





**INTERIEUR.**  
**ABBEVILLE.**

Du 9 messidor.

Voici les discours adressés au PREMIER CONSUL, et par le sous-préfet de cette ville, et par M. le curé de Saint-Vulfran :

*Discours du sous-préfet d'Abbeville, au PREMIER CONSUL.*

CITOYEN PREMIER CONSUL ET PRÉSIDENT,

C'est un bien beau jour pour moi que celui où j'ai l'honneur de présenter au chef auguste de l'Etat, au héros magnanime dont la France s'enorgueillit, l'hommage du respect, de la reconnaissance et du dévouement des fonctionnaires publics et de tous les citoyens de cet arrondissement.

Il y a peu de jours nous n'osions encore nous flatter du bonheur de vous voir au milieu de nous ; mais puisque nous en jouissons, daignez jeter un regard sur nos intéressantes manufactures, sur un canal dont l'achèvement serait un inappréciable bienfait, et sur le port de Saint-Valley-sur-Somme d'où sortent les Lejoille et les Perée, ces intrépides marins qui moururent si glorieusement l'un et l'autre, le premier au fort de Brindes, et le second en approvisionnant Malte, que le roi d'Angleterre prétend conserver au mépris des traités. A la perfidie du cabinet britannique, vous avez opposé la loyauté et la sagesse. Londres veut la guerre, c'est à Londres que votre étonnant génie fera proclamer la paix du Monde. Ce sont des Picards qui vous expriment, par mon organe, leur admiration. Leur amour et leur vœu ; vous le savez, CITOYEN PREMIER CONSUL, la franchise est le patrimoine des habitants de ce pays.

*Discours de M. le curé de Saint-Vulfran d'Abbeville, au PREMIER CONSUL.*

CITOYEN PREMIER CONSUL ET PRÉSIDENT,

Vous avez les droits les plus sacrés à nos hommages.

La Religion comme la France vous doit tout ce qu'elle est ; nous vous devons tout ce que nous sommes.

Je vous dois ce que je suis. Notre premier devoir est de reconnaître tant de signaux bienfaits.

Ami de la paix. CITOYEN PREMIER CONSUL, vous l'inspirez, vous la communiquez par-tout. Elle règne dans nos murs ; elle règne dans tout cet arrondissement que conduisent avec tant de sagesse le magistrat qui y préside et le pontife vertueux que vous nous avez donné.

L'autorité civile et le sacerdoce s'y donnent la main, et y marchent d'un pas égal.

Vous voyez, CITOYEN PREMIER CONSUL, les ministres d'un Dieu vivant qui m'accompagnent.

Par mon organe, ils déposent avec moi dans votre sein les sentiments de fidélité et de dévouement.

Nos desirées sont essentiellement liées aux vôtres ; vos succès, votre gloire, votre bonheur, tout nous intéresse.

Nous conjurons toujours le Dieu des Empires, le Dieu des Armées de ne cesser de vous conduire par la main, comme il conduisit autrefois Cyrus dont vous êtes l'image.

Veuille l'Être de qui tout dépend, et dont vous soutenez les droits avec tant de zèle, bénir vos entreprises, couronner tous vos travaux, et veiller sur vos jours si chers et si nécessaires à la France.

Orléans, le 1<sup>er</sup> messidor.

La fête de la Pucelle, rétablie d'après l'autorisation du Gouvernement, a été célébrée avec la plus grande pompe à Orléans le jour anniversaire de la délivrance de cette ville. Un nombre considérable d'étrangers attirés par l'annonce de cette fête, dont une longue interruption n'avait pu faire perdre le souvenir, étaient accourus en cette ville des environs et des départemens voisins.

La veille, le corps municipal a fait, sur la grande place, l'inauguration d'un monument provisoire absolument semblable à celui qui doit être élevé en bronze sur cette place, et qui n'est pas encore terminé.

Le matin, les autorités civiles et militaires se sont rendues à l'église cathédrale, dont la vaste enceinte avait été remplie de bonne-heure par un peuple nombreux.

Un ecclésiastique y a porté la parole, et a tracé avec enthousiasme les exploits de l'héroïne ; M. l'évêque a officié pontificalement, et le cortège s'est mis en route pour se rendre, sur l'autre rive de la Loire, sur le champ de bataille où Jeanne-d'Arc, par des prodiges de valeur, avait vaincu les Anglais et délivré la ville.

Les tribunaux étaient en grand costume, et les fonctionnaires civils et militaires et le clergé portaient à la main des bouquets.

La garnison de la ville était dans la plus brillante tenue ; l'ordre et la pompe ont régné, dans la marche et le retour.

Le soir, des jeux, un feu d'artifice et des illuminations ont couronné cette belle journée.

Le lendemain matin, les autorités constituées se sont rendues à l'église cathédrale, où M. l'évêque a célébré un service pour les braves habitants de la ville qui ont péri dans ce siège meurtrier : les attributs du deuil et de la douleur ont remplacé ceux de l'allégresse, et des hymnes funebres ont été chantés au honneur des Français qui ont scellé de leur sang la délivrance de leur patrie.

On a remarqué que le nombre des souscripteurs pour le monument de Jeanne-d'Arc s'était beaucoup accru pendant ces jours de fête. On voit dans cette liste honorable que toutes les classes de la société veulent contribuer au rétablissement d'un monument qui intéresse la gloire nationale.

Nota. On croit devoir prévenir les souscripteurs qu'ils peuvent verser le montant de leurs souscriptions, à Paris, entre les mains du cit. Bagueuault, banquier, boulevard Montmartre, n° 542, auquel de l'envoyer à la mairie d'Orléans.

Paris, le 11 messidor.

Sur le rapport du ministre de la guerre, le PREMIER CONSUL a autorisé, le 3 de ce mois, l'admission à l'école spéciale militaire de Fontainebleau, en qualité d'élèves-pensionnaires,

Richier aîné (François-Henri), fils d'un ancien officier au régiment du Perche, infanterie ;

Marmier (Jean), fils d'un propriétaire ;

Larochette (Antoine), fils d'un ex-législateur, et actuellement élève au Prytanée de Saint-Cyr.

*Les fonctionnaires administratifs du département de Seine et Marne, résidans à Melun, au citoyen préfet du département de Seine et Marne. — Melun, le 16 prairial an 11.*

CITOYEN PRÉFET,

La France à peine assise sur le monceau de lauriers que lui avaient acquis ses victoires, savourait avec délice les premières douceurs de la paix, et voyait avec complaisance germer, éclore et s'élever toutes les semences de son bonheur. Tout-à-coup le cri horrible de la guerre s'est fait entendre ; il la tire des douces méditations que lui donnaient ses jouissances accueillies et ses hautes espérances ; elle est troublée dans son repos ; elle est injustement provoquée au combat par une nation envieuse qui se prévaux avec audace de l'isolement où la met de toute terre un élément puissant ; qui ose s'y arroger un empire qu'elle ne tient précieusement que de ses manœuvres iniques, que de la torpéur et de l'insouciance qu'elle a souffrées autour d'elle ; que des maux cruels qu'elle a semés par-tout, et sur-tout au sein de la Grande-Nation avec laquelle elle prétend rivaliser de puissance.

Français, glorieux de ce nom ; fonctionnaires publics, imbus de l'esprit du Gouvernement et zèlés de répondre à ses intentions, nous désirons être des premiers sur la liste de ceux qui veulent, par leurs efforts, rappeler cette paix si désirée qu'on ose nous enlever ; nous nous exprimons de donner l'exemple du dévouement, pour forcer l'ennemi de notre tranquillité et de notre prospérité à en être le témoin, sans puissance de les troubler davantage.

Et puisque le seul moyen d'y parvenir est d'opposer une force maritime qui contraigne cet ennemi présomptueux à respecter le pavillon de toutes les nations, nous proposons, pour atteindre ce but, de demander au Gouvernement qu'il soit accordé au département dont nous sommes fonctionnaires, de pouvoir ajouter à nos impositions des centimes additionnels dont le propriétaire tiendrait compte au fermier, et dont le montant, réuni pendant plusieurs années, puisse satisfaire au prix de la construction d'un vaisseau à trois ponts, digne de porter le nom de Département de Seine-et-Marne.

Cet exemple, suivi par tous les autres départemens, opposera à l'audace de l'ennemi qui croit

encore à nos divisions, la force réunie de toute la Nation française, et le vœu unanime que son Gouvernement, et le bonheur qu'elle en attend, lui inspirent.

(Suivent les signatures.)

*Le sous-préfet de l'arrondissement, les membres du conseil d'arrondissement, résidans au chef-lieu ; l'inspecteur du domaine, l'inspecteur des Jorêts ; le sous-inspecteur des Jorêts, le receveur particulier, le secrétaire de la sous-préfecture, le chef des bureaux de la sous-préfecture, le conservateur des hypothèques, au PREMIER CONSUL. — Fontainebleau, le 20 prairial an 11.*

CITOYEN PREMIER CONSUL ET PRÉSIDENT,

Les fonctionnaires publics, administratifs, du chef-lieu de l'arrondissement de Fontainebleau, département de Seine-et-Marne, qui ne mettent au-dessus de l'amour de leurs devoirs que celui qu'ils ont voué à votre illustre personne et à la patrie, n'ont pu être témoins des efforts que vous avez faits pour assurer la paix à la France et la rendre solide et durable, sans être profondément indignés de la perfidie du peuple turbulent et avide qui ose la troubler.

Ils croiraient mal répondre à la confiance dont vous les avez honorés, s'ils ne se présentaient pas des premiers pour vous proposer le seul moyen qu'ils croient capable d'aboutir, enfin, et pour jamais, l'orgueil d'une nation ambitieuse et tyrannique : le vœu qu'ils se placent à exprimer, ils n'en doutent pas, retirera de toutes les parties du département de Seine-et-Marne. Ce vœu, c'est d'opposer la force navale à la force navale. C'est de créer tout-à-coup une marine égale, et même supérieure à celle de ces insulaires présomptueux qui voudraient s'emparer seuls du trident de Neptune.

Ils proposent et demandent qu'il soit accordé, comme une faveur spéciale, au département qu'ils habitent, d'ajouter un surcroît de centimes additionnels, et ce, pendant tout le tems qui sera jugé nécessaire, aux contributions qu'il supporte aujourd'hui ; que ces centimes soient affectés au remboursement du prix que coûteraient la construction et l'équipement d'un vaisseau de première classe, qui porterait le nom de Département de Seine-et-Marne ; que cette faveur soit également accordée à tous les départemens qui formeront le même vœu. Ils sont bien assurés que bientôt plus de cent vaisseaux atteriraient dans nos ports notre union et notre puissance.

Vous ne réjeterez pas, CITOYEN PREMIER CONSUL, un vœu dicté tout-à-la-fois par l'enthousiasme qu'excitent vos vertus, par le sentiment de nos forces, et sur-tout par celui de l'honneur national dont vous avez rempli tous les cœurs.

(Suivent les signatures.)

*Le tribunal de première instance de Digne, département des Basses-Alpes, au PREMIER CONSUL. — Digne, le 20 prairial an 11.*

CITOYEN PREMIER CONSUL ET PRÉSIDENT,

Votre génie militaire avait fait poser les armes aux puissances de l'Europe ; votre génie politique vous avait pacifiés ; la France devait à la sagesse de votre administration le rétablissement de l'ordre civil, du commerce, des arts, sa prospérité, son bonheur et sa gloire.

Tant d'avantages ont fait envie au gouvernement anglais ; jaloux de nos arts et de notre commerce renaissant, il n'a pas craint de se montrer à l'Europe perfide envers le traité le plus solennel qui venait de signer, envers l'honneur du sang de laquelle il veut encore abreuver la terre, qui en était rassasiée, et qui recule d'honneur à l'aspect de ses armes.

Que son défi ne soit point craint, que la guerre porte ses torches sur ses rivages ! qu'elle fonde, sur les ruines d'un gouvernement païre, la garantie du droit des nations, qu'il viole impunément !

Vous êtes assez grand, CITOYEN PREMIER CONSUL, pour détruire tout seul cette nouvelle Carthage ; pour l'Europe vous accompagnerez de vos vœux ; tous les Français font serment de vous y suivre le fer et le feu à la main, pour assurer la paix sur d'autres institutions que le repos de l'Europe réclame.

Le tribunal, indigné contre l'Anglais, vous offre, CITOYEN PREMIER CONSUL, le tribut de sa reconnaissance, de son admiration et de sa confiance la plus entière.

Nous vous saluons avec respect.

(Suivent les signatures.)

Les membres composant les tribunaux criminel et civil, siant à Bourg, département de l'Ain, au PREMIER CONSUL. — Bourg, le 28 prairial, an 11.

CITOYEN PREMIER CONSUL et PRÉSIDENT,

Le monarque et le ministre anglais, jaloux du bonheur de la France et de votre gloire, ont violé, en méconnaissant le droit des gens, le traité de paix conclu à Amiens; ils ont, d'une manière perfide, rallumé les flambeaux de la guerre; mais cette modération. CITOYEN PREMIER CONSUL, qui commande la paix, ne doit plus aujourd'hui mettre de bornes à vos exploits.

Que nos guerriers apprennent au roi d'Angleterre que les Français, dans leur repos, n'ont pas oublié qu'ils savent combattre et vaincre pour l'honneur et l'intégrité de leur patrie.

Pleins de confiance en votre génie, CITOYEN PREMIER CONSUL, nous chercherons à le seconder en maintenant l'exécution des lois et en redoublant d'efforts pour assurer un Gouvernement que vous avez fondé sur la sagesse et la justice, et que vous avez replacé sous la protection du Ciel.

Agrez, CITOYEN PREMIER CONSUL, l'hommage de nos vœux et de notre profond respect.

(Suivent les signatures.)

Le président et les membres du tribunal criminel spécial du département du Mont-Tonnerre, établis à Mayence, au PREMIER CONSUL. — Mayence, le 3 messidor an 11.

CITOYEN PREMIER CONSUL et PRÉSIDENT,

Vous avez voulu la paix, l'Angleterre veut la guerre. Vous avez désiré le repos et le bonheur de l'Europe, l'Angleterre en veut la discorde et le malheur. Vous avez donné l'exemple de la modération et des égards que les nations se doivent mutuellement; l'Angleterre, ne respectant ni les traités les plus solennels, ni le droit des gens, veut, par son or corrupteur, diviser et les peuples et les souverains, pour avilir l'Europe au profit de ses comptoirs, comme elle a subjugué les Indes. Votre politique était basée sur la bonne foi, sur la vertu; celle de l'Angleterre ne présente que perfidie et crimes.

Mais l'Europe a jugé ces insulaires, et vous les punirez, car vous êtes le chef de la République, et vous gouvernez des Français.

Un exemple terrible, mais salutaire, a déjà prouvé que les membres du tribunal criminel et de celui spécial du Mont-Tonnerre, placés aux extrémités de la République, savent faire une guerre active à ces alliés méprisables d'un gouvernement perfide, qui, pour un gain sordide, font passer à l'ennemi notre or, détruisant en même temps nos manufactures et notre commerce. Nous continuerons, CITOYEN PREMIER CONSUL, à mériter votre confiance; et à seconder les opérations de nos braves défenseurs, en remplissant avec zèle et avec sévérité nos devoirs. C'est en contribuant à la destruction du monopole scandaleux d'une île, qui s'est séparée elle-même des peuples civilisés, qu'on sert la liberté future du commerce, la morale publique et l'indépendance des nations.

Agrez, CITOYEN PREMIER CONSUL, les assurances de notre profond respect et de notre attachement à votre personne.

(Suivent les signatures.)

Le conseil-général du département de la Haute-Vienne, au PREMIER CONSUL. — Limoges, le 6 messidor, an 11.

CITOYEN PREMIER CONSUL et PRÉSIDENT,

Le conseil-général du département de la Haute-Vienne vient d'assurer des fonds extraordinaires pour vous aider à repousser les atteintes d'un ennemi perfide. Cette justice éternelle, qui réside au fond du cœur de tous les hommes, et que la divinité y a mise pour servir de contre-poids à leurs fureurs, a déjà décidé dans l'opinion des peuples cette grande querelle. Le courage de la nation française, et votre génie, confirmeront ce jugement.

(Suivent les signatures.)

Le collège électoral du département des Basses-Alpes, au PREMIER CONSUL.

CITOYEN PREMIER CONSUL et PRÉSIDENT,

Le collège électoral du département des Basses-Alpes, en terminant ses opérations, se fait un devoir bien doux de vous transmettre les sentiments de reconnaissance, de respect et d'admiration dont chaque électeur est pénétré pour votre illustre personne.

Eh, comment à la vue des bienfaits que nous éprouvons, et qui ne sont, que l'effet de vos conceptions libérales, ces précieuses sentiments ne germeraient-ils pas dans nos cœurs!

Le génie réparateur du Gouvernement dont vous conduisez les rênes d'une main aussi ferme

que glorieuse, se fait ressentir jusques dans le mode d'écrit que nous venons de pratiquer pour la première fois. La sage combinaison de la propriété avec les lumières, ne peut donner qu'un résultat heureux; et nous nous flattons de l'avoir obtenu dans le choix des candidats que nous présentons au Gouvernement.

Mais aux accents de la reconnaissance qui retentissent de-tous côtés, viennent se joindre des cris de guerre. La perfide Albion, dans sa jalouse rage, parjure à la foi des traités, ose encore provoquer aux combats celui qui, tant de fois, maîtrisa la victoire. Dans aucune circonstance, l'esprit national ne s'est développé avec cette énergie, cet enthousiasme, ce dévouement au Gouvernement: avec cette confiance et cette sécurité dans ses propres forces et dans vos immenses moyens. L'injure faite au Gouvernement est une injure faite, à chaque Français. L'agression n'a eu lieu que parce que l'Angleterre a voulu conserver exclusivement le domaine des mers; vous allez faire cesser la lutte entre la modération et l'orgueil, entre la franchise et la perfidie, entre la loyauté et le machiavélisme; si l'en manque plus rien à votre gloire, il manque au repos du Monde que notre orgueilleuse rivale soit humiliée.

Nous sommes avec un très-profond respect.

(Suivent les signatures.)

ACTES DU GOUVERNEMENT.

Paris, le 16 floréal an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête ce qui suit:

Art. 1<sup>er</sup>. Dans le cours de l'an 12, il sera établi un Lycée dans la ville de Dijon. Ce Lycée sera placé dans les bâtiments de l'hospice Sainte Anne.

II. Les écoles centrales de la Côte-d'Or, de Saône-et-Loire, et de la Haute-Marne, seront fermées à dater du 1<sup>er</sup> brumaire an 12.

III. Les préfets, à la réception du présent arrêté, feront mettre le scellé sur les bibliothèques, cabinets et autres dépôts appartenans auxdites écoles centrales.

IV. La municipalité de Dijon prendra les mesures convenables pour qu'au 1<sup>er</sup> vendémiaire le Lycée soit pourvu, conformément à l'état ci-joint, de tout ce qui sera nécessaire pour recevoir cent élèves le 1<sup>er</sup> brumaire, et cinquante de plus le 1<sup>er</sup> nivose.

V. La commission chargée de l'organisation du Lycée de Dijon, se rendra dans cette ville avant la fin de fructidor an 11.

VI. La commission fera les dispositions préparatoires, soit pour le local, soit pour l'organisation du Lycée. Elle interrogera les professeurs des trois écoles centrales et tous les citoyens qui se présenteront, de quelque département qu'ils soient. Elle enverra au ministre de l'intérieur son rapport et sa proposition de nomination en nombre double, conformément à l'article XIX de la loi du 11 floréal an 10.

VII. La commission inspectera toutes les écoles des trois départements qui sont déclarées écoles secondaires, en conséquence de l'arrêté du 4 messidor an 10.

VIII. La commission désignera le nombre d'élèves que doit avoir chacun des trois départements, en conséquence de l'article XXXIV de la loi du 11 floréal an 10, et conformément au tableau ci-joint.

La commission fera une présentation double, et la transmettra au ministre, avant le 15 vendémiaire, pour que les élèves puissent entrer au Lycée le 1<sup>er</sup> brumaire.

IX. Le ministre de l'intérieur désignera trente élèves du Prytanée, qui seront transférés et rendus le 1<sup>er</sup> brumaire au Lycée de Dijon.

X. Le procureur, le censeur et le procureur-général du Lycée seront rendus à Dijon avant la fin de fructidor an 11.

XI. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Tableau du nombre d'élèves à choisir au concours dans les départements situés près des Lycées qui vont être formés.

| LYCÉES.    | DÉPARTEMENTS dont on supprime les écoles. | NOMBRE d'élèves qu'ils doivent fournir. |
|------------|---|---|
| Dijon..... | Côte-d'Or.....                            | 38                                      |
|            | Saône-et-Loire.....                       | 50                                      |
|            | Haute-Marne.....                          | 24                                      |

Certifié conforme,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Paris, le 16 floréal an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête ce qui suit:

Art. 1<sup>er</sup>. Dans le cours de l'an 12, il sera établi un Lycée dans la ville de Nismes; ce Lycée sera placée dans le collège des ci-devant jésuites.

II. Les écoles centrales du Gard, de la Lozère et de l'Ardèche, seront fermées à dater du 1<sup>er</sup> ventôse.

III. Les préfets, à la réception du présent arrêté, feront mettre le scellé sur les bibliothèques, cabinets et autres dépôts appartenans auxdites écoles centrales.

IV. La municipalité de Nismes prendra les mesures convenables, pour qu'au 1<sup>er</sup> pluviôse le Lycée soit pourvu, conformément à l'état ci-joint, de tout ce qui sera nécessaire pour recevoir cent élèves le 1<sup>er</sup> ventose, et cinquante de plus le 1<sup>er</sup> floréal.

V. La commission chargée de l'organisation du Lycée de Nismes, se rendra dans cette ville avant la fin de nivose.

VI. La commission fera les dispositions préparatoires, soit pour le local, soit pour l'organisation du Lycée. Elle interrogera les professeurs des trois écoles centrales, et tous les citoyens qui se présenteront, de quelque département qu'ils soient. Elle enverra au ministre de l'intérieur son rapport et sa proposition de nomination en nombre double, conformément à l'article XIX de la loi du 11 floréal an 10.

VII. La commission inspectera toutes les écoles des trois départements, qui sont déclarées écoles secondaires, en conséquence de l'arrêté du 4 messidor an 10.

VIII. La commission désignera le nombre d'élèves que doit avoir chacun des départements, en conséquence de l'article XXXIV de la loi du 11 floréal an 10, et conformément au tableau ci-joint. La commission fera une présentation double, et la transmettra au ministre avant le 15 pluviôse, pour que les élèves choisis puissent entrer au Lycée le 1<sup>er</sup> ventose.

IX. Le ministre de l'intérieur désignera trente élèves qui seront transférés et rendus le 1<sup>er</sup> ventose au Lycée de Nismes.

X. Le procureur, le censeur et le procureur-général du Lycée seront rendus à Nismes avant la fin de nivose.

XI. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Tableau du nombre d'élèves à choisir au concours dans les départements situés près des Lycées qui vont être formés.

| LYCÉES.     | DÉPARTEMENTS dont on supprime les écoles. | NOMBRE d'élèves qu'ils doivent fournir. |
|-------------|---|---|
| Nismes..... | Gard.....                                 | 34                                      |
|             | Lozère.....                               | 18                                      |
|             | Ardèche.....                              | 30                                      |

Certifié conforme,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Paris, le 16 floréal an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête ce qui suit:

Art. 1<sup>er</sup>. Dans le cours de l'an 12, il sera établi un Lycée dans la ville de Grenoble. Ce Lycée sera placé dans le bâtiment de l'école centrale.

II. Les écoles centrales de l'Isère, du Mont-blanc, du Léman et de la Drôme, seront fermées, à dater du 1<sup>er</sup> nivose.

III. Les préfets, à la réception du présent arrêté, feront mettre le scellé sur les bibliothèques, cabinets et autres dépôts appartenans auxdites écoles centrales.

IV. La municipalité de Grenoble prendra les mesures convenables pour qu'au 1<sup>er</sup> frimaire le Lycée soit pourvu, conformément à l'état ci-joint, de tout ce qui sera nécessaire pour recevoir 100 élèves le 1<sup>er</sup> nivose, et 50 de plus le 1<sup>er</sup> ventose.

V. La commission chargée de l'organisation du Lycée de Grenoble se rendra dans cette ville avant la fin de brumaire.

VI. La commission fera les dispositions préparatoires, soit pour le local, soit pour l'organisation du Lycée.

Elle interrogera les professeurs des quatre écoles centrales et tous les citoyens qui se présenteront, de quelque département qu'ils soient. Elle enverra au ministre de l'intérieur son rapport et sa proposition de nomination en nombre double, conformément à l'article XIX de la loi du 11 floréal an 10.

VII. La commission inspectera toutes les écoles des quatre départements qui sont déclarées écoles secondaires en conséquence de l'arrêté du 4 messidor an 10.

VIII. La commission désignera le nombre d'élèves que doit avoir chacun des départements, en conséquence de l'art. XXXIV de la loi du 11 floréal an 10, et conformément au tableau ci-joint.

La commission fera une présentation double, et la transmettra au ministre avant le 15 frimaire, pour que les élèves choisis puissent entrer au Lycée le 1<sup>er</sup> nivôse.

IX. Le ministre de l'intérieur désignera trente élèves du Prytanée, qui seront transférés et rendus le 1<sup>er</sup> nivôse au Lycée de Grenoble.

X. Le procureur, le censeur et le procureur-gérant du Lycée, seront rendus à Grenoble avant la fin de brumaire.

XI. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Tableau du nombre des élèves à choisir au concours dans les départements situés près des Lycées qui vont être formés.

| LYCÉES.     | DÉPARTEMENTS dont on supprime les écoles. | NOMBRE d'élèves qu'ils doivent fournir. |
|-------------|---|---|
| Grenoble... | Isère.....                                | 50                                      |
|             | Drôme.....                                | 26                                      |
|             | Mont-Blanc.....                           | 32                                      |
|             | Léman.....                                | 24                                      |

Certifié conforme,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Paris, le 16 floréal an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Dans le cours de l'an 12, il sera établi un Lycée dans la ville de Limoges.

Ce Lycée sera placé dans le bâtiment de l'école centrale.

II. Les écoles centrales de la Haute-Vienne, de la Charente-Inférieure et de la Creuse, seront fermées à dater du 1<sup>er</sup> messidor an 12.

III. Les préfets à la réception du présent arrêté, feront mettre le scellé sur les bibliothèques, cabinets et autres dépôts appartenans auxdites écoles centrales.

IV. La municipalité de Limoges prendra les mesures convenables pour qu'au 1<sup>er</sup> prairial le Lycée soit pourvu, conformément à l'état ci-joint, de tout ce qui sera nécessaire pour recevoir cent élèves le 1<sup>er</sup> messidor, et cinquante de plus le 1<sup>er</sup> fructidor.

V. La commission chargée du Lycée de Limoges se rendra dans cette ville avant la fin de floréal.

VI. La commission fera les dispositions préparatoires, soit pour le local, soit pour l'organisation du Lycée.

Elle interrogera les professeurs des trois écoles centrales, et tous les citoyens qui se présenteront de quelque département qu'ils soient. Elle enverra au ministre de l'intérieur son rapport et sa proposition de nomination en nombre double, conformément à l'article XIX de la loi du 11 floréal an 10.

VII. La commission inspectera toutes les écoles des trois départements qui sont déclarées écoles secondaires, en conséquence de l'arrêté du 4 messidor an 10.

VIII. La commission désignera le nombre d'élèves que doit avoir chacun des départements, en conséquence de l'article XXXIV de la loi du 11 floréal an 10, et conformément au tableau ci-joint.

La commission fera une présentation double, et la transmettra au ministre avant le 15 prairial, pour que les élèves choisis puissent entrer au Lycée le 1<sup>er</sup> messidor.

IX. Le ministre de l'intérieur désignera trente élèves du Prytanée, qui seront transférés et rendus le 1<sup>er</sup> messidor au Lycée de Limoges.

X. Le procureur, le censeur et le procureur-gérant du Lycée, seront rendus à Limoges avant la fin de floréal.

XI. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Tableau du nombre des élèves à choisir au concours dans les départements situés près des Lycées qui vont être formés.

| LYCÉES.     | DÉPARTEMENTS dont on supprime les écoles. | NOMBRE d'élèves qu'ils doivent fournir. |
|-------------|---|---|
| Limoges.... | Haute-Vienne.....                         | 28                                      |
|             | Charente.....                             | 26                                      |
|             | Creuse.....                               | 24                                      |

Certifié conforme,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Paris, le 16 floréal an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Dans le cours de l'an 12 il sera établi un Lycée dans la ville de Toulouse; ce Lycée sera placé dans les bâtimens réunis de la maison et de l'école centrale.

II. Les écoles centrales de la Haute-Garonne, du Tarn et de l'arrige seront fermées, à dater du 1<sup>er</sup> messidor an 12.

III. Les préfets, à la réception du présent arrêté, feront mettre le scellé sur les bibliothèques, cabinets et autres dépôts appartenans auxdites écoles centrales.

IV. La municipalité de Toulouse prendra les mesures convenables, pour qu'au 1<sup>er</sup> prairial, le Lycée soit pourvu, conformément à l'état ci-joint, de tout ce qui sera nécessaire pour recevoir 100 élèves le 1<sup>er</sup> messidor, et 50 de plus le 1<sup>er</sup> fructidor.

V. La commission chargée de l'organisation du Lycée de Toulouse se rendra dans cette ville avant la fin de floréal.

VI. La commission fera les dispositions préparatoires, soit pour le local, soit pour l'organisation du Lycée; elle interrogera les professeurs des trois écoles centrales et tous les citoyens qui se présenteront, de quelque département qu'ils soient.

Elle enverra au ministre de l'intérieur son rapport et sa proposition de nomination en nombre double, conformément à l'article XIX de la loi du 11 floréal an 10.

VII. La commission inspectera toutes les écoles des trois départements qui sont déclarées écoles secondaires, en conséquence de l'arrêté du 4 messidor an 10.

VIII. La commission désignera le nombre d'élèves que doit avoir chacun des trois départements, en conséquence de l'article XXXIV de la loi du 11 floréal an 10 et conformément au tableau ci-joint. La commission fera une présentation double et la transmettra au ministre avant le 15 prairial, pour que les élèves puissent entrer au Lycée le premier messidor.

IX. Le ministre de l'intérieur désignera 30 élèves du Prytanée qui seront transférés et rendus le 1<sup>er</sup> messidor au Lycée de Toulouse.

X. Le procureur, le censeur et le procureur-gérant du Lycée seront rendus à Toulouse avant la fin de floréal.

XI. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire d'état, signé, H. B. MARET.

Tableau du nombre d'élèves à choisir au concours dans les départements situés près des Lycées qui vont être formés.

| LYCÉES.      | DÉPARTEMENTS dont on supprime les écoles. | NOMBRE d'élèves qu'ils doivent fournir. |
|--------------|---|---|
| Toulouse.... | Haute-Garonne.....                        | 48                                      |
|              | Tarn.....                                 | 30                                      |
|              | Arrige.....                               | 20                                      |

Certifié conforme,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Paris, le 16 floréal an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Dans le cours de l'an 12, il sera établi un Lycée dans la ville d'Orléans.

Ce Lycée sera placé dans le bâtiment de l'école centrale.

II. Les écoles centrales du Loiret, d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher, seront fermées à dater du 1<sup>er</sup> nivôse.

III. Les préfets, à la réception du présent arrêté, feront mettre le scellé sur les bibliothèques, cabinets et autres dépôts appartenans auxdites écoles centrales.

IV. La municipalité d'Orléans prendra les mesures convenables pour qu'au 1<sup>er</sup> frimaire le Lycée soit pourvu, conformément à l'état ci-joint, de tout ce qui sera nécessaire pour recevoir cent élèves le 1<sup>er</sup> nivôse, et cinquante de plus le 1<sup>er</sup> ventôse.

V. La commission chargée de l'organisation du Lycée d'Orléans se rendra dans cette ville avant la fin de brumaire.

VI. La commission fera les dispositions préparatoires, soit pour le local, soit pour l'organisation du Lycée. Elle interrogera les professeurs des trois écoles centrales, et tous les citoyens qui se présenteront, de quelque département qu'ils soient. Elle enverra au ministre de l'intérieur son rapport et sa proposition de nomination en nombre double, conformément à l'art. XIX de la loi du 11 floréal an 10.

VII. La commission inspectera toutes les écoles des trois départements, qui sont déclarées écoles secondaires, en conséquence de l'arrêté du 4 messidor an 10.

VIII. La commission désignera le nombre d'élèves que doit avoir chacun des départements, en conséquence de l'art. XXXIV de la loi du 11 floréal an 10, et conformément au tableau ci-joint.

La commission fera une présentation double, et la transmettra au ministre avant le 15 frimaire, pour que les élèves choisis puissent entrer au Lycée le 1<sup>er</sup> nivôse.

IX. Le ministre de l'intérieur désignera trente élèves du Prytanée, qui seront transférés et rendus le 1<sup>er</sup> nivôse au Lycée d'Orléans.

X. Le procureur, le censeur et le procureur-gérant du Lycée seront rendus à Orléans avant la fin de brumaire.

XI. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Tableau du nombre d'élèves à choisir au concours dans les départements situés près des Lycées qui vont être formés.

| LYCÉES.     | DÉPARTEMENTS dont on supprime les écoles. | NOMBRE d'élèves qu'ils doivent fournir. |
|-------------|---|---|
| Orléans.... | Loiret.....                               | 32                                      |
|             | Indre-et-Loire.....                       | 32                                      |
|             | Loir-et-Cher.....                         | 24                                      |

Certifié conforme,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Paris, le 16 floréal an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Dans le cours de l'an 12, il sera établi un Lycée dans la ville de Metz.

Ce Lycée sera placé dans la maison de Saint-Vincent.

II. Les écoles centrales de la Moselle, des Forêts et de la Sarre seront fermées, à dater du 1<sup>er</sup> ventôse.

III. Les préfets, à la réception du présent arrêté, feront mettre le scellé sur les bibliothèques, cabinets et autres dépôts appartenans auxdites écoles centrales.

IV. La municipalité de Metz prendra les mesures convenables pour qu'au 1<sup>er</sup> pluviôse, le Lycée soit pourvu, conformément à l'état ci-joint, de tout ce qui sera nécessaire pour recevoir cent élèves le 1<sup>er</sup> ventôse, et 50 de plus le 1<sup>er</sup> floréal.

V. La commission chargée de l'organisation du Lycée de Metz se rendra dans cette ville avant la fin de nivôse.

VI. La commission fera les disposition préparatoires, soit pour le local, soit pour l'organisation du Lycée.

Elle interrogera les professeurs des trois écoles centrales, et tous les citoyens qui se présenteront, de quelque département qu'ils soient.

Elle enverra au ministre de l'intérieur son rapport et sa proposition de nomination en nombre double, conformément à l'article XIX de la loi du 11 floréal an 10.

VII. La commission inspectera toutes les écoles des trois départements qui seront déclarées écoles secondaires, en conséquence de l'arrêté du 4 messidor an 10.

VIII. La commission désignera le nombre d'élèves que doit avoir chacun des départements, en conséquence de l'article XXXIV de la loi du 11 floréal an 10, et conformément au tableau ci-joint.

La commission fera une présentation double, et la transmettra au ministre avant le 15 pluviôse, pour que les élèves choisis puissent entrer au Lycée le 1<sup>er</sup> ventôse.

IX. Le ministre de l'intérieur désignera trente élèves du Prytanée, qui seront transférés et rendus le 1<sup>er</sup> venoëse au Lycée de Metz.

X. Le procureur, le censeur, et le procureur-gérant, seront rendus à Metz avant la fin de nivôse.

XI. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Tableau du nombre d'élèves à choisir au concours dans les départements situés près des Lycées qui vont être formés.

| LYCÉES.   | DÉPARTEMENTS dont on supprime les écoles. | NOMBRE d'élèves qu'ils doivent fournir. |
|-----------|---|---|
| Metz..... | Moselle.....<br>Forêts.....<br>Sarre..... | 40<br>24<br>24                          |

Certifié conforme,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Paris, le 16 floréal an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Dans le cours de l'an 12, il sera établi un Lycée dans la ville de Caen. Ce Lycée sera placé dans l'abbaye Saint-Etienne.

II. Les écoles centrales du Calvados, de la Manche et de l'Orne seront fermées, à dater du 1<sup>er</sup> brumaire.

III. Les préfets, à la réception du présent arrêté, feront mettre les scellés sur les bibliothèques, cabinets et autres dépôts appartenans auxdites écoles centrales.

IV. La municipalité de Caen prendra les mesures convenables, pour qu'au 1<sup>er</sup> vendémiaire, le Lycée soit pourvu, conformément à l'état ci-joint, de tout ce qui sera nécessaire pour recevoir cent élèves le 1<sup>er</sup> brumaire, et 50 de plus le 1<sup>er</sup> nivôse.

V. La commission, chargée de l'organisation du Lycée de Caen se rendra dans cette ville avant la fin de fructidor an 11.

VI. La commission fera les dispositions préparatoires, soit pour le local, soit pour l'organisation du Lycée.

Elle interrogera les professeurs des trois écoles centrales, et tous les citoyens qui se présenteront, de quelque département qu'ils soient. Elle enverra au ministre de l'intérieur son rapport et sa proposition de nomination en nombre double, conformément à l'article XIX de la loi du 11 floréal an 10.

VII. La commission inspectera toutes les écoles des trois départements qui seront déclarées écoles secondaires, en conséquence de l'arrêté du 4 messidor an 10.

VIII. La commission désignera le nombre d'élèves que doit avoir chacun des départements en conséquence de l'article XXXIV de la loi du 11 floréal an 10, et conformément au tableau ci-joint.

La commission fera une présentation double, et la transmettra au ministre avant le 15 vendémiaire, pour que les élèves choisis puissent entrer au Lycée le 1<sup>er</sup> brumaire.

IX. Le ministre de l'intérieur désignera trente élèves du Prytanée, qui seront transférés et rendus, le 1<sup>er</sup> brumaire, au Lycée de Caen.

X. Le procureur, le censeur et le procureur-gérant du Lycée seront rendus à Caen avant la fin de fructidor an 11.

XI. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Tableau du nombre d'élèves à choisir au concours dans les départements situés près des Lycées qui vont être formés.

| LYCÉES.   | DÉPARTEMENTS dont on supprime les écoles. | NOMBRE d'élèves qu'ils doivent fournir. |
|-----------|---|---|
| Caen..... | Calvados.....<br>Manche.....<br>Orne..... | 40<br>68<br>44                          |

Certifié conforme,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Paris, le 28 prairial an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, vu la loi du 11 floréal an 10, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. La maison d'éducation du cit. Assiot, à Castelnaudary, département de l'Aude, est érigée en école secondaire.

Ses élèves seront admis, dès la présente année, à concourir aux places gratuites des Lycées.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Paris, le 28 prairial an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, vu la loi du 11 floréal an 10, les arrêtés du 4 messidor suivant et du 30 frimaire an 11, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. La Commune de Seyne, département des Basses-Alpes, est autorisée à établir une école secondaire dans la maison des ci-devant Trinitaires qui lui est concédée à cet effet, à la charge par ladite commune de remplir les conditions présentées par l'arrêté du 30 frimaire an 11.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Paris, le 28 prairial an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, vu la loi du 11 floréal an 10, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Le pensionnat du citoyen André Cais à Oulins ;

Le pensionnat, au compte de la veuve Belon, à Sainte-Foix ;

Et le pensionnat du citoyen Gilbert Clément, à Saint-Rambert, l'île-Barbe, département de la Drôme, sont érigés en écoles secondaires.

Leurs élèves seront admis, dès la présente année, à concourir aux places gratuites des Lycées.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

HISTOIRE NATURELLE.

ZOOLOGIE.

Note sur l'anatomie de quelques espèces d'Aphysies, par le cit. CUVIER.

Le cit. Cuvier a eu occasion de disséquer beaucoup d'espèces de Mollusques pendant son séjour à Marseille. Il a adressé à l'un des membres de la société quelques détails sur l'anatomie des aphysies, genre de gastéropodes nus que les pêcheurs nomment *liens de mer*. Nous présentons ici un extrait de quelques-unes de ses observations.

Les aphysies ressemblent beaucoup aux limaces. Leur corps varie beaucoup pour la forme : quand l'animal marche, il est bombé en dessus, plat en dessous, plus ou moins pointu en arrière ; mais comme les bords du disque ou de la partie inférieure du corps sont très-mobiles, cet animal prend successivement, et presque subitement, toutes les figures imaginables. Sa tête est portée sur un col ou partie charnue susceptible de beaucoup d'allongement. On voit au dessous une fente longitudinale, qui est la bouche ; sur les côtés, deux avances charnues protactiles ; et au-dessus, deux autres tentacules coniques, contractiles aussi, mais qui ne peuvent rentrer en eux-mêmes comme ceux des limaces : ce sont ces avances charnues qui, pouvant se plier sur leur longueur en deux parties, ont fait trouver à la tête de cet animal quelque ressemblance avec celle du lièvre. On voit au devant de la base du grand tentacule, un petit point noir qui est l'œil.

Les branchies sont placées sous une plaque cornée, de forme circulaire, attachée comme un couvercle à charnière, par son côté gauche. Il y a sur ses côtés deux ouvertures : celle qui est plus en arrière et vers la charnière, est l'anus ; le trou qui est à droite livre passage aux œufs et à une liqueur d'une couleur blanche.

Quand les aphysies sont inquiétées, et sur-tout quand on les place dans de l'eau douce, elles répandent abondamment une humeur rouge, qui paraît transuder des pores de la peau, sur-tout vers les bords de l'opercule : la couleur en est

si foncée, qu'une seule aphysie peut teindre un seau d'eau. Plusieurs espèces de *murex* sont dans le même cas. Le cit. Cuvier croit que cette liqueur est la pourpre des anciens.

Les aphysies sont androgynes. La verge sort, en se déroulant, d'une ouverture qui se voit à droite, sous le tentacule antérieur ; c'est une avance conique, terminée par un filament blanc et miñce, sillonnée par un canal qui aboutit au trou qui donne passage aux œufs.

Ces mollusques ont une progression très-lente ; ils se nourrissent des animaux des petites coquilles ; ils portent une odeur vineuse désagréable : on ne les mange point à Marseille.

L'une des observations les plus curieuses de l'anatomie de ce mollusque, est le mode de circulation ; car la veine cave, prend tout-à-coup dans ses parois une texture musculaire. Les fibres charnues se croisant en tous sens, laissent entr'elles des intervalles libres, par lesquels il s'établit une libre communication entre la cavité de ce vaisseau et celle de l'abdomen. Le citoyen Cuvier regarde cette circulation comme un premier acheminement à ce qu'on remarque dans les insectes qui n'ont plus de vaisseaux destinés à cette fonction.

Les organes de la digestion ne sont pas moins curieux. La bouche est charnue ; elle n'est point armée de mâchoires. Les lèvres sont seulement protégées par une plaque cartilagineuse. La langue et le palais sont recouverts de petits crochets en hampeçon, recourbés comme ceux d'une cardé à carder, et dont les pointes, sont dirigées en arrière. L'œsophage forme une sorte de jabot à parois minces ; il se contourne un peu en spirale. Vient ensuite un gésier arrondi, allongé, musculueux, garni intérieurement de petites pyramides cartilagineuses, à base rhomboïdale, à faces irrégulières et à sommet terminé par deux ou trois petites montées. Le troisième estomac, est aussi garni de petites pointes cartilagineuses. Près du pylore est l'orifice d'un cœcum presqu'aussi long que le second estomac ; il est caché dans l'épaisseur du foie, ainsi que les intestins. Les excréments se moulent, dans les environs du pylore, en fils considérablement allongés, cylindriques, et comme articulés.

(Extrait du Bull. de la Soc. phylomatique, n° 73.)

Memoire sur le *Fucus polymorphe*, par le citoyen Lamouroux.

Cette espèce de varec est commune, sur les côtes de France, dans l'Océan et la Méditerranée ; la plupart des botanistes modernes l'ont désignée, à l'exemple de Gmelin, sous le nom de *Fucus ceranoides*. Goodenough et Woodward, d'après l'inspection de l'herbier de Linné, ont prouvé que cette plante, est le véritable *Fucus crispus* de Linné. Le citoyen Lamouroux a fait une étude particulière des variétés nombreuses sous lesquelles ce varec se présente, et considérant la confusion de ses noms spécifiques, il propose de lui donner celui de *Fucus polymorphus*. *F. fonde membranacé*, *dichotomé*, *avenié*, *apicibus bispidis*, *tuberculis sparsis*.

Il classe ses variétés sous quatre divisions, 1<sup>o</sup> celles dont les extrémités sont obtuses et les rameaux ondulés ; cette division est la seule qui mérite réellement le nom de varec crépu ; ici se rapportent *F. ceranoides*, Gmel. l. 7, f. 1 et 2 ; *F. crispus*, Trans. Lin. 3, pag 169 ; *F. stellatus*, Stackh. ner. brit., t. 12 ; *F. foliifer*, Esper. f. 52, f. 3.

2<sup>o</sup>. Celle dont la tige et les rameaux sont d'égale largeur. On peut rapporter ici le *Fucus ceranoides*, Gmel. t. 7, f. 3.

3<sup>o</sup>. Celles dont les rameaux s'évasent en forme de delta, comme, par exemple, le *Fucus foliifer*, Sper. t. 52, f. 4.

4<sup>o</sup>. Celles dont les tubercules s'allongent, sous forme de mammelons cylindriques ou coniques, qui naissent sur la face même de la teuille. Ici se trouve le *Fucus mammillosus*, Trans. Lin. 3, p. 174. Moiss. s. 15, t. 8, f. 13.

Sous ces quatre divisions, le citoyen Lamouroux classe vingt-sept variétés, dont il a communiqué les dessins à la société,

(Extrait du Bulletin de la société phylomatique.)

COURS DU CHANGE.

Bourse du 11 messidor.

EFFETS PUBLICS.

|  |                |
|--|----------------|
| Cinq pour cent cons., jouis. de ger.             | 50 fr. 35 c.   |
| Id. jouis. du 1 <sup>er</sup> vendémiaire an 12. | 47 fr. 25 c.   |
| Bons de remboursement.....                       | 2 fr. 35 c.    |
| Ordon. pour rescript. de domaines.....           | 91 fr. c.      |
| Ordonnances pour rachat de rentes.               | 41 fr. c.      |
| Actions de la Banque de France.....              | 1102 fr. 50 c. |

Le cours des 5 pour cent a été inexactement coté dans le *Moniteur* d'hier. Le 10, le cours de 49 50 n'a pas eu lieu ; le cours de 49 75 a été le plus bas. Le cours de 50 fr. a fermé la Bourse.

A Paris, chez H. Agasse, propriétaire du *Moniteur*, rue des Poitevins, n° 13.

Nous sommes autorisés à prévenir nos souscripteurs, qu'à dater du 7 nivôse an 8, le MONITEUR est le seul Journal officiel.

**É T E R I E U R .**  
**R U S S I E .**

*Péttersbourg, le 6 juin (17 prairial.)*

L'EMPEREUR a fait publier, peu de tems avant son départ, l'ukase suivant :

« Desirant donner à tous les habitans de notre empire, de quel qu'état qu'ils soient, tous les moyens d'améliorer leur bien-être; nous ordonnons que le 25<sup>e</sup> article des lettres-patentes données à la noblesse, le 21 avril 1785, pour décider que les propriétés héréditaires doivent passer aux héritiers naturels, même lors d'une condamnation judiciaire pour les crimes les plus graves, soit commun aux négocians et autres habitans, et aux cultivateurs ».

Le voyage de l'empereur a été annoncé ici officiellement, comme ayant pour but l'inspection de quelques gouvernemens.

**P R U S S E .**

*Berlin, le 20 juin (1<sup>er</sup> messidor.)*

Les restes de l'ambassadeur extraordinaire de l'empereur de Russie à notre cour, M. le baron de Krudener, mort subitement il y a peu de jours, ont été déposés dans le chœur de l'église de Neustadt: tout le corps diplomatique suivit les funérailles. Cet ambassadeur était d'une des plus anciennes familles de la Livonie; il fut nommé en 1796 ambassadeur de Russie à Madrid; mais les rapports politiques ayant changé à cette époque, il ne fit point le voyage et alla vivre dans ses terres. En 1798 il fut envoyé à Copenhague, d'où il vint ici. Peu de personnes de son état réunissaient des connaissances aussi profondes et aussi variées à des mœurs aussi douces et aussi aimables.

**E S P A G N E .**

*Madrid, 30 mai (1<sup>o</sup> prairial.)*

On apprend qu'on a reçu à Carthagene l'avis du départ d'Alger d'une escadille de corsaires de cette régence, dont la destination a probablement pour objet d'exercer quelques pillages sur les côtes d'Espagne. En conséquence, des ordres ont été envoyés à tous les commandans militaires, et les navigateurs ont été prévenus de prendre toutes les mesures de précaution que peuvent exiger les circonstances. En attendant, outre les deux felouques déjà parties, on arme encore à Carthagene quatre frégates et une goëlette, qui seront envoyées contre les Algériens.

— La division espagnole, composée de cinq vaisseaux et une frégate, partie il y a quelque tems de Brest, est entrée à Cadix le 13 de ce mois.

**R É P U B L I Q U E L I G U R I E N N E .**

*Gènes, le 19 juin (30 prairial.)*

Les corsaires barbaresques sont toujours sur les côtes de la Toscane; leur nombre, loin d'être diminué, paraît au contraire s'être accru.

— De toutes les parties de la Romagne et du royaume de Naples, il arrive à Rome des rapports qui annoncent une récolte des plus abondantes.

— Tous les mendians et gens sans aveu qui couvraient les routes des environs de Naples, ont été ramassés le 5 de ce mois, et transférés dans un lieu de sûreté, pour y être sévèrement examinés. Ceux qui sont en état de travailler seront rendus à l'agriculture et aux arts; il sera pourvu à la subsistance de ceux qui ne sont plus en état de se la procurer. Quant aux vagabonds, ils seront punis. Cette mesure était depuis long-tems réclamée par les amis de l'ordre.

**A N G L E T E R R E**

*Londres, le 28 juin (9 messidor.)*

Sa majesté, à l'issue d'un conseil qu'elle a tenu aujourd'hui à deux heures au palais de Saint-James, et où elle a signé la proclamation annonçant la dissolution du parlement, s'est rendue à la chambre des pairs, et a clos la session présente par le discours suivant :

Mylords et messieurs,

« Les affaires publiques étant terminées, je pense qu'il est à propos de clore cette session du parlement.

« Vous avez constamment manifesté, pendant cette longue et pénible session, combien vous eûtes

pénétrés de la grandeur du dépôt qui vous était confié. Les objets de vos délibérations ont été singulièrement multipliés et importants, et j'éprouve une entière satisfaction de la parfaite conviction où je suis que le bonheur de mon peuple en sera le résultat. »

Messieurs de la chambre des communes,

« Les subsides considérables que vous avez accordés pour les différentes branches du service, exigent une plus vive reconnaissance, et je vous dois des remerciemens particuliers pour la libéralité avec laquelle vous avez affranchi ma liste civile de la dette dont elle se trouvait naturellement chargée.

« En regrettant que les circonstances aient rendu nécessaires d'aussi grands sacrifices de votre part, il est consolant pour moi de trouver dans l'état de nos manufactures, de notre commerce et de nos revenus une preuve indubitable de l'abondance de nos ressources intérieures et de la prospérité croissante de ce pays. »

Milords et messieurs,

« Comme je crois convenable que l'élection d'un nouveau parlement se fasse sans délai, mon intention est de dissoudre incontinent celui-ci et d'en convoquer un autre.

« En vous communiquant cette intention de ma part, je ne puis taire le sentiment de l'entière approbation que j'ai donnée, à chaque partie de votre conduite, depuis la première fois où je vous vis réunis dans cette enceinte. Les difficultés sans exemple de notre position exigeaient tout l'appareil de force ainsi que toute la sagesse et la persévérance que vous avez si éminemment et si heureusement déployés contre elles. Grâces aux judicieuses et salutaires mesures que vous avez prises durant le cours de l'année dernière, mon peuple a joui de tout le soulagement qu'il pouvait espérer dans l'une des plus fortes épreuves auxquelles il était soumis de la part de la Providence; comme c'est à l'énergie et à l'accord qui ont régné dans nos conseils, secondés par les efforts inouïs de mes flottes et de mes armées, le zèle et l'affection de mon peuple, que je dois d'avoir poursuivi avec succès et terminé avec honneur la longue et difficile guerre dans laquelle nous étions engagés.

« Le même sentiment qui vous a dirigé dans l'exercice de vos devoirs publics; la même sollicitude que vous avez manifestée pour le bien-être de votre pays, vous porteront, dans la vie privée où vous allez rentrer, à étendre et à conserver, par tous les moyens qui sont en votre pouvoir, les bienfaits de la paix.

« De mon côté, je ne négligerai rien pour assurer à mon peuple la possession de tous les avantages qui nous distinguent si éminemment, et pour prouver que la prospérité et le bonheur de toutes les classes de mes fidèles sujets sont les objets les plus chers à mon cœur. » (Extrait du Sun.)

**P A R L E M E N T I M P É R I A L .**  
**C H A M B R E D E S P A I R S .**

*Séance du 23 juin (4 messidor.)*

**I N D E .**

Le comte de Suffolk appelle l'attention de la chambre sur la situation de l'Inde, et particulièrement sur sa dette; mais avant d'entamer le sujet, il fait quelques observations sur la déposition du nabab d'Arcot, et blâme les mesures du gouvernement britannique. Le grand-père du nabab actuel était, dit le noble comte, le vicil et fidele allié de la Grande-Bretagne. C'est à ce prince on à ses prédécesseurs que nous devons tout ce que nous possédons dans l'Inde. Les Etats que le vieux nabab a laissés à son petit fils, jeune homme de 18 ou 19 ans, sont occupés, dans ce moment, par les troupes britanniques.

L'affaire de Oude fait aussi beaucoup de peine à sa seigneurie; près d'un tiers de cet Etat est maintenant au pouvoir des Anglais. Tout devait cependant nous porter à ménager le gouvernement de ce pays situé entre nous et les Abdallahs, une des nations les plus puissantes qu'il y ait au nord de l'Inde. C'est ce gouvernement qui paie une partie de nos troupes. Il doit donner pour cet objet 50 lacs de roupies, et on l'a fait contribuer dernièrement pour 100 lacs. C'est un fait qui a besoin d'explication. — La partie de cet Etat que nous occupons, nous rapporte 135 lacs.

Le noble comte cite à cette occasion un passage d'un rapport fait dans un comité des directeurs, au mois de mars dernier, comme un échantillon de la mauvaise politique qu'on a de vouloir étendre la domination anglaise dans l'Inde. Il parle aussi d'une lettre du dernier président du bureau

du contrôle, qu'il est fâché de ne pas voir à sa place, parce qu'il pourrait donner quelques éclaircissemens. Il se plaint de ce qu'on n'a pas présenté, cette année, le budget de l'Inde. Il est persuadé que quoique, dans le compte présenté à la chambre, la dette ne soit portée qu'à 18 millions, elle va beaucoup plus haut, et il ajoute qu'il est en état de le prouver. Il calcule que les frais des derniers armemens ont augmenté de quatre millions sterling la dette de la compagnie, à laquelle somme il faut ajouter 3,500,000 liv. sterling qu'elle doit encore sur les 4 millions exigés d'elle pour le renouvellement de sa charte en 1793; qu'ainsi on peut évaluer cette dette à 25 millions sterling au moins. Il prétend que les états de finances, présentés par le dernier président du bureau du contrôle, sont faux. Il dit que le système d'exporter notre argent et de l'envoyer dans l'Inde, est extrêmement vicieux; il rappelle la violation du traité d'El-Arich, dont il espère que les suites fâcheuses seront recherchées un jour. Il se flatte qu'il sera érigé aussi au dernier président du bureau du contrôle une statue comme celle qu'on a proposé d'élever à son ami; mais elle ne pourra pas être d'or, parce qu'il n'en reste pas assez pour cela dans toute l'Angleterre. Le noble lord conclut en demandant qu'on remette à la chambre un état du capital de la compagnie des Indes-Orientales, ainsi que de sa dette, et des intérêts qu'elle a à payer.

Le comte de Harmouth. Je ne vois aucune objection à faire contre la motion du noble comte; je suis convaincu que les papiers qu'il demande prouveront que les nobles lords qui sont chargés du gouvernement de l'Inde, et dont les mesures viennent d'être censurées avec tant d'amertume, n'ont agi que d'après des principes de justice et de saine politique.

Le noble comte entre dans des détails assez longs relativement aux affaires de l'Inde, et puise ces détails dans des pièces officielles qu'il cite; il retracer les progrès de la dette de l'Inde, depuis 1786 jusqu'à 1801, et fait voir qu'elle n'excède pas la somme de 18,637,000 liv. st., ainsi que le portent les états qui sont sous les yeux de la chambre. Il soutient que la guerre n'a pas autant contribué qu'on vient de le dire, à l'augmentation de cette dette. Quant aux troupes cantonnées dans le gouvernement de Oude, elles n'y sont qu'en conséquence des clauses d'un traité relatif à la défense de ce pays; et les circonstances ayant demandé qu'on y mit un plus grand nombre, le gouvernement de Oude a eu plus d'argent à payer. — La situation de l'Inde s'est beaucoup améliorée depuis peu par l'introduction du système de la jurisprudence anglaise et l'influence benigne de nos lois qu'on y a portées. — Les ressources de l'Inde sont dans un état florissant, et la liquidation de sa dette va être mise en bon train; il y a un excellent plan d'économie: l'établissement militaire sera considérablement réduit.

Le comte de Suffolk. Je félicite le noble comte, président du bureau du contrôle, de l'avantage qu'il a de pouvoir recourir à des documens officiels; pour moi, je ne peux m'en rapporter à des papiers que je n'ai pas vus. Je suis fort aise d'apprendre que l'établissement militaire dans l'Inde va être réduit.

**J E U X D É F E N D U S .**

Le bill pour empêcher les jeux défendus, subit la troisième lecture.

Lord Holland fait contre ce bill une infinité d'objections; il regarde cette question comme indigne de l'attention de la législature, et soutient que les lois existantes sont très-suffisantes pour empêcher le mal auquel le bill est fait pour remédier. L'intervention de la législature britannique, dans cette affaire, me rappelle, dit le noble lord, une anecdote qu'on cite de l'illustre Newton, qui, assurément, ne fit pas usage, dans cette occasion, de sa sagesse et de sa philosophie ordinaire. Ce grand homme se trouvait, je ne sais par quel accident, renfermé dans une chambre, dans laquelle il y avait aussi une chatte, qui entra et sortait par un trou pratiqué à cet effet. Cette chatte étant venue à mettre bas, le philosophe recommanda qu'on peigât un trou plus étroit pour les petits: c'est précisément là notre histoire. Les lois qui existent déjà sont plus que suffisantes, non-seulement pour arrêter ce désordre, mais encore pour en réprimer de plus grands. En conséquence, je demande qu'on remette à trois mois l'examen ultérieur du bill.

Le lord chancelier. Je ne suis pas de l'avis du noble lord sur le degré d'importance que mérite cette question; cependant je demande comme lui qu'elle soit ajournée. Je trouve en effet dans le bill certaines clauses qui demandent un examen ultérieur,

# INTERIEUR.

Mont-de-Marsan, le 5 messidor.

L'ÉZÉCUTION s'est malheureusement communiquée du département de Lot-et-Garonne dans quelques communes des cantons de Roquefort et de Gabaret.

Ce pays semble dévoué aux tempêtes depuis quelque tems. Tous les jours les orages les plus violents répandent la désolation et la misère sur quelques parties du département.

Paris, le 12 messidor.

Le premier consul a fait présent au général de division Ney, inspecteur-général de cavalerie, d'un beau sabre égyptien. Il a voulu par-là donner un témoignage de son estime à cet officier-général, qui a si fortement contribué au succès de nos armes.

— Le général Jourdan, administrateur du Piémont, annonce au ministre de la police générale l'arrestation du nommé Sebastiano Donalis, brigand devenu fameux par ses assassinats. Cette capture importante est due à l'intrepidité du cit. Allain, maréchal-de-logis de la brigade de gendarmerie stationnée à Savillan.

— On vient de placer dans le grand salon du Musée, le tableau allégorique de Rubens, représentant *Mars partant pour la guerre*.

On a de même exposé dans ce salon un tableau précieux de Palme le vieux ; il est d'une conversation parlative, et la dispute au Titien, son contemporain, pour le charme du coloris.

— Le citoyen Bocciardy, sculpteur marbrier, rue Folie-Moricoeur, mécontent d'un ouvrier qui lui avait cependant depuis plusieurs années, le paye, le remercie, et l'invite à chercher de l'ouvrage ailleurs. Le compagnon témoigne son mécontentement jusqu'au jour de son départ, fixé au 3 de ce mois. Ce moment étant arrivé, il amène sa femme pour l'aider à emporter ses outils ; il en fait un faisceau, et prend à la main une règle isolée ; cette règle était de l'atelier. Le maître lui en fait l'observation, et réclame cette règle comme sa propriété. L'ouvrier nie le fait, prétend qu'elle lui appartient, et la refuse. Le citoyen Bocciardy veut la lui prendre des mains ; et déjà il était sur le point de s'en emparer, quand la femme de l'ouvrier venant à l'aide de son mari, se saisit des mains du citoyen Bocciardy, et les croise un instant derrière son dos. Au moment où il se trouve sans défense, le compagnon lui assène trois coups de tranchant de cette règle sur la tête, lui ouvre le crâne, et l'étend par terre presque mourant.

On a vainement tenté de le trépaner. Ce malheureux père de famille est mort dans les vingt-quatre heures, à la fleur de son âge, laissant une jeune veuve et trois enfants en bas-âge.

L'auteur de cet assassinat se nomme Jaquin, et a été de suite arrêté. Il a cru que la dénégation des faits lui offrirait un bon moyen de défense ; il a osé même avancer qu'il ne connaissait pas la malheureuse victime de sa violence, chez qui il travaillait depuis l'espace de quatre ans. Sa femme a suivi le même plan de dénégation.

## MINISTÈRE DU TRÉSOR PUBLIC.

1<sup>ER</sup> SEMESTRE AN 10.

Paiement de la dette publique, à effectuer du lundi 16 messidor, au samedi 21 messidor, an 10.

| L E T T R E S | Cinq pour cent consolidés,                         | Dette viag., sur   |
|---------------|--|--|
|               | depuis le n <sup>o</sup> 1 jusqu'au n <sup>o</sup> | 1, 2, 3 et 4 <sup>tes</sup> , depuis le n <sup>o</sup> 1 jusqu'au n <sup>o</sup> |
| A.            | 920  | 550  |
| B.            | 900  | 550  |
| C.            | 1280   | 850  |
| D.            | 800  | 540  |
| E.            | 920  | 550  |
| F.            | 900  | 550  |

## PAIEMENT DES PENSIONS.

Premier semestre an 10.

Bureau n<sup>o</sup> 7. 5 Civiles. — N<sup>o</sup> 1 à 1100.  
Bureau n<sup>o</sup> 8. 2 Ecclésiastiques. — 1 à 1300.  
Bureau n<sup>o</sup> 9. Civiles. — 6001 à 8500.

Le 3<sup>me</sup> trimestre an 10, des pensions des veuves des défenseurs de la Patrie, s'acquittera dans le bureau n<sup>o</sup> 11, depuis le n<sup>o</sup> 1 jusqu'au n<sup>o</sup> 5500.

Les 2<sup>es</sup> trimestres an 8, 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> semestre an 9, ainsi que le 1<sup>er</sup> semestre an 10, s'acquitteront dans le même bureau, les 16, 17, 18 et 19 messidor ; mais le paiement ne s'effectuera qu'à l'ouverture du bureau.

et qui ne sont pas trop intelligibles, même pour moi. Je propose donc de renvoyer la discussion à vendredi. — Adopté.

## BILL RELATIF AUX ÉTRANGERS.

Le rapport de l'alien-bill est à l'ordre du jour.

Le comte de Suffolk. Puisque j'ai l'avantage d'apercevoir à sa place un noble duc, qui se trouvait absent lorsque je citai un fait qu'il doit connaître, j'en profiterai pour répéter ce que j'ai dit : l'homme dont j'ai parlé (1) était un ecclésiastique né à Strabourg ; il s'appelait l'abbé Séchant ; c'était dans sa ville natale qu'il devait se rendre en quittant l'Angleterre, et c'est à Gravelines qu'il a été déçu. Quant à ses liaisons avec un directeur, qui paraissent avoir inspiré tant de méfiance, elles avaient principalement pour objet un projet de mariage entre le vieux abbé et la tante de ce directeur. L'abbé était absent de la France depuis 30 ans, et très-probablement il n'avait pas vu ce directeur depuis son enfance.

Lord Pelham. Le noble duc qu'on vient d'inculper, a fait, dans la circonstance dont on parle, ce que son devoir lui prescrivait de faire. Il a même montré dans cette occasion de l'humanité et de l'indulgence. Voici le fait tel qu'il s'est passé : ce fut en avril 1798 que l'abbé sollicita la permission de rentrer en France ; on eut des raisons pour la lui refuser dans ce moment-là ; mais en juillet on jugea qu'il était à propos de le faire sortir, et très-promptement, du pays ; en conséquence, l'ordre lui en fut signifié ; mais au lieu de quarante-huit heures, on lui accorda, par égard pour son âge et ses infirmités, quatre jours pour faire ses paquets.

Lord Holland parle avec force contre le bill, qu'il attaque, et dans son principe et dans ses principales dispositions. Il conjure la chambre de ne pas au moins en faire des lois permanentes. Il avoue que quelques mesures de rigueur peuvent être nécessaires, mais non pas jusqu'à ce point, ni sur des principes tels que ceux que présente le bill.

Le lord chancelier. Je ne crois pas devoir suivre le noble lord dans les différentes objections qu'il vient de faire contre ce bill. Elles ont été déjà, pour la plupart, combattues et détruites. Quant à la réséance perpétuelle des étrangers dans ce pays, c'est une question sur laquelle je ne suis pas assez préparé pour émettre une opinion ; elle demande un examen sérieux. Mais on ne peut pas dire du bill, en général, que c'est une mesure nouvelle ; car ce n'est que la continuation d'un système qui existe depuis long-tems, et qui a été très-salutaire.

Quelques personnes croient peut-être que, s'il a existé pendant la guerre des dangers contre lesquels il était bon de se prémunir, la paix les a fait entièrement disparaître ; pour moi, je pense bien différemment ; je suis même convaincu que pendant la paix, l'influence même des étrangers rend notre situation plus périlleuse qu'elle ne l'était pendant la guerre. On ne m'accusera pas sans doute d'être plus inhumain qu'aucun des honorables membres ; mais je pense qu'être humain envers la patrie, c'est l'être véritablement envers les individus. La fermeté et l'énergie que nous avons opposées à un poison qui a fait des ravages aussi terribles sur plusieurs parties du continent, ont non-seulement sauvé notre pays, mais encore mis les autres en état de résister au péril qui les menaçait.

Mais pourquoi ne pas mettre en accusation les prévenus, a demandé un noble lord, au lieu de recourir à des mesures extraordinaires, comme celle-ci ? C'est parce que l'expérience a montré qu'une prison a été souvent le quartier-général de certaines sociétés affiliées, et qu'envoyer en prison des personnes telles que celles contre lesquelles le bill est dirigé, ce n'est pas faire autre chose que de leur fournir de nouveaux moyens pour poursuivre leurs desseins criminels. L'acte relatif aux étrangers, dont le bill actuel que nous discutons dans ce moment est jusqu'à un certain point une continuation, contenait une disposition, en vertu de laquelle cet acte devait durer six mois après la conclusion de la paix. Il est évident que le but de cette disposition était de donner à la législature le tems, après la guerre terminée, d'examiner s'il convenait ou non, de continuer la mesure. Je crois qu'il est très-expédient de la faire. C'est un malheur, j'en conviens ; mais forcé, comme nous le sommes, de choisir entre plusieurs maux, nous devons prendre le moindre. Quant à la durée du bill, j'avais pensé qu'il vaudrait mieux qu'elle fût limitée, et que l'on pourrait y introduire une clause à cet effet ; mais, après l'avoir bien examiné, j'ai reconnu qu'il contenait différentes clauses qu'il était nécessaire de rendre permanentes ; en conséquence j'ai abandonné ma première opinion. Au reste, les nobles lords pourront voir, dans la prochaine session, si il convient de faire des changemens à ce bill et d'adopter ceux qu'ils jugeront nécessaires.

La troisième lecture du bill est ordonnée pour le lendemain.

La chambre s'ajourne.

(Extrait du Sun.)

(1) Voyez le n<sup>o</sup> du 21 messidor.

N. B. A l'avenir, les quittances ne seront plus mises dans les boîtes ; les rentiers et les pensionnaires dont les n<sup>os</sup> sont portés sur l'affiche, se présenteront les jours indiqués dans les bureaux, munis de leurs titres et quittances ; il leur sera délivré, à la présentation, en paiement de leurs arrérages, des mandats sur la Banque de France, lesquels ne seront payables que le lendemain ; ceux délivrés le samedi, ne seront payables que le lundi suivant.

Lorsqu'un rentier qui aura plusieurs inscriptions cinq pour cent consolidés, sera appelé par l'affiche pour le paiement d'une de ces inscriptions, il pourra présenter en même-tems toutes ses autres inscriptions de même nature, quels que soient leurs n<sup>os</sup>, pourvu que chacune de ces parties n'exécute pas 1000 fr. par semestre.

Paiement des semestres arriérés, à effectuer depuis le lundi 16, jusqu'au samedi 28 messidor an 10, dans les bureaux n<sup>os</sup> 9, et 10.

Les arrérages du 2<sup>e</sup> semestre de l'an 5, et du 1<sup>er</sup> semestre an 6 (cinq pour cent consolidé, viager et pensions), payables seulement en descriptions nominatives pour contributions de l'an 6 et années antérieures, ne seront acquittées qu'une fois par mois. Ce paiement aura lieu le lundi 23 messidor.

Les 2<sup>e</sup> semestre an 6, et 1<sup>er</sup> semestre an 7 (cinq pour cent consolidé, viager et pensions), en bons au porteur, dits de l'an 7, le mardi 24 messidor.

Les 2<sup>e</sup> semestre an 7, et 1<sup>er</sup> semestre an 8 (cinq pour cent consolidé, viager et pensions), en bons au porteur dits de l'an 8, le jeudi 25 messidor. (Il n'y aura pas de paiement le mercredi 25, à cause de la fête.)

Ceux du 2<sup>e</sup> semestre de l'an 8, (cinq pour cent consolidé, viager et pensions), en mandats sur la Banque de France, le vendredi 27 messidor.

Ceux du 1<sup>er</sup> semestre an 9 (cinq pour cent consolidé, viager et pensions), en mandats sur la Banque de France, les lundi 16 et mardi 17 messidor.

Et ceux du 2<sup>e</sup> semestre an 9 (cinq pour cent consolidé, viager et pensions), en mandats sur la Banque de France, les mercredi 18, jeudi 19, et vendredi 20 messidor.

N. B. Il n'y aura pas de paiement le samedi de chaque semaine dans les deux bureaux de l'arrière n<sup>os</sup> 9 et 10, ce jour étant réservé pour donner aux rentiers et pensionnaires les renseignements dont ils pourront avoir besoin.

Les bureaux de paiement seront ouverts depuis neuf heures du matin jusqu'à deux.

## PRÉFECTURE DE POLICE.

Instruction pour l'exécution de l'ordonnance concernant les vacheries dans Paris.

D'APRÈS l'ordonnance du 23 prairial an 10, aucune vacherie ne peut exister dans Paris, sans une permission spéciale du conseiller-d'état, préfet de police. Mais il ne suffit pas d'en faire la demande pour l'obtenir ; il faut que l'établissement qu'on desire conserver ou former, réunisse les conditions requises.

Il est très important sous tous les rapports que les vacheries soient convenablement placées, et bien disposées. L'exécution rigoureuse de ces mesures devient encore plus pressante dans Paris. Si les nourrisseurs de vaches avaient été forcés de s'y conformer, il ne s'élèverait pas des plaintes multiples contre leurs établissements.

Il est une autre précaution à prendre, qui n'est pas moins essentielle. La salubrité veut que les vacheries soient tenues avec le plus grand soin ; s'il en était autrement, il en résulterait des maladies qui pourraient atteindre les personnes comme les animaux.

En général les bâtimens des vacheries existantes dans Paris n'ont été ni construits, ni disposés pour cet usage. Ils ne présentent aucune commodité pour la distribution des fourrages et l'enlèvement des fumiers. Les étables sont basses et si resserrées que l'air y pénètre difficilement ; ce qui les rend humides et mal saines.

La plupart de ces établissemens se trouvent dans les quartiers des plus peuplés et les moins aérés, dans des rues étroites, et dont les maisons sont fort élevées.

Il est hors de doute que dans les circonstances actuelles, des considérations majeures réclament pour les habitans de Paris, la conservation des ressources journalières que les vacheries leur procurent ; mais cela ne doit point empêcher de remédier aux inconvéniens qu'elles entraînent. Pour obtenir ce résultat, il n'y a point d'autre parti à prendre que de réléguer, autant que possible, les vacheries dans les faubourgs, dans des rues peu fréquentées et bien percées. Comme d'ailleurs une pareille mesure ne peut recevoir son exécution que graduellement, et d'après une connaissance exacte des localités, il est préalablement nécessaire de procéder au recensement général des vacheries qui existent dans la ville de Paris. Ce recensement devra indiquer l'emplacement et l'état de chaque vacherie, la grandeur, la hauteur et l'exposition

des étables : si elles ont ou non des ouvertures pour le renouvellement de l'air ; si l'on a un puits et une cour pavée ; si la rue est assez large, et si les urines des vaches y ont leur écoulement. En un mot, ce recensement devra contenir toutes les observations auxquelles les localités pourront donner lieu.

Il convient d'ajouter que les vacheries susceptibles d'être conservées, et celles qui seront établies par la suite, ne pourront avoir moins de deux mètres et demi de hauteur (7 pieds 8 pouces et demi environ). Quant à la longueur et à la largeur, elles doivent être proportionnées au nombre de vaches. Par exemple, les étables destinées à recevoir quatre vaches, auront au moins quatre mètres et demi de longueur (14 pieds six pouces environ), et ainsi progressivement.

Pour rendre les étables saines, il est nécessaire que le sol en soit plus élevé que celui de la cour, qu'il soit en pente, et qu'on pratique dans les étables de trois mètres jusqu'à huit, une fenêtre assez grande, et à la hauteur d'un mètre environ, pour que l'air puisse se renouveler et circuler librement. Cette fenêtre doit être placée, autant que le local le permettra, du côté opposé à la porte d'entrée, afin d'établir un courant d'air. Si la vacherie est isolée, deux fenêtres, placées aux extrémités et en face l'une de l'autre, donneront encore plus de salubrité.

Dans les étables de huit mètres et au-dessus, il sera indispensable d'ouvrir deux fenêtres, trois dans celles de quinze à vingt mètres, et même davantage selon le besoin.

La sûreté publique et l'intérêt des propriétaires exigent également que l'on prenne des précautions relativement aux dépôts de fourrages établis près des vacheries. Ces dépôts devront être séparés des étables par un mur en maçonnerie, s'ils se trouvent placés à côté, et par un plancher recouvert en carreaux, s'ils sont au-dessus. Il ne devra y avoir au même étage aucun ménage ayant être, cheminée, poêle ou fourneau.

Les commissaires de police et les préposés de la préfecture, chargés de visiter les vacheries existantes, et les localités destinées à des établissements de ce genre, régleront leur conduite d'après la présente instruction. Ils y prendront les principales bases des rapports qu'ils auront à faire. Ils auront soin d'entrer dans tous les détails nécessaires et convenables pour motiver une décision.

Fait à la préfecture de police, le 23 prairial an 10 de la République française.

Le conseiller-d'état, *préfet de police*.

Signé, DUBOIS.

## SCIENCES. — LITTÉRATURE.

Mémoires des sociétés savantes et littéraires de la République française, recueillis et rédigés par les cit. Prony, Parmentier, de l'Institut; Duhamel, inspecteur des mines; Garnier, professeur à l'école polytechnique; Lancel, chef de division au ministère de l'intérieur; Marchais, Doussin-Dubreuil, Tourlet, membres de plusieurs sociétés savantes (1).

Omnes artes que ad humanitatem pertinent, habent quoddam quasi vinculum, et quasi cognationem quoddam inter se continentur.

CIC. Pro Archia post.

Le premier volume de ces Mémoires (in-4<sup>o</sup>, 481 pages) a paru au commencement de novembre, accompagné d'une table par ordre de matières, et de planches ou gravures remarquables par l'élégance et le fini de leur exécution. Les cinq numéros dont nous allons rendre compte, offrent le spectacle intéressant de cette harmonie des sociétés savantes entr'elles, qui présage à la République des lettres son époque la plus brillante. Les rédacteurs ont ainsi atteint leur but et répondu à l'attente du public.

Au moyen de ce recueil, toutes les sociétés savantes et littéraires jouissent sans frais et en commun des ressources qu'elles auraient cherchées en vain dans des correspondances dispendieuses et nécessairement bornées; elles peuvent s'éclairer mutuellement, et sont averties de la marche et des progrès de chacune des branches de la science ou de l'art dont elles s'occupent. Ce dépôt devient aussi la sauve-garde des propriétés littéraires; la date des mémoires qu'on y consigne suffit pour assurer aux auteurs et aux sociétés qui les ont adressés, la gloire d'une découverte, d'un perfectionnement ou d'un encouragement dans quelque genre que ce soit.

Nous regrettons de ne pouvoir qu'esquisser rapidement les mémoires à la suite de ceux déjà annoncés dans ce journal officiel.

On y distingue, 1<sup>o</sup> un mémoire contenant le résultat donné par le citoyen Prony, d'expériences faites au Panthéon français, depuis le mois de fructidor an 6, jusqu'en vendémiaire an 10, résultat d'autant plus précieux, qu'il doit rassurer sur la solidité d'un monument digne du génie de notre nation.

2<sup>o</sup>. Deux autres sur l'exploitation des carrières, considérées sous le rapport de la sûreté publique, par A. D. J. B. Challan; et sur les travaux qui s'exécutent dans les carrières sous Paris et ses environs, par C. A. Guillaumont.

3<sup>o</sup>. Cinq mémoires traduits de l'allemand, par le citoyen Tourlet : le 1<sup>er</sup> sur la dissolution du cuivre dans l'ammoniac, par Hildebrandt; le 2<sup>e</sup>, Examen et décomposition du fluide séminal, par J. L. Jordan, chimiste à Glausthal; le 3<sup>e</sup>, deux Analyses faites par ce dernier, l'une de l'eau d'un hydrocéphale, l'autre de celle que fournit l'hydrosipie acide; le 4<sup>e</sup>, les expériences galvaniques sur la nature chimique de l'eau, par J. Guillaume Ritter, avec des notes sommaires du citoyen Gautherot, dans lesquelles celui-ci faisant observer avec modestie la méprise du professeur Dejean, justifie la réputation que ses travaux lui ont acquise, et les éloges que lui a donnés l'Institut. Nous devons rappeler ici, 1<sup>o</sup> les Recherches du cit. Gautherot, sur le galvanisme, dont la lecture fut justement applaudie dans une séance publique de la société philotechnique de Paris; 2<sup>o</sup> une suite d'expériences galvaniques, communiquées à la société des sciences et des arts de Strasbourg, par A. Gerboin, professeur à l'école spéciale de médecine de cette ville; les phénomènes détaillés par cet auteur, et qu'on avait à peine indiqués avant lui, prouvent une méthode sagement combinée, et semblent assurer le succès des résultats ultérieurs que promettent son zèle et ses talents. Toutes ces pièces font partie du recueil que nous analysons.

On y trouve 4<sup>o</sup> un rapport du citoyen Marchais, fait à la société académique des sciences, concernant les nouvelles expériences du cit. Renault, médecin, sur les contre-poisons de l'arsenic; les hommes de l'art y distingueront des indications précieuses dans les cas d'empoisonnement, et des principes applicables à la médecine légale.

Suivent trois autres extraits ou rapports lus à la même société par J. L. Doussin-Dubreuil. Le premier sur deux instruments de chirurgie, de l'invention du citoyen Pellier, oculiste de Montpellier, dont l'un sert à opérer de la cataracte par extraction, l'autre est propre à retirer des fosses nasales le stylet d'argent introduit par les voies lacrymales, et garni d'une mèche préparée pour déterger la partie du canal qui est obstruée; le second concerne une épilepsie due à une cause morale d'un genre extraordinaire; cette cause se complique d'antipathie et de respect humain, sensation mixte qu'éprouvait la jeune personne qui fait le sujet de cette observation; à la présence de la supérieure du couvent dans lequel ses parents l'avaient placée à titre de pensionnaire; le troisième est un extrait de son ouvrage sur la *Gonorrhée bénigne et les Fleurs blanches*, état malade, que l'auteur, pour l'intérêt de la science et la paix des familles, apprend à ne pas confondre avec les affections syphilitiques.

5<sup>o</sup>. Plusieurs détails, soit d'agriculture et d'économie, soit relatifs aux arts et à l'industrie. Par exemple, une notice lue à la société académique des sciences, sur les précautions à prendre pour transporter au loin par mer et dans des voyages de long cours, les végétaux et les graines exotiques, par Harpentier de Cossign, auteur du *Voyage à Canton et au Bengale*, d'un *Traité sur la culture et la fabrique de l'indigo*, et un Mémoire historique sur la culture du nopal et de la cochenille, suivi d'un rapport sur les observations et expériences faites par les commissaires de l'Athénée des arts, pour l'examen de la cochenille existante au Jardin national des plantes; un Rapport des commissaires des classes de mécanique, de peinture et de chimie, du même Athénée, sur la manufacture nationale des tapisseries des Gobelins; un Mémoire sur les bois et forêts de l'île de Corse, par le citoyen Duaillys, où celui-ci fait connaître la sagesse des mesures que vient de prendre le Gouvernement pour en tirer le parti le plus avantageux; enfin, un Rapport fait en l'an 7 à la société d'agriculture et d'économie rurale de Neillan, sur la navigation intérieure du département du Cher, par le citoyen Béhune-Charost. C'est un des derniers monuments du zèle de cet illustre ami de l'humanité dont le nom sera toujours cher, parce qu'il rappelle une vie pleine de bienfaits et de vertus.

6<sup>o</sup>. Enfin, ce recueil contient une notice très-exacte des travaux des différentes classes de l'Institut, que le public savant ne peut lire qu'avec intérêt; et l'exposé de divers programmes, notamment de celui des prix proposés par le ministre de l'intérieur, pour le perfectionnement des machines à ouvrir, peigner, carder et filer la laine, par la classe des sciences mathématiques et physiques de l'Institut national; par la société des sciences, belles-lettres et arts de Bordeaux; par celle d'encouragement pour l'industrie nationale; par la société royale d'humanités à Londres, etc. etc. pour différents objets d'utilité publique.

Nous ne pouvons terminer cet article sans mentionner deux pièces importantes, insérées dans le n<sup>o</sup> de germinal dernier. L'une offre des réflexions pleines de justice, sur les questions proposées par le ministre de l'intérieur, relatives au commerce maritime; l'autre est le procès-verbal de la visite

de l'embouchure de la Gironde, faite en exécution d'un arrêté des consuls de la République française, pour la fixation et la fertilisation des dunes.

L'aperçu que nous venons de donner suffit pour faire apprécier aux lecteurs les avantages que présente la collection de tous ces mémoires.

## HISTOIRE NATURELLE.

### Observations sur le Crocodile.

Lorsqu'en Europe il est question de l'Egypte et du Nil, il arrive souvent que l'on parle du danger qu'il y a d'être dévoré par le crocodile. Il n'est pas assez généralement connu que cet animal amphibie ne se voit jamais dans le Nil qui traverse la Basse-Egypte, et qu'il faut même remonter considérablement dans la Thébaïde pour le voir. Je n'ai rencontré des crocodiles qu'après avoir outrepassé Gyrgéh. Cet animal sort volontiers du fond de l'eau dans les journées chaudes et lorsque le Nil est bas, pour se placer sur les bancs de sable que l'on rencontre fréquemment alors. C'est en avril et mai que j'ai voyagé dans le Saïd. Le crocodile se place rarement sur une des rives du fleuve, excepté lorsqu'elle est peu accessible et peu fréquentée. Il paraît qu'il connaît le danger auquel il s'exposerait sans cette précaution. Ordinairement il ne s'éloigne pas plus d'environ six pas de l'eau. Le moindre bruit l'éveille; il ne m'a jamais été possible de l'approcher à portée du coup de fusil. Au reste, comme cet animal a une écaille très-dure, il est presque impossible de le tuer; à moins qu'on ne le blesse précisément sous une écaille. J'ai trouvé à Denderba un kachef qui s'amusa singulièrement à la chasse du crocodile; il en avait tué successivement sept que j'ai vu placés sur la terrasse de sa maison, de manière qu'à quelque distance on les aurait crus autant de canons. Si les gens du pays en tuent quelque un à coup de fusil, ou l'attrapent au moyen d'un piège, ils ne sont pas moins satisfaits que lorsqu'en Europe on tue un loup. Dans la quantité de crocodiles que j'ai rencontrés, soit en montant, soit en descendant le Nil, je n'en ai vu de plus de huit à dix pieds. Prosper Alpin parle d'un crocodile de trente aunes de longueur; mais il est bon de remarquer que cet auteur n'a pas été dans la Haute-Egypte, et qu'il a été probablement trompé par des faux rapports. Le célèbre Norden dit en avoir vu de cinquante pieds de longueur; je pense qu'il s'est trompé également; car je n'ai trouvé personne dans le pays qui en ait vu d'aussi grands.

Quant au danger d'être dévoré par cet animal, il est infiniment moindre qu'on ne le croit ordinairement. Il paraît en général redouter l'homme, car il n'aime pas les lieux habités; aussi, plus on remonte vers les cataractes, plus il arrive d'en rencontrer. L'indifférence avec laquelle les habitants et leurs enfants s'amusaient dans l'eau, et se promenaient sur la rive du Nil, m'ont prouvé qu'ils ne redoutent pas le crocodile.

Si toutefois l'occasion favorable se présente, cet animal astucieux s'empare par surprise d'un mouton, d'une chèvre, d'un âne, et quelquefois d'un enfant, qu'il tire vers le milieu et le fond du fleuve. Dans un seul endroit où les femmes ont coutume de remplir leurs vases d'eau, j'ai vu une palissade semi-circulaire de jonc, destinée à empêcher le crocodile de faire du mal; il avait, dans cet endroit, saisi et arraché la mamelle d'une femme, dans le moment qu'elle se baissait pour remplir sa cruche d'eau.

Il est une dernière et assez singulière observation à faire sur le crocodile; c'est que cet animal, lorsqu'il reste hors de l'eau, est presque toujours entouré de différents grands oiseaux, entre lesquels j'ai constamment distingué le Pélican. Quelle étrange rapport entre ces animaux si différents? C'est un fait connu que le héron blanc, ou le garde-bœuf, sympathise singulièrement avec les buffles, les vaches et les bœufs. Existerait-il une égale sympathie entre ces oiseaux, mais particulièrement entre le pélican et le crocodile?

FRANK; ex-médecin de l'armée d'Orient.

## PHYSIQUE.

Histoire du galvanisme, et analyse des différents ouvrages publiés sur cette découverte, depuis son origine jusqu'à ce jour; par P. Sue, aîné, professeur et bibliothécaire de l'école de Médecine de Paris, etc., etc. Deux vol. in-8<sup>o</sup>. Chez Bernard, libraire, à qui des Augustins, an 10.

Ici idées les plus fécondes, celles qui conduisent aux résultats les plus extraordinaires, sont souvent tellement simples qu'on est tenté de les regarder comme d'héureux hasards. Mais ces hasards ont besoin du génie de certains hommes, pour être, si l'on peut s'exprimer ainsi, fertilisés, et pour servir de base aux théories les plus solides. C'est ainsi qu'une pomme tombant d'un arbre suggère à Newton le système de la gravitation universelle, et que le lent balancement d'une lampe suspendue aux voûtes de la cathédrale de Tise, donna à Galilée l'idée fondamentale qui a procuré la mesure du temps, celle du pendule.

Il en est de même à peu-près de la découverte du galvanisme. On sait que des grenouilles écorchées et laissées dans le cabinet de Galvani, ont

(1) On souscrit à Paris, chez les frères Levrault, Libraires, quai Malaquais.

une table où se trouvait une machine électrique, paraient agiter de fortes convulsions par le simple contact de la pointe d'un scalpel porté sur les nerfs cruraux de l'un de ces animaux. Ce phénomène nouveau fut pour Galvani une source inépuisable d'expériences, de travaux et de savantes recherches.

Le professeur Sue a donné dans l'ouvrage que nous annonçons, un extrait chronologique et raisonné de tout ce qui a paru sur le galvanisme. Le rapprochement de tous les faits observés, l'exposé fidèle des expériences répétées par divers savants à des distances éloignées ont dû coûter beaucoup de peines à l'auteur de l'histoire du galvanisme, et en évieront nécessairement beaucoup à ceux qui veulent connaître dans tous ses détails cette intéressante découverte.

M. Sue expose la série de tout ce qui a été entrepris par Galvani pour prouver que les phénomènes dont il avait été le premier témoin, étaient l'effet d'une électricité particulière aux animaux. Il fait connaître les expériences de MM. Pfaff, Valli, Vassalli, Beringhieri, Towler, Creve, Hallé, etc. etc., qui tous ont mis infiniment de soin à confirmer et à éclairer une découverte qui pouvait influer puissamment sur l'économie animale. Il rappelle ensuite les essais ingénieux par lesquels Volta prouva, contre l'opinion de Galvani, qu'il n'existe pas d'électricité particulière au système des animaux, et que dans les phénomènes observés par Galvani, le corps vivant doit être simplement considéré comme un corps humide, ou conducteur.

Jusqu'ici tout est consacré à l'exposé des différentes recherches auxquelles se sont livrés les savants italiens, anglais, français et allemands, sur le galvanisme. Tout y est apprécié à sa juste valeur, et tout tend à conduire l'esprit au but principal, à l'usage que la médecine peut faire du galvanisme. Cette question est traitée dans le dernier chapitre de l'ouvrage. C'est alors que le professeur Sue présente dans toute son étendue le tableau des expériences faites à l'école de médecine de Paris, par les citoyens Hallé et Thiblaye, pour constater les effets médicaux du galvanisme. Après avoir cité des observations de MM. Creve, Hombolt, Pfaff, l'auteur en rapporte plusieurs qui n'étaient pas encore publiées, et qui paraissent de nature à devoir fixer l'attention des médecins sur cette partie de la physique appliquée à l'économie animale.

L'histoire du galvanisme nous a paru écrite avec sagesse et circonspection. Le professeur Sue ne préjuge point la question. Historien fidèle, il se borne à l'exposé des faits, et sans provoquer sur chacun d'eux l'opinion de ses lecteurs, il les amène à les apprécier à leur juste valeur, en répétant qu'il faut tout attendre de la sanction du temps. C'est dans cet esprit que l'histoire d'une science doit être écrite, si on veut que les savants y trouvent, pour ainsi dire, un *proès-verbal* de tout ce qui est nécessaire à connaître, et une source de recherches qui alimente leur zèle en le faisant servir au soulagement de nos trop nombreuses infirmités.

HUSSON, M. P.

ASTRONOMIE.

Extrait d'une lettre de M. Herschel au cit. Méchain, de l'Institut national, directeur de l'Observatoire de Paris.

Slough, 22 mai 1802.

..... Au sujet des deux corps célestes qu'on a dernièrement découverts, je vous donnerai un précis des observations que j'ai faites.

Dans un mémoire, lu à la société royale de Londres, les 6 et 13 de ce mois, j'indique très-en détail, les mesures que j'ai prises du diamètre de ces étoiles, et je crois avoir prouvé que celui de Cérés, vu de la terre, le 22 avril, n'avait que 0".216; et celui de Pallas, d'après une mesure assez bonne, avait 0".17; mais, d'après une autre encore plus exacte, seulement 0".15.

En calculant sur ces données, et autant que nous le permet la connaissance encore imparfaite que nous avons des orbites de ces astres, j'ai trouvé que le diamètre de Cérés est à-peu-près de 106 milles anglais (1), et que celui de Pallas ne va qu'à 70.

Je fais voir, par toutes mes observations, qu'on ne peut pas mettre ces corps au rang des planètes, tant à cause de leur petitesse, que parce qu'ils sont hors du zodiaque; et, comme je prouve de même qu'ils ne sont pas des comètes, il s'ensuit qu'on doit les regarder comme d'une espèce intermédiaire entre les comètes et les planètes, qui nous a été inconnue jusqu'à présent, et qui demande un nom particulier. Comme ils ont de la ressemblance avec les petites étoiles, dont on a peine à les distinguer, même avec de bons télescopes, je les ai appelés des *asteroïdes*.

Voici la définition que je donne de ce mot : Les *asteroïdes* sont de petits corps célestes, qui font leurs révolutions autour du soleil, dans des

ellipses plus ou moins excentriques, et dont le plan pourra être incliné à l'écliptique dans un angle quelconque. Leur mouvement pourra être direct ou rétrograde. Ils auront ou n'auront pas des atmosphères considérables, de petits comas, des disques ou des noyaux.

Vous voyez, monsieur, que cette définition nous laisse une grande latitude, et qu'en admettant les trois espèces de corps célestes, les planètes, les astéroïdes, les comètes, nous aurons plus de facilité à classer les découvertes que l'on pourra faire à l'avenir.

J'ai toujours l'espoir de pouvoir vous témoigner personnellement, d'ici à quelques mois, la haute estime et l'attachement avec lesquels je suis, etc.

W. HERSCHEL.

(Décade Philosophique.)

BEAUX-ARTS.

Monument en l'honneur du Poussin.

Les artistes les plus distingués de la capitale proposent d'élever, par voie de souscription, un monument à la gloire de Nicolas Poussin, le philosophe de la peinture.

C'est au citoyen Harou, romain, architecte, qu'on doit l'heureuse idée de ce monument, auquel il donne la dénomination de *Sacellum*.

Voici quelques détails sur le plan conçu par cet artiste.

Le pied d'une montagne escarpée, sur laquelle sont les ruines d'un ancien fort, nommé le *Château-Gaillard*, une voie publique et les murs du Petit-Andely (1), formeront le plan antérieur. Un peu au de-là sera le *Sacellum*, placé sous l'ombrage silencieux d'une espèce de bois sacré.

Le caractère sévère du monument, le ton ferme et soutenu qu'il aura, n'étant frappé extérieurement d'aucun rayon du jour, la hauteur et l'étendue des tambours projetés sur le terrain, formeront une masse tranquille qui contrastera d'une manière vigoureuse avec le ton brillant du plan suivant. Celui-ci se composera de la vue de la Seine. Ses grandes sinuosités, les barques qui descendent ou remontent son cours, le cristal resplendissant de sa surface, s'apercevront derrière le monument et à travers les troncs des arbres.

Le projet comporte un petit porche, ensuite le *Sacellum* proprement dit.

L'auteur a cherché à produire extérieurement et intérieurement un effet de gloire.

Extérieurement, en dirigeant dans le porche les rayons du jour par une claire-voie ménagée dans les branchages, et par une lanterne qui sera pratiquée dans la voûte. Ces rayons paraîtront d'autant plus brillants, qu'ils divergeront dans l'ombre dont les grands arbres couvriront tout le terrain et le monument.

Intérieurement, en dirigeant ces mêmes rayons exclusivement sur la statue du Poussin, à travers un arc qui couronnera le mur de refend, entre le porche et le *Sacellum*.

Divers emblèmes exprimeront, sur la façade principale, le génie créateur du Poussin.

Trente-cinq caissons octogones enrichiront la voûte du *Sacellum*. Des palmes perpendiculaires s'éleveront au-dessus du stylobate dans tout le développement des murs. Les intervalles indiqueront les productions les plus célèbres du Poussin. Son portrait sera placé au-dessus de la porte d'entrée. Enfin, une table placée sous le porche, portera le nom des souscripteurs.

Les dimensions de ce monument ont été déterminées sur la grandeur des objets à placer. Sa construction, en pierre dure, coûtera 20,000 fr.; si le produit de la souscription s'élevait au-delà, la statue sera exécutée en marbre.

L'idée d'ouvrir une souscription à l'effet d'obtenir les fonds nécessaires pour l'érection du monument, est née dernièrement dans une réunion d'amis des arts. Ces admirateurs du Poussin s'engagèrent tous à souscrire, et font un appel à tous ceux qui voient, dans les arts de la paix et dans la célébrité des grands artistes, une partie de la gloire nationale.

La souscription sera donc ouverte pendant six mois, à compter du 15 prairial, chez le citoyen Boquet, banquier, né dans le département de l'Eure, demeurant rue Berin-Forcée, n° 3.

Tous les mois, compte public sera rendu du montant de la souscription, et du nom des souscripteurs.

Les noms des premiers signataires et souscripteurs pour le monument sont un présage favorable à l'entrepreneur. Nous croyons devoir les publier :

Baltard, architecte. — Baptiste aîné, acteur du Théâtre Français. — Bervic, graveur. — Claudet, statuaire. — David, peintre, de l'Institut national. — Espereux, statuaire. — Gerard, peintre. — Gisors aîné, architecte. — Créver, de l'Institut. — Harou, Romain, architecte. — Julien, statuaire,

de l'Institut. — Landin, peintre. — Legouvé, de l'Institut. — Louis le Mercier, auteur d'*Agamemnon*. — Lethière, peintre. Lenoir, administrateur du Musée des monuments français. — Métil, de l'Institut. — Merimé, peintre. — Normand, architecte. — Charles Percier, architecte. — Foyat, architecte. — P. Palma, acteur du Théâtre-Français. — Thibault, architecte et peintre.

AVIS.

LES cultivateurs sont avertis, qu'animé du désir d'être utile, un particulier a fait venir, à ses frais, quatre cents brebis et bœufs, qu'il annonce être de véritable race espagnole. Ce troupeau est dans ce moment au haras, à une lieue de Saar-Réunion, département du Bas-Rhin, et les bêtes seront vendues aux prix suivants :

250 Brebis, de deux et trois ans, à 35 fr. chaque. 50 Bœufs, de deux et trois ans, à 50 fr. chaque. 100 Agneaux, de 3, 4 et 5 mois, à 15 fr. chaque.

On les vendra par troupeau ou par tête, selon que les personnes le désireront; le paiement s'en fera sur les lieux; on garantit la pureté de la race et la finesse de la laine qui a été vendue cette année à un fabricant de Stasbourg, à raison de 4 liv. 10 s. la livre.

S'adresser à Saar-Réunion, au citoyen Herrenscheit jeune; et à Paris, au cit. G. T. Bruguière, du Gavel, rue de la Sourdière, en face du passage Saint-Honoré, chez qui on pourra voir les échantillons de la laine.

Navire en armement à Nantes pour la Guadeloupe et les Cayes-Saint-Louis, Ile de Saint-Domingue.

Le beau navire l'*Achille*, neuf, doublé en cuivre, très-fin voilier, du port de 300 tonneaux, commandé par le capitaine Denis, et armé à Nantes par M. Valentin, partira d'ici, le 15 au 20 messidor prochain, pour la Guadeloupe et les Cayes-Saint-Louis, Ile de Saint-Domingue; l'on prendra du fret et des passagers, qui y seront logés et traités de manière à ne leur laisser rien à désirer.

S'adresser pour les prix et conditions, à Paris; aux cit. Galas - Dupart et Loir, rue Tiquetonne, n° 104, ou à l'armateur à Nantes.

LIVRES DIVERS.

RAPPORTS de la révolution anglaise avec celle de France, et rapprochemens politiques sur les causes et effets de ces rapports. in-8°; prix, 3 fr. et 4 fr. par la poste.

A Paris, chez Fuchs, libraire, rue des Mathurins, hôtel de Clugny.

DESCRIPTION du département de l'Aveyron, par Amans-Alexis Moutell, professeur d'histoire à l'école centrale du même département, 2 vol. in-8°; prix, 5 fr. et 6 fr. 50 c. par la poste.

A Paris, chez Fuchs, libraire, rue des Mathurins, hôtel de Clugny, et Desenne, Palais du Tribunal.

COURS DU CHANGE.

Bourse du 12 messidor un 10.

CHANGES ÉTRANGERS.

|                     | A 30 jours.       | A 90 jours.           |
|---------------------|-------------------|-----------------------|
| Amsterdam banco...  |                   |                       |
| — courant.....      | 54 $\frac{1}{2}$  | 56 à 55 $\frac{1}{2}$ |
| Londres.....        | 23 fr. 39 c.      | 23 fr. 17 c.          |
| Hambourg.....       | 190 $\frac{1}{2}$ | 188 $\frac{1}{2}$     |
| Madrid vales.....   | 13 fr. 27 c.      | 13 fr. 22 c.          |
| — Effectif.....     | 14 fr. 52 c.      | 14 fr. 32 c.          |
| Cadix vales.....    | 13 fr. 27 c.      | 13 fr. 22 c.          |
| — Effectif.....     | 14 fr. 50 c.      | 14 fr. 10 c.          |
| Lisbonne.....       |                   |                       |
| Gènes effectif..... | 4 fr. 71 c.       | 4 fr. 64 c.           |
| Livourne.....       | 5 fr. 8 c.        | 5 fr. 3 c.            |
| Naples.....         |                   |                       |
| Milan.....          |                   |                       |
| Bâle.....           | 1 s. d.           |                       |
| Bâle.....           | $\frac{1}{2}$ p.  | 1 $\frac{1}{2}$ p.    |
| Francfort.....      |                   |                       |
| Auguste.....        | 2 fr. 53 c.       |                       |
| Vienna.....         |                   |                       |

ÉPIETS PUBLICS.

|                                     |              |
|-------------------------------------|--------------|
| Cinq pour cent.....                 | 54 fr. 20 c. |
| Provision non déposée.....          | 46 fr. c.    |
| Bons an 7.....                      | 32 fr. c.    |
| Bons an 8.....                      | 82 fr. 50 c. |
| Actions de la banque de France..... | 1180 fr. c.  |

LOTÉRIE NATIONALE.

L r o n. — Tirage du 9 messidor.

64. 78. 74. 26. 80.

SPECTACLES.

Théâtre des Arts. Sémiotiques, et la Dansomanie. Théâtre Français. L'Abbé de l'Épée. Théâtre Lamoignon. Le Premier Venu, les Voisins, et le Pacha de Surcouf. Théâtre de l'André. Le Méléagre champenois, l'Abbé Pellegrin, et les Hazards de la guerre. Variétés nationales et étrangères, Salle de Molière. Le Déserteur, opéra. Théâtre de la Gaîté. Le triomphe des Femmes, et les Deux Nuits.

A Paris, de l'imprimerie de H. AGASSE, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 18.

(1) M. Schroter, de Lilienthal, a trouvé au des télescopes semblables à celui d'Herschel, le diamètre de Cérés de 529 milles géographiques, ou 9108 du diamètre de la terre. [Note des traducteurs.]

(1) On sait que le Poussin, est né aux Andelys, département de l'Eure.

## EXTERIEUR.

### ALLEMAGNE.

#### RATISBONNE.

LES séances de la Diète de Ratisbonne étaient un monument historique, il devoit faire partie de la collection du *Moniteur*; l'intérêt des dernières séances, et l'abandon des matières, nous ont forcés d'intervenir l'ordre des dates; nous rétablirons successivement les protocoles, qui n'ont point été insérés.

Quarante-huitième séance de la députation extraordinaire de l'Empire, tenue le 20 avril 1803 (30 germinal an 11).

#### §. CCXC.

#### DIRECTOIRE.

Annonce qu'il a remis à la plénipotence impériale les arrêtés pris dans la dernière séance du sujet des réclamations du comte de Bassenheim, par rapport à la levée du séquestre, et du prince de Nassau-Weilbourg, relativement à la Kellery de Villmar, et qu'il en a reçu en échange des communications qui, ainsi que les susdits arrêtés, ont déjà été communiqués par la voie de la dictature. Il va les porter maintenant au protocole.

Le directoire a de plus reçu, hier, de MM. les ministres médiateurs, trois notes adressées à la députation, dont la première est relative au rang des trois nouveaux électeurs entr'eux; la seconde, au péage d'Elisfeld; et la troisième, à la Kellery de Villmar, assignée au prince de Wied-Runkel.

On demande uniquement dans toutes ces notes qu'il soit fait mention de leur contenu dans le protocole de la députation. Ces notes ont été sur-le-champ livrées à l'impression, et communiquées hier matin par la dictature.

Le ministre plénipotentiaire du prince évêque de Lubec, à la diète, a également annoncé *sub dicto hodierno*, en se référant à la deuxième note, que S. A. le duc se trouvoit maintenant entièrement satisfait par le contenu de cette note.

On est en conséquence prêt à entendre ce qu'il plaira de voter à ce sujet.

#### Appel des votes.

#### BOHÈME.

Le subdélégué de Bohême ne manquera pas d'informer sa haute-cour de l'indemnité ultérieure que MM. les ministres des puissances médiatrices ont proposée par leur note dictée hier, d'accorder au duc d'Oldenbourg, par la continuation de la jouissance, du péage d'Elisfeld pendant six années; et il attend des instructions à ce sujet.

L'explication ultérieure de MM. les ministres des puissances médiatrices sur le sens et l'objet de l'alternat suivant les strophes au collège des princes, à observer entre trois des nouveaux électeurs à nommer au collège électoral, n'étant pas du ressort de la députation, d'après ses pleins pouvoirs, paraît uniquement devoir être transmise, par un rapport, à la diète de l'Empire.

Le subdélégué a trouvé avec plaisir dans la troisième note, une déclaration de MM. les ministres, relativement aux différends survenus entre les princes de Wied-Runkel et de Nassau-Weilbourg, par rapport à la Kellery de Villmar. Elle est entièrement conforme à la justice et à l'état des choses.

#### SAXE.

Il n'y a aucune difficulté de porter au protocole de la députation les notes mises en proposition, ainsi que de faire part à la diète de l'Empire des deux premières, au sujet desquelles le subdélégué se réserve l'ultérieur en cas de besoin.

#### BRANDEBOURG.

Les trois notes en proposition devront être consignées au protocole de la députation, et les deux premières portées à la connaissance de la diète de l'Empire.

#### BAVIÈRE.

Le subdélégué voit avec plaisir, par les trois notes dictées et mises en proposition, la continuation des soins que les ministres médiateurs se donnent pour régler toutes les difficultés qui naissent encore, et il demande qu'il soit fait mention dans le protocole de la députation, de ces trois notes, et que les deux premières soient portées par un rapport à la connaissance de la diète de l'Empire.

#### WURTEMBERG.

Le subdélégué, après avoir entendu lecture des notes de MM. les ministres des puissances médiatrices, ne peut pas se dispenser de déclarer, au

nom de S. A. S. le duc de Wurtemberg, en particulier par rapport à la première.

Qu'on se flatte que MM. les ministres médiateurs n'ont pas entendu, par leur déclaration, porter quelque changement aux droits de préséance de la maison de Wurtemberg qui subsistent depuis si long-temps, et qui ne sont sujets à aucun doute. On se réserve cependant, dans la ferme confiance que S. M. l'empereur et l'Empire ne décideront pas à ce sujet, au préjudice de la maison de Wurtemberg, toute explication ultérieure, de même que l'ouverture du protocole.

Pour tous les cas on réserve ici de la manière la plus solennelle les droits si bien acquis, en se référant aux déclarations antérieures de cette subdélégué.

Par rapport aux deux dernières notes, on accède à la majorité.

#### HESSE-CASSEL.

Le subdélégué ne voit aucun inconvénient d'insérer au protocole les trois notes en question, et de porter à la connaissance de la diète les deux premières. Quant à l'explication donnée dans la première par MM. les ministres des puissances médiatrices, au sujet du rang des trois nouveaux électeurs, tout doute qui aurait encore pu naître sur la parfaite égalité de rang entr'eux, se trouve maintenant levé par elle. Le subdélégué ne manque donc pas d'en témoigner sa reconnaissance à MM. les ministres des hautes-puissances médiatrices; mais il doit en même temps protester de nouveau contre la déclaration que vient de faire le subdélégué de Wurtemberg, afin de réserver les droits de la maison de Hesse, qui ne le cède à aucune autre maison par rapport à son origine et à son ancienneté, et qui forme en conséquence de justes prétentions à une parfaite égalité de rang.

#### MAYENCE.

En même temps que d'après la demande de MM. les ministres des puissances médiatrices, les trois notes mises en proposition seront insérées au protocole, il paraît aussi nécessaire de communiquer les deux premières, par un rapport ultérieur de la députation, à la diète générale de l'Empire, et d'en donner connaissance à la plénipotence impériale, avec prière de faire de son côté son rapport à S. M. impériale sur lesdites notes.

#### CONCLUSION.

Que les deux premières des trois notes à insérer au protocole seront transmises à la diète de l'Empire par un rapport ultérieur de la députation, et qu'il en sera donné avis à la plénipotence impériale, avec prière de faire de son côté un rapport à ce sujet à S. M. impériale.

#### §. CCXCI.

#### DIRECTOIRE.

Il a été porté avant-hier à la dictature différentes réclamations; savoir:

- 1° Du ministre bavaro-palatin à la diète;
- 2° Du ministre de Nassau-Orange à la diète;
- 3° Du ministre du duc de Wurtemberg, à la diète;
- 4° De l'envoyé du prince de la Tour et Taxis;
- 5° De l'envoyé du grand-prieur de l'Ordre de Malte;
- 6° De l'envoyé des comtes d'Aspremont, Ostetin et Quadt.

On s'y plaint de ce que des objets assignés en indemnité, situés dans les Etats de S. M. impériale, de même que d'anciens domaines et revenus de l'électeur bavaro-palatin, ont été saisis et séquestrés par les autorités impériales. On est prêt à entendre ce qu'il plaira de voter sur ces réclamations.

#### Appel des votes.

#### BOHÈME.

Les mémoires, réclamations et propositions qui ont été portés avant hier à la dictature, et qui ont déjà été mis aujourd'hui en délibération, renferment un corps de plaintes contre les autorités de l'Autriche antérieure et autres employés impériaux qui sont d'une nature si différente, tant par rapport aux causes qu'aux effets, et se fondent sur des faits si nombreux, que le subdélégué se trouve hors d'état de donner sur le champ une explication précise à ce sujet, avant qu'il n'ait acquis une connaissance exacte des derniers, examinés les cas dont il s'agit, et reçu à ce sujet des instructions de sa haute-cour.

Il s'empresera de porter, sans délai, à la connaissance de sa haute cour les pièces nombreuses qui ont été remises sur cet objet, et il ne

manquera pas de faire insérer au protocole l'explication nécessaire, aussitôt qu'il aura reçu des éclaircissemens et des instructions. Jusques-là il peut se flatter, d'après sa ferme confiance dans la justice et la prudence de MM. les subdélégués, qu'ils jugeront convenable d'attendre d'abord les éclaircissemens complets.

Le subdélégué croit devoir préalablement observer que S. M. impériale, accoutumée à toujours respecter la propriété d'autrui, et à ne pas s'approprier des objets sur lesquels elle n'a pas un droit décidé, n'a fait, en séquestrant provisoirement les biens et revenus des chapitres séculiers situés dans ses Etats, qu'exercer les mêmes droits que d'autres Etats ont fait valoir dans des cas pareils, dans ce siècle et le précédent; que plusieurs Etats d'Empire, et notamment l'électeur palatin, ont soutenus avec succès dans des occasions pareilles, malgré toutes les contradictions, et qui ont été exercés à l'époque actuelle, ou tant de chapitres, abbayes et couvents ont été séquestrés par plusieurs Etats, comme une émanation non contestée de leur supériorité; l'exercice de ces droits, d'après ces exemples et autres, pouvoit donc d'autant moins être disputé à S. M. impériale, que, d'après les privilèges de sa maison et d'après ce qui est généralement reconnu, les droits de souveraineté lui comptent dans toute leur plénitude, par rapport à tous ses Etats héréditaires; droits qui lui ont été expressément et formellement réservés dans la convention de Paris du 26 décembre.

Quant à la plainte particulière de Bavière, relative au séquestre mis sur les domaines électoraux en Bohême et sur les possessions de Freysingue dans les Etats héréditaires, il est connu à toute l'Allemagne que S. A. E. palatins se trouve déjà, depuis le 1<sup>er</sup> décembre dernier, en possession et jouissance de la partie supérieure de l'évêché d'Elisbaed et de la ville et du bailliage de Muhlthoff appartenant à Salzbourg, pour la compensation desquels les susdits domaines en Bohême et les possessions de l'évêché de Freysingue dans les Etats héréditaires avaient été nonnément destinés et assignés par le plan d'indemnités et par la convention de Paris du 26 décembre de l'année dernière. Ce n'est pas une rente ou une partie des revenus des domaines, mais les domaines et possessions mêmes qui sont désignés comme compensation, et S. A. E. palatine ne peut en demander la possession et la continuation de la jouissance, puisqu'elle-même se trouve déjà en jouissance des objets pour lesquels ils servent de compensation.

L'évaluation qui sera faite de la valeur des possessions réciproques, fera voir quelle partie devra compenser à l'autre le surplus de valeur; et comme les fondés de pouvoirs et commissaires pour cette évaluation commune sont déjà nommés de la part de la cour impériale, et que, jusqu'ici, on a demandé envoi, de l'autre partie, l'indication de la valeur et du rapport desdits biens, on ne voit pas quel sujet de plainte il peut y avoir et quel peut être l'objet d'une intercession ou médiation de la part de la députation de l'Empire.

#### SAXE.

Le subdélégué aurait beaucoup désiré que la subdélégué eût donné une explication précise sur les plaintes en question, parce que le point de contestation ne peut pas être déterminé ni juste, ni jugé sans qu'on sache premièrement les raisons de la partie contraire, d'autant plus que les faits allégués dans la réclamation de Nassau-Orange et les autres paraissent indiquer des vus différentes, et font présumer qu'il y a du mal-entendu de la part de plusieurs autorités subalternes de l'Autriche. Si l'on examine tout le plan d'indemnités depuis son origine jusqu'à conclusion général qui en est résulté, on ne peut pas méconnaître que les droits de chaque seigneur territorial, sur ces biens ecclésiastiques soumis à la supériorité, n'y ont point été portés en compte ni déduits. La députation s'est déclarée unanimement, dans sa quatrième séance, contre l'emploi en indemnité des chapitres et couvents médiats dans les pays héréditaires des princes séculiers, et l'on paraît avoir adopté depuis pour principe que cet emploi ne pouvoit avoir lieu qu'avec le consentement formel des seigneurs territoriaux; en conséquence, la première destination des chapitres médiats au supplément d'indemnité a été omise dans le nouveau plan et *con bonum* général de la députation.

Ce qui regarde les chapitres médiats eux-mêmes, ne devoit pas moins regarder les parcelles et dépendances de ces chapitres; à celles-ci est applicable le principe du droit public, qu'ayant été acquises par des dons de bienfaisance et des legs dans le pays où elles sont situées, leur destination pour l'Eglise ne

peut pas être changée sans la participation et le consentement du seigneur territorial, et que si celle-ci cesse par la sécularisation du chef-lieu qui se trouve hors du pays, il appartient au seigneur territorial de donner à la *plac causa* la destination ultérieure et analogue, et qu'il ne peut pas être forcé de reconnaître un autre possesseur séculier. Ce principe soutenu plusieurs fois à des époques récentes n'a point été adopté dans la répartition actuelle des indemnités; le *conclusum* général de la députation porte au contraire, au §. XXXVI :

« Que les abbayes et couvens assignés en indemnité, passeront à leurs nouveaux possesseurs avec tous les biens, droits et revenus, en quelque lieu qu'ils soient situés. »

Cet article aurait peut-être encore pu être rédigé plus clairement et avec plus de développemens, puisqu'il s'agissait d'établir un principe si important. Cependant il a été suivi dans toute la répartition des indemnités, et l'admission du principe contraire dérangerait extrêmement les rapports qu'on a adoptés, et diminuerait beaucoup l'indemnité de plusieurs comtes d'Empire, qui n'approche déjà pas de leur perte. Il est donc inconcevablement du devoir de la députation de l'Empire de maintenir ledit principe. Cependant, comme il est dans le sens de tout le plan d'indemnités que les droits bien acquis d'un tiers, ne soient point lésés. on peut soutenir avec fondement que la susdite disposition ne regarde que ceux des Etats d'Empire qui, par une participation directe à la masse des indemnités, ou par un consentement explicite et implicite, ont renoncé dans ce cas particulier au droit qui leur compete comme seigneurs territoriaux, et l'on n'a pas pu trouver mauvais que d'autres Etats qui ne participent pas aux indemnités, aient réservé formellement dans leurs votes les droits des souverains et seigneurs territoriaux sur les dépendances des chapitres sécularisés situés dans un territoire étranger, qui sont sans doute valables comme *jura singulorum*.

D'après ces prémisses, il s'agit principalement par rapport aux présentes plaintes, et tant qu'elles regardent les dépendances des objets d'indemnité sécularisés, de savoir :

Si la maison d'Autriche a adopté par la convention du 26 décembre 1806, et par l'article qui a été transféré de cette convention dans le *conclusum* général, §. I. le principe établi au §. XXXVI de ce *conclusum* dans toute son étendue.

Suivant l'opinion du subdélégué, cette question ne pourrait pas encore être décidée par la députation; les explications réciproques manquent encore; et comme il paraît qu'il s'agit du sens et de l'objet de ladite convention, qui a été conclue sans le secours de la députation, les puissances contractantes auront elles-mêmes à s'expliquer et à s'accorder à ce sujet; c'est par cette raison que toutes les réclamations remises sur cet objet devront être communiquées à la plénipotence impériale et à MM. les ministres médiateurs.

(La suite à un prochain numéro.)

## I N T E R I E U R .

Boulogne, le 12 messidor.

LE PREMIER CONSUL est arrivé dans nos murs. Les premières autorités lui ont été présentées; voici les discours qui lui ont été adressés.

Discours de M. l'évêque d'Arras.

CITOYEN PREMIER CONSUL,

Sous les remparts d'Arras, le maréchal de Turenne défit les ennemis de son maître; dans ce diocèse, votre évêque d'Arras met toute sa gloire à y augmenter le nombre des amis de NAPOLÉON. Il sent tout le prix du rétablissement de la religion de ses pères, et il a trop de plaisir à payer au PREMIER CONSUL le tribut de reconnaissance que nous lui devons tous, pour ne pas vous supplier d'en recevoir ici le nouvel hommage avec celui de notre amour.

Tout mon clergé partage mes sentimens; il m'en vint le bonheur de vous le dire; et si quelque chose peut le consoler d'en être privé, c'est l'espoir satisfaisant que vous daignerez en recevoir l'assurance de l'évêque que vous lui avez nommé.

Discours du conseil du premier arrondissement du département du Pas-de-Calais, au PREMIER CONSUL.

CITOYEN PREMIER CONSUL,

Le conseil d'arrondissement s'empresse de vous offrir le tribut de son hommage respectueux, de son admiration et de sa reconnaissance.

Daignez, CITOYEN PREMIER CONSUL, l'accueillir et me permettre de vous exprimer toute la joie qu'il ressent de vous posséder en cette ville. Qu'il est doux pour des Français de jouir de la présence de leur premier magistrat... qui a tout fait pour assurer la gloire et le bonheur de la nation.

Un gouvernement orgueilleux, jaloux des bienfaits dont la sagesse de votre administration nous procurait la jouissance et nous en promettait l'accroissement, vient de rallumer les feux de la guerre; vous avez, par une modération sans exemple, vainement cherché à éloigner ce fléau;

vous traitez avec un cabinet perfide, accoutumé à tromper toutes les puissances, à se jouer de la foi des traités et du droit des gens; vous punirez, CITOYEN PREMIER CONSUL, cette nation insolente; vous tirerez une vengeance éclatante de sa mauvaise loi, de ses pirateries; vous attaquerez Londres dans Londres, et cette nouvelle Carthage sera détruite.

Les Boulonnais les plus proches voisins de ces fiens insulaires, ont déjà vu se flétrir devant leur port les lauriers de Nelson; ils attendent Cornwallis son successeur, pour lui prouver que les Français qui ont déjà vaincu un Cornwallis en Amérique, ne sont pas dégénérés.

La guerre que vous allez soutenir, CITOYEN PREMIER CONSUL, est toute nationale; c'est l'honneur de la France outragée que vous allez défendre; les Français sont disposés à tous les sacrifices; vous avez mérité leur amour et leur confiance. Sous un chef tel que vous, CITOYEN PREMIER CONSUL, la victoire est certaine. Lorsque vous aurez abattu cette puissance dominatrice et parjure, tous les peuples vous proclameront à l'envi le pacificateur de l'Univers, et le bienfaiteur de l'humanité.

Discours des membres du tribunal de commerce.

CITOYEN PREMIER CONSUL,

Les juges du tribunal de commerce viennent présenter leurs respectueux hommages au héros tout-à-la-fois vainqueur et pacificateur de l'Europe.

NAPOLÉON BONAPARTE ! A ce nom si cher aux Français, au nom du bienfaiteur de l'humanité, que l'Europe admire, et que nos perfides ennemis redoutent, nous éprouvons ces sensations délicieuses qu'inspire la présence du génie bienfaisant et réparateur, auquel la France et le Continent doivent le repos, la paix et le bonheur dont ils jouissent.

Pendant les horreurs inévitables d'une guerre affreuse, vous vous êtes montré à l'Univers étonné l'ami constant et sincère de la paix.

Avec les mœurs, vous avez rétabli le culte de nos pères et tranquillisé les consciences.

Les lettres dont vous êtes le père, le commerce et les arts, sous votre protection puissante et éclairée, se sont élevés à un point qui couvre la France d'une gloire qui rejaillit sur vous.

CITOYEN PREMIER CONSUL, rien au milieu de vos immenses travaux, n'échappe à votre sollicitude paternelle pour le bien général.

Veuille le Dieu tout-puissant, l'arbitre suprême de nos destinées, qui vous a conduit comme par la main de succès en succès, exacer nos ferventes prières, et prolonger bien au-delà du terme fixé pour les mortels, une vie si chère à tous les Français, et à laquelle se trouvent liés le sort et le bonheur de tant de peuples.

Paris, le 13 messidor.

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

Paris, le 16 floréal an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Dans le cours de l'an 12, il sera établi un Lycée dans la ville de Reims.

Ce Lycée sera placé dans les bâtimens réunis du collège et du séminaire.

II. Les écoles centrales de la Marne, de l'Aisne et des Ardennes, seront fermées à dater du 1<sup>er</sup> floréal.

III. Les préfets à la réception du présent arrêté, feront mettre le scellé sur les bibliothèques, cabinets et autres dépôts appartenans auxdites écoles centrales.

IV. La municipalité de Reims prendra les mesures convenables pour qu'au 1<sup>er</sup> germinal le Lycée soit pourvu, conformément à l'état ci-joint, de tout ce qui sera nécessaire pour recevoir cent élèves le 1<sup>er</sup> floréal, et cinquante de plus le 1<sup>er</sup> messidor.

V. La commission chargée du Lycée de Reims se rendra dans cette ville avant la fin de ventôse.

VI. La commission fera les dispositions préparatoires, soit pour le local, soit pour l'organisation du Lycée.

Elle interrogera les professeurs des trois écoles centrales, et tous les citoyens qui se présenteront de quelque département qu'ils soient.

Elle enverra au ministre de l'intérieur son rapport et sa proposition de nomination en nombre double, conformément à l'article XIX de la loi du 11 floréal an 10.

VII. La commission inspectera toutes les écoles des trois départemens qui sont déclarées écoles secondaires, en conséquence de l'arrêté du 4 messidor an 10.

VIII. La commission désignera le nombre d'élèves que doit avoir chacun des départemens, en conséquence de l'article XXXIV de la loi du 10 floréal an 10, et conformément au tableau ci-joint.

La commission fera une présentation double, et la transmettra au ministre avant le 15 germinal, pour que les élèves choisis puissent entrer au Lycée le 1<sup>er</sup> floréal.

IX. Le ministre de l'intérieur désignera trente élèves du Prytanée, qui seront transférés et rendus le 1<sup>er</sup> floréal au Lycée de Reims.

X. Le procureur, le censeur et le procureur-gérant du Lycée, seront rendus à Reims avant la fin de ventôse.

XI. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Tableau du nombre d'élèves à choisir au concours dans les départemens situés près des Lycées qui vont être formés.

| LYCÉES.    | DÉPARTEMENTS dont on supprime les écoles. | NOMBRE d'élèves qu'ils doivent fournir. |
|------------|---|---|
| Reims..... | Marne.....<br>Aisne.....<br>Ardennes..... | .... 34<br>.... 48<br>.... 30           |

Certifié conforme,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Paris, le 16 floréal an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Dans le cours de l'an 12, il sera établi un Lycée dans la ville de Nancy.

Ce Lycée sera placé dans le bâtiment de l'école centrale, des Minimes et de la Visitation.

II. Les écoles centrales de la Meurthe, du Haut-Rhin et de la Meuse, seront fermées à dater du 1<sup>er</sup> nivôse.

III. Les préfets, à la réception du présent arrêté, feront mettre le scellé sur les bibliothèques, cabinets et autres dépôts appartenans auxdites écoles centrales.

IV. La municipalité de Nancy prendra les mesures convenables pour qu'au 1<sup>er</sup> frimaire le Lycée soit pourvu, conformément à l'état ci-joint, de tout ce qui sera nécessaire pour recevoir cent élèves le 1<sup>er</sup> nivôse, et cinquante de plus le 1<sup>er</sup> ventôse.

V. La commission chargée de l'organisation du Lycée de Nancy se rendra dans cette ville avant la fin de brumaire.

VI. La commission fera les dispositions préparatoires, soit pour le local, soit pour l'organisation du Lycée. Elle interrogera les professeurs des trois écoles centrales et tous les citoyens qui se présenteront, de quelque département qu'ils soient. Elle enverra au ministre de l'intérieur son rapport et sa proposition de nomination en nombre double, conformément à l'art. XIX de la loi du 11 floréal an 10.

VII. La commission inspectera toutes les écoles des trois départemens, qui sont déclarées écoles secondaires, en conséquence de l'arrêté du 4 messidor an 10.

VIII. La commission désignera le nombre d'élèves que doit avoir chacun des départemens, en conséquence de l'art. XXXIV de la loi du 11 floréal an 10, et conformément au tableau ci-joint.

La commission fera une présentation double, et la transmettra au ministre avant le 15 frimaire, pour que les élèves choisis puissent entrer au Lycée le 1<sup>er</sup> nivôse.

IX. Le ministre de l'intérieur désignera trente élèves du Prytanée, qui seront transférés et rendus le 1<sup>er</sup> nivôse au Lycée de Nancy.

X. Le procureur, le censeur et le procureur-gérant du Lycée seront rendus à Nancy avant la fin de brumaire.

XI. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Tableau du nombre d'élèves à choisir au concours dans les départemens situés près des Lycées qui vont être formés.

| LYCÉES.    | DÉPARTEMENTS dont on supprime les écoles.    | NOMBRE d'élèves qu'ils doivent fournir. |
|------------|--|---|
| Nancy..... | Meurthe.....<br>Haut-Rhin.....<br>Meuse..... | .... 38<br>.... 42<br>.... 30           |

Certifié conforme,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Paris, le 16 floréal an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Dans le cours de l'an 12, il sera établi un Lycée dans la ville de Poitiers. Ce Lycée sera placé dans les bâtiments réunis du collège et du Puy-Garrau.

II. Les écoles centrales de la Vienne, de la Vendée, de la Charente-Inférieure et des Deux-Sèvres seront fermées, à dater du 1<sup>er</sup> floréal.

III. Les préfets, à la réception du présent arrêté, feront mettre les scellés sur les bibliothèques, cabinets et autres dépôts appartenans auxdites écoles centrales.

IV. La municipalité de Poitiers prendra les mesures convenables pour qu'au 1<sup>er</sup> germinal le Lycée soit pourvu conformément à l'état ci-joint, de tout ce qui sera nécessaire pour recevoir cent élèves le 1<sup>er</sup> floréal, et 50 de plus le 1<sup>er</sup> messidor.

V. La commission chargée de l'organisation du Lycée de Poitiers se rendra dans cette ville avant la fin de ventôse.

VI. La commission fera les dispositions préparatoires, soit pour le local, soit pour l'organisation du Lycée.

Elle interrogera les professeurs des quatre écoles centrales, et tous les citoyens qui se présenteront, de quelque département qu'ils soient. Elle enverra au ministre de l'intérieur son rapport et sa proposition de nomination en nombre double, conformément à l'article XIX de la loi du 11 floréal an 10.

VII. La commission inspectera toutes les écoles des quatre départements qui sont déclarées écoles secondaires, en conséquence de l'arrêté du 4 messidor an 10.

VIII. La commission désignera le nombre d'élèves que doit avoir chacun des départements en conséquence de l'article XXXIV de la loi du 11 floréal an 10, et conformément au tableau ci-joint.

La commission fera une présentation double, et la transmettra au ministre avant le 15 germinal, pour que les élèves choisis puissent entrer au Lycée le 1<sup>er</sup> floréal.

IX. Le ministre de l'intérieur désignera trente élèves du Prytanée, qui seront transférés et rendus, le 1<sup>er</sup> floréal, au Lycée de Poitiers.

X. Le proviseur, le censeur et le procureur-gérant du Lycée seront rendus à Poitiers avant la fin de ventôse.

XI. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Tableau du nombre d'élèves à choisir au concours dans les départements situés près des Lycées qui vont être formés.

| LYCÉES.       | DÉPARTEMENTS dont on supprimé les écoles. | NOMBRE d'élèves qu'ils doivent fournir. |
|---------------|---|---|
| Poitiers..... | Vienne.....                               | 28                                      |
|               | Vendée.....                               | 30                                      |
|               | Charente-Infér.....                       | 44                                      |
|               | Deux-Sèvres.....                          | 26                                      |

Certifié conforme,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Paris, le 3 messidor an 11.

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Le citoyen Hess, professeur de belles-lettres à l'école centrale de Colmar, et directeur actuel du pensionnat, est nommé proviseur au Lycée de Strasbourg.

Et le citoyen Mabire, chef de l'enseignement au Prytanée de Saint-Cyr, est nommé censeur au même Lycée.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Paris, le 3 messidor an 11.

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, vu la présentation de la 2<sup>e</sup> commission des inspecteurs-généraux des études, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Le citoyen Daburon est nommé professeur de belles-lettres au Lycée de Lyon, en remplacement du citoyen Rochus démissionnaire.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Paris, le 3 messidor an 11.

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Maurice Maillart, âgé de 8 ans et demi, fils d'un commissaire des guerres, assassiné au Cap, le 30 nivôse an 7, après 34 ans de services, est nommé élève au collège de Saint-Cyr.

II. Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Paris, le 3 messidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, vu la loi du 11 floréal an 10, les arrêtés du 4 messidor suivant et du 30 frimaire an 11, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. La commune de Figeac, département du Lot, est autorisée à établir une école secondaire dans le bâtiment de son ancien collège qui lui est concédé à cet effet, à la charge par ladite commune de remplir les conditions prescrites par l'arrêté du 30 frimaire an 11.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Paris, le 3 messidor, an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, vu la loi du 11 floréal an 10, les arrêtés du 4 messidor suivant, et du 30 frimaire an 11, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. L'école établie à Châteauroux, département de l'Indre, par la commune, sous la direction du citoyen Longuet, est érigée en école secondaire.

II. Le bâtiment de l'école centrale est concédé à la commune de Châteauroux, pour l'usage de son école secondaire, à la charge par ladite commune, d'une part, de remplir les conditions prescrites par l'arrêté du 30 frimaire an 11, et d'autre part, de ne pouvoir disposer, quant à présent et jusqu'à la suppression définitive de l'école centrale, que des locaux affectés par l'arrêté de l'administration centrale du 13 vendémiaire an 7, à l'établissement du pensionnat.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Paris, le 3 messidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, vu la loi du 11 floréal an 10, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. L'école du citoyen Lugan, à Puy-l'Evêque, département du Lot, est érigée en école secondaire. Ses élèves seront admis, dès la présente année, à concourir aux places gratuites des Lycées.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Paris, le 3 messidor an 11.

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Joseph Blanc, âgé de 8 ans, fils d'un sergent-major de la 109<sup>e</sup> demi-brigade, couvert de blessures, et veuve d'un capitaine tué sur le champ de bataille dans la guerre de la Vendée, est nommé élève au collège de Compiègne.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Paris, le 3 messidor an 11.

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Augustin-Denis Joseph Barbier, âgé de 13 ans, fils d'un gendarme à cheval à la résidence de Bouchain, département du Nord; Et François-Jean-Bernard Muller, âgé de 11 ans et demi, fils d'un gendarme à cheval à la résidence de Saint-Servan, département d'Ille-et-Vilaine, sont nommés élèves au collège de Compiègne.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Paris, le 3 messidor an 11.

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Claude-Nicolas Pietret, âgé de 10 ans, neveu de Jean-César, de Joseph, de Nicolas et de Pierre Pietret, défenseurs de la Patrie, le dernier ayant obtenu sa réforme en l'an 6, pour infirmités contractées à la guerre, et les trois premiers ayant fait toute la guerre et étant encore présents au 21<sup>e</sup> régiment de chasseurs à cheval et à la 2<sup>e</sup> demi-brigade de ligne, est nommé élève au collège de Compiègne.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Paris, le 4 messidor an 11.

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Jourdan Reboulleau et Antoine V. Reboulleau,

Pierre-Auguste Barrois,

Jacques Muret,

Jean-Baptiste Virion,

..... Regnier,

Fils d'officiers et sous-officiers de la 9<sup>e</sup> demi-brigade légère, qui ont fait toute la guerre, sont nommés élèves du Prytanée de Compiègne.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

## MINISTÈRE DU GRAND-JUGE.

PAR jugement du 26 germinal an 11, le tribunal de première instance à Péronne, département de la Somme, a ordonné qu'il serait informé sur l'absence de Pierre-Louis Souplet, contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement près le tribunal, et devant le juge en tour, pour les instructions civiles.

PAR jugement rendu le 1<sup>er</sup> floréal dernier, le tribunal de première instance, séant à Beaupréau, a autorisé Jean Dailleux, vigneron, demeurant en la commune de Saint-Lambert-du-Lathay; Jacqueline-Jeanne et Marie-Richon; Renée et Perrine Grélier; Jeanne Aubin, veuve de Louis Bourigault, et Marie demeurant commune de la Jumelière; et Marie Coëffard, veuve de Jacques Bourigault, demeurant commune de Saint-Lezin, à faire juger l'absence des nommés François Mathurin Jean-Pierre, et Jacques Bourigault, fils de Marie Rieurôt, veuve de François Bourigault, décédée; et a ordonné qu'il sera fait inventaire, des meubles, titres et papiers dépendans de ladite succession, en présence du citoyen Androuin, notaire, lequel représentera lesdits Bourigault, présumés absents.

Aux termes du chapitre II de la loi sur les absens: par jugement du 7 floréal an 11, le tribunal de première instance à Bordeaux a ordonné que pardevant le citoyen Melleret, juge-commissaire *ad hoc*, et contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement près le tribunal, il serait procédé à l'enquête pour constater l'absence de Pierre Jacques-Louis et Jacques Joany.

Cette absence est articulée par Marie Joany, sœur des absens, épouse divorcée d'avec le citoyen Joachim-Augustin Chamorin, rue Long-Pont, n<sup>o</sup> 10, à Bordeaux.

Le tribunal de première instance de Chinon, département d'Indre-et-Loire, a rendu, le 9 floréal an 11, un jugement qui autorise la dame Louise Dabreuil, veuve d'Urban Epinard, de la commune de Resigné, à faire preuve de l'absence d'Etienne Simon, absent depuis 1793 (v. st.), sans avoir donné aucune nouvelle.

PAR jugement du 20 floréal an 11, le tribunal d'arrondissement à Riom, département du Puy-de-Dôme, a ordonné que dans quinze jours il serait procédé contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement près le tribunal à l'enquête sur l'absence de Gilbert Roche, ci-devant cultivateur à Villemontagne.

L'absence du citoyen Gilbert Roche, a été articulée par dame Marie Netaire, son épouse.

PAR jugement du 28 floréal an 11, le tribunal de première instance de Beaune, département de la Côte-d'Or, a ordonné que pardevant le citoyen Riezout, l'un des juges du tribunal, et contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement près le tribunal, il serait procédé à l'enquête sur

l'absence du citoyen Jacques Niquet, absent de Brazev.

Cette absence a été articulée par Pierre Niquet, cultivateur à Brazev, et par les trois sœurs de l'absent.

Par jugement rendu le 30 floréal dernier, le tribunal de première instance séant à Chinon, département de l'Indre-et-Loire, a permis aux héritiers de François Bourgauff, de la commune de Saint-Michel-sur-Loire, de faire constater l'absence de ce dernier, sans nouvelles.

Par jugement du 3 prairial an 11, le tribunal civil de Narbonne, département de l'Aude, a ordonné que dans le délai d'un mois, il serait procédé extraordinairement avec le commissaire du Gouvernement près le tribunal, à l'enquête concernant l'absence de Jean-Jacques Rozier, sorti de Narbonne pour l'Amérique en 1790.

L'absence de Jean-Jacques Rozier, a été articulée par Pierre-Antoine Rozier, commissaire patenté, Anne-Marie Albert, et Guillaume Fabre, son mari, par Cécile Robert, veuve de Hugues Rozier, tutrice légale de ses enfants, et par les trois enfants de feu Pierre-Antoine Rozier, négociant.

Par jugement du 3 prairial an 11, le tribunal de première instance à Moutier, département du Mont-Blanc, a ordonné que l'absence du citoyen Hugues-Mauroy sera constatée par une enquête faite pardevant le citoyen Cananas, l'un des juges du tribunal commis *ad hoc*, et contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement près le tribunal, le tout en conformité de la loi du 24 ventôse dernier.

Par jugement du 5 prairial an 11 le tribunal de première instance à Saint-Mihiel, a ordonné qu'il serait, dans la quinzaine, devant le cit. Noël, l'un des juges-commissaires *ad hoc*, et contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement près le tribunal, procédé à l'enquête sur l'absence du citoyen Baudot, avant son absence, marchand drapier à Saint-Mihiel.

L'absence de Pierre Baudot est articulée par Jean-Nicolas Baudot, son fils, cavalier au 11<sup>e</sup> régiment.

Par jugement du 10 prairial an 11, le tribunal de première instance de Moulins, département de l'Allier, a ordonné qu'il serait procédé devant le président du tribunal, et contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement près le tribunal, à l'enquête concernant l'absence de Claude Ligné, avant son absence, garçon coutelier à Moulins.

L'absence du citoyen Claude Ligné a été articulée par Antoine Courcel, propriétaire et aubergiste, avec Marie Ligné, son épouse, demeurant à Briare, département du Loiret; Jean Regnault et Catherine Ligné, son épouse, demeurant à Paris; et François Roux, propriétaire et aubergiste, avec Anne Ligné, son épouse, demeurant à Nemours, département de Seine-et-Marne, tous beaux-frères et sœurs de l'absent.

Par jugement du 26 germinal an 11, le tribunal civil d'arrondissement à Beaune, département de la Côte-d'Or, a ordonné que l'absence du citoyen Anoin Morin, fils de Pierre Morin, orfèvre, et de Catherine Fromageot, domiciliés à Beaune, sera prouvée par enquête faite devant l'un des juges commis, et contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement près le tribunal.

L'absence d'Antoine Morin est articulée par le citoyen Lazare Demoiry et Françoise Morin son épouse de lui autorisée. Le citoyen Demoiry est qualifié tuteur de Pierre et Laurent Morin, enfants mineurs de l'orfèvre feu Pierre Morin.

Par jugement du 24 floréal an 11, le tribunal civil de Peronne, département de la Somme, a ordonné qu'il serait informé sur l'absence de Jean-François Poirot, sorti de Raincourt, lieu de sa naissance, sans nouvelles depuis neuf ans.

L'absence de Jean-François Poirot est articulée par le citoyen Hareux, marchand blâtier à Raincourt, et Agnès Poirot son épouse, cousine-germaine de l'absent.

Par jugement du 13 floréal an 11, le tribunal de première instance de Pamiers, département de l'Arriège, a ordonné qu'il serait informé contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement, sur l'absence de Michel Grezes, originaire de Vernet, canton de Saverdun.

## HISTOIRE NATURELLE.

Le capitaine Eaudin, commandant l'expédition des découvertes autour du globe, ayant recueilli à la Nouvelle-Hollande et aux Molouques, des productions de la nature, dans ses trois régnes, en suffisante quantité pour le chargement d'un de ses

navires, les a expédiées en France. Elles viennent d'arriver au Havre sur la corvette le *Naturaliste*, commandée par le capitaine Hamelin. L'un des professeurs du Muséum national d'histoire naturelle de Paris, a été chargé de les recevoir et de prendre les mesures les plus promptes pour les faire parvenir avec sûreté à leur destination.

Cette collection est composée de plus de cent quarante caisses ou demi-barriques, qui renferment des minéraux, des végétaux et des animaux.

Les minéraux sont contenus dans quatorze caisses.

Les végétaux en occupent douze de plantes desséchées et préparées pour l'herbier; plus, trois tonneaux remplis d'échantillons de diverses espèces de bois; deux boîtes de graines; et enfin plus de soixante baillies ou demi-baillies de plantes embaumées vivantes.

Les animaux morts, ou leurs dépoilles, tels que madrépores, coquilles, insectes, oiseaux empaillés et peaux de quadrupèdes, remplissent treize-six caisses. Les animaux vivans sont contenus dans neuf cages, et sont au nombre de dix-neuf individus.

Toutes ces choses, y compris des troncs d'arbres d'un bois propre à la marquetterie et quelques usensiles des Indiens, ont été transbordés du navire le *Naturaliste* sur deux petits bricks de l'Etat qui doivent les amener à Paris, et les débarquer à la porte du Muséum d'histoire naturelle.

Un jardinier intelligent est chargé de la culture des plantes vivantes pendant cette traversée qui peut être de quinze jours, et les animaux en vie sont confiés à la garde de celui qui en a pris soin depuis la Nouvelle-Hollande jusqu'au Havre.

## SOCIÉTÉ DES SCIENCES, LETTRES ET ARTS.

La Société des sciences, lettres et arts de Rouen propose, pour l'an 12, le sujet de prix suivant :

1<sup>o</sup>. Démontrer les avantages et les inconvéniens des réglemens qui déterminaient la laine, le compte des fils dans la fabrication des toiles et toileries de Rouen ;

2<sup>o</sup>. Démontrer les avantages et les inconvéniens de la liberté illimitée qui s'est établie à cet égard depuis la révolution ;

3<sup>o</sup>. Établir, par la comparaison historique et raisonnée de ces différens avantages et inconvéniens, le système préférable pour la prospérité des manufactures et du commerce national ;

4<sup>o</sup>. Indiquer les meilleurs moyens à employer, soit pour remédier aux abus de la liberté illimitée, soit pour rétablir les réglemens.

Le prix sera une médaille d'or de la valeur de 500 francs. Il sera décerné dans la séance publique de l'an 12, le jour correspondant au 9 juin de l'année 1804 (vieux style).

Les ouvrages ne seront admis que jusqu'au 30 germinal an 12; ils seront adressés au cit. Robert Saint-Victor, secrétaire de correspondance de la Société. Les paquets non affranchis ne seront pas reçus.

Chaque personne qui voudra concourir, aura soin de mettre son nom dans un billet cacheté et annexé au mémoire.

## LIVRES DIVERS.

*L'Homme d'Etat*, par Eschasseriaux aîné, tribun, brochure in-8<sup>o</sup>.

A Paris, chez Antoine et Dabin, au Palais du Tribunal.

*Code civil*, contenant la série des lois qui le composent, avec leurs motifs, et un extrait des rapports faits au Tribunal, et des discours prononcés au Corps-législatif sur les matières les plus importantes; suivi d'une table raisonnée des matières, par l'auteur du *Victionnaire forestier*, liv. 1<sup>er</sup>. 1 vol. in-8<sup>o</sup> d'environ 500 pages. Prix, 3 fr. 50 cent. et 5 fr. par la poste.

*Item liv. III<sup>me</sup>*, contenant les lois sur les successions, donations, testaments, partages, etc. avec leurs motifs, 1 vol. in-8<sup>o</sup>. Prix, 1 fr. pour Paris, et 1 fr. 50 cent. par la poste. De l'imprimerie nationale.

A Paris, chez Garnery, libraire, rue de Seine.

*Dictionnaire des Principes de la langue arabe moderne*, suivis d'un Recueil de phrases, de traductions interlinéaires, de proverbes arabes et d'un essai de calligraphie orientale; avec onze planches gravées avec grand soin en taille-douce, les figures coloriées. Par Anguste Herbin.

Un vol. in-4<sup>o</sup> broché. Prix..... 30 fr.

Le même in-8<sup>o</sup>, papier d'Annonay. 60

Le même in-8<sup>o</sup>, papier vélin très-fin. 120

Dix exemplaires seulement de ce dernier papier.

Cet ouvrage vient d'être offert à la classe de littérature ancienne de l'Institut; elle a chargé deux de ses membres, MM. Langlès et de Sacy, de l'examiner pour lui en faire un rapport.

A Paris, chez Baudouin, imprimeur de l'Institut, rue de Grenelle-Saint-Germain, n<sup>o</sup> 1131.

*Entretiens d'une mère avec son enfant sur les devoirs du citoyen et du chrétien*, par Hubert Wundelaincourt; 1 vol. in-12. Prix pour Paris, 1 fr. 25 c.; et 1 fr. 65 c. franc de port.

Cet ouvrage est le premier volume d'un cours d'éducation chrétienne.

A Paris, chez Anelle, libraire, rue du Foin-Saint-Jacques, n<sup>o</sup> 265.

*Émens de Géographie*, extraits de Gutherie, Lacroix, Vossign, Mentelle, et autres géographes modernes, ouvrage méthodique, où l'on fait connaître les principes de la géographie mathématique, physique et politique, et où l'on donne, d'après ces principes, une description générale des quatre parties du Monde, une particulière des pays qu'elles renferment et un traité de l'ancienne et nouvelle division de la France, avec une nouvelle mappemonde; par A. Bertin; un vol. in-12 br. Prix, 2 fr., et franc de port, 3 fr.

A Reims, chez Barard, rue Nationale, n<sup>o</sup> 4; et à Paris, chez Fuchs, rue des Mathurins.

**TABLES DES COMPTES-FAITS**, où se trouvent la correspondance des poids, titres et rapports des valeurs des matières d'or et d'argent suivant l'ancien et le nouveau système.

Ces Tables, des Comptes-Faits sont établies de manière qu'à la seule inspection, on voit le rapport du prix de l'hectogramme ou once nouvelle d'or fin en francs, depuis une somme donnée et variant de 25 centimes, jusqu'à toute autre somme, ainsi qu'à celle de l'once ancienne en livres tournois. Par le moyen d'une simple addition, on a, suivant ce rapport, la valeur de l'hectogramme en mille millièmes à tous les titres en francs, et celle de l'once ancienne en karats et trente-deuxièmes à tous les titres en livres tournois, suivant la hausse et la baisse que peuvent éprouver les matières d'or et d'argent dans le commerce.

La partie de l'or, 1 vol in-4<sup>o</sup>, paraît et se vend 4 fr. 20 cent., et 5 fr. franc de port.

A Paris, chez Creté, libraire, rue Saint-Martin, au Théâtre Molière, n<sup>o</sup> 79.

*Bibliothèque géographique et instructive des jeunes gens*, ou Recueil de voyages intéressans pour l'instruction et l'amusement de la jeunesse; par Campe; traduits de l'allemand, et ornés de cartes et figures; 6<sup>e</sup> et dernière livraison de la première année, tomes 11 et 12, contenant la relation de l'ambassade de M. Samuel Turner auprès du Tschou-Lama au Thibet et au Boutan; 2 vol. in-4<sup>o</sup>, ornés d'une belle carte d'Asie et d'une jolie gravure. Prix 3 fr., et 3 fr. 75 c. franc de port par la poste.

Cette collection de voyages ayant eu tout le succès que lui promettaient l'utilité et l'agrément du sujet et le nom de son auteur, l'éditeur va publier une seconde année, qui ne le cédera pas en intérêt à la première. Elle commencera par la relation des voyages du capitaine Cook autour du Monde, suite nécessaire des voyages de Byron, Cäteret et Wallis, formant les tomes 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> de la première année. Les autres pièces seront traduites d'un nouveau recueil que publie maintenant M. Campe, où l'on voit qu'il a toujours pour but d'instruire en amusant.

Les conditions de souscription à cette seconde année, sont les mêmes que pour la première, savoir: les 12 volumes au prix de 15 francs, payables avec la première livraison, et 3 fr. pour chacune, en ne les prenant qu'à mesure.

Il reste encore un petit nombre d'exemplaires de la première année, qui ne seront donnés qu'àux personnes qui souscriront pour la seconde.

A Paris, chez G. Dufour, éditeur-libraire, rue des Mathurins, au coin de celle de Sorbonne, chez lequel on trouve tous les ouvrages publiés par M. Campe, et autres bons livres sur l'éducation.

A Amsterdam chez le même.

## BONNE DU 8 MESSIDOR EFFETS PUBLICS.

|  |              |
|--|--------------|
| Cinq pour cent consolidés.....                         | 50 fr. 80 c. |
| Idem: Jouis. du 1 <sup>er</sup> vendémiaire an 12..... | 47 fr. 70 c. |
| Bons de remboursement.....                             | 2 fr. 30 c.  |
| Bons an 7.....   | 60 fr. c.    |
| Ordon. pour rescrip. de dom. ....                      | 91 fr. c.    |
| Actions de la Banque de France.....                    | 1100 fr. c.  |

## SPECTACLES.

*Théâtre de l'Opéra*. Auj. Relâche, à cause de la chaleur. — Mardi. Proserpine.

*Théâtre du Vaudeville*. Nice, Colombine philopie, et les Amours d'été.

*Théâtre de la Cité*. Auj. les Intrigues portugaises, Sargines ou l'Éleve de la Nature, et Orphée et Euridice, scene lyrique.

*Théâtre de Molière*. La Famille Arabe, et le Lendemain de Noces.

*Théâtre du Marais*. Le Lovelace français, et Amphitruon.

*Théâtre des jeunes Étoiles*, rue de Thionville. Esther, les Amans Prothées, et le Parisien dépaycé.

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse.

**EXTERIEUR.**  
**ALLEMAGNE.**  
**RATISBONNE.**

Les séances de la Diète de Ratisbonne étant un mouvement historique, doivent faire partie de la collection du *Moniteur*; l'intérêt des dernières séances, et l'abondance des matières, nous ont forcés à intervenir l'ordre des dates; nous retablirons successivement les protocoles qui n'ont point été insérés.

Fin de la 48<sup>e</sup> séance de la députation extraordinaire de l'Empire, tenue le 20 avril 1803 (30 germinal an 11.

**BRANDEBOURG.**

Les différentes réclamations soumises à la délibération qui ont été remises de la part de l'électeur Bavao-Palatin, du duc de Wurtemberg, du grand-prince de l'Ordre de Malte, du prince héritier de Nassau-Orange, du prince de la Tour-et-Taxis, et des comtes d'Empire indemnisés en Souabe, au sujet des entreprises illégales et empiétements des autorités subalternes de l'Autriche, sont relatives à un objet d'une si haute importance et d'une influence si marquée sur le rétablissement de la tranquillité et de l'ordre en Allemagne, qu'elles méritent la plus grande attention de la part de la députation extraordinaire de l'Empire. On ne peut pas s'empêcher de croire que les sujets de plaintes sont occasionnés par un simple mal entendu, et l'on est persuadé que ces mesures n'obtiendront, dans aucun cas, l'approbation de S. M. impériale et de son ministre éclairé.

« Si, des dépendances, possessions, droits et revenus, isolés et épars des grands-chapitres, abbayes, couvents et autres corporations ecclésiastiques, destinés à être sécularisés d'après le plan d'indemnités, étant sujets à des prétentions territoriales étrangères, ou situés dans une juridiction et un territoire étrangers, passent au seigneur de ce territoire comme *bona vacantia*, » la question peut d'autant moins être élevée ici que les possessions éparses des biens ecclésiastiques sécularisés, n'ont point été laissées sans destination, comme, par exemple, lors de la suppression de l'Ordre des Jésuites; mais que le principe, contraire, « que les dépendances, droits et revenus et possessions des chapitres et corporations ecclésiastiques sécularisés, situés sur des territoires étrangers, doivent échoir au souverain auquel le chapitre ou la corporation ecclésiastique, dont ils forment une appartenance, a été donné en indemnité, » a été sanctionné solennellement et formellement par l'esprit et le texte de tout le plan d'indemnités, par la déclaration des puissances médiatrices, par le *conclusum* général de la députation du 25 février dernier, et par le préavis de l'Empire du 25 mars.

Les raisons sur lesquelles cette opinion est fondée sont déjà amplement développées dans le mémoire du prince héritier de Nassau-Orange; mais comme la députation est appelée à statuer sur cet objet, la subdélégation de Brandebourg croit de son devoir d'indiquer ici les principaux points sur lesquels sa conviction est fondée.

Plusieurs membres de la députation extraordinaire de l'Empire se rappelleront qu'au commencement de la négociation avec MM. les ministres médiateurs au sujet du plan d'indemnités, il a été avancé plusieurs fois qu'on contribuerait beaucoup à la purification des territoires, si les dépendances des pays ecclésiastiques situés sur un territoire étranger passaient aux seigneurs de ces territoires comme *bona vacantia*; mais que les raisons qui s'opposent à ce principe ont été trouvées si prépondérantes qu'on a été obligé de l'abandonner. Dans les états d'évaluation du produit des pays ecclésiastiques destinés à l'indemnité, qui servent de base à tout le plan d'indemnités, toutes les dépendances en pays étrangers sont comprises, et ces dernières sont donc déjà par cette raison assignées à l'indemnité avec les premières. La séparation des revenus de ces deux objets et la rectification des évaluations du produit auraient occasionné un travail incalculable, et exigé une toute autre mesure par la répartition des indemnités, et auraient même procuré des avantages considérables à beaucoup de seigneurs territoriaux qui ne se sont pas trouvés dans le cas d'être indemnisés, et par-là la masse des indemnités serait considérablement diminuée. Mais il n'est pas seulement conforme à l'esprit du plan d'indemnité et du *conclusum* général rédigé en conséquence, mais aussi à la stipulation formelle et textuelle contenue dans le §. XXXVI de ce *conclusum*;

« Que les chapitres, abbayes et couvens passent à leurs nouveaux possesseurs avec tous les biens, capitaux et revenus, en quelque lieu qu'ils soient situés, sauf les distractions expresses. »

La subdélégation de Bavière a expressément ajouté dans son vote du 18 novembre 1802, dans la 28<sup>e</sup> séance de la députation, à l'occasion de ce passage, « la réserve que les dépendances des chapitres et corporations ecclésiastiques, situées sur un territoire étranger, ne tombent en partage qu'aux souverains auxquels les chapitres et corporations mêmes ont été données en indemnité, et qu'aucun tiers ne peut y former des prétentions comme *bona vacantia*, sous le prétexte de purification de territoire, « il n'a été contredit d'aucun côté à cette réserve; et la subdélégation de Bohême n'a réservé dans ses votes antérieurs, et particulièrement dans la 19<sup>e</sup> séance de la députation, que les droits et revenus qui compètent à la maison d'Autriche par rapport à plusieurs objets d'indemnité qu'elle a mentionnés nominativement; mais elle n'a nullement formé des prétentions, sous le prétexte de ses droits et revenus sur des objets d'indemnité situés dans le territoire autrichien. Au contraire, par l'approbation de la subdélégation de Bohême et par l'accession de la plénipotence impériale au *conclusum* général, la stipulation formelle qu'il contient à ce sujet, a été sanctionnée par S. M. impériale et sa maison archiducal, et cette sanction a été légitimement reconnue et exprimée dans la convention conclue avec le Gouvernement français, le 26 décembre 1802, et dans la stipulation du *conclusum* général, qui a été modifiée d'après cette convention. Car, d'après le contenu de cet acte, S. M. impériale ne s'est réservée ses droits de propriété et autres, tant en qualité d'empereur que de chef de sa maison archiducal, qu'autant que cela pourra se concilier avec l'exécution du plan d'indemnités, et, conséquemment aussi, avec son §. XXXVI, qui assigne les dépendances des pays servans d'indemnité, situés sur le territoire autrichien, non pas au souverain du pays autrichien, mais aux nouveaux possesseurs des pays d'indemnité.

Par là, sa majesté impériale, dans le cas où elle aurait encore pu former des prétentions sur ces dépendances, sous quelque titre ou privilège que ce soit, y a renoncé tacitement. Au surplus, il résulte déjà, ainsi que cela a été très-bien remarqué dans la réclamation bavao-palatine, de la disposition contenue dans l'article III de la convention du 26 décembre dernier, d'après laquelle les possessions de Freysingue, enclavées dans l'Autriche, sont données en indemnité à l'Autriche, et les baillages et possessions d'Eichstaedt, situés dans le territoire prussien des principautés d'Anspach et de Bareuth, qui sont en partie incontestablement soumis à la supériorité territoriale de la Prusse et en partie sujets à des prétentions relatives à cette supériorité assignés à la maison bavao-palatine, la preuve bien claire que S. M. impériale a rejeté elle-même avec les puissances médiatrices et la députation de l'Empire le principe: « Que les dépendances des corporations ecclésiastiques sécularisées situées dans un territoire étranger, doivent échoir à la puissance dans le pays de laquelle elles se trouvent. » Dans le cas contraire, toutes les dépendances d'Eichstaedt ne pourraient échoir à la Bavière, mais elles passeraient à S. M. prussienne, et il en résulterait naturellement, que la compensation que la Bavière doit donner au grand-duc de Toscane pour ces dépendances, ne pourrait pas avoir lieu. Des changements aussi essentiels, et des suites aussi importantes auraient cependant lieu, si l'on voulait de nouveau saper la stipulation du *conclusum* de la députation, et ne point effectuer le redressement des sujets de plainte contre les autorités autrichiennes. Le principe qu'on voudrait ainsi faire passer, pour procurer à l'Autriche un nouvel avantage qui serait incalculable, serait aussi employé et mis en exécution, avec le même droit, par les autres Etats contre la maison d'Autriche. La principale base du plan d'indemnités et avec elle tous les arrêts relatifs à la satisfaction du clergé sécularisé et aux dettes, qui ont été reçus avec reconnaissance et satisfaction, seraient par-là ébranlés, l'ordre des choses en Allemagne serait de nouveau bouleversé, les possessions actuelles seraient rendues incertaines, la tranquillité et l'ordre public seraient exposés par tout, et les intentions bienfaisantes des hautes puissances médiatrices resteraient conséquemment sans effet.

Tout cela est trop contraire aux sentiments très-louables de S. M. impériale, pour qu'on ne puisse s'en promettre, avec pleine confiance, le prompt redressement; aussitôt que la chose lui sera représentée sous son véritable jour, et avec ses suites funestes.

La subdélégation de Brandebourg propose en conséquence,

1<sup>o</sup>. Qu'attendu que le §. XXXVI du *conclusum* général de la députation du 25 février dernier, assigne les dépendances de tous les chapitres et corporations ecclésiastiques sécularisés, situés dans un territoire ou sous une juridiction étrangère, avec les droits, revenus, capitaux et possessions quelconques, aux nouveaux possesseurs qui ont reçu en indemnité les chapitres et corporations ecclésiastiques; qu'en conséquence, le seigneur territorial étranger ne peut pas s'approprier ou saisir ces dépendances comme *bona vacantia* ou *jure territorii vel jurisdictionis*, ou sous un autre prétexte quelconque; mais qu'au contraire, toutes les mesures illégales prises à ce sujet par des autorités subalternes, sont à considérer comme nulles et sans effet. On devra communiquer à la plénipotence impériale toutes les réclamations en plaintes en question, en la priant instamment de vouloir bien intercéder efficacement auprès de sa haute-cour, afin que les sujets de plaintes fondés soient promptement redressés, et que les arrêts de la députation pris avec son propre consentement soient maintenus; et l'on croit également que la même prière doit être recommandée à la subdélégation de Bohême.

2<sup>o</sup>. Pareille communication devra être faite à messieurs les ministres des puissances médiatrices, afin qu'ils veillent bien faire connaître leur opinion sur cet important objet, en les priant de se réunir à la proposition de la députation de l'Empire auprès du plénipotentiaire impérial, et d'employer également à ce sujet leur intercession efficace; il paraît en même temps convenable de réclamer à cette occasion, de la part de la députation, en faveur des Etats plaignans qui ont souffert une diminution dans leur lot d'indemnité, la puissante protection et la garantie formelle des hautes puissances médiatrices relativement à tous les plans d'indemnités.

Au surplus, on veut en tout cas, se réserver l'ultérieur, par rapport au vote de M. le subdélégué de Bohême.

**BAVIÈRE.**

Par rapport aux plaintes portées contre les autorités impériales, à l'occasion de la saisie qu'elles ont mise sur les dépendances des possessions ecclésiastiques dans l'Empire, le subdélégué de Bavière a l'ordre de voter de la manière suivante:

On peut attendre avec confiance de la justice de S. M. impériale, qu'elle désapprouvera cette mesure de ses autorités subalternes, aussitôt qu'elle sera informée que, par son exécution, les bases du plan d'indemnités sont détruites, que l'intention des hautes puissances médiatrices et de la députation de l'Empire est rendue vaine et l'œuvre de la paix n'indé dans un moment où elle devait être consolidée.

Les appartenances éparses des objets d'indemnités sécularisés qui en forment une partie considérable, ont été portées en compte dans l'évaluation de la perte et de la compensation; elles ont été assignées expressément par la députation de l'Empire au §. XXXVI de son *conclusum* général, avec le concours et le consentement des puissances médiatrices, aux Etats indemnisés avec tous leurs biens, droits, capitaux et revenus, en quelque lieu qu'ils soient situés. On y a eu égard dans le règlement des pensions des titulaires, dans la répartition des dettes des pays et cercles, et dans la nouvelle dotation des évêchés et chapitres.

Cette base principale de toute l'affaire des indemnités ne pourrait pas subsister si, par de pareilles mesures, les Etats indemnisés étaient privés d'une partie ou de tout le lot qui leur est assigné, si l'exécution des obligations qui dérivent du *conclusum* général était rendue impossible, si ceux qui n'ont point d'indemnité à réclamer ou qui ont déjà reçu la leur, s'enclavaient aux dépens de tous les Etats en s'appropriant les possessions enclavées.

Par la stipulation contenue au §. 1<sup>er</sup> du *conclusum* général, par rapport aux dépendances d'Eichstaedt enclavées dans les margraves de Franconie, et à une partie des revenus de Freysingue dans le territoire autrichien, à laquelle S. M. impériale a coopéré en sa qualité d'Etat d'Empire, et qui a été adoptée par tous les Etats dans un préavis de l'Empire ont rejeté le principe d'après lequel un seigneur territorial pourrait, comme puissance souveraine ou comme Etat d'Empire, se craindre en droit de s'emparer de la propriété des corporations ecclésiastiques dissoutes par le plan d'indemnités, si elle est située dans son pays d'Empire.

S. M. impériale a adopté, dans la convention du 26 décembre, cette disposition qui y a été insérée, et elle a déclaré par-là, dans un acte public, l'intention indubitable de ne pas vouloir regarder les dépendances des possessions ecclésiastiques situées dans ses Etats héréditaires comme un bien vacant qui lui serait échus sous un autre titre ou en vertu d'une catégorie particulière quelconque. Elle s'est réservée, dans l'art. VIII de ladite convention, tous les droits de propriété et autres qui lui competent comme souverain des Etats héréditaires et chef suprême de l'Empire, et elle a en même-temps donné, en adoptant la susdite stipulation, une nouvelle preuve qu'elle ne compte pas lesdites appartenances dans le nombre des objets réservés.

Quant aux propriétés des abbayes et couvens des anciens pays héréditaires des Etats d'Empire situés hors de ces pays, une stipulation formelle de la paix de Westphalie donne une entière sûreté. Cette loi fondamentale de l'Empire, confirmée tout récemment, porte expressément, article V, §. XLVII :

*Qua vero monasteria in futurum concident earum destructiones etiam in alienis territoriis domino destructi monasterii seu loci in quo id situm fuit exsolvantur.*

Le *conclusum* de la députation assigne également au §. XXXV et XXXVI ces appartenances au seigneur territorial du chef-lieu; il laisse à la disposition des Etats, à des fins déterminées, les biens ecclésiastiques médiats situés dans leurs anciens pays héréditaires, et confirme par-là leur qualité de domaines de l'Etat, dont aucun tiers ne pourra s'approprier les dépendances qui en font partie, sous le prétexte qu'elles étaient enclavées dans son territoire.

C'est d'après ces considérations importantes que S. A. E. propose :

1<sup>o</sup>. Qu'il soit déclaré de la part de la députation, que la saisie qui a été faite est contraire au *conclusum* général.

2<sup>o</sup>. Que les plaintes qui ont été remises, soient communiquées à messieurs les ministres des puissances médiatrices; que leur intercession soit réclamée, et qu'ils soient priés de donner une explication qui confirme le véritable sens du *conclusum* de la députation et de la convention du 26 décembre de l'an dernier.

3<sup>o</sup>. Que la plénipotence impériale soit priée de faire des représentations convenables pour faire cesser les sujets de plainte.

4<sup>o</sup>. Qu'on fasse connaître, de la part de la députation, aux hautes-puissances médiatrices le vœu pressant que l'œuvre de la paix auquel elles ont coopéré, et l'état de tranquillité dans l'Empire qui en dépend, soient consolidés par une garantie et mis à l'abri de toute atteinte quelconque.

Quant au séquestre mis sur les domaines en Bohême et les possessions de Freysingue, on doit ici, en se référant à la réclamation qui a été remise de ce côté-ci à la députation, renouveler l'annonce que S. A. électoral a déjà demandé le 16 février dernier, par son ministre à Vienne, que le ministre impérial nommât un commissaire pour un accommodement en commun, dans la persuasion que, lorsque toute l'affaire sera réglée, on pourra connaître la valeur des équivalens à céder. S. M. électoral a donné par là une preuve incontestable de son empressement à remplir toutes ses obligations.

Mais comme, malgré cette démarche prévenante, l'accommodement n'a pas encore eu lieu, conformément au *conclusum* général, S. A. électoral n'a pas pu se dispenser de réclamer également, par rapport à ces deux objets, l'intercession et la médiation de la députation extraordinaire de l'Empire.

#### WURTEMBERG.

On se réserve l'ouverture du protocole sur l'affaire importante qui est maintenant en proposition.

#### HESSE-CASSEL.

Attend des instructions de sa cour sur cette importante affaire, et se réserve l'ouverture du protocole.

#### MAYENCE.

Veut avant tout attendre les votes réservés.

#### DIRECTOIRE.

Prie MM. les subdélégués, qui ont réservé leurs votes sur cet objet important et urgent, de les accélérer autant que possible; il ouvrira alors de nouveau le protocole.

#### §. CCXCII.

#### DIRECTOIRE.

Le comte de Wurtemberg porte plainte, *sub eodem dictato*, contre le comte de Wollegg-Waldsee, de ce que ce dernier a pris possession de trois endroits appartenans à l'abbaye de Roth, et faisant partie des objets d'indemnité du comte de Wurtemberg, et il sollicite le prompt redressement de ce sujet de plainte. On desire connaître, à cet égard, les votes de MM. les subdélégués.

#### Appel des votes.

#### BOHÈME

Se réserve d'émettre sous peu son vote sur cet objet.

#### SAXE.

Desire que cette réclamation soit remise jusqu'à ce qu'il ait été statué sur les précédentes plaintes.

#### BRANDEBOURG.

La présente plainte fournit une nouvelle preuve quelles seraient les conséquences d'une violation du paragraphe XXXVI du *conclusum* général de la députation : on se réfère donc au vote émis au sujet des entreprises semblables des autorités subalternes de l'Autriche, et au vœu qu'elles soient promptement redressées.

#### BAVIÈRE.

En se référant au vote précédent, comme Brandebourg.

#### WURTEMBERG.

On se réserve également sur cet objet l'ouverture du protocole.

#### HESSE-CASSEL. Pareillement.

#### MAYENCE.

Quoique le subdélégué de Mayence ne voie pas comment le comte de Wollegg-Waldsee pourra justifier son procédé, qui est contraire au texte clair et au sens du §. XXXVI du *conclusum* général de la députation, il veut cependant encore réserver son vote définitif jusqu'à ce que les votes précédents aient été émis.

#### DIRECTOIRE.

Ouvrira également de nouveau le protocole sur cet objet, aussitôt que MM. les subdélégués qui ont réservé leurs votes, seront prêts à les émettre.

#### §. CCXCIII.

#### DIRECTOIRE.

Les comtes de Bassenheim et de Plettenberg, prient la députation, *sub eodem dictato*, d'interceder pour que le prince de la Tour-et-Taxis, leur donne l'investiture de la juridiction criminelle qui lui est édue dans leur pays d'indemnité en sa qualité de seigneur de Schemmerberg, appartenant à Salmansweiler; et les familles de Stadio et de Freyberg, celle du droit de chasse qui leur y compete.

MM. les subdélégués,

Les comtes de Bassenheim et de Plettenberg, auront à s'adresser par rapport à l'arrangement désiré, aux autorités que cela regarde.

*Ita conclusum.*

#### §. CCXCIV.

#### DIRECTOIRE.

Les comtes de Linange, Guntersblum et Heidenheim sollicitent de nouveau, *sub eodem dictato*, l'intercession de la députation pour obtenir une indemnité ultérieure, de même que la levée du séquestre mis sur leurs possessions transrhénanes.

MM. les subdélégués,

Ne peuvent que se référer uniquement à leurs arrêtés antérieurs à ce sujet.

*Ita conclusum.*

#### §. CCXCV.

#### DIRECTOIRE.

Le ministre plénipotentiaire du margrave de Bade à la diète, a fait, le 18, l'annonce relative à la manière dont S. A. S. s'est arrangée avec l'évêque de Spire, par rapport à sa sustentation et aux arriérés.

De pareilles annonces ont été faites les 29 et 31 du mois dernier, par les fondés de pouvoirs des comtes de Wurtemberg et de Quad-Wikerad, relativement à la sustentation des prélats et capitulaires des abbayes de Roth et d'Isny.

Toutes ces annonces ont été communiquées le 18 par la voie de la dictature.

#### §. CCXCVI.

#### DIRECTOIRE.

Annonce enfin que, le 18 de ce mois, M. Dampmann, conseiller de légation des rhingraves, s'est légitimé de la part du comte de Wurtemberg.

*Quibus discussum.*

## INTÉRIEUR.

#### Ab'ville, le 10 messidor.

Nous avons vu passer le PREMIER CONSUL, à deux heures après-midi : il se rendait à Saint-Valery. A onze heures du soir, le canon a annoncé son retour; il a été logé chez le maire. A six heures du matin, il s'est rendu à la manufacture de draps de MM. Vantebais qu'il a visitée dans le plus grand détail.

Il a paru voir avec satisfaction la belle distribution de cette manufacture qui avait cessé ses travaux depuis la révolution, et qui aujourd'hui emploie plus de 2000 ouvriers.

De-là il s'est rendu à la manufacture de moquettes de MM. Hecquet; il a vu travailler les différents métiers.

Il est parti à dix heures pour Boulogne.

#### Montreuil, le 10 messidor.

LE PREMIER CONSUL est passé à midi dans cette ville.

Les autorités sont venues au-devant de lui, et une garde nationale nombreuse l'a accompagné à la sortie de la ville.

Il est arrivé à trois heures à Etapes : il a monté à cheval pour visiter la rade, et s'est rendu d'Etapes à Boulogne en parcourant les différents points de cette côte.

#### Extrait d'une lettre de Boulogne, 12 messidor.

LE PREMIER CONSUL est arrivé à onze heures du soir, et est entré dans nos murs au bruit de l'artillerie des remparts et du port, et entouré d'une population immense.

L'évêque et son clergé l'ont reçu aux portes de la ville : il a été logé dans la haute-ville.

A deux heures et demie du matin, lorsque tout le monde était couché, le PREMIER CONSUL, accompagné de quelques-uns de ses officiers, a visité le port; il s'est entretenu avec différents matelots, qui ne se doutaient point à qui ils parlaient.

Il a visité toutes les batteries; à dix heures il avait parcouru tous les points environnans; il s'est rendu près du fanal du port, et a fait sortir six bateaux canonnières et cinq chaloupes espagnoles, qui firent différentes évolutions et tirèrent contre des tonneaux placés à terre.

A trois heures, toutes les autorités constituées lui ont été présentées.

Il a peu parlé, et a paru un peu fatigué de la course du matin. Cependant il est remonté à cheval à cinq heures, pour passer la revue des troupes de la garnison, et a assisté à une canonade assez vive qui s'était engagée entre une frégate et deux cutters anglais, et les chaloupes canonnières.

Le 12, à six heures du matin, le PREMIER CONSUL a passé en revue le reste des troupes qu'il n'avait pu voir la veille, et est parti pour Ambletue.

## POLITIQUE.

Les réflexions que l'on va lire sont dues à une personne très-éclairée; nous pensons que l'intérêt qu'elles offrent, et l'ensemble qu'elles présentent, ne permettront pas au lecteur de juger leur publication tardive et superflue, même après les écrits nombreux qui ont paru sur le même sujet.

#### Réflexions sur la guerre actuelle.

L'Angleterre a recherché la paix, parce que l'état de ses finances et le vœu national la demandaient impérieusement : le PREMIER CONSUL, de son côté, l'a recherchée pour consolider sa gloire en raffermissant la France ébranlée par dix années de révolution.

Le PREMIER CONSUL, mesurant la bonne foi du ministère anglais à la sienne, et croyant en conséquence à la stabilité de la paix, a donné tous ses soins à l'administration intérieure; jaloux de ses progrès et de notre prospérité renaissante, le ministère anglais a cherché un prétexte pour l'arrêter. Malte le lui a fourni : il a prétendu devoir conserver cette île, malgré le traité d'Amiens; et parce qu'on n'y a pas consenti, il a déclaré la guerre, sans qu'on eût fait, de la part de la France, la moindre démonstration pour l'en déposer.

Pour se justifier, le ministère anglais reproche principalement à la France, 1<sup>o</sup> une ambition démesurée, dangereuse pour la liberté de l'Europe; 2<sup>o</sup> la présente comme un torrent prêt à tout engloutir; 3<sup>o</sup> l'acquisition du Piémont et de Parme, 4<sup>o</sup> notre prépondérance continentale; 5<sup>o</sup> notre influence en Suisse et en Hollande; 6<sup>o</sup> des vues secrètes sur l'Egypte et les Indes-Orientales, etc.

1<sup>o</sup> Le reproche d'ambition sied mal à la cour de Londres, tandis que la sienne n'a d'autres bornes que l'impuissance de la satisfaire. N'a-t-elle pas conservé Ceylan pour la sûreté de ce que son insatiable ambition a conquis dans les Indes? N'est-ce pas par le même motif qu'elle a conquis l'île de la Trinité, qui lui ouvre les possessions espagnoles en Amérique? Et quelles ont été les exigences du Gouvernement français pour contrebalancer d'aussi importantes conquêtes? Le traité d'Amiens répond à cette question. La France n'a rien acquis; elle s'est bornée à des restitutions, sauf une partie

insignifiante de la Guyane portugaise. La restitution de Malte a été une condition nécessaire des concessions faites à la Grande-Bretagne : ces concessions, elle en joint ; et elle veut encore en conserver l'équivalent !

2°. On nous reproche le Piémont et Parme.

Le Piémont était au pouvoir de la France, lors de la signature du traité d'Amiens. Si sa restitution eût essentiellement occupé le ministère anglais, il aurait exigé qu'elle fût une des conditions de la paix ; il aurait stipulé la réintégration du roi de Sardaigne ; il aurait, en un mot, fixé le sort de ce prince et de son ancien domaine : mais le traité d'Amiens ne contient rien de tout cela. Il n'y est pas plus question du roi de Sardaigne et du Piémont, que si le prince et le duché n'existaient pas. Et c'est une année après la conclusion de la paix, qu'on réclame pour l'un et pour l'autre !

On dit aujourd'hui qu'à cette époque le Piémont n'était pas encore incorporé à la République française : mais il y a ou de l'ineptie ou de la mauvaise foi dans ce langage. De l'ineptie, si le ministère anglais n'a pas vu avec la dernière évidence, que l'intention du Gouvernement français était de conserver le Piémont ; de la mauvaise foi, si l'incorporation déjà existante de fait, était prévue par la cour de Londres, comme elle devait l'être. Le fait n'a pas effaçonné cette cour, et elle affecte aujourd'hui de s'effaçonner d'une simple formalité surrogatoire !

Quant au duché de Parme, il ne mérite pas qu'on en fasse mention, parce qu'il est un point imperceptible dans les grands intérêts de l'Europe, et l'on sait d'ailleurs qu'il n'a point été réuni au territoire français.

3°. A l'égard du danger que court la liberté de l'Europe par l'énormité de la puissance française, s'il existe réellement, le ministère anglais a été en mesure de le préjuger ; il lui eût suffi de lire le traité de paix de Lunéville ; et, le jugeant réel, il eût dû l'arrêter par le traité d'Amiens. Mais il n'a fait ni l'un ni l'autre ; et il ne se ravise là-dessus que parce qu'il lui faut un prétexte quelconque pour colorer son refus de restituer Malte, ou plutôt pour provoquer la guerre.

Au reste, qui est le juge compétent des dangers auxquels est exposée l'Europe ? Est-ce l'Angleterre, qui est hors de tout contact avec le Continent, ou sont-ce les puissances continentales ? Certes, la réponse n'est point équivoque. Or, la position de la France est le fruit des traités conclus avec ces mêmes puissances : elle est donc leur propre ouvrage, et l'Angleterre n'a rien à y voir, tant que sa sûreté personnelle n'est point compromise ; et elle n'a osé le dire dans sa déclaration, quelque minutieuse qu'elle soit. Elle ne s'est appesantie, et cela sans mission, que sur les dangers d'autrui. Au reste, si notre puissance continentale offusque l'Angleterre, il fallait négocier, intriguer, corrompre pour l'affaiblir par des alliances, ou plutôt par des suggestions mensongères ; provoquer de toutes parts des plaintes et des réclamations ; en un mot, sonner le tocsin sur tout le Continent : cette marche eût eu quelque chose de régulier, tandis que le reproche n'est qu'une déclaration ridicule.

4°. Notre influence en Suisse existe depuis Henri IV ; elle a toujours été exclusive : et ni l'Angleterre, ni les autres puissances continentales n'ont cherché à la détruire ou à la diminuer. D'ailleurs, quel rapport politique la Grande-Bretagne peut-elle avoir avec l'Helvétie ? Il ne faut point être grand diplomate pour affirmer qu'elle ne peut en avoir aucun, si ce n'est pour y fomenteur des troubles préjudiciables à la France. Et quand on dit que les Suisses ont un intérêt essentiel à être attachés à la France, c'est dire une vérité que la simple inspection de la carte démontre : d'un mot, la France peut faire disparaître la Suisse, comme d'un mot elle peut la maintenir. Cette assertion n'a pas besoin de preuve. Si, en dernier lieu, le PREMIER CONSUL a donné un Gouvernement aux Suisses, il leur a rendu un service inappréciable. L'esprit révolutionnaire s'était répandu dans cette malheureuse contrée ; il se serait prolongé avec toutes ses horreurs ; il a fallu une main puissante et vigoureuse pour l'éteindre : c'est ce qu'a fait BONAPARTE ; et voilà le crime que lui reproche le cabinet de Saint-James !

Le même crime, il l'a commis en Hollande : ce pays, livré à lui-même, aurait été abîmé par les factions, et il serait devenu la proie de l'Angleterre qui, depuis Guillaume III, regardait la Hollande comme une province anglaise. Aujourd'hui le ministère anglais en réclame l'indépendance. Or, cette indépendance n'a jamais été révoquée en doute. Si, par ses traités, la France y a une influence prépondérante, elle n'a fait que remplacer la Grande-Bretagne. Quant à la présence des troupes françaises en Hollande, elle ne concerne point la cour de Londres ; et ses réclamations à cet égard froissent essentiellement l'indépendance des Bataves. La sortie de ces troupes n'est point stipulée dans le traité d'Amiens ; et le ministère anglais a mauvaise grâce de comprendre cet objet parmi les griefs résultants de l'inexécution de ce traité d'Amiens, et de l'alléguer pour le rompre lui-même.

5°. Enfin le cabinet de Saint-James reproche au Gouvernement français des vues secrètes sur l'Égypte, et par-là contre les Indes-Orientales ; voilà, je pense, le grand grief, le grief des griefs. Analysons-le.

En mettant à l'écart les premiers principes du droit des gens, dont la justice est la base, il faut au moins admettre les conventions ; sinon le Monde entier n'est qu'un théâtre de brigandage ; il est la proie du premier occupant. Or, l'intégrité de l'Empire Ottoman a été stipulée avec la cour de Londres elle-même ; elle est l'objet de l'art. XIX du traité d'Amiens. On oppose à cet acte solennel une conversation confidentielle ; mais, en supposant même le récit de cette conversation aussi fidèle qu'il paraît l'être peu, quelle conséquence en tirer, si ce n'est que le ministère anglais a mis le comble à la perfidie en divulguant un entretien confidentiel qui n'appartient pas aux négociations, les seules pièces officielles pouvant et devant les constater ; telle a du moins été jusqu'à présent la marche uniforme des cabinets qui connaissent les règles et les procédés. Une simple conversation peut éclairer, mais elle ne saurait être citée.

Le contraire est l'abus de confiance le plus caractérisé et le plus coupable. Lord Withworth a pu, et même du rendre compte de l'entretien qu'il a eu avec le PREMIER CONSUL, mais, fidèle ou non, le ministère anglais ne se l'avera jamais de l'infamie de l'avoir rendu public : on en appelle, à cet égard, à tous les hommes qui connaissent les procédés diplomatiques ; et en dernière analyse, qu'est-ce qui a résulté pour le public, de l'indiscrétion des ministres anglais ? Affirmation d'un côté et dénégation de l'autre ; ensuite qu'il n'y a de compromis que l'ambassadeur. Sans doute, le ministère anglais a eu la louable intention de compromettre le Gouvernement français avec la Porte Ottomane ; mais il aurait pu remplir son but plus sûrement, et en même-temps, selon sa coutume, avec plus de perfidie, en communiquant secrètement au ministère Ottoman les prétendues confidences du PREMIER CONSUL : il aurait fait son métier, sauf aux Turcs à apprécier à leur juste valeur, les insinuations anglaises ; mais instruire le grand-seigneur et toute l'Europe, par la voie de l'impression, est une marche tout-à-fait nouvelle ; elle est conséquente à la conduite des ministres britanniques depuis la conclusion du traité d'Amiens, et probablement, elle aura une grande influence sur les communications que se feront dorénavant les cabinets de l'Europe.

Les remarques attribuées au PREMIER CONSUL ont été étayées du rapport du colonel Sebastiani ; il faut croire que si la tourné de cet officier eût eu pour objet secret de préparer les Égyptiens à une invasion de la part de la France, le Gouvernement français n'aurait point publié son rapport ; car on ne prend point l'Univers pour confident d'un secret de cette importance. Quoi qu'il en soit, il suffit de lire le rapport en question pour connaître le véritable but du voyage du colonel Sebastiani : il s'agissait de rétablir nos relations commerciales dans le Levant ; mais il fallait auparavant se rassurer sur la disposition des esprits dans des contrées aussi indépendantes de la Porte que le sont l'Égypte et la Syrie, et où les Anglais avaient affecté de rendre les Français odieux, dans la vue d'y détruire leur commerce. Voilà ce qui est évident dans le rapport de Sebastiani ; voilà ce que tout le monde y voit, et tout ce qu'on peut y voir. Mais l'Angleterre voulait Malte, ou plutôt la guerre, et tout prétexte lui était bon pour la colorer et la rendre populaire. Si un pareil exemple devient le droit public de l'Europe ; s'il est adopté dans le code des nations, le sort des Peuples et des Empires dépendra des caprices du plus fort : toutes ses entreprises seront justes si le succès les couronne, c'est-à-dire, que le Monde sera plongé dans le chaos.

Mais enfin entrons dans le sens du ministère anglais ; supposons au Gouvernement français des vues positives sur l'Égypte. — Quelle conduite adoptaient de sa part et le droit des gens, et la saine politique ? — Deux choses étaient à examiner : la première, si le Gouvernement français n'en était encore qu'à la pensée, au simple désir, ou bien s'il avait déjà fait des dispositions indiquant clairement ses intentions, son projet par des faits. Dans le premier cas, il fallait déjouer la France par des négociations, des alliances ; il fallait donner l'éveil à Constantinople et à toutes les cours de l'Europe : dans le second cas, le cabinet de Saint-James était évidemment autorisé à se montrer à découvert, à mettre dans toute leur évidence les vues et les procédés de la France, à exposer à toute l'Europe le danger que court sa liberté ; à déclarer enfin que sa sûreté, comme celle de l'Empire Ottoman et de toutes les nations, exigeait des précautions pour leur salut commun, et que ce salut consistait dans la conservation de Malte. Cette marche aurait été régulière ; elle aurait été pleinement justifiée ; et la guerre, si elle eût été le résultat de sa conduite, n'aurait point pu lui être imputée : elle aurait été exclusivement l'ouvrage de la France. — Mais alléguer une simple intention ; ne prendre conseil que d'une crainte chimérique ou au moins exagérée ; présenter la possibilité comme une

réalité, une conversation comme un fait, le rapport d'un voyageur comme un acte hostile, non-seulement pour retenir Malte, mais pour déclarer brusquement la guerre, c'est une marche inconvenue jusqu'à présent dans les annales de la politique. — Si même nous donnons à la politique toute la latitude dont elle est susceptible, si nous la calquons sur celle de Machiavel, elle ne saurait absoudre le ministère britannique. — Il pouvait avoir, si l'on veut, des prétextes plausibles pour prolonger la possession de Malte, car la mauvaise foi est toujours fertile en ressources ; mais déclarer la guerre en manifestant l'intention positive, péremptoire de s'approprier cette île, c'est violer ouvertement et les lois des nations, et les premières notions de la morale politique, même la plus relâchée. — Et c'est cependant par l'effet d'un pareil écart que les deux nations sont de nouveau plongées dans les horreurs de la guerre !

Je ne puis passer sous silence un grief que la cour de Londres a exposé avec emphase, et qui est véritablement digne de remarque. Elle reproche au Gouvernement français les mesures qu'il prend pour la prospérité de l'industrie nationale, et les prohibitions qui frappent sur l'introduction des marchandises anglaises. Sans doute il convient aux Anglais de répandre dans tous les marchés de l'Europe le produit de leur industrie ; mais chaque nation est maîtresse chez elle ; c'est à elle seule de juger s'il lui convient ou non d'admettre la concurrence des marchandises de l'étranger. Cette vérité a pour base l'indépendance des nations. Les traités seuls peuvent modifier ce principe ; or, il n'existe aucun traité de commerce entre la France et l'Angleterre ; par conséquent les deux pays ont la liberté la plus absolue d'adopter, à l'égard du commerce étranger, tel régime qu'ils jugent le plus convenable à leur intérêt. Si la France adopte le régime prohibitif, l'Angleterre est en droit de l'adopter de son côté à titre de rétorsion : voilà tout ce qu'elle peut faire. Tout ce qu'elle se permet au-delà ne saurait être justifié ; et faire de cet objet un grief de nature à légitimer la guerre, est une monstruosité en morale comme en politique ; c'est traiter la France en petite colonie ; c'est lui dire de sacrifier la prospérité nationale à la prospérité de sa rivale, de son ennemi naturel, d'un ennemi irréconciliable. Sans doute l'Angleterre a un grand intérêt à la prospérité de son commerce, parce que le commerce soutient son industrie, et que son industrie est la base de son existence. Mais, est-ce à la France à la secourir ? Est-ce à la France à promouvoir une prospérité qui voudrait absorber l'Univers entier ?

Passons enfin au résultat :

L'Angleterre prétend qu'il lui faut une *garantie nouvelle* pour sa sûreté. Cette garantie, elle la fait consister dans la possession de l'île de Malte, et elle a provoqué la guerre pour consolider cette possession.

Pour que l'Angleterre soit autorisée à réclamer une *garantie nouvelle*, il faut qu'il soit survenu, relativement à cette puissance, un nouvel ordre de choses depuis la signature du traité de paix d'Amiens. Or, il est démonté, par les observations faites plus haut, que les choses sont aujourd'hui dans le même état où elles étaient à l'époque du traité ; par conséquent, la cour de Londres n'a ni motif, ni prétexte pour demander une nouvelle garantie pour sa sûreté. Elle a jugé suffisante celle qui lui donnait le traité de paix ; elle do donc encore la regarder comme telle aujourd'hui. Prétendre le contraire, est une violation révoltante de la foi publique ; c'est manifester sans déguisement une ambition qui ne connaît point de bornes ; c'est se jouer des principes et des traités ; c'est en un mot abandonner au hasard la tranquillité publique et l'ordre social.

Terminons ces observations, en révélant le secret de la politique anglaise.

Ce n'est point le sort du Continent européen qui occupe, qui inquiète le cabinet de Saint-James ; il feint de s'y intéresser, sans avoir été provoqué, pour masquer ses vues personnelles ; et ses vues sont évidentes. — Non content de dominer dans la Manche, il veut aussi dominer dans l' Méditerranée ; et il ne voit que Malte pour remplir ce but. Et en effet, ce poste lui procurerait un établissement militaire inexpugnable qui placerait sous son influence immédiate les régences barbaresques, l'Égypte, la Syrie et tout l'Archipel ; le mettrait à même d'en imposer à l'Italie ; lui offrirait de plus pour son commerce un entrepôt qui le rendrait maître de tous les marchés du Levant, et le mettrait en mesure d'en expulser l'industrie française. Enfin, il éloignerait par là les Français de l'Égypte, et rendrait impossible toute entreprise par cette voie sur les Indes-Orientales.

Mais pour parvenir à son objet, c'est-à-dire, pour rompre un traité solennel avec quelque espoir de succès, il a jugé devoir saisir le moment où la France, employant au-delors ses forces maritimes, était hors d'état de s'opposer à ses entreprises en Europe, et se hâter de consumer son ouvrage avant qu'elle ait eu le temps de restaurer sa marine et de maintenir la liberté des mers.

Voilà les motifs qui ont engagé le ministère anglais à rallumer le flambeau de la guerre; ainsi, c'est essentiellement pour les manufacturiers anglais que le sang humain va couler encore.

Après cela, que les Anglais viennent encore nous parler de leur justice, de leur magnanimité, de leur philanthropie; qu'ils viennent encore prêcher une croisade contre l'avidité, l'ambition, l'accroissement de puissance du Gouvernement français! Sans contredit, la nation française ressuscitée, est grande, puissante; elle est en état de se défendre contre toute attaque étrangère, et d'influer efficacement sur le maintien de la tranquillité générale. Mais elle n'est point la puissance unique du Continent; elle n'est point la seule qui ait changé les anciens rapports, dérangé l'ancien équilibre; sans parler des usurpations colossales faites dans l'Inde par l'Angleterre, ne compte-t-on pour rien le partage de la Pologne? et est-il un homme tant soit peu versé dans la politique, qui ne soit convaincu que cette révolution a sensiblement influé sur la puissance relative de la France, et qu'en adoptant, selon la méthode habituelle du cabinet de Saint-James, le système d'équilibre par règle unique de sa conduite, elle aurait pu faire de son côté des acquisitions équivalentes. Mais ce n'est point à titre de convenance que la République française a étendu ses limites. Elle a fait, il faut en convenir, oui, elle a fait d'importantes conquêtes; mais dans quelles circonstances, à quel prix, sur quels ennemis les a-t-elle faites? Elles ont été la suite d'une guerre légitime, nécessaire. Comme elle y était autorisée, elle a profité de ses succès pour s'indemniser des frais de cette même guerre, provoquée par la coalition de la plupart des puissances de l'Europe conjurées pour partager ses dépouilles.

Elle peut donc les avouer ces conquêtes; elles ne sont point le fruit de la violence, de l'usurpation, de la perfidie; la France ne les a point conservées contre la foi de ses engagements. En un mot, tout ce qu'elle a acquis est avoué par les principes les plus positifs du droit des gens, et lui a été assuré par des traités solennels conclus avec les parties intéressées, pour qui la paix était un bienfait; et le ministère anglais les connaissait avant de conclure sa paix particulière. C'est à cette dernière époque que son zèle pour l'intérêt commun aurait dû lui faire élever la voix, qu'il aurait dû établir le champion du Continent; mais il s'en est bien gardé; il avait alors un besoin instant de la paix, et il ne voulait point l'enlever pour une cause étrangère qu'il avait abandonnée, et qui était jugée en dernier ressort. Mais il prévoyait, sans doute dès-lors que le Gouvernement français, se reposant sur un traité solennel, emploierait sans défiance sa marine pour soumettre Saint-Domingue; c'est-là où il l'attendait pour enfin mettre ses vœux à découvert, et pour donner à l'Europe et à la postérité un nouvel exemple de sa loyauté, de son amour pour la paix, et de son respect habituel pour ses engagements.

## HISTOIRE. — BEAUX-ARTS.

**FESTES DU PEUPLE FRANÇAIS, ou Tableaux composés et gravés par d'habiles artistes, et accompagnés d'un texte; ouvrage destiné à immortaliser les actions héroïques et civiques du militaire et du citoyen.** Par Termination d'Haudricourt.

L'histoire d'un grand Peuple et d'une époque féconde en événements mémorables ne peut sans doute se graver dans tous les esprits d'une manière plus profonde et plus ineffaçable que lorsqu'elle est retracée par un écrivain supérieur. La plume de cet écrivain est ce bûin dont une allégorie ingénieuse arme la main de l'une des Muses. Quand Tacite a écrit une ligne, tout est peint; l'imagination a tout vu; le peintre n'eût saisi qu'un moment pour l'offrir aux yeux. L'historien a embrassé l'ensemble d'un grand événement pour le faire revivre dans la postérité; cependant il est un grand nombre de faits que l'histoire doit aimer à retracer aux yeux en associant au génie des beaux-arts, et les traits historiques que présentent les fastes d'un peuple valeureux et magnanime sont particulièrement de ce nombre. La mythologie a épuisé le génie des arts; la vérité peut emprunter son secours; et dans la collection des tableaux qui se succéderont sous le titre de *Fêtes du Peuple Français*, souvent la vérité aura guidé le pinceau de l'artiste, et le contemplateur du tableau croira qu'on lui retrace des merveilles des temps fabuleux.

L'éditeur regarde son entreprise comme un brevet d'honneur décerné par les arts à la famille presque entière du Peuple français. Quelque attention qu'il mette, en effet, à ne négliger aucun fait remarquable, il est forcé de faire un choix; il ne peut

peindre tout ce qui mériterait de l'être; et en citant le trait héroïque de tel militaire, de tel citoyen qu'il nomme, il retrace ceux de tels autres militaires, de tels autres citoyens qui se sont trouvés dans des circonstances à-peu près semblables, et y ont tenu la même conduite. Quoi qu'il en soit, le but de cette entreprise, les faits qu'elle a pour objet de retracer, sont d'un tel intérêt, qu'il semble inutile de presser ici quel sera l'accueil qu'elle recevra du public, admirateur des belles actions et ami des beaux arts. L'éditeur cite les sources dans lesquelles il puise; ce sont les plus sûres que l'on puisse chercher; il promet la plus entière impartialité dans le récit des faits: les artistes qu'il a choisis pour ses coopérateurs, sont connus par des succès en ce genre: déjà plusieurs livraisons paraissent. On remarque qu'en général les sujets sont bien choisis; que l'éditeur y a jeté de la variété, et a, le plus souvent possible, changé de scènes et de sujets; que l'hérisme s'étant développé dans toutes les classes, il a voulu lui rendre hommage par-tout où il l'a vu éclater; le texte est écrit avec simplicité et précision: les dessins ont de la correction et de la grâce, et les estampes un bon effet.

Voilà les conditions proposées aux souscripteurs:

L'ouvrage est grand in-4°. La livraison sera de quatre numéros imprimés sur très-beau papier; un numéro contient trois gravures; chaque livraison en contiendra douze. Chacune retracera l'action héroïque d'un Français, accompagnée de son historique, gravé au bas de l'estampe et renfermé dans son cadre.

La souscription est de 10 fr., par livraison composée de quatre n°. et de 12 fr., papier vélin; chaque numéro isolé peut être acheté 3 fr. Une livraison paraîtra toutes les six semaines. La souscription est ouverte en tout tems; l'éditeur ne demande aucune avance, mais seulement la soumission de prendre l'ouvrage à mesure qu'il paraîtra. La collection entière montera à cinq ou six volumes grand in-4°, gravés en très-beaux caractères d'écriture.

On souscrit chez Potier, rue de Seine, faubourg Saint-Germain, n° 1434, et des Quatre-Nations; et au bureau du cit Termination d'Haudricourt, auteur de cet ouvrage, même maison, et chez les principaux libraires de l'Europe.

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE DES POSTES AUX LETTRES.

### AVIS AU PUBLIC.

Le public est prévenu qu'à dater du 1<sup>er</sup> thermidor an 11, les correspondances destinées pour la République italienne, et pour la partie des possessions autrichiennes qui avoisinent cette République, partiront tous les jours (1).

Le public est désormais libre de ne point affranchir, ou d'affranchir jusqu'à destination. Dans ce dernier cas, il paiera les taxes réunies du tarif des postes de la République française, et de celui des postes de la République italienne.

Les principaux lieux de cette République sont Bergame, Bologne, Brescia, Cesena, Como, Crémone, Ferrare, Lodi, Mantoue, Milan, Modène, Novare, Ravenne, Reggio, Rimini, Vérone et Vigevano.

Les journaux et les imprimés doivent être affranchis. Cet affranchissement est fixé au double de la taxe perçue pour ceux qui circulent dans la République française; ils doivent être timbrés et présentés sous bandes.

L'affranchissement des lettres et paquets, des échantillons de marchandises, des journaux et des imprimés, est également indispensable pour les évêchés de Trente et de Brixen, pour *Innsbruck* et le *Tyrol*, pour *Laubach* et la *Carniole*, pour *Trieste*, *Fiume* et *Istrie*, et enfin pour *Vénise* et pour tous les pays étrangers appartenant à l'empereur. La taxe d'affranchissement se compose des taxes réunies des tarifs français et italien, jusqu'à *Vérone*.

Le public est invité à distinguer soigneusement les lieux, villes et pays, ou Etats, pour lesquels il est libre d'affranchir ou de ne point affranchir, de ceux pour lesquels l'affranchissement est strictement obligatoire; autrement, les lettres qui, devant être affranchies, ne l'auraient pas été, ne pourraient avoir cours pour leur destination.

(1) Les bureaux ci-après, situés sur la route directe de Chambéry à Milan, seront également servis tous les jours, savoir: *Monmellant*, *Aiguebelle*, *Saint-Jean-de-Maurienne*, *Modane*, *Lans-le-Bourg*, *Suse*, *Turin*, *Chivasso* et *Vercelli*.

Il est pareillement invité à désigner sur l'adresse de chaque envoi, non-seulement le lieu de la destination, mais même près quelle autre ville et dans quel département ou pays où ce lieu est situé; afin d'éviter toute inexactitude dans la direction à leur donner, dans le cas où il existerait plusieurs lieux du même nom.

Les administrateurs-généraux des postes.

ANSO, FORÉ, AUGUÉ, SIEYES, VILLENEUVE.  
Vu par le commissaire du Gouvernement près les postes, LAVALLETTÉ.

## GRAVURES.

*Collection de têtes d'expression*, représentant les différentes passions de l'ame, d'après les plus célèbres maîtres de toutes les écoles; dessinées par les citoyens Lemire, professeurs à l'école Polytechnique, et gravées par Tassaert: ouvrage destiné pour les écoles de dessin. — 2<sup>e</sup> livraison, contenant les expressions suivantes: *le désir*, d'après Poussin; *la sécurité*, d'après Raphaël; *la compassion*, d'après Poussin; *la jalouxie*, d'après le même; *le repentir*, d'après Spada; *l'abattement*, d'après Poussin.

Le prix de chaque cahier est de 6 fr. papier ordinaire, et de 9 fr. papier vélin.

On souscrit à Paris, chez Tassaert, graveur, rue Hyacinthe, n° 688.

La 3<sup>e</sup> livraison paraîtra incessamment et contiendra une partie du texte de l'ouvrage.

## LIVRES DIVERS.

*Office romain noté*, depuis primes jusqu'à complies, pour tous les dimanches et fêtes de l'année, avec les messes et les processions; le tout sans transposition de clef. 5 gros vol. in-12, chacun de 800 pages environ. Prix 15 fr., et 18 fr. franc de port par la diligence.

A Paris, chez Crapart, Caille et Ravier, libraires, rue Pavée-Saint-André, n° 12.

Cet ouvrage, utile à tous ceux qui desireront s'unir au chant de l'Eglise romaine, est d'une belle exécution et de la meilleure distribution; il a sur tous ceux qui l'ont précédé, l'avantage de renfermer dans chaque volume cinq ouvrages différens, tels que *Processional*, *Graduel*, *Missel*, *Antiphonier* et *Pseauteur*. Chaque volume sert pour une saison de l'année, et le matin comme le soir.

Le cinquième volume forme la quinzaine de Pâques, et contient en même tems les matines et laudes des principales fêtes de l'année.

*Sermons pour l'Avent, le Carême, l'octave du Saint-Sacrement et autres solennités; panegyriques, oraisons funèbres, prières, instructions diverses, sur le symbole des apôtres, la première communion, le renouvellement des vœux du baptême, etc.*; par feu M. de Gery, ancien abbé de Sainte-Geneviève; avec le portrait de l'auteur: 6 vol. in-12. Prix, broché, 15 fr.

A Paris, chez Méquignon l'aîné, libraire, rue de l'Ecole de Médecine, n° 3, vis-à-vis la rue Hautefeuille.

On trouve chez le même libraire les *Prières ou Instructions familiales pour les fêtes et dimanches*, par feu M. Cochin.

Cet ouvrage, annoncé au n° 254, forme 4 vol. in-12. Prix, broché, 10 fr.

*De la construction des Edifices publics sans l'emploi du fer*, et quel en doit être l'usage dans les bâtimens particuliers; par C. F. Viel, architecte de l'hôpital général, de la Société libre des Sciences et arts de Paris; brochure in-4°. — Prix, 2 fr. 50 c.

A Paris, chez J. J. Fuchs, rue des Mathurins.

*Essai de statistique chimique*, par C. L. Berthollet, 2 vol. in-8° de l'imprimerie de Demouville.

A Paris, chez Firmin Didot, imprimeur-libraire, rue de Thionville.

## SPECTACLES.

*Théâtre de l'Opéra*, Demain, Proserpine.  
*Théâtre du Vaudeville*, Gresset, René le Sage, et Frosine.

*Théâtre de la rue de Châteauneuf*, Le Tartuffe, et les Amais Prothées.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entière. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen AGASSE, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.

Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

INTERIEUR.

Abbeville, le 10 messidor.

En passant à Abbeville, le ministre de l'intérieur a visité la superbe fabrique de drap de Vanrobaix.

Ce bel établissement date du siècle de Louis XIV, et il a soutenu sa réputation jusqu'à ce jour, tant sous le rapport de la qualité et de la quantité de ses produits, que sous celui de la considération héréditaire que mérite la famille Vanrobaix.

Cette fabrique occupe en ce moment deux mille individus. Tous les métiers de cinq quarts sont employés à la fabrication des draps superfins de toutes couleurs, et à l'exécution de 7 à 8000 aunes de draps bleu et blanc pour les grenadiers à pied de la garde des Consuls.

Les petits métiers de cette manufacture sont occupés à faire des casimirs, draps à poil et étoffes de fantaisie en tout genre.

Vanrobaix qui a redonné à l'établissement de ses pères l'activité dont il jouit, espère l'augmenter encore considérablement. La beauté des produits qu'il obtient, l'éclat et la solidité de ses couleurs, la supériorité de ses apprêts, l'étendue, et la commodité de ses bâtimens, la réputation et le crédit de son nom, ne permettent pas de douter qu'il ne parvienne à y occuper six à huit mille ouvriers, comme l'ont fait ses ancêtres.

Le ministre lui a témoigné d'une manière particulière combien il était satisfait de la qualité de tous ses produits, en même temps que de l'activité et de l'ordre qui regnent dans ses ateliers; il l'a invité à introduire dans les divers procédés de sa fabrique l'usage des machines, et lui a offert de lui faire construire toutes celles qui sont usitées dans des fabriques du même genre.

L'emploi de ces machines devient d'autant plus urgent que les bras commencent assez généralement à manquer pour les travaux des fabriques dans les villes. Plusieurs causes concourent sans doute à produire cette disette de bras, mais la principale est celle qu'on aime le plus à reconnaître, c'est la prospérité de l'agriculture et l'amélioration du sort du cultivateur, qui aujourd'hui, bien loin d'envoyer ses enfans dans les villes pour y chercher des moyens d'existence, les retient auprès de lui, et leur fait partager des travaux qui fournissent amplement au besoins de sa nombreuse famille.

Abbeville est encore très-renommée par la fabrication de ces tapis qu'on appelle moquette.

Le ministre a visité une des plus importantes fabriques, celle d'Hequet-d'Orval; son respectable propriétaire est recommandable, non-seulement par l'étendue et la beauté de sa fabrication, mais encore par la sagesse des réglemens qu'il a établis dans ses ateliers. Il sort de sa manufacture environ deux mille pièces de moquette par an; il en varie les dessins avec goût, et les couleurs préparées dans ses ateliers sont toutes belles et solides.

La base de cette fabrication est la laine des environs; la filature s'en fait dans les campagnes, dès que ce genre d'industrie se lie naturellement à la prospérité de l'agriculture dont elle emploie un des principaux produits.

Indépendamment de la fabrication des moquettes, Hequet-d'Orval fabrique encore des velours et des pannes. Le ministre a suivi toutes ses opérations avec le plus vif intérêt.

Paris, le 15 messidor.

Description des monumens antiques envoyés au PREMIER CONSUL, par sa majesté le roi des Deux-Siciles.

Lorsqu'on découvre les ruines des trois fameuses villes détruites par le Vésuve dans le voisinage de Naples, Herculénum, Pompéï et Stabia, les amis des lettres et ceux qui les cultivent concurent l'empire bien fondé qu'on dériverait les restes échappés à l'empire du feu et du tems, on parviendrait à connaître avec certitude un grand nombre d'usages des peuples anciens; à entendre clairement les belles descriptions des auteurs grecs et latins, et à mieux comprendre quelques passages obscurs de leurs écrits; qu'ainsi les sciences et les beaux arts acquerraient des règles plus sûres, en s'enrichissant de modèles plus parfaits. L'événement répondit parfaitement à cette attente, et grâce aux soins de nos souverains Charles III et Ferdinand IV, on a pu avec ardeur, et autant que les circonstances des tems l'ont permis, la découverte de ces ruines pré-

cieuses; et l'étude de l'antiquité en a reçu un nouveau encouragement. Comme on recueillait tous ces trésors à mesure qu'on les arrachait du sein de la terre, et qu'on les soumettait ensuite à une critique judicieuse, on vit s'élever dans Naples un riche Musée d'antiques, et paraître un ouvrage servant qui présente, en 8 volumes, format atlas, la description des monumens les plus rares et les plus beaux, et qui, se repaissant ensuite par toute l'Europe, a exercé avec succès l'esprit des artistes et des savans.

C'est de ce Musée que sort la plus grande partie des monumens que sa majesté a envoyés au PREMIER CONSUL. Je vais en donner une courte notice. Ceux qui voudront en avoir une description plus détaillée, la trouveront dans l'ouvrage dont je viens de parler.

Six volumes en papyrus.

Les volumes en papyrus forment le monument le plus rare de la collection d'Herculénum. Ils furent découverts, il y a déjà bien des années, dans les ruines d'une maison de campagne qu'on croit avoir appartenu à la famille des Pisons. Leur état de carbonisation tempéra en grande partie la joie qu'avait causée cette découverte. En effet, le feu qui les avait préservés de la moisissure, les avait aussi réduits à un tel état qu'il paraissait impossible de les dérouler. Mais que ne peut le génie de l'homme quand il est encouragé à propos? Après beaucoup de tentatives et par l'effet d'une patience admirable, on parvint enfin à détacher les lames délicates et frêles des volumes réduits en charbon, de manière que sans perdre leur position naturelle, et sans offenser ce usage léger que les caractères antiques présentent sur le fond noir, ils pussent être aperçus par un œil exercé, et interprétés. Néanmoins il y en a qu'il est absolument impossible de dérouler: ce sont ceux qui ont été écrasés par le poids des ruines, ou sur qui l'action de feu n'a pas été assez complète pour empêcher l'humidité de les pénétrer et de les corrompre entièrement. Il ne faut donc pas être étonné que, soit à cause de la difficulté de trouver des personnes assez patientes et assez habiles pour se livrer à un travail aussi difficile, soit à cause des accidens fréquens qui forcent à abandonner tantôt une pièce, tantôt une autre, il y ait encore depuis tant d'années si peu de ces papiers, qu'on ait réussi à déchiffrer jusqu'à la fin, ou plutôt jusqu'au commencement du livre: car c'est dans la partie la plus intérieure que se trouve ordinairement le commencement de l'ouvrage. Le sort nous a été peu favorable pour les œuvres contenues dans les papiers qu'on est parvenu jusqu'ici à déchiffrer. On n'y a trouvé autre chose que les Traités du théteur Philodème, dont un est déjà à l'impression, avec les Supplémens ingénieux et le savant Commentaire du docte évêque de Pouzole, Carlo Rosini.

Sa majesté, voulant faire présent au PREMIER CONSUL de papiers de son Musée, unique dans le Monde entier, ordonna qu'il en fût choisi six des mieux conservés, et tels que l'explication en parût moins difficile, ce qui a été scrupuleusement exécuté par une commission de l'Académie. On a exécuté de les envoyer dans leur état d'antique, soit parce que parmi ceux qu'on avait déjà déroulés il ne se trouvait pas d'ouvrage intéressant, soit parce qu'il pouvait se faire que le PREMIER CONSUL eût lui-même le plaisir d'y trouver le premier quelques-uns des historiens perdus, ou quelque traité inconnu de la philosophie ancienne, ou quelque morceau de poésie qui ajoute un nouvel ornement à la littérature grecque ou latine, découvert qui rendrait plus illustre encore une époque dont la gloire subsistera toujours. Ces six pièces, conservées avec soin, sont arrivées intactes à Paris, et l'on espère que le PREMIER CONSUL en ordonnera le développement. Il contentera par-là le vœu général et le désir particulier de sa majesté.

Monumens en métal précieux.

Les vicissitudes du sort auxquelles le genre humain est et sera probablement toujours soumis, les variations qui se succèdent rapidement dans les usages de la vie civile sont telles, que les ouvrages de métal précieux sont les plus sujets à varier de formes. Ceux dont se servaient les anciens sont aujourd'hui devenus très-rare. Sa majesté en a fait choisir quelques-uns des plus entiers, trouvés sur les squelettes des malheureuses femmes qui n'avaient pu échapper aux flammes du Vésuve. Ils consistent dans les objets suivans: 1° un collier composé artistement de petits anneaux d'or, enfilés l'un dans l'autre, qui soutiennent un médaillon d'or circulaire; 2° une paire de bracelets du même métal, trouvée à Pompéï; 3° une paire de boucles d'oreilles d'or, en forme de quartiers d'oranges; 4° un anneau d'or, qui appartenait

aussi à une dame, et où est enchâssée une émeraude gravée qui représente un Bacchus, tenant le thyrsé dans une main, et dans l'autre la lesse d'un chien qui arrête un lièvre, emblème de l'exercice de la chasse et des plaisirs de l'automne; 5° un anneau d'or gravé: on y voit un oiseau qui tient deux fruits à son bec, image allégorique de la diversité des goûts et des arts; 6° une épingle d'argent pour les cheveux; la tête en est très-bien travaillée, et ornée de deux figures représentant l'Amour et Psyché; 7° une bulle d'or, trouvée à Herculénum au mois de mai 1758, et qui a dû appartenir à un enfant de la classe noble; car les autres ne pouvaient en porter que de métal moins précieux, et toujours pour y renfermer les amulettes, suivant l'usage indiqué par leur religion: ces bulles se rangent dans la classe des monumens les plus rares, sur-tout quand elles sont d'or.

Peintures.

Nous ne connaissons que par le témoignage des écrivains le goût des anciens pour la peinture. Ils en faisaient le plus grand cas, ainsi que des autres beaux-arts. Les peintures sur toile qu'on voit, et qui étaient les plus précieuses, n'ont pu résister aux injures du tems. Avant la découverte d'Herculénum, il y avait peu d'édifices avec des peintures à fresque, encore ne donnaient-ils qu'un très-faible aperçu des idées variées et nobles des anciens; mais il nous est venu des ruines de cette ville des morceaux qui, quoiqu'on ne puisse les ranger parmi les chefs-d'œuvre des premiers maîtres, nous font voir néanmoins une pureté de dessin, un heureux choix de couleurs, et souvent même une grâce auxquels on a très-rarement atteint. En outre, la peinture ancienne s'est enrichie de nouveaux sujets, et nous avons vu de nos yeux ce que les vieux écrivains nous avaient si bien décrit en vers ou en prose. Parmi les morceaux conservés dans le Musée d'Herculénum, on peut mettre au premier rang neuf tableaux, dont huit représentent chacun une Muse, et le neuvième Apollon, leur maître. Ce sont ceux que sa majesté a choisis pour en faire présent au PREMIER CONSUL, à la perspicacité duquel n'échapperont certainement pas les deux qualités qui les particulièrement; la première, c'est que chaque Muse ayant son nom écrit en grec, avec l'attribut qui lui est propre, ce sont ces tableaux qui ont fixé définitivement nos idées, pour bien déterminer le caractère et la propriété de chacune des Muses; j'en crois sur cela le docte interprète des monumens du Vatican, qui a écrit avec tant d'habileté sur les objets en marbre qui se trouvent maintenant à Paris. L'autre qualité, relevée si spirituellement par le même M. Visconti, est que les dites peintures, grâce aux couleurs, nous font bien distinguer les différens ornemens qu'il se donnaient aux figures des Muses, et nous font connaître positivement les idées des anciens sur ce sujet. Ces peintures furent trouvées à Pompéï en 1795, et malheureusement le morceau de mur sur lequel la neuvième Muse, Euterpe, avait été peinte, était entièrement ruiné. Ces tableaux sont arrivés à Paris sans avoir souffert, et cette capitale sent et apprécie en ce moment tout l'avantage d'avoir en sa possession les tableaux les plus rares qui, jusqu'à présent, aient été déterrés et arrachés du milieu des anciennes ruines.

Bronzes sacrés.

Les anciens faisaient grand usage du bronze, non-seulement pour les statues, mais encore pour les ustensiles de sacrifices et pour toute la vaisselle domestique. La Campanie dont les mines, au dire de Plin, donnaient le plus beau bronze, travaillait agréablement ce métal, ainsi qu'on le savait déjà par ses monnaies élégantes, et qu'on l'a vu depuis par les autres ouvrages tirés desdites mines et remis au jour. Sa majesté a envoyé au PREMIER CONSUL les morceaux qui correspondent à chacune des classes du Musée d'Herculénum.

À la première classe appartient la petite statue de Mercure, donnée déjà dans la table XXXV du second volume des bronzes, et expliquée très-congruement par les académiciens d'Herculénum. Les connaisseurs ont admiré la pureté du style dans le dessin, et la finesse du caractère donné à Mercure, à qui l'on supposait la sagacité dans l'esprit et la célérité dans l'action, comme le montre cette belle statue.

Le caractère d'Hercule était tout autre, et l'on aperçoit le style différent de l'artiste dans une autre petite statue qui représente ce dieu, et dont on trouve la description à la planche XX du même volume, où sont énoncés les attributs convenables à ce dieu qui, à la force pour combattre, réunît le génie pour concevoir et médier les moyens de vaincre.

La petite statue de Priape diffère entièrement de celle avec les deux précédentes. Son attribut est une tête de bélier, qui indique la force et le mouvement; le péras et les sonnettes dont il est orné, lui donnent le caractère de la célérité et de la joie qui conviennent à ce dieu, qu'une imagination déréglée avait inventé. Ce bronze très-rare a été trouvé à Herculanum, au mois d'août 1740, et il est dessiné dans la planche XXVI dudit volume.

Parmi les monuments destinés à la religion des anciens, sa majesté a fait choisir un très-beau trépid travaillé avec tant d'art, qu'il peut se replier en un petit volume. Chaque pied est orné d'une tête, d'un griffe de lion et d'un feuillage. Son réchaud s'adapte dessus avec trois anses, et l'on voit comme il était bien disposé pour les différents usages des temples, c'est-à-dire, pour brûler ou des parfums, ou la chair des victimes, ou pour recevoir les libations.

Au trépid est jointe une patère dont on se servait pour contenir les liqueurs et les répandre, selon les rités sacrés, sur le feu ou sur les victimes, ou pour les mêler avec d'autres.

Il y avait encore pour les sacrifices une petite cruche, dont l'anse est ornée de têtes et de griffes de lion. On en voit souvent de même forme dans les médailles de familles et d'empereurs, quand on veut marquer le pontificat, et souvent encore dans les tombeaux avec d'autres attributs religieux.

On croit encore destiné aux usages sacrés un vase avec des anses mobiles qui se replient dessus, et servaient pour porter sur l'autel les offrandes, et attendu leur mobilité, s'enlevaient très aisément; le vase restait en forme de bassin, posé à la place où il devait être.

On regarde comme une très-belle chose un grand sceau de bronze, orné tout-autour de différents ouvrages d'argent, et avec deux anses qui s'abaissent et s'adaptent entièrement au bord; élevées, elles se joignent ensemble. Ce vase servait à porter l'eau destinée aux lustrations; c'était un des plus beaux bronzes de la collection d'Herculanum.

Les deux grandes tasses ou crateres, ayant chacune deux anses composées d'animaux marins d'un beau travail, étaient peut-être destinées à contenir les prémices qui s'offraient dans les temples, ou servaient comme d'ornement aux temples eux-mêmes, et aux maisons particulières; car on en a trouvé indistinctement dans les maisons des particuliers, et dans les édifices sacrés. Elles posent sur des pieds avec des socles carrés soutenus par des griffes de lion. On les compte au nombre des monuments les plus rares.

Les six candélabres qui diffèrent entre eux, pour le travail, ont été trouvés partie à Herculanum, et partie à Pompéïe. Ils sont décrits dans le tome VIII de l'ouvrage cité, planche 72, 81, et 82. Ils servaient à soutenir les flambeaux dans les lieux qui n'étaient pas fréquentés. Avant la découverte de ces ruines, il était très-rare de voir des candélabres, et plus rare encore d'en voir qui fussent bien conservés.

Les lampes dont les anciens se servaient, sont précieuses quand elles se trouvent ornées et bien sculptées. Telles sont les quatre en bronze envoyées par sa majesté, et dont on peut voir les dessins avec les explications dans ledit tome VIII, planches 25, 38, 41 et 43.

#### Bronzes d'un usage domestique.

A cette classe appartient un lampadaire soutenu par un socle rectangulaire avec quatre griffes de lion, duquel s'élève un soutien en forme de pilastre; du couvercle partent quatre feuillages pour suspendre les lampes. On en voit le dessin, planche 48 du même volume, ainsi que celui des quatre lampes qui en dépendent. C'était un meuble très-commode pour les personnes appliquées à un travail quelconque. Mais il faut avouer que les anciens étaient bien moins entendus que les modernes sur la manière d'éclairer leurs appartements. De plus, ils étaient exposés à un grand inconvénient dont se plaint Vitruve, celui d'une fumée épaisse que donnaient ces grosses mèches, parce qu'ils n'en avaient pas de plus fines. Par la même raison ils consumaient beaucoup plus d'huile. On voit sur ce lampadaire la place où se mettait le canal de l'huile sur le rectangle vis-à-vis le soutien.

Pour que le tout fût complet, on a joint au reste l'*infundibulum* ou vase à verser l'huile; il est semblable à celui qui est dessiné planche 35 dudit volume.

Les anciens faisaient, comme on le sait, un fréquent usage du bain. Ils avaient tous les ustensiles nécessaires à cet usage. Sa majesté en a fait faire une collection complète, afin qu'il ne manquât rien à l'envoi fait au PREMIER CONSUL.

Le vase qu'on voit en forme de coquille, est d'un assez beau style. On conjecture avec raison qu'il servait à jeter de l'eau sur le dos au moment où l'on entrait dans le bain, et avant que tout le corps fût plongé, afin de rendre la première surprise moins sensible. Sa forme et son anse paraissent très-convenables pour cet usage.

Au sortir du bain on se servait de *strigilles*, destinés par leur frottement à donner à la peau

toute la netteté possible. On en a envoyé quatre; elles ont entre elles très-peu de différence.

Après que le corps était bien nettoyé, on employait les parfums qu'on gardait dans de petits vases comme celui à deux anses, et garni d'une petite chaîne destinée à les suspendre.

Le parfum était versé du vase dans une patère pour en oindre le corps. Parmi ces patères, on en a choisie une qui a le mérite d'avoir l'inscription latine, CIPRI POLIUM, ce qui est le nom ou du propriétaire ou de l'ouvrier. Il est à observer que les strigilles, ainsi que le petit vase et sa patère, pouvaient être portés ensemble, au moyen d'un anneau ou d'un fil de métal, pour la commodité de celui qui allait au bain.

La rareté des vases destinés à la cuisine, a rendu très-précieux tous ceux qu'on a trouvés dans les ruines d'Herculanum et de Pompéïe. On en a choisi quelques-uns pour donner une idée de la collection entière. Ce sont une casserole, deux poêles, une lechefrite, de forme oblongue, un pot à deux anses, un autre à une seule anse et avec son couvercle, un seau avec une anse comme celle des chaudrons, un vase demi-sphérique, fermé en haut; un vase assez ressemblant à nos marmites, une tourtière avec dix-sept creux, probablement destinée à faire cuire des œufs ou des paisseries.

#### Armes défensives.

Dans tous les Musées on compte au nombre des raretés, toute petite armure dont on connaît avec certitude l'ancienneté. Sa majesté a jugé digne de la collection envoyée au PREMIER CONSUL une armure entière trouvée en 1766, dans un portique qui est derrière la scène du théâtre fouillé à Pompéïe. Ce portique, qui environne un espace découvert rectangulaire, paraît avoir été un lieu destiné au passage public, à mettre les spectateurs à couvert, en cas de pluie subite, et à placer la force armée, pendant le temps du spectacle, pour le maintien du bon ordre; il est à observer qu'on voit sur les colonnes de ce portique des dessins grossièrement faits avec des cloux, peut-être par les soldats désarmés; ce sont des hommes dans l'attitude de combattants, avec des armures qui ressemblent à celle qu'on va décrire; le bouclier sur-tout est de la même forme; cette remarque méritait d'être faite; elle fait sentir davantage le mérite du monument.

La pièce la plus curieuse est le casque qui est tout de cuivre, avec une grande bande tout à l'entour; la visière est composée de six pièces, dont deux sont fixes, deux mobiles par le moyen d'une charnière, et les deux autres grillées pour défendre les yeux, sans empêcher de voir. La partie antérieure est ornée d'une tête de Méduse en bas-relief, et d'autres ouvrages, la sommité de la crête a une tête de griffon toute en bosse. Quand on ne saurait pas que les casques du temps de Titus avaient cette forme, l'ancienneté incontestable de cette armure, ainsi que les dessins grossiers dont j'ai parlé, et le lieu où elle a été trouvée, rendent le fait incontestable, et donnent à ce morceau une valeur singulière.

L'armure destinée à défendre les épaules jusqu'à la jointure du bras, est formée d'une lame de cuivre, avec les creux nécessaires pour s'ajuster sur le corps, et quatre boucles pour recevoir les courroies qui devaient l'assujettir; sa partie extérieure est ornée d'un croissant de lune et d'une tête d'homme barbu; on voit que ces ornements ont été argentés. Cette armure est d'une forme qu'on ne connaissait pas auparavant, même sur les bas-reliefs des anciens; et l'on conjecture qu'étant propre pour les combats de mer, celle-ci doit avoir appartenu aux soldats classaires, qui se trouvaient en quartier à Pompéïe. Les académiciens ont traité ce sujet à fond dans la *Dissertation italogique*, 1<sup>re</sup> partie, chapitre XII, où l'on voit le dessin d'une armure semblable, planche 17.

Suit une autre armure destinée à défendre la partie des cuisses et des jambes; elle était arrêtée par des courroies qui passaient dans des boucles; elle est ornée, au genou, d'une figure; et de l'autre côté, d'une corbeille propre aux rites de Bacchus. En outre, on y trouve gravés les caractères M. C. B.; sur l'élevation du genou, on voit une tête de Méduse en bas-relief.

L'armure de l'autre cuisse est en tout semblable à la précédente.

Pour défendre la partie inférieure des jambes, on voit deux tibiales aussi en cuivre, garnies d'anneaux pour recevoir les courroies, et les attacher. Au milieu d'une des deux tibiales, est, en bas-relief, la figure d'un homme armé, qui, de la main droite, s'appuie sur une pique, et de la gauche, sur un bouclier. La partie qui défend les chevilles est ornée d'une plaque, et on y voit gravés avec un poinçon les trois caractères C. A. R. Au milieu de l'autre est, en bas-relief, la figure d'une dame drapée, environnée d'ouvrages en arabesque; et à l'endroit des chevilles, il y a une figure.

Pour bien comprendre comment un soldat était en sûreté avec ces armes, il faut se rappeler les grands boucliers dont se servaient les anciens, pour

protéger la plus grande partie du corps, boucliers qui étaient en bois et en cuir, afin d'être plus légers; aussi ne doit-on pas être surpris qu'il n'en ait été trouvé aucun avec ladite armure.

#### Ustensiles à peser.

Les anciens pesaient comme nous les marchandises et les denrées. Ils se servaient, pour les choses de peu de volume et de poids, de la balance à laquelle répond le *bilanx* des latins; on en a mis une avec les autres articles; elle est composée d'un manche semblable en tout au nôtre, et entièrement de bronze, de petites cordes en dehors, qui probablement étaient faites avec du chanvre, car on n'en a pas trouvé vestige.

Pour les objets d'un poids et d'un volume plus considérable, on se servait de la romaine; celle qu'on a envoyée est entière et bien conservée; on voit qu'elle pouvait être employée de deux manières, pour les poids considérables, et pour ceux qui étaient plus petits, en changeant le soutien; elle a ses divisions en onces et en livres; la lance se termine par un bouton orné d'un petit travail; quatre petites chaînes soutiennent le plateau, et au milieu, dans la partie supérieure, joue un morceau travaillé au tour, avec quatre rainures; ce qui fait que les chaînes ne peuvent se mêler, et peuvent embrasser un volume plus grand que le plateau, ou un vase rempli de liqueurs. De manière que le mouvement de la balance n'en fasse pas répandre. Le contre-poids ou romaine, que les anciens appelaient *stomata*, est sculpté, et représente une tête couronnée de laurier.

A la balance décrite la première, correspondent huit poids de basalite, qui sont en forme de sphère comprimée aux deux pôles; le plus fort est de 10 livres, le second de 5, le troisième de 3, le quatrième d'une livre; les quatre autres poids donnent la division de la livre; c'est-à-dire: un tiers de 4 onces, ou un quatorzième de 3 onces, ou un sixième de 2 onces, et enfin une once. Il ne se trouve pas dans les poids envoyés, non plus que dans les autres conservés au Musée d'Herculanum un rapport bien exact, ce qui paraît devoir être attribué ou aux injures du temps, ou à quelque méthode que nous ignorons, et que les anciens pratiquaient en employant ou en variant les poids.

#### Lampes de terre cuite.

On a trouvé dans les temples, comme dans les maisons des plus petits particuliers, des lampes de terre cuite, diversement ornées de différentes figures ou symboles, au choix sans doute de l'ouvrier, et celui qui en achetait prenait ce qu'il trouvait à son goût, en consultant sa propre dévotion, ou l'élegance du travail. Sa majesté a voulu qu'on en envoyât six des moins communes; il y en a deux qui ont un petit couvercle pour les tenir suspendues; ce sont les mêmes dont on voit les dessins dans le tome VIII, planche 8, figure 2; pl. 10, fig. 2; pl. 17, fig. 1; pl. 47, fig. 3; pl. 48, fig. 5; et en outre un vase propre à verser l'huile dans lesdites lampes; il n'a rien de curieux que la forme, et est décrit dans le même volume, pl. 14, fig. 1.

#### Ouvrages en mosaïque.

Les anciens habitants de notre patrie étaient de très-bon goût pour le pavé de leurs maisons; ils employaient communément la mosaïque, qui devait être un travail d'un grand prix, et ajoutait beaucoup à la noblesse de leur manière de vivre; le plus ou le moins de recherche dans le travail et les pierres, le dessin plus ou moins élégant, étaient proportionnés à la condition du maître, et à la qualité du site; les pavés trouvés dans les ruines d'Herculanum et de Pompéïe, étaient en mauvais état; c'est pourquoi sa majesté a préféré d'en envoyer un au PREMIER CONSUL, trouvé dernièrement dans l'île de Caprée, parce qu'il est entier et très-bien conservé; les petites pierres dont il est composé sont d'un beau choix, et tout le dessin est des plus agréables qu'on ait trouvés dans les anciennes ruines. Tout le monde sait combien est rare un pavé de cette qualité, de cette grandeur, et auquel nulles réparations n'aient été faites de la main des modernes.

Il y a aussi une table ronde à-peu-près d'un aussi bon goût, également en mosaïque, et bordée de ce marbre qu'on appelle *fiore di persico*; les trois pieds et la traverse en marbre blanc qui la soutiennent, sont ornés de courbes, feuillages et griffes de lion, lesquels reposent sur de petites bases bien sûres, d'où il résulte un ensemble solide et gracieux, deux qualités qu'il est bon de réunir dans les meubles de ce genre.

Le cabinet où doivent être placés les antiques décrits jusqu'ici, donnera, quand il sera orné de ces mosaïques, l'idée d'une chambre telle que celles qu'habitaient les citoyens d'Herculanum; et certes, il ne peut y avoir rien de plus curieux et de plus intéressant que de se trouver dans un lieu disposé précisément de même que celui dont un grand homme de ce temps eût fait sa chambre. Chaque siècle a eu ses goûts, ses commodités et son luxe. Les ruines découvertes dans notre voisinage, nous mettent dans le cas de combiner exactement tout ce que pendant le cours de tant

d'années l'esprit humain a cherché pour ajouter à ce raffinement qui rend la vie moins pesante; et personne n'ignore que les belles formes des meubles et des édifices ont beaucoup gagné chez les modernes, à cause des modèles fournis par les anciens. Le PREMIER CONSUL, qui, aux autres qualités sublimes de son génie, joint un penchant raisonné pour protéger les beaux-arts, et renouveler les tems des hommes vraiment grands, saura lui-même animer les monuments muets qui attestent l'habileté des Grecs et la grandeur des Romains.

#### Vases d'argile.

Il ne s'est point trouvé dans les ruines d'Herculanum et de Pompeia de cette sorte de vases qu'on appela étrusques, et qu'on a reconnu depuis appartenir également à la Grèce proprement dite, ainsi qu'à la Sicile et à la Grèce italique. Il est certain qu'au tems de la grandeur des Romains, l'usage en était déjà perdu; car Suétone dit que dans le siècle d'Auguste on en regardait comme des monumens très-anciens, et qu'on en faisait un très-grand cas. Si l'on en a découvert un grand nombre, et si l'on en découvre de nouveaux tous les jours, nous devons en savoir gré aux coutumes religieuses des anciens Grecs, qui s'en servaient pour y déposer les cendres des morts, et les renfermaient dans leurs tonneaux pour n'y plus toucher jamais. Les Siciliens, qui brûlaient leurs morts, choisissaient le vase le plus grand et le plus beau, et y déposaient les cendres. Ils y joignaient des lacrimatoires et autres petits vases, plus ou moins précieux, selon la condition du défunt, et couvrant ensuite le grand vase d'un morceau grossier et pesant de terre cuite. Ils le plaçaient dans un creux de pareille grandeur de roc vif, dans le cimetière commun. Les Italiens, au contraire, chez qui il n'était pas ordinaire de brûler les morts, faisaient des tombes de roc vif, et y ensevelissaient le cadavre, avec un assortiment plus ou moins riche de vases, tant grands que petits. Il y a quelques années on découvrait dans la pouille Penezzia, et proprement à Polignano, des tombes très-distinguées, bien crépées en dedans, et même peintes, où l'on trouvait non-seulement sur le plancher, mais encore suspendus aux murailles, des vases qui ornaient tout l'intérieur du tombeau; mais les plus grands de ces vases n'étaient pas d'un aussi beau travail que ceux qu'on a trouvés en Sicile, dans la Campanie, et particulièrement à Nole.

Quoique le Musée d'Herculanum ne contienne pas de vases peints, en terre cuite, cependant sa majesté a cru que le PREMIER CONSUL recevrait avec plaisir un échantillon de ces ouvrages antiques de nos contrées, que trois choses sur-tout rendent précieux : 1<sup>o</sup> la manière de les peindre au feu par un secret que, malgré toutes les tentatives qu'on a faites, on n'est pas encore parvenu à connaître; 2<sup>o</sup> la noblesse du dessin, qui quelquefois le dispute aux plus beaux chefs-d'œuvre, et qu'il est extrêmement difficile de copier; 3<sup>o</sup> la nouveauté des sujets tiés pour la plupart de la fable, ou d'une religion plus ancienne, ou des traditions historiques les plus reculées, qu'il est très-difficile et quelquefois même impossible de comprendre. Il est de mon devoir de faire remarquer ce qui est peint sur les vases envoyés par sa majesté. Je ferai observer d'abord qu'on a jugé convenable d'y joindre un modèle pris exactement sur les tombes des anciens Campaniens, afin qu'on sût comment, en creusant dans la terre jusqu'à une profondeur considérable, on a quelquefois le bonheur d'y trouver un monument antique, et, en le découvrant avec soin, d'y apercevoir des vases entiers, ou brisés si un tremblement les a remués ou bouleversés.

#### N<sup>o</sup> I<sup>er</sup>.

##### Urne à deux anses, haute d'un pied deux pouces.

On voit quatre figures sur la partie la plus belle de ce vase. La principale paraît être Vénus assise sur un rocher, tenant de la main gauche une longue branche de myrte, et une tasse de la main droite. Elle est nue jusqu'à la ceinture, et a la tête couronnée de myrte. Un jeune guerrier richement habillé, et avec un casque phrygien, est debout devant elle, tenant une pique de la main droite; de l'autre côté de la déesse on voit Mercure debout, avec son manteau attaché au col. Sa tête est couverte du pétahe. Il tient son caducée de la main gauche. Il a l'air de parler à un homme nu, qui est debout tenant sa lance de la main gauche, et qui paraît écouter avec attention; il soutient de la main droite une draperie légère jetée sur le bras gauche. Au revers, c'est-à-dire dans la partie la moins distinguée, on voit deux figures dont deux tiennent un bâton. Le vernis de ce vase est beau; le dessin en est élégant et pur. Les figures de derrière sont brutes, comme on le voit dans presque tous les vases semblables quand les figures n'ont point de rapport au tableau principal. Ces figures paraissent souvent être des portraits, costumés à l'antique, et peut-être ceux de la famille qui commandait le vase.

#### N<sup>o</sup> II.

Une urne pareille à la précédente : un pied, deux pouces et demi de hauteur.

Le tableau représente trois hommes à cheval. Le premier fuit vers la droite, il n'a d'autres armes qu'un bouclier suspendu à son col. Le second, armé d'une lance, le poursuit; deux Victoires volent à ses côtés; une d'elles lui présente une couronne; l'autre une banderole. Le troisième, armé d'une lance, suit la même direction. Le champ présente des lances brisées. Il y a trois figures sur le revers.

#### N<sup>o</sup> III.

##### Vase de forme et grandeur semblables.

Une Victoire ailée, vêtue d'une tunique légère, même un quadrige, et conduit sur le char un guerrier d'une belle stature, armé d'un bouclier. Sa tête est couverte d'un casque, où l'on voit pour devise un serpent. Les deux chevaux sont peints en blanc. Sur le revers sont trois figures avec des banderoles ou rubans.

#### N<sup>o</sup> IV.

##### Urne d'une très-belle forme, haute d'un pied deux pouces et demi.

Le tableau représente une table agréablement ornée et servie, autour de laquelle, cinq personnes sont assises sur des coussins. Au milieu est Ariane, à qui un génie ailé présente un miroir dans lequel elle se regarde; à droite Bacchus, qui tient élevé de la main droite une corne à boire, presque semblable à celle qui sera décrite au n<sup>o</sup> XXXIV. A la droite d'Ariane est une figure barbare qui ressemble à un dieu. Aux extrémités deux faunes, l'un mâle, et l'autre femelle. Sur le revers, trois figures.

#### N<sup>o</sup> V.

##### Vase pareil, haut d'un pied deux pouces.

Bacchus sur une panthere, tenant dans sa main gauche une couronne de lierre, et dans sa droite un bâton orné de fleurs auquel pend un masque. Silène le suit, avec un bâton et un masque pareil, et tenant une corbeille qui contient quatre pains et des fruits. Une bachante marche devant elle, joue de la flûte double. Un petit enfant tient à la main d'autres flûtes pour les présenter à la bachante quand elle veut varier ses tons. Sur le revers un génie nu, ailé, avec une couronne à la main droite, et à la gauche une corbeille avec quatre pains. Il est tourné en face d'une femme debout, qui tient dans sa main droite deux pommes. Au bas du tableau un cigne et une souche.

#### N<sup>o</sup> VI.

##### Urne à deux anses, haute d'un pied un pouce et demi.

La peinture de ce vase est d'un très-bon style, et nous représente un des travaux d'Hercule. On voit dans le milieu ce héros, avec sa massue en l'air; il tient enchaîné un taureau peint en blanc, et représentant le fleuve Achelous qui, par ses inondations, dévastait les campagnes et confondait les limites de l'Eolie et de l'Acarnanie; ce qui occasionnait des guerres fréquentes entre les habitans des deux pays. Une victoire en voltigeant présente à Hercule la banderole, pour marquer qu'il a triomphé de la force de ce fleuve qui, suivant l'allégorie des poètes, se changeait tantôt en dragon et tantôt en taureau. Minerve, assise sur le bouclier, armée d'une pique, indique la constance de cette déesse à favoriser les travaux d'Hercule, qui rendaient la félicité au genre humain, c'est-à-dire cette félicité qui est fille de la sagesse et de la force, en détruisant les monstres physiques ou moraux; de l'autre côté, un vieillard revêtu d'un habit long, une couronne sur la tête et un bâton à la main, représente le roi Enée qui, pour récompenser Hercule, lui donne en mariage Dejanire, sa fille. Sur le revers sont trois figures d'un style négligé.

#### N<sup>o</sup> VII.

##### Urne semblable, d'un pied un pouce de haut.

Bacchus debout, tout habillé, avec une longue barbe et une mitre, couronné de lierre, tenant de la main droite une tasse à boire, et de la gauche un tyrs; une femme, couronnée de lierre, porte un long flambeau de la main droite, et de la gauche une petite cruche; un faune la précède avec une lyre à cinq cordes; il tient l'archet de la main droite; sur le revers sont trois figures négligées; une au milieu tient une lyre à quatre cordes.

#### N<sup>o</sup> VIII.

##### Urne, haute de deux pouces et demi.

Le tableau de ce vase est d'une composition très-belle et très-expressive. On voit au milieu une femme ailée debout; sa tête est ornée d'un bandeau; elle fait signe à un homme de l'écouter. Cet homme, couronné de laurier et revêtu d'un manteau, semble converser avec elle. Il tient de la main gauche un volume lié avec un ruban. De l'autre côté, un homme costumé de même prête attention à la conversation, et tient suspendus à sa main droite deux volumes liés avec des rubans. Il y a au revers trois figures.

#### N<sup>o</sup> IX.

##### Urne, d'un pied deux pouces de hauteur.

Bacchus assis sur une panthere, tenant un vase plein de vin de la main droite, et de la gauche une

patere avec quelques alimens pour la panthere. Il est suivi d'une femme habillée; elle tient une thyrs d'une main, et une couronne de l'autre; il a devant lui une autre femme qui porte un flambeau et un tambour; en tête est un faune qui joue de la flûte double. Au revers sont trois figures.

#### N<sup>o</sup> X.

##### Vase à deux anses, haut de 10 pouces.

Un silène qui danse, appuyé sur un bâton, et une nymphe, vêtue d'une tunique peinte admirablement, joue de la flûte double; sur l'autre côté du vase sont deux faunes qui luttent à qui boira le mieux; l'un vide une cruche, l'autre une outre; pour se garantir de l'ivresse, ils ont çà et là des branches de lierre.

#### N<sup>o</sup> XI.

##### Urne plus sovelte, haute d'un pied et demi.

Quoique les couleurs de ce vase ne soient pas vives, la composition du tableau est très-belle: on voit un Bacchus debout, orné agréablement d'une draperie légère et de guirlandes de corymbe. Il a au bras de doubles bracelets; il tient de la main gauche un thyrs, et de la droite, il fait signe à un satyre. On ne peut trouver une physionomie plus expressive que celle de ce satyre, qui écoute en suspens l'ordre de son maître; il a le corps tout velu et de sa tête partent deux grosses cornes; il tient de la main gauche un flambeau, pour marquer que l'action se passe pendant la nuit, et de la droite une couronne. Dans le champ du tableau sont divers ornemens de femme, qui peuvent faire soupçonner que Bacchus donne au satyre une commission galante, comme d'inviter une nymphe à venir partager ses plaisirs. Sur le revers sont deux figures debout, couronnées de corymbes; une d'elles tient une branche de lierre; on voit de côté une petite colonne couronnée d'un ruban, sur laquelle sont des fruits présentés en offrande.

#### N<sup>o</sup> XII.

##### Une très-belle urne à deux anses, haute d'un pied.

Bacchus, sous la forme de Mercure, est couronné de laurier, comme on le voit dans les médailles de Naxos; il a son manteau sur les épaules, son pétahe suspendu à la nuque du col, ses talons, niers aux pieds, son caducée sous le bras; de la main gauche il tient une couronne de corymbe, et une corbeille où il paraît qu'il y a des herbes et des fruits; de la main droite il force un bouc, en le tirant par les cornes, à le suivre vers un tronç d'arbre derrière une roche, on aperçoit la moitié de la figure de Silène, avec un thyrs. Mercure protégeait la bergerie, et Bacchus la vigne, que la dent du bouc empoisonne et détruit. Ainsi, l'idée du peintre a été de faire voir la punition du bouc que Bacchus avait surpris en prenant les formes de Mercure. Au revers est une femme assise, tenant de la main gauche une corbeille et une banderole; et de la droite, une couronne de corymbe.

#### N<sup>o</sup> XIII.

##### Vase à cloche avec deux anses, haut d'un pied sept pouces.

Banquet de Bacchus et d'Ariane. On voit un cortège de dix autres figures de faunes et de nymphes, qui dansent et servent; un génie nu, ailé et debout, semble cueillir une vervene. Au revers sont deux faunes qui dansent avec une nymphe. La composition du tableau est très-belle, et le vase d'une forme rare.

#### N<sup>o</sup> XIV.

##### Vase de forme semblable; haut d'un pied quatre pouces.

On y admire la beauté du vernis et de la forme, quoiqu'il n'y ait point de figures.

#### N<sup>o</sup> XV.

##### Vase semblable, haut d'un pied neuf pouces.

C'est un morceau extrêmement précieux, et qui peut honorer la collection de vases la plus riche. Le tableau est composé de sept figures, dont la principale est Cadmus armé d'un poignard; il tient de la main gauche un vase, et de la droite une pierre qu'il est prêt à lancer sur un énorme serpent qui leve la crête, tire la langue et le menace. Mercure est présent, et l'on voit différentes figures employées au culte de Bacchus: ce dieu descendant de Cadmus par Semelé sa mère. Je ne m'efforcerais pas à donner la description d'un monument si beau, également précieux par sa singularité, par la fable fameuse qu'il représente, par la beauté du dessin, des couleurs, et de la composition; il mérite un commentaire étendu. Au revers on voit trois figures qui sont aussi très-expressives.

#### N<sup>o</sup> XVI.

##### Urne avec deux anses attachées au bord, haute d'un pied et demi.

Un homme et trois femmes, dont une joue de la flûte double; et les bâtons recourbés qu'on voit dans les mains de deux des figures marquent une danse. Les paysans des campagnes ou l'on se ser

vait de ces vases, font encore aujourd'hui usage de ces bâtons, qu'ils font jouer en les joignant ensemble ou les détachant. Au revers sont trois figures, dont deux ont un bâton.

## N° XVII.

Urne entièrement semblable et de même grandeur.

Un homme, avec une barbe et vêtu simplement, conduit un quadrige; un génie ailé se présente à sa rencontre, comme s'il voulait l'arrêter. Au revers sont trois figures, dont deux tiennent un bâton. Ce vase et le précédent ressemblent, pour le dessin et la forme, à ceux qui se trouvent communément en Sicile, et peut-être contiennent des sujets usités dans ce pays. Il est probable que le commerce faisait passer d'un pays dans l'autre les ouvrages de terre cuite. Ainsi il ne faut pas être étonné du lieu où on les trouve.

## N°s XVIII et XIX.

Deux vases oblongs, hauts de deux pieds huit pouces.

Ces deux vases parfaitement semblables et destinés à figurer ensemble pour orner un cabinet, ont été trouvés dans le même tombeau. Les peintures annoncent le même culte. C'est un petit temple, dont le fronton est soutenu par deux colonnes doriques. On y voit assis un homme nu avec un manteau léger, une pique à la main droite, un chapeau pendait sur ses épaules, ou un bouclier. Un homme nu, debout et costumé de même, tient un pot de la main droite, et un bassin de la gauche. Sur l'autre vase le même personnage qui est assis, tient de la main droite une tasse, et l'autre lui verse d'une liqueur avec une aiguère, tenant de la main gauche une serviette, on quelque chose de semblable. On voit, hors du temple, un homme et une femme avec divers ornemens et offrandes; au revers sont deux femmes, et au milieu un autel couronné de deux rubans; l'un blanc, et l'autre noir. On doit admirer la grandeur, la belle forme et le beau coloris de ces deux vases.

## N° XX.

Cruche haute d'un pied.

Une Bacchante avec un tambour à la main gauche, et une couronne dans la droite. Un faune nu lui présente deux mets, dans une patère; il tient de la gauche un pot tout orné de fleurs.

## N° XXI.

Autre semblable.

Une femme assise, tenant un miroir de la main droite et un pot de la gauche. Derrière, et une autre femme debout, tient un autre miroir, de manière que la dame assise peut ajuster l'ornement derrière sa tête. Une autre femme debout avec un panier à la main droite, et une corbeille remplie d'offrandes à la main gauche. Au milieu un bassin dans lequel est un cygne. Dans le champ on voit des rubans; ce qui fait juger que la dame s'habille et se pare pour aller porter son offrande à une divinité quelconque.

## N° XXII.

Vase de forme semblable.

Une Bacchante, à qui un génie ailé présente une branche de laurier. On voit un tambour, une corne à boire, et des fleurs.

## N° XXIII.

Vase de forme semblable.

Un homme armé à cheval, avec un casque peint en blanc et orné de plumes, porte une lance de laquelle pend un morceau d'étoffe; une femme debout lui présente à boire dans un vase à deux anses.

## N° XXIV.

Vase de huit pouces.

Une femme assise sur une pierre, avec une branche de myrte; un génie lui offre des dons.

## N° XXV.

Vase semblable.

Bacchus assis avec une couronne et une guirlande de corymbes, son thyrsé à la main droite; une femme debout s'appuyant sur un tronc avec une couronne à la main gauche, et un miroir à la main droite, semble écouler ce que le dieu dit.

## N° XXVI.

Pot à deux anses proéminentes, haut de dix pouces.

Le tableau de ce vase, d'une forme assez rare, représente une figure de Vénus, les cheveux épars, tenant de la main droite une branche de myrte; un faune nu lui offre des dons. Dans le champ, une colombe voltige vers elle. De l'autre côté, une femme qui se regarde dans un miroir, et une suivante appuyée sur une petite colonne dorique. Dans le champ, des ornemens de femmes.

## N° XXVII.

Gobelet à boire, haut de 9 pouces et demi.

Ce vase, de belle forme et de terre très-fine, est bien peint. On y voit une femme vêtue ma-

gnifiquement, ayant trois brasslets au bras droit et quatre au bras gauche. Il paraît qu'elle vient de recevoir un présent d'un faune, qui tient de la main gauche une branche de lierre, et de la droite une couronne de corymbe. Au revers, on voit la même femme assise, tenant à la main un grand miroir, tandis qu'une nymphe lui présente des objets de parure.

## N° XXVIII.

Petit gobelet à deux anses, haut de 4 pouces et demi.

Bacchus, avec une barbe, couronné de laurier, danse, pendant qu'une femme joue de la flûte double. De l'autre côté le même Bacchus, avec une figure de jeune homme, et couronné de laurier, a devant lui une nymphe qui lui présente une grappe de raisin.

## N° XXIX.

Patère de 9 pouces et demi de diamètre.

On voit dans le fond une femme qui se regarde dans un miroir tenu par un faune, et à l'extérieur six figures, trois de chaque côté, couvertes de longs habits.

## N° XXX.

Autre patère, du diamètre de 9 pouces.

Deux figures dans le fond, et à l'extérieur six figures, trois de chaque côté. C'est peut-être une danse semblable à celle du vase n° XVI.

## N° XXXI.

Autre patère, du diamètre de 7 pouces et demi.

Dans le fond une danseuse, et à l'extérieur quatre figures d'un côté et quatre de l'autre, représentant deux guerriers, et deux femmes qui dansent.

## N° XXXII.

Petit vase noir, en forme de panier, cannelé avec de petites fleurs, 4 pouces de haut.

## N° XXXIII.

Entonnoir à parfums, haut de 5 pouces et demi, avec des fleurs et une tête de femme.

## N° XXXIV.

Vase à boire, long de 9 pouces, en forme de tête de sanglier, sur lequel on a peint une tête de femme et des fleurs.

Les vases de cette forme sont assez rares dans les collections, et rappellent l'usage très-ancien des cornes, pour boire, qu'on fit ensuite en argile, mais en conservant la même forme.

## N° XXXV.

Petit vase, avec un large pied et cannelé, pour marquer la décadence de l'art.

L'auteur de cette notice regrette que ses faibles connaissances ne lui aient permis d'apporter à cette notice toute l'attention convenable, mais il trouve un motif de consolation dans la ferme persuasion où il est, que dans cette illustre capitale, qui abonde en savans, une autre main plus habile que la sienne perfectionnera un travail digne du héros auquel appartiennent les monumens décrits ci-dessus.

Paris, le 3 messidor an 11.

Signé, FRANCESCO CARELLI.

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

Paris, le 28 prairial an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. L'acceptation faite par le maire de Poligny, au nom de la commission administrative des hospices du lieu, d'une pièce de vigne contenant environ 44 ares, située au territoire de Poligny, donnée à l'hospice d'humanité de cette ville, par le citoyen Pierre-Charles Guyonet, docteur en médecine, suivant un contrat passé devant Peruche, notaire public, le 15 frimaire an 11, est confirmée.

II. La pièce de vigne provenant de cette donation, sera réunie aux autres propriétés des hospices ci-dessus, et ses revenus administrés, conformément aux lois qui régissent les établissemens de cette nature.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Paris, le 1<sup>er</sup> messidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Les legs faits aux hospices de Lyon, l'un de 100 francs, par le citoyen François Beutin, ancien juriconsulte, et payable six mois après son décès, suivant son testament daté du 13 floréal an 11, reçu par Ducruet, notaire;

L'autre de 200 francs, par le citoyen François-Antoine Grivet, et payable sans intérêts dans l'année de son décès, suivant son testament du 15 messidor an 9, reçu par Jean Desgranges l'aîné, notaire, seront acceptés par la commission administrative desdits hospices.

II. Le montant desdits legs sera employé comme recette ordinaire aux dépenses courantes de ces établissemens.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Paris, le 1<sup>er</sup> messidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Les legs faits aux pauvres de la commune d'Alle, département du Haut-Rhin, par Marie Merquin, veuve Chevalier, suivant son testament, en date du 18 pluviôse an 9, reçu par Gasman, notaire public à Porentruy, sera accepté par le maire de ladite commune.

II. Le montant de ce legs sera placé le plus avantageusement possible, et de préférence sur l'Etat, si le produit est suffisant pour acquies 50 fr. de rente.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Paris, le 1<sup>er</sup> messidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Les legs de 500 liv. fait aux pauvres de l'hospice civil de Limoux, département de l'Aude, par le citoyen Antoine-Marie Martin Andrieu, natif de cette ville, chef de bataillon, adjoind aux adjudans-généraux, suivant son testament olographe du 26 nivôse an 7, enregistré à Paris le 10 vendémiaire an 11, bureau du 11<sup>e</sup> arrondissement, et déposé le lendemain pour minute à Badenier, notaire en ladite ville, sera accepté par la commission administrative de l'hospice dudit Limoux.

II. Le montant de ce legs sera employé par ladite commission administrative, comme recette ordinaire, aux dépenses courantes dudit hospice.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

## COURS DU CHANGE.

Bourse du 15 messidor.

## CHANGES ÉTRANGERS.

|                  | A 30 jours.        | A 90 jours.         |
|------------------|--------------------|---------------------|
| Amsterdam banco. | 54 $\frac{1}{2}$   | 54 $\frac{1}{2}$ c. |
| — courant.       | 56 $\frac{1}{2}$   | 56 $\frac{1}{2}$ c. |
| Londres.         | 23 fr. 85 c.       | 23 fr. 88 c.        |
| Hambourg.        | 190 $\frac{1}{2}$  | 188                 |
| Madrid vales.    | fr. c.             | fr. c.              |
| — Effectif.      | 15 fr. 5 c.        | 14 fr. 85 c.        |
| Cadix vales.     | fr. c.             | fr. c.              |
| — Effectif.      | 14 fr. 97 c.       | 14 fr. 82 c.        |
| Lisbonne.        | 460 fr.            |                     |
| Gènes effectif.  | 4 fr. 72 c.        | 4 fr. 65 c.         |
| Livourne.        | 5 fr. 15 c.        | 5 fr. 10 c.         |
| Naples.          |                    |                     |
| Milan.           | 7 l. 19s. p. 6f.   |                     |
| Bâle.            | 1 $\frac{1}{2}$ p. | 1 $\frac{1}{2}$ p.  |
| Francfort.       |                    |                     |
| Auguste.         | 2 fr. 55 c.        |                     |
| Vienne.          | fr. c.             | fr. c.              |

## EFFETS PUBLICS.

|   |              |
|---|--------------|
| Cinq pour cent cons. jous. de ger.              | 51 fr. 60 c. |
| Id. jous. du 1 <sup>er</sup> vendémiaire an 12. | 48 fr. 40 c. |
| Ordon. pour rescript. de domaines.              | 91 fr. c.    |
| Actions de la Banque de France.                 | 1100 fr. c.  |

## SPECTACLES.

Théâtre de l'Opéra. Auj. Proserpine.  
Théâtre Français. L'intrigue Epistolaire.  
Théâtre de l'Opéra-Comique. Paul et Virginie.  
Théâtre Louvois. La suite du Menteur, et Les Amis de Collège.  
Théâtre du Vaudeville. L'Intendant, les Jeunes Mariés, et le Salomon.

A Paris, chez H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

## I N T E R I E U R.

### DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS.

*Discours du préfet du Pas-de-Calais, au PREMIER CONSUL, à son entrée dans ce département.*

CITOYEN PREMIER CONSUL,

A peine avous-nous joui de votre anguste présence, et déjà le département du Pas-de-Calais tout entier a tressailli de joie !!! Son sol, trop long-temps funeste, ne contient plus aucuns de ces germes écorchés qui ont produit tant de monstres !! Il est riche aujourd'hui de plus de cinq cents mille bons Français, qui s'empresent de vous offrir leurs bras, leur fortune et leur cœur!

Traquilles sur nos destinées, nous savons tous que pour assurer le bonheur et la gloire de la France, pour rendre à tous les peuples la liberté du commerce et des mers, pour humilier les audacieux perturbateurs du repos des Deux-Mondes, et fixer enfin la paix sur la Terre, DIEU créa BONAPARTE et se reposa!

*Discours prononcé par le maire de Boulogne-sur-Mer, lors de la présentation des clefs de sa ville.*

CITOYEN PREMIER CONSUL,

Nous avous l'honneur de vous présenter les clefs de la ville de Boulogne.

Permettez que les habitants de cette commune joignent leurs hommages et leurs vœux aux sentiments de l'admiration que vous inspirez.

Leur respect pour le Gouvernement est aussi profond que leur attachement pour votre personne est sincère.

*Discours prononcé par le maire de Boulogne, lors de la présentation du conseil municipal.*

CITOYEN PREMIER CONSUL,

Le conseil municipal a l'honneur de présenter ses hommages au chef suprême de l'Etat; il se félicite de la présence du Sage qui gouverne la France.

Les habitants de cette ville partagent les sentiments qui nous animent; ces accents de l'allégresse publique, ces témoignages de la satisfaction générale, cet empressement à se réunir autour de vous, sont des gages éclatants de leur affection et de leur dévouement à votre personne; nous sommes garans de la sincérité de leurs vœux.

CITOYEN PREMIER CONSUL, depuis, qu'au mépris d'un traité solennel, une nation ambitieuse et jalouse de votre gloire et du bonheur de la France, a, tout-à-coup, osé déployer l'étendard de la guerre, la ville de Boulogne a l'avantage d'être associée aux vastes projets que vous avez conçus; elle l'honneur de concourir à leur exécution, comme déjà elle se glorifie d'avoir contribué à humilier l'orgueil britannique. — Les grands travaux que vous avez ordonnés, la construction de forts et de batteries sur les lieux mêmes, où jadis César avait placé ses camps, sont naitres des rapprochemens heureux; ils présagent que le port de Boulogne sera le théâtre d'événemens extraordinaires dont le succès est réservé au héros qui sait fixer la victoire.

Oui, CITOYEN PREMIER CONSUL, les habitants de cette ville seconderont une entreprise que l'audace et la mauvaise foi ont provoquée; et pour marquer l'intérêt qu'ils prennent à l'issue favorable que l'Europe en attend, ils nous chargent de vous offrir un bateau canonnier, complètement équipé et monté par des Boulonnais.

Daignez accueillir leur offrande; c'est un faible tribut de la reconnaissance qu'ils vous doivent et qu'ils s'empresent d'acquiescer.

Paris, le 16 messidor.

#### SUITE DES MANDEMENTS DES ARCHEVÊQUES ET EVÊQUES.

*Extrait du mandement de S. E. M. le cardinal-archevêque de Lyon.*

JOSEPH FESCH, cardinal-prêtre, etc.

La paix, N. T. C. F., est le grand bien dont nous aimons à vous entretenir, lors même qu'au nom du Gouvernement nous venons vous demander des prières et des vœux pour le succès d'une nouvelle guerre. C'est que nous ne saurions douter des dispositions pacifiques d'un Gouvernement qui fit toujours de la paix l'unique but de ses victoires, et qui n'aurait point aujourd'hui recours aux armes, si le ministère britannique n'avait le

premier levé l'étendard des combats, en violant les conditions promises, en rompant toute négociation, et en attaquant nos bâtimens de commerce sans déclaration préalable de guerre.

Or, si l'honneur et le salut même de la France font un devoir à son Gouvernement de repousser la force par la force, de combattre et de vaincre de nouveau, pour obliger enfin les ennemis de la paix à la souscrire, de bonne-foi, hâtons-nous, N. T. C. F., de nous rendre le ciel favorable par l'heureuse et sainte réunion de nos esprits et de nos cœurs en présence des mêmes autels; intéressons à l'envi le dieu des armées. Qu'il ne cesse de protéger la France, et de glorifier de plus en plus le Gouvernement qui le glorifie par toutes ses lois en faveur du vrai culte. Que le même dieu se déclare contre toute puissance, qui, rendouvellant sur la Terre les prétentions hautaines de Tyr et de Sidon, voudrait ioiter leur fol orgueil, oserait se dire aussi la reine des mers, et n'aspirerait à rien moins qu'à rendre toutes les nations tributaires de son commerce; que le dieu des armées se déclare contre cette puissance, non toutefois pour la détruire, comme ces villes superbes dont l'aveugle cupidité provoquait contre elles tout le zèle des prophètes, mais pour la forcer à cette paix dont elle ne connaît pas le prix, et dont nous, ministres d'un Dieu descendu sur la Terre pour y étendre dans son sang toutes les miséricordes, et réconcilier l'Univers, faisons le continuel objet de tous nos prières et de tous nos vœux.

Extrait du mandement de M. l'archevêque de Bordeaux.

Le chef suprême de la Nation déclare hautement lui-même ses intentions pacifiques; il atteste aujourd'hui l'Europe, l'Europe qu'il fit si souvent retentir du bruit de ses exploits, il la prend à témoin que c'est la nécessité d'une juste défense qui l'oblige de recourir aux armes.

Vous reconnaîtrez, M. T. C. F., ses dispositions et ses sentimens dans la lettre qu'il nous a adressée, et où il nous demande d'ordonner des prières pour attirer la bénédiction du Ciel sur les hautes entreprises qu'il dirige et commande. Et voyez combien heureusement son double vœu commence d'être accompli ! Fidele à ses drapeaux, la victoire nous a déjà rendu maîtres du territoire ennemi sans effusion de sang. Ses desirs et les nôtres vers la paix n'en seront pas ralentis; nos espérances en sont accrues. C'est pour les rendre plus assurées, que nous devons faire les plus grands sacrifices, soit pour recruter ou multiplier nos légions, soit pour montrer aussi sur les mers des forces imposantes.

Extrait du mandement de M. l'archevêque d'Aix.

Il nous faut changer nos chants d'allégresse et de reconnaissance en supplications pour fléchir la colere céleste, et pour obtenir de Dieu le retour des bénédictions de la paix.

Le premier magistrat de la République, après avoir épuisé les voies de la négociation, lieu de repousser une agression violente dont il voulait nous préserver, regarde comme le premier de ses soins de recourir à la protection du ciel; il réclame nos prières, et déjà nos cœurs ont devancé sa demande.

Puisse son épée, constamment victorieuse, ne sortir du fourreau que pour obtenir de nouveaux triomphes!

Déjà notre armée accoutumée à vaincre partout où elle se présente, s'est emparée des possessions de l'ennemi sur le Continent. Ce premier succès ne nous présage-t-il pas l'appui que le ciel accorde à BONAPARTE!

Et vous, braves guerriers, à qui la victoire a toujours été si fidelle, votre valeur nous annonce de nouveaux succès. Nous leverons les mains au ciel pendant que vous combattrez les ennemis de la France. Vous placerez, comme nous, votre confiance dans le Tout-Puissant qui dispose suivant sa sagesse de toutes nos destinées; et fidele au généreux courage qui vous distingue, vous ne séparerez jamais de l'amour de la gloire et des lauriers qui vous attendent, les vœux de l'humanité, et ceux que nous ne cesserons de former pour le retour de la paix. *Esto bellando pacifex, ut eos quos expugnas, ad pacis unitatem vincendo perducas.*

Extrait du mandement de M. l'archevêque de Toulouse.

Quel contraste, N. T. C. F. entre la conduite du cabinet britannique et les nobles procédés du

PREMIER CONSUL de la République française ! Vivement touché des calamités qu'entraîne la guerre, toujours fidele à ses engagements, toujours calme et patient au milieu des agressions, le pacificateur de l'Europe, n'a cessé jusqu'à présent d'offrir la paix à ses ennemis; leur obstination, leur mauvaise foi lui impose la nécessité d'une juste défense, et s'il reprend les armes, s'il fait la guerre, c'est encore pour parvenir à la paix. Tout nous fait espérer, N. T. C. F., qu'il y parviendra, ou par la force de la persuasion, ou par la médiation des puissances neutres, ou enfin par de nouvelles victoires qui assureront à la France l'indépendance et la sûreté de son commerce, à nos alliés la liberté des mers, et à tout le Continent, une paix solide, durable, indépendante des caprices de la tyrannie et de l'ambition.

Tels sont les motifs — telles sont les considérations impérieuses qui ont déterminé le vainqueur de Marengo à recourir aux armes; il n'a, vous le savez, d'autre objet en vue, que de faire respecter la sainteté des traités, et de procurer aux Empires un repos honorable et plus assuré; aussi voyons-nous tous les Ordres de l'Etat ambitionner l'honneur de concourir à l'exécution de ses glorieux desseins; mais ses prospérités passées ne l'aveuglent point; quelqu'assuré qu'il soit du zèle, du dévouement de la nation entière, de la valeur tant de fois éprouvée des troupes françaises et de l'habileté de ses généraux, il reconaît qu'il n'en est pas moins obligé d'implorer le Dieu des armées; il souhaite qu'on fasse des prières publiques pour attirer les bénédictions du ciel sur ses justes entreprises.

Extrait du mandement de M. l'évêque de Nancy.

Il y a peu de tems, N. T. C. F., nous avous réunis dans nos temples afin de prier avec nous pour ces généreux guerriers, ces braves de la patrie, dont le trépas glorieux avait assuré vos triomphes. Nous avous entendu dans la paix le fruit de leurs travaux, de leurs conquêtes et de leur sang. Nous devions, à notre tour, offrir des sacrifices saints pour supplier le Seigneur de les recevoir dans sa paix jusqu'au grand jour de la résurrection de l'immortalité.

Plus récemment encore la reconnaissance vous avait appelés aux pieds de nos autels pour y célébrer la fête de la paix de Dieu et des hommes; nous nous plaisons à développer devant vos yeux l'image du bonheur que nous annonçait la pacification de l'Europe, en ouvrant nos livres saints, en vous retraçant l'histoire du peuple fidele, et le souvenir flatter des beaux jours du règne de Salomon, auquel le Seigneur avait fait don de la sagesse pour le bonheur de l'humanité.

Nous serions loin alors de présumer que bientôt nous étions forcés d'invoquer sur nos armées des bénédictions que nous demandions au Seigneur, Dieu de bonté, de répandre sur nos campagnes et nos moissons. Le ciel semblaît avoir pris plaisir à rendre le nom français redoutable, victorieux et triomphant, à le mettre en honneur et en estime chez toutes les nations. Nous avous lieu de penser que les rois des contrées voisines s'empresseraient d'imiter la prudente confiance du roi Alexandre vis-à-vis du chef des Hébreux; voyant la fidelité de Jonathas à son Dieu, se rappelant les combats que lui et ses freres avaient donnés, les victoires qu'ils avaient remportées, et les grands travaux qu'ils avaient entrepris. *Alexandre dit: Pourrions-nous trouver un autre homme tel que celui-ci? Songeons donc à en faire un ami intime et un allié solide (1).*

Cette conduite non moins sage que loyale n'a pas été imitée par un peuple que la Providence semble avoir placé près de la France, et séparé des Français, pour exciter entre eux une utile et fructueuse émulation; l'Angleterre n'a pas su distinguer ce sentiment d'une envieuse rivalité; elle a mieux aimé se ranger au nombre de ces nations qui gouvernent au peuple l'étranger une haine implacable, aussitôt qu'elles ont obtenu qu'il nous rebâti ses autels et son sanctuaire: son zèle jaloux n'a pu voir, sans en être offensé, l'aurore des beaux jours qui commencent à luire sur le continent de l'Europe. Après avoir tant vu ses efforts pour desoler la plus belle de nos colonies (2), son inquiète prévoyance, son injuste politique voudraient étouffer tous les germes de notre prospérité commerciale; car l'on cherche vainement dans ses propres allégations, ce qui a pu former, nous ne disons pas un sujet légitime, mais un motif plausible de plainte.

(1) Marthab. liv. I, chap. X, v. 45 et 46.

(2) Voir la déclaration contenue dans le discours de S. A. R. le roi de France, prononcée le 22 mai 1802.

Il convenait à la France, grande et inébranlable par son propre poids, de donner à l'Univers un exemple de patience et de longanimité non moins éclatant que celui de ses victoires. Cette attitude impassible, cette immobilité n'estait que sa justice et sa magnanimité. Mais puisque la force et la puissance, unies à la modération, ne sont pas encore un gage suffisant de la tranquillité des États, et ne garantissent, ni de l'infraction des traités, ni d'une injuste agression; puisque l'amour de la domination l'emporte, même chez les peuples les plus policés, sur l'amour de l'humanité, il est des circonstances où la nécessité commande aux gouvernements les plus paisibles de se servir enfin du glaive qui leur a été confié pour la conservation des Empires.

Après avoir fait tous les sacrifices compatibles avec la gloire et l'intérêt de la nation française, son chef ne pouvait s'empêcher de sentir ce qu'il devait à sa dignité et à son indépendance politique.

Il a dû encore céder à son ennemi non déclaré, les avantages lucratifs d'une attaque subite, quoique non imprévue, pour réserver au peuple qui l'a gouverné l'honneur d'une défense légitime; mais aussi, après avoir lié l'intérêt de la République à l'équité du ciel même, par la justice de sa cause, il peut, dans une héroïque sécurité et une confiance sans bornes, en attendre les secours, qu'il invoque avec une humilité vraiment chrétienne.

Ainsi, tandis que nos frères, désignés par leur jeunesse et leur vaillance pour opposer une barrière à l'ambition de l'étranger, protégeront les foyers de leurs pères, qui doivent un jour servir de bancs à leurs enfants, ou se transporteront au loin avec joie, pour tenter de glorieuses entreprises (1); vous, mères sensibles, dont la tendresse les suivrait jusque par-delà les confins de la Terre; vous, vieillards, chez qui l'âge a pu affaiblir l'amour de la patrie, si naturel aux Français; vous, sur-tout, lévites du temple qui vient d'être reconstruit, vous formerez un vœu unanime pour leurs succès; tous animés du même esprit qui anime notre auguste chef, vous élèverez sans cesse vos vœux et vos yeux vers les montagnes saintes d'où nous viennent les véritables secours.

Rendons-nous dignes des faveurs du ciel et de la victoire, par notre disposition à en reporter toute la gloire vers le Seigneur Dieu des armées: en le forçant, par de saintes violences, à combattre pour nous; en nous présentant avec confiance devant le trône de sa grâce, pour lui demander qu'il dissipe les nations qui ne respirent que la guerre. Sollicitons-le encore dans des sentimens religieux, pour que, jointes les yeux sur ces nations, il ne les surprenne pas dans les dispositions perverses de leur orgueil, mais qu'il leur persuade d'avance qu'il n'y a point de sagesse, il n'y a point de prudence, il n'y a point de conseil contre le Seigneur, qui souvent se plaît à humilier jusqu'en terre celui qui s'était flatté de pouvoir même commander aux flots de la mer, et peser d'une balance les montagnes les plus hautes.

#### Extrait du mandement de M. l'évêque de Soissons.

Nous avons rendu, N. T. C. F., de solennelles actions de grâces au dieu des armées, pour le rétablissement de la paix en Europe. Nous comptions à en goûter les douceurs: le commerce, les arts, la religion elle-même, en recueillent les précieux fruits. Lorsque tout-à-coup un cri de guerre s'est fait entendre.

La foi des traités, l'intérêt de l'humanité, la modération du PREMIER CONSUL, l'intervention d'une puissance amie, rien n'a pu arrêter la cruelle ambition d'un gouvernement qui ne veut point d'ennemi.

En vain le ministre anglais a essayé d'en imposer par des rapports mensongers; l'injustice de son agression est démontrée aux yeux de l'Univers; sa perfidie est évidente. Aussi l'indignation s'est-elle emparée de tous les cœurs, chaque citoyen s'empresse de concourir à la défense de l'Etat; il n'est pas nécessaire d'exciter le zèle et la valeur des Français.

La sainteté des traités violée, les hostilités commencées avant une déclaration préalable, lui l'aurait jamais un sujet de guerre plus légitime?

Dependant, N. T. C. F., ce ne sont pas tant à la justice de notre cause que nous devons mettre notre confiance, que dans la protection de Dieu très-haut. C'est le seigneur qui a déjà béni nos armes; c'est lui qui a mis à notre tête un héros dont il a formé les mains aux combats, qui sait que le succès et la victoire viennent de Dieu, et qui desire lui-même attirer, par vos prières, les bénédictions du Ciel sur ses justes entreprises.

C'est à nous sur-tout, ministres du Dieu de paix, qu'il convient de donner l'exemple au peuple fidèle, et, comme Moïse sur la montagne, de tenir les mains élevées vers le Ciel.

Nous prières ne sont pas le seul tribut que nous devons à la patrie. Toute l'influence de notre ministère doit être employée pour elle; et fidèles au

serment que nous avons prêté en entrant en fonctions, notre devoir est non-seulement de repousser, mais même de dévoiler toutes les insinuations que la politique de notre ennemi pourrait mettre en usage pour troubler la tranquillité intérieure.

Reconnaissons-nous donc, N. T. C. F., au pied des autels, nous demandons à Dieu qu'il nous envoie son secours de son sanctuaire, et son assistance de Sion; qu'il accorde à l'homme de sa droite ce que son cœur désire, et qu'il accomplisse tous ses desseins.

#### Extrait du mandement de M. l'évêque de Carcassonne.

Nous commençons, N. T. C. F., à jouir des bienfaits d'une pacification générale, que nous devons à nos victoires et au Gouvernement sage et protecteur que nous a donné la Providence.

Le culte public de notre religion sainte rétabli, ouvertement protégé par les lois; le peuple accourant en foule à nos solennités; notre commerce sortant de cet état languissant où dix années de guerre l'avaient réduit; l'agriculture recouvrant ses bras; toutes les factions anéanties; tous étaient les avantages que nous avions déjà retirés de la paix.

Mais une nation voisine et rivale, jalouse de notre prospérité renaissante, s'est refusée à l'exécution des articles essentiels du traité qu'elle avait signé, apparemment sans vouloir l'exécuter; elle a cherché des prétextes qui n'ont eu d'autres fondemens que la mauvaise foi de ses ministres; et malgré ses provocations, ce n'est pas parmi nous que s'est élevé le premier cri de la guerre.

Le héros de la France, pour éviter une rupture, a fait tout, excepté ce que la foi des traités et les droits des puissances garantes ne lui permettaient pas d'accorder. Il a offert de s'en rapporter à la médiation d'une des premières puissances de l'Europe, et cette médiation n'a pas été acceptée; la guerre, en un mot, a été commencée avant d'avoir été déclarée. Il est tems de repousser l'agression et l'insulte; et foris de la justice de notre cause, nous espérons, N. T. C. F., qu'il n'en sera aucun parmi vous qui ne s'empresse à concourir de toutes ses forces et de tous ses moyens pour arrêter cette insatiable ambition du Gouvernement britannique, et conquérir une seconde fois une paix qui assure enfin l'indépendance et le repos de l'Europe.

#### Extrait du mandement de M. l'évêque de Strasbourg.

Entrons dans les vœux du PREMIER CONSUL, N. T. C. F., prosternons-nous aux pieds de l'Éternel; implorons ses faveurs pour lui et pour nos braves défenseurs. C'est à lui, après Dieu, c'est à eux, que nous devons, à la suite de tant d'orages et de maux, de goûter la même tranquillité dont jouissait le Peuple de Dieu, lorsque sous le règne paisible et florissant de Salomon, dans Juda et Israël, chacun habitait, sans aucune crainte, à l'ombre de sa vigne et de son figuier.

Quel sujet de consolation pour nous que telle soit la disposition constante de notre immortel CONSUL. C'est du Tout-Puissant qu'il espère et attend le succès de nos armes. Ses prospérités passées ne l'avaient point; elles ne lui font pas oublier qu'à Dieu seul appartient de donner la victoire, et qu'il lui est aussi facile de secourir ceux qu'il protège, avec un petit nombre, qu'avec une grande multitude de combattans. Persuadé de ces vérités, il veut que nous joignons nos prières aux siennes, afin que par des vœux multipliés il obtienne plus sûrement les faveurs du ciel.

#### Extrait du mandement de M. l'évêque de Moyence.

Sans vouloir ici, N. T. C. F., pénétrer les décrets éternels, les heureux événemens qui ont en quelque sorte fait renaitre la France de ses cendres, ne pourrions-nous pas vous les donner comme un gage précieux de nos espérances les mieux fondées, et ne nous autoriser-ils pas à vous dire... Rassurez vous, N. T. C. F.; oui cette même main, qui sauva si heureusement et si glorieusement la patrie sur le point de périr, saura bien encore écarter le danger nouveau qui la menace! mais nous avons à offrir à votre confiance des motifs plus réels et plus touchans.

Lisez, N. T. C. F., lisez la lettre que le premier magistrat de la France nous adresse à ce sujet, et que nous joignons ici, et convainquez-vous de plus en plus des sentimens sublimes qui animent son grand cœur.

Semblable encore ici aux plus grands héros qui, par leur piété, ont immortalisé la valeur française, il laisse les nations ennemies s'enorgueillir du nombre et de la légèreté de leurs voiles et de l'immensité de leurs trésors; pour lui, il déclare, d'après l'expression du prophète, n'espérer qu'au nom de celui qui gouverne l'Univers; c'est de lui plutôt que de son propre courage et de la force de ses armes, qu'il attend ses succès; c'est à lui qu'il en rapporte d'avance toute la gloire.

A des vœux si purs, unissons les nôtres, N. T. C. F.; n'oublions rien de tout ce qui peut nous rendre le Ciel propice, et pendant que le pere de la patrie veillera aux destinées de la France, pendant que nos frères affronteront les périls et la mort, portons-nous en foule dans ces mêmes temples, que l'impétuosité s'efforçait naguères de nous ravir, et dont la seule vue doit nous remplir d'une nouvelle ardeur pour la prospérité de celui que nous appelons, à si juste titre, le restaurateur de la religion de nos pères. Supplions le Seigneur qu'il étende sans cesse sur lui sa main toute puissante, qu'il le remplisse de ses lumières, qu'il le fortifie de sa grâce, et que rendant son nom aussi redoutable aux ennemis de la France, que cher aux Français, il le fasse jouir bientôt du bonheur qui l'occupe si uniquement, de donner la paix à la Terre.

#### Extrait du mandement de M. l'évêque de Nantes.

Ministre d'un Dieu de paix, nous voudrions, N. T. C. F., n'avoir à vous entretenir que de la charité et du pardon des injures. L'idée seule de la guerre la plus juste, et des calamités qu'elle entraîne, nous pénètre de la plus vive douleur. Mais, si le pardon des injures est le devoir des particuliers, la justice est le devoir des gouvernemens. Ceux à qui la Providence a confié les destinées de l'Etat, ne peuvent laisser impunies ni les crimes qui troublent la société, ni les entreprises des nations étrangères contre l'intérêt public.

Une nation ambitieuse et jalouse, qui ne se croit riche et puissante qu'autant que la France demeure faible et appauvrie, n'a pu voir, sans les plus vives alarmes, l'heureux essor de notre commerce renaissant et notre industrie, l'Angleterre déchue aujourd'hui le traité solennel qui semblait avoir assuré le repos de l'Europe, et qu'elle-même avait invoqué comme le seul moyen d'échapper aux dangers qui la menaçaient. La paix; sur laquelle vous fondiez l'espoir d'une longue prospérité, n'était, dans ses vœux, qu'une trêve et un répit dont elle avait besoin pour préparer une nouvelle agression.

Rassasié de triomphes, le suprême magistrat de la République ne pouvait aspirer qu'à la gloire de vous rendre heureux par la sagesse de son administration; et déjà la renommée du législateur égalait celle du conquérant. Le PREMIER CONSUL voulait la paix, elle était son ouvrage et le prix de ses victoires. Il n'est point de moyens qu'il n'ait tentés, point de sacrifices qu'il n'ait fait pour la maintenir; hors celui de l'honneur national; et celui-là, certes, on ne le proposera jamais à des Français.

L'honneur, le devoir, l'intérêt, tout vous engage, N. T. C. F., à concourir de tous vos moyens au succès d'une guerre juste et défensive, qui n'a pour objet que de conserver à la France les avantages qu'elle tient de la nature, et qui lui sont garantis par les traités. Vous y êtes obligés parce que vous êtes citoyens; vous y êtes obligés parce que vous êtes chrétiens. La religion avait les guerres justes et nécessaires; elle ordonne de combattre et de mourir pour la patrie. Ce n'est pas en vain que Dieu, dans les saintes écritures, se nomme lui-même le Dieu des armées; ce n'est pas en vain que le roi prophète béni le Seigneur qui avait instruit ses mains aux combats. Dans les premiers siècles de l'église, les armées romaines n'avaient pas de soldats plus fidèles et plus courageux que les soldats chrétiens; et cependant ils combattait pour des princes payés et persécuteurs. Avec quelle ardeur, N. T. C. F., ne seconderez-vous pas les desseins salutaires du héros qui a relevé nos autels?

Le Gouvernement a rendu à la religion de nos pères un hommage bien glorieux, en reconnaissant qu'il n'y avait d'autre base sur laquelle on put asseoir la morale et le respect pour les lois. C'est à nous de justifier, par notre conduite, la confiance que lui inspirent nos principes. Déjà nous recueillons les fruits du traité qui a reconcilié l'Église avec l'Etat. Les factions s'éteignent, les ressentimens s'appaisent, les cœurs se rapprochent; et le Gouvernement, tranquille lui-même, parce que les consciences sont rassurées, n'est plus occupé que de réformes utiles et d'améliorations.

L'Angleterre se serait-elle flattée de trouver les Français encore divisés? Compterait-elle, au nombre de ses ressources, l'espoir d'une guerre civile? Ce ne sera pas du moins dans ces contrées et parmi vous, N. T. C. F., qu'il s'élèvera des vœux coupables en faveur de l'ennemi commun. Nous ne craignons pas de répondre de votre loyauté. Nous en avons pour garant le souvenir trop récent des malheurs et des cités auxquelles se condamne un pays livré aux fureurs de l'esprit de parti; votre reconnaissance pour un Gouvernement qui vous a retirés des horreurs de l'anarchie, et sur-tout les sentimens religieux qui vous animent. Car, vous le savez, N. T. C. F., et c'est de J. C. lui-même que vous l'avez appris, vous ne rendriez point à Dieu tout ce qui appartient à Dieu, si vous ne rendiez aussi à César, c'est à-dire, à la puissance publique, tout

(1) Praelium habuit Israel cum Ictiis. Machab. I, 1, 2, 3, 4.

ce qui appartient à César. Fidélité à Dieu, fidélité au Gouvernement : ce sont des devoirs inséparables. Un mauvais citoyen ne sera jamais un vrai chrétien.

*Extrait du mandement de M. l'évêque de Trèves.*

Nous commençons à goûter les fruits heureux d'une paix depuis si long-temps désirée, lorsqu'une puissance ennemie est venue troubler le repos dont nous jouissons. Occupé tout entier à affermir, de plus en plus les bases de la félicité publique, le héros qui nous gouverne n'a rien épargné pour écarter le fléau de la guerre qui nous menaçait. Il connaît trop la victoire et les fruits amers qu'elle accompagne, pour désirer d'ajouter encore à sa gloire de nouveaux lauriers. Ce qu'il a su faire pour notre prospérité dans les courts instans de paix dont nous avons joui, l'ordre qu'il a établi dans toutes les parties de l'administration, l'industrie qu'il a vivifiée, les communications qu'il lui a ouvertes, les secours publics qu'il a rétablis sur les bases solides de la religion, tous ces prodiges, fruits du travail et du génie, en élevant le peuplet au-dessus du conquérant, vous montrent combien la paix était chère à son cœur. Vainement, pour la maintenir, a-t-il réclamé la loi d'un traité fait solennellement à la face de l'Europe; vainement a-t-il fait toutes les offres qui étaient compatibles avec la dignité et l'indépendance de la nation; tous ses efforts ont été inutiles. La guerre était décidée avant même les discussions qui en ont été l'objet; les hostilités ont commencé avant même que la guerre fût déclarée, comme vous le voyez par la lettre du **PRÉMIER CONSUL** à daigné nous honorer, en date du 18 prairial dernier, et que nous joignons à la suite de ce mandement.

Déjà les défenseurs de la patrie s'avancent pour venger l'honneur national outragé; déjà l'étendard français, devenu depuis long-temps celui de la victoire, a été arboré dans une terre étrangère, dont le souverain agresseur nous oblige de recourir aux armées. Ministres du souverain, et vous tous, N. T. C. F., qui êtes à la fois les enfans de l'Église et de l'État, il est de votre devoir de concourir autant qu'il est en vous au soutien de la cause commune. Tandis que nos frères affrontent dans les campagnes les fatigues et les dangers, empressons-nous par nos efforts, et, si le faut, par nos sacrifices, à accélérer leurs succès. La patrie nous y invite; la religion nous en fait un devoir. Ce concert heureux, cette réunion de moyens et de volontés fera notre force; il sera la terreur de nos ennemis; et en assurant nos triomphes, nous rendra une paix que nul n'osera plus troubler.

Mais, N. T. C. F., que peuvent les efforts de la sagesse humaine, s'ils ne sont appuyés et dirigés par celui qui tient entre ses mains les destinées des Empires! La religion nous apprend que de Dieu seul dépend le sort des combats. Pénétré de cette vérité, le chef qui nous gouverne demande que des prières solennelles soient faites dans toute l'étendue de la République, pour attirer sur la guerre qu'il est forcé d'entreprendre, les bénédictions et les faveurs du ciel. Quoiqu'accoutumé aux succès et à la victoire, il en rapporte à Dieu toute la gloire; il sait qu'il n'est que l'instrument d'une providence qui conduit et dirige les événemens. Adressons donc à Dieu, dans la terreur de nos cœurs, nos vœux et nos supplications, il est le gardien de la sainteté des traités; la justice de notre cause nous le rendra favorable. Ne demandons les succès que pour arriver à la paix aussi désirable pour ceux que nous allons combattre que pour nous mêmes. N'oublions pas que si la paix est une des faveurs signalées du ciel, la guerre est un châtiement terrible que provoquent les péchés des peuples. Par un retour sincère vers Dieu, tâchons de désarmer sa colère, et nous pourrions espérer que le ciel se montrera propice à des supplications fondées sur la justice, animées par la charité, et purifiées par la componction du cœur.

*Extrait du mandement de M. l'évêque de Cahors.*

Nous espérons, N. T. C. F., que la paix conquise par la haute sagesse du **PREMIER CONSUL**, avant que par l'éclat de ses victoires, serait long-temps inaltérable. Les peuples, fatigués par une guerre opiniâtre et sanglante, soupiraient après les douceurs du repos. L'amour du bonheur public, plus encore que la nécessité, faisait naître le même vœu dans le cœur des souverains. Tous ont eu la gloire de faire céder leurs intérêts particuliers à ce sentiment généreux et paternel.

Vous les avez vus, nos N. T. C. F., concourir avec ardeur aux vœux bienfaisans du premier magistrat de la République; un seul gouvernement inspirait la défiance, alors même qu'il manifestait les dispositions les plus amicales. Vous ne seriez point surpris si déjà il rallumait le flambeau de la discorde, que sa politique n'avait éteint qu'à regret.

Toujours inquiet et toujours jaloux, il redoute votre grandeur et votre prospérité. A peine a-t-il jure un traité solennellement conclu, qu'il viole les conditions fondamentales. Sans avoir signé aucune déclaration hostile, il se saisit de nos vaisseaux contre le droit des gens, respecté par les

barbares. Ainsi une nation qui se dit magnanime, ne rougit pas de s'abaisser jusqu'au rang le plus vil, en exerçant le métier de pirates!

A ces traits, N. T. C. F., reconnaissiez l'Angleterre, constante dans sa haine comme dans sa fureur à vous persécuter. Que n'a point osé cette monarchie pour consumer votre ruine? C'est elle, n'en doutez pas, qui a semé parmi vous les premiers germes de la désorganisation; son or corrupteur a armé les Français contre les Français, fait fuir sur vos têtes les jours de la terreur, courbé l'État vers les bords du tombeau. O combien elle jouissait du spectacle de vos malheurs! déjà elle devrait dans sa pensée les tristes débris de votre territoire, lorsque le **TOUT PUISSANT** s'est souvenu de sa miséricorde.

Aucun prétexte coloré ne peut pallier la perfidie du cabinet britannique. Non, l'ambition n'a point dicté le traité d'Amiens. Ce n'est point pour étendre son pouvoir que la France a réclamé l'île de Malte. Cette place formidable devait être restituée à ses premiers maîtres, à cet Ordre antique, si célèbre par sa bravoure, si vénérable par sa foi et ses vertus hospitalières.

Quel est donc le but des fers insulaires qui viennent troubler l'harmonie générale? Ont-ils conçu le projet insensé d'ensevelir la République française dans son berceau? Comme eux, les Carthaginois se glorifiaient de leurs galères; de leurs richesses, de la splendeur et de l'étendue de leur commerce; Cependant le génie du Capitole a terrassé Carthage. Cette cité superbe est devenue la proie des aigles romaines. Depuis long-temps ses ruines mêmes ne sont plus.

La nation française ne peut pas contempler en silence un attentat de cette nature. Son devoir, sa dignité lui imposent la loi de se ressaisir, de ses armes victorieuses, de châtier, s'il est possible, la trahison d'un peuple qui se disait depuis peu son ami et son allié.

Le Dieu qui préside aux batailles, est aussi, N. T. C. F., le vengeur du parjure. Il jugera notre cause et en deviendra le projecteur; il benira l'ardeur de nos guerriers, leur noble impatience à venger l'outrage fait à la patrie. Puisse l'ange de la victoire couronner leur généreuse audace! Puisse la rapidité de leurs exploits humilier les ennemis de la concorde, leur faire désirer, mais trop tard, cette paix qui les fatigue à l'époque même de sa naissance.

Voilà, N. T. C. F., quels sont les vœux de votre cœur; conjurez avec nous la bonté divine de ne pas les rendre illusoire; secondez les intentions du héros et du sage, qui, en réclamant les ressources de votre patrie, rend un nouvel hommage à la religion qui l'a eu la gloire de rétablir. Il n'est pas donné à tous de s'armer pour la cause commune; mais vous pouvez élever vos mains vers l'arbitre de nos destinées; implorez son appui en faveur de vos frères, heureux de vous défendre; demandez-lui la conservation du chef de l'État, de cette tête si précieuse, nous pouvons dire, si nécessaire au bonheur des Français.

*Extrait du mandement de M. l'évêque de Constance.*

Toujours semblable à lui-même, N. T. C. F., le **PREMIER CONSUL**, qui après la victoire de *Marino*, vint déposer ses lauriers dans la métropole de *Milan*, mettez toute sa gloire au pied du trône du roi des rois, et lui rendre de solennelles actions de grâces du grand et nouveau succès accordé à la valeur française, obligé aujourd'hui de repousser une subite agression, aussi injuste qu'elle paraîtra inouïe à la postérité, réclame, par l'entremise des évêques, des prières publiques pour attirer les bénédictions du Ciel sur la cause que nous allons défendre.

Il est impossible, N. T. C. F., de se le dissimuler: notre prospérité toujours croissante, l'ordre rétabli dans nos finances, l'activité de notre commerce et de notre industrie, l'harmonie entre toutes les branches de l'administration, le concert entre les diverses autorités qui semblent n'en plus former qu'une, la religion de nos pères rendue à tout son éclat, à toutes ses solennités, à tout son caractère impérial, enfin librement exercée d'une extrémité de la République à l'autre, osent ne rien taire; l'infatigable énergie du caractère français, qui puisse dans le malheur même de nouvelles forces, de nouveaux ressorts, et dont on pourrait dire qu'il crée, en un instant, tout ce qu'il conçoit d'utile ou de glorieux, voilà ce que l'Angleterre regarde comme son éternel ennemi, et voilà ce qui l'arme contre nous.

Ce n'est pas seulement ce que nous sommes devenus, en nous de trois ans, qui excite sa jalousie et irrite son orgueil, elle est encore tourmentée dans l'avenir, de tout ce que nous pouvons, sous l'œil et l'égide de la divine Providence, perfectionner avec le temps et le bonpart.

L'hommage, N. T. C. F., que, dans les conjonctures actuelles, le héros législateur s'empresse de rendre à la religion, justifié et garanti toute votre confiance dans ses principes. Cet éclatant et auguste hommage consacré en quelque sorte de nouveau le dépôt du pouvoir que la nation a remis entre ses mains. Secondons les pieux intentions que manifeste le ciel de l'État. Conju-

rons avec lui l'Arbitre suprême des événemens de protéger, de favoriser tous nos entreprises, de renouveler les prodiges de la bonté de nos soldats, qu'il se fait annoncer ses combats d'armes. Hélas! ce n'est qu'à regret et lorsqu'il voit rejeter tous les moyens de parvenir à la paix, qu'il a recours à la force pour venger la sainteté des traités violés.

*Mandement de M. l'évêque de Caserte.*

Un objet de grande importance, vénérables frères en J. C., nous presse, en ce moment de demander avec humilité et confiance le secours du Dieu des armées qui s'est fait à requirir à la puissante République française, les six départemens de la 27<sup>e</sup> division militaire.

Le **PREMIER CONSUL** de la République, dans la lettre rapportée ci-dessus, nous fait part de la nécessité où il se trouve réduit par des principes d'une juste défense, de prendre les armes contre l'Angleterre, et en nous donnant connaissance des fers dont il s'est déterminé, il nous manifeste le pieux desir qu'il se fasse des prières pour le succès des armes républicaines.

Puisse donc le Dieu des miséricordes nous rendre bientôt les jours précieux d'une paix universelle, et bénir les efforts et les vœux que l'on fait en ce moment pour obtenir un si grand bien. Tel est l'objet des prières que tous, tant que nous sommes, nous devons adresser au Ciel avec la plus grande ferveur.

Personne n'ignore quel déluge de maux la guerre entraîne après elle; personne non plus parmi ceux qui prennent intérêt au repos de la société, et qui aiment la religion et à la voir librement exercée, ne peut voir d'un œil indifférent les suites funestes que la guerre peut avoir pour notre commun repos et pour la religion elle-même. Autant donc cette religion nous est chère, autant il nous importe que la paix se rétablisse; que les différends se concilient, que les hostilités cessent, que les appareils guerriers disparaissent et qu'il vienne des jours de calme et de paix dans lequel on puisse s'appliquer sans inquiétude à l'entière réorganisation du culte, à l'achèvement et à l'exécution des lois et des établissemens d'où dépend le bonheur public et celui de chaque citoyen.

*Extrait du mandement de M. l'évêque d'Amiens.*

La sagesse et la modération qui avaient présidé au traité de paix signé, il y a si peu de temps, dans la ville d'Amiens, nous donnaient tout sujet d'espérer que nos ennemis satisfaits d'avoir obtenu plus d'avantages qu'ils n'avaient droit d'en prétendre, ne songeraient plus de si tôt à rallumer le flambeau de la guerre. Plus étaient les vœux du héros qui gouverne la France; bien persuadé que la paix étoit nécessaire à notre bonheur, il la voulait sincèrement; il regardait comme son plus beau jour, celui où il nous l'avait donnée; tous les sacrifices qui pouvaient se concilier avec l'intérêt de l'État et l'honneur de la Nation, il était prêt à les faire. Il les a offerts pour maintenir une paix si désirable. Mais hélas! l'orgueil et la cupidité du gouvernement anglais n'ont pas permis à l'Europe abusée de goûter un plus long repos.

Plus jaloux que jamais de notre prospérité sur le Continent, il cherche par toutes sortes de moyens, à s'arrêter une domination exclusive sur toutes les mers. Déjà, non content d'éluder la loi due aux traités, il a signalé son audace en recommençant les hostilités; des agressions aussi injustes que perfides forment le **PREMIER CONSUL** à répondre à ses vœux pacifiques, et à repandre malgré lui le glaive victorieux qu'il se défendait d'avoir remis dans le fourreau. Cependant, quoique ses victoires passées, son bonheur constant et la valeur éclatante de nos guerriers semblent être de sûrs gages du succès de nos armes, il reconnaît que le général ni le soldat ne sauraient vaincre sans la protection du Dieu des armées, et il nous invite tous à l'implorer avec lui.

**INSTITUT NATIONAL.**

*NOTICE des travaux de la classe des sciences mathématiques et physiques, depuis sa dernière séance publique de l'Institut national.*

(Paru mathématique, par le citoyen Delambre, secrétaire perpétuel.)

On appelle tautochrones les courbes dans lesquelles les oscillations d'un corps pesant sont toujours de la même durée, quelle que soit leur étendue. Les tautochrones sont célèbres par les travaux des plus grands géomètres qui se sont exercés successivement à vaincre les difficultés que présentent les différentes hypothèses qu'on peut faire sur les lois de la pesanteur et de la résistance. Mais quoique leurs formules eussent toute la généralité possible, ils n'y cherchaient que les tautochrones planes, tandis que, pour chaque hypothèse, il en existe une infinité qui s'ont à double courbure.

L'examen de ces nouvelles tautochrones et leur rapport avec les tautochrones planes, font l'objet d'un mémoire du citoyen Biot. De la considération de ces formules, l'auteur a su tirer des théorèmes remarquables par leur simplicité. Mais quelle que soit leur éléance et leur nouveauté, on n'aurait pu dispenser d'entrer en aucun détail dans une matière

te'ment abstraite, que le citoyen Bessut, dans son Essai sur l'histoire des mathématiques, a cru devoir disculper les géomètres qui ont appliqué leurs forces et leur génie à ces problèmes purement théoriques. On ne peut rien ajouter à la solidité des raisons qu'il rapporte en faveur de ces spéculations, stériles au premier abord, et qui finissent par trouver leur application; mais on peut les rendre plus sensibles par un exemple assez frappant. Quand les anciens géomètres recherchaient avec tant de soins toutes les propriétés des sections coniques, quand Apollonius en faisait le sujet d'un traité profond dont on a long-temps regretté les livres qui ne sont pas venus jusqu'à nous, ne paraissent-ils pas en droit de leur adresser ce même reproche de perdre de temps en méditations qu'on aurait pu mieux employer? Qui pouvait prévoir alors les nombreuses applications que ces courbes ont trouvées dans plusieurs branches des mathématiques, et qui pouvait sur-tout se douter que l'ellipse fût la figure de toutes les orbites planétaires?

Parmi les problèmes plus élémentaires, et d'une utilité plus prochaine, s'il en est un dont on ait multiplié les solutions, c'est assurément celui dont l'objet est de corriger les distances apparentes de la lune au soleil et aux étoiles, pour en conclure la longitude d'un vaisseau. Ce n'est pas que ce problème soit bien difficile; mais il est d'un usage journalier; ceux qui sont dans le cas de l'employer n'ont pas toujours une grande habitude des calculs; dans le tems sur-tout où il s'agit de familiariser les marins avec des méthodes dont ils n'avaient aucune idée, ou dont l'idée les effrayait, les astronomes cherchaient tous les moyens d'abrégier et de faciliter un calcul qui, par les méthodes les plus rigoureuses, n'exige pas un quart-d'heure. Cartes, projections, instrumens, tables subsidiaires, tout a été mis en usage. Aux méthodes rigoureuses, on a substitué des approximations plus faciles et tout aussi exactes dans la pratique. On aurait cru la matière épuisée, et cependant des considérations plus simples et qui ne s'étaient encore présentées à personne, viennent de fournir au citoyen Legendre une solution toute nouvelle. Sa formule est d'une symétrie remarquable qui sert à la graver dans la mémoire. Il n'y manque qu'un peu plus de brièveté dans le calcul, et l'auteur a su lui donner encore ce mérite, en renfermant dans deux tables communes les plusieurs termes dont la suppression abrège l'opération d'un tiers. D'autres formules que l'on connaît, jouissent de ce dernier avantage; mais la solution nouvelle ne le cédant que fort peu de ce côté, a par-dessus toutes les autres, le mérite d'une symétrie élégante qui doit compter pour beaucoup, puisqu'elle contribue à la facilité de l'opération.

Si les phénomènes des marées n'étaient assujettis qu'aux actions combinées de la lune et du soleil, on pourrait les prédire avec la même précision que les phénomènes célestes. Avec quelques données une fois tirées de l'observation, on pourrait annoncer d'avance et le moment exact de la haute eau et l'élevation précise de ses flots. L'action des vents qui sans doute échappera toujours à nos calculs, ne peut, à l'avenir, rendre méconnaissables les causes principales et périodiques des marées, mais elle en modifie au moins les effets; elle peut les augmenter ou les diminuer, les accélérer ou les retarder; et s'il arrive qu'un jour où le soleil et la lune se trouvent placés de manière à produire la plus haute marée, le vent conspire aussi pour élever les eaux, elles pourront alors causer des inondations extraordinaires dont il importe d'être averti pour prendre, à tout événement, des précautions qui peuvent devenir nécessaires. C'est dans cette vue que depuis quelques années la connaissance des tems annonce pour toutes les nouvelles et pleines lunes la force des marées, abstraction faite de toute circonstance locale et accidentelle. Les marées de ventose et de germinal dernier, étaient annoncées comme devant être les plus fortes de l'année. Elles ont attiré l'attention des observateurs et celle des curieux. Si l'attente de ces derniers n'a pas été tout-à-fait remplie, les autres ont eu lieu d'en être d'autant plus satisfaits. Ces marées ont été en effet du nombre des plus fortes dont les observations nous aient été conservées; mais l'atmosphère était calme, et par conséquent d'après l'annonce même, aucun des accidens dont la possibilité seulement avait été prévue, ne devait arriver. L'observation qu'aucune cause étrangère n'est venue troubler, a été par là même, une des plus concluantes qu'on ait pu désirer. Le citoyen Rochon a communiqué à la classe ce qu'il a observé à Brest; le citoyen Septfontaines nous a transmis ce qu'il a vu à Calais. Leurs notices ont donné au citoyen Laplace l'occasion de lire un mémoire à la suite duquel, la classe pénétrée de la nécessité d'une suite d'observations faites en différens ports et suivant des méthodes uniformes, a nommé une commission chargée de rédiger une instruction propre à guider les observateurs.

Le rapport de la commission est imprimé pour être distribué dans les ports; les ministres ont promis de donner leurs ordres, et bientôt vont commencer des séries d'observations destinées à faire connaître dans les phénomènes des marées, quelle est au juste la partie qui tient aux causes périodiques et générales, et celle qui tient aux causes locales ou accidentelles.

Les nouvelles planètes découvertes par M. Piazzi et Olbers, continuent à fixer l'attention des astronomes. Malgré la petitesse de l'arc qu'elles ont par-

couru sous nos yeux; malgré les perturbations considérables qu'elles éprouvent de la part de Jupiter, on a déjà les élémens de leurs orbites avec assez de précision pour retrouver ces astres à l'endroit indiqué par le calcul, quand ils redevenient visibles après avoir été plusieurs mois perdus dans les rayons du soleil. La plus grande difficulté vient de leur extrême petitesse qui fait quelquefois douter si on les voit quand on est bien sûr de les tenir dans le champ de la lunette; ce qui est vrai sur-tout de Pallas qui paraît quelquefois une étoile de 10, de 11 ou même de 12<sup>e</sup> grandeur, tandis que Cérés paraît de 7 ou 8<sup>e</sup>. Au reste, comme il y a quelque chose de trop arbitraire dans cette distribution des étoiles, par ordre de grandeur, nous nous ferons mieux entendre en disant avec le citoyen Messier, que Pallas est tout ce qu'on peut distinguer de plus petit dans une excellente lunette.

Une circonstance extraordinaire a momentanément donné à cet astre imperceptible un diamètre plus sensible, une lumière moins faible. Le 8 prairial, par un fort beau tems, le citoyen Messier fut surpris de lui trouver une lumière double de ce qu'elle en avait quelques jours auparavant; et cependant, d'après les calculs, les distances au soleil et à la terre étant à peu-près les mêmes, l'éclat de la planète n'avait pas dû changer. Ce n'était qu'une apparence dont la cause ne tarda pas à se découvrir. Le petite planète avait, dans son chemin, rencontré une étoile dont elle paraissait si proche, qu'on ne pouvait apercevoir le moindre intervalle entre les deux astres. Quarante-deux minutes plus tard la séparation était opérée, et suivant la marche connue de la planète, l'intervalle devait être de 15" environ. On pourra tout à loisir déterminer la position de la petite étoile; et des observations répétées qu'on en pourra faire, il résultera pour l'instant, de l'observation du cit. Messier, une détermination du lieu de la planète plus exacte et plus précise qu'aucune de celles qu'on aurait pu se procurer directement. Ces observations connues sous le nom d'Appulsus, sont infiniment rares. Quelques multiples que paraissent les petites étoiles, les intervalles qu'elles laissent entre elles sont cependant encore assez grands pour que les planetes fassent le tour du ciel sans en cacher une seule, au moins de celles qu'on peut observer. La lune devrait cependant en éclipser quelques-unes tous les jours, mais leur faible lumière s'étend à la seule approche d'une lumière plus grande, et l'observation de ces éclipses est trop difficile, trop incertaine et présente trop peu d'avantages pour que les astronomes s'en occupent; ils ne donnent quelque attention qu'aux étoiles de quatrième à cinquième grandeur et au-dessus.

L'arc du méridien qui a servi aux astronomes français à déterminer l'unité fondamentale du système métrique, était déjà le plus grand qui jamais eût été mesuré. Le citoyen Méchain, pendant son séjour en Espagne, avait remarqué qu'on pouvait l'étendre encore de deux degrés en formant deux triangles qui s'appuyant sur la côte d'Espagne entre Barcelonne et Tortose, traient aboutir aux îles de Majorque et d'Ivice. La difficulté était de mesurer les angles et d'apercevoir, dans une lunette qui n'a pas un demi mètre de longueur, des signaux distans de deux cents mille. Ces observations ne pouvaient réussir que dans les circonstances les plus favorables et par conséquent les plus rares; on ne put les tenter qu'au milieu de l'hiver; elles n'eurent alors qu'un demi succès. Le citoyen Méchain se vit forcé d'abandonner un projet qui l'intéressait beaucoup, et dont le plan était déjà tracé. Les dispositions réciproques de la France et de l'Espagne n'étaient pas alors assez amicales pour qu'on put se flatter d'obtenir les secours et le concert qui étaient indispensables pour des opérations aussi difficiles; mais ces dispositions ayant heureusement changé pour le bien des deux nations, le Gouvernement français, à qui tout ce qui à quelque grandeur est en droit d'inspirer de l'intérêt, vient d'ordonner ce prolongement de notre méridienne jusqu'aux îles Baléares. Déjà le C. Méchain est à Barcelonne avec des instrumens moins disproportionnés à la difficulté des observations. Il attend pour commencer qu'il ait pu se concerter avec les commissaires espagnols. Cette nouvelle entreprise promet deux avantages. Le premier sera d'ajouter deux degrés à l'arc mesuré; ce qui suffirait déjà pour dédommager de tout ce qu'il en pourra coûter de temps et de travail. Un autre avantage plus important encore aux yeux de plusieurs personnes, sera d'avoir un arc total divisé en deux, également par le 41<sup>e</sup> parallèle, et duquel on pourra, sans aucune supposition, sur la figure de la terre, conclure la grandeur entière du méridien.

L'éclat de ces opérations, dont la France a donné l'exemple à plus d'une fois excité l'émulation des nations voisines. Ainsi, après les mesures exécutées par les Français au Pérou, au cercle Polaire, en France même et au Cap-de-Bonne-Espérance, on a vu mesurer les degrés de Rome, du Turin, de Vienne, de Hongrie, de Pensylvanie et de Milan; les Suédois viennent tout nouvellement de répéter et d'étendre, avec des instrumens faits en France et avec tous les moyens que fournit l'état présent des sciences et des arts, les opérations faites en 1756 au cercle Polaire. Les détails de la nouvelle mesure n'ont pas encore été publiés; mais nous apprenons par des lettres de M. Melanderhelm, secrétaire-perpétuel de l'Académie des sciences de Stockholm, et promoteur de la nouvelle opération, que les conclusions qu'il en a tirées ne s'accordent guères avec ce qui résultait de la première. Celle-ci donnait un degré qui s'écartait considérablement de tous les autres, et supposait un aplatissement si considérable, qu'il avait fait naître quelques soupçons sur l'exactitude des mesures. La nouvelle concilie tout. Ce degré, comparé à celui de France, donne pour l'aplatissement la même quantité à fort peu près que ce même degré de France comparé à celui du Pérou. Ce résultat serait si satisfaisant, qu'à peine encore osons-nous y croire. On avait bien quelques doutes sur la bonté des opérations faites en 1736; mais l'erreur qu'il faudrait y reconnaître passe de beaucoup les limites dans lesquelles on la croyait renfermée. En attendant que la publication du travail des Suédois ait opéré une conviction entière, nous avons du moins tout lieu de penser que les irrégularités de notre globe ne sont pas aussi grandes qu'on avait cru jusqu'ici, et que la courbe du méridien, abstraction faite de quelques circonstances locales, s'écarte beaucoup moins de la figure elliptique régulière.

Il est reconnu, par les marins les plus habiles, que le port de Brest ne peut, en tems de guerre, être approvisionné par la voie de la mer, et l'on ne peut avoir recours à la voie infiniment onéreuse des charrois que pour les besoins les plus urgens. Le conseiller-d'état Bruix a déjà prouvé, dans un mémoire imprimé, l'indispensable nécessité d'une communication intérieure entre Brest et la Loire. Des bateaux du port de dix tonneaux au plus, un canal de petite navigation peuvent suffire aux besoins sans cesse renaissans de la marine. Le citoyen Rochon, qui s'était occupé long-tems des projets de navigation intérieure proposés aux Etats de Bretagne, a donné plus d'extension à ses idées dans un mémoire qu'il vient de lire à la classe. Il montre comment, en faisant communiquer et en rendant navigables les rivières de l'Erde, de l'Isac, de l'Ourt, de Blavet et du Châteaulin, on établirait une communication infiniment utile entre Nantes, Lorient et Brest.

A l'occasion de ce mémoire du citoyen Rochon, nous dirons un mot de quelques expériences nouvellement faites d'une lunette dont il avait donné la description et les usages dans un mémoire imprimé en l'an 9, et dont nous avons rendu compte dans le tems.

On connaît la propriété du cristal d'Islande, qui est d'avoir une double réfraction et de donner deux images. De cette propriété connue depuis long-tems, le citoyen Rochon a su tirer le parti le plus ingénieux. Un prisme de ce cristal, placé dans l'intérieur d'une lunette, y fait donc paraître deux images de l'objet qu'on observe, et ces images s'approchent ou s'éloignent l'une de l'autre suivant que ce prisme est plus ou moins rapproché de l'œil. Met-on les images en contact? alors une échelle gravée extérieurement à la lunette, indique à l'observateur combien sa distance à l'objet observé contient de fois le diamètre de ce même objet. Ainsi, connaissant la distance, on aurait la grandeur du diamètre, et le diamètre bien connu donnerait une idée suffisamment approchée de la distance. Si vous apercevez en mer un vaisseau que vous ayez intérêt d'atteindre ou d'éviter, mettez en contact les deux images; si vous vous approchez de ce vaisseau, les deux images ne tarderont pas à épiétrer l'une sur l'autre; au contraire, si les deux vaisseaux s'éloignent l'un de l'autre, les images seront bientôt séparées. Il est aisé de distinguer le rang du vaisseau observé; vous connaissez donc, à très-peu près, les dimensions d'un vaisseau. Mettez en contact et bout à bout les deux images du grand mât, et vous saurez à combien de longueur de ce mât vous êtes actuellement du vaisseau. A terre, vous observez les images d'une troupe ennemie; vous placez ces images de manière que les pieds des uns soient sur la tête des autres; et si vous évaluez à 17 décimètres la taille moyenne d'un soldat, la lunette vous montrera combien de fois on compte 17 décimètres dans la distance qui vous sépare de l'ennemi. Cet exposé fait assez voir de quelle utilité peut être cet instrument, qui serait déjà fort intéressant quand il ne serait qu'un objet de curiosité. Les expériences en ont été répétées à Saint-Cloud, le mardi 11 prairial.

LE PREMIER CONSUL, qui se plait, comme chef du Gouvernement, à encourager les inventions qu'il sait apprécier en membre de la classe des sciences physiques et mathématiques, a bien voulu assister à nos expériences, les répéter lui-même et ordonner la fabrication de plusieurs lunettes semblables. Cette découverte peut encore être d'un grand usage en astronomie. Déjà le citoyen Rochon l'a fait servir à mesurer les diamètres de Mars, Jupiter et Saturne. Il n'avait pu d'abord l'appliquer au soleil et à la lune, dont le diamètre est de 30' environ, parce l'angle de la réfraction n'est que de 20; mais par une coupe ingénieuse des cristaux, les citoyens Rochon et Torelli de Nancy sont parvenus à doubler et même à tripler l'angle de réfraction: il n'est donc maintenant aucune planète dont on ne puisse ainsi mesurer le diamètre, pourvu toutefois qu'il soit assez lumineux; car il est visible que les deux images sont nécessairement plus faibles et plus pâles que ne serait une image unique. Cet inconvénient est nul pour la lune et le soleil, qui n'ont toujours que trop de lumière, et l'on va bientôt adapter un de ces prismes à la meilleure lunette de l'Observatoire national.

INTERIEUR.

Dunkerque, lundi 15 messidor.

MADAME BONAPARTE est arrivée ici jeudi soir. Nous ne nous attendions pas à jouir aussitôt de sa présence, mais nous n'avons point été pris au dépourvu. En un moment tous nos concitoyens se sont portés au-devant d'elle; des guirlandes de fleurs se sont trouvées tendues d'une maison à l'autre dans toutes les rues de son passage, de sorte qu'elle est parvenue, sous un long berceau de roses, à l'hôtel qui lui avait été préparé: une illumination générale et brillante a terminé cette journée. Le lendemain, M<sup>me</sup> BONAPARTE a parcouru notre ville, et a fait une promenade en canot dans la rade. Toutes les personnes qui ont eu le bonheur de l'approcher ont été comblées des témoignages de cette bonté remplie de grâces qui lui gagne tous les cœurs.

Samedi, à 5 heures du soir, les décharges répétées de l'artillerie de la place et des forts ont annoncé le PREMIER CONSUL. Il ne pouvait pas encore lire dans nos regards la publique allégresse, que déjà il entendait les acclamations d'un peuple immense, et les cris mille fois répétés: VIVE BONAPARTE! retentir sur nos rivages.

Une garde d'honneur, composée de toute la jeunesse de notre ville, bien équipée, bien vêtue, s'était portée au-devant de lui.

Le citoyen Emmery, maire, à la tête de toutes les autorités constituées, réunies sous une tente égayamment ornée, l'attendait à la première barrière extérieure. Ce magistrat, en lui présentant les clefs de la ville, s'est exprimé en ces termes:

« Quel bonheur, CITOYEN PREMIER CONSUL, que celui de vous posséder dans ces contrées! »

L'allégresse publique est à son comble.

Je viens vous offrir, CITOYEN PREMIER CONSUL, les clefs de la ville, je les offre avec orgueil; car, ces clefs, je les ai refusées, étant maire de Dunkerque en 1793, au duc d'York, qui, avec quarante mille hommes, il vint nous assiéger, et compromettre devant nos faibles remparts sa carrière militaire.

LES DUNKERQUOIS par leur courage, ont concouru à chasser les anglais de ces bords.

LES DUNKERQUOIS n'ont pas dégénéré: un peuple de braves n'est que plus digne de recevoir un héros.

LA PATRIE et NAPOLÉON BONAPARTE sont nos cris de ralliement.

Recevez, CITOYEN PREMIER CONSUL, l'hommage de notre amour et de notre respect.»

Le PREMIER CONSUL a répondu que les clefs de la ville de Dunkerque ne pouvaient rester en de meilleures mains qu'en celles du maire distingué qui les lui présente, que déjà l'attachement des habitants lui était connu, et qu'il se félicitait d'être aujourd'hui parmi eux.

Les maisons étaient désertes, et nos citoyens de tout sexe et de tout âge, pressés autour du PREMIER CONSUL, avides de le voir et de faire parvenir jusqu'à lui leurs bénédictions et leurs hommages, suspendaient, arrêtaient la marche de ses chevaux, qui avançaient sous une voûte formée par des guirlandes de chêne et de laurier ornées de pavillons de mille couleurs, vers le palais où M<sup>me</sup> BONAPARTE l'avait précédé. Dans l'ivresse d'un si beau jour, nous ne nous serions pas souvenus des pertes que la guerre nous a déjà fait éprouver, si sa bonté paternelle ne s'était occupée d'en mesurer l'étendue et de nous consoler.

Hier le PREMIER CONSUL a reçu tous les corps.

Discours prononcé par l'évêque de Cambrai à la tête de son clergé.

CITOYEN PREMIER CONSUL,

Après dix années de combats, la France, dont vos triomphes avaient déjà relevé la splendeur, jouissait avec reconnaissance des avantages de votre bienfaisante administration. Toujours ennemi de sa prospérité, lors même qu'il signait avec elle des traités de paix et d'amitié, le gouvernement anglais la mise dans la dure nécessité de reprendre les armes, pour éviter de perdre, par d'humiliantes transactions, le fruit de vos victoires.

Il eût été bien doux pour l'évêque de Cambrai et pour le clergé de son diocèse, en vous offrant aujourd'hui l'hommage du respect, de l'amour,

de la reconnaissance dont ils sont pénétrés pour vous, de n'éprouver que ces sentiments! Mais les ministres d'une religion qui commande l'union et la charité à tous les hommes, ne peuvent qu'avec peine les voir descendre de nouveau dans l'arène des combats. Ils ont au moins avec tous les Français la consolante certitude que vous en êtes vous-même douloureusement affecté. Ils savent combien vous avez montré de patience et de modération; combien vous avez fait d'efforts pour conserver la paix, et combien, par conséquent, il a été pénible pour votre cœur de vous voir forcé à la guerre.

Nous avons de plus le rassurant espoir que le Dieu qui, du sein même des maux, sait tirer les biens qu'il veut répandre sur les hommes, n'a permis cette rupture de la part de l'Angleterre, que pour établir une paix solide et durable sur l'affaiblissement de l'ennemi commun du repos des nations. Les garants de cette confiance, CITOYEN PREMIER CONSUL, sont l'attachement que vous portez les Français, attachement qui reçoit dans cette conjoncture une nouvelle énergie, le zèle avec lequel ils se pressent autour d'un chef qui a l'habitude de vaincre, la justice de votre cause et la sincérité de nos vœux.

A Madame BONAPARTE.

MADAME.

L'épouse du PREMIER CONSUL a toujours droit au respect des Français. Mais lorsque, par les agréments de sa société, elle répand des charmes sur la vie de son auguste époux, ou qu'elle adoucit les peines que lui cause le soin de notre bonheur; lorsqu'elle partage elle-même ses fatigues et ses sollicitudes; lorsque, sensible au malheur, elle donne aux infortunés des consolations dans leurs maux, des secours dans leurs besoins, elle acquiert des droits à notre amour et à notre reconnaissance.

Agrez, Madame, l'hommage de ces sentiments; c'est le juste tribut qu'offrent à vos vertus, encore plus qu'à votre rang, l'évêque de Cambrai et le clergé de son diocèse.

Discours du préfet du département du Nord.

CITOYEN PREMIER CONSUL.

Dans le département du Nord, comme dans ceux qui ont déjà eu le bonheur de vous posséder, votre présence excite la plus vive allégresse. Par-tout vous avez reçu l'hommage des sentiments de reconnaissance, d'amour et d'admiration que commandent vos immortels services et votre gloire. En partageant ces sentiments avec toute la France, le département du Nord s'éprouvait d'autant plus vivement qu'il avait été le premier et long-temps froissé par les calamités de la guerre. Ainsi il jouissait doublement des douceurs de la paix, et des bienfaits sans nombre que votre génie et votre sagesse préparait et réalisait chaque jour. Il vous doit, CITOYEN PREMIER CONSUL, de nouvelles actions de grâces des efforts inouis que vous avez employés pour conserver à la France et au Monde cette paix qui était devenue si glorieuse par vos triomphes. L'histoire transmettra à tous les âges les preuves de la modération étonnante, de la loyauté et de la franchise, que vous avez opposés aux excès d'arrogance et aux détours pervers du plus perfide des gouvernements. Elle dévouera à l'indignation de la postérité les hommes violateurs des traités des nations, avides du sang et des sueurs des peuples, qui renouelaient les horreurs de la guerre après une année de paix, et elle applaudira au cri unanime de haine et de vengeance, qui s'est élevé de tous les points de la France contre les tyrans des mers.

Vous l'avez entendu, CITOYEN PREMIER CONSUL, ce cri universel répété par toutes les classes de citoyens. Tous les départements vous offrent à l'envi les moyens de franchir l'espace qui nous sépare de l'ennemi. Celui du Nord veut contribuer à cette glorieuse entreprise par une offrande digne de son dévouement, et je me félicite de n'avoir eu d'autre tâche à remplir dans cette circonstance que de donner une direction à l'élan de toutes les communes qui le composent. C'est dans ce département, c'est ici que le souvenir du passé se réunit au présent pour exciter plus vivement encore le besoin de la vengeance. C'est ici que déjà elle a été exercée avec gloire par nos armées, c'est sur cette place qu'un fils du roi d'Angleterre vit renverser, il y a dix ans, par une poignée de Français, ses nombreux bataillons, et ne trouva de salut qu'en fuyant avec précipitation sur ses vaisseaux.

Les mêmes bords retentiront de nouveau des chants de la victoire, et nos armées fidèles à l'impulsion de votre génie, retrouveront sur les côtes britanniques les champs de Marengo.

Ainsi, pour la seconde fois; CITOYEN PREMIER CONSUL, votre destinée est de conquérir la paix, et la nôtre est d'avoir toujours à admirer en vous le héros, le vengeur de la France, le bienfaiteur du genre humain, et de manquer d'expressions pour vous témoigner toute l'étendue de notre confiance, de notre amour et de notre reconnaissance.

A Madame BONAPARTE.

MADAME.

Le département du Nord comptera à jamais, au nombre des bienfaits du consulat de BONAPARTE, le bonheur qu'il a de vous posséder quelques instans. Je me félicite d'être son organe pour vous offrir l'hommage de la respectueuse affection de ses nombreux habitants: Associée par les nœuds sacrés de l'hymen au plus grand-homme de l'Univers, l'honneur de lui appartenir suffirait seul à votre gloire; mais ornée de toutes les grâces de votre sexe et des vertus aimables et touchantes qui caractérisent une âme généreuse et bienfaisante, vous êtes par vous-même digne de tous les hommages des mortels.

Permettez-moi, Madame, de vous conjurer d'employer toutes les ressources de cette âme sensible à assurer le bonheur du héros qui s'occupe avec tant de sollicitude de la gloire et de la prospérité de la France. Tous les fonctionnaires publics, tous les Français voudraient concourir à cette belle tâche; tous forment le même vœu; tous désirent que la carrière du PREMIER CONSUL soit aussi longue et heureuse qu'elle a été jusqu'ici glorieuse, et que rien ne puisse altérer le bonheur de son auguste épouse.

Discours du sous-préfet du premier arrondissement du département du Nord, accompagné des maires des communes.

CITOYEN PREMIER CONSUL,

C'est avec l'émotion la plus vive que les habitants de l'arrondissement de Bergues, représentés par les maires des villes, bourgs et villages, contemplent en ce jour leur chef auguste et cher: qu'il est précieux l'avantage de pouvoir offrir au héros pacificateur, au libérateur de son pays, le tribut de reconnaissance d'admiration et d'attachement que ses vertus et ses bienfaits commandent à tous les cœurs!

Nous désirerions pouvoir exprimer avec assez de force et d'énergie la joie, l'amour et le respect que nous inspire la présence du premier magistrat, dont la sagesse et le génie, en faisant cesser tous les genres de maux auxquels on était en proie, a élevé la France au faite de la gloire par ses triomphes; de prospérité et de bonheur par l'action qu'il donne à l'agriculture, au commerce, aux sciences, aux arts et à tous les genres d'industrie: mais un ennemi oppresseur et perfide, l'Anglais! jaloux de notre bonheur et de notre gloire, vient de faire entendre derechef le cri de guerre... Les habitants de cet arrondissement, pour preuve inébranlable de leur indignation profonde de cette agression hostile, au mépris des traités, déclarent qu'ils sont prêts à tous les sacrifices pour délivrer les nations du gouvernement britannique, oppresseur, rival et jaloux de tout gouvernement juste.

Ces fonctionnaires et moi, organes des sentiments de nos concitoyens, permettez nous de vous offrir pour eux tous, amour, confiance, dévouement sans bornes, et qu'avec ces affections intimement gravées dans le cœur, ils ne cessent d'adresser au ciel des vœux pour la conservation de vos jours précieux et chers.

A Madame BONAPARTE.

MADAME.

Les maires des communes de cet arrondissement, dont j'ai l'avantage d'être l'organe, s'estiment bien heureux d'avoir pu exprimer leur reconnaissance et leur dévouement sans bornes au PREMIER CONSUL; vous partagez ses vœux bienfaisants; veuillez partager aussi avec bonté, avec cette aménité qui vous caractérise leurs sentiments, et agréer l'hommage de leur profond respect et le mien.

Discours du président du tribunal de première instance.

CITOYEN PREMIER CONSUL.

Permettez qu'en partageant l'allégresse publique, le tribunal de première instance de l'arrondissement, situé à Bergues, vienne vous exprimer, par mon organe, les sentiments que votre présence lui inspire.

En vain, pour y réussir, voudrait-on se rappeler vos combats, vos succès et vos triomphes; oserait-on parcourir les hauts faits qui vous ont distingués dans la carrière politique; en vain tenterait-on de calculer, les fruits merveilleux qu'on recueille chaque jour de votre rare génie, de vos vertus et de votre tendre sollicitude, le choix et la force des expressions ne sauraient correspondre à la nature des sensations que nous éprouvons.

Environnés, éblouis de l'éclat de votre gloire, qu'il nous suffise, PREMIER CONSUL, de vous admirer; que nos regards atterdis sachent contempler, en votre illustre personne, le vainqueur du Continent, le pacificateur du Globe, le héros libérateur, régénérateur de la religion et des mœurs, le restaurateur enfin des lois qui doivent à jamais fixer la garantie du pacte social.

Tant de titres à la reconnaissance publique vous étaient acquis, PREMIER CONSUL. Déjà une partie féconde de prospérités faisait fleurir chaque port de l'économie de l'Etat, lorsque tout-à-coup une nation rivale, jalouse de votre bonheur et du nôtre, violant le plus saint des traités, s'est permis d'insulter à la grandeur de votre âme, à la majesté du Peuple français! Mais votre fermeté énergique a su faire respecter l'honneur national; votre sagesse, secondée de nouveaux efforts des Français et de la valeur de nos invincibles guerriers, saura se venger de cette coupable agression.

Souffrez, CITOYEN PREMIER CONSUL, que, dans l'élan de notre entier dévouement, nous vous supplions d'agréer l'hommage que nous venons vous offrir, et les vœux les plus sincères pour la conservation de vos précieux jours et le succès de vos entreprises.

A Madame BONAPARTE.

MADAME,

L'hommage respectueux que vous rend, par mon organe, le tribunal civil de l'arrondissement, est à-la-fois l'acquiescement de son devoir envers l'auguste épouse du premier magistrat de la République, et l'expression d'un vœu général qui, intéressant votre propre félicité, n'intéresse pas moins la nation entière.

La France doit sa gloire militaire aux exploits victorieux de votre illustre mari; elle doit sa tranquillité et son bonheur intérieur à la sagesse d'une administration dont la sollicitude a tout embrassé.

Tant de bienfaits, ouvrage de son génie supérieur, ne peuvent être maintenus que par la durée et la prospérité de ses jours.

Vous possédez, Madame, toutes les grandes qualités qui doivent charmer son existence. Chaque année heureuse de sa vie sera donc comptée comme étant une grande partie de votre ouvrage, et vous vaudra, Madame, d'année en année, un nouveau titre à la reconnaissance nationale.

Le tribunal s'estime heureux de vous en présenter le tribut, et vous supplie, Madame, de l'agréer.

Les membres de la chambre de commerce ont été présentés par le préfet: l'un d'eux a porté la parole et s'est exprimé de la manière suivante:

CITOYEN PREMIER CONSUL.

« Les négocians de la ville de Dunkerque viennent assurer de leur dévouement le premier magistrat de la République française.

Accablés par le fléau de la guerre, la plus inattendue et la plus ruineuse, ils applaudissent néanmoins à la sagesse et à l'énergie que vous avez déployées; ils contractent l'engagement de seconder de tout leur pouvoir les moyens que vous prendrez pour mettre un frein à la perfidie d'un ennemi qui n'avait souscrit le traité d'Amiens que pour assouvir avec plus de succès sa haine et son insatiable cupidité.

Vous avez vaincu par votre courage, vous avez sauvé la France du fléau de l'anarchie par votre énergie, vous avez rétabli la religion de nos pères par votre sagesse, vous avez donné la mesure de votre sollicitude en plaçant à la tête de cette ville l'homme probe et éclairé, qui, par ses sacrifices, son zèle et son intelligence, s'est justement acquis la confiance et l'estime de ses concitoyens; aidé de deux adjoints bien dignes de leur chef, rien ne reste à désirer sous ce rapport. Vous perfectionnez votre courage en fixant vos regards sur les grands intérêts du commerce, et la France, pénétrée de tant de bienfaits, ne mettra de bornes ni à sa reconnaissance, ni à son admiration. »

L'état-major des différens corps de la garnison a été présenté par le général Vandamme, commandant la division.

Le contre-amiral Nielly a présenté les officiers et l'administration de la marine.

Le PREMIER CONSUL s'est long-tems entretenu avec toutes les députations, et particulièrement avec celle de la chambre de commerce; il est entré dans les plus grands détails sur les divers objets qui peuvent intéresser le commerce et la navigation de notre ville.

Le discours prononcé par le citoyen Emmerly, maire, en offrant, à la tête de l'administration et du conseil municipal, les vins d'honneur au PREMIER CONSUL; a terminé l'audience. Il s'est exprimé en ces termes:

CITOYEN PREMIER CONSUL,

« La splendeur de Dunkerque date particulièrement de l'époque où Louis XIV vint visiter cette ville intéressante par sa position et son industrie.

Un de ces héros dont les siècles seront avares, paraît dans nos murs; à sa vue, nos espérances renaissent et nos malheurs s'oublient.

D'ambitieux insulaires prétendent à l'empire des mers; des traités solennels sont violés; toute la sagesse du Gouvernement n'a pu éviter le fléau que nous éprouvons, la guerre. Eh bien, CITOYEN PREMIER CONSUL, cette guerre qui détruit notre commerce, qui paralyse notre navigation et enchaîne toute industrie, n'abattra pas notre courage. Nous saurons souffrir, mais nous saurons combattre.

Dunkerque, l'objet constant de la jalousie des Anglais, a plus d'une injure à venger.

Dunkerque, dont l'Angleterre a si souvent juré la ruine, trouvera encore des Jean-Bart, pour relever et illustrer la marine française.

Cette guerre, que nous ne pouvions prévoir, ne peut être longue.

Les vastes desseins du génie qui sauva si souvent la patrie, et dont les hautes conceptions étonnent l'Univers, sauront forcer nos ennemis à se repentir de l'avoir provoquée.

Cet espoir et l'avantage, CITOYEN PREMIER CONSUL, de vos posséder, voilà les justes motifs d'allégresse de tout un peuple qui vous aime, et dont je me félicite d'être l'organe.

Recevez, CITOYEN PREMIER CONSUL, les vœux d'honneur que nous vous offrons, au nom des habitans, comme un faible gage de leur reconnaissance. »

A Madame BONAPARTE.

MADAME,

« L'administration s'empresse de vous rendre son respectueux hommage.

Epouse du héros que nous chérissons, vous avez des droits à notre reconnaissance.

Vous en avez, Madame, par les qualités qui vous distinguent. Vous acquitez pour la France entière une dette bien sacrée, en concourant à la félicité du grand-homme, dont la présence adoucit nos maux et fixe nos espérances. »

Le soir du même jour, une fête a été donnée par la ville dans la salle de la comédie. Nous n'avons recherché aucuns secours étrangers pour la rendre brillante. Elle a consisté dans un bal précédé d'un concert, où l'on a entendu des morceaux exécutés avec autant d'habileté que de grâce par des danses qui renferment leurs taïens dans le sein de leur famille; mais qui, dans cette circonstance, se sont estimées heureuses d'en taire à Madame BONAPARTE un hommage qu'elle a paru agréer.

Avant que le bal s'ouvrit, un vieillard vénérable s'est avancé auprès du PREMIER CONSUL, et lui a présenté les vers qu'on va lire:

Le Vieillard de Dunkerque (1), au PREMIER CONSUL.

Un brillant avenir vient frapper nos regards:

Permettez que l'infortune y mêle son histoire.

A toi sont réservés l'avenir et la gloire,

Et le tems qui n'est plus appartié aux vieillards.

J'ai vu tomber ces murs. Leur cime menaçante

Cent fois de l'ennemi foudroya les vaisseaux;

(1) Le citoyen Faulconier, vieillard de quatre-vingt-trois ans, qui a présenté ces vers au PREMIER CONSUL, est issu de l'une des familles de Dunkerque les plus sages et les plus glorieusement illustres. L'un de ses ayeux a écrit l'histoire de cette ville jusqu'en 1720. Un autre, en 1662, avait employé sa fortune et son crédit pour acheter la retraite des Anglais qui assiégeraient Dunkerque. Ils avaient donné plusieurs assauts à la place, et paraissaient enfin disposés à abandonner le siège pour une somme considérable. Faulconier, alors bailli de la ville, engagea ses biens, employa son crédit, entraîna ses amis dans son dévouement, et porta ensuite la somme aux Anglais. Le parlement d'Angleterre allant leur offrir de nouveaux renforts; mais les troupes étaient déjà embarquées lorsqu'elles en reçurent la nouvelle; les assiégés avaient repris toutes leurs positions, et le général ennemi, qui aurait eu à faire un nouveau siège, ne crut pas pouvoir emporter la place.

Faulconier, pour prix du service qu'il avait rendu, fut nommé grand bailli de Dunkerque; ces fonctions honorables passèrent, après lui, à son fils et à son petit-fils.

Et, des feux de l'Etat, couvrant au loin les flots,  
Aux rives d'Albion rejeta l'épouvante.

Bientôt, d'un vieux monarque expiant les revers,  
Dunkerque dut subir un long siècle d'outrages.  
Ces mâles protecteurs qui couronnaient nos plages,  
En funestes écueils s'allongent sous les mers.

Ce bassin fut comblé: de nos tristes murailles  
Son onde, en frémissant, recouvrit les débris:  
Pour inonder la terre on ouvrit ses entrailles;  
La plaine disputa sous des flots ennemis (2).

La main du Temps, en vain réparait tant d'injures,  
D'un commerce naissant nous rendait les bienfaits:  
J'ai vu l'Anglais armé sur l'aute! de la paix,  
Ressaisir sa victime et réouvrir nos blessures (3).

Mais un héros paraît: les destins sont changés.  
Dunkerque, ô mon pays! renais à l'espérance;  
Dans tes vastes débris, dans tes champs ravagés,  
La France a rassemblé ses trésors de vengeance.

Les enfans de Jean-Bart (4) sauront suivre un héros  
Qui va punir l'offense et venger l'infortune.  
En vain de leur trident sont armés ces rivaux:  
Le maître de la foudre est plus grand que Neptune.

Le PREMIER CONSUL est monté à cheval hier et aujourd'hui à 4 heures du matin; il a visité la côte. Les forts, la rade, les bassins, l'arsenal, et examiné dans le plus grand détail les différens sortes de constructions qui se font dans notre port.

Ce soir, il a fait manœuvrer sur la plage, deux escadrons du second régiment de dragons et la 46<sup>e</sup> demi-brigade de ligne, qui s'honore d'avoir eu le premier grenadier de l'armée, Latour d'Auvergne, dans ses rangs. Plusieurs bâtimens de guerre anglais paraissent au large, et dans le même instant un petit corsaire, capitaine le Lion, amenaît sous leurs yeux et en filant le long des Dunes, un gros navire anglais chargé de mûres, capturé hier au nord de l'Ecosse. Cette prise eut en ce moment dans le Chenal.

Dieppe, le 11 messidor an 11.

DANS toutes les guerres précédentes, le droit des gens avait marqué un terme aux hostilités, on épargnait les barques des pêcheurs; l'humanité dont un ennemi même ne doit pas se croire dispensé, avait établi en usage qu'on laisserait aux habitans des côtes leur moyen de subsister. La plus part des pêcheurs sont des vieillards qui, après avoir usé leurs forces au service de l'Etat, emploient leurs derniers jours à assurer la nourriture de leurs familles. Leur enlever cette unique ressource, c'est exercer une piraterie sans fruit, c'est violer jusqu'au terrible droit de la guerre.

Les Anglais arrêtent sur nos côtes tous, les bateaux pêcheurs, et c'est par une perfidie qu'ils ont donné le signal de ce glorieux et nouveau genre d'hostilités. L'une de nos barques se trouvait dernièrement à portée d'une frégate anglaise qui lui offrit d'acheter le produit de sa pêche, et lui remit le double du prix qu'il en demandait.

Quinze autres pêcheurs attirés par cet exemple et par les promesses du capitaine anglais, tirèrent la mer les jours suivant, ces vieillards vinrent offrir de nouvelles provisions à la frégate; ce capitaine les fit venir à son bord, et les retint prisonniers. Sa perfidie libérale n'avait été qu'un piège pour envelopper ensuite une meilleure proie.

On n'arrête pas seulement les hommes, on détruit leurs instrumens de pêche, on prend jusqu'à leurs filets. On paraît craindre que leurs femmes, leurs enfans, n'héritent des seuls moyens de subsistances qu'ils avaient laissés à leurs familles.

Il ne serait pas étonnant que les habitans de Boulogne fussent plus particulièrement pourvus par les Anglais. Les Anglais doivent à cette ville une préférence de haine pour les pertes qu'ils ont faites devant ses murs pendant la dernière guerre, et pour l'intrepidité avec laquelle ils furent alors repoussés par nos chaloupes canonnières; mais ce système de violences, qu'avilit encore la ruse, s'étend sur toute la côte, et jusqu'au nord de la Hollande.

(2) Pendant le cours du dernier siècle, Dunkerque fut sacrifiée deux fois au besoin de la paix. En 1713, le traité d'Utrecht stipula que ses fortifications seraient rasées, son port comblé, ses écluses ruinées. Les jetées qui s'avancient dans la mer à l'entrée du port furent démolies jusques vers leur base: on fit des saignées dans les dunes qui servent de digues à la mer, et une partie de la plaine fut ensevelie pour toujours.

(3) Le traité de 1763 confirma les clauses de celui d'Utrecht. Dunkerque avait élargi quelques retranchemens, le mouvement de la mer avait creusé de nouveau l'entrée du canal qui lui reste; il fallut encore combler et démolir. Un commissaire anglais présida aux démolitions, et établit sa résidence dans la ville dont il détruisait les murs.

(4) Jean Bart naquit à Dunkerque en 1650. Il commença sa carrière par des armemens en course, et il fut successivement élevé au grade de chef d'escadre des armées navales.

Partout les pêcheurs sont arrêtés; et comme il n'y avait pas à supposer qu'il eussent besoin d'une autre protection que de leur âge, de leur faiblesse et de leur misère. Le gouvernement anglais a profité de leur sécurité pour étendre jusqu'à eux le fléau de la guerre, auquel ils avaient échappé jusqu'au règne de George III.

Le gouvernement anglais peut sans doute croire la violation du droit des gens aussi permise que celle d'un traité de paix; mais aurait-il compté pour rien de soulever par des actes contraires aux règles de l'humanité les plus communes, l'opinion de toute l'Europe, et d'invoquer, contre lui dans toutes nos familles une haine dont il force l'histoire à perpétuer la cause.

#### DÉPARTEMENT DU TANARO.

Asti, le 1<sup>er</sup> messidor.

Un courrier du roi de Naples, nommé Antoine Gomez, porteur de lettres adressées à l'ambassadeur à Paris, a été arrêté dans la nuit du 22 au 23 prairial, près le pont de Vaillé, commune de Balchicchio, arrondissement d'Asti, par 10 à 12 hommes armés de tromblons et de pistolets. On lui a volé ses dépêches et jusqu'à ses hardes.

Les recherches relatives aux auteurs de ce vol ont été jusqu'à présent inutiles; on les continue. Mais pendant qu'elle les poursuivait, la gendarmerie a découvert et saisi cinq autres individus prévenus aussi de délits graves.

Paris, le 17 messidor.

Voici la copie d'une lettre adressée au consul Lebrun par le préfet de la Manche.

Le préfet du département de la Manche au consul Lebrun.

CITOYEN CONSUL,

J'espère être le premier à vous donner une excellente nouvelle: une frégate anglaise a voulu, dans la nuit du 14, s'emparer de quelques bateaux qui déchargeaient de la pierre sur la digue de Cherbourg. Les forts et les chaloupes canonnières ont si bien dirigé leur feu, que la frégate a été obligée d'amener; elle est à nous, et tout l'équipage est prisonnier.

Profond respect. Signé, MONTALIVET.

Le grand-conseil du canton de Thuirgovie, au PREMIER CONSUL. — Frauenfeld, le 13 juin 1803.

CITOYEN PREMIER CONSUL ET PRÉSIDENT,

Il n'y a qu'une reconnaissance plus éloquent que par ses actions que par ses paroles, qui puisse exprimer les sentiments des bons Suisses pour le don bienfaisant et précieux, dont vous avez comblé le Peuple helvétique par votre médiation; et c'est de cette reconnaissance, CITOYEN PREMIER CONSUL, dont nous apportons ici la solennelle assurance. Elle est pour jamais gravée dans nos cœurs; des paroles ne sauraient l'exprimer, mais des actions la manifesteront.

En nous attachant dans notre séance actuelle plus étroitement à notre constitution, qui est votre ouvrage bienfaisant, nous sentons avec nos concitoyens que notre canton est tout-à-fait heureux; et cela par vous, CITOYEN PREMIER CONSUL, par votre générosité; et il ne peut être indifférent à votre grande ame, si nous vous rendons compte des sentiments d'un peuple qui s'est toujours distingué par la tranquillité, par l'ordre et par la concorde.

Vous avez donné, CITOYEN PREMIER CONSUL, à notre canton, par l'acte de médiation, une nouvelle vie, et il ne respirera pour vous que les sentiments de la reconnaissance. Quoique le cadet des ses heres, il ne cédera jamais le rang à ses aînés en témoignant cette reconnaissance par des actions; et rempli d'attachement pour le grand bienfaiteur qui donna de la vigueur à son existence, il croîtra, fleurira et portera des fruits, et il n'oubliera jamais quels liens étroits attachent son intérêt à celui de la grande République.

Nous vous supplions, CITOYEN PREMIER CONSUL, d'accorder sans cesse à notre canton, dont vous protégez si puissamment la liberté et l'indépendance, votre bienveillance dans laquelle il trouvera son énergie et sa gloire.

Agrérez, CITOYEN PREMIER CONSUL, l'assurance de notre respect et de notre vénération.

Le président du grand-conseil, signé, MORELL.

Par le grand conseil,

Les secrétaires-membres, signés, VOGLER et KESSERLING.

L'avoxyer, petit et grand-conseil du canton de Soleure, au PREMIER CONSUL. — Soleure, le 11 avril 1803.

CITOYEN PREMIER CONSUL ET PRÉSIDENT,

La journée d'hier fut pour notre canton un jour de solennité, de joie et de grandes espérances. Conformément à l'acte de médiation, le nouveau gouvernement s'étant constitué, prit dans

le temple du Seigneur l'engagement sacré de marcher dans la voie tracée par notre grand médiateur.

Au milieu de cette satisfaction publique, les cœurs de ses heureux habitants s'élevèrent vers l'auteur généreux de sa restauration, et nous venons aujourd'hui avec attendrissement, CITOYEN PREMIER CONSUL, vous exprimer, au nom du canton, les sentiments de reconnaissance dont il est pénétré.

Daignez soutenir votre ouvrage commenté sous de si heureux auspices, et ne cessez de jeter des regards favorables sur un peuple bon et loyal, qui, attaché à la France par anciens liens, et de nouveau par la reconnaissance, ne cessera de former des vœux pour sa prospérité, et pour celle de son illustre chef, qui la gouverne avec tant de gloire.

Agrérez, CITOYEN PREMIER CONSUL, les assurances de notre profond respect.

Pour l'avoxyer, petit et grand-conseil du canton de Soleure,

L'avoxyer en chef, PIERRE GLUTZ.

Le petit-conseil du canton de Saint-Gall, au PREMIER CONSUL. — Saint-Gall, le 6 juin 1803.

CITOYEN PREMIER CONSUL ET PRÉSIDENT,

Le grand-conseil s'était borné, à sa première assemblée, de prêter serment à la constitution et de nommer le petit-conseil, chargé du pouvoir exécutif. Il a cru devoir lui donner le temps nécessaire pour préparer des lois de détail; et il s'est convaincu, dans un silence respectueux, de la sagesse des institutions politiques que vous avez données à la Suisse et au canton de Saint-Gall.

L'hommage de gratitude que nous avons l'honneur de vous transmettre, CITOYEN PREMIER CONSUL, est donc le résultat du sentiment et de la conviction. Le grand-conseil se glorifie d'avoir fait ce premier usage de son droit de représenter le peuple de Saint-Gall.

Daignez accorder votre auguste bienveillance à ce peuple qui s'est rallié avec enthousiasme autour de la constitution sur laquelle vous avez basé son existence politique; à un peuple qui ne forme d'autre vœu que celui d'en jouir tranquillement; à un peuple qui, en couvrant sa limite de frontières, aura un besoin d'autant plus étendu de votre protection, et ne desire que d'autant plus ardemment de rendre intéressants au Gouvernement français son affection et son dévouement.

Agrérez, CITOYEN PREMIER CONSUL, l'expression de notre respect et de notre adoration.

Le président du petit-conseil, ZOLLICOFFER.

Par le petit-conseil,

Le directeur de la chancellerie, ZOLLICOFFER.

Le grand-conseil du canton de Saint-Gall, au PREMIER CONSUL. — Saint-Gall, le 6 juin 1803.

Ayant considéré que BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ET PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE ITALIENNE, a déféré aux vœux de tous les amis de la patrie, en terminant des dissensions auxquelles les Suisses étaient encore en proie; qu'il a institué en Suisse un ordre de choses libéral et fondé sur l'égalité, qui est de droit entre des peuples libres, souverains et confédérés; que le canton de Saint-Gall lui est redevable de la constitution la plus propre à cimenter la liberté et le bonheur des différents peuples dont il est composé;

Après s'être convaincu de la grandeur du bienfait, et après avoir recueilli les vœux et les sentiments de ses concitoyens, décrète unanimement:

1<sup>o</sup>. Le peuple Saint-Gallois rend à NAPOLÉON BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ET PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE ITALIENNE, l'hommage public de sa reconnaissance et de son fidèle dévouement.

2<sup>o</sup>. Il sera fait mention du bienfait de la médiation toutes les lois qu'on célébrera la mémoire de la fondation de la souveraineté et de l'institution des lois au canton de Saint-Gall.

3<sup>o</sup>. Le petit-conseil est chargé de transmettre au PREMIER CONSUL ces expressions respectueuses de nos sentiments, et de solliciter la continuation de son affection bienveillante pour le peuple du canton de Saint-Gall.

4<sup>o</sup>. Le présent décret sera muni du grand sceau du canton de Saint-Gall, et des signatures du président et du secrétaire du grand-conseil.

REUTTI, président du grand-conseil.

Par le grand-conseil.

ZWEIFEL, secrétaire.

Le préfet du département de la Haute-Marne, au PREMIER CONSUL. — Chaumont, le 10 messidor an 11.

CITOYEN PREMIER CONSUL ET PRÉSIDENT,

La même sagesse qui a présidé aux moyens employés pour prévenir une rupture avec l'Angleterre, a dû méditer également les combinaisons

d'une juste défense; par-tout les talents, le génie, les vertus, la force, et tous les genres d'industrie se réunissent pour venger l'Europe et l'humanité des attentats d'un gouvernement orgueilleux, féroce et pervers.

A en juger, CITOYEN PREMIER CONSUL, les adresses que je reçois de tous les points d'un département dont vous méritiez confis les intérêts et l'administration, l'énergie et la sensibilité sont dans tous les cœurs; un sentiment d'affection et de reconnaissance circule dans toutes les âmes: on vous bénit, on vous aime, et vous avez conquis l'admiration universelle.

Le conseil-général de la Haute-Marne, dirigé par l'amour du bien public, a voté, dans sa session extraordinaire, une imposition de cinq centimes pour franc sur toutes les contributions de l'an 12, pour la construction de trois bateaux plats de première classe.

Si jamais mes fonctions m'ont paru sublimes, CITOYEN PREMIER CONSUL, c'est dans le moment où je suis chargé de vous porter le don gratuit que les habitants de la Haute-Marne offrent à la patrie. Chez eux, tout est franc et sincère comme leurs cœurs; et chaque jour ils élèvent leurs mains au ciel pour la conservation du génie tutélaire qui réunit au titre de pacificateur du Continent, celui de restaurateur de la liberté des mers.

Permettez-moi, CITOYEN PREMIER CONSUL, d'associer mes hommages et mes sentiments personnels de dévouement à ceux de mes administrés et de la France entière.

Salut et profond respect.

JERPHANION.

Le préfet; les membres composant le conseil-général du département de la Moyenne; le commandant; le conseil de préfecture; le secrétaire-général; les présidents et juges des tribunaux criminel, spécial, civil et de commerce; le commissaire des guerres; les maire et adjoints de la ville de Laval; les juges-de-paix; les officiers de gendarmerie et tous les officiers publics, au PREMIER CONSUL.

CITOYEN PREMIER CONSUL ET PRÉSIDENT,

L'expression de notre reconnaissance et de notre dévouement devait accompagner l'offrande faite à la Patrie par nos concitoyens. Graces vous soient rendues, CITOYEN PREMIER CONSUL, des efforts que vous avez faits pour maintenir la sainteté des traités! Mais la politique mercenaire du gouvernement anglais s'est fait un système de fouler aux pieds ce qu'il y a de plus sacré entre les nations, lorsqu'elle croit avoir satisfait son insatiable soif de l'or. L'industrie française, renaissant par vos soins et l'impulsion de votre génie, lui a fait ombrage; elle a craint une rivale sur les mers que, dans son orgueil, elle prétend être exclusivement son domaine. Le cri de guerre au commerce de la France a été murmuré sur les bords de la Tamise, et déjà nos vaisseaux étaient pris: à ce cri féroce, à ces pirateries de barbares, la France a répondu spontanément et d'une voix unanime: « Guerre » au monopole anglais! Liberté des mers! » Ce vœu de la Nation française n'aura pas été inutilement formé; l'Univers n'aura pas conçu un vain espoir de son accomplissement. C'est BONAPARTE qui en est chargé.

(Suivent les signatures.)

Le préfet, le secrétaire-général et les conseillers de préfecture du département de la Nièvre, au PREMIER CONSUL.

CITOYEN PREMIER CONSUL ET PRÉSIDENT,

Si la guerre se rallume, si elle nous ravit les fruits d'une paix qui était votre ouvrage, la France sait qu'elle n'en doit accuser que l'ambition de la Grande-Bretagne. La modération que vous avez montrée pendant le cours des négociations, lui répond de l'énergie que vous déploieriez pour venger la dignité du Gouvernement et l'honneur national outragés. Aussi vous pouvez compter, CITOYEN PREMIER CONSUL, sur le Peuple français, comme le Peuple français compte sur vous; cette réciproque de confiance, cette harmonie de sentiments entre une Grande-Nation et son premier magistrat, seraient un gage certain des plus grands succès, si votre courage, votre génie, votre fortune ne vous les garantissaient pas d'avance.

Nous sommes heureux en servant d'organe aux habitants du département de la Nièvre, en vous transmettant l'expression de leurs sentiments, de pouvoir vous assurer aussi de notre entier dévouement.

Daignez agréer, CITOYEN PREMIER CONSUL, l'hommage de notre profond respect,

P. A. ADET, préfet du département de la Nièvre; PETIT, secrétaire-général; PIRON, BONNET, DECOURS LAIGÉ, conseillers de préfecture.

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

Paris, le 15 messidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, vu le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Les legs fait aux pauvres de la commune de Moisselles, département de Seine-et-Oise, d'une rente de 100 liv., au capital de 4000 livres sur l'Hôtel-de-ville de Paris, par le cit. Antoine Touzé, curé de cette paroisse, suivant son testament et codicile du 8 juin 1777, déposé chez Boulard, notaire à Paris, par acte du 23 juin 1780, et dont il avait réservé l'usufruit à Louis Touzé, son frere et son héritier universel, sera accepté par le bureau de bienfaisance dudit Moisselles.

II. Ledit bureau fera toutes les dispositions nécessaires pour l'inscription des pauvres de ladite commune sur le grand-livre de la dette publique, au lieu et place dudit Louis Touzé.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signat, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signat, H. B. MARET.

## PRÉFECTURE DE POLICE.

Paris, le 30 ventôse an 11.

Le conseiller-d'état, préfet de police, vu les articles II et XXXIII de l'arrêté des consuls du 12 messidor an 8, et l'art. 1<sup>er</sup> de celui du 3 brumaire suivant ;

1<sup>o</sup>. L'article XVII de l'arrêté des consuls du 8 vendémiaire an 11, et l'arrêté du ministre de l'intérieur du 19 ventôse dernier, ordonne ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. La vente des bœufs, des vaches grasses, des veaux et des moutons pour l'approvisionnement de Paris, continuera d'avoir lieu sur les marchés de Sceaux et de Poissy.

II. Ces marchés tiendront, comme par le passé, savoir : celui de Sceaux, le lundi ; et celui de Poissy, le jeudi de chaque semaine.

III. Les propriétaires ou les conducteurs des bestiaux feront, en arrivant aux marchés, la déclaration des bestiaux qu'ils auront amenés. Cette déclaration sera vérifiée et portée sur un registre.

IV. Les bestiaux qui arriveront aux marchés après l'ouverture de la vente, n'y seront pas admis.

L'admission pourra néanmoins en être permise par le préposé, chargé de la surveillance des marchés, si les conducteurs justifient de causes légitimes de retard.

V. Il est défendu de vendre des taureaux dans l'intérieur des marchés de Sceaux et de Poissy.

VI. Les bœufs, vaches, veaux et moutons seront placés sur les marchés, une heure avant l'ouverture de la vente.

Les bœufs et les vaches seront cordés suivant l'usage. Il sera laissé un espace suffisant entre chaque bande, pour que les acheteurs puissent circuler librement.

VII. Il est enjoint aux fermiers des parquets des marchés de Sceaux et de Poissy de pourvoir au placement de tous les moutons qui seront amenés.

Le placement sera réglé d'après l'ordre des déclarations enregistrées. Les moutons de renvoi du dernier marché, seront toujours placés de préférence.

VIII. Le placement des moutons dans les parquets commencera à onze heures du matin. Il sera annoncé au son d'une cloche. Un second avertissement aura lieu à midi pour faire avancer les moutons qui ne seraient pas entrés dans le marché.

IX. L'ouverture et la fermeture de la vente seront annoncées au son d'une cloche.

L'ouverture de la vente sur le marché de Poissy aura lieu à huit heures du matin pour les bœufs et les vaches, à dix heures pour les veaux, et à une heure pour les moutons.

L'ouverture de la vente sur le marché de Sceaux se fera à neuf heures pour les bœufs et les vaches, et à une heure pour les moutons.

La vente sera fermée à quatre heures sur l'un et l'autre marché.

X. Il est défendu de vendre et d'acheter des bestiaux sur les marchés avant l'ouverture de la vente.

Il est également défendu de vendre et d'acheter, en aucun tems, des bestiaux dans les auberges, bouveries, bergeries et hors des marchés.

Le tout à peine de 100 francs d'amende.

XI. Les bestiaux seront visités avant l'ouverture de la vente pour s'assurer s'ils sont ou non susceptibles d'être livrés à la boucherie.

XII. Les bestiaux qui n'auront pas l'âge requis ou qui seront trop maigres pour être livrés à la boucherie, seront renvoyés aux herbages et marqués de la lettre R.

XIII. Il est défendu d'acheter des bestiaux sur les marchés de Sceaux et de Poissy, pour les revendre

sur pied, à peine de confiscation et de 100 francs d'amende.

XIV. Il est défendu d'exposer sur les marchés des bestiaux qui se trouveraient dans les cas rédhitoires.

XV. Si un bœuf vient à mourir dans les neuf jours de la vente, les causes de la mort seront constatées par procès-verbal, pour assurer l'action en garantie contre le vendeur.

XVI. Les bouchers qui achèteront des bestiaux, de personnes qui ne fréquentent pas habituellement les marchés de Sceaux et de Poissy, auront la faculté de déposer le prix d'un ou de plusieurs bœufs dans la caisse des fonds du cautionnement des bouchers.

Ce dépôt n'aura point lieu, si le vendeur fournit caution suffisante.

Dans le cas du dépôt, les fonds seront remis au vendeur, à l'expiration des neuf jours de la vente, s'il n'a été exercé aucune action en garantie.

XVII. Les bestiaux qui n'auront pas été admis et ceux qui n'auront pas été vendus, seront renvoyés au marché suivant, soit à Sceaux, soit à Poissy. Le renvoi des bestiaux non vendus sera indiqué au son de la cloche, à quatre heures de relevée.

XVIII. Aussitôt le renvoi sonné, les propriétaires ou les conducteurs des bestiaux seront tenus de faire au préposé chargé de la surveillance du marché, la déclaration des bestiaux qui n'auront pas été vendus.

Il sera délivré aux propriétaires ou aux conducteurs des billets de renvoi, lesquels énonceront les quantités, les qualités, le signalement et le poids présumé des bestiaux. Les conducteurs s'obligent de les représenter au marché suivant, à peine de 50 francs d'amende.

Sont exceptés les bestiaux qui auront été exposés trois fois consécutivement sur les marchés, à la charge par les propriétaires ou les conducteurs de se munir d'un billet de renvoi, le tout à peine de 100 francs d'amende.

XIX. Les bestiaux achetés aux marchés ne pourront être conduits que par les bouviers ou par les bouchers, conformément à l'art. III de l'ordonnance du 21 nivôse dernier.

Les bœufs qui se trouveraient trop fatigués, seront confiés à un bonvier spécialement chargé de les conduire à leur destination, séparément et avec les précautions requises.

XX. Nul ne pourra faire sortir du marché des bestiaux qu'après qu'ils auront été marqués, soit de la marque d'achat, soit de celle de renvoi.

XXI. Les bouchers et les conducteurs ne pourront emmener les bestiaux qu'après avoir obtenu des bulletins d'achat du préposé chargé de la surveillance des marchés.

Ces bulletins feront mention du nombre et de l'espèce des bestiaux, ainsi que des lieux où ils seront conduits.

Ils seront représentés aux employés de l'octroi aux barrières, et aux préposés de la préfecture de police, à toute réquisition.

Le tout sous peine de confiscation des bestiaux et de 300 francs d'amende.

XXII. Les bœufs achetés sur le marché de Poissy pour l'approvisionnement de Paris, qui, dans l'intervalle d'un marché à l'autre, n'auront pas été conduits à leur destination, ne pourront partir les jours de marché qu'avec la première bande des bœufs achetés sur le marché du jour.

XXIII. Il sera pris envers les contrevenans aux dispositions ci-dessus, telles mesures de police administrative qu'il appartiendra, sans préjudice des poursuites à exercer contre eux pardevant les tribunaux, conformément aux lois et aux réglemens de police qui leur sont applicables.

XXIV. La présente ordonnance sera imprimée, publiée et affichée, etc.

Le conseiller-d'état, préfet, signat, DuBois.

Par le conseiller-d'état, préfet,

Le secrétaire-général, signat, Pus.

## INSTITUT NATIONAL.

Classe de la langue et de la littérature françaises.

La seconde classe de l'Institut ayant à distribuer deux prix, l'un de poésie et l'autre d'éloquence, établis avant la réorganisation de l'Institut en quatre classes, et cette distribution ne devant se faire que dans l'assemblée publique de la seconde classe, les concurrents sont prévenus que le terme fatal au-delà duquel les pièces peuvent être reçues, est prorogé jusqu'au 1<sup>er</sup> vendémiaire, auquel commencera l'examen des ouvrages. Ceux qui auraient déjà envoyé quelque pièce, pourront y faire des corrections et des additions, ou en fournir de nouvelles.

## AU RÉDACTEUR.

Paris, le 13 messidor an 11.

CITOYEN, Je viens d'apprendre que, dans une vente de livres faite par le citoyen Silvestre, libraire, le 8 de ce mois de messidor et jours sui-

vans, il a été vendu à la vacation du 8 un remarquable manuscrit des *Leçons de grammaire arabe* que j'ai dictées dans plusieurs de mes cours. Ce manuscrit était indiqué dans la notice imprimée de cette vente, sous le n<sup>o</sup> 13, en ces termes : *Grammaire arabe, dirigée par M. de Sacy, professeur à la Bibliothèque nationale pendant le cours de l'an 5. Malheureusement je n'ai pas eu connaissance assez tôt de cette notice, et le manuscrit a été vendu. Sans me permettre aucune réflexion sur ce procédé, et quoique je sois convaincu que la personne entre les mains de qui ce manuscrit est tombé, est incapable d'en abuser, comme la même chose pourrait encore arriver, je crois devoir profiter de cette occasion pour déclarer que je désavoue d'avance tout usage que l'on pourrait faire de ces dictées qui, quand d'ailleurs les copies ne seraient pas fort infidèles, sont extrêmement incomplètes et insuffisantes. J'ajouterai que, sous un mois au plus, l'impression de ma *Grammaire* sera commencée à l'imprimerie de la République, conformément à l'autorisation donnée à cet effet par le Gouvernement au directeur de cette imprimerie.*

Je vous prie, citoyen, d'insérer cette lettre dans votre journal. J'ai l'honneur de vous saluer.

SILVESTRE DE SACY, de l'Institut national, professeur à l'école spéciale des langues orientales vivantes.

## LIVRES DIVERS.

*Annales de législation et de jurisprudence*, publiées par l'Université. Deuxième numéro ; un vol. in-8<sup>o</sup> de 350 pages, caractères petit-romain.

Cet ouvrage se divise en : Principes de législation, par M. de Montlosier. Théorie de jurisprudence et de l'éloquence du barreau, par MM. Geoffroy, Lacroix, Agresty, Bexon, Penchet, Moreau.

Positif de la Jurisprudence, par MM. Pigeau, Sirey, Pierrat et autres. Cette partie de l'ouvrage contient la notice des lois, arrêtés et jugemens intervenus sur les points de procédure ; les changements faits à la procédure par les lois nouvelles ; la Jurisprudence commerciale et celle du tribunal de cassation et de tous les tribunaux de la République. Ecole de l'Université ; les matières de cette partie de l'ouvrage sont entièrement fournies par les élèves.

Les *Annales* paraissent le 30 de chaque mois. Ce volume se vend chez Brigitte-Mathey, libraire, au Palais du Tribunal ; chez les freres Levraut, qui Malakais ; et chez N. Renaudière, imprimeur, rue des Frouvaires, n<sup>o</sup> 564, près celle du Contrat-Social.

L'abonnement est de 72 fr. par an. On s'abonne à l'Université, rue de Vendôme, au Marais, hôtel de la ci-devant Intendance, et chez tous les libraires de Paris et des départemens.

*Code civil*, 3 vol. in 8<sup>o</sup>, contenant tout ce qui a été décrété pendant la dernière session. Prix, 9 fr. pour Paris, et 12 fr. franc de port.

A Paris, chez Moreaux, imprimeur-libraire, rue Traversière-Saint-Honoré, n<sup>o</sup> 77.

Au imprimé à la suite du texte de chaque titre les motifs des orateurs du Gouvernement, et tous les discours prononcés au tribunal et au corps-législatif, de manière que tout ce qui appartient au même titre, se trouve réuni.

Des numéros mis en marge de chaque article du texte de la loi correspondent avec de pareils numéros placés en marge des motifs, rapports et discours, facilitent la recherche de tout ce qui a été dit sur un même article. Cette édition a sur les autres cet avantage particulier qu'on a employé, pour l'impression de cet ouvrage, du papier sur lequel on pourra écrire en marge les notes qu'on trouvera nécessaires.

Enfin, pour rendre cette édition parfaitement exacte, on a fait les corrections d'après le Bulletin des lois.

*Etude du Ciel ou Connaissance des phénomènes astronomiques*, mise à la portée de tout le monde, ouvrage élémentaire dont on a eu soin d'écarter toute démonstration mathématique. On y a joint une méthode simple et facile pour apprendre à connaître les constellations, de soi-même et sans autre secours ; par Joseph Mollet, de l'académie de Lyon, professeur de physique et de mathématiques, un vol. in-8<sup>o</sup>, avec figures. Prix, 6 fr., et 7 fr. 50 c. franc de port.

A Lyon, chez les freres Périssé, libraires ; à Paris, chez Brunot, libraire, rue de Grenelle-Saint-Honoré, n<sup>o</sup> 13.

## COURS DU CHANGE.

Bourse du 17 messidor  
EFFETS PUBLICS

|  |              |
|--|--------------|
| Cinq pour cent consolidés.....                     | 51 fr. 65 c. |
| Idem, Jouis. du 1 <sup>er</sup> vendém. an 12..... | 48 fr. 70 c. |
| Ordon. pour respic. de dom. ....                   | 91 fr. c.    |
| Ordonnances pour rachat de rentes.....             | c.           |
| Actions de la Banque de France....                 | 1095 fr. c.  |

De l'imprimerie de H. Assas, propriétaire du *Moniteur*, rue des Poitevins, n<sup>o</sup> 13.

## EXTÉRIEUR.

### ALLEMAGNE.

Francfort, le 28 juin (9 messidor.)

La foire de Leipsick a été très-brillante; cependant elle n'a pas eu le même éclat que les foires de Pâques de 1797, 98 et 99; on ne peut pas même la mettre en comparaison avec celle de l'année passée. Ce qui a occasionné ce résultat moins avantageux, c'est qu'il n'y avait pas une proportion égale entre le nombre des vendeurs et celui des acheteurs; que beaucoup trop de vendeurs se sont présentés, et qu'il y avait plus de marchandises que d'argent et de bons effets de commerce. Tous les magasins étaient remplis de marchandises, et ce qu'il y avait cette fois le surprenant, c'est que les fabricans de la Saxe et des provinces voisines venaient eux-mêmes vendre leurs productions, au lieu que, dans les années précédentes, ils les avaient envoyés en commission à des négocians de Leipsick. L'absence d'un grand nombre d'acheteurs du Nord, sur-tout de la Russie et de la Pologne, a fait un grand tort à cette foire; ceux même qui s'y sont trouvés, n'ont pas fait des achats aussi considérables qu'autrefois.

On attribue ces différentes circonstances à plusieurs événemens: d'abord les acheteurs du Nord avaient trop rempli leurs magasins lors de la dernière foire, et n'ont pas pu se défaire de leurs marchandises. Les négocians français et anglais, d'un autre côté, avaient fait de forts envois de leurs marchandises en Pologne et en Russie; de manière que ceux même qui n'ont jamais manqué autrefois de fréquenter la foire de Leipsick, s'étaient approvisionnés chez eux, et n'ont pas eu besoin de faire un voyage long et dispendieux. Ceux qui se sont rendus à Leipsick, ont demandé un crédit beaucoup plus considérable qu'autrefois, et même jusqu'à la foire de Pâques de l'année prochaine. On apprend aussi qu'un grand nombre de commissionnaires russes et polonais ont cru avantageux à leurs intérêts de se rendre en personne en France et en Angleterre, pour traiter directement avec les fabricans de ces pays; cette spéculation les a ainsi empêchés de faire leurs éplottes à Leipsick.

Les nombreuses faillites qui ont eu lieu depuis quelques années à Vienne et dans d'autres villes de la monarchie autrichienne, ont également fait beaucoup de tort à cette foire; les maisons grecques de la Macédoine, de Jassy et de Bucharest n'ont envoyé personne, et se sont contentés de faire quelques commissions peu importantes par des lettres. Le plus grand nombre d'étrangers étaient ceux de Bohême, de la Silésie, Lusace des États de Poméranie, Brandebourg, Bavière, Franconie et Basse Saxe; on en évalué le nombre à 40 mille personnes environ.

La plus grande sûreté a régné à Leipsick pendant toute la durée de la foire.

(Extrait du Journal du Commerce.)

## INTÉRIEUR.

Boulogne, 12 messidor an 11.

Un état général des armemens en course, faits au port de Boulogne, depuis le 1<sup>er</sup> ventôse an 4, jusqu'au 1<sup>er</sup> prairial an 9, donne les résultats suivans:

Cent cinquante-quatre corsaires sont sortis; le terme moyen de la force de leurs équipages était de 20 à 25 hommes.

Ils ont fait à l'ennemi 201 prises, chargées de vins, eaux-de-vie, rhum, tabac, genièvre, bois, dentelles, café, sucre, fer, bois, draps, etc. etc. La valeur totale des prises a été de 12,639,745 liv.

Parmi les prises on compte plusieurs cutters et canonnières armées; le nombre des hommes pris à l'ennemi, a été de 1967.

Nous avons perdu 16 corsaires et 755 hommes d'équipage. La balance, tant au matériel qu'à personnel, dans le laps de temps ci-dessus désigné, a donc été considérable en faveur de la République.

L'opinion du docteur Franklin (elle a été rappelée dans le Journal officiel) est, sans contredit, marquée au coin de la saine philosophie; il eût été à désirer que cette opinion fût adoptée en Europe, et que la classe industrieuse des commerçans eût pu se livrer à ses utiles spéculations, au milieu de la guerre qui nous agit depuis tant d'années. On se rappelle que la convention nationale proposa à l'Angleterre de faire respecter les bâtimens marchands, par les vaisseaux de guerre des deux nations; si cette proposition eût été accueillie, les négocians auraient préféré, sans doute, de modiques bénéfices, résultats d'un trafic tranquille et peu dangereux, aux bénéfices plus considérables que produit la course; parce que des spéculations sont toujours accompagnées d'inquiétudes et environnées de dangers. Mais on n'a point oublié que la fière Angleterre a repoussé avec dédain cette idée vraiment philanthropique, pour suivre avec succès son plan de dévastation et de famine générale; il lui importait, non-seulement d'intercepter notre commerce, mais encore d'empêcher que les puissances étrangères n'aborassent dans nos ports; et l'expérience nous a suffisamment démontré que, pendant longtems, elle n'a que trop bien réussi dans son odieuse entreprise.

Quelle ressource restait-il donc à la France? Fallait-elle continuer à faire une guerre inégale? à respecter la navigation ennemie? à voir son pavillon flotter avec sécurité sur toutes les mers; tandis que nos bâtimens restaient inutilisés dans nos ports. Un pareil système portait avec lui le germe de la destruction; on ne tarda pas à s'en apercevoir: bientôt les armemens furent permis, et si quelque chose m'a étonné, c'est qu'ils aient été suspendus si longtems.

La ville de Boulogne jadis si florissante par ses relations avec l'Angleterre, sa navigation et ses importantes pêcheries, s'est vue tout-d'un-coup privée de ses ressources par l'effet de la guerre maritime. Les Anglais qui depuis long-tems ont appris à ne rien respecter, se sont à plus d'une reprise emparés impitoyablement de tous les pêcheurs, ont anéanti nos pêcheries, seule branche d'industrie qui nous restait pour alimenter une population nombreuse. Les négocians de cette ville n'eurent donc d'autre parti à prendre que de suivre l'impulsion donnée par le Gouvernement; ils se livrèrent à de petits armemens en course: ceux-ci ayant obtenu quelques succès, on les multiplia, on perfectionna la construction des bâtimens, et on acquit un tel degré de supériorité dans leur marche, que malgré la multiplicité des croiseurs anglais, et leur constante vigilance, on parvint à inquiéter journellement leurs côtes, à enlever des bâtimens jusques dans leurs rades, à l'entrée de leurs ports, et on les força d'entretenir des divisions entières, uniquement employées à repousser les attaques de nos corsaires.

L'intérêt des puissances belligérentes est de nuire à leur ennemi par tous les moyens qui sont conciliables avec le droit des gens. Inquiéter et intercepter son commerce, c'est souvent lui porter des coups plus funestes que de gagner des batailles, et on ne peut se dissimuler que, sous ce seul point de vue, nous avons rendu des services signalés à la République. — Que l'on considère en effet que nous avons fait pour 13,000,000 de prises. Cette somme énorme enlevée à l'Angleterre par quelques frères bâtimens, a été répartie entre toutes les classes de citoyens. Les 154 armemens et réarmemens que nous avons faits, ont pu coûter environ 3,500,000. Mais nous n'avons été tributaires d'aucune puissance pour la construction de nos bâtimens. Les bois ont été tirés de nos forêts, les toiles de nos manufactures de la ci-devant Flandre; nous avons pris les fers et les charvres sur les Anglais; et sans contredit une opération qui, sans déplacement de capitaux à l'étranger, verse 3 à 4,000,000 parmi la classe des artisans de toute espèce, alimente l'industrie nationale, et prive l'ennemi de 13,000,000, ne peut être considérée que comme favorable à l'Etat.

Ce ne sont point les seuls avantages que la République ait retirés des armemens de Boulogne: placés à très-peu de distance des côtes d'Angleterre, ils ont été à même d'épier continuellement le départ et l'arrivée des flottes, et leur présence a forcé les Anglais à entretenir des divisions entières pour les surveiller. En même-tems qu'ils étaient obligés d'augmenter le nombre et la force des escortes.

Il n'est presque point de corsaire qui n'ait fait échouer, qui n'ait coulé ou brûlé quelque bâtiment ennemi, et l'on peut dire que les 13,000,000 enlevés à l'Angleterre; lui ont causé un préjudice de plus de 18,000,000: car la prohibition qui pese sur une grande partie des objets capturés, et qu'on est tenu de réexporter, occasionne une dépréciation considérable sur ces mêmes objets, qui pour la plupart ne produisent qu'un tiers, ou au plus la moitié de ce qu'ils ont originellement coûté.

Il en est de même des liquides achetés par eux, en Portugal, qui se vendent chez nous à bas prix. — Et en considérant la perte qu'éprouvent les négocians dont les vaisseaux ont été coulés, brûlés ou échoués, les droits de recousse qu'ils sont tenus à payer, et le nombre de nos prises qui ont été reprises, l'on se convaincra aisément que mon calcul n'est point exagéré.

D'un autre côté, on a prélevé sur nos prises des droits de douane, d'enregistrement et de timbre sur les ventes, droits de timbre et d'enregistrement sur les procès-verbaux; sur les liquidations et les pièces qui servent à l'appui des comptes; l'on peut estimer ces droits, ceux de la caisse des invalides compris, à 33 pour cent.

Cet aperçu rapide doit suffire pour démontrer que tant que la course a été autorisée, et qu'elle a joui de la protection nécessaire, ses avantages ont été de nature à mériter toute l'attention du commerce et du Gouvernement.

Paris, le 18 messidor.

Le conseil-général du département des Landes, au PREMIER CONSUL.

CITOYEN PREMIER CONSUL et PRÉSIDENT,

Le cri de la guerre a retenti dans nos déserts; aussi-tôt mille voix ont répété: guerre au gouvernement anglais, qui se joue de la sainteté des traités et qui trahit la foi promise, à la face des nations.

C'est en vain que les mers semblent opposer une barrière insurmontable à notre juste vengeance; cet obstacle qui fait toute sa force, sera vaincu.

Ils le savent ces insulaires! la valeur française peut tenter tout ce qui est possible! qu'ils tremblent... Pour arriver jusqu'à eux, nos bataillons se mettront encore sous la protection des tempêtes.

CITOYEN CONSUL, vous vous rappelez de ce Romain qui n'opiniait jamais dans le sénat que par ces mots: Il faut détruire Carthage!... Eh bien! Carthage existe encore de nos jours:

Comme autrefois la trahison, la foi punique préside dans ses conseils;

Elle trouble le Monde, en calculant froidement l'existence des nations, pour assurer ses opérations mercantiles.

Ennemie de tous les gouvernemens et de tous les peuples, elle allume l'incendie de la guerre pour reculer la prospérité des Empires, et concentrer dans son sein tous les moyens possibles de supériorité;

Comme autrefois, enfin, elle ne déguise pas ses motifs, et quand elle daigne les justifier par des prétextes, elle consent que les peuples n'y croient pas.

PREMIER CONSUL, nous ne craignons pas de le dire, le droit public du gouvernement anglais atteste la honte des nations.

Ils ont existé ces tems où des peuples du Nord, où quelque Neustriens armés ont tour-à-tour dicté des lois à ces continents. Si les difficultés sont plus grandes aujourd'hui, la nature a créé un grand homme pour les vaincre; qu'il parle, à sa voix les couleurs françaises se déploieront sur ces rivages orgueilleux.

CITOYEN CONSUL, la fortune attend les Français sur les plages anglaises. C'est au cœur qu'il faut attaquer cet ennemi perfide; c'est au pied de la tour de Londres qu'il faut donner la paix au Monde.

Ratbedas, président; Ducournau, secrétaire.

VOICI le tableau des recettes et des dépenses de la Grande-Bretagne que nous avons promis dans un feuille précédente.

(Voyez le n° du 6 messidor, présent mois, art. Paris.)

## RECETTES ET DÉPENSES DE LA GRANDE-BRETAGNE

## RECETTES.

| NATURE<br>des<br>PRODUITS.  | SOMMES                 |   | OBSERVATIONS.  |
|---|------------------------|---|--|
|   | en<br>LIVRES STERLING. | EN FRANCS<br>au change de 24 f. 50 c.<br>pour 1 liv. sterl. |  |
| Impôt territorial et taxe sur la drèche<br>annuellement votée.....  | liv. st.<br>2,750,000  | fr. cent.<br>67,375,000                                     | Cet impôt, encore laissé à la discrétion et volonté du parlement, était autrefois l'objet principal des contributions, et n'est plus maintenant qu'un faible accessoire. Ces taxes, votées annuellement, ne peuvent être proposées que dans la chambre des communes. Au reste, si elles y sont toujours proposées, elles y sont toujours consenties.   |
| Taxes permanentes affectées au paiement de la dette publique, du fonds d'amortissement et de la liste civile.   | 32,580,230             | 798,215 635   | Ces taxes sont permanentes et aliénées à perpétuité; c'est le produit des douanes, de l'accise, etc. Il paraît que c'est sur cet article que l'on accuse M. Addington d'avoir commis des erreurs capitales. Il a répondu négativement; on n'a pas insisté; et au fond, quand on compte par milliards, dix ou vingt millions de plus ou de moins ne sont pas de grande conséquence.   |
| Billets de l'échiquier à émettre.....   | 6,500,000              | 159,250,000   | L'aperçu donné au commencement de l'année annonçait une émission beaucoup plus considérable. On a crint qu'au commencement de la guerre ces effets émis pour de trop grandes sommes ne perdissent la faveur dont ils jouissent, et on a cherché des ressources ailleurs.   |
| Primes en caisse à l'échiquier.....   | 37,782                 | 925,657   | Ce sont des primes votées en l'an 1802. Elles sont demeurées sans emploi dans l'échiquier au trésor; elles doivent être portées en recette.  |
| Loterie.....  | 400,000                | 9,800,000   | Cet article avait été évalué par le chancelier à 500,000 dans l'aperçu du commencement de l'année. La guerre et le discrédit obligent à le porter ici pour 400,000 seulement, et cette somme est encore trop forte; voici ce qu'on lui dans le <i>Star gazette</i> . « M. Addington a proposé à diverses compagnies les termes au-dessous desquels le » trat pour la loterie ne pourrait être passé. Elles ont offert des termes inférieurs en déclarant que l'état des finances ne leur permettait pas de faire mieux. »<br>M. Addington leur a répondu qu'il aurait recours à d'autres ressources; mais le lendemain 22 juin, il a reçu leurs offres, et elles assurent à l'échiquier un bénéfice de 350,000 liv. sterl. au lieu de 400,000.   |
| Produit dans le courant de cette année, des nouvelles impositions estimé à 12,500,000 l. sr. par an, et pour ce qui reste à courir de l'an 1803 à ci..... | 4,500,000              | 110,250,000   | L'opinion générale est que cette estimation est exagérée; c'est par une conséquence de cette opinion que l'omission donne déjà une perte de 3 ou 4 pour cent aux souscripteurs; elle serait bien plus grande, si la nation anglaise ne se flattait encore de l'espérance que la paix sera bientôt rétablie; ces nouvelles impositions sont la taxe de guerre, celle sur tous les revenus, les augmentations sur les douanes et l'accise. Ces objets sont temporaires et doivent cesser avec la guerre.<br>La taxe sur les revenus, <i>income-tax</i> , éprouve une résistance alarmante pour le gouvernement; le 22 juin, 149 marchands, banquiers et commerçants, formés en assemblée, ont déclaré qu'ils la jugeaient inconstitutionnelle, un outrage à la sensibilité publique, et tendante à troubler la tranquillité générale. Si cette taxe ne peut être perçue, tout le système des finances de l'Angleterre s'écroule. Ce système consiste à imposer des taxes nouvelles égales à l'intérêt de chaque emprunt. On savait que depuis quelques années ce système n'était conservé que par une fiction, et que l'emprunt d'une année servait en grande partie à payer les intérêts des emprunts faits dans les années précédentes. Mais aujourd'hui le bon sens anglais ne veut plus de cette fiction.<br>Le comte de Casterton a dit dans la chambre des pairs (séance du 20 juin 1803), que si l' <i>income-tax</i> devait atteindre les fonds publics, c'était faire la banqueroute. Ces discours, ces résistances sont des précurseurs infaillibles d'une banqueroute plus ou moins prochaine, et celle de l'Angleterre sera épouvantable. Tout l'échafaudage de ses finances semble prêt de sa dissolution. Les ennemis de cette puissance la désirent. Je crois qu'ils font des vœux indelicats. Si je disputais le prix de la course à un rival portant des entraves, je me garderais bien de l'en délivrer.<br>De nouvelles oppositions s'élèvent contre les droits des douanes; les colons se coalisent. Il est naturel que des demandes exorbitantes excitent une résistance insurmontable. |
| Emprunt de 12 millions, dont 2 sont pour l'Irlande, et sont compris dans les articles ci-dessous.....   | 10,000,000             | 245,000,000   |  |
|   | 56,768,012             | 1,390,816,294   |  |
| Balances au trésor semblables à l'excédent du fonds consolidé, ci 350000<br>Revenus de l'année courante 3000000<br>Loterie, comme l'année d' 2000000      |                        |   |  |
| TOTAL, monnaie d'Irlande 3750000<br>DÉDUIRE $\frac{1}{7}$ p <sup>r</sup> réduire cette somme en monnaie d'Angleterre.....                                 | 288461                 |   |  |
| RESTE en liv. st. ....  | 3461538                |   |  |
| Portion de l'Irlande dans l'emprunt de 12 millions. 2000000   |                        |   |  |
| TOTAL.....  | 5,461,538              | 133,807,681   |  |
| Ce total laisse un déficit; on le comble par un emprunt de 1,000 000 fait en Irlande, égal en monnaie d'Angleterre à la somme de,.....                    | 923,076                | 22,615,362  | Le chancelier de l'Irlande a fait, dans la séance du 10 juin 1803, un grand étalage de l'état brillant des finances, des ressources qu'offraient les nouveaux impôts, les taxes consenties, l'impôt sur les revenus et les rentes. Il a même dit avec une naïveté remarquable dans un homme qui a réllement de l'habileté: « J'espère qu'avec l'assistance des gens d'esprit de mon pays, je pourrai, dans peu, lui proposer une taxe de guerre sur les propriétés. » Ces belles paroles n'ont pas converti les membres irlandais du parlement, qui se sont tous élevés contre ces taxes nouvelles et contre les emprunts.<br>La somme des moyens pour l'Irlande excède celle des besoins. On peut appliquer à cet excédent l'observation (b) page ci-contre.  |
|   | 63,152,626             | 1,547,239,337   |  |

## MINISTÈRE DU GRAND-JUGE.

PAR jugement du 25 prairial an 11, le tribunal de 1<sup>re</sup> instance de Saint-Lô, département de la Manche, a ordonné qu'il serait fait contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement, une enquête pour constater l'absence de Louis Lemclouel.

PAR jugement rendu le 7 prairial dernier, le tribunal de première instance à Murat, département du Cantal, a autorisé Marie Bresson et Antoine Brandely, son mari, cultivateur, demeurant à Mongreleix, à faire preuve de l'absence de Pierre et de Catherine Bresson, frère et sœur, ainsi que de Pierre Armand, mari de cette dernière, sans nouvelles; savoir: ledit Pierre, depuis trente ans,

et ladite Catherine Bresson et son mari, depuis douze ans; et, par provision, a autorisé Marie Bresson et son mari à régir et administrer les biens provenant de la succession de Marie Pallier, mère commune des parties, à la charge de donner par eux bonne et suffisante caution, laquelle sera reçue contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement, en la manière accoutumée.

PAR jugement du 25 prairial an 11, le tribunal de première instance à Spire, département du Mont Tonnerre, sur la déclaration d'absence de Jean Eberts à Worms, faite par la sœur Barbe Hœckel, née Eberts de Worms, a ordonné que pardevant le citoyen Bouiste, juge commis à cet effet, il sera procédé par le pétitionnaire con-

tradictoirement avec le commissaire du Gouvernement près le tribunal, à l'enquête prescrite par l'article CXVI de la loi du 24 ventôse dernier sur les absents.

## MINISTÈRE DE LA MARINE.

Extrait d'une lettre du citoyen Bouchet, capitaine de vaisseau, chef des mouvements militaires à Cherbourg, écrite au ministre de la marine, le 14 messidor.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que la frégate anglaise la *Minerve*, commandée par le capitaine Brinton, armée de 28 canons, dont 28 du calibre de 18, 14 de 32 (cannonades) et 6 de 9 avec un équipage de 230 hommes, en poursuivant

## ET DE L'IRLANDE, POUR L'AN 1803.

## D É P E N S E S.

| N A T U R E<br>des<br>D É P E N S E S  | S O M M E S.           |   | O B S E R V A T I O N S.   |
|--|------------------------|---|--|
|  | En livres<br>sterling. | En francs, au change<br>de 24 f. 50 c., pour<br>une liv. sterl. |  |
| Marine, non compris l'artillerie de mer  | 10,021,000             | 245,514,500   | C'est environ 92,000,000 de plus que le chancelier n'avait estimé dans l'aperçu de paix.<br>Environ 115,000,000 de plus que pour l'état de paix.<br>Environ 13,000,000 de plus que pour l'état de paix.  |
| Armée  | 11,754,000             | 287,973,000   |  |
| Artillerie   | 1,380,000              | 31,360,000  | Ce sont des objets mixtes qui ont été votés à différentes époques.<br>Il est à présumer que cette somme se rapporte à un moins perçu sur l'estimation de l'année précédente; au reste, cet article est une indication d'exactitude même au milieu du désordre des profusions et des dilapidations du revenu public.<br>Même indice de sincérité et d'exactitude de la part de l'administration.  |
| Votes de crédits pour des dépenses imprévues   | 2,000,000              | 49,000,000  |  |
| Primes à l'importation sur les grains  | 524,000                | 12,838,000  | L'Angleterre acquitte successivement, mais lentement, les engagements qu'elle a contractés envers les Etats-Unis, pour captures faites contre le droit des gens.<br>Il y a un grand compte entre l'échiquier et la compagnie des Indes, et cette riche et puissante association, à mesure que le gouvernement lui fait des remboursements, lui fait de nouvelles avances.<br>L'émission de ces billets à diverses origines qu'il serait trop loig de détailler, c'est pourquoi on n'en a fait qu'un article. Ce remboursement est encoré une preuve d'exactitude, mais d'une exactitude facile quand on fait de l'argent avec du papier; enfin c'est toujours de l'exactitude. |
| Services divers  | 1,300,000              | 31,850,000  |  |
| Déficit sur le droit de la drèche  | 118,840                | 2,911,580   | C'est environ 92,000,000 de plus que le chancelier n'avait estimé dans l'aperçu de paix.<br>Environ 115,000,000 de plus que pour l'état de paix.<br>Environ 13,000,000 de plus que pour l'état de paix.  |
| Idem, sur les ressources estimées  | 171,431                | 4,200,059 50  |  |
| Commissaires pour les affaires de l'Amérique   | 330,000                | 8,085,000   | L'Angleterre acquitte successivement, mais lentement, les engagements qu'elle a contractés envers les Etats-Unis, pour captures faites contre le droit des gens.<br>Il y a un grand compte entre l'échiquier et la compagnie des Indes, et cette riche et puissante association, à mesure que le gouvernement lui fait des remboursements, lui fait de nouvelles avances.<br>L'émission de ces billets à diverses origines qu'il serait trop loig de détailler, c'est pourquoi on n'en a fait qu'un article. Ce remboursement est encoré une preuve d'exactitude, mais d'une exactitude facile quand on fait de l'argent avec du papier; enfin c'est toujours de l'exactitude. |
| A-compte d'une dette à la Compagnie des Indes  | 1,000,000              | 24,500,000  |  |
| Billets de l'échiquier à rembourser avec les intérêts  | 5,201,408              | 127,434,496   | L'émission de ces billets à diverses origines qu'il serait trop loig de détailler, c'est pourquoi on n'en a fait qu'un article. Ce remboursement est encoré une preuve d'exactitude, mais d'une exactitude facile quand on fait de l'argent avec du papier; enfin c'est toujours de l'exactitude.  |
| Intérêts de la dette publique, et fonds d'amortissement, 24,113,525                              |                        |   |  |
| Idem, du nouve emprunt (a) 676,580   | 24,790,105             | 607,357,572 50  | (a) Cette somme se compose de la maniere suivante:<br>16,000,000 annués à 3 pour cent..... 480,000<br>6, 5, longues annués..... 31,083<br>Fonds d'amortissement r pour cent sur 16,000,000..... 160,000<br>Frais de gestion..... 4,497<br>676,580<br>Le fonds d'amortissement est d'environ le quart des 24,113,525.   |
| Liste civile, etc.   | 1,290,125              | 31,608,062 50   |  |
|  | 59,780,909             | 1,464,632,270 50  | Il faut déduire ce contingent en masse, puisque la même somme se retrouve dans celle de 5,979,692 qui comprend toutes les dépenses propres à l'Irlande ci-après.   |
| A déduire le contingent de l'Irlande   | 3,332,459              | 81,645,245 50   |  |
| Total de la dépense pour l'Anglet.   | 56,448,450             | 1,382,987,025   | (b) Cet excédent aurait pu être considérablement augmenté, si on avait fait un emprunt encoré plus considérable. Je ne sais ce qu'on penserait d'un pere de famille qui dirait à ses enfans:<br>" J'ai un revenu de..... 100,000<br>" J'en emprunte..... 100,000 "<br>Total..... 200,000<br>" J'en dépenserais..... 196,000<br>" Vous voyez que j'ai un excédent de.... 4,000 "<br>Les enfans lui répondraient: " Encoré quelques années de pareils excédens, et vous nous laissez sans capital et sans revenus. "   |
| Dépenses à la charge de l'Irlande, y compris la somme ci-dessus déduite, ci en monnaie d'Irlande | 6,478,000              |   |  |
| Déduire $\frac{7}{8}$ pour réduire cette somme en monnaie d'Angleterre                           | 498,307                |   | (c) Si l'on joint à cette somme celle qui provient de la dime et des différens taxes qui n'entrent point dans le trésor, la charge résultant des places appelées <i>sinecures</i> (c'est-à-dire sans fonctions) dans les colonies, les contributions qu'elles paient, et celles de l'Inde, on aura un total de plus de deux milliards en francs.   |
| Reste en liv. st.  | 5,979,692              | 146,502,454   |  |
| Excédent de la recette sur la dépense (b)  | 62,428,142             | 1,529,489,479   |  |
|  | 784,484                | 17,749,858  |  |
|  | 63,152,626             | 1,547,239,337 (c)   |  |

## O B S E R V A T I O N G É N É R A L E.

Ce n'est pas sans quelques difficultés qu'on est parvenu à établir d'une manière claire et précise, la somme des recettes et dépenses de la Grande-Bretagne et dépendances; il faut rassembler des notions éparses, réunir les taxes permanentes aux taxes annuelles, aux emprunts, aux anticipations, et enfin aux charges propres à l'Irlande, et dans ce travail une attention particulière est indispensable pour prévenir les doubles emplois; ceux des Anglais à qui ces matières sont familières peuvent sans beaucoup d'efforts parvenir à des résultats exacts. Mais comme chaque article est présenté successivement à la nation sous des formes et à des époques différentes, peu d'Anglais se doutent qu'on leur demande pour une seule année plus de soixante-trois millions sterling, indépendamment des taxes qui n'entrent point dans l'échiquier ou trésor; telles sont la taxe pour les pauvres, les péages sur les routes, la dime, etc. A l'égard des étrangers rentiers, ce tableau fait sur des documents incontestables suffit pour leur faire apprécier leur situation; vainement sont-ils exceptés de la taxe imposée sur les rentes que paye l'Etat; cette taxe nouvelle est un monstre dans le système financier de l'Angleterre; elle est une preuve d'impuissance, et annonce aux rentiers le sort qui les attend. On leur demande aujourd'hui un vingtième; l'an prochain ce sera le dixième, et cette taxe facile à lever parce que l'Etat créancier et débiteur à la fois la retient par ses mains, cette taxe sera perpétuelle, et les étrangers finiront par la payer comme les nationaux. La banqueroute se fera par la réduction des intérêts, sauf à ne réduire les capitaux que beaucoup d'années après.

hier au soir, par un tems brumeux, des bateaux à pierres, qui, après avoir fait leur chargement au Becquet, faisaient route pour venir passer la nuit sous le fort de la Liberté, situé dans l'intérieur de la rade, a échoué sur la digue vers les neuf heures et demie.

A dix heures, les chaloupes canonnières, la *Chiffonne* et la *Terrible*, stationnées sur cette rade, la première commandée par le lieutenant de vaisseau *Lécolier* et la seconde, par....., ont commencé à la canonner à demi-portée. Le fort a pareillement fait feu des canons dont il était armé.

A minuit, j'ai expédié aux canonnières de la poudre et des boulets, pour remplacer les munitions qu'elles avaient consommées.

Vers deux heures, j'ai été en rade avec le citoyen *Cachin*, directeur des travaux maritimes, deux ingénieurs du même corps, et le peu de marins que j'ai pu rassembler. Nous nous sommes rendus à bord de la canonnière la *Chiffonne*, où j'ai pris le commandement de la rade; j'ai fait continuer jusqu'à cinq heures et demie le feu des chaloupes, qui à toujours été secondé, mais de loin, par celui du fort de la Liberté.

A cinq heures et demie, la frégate anglaise a amené son pavillon.

J'ai aussitôt ordonné au lieutenant de vaisseau *Lécolier*, qui avait tant contribué à sa reddition, d'aller l'amarrer.

Les prisonniers ont été transportés à bord de la *Chiffonne*, et conduits à Cherbourg. Douze hom-

mes de la frégate avaient été tués; et elle en a eu douze ou quinze grièvement blessés; les chaloupes de la République n'ont éprouvé aucune perte.

La *Minerve* étant échouée en dedans de la digue, j'ai fait porter une amarre dans le sud, pour tâcher de la déséchouer, mais inutilement; j'ai donné ordre alors de jeter à la mer, pour l'alléger, deux canons de 18 et quatre caronades, qu'il sera très-facile de retirer.

Après quelques efforts et quelques manœuvres, on est parvenu à remettre la frégate à flot; et à six heures, elle était mouillée dans la rade, hors de tout danger.

Pour extrait conforme.

Le ministre de la marine et des colonies, par interim,

CLARET-FLEURIEU.

Une lettre du citoyen Roustagneu, commissaire principal de la marine, donne des détails à-peu-près semblables sur cet événement, qui a procuré, dit-il à la République un bâtiment de guerre de force, complètement armé, et qui a mis les commandans des canonnières stationnées en ce port, et généralement tous ceux qui ont concouru à la prise et au sauvetage de ce bâtiment, dans le cas de se distinguer par leur courage, leur activité et leur dévouement.

Une lettre particulière du capitaine de vaisseau Labrettonière, fait mention d'une circonstance qui ne se trouve pas dans les autres lettres. Il dit que le projet de la frégate anglaise était de prendre des bateaux chargés de verser des pierres sur la digue, et peut-être de les couler dans la rade, avec le secours d'une demi-douzaine de péniches armées d'un obusier, et montées de vingt hommes, lesquelles l'accompagnaient; qu'un bateau avait déjà été pris, mais que le courant avait porté la péniche et le bateau sous le Fort-National de l'île Pelée.

Il ajoute que l'événement de la prise de la *Minerve* est d'autant plus heureux, que deux autres frégates anglaises ont pu la voir, le 14 au matin, flotter dans la rade de Cherbourg, sous le pavillon de la République.

## SCIENCES. — LITTÉRATURE.

*Essai sur l'histoire générale des sciences pendant la révolution française*; par J. B. Biot, associé de l'Institut national de France, professeur au collège de France, et membre de la société philomatique de Paris, in-8° de 83 pag. (1).

..... arces.  
Fœi quos Languin nouem, et Itale  
Cœvere vîrs, fama, que, et Imperi  
Porsetta majestas ad ortum  
Solis, ab Hesperio tubili.

HERAT. CARM. lib. IV. Od. 14.

### PREMIER EXTRAIT.

Quoique la guerre et les discordes civiles aient toujours été le tombeau de la science, les annales de la France républicaine offriront à la postérité les lettres, la philosophie et les arts sortis victorieux des crises révolutionnaires et du chaos de l'anarchie. La persécution dispersa les savans; mais les lumières qu'ils avaient répandues se retrouvèrent dans d'autres foyers d'où, concentrées pendant quelque tems; elles jaillirent avec un nouvel éclat, augmenté bientôt par les bienfaits de la paix et par la sagesse d'un Gouvernement régénérateur.

Avec quels transports des marins échappés au naufrage recueillent les débris de leur fortune, et leurs amis qu'ils croyaient ensevelis dans les flots!

Ainsi, après avoir été battus par de longues tempêtes, nous pouvons maintenant, au port où nous sommes enfin arrivés, nous consoler de nos pertes littéraires, et jouir du bonheur de les voir amplement réparées.

Mais comment, malgré le malheur des tems, à milieu des volcans politiques qui ont troublé l'ordre social, le dépôt de nos connaissances a-t-il été respecté? comment s'est-il accru au point où nous le voyons aujourd'hui? Tel est le phénomène dont J. B. Biot essaie de développer les causes. Il en assigne deux principales, dont la première est, selon lui, l'état même dans lequel se trouvait la science à l'époque de la révolution française.

Il ne pense pas qu'elle put alors ni qu'elle doive jamais rétrograder; il ne croit point à ce fatalisme qui condamne les choses humaines, et sur-tout la science à passer, par de points déterminés, du berceau de l'enfance, à l'âge mûr et à la décrépitude. Les détails où il entre à cet égard, ne sont pas la partie la moins curieuse de son ouvrage.

«Une opinion s'est élevée, dit-il, revêtue d'une apparence de sagesse, appuyée sur de grandes autorités. On a voulu faire entendre que les connaissances humaines ont, comme les flots de la mer, leur flux et leur reflux au milieu des âges du Monde; qu'elles ne s'élèvent, à certaines époques, que pour s'abaisser dans d'autres, et qu'enfin elles reconnaissent aussi des bornes qu'elles ne peuvent jamais passer. On apporte en témoignage le peu de progrès qu'ont faits les sciences depuis qu'elles sont cultivées, la bizarrerie et la contradiction des systèmes qui ont successivement occupé les hommes; sur-tout l'insuffisance des méthodes les plus perfectionnées, lorsqu'on les fait lutter contre l'adresse mystérieuse de la nature. Ces idées de vicissitudes plaisent à l'imagination inquiète, qui cherche toujours dans le passé le souvenir d'un état meilleur; et tandis que l'on déplore la faiblesse des moyens qui ont été donnés à l'homme, on condamne comme des esprits téméraires ceux qui cherchent à les augmenter.

«Quelle est cependant cette antiquité si reculée, dont on veut regarder l'expérience comme établissant la mesure de notre entendement? Les annales

des peuples, celles du moins qui ne renferment que des faits authentiques, ne remontent guères au-delà de 28 siècles. Dans cet intervalle, on compterait à peine huit cents ans qui aient été fertiles pour l'esprit humain : le reste est un désert abandonné à l'ignorance et à la barbarie. Les Grecs et les Romains, qui ont vu une partie de ces tems favorables, les ont consacrés à l'étude de la morale et à l'avancement des lettres. Ce n'est que chez nous autres occidentaux, sur-tout depuis la découverte de l'imprimerie, que les sciences ont été généralement cultivées; alors seulement elles ont pris une marche philosophique, c'est-à-dire, que chacune d'elles a été appliquée au perfectionnement des autres, et leurs progrès, depuis cette époque, ont été pour toujours assurés. Il suffit, pour s'en convaincre, de jeter les yeux sur leur histoire.»

Ici l'auteur remonte à l'origine de chacune des sciences, et on ne peut l'accuser d'être sorti de son sujet, puisqu'il fallait assigner le point du départ de chacune d'elles, suivre leurs progrès successifs jusqu'à un moment où leurs principes étant irrévocablement fixés, elles ne peuvent que s'étendre, et affermir leur Empire.

Voilà, ajoute-t-il, après avoir présenté l'histoire des sciences, «voilà quels ont été les progrès de l'esprit humain; on n'y remarque que deux périodes distinctes: l'une avant, l'autre après la renaissance des lettres en Occident. Dans la première, qui comprend toute l'antiquité, les philosophes imaginent de vastes systèmes dont ils s'efforcent ensuite de démontrer la vérité: rien n'est calculé, rien n'est mesuré. Quelques traités sont composés par des hommes de génie; ils renferment la collection des résultats connus, et non des méthodes d'avancement et de recherches. On observe quelques phénomènes, on recueille des faits; mais toujours dans des vues particulières, et non pour sonder, sur leurs rapports, la philosophie naturelle. En un mot, quelques détails existent: l'ensemble des sciences n'existe pas.

«Dans la seconde période, qui comprend les tems modernes, on se sert des faits moins pour en retirer des applications immédiates que pour développer les vérités qui en dérivent. On passe d'abord de ces faits à leurs conséquences les plus simples qui n'en sont presque que des énoncés. De celles-ci on s'élève à d'autres plus étendues, jusqu'à ce qu'on arrive enfin, par des degrés insensibles, aux généralités les plus abstraites. La méthode est une induction sans cesse vérifiée par l'expérience. Elle donne à l'intelligence humaine, non des ailes qui l'égarent, mais des rênes qui la dirigent. Les sciences unies par cette philosophie commune, s'avancent de front; les pas que fait chacune d'elles, servent à entraîner les autres. Leur marche, par cette méthode, est donc à-la-fois sûre et féconde. Elle sera toujours croissante et irrésistible, puisqu'il faudrait, pour l'arrêter, arrêter ensemble et au même instant, toutes les connaissances humaines; malheur affreux, dont la découverte de l'imprimerie nous a pour toujours préservés.

«Lorsqu'au milieu d'une nuit obscure, perdu dans un pays sauvage, un voyageur s'avance avec peine à travers mille dangers; s'il se trouve enfin au sommet d'une haute montagne qui domine un vaste horizon, et que le soleil, en se levant, découvre à ses yeux une contrée fertile, et un chemin facile pour le reste du voyage, transporté de joie, il reprend sa route, et bannit les vaines terreurs de la nuit. Nous, à la vive lumière de la philosophie, oublions donc aussi ces craintes chimériques du retour de l'ignorance, et marchons d'un pas ferme dans l'immense carrière désormais ouverte à l'esprit humain.

«Les écrivains du siècle de Louis XIV avaient porté les lettres au plus haut degré de perfection. La langue française leur devait sa pureté et son élégance; toutes ses beautés, toutes ses ressources étaient déployées dans leurs ouvrages. Les succès seuls ne purent les égaler dans les genres où ils étaient à la fois créateurs et modèles, et les parties les plus brillantes de la littérature étant, pour ainsi dire, épuisées, le talent d'écrire vint animer les sciences et embellir la philosophie.

«Ce changement contre lequel on a beaucoup déclamé, est peut-être moins l'effet du manque de génie que le résultat inévitable de la marche de l'esprit humain. Toujours les beaux tems de la poésie préparent le regne des sciences. Platon et Aristote, chez les Grecs, avaient été précédés par Sophocle et Euripide; chez les Romains, Plinc et Sénèque suivirent le grand siècle d'Auguste.

«Au reste, par une conséquence nécessaire, les lettres en perdant leur éclat, étendirent leur pouvoir. Les passions que la poésie fait naître, ne durent qu'un moment; ces jeux de l'imagination n'influèrent point sur les évènements politiques: la philosophie au contraire, agissant sur la raison, a des effets lents, mais durables; et lorsqu'elle sait, pour plaire, se parer des charmes du style, la puissance qu'elle exerce sur l'opinion peut aller jusqu'à changer les mœurs des peuples et le sort des Etats. La France, depuis le regne de Louis XIV, offre un exemple continué de cette vérité.

«Boileau, Racine, et Corneille n'avaient obtenu que l'admiration de leur siècle; Voltaire prit de

l'autorité sur le sien. Il n'atteignit pas la perfection exclusive de ces grands modèles; mais il eut un talent plus flexible, un esprit plus varié, des connaissances plus étendues; leur goût exquis dans la littérature se changea chez lui en un tact délicat qui s'étendit à tout; assez riche pour n'avoir besoin que de célébrité, il donna aux gens de lettres une dignité, une considération qu'ils n'avaient point encore: sa critique, tout-à-la-fois mordante et légère, s'aidant de l'énergie de Rousseau et de la raison de Montesquieu, fonda cette puissance de l'opinion publique, à laquelle rien ne peut résister.

«Tout contribuait alors à donner du crédit aux lettres, le rang, le nombre, le mérite de ceux qui les cultivaient: les sciences même, revêtues par elles de formes plus aimables, trouvèrent place auprès des gens du monde. Fontenelle les avait, pour ainsi dire, introduites dans la bonne compagnie. Les graces dunt il les avait embellies, leur donnerent pour partisans, outre ceux qui les aimèrent en effet, ceux qui voulaient simplement avoir l'air de s'en occuper. D'Alembert prouva qu'elles n'excluent ni la finesse de l'esprit, ni le talent d'écrire. Buffon montra qu'elles se prêtent à tous les efforts de la plus grande éloquence.

Tant de succès étaient bien propres à les mettre en faveur; ils firent naître pour elles un goût universel, et la littérature, devenue en vieillissant plus méthodique que passionnée, dut leur céder son empire.

«Peut-être l'attrait de la nouveauté contribua-t-il à cette révolution; mais ce n'en fut pas la seule cause: rien n'est plus beau, rien n'est plus digne de l'admiration des hommes, que le génie développant avec noblesse les lois éternelles de la nature.

Les sciences, en répandant ainsi leurs lumières, contribuaient de la manière la plus sûre, à faire disparaître les préjugés que combattait la philosophie. Pour seconder leurs efforts, on conçut l'idée d'un ouvrage où toutes les connaissances humaines seraient renfermées suivant un ordre systématique, et dans lequel on pourrait cependant retrouver, à point nommé, leurs plus petits détails. Tel est l'objet et le plan de l'Encyclopédie que Diderot et d'Alembert publièrent. Cet immense travail, rédigé à la hâte par une foule d'écrivains différens, devint nécessairement manqué d'ensemble. On peut même lui reprocher beaucoup d'imperfections dans les détails; mais il n'en a pas moins rempli son véritable but; qui était de mettre sous les yeux des gens du monde, une table de matières où ils pussent apprendre l'existence d'une foule de connaissances positives qui leur étaient entièrement inconnues. C'était le premier pas et le plus difficile à faire pour leur inspirer le goût de la véritable instruction; car c'est un effet naturel et constant de l'amour-propre de faire mépriser les choses que l'on a long-tems ignorées. Sous ce point de vue, l'Encyclopédie était une barrière qui empêchait pour toujours l'esprit-humain de rétrograder. Les ennemis de la philosophie s'en effrayèrent; ils se vengèrent par des persécutions; mais enfin la raison l'emporta. Et quoique cet ouvrage doive par sa nature devenir incomplet, à mesure que les sciences et les arts s'agrandissent, le souvenir en restera comme d'un monument également honorable pour les hommes qui ont osé l'entreprendre, pour le peuple chez lequel il s'est exécuté, et pour le siècle qui a mérité qu'on l'élevât.

(La suite à un numéro prochain.)

## LIVRES DIVERS.

*Flore Parisienne*, ou Description des caractères de toutes les plantes qui croissent naturellement aux environs de Paris, distribuées suivant la méthode du Jardin des Plantes de cette ville, avec l'indication de leurs noms français, latin et vulgaire; de la couleur de leurs fleurs; de leur lieu natal et de époques de leur floraison; par L. B. F. Un vol. in-18.

Prix, 2 fr., broché.  
A Paris, chez J. J. Fuchs, libraire, rue des Mathurins.

*Traité des maladies chroniques*, et des moyens les plus efficaces de les guérir, qui sont les différentes manières d'user des eaux de Plombières; avec une topographie physico-médicale du département des Vosges, dans lequel ces eaux minérales sont situées; par J. F. Martinet, docteur en médecine, médecin inspecteur des eaux minérales de Plombières. Un vol. in-8°.

A Paris, chez Bossange, Masson et Besson.

### Bourse du 18 messidor.

#### EFFETS PUBLICS.

|   |                |
|---|----------------|
| Cinq pour cent, jouis. de germinal.               | 51 fr. 40 c.   |
| Idem, jouissance du 1 <sup>er</sup> vend. an XII. | 48 fr. 50 c.   |
| Bons de remboursement.                            | 9 fr. 45 c.    |
| Ordonnances pour rescript. de dom.                | 91 fr. c.      |
| Ordon. pour rachat de rentes.                     | 77 fr. c.      |
| Act. de la banque de Fr.                          | 1097 fr. 50 c. |

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse.

(1) A Paris, chez Duprat, quasi des Augustins; Fuchs, rue des Mathurins. An 11 (1803.)

## EXTERIEUR.

### ANGLETERRE.

Londres, le 24 juin (5 messidor.)

La seconde lecture du bill sur l'armée de réserve de 50,000 hommes, a occasionné hier de nouveaux débats à la chambre des communes. Tous les membres ont été d'avis qu'il fallait prendre des mesures vigoureuses dans les circonstances actuelles; mais quelques-uns ont prétendu qu'il fallait faire une guerre offensive, et d'autres (le parti des ministres), qu'il fallait se borner actuellement à se mettre sur un pied respectable de défense. MM. Pitt et Sheridan ont opiné en faveur de ce dernier plan, alléguant que lorsqu'on se sera mis en mesure de ne rien craindre des attaques de l'ennemi, on pourra ensuite organiser des plans d'attaque contre lui.

La chambre s'est rangée de ce dernier avis, et la seconde lecture du bill a eu lieu sans aller aux voix.

Le paquebot chargé de la malle vient de partir pour Goltzenbourg. C'est désormais par cette ville que nous communiquerons avec Hambourg. Nous communiquerons aussi avec la Russie et l'Allemagne, par la voie de Tonnig ou Dannemark.

Du 25 juin (6 messidor.)

La chambre a proposé hier à la chambre des communes de lever un subsidé de 1,052,336 l. st. par trois loteries.

Il paraît qu'il y a beaucoup de réclamations contre la taxe proposée sur les revenus. Cet objet sera vivement discuté.

### CHAMBRE DES COMMUNES.

Séance du 24 juin.

La chambre, après s'être formée en comité général, s'occupe, sur la proposition du chancelier de l'échiquier, des moyens d'assurer les subsidés votés. La discussion a lieu sur les loteries, au nombre de trois, et sur le bill relatif à l'accise. Les propositions faites par le chancelier sont adoptées.

### BILL RELATIF A L'ARMÉE.

*M. Galecraft.* Je pense que le bill ne remplira pas le but que se sont proposés les ministres. Tout le monde convient de la nécessité d'avoir une forte armée régulière; c'est donc par-là que nous devrions commencer: tout le monde convient de la nécessité de poursuivre la guerre avec vigueur, et de poursuivre une guerre offensive. Nous n'avons donc pas de tems à perdre; hâtons-nous d'attaquer l'ennemi par son côté faible, avant qu'il ait le loisir de se fortifier. Au surplus, je ne saurais approuver ce qui est échappé à M. Windham contre la milice. Je blâme hautement ses sarcasmes contre un corps également distingué par son courage et sa bonne tenue.

*M. Sheridan* estime qu'il faut s'occuper essentiellement de la défense du pays. Il est juste, et le gouvernement a le droit de faire tirer au sort tous les citoyens, pour contribuer à la défense de leur patrie. Il serait trop cruel et trop contraire aux principes de les jeter forcément dans le service de l'armée régulière, laquelle est entièrement à la disposition de la couronne, et peut être employée sur toutes les parties du globe.

*Sir Heathcote.* J'insiste sur la nécessité d'adopter de grandes mesures de défense; n'attendons pas que l'ennemi ait débarqué. Quant à la levée en masse, je la considère comme une extravagance.

*M. Elliot.* Ma principale objection est que la mesure proposée nuira à l'établissement d'une grande force régulière. Cette dernière force, je la regarde comme nécessaire à la sûreté du pays, et certainement elle est la meilleure pour agir, soit défensivement, soit offensivement. Voulez-vous empêcher qu'on ne nous attaque, attaquons les premiers. Je sais que ce pays ne peut pas avoir une force militaire pareille à celle d'un autre pays ayant une population égale à la notre. Notre marine nous prend beaucoup d'hommes. La prospérité de la Grande-Bretagne, son opulence, ses manufactures s'opposent à ce que l'on puisse facilement recruter l'armée; mais j'avoue que le système du recrutement me paraît n'avoir jamais été bien entendu. Ainsi, lorsque l'on accordait une prime de dix guinées pour s'enrôler dans les troupes de ligne, on

en offrait une de quinze au moins, et souvent une plus forte, pour servir dans la milice, je déclare toutefois que je suis un partisan sincère du système de la milice. Mais dans une occasion telle que celle-ci, nous devons avoir recours au moyen le plus efficace, le mieux éprouvé, et qui ne laisse subsister aucune inquiétude; et nous devons augmenter nos troupes de ligne. Notre milice se battra avec courage, avec enthousiasme, je n'en doute point: il sera pourtant nécessaire de la mêler avec des troupes régulières. On a cité l'exemple des milices américaines; l'exemple a été mal choisi.

La nature du pays convenait singulièrement à des troupes irrégulières; ensuite et au bout de trois ou quatre campagnes, les troupes d'Amérique sont devenues excellentes. Il en sera de même des milices anglaises. Au bout de quelque tems, elles vaudront les meilleurs grenadiers de l'Univers. Oui, sans doute; mais ne leur laissons pas d'abord éprouver des désastres. Mon opinion formelle est qu'il faut avant tout renforcer l'armée, et qu'il faut la renforcer par la voie du sort. Je m'élève contre le bill, parce que les ministres ne font qu'y consacrer de vieilles erreurs, et qu'ils y persévèrent dans notre ancien mauvais système militaire.

*Le secrétaire de la guerre.* Il défend le bill. Il soutient que l'armée se recrute rapidement. S'il était nécessaire de la recruter plus rapidement encore, on adopterait une mesure convenable. Le bill dont il s'agit est le meilleur que l'on puisse présenter dans la circonstance, afin de lever, dans un très court délai, le plus grand nombre d'hommes possible.

*M. Pitt.* J'envisage certainement la question sous un autre point de vue que l'honorable membre M. Elliot. Je suis confirmé dans l'approbation générale, que j'ai déjà donnée, du principe du bill. Je le considère comme nous offrant le moyen le plus prompt et le plus efficace de pourvoir à notre premier besoin, c'est-à-dire, une grande force défensive; ensuite et dans un tems raisonnable, il nous donnera une force disponible, dont nous serons servirois pour agir offensivement contre l'ennemi: à la première occasion propice. Que si l'on me demande ce que j'ai le plus à cœur, je répondrai, sans hésiter, que je souhaite avant que qui que ce soit voit l'esprit public se relever; que je souhaite, non-seulement que ses entreprises soient repoussées, mais que sa présomption soit châtiée; que je souhaite enfin, non-séulement que ses projets soient déjoués, mais encore que son insolence soit punie, et que sa puissance soit détruite: cependant, et je le confesse sans détour, aujourd'hui nous devons consulter la prudence, et non moins que l'audace. Le tems et la raison veulent que notre premier objet soit celui de nous défendre. Nous nous vengerons, après, des insultes que nous avons essayées. Me dira-t-on, dans une exaltation romanesque, qu'il ne nous suffit pas de nous mettre sur la défensive, de tromper les orgueilleuses espérances de l'ennemi, d'assurer notre salut contre ceux qui ont conquis, effrayé et opprimé la moitié de l'Europe? Pretend-t-on qu'un tel soit indigne de nous, et que c'est une tâche trop humble; qu'il vaudrait autant augmenter le nombre des victimes, si nous ne pouvions pas arborer la bannière d'un conquérant? Certes, tous ceux qui portent l'héroïsme jusqu'à ce point, ont raison de s'opposer au bill. Quant à moi, je suis bien loin d'être de leur avis. Je ne renonce point à prendre l'offensive quand il en sera tems; mais je me contente, si l'on commence par assumer vigoureusement la défense du pays. Je vais plus loin: si pour assurer complètement cette défense, il fallait renoncer à toute opération offensive, je ne balancerais pas. Ainsi, si l'on venait me dire que nous ne pouvons avoir dans deux mois une armée régulière, destinée à un service général; mais que nous pouvions avoir, dans le même espace de tems, une force amplement suffisante pour la protection de cette île, je me hâterais d'accepter la dernière proposition. Je voudrais que cette île fût noblement exemptée de la honte et de l'oppression qui couvre le Continent, (et certes il n'y a pas de notre faute).

Je crois que le nombre de nos forces, est double maintenant de ce qu'il a été au commencement de toute guerre passée; mais quel que soit ce nombre, si nous avons besoin d'y ajouter 100,000 ou 150,000 hommes pour la défense des royaumes-unis; si ce nombre d'hommes ne peut être obtenu que pour un service limité, et si en même tems l'ennemi trappe à notre porte, ne perdons plus le tems à discuter; assurons notre tranquillité intérieure; faisons usage des moyens qui sont à notre disposition: qu'on ne s'imagine pas toutefois que je veuille me borner à une pure défensive; laissons se former les événements, et vous verrez que nous aurons aussi de puissans moyens pour prendre l'offensive. Je ne m'explique sur ce sujet qu'après avoir fait de mûres réflexions.

Je ne parlerai pas de l'état de l'armée durant la guerre dernière; il me semble que tout le monde est tombé dans l'erreur à cet égard, et même mon très-honorable ami qui, le dernier, a porté la parole. Je reviens à la mesure actuellement proposée: je suis convaincu que même cette mesure et celles qui en dériveront, sont les plus propres dans les conjonctures présentes, à l'effet de nous procurer des forces pour un service général.

Mon honorable ami, M. Windham, a prouvé trop laissé entendre qu'il ne se souciait pas du tout du service de la milice; je suis néanmoins que ce n'est pas là son opinion; mais il voudrait sans doute que notre milice fut réduite à 50,000 hommes, et que le surplus de notre population tournât au profit de l'armée régulière. Fouvions-nous, dans la situation où nous sommes, opérer un tel bouleversement? Je conviens que l'établissement d'une nombreuse milice nuit nécessairement au recrutement de l'armée. Cette considération n'a pas échappé à ceux qui ont fondé la milice, et qui, depuis 40 ans, ont fait adopter les diverses lois qui lui sont relatives. On a soutenu que notre établissement de milice nous rendait incapables d'être un pays militaire, et ne nous permettait pas de songer à des opérations offensives, je supplie la chambre de ne pas adopter légèrement ces maximes. En effet, notre système de milice a été adopté à l'époque la plus glorieuse de notre histoire, lorsque nous étions engagés le plus avant dans les affaires du Continent, et lorsque nous avons fait les plus grandes preuves d'intrigue. A cette époque notre armée de milice n'a certainement point été à notre armée de ligne, et n'a pas retourné dans ce pays l'ardeur militaire.

Ne perdons pas de vue le point principal. D'après les événements survenus en Europe dans le cours des dernières années, il est évident qu'une force considérable nous est encore plus nécessaire pour nous défendre que pour attaquer. En effet, nous n'employons dans une attaque que tels ou tels moyens; lorsqu'il s'agit de notre défense, nous avons besoin d'employer l'universalité de nos forces. Certes, je préférerais une armée de ligne, si nous pouvions l'obtenir avec une égale facilité et une égale promptitude, à une armée levée uniquement pour un service limité.

Je ne nie pas que nous serions heureux d'avoir une armée qui aurait fait long tems la guerre au-dehors, conduite par des officiers pleins d'expérience et d'habileté; une telle armée-ou les chefs et les soldats seront accoutumés à partager les travaux et la gloire, formés à une exacte discipline; rempliraient tous nos souhaits. Mais ne nous abusons pas; je suppose que l'on adopte le plan suggéré par quelques honorables membres, et que l'on vote une armée pour un service général, vous flattez-vous, qu'en obtenant les hommes par la voie du sort, vous obtiendrez aussi par la voie du sort l'habileté et l'intelligence. Si vous tirez des hommes de leurs ateliers ou de la charrue, vous imaginez-vous que parce que vous les ferez entrer dans les troupes régulières, vous les convertirez sur-le-champ en bons soldats? En seront-ils plus propres à combattre sur-le-champ contre les troupes de BONAPARTE: à la bonne heure, si vous pouvez faire un pacte avec le PREMIER CONSUL, et si vous pouvez l'engager à ne vous attaquer que lorsque nous aurons suffisamment formé et discipliné nos nouvelles levées. Tout ce qui a été dit par l'honorable M. Windham, n'en est pas moins digne de toute notre attention. Par exemple, nous devons prononcer que les forces que nous allons lever serviront d'auxiliaires à l'armée générale; et si une clause à cet effet n'est pas insérée dans le bill, il faut l'y insérer. Laissons d'ailleurs subsister les principes qui encouragent à entrer dans le service de la milice. Vous verrez que notre armée de milice servira elle-même à recruter notre armée de ligne. Une fois que notre armée de réserve sera formée, peut-on douter qu'elle ne renforce de quinze mille hommes notre armée régulière, si ce renfort était nécessaire. Je suis d'avis que dans le cas où une personne nommée par le sort, ne voudrait point servir réellement, et ne présenterait point un remplaçant, elle doit payer une amende proportionnée à son rang et à sa fortune. On m'objectera qu'ainsi on obtiendra de l'argent, tandis qu'il s'agit d'obtenir des hommes. Je l'avoue, mais n'est-il pas sûr que si cette amende est de 20 l. st., par exemple, il ne sera pas difficile de se procurer un homme avec cette somme. En me résignant, j'observe que la chambre est généralement disposée à adopter le plan de mon très-honorable ami, le secrétaire de la guerre. Elle a été pareillement émue par les observations de mon très-honorable ami M. Windham, qui tendent à faire augmenter nos forces destinées à un service général. Je remarque sur le tout qu'il ne s'agit pas d'examiner quel est le plan, le meilleur de sa nature, mais quel est celui qui, dans le moment actuel, est le

plus propre à assurer notre défense. Je suis intimement convaincu que le plan des ministres remplit ce dernier objet; et je desirerais ardemment que le bill dont il s'agit réunisse tous les suffrages, ou ne subisse que quelques modifications qui lui seront apportées par un comité. Au surplus, je rends justice à la noble chaleur de l'honorable M. Windham. Je connais combien son zèle est pur, et son patriotisme désintéressé; je sais qu'il est prêt à faire le sacrifice de sa fortune et de sa personne pour le service de son pays, pour maintenir nos droits, pour venger notre honneur. Je le conjure de se rallier à nous pour adopter une mesure nécessaire pour assurer d'abord notre défense. Je suis très-fâché de ne point marcher d'accord avec lui dans cette importante occasion: une consolation pourtant me reste, c'est que nous pensons de la même manière, quoique nous parlions différemment.

**Le secrétaire de la guerre.** Je suis heureux d'avoir entendu l'opinion de mon très-honorable ami sur l'amende qu'il conviendrait d'imposer; sans doute il conviendrait de la proportionner au rang et à la fortune de ceux qui ne voudront pas servir en personne ni fournir des remplaçans. J'espère qu'il sera nécessaire d'insérer à cet égard une clause dans le bill.

**M. Windham.** Il y a sans doute deux points à examiner: quels sont les meilleurs moyens à adopter pour notre défense? quels sont les meilleurs pour poursuivre vigoureusement la guerre? Eh bien, je demeurerais dans l'opinion que j'ai manifestée, savoir que le plan des ministres ne vaut rien pour atteindre ce double but. Puisque je n'ai pas été convaincu par le discours de mon honorable ami, M. Pitt, il est probable que rien désormais ne saurait me convaincre. Je persiste donc dans toutes ces objections. L'armée qu'on se propose de lever, cette nombreuse armée de réserve, empêchera le recrutement de notre armée régulière: or, je considère ce mal comme très-grave. Je soutiens toujours que nous devons essentiellement nous occuper de renforcer notre armée de ligne, parce qu'il n'y a qu'une armée de ligne qui puisse résister à un ennemi aguerri.

Je crois entrevoir que le bill actuel va passer; mais combien s'écoulera-t-il de tems avant qu'il passe? ensuite quand aurons-nous levé les hommes? enfin quand ces hommes seront-ils propres au service? L'invasion ne peut-elle pas s'effectuer, lorsque nous serons occupés à faire tierce au sort? Je le demande à la chambre, de quelle utilité pourra être un corps militaire à peine formé, plein de mécontents, incapable de se mouvoir, en un mot, un corps militaire propre à tout autre chose qu'à des opérations militaires? Ne voilà-t-il pas une belle armée de réserve? ne nous protégera-t-elle pas bien à l'heure du péril? Supposons que notre autre armée éprouve un échec, pouvons-nous sérieusement placer notre confiance dans l'armée de réserve? Une armée régulière peut réparer sa défaite, car elle peut se rallier; mais la défaite d'une masse irrégulière est irréparable: une seule défaite deviendrait alors notre ruine. Je veux empêcher que le peuple ne se confie trop aux nouvelles levées; je ne veux pas qu'il croie qu'on a pourvu suffisamment à sa sûreté; je desirerais qu'il compte sur lui-même. Je pense que des troupes régulières en moindre nombre vaudraient mieux que toute cette masse. Je recommande d'imiter la conduite des Vendéens, qui, quoique faibles en eux-mêmes, ont cependant, par leur science militaire et leur prudence, soutenu la guerre plusieurs années, et ne se sont soumis que lorsque la plus grande partie de l'Europe a été soumise. Loin de moi l'idée que nous devrions nous abandonner au désespoir, quand bien même notre armée régulière aurait été mise en déroute; nos forces navales nous resteraient, elles couvriraient toute communication entre l'ennemi débarqué et le Continent, et définitivement nous ramporterais la victoire.

J'ai beau examiner le plan des ministres, j'y vois tant d'objections que je ne saurais les détailler toutes. J'ai dû justifier aujourd'hui la première opinion que j'ai émise à ce sujet: on a eu tort d'en conclure que je voulais offenser la milice. J'ai dans la milice une juste confiance; je sais qu'elle est très-bien disciplinée, très-bien exercée; mes observations ont principalement porté sur l'armée de réserve. Je redrais jusqu'à satiété que cette armée ne saurait remplir le but qu'on se propose, qu'elle renfermerait beaucoup de mécontents, qu'elle serait tout-à-fait dépourvue de science militaire.

C'est sur ces solides raisons que je me fonde dans mon opposition. Que si pourtant la mesure est adoptée par le parlement, j'emploierais tous mes efforts pour qu'elle réussisse. Je ne respire, comme tout loyal anglais, que pour la liberté de mon pays, et je diffère seulement d'opinion sur les moyens de la sauver.

**M. Pitt.** Je suis toujours d'avis d'adopter la mesure proposée; mais je ne suis pas d'avis de nous borner à cette seule mesure: elle ne doit former qu'une partie de nos moyens de défense. Nous avons encore à employer d'autres moyens plus considérables. Je suis persuadé qu'on nous les proposera, sinon je les proposerai moi-même.

**Lord Castlereagh.** Il est évident que l'objet de l'ennemi est de subjugué ce pays; nous ne sommes pas d'accord sur les moyens qu'il a d'exécuter ce projet. Londres sera-t-il son premier but? Je suis fâché qu'on examine cette question. Il faudrait une grande bassesse et une grande lâcheté dans le peuple pour permettre à l'ennemi d'avancer aussi loin. Divers honorables membres m'ont paru se jeter dans des extrêmes opposés; les uns veulent que l'on ne compte que sur les troupes régulières, les autres s'appuient exclusivement sur la milice. J'estime que le plan des ministres est bon en cela même qu'il nous assure tous les secours qui sont à notre portée. Mon opinion est donc que ce qu'il y a de mieux à faire est d'adopter la mesure proposée.

**Le docteur Lawrence.** Je suis persuadé que la présente mesure fait partie d'un système défensif qui sera funeste à notre pays. A l'appui de mon opinion, qu'il me soit permis de donner lecture d'une lettre de M. Burke, laquelle ne contient que de trop sinistres présages.

(Le docteur lit la lettre.)

**Le chancelier de l'échiquier.** Il répond au docteur Lawrence. Personne plus que lui ne respecte les écrits de M. Burke; mais il ne lui pas se dissimuler que ce grand homme-d'état s'est trompé dans ses prédictions.

Le chancelier répond ensuite aux objections de M. Windham. Il termine en disant que les faits prouvent la diligence des ministres, et que ces derniers ont entièrement rempli leur devoir. Ne comptons désormais sur une paix solide et permanente, que lorsque nous aurons prouvé à l'ennemi que toute attaque contre ce pays est vaine, que notre puissance est réelle, et que nous ne devons point notre salut à sa tolérance.

Quelques membres prennent encore la parole. Le bill est lu une seconde fois, renvoyé à un comité *pro forma*; le rapport en sera fait, et il sera pris ultérieurement en considération lundi prochain. Le bill sera imprimé avec ses amendemens.

#### Nouvelles diverses.

Nous avons été bien malheureux dans l'affaire de Hanovre. Des transports avaient été ordonnés pour recevoir les troupes hanovriennes et les apporter en Angleterre; ces transports n'ont pu arriver à tems. Sans doute il y a des personnes bien coupables; ces transports ont été congédiés, on leur a accordé deux mois de paye. Combien nous seraient précieux 16,000 hommes de bonnes troupes bien disciplinées.

— Nous ne cessons de répéter que l'Espagne est réellement en guerre avec nous; elle fournit des armes à notre ennemi quand délivrera-t-on des lettres de marque contre l'Espagne?

**Fonds publics, 31.** Omnium . . . 3 pour cent d'escompte. (Extrait du *True-Briton*.)

#### CHAMBRE DES COMMUNES.

Stance du 27 juin.

#### ARMÉE DE RÉSERVE.

Le secrétaire de la guerre observe que les proportions des hommes que l'Angleterre et l'Ecosse auront à fournir s'écartent des réglemens contenus dans l'acte sur la milice qui a passé dans la dernière session, la raison en est que le gouvernement a reçu des rapports plus récents sur le nombre d'hommes en état de servir, par lesquels il paraît qu'il y a dans toute la Grande-Bretagne 900 000 hommes en état de servir dans la milice; de ce nombre, 750,000 appartiennent à l'Angleterre et au pays de Galles.

On a calculé qu'en prenant dans chaque comté 80 ou 84 hommes sur 10,000 de la population générale du pays, on aurait 40,000 hommes qu'il s'agit de lever pour la Grande-Bretagne; on a donc pris pour base 81; c'est un terme moyen; mais dans aucun cas on n'a pris plus de 16 individus au-delà de 84, ni moins de 16 au-dessous.

L'Ecosse doit fournir 6000 hommes.

On n'avait d'abord assujéti au service que les hommes entre 18 et 45 ans: cette base est celle des réglemens de la milice. Ils peuvent convenir à cette institution qui suppose le service personnel. Mais, pour alléger le fardeau, on a jugé à propos de l'étendre un peu. On propose de décider que tout homme entre 16 et 45 ans, qui a la taille convenable, sera obligé de servir personnellement ou par remplacement, et que les hommes au-dessus de 45 ans qui ont une certaine fortune, s'ils tombent au sort, obligés de fournir un remplaçant: pour subir cette obligation, il faudrait payer 30 liv. st. de taxes directes. On avait d'abord proposé de n'accepter pour remplaçans que des hommes ayant au moins trois enfans, mais on croit devoir supprimer cette clause qui n'a pas lieu pour la milice; l'amende à payer par ceux qui ne se présentent pas, soit par eux-mêmes, soit par remplaçant, serait de 20 liv. st. Ils paieraient de plus la moitié de leurs contributions directes, jusqu'à concurrence de 100 liv. Ceux qui serviraient personnellement recevraient la même paye que les volontaires; il leur sera donné deux gins en attendant qu'un corps.

Les bataillons ne seront commandés que par des officiers qui ont été colonels ou lieutenans-colonels; les officiers inférieurs seront pris parmi ceux qui ont leur retraite ou qui ont quitté le service pour causes non déshonorantes; on donnera des facilités pour faire passer les volontaires de leur corps dans la troupe de ligne.

**M. William Smith** trouve que le ministre n'a point donné de bonnes raisons pour prendre les individus à 16 ans plutôt qu'à 18; il pense que des hommes de 16 ans sont trop jeunes pour servir. Quant à l'obligation imposée aux hommes aisés qui ont plus de 45 ans, de fournir un remplaçant s'ils tombent au sort, il ne voit pas pourquoi les ministres ne proposent pas de l'imposer aussi aux femmes; car un homme de 95 ans, quelque riche qu'il soit, est aussi incapable de servir qu'une femme qui a la même fortune.

Le secrétaire de la guerre répond que c'est une ancienne loi du pays que tout homme-âge de 16 à 60 ans, s'il est requis par le shérif, est obligé de marcher pour la défense du pays. — Relativement à l'âge, il observe que les femmes n'ont jamais été obligées de fournir de remplaçans, excepté quand on a fait une cavalerie provisoire, et cette mesure eut beaucoup d'inconvéniens.

**M. Sheridan** trouve qu'il vaudrait mieux étendre l'obligation de 45 à 70, que de l'étendre en descendant de 18 à 16. Il y avait selon lui, à Londres et aux environs, plus d'hommes occupés à construire des maisons qu'il n'en fallait pour faire une armée de troupes réglées: ce n'était donc pas la peine de recourir à des enfans. — Il ne voudrait pas non plus qu'on refusât aux hommes d'une taille inférieure à cinq pieds deux pouces, la faculté de servir leur pays.

**M. Grary** regarde cette obligation comme très-onéreuse pour son pays; elle ne l'est pas autant, à la vérité, que l'est la conscription en France, mais elle y rassemble un peu.

**M. Pitt** croit que le plus essentiel est d'accélérer l'exécution de cette mesure; que ce que l'on y gagnerait en y faisant quelques amendemens, ne compenserait pas l'inconvénient qui résulterait d'une semaine de retard; et cela, ajoute-t-il, *non les préparatifs de l'ennemi, car on ne connaît pas les préparatifs, mais ses intentions manifestées.*

Telle est aussi l'opinion de M. Lawrence Parsons, qui observe que l'été est la meilleure saison pour former et exercer des soldats, chose qu'on ne peut bien faire en hiver par la pluie et la neige.

**M. Erskine** remarque que si la chambre des pairs emploie autant de tems à discuter l'âge des personnes qui on assujéti au service, que le comité des communes en a consommé à ces détails, ce sera du tems très-imprudemment perdu.

Le tout, après de longs et très-insignifiants débats, est ajourné au mercredi suivant.

Séance du mercredi 29 juin.

On s'y occupe des exemptions qu'il est question d'accorder à diverses personnes pour les soustraire à l'obligation du service de l'armée de réserve; le chancelier de l'échiquier fait remarquer que si l'on regarde comme exemptés tous les individus qui se sont offerts volontairement, et sans les déduire du nombre que leurs comtés respectifs ont à fournir, quelques-uns de ces comtés auront peine à fournir leur contingent.

Sur quelques observations de M. Pitt, qui paraît prendre beaucoup de part à cette discussion, le secrétaire de la guerre observe que les exemptions seront de deux sortes: 1<sup>o</sup> celles s'appliqueront aux corps de volontaires dont les services ont régulièrement été acceptés par S. M. avant le 22 juin, 2<sup>o</sup> quant aux individus, il propose que ceux-là soient exemptés qui ont offert leurs services, et qui ont été agréés et enrôlés avant le 22 juin.

On adopte cet avis.

Lorsqu'il est question de savoir si l'on pourra employer au service régulier les volontaires, M. Pitt insiste pour que l'on complete les régimens de ligne; j'espère, ajoute-t-il, qu'en augmentant ainsi nos forces, nous pourrions les moyens de faire au-dehors les plus vigoureux efforts, et nous pourrions, après avoir repoussé les atteintes de l'ennemi, exercer contre lui les représailles que mérite sa présomption.

On finit par convenir qu'au jour de la revue on invitera ceux des volontaires qui voudront servir dans la ligne à se présenter.

Tous les amendemens étant discutés, on remet la dernière lecture du bill au lendemain.

La chambre se forme en comité pour entendre une motion de M. Brown.

Cette motion a pour objet l'ouverture d'un canal qui doit traverser l'Ecosse d'une mer à l'autre, dans la direction de l'est à l'ouest. Ce canal qui parcourra un pays très-montueux, trouvera cependant 50 milles de vallées très-profondes au travers desquelles les plus gros vaisseaux pourront naviguer; on l'achèvera au moyen de 20 milles et demi de navigation artificielle, d'autant plus facile à

ouvrir, que le point le plus élevé n'est pas à plus de cent pieds au-dessus du niveau de la mer. De grands avantages résulteraient de cette opération qui permettrait à l'Irlande et aux ports occidentaux de l'Angleterre de se rendre dans la Baltique, sans faire le tour des îles Shetland ou des Orcades. On demande pour cela que 20,000 liv. st. soient mis à la disposition de S. M. — Cette proposition est adoptée *nonne contradictoire*.

Du 30 juin (11 messidor).

Hier, on a affiché au café de Lloyd, l'avis suivant :

« Hier soir, lord Hawkesbury a averti les ministres étrangers que S. M. avait décidé que l'entrée de l'Elbe serait bloquée de la manière la plus rigoureuse. »

— On assure positivement que lord Castlereagh remplace le comte de Saint-Vincent à l'amirauté.

— La gratification que l'on donne aux recrues qui entrent dans le corps des soldats de la marine a été élevée de trois guinées à huit.

— Une assemblée des bourgeois (*the livery*) de Londres a eu lieu à Guild Hall à l'effet de donner des instructions aux membres de la cité qui font partie du parlement pour qu'ils empêchent la taxe sur le revenu de passer en loi.

Le lord-maire a mis la question sur le tapis.

M. Whaitman a dit qu'avant que l'impôt-tax passât il avait fait connaître cet impôt, les plus fortes objections. — Il appuie avec peine qu'on ne rétablisse plus de modifications qui le rendent beaucoup plus désastreux, notamment en ce qu'on ne permet plus aux contribuables de déduire de leur revenu les rentes dont ils sont chargés.

Chacun proteste de son empressement à concourir aux charges communes, mais en voudrait un mode moins onéreux.

M. Perring insiste sur la nécessité de secondar le gouvernement. Il faut que toutes les classes s'y soumettent.

M. Benjamin Travers observe que si la taxe est humiliante, il ne faut pas hésiter à s'y opposer. Si pour sauver la patrie, on ne pouvait adopter d'autre impôt, il valait mieux laisser périr la patrie. (de fortes marques d'improbation s'élevèrent.) M. Travers avec grande peine reprend la parole et persiste à soutenir que cet impôt est onéreux et déshonorant; qu'il tend à énerver tous les bras qui doivent combattre pour la défense de l'Angleterre.

Sir William Curtis soutient que la nouvelle taxe est beaucoup moins onéreuse que n'était l'ancienne. Il était sans doute incommode de laisser faire l'inspection de ses comptes à un commissaire; mais il fallait de deux maux choisir le moindre. La question était de savoir s'il valait mieux montrer l'état de son revenu à un commissaire, que de laisser prendre le fonds à Bonaparte; ce que, sans doute, il le ferait, s'il pouvait (applaudissements). Il s'agit bien de discuter si l'on paierait 5 pour cent de son revenu. L'ennemi n'était-il pas aux portes? Pour amendement à la motion, il proposait que les habitants de Londres levasent 20,000 guerriers et allassent au-devant de l'ennemi; son avis était qu'il fallait endosser l'armure, tirer l'épée et anticiper sur l'arrivée des Français.

Les résolutions contraires à la taxe n'en ont pas moins été adoptées; il a été convenu qu'elles seraient insérées dans les journaux.

Samedi soir le sloop *la Louisa*, commandé par M. Comb, ci-devant confite-maître, fut pris par le *Prudent*, corsaire français, qui en retira l'équipage et y mit deux Français le même soir; M. Comb reprit son navire en tuant d'un coup de hache un des Français et en jetant l'autre dans l'écoutille. Le sloop de guerre *l'Arrow* survint à l'aube, et le conduisit à Plymouth; M. Comb n'avait qu'une jambe, les deux Français étaient armés, etc.

Dorchester, le 23 juin.

On a fait ici l'heureux essai d'un bâtiment d'un nouveau genre; il n'a rien de commun avec aucun vaisseau, dont jusqu'à présent on ait fait usage; il est entièrement construit de bois droit, et ressemble plus à une auge qu'à toute autre chose; les côtés et les fonds en sont absolument plats et quarrés aux deux bouts. Il a environ 90 pieds de long et 18 de large, ne tire que 3 pieds d'eau, et ne se gouverne point par la même méthode que les autres vaisseaux: ce bâtiment était lancé depuis un mois; personne ne voulait se hasarder à y monter; deux officiers ont engagé quelques matelots à les y accompagner, le vaisseau est sorti du chantier à 8 heures du matin et a descendu la rivière, qui était bordée d'une foule de spectateurs en silence; le vent était fort, chacun était persuadé que ce bâtiment ne reviendrait jamais au port; mais à la grande surprise de tout le monde, avant d'arriver à la passe, il a renvoyé tous les bateaux qui l'accompagnaient, et ayant déployé ses voiles, s'est lancé dans le canal; il est à peine fait quelques mouvements, que les marins le regardent avec admiration. Après une croisière de dix heures, dans laquelle il a fait avec

succès en tous sens, toutes sortes de mouvements, il a renoué la rivière contre un fort vent, au milieu des décharges d'artillerie et des applaudissements universels, de manière à étonner les plus vieux marins du port.

Le *Times* emploie une colonne entière à prouver que des troupes de nouvelle levée font très bien la guerre; il cite toutes les merveilles qu'ont opérées les troupes américaines et les armées françaises. Il en conclut que l'armée de réserve présentera dans peu de semaines un front de bataille égal aux meilleures troupes de l'Europe. Les ignorans, dit-il, ne la regardent que comme une force défensive, mais ils se trompent fort; cette armée est levée non parce que la troupe réglée est insuffisante, mais afin que celle-ci puisse un tems convenable devenir offensive.

Nous avons dit (dit le *Times*) que M. Addington, à la chambre des communes, avait appelé BONAPARTE le plus grand scélérat dont les actions eussent jamais souillé les pages de l'histoire; nous ne pensons pas que cette expression soit trop forte.

Les fonds ont éprouvé hier une baisse considérable. Les 3 pour cent ont descendu à 56  $\frac{1}{2}$ , et l'annuité à 4  $\frac{1}{2}$  d'escompte. Ils ont encore baissé ce matin à midi, les 3 pour cent étaient à 55  $\frac{1}{2}$ , et l'annuité à 5 d'escompte.

Du samedi 2 juillet.

On a entendu de Douvres, jeudi soir, une forte canonnade; et quelques personnes supposent que Sidney Smith bombardait Boulogne ou Calais. La brume était si épaisse, qu'il fut impossible de voir la côte.

A 5 heures après-midi.

Le feu augmente; beaucoup de personnes sont sur les hauteurs pour découvrir ce qui se passe. — On ne voit rien.

(Extrait des papiers anglais.)

Du lundi 4 juillet.

Trois pour cent consolidés; 54  $\frac{1}{2}$ . Omnium, 7 à 6  $\frac{1}{2}$  pence.

(Extrait de la Gazette de Londres, du 2 juillet 1803.)

Downing-Street, le 28 juin 1803.

Il a plu au roi de faire notifier par le très-honorable lord Hawkesbury, secrétaire d'état de sa majesté pour le département des affaires étrangères, aux ministres des puissances neutres, résidant à cette cour, que les mesures nécessaires ayant été prises par l'ordre de S. M. pour faire le blocus de l'embouchure de l'Elbe, en conséquence de l'occupation forcée d'une partie des rives de ce fleuve par les troupes françaises, ladite rivière est déclarée être en état de blocus; et qu'à dater de cette époque, toutes les mesures autorisées par la loi des Nations, et par les traités respectifs entre S. M. et les différentes puissances neutres, seront adoptées et exécutées relativement à tous les navires qui se permettraient de vouloir violer ledit blocus. S. M. a de plus ordonné à lord Hawkesbury de signifier aux ministres des puissances neutres, que des l'instants où les troupes françaises auraient évacué les positions qu'elles occupent actuellement sur les rives de l'Elbe, et qu'elles se seraient éloignées de manière à laisser le cours de cette rivière parfaitement libre et sûr aux vaisseaux de ses sujets et à ceux des autres nations, S. M. fera sur-le-champ lever ledit blocus.

Whitehall, le 28 juin 1803.

Le roi a nommé le chevalier Rupert George, Ambrose Serle et Thomas Hamilton, écuyers; l'honorable Edward Bouvier, et James Bowen, écuyer, commissaires pour le service des transports et pour la garde et l'administration des prisonniers de guerre.

— Le duc d'York arriva samedi matin à Windsor, et eut une conférence avec le roi sur des dispositions militaires. Lord Cathcart soumit à leur approbation une selle construite sur un nouveau plan pour le service des gardes-du-corps. On en fit l'essai sur un des chevaux du 13<sup>e</sup> régiment des dragons légers, et on a ordonné qu'elles seraient faites sur ce modèle.

FENCIBLES DE MER.

L'établissement des fencibles de mer paraît être une mesure bien combinée sous tous les rapports pour remplir son objet, qui est de protéger les côtes, soit sur le rivage, soit en mer, selon que les circonstances peuvent l'exiger. Il comprendra tous les pêcheurs et autres individus employés dans les ports et sur les côtes, et qui, par la nature de leurs occupations, ne sont pas soumis à la presse. Ce service se fera sous l'inspection de 88 capitaines ou commandans de poste et un nombre proportionné de lieutenans. Les divisions sont tracées de la manière suivante:

Depuis Emsworth jusqu'à Beachy-Head chef-lieu, Shoreham.

De Beachy-Head à Dungeness, chef-lieu Hastings. De Dungeness à Sandgate, chef-lieu New-Romey. De Sandgate à Sandown, chef-lieu Douvres. De Sandown à North-Forcland, chef-lieu Ramsgate.

De North-Forcland à Eastswail, chef-lieu Margate.

De Lower-Hope à Blackwater, chef-lieu Maldon.

De Blackwater à Stour, chef-lieu Harwich.

De Stour à Southwold, chef-lieu Aldborough.

De Southwold à Cromer, chef-lieu, Yarmouth.

De Cromer à Forsykewash, chef-lieu Lynn.

De Forsykewash à l'embouchure du Humber, chef-lieu Boston.

De l'embouchure de la rivière Ouze, chef-lieu Barton.

De l'Ouze à la pointe de Flamborough, chef-lieu Hull.

De Flamborough à la rivière Tees, chef-lieu Whirby.

De la rivière Tees à Northshields, chef-lieu Hartley-Poole.

De Northshields à la pointe Saint-Abb, chef-lieu Berwick.

Le Frith de Forth, chef-lieu Leith.

L'île de Wight, chef-lieu Breding.

De Emsworth au château Calchoth, chef-lieu Stokes-Bay.

De Calchoth à la pointe Saint-Alban, chef-lieu Poole.

De Saint-Alban à Puncknole, chef-lieu Weymouth.

De Puncknole à Teignmouth, chef-lieu Exmouth.

De Teignmouth à Ram-Head, chef-lieu Dartmouth.

De Ram-Head au Dodman, chef-lieu Fowey.

Du Dodman au Land's End, chef-lieu Falmouth.

Les Sorlingues, chef-lieu Sainte-Marie.

De la pointe Harland à Kingroad, chef-lieu Minthead.

De Cheptow à l'embouchure du canal Britannique, chef-lieu Swans.

De Kidwelly à Cardigan, chef-lieu Haverfordwest.

Le nombre de ces fencibles de mer est évalué à environ 14,000 hommes.

(Extrait du Sun.)

I N T E R I E U R.

Vannes, le 5 messidor.

Nous avons vu arriver ici plusieurs charrettes de fusils, modèle anglais, venant de la commune de Plumergat. C'est le résultat d'un des sermons du curé, dans lequel il a fait connaître tous les torts de l'Angleterre dans la présente guerre, et que son but est l'anéantissement de l'Europe.

Dans le canton de Sulgiac, département du Morbihan, les habitants ont livré 374 fusils de calibre anglais avec bayonnettes, qui étaient depuis long-tems enfouis dans un pré.

Paris, le 18 messidor.

Extrait du registre des actes de la préfecture de la Haute-Loire. — Du 23 prairial an 11.

Toutes les autorités civiles et militaires, appartenant au département ou à la ville du Puy, étant extraordinairement réunies à la préfecture, pour assister en corps aux cérémonies religieuses du jour de la Fête-Dieu; le préfet prenant la parole, a dit :

« Vous le savez tous, citoyens fonctionnaires publics réunis dans cette enceinte pour aller vous associer à la solennité du jour, long-tems les nations étrangères ont pris ombre de notre révolution, parce que des imprudens ou des pervers en avaient corrompu les principes et l'objet, en renversant les autels, et en tentant d'abolir la croyance antique, et le culte usité. L'explosion de quelques têtes sulfureuses, les combinaisons de quelques hommes perdus, se rattachaient aux machiavéliques combinaisons des ennemis de la France qui avaient espéré sa ruine, de ses écarts et de ses dissensions civiles et religieuses.

« A ces traits, qui de vous ne reconnaît cette puissance inquiète qui voudrait confondre l'immensité des mers dans son domaine territorial, et agiter sans cesse les grands peuples du Continent pour arrêter le progrès de leur industrie, et s'armer, à elle seule, le commerce universel.

« Oui, citoyens, n'en doutez pas, ce sont ces éternels ennemis de la France; ce sont ces insulaires jaloux, qui, dans le même tems et dans le même vœu, ont suscité à la rébellion les côtes de l'Ouest, pour la prétendue restauration de la religion, et tous les autres départemens pour son abolition; ce sont eux qui ont aigri les ressentimens, et qui ont ensuite, à Quiberon, soufflé de toute larille de leurs vaisseaux les imprudens qui s'étaient confiés à leur foi punique; ce sont eux qui, feignant de s'appuyer sur le sort des catholiques en France, abaisaient les catholiques d'Irlande, sous la fallacieuse promesse de leur conférer les droits civils et politiques, qu'ils leur refusent encore; ce sont eux qui se sont prêtés les derniers à une pacification générale; ce sont eux qui brisent les premiers l'arche sainte d'alliance, et relèvent l'étendard sanglant de la guerre, lorsque

... les nations avaient intérêt à la paix... l'ordre social, et contre votre industrie naissante, et contre le rétablissement de la religion catholique, sagement allée à la protection de toutes les autres, que la perle Albion ose conspérer dans son orgueilleux délie. Ainsi, parce que telle est la convenance d'une colonie de marchands, il ne sera plus permis à la France d'invoquer en paix... et suivant ses titres accoutumés, la suprême Providence, d'assurer son industrie et son commerce à son territoire, de restaurer sa marine, et de communiquer avec toutes les nations de l'Univers par des échanges profitables à toutes.

Le voilà donc dévoilé ce secret de nos ambitieux voisins, ou plutôt de leur indigne gouvernement. A peine a-t-il été pressé, que tous les grands pouvoirs de l'Etat, les conseils-généraux, municipaux, les maires, et tous les ordres de citoyens de la capitale de l'Empire, et du grand nombre des départemens, en rendant d'éclatans hommages à la longue patience du Gouvernement français, et à sa magnanimité, l'ont conjuré de ne plus laisser outrager la nation, et lui ont garanti l'indissoluble union de toutes les parties de la France, et le dévouement de tous ses citoyens. Nos cœurs étaient tous d'intelligence; l'éloignement de ce département, la célérité des travaux de son conseil-général, le défaut d'occasion des grandes réunions des fonctionnaires, avaient seuls pu différer l'expression publique de nos sentimens envers le Gouvernement. C'est aller au devant de nos vœux que de mettre à profit la solennité qui va nous réunir, pour exprimer dans une adresse au PREMIER CONSUL, nos actions de grâces pour cette foule d'institutions et de lois saluaires émanées du Gouvernement, notre admiration pour la sagesse de sa politique et de ses négociations, notre indignation sur les conditions humiliantes que veut mettre l'Angleterre à la paix, notre dévouement pour repousser une odieuse agression, et pour faire avorter les plus détestables projets qui aient encore été conçus contre la paix des Nations, contre le commerce et l'industrie de tous les peuples, contre l'antéanissement de celui de la France en particulier. Amis des arts et des sciences, zélateurs du progrès des lumières et de la civilisation, les Français ont pu soupiner après la paix, pendant qu'ils l'ont jugée compatible avec la dignité, la sûreté et le commerce national; mais, si on veut altérer les conditions essentielles de leur repos, un mouvement général et spontané va de nouveau les exciter à la guerre; tous les cœurs seront élevés vers le ciel pour implorer sa justice, tous les bras seront armés, et les plus terribles coups vont être dirigés contre l'indigne ennemi, qui se joue de la loi des traités; qui a trompé tous les parisiens, et qui ne médie que l'asservissement et la subversion de la France.

Citoyens et fonctionnaires; guerriers, prêtres, magistrats, administrateurs, nous avons la même cause à défendre, le même honneur national à soutenir, et nous avons enfin l'avantage d'être ralliés à un gouvernement réparateur, d'avoir pour premier chef ce jeune héros terrible dans la guerre, et magnanime dans les négociations.

Que tardons-nous? le signal des combats est donné par l'ennemi; mais avant de tirer le glaive, avant d'armer nos foudres de guerre, marchons religieusement vers nos temples; venez implorer au commun le Créateur des Mondes, l'Arbitre suprême des destinées des Empires; qui daigne à notre prière, prier dans sa sagesse celle de la France et de l'Angleterre; ou nous nous abusons étrangement, ou elles ne sauraient être douteuses. Le Dieu des armées est le Dieu de la justice, de l'ordre social et de la morale publique.

La justice ne fut jamais plus méconnue, plus outragée; et la guerre dont on nous menace, est dirigée contre l'ordre social et contre la religion. La Providence se déclare pour la France. Déjà circule et se manifeste chez nos rivaux cet esprit de vertige, qui précède les grandes crises politiques, et qui est presque toujours l'avant-coureur de la chute des Etats. N'en doutons pas, aux yeux de l'Eternel, le grand Peuple qui veut tout conserver, tout perfectionner, l'emportera, dans les chances sanglantes de la guerre sur le peuple assez insensé pour rapporter tout à lui seul, et pour tenter d'annéantir chez les autres la civilisation et l'industrie; sur ce gouvernement perdue qui fait prêcher la liberté en Europe, pendant qu'il asservit toute l'Asie, et qu'il y fonde, sur la misère et l'ignorance des peuples, le plus intolérable despotisme qui ait jamais pesé sur la Terre.

Les plus grands applaudissemens succèdent à ce discours. Un sentiment profond d'indignation et de vengeance contre le gouvernement, violateur des traités, se manifeste de toute part. Une adresse au PREMIER CONSUL est votée à l'unanimité, et signée de suite par tous les fonctionnaires présents.

(Voyez le texte de cette adresse au n° 283 du Moniteur.)

Les autorités administratives, militaires et judiciaires, les fonctionnaires publics et les habitans de la ville de Tarbes (Hautes-Pyrénées), au PREMIER CONSUL. — Tarbes, le 10 prairial an 11.

CIToyEN PREMIER CONSUL ET PRÉSIDENT, Nous adonnons votre héroïque modération. L'Europe l'admira avec nous; elle sentira que notre cause est la sienne, et le trident des mers qui brise la paix du Monde sera brisé.

CIToyEN PREMIER CONSUL, nous voulons l'indépendance et l'honneur. La République s'est confiée à votre génie, à votre intrépidité. Comptez sur le zèle, le dévouement de ses magistrats, de ses guerriers, de ses citoyens.

Salut et profond respect.

(Suivent les signatures.)

LITTÉRATURE.

Journal des dictionnaires poème du Tasse, traduit de l'Italien, nouvelle édition, revue et corrigée par l'auteur, augmentée de la vie du Tasse, d'un précis historique sur son portrait, et de la comparaison de l'Ariste et du Tasse, par Métastase, ornée du portrait gravé pour la première fois d'après le tableau original, et de vingt estampes dessinées par le Barbier l'aîné, et gravées par les premiers artistes de Paris.

La traduction que nous annonçons parut, pour la première fois, en 1776. L'auteur ne s'était pas fait connaître: elle fut généralement attribuée à deux des plus célèbres écrivains du temps. Le silence de la modestie cacha quelque temps ainsi le véritable auteur. Mais les amis des lettres ne tardèrent pas à le reconnaître, et ce fut en vain que depuis il persista à vouloir garder le secret de sa gloire littéraire.

Cette nouvelle édition est annoncée comme devant présenter beaucoup de changemens, d'additions et de corrections; elle sera, lorsqu'elle paraîtra, l'objet d'un article littéraire dans cette feuille.

Cet ouvrage, en deux volumes in-8°, édition très-soignée, cartonnée à la Bradel, est du prix de 25 fr.; le même, imprimé sur papier vélin, qui a remporté le prix à la dernière exposition du Louvre, figures avant la lettre, cartonné à la Bradel, 50 fr. le même, figures avant la lettre et les eaux-fortes, 75 francs.

L'édition est entièrement imprimée; sa publication n'en est retardée que par les graveurs; mais elle paraîtra dans le courant de thermidor prochain. Les personnes qui voudront se faire inscrire pour l'un ou l'autre papier, sont invitées à le faire avant cette époque. La liste des souscripteurs sera imprimée et jointe à la fin du deuxième volume. On ne paiera qu'en recevant l'ouvrage. Les souscripteurs des départemens recevront leurs exemplaires franc de port par la poste.

Les lettres doivent être affranchies et adressées aux cit. Bossange, Masson et Besson, imprimeurs-libraires, rue de Tournon.

LIBRAIRIE.

Annuaire de la Librairie, par Guillaume Fleischer. Première année, de ANXII à 756 pages, divisée en deux parties. — An 10 (1802) (1).

L'objet de cet ouvrage est de rendre compte de toutes les productions littéraires qui paraissent en France dans l'espace de l'année, du nom des auteurs, des éditeurs qui les impriment, des libraires qui les ont en vente, etc. Considéré sous ce point de vue, cet ouvrage ne peut qu'être infiniment utile au commerce de librairie; et l'intérêt personnel le rend tout recommandable aux libraires pour que nous ayons besoin d'insister sur son utilité.

Mais nous devons envisager cette production sous le rapport littéraire, et nous ne craignons pas de dire, que l'auteur a rendu par sa publication un service immense aux lettres et aux sciences. L'arbre des sciences s'étant si prodigieusement accru dans les deux derniers siècles, ses branches se sont tellement étendues qu'elles forment comme une épaisse forêt, où il est impossible de se retrouver sans fil et sans guide. Il faut donc se hâter de classer les connaissances humaines, pour que nous connaissions nos richesses; et pour que les génies qui se trouvent la force de créer, ne s'épuisent pas à inventer ce qui a déjà été trouvé; pour que nous puissions enfin tracer la marche progressive de l'esprit humain.

Le citoyen Fleischer a trouvé cette classification dans un ouvrage allemand consacré à être le répertoire de tout ce qui paraît en Europe; il l'a transporté dans notre langue; c'est déjà un service rendu aux lettres. Mais ce qui est plus précieux, et ce qui décele un excellent esprit dans l'auteur, c'est qu'il a rapporté avec un extrême sagacité et un tact très-sur les différens ouvrages aux chefs sous lesquels il a d'abord classé toutes les branches des connaissances humaines. Ce travail est bien plus délicat qu'il ne le semble au premier coup d'oeil; en effet, les productions de

(1) Prix, 9 fr. pour Paris, et 11 fr. 75 c. franc de port par la poste. De l'imprimerie de Baudouin. — Se vend à Paris, chez Levrault frères; et à Strasbourg, même maison de commerce.

l'esprit ne sauraient offrir des caractères aussi tranchés, des différences aussi marquées que celles de la nature. La nature agit presque toujours par des lois constantes, tandis que les combinaisons du raisonnement et les inventions de l'imagination se diversifient à l'infini.

Nous ne pouvons qu'engager le cit. Fleischer à continuer cet *Annuaire*, qui sera aussi intéressant pour les hommes de lettres, qu'utile aux libraires.

GRAVURES.

CHARLES COIPEL, successeur de feu Arthur, demeurant ci-devant rue de Louis-Légrand, au coin du boulevard d'Antin, aujourd'hui rue Saint-Martin, passage de la Réunion, n° 650, à Paris, prévient ses concitoyens qu'il met en vente plusieurs estampes nouvelles, comme paysages en taille-douce, imprimés sur grand-aigle vélin, formant sujets, dont les figures sont précieusement gravées par le citoyen Baquoy; deux autres paysages en couleur, formant aussi deux scènes pastorales et deux autres sujets historiques, gravés au poinçonné par le citoyen Alexandre Chaponnier.

Ces deux dernières planches sont imprimées en noir et en couleur, avec le plus grand soin.

Le citoyen Coipel joint à son fonds de planches un assortiment d'estampes composant ci-devant le fonds d'Arthur, et qu'il continue de vendre à l'adresse ci-dessus indiquée.

LIVRES DIVERS.

Nuevo Diccioniari portatil espanol e ingles, compuesto segun los mejores Diccioniarios que hasta ahora han salido a luz en ambas naciones.

Por C. M. Gattel, professor de grammatica general.

Paris, por Bossange, Masson y Besson, an 11.

The new pocket dictionary, of the english and spanish languages, Carefully compiled from the most approved english and Spanish dictionaries.

By C. M. Gattel, professor of general grammar.

Paris, printed for Bossange, Masson and Besson, an 11.

Histoire du Bas-Empire, en commençant à Constantin-le-Grand, par Le Beau; continuée par le cit. Ameilhon, ci-devant membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, et maintenant de l'Institut national de France, tome XXXV. Prix, 3 fr. broché, et 4 fr. par la poste.

A Paris, chez Crapart, Caille et Ravier, libraires, rue Pavée-André-des-Arcs, n° 11, chez lesquel on trouve les 24 premiers volumes au prix de 2 fr. 50 cent. et de 3 fr. 50 cent. franc de port.

ERRATA.

Au n° d'hier, art. Sciences: Extrait de l'Essai sur l'Histoire générale des Sciences pendant la révolution, au lieu de Biot, associé de l'Institut national, lisez: membre de l'Institut.

Au n° du 12 messidor, art. Paris, au lieu du nom propre Rachier, lisez: Rahier, admis, à l'école militaire de Fontainebleau.

COURS DU CHANGE.

Bourse du 19 messidor.

|                 | A 30 jours.     | A 90 jours.  |
|-----------------|-----------------|--------------|
| Amsterdam banco | 51 1/2          | 54 1/2 c.    |
| — courant       | 56 1/2          | 56 1/2 c.    |
| Londres         | 23 fr. 85 c.    | 23 fr. 58 c. |
| Hambourg        | 190 1/2         | 188          |
| Madrid valet    | fr. c.          | fr. c.       |
| — Effectif      | 15 fr. 18 c.    | 14 fr. 95 c. |
| Cadix valet     | fr. c.          | fr. c.       |
| — Effectif      | 15 fr. 7 c.     | 14 fr. 85 c. |
| Lisbonne        | 460 fr.         |              |
| Gènes effectif  | 4 fr. 76 c.     | 4 fr. 70 c.  |
| Livourne        | 5 fr. 15 c.     | 5 fr. 10 c.  |
| Naples          |                 |              |
| Milan           | 71. 19s. p. 6f. |              |
| Bale            | 1/2 p.          | 1 1/2 p.     |
| Francfort       | 2 fr. 55 c.     |              |
| Auguste         | fr. c.          | fr. c.       |
| Vienne          |                 |              |

CHANGES.

|             |              |         |
|-------------|--------------|---------|
| Lyon        | pair à 25 j. | 12 p.   |
| Marseille   | pair à 25 j. | 12 p.   |
| Bordeaux    | pair à 25 j. | 13 p.   |
| Montpellier | pair à 15 j. |         |
| Geneve      |              | 160 1/2 |

EFFETS PUBLICS.

|   |              |
|---|--------------|
| Cinq pour cent cons., jours de ger.             | 51 fr. 55 c. |
| Id. jours du 1 <sup>er</sup> vendémiaire an 12. | 48 fr. 60 c. |
| Bons de remboursement                           | 2 fr. 45 c.  |
| Ordon. pour receipt de domaines                 | 91 fr. c.    |
| Actions de la Banque de France                  | 1100 fr. c.  |

A Paris, de l'imprimerie de H. AGASSE, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

## INTERIEUR.

Lille, le 18 messidor.

LE PREMIER CONSUL a quitté Dunkerque le 17 de ce mois. Il a suivi la route de Bergues, Cassel, Bailleul et Armentières. Ces villes étaient parées de draperies, de feuillages et de fleurs, et orodées d'arcs de triomphe chargés d'inscriptions, interprètes souvent ingénieux et toujours fidèles des sentiments dont tous les citoyens étaient animés. On n'a pas vu sur cette route un village, une maison même isolée, qui n'eût ses devises, ses guirlandes, et ses arcs de verdure.

Notre cité a présenté un aspect plus magnifique et non moins touchant. Le PREMIER CONSUL, arrivé par la porte de la Barre, a suivi la rue de ce nom, et la rue Nationale, à l'entrée de laquelle un portique d'une belle architecture, et décoré de trophées et de tous les attributs de la puissance et du génie, marquait la première enceinte du palais préparé au PREMIER CONSUL.

A quatre heures après-midi, toutes les autorités constituées et les fonctionnaires publics de la ville, les tribunaux d'appel et criminel du département, des députations des municipalités de Douai, Valenciennes et Cambrai, s'étaient rendus hors de la porte de la Barre pour y attendre le PREMIER CONSUL. Ils se placèrent au bas du glacis à gauche, ayant en avant la garde d'honneur à pied, et en arrière sur le glacis à droite, les canonniers de la garde nationale.

A cinq heures et demie, le PREMIER CONSUL arriva à la barrière, environné de sa garde, d'un corps de chasseurs à cheval commandé par le général divisionnaire Vandamme, et de la garde d'honneur à cheval, composée d'habitants de Lille, laquelle était allée à sa rencontre jusqu'au village de Lomme, à une lieue de la ville. Le PREMIER CONSUL s'étant arrêté, le maire, à la tête du corps municipal, lui présenta les clefs de la ville en lui adressant le discours suivant :

CITOYEN PREMIER CONSUL,

« J'ai l'honneur de vous présenter les clefs de la ville de Lille. Si ses habitants furent assez heureux pour les conserver contre les efforts d'une armée ennemie, ils sont fiers aujourd'hui de vous les offrir sans tache. Ils ne pouvaient céder qu'à celui dont la gloire et les bienfaits commandent l'admiration et la reconnaissance. »

Depuis la porte de la Barre, un peuple immense couvrait les rues où passait le PREMIER CONSUL, et remplissait au loin les rues adjacentes. Il semblait que toute la population des campagnes et des villes voisines s'eût rassemblée dans nos murs pour unir ses transports à nos acclamations. Pendant le jour et pendant la plus grande partie de la nuit, qu'éclairait une illumination générale, la foule des citoyens n'a pas quitté la rue Nationale.

Ce matin, le PREMIER CONSUL a reçu les membres de toutes les autorités constituées, les corps de toutes les armes et le clergé, présenté par l'évêque de Cambrai.

Discours du préfet.

CITOYEN PREMIER CONSUL,

Le département du Nord, honoré de votre présence, fixe depuis plusieurs jours les regards de la France entière. Eh ! qui ne lui envieait pas le bonheur de pouvoir vous offrir personnellement l'hommage public des sentiments qui sont dans tous les cœurs ? Ici la nature, d'accord avec tous les vœux des habitants, semble avoir mêlé ses démonstrations aux accents multipliés d'une vive reconnaissance. A son signal, l'agriculture a semé sur votre passage les merveilleux produits de son infatigable et soignée activité, et les milliers d'arbres qu'elle a fait croître paraissent ne s'être entr'éclosés d'avance que pour offrir au plus grand-homme de l'Univers le plus magnifique des arcs de triomphe, que pour le réjouir du spectacle ravissant des plus riches moissons. Il était bien juste, en effet, que l'art le plus essentiellement lié au bonheur des hommes, produisit ses trésors pour recevoir dignement le héros dont tous les moments sont consacrés au bonheur des hommes.

Ce département, CITOYEN PREMIER CONSUL, n'est pas seulement intéressant par son agriculture ; l'industrie et le commerce y occupent depuis des siècles des milliers de bras : c'est à vous qu'il est réservé de leur rendre l'activité et la splendeur que les circonstances ont rallenties. Un faisceau des produits de ses fabriques et de ses ateliers épars était le seul monument de reconnaissance digne de votre grande âme ; il vous est offert en cette ville.

Jouissez donc, CITOYEN PREMIER CONSUL, de la vue du bien que nous vous devons ; jouissez du bonheur d'être aimé. Ah ! que nos ennemis ne peuvent-ils être les témoins de l'enthousiasme que votre présence excite partout ! Ils ont cru sans doute qu'en rallumant les fureurs de la guerre, ils arrêteraient les élans de notre courage ! Ils ne connaissent pas les Français, ils ne sont plus dignes d'être leurs rivaux ; et l'Europe, satisfaite, applaudira bientôt à la vengeance que leur perfidie vous force d'exercer. Elle répétera avec toute la France : *Gloire, admiration et reconnaissance éternelle au vengeur des nations, au pacificateur de l'Univers !*

A Madame BONAPARTE.

MADAME,

Après avoir exprimé au héros de la France les sentiments d'amour, de reconnaissance et d'admiration que tous les Français lui ont voués, nous cédonas au besoin de venir aussi vous offrir l'hommage de notre respect, de notre affection et des vœux que nous formons pour votre bonheur. Daignez, Madame, recevoir avec bonté, ce juste tribut de nos cœurs ; il est l'expression sincère des sentiments de vénération qu'inspirent les rares qualités et les vertus qui vous rendent si digne d'être l'épouse du plus grand-homme de l'Univers.

Discours du président du conseil-général.

CITOYEN PREMIER CONSUL,

Interprète des sentiments et des vœux de huit cent mille Français, le conseil-général du département du Nord vient avec empressement vous offrir le tribut de leur amour et de leur reconnaissance.

Nous venons, au nom de ces nombreux citoyens, vous demander vengeance d'une puissance ambitieuse et perfide qui outrage un Peuple invincible et généreux ; d'une puissance qui viole au gré de sa politique les engagements les plus sacrés, qui calcule sur la ruine ou la destruction des Etats, et qui ose fouler aux pieds les lois éternelles des nations.

C'est au héros qui, par le succès de ses armes et par la gloire de son consulat, a rehaussé l'éclat du nom français, qu'il appartient d'en faire respecter la dignité.

C'est à BONAPARTE qu'il appartient de réprimer l'injustice et l'audace des oppresseurs de la liberté des mers.

La cause de la France est la cause commune de toutes les puissances maritimes ; c'est la cause de tous les Peuples du Continent.

Puisqu'après avoir inondé le globe de toutes les calamités pendant dix années entières, l'odieuse Albion, sourde à la voix de l'honneur et aux cris de l'humanité, ne craint pas de rallumer les torches de la guerre, qu'elle seule à son tour en éprouve les cruels ravages ! que cette Carthage moderne tremble de voir arriver sous ses murs nos bataillons victorieux ! qu'elle tremble à l'aspect d'un nouveau Scipion, dont la valeur et le génie savent triompher de tous les obstacles !

Heureux de pouvoir présenter personnellement l'hommage de notre affection et de notre dévouement respectueux au chef auguste de l'Etat, nous lui protestons qu'à sa voix il n'est point de sacrifices que le département du Nord ne fasse pour le maintien du Gouvernement, pour assurer l'indépendance de la République et l'humiliation de ses ennemis.

A Madame BONAPARTE.

MADAME,

Vous faites le bonheur du héros à qui nous devons le nôtre ; que de droits à notre reconnaissance ! Il nous est bien doux de pouvoir vous en présenter l'hommage !

Le génie et l'héroïsme ne pouvaient s'associer qu'aux grâces et à la vertu. Puisse cette glorieuse association se perpétuer pour la félicité de la France !

Discours du président du tribunal de première instance.

Le tribunal de Lille vient présenter au PREMIER CONSUL son hommage, son respect, son amour et son dévouement.

Il ne peut contempler, sans admiration, le héros qui, dès sa 27<sup>e</sup> année, avait rempli l'Univers de son nom.

Mais c'est avec la plus profonde vénération qu'il aime à contempler en lui l'homme que la Providence semble avoir choisi pour remplacer la morale sur sa véritable base, pour donner à la France

les meilleures lois qu'elle puisse recevoir, et pour rendre à la magistrature son ancienne splendeur.

A ce triple titre, la postérité ne citera BONAPARTE qu'avec étonnement, et elle dira : NAPOLEON BONAPARTE fut plus qu'un héros ; il fut un grand-homme ; il fut un sage ; il fut le bienfaiteur de la France !

A Madame BONAPARTE.

MADAME,

Vous avez des droits égaux à notre respect, à notre amour et à notre reconnaissance.

A notre respect. Vous êtes l'épouse chérie du héros qui fait la gloire et le bonheur des Français.

A notre amour. Grâce, talents, charmes, de l'esprit et du cœur, douce et bienfaisante humanité, tout est en vous réuni.

A notre reconnaissance. Vous accompagnez, dans ses courses rapides, le bienfaiteur de la France. Votre présence charme, pour ainsi dire, ses fatigues, et semble à chaque instant le rendre tout entier aux affaires de l'Etat. Que ne vous devaient point à ce titre tous les bons Français !

Veillez, madame, agréer l'hommage de tous ces sentiments que se plaisent à vous rendre les juges du tribunal de première instance de Lille.

Discours du président du tribunal criminel du département du Nord.

CITOYEN PREMIER CONSUL,

Le tribunal criminel que j'ai l'honneur de présider, vous présente l'hommage de la vénération profonde qu'on doit à la réunion de toutes les vertus ; celui de la reconnaissance, pour tout le bien que vous doit la Nation française ; celui de son admiration, pour tout ce que vous avez fait de magnanime ; et enfin, celui de son entière confiance dans les ressources et la grandeur de votre génie, pour contenir dans de justes bornes l'orgueil du gouvernement anglais, jaloux de vos triomphes et de votre bonheur.

Nos vœux vous suivent partout, et l'intérêt que nous prenons à votre gloire, égale celui qui vous anime pour la félicité publique.

A Madame BONAPARTE.

MADAME,

Vos pas suivent ceux de votre illustre époux ; partout sur ses traces, vous recueillez l'amour des Français et les impressions de leurs vœux pour sa conservation : soyez en dépositaire, madame, et que leur ardeur et leur pureté les fasse exaucer par l'arbitre suprême de la destinée de tous les Empires ; le moment arrivera où sa justice atchera par de nouveaux triomphes, réservés au PREMIER CONSUL, le sceptre des mers, à ceux qui en sont les odieux tyrans. C'est alors que cet Empire deviendra le partage de tous les peuples et le gage d'une paix perpétuelle ; alors l'humanité à l'abri des fléaux qu'entraîne la guerre, respirera tranquillement et ne craindra plus d'être en deuil. Alors, madame, toujours assise au premier rang, avec de nouveaux titres à la gloire d'être l'épouse du plus grand des mortels, vos grâces brilleront d'un nouvel éclat ; alors enfin l'image des rares qualités qui vous distinguent, nous rappellera celle des vertus qui caractérisent le héros que vous avez su fixer, et nous ne séparerons jamais l'intérêt qu'il nous inspire, de celui que nous prenons à tout ce qui peut vous rendre constamment et parfaitement heureuse.

Discours du président de la chambre de commerce de Lille, au PREMIER CONSUL.

CITOYEN PREMIER CONSUL,

Grand dans la guerre, vous avez, par l'éclat de vos victoires, captivé l'admiration de vos ennemis, même ; vous les avez forcés à recevoir la paix, lorsque vous pouviez les écraser par les armes ; plus grand dans la paix, vous avez su réunir dans l'intérieur, des esprits qui paraissaient irréconciliables. Vous avez rappelé les arts et les sciences ; vous avez rendu au commerce et à l'agriculture la protection qui leur était nécessaire ; vous avez relevé des établissements utiles, que la révolution avait abattus, ou vous leur en avez substitués d'autres non moins utiles et plus analogues aux circonstances et à l'esprit du tems ; à l'âge où les plus grands-hommes entrent à peine dans la carrière des travaux, vous étiez déjà couvert de tous les genres de gloire.

La patrie reconnaissante allait jouir du fruit de vos exploits, lorsque de nouveaux cris de guerre se sont fait entendre. Des voisins orgueilleux, jaloux du bonheur de la France, plus jaloux encore du héros qui la gouverne, ont de nouveau vous provoquer aux combats. L'Univers étonné,

applaudit aux efforts que vous avez faits pour écarter les fléaux d'une nouvelle guerre. Nos ennemis, fiers de l'élément qui nous sépare, et sur lequel ils croient leur domination bien affermie, ont été soudés à la voix de leurs propres intérêts; l'Univers indigné applaudit bientôt à leur défaite, et ajoutera le titre de vengeur des nations à celui de pacificateur qu'il vous a déjà donné.

La France, tranquille par la confiance qu'elle a dans le génie qui veille à ses destinées, n'interrompra point les travaux qu'elle vient à peine de reprendre. Tandis que les armées accoutumées à vaincre, iront, à votre ordre, punir nos perfides voisins, le reste de ses habitants continuera sans trouble et sans inquiétude à se livrer à ses paisibles occupations.

Vous, CITOYEN CONSUL, tandis que d'une main vous dirigerez l'épée de la victoire, de l'autre vous continuerez à tracer et exécuter les plans d'une bonne administration. Vous n'abandonnerez point les projets que vous avez conçus pour le bonheur de la France. Au milieu de quelques sacrifices auxquels vous la trouverez toujours disposée, elle aura vaincu ses ennemis, sans cesser de jouir des avantages de la paix.

Veillez agréer l'hommage de l'attachement le plus inviolable.

A Madame BONAPARTE.

MADAME,

Compagne du héros que révere la France, votre nom sera toujours cher aux Français. Vous semez de fleurs la carrière laborieuse de ce grand-homme; et tandis qu'il veille au bonheur de tous, seule vous vous occupez à faire le sien. Par là vous acquitez la dette de tous les Français, et vous acquérez des droits à leur reconnaissance. Agréer l'hommage de la nôtre, et du profond respect dont nous sommes pénétrés.

Le PREMIER CONSUL s'est entretenu long-temps avec les membres des différentes députations.

A six heures du soir, il a passé en revue la garnison, et a visité la citadelle.

A neuf heures, il s'est rendu à la salle de spectacle, où était préparée une fête que la ville lui avait offerte.

Il a été accueilli dans cette brillante réunion, avec les acclamations unanimes, et les transports qui accompagnent tous ses pas. L'assemblée entière, par un mouvement spontané, a demandé l'air où peut-on être mieux qu'au sein de sa famille? et pendant que la musique l'exécutait, tous les cœurs étaient émus; tous les yeux fixés sur le PREMIER CONSUL se remplissaient de douces larmes. Nous espérons le conserver encore de nous dans nos murs.

Paris, le 20 messidor.

Sur le rapport du ministre de la guerre, le PREMIER CONSUL a autorisé, le 16 messidor, l'admission à l'école spéciale militaire de Fontainebleau, des élèves pensionnaires dont les noms suivent :

Dembarre (Jean-Jacques-Victoire), neveu du général Dembarre, inspecteur-général du génie; Lavaux (Etienne-Edouard), fils de propriétaire; Desmontis (Charles Claude-Frédéric), fils d'un ancien officier des Gardes-du-corps.

Beaupaire (Joseph-Alexandre-Reine), fils de propriétaire.

Le préfet, le secrétaire-général, et les conseillers de préfecture du département du Morbihan, au PREMIER CONSUL. — Vannes, le 1<sup>er</sup> messidor an 11.

CITOYEN PREMIER CONSUL ET PRÉSIDENT,

La guerre va donc encore affliger l'humanité! votre modération, votre loyauté, l'appel aux principes, sans lesquels il n'existe plus que la force pour garantir des traités, tout a été méconnu par le gouvernement anglais. Sa jalousie vous fait un crime de votre gloire et de vos vœux pour le bonheur et la prospérité de la France. Ces présompueux insolents ont-ils pu espérer que vous balanceriez entre l'avisement de la Nation et les chances de la guerre? ne savent-ils pas que BONAPARTE, fort de la justice de notre cause, est appuyé d'un côté par la Victoire, de l'autre par l'amour de tous les Français? Qui, de tous les Français! Nous nous empressons de vous en donner l'assurance du sein d'un pays naguère le théâtre des séductions et des crimes payés par l'or corrompeur de l'Angleterre. Comptez, CITOYEN PREMIER CONSUL, qu'elle n'y trouvera plus que des ennemis; que ce serait envain qu'elle y emploierait de nouveaux ses manœuvres, ses agens, ses fausses promesses, ses trahisons, sa théorie de l'assassinat et du pillage, et que la plus vive indignation y repousse à jamais ses torches incendiaires.

Tous sont ralliés au Gouvernement, tous sont fiers de la gloire de son chef, et pleins de confiance dans son génie. Tous vous prient de compter sur leur union, sur leur reconnaissance et sur leur dévouement.

(Suivent les signatures.)

Le conseil-général du département des Deux-Sèvres, au PREMIER CONSUL. — Niort, le 5 messidor an 11.

CITOYEN PREMIER CONSUL ET PRÉSIDENT,

Le conseil-général des Deux-Sèvres, malgré les calamités de ses arrondissemens du nord, les sacrifices de ceux du midi, et leurs surcharges contributives, ne voit que la perte d'Angleterre déchirant un traité sacré. Et votre main pacificatrice venait à peine de le signer!... il en a ramassé les lambeaux, en votant spontanément, dès le 15 prairial, une frégate; qu'elle porte un nom, bien cher à toutes ces contrées, et que nous vous prions de confirmer: les Deux-Sèvres!

Légalement réunis, nous adressons au Gouvernement notre délibération; nous consacrons ainsi le vœu solennel de tous nos concitoyens, pleins d'amour pour la patrie et son illustre chef, comme d'indignation pour un cabinet perfide.

Puisse-t-il calculer ces mouvemens simultanés de tous les cœurs français, qui ne se réfugient plus que dans le vôtre! puissent sur-tout vos jours durer pour nous, autant que les divers faisceaux de gloire que vous avez conquis ou qui vous attendent!

Salut et respect. (Suivent les signatures.)

Le sous-préfet, le maire, les adjoints et les membres du conseil municipal de la ville de Morlaix, au PREMIER CONSUL. — Morlaix, le 8 messidor an 11.

CITOYEN PREMIER CONSUL ET PRÉSIDENT,

Organe d'une ville qui apprécie, dans toute leur étendue, votre dévouement à la cause du Peuple français, vos travaux et vos vertus, nous vous offrons l'hommage de la reconnaissance la plus sincère.

Vous avez rendu la paix à l'Europe; ses bases étaient équitables et modérées; cependant le gouvernement anglais, envieux de tant de gloire et jaloux du bonheur du Monde pour lequel vous aviez tant lutté et vous vouliez tant faire encore, a rompu tout-à-coup un pacte si solennellement conclu et garanti.

Profondément pénétré des malheurs que la guerre entraîne après elle, vous avez lutté, pour écarter ce fléau, tout ce que comportait la dignité du Peuple français.

Le gouvernement britannique a été sourd à la voix de l'humanité; mais le sang des victimes de la guerre retombera sur lui.

L'Angleterre veut, dans son aveugle haine, tenter un dernier effort; mais les vœux insensés de cette ambitieuse rivale seront déçus.

Les flots de la Manche viennent se briser vainement contre les rochers de l'ancienne Armorique: ainsi seront vains les pénibles efforts de l'Anglais contre la République, son chef et ses citoyens.

Mais il ne suffit pas à la dignité du Peuple français de se défendre avec avantage... il faut attaquer avec énergie. La bonté de notre cause que vous soutiendrez si dignement; la valeur de nos armées et un vent favorable que la justice de la providence nous accordera, tout enfin nous garantit que la Grande-Bretagne sera punie...

La ville de Morlaix, jalouse d'ajouter son offrande à celles offertes au Gouvernement, vient de destiner 6000 fr. à la construction d'un bateau plat. Elle concourra en outre, avec empressement, à partager les sacrifices que le conseil-général va voter au nom du département, et elle vous prie d'agréer l'hommage de son profond respect.

(Suivent les signatures.)

Le maire, adjoint et membres du conseil municipal de la ville de Sarrebourg, au PREMIER CONSUL. — Sarrebourg, le 9 messidor an 11.

CITOYEN PREMIER CONSUL ET PRÉSIDENT,

Qu'a voulu l'Angleterre, en rallumant, avec une perfidie et une férocité dont l'histoire présente peu d'exemples, le flambeau de la guerre, si heureusement éteint par votre sagesse et votre génie? — Mettre de nouveaux les armes à la main aux puissances continentales, pour se détruire ou s'affaiblir les unes les autres. Mais toute l'Europe, lasse de son insolente et funeste domination, se prononce avec force contre elle, et veut enfin lui arracher le sceptre des mers. — Tenter de troubler la France, de diviser ses citoyens, de les agiter contre leur Gouvernement, en les forçant à quelques sacrifices! — Mais un seul sentiment anime tous les Français; tous se présentent à l'envi autour du Gouvernement qu'ils chérissent; tous se disputent la gloire de venger l'honneur national, se disputent d'humilier, de craser l'orgueilleuse nation, qui, violant effrontément les traités, ose les braver, les délier; tous entourent de leur amour, de leur confiance, de leur dévouement le premier magistrat de la République, le grand-homme, qui a su ramener parmi eux, par un prodige étonnant, la tranquillité et le bonheur. — Empêcher notre marine de se relever, notre commerce de

prosperer! — Mais l'Angleterre, par là, hâte sa ruine; et sur les débris de son affreux despotisme doivent se relever et notre marine avec l'éclat qui lui convient, et la liberté du commerce, qui est le premier droit des nations, que leur position en rend susceptibles. — Ainsi la Providence sait faire tourner les efforts du crime contre lui-même; il se détruit de ses propres mains. — Enfin l'Angleterre aurait-elle conçu le fol espoir de démontrer à nos invincibles armées que, grâce aux eaux qui l'entourent, elle seule peut impunément les provoquer! — Mais si, dans les déchirements de la plus terrible des révolutions, guidés par le génie de la liberté, par l'honneur, ce sentiment qui rend les Français capables des plus dilicieux entreprises, elles ont pu vaincre par-tout, que ne feront-elles point, lorsque toutes les forces de la nation sont réunies, et que BONAPARTE les dirige toutes!

CITOYEN PREMIER CONSUL, le traité de Londres sera le traité de la liberté des mers et du commerce du Monde. Après avoir dompté en France la tyrannie des factions, vous enchaîneriez celle qu'avait établie sur tout le globe l'ambition britannique; ce sera un nouveau bienfait dont l'Univers vous sera redevable. Quel est le Français qui, en envisageant les grandes choses que vous avez faites pour la patrie, pour la félicité de tous, ne vous seconde de toutes ses forces, par devoir, par reconnaissance, par intérêt?

Les habitants de Sarrebourg, qui, dans tous les tems, ont donné des preuves de leur zèle pour servir la République, n'éprouvent qu'un regret, celui de ne pouvoir contribuer pour beaucoup à l'accomplissement de vos grands desseins. Mais en vénération pour vous, en tout ce qui dépend de l'affection, de la bonne volonté, du cœur, ils ne le cèdent à personne.

Nous avons l'honneur de vous en offrir l'assurance avec celle de notre profond respect.

(Suivent les signatures.)

Les membres du conseil-général du département de la Dordogne, au PREMIER CONSUL.

CITOYEN PREMIER CONSUL ET PRÉSIDENT,

La foi publique, la sainteté des traités ont été violées! la France a été attaquée avant la déclaration de guerre, outragée dans ses manifestes calomnieux, insultée, dans la personne de son premier magistrat!

Indignation est générale; la vengeance doit l'être aussi: la guerre est nationale!

Nous devons, nous voulons tous y concourir par nos efforts, par nos moyens: nous géissons de ce qu'ils ne sont pas en proportion avec le juste ressentiment qui nous anime. Mais un département peu fertile, sans commerce, sans manufactures, sans canaux, sans rivières navigables et presque sans communications, ne peut voter que la somme modique de 256,900 fr.

Nous vous l'offrons, CITOYEN CONSUL, pour nous venger, nous procurer, pour la seconde fois, une paix aussi glorieuse que la première.

Créer un pont mobile pour atteindre une nation plus jalouse que rivale de la nôtre. La justice de notre cause, votre génie, votre fortune (qui est pour nous une autre providence), feront le reste.

Agrez, CITOYEN PREMIER CONSUL, l'assurance de notre dévouement et de notre respect.

(Suivent les signatures.)

Le maire, adjoint et membres du conseil municipal de la ville de Carcassonne, département de l'Aude, au PREMIER CONSUL.

CITOYEN PREMIER CONSUL ET PRÉSIDENT,

Pénétrés de mêmes sentimens d'indignation qui vous ont déjà été manifestés par plusieurs communes de la République, nous venons réclamer vengeance contre une nation violatrice des traités les plus solennels.

Le Gouvernement français, trop puissant pour éprouver des craintes, n'a rien négligé pour conserver la paix; et le ministre anglais, poussé par un esprit d'ambition et de jalousie, a saisi avec empressement le premier prétexte pour déclarer la guerre; il n'appartenait qu'à un héros, l'ami de la victoire, de répondre, par un excès de patience et de modération, à des provocations et des hostilités sans exemple; mais enfin à la modération doit succéder la vengeance; que la nation anglaise sache que les tems sont passés où, avec son or corrompeur, ses vils émissaires jetaient des germes de discordance parmi les citoyens français; qu'elle sache que tous les cœurs sont réunis autour du génie protecteur, qui s'est chargé de nos destinées, et que, sous un tel guide, les Français seront toujours invincibles.

Le commerce du midi de la France, paralysé par les vicissitudes d'une longue révolution, ressentait déjà l'heureuse influence d'un Gouvernement réparateur. La ville de Carcassonne, dont la principale industrie consiste dans ses nombreux manufactures et dans ses relations avec les échelles du Levant, sera, sans doute, une de celles qui

auront le plus à souffrir de la guerre actuelle, mais si la stagnation de son commerce, ou la possibilité de faire son offrande sur l'autel de la patrie, ses habitants offriront au Gouvernement un dévouement et une confiance sans bornes.

Veillez agréer, CITOYEN PREMIER CONSUL, l'hommage du dévouement le plus inviolable et du respect le plus profond.

(*Suivent les signatures.*)

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

Amiens, le 8 messidor an 11.

### LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE.

Vu 1<sup>o</sup> une délibération du 28 prairial dernier, par laquelle le conseil-général du département de l'Ouirthe a arrêté qu'il serait construit dans le département dix bateaux plats de la première espèce; qu'à cet effet, le Gouvernement serait prié de permettre que 300,000 fr. fussent levés en deux portions égales par addition aux contributions de l'an 12 et de l'an 13.

2<sup>o</sup>. Une délibération du 1<sup>er</sup> messidor présent mois, par laquelle le conseil-général du département du Bas-Rhin, demande que le Gouvernement autorise la levée de 10 centimes additionnels aux contributions foncière, personnelle et mobilière de l'an 11, pour le produit en être employé à la construction de 14 bateaux plats, dont quatre de première classe, . . . de la seconde et . . . de la troisième, qui porteront le nom des quatre arrondissements du département, et ceux des principales communes.

3<sup>o</sup>. Une délibération du même jour 1<sup>er</sup> messidor, par laquelle le conseil-général du département de la Somme, a offert au Gouvernement une somme de 350,000 fr., à recouvrer au moyen d'une addition de 7 centimes et demi pour franc, tant aux contributions foncière, personnelle, somptuaire et mobilière, qu'à celles des patentes et des portes et fenêtres; laquelle somme le conseil a prié le Gouvernement d'employer en constructions de bâtiments dans la baie de la Somme.

4<sup>o</sup>. Une délibération du 5 du même mois de messidor, par laquelle le conseil-général du département de l'Eure a arrêté qu'il serait imposé en l'an 12, par addition au principal, tant des contributions foncière et mobilière, que de celles des patentes et des portes et fenêtres, neuf centimes par franc, dont le produit, montant par aperçu à 373,000 fr., doit être employé, d'une part, à la construction d'un bâtiment de guerre, de la valeur d'environ 150,000 fr., qui portera le nom du département; de l'autre, à celle de trois bateaux plats, et enfin à l'achat de boulets tirés des forges du département.

Vu aussi 1<sup>o</sup> deux délibérations des 28 prairial dernier et 4 messidor présent mois, par lesquelles le conseil municipal d'Evreux, département de l'Eure, a offert au Gouvernement une somme de 6000 fr. pour être employée à la construction d'un bateau plat, laquelle somme sera levée par addition aux contributions foncière, personnelle, mobilière et somptuaire de la présente année, addition à laquelle ne seront pas soumises les cotes inférieures dont le conseil municipal s'est réservé de fixer le maximum.

2<sup>o</sup>. Une délibération du 29 prairial, par laquelle le conseil municipal de Verneuil (Eure) a voté pour qu'il fût prélevé par addition à toutes les contributions de l'an 12, dans la ville de Verneuil, 10 centimes pour franc, dont le produit est offert au Gouvernement, pour être employé à la construction d'un bateau plat de 3<sup>e</sup> classe;

3<sup>o</sup>. Une délibération du 30 prairial, par laquelle le conseil municipal de Bernay (Eure) a offert au Gouvernement, pour la construction d'un bateau plat qui porterait le nom de ladite commune, une somme de 5000 fr. formant à-peu-près le 1<sup>o</sup> de ses contributions, et qui, à cet effet, y serait ajoutée;

4<sup>o</sup>. Une délibération du 2 messidor, par laquelle le conseil-municipal des Andelys (Eure) a offert au Gouvernement 10 centimes pour franc, à ajouter à ses contributions de l'an 12, formant à-peu-près 4000 francs;

5<sup>o</sup>. Une délibération du 4 dudit mois messidor, par laquelle le conseil-municipal de Louviers (Eure) a offert au Gouvernement un bateau plat de 3<sup>e</sup> classe, dont les frais de construction seraient payés au marc le franc des contributions foncière et mobilière de la présente année;

6<sup>o</sup>. Une délibération du 30 prairial, par laquelle le conseil-municipal de Beauvais (Oise) offert au Gouvernement, pour la construction d'un ou deux bateaux plats, 8000 francs, qui seraient perçus tant en addition aux contributions directes, que par une augmentation d'octroi sur les vins autres que ceux du cru de Beauvais et de deux lieues à la ronde, qui entreraient dans la ville depuis le 1<sup>er</sup> thermidor prochain jusqu'à la fin de l'an 12;

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrêté: Art. 1<sup>er</sup>. Les délibérations sus-énoncées des conseils généraux des départements de l'Ouirthe, du Bas-Rhin, de la Somme et de l'Eure, ainsi que celles des conseils municipaux des communes d'Evreux, Verneuil, Bernay, les Andelys, Louviers

et Beauvais, sont approuvées et seront exécutées selon leur forme et teneur.

II. Les contributions auxquelles les communes ont offert de s'imposer, seront prises en déduction de la portion qu'elles ont à supporter, dans celles qui a votées le conseil-général; Si elles surpassent cette portion, elles seront néanmoins recouvrées en totalité.

III. Toutes ces contributions seront recouvrées sans frais, par les percepteurs et par les receveurs, tant particuliers que généraux.

IV. Les ministres de l'intérieur, des finances et de la marine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé H. B. MARET.

Dunkerque, le 16 messidor an 11.

Le Gouvernement de la République Vu 1<sup>o</sup> la délibération du 4 messidor présent mois, par laquelle le conseil-général du département d'Eure-et-Loire a offert au Gouvernement 400,000 francs, destinés à la construction de bateaux plats, laquelle somme serait répartie au marc le franc des contributions foncière et mobilière, personnelle, somptuaire, des portes et fenêtres, et des patentes de l'an 12.

2<sup>o</sup>. La délibération du même jour, par laquelle le conseil-général du département des Forêts a offert au Gouvernement, pour la construction de dix bateaux plats de première classe, une somme de 63,000 fr., à percevoir par un rôle de 7 centimes et demi par franc du principal de la contribution foncière de l'an 12.

3<sup>o</sup>. La délibération du même jour, par laquelle le conseil-général du département de Jemmapes offre au Gouvernement le produit de 15 centimes additionnels aux contributions de l'an 12, évalué à 376,500 francs.

4<sup>o</sup>. La délibération du même jour, par laquelle le conseil-général du département de la Manche a voté la construction d'une frégate, pour laquelle il a offert une somme de 750,000 fr. à percevoir 1<sup>o</sup> par 10 centimes pour franc des contributions directes de l'an 12, 5 centimes et demi pour franc sur lesdites contributions de l'an 13, et le surplus sur l'économie à faire sur les fonds destinés aux frais d'armement; plus 3 délibérations du 30 prairial, par lesquelles les conseils municipaux des villes de Coutances, Cherbourg et Valogné, ont offert, le premier 4000 francs pour la construction d'un bateau plat, le deuxième un bateau plat de 3<sup>e</sup> classe, sur les fonds qui seront faits par une addition aux droits d'octroi; le troisième un bateau de 4 à 6000 francs, dont les fonds seront faits par une imposition de 5 cent. ajoutés aux contributions directes de l'an 12.

5<sup>o</sup>. Les délibérations des 3 et 4 du même mois, par lesquelles le conseil-général du département de la Nièvre a offert au Gouvernement trois chaloupes canonnières de première classe, montées de leurs canons, lesquelles chaloupes devront être construites dans le département; et les canons fondus à la fonderie de Nevers; pour subvenir à ces frais, le conseil-général a voté une addition de 5 cent. par franc au principal, tant des contributions foncière, mobilière, personnelle et somptuaire de l'an 11, qu'au rôle de la taxe sur les portes et fenêtres, et à celui des patentes de la même année.

6<sup>o</sup>. La délibération du 4 du même mois, par laquelle le conseil-général du département du Pas-de-Calais a offert au Gouvernement une subvention de 15 centimes, par franc des contributions foncière, personnelle, mobilière, somptuaire, et des portes et fenêtres et patentes; savoir, 7 centimes et demi pendant l'an 11, et 7 centimes et demi pour l'an 12.

7<sup>o</sup>. La délibération du 6 du même mois, par laquelle le conseil-général du département de la Haute-Vienne a offert au Gouvernement 5 centimes par franc du principal des contributions foncière, personnelle, mobilière, somptuaire, des patentes, des portes et fenêtres de l'an 12.

8<sup>o</sup>. La délibération du 4 du même mois, par laquelle le conseil-général du département de l'Yonne a voté 7 centimes et demi par franc à ajouter aux contributions foncière, mobilière et somptuaire de l'an 12, pour être employés dans le département à la construction de bâtiments de transport, distraction néanmoins faite de 10,000 fr., que le département destine à être distribués à titre d'offrande du département de l'Yonne, aux dix braves qui se distingueront le plus dans la descente en Angleterre; sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrêté:

Art. 1<sup>er</sup>. Les délibérations sus-énoncées des conseils généraux des départements de l'Eure-et-Loire, des Forêts de Jemmapes, de la Nièvre, du Pas-de-Calais, de la Haute-Vienne, de l'Yonne, de la Manche, et des conseils-municipaux des communes de Coutances, Cherbourg et Valogné, sont approuvées; elles seront exécutées selon leur forme et teneur.

II. Les contributions offertes par lesdites délibérations, seront recouvrées sans frais par les percepteurs et par les receveurs tant particuliers que généraux.

III. Les contributions auxquelles, soit les communes sus-nommées, soit quelques autres/desdits départements, auraient pu s'imposer pour le même objet, seront prises en déduction de la portion qu'elles devront supporter dans celles qui a votées le conseil-général du département; si elles ont voté plus que cette portion, leurs délibérations approuvées seront exécutées pour la totalité.

IV. Les ministres de l'intérieur, de la marine et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Dunkerque, le 16 messidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu une délibération du 4 messidor présent mois, par laquelle le conseil-général du département du Nord a voté, sans l'approbation de l'autorité supérieure, et par tonne de subvention de guerre, l'offrande d'un million de francs à répartir sur le département par addition aux contributions foncière, personnelle, mobilière, somptuaire et des portes et fenêtres, à raison de 500,000 fr. sur l'an 11 et 500,000 fr. sur l'an 12, payables par moitié avant le 1<sup>er</sup> vendémiaire prochain, et le surplus dans le premier trimestre de l'an 12, pour ladite somme être employée, sous les ordres du Gouvernement, à la construction de bâtiments de guerre, et, autant qu'il sera possible, dans les ports du département, arrêté:

Art. 1<sup>er</sup>. Ladite délibération du conseil-général du département du Nord, est approuvée; elle sera exécutée selon sa forme et teneur.

II. La somme à répartir en vertu de ladite délibération, sera recouvrée sans frais, tant par les percepteurs que par les receveurs d'arrondissements et le receveur général.

III. Les contributions que des communes du département auraient pu s'imposer, à l'occasion de la guerre actuelle, seront prises en déduction de la portion qu'elles devront supporter dans celle qui a votée le conseil-général.

IV. Les ministres de l'intérieur et de la marine sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

## MINISTRE DU GRAND-JUGE.

PAR jugement du 24 ventôse an 11, le tribunal de première instance à Rennes, département d'Ille-et-Vilaine; sur la déclaration faite par Joseph Gayet, domicilié à Mordelles, que Marguerite Perrine Pillard sa niece, née à Mordelles, est absente depuis 1793 du lieu de sa naissance, sans qu'on ait eu de ses nouvelles, a ordonné qu'il serait procédé devant le citoyen Martin, juge suppléant, à l'enquête contradictoirement avec les substituts du commissaire du Gouvernement près le tribunal, sur l'époque, causes et motifs de l'absence de Marguerite Perrine Pillard, niece du pétitionnaire.

PAR jugement du 17 prairial an 11, le tribunal de première instance à Rennes, département d'Ille-et-Vilaine; sur la déclaration de dame Guillemette Frogerais, épouse autorisée du citoyen Pierre Frogerais, adjoint du maire de Sainte-Erblon, que Pierre-Jacques Drouadaine, leur parent issu de germain, est parti comme réquisitionnaire en ventôse de l'an 2, a été incorporé dans la 177<sup>e</sup> demi-brigade, armée de la Moselle, et n'a depuis fructidor de la même année donné aucune de ses nouvelles, a ordonné que devant le citoyen Lenouellec, l'un des juges nommés à cet effet, il serait procédé, contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement, à l'enquête sur l'absence de Pierre-Jacques Drouadaine.

## MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.

L'officier commandant la canonnière la *Terrible*, qui a concouru d'une manière si glorieuse à la prise de la frégate anglaise la *Atreuve*, dont on n'a pu faire connaître le nom dans la relation insérée au *Moniteur* du 19, est le citoyen Petré, enseigne de vaisseau.

## DIRECTION GÉNÉRALE DE LA LIQUIDATION DE LA DETTE PUBLIQUE.

AVIS aux porteurs de mandats payables en bons de deux tiers, et d'inscriptions provisoires.

Les porteurs de mandats payables en bons de deux tiers, signés *Racle* ou *Benardmandie*, qui ont négligé de les échanger contre les certificats que

le citoyen Denormandie a délivrés pour tenir lieu de bons de deux tiers, jusqu'au 1<sup>er</sup> prairial an 10, ou contre des Bulletins que le citoyen Beuchet a été autorisé à délivrer pendant le dernier trimestre de la même année, sont admis à déposer ces mandats à la deuxième section du secrétariat-général, place Vendôme, jusqu'au 1<sup>er</sup> vendémiaire prochain.

Les porteurs d'inscriptions provisoires sont prévenus qu'elles continueront à être reçues en dépôt au même bureau jusqu'à la même époque, 1<sup>er</sup> vendémiaire an 12.

Les créanciers qui ont retiré du trésor public, depuis le 13 prairial an 10, leur extrait d'inscription, intitulé *tiers consolidé*, et qui n'ont pas reçu le remboursement des deux tiers mobilisés de leur créance, devront justifier de ce qui leur est dû, par un certificat signé du directeur du grand-livre de la dette publique. Ils produiront ce certificat au secrétariat de la liquidation générale, avant le 1<sup>er</sup> vendémiaire an 12, et y recevront en échange un bulletin de dépôt.

Paris, ce 15 messidor an 11.

Le secrétaire-général du conseil de liquidation.  
CRESPEAUX.

POLITIQUE.

Si on veut voir une grande nation tourmentée du spleen, courant aveuglément à sa perte, au milieu d'une agitation qui ressemble au courage, comme les convulsions galvaniques ressemblent à la vie, il faut lire les papiers anglais, et sur-tout les débats du parlement britannique. Quoiconque a connaissance de l'Angleterre, sait que, dans ce pays marchand, tout est réglé, casé, et en quelque sorte enrégimenté comme le serait un atelier. Ce n'est pas la terre seule qui appelle les bras; ce sont tous les objets de manufacture; ce sont ensuite tous les moyens d'apport et de transport. Une activité incessante a tout organisé, soit pour apporter le plus sûrement et le plus commodément possible les matières premières du Continent, soit pour les lui rapporter ensuite, quand elles ont été préparées et façonnées dans le pays. Il y a beaucoup de loisir en France; il n'y en a point en Angleterre.

Cet ordre une fois établi, il a été toujours comode au peuple anglais de faire combattre son argent, et non pas ses hommes. On sait ce qui s'y était pratiqué jusqu'à présent. Au premier coup de canon, plusieurs régimens de guindés partaient et allaient faire leur service ou clandestinement auprès des passions, ou ostensiblement auprès des armées. De cette manière, l'Angleterre donnait, il est vrai, le fruit, mais elle conservait l'arbre. En ce moment, il faut qu'elle donne l'arbre et le fruit; il faut qu'elle mette sous les armes sa propre population; il faut qu'elle bouleverse tous ses ateliers de reproduction et de fécondité; il faut qu'elle demande aux mêmes hommes leur industrie et leur vie. Voilà, n'en doutons pas, le secret de tous les débats et de tous les embarras: ils roulent sur un dilemme dont les Anglais ne parviendront pas à sortir. Adopte-t-on le plan du secrétaire de la guerre? On aura trois corps d'armée, qui, par leur composition, se désorganiseront réciproquement. M. Windham, sur ce point, a toute raison; la milice dissoudra l'armée de réserve; l'une et l'autre, l'armée de ligne. Veut-on adopter, au contraire, le plan de M. Windham? on aura une belle levée en masse, qui désorganiserait la nation entière.

Dans une situation aussi singulière, nous ne pouvons qu'admirer la confiance du chancelier de l'échiquier. Les taxes ont pu répondre à leurs combinaisons, dans la dernière guerre; la nature des circonstances était telle, que les Anglais avaient accaparé le commerce du Monde entier. Si, par hasard, la guerre actuelle venait à ne pas offrir les mêmes avantages, le produit de ces prétendues taxes pourrait se trouver très-averturé. L'attitude à laquelle se décident beaucoup de puissances maritimes (1), et la soustraction subite de toute la côte du Nord, pourraient déranger à cet égard beaucoup de calculs. Les circonstances nous paraissent en tout point différentes.

D'abord, à cette époque, la guerre avait pris en Europe on ne sait quel manteau au moins hypocrite de guerre sociale, qui donnait à toutes les neutralités une attitude timide. Le Danemarck, la Suède, la Prusse, et les puissances d'un ordre

inférieur, avaient beau être insultées, vexées et pillées sur les mers, à peine osaient-elles proférer quelques plaintes. Elles s'estimaient trop heureuses de se sauver, au prix de quelques bâtimens, des hasards d'une guerre où elles ne voyaient aucun avantage. Si une semblable situation devait se renouveler, rien ne serait plus profitable pour l'Angleterre: elle commencerait, comme elle le fait déjà, à s'emparer des bâtimens marchands des autres puissances; elle s'emparerait bientôt de tout leur commerce. On peut d'avance indiquer sa marche.

Nous ne voulons point être injustes envers nos ennemis: nous convenons que, sur les milliers de bâtimens neuges que les Anglais ont saisis dans la dernière guerre, il y en a eu à-peu-près une vingtaine qui ont été restitués. Nous voulons croire que, plus prudents dans la guerre actuelle, les restitutions seront plus nombreuses. Dans ce cas même, qui est le plus favorable, on ne se fait point d'idée des vexations dont les cours de l'Amérique anglaise ont l'habitude, et reçoivent l'instruction.

On ne peut ignorer combien il importe à tout bâtiment commerçant, quel qu'il soit, d'arriver promptement à sa destination, tant à cause de la nature des marchandises, qu'à cause des saisons, des tems, des marchés, et sur tout des salaires et de la solde d'équipage. Une fois visité et amené dans les ports d'Angleterre, ce bâtiment est jugé sur-le-champ, si on le croit coupable; mais si on croit qu'il n'a contenu en rien aux traités de commerce, on l'oublie. Il demeure ainsi en panne une année entière, sans que le patron puisse obtenir une audience. Pendant ce tems, voici ce qui arrive: le bâtiment se détériore, la cargaison s'avarie, les matelots, circonvenus par les recruteurs anglais, désertent et passent au service de la Grande-Bretagne. A la fin, cependant, l'amirauté consent à le renvoyer. Mais alors son propriétaire, ruiné, est forcé de le vendre sur place et à bas prix, ne fût-ce que pour payer sa dépense, ainsi que les frais de justice dont aucune imagination ne peut se figurer l'excès (2).

Le lecteur aperçoit facilement les résultats de cette savante méthode. La guerre n'est pas plutôt déclarée par l'Angleterre, que l'effroi gagne tout le monde commercial. L'idée seule d'être visité, amené en Angleterre, et de subir un jugement de l'amirauté anglaise, paralyse toutes les spéculations, arrête toute activité. Tous les ports des puissances en paix, se changent, par ce moyen, en comptoirs de l'Angleterre. Mille considérations de profit et de sûreté font penser qu'il vaut mieux confier à des vaisseaux anglais, qu'à ses propres vaisseaux, les objets de commerce dont on peut disposer. Les Anglais consentent à aller prendre avec leurs propres vaisseaux les matières premières de toutes les puissances du Continent, ils consentent même à les leur rapporter ensuite, quand ils les ont ouvrées et manufacturées (3).

Si c'est cet ordre de choses sur lequel M. Addington a compté, quand il a établi ses droits sur les consommations intérieures et sur les douanes, et quand il s'est vanté de faire d'autorité l'approvisionnement de tout le Continent (4), nous croyons et nous espérons qu'il a pu se tromper. La France respectera la neutralité de toutes les puissances. Mais elle a lieu de croire que l'Angleterre la respectera elle-même, ou que ces puissances la feront respecter. Elle a lieu de croire que par des considérations d'aucun genre, aucun Etat de l'Europe ne s'abaissera jusqu'à envoyer, dans cette guerre, des tributs à la Grande-Bretagne. Nous appelons ici franchement tributs, non-seulement des stipulations pour des envois d'espèces, mais encore cette bonté de condescendance avec laquelle une puissance enverrait à l'Angleterre ses vaisseaux, afin qu'elle les saisis et qu'elle en soudoyât ses matelots. On ne nous contestera point que c'est être tributaire de l'Angleterre, que de se laisser terrifier par elle, au point de lui abandonner l'empire exclusif des mers, et le commerce de tous les pays. On ne nous contestera point que c'est être tributaire et esclave d'un Etat, que de le laisser, sous prétexte de la guerre, en possession

(1) Ceux qui ne connaissent que les traités écrits, s'imagineront que, dans ce cas, le preneur doit être tenu sans dommage. Nous le savons parfaitement. Mais des dédommagemens obscurs sont une chose sans exemple dans les cours d'amirauté anglaise, et nous n'avons pas connaissance d'un seul cas de cette espèce.

(2) C'est ce qui fut fait, pendant la dernière guerre, la somme des importations et des exportations a été si immense en Angleterre. La paix n'est pas plutôt survenue, que tout a changé. *Inde tra.*

(4) Command of the supply of the world.

de toutes les transactions commerciales et maritimes, au point qu'il n'y ait plus d'autres vaisseaux que les siens qui osent voûter sur les mers les denrées de l'Europe, celles de l'Amérique et de l'Asie.

Il nous paraît très-probable que M. Addington se trompera sous le rapport du monopole qu'il ose proclamer, et alors il se trompera manifestement sur le produit des douanes. Nous croyons qu'il se trompera encore sous le rapport de l'esprit public et des armées. Ces deux points, que nous n'avons fait qu'effleurer, demandent une attention et des réflexions particulières. La longueur des débats du parlement et leur importance, nous forcent à les renvoyer à un prochain numéro.

(Extrait du Mercure.)

GRAVURES.

Portraits des douze Césars, ou des douze premiers empereurs de Rome, gravés au Burin, d'après les Titien, par L. J. Cathelin.

A Paris, chez l'auteur, rue de Thionville, n° 1745. Prix 6 fr.

Ces Portraits sont gravés avec soin et d'un très-bon effet; on y trouve rendue avec exactitude la ressemblance des sujets que le Titien avait peints d'après les monumens de Rome. Si cet essai était soutenu par le succès qu'il paraît devoir obtenir, le même graveur annonce qu'il pourrait entreprendre la collection entière des Empereurs romains, d'après les médailles du Muséum, gravés au simple trait, en les rendant recommandables par la fidélité de la ressemblance, et par toute la netteté dont ce genre est susceptible.

Les amateurs qui voudraient favoriser ce projet, peuvent se faire inscrire chez lui. Il ne réclame aucune avance.

LIVRES DIVERS.

Le Fils d'adoption, et Amour et Coquette, traduction libre d'un roman allemand, d'Auguste Lafontaine, intitulé: *Henriette Belleman*; par M. Isabelle de Montaulieu.

Prix, 6 fr., et franc de port 8 fr.  
A Paris, chez Debray, libraire, Place du Musée des Arts, n° 9.

Suite des éditions stéréotypées d'après le procédé de Firmin Didot, en vente à Paris, chez Pierre Didot l'aîné, imprimeur, rue des Orties, galerie du Louvre, et Firmin Didot, libraire, rue de Thionville, n° 116 et 185.

Œuvres complètes de Voltaire. — *Siccles de Louis XIV et Louis XV*, 5 vol in-18.

Prix, broché, 4 fr. 25 c. papier ordinaire; papier fin, 6 fr. 75 c.; papier vélin, 15 fr. 50 c. grand papier vélin, 23 fr.

Dictionnaire chronologique, ou recueil alphabétique des principaux faits historiques, des époques, des inventions les plus intéressantes, des usages, des coutumes de tous les Peuples du monde; 1 vol. in-16. Prix, 1 fr. 50 centimes, et 2 francs franco.

COURS DU CHANGE.

Bourse du 30 messidor.

CHANGES ÉTRANGERS.

|                 | A 30 jours.                     | A 90 jours.                      |
|-----------------|---------------------------------|----------------------------------|
| Amsterdambanco. | 54 <sup>1</sup> / <sub>2</sub>  | 54 <sup>11</sup> / <sub>16</sub> |
| — Courant.      | 56 <sup>1</sup> / <sub>2</sub>  | 56 <sup>1</sup> / <sub>2</sub>   |
| Londres.        | 23 l. 85 c.                     | 23 l. 58 c.                      |
| Hambourg.       | 190 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> | 188                              |
| Madrid vales.   | f. c.                           | f. c.                            |
| — Effectif.     | 15 f. 8 c.                      | 14 f. 90 c.                      |
| Cadix vales.    | f. c.                           | f. c.                            |
| — Effectif.     | 15 f. 7 c.                      | 14 f. 85 c.                      |
| Lisbonne.       | 460                             |                                  |
| Gènes effectif. | 4 f. 76 c.                      | 4 f. 70 c.                       |
| Livourne.       | 5 f. 15 c.                      | 5 f. 10 c.                       |
| Naples.         |                                 |                                  |
| Milan.          | 71.195 d.p.6f.                  |                                  |
| Bâle.           | 1/2 p.                          | 1 1/2 p.                         |
| Francfort.      |                                 |                                  |
| Auguste.        | 2 f. 55 c.                      |                                  |
| Vienne.         | f. c.                           | f. c.                            |
| Petersbourg.    |                                 |                                  |

EFFETS PUBLICS.

Cinq pour cent jouis. de germinal. 52 fr. c.  
Idem. Jouis. du 1<sup>er</sup> vend. an 12... 49 fr. c.  
Ordon. pour rescript. de domaines. 91 fr. c.  
Actions de la banque de France... 1105 fr. c.

(1) There was a report yesterday also, which we hope is wholly unfounded, that the Danes begin to complain of the manner in which their ships are detained or visited. We do not obuse at present to say all that might be said on this subject.

(Morning-Chronicle.)

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entière. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen AGASSE, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.

Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seroient point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

# GAZETTE NATIONALE. OU LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, sont officiels.

N° 292.

Lundi, 22 messidor an 11 de la République (11 juillet 1803.)

## INTERIEUR.

Lille, le 19 messidor.

Le tribunal d'appel de Douai, au PREMIER CONSUL.

CITOYEN PREMIER CONSUL,

Par des victoires éclatantes, vous avez reculé les limites de l'Empire; par votre sagesse, l'ordre a succédé à l'anarchie, et la France agitée par des factions a recouvré en peu de temps la tranquillité et le bonheur; que ne doit-elle pas attendre encore de votre sollicitude!

Aussi heureux dans la conception des plus vastes desseins qu'habile dans leur exécution, il ne vous échappe aucune des mesures propres à vivifier toutes les branches de l'administration de l'Etat.

Le Code civil si long-temps désiré, cet ouvrage sublime qui doit faire disparaître la variété bizarre des coutumes locales et réunir sous le régime d'une même loi l'immense population de la France, est en grande partie sanctionné.

De grandes institutions se sont rapidement succédées; les unes ont établi les bases sur lesquelles reposent la stabilité du Gouvernement, le respect dû à la religion, et la liberté des cultes; d'autres ont recréé l'instruction publique que le malheur des temps avait détruite, et nous ramènent les beaux jours des sciences et des arts; d'autres ont rendu à l'administration de la justice la considération et la dignité qu'elle doit avoir; d'autres, enfin, ont encouragé l'industrie nationale, remis l'ordre dans les finances, ramené la confiance publique et saisi les moyens de parvenir à la juste répartition de l'impôt; vous avez, CITOYEN PREMIER CONSUL, échangé toutes les institutions du feu de votre génie, et vous en dirigez les mouvements d'une manière qui en assure le succès.

La Nation française a bien raison d'être fière de sa situation et de chérir son Gouvernement, puisque l'Europe et l'autre fixent l'admiration de l'Europe.

Si notre prospérité a excité en même temps la jalousie d'un voisin ambitieux, et la porté à rompre brusquement le plus saint des traités, ses injustes provocations, que votre modération et vos succès pacifiques n'ont pu arrêter, servent pour les armées françaises une nouvelle occasion de triomphe et de gloire.

L'élan patriotique que la perfidie du gouvernement anglais a excité dans tous les cœurs, vous montre les efforts généreux que la Nation française offre de faire pour en tirer vengeance: nul obstacle ne peut arrêter l'ardeur de nos guerriers; la conquête du pays d'Hanovre n'a demandé que leur présence; que l'Angleterre tremble, si, pour vaincre son obstination et son orgueil, elle les oblige un jour à franchir l'élément qui lui sert de défense et à mettre le pied sur son rivage!

Jouissez long-temps, CITOYEN PREMIER CONSUL, du plaisir de signaler vos jours par des actions éclatantes et par des bienfaits; le Peuple français, guidé par son amour et par le sentiment de sa reconnaissance, vous a décerné le consulat à vie; que n'est-il en son pouvoir d'en marquer le terme à l'époque la plus éloignée? Cette faveur, à laquelle tiennent les hautes destinées de la France, sera toujours l'objet des vœux sincères du tribunal d'appel et de tous bons Français.

A Madame BONAPARTE.

MADAME,

Compagne d'un héros, vous faites son bonheur en partageant sa gloire;

Vos qualités éminentes, votre bienfaisance surtout, vous ont mérité l'amour des Français; l'empressement et l'alégresse qui éclatent dans tous les lieux où vous paraissez, en sont le témoignage certain.

Jouissez, madame, de ce tribut de l'affection publique, il est le plus digne de votre cœur: il est le plus beau que l'on puisse offrir à une ame sensible.

Le tribunal sent vivement le précieux avantage de vous présenter en ce moment l'hommage de son dévouement et de son respect; daignez, madame, le recevoir avec quelque bonté.

Discours du maire, à la tête du conseil municipal

CITOYEN PREMIER CONSUL,

Le conseil municipal, en vous priant d'agréer le présent des vins dont l'usage est consacré par la plus haute antiquité, à l'honneur de vous présenter en même temps le vœu des habitants de la ville de Lille. Trois mots suffiraient pour vous peindre tous leurs sentiments, AMOUR, FIDÉLITÉ, RECONNAISSANCE.

Le héros qui ne fixe la victoire que pour donner la paix au Monde, est un objet d'admiration pour tous les peuples; mais il ne saurait être dignement aimé que par celui qui lui confia ses destinées, son bonheur, et dont il comble les espérances.

Si dans les jours de trouble, quelques Français ont pu s'égarer, vous bienfaits les ont tous réunis; et, désormais, aucun d'eux ne saurait devenir infidèle à la patrie, parce que BONAPARTE sera toujours fidèle à sa gloire.

Nous n'essayerons pas d'énumérer tous les titres que vous avez acquis à la reconnaissance publique; mais nous avons besoin d'être témoins de votre administration pour croire que tant de choses aient pu être conçues et exécutées par un seul homme.

Les circonstances amenées par la perfidie d'un gouvernement jaloux, vous vous offrir de nouvelles occasions d'opérer de nouveaux prodiges. Nous vous prions de disposer de nos moyens et de nos bras. Nous sommes sans inquiétude sur le succès et la durée de cette guerre, parce que vos talents et votre fortune ne nous manqueraient pas, et que votre sollicitude paternelle y mettra fin dès que vous aurez humilié notre arrogant rival, et assuré la prospérité de la Grande-Nation sur des bases inébranlables.

Ainsi, CITOYEN PREMIER CONSUL, amour sans borne, fidélité à toute preuve, reconnaissance éternelle, vous sont voués par la ville de Lille; par cette ville fidèle, que votre présence vient illustrer, et, peut-être, fixer au rang que lui assigne sa position, son importance et ses relations habituelles, avec le reste du département.

Le PREMIER CONSUL a continué aujourd'hui la visite des différents établissements que notre ville renferme; il s'est rendu à l'hôpital militaire; il est ensuite allé à la Bourse où l'on avait exposé les produits en tout genre de l'industrie du département du Nord; il a paru frappé de la variété de nos fabriques, de la perfection de plusieurs d'entre elles, et des productions vraiment étonnantes de notre sol; il a ensuite parcouru l'enceinte extérieure des fortifications.

Le commerce avait sollicité l'honneur de recevoir le PREMIER CONSUL dans les salles du palais, où une fête était préparée. Il s'y est rendu à neuf heures du soir. Une compagnie nombreuse et brillante remplissait quatre salons d'une vaste étendue. A l'arrivée du PREMIER CONSUL et de madame BONAPARTE, les mêmes acclamations qui ont suivi constamment tous leurs pas, se sont fait entendre. Dans tous les départements que le PREMIER CONSUL va parcourir, il inspirera les mêmes transports; mais nulle part le bonheur de vivre sous son gouvernement ne sera exprimé par une joie plus sincère, un enthousiasme plus général.

Le corps municipal, organe des sentiments de tous nos concitoyens, les a consacrés par une médaille, qui présente d'un côté l'effigie très-ressemblante du PREMIER CONSUL, et de l'autre ces mots: AMOUR, FIDÉLITÉ, RECONNAISSANCE.

Le départ du PREMIER CONSUL est annoncé pour demain matin. Il se rend à Ostende par Ypres et Nieupoort.

Paris, le 21 messidor.

SUITE DES MANDEMENTS DES ARCHEVÊQUES ET EVÊQUES.

Extrait du mandement de M. l'évêque de Bayonne.

Nos très-chers frères,

Un peuple jaloux de notre prospérité voyait avec peine que nous jouissions des avantages d'une paix glorieuse.

Dans son envieuse ambition, il foule aux pieds la foi des traités, sur laquelle reposent nécessairement la tranquillité des Empires et la paix du Monde. Il nous contraint à repousser l'agression, à opposer la force à la force. Tel est l'ordre des divins décrets que nous devons adorer en silence.

Dans cette circonstance, quelle doit être notre consolation, N. T. C. F., de voir le premier magistrat de la France tourner ses premiers regards vers cette religion sainte, dont il vient de ouvrir les temples et redresser les autels! A la fleur de son âge, environné de trophées, au fait des grandeurs, il reconnaît qu'il est juste d'être soumis à Dieu, et qu'un faible mortel ne doit point affecter l'indépendance à son égard. Comme un autre Machabée, il sollicite nos efforts et notre zèle pour la cause de la patrie; il nous rappelle aux pieds des autels, pour y offrir, avec

l'encens de nos prières, le prix de la victime sainte immolée pour tous les hommes.

Comme Tyr, autrefois trop fier de sa situation, l'insulaire ennemi a dit, dans l'enflure de son cœur: « Dieu m'a donné l'empire des mers, au milieu desquelles il m'a placé. Je rassemblerai par l'étendue de mon commerce, les richesses des Nations; mon armée sera rassasiée. » Mais, que fut-il répondu par l'ordre de Dieu au prince de Tyr, qui tenait un semblable langage? « J'arriverai contre toi des Nations robustes, elles tireront le glaive, et te feront trouver la mort au milieu des flots qui t'environnent. »

Soyez braves, disait autrefois Ezéchias aux Israélites menacés d'une invasion par les Assyriens, ne vous découragez pas, que l'acharnement de vos ennemis ne vous intimide point. Nos forces sont grandes, notre cause est juste, le Dieu des armées disposera tout en notre faveur. Nous vous adressons aujourd'hui, N. T. C. F., les mêmes paroles.

De même qu'Ezéchias, le PREMIER CONSUL a pesé dans ses sages conseils, et au poids de l'équité et du sanctuaire, la dure nécessité de résister pour sa juste défense à une nation ennemie, belliqueuse, et trop fière de sa situation sur les mers. Prenez courage, secondez ses généreux efforts. Nos forces réunies sont immenses, nos ressources sont grandes, nos valeureux guerriers pleins d'ardeur, d'intrepidité; notre cause est juste; le seigneur combattra pour nous.

Pères et mères, dites à vos enfants qu'ils entrent dans le chemin de la gloire, que comme soldats-citoyens, ils doivent combattre avec bravoure; que, comme soldats chrétiens, ils doivent, à l'exemple des Machabées, mourir, s'il le faut, pour les lois et pour la patrie.

Partez donc, brave jeunesse, que les liens du sang ne vous retiennent point: la victoire vous attend; partez, l'honneur vous le commande, la religion vous l'ordonne.

Vous, généraux guerriers, déjà témoins et compagnons des exploits glorieux de BONAPARTE, de nouveaux triomphes vous attendent; qu'à l'exemple de vos chefs, l'honneur, l'obéissance, la crainte de Dieu animent vos efforts.

Que l'ennemi humilié, semblable à Nicanor vaincu par les Juifs, soit contraint de publier que Dieu protège les Français, qu'ils sont invincibles, parce qu'ils gardent fidèlement ses lois.

Extrait du mandement de M. l'évêque de Vannes.

Nos très chers frères,

Nous nous empressons de vous faire part de la lettre que le PREMIER CONSUL vient d'adresser à tous les évêques de France, et qui est vraiment digne du restaurateur de la religion de nos pères: il y déclare, ce héros pacificateur à qui le Ciel a confié les destinées de la France, que, si, après avoir épuisé tous les moyens de conciliation, il est contraint de courir aux armes, il veut implorer publiquement le secours de la Providence divine. Ses constantes prières ne l'avaient point; il fonde principalement l'espérance de vaincre sur la protection et l'assistance du Dieu des armées, et demande les prières accoutumées de l'Eglise.

Entrons, N. T. C. F., dans des vœux aussi chrétiens; et, pleins de cet esprit de loi qui, portant tous nos regards vers l'Eternité, nous fait adorer Dieu comme l'arbitre suprême de tous les événements, selon les desseins impénétrables de sa sagesse, élevons nos voix vers le Ciel; demandons au Tout-Puissant qu'il prenne en main la justice de notre cause; qu'il brise devant nos yeux la force des armées ennemies, afin que toutes les nations reconnaissent qu'il y a un rédempteur et un libérateur d'Israël.

Que la sagesse humaine reconnaisse donc les bornes qui lui ont été posées par le souverain maître à qui la mer et les vents obéissent, qui sauve quand il veut, sans qu'il y ait de différence à son égard, en un grand et un petit nombre; et à quel point servir, sans l'assistance Divine, des armées nombreuses, des flottes immenses des apprêts formidables et toute la fureur d'une nation de tout temps ennemie de la France, dont le projet est d'envahir le commerce de tous les autres peuples de l'Europe, et d'exercer un empire despotique sur toutes les mers.

Votre esprit a soufflé, Seigneur, et la mer les a engloutis; si se sont enfoncés comme le plomb dans la profondeur des eaux. Qui est semblable à vous, ô mon Dieu! qui est, comme vous, terrible et admirable? qui est, comme vous, prodigieux en merveille? Vous étendez votre main, et les gouffres dévorent les ennemis. Commandez,

Seigneur, à votre puissance d'être avec nous, et l'orgueil de Moab sera abattu, et Moab tombera sous la glaive victorieux d'un peuple bon et magnanime, qui préférera toujours le bonheur de n'avoir plus d'ennemis à la gloire de la vaincre.

*Extrait du mandement de M. l'évêque de Versailles.*

Un gouvernement, inquiet et jaloux de notre puissance, vient troubler tout-à-coup le repos heureux que nous avions acquis au prix de tant de valeur, de trésors et de sang, qui n'ont éprouvé ni le courage, ni le nombre des généraux défenseurs de la patrie, ni les ressources de notre prospérité nationale; le génie qui va présider à leur emploi énergique et glorieux, saura fixer, par ses hautes conceptions, comme il méritera par la justice éclatante de la cause qu'il est chargé de défendre, les succès incroyables qui ont toujours accompagné ses entreprises. Il saura apprécier la conduite étonnante d'un gouvernement auquel il ne manqueraient que d'être ami de la France, pour être avec nous, par une influence honorable, l'arbitre des destinées et l'artisan de la félicité de l'Europe; mais qui refuse toute médiation, qui dédaigne toutes les voies conciliatrices avant de recourir à la terrible mesure des armes, parce que l'ambition et la cupidité qui le caractérisent, ne lui présentent qu'un intérêt, et ne lui inspirent qu'un sentiment, celui de la domination et de la rivalité; qui croit enfin que la barrière et les abîmes profonds qui le séparent de nous et l'isolent des autres contrées, le mettent à l'abri d'un revers que lui mériterait une provocation sans exemple, et dont il ose menacer un Peuple doux, ami de la paix et plein d'estime pour la nation qu'il est forcé de combattre, en même temps qu'il est incapable de transiger avec l'honneur outragé.

Il devrait se souvenir toutefois de ce que nous n'avons pas encore oublié, que rien n'est impossible à ceux qui ont fait des prodiges inconnus dans les fastes les plus célèbres du passé, et que la fidélité de l'histoire, revêtu de tous les caractères de son autorité, rendra seule croyables à l'avenir. Qu'il se rappelle au moins ce qu'il en a coté à la fois punique, nonobstant l'immensité des distances qui firent sa sécurité, et que cet exemple mémorable l'éclaire, le touche et le fasse trembler sur la suite des événements qui se préparent.....

Imploions donc le Dieu des miséricordes, pour qu'il fasse triompher notre cause. Les héros de Lodi, le vainqueur d'Arcole, le triomphateur de Marengo ne craindra pas les flottes nombreuses qui fondent tout l'espoir de nos ennemis. Aux ressources inépuisables que la supériorité de ses talents lui fournit, demandons pour lui qu'il joigne la protection de celui qui a instruit ses mains au combat, qui a lié ses drapeaux à la victoire, et l'inclination de son cœur à la paix.....

Et vous, vous, qui êtes les ministres d'un Dieu de paix; vous, nos fidèles coopérateurs, qui lui devez votre sort, et pour lesquels il médite encore les moyens qu'il a préparés pour l'améliorer, instruisez les fidèles confiés à votre sollicitude paternelle.

Dites-leur qu'il est un homme qui renonce au repos, et à toutes les douceurs de la vie, pour travailler nuit et jour au salut de l'Etat, au bonheur de nos familles, au rétablissement de nos affaires, et au rétablissement de la religion.

Inspirez leur les sentiments de fidélité, d'attachement et de respect qu'ils doivent à son dévouement généreux pour les grands intérêts de la patrie. Faites, par l'union de leurs prières avec les vôtres, une sainte violence au Ciel pour obtenir la conservation de sa personne et le succès des grands desseins qu'il forme sans cesse pour notre gloire; qu'ils méritent sur-tout, par la réformation de leurs mœurs. l'accomplissement fidèle de leurs devoirs, le renouvellement de la piété, et sur-tout l'union la plus parfaite, contre laquelle nos ennemis verront toujours s'émousser leurs traits impuissants; que la prospérité de nos armes entre les mains d'un chef qui en connaît l'usage, devienne le garant assuré, le sceau inviolable et le gage précieux d'une paix également glorieuse pour les Français, et instructive pour ceux qui nous l'ont ravie.

C'estainsi que le Dieu des armées devenant, encore pour nous et malgré nous, le Dieu des combats, ne sera pour notre courageuse et fidèle armée le Dieu de la victoire que pour être une seconde fois le Dieu de la paix.

*Extrait du mandement de M. l'évêque d'Aix-la-Chapelle.*

Nos très-chers frères,

A peine goûtions-nous les premières douceurs de la paix, qu'une puissance rivale méconnaît les conventions solennelles d'Amiens, viole la sainteté de son traité, repousse ensuite tout accommodement, et nous attaque sans déclaration préalable de guerre. Combien n'avons-nous pas à gémir avec le PREMIER CONSUL, de voir que

la sagesse et tous les efforts du Gouvernement français n'ont pu épargner à l'humanité les maux d'une nouvelle guerre! Mais l'ennemi pourra-t-il anéantir les espérances de prospérité que nous promettrait une longue paix? Grand Dieu! vos desseins sont impénétrables; vous êtes juste, et nos infidélités vous rendent en même temps redoutable; mais votre bonté infinie, qui nous sauva tant de fois de la fureur de nos ennemis, et la justice de notre cause nous permettent de compter sur le secours de votre bras tout-puissant: nos guerriers sont forcés de recourir aux armes par la nécessité d'une juste défense; mais vous avez comme attaché la victoire à leurs drapeaux; c'est vous-même qui nous avez donné le héros célèbre qui exerce aujourd'hui la suprême magistrature pour le bonheur de la patrie; c'est vous qui avez formé ses mains aux combats, et bientôt nous verrons les destinées de la France, qui lui sont confiées, se raffermir et s'élever au plus haut point de grandeur et de prospérité.

Joignez, N. T. C. F., nous vous en conjurons, vos vœux et vos prières aux nôtres, pour demander à Dieu le rétablissement d'une paix solide que nous désirons, tous, et qu'il daigne bénir les efforts de nos guerriers, armés pour nous la procurer. Nous ne pouvons mieux altérer votre ferveur, qu'en vous faisant part de la lettre ci-jointe du PREMIER CONSUL aux évêques de France; nous savons que votre amour pour lui, votre respect pour sa dignité suprême, sont en vous sans déguisement; mais votre confiance en lui sera sans bornes, puisqu'il n'attend de gloire que de la protection divine et par le secours de vos prières, qui attiront la bénédiction céleste sur nos invincibles armées.

*Extrait du mandement de M. l'évêque de Meaux.*

Dieu tient en sa main, N. T. C. F., les cœurs de ceux qui régissent les Empires du Monde. La paix et la guerre sont tout-à-sour l'ouvrage de sa justice ou de sa bonté, et lui seul, immuable dans son bonheur, règne irrésistiblement sur toutes les créatures, selon les lois de son infallible Providence. Tantôt, dit le roi-prophète, il livre les peuples au vertige de leurs passions turbulentes; les nations s'agitent, les royaumes chancellent, et la terre est ébranlée (1); tantôt il relegue la guerre à l'extrémité de la Terre, *aufferens bella usque ad finem terra*, il brise les armes du guerrier (2), inspire sur le champ de bataille des pensées soudaines de paix, et pose au milieu des nations rivales les fondemens de la concorde et de l'amitié.

Ainsi, le Dieu de la paix que nous adorons, est en même temps le Dieu des armées, le Dieu fort et puissant, le Dieu puissant dans les combats. C'est lui qui donne aux guerriers la force et la vaillance, la prudence aux capitaines, aux chefs des nations la sagesse et la prévoyance. De sorte que les événements et les succès qui semblent, à nos faibles yeux, n'être que le résultat de nos combinaisons, de la hardiesse et de l'habileté de l'homme, ne sont en effet qu'une manifestation continuelle du pouvoir tout-puissant de Dieu, comme le remarque Saint-Augustin (3).

Déjà, N. T. C. F., sont divisés parmi les hommes l'usage des sacrifices *supplicatoires*, et diverses cérémonies qui eurent pour objet d'attirer la faveur du Ciel sur les armées qui combattaient pour la patrie; sacrifices et cérémonies dont on retrouve la trace chez les nations grossières et sauvages comme chez les peuples les plus polis de l'antiquité, et qui attestent, malgré le mélange de leurs rites superstitieux, le domaine suprême du Créateur, la faiblesse et la dépendance de la créature.

Sous l'ancienne loi, l'arche d'alliance était pour les Hébreux un gage sensible de la protection divine. On la portait, par l'ordre de Dieu même, dans les expéditions militaires, et le salut de la patrie dépendait sur-tout de leur confiance dans le libérateur et le Dieu d'Israël. « Combattons aujourd'hui pour nos frères, s'écriait le magnanime Judas Machabée, et prions le Dieu du Ciel de » briser, en notre présence, la force des armées ennemies (4). »

Les chrétiens enrôlés dans la milice, sous les empereurs de Rome payenne, priaient, au rapport de Tertullien, pour la prospérité de l'Empire; ils imploraient la victoire par de ferventes supplications, et par la sainteté de leur vie.

Nos ancêtres convertis à la foi, bravaient les hasards de la guerre, et leur noble courage se ramenait en recourant à la protection du Dieu des armées. Leur cri de ralliement était un élan de piété guerrière. L'oriflamme guida long-temps la marche de nos vaillantes cohortes, et les antiques capitulaires de nos rois indiquaient des jeunes et des prieres pour obtenir le bonheur de la France, en rapportant à Dieu seul le succès de leurs entreprises.

(1) P. S. 46.  
(2) *Ibid.*  
(3) Libr. de cor. et grat., n° 45.  
(4) Machab. IV, 10, 11, v. 32.

Sous des formes variées, les mêmes usages se sont perpétués en France, et ils n'ont cessé que dans ces temps désastreux, où l'épouvante a comprimé parmi nous l'essor de tous les sentimens religieux. On effaça jusqu'à la trace de nos institutions chrétiennes, et la douleur silencieuse de la piété, fut le seul anneau de la chaîne qui unissait encore la Terre avec le Ciel.

Un homme parut alors. Laissons à l'histoire le récit de ses exploits guerriers. Laissons à la politique les louanges dues à sa sagesse, à la fermeté de son administration. Que les vieillards admirent en ce jeune homme la profonde maturité dans les conseils, et l'exemplaire gravité des mœurs! Que la jeunesse elle-même s'étonne de la force et de la célérité qu'il déploie dans l'exécution des plans qu'il a conçus. La religion, dont il relève les temples abattus, couvre toute cette gloire passagère du Monde avec le voile immense de l'éternité; et nous qui sommes ses ministres, ne pouvons que répéter avec le pieux archevêque de Cambriay: « Non, non, il ne faut voir que Dieu dans cet ouvrage; que l'homme disparaisse, que tout don remonte à sa source, que l'Eglise ne doive rien qu'à Jésus-Christ. »

..... Au moment où la France est obligée de recourir aux armes par la nécessité d'une juste défense, le chef du Gouvernement rappelle les Français aux coutumes religieuses de leurs ancêtres belliqueux, et il invite les premiers pasteurs à ordonner des prières pour attirer la bénédiction du Ciel sur nos justes entreprises.....

Nous dirons dans la sincérité de nos cœurs dévoués au bien de la patrie: nous sommes Français. Nous chérissons avant tout le pays qui nous a vu naître. Les concitoyens et les frères que Dieu nous a donnés. Vivons, et mourons, s'il le faut, pour procurer de tout notre pouvoir le bonheur de la France.

Soldats chrétiens! vous avez reçu de Dieu même, au moment où vous fûtes enrôlés, l'ordre de défendre le pays qui vous a vu naître, d'être fidèles aux lois de la discipline, de vaincre ou de mourir dans le rang que vous assigne l'obéissance. Vous savez que la fuite ou la désertion sont des crimes que punit la justice éternelle, et qu'un cœur repentant de ses fautes, ne peut pas offrir à Dieu un plus bel holocauste, que de lui sacrifier sa vie au moment où il la redemande. C'en est assez pour vous élever l'âme, et vous rendre invincibles.

La religion qui commande et qui sanctifie l'amour de la patrie, fait à tous ceux qui vivent dans son sein un devoir de partager ses maux et ses besoins, comme ils participent à ses bienfaits et à sa prospérité. Chrétiens, mes frères, continuez à la servir dans vos professions respectives, par vos travaux, par votre industrie, par votre zèle, à faire régner parmi nous la justice et la paix, par tous les sacrifices que vous suggérera votre amour pour elle. Et quand vous unirez vos prières aux nôtres pour implorer le secours d'en haut, que votre hommage extérieur soit vivifié par des sentimens réels de foi, de pénitence et d'adoration, de peur que le Maître de nos destinées ne dise: « Ce peuple m'honore » du bout des lèvres, mais son cœur est loin de moi. »

*Extrait du mandement de M. l'évêque de Chambéry et de Genève.*

Nous espérons, N. T. C. F., jouir pendant longues années de la paix que le PREMIER CONSUL avait donnée à l'Europe; déjà nous commençons à en goûter les fruits, lorsque tout-à-coup nous sommes menacés d'une nouvelle guerre.....

En vain le Gouvernement a-t-il, même au sein de la victoire, montré la plus grande modération; un ennemi jaloux de nos espérances, s'occupe à les traverser; fier d'une position qu'il regarde comme inaccessible, il refuse d'accomplir les conditions d'un traité sacré, sur lequel reposait peut-être la tranquillité de l'Europe entière. Déjà l'Angleterre a commencé les hostilités; et la France, obligée de repousser l'insulte par la force, se voit dans la nécessité de recourir à la voie des armes, pour obtenir ce qu'elle avait droit d'attendre de la sainteté seule des traités.....

*Extrait du mandement de M. l'évêque de Saint-Flour.*

Nous jouissons, N. T. C. F., d'une paix appelée depuis si long-temps par nos vœux, et acquise par tant de travaux et de sacrifices. Déjà nous en goûtons les douceurs, et nous rendions nos actions de grâces à l'auteur de tout don parfait; nos cités se repeuplaient, nos campagnes se ranimaient, l'industrie et l'abondance renaissaient de toute part; l'espoir de l'avenir le plus consolant et le plus flatteur nous faisait déjà oublier les maux qu'avait causés la plus terrible des révolutions. Il semblait qu'il n'y avait plus d'obstacle à notre bonheur, lorsque la divine Providence, dont les conseils sont impénétrables et les voies incompréhensibles, permit qu'une nation rivale et toujours inquiète, foulant

aux pieds les traités les plus sacrés, force le Gouvernement à repousser par la force des armes une injuste agression.

A Dieu ne plaise, N. T. C. F., que nous veuillons exagérer les dangers et les malheurs auxquels vous expose une nouvelle guerre. Les ressources du Peuple français ne sont point épuisées, son courage n'est point abattu; redoutable par sa population immense, il l'est encore plus par son activité dans les entreprises, par sa constance dans les travaux, et par son intrépidité dans les dangers; ce qu'il a fait par le passé lui est un sûr garant de ce qu'il peut faire encore. Le Dieu de nos pères veut nous éprouver, mais il ne veut pas nous perdre. Il voit la justice de notre cause, il la fera triompher; il nous protégera pourvu que nous lui demeurions fidèles: souvenons-nous des prodiges qu'il a opérés en notre faveur, dans les temps même où nous semblions être les plus indignes de ses bontés.

Eh! ne nous donne-t-il pas des marques visibles de sa miséricorde et de sa protection, en remettant nos destinées entre les mains d'un héros qui semble avoir formé pour être l'homme de sa droite, et qu'il a déjà fait triompher tant de fois des ennemis du nom Français; d'un héros non moins recommandable par sa sagesse et sa modération dans la victoire, que par sa valeur dans les combats; qui, au moment où il semblait disposer à son gré des royaumes et des empires, a préféré le titre de pacificateur à celui de conquérant; qui, loin de se prévaloir de tant de succès, ne reprendra aujourd'hui les armes qu'après avoir épuisé tous les moyens de conciliation, et proposé tous les sacrifices compatibles avec l'honneur et la sûreté d'un Etat libre et indépendant.

Nous vous exhortons donc, N. T. C. F., avec toute la tendresse et toute l'affection que Dieu nous inspira pour vous, à tenir sans cesse les mains levées vers le Ciel, tandis que les défenseurs de la patrie combattront pour nous, priez le Seigneur de soutenir leur courage, de bénir leurs efforts, et surtout d'ouvrir les yeux à nos ennemis sur l'injustice de leurs prétentions, et de leur inspirer des sentiments plus conformes à la justice et à l'humanité. C'est lui qui tient dans ses mains les cœurs des peuples et de ceux qui les gouvernent, et qui les charge comme il lui plaît, et quand il lui plaît; c'est lui qui peut étendre les haines, calmer les divisions, arrêter encore une fois l'effusion du sang humain; et nous rendre une paix toujours préférable aux plus éclatantes victoires.

Extrait du mandement de M. l'évêque de Mende.

Plein de confiance dans les miséricordes du Seigneur, N. T. C. F., toujours animés d'un saint zèle pour votre bonheur, pour celui des Français, nous vous le disons dans toute la sincérité de nos sentiments, la demande des prières que nous fait le héros de la France, pour que le Très-Haut répande ses bénédictions sur ses armes, et les couronne du succès, n'a pas prévenu nos vœux. Après des secousses si longues et l'ébranlement des Empires, nous respirions à peine à l'ombre des rameaux encore tendres de l'olivier de la paix, lorsque la nouvelle de la guerre vient contraindre la vigilance attentive du chef pacifique de cette grande nation à se réveiller.

Le Ciel nous fut propice dans des temps plus malheureux! Espérons, N. T. C. F., que sous l'égide d'un vainqueur qui réclame le secours d'en haut, en même temps qu'il s'appuie, Espérons, dis-je, que le Dieu d'Israël, le Seigneur des armées, dissipera avec la vitesse de l'éclair, et nos craintes et nos dangers. Consolerez-vous, pères tendres, et mes affligés: nous mèlerons nos larmes, nos soupirs et nos vœux, et celui qui tient en ses mains nos destinées saura bien veiller à la conservation des jours de ceux qui sont l'objet de vos plus chères affections; ranimons notre courage, redoublons de ferveur, et le cœur de Dieu se laissant lécher, nous aurons bientôt la paix, qui est un des plus beaux présents que le Ciel fasse à la terre, comme il doit être l'objet des vœux de tous les cœurs.

Extrait du mandement de M. l'évêque de Rennes.

La providence, N. T. C. F., n'a pas permis que nous jouissions long-temps des fruits de la valeur et des talens éminents du PREMIER CONSUL; la guerre dont nous sommes affligés de nouveau, en punition de nos péchés, est un fléau dont les prières des justes peuvent accélérer le terme et rendre l'issue heureuse, parce que le Seigneur en est l'arbitre suprême. L'épouse de Jésus-Christ ne respire que la paix; mais lorsque la guerre est inévitable, elle ne laisse pas d'élever, comme autrefois Moïse, les mains vers le ciel, pour conjurer le Dieu des armées de rendre son peuple victorieux de ses ennemis, et de ramener la paix à la suite des triomphes. Unissez vous donc à nous, N. T. C. F., pour supplier celui qui domine sur tous les royaumes de la Terre, qui a la force et la puissance en ses mains et à qui nul ne peut résister. De vouloir bien diriger les conseils de l'Etat, et de donner aux

armes françaises des succès propres à rétablir la tranquillité publique, la liberté des mœurs et la prospérité du commerce; n'oublions pas surtout qu'un des moyens les plus assurés d'obtenir le ciel, l'assistance que vous lui demanderez, c'est de concourir tous ensemble à maintenir parmi vous cet esprit de charité, d'union, et de subordination qui distingue si particulièrement les vrais chrétiens, et dont dépendent le salut et le bonheur des empires.

Extrait du mandement de M. l'évêque d'Angers.

Quelques mois se sont à peine écoulés, N. T. C. F., depuis que nous goûtons les douceurs de la paix; de cette paix si long temps attendue, si ardemment désirée, et dont nous accueillîmes la nouvelle avec des transports si vifs de joie et d'allégresse. Tout semblait se réunir pour nous persuader que l'Europe, épuisée par les travaux, les dépenses et les malheurs d'une trop longue guerre, maintiendrait cette paix si nécessaire. Nous nous reposions sur ce consolant espoir; il s'est évanoui. L'Angleterre refuse d'exécuter les conditions du traité qu'elle avait consenti; déjà elle a recommencé les hostilités. A Dieu ne plaise, N. T. C. F., que nous cherchions à calomnier même nos ennemis. Mais il n'y a que trop lieu de penser que l'Angleterre, en tenant une pareille conduite, s'est laissée emporter par ce sentiment de jalousie et de rivalité qui la constamment rendue l'ennemie de notre gloire et de notre bonheur. C'est ce bonheur même qui semble avoir fixé ses regards. La juste admiration dont elle s'était sentie pénétrée, a bientôt fait place à l'inquiétude, à l'envie, à l'aveuglement. Elle a mieux aimé se dénoncer à l'Europe, comme violatrice de la sainteté des traités, que de consentir à laisser les Français rentrer dans la carrière du bonheur et de la prospérité.

Les nouveaux efforts de cette puissance, pour porter le trouble au milieu de nous, ne servent rien. N. T. C. F., qu'à nous procurer de nouveaux triomphes et à relever l'éclat de notre gloire. Il nous est permis de concevoir cette heureuse espérance, et de regarder comme le présage de succès plus grands encore, l'avantage que nos troupes viennent d'obtenir. L'électorat d'Hanovre est tombé en notre pouvoir, etc.

Extrait du mandement de M. l'évêque du Mans.

La France, victorieuse d'elle-même, triomphante de ses ennemis; élevant paisiblement sur les bases de la religion et des mœurs, l'édifice de sa prospérité et de sa gloire. Une puissance rivale forcée à la paix, ne l'avait reçue qu'avec l'intention évidente de la troubler le plus tôt qu'il lui serait possible. La sagesse consommée du héros pacificateur auquel la France doit son salut, et l'Europe doit son repos, lui en ôte toute occasion; et elle est réduite au prétexte le plus vain, celui de la conservation ou de l'évacuation d'un rocher d'Afrique. Des milliers d'hommes sont donc encore une fois destinés à être égorgés pour servir une politique inique et jalouse.

Croit-elle, cette nation, pouvoir intéresser dans sa querelle les autres peuples de l'Europe, ou semer parmi nous des germes de divisions, et armer de nouveau les Français contre les Français? Ah! grâces immortelles en soient rendues à la divine Providence et à la sagesse du héros dont elle s'est servie pour sauver la religion et l'humanité! Ils ne sont plus, ces jours de larmes et de sang, où on pouvait couvrir les plus coupables desseins du prétexte de venger la religion et l'humanité outragées. Les autels du Très-Haut sont relevés; l'Eglise n'a plus à gémir sur des dissensions intestines; ses temples l'ont été rendus; elle a recouvré ses droits, et l'auguste successeur de Pierre a rétabli l'empire de l'obéissance spirituelle: à force de bienfaits, la patrie a reconquis ses enfans; tous la chérissent et ont en horreur les odieuses trames de ceux qui chercheraient à les perdre, et en les armant encore une fois les uns contre les autres: jouissant des douceurs de la paix, les nations voisines n'ont pas provoqué à de nouveaux triomphes, un héros ami de paix, qui, content de sa force et de sa gloire, met son bonheur, non à ravager le Monde, et à le remplir du bruit de nouvelles victoires, mais à consolider la paix qu'il lui a donnée, et à y rétablir, sur les bases les plus solides, le règne de la justice, de la religion et des mœurs. Son repos, pour nous servir d'usage de l'Esprit Saint, est celui du lion, personne n'osera le troubler, *accubans dormiuit, ut leo, et sicut leona quim suscitare nullus audebit.*

Aussi, quelques déplorables que soient les suites d'une guerre, la justice de notre cause, la modération du Gouvernement français, les sentiments paternels dont il nous a donné tant de preuves, et auxquelles il vient d'en ajouter une nouvelle. En déclarant que la présente guerre serait soutenue sans aucune charge extraordinaire pour le peuple; sa résolution ferme d'épuiser tous les moyens de conciliation pour éviter l'effusion du sang, ne sont-ils pas pour nous les plus sûrs gages qu'il plaira au Dieu de paix et de miséricorde de bénir ses

entreprises, dont le but est de reconquérir une paix juste et durable. Ce Dieu de bonté a commandé aux orages qui troublaient l'horizon continental, et la sérénité de la paix a succédé aux plus épouvantables secousses; il saura disperser de même cette nouvelle tempête maritime, et ramener nos ennemis aux principes de justice et de modération. Leur fait sentir plus vivement le besoin de la paix.

Extrait du mandement de M. l'évêque de Quimper.

A peine, N. T. C. F., étions-nous arrivés à Paris, où le Gouvernement nous a permis de nous rendre pour suivre et hâter l'organisation du clergé de notre diocèse, que des bruits de guerre se sont fait entendre de toutes parts. Une nation ambitieuse et jalouse, s'appuyant sur ses forces, méprisant la foi des traités, et cherchant à se justifier, aux yeux de l'Europe, de cette infraction, par des rapports infidèles, par de fausses suppositions, veut vous priver des avantages de la paix dont nous convenions à jouir.

L'amour de la patrie si naturel à l'homme, et particulièrement aux Français; la reconnaissance que nous devons au chef du Gouvernement, qui a porté si loin notre réputation et notre gloire, ne suffiraient-ils pas, quand la religion que vous suivez ne vous en ferait point une obligation pour vous déterminer à tout entreprendre, afin de repousser des agresseurs à qui les injustices et la violation des droits les plus sacrés ne coûtent rien, et lorsqu'il s'agit de nous nuire.

Chrétiens et membres de la société en même temps, nous avons, N. T. C. F., sous ce double rapport, des devoirs importants à remplir; nous ne sommes pas moins tenus de servir la patrie que la religion; c'est même par l'obligation que celle-ci nous impose, que nous devons épuiser tous les moyens et donner notre vie, si elle est nécessaire, pour la défense et la conservation de l'Etat.

Persuadé que les autorités sont toutes dans l'ordre de la Providence, qui donne aux nations des chefs selon ses desseins, le chrétien se croit obligé de leur être soumis; il se ferait un crime de refuser son obéissance à un pouvoir dont l'origine est auguste; il suffit qu'il soit reconnu, pour qu'il se fasse de ce sentiment un devoir essentiel.

Si telle doit être notre conduite envers les puissances établies, même celles qui ne seraient point favorables, comme dit l'apôtre, quelles seront, N. T. C. F., ses dispositions à l'égard du Gouvernement sous lequel nous avons le bonheur de vivre?

Comparez votre état actuel, celui de la France entière, avec ce que nous étions avant que ce Gouvernement régénérateur nous eût rétablis dans nos droits. Nous touchions, hélas! au moment de notre dissolution et de notre honte. Un petit nombre de méchants réunis pour le mal, opprimait la masse des gens de bien. La religion gémissait dans l'humiliation la plus profonde. Les peuples, abandonnés comme des brebis sans pasteurs, les pasteurs eux-mêmes, errans d'exil en exil, ou renfermés dans les cachots, l'obscurcissement de la foi consommant la dépravation des mœurs, tout annonçait la défection la plus prompte et la plus complète.

Quelle est la main bienfaitrice qui nous a délivrés de tant de maux, qui a relevé nos autels, assuré nos propriétés? De qui tenons-nous la liberté, la sûreté, la tranquillité, la vie dont nous jouissons? De qui l'ont reçue tant de Français chrétiens qui s'étaient éloignés, et qui sont rentrés dans leur patrie? Tels et plus grands encore sont les avantages dont nous sommes en possession. Mais que la discorde vienne encore sur notre territoire agiter ses torches ardentes, promener ses drapeaux sanglans, alors tout devient incertain, tout change, tout disparaît pour nous: il nous faudra disputer de nouveau pour nos personnes, nos biens, nos autels, et nous aurons le malheur de voir remettre en question si l'on doit reconnaître une religion en France, admettre un ordre public qui protège le faible contre le fort, ou qui garantisse l'innocence contre les malveillans.

Rappelez-vous, N. T. C. F., ce jour mémorable où le chef du Gouvernement, environné de tout ce que la religion et l'Etat ont de plus imposant, fait proclamer au nom et par l'organe du souverain pontife, et le rétablissement de la religion catholique. Ministre et dépositaire des volontés du Très-Haut, il relève le siège de la cité sainte, il publie l'alliance solennelle de l'Eglise et de la Nation, il scelle le pacte du ciel et de la terre. Les temples s'ouvrent, les cérémonies saintes s'y font avec pompe; il rend aux peuples leurs pasteurs; il renoue les liens moraux qui étaient brisés; il appaise toutes les divisions, concilie tous les partis; et du sein du désordre et de l'anarchie, il fait sortir le calme et la paix.

Les étrangers et nous-mêmes, qui en sommes témoins, avons peine à croire un changement si heureux et si prompt..... Or, le rétablissement de la religion dans son ancienne splendeur, celui de la morale dans les lois civiles, la renaissance des arts et du commerce, la paix générale, la réunion de tous les enfans de la France au sein de leur famille; tant d'avantages, qui sont les bienfaits du Gouvernement, ne sont-ils pas propres à nous le rendre cher? et que ne devons-nous point au héros qui nous en fait jouir?

Pourrions-nous, N. T. C. F., ne pas profiter de cette occasion, pour admirer les bienfaits de la miséricorde divine à notre égard? Pourrions-nous ne pas reconnaître là ses anciennes faveurs? Vous le savez, chaque fois que la France, agitée par les orages des passions, avilie par la corruption des mœurs, s'est trouvée sur le bord du précipice, la Providence semble avoir pris à tâche de susciter un grand-homme, un de ces génies créateurs qui font époque dans les fastes de l'histoire, pour la renouveler et empêcher sa ruine.

En effet, le Seigneur, dans tous les tems, en a réservé de tels dans les trésors de sa bonté, pour les en tirer à propos, et remédier aux maux qui affligent l'espèce humaine. La destinée des Empires, le repos du Monde sont attachés à leur sort. Ils sont donnés aux peuples pour les régénérer, leur communiquer de nouvelles loies, pour les tirer de leur assoupissement, et les garantir de leur propre fureur. Ils imprimant de grands mouvemens à leur siècle et aux siècles suivans. Ils font naître des prodiges, et sont autant au-dessus des héros ordinaires, que la cause l'est par les effets qu'elle peut produire.

Supérieurs à toutes les passions, on les voit d'abord lutter contre elles; mais bientôt, par l'ascendant de leur génie, démantelant ce qu'elles ont d'utile, ils s'en servent pour détruire ce qu'elles ont de dangereux. Enfin ils les calment, réunissent tous les suffrages, et sont regardés comme nécessaires au bonheur et à la tranquillité commune. De leur conservation, dépend celle des nations, et leur désastre serait une calamité publique.

C'est à vous surtout, nos chers coopérateurs, que nous nous adressons pour faire goûter aux fidèles conches à vos soins, les vérités que nous leur annonçons: c'est sur vous que nous nous reposons pour leur inspirer la soumission et l'obéissance qu'ils doivent au Gouvernement.

Munis de vos instructions, éclairés par vos conseils, covain cherchera-t-on, dans une piété malentendue, des motifs capables de diminuer à leurs yeux la force de ces principes en vain, pour les soustraire à l'empire des lois, s'efforcera-t-on de contraindre du voile de la religion des vues suggérées par l'intérêt et la politique; à l'insu de vos sages remontrances, ils ne seront point les vils instrumens de la haine et de l'envie, en croyant servir la cause du christianisme. Si l'ennemi habile à prôner de nos divisions, veut encore puiser, dans leurs sentimens religieux des moyens pour les opprimer, ah! les lieux qu'ils habitent, les pays qui les environnent, retracent des souvenirs trop récents et trop affreux, pour qu'ils se laissent séduire. Faites-leur bien comprendre que tout ce qu'on pourrait leur dire de contraire, ne serait pas moins opposé à la religion qu'à leur intérêt propre.

Prévenez-les contre ces insinuations secrètes, qui, sans d'autant plus dangereuses, qu'elles se glissent dans les ténèbres, et qu'on prétend les appuyer sur des raisons de conscience; monitez-leur que le véritable chrétien est celui qui, exempt des passions, dont le but est de diviser, de supplanter des rivaux, à fin de se mettre à leur place, qui, supérieur aux intrigues et à tout esprit de parti, marche constamment sur la ligne des devoirs qui lui sont tracés.

Enfin, appliquez-vous, par votre conduite et par vos discours, à réunir les esprits et les cœurs, à faire régner parmi vous la paix et la concorde. C'est ainsi que vous remplirez les vues de la Religion et du Gouvernement, que vous vous acquitterez de la reconnaissance que nous devons à celui-ci pour ses bienfaits signalés, et la protection qu'il daigne accorder aux ministres de l'Eglise.

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

Dunkerque, le 16 messidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre des finances, vu la loi du 29 Brumaire an 10, relative aux taxes des douanes, et les observations et avis du conseiller-d'état direc-

teur-général de cette administration; le conseil-d'état entendu, arrêté:

Art. 1<sup>er</sup>. Les raisins exportés par les frontières des départemens du Po, de la Loire, de Marengo, de la Seiza, de la Stura et du Tanaro, payeront à la sortie quatre-vingt-dix centimes par cinq myriagrammes.

II. Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Dunkerque, le 16 messidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'arrêté du 19 prairial an 9, qui autorise les administrateurs de l'enregistrement à faire fabriquer et timbrer à Paris les papiers nécessaires pour le service, dans les divers départemens de la République, et qui détermine la forme des nouveaux timbres;

Vu aussi l'arrêté du 7 fructidor an 10, sur l'émission des divers papiers frappés de nouveaux timbres, et les observations et avis du conseiller-d'état directeur-général de l'administration de l'enregistrement et des domaines;

Le conseil-d'état entendu, arrêté:

Art. 1<sup>er</sup>. Les papiers frappés du timbre proportionnel dans l'atelier général, seront mis en débit dans tous les départemens, le 1<sup>er</sup> vendémiaire an 12.

II. A compter dudit jour, aucuns autres papiers de l'espèce ne pourront plus être débités dans les bureaux de l'enregistrement.

III. Ceux à qui il restera, à la même époque, des papiers frappés du timbre proportionnel actuellement en usage, pourront, jusqu'au 1<sup>er</sup> nivôse an 12, les employer ou les rapporter aux bureaux de distributions, pour y être échangés contre des papiers marqués des nouveaux timbres, du même prix et dans les mêmes espèces.

IV. A compter du 1<sup>er</sup> nivôse an 12, les papiers frappés de l'ancien timbre pour effets de commerce, billets, obligations et mandats, ne pourront plus être échangés, et il n'en pourra en être fait usage sous les peines prononcées par la loi du 13 brumaire an 7.

V. L'administration de l'enregistrement fera déposer aux greffes des tribunaux civils, de première instance, d'appel et de commerce, et à ceux des tribunaux criminels, des empreintes sur papier au filigrane de la République, des nouveaux timbres proportionnels.

VI. Il sera dressé, sans frais, procès-verbal de chaque dépôt.

VII. Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Dunkerque, le 16 messidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrêté:

Art. 1<sup>er</sup>. L'offre faite par acte du 9 germinal an 11, devant Farnet, notaire, par le citoyen Jean-Baptiste Courchet et dame Elisabeth Giraud, son épouse, ci-devant débiteurs envers l'hospice de Cogolin, département du Var, d'une rente de 237 livres de blé, dont ils se sont libérés le 13 pluviôse an 3, en en remboursant le capital et intérêts échus à la régie du domaine, de faire, en faveur de cet établissement, abandon et donation pure et simple des droits dont ils peuvent se prévaloir par suite de l'acte d'extinction de ladite rente, aux conditions 1<sup>o</sup> que 168 litres de blé omis dans le compte de liquidation fait avec la régie du domaine, lors du remboursement, et tous les arérages échus, ne seront jamais répétés; 2<sup>o</sup> que lesdits abandon et donation n'auront leur effet qu'à leur décès, sera acceptée par la commission administrative dudit hospice, et il sera fait des actes conservatoires pour la sûreté de ladite rente.

II. Il sera réligé acte desdites offres et de leur acceptation dans les formes légales et voulues par les lois.

III. Ledit acte ne sera assujéti pour enregistrement qu'au droit fixe d'un franc.

IV. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

## ACADEMIE DE LEGISLATION.

Le citoyen Perreau, membre du tribunal, et professeur à l'académie de législation, quai Voltaire, n<sup>o</sup> 2, vient de commencer lundi 15 messidor, dans la salle de l'académie, ses leçons sur le droit des gens, par suite de son cours de législation naturelle. Ces leçons seront continuées tous les lundis, à 7 heures du soir, et les membres de l'académie et des autorités publiques pourront y assister sur la présentation de leurs cartes ou médailles.

## SCIENCES.

Le cit. Allizeau vient de faire un nouvel appareil galvanique, qu'il a présenté à l'Institut et qui a été approuvé par la classe des Sciences physiques et mathématiques dans la séance du 8 de ce mois. Cet appareil à l'avantage sur tous ceux qui ont paru jusqu'à ce jour, de produire ses effets permanens avec la même intensité, plus de trois mois sans s'oxyder sensiblement; il est simple, facile à mettre en expérience, et n'est point sujet aux réparations fréquentes et désagréables, qu'exige la pile montée à la manière usitée jusqu'ici.

Cet appareil se fabrique chez le citoyen Dumortier, ingénieur en instrumens de physique, rue du Jardinnet, n<sup>o</sup> 12, à Paris.

## BEAUX-ARTS.

*Histoire de l'Art chez les anciens*, par Winkelmann, traduit de l'allemand, avec des notes historiques et critiques de différens auteurs. 3 vol. in-4<sup>o</sup>, ornés de 166 planches, vignettes et fleurons. — Prix, broché, 72 fr.

A Paris, chez Bossange, Masson et Besson, Libraires, rue de Tournon; et chez Gydé, libraire, quai Malaquais.

L'Histoire de l'art chez les anciens, est sans contredit une des meilleures productions de l'esprit humain. Il est inutile d'ajouter aux éloges que ce chef-d'œuvre a reçus. Bornons-nous à faire connaître les avantages qu'offre cette édition sur toutes celles qui ont été données jusqu'ici, tant en allemand qu'en italien et en français. Il suffit pour cela d'exposer la marche que les éditeurs ont suivie. Ils se sont fait une loi de conserver le fond de la traduction de M. Huber, qui malgré l'amerc critique qu'en fait M. Carlo-Fex, est regardée en général comme très-estimable. Cependant cet excellent littérateur a eu l'intention de suivre la leçon de l'édition allemande faite à Vienne, avec la première faite à Dresde, en 1766, sous les yeux de l'auteur, et avec ses *Remarques sur l'Histoire de l'Art*, qui ont également paru de son vivant en 1767. Pour être plus exact encore, les nouveaux éditeurs ont fait cette même et scrupuleuse comparaison avec les éditions italiennes de Milan 1779, de Rome 1783. Qu'and aux notes au bas du texte, aux additions à la fin des deux premiers volumes, et autres matières qui composent le troisième, ils sont prises de différens bons critiques, et servent toutes à jeter de nouvelles lumières sur l'Histoire de l'Art.

Le tome 3<sup>e</sup> se vend séparément pour ceux qui ont déjà les deux premiers volumes. — Prix, broché, 24 francs.

## GRAVURES.

*Portrait du général Andriossy*, gravé par Cardon d'après le portrait de J. Guérin.

A Paris, chez Ant. Aug. Renouard, rue André-des-Arcs, n<sup>o</sup> 42. Prix, 5 fr.

LA IX<sup>e</sup> LIVRAISON des grands prix d'Architecture, couronnés par l'Institut national de France, vient de paraître; elle contient: 1<sup>o</sup> les plans, élévations, coupes et détails d'un projet de galerie publique dans un Palais de Souverain, sujet d'un second prix remporté par Normand en 1791; 2<sup>o</sup> une colonne en mémoire de la Paix faite avec l'Allemagne à Campo-Formio, sujet d'un prix d'émulation, obtenu par Alavoine dans l'an 6; 3<sup>o</sup> le projet d'une Fontaine, monument à l'honneur de Desaix, sujet proposé par une société de souscripteurs, troisième prix, remporté par Grandjan et Famin.

On trouve cet ouvrage, qui renferme déjà plus de vingt projets, sur une échelle assez grande, chez Detournelle, architecte, l'un des écoliers, à Paris, rue du Théâtre-Français, n<sup>o</sup> 5, faubourg Saint-Germain.

Prix de la livraison de six feuilles grand in-folio, 3 fr. 50 cent. papier ordinaire; 4 fr. 50 cent. papier d'Hollande; 24 fr. lavée à l'encre de la Chine.

Abonnemens se font à Paris, rue des Poitevins, n<sup>o</sup> 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entière. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen AGASSE, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n<sup>o</sup> 18. Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.

Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n<sup>o</sup> 18, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.



# GAZETTE NATIONALE OU LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, sont officiels.

N° 293.

Mardi, 23 messidor, an 11 de la République (12 juillet 1803.)

## INTERIEUR.

Paris, le 22 messidor.

*Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département de la Vienne. — Du 8 messidor an 11.*

Le conseil-général, voyant dans la conduite de l'Angleterre une violation odieuse des traités qu'elle avait signés, et dans son agression le signe d'une ambition qui n'a point de bornes, plein de confiance dans le génie du PREMIER CONSUL, mesurant son vœu plutôt sur son zèle que sur ses moyens, vote unanimement l'offrande au Gouvernement, de 7 centimes et demi par franc des contributions directes.

Le conseil-général demande que le Gouvernement veuille bien employer le produit de ces centimes à la construction de bateaux plats de première et seconde espèce, lesquels bâtimens porteront le nom du Département de la Vienne, et seront construits dans les chantiers du port de Châtellerault, s'il est possible d'opérer ladite construction sur la rivière de Vienne, qui est navigable.

*Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département de la Vendée. — Du 7 messidor an 11.*

Le conseil, animé des sentimens qu'il a manifestés dans son adresse au PREMIER CONSUL, à l'occasion de l'agression de l'Angleterre et de la violation du traité d'Amiens, vote l'offre de 6 centimes par franc sur toutes les contributions directes et les patentes de l'an 12. Le produit de cette somme sera mis à la disposition du Gouvernement, pour la construction d'un vaisseau qui portera le nom de la Vendée.

*Extrait du registre des délibérations du conseil-général des Deux-Sèvres. — Du 5 messidor an 11.*

Le conseil-général, considérant que l'Angleterre, au mépris du droit le plus sacré, celui des traités, a commis des hostilités que la modération du Gouvernement français a constamment cherché à prévenir; que la guerre que l'on cherche à éterniser n'a pour but que l'anéantissement de la marine française et celui de son commerce; qu'il importe de prouver à ce gouvernement que les Français fiers de la loyauté de leur, sont disposés à le seconder de tous leurs moyens dans les mesures grandes, extraordinaires qu'il prendra pour anéantir une puissance qui ne connaît point de bornes à son ambition;

Se référant au vœu déjà consigné dans l'arrêté du 15 prairial dernier, et en modifiant quelques unes de ses dispositions, vote l'offrande au Gouvernement d'une somme de 300,000 fr. destinée à la construction d'une frégate que le Gouvernement sera invité à nommer les Deux-Sèvres. Ladite somme de 300,000 fr. sera perçue par une addition de centimes sur les contributions directes de l'an 12, dans les huit premiers mois de ladite année.

*Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département de la Sarre. — Du 8 messidor an 11.*

Le conseil-général désirant seconder, autant qu'il est en lui, et autant que les faibles ressources du département le permettent, les généreux efforts du Gouvernement contre l'agression de l'Angleterre violatrice du dernier traité de paix;

Vote l'offre au Gouvernement de la somme provenant d'une addition de 5 cent. par fr. au rôle des contributions foncière et mobilière de l'an 12. Cette somme sera mise à la disposition du Gouvernement pour la construction de bateaux plats ou tout autre usage pour la présente guerre;

Arrête en outre, que le Gouvernement sera invité à faire faire cette construction dans le département de la Sarre, où il existe dans les forêts nationales et communales des bois qui y sont propres, et les ouvriers nécessaires pour ladite construction.

*Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département de l'Oise. — Du 10 messidor an 11.*

Le conseil-général, considérant que l'empire des circonstances, l'indignation qu'inspire la perfidie du gouvernement anglais, le vœu prononcé par l'unanimité des Français, justifient les efforts qu'il ose présumer des habitans d'un département dont le zèle s'est constamment manifesté depuis quinze ans; qu'il croit mériter une reproche s'il ne suivait pas leur impulsion, et ne se rendait pas

l'interprète des vœux qu'il entend former de toutes parts;

Vote l'offre au Gouvernement d'une somme de 300,000 fr. pour être employée à la construction de chaloupes canonnières, bateaux ou autres bâtimens, au choix du Gouvernement. Ladite somme de 300,000 fr. sera prélevée par une addition de centimes au rôle des contributions directes et acquittée par douzième dans le courant de l'an 12.

Le conseil-général ajoute à cette offrande l'expression de son vœu, pour que la construction des bâtimens dont il s'agit soit faite à Compiègne et à Pont-Saint-Maxence.

*Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département de la Meuse. — Du 10 messidor an 11.*

Le conseil-général, considérant qu'à la première nouvelle des provocations audacieuses du cabinet britannique, les habitans de la Meuse ont unanimement partagé avec tous les Français la juste indignation que devait inspirer une si atroce perfidie; que les citoyens de ce département se sont toujours signalés par un dévouement sans bornes à la République; que les circonstances malheureuses de deux récoltes successivement anéanties n'ont pu détruire en eux ce généreux dévouement;

Considérant sur les moyens d'exécution que ce département éloigné des côtes, privé d'ateliers de construction, et étranger à tout ce qui a rapport aux travaux maritimes, ne peut que s'en remettre à la sagesse du Gouvernement, sur l'emploi des moyens pécuniaires que ses faibles ressources lui permettent d'offrir;

Vote l'offrande au Gouvernement d'une somme de 176,660 fr., produit d'une addition de 10 cent. par franc, qui sera faite au rôle principal des contributions directes de l'an 12;

Arrête que cette somme sera mise à la disposition du Gouvernement, pour être par lui employée à la construction de tels bâtimens maritimes dont ladite offrande pourra couvrir la dépense, lesquels porteront le nom du département de la Meuse.

*Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département de la Meurthe.*

Le conseil-général, considérant que dans une cause aussi belle que celle de la défense nationale contre l'injuste agression d'un gouvernement violateur des traités, le département de la Meurthe ne mettra pas plus de bornes à ses sacrifices qu'il n'en met à son zèle;

Arrête qu'il sera offert au PREMIER CONSUL un fonds extraordinaire de 240,000 fr., destiné à la construction d'un bâtiment qui portera le nom de la Meurthe; que cette somme sera le produit d'une addition de centimes aux rôles des contributions directes de l'an 11 et de l'an 12.

*Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département de la Haute-Marne. — Du 8 messidor an 11.*

Le conseil-général, considérant que, de toutes parts, les Français indignés, font retentir ce cri unanime: *Liberté du commerce dans les Deux-Mondes!* que nulle part cet élan sublime ne s'est fait sentir plus vivement que dans le cœur des habitans de la Haute-Marne;

Arrête qu'il sera construit aux frais du département, et dans le plus court délai, trois bateaux plats de première classe; ces trois bâtimens porteront le nom de Haute-Marne; et pour souscription, le premier, *Bonaparte*; et le second, *Jérphanion*.

Toute bonification sur la dépense de ces bateaux sera employée en construction de bâtimens d'un ordre inférieur. La somme nécessaire pour ces constructions sera produite par une addition de 5 centimes par franc, au rôle des contributions directes de l'an 12. Les bateaux seront construits dans les ports de Saint-Dizier, de Valcourt et de Moëlain, sous la direction des charpentiers de marine, que le ministre désignera à cet effet.

Tous les citoyens sont invités à verser les dons qu'ils seraient disposés à faire, dans la caisse du receveur-général, qui en tiendra registre et en adressera une expédition au préfet.

*Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département de Lot-et-Garonne. — Du 7 messidor an 11.*

Le conseil-général, reconnaissant que le vœu des administrés de ce département lui est assez connu

pour qu'il puisse se permettre de faire en leur nom une offre au Gouvernement;

Considérant que le département de Lot-et-Garonne est dépourvu de bois de construction, et même de constructeurs de bâtimens de mer;

Considérant que la toile à voile est un objet de première nécessité pour la marine nationale, et qu'il existe à Agen une manufacture célèbre par la bonté de ses toiles; arrête qu'il sera porté au rôle des contributions directes de l'an 11, et au rôle des contributions directes de l'an 12, une addition de 5 cent. par franc.

Le produit de cette addition sera employé à l'achat de la quantité de toile à voiles pour laquelle le citoyen préfet pourra traiter avec le directeur de la manufacture d'Agen.

*Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département de la Mayenne.*

Le conseil-général, jaloux de répondre au cri de guerre que l'agression du gouvernement anglais fait retentir sur tous les points de la France; oubliant, pour ne penser qu'à la patrie, les pertes sans nombre que ce département a éprouvées, et les charges qu'il supporte, arrête:

Le département de la Mayenne offre une corvette au Gouvernement; elle portera le nom de la Mayenne.

Une somme de 250,000 fr. sera à cet effet offerte au Gouvernement. En conséquence, une addition de 10 cent. par fr. sera portée au rôle des contributions directes de l'an 12.

*Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département de Loir-et-Cher. — Du 7 messidor an 11.*

Le conseil-général, interprétant les sentimens de ses concitoyens, certain que leur vœu le plus ardent est de voir triompher un Gouvernement auquel la France doit sa gloire et la paix intérieure dont elle jouit; certain que les habitans de Loir-et-Cher sacrifieraient leur fortune et leur vie pour seconder l'énergie du Gouvernement dans la plus juste des causes;

Mais considérant que ce département, pauvre par la nature de son territoire, appauvri encore par les pertes qu'ont amenées les fléaux en tout genre que depuis deux ans a éprouvés la culture qui fait sa principale ressource, et que s'il n'envisageait que les moyens actuels des habitans, il leur refuserait l'avantage de joindre leurs offres à celles de tous les Français;

Vote l'offre au Gouvernement d'une chaloupe canonnière du prix de 30,000 fr., d'un bateau canonier du prix de 20,000 fr., et d'une péniche du prix de 12,000 fr.

*Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département du Lévin. — Du 4 messidor an 11.*

Le conseil-général, considérant que l'universalité des habitans du département est animée du désir de voir l'injuste agression du gouvernement anglais vivement repoussée,

Vote l'offre au Gouvernement du produit d'une addition de 5 centimes par franc au rôle des contributions directes de l'an 11;

Arrête que la ville de Genève, à raison de ce qu'elle renferme un plus grand nombre d'habitans aisés, paiera en sus des 5 centimes ci-dessus mentionnés, 95 centimes sur les contributions mobilière et somptuaire;

Que ce produit sera mis à la disposition du ministre de la marine, les localités de ce département le rendant étranger à toutes les opérations maritimes.

*Extrait des registres du conseil municipal de la ville de Genève. — Du 6 messidor an 11.*

Le conseil municipal, considérant que l'esprit public qui anime les habitans de la commune, et leur dévouement au Gouvernement, sont parfaitement d'accord avec les principes qui ont dirigé la délibération du conseil-général du département, en date du 4 messidor;

Déclare qu'il adhère entièrement au vœu du conseil-général de ce département en ce qui concerne la ville de Genève.

Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département de la Creuse. — Du 11 messidor an 11.

Le conseil-général, délibérant sur les moyens de concourir aux efforts que tout Français est résolu d'employer contre les actes hostiles du gouvernement anglais ;

Regrettant que la position d'un département pauvre, peu commerçant, ne possédant qu'un petit nombre de cités, dont les plus populeuses ne contiennent pas au-delà de trois mille habitants, lui communique de modérer l'élan patriotique de ses concitoyens, et de mesurer les sacrifices qu'ils sont dévoués à faire sur la possibilité de les effectuer avec célérité ;

Arrête qu'il sera offert au Gouvernement, en forme de don patriotique du département, pour la guerre maritime, le produit d'une addition de 5 centimes par franc des impositions foncière et mobilière de l'an 11.

Extrait des registres des délibérations du conseil-général du département du Cher. — Du 7 messidor.

Le conseil-général, profondément indigné de la conduite du gouvernement anglais, ne consultant que le désir de seconder les efforts du PREMIER CONSUL pour porter la guerre dans l'île de ce peuple ennemi ;

Vote, au nom de tous les habitants du Cher, dont l'entier dévouement lui est connu, une addition de 10 cent. par fr. sur les contributions directes de l'an 12. Les sommes qui en proviendront seront mises à la disposition du Gouvernement, pour être employées suivant qu'il le jugera convenable, soit en bateaux plats, qui seraient construits dans le département sur les rivières du Cher et de la Loire, soit en acquisitions de chanvres, fer et toiles à voile déjà fabriquées.

Le conseil en présentant cette alternative, атаche d'autant plus d'intérêt à l'offre des productions de son sol, que leur qualité supérieure est déjà reconnue.

Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département du Calvados. — Du 7 messidor.

Le conseil-général considérant qu'à toutes les époques où la patrie a été menacée, les habitants du département du Calvados ont donné tant d'exemples de dévouement et de soumission, que le conseil-général ne sera que l'organe de leur volonté en donnant au Gouvernement les moyens de combattre corps-à-corps les ennemis des Français ;

Arrête que le département du Calvados offre au Gouvernement la somme de 500.000 fr., pour être employée à la construction, dans les ports et sur les canaux de ce département, d'un certain nombre de bateaux plats de toute grandeur avec leurs agrès ;

Que la moitié des 500.000 fr. sera payée dans le courant de l'an 12, et produite par une addition de rentes additionnels au rôle des contribuables de ladite année ;

Que la répartition du surplus sera faite dans la prochaine session du conseil-général.

Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département des Ardennes. — Du 8 messidor.

Le conseil-général s'étant réuni à l'effet de régulariser les offres faites par le plus grand nombre des habitants du département, pour seconder le Gouvernement dans la guerre que l'agression de l'Angleterre le force à soutenir, délibérant sur les moyens les plus efficaces pour donner au Gouvernement les preuves de son dévouement, et remplir les intentions des administrés ;

Vote l'offre d'une somme de 200.000 fr. pour être employés sur les lieux, à la construction de bâtiments de guerre, qui pourront être rendus dans les ports du Nord, par la rivière de la Meuse.

La somme de 200.000 fr. sera répartie, conformément aux intentions du plus grand nombre des administrés, par des additions aux rôles des contributions directes, cotées de manière à ce que les familles les plus malheureuses de chaque commune soient dispensées du supplément aux contributions personnelle et mobilière.

Pour répondre aux vues du commerce et présenter au Gouvernement son élan patriotique, la contribution des patentes et du produit du dixième des valeurs locales, sera doublée, en appli quant à ce doublement l'exception énoncée ci-dessus.

L'offre du commerce, en général, est indépendante des souscriptions volontaires que pourraient faire les citoyens propriétaires, ou négocians, après avoir pris connaissance de la délibération du conseil.

Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département de l'Aisne. — Du 9 messidor an 11.

Le conseil-général, considérant que l'agression de l'Angleterre, violant le traité d'Amiens, est une offense faite à toutes les puissances de l'Europe, une insulte particulière à l'honneur et à la loyauté du Peuple français ; que les pertes éprouvées par les administrés de ce département, soit dans les revenus de leurs propriétés, soit dans leur commerce, ne permettent pas de proportionner les sacrifices au zèle et au dévouement de chaque citoyen ;

Arrête qu'il sera mis à la disposition du Gouvernement une somme de 311,752 fr. pour la construction d'un bâtiment de guerre, portant le nom du département; laquelle somme sera additionnée aux rôles de l'an 12, à raison de 8 centimes par franc sur les contributions directes.

Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département de l'Ain. — Du 8 messidor.

Le conseil-général du département, considérant que les habitants de l'Ain voyent avec indignation le gouvernement anglais manquer à la foi des traités ; que sur tous les points du département, l'on monte le désir le plus ardent que les Français se portent à Londres, pour faire subir à cette ville le sort de Carthage, puisqu'elle en a la perfidie.

Vote à l'unanimité l'offre au Gouvernement de cinq bateaux ; l'un de la première espèce, qui portera le nom de l'Ain, et des quatre autres de la troisième espèce, qui porteront chacun le nom d'un des arrondissemens de Bourg, Nantua, Bellay et Trevaux.

La somme nécessaire à ces constructions sera produite par une addition de 5 centimes aux contributions foncière et mobilière ; savoir : 2 centimes sur les rôles de l'an 11, dans les mois de thermidor et fructidor, et 3 centimes sur les rôles de l'an 12, dans les trois premiers mois de ladite année.

Extrait des délibérations du conseil municipal d'Ostende. — Du 5 messidor an 11.

Le conseil municipal de la ville d'Ostende vivement pénétré d'indignation contre la conduite du gouvernement anglais, et d'admiration pour le caractère loyal, généreux et rempli d'humanité, que le chef de la République a déployé dans les dernières négociations ;

Vote une addition de 15 centimes par franc au principal des contributions somptuaire et mobilière de la ville d'Ostende, pour l'an 12, et son offre au Gouvernement de la somme en provenant, pour contribuer aux frais de la guerre de la manière que le Gouvernement le jugera le plus convenable.

Extrait des délibérations du conseil municipal de la ville de Bruges.

Le conseil municipal, considérant qu'il est du devoir comme de l'intérêt de tous les Français de procurer au Gouvernement les moyens de repousser la plus injuste agression, et d'envoyer les phalanges victorieuses rétablir sur des bases solides, au sein de l'Angleterre même, la paix et la liberté des mers ;

Arrête qu'il sera construit dans le port de la ville de Bruges un bateau plat de deuxième classe, pour servir à l'expédition contre l'Angleterre ; et que la somme de 20.000 fr. estimée nécessaire pour cette construction, sera recouvrée au moyen d'une addition de 5 centimes par franc aux contributions lancière, personnelle, mobilière et somptuaire et des portes et fenêtres, pour les années 11 et 12.

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville d'Araanches. — Du 30 prairial an 11.

Le conseil municipal, considérant que l'esprit public manifesté de tous côtés, que le dévouement de toutes les classes de citoyens empruntent de seconder les efforts du Gouvernement français pour repousser l'injuste agression de l'Angleterre ;

Arrête qu'il sera offert au Gouvernement un bateau plat de troisième classe. La somme nécessaire pour cette construction, sera perçue par une addition aux contributions directes des années 12 et 13, à raison d'une moitié par chaque année.

Le Gouvernement est invité à recevoir ce don comme un témoignage de l'adhésion des habitants d'Araanches, aux mesures qu'il prend dans sa force et sa sagesse.

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Montauban. — Du 1<sup>er</sup> messidor an 11.

Le conseil municipal, considérant que le moment est venu de donner au Gouvernement les preuves du désir qu'éprouvent tous les citoyens de

Montauban de concourir à tirer une vengeance éclatante des insultes et des injustes prétentions du cabinet de Londres ;

Arrête qu'il sera ajouté 3 centimes par franc, pendant les années 12 et 13, aux contributions directes et indirectes de la ville de Montauban, et que la somme en provenant sera offerte au Gouvernement, pour être employée à la construction de deux bateaux de la troisième classe.

Les membres du conseil-général du département de la Loire-Inférieure, au PREMIER CONSUL. — Nantes, le 11 messidor an 11.

CITOYEN PREMIER CONSUL ET PRÉSIDENT,

L'Angleterre a excité et alimenté la guerre intérieure, qui a dépeuplé nos cités et dévasté nos campagnes.

L'Angleterre a machiné la perte de notre commerce et la ruine de nos colonies.

L'Angleterre avait juré la paix, et elle a donné à ses armées l'ordre de saisir nos vaisseaux voguant sous la foi des traités les plus solennels.

L'Angleterre veut que l'océan soit compté au nombre de ses provinces ; elle prétend assujétir l'Univers à son monopole et à son acte de navigation.

Semant par-tout le trouble et la division, elle se flatte de trouver des coopérateurs, de renouer des coalitions ; elle se dit :

« Je secourrai de nouveau les brandons de la discorde sur les départements de l'Ouest ; je re trouverai dans les cendres de leurs habitations l'incendelle qui doit rallumer l'incendie ; des Français serviront ma fureur, et je savourerai, détreché, le plaisir de les voir, sans risques pour moi, déchirer leurs propres entrailles. »

L'Angleterre ne nous connaît pas. La régénération de l'an 8 a terminé la révolte. Les Français de l'Ouest sont ralliés au Gouvernement, qu'ils aiment, contre l'implacable ennemi de leur existence et de leur prospérité.

Le cabinet de Londres n'enverra pas ses soldats chercher sur nos côtes les plaines de Honscoote et les plages de Quiberon. Nous trouverons sur les sienes les champs de Hastings et les lieux où débarqua Guillaume conduisant une poignée de Français.

Nous offrons au Gouvernement tout ce que nous pourrions faire pour seconder et hâter sa juste vengeance. Nous compensons par l'énergie de nos efforts, ce que nos malheurs oubliés nous ont enlevé de moyens pécuniaires.

Huit mille marins, nos compatriotes, sont à sa disposition ; d'autres les suivront dans la même carrière.

Nous votons un supplément de 15 cent. sur les contributions. Si le Gouvernement accepte et régularise notre hommage, le produit sera employé à la prompte expédition d'une frégate presque construite ; ou, s'il le préfère, des chaloupes qui porteront dans le cœur de la Grande-Bretagne nos armées guidées par le favori de la Victoire.

Nous vous saluons avec respect.

(Suivent les signaux.)

## MINISTÈRE DU GRAND-JUGE.

PAR jugement du 8 prairial an 11, le tribunal de première instance de Loches, département d'Indre-et-Loire, a informé, contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement, sur l'absence du cit. François Benoin, de la commune de Chambourg, compagnon sellier, et a suspendu ensuite la déclaration définitive de son absence jusqu'au terme fixé par la loi.

PAR jugement du 1<sup>er</sup> messidor présent mois, le tribunal de première instance, séant à Moulins (Allier), a admis Jacques Guillot, veuve d'Étienne Siroz ; Louise Bernard, femme de Gabriel Carlet ; ce dernier pour l'autoriser, demeurant à Moulins ; Anne Guillot, femme de Gilbert Cloutier ; ce dernier pour l'autoriser, demeurant en la ville de Souvigny, à faire preuve de l'absence d'Annoine Guil lot, Honoré Girard, Elisabeth et autre Elisabeth Guillot, sans nouvelles.

PAR jugement du 20 prairial an 11, le tribunal de première instance séant à Bonneville, département du Lenain, (sur la demande du citoyen Gaspard, fils de feu François Bothollier Despois, et de Marie Dupetitoup, domiciliée à Paris, rue des Fosses-Montmaître, n<sup>o</sup> 20), a ordonné qu'à l'audience du 26 prairial an 11, il serait procédé contradictoirement avec le commissaire ou Gouvernement près le tribunal, à l'enquête sur les faits de départ et d'absence du citoyen Jean-Michel Bothollier Despois, né et jadis domicilié en la commune de Cordou ; a aussi ordonné que pareille enquête serait faite, sur les mêmes faits, pardevant le tribunal de première instance du département de la Seine, contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement près ce tribunal, accor-

dant à cet effet, toute commission rogatoire nécessaire.

Par jugement du 10 prairial an 11, sur la demande faite au tribunal de première instance à Mous, département de Jemmapes, par Jean-Baptiste Delvalée, rentier à Atbis, et dame Éléonore de Reding son épouse, relativement à l'absence de François-Charles-André-Louis de Reding, ci-devant officier des Gardes-Suisses de France, le tribunal a ordonné qu'il serait procédé à l'enquête contradictoire sur l'absence déclarée du citoyen de Reding, devant le citoyen président Abrassart, nommé commissaire à cet effet.

## MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

L'ANNIVERSAIRE du Quatorze-Juillet sera fêté à Paris, conformément à la loi.

Le 24 messidor, veille de la fête, les principaux théâtres donneront des représentations gratuites.

Le soir du 25, les édifices et établissements publics seront illuminés.

## MINISTÈRE DU TRÉSOR PUBLIC.

Paiement de la dette publique, à effectuer du lundi 22 messidor an 11, au samedi 27; savoir :

### Dette viagère.

1<sup>er</sup> Semestre an 11.

|                           |                               |      |
|---------------------------|-------------------------------|------|
| Bur. n° 1 <sup>er</sup> . | lettres A, I, J, P. du n° 1 à | 800  |
| 2                         | B                             | 800  |
| 3                         | D                             | 900  |
| 4                         | E, G, H                       | 1000 |
| 5                         | L, T                          | 1300 |
| 6                         | F, M, N, O                    | 800  |
| 9                         | C, K, S, Y, Z                 | 1000 |
| 10                        | Q, R, U, V, W, X              | 1000 |

Les lundi, mardi et mercredi, 22, 23 et 24 messidor.

### Pensions civiles et ecclésiastiques.

1<sup>er</sup> Semestre an 11.

|              |                                   |      |
|--------------|-----------------------------------|------|
| Bureau n° 7. | Civiles, dep. le n° 1 jusq. n°    | 600  |
|              | Ecclésiast. dep. le n° 1 jusq. n° | 1600 |
| Bureau n° 8. | Civiles, dep. le n° 6001 jusq. n° | 7800 |

Pensions des veuves des défenseurs de la Patrie, liquidées par la loi du 14 fructidor an 6.

3<sup>e</sup> trimestre de l'an 11.

Bureau n° 11. — Depuis le n° 1<sup>er</sup> jusq. au n° 3100. Les jours ci-dessus.

## CINQ POUR CENT CONSOLIDÉS.

1<sup>er</sup> Semestre an 11.

On paie à tous numéros le samedi 27 messidor, les parties qui n'ont pas encore été réclamées.

### Paiement des semestres arriérés.

Le 2<sup>e</sup> semestre an 9, (cinq pour cent consolidés, dette viagère et pensions civiles et ecclésiastiques), le samedi 27 messidor.

Le vendredi 26 messidor est réservé dans tous les bureaux pour la vérification des paiements dans les départements.

N. B. Il n'y aura pas de paiement jeudi 25, anniversaire du Quatorze-Juillet.

## PRÉFECTURE DE POLICE.

Paris, le 22 messidor an 11.

### FÊTE NATIONALE.

Anniversaire du Quatorze-Juillet.

Le conseiller-d'état, préfet de police, ordonne ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Le 24 messidor, veille du 14 juillet, il y aura spectacle gratuit sur les théâtres qui seront désignés par affiches.

II. Le 25 messidor, anniversaire du Quatorze-Juillet, les rues, quais, places et ponts seront balayés et débarrassés avant huit heures du matin.

III. Les rues, quais, places, ponts et promenades seront arrosés.

Les habitants se conformeront à cette disposition, en ce qui les concerne.

IV. Le passage de la rivière en bachelots ou batelets, ne pourra avoir lieu le jour 25 messidor, depuis le pont de la Révolution jusqu'à la sortie de Paris, qu'aux trois endroits ordinaires; savoir : au port des Invalides, à Chaillot et à la barrière des Bons-Hommes.

Les adjudicataires et fermiers de ces passages d'eau, sont chargés de se pourvoir de bachelots et mariniers en nombre suffisant pour que le service du passage se fasse avec sûreté et célérité.

V. Il ne pourra être admis dans chaque bachelot ou batelet, plus de douze personnes; il est enjoint aux passeurs d'eau ou mariniers de désigner aux

officiers de police ou à la garde les individus qui par imprudence ou témérité, compromettraient la sûreté des passages.

VI. Les Tuileries et les établissements publics devant être illuminés la nuit du 25 au 26 de ce mois, les habitants de Paris illumineront la façade de leurs maisons.

VII. Pour la sûreté des citoyens, aucune voiture ne pourra circuler, ledit jour 25 messidor, dans Paris, depuis sept heures du soir jusqu'au lendemain matin.

Sont exceptés de la présente disposition, les voitures du Gouvernement, les couriers de la maille et les diligences.

VIII. Il sera mis une force armée suffisante à la disposition des commissaires de police des divisions des Champs-Élysées, du Route, des Tuileries, du Muséum, des Invalides, de la Fontaine-de-Grenelle et de l'Unité, pour les seconder dans l'exécution des mesures de police dont ils sont chargés.

IX. La présente ordonnance sera imprimée, publiée et affichée.

Les commissaires de police, les officiers de paix, l'inspecteur-général de la navigation et des ports, et les autres préposés de la Préfecture de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de tenir la main à son exécution.

Le général commandant la 1<sup>re</sup> division militaire et de la place de Paris, et les chefs de légion de la Gendarmerie d'élite et de la Gendarmerie nationale du département de la Seine, sont requis de leur faire prêter main-forte au besoin.

Le conseiller-d'état, préfet, signé, DUBOIS.

## SOCIÉTÉ DES SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES.

Notice de la séance publique extraordinaire, tenue dernièrement par la Société des sciences et des arts (ci-devant le Lycée) de Grenoble.

Le citoyen Gattel, professeur de grammaire générale, président, a ouvert la séance par un discours. M. Fèveque de Grenoble, un des correspondants de la Société les plus distingués par ses talents et son éloquence; le citoyen Petit, médecin de Lyon, le rejeton unique d'une famille dont les Grenoblois ne doivent prononcer le nom qu'avec enthousiasme; le citoyen Bonnot de Mably, neveu des illustres abbés de Mably et de Condillac, élèves de J. J. Rousseau, étaient au nombre des spectateurs.

Le président, en terminant son discours d'ouverture, a fait hommage à la Société, au nom de Mme de Drée, du portrait gravé et d'un exemplaire de l'Eloge de son frère, l'immortel Dolomieu, l'un des membres correspondants de la Société, prononcé par le citoyen Lacépède, à l'Institut national.

Parmi les lettres adressées à la Société par les correspondants, et lues par le citoyen Berriat Saint-Prix, secrétaire, on remarque : 1<sup>o</sup> celle où le citoyen Chaux, sous-préfet de Briançon, fait hommage d'un mémoire sur un nouvel instrument de son invention, nommé *Panoramagraphe*, destiné à dessiner avec exactitude les perspectives; 2<sup>o</sup> celle où le citoyen Lomet, chef de division au ministère de la guerre, après avoir adressé un mémoire sur l'emploi des aérostats dans les reconnaissances militaires, annonce qu'il s'occupe d'un traité complet du nivellement, et de la description d'une nouvelle espèce de pompe à feu, dont il a exposé le modèle au salon du Louvre, et il a profité, dans la fabrication de cette machine, des observations du citoyen Dausse, ingénieur en chef, et Bonin, ferblanier à Grenoble, tous les deux membres de la Société.

Nous allons indiquer rapidement les Mémoires, dissertations qui ont été lus après la correspondance.

Le citoyen Vidauz-Dantillon. — *Dissertation sur la peinture*, et principalement sur les genres de l'histoire et du portrait, et sur l'harmonie. Le cit. Daubouy et donne avec la clarté et la simplicité convenable, un ouvrage didactique, des conseils utiles, dictés tout à-la-fois par l'expérience et par le goût.

Le citoyen J. B. Pallin. — *Ydille en prose, intitulée : la Cascade de Pelletière*. L'on y trouve une bonhomie originale, un naturel précieux.

Le citoyen Mauré, conseiller de préfecture — *La mort de Sénèque*, traduction de Tacite. Plusieurs critiques pensent qu'il faut savoir bien composer pour pouvoir bien traduire. Le citoyen Mauré a fait ses preuves dans l'un et l'autre genre.

Le citoyen Lasalotte, ancien général de brigade, inspecteur d'artillerie. — Notice abrégée sur *l'histoire du galvanisme*. L'intérêt que le monde savant attache à la découverte de Galvani, est un indice de celui qu'il inspire cette notice, où nous avons à louer la même clarté que dans le Mémoire du citoyen Dantillon.

Le citoyen Grange, membre du conseil-général du département. — *Imitation en vers d'une ode d'Horace*. Dans cette ode, le poète fait essai de consoler un ami d'une perte récente et douloureuse;

le citoyen Grange remplit le même devoir envers un de nos concitoyens.

Le citoyen Petit, de Lyon. — *Épître en vers sur la confiance en médecine*. Une versification aisée, des pensées nobles et sentimentales, une imagination vive et brillante ont mérité à l'auteur de cette épître des applaudissements universels.

Le citoyen Dubois-Fontanelle, professeur de belles-lettres. — *Dissertation sur les quatre grands poètes tragiques*. Les principaux chefs-d'œuvre de Corneille, de Racine, de Voltaire, de Crébillon sont analysés dans cette Dissertation avec beaucoup de discernement et de goût.

Le citoyen Laurence, ex-législateur. — 1<sup>o</sup>. *Traduction en vers de l'ode d'Horace : Rectus viros, Liemi*.

Le président ajourne à la séance suivante deux rapports qui devaient être présentés dans celle-ci par les citoyens Dupuy-Bordès, professeur de mathématiques; et Patural, ingénieur des ponts et chaussées. Le premier, sur le mémoire du citoyen Lomet, relatif aux aérostats; le second, sur le panoramagraphe du citoyen Chaux. Ce dernier rapport aura en même temps pour objet une machine du même genre, et un *holographe* ou mécanisme destinée à tracer géométriquement des cadens horizontaux; l'une et l'autre inventées par des membres de la société.

## HISTOIRE NATURELLE.

### C H I M I E.

Note sur une substance métallique, nommée palladium.

ON a vu paraître à Londres tout-à-coup, et chez un marchand d'histoire naturelle assez connu, une substance métallique donnée comme nouvelle; elle était à l'état de régule; on l'avait déjà nommée palladium. Ses caractères extérieurs et chimiques remarquables étaient déjà déterminés; cependant personne n'attachait son nom à une découverte aussi curieuse. On ne disait point d'où venait ce métal; mais on le vendait 10 guinees l'once. M. Chevenix en acheta et en publia le premier les singulières propriétés. Ce métal ressemble par l'éclat au platine; il est malléable, sa pesanteur spécifique est 11 (celle du platine est 21); il est presque infusible lorsqu'il est seul; mais il se fond très-aisément au moyen du soufre; il est dissoluble dans l'acide nitrique; il n'en est précipité ni par l'acide muriatique, ni par le muriate d'ammoniaque de sulfate de fer, etc.

M. Chevenix vient d'annoncer ostensiblement au citoyen Berthollet que ce métal n'est autre chose qu'un alliage de platine et de mercure dans les proportions de 61 du premier, et de 39 du second. Il assure être parvenu à réformer artificiellement le singulier alliage qui a des propriétés si différentes des métaux qui le composent, et dont la pesanteur spécifique est de 11, comme nous l'avons dit, tandis qu'elle devrait être de 19, s'il n'y avait ni pénétration ni dilatation. Il faut attendre de nouveaux travaux.

A. B.

### Sur le tannin retiré du cachou.

Quelques journaux ont parlé des essais que l'on fait en Angleterre pour employer au tannage des cuirs la substance connue sous le nom de *cachou* ou de *terra Japonica*, qui est, comme l'on sait, un extrait provenant d'une espèce de *mimosas*. Ces essais ont donné un résultat satisfaisant; et comme le tan d'écorce de chêne est rare en Angleterre, où il coûte environ un denier sterling la livre (deux sols de France), il serait possible qu'on pût lui substituer avec avantage dans ce pays le cachou, que les Anglais se procurent facilement par leur commerce avec les Indes-Orientales. A la vérité, il revient à cinq deniers sterling la livre; mais on prétend avoir reconnu qu'une livre de cette substance fait autant d'effet que neuf livres d'écorce de chêne; de sorte qu'il y aurait encore plus de 40 pour cent d'économie à en adopter l'usage.

Il croit, dit-on, sur la côte de Guinée, des arbrisseaux dont l'extrait contient autant de tannin que le cachou. Peut-être sont-ce aussi des *mimosas*. Notre commerce du Sénégal pourra nous procurer quelque jour ce nouveau produit, qui ne serait pas sans utilité pour nos fabriques. Cit. C.

(Extrait du Bulletin de la Société philomathique.)

## AGRICULTURE.

*Agriculture - pratique des différentes parties de l'Angleterre*; par M. Marshall; cinq gros volumes in-8<sup>o</sup>, avec un atlas topographique, in 40 (1).

Cet ouvrage est un de ceux qui ont eu le plus grand succès en Angleterre. Le nom de M. Marshall, ses vastes connaissances agronomiques, sa longue et constante pratique, les observations qu'il a

(1) Prix, 36 fr., et 46 fr., franc de port par la poste.

A Paris, de l'imprimerie de H. L. Perronneau; et se vend chez Gide, Libraire, quai de la Harpe, n° 1299, près la rue des Saints-Pères. An 11 (1803.)

cessé de faire, soit d'après ses propres procédés, soit d'après les bons exemples qu'il a pris chez les agriculteurs les plus renommés par leur succès, les comparaisons des différentes cultures qu'il a faites dans les comtés les plus fertiles de cette île, la justesse de ses réflexions, d'après des résultats qu'il avait été à portée d'apprécier, tout a contribué à donner à cet ouvrage cette célébrité et ce degré de confiance qui a amené de grands changements et une espèce de révolution dans le système agricole de plusieurs cantons d'Angleterre.

On ne peut s'empêcher de convenir que, sous bien des rapports, la culture, l'aménagement des terres dans ce pays, offre de grands résultats qu'on trouve rarement ailleurs sur le Continent. L'agriculture est comme le commerce. Ils prospèrent l'un et l'autre d'autant plus, qu'on a plus de fonds à leur prêter; ce ne sont que des avances que le talent et l'industrie acquittent à très-gros intérêt. Celui qu'ont des fermiers à long terme, ou des propriétaires qui habitent la campagne une grande partie de l'année, de faire valoir leur argent; le désir, fortifié par l'émulation et l'amour-propre, de voir régner autour d'eux une abondance très-lucrative, une rivalité même de succès qui prend sa source dans l'esprit public, et dans cette impulsion qu'est intéressé à donner, un gouvernement dont le sol est insuffisant pour nourrir ses habitants, sont une partie des causes qui portent ce peuple, si peu fait par sa position pour être agricole, à rechercher avec soin, à suivre avec constance tous les moyens d'amélioration.

M. Marshal n'a rien négligé pour les recueillir; et son travail offre, à cet égard, un genre d'utilité bien précieux. Il faut cependant convenir que son ouvrage, tel qu'il l'a publié en Angleterre, n'aurait pas pour nous le même degré d'utilité que pour des Anglais: c'est ce qu'a senti le traducteur. Il a cherché à rendre cet ouvrage intéressant pour la France, et applicable à notre position. Tel qu'il est dans l'original, il offre au pays pour lequel il est fait, un des meilleurs tableaux de statistique agricole des pays les plus fertiles de l'Angleterre. Il nous eût faiblement intéressé, ainsi que les autres nations, si le traducteur ne se fût efforcé d'approprier à nos besoins les connaissances qui sont développées dans cet écrit, de faciliter aux étrangers les moyens de comparer les pratiques anglaises avec celles de leur pays; d'en faire l'application pour perfectionner leur culture, en adoptant tout ce qui peut lui convenir. L'ordre même qu'il a mis dans la traduction française, est plus méthodique, et facilite des recherches qu'on réunirait difficilement dans le texte et les notes qui sont éparpillées dans les huit volumes de M. Marshal.

En résumant, autant qu'il l'a pu, tous les articles qui se rapportaient au même objet, il les a classés en quatre sections.

La première offre une description du pays, des terres, des procédés de culture, de grains ou des légumes, turneps, parates, pommes-de-terre, et des prairies, tant naturelles qu'artificielles.

La seconde comprend la culture des arbres fruitiers, et les procédés pour en extraire le cidre; celle des haies vives et des arbres forestiers, etc.

La troisième est employée à traiter des bestiaux servant à l'agriculture, ou destinés à la nourriture des hommes, etc.

La dernière, enfin, offre d'excellentes vues d'économie rurale sur l'administration des terres, les bâtiments, les instrumens agricoles, etc.

Ce simple aperçu suffit pour faire connaître combien ces sujets intéressans, traités par un des agriculteurs d'Angleterre les plus renommés, peuvent offrir des principes utiles de pratique pour l'exploitation des terres et augmenter leur valeur.

Beaucoup de propriétaires ont, dans ces derniers tems, tourné leurs vues vers l'agriculture. Ce qui ne leur avait paru jusqu' alors qu'un objet minutieux et d'un détail pénible, est devenu un objet pressant d'occupation et de besoin. Plusieurs s'y livrent avec plaisir, et y trouvent des jouissances dont ils ne se seraient pas même doutés. Ils ne peuvent que puiser d'utiles lumières dans cet ouvrage, pour augmenter le produit de leurs terres, en variant ou en perfectionnant leur culture, et en appliquant les principes suivant les circonstances qui paraissent l'exiger. Ils y trouveront un livre véritablement classique, qu'ils chercheraient difficilement ailleurs.

CALVEL.

## BEAUX-ARTS.

*Voyage pittoresque de Constantinople et de ses environs.*

Une multitude d'ouvrages publiés sur la Turquie ont dû suffisamment nous faire connaître les mœurs et les usages de ses habitants. Les monumens des arts, et les ruines magnifiques qui ornent ce beau pays ont également exercé la plume d'une foule d'écrivains, parmi lesquels on distinguera toujours M. de Choiseul-Gouffier, dont le livre, rempli d'érudition et de goût, a enlevé les suffrages des connaisseurs, qui en attendent la continuation.

Il restait à désirer qu'une suite de tableaux fût uniquement consacrée à retracer fidèlement les sites pittoresques de la nature, l'aspect incomparable de

Constantinople, cette ancienne capitale du Monde, et les points-de-vue merveilleux qu'offre de toutes parts ce célèbre Bosphore, dont le moindre ornement sont les palais et les jardins, qui décorent encore moins qu'ils ne surchargent ses bords enchanteurs. Les dessins qu'on a donnés jusqu'à présent de quelques parties de ce fameux canal, qui commence à Constantinople et finit à l'embouchure de la Mer-Noire, sont tous plus ou moins incomplets et défectueux; les artistes qui s'en sont occupés n'ayant jamais séjourné assez long-tems aux environs de ces beaux lieux, dont l'accès d'ailleurs leur avait toujours été interdit.

M. Mellings, dessinateur distingué, dont les talents et les ouvrages ont obtenu l'approbation des voyageurs et des amateurs les plus renommés, va enfin remplir vis-à-vis du public une attente qu'on n'espérait plus de voir réalisée: un séjour de dix-huit ans à Constantinople, et l'emploi de dessinateur et architecte de la sultane, sœur du grand-seigneur, dont il a été long-tems revêtu, l'ont mis à portée de voir et d'exécuter ce dont avant lui on n'avait pu se former qu'une idée très-imparfaite.

La direction de cette belle entreprise, à laquelle M. Mellings ne cessera de présider, est confiée, quant à la gravure, à M. Née; y ayant avantageusement connu par les *Tableaux de la Suisse*, la *Description générale et particulière de la France*, les *gravures de l'Histoire ancienne et moderne*, par Le Clerc; les *Chansons* et l'*Essai sur la musique*, par Laborde; et notamment par l'intéressant *Voyage de l'Istrie et de la Dalmatie*, qu'il vient de terminer, et dont il est seul éditeur.

Il sera aidé dans cette entreprise pas ses anciens collaborateurs et amis, MM. Masquelier, Moreau le jeune, Marillier, Desmoulins, Gouaz, Dequevaullier, Dessaulx, mademoiselle Levé, Paris, Bertaux, Coigny, Malapeau fils, Duparc, Liénard, Pillement, Niquet freres, Filhol, Lerouge, Desmaisons, etc., etc., lesquels artistes ne laisseront rien à désirer pour cette partie.

Chaque estampe sera accompagnée, dans un texte à part, de l'explication du point de vue ou de l'édifice qu'elle représente; on y joindra, s'il y a lieu, des notes historiques et des observations critiques relatives aux mœurs et aux costumes, particulièrement lorsqu'il s'agira de relever quelques erreurs, ou de rectifier des notions peu exactes. Cette tâche sera remplie par un voyageur instruit qui a résidé cinq ans à Constantinople, où il a fait une étude particulière des hommes et des lieux.

Ce voyage ne devant être comparé à aucun de ceux qui l'ont précédé, attendu l'extrême grandeur des planches, on ne peut suivre dans son exécution ni le même plan ni le même marche: la seule entreprise qui s'y rapporte est celle des *Ports de mer de France* d'après Vernet, gravés par les célèbres Cochin et Le Bas, dont M. Née est élève: c'est aussi le modèle qu'on s'est proposé.

## Conditions de la souscription.

L'ouvrage entier sera composé de cinquante-deux planches, y compris la carte et le plan de Constantinople, pour servir à l'intelligence des cinquante vues pittoresques, dans les grandeurs ci-après:

La première grandeur sera de 9 décimètres 20 millimètres (34 pouces) de large, sur 4 décimètres 87 millimètres (18 pouces) de haut, formant dix planches de cette grandeur.

La deuxième grandeur sera de 8 décimètres 12 millimètres (30 pouces) de large, sur 4 décimètres 33 millimètres (16 pouces) de haut, formant quatorze planches de cette grandeur.

La troisième de 7 décimètres 04 millimètres (26 pouces) de large sur 6 décimètres 06 millimètres (15 pouces) de haut, formant quatorze planches de ladite grandeur.

La quatrième et dernière grandeur de 6 décimètres 65 millimètres (24 pouces) de large, sur 4 décimètres 06 millimètres (15 pouces) de haut, formant quatorze planches de ladite grandeur.

Ces cinquante-deux planches seront divisées et distribuées aux souscripteurs en treize livraisons.

Chaque livraison sera composée de quatre estampes prises dans les quatre grandeurs énoncées. Le prix de chaque livraison sera de 84 francs pour ceux qui auront souscrit, et de 96 francs pour ceux qui ne souscriront pas.

La première livraison paraîtra en fructidor an 12 (septembre 1804), et les autres successivement de six mois en six mois.

Nota. Les amateurs et les connaisseurs sentiront aisément que des planches dans les grandeurs ci-dessus mentionnées ne peuvent pas s'exécuter avec la même rapidité que celles qui ont composé les divers voyages déjà publiés.

Chaque livraison sera accompagnée du texte explicatif et descriptif pour chacune des estampes, lequel sera imprimé par P. Didot l'aîné au Louvre.

Il sera tiré quelques exemplaires sur papier vélin, dont chaque livraison sera du prix de 120 francs.

Il en sera tiré également quelques exemplaires sans lettre, sur papier vélin, dont le prix sera de 150 francs.

Les éditeurs n'exigent aucune avance, on ne paiera chaque livraison qu'en la recevant.

Néanmoins on sera libre de payer un quart d'avance pour chaque livraison; et dans ce cas seulement l'on ne paierait que 72 francs, au lieu de 84 francs.

Ceux qui voudront se procurer l'ouvrage, et s'assurer les premières épreuves, sont invités à s'inscrire,

A Paris, chez Boulard, notaire, rue Saint-André-des-Arcs, n° 28, près celle Pavée;

Melling, auteur dudit ouvrage, et l'un des éditeurs, rue de la Liberté, ci-devant des Fossés-M.-le-Prince, n° 34;

Née, graveur et directeur dudit ouvrage, rue des Francs-Bourgeois-Saint-Michel, n° 127;

P. Didot l'aîné, imprimeur, aux galeries du Louvre, n° 3;

Et chez tous les libraires et marchands d'estampes de France et des pays étrangers.

A la fin de l'ouvrage on donnera la liste des souscripteurs, imprimée du même format que l'ouvrage.

Tous les dessins originaux seront conservés et recueillis avec le plus grand soin en un volume unique, et digne de figurer dans les plus somptueuses bibliothèques.

## LIVRES DIVERS.

*Correspondance originale et inédite de J. J. Rousseau*, avec M<sup>me</sup> de Franqueville et M. du Peyrou, son ancien ami, qui en était dépositaire, et qui en a légué le manuscrit (déposé à la bibliothèque de Neuchâtel), à M. Fauche-Borel. Les lettres qui composent cette collection, jetteront le plus grand jour sur le caractère et la vie de J. J. Rousseau. Elles sont publiées dans les formats suivans, pour faire suite aux diverses éditions des œuvres de cet auteur:

Format in-8°, 2 vol. de 800 pages, 7 fr. pour 8 fr. 50 c. — Le même papier vélin, 21 francs. — In-18, papier grand raisin fin, 3 vol. de 1000 pag., 5 fr. pour 6 fr. — Papier carré fin, 4 fr. pour 5 fr.

*Le Philosophe de Charenton*, roman nouveau, par l'auteur de *la Gastronomie*, vol. in-18, papier grand-raisin, 1 fr. 80 cent, et 2 fr. 50 cent. franc de port.

*Voyage agronomique en Auvergne*, précédé d'observations générales sur la culture de quelques départemens du centre de la France; par M. de Pradt, membre de l'assemblée constituante, auteur des *Trois âges des Colonies*, et de plusieurs autres ouvrages, vol. in-8°, de 240 pages. Prix, 3 francs et 4 fr. franc de port.

Ces trois ouvrages se vendent chez Giguet et Michaud, rue des Bons-Enfans n° 6.

## COURS DU CHANGE.

Bourse du 22 messidor.

## CHANGES ÉTRANGERS.

|                  | A 30 jours.       | A 90 jours.         |
|------------------|-------------------|---------------------|
| Amsterdam banco. | 54 $\frac{1}{2}$  | 54 $\frac{1}{2}$ c. |
| — courant.       | 56 $\frac{1}{2}$  | 56 $\frac{1}{2}$ c. |
| Londres.         | 23 fr. 85 c.      | 23 fr. 58 c.        |
| Hambourg.        | 190 $\frac{1}{2}$ | 188                 |
| Madrid vales.    | fr. c.            | fr. c.              |
| — Effectif.      | 15 fr. 18 c.      | 14 fr. 99 c.        |
| Cadix vales.     | fr. c.            | fr. c.              |
| — Effectif.      | 15 fr. 7 c.       | 14 fr. 85 c.        |
| Lisbonne.        | 460 fr.           |                     |
| Gênes effectif.  | 4 fr. 76 c.       | 4 fr. 70 c.         |
| Livourne.        | 5 fr. 15 c.       | 5 fr. 10 c.         |
| Naples.          |                   |                     |
| Milan.           | 7 l. 19s. p. 6f.  |                     |
| Bâle.            | $\frac{1}{2}$ p.  | 1 $\frac{1}{2}$ p.  |
| Francfort.       |                   |                     |
| Auguste.         | 2 fr. 55 c.       |                     |
| Vienne.          | fr. c.            | fr. c.              |

## CHANGES.

|              |              |                    |
|--------------|--------------|--------------------|
| Lyon.        | pair à 25 j. | 1 $\frac{1}{2}$ p. |
| Marseille.   | pair à 25 j. | 1 $\frac{1}{2}$ p. |
| Bordeaux.    | pair à 25 j. | 1 $\frac{1}{2}$ p. |
| Montpellier. | pair à 15 j. |                    |
| Geneve.      |              | 160 $\frac{1}{2}$  |
| Anvers.      |              |                    |

## EFFETS PUBLICS.

|  |              |
|--|--------------|
| Cinq pour cent cons. jouis. de ger.              | 51 fr. 60 c. |
| Id. jouis. du 1 <sup>er</sup> vendémiaire an 12. | 48 fr. 70 c. |
| Bons de remboursement.                           | fr. c.       |
| Ordon. pour rachat de domaines.                  | 91 fr. c.    |
| Ordon. pour rachat de rentes.                    | 77 fr. c.    |
| Actions de la Banque de France.                  | fr. c.       |

A Paris, chez H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

# GAZETTE NATIONALE OU LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, sont officiels.

N° 294.

M. rcredi, 24 messidor an 11 de la République (13 juillet 1803.)

## INTERIEUR.

Paris, le 23 messidor.

*Les citoyens composant les tribunaux criminel, spécial, les tribunaux de première instance et de commerce, les justices de paix de Vannes, département du Morbihan, au PREMIER CONSUL. — Vannes, le 29 prairial an 11.*

CITOYEN PREMIER CONSUL ET PRÉSIDENT,

Vous avez justifié la confiance du Peuple français; dépositaire de sa force, jaloux de sa gloire, ardent zéléteur du bonheur de la Patrie, vous avez satisfait à la générosité qui caractérise de tout temps la Grande Nation, en épousant toutes les voies conciliatrices qui devaient mettre un terme ou une mesure à la perfidie, à l'avarice et à la tyrannie anglaise.

Vous avez proclamé la justice de notre cause, et en la reconnaissant l'Europe a prononcé sur la nécessité d'une vengeance légitime: il est tems d'humilier l'avidité et féroce l'épand, et de briser, dans Londres même, le trident dont elle abuse trop long-tems.

C'est le jugement de l'Univers, c'est le vœu de tous les Français: habitués à marcher aux combats, impatients de voler encore à la victoire, leur courage et votre nom garantissent que la victoire et la gloire resteront fidèles à la République.

Placés dans un département qui a eu tant à souffrir de l'influence politique du gouvernement britannique, nous réclamons, au nom de nos compatriotes, votre protection et votre bienveillance pour préserver ces contrées des tentatives de l'ennemi de la Patrie.

Agrez, CITOYEN PREMIER CONSUL, les témoignages de notre gratitude, de notre confiance inaltérable, de notre dévouement sans bornes.

(*Suivent les signatures.*)

*Le tribunal de première instance siant à Nantes, au PREMIER CONSUL. — Nantes, le 10 messidor an 11.*

CITOYEN PREMIER CONSUL ET PRÉSIDENT,

Vous avez donné la paix à l'Europe; les nations reconnaissantes vous en ont proclamé le bienfaiteur; le gouvernement anglais en a frémi de rage; forcé de céder à l'ascendant de votre génie, il n'a adhéré à des traités que réclamait la voix de l'humanité, qu'avec l'intention perfide de les rompre. Sa tactique fut toujours d'organiser le crime par-tout où le crime put seconder ses vues intéressées: mais a-t-il calculé que le Français habitué à vaincre sous BONAPARTE, ne connaît point d'ennemi qu'on puisse opposer à sa marche rapide, et que le génie qui préside à vos destinées, nous garantit d'avance vos succès?

Salut et respect.

(*Suivent les signatures.*)

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

Lille, le 19 messidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur; vu la détermination du 8 messidor, par laquelle le conseil-général du département de l'Ain offre au Gouvernement cinq bateaux, l'un de la première espèce et les quatre autres de la troisième, et a voté pour cet objet 5 cent. par franc par addition aux contributions foncière et mobilière;

2°. Celle du 9 du même mois, par laquelle le conseil-général du département de l'Aisne a offert au Gouvernement 317,111 fr., à répartir par addition aux contributions foncière, mobilière, personnelle, et des portes et fenêtres;

3°. Celle du même jour, par laquelle le conseil-général du département des Ardennes a fait offre au Gouvernement d'une somme de 200,000 francs, recouvrable par addition de 7 cent. et demi par franc à la contribution foncière, 10 centimes sur la contribution mobilière, et le doublement de la contribution des patentes;

4°. Celle du 8 du même mois, par laquelle le conseil-général du département du Calvados a offert une somme de 900,000 francs, à recouvrer par voie de centimes additionnels aux contributions de l'an 12.

5°. Celle du 7 du même mois, par laquelle le conseil-général du département du Cher a voté une augmentation de dix centimes par franc aux contributions foncière et mobilière, personnelle et

somptuaire de l'an 12, pour être employée en constructions ou en acquisitions relatives à la guerre;

6°. Celle du 11 du même mois, par laquelle le conseil-général de la Creuse a offert au Gouvernement pour la guerre maritime, cinq centimes par franc des contributions foncière et mobilière de l'an 11;

7°. Celle du 4 du même mois, par laquelle le conseil-général du département du Léman a offert au Gouvernement 5 centimes par franc du principal des contributions foncière, mobilière, personnelle et somptuaire, et celle des portes et fenêtres et patentes de l'an 11, en sus desquelles la ville de Genève supporterait 95 centimes par franc, des contributions mobilière et somptuaire, lesquelles ainsi se trouvaient doublées.

Plus, la délibération du 6 du même mois, par laquelle le conseil municipal de Genève a acquiescé à ladite délibération du conseil-général du département;

8°. Celle du 4 du même mois, par laquelle le conseil-général du département de la Lys a offert au Gouvernement une somme de 400,000 fr. à percevoir par centimes additionnels aux contributions des années 12, 13 et 14;

Plus, celle du 5 du même mois, par laquelle le conseil municipal de Bruges a offert, pour servir à l'expédition contre l'Angleterre, un bateau plat de deuxième classe, pour lequel il a voté une somme de 20,000 fr. à percevoir par addition aux contributions foncière, mobilière, personnelle, somptuaire, et portes et fenêtres, pour les années 11 et 12;

Plus, celle du même jour, par laquelle le conseil municipal d'Ostende a voté qu'il fût imposé 15 centimes par franc sur la contribution mobilière et somptuaire de l'an 12, pour fournir aux frais de la construction d'un bateau plat de troisième espèce;

9°. Celle du 8 du même mois, par laquelle le conseil-général du département de la Mayenne a offert au Gouvernement une corvette qui porterait le nom de *la Mayenne*, pour les frais de laquelle il a voté une somme de 250,000 fr., par addition aux contributions foncière, mobilière, somptuaire, portes et fenêtres, et patentes de l'an 12;

10°. Celles des 7 et 8 du même mois, par lesquelles le conseil-général du département de Lot-et-Garonne a offert au Gouvernement 5 centimes par franc des contributions foncière, personnelle et mobilière, tant de l'an 11 que de l'an 12, à employer en toile à voiles fabriquée dans le département;

11°. Celle du 30 prairial, par laquelle la ville d'Avanches, département de la Manche, a offert un bateau plat, pour la construction duquel il serait fourni 4000 fr. recouvrables par addition aux contributions directes des années 12 et 13;

12°. Celle du 8 du même mois, par laquelle le conseil-général du département de Seine et Oise a offert 1,200,000 fr., destinés à la construction de bâtiments de guerre, à recouvrer par addition aux contributions des années 11, 12 et 13;

13°. Celle du 5 messidor, par laquelle le conseil-général du département des Deux-Sèvres a offert au Gouvernement une somme de 300,000 francs pour la construction d'une frégate qui portera le nom des *Deux-Sèvres*; ladite somme à percevoir par addition aux contributions foncière, personnelle, mobilière, somptuaire et patente de l'an 12;

14°. Celle du 7 du même mois, par laquelle le conseil-général du département de la Vendée a offert au Gouvernement une addition de 6 cent. par franc à toutes les contributions directes et aux patentes de l'an 12, pour être mis à la disposition du Gouvernement, à l'effet de construire un bâtiment qui porterait le nom de *la Vendée*;

15°. Celle du 8 du même mois, par laquelle le conseil-général du département de la Vienne a offert au Gouvernement le montant d'une addition de 7 centimes et demi par franc aux contributions foncière, personnelle, mobilière et patentes de l'an 12, à employer en constructions maritimes sur la rivière de Vienne;

16°. Celle du 7 du même mois, par laquelle le conseil-général du département des Vosges a offert au Gouvernement deux bateaux plats de première espèce et un de deuxième, pour les frais desquels il a voté une addition de 5 centimes par franc aux contributions foncière, personnelle, mobilière et somptuaire de l'an 12;

17°. Celle du 8 messidor, par laquelle le conseil-général de la Haute-Marne a offert trois bateaux plats de première classe, du prix d'environ 30 mille francs chacun, pour frais desquels il sera perçu et ajouté 5 cent. par franc aux contribu-

tions foncière, mobilière, personnelle et somptuaire, et patentes de l'an 12;

18°. Celle du même jour, par laquelle le conseil-général du département de la Meurthe a offert au Gouvernement 240 mille francs, destinés à la construction d'un bâtiment qui portera le nom de *la Meurthe*; laquelle somme doit être perçue au moyen d'une addition aux contributions foncière, personnelle, mobilière et somptuaire de l'an 12;

19°. Celle du 10 du même mois, par laquelle le conseil-général du département de la Meuse a voté pour qu'il fut imposé sur le département 10 cent. par franc, ajoutés aux contributions foncière, personnelle, mobilière et somptuaire, produisant 176 mille 660 francs, à employer en constructions de bâtiments maritimes;

20°. Celle du 10 du même mois, par laquelle le conseil-général du département de l'Oise a voté une somme de 300,000 fr. à recouvrer par addition aux contributions de l'an 12, pour être employée en constructions maritimes, à Compiègne et à Pont-Sainte-Maxence;

21°. Celle du 8 messidor an 11, par laquelle le conseil-général de la Sarre a voté qu'il fût ajouté cinq centimes pour franc aux contributions foncière, et mobilière de l'an 12, pour être employés en constructions maritimes;

22°. Celle du 7 du même mois, par laquelle le conseil municipal de la ville d'Épinal, département des Vosges, a offert au Gouvernement une somme de 5000 fr., à prélever sur le produit de 38 hectares de bois à vendre sur ce qui reste à exploiter du quart de réserve;

23°. Celle du 7 du même mois, par laquelle le conseil-général du département de Loir-et-Cher a offert au Gouvernement une chaloupe canonnière de 30,000 fr., un bateau canonnière de 20,000 fr. et une péniche de 12,000 francs.

Arrêté ce qui suit:

Art. I<sup>er</sup>. Les délibérations sus-énoncées des conseils-généraux des départements de l'Ain, de l'Aisne, des Ardennes, du Calvados, du Cher, de la Creuse, du Léman, de la Lys, de la Mayenne, de Lot-et-Garonne, de Seine-et-Oise, des Deux-Sèvres, de la Vendée, de la Vienne et des Vosges, et des conseils municipaux des villes de Genève, Bruges, Ostende et Avanches sont approuvées; elles seront exécutées selon leur forme et teneur.

II. Les contributions offertes par lesdites délibérations seront recouvrées sans frais par les percepteurs et receveurs, tant particuliers que généraux.

III. Les contributions auxquelles, soit les communes susnommées, soit quelques autres desdits départements seraient pu s'imposer, pour le même objet, seront prises en déduction de la portion qu'elles devront supporter dans celles qu'a votées le conseil-général du département; si elles ont voté plus que cette portion, leurs délibérations approuvées seront exécutées pour la totalité.

IV. Les ministres de l'intérieur, de la marine et des finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé H. B. MARET.

## PRÉFECTURE DE POLICE.

*Précis des faits et observations relatifs à l'inondation qui a eu lieu dans Paris, en finissant le nivôse de l'an 10 de la République française; rédigé par le citoyen Bralle, ingénieur hydraulique en chef du département de la Seine; et imprimé par ordre du citoyen Dubois, conseiller-d'état, préfet de police.*

Si tous les efforts des hommes sont impuissans pour arrêter les progrès d'une inondation, il est au moins des mesures qui peuvent en prévenir ou en diminuer les effets. C'est en profitant des leçons de l'expérience, en observant tous les faits et en les recueillant avec soin, qu'on peut se mettre en garde contre un élément d'autant plus terrible, qu'il surmonte des obstacles et s'en devient que plus funeste.

L'inondation de l'an 10 présente un caractère et des circonstances qui méritent de fixer l'attention des sçavans: cette inondation, presque aussi considérable que celle de 1740, qui ne la surpassa que de 45 centimètres, parut cependant ne point avoir la même origine. L'hiver de 1739 avait été très-long et très-nivogieux: une grande quantité de neiges couvrait dès le commencement d'octobre, tous les pays traversés par la Seine et par les rivières qui y affluent; le mois de décembre avait été extraordinairement pluvieux pendant tout le tems de la nuit. En l'an 10, au contraire, il n'y avait presque point de neige: à la vérité, des pluies assez fréquentes étaient tombées pendant les six mois qui avaient précédé l'inondation.



et chaussées, l'ingénieur hydraulique et l'inspecteur-général de la navigation et des ports, convoqués le soir même, furent chargés de tout préparer pour cette importante opération. L'extrême rapidité du courant, et sa grande profondeur, rendaient impossibles les moyens usités, les avis se partageaient et redoublaient l'anxiété générale, lorsqu'enfin la baisse des eaux permit de placer la première poutre transversale : ce point d'appui gagné, on s'occupa de placer les aiguilles. Les eaux baissèrent encore, on partit, avec des peines infinies, à placer la seconde poutre, et dès-lors on devint plus tranquille. La petite estacade offrait moins de difficultés, et toutes deux, enfin, furent très fermées avec une solidité assurée.

L'expérience venait de démontrer que l'estacade n'avait point été originellement portée à une assez grande hauteur, puisque les eaux, quoiqu'inférieures à celles de l'inondation de 1740, l'avaient couverte de 71 centimètres.

Le préfet de police en a depuis requis et obtenu l'exhaussement : elle est actuellement au niveau du parapet du mur de quai de la Fraternité ; il ne reste plus qu'à employer quelque moyen facile et prompt de l'ouvrir et de la fermer, en tout temps, à volonté. Quoique cet exhaussement n'ait été fait que postérieurement à l'inondation, elle mention ici, en a été une suite, on a pensé qu'il convenait d'en faire mention ici.

Le 18, la rivière n'était plus qu'à 4 mètres 90 centimètres, plusieurs bateaux chargés de vin furent néanmoins brisés par les glaces et coulés à fond : des pièces de vin déposés sur le port furent aussi entraînés. On en répêcha, dans Paris, soixante-cinq ; des précautions furent prises pour qu'elles ne pussent être rendues qu'aux propriétaires.

( La suite demain )

## LITTÉRATURE.

**LETTRES ATHÉNIENNES, ou Correspondance d'un agent du roi de Perse, à Athènes, pendant la guerre du Péloponèse ; traduit de l'anglais par Alexandre-Louis Villetterque, correspondant de l'Institut national de France. Nouvelle édition, 4 vol. in-18 ornés de douze portraits gravés au burin, et d'une belle carte de la Grèce et d'un index géographique (1).**

Notre admiration pour les Grecs est inépuisable. Tout ce qui nous les rappelle nous intéresse : cela doit être ; ils sont nos modèles. Nous nous contemplons dans eux-mêmes. Nos faiblesses trouvent une excuse dans leurs faiblesses, et notre gloire se rehausse à mesure que nous rehaussons leur gloire. Nous pouvons donc, avec toute la pudeur apparente de la modestie, vanter nos sages, nos hommes-d'état, notre industrie, notre génie et nos arts ; il suffit de rappeler tout ce qui immortalise ceux que nous avons imités, et que nous imitons encore. Cet air détourné de l'amour-propre, qui ressemble assez à la justice, n'a rien de déraisonnable. Il concilie tout ; il apaise l'importune clameur de ces esprits chagrins qui ne veulent souffrir aucune gloire autour d'eux, qui éteignent les flambeaux du siècle, et ne se complaisent qu'à la honte de ceux qui brillent et à la gloire de ceux qui sont mille ans ; aux yeux desquels enfin le tort le moins pardonnable d'un grand-homme, c'est d'être contemporain, comme le plus grand défaut d'un bon livre ou d'une belle action, c'est d'être moderne.

Si donc nous n'avons rien, ou presque rien à envier à ces Grecs, pas même leurs vices ; si nous avons parcouru, comme eux, la route du bon et quelquefois du mauvais goût ; et, comme eux, battu tous les sentiers du bien et du mal, et du juste et de l'injuste, ne soyons plus surpris du vif intérêt qu'excitent en nous ces images du passé, où nous retrouvons le présent, où nous nous voyons revivre dans d'autres peuples qui firent ce que nous faisons, et tuent ce que nous sommes.

L'artiste habile qui aura sa retracer ces riches peintures, pourra compter toujours sur notre suffrage, il aura été, à la fois, peintre d'histoire et peintre de mœurs ; ses tableaux seront des leçons, les uns adressés à l'esprit, les autres au cœur ; et comme ces leçons seront détournées et indirectes, il nous aura avertis de nos vices, sans accroître notre amour-propre, et de nos vices, sans le blesser. Honneur donc et succès aux écrivains de tous les pays qui, s'étant emparés de ces sujets variés et féconds, ont été traités pour l'instruction, autant que pour l'amusement des hommes ; mais honneur et succès aussi à ceux qui, nés eux-mêmes pour produire, se sont faits les humbles interprètes des productions d'autrui, et qui, au lieu de s'enrichir du bien des autres, ont au contraire enrichi les autres de leur propre bien ! M. Villetterque est un de ces hommes généreux. Traducteur ou imitateur des célèbres Anglais auxquels nous devons le recueil des *Lettres athéniennes* ; sous quelque dénomination que se retranche sa modestie, il n'en sera pas moins, dans ce même ouvrage, un écrivain original, puisqu'il nous fait oublier, en le lisant, qu'on lit une traduction. C'est peut-être l'éloge le plus complet qu'on puisse faire de la sienne, en ce qu'il comprend et la reconnaissance que lui doivent ses lecteurs, et celle que lui doivent les auteurs qu'il a traduits ; mais jetons un coup-d'œil sur l'ouvrage.

(1) Prix 12 fr., et 16 fr. franc de port. Il reste quelques exemplaires in-8°, 3 vol. Prix 18 fr., et 22 fr. franc de port. — Papier velin 36 fr., et 40 fr. franc de port.

A Paris, chez Dentu, imprimeur-libraire, Palais du Tribunat, galeries de bois, n° 240.

« La première édition des *Lettres athéniennes*, dit le traducteur, parut en 1741, elle ne fut pas publiée ; il en fut de même d'une seconde édition en un volume in-4°. Enfin en 1798, elles furent imprimées en 2 vol. in-8°, et rendues publiques. On voit que si, depuis soixante ans, ces lettres n'ont pas été traduites, ce n'est pas, comme l'ont dit quelques personnes, parce qu'elles ne méritaient pas de l'être. Depuis cinq ans, elles l'ont déjà été en plusieurs langues. »

L'existence de ces lettres est donc antérieure à celle des *Voyages d'Anacharsis*. Si ce n'est pas une raison pour supposer que Barthélémy les ait imitées, c'en est bien moins une encore pour croire que leurs auteurs aient emprunté quelque chose de Barthélémy. La moralité de ce dernier qui assura ne les avoir pas connues, d'un côté, levé tous les doutes ; de l'autre, il n'en peut exister aucun, puisque, en 1741, l'ouvrage lui-même de l'auteur français n'existait pas. Ces deux œuvres sont donc deux œuvres originales qu'on peut comparer, sans avoir le droit de donner aux premiers auteurs la part du dernier, ni d'ôter rien à celui-ci de ce qui lui appartient ; chacun d'eux ayant séparément publié dans son propre fond.

Si l'on compare donc, presque tout l'avantage restera à notre compatriote ; mais ses rivaux ne sont pas pour cela à dédaigner. Ils occuperont dans nos bibliothèques le rayon au-dessous de celui des *Voyages du jeune Scythe* ; or, ce second rang n'appartient encore qu'à des écrivains d'un ordre très-élevé. Le livre de Barthélémy est le fruit de plus de 40 ans de veilles. Certes, nos étrangers n'ont pas consumé près d'un demi-siècle à méditer et composer le leur, qui est loin d'offrir aussi, et la même maturité et la même importance ; mais on remarque dans les deux productions un but égal d'utilité, si l'on n'y remarque point une égale perfection. Ici, l'érudition est moins profonde, mais non moins aimable ; les développements moins savans, mais non moins ingénieux ; ici, plus d'esquisses en général ; là, plus de tableaux fins. Les auteurs anglais ne font souvent qu'effleurer, en courant, les surfaces ; l'auteur français s'arrête et creuse ; mais il regne dans les deux compositions un véritable intérêt ; toutes deux attacheront par leur agrément et leur originalité piquante.

Il me semble pourtant (et je dois le dire) que le cadre des *Lettres athéniennes* est plus heureux que celui des *Voyages* ; non pas parce que les divisions, d'un côté, s'établissent par lettres, et de l'autre par chapitres ; pour l'instruction, du moins, peut-être serait-ce le contraire, comme je le remarquerai ; mais, dans l'ouvrage qu'on annonce, la correspondance est nécessaire ; il faut qu'elle existe : dans les *voyages*, elle est volontaire, et ne se prolongera, et ne s'interrompra qu'au gré de l'auteur. Ici, c'est tout simplement un jeune Scythe qui visite la Grèce pour s'instruire. Il peut recueillir, pour lui seul, ses remarques, et n'en point faire part ; là, au contraire, ce sont des agents du roi de Perse qui sont partis de leur pays, avec l'expresse mission de tout observer, et de rendre compte de tout ce qu'ils observent. On sent qu'il nait de ce plan plus de variété, en ce que ces agents, occupant des contrées du Monde différenciées par leurs mœurs, leur religion, leur caractère et celui de leur gouvernement, traçant, dans leurs lettres, autant de tableaux différenciés de même par le sol et le peuple qui l'habite ; et ce qui ajoute encore à cette variété, c'est que ces correspondants sont inspirés par plusieurs auteurs, non par un seul ; en sorte que ce n'est, ici, ni le même esprit qui dicte, ni la même plume qui écrit. Voilà l'avantage sans doute ; mais voici l'inconvénient.

La conception n'est point une, dans ces lettres, comme elle l'est dans les *voyages*, puisque ce n'est point une seule et même main qui exécute. Ce défaut, qui était inévitable, s'y trouve heureusement déguisé, à la force de talent et d'adresse, par l'ingénieur traducteur qui a rétabli le caractère annoncé ou présumé de chaque personnage, caractère trop souvent altéré ou démenti par les écrivains qui s'en étaient emparés et avaient, assez indifféremment, prêté leur génie à leur interlocuteur, au lieu de lui conserver celui sous lequel il avait paru d'abord, et qui ne devait jamais l'abandonner. Cette convenance est de rigueur ; M. Villetterque la sentie. En l'observant, il a donc donné aux *Lettres athéniennes*, où elle était méconnue, un degré de valeur qui ne sera bien apprécié que par les esprits sévères ; par ceux qui ne sont complètement satisfaits d'un ouvrage, qu'autant qu'il ne laisse rien à désirer à leur raison. Or, M. Villetterque a rempli les lacunes ; il doit donc prendre sa part d'un mérite auquel il ajoute ; et les noms des auteurs des lettres doivent se confondre avec son nom, dans le succès.

Ces auteurs sont : MM. P. York, comte de Harbord, Charles York, Rooke, Green, Daniel Wray, Heberden, Henry Coventry, Lawry, M<sup>e</sup> C. Talbot, Birch et Saller ; et l'innécessante correspondance est liée entre les agents d'*Artaxerxès* et ses ministres. L'époque ne pouvait être mieux choisie ; c'est celle de la guerre du Péloponèse, époque féconde en grands actions, lancée en grands-hommes de tout genre. Le commencement de cette

87<sup>e</sup> Olympiade est aussi celui des malheurs d'Athènes, ou tout au moins de son danger : danger que, dans la suite, l'imprudence, fruit amer des laciens, et la turbulence du peuple dans ses assemblées, mais plus encore l'orgueil, l'avidité et sur-tout les basses adulations des orateurs de la place, devaient rendre inévitable.

Ces lâches courtisans,

De ses revers funestes, sont les seuls artisans.

Le ton des interlocuteurs, conforme à leur caractère, varie selon que varie ce caractère dans chacun d'eux ; car, dans la version, c'est le caractère qui fournit le ton ; dans l'original, c'est quelquefois le caprice ou le génie de l'écrivain. Chez M. Villetterque, rien n'est confondu : le tout est formé de parties similaires ; et les couleurs se rapprochent et se lient naturellement. Cléander, principal agent du grand-roi, ne parle ni comme Gobrias, son ministre, ni comme Mégabysse, son général, ni comme le mage Smerdis, et Smerdis, et Mégabysse et Gobrias ont aussi leur langage à part. Ce Cléander a un esprit excellent ; je dirais presque un infailibilité de raison et de goût. Il respire à Athènes, et même assez dignement, le rôle très-peu digne d'espion du roi de Perse. Il est chargé, par exemple, de contempler l'orateur Cléon qui cède à l'appât de l'or et des promesses ; voici le portrait de ce démagogue :

« Cléon est à la tête de ces dignes patriotes, et c'est l'homme le plus opposé à la paix, parce qu'il est, dans des temps tranquilles, ses inflames actions éclatèrent, et l'on cesserait d'ajouter foi aux colomnies dont il abreuve tous les hommes ; nés gens qu'il redoute. Il se soutient moins par son habileté, que par sa hardiesse et la témérité de ses assertions ; et il se rend populaire, beaucoup plus par la licence et la rudesse de ses manières, que par une délicatesse qu'il ignore, et une urbanité qu'il méprise. Il discute dans les assemblées avec une espèce d'éloquence verbeuse et vèbement ; on déteste son caractère et ses mœurs, et quelques Athéniens osent encore le froncer avec une extrême sévérité, etc. »

Cléander, qui est un homme sage, n'abuse pas trop de sa mission. C'est avec une sorte de pudeur qu'il l'exerce ; peu s'en fait même qu'il ne le rende honorable. Chargé d'entretenir le trouble, de souffler les divisions, il ne s'acquiesce de ce cruel emploi qu'avec beaucoup de retenue. Il gémit même de voir le peuple le plus spirituel de ces belles contrées, courir, en aveugle, au-devant de ses fers et de sa ruine. Que le grand-roi se réjouisse de cette guerre du Péloponèse, si fatale à la liberté des Grecs ; c'est son rôle. Ces peuples, comme dit Voltaire,

« Prennent, en s'engageant, le soin de le venger :

» et il est tout simple qu'Artaxerxès épie le moment où l'une des deux Républiques (Athènes et Lacédémone), qui se détruiraient également l'une par l'autre, se trouvera, par ses désavantages et sa faiblesse, forcée de réclamer sa protection et ses secours, etc. »

Pour lui, Cléander, sa complaisance ne va pas jusqu'à calomnier ses hôtes. Il est vrai de dire que Cléander est né Grec. Il s'exprime avec enthousiasme sur leurs orateurs, leurs poètes, leurs guerriers, leurs philosophes. Il nous ouvre l'école de ces derniers, et nous fait jouir de leurs doctes entretiens. Avec lui, nous assistons aux représentations magiques du théâtre, aux débats orageux de la tribune. Nous le suivons jusque sur le champ de bataille où le courage triomphe souvent, sans la ruse, où la ruse remplace quelquefois le courage. Cléander nous conduit encore sous les portiques, dans les places, dans les temples, dans les gymnases ; et par-tout où il nous conduit, il nous instruit. Ici, les jeux olympiques vont commencer :

Le stade va s'ouvrir ; volez, jeunes athlètes !

Voyez, tout près déjà de couronner vos têtes,

Ces vieillards dont la joie a réjoui les cœurs,

Et ces mille beautés souriant aux vainqueurs !

On trouvera que Cléander jette un coup-d'œil trop rapide sur les poètes grecs. Il n'a pas approfondi le caractère et les progrès de la poésie chez ces peuples. J'en dirai autant de son exposé des différentes écoles de philosophie qui, sans doute, est trop superficiel. Cette matière si intéressante devait être traitée *ex-professo*. Le livre de Cicéron de *Natura Deorum*, dit plus et dit mieux, sur ce sujet, que les *Lettres* de Cléander.

Si, lorsqu'on lit les lettres de ce dernier, l'on est tenté de se croire citoyen d'Athènes ; on croit habiter l'Égypte, en lisant celles d'*Orsamas* ; et la Perse, en parcourant la correspondance du mage Smerdis et des ministres d'Artaxerxès.

Ceux-ci ont bien la physionomie qui leur convient : ne voyant que par les yeux, n'agissant que par la volonté de leur maître ; adonnant jusqu'à ses caprices. Eblois de la pompe qu'il leur donne, ils regardent, en pitié, toutes ces petites républiques où l'autorité s'étend, au lieu de se cantonner ; où la volonté du souverain se compose de toutes les volontés réunies ; où l'on ne reconnaît d'éclat et de splendeur que dans les actes de courage et de vertu, que dans les belles actions.

C'est une heureuse idée que celle de cette correspondance entre ces ministres et Cléandre. L'esprit y trouve des rapprochemens aussi curieux qu'instructifs. Elle expose sous les yeux les habitudes, le gouvernement, le caractère d'un peuple libre, tel que les Athéniens; et le gouvernement, et les habitudes et le caractère d'un peuple soumis, comme les Perses. On a frein d'une monarchie despotique. Elle met en regard et en contraste le luxe des uns et la simplicité des autres. Les Grecs ne connaissent de faste que dans leurs temples. Les lettres des ministres du grand-roi nous admettent, en quelque sorte, dans ses conseils où nous entendons délibérer; dans son palais où l'étiquette fait presque autant d'esclaves que le despotisme.

C'est encore une non moins heureuse idée que d'avoir fait correspondre Cléandre avec un mage. Il en résulte de même une double instruction; et si nous puissions dans les lettres de Cléandre des notions précises sur les fêtes et les cérémonies religieuses de la Grèce, celles de Smerdis nous donnent une idée exacte de la religion des Perses et du culte d'Ormuzde. Ce mage Smerdis est aussi tout ce qu'il doit être, ou si l'on veut, ce qu'il doit paraître. Ce qui le caractérise c'est une rigidité de zèle qui ressemble quelquefois à l'intolérance; mais que son état, autant que sa vertu sévère, lui fait pardonner. Il se nomme même, et il est souvent, un vrai sage. Il écoute avec beaucoup de douceur et de complaisance les réflexions un peu sceptiques de Cléandre; il leve ses doutes, il fixe ses incertitudes, etc.

Avec Orsames nous parcourons l'Egypte. Orsames nous peint tout ce qu'il voit, tout ce qu'il entend, et toujours avec beaucoup de sagacité et de justesse. Ce jeune Persan est tout Grec par son esprit. Il nous fait visiter cette immense Babylone qui a remplacé l'immense Ninive. Quel séjour que le palais de ses rois ! Douze mille de circuit ! C'est une ville dans une ville ! Nous admirons ses jardins dans les airs soutenus. Nous montons avec ses sages dans l'Observatoire. Là nous suivons la marche des corps célestes; nous calculons leurs distances; nous étudions leurs phases; nous remarquons leur influence. Comme nous nous humilions, confondus devant les restes de Tubès et de Memphis, devant leurs colosses et tous leurs édifices ruinés, dont la base indestructible a défilé la rage des vainqueurs et la fureur, non moins impuissante, quoique plus redoutable, du Temps lui-même ! Que le lecteur me permette ici de le renvoyer à M. Villetard. Il faut qu'il descende avec lui dans les tombeaux de l'Egypte, et qu'à l'aide du flambeau de son guide, il perce la nuit des catacombes.

Toute cette terre est semée d'enchantemens; mais les auteurs; mais leur traducteur sont ici les véritables magiciens.

Cet ouvrage renferme des aperçus généraux, dont quelques-uns sont d'un esprit supérieur; il dont presque tous sont d'un excellent esprit. Tout ce qui touche aux ressorts secrets de la politique y est traité avec beaucoup de soin, et plus en détail que dans *Anacharis*. C'est la partie forte des *Lettres athéniennes* qui, sous ce rapport, ne sont pas indignes de l'attention des législateurs et des hommes d'état. Les auteurs nous insinuent d'autant plus positivement de l'existence politique des peuples de la Grèce, qu'ils ne nous font jamais descendre dans leur vie intérieure et domestique; sans nous faire remarquer et, pour ainsi dire, toucher du doigt les liens qui rattachent telle-ci à la première; et l'on suit quelle influence réciproque elles exercent l'une sur l'autre, dans les états domestiques ou elles sont même indivisibles.

Les portraits des grands-hommes qui, à cette époque, illustrent la Grèce, forment, dans cet ouvrage, une intéressante galerie. La plupart offrent des traits de ressemblance bien saisis et bien rendus. Quelques-uns seulement, illustrés par les auteurs, se montrent sous des dehors trop aimables; quelques autres, un peu dépréciés, sous des formes trop sévères. On y traite Aristophane, par exemple, avec une rigueur que peuvent justifier, je le veux bien, ses excès et sa personne; mais aussi avec un mépris que ne méritent pas ses talents. Périclès, au contraire, et quelques autres y sont placés sous un jour quelquefois trop favorable. On y aggrave, d'un côté, les torts qu'en a eue ou qu'on dissimule de l'autre; mais ces torts sont bien légers et peut-être même ne sont-ils que relatifs, c'est-à-dire qu'ils existent ou n'existent pas, selon le point d'optique où se trouve celui qui observe, et selon sa manière d'observer.

J'oserais encore hasarder une critique que j'ai promise en commençant; je la soumets à M. Villetard. De ce travail dissimulé par les lettres, il résulte, sans doute, moins de fatigue pour l'esprit qu'il trouve dans ces divisions multiples, autant d'occasions de repos; mais n'en résulte-t-il pas aussi un

assez grand inconvénient? En sautant de deux en deux pages, plus ou moins, d'un objet à l'autre, le lecteur n'a pas la faculté de suivre le même sujet, de l' envisager sous beaucoup de faces: il faut qu'il le perde de vue presque en l'abandonnant. Il faut, s'il étudie l'Egypte, qu'il la quitte pour la Grèce, et celle-ci pour la Perse, et qu'il revienne incessamment au dernier ou à l'avant-dernier point de ce départ. Notre paresse, bien mieux que notre mémoire, s'arrangera de cette disposition qui n'établit rien de suivi, et où les objets, en se touchant, se heurtent et s'entre-détruisent, parce qu'ils sont opposés. L'ordre par chapitres me semblerait préférable; il offre plus de ressources qu'une simple lettre où la vraisemblance est blessée dès qu'on lui donne trop d'étendue; et, par cela même, il permet, sinon qu'on épaisse, du moins qu'on développe assez sérieusement une matière, pour que, en l'abandonnant même avec le projet d'y revenir, on soit bien assuré que les impressions déjà faites ont assez marqué pour se réveiller sans effort et soudainement, au premier mot qui rappellera ce qui les fit naître.

Les auteurs des *Lettres athéniennes* ont puisé les faits, et quelques-uns des ingénieux rapprochemens dont elles sont chargées, dans les sources les plus respectables, dans Hérodote, Thucydide, Plutarque, Pausanias, Strabon, etc. Ils se sont servis de leurs écrits pour composer un riche et beau tableau auquel M. Villetard a ajouté le coloris d'un style pur, élégant, éloquent lorsqu'il doit l'être; abondant en images justes, brillantes; en réflexions fines, spirituelles, profondes.

Ainsi donc M. Villetard a naturalisé en France une des plus agréables productions de l'Angleterre: si l'on appelle cela traduire; traduit ainsi, c'est créer. LAYA.

VOYAGES.

Copie d'une lettre adressée au citoyen Grégoire, membre du sénat. — Detroit de Bâle, île King, 16 février au 11.

Vous aurez sûrement appris les résultats de l'expédition du capitaine Baudin, depuis notre départ de France; vous aurez vu qu'après avoir demeuré à l'Isle-de-France pendant quarante jours, nous en sommes partis pour nous rendre sur la côte de la Nouvelle-Hollande, que nous avons parcourue depuis le cap Lenwin jusqu'à la baie des Chiens-Mirins. Toute cette côte sablonneuse et presque entièrement dénuée d'eau fraîche, est presque inhabitée. Le peu d'habitans qui y vivent, y sont encore aussi sauvages que du temps de Dampierre. Plus voisins de l'état de nature qu'aucun autre peuple, ils sont aussi plus farouches et ne possèdent aucun art, si ce n'est celui d'aiguiser des bâtons pour se défendre contre leurs ennemis, ou pour se procurer la subsistance que la chasse ou la pêche peut leur fournir.

En quittant cette côte, nous nous sommes rendus à Timor, l'une des îles au sud des Moluques; nous y avons trouvé un peuple doux, gai et jouissant d'une demi-civilisation. Les habitans de la côte sont, par leur commerce avec les Hollandais, devenus hospitaliers envers les étrangers; mais ceux qui demeurent dans l'intérieur, auxquels un visage européen est encore inconnu, se montrent souvent cruels envers les hommes qui osent pénétrer dans leur pays.

De Timor nous avons été à la terre de Diemen. Cette île possède des habitans d'une race que ceux de la Nouvelle-Hollande. Ceux-ci ont les cheveux longs et noirs, comme les peuples de l'Asie, quoiqu'ayant la peau aussi noire que celle des nègres d'Afrique, tandis que les premiers ont les cheveux blancs et crépus comme les habitans du Congo. D'autres d'autres caractères les différencient encore: ceux-ci, habitués depuis quelque temps à voir de temps en temps des vaisseaux européens sur leur côte, se sont montrés moins sauvages que les autres peuples de ces contrées.

De la terre de Diemen nous avons été relâcher au port Jackson. Cette colonie naissante est la première où les habitans n'ont pas eu à se plaindre des Européens. Ici ils sont traités avec toutes sortes de égards; mais ils se sont toujours refusés à toute civilisation. Quoiqu'habitans depuis quinze ans avec les Anglais, ils n'ont encore adopté aucune de leurs coutumes. Le besoin des vêtemens est encore pour eux une superfluité; rarement portent-ils quelque chose pour se garantir du froid, mais jamais pour cacher leur nudité. Leur langue seule a éprouvé quelques changements.

Les Anglais, depuis quinze ans qu'ils sont établis, ont déjà poussé leurs cultures à un point très-avancé. Ce ne sont plus ces antiques forêts, mais bien des champs de blé qui y rapporte prodigieusement. On

y voit déjà des villes et des villages où tout ce que l'on a en Europe, même en superfluités, se trouve en abondance. La population se monte à près de 8000 habitans, sans aucun esclave. Je vous envoie un échantillon de la laine des moutons de ce pays; ils proviennent originairement du Pérou, du Paraguay, du Cap-de-Bonne-Espérance et du Bengale. Déjà ils se sont améliorés singulièrement et promettent tous les jours davantage. Ceux du Bengale, qui n'avaient que du poil, produisent déjà des petits qui sont chargés d'une riche toison. Un séjour de cinq mois m'a mis à même de parcourir tout le pays; nous venons d'en partir pour continuer à reconnaître les parties qui nous restent à parcourir de la Nouvelle-Hollande. Le commandant renvoie en France le *Naturaliste* chargé des collections que nous avons faites jusqu'à présent. J'ai quitté ce bâtiment pour passer à bord du *Géographe*, et y remplacer mon collègue et ami Dupuch, que sa santé oblige de retourner en France, etc.

BAILLY, minéralogiste.  
(Extrait de la *Décade Philosophique*.)

ASTRONOMIE.

Les astronomes Delalande neveu et Burekhardt observent assiduellement la planète découverte par M. Olbers, le 28 mars 1802. Sa longitude, le 11 juillet à 11 heures 45 minutes, était de 9 signes 7° 14' 25", et sa latitude, 46° 23' 18". Burekhardt en a déduit la révolution de 1682 jours ou 4 ans 7 mois et 12 jours; c'est un jour de moins que ce qu'il avait trouvé il y avait quelques mois, comme on le peut voir dans la *Bibliographie astronomique*, que je viens de publier; mais à peine y a-t-il maintenant quelques heures d'incertitude. Il est occupé à calculer les dérangemens qu'elle doit éprouver par l'attraction de Jupiter, et qui sont très-complicés; mais il veut en présenter à l'Institut un savant Mémoire qui conduit à cette recherche.

JÉRÔME DELALANDE.

GRAVURES.

ESTAMPE de 21 pouces de haut sur 17 de large, dessinée par Lambert et gravée par Rinaldi, représentant le PREMIER CONSUL appuyé sur son cheval, et accompagné d'un mameluk.

Le prix est de 12 francs; elle se vend à Paris chez M<sup>me</sup> Louvel, marchande d'estampes, rue Saint-Barthélemy, n° 29, près le Palais de Justice.

COURS DU CHANGE.

Bourse du 23 messidor.

CHANCES ÉTRANGÈRES.

|                  | A 30 jours.       | A 90 jours.      |
|------------------|-------------------|------------------|
| Amsterdam banco. | 54 $\frac{1}{2}$  | 54 $\frac{1}{2}$ |
| — Courant.       | 56 $\frac{1}{2}$  | 56 $\frac{1}{2}$ |
| Londres.         | 23 f. 85 c.       | 23 f. 58 c.      |
| Hambourg.        | 190 $\frac{1}{2}$ | 188              |
| Madrid vales.    | f. c.             | f. c.            |
| — Effectif.      | 15 f. 18 c.       | 14 f. 90 c.      |
| Cadix vales.     | f. c.             | f. c.            |
| — Effectif.      | 15 f. 7 c.        | 14 f. 85 c.      |
| Lisbonne.        | 460               |                  |
| Gênes effectif.  | 4 f. 76 c.        | 4 f. 70 c.       |
| Livourne.        | 5 f. 15 c.        | 5 f. 10 c.       |
| Naples.          |                   |                  |
| Milan.           |                   |                  |
| Bâle.            | 71.18s. p.6f.     | 14 p.            |
| Francfort.       |                   |                  |
| Auguste.         | 2 f. 55 c.        |                  |
| Vienne.          | f. c.             | f. c.            |
| Petersbourg.     |                   |                  |

EFFETS PUBLICS.

Cinq pour cent Jouis de germinal. 56 fr. 55 c.  
Idem. Jouis du 1<sup>er</sup> vend. au 12. . . . . 48 fr. 50 c.  
Ordon. pour receipt. de domaines. 91 fr. c.  
Actions de la banque de France. . . 1100 fr. c.

SPECTACLES.

*Théâtre de l'Opéra.* (Gratis.) La Caravane du Caire, et la Dansomanie.  
*Théâtre Français.* (Gratis.) Bajazet, et Sganarole ou le Mari qui se croit trompé.  
*Théâtre de l'Opéra-Comique.* Spectacle gratis.  
*Théâtre de l'Opéra-Comique.* La 8<sup>e</sup> rep. della Griselda, ou la Vertu à l'épreuve.  
*Théâtre Louvois.* (Gratis.) Le Vieillard et les Jeunes Gens, et les Conjectures.  
*Théâtre du Vaudeville.* (Gratis.) Les Jeunes Mariés, l'Ecole des Meres, et Frosine.  
*Théâtre de la Porte S. Martin.* ci-devant *salle de l'Opéra.* (Gratis.) Victor ou l'Enfant de la Forêt, et le Chemin de Postdam.  
*Ambigu Comique.* (Gratis.) La Forêt périlleuse, et le Pellerin blanc.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix en est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entière. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. Tous les effets, sans exception, doivent être son ordre. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 18, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

## EXTÉRIEUR. RÉPUBLIQUE ITALIENNE.

Il existe dans le département du Rubicon une communication établie avec les brigands de Toscane, soldés par les Anglais.

C'est à Monte Paolo, distant de quinze milles de Forlì, que se rallient tous les brigands soldés par les Anglais. C'est dans ce lieu même qu'ils reçoivent journellement leur solde.

A la Monda, al casino Mercuria, existe une pareille réunion de brigands, anglais. On assure qu'il y a dans ce casino un dépôt d'armes considérable.

### ANGLÈTERRE.

Londres, le 7 juillet (17 messidor.)

#### CHAMBRE DES COMMUNES.

Le secrétaire de la guerre ayant proposé que la chambre se formât en comité pour discuter le bill sur les forces additionnelles de l'Irlande, le général Gascoigne s'est levé pour soumettre quelques observations à la chambre. Il a désapprouvé les opinions émises par son ami M. Windham, relativement à l'armée de réserve, parce qu'elles pouvaient jeter du découragement dans l'intérieur, et entraver les dispositions des puissances continentales qui seraient portées à agir de concert avec l'Angleterre. Il a soutenu que BONAPARTE n'avait pas le projet de faire une invasion, et que son attaque était particulièrement dirigée contre les finances du pays. En conséquence, il était d'avis qu'au lieu de se consumer à entretenir des forces purement défensives, il fallait attaquer l'ennemi sur certains points. C'est en Hollande, en Suisse et en Espagne, que nos troupes pourraient avoir des succès en se joignant aux mécontents de ces pays. Pour que les Français pussent effectuer leur descente, il faudrait une nuit très-sombre, un calme parfait, et ensuite une journée très-brumeuse. Il avait entendu dire que le débarquement pouvait s'effectuer sur trois points à la fois; mais on devait regarder ces menaces comme chimériques.

La chambre s'est formée en comité, et les étrangers se sont retirés.

Une lettre de Dunkerque annonce qu'on doit former à Saint-Omer un camp de 100,000 hommes. *idem* de 60,000 hommes à Cherbourg, et un de 40,000 hommes en Hollande. Nous ne doutons pas que ces camps ne soient immédiatement formés.... sur le papier.

— Il est arrivé ce matin des malles de Lisbonne et de la Jamaïque. La dernière a apporté la nouvelle que sept vaisseaux de ligne français étaient partis de Saint-Domingue pour l'Amérique septentrionale.

— En conséquence des nouvelles reçues de Bordeaux, l'embargo a été mis sur les navires anglais à Saint-Domingue le 24 avril, et à la Martinique le 27 avril.

— Les lettres de Jersey et Guernesey, annoncent qu'il se fait sur la côte de France des rassemblements de troupes pour tenter une invasion dans ces îles, mais qu'elles sont dans un bon état de défense. (Extrait du Courrier.)

Du 8 juillet.

Trois pour cent consolidés 54. Omnium 4 d'escampte.

C'est un messenger arrivé mercredi soir qui a apporté la nouvelle importante que la communication entre ce pays et Hambourg serait bientôt rouverte. Nous avouerons que nous attendons avec beaucoup d'impatience, et en même-temps avec espoir et confiance, que l'on reprenne l'esprit d'agression et d'agrandissement qui paraît augmenter dans le Gouvernement français, et qui menace d'écraser tout ce qui reste encore en Europe qui n'aït pas été en proie au pillage et à la tyrannie des Français. Nous pensons que l'empereur de Russie ne verra pas avec indifférence l'envahissement de l'Hanovre (1), et une violation aussi manifeste de l'Empire germanique (2). Nous sommes d'avis que la mesure

(1) L'Hanovre sera restitué au roi d'Angleterre, lorsque le roi d'Angleterre restituera Malte à l'Ordre, et pas un heure avant.

(2) L'Empire germanique a jugé que ceux qui ont violé sa neutralité sont les Anglais. Respectez l'Ordre de Malte qui fait partie de l'Empire germanique, et vous avez le droit de demander qu'on respecte l'électorat d'Hanovre.

vigoureuse du blocus de l'Elbe ne servira qu'à leur inspirer les sentiments de ce qu'ils se doivent à eux-mêmes.

On annonce dans des lettres du nord de l'Allemagne, que le général Mortier (3) a consenti à rétablir la communication pour le passage des lettres d'Angleterre par Bième et Hambourg; cependant il est à présumer que le général Mortier, s'il a consenti à cet arrangement, n'avait pas alors connaissance du blocus de l'Elbe.

(Extrait du Morning-Chronicle.)

Les 3 pour cent consolidés étaient tombés à 50. Ils se sont relevés tout-d'un-coup mercredi ou jeudi, et ils étaient vendredi à 56  $\frac{1}{2}$ , et l'*aminiun* à 4. Voici les observations que fait à ce sujet le *Star* du vendredi 8 juillet:

« Nous avons la satisfaction d'annoncer que l'alarme occasionnée par les banquiermes considérables qui ont eu lieu dernièrement, s'est presque dissipée. La confiance se rétablit parmi les négocians, et l'argent commence à circuler davantage. Les négocians, dans différens endroits, ont eu recours à une mesure partielle à celle qui avait été adoptée par le commerce de Londres, lorsqu'on fit une irruption sur la banque de Londres, en 1793, et ont annoncé qu'ils prendraient en paiement les billets mis en circulation par des banques particulières. L'effet a été le même.

« Nos lecteurs apprendront avec plaisir un autre événement, qui aura bientôt pour résultat de mettre à la disposition de nos négocians leurs capitaux qui étaient retenus en Allemagne depuis l'entrée des Français dans le Hanovre. Au moyen de l'intervention de la Russie, l'Elbe va être ouvert pour le transport des malles d'Angleterre (4).

« Cette mesure ne peut avoir été produite par la résolution de notre cabinet de bloquer l'Elbe, puisqu'il ne s'est pas écoulé assez de temps depuis qu'elle a été adoptée, pour amener un pareil résultat. Elle ne peut donc provenir que des considérations particulières des puissances du Nord sur leurs vrais intérêts. Le Continent ne peut pas exister, avec une sorte d'aisance, sans les manufactures anglaises; et il serait surprenant que les Etats de l'Europe se soumissent à des privations, uniquement pour complaire aux caprices du PREMIER CONSUL, et pour scander les efforts de son irmitié contre ce pays.

« Les Français seront obligés de voir passer sous leur nez les produits de l'industrie anglaise (5). »

## INTÉRIEUR.

Ostende, lundi 22 messidor.

Le PREMIER CONSUL est arrivé ici avant-hier, à dix heures du soir, après avoir visité Menin, Ypres, Dixmude et Nieuport. Les magistrats sont allés le recevoir hors des fortifications et lui présenter les clefs de la ville. Notre population presque entière les avait accompagnés, et manifestait, par ses acclamations, sa vive allégresse. La garnison était sous les armes et toutes les rues illuminées, pavoisées, ornées de festons et de guirlandes.

Le maire s'est exprimé en ces termes:

CITOYEN PREMIER CONSUL,

« Daignez agréer les clefs de la ville d'Ostende, que j'ai l'honneur de vous présenter. Ces clefs qu'un ennemi destructeur a vainement tenté de nous arracher il y a cinq ans, ne pouvaient être offertes dignement qu'au héros que nous avons le bonheur de posséder en ce jour.

« Honorée la première parmi les villes de l'ancienne Belgique, de la faveur de votre séjour, Ostende comptera toujours au nombre de ses devoirs les plus chers, celui de vous donner aussi la première, des marques de son attachement au Gouvernement, des sentiments d'indignation qui l'ont partagé avec la France entière contre cette puissance

(3) Le général Mortier n'a été en Hanovre que pour intercepter tout commerce.

(4) A les entendre, la fermeture de l'Elbe ne leur fait rien; la conquête de l'électorat d'Hanovre n'intéresse pas l'Angleterre; ils ne trouvent de ressources et de consolations que dans des suppositions chimériques.

(5) Eh bien! si cela est, essayez de faire passer sous le nez des Français les produits de l'industrie anglaise, et vous calculez ce qui vous en reviendra. Ces espérances, ces anticipations sont tellement folles, qu'elles ne peuvent avoir été énoncées qu'après-dîner: triste ressource d'un gouvernement qui ne peut soutenir le crédit que par l'impopularité. Ces anticipations amusent et trompent le peuple, en lui persuadant que tout est sur-déssus-dessous en France. Le cabinet anglais est comme le moulin de la fable: à force d'avoir mané à son peuple, il s'est persuadé que ses mensonges sont des vérités.

orgueilleuse, violatrice de la foi des traités, de ceux, enfin, de respect et d'amour qu'elle porte à votre auguste personne.

« Si son état ne lui a pas permis de vous offrir une garde armée, vous ne dédaignerez pas, sans doute, celle de la députation du conseil municipal et des principaux négocians, que j'ai l'honneur de vous présenter et de remettre à votre disposition. Placés près de vous, ils vous entretiendront des sentimens de leurs compatriotes, et vous vous convaincrez, CITOYEN PREMIER CONSUL, que les nouveaux Français ne le ceignent pas aux anciens, dans l'amour et la reconnaissance qui vous sont dus à tant de titres. »

Hier, le PREMIER CONSUL a parcouru, à cheval, la grande digue, les fortifications, le port et les bassins; il s'est ensuite embarqué pour aller voir la célèbre écluse de Slyckens. Cet ouvrage, l'un des plus beaux de ce genre, ne conserve plus aucune trace de l'odieuse entreprise des Anglais, qui, dans la dernière guerre, firent une descente dont le seul objet était de livrer un immense pais aux ravages de la mer. Ils n'eurent pas le barbare et stérile plaisir de ruiner une multitude de cultivateurs paisibles. Aussi malhabiles à ravager qu'à combattre, ils ne firent qu'un mal réparabile, et leur armée se rendit à 250 Français. Ces souvenirs vivront long-temps parmi nous.

Le PREMIER CONSUL, après avoir examiné les moulins à scie, voisins de l'écluse de Slyckens, se rembarqua, descendit jusqu'au phare, et revint dans son palais pour donner audience aux autorités constituées, aux officiers de la garnison, présentés par le général Vandamme; au clergé de notre ville, présente par le vicaire-général du département, et à la chambre de commerce.

Nos concitoyens ont bientôt été informés de la bonté avec laquelle le PREMIER CONSUL avait entretenu le conseil municipal et la chambre de commerce, sur les besoins de notre ville et de notre port. Les intentions qu'il a manifestées, les ordres qu'il a donnés ont dépassé toutes nos espérances. Il fallait entendre, lorsqu'il est sorti pour passer en revue la 51<sup>e</sup> demi-brigade, et les acclamations qui éclataient de toutes parts, les bénédictions dont il était comblé.

Il se rendit à Bruges par Blankenberg, et nous quitte en ce moment. Les cris *VIVE BONAPARTE!* le suivent au loin et portent au Ciel les vœux de dix mille cœurs vraiment français.

Brugs, le 22 messidor.

Le PREMIER CONSUL est arrivé ici aujourd'hui à quatre heures après-midi. On avait cru qu'il viendrait par la route ordinaire d'Ostende, et c'est par la porte du Maréchal qui serait entré. Toutes les rues qui y aboutissent avaient été parées avec la plus grande élégance. On n'a su qu'à deux heures qu'il venait de Blankenberg, et qu'il causerait par la porte des Baldets. Avanton arrivés, tout ce quartier s'est trouvé décoré, festonné, tapissé, embelli de tentilles de la manière la plus complète. Notre expérience nous a appris que dans les grandes solennités, lorsque le cœur des citoyens de toutes les classes était intéressé, quelques-uns des ornemens de l'intérieur des habitations se trouvent transportés sur le mur extérieur. Aujourd'hui, toutes les chambres étaient demeublées, tous les murs se couvraient de tableaux, d'images, de broderies, et le plus pauvre avait su trouver quelque chose à présenter en hommage à l'objet de son admiration et de son respect.

Le PREMIER CONSUL est venu descendre à l'hôtel de la préfecture. Sa voiture marchait au pas; elle était environnée d'un peuple immense dont la joie s'exprimait en hennard, et qui s'interrompait souvent pour crier en tres-bon français: *VIVE LE PREMIER CONSUL! VIVE BONAPARTE!*

Le PREMIER CONSUL arrivé à l'hôtel de la préfecture, a reçu aussitôt les membres des autorités constituées. Il est ensuite sorti à cheval pour aller voir le grand bassin du canal, et visiter quelques établissemens de bienfaisance. Sa visite au port avait été prévue; toutes les rues étaient parées d'ornemens de tous les genres, et de pièces d'étoffes de nos fabriques; allégeantes festons ou sur les murs ou de l'un à l'autre coté de la rue. Cette foule immense de la voir, qui s'attachait à ses pas, qui le pressait, et qui lui adressait avec un accord unanime les actions de grâces dues à tout le bien qu'il a fait à la France, a été pour le PREMIER CONSUL la partie la plus touchante de ce magnifique spectacle. Nos tribunes ordinaires nous donnent l'air froid et réservé; aujourd'hui le sentiment qui nous anime, ne pouvait plus se contenir, et les Français les plus ardens ont pu reconnaître en nous des frères dignes d'eux.

On nous annonce que le PREMIER CONSUL part à minuit pour aller au fort de l'Eluse, et que dans vingt-quatre heures il sera de retour; nous trouvons ce tems bien long. A peine avons-nous aperçu l'objet de notre ivresse; et quelle que fût la durée de son séjour parmi nous, nous ne saurions nous passer du bonheur de le voir.

Paris, le 25 messidor.

DANS les vingt-quatre heures de l'arrivée du courrier porteur de la convention de Suhlingen, relative à l'armée du roi d'Angleterre en Hanovre, le PREMIER CONSUL fit envoyer cet acte au gouvernement anglais, afin de connaître si S. M. britannique voulait le ratifier.

Le citoyen Talleyrand, ministre des relations extérieures, écrivit en conséquence à lord Hawkesbury la lettre ci-après :

Lettre du ministre des relations extérieures à lord Hawkesbury. — Paris, le 21 prairial an 11.

Milord,

Après un léger engagement avec les troupes de S. M. britannique, l'armée française occupe le pays de Hanovre.

Le PREMIER CONSUL n'ayant eu en vue que d'obtenir des gages pour l'évacuation de Malte, et de travailler à accomplir l'exécution du traité d'Amiens, n'a point voulu faire éprouver toutes les rigueurs de la guerre aux sujets de S. M. britannique. Cependant, le PREMIER CONSUL ne peut ratifier la convention conclue entre l'armée française et celle de S. M., dont j'ai l'honneur de joindre ici copie, qu'autant qu'elle sera pareillement ratifiée par S. M. britannique, et dans ce cas, le PREMIER CONSUL se charge expressément de déclarer qu'il est dans son intention que l'armée du roi d'Angleterre en Hanovre soit d'abord échangée contre tous les matelots ou soldats que les vaisseaux de S. M. ont fait ou sont dans le cas de faire prisonniers.

Le PREMIER CONSUL verrait avec peine que S. M. britannique, en refusant de ratifier ladite convention, obligeât le Gouvernement français à traiter le pays de Hanovre avec toute la rigueur de la guerre, et comme un pays qui, livré à lui-même, abandonné par son souverain, se serait trouvé conquis sans capitulation, et laissé à la discrétion de la puissance occupante.

J'attendrai avec empressement, milord, que vous me fassiez connaître les intentions de S. M. britannique.

Recevez, milord, l'assurance de ma plus haute considération.

Signé, CH. MAU. TALLEYRAND.

Convention passée entre MM. les députés civils et militaires de la régence d'Hanovre, et le lieutenant-général Mortier, commandant en chef l'armée française.

Art. 1<sup>er</sup>. L'électorat d'Hanovre sera occupé par l'armée française, ainsi que les forts qui en dépendent.

II. Les troupes hanovriennes se retireront derrière l'Elbe. Elles s'engageront, sur parole d'honneur, à ne commettre aucune hostilité et à ne porter les armes contre l'armée française et ses alliés, aussi long-tems que durera la guerre entre la France et l'Angleterre. Elles ne seront relevées de ce serment qu'après avoir été échangées contre autant d'officiers-généraux, officiers, sous-officiers, soldats ou matelots français que pourrait avoir à sa disposition l'Angleterre.

III. Aucun individu des troupes hanovriennes ne pourra quitter l'emplacement qui lui est assigné, sans que le général commandant en chef en soit prévenu.

IV. L'armée hanovrienne se retirera avec les honneurs de la guerre. Les régimens emmèneront avec eux leurs pièces de campagne.

V. L'artillerie, les poudres, les armes et munitions de toute espèce, seront mis à la disposition de l'armée française.

VI. Tous les effets quelconques, appartenans au roi d'Angleterre, seront mis à la disposition de l'armée française.

VII. Le séquestre sera mis sur toutes les caisses. Celle de l'Université conservera sa destination.

VIII. Tout militaire anglais, ou agent quelconque, à la solde de l'Angleterre, sera arrêté par les ordres du général commandant en chef, et envoyé en France.

IX. Le général commandant en chef se réserve de faire dans le gouvernement et les autres autorités constituées par l'électeur, tel changement qu'il jugera convenable.

X. Toute la cavalerie française sera remontée aux frais de l'Hanovre. L'électorat pourvoira également à la solde, à l'établissement et à la nourriture de l'armée française.

XI. Le culte des différentes religions sera maintenu sur le pied actuellement établi.

XII. Toutes les personnes, toutes les propriétés et les familles des officiers hanovriens, seront sous la sauve-garde de la loyauté française.

XIII. Tous les revenus du pays, tant des domaines électoraux que des contributions publiques, seront à la disposition du Gouvernement français. Les engagements pris jusqu'ici seront respectés.

XIV. Le gouvernement actuel de l'électorat s'abstiendra de toute espèce d'autorité dans le pays occupé par les troupes françaises.

XV. Le général commandant en chef prélèvera sur l'électorat d'Hanovre, telle contribution qu'il croira nécessaire aux besoins de l'armée.

XVI. Tout article sur lequel il pourrait s'élever des doutes sera interprété favorablement aux habitans de l'électorat.

XVII. Les articles précédens ne porteront pas préjudice aux stipulations qui pourront être arrêtées en faveur de l'électeur, entre le PREMIER CONSUL et quelque puissance médiane.

Au quartier-général à Suhlingen, le 14 prairial an 11 (3 juin 1803).

Sauf l'approbation du PREMIER CONSUL.

Le lieutenant-général commandant en chef,  
Signé, ED. MORTIER.

Signé, F. DE BREMER, juge de la cour électorale de justice et conseiller-provincial.

Signé G. DE BOCK, lieutenant-colonel commandant le régiment des gardes-du-corps électoral.

Le général Mortier reçut en même-tems l'ordre d'annoncer au général de l'armée du roi d'Angleterre en Hanovre, que le PREMIER CONSUL ne ferait aucune difficulté de ratifier la convention de Suhlingen aussi-tôt que S. M. britannique l'aurait elle-même ratifiée. Il n'est pas un seul homme sensé en Europe qui ait pu douter un seul instant de la ratification du roi d'Angleterre.

L'énoncement fut donc très-grand lorsqu'on reçut la réponse de lord Hawkesbury.

Réponse de lord Hawkesbury au ministre des relations extérieures. — Downing-Street, le 15 juin 1803.

MONSIEUR,

J'ai mis sous les yeux du roi votre lettre du 10 du courant.

J'ai l'honneur de S. M. de vous informer que comme elle a toujours considéré le caractère d'électeur d'Hanovre comme distinct de son caractère de roi des royaumes-unis de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, elle ne peut consentir à acquiescer à aucun acte qui pourrait consacrer l'idée qu'elle est justement susceptible d'être attaquée dans une capacité pour la conduite qu'elle peut avoir eue de son devoir d'adopter dans l'autre. Ce n'est pas de ce moment que ce principe est avancé pour la première fois. Il a été reconnu par plusieurs puissances de l'Europe, et plus particulièrement par le Gouvernement français, qui, en 1795, en conséquence de l'accession de S. M. au traité de Basle, reconnut sa neutralité dans sa capacité d'électeur d'Hanovre, dans le moment où il était en guerre avec elle en sa qualité de roi de la Grande-Bretagne. Ce principe a été de plus confirmé par la conduite de S. M. à l'occasion du traité de Lunéville, et par les arrangements qui ont eu lieu dernièrement relativement aux indemnités germaniques, qui doivent avoir eu pour but de pourvoir à l'indépendance de l'Empire, et qui ont été solennellement garanties par les principales puissances de l'Europe, mais auxquelles S. M., comme roi de la Grande-Bretagne, n'a pris aucune part.

Dans ces circonstances, sa majesté est déterminée, dans son caractère d'électeur d'Hanovre, à appeler à l'Empire et aux puissances de l'Europe qui ont garanti la constitution germanique, et par conséquent ses droits et possessions en qualité de prince de cet Empire.

En attendant que sa majesté soit informée de leurs sentimens, elle m'a commandé de dire que, dans son caractère d'électeur d'Hanovre, elle s'abstiendra scrupuleusement de tout acte qui pourrait être considéré comme contrevenant aux stipulations contenues dans la convention qui fut conclue le 3 juin entre les députés nommés par la régence d'Hanovre et le Gouvernement français.

Je desiré que vous acceptiez les assurances de la haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être, monsieur, votre très-humble et obéissant serviteur.

Signé, HAWKESBURY.

On fit dès lors connaître au général Mortier que, par le refus de ratification de la part du roi d'Angleterre, la convention de Suhlingen était considérée comme non-avenue.

Copie de la lettre écrite par le lieutenant-général Mortier, à M. le maréchal comte de Walmoden, en date de Lunébourg, le 11 messidor.

J'ai eu l'honneur de prévenir votre excellence que le PREMIER CONSUL approuverait dans son entier la ratification de Suhlingen, si le roi d'Angleterre consentait lui-même à la ratifier. Il m'est donc pénible d'avoir à vous apprendre que lord Hawkesbury a fait connaître au citoyen

Talleyrand, ministre des relations extérieures, que sa majesté britannique s'y refusait formellement à cette ratification.

Votre excellence se rappellera qu'en 1757 pareille convention fut conclue à Closter-Seven, entre M. de Richelieu et le duc de Cumberland; et que le roi d'Angleterre n'ayant pas voulu y adhérer, il donna ordre à son armée de recommencer les hostilités.

C'est pour éviter le renouvellement des scènes qui eurent lieu alors, que mon gouvernement me charge de prévenir votre excellence que le refus de sa majesté britannique rendait nulle la convention de Suhlingen.

Il est évident, M. le maréchal, que l'Angleterre sacrifie indignement vos troupes, dont la bravoure est connue de l'Europe entière; mais il ne l'est pas moins que tout projet de défense de votre part serait illusoire, et ne ferait qu'attirer de nouveaux malheurs sur votre pays.

Je charge le général Berthier, chef de l'état-major-général, de vous faire part de mes propositions. Je dois insister pour que votre excellence veuille bien me faire, dans les vingt-quatre heures, une réponse cathégorique. L'armée que j'ai l'honneur de commander est prête, et n'attend que le signal du combat. Je prie votre excellence de croire à ma haute considération très-distinguée.

Signé, ED. MORTIER.

Pour copie conforme,

Le lieutenant-général, ED. MORTIER.

Lettre du général Mortier, au PREMIER CONSUL. — Au quartier-général à Lunébourg, le 17 messidor an 11.

CITOYEN PREMIER CONSUL,

J'écrivis le 11 au maréchal de Walmoden la lettre dont je joins ici copie. M. le baron de Bock, colonel au régiment des gardes, vint me trouver le lendemain de sa part; il me dit que la proposition de faire mettre bas les armes à son armée pour être conduite prisonnière de guerre en France, était d'une nature tellement humiliante, qu'ils préféreraient périr tous les armes à la main; qu'ils avaient assez fait de sacrifices pour leur pays par la capitulation de Suhlingen, qu'il était tems enfin de faire quelque chose pour leur propre honneur; que leurs officiers, leur armée étaient réduits au désespoir. M. de Bock me représenta alors l'extrême loyauté avec laquelle les Hanovriens avaient rempli scrupuleusement tous les articles de la convention de Suhlingen qui les concernaient; qu'ils avaient été à notre égard étai exempté de tout reproche, et qu'elle ne devait point leur attirer les malheurs dont je les menaçais. Je me récriai de mon côté sur la perfidie du roi d'Angleterre, qui avait refusé la ratification de la convention du 14 prairial; que c'était le machiavélisme seul de l'Angleterre qu'ils devaient accuser, et qu'il était constant que ce gouvernement les sacrifierait, comme il avait toujours sacrifié ses amis du Continent.

M. de Bock est un homme plein d'honneur et de loyauté. Il me dit que si je pouvais faire des propositions acceptables, telles que de renvoyer une partie de l'armée en semestre, de garder un noyau de 5 à 6 mille hommes dans le Lauenbourg, etc. il croyait que M. le maréchal entrerait en arrangement. Ma réponse fut négative, et nous nous quittâmes. J'avais déjà pris toutes mes dispositions pour le passage du fleuve. Une quantité de barques ramassées tant sur l'Elbe que dans l'Emmenau, m'avait procuré de grands moyens. L'ennemi occupait une position entre le Steknitz et la Bille.

C'est dans la nuit du 15 au 16 que l'attaque générale devait avoir lieu. L'ennemi s'était procuré du gros calibre à Raateburg; il en avait garni toutes ses batteries sur l'Elbe. J'avais fait établir de mon côté des contre-batteries, mes troupes étaient bien disposées, et tout annonçait une heureuse issue, lorsque M. de Walmoden me fit faire de nouvelles propositions.

CITOYEN PREMIER CONSUL, l'armée hanovrienne était réduite au désespoir; elle implorait votre clémence. J'ai pensé qu'abandonnée par son roi, vous voudriez la traiter avec bonté. J'ai fait au milieu de l'Elbe, avec le maréchal de Walmoden, la capitulation que je joins ici. Il la signée le cœur navré. Vous y verrez que son armée met bas les armes; que sa cavalerie met pied à terre, et nous remet près de 4000 excellens chevaux. Les soldats rentrant chez eux vont se livrer à l'agriculture, et ne doivent faire éprouver aucune espèce d'inquiétude. Ils ne seront plus aux ordres de l'Angleterre.

Salut et profond respect.

Signé, ED. MORTIER.

P. S. Il serait difficile de vous peindre la situation du beau régiment des gardes du roi d'Angleterre au moment où il met pied à terre.

« Le roi d'Angleterre, s'étant refusé de ratifier la convention de Suhlingen, le PREMIER CONSUL s'est trouvé obligé de regarder cette convention comme non-avenue. En conséquence, le lieutenant-général Mortier, commandant en chef l'armée française, et

son excellence M. le comte de Walmoden, commandant en chef l'armée hanovrienne, sont convenus de la capitulation suivante, qui devra immédiatement avoir son exécution sans être de nature à être soumise à la ratification des deux Gouvernements :

Art. I<sup>er</sup>. L'armée hanovrienne déposera les armes ; elles seront remises, avec toute son artillerie, à l'armée française.

II. Tous les chevaux de troupes de la cavalerie hanovrienne, ceux de son artillerie, seront remis à l'armée française, par l'un des membres des États ; il sera envoyé de suite à cet effet une commission nommée par le général en chef, pour en prendre l'état et le signalement.

III. L'armée hanovrienne sera dissoute ; les troupes repasseront l'Elbe, et se retireront dans leurs foyers ; elles s'engageront avant, sur parole d'honneur, de ne porter les armes contre la France et ses alliés, qu'après avoir été échangés à grade égal, par autant de militaires français qui pourraient être pris par les Anglais dans le courant de cette guerre.

IV. MM. les généraux et officiers hanoviens se retireront, sur parole, dans les lieux qu'ils choisiront pour leur domicile, pourvu qu'ils ne sortent pas du Continent. Ils conserveront leurs épées, et emmèneront avec eux leurs chevaux, effets et bagages.

V. Il sera remis, dans le plus bref délai, au général commandant l'armée française, un contrôle nominatif de tous les individus formant l'armée hanovrienne.

VI. Les soldats hanoviens renvoyés dans leurs foyers ne pourront porter l'uniforme.

VII. Il sera accordé des subsistances aux troupes hanoviennes jusqu'à leur entrée dans leurs foyers.

Il sera également accordé du fourrage pour le même objet, aux chevaux des officiers.

VIII. Les articles XVI et XVII de la convention de Suhlbingen, seront applicables à l'armée hanovrienne.

IX. Les troupes françaises occuperont de suite la partie de l'électorat d'Hanovre, située dans le pays de Lauenbourg.

Fait double, sur l'Elbe, ce 10 messidor an 11 de la République française.

Signés : le lieutenant-général commandant en chef l'armée Française, ED. MORTIER.

Le maréchal comte de WALMODEN.

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

Bruges, le 22 messidor an 11.

Le GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur :

Vu 10, la délibération du 10 messidor, par laquelle le conseil-général du département de l'Arriège a voté pour qu'il fut imposé par addition aux contributions foncière, personnelle, mobilière, somptuaire, portes et fenêtres et patentes de l'an 12, 12 centimes et demi par franc dont le montant serait remis à la disposition du Gouvernement pour être employé à la guerre contre l'Angleterre ;

11. Celle du 11 du même mois, par laquelle le conseil-général du département de la Charente offre au Gouvernement 19 centimes par franc, par addition au principal des contributions directes de l'an 12 ;

12. La délibération du 8 du même mois, par laquelle le conseil-général du département de la Dordogne a voté pour qu'il soit ajouté, 10 centimes par franc au contingent de l'impôt foncier et mobilier de l'an 12 ;

13. Celle du 8 du même mois, par laquelle le conseil-général du département de la Dyle a voté pour qu'il fut ajouté 5 cent. au principal des contributions foncière, personnelle, mobilière et somptuaire de l'an 12, dont le produit serait employé à construire des bateaux plats auxquels seraient donnés les noms que désignent le conseil ;

14. Celle du 7 du même mois, par laquelle le conseil-général du département des Landes a offert au Gouvernement une corvette de 24 pièces de canon, qui serait nommée *les Landes*, à l'effet de quoi, il a voté pour qu'il fut imposé 13 centimes additionnels par franc à la totalité des impositions du département ; savoir, 7 cent. sur l'an 12, et le reste sur l'an 13 ;

15. Celle du 12 du même mois, par laquelle le conseil-général du département de la Loire a offert au Gouvernement le produit de 6 cent. par fr. additionnels aux contributions foncière, personnelle et mobilière, pour être employé à des constructions maritimes à faire dans le département.

16. Celles des 10 et 11 du même mois, par lesquelles le conseil-général du département de la Loire-Inférieure a offert au Gouvernement, pour être employée, soit à l'achat d'une frégate, soit à la construction de bateaux plats, une somme de 300,000 fr., à recouvrer par voie d'addition aux contributions, dans les proportions qu'a déterminées le conseil.

17. Celle du 7 du même mois, par laquelle le conseil-général du département de la Haute-Loire a voté pour qu'il fut perçu par addition aux contributions foncière et mobilière, 3 centimes par franc à employer en constructions de bâtiments de transport sur les chantiers de l'Allier.

18. Celles des 10 et 11 du même mois, par lesquelles le conseil-général du département du Lot a offert au Gouvernement une somme de 300,000 fr. à recouvrer moitié en l'an 12, moitié en l'an 13, au moyen de 6 centimes par franc sur les contributions de ces exercices.

19. Celle du 13 du même mois, par laquelle le conseil-général du département de la Marne a voté pour qu'il fut perçu dans le département une somme de 300,000 fr., au moyen d'une addition de 5 centimes aux contributions foncière, personnelle, mobilière et des patentes des années 12 et 13 ;

20. Celle du 10 du même mois, par laquelle le conseil-général du département du Morbihan a offert au Gouvernement un secours extraordinaire de 200,000 fr. à percevoir au moyen d'une addition de 11 centimes aux contributions foncière, personnelle, mobilière et des patentes de l'an 12.

21. Celle du 15 du même mois, par laquelle le conseil-général du département de la Moselle a offert au Gouvernement, pour être employée à des constructions maritimes, une somme de 400,000 fr. à recouvrer par voie d'addition de 5 centimes aux contributions des années 12 et 13, et le surplus à celles de l'an 14.

22. Celle du 15 du même mois, par laquelle le conseil-général du département de la Saône a offert au Gouvernement une somme de 300 mille francs, à recouvrer par tiers, par voie d'addition aux contributions des années 12, 13 et 14 ;

23. Celle du 10 du même mois, par laquelle le conseil-général du département du Rhône a statué que les offres faites ou à faire par les communes dudit département à l'occasion de la guerre, seraient uniformément fixées à 12 cent. et demi par fr. des impositions foncière et mobilière, à l'exception de la ville Lyon, qui ayant offert par délibération du 7 prairial un vaisseau, ajouterait à ces 12 centimes et demi, ce qui serait nécessaire pour le payer ;

24. Celle du 10 du même mois, par laquelle le conseil-général de la Seine-Inférieure a offert au Gouvernement un million, à recouvrer par voie d'addition aux contributions foncière, mobilière, personnelle, somptuaire des portes et fenêtres et patentes, laquelle somme serait employée à la construction, soit de chaloupes canonnières, soit d'un vaisseau de 74 canons, qui porterait le nom de *la Seine-Inférieure* ;

25. Celle du 13 du même mois, par laquelle le conseil-général du département de Seine-et-Marne a offert au Gouvernement un secours extraordinaire de 400 mille francs, à recouvrer par moitié, par addition aux contributions foncière et mobilière de l'an 12 et de l'an 13 ;

26. Celle du 10 du même mois, par laquelle le conseil-général du département de Vaucluse a voté pour qu'il fut perçu en subsides de guerre 10 cent. additionnels par franc, aux contributions de l'an 12 ;

27. Celle du 12 du même mois, par laquelle le conseil-général du département de Sambre-et-Meuse a offert au Gouvernement 5 bateaux plats, pour les frais desquels il serait ajouté un 12<sup>e</sup> aux contributions foncière, personnelle, mobilière et somptuaire de l'an 12 ;

Vu aussi 19 la délibération du 12 messidor présent mois, par laquelle le conseil-municipal de la ville d'Alençon, département de l'Orne, a offert 3000 fr. pour la construction de deux bateaux plats ;

28. Celle du 8 du même mois, par laquelle le conseil-municipal de Boulogne-sur-Mer a offert en sus de sa contribution dans la somme votée par le conseil-général, un bateau canonnier monté par des Boulognais ;

29. Celle du 12 du même mois, par laquelle le conseil-municipal de la commune d'Ath, département de Jeumont, a voté une augmentation de 5 centimes additionnels aux contributions foncières, des portes et fenêtres, formant la somme de 2302 fr., qu'il offre de mettre à la disposition du Gouvernement, ainsi que 937 fr. qui restent disponibles sur son revenu de l'an 11 ;

30. Celle du 13 du même mois, par laquelle le conseil-municipal de la commune de Châlons (Marne), offre 5000 fr. à employer à la construction d'un bateau qui porterait le nom de ladite ville ;

31. Celle du 6 messidor, par laquelle le conseil-municipal de la commune de Metz (Moselle), a voté en sus de sa part dans les contributions votées par le conseil-général, 5 centimes additionnels aux contributions de l'an 12.

32. Celle du 12 du même mois, par laquelle le conseil-municipal de la commune de Sarguemines (Moselle), a voté une somme de 1600 fr. à prélever sur le produit de la première coupe de son quart de réserve ;

33. Celle du 5 du même mois, par laquelle le conseil-municipal de la commune de Saralbe (Moselle), a offert au Gouvernement la somme de 1040 fr. 20 c. à percevoir par l'addition de 6 centimes aux contributions foncière, mobilière, personnelle et somptuaire, portes et fenêtres et patentes de l'an 11 ;

34. Celle du 10 du même mois, par laquelle le conseil-municipal de la ville de Namur, a voté une somme de 6000 fr. à employer à la construction d'un bateau plat ;

35. Celle du 7 du même mois, par laquelle le conseil-municipal de la ville de Saint-Gilles (Gard), a offert au Gouvernement de faire construire à son port un bateau plat de troisième classe, pour les frais duquel il serait ajouté 10 centimes par franc aux impositions réunies de ladite ville ;

36. Celle du 10 du même mois, par laquelle le conseil-municipal de la commune de Foix (Ariège), a voté en sus de la part qu'elle aura à supporter dans la somme votée par le conseil-général du département, 8 centimes par franc additionnels aux contributions personnelle, mobilière, somptuaire, des portes et fenêtres et des patentes ; arrêté :

Art. I<sup>er</sup>. Les délibérations sus-énoncées des conseils-généraux des départements de l'Arriège, de la Charente, de la Dordogne, de la Dyle, des Landes, de la Loire, de la Loire-Inférieure, de la Haute-Loire, du Lot, de la Marne, du Morbihan, de la Moselle, de la Saône, du Rhône, de la Seine-Inférieure, de Seine-et-Marne, de Vaucluse, de Sambre-et-Meuse, et celles des conseils municipaux des villes d'Alençon, d'Ath, Boulogne, Châlons, Metz, Sarguemines, Saralbe, Namur, Saint-Gilles, Foix, sont approuvées. Elles seront exécutées selon leur forme et teneur.

II. Les contributions offertes par lesdits délibérations, seront recouvrées, sans frais, par les percepteurs et receveurs, tant particuliers que généraux.

III. Les contributions auxquelles, soit les communes sus-énoncées, soit quelques autres desdits départements auraient pu s'imposer pour le même objet, seront prises en déduction de la portion qu'elles devront supporter dans celles qu'a votées le conseil-général du département ; si elles ont voté plus que cette portion, leurs délibérations approuvées seront exécutées pour la totalité.

IV. Les ministres de l'intérieur, de la marine et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

## MINISTRE DU GRAND-JUGE.

Sur la demande présentée par Yves Lemaître et Marie Jaffrenon, sa femme, cousine-germaine et héritière presomptive de Jaffrenon, absent depuis plus de neuf ans sans nouvelles, afin d'obtenir l'envoi en possession des biens dudit Claude Jaffrenon, et de son père François Jaffrenon, nouvellement décédé.

Le tribunal de première instance de l'arrondissement de Châteaufort, département du Finistère, a rendu le 26 prairial un jugement préparatoire qui permet, du consentement du commissaire au Gouvernement, de constater par tous moyens valables, et par témoins, contradictoirement avec ledit commissaire, et avec Jeanne Lepois, femme dudit Claude Jaffrenon, que ledit Claude Jaffrenon, militaire, parti en l'an 2, avec les réquisitionnaires du ci-devant district de Cathaix, pour l'aïnée de Sambre-et-Meuse, a cessé de paraître au lieu de son domicile, et qu'il n'a donné aucunes nouvelles depuis plus de quatre ans, pour ensuite être statué ce qu'il appartiendra.

## PRÉFECTURE DE POLICE.

ORDONNANCE CONCERNANT L'ARROSEMENT.

Paris, le 23 messidor an 11.

Le conseiller-d'état, préfet de police :

Considérant que les chaleurs et la sécheresse qui en résulte, rendent le pavé difficile et dangereux pour la circulation ;

Considérant en outre, que les eaux stagnantes des ruisseaux produisent plus particulièrement pendant la saison de l'été des exhalaisons nuisibles à la salubrité de l'air, et nuisibles à la santé des citoyens, ordonne :

Art. I<sup>er</sup>. Les habitants de Paris arroseront, pendant les jours de chaleur, à 10 heures du matin et à 2 heures après-midi, la partie de la voie publique qui se trouve devant leurs maisons, boutiques, jardins et autres emplacements en dépendants ; ils feront en outre couler les eaux des ruisseaux, pour éviter leur stagnation.

II. Il est expressément défendu de se servir de l'eau stagnante des ruisseaux pour ledit arrosement.

III. Les sonneurs pour le balayage, seront tenus de parcourir, aux heures ci-dessus indiquées,

les rues de la division à laquelle ils sont attachés, pour avertir les citoyens d'arroses.

IV. Les commissaires de police dresseront des procès-verbaux des contraventions, et démentent autorisés à faire faire lesdits arrosements aux frais des contrevenans, qui seront en outre poursuivis conformément aux lois, pardevant les tribunaux compétens; et sera la présente ordonnance imprimée, lue, publiée et affichée dans toute l'étendue de cette commune.

Le conseiller-d'état, préfet, signé, DUBOIS.

Par le conseiller-d'état, préfet,

Le secrétaire-général, signé, PRIS.

SOCIÉTÉ DES SCIENCES ARTS, ET BELLES-LETTRES.

La Société d'agriculture, sciences et arts, du département du Bas-Rhin, s'étant à Strasbourg, a arrêté, à sa séance générale du 15 germinal an 11, de proposer pour sujet de prix les questions suivantes :

1<sup>re</sup>. Quels sont les moyens de propager la connaissance et l'usage de la langue française parmi les habitans de toutes les classes des départements de la République, où la langue vulgaire est l'allemande?

Le vœu de la Société est que les projets qui lui seront présentés, soient basés sur la connaissance exacte de la situation de ces pays et du caractère de leurs habitans, et non pas sur une vague théorie; elle accueillera néanmoins les exemples très de faits historiques bien constatés.

Les mémoires seront écrits en langue française ou allemande; ils ne seront reçus que jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre de l'an 12. Ils devront être adressés, francs de port, au secrétaire-général de la société, à Strasbourg. Tout le monde sera admis à concourir, excepté les membres résidans de la société.

Le prix sera de 400 francs, en argent ou en médaille, au choix de l'auteur couronné. Il sera décerné dans la séance générale du 16 vendémiaire de l'an 13.

2<sup>e</sup>. Déterminer la proportion qui l'aurait avant l'établissement, dans le département du Bas-Rhin, entre les champs qui produisent du blé, du seigle et ceux qui sont destinés à d'autres cultures, en ayant égard à la nature du sol, à la situation du département, et aux besoins des arts, des manufactures et du commerce.

On n'admettra, pour la solution de cette question, que des principes, fondés sur des faits positifs et sur une expérience constante.

Les mémoires devront être écrits en français ou en allemand; ils seront adressés, francs de port, au secrétaire-général de la société, et seront envoyés avant le 1<sup>er</sup> nivôse de l'an 13. Les sens membres résidans de la société sont exceptés du concours.

Le prix sera également de 400 francs. Il sera distribué dans la séance générale du 15 germinal de l'an 13.

HISTOIRE NATURELLE.

GÉOLOGIE.

Voyage au sommet du Mont-Perdu, par le citoyen Ramond.

Les excellentes et nombreuses observations que le célèbre Saussure a faites dans les Alpes, en parcourant dans toutes les directions, ce groupe imposant de montagnes, ont contribué, plus efficacement que toutes les hypothèses, au progrès de la géologie. Le citoyen Ramond rend un service sensible à cette science par ses voyages fréquens dans les Pyrénées; ses recherches hardies ont bien tôt fait connaître une grande partie de cette chaîne de montagnes dont la structure est si différente de celle des Alpes. Le citoyen Ramond a décrit, dans un ouvrage publié en l'an 9, les bases du Mont-Perdu; il s'était même approché de son sommet, et il avait fait remarquer que cette montagne, la plus haute des Pyrénées, était calcaire et renfermait, à une élévation de 3600 mètres environ, des coquilles et d'autres corps organisés fossiles. Dans le nouveau voyage qu'il a fait en thermidor an 10, il est parvenu à la cime de cette montagne en passant par le col de Fanlo ou de Niscle. Il a toujours trouvé sur cette route des baches de chaux carbonatée, compacte dans une situation presque verticale. Les renflements des bancs de gypse calcaire, et quelquefois ces gres recouvrent, en couches presque horizontales, les tranches saillantes des bancs verticaux. Cette pierre calcaire se dé-

lite spontanément en petits fragmens irréguliers; elle répand par le plus léger frottement, une odeur fétide et nauséabonde; quelques bancs de cette pierre renferment des rognons de silex; d'autres, des amas si considérables de camérides, que la pierre semble en être entièrement composée. Le sommet du Mont-Perdu est formé d'une pierre calcaire fétide souillée de quartz, et contenant un peu de fer, et de charbon, sans alumine. Le citoyen Ramond n'y a point trouvé de débris de coquilles; mais la nature de cette pierre, analogue à celle des bancs voisins qui en présentent, lui fait penser qu'une recherche plus suivie en ferait découvrir. L'élévation de cette cime au-dessus du niveau de la mer, est la même que celle du col du Géant, dans les Alpes, c'est-à-dire de 3426 metres (1763 toises.)

Placé sur le point le plus élevé de la chaîne des Pyrénées, le citoyen Ramond en a saisi encore plus facilement l'ensemble et la structure: cette nouvelle observation a confirmé celle que nous avons rapportée dans notre n<sup>o</sup> 41, page 133. Du côté de la France, la chaîne est large et formée de plusieurs lignes parallèles de montagnes, au milieu desquelles se voient les lignes de granite et de gneiss dont le pic du midi de Bagneres fait partie. Elles se font remarquer par leurs sommets hérissés de pics, plutôt que par leur élévation. Ces lignes dominent insensiblement de hauteur jusqu'à la plaine, qui est assez éloignée pour qu'on ne puisse l'apercevoir. Au midi, le spectacle est bien différent. On voit, dit le citoyen Ramond, tout s'abaisse tout-à-coup et à-la-fois; c'est un précipice de 1000 à 1100 metres, dont le fond est le sommet des plus hautes montagnes de cette partie de l'Espagne. Aucune n'atteint à 2500 metres d'élévation absolue, et elles dégènerent bientôt en collines basses et arondies au-delà desquelles ouvre l'immense perspective des plaines de l'Aragon.

Du sommet du Mont-Perdu et du côté de l'Espagne, on voit un vaste plateau calcaire, dont la surface, vue de cette élévation, paraît presque unie. Ce plateau est coupé par quatre ou cinq énormes crevasses à parois perpendiculaires, dont les saillies, les parties rentrantes et les sinuosités se correspondent avec une précision étonnante; ces larges et profondes crevasses partent en divergent de la base du pic; leur fond renferme d'épaisses forêts. On ne peut y pénétrer que par leur embouchure: le citoyen Ramond y arriva par le Val de Boto, et entra dans celle qui est nommée, par les habitans, Val d'Ordosa. C'est un vaillon profond, inhabité et bordé de murailles escarpées de 866 metres environ; on ne peut les gravir que dans peu de points, et avec la plus grande difficulté. On arrive alors sur le plateau; les couches qui le couvrent, et dans lesquelles ces immenses crevasses ont été ouvertes, sont horizontales ou très-peu inclinées; elles sont composées de gres rouges d'ancienne formation, de poudding et de calcaire compacte. Toutes ces pierres ont une disposition à se séparer perpendiculairement à leurs assises, et le citoyen Ramond attribue cette propriété au quartz qu'elles contiennent. Il pense que les crevasses dont nous venons de parler, ouvertes d'abord par une cause inconnue, se sont aggrandies par la chute de leurs parois dans une direction parallèle à ces parois perpendiculaires.

En approchant des pics qui sortent de ce plateau, les couches qui sont de calcaire compacte coquillier se relevent sous une inclination de 45<sup>o</sup>, mais dans une direction contraire à celle des couches qui forment les bases des menus pics au nord ou du côté de la France. Ces couches, en se relevant, vont donc en divergent comme les rayons d'un éventail ouvert, dont les branches verticales constituent les cimes; disposition remarquable, et que le citoyen Ramond a tribue à un glissement de ces couches, plutôt qu'à un redressement proprement dit.

Le citoyen Ramond a déterminé les limites des neiges permanentes, et celles de la végétation pour cette partie élevée de la chaîne des Pyrénées. Les neiges s'arrêtent à 2440 metres.

Les bois finissent à 2150 metres, par les pins de l'espèce de celui d'Ecosse; viennent ensuite les arbutus: c'est le genévrier qui croit à la plus grande hauteur. A 2760 metres on trouve le *Ranunculus acris*, le *Saxifraga Groenlandica*, etc. puis l'*Artemisia rupestris* de Lamarck; enfin, autour du pic même du Mont-Perdu, sur les rochers qui sont trop inclinés pour retenir les neiges, croissent un *Cerastium*, qui est peut-être l'*Alpinum* de Linné, et l'*Arctia alpina* à fleurs roses.

(Extrait du Bulletin de la Société philomatique.)

A V I S.

Vente, après le décès du cit. F. Pauwals, d'une très-belle collection de tableaux des plus grands maîtres des écoles d'Italie, de Flandre et de Hollande, la plupart de première classe.

Cette vente se fera à Bruxelles, le 4 fructidor et jours suivans, à l'adresse indiquée dans le catalogue qui se délivre chez le citoyen Latontaine, marchand de curiosités, rue de Cléry, au coin de celle Montmarre, à Paris.

LIVRES DIVERS.

Dictionnaire chronologique, ou recueil alphabétique des principaux faits historiques, des époques, des inventions les plus intéressantes, des usages, des coutumes de tous les peuples du Monde, 1 vol. in-16. Prix 1 fr. 50 cent. et 2 fr. par la poste.

Traité de la prononciation de la langue italienne, ouvrage nécessaire à ceux qui desirerent apprendre cette langue, et très-utile à ceux-mêmes qui la possèdent, suivi d'un recueil des meilleurs exercices de plusieurs célèbres auteurs italiens, pour l'exercice de la prononciation, pour faire des versions et pour connaître le génie et la beauté de cette langue; le tout marqué de l'accent sur les mots, pour donner aux étrangers la facilité d'en apprendre la prosodie, par Antonio Scoppa, prêtre italien, 2<sup>e</sup> édition corrigée et augmentée, 1 vol. in-8<sup>o</sup>. Prix, 3 fr. 60 cent. et 4 fr. 60 cent. par la poste.

Histoire de l'établissement du Christianisme dans les Indes-Orientales, par les évêques français et autres missionnaires apostoliques, imprimée sur le manuscrit original inédit, communiqué pendant le cours de l'impression à M. Sicard, de l'Institut national, instituteur des sourds-muets, et dédié à S. E. M. le cardinal Casimira, légat à latere, 2 vol. in-12. Prix 4 fr. et 5 fr. 50 cent. par la poste.

Histoire de l'arme invisible ou Mémoires pour servir à l'étude du culte humain, 2 vol. in-12, avec figures. Prix, 3 fr. et 4 fr. par la poste.

Diâne et son ami ou Voyages et Aventures du chevalier Mirmont - Lerochevalcoul dans l'Inde, 2 vol. in-12, avec figures. Prix, 3 fr. et 4 fr. par la poste.

A Paris, chez la v<sup>e</sup> Devaux, libraire, rue de Malthe, n<sup>o</sup> 382; Sallior, libraire, Palais du Tribunal, n<sup>o</sup> 181, et Renouard, libraire, rue André-des-Arts, n<sup>o</sup> 42.

COURS DU CHANGE.

Bourse du 24 messidor.

CHANGES ÉTRANGERS.

|                  | A 30 jours.   | A 90 jours.  |
|------------------|---------------|--------------|
| Amsterdam banco. | 54 1/2        | 54 1/2 c.    |
| — courant.       | 56 1/2        | 56 1/2 c.    |
| Londres.         | 23 fr. 85 c.  | 23 fr. 58 c. |
| Hambourg.        | 190 1/2       | 188          |
| Madrid veles.    | fr. c.        | fr. c.       |
| — Effectif.      | 15 fr. 18 c.  | 14 fr. 90 c. |
| Cadix veles.     | fr. c.        | fr. c.       |
| — Effectif.      | 15 fr. 7 c.   | 14 fr. 85 c. |
| Lisbonne.        | 460 fr.       |              |
| Gènes effectif.  | 4 fr. 76 c.   | 4 fr. 70 c.  |
| Lyonnais.        | 5 fr. 15 c.   | 5 fr. 10 c.  |
| Naples.          |               |              |
| Milan.           | 71.18s. p.6f. |              |
| Bale.            | 1/2 p.        | 1 1/4 p.     |
| Brancfort.       |               |              |
| Anguste.         | 2 fr. 55 c.   |              |
| Vienne.          | fr. c.        | fr. c.       |

CHANGES.

|              |              |          |
|--------------|--------------|----------|
| Lyon.        | pair à 25 j. | 1 1/2 p. |
| Marseille.   | pair à 25 j. | 1 1/2 p. |
| Bordeaux.    | pair à 25 j. | 1 1/2 p. |
| Montpellier. | pair à 15 j. |          |
| Geneve.      |              | 160 1/2  |
| Anvers.      |              |          |

EFFETS PUBLICS.

|   |                |
|---|----------------|
| Cinq pour cent. jouis. de germinal.               | 52 fr. c.      |
| Idem. jouissance du 1 <sup>er</sup> vend. an XII. | 49 fr. c.      |
| Bons de remboursement.                            | fr. c.         |
| Ordonnances pour rescript. de dom.                | 91 fr. c.      |
| Ordon. pour rachat de rentes.                     | fr. c.         |
| Act. de la banque de Fr.                          | 1102 fr. 50 c. |

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n<sup>o</sup> 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entière. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n<sup>o</sup> 18. Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre. Il faut comprendre dans les envois le port des pays ou l'on ne peut affranchir. Les lettres des départements, non affranchies, ne sont point renfermées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celui qui renferme des valeurs.

Le prix qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n<sup>o</sup> 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.



comité de salut public. Tous les moyens de défense servirent de l'atelier obscur où le génie des sciences s'était retiré.

« La poudre était ce qui pressait le plus : le solait allait en manquant. Les arsenaux étaient vides. On assembla la régie pour savoir ce qu'elle pourrait faire. Elle déclara que ses produits annuels s'élevaient à trois millions de livres ; qu'ils avaient pour base du salpêtre tiré de l'Inde ; que des encouragements extraordinaires pouvaient les porter à cinq millions ; mais qu'on ne devait rien espérer de plus. Lorsque les membres du comité de salut public annoncèrent aux administrateurs qu'il fallait fabriquer dix-sept millions de poudre dans l'espace de quelques mois, ceux-ci restèrent interdits ; si vous y parvenez, dirent-ils, vous avez des moyens que nous ignorons.

« C'était cependant la seule voie de salut. On ne pouvait songer au salpêtre de l'Inde, puisque la mer était fermée. Les savans offrirent d'extraire tout du sol de la République. Une réquisition générale appela à ce travail l'universalité des citoyens. Une instruction courte et simple, répandue avec une inépuisable activité, fit, d'un air difficile, une pratique vulgaire. Toutes les demeures des hommes et des animaux furent fouillées. On chercha le salpêtre jusques dans les ruines de Lyon ; et l'on dut recueillir la soude dans les forêts incendiées de la Vendée.

« Les résultats de ce grand mouvement eussent été inutiles, si les sciences ne les eussent secondés par de nouveaux efforts. Le salpêtre brut n'est pas propre à faire de la poudre ; il est mêlé de sels et de terre qui le rendent humide, et diminuent son activité. Les procédés employés pour le purifier, demandaient beaucoup de temps. La seule construction de moulins à poudre eût exigé plusieurs mois : avant ce terme, la France était subjuguée. La chimie inventa des moyens nouveaux pour raffiner et sécher le salpêtre en quelques jours. On suppléa aux moulins, en faisant tourner par des hommes, des tonneaux où le charbon, le soufre et le salpêtre pulvérisés, étaient mêlés avec des boules de cuivre. Par ce moyen la poudre se fit en douze heures. Ainsi se vérifia cette assertion hardie d'un membre du comité de salut public : on montrera la terre salpêtrée, et cinq jours après on en chargera le canon.

« Les circonstances étaient favorables pour fixer dans toute leur perfection les seuls arts qui occupaient la France. Des citoyens de tous les départemens furent envoyés à Paris, pour s'instruire dans la fabrication des armes et du salpêtre. On lui sur cet objet des cours rapides que l'on appela révolutionnaires. Ils contribuèrent peu au mouvement général qui avait sauvé la République ; mais ils eurent un effet non moins important, celui de mettre en évidence l'étonnante facilité des Français pour apprendre les sciences et les arts. Heureux donc qui forme un des plus beaux traits du caractère de la nation, et qui devait, à quelques instans près tant, le retirer de la barbarie.

« Vers cette époque on créa une école militaire, où des jeunes gens de tous les départemens devaient être exercés au maniement des armes et à la vie des camps : ce fut l'*École de Mars*. Son but n'était pas de former des officiers, mais des soldats instruits qui, qui répandus dans les armées françaises, les ralliaient bientôt les plus éclairés de l'Europe, comme elles étaient déjà les plus aguerries. Le succès des cours révolutionnaires, relatifs aux poudres et salpêtre, avait fait concevoir la possibilité de cette instruction rapide, dont les avantages étaient alors si précieux. On parla même d'établir sur ce plan une *École normale*, où les savans les plus distingués formeraient des professeurs, et donneraient des leçons sur l'art d'enseigner.

« Ainsi, un petit nombre d'hommes, dont on a trop mal apprécié la conduite, retardait seuls, par de constants efforts, les progrès de la barbarie, et luttait de mille manières contre l'oppression que d'autres se contentaient de supporter.

« Mais enfin, l'espérance ayant succédé à la terreur, et la victoire aux revers ; les sciences, sortant du four où elles avaient été concentrées et cachées, repaurent dans tout leur éclat. On compta les services qu'elles avaient rendus, les dangers qui les avaient menacés.

« Le plan de campagne formé dans le comité de salut public, avait complètement réussi. Les armées françaises s'étaient portées sur les derrières de l'ennemi, et menaçaient sa retraite, l'avaient forcé d'abandonner prématurément les places qu'il avait conquises : on marchait de succès en succès sur son territoire.

« Les sciences et les arts, ranimés par la liberté travaillèrent avec une activité nouvelle à préparer les victoires au-dehors, et à réparer les maux du dedans. Toit et ce que le génie, le travail et l'activité peuvent créer de résolutions, fut employé pour que la France put seule se soutenir contre toute l'Europe, et se suffire à elle-même tant que durait la guerre, fût-elle éternelle et terrible.

« Les six ans qui avaient opéré de si grandes choses, jouissaient d'un crédit sans bornes. On n'ignorait pas que la République leur devait un salut et son existence. Ils prétendirent de ce moment de leur pouvoir sur la France cette supériorité de lumières qui leur fut triompher de ses ennemis. Tel eût été l'orgueil de l'*École Polytechnique* : les lais parlaient trop haut alors pour que l'on put mettre en doute l'utilité des sciences et des arts.

« Cet étonnement, qui un triple but : former des ingénieurs pour les différents services ; répandre dans la société civile des hommes éclairés ; exciter les talens qui pourraient avancer les sciences : rien

ne fut épargné pour remplir cette importante destination.

« Il était tems en effet de réorganiser l'instruction des corps destinés aux services publics : la plupart en manquaient entièrement. Quelques uns avaient, à la vérité, des écoles particulières ; mais l'enseignement y était faible et incomplet. Celle du génie militaire, la mieux dirigée de toutes, avait suspendu ses exercices par suite de la révolution. On avait été réduit à former une école provisoire, où l'on donnait rapidement aux élèves, les premières notions de l'attaque et de la défense des places ; après quoi, on les envoyait aux armées.

« De pareilles institutions ne répondaient, ni aux besoins de l'Etat, ni à sa gloire. Leur faiblesse devait être sur-tout sentie par des hommes habitués aux îles générales, et dont la révolution avait encore exalté les esprits et agrandi les vœux. Ces hommes voulurent que la nouvelle école des travaux publics fût digne en tout de la nation à laquelle elle était destinée. Leur plan fut vaste dans son objet, mais simple dans son exécution, et sûr dans ses résultats.

« Ils virent que la science d'un bon ingénieur se compose de notions générales, communes à tous les genres de service, et de détails pratiques propres à chacun d'eux. Parmi les premières et au premier rang, sont les mathématiques élevées qui donnent de la tenue et de la sagacité à l'esprit. Viennent ensuite les grandes théories de la chimie et de la physique. Celles-ci, fondées sur des définitions moins rigoureuses, mais procédant comme les mathématiques, développent cette sorte de tact qui sert à interroger la nature, et montrent les ressources qu'elle peut fournir. Enfin, on doit y comprendre les principes généraux de toutes les espèces de construction, dont la connaissance est nécessaire pour rendre l'ingénieur indépendant des circonstances et des localités. On eut donc, dans la nouvelle école, des cours de mathématiques pures et appliquées, des leçons de géométrie descriptive, de fortification, de dessin et d'architecture civile, navale et militaire.

« Quant aux détails pratiques, on les renvoya aux anciennes écoles, qu'on laissa subsister, en élevant toutefois leur enseignement. On rétablit le corps des ingénieurs géographes : on créa une *École des mines* ; par ce moyen, les besoins du service étaient assurés, quel que fût le succès du nouveau plan ; l'école bien sage et que l'on avait dû toujours imiter.

« Il y avait encore bien loin de la conception de ce projet à son exécution. C'était peu d'avoir choisi les professeurs parmi les premiers savans de l'Europe, si l'on ne fixait leur leçon dans les esprits. Ne pouvant se communiquer à chaque élève en particulier, ils avaient besoin d'agens qui transmissent leurs actions à cette nombreuse jeunesse, et qui fussent en quelque sorte les nerfs de ce corps : les former, fut le premier objet dont on occupa.

« Parmi les jeunes gens qui s'étaient présentés au concours, on en choisit vingt des plus distingués. On leur donna des instrumens de physique, un laboratoire de chimie, et on les exerça sans relâche sur toutes les parties du plan qu'il s'agissait d'exécuter. Ces élèves, sortis pour la plupart des écoles de service public, sentaient l'insuffisance de l'instruction qu'on y donnait. Avis de leur savoir, ils s'enflammèrent par la présence des hommes célèbres qui étaient sans cesse avec eux. Les jours ne suffisaient pas à leur zèle ; et trois mois ils furent en état de remplir les fonctions qui leur étaient destinées.

« Ce n'était pas tout encore. Dans un tems où l'opinion et le pouvoir pouvaient varier d'un moment à l'autre, on risquait beaucoup si l'on ne donnait d'abord à l'école polytechnique sa forme définitive. Les créateurs de ce vaste projet avaient vu de trop près la révolution, pour ne pas sentir cette vérité. Mais auparavant, ils virent qu'un essai fait en grand assuait leur méthode, classait les élèves, et montrait ce que l'on en pouvait attendre. Ils développèrent donc à leurs yeux, dans des cours rapides, le plan général de l'instruction. On parcourut en trois mois la matière du travail de trois années. Cette espèce d'existence, au milieu des idées les plus sublimes qui aient occupé les hommes, excitait, dans ces âmes nouvelles un véritable enthousiasme. C'était un spectacle touchant, au milieu des divisions et des haines que les partis avaient excités, de voir 400 jeunes gens pleins de confiance et d'amitié les uns pour les autres, écoutant avec une attention profonde, les savans illustres que la mort avait épargnés.

« Les résultats d'une si grande expérience, surpassèrent toutes les espérances que l'on en avait conçues.

« Apres cette instruction préliminaire, les élèves furent répartis en ordres, et l'enseignement prit la marche qu'il devait toujours conserver.

« On avait tout fait pour l'école polytechnique ; mais son sort dépendait d'un élément plus incertain que les vents et les flots : c'était le tems. Il ne fallait qu'un moment d'orage pour renverser ce fanal dressé aux sciences et replonger la France dans les ténèbres. On voulut qu'une vaste colonne de lumière s'élevât au milieu de ce pays désolé, et s'éleva si haut, que son éclat immense put couvrir la France entière, et éclairer l'univers.

« On a consacré, avec un respect religieux, les noms de ces hommes dont l'existence se perd dans la nuit des tems, et qui s'élevaient par leur génie au dessus d'un siècle barbare, civilisèrent les peuples, en leur donnant les lettres, les sciences et les arts.

Telle fut à la fin du 18<sup>e</sup> siècle la mission qu'eurent à remplir les illustres restes du génie français. Depuis l'art de la parole qui réunit les hommes en société, jusqu'à ces méditations profondes d'où sortent les lois générales de la nature, il fallut tout apprendre, tout recréer ; mais ce qui autrefois ne s'était opéré que par la force lente et irrésistible du tems, fut dans l'espace de quelques mois connu, entrepris et exécuté.

« L'école normale, car on sent assez que c'est d'elle que nous parlons ici, telle que le comité de salut public l'avait conçue, devait durer plusieurs années, et même devenir permanente, si le succès répondait aux espérances que l'on s'en était formées. Les professeurs furent, dans tous les genres, les hommes les plus célèbres de la France ; et il faut le dire, à la gloire de notre patrie, malgré tant de malheurs qu'elle avait éprouvés, c'était aussi les plus savans hommes de l'Europe. On la composa de douze cents élèves payés par l'Etat. Nombre immense, si l'on regarde les dépenses qui devaient en résulter ; mais à peine suffisant, si l'on considère à quel point l'ignorance s'était accrue, et combien il fallait se hâter d'arracher la France à la barbarie. Ce peuple qui avait vu et ressenti, en peu d'années, toutes les secousses de l'histoire, était devenu insensible aux impressions lentes et modérées ; il ne pouvait être reporté aux travaux des sciences que par une main de géant. C'était en lui montrant des secours pour la guerre, qu'on devait le ramener aux arts de la paix.

« L'école normale offrit le premier exemple de leçons orales données en même tems sur toutes les parties des connaissances humaines. Des sténographes recueillirent ces leçons, qui sur-le-champ multipliées par l'impression, se propageaient dans tous les points de la France avec une inconcevable activité. On apprît enfin la véritable manière d'enseigner les sciences : on connut, pour la première fois, la métaphysique de leurs principes. Elles parurent à tous les yeux comme un temple antique, que visitent les voyageurs ; mais qui reste ignoré aux habitans des chaumières qui l'environnent, jusqu'à ce qu'une main puissante vienne en dégager la route, et relever les ruines qui en obstruaient l'entrée : c'était faire pour leur enseignement, ce que Galilée, Bacon et Descartes avaient fait pour leurs progrès. Quand l'école normale n'aurait eu que ce seul résultat, son existence eût été un bienfait : la hauteur à laquelle les sciences sont parvenues est immense. La vérité nait maintenant au-dessus des nuages qui arrirent les regards du vulgaire : elle plane long-tems dans ces régions élevées, avant de descendre vers le commun des hommes ; et que d'obstacles n'a-t-elle pas à vaincre pour arriver jusqu'à eux !

« Un établissement si vaste ne pouvait subsister long-tems : des causes multipliées vinrent hâter sa ruine ; mais l'impulsion était donnée, et sa destinée était remplie.

« Cependant la plus belle partie de cette institution, l'esprit qui l'avait animée, subsista dans le recueil de ses séances. Cet ouvrage, en rendant élémentaires des méthodes réservées jusqu'alors aux savans, écarta les notions imparfaites et vagues que l'on avait coutume d'y substituer. Des écrivains distingués, des professeurs habiles, répandirent cette semence féconde, et la méthode philosophique ainsi popularisée, changea pour toujours la face de l'enseignement.

« C'est sur-tout dans la physique et les mathématiques que cette amélioration s'est fait sentir d'une manière remarquable. L'histoire naturelle et la chimie en ont aussi retiré des avantages, mais ils devaient être moins importants. Ces sciences nouvelles, et propres en quelque façon au 18<sup>e</sup> siècle, avaient pris d'abord son caractère philosophique : elles étaient par conséquent mieux enseignées. Il n'en était pas de même des deux autres. Jamais la théorie de la structure des cristaux, celle de la propagation du son et de la chaleur, celle de l'électricité et du magnétisme, n'avaient été si clairement et sur-tout si exactement expliquées. Jamais les élémens des mathématiques n'avaient été présentés d'une manière plus simple, plus précise, plus dégagée de ces idées indéfinies dont une fausse métaphysique les enveloppait ; jamais enfin les grands résultats du calcul des probabilités n'avaient été exposés avec autant de clarté et d'éloquence.

« Telle est la cause de l'enthousiasme que ces leçons ont excité, et de l'influence qu'elles ont eu. Le génie regarde de haut ; il voit aisément des rapports inconnus aux yeux ordinaires ; et lorsqu'il les élève dans sa sphère, en agrandissant leur vue, la simplicité du spectacle qui s'y découvrent, le frappe d'étonnement et d'admiration.

« Ainsi, d'une part, le bien qu'on eut de la science ; de l'autre, sa propre force et l'empire qu'elle exerçait sur l'opinion, l'empêchèrent de succomber sous les coups qu'on lui portait. La nation avait d'ailleurs conservé le goût des lettres et de la philosophie ; les bibliothèques publiques étaient fréquentées ; les savans et les hommes laborieux se livraient à des études sérieuses et longues, soit par inclination, soit pour écarter des sensations pénibles, soit enfin pour échapper à la persécution par la retraite et l'obscurité. Enfin, les grands mouvemens, les passions fortes, l'exaltation des idées, les discussions publiques, les motifs matériels devaient impuissamment à la science un caractère et une énergie extraordinaires. On vira qu'en effet, loin d'avoir perdu sa puissance, elle a même aggrandi son domaine.

## EXTERIEUR. ANGLETERRE.

Londres, le 9 juillet (20 messidor.)

### CHAMBRE DES COMMUNES.

Sir William Scott, après avoir fait quelques observations sur les fraudes qui ont lieu dans la distribution des parts de prises, a demandé que l'on présentât un bill pour prévenir et corriger ces sortes d'abus, et pour l'encouragement des marins.

M. Johnstone dit qu'il ne s'opposerait pas à ce bill; mais qu'il regretterait qu'on eût jugé cette mesure nécessaire, parce que c'était une preuve qu'on ne comptait plus sur la médiation de la Russie, comme sur un moyen de terminer la guerre.

Le procureur-général dit que l'espoir éloigné et incertain qu'offrirait cette médiation, ne devait pas empêcher qu'on ne prit des mesures propres à encourager les défenseurs de l'Etat.

On a arrêté que le bill serait présenté à la chambre.

Le secrétaire de la guerre a annoncé que mardi il présenterait un bill pour assurer davantage la défense du royaume.

Quoique nous ayons lieu d'espérer que les communications avec Hambourg pourront être rétablies par l'Elbe, puisque le sénat et la cour de Danemarck paraissent faire des démarches pour cet effet; cependant les choses ne sont pas assez avancées pour permettre l'envoi des malles par cette voie. En conséquence, la malle pour le nord de l'Europe a été expédiée à Tonningen, et les choses continueront sur le même pied, jusqu'à ce que les Français aient évacué les rives de l'Elbe.

Portsmouth, le 8 juillet.

Est entré le brick *le Dart*, de Saint-Domingue, pris par la frégate *Apollo*. Il y avait à bord, entre autres passagers, M<sup>me</sup> Tacher de la Pagerie, et M. Saint-Rose Tacher de la Pagerie, cousins de M<sup>me</sup> BONAPARTE.

(Extrait du Courrier.)

Un courrier de Russie est arrivé hier matin chez lord Hawkesbury, et l'ambassadeur russe s'est rendu deux fois chez ce ministre pour conférer avec lui sur des dépêches qu'il avait reçues de Saint-Petersbourg. Cependant nous croyons qu'il faut peu compter sur un résultat favorable. Le procureur-général a déclaré hier à la chambre des communes que la médiation de la Russie n'offrait qu'un espoir bien précaire et bien éloigné pour un arrangement entre la France et l'Angleterre. Nous ignorons si c'est à cette déclaration que l'on doit attribuer la baisse qui a eu lieu hier dans les fonds. Les 3 pour 100 cons. étaient le matin à 56  $\frac{1}{2}$ , et l'*Omnia* à 3  $\frac{1}{2}$ . Ils sont tombés, savoir les cons. à 55  $\frac{1}{2}$ , et l'*Omnia* à 4  $\frac{1}{2}$ .

Cependant les fonds français continuent à baisser. Peut-être que cette hausse ne provient d'aucune cause politique. Pendant la paix, les particuliers ont retiré leurs capitaux pour les employer à des opérations commerciales. Aujourd'hui qu'ils n'ont plus cette ressource, ils sont obligés de les placer ailleurs, et c'est peut-être à cette cause que l'on doit attribuer la baisse des fonds français.

— On dit que le parlement sera ajourné le 8 d'août jusqu'au 18 septembre.

(Extrait du Times.)

## INTERIEUR. DÉPARTEMENT DE LA LYS.

Extrait d'une lettre de Bruges, le mercredi 24 messidor, à 11 heures du soir.

L'arrivée du PREMIER CONSUL dans le département de la Lys, annoncée depuis plus d'un mois, était attendue par les habitants, avec une vive impatience. Depuis huit jours, toutes les communes que devait traverser ce premier magistrat, étaient décorées de fleurs, de feuillages et d'objets manufacturés de nos pays.

Le 20 de ce mois, à 11 heures du matin, le PREMIER CONSUL parvint à la limite de ce département, où il fut reçu par le préfet qui était allé à sa rencontre, accompagné du sous-préfet de l'arrondissement, du maire de la ville de Menin, et d'après la totalité de la population de cette

petite ville et des communes environnantes. Le nom de BONAPARTE était dans toutes les bouches; des vœux pour la conservation de ses jours étaient dans tous les cœurs. Le PREMIER CONSUL parut extrêmement sensible à ces témoignages de la satisfaction des premiers habitants des pays réunis qu'il visitait.

A l'entrée de la ville de Menin, sur le bord de la rivière, qui donne son nom à ce département, avait été élevé un arc de triomphe en verdure; de nouvelles acclamations, une musique bien choisie exécutant l'air: *On peut-on être mieux qu'au sein de sa famille?* y accueillirent le PREMIER CONSUL; toutes les maisons lui offrirent les produits des belles blanchisseries de cette petite ville.

Le PREMIER CONSUL, quoique devant faire une forte journée (il se rendait à Ostende), consentit à descendre de voiture et à visiter le bel établissement du citoyen Hovin, maire de Menin; dont il admira le travail, la bonne tenue et la distribution.

A 11 heures et demie, le PREMIER CONSUL se remit en route et se rendit à Ypres, où il ne descendit point de voiture; puis à Nieupoort, où il visita le chenal, les fortifications, et se fit rendre compte de tout ce qui méritait son attention.

Le jour était déjà vers la fin, lorsque le PREMIER CONSUL remonta en voiture, et il n'arriva à Ostende que dans la nuit.

Il passa dans cette ville toute la journée du 21, qu'il employa à visiter la côte, le port, le chenal, les belles écluses de Slyckens, les ouvrages de la place. Le dessèchement et le barrage du Schoorland, la réparation des ouvrages du port, la construction de nouvelles écluses de chasse, la défense de la place fournirent au PREMIER CONSUL l'occasion de témoigner à la ville d'Ostende combien il lui portait d'intérêt, combien il avait à cœur sa prospérité, le rétablissement de son commerce.

Le soir, il fit manœuvrer la 51<sup>e</sup> demi-brigade sur le bord de la mer.

Le PREMIER CONSUL était attendu à Bruges, dans l'après-midi du 21; madame BONAPARTE y était arrivée à trois heures et demie. Dès six heures, toutes les autorités, une foule immense de peuple s'étaient rendus hors de la ville, où, près d'un arc de triomphe rappelant tous les exploits, tous les bienfaits de BONAPARTE, le maire devait offrir à ce chef suprême de l'Etat les clefs de la ville de Bruges. Il n'était point encore arrivé à 11 heures, lorsqu'un courrier vint annoncer qu'il ne quitterait Ostende que le lendemain.

En effet, il ne partit d'Ostende que le 22, pour visiter toute la côte. Le mauvais état des dunes près de Blanckenbergh, la nécessité d'arrêter les ravages de la mer n'échappèrent point à son intérêt; et il laissa à Blanckenbergh, comme à Ostende, le souvenir de ses bienfaits.

L'autorité locale instruite que le PREMIER CONSUL entrerait par une autre porte que celle où il avait été attendu la veille, s'empressa de faire annoncer cette nouvelle dans le quartier qu'il devait traverser: en moins d'une heure, toutes les maisons furent décorées de feuillages, et offrirent les produits des nombreuses fabriques et manufactures de la ville.

A deux heures, le PREMIER CONSUL était déjà près des portes; il y fut reçu par toutes les autorités qui, n'ayant point été prévenues de l'heure de son arrivée, s'y rendirent sans ordre, mais avec un empressement égal au désir qu'elles avaient de jouir de la présence du chef suprême de l'Etat. Le maire lui présenta les clefs de la ville.

Toute la population de Bruges était accourue sur le passage du PREMIER CONSUL; tous se pressaient autour de sa voiture; il put voir dans tous les yeux, et juger par les acclamations du peuple combien sa présence dans la ville de Bruges y causait de joie et d'enthousiasme.

Arrivé au palais qui lui était préparé, le PREMIER CONSUL donna audience à toutes les autorités. Il se donna à peine le temps de prendre un peu de repos, et à six heures il était déjà à cheval pour visiter le bassin, l'entrepôt, le chantier de construction et le canal qui traverse la ville; il vit tous les établissements; il examina lui-même les réclamations du commerce; il se fit donner des renseignements, des détails sur l'hospice des vieilles femmes, sur l'école centrale, établissements qu'il rencontra sur sa route, et qui lui fournirent l'occasion de donner à la ville de Bruges des preuves de sa sollicitude paternelle.

Le PREMIER CONSUL rentra à la préfecture, travailla avec les ministres, et s'occupa d'objets qui intéressaient le pays: il était déjà tard quand il

prit un peu de repos, et cependant à une heure du matin il était en route pour l'île de Cadant qu'il se proposait de visiter en allant à Flessingue.

Le PREMIER CONSUL avait en l'intention de se dérober aux témoignages de la satisfaction du peuple; mais, à cette heure, où ordinairement toute la ville est livrée au sommeil, les rues étaient encore remplies d'habitans, dont les acclamations le suivirent jusqu'à sa sortie de la ville.

Aujourd'hui à une heure du matin il est rentré dans nos murs; il a reçu à midi les maires de toutes les communes de l'arrondissement. Il vient en ce moment de se rendre aux vœux de nos concitoyens, en assistant à un concert et à un bal donnés à la maison commune.

On nous annonce que le PREMIER CONSUL part demain pour Gand. La gloire qu'il a attachée au nom français, le bonheur inspiré dont nous avons joui sous son gouvernement, lui assurait l'admiration, le dévouement de nos concitoyens de toutes les classes. Le séjour qu'il vient de faire parmi nous, nous a inspiré pour sa personne un attachement inaltérable.

Discours du préfet du département de la Lys.

CITOYEN PREMIER CONSUL,

Organe des sentimens de tous les habitans du département de la Lys, permettez que j'aie l'honneur de vous présenter l'expression de leur amour, de leur reconnaissance et du profond respect dont ils sont pénétrés pour vous.

Ces sentimens sont aussi sincères que leurs vœux pour la conservation du héros à qui les Français doivent cette vraie liberté si long-tems prosaïte dont ils jouissent depuis la mémorable époque du 18 brumaire, à qui ils doivent le retour du libre exercice de la religion de leurs pères.

En présence de l'auteur de tant de bienfaits, l'esprit ne trouve plus d'expressions; tout est concentré dans les sensations du cœur.

Le Monde a dû la paix à vos victoires, CITOYEN PREMIER CONSUL; la France doit à votre génie et à vos vertus le calme et le bonheur.

L'agriculture, le commerce et les arts en ont déjà recueilli des fruits précieux.

Vous avez fait tout ce que l'honneur et la dignité de la Grande-Nation vous permettaient de faire pour conserver la paix; mais la politique machévalle du cabinet de Saint-James a poussé à bout votre modération héroïque.

Un cri d'indignation et de vengeance se fait entendre de tous les points de la France; elle se repose sur son premier magistrat pour punir l'odieuse infraction du traité le plus solennel, et la victoire est assurée quand le héros qui a conquis la paix, la dirige.

Puissez-vous, jour longues années, CITOYEN PREMIER CONSUL, du spectacle de la félicité publique qui est votre ouvrage.

Puissez nos petits neveux vous exprimer encore les sentimens d'amour, d'admiration et de respect dont leurs pères sont pénétrés pour vous.

Il est bien flatteur pour moi que l'administration que vous avez daigné me confier de ce département intéressant, en me procurant l'avantage de vous offrir les vœux de ses habitans, me procure aussi l'honneur de présenter l'hommage de mon entier dévouement et de mon plus profond respect au chef suprême de la République.

A Madame BONAPARTE.

MADAME,

Au milieu des hommages qui vous sont adressés de toute part, daignez agréer ceux que les habitans du département de la Lys ont l'honneur de vous présenter par mon organe.

Ils sentent, comme la France entière, tous les droits que vous avez à notre reconnaissance, en faisant, par vos grâces et vos vertus, le bonheur du héros chéri dont le nom remplit tout l'Univers.

Sa présence si désirée dans ce département électrise toutes les âmes; votre présence, Madame, attire tous les cœurs.

Puissez-vous partager long-tems la gloire et les hautes destinées du PREMIER CONSUL.

Je mettrai ce jour au nombre de plus beaux de ma vie, puisque les fonctions que j'ai l'honneur de remplir, me procurent celui de vous présenter l'hommage de mon admiration et de mon profond respect.

## Discours du maire de Bruges.

CITOYEN PREMIER CONSUL,

Nous présentons au chef auguste de l'Etat les clefs d'une ville où sa présence désirée cause une joie universelle, et qui était impatiente de contempler son bienfaiteur; les acclamations qui retentissent de toutes parts expriment mieux que les paroles les sentiments de respect, d'admiration et de reconnaissance excités dans toutes nos âmes.

A Madame BONAPARTE.

MADAME,

Le maire de la ville de Bruges, au nom de tous les habitants, vient offrir à l'épouse du chef auguste de la République ses hommages, et ses respects.

Discours du président du tribunal criminel du département de la Lys.

CITOYEN PREMIER CONSUL,

Les membres du tribunal criminel vous présentent leurs respectueux hommages; chargé par eux de porter la parole, je m'étais proposé de vous peindre les sentiments que nous éprouvons pour le héros que la France chérit et respecte, que le Monde entier admire.

Mais en paraissant devant vous, mes idées se confondent; vos vaillants exploits, vos vertus, vos bienfaits se présentent à-la-fois à ma mémoire, et les expressions me manquent; elles cedent aux émotions qu'éprouve mon cœur.

Lisez, CITOYEN PREMIER CONSUL, dans nos yeux; vous y trouverez les sentiments de la plus pure reconnaissance, du plus profond respect, et d'un dévouement sans bornes.

A Madame BONAPARTE.

MADAME,

Associé aux destinées du héros que le Monde entier admire, et que les Français chérissent comme un père, vous partagez sa gloire et, comme lui, vous commandez le respect; comme lui, vous gagnez tous les cœurs; c'est par votre bienveillance que vous méritez le titre de mère des malheureux; ce titre est bien digne de l'épouse du premier magistrat de la République.

Daignez, Madame, agréer les assurances de nous profond respect.

Discours du président du tribunal civil de Bruges.

CITOYEN PREMIER CONSUL,

Le tribunal civil de première instance de l'arrondissement de Bruges vient vous offrir ses hommages, ses respects et ses sentiments de reconnaissance; il vient en même temps vous exprimer les vœux qu'il forme pour la conservation de vos précieux jours, d'où dépend notre bonheur et notre félicité.

A Madame BONAPARTE.

MADAME,

Agréez le témoignage de nos sentiments d'allégresse au sujet de votre arrivée dans cette ville; permettez, Madame, que nous déposions à vos pieds le tribut de nos hommages et de nos respects; nous vous supplions d'être notre intermédiaire auprès de votre illustre époux, des sentiments qui nous animent pour un sur auguste personne.

Paris, le 26 messidor.

SUR le rapport du ministre de la guerre, le PREMIER CONSUL a autorisé, le 19 messidor an 11, l'admission à l'école spéciale militaire de Fontainebleau, en qualité d'élèves-pensionnaires, des jeunes gens dont les noms suivent :

Menuau (Alexandre-Auguste), élève du Prytanée et fils d'un ex-représentant du peuple.

Venault (Pierre-Achille), fils d'un ancien capitaine d'infanterie.

Huot (Charles-Marie-Pierre), élève du Prytanée, fils d'un ex-député, magistrat de sûreté à Neufchâteau.

Grégoire (David-Charles-Louis), élève du Prytanée, fils d'un négociant de Dunkerque.

La mesure que vient de prendre le gouvernement anglais, en bloquant l'embouchure de l'Elbe et celle du Weser, est un nouvel acte d'infraction aux droits des neutres et à la souveraineté de toutes les puissances.

La France attaquée par l'Angleterre, acquit le droit de porter la guerre dans toutes les possessions britanniques et de s'emparer, comme elle l'avait fait dans les guerres antérieures, de l'Hanovre qui en fait partie. Mais elle n'a occupé les bords de l'Elbe que dans les pays dont cette conquête a la mise en possession; elle a respecté la neutralité de Brême, d'Hambourg et des autres Etats du Continent.

Quelle circonstance aurait donc autorisé le roi d'Angleterre à défendre aux puissances neutres la navigation de l'Elbe et du Weser? Si le pavillon

anglois ne peut paraître sur tous les points qu'une batterie française peut attendre, du moins il ne doit pas empêcher les neutres de naviguer partout où les chances de la guerre ont conduit des armées françaises, et d'entretenir leurs communications entre eux. L'Elbe et le Weser baignent une grande étendue de territoires neutres; les rivières qui s'y jettent agrandissent encore les relations commerciales dont ils offrent le débouché; fermer l'entrée de ces fleuves, c'est intercepter les communications d'une grande partie du Continent; c'est commettre un acte d'hostilité contre tous les pays auxquels cette navigation appartient.

L'Angleterre aurait dû déclarer plus franchement, qu'elle ne veut souffrir aucune puissance neutre. Mais les neutres souffriront-ils à leur tour que leur pavillon et leurs droits soient méprisés?

Si l'Angleterre a voulu punir l'Allemagne de n'avoir pas protégé et défendu l'Hanovre, c'est sans doute comme prince de l'Empire qu'elle a crû avoir des droits à cette protection. Cependant comment oserait-elle réclamer une garantie des membres de l'Empire, au moment où elle viole les droits de l'un d'entre eux? Le roi d'Angleterre, en sa qualité de membre du corps germanique, avait consenti à des arrangements, avait stipulé des indemnités en faveur de l'Ordre de Malte, également considéré comme prince de l'Empire. A peine S. M. britannique avait solennellement signé ces dispositions, qu'elle attendit à l'indépendance du territoire de l'Ordre. Elle n'a pas le droit de former pour elle des réclamations qui seraient plus justement élevées contre elle.

Au reste, la mesure de fermer l'entrée des principaux fleuves d'Allemagne est, comme toutes celles que l'Angleterre a prises depuis plusieurs mois, un acte d'aveuglement qui retombe sur elle-même. Elle rompt les liens de son commerce avec l'Allemagne, et se ferme les principales voies pour l'introduction de ses marchandises sur le Continent. Elle en accoutume les peuples à se passer des produits de son industrie; elle les oblige, pour obtenir des articles équivalents, à s'adresser à la France, à qui, lorsque l'embouchure de l'Elbe est fermée, toutes les voies de terre restent ouvertes. La fureur et la passion sont de bien mauvais conseillers.

Les journalistes anglais annoncent, comme un fait d'armes dont ils tirent vanité, l'enlèvement des pêcheurs français; et cependant l'Angleterre agit encore ici contre elle-même. En dérobant la propriété aux malheureux habitants des côtes, et en privant les familles de leurs soutiens, elle met au désespoir cette population dont elle a détruit les ressources; elle l'excite à se porter avec plus d'ardeur à la défense de notre territoire et à venger la patrie. Elle allume le sentiment de la haine dans le cœur des hommes qui, par l'obscurité et la tranquillité de leur vie, semblaient à être le moins accessibles.

Ainsi une mauvaise action entraîne toujours de funestes résultats; ce qui est injuste n'est jamais profitable; et ne peut que soulever l'opinion.

Il est dans la nature de l'homme de refuser son intérêt et ses vœux aux entreprises évidemment contraires à l'équité et à la bonne foi; et telles que soient ses préventions, il finit toujours par être entraîné vers la cause la plus juste. Eh! quel serait le sort de l'Europe, si l'on avait aucune puissance disposée à contenir l'ambition d'un Etat qui ne compte pour rien les traités et la justice!

Le ministère anglais suit au surplus la pente où l'entraîne son caractère bien connu de l'Europe entière. Les hommes faibles ne peuvent obéir à la raison; abandonnés à leurs passions, ils se trouvent sans cesse hors de mesure. Une conduite modérée atteste la vigueur d'un jugement sain; l'injustice et la violence proviennent d'une véritable faiblesse, comme le transport est l'effet naturel de l'état de maladie. Comment les lumières de la raison pourraient-elles briller au milieu des illusions du délire? ne dit-on pas chaque jour au peuple anglais que la France est, en proie à tous les désordres, et toujours déchirée par les factions; que le Gouvernement est sans force, l'esprit public sans énergie? peut-être, en parlant contre l'évidence, les ministres de S. M. britannique ne parlent pas plus contre leur conscience qu'un malade dans le délire, lorsqu'il montre à ceux qui l'environnent les fantômes que son imagination a créés.

Malheur au peuple conduit par des hommes faibles et sans plan! malheur aussi à l'Europe, si ces hommes disposent de ce qui reste encore de la puissance, et de la prospérité d'un grand peuple!

Extrait d'une lettre écrite de Valenciennes.

Valenciennes, le 7 juillet 1803.

J'ai reçu ordre, milord, de me rendre ici où sont réunis plusieurs de nos compatriotes; on nous considère comme prisonniers de guerre.

Enveloppé dans cette mesure de représailles, je crois inutile d'examiner si elle est juste: tout est dit, désormais, sur les circonstances qui ont amené la guerre actuelle; et ce n'est pas à nous, qui avons violé tant de fois le droit des gens, à rechercher

jusqu'à quel point nos ennemis se conforment à un code dont nous avons déclaré les premiers pages.

Ma retraite, au surplus, n'est pas fort pénible; et dans l'inaction à laquelle elle me condamne, j'ai tout le temps de réfléchir sur les malheurs qui menacent notre patrie.

Je vous l'ai déjà dit, milord; on se trompe en Angleterre sur la situation de la France, sur ses ressources, sur ses dispositions.

Le Gouvernement, les hommes d'Etat, les journalistes s'accordent à représenter les Français comme conduits malgré eux à une guerre qu'ils désapprouvent; on vous parle sans cesse de l'ambition de BONAPARTE, de la haine qu'il porte à l'Angleterre, du desir qu'il a d'ajouter à tous ses trophées la conquête ou l'humiliation de la Grande-Bretagne. Il semble qu'il n'y ait en France que lui qui nous blâme, que lui, pour ainsi dire, qui ne nous craigne pas.

Mais tout ce qui se passe ici dément ces illusions; démarches publiques, conversations particulières, tout manifeste une opinion nationale. La nation française riche de gloire, n'en est point rassasiée; elle se croit offensée dans son honneur par le gouvernement anglais; elle se croit trop grande pour endurer notre domination sur les mers; elle veut prendre part au commerce du Monde; elle veut que, désormais, quand, sur la foi des traités, elle a confié aux mers d'immenses capitaux, nous ne prétendions plus périodiquement avoir le droit de les piller et de mettre ainsi en coupe réglée la fortune de ses villes les plus opulentes.

Cette volonté, milord, est dans tous les esprits; elle se mêle à un noble sentiment de ses forces qui est aujourd'hui dans le cœur de tout Français; sentiment formé par tant de victoires, justifié par de si prodigieux résultats, que la raison même doit avouer qu'il est fondé.

Méconnaître ces dispositions, comme on l'a fait au parlement d'Angleterre, ce n'est pas seulement errer, c'est se mentir grossièrement à soi-même. Pour tout homme de bonne foi, il est évident que le PREMIER CONSUL ne fait que diriger, comme chef du Gouvernement, un mouvement qui appartient à toute la nation.

Si j'avais pu former sur ce point quelques doutes, comment les conserverais-je au milieu du spectacle qui m'environne? Je ne suis ici que depuis deux jours; cieux d'examiner, par moi-même; l'impression que fait sur les esprits le voyage de BONAPARTE, je l'ai devancé dans plusieurs villes; je l'ai vu entrer à Amiens; je l'ai suivi à Boulogne, j'ai assisté aux fêtes qu'on lui a données à Dunkerque et à Lille.

Je sais tout ce qu'on peut dire des démonstrations publiques, et je vous abandonne le protocole des harangues officielles; mais j'ai entendu le peuple dans les groupes; j'ai rencontré, dans leurs familles, des négocians, des magistrats sortant d'avoir avec le PREMIER CONSUL de longs et familiers entretiens.

J'ai vu partout le même résultat; partout, à une curiosité enthousiaste, à une admiration vague, succédait un enthousiasme motivé, un sentiment vivif d'amour et de reconnaissance; et cela, vous le dirai-je, milord, ne reposait pas seulement sur la confiance qu'inspirent les vastes conceptions et le grand caractère de cet homme extraordinaire; mais chacun voit en lui le vengeur de la nation, le restaurateur du commerce français, le libérateur de l'industrie française, le fléau de l'orgueil britannique. C'est à cet espoir que se font tous les sacrifices qui vous étonnent; c'est cette perspective qui console les villes qu'ont le plus maltraité nos hostilités impieues. BONAPARTE se montre d'autant plus français, il est d'autant plus cher à tout ce qui en porte le nom, qu'il paraît plus déterminé à punir l'Angleterre et à lui arracher le sceptre des mers. Ne croyez pas qu'il ait créé cette animosité si prononcée; c'est l'antique rivalité nationale qui se réveille, irritée par l'impudence et la mauvaise foi de notre ministère; c'est un ressentiment populaire auquel concourent les souvenirs de plusieurs siècles, et que notre insolence a enfin porté à son comble.

Et quand vous lisez dans les journaux de France ces adresses qui arrivent de toutes parts; quand vous voyez la totalité des départements qui, par un mouvement spontané, demandent au Gouvernement d'augmenter leurs contributions, et s'imposent à eux-mêmes 50 à 60 millions; quand vous entendez raconter que, par-tout où passe le PREMIER CONSUL, les propriétaires de tout ordre, l'artisan, le paysan, viennent mettre, à ses pieds leurs enfans, leurs bestiaux, leurs fourrages; lorsque, de tous côtés, retentit ce cri vengeur: Guerre à la perfide Angleterre! pouvez-vous ne pas reconnaître à ces traits l'expression d'un sentiment public et universel.

Vous-vez savoir, d'ailleurs, à quoi le PREMIER CONSUL passe son temps, dans ces villes où l'on suppose chez vous qu'il ne va que pour se faire complimenter? Il donne à peine quelques instans à des hommages auxquels il ne peut se refuser. A cheval dès le matin, il inspecte les for-

tifications, les travaux publics, il visite les monuments, les champs de bataille, parcourt les ateliers, les hospices, les collèges; descend dans les plus petits détails, s'informe de tout, entend tout, et voit tout par lui-même. S'il aperçoit quelque négligence, elle est promptement réparée: si quelque obstacle nuit à une institution utile, il l'écarte à l'instant: sa présence lève toutes les difficultés, fait taire toutes les prétentions. Les magistrats, les particuliers qui l'abordent, exposent avec sécurité leurs demandes: s'il est obligé d'en refuser ou d'en ajourner quelqu'une, il en donne avec bonté les raisons: si quelque bien peut se faire, il l'opère à l'instant. Partout ses traces sont ainsi marquées—par des établissements importants, des récompenses placées à propos, des encouragements ou des consolations, et l'on peut dire de lui avec vérité, pertransiit benefaciendo.

Mais ce que les peuples voient avec plus d'intérêt, je dois l'avouer, milord, ce sont les immenses préparatifs de la guerre qu'il nous prépare. Pour cet objet, il trouve tous les cœurs empressés, toutes les bourses ouvertes: on court au-devant de ses vœux; on brigue la faveur d'y concourir; on voit avec complaisance son génie combiner notre ruine: et dans les applaudissemens que le poursuivent, dans tous les cris de vive BONAPARTE! qui s'élevaient à son passage, il est aisé de distinguer ce vœu funeste: périsse l'Angleterre et son injuste puissance!

Voilà, milord, ce que j'ai vu; voilà ce qu'a produit en France la stupide politique de notre gouvernement, et à quel point nos ministres ont popularisé contre nous la haine de treize-trois millions d'hommes.

Pour en apprécier les résultats, comparez avec ces dispositions celles que l'on montre en Angleterre. Là, depuis le dernier ouvrier jusqu'au plus riche propriétaire, il n'est pas un individu qui ne déteste une guerre si légèrement entreprise, pas un qui n'en redoute les effets. Les mesures publiques sont incertaines, insignifiantes. On parle de se défendre avec l'accent de gens qui tremblent d'être attaqués. On recourt purement à une levée en masse qu'on ne sait comment organiser; à d'immenses impôts, on ajoute des impôts immenses; on veut en vain rechauffer un esprit public qui ne marche plus dans le sens de l'administration. La confiance se détruit; les fonds publics menacés baissent rapidement; tout trahit la crainte, tout présage la défaite.

Faites, milord, ces rapprochemens, et tirez vous-même les conséquences.

ACTES DU GOUVERNEMENT.

Dunkerque, le 16 messidor an 11.

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête:

Art. 1°. Le citoyen Blachier, secrétaire-général de la préfecture du département du Gard, prévenu d'avoir vendu de faux certificats de remplacement à des conscrits de l'an 7 et de l'an 8, est destitué.

II. Il sera informé contre les auteurs, fauteurs et complices du délit dont est prévenu le cit. Blachier.

III. Le grand-juge ministre de la justice, et le ministre de l'intérieur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Signé, BONAPARTE.

Par le premier consul, Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Lille, le 19 messidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, vu la loi du 11 floréal an 10, les arrêtés du 4 messidor suivant et du 30 frimaire an 11, sur le rapport du ministre des finances, arrête ce qui suit:

Art. 1°. Le bâtiment de l'ancien collège de Pontoise, département de Seine-et-Oise, est concédé à cette commune pour l'usage de son école secondaire, à la charge par ladite commune de remplir les conditions prescrites par l'arrêté du 30 frimaire an 11.

II. Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE. Par le premier consul, Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Lille, le 19 messidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, vu la loi du 11 floréal an 10, les arrêtés du 4 messidor suivant et du 30 frimaire an 11, sur le rapport du ministre des finances, arrête ce qui suit:

Art. 1°. La commune d'Arras, département du Pas-de-Calais, est autorisée à établir une école secondaire dans le bâtiment du ci-devant couvent Duvivier, qui lui est concédé à cet effet, à la charge par ladite commune de remplir les conditions prescrites par l'arrêté du 30 frimaire an 11.

II. Le ministre des finances est chargé de l'ex-

écution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE. Par le premier consul, Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Lille, le 19 messidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, vu la loi du 11 floréal an 10, les arrêtés du 4 messidor suivant, et du 30 frimaire an 11, sur le rapport du ministre des finances, arrête ce qui suit:

Art. 1°. La commune de Falaise, département du Calvados, est autorisée à établir une école secondaire dans le bâtiment du ci-devant château de cette ville, qui lui est concédé à cet effet, à la charge par ladite commune de remplir les conditions prescrites par l'arrêté du 30 frimaire an 11.

II. Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE. Par le premier consul, Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Lille, le 19 messidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, vu la loi du 11 floréal an 10, les arrêtés du 4 messidor suivant, et du 30 frimaire an 11, sur le rapport du ministre des finances, arrête ce qui suit:

Art. 1°. La commune de Valognes, département de la Manche, est autorisée à établir une école secondaire dans le bâtiment du ci-devant collège de cette ville, qui lui est concédé à cet effet, à la charge par ladite commune de remplir les conditions prescrites par l'arrêté du 30 frimaire an 11.

II. Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE. Par le premier consul, Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Lille, le 19 messidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, vu la loi du 11 floréal an 10, les arrêtés du 4 messidor suivant, et du 30 frimaire an 11, sur le rapport du ministre des finances, arrête ce qui suit:

Art. 1°. La commune de Guéret, département de la Creuse, est autorisée à établir une école secondaire dans le bâtiment de l'ancien collège de cette ville, qui lui est concédé à cet effet, à la charge par ladite commune de remplir les conditions prescrites par l'arrêté du 30 frimaire an 11.

II. Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE. Par le premier consul, Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Lille, le 19 messidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, vu la loi du 11 floréal an 10, les arrêtés du 4 messidor suivant, et du 30 frimaire an 11, sur le rapport du ministre des finances, arrête ce qui suit:

Art. 1°. Le bâtiment des ci-devant Capucins de Phalsbourg, département de la Meurthe, est concédé à cette commune pour l'usage de son école secondaire, à la charge par ladite commune de remplir les conditions prescrites par l'arrêté du 30 frimaire an 11.

II. Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE. Par le premier consul, Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Lille, le 19 messidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête:

Art. 1°. L'offre faite à l'hospice de Nevers, département de la Nièvre, par madame Marie-Louise-Clotilde Turban, suivant sa lettre, en date du 18 mars 1805, ou 27 ventose an 11, de lui céder un contrat au principal de 8.600 liv., produisant 430 liv. de rente annuelle, à condition de lui payer pendant sa vie, et successivement à douze autres dames désignées dans sa lettre, également pendant leur vie, une rente viagère de 400 liv. tournois, sera acceptée par la commission administrative de l'hospice ci-dessus.

II. L'acte de donation et d'acceptation sera rédigé dans les formes légales.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE. Par le premier consul, Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Lille, le 19 messidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête:

Art. 1°. Les legs de 1200 liv. tournois, fait à l'hospice général de Limoges, par le citoyen Martial Laborrière, pour être employé à secourir les enfans exposés et naturels, et à leur faire apprendre un métier, suivant la déclaration des citoyens Rouilhac de Vieq et Rouilhac-Mazandrieux, frères, pétitionneux et uniques héritiers du testateur, chargés verbalement par lui d'accomplir cette disposition de dernière volonté, sera acceptée par la commission administrative des hospices de ladite ville.

II. Ladite commission administrative emploiera le montant de ce legs en acquisition de rentes sur l'Etat, dont le produit sera appliqué conformément aux intentions du testateur.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE. Par le premier consul, Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

Le général Leval écrit au ministre de la guerre que les troupes de la 5e division militaire font au Gouvernement l'offre d'un jour de solde, pour contribuer aux frais de la guerre contre l'Angleterre. Les fonds qui résultent de ce don, ont été déposés dans la caisse du payeur.

PREFECTURE DE POLICE.

Fin du Précis des faits et observations relatifs à l'inondation qui a eu lieu dans Paris, en frimaire et nivose de l'an 10, de la République française; rédigé par le citoyen Bralle, ingénieur hydraulique en chef du département de la Seine; et imprimé par ordre du citoyen Dubois, conseiller-d'état, préfet de police.

La partie de la rue Poliveau ou est située la foudrière en fer, fut couverte, ainsi qu'une partie de l'esplanade au-devant de la grande porte de la Salpêtrière, jusqu'à 144 mètres du milieu de cette porte, mesurés le long des murs.

L'eau monta d'un mètre 23 centimètres sur le pont de pierre qui traverse la rivière de Bièvre au port de l'Hôpital, et en suivait une direction à-peu-près parallèle à celle du cours de la rivière, lorsqu'elle est dans son lit naturel, elle baignait la pied des premiers arbres des boulevards, se soulevait à la hauteur de la deuxième marche de l'entrée du Jardin des Plantes, et couvrait de 40 centimètres l'extrémité du trottoir qui regne le long de la terrasse du côté de la ménagerie.

En refluant dans la Bièvre, elle inonda presque entièrement les terrains compris entre le boulevard, une partie de la rue Poliveau, la rue du Jardin des Plantes et celle de Buffon; elle s'introduisit dans cette dernière vis-à-vis de la grille qui répond au grand bassin creusé pour les oiseaux aquatiques, et parvint jusqu'au pied de l'escalier de ce bassin. De son côté, la Bièvre débordée inonda tous les terrains qu'elle traverse; ses eaux pénétrèrent par l'égout de la rue du Genêt jusqu'à dans celles Moutier et de l'Ourine, où elles s'étendirent peu.

En reprenant le cours de la Seine, on trouve que tout le quai Saint-Bernard et partie des chaumières qui le bordent furent inondés, ainsi que la rue de Seine, dans laquelle les eaux remonteront sur 243 mètres de longueur; elles étaient à un mètre 80 centimètres à l'angle de cette rue, et à 30 centimètres au coin de celle des Fossés-Saint-Bernard.

Les deux tiers de l'Isle-Louvier furent couverts; heureusement que la partie conservée pouvait encore communiquer avec le pont de Grammont.

L'eau s'élevait à 50 centimètres au-dessus du pavé de l'extrémité orientale de l'Isle de la Fraternité, et plus de la moitié du quai d'Anjou était intercepté.

Au-delà du pont de la Tournelle, les eaux s'alignèrent sur les bornes qui font le limite du pont; s'élevaient ensuite, elles couvrirent entièrement la chaussée jusqu'à l'ancien bâtiment des Miramions, pénétrèrent par la rue des Petits-Degrés et celle Pavée, dans les rues des Rais, de la Bucherie, des Grands-Degrés, Perdue, de Bièvre et des Bernardins; dans la place Maubert, elles couvrirent de 47 centimètres, près le corps-de-garde, et d'ou elles se parèrent à l'extrémité des rues Saint-Victor, de la Montagne-Sainte-Genievre, des Noyers, des Lavandières, Galand, des Trois-Portes, et dans le cul-de-sac d'Ambroise; l'extrémité de la rue du Fouarre appartenant dans celle de la Bucherie ou fut aussi inondée.

Reserrée dans le bras de l'Hôtel-Dieu, l'eau ne put pénétrer dans le carrefour qui est au bas de la place Saint-Michel que par le cagnard qui descend à la rivière; elle couvrit ce carrefour sur environ 80 centimètres réduits de hauteur, s'étendit rue Saint-André-des-Arts jusque vis-à-vis cette maison, et se éleva à 15 mètres seulement dans les rues de la Ville, Boucletie et de la Huclotte. En aval du pont Saint-Michel, elle occupa une partie du quai des Grands-Augustins, dont elle surmonta le trottoir de 26 centimètres en face de la rue Guille-Cœur; elle entra de 30 mètres environ rue du Hurepoix, et s'étendit sur la rue jusqu'à 58 mètres au-delà de la rue Pavée, au coin de laquelle elle avait 43 centimètres d'élévation; elle y pénétra jusqu'en face de la rue de Savoie. La rue Guille-Cœur fut également inondée sur 70 centimètres de hauteur près au coin de la rue du Hurepoix, et dans toute sa longueur jusqu'à 10 mètres de la rue Saint-André-des-Arts.

Les eaux pénétrèrent encore sur le quai par l'escalier de l'église qui est en face de la rue des Grands-Augustins; mais elles n'en couvrirent qu'une petite surface en se prolongeant en croix, suivant la pente des ruisseaux.

Sur la rive droite du bras du grand Hôpital, l'eau parvint au ruisseau qui sépare le quai des Orfèvres de la rue

Saint-Louis, s'introduisit, par un égout, dans la rue de Jerusalem et dans celle de Nazareth, couvrait une grande partie de la cour principale de la Préfecture de police...

En remontant vers la partie orientale de l'île de la Cité, on remarque que les eaux entrent par la rue de l'Abbaye...

Revenant à la rive-gauche au Pout-Neuf, on trouve que l'eau se perçoit vers le temps qui descend au pont des Minimes...

De la rue de Belle-Chasse, les eaux se portent, par une ligne oblique et presque droite, sur la tête du mur de quai...

Dans le Gros-Cailhou, les rues Saint-Nicolas, de la Boucherie et de la Vierge, furent entièrement inondées...

Avant d'aller plus loin, on observera que les eaux ayant trouvé une issue par l'égout de la rue de Bourgogne...

Vers le Champ-de-Mars, on trouve les eaux à une hauteur d'un mètre 25 centimètres au coin du quai d'Orléans...

Dans le Champ-de-Mars, elles proviennent jusqu'à son débouché à 42 mètres de distance de la porte d'entrée...

Tous les jardins-marais et habitations compris entre le Champ-de-Mars, les Fossés de Grenelle, la barrière des Minimes...

Après avoir indiqué les limites de l'inondation et tous les points intéressés des lieux, les eaux de la rivière se sont manifestement portées...

La tête de celui de la grande rue du faubourg Saint-Honoré, au coin de celle neuve du Colisée...

vers l'église de Saint-Philippe à 81 mètres de distance sur la chaussée, et à 272 mètres du côté de la rue de Marigny...

Une autre partie de la grande rue Verte fut encore inondée, sur 178 mètres de longueur...

Les eaux pénétrèrent aussi dans la rue d'Anjou, mais à peu de distance de l'église. Elle s'élevait au-dessus de la rue de Marigny...

La majeure partie des terrains compris entre les rues de la Pépinière, Saint-Lazare, le ci-devant, égyptien des Capucins...

L'égout de la rue Saint-Elorenin emplit une partie de cette rue jusque vis-à-vis la porte des écuries de l'hôtel de la Légation prussienne...

L'égout de la rue du Chemin-Vert facilita l'introduction des eaux dans cette rue sur 206 mètres de longueur...

Les eaux pénétrèrent encore dans la rue de la Roquette par l'égout qui est à son entrée, du côté de la rue de Lappe...

Au midi de Paris, l'égout de la rue de Seize inonda toute la partie de cette rue, comprise entre celle Marigny et de l'Ecluse...

Il est à remarquer que, dans plusieurs quartiers assez élevés, les eaux ne pénétraient dans les caves que plusieurs jours après que la rivière fut rentrée dans son lit...

En jetant un coup-d'œil sur le grand plan de Paris, on pourra appliquer la même remarque à des rues entières qui ont été préservées...

On peut attribuer l'inondation des caves dans les lieux élevés, à l'infiltration souterraine des eaux de la rivière épanchées au loin sur de grandes surfaces de terres supérieures au sol de Paris...

Les mêmes observations ont été faites en 1740, et se répèteront nécessairement à chaque grande inondation; mais une remarque satisfaisante est celle relative à l'exhaussement successif du sol de Paris...

L'admiration de la grande voirie peut, par de sages mesures, reproduire l'époque où cet exhaussement sera parvenu à un terme suffisant...

On doit rappeler encore qu'en 1740 les approvisionnements de toute espèce manquèrent à Paris; et qu'en l'an 10 on s'appercut à peine que les chemins et la navigation étaient interceptés.

Tels sont les principaux événements que l'inondation de l'an 10 a présentés; et les observations qu'elle a fait naître; ou les a recueillis avec soin, et on les a exposés avec la plus scrupuleuse exactitude.

C'est aux savans, aux météorologistes et aux physiciens, qu'il appartient d'en découvrir les causes, et de reconnaître celle des pluies, des orages, des ouragans, des tempêtes et des tremblemens de terre qui ont précédé les débordemens dont l'Italie, la Grèce, l'Allemagne, la Hollande et la France ont été simultanément les victimes.

LIVRES DIVERS.

Exercices de botanique à l'usage des commençans, ouvrage élémentaire orné de 57 planches rédigé par J. G. Philibert. Deux volumes in-8°, tiré à 500 exemplaires...

Le même ouvrage, in-4°, tiré à 30 exemplaires sur papier velin, avec figures coloriées, 60 francs broché...

Le plan de cet ouvrage élémentaire est aussi nouveau que son utilité paraît démontrée. Il existe dans toutes les sciences beaucoup d'ouvrages où les principes sont parfaitement établis; mais il n'y en a qu'un très-petit nombre qui apprennent aux commençans à faire l'application de ces principes.

Dictionnaire de Botanique à l'usage des commençans, 1 vol. in-8° orné de 24 planches; 1 vol. in-8° tiré à 500 exemplaires...

Le même ouvrage in-4°, tiré à 30 exemplaires sur papier velin, avec figures coloriées, 12 francs broché...

Ce petit ouvrage, rédigé par le même auteur, est accompagné de deux cent trente figures, contenues dans vingt-quatre planches...

Ces deux ouvrages sont en vente, chez Bossange, Masson et Bessen, libraires, rue de Tournon.

COURS DU CHANGE.

Bourse du 26 messidor.

CHANGES ÉTRANGERS.

Table with 3 columns: City, A 30 jours, A 90 jours. Rows include Amsterdam, Courant, Londres, Hambourg, Madrid, Cadix, Lisbonne, Cènes, Livourne, Naples, Milan, Bâle, Francfort, Auguste, Vienne, Pétersbourg.

EFFETS PUBLICS.

Table with 2 columns: Description, Price. Rows include Cinq pour cent, Bons de remboursement, Ordon. pour rescript, Actions de la banque de France.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entière.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.



A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, sont officiels.

N° 298.

Dimanche, 28 messidor, an 11 de la République (17 juillet 1803.)

## EXTÉRIEUR.

## RUSSIE.

Petersbourg, le 17 juin (28 prairial.)

Du 9 au 11 mai, il y a eu à Catharinenbourg une variation si subite dans la température, qu'on a pu en faire la conception. De 57 degrés de chaleur (exposition au soleil), le thermomètre de Réaumur est tombé à 3 degrés au-dessous du zéro. Le 11 mai, au matin, il gelait à glace, et à midi il y avait à l'ombre une chaleur de 24 degrés, et 37 au soleil.

## ESPAGNE.

Extrait d'une lettre particulière de Madrid, du 30 juin (11 messidor.)

Vous me demandez des détails sur la perte essayée, l'année dernière, à la Chine par la compagnie des Philippines. Personne n'est plus à portée que moi de vous donner, sur cet événement, des renseignements exacts. Ils vous confirmeront dans l'opinion où vous êtes déjà que cette circonstance ne saurait influer sur le crédit de cette compagnie.

Le commandant de l'escadre espagnole, stationnée aux îles Philippines, ayant envoyé à Canton la gabare la *Ferroline* pour y prendre du biscuit, les facteurs de la compagnie à Manille profitèrent de cette occasion pour faire passer 600,000 piastres fortes à la factorerie de la même compagnie à Canton, et le commerce de Manille en fit autant pour les fonds qu'il avait à faire remettre à la même place; mais malheureusement une tempête affreuse qui dura cinq jours consécutifs, jeta la *Ferroline* sur la côte de la Chine, à 40 lieues de Macao, où elle fit naufrage. Dès que les facteurs de Canton eurent connaissance de ce malheur, ils firent partir pour cet endroit un navire avec quarante plongeurs; et ils obtinrent du grand-soutier ou vice-roi de Canton les ordres les plus stricts pour les juges du pays, afin qu'ils eussent à faciliter les recherches et les opérations des plongeurs. Cet ordre leur fut porté par le second grand-opéré ou administrateur des finances à Canton; mais les formalités indispensables pour obtenir cet ordre, et les préparatifs nécessaires pour le mettre à exécution ayant duré trois semaines, la cupidité des Chinois qui habitaient la côte ne s'endormit pas; ils firent passer dans l'intérieur des terres tous les hommes qui s'étaient sauvés du naufrage, pour qu'ils ne pussent point les empêcher eux-mêmes de s'emparer de la cargaison; de manière que lorsque les plongeurs, envoyés par la factorerie, arrivèrent, ils ne purent recouvrer que 70,000 piastres fortes, reste de ce qui avaient laissé les plongeurs chinois. Mais les facteurs de Canton s'étant assurés que celui-ci avait pêché environ 700,000 piastres, qui étaient entre les mains d'individus connus, s'adressèrent de nouveau au vice-roi de Canton, en lui rendant compte de toute cette affaire, et réclamant de sa part les démarches les plus actives pour les faire rentrer dans les fonds de la compagnie; il lui désignait en même temps les détenteurs actuels de ces fonds. Le vice-roi envoya sur-le-champ un mandarin du premier rang à l'endroit où la gabare avait fait naufrage, pour faire restituer tout l'argent qui avait été sauvé, et examiner si les juges du lieu avaient eu part au vol commis par les habitants. Tel est l'état où se trouvait cette affaire à la fin de l'année dernière, époque des dernières nouvelles que a reçues la compagnie; elle avait l'espoir fondé de recouvrer ses capitaux, ou du moins la meilleure partie; mais quand elle aurait le malheur de les perdre en entier, comme elle essaye elle-même ses expéditions maritimes, il n'y aurait aucune perte pour les intéressés, la compagnie étant fort en état de supporter celle qui peut provenir de ce naufrage; c'est au point que ce contre-temps n'a point diminué le dividende de 7 pour cent, qui doit être fixé dans la prochaine assemblée des actionnaires; la compagnie a d'ailleurs dans ses caisses de Manille et de Canton, plus d'un million et demi de piastres fortes, et ses capitaux s'élevaient à plus de 63 millions, argent de France.

(Extrait du Journal du Commerce.)

## REPUBLIQUE ITALIENNE.

Milan, le 27 juin (8 messidor.)

La grande fête annoncée pour hier 26, a été célébrée avec une magnificence à laquelle le peuple milanais n'a jamais rien vu d'égal. Elle était destinée à honorer le héros qui fonda la République, et à chanter des hymnes à la gloire de l'Arbitre suprême des événements humains, en reconnaissance de l'heureux rétablissement de la République,

À l'aube du jour, le bronze des combats et l'airain des temples annonçait la solennité de la fête. Vers les 11 heures et demie du matin: le vice-président, précédé d'un détachement de cavalerie, avec une musique choisie, et de tous les généraux et officiers italiens et français, se rendit du palais du Gouvernement à la cathédrale. Il avait à sa droite le général en chef Murat; venaient ensuite en grande pompe les premiers magistrats de la République et de la commune. L'hymne chanté par une autre musique, le cortège retourna au palais dans le même ordre. On fit dans la grande salle, en présence du même cortège, du milieu d'un appareil pompueux et d'une symphonie gaie, le tirage des quarante lots pour autant de filles d'officiers, sous-officiers et soldats de l'armée italienne. Si la brièveté du temps n'a pas permis pour cette fois d'admettre à ce bienfait les filles des artisans et cultivateurs les plus industrieux et dignes de récompense, elles y seront admises à l'avenir. Autour de la loge de la grande salle, on voyait le commencement des bas-reliefs de l'illustre milanais Appiani, qui représenteront tous les événements qui ont servi à fonder la République. On ne voyait encore que le départ de BONAPARTE de France pour l'armée d'Italie, la bataille de Montenotte, celle de Lodi, et l'entrée triomphale du héros vainqueur dans Milan. Le reste du travail suivra: c'est un ouvrage d'une composition très-savante.

A trois heures on ouvrit les jardins publics; ils étaient décorés de tous côtés de statues, d'autels, de monumens. D'un côté paraissait avec majesté la statue de la République italienne; dans le bois s'élevaient des mausolées consacrés à la mémoire des guerriers les plus distingués qui ont sacrifié leur vie pour la défense de la République, et à celle des hommes de lettres italiens les plus célèbres, que la Parque avare nous a enlevés depuis la fondation de la République. On voyait dans un autre endroit la statue de l'Immortel écrivain les noms des lettrés et des guerriers, qu'elle recevait d'une Muse et de Mars. Un chemin triomphal, orné de trophées militaires ou étaient peints les exploits de l'immortel héros, conduisait à une place assez grande, au milieu de laquelle s'élevait une statue colossale de la Victoire écrivant le nom de BONAPARTE, deux orchestres nombreux y avaient été placés pour admirer les danses et exciter à la joie. Dans un autre endroit étaient les statues des deux Républiques française et italienne, qui s'embrassaient affectueusement; aux quatre coins quatre Rouennaises annonçaient leur heureuse union.

Des bateaux et charlants répandus çà et là, des barques et des tentes représentaient une foire de village; enfin tous les jardins, illuminés avec élégance, offraient un coup-d'œil des plus surprenants et des plus beaux.

Nous ne parlerons pas du grand cirque construit à l'imitation de celui de Caracalla ou de Maxime, sur la grande place qu'on nomme aujourd'hui le *foro BONAPARTE*, pour les courses de char et celles à pied et à cheval. Le signal donné par le vice-président, les courses s'ouvrirent et s'exécutèrent avec la plus grande précision: les coureurs se partagèrent en deux bandes, et chacune eut deux prix. A la course des chars deux vainqueurs ont partagé la couronne: ce sont les citoyens Barbagia et Bazzagli. Ils sortirent du cirque par la grande porte triomphale, précédés d'une musique militaire, et au milieu des applaudissemens de tout le peuple qui était accouru en foule pour voir de ce spectacle nouveau pour lui, et qui ne cessa de donner des signes de sa joie et de sa reconnaissance.

On représenta enfin au théâtre *Alla scala* une pièce dramatique, dans laquelle on célébrait les vertus de l'immortel BONAPARTE. Le vice-président eut à peine paru dans la grande loge du Gouvernement, qu'un battement de mains universel, et les *c viva* les plus animés, manifestèrent de la manière la moins équivoque l'amour du peuple pour celui qui représente si dignement le premier magistrat de la République. Tout ce qu'on put imaginer de grandiose et de magnifique pour les costumes et les décors de l'opéra, entre-coupé par des ballets analogues, y a été employé de la manière la plus brillante et la plus libérale; plus de 400 personnes y ont figuré. La célèbre signora Gioffi Silva a chanté. On a entendu avec elle d'autres sujets des plus fameux, parmi lesquels la signora Milhoc Roussillon s'est particulièrement distinguée par sa belle voix de haute-contre. La musique vraiment délicate et belle était du célèbre maître Vincenzo Federici. Le signor Berretti a renouvelé avec beaucoup de succès les danses pyrriques et les jeux gymnastiques. Le goût exquis des costumes est dû à Beretti. Les deux Desbats ont dansé avec cette grâce qui leur est propre. Huit vaillans lutteurs se sont fait admirer dans les jeux gymnastiques. On a beaucoup admiré aussi deux scènes: l'une

représentant une vaste plaine dans l'Elysée, l'autre un temple de l'Immortel dans le même Elysée. La première était du citoyen Landriani Paolo; et l'autre, qui a le plus surpris les spectateurs par la nouveauté et le grandiose de l'idée, était de Pasquale Canna.

Ce n'est peut-être pas exagérer que de dire que jamais théâtre d'Europe n'a vu sur la scène un spectacle plus majestueux et plus beau dans toutes ses parties. Nous le devons aux excellents artistes qu'on y a employés, ainsi qu'au zèle et aux soins éclairés du citoyen Brentano de Grianti, directeur-général des spectacles de cette ville, qui a donné l'idée de tous les moyens propres à rendre le spectacle digne du gouvernement qui l'a commandé, de l'action qu'il représentait, et du peuple qui en était spectateur.

Ce grand jour a été terminé par un bal grâuit donné audit théâtre qu'on avait parfaitement éclairé, et par une représentation analogue dans celui de la *Canobbiana*. Aucun désordre n'a troublé la fête. Le ciel même, couvert de légers nuages, parut vouloir la favoriser, en arrêtant les rayons brûlants d'un soleil plus ardent. La soirée a été brillante et gaie. Tous les quartiers de la ville étaient illuminés; un peuple immense les parcourait, annonçant par ses actions et l'air des visages, la tendre et joyeuse émotion que lui faisaient éprouver le souvenir des événements qui étaient l'objet de la fête; souvenir qui sera chaque année, à l'avenir, le bonheur et l'affermissement de l'ami ardent de sa patrie, et de celui qui aime vraiment la liberté italienne.

## INTERIEUR.

Gand, le 25 messidor, 6 heures du soir.

On nous avait annoncé, ce matin, que le PREMIER CONSUL partirait de Bruges à 3 heures après-midi. Au moment même où nous écrivions cette lettre, le bruit du canon et le son des cloches célébrent son arrivée. Les corps qui composent la garnison, la garde d'honneur que nos concitoyens ont formée, toutes les autorités constituées et notre population presque entière, sont sur les bords du bassin et sur la route par laquelle il doit entrer. Nous allons jour d'un bonheur long-temps désiré; la présence du bienfaiteur de notre patrie va combler tous nos vœux.

Paris, le 27 messidor.

Extrait des registres des délibérations du conseil-général du département de la Manche.— Du 4 messidor an 11.

Le conseil-général, vivement pénétré de la profonde indignation qu'imprime à tous les Français la mauvaïse-loi, l'orgueil, l'ambition et les menaces de l'Angleterre; convaincu que parmi tous les administrés, il n'en est pas un seul qui ne desire contribuer de toutes ses forces aux moyens de contraindre cette nation à respecter la loi des traités.

Vote la construction d'une frégate, pour laquelle il offre une somme de 750,000 fr.

Le gouvernement est prié d'ordonner que cette frégate porte le nom du département, et qu'elle y soit construite.

Pour faire face au paiement de ces 750,000 fr., il sera imposé additionally 15 centimes et demi par franc des contributions directes du département.

Le conseil charge son président de faire agréer par le Gouvernement cet arrêté, comme un témoignage de son zèle pour la prospérité de l'Etat, la gloire du nom Français, et la vengeance éclatante que l'Angleterre doit redouter.

(Voyez l'arrêté du Gouvernement, du 16 messidor, inséré au n° 291.)

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Cherbourg.— Du 30 prairial an 11.

Le conseil municipal, ne ressentant au milieu des sentiments d'indignation contre la conduite du gouvernement anglais, que le regret de ne pouvoir faire à l'Etat une offre qui réponde à l'empressement des citoyens de Cherbourg.

Arrête qu'il sera fait au Gouvernement, au nom des citoyens de Cherbourg, l'offre d'un bateau plat de troisième classe, qui portera le nom de la *Ville-de-Cherbourg*.

Le conseil a arrêté de demander au Gouvernement l'autorisation de faire, pour obtenir la somme nécessaire à cette construction, un emprunt aux conditions les moins onéreuses, emprunt qui serait remboursé par une augmentation aux droits d'octroi pour une année seulement.

(Voyez l'arrêté du Gouvernement, du 16 messidor, inséré au n° 291.)

*Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Valogne. — Du 30 messidor an 11.*

Le conseil municipal de la ville de Valogne, considérant qu'il ne saurait donner une preuve plus convaincante du dévouement des citoyens de cette ville, qu'en redoublant de zèle pour seconder de tous les moyens possibles les efforts généraux de la nation et de son auguste chef pour repousser une agression injuste,

Arrête qu'il sera offert, au nom de la ville de Valogne, un bateau plat qui portera le nom de cette ville. — Il sera construit dans le port de Cherbourg. — Les frais de cette construction pourront s'élever à 6000 fr. Pour couvrir cette dépense, il sera affecté cinq centimes par franc à toutes les contributions directes.

(Voyez l'arrêté du Gouvernement du 16 messidor, inséré au n° 291.)

*Extrait des registres des délibérations du conseil général du département de l'Yonne. — Du 4 messidor an 11.*

Le conseil-général, considérant que les habitants de l'Yonne, ne calculant point les privations qu'ils éprouvent depuis plusieurs années par des lieux successifs, ne veulent consulter que leur zèle pour la chose publique dans l'offrande par laquelle ils se proposent de contribuer aux efforts communs contre l'Angleterre,

Vote une addition de sept centimes et demi par franc, au principal des contributions foncière, personnelle, mobilière et somptuaire de l'an 12, pour être employée à la construction de bâtiments de transport qui seront faits dans les chantiers de ce département.

Le conseil-général distrait néanmoins de cette destination la somme de 10,000 fr., pour être distribuée à titre d'offrande du département de l'Yonne, aux dix braves qui se distingueront le plus dans la descente en Angleterre.

(Voyez l'arrêté du Gouvernement du 16 messidor, inséré au n° 291.)

*Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département de la Haute-Vienne. — Du 6 messidor an 11.*

Le conseil-général considérant que la guerre actuelle, personnelle à tous les peuples de l'Europe, devient plus particulièrement la cause de tous les Français, que tous les sacrifices compatibles avec la dignité nationale ont été faits; que pour le maintien de la paix, le Gouvernement a épuisé tout ce que la sagesse des négociations pourrait offrir de ressources,

Vote l'offrande au Gouvernement de cinq centimes par franc du principal des contributions foncière, personnelle, mobilière, somptuaire de l'an 12. Le recouvrement en sera fait gratuitement par les percepteurs.

(Voyez l'arrêté du Gouvernement du 16 messidor, inséré au n° 291.)

*Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département de la Nièvre. — Du 4 messidor an 11.*

Le conseil-général considérant que le moyen le plus propre à remplir le vœu des administrés du département de la Nièvre, et à seconder les efforts du Gouvernement, est de mettre à sa disposition les embarcations qui pourront porter promptement l'armée française sur les rivages ennemis,

Offre au Gouvernement trois chaloupes canonnières de première classe armées. Ces trois chaloupes seront construites dans le département de la Nièvre: les canons seront fondus dans la fonderie de Nevers.

Pour subvenir aux frais de ces constructions, le conseil-général vote une addition de cinq centimes par franc au principal, tant des contributions foncière, personnelle, mobilière et somptuaire de l'an 11, qu'à celui de la taxe sur les portes et fenêtres et de l'impôt sur les patentes.

(Voyez l'arrêté du Gouvernement du 16 messidor, inséré au n° 291.)

*Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département de Jemmapes. — Du 4 messidor an 11.*

Le conseil-général considérant que l'agression injuste et inattendue de l'Angleterre a pour objet d'arrêter les progrès de l'industrie renaissante en France, et d'aneantir son commerce;

Qu'il importe de faire connaître que les habitants du département de Jemmapes, réunis à la France par les derniers traités, partagent l'indignation qui anime les anciens départements, et qu'ils sont disposés à contribuer de tous leurs moyens aux frais d'une guerre juste que toute la sagesse et la modération du PREMIER CONSUL n'ont pu éviter,

Arrête, qu'au nom des habitants de ce département, et en témoignage de leur zèle et de leur dévouement, il sera offert, et mis à la disposition du Gouvernement, le produit de 15 centimes qui seront ajoutés à toutes les contributions directes de l'an 12, produit évalué à la somme de 376,500 fr.

Le conseil invite, par les puissants motifs du bien général, et de l'avantage particulier du département spécialement intéressé dans cette guerre, les grandes communes et tous les habitants en proportion de leurs facultés, à donner des preuves de leur attachement à la République et au Gouvernement, en ajoutant leurs dons personnels et leurs sacrifices individuels à ceux votés dans la présente délibération.

(Voyez l'arrêté du Gouvernement du 16 messidor, inséré au n° 291.)

*Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département des Forêts. — Du 4 messidor an 11.*

Le conseil-général, considérant que si, d'un côté, il est du devoir de tout Français d'aider de tous ses moyens le Gouvernement dans la lutte qu'il est forcé de soutenir contre l'orgueil et l'ambition de l'Angleterre; de l'autre, la disette que le département éprouve cette année a tellement tari ses ressources, qu'il est impossible de proportionner ce secours à la justice de la cause que nous avons à soutenir, et sur-tout au zèle et au dévouement des habitants de ce département,

Arrête que la somme de 63,000 fr., destinée à la construction de deux bateaux plats de première classe, est offerte au Gouvernement; que pour lever cette somme, il sera réparti par un rôle supplémentaire, 7 centimes et demi par franc du principal de la contribution foncière de l'an 12. Cette somme de 63,000 fr. sera levée comme les autres contributions, et devra être acquittée en totalité le 30 brumaire de l'an 12.

(Voyez l'arrêté du Gouvernement du 16 messidor, inséré au n° 291.)

*Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département d' Eure-et-Loir. — Du 4 messidor an 11.*

Le conseil-général, considérant qu'il a partagé et partagé la vive indignation des Français contre la perfidie de l'Angleterre, et qu'il veut concourir de tout son pouvoir aux moyens de défense et d'attaque,

Arrête qu'il sera fait offre au Gouvernement d'une somme de 400,000 fr., destinée à la construction de bateaux plats, laquelle somme sera répartie au marc le franc des quatre contributions foncière, mobilière, personnelle et somptuaire, des portes et fenêtres, et des patentes de l'an 12.

(Voyez l'arrêté du Gouvernement du 16 messidor, inséré au n° 291.)

*Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département du Nord. — Du 4 messidor an 11.*

Le conseil-général, vivement indigné de voir le traité le plus onéreux et le plus désavantageux violé, et le brigandage le plus révoltant exercé sans pudeur sur toutes les mers par le gouvernement britannique, au mépris de la foi jurée et du droit des nations;

Considérant que les nombreux habitants de ce département ont déjà manifesté leurs vœux par une multitude d'offrandes, pour contribuer au châtiment des perturbateurs du repos de l'Europe;

Que le souvenir de la glorieuse résistance que toutes les places fortes de cette ancienne frontière opposeront aux ennemis de la France pendant la guerre de la liberté, remplit encore tous les cœurs d'une fierté noble, et qu'il n'est pas de sacrifice que tous les généraux habitants du Nord ne soient disposés à faire pour un Gouvernement qui a toute sa confiance et leur affection, et à qui ils doivent tant de bienfaits,

Vote l'offrande d'un million de francs à répartir sur ce département, par addition sur les contributions foncière, personnelle et somptuaire, et des portes et fenêtres, à raison de 500,000 fr. sur l'an 11, et pareille somme sur l'an 12.

Le conseil vote pour que la somme d'un million mise à la disposition du Gouvernement, soit employée, sous ses ordres, à la construction de bâtiments de guerre, et autant qu'il sera possible dans les ports de ce département.

(Voyez l'arrêté du Gouvernement du 16 messidor, inséré au n° 291.)

*Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département du Pas-de-Calais. — Du 4 messidor an 11.*

Le conseil-général, considérant combien il importe de regulariser le mouvement généraux des citoyens du Pas-de-Calais qui déjà par des offrandes isolées s'empressent de concourir aux efforts du Gouvernement pour repousser l'injuste agression de l'Angleterre,

Arrête qu'il sera fait hommage au Gouvernement d'une somme de 600,000 fr. destinée à la construction d'un vaisseau que le Gouvernement est invité à nommer le NAPOLÉON.

Cette somme sera fournie au moyen d'une subvention de 15 centimes par franc sur le principal des contributions foncière, personnelle, mobilière, des patentes, portes et fenêtres.

Afin qu'elle s'effectue plus promptement, il sera perçu 7 centimes et demi sur l'exercice de l'an 11, et 7 centimes et demi sur celui de l'an 12.

(Voyez l'arrêté du Gouvernement du 16 messidor, inséré au n° 291.)

*Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département de l'Arriège. — Du 10 messidor an 11.*

Le conseil, considérant que le cabinet de Saint-James s'est efforcé de rompre la paix qui venait de terminer une guerre désastreuse;

Qu'il a provoqué, par tous les moyens possibles, la Nation française, en se livrant aux plus atroces calamités contre son chef;

Que, sans aucune déclaration préalable, il a fait des actes d'hostilité et s'est emparé de plusieurs vaisseaux non-seulement français, mais de tout autre pavillon.

Arrête qu'il sera imposé dans le département de l'Arriège, par addition aux centimes additionnels, 12 centimes et demi par franc sur les contributions foncière, personnelle, mobilière, somptuaire, portes, fenêtres et patentes pour l'an 12. Cette somme sera mise à la disposition du Gouvernement, pour être employée à la guerre contre l'Angleterre.

(Voyez l'arrêté du Gouvernement, du 22 messidor, inséré au n° 295.)

*Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département de la Charente. — Du 11 messidor an 11.*

Le conseil-général, indigné de la conduite du gouvernement britannique, ne voyant dans la violation du traité d'Amiens qu'ambition, mauvais foi, perfidie; desirant avec tous les Français voir repousser dans son lit ce peuple auquel le commerce de l'Univers ne peut suffire, organe de ses concitoyens, dont il partage l'enthousiasme et le dévouement,

Vote l'offre au Gouvernement d'une somme de 301,480 fr., qui pourront être employés à la construction d'une frégate ou de tel autre bâtiment de guerre que le Gouvernement jugera le plus convenable.

Cette somme sera produite par une addition de 12 centimes par franc, au principal de toutes les contributions directes de l'an 12.

(Voyez l'arrêté du Gouvernement, du 22 messidor, inséré au n° 295.)

*Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département des Landes. — Du 8 messidor an 11.*

Le conseil-général considérant que la guerre voulue par le gouvernement britannique, est déclarée à la Nation française en masse; que les sacrifices ne doivent connaître d'autre borne que celle même des moyens lorsqu'il s'agit de la cause commune, et que la direction en est confiée au génie, à la fortune et à la gloire de BONAPARTE.

Vote l'offre au Gouvernement de la somme provenante d'une addition extraordinaire de 10 cent. par fr. sur les rôles des contributions foncière et mobilière de ce département;

Prie le Gouvernement d'ordonner que cette somme soit employée à construire dans le département de la Dordogne, des canons et bateaux plats dont il déterminera le nombre.

(Voyez l'arrêté du Gouvernement du 22 messidor, inséré au n° 295.)

*Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département de la Dyle. — Du 8 messidor an 11.*

Le conseil-général, convaincu que la politique astucieuse du cabinet britannique, soit ambition gigantesque, et ses principes violeurs des droits des nations ont provoqué la guerre et que le Gouvernement français a fait au maintien de la paix tous les sacrifices conciliables avec la dignité et l'indépendance de cet Empire; que de nombreux vaisseaux sont nécessaires pour transporter nos guerriers sur le sol de ces perditions insulaires,

Arrête qu'il sera ajoutée une somme de 5 centimes par franc au principal des contributions foncière, personnelle, mobilière et somptuaire de l'an 12. Le produit de cette addition sera employé à la construction de bateaux plats qui seront nommés: la Dyle, Bruxelles, Louvain, Nivelles, Tirlemont, Diest, le Doulet-Ponticoulant, l'Abordage, la Descente, et construits dans les chantiers de Bruxelles, Louvain et Diest. Le recouvrement de la somme dont il s'agit devra être opéré dans le premier trimestre de l'an 12.

(Voyez l'arrêté du Gouvernement du 22 messidor, inséré dans le n° 295.)

Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département des Landes. — Du 7 messidor an 11.

Le conseil-général, considérant que le dévouement le plus entier respire dans toutes les adresses qui lui sont parvenues de toutes les parties des départements, et que l'opinion générale qui se manifeste doit trouver en lui un interprète prompt et fidèle.

Arrête, qu'il sera offert au Gouvernement une corvette de 24 pièces de canon doublée en cuivre, complètement grée, qui sera nommée *les Landes*.

La somme de 129,800 fr. sera affectée à la construction et grément de ce bâtiment.

Pour le recouvrement de cette somme, le conseil-général vote une addition de 13 centimes additionnels par franc sur le rôle des contributions du département. La perception aura lieu sur les exercices de l'an 12 et de l'an 13.

(Voyez l'arrêté du Gouvernement du 22 messidor, inséré au n° 295.)

Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département de la Loire. — Du 12 messidor an 11.

Le conseil-général, pleinement convaincu que tous les citoyens habitans le département de la Loire, partagent les sentimens qui éclatent en ce moment dans toutes les parties de la France, et qu'ils sont dans la disposition unanime de seconder de leurs généreux efforts les grands projets du Gouvernement contre l'éternel et implacable ennemi du peuple français;

Considérant néanmoins que la pénurie de la dernière récolte lui prescrivait de modérer l'élan patriotique des citoyens, de manière que l'agriculture ne reçoive aucune atteinte nuisible;

Considérant que l'aïssance de certaines communes peut leur permettre de faire une offrande plus considérable au Gouvernement, et qu'il convient en ce cas de laisser à chacun la libre et entière disposition de ses moyens;

Arrête qu'il sera fait au rôle des contributions directes du département de la Loire, une addition de 6 centimes par franc. Le produit de cette addition sera offert au Gouvernement pour la construction d'un nombre de chaloupes canonnières ou bâtimens canonnières, tels que les fonds produits pourrout y subvenir.

Les constructions auront lieu autant que possible dans l'intérieur du département, et sur le rivage de la Loire.

(Voyez l'arrêté du Gouvernement, du 22 messidor, inséré au n° 295.)

Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département de la Loire-Inférieure. — Du 10 messidor an 11.

Le conseil-général émet le vœu de prélever sur les centimes additionnels une somme de 300,000 fr. qui sera offerte au Gouvernement, en l'invitant d'accepter cette somme pour la construction de la frégate *la Gloire*, actuellement sur les chantiers et prête à être lancée, à laquelle le Gouvernement serait invité de donner le nom de *la Loire-Inférieure*; et dans le cas où cette offre ne remplirait pas les intentions du Gouvernement, arrêté de lui offrir dix bateaux canonnières de la première classe, auxquels on donnerait les noms suivans: *Loire-Inférieure, Savenay, Châteaubriant, Auzenis, Nantes, Paimbois, Guerande, Blain, Clisson, Machecoul*.

(Voyez l'arrêté du Gouvernement, du 22 messidor, inséré au n° 295.)

Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département de la Haute-Loire. — Du 7 messidor an 11.

Le conseil-général, délibérant sur les moyens de contribuer aux frais de la guerre nationale, suscitée par la violation des traités les plus saints, et la conduite déloyale du gouvernement anglais;

Considérant, et la grandeur de l'offense, et la nécessité d'en tirer une vengeance promptement; et regretant que les fléaux de tous genres qui ont dévasté le département pendant deux années, ne lui permettent pas de s'associer en sacrifices personnels, aux départements dont ils partagent le dévouement, le patriotisme et la juste indignation; et espérant que l'offrande du pauvre ne sera pas dédaignée par le Gouvernement, en faveur du sentiment qui la présente.

Arrête, que, pour les frais de la guerre, il sera fait une addition de trois centimes par franc aux rôles des contributions foncière et mobilière du département; le produit de ces centimes, recouvré dans le plus court délai, sera affecté exclusivement à la construction de bâtimens de transport, qui porteront le nom de *la Haute-Loire*, et qui seront construits, s'il est possible, sur les ports et dans les chantiers de l'Allier.

(Voyez l'arrêté du Gouvernement, du 22 messidor, inséré au n° 295.)

Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département du Lot. — Du 10 messidor an 11.

Le conseil-général, considérant que de toutes les parties de ce vaste Empire, les départements, les villes, les corps constitués s'empressent de concourir aux armemens maritimes; et que le vœu bien prononcé des habitans du département du Lot est de voir flotter sur les mers des bâtimens qui y portent le nom de ce département.

Arrête qu'il sera offert au Gouvernement une somme de 300,000 fr. pour la construction d'une frégate qui sera nommée *le Lot*; cette somme sera produite par une addition de 6 centimes par franc sur les rôles des contributions des années 12 et 13.

(Voyez l'arrêté du Gouvernement, du 22 messidor, inséré au n° 295.)

Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département de la Marne. — Du 13 messidor an 11.

Le conseil-général, considérant que le gouvernement anglais a signé dans des intentions machaveuses le traité d'Amiens, et ne rougit plus de l'aider; que jaloux du rang que nous avons reconquis en Europe, il a espéré déchirer la France et se partager son territoire; qu'il n'a déclaré la guerre qu'au sein de saisisse son ambition et son orgueil, et arroger l'empire des mers et le commerce exclusif des deux Indes, s'empresse de s'unir à toute la France pour offrir des secours au Gouvernement, et émet en conséquence le vœu que le département de la Marne soit autorisé à s'imposer une somme de 300,000 francs, destinée au rétablissement de la marine française. Cette somme serait le produit d'une addition de 5 cent. par franc au principal des contributions foncière, mobilière, personnelle et des patentes des années 12 et 13.

(Voyez l'arrêté du Gouvernement du 22 messidor, au n° 295.)

Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département du Morbihan. — Du 10 messidor an 11.

Le conseil-général, délibérant sur les moyens de manifester le vœu unanime des habitans du Morbihan, de concourir à environner le Gouvernement de tout ce qu'exige l'honneur de la République pour repousser l'injuste agression du gouvernement anglais, et pour reconquérir la liberté du commerce et des mers.

Arrête qu'il sera offert au Gouvernement un secours extraordinaire de 200,000 francs, pour être employé à la construction de bâtimens de mer, ou à toute autre destination qui jugera plus propre à venger l'honneur national et à garantir la liberté maritime de toutes les nations de l'Europe.

Le Gouvernement sera prié d'autoriser une perception de 11 centimes par franc du principal des contributions foncière, personnelle et mobilière, et des patentes de l'an 12, du département du Morbihan.

La totalité des 11 centimes sera prélevée dès la perception du premier dixième desdites contributions, au 1<sup>er</sup> brumaire prochain.

(Voyez l'arrêté du Gouvernement du 22 messidor, au n° 295.)

Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département de la Sarthe. — Du 5 messidor an 11.

Le conseil-général, voulant, dans les circonstances actuelles, donner un nouveau témoignage de son dévouement pour les intérêts de la République, arrêté qu'il sera offert au Gouvernement, pour lui fournir les moyens de soutenir la guerre contre l'Angleterre, la somme de 300,000 francs, qui seront acquittés par tous les contribuables du département, par tiers, dans les années 12, 13 et 14, et perçus au marc le franc des contributions foncière, mobilière, personnelle et somptuaire, portes et fenêtres et patentes, de manière à ne pas excéder 3 centimes par franc de chacune de ces contributions.

Le conseil-général, dans une circonstance aussi importante, aurait fait au Gouvernement une offre plus considérable, si le peu de richesse du département, et les désastres que lui a fait éprouver le fléau de la guerre civile, ne lui imposaient l'obligation de mettre des bornes aux sacrifices des contribuables.

Le conseil-général ajoute que c'est avec l'enthousiasme de l'espérance que les citoyens de la Sarthe, voient l'honneur et l'intérêt national confiés à la valeur et à la prudence du premier magistrat de la République.

(Voyez l'arrêté du Gouvernement du 22 messidor, au n° 295.)

Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département du Rhône. — Du 10 messidor an 11.

Le conseil-général, considérant que le désir bien connu de tous les habitans du département de Rhône, est de concourir efficacement à fournir au Gouvernement les moyens de repousser l'injuste agression d'un ennemi, dont le but est de détruire le commerce et les manufactures françaises;

Que déjà la ville de Lyon, par son offre généreuse, a manifesté son opinion;

Que d'autres communes de ce département la manifestent en ce moment;

Qu'il est du devoir du conseil-général de régulariser ces mesures, d'y faire participer tous les habitans d'une manière uniforme et égale; et restreignant leurs sacrifices pour chacun au huitième des contributions foncière et mobilière de l'an 11;

Que cette uniformité n'exclut point, mais commande au contraire une exception pour la ville de Lyon, qui, par ses manufactures, sa population, ses octrois, ses ressources, est hors de proportion avec les autres communes du département.

Estime, d'un avis unanime, que les dons des différentes communes, pour la construction des bateaux, doivent être uniformément fixés à 12 cent. et demi par franc du principal des impositions foncière et mobilière de chacune d'elles;

Que la ville de Lyon doit employer au vaisseau offert en son nom par le conseil municipal cent 1<sup>er</sup> cent. et demi sur le principal des contributions de son territoire, et pourvoir au surplus nécessaire pour réaliser son offre par telles mesures que son conseil municipal jugera le plus convenables.

(Voyez l'arrêté du Gouvernement, du 22 messidor, au n° 295.)

Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département de la Seine-Inférieure. — Du 10 messidor an 11.

Le conseil-général, considérant que c'est la jalouse et la haine que le gouvernement anglais porte à notre industrie, à nos manufactures, à notre commerce, à la prospérité de la France, à la force et la sagesse de son Gouvernement, qui l'ont déterminé à violer la loi du traité nouvellement conclu, pour satisfaire son avarice, son ambition et son orgueil; que les habitans de ce département sont par leur voisinage et leur rivalité industrielle et commerciale, plus particulièrement l'objet de l'envie et des attaques de ce peuple dominateur des mers; que plus que tous autres ils doivent souffrir de l'état de guerre et qu'ils ont le plus d'intérêt à le faire cesser; que le héros, à la valeur et à la sagesse, duquel les destinées de la France sont confiées; peut, à l'exemple de Guillaume-le-Conquérant, porter nos drapeaux tromphans sur les plages anglaises.

Offre au Gouvernement un million de francs pour être employé à la construction, soit d'un vaisseau de 74 canons, soit de chaloupes canonnières et bateaux plats, suivant que le Gouvernement le trouvera plus convenable. Cette somme sera imposée par addition aux contributions foncière, personnelle, mobilière, somptuaire, des patentes et des portes et fenêtres.

(Voyez l'arrêté du Gouvernement du 22 messidor, inséré au n° 295.)

Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département de Seine-et-Marne. — Du 13 messidor an 11.

Le conseil, partageant la vive indignation excitée par la conduite du cabinet britannique, et le dévouement qui porte les administrés à mettre à la disposition du Gouvernement tous les moyens qui sont en leur pouvoir;

Emet le vœu formel qu'il soit mis à la disposition du Gouvernement, pour la restauration et l'accroissement de la marine française, une somme extraordinaire de 400,000 fr., laquelle sera répartie en centimes additionnels aux contributions foncière et mobilière du département; savoir, 200,000 fr. par addition aux rôles de l'an 12, et 200,000 fr. aux rôles de l'an 13.

(Voyez l'arrêté du Gouvernement du 22 messidor, inséré au n° 295.)

Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département de Sambre-et-Meuse. — Du 12 messidor.

Le conseil-général, convaincu que le seul moyen de terminer promptement et glorieusement la guerre dans laquelle la République se trouve engagée contre l'Angleterre, et de faire prendre à la Nation française l'attitude imposante qui convient à sa dignité et à sa puissance, est à la sublimité du génie de son auguste chef, à la valeur héroïque de ses troupes, à l'union et à l'harmonie des citoyens de toutes ses classes.

Arrête qu'il sera fait hommage au Gouvernement, au nom du département de Sambre-et-Meuse, de cinq bateaux plats, dont quatre de deuxième classe et un de troisième classe.

Que le premier de ces bateaux portera le nom de *Département de Sambre-et-Meuse*; et le second celui de *la Ville de Namur*. Le troisième celui de *la Ville de Dinant*, le quatrième celui de *la Ville de Marché*, et le cinquième celui de *la Ville de Sambre-Habert*.

Que pour faire face à la dépense que ces bâtimens nécessiteront, il est ajouté aux contributions

foncier, personnelle, mobilière et somptuaire de l'an 12, un douzième de la totalité du principal de chaque d'elles.

(Voyez l'arrêté du Gouvernement du 22 messidor inséré au n° 295.)

Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département de Vaucluse. — Du 10 messidor an 11.

Le conseil considérant que la nouvelle perfidie de l'Angleterre a enfin convaincu la Nation française qu'elle ne peut compter sur une paix solide avec cette antique ennemie que lorsqu'elle l'aura mise dans l'impossibilité de violer impunément la foi des traités; qu'un cri d'indignation a retenti dans toute la France contre cette nation orgueilleuse, au signal de la guerre qu'elle vient encore de susciter.

Arrêté qu'il sera perçu, en subside de guerre, 10 centimes par franc sur les contributions pour l'exercice de l'an 10, et que le montant de ces centimes additionnels sera employé à la construction de bateaux plats.

(Voyez l'arrêté du Gouvernement du 22 messidor, inséré au n° 295.)

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville d'Alençon. — Du 12 messidor an 11.

Le conseil considérant que la guerre actuelle a pour objet de repousser d'injustes agressions, de maintenir l'exécution d'un traité solennel dont le gouvernement anglais a été le violeur; que la France toute entière est intéressée à cette guerre; Vote l'offre de deux bateaux plats de troisième classe, portant le nom de la ville d'Alençon.

(Voyez l'arrêté du Gouvernement du 22 messidor, inséré au n° 295.)

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville d'Ath, département de Jemmapes. — Du 12 messidor an 11.

Le conseil voulant donner au Gouvernement des marques de son dévouement et de l'intérêt qu'il prend au succès d'une invasion en Angleterre,

Vote une augmentation de 5 cent. par franc sur le principal des contributions foncière, personnelle, et des portes et fenêtres de cette commune pour l'an 12.

(Voyez l'arrêté du Gouvernement, du 22 messidor, inséré au n° 295.)

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Boulogne. — Du 2 messidor an 11.

Le conseil considérant que la ville de Boulogne, par la position de son port, se trouve particulièrement associée à l'exécution des vastes projets que le génie du chef de l'Etat a conçus; que déjà elle se glorifie des succès obtenus sous ses murs, les 16 et 28 thermidor an 9, contre une nation dont la perfidie politique est de violer tous les traités.

Arrêté qu'une part contributive dans les dépenses à faire pour la construction du vaisseau le *Napoléon* voté par le département du Pas-de-Calais, sera fournie par la commune de Boulogne, et qu'un bateau canonnière monté par des Boulognois, sera particulièrement offert au PREMIER CONSUL au nom des citoyens de la ville de Boulogne.

(Voyez l'arrêté du Gouvernement du 22 messidor inséré au n° 295.)

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Châlons, département de la Marne.

La ville de Châlons désirant contribuer à la défense des droits et de l'honneur de la France, insultée par l'Angleterre, son ennemie constante et implacable, s'empresse d'offrir au Gouvernement, malgré la pénurie extrême de ses moyens, une somme de 9000 fr. à employer à la construction d'un bateau qui portera le nom de *Ville-de-Châlons-sur-Marne*.

(Voyez l'arrêté du Gouvernement du 22 messidor, inséré au n° 295.)

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Metz. — Du 6 messidor an 11.

Le conseil municipal considérant que la ville de Metz veut offrir au PREMIER CONSUL un gage de son respect, de sa reconnaissance et de son zèle à mourir à la défense de l'Etat, prend, au nom de la ville qu'il représente, l'engagement de payer, en l'an 12, cinq centimes additionnels sur toutes les contributions directes, au-delà de la quantité des centimes que le conseil-général imposera sur le département de la Moselle.

La somme provenant de cette imposition particulière sera versée dans la caisse du receveur, pour être employée en objets nécessaires à l'habillement des troupes, pris dans les manufactures que renferme cette commune.

(Voyez l'arrêté du Gouvernement du 22 messidor, inséré au n° 295.)

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Namur. — Du 10 messidor an 11.

Le conseil municipal de la commune de Namur, indigné comme tous les Français de la conduite du cabinet britannique, et desirant contribuer de tous ses moyens à la juste vengeance nationale,

Vote à l'unanimité une somme de 6000 fr. pour la construction d'un bateau plat.

(Voyez l'arrêté du Gouvernement du 22 messidor, inséré au n° 295.)

Extrait des procès-verbaux du conseil municipal de la ville de Saint-Gilles, département du Gard. — Du 7 messidor an 11.

Le conseil considérant que nulle commune de la République n'a pu voir, sans une juste indignation, le héros auquel la France a confié ses destinées, menacé de la guerre, lors même et à l'instant qu'il a donné la paix, délibère, à l'unanimité, qu'il sera construit au port du canal de Saint-Gilles, un bateau de troisième classe du prix de 4 à 6,000 francs, lequel portera le nom de la ville;

Que pour fournir aux frais de cette construction, il sera ajouté, sous l'autorisation du Gouvernement, 10 centimes par franc aux impositions réunies de ladite ville.

(Voyez l'arrêté du Gouvernement du 22 messidor, inséré au n° 295.)

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Foix. — Du 10 messidor an 11.

Le conseil municipal de la commune de Foix, indépendamment de l'offrande votée par le conseil-général du département de l'Arriège, offre particulièrement au Gouvernement une addition de 8 cent. par fr. sur le principal des impositions foncière, personnelle et somptuaire, portes et fenêtres et patentes.

(Voyez l'arrêté du Gouvernement du 22 messidor, inséré au n° 295.)

MINISTRE DU TRESOR PUBLIC.

Paiement de la dette publique, à effectuer du lundi 29 messidor an 11, au samedi 4 thermidor, savoir:

Deuxième semestre.

Table with 2 columns: Bur. n° and amount. Rows include letters A, B, C, D, E, G, H, L, T, F, M, N, O, C, K, S, Y, Z, Q, R, U, V, W, X.

CINQ POUR CENT CONSOLIDÉS.

1er semestre an 11.

On paie à tous numéros le jour et dans les bureaux ci-après indiqués, les parties qui n'ont pas encore été réclamées sur le 1er semestre an 11; savoir:

Table with 2 columns: Bur. n° and name. Rows include A, B, C, D, G, H, L, M, N, O, E, I, J, S, F, T, X, Y, Z, Q, R, U, V, W.

Samedi 4 thermidor.

Pensions civiles et ecclésiastiques.

1er Semestre an 11.

Bur. n° 7. Civiles, depuis le n° 1 jusqu'au n° 800, le lundi 29 messidor.

Idem. Ecclésiastiques, depuis le n° 1 jusq. n° 1900, le mardi 30 messidor et mercredi 1er thermidor.

Bureau n° 8. Civiles, dep. le n° 6001 jusq. n° 8250.

Les jours ci-dessus.

Pensions des veuves des défenseurs de la Patrie, liquidées par la loi du 14 fructidor an 6.

3e trimestre de l'an 11.

Bureau n° 11. — Depuis le n° 1er jusqu'au n° 3400.

Les jours ci-dessus.

Paiemens des semestres arriérés.

1er semestre an 10. — Dette viagère et pensions civiles et ecclésiastiques.

Par les bureaux 1, 2, 3, 4, 5, 6, 9 et 10 pour la dette viagère. Par les bureaux 7 et 8 pour les pensions, le vendredi 3 thermidor.

Par le bureau n° 11, 1er semestre an 11. — Pensions des veuves des défenseurs de la Patrie, même jour ci-dessus.

Idem. 1er semestre an 9, cinq pour cent consolidés. — Dette viagère, pensions civiles et ecclésiastiques, le samedi 4 thermidor.

PRÉFECTURE DE POLICE.

ORDONNANCE pour interrompre la navigation; savoir: par l'arche avalante du Pont-Neuf, le 28 messidor an 11, et par la maîtresse arche du pont de la Tournelle, le 1er thermidor suivant. — Paris, le 26 messidor an 11.

Le conseiller-d'état, préfet de police, considérant que les travaux pour la réparation d'avant-becs aux ponts Neuf et de la Tournelle, exigent que la navigation soit interrompue, savoir: par l'arche avalante du Pont-Neuf, le 28 de ce mois, et par la maîtresse arche du pont de la Tournelle, le 1er thermidor prochain;

Qu'il convient que le commerce, les mariniers et conducteurs de bateaux et de trains en soient prévenus, afin qu'ils prennent des mesures pour que l'interruption du passage ne leur cause aucun préjudice,

Ordonne ce qui suit:

Le 28 messidor, présent-mois, jour fixé pour la réparation de l'un des avant-becs de l'arche avalante du Pont-Neuf, et le 1er thermidor prochain, jour fixé pour la réparation de l'un des avant-becs de la maîtresse arche du pont de la Tournelle, le passage par chacune des arches ci-dessus indiquées, sera interrompu.

En conséquence, il est défendu à toute personne de lâcher et faire passer, savoir: le 28 de ce mois sous l'arche avalante du Pont-Neuf, et le 1er thermidor prochain, sous la maîtresse arche du pont de la Tournelle, aucun train ni bateau, de quelque espèce que ce soit; sinon il sera pris contre les propriétaires, mariniers, conducteurs ou lâcheurs de bateaux ou trains, telles mesures qu'il appartiendra, et ils demeureront responsables de toutes pertes et des dommages-intérêts.

La présente ordonnance sera imprimée et affichée par-tout où besoin sera, et spécialement sur les portes de Bercy, de l'Hôpital et de la Rapée.

Les commissaires de police des divisions du Jardin-des-Plantes, de la Fraternité, du Pont-neuf et du Muséum; l'inspecteur-général de la navigation et des ports, les officiers de paix et les autres préposés de la préfecture de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de tenir la main à son exécution.

Le général-commandant la première division militaire et de la place de Paris, et les chefs de légion de la gendarmerie d'élite et de la gendarmerie nationale du département de la Seine, sont requis de leur faire prêter main-forte au besoin.

Le conseiller-d'état, préfet, signé, DUBOS. Par le conseiller-d'état, préfet, Le secrétaire-général, signé, Pns.

LIVRES DIVERS.

Catéchisme historique, ou Abrégé de l'Histoire sainte; par M. Fleury. In-12, 1e et 2e partie, avec 34 gravures. De l'imprimerie de Didot: prix 3 fr. 60 cent.

A Paris, chez Renouard, libraire, rue Saint-André-des-Arcs.

Abrégé de l'Histoire et des Antiquités romaines, ou Lois, mœurs, coutumes et cérémonies des Romains; nouvelle édition, augmentée de détails intéressants qui avaient été omis dans la précédente édition, rédigée pour l'instruction de la jeunesse et l'intelligence des auteurs classiques.

A Paris, au Dépôt des livres d'éducation, et chez Laurens jeune, imprimeur-libraire, rue Saint-Jacques, n° 32.

COURS DU CHANGE.

Bourse du 27 messidor.

EFFETS PUBLICS.

Cinq pour cent cons. jous. de ger. 52 fr. 30 c. Id. jous. du 1er vendémiaire an 12. fr. c. Ord. pour rescript. de domaines. 91 fr. c. Actions de la Banque de France. 1102 fr. 50 c.

SPECTACLES.

Théâtre de l'Opéra. Armide.

Théâtre Français. Tancrede.

Théâtre de l'Opéra-Comique, Ma Tante Aurore, et les deux Journées.

Théâtre Louvois. Le Vieillard et les Jeunes Gens, et le Premier Venu.

Théâtre du Vaudeville. Gresset, Cassandre aveugle, et le Prix.

Théâtre de la Porte S. Martin, ci-devant salle de l'Opéra. L'Hermitte de Saverne, et J'ai perdu mon procès.

Théâtre du Marais. La Gouvernante, et le Sculpteur, ou la Femme comme il y en a peu.

A Paris, chez H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, sont officiels.

N° 299.

Lundi, 29 messidor an 11 de la République (18 juillet 1803.)

## EXTERIEUR. TURQUIE.

*Constantinople, le 29 mai 1803. (le 9 prairial an 11.)*

UNE dépêche officielle du Caire, arrivée par un courrier extraordinaire, depuis le départ de la poste de Vienne, a apporté la nouvelle des troubles survenus dans cette ville.

Les troupes armées ou albanaises avaient été licenciées depuis cinquante jours. Fatiguées d'attendre leur paie, elles se présentent, le 29 avril au matin, à la maison du tefterdar pour demander de l'argent. N'en ayant point trouvé de prêt, ils arrièrent le tefterdar, cernèrent sa maison et en chassèrent toute sa cour.

Aussitôt que Mehemet, pacha du Caire fut informé de cette violence, il fit dire aux révoltés de sortir de la ville, et qu'aussitôt ils seraient payés. Ils ne voulurent point obéir, ni sortir de la maison du tefterdar avant d'avoir touché l'argent.

Le pacha fit feu alors de l'artillerie de son palais sur eux. Cette mesure, au lieu de les apaiser, les mit en fureur, et tous les Albanois se réunirent.

Taher-pacha, arnaute, et chef des Albanois, s'empara du bateau et pointa des canons contre le palais de Mehemet, pacha du Caire. Le feu fut presque continué le jour et la nuit.

Taher parcourut toute la ville pour tranquilliser les esprits et recommander à tout le monde d'être sans crainte. En même temps il défendit sévèrement à ses troupes de causer le moindre dommage.

Ils ont mis le feu à la maison du tefterdar et à quelques autres.

Mehemet, pacha, a été abandonné de toute sa cour, qui s'est mise sous la protection de Taher, pacha.

Le 1<sup>er</sup> mai, à quatre heures du soir, le pacha du Caire s'est enfui, et l'on ne sait où il est. Les rebelles ont pillé et brûlé son palais.

La ville est restée tranquille, et Taher, pacha, arnaute, est à la tête du gouvernement. Il a écrit aux commissaires des relations commerciales pour leur offrir son amitié, et les engager à tranquilliser les esprits de leurs nationaux respectifs et de tous les chrétiens.

## ALLEMAGNE.

*Vienne, le 18 juin (28 prairial.)*

LES deux officiers russes, chargés par l'empereur Alexandre de porter au grand-maître de l'ordre de Malte, à Messine, la croix et la couronne qui avaient été faites pour le feu empereur Paul 1<sup>er</sup>, ont été présentés, avant-hier à leurs majestés impériales.

## INTERIEUR.

*Paris, le 28 messidor.*

### ACTES DU GOUVERNEMENT.

*Règlements pour la perception de l'octroi de navigation dans les neuf arrondissements du bassin de la Seine.*

1<sup>er</sup> ARRONDISSEMENT. *Chef-lieu TROYES.*

*Lille, le 19 messidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête ce qui suit :

*Bureaux de perception.*

Art. 1<sup>er</sup>. Il sera établi, dans l'étendue du premier arrondissement du bassin de la Seine, deux bureaux de perception pour l'octroi de navigation créé par la loi du 30 floréal an 10.

*Premier bureau.*

II. Le premier bureau sera placé à Nogent-sur-Seine. L'octroi de navigation sera perçu à ce bureau pour toute la navigation supérieure descendante, et pour la même navigation en remontant, sans avoir égard au point de départ ni à celui de débarquement.

La perception s'y fera conformément au tarif qui suit, savoir :

En descendant.

Par petit couplage passant au canal de Nogent,

trois francs cinquante centimes, ci. . . . . 3 f. 50 c

Par grand couplage, quatre francs cinquante centimes. . . . . 4 f. 50

Par barguette, toue et barge, de poisson, six francs, ci. . . . . 6 f.

Par demi-bateau marnois, sept francs cinquante centimes, ci. . . . . 7 f. 50

Par bateau marnois, dix francs, ci. . . . . 10 f.

Par train de bois de charpente et bois à brûler, six francs, ci. . . . . 6 f.

Chaque bateau chargé ou à vuide paiera le tiers en remontant.

En cas de fraction, le centime entier sera perçu.

*Deuxième bureau.*

III. Le second bureau sera placé à Montereau. L'octroi de navigation sera perçu à ce bureau pour la navigation descendante, de Nogent à Montereau, et pour la même navigation en remontant, sans avoir égard au point de départ ni à celui de débarquement.

La perception s'y fera conformément au tarif qui suit, savoir :

En descendant.

Par petit couplage passant sous le pont de Montereau, deux francs 50 centimes, ci. . . . . 2 f. 50

Par grand couplage, trois francs cinquante centimes, ci. . . . . 3 f. 50

Par petit bateau, toue et barguette, cinq francs, ci. . . . . 5 f.

Par demi-bateau marnois, six francs. . . . . 6 f.

Par bateau marnois, neuf francs, ci. . . . . 9 f.

Par coche, douze francs, ci. . . . . 12 f.

Par train de bois de charpente ou à brûler, six francs, ci. . . . . 6 f.

Chaque bateau chargé ou à vuide paiera le tiers en remontant.

En cas de fraction, le centime entier sera perçu.

Les bateaux qui chargeront au port de Courbeon, ne paieront rien en passant à Montereau.

*Suppression des droits de vieille coutume, avalage, châtimage, etc.*

IV. Les droits de navigation perçus sur la rivière de l'Aube, aux moulins de Plancy et d'Anglure, et ceux perçus sur la Seine au canal de Nogent, ne pourront être perçus ainsi qu'il est dit à l'art. XXIX du règlement du 8 prairial dernier.

V. A compter de la cessation de la perception aux deux pertuis et sur le canal désignés en l'article précédent, le service de ces pertuis, ainsi que le service et l'entretien de la rivière, s'exécuteront sur les produits de l'octroi de navigation, suivant l'art. XXX du même arrêté du 8 prairial.

Le préfet de l'Aube fera préalablement constater leur situation par l'ingénieur en chef du département, lequel en dressera procès-verbal en présence des détenteurs actuels, ou eux dûment appelés.

*Traitement des receveurs et contrôleurs.*

VI. Il y aura dans chacun des bureaux établis à Nogent-sur-Seine et Montereau, un receveur et un contrôleur.

Il sera alloué, sur le montant des recettes de chaque bureau, pour tout traitement, frais de bureau, logement, chauffage, etc., savoir :

Au receveur du bureau de Nogent-sur-Seine, sept centimes par franc; et au contrôleur du bureau, trois centimes par franc; au receveur de Montereau, cinq centimes par franc; et au contrôleur, un centime et demi par franc.

*Versements.*

VII. Les produits de la perception seront, par les receveurs de Nogent-sur-Seine et Montereau, versés tous les mois, et sans qu'il leur soit accordé aucuns frais de transport, entre les mains du receveur-général du département de l'Aube.

*Traitement du receveur-général.*

VIII. Le receveur-général prélèvera un centime par franc sur ces versements; il ne lui sera alloué aucuns frais de bureau.

IX. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé, BONAPARTE.*

*Par le premier consul*

*Le secrétaire-d'état, signé H. B. MARET.*

2<sup>e</sup> ARRONDISSEMENT. *Chef-lieu AUXERRE.*

*Lille, le 19 messidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête ce qui suit :

*Bureau de perception.*

Art. 1<sup>er</sup>. Il sera établi, dans l'étendue du 2<sup>e</sup> arrondissement du bassin de la Seine, un bureau de

perception pour l'octroi de navigation créé par la loi du 30 floréal an 10.

II. Ce bureau sera placé à Montereau. L'octroi de navigation sera perçu à ce bureau pour toute la navigation supérieure descendante, et pour la navigation en remontant, sans avoir égard au point de départ ni à celui de débarquement.

La perception s'y fera conformément au tarif qui suit, savoir :

En descendant.

Par train de dix-huit coupons, passant sous le pont de Montereau, et entrant en Seine, sept francs cinquante centimes, ci. . . . . 7 f. 50 c

Par coche, douze francs, ci. . . . . 12 f.

Par bateau de trente mètres de longueur et au-dessus, douze francs, ci. . . . . 12 f.

Par bateau de vingt à trente mètres, neuf francs, ci. . . . . 9 f.

Par bateau de dix à vingt mètres, six francs, ci. . . . . 6 f.

Tout bateau porte-bûche et boisot, au-dessous de dix mètres, paiera trois francs, ci. . . . . 3 f.

Chaque bateau chargé ou à vuide paiera le tiers en remontant.

En cas de fraction, le centime entier sera perçu.

*Suppression des droits de vieille coutume, avalage, châtimage, etc.*

III. Les droits de navigation perçus sur l'Yonne, aux pertuis de Grain, Coulanges, la Forêt, Clamecy et Armes-sur-Yonne, ainsi que ceux existants sur les rivières de la Cure et de l'Arnaçon, ne pourront être perçus, ainsi qu'il est dit à l'art. XXIX de l'arrêté du 8 prairial.

IV. A compter de la cessation de la perception desdits droits, le service des pertuis désignés en l'article précédent s'exécutera sur les produits de l'octroi de navigation; Le préfet de l'Yonne fera préalablement constater leur situation par l'ingénieur en chef du département, lequel en dressera procès-verbal, en présence des détenteurs actuels, ou eux dûment appelés.

*Traitement du receveur et du contrôleur.*

V. Il y aura à Montereau un receveur et un contrôleur.

Il sera alloué, sur le montant des recettes, pour tout traitement, frais de bureau, logement, chauffage, etc., cinq centimes par franc au receveur, et un centime et demi par franc au contrôleur.

*Versements.*

VI. Les produits de la perception seront, par le receveur de Montereau, versés tous les mois, et sans qu'il lui soit accordé aucuns frais de transport, entre les mains du receveur-général du département de l'Yonne.

*Traitement du receveur-général.*

VII. Ce receveur prélèvera un centime par franc sur ces versements. Il ne lui sera alloué aucuns frais de bureau.

VIII. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé, BONAPARTE.*

*Par le premier consul,*

*Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.*

3<sup>e</sup> ARRONDISSEMENT. *Chef-lieu CHALONS.*

*Lille, le 19 messidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête ce qui suit :

*Bureaux de perception.*

Art. 1<sup>er</sup>. Il sera établi, dans l'étendue du 3<sup>e</sup> arrondissement du bassin de la Seine, deux bureaux de perception pour l'octroi de navigation créé par la loi du 30 floréal an 10.

*Premier bureau.*

II. Le premier bureau sera placé à Châlons. L'octroi de navigation sera perçu à ce bureau pour toute la navigation supérieure descendante, et pour la même navigation en remontant, sans avoir égard au point de départ, ni à celui de débarquement.

La perception s'y fera conformément au tarif qui suit, savoir :

En descendant :

Par bateau de vingt-quatre à trente-six mètres et au-dessus, dix-neuf francs cinquante centimes, ci. . . . . 19 f. 50 c

Par bateau au-dessous de vingt-quatre mètres, neuf francs soixante-quinze centimes, ci. . . . . 9 f. 75

Par bachel de huit metres de longueur sur un metre soixante centimetres de largeur, deux francs, ci. . . . . 2

Les bachelons d'une plus grande dimension paieront comme les bateaux au-dessous de vingt-quatre metres.

Par train de bois chargé, de quatre-vingts metres de longueur, sur sept metres de largeur, dix-neuf francs, cinquante centimes, ci. . . . . 19 50

Par train de bois non chargé, même dimension, neuf francs soixante-quinze centimes, ci. . . . . 9 75

Par coche, douze francs, ci. . . . . 12  
Chaque bateau chargé ou à vide, paiera le quart en remontant.

En cas de fraction, le centime entier sera perçu.

Deuxieme bureau.

III. Le second bureau sera placé à la Ferté. L'octroi de navigation sera perçu à ce bureau pour toute la navigation descendante, depuis Châlons jusqu'à la Ferté, et pour la même navigation en remontant, sans avoir égard au point de départ, ni à celui de débarquement.

La perception s'y fera conformément au tarif qui suit; savoir :

En descendant :

Par bateau de vingt-quatre à vingt-six metres de longueur, trente francs, ci. . . . . 30

Par bateau au-dessous de vingt-quatre metres, douze francs, ci. . . . . 12

Par bachelon de huit metres de longueur, sur un metre soixante centimetres de largeur, quatre francs, ci. . . . . 4

Par train de bois de charpente et sciage chargé, vingt-sept francs, ci. . . . . 27

Par train de bois de charpente et sciage non chargé, douze francs, ci. . . . . 12

Par train de bois à brûler, quatre francs, ci. . . . . 4

Par coche, douze francs, ci. . . . . 12

Chaque bateau chargé, ou à vide; paiera le quart en remontant.

En cas de fraction, le centime entier sera perçu.

Suppression des droits de vieille coutume, avalage, chaumage, etc.

IV. Les droits de pertuis, vannes ou écluses, qui auraient pu être perçus jusqu'ici par des particuliers sur les rivières de la Marne, de la Saulx et de l'Ornain, ne pourront être perçus désormais, ainsi qu'il est dit en l'article XXIX de l'arrêté du 8 prairial.

A compter de la cessation de la perception desdits droits, le service des pertuis designés en l'article précédent, s'exécutera sur les produits de l'octroi de navigation.

Le préfet de la Marne fera préalablement constater leur situation par l'ingénieur en chef du département, lequel en dressera procès-verbal en présence des détenteurs actuels, ou eux dûment appelés.

Traitement des receveurs et contrôleurs.

VI. Il y aura, dans chacun des bureaux établis à Châlons et la Ferté, un receveur et un contrôleur.

Il sera alloué sur le montant des recettes de chaque bureau, pour tout traitement, frais de bureau, logement, chauffage, etc.; savoir :

Au receveur du bureau de Châlons, sept centimes par franc; et au contrôleur, trois centimes par franc.

Au receveur du bureau de la Ferté, cinq centimes par franc; et au contrôleur, deux centimes par franc.

Versements.

VII. Les produits de la perception seront, par les receveurs de Châlons et la Ferté, versés tous les mois, et sans qu'il leur soit accordé aucuns frais de transport, entre les mains du receveur-général du département de la Haute-Marne.

Traitement du receveur-général.

VIII. Le receveur-général prélèvera un centime par franc sur ces versements; il ne lui sera alloué aucuns frais de bureau.

IX. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.  
Par le premier consul,  
Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

4<sup>e</sup> ARRONDISSEMENT. Chef-lieu MELUN.

Lille, le 19 messidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête ce qui suit :

Bureaux de perception.

Art. I<sup>er</sup>. Il sera établi, dans l'étendue du quatrième arrondissement du bassin de la Seine, deux bureaux de perception pour l'octroi de navigation créé par la loi du 30 floréal an 10.

Premier bureau.

II. Le premier bureau sera placé à Alfort-Charenton. L'octroi de navigation sera perçu à ce bureau pour toute la navigation descendante, depuis la Ferté jusqu'à Alfort, et pour la même navigation en remontant, sans avoir égard au point de départ, ni à celui de débarquement; savoir :

En descendant :

Par bateau de vingt-quatre à vingt-six metres de longueur, trente francs, ci. . . . . 30 f 00

Par bateau au-dessous de vingt-quatre metres, dix-huit francs, ci. . . . . 18 00

Par bachelon de huit metres de longueur, sur un metre soixante centimetres de largeur, six francs, ci. . . . . 6 00

Par train de bois de charpente et de sciage chargé, trente-deux fr. cinquante centimes, ci. . . . . 32 50

Par train de bois de charpente et de sciage non chargé, dix-sept fr. cinquante centimes, ci. . . . . 17 50

Par train de bois à brûler, huit fr. ci. . . . . 8 00

Par coche, douze francs, ci. . . . . 12 00

Chaque bateau chargé à vide paiera le quart en remontant.

En cas de fraction, le centime entier sera perçu.

Second bureau.

III. Le second bureau sera placé à Choisy. L'octroi de navigation sera perçu à ce bureau pour toute la navigation descendante, depuis Montereau jusqu'à Choisy, et pour la même navigation en remontant, sans avoir égard au point de départ, ni à celui de débarquement; savoir :

En descendant :

Pour un bateau de vingt-six metres et au-dessus; huit francs, ci. . . . . 8 f 00

Pour le même bateau chargé de plus de vingt-cinq pieces, ou cinquante feuilletes de vin ou eau-de-vie, vingt-quatre francs, ci. . . . . 24 00

Pour un bateau de vingt à vingt-cinq metres, cinq francs, ci. . . . . 5 00

Pour le même, chargé de plus de quinze pieces ou trente feuilletes de vin ou eau-de-vie, quinze francs, ci. . . . . 15 00

Pour un bateau de quinze à dix-neuf metres, trois francs, ci. . . . . 3

Pour le même, chargé de dix pieces ou vingt feuilletes de vin ou eau-de-vie, neuf francs, ci. . . . . 9

Pour une tonne, quatre francs cinquante centimes, ci. . . . . 4 50

Pour une tonne chargée de vingt-cinq pieces ou cinquante feuilletes de vin ou eau-de-vie, treize fr. cinquante cent., ci. . . . . 13 50

Pour chaque grand ou petit couplage, un franc cinquante centimes, ci. . . . . 1 50

Par chaque margotat ou batelet, soixante-quinze centimes, ci. . . . . 75

Par train de bois à brûler, et par train de bois de sciage, charpente ou charnage, trois fr., ci. . . . . 3

Par coche, douze fr., ci. . . . . 12

Chaque bateau chargé ou à vide, paiera le tiers en remontant.

Le ministre de l'intérieur pourra, s'il le juge convenable, faire percevoir à Montereau le droit de trois fr. par train, payable à Choisy; et en cas, il sera compté du produit du droit par le receveur de Montereau à celui de Choisy.

En cas de fraction, le centime entier sera perçu.

Traitement des receveurs et contrôleurs.

IV. Il y aura dans chacun des bureaux établis à Alfort-Charenton et Choisy, un receveur et un contrôleur.

Il sera alloué, sur le montant des recettes de chaque bureau, pour tout traitement, frais de bureau, logement, chauffage, etc. aux receveurs, cinq centimes par franc; et aux contrôleurs, trois centimes par franc.

V. Le receveur de Choisy est tenu d'avoir à ses frais, dans chacune des communes de Villeneuve-Saint-Georges et Ablon, un sous-receveur, lequel sera chargé, sous sa surveillance, de percevoir l'octroi de navigation sur les bateaux et trains qui déchargeront à ces deux ports.

La perception se fera à Villeneuve-Saint-Georges et Ablon, conformément au tarif exécuté à Choisy, sans avoir égard au point de débarquement.

Il sera tenu en outre d'avoir, également à ses frais, pour le service du bureau de Choisy, un manivier et un bachel.

Versements.

VI. Les produits de la perception seront, par les receveurs d'Alfort-Charenton et Choisy, versés tous les mois, et sans qu'il leur soit accordé aucuns frais de transport, entre les mains du receveur-général du département de Seine-et-Marne.

Traitement du receveur-général.

VII. Le receveur-général prélèvera un centime par franc sur ces versements; il ne lui sera alloué aucuns frais de bureau.

VIII. Le tarif concernant le canal de l'Ourcq, à présent en activité, est maintenu provisoirement.

La perception du droit sur ce canal se continuera à Lisy, de la maniere et par les mêmes employés qui existent aujourd'hui.

IX. Le ministre de l'intérieur, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,  
Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENT. Chef-lieu PARIS.

Lille, le 19 messidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête ce qui suit :

Bureaux de perception.

Art. I<sup>er</sup>. Il sera établi, dans l'étendue du cinquième arrondissement du bassin de la Seine, cinq bureaux de perception pour l'octroi de navigation créé par la loi du 30 floréal an 10.

Premier bureau.

II. Le premier bureau sera placé à Choisy. L'octroi de navigation sera perçu à ce bureau pour toute la navigation descendante, depuis Choisy jusqu'à Paris, et pour la même navigation en remontant, sans avoir égard au point de départ ni au point de débarquement.

La perception s'y fera conformément au tarif qui suit; savoir :

En descendant :

Par bateau de vingt-six metres de longueur et au-dessus, cinq fr., ci. . . . . 5 f

Par bateau de vingt à vingt-cinq metres inclusivement, deux francs, ci. . . . . 2

Par bateau de quinze à dix-neuf metres inclusivement, un franc cinquante centimes, ci. . . . . 1 50

Par tonne et bascule à poisson; deux fr. vingt-cinq centimes, ci. . . . . 2 25

Par bateau margotat et batelet, un fr., ci. . . . . 1

Par train de dix-huit coupons et de bois de sciage ou de charpente, trois francs, ci. . . . . 3

Par coche, douze francs, ci. . . . . 12

Chaque bateau chargé à vide paiera le tiers en remontant.

En cas de fraction, le centime entier sera perçu.

Deuxieme bureau.

III. Le second bureau sera placé à Charenton ou Alfort.

L'octroi de navigation sera perçu à ce bureau pour la navigation descendante, depuis Charenton jusqu'à Paris, et pour la même navigation en remontant, sans avoir égard au point de départ ni à celui de débarquement.

La perception s'y fera conformément au tarif qui suit; savoir :

En descendant :

Par bateau de vingt-six metres de longueur et au-dessus, quatre francs, ci. . . . . 4 f

Par bateau de vingt à vingt-cinq metres inclusivement, un franc cinquante cent., ci. . . . . 1 50

Par bateau de quinze à dix-neuf metres inclusivement, un franc, ci. . . . . 1

Par chaque tonne et bascule à poisson, un franc soixante-quinze centimes, ci. . . . . 1 75

Par bateau margotat et batelet, soixante-quinze centimes, ci. . . . . 75

Par train de dix-huit coupons et de bois de sciage ou de charpente, deux francs, ci. . . . . 2

Par coche, douze francs, ci. . . . . 12

Chaque bateau chargé ou à vide paiera le tiers en remontant.

En cas de fraction, le centime entier sera perçu.

Troisieme bureau.

IV. Le troisieme bureau sera placé à Sévres.

L'octroi de navigation sera perçu à ce bureau pour la navigation remontante, depuis Sévres jusqu'à Paris, et pour la même navigation en descendant, sans avoir égard au point de départ ni à celui de débarquement.

La perception s'y fera conformément au tarif qui suit; savoir :

Par bateau foncet de cinquante à soixante-quatre metres de longueur, sept francs, ci. . . . . 7 f

Par bateau foncet de trente-six à quarante huit metres, six francs, ci. . . . . 6

Par bateau de vingt-six metres de longueur et au-dessus, cinq francs, ci. . . . . 5

Par bateau de vingt à vingt-cinq metres, deux francs, ci. . . . . 2

Par bateau de quinze à dix-neuf metres, un franc cinquante centimes, ci. . . . . 1 50

Par tonne et bascule à poisson, deux fr. vingt-cinq centimes, ci. . . . . 2 25

Par bateau margotat et batelet, un fr., ci. . . . . 1

Par train de dix-huit coupons et de bois de sciage et de charpente, trois francs, ci. . . . . 3

Par galiote ou coche, trois francs, ci. . . . . 3

Les bateaux non chargés paieront le tiers.

En cas de fraction, le centime entier sera perçu.

Quatrième bureau.

V. Le quatrième bureau sera placé à Neuilly. L'octroi de navigation sera perçu à ce bureau pour la navigation remontante, depuis Neuilly jusqu'à Sévres, et pour la même navigation en descendant, sans avoir égard au point de départ ni à celui de débarquement.

La perception s'y fera conformément au tarif qui suit, savoir :

Table listing various boat types and their associated fees, such as 'Par bateau foncet de cinquante à soixante-quatre mètres de longueur, trois francs cinquante cent.' with a fee of 3f 50c.

Cinquième bureau.

VI. Le cinquième bureau sera placé au Pecq. L'octroi de navigation sera perçu à ce bureau, 1° pour la navigation remontante, du Pecq à Neuilly; 2° pour la même navigation en descendant.

La perception s'y fera conformément au tarif qui suit, savoir :

Table listing various boat types and their associated fees, such as 'Par bateau foncet de cinquante à soixante-quatre mètres de longueur, quinze francs, ci.' with a fee of 15f 00c.

Traitement des receveurs et contrôleurs.

VII. Il y aura dans chacun des bureaux établis à Choisy, Alfort, Sévres, Neuilly et le Pecq, un receveur et un contrôleur.

Il sera alloué sur le montant des recettes de chaque bureau, pour tout traitement, frais de bureau, logement, chauffage, etc.; savoir :

Au receveur du bureau de Choisy, cinq centimes par franc; au contrôleur de ce bureau, trois centimes par franc.

Aux receveurs des bureaux de Sévres et Neuilly, sept centimes par franc; et aux contrôleurs de ces deux bureaux, trois centimes par franc.

Au receveur d'Alfort, cinq centimes par franc; et au contrôleur, trois.

Au receveur du bureau du Pecq, cinq centimes par franc; et au contrôleur de ce bureau, deux centimes par franc.

Versements.

VIII. Les produits de la perception seront, par les receveurs ci-dessus dénommés, versés, tous les mois, et sans qu'il leur soit accordé aucuns frais de transport, entre l'& mais du receveur-général du département de la Seine.

IX. Ce receveur préleva un centime par franc sur ces versements; il ne lui sera alloué aucuns frais de bureau.

X. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire d'état, signé, H. B. MARET.

6<sup>e</sup> ARRONDISSEMENT. Chef-lieu ROUEN.

Lille, 19 messidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur; le conseil d'état entendu, Arrête ce qui suit :

Bureaux de perception.

Art. 1<sup>er</sup>. Il sera établi, dans l'étendue du 6<sup>e</sup> arrondissement du bassin de la Seine, quatre bureaux de perception pour l'octroi de navigation, créé par la loi du 20 floral an 10.

Premier bureau.

II. Le premier bureau sera placé au Pecq. L'octroi de navigation sera perçu à ce bureau pour la navigation remontante, depuis Mantes jusqu'au Pecq, sans avoir égard au point de départ, et pour les bateaux de l'Oise, venant de Pontoise au Pecq.

La perception s'y fera conformément au tarif qui suit, savoir :

Table listing various boat types and their associated fees, such as 'Par bateau foncet, et autres de 30 mètres de longueur, chargé, paiera deux francs par mètre de longueur, ci.' with a fee of 2f. 00c.

Deuxième bureau.

III. Le second bureau sera placé à Mantes. L'octroi de navigation sera perçu à ce bureau, 1° pour la navigation remontante, depuis Pont-de-l'Arche et l'Éure jusqu'à Mantes; 2° pour la navigation descendante, depuis le Pecq jusqu'à Mantes; 3° pour les bateaux venant de l'Oise, depuis Pontoise jusqu'à Mantes.

La perception s'y fera conformément au tarif qui suit, savoir :

Table listing various boat types and their associated fees, such as 'Par bateau foncet, et autres de 30 mètres de longueur, chargé, paiera deux francs par mètre de longueur, ci.' with a fee of 2f. 00c.

Troisième bureau.

IV. Le troisième bureau sera placé au Pont-de-l'Arche. L'octroi de navigation sera perçu à ce bureau, 1° pour la navigation remontante, de Rouen au Pont-de-l'Arche; 2° pour la navigation descendante, de Mantes au Pont-de-l'Arche; 3° pour les bateaux venant de l'Éure au Pont-de-l'Arche.

La perception s'y fera conformément au tarif qui suit, savoir :

Table listing various boat types and their associated fees, such as 'Par bateau foncet, et autres de 30 mètres de longueur, deux francs, ci.' with a fee of 2f. 00c.

Chaque toue chargée de vin paiera en totalité vingt francs, ci.

Chaque bateau foncet, et autre chargé de vin, paieront en totalité quarante francs, ci.

Chaque train de bois de charpente, sciage, charbonnage et de bois à brûler, paiera six francs, ci.

Chaque batelet paiera un franc, et pour les bateaux de l'Éure, paieront le même droit que ceux ceux venant de Mantes.

Les bateaux non chargés paieront le tiers. En cas de fraction, le centime entier sera perçu.

Quatrième bureau.

V. Le quatrième bureau sera placé à Rouen. L'octroi de navigation sera perçu à ce bureau, 1° pour la navigation descendante, du Pont-de-l'Arche à Rouen; 2° pour la navigation remontante, de la mer à Rouen; 3° pour la même navigation descendante, de Rouen à la mer.

La perception s'y fera conformément au tarif qui suit, savoir :

Table listing various boat types and their associated fees, such as 'Par bateau foncet, et autre chargé de vin, paiera en totalité quarante francs, ci.' with a fee of 40f. 00c.

VI. Il y aura un inspecteur, pour le service de tout le 6<sup>e</sup> arrondissement; le lieu de sa résidence ordinaire est fixé à Rouen.

Traitement de l'inspecteur.

VII. Il sera alloué à cet inspecteur, sur le montant des recettes de l'arrondissement, pour tout traitement, frais de bureau, logement, chauffage, etc., trois centimes par franc.

VIII. Il y aura dans chacun des bureaux établis au Pecq, à Mantes, au Pont-de-l'Arche et à Rouen, un receveur et un contrôleur.

Traitement des receveurs et contrôleurs.

IX. Il sera alloué, sur le montant des recettes de chaque bureau, pour tout traitement, frais de bureau, logement, chauffage, etc.; savoir :

Au receveur du bureau du Pecq, cinq centimes par franc; au contrôleur, deux centimes par franc; aux receveurs des bureaux de Mantes, Pont-de-l'Arche et Rouen, sept centimes par franc; et aux contrôleurs de ces trois bureaux, trois centimes par franc.

Versements.

X. Les produits de la perception seront, par les receveurs ci-dessus désignés, versés tous les mois, et sans qu'il leur soit accordé aucuns frais de transport, entre les mains du receveur général du département de la Seine-Inférieure.

XI. Ce receveur prélèvera un centime par franc sur ces versements; il ne lui sera alloué aucuns frais de bureau.

Declarations à faire par les propriétaires de bateaux.

XII. Dans le mois qui suivra la publication du présent arrêté, tout propriétaire de bateaux faisant la navigation de Rouen à Paris et de Paris à Rouen, déclarera distinctement et séparément, à l'inspecteur de la navigation, tous ceux qui lui appartiennent.

XIII. Cette déclaration indiquera le nom et la plus grande longueur de chaque bateau, l'année de sa construction et le domicile du propriétaire; elle sera passée au bureau de recette dans l'arrondissement duquel résidera le déclarant.

XIV. L'inspecteur se transportera à bord, pour vérifier les déclarations qui lui seront passées, et en constater l'exactitude sur sa responsabilité.

XV. Les bateaux employés à la navigation, porteront sur l'arrière un numéro, un nom, et l'indication du port auquel ils appartiennent; cette inscription sera faite aux frais du propriétaire, en lettres blanches, sur un fond noir.

XVI. Le propriétaire du bateau sera responsable de l'inscription, qui ne pourra être effacée, couverte ou chargée, sous quelque prétexte que ce soit; dans le cas de contravention à cette disposition, le propriétaire sera puni d'une amende de vingt-cinq francs.

XVII. Il sera délivré, chaque année, et pour chaque bateau, un congé, gratis, sauf le coût du papier, qui contiendra le numéro, le nom du propriétaire, l'indication du port dont il dépend, et la signature de l'inspecteur qui aura vérifié la déclaration prescrite par l'article XIII.

XVIII. Les propriétaires de bateaux venant des rivières affluentes pour parcourir la Seine, sont tenus aux mêmes formalités que ceux des bateaux qui naviguent sur ce dernier

deux: dans le cas où ils ne les rempliraient pas, ils seront punis d'une amende de cinquante francs.

XIX. Les congés à délivrer en vertu de l'article XVII, seront extraits du registre des déclarations passées par les propriétaires, conformément à l'article XII; ils porteront en tête le numéro de l'enregistrement.

XX. Dans le cas où un bateau serait perdu ou déposé, le propriétaire sera tenu de déclarer dans la quinzaine au bureau du son arrondissement, et d'y rapporter le sursis relatif à ce bateau.

XXI. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier Consul, signé, BONAPARTE.  
Par le premier consul,  
Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

7<sup>e</sup> ARRONDISSEMENT. *Chef-lieu* BEAUVAIS.

Lille, le 19 messidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête ce qui suit :

Bureaux de perception.

Art. 1<sup>er</sup>. Il sera établi, dans l'étendue du 7<sup>e</sup> arrondissement du bassin de la Seine, deux bureaux de perception pour l'octroi de la navigation, créé par la loi du 30 floréal an 10.

Premier bureau.

II. Le premier bureau sera placé à Compiègne: l'octroi de navigation sera perçu à ce bureau pour toute la navigation supérieure descendante, et pour la même navigation en remontant, sans avoir égard au point de départ ni à celui de débarquement.

La perception s'y fera conformément au tarif qui suit; savoir :

- Par bateau de 38 mètres de longueur et au-dessus, dix fr., ci. . . . . 10 f. c.
- Par bateau de 32 à 38 mètres exclusivement, huit francs, ci. . . . . 8
- Par bateau de 30 mètres et au-dessous, six francs, ci. . . . . 6
- Par train de bois de charpente, sciage et charbonnage, neuf francs, ci. . . . . 9
- Par train de bois à brûler, huit francs, ci. . . . . 8

Le tiers du droit sera payé en remontant à vide ou chargé. En cas de fraction, le centime entier sera perçu.

Deuxième bureau.

III. Le second bureau sera placé à Pontoise.

L'octroi de navigation sera perçu à ce bureau, 1<sup>o</sup> pour toute la navigation descendante, depuis Compiègne jusqu'à Pontoise à Compiègne; 2<sup>o</sup> pour la même navigation en remontant, de Pontoise à Compiègne; 3<sup>o</sup> pour la navigation existante du Peag à Pontoise; 4<sup>o</sup> pour la navigation existante de Mantes à Pontoise; et ce, sans avoir égard au point de départ ni à celui de débarquement; savoir :

- 1<sup>o</sup>. De Compiègne à Pontoise, en descendant, Par bateau de 38 mètres de longueur et au-dessus, seize fr., ci. . . . . 16 f. c.
- Par bateau de 32 à 38 mètres exclusivement, treize francs, ci. . . . . 13
- Par bateau de 30 mètres et au-dessous, onze fr., ci. . . . . 11
- Par train de bois de charpente, sciage et charbonnage, seize francs, ci. . . . . 16
- Par train de bois à brûler, treize francs, ci. . . . . 13
- Le tiers du droit sera payé en remontant à vide ou chargé. En cas de fraction, le centime entier sera perçu.

- 2<sup>o</sup>. Du Peag à Pontoise, Par bateau de 38 mètres et au-dessus, chargé ou non chargé, dix francs, ci. . . . . 10 f. c.
- Par bateau de 32 à 38 mètres exclusivement, huit francs, ci. . . . . 8
- Par bateau de 30 mètres et au-dessous, six fr., ci. . . . . 6
- 3<sup>o</sup>. De Mantes à Pontoise, Par bateau de 38 mètres et au-dessus, chargé ou non chargé, dix francs, ci. . . . . 10 f. c.
- Par bateau de 32 à 38 mètres exclusivement, huit francs, ci. . . . . 8
- Par bateau de 30 mètres et au-dessous, six francs, ci. . . . . 6

Traitemens des receveurs et contrôleurs.

IV. Il y aura dans chacun des bureaux établis à Compiègne et Pontoise, un receveur et un contrôleur.

Il sera alloué, sur le montant des recettes de chaque bureau, pour tout traitement; frais de bureau, logement, chauffage, etc.

Aux receveurs, sept centimes par franc; et aux contrôleurs, trois centimes par franc.

Versemens.

V. Les produits de la perception seront, par les receveurs de Compiègne et de Pontoise, versés tous les mois, et sans qu'il leur soit accordé aucuns frais de transport, entre les mains du receveur-général du département de l'Oise.

Traitement du receveur-général.

VI. Le receveur-général prélèvera un centime par franc sur ces versemens. Il ne lui sera accordé aucuns frais de bureau.

VII. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier Consul, signé, BONAPARTE.  
Par le premier consul,  
Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

8<sup>e</sup> ARRONDISSEMENT. *Chef-lieu* LAON.

Lille, le 19 messidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête ce qui suit :

Bureau de perception.

Art. 1<sup>er</sup>. Il sera établi dans l'étendue du 8<sup>e</sup> arrondissement du bassin de la Seine, deux bureaux de perception pour l'octroi de navigation créé par la loi du 30 floréal an 10.

Premier bureau.

II. Le premier bureau sera placé à Soissons. L'octroi de navigation sera perçu à ce bureau pour toute la navigation supérieure descendante, depuis Neufchâtel et Pontavert jusqu'à Soissons, et pour la même navigation en remontant, de Soissons à Pontavert et Neufchâtel, sans avoir égard au point de départ, ni à celui de débarquement. La perception s'y fera, en descendant et en remontant, conformément au tarif qui suit; savoir :

- Par bateau de 38 mètres de longueur et au-dessus, six francs, ci. . . . . 6 f. c.
  - Par bateau de 32 à 38 mètres exclusivement, cinq francs, ci. . . . . 5
  - Par bateau de 32 mètres et au-dessous, quatre francs, ci. . . . . 4
  - Par train de Neufchâtel et Pontavert, trois francs, ci. . . . . 3
- Chaque bateau non chargé paiera le tiers. En cas de fraction, le centime entier sera perçu.

Second bureau.

III. Le second bureau sera placé à Compiègne. L'octroi de navigation sera perçu à ce bureau pour la navigation descendante de Soissons à Compiègne, et pour la même navigation en remontant, de Compiègne à Soissons, sans avoir égard au point de départ ni à celui de débarquement.

La perception s'y fera, en descendant et en remontant, conformément au tarif qui suit; savoir :

- Par bateau de 38 mètres de longueur et au-dessus, dix francs, ci. . . . . 10 f. c.
  - Par bateau de 32 à 38 mètres exclusivement, huit francs, ci. . . . . 8
  - Par bateau de 32 mètres et au-dessous, six francs, ci. . . . . 6
  - Par train de bois de charpente et de chauffage, neuf francs, ci. . . . . 9
- Chaque bateau non chargé paiera le tiers. En cas de fraction, le centime entier sera perçu.

IV. Il y aura dans chacun des bureaux établis à Soissons et à Compiègne, un receveur et un contrôleur. Il sera alloué, sur le montant des recettes de chaque bureau, pour tout traitement, frais de bureau, logement, chauffage, etc., aux receveurs, sept centimes par franc; et aux contrôleurs, trois centimes par franc.

Versemens.

V. Les produits de la perception seront, par les receveurs de Soissons et de Compiègne, versés tous les mois, et sans qu'il leur soit accordé aucuns frais de transport, entre les mains du receveur-général du département de l'Aisne.

Traitement du Receveur-général.

VI. Le receveur-général prélèvera un centime par franc sur ces versemens. Il ne lui sera accordé aucuns frais de bureau.

VII. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier Consul, signé, BONAPARTE.  
Par le premier consul,  
Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

9<sup>e</sup> ARRONDISSEMENT. *Chef-lieu* EVRÈUX.

Lille, le 19 messidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête ce qui suit :

Bureau de perception.

Art. 1<sup>er</sup>. Il sera établi, dans l'étendue du neuvième arrondissement du bassin de la Seine, un bureau de perception pour l'octroi de navigation créé par la loi du 30 floréal an 10.

II. Ce bureau sera placé à Vaudreuil.

L'octroi de navigation sera perçu à ce bureau pour toute la navigation supérieure descendante, depuis Louviers jusqu'au confluent de la Seine, sans avoir égard au point de départ ni à celui de débarquement.

La perception s'y fera conformément au tarif qui suit; savoir :

- Pour les bateaux chargés de toute espèce de marchandises, sept francs soixante-quinze centimes, ci. . . . . 7 f. 75 c.
  - Pour les bateaux chargés de futaillies, sept francs cinquante centimes, ci. . . . . 7 50
  - Pour les bateaux vides, trois francs vingt-cinq centimes, ci. . . . . 3 25
  - Pour chaque train, sept francs cinquante centimes, ci. . . . . 7 50
- Les bateaux remontans ne paieront aucun droit.

Suppression des droits de vieille coutume, avalage, chauffage, etc.

III. Les droits de peruis, vaques ou écluses, qui auroient pu être perçus par des particuliers sur la rivière de l'Eure, cesseront d'être perçus, selon l'article XXIX de l'arrêté du 8 prairial dernier.

IV. A compter de la cessation de la perception desdits droits, le service des peruis désignés en l'article précédent, s'exécutera sur les produits de l'octroi de navigation.

Le préfet de l'Eure fera préalablement constater leur situation par l'ingénieur en chef du département, lequel en dressera procès-verbal en présence des détenteurs actuels, ou eux dûment appelés.

Traitement des receveur et contrôleur.

V. Il y aura à Vaudreuil un receveur et un contrôleur. Il sera alloué, sur le montant des recettes, pour tout traitement, frais de bureau, logement, chauffage, etc., au receveur, sept centimes par franc; et au contrôleur, trois centimes par franc.

Versemens.

VI. Les produits de la perception seront, par le receveur de Vaudreuil, versés tous les mois, et sans qu'il lui soit accordé aucuns frais de transport, entre les mains du receveur-général du département de l'Eure.

Traitement du receveur-général.

VII. Le receveur-général prélèvera deux centimes par franc sur ces versemens. Il ne lui sera alloué aucuns frais de bureau.

VIII. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier Consul, signé, BONAPARTE.  
Par le premier consul,  
Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES ET DES ARTS.

Le Gouvernement ayant ajouté aux encouragemens donnés aux arts, un grand prix de composition musicale, qui procurera au compositeur couronné l'avantage inappréciable d'être envoyé et entretenu, pendant cinq ans, en Italie, aux frais de la République, la classe des beaux-arts de l'Institut national, chargée de décerner les grands prix de peinture, sculpture, architecture, gravure et de composition musicale, ouvrira, le 1<sup>er</sup> fructidor prochain, un concours pour ce dernier prix.

Les conditions du concours sont d'être français ou naturalisé, et de n'avoir pas plus de 30 ans.

Les concurrens se feront inscrire au secrétariat de l'Institut national, du 1<sup>er</sup> au 20 thermidor.

Le 1<sup>er</sup> fructidor ils seront examinés sur la marche et la théorie des accords, pour savoir s'ils sont admissibles au concours.

Du 2 au 25 fructidor, ils concourront sur le contre-point, la fugue et une scène dramatique composée d'un récitatif obligé, d'un *cantabile*, suivi d'un récitatif simple, et terminé par un air de mouvement d'un caractère prononcé.

Si le prix est décerné, il sera exécuté dans la séance publique de la classe des beaux-arts de l'Institut national.

MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE.

L'administration du Muséum d'histoire naturelle, dans sa séance du 17 messidor, a nommé à l'unanimité des suffrages M. de Wailly (un des fils du grammairien, membre de l'Institut) à la place de peintre dudit Muséum, fondé sous Gaston de France, frère de Louis XIII, et vacante par le décès de M. Marchal. Le concours pour cette place était ouvert depuis plusieurs mois, et son terme avait été fixé au 15 messidor.

LIVRES DIVERS.

L'art du Distillateur, contenant tous les procédés et toutes les opérations du distillateur liquoriste, limonadier et officier de bouche; 2<sup>e</sup> édition considérablement augmentée, et sur-tout de l'art du brûleur de vins, du brasseur, du vinaigrier, et les procédés des liqueurs de table, connues sous le nom générique de liqueurs des îles, et de toutes les découvertes dont la moderne chimie vient d'enrichir l'art important du distillateur; par Dubousson; 2 vol. in-8<sup>o</sup> imprimés sur beau papier, et avec de beaux caractères.

Prix, 8 fr., et franc de port 11 fr.

A Paris, chez Metier, libraire, rue du Pont de Lodi, près la rue de Thionville et le quai des Grands-Augustins; et Levacher, libraire, rue du Hurepoix, n<sup>o</sup> 12, près le quai des Grands-Augustins.

L'accueil favorable que le public a fait à la 1<sup>re</sup> édition de cet ouvrage, fait augurer un succès rapide pour cette 2<sup>e</sup>.

Abrégé de l'Histoire d'Espagne de don Thomas d'Yriarte, traduit de l'espagnol par Ch. Bonnet, pour servir à l'éducation de la jeunesse; suivi d'une description géographique de l'Espagne et du Portugal; par le même auteur. 1 vol. in-12, 3 fr. et 4 fr. franc de port.

A Paris, chez Gérard, libraire, rue Saint-André-des-Arcs, n<sup>o</sup> 44.

On trouve chez le même libraire le Théâtre d'Agriculture d'Olivier de Serres, 4 vol. in-8<sup>o</sup>. Prix 25 fr. et 30 fr. franc de port.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n<sup>o</sup> 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entière. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen AGASSE, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n<sup>o</sup> 18. Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des lettres.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n<sup>o</sup> 18, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

EXTERIEUR.

RUSSIE.

Vilna, le 20 mai (30 floréal.)

ACTE DE CONFIRMATION DE L'UNIVERSITÉ IMPÉRIALE DE VILNA.

Nous Alexandre 1<sup>er</sup>, par la grace de Dieu, empereur et autocrate de toutes les Russies, etc. etc.

Voulant affermir la prospérité de toutes les provinces de notre Empire par l'instruction publique, comme sa base la plus naturelle; nous avons jugé que la démarche principale et la plus assurée dans une entreprise de cette importance, serait l'érection de nouveaux établissements pour l'éducation de la jeunesse, et l'organisation des anciens dont une longue expérience approuvait l'utilité.

A cet effet, nous avons cru convenable d'assurer pour jamais, par cet acte, l'existence de l'ancienne université de Vilna, fondée en 1578, et réorganisée en 1781, conformément au degré où sont les sciences chez les nations les plus éclairées de l'Europe. — Et pour que cette université, bien assurée de sa stabilité, ait des moyens suffisants pour arriver à son but, qui est de former des citoyens utiles pour toutes les classes de la société, et des sujets propres à toutes les branches du service de l'Etat, nous avons daigné par notre parole impériale, pour nous et pour nos successeurs, statuer ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. L'université, qui prendra dorénavant le titre d'Université impériale de Vilna, formera un corps séparé, conformément aux statuts appropriés aux sociétés de ce genre.

II. L'université, en restant sous notre protection immédiate, dépendra du ministre de l'instruction publique, et en outre d'un membre de la commission des écoles, à qui sera confiée l'inspection spéciale de ladite université et de son arrondissement. Elle aura, selon le règlement actuel, son conseil, composé des professeurs émérites, des professeurs actuels et de son président ou recteur de l'université, lequel, conformément aux statuts, ne pourra être élu que parmi les professeurs émérites ou actuels de la même université, et sera toujours présenté à notre approbation.

III. Les statuts ou règlements généraux de l'université seront confirmés par nous, et l'université, conformément à ces mêmes statuts et ordonnances des magistrats supérieurs, fera des arrangements et des dispositions particulières concernant les différents objets de son gouvernement intérieur, dont elle fera cependant rapport au ministre de l'instruction, et au curateur de son arrondissement, pour en obtenir l'approbation.

IV. L'université de Vilna comprendra toutes les branches de connaissances, toutes les sciences supérieures, ainsi que les beaux-arts. Toutes ces sciences seront partagées en différents départements ou facultés, dont chacune aura son doyen, élu pour un tems déterminé, par les professeurs qui la composent.

V. L'élection pour toutes les places et tous les emplois de l'université, sans même excepter les places de professeurs de théologie, se fera à la pluralité des suffrages, à l'assemblée générale de l'université, et sera présentée à l'approbation du curateur, et par celui-ci au ministre.

VI. L'université doit surveiller et juger tous les membres dont elle est composée, ainsi que tous les employés et attachés à son service, de manière qu'en cas de différend entre un membre ou employé de l'université et tel particulier ou corporation que ce soit, le procès sera jugé par l'université, toutes les fois que la partie demandée en jugement sera de son département, et on ne pourra appeler de ce jugement qu'immédiatement au Sénat. Du reste les procès pour les biens immeubles seront décidés par les tribunaux ordinaires établis à cet effet; en cas d'affaire criminelle, l'université, après en avoir fait un examen préalable, formera une opinion, et l'enverra ainsi que le coupable pardevant les juges compétens.

VII. Considérant que le recteur est principalement obligé de veiller à l'ordre et à la subordination nécessaire, dans tout ce qui regarde l'université, nous lui accordons le droit de requérir, en cas de besoin, l'assistance du commandement militaire.

VIII. Les bâtimens de l'université, les salons, cabinets, laboratoires, l'imprimerie, la pharmacie et l'hôpital pratique dépendront uniquement d'elle; ils seront à jamais exempts des quartiers militaires, ainsi que toutes les maisons occupées par les professeurs.

IX. L'université sera tenue d'avoir sa censure, autant pour les productions académiques et autres écrits en fait de sciences, et de belles-lettres, qui sortiraient de son imprimerie, que pour les ouvrages étrangers destinés à son usage. — Nous permettons la libre importation de pareils ouvrages, tant par terre que par mer. La censure de l'université aura en outre l'inspection de toutes les imprimeries qui se trouvent dans son arrondissement.

X. Le gymnase de Vilna dépendra immédiatement de l'université. Le gouvernement et l'inspection de l'université s'étendront sur toutes les écoles et pensions, tant publiques que particulières, qui existent ou seront à l'avenir établies à Vilna et dans tous les autres lieux de son arrondissement.

XI. L'université, conformément aux anciens règlements, a le droit de conférer des titres et des degrés académiques supérieurs et inférieurs; c'est-à-dire, les grades de maîtres et de docteurs en philosophie, en médecine, en droit et en théologie, d'après des examens rigoureux usités en pareil cas, et prescrits par les statuts. — Les candidats une fois examinés et décorés par l'université des titres académiques, sont libres de tout autre examen, et pourront entrer immédiatement dans l'exercice de leurs professions.

XII. L'université jouira du droit de choisir parmi nos sujets ou parmi les savans étrangers, des membres honoraires, pour participer à ses travaux scientifiques et littéraires.

XIII. L'université, le recteur, les professeurs et les personnes graduées, jouiront des marques distinctives, titres et honneurs, dont ils ont joui anciennement.

XIV. Le recteur de l'université, par son emploi, et tant qu'il est en fonction, est dans la cinquième classe. Les professeurs et autres membres de l'université, mis, selon les statuts, au rang des professeurs, comme l'astronome-observateur, sont dans la septième, et obtiendront les patentes pour le rang correspondant à cette classe; ceux qui ont le degré de docteur, sont dans la huitième; les maîtres dans la neuvième, et les candidats dans la dixième classe. — Les étudiants, à leur entrée au service, auront le rang correspondant à la quatorzième classe. Ceux qui auront pris lesdits grades, jouiront des honneurs et des droits annexés aux classes de l'Empire, en entrant dans un autre genre de service, et seront reçus dans les rangs correspondans à ces classes, à condition qu'ils produiront les attestats et les témoignages de l'université.

XV. Les membres de l'université, venus de l'étranger, seront libres de quitter le pays sans payer la taxe d'exportation pour tout leur bien. A leur arrivée dans l'Empire, il leur sera permis de faire entrer ou faire venir les effets destinés à leur usage, pour la valeur de trois mille roubles, sans payer le droit de la douane.

XVI. Nous assurons gracieusement à l'université de Vilna la jouissance des bâtimens, maisons et places y appartenantes, qui sont actuellement en sa possession; nous nous réservons en outre de lui donner à l'avenir, s'il est nécessaire, tous les bâtimens, maisons et places situés dans la ville de Vilna, qui, comme appartenant autrefois à la société des jésuites, ont été joints, après la suppression de cette société, aux fonds destinés à l'entretien de l'éducation de la jeunesse, et qui ne sont ni vendus, ni légalement possédés. Pour les obtenir, l'université nous lera, dans le tems, des représentations d'après la forme prescrite.

XVII. Nous destinons gracieusement à l'entretien de l'université de Vilna, pour revenu annuel, la somme de cent cinq mille roubles en argent, laquelle sera perçue sur les biens ci-devant des jésuites. Ladite somme de cent cinq mille roubles en argent sera payée annuellement à certains termes, à commencer du 1<sup>er</sup> janvier 1803, d'après les ordres du grand-trésorier de l'Etat, et versée immédiatement dans la caisse de l'université. Elle sera confiée au recteur et au conseil de l'université, lequel, à la fin de chaque année, rendra compte par son curateur au ministre de l'instruction publique, des revenus et des dépenses, conformément aux statuts et à l'état approuvé. Les mêmes comptes seront imprimés et rendus publics par l'université.

XVIII. Tous les biens ci-devant des jésuites, ainsi que tous les revenus, maisons et autres propriétés que l'université reçoit ou recevra à l'avenir, soit de nous, soit des particuliers, par don ou légation, lui resteront attachés pour toujours, et ne pourront jamais être aliénés, ni employés à des objets étrangers à l'université.

XIX. Chaque professeur qui aura rempli son poste avec zèle et sans reproche, pendant 25 ans, obtiendra, selon l'ancien usage de cette université, le titre d'émrite, et, en cas de revaite, jouira d'une

pension viagère, équivalente à ses appointemens; il pourra en jouir par-tout où il voudra. Pareillement, si un professeur actuel ou adjoint de l'université prouve, par le témoignage du conseil, être atteint d'une maladie incurable, qui le met hors d'état de remplir ses devoirs, il jouira de la moitié de ses appointemens. Cependant si l'université lui accorde un témoignage de talens rares et de services considérables, il pourra obtenir tous ses appointemens. Dans ce dernier cas, le ministre, d'après la représentation du curateur, demandera notre approbation.

XX. Les veuves et les orphelins des professeurs et des précepteurs toucheront une fois pour tout l'appointement d'une année du défunt, ou même une pension. Le droit d'obtenir cette pension sera comme il suit: si le professeur a servi avec zèle et assiduité depuis cinq jusqu'à quinze ans, et laisse après sa mort une femme et des enfans, alors, outre les appointemens d'une année du défunt, la femme et les enfans séparément jouiront de la cinquième partie de son traitement. Mais si le professeur vient à mourir après avoir servi quinze ans révolus, la femme et les enfans auront, outre les appointemens d'une année, la quatrième partie de son traitement. Cette pension cessera pour la femme, quand elle aura contracté un nouveau mariage, et pour les enfans à l'âge de 21 ans, ou si, avant cet âge, les filles venaient à se marier, et les fils à être employés au service de l'Etat. Les femmes et les enfans des professeurs qui n'ont pas servi cinq ans, n'auront que leurs appointemens d'une année une fois pour toujours, excepté le cas d'un mérite extraordinaire du défunt; dans ce cas, l'université lera des représentations au ministre, pour obtenir une pension proportionnée à ce mérite, laquelle cependant ne doit jamais surpasser la cinquième partie des appointemens.

XXI. Nous accordons à l'université le droit de choisir parmi les émérites ou les professeurs actuels, ou, en cas qu'il n'y en ait pas, d'autres savans ecclésiastiques, pour les présenter à quelques places de chanoines, et à d'autres bénéfices de l'Eglise. Ces places et ces bénéfices sont les suivans: quatre canonicats dans le chapitre de Vilna, et quatre dans celui de Samoginie; dans l'un et l'autre, l'université confèrera les premières vacances. — En outre, la place du prélat suffragant de Troki, et dix bénéfices qui se trouvent dans les villes ou villages appartenans à la couronne; savoir: la prévôté de la chapelle de Saint-Casimir au chapitre de Vilna, celle de Troki, la prévôté mitrée de Giernony, et les cures de Saint-Jean à Vilna; de Niemenzyn, d'Onykszy, de Kowno, de Wolpa, d'Osymiana, et de Grodno. Ce droit ne doit porter aucun préjudice aux possesseurs actuels desdits bénéfices, ni à leurs coadjuteurs légalement institués. Aussitôt que les places ci-mentionnées deviennent vacantes, conformément aux institutions catholiques romaines, l'université usera du droit qui lui est accordé par le présent acte, en présentant chaque candidat à l'approbation du curateur, et à la confirmation du ministre de l'instruction publique. Les professeurs qui auront obtenu un bénéfice, perdront leurs pensions à l'université, ou une partie de cette pension, proportionnée au revenu qu'ils perçoivent de leurs bénéfices.

XXII. Les appointemens annuels de chaque professeur, pour sa leçon principale, sera de mille roubles en argent, et de cinq cents roubles en argent pour la leçon supplémentaire.

Après avoir ainsi confirmé et assuré à jamais l'existence de l'université de Vilna, après l'avoir richement dotée par notre munificence, nous la recommandons à la haute faveur de nos successeurs. Nous prometant une influence utile de la part de ce sanctuaire des sciences, sur la masse de l'instruction, et le bien général de notre Empire, nous engageons les chefs et les membres qui le composent, à contribuer avec zèle à l'accomplissement de nos vœux, et déclarons à tous nos fidèles sujets de ces provinces, que chaque action par laquelle ils pourront contribuer au bien-être de cette université, sera regardée par nous comme un service essentiel; et pour que le présent acte ait plus de valeur pour le présent, aussi bien que pour l'avenir, nous avons gracieusement daigné le signer de notre main, en ordonnant d'y apposer le sceau de l'Empire, et de le remettre ainsi à la garde du conseil de l'université.

Donné à Saint-Petersbourg, le 4 avril 1803.  
Signé sur l'original de la main de sa majesté impériale ainsi: ALEXANDRE.

Contresigné par le ministre de l'instruction publique.  
Le comte PIERRE ZAWADZKI.

# INTERIEUR.

Paris, le 29 messidor.

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

Lille, le 19 messidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu les pièces relatives à la contestation qui s'est élevée entre les communes de Mordop, département de l'Ourthe, et de Jandrin, département de la Dyle, au sujet des limites de leur territoire, qui forment dans cette partie celle des deux départements;

Vu le rapport et le procès-verbal dressés par les inspecteurs des contributions directes des deux départements, contradictoirement et en présence des maires, adjoints et commissaires répartiteurs des deux communes;

Vu l'avis des directeurs des contributions et des deux préfets des mêmes départements, en date des 7 germinal et 12 floral derniers.

Le conseil-d'Etat entendu, arrête;

Art. 1<sup>er</sup>. Les quinze hectares en litige entre les communes de Mordop et de Jandrin, part partie de la commune de Mordop et du département de l'Ourthe.

II. Les limites de ces deux communes et des départements de l'Ourthe et de la Dyle, sont et demeurent fixées sur ce point, conformément au plan qui a été dressé par le citoyen Dervillers, arpenteur, légal sera annexé au présent arrêté, et envoyé aux archives de la République.

III. Ces limites seront fixées en suivant la ligne a, b, c, tracée dans le plan dont il s'agit.

IV. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Lille, le 19 messidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête:

Art. 1<sup>er</sup>. L'offre faite par le citoyen Pasquet, de transférer aux pauvres de la ville de Namur une rente de 36 florins de Brabant, ou 65 fr. 30 c., au capital de 900 florins, représentant 1904 fr. 76 cent., qui lui est due par le citoyen Lambert-Nicolas-Joseph Genotte, teneur, moyennant l'extinction d'un capital de 850 florins, équivalant à 1541 fr. 95 cent., produisant d'intérêt annuel 34 florins, ou 61 fr. 68 cent., dont il est grevé envers ledits pauvres, sera acceptée par le bureau de bienfaisance de ladite ville.

II. Ledit bureau de bienfaisance est en conséquence autorisé à passer tous les actes nécessaires pour ledits transferts et extinction, dont les frais seront à la charge du citoyen Pasquet.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Lille, le 19 messidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête:

Art. 1<sup>er</sup>. Les legs de 200 fr. fait aux pauvres de l'Hôpital de la Charité de Cottignac, département du Var, par le citoyen Joseph Mistre, suivant son codicile du 30 pluviôse an 10, reçu par Figanère, notaire, sera acceptée par la commission administrative de cet établissement.

II. Ce legs sera employé comme recette ordinaire par ladite commission administrative aux besoins les plus urgents du dit établissement.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Lille, le 19 messidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête:

Art. 1<sup>er</sup>. Les legs fait aux pauvres de la commune de Villefranche, département du Rhône, par la dame Jeanne-Marie Beroujon, épouse du citoyen Jean-Benoît Divoy, de la moitié des biens qu'elle laisserait à son décès, suivant son testament du 4 primaire an 10, reçu par Plasse le jeune, notaire,

sera accepté, au nom desdits pauvres, par le bureau de bienfaisance de Villefranche.

II. Ledit bureau de bienfaisance se conformera aux intentions de la testatrice dans l'emploi dudit legs.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Lille, le 19 messidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête:

Art. 1<sup>er</sup>. Les legs fait à l'hospice de Champmars, de Besançon, départ. du Doubs, par Jeanne-Françoise Plat, suivant son testament en date du 30 ventôse an 11, reçu par Bouchard, notaire; ledit legs montant à la somme de 462 fr. un cent., d'après l'inventaire qui a été fait de la succession de la testatrice et le procès-verbal de venue de son mobilier, sera accepté par la commission administrative dudit hospice, pour être employé, conformément aux intentions de la testatrice, au soulagement des pauvres de cet hospice.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Lille, le 19 messidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête:

Art. 1<sup>er</sup>. La rente de 291 liv. 13 s. 4 den. tournois au capital de 7000 liv., due par le citoyen Degros, négociant à Châlons, département de Saône-et-Loire, au citoyen Philibert Ricard, prêtre, et offerte en donation par ce dernier, sous la réserve d'une rente annuelle de 500 liv., sa vie durant, à l'hospice de ladite ville, sera acceptée, au nom dudit hospice, par la commission administrative qui en fera inscrire l'acte au bureau des hyp. theques de l'arrondissement dans lequel sont situés les biens du débiteur de la rente.

II. Tous les frais relatifs au transfert et ceux d'actes de notification au débiteur de ladite rente, ensemble les frais d'inscription hypothécaire, seront à la charge du citoyen Ricard.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Lille, le 19 messidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête:

Art. 1<sup>er</sup>. La donation que Marie Dastie a faite à l'hospice de Pau, département des Basses Pyrénées, par acte sous seing privé, du 9 fructidor an 10, d'une somme de 300 liv. contenue en une obligation souscrite à son profit, par Antoine Plaisence, cultivateur, de la commune de Lasclayevies, sera acceptée par la commission administrative, pour être employée conformément aux intentions de la donatrice.

II. La commission administrative fera, pour la sûreté de cette donation, tous les actes conservatoires nécessaires, et, dans le cas de contestation, elle se fera autoriser, conformément aux dispositions de l'arrêté du 7 messidor an 9, à en poursuivre judiciairement la délivrance.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Lille, le 19 messidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête, l'article qui suit:

Art. 1<sup>er</sup>. Les legs faits aux hospices de Bordeaux, savoir:

Ceux de 1500 fr. chaque, l'un à l'hospice de la manufacture, l'autre à l'hospice de Saint-André, par le citoyen Bernard Latour, suivant son testament mystique du 16 frimire an 10, reçu par Maillet, notaire, et ouvert judiciairement le 17 nivôse suivant;

Celui de 300 fr., aux pauvres de l'hospice des incurables, par la dame Rachel Francia, suivant

son testament du 17 nivôse an 5, reçu par Despiet, notaire;

Celui fait au même hospice, consistant dans la moitié d'une rente de 40 fr., au capital de 800 fr., par demoiselle Marie Viaud, suivant son codicile du 21 pluviôse an 10, par Laspeyres, notaire;

Sont acceptés par la commission administrative des hospices de ladite ville.

II. Le produit des legs en argent sera employé en acquisition de rentes sur l'Etat, par ladite commission administrative, qui se conformera d'ailleurs aux intentions des testateurs, tant à l'égard de l'affectation du produit, qu'à l'égard des conditions qu'ils ont prescrites.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Lille, le 19 messidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête:

Art. 1<sup>er</sup>. La rente constituée de 85 liv. tournois, au capital de 1700 liv., due par le citoyen Léonard Duloris, au citoyen Bernard Cossas, prêtre; et offerte en donation, par ce dernier, à l'hospice-général de Limoges, département de la Haute-Vienne, sous la réserve de l'usufruit, suivant l'acte fait entre-vivis le 11 ventôse an 11, devant David, notaire à Sereilhac, sera acceptée par la commission administrative dudit hospice.

II. Il sera fait tous les actes conservatoires nécessaires pour sûreté de ladite rente, et en cas de remboursement, le montant sera employé, par ladite commission, en acquisition de rentes sur l'Etat.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Lille, le 19 messidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête:

Art. 1<sup>er</sup>. La rente de 320 livres, au capital de 6400 liv., léguée par la dame Marie de Charbonnier, veuve de Pierre Chaury, à l'aumône générale de la ville de Bourg, département de l'Ain, pour être employée à l'augmentation des bouillons de la marmite destinée aux pauvres malades de cette ville, ou à l'établissement d'une marmite particulière pour le bouillon desdits pauvres-malades, avec la réserve de l'usufruit, en faveur de la demoiselle Louise Juillard, suivant le testament de ladite dame de Charbonnier, veuve Chaury, du 15 mai 1763, reçu par Salazard, fils, notaire, sera acceptée par le bureau de bienfaisance de ladite ville, à la charge de remplir les conditions imposées par la testatrice.

II. En cas d'opposition de la part des héritiers, ledit bureau de bienfaisance se fera autoriser, conformément à l'arrêté du 7 messidor an 9, à poursuivre judiciairement la délivrance dudit legs, et il fera tous les actes conservatoires nécessaires pour sûreté de ladite rente.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Lille, le 19 messidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête:

Art. 1<sup>er</sup>. Les legs faits à l'œuvre de la miséricorde de Cene, département de l'Hérault: l'un de 100 liv. tournois, par la dame Marie Guizard, épouse du citoyen Sendras, suivant son testament du 16 février 1772, reçu par Lardet, Notaire; l'autre de 500 liv. tournois, par le citoyen Jean Girard, suivant son testament mystique du 26 janvier 1791, déposé à Bousquet, notaire, le 19 février de la même année, seront acceptés par le bureau de bienfaisance de ladite commune.

II. En cas d'opposition de la part des héritiers, ledit bureau de bienfaisance se fera autoriser, conformément à l'arrêté du 7 messidor an 9, à poursuivre judiciairement la délivrance des deux legs, pour la sûreté desquels il fera tous les actes conservatoires nécessaires.

III. Le montant desdits legs sera employé en acquisition de rentes sur l'Etat.

IV. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

MINISTÈRE DU GRAND-JUGE.

PAR jugement du 18 prairial an 11, vu les demande et déclaration de Jean Bihl-d'Aternach, poursuivant les droits de Catherine Christen, son épouse; de Martin Belza, poursuivant les droits d'Anne-Marie Christen, son épouse; et d'André Schol, poursuivant les droits de Marie-Eve Christen, son épouse, héritières présomptives d'Ignace Christen, leur frere,

Le tribunal de premiere instance à Belfort, département du Haut-Rhin, a ordonné que, devant le citoyen Bortquez, son président, il sera, contrairement avec le commissaire du Gouvernement près le tribunal, procédé à l'enquête sur l'absence du citoyen Ignace Christen, de la commune de Baschwiler.

Le grand-juge et ministre de la justice a visité, le 23 messidor, l'imprimerie de la République. Il a parcouru et examiné avec le plus grand intérêt les divers ateliers de ce vaste établissement, où il a trouvé par-tout bon ordre, économie, intelligence et discipline exacte; et il a témoigné sa satisfaction de la bonne tenue générale, et de la sage distribution des travaux.

Le directeur de cette administration (1) a fait exécuter devant le grand-juge les différentes opérations de l'art typographique, depuis la flappe des armoires jusqu'aux derniers détails de l'impression.

Le grand-juge a vu avec plaisir que cette imprimerie, unique en son genre, tirait tous ses moyens d'elle-même, renaissant à la fois la gravure des poinçons, la fonderie des caracteres, le polytypage, les ateliers de composition, les presses, les ateliers de satinage du papier et la reliure. Il a admiré sur-tout le dépôt immense des poinçons de toutes les langues connues, montant au nombre de plus de quarante mille; les quatre-vingt mille caracteres chinois gravés en bois, la belle presse d'Anisson-Duperron (2), ainsi que les diverses machines qui composent les richesses de ce précieux Muséum de la typographie.

Le grand-juge a daigné assurer de sa bienveillance cet utile et important établissement, qui est sous son attribution immédiate.

INSTITUT NATIONAL.

Classe de la langue et de la littérature françaises.

On a annoncé dernièrement que la classe de la langue et de la littérature française de l'Institut national avait prorogé jusqu'au 1er vendémiaire prochain le terme de rigueur au-delà duquel on ne recevra plus de pieces pour le concours des prix de prose et de poésie qui doivent être adjugés au 1er nivôse suivant. Nous ajouterons à cet avis qu'il y a trois sujets de prix proposés aux concurrents; deux de prose: l'un pour l'Eloge de Bouteau, l'autre pour l'Eloge de Dumarsais, et un de poésie sur ce sujet: La vertu est la base des Républiques.

MÉLANGES.

Notice historique.

Si les Gouvernemens ambitieux qui violent sans pudeur les traités les plus solennels pour entreprendre une guerre injuste, pouvaient calculer ce qu'il coûtera d'hommes et d'argent pour la soutenir; s'ils réfléchissaient d'ailleurs sur la triste destinée des Empires livrés à cette soif criminelle des conquêtes, ils apprécieraient peut-être bien mieux toute la supériorité du héros dont la France s'honore, qui, plus fier du titre de pacificateur que de celui de premier capitaine de l'Europe, dans cet âge heureux pour l'ambition et les entreprises hardies, fait consister toute sa gloire à rappeler les principes de l'harmonie politique, et à maintenir sur des bases inébranlables la paix conquise par nos armes; mais, par un aveuglement inexplicable, les leçons de l'histoire sont presque toujours aux Etats, ce que l'expérience des pees est pour les enfans; les annales qui nous restent de Carthage démontreront cette triste vérité, et établiront aux yeux de l'observateur le moins attentif la similitude qui existe entre cet Etat ambitieux renversé par Scipion, et le gouvernement britannique.

(1) Le citoyen Marcel, ci-devant directeur de l'imprimerie nationale en Egypte, membre de la Commission des sciences et arts d'Egypte, de l'Académie des arts, de la Société académique des sciences, de celle des Observateurs de l'homme, etc.

(2) Cet infortuné amateur de l'art typographique avait consacré tout son tems et tous ses moyens pour en augmenter le perfectionnement à l'imprimerie royale dont il était directeur, et dont s'est formé le magnifique établissement de l'imprimerie de la République. Cette seule presse, construite à ses propres frais, lui avait coûté près de 30,000 francs; c'est ce qu'il y a de plus parfait dans ce genre: elle imprime d'un seul coup, et est d'un fini aussi précieux que le plus bel instrument de mathématiques.

Fondée sur les rivages de la Libye par des Tyriens échappés à la persécution, faible dans son origine, sans commerce, presque sans alliés, Carthage devint en peu de tems, par la sûreté de ses ports, sa situation avantageuse sur la Méditerranée, près de la Mer-Rouge et des trois parties du Monde connu, le centre du commerce des nations. Appelée en quelque sorte à recueillir les débris du commerce de Tyr, capable de s'en approprier les branches, de les étendre, de les multiplier par ses propres découvertes, Carthage dut former rapidement une colonie indépendante. Heureuse, si elle avait su se renfermer dans les limites indiquées par la nature! Mais son premier acte fut de se soustraire aux tributs qu'exigeait sa métropole; et sa conduite à l'égard des alliés qui l'avaient protégée, ne prouva que trop tôt qu'elle cherchait à envahir la supériorité des mers. — C'est peu pour Carthage d'accabler de contributions les Liby-Phéniciens de la Byzacène (1). Elle leur interdit encore tout commerce avec les nations étrangères. Jouisant du commerce exclusif des colonies liby-phéniciennes, elle ne s'en montre pas moins avide de s'approprier celui de ses voisins. C'est ici que se dévoile son odieuse politique. Le port de Chatax, situé non loin des limites de son Empire, devient l'entrepôt d'un trafic clandestin entre les marchands carthageois et ceux de Cyrène. Fait-il s'en étonner? Les lois prohibitives d'une nation commerçante sont presque toujours en contradiction avec sa conduite à l'égard des autres peuples, parce que le vil intérêt est la mesure de son égoïsme.

Maîtresse de la mer, Carthage n'aurait pas ambitionné des possessions lointaines, si elle n'avait cru d'abord convenable à ses vues de s'assurer des îles de Corse et de la Sardaigne, dont la possession devenait nécessaire à l'accomplissement de ses projets sur l'Italie et la Sicile. Aussi remarquez bien que, dans le premier traité entre les Romains et les Carthageois, la Sardaigne est déjà regardée comme une portion de l'Empire de Carthage. Dans le second, les Romains s'engagent à ne point aborder en Sardaigne. Si leurs vaisseaux venaient à être endommagés par la tempête, il leur est seulement permis de stationner cinq jours dans quelque port de cette île pour les radouber. Les Carthageois poussèrent enfin la jalousie, à l'égard des autres nations, jusqu'à la cruauté. Tous les navigateurs étrangers qu'on rencontrait dit Sirabon, dans les parages de Sardaigne, étaient impitoyablement jetés à la mer par l'ordre de ces avides et farouches dominateurs. Il était également défendu aux habitans de l'île, de planter, de semer aucun fruit, même ceux de premiere nécessité: Ce malheureux peuple succombant sous le poids des contributions, privé de moyens d'existence, fut obligé de chercher un asyle dans les montagnes. Calans, Sulque, Charmis devinrent aussi les victimes de la politique de Carthage, et ne purent se soustraire aux lois barbares qu'elle avait dictées, et dont un peuple moderne ne craint pas aujourd'hui de faire usage.

En fin de compte de la Sicile; tous les profits que Carthage retirait de ses comptoirs phéniciens, ne satisfaisant pas encore son avarice, elle profita de l'expédition de Xerxès dans la Grèce, pour essayer de s'emparer de la Sicile. Mais pour cette fois le succès ne répondit point à ses coupables espérances. On ne fera pas ici l'énumération des pertes immenses de cet Etat. Son ambition irritée par les revers semblaient croître par les victoires que Gelon, Agathocle, Denys et Timoléon remportaient sur ses troupes; épuisée par tant d'essais infructueux, elle prit à sa solde des troupes étrangères, ressource funeste qui prépara sa ruine, et se vit bientôt forcée, à l'égard de la Sicile, d'oublier ses principes de commerce exclusif, de permettre aux Romains, à leurs alliés, de fréquenter ses établissemens qu'elle perdit enfin sans retour après la seconde guerre punique.

Carthage, après s'être enrichie par son commerce, voulut assurer ses trésors. Ses comptoirs transformés en postes militaires, ses établissemens en places d'armes annoncèrent aux nations ses vues hostiles. L'aigreur de son joug s'accrut en proportion de son opulence; ses revers la rendirent cruelle, ses succès insolente; elle osa s'arroger l'empire des mers et prescrire des bornes aux vaisseaux de ses propres alliés. Mais sa dernière heure sonna enfin pour le repos des peuples qu'elle avait outragés. L'édifice de sa puissance s'écroula, et le tems grava sur ses ruines ces conseils salutaires: Peuples de la Terre, chefs des Nations, ne cherchez pas le bonheur dans l'asservissement de vos voisins, dans les jouissances trompeuses d'une coupable ambition; Carthage a voulu dominer sur les mers, elle s'est jouée des plus augustes traités.... Carthage n'est plus.

M — n.

STATISTIQUE.

Dictionnaire géographique, agronomique et industriel du département des Deux-Sèvres; par le citoyen Dupin, préfet (2).

Nous avons du citoyen Dupin un Mémoire statistique sur le département des Deux-Sèvres, im-

(1) Mémoires de l'Académie des inscriptions, tome 28. De l'état et du sort des colonies des anciens peuples, page 139. (2) Un fort volume in-8°, à Niort. — Prix, 5 fr.

primé en l'an 9, par ordre du ministre de l'intérieur.

L'ouvrage que nous annonçons est le développement de la partie typographique et descriptive de ce Mémoire; chaque arrondissement, chaque commune, chaque village y est décrit de manière à en donner une connaissance exacte et détaillée.

Il a fallu beaucoup de soins et un grand travail pour avoir pu rassembler tous les faits et les renseignements qui composent ce Dictionnaire. C'est un véritable service que le citoyen Dupin a rendu à la géographie, d'avoir usé des moyens que lui offre sa place, pour donner sur son département des connaissances qu'il n'eût pas été également facile à toute autre personne de se procurer.

Ces travaux particuliers sur chacun des départemens de la France, doivent puissamment contribuer à en perfectionner la géographie, sur-tout lorsque quelqu'écrivain laborieux, affranchi du joug des spéculations de libraires, pénétré dans ces matériaux, relendra entièrement la description de l'Empire français, et recueillera les erreurs que l'on retrouve dans les nouvelles géographies copiées sur les anciennes.

Mais un semblable travail n'est point l'affaire de quelques mois; il exige du tems et la confiance des sources où l'on peut puiser aujourd'hui.

La population, la culture, l'industrie, le commerce, les antiquités, la navigation locale de toutes les parties de la France sont à peu-près connus, et la géographie encore éparsée dans mille memoires, attend une main exercée pour lui donner une forme régulière et méthodique.

La grande opération commencée par le citoyen François (de Neuchâteau), reprise et encouragée par le citoyen Lucien Bonaparte, continuée par le ministre actuel de l'intérieur, et dirigée par le citoyen Duquesnoy, doit opérer une révolution dans cette importante partie de nos connaissances; avant peu, la France sera parfaitement connue, ses ressources, ses richesses et sa population calculées.

C'est en quoi consiste la statistique qu'il ne faut pas confondre légèrement avec d'autres parties accessoires; mais dans laquelle il faut porter, s'il est possible, l'exactitude mathématique.

Revenons au Dictionnaire du citoyen Dupin. Il nous a paru rédigé avec clarté, avec attention. L'abord l'auteur décrit, dans l'ordre alphabétique, chaque arrondissement communal du département, puis les communes, puis les villages, et y ajoute la nomenclature des borderies, hameaux, fermes, etc.

Les productions des trois regnes, l'industrie, le commerce, la population sont exposées avec suffisamment de détails, pour en donner une idée et en faire connaître les rapports.

L'ouvrage est terminé par deux tables où l'on retrouve, dans l'ordre de l'alphabet, les noms de tous les lieux qu'il y sont décrits.

On ne saurait s'empêcher de désirer que chaque prefect fasse faire dans ses bureaux un pareil travail et le fasse imprimer; ce serait un moyen de plus d'éclairer et d'instruire les administrés du département, et le public en général.

On trouve en tête du Dictionnaire des Deux-Sèvres, une petite carte du département, bonne et bien gravée.

FEUCHER.

HISTOIRE NATURELLE.

ZOOLOGIE.

Sur la femelle de l'oiseau Saint-Martin.

M. Marchant, membre de l'administration municipale de Chartres, et l'un de nos plus habiles ornithologistes, nous mande qu'il avait contome de voir, depuis quelques années, un oiseau d'un plumage noirâtre dans la société de l'oiseau Saint-Martin (Ficedula cyaneus). Ce n'est qu'en vendémiaire dernier qu'il réussit à se procurer un de ces oiseaux qui avaient excité son attention. Assuré par la dissection que c'était une femelle, le voyant tout-à-fait semblable et mêlé avec l'oiseau Saint-Martin, M. Marchant fut conduit à croire que cet oiseau noir en pouvait bien être la femelle. La description suivante que nous publions, et que nous devons à M. Marchant, va nous convaincre de la justesse de ces rapprochemens.

Cet oiseau ressemble à l'oiseau Saint-Martin par le port, la taille, le bec, les pattes, et son allure en volant.

|  | pi. | po. | li. |
|--|-----|-----|-----|
| Envergure.....                             | 5   | 6   | 11  |
| Longueur du bec à la queue.....            | 1   | 5   | 6   |
| — du bec.....                              | 11  | 11  | 11  |
| — de la queue.....                         | 8   | 11  | 11  |
| — des pieds.....                           | 2   | 3   | 3   |
| — du doigt du milieu.....                  | 11  | 17  | 17  |
| — des doigts intérieurs et extérieurs..... | 1   | 11  | 11  |
| — de celui de derrière.....                | 11  | 11  | 10  |

Les ailes pliées s'étendent jusqu'au bout de la queue; l'iris des yeux absolument dorés comme l'avanturine. Bec d'un noir bleu, ciré comme; soies noires à sa base, dirigées en avant et en arrière, en forme de sourcil. La corollette de plumes roides n'est pas sensible, peut-être à cause de l'état de mucosité s'est trouvé le sujet.

Pattes jaunes, ongles noirs, fonds des plumes gris, plumage en entier brun-foncé, diversement répandu sur une couleur terre-d'ombie plus claire. Queue étagée et non fourchée, les quatre grandes pennes du milieu d'une couleur plus claire que les voisines; elles sont toutes en dessous d'un gris blanc, tirant au roussâtre; leurs tiges sont rousses en dessus et blanches en dessous. Les grandes pennes de l'aile beaucoup moins foncées en couleur que les moyennes et leurs couvertures: la première plus courte de trois pouces que la suivante; la troisième la plus longue de toutes; elles sont en dessous à-peu-près de la couleur du dessous de la queue, mais piquetées de gris jaunâtre du côté intérieur. E. G.

Note sur quelques animaux provenant du cabinet de Meyer, et envoyés par M. Van-Marum, au Muséum d'histoire naturelle de Paris.

1. La céphalote (*Vespertilio cephalotes*). Cette chauve-souris a tout le port des roussettes: elle s'en rapproche par la forme des dents molaires, la présence d'un ongle au deuxième doigt de la main, le défaut d'oreillon, la brièveté de la queue, etc.; mais elle semblerait pourtant exclue de ce genre par la considération des incisives, que Pallas avait trouvées au nombre de deux à la mâchoire supérieure: ces dents, qui manquaient tout-à-fait dans la mâchoire d'en bas, avaient été cassées, accident assez commun dans les chauve-souris; nous nous en sommes assurés en trouvant dans la céphalote qui nous est parvenue, quatre incisives à chaque mâchoire, comme dans toutes les roussettes. Cette observation ne laisse plus de doute sur la détermination générique du *Vespertilio cephalotes*.

2. La belette de Java. Seba est le seul auteur qui nous ait parlé de cette espèce, et qui l'ait figurée, tab. 48. Les auteurs systématiques n'avaient osé la considérer comme une espèce distincte: c'est du furet qu'elle se rapproche davantage; mais elle s'en éloigne pourtant par son pelage d'un fauve brun, et par des taches jaunes au-dessus des yeux.

3. Un tatou à 10 bandes. Il n'est qu'une variété du cachicame, ou du tatou à 9 bandes.

4. Un hérisson de Malacca. Celui que nous venons de recevoir est probablement un des jeunes individus que Seba a figurés: il a plus de rapports aux hérissons d'Europe qu'à ceux de Madagascar.

5. Nouvelle espèce de musaraigne (*Sorex alba*). On trouve la figure de cette musaraigne dans le Trésor de Seba, tab. 33, fig. 7; mais comme elle y est donnée sous le nom de rat d'Amérique, elle a été négligée et ne s'est trouvée employée dans aucun ouvrage systématique. Ses dents ressemblent, pour le nombre et la forme, à celles de nos musaraignes d'Europe; elle est trois fois plus grande, toute blanche; sa queue est couverte de poils longs, rares et verticillés. Quoique conservée dans la liqueur, elle répand une forte odeur de musc: Seba dit qu'elle se nourrit principalement de noix.

E. G.

BOTANIQUE.

Note sur le genre *Rhizomorpha*, par lecit. Decandolle.

L'intérieur des troncs à demi-pourris présente souvent des productions noires, allongées, rameuses, que Dodart le premier a étudiées avec quelque soin, et qu'il a considérées comme des plantes. Quoique la plupart des naturalistes aient adopté cette opinion, il en est qui ont regardé ces prétendus végétaux comme de simples altérations du bois; d'autres, comme la racine de la sphérie polymorphe. Ceux même qui les admettaient au nombre des plantes, disputaient sur la place qu'elles doivent occuper dans l'ordre naturel. Roth, qui a donné à cette plante le nom de *Rhizomorpha fragilis*, l'a placée parmi les algues, et Persoon la rapproche des champignons byssoides.

Ceux qui pensent que la Rhizomorpha est une altération du bois, s'appuient sur ce qu'on trouve quelquefois des couches ligneuses, changées en plaques noires, et que la Rhizomorpha prend aussi quelquefois l'apparence d'une plaque noire, mince et large comme la main; mais quand la Rhizomor-

phe a cette apparence, on remarque distinctement des sillons longitudinaux qui prouvent que cette plaque est due simplement à la soudure de plusieurs tiges comprimées.

Ayant eu occasion de trouver la sphérie polymorphe munie de sa racine, je l'ai comparée avec la Rhizomorpha. Cette racine lui ressemble en effet beaucoup à l'extérieur, si ce n'est qu'elle est d'un noir moins luisant; mais à l'intérieur elle est d'une consistance dure et suberueuse, tandis que la Rhizomorpha est cotonneuse d'une manière très-remarquable.

On n'avait point encore trouvé la Rhizomorpha en fructification, et c'est à cette cause que tenait l'incertitude des botanistes sur la classe à laquelle ce genre appartient. J'ai trouvé cette plante chargée çà et là de tubercules noirs, sessiles ou portés sur un très-court pédicule, solitaires, geminés ou ramassés en groupés. Chacun de ces tubercules est à-peu-près globuleux, un peu déprimé; sa superficie est rude et paraît irrégulièrement bosselée quand on l'observe au microscope; la plupart étaient percés d'un orifice à leur sommet; la matière contenue dans l'intérieur était déjà sortie. Malgré l'insuffisance de cette description, on peut déjà conclure que cette plante ne peut appartenir à la famille des lichens, puisque les tubercules persistent après la dispersion de la poussière, on pulpe seminière: on reconnoît que cette plante est évidemment congener de l'*Hippoxylon laticuliferum* décrit par Bulliard, que quelques auteurs, guidés par la ressemblance du port de ces plantes, avaient déjà placé dans le genre *Rhizomorpha*, sous le nom de *R. setiformis*. Il paraît donc que les Rhizomorphes doivent être placés parmi les champignons à graines renfermées dans un périzème. Ce genre s'approche beaucoup de celui des sphéries, et en diffère en ceci seulement, c'est que lorsque les sphéries ont une tige, les périzèmes sont encaissés dans l'intérieur de cette tige, et ont seulement un orifice externe; tandis que dans les Rhizomorphes les périzèmes sont simplement posés sur la tige, et adhérent par un seul point: d'ailleurs, ces plantes se rapprochent par la couleur, la station, la durée et la manière de vivre.

(Extrait du Bulletin de la Société philomatique.)

HISTOIRE.

Faits glorieux de la Marine espagnole, ouvrage publié en espagnol en 1803, par don Jean Antoine Enríquez, du conseil de S. M. C., son secrétaire et intendant-général de la marine, et traduit en français. Prix 3 fr. et 4 fr. par la poste pour les départements.

A Paris, chez Levrault, et chez les marchands de nouveautés, tome 1<sup>er</sup>.

Cet ouvrage, dédié à S. E. le prince de la Paix, généralissime des armées de mer et de terre de S. M. catholique, est rédigé en forme d'Annales. Le premier volume, que nous annonçons, comprend l'espace écoulé depuis l'an 3030 de la création jusqu'à l'époque de la découverte de l'Amérique, par Colomb, en 1492. On a gravé en tête une médaille d'or phénicienne, trouvée vers le milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, et représentant l'*Hercule tyrien*, déposée à la bibliothèque de Madrid.

L'auteur a fait précéder son ouvrage d'une préface et d'un discours préliminaire, où il développe l'esprit qui l'a guidé en écrivant. « Cet » abrégé, dit-il, des actions éclatantes de nos » anciens marins, engagera les marins actuels à » marcher sur leurs traces; et encouragera ceux à » venir à imiter les uns et les autres, en suivant » le sentier de la gloire, frayé par tant de héros. »

L'auteur paraît s'être proposé pour modèle, en rédigeant cet ouvrage, l'*Histoire de France* du président Hénault, et les *Annales de l'Empire*, de Voltaire, dont il a adopté la méthode.

A la fin du volume, l'auteur donne la liste détaillée des archives, bibliothèques publiques et particulières, et ouvrages imprimés et manuscrits qu'il a consultés pour rédiger son ouvrage.

LIVRES DIVERS.

*Histoire complète de la révolution de France*, précédée de l'exposé rapide des administrations successives qui l'ont déterminée; contenant le récit exact et impartial des événements depuis les premières années du règne de Louis XVI, jusqu'à l'avènement de BONAPARTE au consulat à vie, et terminée par une table analytique et chronologique; par deux amis de la Liberté; tomes XIX, XX et dernier, format in-8<sup>o</sup>. Prix, 8 fr. et 10 fr. 50 cent. franc de port.

A Paris, chez Bidauld, libraire, rue et Hôtel-Serpente, n<sup>o</sup> 14.

Prix des vingt volumes, même format, 90 fr. et 96 fr. franc de port par les messageries. Il n'en reste qu'un très-petit nombre d'exemplaires complets.

Prix du même ouvrage, format in-18, jolie édition, 42 fr. et 48 fr. par la poste.

Prix des volumes séparés: l'in-8<sup>o</sup>, 4 fr. et l'in-18, 2 francs.

*Reflexions d'un Français sur la conduite que vient de tenir l'Angleterre*; par T...., chef de brigade du génie.

A Paris, de l'imprimerie de H. L. Perronneau.

*Théosophie*, ou Science de Dieu: morale théosophique; première division; par le citoyen Henri Coquet.

A Paris, chez Laorensjeune, rue Saint-Jacques, n<sup>o</sup> 32.

*Manuel du vrai Sage*, ou Recherches sur le bonheur de l'homme et sur ses devoirs; par M. C.... Prix 1 fr. 80 cent. Paris.

*Le Fabuliste des Enfants*, ou Fables nouvelles, pour servir à l'instruction et à l'amusement du premier âge; par l'abbé J. Reyre.

*Traité de Physique* mis à la portée de tout le monde d'après le système de Newton; transactions philosophiques sur la lumière et les couleurs, par O. P. Justin Duburgua, membre non résident de l'académie royale de physique et d'agriculture de la ville de Plaisance; in-8<sup>o</sup>.

A Paris, chez Allut, imprimeur-libraire, rue de l'Ecole-de-Médecine, n<sup>o</sup> 36; et rue Saint-Jacques, n<sup>o</sup> 611, vis-à-vis le Prytanée français.

*Nouvelles Manœuvres de l'infanterie contre la cavalerie*, par S. Cacault, adjudant-commandant.

A Paris, chez Brochant père et compagnie, Libraires, rue Montmaitre, n<sup>o</sup> 113, près les messageries.

*Lettres philosophiques et historiques à mylord S....* sur l'état moral et politique de l'Inde, des Indoux, et de quelques autres principaux peuples de l'Asie au commencement du 19<sup>e</sup> siècle.

Traduits en grande partie des *Asiatic Researches*, des *Works* of William Jones, et d'autres ouvrages anglais les plus récents et les plus estimés; avec une carte du Mogol et un tableau généalogique des principaux personnages divins, ou célèbres dans l'histoire de l'Indostan.

Par l'auteur de l'*Essai historique et militaire sur l'art de la guerre*, depuis son origine jusqu'à nos jours, membre de la ci-devant académie de Caen, associé correspondant de l'académie des sciences, arts et belles-lettres de la ville de Caen. — In-8<sup>o</sup>. Prix, 5 fr.

A Paris, chez Ch. Pougens, quai Voltaire, n<sup>o</sup> 10; et chez Heinrichs, libraire, rue de la Loi, n<sup>o</sup> 1231.

COURS DU CHANGE.

Bourse du 29 messidor.

CHANGES ÉTRANGERS.

|                  | A 30 jours.         | A 90 jours.      |
|------------------|---------------------|------------------|
| Amsterdam banco. | 54 $\frac{1}{2}$    | 54 $\frac{1}{2}$ |
| — Courant.       | 56 $\frac{1}{2}$ c. | 56 $\frac{1}{2}$ |
| Londres.         | 23 f. 85 c.         | 23 f. 58 c.      |
| Hambourg.        | 190                 | 188              |
| Madrid valés.    | f. c.               | f. c.            |
| — Effectif.      | 15 f. 18 c.         | 14 f. 90 c.      |
| Cadix valés.     | f. c.               | f. c.            |
| — Effectif.      | 15 f. 7 c.          | 14 f. 85 c.      |
| Lisbonne.        | 460                 |                  |
| Gènes effectif.  | 4 f. 76 c.          | 4 f. 70 c.       |
| Livourne.        | 5 f. 15 c.          | 5 f. 10 c.       |
| Naples.          |                     |                  |
| Milan.           | 71.18 s. p. 6 f.    |                  |
| Bâle.            | $\frac{1}{2}$ p.    | $\frac{1}{4}$ p. |
| Francfort.       |                     |                  |
| Auguste.         | 2 f. 55 c.          |                  |
| Vienne.          | f. c.               | f. c.            |
| Petersbourg.     |                     |                  |

EFFETS PUBLICS.

|  |              |
|--|--------------|
| Cinq pour cent jous. de germinal.              | 52 fr. 40 c. |
| Idem. jous. du 1 <sup>er</sup> vend. an 12.... | 49 fr. 50 c. |
| Bons de remboursement.                         | fr. c.       |
| Ordon. pour rescript. de domaines.             | 91 fr. c.    |
| Actions de la banque de France.                | 1105 fr. c.  |

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n<sup>o</sup> 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entière. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n<sup>o</sup> 18. Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départements, non affranchies, ne seront point retournées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de porter celles qui renferment des valeurs.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n<sup>o</sup> 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

**EXTERIEUR.**  
**DANEMARCK.**

*Copenhague, le 2 juillet (13 messidor.)*

Le docteur Keutsch, très-habile médecin, qui pratique son art dans les îles danoises de l'Amérique (Sainte-Croix et Saint-Thomas), vient d'établir une méthode nouvelle et jusqu'à présent très-heureuse, dans le traitement de ces fièvres des îles, si funestes aux Européens. Il se sert de frictions d'huile. La première idée de ce procédé lui a été fournie par la théorie du docteur Scheel, de Copenhague, sur l'emploi de l'huile dans la peste, théorie qui se trouve imprimée avec l'ouvrage de Baldwin. De huit soldats confiés aux soins du docteur Keutsch, six se trouverent délivrés de la fièvre au bout de vingt-quatre heures par le moyen de ces frictions. Elles produisirent de fortes sueurs et arrêtèrent presque toujours les vomissements. Le docteur, dans certains cas, a rendu l'effet de l'huile encore plus efficace, en y ajoutant du camphre. Cette découverte est sans doute extrêmement précieuse; la fièvre qu'elle guérit est absolument la même qui a fait des ravages si cruels à Saint-Domingue.

**INTERIEUR.**

*Gand, le 27 messidor an 11.*

Le PREMIER CONSUL avait déjà paru dans une partie de notre département, lorsqu'il était venu à l'Eluse en se rendant à Flessingue. Notre préfet lui avait alors annoncé les sentiments qu'il trouverait parmi nous. Nos voisins de l'île de Cadans, qui s'étaient réunis sur son passage, en garde d'honneur composée de 300 cultivateurs, vêtus du costume de leur pays, et montés sur de très-bons chevaux, production de leur territoire, avaient été accueillis avec une bonté dont le récit, parvenu dans nos murs, ajoutait encore à notre impatience; enfin, hier, le son des cloches, les salves d'artillerie, les cris de joie retentissant dans les campagnes, qui nous environnent, le mouvement et l'agitation générale des habitants des villages qui se replaquent en foule vers nos murs, nous ont annoncé l'arrivée du PREMIER CONSUL.

Le général Belliard, avec l'état-major de sa division, était allé à sa rencontre jusqu'à Eeloo; le préfet, le conseil de préfecture et la garde d'honneur nombreuse, brillante, composée de jeunes citoyens appartenans aux familles les plus riches et les plus distinguées de la ville, l'attendaient au pont de Mariakerke; et le maire, à la tête des adjoints et du corps municipal, à la porte de la ville.

*Discours du maire de Gand, en présentant les clefs de la ville.*

CITOYEN PREMIER CONSUL,

Voici les clefs de cette ville ancienne et célèbre qui servit jadis de berceau à Charles-Quint.

Qu'il est glorieux pour nous de les offrir en ce jour, au héros auquel la France doit sa gloire, et notre patriotisme le bonheur d'être associé à ses hautes destinées!

Daignez visiter cette ville; elle vous est ouverte comme le cœur de ses habitants.

Il serait difficile de vous exprimer les sentiments que nous éprouvons en vous voyant au milieu de nous; je n'y emploierai d'autre langage que celui que vous entendrez de la bouche de chacun de ces habitants, s'ils avaient le bonheur de vous adresser la parole.

Ils ne parleraient pas de victoires, de triomphes à celui qui, dès l'aurore de sa carrière, a compté ses jours par ses exploits.

L'Europe entière n'a cessé de parler de l'homme qui remplit l'Univers de sa renommée; ils n'entendraient que de reconnaissance et d'amour celui qui a fixé à jamais la destinée de leurs derniers neveux.

CITOYEN PREMIER CONSUL, votre regard bienfaisant vient donner une nouvelle vie aux arts, aux fabriques et à tout genre d'industrie. Vous venez nous consulter sur nos besoins. Permettez-nous en ce moment d'envisager particulièrement et de reconnaître un tel bienfait.

Le PREMIER CONSUL est entré dans la ville sous un arc de triomphe, couvert de bas-reliefs qui présentaient réunis ses titres à la gloire et ses droits à notre amour. Ce monument d'un beau dessin et d'une belle exécution, portait pour inscriptions sur l'une de ses faces, *Immortali hæc Gandi viro*,

sur l'autre: *d' NAPOLEON BONAPARTE, la ville de Gand.*

Le PREMIER CONSUL s'est rendu à l'hôtel de la préfecture, devenu le palais consulaire, en recevant sur son passage les bénédictions d'un peuple immense. Nos vieillards ont peine à reconnaître leurs compatriotes, dont le caractère naturellement froid et réservé est devenu enthousiaste. Dans aucune des circonstances solennelles dont ils ont été les témoins, ils n'ont vu la publique allégresse s'exprimer par de semblables transports; mais jamais aussi une si grande gloire n'avait frappé les esprits; jamais autant de bienfaits n'avaient touchés les cœurs.

Pendant toute la soirée, des jeux, des danses, un feu d'artifice, une illumination générale et brillante ont occupé et divisé la foule immense qui remplissait les rues et les places publiques; et les faisait retentir de l'éclat de ses transports joyeux.

Hier 26, à midi, le PREMIER CONSUL a reçu les autorités constituées.

L'ouverture de cette audience, le citoyen Mareschalchi a présenté le général de division Fino, chargé par les troupes italiennes et françaises, réunies sous le commandement du général Murat, d'offrir au PREMIER CONSUL leurs bras, leurs fortunes et leur vie pour venger l'honneur national, les droits des nations et la loi des traités violés par l'Angleterre.

Le préfet et les conseillers de préfecture; le conseil général du département, les collèges électoraux du département de l'Escaut et de l'arrondissement de Gand, l'état-major et les officiers de tous les corps de la division, les tribunaux criminels et de première instance, le maire, ses adjoints et le conseil municipal, les maires des différentes communes du département, l'évêque et son clergé, les membres du conseil des hospices et du bureau de bienfaisance, le tribunal et la chambre du commerce, les juges de paix, l'école centrale, l'académie de peinture, les pasteurs du culte protestant, etc. ont été successivement admis à l'audience du PREMIER CONSUL.

*Discours du préfet du département de l'Escaut au PREMIER CONSUL.*

CITOYEN PREMIER CONSUL,

Depuis long-temps tous les cœurs vous appelaient en ces contrées. Enfin le moment est venu où les Belges vont connaître le héros dont la gloire est étonne, le magistrat dont ils admirent les vertus, le guerrier qui a fixé leurs destinées.

Comme peuple, CITOYEN PREMIER CONSUL, est recommandable par des qualités qui lui sont particulières. Il conserve encore des mœurs antiques, dont les bases sont la loyauté et l'amour du travail. En effet, c'est par une constante application au travail qu'il est parvenu à fertiliser son sol, à le couvrir de nombreuses manufactures, à porter au loin les opérations de son commerce. Il ose se flatter que vous, qui savez tout apprécier d'un coup-d'œil si rapide et si sûr, vous daignerez lui reconnaître quelques droits à votre bienveillance. Son vœu est de la mériter toute entière, plein d'attachement à votre personne et de fidélité au Gouvernement dont vous êtes l'illustre fondateur. L'habitant de l'Escaut dépose aujourd'hui à vos pieds le tribut de son dévouement et de son respect.

*A Madame BONAPARTE.*

MADAME,

Votre tendre affection est pour le bonheur du PREMIER CONSUL, ce que l'admiration de son siècle est pour sa gloire. Aussi ne se forme-t-il pas pour sa conservation un seul vœu qui ne soit accompagné d'un vœu semblable pour la vôtre. On sait ici, madame, quel empire vous a acquis sur tous les cœurs ce sentiment d'une bienveillance éclairée, délicate et généreuse, qui reçoit tant de force de son union avec le charme irrésistible des grâces, de l'esprit et des talens. Daignez, madame, agréer avec bonté l'hommage de nos respects profonds.

*Discours du conseil-général.*

CITOYEN PREMIER CONSUL,

En vous rendant aux vœux des Belges, vous ne vous attendez pas, sans doute, à des harangues pompeuses et brillantes de la part des magistrats d'une nation plus glorieuse d'être plus connue par la franchise de son caractère, par l'ingénuité de ses discours, par la loyauté de sa conduite, que par une éloquence recherchée. S'il est permis au conseil-général du département de l'Escaut d'en être l'organe, en vous présentant l'hommage de ceux qui habitent ce département, il vous dira qu'il pense que vous êtes plus grand aux yeux de vos contemporains, que peut-être vous ne le serez aux yeux de la postérité. . . . Ne vous étonnez

pas; ce que nous admirons de grand et d'extraordinaire, en votre conduite politique et militaire, nous le voyons; mais la postérité, qui ne l'aura pas vu, aura de la peine à le croire.

*A Madame BONAPARTE.*

MADAME, Nous venons d'offrir au PREMIER CONSUL l'expression des sentimens sincères dont sont pénétrés tous les habitans du département; mais, il nous tardait de voir et d'admirer celle qui a associé à ses hautes destinées. Continuez, madame, à vous servir de tout l'ascendant que vous donnez son amour pour l'avantage de la France; permettez-nous d'ajouter, et de ce département en particulier.

*Discours du président du collège électoral.*

CITOYEN PREMIER CONSUL,

J'allais, en qualité de président du collège électoral de ce département, déclarer sa session finie, lorsqu'il m'est parvenu la nouvelle de votre prochain voyage dans nos contrées; a repandi la plus vive allégresse parmi nous.

J'ai reçu, CITOYEN PREMIER CONSUL, l'honorable mission de me présenter devant vous, et de vous exprimer les sentimens qui animent le collège électoral. Heureux, CITOYEN PREMIER CONSUL, de vous dire que vos bienfaits sont gravés dans tous les cœurs; que dans le cours de la guerre, que l'ambition de l'Angleterre vous force à soutenir, vous serez environné de la confiance et seconde par le courage; heureux de nous trouver en présence du génie qui veille sur nos destinées! Et nous n'aurons plus rien à désirer si nos concitoyens peuvent mériter votre bienveillance.

*A Madame BONAPARTE.*

MADAME,

Pouvions-nous espérer que l'auguste épouse du héros de la France viendrait sourire à la simplicité de nos mœurs? L'accueil dont vous nous honorez, comble nos vœux; toute notre reconnaissance ne peut répondre à tant de bontés; et lorsque vous pouvez lire dans tous les cœurs et les sentimens d'affection et de respect qui vous environnent, nous n'oublions pas que nous avons besoin de cette indulgence qui vous est aussi familière, que les grâces et l'amabilité vous sont naturels.

*Discours du président du collège électoral de l'arrondissement de Gand.*

CITOYEN PREMIER CONSUL,

Apprenant avant de se séparer que le plus ardent de leurs vœux était au point de se réaliser; que le grand-homme qui, par sa sagesse et sa modération étonne l'Univers qu'il a surpris par ses exploits et ses triomphes, venait honorer nos contrées de sa présence, les membres du collège électoral de l'arrondissement de Gand, nous ont chargés de vous présenter l'hommage des sentimens, de respect, d'amour et de fidélité qui les animent; nous vous supplions d'en agréer la trop faible expression.

*A Madame BONAPARTE.*

MADAME,

Ces cris d'allégresse qui accompagnent vos pas, cet enthousiasme universel qui éclate dans les lieux que vous parcourez, vous prouvent mieux que nous ne pourrions l'exprimer combien nous nous estimons heureux de posséder en ces contrées l'illustre épouse du grand BONAPARTE. Il ne nous reste en ce moment fortuné qu'un seul vœu à former; c'est que vous puissiez long-temps jouir, Madame, de votre gloire et de notre félicité, et contribuer par vos grâces, vos vertus et la réunion de toutes les qualités, à embellir les jours du héros qui fait le bonheur de la France.

*Discours du président du conseil municipal de Gand.*

CITOYEN PREMIER CONSUL,

Honorés de la bienveillance que le chef suprême de l'Empire français veut bien témoigner à la capitale de l'ancienne Flandre en visitant ses murs; le conseil municipal vient, avec respect et reconnaissance, lui faire hommage de son respect et de l'entier dévouement des habitans de Gand.

Puisse l'expression des sentimens unanimes d'un peuple fidèle et bon, être agréable au grand-homme à qui nous devons le bonheur, l'avantage inappréciable de vivre sous les loix, et de faire partie de la Grande-Nation, et puisse-t'il parcourir et voir avec quelque intérêt un pays où tous les cœurs lui appartiennent, et où sa présence est depuis long-temps désirée comme le plus grand bonheur.

A Madame BONAPARTE.

MADAME,

Le conseil municipal de Gand a l'honneur de vous offrir ses hommages respectueux. Notre bonheur sera au comble, madame, si vous pouvez trouver quelque agrément à visiter un peuple dont la franchise et la cordialité ont de tout temps formé le caractère et qui s'empresse de vous témoigner à chaque pas, par la plus vive allégresse, combien le rend heureux la présence du magnanime chef de la République, et de son illustre époux.

Discours du président du tribunal criminel.

CITOYEN PREMIER CONSUL.

Il est glorieux pour la Nation française de voir dans la patrie de Charles-Quint le chef suprême de la République couvert des trophées remportés à Lodi, à Arcole, à Marengo; sur les successeurs du vainqueur de Pavie; il n'appartenait qu'au grand BONAPARTE de venger l'honneur du nom français d'une manière aussi éclatante.

Des guerres longues et cruelles terminées glorieusement; la paix rendue à l'Univers; les arts, les sciences, le commerce florissants au-delà de l'Empire; le Gouvernement respecté au-delà des lois sages; et un code civil donné à la France; voilà votre ouvrage, CITOYEN PREMIER CONSUL. C'est à vous que nous devons ces inappréciables bienfaits.

De nouveaux triomphes remportés sur un gouvernement déloyal et perfide, vont vous couvrir d'une gloire nouvelle; la reconnaissance du genre humain vous attend.

Fort de vos vertus et de l'amour du Peuple français, parcourez votre noble carrière; achevez l'œuvre sublime que vous avez commencée; le bonheur et la gloire du Peuple français sont un monument digne de votre grande ame.

A Madame BONAPARTE.

MADAME,

Permettez que nous présentions nos hommages respectueux à l'épouse de BONAPARTE-LE-GRAND.

Vous partagez, madame, son empire sur nos cœurs; tout ce qui vous environne nous dit que tous vos pas sont marqués par des bienfaits.

Nous nous félicitons que le PREMIER CONSUL, en desinant que son adorable épouse l'accompagnât dans ce voyage intéressant, nous ait donné l'occasion de reconnaître que les Grâces doivent être les compagnes de l'héroïsme.

Discours du président du tribunal de première instance.

CITOYEN PREMIER CONSUL.

Le tribunal de première instance a l'honneur de vous présenter ses hommages, et vous prie d'agréer le tribut de son admiration.

Après avoir assuré la réunion de ces départements par la victoire, vous venez de les réunir encore par la promulgation du Code civil.

Le tribunal est heureux d'être spécialement chargé de coopérer à l'exécution de ce chef-d'œuvre de la législation.

A Madame BONAPARTE.

MADAME,

Votre auguste époux a assuré le bonheur des Belges par ses victoires; vous madame, vous venez réunir tous les cœurs par vos vertus; daignez agréer l'hommage de notre dévouement respectueux.

Discours du général Belliard, commandant la 24<sup>e</sup> division militaire.

CITOYEN PREMIER CONSUL.

L'enthousiasme général, la joie peinte sur tous les visages, vous expriment d'une manière bien certaine, combien nous sommes heureux de vous posséder parmi nous.

Nos bras armés pour la défense de l'Etat et de votre auguste personne, voilà les arcs de triomphe que nous vous avons préparés.

Nos cœurs dans lesquels vous rénez, voilà les autels que nous vous avons élevés.

Un dévouement sans bornes, un attachement bien sincère à votre personne, CITOYEN PREMIER CONSUL, voilà mon offrande et celle de tous les militaires de la 24<sup>e</sup> division, nous vous demandons pour preuve de votre bienveillance, une place à l'avant-garde de l'armée qui doit marcher contre les ennemis de la France et du repos de l'Europe.

J'ai l'honneur de vous présenter une partie des chefs militaires de la division que vous m'avez confiés: si j'ai à me glorifier d'avoir sous mes ordres des officiers, des corps aussi bons, aussi bien disciplinés, je n'ai pas moins à me féliciter de commander dans un pays où toutes les autorités premières marchent de concert pour le bien général, et dont les habitants soumis aux lois, ainsi que nous, vous admirent, vous aiment et vous chérissent.

A Madame BONAPARTE.

MADAME,

Unir les grâces à la vertu, l'amour à la victoire, sont des soins qui vous furent réservés pour le bonheur de votre auguste époux.

Douée de toutes les qualités aimables qui caractérisent votre sexe et font le charme du nôtre, vous employez tout ce que peut une douce sensibilité et un bien tendre attachement pour embellir la vie du héros, l'idole de la France.

Madame, s'il trouve en vous une épouse qui le chérit et qu'il aime; si près de vous il est heureux, vous madame, vous trouvez dans tous les cœurs et particulièrement dans le mien, le tribut de la plus parfaite reconnaissance et de l'hommage respectueux que j'ai l'honneur de vous présenter.

Discours de M. l'évêque de Gand.

CITOYEN PREMIER CONSUL.

Le clergé de la ville de Gand qui vous doit sa nouvelle existence, quitte le pied des autels, dont vous avez relevé les débris, pour venir vous offrir ses hommages et les sentiments respectueux de sa reconnaissance. Par vous l'empire et le sacerdoce se sont réunis pour ne plus se séparer, et cette heureuse union répand déjà ses douces influences sur le Peuple français. A l'ombre des lauriers qui vous couronnent nous cultivons avec lui l'olivier que vous avez planté; les racines, déjà profondes, résistent sans peine à l'orage que nos ennemis s'efforcent d'exciter, et nous ajouterons au titre de pacificateur universel, qui vous est encore plus cher. Daigne le dieu que nous servons, exaucer les vœux que nous lui adressons journellement pour vous, et que, nos arrière-neveux jouissent comme nous de vos bienfaits, puissent de même vous exprimer leur respect, leur amour et leur reconnaissance.

A Madame BONAPARTE.

MADAME,

Le clergé qui j'ai l'honneur de vous présenter, jaloux de témoigner autant qu'il est en lui sa reconnaissance au héros dont vous partagez la gloire, vient vous offrir ses hommages respectueux. La prospérité du PREMIER CONSUL fait l'objet de nos vœux et le plus doux de vos soins. Nous prions sans cesse le seigneur que les jours précieux de notre libérateur puissent, comme les vôtres, se prolonger jusqu'au terme le plus reculé.

Discours du citoyen van Boterdael, maire d'Alost, au nom des maires du département.

CITOYEN PREMIER CONSUL.

Les maires de toutes les communes de ce département vous présentent, par mon organe, l'hommage de leur respectueux dévouement à votre auguste personne. Nous peindre leurs sentiments, c'est vous exprimer ceux de tous les citoyens dont vous avez daigné leur confier les intérêts. En effet, il n'existe en France qu'un sentiment, ainsi qu'il n'existe qu'un grand-homme qui pouvait seul les fixer tous, comme il a réuni en sa personne tous les genres de gloire et toutes les vertus. Les fonctions paternelles dont vous avez daigné nous charger, absorbent toutes nos pensées. Il est doux pour nous de pouvoir souvent parler à nos concitoyens de votre sagesse et de vos bienfaits, en leur transmettant les lois sous lesquelles ils jouissent de la sécurité et du bonheur.

A Madame BONAPARTE.

MADAME,

Une faveur qui comble les vœux de tous les maires de ce département, est celle d'être admis à vous présenter leur hommage respectueux. En vous exprimant leurs sentiments d'amour et de vénération, ils sont fidèles interprètes de tous les citoyens dont les intérêts leur sont confiés. Tous rendent au Ciel des actions de grâces d'avoir pour chef suprême votre auguste époux, et de lui voir pour compagne une personne qui honore son sexe par l'éclat de ses grâces et l'éminence de ses vertus.

Discours du président du tribunal et de la chambre de commerce.

CITOYEN PREMIER CONSUL.

Je ne saurais vous exprimer que faiblement les vœux que font les négociants de Gand pour votre conservation. Vivez long-temps, CITOYEN PREMIER CONSUL, pour que nous soyons long-temps heureux. Je n'abuserai pas de vos moments précieux; d'autres, avant moi, ont déjà épuisé toutes les expressions propres à relever les qualités éminentes du héros qui gouverne si dignement la France. Permettez que je me borne à vous offrir l'hommage du plus profond respect et du plus entier dévouement.

A Madame BONAPARTE.

MADAME,

Daignerez-vous agréer mes très-humbles respects, ainsi que ceux de tous les négociants de Gand, desquels j'ai l'honneur d'être l'organe; continuez madame, avec l'aménité de caractère qui vous est propre, à alléger le pesant fardeau du Gouvernement dont le PREMIER CONSUL est chargé pour la gloire du nom Français et pour la félicité publique.

Le maire de la ville de Gand a ensuite présenté les vœux d'honneur, il s'est exprimé en ces termes:

CITOYEN PREMIER CONSUL.

L'administration de la ville de Gand s'empresse de vous faire hommage du vin d'honneur; c'était autrefois un tribut de respect que le peuple devait à ses souverains; c'est aujourd'hui une dette de reconnaissance dont il nous est bien doux de nous acquitter.

Daignez l'agréer avec bonté, et continuer de protéger de votre auguste bienveillance, une ville où l'on vous chérit autant qu'on vous admire et qu'on vous respecte.

Après cette audience, le PREMIER CONSUL a travaillé avec les ministres.

Le soir, il a accepté la fête qui lui avait été offerte à l'Hôtel-de-Ville par le département et la municipalité.

Cet édifice antique était décoré avec autant de goût que de magnificence. La fête devait consister dans un concert et un bal; mais on avait justement pensé qu'une exposition des produits de nos manufactures ne serait pas un des ornements les moins dignes de l'attention du PREMIER CONSUL et de son intérêt.

Le grand péristyle, orné d'un portique égyptien, était divisé en compartiments, où se trouvaient disposés, avec une élégance toute particulière, les divers et nombreux produits de l'industrie de ce département. C'est sous ce portique que le PREMIER CONSUL et M<sup>me</sup> BONAPARTE furent reçus par le préfet, le maire, les commissaires de la fête et les dames chargées d'en faire les honneurs. Au fond de cette salle d'exposition, était un amphithéâtre dont les gradins, ornés de fleurs, présentaient des corbeilles qui furent offertes à M<sup>me</sup> BONAPARTE, et qui renfermaient tout ce que nos fabriques ont produit de plus digne de lui être présenté.

Après avoir examiné dans le plus grand détail tous les objets exposés, le PREMIER CONSUL monta à la salle de danse: trois cents femmes, mises avec une élégance simplifiée, y étaient réunies. A l'arrivée du PREMIER CONSUL, l'assemblée ne put contenir ses transports jusqu'au moment où le concert commença.

La fête se prolongea jusqu'au jour.

Du 28 messidor.

Le PREMIER CONSUL est monté à cheval ce matin avec une suite peu nombreuse, et précédé d'un détachement de la garde d'honneur; il a visité les points les plus intéressants de l'intérieur de la ville; il est sorti par la porte dite de Bruges, pour en parcourir les dehors; nos citoyens, heureux de pouvoir le contempler sans obstacles, se pressaient sur son passage, et liaient dans ses yeux tout le plaisir qu'il ressentait en recevant des témoignages d'affection aussi touchants et aussi unanimes.

Il est sorti cet après-midi en voiture, accompagné du ministre de l'intérieur, pour visiter nos principales manufactures.

Ce soir, il s'est rendu à la fête qui lui était consacré par le commerce.

Le lieu de cette fête était la place d'armes. De très-belles allées en font une promenade charmante; les dispositions de la fête en avaient fait un lieu enchanté. Les beaux édifices qui l'environnent étaient ornés de lanternes de diverses couleurs multipliées à l'infini. Les deux grandes allées latérales étaient couvertes, divisées en arcades, et illuminées de la manière la plus pittoresque; aux quatre coins brillaient de mille feux des pavillons vastes et élégamment décorés; tout l'intérieur de la place était planté en jardin. Vis-à-vis la colonne départementale illuminée dans toute sa hauteur, était un vaste orchestre; dans la partie correspondante de la place, s'élevait une tente de 120 pieds de longueur et d'une largeur proportionnée; elle était soutenue dans son milieu par de riches pilastres décorés de transparents et chargés d'inscriptions; toutes les dames de la ville, parées avec une élégance parfaite, étaient placées sur deux rangs, qui laissaient entre eux l'espace nécessaire pour la danse. Cet espace conduisait à une estrade sur laquelle le PREMIER CONSUL a pris place avec toutes les personnes de sa suite. Le fond de cette estrade s'ouvrait, et laissait apercevoir un jardin anglais illuminé en verres de toutes couleurs.

Le PREMIER CONSUL, et M<sup>me</sup> BONAPARTE, objets de tous les regards, l'ont été des élan d'un enthousiasme qui ne pouvait se contenir; ils ont demandé que la danse commençât, et ils ont assisté

pendant quelque tems au bal qui n'a fini qu'avec la nuit.

Nous espérons que le PREMIER CONSUL restera dans nos murs aujourd'hui dimanche. Il est attendu à Anvers pour demain dans le cours de la journée.

Paris, le 30 messidor.

## ACTES DU GOUVERNEMENT

Gand, le 27 messidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur ;

Vu la délibération du 15 messidor an 11, par laquelle le conseil-général du département de l'Aube a offert au Gouvernement une somme de 266,000 fr. à percevoir par addition de 7 centimes par franc aux contributions foncière, mobilière, personnelle, des portes et fenêtres, et des patentes de l'an 12 et de l'an 13, pour ladite somme être employée à la construction de quinze bateaux plats, à la déduction de 15,000 fr. que le conseil-général affecte à être payés à l'équipage du premier bateau français qui abordera en Angleterre ;

92. Celle du 12 du même mois, par laquelle le conseil-général du département des Hautes-Alpes a voté 6 centimes additionnels aux contributions directes, pour être employés à des constructions maritimes ;

93. Celle du 11 du même mois, par laquelle le conseil-général du département du Finistère a voté pour que tous les citoyens du département, sans exception, payassent 10 centimes pour franc du montant de leurs impositions foncière, personnelle, mobilière et des patentes de l'an 12 ;

94. Celle du 11 du même mois, par laquelle le conseil-général du département du Hérault a offert au Gouvernement, pour être employée à la construction d'une frégate qui portera le nom du département, la somme de 600,000 fr. à percevoir par addition de 5 centimes aux rôles de l'an 11, de 10 centimes aux rôles de l'an 12, et de 25 c. aux contributions personnelle, mobilière et somptuaire, des portes et fenêtres et des patentes de l'an 12, les deux dernières classes des patentes exceptées.

95. Celle du même jour, par laquelle le conseil-général du département de la Gironde a voté pour les frais de la guerre 1,600,000 fr. dont 180,000 fr. à employer à la construction de six bateaux plats dans la rivière de la Gironde, et 1,420,000 fr. à mettre à la disposition du Gouvernement. Ladite somme de 1,600,000 fr. à percevoir jusqu'à son entière rentrée, par addition de 5 cent. à toutes les contributions du département, excepté l'octroi et la taxe d'entretien des routes ;

96. Celle du 15 messidor, par laquelle le conseil-général du département d'Ille et Vilaine a offert au Gouvernement une somme de 300,000 fr. à employer en construction de chaloupes canonnières ; ladite somme à percevoir au moyen de 6 centimes additionnels aux contributions foncière, mobilière et somptuaire, des portes et fenêtres et patentes de l'an 11, et 6 cent. à celle de l'an 12 ;

97. Celle du même jour, par laquelle le conseil-général du département de l'Indre a offert au Gouvernement 10 cent. par franc du principal des contributions foncière et mobilière et du rôle des patentes à percevoir, moitié en l'an 12 et moitié en l'an 13, et à employer en construction de bateaux plats sur la rivière de la Creuse ;

98. Celle du 11 du même mois, par laquelle le conseil-général du département de la Meuse-Inférieure a fait offrir au gouvernement d'une somme de 115,000 fr. à lever par addition de 10 cent. aux contributions foncière, personnelle, mobilière et somptuaire de l'an 12 ;

99. Celle du 10 du même mois, par laquelle le conseil-général du département du Puy-de-Dôme a offert au Gouvernement pour la construction d'une frégate qui portera le nom du Puy-de-Dôme, une somme de 500,000 fr. à recouvrer par addition aux contributions foncière, somptuaire, personnelle et mobilière, des portes et fenêtres et des patentes de l'an 12 ;

100. Celle du 15 messidor, par laquelle le conseil-général du département de Rhin-et-Moselle a offert au Gouvernement trois bateaux plats, pour la construction desquels il a voté une addition de 4 centimes aux contributions foncière, mobilière et personnelle de l'an 12 ;

101. Celle du 15 du même mois, par laquelle le conseil-général du département de la Haute-Saône a offert au Gouvernement le montant de 5 centimes par franc à ajouter aux contributions foncière, personnelle, mobilière, somptuaire, portes et fenêtres, et des patentes de l'an 12, pour la somme en provenant être employée en projectiles achetés dans les forges du département ;

102. Celle du même jour, par laquelle le conseil-général du département de l'Isère a demandé à être autorisé à s'imposer une somme de 500,000 fr. à fournir au Gouvernement, et qui seroit perçue par voie d'addition aux contributions directes des années 12 et 13.

Vu aussi, la délibération du 2 messidor an 11, par laquelle le conseil municipal de Bar-sur-Aube (Aube) a offert au Gouvernement une somme de 2000 fr. ;

90. Celle du 14 du même mois, par laquelle le conseil municipal de Bar-sur-Oinan (Meuse) a offert au Gouvernement le quart en sus de la contribution personnelle, somptuaire et mobilière de l'an 12 ;

91. Celle du 14 du même mois, par laquelle le conseil municipal de Blois a offert au Gouvernement un bateau de 4 à 6000 fr. ;

92. Celle du 7 du même mois, par laquelle le conseil municipal de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) a voté une somme de 20,000 fr. pour la construction d'un bateau-plat de deuxième classe, qui portera le nom de ladite ville ; ladite somme à répartir au marc le franc des contributions et en sus de sa part dans la somme que pourrait voter le conseil-général ;

93. Celle du 6 du même mois, par laquelle le conseil municipal d'Étain (Meuse) a offert au Gouvernement une somme de 600 fr. à prendre sur le produit de ses bois communaux de l'an 12 ;

94. Celle du 13 du même mois, par lequel le conseil municipal de Moissac (Lot) a offert au Gouvernement un bateau de la 3<sup>e</sup> espèce, pour les frais duquel il sera ajouté 7 centimes aux contributions directes.

95. Celle du 16, même mois, par laquelle le conseil municipal de Mortagne (Orne), a offert une addition de 10 cent. par franc aux contributions directes de la commune ;

96. Celle du 5 du même mois, par laquelle le conseil municipal de la commune de Remys (Aube) a offert au Gouvernement pour être employée en constructions maritimes, une somme de 1000 fr. ;

97. Celle du 12 du même mois, par laquelle le conseil municipal de Saint-Etienne (Loire), a offert au Gouvernement pour 18,000 fr. d'armes à payer par un supplément aux droits d'octroi sur les boissons.

98. Celle du 6 du même mois, par laquelle le conseil municipal de Verdun (Meuse), a mis à la disposition du Gouvernement une somme de 8000 fr. provenant de la vente des bois de réserve de ladite commune, pour être employée à la construction d'un bateau plat qui portera le nom de Verdun.

Arrêté :  
Art. 1<sup>er</sup>. Les délibérations sus-énoncées des conseils-généraux des départements de l'Aube, des Hautes-Alpes, du Finistère, de l'Hérault, de la Gironde, d'Ille et Vilaine, de l'Indre, de la Meuse-Inférieure, du Puy-de-Dôme, de Rhin et Moselle, de la Haute-Saône et de l'Escaut, et celles des conseils municipaux de Bar-sur-Aube, de Bar-sur-Oinan, de Blois, de Clermont-Ferrand, d'Étain, de Moissac, de Mortagne, des Remys, de Sainte-Etienne et de Verdun, sont approuvées ; elles seront exécutées selon leur forme et teneur.

II. Les contributions offertes par lesdites délibérations, seront recouvrées sans frais par les percepteurs tant particuliers que généraux.

III. Les contributions auxquelles, soit lesdites communes, soit quelques autres desdits départements, auraient pu s'imposer pour le même objet, seront prises en déduction de la portion qu'elles devront supporter dans celles qui votées le conseil-général. Si elles ont voté plus que cette portion, leurs délibérations approuvées, seront exécutées pour la totalité.

IV. Les ministres de l'intérieur, de la marine et des finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire d'état, signé, H. B. MARÉCHAL.

## INSTITUT NATIONAL.

Le citoyen Biot a rendu compte à l'Institut du voyage qu'il vient de faire, par ordre du Gouvernement, dans le département de l'Orne, relativement au météore observé aux environs de Laigle, le 6 floréal dernier. De cette relation, qui n'est que l'exposé fidèle des faits et la comparaison critique des témoignages, il résulte que le phénomène dont il s'agit est réellement arrivé, et qu'il est tombé ce jour-là aux environs de Laigle une épouvantable pluie de pierres, qui s'est étendue sur un espace de plus de deux lieues carrées. Le nombre de ces pierres est au moins de deux ou trois mille. Leur poids varie depuis deux gros jusqu'à dix-sept livres et demie. Cet événement a été amené par l'explosion d'un globe enflammé qui a paru dans l'atmosphère quelques instans auparavant.

La classe des sciences physiques et mathématiques de l'Institut national, a ordonné l'impression extraordinaire de ce mémoire (1). On y joindra,

(1) Il paraîtra dans quelques jours, chez Baudouin, imprimeur de l'Institut national.

d'après les cartes de Cassini le relevé exact des lieux sur lesquels s'est étendue l'explosion. Il est remarquable que sa direction déterminée par le citoyen Biot, s'est trouvée coïncider parfaitement avec celle du méridien magnétique.

## SCIENCES. — LITTÉRATURE.

Essai sur l'histoire générale des sciences pendant la révolution ; par J. Biot.

TROISIÈME ET DERNIER EXTRAIT.

La révolution avait aboli les corporations civiles et religieuses qu'elle regardait comme des soutiens du despotisme, ou comme des repaires de la superstition ; elle avait supprimé les corps enseignants, les universités, les académies, et jusqu'aux écoles de médecine, à l'époque même, où leur service devenait le plus nécessaire, pour fournir à nos nombreuses armées les officiers de santé dont elles avaient un pressant besoin.

Mais sur les débris des anciennes institutions, s'élevèrent bientôt des établissements qui portaient l'empreinte du génie et un caractère de grandeur et d'utilité. Ce fut même au milieu des crises les plus violentes de la révolution, qu'on décréta l'agrandissement du Muséum d'histoire naturelle, et qu'on en fit un établissement d'instruction publique ; on doubla l'étendue du terrain qui lui était consacré ; on forma une ménagerie de nouvelles serres, de nouvelles galeries s'élevèrent ; on adjoignit de nouveaux professeurs, dignes émules des Buffon, Daubenton, etc. etc. Ainsi, dans le même lieu où toutes les productions du globe se trouvaient réunies, l'histoire naturelle fut pour la première fois enseignée, dans son ensemble, et ces cours, devenus célèbres par l'éclat des faits qu'on y expose, par le nombre des élèves qui les fréquentent, et les grands ouvrages dont ils ont été la cause ou le motif, ont fait du Muséum d'histoire naturelle, un des premiers établissements d'instruction qui existent en Europe.

L'organisation de l'Institut national offrit sur-tout aux savans un point de réunion, et à la science des avantages inappréciables.

Parmi les grandes idées que réalisa la première époque de la révolution, il faut compter encore celle d'un système uniforme de mesures.

De tous les points de la France on réclamait contre la multitude de celles qui étaient en usage ; plusieurs rois avaient essayé de faire disparaître cette diversité, nuisible au commerce légitime, favorable à l'agiotage et à la fraude ; ce qu'ils n'avaient pu faire, l'assemblée constituante l'entreprit. Elle déclara qu'il ne devait y avoir qu'un seul poids et une seule mesure dans un pays soumis aux mêmes lois. L'académie des sciences fut chargée de chercher et de présenter le meilleur mode d'exécution. Cette compagnie proposa d'adopter la division décimale, en prenant pour unité fondamentale la dix-millionième partie du quart du méridien terrestre. Les motifs qui déterminèrent ce choix furent l'extrême simplicité du calcul décimal, et l'avantage d'avoir une mesure prise dans la nature. Cette dernière condition eût été, à la vérité remplie, si l'on eût pris, pour unité fondamentale, la longueur du pendule à secondes pour une latitude donnée ; mais la mesure d'un arc du méridien, exécutée avec la précision que comportaient les méthodes et les instrumens actuels, était extrêmement intéressante pour la théorie de la figure de la terre ; ce fut ce qui décida l'académie ; et si les motifs qu'elle présenta à l'assemblée constituante n'étaient pas tout-à-fait les véritables, c'est que les sciences ont aussi leur politique ; quelquefois pour servir les hommes, il faut se résoudre à les tromper.

Quoique les académies eussent été supprimées quelque tems après, on laissa subsister cependant la commission chargée, par l'académie des sciences, du travail relatif aux poids et mesures qui devaient être mis en activité dans tous les départements de la France. Les opérations entreprises pour la détermination d'un arc du méridien, n'étaient pas encore achevées.

Mais l'académie avait calculé le metre, d'après les observations anciennes, avec une exactitude suffisante pour tous les besoins de la société. Elle avait déterminé, par des expériences précises, la longueur du pendule à secondes, et le poids d'un centimètre-cube d'eau distillée ; c'étaient les éléments de toutes les autres mesures. Les observations nouvelles ne pouvaient apporter à leurs valeurs que des corrections insensibles ; on s'empressa d'en introduire l'usage ; moins peut-être par amour du bien public, qu'en haine des anciennes institutions. La convention déclara qu'elle était satisfaite du travail de l'académie ; elle adopta ses résultats, ordonna l'établissement du nouveau système dans toute l'étendue de la République, et l'offrit à l'adoption des nations étrangères.

Le collège de France, le seul établissement où l'on professait dans toute leur étendue l'ensemble des connaissances humaines, était resté intact, mais l'enseignement y demeura quelque tems suspen-

L'instruction publique avait beaucoup souffert de la chute des universités; ce n'est pas, dit le citoyen Biot, que je veuille présenter l'ancienne éducation comme la seule qui puisse donner à la patrie des citoyens éclairés; je sais qu'il lui manquait beaucoup de choses pour remplir ce but; mais l'expérience nous a trop appris qu'on fait d'instruction publique, il faut, si l'on ne veut pas tout perdre, améliorer et non détruire.

« Quelque sentiment que l'on ait conservé sur l'ancienne université de Paris, il lui convenait qu'elle était en arrière de plusieurs siècles pour tout ce qui concernait les sciences et les arts. Périptète, lorsque le monde savait avoir renoncé, avec Descartes, à la philosophie d'Aristote, elle devint cartésienne quand on fut newtonien; telle est la fortune des corps enseignants qui ne font point de découvertes; investis à leur formation d'une grande influence sur les opinions scientifiques, parce qu'ils sont composés des hommes les plus instruits du tems; ils veulent constamment conserver ces avantages; ils souffrent officieusement qu'il se forme, hors de leur sein, des opinions nouvelles, qui pourraient balancer les leurs; et si le progrès des sciences les oblige enfin d'abandonner leur doctrine, ils n'adoptent jamais les théories les plus modernes, fussent-elles d'ailleurs préférables; ils embrassent celles qui leur étaient antérieures de quelque tems, et qu'eux-mêmes avaient précédemment combattues. Cette inertie des corps enseignants est un mal inévitable, parce qu'elle est l'effet de l'amour-propre; la plus invariable des passions.

« Une pareille fixité d'opinions pouvait avoir quelques avantages; lors de la décadence des sciences et des lettres; elle conservait sans altération le dépôt des connaissances humaines; ce qui était le plus grand bienfait que des siècles d'ignorance, pussent transmettre à la postérité. C'est une justice que l'on doit aux congrégations monastiques, qui, de tout tems, ont été, dans leur intérieur, des corps enseignants. Mais maintenant que les sciences ont une marche rapide et assurée, maintenant que l'imprimerie nous a débarrassés pour toujours contre les efforts de la tyrannie et de l'ignorance, des corporations enseignantes; et par là même stationnaires, ne seraient que retarder les progrès des lumières sans produire aucun bien; puisque le seul service qu'elles puissent rendre est devenu à jamais inutile.

« L'organisation de l'instruction publique avait occupé les diverses assemblées nationales; après quelle eut été long-tems discutée et ajournée à diverses époques, on adopta enfin comme l'avait fait l'assemblée constituante trois degrés d'instruction publique, par conséquent trois sortes d'établissements; les écoles primaires, les écoles secondaires et les écoles centrales. Mais les premières et les dernières furent les seules établies; la formation des autres fut d'abord négligée, ensuite oubliée, et enfin regardée comme inutile; on a trop vu depuis que cet intermédiaire est indispensable pour lier les anneaux extrêmes de l'enseignement. Le vuide qu'on avait d'abord laissé entre eux n'a pas empêché les écoles centrales de fournir un grand nombre d'élèves, de produire d'excellens livres élémentaires, et de conserver purs à la jeunesse les sources de l'éducation; mais il a affaibli leur force en étendant la sphère de leur activité; et cette cause, jointe aux entraves continuelles que les divers partis leur ont opposés, a dû amener leur ruine.

« Au reste, quelque forme que l'on donne à l'enseignement élémentaire dans les écoles publiques, il existe dans l'état actuel des connaissances, des conditions auxquelles il doit satisfaire, si l'on veut qu'il soit utile à leur progrès.

« La première est que les sciences et les lettres s'y trouvent alliées et réunies. On ne doit pas les séparer dans leurs bases, lorsqu'elles sont confondues à leurs sommets. Ce sont les lettres qui ont donné aux sciences l'éclat dont elles brillent aujourd'hui. Sans les sciences la nation la plus lettrée deviendrait faible et bientôt esclave; sans les lettres la nation la plus savante retomberait dans la barbarie.

« Il est également nécessaire que les sciences soient enchaînées les unes aux autres. Cette union fait leur force et leur véritable philosophie; elle seule a été la cause de tous leurs progrès.

« Il faut enfin que les professeurs soient guidés et non pas asservis. Si tout est fixé jusqu'aux moindres détails, il n'y a plus d'émulation; que l'objet de l'enseignement soit déterminé; que la forme générale en soit réglée; qu'il soit dirigé par une réunion d'hommes éclairés; mais que l'instruction publique soit vivante; que l'on cherche à exciter les esprits plutôt qu'à les enchaîner. Ainsi, point de corporations enseignantes; elles ressemblent à ces statues antiques qui servaient autrefois à guider les voyageurs, et dont le doigt immobile indique encore, après des milliers d'années, des routes qui n'existent plus.

« Aujourd'hui les trois degrés d'enseignement sont regularisés: nos Ecoles primaires et secondaires, nos Prytanées, nos Lycées, notre Institut national, nos Ecoles polytechniques, militaires, etc. etc. vont jeter par tout de nouveaux faisceaux de lumières, et donner une nouvelle impulsion à la science.

« Voilà les momens qu'il convenait, dans l'espace de quelques mois, un petit nombre de savans à peine échappés aux ravages de la terreur. Que l'on parcoure les annales des peuples; que l'on rassemble, s'il le faut, plusieurs pays et plusieurs âges, on ne trouvera pas une nation, pas une époque où l'on ait tant fait pour l'esprit humain.

« Il restera à exposer les grands résultats qui sont nés de ces efforts. On verra la France guérie de ses blessures, reprenant sa place parmi les nations savantes de l'Europe; mais plus forte, et comme grandie par l'adversité. On verra la nuit de l'atrocité dissipée par la lumière éclatante de ces hommes de génie, qui, calmes au milieu de l'orage, méditaient profondément sur les ouvrages éternels de la nature. Il faudrait montrer un des plus grands peuples du monde, transporté tout-à-coup des arsenaux de la guerre aux ateliers des arts, déployant dans ces études paisibles la même supériorité que dans les combats. Il faudrait peindre nos armées portées sur les mers jusques dans ces climats mystérieux qui ont vu les premiers travaux des hommes; faisant assoir les sciences et les arts sur le char de la victoire, ramenant enfin le calme, et rendant à l'Europe désolée un repos depuis si long-tems perdu. »

**BOTANIQUE. — BEAUX-ARTS.**

*Traité des arbres et des arbustes que l'on cultive en France en pleine terre*; par Duhamel. Nouvelle édition, considérablement augmentée, etc.; avec cette épigraphe: *Utile dulci*.

L'ouvrage est du format in-folio, enrichi de superbes planches, en couleur ou en noir, gravées et imprimées d'après les dessins de P.-J. Redouté, peintre du Muséum d'histoire naturelle.

On souscrit chez Etienne Michel, éditeur, rue des Francs-Bourgeois au Marais, n° 699; et chez les principaux libraires de l'Europe, aux conditions ci-après:

1°. Les souscripteurs ne paient rien d'avance, mais seulement en faisant retirer chez l'éditeur leurs livraisons.

2°. Les frais de port sont à la charge des souscripteurs. Ceux qui désireront recevoir par la poste, paieront un franc de plus par livraison; mais on leur observe qu'on ne peut envoyer par cette voie une livraison isolée, sans l'exposer à être reçue en mauvais état. Il faut en réunir plusieurs ensemble pour les conserver.

3°. Pour que toutes les fortunes puissent atteindre à l'acquisition de cet ouvrage aussi utile qu'agréable, on l'a imprimé sur trois papiers différens. Le premier sur beau carré fin, avec les figures en noir: 9 fr. la livraison. Le second sur carré vélin, avec les figures imprimées en couleur, et terminées au pinceau: 18 francs la livraison. Le troisième sur nom de Jésus vélin, avec figures en couleur, du prix de 30 francs la livraison.

4°. Les lettres de demande et l'envoi de l'argent doivent être affranchis.

La partie typographique est extrêmement soignée et sort des presses de P. Didot aîné, au Palais des Sciences et Arts. Les figures sont imprimées par Basset.

Nous avons annoncé dans plusieurs de nos numéros cette magnifique entreprise, qui ne laisse rien à désirer, tant les éditeurs mettent de soins à la perfection de son exécution; nous n'avons pu jusqu'à ce jour rendre compte à nos lecteurs de cet intéressant ouvrage. En leur annonçant aujourd'hui que le premier volume est achevé, que le second et le troisième vont être composés ensemble, c'est leur assurer d'avance que les travaux seront continués avec le même zèle qu'ils ont été commencés.

Le plan de l'ouvrage est clair et méthodique; c'est l'histoire détaillée des arbres et arbustes qui, depuis un demi-siècle environ, sont venus de toutes les contrées de la terre se naturaliser dans nos jardins.

L'exactitude avec laquelle les quinze premières livraisons ont été publiées doit plaire aux amateurs, et les engager à se procurer un recueil précieux, où tout ce qui est relatif à la description des arbres et arbustes, au tems de la floraison, de la maturité des fruits, à leur lieu natal, leurs usages économiques et médicaux, leur histoire, leur culture, les moyens à prendre pour les naturaliser, se trouve réunis. Peu d'ouvrages de ce genre offrent un intérêt plus varié et plus soutenu. Environ 340 espèces se trouvent complètement décrites, outre près de 200 variétés ou sous-variétés.

Cette nouvelle édition conserve toute la partie utile du traité des arbres et arbustes de Duhamel, avec les additions et changements qu'exige le progrès de la science, entièrement renouvelée depuis l'époque où la première a paru. Les amateurs y trouveront pour les arbres vivans, qui seuls les intéressent, toutes les notions qu'ils peuvent désirer, et les botanistes auront le tableau complet de toutes les espèces connues du genre, disposées suivant un ordre convenable. Les figures originales, peintes par P. J. Redouté, sont gravées par des artistes d'un talent consommé dans ce genre. On ne peut qu'applaudir au choix de celles qui ont déjà paru.

On voit avec satisfaction des sujets qui ne sont figurés dans un aucun ouvrage, et l'indication de ceux qui peuvent être consultés dans des auteurs plus anciens.

Quinze livraisons de cet important ouvrage sont déjà publiées; la seizième est sous presse. Les personnes qui désireront souscrire, et qui pourraient être arrêtées par la dépense que le nombre de livraisons leur présenterait, seront libérées, en souscrivant, de s'engager à ne les faire retirer chez l'éditeur que de mois en mois, à la charge seulement d'en payer une de plus et par avance, jusqu'à ce qu'elles soient au pair avec les premiers souscripteurs.

**LIVRES DIVERS.**

*Dictionnaire du Jardinier français*, ouvrage où l'on décrit les formes, l'aspect, la stature et les habitudes de la plupart des arbres, des arbrisseaux, des arbustes et des plantes vivaces, bisannuelles ou annuelles, qui entrent dans la formation des jardins tant utiles qu'agréables, et qu'on peut cultiver en pleine terre dans toute la France; avec les principes pratiques les plus clairs, les plus détaillés, les plus propres à diriger leur multiplication, leur culture, leur conservation et leur emploi; par M. Filassier, membre de plusieurs académies, 2 vol. in-8°.

Prix, broché, 8 francs, et port franc par la poste; 13 francs.

A Paris, chez Mequinon l'aîné, libraire, rue de l'Ecole-de-Médecine, n° 3, vis-à-vis la rue Haute-Feuille.

M. Filassier, déjà avantageusement connu par plusieurs ouvrages sur l'éducation, a voulu consacrer une partie de sa vie à l'étude de la botanique et de l'agriculture; pour premier essai, il publia un excellent *Traité sur la culture de la grasse asperge dite de Hollande*, qui lui fit honneur et qui mit tous les amateurs de ce légume en état de lui cultiver en France avec autant de succès qu'en Hollande; cette brochure dont il s'est fait plusieurs éditions, est du prix de 1 franc 20 centes; et port franc par la poste, 1 franc 30 centimes, et se trouve chez le même libraire.

Le Dictionnaire que nous annonçons est le fruit de plus de quinze années de pratique et d'expérience dans une pépinière qu'il créa lui-même.

Il joint aux connaissances qu'une étude constante et pénible lui avait acquises, les lumières des botanistes les plus instruits et des agriculteurs les plus expérimentés. Par suite il devint lui-même agriculteur et capable d'en instruire d'autres dans cette partie; aussi fut-il souvent consulté, tantôt pour ordonner des jardins d'agrément, tantôt pour diriger toutes sortes de plantations tant utiles qu'agréables.

Nous croyons que cet ouvrage ne peut qu'être infiniment utile à tous ceux qui veulent presider ou coopérer eux-mêmes à l'ornement, à la décoration de leurs jardins, et à la culture de leurs propriétés champêtres.

**COURS DU CHANGE.**

*Bourse du 30 messidor.*

**CHANGES ÉTRANGERS.**

|                  | A 30 jours.       | A 90 jours.           |
|------------------|-------------------|-----------------------|
| Amsterdam banco. | 54 $\frac{1}{2}$  | 54 $\frac{11}{16}$ c. |
| — courant.       | 56 $\frac{1}{2}$  | 56 $\frac{1}{2}$ #    |
| Londres.         | 23 fr. 85 c.      | 23 fr. 88 c.          |
| Hambourg.        | 190               | 188                   |
| Madrid vales.    | fr. c.            | fr. c.                |
| — Effectif.      | 15 fr. 18 c.      | 14 fr. 90 c.          |
| Cadix vales.     | fr. c.            | fr. c.                |
| — Effectif.      | 15 fr. 7 c.       | 14 fr. 85 c.          |
| Lisbonne.        | 460 fr.           |                       |
| Gènes effectif.  | 4 fr. 75 c.       | 4 fr. 69 c.           |
| Livourne.        | 5 fr. 15 c.       | 5 fr. 10 c.           |
| Naples.          |                   |                       |
| Milan.           | 7 l. 18 s. p. 6f. |                       |
| Bâle.            | 1/2 p.            | 1/2 p.                |
| Francfort.       |                   |                       |
| Auguste.         | 2 fr. 55 c.       |                       |
| Vienne.          | fr. c.            | fr. c.                |

**CHANGES.**

|              |              |                   |
|--------------|--------------|-------------------|
| Lyon.        | pair à 20 j. | 1/2 p.            |
| Marseille.   | pair à 25 j. | 1/2 p.            |
| Bordeaux.    | pair à 25 j. | 1/2 p.            |
| Montpellier. | pair à 15 j. |                   |
| Geneve.      |              | 160 $\frac{1}{2}$ |
| Anvers.      |              |                   |

**EFFETS PUBLICS.**

|   |              |
|---|--------------|
| Cinq pour cent c. jous. de germinal.              | 52 fr. 90 c. |
| Idem. jouissance du 1 <sup>er</sup> vend. an XII. | 49 fr. 90 c. |
| Bons de remboursement.                            | fr. c.       |
| Ordonnances pour rescript. de dom.                | 91 fr. c.    |
| Ordon. pour rachat de rentes.                     | 78 fr. c.    |
| Act. de la banque de Fr.                          | 1105 fr. c.  |

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse.

INTERIEUR.

Extrait d'une lettre de Gand, du 28 messidor.

Les habitants de cette cité, ceux des diverses communes du département, qui sont en foule accourus dans nos murs, hommes, femmes, de toute condition, comme de tout âge, n'ayant qu'un seul et même sentiment, ne profèrent qu'un seul cri à la vue des illustres voyageurs que nous possédons; ce cri est celui du cœur, c'est l'hommage libre, unanime, spontané d'une population immense; mais la poésie et les arts devaient s'associer à cet hommage, en multiplier et varier l'expression. Quel sujet plus fécond pouvait faire naître des idées grandes ou ingénieuses, donner lieu à des allusions piquantes, à des rapprochemens heureux? Aussi nos places publiques, nos édifices nationaux, nos maisons particulières, les décorations ornant ou les façades ou l'extérieur des habitations, offraient ils aux regards un nombre vraiment extraordinaire d'emblèmes, de tableaux allégoriques et d'inscriptions formant en quelque sorte une galerie historique consacrée à retracer les grandes actions du chef de l'Etat. Suivre l'artiste dans le détail de ses conceptions allégoriques, serait impossible; indiquer le sujet de sa composition, et citer l'inscription qui l'accompagne, c'est ici tout ce qui peut être désiré. Voici quelques-unes de ces inscriptions prises au hasard, elles pourront donner une idée avantageuse du goût qui avait présidé à leur choix.

(Débarquement à Fréjus.)

Quis ego tu in terras, et quanta per aquora sectum - Accipio! quantis creptum, nate, periculis! - Quam metui ne quid Lybia tibi regna noceret!

(Le dix-huit brumaire.)

Hic Rem romanam, magis turbante tumultu Sistet.

(Le rétablissement du culte.)

Sacra suopte tibi commodat. Tuoq; penates - Accipio! dicto citius traxit aquora placet - Collectasque fugat, nubes, soleaque, redactit.

(Le rétablissement de la République italienne.)

Res Italas armis luteris, moribus ornes - Legibus emendes.....

(La Belgique redevenue française.)

..... Antiquam exquirite matrem.

(Les conquêtes des arts en Italie et en Egypte.)

Capitium portatur Ebur, captiva Corinthus.

(Le Muséum des antiques.)

..... Venit Apollo.

(La rupture du traité d'Amiens.)

..... Quo tanta insania, civis! - Crederis avertas hostes?... Sic notus Ulysses!...

(La réponse à l'agression de l'Angleterre.)

Testaturque deos iterum se ad praetia cogi. - Di maris ac terrae tempestatumque potentes - Ferle viam, vento facillem, et spirante secundi.

(Les récompenses militaires.)

Illius certe ducis hoc referre videtur - Ut qui fortis erit sit felicissimus idem.

(Le voyage dans la Belgique, dont les départements sont figurés par neuf femmes.)

Feminae non omnibus una, - Nos diversa tamen, quatenus decet esse sororum.

(Les vœux publics.)

Date a lui pietosi Dei - Langhi giorni aventurosi - E a suoi giorni, o Dei pietosi - Aggungete i nostri ancor!

Métastase semblait avoir encore écrit ces vers pour les augustes époux objets de tous les vœux :

Si voi siete, e agnur sarete - Fidi sposi, amore e cura - E degli uomini e del-Ciel;

E per voi, reso vedrete - Fortunato in quante mura - Tutto un popolo fedel.

La reconnaissance avait aussi conservé la mémoire des vers suivans, et les avait inscrits sur l'arc de triomphe :

Di tibi, si qua plis respectant numina, si quid - Uquam iustitia est, et mendi sibi conscia recti - Praemia digna ferant. Que le tam leta tulerunt - Saecula? qui tanti talen geneste parentes? - In freta dum fluvii current, dum montibus umbrae - Lustrant convexa; pòlus dum sidera pascel;

SEMPER HONOS NOMENQUE TUUM LAUDESQUE MANEBUNT.

Je n'ai cité jusqu'ici que ce que nos concitoyens ont trouvé chez les poètes anciens d'applicable aux grands évènements dont nous venons d'être les témoins. Je dois aussi rapporter quelques traits d'une heureuse inspiration; telle est, je pense, ce quatrain adressé au PREMIER CONSUL par un aigle, dont la cage est placée dans le jardin de la préfecture :

NAPOLÉON, je te salue, - Et je rends grâce à ma captivité, - Puisqu'aujourd'hui mon œil en liberté - Fixe un aigle de près sans traverser la nue.

Une corbeille de rubans offerte, entre plusieurs autres, à l'épouse du PREMIER CONSUL, était accompagnée de ces vers :

Le myrte un jour, le chêne, le laurier, - Et l'on dit même l'olivier, - Se disputaient entre eux le brillant avantage - De ceindre le front d'un guerrier, - Dont les vertus égale le courage.

Pour terminer le différend - On vit arriver un ruban. - Son teint représentait la fraîcheur du jeune âge; - Il parle, et sans perdre un moment, - On applaudit à sa demande.

Il saisit leurs rameaux, en forme une guirlande, - Les fixe par un nœud qu'il a bien arrêté; - Par des maïs de la beauté, - Le héros agrote l'offrande.

L'académie de peinture offrait cette inscription : - Vainqueur au bord du Nil, aux champs de l'Ausonie, - De la grandeur et du genie, - Un héros rassembla les monumens épars, - Memphis à Rome est réunie; - La France est le temple des arts.

Dans toutes les parties de cette vaste cité, l'agriculture, le commerce, les sciences, les arts s'exprimaient ainsi, et leur vœux pour les progrès à venir. Dans un petit drame composé de quelques scènes allégoriques, les fleuves qui arrosent le territoire belge étaient représentés faisant une alliance avec la Seine, et domptant l'orgueil de la Tamise sous la protection du dieu du commerce. Au théâtre même des additions heureuses au spectacle du jour, méritèrent des éloges à nos chansonniers, et je risquerais de rapporter quelques-uns de leurs refrains, si je n'entendais en ce moment une trompette héroïque dont, en lisant cette lettre, je répéterai quelques vers. Le poète chante la Liberté des mers.

Ils ont dit dans leur cœur : Enchaînons les Deux-Mondes, - Courons d'un sol à l'autre et réguons sur les ondes; - Que la force et l'injure établissent nos droits; - Qu'à jamais asservis sous une loi commune,

Le trident de Neptune - Gouverne dans nos mairies les peuples et les rois. - Souffriras-tu l'empire où leur orgueil se fonde? - O France! ô ma patrie! en héros si féconde! - Ne confondras-tu pas ces droits persecuteurs, - Et ces mille vaisseaux affames de conquêtes,

Comme autant de tempêtes - Promenant sur tes bords leurs malignes fureurs? - France, où sont tes vengeurs, tes Forbuis, tes Duquesnes? - Triompha par eux sur les humides plaines, - Les beaux jours de leur gloire ont-ils cessé pour toi?

..... C'en est trop, renaissez, couragez magnanimes; - Qu'à vos enfans du moins vos exemples sublimes - Rappelent tout l'éclat des pavillons français; - Les beaux jours de leur gloire ont-ils cessé pour toi? - ..... C'en est trop, renaissez, couragez magnanimes; - Qu'à vos enfans du moins vos exemples sublimes - Rappelent tout l'éclat des pavillons français; - Mais ils ont pris l'espor... Leur gloire est préparée, - Et les fils de Nérée - Vont des enfans de Mars égarer les succès.

Fiere Albion! s'écrie une voix menaçante - Ton orgueil indompté, ton audace croissante - Veut envahir le Monde, et le mettre à tes pieds.

..... Eh bien! repois le prix d'une paix déshignée; - Et n'est pas loin le jour où la Terre indignée - Va t'éviter toi-même et te fermer ses ports.

..... Tes nombreux vaisseaux, tes besoins, tes largesses - Ont du Gange appauvé, dissipé les richesses, - Et l'on ne coule plus de ton sein épuisé..... - Souviens-toi qu'il ressemble à cette onde mobile - Qui vient battre ton ile, - Et fuit plus vite encor au rivage opposé.

Un héros apparaît : fatal à ta puissance, - Guerrier, législateur, il vient rendre à la France - Ses temples, ses autels, sa gloire, ses enfans : - Ainsi l'aure du jour après la nuit obscure, - Sourit à la nature - Que viennent féconder ses rayons bienfaisans.

Nos vœux seront remplis, rival audacieux; - Vois de nos fiers guerriers l'audace impétueuse; - Dans un rapide élan, franchis les flots amers; - Et par un bras vengeur, guidés vers la Tamise - Sur sa rive soumise, - Entends-les proclamer LA LIBERTÉ DES MERS.

Ainsi pensent les habitants de l'Escout : ainsi s'expriment leurs fideles interprètes. Ils redoutent en écrivant le *sini Consule digna*, et cette crainte même leur paraît un droit à l'indulgence.....

Paris, le 1<sup>er</sup> thermidor.

Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département de la Moselle. — Du 15 messidor an 11.

Le conseil-général considérant qu'un seul et même esprit anime tous les Français; que c'est de leurs efforts réunis que le Gouvernement doit obtenir les avantages qu'il a droit d'attendre de la justice de sa cause;

Arrête qu'il sera offert au Gouvernement, au nom du département de la Moselle, pour être employé à la construction de bateaux plats ou autres bâtimens, et à l'achat de munitions de guerre de toute espèce, une somme de 400,000 fr.

Cette somme sera payée en termes égaux, dans les premiers trimestres de l'an 12, de l'an 13 et de l'an 14, et perçue par addition de 5 centimes par franc au rôle de toutes les contributions directes du département.

Le Gouvernement sera prié d'ordonner autant qu'il sera possible, que les constructions provenant des fonds ci-dessus votés, aient lieu dans le département de la Moselle, qui par son heureuse position et ses productions, offre à cet effet toute espèce de ressources et de facilités.

(Voyez l'arrêté du Gouvernement du 22 messidor, inséré au n° 295.)

Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département de l'Aube. — Du 15 messidor an 11.

Le conseil-général, toujours disposé à seconder de tous ses moyens les grandes mesures prises par le Gouvernement, dans une circonstance aussi grande que celle de l'injuste agression de l'Angleterre,

Offre au PREMIER CONSUL une somme de 296 mille francs; arrête qu'à cet effet il sera ajouté à la perception de l'an 12, 7 centimes par franc sur toutes les contributions, et pareille somme de 7 centimes par franc pour l'an 13; que cette somme sera employée à la construction de quinze bateaux plats, dont cinq de première classe, construits à Nogent-sur-Seine; cinq de seconde classe, construits à Chalette; et cinq de troisième classe, construits à Chalette; que sur ladite somme il sera prélevé une prime de 15,000 fr., destinée à l'équipage du bâtiment français qui abordera le premier en Angleterre; que le premier des bateaux dont la construction est votée ci-dessus, portera le nom du Département de l'Aube, et les autres ceux des principales villes de ce département.

(Voyez l'arrêté du Gouvernement du 27 messidor inséré au n° 301.)

Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département des Hautes-Alpes. — Du 12 messidor an 11.

Le conseil-général, partageant le sentiment d'indignation qui anime la France entière, contre un gouvernement patureux, mettant toute sa confiance et sa sécurité dans le génie du PREMIER CONSUL,

Arrête qu'il sera porté aux rôles des contributions directes de ce département, une addition de 6 centimes par franc.

La somme provenant de cette addition sera mise à la disposition du Gouvernement, pour être employée à la construction d'un ou de plusieurs bateaux plats, destinés pour la descente en Angleterre.

(Voyez l'arrêté du Gouvernement, du 27 messidor, inséré au n° 301.)

Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département du Finistère. — Du 4 messidor an 11.

Le conseil-général, considérant que le gouvernement anglais a violé la foi des traités et le droit commun qui lie les nations civilisées; que le tems est venu d'user en tout point de représailles avec l'Angleterre; qu'il n'est aujourd'hui d'autre moyen à prendre que de la saisir corps à corps, et de porter dans son île tous les fléaux dont son perfide gouvernement a si longtems affligé le Continent,

Vote une addition au rôle des contributions de l'an 12, de 10 centimes par franc, dont le produit sera offert au Gouvernement pour subvenir proportionnellement aux armemens maritimes.

(Voyez l'arrêté du Gouvernement du 27 messidor, inséré au n° 301.)

Extrait du registre des délibérations du conseil-général de l'Hérault. — Du 11 messidor an 11.

Le conseil, considérant qu'un gouvernement perfide viole la foi des traités; que le vœu le plus cher des habitans de ce département est de contribuer aux frais d'une guerre commandée par l'intérêt et la gloire de la nation;

Quels les sacrifices ne peuvent être pénibles dès qu'il est permis aux Français de compter sur la victoire, quand leur armée ne compte que des braves, et qu'elle est commandée par un héros,

Arrête qu'il sera offert au Gouvernement une somme de 600,000 fr. pour être employée à la construction d'une frégate qui portera le nom de l'Hérault; somme qui sera produite par une addition de 15 centimes au rôle des contributions foncière de l'an 12, et 10 centimes au rôle de la même contribution de l'an 12, et par une addition de 25 centimes au principal des rôles des contributions personnelle, mobilière et somptuaire, des portes et fenêtres, et patentes de l'an 12, les deux dernières classes exceptées.

(Voyez l'arrêté du Gouvernement, du 27 messidor, inséré au n° 301.)

Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département de la Gironde. — Du 11 messidor an 11.

Le conseil-général, considérant que l'ambition, la haine et la mauvaise foi du gouvernement anglais viennent de rallumer les torches de la guerre; que en signant le traité d'Amiens, le cabinet britannique avait évidemment l'intention de ne point en exécuter les conditions; que le Gouvernement français, au contraire, pénétré des malheurs qui désolaient le Monde, a fait les plus grands efforts pour rapprocher tous les peuples et cicatrises les plaies de l'humanité; que dans cette lutte terrible, provoquée par le soil de l'or et du sang, il faut prouver encore à ce gouvernement orgueilleux que les Français savent combattre et vaincre; que dans cette crise impérieuse, chaque citoyen s'identifiant à la cause commune, n'assujettit plus ses sacrifices aux froids calculs d'un coupable egoïsme; que les privations même lui paraissent un devoir,

Vote, au nom des habitans de la Gironde et pour les frais de la guerre, une somme de 1,600,000 fr., de laquelle somme il émet le vœu qu'il soit distrait celle de 180,000 fr. pour être employée dans les chantiers de Bordeaux à la construction de 6 bateaux plats de première classe, qui porteront le nom des six arrondissemens du département.

Le conseil-général vote à cet effet une addition de 5 cent. par franc sur les rôles des contributions, rentes et patentes, le droit d'octroi et le taxe des entretiens exceptés, laquelle addition aura lieu sur les rôles de l'an 12, et sera continuée jusqu'à la rentrée intégrale de ladite somme de 1,600,000 fr.

(Voyez l'arrêté du Gouvernement du 27 messidor, inséré au n° 301.)

Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département d'Ille-et-Vilaine. — Du 15 messidor an 11.

Le conseil, intimement convaincu que la paix dépend désormais de la vigueur des mesures qui

seront prises pour faire repenir le gouvernement britannique de son agression, et persuadé qu'il n'est que l'interprète de tous les citoyens du département,

Arrête d'offrir au Gouvernement, au nom du département, le nombre de chaloupes canonnières qui pourront être construites avec une somme de 300,000 francs, lesquelles chaloupes porteront le nom du département, et chacune un numéro particulier.

Ladite somme de 300,000 francs sera perçue au moyen d'une addition de 12 centimes sur le principal des contributions directes du département; savoir: 6 centimes sur le rôle de l'an 12, et 6 c. sur celui de l'an 13.

(Voyez l'arrêté du Gouvernement du 27 messidor, inséré au n° 301.)

Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département de l'Indre. — Du 15 messidor an 11.

Le conseil-général considérant que la violation de la part de l'Angleterre, du dernier traité de paix, doit éveiller dans le cœur de tous les Français ce sentiment d'attachement à leur patrie, et leur commande tous les sacrifices; que ce département, malgré les pertes récentes qu'il vient d'essuyer dans ses écoles, veut aussi contribuer de tous ses moyens au succès de l'invasion qui se prépare chez son déloyal et irréconciliable ennemi,

Vote l'offre au Gouvernement de 10 centimes par franc du principal des contributions foncière et mobilière, et des rôles des patentes de l'an 10.

Cette somme sera perçue pendant les années 12 et 13, à raison de 5 centimes sur chacun des rôles de ces années.

Le Gouvernement sera prié d'employer la somme en provenant à la construction de bateaux plats sur les bords de la rivière de Creuze, depuis Argenton jusqu'au Blanc, et à l'achat de bois de construction dans les forêts du département.

(Voyez l'arrêté du Gouvernement du 27 messidor, inséré dans le n° 301.)

Extrait du registre des délibérations du conseil-général de la Meuse-Inférieure. — Du 11 messidor an 11.

Le conseil-général du département de la Meuse-Inférieure, jaloux du maintien de la gloire nationale, et regardant les insultes faites à la Nation en masse, ou à son chef magnanime comme personnelles à tous les Français individuellement; considérant que les moyens les plus vigoureux doivent repousser l'odieuse agression de l'Angleterre; que la France gouvernée par BONAPARTE, ne peut laisser une injure impunie,

Vote l'offre au Gouvernement d'une somme de 115,000 fr. à lever par addition de 10 centimes par franc aux rôles des contributions foncière, personnelle, mobilière et somptuaire de l'an 12, somme destinée à la prompte construction, sur les chantiers de ce département, de trois chaloupes canonnières de première classe, ou d'autres bâtimens de guerre d'un moindre rang, conformément à ce que le Gouvernement jugera le plus utile.

(Voyez l'arrêté du Gouvernement, du 27 messidor, inséré au n° 301.)

Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département du Puy-de-Dôme. — Du 15 messidor an 11.

Le conseil-général considérant que la guerre que le Gouvernement est forcé de soutenir intéresse essentiellement l'honneur du nom français, que l'Angleterre a voulu avilir;

Considérant que cette nation envieuse, après avoir pendant douze ans épuisé ses trésors, et fait jouer tous les ressorts du plus perfide machiavélisme pour couvrir la France de désastres et de ruines, reconnaît avec la rage du désespoir qu'elle n'a fait que relever la gloire de sa rivale, et lui préparer les voies à la plus brillante prospérité;

Considérant que de toutes parts on voit se multiplier les offrandes les plus généreuses sur l'autel de la patrie,

Arrête qu'il sera fait offre au Gouvernement d'une somme de 500,000 fr. pour la construction d'une frégate, avec imitation au Gouvernement de lui donner le nom du département du Puy-de-Dôme.

Cette somme sera imposée au marc le franc sur toutes les contributions foncières, somptuaires, personnelles, mobilières, portes et fenêtres, et patentes de l'an 12.

(Voyez l'arrêté du Gouvernement du 27 messidor, inséré au n° 301.)

Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département de Rhin-et-Moselle. — Du 15 messidor an 11.

Le conseil desirant concourir par ses moyens et par ses efforts à la gloire d'une nation dont

le département de Rhin-et-Moselle fait partie, regretant que le détournement dans lequel une guerre de 10 ans l'a plongé, ne lui permette pas de se livrer à tous les mouvemens de son cœur,

Arrête l'offre au gouvernement de trois bateaux plats; parmi lesquels il y en aura un de la première classe, et les deux autres de la troisième. Ces bateaux seront construits sur les chantiers existans dans ce département. Pour couvrir les frais de cette construction, il sera imposé 4 centimes sur chaque franc des contributions foncière, personnelle et mobilière, assises sur le département pour l'an 12.

(Voyez l'arrêté du Gouvernement, du 27 messidor, inséré au n° 301.)

Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département de la Haute-Saône. — Du 15 messidor an 11.

Le conseil-général, considérant qu'il n'existe qu'un seul vœu, celui d'offrir au Gouvernement français tous les moyens de force et de puissance qui peuvent concourir à repousser l'outrage qu'il veut de recevoir du gouvernement anglais;

Considérant que, dans l'expression de leurs vœux, les généreux habitans de la Haute-Saône n'ont écouté que leur zèle et leur indignation; que le département, épuisé par des sacrifices de toute espèce, vient encore d'être ravagé par tous les fléaux réunis, l'épizootie, la grêle, les incendies et la gelée;

Que le conseil-général doit en conséquence mettre des bornes à un dévouement absolu, en régulariser les effets et proportionner l'offre qui doit être faite, aux ressources qui peuvent en assurer le succès,

Arrête qu'il sera offert cinq centimes par franc ajoutés aux contributions foncière, personnelle, somptuaire et mobilière, patentes, portes et fenêtres de l'an 12, et qui seront proportionnés, en ce qui regarde la cote foncière, par le propriétaire seulement.

Le Gouvernement sera prié d'employer la somme provenant de ces centimes additionnels à l'acquisition de projectiles qui seront fabriqués dans les forges nombreuses du département qui toutes réclament des secours et des encouragemens.

(Voyez l'arrêté du Gouvernement du 27 messidor, inséré au n° 301.)

Extrait des registres des délibérations du conseil-général du département de l'Hérault. — Du 15 messidor an 11.

Le conseil-général, considérant que l'honneur et les intérêts de la France exigent de repousser une agression aussi injuste dans ses motifs que désastreuse dans ses effets; qu'on ne peut arriver à ce but que par un effort général, unanime et énergique, et desirant d'y concourir d'une manière aussi efficace que ses moyens le permettent, émet le vœu suivant:

Que le département soit autorisé à fournir au Gouvernement une somme de 500,000 fr. à trouver par des centimes additionnels à toutes les impositions directes, y compris les patentes et les portes et fenêtres pour les années 12 et 13 par moitié.

(Voyez l'arrêté du Gouvernement du 27 messidor, inséré au n° 301.)

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bar-sur-Aube, département de l'Aube. — Du 2 messidor an 11.

Le conseil, desirant donner des preuves de son attachement au Gouvernement,

Arrête que le vœu des habitans de Bar-sur-Aube, qu'il représente, est d'offrir une somme de 2000 fr. pour contribuer à la construction d'un bateau plat. Sans les accidens qui ont désolé leurs récoltes depuis trois années, il aurait pu faire une offrande plus considérable et plus conforme à son désir de contribuer à l'abaissement de l'orgueilleux ennemi des Français.

(Voyez l'arrêté du Gouvernement du 27 messidor, inséré au n° 301.)

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Blois. — Du 14 messidor an 11.

Le conseil, partageant l'indignation qu'inspire à tous les Français la violation faite par le gouvernement anglais des traités les plus sacrés; pénétré de l'impression qu'en éprouvent tous les citoyens de Blois, mais se reportant ensuite sur leur position malheureuse; considérant que cette ville est sans commerce comme sans richesses mobilières; que toute entière à la culture de la vigne, lorsque cette récolte manque tout est perdu pour elle; que depuis trois ans la récolte a été absolument nulle, il ne craint pas de dire que cette calamité pourrait dispenser les habitans de Blois de toute offrande; mais le conseil municipal croit remplir mal leur vœu s'il paraissait muet dans une circonstance où la France entière vient se

serrier contre son Gouvernement et le second de tous ses moyens ;

En conséquence, il vote la construction d'un bateau plat de troisième classe, dans le prix de 4 à 6000 fr.

(Voyez l'arrêté du Gouvernement, du 27 messidor, inséré au n° 301.)

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bar-sur-Ornain, département de la Meuse. — Du 6 messidor an 11.

Le conseil, considérant que la fortune des habitants de Bar consiste presque en totalité dans le produit annuel de leurs vignes que la grêle et les gélées ont détruites ;

Considérant néanmoins que le zèle des Barisiens n'a point de bornes lorsqu'il s'agit de soutenir la gloire du Peuple français ;

Considérant la nécessité de seconder le Gouvernement pour soutenir une guerre qui doit venger la foi du serment violé, rendre au commerce sa splendeur, et assurer le bonheur et la tranquillité de l'Univers ;

Arrête qu'il sera offert au Gouvernement le quart en sus du principal de la contribution personnelle, somptuaire et mobilière de l'an 12, pour être employé à la construction de bâtiments de marine.

Le Gouvernement sera invité à autoriser la répartition de cette somme sur les contribuables de la ville, et son recouvrement dans les six premiers mois de l'an 12.

(Voyez l'arrêté du Gouvernement du 27 messidor, inséré au n° 301.)

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Mortagne. — Du 16 messidor an 11.

Le conseil a délibéré qu'il serait offert au Gouvernement, pour subvenir aux frais de la guerre avec l'Angleterre, 20 centimes par franc sur le montant de la contribution foncière et mobilière de l'an 12.

(Voyez l'arrêté du Gouvernement, du 27 messidor, inséré au n° 301.)

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Rucys. — Du 5 messidor an 11.

Le conseil desirant témoigner au Gouvernement qu'il partage son indignation contre le gouvernement britannique ;

Arrête qu'il sera offert, au nom de la ville qu'il représente, une somme de 1000 fr. pour être employée à la construction de bâtiments armés en guerre.

(Voyez l'arrêté du Gouvernement du 27 messidor, inséré au n° 301.)

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Saint-Etienne. — Du 12 messidor an 11.

Le conseil municipal considérant qu'il est du devoir de tous les Français de repousser l'injuste agression des anglais, et assurer la liberté des mers; que la ville de Saint-Etienne peut, par ses ressources, armer promptement les bras de nos guerriers ;

Arrête qu'il sera offert au Gouvernement des armes de guerre pour la valeur de 18,000 fr., équivalant aux 15 pour cent des contributions directes et indirectes supportées par la ville de Saint-Etienne.

(Voyez l'arrêté du Gouvernement du 27 messidor, inséré au n° 301.)

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Verdun. — Du 6 messidor an 11.

Le conseil révolté de la conduite déloyale du gouvernement anglais, qui, non content de violer la foi des traités, a eu l'impudence d'ajouter les plus insultantes déclamations et les imputations les plus calomnieuses contre le magistrat suprême de la République.

Arrête qu'il est mis à la disposition du Gouvernement la somme de 8000 fr. pour la construction d'un bateau plat de troisième classe, qui portera le nom de la Ville de Verdun.

(Voyez l'arrêté du Gouvernement, du 27 messidor, inséré au n° 301.)

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Clermont Ferrand. — Du 7 messidor an 11.

Le conseil, plein d'admiration pour la modération du PREMIER CONSUL, qui dans cette circonstance a multiplié les sacrifices dans l'espoir de ramener l'ennemi à des prétentions équitables; plein de confiance dans les opérations du magistrat suprême de la République; convaincu que de nouveaux combats lui assurent de nouveaux triomphes,

Vote une somme de 20,000 fr. pour la construction d'un bateau plat de seconde classe, qui portera le nom de la Ville de Clermont-Ferrand.

(Voyez l'arrêté du Gouvernement du 27 messidor, inséré au n° 301.)

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville d'Etain. — Du 6 messidor an 11.

Le conseil considérant que la ville d'Etain est privée depuis plus de septans de tous les établissements publics dont elle était favorisée; que sa population est considérablement affaiblie; désireait cependant prouver son zèle au Gouvernement, et le mettre, autant qu'il est en elle, à portée de soutenir la lutte glorieuse dans laquelle il se trouve fortement engagé ;

Arrête qu'il sera offert une somme de 600 fr. à prendre sur la vente de ses bois communaux pour l'ordinaire de l'an 12.

(Voyez l'arrêté du Gouvernement du 27 messidor, inséré au n° 301.)

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Moissac. — Du 13 messidor an 11.

Le conseil arrête qu'il sera fait hommage au Gouvernement d'un bateau plat de troisième espèce, qui portera le nom de la Ville de Moissac, et dont la construction sera faite dans le port de cette ville.

(Voyez l'arrêté du Gouvernement du 27 messidor, inséré au n° 301.)

## LITTÉRATURE.

Depuis l'avènement d'Alexandre au trône, les lettres commencent à renaître en Russie, et le commerce de la librairie y prend un nouvel essor. Nous allons donner quelques notices sur la littérature de la Russie.

M. Karamsin, auteur des *Lettres d'un voyageur russe*, a composé un éloge de Catherine II, de deux feuilles d'impression, pour lequel les libraires Akozchov et Kosurew, lui ont payé 1200 roubles ou 300 ducats, et toute l'édition de 3000 exemplaires (à 2 roubles chacun), s'est vendue en peu de jours. L'auteur avait dédié cet éloge à l'empereur Alexandre, qui lui a envoyé une tabatière d'or, estimée 1000 roubles. Cet éloge a été traduit en allemand, par J. Richter à Moscou.

Le même Karamsin publie, depuis le commencement de l'année 1802, un journal, sous le titre *l'Avertisseur* (Westnik Jewropu). Ce journal ne contient pour la plupart que des traductions des journaux allemands, anglais et français, et quelques morceaux de l'éditeur et de ses amis. Il en paraît deux cahiers par mois, chacun de 100 pages in-8°, et les entrepreneurs de l'imprimerie de l'Université de Moscou, MM. Lubé, Gari et Popow, payent 5,000 roubles (15,000 fr.) à M. Karamsin, pour la rédaction, outre les journaux étrangers qu'ils lui fournissent.

Deux autres journaux paraissent également à Moscou, l'un intitulé *Journal politique*; l'autre, *Nouvelles littéraires de la Russie*.

Le *Journal politique*, rédigé par MM. Sachazky et Gabriloff, n'était autrefois qu'une traduction du *Courier d'Altona*; mais depuis 1802 on a commencé à y insérer des morceaux tirés de la *Minerve d'Archenholz*, et des *Annales politiques de Posselt*. Il en paraît un cahier par mois.

Les *Nouvelles littéraires de la Russie*, rédigées par le même, M. Sachazky, sont composées de traductions de langues anciennes et modernes, d'extraits de poésies, etc. Il en paraît deux feuillets par semaine.

Il a paru tout récemment un *Voyage dans la Russie meridionale*, par Ismaïloff, en 2 vol. in-8°, imprimé à Moscou. Ce voyage, qu'on dit écrit dans la manière de Dupaty, contient des notices curieuses sur Kiew, Pultawa Cherson, Oczakow, Odessa, Nikolaew, sur le célèbre Pallas, sur la Crimée, sur Astrachan, la colonie des frères Herrnhutes à Sarepta, etc. On peut le regarder comme faisant suite au voyage par la Crimée et la Bessarabie, par Sumarokow, traït en allemand par J. Richter, qui s'occupera peut-être aussi de la traduction de celui d'Ismaïloff.

Le même Jean Richter publie, depuis le commencement de l'année 1803, un ouvrage périodique, sous le titre de *Mélanges russes*, qui paraît en allemand chez Hartknoch à Leipsick. L'année sera composée de quatre cahiers. Le premier, par exemple, contient : 1° des Fragments du poème de la *Rossjade*, par Chersakow; 2° Contes populaires russes; 3° Rapports détaillés sur l'état de la littérature russe moderne, accompagnés d'observations et d'anecdotes; 4° Anecdotes tirées de l'histoire de la Russie; 5° Extraits des meilleurs journaux anglais.

(Extrait de la *Décade philosophique*.)

## AGRICULTURE.

Sur la culture du tournesol, et ses avantages.

Le tournesol ou soleil (heliandthus annuus L.) nous est venu du Pérou ce qu'on assure. On en distingue deux espèces, l'annuelle et la vivace. Cette dernière n'est propre qu'à l'ornement des jardins, mais l'annuelle est si intéressante, si utile à l'agriculture, que nous croyons devoir la faire connaître à nos lecteurs.

Les semences de cette plante sont, ou blanches ou grises ou noires. Cette différence de couleur n'indique pas celle d'espèces ni de variétés. En semant des graines noires, on récolte des pieds qui en portent de blanches, et réciproquement. Mais il existe, dans le tournesol annuel, deux variétés qui n'ont paru constantes; celle à tiges simples, et celle à tiges rameuses; cette dernière est la moins commune. (Voyez l'*Encyclopédie*, Dictionnaire des drogues.)

C'est au printemps, lorsqu'on n'a plus à craindre les gélées qui feraient périr les jeunes plantes, que l'on sème à la terre les semences du tournesol; elle doit être ameublée et fumée, si l'on veut avoir des récoltes abondantes. On peut semer à la volée, ensuite éclaircir les plants. Il vaudrait mieux pourtant planter les graines au planoir, à environ un pied de distance l'une de l'autre, et sur les rayons éloignés de deux pieds. L'on met deux graines dans chaque trou, et si elles réussissent toutes deux, on arrache le plus faible. On sarcle et on bine en tems convenable. La plante acquiert depuis six jusqu'à neuf pieds de hauteur; les tiges sont grosses, et ont jusqu'à sept à huit pouces de circonférence près de terre. Elle fleurit en thermidor, et ses semences sont mûres en automne avec le maïs. Les années pluvieuses en font souvent périr plusieurs pieds; le bas de la tige pourrit en terre; les feuilles sechent tout-à-coup; la tige se rompt à fleur de terre, et la plante meurt. Quelques coups de soleil arrêtent les progrès du mal.

Les feuilles du tournesol sont un aliment agréable et abondant pour les bestiaux; on les détache successivement sans que leur séparation noise, d'une manière sensible à l'attendant. Après cette récolte d'excellent fourrage, l'on attend celle des graines qui est très-abondante; il y a des pieds qui en fournissent jusqu'à dix mille. La meilleure manière de les recueillir est de couper les pédicules; et comme le caïce est très-épais, de les suspendre dans un lieu aéré, afin de hâter la dessiccation.

Lors de la floraison, les abeilles viennent de toutes parts recueillir sur les fleurs les éléments du miel.

Le grain du tournesol est plutôt farineux qu'huileux; c'est à quoi n'ont pas fait attention ceux qui ont tenté d'en exprimer l'huile. On peut en extraire pourtant, mais en si petite quantité qu'il serait inutile de cultiver cette plante pour son huile.

Mais si les graines de tournesol ne sont pas susceptibles de fournir de l'huile avec avantage, elles sont précieuses pour la nourriture des animaux qu'on élève dans les campagnes. Ces graines conviennent parfaitement aux moutons, aux cochons et autres animaux; il n'en est pas sur lesquels elles produisent un effet plus marqué que sur les volailles. Nulle nourriture ne leur est plus profitable, et ne les excite plus le leur.

Les tiges seches du tournesol bûlent bien, et fournissent de très-bonnes cendres pour les lessives, parce qu'elles contiennent beaucoup de potasse. Enfin, la facilité dans la culture, l'abondance dans le produit, un usage varié et intéressant des récoltes font du tournesol une nouvelle source de richesses pour l'agriculture.

(Extrait du *Journal du département du Var*, rédigé par la Société d'émulation de ce dép.)

## BOTANIQUE.

Le *Vade mecum du Botaniste voyageur aux environs de Paris*; par le citoyen D. . . . ., éditeur de la carte botanique de la *Méthode naturelle* de Jussieu (1).

Ce manuel, distribué avec beaucoup d'ordre et de clarté, et pour lequel son modeste auteur ne semble réclamer d'autre éloge que celui dû à l'art de rapprocher et de réunir pour en rendre l'ensemble plus utile, d'excellens matériaux, est particulièrement à l'usage des personnes qui ont la Flore de J. L. Thunberg. Le bur de l'auteur a été d'aider l'herborisateur dans ses recherches aux environs de Paris, de lui élever des peines et des coupes inutiles, en lui indiquant d'abord les lieux généraux qui sont l'habitation ordinaire de telles ou telles plantes, ensuite les localités des environs de Paris où telles autres plantes sont trouvées plus communément.

(1) Un volume in-12 broché, avec la carte, 4 fr. 50 cent., et franco de port 5 fr. 50 cent. — A Paris, chez Baudouin, imprimeur de l'Institut national, rue de Grenelle Saint-Germain.

(2) Elle se trouve chez Fuchs, libraire rue des Mathurins.

Il a placé en tête de son ouvrage une carte topographique des environs de Paris ; suit la carte portable de la *Méthode naturelle* de Jussieu, carte qu'il avait dressée en grand, et qui, soutant des presses du Gouvernement, fut envoyée par le ministre de l'intérieur à tous les professeurs des écoles nationales (2).

Après cette carte portable, se trouvent les étymologies botaniques de Ventenat, dont il est inutile de rappeler ici l'utilité de l'exactitude.

Sous le titre d'*Etat agricole*, se trouve ensuite l'extrait de l'exposé des températures, par M. Chevasseu-d'Audibert, médecin à Versailles.

La floraison est d'abord indiquée par mois ; des signes annoncent si elle est simple, double ou triple ; suit le double tableau des lieux généraux et des localités où se trouvent les plantes qui composent la Flore parisienne. Une table générale, divisée en sept colonnes, offre à l'œil le résumé général de l'ouvrage présenté en quelque sorte aux amis de la botanique, sous les auspices des hommes célèbres dont les services et les travaux y sont rappelés.

Isolés, ou réunis dans leurs cours botaniques, soit qu'ils suivent M. de Jussieu dans ses herborisations publiques, soit qu'ils préfèrent en son absence de ses instructions paternelles et familiales, le moins qu'ils puissent porter de livres est sans doute le mieux. Une Flore locale très-abrégée, une boîte, un crayon et une loupe, voilà leur simple attirail. Un manuel tenant lieu de boussole et d'itinéraire ne peut être regardé comme une surcharge inutile ; celui que nous annonçons a dirigé l'auteur lui-même dans des promenades dont il prouve avoir bien utilement profité, et il croit pouvoir l'offrir avec confiance à ses jeunes camarades.

## HISTOIRE NATURELLE.

*Annales du Muséum d'histoire naturelle, par les professeurs de cet établissement.*

De tous les établissements consacrés au progrès des sciences, il n'en est pas qui soient parvenus à un pins haut degré de splendeur que le Muséum d'histoire naturelle. Il dut son origine à un Jardin de plantes médicales, fondé par Louis XIII en 1626. Ce Jardin qui ne renfermait d'abord que 1500 plantes, en acquit un grand nombre par les voyages de quelques botanistes, et particulièrement de Tournefort ; mais ce ne fut que du tems de Buffon qu'on y réunit un cabinet d'histoire naturelle. Ce savant illustre avant employé son crédit à l'enrichir et à le rendre utile à l'enseignement, il renferma bientôt une collection considérable, et on fit des cours sur diverses parties des sciences naturelles.

Pendant le régime révolutionnaire, cet établissement échappa à la destruction dont il était menacé ; il contribua même à conserver le dépôt des sciences, on y faisait les mêmes leçons, on y suivait les mêmes principes et plusieurs hommes vertueux y venaient chercher dans l'étude de la nature la seule distraction permise dans les malheurs publics.

Et lorsqu'après cette époque la France s'illustra au-delors par l'état de ses victoires, la valeur de ses armées et l'habileté de ses généraux, le Muséum fut enrichi par des dons magnifiques, par les envois de plusieurs voyageurs. On lui obtint de doubler l'étendue du cabinet, de construire une ménagerie, de bâtir de nouvelles serres et de donner plus d'extension à l'enseignement.

Enfin, le Gouvernement actuel qui accorde une protection particulière aux sciences, n'a rien négligé pour rendre les collections du Muséum aussi complètes que possible, afin que les Français et les étrangers qui, de toutes les villes de l'Europe, viennent y chercher l'instruction, y trouvent les ressources qu'ils peuvent désirer. Les savans les plus distingués y professent la minéralogie, la géologie, la botanique, l'agriculture, la chimie, la chimie appliquée aux arts, toutes les parties de la zoologie, l'anatomie, l'anatomie comparée, et l'icongraphie ou l'art de dessiner les productions de la nature ; et ils trouvent dans le dépôt confié à leurs soins les objets nécessaires pour servir d'exemples à leurs leçons.

On conçoit qu'un tel établissement devenu le centre d'une correspondance avec les savans de tous les pays, doit recevoir fréquemment des objets nouveaux ; et que ceux qui les observent doivent chaque jour faire des découvertes. Parmi ces objets, il en est dont l'existence est fugitive, et dont il est important de fixer le souvenir par des descriptions et des figures. Des plantes semées au jardin fleurissent et périssent sans se multiplier ; des animaux curieux meurent, après avoir vécu quelques mois dans la ménagerie ; les collections même d'insectes et d'oiseaux, renfermées dans le cabinet, sont altérées par le tems, malgré l'art qu'on met à les préparer et les soins que l'on prend pour leur conservation ; et si le Muséum offre, chaque année, des acquisitions nouvelles, il perd aussi quelque chose de ce qu'il possédait. Plusieurs raisons devaient donc engager les savans chargés de ce magnifique dépôt à ne pas différer de faire connaître à l'Europe ce qu'il contient d'intéressant et le résultat de leurs observations.

Ce projet avait été conçu depuis longtems, et les professeurs du Muséum avaient résolu de se réunir pour l'exécuter ; mais pour subvenir aux frais d'une telle entreprise, il fallut que la paix eût rétabli la communication avec les savans des pays étrangers.

C'est au 1<sup>er</sup> vendémiaire dernier que cet ouvrage a été commencé. Tous les mois, il paraît un cahier contenant au moins 80 pages et 5 planches. Les six numéros, avec la table, forment un volume de 500 pages et 32 planches.

Nous avons attendu que ce 1<sup>er</sup> vol. eût paru en entier pour en rendre compte. La variété des objets le rend également intéressant pour tous ceux qui cultivent les diverses branches de l'histoire naturelle ; il a l'avantage de ne contenir que des choses dont on ne peut trouver ailleurs aucunes notions, et il mérite reconnu des auteurs nous dispense de faire l'éloge de la manière dont les divers sujets y sont traités. Les dessins sont gravés par les plus habiles artistes ; ils le sont en couleur, lorsque les couleurs sont nécessaires pour caractériser les objets.

Les mémoires intéressans que les *Annales* renferment sont entremêlés de manière que chaque numéro traite de plusieurs parties de l'histoire naturelle, et est terminé par un article de courtes ondages qui fait connaître les envois faits par le Muséum, ceux qu'il a reçus et les observations qui lui ont été communiquées.

Les principaux objets qui composent le volume sont : 1<sup>o</sup>. Une Notice historique sur le Muséum, par le citoyen Jussieu ; la suite paraîtra à la tête de chaque volume. 2<sup>o</sup>. Six Mémoires sur la minéralogie, par le citoyen Haiüy. 3<sup>o</sup>. Plusieurs Mémoires du citoyen Fajans, sur la géologie et les arts. 4<sup>o</sup>. Plusieurs Mémoires du citoyen Fourcroy ; celui sur la poussière fécondante du dattier est très-curieux ; celui sur la nature des calculs, des bœzards et des diverses concrétions des animaux est également intéressant. 5<sup>o</sup>. Description et figure des plantes nouvelles qui ont fleuri au Muséum pendant l'an 10, par le citoyen Desfontaine. 6<sup>o</sup>. Mémoire sur l'école des arbres fruitiers du jardin, les principes de leur culture, par le cit. Thouin. 7<sup>o</sup>. Description anatomique de plusieurs animaux, et particulièrement des organes électriques de la torpille, par le cit. Geoffroy. 8<sup>o</sup>. Une série de Mémoires sur les coquilles fossiles des environs de Paris, par le cit. Lamarck. 9<sup>o</sup>. Mémoires sur la corne triton, sur la lingule, par le cit. Cuvier ; ce savant a dessiné lui-même les figures. 10<sup>o</sup>. Rapport sur la collection que le cit. Geoffroy a rapportée d'Egypte, par le cit. Lacépède. 11<sup>o</sup>. Description de plusieurs insectes, par le cit. Latreille ; deux nouveaux genres de coquillages, par le citoyen Dufresne. 12<sup>o</sup>. Notice historique sur la vie et les ouvrages de Gærtner, par le cit. Deleuze ; cette notice est d'autant plus intéressante, qu'on n'avait encore écrit rien de remarquable sur ce célèbre botaniste. 13<sup>o</sup>. Enfin, quelques naturalistes ayant donné au Muséum des objets nouveaux, on a cru devoir imprimer les observations qu'ils avaient faites sur ces objets. Telles sont les descriptions de quelques oiseaux, par le cit. Daudin, et les observations des citoyens Delile et Savigny, sur le lotus d'Egypte.

Le neuvième n<sup>o</sup> qui vient de paraître, nous paraît susceptible aussi d'une mention détaillée ; il offre le même intérêt que les précédens par le choix des sujets et par la manière dont ils sont traités ; les mémoires sont variés, et les amateurs de chacune des parties de l'histoire naturelle y trouveront quelque chose de relatif à celle dont ils s'occupent. Ceux qui connaissent la minéralogie de M. Haiüy reconnaîtront la clarté, l'élégance, et la précision qui caractérisent les ouvrages de ce savant dans ses Observations sur des cristaux, qui renferment la chaux carbonatée unie au fer sans mangane. Vient ensuite un mémoire très-curieux de M. Fajans, sur deux espèces de bœufs dont on trouve les crânes fossiles en Europe et dans le nord de l'Asie et de l'Amérique. L'auteur prouve 1<sup>o</sup> que ces crânes ne sont point ceux de l'arus dont parle Jules César, et qui existe encore vivant en Lithuanie ; 2<sup>o</sup> qu'ils appartiennent à deux espèces distinctes, dont une a les cornes horizontales, et le crâne muni d'une proéminence osseuse, tandis que l'autre a les cornes recourbées et le front plat ; 3<sup>o</sup> que ces crânes se trouvant avec les ossemens des éléphans d'Asie, les bœufs dont ils sont la dépouille, ont probablement habité le même pays, et ont péri à la même époque, par la révolution qui a transporté violemment les cadavres des éléphans de l'Inde jusques dans les déserts glacés de la Sibirie ; 4<sup>o</sup> que d'après les relations des voyageurs, il existe dans l'Indostan des bœufs hauts de quatorze pieds ; que même on possède au Muséum une corne qui paraît venir d'une espèce de cette taille ; 5<sup>o</sup> enfin qu'en combinant les faits et les relations, on est fondé à conjecturer que les bœufs énormes dont on a les cornes fossiles, peuvent se trouver encore vivans dans le midi de l'Asie.

Après cette discussion sur un des points les plus importants de la géologie, vient un mémoire qui fait suite à celui qui a paru dans le 2<sup>e</sup> n<sup>o</sup>, sur les calculs de la vessie. Ce sont des observations sur les bœzards ou concrétions pierreuses des animaux. M. Fourcroy examine leur nature, leurs principes constituans, leur formation, les difficultés

caractères qu'ils présentent selon le lieu où ils se trouvent ; il les compare aux calculs de la vessie de l'homme, et il parvient à des résultats que l'analyse chimique pouvait seule faire découvrir.

Les deux articles suivans sont sur la botanique. Le premier, de M. Desfontaine, offre la description de deux jolies plantes d'Egypte, un geranium et un laitron ; le second, de M. de Jussieu, fait connaître deux plantes de la famille des solanées, trouvées par Commerson à l'embouchure de la Plata, et qui forment un nouveau genre auquel l'auteur donne le nom de *pitunia*.

Tous ceux qui s'intéressent au progrès de l'agriculture et des arts, sauront gré à M. Thouin de ses observations sur la naturalisation et la culture du lin de la Nouvelle Zélande (*phormium tenax L.*). Cette plante a des fibres beaucoup plus fortes que celle du chanvre et du lin, et il serait infiniment avantageux pour la marine qu'on la cultivât en grand sur le territoire français.

M. Daudin a donné la description et la figure d'un nouvel animal de la famille des Lézards ; et M. de Lamarck a continué son histoire des coquilles fossiles des environs de Paris.

Ce cahier est terminé par une notice des envois de graines et des plantes vivantes faits ou reçus par le Muséum, avec le nom des personnes qui ont contribué à enrichir le jardin.

On voit que cet ouvrage fera connaître successivement les découvertes en histoire naturelle ; il formera bientôt un recueil d'autant plus précieux, qu'il est composé dans un lieu où toutes les parties de la science étant cultivées à-la-fois, elles s'éclaircissent mutuellement et sont envisagées sous tous les rapports. On ne saurait donc trop louer les savans qui y conçoivent pour le soin qu'ils ont de s'en tenir aux faits, et de s'interdire absolument toute idée systématique. C'est par cette méthode qu'ils continueront à faire faire des progrès aux sciences, à établir leur doctrine sur des bases inébranlables, et à former des élèves dignes d'eux (1).

(1) Les *Annales du Muséum* paraissent régulièrement le 15 de chaque mois. Le premier cahier a paru en vendémiaire au 11. Chaque cahier contient dix feuilles d'impression, et quatre à cinq planches. Les douze cahiers forment à la fin de l'année deux volumes. Le format est in-4<sup>o</sup>, et est tout conforme aux mémoires de l'Académie des sciences et de l'Institut, auxquels ces *Annales* font suite. Le caractère est celui de Didot. Les figures, dessinées par les citoyens Redouté frères, Marchal et Oudinet, sont gravées par le citoyen Bouquet, professeur au Prytanée de Paris ; et pour l'anatomie, par le citoyen Cloquet.

Le prix de la souscription est de 27 fr. pour six mois, de 48 fr. pour l'année. L'argent et les lettres doivent être adressés, francs de port, aux citoyens Levaullé frères, Libraires-éditeurs, quai Malherbes, à Paris.

On souscrit chez les mêmes, à Strasbourg, et chez les principaux libraires de la France et des pays étrangers.

Nota. C'est au citoyen Daudin, à l'adresse des mêmes, que doivent être envoyés, francs de port, les mémoires et objets destinés par les naturalistes à être insérés dans les *Annales*.

## COURS.

Le citoyen Cuvier, l'un des secrétaires perpétuels de l'Institut national, professeur d'anatomie comparée au Muséum d'histoire naturelle, ouvrira son cours public d'anatomie comparée, considérée dans ses rapports avec la physiologie, mercredi 8 thermidor, et le continuera les lundi, mardi et mercredi de chaque semaine, à six heures précises de l'après-midi, dans l'amphithéâtre du Jardin des Plantes.

L'ŒUVRE DE DANIEL CHODOWIECKI, à vendre.

Cette collection rare et précieuse, composée de 1703 estampes, doit intéresser d'autant plus les amateurs, que les ouvrages de ce maître, mort à Berlin en 1801, si célèbre dans tout le Nord, et surnommé le *Hogarth* de l'Allemagne, n'ont gueres pénétré en France, et que la bibliothèque nationale elle-même, quoique très-richie dans ce genre, ne possède qu'environ cinquante de ses premières gravures.

S'adresser pour voir l'Œuvre, et s'informer des conditions, chez MM. Treuttel et Wurtz, libraires, quai Voltaire, n<sup>o</sup> 2.

## COURS D'CHANGE.

Bourse du 1<sup>er</sup> thermidor.

EFFET PUBLICS.

Cinq pour cent jouis. de germinal. 53 fr. to c.  
Idem. jouis. du 1<sup>er</sup> vend. an 12... 50 fr. c.  
Ordon. pour rescript. de domaines.. 91 fr. c.  
Actions de la banque de France... 1105 fr. c.

## SPECTACLES.

Théâtre Français. L'Intrigue épistolaire ; Crispin médecin.

Théâtre de l'Opéra-Comique. Euphrosine et Coradin ; et ma Tante Auror.

Théâtre Louvois. Le Vieillard et les Jeunes Gens.

Théâtre des Jeunes Artistes. Arlequin dans un œuf.

A Paris, de l'imprimerie de H. AGASSE, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n<sup>o</sup> 13.

## EXTERIEUR. ANGLÈTERRE.

Londres, le 11 juillet (22 messidor.)

Les 3 pour cent consolidés, 56; omnium, 4 1/2.

— Le secrétaire de l'ambassade russe à Paris, arriva hier à une heure chez le comte de Woronzow, avec des dépêches. Il était aussi porteur de dépêches pour lord Hawkesbury, et elles ont été expédiées sur-le-champ à sa seigneurie, à sa maison de campagne, à Coombe. On a expédié en même tems des messages à M. Addington et aux autres ministres.

La correspondance entre la Russie, et l'Angleterre, et entre la France et la Russie, est extrêmement active, et n'a rapport qu'à la guerre actuelle. Le bruit dont nous avons parlé il y a quelques jours, que le gouvernement de Russie avait proposé un congrès général pour arranger les différends entre les deux puissances, et pour établir quelque balance politique, circule de nouveau avec plus de confiance. Mais les ministres de sa majesté n'attendent aucun résultat favorable de la médiation de la Russie.

— Samedi, de grand matin, un exprès arriva à Sheerness, et les vaisseaux suivans mirent sur-le-champ à la voile pour se rendre dans la mer du nord, savoir: le *Monarch*, de 74 canons; le *Défense*, de 74; la frégate la *Seine*, de 38 canons, et le *Ferriar*, chaloupe canonnière. Le départ a été si prompt, qu'on n'a pas même attendu que les équipages aient été payés. On dit que l'ennemi a une flotte dans la mer du nord; nous croyons bien plutôt que ces vaisseaux ont ordre de conduire ici l'armée de Hanovre.

On a affiché ce matin au café de Lloyd neuf prises et quatre reprises.

— On dit que le plan qui doit être proposé par le ministre de la guerre, pour la défense du pays, consistera à apprendre le métier des armes à toute la population de l'Etat. Tous les hommes, depuis 15 ans jusqu'à 45, se réuniront à des jours fixes pour se former aux évolutions militaires et pour apprendre le maniement des armes.

— M<sup>me</sup> Schimmelpenninck est partie ce matin pour retourner en Hollande.

— La gazette de New-York du 3 du mois dernier, publie une lettre de la Caroline du Nord ainsi conçue: « Les noirs se sont insurgés hier soir dans cette ville; ils ont fait un grand carnage, et nous avons été obligés de prendre la fuite. »

Son altesse royale le commandant en chef a écrit une circulaire aux officiers-généraux commandant les districts, pour les inviter à seconder l'exécution des plans de défense adoptés par les lieutenants de S. M. Il insiste sur l'importance des corps des guides et des pionniers, mais particulièrement sur les services que les troupes irrégulières peuvent rendre, en harassant l'ennemi, dans le cas d'une invasion.

« Dès l'instant qu'un débarquement aura été effectué, le grand objet des troupes irrégulières doit être de harasser, d'alarmer et de fatiguer l'ennemi. Rien ne peut mieux concourir à ce but, que les opérations de petits corps d'armée bien au fait de la situation du pays, qui s'approcheront et feront feu sur les postes avancés de son armée, sans jamais s'engager dans une action sérieuse, ni courir le risque d'être coupés. Il est évident qu'en prenant ces précautions, ils ne peuvent courir aucun risque, ayant tout le pays ouvert derrière eux, et un ennemi qui n'en connaît pas les chemins et qui ne pourrait amener qu'une très-faible cavalerie. Si l'ennemi s'avance dans les terres, ces corps doivent l'attaquer en flanc et en queue, et couper tous les petits détachemens qui se sépareraient du corps d'armée pour se livrer au pillage. »

— Le tirage pour l'armée de réserve a déjà eu lieu dans plusieurs comtés. Dix régimens de ligne doivent être complétés sur-le-champ avec des recrues provenant de l'armée de réserve, et dix bataillons de ces régnes doivent être ajoutés à l'armée de ligne; de sorte que les troupes régulières vont être augmentées d'environ 20 000 hommes.

— On va établir immédiatement à Stokes-Bay, un camp de quatre régimens sous le commandement du comte de Somers.

— Il est résolu que, dans le cas d'une invasion, le roi visitera les différens camps pendant l'été,

et qu'il sera aidé dans ses opérations par un conseil militaire. La reine Elizabeth, lors de l'Armada espagnole, se rendit au camp de Tilbury, et adressa à son armée le discours suivant:

« Je suis venue au milieu de vous, non pour me distraire et pour passer le tems, mais pour vivre ou mourir avec vous au milieu des combats. Je sais que je n'ai que le corps faible et pusillanime d'une femme; mais j'ai le cœur d'un souverain, et d'un souverain de l'Angleterre. Je pense que les projets d'invasion dans mes royaumes de la part de Parme, de l'Espagne, ou de toute autre puissance, ne méritent que nos mépris; mais je prendrai moi-même les armes, plutôt que de voir notre honneur compromis par ma laide. Je serai moi-même votre général, votre juge, et la rémunératrice de toutes vos actions d'éclat et de courage sur le champ de bataille. »

— On joue actuellement en Amérique une tragédie intitulée: *Charlotte Corday*, ou *la Châte de Marat*, qui a beaucoup de succès.

Du mardi 12 juillet (23 messidor.)

3 pour 100 cons. 55 1/2. Omnium, 5 d'escompte.

Plymouth, 10 juillet.

Deux corsaires de Londres ont amené un bâtiment espagnol venant de la Louisiane, avec une riche cargaison pour le Havre de Grâce. Ils ont donné la chasse, mais inutilement, à trois bâtimens de la Jamaïque, qui étaient emmenés par un corsaire français.

Le corsaire la *Sally* de ce port a pris et amené un bâtiment espagnol, ayant une riche cargaison, et plusieurs passagers français et américains, venant de la Nouvelle-Orléans, avec propriété française, et se rendant à Bordeaux.

Le corsaire l'*Eliza*, de Bristol, a pris et conduit dans ce port un bâtiment sous pavillon espagnol, venant de la Nouvelle-Orléans au Havre.

Du mercredi 13 juillet.

Trois pour cent consolidés 54 1/2. Omnium 5 d'escompte.

— La détermination de BONAPARTE de désarmer les troupes hanovriennes, est en même-tems un acte d'injustice et de cruauté. Il ne peut en résulter pour lui aucun avantage essentiel, et la possession de ce pays, n'en est pas moins assurément entre ses mains; mais nous voyons en cela cet esprit de haine et de vengeance qui influence toutes ses actions dans tout ce qui a rapport à la Grande-Bretagne.

Quant à ce qui regarde la convention de Sulzingen, les Hanovriens devaient penser qu'ils l'avaient complètement remplie, en abandonnant tout le pays aux Français, et en se retirant derrière l'Elbe. Ils ne pouvaient supposer qu'on prétendrait du refus de S. M. B. de ratifier la convention, pour les réduire à l'alternative de mettre bas les armes. Mais dans le cas où ce refus pourrait être considéré comme une infraction à la convention, les Hanovriens pourraient au moins réclamer le *status anti*.

Peut-être la position des troupes hanovriennes est-elle aussi forte qu'elle l'était avant la convention de Sulzingen. Ils occupent la rive droite de l'Elbe, depuis Bergsdoff à Lauenbourg, ayant l'Elbe en front et flanqués par les petites rivières Bill et Stecknitz. Ils sont postés sur une hauteur près de Lauenbourg, et ils ont placé plusieurs batteries sur les rives de l'Elbe. Ils ont aussi un beau corps de cavalerie; mais étant séparés de l'Hanovre, ils pourrout difficilement se procurer des vivres et des fourrages.

Les Français occupent la rive gauche de l'Elbe; et peut-être ne voudront-ils pas hasarder de le passer de front. Il est plus probable qu'ils tâcheront de prendre l'armée hanovrienne en flanc. Toutes les nouvelles qui nous viennent de l'Elbe nous font pressager qu'il se livrera une bataille. Mais l'immense supériorité de l'ennemi ne nous permet pas d'espérer que les troupes hanovriennes puissent délivrer l'électorat du joug des Français. Il serait à désirer que nous eussions dans la Baltique une force capable de transporter les troupes hanovriennes de Lubeck, dans le cas où elles seraient forcées de battre en retraite, après que les Français auraient passé l'Elbe.

— Un officier est arrivé hier soir à l'amirauté avec des dépêches de l'amiral lord Gardner à Cork. On a répandu le bruit qu'une flotte ennemie avait paru se diriger vers les côtes d'Irlande. Nous avons tout lieu de croire que c'est la flotte de Saint-Domingue, attendue depuis si long-tems, et qu'elle

ne nous échappera pas, non plus que les bâtimens français revenant de l'Amérique-Septentrionale.

— Le brick le *Gannet* a fait rencontre de trois vaisseaux français. Il en a pris un qui a été conduit à Falmouth. Il avait laissé à Norfolk douze bâtimens français qui chargeaient pour France.

— Une personne arrivée depuis peu de Démoré, nous a annoncé que les habitans de cette colonie seront très-satisfait de la nouvelle de la guerre, parce qu'ils seront bientôt sujets anglais. Toutes les troupes hollandaises, au nombre de 1800, ont péri. Il n'y avait qu'une petite corvette hollandaise dans le port à la fin d'avril, et il ne faudrait qu'une seule frégate anglaise pour forcer la place à se rendre.

— Il s'est tenu lundi un conseil du cabinet chez lord Hobart. On suppose qu'il a rapport aux dépêches qui ont été apportées dimanche par le courrier russe. Le même courrier est reparti hier soir avec des dépêches pour Saint-Petersbourg. Il retourne par Paris, et est porteur de lettres pour quelques-uns de nos compatriotes qui sont en France.

— D'après des avis reçus par le gouvernement, il paraît que plusieurs vaisseaux marchands anglais ont été pris par des croiseurs français, et conduits dans les ports d'Espagne.

— Huit bâtimens marchands français sont arrivés à Cadix, de Saint-Domingue, sous le convoi de la frégate la *Revanche*. Il y a peu de jours qu'on demandait 50 pour cent, comme prime d'assurance pour un des navires de ce convoi.

— L'amiral de Winter et l'escadre Hollandaise ont fait voile du Ferrol pour le Cap-de-Bonne-Espérance.

Plymouth, le 11 juillet.

L'amiral Cornwallis a détaché le contre-amiral Campbell pour une expédition secrète, que l'on dit être pour le détroit, avec quatre vaisseaux de ligne et une frégate; savoir: le *Conopus*, 84 canons; *Malta*, 84; *Conqueror*, 74; et le *Scipio*, 64. Les corsaires français ont ordre de conduire dans un port espagnol les prises qu'ils feront dans la baie, ou à l'Ouest, pour éviter d'être repris par des croiseurs anglais.

— Il paraît que l'amiral de Winter est parti le 16 juin pour le Cap-de-Bonne-Espérance, avec trois vaisseaux de guerre; mais l'ordre a été donné par l'amiral Cornwallis au *Tonnant*, de 84 canons, et au *Mars*, de 74, qui croisaient alors dans la latitude espagnole, de le poursuivre. Le *Tonnant* est commandé par le chevalier G. Pellew, et le *Mars*, par le capitaine J. Sutton.

## INTERIEUR.

Gand, le 29 messidor an 11.

LE PREMIER CONSUL, dont la vigilance embrasse toutes les parties de l'administration, et qui s'occupe avec un soin égal de toutes les sources de la prospérité publique, n'a pu voir sans le plus vif intérêt les progrès et l'activité du commerce et des fabriques de Gand. Cette ville, avantageusement située au confluent de la Lys et de l'Escaut, coupée dans son enceinte par de nombreux canaux qui procurent des transports commodes, et facilitent l'établissement des usines nécessaires, communiquant à la mer et à toute la Belgique par de superbes routes et de beaux canaux navigables, joint à tous ces avantages de position, celui d'avoir une population nombreuse, active et éclairée. Déjà, depuis la réunion de la Belgique à la France, le commerce et les fabriques s'y sont accrus considérablement; les capitaux ont doublé, et toutes les branches de l'industrie y prospèrent. Plusieurs raffineries de sucre, des fabriques de toiles peintes, de belles tanneries, de précieuses papeteries, une immense fabrication de toiles, de dentelles, et de rubans de fil, des savonneries, des filatures de lin, de laine et de coton, des ateliers de blanc de plomb et de céruse, telles sont les principales sources de la prospérité du pays.

LE PREMIER CONSUL avait pu jeter par l'exposition des produits de l'industrie du département qui avait eu lieu à la maison commune, combien les fabriques de Gand étoient variées et intéressantes; mais il a désiré voir par lui-même les ateliers.

Avant-hier 27, accompagné de madame BONAPARTE, du ministre de l'intérieur et du préfet de l'Escaut, il a visité un grand nombre de manufactures, et a paru généralement satisfait de l'intelligence, de l'activité et de la bonne administration qui règnent dans ces établissemens. Il a

Anvers, le 30 messidor.

été reçu par-tout avec cet enthousiasme que peut seul inspirer l'honneur extraordinaire, qui, sans perdre un instant de vue les grandes choses dont il s'est occupé, descend dans les fabriques, se mêle avec les ouvriers, converse familièrement avec eux, les instruit, les encourage, et prépare ainsi les miracles de l'industrie comme il a opéré ceux de la victoire. Les ateliers de Bauwens, de ceux de Fousberg, de Mecheling, de Frison, de Banneville, de Speelmann, de Mabilde, etc., gardent long-tems le souvenir de la visite que leur a faite le PREMIER CONSUL.

Hier, le PREMIER CONSUL a monté à cheval, et s'est rendu à l'église cathédrale de Saint-Bavon. Monsieur l'évêque l'a reçu à la porte de l'église sous un dais, et l'a accompagné à celui qui avait été préparé dans l'intérieur du chœur. Après l'évangile, M. l'évêque a prononcé le discours suivant :

*Oculus Domini respexit illum in bono et exaltavit caput ejus.*

« Le Seigneur a fixé sur lui son regard avec complaisance; il l'a comblé de gloire. »

*Ecl. XI. v. 13.*

Nos cœurs ont déjà fait, mes très-chers frères, l'application si naturelle de ce verset du livre de Salomon, et se portent avec empressement vers ce héros chrétien, qui, après avoir rétabli le temple du Seigneur dans toute sa splendeur, vient rendre grâce au Souverain-Maitre de l'avoir choisi pour opérer cette merveille. Emule de Josias et d'Esdras, le bonheur du peuple, la félicité de l'Etat, le triomphe de la religion, fut toujours l'objet de ses vœux, et sont à présent le fruit de ses victoires; mais, trop au-dessus de nos faibles éloges, il ne veut que les mériter et louer avec nous le Dieu des nations, qui s'est servi de lui pour l'accomplissement de ses desseins de miséricorde. Je vais être, M. T. C. F., l'interprète de vos sentimens en paraphrasant le psaume prescrit par l'Eglise pour invoquer le secours du Ciel en faveur de ceux qui sont chargés de régir les Empires. Ce cantique de David, parfaitement analogue aux circonstances dans lesquelles nous nous trouvons, paraît avoir prévenu les vœux que nos cœurs forment sans cesse pour notre libérateur.

Que le Seigneur vous exauce et dirige toutes vos entreprises: que le Dieu de Jacob vous couvre de sa protection: *Exaudi te Dominus*. Que celui qui'on adore dans la cèleste Sion, soit votre défense contre tous les efforts de vos ennemis; que du sein de son sanctuaire il veille à votre conservation: *Et de Sion iudicabit te*. Qu'il vous accorde tous les desirs de votre cœur, et qu'il conduise tous vos ouvrages à une entière perfection: *Fiat tibi secundum cor tuum*. Nous célébrons à jamais l'auteur de votre puissance, et nous célébrons par-tout, à la gloire de notre Dieu, le signe de la paix, fruit précieux de vos victoires: *Lætibimur in salutarino*. Le Seigneur a conduit, comme par la main, l'homme de sa droite; il l'a sauvé de tous les dangers: *Salvum fecit Dominus Christum suum*. Il l'exaltera du haut des cieux, et rien ne lui ôtera les conquêtes que sa puissance lui a données, et que sa protection lui assure: *In potentibus salus dextera ejus*.

Que nos ennemis fondent leur vain espoir sur le nombre et la légèreté de leurs chars, sur la multitude et la vitesse de leurs chevaux; nous, qui invoquons le nom du vrai Dieu, nous mettons en lui toute notre confiance: *Hinc curribus et hinc equis; nos autem in nomine Domini Dei nostri invocabimus*. Ceux qui étaient venus d'effacer le nom du Seigneur de la mémoire des hommes, sont tombés, et leur chute est sans retour: il n'en est pas ainsi de nous; nos disgrâces sont terminées et suivies d'un état paisible et permanent: *Nos autem sursumus et erecti sumus*. Grâces infinies vous soient rendues, Dieu tout-puissant, qui n'avez jamais abandonné le libérateur de votre peuple: combien-le de vos bénédictions les plus abondantes, et exaucez toujours les vœux que nous ne cessons jamais de vous adresser, pour celui à qui nous devons le bonheur de chanter vos louanges, et exaudir nos in die quâ invocaverimus te.

Après la messe, M. l'évêque a entonné le *Te Deum*, que tous les assistants ont chanté avec le zèle le plus fervent.

En se rendant à l'église, et en retournant à son palais, le PREMIER CONSUL a été constamment accompagné de citoyens nombreux, et suivi de continuels acclamations.

Le soir il y a eu chez madame BONAPARTE un cercle, auquel ont été admis les fonctionnaires publics civils et militaires, les négocians avec les dames de leur famille.

Ce matin à dix heures, le PREMIER CONSUL est parti pour Anvers. Le préfet du département l'a accompagné jusqu'à un endroit éloigné de quelques milles, où se trouvaient le maire et le conseil municipal.

En ce moment, nous cherchons à charmer nos regrets, en nous occupant des bontés dont le PREMIER CONSUL a comblé tous ceux d'entre nous qui ont eu l'honneur de l'approcher, des avantages qu'il nous a permis d'espérer, et des bienfaits qu'il a répandus sur un grand nombre de nos concitoyens.

LE PREMIER CONSUL, parti hier de Gand, est arrivé ici aujourd'hui à 9 heures du soir. Il avait traversé le pays de Waes; la population entière des villages qui avoisinent la route était réunie aux habitans des pays qu'elle traverse. De nombreux arcs de triomphe marquaient l'entrée de Lockren, de Bercele, de Saint-Nicolas, de Beveren, etc. Ils étaient construits avec une élégance et même une somptuosité qui surprendrait si l'on ne savait que dans ce pays, plus riche encore de l'habileté de sa culture que de la richesse de son sol, plusieurs villages renferment depuis 4 jusqu'à 12 et 15,000 âmes.

Il est impossible de peindre l'enthousiasme dont le PREMIER CONSUL a été l'objet. On pourrait dire qu'il était porté jusqu'au délire, s'il était permis de se servir d'une-telle expression, lorsqu'il s'agit de sentimens si naturels et si justes. A son débarquement dans notre port, le PREMIER CONSUL a retrouvé les mêmes élans, recueilli les mêmes témoignages de dévouement et d'amour.

Le citoyen Verbrouck, maire, en présentant les clefs de la ville, s'est exprimé en ces termes:

CITOYEN PREMIER CONSUL ET PRÉSIDENT,

Je viens vous offrir, au nom de la ville d'Anvers, un tribut solennel d'admiration, d'amour et de reconnaissance: vous avez relevé ses autels, affranchi son fleuve, ramené son industrie, revivifié son commerce; vos triomphes et votre sagesse l'ont appelée à la plus haute prospérité, et vous ajoutez à tant et de si grands bienfaits, celui de l'honorer de votre auguste présence.

Le pacte odieux de Munster nous avait anéanti; l'immortel 18 brumaire a relevé nos espérances; le traité de Lunéville les a confirmées, et les Anglais vont ajouter encore une palme à votre couronne.

CITOYEN PREMIER CONSUL, la ville d'Anvers vous prie de recevoir ses clefs, qu'elle refuse long-tems à l'Espagne. Elle vous prie encore d'agréer, pour garde, une portion de sa jeunesse, jalouse de prouver son zèle et sa fidélité à votre auguste personne. Cette époque mémorable lui sera toujours chère; nous la transmettrons tous à nos descendants, et nous consacrerons le jour où cet ville lui honore par la présence du héros des Français.

Le PREMIER CONSUL a répondu avec bonté qu'il ne pouvait pas remettre en des mains plus fidèles les clefs de la ville qu'il venait momentanément habiter.

Le maire a adressé ensuite la parole à madame BONAPARTE.

A MADAME BONAPARTE.

MADAME,

Si l'éminente distinction d'épouse du premier homme du Monde ne vous associât pas à la reconnaissance profonde que lui doit la ville d'Anvers, vos qualités personnelles n'en mériteraient pas moins nos plus purs hommages. Et si votre cœur n'était pas naturellement porté à devancer nos desirs, nous vous prions de continuer à semer d'autant de fleurs et d'agrémens la carrière brillante et pénible de BONAPARTE, qu'il y répand lui-même de bienfaits et de gloire.

La ville entière a été illuminée, ainsi que le camp que la garde d'honneur, pré-citée par le maire au PREMIER CONSUL, avait formé à peu de distance de son palais.

Un grand nombre de personnes avait passé une partie de la nuit dans la rue qu'habite le PREMIER CONSUL. Il est deux heures et demie du matin, et leur attente a point été trompée. Le PREMIER CONSUL monte à cheval, pour aller visiter les dehors de la ville, les fortifications et le port.

Paris, le 2 thermidor.

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

Du 16 floréal an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête ce qui suit:

Art. 1<sup>er</sup>. Dans le cours de l'an 12, il sera établi un Lycée dans la ville d'Angers.

Ce Lycée sera placé dans les maisons du Grand et Petit-Séminaire et de l'Oussint.

II. Les écoles centrales de Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe, seront fermées, à dater du 30 fructidor.

III. Les préfets, à la réception du présent arrêté, feront mettre les scellés sur les bibliothèques, cabinets et autres dépôts appartenans auxdites écoles centrales.

IV. La municipalité d'Angers prendra les mesures convenables pour qu'au 1<sup>er</sup> fructidor le Lycée soit ouvert, conformément à l'état ci-joint, de tout ce qui sera nécessaire pour recevoir cent élèves le 30 fructidor, et 50 de plus le 30 brumaire.

V. La commission, chargée de l'organisation du Lycée d'Angers se rendra dans cette ville avant la fin de thermidor.

VI. La commission fera les dispositions préparatoires, soit pour le local, soit pour l'organisation du Lycée.

Elle interrogera les professeurs des trois écoles centrales, et tous les citoyens qui se présenteront, de quelque département qu'ils soient. Elle enverra au ministre de l'intérieur son rapport et sa proposition de nomination en nombre double, conformément à l'article XIX de la loi du 11 floréal an 10.

VII. La commission inspectera toutes les écoles des trois départemens qui sont déclarées écoles secondaires, en conséquence de l'arrêté du 4 messidor an 10.

VIII. La commission désignera le nombre d'élèves que doit avoir chacun des départemens en conséquence de l'article XXXIV de la loi du 11 floréal an 10, et conformément au tableau ci-joint.

La commission fera une présentation double, et la transmettra au ministre avant le 15 fructidor, pour que les élèves choisis puissent entrer au Lycée le 30 fructidor.

IX. Le ministre de l'intérieur désignera trente élèves du Prytanée, qui seront transférés et rendus, le 30 fructidor, au Lycée d'Angers.

X. Le procureur, le censeur et le procureur-gérant du Lycée seront rendus à Angers avant la fin de thermidor.

XI. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

TABLEAU du nombre d'élèves à choisir au concours, dans les départemens situés près des Lycées qui vont être fondés.

| LYCÉES,     | DÉPARTEMENTS dont on supprime les écoles. | NOMBRE d'élèves qu'ils doivent fournir. |
|-------------|---|---|
| Angers..... | Maine-et-Loire.....                       | 42                                      |
|             | Sarthe.....                               | 44                                      |
|             | Mayenne.....                              | 38                                      |

Certifié conforme,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Lille, le 19 messidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, vu la loi du 11 floréal an 10, les arrêtés du 4 messidor suivant, et du 30 frimaire an 11, sur le rapport du ministre des finances, arrête ce qui suit:

Art. 1<sup>er</sup>. La commune de Thuin, département de Jemmapes, est autorisée à établir une école secondaire dans le bâtiment de l'ancien collège de cette ville, qui lui est concédé à cet effet, à la charge par ladite commune de remplir les conditions prescrites par l'arrêté du 30 frimaire an 11.

II. Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Lille, le 24 messidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre des finances,

Vu la loi du 29 floréal an 10, relative aux taxes des douanes, et les observations et avis du conseiller-d'état directeur-général de cette administration.

Le conseil-d'état entendu, arrête:

Art. 1<sup>er</sup>. Les poivres importés par le commerce français, au-delà du Cap de Bonne-Espérance, autres que ceux du cru des Isles-de-France et de la Réunion paieront vingt francs par cinq myriagrammes.

II. Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

## TRIBUNAT.

Présidence de Trouwé.

SÉANCE DU 2 THERMIDOR.

Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la dernière séance. La rédaction en est approuvée.

On lit la correspondance.

Le conseiller-d'état préfet de police, adresse au tribunal un Précis des faits et observations relatifs

à l'inauguration qui eut eu lieu dans Paris en frimâire et nivôse de l'an 10.

Le sénateur Lacépède fait hommage au tribunal d'un ouvrage ayant pour titre : *Histoire naturelle des Poissons.*

L'administration de la caisse des veuves et des orphelins fait hommage au tribunal du prospectus de cet établissement.

Les citoyens Descroizilles, chimistes et manufacturiers à Lessources-lès-Rouen, font hommage au tribunal, au nom du citoyen Descroizilles, leur frère, négociant et plâmier à Lis-le-de-Fraoce, et ancien membre de l'assemblée coloniale, d'un ouvrage ayant pour titre : *Essai sur l'agriculture et le commerce des Isles-de-France et de la Réunion*, suivi d'une Notice historique sur l'Isle-de-France pendant la révolution.

Le citoyen Cambry fait hommage au tribunal d'un ouvrage ayant pour titre : *Description du département de l'Oise.*

La mention au procès-verbal et le dépôt à la bibliothèque sont ordonnés.

Le citoyen Deslandes, fondé de pouvoirs d'un grand nombre de Belges créanciers de l'Etat,

Expose qu'au mois de thermidor an 10, il a adressé au tribunal une pétition ayant pour objet de provoquer une loi qui fit cesser l'incertitude où sont les départements réunis sur le sort de leurs rentes et créances sur l'Etat; que le tribunal a renvoyé cette pétition au Gouvernement; que la situation des pensionnaires et rentiers viagers est d'autant plus pénible que, par un arrêté du 27 messidor an 10, il est statué qu'il ne sera plus payé à l'avenir d'arrérages pour les rentes viagères et pensions à liquider;

Que les rentiers et pensionnaires des départements réunis n'ont pu se mettre en mesure pour se faire liquider que bien longtems après la réunion;

Que la plupart, par la différence des idiômes, par l'éloignement, par l'incertitude où ils étaient sur l'exécution et l'application des articles des traités de paix de Campo-Formido et de Lunéville, et sur la durée de ces traités, n'ont pu se procurer de suite en réclamation; que d'ailleurs le délai fixé par la loi du 9 frimâire an 7, pour réclamer la liquidation de leurs créances, était physiquement trop court pour que la plus part pussent satisfaire à cette loi.

Il demande que cette loi soit rapportée ou modifiée.

Cette pétition-est renvoyée au Gouvernement.

On procède au renouvellement du bureau.

Le citoyen Riouffe est nommé président.

Les secrétaires sont les citoyens Portiez, Guinard, Sedillez et Chauvelin.

Le citoyen Carion-Nizas est nommé membre de la commission administrative.

La séance est levée, et la premiere indiquée au samedi 2 fructidor.

## INDUSTRIE NATIONALE.

### DÉPARTEMENT DE L'ESCAUT.

*Extrait d'une notice sur l'exposition des produits de l'industrie du département de l'Escaut.*

Il n'est pas besoin de démontrer que l'industrie est un être subsidiaire de la production; qu'elle en est l'agent le plus utile, par le prix qu'elle donne à ses fruits et le débit qu'elle leur procure; que la population y trouve un nouvel aliment.

Cette vérité est de tous les tems; mais elle s'applique néanmoins spécialement à la Belgique, et plus particulièrement encore au département de l'Escaut.

La génération actuelle a pu remarquer que la population y a repris une activité incroyable, surtout pendant et depuis le règne de Marie-Thérèse.

C'est aussi à cette même époque que le génie de ces peuples s'est reporté vers ces entreprises manufacturières et d'industrie, lesquelles déjà, dès le dixième siècle, avaient fait la force et l'orgueil des comtes Forestiers, et depuis, la splendeur des ducs de Bourgogne.

La plus ancienne fabrique d'une certaine importance, ne date gueres que de 36 ans; aujourd'hui, elles sont innombrables. Depuis ce tems on ne sait laquelle a marché du pas le plus accéléré, de l'industrie ou de la population.

Le département de l'Escaut a, sous ces rapports, des droits à l'attention du Gouvernement; on a cru devoir saisir l'heureux moment de la présence de son chef suprême, pour réunir sous ses yeux, comme dans un tableau, l'ensemble des productions qui sont propres à ce département; soit sous le rapport de la matière première, que son sol fournit à la consommation et aux fabriques; soit sous celui de la valeur qu'on y ajoute aux productions étrangères.

Ce ne sont donc pas ici les portiques de la cour du Louvre aux jours complémentaires des années 9 et 10; ce n'est pas un concours d'émulation entre tous les départemens; ce sont les simples

résultats des diverses branches d'industrie naturalisées dans un seul département; ce sont des objets d'une fabrication habituelle, dont la valeur et le mérite doivent se mesurer, non sur un prix qui les met hors de la portée du peuple consommateur, mais sur le caractère et le degré de perfection propres à chacun d'eux; sur l'usage auquel ils sont destinés; sur la ressource qu'ils offrent à une population immense qu'ils familiarisent avec le travail et avec les vertus domestiques qui l'accompagnent.

Voici quelques détails sur les produits des manufactures présentés à l'exposition.

On suivra dans leur nomenclature l'ordre dans lequel ces objets sont classés dans les dix-huit compartimens qui divisent le salon d'exposition.

#### COMPARTIMENS N° 1, 2 et 3.

*Toiles de lin.* — Il serait superflu de parler ici de l'utilité et des avantages inappréciables pour ce département, de la fabrique des toiles.

On ne sait en effet quels seraient les moyens d'existence de cette immense population, qui dans ce département donne 3500 âmes par lieue carrée, si le lin et sa manipulation pouvaient jamais lui être enlevés.

Voici l'énumération des différentes qualités qu'il y fait.

Toile nommée en flamand *Dral*, propre à de gros emballages extérieurs.—Toile nommée *Thynn*, un peu moins grossière que la précédente.—Toile dite *Rollet*, propre à recevoir la teinture ou l'impression en toutes couleurs.—Présilles, pour emballages de café et indigo.—Brabantille, en espagnol *Rondons*, même usage que les présilles.—Toiles écruës naturelles, destinées à être blanchies, pour chemises et draps-de-lit de soldats, de negres.—Brabants écruës, pour habillement de negres, emballages, rideaux au grand air, tentes, etc.—Brabants écruës, larges de six quarts et demi, propres pour habillemens, sareaux.

Toiles à voiles de différentes largeurs.—Toiles destinées pour voiles larges et plus légères de la marine.—Toiles rayées, à dessins, à carreaux, pour matelas, rideaux, jupes, habillemens de negres.

Toiles dites *Fleurêts*, étant blanchies propres à faire des chemises, draps-de-lit, doublures, rideaux, etc. etc. (1).

*Blanchisseries de toiles et de fil.* — Une blanchisserie de 60 arpens, ancienne mesure, tout en fournissant en herbes et foins à la nourriture de vingt vaches au moins, donne en outre de l'occupation à 80 ouvriers, et sert à blanchir plus de 5000 pieces de toiles.

Qu'on s'épuise, après l'avoir vu, en éloges sur les méthodes étrangères, et nous ajouterons que cette toile blanche, plié'e et enfermée, fin-ce même pendant 12 ans, conservera tout son éclat, tout son moëlleux, toute sa solidité.

#### COMPARTIMENT N° 4.

*Papeteries.* — Il y a nombre de papeteries dans le département de l'Escaut: Gand en compte huit qui font du papier à écrire et à imprimer.

Les feuilles de 42 différentes qualités, produites à l'exposition par le citoyen Mabilde, avestent qu'il ose déjà le disputer avec succès aux Hollandais et aux Anglais.

Ce fabricant a ajouté ici quelques feuilles de papier dans les élémens se composent de paine, au lieu de chiffons. Ce papier reçoit très-bien les caractères d'imprimerie et l'écriture.

#### COMPARTIMENS N° 5, 6, 7, 8.

*Tableaux et dessins.* — Cinquante et un numéros étaient comptés dans cette galerie. Les artistes qui y ont exposé, sont Palink, Hagebuke, van Gooem, M. Riverbosch, Cauwere, Teusi, de Bron Maes Martins, Goësin, Strauven, Berghe, Huffel, etc.

On voyait six figures en marbre, par J. Pointois. Les deux statues de marbre, placées à droite et à gauche du grand escalier, sont de l'invention et l'exécution du citoyen Charles van Poucke, correspondant de l'Institut national, l'une représente *L'Espérance*, l'autre *la Religion*.

Il n'est pas hors de propos de rappeler ici que les Flamands, déjà dès le 14<sup>e</sup> siècle, se distinguant dans les arts du dessin; que dans la suite ils méritèrent de donner leur nom à l'une de cinq écoles de peinture; que l'école flamande, qui parmi elles n'est assurément pas la dernière, outre à l'admiration de l'Univers, les Van Eyck, les Otto-Van-nis, les Rubens, les Van Dyck, les Breughel, les Teniers, les Vouwermans, etc. etc.

La peinture n'a commencé à décheoir dans l'école flamande qu'au moment où les souverains, qui la

(1) Une observation bien importante à faire, c'est que ce tissand, dont on offre ici les différens produits, est le même cultivateur dont la Providence recompense la patience industrie par ces brillantes récoltes qui font l'admiration du voyageur; et qui abandonnant son champ après lui avoir donné les apprets convenables au moment, où lui que la figure et les intermèdes des saisons Ty contraignent, met à profit, ces intervalles pour reprendre la navette.

protégeaient, en s'éloignant du pays, abandonnèrent les beaux-arts à leur seule force naturelle.

Mais l'espoir ne peut que renaitre sous un Gouvernement qui veut le rétablissement de tous les arts, et qui les anime par sa seconde protection.

Eh! pourquoi les Belges modernes ne pourraient-ils pas ressembler à leurs aîcêtres des quinzienne et seizienne siècles!

#### COMPARTIMENT N° 9.

*Serrurerie, mécanique, cislerie.* — Ce compartiment renfermait des objets qui méritent une attention particulière.

Les citoyens Hysette et Tiberghien, le premier mécanicien et serrurier, le second orfèvre, y font assaut de talens.

Hysette présente un cylindre de papier, à l'usage des imprimeurs d'indiennes. L'invention n'est pas de lui; mais bien le perfectionnement et la correction.

On voit aussi dans ce compartiment une crapaudine de fer pour les ponts tournans, uniquement en usage à Gand.

Elle a sur celles employées jusqu'ici l'avantage de ne donner presque aucun froitement, et d'avoir une assiette double en diamètre. Avec elle; ni la secousse d'un bateau, ni l'imprudence de celui qui courrait sur le pont tandis qu'on le tourne, ne peuvent jamais faire souler le pont de son pivot.

On voyait dans ce même compartiment :

Un piano-forte, fait par Hermel, à Gand.

Cet instrument est distingué par une double table, qui s'étend à six octaves complètes; un son plus net, le toucher du clavier plus rapide et plus facile, et par six pédales qu'on fixe à volonté; la premiere, produit une sourdine; la deuxième, ébranle à volonté deux ou trois cordes; la troisième, produit le jeu céleste; la quatrième, la prolongation des tons; la cinquième, le crescendo ou smerzando; la sixième, un tambourin; les deux dernières sont d'un grand effet.

#### COMPARTIMENT N° 10.

##### *Filature de coton, de lin.*

*Fabriques de coatings, piqués, basins, mousselines, etc.* — Parmi les ateliers de ce genre, on distingue avec le plus vif intérêt, celui des frères Bauwens aînés, à l'emplacement de la Chartreuse à Gand: c'est une imitation de celui qu'ils ont établi à Passy, et dont la réputation est faite.

On doit à ces citoyens la propagation et le perfectionnement des filatures mécaniques, dites *mull jenny*, pour filer le lin.

Ils s'occupent avec succès d'en appliquer d'analogues à la filature du lin.

Indépendamment du mérite de la fabrication, les basins et piqués ont encore celui d'un appret, qu'avant ces établissemens on ne connaissait pas en France, et qui les fait rivaliser avantageusement avec ceux d'Angleterre.

On y blanchit aussi à la minute, d'après les procédés des citoyens Bertholet et Chapal.

On réunit ainsi à une méthode économique et prompte, l'avantage de laisser à l'agriculture l'usage des prairies, que l'ancienne méthode lui disparte encore, ainsi qu'aux fabriques d'indiennes. La promptitude de l'opération est d'ailleurs d'un immense avantage pour le commerce, puisque les capitaux n'entrent en beaucoup moins de tems.

Le grand intérêt qu'inspirent ces manufactures, ne doit pas faire oublier l'importance de celles où se fabriquent les étoffes de lin et coton, coton et laine, laine et lin, disséminés sur toute la surface du département.

On jugera de leur utilité à la seule inspection de ces magnifiques bourgs et villages de Locminst, Zeveneecke, Haesdonck, Eccloo, Saint-Nicolas. Ce dernier se compose presque entièrement de tisserands en siamoises, rouenniques et gingas, dont il se fait des envois en Amérique pour l'habillement des negres.

#### COMPARTIMENT N° 11.

*Tanneris.* — Dans le grand nombre de tanneries établies dans le département, celles de Gand occupent incontestablement le premier rang; et parmi elles la plus importante est celle des frères Bauwens jeunes. C'est peut-être l'établissement le plus beau et le plus complet en ce genre qui existe en Europe.

On voit que les cuirs s'y préparent et s'y corroient dans une perfection qui les fait distinguer même parmi les plus beaux de Londres.

#### COMPARTIMENS N° 12, 13.

*Imprimeries de toiles de coton.* — Celle de la famille Clemmen, actuellement connue sous le nom de Speelman et Durot, est la mere de toutes celles qui ont maintenu la circonvallation de la commune de Gand.

Aujourd'hui la plus considérable, ou au moins la plus étendue est la manufacture du citoyen Von-Voetman; elle n'occupe gueres moins de 200 ouvriers. C'est sous le rapport de cette masse d'individus ainsi entretenus en partie aux dépens de l'étranger: c'est sous celui du nombre qu'on a vu introduire des cotons imprimés, venant de

la Hollande, de l'Angleterre, de la Suisse, enlevait au pays, et qui y restait aujourd'hui; c'est sous le rapport des capitaux attirés du dehors par leur exportation qu'il faut considérer les étalles établies dans ce compartiment.

Il ne manque peut-être pour donner la plus grande vigueur à ces établissements, et faire naître de nouvelles entreprises en ce genre, que des encouragemens, ou plus de facilités pour l'exportation.

Si dans la plupart on paraît s'attacher plus au grand produit et à la célérité du débit, qu'au fini des productions, les citoyens de Vilder Villiot, Snell-Van-Boorde, Claes, Story, Janssens-Sonnert, Julien Segheis, donnent la preuve qu'on suit aussi dans ce département travailler pour les goûts les plus recherchés.

Plusieurs de ces imprimeurs de coton ont déjà adapté à leurs mécaniques les planches et même les cylindres de cuivre, dont les Anglais étaient si fiers de posséder l'usage exclusif.

Les citoyens Vos-Vanderwaerden, Guillaume Poelman, Danuels et compagnie, Verplancke et frères, offrent aussi ici de beaux produits.

Ce dernier a imprimé, l'an passé, au-delà de 600 mouchoirs. Ses couleurs, bleues et vertes, se font remarquer.

Il y a dans Gand 29 imprimeries de coton.

COMPARTIMENT N° 14.

**Linages.** — On fait dans ce département quelques draps, coatings, molletons, serges, frisées; une étoffe plus commune, nommée *Waeschoot*.

Mais les manufactures de ces objets qui y existent, sont jusqu'ici trop faibles pour que le pays puisse se passer des draps de Limbourg, Abbeville, Sedan, etc.

On se rappelle néanmoins avec intérêt, que dans les 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> siècles, la Belgique envoyait ses draps à tous les peuples, et que sous un Gouvernement protecteur des manufacturiers, il sera possible que ce genre précieux de fabrication recouvre son ancienne activité.

La communication continuelle du département avec l'Espagne qu'il approvisionne de ses toiles, pourra, étant plus protégée, rendre plus communs les retours en laines, dont il a besoin pour améliorer de ce côté-là; et de plus, la propagation en France de l'espèce de moutons arrivés de ce royaume.

Les citoyens Bruggeman, à Meulestede; Lammen, Savenstraete; Jacques Godfried, près le marché aux Fils; Jacques Lacombe, marché au Vendredi; Van Beneden, au Steendam; Sybille, vis-à-vis la caserne des dragons, ont concouru à étoffer ce compartiment.

Quelques noms de fabricans de draps des années 1500, ont survécu aux ravages des siècles. Quelques-uns possèdent encore le cahet dont l'empreinte assure à leurs draps, dans les marchés de Smyrne et de l'Inde, cette préférence dont elles ne consentent pas encore à perdre le souvenir.

COMPARTIMENT, N° 15.

**Raffinerie.** — Gand compte dans son sein 50 moins 14 raffineries de sucre; la moitié de celles dont l'activité ne serait pas interrompue, suffirait à la consommation du département.

Ces raffineries, quoiqu'en activité permanente, et travaillant ensemble pour plus de 10 millions pesant, ne peuvent suffire à toutes les demandes qu'on leur fait même de Paris.

Il y a à Gand neuf raffineries de sel assez considérables, et beaucoup d'autres qui le sont moins.

Ces raffineries font valoir, depuis la réunion, 1<sup>s</sup> mariages salens des îles Saint-Martin, de Rhé, de Nonnottiers, etc. etc. depuis que l'introduction des sels de Liverpool et de Cadix est prohibée.

**Savonneries.** — Le département en compte vingt-cinq à trente.

On n'y fait que depuis peu des savons blancs et fins; mais depuis long-temps beaucoup de noirs et de bruns, qui leur sont plus utiles.

Il s'en fait des envois à Paris et en Allemagne.

**Fabriques de colle.** — Le citoyen Gowie, à Gand, produit à l'exposition une colle qu'on ne peut disconvenir de celles provenant des fabriques hollandaises et anglaises.

Une prohibition bien maintenue de la sortie des rogures des nombreuses tanneries qui couvrent la surface de la France, et quelques réglemens sur leur conservation, donneraient au manufacturier de quoi faire plus de colle qu'il n'en faut dans la République.

Ceci mérite d'autant plus d'attention, que les Anglais et les Hollandais se servent de rogures de poisson qu'ils ont à bon compte; ils peuvent, au moyen de cet avantage, fixer leur colle à un prix tellement inférieur, que nos fabriques ont peine à soutenir la concurrence.

Le résidu en est d'ailleurs un excellent engrais; objet bien précieux dans un département où la fertilité des campagnes n'a d'autres principes que les humiers, et l'industrie est toujours renaissante, toujours agissante du cultivateur.

**Tabac.** — Le cultivateur de ce département, de plus en plus ennobli, y a acclimaté cette plante. Elle lui fournit un produit considérable.

Il ne manque à cette production qu'un encouragement pour sa fabrication.

Les Hollandais, sous le rapport du droit de fabrication, ont un avantage considérable sur les fabricans de ce département.

**Fabrique de bleu de Hollande.** — Cette fabrique offre de grands avantages dans un pays qui produit les toiles, fil, batistes, etc. et qui renferme une quantité immense de blanchisseries.

Les consommateurs, tant de ce département que de celui de la Lys, des villes de Lille, de Tournai, Valenciennes, Cambrai, Saint-Quentin, Amiens, se passent volontiers du bleu pâle de Hollande, pour employer celui des fabriques de Gand; et notamment de celle du citoyen Vander Scheldens Raepsart, etc. Ils y trouvent leur compte, tant pour la qualité que pour le prix.

Ce dernier établissement a obtenu une médaille à l'exposition des jours complémentaires de l'an 10.

**Fabrique de cèdre ou blanc de plomb.** — Le citoyen Frison a formé un établissement de ce genre au zout des ci-devant Anglaises à Gand.

Il a fait oublier la cèdre d'Hollande.

Sa fabrique se fait remarquer par une pompe-à-feu, imaginée et exécutée par lui.

**Manufactures de sayence et poteries.** — Gand possède plusieurs de ces établissemens.

Alost, Tamise, Saint-Nicolas, en ont aussi.

Quoiqu'ils n'offrent rien de bien recherché, néanmoins comme chaque genre de fabrication a sa destination particulière, ils atteignent un but, celui de se proportionner aux besoins et à la fortune du consommateur.

COMPARTIMENT, N° 16.

**Corbeilles.** — Elles contenaient, au nombre de 13, quelques productions de l'industrie départementale, en hommage à M<sup>me</sup> BONAPARTE.

COMPARTIMENT, N° 17.

**Dentelles.** — Quoiqu'en général les dentelles de Bruxelles, de Valenciennes, de Malines, aient plus de réputation que celles qui se font dans le département de l'Escout, et particulièrement à Gand, il est néanmoins essentiel d'observer que leur fabrication étant à la portée des femmes d'un âge très-avancé comme de l'âge le plus tendre, et les départemens de l'intérieur, et sur-tout l'Espagne, en tirant pour des valeurs considérables, on n'a pu en voir sans intérêt quelques-unes à l'exposition.

Indépendamment de leur valeur et même de leur beauté, quelques-unes ont le mérite d'avoir été fabriquées dans les deux écoles des filles appartenant à l'établissement de la Bienfaisance: là il se forme dès l'enfance des élèves et des ouvrières destinées à se répandre dans les villes et les campagnes, et à y propager l'exemple des vertus dont leurs maîtresses leur ont donné l'exemple.

**Filières, rubaniers.** — On ne peut gueres séparer ces produits de ceux dont nous venons de parler.

On peut se former une idée du grand intérêt de ces ateliers de filature, et de la perfection qu'on y a atteinte dans celui du citoyen de Velacre, à Gand.

Il y a à Gand au-delà de 30 ateliers de filature.

Les fabriques de rubans se lient à la filature du lin. Elles ont depuis 20 ans acquis, sur-tout à Gand, une consistance intéressante. Le département sait se passer de lacets et rubans de fils étrangers. Il renvoie aujourd'hui en Allemagne toute la masse dont il lui payait autrefois le tribut.

Il se fait de l'un et de l'autre de grands envois en Espagne.

L'établissement du citoyen Banneville, rue des Chartreux, mérite d'être ici cité.

**Bonneterie.** — On fait dans le département des bas au métier. Depuis six ans, il s'en est formé deux fabriques considérables à Gand.

Les citoyens Massez, au local de l'abbaye de Waeschoot, et Mulié-Apers à celui des Capucins, feont aisément oublier les bas anglais.

Le premier a trouvé le moyen, dans 80 à 90 ouvriers qui composent son établissement, d'en employer, avec un égal avantage, plus que la moitié, de l'âge de six à douze ans.

**Epingles.** — On jugera bien que cette fabrique peut avoir son importance dans un pays où se fabrique cette immensité de dentelles.

**Fabrique de masques.** — Quel intérêt la fabrique dont on parle ici n'inspire-t-elle pas, lorsqu'on saura qu'il s'en faisait de Venise seule dans la Belgique des envois pour au-delà de 120,000 fr.!

Aujourd'hui, le citoyen P. J. van der Haeghen-Clercy non seulement sait fournir à la consommation des neuf départemens réunis, mais il est encore en ce moment occupé d'une commande considérable pour Paris.

COMPARTIMENT N° 18.

**Chapellerie.** — Il y en a une quarantaine dans le département.

Ces fabriques ne font gueres d'envois à l'étranger, mais elles suffisent aux besoins des campagnes et de la plus grande partie des villes.

Il se fait même des envois à Paris.

Les citoyens Willems, près le Gros Canon à Gand, et Franck à Lokeren, en produisent ici. Ce dernier occupe cent ouvriers.

**Corderies.** — Il y en a quelques-unes dans ce département.

On a produit à l'exposition un câble, fait par le citoyen Vermeire, à Ham, près Termonde, département de l'Escout; on pense que les Hollandais ne font rien de mieux. Le chanvre, dont d'ailleurs il est formé, est une production indigène du département.

Il y a plusieurs chantiers de construction dans ce département; à Baesrode, à Temise, à Evergem, etc., et notamment à Gand. Parmi ceux-ci, le plus considérable est celui du citoyen Coster, près l'entrepôt.

On y construit des galiotes du port de 150 à 200 soneaux.

Si, dans ce recueil, il avait été question d'écrire dans le détail général de tous les procédés d'industrie, qui ajoutent une valeur aux productions végétales de ce département, on aurait nécessairement été entraîné beaucoup plus loin; mais il a bien fallu se borner à une nomenclature succinctement descriptive de la plupart des produits offerts au salon.

Il y a peut-être eu quelque témérité à les avoir mis sous les yeux du héros que la gloire des armes environne; mais il ne fait la guerre que pour obtenir la paix, pour vivifier le commerce, pour encourager les arts et l'industrie; il apprécie les intentions. Les artistes et fabricans de la ville de Gand se sont rassurés par l'espoir de son indulgence. Ils savent que leurs efforts ne peuvent rien si leurs travaux ne sont pas éclairés et protégés par sa bienveillance.

HOSPICES CIVILS.

La commission administrative des hospices civils de Paris, prévient que les sommes dues pour traitement arriéré aux employés de l'hospice de la Salpêtrière, vont leur être payés; elle avertit ceux qui ont formé des oppositions de les renouveler et de les adresser au bureau-général de l'administration, parvis Notre-Dame.

MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE.

Les *Professeurs du Muséum d'Histoire naturelle au Rédacteur.* — Paris, le 2 thermidor.

**CIToyEN,** vous avez annoncé, dans votre feuille du 9 messidor, que le cit. de Wailly avait été nommé à la place de peintre du Muséum, fondée sous Gaston d'Orléans, frère de Louis XIII.

Le cit. de Wailly a bien été choisi pour faire des peintures sur velin conjointement avec les cit. Redouté; mais ces artistes, quoique choisis au concours, sont payés, à tant le dessin, sur un fonds annuel de 6,000 fr. accordé par l'assemblée constituante pour augmenter la collection des vélins. Ils n'ont donc point de place en titre au Muséum, et l'on peut, selon les circonstances, employer un plus ou moins grand nombre de peintres, pourvu qu'on n'excede pas la somme de 6,000 fr. que le gouvernement veut bien continuer de payer.

La place fondée sous Louis XIII, est devenue une chaire d'Iconographie naturelle, et est occupée par le cit. Vanspdonck.

Nous vous prions, citoyen, d'insérer notre lettre dans le *Moniteur* pour l'exactitude des faits.

Salut et considération.

DESFONTAINES, directeur.

A. BRONGNIART, secrétaire.

LIVRES DIVERS.

*Suite des éditions stéréotypées d'après le procédé de Firmin Didot, en vente à Paris, chez Pierre Didot l'aîné, imprimeur, rue des Orties, galeries du Louvre, et Firmin Didot, libraire, rue de Thionville, n° 116 et 1850.*

*Œuvres de Montesquieu.* — *Lettres Persanes*, 2 vol. in-18.

Prix, brochés, papier ordinaire, 1 fr. 70 c. — Papier fin, 2 fr. 70 c. — Papier velin, 6 fr. 20 c. — Grand papier velin, 9 fr. 20 c.

Bourse du 2 thermidor.

EFFETS PUBLICS.

|  |              |
|--|--------------|
| Cinq pour cent cons., jouis. de ger.             | 52 fr. 80 c. |
| Id. jouis. du 1 <sup>er</sup> vendémiaire an 12. | 49 fr. 70 c. |
| Bons de remboursement.                           | 2 fr. 45 c.  |
| Coupures.  | 96 fr. 50 c. |
| Ordon. pour receipt. de domaines.                | 91 fr. c.    |
| Ordon. pour rachat de rentes.                    | 79 fr. c.    |
| Actions de la Banque de France.                  | 1165 fr. c.  |

EXTERIEUR.

ALLEMAGNE.

Vienna, le 5 juillet (16 messidor.)

Cinquième rescrit de S. A. l'archiduc Charles, ministre de la guerre, concernant la nouvelle organisation du département des vivres et de son personnel.

CONSIDÉRANT que l'approvisionnement de l'armée, par rapport aux sommes qui y sont annuellement employées, ainsi que par rapport à la santé du soldat, et même par rapport aux avantages qui résultent d'une bonne administration du département des vivres pour le pays, est une des plus importantes branches de l'économie militaire ;

Considérant que le seul moyen d'atteindre à un certain degré de perfection dans l'administration de cette branche, est de choisir et de distribuer avec soin les administrateurs, de surveiller leur conduite, et de les encourager par des distinctions et des promotions ;

S. M. l'empereur a bien voulu approuver le plan que je lui ai présenté relativement à l'organisation du département des vivres et de son personnel.

A cet effet, je fais connaître aux généraux-commandans et aux administrateurs ce qui suit :

Dans le bureau central du département des vivres, il y aura, outre le conseiller de guerre et le rapporteur, encore deux officiers-généraux employés à l'exécution des dispositions importantes, à l'examen de ce qui se trouverait de défectueux, etc. ; au lieu des secrétaires, il y aura deux administrateurs-généraux et quatre sous-administrateurs.

Chaque district aura deux administrateurs-généraux, dont le second est principalement chargé de l'inspection des magasins du district ; son devoir est :

De prendre connaissance de l'état des magasins, et d'examiner, non-seulement la quantité, mais aussi la qualité des provisions ; de surveiller les employés ; de voir si les livres de compte sont bien en règle, si l'on observe l'économie nécessaire ; si les ordres qu'ils reçoivent sont bien exécutés, ou bien s'ils ne sont point applicables quant au local ; d'examiner si le district a assez de boulangers, ou s'il en a trop ; en même tems, il doit se procurer des connaissances du pays, c'est-à-dire, de l'état des grandes routes et du transport, des rivières et des endroits où elles sont navigables, du sol et de ses productions, du prix courant des vivres, afin de savoir si l'on peut faire des achats avantageux, etc.

Chaque magasin doit être visité une fois par an, ou plusieurs fois si les circonstances l'exigent.

L'administrateur, au retour de son voyage, est tenu de faire un rapport exact de tout ce qui s'est présenté à son observation, en y ajoutant ce qu'il a fait pour remédier à ce qu'il a trouvé défectueux, et ce qu'il croit qui pourrait encore être fait.

Le premier administrateur-général ne peut décider dans les affaires de l'administration de son district, qu'en consultant le second, en cas qu'il soit présent ; et s'ils ne sont pas d'accord dans leurs opinions, la décision en doit être référée au commandant-général.

Quant à l'administration même, qui, jusqu'à présent, a été sujette à tant d'abus fondés sur une ancienne routine et sur des préjugés, les observations suivantes doivent servir de règle au personnel qui compose le département des vivres.

Leur but principal doit être de diminuer les dépenses de la trésorerie, en donnant en même tems à l'armée des moyens sûrs de subsistance. Je suis personnellement persuadé que l'atteinte de ce but dépend principalement des administrateurs-généraux, de la prudence dans leurs spéculations, de leur bonne direction, de leur zèle, de leur manière de se conduire avec les sous-administrateurs et autres employés, et en même tems de leur sévérité là où elle est nécessaire. C'est donc en eux que je mets ma confiance entière, bien convaincu qu'ils tâcheront de la mériter.

L'achat et le transport des vivres doit être un des objets principaux de leur attention. En calculant bien la manière, le tems et les circonstances pour faire les achats, des sommes immenses peuvent être sauvées à la trésorerie, sans compter qu'il n'est point indifférent aux habitans à quelle

époque le transport des vivres est à leur charge. Les instructions qui existent à ce sujet n'étant que générales, et ne pouvant être appliquées à tous les cantons et à toutes les situations, la prudence fondée sur la connaissance du pays et du commerce, peut seule servir de règle aux administrateurs. Il y a cependant quelques principes généraux d'où ils ne doivent pas s'éloigner, principalement dans nos provinces héréditaires de l'Allemagne et en tems de paix.

D'après ces principes, l'acquisition des vivres ne doit jamais être faite que de la première main ; et à cet effet, le district de chaque magasin principal doit être divisé en plusieurs districts inférieurs où l'achat est fait par l'administration même, soit immédiatement chez les grands propriétaires, soit par des acheteurs particuliers dans les communes ; mais jamais il ne doit être fait de contrats, avec un fournisseur, en général, pour le besoin du magasin.

Rien ne peut plus conviendrait à faciliter ces acquisitions de la première main, qu'une conduite affable et honnête des employés envers les vendeurs. C'est par ce moyen qu'ils dérivent les spéculations de grands et petits acapareurs, dont le nombre a été tellement augmenté et l'influence est devenue si grande, que les vendeurs ne dépendent, pour ainsi dire, que d'eux.

Le transport par eau est toujours préférable à celui de terre, étant moins coûteux. Mais là où l'on est absolument obligé de se servir de voitures, il faut employer des rouliers particuliers, et non pas les entrepreneurs des voitures.

Quant à la fabrication de la farine et aux boulangeries, il est toujours à considérer s'il est plus économique de se servir des établissemens des bourgeois, ou d'établir des moulins et des boulangeries particulières ; ce qui dépend entièrement du local et des circonstances.

Outre cela, chaque employé doit faire attention à la bonne qualité des vivres, ainsi qu'aux poids et mesures, tant en les recevant qu'en les distribuant. Un autre objet de son attention doit être que la farine ne soit pas changée dans les moulins ; et quand elle est mise dans les magasins, qu'elle soit conservée dans des tonneaux bien secs et bien conditionnés.

Quant aux comptes qui, à la fin de chaque mois, doivent être rendus, des instructions antérieures donnaient le détail et les renseignemens nécessaires.

Signé, ARCHIDUC CHARLES, F. M.

ANGLETERRE

Londres, le 14 juillet (25 messidor.)

Les 3 pour cent consolidés 55 ; omnium 5 1/2.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Séance du 13 juillet.

Le secrétaire de la guerre s'est levé, et a annoncé qu'il se trouvait dans la nécessité d'ajourner jusqu'à lundi la motion qu'il devait faire aujourd'hui, relativement à la levée d'une nouvelle force additionnelle pour la défense du pays.

M. Pitt s'est récrié contre la lenteur des opérations du gouvernement, dans un moment où il fallait déployer toute l'activité possible contre un ennemi hardi et entreprenant, dont les projets ne tendaient rien moins qu'à renverser l'indépendance et la prospérité de la Grande-Bretagne.

Le chancelier de l'échiquier a dit, que nul ne sentait plus que lui la nécessité de prendre des mesures promptes et vigoureuses ; mais qu'il fallait, pour en assurer le succès, qu'elles eussent été bien combinées dans le silence du cabinet.

La motion a été ajournée à lundi.

Il y a eu ensuite une discussion relativement au bill qui met un impôt de 5 pour cent sur les propriétés. M. Pitt a prétendu que c'était violer la loi publique que de faire peser l'impôt sur les propriétaires de fonds, sans leur allouer les mêmes réductions qui étaient proposées pour les revenus provenant du commerce, des professions, des emplois, etc.

La motion de M. Pitt a été rejetée à une majorité de 150 contre 50.

Il est arrivé ce matin quatre malles de Hambourg et une de Hollande. Les Français n'avaient pas passé l'Elbe le 4.

— Les journaux de Paris que nous avons reçus ce matin, sous la date du 11, annoncent qu'en conséquence du refus du roi d'Angleterre de ratifier la convention de Sulzbach, le Gouvernement français avait résolu de désarmer les troupes hano-vriennes, et de les faire passer dans l'intérieur de la France.

— On a reçu hier des nouvelles de l'Inde, annonçant qu'il s'était livrée une bataille entre les forces d'Holkar et celles de son oncle le Peishwa, où ce dernier avait été battu complètement. Holkar avait 150 pièces d'artillerie, et sa cavalerie se montait à près de 100,000 hommes.

— Le colonel Ramsay est revenu hier de Guernesey, où il a passé quelques semaines comme colonel des chasseurs britanniques. Il annonce que l'île est dans un bon état de défense. L'établissement militaire passe 6000 hommes effectifs bien disciplinés. Le général Gordon a le commandement en chef, et le général Hope commande en second. Les chasseurs, au nombre de 800, vont être renforcés de 300 hommes qu'on attend de Malte.

Mouvements des ports.

Plymouth, 12 juillet. — Est entrée la Prudente, brick français allant de la Martinique au Havre, chargé de sucre, café, etc. On débitait à bord de la Prudente, qu'elle était partie avec une flotte de 50 voiles, sous convoi de cinq vaisseaux de ligne.

Du 15 juillet (26 messidor.)

Les 3 pour cent consolidés 54 1/2 ; omnium 5.

— Il y a eu hier soir une nouvelle discussion à la chambre des communes, relativement à l'impôt sur les revenus. M. Addington s'est rendu aux observations qui avaient été faites par M. Pitt le jour précédent, et il a été résolu qu'on accorderait aux propriétaires de fonds à la banque et aux propriétaires de terres au-dessous de 25 liv. st., les mêmes déductions et franchises dont doivent jouir les personnes qui auraient un revenu moindre de 250 liv. st. provenant du commerce, etc.

— L'inspecteur des navires prussiens à Hambourg a fait circuler un avis général, portant qu'il est autorisé par la légation prussienne auprès du Cercle de Basse-Saxe, à annoncer que tous les vaisseaux prussiens munis d'un passeport signé de lui, pourront remonter l'Elbe sans aucun empêchement.

(Extrait du Courrier.)

— On annonce dans des lettres de Hambourg, que le Danneberg voit avec peine les progrès que font les Français dans le Nord. On dit aussi que le comte \*\*\*, ministre d'Etat d'un certain prince du Nord, est tombé en disgrâce, et qu'il est gardé à vue dans son hôtel. La cause de cette disgrâce est attribuée à ce que pendant le voyage que son souverain a fait dernièrement pour visiter ses nouvelles provinces, une dépêche très-importante, relativement à l'Hanovre, lui fut envoyée par une grande cour du Nord, laquelle avait pour objet d'engager son maître à protéger cet électorat ; mais qu'ayant été gagné par les Français, il ne l'avait pas envoyée à tems au roi, ou même qu'il l'avait tout-à-fait supprimée. On dit que c'est cet événement qui a hâté le retour de sa majesté.

(Extrait du Star.)

— On annonce qu'un courrier russe, allant à Vienne, a été assassiné par des brigands, qui ne lui ont pris que ses dépêches.

— Un navire espagnol, venant de la rivière la Plata, a été pris et conduit à Plymouth.

— On dit que le gouvernement a reçu certains avis, annonçant que le dessin de l'ennemi est de tenter une descente à Jersey et Guernesey. En conséquence, toutes les forces qui sont dans l'île de Wight ont reçu ordre de se rendre sur-le-champ à Jersey.

INTERIEUR.

Anvers, le 4 thermidor.

Le PREMIER CONSUL a reçu hier les autorités constituées.

Le préfet, en présentant le secrétaire-général et le conseil de préfecture, s'est exprimé en ces termes :

CITIZOEN PREMIER CONSUL,

« Tous les départemens desirent également de posséder le héros à qui la France doit sa gloire et sa tranquillité ; mais ceux que vous honorez les premiers sentent vivement cet avantage. Depuis

long-tems les habitans des Deux-Nethes ambitionnent ce bonheur. Ils voulaient voir celui dont la main puissante a terrassé les parus, relevé les autels et terminé la plus terrible des révolutions. L'histoire, appréciant vos vertus, marquera votre place parmi les plus grands noms : mais nous, qui jouissons de vos bienfaits, permettez-nous, CITOYEN PREMIER CONSUL, de vous l'indiquer dans nos cœurs. »

MADAME,

« Le PREMIER CONSUL réunit tous les genres de gloire. Sa compagnie doit posséder au même degré la bienfaisance et la bonté : telles sont aussi, madame, les qualités qui vous distinguent ; vous y ajoutez celle de faire le bonheur de l'homme illustre à qui la France doit le sien. Que de titres pour mériter notre reconnaissance, nos hommages et nos respects. »

Le président du conseil - général a prononcé les discours suivant :

CITOYEN PREMIER CONSUL,

« Les habitans du département des Deux-Nethes viennent, par l'organe de leurs représentans, offrir au premier magistrat de l'Etat l'hommage de leur respect et de leur soumission, et porter à NAPOLÉON-LE-GRAND le tribut d'amour, de reconnaissance et d'admiration que tout Français doit au héros qui rétablit parmi nous l'empire des lois sur les ruines de l'anarchie ; qui nous rendit le libre exercice du culte de nos pères, et qu'à bon droit le Monde entier considère comme la vivante image du dieu des armées, du dieu de la paix. Puissez-vous la reconquérir bientôt, CITOYEN PREMIER CONSUL, en dépit de nos perfides ennemis ! Pour atteindre ce but glorieux, nos fortunes et nos personnes vous sont acquies. »

« Nous avons long-tems déploré les circonstances malheureuses qui ont accompagné notre réunion à la France. Il appartenait à vos bienfaits, CITOYEN PREMIER CONSUL, de les effacer de notre souvenir, et de faire de nous des Français qui ne le cèdent à aucun en patriotisme, non plus qu'en amour et en dévouement pour votre personne. »

MADAME,

« Occupé du bonheur de NAPOLÉON-LE-GRAND, vous avez des droits sacrés à nos vœux et à notre reconnaissance. Daignez, madame, en recevoir l'expression avec bonté. »

L'état-major et les officiers de la garnison ont été présentés par le général Belliard, commandant de la division.

M. l'archevêque de Malines a été admis à la tête de son clergé.

Le maire et le conseil municipal ont ensuite été introduits.

Le maire s'est exprimé en ces termes, en présentant les vins d'honneur :

CITOYEN PREMIER CONSUL,

« Tout s'agrandit sous vos auspices, et rien de ce qui s'adresse à l'auguste chef des Français ne peut être ordinaire. Les vins d'honneur étaient jadis un tribut consacré par l'usage. En ce jour, au contraire, la ville d'Anvers jouit du bonheur de vous offrir les siens, comme au plus sublime objet de son amour et de son plus profond respect. »

Le président du tribunal criminel ( par interim ) a prononcé les discours suivant :

CITOYEN PREMIER CONSUL,

« L'Escaut dégagé des fers que vous avez rompus, est glorieux d'avoir porté son libérateur. »

« La ville d'Anvers vous reçoit dans son sein, et comptera ce jour parmi ses jours heureux : sa nouvelle splendeur datera de cette époque. »

« Permettez, CITOYEN CONSUL, que le tribunal criminel du département des Deux-Nethes saisisse avec empressement cette circonstance mémorable pour vous présenter ses respectueux hommages et le tribut de sa reconnaissance. »

« Les Belges devenus Français, chérissant déjà le premier magistrat de la République ; mais sa présence au milieu d'eux ranime un sentiment profond qui ne s'effacera jamais de leur cœur. »

« Ce sentiment, PREMIER CONSUL, est le souvenir de vos glorieux exploits et de vos bienfaits ; vous avez assuré notre sort par la victoire qui a commandé la paix. Avant elle, nous en avions reçu la garantie dans ces paroles remarquables : *L'ennemi se serait emparé du faubourg Saint-Antoine, que la France ne revrait pas la Belgique.* »

« Ainsi par votre valeur et par vos soins, nos destinées sont à jamais associées à celle de la première Nation du Monde, dont vos victoires ont immortalisé le nom, comme votre génie consolidera son bonheur. »

« CITOYEN PREMIER CONSUL, l'intérêt de la patrie vous commande un dernier triomphe ; le Peuple français voit dans vos projets la prédiction du sort que vous désirez à la perfide Angleterre. »

Venez sur les bords de la Tamise l'honneur national et la loi des traités. Puisque c'est à Londres qu'on ne cesse de fabriquer les malheurs de l'Europe, c'est là qu'il faut les terminer. »

MADAME,

« Associée aux grands destinés du premier homme de son siècle, la nature qui vous a comblée de toutes les grâces, semble vous avoir choisie pour charmer une vie laborieuse consacrée toute entière au bonheur de la France. »

« Vous vous acquitez bien dignement, madame, du soin qu'elle vous a imposé ; la réunion des rares qualités que vous possédez, ne cesse d'embellir des jours aussi précieux pour tous les Français. A ce titre que de droits n'avez-vous pas à leur reconnaissance ! Recevez avec bonté le témoignage de la nôtre, et l'hommage de notre profonde vénération. »

Le président du tribunal de première instance s'est exprimé en ces termes :

CITOYEN PREMIER CONSUL,

« Pénétrés d'admiration, de respect, de reconnaissance et d'attachement, nos cœurs étaient oppressés du besoin de vous présenter l'hommage de ces sentimens. »

« En nous renfermant dans ce qui nous touche plus directement, en raison de nos fonctions judiciaires, nous vous prions, CITOYEN PREMIER CONSUL, de recevoir le tribut de notre gratitude, pour la promulgation d'un code, conçu par la justice, épuré au creuset d'une expérience consommée, et perfectionné par une sagesse profonde. »

« Puisse ce nouveau monument de votre amour du bien, après avoir reçu son complément, être suivi de près d'un autre code tout aussi essentiel, celui de la procédure civile et criminelle ! . . . »

« L'Angleterre a voulu la guerre : Nos vœux accompagneront ces efforts généreux qui doivent abattre l'orgueil d'un adversaire inique, et le faire repentir de son injuste agression. Ils seront exaucés ces vœux dictés par l'indignation et par l'amour de l'humanité. Vos efforts seront couronnés d'heureux succès ; vous ajouterez à votre gloire ; vous acquerrerez de nouveaux titres à notre reconnaissance : mais notre dévouement à votre personne ne sera pas susceptible d'accroissement. »

Le président du tribunal de commerce a prononcé les discours suivant :

CITOYEN PREMIER CONSUL,

« Pénétrés du plus profond respect, les vœux des membres composant le tribunal de commerce de mer et de terre séant en cette ville, partagent les vœux et les sentimens que les tribunaux qui ont eu la satisfaction d'approcher votre auguste personne, vous ont déjà exprimés. »

« Puisse le Ciel couronner vos travaux, et en domptant la fierté d'une nation envieuse et insatiable, nous rendre bientôt une paix stable, et nous faire jouir du bonheur qu'on a lieu d'en attendre pour le commerce en général, et particulièrement pour celui de cette ville, qui par sa situation et ses moyens pourra, sous vos auspices, rivaliser alors avec les premières villes commerçantes du Monde. »

MADAME,

« Le tribunal de commerce d'Anvers vient vous présenter ses hommages. »

« Inséparable du digne héros qui protège la France entière, il vous appartient de partager avec lui les sentimens de respect et de reconnaissance qui lui sont voués à jamais. »

Le président de la chambre du commerce s'est exprimé en ces termes :

CITOYEN PREMIER CONSUL,

« Vous avez acquis assez de gloire, il ne vous reste qu'à recueillir les témoignages de l'amour des Français ; c'est de ce sentiment que nous venons vous donner des assurances respectueuses au nom du commerce de la ville d'Anvers. »

MADAME,

« Le commerce d'Anvers considère votre présence en cette ville, et celle de votre illustre époux, comme le présage de sa prospérité future. Grâce à ce héros ; les chaînes qui entravaient la navigation de notre fleuve, sont brisées ; vous partagez sa gloire, veuillez partager les hommages de notre reconnaissance, et daignez accepter, madame, les vœux sincères que nous faisons pour votre bonheur personnel, inséparable de celui de votre auguste époux, inséparable de celui de la France entière. »

Le PREMIER CONSUL s'est entretenu pendant plusieurs heures avec les membres du tribunal et de la chambre de commerce ; il s'est informé des besoins, des desirs des négocians d'Anvers, et des moyens de rendre à leur port son ancienne splendeur ; il a annoncé les projets déjà formés, les dispositions déjà arrêtées pour marcher vers ce but.

L'audience s'est terminée à 6 heures.

Le PREMIER CONSUL a assisté au feu d'artifice qui a été tiré à neuf heures du soir, sur la place de Meir, il a paru pendant fort longtems au balcon de la maison Werbruck, pour répondre aux vœux et aux acclamations d'un peuple lumineux.

Nous espérons qu'il honoraera aujourd'hui de sa présence la fête que le commerce se propose de donner à la Bourse ; et nous apprenons, avec regret, que nous n'aurons pas longtems encore le bonheur de le posséder dans nos murs ; tout annonce qu'il partira demain matin pour Bruxelles.

Paris, le 3 thermidor.

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

Dunkerque, le 16 messidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. L'acte fait entre-vifs, le 26 ventôse an 11, par le citoyen Simon Desjoves, curé de Saint-Pierre-la-Brière, département de l'Orne, devant Ménager, notaire, portant donation, savoir :

A l'hoplice des malades de Chartres, de la ferme et métairie dite d'Aunainville, située dans la commune de la Chapelle-d'Aunainville ;

Et à l'hoplice des malades de Nogent-le-Rotrou, d'une autre ferme et métairie, située même commune, appelée la Chevillonnerie ;

Ensemble l'acceptation de cette double donation, faite au nom desdits hospices par le préfet du département d'Eure-et-Loir, représenté par le sous-préfet de l'arrondissement de Nogent-le-Rotrou, sont confirmés.

II. Les commissions administratives desdits hospices se conformeront exactement, chacun en ce qui la concerne, aux dispositions dudit acte de donation, tant à l'égard de l'usufruit que s'est réservé le donateur, qu'à l'égard des charges qu'il a imposées à chacun desdits hospices.

III. Les frais d'enregistrement dudit acte sont réduits au droit fixe d'un franc pour chaque donation ; en conséquence la perception conditionnellement faite sur ce pied par le receveur de l'enregistrement est approuvée.

IV. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Dunkerque, le 16 messidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. L'offre faite par le cit. Jean Monnier, de donner aux pauvres de la commune de Tain, département de la Drôme, 1<sup>o</sup> une somme de deux mille sept cents livres tournois, qui lui est due par le citoyen André Guillot, et qui est payable dans dix ans, avec intérêt ; 2<sup>o</sup> une maison appelée l'Hermitage, dont il est propriétaire, sera acceptée par le bureau de bienfaisance du canton de Tain.

II. Les revenus des biens donnés seront employés au soulagement des pauvres de la commune de Tain, conformément aux intentions du donataire.

III. La commission administrative fera tous les actes conservatoires nécessaires pour sûreté de la somme de deux mille sept cents livres due par le citoyen Guillot, et lors du remboursement de ladite somme, elle sera employée en acquisition de rentes sur l'Etat.

IV. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Dunkerque, le 16 messidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. L'offre faite par acte du 9 germinal an 11, devant Farnet, notaire, par le citoyen Jean-Baptiste Courchet, et dame Elisabeth Giraud, son épouse ; ci-devant débiteurs envers l'hoplice de Gogolin, département du Var, d'une rente de 337 litres de blé, dont ils se sont libérés le 13 pluviôse an 3, en en remboursant le capital et intérêts échus à la régie du domaine ; de faire en faveur de cet établissement abandon et donation pure et simple des droits dont ils peuvent se prévaloir sur suite de l'acte d'estimation de ladite rente, aux conditions : 1<sup>o</sup> que 168 litres de blé omis dans le compte de liquidation fait avec la régie du domaine lors du remboursement, et tous les arrages échus, ne seront jamais répétés ; 2<sup>o</sup> que lesdits abandon et donation n'auront leur

effet qu'à leur décès, sera acceptée par la commission administrative dudit hospice, et il sera fait des actes conservatoires pour la sûreté de ladite rente.

II. Il sera rédigé acte desdites offres et de leur acceptation dans les formes légales et voulues par les lois.

III. Ledit acte ne sera assujéti pour enregistrement, qu'au droit fixe d'un franc.

IV. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté; qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé, BONAPARTE.*

Par le premier consul,

*Le secrétaire d'état, signé, H. B. MARET.*

Lille, le 19 messidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. L'acceptation faite par les administrateurs de l'hospice de Romorenin, département de Loir-et-Gher, d'une maison avec pressoir et jardin en dépendant, donnés à cet hospice par M<sup>lle</sup> Solange Clavier, veuve Pigeon de Nizerolle, suivant un acte passé devant Poisson et son confrère, notaires publics audit Romorenin, le 23 germinal an 11, est confirmée.

II. Les biens provenant de cette donation seront réunis aux autres propriétés de l'hospice, et administrés conformément aux lois et règlements qui régissent ces établissements.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé, BONAPARTE.*

Par le premier consul,

*Le secrétaire d'état, signé, H. B. MARET.*

Anvers, le 30 messidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, vu :

1<sup>o</sup>. La délibération du 22 messidor, par laquelle le conseil-général du département de l'Allier, a offert au Gouvernement une somme de 168,490 fr. pour être employée à la construction d'un bâtiment de guerre qui portera le nom de l'Allier, laquelle somme sera perçue moitié en l'an 12, moitié en l'an 13, par centimes additionnels aux contributions foncière, personnelle, mobilière et somptuaire du département;

2<sup>o</sup>. Celle du 15 du même mois, par laquelle le conseil-général du département de l'Aude a arrêté qu'il serait imposé, en l'an 12, par addition de 12 c. à chaque franc du principal des contributions foncière, personnelle et mobilière, des patentes, et des portes et fenêtres, une somme de 300,000 francs pour être employée à la construction d'un ou plusieurs bâtiments de guerre auxquels sera donné le nom du département;

3<sup>o</sup>. Celle du 11 du même mois, par laquelle le conseil-général du département des Côtes-du-Nord a arrêté qu'il serait imposé en l'an 12, par addition aux contributions foncière, mobilière, personnelle et somptuaire, portes et fenêtres, et des portes et fenêtres, qui seront perçues pendant l'an 12 dans ce département, pour le produit en être employé à la construction d'un bâtiment de guerre qui porterait le nom du département;

4<sup>o</sup>. Celle du 17 du même mois, par laquelle le conseil-général du département du Cantal a offert au Gouvernement 5 cent. par franc du principal, tant des contributions foncière, mobilière et somptuaire, que de celle des patentes, et des portes et fenêtres, qui seront perçues pendant l'an 12 dans ce département, pour le produit en être employé à la construction d'un bâtiment de guerre qui porterait le nom du département;

5<sup>o</sup>. Celle du 20 messidor, par laquelle le conseil-général du département du Doubs a arrêté qu'il serait imposé par tiers sur les années 11, 12, 13, la somme que doivent produire 15 cent. par franc, additionnels aux contributions foncière, personnelle, mobilière et somptuaire du département, pour être employée, soit à la construction de bateaux plats dans les chantiers de Besançon, soit à l'achat de fers et bois;

6<sup>o</sup>. Celle du 11 du même mois, par laquelle le conseil-général du département de l'Aveyron a offert au Gouvernement 10 cent. par franc des contributions directes de l'an 12, dont le produit, s'élevant à la somme de 263,579 fr. 87 cent., sera employé aux frais de la guerre contre l'Angleterre.

7<sup>o</sup>. Deux délibérations du 15 du même mois, par lesquelles le conseil-général du département de la Haute-Garonne a arrêté qu'il serait imposé pendant trois ans, et par tiers par addition en sus de toutes les contributions du département,

un million pour la construction d'un vaisseau de ligne de 74 canons, auquel sera donné le nom du département;

8<sup>o</sup>. Celle du 14 du même mois, par laquelle le conseil-général du département des Pyrénées-Orientales a arrêté qu'il serait imposé, en l'an 12 par addition de 10 centimes par franc, sur le principal des contributions foncière, personnelle et mobilière, portes et fenêtres et patentes, une somme destinée à la construction d'une corvette, qui porterait le nom du département;

9<sup>o</sup>. Celle du 11 du même mois, par laquelle le conseil-général du département des Deux-Nègles, délibérant sur la proposition faite par la chambre de commerce d'Anvers, le 10 prairial précédent, qui a été approuvée par l'arrêté du 14 du même mois, a voté une somme de 703,091 fr. 35 cent., destinée à la construction d'une frégate de 44 canons, offerte au Gouvernement, laquelle somme doit être perçue par une addition de 25 centimes aux contributions foncière, personnelle, mobilière, portes et fenêtres, et patentes de l'an 11;

10<sup>o</sup>. Celle du 16 du même mois, par laquelle le conseil-général du département de la Roër a offert au Gouvernement, pour construire dans le département des bateaux plats de troisième classe, une somme de 400,000 fr., dont 261,000 fr. faisant partie des fonds versés en bons à vue au trésor public, en exécution de l'arrêté du 3 germinal an 10, et 139,000 fr. à recouvrer au moyen d'une addition aux contributions foncière, personnelle, mobilière et somptuaire de l'an 12;

11<sup>o</sup>. Celle du 11 du même mois, par laquelle le conseil-général du département de Maine-et-Loire a arrêté qu'il serait perçu, en l'an 12, une somme de 300,000 fr. par voie de centimes additionnels, au principal des contributions foncière, personnelle, mobilière et somptuaire, des portes et fenêtres et des patentes, et, en outre, par la retenue du cinquième du traitement fixe des fonctionnaires publics du département;

Vu aussi, 1<sup>o</sup> la délibération du 20 messidor, par laquelle le conseil d'arrondissement d'Anvers, département des Deux-Nèthes, a offert au Gouvernement deux bateaux plats du premier ordre; à l'effet de quoi il a voté une addition d'un sixième aux contributions foncière, personnelle, somptuaire et mobilière, ainsi qu'à celles des portes et fenêtres, et patentes de l'an 12;

2<sup>o</sup>. Celle du même jour, par laquelle le conseil d'arrondissement de Malines, même département, a offert au Gouvernement un bateau plat de la seconde classe; à l'effet de quoi, il a voté pour que les frais en fussent ajoutés au rôle de la contribution foncière;

3<sup>o</sup>. Celle du même jour, par laquelle le conseil d'arrondissement de Turnhout, même département, a offert au Gouvernement une somme de 20,000 francs, pour être employés à la construction d'un bâtiment plat de second rang, qu'il a voté pour que les frais, fussent ajoutés aux contributions foncière, personnelle, portes et fenêtres, et patentes de l'an 12;

Vu, en outre, 1<sup>o</sup> la délibération du 11 messidor, par laquelle le conseil municipal de la commune d'Aix (Bouches-du-Rhône), a arrêté qu'il serait imposé en l'an 12, par addition de 10 c. par franc à toutes les contributions directes de la ville, une somme qui serait mise à la disposition du Gouvernement;

2<sup>o</sup>. Celle du 15 du même mois, par laquelle le conseil municipal de la commune d'Anvers (Deux-Nèthes), a décidé qu'il serait construit aux frais de ladite ville un bateau plat de première classe, qui serait nommé le *Maire d'Anvers*;

3<sup>o</sup>. Celle du 15 du même mois, par laquelle le conseil municipal de la commune de Barbezieux (Charente), a offert au Gouvernement pour la construction d'un bateau plat, une somme de 4000 fr. qui serait perçue par addition aux contributions directes de ladite commune;

4<sup>o</sup>. Celle du 15 du même mois, par laquelle le conseil municipal de la commune de Rochefoucault (même département), a offert au Gouvernement pour la construction d'un bateau plat, une somme de 1000 fr., qui serait perçue par addition aux contributions foncière et mobilière;

5<sup>o</sup>. Celle du 4 du même mois, par laquelle le conseil municipal de la commune de Louent (Morbihan) a arrêté qu'il serait construit dans le port de ladite ville, un bateau plat de la première espèce et un de la seconde, dont les frais seraient faits par un supplément d'octroi;

6<sup>o</sup>. Celle du 17 du même mois, par laquelle le conseil municipal de la commune de Malines (Deux-Nèthes) a voté pour qu'il fût construit, aux frais de ladite commune, et par addition à toutes ses contributions, un bateau plat de troisième rang;

7<sup>o</sup>. Celle du 12 du même mois, par laquelle le conseil municipal de la commune de Montbrison (Loire) a arrêté qu'il serait imposé en l'an 12, pour être employée à la construction d'un bateau plat, une somme de 6000 fr., par addition aux contributions foncière et mobilière;

8<sup>o</sup>. Celle du 30 prairial, par laquelle le conseil

municipal de Nogent-le-Rotrou (Eure-et-Loir) a offert pour la construction d'un bateau plat 4000 fr., à percevoir par addition aux contributions foncière et mobilière.

9<sup>o</sup>. Celle du 6 messidor, par laquelle le conseil municipal de la commune de Quimper (Finistère) a offert au Gouvernement une somme de 6000 fr., à répartir par addition aux contributions foncière, personnelle, mobilière et somptuaire, et à celles des portes et fenêtres et des patentes;

10<sup>o</sup>. Celle du 16 messidor, par laquelle le conseil municipal de la commune de Ruffec (Charente) a offert au Gouvernement une somme de 4000 fr. pour la construction d'un bateau plat de troisième classe, laquelle somme serait prise sur les produits de l'octroi pendant les années 12 et 13;

11<sup>o</sup>. Celle du 12 du même mois, par laquelle le conseil municipal de la commune de Saint-Chamond (Loire) a arrêté qu'il serait imposé en l'an 12, par supplément aux contributions foncière et mobilière, sauf à la faire rembourser postérieurement aux contributions par une addition à l'octroi, une somme de 4 à 5000 fr., destinée à la construction d'un bateau plat de troisième classe;

12<sup>o</sup>. Celle du 12 du même mois, par laquelle le conseil municipal de la commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux (Drôme) a arrêté qu'il serait imposé en l'an 11, par addition aux contributions foncière, personnelle, somptuaire et mobilière, et à celle des portes et fenêtres et des patentes, 10 cent. du principal desdites contributions, pour le produit en être employé à la construction de bateaux plats;

13<sup>o</sup>. Celle du 13 du même mois, par laquelle le conseil municipal de la commune de Troyes (Aube) a offert au Gouvernement, pour la construction d'un bateau plat de première classe, qui porterait le nom de ladite ville, une somme de 30,000 fr., qui serait ajoutée aux contributions pendant les années 12 et 13, arrêté :

Art. 1<sup>er</sup>. Les délibérations sus-énoncées des conseils-généraux des départements de l'Allier, de l'Aude, du Cantal, des Côtes-du-Nord, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, des Pyrénées orientales et des Deux-Nèthes; ainsi que celles des conseils d'arrondissements d'Anvers, Malines et Turnhout, et celles des conseils municipaux des communes d'Aix, Anvers, Barbezieux, Larochevoucault, Lorient, Malines, Montbrison, Nogent-le-Rotrou, Quimper, Ruffec, Saint-Chamond, Saint-Paul-Trois-Châteaux et Troyes, sont approuvées. Elles seront exécutées en leur forme et teneur.

II. Les délibérations des conseils-généraux des départements de Maine-et-Loire et de la Roër, ne seront point exécutées: la première pour la disposition qui détermine, outre une imposition de 300,000 fr., une retenue d'un cinquième sur le traitement fixe des fonctionnaires publics. La 2<sup>e</sup> pour la disposition qui affecte aux frais de la guerre une partie des fonds versés en bons à vue au trésor public.

Les autres articles des deux délibérations seront approuvés et seront exécutés.

III. Les contributions auxquelles les communes ont offert de s'imposer, seront prises en déduction de la portion qu'elles ont à supporter dans celles qui ont été votées le conseil-général, si elles surpassent cette portion, leurs délibérations approuvées seront exécutées pour la totalité.

IV. Toutes les contributions seront recouvrées sans frais par les receveurs, tant particuliers que généraux.

V. Les ministres de l'intérieur, de la marine et des finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé, BONAPARTE.*

Par le premier consul,

*Le secrétaire d'état, signé, H. B. MARET.*

## MINISTÈRE DU GRAND-JUGE.

Par jugement du 6 prairial dernier, le tribunal de première instance à Dieppe, sur la demande de David-Charles Flouest, tonnelier à Dieppe, fils et héritier de Charles, fils et héritier de David, qui était fils et héritier de Louis et de Marie Godet, fille et héritière de Thomas Godet et d'Anne Barré, a ordonné l'enquête contradictoire avec le commissaire du Gouvernement près le tribunal. Sur les faits et motifs de l'absence articulée de Jean-François-Bonaventure Godet.

L'enquête a été faite, mais le jugement de déclaration d'absence n'a été rendu qu'au bout d'un an, aux termes de la loi.

Par jugement du 15 prairial an 11, le tribunal de première instance séant à Dijon, département de la Côte-d'Or, sur la déclaration d'Antoinette Jamien, veuve d'Etienne Masson, marchand grainetier à Dijon, que Pierre Masson, son fils, a quitté cette ville depuis 1788, et que, depuis ce tems, on n'a point eu de ses nouvelles, a ordonné qu'il serait procédé, en la manière accoutumée et contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement, à l'enquête sur l'absence de Pierre Masson.

MINISTÈRE DU TRÉSOR PUBLIC.

Paiement de la dette publique, à effectuer du lundi 6 thermidor an 11, au samedi 11, savoir :

Dette viagère.

1er Semestre an 11.

Table with 2 columns: Bur. n° and amounts. Rows include letters A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S, T, U, V, W, X, Y, Z.

CINQ POUR CENT CONSOLIDÉS.

1er semestre an 11.

On paie à tous numéros le jour et dans les bureaux ci-après indiqués, les parties qui n'ont pas encore été réclamées sur le 1er semestre an 11; savoir :

Table with 2 columns: Bur. n° and amounts. Rows include letters A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S, T, U, V, W, X, Y, Z.

Pensions civiles et ecclésiastiques.

1er Semestre an 11.

Bur. n° 7, Civiles, depuis le n° 1 jusqu'au n° 1000, le lundi 6 thermidor.

Idem. Ecclésiastiques, depuis le n° 1 jusqu'au n° 2200, le mardi 7 thermidor et mercredi 8 thermidor.

Bureau n° 8, Civiles, depuis le n° 6001 jusqu'au n° 8700. Les jours ci-dessus.

Pensions des veuves des défenseurs de la Patrie, liquidées par la loi du 14 fructidor an 6.

3e trimestre de l'an 11.

Bureau n° 11. — Depuis le n° 1er jusqu'au n° 3700. Les jours ci-dessus.

Paiement des semestres arriérés.

1er semestre an 10, (cinq pour cent consolidés.) Par les bureaux 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10, le 10 thermidor.

Par le bureau n° 11, 1er semestre an 11. — Pensions des veuves des défenseurs de la Patrie, même jour ci-dessus.

Idem. 2e semestre an 9, cinq pour cent consolidés. — Dette viagère, pensions civiles et ecclésiastiques, le samedi 11 thermidor.

AVIS AUX MARCHANDS DE BOIS.

LA provision de bois nécessaire aux bureaux du trésor public, sera adjudgée au fournisseur qui la livrera au prix le plus modéré, et qui présentera en même temps le plus de garantie.

Les marchands de bois qui prétendront à cette adjudication, peuvent se présenter au secrétariat-général, pour y prendre connaissance des clauses et conditions du marché.

Chaque concurrent donnera ses prix, et soussignera une première soumission.

On n'en recevra plus le 15 thermidor, et néanmoins depuis ledit jour jusqu'au 24 du même mois, toutes les soumissions pourront être communiquées à chacun de ceux qui en auront fait une, et ils seront reçus à en faire une seconde au rabais.

En cas d'égalité, la préférence sera donnée à celui des concurrents dont la première soumission aura été la plus modérée.

ACADÉMIE DE LEGISLATION.

L'Académie de législation, sous Voltaire, a tenu sa séance générale le 1er de ce mois. Elle a été présidée par le tribun Grenier, en l'absence du conseiller-d'état Portalis.

L'analyse de la correspondance, présentée par l'administrateur le cit. Brugnière, du Gard, a pu faire connaître la confiance que cet établissement acquiert chaque jour dans l'opinion publique, tant en France que chez l'étranger.

On a entendu avec intérêt un discours du citoyen Lavallée sur l'éloquence du barreau.

Sept des élèves du citoyen Perrau, membre du tribunal et professeur à l'académie, ont été entendus: ils ont parlé avec un talent remarquable des principes de la loi naturelle, comme fondement des lois civiles, relatives aux personnes.

ARTS CHIMIQUES.

Traité théorique et pratique sur l'art de faire et d'appliquer les vernis sur les différens genres de peintures, et par impression et en décoration, ainsi que sur les couleurs simples et composées, etc.; par G. T. Tingry, professeur de chimie dans l'académie de Genève; 2 vol. in-8o avec fig. Prix 7 fr. 50 c., franc de port. — An 11 (1803).

A Genève, chez G. J. Manget, libraire; et à Paris, chez J. J. Fuchs, libraire, rue des Mathurins Saint-Jacques, hôtel de Cluny.

Un Traité théorique et pratique de l'art de faire et d'appliquer les vernis manquant encore. Nous avons à la vérité quelques ouvrages relatifs à cet art, qui ne sont pas sans mérite, et dans le nombre il faut distinguer le Traité de Wotour. Mais cet ouvrage, comme tous les autres, n'est qu'un recueil de procédés et de secrets; ce n'est point une méthode, une suite de principes aussi clairs qu'assurés qui puissent non-seulement garantir à l'artiste le succès constant de son travail, mais encore le mettre en état de faire faire de nouveaux progrès à son art; c'est ce qui se trouve au contraire dans l'excellent ouvrage que nous annonçons. Il est le fruit des nombreuses recherches et des expériences répétées d'un chimiste très-distingué, M. Tingry, s'appuyant toujours sur les principes de la doctrine chimique, s'est efforcé de les mettre à la portée des artistes qui ne les ont pas étudiés. Son ouvrage a deux parties; l'une a pour objet les vernis proprement dits; l'autre l'impression des couleurs que les vernis doivent recouvrir.

Dans la première; l'auteur traite d'abord des matières qui servent à l'art du verniseur; il y fait connaître leurs propriétés, leurs usages, leurs falsifications, et les moyens de les reconnaître, et donne des directions sur le choix des instrumens, les dangers auxquels la préparation des vernis expose, et fournit des moyens de s'en garantir. Il fait connaître à ce sujet un nouvel alambic qui à la double avantage de faciliter le mélange des matières pendant l'opération, et de mettre à l'abri des dangers du feu, si communs et si menaçans dans ce genre de travail. M. Tingry réunit sous cinq classes toutes les compositions de vernis connues jusqu'à présent; et dans cette distribution simple et méthodique, il n'en est aucune qui ne vienne naturellement se placer. C'est surtout à l'égard des vernis au sucin et au copal, que l'auteur présente des détails aussi neufs qu'intéressans. Il n'est peut-être aucune préparation chimique pour laquelle on ait essayé et présenté plus de recettes et de procédés également incertains ou imparfaits dans leurs résultats. Après des travaux multipliés sur ces deux substances, M. Tingry est arrivé à une méthode assurée d'en composer des vernis qui conservent tout leur éclat et toute leur solidité.

La seconde partie de cet ouvrage traite, comme nous l'avons dit, de l'application des couleurs. L'auteur suit la même marche que dans la première. Il commence par examiner la nature des matières colorantes, les cas où l'on peut et où il ne faut pas employer, et la manière de les combiner avec les vernis. La composition des laques, et les moyens de reconnaître la fixité de leurs couleurs, la peinture à l'huile et à la détrempe, sont des objets importans que M. Tingry a étudiés avec soin, et sur lesquels il ne laisse rien à désirer. Enfin il s'étend sur ses recherches à tous les objets qui peuvent avoir quelque rapport avec son objet principal: c'est ainsi qu'il a pris occasion de traiter des toiles et des taffetas créés, et du taffetas d'Angleterre, dont l'usage pour les coupures est si généralement reconnu, lesquels ne sont réellement que des toiles et des taffetas vernis, puisqu'il n'en entre pas un atome de cire dans leur composition.

Nous ne craignons point qu'on nous accuse d'en imposer aux savans et aux artisans, en leur assurant avec confiance qu'il serait difficile de leur présenter, sur l'art de faire et d'appliquer les vernis, un traité plus complet et plus méthodique que celui du savant chimiste dont nous leur annonçons l'ouvrage.

MANUFACTURES.

À V I S.

PETIT WALLÉ, ayant passé long-temps en Angleterre dans les plus belles fabriques, a établi, il y a 20 ans, ses ateliers particuliers pour les rasoirs d'acier fin,

bien supérieurs en qualité et perfection à celle de Sheffield in Yorkshire. Ses nécessaires de voyage rivalisent ceux de Birmingham, vu la perfection de ses ouvrages. Les produits de son industrie ont fait partie de l'exposition des années 6, 7, 9 et 10. Il lui a été décernée une des premières médailles.

Cette fabrication est établie aux Quinze-Vingts, faubourg Saint-Antoine, à Paris.

The only manufactory in France for good razors, of melted Steel in the Same manner as that of Sheffield in Yorkshire.

N. B. L'artiste ne fabrique uniquement que les articles ci-dessus énoncés.

LIVRES DIVERS.

Eraste, ou l'Ami de la Jeunesse; entretiens familiers dans lesquels on donne aux jeunes gens de l'un et de l'autre sexe, des notions suffisantes sur la plupart des connaissances humaines, et particulièrement sur la logique ou la science du raisonnement, la doctrine, la morale et l'histoire de la religion, la mythologie, la physique générale et particulière, la géographie, l'histoire de France, etc. Ouvrage qui doit intéresser les peres et mères, et généralement toutes les personnes chargées de l'éducation de la jeunesse; cinquième édition; par M. Filassier, membre de diverses académies; 2 vol. in-8o.

Prix broché, 5 fr. 50 c., et port franc par la poste, 8 fr. 50 c.

A Paris, chez Méquignon l'aîné, libraire, rue de l'Ecole de Médecine, n° 3, vis-à-vis la rue Hautefeuille.

Le public a tellement accueilli cet ouvrage depuis 1771, qu'il parut pour la première fois, qu'il est devenu classique et élémentaire, et qu'il est généralement adopté dans toutes les maisons d'éducation, soit particulières, soit publiques. Les nombreuses éditions qui s'en sont faites, attestent son mérite et son utilité.

Annouer cette cinquième édition, c'est en faire l'éloge le plus complet. Nous nous contenterons d'avertir nos lecteurs que, pour mettre le public en garde contre les contrefaçons qui préseque toujours sont inexactes et in-correctes, tous les exemplaires de cette édition sont revêtus de la signature du libraire au verso du frontispice.

On trouve chez le même libraire, et du même auteur (M. Filassier) Dictionnaire historique d'éducation, etc., nouvelle édition augmentée, 2 vol. in-8o. Prix, broché, 10 fr., et port franc par la poste, 15 fr.

COURS DU CHANGE.

Bourse du 3 thermidor.

Table with 3 columns: City, 30 jours, 90 jours. Rows include Amsterdam, Londres, Hambourg, Madrid, Cadix, Lisbonne, Gènes, Livourne, Naples, Milan, Râle, Francfort, Auguste, Vienne.

CHANGES.

Table with 3 columns: City, pair, 25 j. Rows include Lyon, Marseille, Bordeaux, Montpellier, Genève, Anvers.

EFFETS PUBLICS.

Table with 2 columns: Description, Amount. Rows include Cinq pour cent, jouis. de germinal, Item. jouissance du 1er vend. an XII, Bons de remboursement, Ordonnances pour rescript, Ordon. pour rachat de rentes, Act. de la banque de Fr.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entière. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs. Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.



# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, sont officiels.

N° 365.

Dimanche, 5 thermidor an 11 de la République (24 juillet 1803.)

## EXTERIEUR. REPUBLIQUE HELVÉTIQUE.

Fribourg, le 7 juillet (18 messidor.)

Le 3 de ce mois, les députés de la diète, sur l'invitation du landammann, se sont rendus chez lui pour conférer sur le rang qu'il devait respectivement tenir à l'assemblée du lendemain. Après quelques discussions, on est convenu que le sort en déciderait provisoirement, et le sort a donné le premier rang au canton d'Unterwalden, l'un des plus petits de la confédération helvétique.

Le cortège du lundi a été brillant. La jeunesse fribourgeoise, organisée en divers corps; les troupes françaises en garnison dans la ville, et les milices du canton, formaient une double haie depuis la maison du landammann jusqu'à l'église des Cordeliers, lieu de la première assemblée de la diète.

Arrivés à l'église, les députés se sont placés sur des bancs rangés en cercle. Derrière eux, et dans la même direction, étaient placés leurs conseillers et secrétaires; les huissiers de la députation, couverts de manteaux aux couleurs des divers cantons, formaient une troisième ligne circulaire. Le landammann avait devant lui l'exemplaire de la constitution, remis par BONAPARTE lui-même, avec le sceau dans une boîte d'or. Il a ouvert la séance par le discours suivant :

MESSIEURS,

« La médiation du PREMIER CONSUL m'a revêtu de pouvoirs extraordinaires. J'ai l'orgueil de penser que sa prévoyance n'a point été déçue; j'espère avoir justifié et son choix et sa confiance. Je ne pouvais la mériter, messieurs, qu'en préparant, d'après ses vœux bienfaisants, le bonheur de la Suisse, et en rappelant dans ce pays fatigué par la révolution, la tranquillité qu'il avait perdue par elle. Ce pouvoir dangereux est resté intact dans ma main. Il avait été calculé par la sagesse; son existence seule a suffi; l'acte de médiation fixe sa durée. Mes pouvoirs extraordinaires cessent aujourd'hui. Je m'en démetts en présence de la Suisse confédérée, et mon bonheur est grand, si le dictateur que j'ai exercé obtient son suffrage. Il me sera d'autant plus précieux, qu'il se trouvera d'accord avec l'approbation que le PREMIER CONSUL a daigné me témoigner pendant le cours des fonctions importantes que sa médiation m'avait destinées.

« Le système politique de l'Europe est changé; la Suisse est indépendante. Le traité de Lunévile lui indique son rang parmi les puissances de l'Europe, et lui garantit sa souveraineté.

« Les puissances qui environnent notre territoire ne sont plus celles à qui appartenait ces divers États. Nos intérêts vis-à-vis d'elles, nos relations avec elles changent nécessairement, parce que les tems sont changés. Il faut à la Suisse une politique nouvelle; mais, messieurs, il n'en est qu'une pour un gouvernement vertueux. Elle existe dans le caractère de notre peuple, et ce peuple veut que nous soyons généreux et loyaux, tels, en un mot, que le gouvernement suisse a toujours été; sa promesse était un serment.

« La confédération des dix-neuf cantons est une époque nouvelle pour notre patrie. Elle laisse en arrière des souvenirs de gloire, de prospérité et de malheurs. Oublions les maux que nous avons soufferts, oublions sur-tout ceux que nous aurions pu éviter, et rappelons à nous ces tems de prospérité, de gloire et de vertus, qui avaient fait de notre nation une nation recommandable.

« Le tems paraît avoir tout détruit autour de nous; nous croyons être entourés de débris. Sortons de notre erreur. hâtons nous avec sagesse de former des établissements nouveaux, retournons vers nos anciens usages; gouvernons comme nous avons gouverné. Corrigeons les défauts que le tems avait introduits dans nos organisations diverses; et fideles à ce que nous prescrivit le pacte fédéral qui nous lie, voyons dans les différences mêmes de nos formes de gouvernement, un moyen sûr de les diriger vers le bonheur commun.

« Le médiateur a prévu que les cantons anciens devaient ressaisir leurs anciennes bases: il les leur a offertes; il a cru que les pays destinés à former de nouveaux cantons, pouvaient établir leurs gouvernements sur des bases peut-être plus adonnées à notre siècle. Il a deviné le vœu de chacun, et il l'a sanctionné par sa médiation. Sa tâche est remplie; ici commence la nôtre. J'invoque pour nous le Dieu de nos pères. Il est le même pour toute la

Suisse. Son œil vigilant et paternel veille sur nous, et tous nous sommes ses enfans. Notre culte est différent, respectons la Providence. Pratiquons à l'envi les préceptes de sa morale, et nous aurons droit à ses bienfaits.

« Puis-je vous exprimer dignement, messieurs, le noble sentiment que j'éprouve en vous adressant les premiers vœux de la patrie commune dont j'ai l'honneur d'être l'organe dans cette première séance de la diète.

« Le rapport que j'aurais à vous faire sur la situation générale de la Suisse, devient superflu. La réunion des députés de tous les cantons annonce que la médiation du PREMIER CONSUL est exécutée. Elle en présente le complément. Elle prouve surtout que dans toute la Suisse, il y a une tendance égale à resserrer les liens de la fédération par des sentimens de paix, d'union et de bienveillance réciproques.

« Un gouvernement est bon alors que son action réelle est dans un rapport exact avec le principe de son organisation. Mieux à celui qui n'a pas connu cette vérité! Il veut être fort, et fut extrêmement faible. Les commissions cantonales, nommées par la médiation, connaissent mieux la force et les bornes de l'autorité. Les gouvernemens constitutionnels des cantons, en recevant d'elles les rênes de l'Etat, ont marché d'abord d'un pas assuré vers leur but unique, le bien général.

« Ces progrès rapides me permettent, messieurs, de présenter aujourd'hui à vos regards leurs heureux résultats.

« La tranquillité la plus parfaite regne sur tous les points de la Suisse. Les cantons paraissent généralement sentir le besoin d'un bon voisinage et l'avantage extrême attaché aux services mutuels qu'ils doivent attendre les uns des autres, et l'empire de la loi se montre partout où la loi est nécessaire; le pouvoir arbitraire, cet ennemi dangereux des sociétés humaines disparaît. Le magistrat est fort de la confiance du peuple, le peuple est fort de son obéissance envers le magistrat. Chaque classe de la société se montre moins occupée de ce qui n'est pas dans sa sphère. Enfin, messieurs, vous aurez lieu de vous convaincre vous-mêmes qu'il n'existe plus qu'un très-petit nombre d'intérêts litigieux entre les cantons, et aucun sujet de discussion pénible pour cette diète.

« La mesure de ce que la patrie attend de nous se trouve dans ces liens déjà existans; nous devons en assurer la jouissance à nos peuples, en achevant et consolidant, pour les siècles à venir, l'édifice durable de leurs institutions.

« Entre les objets d'utilité générale auxquels vous allez donner votre attention, se trouvent quelques administrations dont j'aurais cru devoir réserver le produit pour les besoins généraux, et maintenir la forme jusqu'au moment actuel. L'Etat, messieurs, en sera mis sous vos yeux. Vous aurez également des rapports exacts, et sur les dépenses auxquelles il a fallu satisfaire et sur les fonds qui y ont été destinés.

« La situation de la Suisse envers l'étranger nous offre de nouveaux motifs d'espérance.

« Le PREMIER CONSUL de la République française auquel, avant tout autre, je dois payer ici le tribut de la reconnaissance publique, ne cesse de vous adresser sa sollicitude au bien du pays qu'il a pacifié. Ses communications avec le landammann de la Suisse respirent l'intérêt le plus affectueux. Il a diminué le nombre de ses troupes dans notre pays; il a ôté à la Suisse la dépense de leur entretien; le moment n'est pas éloigné où il les rappellera en France. C'est vous, messieurs, qui en fixerez l'époque.

« Une somme de 150,000 fr. avait été décrétée par le gouvernement helvétique pour sa part aux frais d'établissement d'une carte topographique de la Suisse. Le CONSUL a consenti à annuler ce traité.

« Enfin, messieurs, les stipulations diverses sur lesquelles vous serez appelés à délibérer, vous prouveront mieux que je ne pourrais le faire, que le chef du Gouvernement français attache à notre bonheur une partie de sa gloire.

« Le général en chef Ney est revenu parmi nous y reprendre les fonctions diplomatiques que le PREMIER CONSUL lui avait confiées; ancien militaire moi-même, je m'estime heureux d'avoir, de concert avec vous, messieurs, à traiter des intérêts de mon pays avec un militaire loyal, qui m'a constamment donné des preuves positives de son intérêt pour notre patrie. Je me fais un devoir de lui en témoigner aujourd'hui ma reconnaissance.

« S. M. impériale et royale a accueilli avec bonté les lettres de créance que je lui ai adressées en faveur de M. Muller de Mulleg, que j'ai confirmé dans sa qualité de chargé d'affaires de la Suisse à Vienne, jusqu'à ce qu'il vous ait plu de statuer définitivement sur les légations à l'étranger.

« S. M. catholique n'a pas cessé de nous donner des preuves de la bienveillance dont elle est animée envers notre pays; et la présence de son ministre plénipotentiaire et envoyé extraordinaire, M. de Carmano, nous est un sûr garant de la durée de ses sentimens auxquels la Suisse met un prix infini.

« Nos relations avec le gouvernement de la République italienne sont également bienveillantes: un agent diplomatique de cette puissance réside en Suisse, le citoyen Venturi, de la part de son gouvernement. J'ai confirmé jusqu'à une décision de votre part, le chargé d'affaires que le gouvernement helvétique avait établi à Milan.

« Quelques communications directes ont eu lieu déjà avec S. A. l'électeur de Bavière; S. A. l'électeur arch-chancelier, évêque de Constance, et plusieurs princes de l'Empire possesseurs sur nos frontières. J'ai lieu de croire que la diète recevra des ouvertures de leur part au sujet de divers arrangements réclamés par le récté de Ratisbonne sur les indemnités en Allemagne.

« Je me suis fait un devoir d'annoncer encore à S. M. le roi de Prusse, souverain de Neuchâtel, de même qu'au gouvernement d'Etat de la République batave, l'organisation définitive de notre pays. Je me réserve de compléter cet aperçu dans le cours de nos délibérations, chaque fois que le sujet m'y invitera ou que la demande m'en sera faite.

« Permettez, messieurs, maintenant, que je me rapproche plus intimement de votre pensée, en vous faisant part de celles qui m'occupent au moment où je vois la diète prendre en main les destinées de la patrie.

« La paix est le premier besoin d'un état naissant. Que l'histoire de nos pères, que l'histoire de nos jours ne soit pas sans fruit pour nous. L'union fit la force de la première confédération. A la fin du dernier siècle, les liens de cette union s'étaient affaiblis. Une révolution funeste la détruisit avec facilité. Si les partisans du régime helvétique n'eussent pas oublié l'union dans leur système d'unité, le régime helvétique subsisterait encore. L'union seule peut affermir nos institutions; seule elle attirera sur nous l'estime, l'amitié, la bienveillance des puissances chez lesquelles il nous importe de rencontrer ces sentimens.

« Rejettons, messieurs, toute pensée qui pourrait conduire à de nouvelles commotions. Que chaque mot prononcé dans cette enceinte porte avec lui l'intention d'affermir l'union de la patrie et soit reçu dans ce même esprit. Je vois en chacun de vous, messieurs, non-seulement le député d'un canton, mais encore les représentans de la Suisse entière. Vous saurez, et je n'en doute pas, oublier s'il le faut la première de ces qualités, pour mieux obéir à ce qu'exige la seconde.

« Que la médiation du PREMIER CONSUL demeure sacrée à vos yeux comme la charte fondamentale de la Suisse confédérée. Sans elle, tout devient incertain, arbitraire. N'oublions pas que nous lui devons la paix dans notre pays, l'ordre qui commence à renaitre de toutes parts, les germes de confiance semés parmi le peuple, et dont nous voyons mûrir aujourd'hui les premiers fruits. N'oublions pas surtout que par elle nous sommes redevenus le peuple suisse, et que lui porter atteinte serait jeter ses armes alors qu'il faut combattre.

« N'ayons pas l'ambition de tout embrasser à la fois, de tout terminer dans cette première session de la diète. La précipitation ne sympathise point avec notre caractère national. Laissons beaucoup à faire au tems; voulons lutter avec lui; c'est folie; vouloir devancer ses résultats, c'est la plus dangereuse des erreurs. Le tems est la pierre de touche de toutes les institutions humaines.

« Le peuple dont nous devons servir les intérêts est simple; soyons dans nos travaux simples comme lui. Evitons l'erreur qui semble avoir été commune à presque toutes les nouvelles Républiques, où l'on a pensé, avec précipitation, qu'ordonner beaucoup, c'était gouverner. Des principes équitables, muris par la réflexion, précis, contiennent souvent plus de législation que tout un code. Mais après les avoir conçus, il faut les établir invariablement, les observer avec fidélité, et ils seront dans toutes les circonstances le salut de l'Etat.

« Soyons fermes, modérés et justes: ces vertus ne se séparent point dans un bon gouvernement;

la faiblesse suit toujours l'injustice; les actes arbitraires décollent toujours la frayeur; la modération seule peut donner à la magistrature cette considération qui impose sans effrayer, et semble écartier chez le peuple jusques à la pensée de la résistance; mais si la résistance existe une fois, alors que toutes les forces se réunissent pour la vaincre; le magistrat qui s'abaisse à devenir le complaisant du peuple, se montre par-là même son plus grand ennemi.

« Mais c'est en vain, messieurs, que les gouvernements de la Suisse s'efforceraient d'atteindre à la perfection de la sagesse humaine, s'ils ne cherchent à la fonder sur la base de la religion. La religion, cette source de toute félicité privée, est en même tems le premier principe du bonheur des sociétés, la garantie la plus sûre de l'autorité publique, le plus fort moyen de gouvernement. Grâces en soient rendues à la Providence divine, ces notions salutaires sont encore chères aux habitans de ce pays. La moralité publique tient aux mœurs privées par une dépendance nécessaire; honorez donc la religion du peuple; faites-la respecter par votre exemple, et vous aurez tari la source d'où sortent presque tous les désordres publics.

« Connaissez, messieurs, ma profession de foi politique.

« Je dis avec franchise aux gouvernements des anciens cantons: Ne recherchez point dans la Suisse d'aujourd'hui cette Suisse que vous regrettiez, à juste titre, pendant les années de la révolution. Je dis avec la même franchise aux gouvernements des nouveaux cantons: Gardez-vous d'y trouver quelque ressemblance avec la Suisse révolutionnaire; il n'en existe point. Ce serait une marche peu sûre pour tous de préférer aux bords du Léman certaines idées, de choisir exclusivement certains hommes, tandis qu'aux bords de la Limath et de l'Aar on s'efforceraient de les repousser tout-à-fait. La médiation ne consacre les erreurs d'aucun parti; elle n'est point le triomphe d'un parti sur l'autre; sur-tout elle ne veut point de victimes. Sous ce rapport, l'essentiel encore, notre première politique, est d'être partout, et toujours modérés, justes, impartiaux, de suivre une route également éloignée des deux extrêmes; d'apprécier la probité, le mérite, les talens, les services d'un homme et non pas seulement son opinion; car celui qui accepte un emploi sous un gouvernement quelconque, agit, s'il est honnête homme, conformément à l'esprit de ce gouvernement; mais s'il a été mal choisi, il le desservira; ou, tout au moins, il peut le compromettre.

« Quant à notre politique avec les puissances étrangères, j'ai déjà dit que sans la paix et l'union entre les cantons, il ne peut en exister de favorable.

« Placée au centre de l'Europe, la Suisse tranquille au milieu des orages que la rivalité de puissance suscite trop souvent entre les grands Etats, obéit à ce bienfait par une attention circospecte à honorer les principes constitutifs de tout gouvernement; nous le conservons en observant une impartialité absolue dans tous les différends qui nous seront étrangers, en empêchant qu'il se passe chez nous rien qui puisse exciter l'attention inquiète de nos voisins. Une nation loyale, paisible, simple et heureuse, doit avoir des admirateurs et quelquefois des envieux.

« Je lis, messieurs, dans vos regards; vous vous étonnez de m'entendre parler d'une impartialité absolue; l'habitude de plusieurs siècles, le souvenir d'un bienfait immense, tout vous porte à adresser vos premiers vœux à cette puissance, qui, dès les tems les plus reculés, s'est montrée notre grande alliée et notre principal appui. La France prompte à réparer les maux dont des chefs indignes de elle nous avaient frappés, ne vous trouve pas moins impatiens qu'elle d'en perdre le souvenir. A Dieu ne plaise, messieurs, que je veuille arrêter ce mouvement de vos nobles pensées; j'ai parlé d'impartialité, mais non d'indifférence; et je déclare avec satisfaction que le Gouvernement français actuel étant à mes yeux le premier Libérateur de la Suisse, c'est vers lui que se tourne sur-tout mon attention et mon espoir. Le PREMIER CONSUL demeure garant naturel des institutions qu'il a conseillées. Mon admiration pour lui égale mon attachement pour le pays qui le gouverne; et je me réjouis de la douce certitude qu'en moi mon affection n'est pas contrainte à la sage politique de nos ayeux.

« Telles sont, messieurs, les pensées que j'avais besoin de vous confier. Maintenant ma tâche est finie; je proclame mes regards sur le sort de ma patrie; je la vois par-tout tranquille et renaissante au bonheur. Je concentre mes regards dans cette enceinte; j'y vois une réunion de magistrats dignes de la plus grande confiance.

« J'invoie la diète à commencer l'exercice des fonctions que la constitution lui attribue; et, sous les auspices de la divine Providence, j'ouvre ici sa première assemblée.

Le général Ney, ministre plénipotentiaire de la

république helvétique, a pris ensuite la parole et s'est exprimé en ces termes:

« MESSIEURS LES DÉPUTÉS,

« La sollicitude du PREMIER CONSUL envers la Suisse, n'est plus aujourd'hui un problème systématique; les hommes bien pensans, honores, de la confiance de leurs commetans et réunis dans cette enceinte, sont vivement pénétrés de l'importance des travaux dont ils auront à traiter pendant la durée de la diète; ils se persuadent aisément que les intentions du PREMIER CONSUL ont été constamment dirigées vers le bonheur, la liberté et l'indépendance de l'Helvétie; tout son desir est de fortifier ces liens d'affection et de bon voisinage, qui ont existé depuis tant de siècles entre les deux nations.

« Dès que le grand-homme qui gouverne la France, à connu la véritable position de la Suisse, si long-tems en butte aux factions révolutionnaires et aux agitations intestines, il a pris la ferme résolution d'enchaîner à jamais la discorde et tous les lieux dévastateurs qu'elle traîne à sa suite; et de ramener ses habitans à l'ordre social, convaincu qu'une nation qui s'est toujours signalée par la franchise et la loyauté de son caractère, ne pouvait qu'être digne de sa protection spéciale.

« La journée du Dix-huit brumaire an 8, d'où la France date de sa renaissance à la prospérité, est aussi l'époque où les Suisses ont dû commencer, à espérer un ordre de choses plus stable et plus conforme à leurs mœurs. Leur attente se trouve justifiée; et si elle ne l'a été plus tôt, c'est que les plaies profondes de la révolution française ne pouvaient se cicatriser tout-à-coup; de grands changemens devenaient indispensables dans l'Etat, et absorbaient les momens précieux que BONAPARTE consacrait au bonheur des peuples, dont il avait si glorieusement défendu les intérêts; ce sont ses succès qui ont anecé la tranquillité dont vous jouissez maintenant, et qu'il dépend de vous de perpétuer.

« L'acte de médiation du 30 pluviôse an 11 (19 février 1803), chef-d'œuvre de législation et l'admiration des plus célèbres publicistes, a été présenté avec cette magnanimité qui caractérise ce génie extraordinaire; l'empressement que vous avez montré à l'accueillir et les témoignages de reconnaissance que vous avez manifestés pour ce bienfait inappréciable, sont des gages incontestables du bonheur que vous avez lieu d'en attendre.

« Vous êtes tous convaincus, messieurs les députés, que la prospérité dont jouissait la Suisse avant l'époque malheureuse des fluctuations révolutionnaires, provenait essentiellement des bienfaits sans nombre de la monarchie française, soit par les traités d'alliance défensive, de commerce et de capitulations militaires, soit par les forces imposantes qu'elle pouvait à chaque instant déployer contre toute puissance qui aurait voulu porter atteinte à votre territoire, ou à votre constitution fédérale. Eh bien! messieurs les députés, ces mêmes bienfaits vous sont offerts par le PREMIER CONSUL; ce gage d'estime qu'il accorde à la Suisse, doit vous convaincre de l'intérêt personnel qu'il attache à votre prospérité future. Il vous mettra à même de recouvrer cette situation heureuse, due à la modération et à l'économie que vos ancêtres avaient établies dans votre administration. Des jours plus sereins présagent un avenir satisfaisant, et la première diète helvétique aura eu l'avantage glorieux d'avoir posé la première pierre de votre édifice politique.

« Le choix qu'il a fait de M. le général d'Affry pour premier landammann de la Suisse, est une nouvelle preuve de l'intérêt que vous lui inspirez. Personne ne pouvait sans doute mériter davantage votre confiance. La modération des principes du général d'Affry, ses talens, sa fermeté et son amour pour la patrie devaient nécessairement lui assurer tous les suffrages. Vous avez senti combien, dans des circonstances difficiles, il était heureux pour vous de l'avoir pour premier magistrat.

« Je suis chargé d'annoncer à la diète, messieurs les députés, que le PREMIER CONSUL m'a confié les pouvoirs nécessaires pour renouveler avec elle une capitulation militaire, ainsi que de contracter une alliance défensive sur les bases que j'ai l'honneur de vous communiquer. J'espère que la diète trouvera les clauses du traité de capitulation, qui lui seront proposées incessamment, aussi avantageuses qu'honorables à la Suisse. La France, en prenant des troupes helvétiques à son service, témoigne combien elle fait cas de leur fidélité et de leur valeur; elle maintient chez elles cet esprit militaire, qui, de concert avec les secours de la République française, assure l'indépendance de votre patrie. Croyez, je vous prie, messieurs les députés, que je me sentirai heureux d'avoir été chargé par mon Gouvernement de concourir à l'accomplissement de votre organisation actuelle, et que je ne cessai pas de faire, dans toutes les circonstances, ce qui dépendra de moi pour opérer la réconciliation sincère de tous les esprits; enfin pour assurer le repos et la félicité de la Suisse, suivant les vœux bienveillans du PREMIER CONSUL.

« Les députés des dix-neuf cantons sont actuellement tous réunis dans cette ville. Leur nombre, y compris les conseillers de légation, est de quarante-huit. La plupart des grands cantons ont nommé trois députés, et les petits cantons deux; en voici la liste:

**Zurich.** — Hans Reinhard, ancien préfet, et actuellement bourguemaitre régulant; l'ex-sénateur Usteri, ancien membre du conseil-exécutif helvétique; Sulzer (de Winterthur), président de la commission de liquidation.

**Berne.** — Freudenreich (de Thorberg), membre du conseil-d'état; l'ex-représentant Wytenbach; Muralt, membre du grand-conseil.

**Fribourg.** — D'Affry, landammann de la Suisse et premier avoyer du canton de Fribourg; Tecltermann, second avoyer du même canton; Herrenschiwand (de Moral), membre du petit-conseil.

**Soleure.** — Grimm, second avoyer; Roll et Munzinger (d'Otenin), membres du petit-conseil.

**Argovie.** — Reding (de Bade), président du petit-conseil; Zimmermann, ex-représentant et membre du conseil-exécutif helvétique; Jeanner (de Schoelland), membre du grand-conseil.

**Pays de Vaul.** — Secrétan, ex-représentant; Clavel, membre du grand-conseil; l'ex-représentant Bourgeois, membre du petit conseil.

**Grisons.** — Salis fils, landammann; Toggenbourg et Margemine, membres du conseil-général.

**Bâle.** — Sarasin, bourguemaitre régulant; Zeussler et Stehlin, membres du petit-conseil.

**Lucerne.** — Plyffer et Schneider, membres du petit-conseil.

**Schaffhouse.** — Pfister, second bourguemaitre; Stokar, grand-trésorier, ex-ministre helvétique à Ratisbonne.

**Uri.** — Muller, landammann; Jauch, député du canton d'Uri au congrès helvétique à Paris.

**Unterwald.** — Warschet von Flue, landammann des deux grands provinces d'Unterwald, le pays ob dem Wald et le pays nid dem Wald.

**Schwitz.** — Aloys Reding, landammann; le docteur Zay, membre du congrès helvétique à Paris. Pendant l'absence du premier, qui continuera à faire usage des bains de Baden, le docteur Zay représentera seul son canton.

**Zug.** — Muller, landammann; Andermatt, trésorier.

**Glarus.** — Heer, landammann, ancien préfet; Brunner, membre du conseil-général.

**Appenzel.** — Zellweger, landammann; Theuler, Schietz et Herschli, tous membres des conseils-généraux des deux provinces d'Appenzel-Inner-Rhoden et d'Appenzel-Ausser-Rhoden.

**Turgovie.** — Les ex-représentans Morell et Anderwerth, membres du petit-conseil.

**Saint-Gall.** — Muller-Fridberg, ex-sénateur; Custer, ex-ministre des finances.

**Tessin.** — Les ex-représentans Pellegrini et Marcacci.

## INTÉRIEUR.

Paris, le 4 thermidor.

### ACTES DU GOUVERNEMENT.

Bruges, le 25 messidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre des finances, vu les lois des 24 août 1793, 26 floréal an 5, 8 nivôse an 6, 12 vendémiaire et 13 frimaire an 8, sur la dette publique; le conseil-d'état entendu, arrête:

Art. 1<sup>er</sup>. Les comptables contre lesquels il n'existe pas d'arrêts qui les constituent en débet, continueront de jouir des arrangés de leurs inscriptions au grand livre, tant perpétuelles que viagères, conformément à la loi du 26 floréal an 5, et sous les réserves portées par celle du 8 nivôse an 6.

II. A l'égard des autres comptables, des fournisseurs auxquels il a été fait des avances, et autres reliquataires de deniers publics, qui auront été constitués débiteurs, soit par la comptabilité nationale, soit par le conseil-général de liquidation, soit par arrêts provisoires, dans la forme autorisée par les lois des 12 vendémiaire et 13 frimaire an 8, soit par tout autre acte authentique, il sera sursis au paiement de l'annuel de leurs inscriptions jusqu'à ce qu'ils se soient libérés de leur débet, ou qu'ils aient transféré, jusqu'à due concurrence, au profit du trésor public, la propriété de leurs inscriptions au grand-livre, dans le cas où ce mode de libération est admis par les lois.

III. Le ministre du trésor public est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Bruges, le 24 messidor an 11.

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrêté :

Art. 1<sup>er</sup>. Le jeune Guillaume-Tell Lavallée Poussin, descendant du célèbre Poussin, est nommé élève au Lycée de Rouen.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par le premier consul,  
Le secrétaire d'état, signé, H. B. MARTE.

## MINISTÈRE DU GRAND-JUGE.

PAR jugement rendu le 10 messidor an 11, le tribunal de première instance de l'arrondissement d'Argentan, département de l'Orne, a admis le citoyen François Bigot, de la commune de Rasné, à prouver que son frère Michel Bigot, marchand pacotilleur, est absent du pays depuis plus de quatre ans sans avoir donné de ses nouvelles.

PAR jugement rendu le 13 messidor an 11, par le tribunal de première instance séant à Ancenis, département de la Loire-Inférieure, Julien Legendre a été admis à faire preuve de l'absence d'Antoine Legendre, son neveu, né à Beligné, canton de Varades, arrondissement d'Ancenis, le 4 février 1778, et parti pour l'armée il y a onze à douze ans, et qui depuis cette époque n'a donné de ses nouvelles qu'une seule fois, peu de tems après son départ.

## TRIBUNAUX

Tribunal de première instance du département de la Seine.

Le jeudi 9 nivôse an 11, il a été rendu, à la première section du tribunal de première instance du département de la Seine, un jugement contradictoire.

Entre le citoyen Jean-Baptiste Dacheux et Anne-Nicolas-Jeanne Château son épouse, ci-devant veuve de Léonard Finot d'une part.

Et l'administration du Mont-de-Piété, d'autre part.

Voici le fait qui a donné lieu au jugement.

Le 1<sup>er</sup> pluviôse an 9, les citoyen et dame Dacheux placèrent au Mont-de-Piété un capital de 1200 fr., payable le 1<sup>er</sup> pluviôse an 10, et produisant 108 fr. d'intérêts, dont les administrateurs du Mont-de-Piété souscrivirent deux billets au porteur, qui furent remis aux citoyen et dame Dacheux.

Ces billets font partie d'un vol plus considérable d'autres effets qui a été fait chez les citoyen et dame Dacheux ; ils n'ont point été présentés ni acquittés à leur échéance.

Les citoyen et dame Dacheux ont réclamé le remboursement de cette somme, après avoir justifié que les fonds déposés sont leur propriété.

Le point de droit à examiner était celui-ci :

Lorsque les citoyen et dame Dacheux prouvent que les sommes de 1308 fr., montant de deux billets au porteur, souscrits par les administrateurs du Mont-de-Piété le 1<sup>er</sup> pluviôse an 9, ont été déposés par eux, et que ce sont leurs propres fonds, et aussi qu'à l'échéance de ces billets, et depuis, personne ne s'est présenté pour en recevoir le montant, le Mont-de-Piété peut-il se prévaloir du défaut de représentation de ses billets, et se refuser au paiement ?

Sur ce, après avoir entendu contradictoirement le citoyen Boivin, avoué ; les citoyen et dame Dacheux, et Saffroy, avoué ; les administrateurs du Mont-de-Piété, ensemble le commissaire du Gouvernement en ses conclusions ; le tribunal jugeant en premier ressort, a autorisé l'administration du Mont-de-Piété à rendre aux citoyen et dame Dacheux, sur leurs simples quittances et décharges, lesdites deux sommes de 1308 fr., et néanmoins a sursis à l'exécution du présent jugement pendant trois mois, à compter du jour de la date du procès-verbal, d'affiches, publication et insertion au Journal officiel du Gouvernement (le Moniteur universel), à la charge par les citoyen et dame Dacheux de donner bonne et solvable caution ; les citoyen et dame Dacheux, au surplus condamnés aux dépens.

Le mardi, 24 ventôse an 11, il a été rendu, à la première section du tribunal de première instance du département de la Seine, un jugement contradictoire.

Entre le citoyen Henry-Claude Adam, rentier de l'Etat, d'une part ;

Et l'administration du Mont-de-Piété, d'autre part.

Voici le fait qui a donné lieu au jugement :

Le 22 nivôse an 10, le citoyen Adam plaça au Mont-de-Piété une somme de 600 fr., pour laquelle il lui fut souscrit le même jour, par les administrateurs du Mont-de-Piété, deux billets au porteur, l'un de la somme de 600 fr. pour le capital, et l'autre de 48 fr. pour les intérêts.

Ces billets font partie d'un vol plus considérable d'autres effets, qui a été fait chez le citoyen Adam ; ils n'ont point été présentés ni acquittés à leur échéance.

Le citoyen Adam a réclamé le remboursement de ces effets, après avoir justifié que les fonds déposés sont sa propriété.

Le point de droit à examiner était celui-ci.

Lorsque le citoyen Adam prouve que la somme de 648 fr., montant des deux billets au porteur, souscrits par les administrateurs du Mont-de-Piété, le 22 nivôse an 10, a été déposée par lui, et que ce sont ses propres fonds, et aussi qu'à l'échéance desdits billets et depuis, personne ne s'est présenté pour en recevoir le montant, le Mont-de-Piété peut-il se prévaloir du défaut de représentation de ses billets, et se refuser au paiement.

Sur ce, après avoir entendu contradictoirement le citoyen Perache, avoué du citoyen Adam, et Saffroy, avoué des administrateurs du Mont-de-Piété, ensemble le commissaire du Gouvernement en ses conclusions ; le tribunal jugeant en premier ressort, a autorisé l'administration du Mont-de-Piété à rendre au citoyen Adam, sur sa simple quittance et décharge, lesdites deux sommes de 648 fr., et néanmoins a sursis à l'exécution du présent jugement pendant trois mois, à compter du jour de la date du procès-verbal, d'affiches, publication et insertion au Journal officiel du Gouvernement (le Moniteur universel), à la charge par le citoyen Adam de donner bonne et solvable caution ; le citoyen Adam, au surplus, condamné aux dépens.

Pour copie conforme à l'original,

Le commissaire du Gouvernement par le tribunal de première instance du département de la Seine ;

Ce 3 thermidor an 11. OLIVIER.

## SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DES SCIENCES DE PARIS.

La société académique des sciences de Paris a tenu une séance publique à l'Oratoire, le 7 messidor an 11 : elle était présidée par le citoyen Huzard, membre de l'Institut national.

Le président a ouvert la séance par un discours, dans lequel il a développé le but de l'institution de la société, et fait connaître les avantages que peuvent recueillir les savans et les hommes de lettres, en réunissant leurs lumières, et en se communiquant leurs travaux respectifs.

Le citoyen Vaurod a lu, pour le secrétaire perpétuel, le compte rendu des travaux des membres de la société.

Le citoyen Le Clerc jeune a lu un fragment d'un mémoire sur l'excellence de la sculpture antique, dans lequel l'auteur s'est attaché à faire voir le parti que les anciens ont su tirer de la connaissance du beau moral uni au beau physique, pour les progrès des arts.

Le citoyen le Goude-Flaix a lu un extrait d'un ouvrage inédit sur les mœurs, les coutumes et la littérature des Indoux.

Le citoyen Allain-de-Courrière a lu, pour le citoyen Gence, une notice nécrologique sur le citoyen Féroux, dans laquelle l'auteur a jeté quelques fleurs sur la tombe d'un confrère qui a emporté avec lui l'estime et les regrets des membres de la société académique, et la considération de tous ceux qui ont lu les ouvrages de ce moraliste intéressant, et de cet agronome infatigable.

Le citoyen Donnant a lu une anecdote du Bas-Empire, intitulée : *Alcandre et Septimius*, ou le Pouvoir de l'Amitié.

Le citoyen Sobry a lu, pour le citoyen Mavel, un fragment sur la littérature orientale, où l'auteur s'est occupé spécialement à faire connaître l'état de la poésie arabe.

Le citoyen Aldini a donné, dans un mémoire analytique, l'indication de l'usage de plusieurs nouveaux instrumens de physique.

Le citoyen Guichard a lu un morceau de poésie, intitulé : *Les vains Amis sont rares*. Ce morceau réunit le piquant de l'observation à l'élégance poétique et à la légèreté du style.

Le citoyen Aldini a terminé la séance par la démonstration de plusieurs instrumens de son invention, destinés à des expériences galvaniques.

## P O È S I E.

Poésies de Marguerite-Éléonore-Clotilde de Vallon-Chalys, depuis M<sup>me</sup> de Surville, poète français du 15<sup>me</sup> siècle, publiées par Ch. Vanderbourg. (1)

### PREMIER EXTRAIT.

Tout est heur et malheur dans ce monde, où il faut toujours paraître à propos. L'homme de génie qui arrive à contre-tems, passe au milieu de ses

(1) Un vol. in-8<sup>o</sup>, de l'imprimerie de Didot, l'an 11, chez Henrichs, rue de la Loi, n<sup>o</sup> 1271, ancienne librairie de Dupont. — Prix, 4 fr., avec gravures et musique. — Édition sur papier velin, 12 fr., et 1 fr. 25 cent. de plus franc de port.

contemporains sans presque en être aperçu ; son tort est de valoir mieux que son siècle. Comment serait-il apprécié, s'il n'est pas compris ? Ce qu'il a reçu des Dieux, n'est qu'un vain et inutile flambeau qui brille devant des yeux aveugles ; sans les éclairer. Heureusement la même puissance qui fait sortir du sein des ruines les trésors d'Herculanum et de Pompéïe, dispute et arrache à l'oubli les noms faits pour être célébrés ; évoque de la tombe des écrivains inconnus, tout-à-coup immortalisés trois siècles après leur mort ; secoue la poussière outrageante qui couvrait leurs œuvres, et venge leur mémoire de l'ingratitude, ou de la stupide indifférence des contemporains.

Telle est en abrégé l'histoire de Clotilde de Vallon-Chalys, durant sa vie et après sa mort.

« Une femme vécut au 15<sup>me</sup> siècle, et sa carrière se égala presque la longueur. L'an née de sa mort est inconnue ; mais, née en 1405, elle chana en 1495 les triomphes de Charles VIII, elle ne quitta jamais la province où elle était née, et sa langue est plus correete que celle même de Marot ; elle ne connut, des savans de son siècle, que leurs ouvrages, et ce fut pour les apprécier à leur juste valeur, pour s'éloigner de leur mauvais goût. Mariée à quinze ans à un jeune chevalier qui défendait la cause de Charles VII contre les anglais et le duc de Bourgogne, elle lui écrivit, dès la première année de leur union, une épître que Sapho n'eût point désavouée, mais qui, loin de renfermer le moindre sentiment capable d'alarmer la vertu la plus sévère, ne respire que le feu du patriotisme et celui de l'amour conjugal. Cette même femme dicta des règles de goût et de versification française qui n'ont été en vigueur que deux siècles après elle, et qu'elle-même observa constamment. Elle fut recherchée par Marguerite l'Ecosse, fille-belle de Charles VII ; elle en reçut même des hommages : elle forma des élèves qui héritèrent d'une partie de ses talens... et cependant, la trace de son école s'est entièrement perdue ; elle-même est demeurée obscure et inconnue à tous nos littérateurs ; et c'est trois siècles après sa mort, que je viens présenter une faible partie de ses ouvrages, échappés comme par miracle, dans leurs copies, aux ouvrages du tems et aux désastres de la révolution. »

Ces poésies ont été recueillies par Joseph Etienne de Surville, descendant de notre poète, né en 1755. Il était entré au service à l'âge de seize ans, avait fait la guerre de Corse et celle d'Amérique. Il était capitaine au 1<sup>er</sup> régiment d'infanterie, ci-devant Picardie, et colonel-général lorsqu'il émigra. Il entra en France en 1793 ; il périt au Puy-en-Velay, le 27 vendémiaire an 7.

La découverte des poésies fut due au hasard, divinité très-clairvoyante, quoiqu'on lui ait mis un bandeau sur les yeux ; féconde en incidens de tous genres que la sagesse ne peut prévoir, et que le succès couronne plus heureusement que si elle les avait prévus. Suivons l'auteur de la préface.

En 1782, M. de Surville fouillait dans les archives de sa famille à pour trouver des papiers tout-à-lait étrangers à la littérature : les poésies de Clotilde tombèrent sous sa main. Il n'était point encore familier avec les anciennes écritures ; et ce ne fut que sous la dictée du féodiste qu'il employait, qu'il put transcrire, dans ces premiers momens, les stances de *Rosalie*, et un rondeau contre Adam Chastrier, etc.

L'éditeur entre ici dans des détails que nous ne pouvons suivre, à cause de leur longueur, quel que soit leur intérêt.

Tout lecteur un peu instruit sait qu'après Pétrarque, le goût de la poésie, qui n'était pas encore celui de la bonne littérature, et qui ne le devint que dans le beau siècle de Racine et de Boileau, parut sinon s'éteindre (car l'exemple de Clotilde prouve qu'il existait encore quelques esprits bien inspirés qui le cultivaient secrètement), du moins pâler au feu des discordes civiles, religieuses et politiques. A cette époque, aucunes des langues modernes n'étaient fixées. La langue italienne, la plus formée et la mieux arrêtée de toutes, commençait à s'éloigner de l'heureuse direction que lui avait donnée l'amant de Laure. La nôtre, encoce au berceau, faible et sans soutiens, cherchant à sen faire de tout ce qui l'environnait, empruntant des vêtements étrangers pour cacher sa détresse et sa nudité, ne formait qu'un jargon incertain et mélangé, qui n'était ni grec ni latin, ni italien, ni gallois, se composait pourtant de toutes ces langues, d'autant plus pauvre par cela même qu'il avait cru davantage s'enrichir.

Cet idiôme équivoque et rebelle avait rebuté presque tous les savans ; les uns (et c'est le plus grand nombre) prirent le parti d'écrire dans la langue de Virgile ; les autres, dans celle de Pétrarque, n'ayant pas, d'une part, assez de patience pour dompter la leur, de l'autre, assez de sagacité pour deviner ce qu'elle renfermait de bon et d'utile, ou assez de goût pour séparer l'or pur du vil alliage qui obscurcissait son éclat et annulait sa valeur. Les femmes nées avec cet heureux

instinct qui devance chez elles la réflexion, et vaut souvent mieux que toute la raison de l'homme. Les femmes paraissent, à cette époque, avoir su distinguer ce que les hommes, ou n'avaient point aperçu, ou ce qui est pis, avaient dédaigné. On peut dire qu'avouées par Apollon, seules, elles s'emparaient alors du sceptre de la poésie française. Alors l'empire poétique sembla véritablement en quenouille. Aussi Clotilde eut-elle plus de rivaux que de rivaux, ceux-ci étant tout-à-fait indignes d'elle. Les plus redoutables (de ces rivaux s'entend) furent : à ce qu'il paraît, Agnès de Bragelongue et Barbe-de-Verruc. Cette dernière, femme très-extraordinaire, sous plus d'un rapport. Un auteur d'un poème (perdu), intitulé : la Civilisation des Gauls. Cette seule idée en donne une très-haute de son esprit.

Ces jeunes trouvezesses; ou troubadourasses formerent des élèves, presque toutes dégénérées de leurs institutrices. J'en excepte pourtant notre Clotilde, qui n'eut gueres de maître qu'elle-même, ou qui, dans tous les cas, les surpassa.

Le talent était une sorte d'héritage dans la famille de Clotilde. Sa bis-ayeule, Justine de Lévis et Pulchérie, sa mere, s'étaient distinguées par leur esprit. Justine, née à Crémone, élève de Richarde Salvaggi et d'Amélie de Montendre, avait commencé par écrire en langue italienne. On croit que Pétrarque en fut jaloux, et que, pour venter, dit l'éditeur, jusqu'à l'apparence de la rivalité avec cet homme célèbre, elle céda aux conseils d'Amélie de Montendre, et se décida à ne plus écrire qu'en français.

Marguerite-Elionore-Clotilde de Vallon-Chalvy, depuis madame DE SURVILLE, naquit dans une forêt voisine de Vallon, château délicieux sur la rive gauche de l'Ardeche, dans le Bas-Vivarais, vers l'an 1405. Elle dut le jour à Louis-Alphonse-Ferdinand de Vallon, et à la belle Pulchérie de Foy-Coltan, son épouse.

Nous renvoyons le lecteur à ce passage de la préface où l'on fait connaître la mere de Clotilde. L'éducation qu'elle donna à sa fille rend moins invraisemblable les grands talens qui bientôt en furent le fruit; car (dit M. Vanderbourg) ils furent très-précoces : à peine âgée de 11 ans, elle tra- duisait en vers une ode de Pétrarque qui mérita l'approbation de la célèbre Christine de Pisan, femme très-estimable par son érudition, quoique poète assez médiocre. Déjà mourante (dit M. de Surville), elle s'écria, après cette lecture: Que de grâces! que d'agréments! cette Muse naissante effacera nos modèles, jui l'emti tout mes droits sur ce sceptre de l'Hélicon. Clotilde, quoique si jeune, parut faire peu de cas de cet héritage; elle répondit à ceux qui l'en félicitèrent: Si du vâleur, je ne le veux; si du poète, j'en n'en veux. Et pour qu'on ne la soupçonnât plus de vouloir effacer Pétrarque, elle se promit bien de ne plus l'imiter; elle ne s'attacha plus qu'aux poètes de l'antiquité qui nous ont laissé les seules vrais modèles, etc.

Ce mot, s'il est vrai, eût sans doute annoncé dans Clotilde un esprit déjà sûr de lui-même. un goût tout formé dans un âge où la réflexion n'a pu fixer encore les incertitudes, où l'imagination qui commande en souveraine, entraîne l'expérience dans ses écarts, et la livre à tous ses déréglemens; mais ce qui peut faire douter que ce mot ait été dit, c'est l'époque qu'on lui donne. Clotilde â-t-elle pu songer à déprécier Pétrarque, au moment même où elle lui devoit son triomphe? Il est assez extraordinaire qu'on dédaigne l'auteur qu'on a pris la peine de traduire. C'est faire marcher de front le mépris et l'estime; or, ces deux sentimens s'excluent; ou c'est, dans tous les cas, faire preuve d'une grande inconséquence; et c'est là, la seule, si le mot est vrai, qu'offre la conduite de Clotilde.

Au surplus, ceci est assez indifférent: ce qui l'est moins, c'est de savoir si ces poésies, publiées sous le nom de Clotilde de Vallon, sont réellement une œuvre du 15<sup>e</sup> siècle; si ce n'est pas, au contraire, quelque moderne-antique qu'on veut nous glisser sous la forme, le caractère et le nom d'un antique pur et de franc-aloï. L'auteur de la préface a répondu à toutes les objections qu'on pourrait faire, avec une logique claire, serrée, ingénieuse, abondante en rapprochemens tantôt spécieux, tantôt solides, en argumens quelquefois irréfutables.

Si Jeanne de Vallon qui appartenait à la famille de Clotilde, et qui prépara, dans le 17<sup>e</sup> siècle, une édition de ceux de ses ouvrages qu'elle avait pu recouvrer; si M. de Surville qui, depuis, les recueillit dans le même dessein; si aujourd'hui M. Vanderbourg nous avoit dit et nous venait dire: que le recueil qui est sous vos yeux est sorti, tel que

vous le voyez, de la plume de son auteur qui vécut dans le 15<sup>e</sup> siècle: formes et fond, tout à été respecté; on n'en a changé, ni modifié, ni éclairci aucune expression; il lui faudrait répondre au dernier éditeur qui parlerait et ferait ainsi parler les deux autres, qu'on les a trompés ou qu'ils l'ont trompé; que chaque siècle a des signes caractéristiques qui lui donnent une physionomie particulière; que si l'usage, tyrant tant que l'on voudra, mais tyrant auquel il faut se soumettre, a déjà posé une ligne très-distincte entre la langue de Malherbe, de Corneille même, et celle de Boileau, il en est un beaucoup plus tranchante qui sépare de notre siècle le siècle de Clotilde; et il faudrait conclure qu'alors que des fragmens de ses poésies offrent une manière et des formes tellement moulées sur celles de nos jours, qu'il est impossible de les faire remonter à trois siècles au-delà, ce serait de la déraison et presque de la démence que d'en faire honneur à celle qui n'eut pas le connaître, ni même les deviner. Prenons pour exemple les vers suivans. C'est le début du Chant-Royal, adressé à Charles VII en 1495 (1).

Qui fait enfler ton cours, Heave bryuant du Rhône?  
Pourquoi roulent si fiérs les flots tumultueux?  
Que la Nymphé de Seine, au port majestueux,  
De ses bras argentins aille entourant le héron,  
Tu lui fais envier tes bouds impétueux!  
Les fleuves, tes égaux, coulent en assurance  
Parmi des champs fleuris (floriz), des plaines et des bois;  
Toi, qu'un gouffre profond absorbe à ta naissance,  
Mille obstacles divers combattent ta puissance;  
Tu triomfes de tous. Tel, vengeur de ses droits,  
Charles brave l'Europe, et fait dire à la France:  
« Rien n'est tel qu'un héros sous la pourpre des rois! »

A qui voudra-t-on persuader que ces vers furent, dans leur création, tels qu'on nous les donne aujourd'hui, si l'on en fait remonter l'époque au 15<sup>e</sup> siècle? mais ni Jeanne de Vallon, ni M. de Surville, ni l'éditeur, n'ont eu la prétention de nous faire croire aux miracles. Le langage que nous venons de supposer n'est pas celui qu'ils ont tenu, et que tient sur-tout M. Vanderbourg, qui a traité la question de l'authenticité des poésies de Clotilde, non avec l'arrogante ambition d'un rhéteur qui ne veut plus qu'on doute quand il a parlé, mais en produisant avec modestie ses renseignements, et comme demandant lui-même à s'éclaircir. Un point de litige est bientôt jugé, quand, de part et d'autre, l'on discute, de bonneté, le pour et le contre: or, tout examiné, tout pesé, je pense qu'on partagera en grande partie l'opinion de M. Vanderbourg; qu'on rendra à Clotilde ce qui est à Clotilde, et à Jeanne de Vallon et à Surville ce qui leur appartient. Je pense que le fond de ces poésies est marqué à un cachet qu'on ne pourrait contrefaire de nos jours; cachet qui grave sur elles, non-seulement l'empreinte du siècle où vécut leur auteur, mais celle du génie de son sexe.

Le genre de finesse, de grace, de délicatesse et de sensibilité, qui fait le caractère de ces poésies, attesterait seul qu'elles n'ont pu sortir, je ne dis pas de la plume d'une femme, mais que de l'ame d'une épouse et d'une mere. Une épouse, une mere peut seule trouver l'expression convenable au sentiment qu'elle seule éprouve. Il est dans son cœur des fils si déliés et si imperceptibles, que l'homme ne saurait les faire jour, non parce qu'il n'a pu les apercevoir, mais parce qu'il n'a pu les sentir. La femme, sans les apercevoir plus que lui, les sent et les met en action. Si donc, dans un débat de cette nature, la conviction doit sur-tout se former de preuves morales, il faudra reconnaître que, dans plusieurs parties de ces œuvres où l'homme eût pu, à toute rigueur, sentir avec autant de sagacité, de finesse que la femme, il n'aurait pu du moins exprimer avec autant de charme ce qu'il eût senti; et que, dans quelques autres, il n'aurait ni aussi bien senti, ni aussi bien exprimé.

Clotilde peut donc être le véritable auteur du recueil publié sous son nom: je dis le véritable auteur, parce que les métamorphoses qu'on a fait subir à plusieurs expressions, à quelques locutions, inversions, périodes tombées en désuétude, ne font pas que cette œuvre ait pu cesser d'être la sienne. Elle sera, si l'on veut, un ancien bon tableau, qui a été retouché à plusieurs reprises, mais qui n'a pu l'être, dans tous les cas, que par des mains habiles, puisqu'elles ne l'ont point gâté, ou qu'on ne s'en aperçoit du moins que dans quelques endroits. Elles ont en général su respecter la tendre originalité qui en fait presque tout le prix,

(1) J'emploie ici, et j'emploierai dans les autres citations, l'orthographe moderne, et non celle du 15<sup>e</sup> siècle, pour la plus grande commodité du lecteur.

et sa naïveté virginale, son plus gracieux ornement. Chaque pièce de ce recueil est une fleur dont on a enlevé, avec réserve et discrétion, quelques feuilles qui commençaient à se faner; mais les couleurs en ont été fidèlement conservées.

Après avoir reconnu l'authenticité des œuvres de Clotilde, tâchons de savoir à quoi nous en tenir sur ces œuvres mêmes. Ici, nous rencontrerons moins d'obstacles; les pièces sont au présent, et il ne s'agit que d'en établir la valeur. Ce qu'il y a de rassurant, c'est qu'en je ne suis que rapporteur; que le lecteur lui-même sera juge, et qu'à l'aide des citations que je vais faire, il pourra prononcer avec connaissance de cause, confirmer ou infirmer mon avis.

LAYA.  
(La suite au numéro prochain.)

BEAUX-ARTS.

Les freres Piranesi, établis sous la protection spéciale du Gouvernement au college de Navarre, Montagne-Sainte-Genevieve, viennent de faire au Palais du Tribunal, rue Saint-Honoré, n<sup>o</sup> 1354, une exposition qui offre divers degrés d'intérêt. Les amis des arts y trouveront une collection de vus du meilleur choix, tirés de l'Égypte, de la Grèce, de l'Italie et de la France; elles sont peints à l'aquarelle, à la gouache et à l'huile. Cette exposition offre en outre les beaux modèles de l'antique et du siècle des Médicis, formés d'une argile découverte récemment dans les dépendances de Mortfontaine; elle réunit la finesse à la beauté de la couleur, de manière à être comparée avec avantage aux plus belles terres de l'antiquité. Les Piranesi, pour donner à cette fabrication toute la perfection dont elle est susceptible, ont employé la touche gracieuse et touchante du cit. Clodion. Cette argile est d'autant plus précieuse qu'elle présente différens points d'utilité, et les Piranesi se proposent d'offrir au public une suite de frises choisies propres à décorer les appartemens, les poètes, les cheminées et les dessus de portes. Ils ont aussi publié, au simple trait, les peintures de la sala Borgia et de la villa Lante, et ils se préparent à mettre au jour, de la même manière les fresques du cabinet de Jules II, des villa Madama et Altoviti, la Farnésine et autres. La réputation de Pirasi, avantageusement connue par ses productions d'Herculanum, de la Villa-Borghese, et par les dessins de Flaxmann, devenu collaborateur des Piranesi, assure à juste titre le mérite de cet ouvrage. Les sujets contenus en deux cahiers, composés de vingt-huit gravures, forment le 24<sup>e</sup> volume de la collection Piranesi. On les trouve sous le format demi-colombier, et sur petit-format pour la facilité des artistes et des amateurs.

Les freres Piranesi offrent en outre au public, dans leur dépôt, au Palais du Tribunal, une collection rare et précieuse de marbres travaillés, des tableaux et des gouaches de différens artistes modernes, des scaïoles d'Italie, des pâtes et des camées, un choix de gravures, des médailles et des livres d'arts. L'étendue de cette collection, produit de l'Italie et de la France, le goût qui a présidé au choix qui en a été fait, et les soins que les freres Piranesi apportent pour multiplier les beaux modèles, tout leur fait espérer la bienveillance et des amis des arts, et des relations commerciales plus étendues.

Bourse du 4 thermidor.

CHANGES ÉTRANGERS.

|                    | A 30 jours.         | A 90 jours.         |
|--------------------|---------------------|---------------------|
| Amsterdam banco.   | 54 $\frac{1}{2}$    | 54 $\frac{1}{2}$    |
| — Courant...       | 56 $\frac{1}{2}$ c. | 56 $\frac{1}{2}$ c. |
| Londres.....       | 23 f. 85 c.         | 23 f. 58 c.         |
| Hambourg.....      | 190                 | 188                 |
| Madrid vales.....  | f. c.               | f. c.               |
| — Effectif.....    | 15 f. 12 c.         | 14 f. 82 c.         |
| Cadix vales.....   | f. c.               | f. c.               |
| — Effectif.....    | 15 f. 5 c.          | 14 f. 82 c.         |
| Lisbonne.....      | 460                 |                     |
| Gènes effectif.... | 4 f. 72 c.          | 4 f. 68 c.          |
| Livourne.....      | 5 f. 15 c.          | 5 f. 9 c.           |
| Naples.....        |                     |                     |
| Milan.....         | 71.18 s. p. 6 f.    |                     |
| Bâle.....          | $\frac{1}{2}$ p.    | $\frac{1}{4}$ p.    |
| Francfort.....     |                     |                     |
| Auguste.....       | 2 f. 55 c.          |                     |
| Vienne.....        | f. c.               | f. c.               |
| Petersbourg.....   |                     |                     |

EFFETS PUBLICS.

|  |                |
|--|----------------|
| Cinq pour cent jous. de germinal.              | 52 fr. 30 c.   |
| Idem. Jous. du 1 <sup>er</sup> vend. an 12.... | 49 fr. 45 c.   |
| Ordon. pour rescript. de domaines.             | 91 fr. c.      |
| Ordon. pour rachat de rentes.....              | 79 fr. c.      |
| Actions de la banque de France....             | 1107 fr. 50 c. |

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n<sup>o</sup> 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entière. On ne s'abonne qu'au numérombre de chaque mois.

Faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen AGASSE, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n<sup>o</sup> 18. Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.

Faut comprendre dans les envois le port des paquets ou l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retires de la poste.

Faut avoir soin, pour plus de sûreté, de payer celles qui renferment des valeurs.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n<sup>o</sup> 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

EXTÉRIEUR.

ANGLETERRE.

Londres, le 16 juillet (27 messidor.)

Les 3 pour 100 consolidés 54. Omnium 5.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Séance du 15 juillet.

La discussion a été reprise hier à la chambre des communes sur le bill qui fixe un impôt de 5 pour 100 sur toutes les propriétés. (On n'en est encore qu'à la 24<sup>e</sup> page de ce bill, qui contient 16 pages.) M. Pitt a proposé un amendement à l'article portant qu'il serait prélevé un impôt de 5 pour 100 sur la valeur de toutes les terres. M. Pitt voulait qu'on prit pour base générale de l'évaluation, les baux, les dîmes et les taxes des pauvres, prétendant que c'était là le plus sûr moyen d'égaliser l'impôt, ce qui était la mesure la plus nécessaire et la plus difficile en finances.

Cette opinion de M. Pitt a été soutenue par MM. Dent, Windham et William Smith.

M. Addington a dit qu'il était d'avis que la clause fut maintenue telle qu'elle avait été proposée au comité; mais qu'il s'en rapportait entièrement au jugement de la chambre.

On est allé aux voix sur la proposition de M. Pitt, qui a été rejetée par 91 votes contre 24.

Il s'est tenu hier un conseil du cabinet chez lord Hobart, où la plupart des ministres ont été présents. Le résultat des délibérations a été envoyé à sa majesté à Windsor.

L'emprunt irlandais n'ayant pu s'effectuer à Dublin d'une manière avantageuse pour le gouvernement, on a pris le parti de proposer cet emprunt à des négocians de Londres.

Des lettres de Berlin du 28 du mois dernier annoncent que le comte Haugwitz a été disgracié, ou qu'il s'est démis du ministère. Ce ministre est bien connu pour ses principes anti-anglaisans. On dit que sa disgrâce a été occasionnée par quelques dépêches d'Angleterre qu'il a cachées au roi, et où l'on priait sa majesté de s'emparer de l'électorat d'Hanovre avant l'arrivée des Français, en s'indignant sur les revenus de ce pays, qui seraient à sa disposition (1).

L'armée hanovrienne est dans une forte position sur des hauteurs derrière Escheburg, proche de Lauenberg, et dans d'autres lieux. Ils sont abondamment pourvus d'artillerie et de munitions; et l'on dit qu'ils ont à leurs quartiers général un commissaire anglais. Le gros bagage de l'armée a été

envoyé à la lotteresse de Ratzeburg. On dit que leur caisse militaire renferme 5,000,000 de dollars. Cependant ils manquent tellement de fourrages et de provisions, qu'ils sont obligés de tuer un grand nombre de leurs chevaux, ou de les voir mourir de faim. Les hommes n'ont pour toute ration qu'une livre de pain par jour.

Les habitans de Hambourg n'ont reçu depuis long-temps aucunes lettres de Londres. En conséquence ils ne savent rien du blocus de l'Elbe, que par les nouvelles qu'ils ont reçues de Paris en date du 21 juin.

Tel est le sentiment dont les Hanovriens sont animés, que depuis qu'il est devenu probable que les hostilités auraient lieu, plusieurs déserteurs ont rejoint leurs drapeaux pour partager l'honneur de battre les banniés qui ont ravagé leur pays natal. Avis aux Anglais.

INTÉRIEUR.

Extrait d'une lettre d'Anvers, le 30 messidor.

Le PREMIER CONSUL arriva hier lundi à cinq heures précises du soir, à la Tête de Flandres. Il passa l'Escaut dans une chaloupe ornée de drapeaux et de banderoles, au bruit de l'artillerie des forts et des vaisseaux, à l'aide de huit excellens rameurs en costumes. La traversée du fleuve ne dura que deux minutes, et il lut reçu au Biehoofd par le préfet et les autorités civiles et militaires du département. Le maire lui présenta les clefs de la ville et la garde d'honneur à cheval revêtue d'un magnifique uniforme. Le CONSUL répondit: « Les clefs de la ville d'Anvers ne peuvent être en de meilleures mains qu'en celles du maire; » j'accepte la jeunesse de la ville pour ma garde; » et j'éprouve un très-grand plaisir à me trouver au milieu de ses habitans. »

M<sup>me</sup> BONAPARTE avait passé le fleuve en même-temps, dans une autre chaloupe, accompagnée des dames du palais, Talbot et Remusat.

Le PREMIER CONSUL monta à cheval à la porte du port, et se rendit à la préfecture en traversant plusieurs rues sablées et bordées d'arbres, au milieu des acclamations d'une foule immense d'habitans de la ville et de la campagne.

Le soir la ville fut illuminée; et les maisons étaient chargées d'inscriptions à la gloire de BONAPARTE, en latin, en français, en flamand, et la plupart des arbres étaient unis par des guirlandes de fleurs.

Le lendemain 30, à trois heures du matin, le PREMIER CONSUL fit le tour de la ville à cheval, et en examina dans le plus grand détail les fortifications et le port.

L'après-dîner les vins d'honneur lui furent offerts par le maire, au nom de la ville d'Anvers, dans un *voet-train* par huit énormes chevaux couverts de harnois dorés. Ensuite il reçut, depuis 3 heures jusqu'à six, dans le salon de la préfecture, en présence de M<sup>me</sup> BONAPARTE, des deux dames du palais, des quatre ministres, du secrétaire-d'état et de plusieurs généraux, la garde d'honneur, les chefs des corps militaires et les autorités civiles du département. En général les harangues furent simples, courtes, et dignes de celui à qui elles étaient adressées, et pleines de ces sentimens d'amour et d'admiration qui aiment tout les Français. Le PREMIER CONSUL, après avoir répondu avec beaucoup de bonté à chacune des personnes chargées de lui porter la parole, engagea aussitôt avec les chefs des autorités une discussion dont la profondeur était cachée sous les formes de la plus aimable familiarité.

L'audience accordée au tribunal et à la chambre du commerce fut longue, et animée par les discussions les plus intéressantes sur le tarif des douanes, sur le droit de transit sur les territoires français et batave, sur les poudrières d'Anvers, sur la contrebande, les finances de l'Angleterre, les encouragemens à donner à nos fabriques, etc. etc. etc. Les présidens et d'autres membres présentèrent au PREMIER CONSUL différens mémoires écrits, auxquels il répondit sur-le-champ par des concessions ou des refus motivés.

Le même jour 30, le PREMIER CONSUL se rendit vers les dix heures du soir sur la place de M<sup>re</sup>, à la belle maison du citoyen Nicolas Wetboek, frère du maire d'Anvers; et là, accompagné de M<sup>me</sup> BONAPARTE, il vit, d'un balcon magnifiquement orné, le feu d'artifice qui fut tiré au milieu de cette place immense. La foule était innombrable, et l'air retentissait sans cesse des cris: *BONAPARTE! vive notre bienfaiteur!*

Le PREMIER CONSUL repassa, pour rentrer dans son palais, sous le pont d'Arcole, magnifique ouvrage du citoyen Vanbrée, sur lequel il conviendra de revenir et de donner quelques détails.

Le 1<sup>er</sup> thermidor. — Hier à eu lieu la grande procession *den grooten Ommegang*, si agréable au peuple anversois, et dont il ne joutit que quelquelois dans un siècle. Cette bizarrerie solennelle n'appartient que pour célébrer des jours d'allégresse. Le cortège est parti à deux heures du magasin qui renferme toutes les curiosités dont il se compose, et a défilé devant la Préfecture à trois heures et demie. Le PREMIER CONSUL et son épouse ont été invités à être témoins de ce spectacle. Ils ont paru aux fenêtres de la Préfecture; et dès ce moment le peuple anversois a oublié et la balaine et le géant de ses peres pour repaire ses regards de la vue du géant de gloire et de génie qu'il avait sous ses yeux.

Vers six heures, le PREMIER CONSUL fit une seconde fois la visite des remparts, de la citadelle et du port.

A onze heures il se rendit, avec M<sup>me</sup> BONAPARTE, à la fête qui lui était préparée dans le local supérieur de la Bourse. Cette fête devra encore être l'objet d'un compte particulier.

Le 2<sup>o</sup> thermidor. — Aujourd'hui à trois heures après-midi, le PREMIER CONSUL a quitté ces murs, qu'il avait remplis d'allégresse et embellis par sa présence. Il faut avoir été témoin de l'enthousiasme qu'il excite civile et militairement pour s'en faire une juste idée, et l'on ne pourra plus désormais les accuser d'être froids et réservés envers leurs bienfaiteurs.

P. S. Voici les seuls renseignemens que j'ai pu recueillir jusqu'ici de la bouche d'un vieillard, sur la grande procession.

1<sup>o</sup>. A la tête est la balaine, qui peut avoir quarante pieds de long sur quinze de haut. Elle est portée sur un vase flot qui renferme toute la mécanique et les hommes cabés qui la font mouvoir sur quatre roues. De sa bouche et de ses yeux jaillissent presque continuellement des jets d'eau sur les curieux qui l'approchent de très près. Un très-joli enfant, habillé en Triton, dirigeait assés maintes-fois les deux jets des ondes. Elle appartenait au ci-devant corps des poissonniers.

2<sup>o</sup>. Suit un assez grand vaisseau également porté sur un flot qui cache les hommes et les rouages; il est muni de tous les mâts, voies et cordages. Il marche avec une grande rapidité. Ses agrès sont remplis de petits mousses très-bien vêtus. Il appartenait au corps de bateliers.

3<sup>o</sup>. Vient ensuite le char de Neptune voguant sur les lours, tel qu'il est décrit par Virgile.

4<sup>o</sup>. Le char de Vulcain: on y voit les Cyclopes forgeant des armes. Ce char a été fait en 1767 par le ci-devant corps de serruriers.

5<sup>o</sup>. Le char des Muses: Apollon, préside à leur réjouissance; Pégase prend son vol.

6<sup>o</sup>. Le géant, figure colossale de 30 à 25 pieds de hauteur, construit dans le 16<sup>e</sup> siècle, et peinte dit-on, par Rubens. Il est traîné par six chevaux, et sa tête se meut sur un ressort intérieur. On montre encore la maison dite du Géant, au bord du fleuve; on prétend qu'il avait une retraite souterraine au dessous du lit de ce fleuve, et que si on pouvait y parvenir, on y trouverait un siège d'or massif. Ce géant traînait les bûchers qui montaient et descendaient l'Escaut, lorsque le fameux Erabo, qui a donné son nom au Brabant, lui coupa la main (ant), et la jeta (*werpen*) dans la mer, d'où vient *Antwerpen*, Anvers.

7<sup>o</sup>. Enfin, l'enlèvement d'Europe, construit pas ordre du corps des bouchers en 1767. Europe est représentée par une jeune fille de quinze ans, et le derrière du char, rempli par quarante charmantes filles de quatre à dix ans, rangées en amphithéâtre.

Le magasin contenait autrefois plusieurs autres machines représentant la Trinité, l'Enfer, le Jugement dernier, etc. brûlées par accident: elles devinrent, il y a cinquante ans, la proie d'un incendie. C'est cet accident qui a privé les spectateurs de les voir figurer à côté de Vulcain, de Neptune, de Jupiter.

Toutes ces machines ont été proménées jadis deux fois par an aux deux fêtes d'Anvers, jusques vers 1700, époque de la mort du roi d'Espagne.

Depuis, elles ne sont sorties qu'en 1728, 1744, à l'entrée du prince Charles et de son épouse, gouvernante des Pays-Bas; et en 1767.

(1) Cette dépêche est sans doute la réponse à la proposition libérale de S. M. le roi de Prusse, acceptée par le PREMIER CONSUL, et faite en conséquence au cabinet de Londres par le ministre de Berlin.

S. M. prussienne offrait au roi d'Angleterre de garantir l'Hanovre, et lui faisait connaître que la France exigerait pour unique condition de cette garantie, que S. M. B. s'engageât à respecter le pavillon prussien, et à ne visiter les bâtimens de cette nation que pour reconnaître si le pavillon n'était pas simulé.

Le roi d'Angleterre, par une suite de cet esprit de vengeance qui s'est emparé du cabinet de Londres, a répondu à S. M. le roi de Prusse, qu'il ne consentait point à s'écarter en faveur du pavillon prussien, des principes de neutralité admis par la République du gouvernement anglais. En conséquence de cette réponse, S. M. le roi de Prusse a senti qu'il ne pouvait ni ne devait s'immiscer dans les affaires de Hanovre.

Telle est sans doute la lettre que l'on dit que M. d'Haugwitz n'a pas communiquée au roi de Prusse. Les journalistes anglais croient que le petit-neveu de Frédéric-le-Grand est semblable à Georges III, qui, après avoir signé l'évacuation de Malte, a cédé à la volonté d'un ministre oligarchique, indécis et changeant au gré des misérables intrigues et des petites omelettes intérieures.

Les membres de ce gouvernement ont signé le traité d'Amiens pour être ministres; ils ont déclaré la guerre pour conserver le ministère; ils se servent de la signature de leur roi, comme d'une grille: ils ont tout ce que peut être pour eux un prince infortuné, sujet à des infirmités cruelles. Il faut le plaindre; mais il faut aussi s'alléger de l'influence d'un tel ordre de choses sur le sort de l'Europe.

Georges III, tel qu'il était il y a vingt ans, n'eût jamais figuré sa signature. Nous prussions avoir de l'élevation et des sentimens de l'héritier du trône d'Angleterre, pour penser que sa royauté pourrait être plus ou moins exigeante, le porter à constituer plus ou moins long-temps la guerre avant de signer un traité de paix; mais que jamais il ne violerait ses engagements, et ne manquera à sa dignité, au point de devenir le mannequin de quelques intrigues subalternes.

*Bruxelles, le 2 thermidor.*

Dès le milieu du jour, une foule immense s'était portée sur la route par laquelle le PREMIER CONSUL devait arriver, ainsi que dans toutes les rues où devait passer le cortège. Les volontaires bruxellois composant la garde d'honneur, commandés par le ci-devant prince de Ligne fils, s'étaient rendus sur la frontière du département où étaient arrivés le préfet et le secrétaire-général.

C'est par la belle Allée Verte que le PREMIER CONSUL devait faire son entrée. A l'extrémité de cette allée, près du pont de Laken, était placé un superbe arc triomphal dans le style romain, orné de peintures et de statues; la façade au nord était dédiée à BONAPARTE, VAINQUEUR; la façade au midi, à BONAPARTE, législateur. Des deux côtés de l'arc de triomphe étaient placés, sur des gradins, les fonctionnaires publics et un grand nombre de dames.

A l'autre extrémité de l'Allée Verte, on voyait une belle arcade surmontée du modèle d'un vaisseau de ligne, ayant ses pavillons déployés. Sous le portique, était un bateau plat sur ses deux ancres; à la droite du chantier, s'élevaient les navires offerts par le conseil-général du département, pour concourir à la guerre contre l'Angleterre.

Entre sept et huit heures, le PREMIER CONSUL est arrivé au pont de Laken, où il a passé en revue les 33<sup>me</sup>, 36<sup>me</sup>, 61<sup>me</sup> et 101<sup>me</sup> demi-brigades de ligne, le 1<sup>er</sup> régiment de chasseurs à cheval et le 1<sup>er</sup> régiment de cuirassiers.

Le PREMIER CONSUL a fait ensuite son entrée: il était à cheval. Arrivé à l'arc de triomphe, le maire lui a présenté les clefs de la ville, et lui a offert, comme un échantillon de l'industrie bruxelloise, une voiture d'une très-belle forme et très-élegantement ornée.

Le PREMIER CONSUL a continué sa marche au milieu d'un cortège nombreux et accompagné d'un peuple immense. Il a suivi la belle allée qui borde le canal. Le soleil, caché pendant tout le jour, avait dissipé les nuages et couvert de magnifique spectacle de ses derniers rayons. La musique de tous les corps militaires, les décharges de l'artillerie, les cris unanimes qu'une multitude enthousiaste élevait jusqu'aux nues se mêlaient au bruit de la coignée et du marteau des ouvriers qui, réunis dans le chantier, travaillaient avec ardeur à la construction des bateaux plats.

Il était neuf heures et demie, lorsque le PREMIER CONSUL est entré dans nos murs. Les rues, les portes, les fenêtres étaient remplies de citoyens accourus pour le voir. Les portiques des temples étaient couverts de tout le clef de revêtu de ses ornemens.

Il est impossible de décrire l'impression que la vue du PREMIER CONSUL a faite sur nos concitoyens. Les expressions les plus fortes seraient insuffisantes. Il faut se rappeler tous les bienfaits dus à son Gouvernement, et bien se persuader qu'il n'est désormais parmi nous que des cœurs français, pour concevoir l'enthousiasme qu'a fait éclater sa présence.

*Paris, le 5 thermidor.*

*Le conseil-général du département de l'Hérault, aux Consuls de la République. — Montpellier, le 11 messidor an 11.*

CITOYENS CONSULS,

Les portes du temple de Janus semblaient être fermées pour jamais. Violateur du traité d'Amiens, le gouvernement anglais veut les ouvrir. Il arbore insolemment l'étendard de la guerre. Est-ce donc le goût de la piraterie qui anime son génie mercantile? Est-ce l'ambition de dominer les mers qui tourmente ces insulaires? est-ce l'inquiétude que lui donnent les noires vapeurs qui obscurcissent son climat, qui dévore ce peuple jaloux? et ne peut-il laisser ses voisins jouir d'un glorieux repos? non, non, la France sous un gouvernement libre et fort, doit s'élever au plus haut degré de prospérité; quelques années de calme ont amélioré son agriculture, restauré ses arts, rétabli son commerce, vivifié ses colonies; sa marine sort du néant; écasons-la dans son enfance, a dit le gouvernement britannique; le repos de BONAPARTE est le repos du lion. Perdriez agresseurs, ne pensez pas que l'Europe soit insensible à la violation des traités. Votre foi punique peut-elle être accueillie par aucune nation civilisée? et la modération du Gouvernement français, ses efforts pour conserver la paix, ne sont-ils pas connus de tous? mais, autant le Gouvernement a-t-il montré de prudence dans sa résolution, autant fera-t-il éclater de vigueur dans l'exécution de ses mesures. Vous serez seconds, CITOYENS CONSULS, par un peuple généreux, qui, vainqueur n'aguerit malgré ses divisions intestines, saura bien vaincre plus facilement encore, lorsqu'un même esprit anime ses sentimens, lorsqu'un même centre réunit ses efforts, lorsque sous un chef invincible ses bataillons ont appris à ne point connaître d'obstacles, qu'ils tremblent ces fers insulaires! Orgueilleux de la position où la nature les a placés, croyez-

ils qu'il soit rien d'inaccessible à la valeur des Français? ont-ils oublié qu'un simple duc de Normandie fit leur conquérant? et le héros qui franchit les Alpes, ne peut-il donc franchir le Pas-de-Calais?

Déjà le cri de guerre se fait entendre; pénétrés d'indignation contre le gouvernement anglais, nos administrés ne connaissent point de mesure aux sacrifices que commandent leurs vœux ardens pour l'honneur du pavillon français; forcés par votre inspiration même d'arrêter l'élan de leur générosité, nous vous offrons en leur nom, CITOYENS CONSULS, un vaisseau de 40 pièces de canon; 600,000 francs seront mis à cet effet à la disposition des constructeurs maritimes que vous indiquerez au préfet du département de l'Hérault. La guerre pourra gêner notre commerce, ralentir notre industrie; nos contrées, fertiles en vins, pourront en éprouver du dommage; mais nous avons bien supporté de pareils maux pendant que nous étions mal gouvernés; et lorsque, par vos soins, le calme régnera dans l'intérieur de la République, nos ressources seront inépuisables.

Salut et respect. (Suivent les signatures.)

*Le préfet, le conseil de préfecture et le secrétaire-général du département des Vosges, au PREMIER CONSUL. — Epinal, le 9 messidor an 11.*

CITOYEN PREMIER CONSUL ET PRÉSIDENT,

S'il eût été possible d'ajouter encore aux droits que vous avez à la reconnaissance de la nation, vous l'auriez fait en ce moment. Elle a vu avec le plus touchant intérêt, combien son bonheur vous est cher, elle voit combien il vous en coûte de ne pouvoir plus vous occuper exclusivement du moyen de la rendre plus heureuse; et le desir de tirer vengeance de la perfide Albion s'est allumé dans tous les cœurs.

Animés de ces sentimens, nous n'attendons plus que le signal du combat, vos triomphes passés nous assurent des succès à venir, ils nous sont garans que, de même que vous avez été le pacificateur du Continent, vous allez devenir le restaurateur de la liberté des mers.

(Suivent les signatures.)

*Le conseil-général du département de la Vaucluse, au PREMIER CONSUL. — Avignon, le 10 messidor an 11.*

CITOYEN PREMIER CONSUL ET PRÉSIDENT,

La loyauté publique, plus encore que la sainteté des sermens, devait garantir la stabilité d'un traité, que la modération avait écrit, et auquel avaient applaudi l'intérêt et la gloire.

L'Anglais traître et cruel à Toulon envers des Français égares et fugitifs, l'Anglais plus traître et plus cruel encore à Quiberon, envers des Français qui feignaient de protéger, croit-il donc déchirer impunément l'acte de concorde à peine rédigé, dans lequel la bonne foi stipulait avec la foi punique?

Non, que le cabinet britannique se débuse. La France est debout, et les habitans de Vaucluse répètent les cris de vengeance et d'indignation qui s'élevaient dans toutes les parties de la République, contre ses prétentions ambitieuses. Riche par son sol, puissante par sa population, orgueilleuse de ses guerriers, fière de son chef, forte de l'union intérieure, elle confie sa défense à la valeur guidée par le génie.

Il regne entre l'agriculture et le commerce une patriotique émulation, et le conseil-général, organe de l'universalité des habitans de Vaucluse, se plaît à déposer en vos mains habiles le produit des terres et les profits de l'industrie. Une jeunesse intrépide attend avec impatience son appel à réaliser vos conceptions; la loi vous remet nos conscripts, la confiance vous ouvre la plénitude de nos ressources.

(Suivent les signatures.)

*Les membres du conseil-général du département de l'Arriège, au PREMIER CONSUL. — Foix, le 10 messidor an 11.*

CITOYEN PREMIER CONSUL ET PRÉSIDENT,

Les Anglais, foulant aux pieds et la loi des traités et tout ce que se doivent les peuples civilisés, nous font la guerre à l'improviste, n'ayant d'autre motif que l'agrandissement de leur puissance. Fiers de la barrière qui les sépare de nous, ils ont cru que l'empire des mers devait être leur patrimoine, sans songer que tout vous est possible; mais Carthage lut ambitieuse, et Carthage fut détruite et n'inspira point de regrets. Ces insulaires orgueilleux veulent la guerre; qu'ils aient, mais qu'elle soit pour eux la dernière. Notre cause, CITOYEN PREMIER CONSUL, est juste; elle est celle de toutes les nations. Les moyens des Français sont sans bornes, ainsi que leur confiance en vous.

Vengez le droit des gens, vous êtes sûr du succès; le Ciel, dont vous avez imploré l'assistance, bénira nos armes.

(Suivent les signatures.)

*Le conseil-général du département de la Gironde, au PREMIER CONSUL. — Bordeaux, le 11 messidor an 11.*

CITOYEN PREMIER CONSUL ET PRÉSIDENT,

La France vous confia ses destinées à une époque où tous les élémens de son organisation étaient prêts à se dissoudre. Vous l'avez sauvée tout-à-la-fois, et des maux qui devaient suivre ses désordres intérieurs, et de la honte de les voir arrêtés par des mains ennemies.

Il n'est plus au pouvoir des hommes de vous ravir cette gloire, ni d'effacer dans le cœur des Français les sentimens qu'elle y a fait naître. Ils sont tels dans le département dont nous vous exprimons le vœu, qu'au milieu de la consternation qu'a excitée le premier bruit de la guerre, un cri unanime a prononcé qu'il fallait tout sacrifier pour mettre à votre disposition les moyens de la faire avec succès.

Puisse la nation jalouse et haïneuse qui l'a provoquée, apprendre enfin à respecter les droits des autres et ses propres engagements! C'est sur son territoire que nos intrépides guerriers lui en donneront la leçon.

Nous destinons une somme de 1,600,000 francs pour préparer les bâtimens qui doivent les y transporter.

(Suivent les signatures.)

*Les membres composant le conseil-général du département des Hautes-Alpes, au PREMIER CONSUL. — Gap, le 12 messidor an 11.*

CITOYEN PREMIER CONSUL ET PRÉSIDENT,

Si l'antiquité reconnaissante éleva des autels aux hommes intrépides qui purgèrent la terre des brigands qui la désolaient, les peuples du 19<sup>siècle</sup> voteront l'apothéose de BONAPARTE, pour les avoir délivrés de la tyrannie de ces insulaires turbulents éternels instigateurs de toutes les guerres, dont l'insatiable avarice voudrait envahir les richesses du Monde entier.

Parlez, et nous courons braver tous les périls, pour concourir au bâtiment de l'Angleterre. César subjuga cette île trop fameuse, et César fut arrêté par nos ancêtres au passage des Alpes; nous avons hérité de leur bravoure; nous sommes impatients de planter sur le sol ennemi l'étendard de la France.

(Suivent les signatures.)

*Le préfet, le secrétaire-général, et les conseillers de préfecture, réunis au conseil-général et aux sous-préfets du département de Rhin et Moselle, au PREMIER CONSUL. — Coblenz, le 15 messidor an 11.*

CITOYEN PREMIER CONSUL ET PRÉSIDENT,

Réunis pour offrir les tributs que sollicitent partout l'indignation contre l'Angleterre, et le zèle pour la patrie, nous le sommes également pour présenter notre dévouement en hommage au grand homme qui s'est chargé des destins de la France. Le département de Rhin et Moselle ne peut lutter que d'ardeur et d'empressement avec ses voisins; mais il offre des forêts, du fer, des hommes et des cœurs déjà français. Déjà fiers de ce nouveau titre, ses conscripts ont joint les armées; les chênes antiques vont descendre de ses montagnes et couvrir ses flèves; ils iront grossir et renouveler, s'il le faut, dans nos ports, les flottes qui porteront les vainqueurs de Maringo, sur une île implacable et perdue. Celui qui combla notre gloire, qui commença notre bonheur, et qui entreprend notre vengeance, saura nous conquérir la paix une seconde fois.

(Suivent les signatures.)

*Le conseil-général du département de la Loire, le préfet et le secrétaire-général de la préfecture, au PREMIER CONSUL.*

CITOYEN PREMIER CONSUL ET PRÉSIDENT,

Pénétrés d'admiration pour l'auguste chef du Gouvernement, dont la modération sait préférer les douceurs de la paix à l'éclat de la victoire qu'a toujours commandée son génie; saisis d'indignation contre le gouvernement britannique qui vole au gré de son intérêt les traités les plus solennels, et veut acquérir les richesses aux dépens de son honneur et du sang des peuples; nous avons besoin de vous exprimer ce double sentiment; il ne restera point stérile dans nos cœurs, nos concitoyens le partageront. Interprètes de leur volonté, nous jurons qu'ils veulent voir la bonne foi vengée; les murs délivrés de leurs oppresseurs, et l'Europe gouvernée enfin le repos qu'a trop souvent troublé la cupidité de l'Angleterre; nos fortunes et nos bras scelleront, s'il le faut, ce serment; dirigés par vous, les Français

auront accompli. Que les chaloupes canonnières que nous allons faire construire sur le fleuve qui donne son nom au département, jointes aux nombreux bœufs qui vont s'élever de tous les points de la France, aillent porter dans cette île le fléau dont elle a si long-temps semé les horreurs sur le Continent.

(*Suivent les signatures.*)

*Le conseil-général du département du Finistère, au PREMIER CONSUL. — Quimper, le 11 messidor an 11.*

CITOYEN PREMIER CONSUL ET PRÉSIDENT,

La nation française jouissait de la paix que vous lui aviez acquise; mais elle était réservée à de nouvelles épreuves; elle devait devenir, dans la main du Tout-Puissant, un instrument terrible de vengeance contre le gouvernement anglais. Tous les signes précurseurs de la chute des empires semblaient s'accumuler pour marquer le terme de sa monstrueuse existence: injustice dans ses projets, remords et trouble dans son conseil, insolence et lâcheté dans ses princes, corruption dans tous les degrés de l'administration; si la violation du plus saint des traités donne au Gouvernement français l'initiative de ce châtiement mémorable, nous vous avons prouvé zèle et fidélité, l'événement ne nous démentira pas; les offices de l'ennemi ont été et continueront d'être repoussés avec horreur; il n'est qu'un cri contre l'Angleterre, qu'elle soit punie, comme il n'est pour vous qu'un sentiment, celui de la reconnaissance et d'un dévouement qui n'aura pas de bornes.

(*Suivent les signatures.*)

*Le conseil-général des Hautes-Pyrénées au PREMIER CONSUL.*

CITOYEN PREMIER CONSUL ET PRÉSIDENT,

La France dans un calme heureux sous des lois sages, réparait la longue suite de ses calamités, quand, malgré tous les efforts de votre sagesse, de vos guerriers se font entendre encore dans le Nord. Quel est ce peuple qui ose rappeler aux combats un héros couronné des mains même de la victoire, et qu'elle n'abandonna jamais? C'est la moderne Carthage, imitatrice de sa foi dans l'observation des traités, dominatrice des mers, enorgueillie de son empire, dictant à l'Europe d'impérieuses lois, et jalouse de la prospérité à laquelle la France a droit de s'élever.

Rome était sans marine, elle en sut créer une formidable, et Carthage fut détruite jusqu'à ses fondemens. La nouvelle Rome créera aussi une marine. A votre voix l'océan va s'enorgueillir de nos nombreuses flottes. Est-il rien d'impossible au héros du plus vaste génie, secondé par la nation la plus active, la plus valeureuse et la plus unie à son Gouvernement?

La nation française s'unit à vous avec toute l'intimité de la confiance la plus absolue. Si l'aveuglement de nos ennemis les précipite vers leur ruine, vous saurez abrégier les maux de la guerre. Déclarant victoires ramèneront bientôt le calme nécessaire encore à l'exécution des projets que votre sagesse a conçus pour le bonheur des Français, et la prospérité publique.

(*Suivent les signatures.*)

## PRÉFECTURE DE POLICE.

*ORDONNANCE concernant le curage de la Bievre. — Paris, le 27 messidor an 11.*

Le conseiller-d'état, préfet de police, vu les arrêtés des consuls des 12 messidor an 8, 25 vendémiaire et 3 brumaire an 9; l'arrêté du ministre de l'intérieur, du 12 floréal an 9; l'ordonnance du 26 messidor an 10, approuvée par le ministre de l'intérieur; ordonne ce qui suit:

Art. 1<sup>er</sup>. Le curage de la Bievre et de ses affluents, pour la présente année, sera donné à l'entreprise.

Il sera mis en adjudication au rabais, et partagé en trois lots.

II. Les adjudicataires seront chargés de faire le curage en totalité, sans que les propriétaires riverains puissent s'immiscer dans ce travail, même le long de leurs propriétés.

III. Les époques où le curage sera fait dans chaque partie, seront déterminés par le cahier des charges.

IV. La présente ordonnance sera imprimée et affichée, etc.

*Le conseiller-d'état, préfet, signé, DUBOIS.*

*Par le conseiller-d'état, préfet,*

*Le secrétaire-général, signé, PHS.*

*Adjudication au rabais, du curage et de l'entretien de la rivière de Bievre et de ses affluents.*

Le public est averti que, conformément à l'art. 1<sup>er</sup> de l'ordonnance de police du 27 messidor dernier, il sera procédé, sur une seule publication, le

onze thermidor présent mois, à midi, au secrétariat de la Préfecture de police, à l'adjudication au rabais du curage et de l'entretien pendant un an, de la rivière de Bievre et de ses affluents, aux charges et conditions dont on pourra prendre connaissance à la 7<sup>e</sup> division des bureaux de la Préfecture.

Fait à Paris, le 4 thermidor an 11.

*Le conseiller-d'état, préfet, signé, DUBOIS.*

## INSTITUT NATIONAL

*Notice sur l'état actuel des connaissances relatives au galvanisme, par le citoyen Biot; lu à la séance publique de l'Institut national, le 1<sup>er</sup> messidor an 11.*

On s'annonça peut-être que nous parlions encore du galvanisme, lorsque tant de personnes prennent tous les jours le soin d'annoncer au public leurs plus pures recherches sur ce sujet; mais c'est précisément parce que l'on s'en occupe de cette manière que nous devons en parler. S'il s'agissait de quelque théorie dont le résultat se réduisit à des notions abstraites, il faudrait laisser au tems le soin de développer la vérité. Qu'importe, par exemple, que quelques personnes nient encore le mouvement de la terre et la loi de la gravitation? Mais lorsqu'il s'agit d'un procédé, dont l'emploi inconsideré dans la médecine peut être souvent inutile et quelquefois funeste, lorsque l'on entend de toutes parts proclamer des cures merveilleuses, et qu'on voit cependant les gens les plus éclairés et les plus sages, suspendre leur jugement sur leurs propres essais; on ne doit pas craindre de faire entendre souvent le langage de la vérité; et l'importance des objets peut faire pardonner les redites.

D'ailleurs il y a un grand avantage pour les sciences à être appréciées à leur juste valeur. Si on les place trop bas, on les néglige; si on les élève trop haut, on s'en débahute et on les rabaisse au-dessous de leur véritable prix. Leur histoire est remplie de semblables oscillations. Ceux qui entendent mieux leurs intérêts, se contentent de les cultiver en silence: ils les laissent parler elles-mêmes, et se recommander par les services qu'elles rendent aux hommes. Mais les faux savans sont comme les faux braves qui font toujours bruit de leurs exploits.

Le galvanisme est maintenant une chose si simple, que l'on peut en donner une idée exacte à tous ceux qui ont la plus légère connaissance des phénomènes électriques. On savait depuis long-tems que l'électricité s'excite par le frottement des corps; on a vu depuis quelle se développe aussi par leur simple contact, et c'est en quoi consiste la découverte de Galvani.

Cette électricité, très-faible, par elle-même, devient sensible, lorsqu'on lui fait traverser des corps susceptibles de manifester son passage par leurs agitations: Tels sont, par exemple, les organes nerveux et musculaires des animaux, sur-tout ceux des animaux à sang-froid qui sont les plus irritables.

Elle devient encore sensible, lorsqu'on l'accumule peu-à-peu dans un instrument propre à la retenir, et que l'on nomme, pour cette raison, un condensateur.

D'après ces propriétés, lorsqu'on place une pièce de plomb, par exemple, sur une pièce d'argent, le plomb prend de l'électricité à l'argent, et celui-ci en retire de la terre qui est la source commune de ce fluide. Si l'on forme plusieurs couples semblables, la quantité d'électricité dégagée se trouve la même dans tous. Mais si l'on en pose deux l'un sur l'autre, en les séparant par une petite couche d'eau qui les met seulement en communication, le couple supérieur ne peut tirer son excès d'électricité que du couple inférieur sur lequel il est placé; et comme celui-ci se trouve déjà électrisé par lui-même; l'autre acquiert d'abord ce degré d'électricité, après quoi il en prend un de plus en vertu du contact des pièces qui le composent. Le second couple se trouve donc un peu plus électrisé que le premier. Un troisième placé sur les deux autres s'électrise encore davantage; et en accumulant ainsi les couples, on forme la colonne électrique de Volta.

Quand une même personne touche simultanément le haut et le bas de cet appareil, l'électricité accumulée à son sommet s'écoule à travers les organes; à lois les couples métalliques n'ayant plus la quantité d'électricité qui leur est nécessaire, aspirent celle des corps qui touchent la base de la colonne, et cette succession perpétuelle de pertes faites et réparées au même instant, établit à travers les organes un courant électrique très-rapide qui les secoue fortement.

Lorsque ce courant électrique est conduit dans des fils métalliques très-fins qui le resserrent et gênent son passage, il les chauffe, les fond et les brûle. S'il traverse des substances liquides, il écarte et dissémine leurs éléments; en un mot il produit tous les effets que l'on peut attendre du choc continué d'une faible électricité animée d'une vitesse infinie.

Telle est la théorie très-simple et très-exacte des phénomènes galvaniques. C'est à cela que conduit l'examen raisonné des faits; mais il faut avouer

que cette manière de les lier, a tardé long-tems à se présenter, et que l'on s'est d'abord écarté du but de telle sorte, qu'il n'y avait gueres d'espoir d'y revenir.

En suivant la route qui a conduit les observateurs à ces découvertes, on reconnaît dans ses détours bizarres la marche ordinaire de l'esprit humain. D'abord c'est un hasard qui découvre à un étudiant de Bologne les contractions excitées par le contact des métaux. Quelques années après, un second hasard mene Galvani à des expériences qui montrent l'extrême susceptibilité des animaux à sang-froid pour les effets électriques. Ces expériences, trop long-tems suivies, le détournent du but; un autre hasard l'y ramène: il observe dans ces animaux l'action de l'électricité dégagée par le contact des substances métalliques. Sur ce petit nombre de faits singuliers, il bâtit un système vaste, et qui allait presque jusqu'à expliquer le phénomène de la vie. Ce système est d'abord adopté, et ensuite combattu par Volta; non plus à l'aide du hasard, mais par les inventions de la physique la plus ingénieuse et la plus adroite. Galvani répond par de nouvelles expériences, qui lui découvrent, ce qu'il n'avait pas aperçu d'abord, une action électrique entre les organes nerveux et musculaires des animaux. Enfin, de cette lutte sort le fait général du développement de l'électricité par le seul contact des corps; et l'étendue de cette nouvelle branche de la physique, se trouve désormais fixée.

Connaissant la théorie des phénomènes galvaniques, il est facile de présenter les usages qu'on en peut attendre, non-seulement pour les sciences spéculatives, mais ce qui est plus important encore pour la médecine. Ce courant électrique continué offre un stimulant que l'on pourra peut-être employer avec avantage, lorsqu'on saura le diriger; mais il a donné jusqu'à présent beaucoup moins de succès avoués que de résultats douteux. On peut cependant en espérer des secours efficaces dans les maladies qui dépendent d'une atonie des organes, et en particulier dans les apoplexies. Les fonctions vitales, étant alors simplement suspendues, on parvient quelquefois à les ranimer en les excitant. C'est un mouvement arrêté, qu'une impulsion bien ménagée peut rétablir. Le galvanisme est très-propre à produire cet effet, parce que son action sur les organes est très-énergique, quelquefois même effrayante par son intensité. On en a fait un objet de curiosité en l'éprouvant sur de grands animaux morts, et même sur des hommes décapités; mais ces répétitions d'un même fait, sont fort inutiles aux sciences, qui n'en retirent aucune vérité nouvelle; et l'on ne conçoit gueres quel intérêt engage à les multiplier, si ce n'est peut-être l'attention que le public leur donne.

L'imagination, toujours empressée de trouver dans ce qu'elle connaît la cause d'une qu'elle ignore, a cru voir dans ces convulsions purement mécaniques, le rétablissement momentané de la vie, et dans le fluide qui les cause le principe même de notre existence. On a voulu expliquer ainsi la transmission instantanée de la volonté, et on la suppose produite par un courant électrique qui circulerait du cerveau jusqu'aux extrémités des organes. Mais ces illusions ne tardent pas à disparaître devant le flambeau de l'expérience. Une simple ligature faite sur les nerfs paralyse les muscles en qui dépendent, et arrête toute espèce de sensation, sans arrêter l'électricité. La transmission de la volonté ne se fait donc pas par la simple circulation d'un courant électrique. Ainsi le pouvoir qui soumet nos organes à notre pensée nous est encore et nous sera probablement toujours inconnu. Respectons dans ce mystère la sagesse de la nature. Les hommes ont tant de penchant à abuser de la puissance, qu'ils n'auraient pas manqué de faire un mauvais usage de celle qu'ils auraient eue sur eux-mêmes.

Au reste, si le galvanisme promet à la chimie et à la médecine des applications importantes, ce n'est que par la réunion de toutes les connaissances physiques qu'on parviendra à les découvrir, à les suivre, à les diriger. Pour cela, des expériences faites au hasard, sans but et sans méthode, ne servent de rien. Ce sont des débris apportés au pied du monument que le génie élève; s'ils gênent plutôt qu'ils ne secondent ses efforts. Le hasard peut bien quelquefois amener de grandes découvertes, comme il peut jeter sous les pas de l'homme le plus grossier un diamant précieux; mais il faut toujours l'œil du lapidaire pour en reconnaître le prix, il faut son talent et sa patience pour le mettre en œuvre.

Voilà, en peu de mots, la théorie et l'histoire d'une découverte qui se réunit à plusieurs autres non moins importantes pour rendre la fin du dernier siècle remarquable dans les annales des sciences. Celles-ci sera une des plus précieuses par la nature des faits et l'étendue des applications. Elle a surtout caractérisé par ses progrès rapides la philosophie actuelle des sciences, c'est-à-dire la marche sûre et féconde qu'elles ont toutes maintenant adoptée. On s'est beaucoup occupé du galvanisme; bientôt, sans doute, on n'en parlera plus. Il en sera de même de toutes les grandes découvertes, aujourd'hui que les sciences regardées dans le monde, s'ont généralement accueillies et cultivées. Les faits nouveaux piquent la curiosité par

le merveilleux qui les accompagne; ils plaisent à l'imagination par la liberté qu'ils semblent d'abord lui offrir. Mais peu-à-peu les phénomènes s'éclaircissent mutuellement, on saisit la chaîne qui les unit, et ce qui semblait n'avoir pas de bornes se réduit à un ou deux faits nouveaux. Alors l'intérêt cesse avec le merveilleux qui l'avait excité. Mais les vrais amis des sciences sont satisfaits; ils ont ajouté à l'édifice des connaissances humaines quelques matériaux capables de résister aux outrages du temps.

## SOCIÉTÉ DE MÉDECINE.

La société de médecine de Paris a admis au nombre de ses membres correspondants étrangers le célèbre Moscati, professeur de médecine clinique à l'université de Pavie, membre de la consulte d'état de la République italienne et président de l'Institut national d'Italie, ainsi que le conseiller aulique de S. M. J. Jean-Pierre Frank, professeur et directeur de l'hôpital-général de Vienne en Autriche, et son fils premier médecin dans le même hôpital.

## SOCIÉTÉ DES SCIENCES ET DES ARTS DU DÉPARTEMENT DU LOT, SÉANTE A MONTAUBAN.

Dans sa séance du 30 prairial an 11, la société a entendu le compte rendu des travaux de ses sections, et la lecture de divers productions scientifiques et littéraires de ses membres.

Le prix proposé pour l'an 11, par la section de littérature et beaux-arts, avait pour sujet cette question :

« Quel est, pour les femmes, le genre d'éducation le plus propre à rendre les hommes heureux en société ? »

La section en a jugé digne le Mémoire qui a pour épigraphe : *Les vertus des femmes sont difficiles, parce que la gloire n'a été pas à les pratiquer.* (Avis d'une mère à sa fille, de madame Lambert.)

Ce prix sera délivré à madame Bernier, demeurant à Paris place Vendôme, n° 204, dont le nom s'est trouvé avec la devise et le numéro correspondants dans le billet cacheté annexé au mémoire, et ouvert après le jugement.

Parmi les ouvrages envoyés au concours, la société a distingué celui qui porte pour devise : *Les femmes négligent leurs devoirs, parce qu'elles ne les connaissent point.* Cet écrit renferme des vues sages et profondes. On peut reprocher à son auteur des négligences de style, et des longueurs, rattachées souvent, à la vérité, par des détails heureux. La section a délibéré qu'il serait mentionné honorablement dans son programme.

Le second prix est destiné au meilleur ouvrage sur ce sujet, proposé par la section de littérature :

« Eloge de Jean de la Valette Parisot, grand-maître de l'Ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, au milieu du seizième siècle; né dans la province de Quercy (département du Lot) »

La société tiendra une séance publique le 30 prairial de l'an douze.

Elle y distribuera trois prix, au jugement des trois sections qui la composent.

Le premier est destiné au meilleur ouvrage sur ce sujet, proposé par la section des sciences :

« Y a-t-il plusieurs espèces de teignes ? ou bien, comme l'a cru Murray, ces espèces prétendues ne sont-elles que des époques de la même maladie ? déterminer un traitement analytique de cette affection cutanée, constatée par l'expérience et l'observation, et propre à être substituée à la méthode roumère et cruelle de l'avalusion des cheveux par l'application de la calotte. »

Le troisième sera accordé au meilleur ouvrage sur ce sujet, proposé par la section d'agriculture et de commerce :

« Quels sont les moyens de multiplier les bestiaux, d'en diriger le plus grand nombre à l'usage pour l'agriculture et le commerce dans le département du Lot ? »

La société délève à chacun des auteurs dont les ouvrages sont jugés dignes du prix, une médaille d'or de la valeur de 200 fr. formant le tiers des 600 fr. accordés pour cet objet par le conseil-général du département.

## THÉÂTRE FRANÇAIS.

POÈTE dès l'enfance, doué de la faveur des grands, objet de mille inimitiés rivales, victime à la cour de Ferrare d'une passion qu'il ne pouvait voir légitimer, perdant sa raison dans les lers, et la vie au moment du plus beau triomphe, tel fut le Tasse, dont les meilleurs ont égalé la gloire, que sa patrie exalta trop peut-être à son aurore, méconnut aux jours de sa gloire, et voulut trop tard récompenser.

Il est assés de croire qu'un auteur se soit flatté d'intéresser au théâtre, en y présentant ce personnage extraordinaire, poète, amant, chevalier, qui, ne pour les armes, consacra sa vie aux muses et

sacrifia son génie à l'amour. Cet auteur a pu penser qu'il présenterait le Tasse dans une situation dramatique, en le plaçant dans les lers d'Alphonse, duc de Ferrare; aimé de Léonor, sœur de ce duc; rival du duc de Mantoue, auquel il doit sa dévotion; et expirant de désespoir, lorsque, pour sauver l'honneur de Léonor, ce rival, quoique éclairé sur les sentiments secrets de la sœur d'Alphonse, consent à l'épouser.

Cette situation eût en effet présenté quelque intérêt, si elle eût eu une issue possible, autre que la fin déplorable du Tasse; mais on ne s'intéresse au théâtre qu'à l'infortuné pour lequel on conserve quelque espérance; or, le destin du Tasse n'en peut permettre aucune. C'est peu qu'il donne la mort à un rival obscur, personnage et ennemi subalterne; un rival plus redoutable demeure; c'est le duc de Mantoue; un obstacle invincible subsiste; c'est la naissance de Léonor.

Le Tasse rêvant un bonheur chimérique, perdant la raison dans les transports d'une passion sans espoir; Alphonse, personnage de la dernière médiocrité, soit qu'il se venge, soit qu'il pardonne; le duc de Mantoue devenant ridicule, en épousant une femme qui en aime un autre; Léonor cessant d'intéresser lorsqu'elle parle de gloire au Tasse; qui lui parle d'amour, et sur-tout lorsque, amante du poète, elle consent à l'hymen du prince; un ministre des autels devenu le confident et presque l'interprète des amours dangeux de son ami, ne sont point des personnages intéressants et tragiques.

L'auteur, il est vrai, donne à son ouvrage le titre de drame, mais c'est ici sur-tout qu'il est difficile de s'enquêter, et de ne pas confondre les genres; personne ne dispute à *Tancrède* le titre de tragédie; or, moins l'éclat du rôle brillant de Tancrède, moins la force du rôle passionné d'Aménaïde, l'ouvrage nouveau a de tels rapports dans sa marche et dans sa distribution avec la tragédie de Voltaire, qu'il faut appeler *Tancrède* un drame, ou nommer le Tasse une tragédie.

M. Legouvé, en cédant à l'idée nouvelle et hardie de mettre sur la scène tragique un poète dont le sort fut lié à la conjuration des Pisons, a eu l'art de jeter ainsi sur son ouvrage une heureuse variété, une couleur brillante et un nouveau motif d'intérêt; mais, à cette conception louable, il a joint le talent d'exécution nécessaire; sous la plume du poète français, on a reconnu le chantre de la *Pharsale*; mais ici nous voyons un amant malheureux, dévoré par une vaine passion, en proie à une mélancolie délirante, sans espoir, sans ressources; c'est Orphée affaibli, c'est le Dorval des *Victimines cloîtrées*, c'est le fou par amour; mais ce n'est pas particulièrement le Tasse; or dans sa passion et dans son malheur, le poète par-dessus tout devait être ici reconnu.

Les trois premiers actes de cet ouvrage ont obtenu du succès; on y reconnaissait la fable de Tancrède reproduite avec assés d'art; la faiblesse des derniers actes, la conduite de Léonor trop facile, celle du trop généreux duc de Mantoue, ont changé les dispositions favorables d'une partie du public, et les dernières paroles du Tasse ont été couvertes par des murmures.

L'auteur toutefois a été demandé à grands cris, et nommé; c'est M. Cicile, auteur de *Genièvre de Brabant*; le beau mouvement du troisième acte, où le Tasse défie Moncini, ministre d'Alphonse, son rival et son persécuteur, devait suffire pour faire reconnaître cet auteur; il rappelait en effet précisément la scène à laquelle Geneviève de Brabant doit le succès d'estime dont elle jouit. Le style de l'ouvrage ne manque ni d'éléance, ni d'une certaine harmonie. Quelques tirades ont été vivement applaudis; mais ceux des spectateurs qui les applaudissaient le plus, devaient être aussi les premiers à reconnaître quelle distance existe entre une scène fortement écrite, et quelques vers bien faits.

Latoud a joué le rôle du Tasse d'une manière très-distinguée.

S...

## SCIENCES. — BEAUX-ARTS.

*Nouveau Dictionnaire d'histoire naturelle*, appliquée aux arts, principalement à l'agriculture; par une société de naturalistes et d'agriculteurs, en 21 vol. grand in-8°. ornés de 250 planches en taille douce, représentant les objets les plus utiles, et les plus curieux ou les moins connus des trois règnes de la nature, dessinés d'après nature.

A Paris, chez Deterville, libraire-éditeur, rue du Batoir, n° 16, quartier de l'Odéon.

Tous les articles de ce bel ouvrage ont été composés avec soin, et leur ensemble que l'on pourrait appeler un traité complet d'histoire naturelle, n'a de dictionnaire que l'ordre alphabétique, comme le plus commode à consulter.

Chaque article commence par une esquisse fidèle de l'objet auquel il est consacré; chaque nom, ou titre d'article, est accompagné de la désignation employée par Linnæus, Lath et autres auteurs. Les rédacteurs n'ont pas négligé d'indiquer les particularités les plus remarquables du squelette et de l'organisation interne de plusieurs animaux. A la suite

des descriptions, ils donnent la peinture des mœurs et des habitudes des animaux, ainsi que les propriétés des substances inanimées. Les auteurs ont souvent abandonné la plume, et saisi le pinceau; par la variété du coloris, ils écartent jusqu'à l'apparence d'une fatigante monotonie.

Le plan de ce dictionnaire est vaste et entièrement neuf. Il ne pouvait être l'ouvrage d'un seul, et chacun des rédacteurs s'est chargé de la partie qui lui est plus familière. Indépendamment de l'histoire naturelle proprement dite, il embrasse tout ce que l'agri culture, l'économie rurale et domestique, le commerce et les arts peuvent en emprunter; utile à toutes les époques de la vie, il convient également à tous les goûts, et afin qu'il satisfasse aussi tous les goûts, on n'en a pas écarté les objets de pur agrément.

Tous les articles sont, non-seulement des traités complets sur chacune des matières qui en font l'objet, et présentent la science dans son état actuel de perfection, mais encore l'on y trouvera des choses véritablement neuves, des vues profondes et ingénieuses, des observations très-intéressantes. Il suffit de lire les noms des auteurs, parmi lesquels on compte les citoyens Chaptal, Parmentier, Eluzard, Sonnini, Cels, Olivier, Bosc, La Treille, Thouin, Patin, etc.; pour être convaincu que c'est une encyclopédie d'histoire naturelle consacrée aux progrès de l'instruction publique, et dans laquelle on n'a rien omis de ce qui est nécessaire, et on n'a rien inséré qui ne soit utile.

Il a déjà paru 12 volumes, qui font la moitié de l'ouvrage; 3 autres paraissent en ce moment; le reste suivra exactement par livraison de 5 vol.: de sorte que dans quelques mois, il sera entièrement terminé. La liste des souscripteurs sera imprimée. Le prix de chaque livraison de 3 volumes brochés, pris à Paris, est de 19 fr. 50 centimes; jusqu'à ce que la 6<sup>e</sup> livraison paraisse; à cette époque, elle sera de 22 fr. 50 centimes; et ainsi des suivantes.

B...

## LITTÉRATURE.

*L'Alambic littéraire ou analyses raisonnées d'un grand nombre d'ouvrages nouveaux.* Avec cette épigraphe :

..... Librum.  
Si nullus est, necque laudare.  
JUVEN., Sat., III.

Par M. Guimod de la Reynière; deux vol. in-8° de plus de 400 pag. chacun. Prix, 7 fr. 50 cent.; et 10 fr. par la poste.

A Paris, chez l'auteur, rue des Champs-Élysées; no 8; Maradan, libraire, rue Pavée-Saint-André-des-Arts, n° 16; Desenne, libr., Palais du Tribunal, n° 2; Leyraud, freres, libr., quai Malaquais; Lenormat, imprimeur-libraire, rue des Petres-Saint-Germain-Auxerrois, n° 42.

Le titre de ce livre annonce assés son contenu. Dans cet alambic, suivant l'expression de son auteur, on voit successivement passer les productions littéraires, politiques, scientifiques, dramatiques, sérieuses ou légères qui ont marqué dans ces derniers tems. Les extraits recueillis ici en deux volumes, ont presque tous paru dans diverses feuilles publiques; mais l'auteur ne les a réunis qu'après les avoir retouchés, et leur avoir donné une étendue que ne comportaient pas des feuilles périodiques.

Nous ne dirons rien de la manière dont ces extraits sont composés. Le cachet de leur auteur est connu; on sait assés qu'à l'impartialité du jugement, il joint presque toujours l'utilité d'une observation saine, le piquant des rapprochemens heureux, et l'originalité de l'expression. La moitié de son second volume est consacré à un analyse du grand monument littéraire que nous a laissé M. de la Harpe. Cet analyse est un très-bon *Mémoire*, et un abrégé du *Cours de Littérature*.

## LIVRES DIVERS.

*Œuvres complètes de Colardan*, de l'Académie française, nouvelle et jolie édition, 4 vol. in-18; avec portrait. Prix, 4 fr. pour Paris, et franc de port 5 francs; *idem* papier fin d'Angoulême 6 francs; et franc de port 7 francs; *idem* très-beau papier velin 8 francs, et franc de port 9 francs.

A Paris, chez Pillot jeune, libraire, place des Trois-Mais, n° 12, vis-à-vis le Pont-Neuf; et Pillot aîné, libraire, Pont-Neuf, n° 5.

*Les Métamorphoses d'Ovide* en vers français; par F. Desaintenc de l'athénée de Lyon, de la société académique de Vaulchuse, d'Amiens, d'Abbeville, et professeur aux écoles centrales de Paris; nouvelle édition, 1 vol. in-8° de plus de 500 pages, belle édition de Crapetet, broché 3 fr. 75 cent., et franc de port 4 fr. 75 cent.

A Paris, chez Deterville, libraire, rue du Batoir, n° 16.

( Nous ferons incessamment de cet ouvrage, l'objet d'un article littéraire. )

A Paris, chez Li. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 12.

## EXTERIEUR.

### ESPAGNE.

*Madrid, le 4 juillet (15 messidor.)*

SA majesté catholique, ayant eu connaissance des mandemens de MM. de Couci, de Thémines et Montagnac, anciens évêques de la Rochelle, de Blois et d'Arles, les a fait examiner par une commission de théologiens, qui ont déclaré ces mandemens séditieux, contraires aux principes de l'Eglise et du saint-siège. Sa majesté catholique a donné ordre que leurs auteurs fussent retenus dans des couvens, et qu'on veillât strictement à ce qu'il ne fût permis aucune démarche contraire au saint-siège et à la tranquillité de la France.

### ALLEMAGNE.

*Vienne, le 1<sup>er</sup> juillet (12 messidor.)*

SA majesté l'empereur, ayant appris par le rapport des théologiens de Vienne, que M. de Sarfan, ancien évêque de Laon, avait fait des mandemens sur les affaires de l'Eglise, qui, d'après examen, avaient été reconnus contraires à l'esprit de la religion et à la tranquillité de l'Eglise, lui a fait connaître qu'il eût à ne se permettre désormais aucun écrit semblable, sous peine d'être chassé de ses Etats; et l'a fait envoyer en Transylvanie, pour y rester en surveillance.

*Hanovre, le 25 messidor.*

LA nouvelle capitulation vient d'être exécutée. 10,000 hommes ont défilé devant l'armée française et ont mis bas les armes; 3500 chevaux ont été remis à l'armée française. Les Hanovriens avaient ramené, dans le pays qu'ils occupaient, 60 pièces de canon qui lui ont également rendus. Les soldats sont rentrés dans leurs villages. Le pays est très-content de la capitulation. Les habitans et l'armée sont pleins d'une juste indignation contre le gouvernement anglais. « Nous ne nous plaignons pas de notre électeur, disent-ils; mais nous nous plaignons de la malheureuse maladie qui l'empêche de s'occuper des affaires de ses Etats; nous nous plaignons de ce ministère déshonoré et inépuisable, dont toutes les démarches sont des bêtises, et à qui le passé, le présent, l'avenir sont également inconnus. »

Nous ne nous apercevons pas que nous ayons une armée ennemie chez nous. Le plus grand ordre règne par tout. Le général Mortier joint à la douceur et à l'honnêteté la plus grande fermeté.

Le vieux féal-matériel comte de Walmoden, frère naturel du roi d'Angleterre, dans la longue conférence qu'il a eue avec les généraux français, leur a dit, après avoir signé: « Écrivez à BONAPARTE que je ne suis pas un lâche, et que si je capitule sans me battre, c'est que la position dans laquelle le ministère anglais met ce pays est trop absurde; que je ne me plains pas de lui, puisque ce n'est que le refus du roi d'Angleterre de ratifier la convention, qui l'a annulée; enfin recommandez-lez ces peuples. »

Plusieurs officiers hanovriens, également indignés de l'atroce conduite du gouvernement anglais et de la lettre de lord Hawkesbury, se sont montrés disposés à faire partie de l'armée française pour la descente en Angleterre. Tous déplorent les malheurs qui menacent la fin du règne de notre prince dont l'état de maladie constitue un des premiers maux de l'Angleterre. Ils disent: « Il ne nous eût pas ainsi abandonnés, s'il eût conservé encore quelque faculté intellectuelle. »

### ANGLETERRE.

*Londres, le 17 juillet (28 messidor.)*

Nos fonds publics continuent à baisser, et leur chute est d'autant plus sensible, que nous voyons dans le même moment les fonds français s'élever dans la même proportion: ce résultat si différent des mêmes circonstances dans les deux Etats, est naturellement l'un des sujets les plus actifs de l'inquiétude de notre gouvernement. Qui pourrait en effets empêcher de lui reconnaître pour cause principale l'opinion où est l'Angleterre de l'instabilité de ses propres affaires, et de la stabilité de celles de son ennemi? Ce n'est pas tout; ce qui finit notre richesse, commence à devenir un sujet d'embaras: les magasins regorgent de marchandises; les prises

en augmentent chaque jour le nombre, et nous sommes réduits des ce moment à déplorer cette stérile abondance: les débouchés manquent; les acheteurs deviennent rares; nos manufactures commencent à languir sans travail. Les marchandises tout d'Europe, que des Indes, sont inutilement offertes à 30 pour 100 de perte. Voilà des faits dont nous avons à déplorer la réalité.

Le projet du ministère pour les rentes et les dépenses de l'année est l'objet de discussions parlementaires qui paraissent interminables. Ces discussions ont déjà fait éprouver à ce projet, dans toutes ses parties, des changemens considérables, qui ne peuvent que nuire à l'effet général de son ensemble. Dans le premier moment le paiement suivant imperturbablement son système de docilité, avait accordé sans amendement, la taxe sur toutes les espèces de revenus; mais bientôt les réclamations les plus vives et les motifs fondés ont éclaté de toutes parts; elles ont donné lieu à des modifications de tous genres, et tel est l'état des choses à cet égard, qu'il demeure désormais impossible de dire quand et sur quel pied cette taxe sera réglée définitivement. La circonstance suivante donnera une idée de l'ordre qui peut régner dans de telles discussions, et de l'ensemble avec lequel les mesures proposées ont été concertées et réduites.

Dans les fonds de l'année, on avait porté en ligne de compte un million sterling de la part de l'Irlande; on semblaient fonder à croire que M. Corry, chancelier de l'échiquier de ce royaume, n'aurait pas fait entrer ce emprunt dans les sommes portées au projet, sans être ce qu'on appelle sûr de son fait, et sans avoir l'assurance la plus positive de ses recouvrements. Qu'est il arrivé? M. Corry vient d'être obligé d'avouer au parlement qu'il était impossible de compter sur cette ressource: à la vérité, il en a imaginé une autre dont l'invention à lui paraît peu difficile: il a proposé (ce qui est en effet la chose la plus aisée du monde) de remplacer l'emprunt qu'on ne pouvait obtenir, par une émission égale de billets de la trésorerie; malheureusement ce nouvel abus du crédit va lui porter encore la plus fatale atteinte. On semble ignorer depuis trop long-tems, dans ce pays, que le crédit ne vit que par l'usage raisonnable et modéré que l'on en sait faire; et tel est notre position que, pour avoir eu un crédit immense et pour en avoir abusé sans mesure, nous sommes ruinés de fond en comble, et réduits à envier le sort de ceux que le défaut absolu de crédit a préservés de toutes suites funestes de notre impudence.

Ce qui augmente nos alarmes, c'est ce rapprochement que nous sommes toujours ramenés à faire entre notre situation politique et financière, et celle de la France: le Gouvernement français a déclaré que dans les circonstances où il se trouve, et qu'il ne devait sans doute pas prévoir, il ne demande aucun nouvel impôt, aucune addition aux impôts existans: quel est le résultat de cette modération? La confiance et la liberté: tous les départemens répondent par les offres les plus généreuses à la déclaration du Gouvernement. Ils offrent le spectacle assez nouveau d'un peuple qui s'impose lui-même.

Chez nous, au contraire, les demandes sans cesse renaissantes des ministres, ne trouvent que résistance, débats, opposition: tous les efforts du parti ministériel obtiennent à peine quelques modestes souscriptions; preuve irrécusable que jamais guerre ne fut plus impopulaire, que jamais on ne reconnut plus unanimement l'imprudence de ceux qui l'ont suscitée; tandis que la justice évidente de la cause pour laquelle les Français sont forcés à la guerre, leur a fait trouver de nombreux partisans, même hors de leur sein.

Un autre fait peut encore trouver ici sa place: l'étrange issue de l'affaire du caissier de la banque, M. Ashbur, qui a été renvoyé absous, a donné lieu à mille réflexions: on donne à cette décision un motif assez plausible: le Gouvernement, dit-on, a craint si ce caissier était condamné, qu'il ne fût des révélations qui acheveraient de porter le coup mortel à la banque déjà placée dans une situation si critique.

Si quelque chose pouvait ajouter au découragement que nous éprouvons, ce serait sans doute le déplorable état des affaires dans le Hanovre; l'imprudence et l'impétuosité de nos ministres ont tout perdu dans ce pays. Quelles suites funestes de la plus imprudente démarche que au prix de quels sacrifices ne conditions-nous pas être repartis au tems qui précéda le rappel si arrogant de notre ambassadeur à Paris?

## INTERIEUR.

*Anvers, le 3 thermidor.*

LE PREMIER CONSUL a agréé l'hommage de neuf chevaux bais de race, qui lui ont été présentés hier par le maître, au nom de la ville d'Anvers; et M<sup>me</sup> BONAPARTE a accueilli avec bonté l'offrande d'un tableau de paysage, peint par Ommegeaek. Les commissaires le regardent comme le chef-d'œuvre de cet habile maître, renommé pour la vérité et l'effet de ses compositions.

En présentant cet hommage à M<sup>me</sup> BONAPARTE, le maître s'est exprimé en ces termes:

MADAME,

« La ville d'Anvers, que ses grands peintres ont rendu antérieur si célèbre, n'a pu manquer de recevoir un coup-d'œil bienveillant de l'amie éclairée des arts, de l'épouse du héros incomparable qui les aime et les protège. A ces titres, madame, et à tous ceux qui vous rendent chère à cette cité, daignez recevoir, en son nom, l'offre d'un tableau. Puisse-t'il réunir, au mérite reconnu du maître, celui d'être agréé par vous comme un gage de notre vénération profonde, et de notre éternelle reconnaissance! »

*Bruxelles, 3 thermidor.*

AUJOURD'HUI les autorités constituées, les tribunaux en grand conseil, l'état-major et les officiers des différens corps de la garnison, ont été successivement admis à l'audience du PREMIER CONSUL.

A deux heures après-midi, les vins d'honneur ont été conduits sur un char élégamment orné, et présentés au PREMIER CONSUL.

Voici les discours qui, durant l'audience, ont été adressés au PREMIER CONSUL et à M<sup>me</sup> BONAPARTE.

*Discours du frifet du département de la Dyle.*

CITOYEN PREMIER CONSUL,

Après dix siècles de séparation, vous avez réuni la grande famille gauloise. Les Belges y tenaient un rang honorable; vous le leur avez rendu: je ne crains pas d'assurer que vous les en trouverez dignes.

C'est encore aujourd'hui cette même nation dont l'illustre auteur des *Commentaires* a vanté le courage, le patriotisme et les mérites; et dont il se plaît à opposer les vertus domestiques aux progrès de la licence romaine.

La Belgique compte dans ses annales plusieurs époques mémorables; et l'on a remarqué que le nom d'un grand-homme s'y trouvait toujours attaché au souvenir d'un grand événement.

Ce fut en défendant leur pays contre César que les Belges immortalisèrent leur jour délicate.

C'est sous Charlemagne qu'ils furent cités par lui-même comme le peuple le plus belliqueux et le plus policé de l'Europe.

Le nom de Charles-Quint rappelle ici le beau siècle du commerce et des arts.

Enfin celui de BONAPARTE, où se trouvent réunies toutes les idées de gloire et de bonheur, devient pour la Belgique l'irréfragable garant de ses prospérités nouvelles.

Organe des habitans du département de la Dyle, après vous avoir offert à ce titre, CITOYEN PREMIER CONSUL, un tribut public de respect, de reconnaissance et d'amour, qu'il ne soit permis de séparer un instant mon hommage, et daignez accueillir les respectueuses felicitations d'un de vos plus anciens admirateurs.

MADAME,

En vous associant aux brillantes destinées du héros français, vous avez (ce qui paraît impossible) égalé pour toujours son bonheur à sa gloire; et le haut degré d'élevation où vous a placée son choix, n'a fait que mettre dans le joui qui leur convenait, tous les dons précieux que la France entière admire et chérit en vous.

Daignez, madame, recevoir avec bienveillance le tribut de respect et de reconnaissance que je viens vous offrir, au nom des habitans du département de la Dyle. Cet hommage s'adresse à d'abord à l'austre compagne du PREMIER CONSUL de la République, à l'épouse du plus grand homme de notre siècle, à celle enfin qui réunit aux plus sublimes vertus, aux plus brillantes qualités, ces grâces de la personne, de l'esprit et du cœur, qui prêtent un charme particulier à la perfection même.

*Discours du président du conseil-général du département.*

CITOYEN PREMIER CONSUL,

Vous avez détourné de dessus nos têtes la hache de l'anarchie; vous nous avez rendus à l'espérance et au bonheur; vous avez vaincu l'Europe, et vous lui avez donné la paix; vous avez relevé nos autels renversés; tous ces bienfaits sont gravés dans nos cœurs. Nous vous devons notre existence, elle vous est consacrée.

Aux transports de joie que votre présence fait éclater, vient se mêler un mouvement d'indignation contre la perfidie de l'Angleterre. Cette nation qui ne tient sa force que de la faiblesse des autres, a senti que sous un Gouvernement comme le votre, la France devait, en peu d'années, la mettre au rang des puissances secondaires.

Elle viole les traités, elle foule aux pieds le droit des nations; elle voudrait interrompre le cours de vos projets pour notre bonheur, et retrouver encore une fois la sécurité au milieu des malheurs du Monde.

Mais elle n'atteindra pas ce but perfide et cruel, nous en sommes certains, parce que vous gouvernez la France, et que vous êtes chargé du soin de la venger. Nous vous prions d'agréer l'offre que fait le département de la Dyle au Gouvernement, de deux bâtimens armés, de différentes grandeurs, consacrés dans la délibération du conseil-général.

Tous nos chantiers seront dans peu de jours couverts de bateaux en construction, et ces travaux seront activés par l'impatience et les vœux de tous les habitans.

MADAME,

Votre main sait unir des fleurs aux lauriers qui ceignent le front du GRAND-BONAPARTE. Il doit tout attendre de nous pour l'exécution de ses sublimes desseins; nos cœurs sont à lui; il les a conquis par ses exploits et par sa sagesse. Mais c'est à vous seule qu'il doit le bonheur et les douceurs de la vie domestique, le premier des besoins. En rendant heureux les héros que nous aimons, vous avez acquis les droits les plus justes à notre reconnaissance.

Daignez agréer le tribut d'attachement et de respect que vous offrent les habitans du département de la Dyle.

*Discours du maire de Bruxelles.*

CITOYEN PREMIER CONSUL,

Le commerce, les arts et les sciences ont repris leur premier lustre; la France jouit du bonheur et de la tranquillité; ces bienfaits sont le résultat de vos glorieux travaux.

Admiration, respect et reconnaissance animent tous les cœurs; le peuple de Bruxelles vous présente de son amour; agréer l'expression de ses sentimens; c'est le seul hommage digne de vous.

Permettez, CITOYEN PREMIER CONSUL, que le corps municipal saisisse ce moment pour vous présenter les vœux d'honneur; un ancien usage en a consacré l'offrande aux chefs du gouvernement de ces provinces; daignez accueillir avec bonté ce témoignage d'attachement; il accompagne nos vœux pour la conservation de vos jours et la prospérité de la République.

MADAME,

Les habitans de cette ville sont fiers de posséder au milieu d'eux, la compagne du héros qui préside aux destinées de la France; ils vous offrent, par mon organe, leur tribut d'attachement et de respect.

Associée à la gloire de votre auguste époux, vos vertus et vos bienfaits vous font partager avec lui notre amour et notre reconnaissance.

Permettez, Madame, que, comme protectrice des arts et du commerce, il vous soit fait hommage d'un échantillon du produit de nos manufactures; puisse cette branche de l'industrie de nos concitoyens obtenir votre approbation! le perfectionnement alors n'en sera plus douteux.

*Discours du président du tribunal d'appel.*

CITOYEN PREMIER CONSUL,

De tous les genres de gloire attachés à votre nom, celui de Restaurateur de l'ordre public et de la justice, n'est ni le moins éclatant ni le moins durable.

C'est particulièrement sous ce point de vue qu'il appartient à des magistrats honorés de votre confiance, de considérer le héros qui, après avoir élevé la France au degré de splendeur où ses ennemis mêmes la placent, y consigne la tranquillité et le bonheur individuel, en réalisant enfin la promesse tant de fois faite inutilement au Peuple français, d'un code de lois communes et générales.

Aussioureux, aussi grand en ce point, que les législateurs de l'ancienne Rome, vous aurez sur eux l'avantage, CITOYEN PREMIER CONSUL, d'avoir donné plus d'ordre, plus de méthode, et plus de concision à cet œuvre immortel qui honore votre consulat et le 19<sup>me</sup> siècle.

Daignez recevoir, CITOYEN PREMIER CONSUL, les faibles expressions des sentimens de reconnaissance, d'admiration et de respect que le tribunal d'appel de Bruxelles vous présente par mon organe.

MADAME,

L'épouse du PREMIER CONSUL, en partageant ses destinées, a aussi des droits à sa gloire et à la reconnaissance des Français. Elle sera éternelle, madame, comme les sentimens qui l'ont fait naître, et dont le tribunal d'appel de Bruxelles vous présente l'expression par mon organe.

Daignez accueillir avec bonté nos hommages et nos profonds respects.

*Discours du commissaire du Gouvernement près le tribunal d'appel siégeant à Bruxelles.*

CITOYEN PREMIER CONSUL,

Les glorieux souvenirs attachés à votre nom immortel, les sentimens vils et multipliés que fait naître dans tous les cœurs votre présence auguste, ont électrisés nos ames; que les bénédictions qui, pendant ce mémorable voyage, vous avez recueillies partout d'une nation franche, sensible et reconnaissante, soient à-la-fois votre satisfaction et votre récompense!

Aucune gloire n'étant étrangère au héros du dix-neuvième siècle, aucun genre de bienfaits n'étant ignoré de son ame grande et généreuse, nous confondons dans l'effusion de notre sensibilité tous ses droits à notre admiration et à notre reconnaissance, et les faits, mieux que nos discours, lui prouvent notre amour et notre respect.

En vain une puissance violatrice du plus saint des traités, et perturbatrice des deux hémisphères, interromp-elle pour le moment la paix qu'elle avait jurée! Elle sera punie de son audace; votre modération vous assure le dévouement du Peuple français tout entier, et aux efforts de ce peuple rien n'est impossible, quand c'est le génie de BONAPARTE qui les dirige.

Veillez agréer, CITOYEN PREMIER CONSUL, l'hommage de mon profond respect.

MADAME,

Puisque par tant de vertus, que vous savez embellir par tant de délicatesse et par tant de grâces, vous assurez le bonheur du héros qui se sacrifie tout entier à la gloire et à la prospérité de la France, vous acquiesce, madame, une partie de notre dette; notre reconnaissance confond votre nom et le sien dans notre respect, dans notre amour et dans nos hommages.

Veillez agréer, madame, l'expression de mon profond respect.

*Discours du président du conseil du premier arrondissement.*

CITOYEN PREMIER CONSUL,

Le conseil du 1<sup>er</sup> arrondissement du département de la Dyle, organe véridique des sentimens de ses concitoyens, s'empresse à rendre en vous hommage à celui dont les vertus militaires ont assuré le bonheur et le repos de la France; à celui dont la prudence et la sagesse ont su particulièrement étouffer dans ces contrées les germes de discorde publique, en nous rendant le libre exercice du culte de nos pères; à celui enfin qui a su assseoir sur ses vraies bases la liberté publique.

Le 18 brumaire a rapproché pour nous les institutions actuelles de notre état ancien, sans toutefois en conserver les abus; daignez ne pas douter, CITOYEN PREMIER CONSUL, de notre vive reconnaissance et de la sincérité des vœux que nous formons pour l'auteur de tant de bienfaits.

MADAME,

Le conseil du 1<sup>er</sup> arrondissement de ce département vous prie de lui permettre de vous présenter l'hommage respectueux et empressé de ses concitoyens; de ses concitoyens qui osent espérer que par fois vous voudriez bien, madame, rappeler à votre auguste époux la reconnaissance et l'amour que tous deux vous avez acquis dans nos cœurs.

*Discours du président du conseil-général des hospices.*

CITOYEN PREMIER CONSUL,

Le conseil-général des hospices à l'honneur de vous présenter le tribut de respect et d'admiration, dû bien plus encore à vos vertus personnelles, qu'au rang suprême où la confiance et l'amour, j'aioutent, l'étoile des Français vous ont appelé.

Les faits héroïques, CITOYEN PREMIER CONSUL, ne sont pas votre seule passion; tout ce qui est sublime et généreux appartient à votre grande ame; ainsi, après avoir donné la paix au Monde, vous avez fermé toutes les plaies, vous avez rendu le bonheur à toutes les familles; vous avez enfin porté vos vœux réparatrices vers ces asiles sacrés du malheur où l'homme a tant besoin d'être consolé pour supporter l'existence. Rapprochés par nos fonctions de la classe infortunée qu'ils enlèvent,

nous osons, CITOYEN PREMIER CONSUL, implorer votre puissante bienveillance en faveur des hospices de Bruxelles.

MADAME,

Le conseil-général des hospices et secours à l'honneur de vous offrir l'hommage de son profond respect. Nous venons d'implorer la bienveillance du PREMIER CONSUL en faveur des hospices de Bruxelles; la sensibilité qui vous caractérise, madame, nous garantit l'intérêt que vous voudrez bien prendre aux infortunés dont nous administrons le patrimoine.

*Discours du président du tribunal de commerce.*

CITOYEN PREMIER CONSUL,

Le tribunal de commerce de Bruxelles vous apporte l'hommage de son profond respect. Honorés de la confiance des commerçans nos concitoyens, puisque nous sommes leurs élus, qu'il nous soit permis de nous rendre auprès de vous, CITOYEN PREMIER CONSUL, les interprètes de leurs sentimens et de leurs vœux.

Le Gouvernement, dont presque toutes les attentions se sont tournées vers la régénération du commerce de la République, pendant les courts instans de la paix que l'Angleterre vient de rompre avec tant de perfidie, peut compter sur leur affection et leur dévouement. Le tyran des mers a frémi contre votre prospérité renaissante; c'est contre notre commerce seulement que se dirige aujourd'hui son injuste agression. Le domaine exclusif d'un élément dont la nature a fait la propriété de tous les peuples, ne lui demeurera pas. Cette seconde guerre est encore pour nous la guerre sacrée de la liberté et de l'égalité des droits. Elle sera tout aussi funeste que la première aux ennemis de la France. La valeur et la prudence du héros qui termina celle-ci, nous en sont les garans.

MADAME,

Vous partagez les destinées du héros à qui le Peuple français a confié les siennes; vous avez droit avec lui aux hommages que par-tout on s'empresse de lui rendre. Daignez agréer, Madame, la faible expression de nos sentimens respectueux.

*Discours du président de la chambre de commerce.*

CITOYEN PREMIER CONSUL,

Les membres de la chambre de commerce de Bruxelles viennent vous présenter l'hommage de la vive et respectueuse reconnaissance dont ils sont pénétrés pour votre auguste personne.

Nous vous devons, CITOYEN PREMIER CONSUL, le bienfait de notre institution, comme la religion vous doit ses autels, le Continent la paix, la France ses lois, son repos et son bonheur.

Nous partageons le juste ressentiment qui anime tous les Français contre l'orgueil et la perfidie du gouvernement anglais; au nom du commerce de ce département, nous vous prions d'agréer nos sincères remerciemens de la modération sans exemple, dont vous avez fait preuve dans les dernières négociations avec le roi d'Angleterre.

Alarmés momentanément d'un nouveau cri de guerre, nous nous sommes bientôt rappelés que le favori de la victoire commande des phalanges de héros; et pour l'issue de cette injuste querelle, nous nous reposons, avec la France entière, sur votre génie, votre courage et votre sagesse.

DES détachemens des gardes d'honneur des départemens de la Belgique se sont rendus dans cette ville pour y assister aux fêtes qui seront données à l'occasion du séjour du PREMIER CONSUL. Il ne cesse d'y arriver de Hollande et d'Allemagne un nombre considérable d'étrangers qui viennent être témoins de notre allégresse.

On espérait que le PREMIER CONSUL assisterait aujourd'hui à la représentation de *Cinna*. La salle avait été remplie de très-bonne heure, et une foule immense s'était rassemblée devant le palais du PREMIER CONSUL et dans les rues où il devait passer. Un des ministres étant arrivé au moment du spectacle, l'attente générale a été trompée.

Paris, le 6 thermidor.

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

Paris, le 3 messidor an 11.

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, arête:

Art. 1<sup>er</sup>. Le citoyen Darippe est nommé directeur de la monnaie de Bayonne, au lieu et place du citoyen Laa, décédé.

II. Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARST.

P O È S I E .

Poésies de Marguerite-Éltonore Clotilde de Yallon-Chilly, depuis Mme de Surrille, poète français du 15<sup>me</sup> siècle, publiées par Ch. Vanderbourg. (1)

SE C O N D E X T R A I T .

J'ai dit que ces poésies étaient un excellent tableau retouché par des mains habiles. Une héroïde ouvre le recueil. Elle est adressée par Clotilde à son époux Bénénger qui venait de se séparer d'elle, pour aller au Puy-en-Vélay rejoindre Charles VII, alors dauphin. Cette pièce, composée en vers de douze et de dix syllabes qui se succèdent comme les hexamètres et les pentamètres dans les héroïdes ou épîtres d'Ovide, dans les élégies de Tibulle, de Propertius, etc., est toute entière d'inspiration. Tous les vers sont employés, depuis celui de l'épopée jusqu'à celui de l'épître amoureuse. Je citerai deux passages de ce dernier genre. (Je prévieni, comme je l'ai fait dans le premier extrait, que j'emploie notre orthographe.)

Clotilde au sien ami douce mande accolade,  
A son époux salut, respect, amour!  
Ah! tandis qu'exploré et de cœur si malade,  
Te quière la nuit, te redemande au jour,  
Que devians, où cours-tu? loins de ta bien-aimée  
Ou les destins entraînent donc tes pas?  
Faut que le dieu, hélas! s'en crois la renommée,  
De bien long-tems ne te reverrai pas!

Après avoir retracé les malheurs de la France et ses propres ennuis causés par le départ de son époux, elle en revient aux idées qui lui sont le plus chères: elle se complait à s'entourer d'illusions qui lui représentent cet époux-absent.

D'autres fois, écartant ces cruelles imagnes,  
Crois, m'enfonçant au plus dense des bois,  
Mêler des rossignols aux amoureux ramaiges,  
Entre tes bras, mon amoureuse voix.  
Me semble oir, échappant de ta bouche rosée,  
Ces mots gentils que me font tressaillir;  
Ains vois, au même instant que me suis abusée,  
Et, soupirant, suis prête à défailir.  
Souvent aussi le soir, lorsque la nuit mi-sombrière  
Me laisse errer au long des prés penchans,  
De tels soirs me souvient, où libres, grâce à l'ombre,  
L'un près de l'autre, assis en mêmes champs,  
Doucement s'égarer laissais mes mains folâtres  
Sur le contour de tes aimables traits,  
Tandis que de mon sein tes lèvres idolâtres  
En meissonnaient les pudiques aitraits....  
Quand reverrai, dis-moi, ton si duitant visage?  
Quand te pourrai face à face mixer?  
T'entacer tellement à mou frèrent corsage,  
Que toi, ni moi, n'en puissions respirer?

La pièce de vers qui suit cette héroïde, est une épître à l'une de ses amies. Elle a pour titre: *Epître à sa douce amie Rocca*. Ces vers, dictés par la raison et le goût, ne sont pas l'ouvrage d'une jeune personne de seize ans; mais il est bon d'observer ici, une fois pour toutes, que Clotilde qui vécut près d'un siècle, ne s'occupa, dans sa longue carrière, qu'à rendre ses productions plus dignes de l'âge où l'on devait en jouir. Cet exemple est d'autant plus remarquable, qu'il est plus rare. Il entraînera peu d'auteurs: eh! soyons justes; quel est le mortel (le plus obscur ou le plus indifférent qu'on le puisse supposer) qui n'a jamais senti l'aiguillon de ces mouvemens curieux qui poussent l'homme à s'instruire, de son vivant, de ce qu'on dira de lui quand il aura cessé d'être? Pense-t-on que notre Clotilde elle-même n'eût pas cherché à s'en informer, n'eût pas tâté l'opinion contemporaine, n'eût pas désiré de prendre sur le présent, et comme en avancement d'hoirie, quelque compte de ce que l'avenir devait payer à sa mémoire, si l'imprimerie lui eût offert, comme aux heureux écrivains de notre siècle, des ressources renaissantes et commodés, pour satisfaire cette douce tentation?

Cette épître roule sur la nécessité du travail qui peut seul procurer des succès durables.

Que plus dirons, Rocca, ma douce amie?  
C'est que du beau paresse est l'ennemie:  
Non que parfois souple et facile esprit  
En se jouant ne fasse maint écrit  
Bien louangé; mais autre est que mon livre  
Vive après moi, que moi de lui survive.

On remarquera que notre nouvelle muse était pleine d'Horace, et que plusieurs de ses vers sont d'heureuses imitations de quelques préceptes de *l'art poétique*, rendus depuis d'une manière si supérieure par le législateur de notre Parnasse. Elle

fait elle-même l'aveu de son amour pour les modèles de l'antiquité, dans son dialogue intitulé: *Apollon et Clotilde*. Après avoir aiguisé, avec finement, l'épigramme contre Alain Chartier, et quelques fameuses renommées de ce tems, voici comme elle s'exprime:

Qu'est-ce qu'emens? donc, n'étais si fallote  
Quand prostrivis ces atours maigretes  
Et qu'au despris de la tourbe ostrogote  
Des revenans, démons et farfadés.  
Dressai mou vol aux moots de Thessalie,  
Bords de Lesbos et plaines d'Italie!  
Là, vous connus, Homere, Anacron,  
Cygne en Tybor, doux amant de Coriane!  
Là, m'enseigna les secrets de Cyprinoe,  
Cette Sapho qui brula pour Phaou....  
Dès ce moment m'écriai dans l'ivresse:  
"Suis toute à vous, dieux chrymans de la Grece!  
"O du génie invincibles appels,  
"Bandeaux heureux de l'amour et des lois!  
"Chars de Vénius, de Phoebe, de l'Aurore,  
"Ailes du Tems et des tyrans des airs,  
"Trident sacré qui soulève les mers,  
"Rien plus que vous mon délire n'uploie!"....

Ce dialogue, un peu long et un peu vague, mais plein de verve, mais nourri d'idées excellentes, de préceptes bons à retenir et à patiquer, porte assez généralement le caractere et l'expression du siècle. Voici des vers qui ont été dicés par la raison et le goût. Je les cite parce qu'ils rappellent le début de notre art poétique.

Se n'a senti la potique flame,  
Ce vil créaf qu'est l'esprit de l'esprit,  
L'ame des seos, voire les sens de l'ame  
N'aïlle compter sur ce qu'étude appris.  
Bien se pourrai que jeterais des lignes  
Sur le papier, et que comptant des mots,  
Cuiderais voir rimer œuvres insignes....  
Seraiet enfans qui resternient marmois.  
Donc gardes bien, seulette si composes,  
Qu'iceux pavots ne prennent pour des roses,  
Possible, en-eux, que tes yeux engeoleus  
Voyent l'éclat de la reise des fleurs;  
Possible à tout que l'odeur ne l'éclairse;  
Tant fait l'orgueil! ains à de mieux flairants  
Baïlle à sentir ces jets mal odoras;  
Voiras qu'est beau cela seul qui sait plaite  
A tout chaut.....

Quatre pièces précèdent ce dialogue: ce sont des *Chants d'amour au Printems, en l'Été, etc.* Clotilde qui sembla ne vivre que pour aimer, devait célébrer l'amour dans toutes les saisons. Une douce philosophie, une morale remplie d'atraits, en se mêlant à l'expression poétique de ces chants, les anime et les colore, comme fait l'aimable rougeur qui rehausse le teint des jeunes vierges.

Clotilde prélude ainsi, dans son *Chant d'amour au Printems*:

Quels doux accords emplissent nos louanges!  
 quel fèn secret de fécondes chateurs  
Va pénétrer sillons, arbes, passages,  
Et même entour des triestes margerues!  
 Quel charme epand ces vivaces couleurs!  
 Qui, tout renaît, s'anime ou se réveille:  
 Arbustes, qu'aut ploiyés les autans,  
 Redressez-vous de perles éclatans!  
 Bordez tapis que nature apppareille  
 Pour y poser les thrones du printems.  
 Gentil matin de l'ain qui vent d'écloro,  
 Type riant du maïn de nos jours,  
 Rien ne ton œil en verdise et coulore!....

Qu'on me permette de transcrire encore ces vers du même morceau:

Suivons l'amour, tel en soit le danger;  
 Cy nous attend sur lits charmans de mousse:  
 A des rigueurs... qui voudrait s'en venger,  
 Qui (même alors que tout desir s'emousse)  
 Au prix fatal de ne plus y songer?  
 Règne sur moi, cher tiran, dont les armes  
 Ne me sauraient porter coups trop pussans!  
 Pour m'épargner n'en crois que a mes larmes;  
 Sont de plaisir: tant plus auront de charmes,  
 Tes dards aigus, que seout plus cuisans.  
 Témoins plaintifs des secrets maux que l'endore,  
 O tourtereaux, et vous, rossignoles,  
 Puis qu'a chassé mars, glacions et froidure,  
 Mêlez vos chants au bruit des musselets  
 Qui roulent clairs sur la molle verdure!....

Je renvoie le lecteur au *chant d'été*. C'est toujours son *Siranger absent* qui inspire notre aimable poète. Il règne, dans cette dernière pièce, une franchise de sentiment, une innocence d'expressions

Paris, le 3 messidor an 11.

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre des relations extérieures, arrêté:

Art. 1<sup>er</sup>. Le citoyen Dodun est nommé premier secrétaire de l'ambassade française près sa majesté l'empereur et roi.

Il. Le ministre des relations extérieures est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,  
Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Paris, le 5 messidor an 11.

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre des relations extérieures, arrêté:

Art. 1<sup>er</sup>. Le citoyen Augustin Jordan est nommé secrétaire de la légation française près S. A. R. l'électeur de Salzbourg.

Il. Le ministre des relations extérieures est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,  
Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Paris, le 3 messidor an 11.

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrêté ce qui suit:

Art. 1<sup>er</sup>. Le citoyen Julien Guimarés, ex-secrétaire de légation à la Haye, est nommé secrétaire-général de la préfecture du département des Deux-Nethes; en remplacement du cit. Charbonnière, qui n'a pas accepté.

Il. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,  
Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Paris, le 3 messidor an 11.

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, arrête ce qui suit:

Art. 1<sup>er</sup>. Le citoyen Trouvé, tribun, est nommé préfet du département de l'Aude, en remplacement du citoyen Leroi.

Il. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,  
Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Dunkerque, le 16 messidor an 11.

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête:

Art. 1<sup>er</sup>. Les deux jeunes Beugnet, du département d'Indre-et-Loire, âgés l'un de douze ans et l'autre de dix, fils du citoyen Beugnet, chef de bataillon à la 31<sup>e</sup> demi-brigade, mort à Saint-Domingue; et Hypolite Senac, dont le pere, chef du 3<sup>e</sup> bataillon de la 49<sup>e</sup> demi-brigade de ligne, est mort à l'armée de Saint-Domingue, sont nommés élèves au Lycée de Besançon.

Il. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,  
Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Dunkerque, le 16 messidor an 11.

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, arrête:

Art. 1<sup>er</sup>. Le citoyen Fitté est nommé professeur de la 1<sup>re</sup> et de la 2<sup>me</sup> classes de latin au Lycée de Bordeaux, à la place du citoyen Blanché, démissionnaire.

Le citoyen Messier est nommé professeur de la 3<sup>me</sup> et de la 4<sup>me</sup> classes de latin, à la place du citoyen Fitté.

Il. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,  
Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

MINISTÈRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.

AVIS aux marchands de bois.

Les marchands de bois sont invités à remettre au bureau des approvisionnement de la marine, d'ici au 30 thermidor, leurs propositions pour la fourniture du bois de chauffage nécessaire aux bureaux de ce département.

Ils pourront prendre connaissance audit bureau jusqu'à la même époque des charges et conditions de ladite fourniture.

(1) Un vol. in-8° de l'imprimerie de Didot, l'ainé; chez Heudeb., rue de la Loi, n° 1237, ancienne librairie de Duront. — Prix, 4 fr.; avec gravures et musique, 6 fr.; idem papier velin, 12 fr., et 1 fr. 25 cent. de plus franc de port.

SCIENCES PHYSIQUES.

Des pierres tombées du ciel, ou lithologie atmosphérique, présentant la marche et l'état actuel de la science sur le phénomène des pierres de foudre, pluies de pierres, pierres tombées du ciel, etc.; plusieurs observations inédites, communiquées par MM. Pictet, Sage, Darcet et Vauquelin; avec un essai de théorie sur la formation de ces pierres; par Joseph Izarn, médecin, professeur de physique, de la société des sciences, belles-lettres et arts de Paris; secrétaire de la commission d'expériences de la société galvanique, et correspondant de plusieurs sociétés savantes (1).

De hoc nulli nulla, omnes aliquid, nemo solus. (Inscript. de la pierre d'Ensisheim.)

Avant d'expliquer comment des masses pierreuses peuvent être précipitées du ciel, ou plutôt de la région des airs sur la terre, il était naturel de s'assurer d'abord de la réalité du phénomène, et des circonstances qui l'accompagnent. En remontant de notre siècle aux siècles les plus reculés, pour examiner tous les faits de ce genre, nous trouvons, 1<sup>o</sup> que les peuples anciens et modernes ont conservé avec vénération, des pierres qu'une tradition constante leur apprenait être tombées du ciel.

2<sup>o</sup>. Que des armées campées en plein air; que des habitans des campagnes; que des hommes rassemblés dans des cités en assez grand nombre pour qu'on ne pût supposer aucune méprise, ou placés à d'assez grandes distances pour qu'il ne pût exister de collusion dans leur rapport, ont vu distinctement paraître, dans la région atmosphérique, des météores lumineux, accompagnés de détonations et de chûtes de pierres.

3<sup>o</sup>. Que parmi les historiens, les uns ont simplement rapporté le fait comme authentique, mais tenant du prodige; les autres comme fabuleux ou au moins douteux, parce qu'ils n'en avaient pas été témoins oculaires.

4<sup>o</sup>. Que les philosophes, manquant de données suffisantes pour rattacher ce phénomène aux lois de la physique, se sont, jusqu'à nos jours, peu occupés à le vérifier, encore moins à l'étudier pour en assigner les causes.

Le citoyen Izarn, traitant la question dans toute son étendue et sous un point de vue entièrement neuf, rassemble d'abord les circonstances du phénomène sur lesquelles la tradition, l'histoire, les monuments publics, le témoignage des écrivains dignes de foi, et la déposition des témoins oculaires, s'accordent avec la plus parfaite unanimité. Un globe lumineux se mouvant avec une rapidité plus ou moins grande dans une direction peu inclinée à l'horizon; disparition de lumière par une ou plusieurs détonations violentes; chute d'un ou plusieurs corps solides de forme variée, mais toujours arrondie, sans arêtes, et présentant une surface lisse très-compatte; et ce qu'il y a de plus remarquable, donnant à l'analyse « exactement les mêmes produits. »

Voilà le fait que le citoyen Izarn a mis à l'abri de toute atteinte, et sur lequel on ne peut désormais élever aucun doute raisonnable. Cet auteur expose ensuite avec la plus grande exactitude toutes les opinions des physiciens sur la chute des pierres en question; ceux qui soutiennent que ces pierres sont tomes formées à la superficie de la terre, où elles sont simplement découvertes par les pluies ou par la foudre, ne méritent plus d'être écoutés, puisqu'ils nient un fait notoire et constant: ceux qui prétendent que ces masses sont lancées par les volcans, ne sont pas plus croyables, vu que de telles masses sont tombées là où on ne connaît jamais de volcans; ceux qui les prennent pour des produits électriques sont en contradiction avec eux-mêmes et méconnaissent les lois de la physique. Le citoyen Izarn ne veut pas cependant qu'on cherche dans la lune l'origine de ces pierres, dès qu'elles ont pu être formées dans l'atmosphère terrestre, non pas, il est vrai, par une concretion de molécules très-divisées de soufre, de fer, de nickel, de silice, de magnésie, dont on trouve en effet qu'elles sont composées, mais par les simples élémens de ces mêmes substances dont quelque circonstance particulière a déterminé la combinaison. « En effet, dit-il, « étant données des substances gazeuses massées « sphériques dans les hautes régions de l'air, il « doit arriver naturellement que l'agitation de l'atmosphère en différens sens, emporte quelques-unes « de ces masses du milieu qui les isolait dans un « milieu susceptible de se combiner avec elles. Si la « combinaison commence, le dégagement de « lumière est expliqué.

« A mesure qu'elle s'opère, les pesanteurs spécifiques changent, et le déplacement commence; « il doit se faire par le côté le moins résistant, par

(1) In-8<sup>o</sup> de 401 pages, an xi (1803). — A Paris, chez Dezelion fils, libraire, quai des Augustins, n<sup>o</sup> 38, au coin de la rue Pavée.

qui n'ont pu être imaginées; tout y est dû à la situation; tout y est produit par une âme passionnée pour la vérité. C'est l'épanchement d'un cœur amoureux et vertueux. La vertu! les poésies de Clotilde en inspirent l'amour en même temps qu'elles le respirent. Cet amour de la vertu n'est pas la récluse en préceptes, comme chez quelques froids moralistes; il est perdu dans tout le corps du livre; il y circule, comme le sang dans nos veines; il en est la vie; il en fait le charme.

Si fallait citer tout ce que ce recueil renferme de remarquable, il en faudrait copier les trois quarts; de supérieur, la moitié. Je n'indiquerai que quelques pièces qui n'ont pas à laisser échapper: 1<sup>o</sup> les stances qui ont pour titre le *Chastel d'Amour*; elles rappellent les *vous* et les *tu* de Voltaire. Dans ces *vous* et ces *tu*, tout est donné à l'esprit; tout à la naïveté dans le *Chastel d'Amour*. 2<sup>o</sup> le poème des *trois plans-d'or*, qui distingue une touche gracieuse et délicate. Je crois bien, comme on l'observe dans la préface, que Voltaire avait eu connaissance de ce poème qui semble lui avoir fourni l'idée première de son joli conte des *Trois naneries*.

Clotilde, sans avoir ambitionné de devenir ce qu'on appelle une savante, avait senti le besoin d'enrichir son esprit, sans le surcharger.

Son goût naturel la garantissait du danger, et ne lui laissait recueillir que des avantages de l'érudition, en ramenant toujours son esprit vers les sources les plus pures, où il lui indiquait encore ce qu'il y avait de mieux à puiser. Elle avait étudié avec fruit les anciens, qu'elle cherchait à faire revivre dans ses œuvres. Son dialogue, *qu'est-ce qu'Amour?* offre des imitations de Lucrèce; la désinence en est toute anacréontique. La pièce commence et se termine par cette interrogation: *qu'est-ce qu'Amour?* que Clotilde adresse à son bien-aimé: celui-ci répond; et lorsque les demandes, les réponses, les repliques sont bien épuisées, Clotilde ajoute:

Sur ce, baisser me prend l'audace  
De feu tout pur, puis ôit: « Demande encore  
« Qu'est-ce qu'Amour? »

Dans tout le cours de ce volume on ne trouve que rarement des traits de mauvais goût: encore, est-il possible que Clotilde ne soit pas ici le coupable. Les *fragmens*, par exemple, portent l'empreinte de deux touches très-marquées: aussi regrette-t-on plus d'une fois, en les lisant, qu'on n'ait pas laissé notice Clotilde à elle-même: elle est presque toujours si bien à l'aise, tant de simplicité, tant de naïveté, tant de grâce, sans ses vains atours! on ne peut que la *démanteler*, en l'ajustant à notre mode. Il faut l'avouer: son style offre une précision et un agrément qu'il nous serait difficile de faire revivre dans notre langage moderne. Les tours et locutions ont moins de recherche, moins d'appréciation de franchise et de rapidité que les notes, sans cesse arrêtés ou embarassés dans leur marche, par l'inséparable cortège des éternels articles, et des éternels pronoms *personnels, démonstratifs, absolus, possessifs*, etc., dont les écrivains des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> siècles secouent le joug, et nous épargnent l'inévitable et insipide retour.

Puisque je suis en train de me faire l'apologie du passé, sans pourtant prétendre, à l'exemple de quelques grands esprits, qui peut-être ont de bonnes raisons pour calomnier leur siècle; sans vouloir, dis-je, condamner le présent que je ne trouve pas très-désespéré, qu'on me permette de donner quelques regrets à la perte de beaucoup d'expressions heureuses, tombées je ne sais pourquoi en désuétude: je n'en rappellerai que quelques-unes.

Nous avons conservé le terme *enfance* (petit enfant); vaut-il celui d'*enfancelet*?

*Voler* n'est pas même chose que *volez*. On voit voler l'aigle, et *volez* les petits oiseaux.

*Arbustel* est encore plus diminutif qu'*arbitreseau*. Nous avons *ondulation*, et nous n'oserions qu'à prime employer *onduler*.

*Sonamourer*, mot charmant emprunté de l'italien qui la conserve, n'a-t-il pas plus de grâce que *s'amourcher*; et *urlant*, par ses trois longueurs, plus d'effet que *huriant* qui le remplace? etc. etc....

Un mot encore sur le livre de Clotilde; de la raison et du goût: voilà ce qu'on est sûr d'y trouver à chaque page. Justesse dans l'élocution comme dans les sentimens, qui tous sont présentés avec tout de naturel, qu'on ne songe point à en chercher d'autres, et qui se sent difficile, en cherchant, de rencontrer mieux. Quand Clotilde écrit, c'est son cœur qui dicte; et le cœur lui et sera toujours notre premier comme notre meilleur Apollon.

L. AYA.

« celui où le milieu est le plus raréfié, et par conséquent plutôt vers le midi que vers le nord: « aussi voit-on en général les globes lumineux « partir dans la même direction du N. au S. ou « du N.-O. au S.-O. Le mouvement une fois im- « primé, la masse traverse d'autres milieux « qui peuvent fournir de nouveaux principes, « lesquels ajoutant encore à la pesanteur, dé- « terminent la courbe et lorsqu'enfin les prin- « cipes qui sont en jeu, et qui viennent de « toutes parts, sont parvenus à cette proportion « qui doit faire disparaître les élémens pour « donner naissance au composé, l'opération prin- « cipale est annoncée par la détonation, et le pro- « duit vient se placer parmi les solides. »

Nous ne pourrions pas plus loin les détails de cette nouvelle théorie; l'ouvrage pique trop la curiosité; il tient d'ailleurs de trop près à l'état actuel de nos connaissances, pour que le public savant puisse se contenter du simple extrait que nous pourrions en faire (1).

TOURLET.

(1) Dans des numéros prochains nous ferons connaître le mémoire du citoyen Emory, sur ce phénomène en général, et celui du citoyen Biot, sur ses effets dans le département de l'Oise.

LIVRES DIVERS.

*Histoire de la décadence de la monarchie française et des progrès de l'autorité royale à Copenhague, Madrid, Vienne, Stockholm, Berlin, Pétersbourg, Londres*, depuis l'époque où Louis XIV fut surmonté le *Grand*, jusqu'à la mort de Louis XVI; avec figures, suivies de trois grands tableaux imprimés sur papier Non-d-Jésus, en nonpareille et petit-texte, formant Atlas; précédés d'explications, et comprenant 1<sup>o</sup> les portraits gravés des personnes les plus remarquables qui ont gouverné la France pendant sa décadence; 2<sup>o</sup> les trente-six familles littéraires qui composent la république des lettres en France, suivant leurs rapports avec la prospérité, la décadence, et la chute de la monarchie; 3<sup>o</sup> la décadence de la monarchie et l'état des grandes puissances européennes, considérées suivant leur inclination à la tranquillité ou aux mouvemens révolutionnaires; par J. L. Soulaye, l'aîné, membre de plusieurs académies. Trois vol. in-8<sup>o</sup> et atlas.

A Paris, chez Duprat, Letellier compagne, rue Saint-André-des-Arts, n<sup>o</sup> 46. Prix, 16 fr., et à fr. franc de port.

Il en a été tiré quelques exemplaires sur papier vélin.

*Mallesherbes, ou Mémoires sur la vie publique et privée de ce grand-homme*, avec des Mélanges; par Jacques de Lisle-de-Sales, membre de l'Institut national de France. Un vol. in-8<sup>o</sup> de 350 pages. Prix 2 fr. 75 cent., et 4 fr. 80 cent. franc de port. Chez les mêmes.

*Mémoires historiques et critiques sur les plus célèbres personnages vivans de l'Angleterre*, ouvrage qui renferme les détails les plus étendus sur l'état présent de ce royaume, relativement à la politique, à la littérature, aux sciences et aux arts, traduit de l'anglais sur la 3<sup>m</sup>e édition, 2 vol. in 8<sup>o</sup>, Prix, 9 fr. et 11 fr. 50 cent franc de port. Chez les mêmes.

COURS DU CHANGE.

Bourse du 6 thermidor.

CHANGES ÉTRANGERS.

|                  | A 30 jours.         | A 90 jours.      |
|------------------|---------------------|------------------|
| Amsterdam banco. | 54 $\frac{1}{2}$    | 54 $\frac{1}{2}$ |
| — Courant.       | 56 $\frac{1}{2}$ c. | 56 $\frac{1}{2}$ |
| Londres.         | 23 l. 80 c.         | 23 l. 58 c.      |
| Hambourg.        | 190                 | 168              |
| Madrid vales.    | f. c.               | f. c.            |
| — Effectif.      | 15 f. 12 c.         | 14 f. 82 c.      |
| Cadix vales.     | f. c.               | f. c.            |
| — Effectif.      | 15 f. 5 c.          | 14 f. 82 c.      |
| Lisbonne.        | 460                 |                  |
| Gènes effectif.  | 4 f. 72 c.          | 4 f. 68 c.       |
| Livourne.        | 5 f. 15 c.          | 5 l. 9 c.        |
| Naples.          |                     |                  |
| Milan.           | 71. 18 s. p. 6f.    |                  |
| Bâle.            |                     | $\frac{1}{2}$ p. |
| Francfort.       |                     | $\frac{1}{2}$ p. |
| Bâle.            | 2 f. 55 c.          |                  |
| Vienne.          | f. c.               | f. c.            |
| Pétersbourg.     |                     |                  |

EFFETS PUBLICS.

Cinq pour cent jouis. de germinal. 51 fr. 85 c.  
Idem. Jouis. du 1<sup>er</sup> vend. an 12.... 48 fr. 75 c.  
Ordon. pour respicr. de domaines. 91 fr. c.  
Ordon. pour rachat de rentes.... 79 fr. c.  
Actions de la banque de France.... 1110 fr. c.

INTERIEUR.

Anvers, le 2 thermidor.

La fête donnée, hier, au PREMIER CONSUL, par le commerce de cette ville et quelques-uns de nos principaux citoyens. avait été ordonnée sur les plans de M. Verly, architecte, et dirigée par les soins de six commissaires de commerce.

Elle s'est composée de la représentation d'un in-terme, intitulé: Bouquet à BONAPARTE, dont le titre. Cureau est l'auteur, et dont la représentation a été très-agréable, d'un banquet et d'un bal, qui ont succédé au spectacle. Voici quelques détails sur les dispositions de cette fête:

On avait choisi la Bourse pour local. Elle se tient dans une vaste cour, ceinte par un beau portique à deux étages: elle a quatre issues; celle qui donnait sur la place de Mer, était réservée au PREMIER CONSUL. On lui avait donné la forme d'un péristyle égyptien: en y entrant les yeux s'arrêtaient sur un transparent très-beau peint par l'artiste. Delin. La composition en a paru assez ingénieuse pour en donner ici une idée:

Conduit par la Justice, et précédé de la Renommée, BONAPARTE, debout sur le char de la Victoire, s'avance vers les rives de l'Escaut. Il trouve couché sur l'arête du fleuve un vieillard abattu, languissant; le héros donne à Mercure, dieu protecteur du commerce, l'ordre de prêter à ce vieillard l'appui dont il a besoin. Mercure obéit: le vieillard se relève, et ses traits présentent l'expression fidèle des sentiments d'amour et de reconnaissance qui l'animent.

Du péristyle, un escalier particulier conduisait à la place destinée au PREMIER CONSUL. Une salle des gardes précédait le salon de réception, où se trouvaient réunies les personnes les plus distinguées de la ville: on remarquait que ce salon, magnifiquement meublé, était particulièrement décoré de tapis de l'ancienne fabrique du pays: de ce salon on passait dans un autre qui avait reçu le nom de salon de la Gloire. Parmi les décorations et les ornemens allégoriques qui y étaient réunis, il était un objet qui échauffait tous les autres, et qui seul fixait tous les regards; c'était le buste du PREMIER CONSUL. Un soleil étincelant de lumière répandait l'éclat le plus vif sur cette inscription: Unus sufficit orbi.

Près de ce salon, un banquet était disposé dans une autre salle revêtue de marbres, ornée de glaces et de cristaux qui multipliaient l'éclat de l'illumination; chaque ornement renfermait une idée allégorique en l'honneur des deux illustres objets de la fête.

De l'autre côté de la salle des gardes, avait été préparée la salle du festin destinée aux personnes invitées: elle formait une vaste galerie richement ornée de draperies, et dont l'illumination, extrêmement de fleurs, présentait le coup-d'œil le plus agréable.

La salle de danse était formée en treillage: une tente en draperies, soutenues par des guirlandes de fleurs, marquait la place destinée au PREMIER CONSUL et aux personnes de sa suite. La salle offrait l'image d'un jardin coupé par agréables bosquets, semé d'arbrisseaux, arrosé par de nombreuses fontaines, décoré de figures portant des couronnes de fleurs et des guirlandes, auxquelles se rattachaient des lustres multipliant l'un par l'autre l'éclat de leurs feux.

Deux temples consacrés, l'un à la jeunesse, l'autre à l'Amour, et ornés d'emblèmes ingénieux, s'élevaient à l'extrémité de la salle du bal, sur la partie latérale de laquelle régnait la galerie où le théâtre avait été dressé.

Toutes les galeries établies se composaient de portiques dans le style moresque: les peintures dont elles étaient revêtues, représentaient les productions des quatre parties du Monde, image allégorique des travaux et des produits du commerce.

Dans le pourtour intérieur et extérieur de ces galeries, étaient suspendues des toises, des guirlandes de laurier illuminées en verres de couleur, surmontées de couronnes, au centre desquelles on lisait une inscription rappelant un fait glorieux de la vie militaire ou politique de BONAPARTE.

Parmi les ornemens allégoriques, on a paru remarquer une pyramide portant les trois couronnes civique, murale et rostrale, avec ces deux vers:

Te cingit muralis honor, te civica quercus  
Ambiat, et domitis torquet rostrata carinis.

Des détails plus étendus ne pourraient être que superflus; il est de la nature d'un spectacle très-

brillant de n'être qu'imparfaitement décrit, et lorsque l'œil n'a pu en jouir, il faut laisser à l'imagination le soin de se le représenter: ce que la plume peut, moins décrire encore, et ce que l'imagination ou plutôt l'âme de tout bon français se prendra bien mieux, c'est l'enthousiasme qu'a excité la présence du héros que nous n'avons possédé qu'un moment, mais dont l'image vivra dans nos cœurs aussi long-temps que le souvenir et les résultats de ses actions immortelles; c'est aussi le zèle empressé, les attentions délicates, et les hommages respectueux et sincères dont l'épouse du PREMIER CONSUL a cessé d'être l'objet; hommages auxquels tous deux ont répondu avec une sensibilité touchante, une douce confiance et la bienveillance la plus affable.

Ne peut-on ajouter pour l'observateur, qui pendant ces jours d'allégresse, la police la plus sévère n'a pas eu une faute à réprimer, et qu'un peuple immense pendant les réjouissances auxquelles il se livrait avec transport, n'a connu d'autres excès que celui de sa joie?

Le maire de cette ville se propose de transmettre à nos enfans le souvenir de cette époque glorieuse et fortunée, par une notice historique où seront consignés tous les détails du séjour du PREMIER CONSUL dans nos murs.

Bruxelles, dimanche, 5 thermidor.

Le PREMIER CONSUL a assisté hier à une fête que la ville de Bruxelles lui a donnée à la maison commune.

La façade de ce vaste édifice, et la tour de Saint-Michel qui le surmonte, étaient illuminés avec beaucoup de goût.

Les appartemens étaient richement décorés et remplis d'une société nombreuse et brillante.

Toute la ville était illuminée. Par-tout où le PREMIER CONSUL a paru, il a été accueilli avec les acclamations et les transports qui suivent tous ses pas.

Il a été aujourd'hui l'objet du même enthousiasme, lorsqu'il s'est rendu à l'église de Sainte-Gudule, où il a été reçu sous le dais par l'archevêque de Malines et par le clergé. La messe a été célébrée par son éminence le cardinal Caprara.

Le jour de l'arrivée du PREMIER CONSUL, le maire, en lui présentant les clefs de la ville sous l'arc de triomphe qui lui avait été préparé, s'est exprimé en ces termes:

CITOYEN PREMIER CONSUL,

«Interprète de la joie publique, souffrez qu'en vous en témoignait l'expression, je dépose entre vos mains les clefs de Bruxelles; les chances de la guerre ont pu quelquefois en faire le prix du vainqueur; mais aujourd'hui c'est l'amour des habitans qui en fait hommage au bienfaiteur de la France.

«Permettez également, CITOYEN PREMIER CONSUL, que la ville que j'administre vous offre un échantillon du produit de ses manufactures; accordez un regard protecteur à cette branche d'industrie nationale, et l'émulation de nos artistes en recevra un nouvel accroissement.»

Le même jour, ont été admis à l'audience du PREMIER CONSUL, avec les autorités constituées du département et de la ville, le président du tribunal de première instance et celui du tribunal criminel: ils ont prononcé les discours suivans:

Discours du président du tribunal de première instance.

CITOYEN PREMIER CONSUL.

Si la nature, toujours avare de ses prodiges, ne donne que rarement des grands-hommes à la Terre, au moins dut-elle être jalouse de marquer la liberté française par un de ces phénomènes; au moins voulut-elle que la révolution de ce peuple, nouvelle dans l'histoire des nations, présentât aussi un génie nouveau dans l'histoire des hommes célèbres.

En effet, soit que l'on vous envisage, CITOYEN PREMIER CONSUL, comme guerrier, soit que l'on vous considère comme magistrat, vous avez commencé par secouer le joug des parallèles et par écartier les rivaux que l'antiquité vous présentait.

La France n'a pas voulu la guerre; votre conduite, CITOYEN PREMIER CONSUL, a manifesté à tous les Français l'attention religieuse que vous donnez à leur conserver la paix; mais puisqu'on la force à la faire, elle la fera d'autant plus terrible qu'elle désire plus ardemment la paix, et fit plus pour l'obtenir et la conserver.

C'est aux vainqueurs du Pô, du Rhin et du Tibre, mais c'est plus particulièrement au puissant génie de celui qui les a toujours conduits à la victoire.

que la France confie sans inquiétude cette auguste entreprise; que bientôt la chute de notre ennemi apprenne au Monde que si BONAPARTE est le bienfaiteur de l'Europe, il est aussi le vengeur des droits des Nations!

MADAME,

Vous dire qu'une part le plus doux de tous les liens à celui dont les jours nous sont si précieux, (personne ne peut, autant que vous, contribuer à nous les conserver) c'est, vous dire à la fois, combien de titres vous avez à notre amour et à notre reconnaissance.

Discours du président du tribunal criminel.

CITOYEN PREMIER CONSUL.

Le tribunal criminel du département de la Dyle vient vous jurer, par son organe; amour, respect, reconnaissance.

Les justes éloges dont nous pourrions ici vous offrir le tribut, ne seraient qu'une faible répétition du cri de l'Europe, et nous aurions le regret de n'avoir rendu qu'imparfaitement les sentimens dont nos cœurs sont pénétrés.

C'est donc en remplissant avec austerité ses devoirs envers la patrie; que ce tribunal criminel veut honorer dignement et honorer toujours dignement le héros pour qui la patrie est tout.

Combattez par les armes, CITOYEN PREMIER CONSUL, un gouvernement déloyal et barbare; toute la nation vous le demande; combattez-le pour la paix, pour une paix qui procure enfin au Peuple français de solides garanties.

Quant à nous, CITOYEN PREMIER CONSUL, armés de la hache des lois, nous combattrons sans relâche les vils agens de ce gouvernement inique; heureux en réprimant leurs attentats, d'avoir bien mérité de la patrie et du héros qui en est le père.

MADAME,

Il est dans la destinée du bon peuple de ces contrées de devoir souvent son bonheur aux vertus qui distinguent votre sexe.

Jamais ils n'ont pensé de voir oublier un jour les tems fortunés des Marie de Bourgogne, des Isabelle, des Marie Thérèse.... Ce prodige était réservé à la sagesse du Gouvernement de votre illustre époux.

Quant aux qualités personnelles qui ont fait adorer ces excellentes femmes, les Belges pourraient-ils les oublier, lorsqu'ils les retrouvent toutes rassemblées aujourd'hui dans la digne compagnie du père de la patrie?

Veillez recevoir, Madame, les hommages respectueux du tribunal criminel du département de la Dyle, et les vœux qu'il forme pour votre bonheur.

Paris, le 7 thermidor.

Lettre de S. E. le cardinal archevêque de Tours, au conseil-général du département d'Indre-et-Loire.

Citoyens président et membres du conseil-général du départ. d'Indre-et-Loire,

Je viens joindre mon offre et celle du chapitre métropolitain de Tours, aux tributs volontaires que votre zèle consacre au secours de l'Etat. C'est la patrie attaquée; c'est la patrie à défendre. La foi des traités est violée, le commerce de tous les peuples envahi par un seul peuple, la paix de toutes les nations en danger, et la France, forte de sa propre existence, devient encore le temple du reste de l'Europe. C'est elle aussi que ses ennemis aspirent à diviser dans son propre sein. Ah! sans doute elle ne peut s'affaiblir que par elle-même. Vain espoir de l'évanger, ignorant de l'esprit qui nous gouverne et de celui qui nous anime. Nous n'avons plus à craindre les linceuls invidieux des opinions et des partis. La réunion de tous les intérêts, a renoué tous les sentimens unanimes. La République française est vraiment une et indivisible sous un chef qui, tel que la pierre placée au sommet de l'édifice, est le centre d'union de toutes ses parties, et par son propre poids en garantit la solidité.

Les nations s'interrogent dans leur étonnement. Elles demandent quel est cet homme extraordinaire dont la constante activité semble donner l'âme et la vie à tous les ressorts de sa vaste administration. Nous leur répondons: c'est celui qui conquit l'Italie, subjuga l'Egypte, triompha de l'Allemagne, concentra la nation rivale dans ses propres bornes, et donna la paix au Monde, et c'est lui qui dans le sein de la paix a fait renaitre le commerce; encouragé les arts, les sciences et les lettres,

perfectionné dans tous les genres les établissements utiles, et relevé du milieu des ruines les temples et les autels.

Que n'a-t-il pas fait encore dans son opiniâtre et généreuse persévérance, pour perpétuer le grand bienfait d'une paix universelle? Telle est aujourd'hui l'effet de ses soins, et telle est la récompense. Les prêtres du Seigneur élèvent à l'environ la voix de la prière dans la maison sainte pour implorer les bénédictions du Ciel sur les succès du restaurateur de la religion. Ces guerriers, nobles défenseurs de leur pays, semblent voler de leur propre et premier mouvement aux champs de la victoire et quand nos ennemis accumulent, au moment d'une guerre à peine commencée, les impositions sur les impositions, les villes, les départements en France, tous les ordres de citoyens offrent leurs dons à l'Etat; et l'Etat, riche de sa propre prévoyance et de leur dévouement, nous demande point d'impôt. Puisse ainsi, puisse enfin notre patrie triomphante et tranquille, jouir à l'ombre de son Gouvernement, des souvenirs de la gloire et de tous les biens de la paix.

Je remis à la disposition du Gouvernement la somme de deux mille quatre cent livres, à prendre sur mon traitement de l'an 12, pour être employée aux constructions navales, ou telle autre destination à faire par le Gouvernement.

Je joins l'offre des chanoines titulaires et honoraires du chapitre métropolitain, et curé de l'église paroissiale cathédrale de Tours, ainsi que celle du curé de Saint-Symphorien.

Signé, † J. R. cardinal arch. de Tours.

Copie de la lettre du président du conseil-général du département d'Indre-et-Loire, à M. le cardinal archevêque de Tours, — Tours, le 23 messidor an 11 de la République française.

Le président du conseil-général du département d'Indre-et-Loire, à M. le cardinal archevêque de Tours.

M. le cardinal,

J'ai l'honneur de vous adresser un extrait du procès-verbal du conseil-général de ce département.

Vous y verrez l'expression fidèle des sentiments qu'il a éprouvés à la lecture de votre lettre. Votre dévouement ne l'a point surpris; mais il désire une occasion de vous donner un témoignage authentique de l'estime et du respect dont il est pénétré pour vous. Vous la lui avez offerte, et il l'a saisie avec autant de plaisir que d'empressement.

Je me félicite d'être aujourd'hui son organe, pour joindre à la sienne l'expression de mes sentiments particuliers.

Salut et respect,

Signé, DELAGRANIERE président.

Extrait du procès-verbal du conseil-général du département d'Indre-et-Loire. — Séance du 22 messidor an 11 de la République.

Le président donne lecture d'une lettre de M. le cardinal archevêque de Tours qui vient, dit-il, joindre son offre et celle de son chapitre métropolitain au tribut volontaire que le conseil-général consacre au secours de l'Etat. (Suit le texte de la lettre.)

Le conseil-général reçoit avec sensibilité ces témoignages de patriotisme et de dévouement de la part d'un prélat qui a déjà donné tant de preuves de son attachement au Gouvernement français et à son illustre chef; sentiments qu'il eût inspirés au clergé qu'il dirige si dignement, s'ils ne s'étaient pas déjà trouvés gravés dans leurs cœurs.

Il arrête que ces offres seront transmises au ministre de l'intérieur, et que l'extrait du procès-verbal sera adressé à M. le cardinal archevêque de Tours, qui sera invité à vouloir bien l'agréer comme un témoignage de reconnaissance et de vénération de la part du conseil-général.

Pour extrait conforme,

Signé, CHALMEL, secrétaire.

Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département de l'Allier. — Du 22 messidor an 11.

Le conseil-général, voulant secourir de toutes ses forces une entreprise seule capable d'atteindre le perfide ennemi des Français,

Vote un secours extraordinaire de la somme de 168,490 fr. payable en deux portions égales dans les années 12 et 13, et par forme de centimes additionnels aux contributions foncière, personnelle, mobilière et somptuaire.

Le conseil-général desire que cette somme soit employée à la construction d'un bâtiment de guerre, lequel portera le nom de *Allier*, et de plus que les bois nécessaires à sa construction soient pris et exploités dans ce département.

(Voyez l'arrêté du Gouvernement du 30 messidor, inséré au n° 304.)

Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département de l'Aude. — Du 15 messidor an 11.

Le conseil-général, considérant que la conduite hautaine et offensante du cabinet britannique a rendu la guerre actuelle véritablement nationale;

Qu'il n'est point de Français qui ne soit dans l'obligation de contribuer extraordinairement aux frais qu'elle entraîne;

Que cette contribution n'est point un sacrifice, mais un devoir,

Arrête, à l'unanimité, qu'il sera offert au PREMIER CONSUL 300,000 fr. pour la construction d'un ou de plusieurs bâtiments de guerre quelconques, auxquels sera donné le nom du département.

Cette somme sera imposée extraordinairement en l'an 12, par une addition de 12 centimes deux tiers à chaque franc du principal des contributions foncière, personnelle, mobilière, des patentes et des portes et fenêtres.

(Voyez l'arrêté du Gouvernement, du 30 messidor, inséré au n° 304.)

Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département de l'Aveyron. — Du 11 messidor an 11.

Le conseil-général, interprète de la reconnaissance et de la confiance illimitée des habitants de l'Aveyron, arrête qu'il sera levé une subvention volontaire de 10 centimes additionnels sur le principal des contributions directes de l'an 12.

Le produit de cette subvention, montant à la somme de 263,579 fr. 87 cent., sera offert au Gouvernement pour subvenir aux frais de la guerre contre l'Angleterre.

(Voyez l'arrêté du Gouvernement, du 30 messidor, inséré au n° 304.)

Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département du Cantal. — Du 18 messidor an 11.

Le conseil-général, considérant que les hostilités commises par le gouvernement anglais sans aucune déclaration préalable de guerre; que la loi punique dont il vient de donner une nouvelle et éclatante preuve, soit en éludant l'exécution du traité d'Amiens, soit en le rompant enfin, ne laissent au Gouvernement français que la ressource des armes;

Considérant que malgré la pénurie des moyens des habitants de ce département, il doit et desire, dans cette circonstance, donner à la patrie une nouvelle preuve de son dévouement,

Offre au Gouvernement, au nom des citoyens du Cantal, cinq centimes par franc du principal des contributions foncière, mobilière et somptuaire, portes et fenêtres, et patentes, pendant l'an 12.

Le produit sera versé au trésor public, sans aucuns frais de perception, et sera employé à la construction d'un bâtiment de guerre.

Le Gouvernement est prié de vouloir bien lui donner le nom du département du Cantal.

(Voyez l'arrêté du Gouvernement du 30 messidor, inséré au n° 304.)

Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département des Côtes-du-Nord. — Du 15 messidor an 11.

Le conseil-général, considérant que si l'état des finances sur le pied de paix suffit, selon l'expression du PREMIER CONSUL, pour la guerre avec un ennemi tel que le gouvernement anglais, la France veut des moyens extraordinaires pour en sortir promptement,

Arrête qu'il sera offert au Gouvernement une somme de 220,000 fr. qui sera imposée par addition sur les contributions foncière, personnelle, mobilière et somptuaire, portes et fenêtres et patentes de l'an 12, à raison de dix centimes par franc.

Le conseil-général desire que cette somme soit employée à la construction d'une corvette de seize canons de huit, qui portera le nom du département, et de deux chaloupes canonnières; ou à la construction de tels autres bâtiments de mer que le Gouvernement, dans sa sagesse, croira plus utile à l'accomplissement de ses projets.

Le conseil-général desire, si la chose est possible, que cette construction se fasse dans le département.

(Voyez l'arrêté du Gouvernement du 30 messidor, inséré au n° 301.)

Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département du Doubs. — Du 20 messidor an 11.

Le conseil-général, considérant qu'une guerre vraiment nationale se prépare contre les Anglais;

Que tous les habitants du département se montrent jaloux d'offrir au PREMIER CONSUL de la République un témoignage de leur dévouement à la cause commune,

Arrête qu'une somme de 15 centimes par franc sur les contributions foncière, personnelle, somptuaire et mobilière du département sera prélevée par tiers dans les années 11, 12 et 13, et offerte au Gouvernement pour être employée, selon qu'il le jugera convenable, soit à la construction de bateaux plats dans les chantiers de Besançon, soit à l'achat de fers et de bois pour la construction que le département offre en abondance.

(Voyez l'arrêté du Gouvernement du 30 messidor, inséré au n° 304.)

Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département de la Haute-Garonne. — Du 15 messidor an 11.

Le conseil-général, considérant que de tous les points de la République on s'est empressé de faire au Gouvernement l'offre des plus puissants secours pour la guerre, contre l'Angleterre, dont la conduite et les prétentions ont excité l'indignation de tous les Français; et que tout présage que ces ennemis implacables du bonheur et de la tranquillité des nations ne tarderont pas à se repentir d'avoir obligé l'Hercule français à lever contre eux sa massue;

Arrête d'une voix unanime, qu'il sera fait don au Gouvernement d'un million de francs pour la construction d'un vaisseau de ligne de 74 canons, qui s'appellera la *Haute-Garonne*.

Cette somme sera prise sur toutes les contributions qui supportent les habitants dudit département, par impositions de centimes additionnels, le paiement s'en fera dans l'espace de trois ans, et par tiers.

(Voyez l'arrêté du Gouvernement du 30 messidor, inséré au n° 304.)

Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département d'Indre-et-Loire. — Du 22 messidor an 11.

Le conseil-général, considérant qu'il se rendra l'interprète de ses concitoyens, en contribuant à donner au Gouvernement un nouveau témoignage de leur dévouement absolu, et à le mettre en mesure de venger d'une manière éclatante la violation des traités, et l'injuste agression du gouvernement anglais, arrête que la somme de 450,000 francs est offerte au Gouvernement français par la généralité des habitants du département d'Indre-et-Loire; que cette somme sera perçue en trois années, et en paiements égaux, par addition à toutes les contributions du département; qu'elle sera offerte au Gouvernement pour être employée par lui pour les besoins de l'Etat, soit en constructions navales, soit de la manière qu'il jugera la plus utile à la chose publique.

Arrête en outre que parmi les offres transmises au ministre de l'intérieur, sera mentionnée celle de M. le cardinal archevêque de Tours, et qu'extrait du procès-verbal sera adressé à M. le cardinal archevêque.

(Voyez l'arrêté du Gouvernement, du 2 thermidor, inséré au n° de ce jour.)

Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département de Maine-et-Loire. — Du 11 messidor an 11.

Le conseil-général, considérant que la guerre actuelle est véritablement une guerre nationale; qu'il est du devoir de tous les bons Français de se rallier plus que jamais autour du Gouvernement, et de l'aider de tous leurs moyens,

Arrête qu'il sera fait don au Gouvernement d'un bâtiment de guerre.

Il sera imposé à cet effet une somme de 300,000 fr. par voie de centimes additionnels au principal des contributions foncière, personnelle, mobilière, somptuaire, des portes et fenêtres et des patentes, et en outre sur le cinquième des traitements fixes des fonctionnaires publics.

Cette contribution extraordinaire sera imposée distinctement des autres sur les rôles de l'an 12, et payée dans les trois premiers mois de ladite année.

(Voyez l'arrêté du Gouvernement du 30 messidor, inséré au n° 304.)

Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département des Pyrénées-Orientales. — Du 14 messidor an 11.

Le conseil-général, considérant que l'ambitieux tyran des mers a révolté par sa perfidie tout Français ami de son pays et de l'humanité;

Que tout intérêt local doit céder devant le salut de la patrie maltraitée dans son honneur, attaqué dans son commerce et son industrie;

Emet le vote qu'il soit ajouté 10 cent. par franc sur le principal des contributions foncière, personnelle et mobilière, portes et fenêtres et patentes de l'an 12, et que cette somme soit affectée, s'il est possible, à la construction d'une corvette qui portera le nom du département, et serait construite au port Vendres.

Le conseil-général regrette que les faibles ressources du département lui permettent pas de voter la construction d'un vaisseau de ligne; toutefois il espère que la modicité d'une offre sincère n'otera rien au prix que le Gouvernement daignera y attacher.

(Voyez l'arrêté du Gouvernement du 30 messidor, inséré au n° 504.)

Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département du Tarn. — Du 14 messidor an 11.

Le conseil-général, profondément convaincu que la conduite odieuse du gouvernement anglais et les vains prétextes dont il colore sa déclaration de guerre, sont le résultat du système dominant qui veut établir en Europe, et de la haine implacable qu'il a vouée au nom Français; que cette haine, indépendante de toute révolution politique, pèse sur la France en raison de sa prospérité et de sa gloire; qu'avec un tel gouvernement et de pareils principes, la sûreté nationale est sans cesse menacée; que le Peuple français, qui a proclamé BONAPARTE, le Grand, est impatient de le surmonter le Britannique; interprète du vœu des habitants du Tarn.

Arrête qu'il est offert au Gouvernement pour être employé à la construction de bateaux plats propres à porter nos braves sur les côtes d'Angleterre, une somme de 300.000 fr. à répartir sur le principal des contributions foncière, personnelle, mobilière, somptuaire, portes et fenêtres et patentes de l'an 12.

(Voyez l'arrêté du Gouvernement du 2 thermidor, inséré au n° de ce Jour.)

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

Paris, le 3 messidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Les collèges anglais, établis en France, sont réunis aux collèges irlandais et écossais, dont la réunion a été ordonnée par arrêté du 24 vendémiaire dernier.

II. Ces établissements sont définitivement renvoyés dans la propriété de tous les biens inventés, composant leur dotation, et de ceux desdits biens qui ont été aliénés, mais dont les acquéreurs ont encouru la déchéance absolue, faute par eux d'avoir rempli les conditions de leurs contrats.

III. Ces biens seront régis et administrés par ses supérieurs de l'établissement central des irlandais, écossais et anglais réunis, sous la surveillance du Bureau gratuit créé en exécution de l'art. III de l'arrêté du 19 fructidor de l'an 9.

IV. Les revenus de ces biens seront employés à l'éducation des jeunes Anglais, suivant la destination des fondations.

V. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Paris, le 4 messidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Aucune maison de commerce ne peut être établie dans les Echelles du Levant, de la Barbarie et de la Mer-Noire, sans l'autorisation du Gouvernement.

II. Les demandes d'établissement de maison de commerce dans les Echelles seront adressées au ministre de l'intérieur, par l'intermédiaire de la chambre de commerce de Marseille.

III. Les chefs de la maison de commerce sont responsables au Gouvernement de la conduite de leurs régisseurs, de leurs commis, et de tous les individus attachés à leur maison.

IV. Ils fourniront, à cet effet, à la chambre de commerce de Marseille un cautionnement privé, dans la forme qui a toujours été usitée, et la chambre prendra les mesures nécessaires pour faire valoir ce cautionnement dans les cas qui l'exigeront.

V. Lorsque l'établissement d'une maison de commerce aura été autorisé dans quelque une des Echelles, et que le cautionnement aura été fourni, la chambre de commerce délivrera aux régisseurs, commis et autres individus attachés à cette maison, des certificats qui leur serviront à obtenir les passeports nécessaires pour se rendre sur l'Echelle, en

se conformant d'ailleurs à ce qui est prescrit à cet égard par la législation.

VI. Les ouvriers et artisans qui voudront aller exercer leur industrie dans les Echelles, seront tenus de se présenter à la chambre de commerce de Marseille, et d'en obtenir un certificat qu'elle ne leur délivrera qu'après s'être assurée qu'ils y sont demandés, et après avoir pris, sur leur moralité et sur leur conduite, les informations les plus exactes.

VII. Aucun passeport pour se rendre dans les Echelles, ne sera délivré aux régisseurs et commis des maisons de commerce, aux ouvriers, artisans et domestiques, que sur la présentation du certificat de la chambre de commerce.

VIII. Les maisons de commerce actuellement existantes dans les Echelles sont maintenues, à charge par leur chef de fournir à la chambre de commerce le cautionnement prescrit par l'article IV.

IX. L'ambassadeur de la République à Constantinople et les commissaires des relations commerciales dans les diverses Echelles du Levant, de la Mer-Noire et de la Barbarie sont autorisés à faire repasser en France tout individu qui s'y rendrait sans autorisation; et dont la présence sur l'Echelle pourrait compromettre la nation.

X. Les ministres de l'intérieur et des relations extérieures sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Paris, le 4 messidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de la guerre, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Les gardes magasins d'artillerie seront au nombre de 220.

II. Ils seront divisés en trois classes ;

La première, composée de neuf gardes attachés aux arsenaux de construction ;

La deuxième, de quarante répartis dans les principales places ;

Et la troisième, de cent soixante-onze pour la garde des magasins des aunes places, forts et manufactures d'armes, où il est nécessaire d'en entretenir.

III. A compter du 1<sup>er</sup> messidor prochain, les appointements des gardes de première classe seront de 1800 fr. par an ;

Ceux des gardes de la deuxième classe, de 1500 fr. ;

Et ceux de troisième classe, de 1100 fr.

IV. A l'avenir, les gardes d'artillerie de première classe ne pourront être choisis que parmi ceux de la seconde; et ceux de la seconde, que parmi ceux de la troisième.

V. Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Dunkerque, le 13 messidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. A l'avenir, les officiers-généraux ne pourront prendre d'officiers d'artillerie pour leurs aides-de-camp, à moins que ceux-ci ne consentent à être rayés du tableau du corps. Les officiers de l'artillerie des corps auront un mois pour opter.

II. Les officiers-généraux d'artillerie sont seuls exceptés de cette disposition; mais ceux de leurs aides-de-camp officiers d'artillerie seront remplacés dans leurs corps. Ils compteront seulement à la suite de l'artillerie et conserveront la faculté de reprendre le premier emploi vacant.

III. Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera imprimé.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Lille, le 19 messidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre-directeur de l'administration de la guerre, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. A compter du 1<sup>er</sup> vendémiaire an 12, l'administration de l'Hôtel national des Invalides sera divisée entre le conseil d'administration et le commissaire-ordonnateur qui y est attaché.

II. Le conseil d'administration sera composé :

Du commandant en chef,

Du commandant en second,

De trois officiers supérieurs ou capitaines,

De deux lieutenans.

Ces cinq derniers seront nommés par le directeur de l'administration de la guerre, et renouvelés

ainsi qu'il suit : A la fin de la première année, un officier supérieur ou capitaine et un lieutenant seront remplacés; à la fin de la seconde, deux officiers supérieurs ou capitaines et un lieutenant, et ainsi successivement.

Les nominations et remplacements auront lieu sur une liste triple, présentée par le commandant en chef de l'Hôtel; les sortans pourront être présentés de nouveau.

Le commissaire-ordonnateur assistera au conseil, mais sans voix délibérative.

Le quartier-maître-trésorier et remplira les fonctions de secrétaire; et rédigera les procès-verbaux des séances, qui seront signés par tous les membres du conseil et le commissaire-ordonnateur.

III. Les fonctions du conseil d'administration seront d'examiner, discuter et arrêter à la pluralité des voix, le commissaire-ordonnateur préalablement entendu, tous les projets et dépenses, marchés et comptes relatifs à l'Hôtel, ainsi que de surveiller la stricte exécution des marchés et la bonne qualité des fournitures à faire aux Invalides.

Il aura, en outre, la surveillance immédiate de l'administration des succursales; à cet effet, les conseils d'administration lui rendront directement compte de toutes leurs opérations. Il leur fera passer tous les ordres et toutes les instructions convenables.

IV. Les fonctions du commissaire-ordonnateur seront de faire au conseil d'administration les rapports de toutes les affaires relatives, tant à l'Hôtel qu'à ses succursales, qui doivent être soumises à sa délibération, de surveiller, sous sa responsabilité, l'exécution des lois, arrêtés et réglemens, ainsi que des décisions du conseil d'administration, de diriger tous les détails de l'administration et de la comptabilité, de constater la situation de la caisse, et enfin de proposer toutes les mesures d'économie qui lui paraîtront convenables.

Il correspondra à cet effet avec le ministre-directeur de l'administration de la guerre.

Dans le cas où il serait pris par le conseil des mesures qui lui paraîtraient contraires, soit aux arrêtés, réglemens et décisions, soit aux intérêts du trésor public, le commissaire-ordonnateur fera insérer son avis dans le registre des délibérations et en rendra compte au directeur de l'administration de la guerre.

Il aura la surveillance et l'autorité sur les commissaires des guerres attachés aux succursales, avec lesquels il correspondra, et auxquels il fera passer ses ordres et ses instructions relativement aux fonctions dont ils seront chargés.

Le commissaire des guerres employé à l'Hôtel national exécutera tous les ordres qui lui seront donnés par l'ordonnateur, et le suppléera au besoin.

Les attributions ci-dessus données au commissaire-ordonnateur n'empêcheront point toutefois les membres du conseil de faire toutes les propositions qu'ils croiront pouvoir contribuer aux intérêts du trésor public, à ceux des Invalides, et à améliorer l'administration ou la comptabilité; mais le conseil ne pourra délibérer sur lesdites propositions dans la même séance, qu'avec l'agrément du commissaire-ordonnateur; et, dans les suivantes, qu'après l'avoir entendu.

V. Les fonctions de quartier-maître-trésorier, indépendamment de celles de secrétaire du conseil d'administration et de garde des archives, seront de faire toutes les recettes des fonds affectés chaque mois à l'administration de l'Hôtel national, et d'en faire emploi d'après les décisions du conseil d'administration, approuvées par le directeur de l'administration de la guerre et les ordonnances du commissaire-ordonnateur.

Il fournira, un cautionnement en numéraire ou en 5 pour 100 consolidés, égal à la dépense d'un mois de la gestion; ce cautionnement sera versé à la caisse d'amortissement. Le quartier-maître-trésorier recevra, outre son traitement, ou les intérêts de son cautionnement à raison de 5 pour 100 s'il est en numéraire, ou les arérages de ses inscriptions, s'il est en 5 pour 100 consolidés.

Il sera, en cas de vacance, à la nomination du ministre-directeur.

Il continuera à être chargé de la tenue des contrôles.

VI. Dans les premiers jours du mois de thermidor de chaque année, le conseil d'administration formera l'état détaillé des dépenses prévues pour le service de l'Hôtel et ses succursales, pendant le cours de l'année suivante.

Cet état sera vérifié par le commissaire des guerres et arrêté par l'ordonnateur; celui-ci l'adressera, ainsi que de semblables états pour le service des succursales, avec son avis motivé sur chaque nature de dépense, au ministre-directeur de l'administration de la guerre, qui, après les avoir approuvés, s'il y a lieu, les renverra à l'ordonnateur pour recevoir leur exécution.

Aucune autre dépense que celles qui auront été ainsi approuvées, ne pourra être faite sans que l'autorisation préalable du ministre-directeur; cette autorisation ne sera donnée que sur la demande du conseil d'administration, et lavis du commissaire-ordonnateur.

VII. Le quartier-maître-trésorier présentera tous les ans, au mois de nivôse, le compte général de ses recettes et dépenses, pendant l'année révolue; ce compte, ainsi que ceux qui auront été rendus par les quartiers-maîtres-trésoriers des succursales, seront vérifiés par le commissaire-ordonnateur, présentés par lui au conseil d'administration, qui, après les avoir examinés, les arrêtera. L'envoi en sera fait ensuite au ministre-directeur, pour être liquidés.

La liquidation définitive de toutes les dépenses de l'Hôtel national des invalides et de ses succursales, sera faite chaque année, pendant le cours de floréal, dans un conseil d'administration publique, sur le rapport de la section de la guerre du conseil-d'état.

VIII. Le ministre-directeur de l'administration de la guerre, est chargé de rédiger les instructions, et d'arrêter la forme des modèles de tableaux et registres nécessaires à l'exécution du présent arrêté.

IX. Le ministre-directeur et celui du trésor-public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le premier consul, signé, BONAPARTE.*  
*Par le premier consul,*  
*Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.*

Lille, le 19 messidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre-directeur de l'administration de la guerre, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. A compter du 1<sup>er</sup> vendémiaire an 12, l'administration de chacune des succursales militaires invalides, sera divisée entre un conseil d'administration et le commissaire des guerres attaché à chaque établissement.

II. Le conseil d'administration sera composé :

- Du commandant en chef,
- Du commandant en second,
- De trois officiers supérieurs ou capitaines,
- De deux lieutenants.

Ces cinq derniers seront nommés par le ministre-directeur de l'administration de la guerre et renouvelés ainsi qu'il suit : à la fin de la première année, un officier supérieur ou capitaine et un lieutenant seront remplacés ; à la fin de la seconde, deux officiers supérieurs ou capitaines et un lieutenant, et ainsi successivement.

Les nominations et remplacements auront lieu sur une liste triple, présentée par le commandant en chef de l'Hôtel de Paris : les sortans pourront être de nouveau présentés.

Le commissaire des guerres assistera au conseil, mais sans voix délibérative.

Le quartier-maître trésorier y remplira les fonctions de secrétaire et rédigera les procès-verbaux des séances, qui seront signés par tous les membres du conseil et le commissaire des guerres.

III. Les fonctions du conseil d'administration seront d'examiner, de discuter et d'arrêter à la pluralité des voix, le commissaire des guerres préalablement entendu, tous les projets de dépenses, marchés et comptes relatifs à l'établissement, ainsi que de surveiller la stricte exécution des marchés et la bonne qualité des fournitures à faire aux invalides.

Les marchés faits par le conseil d'administration des succursales, ne seront valables qu'après l'autorisation du conseil de l'Hôtel.

IV. Conformément à l'article V de l'arrêté du 8 germinal an 9, le conseil des succursales correspondra, par l'entremise du commandant, avec celui de l'Hôtel national ; il lui rendra compte de toutes ses opérations et lui en soumettra les détails.

V. Les fonctions du commissaire des guerres sont de faire au conseil d'administration les rapports de toutes les affaires à soumettre à sa délibération ; de surveiller, sous sa responsabilité, l'exécution des lois, arrêtés et réglemens, ainsi que des décisions du conseil d'administration de l'Hôtel et de celui de la succursale ; de diriger tous les détails de l'administration et de la comptabilité ; de constater la situation de la caisse, et enfin de proposer toutes les mesures économiques qui lui paraîtront convenables.

Il sera sous les ordres immédiats du commissaire-ordonnateur de l'Hôtel national, avec lequel il correspondra ; il lui rendra compte de toutes ses opérations, lui en soumettra les détails et se conformera aux ordres et aux instructions qu'il en recevra.

Dans le cas où il serait pris par le conseil des mesures qui lui paraîtraient contraires, soit aux arrêtés, réglemens et décisions, soit aux intérêts du trésor public, le commissaire des guerres fera insérer son avis motivé dans le registre des délibérations, et en rendra compte au directeur de l'administration de la guerre, par le canal du commissaire ordonnateur de l'Hôtel national.

Les fonctions ci-dessus attribuées au commissaire des guerres, ne peuvent mettre obstacle au droit qu'ont tous les membres du conseil de lui faire toutes les propositions qu'ils croiront pouvoir contribuer aux intérêts du trésor public, à celui des invalides, et à améliorer l'administration ou la comptabilité ; mais le conseil ne pourra délibérer sur lesdites propositions dans la même séance, sans l'agrément du commissaire des guerres, et dans les suivantes, qu'après l'avoir entendu.

VI. Les fonctions de quartier-maître-trésorier, indépendamment de celles de secrétaire du conseil et de garde des archives, seront de faire toutes les recettes des fonds affectés chaque mois aux dépenses d'administration de la succursale et d'en faire emploi, d'après les décisions du conseil d'administration, approuvées par le directeur de l'administration de la guerre et les ordonnances du commissaire des guerres.

Il fournira un cautionnement en numéraire ou en cinq pour cent consolidés, d'une valeur égale à la dépense d'un mois de sa gestion ; ce cautionnement sera versé à la caisse d'amortissement.

Le quartier-maître touchera, outre son traitement, ou les intérêts de son cautionnement sur le pied de cinq pour cent, s'il est en numéraire, ou les arrérages de ses inscriptions, s'il est en cinq pour cent consolidés.

Il sera, en cas de vacance, à la nomination du directeur de l'administration de la guerre.

Il continuera à être chargé de la tenue du contrôle.

VII. Dans les premiers jours du mois de messidor de chaque année, le conseil d'administration formera l'état détaillé des dépenses presumées pour le service de la succursale, pendant le cours de l'année suivante.

Cet état sera vérifié par le commissaire des guerres.

Celui-ci l'adressera, avec son avis motivé sur chaque nature de dépense, au commissaire-ordonnateur de l'Hôtel national, qui, après l'avoir soumis à l'examen du conseil d'administration, le fera passer, avec son avis motivé, au ministre-directeur de l'administration de la guerre, pour être approuvé s'il y a lieu.

Aucune autre dépense, que celles ainsi approuvées, ne pourra être faite sans l'autorisation préalable du ministre, et cette autorisation ne pourra être accordée par le ministre-directeur, que sur la demande du conseil d'administration de la succursale, présentée par celui de l'Hôtel national et l'avis du commissaire-ordonnateur de l'Hôtel, et celui du commissaire des guerres de la succursale.

VIII. Le quartier-maître-trésorier présentera tous les ans, au mois de frimaire, le compte général de ses recettes et dépenses pendant l'année révolue. Ce compte sera vérifié par le commissaire des guerres, présenté par lui au conseil d'administration de la succursale, qui, après l'avoir examiné, l'adressera à l'ordonnateur de l'Hôtel national ; celui-ci le présentera au conseil d'administration de l'Hôtel, qui le vérifiera et qui l'enverra, avec son avis motivé, au ministre-directeur de l'administration de la guerre, pour être liquidé et ensuite soumis à un conseil d'administration publique.

IX. Le ministre-directeur de l'administration de la guerre est chargé de rédiger les instructions, et d'arrêter la formule des modèles, tableaux et registres nécessaires à l'exécution du présent arrêté.

X. Le ministre-directeur de l'administration de la guerre et le ministre du trésor public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le premier consul, signé, BONAPARTE.*  
*Par le premier consul,*  
*Le secrétaire-d'état, signé H. B. MARET.*

Lille, le 19 messidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du grand-juge ministre de la justice, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. A dater de la publication du présent arrêté, il ne sera reçu, dans les tribunaux de la République, aucune instance ayant pour objet le paiement d'engagemens contractés pour fait de com-

merce, par des négocians français ouvers des Anglais

II. Les instances actuellement engagées pour cet objet seront suspendues, ainsi que l'exécution des jugemens qui auraient pu s'ensuivre.

III. Cette suspension aura lieu jusqu'au rétablissement de la paix.

IV. Le grand-juge ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé, BONAPARTE.*  
*Par le premier consul,*  
*Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.*

Amers, le 2 thermidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu 1<sup>o</sup> la délibération qui a été prise, le 14 messidor, par le conseil-général du département du Tarn, portant offre au Gouvernement de la somme de 300,000 francs, qui sera répartie sur le principal des impositions foncière, personnelle, mobilière, somptuaire, des patentes, portes et fenêtres, et sera employée pour la construction de bateaux plats.

2<sup>o</sup> Vu la délibération du 22 messidor, par laquelle le conseil-général du département d'Indre-et-Loire, a offert au Gouvernement la somme de 450,000 fr., qui sera perçue en trois années par addition au principal des contributions, tant foncière, mobilière et somptuaire, que des portes et fenêtres, laquelle somme sera employée soit en constructions navales, soit de la manière que le Gouvernement jugera le plus utile pour la chose publique.

Vu aussi une délibération du 13 messidor, par laquelle le conseil municipal de Liège (Ourthe) a offert au Gouvernement, pour la construction de quatre bateaux plats de troisième classe, qui porteraient les noms de ladite ville, une somme de 20 à 24,000 fr., lesquels seront levés sur les revenus de la commune et les produits de l'octroi ;

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Les délibérations sus énoncées des conseils-généraux des départemens du Tarn et d'Indre-et-Loire, ainsi que celle du conseil municipal de Liège (Ourthe), sont approuvées, et seront exécutées selon leur forme et teneur.

II. La contribution à laquelle cette commune a offert de s'imposer, sera prise en déduction de la portion qu'elle a à supporter dans celles qui ont été votées le conseil-général ; si elle surpasse cette portion, elle sera néanmoins recouvrée en totalité.

III. Toutes ces contributions seront recouvrées sans frais par les percepteurs et par les receveurs, tant particuliers que généraux.

IV. Les ministres de l'intérieur, des finances et de la marine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé, BONAPARTE.*  
*Par le premier consul,*  
*Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.*

AVIS.

LES personnes qui voudront prendre à ferme le grand Hôtel de France, situé à Nîmes, place Grasin, département de la Loire-Inférieure, dont le fermier actuel doit jouir jusqu'au 5 messidor an XII, sont priés de faire leurs offres au cit. Paris, Audat et Allouneau, commissaires des propriétaires et actionnaires dudit hôtel garni, qui leur feront connaître tout ce qui en dépend, et en passeront bail pour le tems, prix, charges et conditions qui seront convenus.

LIVRES DIVERS.

Colombus, oder die entdeckung von Westindien ; c'est-à-dire, Colomb, ou la Découverte des Indes occidentales : lecture amusante ; par M. Campe ; nouvelle édition, revue et corrigée par M. Junker ; ouvrage imprimé en caractères allemands (1803) ; 1 vol. in-12 de 232 pages : prix 2 francs, et franc de port 3 francs.

COURS DU CHANGE.

Bourse du 7 thermidor.

EFFETS PUBLICS.

|  |                |
|--|----------------|
| Cinq pour cent cons., jouis. de ger.             | 52 fr. 60 c.   |
| Id. jouis. du 1 <sup>er</sup> vendémiaire an 12. | 49 fr. 70 c.   |
| Bons de remboursement.                           | fr. c.         |
| Coupons.   | fr. c.         |
| Ordon. pour rachat de domaines.                  | 91 fr. c.      |
| Ordon. pour rachat de rentes.                    | 79 fr. c.      |
| Actions de la Banque de France.                  | 1117 fr. 50 c. |

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n<sup>o</sup> 13. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entière. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n<sup>o</sup> 13. Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, n'entreront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n<sup>o</sup> 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.



EXTERIEUR.  
ANGLETERRE.

Londres, le 18 juillet (29 messidor.)

LES 3 pour 100 consolidés, 54. — *Omnium*, 5 1/2.

— Des dépêches sont arrivées aujourd'hui de Saint-Petersbourg à lord Hawkesbury, et au comte de Woronzow. On a expédié un message à S. M. à Windsor, et il se tiendra un conseil du cabinet chez lord Hobart. On assure que ces dépêches sont d'une grande importance, puisque le ministre anglais à Saint-Petersbourg et le gouvernement russe ont expédié en même-tems chacun un courrier.

— On préparait le 11 du mois dernier, une expédition de 4000 hommes à la Barbade, et l'on croit que Tabago et la Martinique seroit bientôt repris.

— Le roi de Prusse a contemplant l'armée d'observation qui se formait dans le voisinage de Wesel sous le général Blücher; il n'y aura qu'un simple cordon sur les frontières prussiennes.

— On dit que l'empereur d'Allemagne aura une entrevue avec l'empereur de Russie dans le voyage qu'il va faire à Lemberg. L'archiduc Charles tiendra les rênes du gouvernement pendant son absence.

(Extrait du Courrier.)

MOUVEMENS DES PORTS.

L'amirauté a reçu hier des dépêches de l'amiral Cornwallis, datées de la hauteur de Brest, annonçant qu'il avait transféré son pavillon du *Dreadnought*, de 18 canons, sur la *Ville de Paris*, de 110 canons, et que le contre-amiral sir Robert Calder avait joint la flote sur le *Prince de Galles*, de 98 canons.

— On a mis hier en commission les vaisseaux suivants: *L'Excellent*, 74 canons, capitaine Sotherton. — *La Tribune*, 38, capitaine Thwry. — *La Virginie*, 38, capitaine Beresford. — *Le Fisgard*, 44, lord Markker.

Du mardi 19 juillet.

Trois pour 100 consolidés 54 1/2. — *Omnium* 5 1/2.

Le secrétaire de la guerre a fait hier à la chambre des communes la motion qu'il avait annoncée tendant à organiser un levée en masse de tous les individus depuis l'âge de 17 jusqu'à 55 ans.

L'objet du bill proposé est de connaître avec exactitude la force réelle du royaume; de concerter les moyens de la mettre en action; d'autoriser le gouvernement à prendre possession des propriétés qu'il jugerait convenable de déplacer en cas d'approche de l'ennemi; enfin de lui donner les moyens d'indemniser les personnes qui auroient souffert par ces mesures de précaution.

Le bill de 1798 seroit insuffisant dans la conjoncture présente, puisqu'il n'autorisait point S. M. à armer tous ses sujets.

Quoique la constitution donne au souverain ce droit, il est essentiel de prévenir toutes les inquiétudes à cet égard, et de citer les autorités sur lesquelles on s'est fondé pour proposer cette mesure. Notre célèbre Blackstone en rapporte plusieurs exemples. Les Anglo-Saxons avaient trois devoirs importants: *Arim constructio*. — *Pontium reparatio*. — *Expeditio contra hostes*. — Dans une assemblée tenue par le roi Henri II, ce pouvoir fut reconnu une prérogative constitutionnelle de la couronne; il fut encore reconnu par un statut passé à Winchester, sous le règne d'Edouard III. Notre ancienne loi n'est donc pas douteuse.

Il est nécessaire pour éviter les délais inséparables de la confection des lois, d'adopter un mode simple et prompt de mettre cette prérogative en activité. Un insolent ennemi nous menace; il ose parler d'invasion et de conquête. Le Continent s'est soumis au joug de la France et ne reconnaît plus d'autre volonté que celle du premier consul. Les Français sont maîtres des côtes depuis le Holstein jusqu'à l'Atlantique: ils peuvent s'emparer du cours des grandes rivières et des ports du Continent. Nous pouvons, à la vérité, nous reposer avec sécurité dans la supériorité de notre marine, dans le génie de nos amiraux, dans l'intrepidité de nos marins. Nous pouvons dire sans exagération, que notre marine est égale à celle du reste du Monde. Mais quelle que soit votre vigilance, nous ne pouvons fermer hermétiquement les ports du Continent; notre territoire peut être envahi; l'ennemi peut s'y établir; il peut débarquer 50,000 hommes, plus ou moins en état de combattre, plus ou moins

approvisionnés. Nous devons donc être prêts à les recevoir; nous devons avoir une première ligne, une seconde ligne; nos légions doivent se succéder pour marcher à leur rencontre. Rappelons-nous les tems de la reine Elisabeth pour imiter le courage de nos ancêtres, pour imiter leur sage conduite

La première clause du bill est d'autoriser les gouverneurs des comtés à enrôler, tous les hommes depuis l'âge de 17 à 55 ans, qui seront divisés en trois classes: de 17 à 30, de 30 à 45, enfin de 45 à 55 ans. Les exemptions, en raison du nombre d'enfans, seront les mêmes que pour la milice. Ceux qui se font remplacer dans la milice, n'étant point exempts de tirer pour la milice supplémentaire, ne seront point exempts non plus de la mesure actuelle; les comitables et les officiers de paix seront exemptés pendant l'exercice de leurs fonctions. Les listes se feront tous les ans, et seront envoyées au secrétaire-d'état.

S. M. sera autorisée à donner des ordres aux gouverneurs pour faire marcher en cas d'invasion ou d'approche de l'ennemi, et les faire servir conjointement avec l'armée de ligne ou les autres troupes. Ces levées seront tenues de rester en armes tant que l'ennemi sera sur notre territoire. — Chaque homme recevra deux guinées, il aura une paye tant qu'il sera sous les armes, et il recevra une guinée pour ses frais de route lorsqu'il sera licencié. — Il prêtera serment de fidélité au roi et à son pays, et de servir tout le tems de l'invasion ou de la rébellion.

Quelles que soient la force et la population du royaume, elles ne seront d'aucun avantage, si cette population n'est opposée à l'ennemi que comme une multitude indisciplinée. Sous le règne d'Henri VIII, tous les hommes, jusqu'à l'âge de 60 ans, étaient exercés à tirer de l'arc. Nous vivons dans un tems où il est devenu nécessaire d'exercer les hommes au maniement des armes. C'est pourquoi je propose que les hommes de la première classe s'exercent une fois par semaine. Les armes seront déposées dans un endroit sûr; les dépenses pour leur entretien se feront par la paroisse. Les officiers seront nommés par les gouverneurs. Les exercices auront lieu le dimanche. L'amende sera pour les absens de cinq shellings pour ceux qui paient les taxes perpétuelles, et d'un shellings pour les autres. Les instructeurs seront pris parmi les vétérans de Chelsea et de Kilmahaim, ou dans les paroisses même s'il s'en trouve. Tout homme qui préférera le service de la cavalerie y sera admis, s'il se présente avec un équipement convenable. Tout homme qui refusera de marcher sera considéré comme traître à son pays. Les volontaires pourront être employés dans tout le royaume.

Le bill ne s'étend pas à l'Irlande.

M. Munro, le nouvel ambassadeur américain, est arrivé hier dans cette ville; il sera présenté demain au roi.

Prises annoncées. — *La Vengeance*, venant de Saint-Domingue; — le brick français *l'Espérance*, de la Nouvelle-Orléans.

— Vendredi dernier, au Cirque, lorsque Nader chantait la chanson loyale et patriotique: «*Le bout d'une corde pour l'affreux BONAPARTE*», un individu s'avisait de siffler. Sur-le-champ l'assemblée se leva en désordre, et tous purement animés du désir de corriger cet apostat qui osait insulter si publiquement à l'honneur de la nation.

Du 20 juillet (1<sup>er</sup> thermidor.)

Les 3 pour 100 consolidés, 53 1/2. — *Omnium*, 6 1/2.

A la Haye, le 8 juillet.

On sait que vers la fin de mai, le gouvernement batave envoya des commissaires à Paris pour négocier avec le Gouvernement relativement à la neutralité de la Hollande, ou sur les moyens de défendre qu'il fallait employer. Cette commission n'ayant pas réussi dans son premier objet, elle entra en négociation relativement au second. Nous apprenons que le résultat a été une convention, en conséquence de laquelle, cette République, en vertu de l'alliance offensive et défensive contractée contre l'Angleterre en 1795, s'engage à entretenir 18,000 hommes de troupes françaises, pendant la guerre actuelle, à mettre sur le pied de guerre une armée batave de 10,000 hommes, et à fournir un petit nombre de vaisseaux de ligne, quelques frégates, et un grand nombre de bateaux-plais.

Où a publié en outre le décret contre l'introduction des marchandises anglaises.

Un bâtiment qui vient d'arriver de Calais, a apporté la nouvelle, que tous les anglais résidans à Calais, à Boulogne et sur les côtes, ont reçu ordre de s'embarquer pour l'Angleterre dans 48 heures, ou de se retirer dans l'intérieur. Sans doute qu'ils profiteront avec plaisir de la permission qui leur est accordée de retourner dans leur patrie. Il est probable qu'on a voulu par-là empêcher nos compatriotes de connaître les préparatifs qui se font sur les côtes de l'ennemi. On dit que ces préparatifs sont très-grands. On excite le peuple à la descente par l'espoir d'un énorme pillage; 8,000 chaloupes canonnières sont en construction. Qu'ils viennent s'ils sont assez hardis; nous sommes disposés à leur faire une chaude réception.

— Les fonds publics ont éprouvé ce matin une baisse considérable. Les 3 pour 100 sont tombés à 53 1/2, et l'*omnium* à 6 1/2. Nous ne savons à quoi attribuer cette baisse.

— Une gazette allemande annonce que le cour de Berlin a accordé le passage sur certaine partie du territoire prussien à l'armée française.

— Toutes communications entre Calais et Douvres cessera immédiatement, aussitôt qu'il sera connu que la médiation des puissances du Nord n'a eu aucun succès.

— Vingt-deux prises faites depuis le commencement de la guerre actuelle ont été condamnées hier à la cour de l'amirauté.

— Le docteur Sewelle est nommé juge à la cour de vice-amirauté qui va être établie à Malte.

— Le capitaine d'Auvergne, duc de Bouillon, arriva hier de Jersey, et eut une longue entrevue avec le comte de Saint-Vincent.

INTERIEUR.

Amers, le 1<sup>er</sup> thermidor.

M. de Roqueleur, archevêque de Malines, ayant été reçu hier à l'audience du PREMIER CONSUL, a prononcé le discours suivant:

CITIZEN PREMIER CONSUL,

«C'est un archevêque placé de votre main et institué par le souverain pontife, qui vient, suivi de ses coopérateurs, vous présenter, en leur nom et au sien, l'hommage d'un très-profond respect et de la plus vive reconnaissance.

«A combien de justes titres cet homme ne vous est-il pas dû! vous avez rétabli la religion de nos pères; cette religion sainte que Dieu lui-même a dictée, pour le bonheur des peuples et la félicité des Etats; cette religion qui est la sauvegarde inviolable des mœurs, sans lesquelles les lois les plus sages deviennent inutiles; cette religion qui enseigne au chef de la République à commander, comme elle apprend aux citoyens à obéir.

«Le ministère de douceur, de paix et de charité dont je suis investi dans l'ordre de Dieu, me prescrit de laisser à d'autres le soin de vanter vos exploits; de vous montrer commandant les armées avec la tête d'un général et le bras d'un soldat; de publier que c'est par ces vertus magnanimes que vous avez rendu la nation triomphante dans la guerre, comme vous saurez la rendre redoutable dans la paix. Vous l'avez donc-née à l'Europe étonnée de la recevoir; pourquoi faut-il que ce bonheur soit troublé par l'injuste agression d'un peuple, pour qui la prospérité des autres est un sujet d'envie et de jalousie? mais vous savez faire la guerre, et comme vous n'avez eu recours aux armes qu'à la voix de l'honneur, de la justice et de la modération, vous saurez aussi bientôt ramener la paix. Fasse le Ciel qu'elle se renouvelle, afin que nous puissions jouir tranquillement de la renommée que vous avez acquise à la République, et faire des vœux pour que vos jours se prolongent au-delà du terme ordinaire! puissent-ils! CITIZEN PREMIER CONSUL, puissent-ils durer autant que votre gloire!»

A Madame BONAPARTE.

MADAME,

«Après vous être unie au PREMIER CONSUL par les nœuds sacrés d'une alliance sainte, vous vous trouvez aujourd'hui environnée de sa gloire; cette brillante situation est due aux agrémens de votre esprit, à l'aménité de votre caractère et aux charmes de votre société; continuez, madame, à mettre en exercice ces aimables qualités que vous tenez de l'auteur de tout don parfait; elles seront pour votre auguste époux un agréable délassement des immenses et pénibles travaux auxquels il se dévoue chaque jour par amour pour la patrie. Si nos prières et nos vœux fixent vos mutuelles destinées, vous

seriez heureux l'un par l'autre, et nous le serons nous-mêmes de votre mutuel bonheur.

*Bruxelles, le 6 thermidor.*

Les corps d'infanterie qui composent notre garnison se sont rassemblés hier matin, à quatre heures, dans la plaine de Mont-Plaisir. A six heures, le PREMIER CONSUL est monté à cheval. Les troupes ont exécuté, en sa présence, des manœuvres militaires et fait l'exercice à feu. A dix heures, BONAPARTE est rentré dans nos murs.

On a remarqué que le PREMIER CONSUL s'est servi, pour aller à l'église de Sainte-Gudule, de la belle voiture dont la ville de Bruxelles lui a fait hommage.

C'est mademoiselle Romberg, âgée de douze ans, et fille du banquier de ce nom, qui a présenté à madame BONAPARTE la robe de dentelles de Bruxelles; qui lui avait été offerte comme un chef-d'œuvre de délicatesse et de goût. Cette robe était renfermée dans un joli bateau, construit sur le modèle de ceux qui sont en ce moment sur notre chantier; le corps en était de bois rose, le mât d'or, les voiles en gaze, les cordages en fil d'or et l'ancre en argent. Sur un côté du bateau on lisait cette inscription: *Baïque de Bruxelles.* Mme BONAPARTE a embrassé et caressé l'aimable enfant qui s'est acquittée avec beaucoup de grâces de son compliment.

(Extrait du journal de Bruxelles.)

*Paris, le 8 thermidor.*

UNE guerre terrible nous a été déclarée par les Anglais; et cependant chez ces Anglais même, un grand nombre d'entre nous se trouve avoir reçu, dans les tems révolutionnaires, secours, hospitalité, asyle. Le rapprochement de ces circonstances offre des traits que la malveillance a voulu saisir, et qu'il importe d'examiner. Les droits et les devoirs qui peuvent être prescrits en pareil cas, présentent une grande question de morale publique, c'est à-dire de droit des gens. Je vais tâcher de traiter cette question aussi succinctement qu'il me sera possible.

On a trop crû qu'il n'y avait de morale dans l'Univers que pour les individus; on a trop dit que l'équité des nations consistait dans leur intérêt. Un grand et antique précepte dément cette doctrine. « Sachez, est-il dit dans le Deutéronome, que le Seigneur votre Dieu, est le Dieu des dieux, le maître des maîtres; qu'il aime l'étranger; qu'il lui donne la nourriture et le vêtement; et vous aussi, vous aimez les étrangers; car vous avez été étrangers dans la terre d'Egypte. » Telle est la loi que Dieu même dicta à une nation envers les autres nations.

Les Gentils n'ont pas eu à cet égard d'autre doctrine que les Hébreux. Leurs lois sur l'hospitalité sont connues; ils ont particulièrement distingué dans ces lois les étrangers malheureux. Ceux qui se sont trouvés avoir, avec les nations dont ils réclamaient les secours, des rapports de lois, de religion, d'une cause commune, ont dû être un objet de préférence.

Les exemples ne manquent pas à cet égard. Les Ioniens, menacés par le roi de Perse, reçurent des Lacédémoniens l'offre de les transporter en Grèce, par la seule considération qu'ils étaient Grecs d'origine.

Dans des tems postérieurs, les habitants de la Naustrie, ceux des Ar noriques, un grand nombre d'Espagnols échappés à la tyrannie des Sarrasins, reçurent, dans l'intérieur de la France, protection et faveur.

Ce fut le lien d'une croyance commune et d'un ennemi commun qui arma toute l'Europe en faveur des chrétiens d'Orient, et qui forma les croisades.

Ce fut encore ce lien qui attacha Louis XIV au sort du roi Jacques. Lorsque ce prince, la reine, le prince de Galles, vinrent implorer sa protection, le monarque français ne se contenta pas de les combler personnellement de bienfaits, il prit à sa charge vingt mille Anglais, tant soldats que législateurs, qui s'étaient associés à leur fortune.

Dans les mêmes circonstances, les Français ont éprouvé les mêmes bienfaits. Lors de la proscription des protestans en France, tous les États protestans de l'Europe ont regardé comme un devoir de les accueillir.

Enfin, dans ces derniers tems, une grande révolution ayant éclaté en France, tout son sol s'est vu converti en ruines, toute l'Europe de fugitifs et de proscriés.

Il faut le dire franchement: le peuple anglais est celui qui, dans cette grande cause commune à toute la civilisation, a été le plus fidèle à la loi des nations; il a reçu avec bonté les proscriés; il leur a donné du pain, un couvert, un asile. Il ne s'agit pas ici d'accuser sa manière ou ses vices: une nation n'est pas tenue d'emprunter d'autres ma-

nieres que les siennes; elle n'est pas tenue non plus de renoncer à tout espoir d'avantage et d'intérêt dans sa conduite.

Je n'ai point dissimulé le bienfait; je ne veux pas dissimuler non plus l'obligation: que personne ne prétende s'en dispenser. Le devoir peut même être considéré ici comme imposé à la France entière. La France en repréant ses enfans a dû adopter en effet leurs engagements et leur reconnaissance. Il ne s'agit plus que de rechercher en point de morale publique, quelle doit être, en pareil cas, la nature de la reconnaissance, et son étendue.

D'abord on ne peut douter que des étrangers admis dans un pays, ne doivent à ce pays, tant qu'ils y sont, protection et appui, même contre leur propre patrie. Cela a été pratiqué ainsi dans tous les tems. Sous l'Empire romain, les Goths ont quelquefois servi contre les Goths, les Francs contre les Francs. Sous la féodalité, les Français soumis au roi d'Angleterre, ont servi contre le roi de France. Après la révocation de l'édit de Nantes, les réfugiés français ont composé en Hollande et en Prusse des corps dont la fidélité ne s'est jamais démentie, même contre les Français.

La même règle a été observée dans les tems révolutionnaires. Je puis me dispenser de citer les divers corps étrangers au service de l'Angleterre: l'éloquence de M. Pitt et celle de M. Windham les ont assez célébrés.

Le résultat que présentent ces faits, c'est que les nations ont droit de compter sur le dévouement des étrangers, tant que ceux-ci leur appartiennent, et qu'ils sont dans leur sein. Mais cette préten-tion ne s'est jamais étendue jusqu'à tems où les étrangers ont été rendus à leur patrie. Je défie qu'on cite à cet égard une seule autorité et un seul exemple.

Il était réservé au *Morning-Post* d'oser proclamer une maxime contraire; il était réservé à des écrivains anglais, d'oser invoquer la trahison en faveur de la reconnaissance. Qui croirait que ces écrivains se sont élevés en imprecations contre ceux des évêques et des individus français, qui, après avoir été accueillis en Angleterre pendant les boursas révolutionnaires, ont l'ingratitude (c'est l'expression dont ils se servent) d'épouser aujourd'hui la cause de la France? Eh quoi! les bienfaits que vous avez accordés à ces hommes, avaient donc pour objet de leur faire abjurer tout sentiment français! De quelle nature était donc le pain que vous avez approché de leur lèvres, pour que vous l'avez cru capable de corrompre en eux tout intérêt de patrie, tout bonheur national! Singulier signallement que ces écrivains donnent à toute la Terre de l'espèce de générosité qui caractérise la nation britannique!

Ah! sans doute, avant que la guerre fût élevée, j'espère qu'il n'est aucun des Français qui ont été reçus en Angleterre, qui n'ait désiré ardemment le maintien de la paix entre les deux pays. Pour ce qui me concerne, je puis dire que j'ai formé à cet égard les vœux les plus ardens. J'espère les avoir assez manifestés, et pourtant je déclare que si j'eusse eu l'honneur d'être ministre des relations extérieures, au moment où lord Withworth est venu porter son ultimatum de trente-six heures, son excellence ne fût pas demeurée trente-six secondes dans mon cabinet, et trente-six minutes dans la capitale. Il ne s'agit pas de contester ce que nous devons à une terre qui nous a reçus au passage; nous devons encore plus à la terre qui a été notre bercan, qui a reçu la cendre de nos pères, et qui recevra bientôt la nôtre. Nous devons à la Grande-Bretagne; mais nous ne lui devons pas au moins de supporter ses affronts, et de conspirer avec elle son élévation et notre perte.

Les vœux les plus ardens pour que la Providence écartât des deux pays le fléau de la guerre: voilà que a été notre devoir; mais actuellement qu'elle est déclarée, un autre sentiment doit nous animer. Le choix d'Albe et de Rome est fait; il ne s'agit plus de génir sur ce malheur, il faut l'affronter. Singulière prétention de ces hommes qui nous envoient tous les foudres de la guerre, et qui prétendent ne recevoir de nous en retour que des complimens et des actions de grace!

Je n'ignore pas ce que peuvent suggérer de vieux ressentimens. L'ancienne France a été effacée.... Nous sera-t-elle rapportée par les boulets de l'Angleterre? Ah! si notre patrie était en effet détruite, il est une vérité qui ne devrait être ignorée d'aucun Français: c'est qu'il est plus facile de la faire renaitre de la poussière de nos tombeaux, que des secours d'un peuple qui se glorifie de nous abhorrer comme nation, au moment même où il nous tend, comme individus, une main hospitalière.

(Extrait du *Mercur*.)

*Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département de la Roër. — Du 16 messidor an 11.*

Le conseil-général voulant, par un effort proportionné à ses moyens actuels, prouver qu'un même

esprit anime tous les Français, et contribuer à ramener une paix solide et fondée sur la victoire, arrête ce qui suit:

Une somme de 400,000 francs sera destinée à la construction de bateaux plats des trois dimensions, dans le nombre qu'il plaira au Gouvernement de déterminer pour chacune d'elles.

(Voyez l'arrêté du Gouvernement, du 30 messidor, inséré au n° 304.)

*Extrait du registre des délibérations du conseil d'arrondissement d'Anvers. — Du 20 messidor.*

Le conseil, voulant donner au PREMIER CONSUL une preuve éclatante de la reconnaissance dont il est pénétré pour tout ce qu'il a fait pour cet arrondissement, et voulant contribuer à abattre l'orgueil jaloux de l'Angleterre, offre trois bateaux plats de première classe; le premier s'appellera le d'Herbouville; le second l'Arrondissement d'Anvers, et le troisième le *Rupels*;

(Voyez l'arrêté du Gouvernement du 30 messidor, inséré dans le n° 304.)

*Extrait du registre des délibérations du conseil d'arrondissement de Malines. — Du 20 messidor.*

Le conseil; considérant qu'il importe aux habitants de cette commune de fournir au Gouvernement les moyens d'atteindre jusques chez eux les ennemis de la France, arrête qu'il sera offert un bateau plat de seconde classe.

(Voyez l'arrêté du Gouvernement du 30 messidor inséré au n° 304.)

*Extrait du registre des délibérations du conseil d'arrondissement de Turnhout. — Du 20 messidor an 11.*

Le conseil, pénétré de la justice de la cause que plaide le Gouvernement français, animé du désir de secondier les projets du héros qui veille sur les destinées de la République,

Arrête qu'il sera offert au Gouvernement la somme de 20,000 fl. pour être employés à la construction d'un bateau plat de seconde classe, qui portera le nom de l'arrondissement de Turnhout.

(Voyez l'arrêté du Gouvernement du 30 messidor, inséré au n° 304.)

*Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville d'Aix (Bouches-du-Rhône). — Du 11 messidor an 11.*

Le conseil municipal, jaloux de déférer au vœu bien prononcé des habitants d'Aix, considérant qu'il importe à l'intérêt et à l'honneur de la nation que la guerre contre l'Angleterre soit vivement poursuivie et promptement terminée;

Que dans les circonstances actuelles il est du devoir de tout Français de venir au secours du Gouvernement, soit par son service personnel, soit par l'offre de ses moyens pécuniaires, a délibéré unanimement;

Qu'il sera ajouté 10 centimes par franc sur toutes les impositions qui seront perçues en l'an 12, dans la commune d'Aix;

Que la somme provenant de ce don volontaire sera mise à la disposition du Gouvernement, pour subvenir aux frais de la guerre.

*Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville d'Anvers. — Du 15 messidor, an 11.*

Le conseil, considérant que pour ramener la paix, et avec elle tous les genres de prospérité que le traité d'Amiens avait commencé à réaliser pour la ville d'Anvers, le seul moyen est de déployer contre l'ennemi de la République une masse de forces proportionnée à ses facultés, au courage, au patriotisme et à l'honneur de ses concitoyens,

Offre un bateau plat de première classe, qui sera nommé le *Maire d'Anvers*.

(Voyez l'arrêté du Gouvernement du 30 messidor, inséré au n° 304.)

*Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Barbezieux (Charente). — Du 15 messidor an 11.*

Le conseil municipal, désirant concourir avec les autres villes de la République, aux moyens de terminer promptement et glorieusement la guerre qui vient de nous être déclarée par l'injuste et perfide nation anglaise,

Offre, au nom des habitants qu'il représente, une somme de 4000 fr. pour la construction d'un bateau plat de la troisième espèce.

Cette somme sera répartie au marc le franc des contributions directes.

(Voyez l'arrêté du Gouvernement du 30 messidor, inséré au n° 304.)

**Extrait des registres des délibérations du conseil municipal de Bordeaux.** — Du 28 prairial an 11.

Le conseil municipal desirant concourir efficacement au succès de la guerre contre l'Angleterre, guerre que toute la sagesse du Gouvernement a pu éviter, émet au nom des habitans de Bordeaux le vœu suivant :

Il sera offert au Gouvernement un vaisseau de 80 pièces de canon, qui sera construit dans le port qu'il indiquera, et qui portera le nom de **la Gironde**.

Expédition de la présente délibération sera transmise à tous les conseils municipaux des communes du département, avec invitation d'y donner leur adhésion.

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Dreux.** — Du 30 prairial an 11.

Le conseil municipal délibérant sur les moyens de concourir à l'armement contre l'Angleterre, et voulant donner au Gouvernement une preuve de son zèle et de son dévouement, lui fait offre de cinq centimes par franc de toutes les impositions de l'an 12 au-dessus de dix francs.

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Lige,** département de l'Ourthe. — Du 15 messidor an 11.

Le conseil municipal considérant que la conduite perfide du gouvernement anglais, envers la République française, est un attentat qui excite l'indignation et provoque la vengeance; que ce cri de vengeance s'est communiqué avec la rapidité de l'éclair sur tous les points de la République, qu'il retentit dans tous les cœurs français,

Considérant que la ville de Lige s'est constamment distinguée dans la cause de la liberté, offre une somme de 20 à 24,000 francs, qui sera affectée à la construction de quatre bateaux plats de troisième classe.

Cette somme sera levée sur les revenus de la commune et le produit de l'octroi.

(Voyez l'arrêté du Gouvernement du 2 thermidor, inséré au n° 308.)

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Lorient.** — Du 4 messidor an 11.

Le conseil municipal considérant que de toutes parts le vœu public s'est prononcé contre l'Angleterre; qu'il n'est pas un seul Français qui ne soit indigné de la conduite de ce Gouvernement perfide, et qui n'en demande vengeance,

Arrête qu'il sera construit dans le port de Lorient un bateau plat de première espèce et un de deuxième, qui seront offerts au Gouvernement.

La somme nécessaire à cette construction, sera prise sur l'octroi dont le droit sera doublé. Après le paiement définitif, la perception de ce supplément cessera.

(Voyez l'arrêté du Gouvernement du 30 messidor, inséré au n° 304.)

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Malines.** — Du 17 messidor an 11.

Le conseil général voulant faire preuve de zèle dans la guerre injuste que nous fait le gouvernement anglais,

Vote l'offre d'un bateau plat de troisième classe, qui portera le nom de la ville de Malines.

(Voyez l'arrêté du Gouvernement du 30 messidor, inséré au n° 304.)

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Montbrison.** — Du 12 messidor an 11.

Le conseil municipal pénétré d'indignation contre le gouvernement anglais, jaloux de donner au chef de l'Etat une preuve de son admiration, de son attachement et de sa confiance,

Vote la somme de 6000 fr. pour la construction d'un bateau plat.

(Voyez l'arrêté du Gouvernement, du 30 messidor, inséré au n° 304.)

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Nogent-le-Rotrou.** — Du 30 prairial an 11.

Le conseil considérant que les habitans de cette ville ont été pénétrés de l'indignation la plus profonde contre le gouvernement britannique; que les facultés de cette commune ne peuvent également désirer de ses habitans de concourir aux moyens de faire cesser promptement la guerre injuste qui nous est faite.

Vote la somme de 4,000 fr. pour être employée à la construction de bateaux plats.

(Voyez l'arrêté du Gouvernement du 30 messidor, inséré au n° 304.)

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Quimper.** — Du 6 messidor an 11.

Le conseil voulant contribuer à venger l'honneur national et la foi des traités,

Offre la somme de 6000 fr.  
(Voyez l'arrêté du Gouvernement du 30 messidor, inséré au n° 304.)

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de la Rochefoucauld.** — Du 15 messidor an 11.

Le conseil municipal justement indigné de la perfidie du cabinet britannique, et vu l'impossibilité où est la commune de fournir à elle seule les frais d'un bateau plat, même de la dernière classe, arrête que le citoyen préfet sera prié d'accepter, de sa part, une somme de 1000 fr. pour contribuer à la construction d'un bateau de cette classe. Cette somme sera imposée au marc le franc sur les contributions foncière et mobilière de ladite commune.

(Voyez l'arrêté du Gouvernement du 30 messidor, inséré au n° 304.)

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Ruffec.** — Du 16 messidor an 11.

Le conseil municipal, exprimant son indignation contre la perfidie du cabinet britannique et son amour pour le **Premier Consul**, offre un bateau plat de troisième classe, regrettant que ses facultés ne lui permettent pas de concourir d'une manière plus efficace aux efforts généreux de la France contre l'Angleterre.

(Voyez l'arrêté du Gouvernement du 30 messidor, inséré au n° 304.)

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Saint-Chamond (Loire).** — Du 12 messidor an 11.

Le conseil municipal, considérant que le seul moyen de repousser promptement et efficacement l'injuste agression de l'Angleterre, est de porter sur les bords de cette nation ennemie une masse de force proportionnée à la puissance du Peuple français, offre au Gouvernement un bateau plat de la valeur de 4 à 5000 francs.

(Voyez l'arrêté du Gouvernement, du 30 messidor, inséré au n° 304.)

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Saint-Paul-Trois-Châteaux (la Drôme).** — Du 12 messidor an 11.

Le conseil municipal, considérant que les Français ne doivent pas se borner à des seuls cris contre la perfidie anglaise; que, par une offrande, ils doivent prouver au Gouvernement l'envie qu'ils ont de contribuer à une descente pour l'anéantissement de cette nation féroce et de mauvaise foi, délibère unanimement qu'il sera imposé cette année en cette commune, 10 centimes par franc sur les impositions foncière, personnelle, mobilière, somptuaire, portes et fenêtres et patentes;

Que la somme provenant de cette addition est offerte au Gouvernement pour être employée à la construction, en tout ou en partie, d'un bateau plat.

(Voyez l'arrêté du Gouvernement du 30 messidor inséré au n° 304.)

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Troyes.** — Du 13 messidor an 11.

Le conseil, voulant mettre un terme à l'ambition toujours croissante du cabinet britannique, et concourir autant qu'il est en lui au rétablissement de l'équilibre du commerce maritime pour toutes les puissances du Continent,

Vote l'offre de 30,000 fr. pour la construction d'un bateau plat de première classe, qui portera le nom de la **Ville de Troyes**.

(Voyez l'arrêté du Gouvernement, du 30 messidor, inséré au n° 304.)

**MINISTERE DU GRAND-JUGE.**

PAR jugement du 5 messidor an 11, vu la demande de François Sabutie et Antoinette Noble, sa femme; Pierre Sabutie et Marie Noble, sa femme; Jean Pudre, veuf de Marguerite Noble, et autres, habiles à se dire et porter héritiers de François Gail, présumé absent; le tribunal de 1<sup>re</sup> instance à Confolens, 2<sup>e</sup> arrondissement du département de la Charente, a ordonné qu'il serait procédé contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement, à l'enquête requise par le code civil, sur l'absence de François Gail.

Par jugement du 6 messidor an 11, vu la demande des citoyens Jérôme de Roquart, et Pierre Agnant de Roquart, propriétaires, demeurant l'un à Limoges, et l'autre à Angoulême, relativement à l'absence de Pierre-Agnant Joachim de Roquart, leur frere; le tribunal de 1<sup>re</sup> instance à Confolens, 2<sup>e</sup> arrondissement du département de la Charente, a ordonné que contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement près le tribunal, enquête serait faite à l'effet de constater l'absence présumée du citoyen Pierre-Agnant-Joachim de Roquart, ci-devant officier au régiment de la couronne, domicilié, lors de sa disparition, en la commune de Chabannois.

Par jugement du 27 prairial an 11, vu les demandes et déclaration de Jean Clech et de François Legos; poursuivant les droits de Jeanne Lebech son épouse, héritiers présomptifs de Yves-Marie Ropers, ci-devant domicilié à Pommerit-Jaudy, arrondissement de Lannion.

Le tribunal de 1<sup>re</sup> instance à Lannion, département des Côtes-du-Nord, a ordonné qu'il sera, contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement près le tribunal, procédé à l'enquête sur l'absence dudit Yves-Marie Ropers, de la commune de Pommerit-Jaudy.

Par jugement du 9 messidor an 11, le tribunal de 1<sup>re</sup> instance de Lunéville, département de la Meurthe, vu la demande de Nicolas Girod, maçon à Stéranque-sous-Madon, Elisabeth Girod, veuve de Nicolas Lollier, serrurier à Puligny, Jean-Nicolas et Pierre Girod, tous deux maçons; Jeanne Girod, majeure; Jacob Schmalz, cordonnier, et François Girod, sa femme, tous de Puligny, déclarans l'absence du citoyen Gôme Barbezan.

A ordonné que devant le citoyen Laroche, l'un des juges du tribunal, il serait fait, contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement près le tribunal, enquête de l'absence du citoyen Gôme Barbezan, des motifs de cette absence, et des causes qui ont pu empêcher d'avoir de ses nouvelles.

**LITTÉRATURE. — HISTOIRE.**

*Essais sur les îles Fortunées de l'antique Atlantide.*

**PREMIER EXTRAIT.**

Tel est le titre modeste d'un ouvrage (1) intéressant et très instructif que vient de publier M. Bory de Saint-Vincent, officier français. Les îles Canaries sont les colonies les plus anciennes qu'aient formées les Européens modernes. Elles étaient connues des anciens sous le nom d'îles Fortunées. Des Arabes et quelques Génois y touchèrent dès le 12<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> siècles. En 1344, don Louis de la Cerda, infant d'Espagne, mais d'une race dévorée, conçut le projet de se mettre une couronne sur la tête. Il ne lui était pas aisé de contenir son ambition en Europe: don Louis avait entendu parler des îles Fortunées. Elles avaient été reconnues, mais n'étaient pas encore occupées. Il s'adressa au pape Clément VI, qui tenait alors sa cour à Avignon, lui promit 400 florins d'or, et fut proclamé, dans un consistoire tenu à cet effet, roi des îles Fortunées, qu'on érigea pour lui en royaume feudataire du Saint-Siège. Un ambassadeur anglais, qui se trouvait dans ce moment à Avignon, crut que ces îles Fortunées, dont le pape disposait si généreusement, étaient les îles Britanniques. Il se hâta d'expédier un courrier au roi son maître, pour l'avertir du danger qui menaçait sa couronne. On voit que dès ce temps la diplomatie anglaise était prompte à s'alarmer. Mais on ne voit pas que le monarque régnant en Angleterre ait, sur ce simple avis de son ambassadeur, déclaré la guerre au pontife romain, sans examiner si ses craintes étaient bien ou mal fondées.

Louis de la Cerda ne prit jamais possession de son royaume. Des Majorcains et Aragonnois firent en 1360 une tentative sur Canarie; mais elle ne réussit point. En 1402, Bethencourt, gentilhomme normand, s'établit à Lançerote; il repassa ensuite en France pour solliciter des secours. L'infortuné Charles VI régna alors; ce n'était pas là le moment de s'occuper d'expéditions lointaines. L'aventurier français réussit mieux à la cour de Castille: on lui accorda une petite frégate et 80 hommes, avec des munitions et des vivres. Bethencourt mourut en 1425.

Le Portugal faisait valoir une prétendue vente qu'un certain Maciot, neveu et successeur de Bethencourt lui avait faite des îles Canaries. L'Espagne redoubla d'efforts pour s'assurer cette conquête. Herrera prit, en 1464, possession de Tenerife. Deux ans après Diego Sylva se présenta devant Canarie avec une flotille armée par la cour de Lisbonne, et y effectua une descente. Il fit un traité avec les insulaires et construisit un petit fort; mais ayant abusé des conditions de cette alliance, et provoqué une rupture, on le chassa et son fort fut démolé.

(1) Volume in-4<sup>o</sup>, orné de cartes et planches. Prix 15 fr. A Paris, de l'imprimerie de Baudouin, imprimeur de l'Institut national, rue de Grenelle-Saint-Germain, n° 1252.

Après le départ de Sylva, Canarie gôda quelques repos ; il ne fut pas de longue durée. Le 14 juin 1478, ces paisibles insulaires virent paraître une flotte espagnole formidable par le nombre des vaisseaux et la valeur des troupes qui la montaient; elle était commandée par Juan Rojon. Les Canariens se bätirent avec courage et intelligence ; malheureusement pour eux ils obéissaient à différents princes. A côté des braves il se trouva des lâches et des traîtres : la ruse triompha enfin de la valeur et du patriotisme. Les Canaries furent conquises, et une race d'hommes bons, robustes, intrépides, disparut entièrement de la surface du globe ; car selon M. Bory de Saint-Vincent, il ne resta plus un seul de ces anciens Guanches, qui défendirent si longtemps et si vaillamment leur liberté : et si l'on rencontre encore dans ces îles des malheureux qui se donnent pour Guanches, ce ne sont que des imposteurs qui veulent exciter quelque intérêt pour s'attirer des aumônes plus abondantes.

Cet archipel de l'océan atlantique, malgré l'ancienneté de sa colonisation et sa proximité des côtes de l'Afrique, est encore très-peu connu. Cependant on a beaucoup écrit sur les îles fortunées, qu'on nomme aujourd'hui les Canaries ; mais la plupart des relations qui en ont été faites sont inexactes, infidèles, fabuleuses, disséminées dans une infinité d'ouvrages, composés par des voyageurs de différentes nations, portugais, espagnols, anglais, français, ayant chacun leur idiôme propre, leurs opinions, leurs préjugés ; en sorte qu'il est également difficile à un homme qui ne cherche que la vérité, de les lire, de les entendre, de les concilier entre eux ; c'est ce qui a déterminé M. Bory de Saint-Vincent à entreprendre l'ouvrage que nous annonçons.

« Sous les rapports de l'histoire, du commerce et des sciences naturelles, dit notre auteur, les îles Canaries m'avaient toujours intéressé, et j'avais longtemps désiré qu'un homme instruit, jetant un regard sur cet archipel presque ignoré, le fit connaître sous le point de vue qui lui est particulier : les circonstances m'ayant mis à portée de me convaincre que l'opinion que j'avais à ce sujet était fondée, j'osai me livrer à ce travail qui, sans paraître bien difficile au premier aspect, est peut-être beaucoup au-dessus de mes forces et de mes moyens. »

M. Bory de Saint-Vincent a rempli la tâche qu'il s'était imposée, de manière à prouver que ses craintes étaient mal-fondées, et que l'entreprise n'était point du tout au-dessus de ses forces.

Son ouvrage est divisé en huit chapitres. Dans le premier, il rappelle les principaux écrivains qui ont parlé des Canaries, et donne la description géographique de ces îles ; dans le deuxième, il fait connaître le climat des Canaries, le peuple qui les habitait quand les Européens y parurent, et ses mœurs ; le troisième traite de la donation des îles Canaries à Louis de la Cerda par le pape Clément VI, de la conquête de ces îles par divers aventuriers, de la destruction totale des Guanches ; le quatrième nous présente les Canaries dans leur état actuel et sous les rapports commerciaux ; dans le cinquième, on trouve l'histoire naturelle des Canaries, et particulièrement celle de Ténériffe ; l'auteur examine dans le sixième, si les Canaries nous offrent les îles Fortunées, les Champs-Elysées, les Hespérides et le vrai Mont-Atlas des anciens ; dans le septième, si les Canaries et les autres îles de l'océan atlantique nous montrent les débris d'un Continent ; le huitième et dernier chapitre contient des recherches et aperçus sur l'origine des Guanches, et leurs rapports avec les premiers peuples connus.

Cette division de l'ouvrage peut donner une idée de son utilité et de l'étendue de connaissances qu'il a exigées. Les marins y trouveront des notions exactes sur le gisement de ces îles, qu'il est si important de bien connaître, puisqu'elles offrent des points de relâches très-commodes pour la navigation de long cours. L'auteur de ces essais détermine l'espace total qu'occupent les Canaries en latitude, depuis la pointe la plus méridionale de Fer par 27° 39', jusqu'à la pointe nord d'Alleganza par 29° 26' ou 29° 26' et demie. Il relève les erreurs commises par les autres géographes, en s'appuyant lui-même de la carte insérée dans l'Atlas de l'Encyclopédie par ordre de matières, qu'il reconnaît pour être la meilleure. Cette carte a été rédigée d'après les observations du pere Feuillée et de MM. de Fleurieu, de Borda et de Lopez.

« Les Canaries sont dans cette partie de la zone tempérée septentrionale où l'on n'a jamais connu les glaces de l'hiver. Par le même parallèle que les plus heureuses parties de la Chine, du Mogol, de la Perse, et les fertiles campagnes qu'arrose le Delta, elles ont sur ces beaux pays l'avantage

d'être entourées par la mer, asile des vents dont le souffle rafraîchit une température trop ardente. « Dès que le soleil, quittant le Capricorne, arrive à l'équateur ; que la nature, morte dans nos climats, par l'éloignement de cet astre, renaît aux premiers caresses du printemps, les pays voisins de notre tropique reprennent une nouvelle fraîcheur, sans avoir éprouvé comme nous tout ce que l'hiver a de triste. Cette époque est pour eux celle du rejuvenissement de la nature vieillie sans avoir paru cesser de vivre. Alors les Canaries se couvrent d'une végétation plus vigoureuse ; le sommet des montagnes se débarrasse d'une partie de leurs brumes, les neiges fondues par une douce chaleur reparaissent en fontaines dans les vallons ; le sol léger s'ouvre de toutes parts, et laisse germer les graines nourricières qui lui sont confiées. Les campagnes parsees de fleurs nouvelles exhalent au loin une odeur délicate ; une portée çà et là par les vents. Le serin doré, particulier à cet heureux climat, se réunit en troupes pour chanter de nouvelles amours sous un feuillage nouveau... »

« Le printemps fini, lorsque le soleil est arrivé au plus haut point de sa carrière, et semble y rester immobile, que la Barbarie et le nord de l'Afrique sont embrasés par ses rayons les plus ardents : les-Canaries qui, comme ces pays, les reçoivent presque à plomb, en ressentent bien moins l'influence brûlante. Des vents devenus plus forts, des brises propres au climat, affaiblissent l'activité de la chaleur. Les vapeurs arrêtées par les pics et les montagnes, se réunissent en nuages, et contribuent ainsi à rendre la température plus modérée. Des grotes profondes, des vallons frais, offrent par-tout des abris respectés par l'ardeur du midi. L'automne riante vient à son tour mûrir les fruits des deux Mondes réunis sur un même sol : la banane et la gouvayve, la date et l'orange, le citron et l'anone, la pêche et la pomme, la poire et la-figue parent les vergers ; l'olive tombe au pied de l'arbre qui la produit ; les pampres se courbent et cèdent sous le poids de leurs lourdes grappes. Cette saison toujours un peu sèche, est remplacée par celle des pluies, l'hiver du pays ; les vents se fixent à la fin d'octobre, depuis le nord-nord-est jusqu'au nord-ouest, et charrient en janvier, février et mars, des nuages qui tombent en pluie, et fertilisent la terre altérée. »

Cette description est riante comme la belle nature qui l'a inspirée. Elle repose agréablement l'esprit du lecteur qui aurait pu fatiguer la sécheresse inévitable de cette dissertation géographique qui fait la matière du premier chapitre ; et pour nous servir d'une comparaison puisée dans le fond même du sujet, c'est un lieu de rafraichissement ouvert au navigateur poursuivi par les feux dévorans que vomit sans cesse la côte brûlante de l'Afrique. Mais plus prudent que l'ingénieux auteur des lettres du Cultivateur américain, qui, par les tableaux animés qu'il a tracés des avantages et de la richesse de la Nouvelle-Angleterre, a excité un enthousiasme qui est devenu fatal à un grand nombre d'aventuriers européens, M. Bory de Saint-Vincent s'empresse de prévenir que ces îles, dites fortunées, sont exposées aussi à des accidens très-fâcheux, et sujettes à des calamités causées par l'intempérie des saisons. « La moindre est sans doute, dit-il, la surabondance des pluies, lorsqu'elles tombent par torrens. Elles entraînent alors du sommet des montagnes des roches énormes, inondent les vallons, et se précipitent avec fracas par toutes les gorges. » Carrachico, ville de l'île Ténériffe, a été détruite deux fois dans l'espace de soixante-un ans, par une catastrophe de ce genre.

Les fléaux les plus terribles de cet archipel sont les vents d'est et de sud-est. Nés sous le ciel embrasé de la torride, et dans les sables brûlans de l'Afrique, et à peine tempérés par le trajet de la mer, ils amènent avec eux les ouragans, les maladies contagieuses, et des nuages de sauterelles dévastatrices qui dévorent ce que la chaleur a épargné. On assure qu'à Canarie on a vu mettre à prix la douzaine de ces insectes. Le 26 juillet 1704, les sources furent taries : les animaux expiraient ; les meubles, les portes, les fenêtres de bois de pin transsudaient toute leur résine, et demeuraient sans consistance. On dit même qu'un village s'incendia spontanément. Ce n'est gueres que les parties du nord et de l'ouest de ces îles qui leur méritent le nom de Fortunées.

Les eaux dont la surabondance cause quelquefois des ravages si affreux, manquent aussi quelquefois ; Fer, Lancerote et Fortayventre, ont peu de sources. Il n'est personne qui n'ait entendu parler de cet arbre miraculeux qui alimentait d'eau l'île de Fer. Dans celles des Canaries, où les fontaines

sont rares et éloignées des habitations, on recueille, pendant l'hiver, l'eau du ciel dans des citernes et des caves fraîches. Les pluies font toute la fertilité du sol. Quand elles manquent ou ne sont pas assez abondantes ; les récoltes avortent ; rien ne germe, tout dépérit ; les habitans vont chercher leur subsistance à Canarie et à Ténériffe, et y portent quelquefois la disette.

Après la description du climat des Canaries, M. Bory de Saint-Vincent fait celle du sol qui est élevé, montueux. Cook à son second voyage, découvrit Palma à plus de 14 lieues en mer. On voit Gomere à 18, et le fameux pic Ténériffe se distingue à 50. Les côtes sont escarpées. Généralement autour de toutes les Canaries, à une très-petite distance du rivage, on n'a plus de fond avec une ligne de sonde de 80 brasses. On ne peut faire un pas dans les Canaries sans marcher sur des débris : on n'aperçoit d'abord que des laves, des produits volcaniques et des substances dénaturées ou modifiées par l'action du feu. Dans les lieux fertiles et cultivés, les pentes plus douces sont coupées de petits murs de pierre sèche, ressemblant de loin à des marches d'escalier et destinés à retourner les terres.

M. Bory de Saint-Vincent fait ensuite connaître le peuple qui habitait cet archipel, « quand des pirates féroces vinrent y porter toutes les horreurs d'une guerre injuste. » Nous rapporterons dans un second extrait quelques-uns des traits les plus frappans de la nation guanche ; c'est ainsi qu'on la nommait ; car aujourd'hui il n'en reste plus que le nom. E. P.

LIVRES DIVERS.

Mémoires de la Société médicale d'émulation, 5me année, 1 vol. in-8° de près de 600 pages, orné de figures en taille-douce. Prix 6 fr. pour Paris, et 7 fr. 50 cent. par la poste.

A Paris, chez Crapart, Gaille et Ravier, libraires, rue Pavée-Saint-André, n° 12.

On trouve chez les mêmes libraires les quatre premiers volumes, qui se vendent séparément, le même prix que celui-ci.

Développement général du Globe terrestre, par D. J. Tremblay, troisième édition, augmentée des distances de Paris aux principales villes de l'Univers, des longitudes, latitudes de ces villes, etc., sur une feuille grand-raisin. Prix, 60 cent. par la poste.

A Paris, chez Pelicier, libraire, palais du Tribunal, galerie de la Place ; chez Pougens et chez Aubourg, Bértrand.

A Beauvais, chez l'auteur, et chez Desjardin, imprimeur-libraire ; à Senlis, chez Tremblay, imprimeur-libraire.

Cet ouvrage, en forme de tableau analytique, peut être regardé comme la table méthodique d'une Géographie universelle. Il est également utile à ceux qui apprennent et à ceux qui savent ; les premiers trouveront simplifiée la vaste étendue du Monde ; les seconds un moyen sûr de ne point perdre de vue les grandes masses desquelles dépend la conservation des détails.

La Langue française et l'Orthographe, enseignées par principes et en vingt-quatre leçons, ou Grammaire française, à l'usage de laquelle on peut seul et sans le secours d'aucun maître, apprendre à parler et à écrire correctement cette langue ; ouvrage divisé en vingt-quatre chapitres ou leçons, et qui renferme des règles intéressantes sur les parties du discours, la terminaison des mots, l'emploi des doubles consonnes, et les participes, qu'aucun grammairien n'a suffisamment traités jusqu'à ce jour, par M. Fournier, membre de plusieurs sociétés savantes, et professeur de langues française, anglaise, allemande et latine. Prix, 1 fr. 25 cent. pour Paris, et 1 fr. 50 cent. pour les départemens.

A Paris, chez l'auteur, rue des Prouvaires n° 548, près Saint-Eustache.

N. B. Le même professeur va donner des leçons en ville.

COURS DU CHANGE.

Bourse du 8 thermidor.

EFFETS PUBLICS.

|   |              |
|---|--------------|
| Cinq pour cent consolidés.....                    | 53 fr. 45 c. |
| Idem. Jouis. du 1 <sup>er</sup> vendém. an 12.... | 50 fr. 25 c. |
| Bons an 7.....                                    | 60 fr. c.    |
| Bons an 8.....                                    | fr. c.       |
| Ordon. pour rescrip. de dom.....                  | 91 fr. c.    |
| Ordonnances pour rachat de rentes.....            | 79 fr. c.    |
| Action de la Banque de France.....                | fr. c.       |

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entière. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser la lettre, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen GASSER, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.

Il faut commander dans les bureaux le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 18, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.



## INTERIEUR.

Paris, le 9 thermidor.

Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département des Deux-Nèthes. — Du 11 messidor an 11.

Le conseil-général, après avoir pris communication de la délibération de la chambre du commerce d'Anvers du 10 prairial dernier, par laquelle elle a offert au Gouvernement français, au nom du département, une frégate de 44 canons ;

Considérant que la perfidie du cabinet britannique a forcé le PREMIER CONSUL à reprendre les armes pour soutenir l'honneur national et le commerce ;

Considérant que la prospérité de ce département dépend du commerce ; qu'il est de son intérêt de le secourir, le Gouvernement par tous les sacrifices possibles, et de lui prouver que les habitants des Deux-Nèthes sont reconnaissans du bienfait de l'ouverture de l'Escaut ;

Que la chambre du commerce d'Anvers a rempli l'intention du conseil-général en offrant une frégate au héros de la France ; mais que cette offre serait sans objet s'il n'était promptement pris des mesures pour faire les fonds nécessaires à sa construction ;

Arrête qu'il sera perçu une somme de 703,091 fr. par addition aux rôles de l'an 11, pour le montant être employé à la construction de la frégate de 44 canons offerte au Gouvernement.

(Voyez l'arrêté du Gouvernement du 30 messidor, inséré au n° 304.)

Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département du Mont-Blanc. — Du 15 messidor an 11.

Le conseil-général considérant que la guerre suscitée par l'Angleterre est la violation la plus manifeste du traité le plus solennel ; que le département du Mont-Blanc, quels que soient ses besoins, est placé par son zèle au-dessus de ses ressources ; qu'il a voué au PREMIER CONSUL amour, confiance et respect sans bornes ; à la patrie le tribut de ses forêts, les biens et les fortunes de ses habitants ; à l'Angleterre la haine et le mépris que mérite sa perfidie.

Vote l'offre au Gouvernement de cinq bateaux plats, l'un de première, deux de seconde, deux de troisième classe.

La somme nécessaire pour les constructions sera perçue au moyen d'une addition de 10 centimes par fr. sur les contributions de l'an 12.

Les membres composant le conseil-général du département de la Seine-Inférieure, au PREMIER CONSUL. — Rouen, le 11 messidor an 11.

### CITOYEN PREMIER CONSUL ET PRÉSIDENT,

Organe du département de la Seine-Inférieure, le conseil-général se félicite d'avoir à vous offrir un témoignage solennel de la confiance de ses concitoyens en votre auguste personne, un gage de leur complet dévouement.

Loin de nous, CITOYEN PREMIER CONSUL, de supputer froidement ce que déjà la guerre coûte à notre commerce, ce qu'elle doit lui coûter encore, jusqu'où pourrait s'élever nos pertes. Sans prendre conseil que d'un juste ressentiment quand la patrie est menacée, nous votons un million, soit pour la construction d'un vaisseau de 74, soit pour celles d'embarcations plus légères, à votre choix, et selon que vous trouverez dans votre sagesse que l'un ou l'autre répondra mieux à la profondeur et au succès de vos dessein.

Accoutumés à nous reposer sur la fortune du grand-homme que le ciel daigna nous accorder pour corriger la rigueur de nos destinées et mettre fin à nos discordes, nous nous abandonnons à son génie, bien sûrs que les héros, qui n'agueres, pacifia la terre et sut s'arrêter au milieu de ses triomphes, saura bien aussi ramener à des dispositions pacifiques l'ennemi de notre repos et de celui du Monde.

Nos sacrifices, à cet effet, n'ont d'autres bornes que nos facultés, et rien ne paraît trop coûteux à des cœurs français quand il s'agit de soutenir la majesté de la nation, et celle de son premier magistrat.

(Suivent les signatures.)

(Voyez l'extrait de la délibération au n° 298.)

Les membres du conseil-général du département de la Moselle, au PREMIER CONSUL. — Metz, le 15 messidor an 11.

### CITOYEN PREMIER CONSUL ET PRÉSIDENT,

Le Peuple français a entendu l'appel que vous avez fait à son courage ; tous les cœurs, toutes les volontés sont réunis ; depuis des forces immenses d'une République qui ne connaît plus d'obstacles quand l'honneur a parlé. La victoire appelle la paix ; c'est par elle que vous voulez nous conduire à ce but si cher à votre cœur : nous saurons vous secourir ; les habitants du département de la Moselle sauront être dignes de leurs frères d'armes et du héros qui les dirige. Le dieu des armées prononcera entre un cabinet astucieux et un Gouvernement aussi modéré qu'il est fort, entre la loi punique et la loyauté française : il prononcera comme l'Europe entière, et la honte et la confusion deviendront l'appanage d'un ennemi insolent qui, caché et se croyant à l'abri derrière ses retranchemens, ose vous envoyer l'insulte et les provocations.

Loin de nous cette paix qui, naguères, faisait notre bonheur ; nous n'en voulons plus que faisant l'honneur national vengé nous permettra d'en savourer les fruits.

Daignez, CITOYEN PREMIER CONSUL, agréer l'expression de ces sentimens, et l'offre de 400,000 fr. votée par le conseil-général.

(Suivent les signatures.)

(Voyez l'extrait de la délibération, au n° 302.)

Le conseil-général du département d'Ille-et-Vilaine, au PREMIER CONSUL. — Rennes, le 16 messidor an 11.

### CITOYEN PREMIER CONSUL ET PRÉSIDENT,

Organe de la Nation française qui vous a investis de sa confiance, chargé du soin de maintenir la gloire qu'elle s'est acquise aux yeux de l'Europe, vous avez répondu d'une manière digne d'elle aux insultantes provocations du cabinet britannique. La modération du chef de la République aurait dû faire sentir à ces impudens violeurs des traités que le Peuple français est encore plein du sentiment de sa force qui le porta à offrir la paix, quand il lui eût été si facile de multiplier ses triomphes.

Il est un terme auquel il n'est plus permis de voir d'un œil tranquille les déclarations et les préparatifs hostiles d'un ennemi qui doit avoir appris à connaître nos moyens autant que notre générosité.

Votre sagacité a connu ce terme. CITOYEN PREMIER CONSUL, et vous l'avez annoncé à la France. Nous vous devons, à cet égard et à beaucoup d'autres, un témoignage de reconnaissance que votre grande âme saura d'autant mieux apprécier, qu'il ne peut avoir aucun des caractères de l'adulation.

Vous n'avez pas trop présumé, CITOYEN PREMIER CONSUL, des habitants de notre département, quand vous avez pensé qu'aucun sacrifice ne leur coûterait, lorsqu'il s'agit des intérêts et de l'honneur de la grande famille dont ils font partie. Qui plus qu'eux a été à portée de connaître les pertides de ce même cabinet qui, au mépris des engagements les plus solennels, ose donner le signal qui ne peut être funeste qu'à lui ! N'est-ce pas dans nos contrées qu'il avait organisé cette guerre civile, sur laquelle il comptait bien plus que sur ses propres armes ? Qu'il ne s'abuse plus aujourd'hui sur cette honteuse ressource. Nous osons croire que son or serait impuissant : tous les cœurs sont redevenus français depuis que la France a un Gouvernement.

Les facultés des habitants d'Ille-et-Vilaine sont loin d'égalier leur dévouement à la cause publique, et l'indignation que leur inspire la téméraire agression qui oblige les Français à reprendre des armes tant de fois victorieuses.

Nous avons voté, par un arrêté particulier, un subsidé extraordinaire de 300,000 fr. en centimes additionnels aux contributions de l'an 12 et de l'an 13, et dont l'emploi sera fait en chaloupes canonnières.

Puisse cette offrande patriotique, dirigée par le génie d'un héros, contribuer à humilier une puissance assez barbare pour ne pas respecter des conventions qui tendaient à épargner le sang des hommes !

(Suivent les signatures.)

(Voyez l'article de la délibération au n° 302.)

Les membres du conseil-général du département de la Creuse, au PREMIER CONSUL.

### CITOYEN PREMIER CONSUL ET PRÉSIDENT,

La guerre ! tel est le vœu du gouvernement britannique ; hé bien, nous répondrons à son appel !

Fier de la puissance que depuis quarante ans il usurpa sur les mers, le cabinet de Saint-James provoque les rivaux qu'il redonne de voir un jour les vengeurs des outrages qu'il prodigua aux nations commerçantes.

Nous sommes prêts à punir ces innombrables actes de perfidie et de tyrannie, qu'attestent les quatre parties du Globe.

Confians dans le génie de leur premier magistrat, les Français sont dévoués à secourir toutes les mesures prises pour châtier l'orgueil, pour réprimer la cupidité de ces insulaires avides des trésors et de la puissance du Monde entier.

Vous êtes, ainsi destiné, CITOYEN PREMIER CONSUL, à recueillir tous les genres de gloire.

Couronné par la victoire, les arts et les sciences vous comptent au nombre de leurs disciples les plus éclairés, l'humanité, la religion, la politique tracing ensemble à l'histoire ces beaux faits qui doivent immortaliser le héros pacificateur de l'Europe, le restaurateur de la morale publique, le législateur de sa patrie.

Organes de notre département, nous mettons, CITOYEN PREMIER CONSUL, à votre disposition nos fortunes entières.

Nos bras sont tous disposés à combattre. Si l'offre de la contribution que nous avons votée pour la guerre était insuffisante, nous sommes prêts à la renouveler tant qu'elle sera jugée nécessaire.

(Suivent les signatures.)

(Voyez l'extrait de la délibération, au n° 293.)

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

Lille, le 19 messidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre du trésor public, arrête ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Les envois de fonds à expédier par le trésor public, pour le service des colonies, d'après les ordonnances du ministre de la marine-délivrées en vertu des décisions spéciales du Gouvernement, seront faits en traites du caissier-général du trésor public.

II. Les traites dudit caissier-général seront tirées sur lui-même, et payables à vingt jours de vue, fixe à l'ordre des payeurs des colonies. Lesdites traites, données en paiement par les payeurs des colonies, devront être enregistrées au bureau du chef d'administration, et visées par le préfet colonial.

III. Ces traites seront conformes au modèle ci-annexé. Elles seront expédiées par dupliquata, en tens de paix, et tripliquata en tens de guerre ; elles auront une série particulière de numéros pour chaque colonie et pour chaque exercice, et seront dans les coupures de 500 fr., 1000 fr., 5000 fr., et 10,000 ; elles seront à talon sur un papier particulier, qui sera déterminé par le ministre du trésor public.

IV. Les talons des traites resteront à la disposition du caissier-général ; les lettres d'avis qui seront détachées des traites, lors de la remise qui en sera faite aux parties prenantes par les payeurs des colonies, seront adressées directement, par ces comptables, au caissier-général du trésor public.

V. Au fur et à mesure de la présentation des traites audit caissier-général, elles seront acceptées par ce comptable et payées sans délai à 20 jours de vue, fixe, sur le simple acquit des porteurs à l'ordre desquels elles auront été passées.

VI. La création et le remboursement des traites du caissier-général, destinées au service des colonies, ne seront portés en recette et en dépense que pour ordre dans la comptabilité du trésor public.

VII. Les ministres du trésor public, de la marine et des colonies sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consuls, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. D. MÉRAT.

EXERCICE du MINISTRE de la Trésorerie-Publique. REPUBLIQUE FRANÇAISE. SERVICE DE LA COLONIE. Exercice de l'an No. Caisse générale. Emission de Traités autorisée par l'arrêté du Gouvernement, du 19 messidor an 11. En exécution des ordres qui m'ont été donnés par le ministre du trésor public, par sa décision du an 11, je paierai à vingt jours de vue, fixe, à l'ordre du payeur de la colonie la somme de Paris, le an 11. Le caissier-général du trésor-public, Payés à l'ordre du citoyen Le payeur de la colonie. Vérifié et enregistré au bureau de l'administration, le an Le chef d'administration. Vu et approuvé. Le préfet colonial.

MINISTRE de la Trésorerie-Publique. SERVICE DE LA COLONIE de Lettre d'avis d'une Traite montant à francs. Le payeur de la colonie donne avis au caissier-général du trésor public, qu'il a passé à l'ordre du citoyen la traite an exercice montant à francs qui ledit caissier-général a tirée sur lui-même. Le an Le payeur de la colonie de Certifié conforme. Le secrétaire d'état, signé, H. B. MARET.

Dans les arrêtés du 19 messidor, relatifs à l'établissement d'écoles secondaires dans les communes de Thuin (Jemmapes), Valognes (Marne), Falaise (Calvados), Arras (Pas-de-Calais), Pontoise (Seine-et-Oise), Gueret (Creuse) et Phalsbourg (Meurthe) dont le premier est inséré au n° du 3 thermidor, et les autres dans celui du 27 messidor, lisez au commencement: sur les rapports des ministres de l'intérieur et des finances; et à la fin, les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution, etc.

MINISTRE DE LA GUERRE. Les officiers, sous-officiers et soldats du 2ème régiment de chasseurs, commandé par le chef de brigade Latour-Maubourg, ont offert au Gouvernement deux jours de leur soldé pour les frais de l'armement qui se prépare contre l'Angleterre. La somme qui en résulte a été déposée entre les mains du payeur du département de l'Allier.

PRÉFECTURE DE LA SEINE. ADMINISTRATION DES HOSPICES CIVILS DE LA COMMUNE DE PARIS.

Le 6 de ce mois, le préfet de la Seine, président du conseil-général d'administration des hospices civils de Paris; le citoyen Camus, l'un des membres dudit conseil et directeur spécial de l'hospice de la Maternité; les citoyens Parmentier et Thourout, membres, et Mison, secrétaire dudit conseil; Alboyt et Duchanont, membres de la commission administrative desdits hospices, se sont rendus à celui de la Maternité pour y faire la clôture du cours gratuit d'accouchemens, premier semestre an 11, institué en vertu de l'autorisation du ministre de l'intérieur, du 11 messidor an 10.

A la suite d'un discours fort étendu sur l'objet et le but de l'institution du cours gratuit d'accouchemens, le citoyen Baudeloque, chirurgien-accoucheur en chef de l'hospice de la Maternité et professeur de ce cours, a fait le rapport suivant:

Cinquante-cinq élèves sages-femmes ont été envoyés par leurs préfets au cours d'accouchemens qui a commencé le 15 nivôse an 11, et qui vient d'être terminé; savoir: Neuf par le préfet de l'Aisne; Deux par celui de l'Allier; Deux par celui de la Charente; Deux par celui de la Charente-inférieure; Cinq par le préfet du Cher; Trois par celui de la Corrèze; Quatre par celui de la Dordogne; Deux par celui de la Drôme; Deux par celui de l'Indre; Cinq par celui de Jemmapes; Trois par celui de Loir-et-Cher;

Une par celui de la Loire; Deux par celui de Lot-et-Garonne; Une par celui du Pas-de-Calais; Quatre par celui de la Sarthe; Deux par celui des Deux-Sèvres; Trois par celui du Tarn; Trois par celui de la Vendée.

Vingt-cinq de ces élèves viennent de subir l'examen prescrit par le règlement qui concerne l'institution d'un cours théorique et pratique dans l'hospice de la Maternité. Les autres, au nombre de trente, ont obtenu des préfets de leur département la permission de suivre un second cours, conséquemment de rester encore six mois dans l'hospice de la Maternité; ce qui honore ces préfets, autant que les élèves qu'ils ont vus dignes de leur confiance, et propres à remplir leurs vœux philanthropiques et à les secourir dans le bien qu'ils veulent opérer. De pareils magistrats en auraient avoir trop d'imitateurs!

La plupart de ces trente élèves auraient obtenu vos suffrages si elles se fussent soumises à l'examen, comme celles de leurs compagnes qui viennent de s'y soumettre, parce qu'elles sont rappelées dans leurs familles. Ce n'est pas le manque de talents qui les a éloignées de cet examen, et qui les a portées à solliciter cette inappréciable faveur qu'elles ont eu le bonheur d'obtenir de leurs préfets. C'est le désir de s'instruire davantage, de se montrer peut-être avec plus d'éclat dans un autre concours; de se rendre plus utiles en se rendant plus recommandables, et de payer avec usure par leurs services ce que leur instruction mérita aura coûté à leurs départements.

Parmi les vingt-neuf qui ont subi leur examen, quatre n'ont reçu de secours que de leurs familles; ce sont Mlles Bernadas, Lenoir, Boette et Gautier.

Nous allons faire connaître le procès-verbal de cet examen.

Procès-verbal de l'examen des élèves sages-femmes qui ont suivi le cours d'accouchemens pendant le semestre du 1er nivôse au premier messidor an 11.

Nous soussignés docteurs en médecine et en chirurgie, médecins et chirurgiens-ordinaux et en chef de l'hospice de la Maternité de Paris, et nous commissaires nommés par le conseil-général d'administration des hospices civils du département de la Seine, et par l'école de médecine, composant le jury prescrit par l'article 24 du règlement qui concerne l'établissement d'un cours d'accouchemens théorique et pratique dans l'hospice de la Maternité, par chaque semestre, pour y examiner les élèves sages-femmes qui ont terminé leur cours, avons procédé à cet examen les 1er, 2, 3 et 4 du présent mois, depuis midi jusqu'à trois heures de relevé, nous avons interrogé successivement vingt-neuf de ces élèves, les autres ayant obtenu de leurs préfets la permission de rester un second semestre et de suivre un deuxième cours pour acquiescer plus d'instruction encore. Nous déclarons avoir été très-satisfaits des réponses de la plupart de ces élèves, satisfait de celles des autres, avoir reconnu chez toutes de l'intelligence, du jugement, de la dextérité et le plus grand zèle.

D'après une mûre délibération, nous avons pensé qu'elles devaient être rangées dans l'ordre suivant, savoir:

- Mme Marguerite Vaissix, femme Treijor, d'Uzerches, département de la Corrèze;
Mlle Julienne-Catherine Bernadas, de Corbeil, département de Seine-et-Oise;
Et Mlle Marie-Agnès-Sophie Benard, de Bohain, département de l'Aisne,
Qui ont montré le même talent.

- Ensuite:
Mlle Henriette Gosset, des Sables-d'Olonne, département de la Vendée;
Mme Josephine Callot, femme Leger, de Rochefort, département de la Charente;
Mlle Marie-Thérèse Truffier, d'Arras, département du Pas-de-Calais;

- Mlle Anne Artaud, de Cusset, département de l'Allier;
Mlle Marie-Julie Ségès, de Marmande, département de Lot-et-Garonne;
Mlle Anne Bonnecaze, de Franciscas, département de Lot-et-Garonne;
Mlle Marie Gin, femme Durandan, d'Angoulême, département de la Charente;

- Mme Marie-Louise Benard, femme Louaron, de Fresnay, département de la Sarthe;
Mlle Catherine Lauvalade, de Montluçon, département de l'Allier;
Mme Catherine Vignaud, femme Guyonnet, d'Angoulême, département de la Charente;

- Mlle Marie-Jeanne Teissier, femme Lesieur, de Montoire, département de Loir-et-Cher;
Mlle Marguerite Pission, femme Berthelot, de Marolles, département de la Sarthe;
Mlle Thérèse Revel, de Chabry, département de l'Indre;
Mlle Marie Menard, femme Hamois, de la Charité, département de la Sarthe;

- Mlle Victoire Marceau, femme Moreau, de Foatenay-le-Peuple, département de la Vendée;
Mlle Marie-Catherine-Céleste Bernard, femme O Kelly, de Rochefort, département de la Charente-Inférieure;
Mlle Soulanges-Victoire Chénier, femme Bernadé, de Vierzon, département du Cher;

- Mlle Marie-Jeanne Lefevre, femme Legros, de Coulanges, département de l'Aisne;
Mlle Catherine-Charlotte Ricard, femme Plaçon, de Chézy, département de l'Aisne;
Mlle Marie Lebreton, de Onques, département de Loir-et-Cher;

- Mlle Marie-Madeleine Patte, veuve Rimette, de le Haut-cours, département de l'Aisne;
Mlle Thérèse-Suzanne Lenoir, de Montreuil, département de Seine-et-Marne;
Mlle Louise-Amable Lemaire, veuve Lapotière, de Namers, département de la Sarthe;
Mlle Marie-Victoire Clacher, femme Boitte, de Choisy, département de la Seine;

Mlle Jeanne Gallier, femme Boahomme, de Romorantin, département de Loir-et-Cher.

Nous sommes également convenus qu'il en serait fait un rapport favorable à l'école de médecine de Paris, tendant à ce qu'il soit délivré un certificat de capacité à chacune de ces élèves, conformément aux articles XXIV et XXV du règlement cité; et enfin,

- Le premier prix devait être donné à Mme Treigeol, ne pouvant être partagé avec Mlle Bernadas et Mlle Bénard qui ont paru y avoir le même droit;
Le second, à Mlle Bernadas;
Le troisième, à Mlle Bénard;
Le quatrième, à Mme Gosset;
Le cinquième, à Mme Léger;
Le sixième, à Mlle Truher;
Le septième, à Mlle Artaud;
Le huitième, à Mlle Ségès;

- Accèsit.
Le premier accessit à Mlle Bonnecaze;
Le second, à Mlle Durandan;
Le troisième, à Mme Louaron;
Le quatrième, à Mlle Lauvalade;
Le cinquième, à Mlle Vignaud, femme Guyonnet.

Paris, ce 4 messidor an 11.—La minute de ce procès-verbal est déposée au bureau de l'administration de l'école de médecine de Paris, par M. Andry, médecin de l'hospice de la Maternité; à Anally, chirurgien ordinaire du même hospice; et à Baudeloque, professeur du cours.

Après la lecture de ce procès-verbal, et avant de faire la distribution des prix, le préfet de la Seine a adressé la parole aux élèves en ces termes:

« Elèves sages femmes.
« L'art à la profession duquel vous vous êtes voué est pour la société d'un intérêt si grand, que l'administration publique ne saurait éviter une garantie trop sévère de vous y associer. Le Gouvernement a donc voulu que vous y fussiez préparées par des études spéciales, et c'est dans cette vue que l'administration des hospices civils de Paris, toujours si disposée aux actes de bienfaisance, a créé dans ce respectable asyle de la Maternité, le cours d'instruction qui, à peine terminé pour vous, est déjà repris par d'autres élèves empressées de vous succéder.

« Vous n'appartenez à la commune de Paris ni par vos familles, ni par votre demeure; mais lorsqu'il s'agit de faire le bien, et de servir l'humanité, la commune de Paris ne sait pas mettre de différence entre ses citoyens et les citoyens d'une autre commune, et vous pourrez lui rendre cette justice auprès de vos départements, qu'elle ne se distingue d'avec ses propres élèves, que pour prendre de vous un soin plus particulier.

« Non-seulement, les maîtres les plus recommandables dans l'art qu'il importait de vous enseigner, ont été chargés de vous en développer les principes, de vous en expliquer les difficultés; mais encore à leurs doctes leçons, vous avez pu joindre celles des nombreux exemples offerts à vos yeux dans cet hospice qui ne vous a pas seulement été ouvert comme école, mais aussi comme lieu de séjour. Au lieu d'encouragement ne vous a-t-il pas été épargné, et celles d'entre vous qui auraient pu craindre que dans cette partie de la science chirurgicale qu'elles se disposent à exercer, il ne fut défendu à votre sexe d'aspirer à la célébrité, ont pu voir de près dans la praticienne habile, placée à la tête de cette maison, le modèle qu'il leur faut imiter, et dans la réputation dont elle jouit, la récompense qu'il leur faut ambitionner.
« Le terme fixé pour la durée de vos études est arrivé, et tout à l'heure vous allez porter dans vos départements les fruits de l'instruction que vous avez reçue au milieu de nous.

« Il ne nous appartient pas de vous juger, et c'est d'après vous maîtres que nous allons décerner des témoignages d'une satisfaction particulière à celles d'entre vous qui se sont fait remarquer le plus avantageusement par leurs progrès.

« Que cependant cette distinction ne décourage point celles qui ne l'auront pas obtenue. Le suffrage éclairé de vos juges nous garantit que toutes vous avez assez profité de vos études pour que la société n'ait pas à s'effrayer de votre inhabileté; et c'est pour nous une grande jouissance de vous voir sortir de cette école, dignes d'obtenir dans vos départements une confiance que nous aurons contribué à vous faire acquiescer.

« Elèves sages-femmes, la tâche de vos maîtres est finie, la vôtre ne l'est pas, ou plutôt c'est aujourd'hui qu'elle commence envers la société et envers vous-mêmes.

« Nous ne vous parlerons pas des préceptes de votre art, votre professeur vous les a développés, et les dernières paroles qu'il vient de vous adresser sont encore d'utiles conseils dont sans doute vous vous étudiez consciemment à faire l'application; mais dans l'état que vous embrassez, la science ne suffit pas seule. Et nous aussi nous avons des conseils à vous donner; nous avons à vous recommander de vous garantir d'une présomption qui pourrait devenir funeste à la fois et à la société et à vous mêmes, d'apporter dans l'exercice de votre art, cette compassion bienveillante qui charme en quelque sorte la douleur, en fin de vous consacrer particulièrement au service du pauvre, dont, surtout au jour de l'enfance, la chaumière n'est pas moins précieuse aux vœux de la nature que le palais du riche, et en qui vous trouverez toujours d'autant plus de reconnaissance, qu'il se croyait plus délaissé.

« Ainsi donc, quelles que soient les lumières que vous ayez acquies, gardez-vous de jamais entreprendre par-delà vos forces présumées; n'oubliez pas que dans les circonstances difficiles, la loi vous ordonne d'appeler à votre secours des maîtres jugés plus habiles, et que l'humanité a aussi bien que votre propre responsabilité vous le conseille, en même temps que la loi vous le commande.

« Quels que soient les torts, les préjugés, les caprices même des malades qui vous donneront leur confiance, sachez descendre à leur situation et n'approchez jamais du lit de la douleur qu'avec une sorte de respect.

« Enfin, quelle que soit la réputation que vous parveniez à mériter un jour, ne dédaignez jamais l'azile de la misère; que jamais votre oreille ne soit fermée aux cris plaintifs qui s'en échappent, ayez toujours les tems d'aller et porter des secours.

« Ce vœu est le plus cher de tous ceux que nous pouvons former, et le soin de l'accomplir est l'obligation la plus sacrée que nous ayons le droit de vous imposer. C'est

principalement en vue du pauvre que nous avons désiré votre instructeur, et c'est à condition que vous lui seriez reconnaissables que nous vous avons adonnés au milieu de nous. Rendez-nous par le soin que vous aurez de lui, ce que nous avons fait pour vous. Les égards dus au malheureux sont encore une leçon que vous avez reçue ici. Puisse-t-elle se effacer jamais de votre souvenir ! »

Ensuite le préfet a fait la distribution des prix, dans l'ordre précédemment indiqué. Le prix et les accessits consistaient en une médaille d'or, quatre médailles d'argent, et plusieurs exemplaires de *l'Art des accouchements*, par le cit. Baudeloque.

## BOURSE DE PARIS.

### Comité des agens de change.

Il s'est élevé dans la Bourse, et par suite il est parvenu au comité des agens de change diverses réclamations contre le citoyen *Cyprien Lenoir*.

Cet individu n'étant pas agent de change, et ne tenant par aucun lien ni rapport à la compagnie, c'est à son domicile, boulevard des Italiens, que doivent être adressées ces réclamations.

Signés : *Boscary, syndic ; André Létoux, Guibont et Dominique Lenoir*, adjoints.

## DROIT MARITIME.

*Du commerce des neutres en tems de guerre ; ouvrage élémentaire, destiné à fixer les principes des conventions maritimes entre les nations ; traduit de l'italien de Lampredi, professeur de droit public en l'université de Pise ; par Jacques Peuchet, membre du conseil de commerce au ministère de l'intérieur et de celui du département de la Seine (1).*

Quels sont les droits des puissances belligérantes sur le commerce des neutres ? jusqu'où ceux-ci peuvent-ils étendre les franchises de la neutralité ? quand et comment est-il permis aux uns et aux autres de jouir de leurs droits respectifs ? Telles sont les questions que l'on se propose de résoudre dans cet écrit, et sur lesquelles les opinions d'un grand nombre de publicistes et les prétentions de quelques États maritimes ont été et sont encore presque diamétralement opposées.

La crainte de déplaire, les préjugés nationaux, l'insolence du pouvoir, la faiblesse, une jactance dans cette matière une incertitude et une variété de jurisprudence qui ont plus d'une fois compromis la sûreté des escadres, l'indépendance du commerce et la prospérité des peuples pacifiques, au milieu des hostilités maritimes.

Les idées confuses sur la mer, les prétentions exagérées de quelques puissances, l'erreur de quelques écrivains, ont encore ajouté à ces ténèbres et à l'immoralité du système de pillage que l'on s'est cru autorisé à exercer envers des peuples faibles ou des navigateurs confians.

Aussi, dès que le commerce maritime a commencé d'être en Europe un élément de la prospérité et de la force des États, les publicistes éclairés se sont-ils élevés contre les prétentions de l'orgueil, et ont-ils réclamé en faveur des droits légitimes des neutres, toutes les fois que la guerre est venue les troubler dans leur pacifique et utile industrie.

Alberic Gentili, italien et professeur en l'université d'Oxford en 1588, est un des premiers qui aient abordé cette grande question. Il soutint savamment les droits de la neutralité contre l'ambition de la cour d'Espagne, souveraine du Nouveau-Monde, et qui alors prétendait étendre sur la mer la même domination qu'elle exerçait dans les Indes-Occidentales.

Grotius le suivit dans sa méthode et développa ses principes ; mais l'un comme l'autre paraissent avoir confondu les droits qui résultent des stipulations particulières, avec ceux qui sont autant de conséquences de la neutralité. Cette erreur les a portés à reconnaître aux belligérans des pouvoirs qu'ils n'ont pas, ou qu'ils ne tiennent que de la puissance des traités arrachés quelquefois par la force.

Bynkershoek, Heineccius, Wolf, Puffendorf, ont traité cette importante question comme partie du droit public. L'estimable *Wattel* en a fait l'objet d'une partie de son excellent ouvrage, et tous ont eu pour but de mettre le pavillon neutre à l'abri des insultes des puissances belligérantes.

Mais leurs principes n'ont pas été en tout goûtés par ceux qui ont eu à prononcer sur la conduite des neutres et des belligérans. Les droits de ces derniers, qui ne sont pas moins réels que ceux des premiers ; ont été fortement défendus ; et dans la chaleur de la dispute soutenue de l'intérêt national et de l'esprit de système, on les a poussés au-delà des limites qu'exigent la sûreté des escadres et la liberté des opérations navales.

C'est ce qui fit reprendre de nouveau la discussion. Le chevalier d'Abreu, ministre plénipotentiaire de sa majesté catholique à la cour de Londres, publia en 1756 un *Traité en espagnol*

sur le droit de visite et de saisie des bâtimens qui navigent contre la police de la mer et les lois de la neutralité. Son travail, plein d'instruction, n'a cependant l'objet principal qu'd'appliquer et de justifier la jurisprudence suivie en Espagne à cet égard.

Ch. Hubner, conseiller-asseesseur de S. M. danoise, fit paraître en 1759 un écrit sur la saisie des bâtimens neutres, où il développa les principes de la matière, mais confondit souvent, comme ses prédécesseurs, les conséquences de la neutralité comme telle, avec celles qui résultent de stipulations particulières.

Labbé Galiani, un des plus élégans écrivains d'économie politique, et celui qui récita avec le plus de succès la doctrine exagérée des économistes en matière d'administration intérieure, publia à Naples, en 1780, un excellent traité sur le droit des neutres et des belligérans. Mais on lui reproche, non sans quelque fondement, d'avoir restreint les droits des premiers à l'avantage des seconds, sans avoir fait remarquer que les lois qui s'appliquent à l'appui, tiennent à des conventions, et non au plein droit des belligérans.

À la suite de ces publicistes est venu Lampredi, qui discuta et examina avec impartialité les systèmes et les prétentions des écrivains et des puissances maritimes, sut distinguer ce qui, dans la jouissance de la mer, les immunités de la neutralité et les droits des belligérans, tient à la nature même des choses ou à des conventions particulières.

Sans avoir inégalement méconnu la justice des mesures que les hostilités autorisent les belligérans à prendre pour assurer leurs opérations et nuire à leurs ennemis, il établit d'une manière solide et claire les principes, les conséquences et les droits sacrés de la liberté des neutres.

Il appuie sa doctrine du droit naturel, des déclarations de la France dans la guerre d'Amérique ; de celles de Catherine II, de glorieuse mémoire, qui autorisa une législation sur les prises, également conforme à la dignité des grandes puissances et à la sûreté des petites.

M. Azuni a suivi et appuyé les principes et les sentimens de Lampredi, dans son *Système universel de droit maritime*.

On peut donc regarder l'ouvrage que nous annonçons comme un des plus complets, des plus instructifs et des plus propres à faire connaître cette partie intéressante du droit public.

L'étude en est peut-être trop négligée parmi nous ; il est à souhaiter que l'on se la rende plus familière : le traité de Lampredi est très-propre à remplir cet objet.

Il est divisé en deux parties : dans la première l'auteur examine la neutralité en elle-même, ce qu'elle est dans le droit naturel, les limites qui lui sont imposées pour ne point nuire et entrer en conflit avec les belligérans ; il passe ensuite à l'analyse des justes droits de ceux-ci, examine quand et comment ils peuvent se permettre de visiter et saisir les neutres, si le pavillon lui doit toujours sauver la marchandise ennemie, et si la marchandise de l'amiral trouvée sur les vaisseaux ennemis doit être confiscable.

Il traite chacune de ces questions dans le droit naturel et le droit de convention ; et pour rendre plus utile ce qui dit de ce dernier, il a placé dans la seconde partie les principales déclarations et conventions maritimes qui forment le droit public, le plus généralement suivi en Europe aujourd'hui à cet égard.

Le traducteur a cherché à étendre encore l'utilité de l'ouvrage de Lampredi, en ajoutant des notes historiques, des dispositions de droit et des autorités qui peuvent ajouter à l'instruction et à l'intérêt de la matière.

Il a également augmenté le recueil des pièces diplomatiques, de toutes celles qui ont été publiées par les puissances du Nord, à l'occasion des hostilités exercées par la Grande-Bretagne contre le Danemarck, il y a deux ans.

Il résulte de ces diverses parties un livre élémentaire propre à donner une idée juste de la grande question du commerce des neutres et des droits des belligérans, et à prévenir les erreurs, les mécomptes, les faux jugemens que le défaut d'instruction ne manque jamais de produire chez les personnes qui veulent prononcer sur les matières délicates sans les avoir étudiées avec soin.

## BIBLIOGRAPHIE.

*Annales de l'imprimerie des Aldes, ou Histoire des trois Manuce, et de leurs éditions ; par Ant. Aug. Renouard (1).*

On a dit cent fois qu'il n'était pas de branche des connaissances humaines dont une seule ramification ne suffit aux études de la vie entière. On a vu cependant quelques génies extraordinaires

planer en quelque sorte sur l'ensemble de plusieurs sciences et en tracer d'une main sûre le vaste tableau. Mais qu'on se représente ces génies sont très-rares, qu'on se rappelle qu'il n'y a pas de génie qui ne se borne à une seule partie, moins peut-être l'art d'élever dans les vues, que parce que l'ignorance n'était pas aussi fort chez eux que l'amour de la vérité. On peut dire qu'un seul Buffon nous a suffi, et que chaque production de la nature réclame un observateur qui lui consacre tous ses soins, comme Lyonnet à la chenille du saule.

Il faut sans doute une passion bien décidée, un goût bien impérieux pour se livrer ainsi d'une manière exclusive à l'étude d'un seul objet, souvent dédaigné. Peu de naturalistes écrivirent l'histoire d'un seul insecte, peu de biographes la vie d'un seul homme, peu d'érudits ne commenteront qu'un seul auteur... Mais quel bibliographe se bornera à nous donner les annales d'une seule imprimerie ? M. Renouard est peut-être le premier qui ait entrepris un travail si vaste tout à la fois, pour honorer la mémoire des Aldes, et son enthousiasme pour eux à pu seul le soutenir dans l'exécution. Voici comme il s'exprime dans sa préface (p. xxiv.)

« Passonné pour l'art de la typographie, pour tous les travaux qui tendent à conserver et à multiplier les productions du génie ; je n'ai pu résister au désir d'élever ce monument à la gloire des plus habiles imprimeurs qui furent jamais ; et voyant de loin toute l'étendue de la carrière brillante qu'ils ont parcourue, y entant moi-même, sinon comme imprimeur, au moins comme libraire, et donnant aux livres que je publie quelques soins d'éditeur, j'éprouve une satisfaction bien vive à payer mon tribut de reconnaissance et de vénération pour ces modèles qui, s'ils ne me laissent aucun espoir d'arriver jusqu'à eux, me tracent au moins la route que je dois suivre, et rappellent continuellement à ma pensée les devoirs qui me sont imposés. »

On aime à voir, dans tous les hommes qui cultivent les arts et les sciences, cette admiration pour leurs prédécesseurs habiles, et l'on doit convenir que nul imprimeur ne méritait mieux que les Aldes d'en être l'objet. Il n'y a gueres aujourd'hui que les savans qui puissent apprécier leur mérite et le genre de leurs travaux. La plupart des éditions grecques et latines se font sur d'autres éditions ; le champ de l'érudition est défriché. Si l'on découvre quelque nouveau manuscrit d'un ancien auteur que l'on publie, on a pour le déchiffrer et l'entendre, le secours des anciens manuscrits et des éditions déjà connues. Mais que l'on se figure qu'il durent être les travaux d'Aldes l'ancien, publiant le premier les ouvrages des philosophes et des poètes grecs, d'après des manuscrits souvent mutilés, difficiles à lire, et quelquefois en contradiction ; qu'on se figure son embarras lorsqu'il ne possédait qu'un manuscrit unique, dont rien ne pouvait suppléer les lacunes, indiquer les fautes et les rectifier.

Que l'on pese ces difficultés : que l'on examine ensuite la liste des auteurs dont Aldes l'ancien donna les premières éditions, dans un espace d'environ 20 années, l'on ne pourra mettre des bornes à son étonnement. L'on trouvera, dans cette liste, les œuvres complètes d'*Aristote* en 5 volumes in-folio ; celles de *Platon* ; le vocabulaire de *Julius Pollux* ; le lexique d'*Hesychius* ; *Supplicie et Euripide* ; *Pindare*, *Aristophane*, *Quintus Calaber*, *Hérode et Thucydide* ; les œuvres morales de *Plaque* ; et beaucoup d'autres ouvrages, moins importants, sans parler des nombreuses éditions d'auteurs classiques latins et italiens que le même éditeur publia pendant le cours de ces mêmes années. Aldes l'ancien devait être et était réellement un des premiers littérateurs de son siècle ; mais il n'aurait pu suffire à tant de travaux, s'il n'avait su s'entourer des lumières et des secours de ses plus illustres contemporains. M. Renouard nous en donne la liste, et l'on y trouve les noms les plus imposans, tels que le cardinal Bembo, Erasme, Minsurus, Navagerius et le prince de Curpi Alberto Pio, qui tenait son éducation d'Aldes lui-même.

Aldes devait-tout ces secours à sa générosité, à sa modestie qui le portait à rendre à chacun la gloire qui lui était due, et sur-tout à sa grande réputation. A ce dernier avantage se joignit ainsi une sorte d'inconvenient qui en est le résultat ordinaire, l'affluence impurine des oisifs, dés détachés à prétention, des demi-savans de tous les genres, il s'en plaint amèrement dans une de ses préfaces, et nous sommes fâchés de ne pouvoir transférer ici ce passage qui fait le pendant de celui du Pope, dans le prologue de ses satyres, se plaint aussi des persécutions des poètes de son tems. La comparaison prouverait qu'à cet égard les hommes de tous les tems se ressemblent, et que partout les oisifs ont fait porter aux hommes de mérite le poids de leur inutilité. Aldes prit enfin un parti que l'on recommandait volontiers à tous les hommes de lettres ; il plaça sur sa porte une aniche dans laquelle il prit la boule des visiteurs de se ruer, ou de terminer en deux mots leur affaire. M. Renouard ne nous apprend pas si ce moyen lui réussit.

(1) Un fort vol. in-8°, prix, 5 fr.

A Paris, chez Agasse, rue des Poitevins, (An 10.)

(1) A Paris, chez l'auteur, 2 vol. in-8°. De l'imprimerie de Crapellet, avec deux portraits en taille douce, par Saint-Aubin : sur papier fin d'Angoulême, br. 14 fr. ; même pap. veau satiné, br. 30 fr.

Paul Manuce, fils d'Alde l'ancien, fut en tout digne d'un tel père. S'il ne l'égalait pas comme imprimeur, ce fut moins faute de zèle et de talents que parce que la carrière était parcourue dans sa partie la plus brillante; mais il le surpassa comme littérateur. Il s'attacha sur-tout aux ouvrages de Cicéron; il forma sa latinité sur la science, et tout ce qu'il a écrit dans cette langue, est très-estimé des amateurs.

Alde le jeune, fils de Paul, fut inférieur à son aïeul et à son père; il ne manquait pas cependant de mérite, et les lettres lui ont de grandes obligations.

Il nous est impossible de suivre M. Renouard dans les détails qu'il nous donne sur ces célèbres imprimeurs; nous renvoyons nos lecteurs à son ouvrage dont nous allons donner une idée aussi succinctement que nous pourrions.

Le premier volume n'est autre chose que le catalogue le plus complet, le plus détaillé de toutes les éditions des trois Aldes et de celles des Turlinsan, leurs parents et leurs associés, qui dirigèrent l'imprimerie aldine pendant l'enfance de Paul Manuce, à la mort d'Alde l'ancien. Ce volume, qui n'est pas fait pour être lu, mais consulté, donnera cependant la plus grande idée du zèle et des soins de M. Renouard. Jamais ouvrage bibliographique ne fut plus complet et plus exact. Les titres des ouvrages sont fidèlement copiés sur les originaux, même pour la ponctuation et l'orthographe; les fautes même y sont respectées. Le nombre des feuillets est indiqué, toutes les marques typographiques spécifiées; en un mot, il est impossible, avec le secours de ces descriptions, d'être trompé dans l'achat d'un volume des Aldes, et tel était le but de l'auteur. Il a même été plus loin. Quoique ce volume ne fût destiné qu'à être consulté, M. Renouard a trouvé le moyen de répandre de l'agrément dans ces recherches toujours ingrates. Des passages choisis dans les préfaces des éditeurs, des anecdotes piquantes, des détails sur le sort des exemplaires précieux, fournissent de temps en temps quelques pages d'une lecture vraiment intéressante pour l'amateur de bibliographie. Il n'en est pas qui ne se trouve avec plaisir, p. 42, une liste des propriétaires successifs d'un bel exemplaire de Pétrarque, tous savans plus ou moins distingués, dont le premier (Boccalinus) signe de sa propre main qu'il l'a volé dans la bibliothèque du cardinal Bembo, et dont le dernier, l'anglais Barner, promet qu'il ne s'en défera jamais que pour le donner à la reine.

Le second volume, moins utile, est beaucoup plus intéressant que le premier. Outre la vie des trois Aldes, que tout homme de-lettres sera bien aise de lire, le volume renferme plusieurs pièces très-curieuses; les privilèges accordés à nos imprimeurs par le pape et la république de Venise, quatre catalogues des Aldes, qui donnent une idée du prix des livres à cette époque, et dont le plus ancien, (de 1498) est peut-être le premier catalogue de librairie qui ait jamais été imprimé. Une pièce plus curieuse encore, c'est un avis d'Alde l'ancien, publié en 1503, contre ses confrères; et qui prouve, comme on voit, que cette espèce de brigandage est aussi ancienne que l'imprimerie. C'est à Lyon que des spéculateurs contrefaisaient les éditions aldines; et leur succès a été si complet, que jusqu'à nos jours leurs éditions ont presque toujours été vendues comme originales. La découverte de la fraude est due à feu M. l'abbé de Saint-Léger, qui a retrouvé au bout de trois siècles, dans un manuscrit de la Bibliothèque nationale, l'avis d'Alde l'ancien. M. Renouard donne, à la suite de cet avis, le catalogue des éditions lyonnaises qu'il a pu se procurer, et il sera désormais facile de les reconnaître.

Pour rendre son travail plus complet, M. Renouard nous donne encore dans ce second volume des matières sur les éditions d'André d'Asola, de Bernard Turlissan, de Rich. Colombel; en un mot, sur toutes celles qu'on a faites à l'imitation des Aldes; il y joint des tables alphabétiques des auteurs, et, ce qui est bien plus important, une table des éditions aldines, par ordre de matières. Dans cette nomenclature très-réserrée, dit-il, on voit d'un coup-d'œil quels livres furent l'objet des travaux de ces habiles imprimeurs, ceux qu'ils affectèrent particulièrement. On y pourra remarquer, non sans quelque étonnement, la quantité vraiment extraordinaire des éditions qu'ils imprimèrent des divers ouvrages de Cicéron; on verra qu'ils donneront jusqu'à treize éditions de Terence que maintenant on lit trop peu. On ne trouvera, jusqu'en 1557, que deux seules éditions de Salluste, qui, alors, n'était peut-être pas apprécié comme il le mérite de l'être, et comme

il l'a été depuis. Enfin l'observateur philosophe et littéraire, verra dans cette liste autre chose qu'un catalogue de librairie; elle sera pour lui un tableau assez fidèle du genre de livres qui, pendant le cours du 16<sup>e</sup> siècle, furent généralement préférés par les hommes les plus instruits.

Nous ne terminerons pas cet article sans donner à l'auteur un dernier éloge. Il se montre dans son ouvrage aussi jaloux de la gloire de son pays que de celle de son art; il y a recueilli un grand nombre de faits à l'honneur de la typographie française. Nous n'en citerons qu'un seul: c'est peut-être l'Europe lettrée nous doive les Etienneux; peu de bibliomanes se doutent que ces Elzevirs, dont ils font tant de cas, imprimèrent leurs plus jolis volumes avec les caractères français de Garamond, sur du papier fin d'Angoumois et avec de l'encre française. Il en était ainsi de beaucoup d'autres éditions dont la Hollande a eu jusqu'ici tout l'honneur.

En sacrifiant tant de soins et de dépenses à la publication de son ouvrage, M. Renouard n'a pu se dissimuler que le débit n'en pouvait pas être très-prompt, et il est aisé de voir que ce n'est point ici une spéculation mercantile. Les Annales de l'imprimerie Aldine ne peuvent être utiles à un grand nombre de particuliers; mais il nous semble qu'elles sont nécessaires à toutes les bibliothèques publiques ou particulières.

L'exécution typographique de cet ouvrage est fort belle; mais ici ce n'est pas un mérite, c'était une nécessité; il faut être élégant et correct en typographie quand on élève un monument à la gloire des Aldes. Deux portraits, l'un d'Alde l'ancien et l'autre de Paul Manuce, décorent cette édition; ils sont dignes de la réputation d'Auguste Saint Aubin, qui les a gravés.

À la fin du dernier volume, M. Renouard donne le catalogue des éditions aldines qui lui manquent, et qu'il désire acquérir. Cette liste n'est pas longue; elle est une preuve la bonne-foi de l'auteur.

CH. VANDERBOURG.

SCIENCES.

Histoire naturelle, générale et particulière des reptiles; ouvrage faisant suite aux Œuvres de Leclerc et Buffon, et partie du Cours complet d'histoire naturelle, rédigé par C. S. Sonnini, membre de plusieurs sociétés savantes; par M. F. Daudin, membre des sociétés d'histoire naturelle et philomatique de Paris (1).

Ces deux volumes sont les derniers de l'Histoire naturelle des reptiles. Celle des quadrupèdes, celle des oiseaux, celle des minéraux ont été successivement terminées; l'Histoire des poissons ne tardera pas à l'être, et plusieurs volumes des insectes, des mollusques, et des plantes sont déjà publiés; ensuite que cette nouvelle édition des Œuvres de Buffon, dans laquelle se trouvent des additions nombreuses que les progrès des connaissances rendaient nécessaires, et toutes les parties de la science dont le Plin de notre âge n'a pas eu le temps de s'occuper, va bientôt atteindre sa fin.

Un ouvrage conçu sur un plan aussi vaste, et aussi important, devait nécessairement avoir beaucoup d'attendue. En l'annonçant, on a promis de publier un cours complet d'histoire naturelle, dont les écrits de Buffon seraient la base et le modèle; de traiter à sa manière toutes les parties qui manquent à son livre, de faire enfin de celui-ci un recueil rédigé avec soin, qui pût tenir lieu de tout ce qui a été fait sur cette science, et ce qu'il serait impossible de se procurer sans beaucoup de peines et de dépenses. Les auteurs y ont, en outre, consigné un grand nombre d'observations qui leur sont propres et qu'on ne lit pas ailleurs. C'est pour avoir pas fait ces réflexions, c'est pour n'avoir pas jeté sur les rayons de leur bibliothèque un coup-d'œil qui leur eût montré 26 volumes in-12 de Buffon sur les quadrupèdes et 18 sur les oiseaux, quoique ces volumes, particulièrement ceux des oiseaux, ne contiennent guères plus du tiers des animaux connus de nos jours; c'est, dis-je, pour ne s'être pas rappelé le but de cette entreprise, qu'elle a paru trop considérable à quelques personnes. L'on s'était pro-

(1) Tomes 7 et 8, in-8°, avec figures.  
Le prix de l'histoire naturelle et générale des reptiles, complets, en 8 vol. grand in-8°, est de 40 fr., figures noires; et de 80 fr., avec figures coloriées avec le plus grand soin.  
L'on ajoutera 6 fr. au prix pour le recevoir franc de port pour tous les départemens, et 10 fr. pour toute l'Europe.  
A Paris, chez F. Dufart, imprimeur-libraire et éditeur, rue des Noyers-Saint-Jacques, n° 22.

posé de parcourir le domaine entier de la nature et d'en présenter tous les détails; c'eût été manquer à ses engagements que de se contenter d'en indiquer les points principaux. Les bons esprits sentiraient que, d'après le plan adopté, il n'était pas possible d'être plus court, et l'on se fût exposé à des reproches fondés, si, au lieu d'un traité complet, l'on n'eût donné qu'un ouvrage tronqué, qui eût forcé le naturaliste comme l'amateur à recourir, en plusieurs occasions, à des recherches souvent hors de leur portée.

L'histoire des reptiles que nous annonçons, est l'ouvrage d'un savant plein de zèle et d'exactitude. Le citoyen Daudin a observé et décrit, d'après nature, plus d'onze cents reptiles, faisant cinquante-six espèces; et il a tracé avec netteté leurs habitudes naturelles, et a su répandre de l'intérêt sur le tableau qu'il en a présenté.

LIVRES DIVERS.

Robinson der jungere, c'est-à-dire, Robinson le jeune, amusement utile; par M. Campe: nouvelle édition, revue et corrigée par M. Junker. Ouvrage imprimé en caractères allemands (1803). Deux vol. in-12 de 473 pages. Prix 4 fr., et 5 fr. 50 c. franc de port par la poste.

A Paris, chez Théophile Barrois fils, libraire pour les livres étrangers, quai Voltaire, n° 3.

Le Guide des personnes incommodées de Hernies, par S. L. F. de Maltevare, docteur en médecine et en chirurgie; un vol. in-12.

Prix, 1 franc 50 centimes.  
A Paris, chez Armand Kœnig; libraire, quai des Augustins.

Hermione, ou Journal de deux Orphelines, traduit de l'anglais, par S. et J. Pictet; 4 vol. in-12 avec figures.

Prix, 7 fr. 50 cent.; et 9 fr. 80 cent. franc.  
A Paris, chez Durosiers, libraire, rue Bailly, n° 5, près la place des Victoires.

Elémens succincts de la langue et des principes de botanique à l'usage des dames, 1 vol. in-8° orné de seize planches en taille douce, avec leur explication. Prix 3 fr. 50 centimes, et 4 fr. par la poste.

A Paris, chez Baudouin, imprimeur de l'Institut national des sciences et des arts; rue de Grenelle, faubourg Saint-Germain, n° 113.

COURS DU CHANGE.

Bourse du 9 thermidor.

CHANGES ÉTRANGERS.

|                    | A 30 jours.     | À 60 jours. |
|--------------------|-----------------|-------------|
| Amsterdam banco.   | 54 1/2          | 54 3/4      |
| — Courant...       | 56 1/2 c.       | 56 1/2 c.   |
| Londres.....       | 23 l. 80 c.     | 23 l. 58 c. |
| Hambourg.....      | 190             | 188         |
| Madrid valess.     | f. c.           | f. c.       |
| — Effectif.....    | 15 f. 19 c.     | 14 f. 82 c. |
| Cadix valess.      | f. c.           | f. c.       |
| — Effectif.....    | 15 f. 5 c.      | 14 f. 82 c. |
| Lisbonne.....      | 460             |             |
| Gènes effectif.... | 4 f. 70 c.      | 4 f. 65 c.  |
| Livourne.....      | 5 f. 13 c.      | 5 f. 8 c.   |
| Naples.....        |                 |             |
| Milan.....         | 71.18 s. p. 6f. |             |
| Bâle.....          | 2 p.            | 1 p.        |
| Francfort.....     | 2 f. 55 c.      |             |
| Auguste.....       | 1 f. 92 c.      | 1 f. 90 c.  |
| Petersbourg.....   |                 |             |

EFFETS PUBLICS.

Cinq pour cent jouis. de germinal. 59 fr. 20 c.  
Idem. Jouis. du 1<sup>er</sup> vend. au 12.... 50 fr. c.  
Ordon. pour respicit. de domaines.. 91 fr. c.  
Ordon. pour rachat. de rentes..... 80 fr. c.  
Actions de la banque de France..... 115 fr. c.

SPECTACLES.

Théâtre de l'Opéra. Œdipe à Colonne, et le Devin du village. — En attendant la 1<sup>re</sup> représentation de Mahomet II.  
Théâtre Français. Le Distrain.  
Théâtre de l'Opéra-Comique. Le Major Palmer, et la Maison isolée.  
Théâtre Louvois. La Prison militaire, ou les Trois Prisonniers.  
Théâtre du Vaudeville. Le Mur mitoyen, Florian, et les Amours d'Été.  
Théâtre de Molière. Demain, Malvina, mélod.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 13. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entière. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 13. Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie de M. Agasse, propriétaire du Monitor, rue des Poitevins, n° 13.

EXTERIEUR.

ALLEMAGNE.

RATISBONNE.

Les séances de la Diète de Ratisbonne étant un monument historique, doivent faire partie de la collection du *Moniteur*; l'intérêt des dernières séances, et l'abondance des matières, nous ont forcés à intervenir l'ordre des dates; nous rétablirons successivement les protocoles qui n'ont point été insérés.

Quarante-neuvième séance de la députation extraordinaire de l'Empire, tenue le 7 mai 1803 (17 floréal an 11.)

§. CCXCXVII.

DIRECTOIRE.

Annnonce d'abord que la communication arrêtée dans la dernière séance au sujet des trois dernières notes de MM. les ministres des puissances médiatrices, a été expédiée à la plénitude impériale, de même que le rapport à la diète générale sur le même objet. On les trouve ci-joint. Il a été de plus remis, le 26 du mois passé, par le subdélégué de Wurtemberg, une réserve au sujet de la première desdites notes, qui a été dictée le 28 du même mois. Comme plusieurs de MM. les subdélégués se sont encore réservés de s'expliquer ultérieurement sur ces notes, on desire apprendre ce qu'on voudra encore porter au protocole sur cet objet.

HESSÉ-CASSEL.

Il est connu que les ancêtres de la maison de Hesse ont déjà été, depuis 1106, ducs du Brabant, tandis que la maison ducale de Wurtemberg n'avait, jusqu'à 1495, que le titre de comtes, et qu'en conséquence elle cédait incontestablement le pas à la première. L'élevation des comtes de Wurtemberg au rang de duc, qui eut lieu postérieurement, ne pouvait, quand bien même on voudrait, en contradiction avec l'observance générale, ainsi que cela est prouvé par le *schéma* des alternats, donner la préférence au titre ducal, nullement nuisir à ces privilèges antérieurs, puisqu'il est notoire que des élévations de rang ne peuvent pas être faites au préjudice d'une ancienne maison. Ce principe est confirmé dans la capitulation impériale, art. 22, §. 3.

Le subdélégué n'a aucune connaissance de la convention de 1614, qui a été alléguée; et dans le cas où elle aurait été en effet conclue pour servir de règle dans des occasions solennelles, et qu'elle n'eût pas eu plutôt pour objet de régler une espèce de etiquette, elle ne peut cependant pas porter préjudice aux droits de la Hesse, puisque l'état des choses a changé lors de la paix de Westphalie et que la préséance n'a jamais été accordée, et qu'on n'a été lors de la conclusion de la convention qui est relative à l'alternat qu'en faveur du bien général, et pour ne pas arrêter par de pareilles contestations des occupations plus importantes, et qu'il y a été expressément réservé que cet arrangement provisoire regarde uniquement la diète de l'Empire.

Dans le moment actuel, où trois anciennes maisons de princes sont, par leur élévation, au rang d'électeurs, placées dans des maisons plus étouffées, le vœu le plus ardent de S. A. électoral de Hesse est d'effectuer et de conserver un pacte accord. Or lorsqu'on fit la proposition de faire alterner les trois nouveaux électeurs, au collège électoral, suivant l'ordre des strophes suivi au collège des princes, elle y consentit pour ne pas la laisser renaitre, en soutenant les droits de la maison de Hesse, des contestations qui ont déjà duré si long-temps; d'autant plus qu'il a été stipulé en même-temps que l'ordre d'appel ne donnerait aucune préséance. Mais si ce principe était étendu hors du collège, et réclamé sous quelque rapport que ce soit contre l'égalité entre les nouveaux électeurs, S. A. électoral doit protester contre cette extension; et elle est pleinement persuadée qu'à ce sujet elle obtiendra l'approbation tant des puissances médiatrices que de l'Empire, puisque les premières l'ont déclaré formellement et clairement dans leur note du 18 du mois passé, et que l'Empire a adopté cette déclaration. Le subdélégué de Hesse-Cassel, en faisant préalablement ces observations au sujet de la réclamation de Wurtemberg, doit, en attendant qu'il ait reçu des instructions de sa cour, se réserver l'ultérieur.

WURTEMBERG.

Le subdélégué de Wurtemberg ne fait que répéter le contenu de sa note, qui est en proposition, et le vœu qui y est exprimé quelle soit transmise à la diète générale de l'Empire. Quant à la déclaration qui vient d'être faite par le subdélégué de

Hesse-Cassel, on doit de ce côté-ci mettre à couvert *reprostando* les droits de Wurtemberg, et se réserver l'ultérieur en cas de besoin.

HESSÉ-CASSEL, *ad priora*.

MM. les autres subdélégués n'ont, quant à présent, rien à porter au protocole sur cet objet.

§. CCXCXVIII.

DIRECTOIRE.

On doit ajouter aux réclamations qui ont été portées au protocole dans la dernière séance, au sujet des séquestres mis par les autorités autrichiennes, une nouvelle réclamation des comtes de Sternberg et Osteln, dictée le 4 de ce mois, et une autre du prince de Hohenzollern Sigmaringen, dictée le 28 du mois dernier, dans lesquelles on fait l'annonce que dans la ferme espérance que le séquestre mis par les autorités autrichiennes sur plusieurs appartenances du prince-abbé de Mury et des couvents d'Izlikofen, Eysen et Holzau, sera levé; on s'est arrangé relativement à la sustentation des individus appartenant à ces couvents.

Plusieurs de MM. les subdélégués s'étant réservés dans la dernière séance, de s'expliquer sur cet objet, on desire apprendre s'il leur paraît maintenant de voter.

Appel.

BOHÈME.

Les renseignements que la cour impériale a demandés à ce sujet à ses employés subalternes ne lui étant pas encore parvenus assez complètement pour pouvoir donner des instructions convenables à son subdélégué, il les attend encore, et dès qu'il les aura reçus, il ne manquera pas d'en faire insérer le contenu au protocole.

SAXE.

Le subdélégué se réfère à son dernier vote, et veut encore attendre l'explication ultérieure de Bohême.

BRANDEBOURG.

Se réfère à son dernier vote en se réservant l'ultérieur.

BAVIÈRE.

Se réfère au vote émis dans la dernière séance, et réitère les demandes qui contiennent, *ulteriora reservando*.

ORDRE-TEUTONIQUE.

Le subdélégué n'ayant pas encore reçu les instructions nécessaires de son haut-commandant, se trouve encore dans l'impossibilité de voter sur les réclamations qui ont été remises après la formation du *conclusion* définitif de la députation; il se réserve en conséquence l'ultérieur.

HESSÉ-CASSEL.

Attend également sous peu ses instructions.

WURTEMBERG.

Quant aux différentes réclamations qui ont été remises contre les entreprises de plusieurs autorités subalternes de l'Autriche, le subdélégué doit hésiter d'entrer dans des détails qui puissent approfondir cet objet, aussi long-temps qu'il ne sera pas suffisamment instruit de toute cette affaire, et des différents points-de-vue sous lesquels elle doit être envisagée. Bien loin de pouvoir le faire actuellement, il croit devoir se borner aux observations suivantes, qui se présentent d'elles-mêmes au premier aspect des réclamations dont il est question.

Si l'on excepte la plainte de l'électeur palatin, relative au séquestre mis sur les domaines de l'électeur en Bohême, tous les autres points qu'on a articulés peuvent être réduits à deux classes principales, qui concernent :

1. Des corps entiers, quoique médiats, destinés à l'indemnité, parmi lesquels il faut, entre autres, compter l'abbaye de Heiligen-Kreuzthal, qui fait partie du lot d'indemnité de Wurtemberg.
2. Des appartenances isolées, situées dans le territoire autrichien, et qui font partie des objets d'indemnité étrangers secularisés, tant immédiats que médiats.

Le *conclusion* général de la députation contient des dispositions précises sur ces deux objets. Cet acte est, pour tous les Etats indemnités, le premier titre de leur acquisition; et la nature et l'origine de cette acquisition repose sur les dispositions du *conclusion* général, qui, ayant déjà été érigé en loi d'Empire par la ratification de S. M. impériale et de l'Empire, doit se servir de règle pour juger l'obligation du maintien de toutes ses dispositions, qui lie, non-seulement le chef-suprême

de l'Empire, qui a ratifié sous certaines réserves, mais aussi tous les Etats d'Empire qui ont ratifié sans réserve.

Outre les dispositions qui se trouvent à ce sujet dans plusieurs articles qui concernent des loix particuliers d'indemnité, parmi lesquelles le §. VI est décisif pour la maison électorale de Wurtemberg, il s'agit ici principalement du §. XXXVI, qui établit formellement :

« Que les chapitres, abbayes et couvens nommément et formellement assignés en indemnité, de même que ceux mis à la disposition des princes territoriaux, passent à leurs nouveaux possesseurs, avec tous leurs biens, droits, capitaux et revenus, en quelque lieu qu'ils soient situés, sans les distractions expresses. »

Cette dernière addition ne peut pas être appliquée au présent cas, puisqu'elle ne fait une exception qu'en faveur de distractions expresses, telles que celles contenues au §. VII, par rapport aux chapitres de Nassau Usingen, enclavés dans le pays de Darmstadt, ou au §. XIX en faveur des appartenances de l'abbaye de Jacobsberg, enclavées au territoire de Hesse-Cassel.

Mais nulle part se trouve une pareille distraction stipulée expressément en faveur d'enclaves au territoire autrichien, qu'au §. I du *conclusion* général de la députation relativement à une partie des revenus de Freysingen en Autriche; ce qui prouve suffisamment que si l'on avait eu l'intention d'admettre généralement une pareille distraction, on l'aurait stipulée expressément et formellement.

Le §. XXXVI est déjà compris dans le *conclusion* de la députation du 23 novembre 1802. C'est donc aussi pour ce §. que le chef suprême de l'Empire a promis formellement, dans l'article IV de la convention de Paris, sa ratification et son intercession pour l'approbation de l'Empire qui a eu lieu de puis; et il a rempli cette promesse non-seulement par la déclaration de la plénitude impériale au 1<sup>er</sup> article de sa communication du 25 février, mais aussi en dernier lieu par son décret de ratification du 27 avril. Car les modifications, réserves et conditions, ajoutées à toutes ces réserves, n'ont aucun rapport à ce §. XXXVI, ni aux autres articles que contiennent le plan général des indemnités, à l'exception des §. II, l'article IV de la convention de Paris ne réserve que les droits de propriété et autres, émanant des stipulations expresses convenues dans les articles précédents, qui comptent à S. M. l'empereur et roi comme souverain des Etats héréditaires d'Autriche, et chef suprême de l'Empire, *invariables* avec l'exécution du plan d'indemnités. Parmi ces droits n'est pas celui de saisir les appartenances enclavées des objets d'indemnité secularisés, droit qui, bien loin d'être compatible avec l'exécution du plan, rendrait au contraire illusoire le travail préalable des indemnités, puisqu'il diminuerait considérablement la valeur des loix particulières d'indemnité, ou les réduirait même presque à rien.

Le décret de la plénitude du 25 février accède à toutes les propositions et stipulations du *conclusion* principal du 25 novembre, et aux changements et additions résultant de la convention de Paris, et ne réserve à S. M. impériale que l'explication, en sa qualité d'Etat d'Empire et de partie contractante sur ce qui ne résulte ni du contenu de cette convention ni de l'affaire des indemnités proprement dites; or, on ne peut pas douter que le §. XXXVI n'appartienne à cette dernière. Le vote de Bohême et d'Autriche, émis le 7 mars à la diète générale de l'Empire, contient l'énumération expresse de toutes les réserves, suppositions et additions, sous lesquelles on y déclare coopérer à l'approbation du *conclusion* général; et l'on n'y fait aucune mention des dispositions du §. XXXVI, qui, par leur importance, auraient certainement dû être exceptés nominativement.

Enfin, le dernier décret de ratification omet également ce point parmi les différentes conditions qu'il renferme, et ne réserve de nouveau que les droits compatibles avec l'exécution du plan d'indemnité qui comptent à S. M. impériale comme chef suprême de l'Empire et comme souverain de ses Etats héréditaires; avec l'addition rassurante qu'elle veut s'assujettir aux restrictions des assurances, en tant que l'exécution de la base générale des indemnités exigera. Déclaration, qui prouve de la manière la plus concluante l'obligation du §. XXXVI, sous laquelle l'exécution de la base générale des indemnités serait essentiellement dérangée.

Tout cela ne peut pas être invalidé par la réserve des droits et privilèges qui comptent à S. M. impériale et comme souverain de ses Etats héréditaires; car ces réserves et les autres déclarations dont il s'agit ici, ne donnent nullement au

à cela, et ne contiennent conséquemment aucune raison de faire valoir dans le présent ces droits et privilèges qui, si des stipulations particulières ne portent pas le contraire, ne peuvent être exercés que par rapport à des bona vacantia; ce qui n'a pas lieu ici, parce qu'aucune des appartenances d'un pays secularisé, situé sur un territoire étranger, ne peut être considérée comme bien vacant, puisque les possessions et droits ecclésiastiques servant d'indemnité, n'ont jamais été sans possesseurs, mais qu'ils ont passé *recte à* aux Eaux indemnisés.

La possession ne devient pas vacante, si la personne ou la qualité du possesseur éprouve un changement notable, sans que par ce changement le nouveau possesseur perde quelques-uns des droits et avantages de l'ancien.

Enfin, on ne peut non plus s'appuyer sur l'analogie de quelques cas semblables qui ont eu lieu dans les derniers tems; car dans ceux-ci le bien principal ayant des appartenances sur un territoire étranger, la *piu causa* s'est trouvée détruite par la dissolution des corporations ecclésiastiques même qui possédaient. Le présent cas extraordinaire diffère trop de tous les précédents pour qu'on puisse tirer des conséquences de ceux-ci au premier.

D'après tout ce qui vient d'être exposé, le subdélégué, convaincu que les mesures qui sont l'objet des réclamations remises sont uniquement l'effet d'un simple mal-entendu, et qu'elles n'obtiendront dans aucun cas l'approbation de S. M. impériale et de son ministère éclairé, ne peut pas se dispenser d'accéder à la proposition que toutes les réclamations qui sont en proposition soient communiquées à la plénipotence impériale, et qu'elles soient puées instamment de s'intéresser auprès de sa cour, afin que les sujets de ces plaintes très-fondées soient redressés, et que les arrêtés de la députation auxquels elle a elle-même accédé soient maintenus; qu'ensuite la même communication soit faite à MM. les ministres des hautes-puissances médiatrices, afin qu'ils fissent également intervenir leur intercession efficace.

Le subdélégué se réfère au reste à la note qu'il a remise à ce sujet le 17 du mois passé, suivant toute sa teneur, et il a l'honneur de la recommander à MM. ses co-subdélégués, pour qu'ils veuillent bien la prendre en considération.

ELECTEUR ARCHI-CHANCELER.

Le subdélégué ne fera pas de difficulté de consentir à la communication qu'on propose de faire à la plénipotence impériale et à MM. les ministres des puissances médiatrices. Cependant comme plusieurs subdélégués se sont réservés de voter ultérieurement, et que celui de Bohême a promis de donner des éclaircissemens sur cet objet, il veut également attendre ces éclaircissemens promis et votes ultérieurs.

DIRECTOIRE.

Quivra de nouveau le protocole sur cet objet, aussitôt qu'on en fera la demande.

( La suite demain )

INTERIEUR.

Bruxelles, 3 thermidor.

Le consul Lebrun est arrivé ici hier dans l'après-midi.

Le PREMIER CONSUL est monté à cheval le soir. Il a visité l'enceinte intérieure de la ville.

Il y a eu cercle au palais le même jour.

La belle Allée-Verte a été illuminée dans toute sa longueur; l'illumination était terminée du côté du port par une belle colonne de feu d'une grande hauteur. Le canal était couvert de barques et de nacelles, dont les bords et les mâts étaient décorés de lampions en verres de diverses couleurs. Rien n'était aussi brillant que cette fête à laquelle une foule immense a pris part.

Paris, le 10 thermidor.

Le commissaire du Gouvernement près le tribunal criminel du département de Sambre-et-Meuse, et son substitut pour le premier arrondissement du même département, au PREMIER CONSUL. — Namur, le 12 messidor an 11.

CITOYEN PREMIER CONSUL et PRÉSIDENT,

L'Angleterre, qui fut autrefois conquise par un simple duc de Normandie, qui fut une province de France sous Louis IX; l'Angleterre qui, sous Henri VIII, n'était pas même une puissance maritime, puisque ce roi louait les vaisseaux des Hambourgeois, des Dantzickois, des Génois et des Vénitiens, devenue dans la guerre maritime, rivale de l'Europe, couvre les mers de ses bâtimens, viole les traités les plus saints, exerce ses pirateries, même envers les nations avec lesquelles elle est en paix, et menace de destruction le commerce du Monde entier.

La France sous vos auspices. CITOYEN PREMIER CONSUL, est appelée à huiler ces pirates célèbres; nulle nation n'en a reçu plus d'outrages qu'elle.

Cette nation, à peine sortie de l'obscurité, s'est montrée l'ennemie implacable de la France; et tous ses efforts pour ruiner sa marine, sous Philippe de Valois, sous Charles VI, sous François 1<sup>er</sup>, sous Henri IV et Louis XIII, sont attestés par l'histoire.

Violateur de la foi des traités les plus sacrés, on vit le gouvernement anglais sous Louis XV, dans la guerre de 1741, comme dans celle de 1755, s'emparer, sans déclaration de guerre, de tous nos vaisseaux de commerce, comme on saisisait des barques de contrebandiers.

Cet attentat aux droits de l'humanité et à celui des nations, s'est renouvelé sous Louis XVI, dans la guerre de 1778, et sous votre consulat, malgré des traités solennels que les grandes puissances de l'Europe venaient de garantir.

A tant d'outrages, quel cœur français n'éprouve, avec toute la force de l'homme libre, le sentiment de l'indignation et le désir de la vengeance? oui, le moment de la vengeance est arrivé; les Français ne laisseront pas flétrir leur gloire et la vôtre. Rome sera attaquée dans Rome. L'amour, la fortune et l'héroïsme de tous les Français, vous secondront. CITOYEN PREMIER CONSUL, et cette entreprise glorieuse autant qu'héroïque, avouée par la raison et par l'humanité, mettra le comble à la gloire du Peuple Français et à la vôtre.

( Suivent les signatures. )

Le conseil-général du département de Maine-et-Loire, au PREMIER CONSUL. — Angers, le 11 messidor an 11.

CITOYEN PREMIER CONSUL et PRÉSIDENT,

L'Angleterre a violé la foi des traités, et nous déclare la guerre; à ce bruit tous les Français se sont levés, et rivalisent d'efforts pour rabaisser l'orgueil de cette nouvelle Carthage, qui voudrait envahir l'empire des mers. Le département de Maine-et-Loire, dont nous sommes l'organe, jaloux de marcher sur la première ligne, vous prie d'agréer, CITOYEN PREMIER CONSUL, l'offre d'un bâtimens de guerre, auquel il desire que le Gouvernement donne le nom de ce département; ses administrés se reposent avec confiance sur les soins du PREMIER CONSUL, qui a su tant de fois commander à la victoire pour la diriger contre les ennemis de notre repos, et joignent à des vœux sincères pour la paix, l'assurance la plus positive qu'il n'est point de sacrifices qu'ils ne soient disposés à faire pour soutenir la guerre.

( Suivent les signatures. )

Le sous-préfet de Birkenfeld, au PREMIER CONSUL. — Birkenfeld, le 12 messidor an 11.

CITOYEN PREMIER CONSUL et PRÉSIDENT,

C'est au nom d'une portion des peuples que vous avez réunis à la France que je vous présente les vœux les plus ardens pour le succès de la guerre, que vous avez entreprise à regret, et pour la réussite de la grande expédition qui seule peut y mettre fin.

Les communes que j'administre, sous l'autorité du digne préfet de ce département, vous offrent les plus beaux arbres de leurs forêts communales, et vont avec plaisir marcher leur jeunesse à la gloire, qui à présent seulement commence à exister pour ces pays.

Puissez cette nation, étrangère à l'Europe comme à l'Asie, qui marchande les troupes de notre Continent comme les Marais de l'Inde, et qui veut régner par-tout par la corruption et la division. Que tout le sang qu'elle a fait verser puisse retomber sur elle!

Graces vous soient rendues de ce fait d'armes qui n'a été qu'un jeu pour vous, et par lequel le roi de la Grande-Bretagne cesse d'être une puissance continentale.

L'Angleterre était devenue une puissance double, insulaire et continentale, consacrant toutes les ressources de sa situation insulaire à affermir une influence continentale qui servait à son tour à alimenter la puissance insulaire et maritime.

Ce phénomène, qui a subsisté pendant la plus grande partie du 18<sup>e</sup> siècle, siècle fameux par l'éclatement et la fréquence des guerres entre les puissances de l'Europe, va disparaître par vous, et présage un siècle qui sera remarquable par l'état de paix de l'Europe, puisque son ennemi sera réduit à ce qu'il doit être.

( Suivent les signatures. )

Le conseil municipal de la commune de Metz au PREMIER CONSUL. — Metz, le 6 messidor an 11.

CITOYEN PREMIER CONSUL et PRÉSIDENT,

L'Italie deux fois conquise et rendue à la liberté; la France enrichie par vos conquêtes des chefs-d'œuvre des grands-maitres de l'antiquité; cette antique Egypte, recevant de son vainqueur les lumières et la civilisation qu'elle avait autrefois données à l'Europe, avaient placé votre nom au rang de celui des hommes célèbres, qui ont réuni les grands talens militaires à l'amour éclairé des arts et des

sciences; mais une gloire qui n'appartient qu'à vous, c'est de voir un jeune héros à cet âge, où la gloire militaire parait la première de toutes, s'arrêter au milieu des succès les plus brillans, s'occuper de rendre à sa patrie la tranquillité et le bonheur, assurer le repos et la paix à l'Univers entier ébranlé, et prêter au titre de conquérant le titre plus touchant et plus doux de pacificateur.

Deux fois vous avez donné ce grand exemple, et deux fois cette nation célèbre par son esprit public et par de grandes découvertes dans les sciences, mais dont le gouvernement veut dominer sur les mers et concentrer dans son vil l'industrie et le commerce de l'Univers entier, aura troublé la paix que vous avez rendue au Monde. Croit-elle ne plus trouver dans nos guerriers cette ardeur qui a triomphé de l'Europe entière ligée contre nous? Nous voyons les militaires français aussi disciplinés pendant la paix que braves dans la guerre, toujours animés du même esprit, et dévoués au PREMIER CONSUL, qui les a conduits si souvent à la victoire. Tous les Français sont prêts à se réunir autour de vous, toutes les villes s'empresstent de vous témoigner ce sentiment unanime. Il n'en est point qui vous soit plus dévoué que la ville de Metz. Le conseil municipal est flatté d'être en ce moment l'organe de tous ses concitoyens, en vous assurant qu'ils sont prêts à faire tous les sacrifices pour soutenir l'honneur et la gloire du nom français.

( Suivent les signatures. )

Les maire, adjoints et conseil municipal de la ville d'Alençon, au PREMIER CONSUL. — Alençon, le 12 messidor an 11.

CITOYEN PREMIER CONSUL et PRÉSIDENT,

Les habitans d'Alençon partagent, avec ceux de la République, la reconnaissance qu'inspirent vos bienfaits; avec toute l'Europe, l'admiration que commandent vos vertus, votre héroïsme et la sagesse de votre Gouvernement. . . . Heureux par vous, nous croyaient que leur bonheur serait sans nuage et que les nations européennes seraient constamment unies, sur-tout après le traité d'Amiens.

Le perfide cabinet britannique a manqué aux devoirs les plus sacrés des nations policées, en refusant d'exécuter l'engagement qu'il avait pris. Il prétend se jouer de tout à l'abri de l'élément qui le sépare du reste de l'Europe, et asservir les autres nations en les rendant tributaires de son commerce.

Il s'agit de repousser d'injustes agressions et de faire respecter les traités violés. . . . La guerre actuelle, vraiment nationale, intéresse toutes les puissances du Continent; elles doivent partager et partager, sans doute, votre indignation et la nôtre.

Grand dans toutes les occasions, vous l'avez encore été par votre modération; mais dès que le gouvernement anglais vous y oblige, vous prouvez que rien n'est impossible au vainqueur de Marengo. . . . Les phalanges républicaines franchiront la barrière qui sépare la France de la Grande-Bretagne; dirigées par vous dans le chemin de l'honneur et de la victoire, elles feront repentir ces insulaires de leur témérité: tel est le vœu des habitans d'Alençon. . . C'est le nôtre; tous sont, comme nous, disposés à vous prouver leur zèle, leur amour et leur dévouement respectueux.

( Suivent les signatures. )

Les fonctionnaires publics de la ville de Fontainebleau, au PREMIER CONSUL.

CITOYEN PREMIER CONSUL et PRÉSIDENT,

Les habitans de Fontainebleau seront-ils les témoins muets des efforts que font tous les Français pour le soutien d'une guerre dont l'issue doit ajouter un nouveau fleuron à notre gloire.

Non, sans doute, vous n'aurez pas à nous reprocher une si criminelle insouciance.

Qu'ils sont dans l'erreur ces perfides insulaires, s'ils croient nos ressources épuisées.

Ici ce sont des braves qui, sous la conduite du plus illustre capitaine, ne craignent pas d'exposer leur vie pour le salut de la patrie.

Là, ce sont des fonctionnaires civils, des citoyens de tous les âges, de tous les états, qui, ne pouvant marcher aux combats, brûlent du désir de donner des preuves de leur entier dévouement.

Ils sont Français, aucun sacrifice ne leur coûte, aucun obstacle ne les épouvante.

C'est pour imiter un si noble enthousiasme que nous venons vous offrir de concourir à la construction d'un vaisseau qui porterait le nom du département de Seine-et-Marne. Puisse-t-il le premier aborder, triomphant, les bords de la Tamise.

( Suivent les signatures. )

MINISTERE DU GRAND-JUGE.

Par jugement du 19 floréal an 11, vu la demande du citoyen André Réboul, cultivateur à Clarenac, sur l'absence par lui articulée, des citoyens Pierre et Louis Réboul, ses heres, le tribunal de première instance, à Nismes, départe-

ment du Gard, a ordonné l'absence de Pierre et Louis Reboul sera prouvée par actes ou témoignages, contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement près le tribunal, dans le délai de quinze jours de la signification du présent jugement, devant le citoyen Roustan, l'un des juges, commis à cette fin.

Par jugement du 6 prairial an 11, vu la demande de Siivain Bourgault, vigneron à Billy, canton de Selle, département de Loir-et-Cher, Pierre Billault et Marie Bourgault, sa femme, domiciliés à Cugny, afin d'être envoyés en possession des biens de Michel Bourgault, leur frere et beau-frere, comme absent depuis le 26 mai 1793, le tribunal de premiere instance à Tours, département de l'Indre-et-Loire, ordonne l'enquête contradictoire avec le commissaire du Gouvernement près le tribunal, sur l'absence de Michel Bourgault.

Par jugement du 2 messidor an 11, vu la demande d'Angelique Girault, majeure, Louis-François Girault, bousellier à Tours, Nicolas Girault, aussi bousellier à Tours, sur leur déclaration que François-Gervais Girault et Etienne-Jacques Girault, leurs freres, sont absents depuis plus de dix ans.

Le tribunal de premiere instance à Tours, ordonne qu'il sera procédé conformément à la loi, en présence du commissaire du Gouvernement près le tribunal, à l'enquête sur l'absence des citoyens François-Gervais Girault et Etienne-Jacques Girault.

Par jugement du 9 messidor an 11, vu la demande de la dame Marguerite Coulet, épouse du citoyen Mathieu Mithieu, propriétaire à Meze, le tribunal civil de l'arrondissement de Beziers, a ordonné que l'enquête serait faite pardevant un des juges du tribunal, conformément à la loi du 24 ventose dernier, pour constater l'absence du citoyen Joseph-Victor Coulet, né à Montagnac le 4 mars 1756, et disparu de ce lieu depuis 25 ans environ.

Par jugement rendu le 6 messidor an 11, le tribunal de premiere instance s'étant à Saint-Amant, département du Cher, a ordonné qu'à la requête de Louis Dupuis, tuteur de Jean et François Jaillet et Marie Mery, il serait convoqué dans la quinzaine devant le juge de paix du canton de Lignieres, une assemblée de famille à l'effet d'indiquer un administrateur reconnu capable et d'une solvabilité notoire, pour gérer et administrer les biens meubles et immeubles qui pourrout revenir à Antoine Jaillet, absent, dans les successions de Jean Jaillet et Marie Mery, ses pere et mere, décédés, pour ledit acte de famille fait et rapporté au tribunal, être ordonné, ce que de droit.

Le même tribunal a rendu le même jour par jugement pour l'administration des biens qui peuvent revenir à Silvain Roger, absent.

Par jugement rendu le 29 prairial, le même tribunal a commis le citoyen Néraud, notaire à Lignieres, pour représenter François Dumetz, absent, à l'effet de l'inventaire, compte, partage et liquidation des successions de Michel Dumetz et Jeanne Jerminacq, ses pere et mere, décédés.

MINISTRE DU TRESOR PUBLIC.

Paiement de la dette publique, à effectuer du lundi 13 thermidor an 11, au samedi 18; savoir:

Dette viagere.

1er Semestre an 11.

Table with 2 columns: Bur. n° and Amount. Rows include letters A, I, J, P. du n° 1 à 1300, D., E. G. H., F. T., L. M. N. O., C. K. S. Y. Z., and Q. R. U. V. W. X... 1500.

Les Lundis, mardi et mercredi, 13, 14 et 15 thermidor.

Pensions civiles et ecclésiastiques.

1er Semestre an 11.

Bur. n° 7. Civiles, depuis le n° 1 jusqu'au n° 1150. Idem. Ecclésiastiques, depuis le n° 1 usqu. n° 2500. Bureau n° 8. Civiles, dep. les n° 6001 usqu. n° 9150.

Les Lundis, mardi et mercredi, 13, 14 et 15 thermidor.

CINQ POUR CENT CONSOLIDÉS.

On paie à tous numéros le samedi, 18 thermidor dans tous les bureaux les parties qui n'ont pas encore été réclamées sur le 1er semestre an 11.

Pensions des veuves des défenseurs de la Patrie, liquidées par la loi du 14 fructidor an 6.

3e trimestre de l'an 11.

Bureau n° 11. — Depuis le n° 1er jusqu'au n° 4000. Les jours ci-dessus.

Paiemens des semestres arriérés.

1er et 2e semestres an 10, (cinq pour cent consolidés.) le vendredi 17 thermidor.

1er semestre an 11. — Pensions des veuves des défenseurs de la Patrie, même jour ci-dessus.

Idem. 2e semestre an 8, cinq pour cent consolidés.

— Dette viagere, pensions civiles et ecclésiastiques, le samedi 18 thermidor.

N. B. Le jeudi, 16 thermidor, est réservé dans tous les bureaux pour la vérification des paiemens dans les départemens.

A V I S.

Les déclarations de transferts des 5 pour cent consolidés avec jouissance de germinal an 11, sont reçues à la direction du grand-livre, jusqu'au 25 fructidor prochain inclusivement.

A quatre heures après-midi du même jour, le registre desdites déclarations sera fermé par le directeur du grand-livre, afin de laisser l'intervalle suffisant pour préparer les états de paiement du 2e semestre an 11, qui sera effectué pendant le cours du mois de vendémiaire an 12. (Loi du 21 floréal an 10.

Les déclarations de transferts avec jouissance du 1er vendémiaire an 12, seront reçues à compter du 1er jour non féérié du mois.

L I T T É R A T U R E. — H I S T O I R E.

Essai sur les Isles-Fortunées.

S E C O N D E X T R A I T.

En lisant l'histoire des découvertes faites par les Européens dans des siècles qu'on peut appeler barbares en les comparant au nôtre, on éprouve un sentiment doublement odieux, on rougit d'être les descendants de ces envahisseurs féroces et avarés. Les nations modernes n'ont rien à reprocher à ces Goths, à ces Vandales qui ont détruit l'empire Romain. Ceux-ci du moins en ravagant les Etats, n'ont-ils pas anéanti les peuples; a-t-on vu même le conquérant adopter les moeurs, la religion de la nation vaincue; mais dans les îles Atlantiques, dans celles du Nouveau Monde tout a disparu, et les hommes et les choses. Ces essais de barbares que le nord de l'Asie et de l'Europe voisinaient sur une terre plus heureuse et plus civilisée, ne cherchaient qu'un climat moins âpre, qu'une habitation plus commode, qu'un sol plus fertile. Ce n'était pas une poignée d'aventuriers amenés par la soif de l'or, que leur faiblesse forçait à être féroces, qui ne pouvaient vaincre qu'en détruisant; s'établir qu'en exterminant; c'étaient des nations entières dont l'apparition seule inspirait la terreur, qui, après un premier succès, n'avaient plus rien à redouter, et dont la puissance même servait d'épave aux vaincus. Certes, l'idée d'une conquête n'emporte pas toujours avec elle celle de la destruction. Alexandre et César ont été les bienfaiteurs, l'un de l'Asie et de l'Egypte, l'autre des Gaules; et comme M. Bory Saint-Vincent l'observe très-bien, les Français qui reportaient les arts et les sciences en Egypte, comme dans leur ancienne patrie, y ont laissé des germes de civilisation, et y ont conservé des amis.

Mais malheureusement pour les insulaires des Canaries les Bethencourt et les Herrera n'étaient que des hommes avides qui ne connaissaient d'autre droit que celui de l'épée, d'autre politique que la perfidie. Ils attaquaient une nation nombreuse, il est vrai, en comparaison des forces dont ils pouvaient disposer, mais n'ayant d'autre instruction que celle de la nature, sans méfiance, se doutant à peine qu'il existât hors de son archipel d'autres rois, d'autres peuples, et sur-tout des barbares qui n'avaient d'homme que le nom.

Les Guanches, selon notre auteur, étaient les restes d'une grande nation qui habitait cette fameuse Atlantide dont parle Platon dans son dialogue intitulé, Týmés, et que Rudbeck, et après lui Bailly ont placé non loin du cercle polaire. Ce système est réfuté par M. Bory-Saint-Vincent. Cette Atlantide nous est représentée dans le dialogue que nous venons de citer comme une île plus vaste que l'Asie et la Lybie ensemble. c'est-à-dire, selon l'interprétation de M. Bory, plus grande que la Lybie proprement dite, et cette partie de l'Asie que connaissent les Grecs, et qu'on a appelée Asie Mineure. L'Atlantide, suivant la tradition la plus ancienne, était vers l'occident, à peu de distance du détroit appelé par les Grecs les colonnes d'Hercule. « Que veut-on de plus, dit M. Bory? Si l'Angleterre venait à être submergée, et que de toutes les traditions de cet événement il ne parvint à la postérité la plus reculée que ce passage: « Les îles britanniques furent un pays riche et commerçant; il s'enorçonnait des trésors amassés par l'insatiable avidité de ses peuples, et du sceptre de la mer qu'ils semblaient avoir

« usurpé. Les dieux irrités des crimes nombreux dont leur gouvernement s'était rendu coupable, envers le Ciel et les hommes, décristèrent les îles britanniques en un instant. Elles étaient situées au nord de la France à une journée de navigation de ses côtes. Leur ciel était sombre et triste comme le caractère des habitants. Que penserait-on de ceux qui, pour établir un système, cherchaient l'Angleterre en Juce qui ne serait pas une île détruite, et où l'atmosphère était pure et sereine; où dans la Sardaigne et à Balears, qui ne seraient ni au nord de la France, ni à une journée de navigation de nos ports? »

Diodore de Sicile rapporte que, dans un tems très-reculé de celui où il écrivait, des Phéniciens surpris par une violente tempête furent jetés en pleine mer, et touchèrent à l'île Atlantide. Il parle de sa population, des villes et des maisons de campagne qu'on y voyait.

M. Bory suppose que l'Atlantide avait été peuplée par des hommes sortis du grand plateau de la Tartarie, vaste péninsule des nations; elle fut submergée par une de ces grandes catastrophes qui changent la face d'une partie du globe; il y eut un horrible tremblement de terre; l'abîme s'ouvrit, les campagnes, les cités furent englouties, et remplacées par un Océan immense; les montagnes les plus élevées, et en très-petit nombre, surélevées seules à la suite universelle; ce sont les Açores, Madère, les Canaries, les îles du Cap-Verd.

Notre auteur rassemble, à l'appui de son opinion, tout ce que l'histoire rapporte, et la faiblesse raconte sur cet antique pays, l'objet de tant de recherches et de dissertations. Il suppose que dans ce bouleversement général les habitans de la côte, avertis sans doute par des signes avant-coureurs, se sauvèrent sur leurs vaisseaux et se réfugièrent particulièrement en Afrique et dans l'Egypte. Il prévient par-là une objection qu'on pourrait lui faire. La voici: Les Guanches, habitans des îles Canaries, lorsque les Européens y abordèrent, étaient un peuple à peine civilisé, presque sans législation; ne connaissant point l'art de l'écriture, du moins si l'on en croit les Espagnols, ni l'usage de la monnaie, ni même celui du ter; n'ayant pour vêtemens que des peaux; pour ustensiles de ménage que des vases d'argile; pour maisons que des cahutes souterraines; pour armes que du bois, des os et des pierres; chez lequel les terres étaient cultivées en commun et partagées par le roi entre ses sujets. Comment concevoir que des peuplades échappées à la destruction d'une nation nombreuse, puissante, industrielle, riche, commercante, n'eussent pas conservé l'usage au moins des choses les plus communes et les plus nécessaires à la vie? Certes ce n'est pas là la marche ordinaire de l'esprit humain.

M. Bory répond en disant que les sciences et les arts se domicilièrent dans les cités, et surtout dans celles où abondent les richesses; que les cités opulentes sont celles qui sont situées le plus avantageusement pour le commerce, et, par conséquent, les villes maritimes. Dans la grand catastrophe, les habitans des côtes ont en quelque moyen de se sauver, et ont emporté avec eux ce qu'ils ont pu de leurs trésors, leur industrie et leurs connaissances. Ceux de l'intérieur ont été abîmés; ceux-là seuls ont survécu, qui habitaient dans le voisinage des plus hautes montagnes. Ainsi, quelques paysans, quelques pâtres misérables, grossiers, ignorans, seront restés seuls, plus abrutis encore par le spectacle affreux dont ils venaient d'être témoins; séparés par un océan immense du reste des humains, dont auparavant ils jouissaient à peine l'existence; sans autres ressources pour vivre, que l'herbe et les animaux de leurs montagnes. On ne doit donc pas être surpris que la race de ces hommes, au lieu de se perfectionner, ait été en dégénéralion au moins sous le rapport des lumières. Mais ce peuple isolé du reste du Monde, n'en était que plus innocent et plus vertueux. On en peut juger par le tableau que M. Bory nous fait de ses moeurs et de ses usages.

L'agriculture était la principale occupation de ces insulaires; les nobles mêmes labouraient leurs champs. Pendant que les hommes ouvraient de légers sillons à l'aide d'une longue et forte perche armée d'un os, les femmes les suivaient en répandant le grain. Lorsque les moissons mûries penchaient sous leurs pieds, on les recoltait en manière de gerbes, qu'ensuite on foulait aux pieds, ou qu'on battait avec des branches sèches. Les femmes étaient chargées de ramasser la paille qu'on employait à plusieurs ouvrages... Les cultivateurs n'étaient pas en propre à ceux qui les cultivaient. Toutes les terres appartenaient au roi, ou plutôt à l'Etat; et le roi en conrait une plus ou moins grande quantité à ses sujets, selon leur famille et leurs besoins. le rang qu'ils étaient obligés de tenir, ou les services qu'ils avaient rendus à la patrie... Les filles veillaient particulièrement à tous; eux, Lancerote et Fortavenue produisaient tous les ans plus de 60 mille cheveys.

Les Guanches étaient généralement grands, forts, robustes, bien faits, très-agiles, infatigables... Ils avaient la phisonomie gauchue, ouverte, franche; les yeux grands et noirs, le nez un peu large, la bouche fendue, bien garnie, les sourcils prononcés, les cheveux noirs, lisses ou bouclés; on en trouve encore sur plusieurs momies, de bien conservés, noirs ou chatains... Les femmes de

Ténériffe étaient les plus belles, les plus soignées de leur personne; les hommes de cette île étaient aussi les plus polis.

Le Guanche était bon ami, esclave de sa parole, sans détour, sans méfiance, et ne soupçonnant même pas qu'on voulait le tromper. C'est à leur confiance aveugle en la bonne foi d'autrui que ces insulaires passibles ont dû leurs malheurs et leur destruction. Les Européens, abusant de cette disposition généreuse, tentaient une descente; trouvaient-ils de la résistance? au lieu de combattre, ils négociaient. Ils se donnaient pour les envoyés d'un monarque puissant qui voulait se lier d'amitié et d'intérêts avec les peuples de ces îles. Ceux-ci ajoutaient foi à ces paroles; un traité était signé, traité que les envahisseurs rompaient dès qu'ils se croyaient assez forts pour le faire avec impunité. Quelquefois ils se trompaient dans leurs calculs. L'amour de l'indépendance et de la liberté triomphait de la perfidie et de l'avarice: les agresseurs étaient chassés, les forts qu'on leur avait permis de construire étaient démolis; ils se retiraient dans l'île de Lancerote, la première où ils s'étaient établis, et dont ils avaient fait leur repaire. Là, ils attendaient une occasion favorable, de nouveaux renforts, quelques divisions qu'ils avaient soin de fomenter parmi les insulaires, remontaient sur leurs vaisseaux, et fondaient de nouveau sur leur proie. Enfin, après bien des vicissitudes, des négociations, des combats, les conquérants regnèrent en paix; mais sur des ruines.

On conçoit aisément quel chez un peuple dont les mœurs étaient aussi simples, l'industrie se bornait presque à la préparation des choses indispensables à la vie. Les femmes faisaient le gofo, espèce de bouillie, et les habillements de leurs maris et de leurs enfants: elles se servaient d'arêtes de poissons pour aiguilles, et pour fil de lanieres de cuir très-fines. Il y avait des teinturiers de profession, et même des peintres qui tiraient leurs couleurs de diverses terres, de sucs d'herbes et de fleurs. Les cavernes étaient les habitations favorites des Guanches; les plus obscures et les plus spacieuses servaient de palais aux rois. Les maisons de Canarie, réunies en certain nombre dans un enfoncement, étaient régulières comme si on les eût tirées au cordeau, et les toits se trouvant au niveau de la terre, les vents brûlants ne s'y faisaient jamais sentir. On descendait dans ces espèces de hameaux par une petite douce qui faisait l'entrée commune; on y plantait un palmier, qui de loin indiquait aux voyageurs le lieu où ils pouvaient espérer de recevoir l'hospitalité. Leurs armes, pour la chasse ou les combats, étaient des massues, des pieux pointus et durcis au feu, des piques dont l'extrémité était de *fiboua*, espèce de lave, de javelots et des espèces de bois très-affilés. Ils avaient aussi de petits boucliers ronds, en bois de dragonier.

Les Guanches étaient passionnés pour la musique. Les airs tendres et tristes leur plaisaient le plus, même pour leurs danses. Voici un échantillon de leurs poésies.

« Détez-vous, jeunes filles, de ceux qui vous disent qu'ils aiment. Ceux qui aiment vraiment osent-ils le dire? Nénédan a dit à Zorahaya :  
« Depuis long-tems, bergère, tu régnes sur mon cœur, et je ne pourrai vivre si tu ne partages ma tendresse. Il a accompagné ces discours d'un profond soupir, et il a serré la main de la jeune fille. Pouvait-elle résister au plus beau des hommes?  
« Insensée ! elle a laissé cueillir du miel sur ses lèvres, et son haleine s'est mêlée à celle du séducteur.

« Mais Nénédan a passé au-delà des montagnes; il a quitté celle dont le cœur il a suivi. Zorahaya, abandonnée, passera sa vie à gémir; elle ne goûtera plus les douceurs de l'amour, puisqu'elle n'a plus de cœur à donner. Elle pleurera jusqu'à ce que la mort lui rende la paix. Mais quand elle reposera entre les os de ses peres, Nénédan sera-t-il digne d'entrer dans le tombeau des siens? N'est-il pas le plus odieux des mortels ? »

Un phénomène politique des plus étonnans, selon nous, c'est que chez une nation si près de la nature, on connaissait la distinction des castes, et tous les privilèges de la noblesse. Pour qu'ils fussent respectés, on en avait rendu la source divine. On instruisait les enfans dans cette croyance: « Qu'au commencement, et après avoir créé le Monde, Dieu fit des hommes et des femmes, et leur distribua des troupeaux pour les nourrir; et que depuis, ayant fait un supplément à la race humaine, il ne donna pas de troupeaux aux nouvelles créatures; mais qu'il leur dit: servez ceux auxquels j'ai donné des animaux, et ils vous donneront des animaux pour manger ».

Le faycan, ou grand-prêtre, pouvait seul conférer la noblesse. Il coupait les cheveux de l'annobli derrière les oreilles et l'armait d'une pique. Cette cérémonie faite, le nouveau noble pouvait s'élever parmi les patriciens, et était assuré pour toujours du respect du peuple.

Tous les anciens Canariens comptaient le temps par jours de 24 heures, par mois lunaires, par saisons et par années solaires. Ils reconnaissent un être créateur de toutes choses. On a prétendu qu'ils adoraient le soleil, la lune, les étoiles; mais peut-être n'était-ce que comme de simples images de la divinité. C'était sur la crête des montagnes les plus élevées qu'ils allaient offrir leurs vœux et leurs sacrifices: à Canarie des espèces de vestales, nommées Magades, présidaient au culte, sous la direction du faycan. Elles faisaient profession de virginité.

Tout ce qu'on sait sur les mariages des Guanches, c'est qu'il falloit qu'une femme fut grasse pour former ces liens. Aussi, pendant un mois avant de l'établir, on tevait une fille renfermée; on la nourrissait de choses succulentes; on lui interdisait toute occupation. Si au bout de ce temps son prétendu la trouvait maigre, elle était jugée incapable de donner le jour à des hommes robustes et bien constitués. On se mariait à tous les degrés de parenté: il n'y avait que sa mère ou sa sœur qu'il ne fut point permis d'épouser. Selon quelques auteurs, les époux pouvaient se séparer amicalement, et quand ils le voulaient, sans que cette séparation fût regardée comme une tache. On dit qu'autrefois la population était si nombreuse que les îles ne pouvant plus nourrir tous leurs habitans, on avait eu recours à l'expédition barbare de ne conserver la vie qu'aux premiers nés: mais cet usage ne fut pas de longue durée.

Les Guanches avaient peu de lois. L'homicide était puni de mort. Le bourreau était réputé infâme, et ne paraissait en public que pour l'exercice de son ministère. On avait tant d'horreur pour le sang que la profession même de boucher passait pour déshonorante. Le respect pour le sexe était porté au point qu'un homme qui rencontrait une femme, devait lui céder le pas, sans pouvoir même fixer les yeux sur elle, s'il n'y était autorisé par un regard.

Le roi n'était que le pere du peuple, le chef d'une grande famille. A la cérémonie de son couronnement, le seigneur le plus âgé présentait au monarque le fémur d'un des plus anciens rois ses prédécesseurs; le prince s'inclinait, respectueusement, devant les os de son aïeule, et le plaçait sur sa tête en disant à haute voix: « Je jure par ce débris que, comme celui qui l'anima, je ne porterai la couronne que pour pratiquer la vertu, et emporter avec moi les regrets de mon peuple. » Le seigneur, à son tour, prenait l'os sacré, et le plaçait sur sa tête en disant: « nous jurons par cet os révérent, et par ce jour mémorable que nous protégerons le règne qui commence et ceux qui sortiront du roi. »

Les Guanches avaient le plus grand respect pour les morts, soit qu'ils crussent à l'immortalité de l'âme, ce que quelques auteurs assurent, ce que d'autres nient; soit qu'ils voulussent seulement témoigner par les honneurs qu'ils leur rendaient l'attachement qu'ils avaient eu pour eux pendant leur vie, et leurs regrets quand ils n'étaient plus. Les corps étaient embaumés et conservés comme les momies en Egypte. M. Bory prétend même que c'est des Atlantes réfugiés que les Egyptiens ont reçu l'usage et appris l'art des embaumemens.

Nous avons esquissé rapidement le caractère, les mœurs, les vertus et les malheurs des anciens habitans des Isles-Fortunées ou Canaries; mais pour bien connaître cet archipel, son origine, sa situation, son histoire physique et morale, ses rapports commerciaux, il faut lire l'ouvrage même. Son auteur y a réuni tout ce qui peut intéresser le géographe, le marin, le naturaliste, le négociant et le philosophe. On y trouve des recherches savantes, des aperçus ingénieux, des descriptions agréables, des anecdotes piquantes: c'est un bon livre de plus à mettre dans nos bibliothèques. E. PETIT.

#### AVIS AU COMMERCE.

L'Administration de l'entreprise générale des messageries, rue Notre-Dame-des-Victoires, prévient la banque et le commerce, que son bureau de recouvrement sera chargé, comme il le faisait autrefois, du recouvrement de tous effets de commerce, à un prix très-moderé, d'après un nouveau tarif qu'elle a adopté.

S'adresser à M. Dubamel, chef dudit bureau, pour la remise des effets, et prendre connaissance du tarif et autres conditions y relatives.

#### LITTÉRATURE ÉTRANGÈRE.

M. GALIGNANI, rue Vivienne, a l'honneur de prévenir les amateurs de livres anglais, qu'il vient de recevoir une superbe collection d'ouvrages dans toutes les branches de la littérature anglaise. Les curieux y trouveront des livres de luxe bien reliés; les littérateurs des ouvrages nouveaux à traduire; les maîtres de pension et les professeurs de langue anglaise, une variété de livres élémentaires à très-bon compte, un choix des meilleures comédies et tragédies, de jolis petits romans dont le prix est de 15 à 30 sous. On y trouve également toutes les éditions de Cook, au même prix qu'elles se vendent à Londres.

N. B. Il y a plusieurs ouvrages sur l'agriculture, dont Bell's *essays on agriculture*, *Arthur-Young's Works*, etc., et un ouvrage in-folio, dans lequel il y a toutes les machines mécaniques et instrumens pour l'agriculture.

Il y a aussi *The public characters*, pour l'an 1803; *Asiatic annual register*, 4 vol.; *Annual register*; *Annual necrology*; *London Review*, *medical and physical*; *Journal European magazine*, et autres journaux littéraires. — Des nouveaux voyages, et plusieurs autres nouveautés parmi lesquelles *Witman's Travels History of the late wars*, etc.

N. B. Environ six mille volumes dans toutes les branches de littérature anglaise, qu'on donne en lecture.

#### LIVRES DIVERS.

*La Gymnastique de la jeunesse* ou Traité élémentaire des jeux d'exercice, considérés sous le rapport de leur utilité physique et morale, par M. A. Amar Durivier et L. F. Jauffret, ouvrage orné de 30 gravures.

Veu-tu que ton corps soit sain et vigoureux? accommode-toi à la pensée, et exerce-le par des fréquens travaux. *Xénophon*.

Prix 2 fr. 50 c.; 3 fr. papier ordinaire, 4 fr. papier fin, et 1 fr. 25 cent. de plus pour le port.

A Paris, chez Debray, libraire, près le Louvre, place du Musée, n° 9.

*Lettres écrites sous le règne d'Auguste*, précédées d'un Précis historique sur les Romains et les Gaulois, depuis leur origine jusqu'à la bataille d'Actium, 1 vol. de 500 pages, avec cartes. Prix, 6 fr.

*Des Romans*, par A. H. Dampmartin, 1 vol. in-12. Prix, 1 fr. 50 cent. et 2 fr. par la poste.

*Essais* (nouveaux) *d'Education*, de Goussier, traduit de l'anglais, et accompagnés de remarques par A. H. Dampmartin, 1 vol. in-12, 460 pages, 2 fr. 50 cent. et 3 fr. 50 cent. franc de port.

#### COURS DU CHANGE.

Bourse du 10 thermidor.

#### CHANGES ÉTRANGERS.

|                  | A 30 jours.      | A 90 jours.                         |
|------------------|------------------|-------------------------------------|
| Amsterdam banco. | 54 $\frac{1}{2}$ | 54 $\frac{1}{2}$ c.                 |
| — courant.       | 50 $\frac{1}{2}$ | 56 $\frac{1}{2}$ à $\frac{3}{4}$ c. |
| Londres.         | 23 fr. 80 c.     | 23 fr. 58 c.                        |
| Hambourg.        | 190              | 188                                 |
| Madrid vales.    | fr. c.           | fr. c.                              |
| — Effectif.      | 15 fr. 12 c.     | 14 fr. 82 c.                        |
| Cádiz vales.     | fr. c.           | fr. c.                              |
| — Effectif.      | 15 fr. 5 c.      | 14 fr. 82 c.                        |
| Lisbonne.        | 460 fr.          |                                     |
| Gènes effectif.  | 4 fr. 70 c.      | 4 fr. 65 c.                         |
| Livourne.        | 5 fr. 13 c.      | 5 fr. 8 c.                          |
| Naples.          |                  |                                     |
| Milan.           | 7 1/2 p.         | 6 p.                                |
| Bâle.            | 1 p.             | 1 1/2 p.                            |
| Francfort.       | 2 fr. 55 c.      |                                     |
| Auguste.         |                  |                                     |
| Vienna.          | 1 fr. 92 c.      | 1 fr. 90 c.                         |

#### CHANGES.

|              |              |                   |
|--------------|--------------|-------------------|
| Lyon.        | pair à 15 j. | 1 1/2 p.          |
| Marseille.   | pair à 30 j. | 1 1/2 p.          |
| Bordeaux.    | pair à 15 j. | 1 1/2 p.          |
| Montpellier. | pair à 15 j. |                   |
| Geneve.      |              | 160 $\frac{1}{2}$ |
| Anvers.      |              |                   |

#### EFFETS PUBLICS.

|   |                |
|---|----------------|
| Cinq pour cent c. jours de germinal.              | 53 fr. 80 c.   |
| Idem, jouissance du 1 <sup>er</sup> vend. an XII. | 49 fr. 90 c.   |
| Bons de remboursement.                            | fr. c.         |
| Ordonnances pour respit. de dom.                  | 91 fr. c.      |
| Ordon. pour rachat de rentes.                     | fr. c.         |
| Act. de la banque de Fr.                          | 1112 fr. 50 c. |

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 13. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entière. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au Citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 13. Tous les effets, sans exception, doivent être sur ordre. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

## EXTERIEUR. ALLEMAGNE. RATISBONNE.

LES séances de la Diète de Ratisbonne étoient un monument historique, doivent faire partie de la collection du *Moniteur*; l'intérêt des dernières séances, et l'abondance des matières, nous ont forcés d'intervenir l'ordre des dates; nous rétablirons successivement les protocoles qui n'ont point été insérés.

Fin de la 49<sup>e</sup> séance de la députation extraordinaire de l'Empire, tenue le 7 mai 1803 (17 floréal an 11.)

### §. CCXCIX.

#### DIRECTOIRE.

Les votes sur la réclamation du comte de Wartenberg contre le comte de Wolfegg-Waldsee, qui a été mise en proposition dans la dernière séance, et à laquelle il faut ajouter une dénonciation du comte de Sternberg contre le même comte, qui a été décidée le 28 du mois passé, manquant encore, on désire apprendre ce qu'on voudra voter à ce sujet.

#### Appel.

#### BOHÈME.

Suivant l'opinion du subdélégué, le comte Truchsess de Wolfegg et Waldsee doit être renvoyé au texte clair du *conclusum* général de la députation, ainsi qu'aux significations qui lui ont été faites par les deux cours chargés de la commission; dans le cas où il n'y aurait pas égard, les deux comtes de Wartenberg et Sternberg devront s'adresser au directoire du cercle par rapport à l'exécution.

#### SAXE.

Ne voit-on plus aucune raison valable qui puisse autoriser le comte de Wolfegg-Waldsee à s'opposer, en se faisant lui-même justice pour quelques contre-prétentions, à l'exécution des §§. XXIV et XXXVI du *conclusum* général de la députation; on devra donc l'y contraindre par la voie du directoire du Cercle, sous la réserve cependant de faire connaître ici, dans l'espace de huit jours, les raisons qu'il pourrait avoir.

#### BRANDEBOURG.

Accède à la proposition de Bohême, en se référant à son dernier vote.

#### BAVIERE. Idem.

GRAND-MAITRE TEUTONIQUE. Comme Bohême.

HESSE-CASSEL. *Ad majora.*

#### WURTEMBERG.

Croit que le présent cas est décidé par les paragraphes XXIV et XXXVI du *conclusum* général de la députation, se réunissant au reste à la proposition de Bohême.

ELECTEUR ARCHI-CHANCELIER. *Similitur.*

#### CONCLUSUM.

Le comte de Wolfegg-Waldsee sera renvoyé au texte clair du § XXXVI du *conclusum* général de la députation, et aux significations qui lui ont été adressées par la commission établie pour le règlement des indemnités des comtes de l'Empire. Dans le cas où ledit comte ne s'y conformerait pas, les comtes de Wartenberg et de Sternberg auront à s'adresser au directoire du Cercle.

### §. CCC.

#### DIRECTOIRE.

Dans une réclamation dictée le 20 avril, la ville de Francfort se plaint de ce que le prince de Nassau-Usingen veut aussi s'approprier avec les villages de Sulzbach et de Soden des biens qui sont une propriété particulière du *Kornamt* de la ville, la ville se réfère à l'explication favorable qu'elle a reçue à ce sujet de MM. les ministres des puissances médiatrices. Dans une contre-réclamation, dictée le 6, le fondé de pouvoirs du prince de Nassau Usingen soutient que ces biens de la chambre des grains (*Kornamt*), font partie de l'indemnité du prince. Il s'agit donc de savoir ce qu'il y aura à arrêter sur ces deux réclamations.

MM. les subdélégués,

Trouvent que les raisons que le fondé de pouvoirs du prince de Nassau-Usingen allégué pour prouver que les revenus du *Kornamt* de Francfort appartiennent à ce prince, sont importants, et ils croient qu'on ne doit pas confondre ces revenus avec ceux des fondations pieuses et les propriétés particulières; ils veulent en conséquence demander à ce sujet l'opinion de MM. les ministres des puissances médiatrices.

#### CONCLUSUM.

Qu'on demandera à ce sujet, par une communication à la plénitude impériale, l'opinion de MM. les ministres des puissances médiatrices.

### §. CCCII.

#### DIRECTOIRE.

*Sub eodem dictum.* Le fondé de pouvoirs de la ville de Francfort se plaint dans une réclamation particulière de ce qu'on continue dans quelques endroits d'assujettir le commerce de Francfort au droit de haut-conduit, et demande que l'exercice du droit de haut conduit, qui est aboli, soit défendu. Immédiatement avant la séance, il a été remis au directoire une annonce ultérieure, par le même fondé de pouvoirs, d'après laquelle la régence électorale d'Aschaffenburg a ordonné la restitution du montant des droits de haut-conduit qui ont été perçus par méprise par quelques autorités subalternes.

#### Appel.

#### BOHÈME.

Veut d'abord entendre les votes de MM. les subdélégués sur cet objet.

#### SAXE. *Similitur.*

#### BRANDEBOURG.

Est d'avis que la suspension du droit de haut-conduit en faveur du commerce de Francfort, ne s'entend que du territoire de Francfort; car si on avait voulu supprimer dans toute l'Allemagne les droits de haut-conduit exercés pendant la durée de la foire de Francfort, il en résulterait la conséquence inadmissible que beaucoup d'Etats, qui ne se sont pas trouvés dans le cas de recevoir des indemnités, seraient privés des droits et privilèges sans aucune compensation.

#### BAVIERE.

Le subdélégué a été convaincu dès le commencement, que le § XXVII du *conclusum* général de la députation ne peut être entendu que de la suppression des droits de haut-conduit exercés sur le territoire de la ville de Francfort par les Etats d'Empire qui l'avoisinent, puisque ledit *conclusum* n'abolit nulle part l'exercice de ce droit lorsqu'il est exercé par les Etats d'Empire dans leur propre territoire, ou qui le possèdent hors du territoire de la ville de Francfort. Le subdélégué doit, en conséquence, réserver le droit de son altesse électorale contre la fautive interprétation qui se trouve dans le mémoire en question.

Le subdélégué trouve, au reste, que ce droit de supériorité territoriale est représenté sous un jour qui est absolument faux. Les lois de police de l'Empire pour le rétablissement et la sûreté des chemins publics, nécessitent, de la part des seigneurs territoriaux, des mesures de police très-dispendieuses; et il est juste que les dépenses qu'elles exigent soient couvertes et remboursées par une imposition à payer par ceux qui en profitent. Les principes d'un Gouvernement libéral et humain, ne s'opposent donc pas à ce que les voyageurs et commerçants paient un droit de passe pour l'entretien des chemins, et un droit de haut-conduit pour leur sûreté. Ces deux impôts sont payés pour des besoins indispensables, et n'ont aucun rapport au droit d'étape auxquels on les compare mal-à-propos.

Le subdélégué est en conséquence d'avis que le sens du §. XXVII ne porte que sur l'abolition du droit de haut-conduit qui a été perçu par les Etats d'Empire voisins, sur le territoire de la ville de Francfort même, et que les mesures de sûreté usitées dans les différents Etats d'Allemagne, et qui sont renforcées pendant la durée de la foire ne peuvent être assujetties à aucune restriction.

#### GRAND-MAITRE DE L'ORDRE TEUTONIQUE.

Le subdélégué accède aux raisons contenues dans le vote de Bavière et à la proposition qui le termine.

#### HESSE-CASSEL.

Autrefois on faisait escorter les voyageurs pour les défendre contre les voleurs et les brigands, et pour cette escorte ils étoient obligés de payer une certaine imposition; aujourd'hui des établissements de police très coûteux ont remplacé ces escortes, et l'on attend par eux en général le but que les escortes ont en dans des cas particuliers. Pendant la foire l'attait des vols est plus fort, et par cette raison la sûreté se trouve plus en danger. Il est en conséquence nécessaire que ces mesures de police soient renforcées, et que la sûreté des chemins soit maintenue par de fréquentes patrouilles et par l'établissement de gardes. Par ces précautions dispendieuses, le négociant est garanti contre toute voie de fait; il est donc très juste qu'il contribue à cette dépense nécessaire, et que

le seigneur territorial perçoive cette contribution en vertu de son droit régalien de haut-conduit. Depuis des siècles les Etats d'Empire nommés dans les pièces jointes au mémoire qui est en proposition, ainsi que S. A. électorale de Hesse, qui est également mentionnée dans le mémoire ultérieur qui vient d'être remis, se trouvent dans la possession paisible de la perception du droit de haut conduit dans leurs Etats.

Si un seigneur territorial doit perdre par quelque arrangement politique les privilèges qui émanent de ses droits territoriaux, cela ne peut avoir lieu que *per pactum*, principe qui a aussi été adopté dans la présente affaire des indemnités, et confirmé par la convention conclue en dernier lieu avec S. A. S. le duc d'Oldenbourg relativement au péage d'Eisfeldt. Si l'on avait donc eu l'intention d'ôser auxdits Etats d'Empire cette contribution, ils auraient dû être dédommages de la perte en revenus qui serait occasionnée par là, et déterminés par ce dédommagement à renoncer à leur droit. On voit déjà d'après ces principes généraux que l'intention des hautes-puissances médiatrices et de la députation a été d'abolir le droit de haut-conduit, onéreux pour le commerce qui est exercé sur le territoire de la ville de Francfort, et qu'en conséquence l'interprétation que l'envoyé de la ville de Francfort donne au passage allégué du § XXVII du *conclusum* général, est trop étendu. Il n'y a pas de doute à ce sujet, si on lit ce passage allégué dans le mémoire au §. VII. Dans celui-ci on donne une indemnité à la maison de Hesse-Darmstadt pour la suppression du droit de haut-conduit par rapport à Francfort; cette suppression devait donc aussi être répétée à l'endroit où il est question de l'indemnité de la ville de Francfort, ainsi que cela a eu lieu pour Brème relativement au péage d'Eisfeldt. Or, comme en général le sens du *refersum* ne peut pas être plus étendu que celui du *relatio*, qu'en conséquence d'après le sens littéral même la suppression des droits de haut-conduit ne comprend que le haut-conduit qui a été exercé à main-armée sur le territoire de la ville de Francfort, on devra donner cette explication à l'envoyé de la ville de Francfort.

#### WURTEMBERG.

Le subdélégué est persuadé que les princes et Etats d'Empire qui ont été indemnisés pour des pertes faites en revenus, renonceraient en faveur du commerce de Francfort, au droit de haut-conduit, en tant qu'il fait partie de ces objets, ainsi qu'il est à présumer.

#### L'ELECTEUR ARCHI-CHANCELIER.

Les termes généraux employés au *conclusum* général de la députation, paraissent être en faveur du sens que leur donne le magistrat de Francfort, cependant les raisons alléguées des précédents votes en faveur de la restriction du haut-conduit supprimé, paraissent très-importantes; le subdélégué croit en conséquence qu'on doit demander à ce sujet l'opinion de MM. les ministres médiateurs.

#### BOHÈME.

Le subdélégué de Bohême, après avoir entendu les votes qui viennent d'être émis, croit que le sens à donner à la suppression du haut-conduit est qu'elle doit être restreinte au territoire de la ville de Francfort, puisque, si elle devait s'étendre plus loin, il en résulterait une lésion de droits étrangers pour laquelle on n'a donné ni voulu donner aucune compensation.

#### SAXE.

Le subdélégué accède aux raisons exposées par MM. les subdélégués de Brandebourg, Bavière et Hesse-Cassel, et à la proposition d'expliquer le §. XXVII du *conclusum* général de la députation d'après ces raisons; il réserve en même-temps expressément à cette occasion le régalien du haut-conduit que la maison de Saxe possède depuis les tems les plus reculés.

#### CONCLUSUM.

Que les droits de haut-conduit supprimés au §. XXVII du *conclusum* général de la députation ne doivent être entendus que du territoire de la ville de Francfort.

### §. CCCIII.

#### DIRECTOIRE.

Dans une réclamation dictée le 4 de ce mois, n° 388, le fondé de pouvoirs du comte de Linange sollicite de nouveau l'intercession de la députation, par rapport à la levée du séquestre sur la rive gauche du Rhin.

MM. les subdélégués,

Se réfèrent à l'intercession qui a déjà eu lieu plusieurs fois à ce sujet, et doivent s'en tenir là.

Ille *conclusum.*



Du vendredi 23 juillet. (3 thermidor.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Séance du 21 juillet.

Lord Hawkesbury a fait lecture du message suivant de sa majesté.

„ Georges roi.

„ Sa majesté ayant pris en considération la situation de l'illustre maison d'Orange, les liens du sang et d'amitié qui existent entre S. M. et cette maison, et les services importants qu'elle a rendus à ce pays en tant d'occasions, et les pertes qu'elle a souffertes dans le cours de la dernière guerre, recommande ces circonstances à l'attention sérieuse de la chambre des communes, et l'invite à lui procurer les moyens d'accorder à cette illustre famille un subside pécuniaire proportionné à la situation dans laquelle elle se trouve, à ses prétentions et à la générosité nationale (g.).

Ce message a été renvoyé au comité des subsides.

— Nous voyons avec plaisir qu'on a convoqué une réunion des négocians, banquiers et marchands de Londres, pour déclarer leur détermination de supporter le pays contre l'ambition française dans les circonstances actuelles.

— L'administration générale des postes a donné l'ordre à son agent à Tbingen sur l'Eider. de se retirer à Hutar sur l'Hever où les paquebots seront expédiés désormais, attendu que la navigation de l'Eider est très difficile, et que celle de l'Hever offre plus de facilités pour la correspondance publique.

— Les gazettes anglaises publient un office du prince régent de Portugal, en date du 3 juin 1803. On y est en substance, que voulant observer la plus stricte neutralité vis-à-vis des puissances belligérantes, l'entrée des ports de ce royaume sera interdite aux corsaires, aux prises qu'ils auraient faites aux frégates, vaisseaux de ligne et à tous autres bâtimens de guerre desdites puissances, excepté dans des circonstances où les lois de l'hospitalité rendraient cette mesure inévitable.

— Nous apprenons avec regret que plusieurs vaisseaux marchands français, chargés pour les ports de France, sont arrivés sains et saufs à Cadix, et dans d'autres ports d'Espagne.

— On est occupé à placer des télégraphes et des signaux dans diverses parties du pays de Galles, et sur plusieurs points élevés dans le comté de Somerset.

Portsmouth, le 21 juillet.

Le capitaine Thesiger, agent pour les prisonniers de guerre à Portchesier, a sous sa garde les parens de madame-Bonaparte, qui ont été pris sur le navire le Dart. On leur permet de se promener dans la ville et de se procurer eux-mêmes ce qui leur est nécessaire (10).

LES 3 pour cent consolidés 53 $\frac{1}{2}$ ; omnium 6 $\frac{1}{2}$ .

## INTÉRIEUR.

Bruxelles, le 9 thermidor.

LE PREMIER CONSUL a assisté hier à la représentation de *Briannicus*. Toute l'assemblée qui était brillante et nombreuse s'est levée lorsqu'il a paru. Des applaudissemens, des acclamations unanimes se sont prolongés jusqu'au moment où les acteurs sont entrés en scène. Ils ont redoublé lorsque M. Novel, jouant le rôle de Burrhus, a dit ces vers :

« Quel plaisir de penser et de dire en vous-même :

« Par-tout, en ce moment, on me béniit, on m'aime ;

« On ne voit point le peuple à mon nom s'alarmer ;

« Le Ciel, dans tous leurs pleurs, en m'entend point ommier ;

« Leur sombre inimitié ne fuit point mon visage ;

« Je vois voler par-tout les cœurs à mon passage. »

LE PREMIER CONSUL s'est rendu, après le spectacle, à la fête que le commerce lui avait offerte. Il était accompagné de M<sup>me</sup> BONAPARTE et du Consul Lebrun.

(g) Message, en vérité, de nature à exciter une grande curiosité et que nous ne pouvons nous empêcher de recommander à la méditation de tous les souverains du Continent. Après la paix d'Amiens, lorsque le prince d'Orange se trouvait dans une situation eu effet pénible, le ministre anglais lui refusa tout ce que ce prince était en droit de demander. Pendant les deux années de paix qui suivirent, on lui répondit sans cesse qu'on ne pouvait ni en deviner rien lui donner. La guerre se déclara, et un message sollicita en sa faveur la générosité anglaise. Espérons que bientôt ou autre message invitera la chambre à payer les dettes de la nation à l'égard du roi de l'île de Sardaigne, en s'acquittant avec ce prince des subsides qui lui sont encore dus.

(10) Ces prisonniers dont on a tant parlé, sont une jeune demoiselle de 12 ans et un enfant de 12 ans, partis de la Martinique en 1793, ils ont été, pour venir achever leur éducation en France. Tels sont les personnages dangereux qu'il faut soigneusement garder ! et que S. M. britannique confie à la fidélité du capitaine Thesiger. On leur permet de se promener dans un bourg, et de se procurer eux-mêmes ce qui leur est nécessaire. Comparez cette manière de traiter deux enfans à l'entrée liberté dont jouissent à Paris et dans les villes de France, les prisonniers de guerre anglais. Avec son système de finances, qui se détrempe ; avec le rang élevé d'où elle tombe, la nation anglaise perd encore les qualités sociales qui l'avaient longtems distinguée.

La salle du grand concert avait été décorée pour cette fête. On y arrivait par la rue de l'Egalité, illuminée avec beaucoup de goût.

La salle, divisée en trois parties par deux rangs de colonnes d'ordre ionique, était décorée avec une noble élégance. La partie du milieu se terminait par une estrade demi-circulaire, ornée de draperies de velours bleu-de-ciel brodé en argent, sur laquelle le PREMIER CONSUL prit place.

Le concert commença aussitôt. On chanta d'abord une scène hie d'un fort grand effet. On entendit ensuite plusieurs morceaux de musique instrumentale et vocale, exécutés par des artistes du premier ordre.

Le bal suivit le concert.

LE PREMIER CONSUL se retira à 11 heures du soir, au milieu des mêmes acclamations avec lesquelles il avait été reçu.

A minuit, des tables somptueusement servies furent placées dans les deux parties latérales de la salle.

Le bal recommença à une heure, et dura jusqu'au jour.

Cette fête, parfaitement ordonnée, a fourni aux habitans de Bruxelles une nouvelle occasion de manifester l'allégresse que la présence du PREMIER CONSUL a fait éclater parmi eux.

Le conseil-général du département se propose de donner aujourd'hui une fête dans la charmante promenade du Parc.

Paris, le 11 thermidor.

Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département des Busses-Alpes. — Du 21 messidor an 11.

Le conseil considérant que le Gouvernement français doit non-seulement repousser l'agression injuste des Anglais, mais qu'il doit encore chercher à arracher à ces insulaires ambitieux la suprématie maritime à laquelle ils aspirent ; que toutes les portions de cette vaste République doivent concourir à fournir au PREMIER CONSUL qui la dirige, les secours extraordinaires dont il a besoin dans cette occurrence ;

Arrête qu'il sera imposé, sous l'autorisation du Gouvernement, 10 centimes sur chaque franc du principal de la contribution foncière de ce département, pour le produit de cette imposition être spécialement affecté aux dépenses auxquelles le Gouvernement est nécessaire par suite de la violation des traités de la part de l'Angleterre et des mesures hostiles qu'elle a prises.

Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département des Alpes-Maritimes. — Du 21 messidor an 11.

Le conseil considérant que dans un moment où la Nation est obligée de reprendre les armes pour soutenir la foi des traités, la liberté du commerce, et l'honneur français, et opposer toute son énergie aux attaques injustes du gouvernement anglais, le département des Alpes-maritimes, malgré la détresse dans laquelle il a réduit la guerre dont il a été le théâtre pendant huit ans, ne doit consulter que son zèle et son dévouement pour concourir à la défense de la patrie et au triomphe de sa cause ;

Offre au Gouvernement une somme de 100,000 fr. destinée à la construction d'une corvette, en le priant de permettre qu'elle soit nommée les Alpes-Maritimes.

Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département de l'Ardèche. — Du 18 messidor an 11.

Le conseil se rendant l'organe de l'indignation qu'a excitée dans ce département la conduite de l'Angleterre, et pénétré de reconnaissance pour tout ce qu'a fait le PREMIER CONSUL afin d'éviter le fleau de la guerre ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de tous les citoyens de concourir, par tous les sacrifices, à ce que le succès de cette guerre soit aussi glorieux pour les Français que les motifs en sont justes et légitimes ;

Offre au Gouvernement 20 centimes par franc des contributions foncière, mobilière, personnelle et somptuaire, portes et fenêtres et patentes ; le produit de cette levée additionnelle sera employé à la construction de trois bateaux de première classe, qui porteront le nom du département et seront distingués par numéros.

Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département de la Charente-Inférieure. — Du 25 messidor an 11.

Le conseil, considérant qu'il est du devoir de tout citoyen de venir au secours du Gouvernement pour combattre victorieusement l'ennemi de la France, et voulant régulariser les offrandes partielles qui sont faites par les communes ;

Arrête qu'il sera offert au Gouvernement un décime par franc sur le principal des contributions

foncière, mobilière et somptuaire de l'an 12, ainsi que des patentes, pour le produit être employé à la construction de tel bâtiment de mer que le Gouvernement jugera le plus utile dans la circonstance.

Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département de la Corréze. — Du 15 messidor an 11.

Le conseil-général se reposant avec sécurité sur le génie et les soins du PREMIER CONSUL, pour le succès de la guerre que la perfide Angleterre fait à la France, offre au Gouvernement cinq centimes par franc à imposer, tant sur le principal que sur les centimes additionnels des contributions de toute nature pendant l'an 12.

Sur le montant de cette offrande il sera prélevé 50,000 fr. pour la construction d'un bateau plat de première classe, qui sera nommé la Corréze ; le surplus sera employé à l'achat d'armes pour la marine, qui seront fabriqués dans la manufacture établie à Tulle.

Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département de la Drôme. — Du 25 messidor an 11.

Le conseil-général, reconnaissant la nécessité d'un concours mutuel et simultané de moyens pour repousser l'agression du gouvernement anglais, soutenu par honneur une guerre réellement nationale, et forcer nos orgueilleux ennemis à respecter les traités, à renoncer à l'odieuse domination qu'ils prétendent exercer sur tous les peuples, et à rendre au commerce, à l'industrie, la sûreté et la liberté qui font leur prospérité, arrête qu'il sera fait don à l'Etat de cinq centimes additionnels par franc, sur le principal de la contribution foncière de l'an 12, et de dix centimes par franc sur le principal des contributions personnelle, somptuaire et mobilière, portes et fenêtres, et patentes de la même année.

Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département du Gard. — Du 18 messidor an 11.

Le conseil considérant que la gloire de la Nation, celle de son chef auguste, les intérêts du commerce, le maintien de la foi publique, l'honneur des traités, celui du nom français, tout enfin prescrit une juste vengeance contre l'agression perfide de l'Angleterre ;

Offre au Gouvernement 25,000 veltes d'eau-de-vie, que le conseil fera tenir à la disposition du Gouvernement.

Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département du Gers. — Du 23 messidor an 11.

Le conseil-général partageant l'indignation de l'Europe contre les prétentions et la conduite du gouvernement anglais, violeur des traités ; pénétré, ainsi que ses administrés, de l'avantage de vivre sous un Gouvernement restaurateur de l'ordre, ami de la paix, mais ne redoutant point la guerre, fidele aux traités, mais jaloux d'en réprimer la violation ; convaincu de la nécessité de le soutenir de tous ses moyens ;

Arrête qu'il sera perçu dans toute l'étendue du département, une somme de 200,000 fr. par addition aux contributions foncière et personnelle des années 12 et 13, pour servir à la construction d'une frégate portant le nom du département du Gers, et destinée à coopérer à la répression de l'insolence anglaise, même dans ses propres foyers.

Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département du Jura. — Du 20 messidor an 11.

Le conseil, considérant que dans les circonstances où se trouve la France, lorsque l'ennemi qui nous attaque a pour but la destruction de notre commerce et de notre industrie ; lorsqu'il doit être décidé par les armes si nous serons les tributaires asservis d'une autre nation ou si nous conserverons notre honneur et notre indépendance, il n'est aucun sacrifice qui puisse être regretté pour le soutien d'une cause aussi juste ;

Arrête qu'il sera offert au Gouvernement quatre bateaux plats et cent mille kilogrammes de fer marchand en barres assorties, des meilleures qualités des forges de ce département.

Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département de Marengo. — Du 22 messidor an 11.

Le conseil, regrettant que la position fâcheuse du département l'oblige à mettre des bornes au zèle qui l'anime ainsi que ses administrés ;

Interprète des sentimens des habitans du département, et desirant témoigner au PREMIER CONSUL le respect, l'amour et la reconnaissance et qui sont profondément gravés dans les cœurs ;

Arrête qu'il sera offert au Gouvernement une somme 116,739 fr., dont partie sera employée à la construction de deux bateaux plats de première classe, et dont l'autre partie sera fournie en nature, et chanvre et eau-de-vie.

Pour obtenir cette somme, il sera porté une addition de 4 centimes par franc au rôle de la contribution foncière, et une de 10 centimes par franc au rôle de la contribution personnelle, mobilière et somptuaire de l'an 12 et de l'an 13.

Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département de l'Orne — Du 24 messidor an 11.

Le conseil, considérant qu'il est de la dignité de la Nation française de ne pas fermer plus longtemps l'oreille aux injures et aux menaces du gouvernement anglais; qu'il est de son devoir de venger l'honneur national outragé, de punir la mauvaise foi, d'humilier l'ambition du cabinet britannique qui viole sans pudeur les traités les plus saints, arrêtés en présence de toutes les puissances de l'Europe, qui veut usurper l'empire des mers pour soumettre le commerce de la France et des autres nations aux calculs de son insatiable cupidité; que le moyen le plus puissant pour atteindre notre perfide ennemi, pour utiliser la bravoure française et répondre aux vœux si énergiquement émis par les braves armés de la République, est de porter la guerre au sein même de l'Angleterre; qu'alors il est urgent de rétablir la marine française,

Arrête qu'il sera perçu sur l'exercice de l'an 12, 10 centimes pour franc sur les contributions foncière, mobilière, somptuaire, personnelle, des patentes, portes et fenêtres, pour subvenir aux dépenses des constructions navales, indispensables pour soutenir avec avantage la guerre nationale que le Gouvernement français est forcé d'avoir avec le gouvernement anglais.

Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département de Saône-et-Loire — Du 20 messidor an 11.

Le conseil-général, considérant que l'agression hostile du Gouvernement de la Grande-Bretagne contre la République française est une violation de la foi jurée lors du traité d'Amiens, un acte de la plus grande perfidie, qui fait un contraste frappant avec la bonne foi qu'a apportée le Gouvernement français dans l'exécution de ce traité; qu'il importe à tout français de repousser cette attaque des Anglais avec l'énergie qui doit caractériser une nation puissante, nouvellement, sagement et fortement constituée, et qui a l'invincible Bonaparte pour son chef,

Arrête qu'il est offert au Gouvernement, au nom des citoyens du département de Saône-et-Loire, un subside extraordinaire de guerre de 532,066 fr., égal au 10<sup>e</sup> de ses contributions.

Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département du Var. — Du 20 messidor an 11.

Le conseil-général, interprète fidèle du vœu de ses concitoyens,

Offre, à l'unanimité, au Gouvernement, une somme égale au dixième du principal de toutes ses contributions directes de l'an 11, pour être employée à la construction et armemens de bâtimens de guerre, contre l'Angleterre.

Extrait du registre des délibérations de la chambre du commerce de Marseille. — Du 25 prairial an 11.

La chambre, convaincue que le Gouvernement n'a octroyé aucun des moyens propres à éloigner la guerre dans laquelle il se trouve engagé;

Que l'honneur et la reconnaissance dictent à tous les Français l'obligation glorieuse de seconder la noble résistance qu'il oppose aux vues ambitieuses de la Grande-Bretagne;

Pénétrée des marques particulières de vigilance et de protection qu'il n'a cessé de donner au commerce de Marseille;

A délibéré de proposer au commerce de Marseille de voter au Gouvernement l'offrande d'un vaisseau de 74 pièces de canon;

De mettre en conséquence à sa disposition une somme de 1200 mille francs, produit d'un droit de demi pour cent sur la valeur de toutes les marchandises qui entreront dans Marseille, les grains exceptés;

Décrire au conseil municipal pour l'inviter à venir assister à l'assemblée générale du commerce, qui se tiendra dans la salle de la Bourse, pour l'adoption de la présente.

Du 12 messidor an 11.

La chambre de commerce, désirant maintenir et fortifier encore s'il est possible l'union qui règne entre les citoyens commerçans et ceux qui exercent les autres professions de la société; convaincue que tous les Marseillais sont intéressés à la prospérité du commerce, mais veulent aussi donner un témoignage public de l'attachement du commerce pour toutes les classes, a délibéré de proposer au commerce d'imposer au vaisseau tribut de son dévouement, un nom commun à tous les Marseillais, monument authentique des sentimens qui les unissent les uns aux autres, et qui, de tous les citoyens de cette grande ville, ne composent qu'une seule et même famille. Les chefs de la cité, les représentans des citoyens venant resserrer par leur présence les vœux de cette association fraternelle, la chambre a l'honneur de proposer à l'assemblée de nommer le vaisseau qu'elle offre au Gouvernement, la Ville de Marseille.

Les propositions de la chambre ont été reçues avec des applaudissemens réitérés, et adoptées par l'assemblée générale à l'unanimité.

L'assemblée de commerce a témoigné à la chambre sa reconnaissance, et elle la prie d'adresser au Gouvernement l'extrait de ses présentes délibérations.

GRAMMAIRE GÉNÉRALE.

Éléments raisonnés de lecture, à l'usage des écoles primaires, ou Précis du nouveau système de lecture applicable à toutes les langues, ouvrage adopté comme classique par le Gouvernement. Par Jean-Baptiste Maudru, ancien professeur à l'école Normale du département de la Seine, et membre de la société académique des sciences de Paris, et de la société libre d'institution et de la société galvanique (1).

Où que je veuille donner, il me faut forcer quelques barrières de la coutume, tant elle a soigneusement bridé toutes nos avenues.

MONTAIGNE.

Ces élémens ne sont que le précis du Nouveau système de lecture applicable à toutes les langues, ouvrage dont nous avons rendu compte ailleurs, et que nous avons eu fréquemment occasion de citer, en faisant l'analyse de plusieurs Essais de grammaire qui ont paru depuis. Nous avons en même-temps observé que les auteurs de ces Essais, ou bien ont cherché sur la théorie des élémens du mot, des données qu'ils auraient pu trouver dans l'ouvrage du citoyen Maudru, ou seulement reproduit sans le citer, ses mêmes idées et souvent ses mêmes termes.

Le Précis que nous annonçons suppose toute la doctrine de l'auteur sur la génération des sons, sur leur nomenclature, sur la fixation des voyelles, des diphthongues et des articulations en général; toutes les leçons destinées aux élèves sont calquées sur cette doctrine appelée sommairement dans les premières pages de ce nouvel abrégé; voilà ce qui justifie pleinement le titre d'Éléments raisonnés de lecture à l'usage des écoles primaires, ou Précis, etc. C'est en effet un livre qui peut servir à un enseignement uniforme, puisque la méthode en est basée sur la nature même des élémens du mot; il a l'avantage de offrir rien d'arbitraire, rien d'inconscient; ce qu'on ne peut dire de tous les autres systèmes ou projets de lecture, proposés jusqu'à ce jour.

On n'y remarquera aucune innovation dans la manière d'écrire et de prononcer les mots de notre langue; l'auteur a suivi les règles établies et conservées par nos meilleurs écrivains. Il ne change que la méthode routinière et difficileuse dont on s'est servi jusqu'ici pour montrer à lire aux enfans; encore n'attaque-t-il pas de front cette routine aveugle, il ne déclare pas, il ne s'arme pas contre elle des armes du ridicule; mais il lui oppose une méthode victorieuse, celle de la raison, du bon sens.

Il fait passer graduellement les élèves du simple au composé, du facile au difficile; il ne leur présente pas de prime abord, comme on le fait dans nos abécédaires, ou la consonne qui ne peut se prononcer toute seule, ou les consonnes et les voyelles figurant pêle-mêle dans un même cadre. Mais il montre premièrement la voyelle ou le son isolé, puis la consonne avec laquelle chaque son s'articule; après les sons simples ou composés d'un seul signe, sont placés les sons combinés de plusieurs signes, les diphthongues, les sons nasals, etc. Tous les sons, soit isolés, soit articulés,

sont ainsi rangés successivement et sans confusion, suivant le degré de complication qui leur est propre. Viennent enfin les signes ou caractères qui offrent un double emploi, et ceux qui s'écrivent sans se prononcer; les mots de deux, trois ou quatre syllabes sont aussi rassemblés à part, et distingués par des chiffres correspondans. Toutes ces leçons forment autant de classes, ou pour nous servir de l'expression de l'auteur, autant d'écritures différentes; la différence entre la langue écrite et la langue parlée, est rendue sensible aux élèves par des caractères distinctifs; le romain peint la première, l'italique représente la seconde.

L'auteur ne reconnaît en principe d'autre mode d'élérer que celui qui sépare les syllabes, reproduit chacune d'elles soit isolée ou composée d'un seul son, d'un diphthongue, ect., soit amalgamée et articulée avec un ou plusieurs consonnes. Ainsi le moyen le plus sûr de rendre familière aux enfans la prononciation des mots les plus longs, est de reporter souvent leur attention aux élémens de ces mots, tels qu'ils sont disposés dans les tableaux.

De courtes maximes de morale et des discours coupés, offrant les différences entre la langue parlée et celle écrite, servent d'exemple ou d'application de chaque principe énoncé précédemment. En un mot, tout est si bien prévu, que le maître peut suivre pas-à-pas la théorie de l'auteur, et que l'élève profite de ses leçons sans avoir de difficultés à surmonter. Tels sont le plan et le but de ce petit ouvrage, qui sans doute a coûté beaucoup de soins au citoyen Maudru, mais dont le succès au moins ne saurait être douteux. Nous sommes cependant fort éloignés de croire que cet abrégé puisse dispenser, sur-tout les instituteurs, de l'étude du Nouveau Système de lecture, dans lequel les mêmes élémens sont retracés plus en grand, et où le mode tabulaire est plus avantageux aux élèves. Les principes sont posés, la voie est ouverte, les difficultés sont applanies; mais l'ancienne routine, les préjugés et les abus ne sont point abolis; peut-être se passera-t-il encore quelques années avant qu'on s'aperçoive de la nécessité de recourir au grand format que l'auteur avait donné d'abord à ses tables; mais ce précis, commode et d'un prix si modique (2), pouvant être aisément répandu, aura du moins fait éprouver les avantages d'une méthode nouvelle, et l'auteur jouira de la plus douce récompense de son travail, de la gloire d'avoir le premier éclairé la théorie des élémens du mot et facilité les moyens d'instruire la jeunesse, en épargnant beaucoup de temps aux maîtres et de désagrément aux élèves.

TOURLET.

(2) La valeur seule de l'estampe, exécutée par les plus habiles artistes, excède le prix de l'ouvrage.

COURS DU CHANGE.

Bourse du 11 thermidor.

CHANGES ÉTRANGERS.

|                      | A 30 jours.       | A 90 jours.                         |
|----------------------|-------------------|-------------------------------------|
| Amsterdam banco..... | 54 $\frac{1}{2}$  | 54 $\frac{7}{8}$                    |
| — courant.....       | 56 $\frac{1}{2}$  | 56 $\frac{1}{2}$ à $\frac{3}{4}$ c. |
| Londres.....         | 23 fr. 80 c.      | 23 fr. 58 c.                        |
| Hambourg.....        | 190               | 188                                 |
| Madrid vales.....    | fr. c.            | fr. c.                              |
| — Effectif.....      | 15 fr. 12 c.      | 14 fr. 82 c.                        |
| Cadix vales.....     | fr. c.            | fr. c.                              |
| — Effectif.....      | 15 fr. 5 c.       | 14 fr. 82 c.                        |
| Lisbonne.....        | 460 fr.           | —                                   |
| Gènes effectif.....  | 4 fr. 68 c.       | 4 fr. 63 c.                         |
| Livourne.....        | 5 fr. 13 c.       | 5 fr. 8 c.                          |
| Naples.....          | —                 | —                                   |
| Milan.....           | 7 l. 8 s. p. 6 f. | —                                   |
| Bâle.....            | $\frac{1}{2}$ p.  | 1 $\frac{1}{2}$ p.                  |
| Francfort.....       | —                 | —                                   |
| Anguste.....         | 2 fr. 55 c.       | —                                   |
| Vienne.....          | 1 fr. 92 c.       | 1 fr. 90 c.                         |

CHANGES.

|                  |              |                    |
|------------------|--------------|--------------------|
| Lyon.....        | pair à 15 j. | 1 $\frac{1}{2}$ p. |
| Marseille.....   | pair à 20 j. | 1 $\frac{1}{2}$ p. |
| Bordeaux.....    | pair à 15 j. | 1 $\frac{1}{2}$ p. |
| Montpellier..... | pair à 15 j. | —                  |
| Geneve.....      | —            | 160 $\frac{3}{4}$  |
| Anvers.....      | —            | —                  |

EFFETS PUBLICS.

|   |              |
|---|--------------|
| Cinq pour cent c. j. de germinal.....                 | 53 fr. 10 c. |
| Idem. jouissance du 1 <sup>er</sup> vend. an XII..... | 50 fr. 10 c. |
| Bons de remboursement.....                            | fr. c.       |
| Ordonnances pour rescript. de dom.....                | 91 fr. c.    |
| Ordon. pour rachat de rentes.....                     | fr. c.       |
| Act. de la banque de Fr.....                          | 1115 fr. c.  |

(1) A Paris, chez l'auteur, rue du Poi-de-Fer Saint-Germain, n<sup>o</sup> 99, où se trouve le dépôt; Fuchs, rue des Mathurins; les frères Levrault, quai Malaquais. Prix: 1 fr. 25 cent. avec l'estampe, et 75 cent. sans l'estampe. Tous les exemplaires sont signés de la main de l'auteur.

# GAZETTE NATIONALE OU LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, sont officiels.

N° 313

Lundi, 13 thermidor an 11 de la République (1<sup>er</sup> août 1803.)

## EXTERIEUR. INDES ORIENTALES.

Mahé, côte de Malabar, le 22 novembre 1802 (1<sup>er</sup> frimaire an 11.)

HULKAR a gagné une grande bataille, à neuf lieues de Koulack, sur les Anglais réunis au Pascheva. Les Anglais négocient, dans ce moment, avec le chef des Marattes pour une portion du territoire de cette nation, qui paraît être à leur convenance.

— On écrit de Canton que trois vaisseaux de guerre anglais s'étaient présentés devant Macao, le 19 mars 1802 (28 ventôse an 10), le commandant de cette escadre requit le capitaine de le laisser entrer dans le port ; pour courir les Portugais contre les Français qui, disait-il, venaient s'emparer de cet établissement. Le gouverneur en référa au sénat qui refusa l'entrée aux Anglais, en observant qu'il serait tenu de prendre un parti à cet égard si les Français venaient à paraître, et que d'ailleurs la Chine n'avait rien à craindre des Français. Toutes les impostures que produisit le commandant de l'escadre, furent inutiles. Il fut obligé de mettre à la voile le 8 juillet suivant (19 messidor), et il partit sans saluer les bords.

Rien ne pourra donc satisfaire l'insatiable avidité de ces marchands ; ils mettent l'Inde en sang pour envahir les Marattes ; ils ont supposé des armemens pour s'emparer d'une colonie appartenant à un de leurs alliés ; nous les avons vu affirmer que la France avait, afin de jeter de nouveau le trouble dans l'Europe ; mais il n'est aucun point du globe où leur politique insensée n'ait été dévoilée et jugée. Maudit soit le gouvernement dont l'ambition ensanguine à-la-fois les quatre parties du Monde !

— On mande de Canton qu'une révolte a éclaté auprès de cette ville ; un astrologue avait prédit que l'année verrait finir la dynastie tartare. Le chef des révoltés avait réuni autour de lui cent mille rebelles. Le gouverneur de Canton marcha à sa rencontre ; il éprouva d'abord quelques échecs, mais bientôt il remporta une victoire complète. Le vice-roi de la province n'ayant pas prévu à temps l'empereur, fut destitué et mandé à Peking ; mais ce mandarin effrayé de la punition qui lui était réservée, s'est empoisonné.

## ESPAGNE.

Cadix, le 3 juillet (14 messidor.)

Les Anglais viennent encore de donner un nouvel exemple de leur mépris pour les droits des neutres. Les misérables prétextes dont ils couvrent leurs vexations ne servent qu'à les rendre plus insultantes.

Plusieurs bâtimens danois ont été arrêtés et conduits à Gibraltar ; et parce que les chargemens avaient été faits pour compte neutre, sans désignation de propriétaires, on les a confisqués.

Ces agressions, dont les exemples se multiplient tous les jours ; et sur toutes les mers, montrent assez à l'Europe que c'est contre les droits maritimes de toutes les Nations que la guerre de l'Angleterre est dirigée ; mais la patience provoquée sans relâche, a enfin un terme ; il doit sortir de ce silence des peuples offensés un cri général d'indignation contre un système de piraterie dirigé sans honte et sans choix contre tous les territoires et tous les pavillons.

## ITALIE.

Naples, le 2 juillet (13 messidor.)

Les dernières lettres de Malte nous ont appris quelques-unes des circonstances qui ont accompagnées la nouvelle de la déclaration de guerre. Elles excitent l'indignation ; mais elles n'étonnent point de la part de l'Angleterre, et de M. Ball, son digne gouverneur à Malte.

Dans la nuit qui suivit cette nouvelle, M. Ball eut devoir se réjouir publiquement des malheurs que la guerre allait causer, en faisant donner des sérénades ; et pour mieux indiquer l'objet de sa joie, il fit briser à coups de pierres les fenêtres de M. le bailli de Busi, qui le grand-maître avait envoyé à Malte pour en prendre possession ; celles de l'évêque de Malte ; celles du consul de Naples ; celles de M. le bailli de Bellemont, doyen des anciens chevaliers français.

Déjà plus d'un mois avant la nouvelle de la

déclaration de guerre, ce vertueux agent de l'Angleterre, s'attachait à répandre que les hostilités allaient avoir lieu, et il maltraitait les habitans qui osaient en douter.

Ayant appris, long-temps avant que la paix ne fût rompue, que, dans une fête qu'il faisait donner pour l'anniversaire de la naissance de Georges III, un grand nombre de personnes avaient fait des vœux pour que la guerre ne se renouvellât pas, il les cita devant lui, leur reprocha leurs espérances, et poussa l'emportement jusqu'à les frapper au visage à coups de poings, en criant continuellement : « Non, il n'y aura pas de paix ; non, vous dis-je, on aura la guerre ; aux fers tous ceux qui exprimeront un seul vœu pour la paix. »

Le ministre plénipotentiaire de France à Malte a quitté cette île, le 12 messidor, avec la légation et avec le commissaire des relations commerciales de France, après avoir assuré le départ de l'envoyé du grand-maître.

M. Ball n'osa pas, en les retenant, violer ouvertement le caractère public dont ils étaient revêtus ; mais la veille de leur départ il fit armer un bâtiment français, qu'il avait fait arrêter dans le port et monter par un équipage anglais, et il lui ordonna d'aller attendre en pleine mer tous les bâtimens qui passeraient de Malte en Sicile ; il lui recommanda même de ne jamais quitter le pavillon français, pour tromper les navires de cette nation, et afin qu'ils se laissassent aborder et voler avec confiance.

Après une navigation de 17 jours, le ministre plénipotentiaire de France est arrivé à Naples.

Rome, le 6 juillet (17 messidor.)

M. DE CHALAMBERT, ministre du roi de l'île de Sardaigne, est mort à Rome d'une fièvre maligne qui, depuis deux mois, y a fait de grands ravages.

Il avait un jugement sain, un caractère honnête, beaucoup de droiture dans les vues. Sa perte est généralement regrettée.

## INTERIEUR.

Bruxelles, 10 thermidor.

Le PREMIER CONSUL est allé visiter hier le Lycée, les fabriques des citoyens Juniau fils, Cretet, Vanlanghenhoven, t'Kint et Vanderborgt, Aubert, et les ateliers de citoyen Simon.

Un orage considérable a forcé à remettre à ce soir la fête que le département se proposait de donner hier.

Le départ du PREMIER CONSUL aura probablement lieu demain ; des regrets vont succéder à notre vive allégresse.

Le PREMIER CONSUL continue la visite des départemens de l'ancienne Belgique. On croit qu'il ira successivement à Maestricht, Liège, Namur et Mons.

Le Consul Lebrun part en même tems pour revenir à Paris. Il se rend d'abord à Anvers, où il prendra la route de la ci-devant Flandre-Maritime.

Du 11 thermidor.

M. LOMBARD, conseiller-privé de sa majesté le roi de Prusse, a été présenté ces jours derniers au PREMIER CONSUL, qui l'a accueilli avec une distinction toute particulière. Il a dîné chez le PREMIER CONSUL, et a reçu hier son audience de congé.

Le PREMIER CONSUL, pendant son séjour en cette ville, a donné des ordres pour l'exécution de plusieurs travaux importans.

1<sup>o</sup>. Pour l'établissement d'un petit port de commerce à Breskens, dans l'île de Cadzant, afin de faciliter les communications avec l'île de Walckeren.

2<sup>o</sup>. Pour l'établissement dans le port d'Ostende d'une écluse de classe, d'un pont de hallage et d'une jetée à l'ouest. L'ensemble de ces travaux augmentera l'importance et la commodité de ce port.

3<sup>o</sup>. Pour l'établissement dans le port d'Anvers d'un bassin d'échouage, d'un bassin à flot, et de douze cales pour la construction de bâtimens de guerre à deux ponts. Les cales seront construites sur l'emplacement du rempart et de l'abbaye Saint-Michel.

4<sup>o</sup>. L'ouverture du canal qui joindra le Rhin, la Meuse et l'Escaut, et qui complètera les dispositions propres à contribuer à la prospérité de la ville d'Anvers et à l'ensemble des communications du territoire français.

5<sup>o</sup>. Enfin, le PREMIER CONSUL a arrêté toutes les mesures nécessaires pour le canal de Charleroi à Bruxelles.

Tous ces travaux d'une importance majeure par leurs résultats utiles et par les sommes considérables qu'exigera leur confection, seront faits sans aggraver d'une manière sensible les charges du trésor public. Les capitalistes et les chambres de commerce ont senti toute l'utilité de ces opérations, et se sont empressés de concourir aux moyens propres à en accélérer l'exécution.

Paris, le 12 thermidor.

La partie de l'escadre de Saint-Domingue, qui était attendue et qui consistait en cinq vaisseaux de ligne, commandée par le contre-amiral Bedout, est heureusement arrivée le 27 messidor. La frégate la *Didon*, expédiée de la Guadeloupe, est arrivée en même tems.

Le sous-préfet et les membres du conseil de l'arrondissement de Meaux, au PREMIER CONSUL.

CITOYEN PREMIER CONSUL et PRÉSIDENT,

Un traité solennel venait de rendre la paix à l'Europe, quand tout-à-coup un gouvernement aussi perfide que l'onde dont il se fait un rempart, a l'audace de porter l'atteinte sacrilège à un pacte dont l'exécution était consentie par lui-même, et garantie par d'autres puissances.

L'indignation est à son comble, en comparant les pièces, ou controuvées ou insignifiantes, à l'aide desquelles ce ministre parjure s'est permis un pareil attentat, avec la correspondance franche et loyale et la conduite généreuse qu'a tenue le Gouvernement français pour prévenir toute rupture. Il existe donc un Gouvernement qui regarde comme illusoire la religion du serment ; qui se fait un jeu d'enfreindre les traités les plus sacrés. Il existe un peuple qui, ne respectant aucun pavillon, prétend usurper et l'empire des mers, et toutes les productions des pays qu'elles baignent. Une violation aussi ouverte du droit des gens et de propriétés publiques et particulières est une insulte et un outrage à toutes les puissances, à tous les peuples. C'est à la France injustement provoquée qu'il appartient de réprimer une telle audace et de venger un pareil affront.

Le succès de cette lutte ne peut être douteux ; que chaque département offre au Scipion français un vaisseau de guerre, le département de Seine-et-Marne sera un des premiers à donner l'exemple.

Puisse le PREMIER CONSUL accueillir ce sacrifice comme une marque d'amour pour la patrie, d'attachement et de dévouement à sa personne !

Les membres composant le tribunal de première instance ; seant à Meaux, animés des mêmes sentimens, s'empressent d'adhérer au vœu exprimé par le sous-préfet et le conseil de l'arrondissement.

(Suivent les signatures.)

Les membres composant le tribunal de commerce, au PREMIER CONSUL. — Meaux, le 6 messidor an 11.

CITOYEN PREMIER CONSUL et PRÉSIDENT,

Le tribunal, jaloux de maintenir la dignité nationale, s'unit de tout son cœur au vœu départemental, pour offrir au Gouvernement le subside nécessaire à combattre l'orgueilleuse Angleterre.

Il le prie d'agréer cet hommage comme une marque de son attachement et de son respect à sa personne.

(Suivent les signatures.)

Le sous-préfet, de l'arrondissement de Cleves, les maires, adjoints et conseillers municipaux de cette ville, et les membres du tribunal civil dudit arrondissement, au PREMIER CONSUL. — Cleves, le 12 messidor an 11.

CITOYEN PREMIER CONSUL et PRÉSIDENT,

Nous avons aussi ressenti l'indignation qu'excite la conduite d'un gouvernement perfide qui rallume les flambeaux de la guerre ; et pour modération qui a voulu écarter le fleau des combats, enflammant encore le courage des Français.

Le Ciel, dans sa justice, assurera le triomphe de la République ! Eh, comment ne lui serait-il pas propre, quand son chef magnanime, qui dirige ses armes, est environné de tous les cœurs ?

(Suivent les signatures.)

Les maires, adjoints et membres du conseil municipal de la ville de Chaumont, au PREMIER CONSUL.—  
Chaumont, le 14 messidor an 11.

CITOYEN PREMIER CONSUL ET PRÉSIDENT.

Les Français goûtaient, sous vos auspices, les douceurs de la paix que vous aviez conquise, quand une nation jalouse du nom Français, et spéculant sur les malheurs publics, est venue rompre tout-à-coup le pacte sacré qu'elle avait souscrit et a fait retentir le cri de guerre; ce cri funèbre s'est fait entendre d'un pôle à l'autre, quand les Français ne profitaient que des paroles de paix. Le cabinet britannique, sourd à la voix de l'humanité, les a repoussés avec mépris. Il a donné le signal des combats, et les Français ont été contraints de ressaisir les armes.

Ils ne font tous qu'un vœu, c'est d'aborder la perfide Albion, et de punir son injuste et sanginaire agression.

Daignez agréer, CITOYEN PREMIER CONSUL, le témoignage de notre dévouement sans bornes et de notre attachement à votre auguste personne.

(Suivent les signatures.)

ACTES DU GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 7 thermidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu 1° la délibération du 20 messidor an 11, par laquelle le conseil-général du département des Basses-Alpes, a voté pour qu'il fût imposé par addition à la contribution foncière, 10 centimes par franc, dont le produit sera employé aux frais de la guerre contre l'Angleterre;

2° Une délibération du conseil-général du département de la Drôme, en date du 25 messidor, par laquelle il a voté pour qu'il fût ajouté 5 centimes par franc à la contribution foncière et 10 centimes aux contributions personnelles, mobilière et somptuaire, portes et fenêtres, et patentes de l'an 12, pour les produits être employés aux frais de la guerre contre l'Angleterre;

3° Une délibération du 30 messidor, par laquelle le conseil-général du département du Jura a voté pour qu'il fût perçu provisoirement, par addition aux rôles de l'an 11, des contributions foncière, personnelle et mobilière, des patentes et des portes et fenêtres, 5 cent. pour franc, pour le produit être employé à construire dans le département quatre bateaux plats, et à l'achat de 100,000 kilogrammes de fer des meilleures qualités des forges du département, pour être mis à la disposition du Gouvernement, sauf, s'il y a lieu, à imposer par la suite en centimes additionnels le surplus de la dépense, lorsque la quotité en sera connue; lesdits dons comprenant les offres particulières que pourraient faire les communes;

4° Une délibération du conseil-général du département du Gers, du 25 messidor, portant qu'il sera perçu dans toute l'étendue du département, une somme de 200,000 fr. par addition aux contributions foncière et personnelle des années 12 et 13, et qu'elle sera employée à la construction d'une frégate qui s'appellera le Gers;

5° Une délibération du 18 messidor, par laquelle le conseil-général du département de l'Ardeche a voté pour qu'il fût prélevé, sans frais de perception et à la charge des propriétaires et non des fermiers, par addition aux contributions foncière, mobilière, personnelle et somptuaire, portes et fenêtres et patentes de l'an 12, dix centimes par franc, dont le produit sera employé à la construction de trois bateaux plats de première espèce, qui porteront les numéros 1, 2 et 3 et le nom du département, et le surplus du produit être mis à la disposition du Gouvernement;

6° Une délibération du 20 messidor, par laquelle le conseil-général du département de Saône-et-Loire a voté pour qu'il fût prélevé, sans frais de perception, par addition aux contributions foncière, personnelle, mobilière, somptuaire et patentes, et par moitié, sur lesdites contributions de l'an 12 et de l'an 13, dix centimes par franc, dont le produit, d'environ 352,000 francs, sera mis à la disposition du Gouvernement, pour les frais de la guerre contre l'Angleterre;

Vu aussi: 1° la délibération du 22 messidor, par laquelle le conseil municipal de Chinon (Indre-et-Loire) a offert un bateau plat de troisième classe, qui s'appellera le Rabalais, et a demandé l'autorisation de subvenir à cette dépense par le produit d'un dixième additionnel au principal de toutes les contributions directes de l'an 12;

2° Une délibération du 14 messidor, par laquelle le conseil municipal de Carcassonne (Aude) a voté pour qu'il fût prélevé par addition aux cotés des contributions foncière, personnelle, mobilière et somptuaire de la ville, au-dessus de 12 fr., et par moitié pendant les années 12 et 13, une somme de 12,000 fr. pour être employée à la construction de deux bateaux plats de troisième classe;

3° Une délibération du 12 messidor, par laquelle le conseil municipal de Pamiers (Ariège) a voté pour qu'il fût prélevé, de la même manière que l'offrande faite par le conseil-général du département, et en sus, par addition à toutes les contributions directes de la ville de Pamiers, 7 centimes et demi par franc, dont le produit d'environ 6000 fr. sera employé à la construction d'un bateau plat;

4° Une délibération du 14 messidor, par laquelle le conseil municipal de Mirepoix (Ariège) a voté une somme de 1000 fr. à prendre sur le produit de l'octroi pendant l'an 12, pour être employée à des armemens maritimes;

5° Une délibération du 25 prairial, par laquelle la chambre de commerce de Marseille, le conseil municipal et les négocians de ladite ville, demandent l'établissement d'un droit de demi pour cent sur la valeur de toutes les marchandises qui entrent dans le port de cette ville, les grains exceptés, pour être perçu jusqu'à la concurrence d'un produit net de 1,200,000 fr., destinés à la construction d'un vaisseau de 74 canons, qui portera le nom de la Ville de Marseille;

6° Une délibération du 2 messidor, par laquelle le conseil municipal de Besançon (Doubs) a voté pour qu'il fût prélevé par addition à toutes les contributions directes de la ville, les cotés de trois journées de travail exceptés, 12 centimes par fr., y compris l'offrande à faire par le conseil-général du département, et pour le produit être employé ainsi qu'il sera déterminé par le conseil-général;

7° Une délibération du 8 messidor, par laquelle le conseil municipal de Beaume (Doubs) fait don, pour les frais de la guerre contre l'Angleterre, d'une somme de 2000 fr. à prendre sur le produit déposé à la caisse d'amortissement de la vente du quart de réserve des bois de ladite commune;

8° Une délibération du 15 messidor, par laquelle le conseil municipal de Toulouse (Haute-Garonne) a voté pour qu'il fût prélevé par addition à toutes les contributions directes de ladite ville en l'an 12, et indépendamment de sa portion dans la contribution votée par le conseil-général du département, une somme de 60,000 fr. pour la construction de deux bateaux plats de 1<sup>re</sup> classe, ariège;

Art. 1<sup>er</sup>. Les délibérations sus-énoncées des conseils-généraux des départements des Basses-Alpes, de la Drôme, du Jura, du Gers, de l'Ardeche, et de Saône-et-Loire, et celles des conseils-municipaux de Chinon, Carcassonne, Pamiers, Mirepoix, Besançon, Beaume, Toulouse, ainsi que celle de la chambre de commerce et du conseil municipal de la commune de Marseille, sont approuvées; elles seront exécutées selon leur forme et teneur.

II. Les contributions offertes par lesdites délibérations seront recouvrées, sans frais, par les percepteurs et receveurs, tant particuliers que généraux.

III. Les contributions auxquelles, soit lesdites communes, soit quelques autres desdits départements, auraient pu s'imposer pour le même objet, seront prises en déduction de la portion qu'elles devront supporter dans celles qu'a votées le conseil-général du département; si elles ont voté plus que cette portion, leurs délibérations approuvées seront exécutées pour la totalité.

IV. Les ministres de l'intérieur, de la marine et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul.

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Bruxelles, le 7 thermidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, vu 1° la délibération du 15 messidor, par laquelle le conseil-général du département de la Corrèze a arrêté qu'il serait imposé dans ce département 5 cent. par franc, tant du principal des contributions que des centimes additionnels de toute nature pour l'an 12, dont le produit sera employé à la construction d'un bateau plat de première classe et à l'achat d'armes pour le service de la marine;

2° Une délibération du 25 messidor, par laquelle le conseil-général du département de la Charente-Inférieure a arrêté d'offrir au Gouvernement deux décimes par franc sur le principal des contributions foncière, mobilière, somptuaire, et des patentes de l'an 12, pour le produit desdites décimes être employé à la construction de bâtimens de guerre;

3° Une délibération, du conseil-général du département de l'Orne, du 24 messidor, portant offre au Gouvernement pour constructions navales de 10 centimes par franc, qui seront perçus sur l'exercice de l'an 12, par addition au principal des contributions foncière, mobilière, somptuaire, personnelle, des patentes et des portes et fenêtres;

4° Les délibérations des 14 et 18 messidor, par lesquelles les conseils municipaux de Nécé, de Nonant et de Ry (Orne) ont offert pour la construction de bateaux plats: le premier 200 francs; le second 200 francs, et le troisième 302 francs à percevoir par addition au principal des contributions desdites communes;

5° La délibération du 16 messidor, par laquelle le conseil municipal de Mesleraut, même département, a arrêté qu'il serait mis à la disposition du Gouvernement, pour les frais de la guerre, la somme de 636 francs 60 centimes, à percevoir à raison de 5 centimes, par addition au principal de toutes les contributions de la commune;

6° La délibération du 12 messidor, par laquelle le conseil municipal de Cizay-Saint-Aubin, même département, a offert trois cens francs payables par addition au principal de sa contribution foncière;

7° La délibération du conseil municipal de Bazoches (même département), en date du 17 messidor, portant offre de 600 francs, à percevoir par addition au principal de la contribution foncière et mobilière de ladite commune;

8° La délibération du 14 du même mois, par laquelle le conseil municipal de Longuy (même département), a offert au Gouvernement la somme de six cens francs;

9° La délibération du 15 du même mois, par laquelle le conseil municipal de la Ferté-Fresnel (même département), a offert au Gouvernement, pour la construction d'un bateau plat de troisième classe, quinze centimes par franc, additionnels au principal des contributions foncière, mobilière, personnelle et somptuaire de l'an 11;

10° Celle du 12 du même mois, par laquelle le conseil municipal de Sez (même département), a offert au Gouvernement dix centimes par franc, additionnels au principal des contributions directes, payables par sixième dans les six premiers mois de l'an 12;

11° La délibération du 11 messidor par laquelle le conseil municipal d'Ussel (Corrèze) a offert au Gouvernement la somme de 4000 fr., qui sera payée en trois années et en trois termes, par addition au principal des contributions foncière et mobilière, et sera employée à la construction d'un bateau plat de troisième classe;

12° Celle du 11 messidor, par laquelle le conseil municipal de Brive (Corrèze) a voté pour les frais de la guerre, une addition de 5 centimes par franc, à toutes les contributions de l'an 12.

13° Celle du 10 du même mois pour laquelle le conseil municipal de Tulle (même département), a offert au Gouvernement pour les frais de la guerre 10 c. par fr. du principal des contributions foncière mobilière de l'an 12, qui seront prélevés (indépendamment de la somme que le conseil-général du département a votée) sur toutes les cotés, à l'exception de celles de 3 fr.;

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrêté:

Art. 1<sup>er</sup>. Les délibérations sus-énoncées des conseils-généraux des départements de la Corrèze, de la Charente-Inférieure, de l'Orne, et celles des conseils municipaux des communes de Nécé, de Nonant, de Ry, de Mesleraut, de Cizay-Saint-Aubin, de Bazoches, de Longuy, de la Ferté-Fresnel, de Séz, d'Ussel, de Brive et de Tulle, sont approuvées; elles seront exécutées selon leur forme et teneur.

II. Les contributions offertes par lesdites délibérations, seront recouvrées sans frais par les percepteurs et receveurs, tant particuliers que généraux.

III. Les contributions auxquelles soit les communes sus-énoncées, soit quelques autres desdits départements, auraient pu s'imposer pour le même objet, seront prises en déduction de la portion qu'elles devront supporter dans celles qu'a votées le conseil-général du département; si elles ont voté plus que cette portion, leurs délibérations approuvées seront exécutées pour la totalité.

IV. Les ministres de l'intérieur, des finances et de la marine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé H. B. MARET.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Copie de la lettre adressée au ministre de l'intérieur, par le citoyen Biot, membre de l'Institut national. — Paris, le 1<sup>er</sup> thermidor.

CITOYEN MINISTRE,

J'ai lu hier à l'Institut la relation du voyage que je viens de faire, d'après votre invitation, relativement au météore de Laigle. On en a ordonné l'impression. Un extrait de cette relation pourrait avoir quelque intérêt pour vous, qui avez contribué à mettre hors de doute cet étonnant phénomène, et peut-être même pour le PREMIER CONSUL, qui sait encore trouver quelques momens pour les sciences au milieu de tant de travaux.

En partant de Paris, le 7 messidor, j'en allai par directement à Laigle. Si l'explosion avait été aussi violente qu'on l'annonçait, elle devait s'être fait entendre à une grande distance. Il était donc conforme aux règles de la critique de rassembler d'abord des témoignages éloignés et de se laisser guider par eux, de proche en proche, jusqu'au lieu où

l'on disait que le météore avait éclaté. Car, pour toutes les circonstances de l'explosion, les récits devaient s'accorder, quelque part qu'ils fussent recueillis.

J'allai d'abord à Alençon, à quinze lieues ouest-ouest de Laigle. Chemin faisant, j'appris que l'on avait vu un globe de feu se diriger vers le nord. Une explosion violente avait suivi cette apparition. C'était le 6 floréal an 11, à une heure après-midi. Par la direction de ce phénomène, par le jour, et sur-tout par l'heure, je jugeai que c'était le commencement du météore de Laigle.

À Alençon ; on n'avait rien entendu, sans doute à cause du bruit ordinaire d'une grande ville ; mais si je ne reçus que des récits vagues, j'acquis par les collections minéralogiques du pays une certitude bien importante : c'est qu'il n'existe rien dans les environs de Laigle qui ressemble aux pierres météoriques.

D'Alençon ; je me rendis à Laigle, en parcourant les villages, conduit par les récits des habitants. Tous avaient entendu le météore au jour et à l'heure indiqués. J'arrivai ainsi à Laigle, près de notre confrère Leblond. Je fus aussi heureux que flatté de trouver en lui les lumières d'un savant et la bienveillance d'un ami.

Ce n'est pas à Laigle même que le météore a éclaté, c'est à une demi-lieue de là ; j'ai vu les traces effrayantes de ce phénomène ; j'ai parcouru tous les lieux où il s'est étendu, j'ai rassemblé et comparé les récits des habitants, enfin j'ai trouvé les pierres elles-mêmes sur la place, et elles m'ont offert des caractères physiques qui ne permettent pas de douter de la réalité de leur chute.

En effet, si l'on considère d'abord les témoignages physiques, on n'a jamais vu, avant l'explosion du 6 floréal, de pierres météoriques entre les mains des habitants du pays. Les collections minéralogiques faites sur les lieux avec le plus grand soin, depuis plusieurs années, ne renferment rien de semblable.

Les fornières, les usines, les mines des environs, que j'ai visités, n'ont rien dans leurs produits ni dans leurs scories, qui ait, avec ces substances, le moindre rapport. On ne voit dans le pays aucune trace de volcan.

Tout à coup, et précisément depuis l'époque du météore, on trouve ces pierres sur le sol, et entre les mains des habitants, qui les connaissent mieux qu'aucune autre.

Ces pierres ne se rencontrent que dans une étendue déterminée, sur des terrains étrangers aux substances qu'elles renferment, dans des lieux où il serait impossible, qu'en raison de leur volume et de leur nombre, elles eussent échappé aux regards.

Les plus grosses de ces pierres, lorsqu'on les casse, exhalent encore une odeur sulfureuse très-forte dans leur intérieur. Celle de leur surface a disparu ; et les plus petites n'en exhalent point qui soit sensible, en sorte que l'odeur des premières paraît aussi de nature à se dissiper avec le temps.

Ce sont-là autant de preuves physiques qui attestent que les pierres météoriques des environs de Laigle sont étrangères aux lieux où elles ont été trouvées ; qu'elles y ont été transportées récemment, depuis l'époque de l'explosion, et par une cause qui a modifié les principes qu'elles renferment.

Maintenant si l'on consulte les témoignages moraux, que trouve-t-on ? Vingt hameaux, dispersés sur une étendue de plus de deux lieues carrées, dont presque tous les habitants se donnent pour témoins oculaires, et attestent qu'une épouvantable pluie de pierres a été lancée par le météore. Dans le nombre se trouvent des hommes faits, des femmes, des enfants, des vieillards. Ce sont des paysans simples et grossiers, des laboureurs pleins de sens et de raison ; des ecclésiastiques respectables ; des jeunes gens qui, ayant été militaires, sont à l'abri des illusions de la peur. Toutes ces personnes, de professions, de mœurs, d'opinions si différentes, n'ayant que peu ou point de relations entre elles, sont tout-à-coup d'accord pour attester un même fait qui n'ont aucun intérêt à supposer ; elles le rapportent toutes au même jour, à la même heure, au même instant, avec les mêmes comparaisons ; et ce fait, si universellement, si fortement attesté, n'est qu'une conséquence des preuves physiques rassemblées précédemment, c'est qu'il est tombé dans ce pays des pierres d'une nature particulière à la suite de l'explosion du 6 floréal.

Bien plus, on montre encore des traces, des débris qui attestent matériellement la chute de ces masses, dont on ne parle qu'avec effroi. On dit les avoir vu descendre le long des toits comme la grêle, casser des branches d'arbres, rejettier en tombant sur le pavé. On dit qu'on a vu fumer la terre autour des plus grosses, et qu'on les a tenues brûlantes dans les mains. Ces récits ne se font, ces traces ne se montrent que dans une étendue de terrain déterminée. C'est là seulement où il est encore possible de trouver sur le sol des pierres météoriques. On n'en connaît pas un seul morceau qui ait été trouvé hors de cet arrondissement, et il n'y a pas un seul témoin qui prétende en avoir vu tomber ailleurs.

Enfin, une troisième espèce de preuve résulte de certaines particularités physiques, unanimement racontées par les habitants du pays qui sont trop peu éclairés pour en avoir prévu les conséquences. Je veux parler des changements successifs observés dans la dureté de ces pierres et dans l'odeur qu'elles exhalaient. changements qui, au rapport des témoins, parmi lesquels il faut compter notre confrère le Blond, se sont opérés dans l'intervalle de quelques jours après l'explosion du météore ; changements dont j'ai observé moi-même très-sensiblement les traces, en cassant des morceaux de dimensions différentes, et ce nouveau rapprochement des témoignages et des faits ne sert qu'à montrer entr'eux un nouvel accord.

Ainsi toutes les preuves physiques et morales qu'il a été possible de recueillir, se concentrent et convergent pour ainsi-dire vers un point unique ; et si l'on considère la manière dont j'ai été conduit par la comparaison des témoignages au lieu de l'explosion, le nombre des renseignements que j'ai pris sur les lieux, leur accord avec ceux que j'avais apportés de dix lieues de là, la multitude des témoins, leur caractère moral, la ressemblance de leurs récits, et leur coïncidence parfaite, de quelque part qu'ils soient venus, sans qu'il ait été possible de découvrir à cet égard une seule exception, on en conclura sans le moindre doute que le fait sur lequel ces preuves se réunissent est réellement arrivé, et qu'il est tombé des pierres aux environs de Laigle le 6 floréal an 11.

Aiors l'ensemble des témoignages donnera de ce phénomène la description suivante.

Le mardi 6 floréal an 11, vers une heure après-midi, le tems étant serein, on aperçut de Caen, de Pont-Audemer, et des environs d'Alençon, de Falaise et de Verneuil, un globe enflammé d'un éclat très-brillant, et qui se mouvait dans l'atmosphère avec beaucoup de rapidité.

Quelques instans après, on entendit à Laigle et aux environs de cette ville, dans un arrondissement de plus de 30 lieues de rayon, une explosion violente qui dura cinq ou six minutes.

Ce furent d'abord trois ou quatre coups semblables à des coups de canon, suivis d'une espèce de décharge qui ressemblait à une fusillade ; après quoi, on entendit comme un épouvantable roulement de tambour. L'air était tranquille et le ciel serein, à l'exception de quelques nuages comme on en voit fréquemment.

Ce bruit, partait d'un petit nuage qui avait la forme d'un rectangle dont le grand côté était dirigé est-ouest. Il parut immobile pendant tout le tems que dura ce phénomène. Seulement les vapeurs qui le composaient s'écartaient momentanément de différens côtés par l'effet des explosions successives. Ce nuage se trouva à-peu-près à une demi-lieue au nord-nord-ouest de la ville de Laigle ; il était très-élevé dans l'atmosphère ; car les habitants de deux hameaux, éloignés d'une lieue l'un de l'autre, le virent en même tems au-dessus de leurs têtes. Dans tout le canton sur lequel ce nuage planait, on entendit des sifflemens semblables à ceux d'une pierre lancée par une fronde, et l'on vit en même tems tomber une multitude de masses minérales exactement semblables à celle que l'on a désignées par le nom de pierres météoriques.

L'arrondissement dans lequel les pierres ont été lancées, forme une étendue elliptique d'environ deux lieues et demi de long sur une à-peu-près de large, la plus grande dimension étant dirigée du sud-est au nord-ouest, par une déclinaison d'environ 22°. Cette direction que le météore a dû suivre, est précisément celle du méridien magnétique, ce qui est un résultat remarquable.

Les plus grosses pierres sont tombées à l'extrémité sud-est du grand axe de l'ellipse. Les moyennes sont tombées au milieu, et les plus petites à l'autre extrémité. Il paraît par-là que les plus grosses sont tombées les premières, ce qui est assez naturel.

La plus grosse de toutes celles qui sont tombées ; pèse 17 livres et demi. La plus petite que j'ai vue pèse environ 2 gros : c'est la millièmiè partie de la précédente. Le nombre de toutes celles qui sont tombées, est certainement au-dessus de deux ou trois mille.

Je me suis borné, dans cette relation, à un simple exposé des faits. J'ai tâché de les voir comme tout autre les aurait vus, et j'ai mis tous mes soins à les présenter avec exactitude. Je laisse à la sagacité des physiciens les nombreuses conséquences que l'on en peut déduire, et je m'estimerai heureux s'ils trouvent que j'ai réussi à mettre hors de doute un tel nombre d'étonnans phénomènes que les hommes aient jamais observés.

Si vous jugez, citoyen ministre, que ce récit mérite d'être mis sous les yeux du PREMIER CONSUL, j'ajoute, je vous prie, cette observation qui est pour moi la plus précieuse de toutes celles que j'ai faites ; c'est que j'ai vu par-tout le nom du PREMIER CONSUL chéri, les campagnes florissantes, et le Gouvernement respecté.

Salut et respect.

BROT.

## MINISTÈRE DE LA GUERRE.

Edouard Mortier, lieutenant-général, commandant en chef l'armée française en Hanovre, au ministre de la guerre. — Du quartier-général d'Hanovre, le 2 thermidor an 11.

CITOYEN MINISTRE.

Je ne puis que me louer de l'ordre et de la loyauté qui ont distingué l'armée hanovrienne. Quarante mille fusils de différens calibres, avec leur approvisionnement ; 80 bouches à feu ; 3868 chevaux de cavalerie sont en ce moment dans nos mains.

Je joins ici les contrôles nominatifs de l'armée hanovrienne ; elle s'est engagée à ne porter les armes contre la France et ses alliés, qu'au préalable elle n'ait été échangée avec un pareil nombre de prisonniers français qui pourraient être faits par l'Angleterre.

Trois cents des plus beaux chevaux ont été choisis pour la cavalerie de la garde ; les chevaux hanovriens sont beaux et d'une belle espèce ; mais ils ont un peu souffert à Lauenbourg par défaut de fourrages.

Toute l'artillerie française prise dans la guerre de 1756 et années suivantes, est en route pour se rendre en France.

On s'occupe à mettre 80 bateaux plats en construction sur l'Elbe et le Weser.

Une flotille Russe est arrivée à Rostock, port mecklenbourgeois ; elle est composée d'un vaisseau de 74, de 3 frégates et 11 chaloupes ou galères. On voit, en général, avec plaisir la marine russe se mettre en mesure, ne se renouveler ; car il est impossible que la mesure arbitraire, et contraire à tous les principes que vient de prendre l'Angleterre, en fermant l'Elbe et le Weser, non aux bâtimens français, mais à ceux de toutes les nations, n'indigne pas tout ce qui est sensible en Europe, à l'honneur et à la souveraineté des peuples.

Salut et respect,

Signé, ED. MORTIER.

## PRÉFECTURE DE POLICE.

Ordonnance concernant le recouvrement du rôle des dépenses faites pour la conservation des eaux de la rivière de Bièvre. — Paris, le 30 messidor an 11.

Le conseiller d'état, préfet de police, vu les arrêtés des Consuls des 12 messidor et 16 thermidor an 8, 25 vendémiaire et 3 brumaire an 9 ; l'arrêté du ministre de l'intérieur, du 12 floréal suivant, et la loi du 14 floréal an 11, ordonne ce qui suit :

Art. I<sup>er</sup>. Le recouvrement du rôle des dépenses faites pour le curage et l'entretien de la Bièvre, est confié à un receveur choisi parmi les intéressés à la conservation des eaux de cette rivière, et nommé par le préfet de police.

II. Le receveur décernera les contraintes nécessaires contre les redevables en retard.

III. Le porteur de contraintes sera chargé exclusivement de l'exécution de toutes les contraintes qui seront décernées par le receveur du rôle des dépenses de la Bièvre.

IV. Le porteur de contraintes sera nommé par le préfet de police.

Art. II. Le porteur de contraintes fera seul les fonctions d'huissier pour tous les actes relatifs au recouvrement dudit rôle.

Il ne pourra mettre aucune contrainte à exécution, dans le ressort de la préfecture, si elle n'a été visée par le préfet de police.

V. Le receveur du rôle enverra au moins deux avertissemens au contribuable, avant d'employer la voie de la contrainte. Ces avertissemens seront donnés sans frais.

VI. Il sera fait par le porteur de contraintes, au contribuable, qui après avoir été dûment averti, ne se sera point libéré, sommation d'acquiescer, dans trois jours, le montant de sa cotisation.

VII. A défaut de paiement, dans le délai de trois jours, le receveur décernera la contrainte, et la remettra au porteur de contraintes pour être exécutée.

VIII. Le porteur de la contrainte établira un garnissage au domicile du contribuable y désigné. Il en dressera procès-verbal, dont copie sera remise, tant à la partie qu'au garnissage.

Le contribuable sera tenu de donner au garnissage la nourriture, le logement, place au feu et à la chandelle, outre sa journée.

IX. Les actes ci-dessus ne sont assujettis ni au timbre, ni à l'enregistrement.

X. Si dans les trois jours de l'établissement de garnissage à son domicile, le contribuable ne s'est pas libéré, le receveur en adressera son certificat au préfet de police.

XI. Sur ce certificat, le préfet de police rendra et ordonnera afin de saisie-exécution et vente des meubles du contribuable en retard.

XII. Cette ordonnance sera notifiée au contribuable, par le porteur de contraintes, avec commandement de payer de suite. Sur le refus, il passera outre à la saisie pour laquelle il se fera assister de deux témoins.

XIII. Si, dans les dix jours de la saisie, le paiement du principal et des frais n'a point été effectué, il sera, par le porteur de contraintes, procédé au recollement et à la vente des meubles saisis, après commandement préalable.

XIV. La vente sera précédée de toutes publications nécessaires.

XV. Le produit total de la vente sera versé, par le porteur de contraintes, es-mains du receveur, qui en donnera quittance.

Les frais de poursuites seront acquittés par ce dernier, après qu'ils auront été réglés par le préfet de police.

Le surplus du produit de la vente, si surplus il y a, le principal et les frais payés, sera remis par le receveur au contribuable.

XVI. Il est défendu au porteur de contraintes, garnisair et gardien de recevoir des contribuables, et à ceux-ci de leur remettre le montant de leurs cotes, pour les verser es-mains du receveur.

XVII. Les frais de poursuites sont réglés ainsi qu'il suit :

Table with 2 columns: Description of legal actions and fees, and Amount in francs and centimes. Includes items like 'Pour la sommation', 'Pour le procès-verbal d'établissement de garnison', etc.

XVIII. La présente ordonnance sera imprimée et affichée, etc.

Le conseiller-d'état, préfet de police, Signé, DUBOIS.

Par le conseiller-d'état, préfet, Le secrétaire-général, signé PUIS.

LITTÉRATURE. — VOYAGE.

Les Voyageurs en Suisse, par E. F. Lanier, ancien militaire, auteur des Voyages d'Antenor, avec cette épigraphe :

Ex ingenio quoque suo creat vel addat fidem-TACITE.

3 volumes in-8° de 1420 pages, imprimés sur cicéro neuf Didot, et sur carré fin d'Auvergne; avec le portrait de l'auteur très-ressemblant, gravé en taille douce par Gaucher. Prix, 15 fr. brochés, et 19 fr. par la poste; en papier d'Angoulême, 20 fr., et en papier vélin, 30 fr. sans le port.

A Paris, chez F. Buisson, imprimeur-libraire, rue Hautefeuille n° 20.

Quoique l'ouvrage annoncé sous le titre de Voyageurs en Suisse, présente dans son ensemble un mélange d'aventures supposées, et de descriptions quelquefois plus pittoresques que géographiques, il ne peut cependant être rangé dans la classe de nos romans du jour; car l'auteur a eu pour but évident et principal celui de faire bien connaître la topographie de la Suisse, la religion, la législation, les mœurs et le caractère particulier de chacun des peuples de l'Helvétie, ses relations politiques, militaires et commerciales avec les autres nations de l'Europe; les grands hommes que vit naître cette contrée, et les écrivains célèbres qui par leur séjour, de préférence, dans ce modeste asyle de la liberté et de l'industrie, semblent avoir ajouté un nouvel intérêt aux phénomènes de physique et d'histoire naturelle dont ce pays est le théâtre.

Pour faire ressortir ces nombreux détails, et peut-être aussi pour être mieux goûté de beaucoup de lecteurs à qui il faut adoucir le bruvage de l'instruction, l'auteur a cru devoir mettre ses leçons

de morale et ses observations topographiques, dans la bouche de personnages dignes, par leur rang, par leurs vertus, leur courage et leurs malheurs mêmes, de commander et de fixer l'attention.

Ces personnages soutiennent parfaitement leur caractère d'un bout à l'autre de l'ouvrage; ils intéressent, ils plaisent, ils répandent des fleurs sur les sujets les plus aigres. Sous ce point de vue, l'auteur nous paraît avoir complètement réussi. Dirait-on que cet ouvrage eût été meilleur s'il eût été plus court et mieux soigné? Soit; mais l'auteur a su y placer partout, ou des situations attendrissantes et grandes lorsqu'il veut parler au cœur, à l'imagination, ou des faits précieux pour l'histoire, pour la physique, l'économie politique, lorsqu'il veut remonter à l'origine des différens peuples et de leurs institutions, décrire les monumens, dresser les états de population, exposer les productions du sol, de l'industrie, etc., etc. Les épisodes y sont tellement distribués qu'ils augmentent, au lieu de l'affaiblir, l'intérêt du sujet principal; qu'on ne perd point de vue les personnages qui y jouent des rôles importants; qu'on attend avec une impatience toujours croissante le dénouement de l'intrigue, et qu'on ne saisit avec avidité. Si les événemens sont légers, au moins ils ne choquent ni la raison, ni la vraisemblance; disons mieux, ils sont amenés avec art et racontés avec naïveté.

Les récits sont, pour l'ordinaire, accompagnés de réflexions justes et instructives; nous exceptons cependant celles qui reportent le lecteur à des époques désastreuses de notre révolution, que tant de motifs doivent nous faire oublier. Au lieu de déclamations fastidieuses, le vrai philosophe ne doit s'armer que de la force du raisonnement. Occupons-nous moins de la censure des siècles passés ou même du nôtre, que des moyens d'accélérer les progrès de la science, et d'augmenter l'influence de la saine morale. — TOURLET.

THÉÂTRE DE L'OPÉRA-COMIQUE.

ON trouvera peut-être singulier que nous rendions compte de l'ouvrage nouveau, donné hier à ce théâtre sous le titre d'Henriette et Versuill, tandis que nous avons gardé le silence sur un opéra-bouffon, qui, avant sa représentation, occupait tous les amateurs; il paraît aujourd'hui complètement oublié. Fruit d'une union qui eût paru très-bizarrr, si le sujet traité n'eût été plus bizarre encore, le Baiser et la Quittance devait être annoncé sous le titre d'Œuvres mêlées de M. M... Chacun d'eux, poète ou musicien, avait isolément remporté des succès brillans; réunis, ils ont trouvé le destin moins propice: le public qui, dans ce cas, est le desin, a jugé qu'ils étaient trop, ou qu'ils n'étaient pas encore assez; nous crâmes alors qu'il était peu charitable d'accuser six personnes pour une faute légère, et presque inutile de dire: dans toute la pièce, on n'a remarqué que l'indication d'un personnage assez original; dans toute la musique, on a paru charmé d'avoir entendu un air de garnison fort joli; ce n'est donc en quelque sorte que par occasion, et à propos d'opéra-comique, que nous parlons ici du Baiser et la Quittance.

L'opéra nouveau n'a eu qu'un faible succès; c'est le début d'un jeune homme, M. Guillet, qui cependant donne, par cet ouvrage même, l'espérance de le voir mieux faire. Sa pièce qui, quoiqu'en un acte, ne laisse pas que de paraître un peu longue, est raisonnablement conduite: la partie faible est le style, quelquefois affecté. Le plus souvent dénué d'élégance et de goût, Les couplets paraissent surtout avoir été composés tout-à-lait à l'insu de la Muse lyrique; le poète, le musicien et le chanteur n'ont pu, ni les uns ni les autres, y éviter les consonances les plus étranges et les plus désagréables.

Au théâtre, un mariage impromptu, précédé par une légère épreuve, offre peut-être le sujet le plus rebattu que l'on puisse, non pas imaginer, mais copier et reproduire. Dans ces jeux de l'amour et du hasard, il arrive toujours que le hasard sert mieux l'amour que la prudence, la raison, l'amitié, l'amour lui-même n'aurait pu le faire. Malgré les noms supposés, les physionomies d'emprunt, les défauts simulés, le poète a besoin des effets de la sympathie, et sait les rendre infaillibles pour son dénouement: c'est ce qu'a fait l'auteur de la pièce nouvelle.

Mais un vice inhérent à ces sortes de sujets, et qui rend leur contexture aussi difficile que leur succès douteux, est l'obligation dans laquelle l'auteur se place lui-même, de mettre ses personnages en présence l'un de l'autre pour la première fois: s'ils se sont déjà vus, plus d'épreuve possible; mais s'ils ne se sont vus jamais, point

d'intérêt, et peu de vraisemblance. Dans le monde, un mariage précédé d'une seule entrevue, ne peut être qu'un sujet d'effroi; peut-il être au théâtre un objet d'intérêt et de plaisir?

Le rôle de l'amant mis à l'épreuve est assez bien tracé; celui d'Henriette est peut-être un peu hors des convenances; le rôle du fat est outré. Jausserand, que le théâtre de l'Opéra comique vient de se rattacher, acteur dont le jeu est animé, chanteur dont le timbre est agréable, a particulièrement besoin de ne plus s'absenter de Paris: dans ce rôle, il brucelle la grâce; c'est un joyeux sûr de ne la pas trouver; il y étudie sa légèreté, on doit croire qu'il manque d'aisance et d'à-plomb; Chénard est chargé d'un rôle d'oncle, dont il doit avoir l'habitude; il y débiterait le dialogue d'une foule d'autres ouvrages, qu'il commettrait une inexactitude et non pas une erreur.

Le compositeur est Solié: dût-il ne faire aucun bruit dans le monde, il paraît décidé à ne point en laisser faire dans son orchestre; à écrire un chant naturel, gracieux, facile, et à l'accompagner avec délicatesse. Son sextuor manque sans doute de verde et d'originalité, mais il est d'une mélodie douce et d'une coupe agréable; l'air dans lequel la soubrette se plaint de sa condition, est une imitation assez heureuse du style italien; de petits airs sont semés dans la plupart des scènes, et font reconnaître l'auteur du Secret; le public a voulu le voir, et la vivement applaudi.

TOPOGRAPHIE.

PLAN de la forteresse d'Ehrenbreitstein et de la villev de Coblenz, situées au confluent de la Moselle et du Rhin, avec les attaques de l'an 4 (1766) en une feuille grand-aigle, chez Magnien, libraire pour l'art militaire, quai des Augustins, et chez Piquet, géographe graveur, quai Malaquais, A Strasbourg, chez Levrault freres. Prix, 10 fr.

Le dessin et la gravure de ce plan sont de la plus grande beauté. Il forme la planche IX d'un ouvrage qui ne peut être publié que lorsque toutes celles qui en font partie seront terminées. Mais plusieurs personnes ayant témoigné le désir de les connaître avant cette époque, l'auteur s'est déterminé à publier successivement, et à mesure de leur achèvement, celles qui présentent le plus d'intérêt. Le prix payé pour chacune de celles publiées séparément sera imputé sur le prix, quel qu'il soit, de l'ouvrage entier ou de la partie à laquelle ces planches appartiennent, moyennant l'exhibition du récépissé qu'elles auront soin d'en retirer.

On publiera incessamment la carte de la bataille de Newwid, livrée en l'an 5 (1797) par l'armée de Sambre et Meuse, commandée par le général Hoche, à l'armée autrichienne. Cette carte forme la planche VIII du même ouvrage.

LIVRES DIVERS.

FABLES, par J. F. M. Boissard, faisant suite aux deux volumes publiés en 1773 et 1777. A Caen, de l'imprimerie de P. Chalopin, fils, rue Froide-Rue, et chez Petit, libraire, palais du Tribunal, galerie vitrée, au bout de celles de bois près le Théâtre-Français, n° 229. Prix, 3 fr. et 3 fr. 75 cent. par la poste.

Essais de Métaphysique, Politique et de Morale, in-8° de 30 pages.

A Paris, chez Dentu, libraire, palais du Tribunal, Prix, 60 cent.

Abrégé raisonné de la Grammaire française, où les principes sont rendus à des règles simples, courtes, sûres, invariables, et sur-tout dégagées de l'embaras des exceptions, par J. P. Castille, professeur, et auteur de la Grammaire française simplifiée. Prix, cartonné, 1 fr. 25 cent.

A Paris, chez l'auteur, rue de Lesdiguières, près l'arsenal, n° 4, et chez Pelletier, libraire, rue Saint-André-des-Arcs, n° 82.

École d'Escadron, par demandes et par réponses, basée sur l'ordonnance de 1788, et pour faire suite aux neuf leçons de l'école du cavalier, mises en pratique à l'école d'instruction des troupes à cheval, établie Versailles, par le cit. Cordier, officier au 19° régiment de chasseurs à cheval, élève de l'école d'instruction, in-8°. A Paris, chez Magnien, libraire pour l'art militaire et les sciences et arts, quai des Augustins, n° 73, près le Pont-Neuf.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entière. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Faut adresser les lettres, l'argent et les effets, francs de port, au citoyen AGASSE, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

# GAZETTE NATIONALE OU LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, sont officiels.

N° 314.

Mardi, 14 thermidor an 11 de la République. (2 août 1803.)

## INTERIEUR.

*Bruxelles, le 11 thermidor.*

LE PREMIER CONSUL a assisté hier soir à la fête donnée par le département au Parc. Cette charmante promenade était illuminée avec magnificence. Le tribunal d'appel et l'ancienne chambre hérédique; qui se trouvent en face des deux extrémités de la grande allée, étaient également ornés d'une illumination brillante qui dessinaient leur belle architecture. Ces deux points extérieurs, en unissant au Parc les parties les plus éloignées de cette belle portion de la ville, agrandissent encore le lieu de la fête. Le PREMIER CONSUL, M<sup>me</sup> Bonaparte, et le Consul Lebrun, ont été reçus dans la grande salle du Ranelagh, et ont pris place sur une estrade qui terminait ce vaste salon. Après le concert, il y a eu des quadrilles et des walses.

La joie qu'excitait la présence du PREMIER CONSUL a paru lui faire oublier qu'il se proposait de partir avant le jour. Il est resté à la fête jusqu'à près de minuit. Les acclamations de toutes les personnes réunies dans les salles, et du nombre immense de citoyens qui remplissaient ses jardins, ont retenti jusqu'à ce qu'il fût rentré dans son palais. C'était les adieux des Bruxellois: ils ont été unanimes et touchants. Cette réunion s'est prolongée jusqu'au jour, et le PREMIER CONSUL, au moment de monter en voiture, s'est trouvé environné des mêmes personnes, et suivi d'acclamations qui expriment les sentiments d'amour des Belges-Français, et leurs vœux pour un chef auxquels ils doivent le bonheur dont ils jouissent.

Le PREMIER CONSUL s'arrêtera à Louvain, et sera ce soir à Maëstricht.

*Paris, le 13 thermidor.*

Extrait d'une lettre écrite du Havre le 4 messidor, au conseiller-d'état Forfait, par les Accédiés des îles Saint-Pierre et Miquelon.

CITOYEN CONSEILLER-D'ÉTAT.

Nous sommes Français jusqu'à la mort, nous ne cessons de le prouver, nous ne pouvons offrir au Gouvernement aucun secours en argent; mais nous avons l'honneur, citoyen conseiller-d'état, de vous prier de faire agréer au PREMIER CONSUL la main-d'œuvre gratuite d'un bateau canonnière, que nous construisons sous les ordres de l'inspecteur de la marine en ce port, et dont l'administration fournira les matériaux, nous désirerions qu'il nous soit permis d'en être les patrons, alors nous le nommerions l'Accédié.

Nous ne voulons pas être les derniers à concourir en tout ce qui sera en notre pouvoir pour améliorer le système de mauvaise foi et de piraterie du gouvernement anglais, aux yeux de qui rien n'est sacré, puisqu'un traité solennel ne l'est pas.

Signé pour nous et ceux qui ne savent pas signer.

Jean Bicaud, Jacques Poiré, Joseph Poiré, Jean Coste, Jean Coste fils, Amant Bonarvie, J. N. Vigneau, Louis Vigneau, Nicolas Vigneau, Et Coste, Joseph Doucet, J. Poiré, Jean Coste, Pierre Vigneau, Martin Briand.

Le sous-préfet de l'arrondissement de Dieppe, le maire et le conseil municipal de la ville de Dieppe, au PREMIER CONSUL. — Dieppe, le 6 messidor an 11.

CITOYEN PREMIER CONSUL ET PRÉSIDENT,

Vous aviez donné la paix au Monde, et la France, illustrée par vos victoires, voyait son commerce et son industrie sortir avec éclat de leurs ruines.

Le tyran des mers en a été jaloux, lui dont l'or et les intrigues, à défaut de courage, fomentaient naguères nos sanglantes divisions; lui dont les porgards menaçaient votre tête chérie; lui enfin qui, dans son affreuse politique, se joua froidement du sang des nations et de leurs chefs.

La guerre! la guerre! a crié ce gouvernement violateur des traités. Ce cri terrible, entendu au sein de la paix, a retenti dans toute l'Europe; il a réveillé les mânes de nos ancêtres, qui jadis donneront des lois à cette île superbe.

Le sang des braves et heureux compagnons de Guillaume, circule dans les veines de leur descendance: témoin l'engagement solennel qu'ils prennent de concourir de tout leurs moyens à l'humiliation d'un gouvernement perfide: témoin les

adhésion au vote d'un vaisseau dont le nom attesterait la volonté unanime des habitants de ce département, de contribuer à vos glorieux et patriotiques exploits.

( Suivent les signatures. )

Les président, secrétaires et secrétaires de l'assemblée cantonale de Saint-Agnant, au PREMIER CONSUL. — Saint-Agnant, arrondissement de Maranges, le 11 messidor an 11.

CITOYEN PREMIER CONSUL ET PRÉSIDENT,

Vos victoires ont assés à la France cette gloire et cette considération dont elle jouit au-dehors.

Vous généreux dévouement, au 18 brumaire, a renversé le gouvernement monstrueux qui l'opprimait.

Votre sagesse et votre modération, en mettant une fin aux divisions intestines qui nous agitaient, ont ramené parmi nous la tranquillité et le bonheur.

C'est sur vous seul que la patrie compte encore pour terminer glorieusement la guerre injuste qu'un gouvernement ambitieux et jaloux vient de nous susciter.

Tant de bienfaits sont toujours présents à la pensée des Français; ils ne peuvent être réunis sans s'occuper et de ce qu'ils vous doivent, et de ce qu'ils espèrent encore de vous pour leur félicité.

Ce sentiment a été unanime dans l'assemblée cantonale de Saint-Agnant; les citoyens qui la composaient, ont chargé leur bureau de vous en porter l'hommage.

Heureux d'être leur organe auprès de vous: nous vous supplions, CITOYEN PREMIER CONSUL, d'agréer les vœux d'une portion intéressante du Peuple français pour la conservation et la prospérité de son premier magistrat.

( Suivent les signatures. )

Le préfet du département des Hautes-Alpes, au PREMIER CONSUL. — Gap, le 15 messidor an 11.

CITOYEN PREMIER CONSUL ET PRÉSIDENT,

Le Gouvernement royal ne s'occupait que de certaines parties de la France; mais les départements trouvent en vous un père. Vos bienfaits portent déjà la vie dans les Hautes-Alpes jusqu'alors abandonnées, et je me glorifie d'être appelé par vous à en être le dispensateur.

Le maire et adjoints des ville et port de Cette, au PREMIER CONSUL. — Cette, le 16 messidor an 11.

CITOYEN PREMIER CONSUL ET PRÉSIDENT,

Nous avons payé avec la France entière le tribut de sensibilité et de gratitude que nous devons à la sagesse qui nous a donné la paix; nous avons admiré ensuite les efforts, la modération que vous avez mis en usage pour nous la conserver. Nous partageons aujourd'hui le cri d'indignation générale qui excite la conduite odieuse et déloyale du gouvernement anglais. Puisse le sentiment qui nous anime pour soutenir votre gloire, ainsi que celle du nom français, et pour venger la cause de la foi des traités trahie, éries droits de l'humanité plaignante, être assez général, et produire assez d'énergie pour vous mettre à même de comprimer à jamais l'ennemi de la paix des peuples.

Le collège électoral du département de l'Escout, au PREMIER CONSUL. — Gand, le 25 prairial an 11.

CITOYEN PREMIER CONSUL ET PRÉSIDENT,

Appelés par les suffrages de nos concitoyens à désigner des candidats pour les fonctions les plus éminentes de l'Etat, réunis d'après vos ordres, nous croirions manquer au premier devoir que nous impose la confiance dont nous sommes honorés, si nous ne vous exprimions pas, au nom du département de l'Escout, combien est entier le dévouement de ses habitants à votre personne, combien ils sont pénétrés d'admiration et d'attachement pour le chef illustre et chéri de la nation.

CITOYEN PREMIER CONSUL, le département de l'Escout peu éloigné de l'espace que la nature a placé entre la France, et l'Angleterre; le département de l'Escout, riche de ses nombreuses manufactures, de l'activité de ses fabricans, de la loyauté de ses négocians et de l'étendue de leurs relations, excité peut-être, plus que toute autre partie de la

France, la jalousie de l'ennemi commun. Six cent mille habitants peuplent ce territoire et fertilisent le sol natal par leurs travaux, leurs peres leur ont laissé pour héritage, des mœurs simples, des principes d'économie domestique, de grands exemples de courage. Vous leur avez rendu le bonheur, le libre exercice d'un culte révérent; vous avez épuisé tous les moyens que l'esprit d'une sage modération et de la véritable grandeur pouvait suggérer pour conserver la paix; les sentiments de reconnaissance que les Belges vous ont voués seront éternels, tous vous environnent de leur affection, tous vous jurant fidélité, tous s'engageant à vous secourir pour repousser la plus injuste agression, pour le soutien d'une guerre vraiment nationale.

( Suivent les signatures. )

Le conseil-général du département de Marengo, au PREMIER CONSUL.

CITOYEN PREMIER CONSUL ET PRÉSIDENT,

Des lauriers, que vous avez moissonnés dans nos champs, s'étaient élevés l'olivier bienfaisant; l'humanité respirait, l'agriculture et les arts étaient rendus à leur ancienne prospérité; mais que ne pouvez-vous le sort de l'Univers les odieux calculs du gouvernement britannique? Il veut que nul pavillon ne puisse voguer librement sur les mers; mais heureusement il n'a calculé ses forces que dans l'ivresse de son ambition; ses projets sont vains, trente-cinq millions de Français en font le serment solennel, et BONAPARTE-LE-GRAND le garantit.

Daigne agréer, CITOYEN PREMIER CONSUL, les offres que le département de Marengo vous fait de 60,000 fr. en chanvre et eau-de-vie, et de deux bateaux plats de première classe. Puissent-ils contribuer aux succès, à la victoire, et au châtiement de l'avaré Angleterre.

La confiance des habitants du département de Marengo dans les mesures du Gouvernement est sans bornes, comme leur unanime dévouement au héros qui fixe par son génie les hautes destinées de notre puissante République.

Nous sommes heureux d'être dans ce moment les organes de nos concitoyens.

( Suivent les signatures. )

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

*Bruxelles, le 7 thermidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur;

Vu l<sup>o</sup> la délibération du 20 messidor, par laquelle le conseil-général du département de Marengo a voté pour qu'il fût prélevé, sans frais de perception et par moitié, pendant les années 12 et 13, savoir: 4 centimes par addition à la contribution foncière, et 10 centimes par addition aux impositions personnelle, mobilière, somptuaire, et des portes et fenêtres, pour le produit être employé, savoir: 60,000 francs à la construction de deux bateaux plats de 1<sup>re</sup> classe, que le département de Marengo fera construire dans les chantiers de Toulon, et 56,734 francs en nature de chanvre, d'eau-de-vie, y compris les frais de transport dans les magasins de la République;

2<sup>o</sup>. Une délibération du conseil-général des Alpes-Maritimes, du 21 messidor, par laquelle il a voté pour qu'il fût prélevé sans frais de perception et par moitié, pendant les années 12 et 13, sauf le complément qui serait reconnu nécessaire et qui serait perçu en l'an 14, 10 centimes par addition aux contributions foncière, personnelle, mobilière, somptuaire, portes et fenêtres et patentes, pour le produit de 120,000 francs, être employé à la construction, dans le chantier de Villefranche, d'une corvette qui portera le nom du département;

Vu aussi l<sup>o</sup> la délibération du 12 messidor, par laquelle le conseil-municipal de Nive-de-Gier (Loire) vote un impôt additionnel à toutes les contributions de l'an 12, de 8 centimes par franc de leur montant, y compris les 6 centimes arrêtés par le conseil-général du département;

3<sup>o</sup>. Une délibération du 12 messidor, par laquelle le conseil-municipal de Roanne (Loire) offre au Gouvernement, 1<sup>o</sup> pour un bateau plat qui sera construit sur le chantier du port de la ville, la somme de 6000 francs, dans laquelle sera compris le contingent de la ville de Roanne, dans les sommes offertes par le conseil-général du département, et dont le surplus sera perçu ou après une invitation aux citoyens les plus aisés de la ville, ou

par centimes additionnels, ou de telle autre manière que le conseil municipal jugera à propos ; 2<sup>o</sup>. deux canons de bronze du calibre de 4, qui seront conduits sur le bateau plat, dans le port que le Gouvernement, indiquera ;

3<sup>o</sup>. Une délibération du 15 messidor, par laquelle le conseil municipal de la commune de Mâcon (Saône-et-Loire) offre au Gouvernement une somme de 4000 francs ;

4<sup>o</sup>. Une délibération du 15 messidor, par laquelle le conseil municipal d'Antun (Saône-et-Loire) vote, indépendamment de ce qui aura été fixé par le conseil-général du département, une imposition additionnelle de 4 centimes par franc sur les contributions foncière, personnelle et mobilière de l'an 12, ainsi que sur les patentes de ce même exercice, la quelle imposition sera employée à la construction d'un bateau plat ;

5<sup>o</sup>. Une délibération du 15 messidor, par laquelle le conseil municipal de Châlons-sur-Saône (Saône-et-Loire) offre, indépendamment du don patriotique qui aura été fait par le conseil-général du département, une somme de 4000 fr. à percevoir, au marc le franc, sur les contributions foncière, personnelle, mobilière et somptuaire, et sur les patentes, portes et fenêtres de l'an 12 ;

6<sup>o</sup>. Une délibération du 13 messidor, par laquelle le conseil municipal de Tournus (Saône-et-Loire) offre au Gouvernement une somme de 3000 francs, pour être employée comme il le jugera convenable ;

7<sup>o</sup>. Une délibération du 15 messidor, par laquelle le conseil municipal de Charolles (Saône-et-Loire) met à la disposition du Gouvernement une somme de 600 francs, qui sera prise sur les revenus communaux de l'année, et employée à la construction de bâtiments destinés à la guerre contre l'Angleterre ;

8<sup>o</sup>. Une délibération du 19 messidor, par laquelle le conseil municipal du Grand-Senecey (Saône-et-Loire) offre au Gouvernement une imposition extraordinaire de 2 centimes par franc sur ses contributions de l'an 12, s'en rapportant, au surplus, à la sagesse du conseil-général du département ;

9<sup>o</sup>. Une délibération du 15 messidor, par laquelle le conseil municipal de Paray (Saône-et-Loire) offre au Gouvernement une contribution extraordinaire de 5 centimes par franc du montant des contributions foncière, personnelle, mobilière et somptuaire, des portes et fenêtres et patentes de l'an 12.

10<sup>o</sup>. Une délibération du 15 messidor, par laquelle le conseil municipal de Marcigny (Saône et Loire), a arrêté : 1<sup>o</sup> qu'il sera offert au Gouvernement une somme de 600 fr. à prélever par un rôle extraordinaire sur les contributions foncière, personnelle, mobilière et somptuaire de l'an 12 ; 2<sup>o</sup> que toutes les cotes qui ne s'élèveront qu'à trois journées de travail dans le rôle de contribution personnelle et mobilière, ne seront point sujettes à cette imposition extraordinaire ; 3<sup>o</sup> que cette offre de 600 fr. n'aura lieu que dans le cas où le conseil-général ne voterait pas une somme à répartir sur tous les habitants de son ressort, et que, dans le cas contraire, elle deviendra nulle ;

11<sup>o</sup>. Une délibération du 21 messidor, du conseil municipal de Mont-Luçon (Allier), portant offre au Gouvernement du 5<sup>me</sup> de toutes les impositions foncière et mobilière, somptuaire et des patentes, dont le produit montant par appercu, à la somme de 4000 francs, sera employé à la construction d'un bateau plat ;

12<sup>o</sup>. La délibération du 21 messidor, par laquelle le conseil municipal de Cerilly a offert, pour les frais de la guerre, 2 centimes par franc de toutes les contributions de l'an 12 ;

13<sup>o</sup>. Une délibération du 8 messidor, par laquelle le conseil municipal de la ville de Poperinghe (Lys), a offert au Gouvernement, pour la construction d'un bateau plat, une somme de 6000 francs à prendre en centimes additionnels en l'an 12.

Airète :

Art. 1<sup>er</sup>. Les délibérations sus-énoncées des conseils-généraux des départements de Marcngo et des Alpes-Maritimes, ainsi que celles des conseils municipaux de Rivégier, Roanne, Mâcon, Autun, Châlons-sur-Saône, Tournus, Charolles, Senecey-le-Grand, Paray, Marcigny, Mont-Luçon, Cerilly et Poperinghe, sont approuvées ; elles seront exécutées selon leur forme et teneur.

II. Les contributions offertes par lesdites délibérations, seront recouvrées sans frais par les percepteurs et receveurs tant particulier que généraux.

III. Les contributions auxquelles, soit les communes sus-énoncées, soit quelques autres desdits départements, auraient pu s'imposer pour le même objet, seront prises en déduction de la portion qu'elles devront supporter dans celles qu'a votées le conseil-général du département, à moins que, par une disposition particulière, elles n'aient expressément demandé que ces sommes ne soient pas comprises dans leur quote part, de celle qu'aurait offerte le conseil-général du département ;

et dans les autres cas, si elles ont voté plus que cette portion, leurs délibérations approuvées seront exécutées pour la totalité.

IV. Les ministres de l'intérieur, des finances et de la marine, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.  
Par le premier consul,  
Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.  
Bruxelles, le 7 thermidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE. Vu la délibération du 18 messidor an 11, par laquelle le conseil-général du département du Gard a voté, pour qu'il fut recouvré, par addition aux contributions foncière, personnelle, mobilière, à celles des portes et fenêtres et des patentes, et par moitié, pendant les années 12 et 13 et, en sus des centimes votés par les communes du département, 6 centimes par fr., dont le produit serait employé à l'achat d'eau-de-vie du pays pour le service de la marine, ou mis simplement à la disposition du Gouvernement ;

2<sup>o</sup>. Celle du 20 du même mois, par laquelle le conseil-général du département du Var a voté pour qu'il fut perçu, sans frais, par addition aux contributions directes de l'an 11, 10 centimes par franc, dont le produit serait employé à la construction et à l'armement de bâtiments de guerre ;

Vu aussi la délibération du 13 messidor, par laquelle le conseil municipal de la commune de Reims (Marne), a offert au Gouvernement, pour la construction d'un bateau plat de troisième classe, une somme de 40,000 fr. à percevoir par une addition de 13 centimes par franc, aux contributions foncière, mobilière, personnelle, somptuaire et des patentes, savoir : en l'an 12, 6 centimes, et en l'an 13, 7 centimes ;

2<sup>o</sup>. Celle du 11 du même mois, par laquelle la commune de Sainte-Mencheuld, même département, a demandé l'autorisation d'emprunter, pour l'offrir au Gouvernement, à l'occasion de la guerre maritime, une somme de 4,000 fr. dont les intérêts à raison de 5 pour cent, sans retenue, seraient acquittés sur les revenus communaux, jusqu'au remboursement à effectuer à l'époque où la réserve des bois aura lieu ;

3<sup>o</sup>. Celle du même jour, par laquelle le conseil municipal de Vitry-sur-Marne, même département, a offert au Gouvernement, pour la construction d'un bateau plat de troisième classe, une somme de 6000 fr., qui serait prise sur le fonds de l'octroi ;

4<sup>o</sup>. Celle du 15 du même mois, par laquelle le conseil municipal de la ville d'Épernay (Marne) a offert au Gouvernement, pour la construction de bateaux plats, une somme de 4000 fr., à recouvrer par moitié en deux années, par voie d'addition aux contributions foncière, mobilière, des portes et fenêtres et des patentes des années 12 et 13 ;

5<sup>o</sup>. Celle du 6 du même mois, par laquelle le conseil municipal de la commune de Montmédy (Meuse) a offert au Gouvernement les 40 plus beaux chênes existant dans le quart de réserve des bois communaux de ladite ville, pour être employés aux armemens contre l'Angleterre ;

6<sup>o</sup>. Celle du 15 du même mois, par laquelle le conseil municipal d'Hesdin (Pas-de-Calais) a offert au Gouvernement, pour être employée au service de la marine, une somme de 2000 fr., payable des fonds disponibles de l'octroi et autres revenus affectés aux dépenses communales ;

7<sup>o</sup>. Celles des 8 et 10 du même mois, par lesquelles le conseil municipal de Nancy (Meurthe) a offert au Gouvernement, pour la construction d'un bateau de première classe, une somme de 30,000 fr. à percevoir par une addition de 2 cent. et demi au principal de la contribution foncière de l'an 12, et de 30 cent. à celui de la contribution mobilière et somptuaire de la même année ;

8<sup>o</sup>. Celle du 8 messidor, par laquelle le conseil municipal de Toul, même département, a offert au Gouvernement, pour l'armement contre l'Angleterre, une somme de 4000 fr. à percevoir par addition aux contributions directes de la présente année ;

9<sup>o</sup>. Celle du 8 messidor, par laquelle le conseil municipal de Lunéville, même département, a offert au Gouvernement, pour être employée à la construction d'un bateau plat, une somme de 4000 fr. formée à l'instant par une souscription volontaire, et remboursable par les fonds de l'octroi, qui rentreront dans la caisse communale pendant le 1<sup>er</sup> trimestre de l'an 13 ;

10<sup>o</sup>. Celle du même jour, par laquelle le conseil municipal de Saint-Nicolas, même département, a offert au Gouvernement, pour contribuer à la construction d'un bateau plat de troisième classe, 10 c. par fr. du montant des contributions directes, à percevoir par addition aux rôles de l'an 10 ;

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrêté : Art. 1<sup>er</sup>. Les délibérations sus-énoncées des conseils-généraux des départements du Gard et du Var,

et celles des conseils municipaux de Reims, Sainte-Mencheuld, Toul, Lunéville, Nancy, Saint-Nicolas, Vitry, Épernay, Montmédy et Hesdin, sont approuvées ; elles seront exécutées selon leur forme et teneur.

II. Les contributions offertes seront recouvrées, sans frais, par les percepteurs et receveurs, tant particuliers que généraux.

III. Les contributions auxquelles les communes ont offert de s'imposer, seront prises en déduction de la portion qu'elles ont à supporter dans celles qu'a votées le conseil-général ; si elles surpassent cette portion, elles seront néanmoins recouvrées en totalité.

IV. Les ministres de l'intérieur, des finances et de la marine, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.  
Par le premier consul,  
Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

MINISTÈRE DU GRAND JUGE

Par jugement du 18 messidor dernier, le tribunal de première instance séant à Liège, département de l'Ourlbe, a ordonné qu'il serait informé, contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement près le tribunal, à l'enquête sur l'absence de Dieudonné-Aimond Bourlon, pharmacien ci-devant domicilié dans la ville de Liège.

Cette absence est articulée par Marie-Elisabeth Motte, veuve de Jean-Joseph Lahaye, et Marie-Anne Motte, tante maternelle de Dieudonné-Aimond Bourlon.

Par jugement du 17 messidor an 11, vu la déclaration de Marie-Louise Henry, épouse de Jean-Marie Paruit, domiciliée à Juvincourt, canton de Neufchâtel, affirmant que deux jours après son mariage, le citoyen Jean-Marie Paruit, alors volontaire au 15<sup>e</sup> bataillon des fédérés, partie de province a pu pour rejoindre son régiment, et depuis, n'a réparé ni donné de ses nouvelles, le tribunal de première instance à Laon, département de l'Aisne, ordonne que le fait de l'absence de Jean-Marie Paruit, et de ses circonstances, sera constaté par enquête faite contradictoirement avec le citoyen Joué, remplaçant le commissaire du Gouvernement près le tribunal, et devant le citoyen Lorin, l'un des juges-commissaires ad hoc.

PRÉFECTURE DE LA SEINE.

Le préfet du département de la Seine, s'vu la demande à lui adressée par le maire du 4<sup>e</sup> arrondissement, tendante à être autorisé à ouvrir une souscription volontaire en faveur des citoyens victimes de l'incendie qui a éclaté sur le boulevard des Bains-Chinois, et à annoncer cette souscription par des affiches particulières, et par tous les moyens qui peuvent en multiplier la publication, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Le maire du 2<sup>e</sup> arrondissement est autorisé à ouvrir une souscription volontaire en faveur des citoyens victimes de l'incendie qui a éclaté sur le boulevard des Bains-Chinois, dans la nuit du 9 au 10 thermidor, et à donner à cette souscription toute la publicité nécessaire pour en assurer l'exécution.

II. Les bureaux de bienfaisance des arrondissements de Paris, et les ministres du culte, seront invités à faire, de leur côté, des quêtes particulières, et à verser le montant au secrétaire de la mairie du 2<sup>e</sup> arrondissement.

Les maires et adjoints, à leurs concitoyens.

Un incendie violent s'est manifesté la nuit du 9 au 10 thermidor, sur le boulevard des Bains-Chinois, et a réduit cinq pers de famille au dénuement le plus affreux. Rien n'a échappé aux flammes ; bâtiments, marchandises, meubles, effets, ling., tout a été consumé, il ne reste aux malheureux victimes de cette catastrophe, que la misère et le désespoir. C'est un devoir pour tous les administrateurs de bienfaisance de leur porter des consolations, comme ce sera une douce jouissance pour les amis de l'humanité, de secourir ces infortunés, et les aider à réparer leurs pertes. C'est dans ces vues, et d'après l'autorisation ci-dessus, que nous invitons nos concitoyens de tous les états et de toutes les communes de la République, à faire remettre leurs offrandes au secrétaire de votre mairie, rue d'Antin, n<sup>o</sup> 226. Nous invitons également les ministres des cultes et les bureaux de bienfaisance à faire des quêtes générales et particulières, et à en adresser le montant à notre secrétaire. C'est par les efforts réunis des citoyens de toutes les classes, que nous parviendrons à rendre l'espérance à ces infortunés, dont l'industrie active n'attend que quelques encouragements pour rétablir leur commerce, et regagner par un travail long et assidu, ce qu'un instant leur a enlevé.

## LITTÉRATURE POLITIQUE

Insinuations du droit de la nature, des gens (1); parle le citoyen Gérard de Rayneval.

Lorsqu'il paraît un ouvrage du genre de celui que nous annonçons, il attire nécessairement l'attention publique, soit par l'importance et la gravité du sujet, soit par l'influence qu'on suppose qu'il aura sur le progrès des lumières et sur le bonheur des peuples; mais si l'auteur porte un nom recommandable et distingué dans l'administration politique, si ce nom se rattache à d'honorables missions, à des succès utiles; si l'écrivain qui publie ses idées s'est trouvé à portée de les mettre par l'expérience, de les confirmer par la pratique dans un des premiers emplois des affaires étrangères; alors ce même ouvrage acquiert une degré d'intérêt bien plus grand; j'ai presque dit d'actualité. Et d'un autre côté, si son auteur ose s'être pas toujours de lavis des grands publicistes dont il suit, pour tant la doctrine, si les combats avec autant de respect qu'il monte souvent de raison, il est en droit sans doute d'attendre lui-même qu'on ne le juge pas avec légèreté, et qu'on presse ses observations avec la maturité qui convient à ces matières. Tel est la position où le cit. Gérard de Rayneval vient de se placer, en donnant au public ses insinuations du droit de la nature et des gens.

Cet ouvrage est divisé en trois livres, dont chacun est subdivisé lui-même en chapitres. Le premier livre traite de l'origine des sociétés, des formes des gouvernements, de la souveraineté; il définit les différents pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire; il décrit la signification et l'objet des lois, tant publiques que privées, tant civiles que criminelles. On voit qu'il n'appartient pas essentiellement au droit des gens dans son acception vulgaire; mais ce qui a déterminé l'auteur à envisager de nouveau ce sujet, et à méditer sur une question qui semble épuisée en France depuis tant d'années, c'est ce que pense qu'on peut parler de meurs, de religion; d'honneur, de justice, d'humanité, des devoirs des peuples autant que de leurs droits; enfin, qu'il est permis de croire et de dire que la liberté ne consiste pas dans l'état imaginaire de pure nature, et dans l'anarchie que dans le pouvoir arbitraire; qu'on ne la trouve que dans l'état social bien organisé, dans l'obéissance à une loi commune et à une autorité tutélaire; que si cette autorité a des devoirs sacrés à remplir, il ne lui importe pas moins de maintenir la dignité et les proportions, sans lesquelles la société ne pourrait subsister.

Parmi les chapitres dont ce premier livre est composé, on distinguera sur-tout ceux qui sont relatifs à l'éducation à la morale et à la religion. Selon M. de Rayneval, l'éducation, qui était un des principaux objets de la sollicitude des gouvernements anciens, a été négligée par les modernes; aussi le véritable patriotisme y est-il très-rare; on y est plus cosmopolite que citoyen. — La morale, qui a déterminé et dirigé les meurs, varie selon la forme du gouvernement et des lois; elle se distingue en morale publique et morale privée; la morale publique se trouve dans l'homme qui accomplit tous les devoirs qu'il lui impose la qualité de citoyen; la morale privée est ce qui constitue la conscience; c'est-à-dire ce for intérieur, qui dirige nos intentions, qui juge nos actions, soit projetées, soit commises, qui nous fait distinguer le juste de l'injuste; c'est cette vertu qui donne à l'homme la force de réprimer ses passions, dès qu'elles peuvent nuire à autrui. La morale a sa source dans la raison naturelle, éclairée et appuyée par la religion; car, comme dit Montesquieu, la religion, même fautive, est le meilleur garant que les hommes puissent avoir de la probité des hommes. « Il existe, ajoute l'auteur, dans l'ordre de la création et de la conservation, un mystère qui est au-dessus de la conception humaine; la religion n'est autre chose que ce mystère reconnu, c'est-à-dire, le sentiment de l'existence d'une intelligence suprême à laquelle tout se rapporte, parce que tout en émane et que tout en dépend. Il n'a jamais existé de peuple sans une religion quelconque, et cette vérité suffirait à elle seule pour démontrer qu'il en faut une aux hommes, aux gouvernements. En effet, l'autorité civile ne peut diriger que les actions publiques, tandis que les préceptes de la religion dirigent la pensée. Quand même elle ne serait qu'une invention humaine, que le rêve d'une imagination égarée ou d'un imposteur; cet imposteur serait le premier des sages de la terre, il serait le plus grand bienfaiteur de l'humanité. »

Le second livre est consacré aux rapports de nation à nation, leur indépendance, leurs limites, leurs communications réciproques, leurs alliances, et les obligations qui en résultent, sous la matière de plusieurs chapitres du plus grand intérêt. Celui où l'auteur soutient le principe de la liberté des mers se fera lire, sur-tout aujourd'hui, avec une attention plus particulière. « La mer est libre, dit-il, les publicistes allèguent plusieurs raisons pour fonder ce principe. Selon nous, il en est une qui dissipe toute espèce de doute, la voici : la mer présente

deux objets d'utilité, la navigation et la pêche; or elle est indispensable à l'égard de ces deux objets, par conséquent toutes les nations peuvent y participer sans se nuire les unes aux autres. Ainsi, aucune ne peut aliéner l'intérêt de sa conservation, ni celui de ses jouissances, pour s'arroger un droit exclusif. »

Il termine, ainsi le chapitre XV, où il parle des titres, du rang, de la dignité des souverains. « La dignité est une chose importante entre souverains; tout ce qui y porte atteinte est une injure; car la dignité est inhérente à l'honneur, et l'honneur est une propriété sacrée qu'un souverain ne saurait sacrifier; il faut qu'il puisse, dans les cas les plus extrêmes, dire avec François I<sup>er</sup>: *tout est perdu, hormis l'honneur*. C'est une chose singulière et vraiment digne de remarque, que le contraste qu'offre la conduite des souverains relativement à ce qu'on appelle dignité; en tems de paix, ils sont excessivement sensibles à tout ce qui peut y avoir le moindre rapport. Ils s'abstiennent scrupuleusement l'un à l'égard de l'autre de tout ce qui pourrait la blesser en la moindre mesure, et en tems de guerre, ils s'accablent mutuellement de réproches, d'insultes, d'injures; toute leur sensibilité, toute leur vengeance se borne à la récrimination; et, avec quelques phrases de style, dans un traité de paix, tout est clarifié et mis dans le plus profond oubli, les seules affaires d'intérêt affectif et résient dans la mémoire. »

L'état de guerre et la paix sont l'objet du troisième livre. La guerre étant le seul moyen qu'aient les nations de se procurer justice, l'auteur en indique les causes; si se demande si le maintien du système d'équilibre peut être un sujet légitime de guerre. « En réduisant la chose à son principe élémentaire, c'est le sentiment de propre conservation qui anime tous les Etats contre un voisin puissant et ambitieux; et ce sentiment, très-légitime, les autorise à prendre toutes les mesures que cette même conservation peut exiger. Mais les effets de ce sentiment ont leurs bornes; la défiance autorise bien toutes les précautions de prévoyance; elle ne saurait autoriser des démonstrations hostiles, qu'autant qu'elles seront justifiées, non par de simples présomptions, mais par des faits.

« D'un autre côté, si un traité de paix a consolidé la prépondérance d'une nation, et l'a établie la première de toutes par sa puissance; si, en un mot, le traité de paix a rompu tout équilibre, à quoi le droit des gens autorise-t-il les nations inférieures? — Dans une conjoncture aussi délicate, il faut distinguer le droit des gens et la politique. Le droit des gens assigne des limites ni à l'étendue des domines, ni à la puissance des nations; il leur impose seulement l'obligation d'être justes, et de respecter l'indépendance de tous les autres droits des autres peuples; et si la nation prépondérante remplit ce double devoir, on n'a rien de plus à exiger d'elle; par conséquent, sa puissance ne saurait être par elle-même un sujet légitime de guerre.

« Mais ce qu'on appelle la prudence politique, et qui l'emporte presque toujours sur le droit des gens, va plus loin; elle fait d'autres calculs. A ses yeux, la puissance est inséparable de l'injustice, de la prépotence, de l'ambition, de la soif des conquêtes et de la domination. Ainsi, elle voit sans cesse un ennemi dans une puissance prépondérante; toutes les démarches de celle-ci sont suspectes, on lui suppose des vues cachées; par conséquent, elle doit se considérer comme dans un état perpétuel d'hostilité. C'est à sa sagesse, surtout à son intérêt, à déterminer la conduite que cette position peut exiger de sa part, non pour détruire (chose impossible) le sentiment de jalousie, de crainte et d'inquiétude, mais du moins pour le diminuer, et pour inspirer une sûreté quelconque à ses voisins. »

En parlant des moyens employés pour la guerre, il dit un mot du poison et de l'assassinat, et prouve sans peine que si cette atroce et vile lâcheté était licite pour terminer une guerre, elle le serait aussi pour la prévenir; qu'ainsi le poison et le fer des assassins deviendraient le *ratio ultima regum*, ou plutôt un moyen innocent et ordinaire de la politique; c'est d'après ce principe, qu'il apprécie l'entreprise tant préconisée de Mutius Scévola; on peut trouver son dévouement louable, mais son objet était un crime. Quant au droit de la guerre, il repose sur cette maxime fondamentale et sacrée : *Faites à votre ennemi autant de mal qu'il est nécessaire pour le forcer d'être juste; mais ne lui en faites point au-delà*. Le droit de conquête résulte du droit de s'emparer des domaines de son ennemi, comme étant le seul moyen de le forcer de donner la satisfaction qu'il refuse; mais une guerre injuste ne peut procurer que des conquêtes injustes, des usurpations. Cependant personne n'ayant le droit de les juger, elles sont traitées comme légitimes, aussi bien que celles faites dans une guerre justement entreprise. Tel est l'effet de la force lorsqu'elle triomphe.

L'auteur passe aux traités de paix: « La Paix, dit-il, est le but direct de la guerre, et les causes de la guerre doivent servir de mesure pour les conditions de la paix; ainsi, lorsque la satisfaction justement poursuivie, les armes à la main, est obtenue, la guerre n'a plus d'objet; elle est terminée,

et l'état de paix doit succéder. Telles sont les maximes invariables, positives, éternelles du droit des gens; telles sont les maximes qui reglent les contestations d'homme à homme, dans l'état de nature; il ne saurait y en avoir d'autre de nation à nation. — Ce principe général conduit au développement de ceux qui doivent présider à la rédaction des traités, soit préliminaires, soit définitifs, ainsi qu'à leur exécution et à leur interprétation.

A la suite de ces trois livres, où le citoyen Gérard de Rayneval a résumé, pour ainsi dire, toute la doctrine du droit de la nature et des gens, il donne un appendice dans lequel il expose plus particulièrement ses idées sur la politique. Ses définitions sont claires et précises, sa morale est de la plus rigoureuse probité; il n'est ni censeur amer ni frondeur injuste; il n'exige point cette perfection idéale qui n'est pas plus dans la nature humaine que les proportions imaginées par les statuaires grecs; il ne prétend point que le conducteur d'une nation soit exempt de passions et d'erreurs, qu'il ait la vertu platonique, qu'il opère journellement des miracles, ni ne le contraint point non plus à tout voir, tout faire, tout surveiller par lui-même; un magistrat suprême ne le doit point quand même il le pourrait, quand même il aurait toute la sagesse, toutes les connaissances, toute la perspicacité, toute l'étendue dont l'esprit humain est susceptible; quand même il pourrait suffire aux soins, aux détails, aux fatigues, à la patience, à la résignation que demande impérieusement l'administration d'un Etat, quelque borné qu'il soit.

C'est sur le choix des hommes destinés à être les premiers agens du gouvernement que l'auteur appelle la prudence et le discernement de ceux qui gouvernent: « Louis XIV, dit-il, quelques éminentes que fussent ses qualités personnelles, n'aurait probablement jamais acquis le surnom si mérité de Grand, s'il n'eût été secondé par des ministres dignes de son génie. Qui a préparé la gloire de ce prince? c'est Richelieu. Qui l'a soutenue? c'est Mazarin, et d'habiles négociateurs, d'une part; Louvois et d'illustres guerriers, de l'autre. Qui a découvert et fait couler ces abondantes sources de la richesse nationale? c'est Colbert. Qui a éclairé la législation française? les Lamoignon, etc. »

Et remarquons que la gloire personnelle de ces hommes célèbres n'a point diminué l'éclat de celle qui environnait le monarque, et qui ne cessera de planer sur son règne. Observons, d'un autre côté, que Louis avait la pensée si noble, si élevée que, malgré la haute opinion qu'il devait avoir de lui-même, aucun talent ne l'offusquait; qu'au contraire, il recherchait, consultait, honorait, récompensait le mérite, et lui laissait à côté de lui tout son essor et tout son éclat. Il sentait tellement l'importance d'un ministre habile, que, malgré les sujets de mécontentement qu'il croyait avoir à l'égard de Colbert, il se garda bien de le déplacer. Le monarque, dans un accès d'humeur, écrivit à ce ministre: « Je suis si mécontent de vous, que je vous aurais renvoyé depuis longtemps, si je n'avais besoin de vous, et si vos services ne m'étaient nécessaires. »

Nous voudrions pouvoir citer tout entier le paragraphe où l'auteur examine la question de savoir s'il convient de contracter des alliances, et celui où il parle du système d'équilibre, système si vanté d'un côté et tant critiqué de l'autre. « Qui, malgré les déficiences qu'il peut offrir, est la base de la politique des puissances qui desirant la paix, tandis qu'il est ou un prétexte ou une gêne pour les puissances ambitieuses qui veulent dominer; qui, enfin, sert de refrain dans toutes les transactions, dans toutes les négociations politiques, et qui est devenu une partie intégrante du droit des gens, comme étant fondé sur le principe de propre conservation bien ou mal appliqué. — Ce dernier paragraphe sur-tout présente un tableau rapide et animé de la politique mise en usage par les hommes depuis qu'ils sont partagés en sociétés particulières, indépendantes les unes des autres. Jusque au siècle de Charles-Quint et de François I<sup>er</sup>, cette politique n'avait d'autre objet que celui d'enlaver. La rivalité des deux monarchies enflama la politique moderne; mais la véritable époque de la naissance du système d'équilibre date du règne de Louis XIV. Ce système est dû à l'alarme que la maison d'Autriche et ensuite la Hollande affectèrent de répandre contre la France.

Une question bien importante et bien délicate, est celle que l'auteur examine dans un article de ce même appendice: quelle conduite, une puissance est-elle autorisée à tenir, lorsqu'il existe des troubles intérieurs chez les voisins? peut-elle en aucun cas intervenir, ou bien le principe de l'indépendance lui lie-t-il impérieusement les mains? voici comment il cherche à résoudre ce problème:

« Si une nation est déclarée par la guerre civile, elle cesse d'être nation, car il ne saurait exister de nation sans gouvernement, et toute espèce de gouvernement est détruite par la guerre civile; il n'existe que des partis qui se disputent une autorité qui n'appartient à aucun, que des individus en faveur qui s'enrôlent, qui ne connaissent d'autres lois que leurs passions.

« Dans une pareille conjoncture, est-il aucun principe, soit du droit des gens, soit de la morale la-

(1) Vol. in-8°. — A Paris, chez Leblanc, imprimeur-libraire, place et maison Abbaye-Saint-Germain, n° 121. (an 11.)

plus stricte qui défende à un voisin d'intervenir, d'arrêter le carnage, et de ramener les esprits, soit comme médiateur ou comme arbitre dans la voie de la conciliation et de la subordination ? Ne peut-on pas dire qu'une conduite pareille est un acte de bienaisance, d'humanité; une œuvre conséquente au sentiment de fraternité qui doit lier tous les hommes, et qui, s'il était moins méconnu, sauverait de grands maux au genre humain ? — Ne le dissimulons point ! la politique, quand la force l'appuie, est en général, plus disposée à troubler, à envahir, qu'à pacifier. Si donc elle préfère ce dernier parti, il faut avouer qu'elle fait un effort dont la générosité mérite d'autant plus d'être préconisée, qu'elle est un phénomène, et l'on pourra à juste titre dire d'un souverain qui se conduit de cette manière: *us nec inimici quidem queri quidquam audeant, nisi de magnitudine tua.* Sallust. ad caes. »

Cet ouvrage si remarquable et par le mérite et par la réputation de son auteur, et par la manière dont il est conçu et exécuté, est terminé par des notes qui n'en sont pas la partie la moins intéressante. Il y développe les principes exposés dans le texte, il cite les autorités dont il appuie sa doctrine, il combat souvent avec avantage l'immortel Montesquieu, il rappelle des faits qui serviraient à l'histoire de la Politique, et sans vouloir pénétrer avec elle dans l'avenir qui lui appartient exclusivement, il se borne à observer que la France actuelle présente un phénomène unique dans les fastes des nations: la postérité, ajoute-t-il, sera sans doute, comme nous, frappée d'étonnement en contemplant l'homme qui, au même instant pour ainsi dire, a détruit la tyrannie intérieure, prévenu la guerre civile, vaincu au-dehors des ennemis puissans, et donné la paix à l'Univers. »

Nous terminerons cet article par une dernière citation, et ce sera comme la morale de tout l'ouvrage: elle se trouve à la fin de la préface: « Le résultat pratique de ces réflexions, dit M. de Rayneval, est que, malgré l'opinion vulgaire, l'art de gouverner les hommes est plus difficile que n'est pénible pour eux l'obligation d'obéir; car le conducteur d'une nation est, si je puis me servir de cette expression, la garde avancée qui doit veiller sans intermission sur le repos, la sûreté, la prospérité de la société: — et heureuses les nations qui jouissent de cet inappréciable avantage! Je pourrais m'appesantir à cet égard en citant l'exemple mémorable qui offre la France arrachée du gouffre révolutionnaire: mais les faits sont plus éloquens que les développemens que je pourrais faire; ainsi je dois me borner à dire avec Horace:

« Jam fides, et pax, et honor, pudorque  
 « Priscus, et neglecta redire virtus  
 « Audeat. »

STATISTIQUE.

Appercu général des mines de houille exploitées en France, de leurs produits, et des moyens de circulation de ces produits; par le citoyen Lefevre, membre du conseil des mines, etc., avec une carte (1).

L'auteur de cet ouvrage s'est proposé de faire connaître les mines de houille nombreuses qui sont exploitées en France, les qualités de houille qu'on en extrait annuellement, et les canaux, les rivières et les routes qui servent aujourd'hui, ou qui pourraient servir par la suite au transport de ces produits.

Pour remplir ce but, voici le plan qu'il a adopté. Il passe successivement en revue tous les départements, en suivant l'ordre alphabétique, et consacre ainsi un article à chacun d'eux. Il indique si le département dont l'article porte le nom, contient ou ne contient pas de mines de houille exploitées. Dans le premier cas, il fait l'énumération des principales mines; il donne par approximation le nombre de myriagrammes de houille qu'on en extrait dans une année, et le prix de la houille sur les lieux d'extraction: il parle des travaux souterrains, lorsqu'ils lui paraissent mériter une attention particulière. C'est ainsi, par exemple, qu'en traitant des mines de Saint-Etienne, il rappelle le projet d'une galerie principale d'écoulement qui passerait sous trois montagnes, et donnerait une issue facile et naturelle aux eaux des nombreuses mines de houille qui y sont exploitées. Il expose ensuite quels sont les débouchés pour les houilles des différentes mines dont il a parlé, les moyens de transport qu'on emploie aujourd'hui, ceux que l'on a pas, et que les localités permettent de créer.

(1) A Paris, chez Villier, libraire, rue des Mathurins.

Lorsque le département dont il est question, ne contient ni mines de houille exploitées, ni indices de houille, l'auteur examine si ce département peut recevoir des houilles de quelque département voisin, si les communications sont faciles, ou s'il conviendrait d'ouvrir de nouvelles routes et des canaux, ou d'améliorer la navigation des rivières.

Après avoir traité ainsi de chaque département en particulier, l'auteur fait une recapitulation générale, il trouve que 48 départements contiennent des mines de houille exploitées; que toutes ces mines versent annuellement dans le commerce, plus de 400 millions de myriagrammes de houille; que cet immense produit équivaut à plus de 32 millions de francs, valeur moyenne sur les lieux d'extraction, qu'il remplace dans la consommation plus de 13 millions de cordes de bois, et qu'il faudrait ainsi (sans nos mines de houille) ajouter annuellement à l'exploitation de nos forêts, celle de plus de 360 mille arpens de bois. Il observe enfin que les mines de houille occupent dans chaque département où elles existent, plusieurs milliers d'ouvriers, qu'elles concourent à l'accroissement de la population, font prospérer l'agriculture, donnent lieu à des mouvemens considérables sur le cours de toutes nos grandes rivières, sur nos canaux du Midi, et sur-tout sur ceux du Nord et du Centre, et qu'elles seraient la source d'une foule d'autres avantages, si l'exportation de leurs produits, par les ports du Nord, était favorisée.

A la suite de ces réflexions générales, l'auteur a cru convenable de revenir sur ses pas, et de jeter un nouveau coup-d'œil sur les mines de houille de la France. Cette fois, il les considère réunies par cantons houilliers et occupant des contrées plus ou moins étendues. Il parcourt rapidement les mines de houille du Midi, celles du Centre, celles de l'Est, celles de l'Ouest, celles du Nord et celles du Nord-Est, et fait sentir combien il importe d'encourager l'extraction en grand de ce combustible minéral, et d'en faciliter le transport vers les parties de la France où il existe, soit des usines et des fabriques, soit des matières premières qui peuvent donner lieu à la formation de nouveaux établissemens.

Lorsqu'il parle des mines du centre, et notamment des mines de Commentry: « bientôt, dit-il, (si le Cher était rendu navigable), bientôt se multiplieraient de toute part des fabrications de ferroméne et de clincailleterie. Une nouvelle population viendrait animer les rives du Cher, et nous verrions, au centre de la France, cette activité si variée et si productive qu'on admire sur les bords de la Meuse et de la Sarre, et qui se remarque généralement dans les pays où la houille a pu être appliquée au traitement des substances minérales, et sur-tout au traitement du fer. »

Lorsqu'il arrive aux mines du Nord, ces mines si nombreuses, si abondantes et si riches, qu'il ne craint pas de dire qu'elles surpassent de beaucoup tout ce qu'il a cité des autres parties de la France, et même tout ce qui existe en d'autres pays, il fait remarquer qu'elles donnent seules les trois quarts du produit total des mines de la France entière, qu'elles peuvent non-seulement fournir leur houille à toutes nos contrées maritimes de l'Ouest, approvisionner les départements voisins de ceux du Nord, et venir livrer jusques sur le cours de la Seine en concurrence avec les mines des bords de l'Allier et de la Loire, mais même subvenir, au-dehors de la France, aux besoins des Etats voisins, et particulièrement de la Batavie.

L'auteur finit par quelques observations relatives à la grande influence que l'usage plus généralement adopté de la houille en France, peut avoir sur l'industrie et le commerce.

A cet ouvrage est jointe une carte de France, sur laquelle sont tracés les canaux exécutés et les canaux projetés, ainsi que les rivières navigables et celles qui peuvent le devenir; les départements qui contiennent des mines de houille exploitées, sont indiqués par une teinte particulière, et des numéros correspondans à des numéros semblables placés en marge de l'ouvrage, marquent les positions des principales mines ou des cantons de mines de houille.

AU RÉDACTEUR.

Besançon, le 9 messidor an 11.

CITIZEN, vous ne refuserez pas sans doute de publier, par la voie de votre journal, un trait de courage et d'humanité dont une grande partie de notre ville a été le témoin.

Hier à messidor, vers les huit heures du soir, un citoyen de, cette ville se baignait dans la rivière

du Doubs, près d'un moulin; il s'éloigna imprudemment du rivage; il a bientôt perdu pied, et est entraîné par la rapidité dans un gouffre profond. Le jeune Perle, employé à la loterie, le vit disparaître sous les eaux: ce jeune homme consumant moins ses forces que la bonté de son cœur, se précipite pour le sauver; mais vainement il lui a tendu une main secourable, le malheureux trop occupé du danger qui le presse, ne sait pas profiter du secours qui lui est offert, et saisisant fortement son généreux libérateur, il le retient immobile au fond de l'abîme. Tous deux allaient périr.

Un concours prodigieux de spectateurs, accourus sur le rivage, déplorait à grands cris le sort de ces deux infortunés; quand le citoyen Bouchard, notaire public, pere de famille et citoyen estimé, accourt, attiré par ces clameurs; s'informer du lieu où les deux victimes luttent contre une mort cruelle, et se lance à leurs secours, est pour lui l'affaire du moment; mais aussi prudent que plein de dévouement et de zèle, il cherche les deux jeunes hommes, parvient à les saisir sans être retenu par eux, et à le bonheur de les sauver ensemble, et de les rendre à leurs familles désolées.

Je crois, citoyen rédacteur, qu'on ne saurait donner trop de publicité à de telles actions, l'émulation du bien s'entretient par les nobles exemples.

J'ai l'honneur de vous saluer,

DURGOUZIERS, employé à la prefecture du Doubs.

AVIS.

L'Œuvre de Daniel Chodowiecki à vendre.

Cette collection rare et précieuse, composée de 1703 estampes, doit intéresser d'autant plus les amateurs, que les ouvrages de ce maître, mort à Berlin en 1801, si célèbre dans tout le Nord, et surnommé le Hogarth de l'Allemagne, n'ont guères été en France, et que la Bibliothèque nationale elle-même, quoique très-riche dans ce genre, ne possède qu'environ cinquante de ses premières gravures.

S'adresser pour voir l'Œuvre et s'informer des conditions chez M. Treutel et Wurtz, libraires, quai Voltaire, n° 2.

LIVRES DIVERS.

Les deux Voyageurs, ou lettres sur la Belgique, la Hollande, l'Allemagne, la Pologne, la Prusse, l'Italie, la Sicile et Malte, contenant l'histoire, la description, les anecdotes les plus curieuses de ces divers pays, avec des observations sur les mœurs, les usages, le gouvernement, la littérature et les arts, et un récit impartial des principaux évènements qui se sont passés en Europe, depuis 1792, jusques à la fin de 1802, écrits selon l'ordre des tems, par P. N. Anot, ancien sous-principal au collège de l'université de Reims, auteur du Guide de l'Historien, et par F. Malibrat, ci devant de l'Ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, 2 vol. in-12. Prix, 4 fr. et 5 fr. 60 cent. par la poste.

A Paris, chez Blanchon, libraire, rue et Hôtel-Serpente.

Le Guide de l'histoire ou Annales du Monde, depuis la dispersion des hommes jusques à l'an 1801, par M. Anot, tableaux in-folio. Prix 3 fr. et 3 fr. 10 cent. par la poste. Chez le même libraire.

Bourse du 13 thermidor.

CHANGES ÉTRANGERS.

|                      | A 30 jours.    | A 90 jours. |
|----------------------|----------------|-------------|
| Amsterdam banco.     | 54 ½           | 54 ¾        |
| — Courant.           | 56 ½ c.        | 56 ¾ à 8    |
| Londres. ....        | 23 f. 80 c.    | 23 f. 58 c. |
| Hambourg. ....       | 190            | 188.        |
| Madrid vales. ....   | f. c.          | f. c.       |
| — Effectif. ....     | 15 f. 12 c.    | 14 f. 82 c. |
| Cadix vales. ....    | f. c.          | f. c.       |
| — Effectif. ....     | 15 f. 5 c.     | 14 f. 82 c. |
| Lisbonne. ....       | 460            |             |
| Gênes effectif. .... | 4 f. 68 c.     | 4 f. 63 c.  |
| Livourne. ....       | 5 f. 13 c.     | 5 f. 8 c.   |
| Naples. ....         |                |             |
| Milan. ....          | 71.18s. p. 6f. |             |
| Bâle. ....           | ½ p.           | ½ p.        |
| Francfort. ....      |                |             |
| Auguste. ....        | 2 f. 55 c.     |             |
| Vienne. ....         | 1 f. 92 c.     | 1 f. 90 c.  |
| Petersbourg. ....    |                |             |

EFFETS PUBLICS.

|   |              |
|---|--------------|
| Cinq pour cent jouis. de germinal.                | 53 fr. 45 c. |
| Idem. Jouis. du 1 <sup>er</sup> vend. an 12. .... | 50 fr. 40 c. |
| Ordon. pour rescript. de domaines. ....           | 91 fr. c.    |
| Ordon. pour rachat de rentes. ....                | 79 fr. 50 c. |
| Actions de la banque de France. ....              | 1115 fr. c.  |

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entière. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. Tous les effets, sans exception, doivent être à 100 ordres. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départements, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusques à cinq heures du soir.

## INTERIEUR.

Paris, le 14 thermidor.

*Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Mirepoix (Ariège). — Du 14 messidor an 11.*

Le conseil considérant que la commune de Mirepoix, d'une faible population, ayant perdu les établissements publics qui existaient avant la révolution, est privée de toute espèce de commerce, et obligée d'entretenir l'hospice dont les biens ont été vendus ;

Considérant d'un autre côté qu'un ennemi aussi injuste qu'audacieux, ne nous a attaqués que parce qu'il comptait sur la faiblesse de nos moyens et qu'il faut lui prouver par un mouvement rapide et simultané, que les Français sont en état de tirer une juste vengeance de ses provocations ;

A unanimité délibéré qu'il sera fait au Gouvernement une offre de la somme de 1000 francs, pour être employés aux armemens maritimes ;

Cette somme sera prise sur les fonds de l'octroi de l'an 12.

*Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Pamiers (Ariège). — Du 12 messidor an 11.*

Le conseil considérant que plus la guerre est nécessaire, plus la nation doit redoubler d'efforts et de sacrifices pour reconquérir la paix ; que si l'accord de la nation avec le Gouvernement doit donner la confiance du succès, le génie et la valeur du PREMIER CONSUL, et sa glorieuse destinée en sont le plus sûr présage ;

Offre 6000 francs pour la construction d'un bateau plat de troisième classe.

*Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Carcassonne (L'Aude). — Du 11 messidor an 11.*

Le conseil considérant qu'il importe à la gloire française de concourir par tous les moyens possibles à secourir les vues bienfaisantes que le Gouvernement se propose d'adopter, pour repousser l'agression perfide du gouvernement anglais ;

Offre au Gouvernement la somme de 12000 fr. pour la construction de deux bateaux plats de troisième classe.

*Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Brive (Corrèze). — Du 15 messidor an 11.*

Le conseil, considérant que s'il suivait les mouvemens de son zèle, il ne croirait pas de sacrifices trop grands pour prouver au Gouvernement son attachement, et à son ennemi son indignation ; mais que les citoyens qu'il représente ayant éprouvé de grandes pertes par l'effet de la révolution, étant assujétis à un passage continué de troupes, et n'ayant aucune espèce de commerce, ils se trouvent hors d'état de faire de grands sacrifices, arrêté qu'il sera offert au Gouvernement cinq centimes additionnels sur toutes les impositions de cette commune pendant l'an 12, pour concourir à assurer la liberté des mers, la sûreté et la prospérité du commerce.

*Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Tulle (Corrèze). — Du 10 messidor an 11.*

Le conseil considérant, que s'il fut jamais une circonstance où la Nation française doive se montrer grande et généreuse, c'est sans doute celle-ci où il s'agit d'assurer la paix de l'Europe et la liberté des mers, arrêté que pour subvenir aux frais de la guerre, il sera prélevé dix centimes par franc sur le principal des contributions foncière et mobilière, en sus de ce qui sera voté par le conseil-général du département.

*Extrait du registre des délibérations du conseil municipal d'Ussel (Corrèze). — Du 11 messidor an 11.*

Le conseil, jaloux de donner au Gouvernement des preuves de son dévouement, et comme lui indigné de la perfidie du cabinet britannique, voulant secourir de tous ses moyens les premiers magistrats de la République, afin de soutenir la

gloire de la Nation française, prie le Gouvernement d'accepter la somme de 5000 francs pour la construction d'un bateau plat de troisième classe.

*Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Besançon. — Du 2 messidor an 11.*

Le conseil partageant la juste indignation de tous les Français contre les insolentes agressions et la déloyauté du ministère anglais ; se contentant dans la sagesse du PREMIER CONSUL, et voulant lui donner une preuve de l'entier dévouement et de la reconnaissance de la ville de Besançon ;

Propose d'ajouter 12 centimes par franc à toutes espèces de contributions directes supportées par cette commune, en exceptant de cette surtaxe les cotés de trois journées de travail ;

Le produit de ce supplément formerait le contingent de cette ville dans la répartition que le conseil du département pourrait voter pour le même objet, adhérent en tout point à ce qu'il aura déterminé à cet égard.

*Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Baume (2<sup>e</sup> arrondissement du Doubs). — Du 8 messidor an 11.*

Le conseil considérant que la ville de Baume, qui s'est toujours signalée par son zèle et son dévouement pour la déense commune, ne voudrait pas rester indifférente au milieu du concert, nuanime qui s'établit dans toute la France pour secourir les efforts du Gouvernement, et venger les outrages faits à la dignité nationale ;

Vote l'offre au Gouvernement de la somme de 2000 fr. à prendre sur le produit du quart en réserve des châtiers appartenant à la commune de Baume.

*Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Toulouse. — Du 15 messidor an 11.*

Le conseil municipal, organe des citoyens de la ville de Toulouse, animé comme eux du plus pur et du plus généreux dévouement pour la gloire et la prospérité de la République, et désirant en donner un nouveau témoignage dans la situation actuelle de la France avec l'Angleterre ;

Offre au Gouvernement une somme de 60.000 francs pour la construction de deux bateaux plats de 1<sup>re</sup> espèce ; elle sera le produit de centimes additionnels aux contributions directes de la commune pour l'exercice de l'an 12. Cette offre est indépendante de la portion pour laquelle la commune devra contribuer dans la répartition des sommes qui seront votées par l'administration du département de la Haute-Garonne.

*Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Chalon (Indre-et-Loire). — Du 22 messidor an 11.*

Le conseil considérant que si le gouvernement anglais a pu siôt oublier la valeur et la gloire des Français, il impose à tous les citoyens de faire tous les sacrifices nécessaires pour les leur rappeler ;

Offre au Gouvernement un bateau plat de 3<sup>e</sup> classe, qui s'appellera le Rubellais.

*Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Baroches (Orne). — Du 17 messidor an 11.*

Le conseil considérant qu'il est de l'intérêt de l'universalité des citoyens de la République de fournir au Gouvernement tous les moyens de soutenir avec gloire la guerre contre le perfide gouvernement anglais, et anéantir son ambition démesurée, lui fait offrir de la somme de 600 fr.

*Extrait du registre des délibérations de la commune de Cizac-Saint-Aubain (Orne). — Du 12 messidor an 11.*

Le conseil voulant donner au Gouvernement une marque de son dévouement à la chose publique, s'empresse de lui offrir la somme de 300 fr. payable à volonté au marc le franc de l'imposition foncière de cette commune.

*Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de la Ferté-Fresnel (Orne). — Du 15 messidor an 11.*

Le conseil, considérant que le plus sûr moyen de forcer le gouvernement anglais à respecter les

traités et engagements qu'il a si solennellement contractés avec le Gouvernement français par le traité d'Amiens, est d'élever promptement une marine en état de lutter contre ce cabinet perfide et sans foi, et de s'opposer à ses projets sinistres et dangereux, offre au Gouvernement 15 centimes par franc du principal des contributions foncière, mobilière, personnelle et somptuaire de l'an 11, pour aider à construire un bateau plat de troisième classe.

*Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Longny (Orne). — Du 14 messidor an 11.*

Le conseil, considérant que le peu de ressources et de facultés des habitants de cette commune ne leur permettent pas de faire un sacrifice tel que les circonstances l'exigent ;

Voulant néanmoins concourir autant qu'il lui est possible aux moyens de soutenir la guerre tentée par les Anglais ;

Arrête qu'il sera mis à la disposition du Gouvernement une somme de 600 francs.

Cette somme sera répartie au marc le franc sur le montant des contributions foncière, personnelle et mobilière de l'an 12.

*Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du Bourg-d'Audoubert (Orne). — Du 16 messidor an 11.*

Le conseil, considérant que tous les Français amis de leur pays, doivent s'empresse de déposer sur l'autel de la patrie le tribut que les circonstances exigent pour venger l'outrage fait au pavillon national, par l'Anglais violeur des traités, arrêté qu'il sera mis à la disposition du Gouvernement, 5 cent. par franc, sur le principal des contributions foncière, mobilière et des patentes ; ce qui produira la somme de 636 francs 60 centimes.

*Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Nery (Orne). — Du 14 messidor an 11.*

Le conseil, reconnaissant la nécessité de fournir au Gouvernement les moyens de repousser promptement la guerre déclarée à la France, par l'Angleterre, regarde comme indispensable dans la circonstance, d'offrir au Gouvernement 200 francs pour aider à la construction de bateaux plats.

*Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Nonant (Orne). — Du 12 messidor an 11.*

Le conseil désirant concourir aux mesures que va prendre le Gouvernement pour punir l'Angleterre de ses perfidies ;

Offre une somme de 200 francs additionnelle au principal de la contribution foncière de l'an 12.

*Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Ry (Orne). — Du 18 messidor an 11.*

Le conseil, regrettant que les facultés des habitants de cette commune ne leur permettent pas de contribuer, avant qu'ils le désiraient, aux efforts du Gouvernement contre l'Angleterre ;

Arrête qu'une somme de 302 fr. sera mise à la disposition du Gouvernement pour subvenir aux frais de la guerre.

*Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Sées (Orne). — Du 12 messidor an 11.*

Le conseil, considérant que s'il partage avec la France entière l'indignation qu'inspire la conduite du gouvernement anglais, il partage aussi avec elle le désir d'une vengeance éclatante, et que son vœu bien prononcé est qu'il soit mis dans la main du Gouvernement français des moyens sûrs et prompts pour l'exécuter, offre dix centimes par franc additionnels au principal des contributions directes de la commune de Sées, payables dans les six premiers mois de l'an 12.

(Voyez les deux arrêtés du Gouvernement du 7 messidor, insérés au n° 313.)

## MINISTÈRE DU GRAND-JUGE.

PAR jugement du 1<sup>er</sup> prairial an 11, sur la déclaration de René-Bouvet, métayer, au lieu de la Bourdinatoire, et de Pierre Chehere, flâssier, demeurant dans la commune d'Azé; que Nicolas-Pierre Chehere, ci-devant domicilié à Château-Gontier, est absent;

Le tribunal de première instance s'étant à Château-Gontier, département de la Mayenne, a nommé ledit René-Bouvet, administrateur provisoire des biens provenant de la succession d'Anne Fournier, veuve Chehere, et dévolus de droit à Nicolas-Pierre Chehere son fils unique, et absent.

PAR jugement du 3 prairial an 11, sur la déclaration faite par Marie-Anne Scolastique Péradon, demeurante à Châtillon-sur-Loing, que Charles-Claude de Noitère, son mari, est parti en 1792 comme volontaire dans les armées de la République, et que depuis 1795 on n'a pas eu de ses nouvelles;

Le tribunal de première instance s'étant à Montargis, département du Loiret, a ordonné qu'il sera, contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement près le tribunal, procédé à l'enquête sur l'absence de Charles-Claude de Noitère, ci-devant domicilié à Châtillon-sur-Loing.

Par jugement du 16 messidor an 11, sur la demande de François Antoine Wolber, notaire à Chateaufort, et Joseph Bartmann, notaire à Boersch, comme poursuivant les droits de Cunégonde, et Christine Eggs, leurs épouses, et déclarant l'absence de Dominique Eggs, l'un des enfants de Jean-Joseph Eggs, et de Marie-Cécile Rich, son épouse; le tribunal de 1<sup>re</sup> instance à Barr, département du Bas-Rhin, a ordonné, conformément à la loi, que l'enquête serait faite, contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement, devant le citoyen Kieffer, l'un des juges du tribunal, sur l'absence de Dominique Eggs.

Par jugement rendu le 17 messidor an 11, sur la demande du citoyen Jean-Baptiste Barbier, demeurant à Paris, rue Neuve-Saint-Eustache, et de Marie-Françoise Colin, son épouse, seule présumptive héritière du citoyen Alexandre Colin, son frère, absent depuis le mois de fructidor an 4, le tribunal de 1<sup>re</sup> instance du département de la Seine a ordonné qu'il serait fait enquête contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement, à l'effet de constater l'absence du dit citoyen Alexandre Colin, qui n'a point donné de ses nouvelles depuis plus de quatre ans.

Par jugement rendu le 18 messidor an 4, sur la demande des héritiers Gion, le tribunal de première instance du département de la Seine a ordonné qu'il serait fait enquête contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement, pour constater l'absence de Marie-Antoinette Gion, femme de Jean-Louis Selvin, partie de Bordeaux avec son mari, le 8 frimaire an 3, sur le vaisseau le *Tou-Jones*, pour passer à Saint-Domingue, et qui depuis plus de quatre ans n'a point donné de ses nouvelles.

Par jugement rendu le 16 messidor an 11, sur la demande du citoyen Martin-Louis-Antoine de Barjoles père, demeurant à Paris, le tribunal de première instance du département de la Seine a ordonné l'enquête contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement, pour constater l'absence du citoyen Louis-Martin-Antoine de Barjoles fils, qui, depuis plus de quatre ans, n'a point donné de ses nouvelles.

Par jugement du 18 floréal an 11, vu la demande formée par le citoyen Soncater, officier retiré, résidant à Poyrusse-Grande, contre le citoyen Félix Larrazet, propriétaire, même commune, absent d'obtenir la possession provisoire des biens de Félix Larrazet, absent depuis vingt ans, et présumé naufragé avec le vaisseau qui le portait aux Indes.

Le tribunal de première instance à Mirande, département du Gers, a ordonné que, conformément à la loi, il serait fait enquête contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement près le tribunal, sur l'absence présumée du citoyen Félix Larrazet.

Par jugement du 18 messidor an 11, vu la demande de demoiselle Elisabeth-Annoïette l'Hermitte de Chamberland, domiciliée à Sens, majeure; et le citoyen Elisabeth Paul-Eduard de Roffel, ancien officier de marine, domicilié à Paris, rue de la Ville-Étrangère, n° 163, déclarant l'absence de Jacques-Nicolas l'Hermitte de Chamberland, officier de marine, ci-devant domicilié à Sens; le tribunal de première instance à Sens, département de l'Yonne, permit de faire preuve par enquête, contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement près le tribunal, et devant le citoyen Jasset, l'un des juges du tribunal, de l'absence du citoyen Jacques-Nicolas l'Hermitte de Chamberland.

Il paraît depuis quelques jours une brochure ayant pour titre : *Résultat de la politique de l'Angleterre dans ses dernières années; ou Discours prononcé dans la chambre des communes par M. Trueman, pour engager cette chambre à voter une adresse au roi, afin d'obtenir de S. M. qu'elle veuille bien éloigner de ses conseils les ministres actuels (1).*

Nous croyons qu'elle pourra offrir quelque intérêt à nos lecteurs. Voici le discours annoncé au titre de cette brochure.

## MONSIEUR,

Depuis trente ans que j'ai l'honneur de siéger dans cette chambre, deux fois déjà j'avais vu des ministres inéptes ou pervers entraîner ma patrie dans des guerres qui ont ensanglanté les quatre parties du Monde, et qu'il n'a été possible de terminer qu'en renonçant complètement au but qu'on prétendait qu'il nous fallait atteindre si nous voulions sauver ce que tout Anglais a de plus cher, l'honneur national, la liberté et la constitution; et pourtant dans ces deux guerres notre marine s'était constamment couverte de gloire, et nos forces de terre, toutes les fois qu'elles avaient été bien conduites, avaient prouvé qu'elles n'étaient point inférieures en valeur à nos forces maritimes.

Pendant la longue durée de ces deux guerres désastreuses, souvent j'avais entendu dans cette chambre un petit nombre d'hommes éclairés, s'opposant en vain à des majorités, moitié corrompues, moitié fanatiques, prédire l'issue funeste de ces luttes sanglantes, démontrer l'impossibilité d'atteindre le but qu'on présentait sans cesse à nos regards. Mais aussi quel but!... Subjuguer l'Amérique que l'insouciance de nos mépris, plus encore que notre injustice, avait révoltée...; dicter des lois à vingt-cinq millions de Français dont un fanatisme politique centuplait les forces.

Pendant la guerre d'Amérique, que les ministres d'alors prolongèrent de la manière la plus coupable (2), notre dette nationale et les impôts qui lui servent de gage, furent plus que doublés; notre marine marchande réduite au tiers, et la paix de 1783 nous força de reconnaître l'indépendance des mêmes colonies dont la défense nous avait déjà coûté autant d'or et de sang que nous venions d'en répandre inutilement pour les soumettre.

Pendant la dernière guerre contre la France, dont le cours a été marqué dans notre intérieur par des événements dont les conséquences alarment encore tous les amis de la patrie (3), notre dette nationale, toute énorme qu'elle était, et les impôts destinés à en acquiescer l'intérêt, avaient été beaucoup plus que doublés, lorsqu'enfin les cris de la nation entière, gémissant sous une foule de calamités dont toutes nos victoires n'avaient pu la garantir, forcèrent les ministres à conclure le traité d'Amiens (4).

Par ce traité, comme par celui de 1783, nous renoncâmes encore au but auquel on nous avait répété mille fois qu'il fallait atteindre, si nous voulions sauver l'honneur, la liberté, la constitution et la propriété. La France, accrue d'un tiers, resta sans contredit la première puissance de l'Europe, et l'Angleterre n'acquiesça que deux îles qui ne valaient pas la cinquantaine partie du sang et des trésors que la guerre nous avait fait répandre; et pourtant ce traité fut reçu avec enthousiasme par la nation entière; il fut prononcé dans cette chambre par ces mêmes hommes qui, sous le spécieux prétexte de sécurité et d'indemnités, avaient, d'année en année, différé de poser les armes jusqu'à ce que la lassitude et l'épuisement les leur firent tomber des mains.

D'après ces deux funestes exemples, des dangers de l'imprévoyance du parlement et de son aveugle confiance dans les ministres du roi, je croyais impossible que de long-temps on osât tenter de replon-

(1) In-8°, à Paris, chez les marchands de Nouveautés.

(2) Le ministère anglais fit les deux dernières campagnes de la guerre d'Amérique avec la parfaite conviction de l'inutilité de ses efforts ruineux; mais il voulait plaire au roi, qui ne partageait pas l'opinion de son conseil et de ses généraux.

3a majesté perdait en effet beaucoup en renonçant à l'Amérique, ou elle avait pour tous ou quatre cent mille livres sterling de places à donner. C'est ce qu'on nomme en Angleterre le patronage de la couronne, et l'usage qu'elle en fait est bien connu; il ne l'est pas moins que c'est principalement pour remplir ce que la couronne avait perdu de patronage en Amérique, que le gouvernement s'est emparé de celui de la compagnie des Indes; il a gagné beaucoup à ce marché, car celui de l'Inde est de 2 millions sterling.

(3) L'honorable membre a sans doute voulu parler ici de la suspension des paiements de la banque, de la révolte presque générale des milices, des insurrections qui ont éclaté dans plusieurs provinces, des lois nouvelles qui ont modifié la constitution et menacé d'annuler la liberté civile; de la disette des subsistances devenue presque habituelle, et portée à un tel point, qu'il a fallu régler par un acte de parlement la qualité et la quantité de pain que chaque individu pouvait consommer; enfin, de la disparition du numéraire, qui obligea la banque d'émettre des billets de la modique somme de 24 livres tournois, tandis qu'avant la guerre le plus petit billet était de 240 liv. tournois.

(4) Pour avoir une idée de l'opinion publique en Angleterre, relativement à la paix, il suffit de se rappeler la réception qu'on fit à M. Law de Lauriston, lorsqu'il porta à Londres la ratification des articles préliminaires.

ger la nation dans une nouvelle guerre, et bien moins encore nous proposer une agression volontaire, décidée, évidente et évidemment injuste.

Avec quel étonnement, avec quelle douleur j'ai entendu les mêmes hommes, qui depuis six mois seulement avaient signé la paix, faire retentir cette chambre du cri inhumain de la guerre! Avec quel désespoir j'ai entendu cette chambre répéter comme l'écho, ce cri si douloureux pour l'humanité!

En vain j'ai vu ma faible voix à celle de quelques hommes, pour qui rien n'est contagieux que le bien. Nos voix ont été étouffées, et la guerre a été sanctionnée par les représentants de la nation.

Si cette nouvelle guerre est dirigée comme l'a été celle dont nous soufons à peine, elle achèvera la ruine de notre patrie; elle condamnera à la misère, au désespoir un peuple loyal et bon, qui avait combié son salut à la sagesse de ses représentants. Je veux au moins, monsieur, répondre à la confiance de ceux qui m'ont envoyé ici: je veux proposer à la chambre le seul moyen qui me paraît propre à nous sauver encore.

Puisque la guerre est déclarée (5), assurons-nous du moins que le sang du peuple qu'on va répandre à grands flots, que l'argent que nous allons arracher à ce peuple déjà si foulé, ne seront pas prodigués dans des entreprises hémériques, aussi mal exécutées que légèrement conçues; assurons nous que cette guerre sera conduite avec autant d'économie que de sagesse, qu'elle n'aura d'autre but qu'une paix équitable, que cette guerre cessera dès que nous pourrions atteindre ce but. Mais je vous le demande, monsieur, je le demande à la chambre, à la nation entière: est-ce là ce que nous pouvons espérer si nous confions la direction de cette guerre aux mêmes hommes qui ont dirigé celle qui vient à peine d'être terminée?

Je dis aux mêmes hommes, parce que (et nous le savons tous) le ministère actuel n'a été créé, n'est soutenu, n'est guidé que par le ministre principal, qui a précédé celui qui occupe aujourd'hui nominativement sa place. Je respecte le caractère personnel du chancelier de l'échiquier actuel; mais tant qu'il sera revêtu de cette charge il ne pourra suivre que les plans que lui suggérera son prédécesseur, les plans que son prédécesseur voudra bien appuyer.

Dès-lors, monsieur, je vous le demande, pourrions-nous espérer autre chose que de voir renouveler ce tissu d'erreurs, de fautes, de duplicité, d'insolence et de barbarie, qui nous a fait perdre nos alliés, attiré la haine des neutres, exaspéré contre nous les Français de tous les partis, et indigné tous les amis de l'humanité sur la surface du globe?

(Des cris de *hear, hear* se font entendre du côté ministériel et interrompent l'orateur, qui, reprenant la parole, dit:) Indiscrètes amis du ministère le plus coupable, vos cris ne me déconcertent point! Ne me connaissez-vous pas assez pour être bien sûr que je ne hasarderai pas de pareilles assertions sans être préparé à en fournir les preuves; oui, des preuves irréfragables, et je vais les soumettre au jugement de la chambre, à celui de la nation, à celui de l'Europe entière.

Pour vous faire apprécier, monsieur, la conduite aussi insensée que criminelle des ministres du roi pendant le cours de la dernière guerre, je tracerai l'esquisse de leur conduite, d'abord sous le rapport de leurs vues, de leurs plans, de leurs mesures relativement à la France, puis relativement aux autres puissances de l'Europe, alliées de l'Angleterre ou neutres.

Vous vous rappellerez sans doute qu'au lieu de la liberté, nous fumes presque tous ici séduits par la brillante aurore de la révolution française; nous admîrions à la fois la bonté du monarque qui, en s'environnant des représentants de son peuple, sacrifiait sans regret, au bonheur de sa nation, une partie de cette autorité qu'il avait reçue des rois ses ayeux, et les sentiments patriotiques et les talents éminents d'une foule de membres qui ont illustré la première assemblée de la nation française.

Mais bientôt la bonté du prince, dégénérée en faiblesse, et le patriotisme en exagération, nous firent concevoir des craintes, hélas trop fondées! sur l'issue de cette grande expérience politique. Un de mes honorables amis, que la nature avait fait à la fois orateur, homme d'État et homme de bien, et que la providence semble avoir voulu douer, dans ses dernières années, du don de prophète, pour avertir l'humanité des maux dont elle était menacée, fut le premier qui prévint, qui calcula jusqu'où se porterait le dénie des factions, les crimes dont elles couvriront la France, les dangers qu'elles, feraient courir à l'ordre social de l'Europe entière; et avant de publier son opinion, il crut devoir la communiquer au ministre du roi (6).

(5) L'honorable membre aurait dû dire que la guerre a été commencée avant d'être déclarée, et que pendant quelque temps les commandans des vaisseaux de S. M. britannique étaient aussi pirates que les reis d'Alger.

(6) M. Trueman désigne évidemment ici M. Burke. Cet homme célèbre est en effet le premier qui ait prévu jusqu'au point où nous sommes parvenus en France, par suite de tant de sang et de larmes à la France. Mais M. Burke a

Ceux-ci jusqu'alors avaient enveloppé d'un voile épais leurs opinions sur la révolution française. Leurs vues, leurs plans et leurs mesures; cependant, en suivant avec attention la marche de leurs agents, celle de leurs écritains à gages, on pouvait apercevoir assez distinctement qu'ils cherchaient à augmenter les troubles intérieurs et les embarras extérieurs de la France.

Tantôt cessant les chefs du parti populaire, on les encourageait à remplir la noble tâche qu'ils s'étaient imposée, d'affranchir un grand peuple de l'esclavage dans lequel il avait gémi tant de siècles, et on leur laissait enauevoir la possibilité de les appuyer si jamais ils avaient besoin de l'être; tantôt traitant ces mêmes hommes d'énervements politiques, qui, sans réflexion comme sans nécessité, détruiraient toutes les institutions sociales de leur patrie, on plaignait le monarque avili, les premiers ordres de l'Etat renversés, les propriétaires dépouillés, et l'on flétrissait les chefs du parti qui soutenaient l'ancien ordre de choses, de l'espoir que le ciment pourrait arriver où on leur tenait une main secourable: la route de Londres à Paris était sans cesse couverte d'agens non accrédités, dont les menées fourniraient souvent des sujets de plainte à ceux qui gouvernaient alors la France.

En même tems les ministres du roi, en Allemagne et dans le Nord, déclamaient ouvertement contre les infractions que la France se permettait de faire au fameux traité de Westphalie, aggravaient le Corps germanique, encourageaient les princes possesseurs en France, à refuser les indemnités qu'on leur proposait, à s'unir, à s'opposer au moindre changement dans leurs droits ou leurs prétentions, dui-même leur être avantageux.

Dans le Midi, les mêmes hommes n'irritaient pas seulement les princes, les ministres, les chefs des Etats; ils flétrissaient les peuples en accusant l'Assemblée nationale d'avoir, d'une main sacrilège, renversé les autels du Seigneur, anéanti le culte, spolié, dégradé ses ministres.

On ne se borna pas à tourmenter ainsi la France en Europe: ses colonies, en Amérique, furent les objets des soins des ministres de sa majesté. L'imprudence des colons, l'imprudence plus coupable de ces hommes qui s'intéressaient si faiblement les amis des noirs, avaient répandu parmi les cinq cent mille nègres de Saint-Domingue une agitation vague, que la sagesse et la vigueur des colons pouvaient apaiser: on se hâta de la nourrir, de l'enflammer, de précipiter ses éclats destructeurs. A Londres, sous les yeux des ministres, on imprimait régulièrement des milliers d'exemplaires de tous les discours qui se prononçaient dans les réunions fanatiques des amis des noirs en France, des projets qu'on y présentait; on les ornait d'un commentaire, dans lequel on rendait compte des efforts que faisaient en Angleterre les fanatiques de la même espèce, que le ministère protégeait alors ouvertement, dont il appuyait les motions dans cette chambre même, dans l'unique dessein de tendre un piège à l'Assemblée nationale de France. Cette précieuse cargaison d'écrits incendiaires était de tems en tems adressée à un officier des douanes à la Jamaïque, chargé par le ministère de la faire reverser, sur les côtes de Saint-Domingue. Non, l'Africain stupide et féroce, qui plongeait son poignard dans le sein de son maître, n'était pas son assassin; le véritable bourreau de tous les blancs égorgés à Saint-Domingue, fut le ministère de sa majesté (7).

Telle était, monsieur, la marche secrète des ministres de sa majesté, lorsque M. Burke appela leur attention sur la nature et le véritable état de la révolution française, sur le danger dont elle menaçait alors tous les gouvernements existans, sur la probabilité de l'anéantissement de la balance politique de l'Europe, soit que la France succombât dans les entreprises gigantesques qu'elle annonçait, soit qu'elle parvint à les exécuter; sur la nécessité d'intervenir pour tâcher de terminer les troubles intérieurs de la France d'une manière aussi avantageuse pour elle, qu'honorable pour Sa Majesté

suivent très-bien peints les choses, il a plus souvent encore tenté d'éclairer les hommes. Avec une imagination brillante il était porté aux rêveries, et rien ne l'en faisait revenir. D'ailleurs, et contrairement à ce qu'on a dit des hommes, il ne parlait le plus dans ses ouvrages sur la France, il ne pouvait en parler que sur les rapports qu'on lui en avait faits, et souvent ces rapports étaient dictés par l'esprit de parti.

(7) On aurait peut-être peine à croire que les ministres anglais aient pu se laisser aveugler par leur haine contre la France, au point de compromettre le sort de leurs propres colonies pour détruire celles de la France, si la conduite de ces ministres, relatifement à Saint-Domingue, si dans ces derniers tems, n'eût fourni la preuve la plus complète. Le désir, l'espoir d'empecher la France de rétablir l'ordre à Saint-Domingue, à des fins des motifs avoués de la déclaration de guerre à ce royaume, l'Angleterre, ess, de toutes les puissances qui ont des colonies à sucre en Amérique, celle qui perdrait le moins à leur bouleversement général.

Le Bengale peut fournir le sucre nécessaire à la consommation de l'Europe entière, et peut le fournir à beaucoup meilleur marché que les colonies occidentales. Pour empêcher l'importation du sucre des Indes en Angleterre, on a imposé sur chaque quintal de ce sucre un droit de 27 schellings sur sus de celui qui paie les sucres des colonies occidentales, qui autrement ne pourraient soutenir la concurrence; mais le Bengale n'appartiendra pas éternellement aux Anglais.

britannique. M. Burke croyait alors possible de négocier un arrangement qui aurait donné à la France une constitution libre sous un monarque, et aurait assuré son bonheur en même tems que la tranquillité de l'Europe; il croyait possible que son pays parvint à la plus éclatante prospérité, sans prétendre à l'empire absolu des mers, au commerce exclusif de l'univers. Des préventions aussi odieuses pour le reste de l'Europe lui paraissaient dangereuses pour l'Angleterre, parce qu'elles devaient déterminer l'Europe entière à se liguier contre elle; il croyait même utile pour l'Angleterre qu'elle ne restât pas sans rivale, et il désirait que la France, sans être en état de nous nuire, demeurât une grande et importante puissance.

Mais des vues si libérales, une politique si noble, ne pouvaient convenir à des hommes à qui l'orgueil tenait lieu d'élevation; la cupidité, de patriotisme; qui regardaient la justice et l'humanité comme la vertu des dupes, bonnes tout au plus à servir de matière au crime, pourvu qu'il fût utile.

Les efforts de M. Burke, pour leur faire ouvrir les yeux sur la profondeur de l'abîme dans lequel ils risquaient d'entraîner leur patrie, ne firent que blesser leur puérile vanité; ils ne se donnèrent pas la peine de dissimuler qu'ils étaient choqués par un homme qui ne siegeait pas avec eux dans le cabinet du souverain, voulait prétendre à discuter de si grands intérêts; ils osèrent poser en principe, qu'on pouvait encourager les nouvelles maximes, et qu'en supposant qu'elles triomphassent intérieurement et extérieurement de toutes les résistances, et même qu'elles renversassent le gouvernement des autres pays, comme celui de la France, l'Angleterre n'aurait rien à redouter pour elle du bouleversement général, que sans s'embarasser de ce qui pourrait se passer à cet égard sur le Continent, l'Angleterre ne devait avoir qu'un seul but, la destruction de la France, et que, pour atteindre ce but, tous les moyens étaient également légitimes pour les ministres de sa majesté.

Raisonner ainsi; c'était outrager à-la-fois le bon sens, l'honneur et l'humanité. Qui croirait, sans en avoir été témoin, que les mêmes hommes qui osèrent avouer un si abominable système, viraient sautes sans rougir répéter dans cette chambre, pendant les huit années de guerre, cent fois par session, que le progrès des maximes françaises menaçait notre constitution d'un danger journalier, imminant; qu'ils ont dénoncé, pousuivi, quoique rarement prouvé, une foule de conspirations contre le gouvernement; qu'ils ont mille fois proclamé l'impossibilité de terminer la guerre avant que les principes révolutionnaires fussent étouffés dans leur berceau même. Si ces assertions tant de fois répétées étaient vraies, y aurait-il eu jamais, dans la Grande-Bretagne, un ministre plus coupable où plus inepte que celui qui, en adoptant ou suivant obstinément des principes absurdes, execrables, nous exposa à des dangers si grands? Si ces assertions étaient fausses; vit-on jamais sieger dans le conseil de nos rois un imposteur plus impudent que celui qui osa calomnier la loyauté du peuple anglais pour prolonger une guerre dont l'événement dépense, les revers et l'issue honteuse ne sont dus qu'à son incapacité.

(La suite à demain.)

P O É S I E.

L'ESPERANCE, poème, par J. B. de Saint-Victor; 5me édition. — *Mareel olim nescit reposum* (1).

« Un calice autrefois, à son heurs dernière,  
 « Au dieu qu'il adorait dit pour toute prière:  
 « Je t'apporte, ô seul roi, seul être illimité,  
 « Tout ce que tu n'as pas dans ton immenseité,  
 « Les défauts, les regrets, les maux et l'ignorance...  
 « Mais il pouvait encore ajourer L'ESPERANCE. »  
 (VOLTAIRE.)

L'espérance est le premier astre qui s'est levé sur le berceau du genre humain; il sera le dernier qui s'éteindra sur sa tombe.

L'espérance, qui a ouvert à l'homme les portes de la vie, ayant de les refermer sur lui, a voulu le suivre comme un compagnon fêdel, et ne la jamais abandonné dans son pèlerinage sur cette terre. Doué bienfaisante, dévouée à l'homme en faveur duquel elle a voulu s'humaniser, elle a habité cet Univers que pour veiller à sa conservation comme à son bonheur. Elle est, au milieu de nous, une sorte de *providence humaine*, présente en tous lieux, et répandue pour ainsi dire dans le monde moral, comme le feu élémentaire dans le monde physique.

Placée auprès des infortunes, elle renoue la trame de leurs jours prête à se rompre; les rattache au monde qu'ils maudissent par un attrait incompréhensible auquel, en dépit d'eux-mêmes, ils laut qu'ils cèdent. Par elle, séparés du présent qui les allège, ils ne vivent plus que dans l'avenir qui les charme et qui, à mesure qu'elle les y attire, leur fait oublier qu'ils traînent toujours les memes chaînes; car, grace à son prism

officieux, ils les voient toujours à la veille d'être brisées. La cause de leurs larmes pourra bien être éternelle; n'importe: l'espérance promet aujourd'hui de les sécher; et elles se séchent. Demain peut-être, elles couleront de nouveau; eh bien, de nouveau, elles s'arrêteront demain à la voix de l'espérance. O adorable syène qui nous rend heureux, quand elle nous trompe, et ne nous trompe même, qu'afin que nous soyons heureux!

Espérer, c'est jouir. L'espérance est le rêve toujours agréable de l'homme éveillé. Ce rêve quelquefois se réalise; mais trop souvent alors, on regrette l'illusion, en goûtant la réalité.

L'espérance est une mine féconde, inépuisable, qui exploite les hommes de tous les âges, de tous les rangs, de toutes les conditions. C'est un de ces trésors, commun à tous, dont tous jouissent, riches et pauvres; mais plus ceux-ci pouvaient que ceux-là; un de ces biens que le fort ne peut pas enlever, ni même envier au faible; une de ces puissances occultes, comme la pensée. Tous les hommes réunis contre un seul, à moins qu'ils ne lui arrachent la vie, ne lui raviront pas l'espérance qui se retranche, comme son opinion, dans les replis les plus secrets de son ame.

L'espérance est, ainsi que l'a dit Montaigne, une faculté courageuse. Tout son courage se communique et passe, aussi promptement que l'électricité électrique, dans les coeurs qu'elle anime. Pour eux, dès lors, plus d'obstacles, plus de périls: ils bravent tout, jusqu'à la mort. Enflammé du désir de se survivre, le guerrier la défie; et le savant et le poète, et l'orateur, impatients de l'avenir qu'ils appellent, usent, au sein des pénibles veilles, le présent qu'ils ne goûtent point, dans lequel même ils n'existent déjà plus. C'est cette même espérance

Qui jadis enflamma Thémiocle et Cimou;  
 Et vit Miltade aux champs de Marathon....

C'est elle qui se fit entendre à l'ame de Démétrius, Quand sur le bord des mers, seul, au sein des ténèbres, Tourmenté du renom des orateurs célèbres, D'Esle et de ses fils combattant les complots, Il haranguait la foudre, et les vents, et les flots.

Fille de l'imagination, l'espérance est, selon moi, sœur du désir: du moins, le désir et elle me semblent être inséparables. Sans doute, il entre plus ou moins d'espoir dans ce qu'on souhaite; mais je ne crois pas qu'il soit possible de former un seul veu qui soit entièrement dénué d'espoir, comme je ne comprends pas l'espoir que ne précéderait, ou que n'accompagnerait aucun désir.

Ainsi, fille de l'imagination, et fille très-complaisante, l'espérance se prête à tous les goûts, à toutes les fantaisies de sa mere. Elle fait voir, elle fait entendre à celle-ci non pas ce qui est: ce qui est pourrait la blesser, ou lui déplaire; mais ce que celle-ci veut qui soit; c'est-à-dire, ce qui la flatte et la fait jouir.

L'espérance, malgré sa toute-puissance, n'a pas une seule volonté qui lui appartienne. C'est en obéissant qu'elle commande. L'imagination produit un désir, l'espérance lui en promet l'exécution: promesse plus ou moins légère, ou incertaine, ou trompeuse! Mais il n'est pas au pouvoir de l'espérance de faire que l'imagination ne desire pas ce que, elle imagination, desire, ou veuille ce qu'elle s'obstine à ne pas vouloir.

Le passé ni le présent n'appartiennent à l'espérance: c'est dans l'avenir seul qu'elle vit et qu'elle règne. Dans cet empire sans limites, il lui est défendu de reculer. Elle ne peut voir, ni marcher sur le devant elle. Si elle pouvait revenir sur ses pas ou détourner ses regards, son empire ne serait plus ce qu'il est, et elle cesserait, à son tour, d'être elle-même.

C'est parce que l'espérance n'existe que dans l'avenir, qu'elle est inconnue aux animaux qui n'existent que dans le présent, et peut-être un peu dans le passé où les reporte le sentiment de l'habitude. L'espérance est donc, pour l'homme, une prérogative dont quelqu'un s'abuse, en se l'exagérant; c'est-à-dire, en négocier tout dédaignant le certain, sur la foi des promesses ornantes, mais barbares de l'enchanteresse.

Le royaume de l'espérance est entièrement de ce monde. Dans celui qui doit le suivre, où les félicités sont sans mélange comme sans limites, les joies continues et impréissables: sans cet avenir d'éternelles et pleines délices. où il n'y a rien à désirer, il ne peut y avoir rien à espérer: nous ici, mais dans notre univers mortel, où le présent, pour qu'on le supporte, a besoin des illusions du tems qui n'est point encore, ou la réalité ne peut passer qu'entourée d'aimables prestiges, de séductions érieux, l'espérance vit au milieu de nous donc, nous au lieu de nous-mêmes à vivre. Son regne, attesté par la vanité, les bornes, le néant de la fragilité espèce humaine. Le moment où elle s'attache le pas aux hommes, est le moment où ils sont devenus la proie des douleurs et de l'infortune: elle ne ressemble pas, comme on voit, aux faux amis: elle ne fait pas les malheureux; mais à mesure que l'aiguillon des souffrances s'accroît, à mesure que

(1) A Paris, chez Barba, libraire, Palais du Tribunal, galerie du Théâtre-Français, n<sup>o</sup> 51. — De l'imprimerie de P. Didot aîné. — An 11 (1805.)

les hommes renaissent au bonheur, ou dès qu'ils le goûtent, elles s'échappent, prompte à revenir dès que le bonheur aura fui... Hélas! son absence n'est jamais de longue durée.

Ces légats aperçus s'élèvent pour faire comprendre combien est vaste, je dirai même universel, le sujet d'un poème qu'on intitule *l'Espérance*. Sans doute.

*Le secret d'évoquer, est celui de tout dire :*

C'est pour cela que le secret de la poésie est de saisir tous les grands traits caractéristiques du sujet qu'elle veut rendre, de les rapprocher, d'en former un heureux ensemble, de les organiser en quelque sorte, et de leur donner la vie. Ce travail qui demande une étude approfondie des ressources de l'art, et un goût éprouvé par l'expérience, ne peut être celui d'un jeune homme; l'exiger de lui serait aussi déraisonnable qu'inutile.

Il faut donc juger aujourd'hui le petit poème de *l'Espérance*, moins sur ce qu'il offre de talent réel, que sur ce qu'il en promet. C'est déjà beaucoup que son jeune auteur donne à la critique le droit d'être severe; droit dont elle doit toujours user, à moins qu'elle ne craigne de l'exercer en pure perte. Le croyez Saint-Victor mérité qu'on lui dise la vérité, et il montrera qu'il était digne de l'entendre, si l'écoute et s'il en profita.

Quand il n'est point annoncé sa jeunesse avec une modestie aussi franche qu'aimable, dans son poème, tout l'aî déçoit : Les beautés dont il est orné, et les défauts qui le déparent. Les défauts d'un jeune homme ne sont pas ceux d'un homme fait, et les qualités, dans l'un et dans l'autre, offrent une couleur différente qui ne permet pas qu'on s'y méprenne. Dans l'un, la mance est plus tendre et plus transparente; dans l'autre, plus forte et plus lonnée. Ce sera, si l'on veut, la première feuille que les fraîches rosées du printemps viennent d'entr'ouvrir, opposée à celle qui se développe aux approches de l'été.

Le poème de *l'Espérance* manque de composition et de méthode, de proportion et de mesure : de composition et de méthode, parce que l'auteur ne s'est point formé de plan, ou n'a point assez médité celui qu'il s'est tracé. Plusieurs fragments qui se trouvent dans la dernière moitié, pourraient être transportés dans la première, et vice versa. La progression des idées qui doit être à-la-fois insensible et croissante, n'y est pas assez habilement observée; mais un jeune homme a-t-il en le tems d'approfondir des secrets que l'expérience peut seule révéler? L'excuse est donc placée ici à côté du reproche; et l'on en doit dire autant de presque toutes les fautes où l'on surprindra l'auteur du poème de *l'Espérance*.

Ce poème manque de proportion et de mesure, parce que les diverses parties qui le constituent ne sont pas resserrées dans les limites déterminées par le goût; parce que l'auteur a donné aux unes trop d'étendue, point assez aux autres; qu'il a trop dit ici, là trop peu; mais de ces deux défauts, chez lui, le dernier est le moins marquant; et celui devrait être; car aux yeux d'un jeune écrivain, et ceux des idées ont de l'importance. Dans la crainte d'en perdre une seule, il les admet toutes. L'art d'élaguer les romans gourmands n'est bien connu qu'aux vieux élèves qui se sont familiarisés la pratique de *La Quintinie*.

Le poème de *l'Espérance* pourrait être réduit aux deux tiers et gagner beaucoup à cet heureux sacrifice : le moyen de faire valoir toutes ses forces, n'est pas de les disperser; mais de les ramasser. La digression de l'auteur sur l'athéisme, par exemple, est trop longue des trois quarts; les deux épisodes de *Pantare* et de *Nina* le sont au moins trop de moitié.

De plus, ce poème offre des incorrections, des négligences et des superfluités. Pour le prouver, nous le début :

Au milieu d'un désert ou, perdu dans le ciel,  
L'horizon qu'il poursuit semble fuir à ses yeux,  
L'imprudent voyageur, sans guide et sans défense,  
Que la nuit a surpris, qu'entoure le silence,  
S'ingénie, et s'efforce, loin des sentiers tracés,  
Dans l'ombre qui s'étend marche à pas plus pressés.  
Des sinistres oiseaux les cris longs et funèbres,  
La nuit, dont chaque instant épaissit les ténèbres,  
Tout accroit les terreurs dont il est agité;  
Il s'arrête interdit, il erre épouvanté;  
Son courage s'éteint, sa force l'abandonne.  
Mais dans la sombre nuit dont l'horreur l'environne,  
Que d'un flambeau lointain la subite clarté  
S'éclaircissant à travers l'effrayante obscurité,

D'un rayon consolant touche enfin sa paupière;  
Soudain renaît sa force et son ardeur première...  
Le silence, les cris, cessent de l'effrayer;  
Il s'avance à grands pas vers l'astre hospitalier,  
Et de ses feux légers suivant la faible trace,  
Il marche d'un pied ferme et dévore l'espace.  
Amis, des vains mortels le débil troupeau,  
Des portes de la vie allant vers le tombeau,  
Consumé de douleurs, accablé d'injustices,  
Au milieu des déserts, au bord des précipices,  
S'arrête à chaque instant, en invoquant la mort;  
Mais l'Espérance ou l'on éveille ses ailes d'or;  
Et bienôt, retrouvant une force nouvelle,  
L'homme reprend sa route et poursuit l'immortelle.

L'idée de cette introduction est heureuse. Par elle, le poète se trouve naturellement dans son sujet : il est lâcheux qu'elle soit délayée, et qu'on sente que ces vingt-huit vers pourraient être réduits à douze.

Les deux premiers sont vagues. 10. L'on ignore à qui se rapporte *poursuit*. Ce n'est qu'après avoir lu le troisième vers qu'on sait, enfin, que c'est l'imprudent voyageur qui poursuit l'horizon perdu dans le ciel.

Le sujet n'est jamais assez tôt expliqué.

Après cela, qu'est-ce que l'horizon qu'on poursuit? C'est-là ce qu'on peut appeler marcher sans but; c'est poursuivre ce que l'on sait bien, d'avance, ne pouvoir atteindre. L'auteur prouve lui-même, par sa seconde image, le peu de jusse de la première; et puisque l'horizon se perd dans le ciel, le voyageur n'a pu raisonnablement songer à le poursuivre.

Tout ce qui suit d'ailleurs le premier hémistiche du premier vers, devient un ornement inutile, puisque cela n'ajoute rien à la situation du voyageur surpris la nuit au milieu d'un désert.

Sans guide et sans défense fait ici longueur : seul aurait dit la même chose.

*Dans l'ombre qui s'étend...*

La nuit dont chaque instant épaissit les ténèbres.

Outre que ce demi-vers et ce vers présentent à-peu-près la même idée, l'auteur ne sent-il pas qu'elle était complète dans cet autre demi-vers qui les précède :

*Que la nuit a surpris.*

et que pour qu'il y eût au moins progression dans ses images, au lieu de ces derniers mots qui caractérisent trop déterminément les ténèbres, il fallait nous peindre, d'abord ce voyageur errant dans un désert là à la tête du jour : il aurait été tout naturel de dire ensuite qu'à chaque pas qu'il fait, l'ombre s'étend ou que les ténèbres de la nuit s'épaississent : je dis ou; car une de ces deux images suffisait : en les employant toutes deux, l'une d'elles est de trop.

Tout accroit les terreurs dont il est agité.

Je n'ai pas besoin de relever la faiblesse et l'inutilité du dernier hémistiche. Quant à l'idée, elle est une répétition du *l'ingénie*. L'inquiétude du voyageur redoublable, et je consens qu'on le remarque; mais l'auteur y ajoute-t-il par cette idée qui est la même :

*Il erre épouvanté ?*

et par cet autre doublement identique :

*... Dans la sombre nuit dont l'horreur l'environne ?*

d'une part, n'est-ce pas en raison de cette horreur de la nuit que le voyageur s'ingénie, que ses terreurs s'accroissent, qu'il erre épouvanté? et, de l'autre, cette sombre nuit n'est-elle pas une redite de :

*La nuit dont chaque instant épaissit les ténèbres,*

qui en était une de

*L'ombre qui s'étend,*

qui en était une de

*La nuit qui l'a surpris, etc., etc., etc.*

Ces remarques paraîtront rigoureuses; mais si elles sont exactes, j'ai dû les faire. La critique ne reprend que celui qui peut se corriger, et elle se montre d'autant plus rigide qu'on lui a inspiré plus d'estime.

Le reste du morceau offre moins de fautes, mais toujours des superfluités dans l'expression et même dans les idées.

On remarquera dans le cours de l'ouvrage, des réminiscences que l'auteur devrait faire disparaître; telles que celles-ci :

*Et la grâce qui sait embellir la plus belle.*

on a dit, avant l'auteur;

*Et la grâce qui belle encor que la beauté...*

*Et le plaisir embellit toute belle...*

*Et de l'homme animé par un nouveau miracle...*

Legoux avait dit :

*Et de l'homme enfant par un plus grand miracle...*

*Esclaves que nous sommes,*

*Et des ans, et du sort, et des rigueurs des hommes.*

Racine a dit :

*Esclaves que nous sommes,*

*Et des rigueurs du sort, et du discours des hommes.*

Après avoir fait la part de la critique, je ferai celle de l'éloge. Ce poème est à sa troisième édition, et son succès ne m'étonne point. On n'a pas de lui sans plaisir, parce qu'il n'est pas écrit sans charme. Il annonce un talent décidé pour l'art des vers, talent qui, chez l'auteur, n'a besoin que de culture; talent d'autant moins équivoque qu'il se fait remarquer au milieu de telles nombreuses qui l'obscurissent, sans l'étendre. Le style de l'auteur a de la mollesse, de la grâce, de la couleur, quelquefois de l'élegance, pas assez de poésie; il manque su-tout de cette heureuse précision qui, rapprochant les traits les plus brillants de la pensée, l'expose dans tout son éclat. Ce poème est semé d'images douces et mélancoliques, de tableaux bien saisis; mais qui demanderaient plus d'étude et de correction, des touches plus décidées et plus fermes.

Pour finir, le poème de *l'Espérance*, avec toutes ses imperfections, offre plus de véritable talent que beaucoup d'autres ouvrages qui sont plus corrects. Ce mot doit justifier aux yeux de l'auteur la sévérité de mes observations. LAYA.

## MÉTÉOROLOGIE.

Le 31 juillet, le thermomètre à mercure, divisé en 80 deg., a monté à 29°, et tout le monde se plaignait; il est donc utile de rappeler qu'on a éprouvé des chaleurs pareilles en 1753 et 1788; et presque autant en 1757, 1760, 1763, 1764, 1765, 1779, 1783, 1786, 1788, 1790, 1791 et 1800; le thermomètre monta à 30 deg. en 1793, et même à 31 deg. en 1790, autant qu'on peut juger du thermomètre de ce tems-là. Il y a des années où il ne passe pas 18, et la grande chaleur par un million est de 46, comme on le voit dans le *Traité de Météorologie* de M. Cotte, page 472. Le 6 août 1705, la chaleur fut si extraordinaire, que le thermomètre dont on se servait à l'Observatoire depuis 36 ans, cassa; dans les parties méridionales de la France, les vignes furent brûlées. DELALANDE.

## COURS DU CHANGE.

Bourse du 14 thermidor.

### CHANGES ÉTRANGERS.

|                  | A 30 jours.  | A 90 jours.  |
|------------------|--------------|--------------|
| Amsterdam banco. | 54 ½         | 54 ½ c.      |
| — courant.       | 56 ½         | 56 ½ c.      |
| London.          | 23 fr. 75 c. | 23 fr. 53 c. |
| Hambourg.        | 190          | 188          |
| Madrid vales.    | fr. c.       | fr. c.       |
| — Effectif.      | 15 fr. 19 c. | 14 fr. 82 c. |
| Cadix vales.     | fr. c.       | fr. c.       |
| — Effectif.      | 15 fr. 5 c.  | 14 fr. 82 c. |
| Lisbonne.        | 360 fr.      |              |
| Gènes effectif.  | 4 fr. 68 c.  | 4 fr. 63 c.  |
| Livourne.        | 5 fr. 13 c.  | 5 fr. 8 c.   |
| Naples.          |              |              |
| Milan.           | 7 l. 18 s.   | p. 6 f.      |
| Bâle.            | 1 p.         | 1 ½ p.       |
| Francfort.       |              |              |
| Auguste.         | 2 fr. 55 c.  |              |
| Vienne.          | 1 fr. 92 c.  | 1 fr. 90 c.  |
| CHANGES.         |              |              |
| Lyon.            | pair à 15 j. | 1 ½ p.       |
| Marseille.       | pair à 30 j. | 1 ½ p.       |
| Bordeaux.        | pair à 15 j. | 2 p.         |
| Montpellier.     | pair à 15 j. |              |
| Geneve.          |              | 160 ½        |
| Anvers.          |              |              |

### EFFETS PUBLICS.

|   |              |
|---|--------------|
| Cinq pour cent, jouis. de germinal.               | 53 fr. 15 c. |
| Idem, jouissance du 1 <sup>er</sup> vend. an XII. | 50 fr. 25 c. |
| Bons de remboursement.                            | fr. c.       |
| Ordonnances pour rescript. de dom.                | 79 fr. 25 c. |
| Ordon. pourachat de rentes.                       | fr. c.       |
| Act. de la banque de Fr.                          | fr. c.       |

Abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entière. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départements, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, sont officiels.

N° 316.

Jeudi, 16 thermidor an 11 de la République (4 août 1803.)

## INTERIEUR.

Paris, le 15 thermidor.

### MINISTÈRE DE LA GUERRE.

Les officiers, sous-officiers et soldats de la première compagnie du premier bataillon de la deuxième demi-brigade de vétérans, ont fait hommage au Gouvernement de deux jours de leur solde, pour les frais de l'armement préparé contre l'Angleterre.

### PREFECTURE DE POLICE.

Paris, le 14 thermidor an 11.

Il a été déposé chez le citoyen Meunier, commissaire de police de la division Lepelletier, rue de Grétry, n° 410, pour secourir les incendiés du boulevard des Bains-Chinois; savoir :

|   |          |
|---|----------|
| Par le citoyen Després, banquier.....                             | 1000 fr. |
| Par le citoyen Dejean, employé, rue du Petit-Saint-Jean.....      | 6        |
| Par le citoyen Sellier, rue Choiseul.....                         | 5        |
| Par le citoyen Carchi, propriétaire de Frascati.....              | 110      |
| Par le citoyen Lécomite, propriétaire, rue de la Michaudière..... | 6        |
| Par un anonyme.....   | 1000     |
| Par mesdames Villenombte et Gaudalet.....                         | 24       |
| Par madame Deluynes, rue Choiseul.....                            | 100      |
| Par un anonyme.....   | 25       |
| Par le citoyen Malhoet, officier de santé.....                    | 48       |
| Par le grand-juge et ministre de la justice.....                  | 1000     |
| Par un inconnu.....   | 3        |
| Par le citoyen Frossard, propriétaire, rue Neuve-Saint-Marc.....  | 50       |
| Par un inconnu.....   | 3        |
| Par une dame anonyme.....   | 120      |
| Par le citoyen Perignon, juris-consulte, rue de Choiseul.....     | 200      |

### POLITIQUE.

Suite de l'écri intitulé : *Résultat de la politique de l'Angleterre dans ces dernières années*, etc. (Voyez le n° 315.)

Au commencement de 1792, les ministres manifestèrent leur persévérance dans les principes qu'ils avaient adoptés. A cette époque, des membres de l'Assemblée constituante, auxquels leur véritable patriotisme, autant que des talens supérieurs, avait conservé en France une grande influence, et sur le conseil du roi et sur les vrais amis d'une sage liberté, prévirent et redoutèrent les progrès de l'anarchie et les excès qui ont si cruellement affligé, dans les années suivantes, tous les amis de l'humanité. Ces membres pensèrent que la médiation du souverain d'un peuple libre, et sa garantie, pourraient en imposer aux factieux de la France, y soutenir le trône et la constitution défectueuse qui existait alors, assez long-temps pour qu'on pût rendre à la monarchie des fondemens plus solides. Ils entamèrent une négociation avec les ministres du roi, qui se retranchèrent d'abord dans les formes, et finirent par éluder peu honnêtement toutes les propositions qu'on leur fit.

Vers la fin de 1792, les ministres pressèrent plus évidemment encore les principes qu'ils avaient suivis jusqu'alors. Trois mois environ avant que la guerre n'éclatât, des colons de la Martinique et de la Guadeloupe, craignant d'éprouver le sort de ceux de Saint-Domingue, ignorant d'où parait le coup mortel qui avait frappé cette malheureuse colonie, s'adressèrent aux ministres du roi pour implorer la protection de sa majesté; il leur proposa une capitulation qui conciliait, autant qu'il était possible, leur sûreté, celle de leurs propriétés, avec l'allégeance qu'ils devaient à leur métropole, et avec les obligations qu'ils contracteraient envers l'Angleterre. Les ministres s'applaudissaient alors de la prétendue sagesse de leur excrable système, se hâtaient de signer la capitulation; des vaisseaux, des troupes furent expédiés sur le champ; nos forces prirent possession de la Martinique; mais dès qu'elles furent installées, les ministres déclarèrent la capitulation nulle, l'île conquise, et la traitèrent comme telle. La légèreté avec laquelle l'opération sur la Guadeloupe fut conçue, la maladresse avec laquelle elle fut exécutée, et l'insuffisance des forces qu'on y envoya, nous firent échouer, et quelques centaines de colons payèrent de leur tête le soupçon

d'avoir désiré de se ranger sous nos lois (8). Presqu'en même tems les ministres, se flattant sans doute dans leur présomptueuse ignorance, qu'il leur serait facile de rétablir à Saint-Domingue l'ordre qu'ils y avaient détruit, traitèrent également avec les colons de cette île. L'expédition qu'ils y firent nous a coûté dix millions sterling, quinze mille hommes y ont péri, et après deux campagnes nous avons évacué Saint-Domingue, en y laissant un agent accredité auprès d'un misérable negre, reconnu par les ministres de sa majesté britannique comme chef suprême d'une colonie dont peu avant les propriétés de toute espèce s'élevaient à 150 millions sterling.

Au commencement de 1792, les succès des Français dans les Pays-Bas, et leur projet d'invasion en Hollande, fournirent aux ministres l'occasion et le prétexte d'ajouter la force des armes aux menées secrètes qu'ils avaient employées jusqu'alors pour arriver au but qu'ils s'étaient toujours proposé, la destruction de la France. Jamais ils n'ont cessé un moment de tendre vers ce but, et d'année en année ils ont offert plus ou moins de preuves de leur persévérance dans ce plan, devenu d'année en année plus absurde. En vous retraçant, monsieur, dans un moment la marche des ministres dans leurs relations avec les puissances de l'Europe, je vous démontrerai les fautes innombrables dans lesquelles ce plan les a entraînés sur le Continent. Je veux auparavant achever de récapituler celles qu'ils ont commises d'année en année dans leurs relations avec la France.

Le cours de l'année 1793 offrit aux ministres trois occasions d'influer sur la destinée de la France, d'abrèger ses souffrances, de délivrer l'Europe du danger dont elle était menacée, d'écartier les maux que nous avons soufferts nous-mêmes depuis, mais il fallait en revenir au noble et bienfaisant système de M. Burke, modifié d'après les circonstances; il fallait, par une conduite loyale, s'attacher tout ce qu'il y avait en France de gens de bien, les encourager, leur tendre une main sûre et secourable, les aider à étouffer le monstre de la terreur et de l'anarchie; il fallait..... mais le génie du mal l'inanité n'aurait pas plus indignement usé, que ne l'ont fait nos ministres, de ces trois occasions, Lyon, la Vendée et Toulon.

Je n'examinerai pas les causes qui firent éclater sur ces trois points importants de la France une insurrection formidable contre le gouvernement étranger qui existait alors, et je croirais, monsieur, faire injure à la pénétration des honorables membres de cette chambre, si j'entreprenais de prouver que nous pouvions, que nous devions tirer de ces trois circonstances le plus grand parti pour ramener le calme en France et la paix en Europe; les ministres n'y virent qu'une occasion de faire entrecroquer des Français (9).

Sans doute il était impossible que l'Angleterre influât directement sur le sort de Lyon; mais le roi de Sardaigne était à portée, le subside qu'il recevait de nous le mettait dans notre dépendance. Pourquoi ne l'avons-nous pas fait agir? Pourquoi l'avons-nous empêché d'agir, car il est constant que c'est malgré lui qu'à cette époque il est resté dans l'inaction?

Mais à Toulon les ministres ont pu agir directement; ils le pouvaient à la Vendée. Voyons ce qu'ils ont fait.

Lorsque les Vendéens coururent aux armes, j'ignore si leurs chefs avaient d'autres vues que celles de leurs soldats; mais ceux-ci ne se présentèrent au combat que pour défendre le culte de leurs pères, qu'on avait prosrit avec ses ministres, et les loix antiques sous lesquelles ils vivaient satisfaits. Leur premier desir fut de voir à leur tête un prince du sang de leur dernier souverain, et dans leurs rangs des officiers dont ils estimaient la valeur et l'expérience. Les chefs chargèrent l'un d'eux d'aller exprimer ce vœu de leur armée aux princes français qui, à cette époque, étaient relégués dans une chambrée à Ham, et de concerter avec eux les moyens de les faire arriver avec un nombre d'officiers de tous les grades et de toutes les armes, suffisant pour former en corps régulières une masse à laquelle le courage ne pouvait tenir lieu de tout.

(8) En 1778, la reconnaissance que fit Louis XVI de l'indépendance des Etats-Unis de l'Amérique, fut regardée par l'Angleterre comme une déclaration de guerre. En novembre 1792, elle traite avec les colonies françaises; elle fait partir des troupes pour s'en emparer, et soutient ensuite impudemment que c'est la France qui, en 1793, a déclaré la guerre, et a commencé les hostilités.

(9) Un étranger considérable, parlant un jour devant un ministre anglais de tout ce qui s'était passé à Lyon, le ministre lui répondit: « Qu'imporie qu'un jacobin tue un royaliste, ou qu'un royaliste tue un jacobin; c'est toujours un Français de moins. »

L'officier vendéen, pour se rendre à sa destination, aborda en Angleterre au printemps de 1793, fut arrêté comme tout ce qui arrivait alors de France, et, sur sa demande, conduit chez les ministres, auxquels il expliqua l'objet de son voyage; avec d'autant plus de franchise, qu'il ne doutait pas alors que l'Angleterre et les autres puissances n'eussent pour objet principal de leur ligue le rétablissement de l'ordre en France, et il se flattait que l'Angleterre verrait avec plaisir et soutiendrait avec empressement les efforts des Vendéens, qu'il assurait n'avoir d'autre but.

Ce n'était point celui de nos ministres; tout ce qu'ils apprirent sur les forces du parti déjà insurgé, sur les dispositions des provinces environnantes, leur fit craindre que ce parti n'acquît bientôt une consistance telle, qu'ils ne pourraient plus en disposer à leur gré; ils se décidèrent à l'affaiblir pour le mettre dans leur dépendance. Pour exécuter ce projet, il fallait commencer par tromper l'officier vendéen, et sur-tout empêcher les princes français, les généraux et les officiers que la Vendée réclamait, d'aborder les côtes de France.

Les ministres comblèrent de caresses l'officier vendéen, louèrent l'estimable motif qui, disaient-ils, avait fait prendre les armes à ces malheureuses provinces; lui prodiguèrent les promesses de secours de toute espèce : canons, fusils, munitions, argent, tout allait être prodigué; mais, ajoutèrent les ministres, il faut observer le plus profond secret. Si l'on soupçonnait seulement nos projets, l'opposition nous attaquerait dans le parlement, les armées républicaines se précipiteraient sur vous pour vous écraser avant que nous ne puissions venir à votre secours. Si vous allez sur-le-champ à Ham, l'impatience des princes, les dispositions qu'ils se hâteront de faire, celles de leurs alentours, feront transpirer le secret; restez donc au milieu de nous, soyez témoin de nos préparatifs, annoncez-les à vos chefs, et quand tout sera prêt, nous transporterons nous-mêmes, avec une flotte imposante, les princes et tous les officiers qu'ils jugeront à propos de conduire avec eux.

Pour mieux tromper l'officier vendéen, et par lui les chefs de la Vendée, les ministres répandirent le bruit d'une expédition secrète, établirent un camp destiné aux troupes qui devaient la composer, en donnerent le commandement à un noble lord, dont la réputation, aussi distinguée dans l'armée que dans le sénat, inspirait la confiance; ils firent rassembler des bâtimens de transport, des armées, des munitions de toute espèce; mais à peine un régiment français arrivait au camp, à peine les armes, les munitions y étaient rendues, que le régiment, les armes et les munitions y étaient embarqués pour les Pays-Bas. En attendant, les ministres tenaient l'officier vendéen presque en chartre privée, et, sous le prétexte du secret nécessaire au succès de sa mission, ne lui permettaient de voir personne.

Un pair de France, aussi respectable par son âge que par ses vertus, résidait alors à Londres, tacitement reconnu par sa majesté britannique et ses ministres, comme agent des princes français; il avait séjourne déjà assez long-tems dans ce pays pour apprécier le caractère de nos ministres; il apprit le séjour de l'officier vendéen; il s'aboucha secrètement avec lui. Instruit par lui de tout ce qui s'était passé depuis trois mois qu'il était en Angleterre. Il demanda avec tant d'énergie qu'il lui permit à cet officier d'aller exécuter auprès des princes français la commission dont ses chefs l'avaient chargé, que les ministres, de peur de se démasquer entièrement, n'osèrent refuser; l'officier partit donc, et se rendit à Ham.

Quelle que pût être à cette époque l'opinion des princes français sur les intentions réelles de notre ministre, ils n'eurent pas plutôt reçu le message de l'armée vendéenne, qu'ils se décidèrent à se jeter sur le champ dans la Vendée sans attendre les secours dont on les flattait. En effet, quel secours pouvait valoir pour eux le courage, le dévouement, l'enthousiasme de cent mille Français prêts à combattre, à mourir pour leur cause.

Les princes envoyèrent sur le champ un officier de la marine royale de France à Southampton, avec les fonds nécessaires pour y acheter un bâtiment dont l'équipage n'aurait été composé jusqu'en entier de officiers de la marine royale de France, et qui aurait servi à transporter à-la-fois les princes, un grand nombre d'officiers généraux et particuliers de toutes les armes, et toutes les munitions qu'ils auraient pu se procurer.

Rendu à Southampton, l'officier de la marine royale de France se hâta de se procurer le bâtiment qui lui parut le plus propre à l'usage auquel il le destinait; mais à peine eut-il commencé à y faire travailler, que les ministres lui firent signifier l'ordre de cesser toute disposition ultérieure, en ajoutant

qu'ils ne laisseraient à personne le soin qu'ils voulaient prendre eux-mêmes de transporter les princes en France.

Fidèles au plan qu'ils s'étaient tracé, d'empêcher les princes d'arriver en France, de peur que leur parti n'acquît trop de force, nos ministres conservaient pourtant encore assez de pudeur pour sentir la nécessité de couvrir d'une espèce de voile tout ce que ce plan avait d'abominable; ils imaginèrent pour cela un expédient digne d'eux.

Ils envoyèrent aux princes une espèce de mémoire, dans lequel ils posaient en principe, que l'intérêt de l'Angleterre, celui des puissances coalisées, ne permettait pas à sa majesté britannique de placer les princes français à la tête d'un parti en France, avant qu'ils ne se fussent expliqués et concertés avec les ministres de sa majesté, sur trois points préliminaires de la plus haute importance: la forme de gouvernement à donner à la France, l'indemnité à donner aux puissances coalisées pour le passé, et la sécurité pour l'avenir.

Il était évident que si les princes consentaient à entrer sur ces trois points en négociation avec les ministres, ceux-ci resteraient les maîtres de la prolonger indéfiniment, de la rompre même en exigeant des princes quelque condition incompatible avec leur honneur et leur devoir envers leur pays; que si au contraire les princes refusaient d'entrer en négociation, les ministres pouvaient rejeter sur eux et leur obstination les délais de l'expédition dont ils resteraient maîtres de fixer l'époque.

Les princes durent apercevoir le piège, et sans doute ils en frémissaient d'indignation et de douleur; mais leur malheureuse situation leur commandait de dissimuler. Ils répondirent que sa majesté britannique ayant, ainsi que les autres puissances, refusé de reconnaître la régence, dont la mort de l'infortuné Louis XVI avait, suivant les lois, forcé son frère de prendre le titre, les engagements qu'il pourrait contracter n'auraient pas la validité nécessaire à de pareils actes; que d'ailleurs le tems indispensable pour traiter à fond trois points aussi compliqués et aussi importants, non-seulement pour la France, mais pour l'Europe entière, occasionnerait des retards, dont le danger était trop évident pour qu'il fût nécessaire de le prouver. Les princes terminèrent cette réponse en insistant avec la plus grande vivacité, pour qu'il leur fût au moins permis d'achever l'équipement du bâtiment acheté à Southampton, si les ministres ne jugeaient pas à propos de leur accorder des vaisseaux de sa majesté.

Il paraît qu'en même tems les princes s'occupèrent des moyens d'arriver à leur but sans le secours des ministres, et qu'ils convinrent entre eux que le comte d'Artois tâcherait, à tout prix, de passer dans la Vendée, tandis que son frère aîné, sous le prétexte de passer en Espagne, se jeterait dans Toulon.

Mais pendant toutes ces menées des ministres, l'objet qu'ils s'étaient proposé fut à-peu-près rempli. Les chefs de l'insurrection vendéenne, divisés d'opinion, n'avaient séparé leurs forces. Les uns étaient venus attaquer Granville sans canons, à la vue de quelques-unes de nos frégates qui auraient pu facilement leur en fournir, et, après avoir perdu inutilement une foule de monde, s'étaient dispersés. Les autres, s'étant imprudemment avancés d'un autre côté, avaient perdu une bataille sanglante, et dans la déroute les pièces diximes de leurs troupes avaient été taillées en bœufs (10). Nos ministres, s'applaudissant sans doute de ce heureux résultat de leurs savantes combinaisons, se hâtèrent d'exercer leur bienveillance du côté de Toulon.

Vous vous rappellerez sans doute, monsieur, que nous ne sommes entrés à Toulon, ainsi que les Espagnols, qu'en vertu d'une capitulation, par laquelle, reconnaissant Louis XVII, nous nous engageâmes à conserver pour lui la ville, le port, les vaisseaux, les arsenaux, enfin tout ce qui s'y trouvait réuni.

Reconnaitre un roi encore dans l'enfance, et qui évidemment ne devait sortir de sa prison que pour entrer dans sa tombe, c'était, ou insulteur au bon sens, ou s'engager à donner à ce roi un tuteur, un représentant; et dans ce cas on ne pouvait nommer que celui que les lois du royaume et les vœux des Toulonnais appelaient à remplir cette difficile fonction. Mais ce n'était point là le projet de nos ministres; ils rejeterent avec dureté le vœu bien prononcé des Toulonnais, et commencèrent par faire déserter, dégréer tous les vaisseaux français qui se trouvaient dans le port, afin d'avoir, au moindre revers, un prétexte pour les réduire en cendres. Les commandans de la flotte espagnole, qui, comme nous, avaient signé la capitulation,

pénétrèrent sans peine les vœux de nos ministres. Ne pouvant les partager, ils cherchèrent à les faire échouer. Ils engagèrent d'abord les Toulonnais à persister dans la demande du prince français; ils appeleront ensuite l'ancien évêque avec son élégué; les commandans anglais le repoussèrent; tous les jours quelque circonstance du même genre augmentait la dénonction entre nous, les Espagnols et les Toulonnais, et nuisait aussi tous les jours davantage à la défense de la place. Les Toulonnais, espérant que l'arrivée du prince mettrait un terme à cette division, qui présageait évidemment leur ruine, lui envoyèrent une députation pour hâter sa marche; et le jour même où cette députation l'atteignit en Piémont, Toulon, constamment mal défendu par des généraux qui, avec des vues si différentes, ne pouvaient parvenir à se entendre, fut évacué moitié de gré, moitié de force. Les vaisseaux français, les arsenaux, les munitions navales, les magasins, furent réduits en cendres par nos officiers, et les habitans abandonnés à la fureur de l'ennemi. Nos ministres et leurs partisans osèrent célébrer ici le succès de ce horrible mélange de perfidie, de cruauté et de mal-adresse, comme une véritable victoire navale.

Telle fut, monsieur, en 1793, la récompense de la confiance que le parti royaliste de France eut le malheur d'accorder à nos ministres, à leurs promesses, à celles de nos commandans; mais ce parti eût été trop heureux d'en être quitte pour les pertes cruelles qu'il venait de faire, et d'échapper, à ce prix, à la politique infernale de nos ministres. Ceux-ci, ne perdant jamais de vue un instant leur plan barbare de destruction et de carnage, envoyèrent des émissaires dans la Vendée, chargés de coloyer ce qui s'était passé à Toulon, et le manque de parole dont les chefs vendéens avaient eux-mêmes le droit de se plaindre; et pour ranimer l'espérance de ceux qui se soutenaient encore, on leur fit parvenir quelques légers secours d'armes, de munitions et d'argent, accompagnés des plus solennelles promesses que dans peu l'Angleterre porterait à la Vendée le comte d'Artois avec les plus puissans secours en tout genre.

Mais les ministres ne daignèrent plus s'occuper de ces promesses, jusqu'à ce que les premiers revers qu'éprouvèrent les armées coalisées en Flandre, dans la campagne de 1794, leur annonçassent quelle en serait l'issue. Dans le désir vague de faire, par la Vendée, une diversion utile, ils renouvelèrent leurs promesses libérales et leurs mesquins secours aux chefs vendéens; et pour les convaincre que c'était enfin de bonne foi qu'on voulait se servir d'eux pour servir leur cause et la nôtre, les ministres firent prier le comte d'Artois de se rendre sur le champ à l'armée du duc d'York, en l'assurant que les ordres étaient déjà donnés pour séparer de cette armée et de celle de la Hollande tous les corps d'émigrés, les mettre sous ses ordres, et les transporter en France avec lui; il ne fut plus question cette fois des trois points importants dont quelques mois auparavant les ministres avaient fait un préliminaire indispensable.

Le comte d'Artois parut avec le plus vif empressement, sans se méfier de ce nouveau piège; mais en arrivant à l'armée anglaise, les quartiers du comte d'Artois lui furent assignés à trois lieues en arrière du quartier-général; et sous le prétexte de la sûreté de son auguste personne, dont la conservation était, disait-on, si importante au salut de la France et aux intérêts de l'Europe, on l'écarta avec le plus grand soin des occasions de combattre; on se garda bien de l'embarquer, et encore moins les corps d'émigrés. Le comte d'Artois resta donc à l'armée du duc d'York, pour la voir se retirer des Pays-Bas en Hollande, puis évacuer la Hollande même; les ministres ajournèrent alors l'expédition promise à l'année suivante, et cette fois ils ne firent parole que trop bien pour les infortunés royalistes.

(La suite demain.)

## GRAMMAIRE GÉNÉRALE.

L'Alphabet raisonné, ou explication de la figure des lettres (1); par M. l'abbé Mousaud, professeur émérite au collège de la Rochelle, et membre de l'académie des belles-lettres de la même ville. Ouvrage orné de figures en bois, avec plus de cinquante caractères anciens, étrangers ou de nouvelle invention, gravés sur acier, et une planche en taille-douce contenant la collection des unes et des autres, avec cette épigraphe:

FITEQUE EXILIT NEGOTIUM, AGGRESSUS LABOR ARDUUM.

Enchaîner la pensée qui brille et s'évanouit comme l'éclair; hxer le son et la voix qui s'envolent sans retour; rendre la parole visible, palpable, et lui donner, pour ainsi dire, la solidité du marbre: tel est le merveilleux secret dont nous sommes redevables à celui qui, le premier, inventa les lettres, le plus ingénieux, le plus admirable de tous les signes par lesquels l'homme correspond avec ses

semblables. Le génie, dans la création de l'écriture, semble s'être surpassé lui-même: nouveau Prométhée, il a dérobé le feu du ciel pour en communiquer l'étincelle à tous les esprits. Dès ce moment, la sphère de nos idées s'est agrandie; et circonscrite jusqu'alors dans des bornes étroites, la parole, franchissant bientôt les deux hémisphères, a retenu aux extrémités du Monde. C'est par l'écriture que les siècles passés éclairèrent le nôtre; et que, suivant la belle expression d'un de nos poètes, l'histoire nous rend

« Contemporains de tous les hommes  
 Et citoyens de tous les lieux. »

C'est à elle enfin que tous les arts doivent leur accroissement, leur perfection et leur gloire. Les anciens avaient une si haute idée de cette découverte, qu'ils n'hésitaient pas d'en assigner l'origine à un génie plus qu'humain. Celui qui inventa les lettres, dit Platon, était un dieu, ou un homme divinement inspiré: *Sive deus aliquis fuisse, sive homo divinus*. Cette pensée n'a rien d'exagéré.

Kircher nous apprend qu'Anaximandre de Lampsaque et Xénophane d'Héraclée ont défilé les organes de la parole, en les faisant presider par les Muses qui, selon eux, en étaient les symboles.

Nous ne nous arrêterons point à la fable des lettres apportées, dit-on, de Syrie ou de Phénicie en Grèce par Cadmus, personnage évidemment symbolique, dont le nom signifiant accord, assemblage, n'est autre chose que l'emblemme de l'époque où les Grecs commencèrent à avoir un alphabet complet, et par conséquent des poèmes; car on écrivit d'abord en vers, et tout poème se chantait; circonstance figurée par cette Hermione ou Harmonia, qu'on donne pour épouse à Cadmus. Nous ne croyons pas davantage à la réalité du *Thoth* des Egyptiens, sur lequel les chronologistes ne nous apprennent rien de satisfaisant, et qui pourrait bien être le même que le *Thout* de la Celtique, ou quelques savans ont cru découvrir le berceau des lettres, de la poésie et de tous les arts. Les plus anciens caractères connus sont, selon Plouc, les caractères assyriens. Ils étaient d'une si haute antiquité, que Plouc pensait qu'ils avaient existé de tout tems: *Assyrius literas semper fuisse arbitrat*. Quinte-Curce, en parlant des Phéniciens, dit que cette nation s'est appliquée la première à la con naissance des lettres, ou que du moins elle est la première qui l'ait répandue: *Hæc gens prima literas aut docuit, aut dilicuit*. Quelque tems avant lui, Lucain avait dit:

Phœniciæ primi (fame si creditur) ausi  
 Mansuram rudibus vocem signare figuris.

Ce que Brébeuf a rendu ainsi:

C'est de lui que nous vîmes cet art ingénieux  
 De peindre la parole et de parler aux yeux,  
 Et par les traits divers de figures tracées,  
 Donner de la couleur et du corps aux pensées.

La plupart des anciens peuples ont voulu s'attribuer exclusivement l'origine des signes de l'écriture; l'honneur en est donné aux Egyptiens, et les Phéniciens sont les premiers à qui ils paraissent les avoir communiqués. Ceux-ci les répandirent bientôt chez les différentes nations voisines des mers qu'ils fréquentaient, et qui, les ayant reçus de leurs mains, furent naturellement les regarder comme leur ouvrage. De-là sans doute l'origine de l'ancienne opinion qui attribuait à ce peuple actif et industrieux l'invention des lettres dont il n'était que le propagateur: *Tanquam repererint qua accipiant*, selon l'expression de Tacite.

Mais quel est cet Egyptien digne du respect et des hommages de l'Univers, à qui nous sommes redevables de l'invention de l'écriture? On a lieu de croire que *Thoth* n'est qu'un surnom, un titre d'honneur que lui aura mérité son admirable découverte. Ce qui semble confirmer cette opinion, c'est que les Grecs rendirent par le nom d'Hermès, c'est-à-dire interprète, celui de *Thoth*, qui sans doute avait la même signification dans leur langue; et que le nom de Mercure, substitué par les Latins à celui d'Hermès, d'après l'opinion de quelques savans estimables, signifie notaire, c'est-à-dire faiseur de notes, de signes abrégés; ce qui se rapporte également à l'art d'écrire.

M. l'abbé Mousaud, dans l'ouvrage qui vient de publier tout récemment sous le titre d'*Alphabet raisonné ou Explication de la figure des lettres*, semble avoir eu pour objet principal de développer l'origine et la filiation des lettres, et de combattre les écrivains qui ont prétendu que l'alphabet, en passant, comme nous venons de le dire, de l'Egypte chez les Phéniciens, des Phéniciens chez les Grecs, des Grecs chez les Latins, n'a fait que dégénérer à mesure qu'il s'éloignait de son modèle primitif. Il n'a pas vu sans étonnement que l'on se fût obstiné jusqu'ici à chercher dans la forme des lettres les plus anciennes, ce que représente celle de nos lettres actuelles; et qu'on en fût venu à se persuader que les signes par lesquels nous avons représenté les sons de la voix, ne dépeignent rien par eux-mêmes, et n'étaient que des figures purement idéales qui n'avaient de valeur que celle qu'on est convenu de leur attribuer. Une pareille supposition lui a

(10) Vers la fin de 1796, les revers qu'avaient éprouvés les Autrichiens sur le Courentin, et l'état alarmant de l'intérieur de l'Angleterre, plongèrent pendant quelque tems les ministres dans un découragement qui approchait de la lâcheté. A cette époque, un ministre étranger, dans une conversation avec un membre du cabinet britannique, lui dit que si l'Angleterre avait soutenu la Vendée à son début devant Graulley, les choses n'auraient pas pris une pareille tournure. « Ah, monsieur! tu n'en parles pas, répondit le ministre anglais; nous écrivions alors que cela ne feroit trop tôt. »

(2) Deux volumes in-8°, imprimés chez Crapet. Prix 10 fr. et 13 fr. franc de port par la poste. — Se vend à Paris, chez Maradan, Libraire, rue Pavée-Saint-André-des-Arts, n° 26.

paru injurieuse à la gloire des anciens; et de l'application raisonnée de la forme de chacun des caractères alphabétiques, il a pensé pouvoir faire résulter la conviction qu'ils sont l'ouvrage d'un esprit sage et réfléchi qui les a combinés, qui a presidé à leur formation, et qu'ils ne sont que l'esquisse des organes de la parole et des sons mêmes de la voix dont leur aspect éveillé l'idée. En effet, l'écriture étant, dit-il, composée de lettres comme la parole est composée de sons, il doit en être des lettres à l'égard des sons, comme de l'écriture à l'égard de la parole. Cette dernière ne peut donc se peindre par l'écriture, qu'autant que les premiers sont eux-mêmes peints par les lettres. C'était le seul moyen d'établir entre les éléments de la voix et leurs signes représentatifs une correspondance mutuelle, et de rendre ces derniers dignes du bal ai à l'exercice duquel ils sont destinés.

Telle est la clef à l'aide de laquelle M. Moussaud introduit le lecteur dans l'édifice antique de l'alphabet, et lui en explique les figures mystérieuses. Il admet pour cela deux principes, savoir: les organes de la parole et les sons de la voix, et par leur association, il supplée à ce qui leur manque réciproquement. Il est des sons qui ne peuvent se décrire que par l'image de leur organe; il en est d'autres qu'on ne peut peindre que par des symboles propres à les indiquer; quelques uns mieux partagés peuvent se représenter de ces deux manières: la perfection en ce genre lui semblerait être leur réunion dans le même caractère, de sorte que, sous tous les aspects, il offrirait également la peinture et l'image de l'organe qui l'articule et du son qu'il désigne. Son ouvrage offre plusieurs exemples de cette heureuse compatibilité, qui permet aux deux figures de rentrer ainsi l'une dans l'autre, pour ne former ensemble qu'un seul et même dessin. Ce système est pris du fond même des choses; sa simplicité et sa vraisemblance le mettent à la portée de tous les esprits.

Pour bien faire connaître la nature des voyelles et des consonnes, M. Moussaud les rapproche, les compare ensemble, les oppose entre elles, en démontre-tout à-la-fois les propriétés et les différences. Il réduit leurs caractères distinctifs à quatre principaux; savoir: la voyelle formé un son, la consonne n'en a point; la voyelle préférée se souvient, la consonne disparaît aussitôt; la voyelle souffre des modifications, la consonne n'en comporte aucune; enfin, la passion s'exprime par les voyelles, et la raison par les consonnes. Des éléments de la parole, considérés dans les signes qui les représentent, il passe à quelques réflexions sur les instrumens qui servent à les produire, et il en subordonne les notes ou sons différens. Chacun à autant de touches modificatives équivalant à un clavecin divisible en quatre étages, dont le premier comprendrait les cinq voyelles simples désignées par un seul caractère; le second, les cinq voyelles mixtes représentées par deux; le troisième, relatif au premier, les mêmes voyelles simples nazalées; et le quatrième, relatif au second, les mêmes voyelles mixtes aussi nazalées. Il porte enfin ses regards sur l'écriture en général, et la considère vivifiée, pour ainsi dire, dans ses caractères.

« Quel-degré de noblesse et d'expression ils lui communiquent! Ce n'est plus un assemblage de figures accidentelles et fortuites, de traits vagues et insignifiants; chaque lettre est un dessin régulier, une image exacte qui représente au naturel ce qu'elle exprime. Leur ensemble forme une suite de tableaux relatifs à la même histoire, et dont l'un est comme une continuation de l'autre. L'écriture est vraiment ainsi une peinture de la parole: on voit dans les éléments de la première une copie fidèle des éléments de la seconde; les sons vivent et respirent en quelque manière dans les lettres, comme autant de personnages dans leurs portraits. Comparez ce nouvel aspect de l'écriture avec l'ancien, non tel qu'il était, à la vérité, mais tel qu'on le supposait. Quelle différence, pour ne pas dire quelle contraste! D'une part, on ne découvre rien que d'ingénieux et d'agréable, qui flatte également l'œil et l'esprit; ce sont des images expressives et parlantes, remplies d'art et d'intelligence. De l'autre, ne s'offrent que des signes muets et dépourvus de sens, ouvrage insipide du caprice et de la fantaisie, sans aucun rapport à leur signification, sans aucun intérêt pour le lecteur. De ces deux manières d'envisager nos lettres, laquelle est la plus vraisemblable, et doit par conséquent avoir la préférence? Est-ce celle qui, sans fondement et sans preuve, les dégrade et les avilit, en les rangeant dans la classe des choses purement arbitraires; ou celle qui en fait ressortir le mérite et le prix, par le développement le plus clair et le plus sensible de leur conformation? »

M. Moussaud établit ensuite que nos caractères étant la peinture même des organes de la parole et des sons de la voix, notre alphabet a atteint sa perfection, et que l'on ne pourrait que l'en faire déchoir en le retouchant, ainsi que le proposait notre grammairien-philosophe Dumasais, qui a montré tant de perspicacité en d'autres points. Enfin, appréciant l'ensemble de son système, explicatif de la forme des lettres, et le considérant sous le

rapport de l'utilité, il pense qu'il pourrait servir à conserver désormais l'écriture dans sa pureté, et à faciliter par là aux siècles futurs la connaissance des manuscrits les plus anciens. « Ces caractères, dit-il, une fois reconnus pour de vraies images des organes de la parole et des sons qui la composent, leur figure ne s'altérerait plus aussi facilement qu'autrefois: on en aurait par-tout le modèle sous les yeux; par-tout on serait à même de les lui comparer, et de les y ramener dès qu'ils commençaient à s'en écarter. »

M. Moussaud termine son ouvrage par différentes remarques et réflexions intéressantes sur l'alphabet en général, sur quelques lettres en particulier, et sur divers points de grammaire, de littérature et d'histoire, relatifs aux lettres. Le chapitre qui traite de l'insuffisance des divers systèmes imaginés pour rendre raison de la forme des lettres, nous a paru très-curieux. Nous en citons un fragment. L'auteur suppose un homme qui s'est mis en tête que nos signes alphabétiques ne sont qu'une peinture des attributs qui distinguent les différens dieux de la fable: son imagination caresse cette chimère; et lui donne un air de vraisemblance. Écoutez ce enthousiaste mythologue proposant et développant lui-même son opinion :

« Le souvenir de la montagne sur laquelle Dieu calcha et sa femme, ces restaurateurs du genre humain, se sauvèrent des eaux du déluge, était un sujet intéressant pour n'être pas rappelé par quelque monument durable et propre à le pérenner. C'est ce que nous devons à la figure de l'A, dont les flancs escarpés sont une image fidèle de cette montagne salutaire. La déesse Ops ou Cybele, cette mère nourricière des hommes qui n'est qu'un emblème de la terre personnifiée, méritait bien à ce titre, d'occuper la seconde place. Elle nous est représentée par le B, sous la forme de deux mamelles. Personne n'ignore que les anciens la dépeignaient avec une multitude de mamelles qui la couvraient de toutes parts, et qu'on l'appelait en conséquence *mammosa*. Après la terre qui nous nourrit, on ne devait pas omettre Apollon et Diane, c'est-à-dire, le soleil et la lune qui nous dispensent la lumière. L'O nous offre le cercle lumineux qui environne le visage rayonnant du premier; et le C le croissant qui pare le front de la seconde. Le dieu des mers, d'où s'élevaient les pluies qui fertilisent les campagnes, et l'amour qui vivifie, qui régénère tout, ne devait pas manquer d'avoir aussi leur place dans l'alphabet. On reconnaît aisément le trident de Neptune dans le D, l'arc et le flambeau de Cupidon dans le E et l'I. Les frères géméraux Castor et Pollux qui meurent et revivent alternativement, image sensible de la succession mutuelle du jour et de la nuit, paraissent sous les traits de l'H, se tenant l'un l'autre par la main. Ce caractère ressemble, en effet parfaitement à la manière dont les anciens Spartiates surtout représentaient, au rapport de Plutarque, cette double divinité. Ce n'était que deux morceaux de bois parallèles, réunis par deux traverses, lesquels figuraient ainsi deux statues droites, se tenant par les deux mains. Toute la différence qu'il y a, c'est que l'H n'offre qu'une seule de ces traverses, ce qui la rend plus simple et suffit pour remplir la même idée; les deux frères se tenant ici par une main seulement, ou même par les deux, mais placés vis-à-vis les uns des autres, et se confondant ainsi dans la même ligne. Vulcaïn qui apparut aux hommes à dompter les métaux, et particulièrement le fer, si nécessaire à nos usages, est désigné par son attribut relatif à cette profession, c'est-à-dire, par son marteau, figuré par le T.

En approfondissant davantage les histoires emblématiques de la mythologie, on parviendrait aisément, avec un peu de sagacité, à découvrir ainsi ce que représente chacune de nos autres lettres. L'F pourrait être une image de la clef de Janus, ouvrant et fermant l'année; l'L de la faux du Temps; ce que Périus Valérius confirme en quelque manière dans ses hiéroglyphes, où il présume que cet instrument est le modèle primitif auquel se rapporte ce caractère des Grecs Γ, lequel n'est que la même figure renversée; mais il suffit de ce peu d'exemples pour faire voir que les anciens, dans la forme de leurs caractères alphabétiques, ont consigné tout-à-la-fois le souvenir et la reconnaissance du bienfait de l'écriture, dont ils croyaient être redevables à leurs Dieux. »

D'autres ont rêvé que l'M était l'image de l'homme dans la faiblesse de l'enfance, se traînant sur ses pieds et sur ses mains; que l'N le représentait droit et dans la force de l'âge; et l'O, courbé sous le poids des années, et ne se soutenant plus qu'à l'aide d'un bâton. D'autres encore n'ont voulu voir dans la forme de la plupart de nos lettres qu'un rapport marqué avec les instrumens aratoires et les objets de la campagne, et ont inféré de là qu'elles ont dû être inventées par un homme agricole. Cela prouve que l'on peut envisager nos caractères alphabétiques sous bien des rapports aussi arbitraires les uns que les autres, et qu'avec un

peu d'esprit il est très-facile de donner quelque apparence de probabilité aux jeux de son imagination. Mais tout l'art qu'on pourra employer dans l'exposition et l'établissement de pareils systèmes, n'empêchera pas qu'on ne les regarde toujours, comme des romans plus ou moins ingénieux; et qu'on ne puisse leur opposer une difficulté fondamentale qui leur est pour ainsi dire inhérente, et à laquelle ils ne fournissent aucune réponse; savoir: « Pourquoi on crut devoir anciennement choisir tel ou tel objet pour en faire le signe de l'A, plutôt que du B ou du C, etc. » ont-ils quelque rapport avec la nature de cet élément? Cette difficulté, qui va peut-être ainsi dire en croissant, se renouvellera à la vue de chacun de nos caractères. Par quel motif leur a-t-on attribué telle la figure qui en désigne le son? ont-ils ensemble quelque liaison, quelque analogie? »

Le système de M. Moussaud répond d'une manière satisfaisante à cette difficulté, qu'on peut regarder comme la pierre de touche en ce genre: loin de lui être contraire, elle l'appuie et en devient même le fondement le plus solide. Nous ne le suivrons point dans le développement qu'il en donne, ni dans les recherches savantes et vraiment curieuses où il engage adroitement ses lecteurs: ce travail nous menerait beaucoup trop loin. Nous croyons en avoir dit assez pour faire naître l'idée de le lire. On sera étonné de trouver tant de difficultés dans un ouvrage si mince en apparence, et l'on sera pleinement convaincu de la vérité de l'épigramme qu'il a adoptée. Ses devanciers dans cette carrière se sont égarés dans des sentiers détournés qui les ont éloignés du point du départ: il a pris la route qui devait le conduire directement au but. Le mérite ne consistait pas tant à bien saisir le rapport de la figure de nos lettres avec leurs sons en les dessinant, qu'à le découvrir et le développer en les expliquant. C'est ce qu'il a fait avec une sagacité et une clarté bien rares dans ces sortes de discussions. Ses principes sont si bien étayés de raisons et de preuves quand il s'en trouve dans les monuments, et de raisonnemens solides à défaut de ces preuves, qu'on se sent entraîné par une force irrésistible vers la conviction, et qu'on regretterait de voir opposer quelques objections probables au résultat d'un système aussi satisfaisant.

P. A. M. MIGNER.

AGRICULTURE.

*Mémoire sur le produit des différentes espèces de froment cultivées, et sur leur amélioration; ou sur l'avantage qu'il y aurait à s'occuper de la recherche des espèces de froment produisant le plus de pain; par le citoyen Chancy.*

Pouvoir indiquer aux cultivateurs les espèces de blés qu'il faut planter, produire le plus de pain, et celles qu'il leur est le plus avantageux de cultiver, soit dans la plaine, soit sur les côtesaux, soit aux diverses expositions; soit dans les terres fortes ou douces, ou légères, serait un des plus grands services à leur rendre, et digne du zèle et des travaux de la Société d'agriculture du département de la Seine: ses associés correspondans, placés dans tous les départemens du sol français, peuvent y concourir d'une manière bien utile.

Nous cultivons en France, et on cultive dans l'étranger, un grand nombre d'espèces de blés, l'entons, par différence d'espèces, des espèces constamment plus ou moins productives, des espèces qui, par myriagramme, rendent constamment plus de farine; des espèces enfin, dont les farines, à poids égal, rendent plus de pain.

Voilà comme je crois que l'agronome doit classer les espèces de blés qu'il cultive.

Dans le département du Rhône, le poids de la mesure des différens fromens qu'on y cultive, varie d'un douzième. La mesure du blé commun pèse soixante; celle de celui dit godelle, soixante-deux; du seigle de Sibérie, dit blé de Pologne, soixante-trois; et du touffelle, soixante-cinq.

La quantité de grains nécessaire pour avoir les poids d'un gros, varie aussi. Il faut, pour un gros, cent grains du blé commun; soixante-douze du godelle; soixante-neuf du blé d'Afrique; cent trente à cent quarante de touffelle fin.

Voilà une différence de quatorze à trente-cinq entre le blé de Pologne et le touffelle fin.

Le produit de ces blés varie aussi considérablement par hectare: le même d'une manière étonnante, et à rendre le double, et même plus les uns que les autres, selon la nature du terrain où ils ont été semés.

Tous ces blés varient aussi dans leur produit en farine, et dans le produit de leur farine en pain.

L'expérience nous apprend que le blé godelle rend, en pain dit de ménage, un septième de plus que le blé commun, quoiqu'il n'excede, par mesure, son poids que d'un trentième. La farine du godelle n'est propre qu'au pain de ménage; elle perd tous ses avantages à être convertie en pain blanc, auquel elle n'est pas propre.

Le blé touffelle fin pèse un douzième de plus par mesure que le blé commun; il produit, à poids

égal, plus de farine que le blé commun; sa farine produit en outre un quinzième de plus de pain que celle du blé commun.

Le blé de Pologne donne plus de farine à poids égal que le blé commun; son pain est très-savoureux, se conserve frais long-tems, et enfile prodigieusement à la soupe.

Le blé de miracle donne aussi des produits différens.

Les blés durs d'Afrique, cultivés en France, rendent, par mesure, un dixième de plus de farine, et leur farine rend un dixième de plus de pain que notre blé commun.

Le citoyen Gardelle, membre de la Société d'agriculture du département du Rhône, nous apporte, dans une séance de la Société, une tige de ce blé, en nous assurant qu'il le cultivait depuis quinze ans, sans dégénérescence; que sa tige était toujours pleine; et que quatre-vingt kilogrammes de ce blé rendaient autant de pain que cent de blé commun.

D'après des faits aussi positifs, nul doute qu'il n'y eût un grand avantage pour la France et pour ses cultivateurs, d'apporter un choix éclairé dans les différentes espèces de blés à cultiver.

L'on opposera à ce choix des especes, la dégénération des blés si fortement annoncée comme une vérité, par bien des écrivains; ils ont tous partagé une erreur qui sera constamment appuyée par les cultivateurs, qui ne sont pas très-soigneux à éviter le mélange des grains au grenier, et à régénérer tous les deux ans la semence de leurs blés étrangers, ou à choisir les plus beaux épis pour semer.

Du vivant du bon olivier de Serres, l'on cultivait la *tourteille* et le blé de miracle: si la dégénération des blés s'effectuait aussi vite que sous la plume de nos écrivains, il y a long-tems que ces blés auraient disparu.

Un fait qui se renouvelle tous les ans, nous assure de la non-dégénérescence des blés, en faveur des cultivateurs soigneux. Le blé *godolle* s'est introduit dans ce canton depuis environ trente ans. Ce blé dégénère très-prompement entre les mains des cultivateurs peu soigneux; mais il se conserve dans toute sa beauté entre les mains de ceux qui ont soin de choisir, tous les deux ans, les plus beaux épis de ce blé qu'ils destinent pour semer. Ils ont, par ce soin, des champs toujours de la plus grande beauté, qu'ils rendent douze, quinze et dix-huit pour un. Nul doute qu'avec de pareils soins, l'on conserverait les blés étrangers dans leur première beauté, ainsi que l'on fait le cit. Gardelle pour les blés durs, et le cit. Bast pour des blés blancs raz du Nord, qu'ils ont conservés dans toute leur beauté et dans tous leurs produits, jusqu'à l'époque du siège de Lyon où tout fut détruit.

Nous devons regarder la non-dégénérescence des blés entre les mains des cultivateurs soigneux, comme un fait positif. Cette non-dégénérescence n'empêche pas qu'il n'y ait toujours de l'avantage à renouveler ses semences en les échangeant, ou en les achetant d'autres cultivateurs attentifs à leur conservation.

Ce n'est pas assez de nous occuper de leur conservation, nous devons encore nous occuper de leur amélioration.

Nos jardiniers, par leurs soins, n'ont-ils pas amélioré tous nos légumes et tous nos fruits? Les Anglais, par leurs soins attentifs à la culture de nos raves longues et plates, ne sont-ils pas parvenus à en améliorer le produit au point que cette racine fait la base de leur assaisonnement; et de nos succès, dépend celui des autres récoltes subséquentes? Le célèbre Daubenton n'a-t-il pas régénéré nos moutons uniquement par des soins? M<sup>lle</sup> Papiil n'est-elle pas parvenue, au Bourg-Argental, par un soin annuel du choix de ses plus beaux cocons blancs, à obtenir une soie qui rivalisait avec celle de Nankin?

Le froment serait-il seul privé d'être amélioré par une culture éclairée? C'est ce qui ne paraît pas vraisemblable. Il n'y a point de doute que si l'on choisissait les plus beaux épis, ensuite les plus beaux grains de ces épis, lesquels plantés par lignes, distantes entrelles d'un demi-mètre, seraient cultivés avec le plus grand soin pendant leur végétation, ils ne produiraient des grains plus beaux que leur semence, et qu'avec une paisible culture l'on n'obtiendrait, après quelques années, des especes perfectionnées, dans le nombre desquelles il y aurait lieu d'espérer qu'il y en aurait de plus riches en farine, et dont la farine fournirait, à poids égal, une plus grande quantité de pain.

Avec de pareils soins, qu'on peut plus patiemment attendre du zèle de la Société d'agriculture du département de la Seine, qui a plus de moyens d'exécution que les autres Sociétés d'agriculture, nos champs produiraient des blés dont la beauté et la bonté approcheroient de ceux des bords du Nil, de l'Euphrate et du Tigre.

(Extrait des Mémoires publiés par la Société d'Agriculture du département de la Seine, tome 1<sup>er</sup>.)

JURISPRUDENCE.

Explication du code civil d'après les motifs imprimés dans les discours prononcés par les orateurs du Gouvernement et du tribunal, avec la solution des questions de droit et de forme, qui peuvent naître du texte des articles.

Par M. Bousquet, docteur en droit, ancien juriconsulte, habitant de Montpellier, ci-devant syndic de la même ville.

Cet ouvrage, dont le citoyen consul Gambacères a bien voulu accepter la dédicace, paraît par souscription, à raison de 1 fr. 50 c. le cahier franc de port, ou de 1 fr. 80 c. pris à Montpellier chez l'auteur. En payant de deux en deux cahiers, recevant le premier des deux, et en envoyant le fonds franc de toute espèce de port, même de la lettre d'envoi, ou en payant d'avance, dès la réception du premier cahier, 20 fr. pour un vol. ou 10 fr. pour un demi vol., par ce moyen on épargnera plusieurs remises de fonds à la poste, plusieurs ports de lettres, et même un franc du prix de chaque volume.

Le volume sera composé de quatorze cahiers de 48 pages chacun, format in-4<sup>e</sup>, chaque page composée de 41 lignes, caractère cicéro, sur beau papier. On trouvera à la fin de chaque volume, dont quatorze cahiers produiront 672 pages, la table analytique des matières.

On souscrit chez l'auteur près la commune à Montpellier, ou chez les libraires et les greffiers des tribunaux.

On croit devoir prévenir que si dans la suite il paraissait du même ouvrage une seconde édition, tout ce qui y sera inséré de nouveau relativement à la jurisprudence qui s'établira parmi les tribunaux, sera imprimé à part et par supplément, afin que ceux qui auraient acheté la première puissent se compléter sans acheter la seconde.

BEAUX-ARTS.

Vies et Œuvres des Peintres les plus célèbres de toutes les écoles, recueil classique, contenant l'Œuvre complète des peintures du premier rang et leurs portraits, les principales productions des artistes de deuxième et troisième classes; un abrégé de la vie des peintres grecs, et un choix des plus belles peintures antiques; réduit et gravé au trait d'après les estampes de la Bibliothèque nationale et des plus riches collections particulières; publié par G. P. Landon, peintre, ancien pensionnaire du Gouvernement à l'école française des Beaux-Arts à Rome, membre de plusieurs sociétés littéraires, éditeur des *Annales du Musée*.

A Paris, chez l'auteur, qui Bonaparte, n° 23, de l'imprimerie de Chaîneau aîné, an 11 (1803); un volume in-4<sup>o</sup>.

Le prix de chaque volume cartonné, de format in-8<sup>o</sup>, contenant 72 planches (1) et le texte, est de 25 francs papier ordinaire. 37 francs 50 centimes, papier vélin, 50 fr. in-folio papier vélin.

Il faut ajouter 1 franc 50 centimes de plus pour chaque volume in-4<sup>o</sup>, par la poste, et 3 francs pour l'in-folio.

Parmi tous les ouvrages d'art que l'on publie, celui-ci mérite un grand intérêt, il est bien conçu et aussi bien exécuté. Il a encore l'avantage d'être circonscrit: chaque volume fait une œuvre, à l'exception de Raphaël, du Dominiquin, du Poussin, qui remplissent chacun deux volumes. On n'a donc point à craindre d'avoir des ouvrages tronqués et incomplets. La gravure est au trait; mais ce trait est pur, spirituel et plein d'expression. Il a pour les artistes et les amateurs un mérite que ne peut point avoir le long travail de la taille douce qui doit nécessairement refroidir la conception du peintre. Le trait la saisit rapidement; et quand il est correct, quand il est finement touché comme dans l'ouvrage que nous annonçons, il transmet avec fidélité la pensée et le sentiment des grands maîtres.

(1) Les planches doubles sont comptées pour deux, selon l'usage.

C'est, pour nous servir de l'expression d'un homme, que distinguent l'amour le plus éclairé des arts, les services qu'il leur a rendus et ceux qu'il est plus que jamais à portée de leur rendre, c'est un *souvenir très-agréable*.

C'est par le Dominiquin qu'a commencé le citoyen Landon. En tête du volume est la vie de ce peintre, fameux, avec son portrait; 48 planches simples et 13 planches doubles retracent ses compositions. Les planches doubles ne sont point pliées; c'est un soin que prennent rarement les éditeurs de semblables œuvres, et qui est pourtant bien nécessaire à leur conservation. Le volume est terminé par une table qui indique les sujets. Enfin, sous tous les rapports, c'est un bel ouvrage qui fera honneur à l'habile artiste qui le dirige, et à ceux qu'il emploie.

La classe des beaux-arts de l'Institut national l'a accueilli avec distinction, et a encouragé le citoyen Landon à le continuer.

Nous remarquerons aussi que le prix en est modéré, ce qui le distingue des autres ouvrages de luxe inaccessibles aux fortunes modestes.

AVIS.

Le PRÉFET du département du Nord, vu l'arrêté du Gouvernement en date du 4 messidor dernier, qui autorise la location des bûches et eaux minérales de Saint-Amant pour dix-huit ans, aux charges, clauses et conditions qui lui ont été proposées, a arrêté; le 2 thermidor présent mois, que le 30 fructidor prochain, il sera procédé par le préfet à l'adjudication de cet établissement pour dix-huit ans.

Jusqu'au jour de l'adjudication les citoyens seront admis à prendre connaissance du cahier des charges, au 3<sup>e</sup> bureau de la préfecture, tous les jours de travail depuis deux heures jusqu'à trois.

Ceux qui voudront se rendre adjudicataires feront connaître leurs offres par voie de soumissions, avant le jour de l'adjudication.

LIVRES DIVERS.

*Bibliothèque géographique et instructive des jeunes gens*, ou recueil de Voyages intéressants pour l'instruction et l'amusement de la jeunesse, par Campe, traduit de l'allemand, avec des notes, et orné de cartes et figures très-soignées. seconde année, tomes 1<sup>er</sup> et II in-18, contenant la relation du voyage du cap Cook autour du Monde.

Le prix de cette deuxième année est le même que celui de la première, dont elle forme le complément, savoir: 15 fr. en souscrivant pour les douze volumes qui doivent la composer (4 fr. 50 cent de plus franc de port par la poste.) ou 3 fr. par chaque livraison de deux volumes, et 3 fr. 75 cent. franc de port.

Les matériaux de cette nouvelle année lui présentent le même succès qu'à la précédente. On en trouve l'énoncé dans le *Prospectus* qui se distribue chez l'éditeur.

Il reste très-peu d'exemplaires de la première année, qui ne sont réservés au prix de 15 fr. qu'aux seules personnes qui s'abonnent à la seconde.

On souscrit à Paris, chez G. Dufour, libraire, rue des Mathurins-Saint-Jacques, au coin de celle de Sorbonne.

Bourse du 15 thermidor.

CHANGES ÉTRANGERS.

|                  | A 30 jours.     | A 90 jours. |
|------------------|-----------------|-------------|
| Amsterdam banco. | 54 3/4          | 54 3/4      |
| — Courant.       | 56 1/2          | 56 3/4      |
| Londres.         | 23 l. 75 c.     | 23 l. 53 c. |
| Hambourg.        | 190             | 188         |
| Madrid vales.    | 15 f. c.        | 14 f. c.    |
| — Effectif.      | 15 f. 12 c.     | 14 f. 82 c. |
| Cadix vales.     | 15 f. c.        | 14 f. c.    |
| — Effectif.      | 15 f. c.        | 14 f. 77 c. |
| Lisbonne.        | 460             |             |
| Gênes effectif.  | 4 f. 68 c.      | 4 f. 63 c.  |
| Livourne.        | 5 f. 13 c.      | 5 f. 8 c.   |
| Naples.          |                 |             |
| Milan.           | 71.18 s. p. 6f. |             |
| Bâle.            | 1/2 p.          | 1 1/2 p.    |
| Francfort.       |                 |             |
| Auguste.         | 2 f. 55 c.      |             |
| Vienne.          | 1 f. 92 c.      | 1 f. 90 c.  |
| Petersbourg.     |                 |             |

EFFETS PUBLICS.

|  |              |
|--|--------------|
| Cinq pour cent, jouis. de germinal.                  | 53 fr. 70 c. |
| <i>Item</i> , jouis. du 1 <sup>er</sup> vend. an 12. | 50 fr. 20 c. |
| Ordon. pour rescript. de domaines.                   | 91 fr. c.    |
| Ordon. pour rachat de rentes.                        | 79 fr. 50 c. |
| Actions de la banque de France.                      | fr. c.       |

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entière. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre. Il faut comprendre dans les envois le port de ces pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départements, non affranchies, n'arriveront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 15, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

EXTERIEUR. ANGLETERRE.

Londres, le 23 juillet (4 thermidor.) CHAMBRE DES COMMUNES. Séance du 22 juillet.

On fait la troisième lecture du bill sur la levée en masse.

Le secrétaire de la guerre lit plusieurs clauses nouvelles à l'effet de permettre à ceux qui ont plusieurs résidences de s'enrôler dans une paroisse en notifiant leur choix aux autres paroisses; d'autoriser les officiers com-mandans à infliger des amendes de cinq shillings pour cause de mauvaise conduite pendant le tenis de l'exercice; et enfin de conserver les privilèges de la ville de Londres. — Adopté.

Sur la dernière clause, l'alderman Combe remercie le ministre de son attention à conserver les privilèges de la ville de Londres. Il regrette que les exemptions aient été si multipliées; dans une conjoncture semblable, l'impossibilité de savoir, lui paraît la seule cause d'exemption. Il espère qu'il ne se trouvera pas dans la ville de Londres un seul homme qui ne s'empresse à venir au secours de la patrie menacée.

On propose deux autres clauses, l'une relative aux cinq ports, et l'autre en faveur de ceux qui voudraient choisir un autre jour que le dimanche pour l'exercice.

Le colonel Crauford, en parlant en faveur du bill, dit : « Lorsque les mesures pour mettre le royaume en état de défense ont été soumises à la chambre, on m'a reproché d'avoir exagéré ses dangers. Les mesures adoptées depuis ont justifié mon langage. Je maintiens encore qu'une grande armée serait préférable; mais je suis loin de vouloir diminuer l'opinion qu'on doit avoir des services de la levée qu'on va faire. Cette mesure est nécessaire; elle déjouerait tous les projets de l'ennemi; elle nous donnerait les moyens de résister à toute l'Europe liguée contre nous; si nous ne pouvions pas la conquérir, du moins elle ne réussira point à nous subjugué. Le bill a dissipé toutes mes inquiétudes. Il ne s'agit plus que de le mettre promptement à exécution. Hétons-nous de prendre l'initiative qui prouvera au Gouvernement français qu'il ne doit attendre la paix que lorsqu'il aura reconnu que les menaces ne nous effraient point, et que seuls contre la France, nous pouvons la défer. »

L'honorable membre n'approuve pas le mode adopté d'exercer les levés; il n'approuve point qu'on permette les armes particulières; elles peuvent servir à apprendre le manie-mient, mais elles ne sont pas propres en campagne, où il faut des armes de même calibre. Il pense qu'on devrait exercer une partie des levés à se servir de piquets.

« Supposons, dit M. Crauford, que l'ennemi réussit à débarquer 60,000 hommes, et marchât sur la capitale. A moins de mesures extraordinaires, la capitale serait en danger. Je ne dirai pas affirmativement que du sort de la capitale dépend le sort de l'Empire; mais cet événement serait très-malheureux. Peut-on le prévenir? J'avoue que mon opinion sur ce point diffère essentiellement de toutes celles que j'ai entendu avancer.

« Je crois que le plus sûr moyen de protéger la capitale, serait d'employer à la couvrir toutes les troupes de ligne qu'on pourrait se dispenser d'envoyer sur la côte, et de retarder la marche de l'ennemi par des fortifications qui obligeraient à n'avancer qu'avec précaution. On a beaucoup parlé des milices. Je suis éloigné de vouloir jeter le moindre doute sur l'avantage de cette partie de nos forces; mais je crois pouvoir faire remarquer qu'elles sont nécessairement inférieures aux troupes régulières. Le nombre de nos milices me paraît trop considérable; le tiers serait suffisant, et les deux autres tiers pourraient être employés plus utilement. Les régimens de ligne ne sont pas complets; ceux qui le sont n'excèdent pas 800 hommes. Il est nécessaire de compléter avec des hommes tirés de la milice ou de l'armée de réserve, etc.

« On m'objectera que les mesures que je propose demauderaient un tenis considérable; qu'elles auraient l'inconvénient de peser sur les individus. Je le sais; mais ce motif peut-il être mis dans la balance avec la stérité de l'Empire? Tous les citoyens sont pénétrés de la sainteté du devoir qui les appelle à la défense de leur pays, de leurs loix, de leur liberté. Je sais que les préjugés nationaux sont encore une objection contre le système de fortification que je suggère; mais encore une fois, il s'agit d'assurer notre existence.

« Il y a plusieurs moyens de repousser l'invasion. En 1799, l'archiduc Charles me remit un papier trouvé sur un officier-général français, et qui était un plan détaillé d'invasion de l'Angleterre; la route que chaque division devait prendre pour se rendre à Londres, y était tracée. Je cite cet exemple pour répondre à ceux qui prétendent qu'il ne faut point s'appesantir sur nos préparatifs, et pour prouver qu'il est peu raisonnable d'espérer que l'ennemi ne les connaît point. — Le premier objet qui doit nous occuper, est de mettre sous nos ports dans le meilleur état de défense, de les mettre à l'abri de tout bombardement. Il faut fortifier la côte. On peut, à mon avis, la fortifier de Yarmouth aux Dunes, dans l'espace de deux mois, de manière à rendre tout débarquement impossible. Quelle que soit notre supériorité navale, je sais que l'opinion de plusieurs de nos amiraux est, qu'il est impossible de garantir d'un débarquement. Avec le plan que j'ai suggéré, il ne pourrait s'effectuer. Si l'ennemi veut partir de Hollande, le plan devient très-important; il menace le sud, il lui fait un bien plus grand nombre de transports; s'il se porte à l'ouest, il ne peut venir qu'en deux marées pour sortir de ses ports, et il est difficile qu'il échappe à la vigilance de nos escadres. — Il convient donc de fixer la ligne de défense; d'en établir une de communication, et de marquer toutes les positions de cette ligne. L'ennemi ne connaît point nos routes, et il faut qu'il trouve par-tout nos troupes rendus avant lui, pour lui disputer le passage. Il faut marquer le point de réunion des forces qui doivent opposer la plus grande résistance; il faut fortifier certaines positions; il faut enfin augmenter la confiance, et l'invasion n'est plus à craindre. »

M. Crauford fait l'éloge du commandant en chef de l'armée, et propose la création d'un conseil de guerre. Il croit l'établissement de ce conseil utile, parce qu'il s'occuperait des détails auxquels le zèle infatigable de S. A. R. ne peut donner toute l'attention qu'ils méritent. Si les idées que je viens de suggérer, ajoutent-il, offrent quelques avantages, et si les ministres n'agissent point en conséquence, ils se rendront coupables du plus grand crime que puissent commettre les hommes chargés du gouvernement d'un Empire.

Le secrétaire de la guerre approuve plusieurs des idées énoncées par l'honorable membre, et dit qu'elles sont très-familiales à ceux dont le devoir est de s'occuper de la défense du royaume. — Il désapprouve le projet de fortification; il désapprouve comme inutile le projet d'un conseil de guerre.

M. Pitt. « Je crois devoir faire quelques observations sur ce que dit l'honorable membre (M. Crauford), dont j'approuve le plan en grande partie, quoiqu'il ne soit pas nouveau. Dans la dernière guerre, nous avons été menacés d'invasion; et quoiqu'elle n'offrit point les mêmes dangers, le Gouvernement s'occupait très-sérieusement de prendre les moyens d'y résister. L'attention du Gouvernement s'est point ralentie; elle s'est accrue, et s'accroîtra; je l'espère, sans relâche. La sûreté de l'Empire, est d'une si haute importance, qu'elle occupera toujours les ministres du roi, et l'illustre personnage qui est à la tête du département de la guerre. Je crois devoir rappeler à l'honorable membre (M. Crauford) les mesures qui furent prises, et les hommes auxquels on en confia l'exécution. Les ministres de S. M., pendant la dernière guerre, avaient senti toute l'importance de mettre nos ports et nos arsenaux à l'abri de tout danger, et d'étendre la ligne de fortification. — La chambre n'a point oublié à quels officiers on confia la défense de nos côtes. — Le Gouvernement actuel a sans doute l'intention de s'occuper sans relâche d'assurer la défense du royaume contre l'ambition effrénée et avouée de notre ennemi.

Le système de notre défense nationale sera bientôt complet. Les premières classes de la société s'occupent sérieusement de cet objet important; et c'est à l'intérêt qu'on a mis à cultiver l'art militaire que nous devons ces talens qui ont fait des rivages égyptiens, le théâtre de nos succès.

Je pense, ainsi que l'honorable membre, que nous ne devons pas ralentir nos efforts; nous avons une lutte terrible à soutenir; mais si nous y portons le courage et l'énergie nécessaires, la honte de l'ennemi, et notre gloire sont assurées. Je ne pense point qu'on puisse tirer les hommes de la milice pour compléter l'armée de ligne. Les hommes des milices apprécient de même-que tous leurs compatriotes les objets qu'ils ont à défendre, et souhaitent une occasion de montrer qu'aucune troupe ne répondra mieux qu'eux à l'attente de la patrie.

Il est impossible de ne pas admirer l'énergie qui se manifeste dans toutes les parties de l'Empire; la loyauté et le courage que le peuple anglais a développés ont dû étonner l'orgueilleux ennemi qui nous menace; son trône en sera ébranlé, et l'Europe nous admirera.

M. Pitt pense qu'il serait avantageux de prendre des officiers à la demi-paie qui seraient adjoints aux officiers qui seront nommés pour commander la levée en masse, afin de l'exercer et la discipliner plus promptement.

Il ne croit pas qu'il faille porter aussi loin que M. Crauford le plan d'élever des fortifications sur la côte.

On a essayé, continue M. Pitt, de calculer les chances contre une invasion, et le succès dont elle serait suivie. Ces calculs n'ont point de base; il est des choses qu'un général ne voudrait pas entreprendre dans tout le reste de l'Europe, parce qu'il serait cassé s'il l'entreprenait; et qu'un général français l'entreprendra, parce qu'il serait cassé s'il ne l'entreprenait pas.

M. Pitt est étonné qu'on ait blâmé l'idée de fortifier Londres. — Quant aux forces navales, il est bien vrai que nous avons 90,000 matelots employés; mais une partie l'est dans des stations éloignées. — Le secrétaire de la guerre parle de nos ancêtres; ils ne pouvaient pas lever 400,000 hommes; ils n'en avaient pas besoin. Les forces de l'ennemi, la puissance des nations voisines et la manière de faire la guerre rendent leurs arcs et leurs flèches des armes suffisantes; mais nous ne devons pas craindre d'insulter le peuple anglais aujourd'hui en lui donnant de l'artillerie, et en fortifiant Portsmouth, Plymouth et la capitale.

Notre situation doit nous rappeler une illustre souveraine de la Grande-Bretagne. L'Espagne envoya contre Elisabeth l'Invincible-Armada; elle fut battue par les vents, dispersée de manière à ne laisser aucune espérance de succès. Si on nous envoie une légion invincible de France, je ne doute point qu'elle n'éprouve le même sort, et que les débris qui auront échappé à notre vengeance n'attestent aux autres Français l'impossibilité de nous subjugué, et n'instruisent leur chef arrogant qu'il est des bornes que son orgueil et son ambition ne peuvent franchir. . . .

« La discipline de notre armée est bien connue, et l'enthousiasme, si je puis m'exprimer ainsi, de loyauté et de patriotisme qui se manifeste dans toutes les classes des citoyens, ne me laisse aucun doute que toute tentative de la part des Français, ne mette au grand jour l'honneur et la gloire de la nation anglaise, et les nations de la Terre reconnaîtront notre puissance militaire, comme elles ont été obligées d'avouer notre supériorité navale, en voyant les Français qui pourront regagner leur rivage.

« La défaite, l'anéantissement de leur armée apprendra au Monde ce que peuvent les Anglais armés pour la défense de leur liberté, de leur indépendance et de leur admirable constitution, contre un ennemi assez audacieux pour oser vouloir envahir la Grande-Bretagne. »

Le secrétaire de la guerre, en rendant hommage à l'éloquence élatante du discours de M. Pitt, dit qu'il ne partage point son opinion sur les fortifications.

M. Courtney répond au secrétaire de la guerre.

M. Windham. Je ne doute point que l'éloquence de mon très-honorable ami (M. Pitt) ne produise sur tous les esprits; l'effet d'inspirer ce courage tranquille, si nécessaire dans les circonstances présentes. Les opinions de l'honorable membre (M. Crauford) qu'on a tant blâmées, ont donné au peuple le sentiment de ses dangers, et ont décidé le gouvernement à agir. Je persiste à croire que l'établissement d'un conseil de guerre serait avantageux.

La séance est levée.

Du 25 juillet.

Trois pour cent consolidé 53½ — omnium 6½.

— Le bill pour armer tous les individus depuis l'âge de 17 ans jusqu'à 55, a été adopté vendredi à l'unanimité. La discussion n'offre rien de nouveau, et quelques membres ont encore insisté pour qu'on augmentât le nombre des troupes régulières.

— Voici la liste des échangiers qui ont été chargés hors du royaume dans le courant de cette semaine. Anceau, Lanneau, Sautereau, Carillon, Duprés, Duverne, de Presle, autrement Lunan, Durand et Volant.

Le court exposé qu'on va lire de la conduite des soldats français en Hanovre, est si horrible et si révoltant, que nous nous fussions abstenus d'offrir un pareil tableau à nos lecteurs, si nous n'avions pas jugé que cette tâche était pour nous un devoir dans les circonstances actuelles, pour montrer aux Anglais de quoi sont capables ces bandits qui nous menacent d'une invasion, et combien leur caractère est différent de ce qu'ils en disent eux-mêmes dans leurs journaux. Cet extrait est copié d'une de nos gazettes du matin : — « Depuis le moment où l'électorat a été conquis, ce n'a été qu'une scène de pillage et de carnage, qui ne le cède, dit-on, qu'à la situation de la Suisse au printemps de 1798. Les soldats français n'ont mis aucun frein à leurs passions dominantes, la rapacité, la cruauté et la débauche. Dans la ville de Hanovre, et jusques dans les rues, les femmes de la première qualité ont été violées par les derniers des soldats, et sous les yeux de leurs maris et de leurs pères, et ont été exposées à tous les outrages que la licence la plus effrénée pouvait imaginer, et qu'on ne saurait décrire. Nous connaissons les noms de quelques-unes de ces malheureuses dames; mais l'honneur de leur famille, et leur sûreté personnelle pour l'avenir, nous empêchent de les publier. Le baron de K... partisan bien connu de la philosophie et de la politique des Français, se rendit auprès du commandant de Hanovre, et réclama sa protection comme admirateur de la révolution française : mais il fut très-mal accueilli par l'aga des janissaires du sultan Bonaparte, qui lui dit, *Le jacobinisme n'est plus aujourd'hui de mode : retirez-vous*, etc. Les paysans n'ont pas été mieux traités; plusieurs villages ont été brûlés, et deux districts ont été livrés à toutes les horreurs d'une exécution militaire. Au milieu de ces scènes atroces, telle est la misérable dégradation du Continent, que depuis Naples jusqu'à Berlin, il n'est aucune gazette qui ose publier un seul mot de vérité sur ce qui se passe en Hanovre? (1).

On a reçu samedi la première malle expédiée de Gothenbourg. Les lettres sont datées du 13 du courant, et elles annoncent que la médiation de la Russie n'avait rapport qu'à cette partie de nos démêlés avec la France, qui concerne l'Ordre de Malte. On dit que l'empereur a proposé six articles à ce sujet, etc.

Le sénat de Hambourg a expédié des courriers à Saint-Petersbourg et à Berlin, pour représenter à ces deux cours la malheureuse situation où leur ville est réduite par le blocus de l'Elbe, et pour les prier de solliciter auprès du PREMIER CONSUL l'éloignement des troupes françaises de Stadt et des autres places qui ont occasionné le blocus.

Une division de la flotte russe a fait voile de Cronstadt pour croiser dans la Baltique, et était attendue à Copenhague, pour assurer, dit-on, la protection du Sund. Un vaisseau de ligne russe et plusieurs frégates étaient arrivés le 15 juin à Travemünde près de Lubeck. (Extrait du Star.)

Du 26 juillet.

Trois pour cent consolidés, 53  $\frac{1}{2}$ . — Omnium, 6  $\frac{1}{2}$ .

Le bill pour armer la nation a été adopté hier soir dans un comité de la chambre des lords avec quelques amendemens, et le rapport en sera fait aujourd'hui.

La chambre des communes a voté hier soir une somme de cinquante mille livres sterling, et une annuité de seize mille livres sterling, comme une compensation en faveur du prince d'Orange. On a aussi adopté un vote de crédit de deux millions cinq cents mille livres sterling pour les besoins du gouvernement.

Du 27 juillet.

Trois pour cent consolidés, 53  $\frac{1}{2}$ . — Omnium, 8  $\frac{1}{2}$ .

La malle de Dublin, qui est arrivée aujourd'hui, nous a apporté des nouvelles alarmantes. Cependant nous avons la satisfaction d'annoncer que les premiers bruits qu'on a répandus à ce sujet ont été exagérés. Dans la soirée du 23, il y eut une espèce d'émeute sur les quais, événement qui n'est pas extraordinaire dans ces sortes d'endroits; mais comme cela arriva dans un moment où les esprits étaient dans un état d'agitation, à l'occasion des

bruits qui se répandent sur les préparatifs d'une invasion, on interpréta cette circonstance comme un mouvement des mécontents. Malheureusement un magistrat a été tué dans la tumulte. L'alarme s'était répandue à un tel point, qu'on dit qu'on avait battu la générale. Nous espérons cependant que les nouvelles qui nous seront apportées par le premier courrier dissiperont les craintes que nous avons éprouvées en apprenant cet événement.

Nous sommes heureux de pouvoir annoncer d'autres nouvelles d'une nature plus satisfaisante. On dit d'abord qu'une des premières maisons de commerce dans la cité a reçu des avis de Hollande portant que les troupes bataves commencent à porter impatiemment le joug des commandans français, et que deux régimens s'étaient déjà révoltés (2). (Extrait du Star.)

Les fonds ont éprouvé hier une baisse considérable vers la fin de la bourse. Les 3 pour 100 sont tombés à 53  $\frac{1}{2}$ , et l'omnium à 8  $\frac{1}{2}$  d'escompte. Cependant les commissaires chargés de la réduction de la dette nationale, ont acheté des sommes considérables. On répandit le bruit qu'on avait reçu des nouvelles du nord, qu'une flotte russe était entrée dans le Sund, et que le cabinet russe avait résolu d'essayer de nous forcer à lever le blocus de l'Elbe.

Les dernières nouvelles de Hambourg nous avaient préparés à attendre une flotte russe dans le Sund. Une lettre datée de Rostock, dans le duché de Mecklenbourg, le 11 du courant, dit : onze vaisseaux de guerre russes sont arrivés hier à Warnemünde. « Il nous semble qu'on aurait dû prévoir, depuis quelque temps, que la Russie ne serait pas avec nous. La France n'aurait pas envoyé un seul homme dans l'électorat de Hanovre, ni arboré un seul étendard sur les rives de l'Elbe, si elle n'avait pas été sûre du cabinet de Saint-Petersbourg. Ainsi nous soupçonnons fortement que nous aurons bientôt à considérer les puissances du nord sous un autre aspect que celui de puissances neutres. Nous soupçonnons qu'on fera revivre bientôt le système d'une neutralité armée. Le Danemarck est activement employé à se tenir en mesure sur mer et sur terre. La Russie a une forte escadre en mer. On ne peut supposer que l'une ou l'autre de ces puissances aient conçu des craintes du côté de la France, si la Suède met moins d'activité, on ne doit l'imputer qu'à cette jalouse constante qui subsiste entre elle et la Russie. Mais sa politique doit être gouvernée et dirigée par la politique du cabinet de Petersbourg. Mais nous sommes prêts à faire face à tout. Nous sommes tous armés pour défendre la plus sacrée des causes, la cause de notre pays, de notre constitution, de nos familles et de tout ce que nous avons de plus cher.

Le bill pour la défense générale a passé hier dans la chambre des lords, et il recevra la sanction royale aujourd'hui. On y a fait plusieurs amendemens dont le plus important porte qu'aucun membre d'une association volontaire effective, ne sera sujet à être requis pour servir dans l'armée de ligne ou dans les corps de milices.

Les sessions du parlement n'avaient pas encore été prolongées aussi avant dans l'été depuis 1789, où l'on discuta la question de la régence. Le parlement ne se sépara alors que le 11 août.

Six vaisseaux de ligne sont actuellement complètement équipés à Plymouth, et l'on s'attend qu'ils vont mettre sur-le-champ à la voile pour une expédition secrète.

Nous avons le regret d'annoncer la perte d'une frégate, la *Saine*, de 42 canons, qui a échoué sur un banc de sable près de Shelling, en donnant la chasse à trois navires hollandais. L'équipage a été sauvé, et on a mis le feu à la frégate pour qu'elle ne tombât pas au pouvoir des ennemis.

Un des quartiers de Bombay, appelé le Bazar, a été ravagé par un horrible incendie qui a consumé au-delà de mille maisons, et nous apprenons par des lettres particulières en date du 19 février, que le dommage se monte à plus de cinq millions st. Le feu n'était pas encore éteint. Les trois quarts du Bazar ont été détruits. L'incendie gagna jusqu'aux barraques du roi, qui ont été en grande partie la proie des flammes. Les bâtimens de la douane ne sont plus qu'un monceau de ruines. Les progrès de cet incendie n'ont été arrêtés qu'en employant l'artillerie pour abattre les bâtimens contigus, et intercepter la communication.

(Extrait du Courrier.)

## INTERIEUR.

Maëstricht (le 12 thermidor.)

Le PREMIER CONSUL, parti hier de Bruxelles à 5 heures du matin, arriva à 8 heures à Louvain. Le maire, en lui présentant les clefs de la ville, s'exprima en ces termes :

CITOYEN PREMIER CONSUL,

J'ai l'honneur de déposer entre vos mains les clefs de la ville de Louvain. En vous les présentant, je vous offre les coeurs et le dévouement de tous ses habitans. Daignez combler leurs vœux les plus ardens en leur procurant pendant quelques instans le bonheur de pouvoir jouir de la présence du héros qui fait les délices de la France et l'admiration du Monde.

En recevant le tribut d'amour et de reconnaissance des habitans de Louvain, vous ne serez point insensible. CITOYEN PREMIER CONSUL, à l'union qui y régne entre toutes les classes des citoyens. Les autorités civiles et militaires, marchant toujours d'un commun accord dans la route que vous leur avez tracée, ne forment qu'un faisceau de mêmes sentimens. Cette heureuse harmonie, cette unité d'action, se comptent par les années de votre consulat, et ont fait oublier jusqu'au souvenir de nos dissensions passées. Cette concorde parfaite est un tableau digne du grand cœur du héros à qui tous les Français décernent d'avance le titre glorieux de Père de la patrie.

Les habitans de Louvain ont formé une garde que j'ai l'honneur de vous présenter. Ils regarderont comme une marque de bienveillance particulière la grâce que vous leur ferez d'accepter son service près de votre auguste personne.

Le PREMIER CONSUL, après avoir reçu les autorités constituées, est allé visiter la succursale des invalides; il est entré dans les plus grands détails sur l'administration de cet établissement; il a ordonné des améliorations dont plusieurs parties lui ont paru susceptibles.

Le PREMIER CONSUL, accompagné jusqu'à Tirlemont par la garde d'honneur de Louvain, a continué sa route pour se rendre dans notre ville; toutes les cités et tous les villages qu'il a traversés étaient ornés de arcs de triomphe, et transformés en berceaux de fleurs et de verdure.

Les dispositions faites par nos concitoyens pour le recevoir, présentaient le même aspect. Le maire a fait l'hommage des clefs à la porte de la ville. Le PREMIER CONSUL s'est rendu à 5 heures au palais qui lui avait été préparé.

Après le dîner, le PREMIER CONSUL est monté à cheval, a parcouru la ville et visité les fortifications.

Il a reçu aujourd'hui les autorités constituées.

Le préfet, en les lui présentant, s'est exprimé dans les termes suivans :

Discours du préfet de la Meuse-Inférieure.

CITOYEN PREMIER CONSUL,

Les habitans de la Meuse-Inférieure se glorifient d'être rentrés dans leur ancienne famille et de vous en voir le chef. Ils savent que c'est à votre courage, à votre génie, à vos victoires qu'ils en sont redevables. Leur reconnaissance est sans bornes, comme vos bienfaits.

Les traces de la guerre, avaient déjà disparu. Pleins de sécurité dans un traité de paix auquel votre modération généreuse avait consenti, que le gouvernement anglais avait solennellement juré d'observer, nous avions repris nos travaux champêtres et industriels. Mais le bonheur dont nous jouissons, l'éclat de la gloire qui environne la Grande-Nation, ont excité l'envie de ces insulaires turbulents et inquisiteurs, devenus parjures. L'Europe indignée attend la punition de leur crime audacieux. C'est à vous à la venger. Nous nous sommes ressaisis des armes que nous n'avions déposées qu'à votre voix.

La célérité des constructions navales va répondre à l'impatience des guerriers; la Nature libérale nous ouvre ses trésors; les Français vous offrent leurs bras et leur fortune. Tout sera prêt quand vous l'ordonnerez.

Daignez, CITOYEN PREMIER CONSUL, agréer l'hommage des sentimens d'admiration, de reconnaissance et de dévouement dont les habitans de la Meuse-Inférieure sont pénétrés pour vous, les miens particuliers, et ceux de mon profond respect.

MADAME,

Nous avons uni nos destinées à celles du PREMIER CONSUL. Notre bonheur est inséparable du sien, et nos vœux se reportent sans cesse vers tous les objets de ses affections. Vos vertus, vos qualités éminentes ont déterminé son attachement spécial. Il est doux pour nous de savoir que vous partagez aussi avec lui les sentimens de bienveillance dont il ne cesse

(1) Les Anglais répandant avec affectation, et sous toutes sortes de couleurs, que l'armée française a tout massacré en Hanovre, qu'elle y a fait des choses horribles. C'est ainsi qu'on avait persuadé aux Allemands et aux Italiens que nous mangions les enfans, que nous violions les filles et brûlions les temples. Quant à leur grand tonnement, ils ont vu une armée composée de citoyens, humains, disciplinés autant que braves, ne méprisant aucune classe de citoyens, et surtout les laborieux, les artisans, et la partie nombreuse et respectable du peuple qui offrait à chaque soldat l'image de sa famille, la révolution a été complète; et ils nous ont d'autant plus aidés, qu'ils avaient été plus impudemment trompés.

(2) Rien ne prouve avec plus d'évidence le besoin où se trouve aujourd'hui l'Angleterre de susciter le trouble, et d'avoir recours à la fabrication de quelques nouvelles extraordinaires, que ce tas de mensonges et de faux bruits qu'elle fait courir. Aujourd'hui, c'est l'armée batave qui se révolte contre les Français; demain, c'est l'Italie en masse; après-demain, c'est une autre nouvelle plus absurde encore. Vous avez li de tristes ressources pour amuser votre peuple. Les fardeaux que vous lui faites supporter sont trop lourds, vos agens de troubles trop discrédités, et l'Europe et la France trop unis dans des sentimens d'indignation contre vous, pour que vous puissiez voir se réaliser la moindre partie de vos espérances.

de nous donner des marques. Veuillez nous continuer, et lui rappeler quelquefois l'altéresse que sa présence et la votre font éclater dans nos cantres.

Daignez aussi, madame, agréer l'assurance des sentiments particuliers de mon profond respect.

*Discours de l'évêque de Maëstricht.*

CITROEN PREMIER CONSUL.

Ministre des autels, dont vous êtes le restaurateur, je viens vous offrir l'hommage le plus distingué de vous et de mon ministère, les vœux que nous adressons incessamment au ciel pour votre précieuse conservation.

Héros pacifique, magistrat incomparable, modèle des vertus domestiques, BONAPARTE toujours lui-même, s'est placé dès long-temps au premier rang de ces hommes privilégiés; que Dieu n'accorde aux prières des peuples qu'à de longs intervalles; mais ce qui met le comble à sa gloire, ce qui l'élève au-dessus de tant d'hommes d'état, c'est l'intérêt qu'il a voué au rétablissement de la religion.

L'auteur de ce bienfait céleste vous protégera; il a commandé à ses anges de vous garder dans toutes vos voies; vous marcherez sur l'aspic et le basilic; vous foulerez aux pieds le léopard; vous atteindrez le but d'une ambition magnanime. Chaque jour de la vie de BONAPARTE ajoutera à la prospérité de la France.

MADAME,

Combien de fois est-ce vous avez à la reconnaissance des Français! Que votre modestie ne s'alarme pas; je m'arrête à celui qui vous est le plus cher: vous embellissez la vie de BONAPARTE. Jouissez long-temps de cette heureuse destinée; accordez quelque intérêt à nos hommages, et nos vœux pour vous seront tous accomplis.

Les sentiments de l'affection d'un grand peuple, les plaisirs si purs de la bienveillance, la gloire et le bonheur de votre auguste époux.... Mon cœur ne me trompe point, madame; ces biens sont la félicité de la digne compagne d'un héros.

Le PREMIER CONSUL s'est ensuite occupé de tous les objets qui intéressent la prospérité de notre ville et celle de notre département.

Il a de nouveau visité les fortifications et les établissements publics; il est descendu dans les immenses carrières qui, pendant le siège, ont servi de refuge à la population des campagnes et aux bestiaux qui font une partie importante de la richesse du cultivateur.

On nous annonce qu'il partira au point du jour pour Liège.

Le PREMIER CONSUL avait été accueilli par nos concitoyens avec les mêmes acclamations qu'il a rencontrées partout sur son passage. Au moment où se son prochain départ a été connu, nos regrets se sont manifestés par des témoignages encore plus unanimes de notre dévouement, et par des vœux dont pendant toute la soirée et une partie de la nuit la ville entière a retenu.

*Liège, le 13 thermidor.*

Le PREMIER CONSUL était attendu ici hier, dimanche; toute la population des villages et des villes voisines s'était réunie à nos concitoyens. Jusqu'à minuit, les quais, la promenade et le village d'Hersal ont été couverts d'une foule immense. Notre attente a été trompée.

Mais ce matin, à sept heures et demie, le son des cloches et le bruit de l'artillerie nous ont appris que nos vœux allaient être comblés.

Le préfet et la garde d'honneur s'étaient postés à la limite du département, les juges en grand costume et toutes les autorités constituées s'étaient réunis, depuis cinq heures du matin, dans des tentes et sur des amphithéâtres dressés en avant de l'arc de triomphe. C'est là que le maire a présenté les clefs de la ville. Le PREMIER CONSUL est parvenu à son palais environné d'un peuple immense qui faisait éclater ses transports par des acclamations réitérées.

## POLITIQUE.

Suite de l'écrit intitulé : *Résultat de la politique de l'Angleterre dans ses dernières années, etc.* (Voyez les nos 315 et 316.)

En 1795, Charette, Stoffet et quelques autres chefs vendéens non moins braves, quoique moins puissants que les deux premiers, retirés dans des cantons presque inaccessibles, se défendait avec succès contre toutes les forces qu'on avait jusqu'alors envoyées contre eux. Avec quelques secours ils auraient pu rassembler quarante mille hommes, et s'avantager avec un prince à leur tête. Si les ministres eussent eu, à cette époque, la volonté de former au moins une diversion utile, c'était sans doute vers Charette qu'il fallait qu'ils dirigèrent leur expédition; mais cette fois encore ils se déterminèrent à tout sacrifier à l'espérance de détruire en France tous les éléments de sa puissance passée.

Depuis l'incendie de Toulon, les ministres avaient constamment nourri le désir, et quelquefois entre-tenu l'espoir de faire éprouver à Brest le même sort qu'à Toulon. Depuis long-temps le ministre entretenait des intelligences en Bretagne; ses émissaires y avaient organisé ce qu'il appelaient la chouannerie, et assurait que si un prince français débarquait sur leurs côtes avec quelques secours, tous les Bretons prendraient les armes, et formeraient instantanément une armée considérable. Les ministres se flattèrent qu'en altérant de ce côté-là une nouvelle guerre civile, il pourrait en naître quelque chance qui serait tombée Brest entre leurs mains ; ils se déterminèrent donc à faire leur expédition sur la presqu'île de Quiberon.

Il vous paraîtra sans doute, monsieur, que, dans l'état où étaient alors les affaires générales, c'était déjà une laide assez grave, que de se priver volontairement du secours que nous offrirait l'armée vendéenne, dont le courage et la persévérance, au milieu des plus grands désastres, n'avaient plus besoin de preuves, et d'aller hasarder nos forces dans une province qui était loin d'avoir autant de titres à notre confiance (1); mais dans la direction même de ces forces, nos ministres commirent des fautes si énormes, si inconcevables, que, pour une partie de nos contemporains, que pour la postérité entière, il sera injouable de dire si les ministres ont voulu autre chose que de faire massacrer par des Français républicains, les Français royalistes qu'ils ont jetés sur les côtes de France (2).

Douze mille hommes étaient destinés à cette expédition, et devaient être rassemblés dans un camp avant d'être embarqués ensemble; c'était ce qu'annonçaient les ministres par leurs dispositions, et cela semblait d'autant plus naturel, qu'il était évident qu'une si petite armée ne pouvait avoir de succès qu'en surprenant le point où elle débarquerait, et que sa marche ultérieure ne pouvait se régler ensuite que d'après l'appui qu'elle trouverait parmi les mécontents du pays. Sur ces douze mille hommes, quatre mille arrivèrent les premiers; tous les quatre mille étaient français, et dès qu'ils furent arrivés, on les embarqua, on les jeta sur la presqu'île de Quiberon, quoiqu'il fit à la connaissance des généraux et des ministres, que les autres huit mille hommes ne pourraient être embarqués avant six semaines; qu'ainsi ces quatre mille hommes auraient à soutenir l'effort de toutes les troupes que le Gouvernement français pouvait envoyer contre eux pendant ces six semaines; trois ne s'écoulerent pas avant que les malheureux quatre mille hommes ne fussent effacés du nombre des vivans. Je laisse aux ministres le soin de se justifier; je leur laisse le soin de chercher dans l'histoire des cinq cents années de rivalité entre l'Angleterre et la France, un trait semblable à celui-ci; l'exemple d'une expédition conduite de cette manière; s'ils en trouvent un seul, je les tiens pour absous.

Après cette déplorable issue de l'expédition la plus absurde, si elle n'est pas la plus criminelle, on devait croire que les ministres, loin de déterminer, par quelque démonstration, le Gouvernement français à porter ses forces dans la Vendée, chercheraient au contraire à persuader qu'ils avaient eux-mêmes renoncé à tout projet ultérieur sur les côtes de France; ils auraient ainsi donné au parti royaliste le temps de se remettre de la terreur dont le massacre de Quiberon l'avait frappé; et les troupes républicaines, accourues de tous les côtés en Bretagne, auraient vraisemblablement été renvoyées aux armées des frontières. Il était d'autant plus naturel de penser que ce serait là la marche des ministres, qu'à peine eurent-ils appris la destruction du corps de Quiberon, qu'ils firent partir pour Saint-Domingue les troupes qui, du moins en apparence, avaient été destinées à soutenir le débarquement des premiers quatre mille hommes; mais les ministres semblèrent, à cette époque, avoir pris le parti de faire égarer tout ce qui restait de royalistes en France. Pour déterminer Charette à

(1) M. Troseau ne sait peut-être pas ce qui a contribué à déterminer les ministres à donner la préférence à la Bretagne sur le Poitou, dans le projet de leur expédition. Les ministres avaient appris à connaître le caractère personnel de Charette; ils savaient qu'il les appréciait, qu'il serait en garde contre eux, et que, joint à Stoffet, il serait malgré eux assez fort pour ne pas devenir malgré lui le servile instrument de leurs abominables desseins; au lieu que le chef de leurs forces en Bretagne leur était entièrement dévoué. D'ailleurs, plus accentué à manier la plume que l'épée, il aurait jamais pu prétendre à commander militairement, et se serait borné à exécuter leurs ordres.

(2) M. Troseau a tort de ne pas parler d'une circonstance qui jette quelques lumières sur ce doute: les ministres avaient plus de huit mois pour préparer leur expédition; l'armée de Goude était à leur soldo; il ne fallait pas trois mois pour la transporter toute entière en Angleterre; ils la laisserent en Allemagne, ne choisirent que des corps d'émigrés, dont les uns étaient presque détreuils, les autres formés à la hâte, et parmi ces derniers, un corps de quatre cents hommes entièrement composé d'officiers de tous grades de l'ancienne marine royale. Il n'y a eu échappé vingt hommes de ce corps, et quelques-uns parlant un jour, devant un ministre d'Angleterre, de la bataille de Quiberon, et plaçant les malheureux qui y avaient péri: « Sans doute, répondit le ministre, c'est là ce fameux jour des morts; mais nous avons vu se jeter le gagnant sur la France une bataille navale, dont les suites seront plus importantes que celles de toutes les batailles que nous avons gagnées depuis un siècle. »

reprenre les armes, ils engagèrent le comte d'Artois à s'embarquer sur une escadre avec une trentaine d'émigrés qui étaient arrivés trop tard pour partager les tombaux de leurs amis à Quiberon. On promena pendant quelque temps ce malheureux prince le long des côtes de France; l'île de Nohmoutour avait alors une garnison républicaine; on tint conseil, on décida qu'on n'avait pas assez de troupes de débarquement pour attaquer ce misérable fort; on fit avertir Charette; on prit jour avec lui pour recevoir le prince et des munitions abondantes en tout genre. Charette, en annonçant la présence du prince, le jour fixé pour le recevoir, parvint à rassembler un corps de douze à quinze mille hommes; mais au jour fixé pour le débarquement, on fit signifier à Charette qu'il a trop peu de monde pour qu'on puisse lui confier le prince; que les ministres de sa majesté britannique blâmeraient une pareille témérité, que la mer était trop grosse pour débarquer les munitions; on lui fit dire qu'on va se placer à l'île-Dieu, et on l'exhorta à augmenter ses forces et à se porter du même côté. Charette, frappé d'un coup de foudre en recevant un pareil message, répondit à l'officier qui le lui avait apporté: « Allez, monsieur, dire à vos chefs que vous m'avez apporté l'arrêt de ma mort; j'ai aujourd'hui quatorze mille hommes; autour de moi, demain il ne m'en restera pas quatre cents; en me faisant manquer à la parole que j'avais reçue de vos chefs, il m'ôte tout moyen de les servir désormais; il ne me reste qu'à fuir ou à mourir; mon choix est fait, je mourrai les armes à la main. »

Notre escadre n'en parut pas moins pour l'île-Dieu; Charette, abandonné, ne reparut plus; le prince, après avoir passé quelques semaines à l'île-Dieu, revint en Angleterre; peu après Charette et Stoffet périrent, jugés par leurs ennemis comme dignes d'un meilleur sort; et nos ministres, pour se débarrasser des plaintes et des regrets du comte d'Artois, l'envoyèrent dévorer sa douleur dans le château d'Edimbourg.

Après la mort de Charette et de Stoffet, le petit nombre de chefs qui leur avaient survécu, ne put jamais tenir la campagne; et la Vendée, sans être parfaitement soumise, cessa de combattre, malgré tous les efforts de nos ministres pour y ressusciter la guerre. Tantôt des paix particulières, tantôt une pacification générale, rétablissaient la tranquillité momentanément interrompue, jusqu'à ce que le 18 brumaire mit fin, par un arrangement aussi sage que généreux, à l'agitation qui avait plus ou moins duré jusqu'alors.

Les empires, organisés avec tant de soin par nos ministres et leurs émissaires, ne se distinguèrent jamais par aucune action d'éclat qui put leur donner de la considération ou augmenter leurs forces; quelques petits combats particuliers, quelques républicains surpris et égorgés, quelques chouans hulinés composent toute l'histoire de leur existence (3), qui fut pour le Gouvernement français plus importune que dangereuse, et qu'un mélange de rigueur et d'indulgence termina également après le 18 brumaire.

Telle a été, monsieur, envers le parti des royalistes, la conduite des ministres. Innumérablement perdus dans la conception de leurs plans, froidement barbares dans l'exécution de leurs plans, tout rapport avec eux a été un arrêt de mort; la malédiction du ciel n'eût pas été plus funeste que leur prétendue amitié.

Je n'entretiendrai pas la chambre d'une foule de misérables intrigues que nos ministres ont ourdies dans l'intérieur de la France, par le moyen d'une nuée d'émigrés dont ils ont environné toutes les frontières; le seul fruit qu'ils en ont retiré, a été de se flatter de tenir en leurs, sur les rapports de leurs agens, d'avoir infligé sur tel ou tel autre homme, telle ou telle autre mesure, toujours également inutile à nos intérêts. Toutes ces menées obscures n'ont servi qu'à attirer à nos ministres le mépris d'une partie de la France, et la haine de l'autre; à rendre la paix toujours plus difficile; mais ne serait-ce pas ce que désiraient nos ministres? On est tenté de le croire, si l'on en juge par leur conduite au moment où le 18 brumaire leur ouvrait la porte à une conciliation.

A peine BONAPARTE se trouva-t-il à la tête du Gouvernement de la France, qu'il fit une tentative franche et loyale pour terminer une guerre qui, dans l'espace de huit ans, avait coûté à l'Europe plus d'un, de sang et de larmes que la fameuse guerre de trente ans.

Vienne et Londres semblèrent s'accorder pour repousser cette première ouverture; nos ministres affectèrent des doutes sur la sincérité de BONAPARTE, sur la solidité de son pouvoir.

Mais, monsieur, ce que nous devons regarder comme le gage le plus assuré de la bonté loi du PREMIER CONSUL, c'était sans doute son intérêt.

(3) Un membre du parlement, parlant un jour à un membre du cabinet, le plus iniquement attaché à M. Pitt, de la chouannerie, de son inutilité et de son exécution, le ministre lui répondit: « Nous sommes plusieurs qui pensent sur cela comme vous; mais il a fallu que nous laissions un peu à ronger au parti Portland, et surtout à Windham, et nous lui avons abandonné les restes du parti royaliste. Il ne fait que des sottises; tant pis pour ceux qui y sont. »

Quel intérêt plus grand pouvait-il avoir que celui d'acquiescer les cœurs des Français que n'avait déjà la confiance? Quel moyen plus sûr pouvait-il trouver pour se faire chérir, que de terminer la guerre? Quelle gloire pouvait-il ajouter à celle qu'il avait déjà acquise par des victoires sans nombre, si ce n'était la gloire de fermer pendant la paix les plaies profondes et encore saignantes de sa patrie? de prouver à l'Univers, que la nature, qui l'avait fait le plus grand capitaine de son siècle, de plusieurs siècles, lui avait aussi prodigué les dons qui forment l'homme d'Etat? de le prouver par la sagesse d'une administration qui rendit à la France, avec le calme intérieur, la prospérité dont elle avait déjà joui, et la fit jouir de celle à laquelle de nouveaux moyens lui permettaient d'aspirer?

Quant à la solidité du pouvoir du PREMIER CONSUL, même en nectant à part son caractère personnel, on pouvait en trouver un sûr présage dans la manière dont ce pouvoir avait été acquis.

Jusqu'au 18 brumaire, nous avions vu tout à tour les jacobins, les cordeliers les sans-culottes de Saint-Antoine, ceux de Saint-Marceau, les factions nombreuses de la convention, celles de la commune de Paris, créer, détruire, puis recréer encore, sous des différens noms, la plupart des autorités qui avaient momentanément gouverné et désolé la France, en raison du plus ou moins de ressemblance des créatures avec les créateurs; et chaque changement avait été précédé par des tumultes sanglans, et suivi par des assassinats ou des meurtres judiciaires.

Quelle différence n'offrait pas le 18 brumaire!

Le conquérant de l'Egypte apprend sur les bords du Nil les dangers de sa patrie: des armées accourues des frontières de la Tartarie et de la Chine avaient flétri les lauriers que les soldats français avaient naguères cueillis sous ses ordres dans les champs de l'Italie, et osaient menacer les anciennes frontières de la France; les rénes du Gouvernement flottaient entre des maux faibles et corrompus, et l'histoire anarctie était le moment de s'en tressaïser; la France gémissait implorant un sauveur, et n'osait espérer BONAPARTE.

Au travers de mille dangers, il accourt, il arrive, suivi seulement de quelques-uns des compagnons de ses travaux, de sa gloire. Depuis les bords de la Méditerranée jusqu'aux portes de la capitale, des cris de joie annoncent son retour; et dans 14 jours tout ce que Paris souffrait de proûbité, de talens, de vrai patriotisme et d'honneur, l'entoure, l'improuve; et tel est l'ascendant de son nom, de sa gloire, que ce Gouvernement, qui osait encore se croire en droit de commander aux français, ne peut faire tirer une seule épée pour le défendre; il tombe renversé sans être attaqué, et disparaît comme un fantôme.

Je vous le demande, monsieur: ce début ne promettait-il pas plus de solidité que n'en pouvait avoir jamais ce directeur avec lequel nos ministres avaient pourtant traité deux fois? Parent-il sans aveugler sur la garantie que nous offrait le caractère personnel, la valeur incomparable d'un général, l'idole des armées françaises, le seul qui jamais encore la victoire n'avait abandonné un moment? Et pensez-vous que si nous eussions alors profité des premières ouvertures de BONAPARTE, nous n'en aurions pas obtenu des conditions plus avantageuses que celles du traité d'Amiens?

L'Autriche fut punie à Marengo de son obstination; elle osa pourtant encore refuser les conditions que lui proposait son pépétuel vainqueur. La bataille de Hohenlinden lui en fit subir de plus dures, et nous résumés seuls engagés dans la guerre; nos ministres, n'en chertés pas, l'avaient continuée tant qu'il serait resté une goutte de sang dans les veines, et une guinée dans les poches d'un Anglais; mais, je l'ai déjà dit, les cris de la nation les forcèrent de signer le traité d'Amiens.

Je lavouerai sans honte: je crus alors que cette paix serait une des plus durables que nous ayons jamais eues. Les deux nations avaient été également fatiguées de la guerre, avaient un égal besoin de repos, et les conditions de la paix étaient telles, que chacune des deux nations devenait assez de moyens de prospérité pour n'en point chercher aux dépens de l'autre. La marche qu'adoptait immédiatement le Gouvernement français acheta de me confirmer dans ce opinion. Son premier soin fut pour le rétablissement de l'ordre à Saint-Domingue, et ce soin lui donnait un titre à notre reconnaissance, à celle de toutes les puissances qui possèdent des colonies à sucre. Ranimer les manufactures, ouvrir des débouchés au commerce, séparer les grandes routes négligées pendant dix ans et presque détruites, creuser des canaux, construire des dépôts pour les arts, organiser l'instruction publique, assurer les frais du culte, améliorer toutes

les branches du revenu public, les douanes, les domaines; introduire par-tout l'ordre et l'économie, former un code de lois, tels furent les objets qui fixèrent presque à la fois l'attention du PREMIER CONSUL, qui occupèrent son génie réparateur.

Tous ces travaux, monsieur, sont de nature à exiger la paix; et quand un Gouvernement s'en occupe tout entier, il prouve qu'il desire la paix, qu'il compte sur la paix. J'ai été moi-même témoin d'une partie de ses travaux; j'ai passé quelques mois en France, j'en ai parcourus les provinces; par-tout j'ai trouvé le désir et l'espoir de conserver la paix.

Mais la douce illusion que je me plaisais à entretenir n'a pas été de longue durée; bientôt j'ai démêlé dans nos gazettes ministérielles le projet d'agrir les deux nations l'une contre l'autre, de populariser en Angleterre une guerre contre la France; injurier son Gouvernement, outrager personnellement le PREMIER CONSUL, calomnier ses intentions, lui en supposer que rien n'autorisait à lui prêter, encourager la résistance des uns, blâmer la soumission des autres, chercher à ranimer dans l'intérieur l'esprit de parti, les haines religieuses, à réveiller au-dehors la jalousie contre la France: tel était le sens dans lequel nos gazettes ministérielles étaient dirigées, et ce virulent système d'hostilité de plume aurait suffi pour m'alarmer. Bientôt j'appris par mes amis, les ordres et les cont'ordres envoyés au Cap, à Alexandrie, à Malte, et la détermination de garder cette île malgré la stipulation du traité; alors je ne doutai plus de la guerre; je fus encore témoin du regret avec lequel les Français a virent prête à éclater; mais je le lus aussi de la haine, de l'horreur que leur inspira la perte de nos ministres: elle rappela au souvenir des Français toutes les atrocités du ministère, dont ils avaient été, ou les témoins, ou les victimes pendant la dernière guerre; et, je le dis à regret, elle doublerait contre nous l'énergie de cette nation qu'aucun sacrifice n'affraie, qu'aucun obstacle n'arrête lorsqu'une fois ses sentimens sont portés à un certain degré d'exaltation.

Et pourtant, au moment où de pareils sentimens éclatent contre nous dans l'universalité de la France, nos ministres ont osé insinuer dans cette chambre, leurs écrits à gages ont osé imprimer qu'il existe encore en France des éléments dont ils peuvent espérer de recomposer un parti favorable à leurs vues.

Quelle que soit l'impudence dont ils nous ont fourni déjà tant de preuves, je ne crois pas que ce soit de la Vendée qu'ils veulent parler, eux dont la politique perdue, atroce, a converti cette belle contrée en un vaste cimetière. Non, monsieur, jamais la Vendée ne reprendrait les armes que contr'eux, que pour se venger des maux dont ils l'ont inondée, que pour décrier un Gouvernement bienaisant qui lui a rendu le culte de ses peres, les ministres de ses aïeux; qui n'a cessé de s'occuper des moyens de réparer ses pertes, et à l'ombre duquel elle les répare en effet.

Nos ministres ont-ils peut-être voulu indiquer les royalistes en général? Il se peut qu'il y ait en France, comme il y en a toujours eu dans les Républiques, même les plus anciennes, quelques hommes, qui pensent que la forme d'un gouvernement monarchique héréditaire est plus propre que tout autre à assurer la prospérité et la tranquillité de leur patrie; cette opinion purement spéculative n'a rien dont les gouvernemens républicains puissent être blessés; mais soyez-en sûr, monsieur, il n'existe pas en France un seul homme qui pense à s'occuper un seul instant, dans l'état actuel des choses, de la discussion d'une pareille opinion, qui croye qu'on puisse s'en occuper sans crime et sans absurdité.

Serait-ce donc des émigrés, dont nos ministres ont voulu parler? Mais, monsieur, ils doivent au PREMIER CONSUL jusqu'à lair qu'ils respirent. Il les a attachés à l'humiliation de mendier chez l'étranger un asyle qu'on leur refusait souvent avec dédain; il leur a sauvé la douleur amère de recevoir d'une main étrangère les secours d'une pitié insultante, et leur a permis de vivre en paix, au sein de leur patrie, de leurs familles, et de déposer leurs cendres à côté de celles de leurs peres; il leur a rendu tout ce qu'il a pu leur rendre sans exposer l'Etat à des convulsions, sans les exposer eux-mêmes à des vengeances; il a fait pour eux tout ce qu'il était possible de faire, plus qu'il ne leur était possible d'espérer; et ils peuvent espérer encore à calomnier ainsi cette classe infatigable serait le dernier outrage, le dernier crime dont nos ministres pourraient se rendre coupables envers eux.

Mais seraient-ce les terroristes, les anarchistes que nos ministres ont voulu signaler comme leurs alliés probables? Pour le bonheur de la France, pour celui de l'humanité, il ne dépend pas même de nos ministres de ressusciter cette race impie dont les

chefs se sont dévorés entr'eux; s'il en reste encore quelques-uns dans l'obscurité dont ils n'auraient jamais dû sortir, ils sont condamnés à exhaler leur insupportable rage, en mordant la poussière dans laquelle ils cachent leurs têtes coupables, chargés de la malédiction de la France, de celle de toutes les nations de l'Europe.

Non, monsieur, il n'existe point en France des éléments de parti, des germes de division; pour s'en convaincre, il suffit de jeter un coup-d'œil sur le Gouvernement lui-même.

Voyez le PREMIER CONSUL, entouré de ses généraux, la terreur de ses ennemis, les fideles compagnons de ses travaux, de sa gloire. Si dans leur noble maintien vous apercevez le sentiment de leur force, de leur valeur, vous y démêlez aussi la conscience de la supériorité du chef; lisez sur leurs fronts couronnés de lauriers: il y est écrit en grands caractères, que s'ils n'ont pas pas de maître, BONAPARTE n'a pas d'égal.

Voyez les fonctionnaires publics de tous les rangs s'empresser de fixer les regards du PREMIER CONSUL, attendre de son approbation la récompense de leurs travaux; de sa sagesse, l'emploi de leurs talens; de sa bienveillance et de son estime; leur considération personnelle.

Voyez tous les possesseurs du sol immense de la France, exprimer au PREMIER CONSUL la reconnaissance qu'ils doivent à celui qui leur a rendu, qui leur conserve la sûreté personnelle, la jouissance paisible de leurs propriétés. Ecoutez les bénédictions de la Nation entière qu'il a sauvé du joug de l'étranger, des horreurs de l'anarchie, d'une nation sensible qui sait qu'elle doit à ses exploits l'honneur, la gloire et la puissance à laquelle elle est parvenue; qu'elle doit à sa sagesse, à ses soins infatigables, la prospérité dont elle jouit, et qu'elle lui devra celle dont elle jouira encore.

Est-ce bien, Monsieur, au milieu d'un pareil accord de tous les sentimens, de toutes les opinions, de tous les vœux que nos ministres découvriraient des éléments de factions, des germes de discord. Non, Monsieur, je le répète: il n'existe point de pareils germes en France, et les insinuations, de nos ministres à cet égard, les assertions de leurs écrivains, ne sont que des jongleries politiques dont les auteurs ne recueillent que de la honte. Mais nos ministres sont trop familiarisés avec elle pour la craindre; s'ils se rendaient un moment justicé, ils sentiraient qu'ils sont également indignes de la confiance de Sa Majesté et de celle de cette chambre; que d'après la manière dont ils ont dirigé la dernière guerre, on ne peut, sans absurdité, leur abandonner la conduite de celle dans laquelle ils viennent de nous plonger; que l'horreur qu'ils ont inspirée à la nation française rendra cette guerre plus dangereuse pour nous, et qu'il sera impossible d'obtenir la paix tant que la France verra le gouvernail de l'Etat dans des mains si peuhes; tant que la France ne verra siéger dans le conseil de Sa Majesté que des ministres parjures, qui, le jour même où ils ont signé la paix, ont signé l'ordre de n'en pas exécuter les conditions.

Telle est au vrai la position de nos ministres à l'égard de la France.

(La suite demain.)

BANQUE TERRITORIALE.

Les porteurs d'effets territoriaux des aliénations: Serre, n° 13; Quesnay (Joseph), n° 189; Despois, n° 278; Boulland, n° 401; Debonnaire, n° 179, et des traites sur obligation de Davivier (Simon), n° 20, peuvent se présenter à la banque pour recevoir la valeur de ces effets, le réméré des aliénations ayant été exercé et l'obligation remboursée.

La banque indiquera aussi successivement le remboursement des effets en circulation, soit par l'effet du réméré, ou des paiements des obligations, soit par les ventes qu'elle poursuit, et pour lesquelles elle a déjà obtenu plusieurs jugemens.

Paris, le 11 thermidor an 11.

COURS DU CHANGE.

Bourse du 8 thermidor.

EFFETS PUBLICS

|  |              |
|--|--------------|
| Cinq pour cent consolidés.....                   | 53 fr. 50 c. |
| Idem. Jouis. du 1 <sup>er</sup> vendém. an 12... | 50 fr. 50 c. |
| Bons an 7.....                                   | 60 fr. c.    |
| Bons an 8.....                                   | 90 fr. c.    |
| Orlon. pour rescrip. de dom.....                 | 91 fr. c.    |
| Ordonnances pour rachat de rentes.....           | 79 fr. 50 c. |
| Idem. Non réclamées dans les départ.....         | 48 fr. c.    |
| Actions de la Banque de France....               | 1120 fr. c.  |

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entière. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Jour, n. rue des Poitevins, n° 18. Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 17, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.



# GAZETTE NATIONALE OU LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, sont officiels.

N° 318.

Samedi, 18 thermidor an 11 de la République (6 août 1803.)

## INTERIEUR.

*Liège, le 13 thermidor.*

L'ÉTAT-MAJOR de la division, les officiers de la garnison, et les autorités constituées, l'évêque et son clergé, ont été admis aujourd'hui à trois heures après-midi à l'audience du PREMIER CONSUL.

Pendant cette audience le PREMIER CONSUL a paru plusieurs fois au balcon de son palais pour répondre à l'impatience de nos concitoyens qui sollicitaient sa présence à grands cris.

*Discours du préfet de l'Ourte.*

CITOYEN PREMIER CONSUL,

Le peuple de ce département attendait avec la plus vive, la plus affectueuse impatience le suprême magistrat de la République, celui qui sait, avec un égal succès la défendre de son bras, la régir par sa pensée, et l'honorer autant par ses moeurs que par son génie; celui enfin qui, rapproché de tous les personnages historiques ou fabuleux, ne peut encore être comparé qu'à lui-même.

Puissiez-vous, CITOYEN PREMIER CONSUL, trouver dans l'amour, dans les bénédictions de ce peuple sensible et reconnaissant, une légère compensation des immenses, des immortels travaux que vous commandez son bonheur et dont votre vie se compose.

Puissiez-vous trouver dans ses vœux, dans ceux non moins ardents des magistrats que vous lui avez donnés, CITOYEN PREMIER CONSUL, un motif de prolonger votre séjour au sein de ce département, et de porter sur son active industrie vos regards vivifiants. Alors il n'aura plus rien à envier aux heures contées que vous venez de parcourir.

Recevez avec bonté, CITOYEN PREMIER CONSUL, l'hommage de notre respect, de notre dévouement et de notre fidélité.

MADAME,

Vous avez entendu, vous entendez encore les bénédictions dont le peuple de ce département environne le PREMIER CONSUL, au nom de ce peuple reconnaissant et sensible, nous venons le supplier d'y prolonger son séjour autant que le permettront les grands intérêts de l'Etat.

Ces bénédictions vous sont également adressées, madame; nous vous apportons les mêmes vœux, et les Français de l'Ourte auront une nouvelle preuve de la parfaite bonté qui vous caractérise et que publie la renommée. si vous daignez employer au succès de leurs vœux l'aimable empire que vous donnez vos graces et vos vertus sur l'illustre époux dont vous embellissez la vie.

*Discours du conseil-général du département de l'Ourte.*

CITOYEN PREMIER CONSUL,

Le conseil-général du département de l'Ourte, vient vous offrir le tribut de son respect, et vous témoigner la douce satisfaction qu'il éprouve de vous voir dans ce département, l'un des plus intéressans de la France par ses fabriques et par ses exploitations...

Les agitations fréquentes que ce pays a éprouvées depuis la révolution, avaient interrompu les progrès de nos manufactures; mais elles se sont ranimées sous l'administration paternelle du PREMIER CONSUL, et tout semble présager maintenant qu'elles ne tarderont pas à s'élever au plus haut point de perfection et de prospérité. Nous rendons grâces de cet heureux changement au génie du grand-homme qui a opéré tant de prodiges; et l'expression de l'allégresse publique dans cette circonstance mémorable, n'est à nos yeux qu'un bien faible témoignage de toute la reconnaissance que nous lui devons.

*Discours du maire de Liège.*

CITOYEN PREMIER CONSUL,

L'amour des Liégeois pour la France a devancé ses triomphes. Tous nos citoyens sont fiers de posséder le premier magistrat de la France, le héros pacificateur de l'Europe.

Ils se sont donnés; ils n'ont point été conquis.

Qu'offraient-ils au PREMIER CONSUL ? leurs cœurs? ils étaient au vif-à-vif de l'arc de Lody.

MADAME,

Daignez agréer l'hommage de nos respects; ce tribut est dû à l'épouse aimable et bienfaisante de BONAPARTE.

Puisse le PREMIER CONSUL goûter un bonheur égal à celui qu'il répand dans sa course glorieuse! Sans vous, Madame, ce vœu ne pourrait être accompli. Jugez à quel point vous êtes chère à de vrais Français.

*Discours du président du tribunal d'appel de Liège.*

CITOYEN PREMIER CONSUL,

Le tribunal d'appel partage vivement l'allégresse générale que votre présence fait éprouver aux habitans de ce département; il veut vous exprimer ses sentimens de respect, d'admiration et de reconnaissance; il desire ardemment que la durée de votre vie égale la grandeur de votre gloire. Vivez, CITOYEN PREMIER CONSUL, vivez long-tems pour le bonheur de la France, et le plus cher de nos vœux sera rempli.

MADAME,

Vous faites le bonheur du héros qui a comblé la France de ses bienfaits; à ce titre, vous méritez le reconnaissance générale. Daignez recevoir, Madame, avec la bonté qui vous caractérise, l'hommage que nous vous présentons de notre dévouement et de notre profond respect.

*Discours du président du tribunal criminel.*

CITOYEN PREMIER CONSUL,

Les juges du tribunal criminel de l'Ourte, regardent aussi comme le plus beau jour de leur vie, celui où ils peuvent offrir au premier magistrat de la Nation française le tribut de leur amour et de leur reconnaissance.

BONAPARTE doit s'attendre à voir solenniser ainsi sa présence sur tous les points de la République; cet hommage est universel, parce que l'émotion est générale; il est l'expression d'un sentiment dont nous trouvons toute la source dans notre cœur.

Il est le cri d'un peuple dans l'ivresse, qui s'associe aux éans réparateurs de celui qu'il conduisit dans les champs de la gloire, et devient son guide dans le chemin des vertus; il est le cri de toutes les classes de la société, parée que toutes elles sont en harmonie avec la pensée et les moeurs d'un Gouvernement qui sut consacrer les droits de tous.

CITOYEN PREMIER CONSUL, combien d'époques chères à tous les Français ce jour ne nous rappelle-t-il pas... Puissiez-vous être heureux de ces souvenirs, comme nous le sommes de si grands résultats que nous nous osons attendre! Comme législateur, vous avez su reformer tous les liens qui rattachent le citoyen à sa patrie et l'homme à son semblable... Les poètes diront à leurs enfans: BONAPARTE dans tout l'éclat de sa grandeur, de sa puissance, et de sa renommée, fut toujours un honnête homme; l'humanité applaudira à cet épaulement, et l'histoire ne manquera pas de le recueillir...

*Discours du président du tribunal de première instance.*

CITOYEN PREMIER CONSUL,

Rappeler ce que vous avez fait pour notre bonheur, serait tracer l'histoire de votre vie, celle des plus grands guerriers et des plus sages législateurs, et nous resterions toujours au-dessous de la vérité. Vos bienfaits sont sentis; nos sentimens de reconnaissance et de dévouement sont sincères, sans bornes; ils partent du cœur.

MADAME,

Veillez agréer les hommages respectueux du tribunal de première instance siégeant à Liège; vous les méritez à des titres divers; mais nous n'oserons en énoncer qu'un seul: vous faites le bonheur du héros qui fait le nôtre.

*Discours de l'évêque de Liège.*

CITOYEN PREMIER CONSUL,

J'ai l'honneur de vous présenter le clergé du département de l'Ourte, comme celui de l'autre partie de mon diocèse, que vous avez daigné accueillir; il trouve le plus cher de ses devoirs dans le soin d'apprendre aux peuples, que les vrais principes de la religion ne sont pas différens des principes de l'ordre social; que le bon citoyen sera agréable au Dieu qui, dans les desseins de sa bonté, daigna remettre à BONAPARTE les destinées de l'Empire.

Je suis heureux, CITOYEN PREMIER CONSUL, de vous faire hommage de la rapidité des succès dont le Ciel a couronné nos travaux; le clergé de ce diocèse n'éprouvait ni hésitation ni tiédeur, alors qu'il recommandait un entier dévouement à la patrie, que vous nous avez rendue puissante et glorieuse; alors qu'il recommandait une inaltérable

union au nom de l'homme que la Providence a revêtu de la force qui réprime toutes les passions iniques, et de la sagesse qui fait oublier toutes les infortunes.

MADAME,

Une circonstance précieuse à mon dévouement, me permet de vous offrir une seconde fois mes hommages.

Je ne chercherai pas d'autres expressions pour des sentimens qui ne varient jamais.

Sur tous les points de mon diocèse, les ministres de la religion rapprochent dans leurs prières, du nom si grand de BONAPARTE, le nom si doux de madame; ils confondent, dans leur gratitude pour le protecteur de la France, l'ascendant du génie et le charme des vertus aimables.

Le PREMIER CONSUL est monté à cheval à 6 heures, et a traversé la ville en allant visiter la citadelle et la Chartreuse, situées aux deux extrémités opposées. Les flots de notre population toute entière, qui, dans l'ivresse de sa joie élevait ses acclamations jusqu'aux cieux, arrêtaient sa marche. Il a paru voir avec émotion cet empressement, ces transports qui animaient les Liégeois de tous les âges, de tous les sexes, de tous les états.

En ce moment, la ville, les quais, les ponts, la Meuse sont illuminés, et la ville entière se livre à l'allégresse.

*Du 15 thermidor.*

Le PREMIER CONSUL est sorti hier, après midi, à cheval. En passant devant les casernes de la garnison, il a fait prendre les armes à la troupe, qui n'avait point été prévenue, et il lui a fait faire l'exercice et les manœuvres du feu sur le quai. A la foule qui s'était tenue sans cesse rassemblée devant son palais et qui l'avait suivi, s'étaient joint tous les habitans qui se sont trouvés sur son passage. Les cris de vive BONAPARTE! duraient encore au moment où il s'est rendu à la fête que lui avaient offerte la commune et le commerce réunis.

Cette fête a eu lieu à l'hôtel de ville; elle a consisté dans un concert et dans un bal, où l'ordre le plus parfait a régné, quoique l'assemblée, extrêmement nombreuse, fût agitée par tous les sentimens que la présence du PREMIER CONSUL inspire.

La ville, les quais, les ponts, la rivière étaient illuminés comme la veille. Des bateaux décorés de lampions et chargés de musique, montaient et descendaient la Meuse, pendant que l'on tirait un feu d'artifice placé sur la rive opposée au palais du PREMIER CONSUL. La dernière pièce a présentée en transparent ces mots: VIVE BONAPARTE! Ce vœu a été aussitôt répété par toutes les bouches, et d'un bout à l'autre, sur l'immense étendue des quais qui borde la rivière.

Le PREMIER CONSUL est parti ce matin; il a pu juger, quelque court qu'il est son séjour, de l'enthousiasme avec lequel il est cheri. Il emporte nos regrets: son affabilité, sa bonté, ses bienfaits laissent après lui des souvenirs qui ne pourront s'effacer.

C'est à quatre heures du matin qu'il est parti pour Namur.

*Namur, le 15 thermidor.*

Le PREMIER CONSUL, parti ce matin de Liège, est arrivé ici à neuf heures, après s'être arrêté quelques momens à Huy. Aux portes de cette ville, où commence notre département, s'étaient rendus le préfet, le secrétaire-général, et les conseillers de préfecture.

Le maire, le conseil-général, les membres des tribunaux, et les diverses administrations, attendaient le PREMIER CONSUL aux portes de Namur. Le maire, en présentant les clefs, a prononcé le discours suivant:

CITOYEN PREMIER CONSUL,

« Le maire de Namur se rend l'interprète de ses administrés; amour, respect, reconnaissance, dévouement sans bornes pour votre auguste personne, voilà les sentimens qui les animent,

« Vous avez épuisé tous les genres de gloire; mais vous n'épuisez jamais l'amour des Namurois.

« Par-tout où vous êtes monté, tous les cœurs se sont élevés vers vous; et si dans les villes opulentes vous faites tout avec joie, pompe et magnificence, qu'il me soit permis, CITOYEN PREMIER CONSUL, de vous assurer que nos sentimens d'allégresse ne le cèdent point aux vôtres, mais que les habitans de cette ville peu fortunée n'ont à offrir d'autre hommage digne du héros de la France, que leurs bras, leurs cœurs, et

les clefs d'une cité heureuse à jamais d'exister sous les lois d'une Grande-Nation, et sous le Gouvernement d'un grand-homme. »

Le PREMIER CONSUL est entré au bruit des acclamations de tous nos concitoyens. Il était accompagné de la garde-d'honneur Namuroise, et d'un corps monté conformément à l'ancien usage établi de toute antiquité parmi nous pour la réception des chefs des gouvernements sous lesquels nous avons existé à diverses époques.

Toutes les rues étaient ornées de branches, de guirlandes, de draperies, et jonchées de feuilles et de fleurs.

Dans quelques exemplaires du n° d'hier, article *Maëstricht*, au lieu de ces mots : *Discours de l'évêque de Maëstricht*, lisez : *Discours de l'évêque de Liège*.

Paris, le 18 thermidor.

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

Liège, le 14 thermidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du conseiller-d'état chargé de toutes les affaires concernant les cultes ;

Vu la bulle du pape donné à Rome l'an 1803, le jour des calendes de juin, relative à la réduction des évêchés dans la 27<sup>e</sup> division militaire ;

Le décret exécutif du cardinal légat à latere ;

Le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. La bulle du pape Pie VII, donnée à Rome, l'an 1803, le jour des calendes de juin, relative à la réduction des évêchés dans la 27<sup>e</sup> division militaire, ensemble le décret exécutif rendu par le cardinal-légat, en conséquence de cette bulle, seront inscrits sur les registres du conseil-d'état, et exécutés selon leur forme et teneur, sans approbation néanmoins des clauses qui pourraient être contraires aux lois de l'Etat, aux droits, franchises et libertés de l'église gallicane.

II. Le ministre de l'intérieur, et le conseiller-d'état chargé de toutes les affaires concernant les cultes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

### BULLE relative à l'organisation du Piémont.

Pie, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à notre cher fils Jean-Baptiste Caprara, cardinal-prêtre de la sainte Église romaine, du titre de saint Anuphre, archevêque de Milan, administrateur de l'église de Jesy, et notre légat à latere près notre très-cher fils en Jésus-Christ, NAPOLÉON BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, salut et bénédiction apostolique.

Nous devons, pour des raisons majeures et vu les circonstances actuelles, régler d'une manière particulière l'état des églises du Piémont, et pourvoir à leur existence future, par la plénitude de notre pouvoir, par notre assistance et notre intervention. Le Gouvernement de la République française, à laquelle le Piémont est soumis, nous a fait représenter que les seize églises épiscopales d'Albe, d'Acqui, d'Alexandrie, d'Asti, d'Aoste, de Bobbio, de Bielle, de Casal, de Fossano, d'Yvrée, de Mondovi, de Pignerolle, de Saluces, de Suze, de Tortone et de Verceil, ainsi que la métropole de Turin, qui toutes appartiennent à cette même province, ne pouvaient subsister plus long-temps dans leur état actuel. Il a témoigné que six de ces églises étant privées de leurs pasteurs, savoir : celles de Verceil, Mondovi, Pignerolles, Saluces, Fossano et Suze, et trois autres évêques des églises qui restent, savoir, ceux d'Alexandrie, de Casal et d'Aoste, ayant librement et de plein gré donné leur démission entre nos mains, son désir était que, dans cet état de choses, ces dix-sept églises, en y comprenant la métropole, fussent réduites à huit, dont une serait archevêché, et aurait pour suffragantes les sept autres. Le Gouvernement français a consenti, qu'en effectuant cette réduction, on conservât les biens des églises à supprimer, de leurs chapitres, séminaires, collégiales, fabriques, paroisses et autres établissements religieux, dans leur intégrité, tels que les titulaires en jouissent aujourd'hui, de telle manière néanmoins que ce qui appartient à la mensue des églises supprimées soit appliqué et réuni, par une sage distribution, à la mensue des églises conservées, qui, acquérant par la suppression des sièges une étendue de territoire plus considérable, ont droit par-là même à des secours plus abondants, pour pourvoir aux besoins de leurs diocèses.

Vous avez joint, notre très-cher fils, à ces demandes du Gouvernement français, plusieurs lettres de votre part, par lesquelles vous rendez témoignage de ses intentions à cet égard, et confirmez l'exposé qu'on nous en avait fait. Vous avez même

ajouté que l'archevêque de Turin, actuellement à Paris, avait employé ses conseils et ses soins pour ce même objet, convaincu par-là même qu'il existait plus d'autres moyens que celui-ci, de pourvoir au bien spirituel des églises du Piémont, que surtout dans les circonstances actuelles nous désirions ardemment procurer, après avoir imploré le secours de Dieu, et demandé l'avis de nos vénérables frères, les cardinaux de la sainte Église romaine, membres d'une congrégation formée pour cet objet ; tout considéré, et après avoir minutement examiné ce qu'exigeaient de nous les circonstances actuelles, nous avons cru devoir consentir à la réduction des sièges du Piémont, qui nous était demandée. Mais comme d'un côté, il importe essentiellement de pourvoir avec célérité aux besoins de ces églises, et que de l'autre, tout ce qui doit être à l'avenir les anciens usages pour consumer cette affaire, n'est pas encore rempli, ni même à notre disposition, nous avons jeté les yeux sur vous, qui remplissez maintenant les fonctions de légat à latere, de la part du saint-siège et de la notre, près le Gouvernement français, et plein de confiance dans l'esprit de loi, de doctrine et de prudence qui vous dirige, de l'avis de nos vénérables frères les cardinaux de la sainte Église romaine, de notre certaine science, notre délibération, pleine puissance et autorité apostolique, nous vous donnons le pouvoir de déclarer en notre nom, chacun des évêques qui, volontairement et de plein gré, ont remis leur démission entre nos mains, libres et dégagés de tous les liens qui les attachaient à leurs églises ; de prononcer la suppression, l'extinction et l'anéantissement à perpétuité, de huit évêchés épiscopales, parmi les seize mentionnés ci-dessus ; ainsi que l'extinction de leurs chapitres cathédraux, même en dérogeant au consentement des mêmes chapitres, si les chanoines qui les composent refusaient de le donner ; de réunir et d'incorporer librement et licitement, de la manière, avec la forme, et dans la proportion que vous jugerez convenable, les paroisses des diocèses supprimés, leurs collégiales, leurs monastères et peuple entier, à l'église métropolitaine et aux sept évêchés qui sont conservés. Considérant en outre, qu'il existe dans cette même province du Piémont des lieux qui ne dépendent pas de la juridiction de l'ordinaire, et d'autres endroits qui sont soumis à l'autorité d'archevêques et d'évêques étrangers au Piémont, il nous a paru expédient de réunir ces portions de territoire, pour le bien des fidèles, sous la juridiction des évêques de cette même province. Nous vous donnons en conséquence le pouvoir de soustraire lesdites parties du Piémont à la juridiction de ces mêmes archevêques et évêques étrangers, de leur consentement, de les soumettre au gouvernement spirituel d'un ou de plusieurs évêques du Piémont, de les unir et de les incorporer à perpétuité à leurs diocèses.

Le Gouvernement français nous ayant demandé, pour de bonnes et justes raisons, de changer le titre d'une des églises épiscopales qui sont conservées, et de le transférer de ce lieu dans un autre, nous vous autorisons à supprimer d'abord le titre et la dénomination de cette église épiscopale, qui doit être changée, ainsi que son chapitre ; de transférer ce même siège avec son chapitre dans une autre ville ; d'ériger dans cette même ville, en église cathédrale, celle des églises qui est regardée comme la principale, pourvu qu'elle soit assez vaste, décentement ornée, et munie des objets nécessaires au culte, et d'ériger dans cette église, à perpétuité, en vertu de l'autorité apostolique qui vous est déléguée, un siège épiscopal avec un chapitre, un séminaire et la désignation d'un diocèse assez étendu.

Plusieurs des églises épiscopales dont nous venons de parler, étant encore aujourd'hui soumises à la juridiction métropolitaine de nos vénérables frères les archevêques voisins du Piémont, mais étrangers à cette province, nous avons cru devoir prévenir par notre décision, toutes les difficultés que cette dépendance pourrait exciter ; ainsi, afin de terminer plus sûrement toutes les affaires de cette église, nous ajoutons à vos autres pouvoirs, celui de détacher ces églises de la juridiction métropolitaine des archevêques étrangers après avoir obtenu leur consentement, et de soumettre ces mêmes églises à perpétuité, en vertu de l'autorité apostolique, à la juridiction métropolitaine de l'archevêque de Turin, de telle manière que les sept églises conservées dans le Piémont, soient, à l'avenir, suffragantes de ce même archevêché.

Nous vous confions le soin et vous donnons aussi le pouvoir, en vous concertant toutefois avec le Gouvernement français, de réunir et d'incorporer à perpétuité, en vertu de l'autorité apostolique, à l'église métropolitaine et aux sept évêchés conservés, ainsi qu'à leurs chapitres, clergé, fabrique et séminaires, tous les biens et revenus qui nous ont appartenu jusqu'à ce jour aux neuf églises supprimées, à leurs chapitres, clergé, fabriques et séminaires, ayant égard, dans cette réunion, au besoin et à l'avantage de chacun en particulier, et après avoir pourvu à la conservation et au maintien de ces mêmes églises cathédrales, ainsi qu'à l'honnêteté entretien et à la subsistance des ecclésiastiques qui les desservent actuellement ou qui les desserviront dans la suite. Nous vous recommandons sur-tout

de conserver à ces biens leur destination naturelle, autant que vous le pourrez, et de veiller à ce qu'ils servent à l'avantage des fidèles, que leurs donateurs avaient spécialement en vue, et qu'ils ne soient point employés à d'autres usages.

Il importe essentiellement, sur-tout dans les circonstances actuelles, que chacune des sept églises épiscopales qui vont être conservées, ait, sans retard, un évêque qui veuille au gouvernement spirituel des fidèles. C'est pourquoi si, dans le projet de la nouvelle circonscription, une ou plusieurs des églises dont les évêques sont morts ou démissionnaires sont conservées, ou si l'on juge qu'il faut supprimer une ou plusieurs de celles dont les évêques existent et ont donné leur consentement à cette suppression ; nous vous autorisons spécialement, pour le bien de ces églises, à transférer, en vertu de l'autorité apostolique ; un ou plusieurs des évêques existants, de leurs églises supprimées à une autre qui sera conservée, après vous être assuré de leur consentement, les avoir dégagés des liens qui les unissent à leurs églises, et reçu, avec leur profession de foi, leur serment de fidélité. Vous leur imposerez, dans ce cas, l'obligation de nous représenter, par un fondé de pouvoirs, dans l'espace de quatre mois, les lettres patentes de leur translation, signées de vous, afin de faire confirmer cette translation par d'autres lettres scellées en plomb, que nous leur ferons expédier.

Notre intention est que la nouvelle circonscription des diocèses et leurs limites respectives soient clairement et distinctement exprimées dans chaque décret que vous rendrez pour chaque évêché ; et afin que vous puissiez plus facilement exécuter cet ordre, nous vous permettons de déléguer un ou plusieurs ecclésiastiques instruits sur cet objet. Nous vous enjoignons en outre de nous transmettre un exemplaire authentique des décrets que vous aurez rendus, aussitôt que la dotation de chaque église métropolitaine ou cathédrale sera déterminée, afin de fixer dans les registres consistoriaux la nouvelle taxe de ces mêmes églises.

Nous ne doutons pas que vous ne rédigez, avec tout le soin possible, de la manière et dans la forme la plus convenable ; chacun des actes relatifs à cette nouvelle organisation, et que vous n'en conserviez des exemplaires pour être déposés dans les archives du saint-siège. Nous mettons toute confiance dans votre fidélité connue, votre doctrine, votre prudence et votre intégrité ; elles nous garantissent le soin avec lequel vous exécuterez nos ordres et remplirez nos vœux.

Nous promettons, de notre côté, de ratifier et approuver ce que vous ferez et exécuterez en vertu des présentes, et nous déclarons nul toute opposition que l'on pourrait y faire, de quelque nature qu'elle soit ou puisse être. Nous vous donnons, en outre, le pouvoir de prononcer sur toutes les questions et difficultés qui pourraient s'élever pour l'exécution des présentes, nonobstant toute opposition ou appellation, etc. Nous voulons aussi qu'on ajoute aux copies des présentes, même imprimées, signées de la main d'un notaire ou officier public, et scellées du sceau d'une personne constituée en dignité ecclésiastique, la même loi qu'on ajouterait aux présentes, si elles étaient représentées et montrées en original.

Nous défendons à qui que ce soit de contredire, enfreindre ou altérer le présent acte de délégation, commission, décret, dérogation et volonté expresse, sur peine d'en courir l'indignation du Dieu puissant et éternel, et celle des bienheureux apôtres S. Pierre et S. Paul.

Donné à Rome, à Sainte-Marie majeure, l'an de Jésus-Christ mil-huit cent trois, le jour des calendes de juin, la quatrième année de notre pontificat.

Certifié conforme.

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Traduction du décret exécutif de son éminence le cardinal-légat, concernant la nouvelle organisation ecclésiastique du Piémont.

Nous, Jean-Baptiste Caprara, légat à latere près le Gouvernement français ;

Notre très-saint-père le pape Pie VII, désirant régler le sort des églises aujourd'hui existantes dans le Piémont, et pourvoir à leurs besoins spirituels, vient de nous adresser les lettres apostoliques scellées en plomb, dont la teneur suit :

(Voyez la bulle.)

En conséquence des dispositions ci-dessus, pour nous conformer aux ordres de sa sainteté, et en vertu de l'autorité apostolique qui nous est déléguée pour cet objet ; vu la démission que les évêques de Suze, de Pignerolle, de Fossano, d'Albe, de Tortone, de Bobbio, de Casal, de Bielle et d'Aoste ont donnée de leurs sièges entre les mains de sa sainteté ; nous acceptons au nom du saint-père, et en vertu de son autorité, cette démission faite par chacun d'eux, et les déclarons respectivement libres et dégagés de tous les liens qui les unissaient ci-devant à leurs églises ; vu également le consentement donné par les chapitres de ces mêmes églises, et regardant comme exprimé

et dûment inséré, dans le présent décret, tout ce qui doit en faire partie, pour l'entière exécution des lettres apostoliques, nous supprimons, annulons et éteignons à perpétuité, le titre, la dénomination et l'état entier des susdites églises de *Suz*, de *Fignarolle*, de *Fassano*, d'*Albe*, de *Tortone*, de *Biblio*, de *Casal*, de *Bielle*, d'*Aoste*, et des abbayes de *Saint-Benoît*, de *Saint-Michel*, de *Chiusa*, de *Saint-Victor*, de *Saint-Consance* et de *Saint-Maur*, qui, comme nous l'avons appris, n'étant d'aucun diocèse, exercent la juridiction ordinaire dans leurs territoires respectifs, les abbés et chapitres de la première et de la quatrième de ces abbayes ayant donné leur consentement à cette suppression, ainsi que les chapitres de la seconde et de la troisième, qui sont aujourd'hui vacantes.

Nous supprimons ces églises et ces abbayes, non-seulement pour ce qui les concerne, mais encore leurs chapitres, cathédraux ou abbaciaux, leurs droits, privilèges et prérogatives de tout genre, de telle manière que ces évêchés et ces abbayes doivent être considérés à l'avenir comme n'existant plus dans leur premier état. Nous n'exceptons de cette suppression que les titres curiaux qui pourraient être établis dans les dites églises cathédrales et abbaciales, ainsi que les biens et revenus dont jouiront actuellement les curés de ces églises et leurs coopérateurs dans le saint ministère; nous n'exceptons également les biens, possessions et revenus de ces mêmes églises supprimées, de leurs chapitres, clergé, séminaires, collégiales, fabriques et lieux consacrés à la piété dans quelque lieu ou diocèse, même étrangers, que ces revenus existent, dans l'état où ils sont, et tels qu'en jouissent les titulaires ou possesseurs actuels, lesquels biens, pour ce qui concerne les mesures épiscopales, capitulaires et abbaciales, ainsi que les séminaires des églises supprimées, seront, d'après la teneur des lettres apostoliques de sa sainteté, et du consentement exprès du Gouvernement de la République française, dont le Piémont fait aujourd'hui partie, réunis en totalité aux huit églises principales qui y ont été conservées dans cette province, d'une manière durable, ainsi qu'à leurs chapitres, clergé, fabriques et séminaires, suivant les besoins et l'étendue de chacune de ces églises.

Il sera accordé à chacun des évêques et abbés des églises supprimées, qui ne seraient pas transférés à d'autres évêchés vacants et conservés dans le Piémont, un revenu suffisant pour pouvoir, d'après les saints canons, soutenir avec décence leur état et la dignité dont ils sont revêtus. Il en sera de même des chanoines des églises supprimées, qui jouiront pendant leur vie d'un revenu égal à celui dont ils jouissent maintenant, et continueront jusqu'à leur mort de desservir les églises cathédrales et abbaciales supprimées, auxquelles ils appartiennent pour l'honneur de la religion et l'édification du peuple.

Il existe dans le Piémont plusieurs paroisses qui dépendent de la juridiction de différents évêques étrangers à ce pays, telles, par exemple, que la prévôté paroissiale de *Frasinotto*, et la paroisse de *Valmacca*, qui jusqu'à ce jour ont dépendu de l'archevêché de *Milan*; plusieurs paroisses du département de *Tanaro* dépendent les unes de l'archevêché de *Gènes*, les autres de l'archevêché-évêque de *Pavie*, et quelques-unes de l'évêque de *Savone* et de *Noli*. Ce même archevêque-évêque de *Pavie*, ainsi que l'évêque de *Plaisance*, possèdent également plusieurs paroisses dans le département de *Marengo*, il en est de même de l'évêque de *Novarre*, relativement au département de la *Sezia*.

Sa sainteté dans cet état de choses a jugé qu'il était plus expédient et plus convenable de confier le soin des hèles qui habitent ces paroisses aux évêques du Piémont. En conséquence de cette décision, et après nous être assurés du consentement des évêques désignés ci-dessus, pour la cession et le démembrement des paroisses du Piémont soumises à leur juridiction, nous déclarons par les présentes séparer, et nous séparerons en effet et à perpétuité les susdites paroisses des diocèses de *Milan*, de *Gènes*, de *Pavie*, de *Noli*, de *Plaisance* et de *Novarre*.

Elles demeureront exemptes de toute juridiction ordinaire ou déléguée, de toute soumission, visite, correction et autres droits quelconques, exercés soit par les archevêques ou évêques desdits diocèses, soit par leurs chapitres métropolitains ou cathédraux; et si par hasard il existait dans le Piémont d'autres églises dépendantes d'évêques étrangers dont le consentement n'aurait pas été requis, nous déclarons suppléer à ce défaut de consentement par l'autorité apostolique dont nous sommes revêtus, à étendre à ces églises les dispositions énoncées ci-dessus. Nous réservons expressément dans cette réunion les propriétés, possessions et revenus existants dans les paroisses réunies et appartenant aux évêchés, chapitres, collégiales, séminaires, fabriques, clergé et lieux consacrés à la piété, dans les diocèses dont ces paroisses sont séparées. Tous ces établissements continueront d'en jouir comme par le passé.

La diminution que doivent éprouver dans leur nombre les diocèses du Piémont, en vertu des dispositions adoptées par le saint-siège, rend indispensablement nécessaire une nouvelle circons-

cription, pour les huit diocèses qui seront conservés. Sa Sainteté desire, que, pour déterminer cette circonscription, nous ayons spécialement égard au rapprochement des lieux, aux habitudes, et à la commodité des fidèles. Il suit de ce principe, que quand un évêque acquiert d'un côté une portion de territoire dépendante d'un diocèse supprimé, il doit réciproquement perdre d'un autre côté une portion de son territoire, et souffrir qu'on le réunisse à l'évêché voisin, pour qu'une certaine égalité règne entre chaque diocèse. Il est donc indispensable qu'avant de procéder à cette circonscription, nous fassions tous les démembrements qu'elle rend nécessaires dans l'état actuel des diocèses du Piémont. C'est pour cette raison, qu'après nous être assurés du consentement donné entre les mains de sa sainteté par les différents évêques dont les circonstances actuelles obligent de démembrer en partie les diocèses, nous déclarerons par les présentes et en vertu de l'autorité apostolique, désunir et séparer de leurs diocèses respectifs les portions de territoire dénommées et décrites dans le tableau suivant. Elles demeureront à perpétuité exemptes de toute juridiction ordinaire ou déléguée, de toute soumission, visite, correction, ou tous autres droits des évêques de la juridiction desquels elles avaient dépendu jusqu'à ce jour. La seule possession et jouissance des biens et revenus ecclésiastiques de toute espèce existants dans ces portions de territoire, demeure attachée aux églises, aux évêques, aux chapitres, séminaires et lieux pieux des diocèses qui en jouissent auparavant, et dont ces portions de territoire demeurent séparées.

TABLEAU des portions de territoire qui sont séparées des différents évêchés du Piémont, pour être réunies à d'autres.

L'archevêché de *Turin* perdra les paroisses qui sont situées dans les départements du *Tanaro*, de la *Doire* et de la *Stura*.

On séparera de l'évêché de *Vercelli* toutes les paroisses situées dans les départements du *Tanaro*, de la *Doire* et du *Pô*.

Le siège d'*Turin* ne conservera aucune juridiction sur les paroisses qu'il possédait dans les départements du *Tanaro* et du *Pô*.

Le vicariat forain de *Carmagnola* demeure séparé de l'évêché de *Saluces*.

Les paroisses du diocèse d'*Acqui*, situées dans le département de *Marengo*, demeureront distraites de cet évêché.

Mais voulant pourvoir aux besoins spirituels des fidèles des neuf évêchés et des quatre abbayes que nous venons de supprimer dans le Piémont aujourd'hui soumis à la République française, et désirant d'assurer le sort des catholiques, habitants des paroisses que nous venons de séparer des diocèses dont elles dépendaient, ainsi que l'état de celles que nous venons de démembrer des différents diocèses conservés, nous réunirons et nous inorporerons tous les lieux qui dépendaient de ces neuf évêchés et de ces quatre abbayes, et toutes les paroisses du Piémont soustraites à la juridiction des évêques étrangers, tant à l'archevêché qu'aux sept autres églises épiscopales qui devront, à l'avenir, exister dans le Piémont: cette réunion se fera de la manière et dans la proportion que nous indiquerons, lorsqu'il s'agira de fixer les limites des huit diocèses conservés.

Quant aux parties, tant des neuf évêchés et des quatre abbayes supprimées, que des huit diocèses qui sont conservés, qui seraient situés hors des limites du Piémont, dans un territoire étranger, et qui, par la teneur des présentes et en vertu de l'autorité apostolique, demeureront séparées desdits diocèses, nous réservons à sa sainteté le droit d'y pouvoir et d'en disposer dans l'ordre spirituel, de telle manière qu'elle jugera convenable. Si néanmoins il existe, dans ces portions de territoire situées hors du Piémont, quelques biens, possessions ou revenus, de quelque espèce qu'ils soient qui appartiennent aux évêchés, abbayes, chapitres, séminaires, fabriques et lieux pieux du Piémont, l'intention de sa sainteté et la nôtre est que tous ces biens indistinctement soient conservés, non-seulement quant à la propriété, mais quant aux revenus en faveur des évêchés, chapitres, séminaires, fabriques et lieux pieux des diocèses qui en jouissent maintenant, et dont ces portions de territoire demeurent séparées, quant à la juridiction spirituelle; la continuation de la jouissance de ses biens et revenus, aura lieu en faveur des diocèses conservés, selon la distribution qui en sera faite de concert avec le Gouvernement français.

Il ne restait plus après la suppression déjà prononcée de neuf diocèses dans le Piémont, que huit sièges épiscopaux dans cette province, savoir: l'archevêché de *Turin*, et les sept évêchés de *Saluces*, *Acqui*, *Asti*, *Alexandrie*, *Vercelli*, *Yverre* et *Mondovì*. Quant à ce qui concerne ce dernier siège, sa sainteté, par égard pour les demandes qui lui ont été adressées, nous ayant autorisés par ses lettres apostoliques à changer l'un des sept sièges épiscopaux qui sont conservés, et à le transférer avec le chapitre de la cathédrale et le séminaire, dans un autre endroit, nous avons jugé qu'un con-

venait de déférer au vœu du Gouvernement français, qui desire que le siège épiscopal de *Mondovì* soit transféré dans la ville de *Coni*, le chapitre de cette église, aujourd'hui vacante, a donné entre les mains de sa sainteté son consentement à cette translation. Nous prononçons en conséquence de ces dispositions, et en vertu de l'autorité apostolique, par notre présent décret, la suppression et l'extinction du titre épiscopal de *Mondovì* et du chapitre de cette cathédrale. Nous n'exceptons de cette suppression que le titre paroissial de cette même église, s'il existe, ainsi que les biens et revenus dont jouit le curé de la même église, et ses coopérateurs dans le saint ministère. Nous transférons ce même siège, avec le chapitre qui y est attaché, les chanoines qui le composent et le séminaire épiscopal à *Coni*, et nous érigeons en cathédrale dans cette même ville l'église consacrée à Dieu, sous l'invocation de... d'après les rapports que l'on nous a faits, mérite ce titre, par la solennité de sa construction, l'étendue de l'édifice et la manière dont il est orné. Nous établissons à perpétuité dans cette même église, le chapitre et les titres canoniaux maintenant existants dans la cathédrale de *Mondovì*, ainsi que le séminaire diocésain de cette même ville. Nous conservons et attribuons par ces présentes à l'église de *Coni*, ainsi érigée, à l'évêque, au chapitre et au séminaire qui y sont transférés, tous les droits, revenus, biens, possessions et émoluments, dont jouissait ci-devant l'église cathédrale de *Mondovì*; la messe de cette église, son chapitre et son séminaire, de telle manière que l'église, le chapitre et le séminaire autrefois existants à *Mondovì*, n'éprouvent aucun changement que celui du titre et du lieu, et qu'il soit pourvu à la conservation de l'église de *Mondovì*, ainsi qu'à son entretien, en assignant un traitement convenable au clergé qui le desservira et acquittera les fondations pieuses qui y sont établies. L'évêché de *Coni* comprendra non-seulement cette ville, mais l'ancien diocèse de *Mondovì*, qui demeurera tel qu'il est, à l'exception du titre et du lieu. Nous réunirons en outre à cet évêché, une portion de territoire que nous nous réservons de désigner dans la suite de ce décret.

Le Gouvernement français prendra les mesures convenables pour que l'évêque, le chapitre et le séminaire qui vont être établis à *Coni*, trouvent dans cette ville le logement et les autres objets nécessaires à leur existence, et des qu'ils seront pourvus dans cette ville de ces mêmes objets, l'évêque, le chapitre et le séminaire seront tenus d'abandonner la résidence de *Mondovì* et de se transporter à *Coni*.

Il ne nous reste plus qu'à réunir, selon les desirs de sa sainteté, et de la manière la plus convenable, aux huit évêchés conservés dans le Piémont, le territoire des diocèses et des abbayes supprimées, et les parties des évêchés conservés, qui en sont démembrées. Cette réunion se trouve clairement exprimée dans le tableau suivant: il contient la nouvelle circonscription de huit diocèses conservés.

Elle est formée en partie des anciens diocèses et du nouveau territoire qui leur est réuni. Nous en exceptons seulement les paroisses situées dans des diocèses étrangers que nous avons déjà démembrées du Piémont.

#### Archevêché de Turin.

Nous réunissons à perpétuité à l'archevêché de *Turin*, le diocèse de *Suz*, l'abbaye de *Saint-Michel* de *Chiusa*, qui ne dépendent d'aucun diocèse.

Les paroisses situées dans le département du *Pô*, qui dépendaient des diocèses d'*Asti*, de *Vercelli*, d'*Torre*, et des abbayes de *Saint-Benoît* et de *Saint-Maur*, et le vicariat forain de *Carmagnola*, de telle manière que le diocèse de *Turin* comprendra à l'avenir tout le département du *Pô*, à l'exception de la partie de ce département, qui dépendait de l'évêché de *Pignerolle*, et que nous allons réunir à l'évêché de *Saluces*.

#### Evêché de Saluces.

L'ancien évêché de *Fignarolle* demeurera perpétuellement uni à l'évêché de *Saluces*, qui comprendra les deux diocèses de *Fignarolle* et de *Saluces*, à l'exception du vicariat forain de *Carmagnola*, que nous venons de séparer de l'évêché de *Saluces* pour le réunir au diocèse de *Turin*.

#### Evêché d'Acqui.

L'évêché d'*Acqui* comprendra toutes les paroisses et tout le territoire que l'archevêché de *Gènes* et les évêchés de *Savone*, de *Noli* et de *Paute* possèdent dans le département du *Tanaro*. Ainsi cet évêché conservera tout son ancien territoire, et aura de plus les parties des diocèses étrangers que nous venons d'y réunir.

#### Evêché de Cony.

Nous réunissons à cet évêché toutes les paroisses que l'archevêché de *Turin*, les évêchés de *Fossano*, d'*Asti*, d'*Albe*, et les abbayes de *Saint-Victor* et de *Saint-Consance* possèdent maintenant dans le département de la *Stura*. Ainsi cet évêché comprendra non-seulement tout l'ancien diocèse de *Mondovì* dont nous transférons le titre à *Cony*, mais encore

sout le département de la *Stura*, à l'exception de la partie de ce département que nous avons réunie ci-dessus à l'évêché de Saluces.

*Evêché d'Assti.*

L'évêché d'Assti aura pour territoire l'ancien diocèse d'Albe, et les paroisses que l'archevêque de Turin et les évêques de Verceil, d'Yvet et de Casal possédaient dans le département de *Tanoro*. Ce département sera la limite de ce diocèse, à l'exception de la partie que nous venons d'assigner à l'évêché d'Assti.

*Evêché d'Alexandrie.*

Le territoire de l'évêché d'Alexandrie comprendra les parties des évêchés de *Caual*, de *Tortone* et de *Bobbio*, ainsi que toutes les paroisses que l'archevêché de Milan et les évêques de Pavie, de Plaisance, d'Acqui et d'Assti, possédaient dans le département de *Marengo*, qui formera lui seul les limites de cet évêché.

*Evêché de Verceil.*

L'évêché de Bielle demeure réuni à l'évêché de Verceil. Nous y joignons en outre les paroisses que les évêques de Casal et de *Novarre* possédaient dans le département de la *Sittia*. Ainsi le diocèse de Verceil comprend en entier ce même département.

*Evêché d'Yvette.*

Nous réunissons à cet évêché le diocèse d'Aoste et les paroisses que l'archevêque de Turin et l'abbaye de *Saint-Benoigne*, de nul diocèse, possédaient dans le département de la *Stura*, qui formera tout entier le diocèse d'Yvette.

Il serait nécessaire, pour rendre cette circonscription plus parfaite, et pour se conformer aux usages reçus par le saint-siège, de faire une énumération et description exactes de tous les lieux et de toutes les paroisses qui doivent dépendre des nouveaux diocèses, et d'en fixer les limites, afin d'éviter toute discussion entre les évêques. Mais comme il nous serait difficile de remplir maintenant cet objet, nous croyons devoir confier à l'archevêque et aux évêques des nouveaux diocèses, en vertu de l'autorité apostolique, le soin de faire le plus tôt possible, chacun dans leur diocèse, l'énumération et la description de toutes les paroisses qui leur sont confiées, en suivant les limites que nous venons de désigner, et de nous envoyer un état authentique de cette description, pour le joindre à notre présent décret, et le déposer dans les archives de l'Eglise romaine, conformément aux lettres apostoliques de sa sainteté.

Si s'élevait quelque doute ou quelque difficulté pour cette description des paroisses et la désignation des limites des différents diocèses, nous invitons les évêques à nous en faire part, afin que nous puissions les lever au plus tôt, en vertu des pouvoirs qui nous sont confiés.

Il résulte de l'état actuel du Piémont, que parmi les diocèses conservés, quatre évêchés dépendent de la juridiction métropolitaine de l'archevêque de Milan, savoir : ceux d'Acqui, d'Assti, d'Alexandrie et de Verceil; trois des diocèses supprimés, savoir : ceux d'Albe, de Tortone et de Casal, dépendent du même archevêché, et l'évêché de Bobbio, également supprimé, était soumis à la métropole de Gênes. Il a plu à sa sainteté, pour écarter tous les obstacles et pour consolider plus sûrement l'état futur des églises du Piémont, de nous autoriser, par ses lettres apostoliques, à soustraire les évêchés du Piémont qui sont conservés, à la juridiction métropolitaine de ces deux archevêchés, du consentement des titulaires actuels, et à la soumettre à la juridiction spirituelle et métropolitaine de l'archevêque de Turin; nous déclarons en conséquence, et en vertu des pouvoirs qui nous sont accordés à cet effet, qu'après avoir donné nous-mêmes notre consentement spécial, comme archevêque de Milan, que les quatre évêchés d'Acqui, d'Assti, d'Alexandrie et de Verceil, sont et demeureront à jamais libres et exempts de toute juridiction métropolitaine, de la part des archevêques de Milan; et nous les soumettons, par ces présentes, à la juridiction métropolitaine de l'archevêque de Turin; de telle manière que les sept églises épiscopales qui existeront à l'avenir dans le Piémont, soient et demeurent pour toujours suffragantes de ce même archevêché. Nous abolissons et détuisons à cet effet, tous les droits de métropolitain, dont je n'ai su l'archevêque de Milan sur les trois églises d'Albe, de Tortone et de Casal; et ceux qu'exerçait sous le même titre, l'archevêque de Gênes sur le diocèse de Bobbio, ayant vu que de sa part, pour cette suppression, il nous a donné son consentement que nous avons donné nous-mêmes.

Après avoir ainsi augmenté le territoire du métropolitain et des sept évêques conservés dans le

Piémont, et donné à leurs travaux et à leur sollicitude un nouvel accroissement, nous avons cru qu'il était de toute justice d'augmenter leur revenu temporel et de les aider par de nouveaux secours; nous hitons en conséquence à l'archevêché de Turin et aux sept suffragans qu'il conserve à ces huit églises, à leurs évêques, chapitres, collégiales, clergé, séminaires, fabriques et lieux pieux, tous les biens possessions et revenus quels qu'ils soient, dans l'état où chacune de ces églises, chaque évêque, chaque membre du clergé ou établissement de piété est dans l'usage d'en jouir et de les percevoir.

Nous déclarons en outre, par l'ordre exprès de sa sainteté, et conformément aux volontés du Gouvernement français, que tous les biens, possessions et revenus, de quelque espèce ou nature qu'ils soient, appartenans aujourd'hui aux neuf églises et aux abbayes supprimées, et qui sont situés, soit dans l'intérieur du Piémont, soit dans les parties des diocèses que nous venons d'en séparer, en réservant à sa sainteté le droit de pouvoir, sont et demeurent réunis et incorporés à l'archevêché et aux sept évêchés conservés; nous nous réservons néanmoins de fixer par un décret ultérieur, de quelle manière et en quelle quantité ces biens et revenus seront réunis à chaque évêché. Ce décret sera rendu aussitôt que le saint-siège et le Gouvernement français auront pris, de concert, une détermination sur cet objet, après avoir suffisamment connu la qualité, la nature de ces biens, les besoins de chaque église et tout ce qu'il est nécessaire d'examiner, pour fixer d'une manière juste et précise cette distribution.

Il sera pourvu de la même manière, à la réunion des biens des chapitres, séminaires et fabriques des églises supprimées, aux établissements religieux du même genre, qui existent actuellement, ou qui pourraient être établis dans la suite dans les diocèses conservés en Piémont, en déduisant toutefois sur ces biens les charges dont ils sont grevés, et les sommes nécessaires à l'acquisition des fondations pour lesquelles ils ont été dotés, ainsi que les revenus indispensables pour l'entretien et la conservation des églises cathédrales et abbatiales supprimées, et la subsistance de la partie du clergé qui demeurera chargée de les desservir.

Notre intention est qu'aucune portion des diocèses supprimés ou démembrés, ne soit privée, même pendant un court espace de tems, des secours spirituels dont elle a besoin; c'est pourquoi nous déclarons, en vertu de l'autorité apostolique, que toutes les parties des diocèses du Piémont, continueront d'obéir à leurs évêques respectifs, et demeureront, quant à la juridiction spirituelle, dans l'état présent, jusqu'au moment où les évêques des nouveaux diocèses établis d'après la circonscription désignée ci-dessus, auront pris possession de leurs sièges, de telle manière qu'aussitôt que les nouveaux évêques auront notifié dans chaque lieu et dans chaque paroisse, l'exercice de leur juridiction, les anciens titulaires cesseront au même instant d'exercer la leur.

Nous étendons ces mêmes dispositions aux parties des diocèses du Piémont qui sont situés sur un territoire étranger, et que pour cette raison, nous avons séparés de ces mêmes diocèses. Les anciens évêques continueront de les gouverner jusqu'à ce que sa sainteté en ait autrement ordonné.

Nous enjoignons à tous ceux que le présent décret peut concerner, d'observer inviolablement les dispositions qu'il renferme, et celles qui sont contenues dans les lettres apostoliques de sa sainteté, qui y sont jointes, nonobstant toute opposition, quelque particulière et privilégiée qu'elle soit, et toutes les exceptions auxquelles le saint-père a déclaré déroger par ses lettres rétrécies ci-dessus.

En foi de quoi nous avons, etc.

Certifié conforme,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

MINISTERE DU GRAND-JUGE.

Par jugement du 5 prairial an 5, le tribunal de première instance de Lombes, département du Gers, a ordonné qu'il serait fait une enquête, contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement, pour constater l'absence d'Antoine Caperan, natif de la commune de Saint-Georges, département du Gers; par suite de ce jugement enquête a été faite, et le tribunal statuera à cet égard dans les délais prescrits par la loi.

Par jugement du 11 messidor an 11; le tribunal de première instance de Sarguemines a ordonné

qu'il serait fait une enquête, contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement, pour constater l'absence dudit Michel Guire, chasseur à cheval au 3<sup>e</sup> régiment.

Par jugement du 13 messidor an 11, vu la demande de Gabriel Nicolle et co-héritiers, articulant l'absence de Louis Pichon, fils de Jean Pichon et d'Yvonne Mochon, de Saint-Laurent-Cuves, le tribunal de l'arrondissement de Mortain, département de la Manche, a ordonné que preuve serait faite suivant la loi, de l'absence du cit. Louis Pichon, dit absent depuis près de 40 ans.

Par jugement du 23 messidor an 11, sur la déclaration faite par Pierre Dupuis, Jean-Baptiste Dubreuil et Monique Dupuis son épouse, et par Louis-Alexandre Charcélay, tuteur des enfans mineurs de Jean-François Charcélay et de Marie Dupuis sa femme, demeurant à Tournon, que Joseph Dupuis, leur frere et beau-frere, est parti il y a environ quinze ans, et que depuis il n'a pas donné de ses nouvelles.

Le tribunal de première instance, séant au Blanc, département de l'Indre, a ordonné qu'il serait, contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement près le tribunal, procédé à l'enquête sur l'absence dudit Joseph Dupuis.

MINISTERE DE L'INTERIEUR.

Par arrêté du 9 floréal an 11, le Gouvernement a concédé les mines de fer de Rio et Terra-Neva (Ile d'Elbe) pour vingt-cinq années, à partir du mois de messidor dernier, aux cit. Boury et compagnie.

MINISTERE DE LA GUERRE.

Le chef de brigade Lautourne a offert au Gouvernement un mois de ses appointemens par année, tant que durera la guerre avec l'Angleterre.

Un jeune élève de l'école centrale de Vesoul, nommé Boudot; regrettant que son âge ne lui permette pas encore d'employer son bras contre les Anglais, vient d'adresser, par une lettre de change, au ministre de la guerre, tout l'argent que ses parents lui avaient envoyé pour ses plaisirs.

PRÉFECTURE DE POLICE.

Paris, le 16 thermidor an 11.

Il a été déposé hier 15 thermidor, chez le citoyen Meunier, commissaire de police de la division Lepelletier, rue de Grétry, n<sup>o</sup> 440, pour secourir les incendiés du boulevard des Bains-Chinois; savoir:

- Par le directeur de la Banque de France... 3000 fr.
- Par madame B..... 24
- Par une dame anonyme..... 10
- Par madame veuve Carles, place Thionville..... 50

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

CHANGES ÉTRANGERS.

|                      | A 30 jours.         | A 90 jours.        |
|----------------------|---------------------|--------------------|
| Amsterdam banco..... | 54 $\frac{1}{2}$    | 54 $\frac{1}{2}$   |
| — Courant.....       | 56 $\frac{1}{2}$ c. | 56 $\frac{1}{2}$   |
| Londres.....         | 23 l. 75 c.         | 23 l. 53 c.        |
| Hambourg.....        | 190 $\frac{1}{2}$   | 188 $\frac{1}{2}$  |
| Madrid vales.....    | l. c.               | l. c.              |
| — Effectif.....      | 15 f. 12 c.         | 14 f. 8 c.         |
| Cadix vales.....     | f. c.               | f. c.              |
| — Effectif.....      | 15 f. c.            | 14 f. 77 c.        |
| Lisbonne.....        | 480                 |                    |
| Gênes effectif.....  | 4 f. 68 c.          | 4 f. 63 c.         |
| Livourne.....        | 5 f. 13 c.          | 5 f. 8 c.          |
| Naples.....          |                     |                    |
| Milan.....           | 71. 18s. p. 6f.     |                    |
| Bâle.....            | 2 p.                | 1 $\frac{1}{2}$ p. |
| Francfort.....       |                     |                    |
| Auguste.....         | 9 f. 55 c.          |                    |
| Vienne.....          | 1 f. 92 c.          | 1 f. 90 c.         |
| Petersbourg.....     |                     |                    |

EFFETS PUBLICS.

- Cinq pour cent jouis. de germinal. 53 fr. 60 c.
- Idem. Jouis. du 1<sup>er</sup> vend. an 12.... 50 fr. 60 c.
- Ordon. pour restruct. de domaines. 91 fr. c.
- Actions de la Banque de France.... 1120 fr. c.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n<sup>o</sup> 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entière. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen AGASSE, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n<sup>o</sup> 18. Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.

Il faut comprendre dans les envois le port des paquets ou l'on ne peut s'affranchir. Les lettres des départements, non affranchies, ne seront point restituées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs.

Tout ce qui concerne le rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n<sup>o</sup> 13, depuis midi heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, sont officiels.

N° 319.

Dimanche, 19 thermidor an 11 de la République (7 août 1803.)

## E X T E R I E U R . E G Y P T E .

Alexandrie, le 8 mai (18 floréal.)

DANS la dernière insurrection, du 10 courant, les Albanais attaquèrent la maison du pacha, et, après dix jours d'attaque, massacrèrent une partie des personnes qui la composaient. Le pacha se sauva à Charqui, accompagné d'une centaine d'hommes dont la moitié se trouvait être des Français restés dans les hôpitaux au départ de l'armée, et qui depuis, ayant pris parti pour le pacha, l'ont tiré d'embarras dans cette circonstance.

Le Kasnadou, le Kiaja-Bey, le Tefterdar et le Marouki ont été massacrés par les Albanais. Les quartiers de la Gourie et Courouffes ont été pillés. Taher-Pacha est maître souverain du Caire. Il commence à y exercer des actes de tyrannie. Le cheik Ibrahim de Foua, l'un des plus honnêtes hommes de la Basse-Egypte, a eu le cou coupé. On prétend que les grands-cheiks ont été arrêtés, et que ce brigand se propose de les livrer à toutes sortes d'ex tortions pour découvrir leurs trésors et les mettre à mort.

La maison de Georges Geobary a été pillée. On croit que Taher-Pacha s'accordera avec Djazzar-Pacha.

Les Albanais sont au nombre de sept mille hommes.

## A N G L E T E R R E .

Extrait d'une lettre de Londres du 20 juillet. (1<sup>er</sup> thermidor.)

L'ASPECT de la France, unanime dans ses vœux pour la guerre et la vengeance; les sacrifices généreux et spontanés de tous les départements, les offres libérales des individus ont frappé d'épouvante ceux qui ont commencé les hostilités avec tant d'imprudence. Ils s'exécutent en disant: « que l'ambassadeur les a induits en erreur; qu'il avait assuré le gouvernement, dans sa correspondance officielle, que le cabinet des Tuileries ne voulait point la guerre, qu'il ne comptait pas assez sur les dispositions de la Nation française, pour l'en reprendre. » Sur ces assurances le ministre britannique a pris courage; et plus la France a montré de retenue, plus il a déployé d'arrogance. Son illusion était si profonde qu'on croyait d'abord que le message du 5 mars mettrait un terme à l'affaire de Malte, et M. Addington se montrait déjà triomphant de sa grande habileté. Les efforts subséquents du PREMIER CONSUL, pour conserver la paix, ont été réellement pris pour de la faiblesse, et c'est alors qu'a été envoyé à l'ambassadeur l'ordre à jamais fameux de quitter Paris dans les 36 heures. Cet ordre a paru, à cette époque, le comble de l'insolence et de l'orgueil. Il n'est plus qu'une fanfaronade ridicule pour ceux qui voyent de près la remuante nullité du ministère et les sueurs froides du parlement.

## I N T E R I E U R .

Namur, le 16 thermidor.

LE PREMIER CONSUL a reçu aujourd'hui les officiers de la garnison, le clergé, les tribunaux et les autorités constituées présentées par le préfet, qui a porté la parole en ces termes :

CITOYEN-PREMIER CONSUL,

« Vous les voyez éclater de toutes parts les mouvements de joie et les transports d'allégresse que fait naître votre présence parmi le bon peuple de la Belgique. Curieux de voir de près le héros si terrible dans les batailles, et le génie si bienfaisant au timon de l'Etat, les citoyens de toutes les classes sont comme enivrés du bonheur de vous posséder au milieu d'eux; et tous sentent enfin aujourd'hui l'importance de leurs nouvelles destinées.

« Oui, CITOYEN PREMIER CONSUL, la gloire dont vous avez couvert la République, la prospérité que vous lui réservez dans les combinaisons de votre sollicitude pour elle; la croix que vous avez replantée au sommet des temples votés à une religion antique et vénérée; l'ordre, la règle et la justice que vous avez substitués par-tout au chaos, à l'arbitraire et à une immoralité dévorante, tous ces actes de prudence, de sagesse et de grandeur ont, dans les nouveaux départements, fermé toutes les plaies, effacé tous les souvenirs, calmé tous les regrets, semé les germes de toutes les

espérances; et il n'est point de Belge en ce moment dont la voix ne retentisse aussi haut que celle des Français originaires, dans le concert unanime d'applaudissemens et de bénédictions qui s'élève autour de votre suprême magistrature.

MADAME,

« Les Français, heureux par le PREMIER CONSUL, ne se bornent pas à l'aimer, à le respecter, à l'admirer; ils payent encore un tribut volontaire d'amour et de reconnaissance à tous ceux qui concourent à le rendre heureux lui-même; et à ce titre, qui plus que vous, madame, doit exciter en eux ce double sentiment? Une par des liens sacrés au chef auguste de l'Etat, vous lui rendez plus supportable le fardeau du pouvoir; vous le faites descendre des plus hautes méditations politiques, aux paisibles jouissances de la vie privée. Vivez, madame, pour l'honneur, de votre sexe; vivez pour la félicité d'un héros à qui la plus magnanime des nations n'oubliera jamais qu'elle doit son salut et sa gloire.

« Tels sont, madame, les vœux qu'ont l'honneur de vous présenter par mon organe, les habitans du département de Sambre-et-Meuse; qu'il me soit permis d'y ajouter mes vœux particuliers, ainsi que l'hommage de mon profond respect. »

Le PREMIER CONSUL est monté à cheval à six heures. Une fête qui lui avait été offerte par la ville, a eu lieu dans la salle des spectacles. Les acclamations les plus vives, les plus unanimes ont par-tout accompagné ses pas.

Il part à trois heures du matin pour Givet.

Aix-la-Chapelle, le 12 thermidor.

LE PREMIER CONSUL ayant voulu, dans son voyage de la Belgique donner à toutes les parties de l'administration tout le temps que chacune d'elles a pu exiger, a cru devoir renvoyer à un autre moment son projet de visiter avec le même soin les départements de la rive gauche du Rhin. Le ministre de l'intérieur a profité du séjour que le PREMIER CONSUL a fait à Maëstricht, pour se rendre à Aix-la-Chapelle, chef-lieu de l'un de ces quatre départemens.

« Avant la réunion, les lois du pays défendaient aux fabricans de draps d'Aix-la-Chapelle de posséder plus de quatre métiers. Il y a en ce moment des fabriques qui font à 6000 pièces de draps par an, et la fabrication de ce seul pays, s'élève à 40,000. Avant la réunion, un seul culte était toléré, tous le sont aujourd'hui, et les victimes de la persécution bénissent le Gouvernement qui les protège.

Les divers produits de l'industrie du département étaient réunis dans un magnifique local; cette riche exposition offrait à l'œil tout ce que le lin, la laine et le coton peuvent fournir de varié en tissu; ainsi, depuis le kalmouk et l'alpaga, jusqu'au casimir; depuis la toile d'emballage, jusqu'au plus beau linge damassé, le même local renfermait toutes les qualités. Ce département, riche en mines de fer, de plomb et de calamines, devait naturellement en présenter tous les produits dans une exposition publique; aussi avait-on eu l'intention de placer le minerai, le métal, et les divers articles de fabrication, à côté les uns des autres. On a pu remarquer que la fabrique des aiguilles, celle des toiles à coudre, et celle du bâton, étaient les trois principales; la première occupe 7 à 8000 ouvriers; la seconde prend chaque jour de l'accroissement, et la troisième fournit à une grande partie de l'Europe.

Paris, le 18 thermidor.

Les citoyens Vincent et Lebreton, président et secrétaire de l'Institut national, se sont présentés, le 16 du courant, chez le consul Cambacérés, pour lui faire part de la délibération par laquelle ce corps littéraire vient d'offrir à la Patrie une somme de 6000 fr. pour subvenir aux frais de la guerre. Les citoyens Vincent et Lebreton ont, au nom de l'Institut national, prié le consul Cambacérés de faire agréer cette offrande au PREMIER CONSUL.

Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département de l'Isère. — Du 20 messidor an 11.

Le conseil-général considérant que si la guerre déclarée à la France par le cabinet britannique exige de nouveaux efforts de la part des citoyens, les secours cessent d'être des sacrifices lorsqu'ils ont pour objet d'arrêter l'ambition de cet ennemi perfide;

Considérant que si son aveugle obstination lui a déjà fait oublier tout ce que peut contre lui l'accord unanime des opinions, des sentimens et des volontés du Peuple français, il faut lui faire connaître de nouveau la puissance du génie national dirigé par BONAPARTE;

Arrête, que nonobstant les 500,000 fr. destinés à l'ouverture de la route de l'Italie par le Lautaret, il sera offert au Gouvernement le produit de 8 cent. par fr., à prendre en l'an 12 sur le principal des contributions directes du département, pour être employé suivant ses besoins aux frais de la guerre actuelle contre l'Angleterre.

Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département des Basses-Pyrénées. — Du 25 messidor an 11.

La perfide agression du Gouvernement anglais ayant indigné tous les Français, et ne leur permettant pas de calculer froidement les considérations de l'intérêt, ni les ressources que leur offre le sol qu'ils habitent, les habitans des Basses-Pyrénées, du pied de leurs montagnes et des rochers dont leurs habitations sont semées, n'ont vu que la nécessité de venger l'honneur national, et dès lors aucun sacrifice ne leur a paru au-dessus de leurs faibles moyens; c'est la pauvreté qui s'est elle-même imposée pour remplir par des efforts soutenus, dans le période de trois années, un devoir auquel il leur aurait été impossible de satisfaire dans un moindre espace de temps.

Par ces considérations, il a été arrêté que le conseil-général du département offrira au Gouvernement, pour les besoins de la marine, une somme de 300,813 fr., à imposer par tiers sur tous les contribuables pendant les années 12, 13 et 14, à raison de 8 centimes par franc du principal des contributions foncière, personnelle, portes et fenêtres et patentes.

Cette somme sera employée à la construction d'un bâtiment de guerre dans le port de Bayonne, dont la ville contribuera puissamment à l'imposition de la somme offerte par le conseil-général.

Extrait du registre des délibérations du conseil-général du département de la Sasia. — Du 25 messidor an 11.

Le conseil-général considérant que, quoique le département de la Sasia ait été plus fatigué que les autres par une longue guerre continentale, pendant laquelle toutes les armées amies et ennemies ont passé et repassé à plusieurs reprises sur son territoire, et que son agriculture ait beaucoup souffert cette année par la grêle et par la sécheresse, il appuie néanmoins au conseil-général de diriger les nouveaux efforts que peuvent faire ses habitans, participant également à la gloire et à la honte de la nation dont ils font partie;

Emet le vœu qu'il soit fait don au Gouvernement de 100,000 fr., dont moitié en chanvre, en nature, pour la marine, et moitié en étoffes des manufactures du département, pour l'habillement des troupes. Ce don sera fourni par tiers dans les années 12, 13 et 14, moyennant des centimes additionnels aux contributions directes.

Extrait du registre des délibérations du conseil-municipal de la ville d'Agde. — Du 21 messidor an 11.

Le conseil, considérant que la portion de citoyens qu'il représente partage, avec le reste de la France, l'indignation qui excite la déloyauté du cabinet britannique et son infraction aux traités les plus solennels, vote l'offre au Gouvernement de la somme de cinq mille francs, pour la construction d'un bateau plat de 3<sup>e</sup> classe, lequel sera appelé le Fort d'Agde et Fort-Brescou.

Extrait du registre des délibérations du conseil-municipal de la commune de la Buisse (l'Isère). — Du 21 messidor an 11.

Le conseil voulant manifester le vœu bien prononcé de ses concitoyens contre l'Angleterre, et leur attachement inviolable au Gouvernement, offre la somme de 400 fr. pour subvenir aux frais de la guerre.

Extrait du registre des délibérations du conseil-municipal de la commune de Laibens (l'Isère). — Du 18 messidor an 11.

Le conseil desirant contribuer, autant que ses moyens le permettent, à la descente en Angleterre, offre au Gouvernement la somme de 360 fr. pour aider à la construction des bateaux plats pour opérer ladite descente.

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la Côte-Saint-André (l'Isère.) — Du 14 messidor an 11.

Le conseil, justement indigné de la conduite perfide du Gouvernement anglais, qui par sa mauvaise foi et sa jalousie force les Français à recourir aux armes pour réprimer l'avidité cupidité de ces orgueilleux insulaires, offre au Gouvernement, au nom des habitants de la Côte-Saint-André, la somme de 900 fr., pour être employée à la défense commune.

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Marcelin (l'Isère.) — Du 14 messidor an 11.

Le conseil considérant qu'il ne reste à la ville de Saint-Marcelin d'autre moyen de manifester son zèle et son dévouement à la prospérité nationale, que celui de s'imposer des centimes additionnels sur ses contributions,

Arrête qu'il sera perçu 15 centimes par franc, sur le principal des contributions foncière, personnelle, mobilière et somptuaire de l'an 12, et que le produit en sera mis à la disposition du Gouvernement pour concourir à la construction de bateaux plats destinés à la guerre contre l'Angleterre.

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Septème (l'Isère.) — Du 21 messidor an 11.

Le conseil, considérant que les citoyens de Septème partagent avec tous les autres Français les sentimens d'indignation qu'inspire la conduite du gouvernement anglais, arrête qu'il sera offert au Gouvernement la somme de 800 fr. pour être employée aux dépenses de la guerre actuelle.

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Vienne (l'Isère.) — Du 11 messidor an 11.

Le conseil, considérant que l'Angleterre, jalouse de la gloire et de la puissance des Français, leur a déclaré une guerre injuste,

Arrête qu'il offre au Gouvernement, au nom de la ville de Vienne, pour concourir à la construction des vaisseaux et bateaux plats destinés à faire une descente en Angleterre, les deux tiers du produit de son octroi pour l'an 12. Ce produit, évalué à 90,000 fr., sera perçu en sus du tarif actuel dudit octroi.

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Brest. — Du 8 messidor an 11.

Le conseil, considérant que, quelque bornée que soit l'étendue des sacrifices que peut faire la ville de Brest, elle sera toujours jalouse de donner dans toutes les occasions, et principalement dans la circonstance présente, un témoignage de son zèle et du civisme de ses habitants,

Emet dans la forme suivante un vœu qu'il prie le Gouvernement de vouloir bien agréer.

Il sera construit dans le port de Brest, et armé et équipé aux frais de la commune, un bâtiment léger de première classe, et de la valeur de 30,000 fr.

Pour subvenir à cette dépense, le préfet est prié de solliciter du Gouvernement l'autorisation d'augmenter de 15 pour cent les droits d'octroi sur les boissons dans la ville de Brest, jusqu'à recouvrement total de ladite somme de 30,000 fr.

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Vannes (Morbihan.) — Du 22 messidor an 11.

Le conseil, considérant que tous les bretons du Morbihan ont été ou témoins ou victimes de la lâche scélératesse du Gouvernement anglais, à Quiberon; que le souvenir de cette atrocité se perpétuera d'âge en âge dans ces infortunées contrées qu'il a plongées dans un abyme de maux et couvertes de deuil, déclare saisir avec empressement cette occasion pour témoigner d'abord sa reconnaissance au Gouvernement qui ramena la tranquillité dans ce département, et ensuite sa détermination de concourir autant qu'il sera en lui à l'entretien d'un cabinet perfide, à qui la violation des droits les plus sacrés ne coûtent rien lorsqu'il est question de nuire à la France; en conséquence, le vote à l'unanimité une subvention extraordinaire de 9 centimes par franc du principal des contributions foncière, personnelle, des portes et fenêtres et des patentes de cette commune pour l'an 12: le Gouvernement sera prié d'autoriser la perception et l'emploi à la construction, en ce port, d'un bateau plat de 3<sup>e</sup> classe.

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Saint-Priest. — Du 21 messidor an 11.

Le conseil, considérant que la félicité publique ne peut exister sans une paix générale; que pour

obtenir de la Grande-Bretagne une paix constante et honorable, il faut s'occuper promptement de la construction de nombreux vaisseaux pour porter nos guerriers dans cette terre orgueilleuse, que ce n'est que par ce moyen qu'on parviendra à forcer la puissance anglaise à demander elle-même ce que sa jalousie refuse avec tant de fierté et d'audace;

Persuadé que le génie de BONAPARTE sera aussi heureux dans la guerre maritime que dans celles qu'il a faites sur le Continent; après avoir pris en considération les faibles facultés des citoyens de la commune de Saint-Priest,

Offre au Gouvernement la somme de 300 fr. pour aider à la construction de bâtimens de mer. Cette somme sera répartie au marc le franc sur chaque cottisé au rôle foncier de la commune.

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune des Sables (Vendée.) — Du 23 messidor an 11.

Le conseil partageant l'indignation de toute l'Europe contre la nouvelle Carthage, qui ne dissimule plus ses prétentions au commerce exclusif de l'Univers, contre ce gouvernement inquiet et turbulent, qui méconnaît les douceurs de la paix et sacrifie les intérêts de l'humanité à sa cupidité insatiable;

Considérant que cette commune, indépendamment de la cause générale et de l'honneur national que nous avons à soutenir, ne manque pas de motifs particuliers qui doivent la déterminer à tous les sacrifices possibles,

Arrête spontanément et à l'unanimité: un bateau plat de troisième espèce est offert au Gouvernement, au nom de la commune des Sables, pour contribuer aux moyens d'effectuer une descente en Angleterre.

Il sera construit dans un des chantiers de ce port; son équipage sera formé, s'il est possible, de marins sables, et portera le nom de la commune.— Les fonds destinés à sa construction, seront pris sur ceux affectés, pour la présente année, à l'établissement d'une école secondaire, dont l'organisation ne peut avoir lieu que dans l'an 12.

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Giltonay. — Du 14 messidor an 11.

Le conseil autorise le maire de la commune de Giltonay à prendre dans la caisse communale la somme de 100 fr. pour être offerte au Gouvernement. Les citoyens seront en outre invités à venir se faire inscrire sur un registre déposé au secrétariat de la municipalité, et à voter pour soutenir la gloire du nom français telle somme qu'ils jugeront convenable proportionnellement à leurs facultés.

Le maire de la commune donnant l'exemple, s'est inscrit sur-le-champ pour la somme de 100 fr.

MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.

Prises faites sur l'ennemi et entrés dans les ports.

Le Blackney, brick de 270 tonneaux, chargé de biscuit, pris par la Victoire, corsaire.

Il Sole Doyato, polacre de 200 tonneaux, chargé de bled, pris par l'Intépide, corsaire.

Le Falcon, brick de 150 tonneaux, chargé de blé, pris par la Victoire, corsaire.

Le John, brick de 300 tonneaux, chargé de morue et saumon, pris par l'Intépide, corsaire.

Le Galilé, brick de 250 tonneaux, chargé de blé, douelle, natte et planches, pris par la Concorde, corsaire.

La Minerve, corvette de 300 tonneaux, doublée en cuivre, de 6 pièces de 8, sur son lest, prise par le même corsaire.

Barbary Paket, tartane de 60 tonneaux, chargé d'eau-de-vie, savon et fromage, pris par le même corsaire.

Les Trois-Freres, polacre, armé de 8 canons, chargé de tabac, pris par l'Uranie, frégate.

Le Aent, pris par la Victoire, corsaire.

Le Benjamin, chargé de morue, pris par la Mouche, corsaire.

L'Autuum, brick de 130 tonneaux, chargé de planches et poutres de construction, pris par l'Impromptu et le Voltigeur, corsaires.

Le Deligt, brick, de 97 tonneaux, chargé de charbon de terre, pris par le Chasseur, corsaire.

Le Hope, brick chargé de charbon de terre, pris par l'Impromptu, corsaire.

Le Neptune, bâtiment à trois mats, chargé de fer et bois, pris par le Voltigeur, corsaire.

Deux bâtimens de commerce, pris par le Furet, corsaire.

Le Peggy, sloop, pris par le Prudent, corsaire.

La Bonne-Espérance, navire hollandais pris par les Anglais, et échoué près du Conquêt.

Le Laurel, corsaire armé, pris par la Didon, frégate.

La Comète, navire marchand de 550 tonneaux, armé de 16 caronades, doublé et cheville en cuivre, chargé de salaisons, 11 cables, charbon de terre, effets d'artillerie, d'habillement, draperie, bonneterie, etc., pris par la division aux ordres du contre-amiral Bedout.

La Quin, corsaire; cette prise a été coulée, par la même division.

Le George-et-Marie, le Nelson, et le Lion, bâtimens marchands, chargés de chanvre, soudre et raisin sec, pris par le Général-Verdier, corsaire.

SÉNAT-CONSERVATEUR.

Extrait des registres du sénat-conservateur, du 9 thermidor, l'an 11 de la République.

Le sénat-conservateur, réuni au nombre de membres prescrit par l'article XC de la constitution;

Vu les listes de candidats pour le corps législatif, formées sur les procès-verbaux des collèges électoraux de département et d'arrondissement des départemens de la quatrième série, ci-après nommées; lesdites listes, au nombre de 14, adressées au sénat par un message du Gouvernement, du 4 messidor dernier;

Après avoir entendu, sur ces listes, le rapport de sa commission spéciale, nommée dans la séance du 11 du même mois;

Procède, en exécution de l'article XX de la constitution, et conformément à l'article LXXXIII du sénatus-consulte organique, du 16 thermidor an 10, à la nomination des membres du corps législatif, qui doivent être élus en l'an 11, pour chacun des mêmes départemens, d'après les proportions indiquées par l'arrêté du sénat, du 14 fructidor an 10, et qui sont les suivantes:

Tableau des députés par département: Département de l'Aube (2 députés), Charente (2), Eure-et-Loir (1), Gironde (4), Loire (2), Maine-et-Loire (3), Moselle (3), Orne (4), Puy-de-Dôme (3), Rhin (Bas) (3), Sambrie-et-Meuse (2), Sarre (2), Seine (6), Vosges (3).

Le dépoillement successif des scrutins donne la majorité absolue des suffrages, dans l'ordre des élections conforme à celui du tableau de la 4<sup>me</sup> série; aux candidats ci-après désignés:

DÉPARTEMENT DE L'AUBE.

Jacques-Philippe Grattapain-Morizot, maire de Balnot.

Lambert Riviere, président du conseil-général de l'Aube, à Pont-sur-Seine.

CHARENTE.

Pierre-Éléonore Poujard, directeur de la régie du domaine, et conseiller de préfecture à Angoulême.

Labbé, sous-préfet à Cognac.

EURE-ET-LOIR.

Gilbert-Julien-Gabriel Roquain-de-Vienne, sous-préfet à Nogent-le-Rotrou.

GIRONDE.

Jean-Baptiste-Jacques Legrix-Lasalle, propriétaire à Bordeaux.

Jean Fontemoing, président du tribunal de commerce, à Libourne.

Brezets, président du tribunal d'appel, à Bordeaux. Partarieur Lafosse, conseiller de préfecture, à Bordeaux.

LOIRE.

Jean-Claude Choivet Lachance, membre du conseil-général de département, à Oudenburg.

François-Laurent Michélet, conseiller de préfecture, à Saint-Denis de Cabane.

MAINE-ET-LOIRE.

Louis Dupont d'Aubardière, adjudant-général, à Bocé.

Jean-Baptiste-Michel Albert, juge au tribunal d'appel, à Angers.

Pierre Montault-Desilles, ex-préfet de Maine-et-Loire, à Loudun.

MOSELLE.

Nicolas-François Berteaux, secrétaire-général de la préfecture, à Metz.

Frédéric Durbach, membre du collège de département, à Longueville-Saint-Avoid.

Jacques Dumaire, président du tribunal de première instance, à Sarguemines.

## O R N E.

Charles Bonvouso, président du canton de Mesle et du collège électoral du département, à Saint-Léger-sur-Sarthe.

Dureau de la Malle, propriétaire et membre du conseil-général du département, à Mauves.

Desprez, ex-membre du corps-législatif, à Alençon.

Jean Lantour-Boismaheu aîné, chef de brigade d'infanterie, à Argentan.

## P U Y - D E - D O M E.

Louis-Charles-Antoine Beaufranchet, membre du collège électoral du département, à Ayat.

Auxremoine Desribes, sous-préfet, à Isoire.

Jean Deval, commissaire près le tribunal criminel, à Riom.

## R H I N ( B A S.)

François-Ignace Metz, secrétaire-général de la préfecture, à Strasbourg.

Michel Mathieu, président de l'assemblée de canton, à Strasbourg.

Jean Frantz, sous-préfet, à Wissembourg.

## S A M B R E - E T - M E U S E.

Anjoine-Laurent Jacquier Rosée, maître de forges, à Anbèze.

Célestin-Gaspar-Joseph Dupré, commissaire du Gouvernement près le tribunal de première instance, à Namur.

## S A R R E.

Guillaume-Henri Dem, commissaire du Gouvernement près le tribunal de première instance, à Sarrebrack.

Jean-Jacques-Joseph d'Hame, vice-président du tribunal d'appel, à Treves.

## S E I N E.

Massena, général de division.

Gaspard-Louis Gaze-Laboue, ancien intendant du Dauphiné, à Paris.

Antoine-Marie-Henri Boulard, notaire, maire du 11<sup>e</sup> arrondissement, à Paris.

Pierre Villet-Fréville père, payeur de la dette publique, à Paris.

Claude-Louis Jacob-Naurois, directeur de la manufacture des glaces, à Paris.

Eloi-Charles Fieffé, ancien notaire, maire du 8<sup>e</sup> arrondissement, à Paris.

## V O S G E S.

Jean-Baptiste-Antoine Lefacheux, préfet des Vosges, à Epinal.

François Haxo, président du tribunal civil et juge au tribunal d'appel, à Nancy.

Nicolas-Joseph Pougny, sous-préfet, à Neufchâteau.

Les candidats élus sont, à mesure des élections, proclamés par le Consul, président, membres du corps-législatif pour les départements de la quatrième série, auxquels ils appartiennent.

Le sénat arrête que ces nominations seront notifiées, par un message, aux Consuls de la République, au corps-législatif, lors de sa rentrée, et au tribunal.

Signé, CAMBACÉRÈS, second consul, président; FARGUES et VAUBOIS, secrétaires.

Par le sénat-conservateur,

Le garde des archives et du sceau, signé, CAUCHY.

## P O L I T I Q U E.

Fin de l'écrit intitulé : Résultat de la politique de l'Angleterre dans ces dernières années, etc. (Voyez les nos 315, 316 et 317.)

Jetons un coup-d'œil rapide sur les autres puissances, et voyons ce que nos ministres peuvent en espérer après la conduite qu'ils ont eue envers elles pendant la dernière guerre, et d'après l'état particulier où se trouvent ces puissances elles-mêmes.

Long-tems avant que cette guerre-là n'éclatât, nos ministres ne pouvaient s'être dissimulé que le plan qu'ils avaient formé contre la France ne pouvait s'exécuter que par la guerre, et pourtant ils avaient tellement négligé toute espèce de préparatifs militaires, que dans les deux premiers mois qui s'écoulèrent après le commencement des hostilités, ils ne purent envoyer au secours de la Hollande que douze cents hommes des gardes du roi. Ce début présageait assez ce qu'il fallait attendre de leurs talens militaires, de leur capacité pour la direction d'une guerre, et les suites n'ont pas démenti le présage.

Les ministres n'avaient pas mis plus de promptitude dans leurs dispositions politiques. Au moment où la France semblait défer l'Europe entière, au moment où l'Europe s'ébranlait contre la France, la puissance navale de l'Angleterre, sa puissance pécuniaire lui permettait de prétendre à jouer un

rôle principal, à devenir pour ainsi dire le lien commun de toutes les cours rangées dans la guerre, l'arbitre commun de toutes les prétentions, et il n'est guère douteux que si les ministres eussent saisi le moment convenable; ce beau rôle n'eût été leur partage; mais il faut être juste envers eux; je ne les accuserai pas cette fois d'une coupable négligence : leur plan était si contraire aux intérêts de la plus grande partie de l'Europe, qu'il fallait le cacher avec soin, éviter de prendre des engagements qui pussent le contrarier, et par conséquent avoir l'air de se réunir simplement aux puissances déjà en armes, et de se contenter de se conformer à leur système.

Celui de la cour de Vienne avait tant de ressemblance avec le plan de nos ministres, que bientôt la conformité des vues et des intérêts amena une union intime entre les deux cabinets. Fiers de leur puissance commune, ils se flattaient de parvenir à exécuter leurs desseins en dépit du reste de l'Europe, si en la trompant ils ne pouvaient l'engager à y contribuer. et l'Autriche, qui dans la campagne de 1792 avait pris la peine de dissimuler ses vues, manifesta ses prétentions en 1793, assez clairement pour dégoûter la Prusse encore étonnée de se trouver son alliée.

Cette union intime des cabinets de Londres et de Vienne devait naturellement établir entre eux une espèce d'échange de complaisances réciproques; nos ministres en demandèrent et en reçurent le premier gage. Par une puérile vanité ils voulurent, après la prise de Valenciennes, faire assiéger Dunkerque, dont le nom, rappelait des souvenirs flatteurs à l'Autriche y consentit, quoiqu'avec regret, et la défaite du duc d'York remplaça dans l'histoire les souvenirs que les ministres avaient voulu renouveler. Le dégoûtement de notre armée, de celle de la Hollande, et l'échec que reçut à la fin de cette campagne l'armée autrichienne elle-même, furent les tristes résultats de l'extravagance militaire de nos ministres.

Pour consoler l'Autriche, ils s'efforcèrent de retenir la Prusse, qui déjà menaçait d'abandonner la coalition; ils conclurent avec la cour de Berlin un traité de subsides; et celles de Vienne et de Londres, ne doutant plus de la docilité de la Prusse, se préparèrent à pénétrer dans le cœur de la France (14); mais la Prusse, pour qui un subside ne pouvait être l'équivalent des conquêtes qu'on exigeait qu'elle facilitât à l'Autriche, fit mollement la campagne de 1794, et signa la paix de Bâle au commencement de 1795.

L'Autriche, quoique déjà réduite à défendre contre les Français les passages du Rhin, montra plus de fermeté que de regrets en apprenant le traité de Bâle; elle osa se flatter encore d'atteindre sans la Prusse le but qu'elle avait en vue, mais elle demanda pour elle le subside que nous égarâmes la Prusse; il fut refusé d'abord, puis, après de longues sollicitations, converti en un emprunt mesquin, qui blessa avec raison l'orgueil de l'empereur d'Allemagne. Mais pour adoucir ce que ce procédé avait d'inconvenant, nos ministres appuyèrent d'un autre côté les vues de la cour de Vienne. La campagne de 1795 avait été à peu-près nulle sur le Rhin, mais en Italie le général de Vins avait été un moment le maître de faire repasser le Var à l'armée française; il s'était arrêté au milieu de ses succès, et avait répondu à toutes les instances du roi de Sardaigne, que l'empereur ne pouvait faire les efforts nécessaires pour dégager le comté de Nice, si le roi de Sardaigne ne consentait à rendre à l'Autriche le Tortonais et le Novarais, sauf à dédommager Sa Majesté sarde, en lui assurant à la paix la Provence et une partie du Dauphiné. Le ministre d'Angleterre à Turin, eut ordre de seconder les efforts de M. de Vins; mais toute son éloquence, toute l'influence de notre cabinet, échouèrent dans cette circonstance; l'armée autrichienne resta immobile, et l'année d'après le roi de Sardaigne, trouvant sans doute qu'il était plus naturel d'être dépossédé par ses ennemis que par ses amis, fit la paix, et le Milanais fut perdu.

Ce premier malheur de la campagne de 1796 fut suivi de tant d'autres revers sur le Continent, et de tant d'événemens fâcheux dans ce pays-ci, que nos ministres, qui naguère aspiraient orgueilleusement à tant de conquêtes, perdirent la tête. Sans avertir la cour de Vienne, ils adressèrent à celle de Naples le conseil de faire la meilleure paix qu'elle pourrait; ce conseil était un ordre d'autant plus positif, qu'ils signifièrent en même-tems qu'ils allaient rappeler nos flottes de la Méditerranée et évacuer la Corse; ils échouèrent ainsi la désorganisation de l'armée de l'empereur en Italie; puis, sans consulter davantage le ministre de l'empereur à Londres, ils en envoyèrent un extraordinaire à Berlin, afin de tâcher de renouer avec la Prusse; enfin, pour mettre le comble à leurs torts envers la cour de Vienne, ils firent partir le lord Malmesbury pour Paris, malgré les plus vives instances du ministre de l'empereur, qui ne fut averti de cette détermination que vingt-quatre heures avant son exécution.

(14) Les deux cabinets se croyaient alors si sûrs du succès, qu'ils engagèrent l'empereur à se rendre à l'armée des Pays-Bas, pour être témoin des triomphes de la coalition.

La cour de Vienne, soutenant ses malheurs avec une fermeté, se plaignit avec autant de justice que d'amertume des étranges procédés de nos ministres; et il est probable que dès-lors cette cour, perdant avec raison toute confiance dans le cabinet de Londres, aurait rompu avec nous et fait sa paix si les succès de l'archiduc Charles dans le Haut-Fatinnat, et les offres de l'impératrice de Russie, qui proposait de faire marcher soixante mille hommes au secours de l'Autriche, ne lui avaient rendu l'espérance. Cette proposition ranima également le courage de nos ministres, qui, après avoir hésité quelques semaines, finirent par accepter la proposition de Catherine; mais bientôt la mort de cette princesse ayant enlevé à l'Autriche tout espoir de secours, et BONAPARTE, après avoir renversé tout ce qui avait osé se présenter devant lui, marchant sur Vienne à grands pas, l'empereur se détermina à signer les préliminaires de Leoben, qui furent suivis de la paix de Campo-Fornio. Pendant ces négociations forcées de l'Autriche, nos ministres en entamèrent une de leur côté avec le directoire, qui fixa la ville de Lille pour les conférences.

Nos ministres, espérant sans doute que le congrès de Rastadt, au lieu de servir à ramener la tranquillité en Europe, développerait le germe d'une nouvelle guerre, ne firent pas à Lille aussi concilians qu'ils auraient pu l'être; et le directoire sembla de son côté désirer de conserver un ennemi qu'il espérait punir de tout le mal qu'il avait fait à la France; les conférences de Lille furent rompues; et l'expédition de l'Égypte, en étonnant l'Europe, apprit à nos ministres ce que des Français pouvaient oser, pouvaient exécuter.

Les ministres firent alors les plus grands efforts pour rennager la cour de Vienne dans notre querelle avec la France. La bataille d'Aboukir, l'éloignement de BONAPARTE, les secours qu'il promit, l'empereur Paul, et dont nos ministres se chargèrent de faire les frais, enfin la conduite du directoire à Rastadt, décidèrent l'Autriche à renouer avec nous; mais elle y rentra avec toutes ses prétentions.

Modérer ses prétentions, amener l'Autriche à les conformer du moins en partie aux vues de l'empereur Paul, aurait dû être le premier objet des soins de nos ministres, le premier et le plus utile résultat de l'influence que leur donnaient sur le cabinet de Vienne l'arrivée de quatre-vingt mille Russes qu'ils avaient à nos dépens fait accourir au secours de l'Autriche. Paul faisait dans ce moment dépendre sa gloire du rétablissement des États renversés, et, dès le premier succès de ses armes en Italie, il voulut restituer aux anciens possesseurs ce qu'ils avaient été forcés d'abandonner. Il fit inviter le roi de Sardaigne à rentrer dans le Piémont, qu'occupait Szwarrow; l'Autriche s'y opposa; la méintelligence et l'aigreur se mirent entre les deux cours impériales; nos ministres, au lieu de tenter de les concilier, ne s'occupèrent qu'à tirer parti des Russes, et usèrent leur influence sur l'Autriche, pour l'entraîner aux fautes les plus graves, dans l'intention de seconder notre expédition en Hollande.

L'archiduc Charles, à la tête de quarante mille Autrichiens, avait eu de grands succès en Suisse. Joint par quarante mille Russes, sous les ordres de Gorzkow, il n'est guère douteux qu'il n'eût, dans la même campagne, forcé l'armée française à repasser derrière sa propre frontière; nos ministres eurent le malheur d'obtenir de la cour de Vienne l'ordre de faire marcher l'archiduc Charles vers le Bas-Rhin. Dès qu'il se fut éloigné, la bataille de Zurich, où l'armée russe fut presque détruite, vint anéantir toutes les espérances; l'empereur Paul se détermina sur-le-champ à rappeler d'Allemagne tout ce qu'il y restait de ses troupes, et dès lors les cabinets de Vienne et de Londres auraient dû sentir la nécessité de la paix. Le 18 brumaire leur en offrit le moyen. Frappés d'aveuglement, ils osèrent le refuser; Marengo, puis Hollenlinden, ne laissèrent bientôt plus à l'Autriche d'autre ressource que de souscrire à des conditions infiniment plus dures que celles qui lui avaient été offertes.

En traitant avec la France conjointement avec l'Autriche, nous pouvions lui procurer quelque doucement dans les sacrifices auxquels elle paraissait condamnée; nos ministres ne furent ni assez justes, ni assez sages, ni assez soigneux de l'avenir, pour prendre ce parti; ils abandonnèrent l'Autriche, pour faire ensuite une paix séparée.

Si, pendant la durée de la dernière guerre, la conformité des vues de l'Angleterre et de l'Autriche sur la France a donné lieu à peu de sujets d'altercations entre les cabinets de Londres et de Vienne, celui-ci du moins ne dut pas conserver une grande confiance dans l'énergie de nos ministres, dans la sagesse de leurs plans militaires, dans la noblesse ou la générosité de leurs dispositions pécuniaires; sur tous ces points, l'Autriche eut souvent à se plaindre de nos ministres, rarement à s'en louer; et la manière dont ils se sont conduits envers elle au moment de la paix, ne doit avoir laissé au cabinet de Vienne qu'un juste ressentiment, qu'un mépris bien mérité pour celui de Londres.

Mais, monsieur, supposons que rien n'ait jamais troublé l'harmonie entre l'Autriche et l'Angleterre, que les deux ministères soient pleins d'une estime

si d'une confiance réciproques, à quoi cela pourrait-il nous servir dans les circonstances actuelles? La conformité des vues n'existe plus, ne peut plus exister. Ce que les ministres ont de moins absurde à dire sur le but de la guerre qu'ils viennent d'entreprendre, c'est qu'il leur convient d'ajouter l'empire de la Méditerranée à celui de l'Océan, à celui de toutes les mers. Ce but convient-il à l'Autriche? Je ne le crois pas. Mais quand il lui conviendrait-il, vaudrait-il la peine de lui faire courir les dangers d'une nouvelle guerre, dans l'état où l'a réduite la dernière? Le pourrait-elle, tandis que la Prusse, attachée à la France par mille liens, tient les trois quarts de l'Allemagne sous son influence? Non, monsieur, l'Autriche ne fera rien, ne peut rien faire pour vous; il serait absurde de le penser, plus absurde encore de le lui demander.

Mais nos ministres peuvent-ils se flatter d'être plus heureux du côté de la Prusse? Au début de la dernière guerre, nos ministres ont essayé d'abord de tromper la Prusse sur leurs vues relativement à la France, sur leur concert avec l'Autriche pour l'exécution de ces vues; ils ont osé croire que l'avarice aveuglerait le cabinet de Berlin, et qu'un traité de subsides l'enchaînerait.

Du moment que la Prusse, dédaignant le piège et n'écoutant que son véritable intérêt, a signé la paix, nos ministres, franchissant toutes les bornes de la décence, n'ont plus cessé d'injurier, d'outrager le cabinet de Berlin dans leurs discours, dans leurs négociations. Si l'avisant excès du dévouement auquel ils se livrent en 1796, leur fit implorer le secours de ce même cabinet, son nouveau refus excita leur fureur, et il ne tint pas à eux d'attirer sur la Prusse les forces de la Russie; ils osèrent l'en menacer plusieurs fois; ils parvinrent même à déterminer Paul, en 1799, à faire des démonstrations assez sérieuses contre la Prusse. Assurément il serait difficile qu'après une pareille conduite, le cabinet de Berlin entreprit une grande bienveillance pour le nôtre.

Mais supposons que cette bienveillance puisse exister. Quel intérêt à la Prusse à nous voir maîtres de toutes les mers? Quels motifs peuvent l'engager à renoncer au système qu'elle a adopté? N'est évident, ce système qui l'attache aux intérêts, à la puissance de la France, qui à son tour garantit les intérêts et la puissance de la Prusse, qui vient d'augmenter cette puissance, qui peut l'augmenter encore, et qui enfin, en s'unissant avec l'Autriche le jour où la Prusse se déclarerait pour nous, ferait éprouver à la monarchie prussienne le danger d'une ruine absolue.

Mais, monsieur, serait-ce de la Russie que nos ministres attendent des secours? Croient-ils que, par un miracle fait expressément pour eux, tout souvenir de leur conduite passée est effacé à Saint-Petersbourg? Croient-ils qu'on y a oublié la manière dont ils ont abusé de la bienveillance que Paul leur avait accordée? qu'on y a oublié les outrages, les cruels outrages qu'ils ont accumulés sur ce prince lorsqu'ils ont perdu l'espoir de le rendre l'aveugle instrument de leurs vues? Croient-ils enfin que des troupes russes puissent servir jamais avec des troupes anglaises, après ce qui s'est passé en Hollande?

Non, monsieur, nos ministres ne croient rien de tout cela; mais je crains pour un moment qu'ils puissent le croire, qu'en résulterait-il? La Russie est-elle plus d'intérêt que la Prusse, à nous livrer exclusivement la Méditerranée? N'a-t-elle pas à connaître un intérêt direct à ce que la Méditerranée soit au moins partagée avec la France? D'ailleurs, n'est-il pas évident que, sans l'Autriche et sans la Prusse, la Russie ne peut agir contre la France, ne peut faire la moindre impression sur elle?

Mais si nos ministres ne peuvent espérer de secours dans le nord de l'Europe, le midi pourrait-il leur être plus utile? Je me reprocherais d'abuser de l'indulgence de la chambre si j'examinais sérieusement cette question. L'Espagne alarmée, en 1792, sur les vues manifestées par nos ministres, en traitant à cette époque avec les colons de Saint-Domingue et de la Guadeloupe; persuadée par ce qui s'était passé en 1793 à Toulon, qu'ils ne voulaient que la destruction de la France, et convaincue par l'expédition sur la Corse, que nous aspirions en même temps à la souveraineté de la Méditerranée, comme à celle de l'Océan; l'Espagne, dis-je, n'a pu se dissimuler que ses vastes et riches colonies seraient à la merci de l'Angleterre le jour où la France, quelle que fût la forme de son gouvernement, cesserait d'être puissance maritime. L'Espagne fit donc sa paix avec la France, et bientôt après s'allia avec elle. L'Espagne a, dans cette nouvelle guerre, le même intérêt que la France à s'opposer à nos vues; elle est attachée à la France par des liens indissolubles, et doit agir contre nous. Le Portugal sera trop heureux si on lui permet de rester neutre; s'il est attaqué, il cesse d'exister. Déjà Naples n'existe plus pour nous, et nous n'avons rien à attendre du reste du Midi.

J'ai déjà trop long-temps occupé l'attention de la chambre, pour vous entretenir aujourd'hui, monsieur, du petit nombre de puissances qui, pendant la dernière guerre, ont resté neutres et voudront peut-être le demeurer encore, pour m'étendre sur l'extravagante insolence de nos ministres envers ces puissances, sur le ressentiment qui doit leur en

rester, sur leurs intérêts dans cette nouvelle guerre, leurs vues probables. Je prévois avec douleur que si nos ministres persistent, comme ils semblent l'annoncer, dans l'impérieux système de leur nouvelle jurisprudence maritime, ils finiront par forcer les puissances neutres à s'unir entre elles, et à s'unir peut-être contre nous avec la France, et à ajouter leurs moyens à ceux que la France a déjà par elle-même de nous faire repentir de notre agression.

Je ne puis, monsieur, terminer mon discours sans demander pardon à la chambre de l'avoir retenu si tard; mais son tems aura été employé bien utilement pour la patrie, si je suis parvenu à convaincre les honorables membres qui m'ont accordé leur attention avec tant d'indulgence, que la conduite de nos ministres, pendant la guerre dernière, n'a été, comme je l'ai déjà dit, qu'un tissu d'erreurs, de fautes, de duplicité, d'insolence et de barbarie, qui nous a fait perdre nos alliés, attiré la haine des neutres, exaspéré contre nous la nation française en masse, indigné tous les amis de l'humanité sur la surface du globe.

Si, comme je n'en doute pas, la chambre partage avec moi la conviction intime où je suis que le caractère moral de nos ministres ne permet pas de leur accorder la moindre confiance, qu'ils n'en obtiendront jamais dans aucun cabinet de l'Europe, que leur incapacité pour la guerre ne peut qu'attirer des vœux honteux sur nos armes, que la juste exécution de la nation française ne nous permet pas d'entrevoir la possibilité de faire la paix tant que les ministres actuels siègeront dans le cabinet, j'espère que cette chambre accueillera la motion que j'ai l'honneur de vous proposer: Qu'il soit présenté par cette chambre une humble adresse au roi, pour suppléer sa majesté de vouloir bien éloigner pour jamais de ses conseils des hommes depuis long-temps indignes de la confiance de la chambre et de celle de sa majesté.

**THÉÂTRE LOUVOIS.**

La première représentation de *Trois Prisonniers* avait eu un succès assez faible à ce théâtre. L'auteur, le citoyen Dupaty, paraît en avoir appelé du jugement attentif et sévère, au parterre distrait, indulgent, bienveillant même, qui, peu nombreux dans ce tems d'insupportable chaleur, se contente d'un trait piquant qui le réveille de son accablement, et qui, par paresse plus que par goût, en faveur de quelques détails, fait facilement grâce à l'ensemble. Son ouvrage est donné assez fréquemment: il n'excite point l'intérêt, fort peu la curiosité, quelquefois le rire; mais ce rire n'étant pas dû à des traits d'une gaieté franche et naturelle, n'est pas celui que l'on nomme *inextinguible*, et qu'il est donné à si peu d'auteurs de faire naître au théâtre.

L'auteur d'un fort bon livre sur *l'art dramatique*, qui récemment a passé d'une langue étrangère dans la nôtre, soutient que la véritable comédie n'est ni dans le genre larmoyant, ni dans le genre intrigué; que la laborieuse recherche des moyens d'intrigue, et quelquefois les naïvetés et les pèrilés du genre sentimental, ne peuvent servir qu'à couvrir la faiblesse de l'écrivain qui peut emprunter ça et là, et ses situations, et ses phrases. La comédie, ajoutait-il avec l'autorité de Molière, ne se permet de prendre son bien où elle le trouve, que dans cette succession de tableaux vivans où les physiologies sont copiées d'après nature; elle ne tombe jamais dans la déclamation, jamais dans l'invraisemblance.

Cependant, dira-t-on, Molière a fait une comédie d'intrigue; mais elle décela son génie; et n'en est ce pas un trait frappant que d'avoir fait sortir d'un imbroglio le développement de deux caractères, et l'opposition si heureuse d'un étourdi et du premier parmi les fourbes? De nos jours, Picard aussi a fait une ou plusieurs comédies d'intrigue; mais tel est le rapport que les esprits comiques ont entre eux, quelque différence qu'ils puissent les séparer, que Picard n'a pas fait une seule pièce de ce genre où son premier talent, celui de l'observation, ne lui ait donné le moyen de placer quelques personnages d'un caractère original et d'une physionomie comique; ce n'est point à son intrigue, quoique neuve et plaisante, que le *Collatéral* doit son succès; c'est aux rôles de cet avocat, devenu intrigant par partie de plaisir, et de ce sot rétif, le *Lovelace* de sa *Petite Ville*, qu'on ne parvient à duper qu'avec une extrême difficulté.

En mécanique, c'est souvent la machine la plus compliquée qui produit le moins d'effet, et la machine la plus simple qui en produit le plus. Cette vérité peut trouver son application à la scène, et particulièrement à la machine dramatique à l'aide des ressorts innombrables de laquelle nos *Trois Prisonniers* sont mis en mouvement.

Nous n'entreprendrions pas de détailler ces ressorts; il suffira de savoir qu'il s'agit de sauver de prison deux jeunes officiers, de les rendre à leurs maîtresses, de tromper un rival qui manque non moins de finesse que de loyauté, et des gardiens au milieu desquels le hasard a placé fort heureusement le *Mascarille* de l'aventure: tel est le but principal de l'intrigue.

L'auteur y a employé toutes les ressources de son imagination, et toute la finesse du calcul: il a tout prévu, tout expliqué, tout motivé; et c'est peut-être ce soin qu'il a pris de rendre vraisemblable ce qui est impossible, qui jette de la froideur sur beaucoup de scènes. Consacrées à des développemens que l'auteur a jugés nécessaires, elles deviennent des commentaires fastidieux.

Le style a un défaut essentiel dans ces sortes d'ouvrages: il manque de naturel et de rapidité. Le trait y est semé avec trop de profusion; à chaque instant l'acteur, quelque pressante que soit sa position, s'arrête pour débiter ou une saillie, ou ce qui est pire, une sentence; tous les personnages ont de l'esprit, le même esprit, rarement le leur; c'est dire assez que l'auteur en a beaucoup, mais qu'il n'a pas encore celui de la véritable comédie.

Un grand poète, en parlant des vers d'un poète plus grand que lui, disait qu'au bas de chaque page il fallait écrire *parfait, admirable, sublime; invraisemblable, impossible, amusant*; voilà ce qu'il faut écrire au bas de toutes, de presque toutes, et de quelques scènes de l'ouvrage de M. Dupaty. Cet ouvrage a dû lui coûter du travail et du tems; les amis de son talent, c'est-à-dire les amis des lettres et de l'art dramatique, paraissent regretter que ce travail n'ait pas eu un plus utile objet, et ce tems un plus honorable emploi; un tel regret est un hommage, et c'est en ce sens que nous nous plaisions à l'exprimer.

La pièce est jouée comme doivent l'être celles de ce genre; les scènes ont du mouvement; les acteurs font beaucoup de bruit, parlent très-vite, et improvisent même quelquefois sans qu'il en résulte aucun inconvénient.

**A V I S.**

L'établissement des bains chinois devant sa conservation à l'administration des eaux, au zèle des pompiers, à la brave garde de Paris, et à l'empressement général, le propriétaire prévient le public que jeudi 23 thermidor la recette des bains sera consacrée au profit des incendiés; les voisins; qu'en conséquence ce jour-là, les abonnemens seront suspendus. Il invite donc le public à contribuer par sa présence à cette offrande.

Le prix des bains est de 3 fr.

Le limonadier des bains voulant également concourir à l'offrande faite par ses propriétaires, prévient le public que tous les déjeuners qui seront servis dans les bains ledit jour, 23 thermidor, seront consacrés au soulagement des incendiés.

**L I V R E S D I V E R S.**

*Mélanges de Physiologie, de Physique et de Chimie*, contenant entre autres choses un traité sur les sympathies et les rapports organiques; un traité sur l'électricité; un traité sur le galvanisme; et un traité sur le magnétisme ou l'aimant; le tout considéré sous de nouveaux points de vue. Ouvrage en deux volumes in-8°, destiné à concourir à deux prix, proposés l'un depuis long-tems par l'Institut national, sur les sympathies; et l'autre proposé par le Gouvernement, sur des découvertes relatives à l'électricité; par Claude Kœcher, officier de santé, professeur de physique et de chimie, à l'école centrale de l'Hérault à Montpellier, membre de plusieurs sociétés savantes, auteur de la découverte de la faculté de pouvoir connaître ce qu'une personne pense, sous des conditions requises, sans qu'elle parle. Ce système est développé dans cet ouvrage; avec cette épigraphe;

*Ensigni monumentum arte perennis Regaliæ sicut pyramidam aetivæ.*

A Paris, de l'imprimerie de P. A. Allut, rue Saint-Jacques, n° 611, vis-à-vis le Prytanée, — An 11 (1803). Prix 10 fr.

Organisation du Notariat, contenant la loi du 25 ventôse an 11, les motifs de cette loi et le rapport fait au tribunal par le cit. Favard, in-12. Prix, 1 fr. et par la poste 1 fr. 25 cent.

On a imprimé le même ouvrage sous le titre de *Supplément au Code et Guide des Notaires*, par A. C. Guichard, pour les personnes qui ont acheté ce dernier.

A Paris, chez Garnery, libraire, rue de Seine.

**COURS D U C H A N G E.**

*Bourse du 18 thermidor.*

**E F F E T S P U B L I C S.**

|   |              |
|---|--------------|
| Cinq pour cent cons., jouis. de ger.            | 53 fr. 70 c. |
| Id. Jouis du 1 <sup>er</sup> vendémiaire an 12. | 50 fr. 55 c. |
| Bons de remboursement.....                      | 2 fr. 45 c.  |
| Bons an 7.....                                  | fr. c.       |
| Bons an 8.....                                  | 90 fr. c.    |
| Coupures.....                                   | fr. c.       |
| Ordon. pour rachat de domaines.....             | 91 fr. c.    |
| Ordon. pour rachat de rentes.....               | 79 fr. 75 c. |
| Actions de la banque de France.....             | 1190 fr. c.  |

De l'imprimerie de H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

# GAZETTE NATIONALE OU LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, *sont officiels.*

N° 320.

Lundi, 20 thermidor an 11 de la République (8 août 1803.)

## EXTERIEUR. ALLEMAGNE. RATISBONNE.

*Décret de commission adressé par le plénipotentiaire impérial à la députation extraordinaire de l'Empire, le 9 mai 1803.*

La commission de sa majesté impériale a reçu l'ordre de déclarer à la députation extraordinaire, au nom du chef suprême de l'Empire, que le *conclusion* général de la députation du 25 février dernier, approuvé par la diète générale de l'Empire, ayant maintenant été ratifié par l'empereur, elle regarde la mission de la députation de l'Empire comme remplie, et comme expirés les pleins-pouvoirs qui lui ont été donnés le 3 août de l'année dernière par tout l'Empire, pour régler les objets réservés à une convention particulière par les articles V et VII du traité de Lunéville, et qu'en conséquence elle s'est déterminée à retirer à son plénipotentiaire impérial les pouvoirs qu'elle lui avait conférés.

Il est très-flatteur pour la commission impériale de pouvoir en même-temps témoigner à MM. les subdélégués l'approbation gracieuse et la satisfaction de S. M. impériale de l'activité, des soins et du zèle constant, avec lesquels ils se sont tous attachés à conduire à son terme, dans les circonstances qui ont existé, cette affaire nationale si difficile, à fonder par-là la perspective que l'Allemagne jouira dans les tems les plus réculés sous la protection du Tout-Puissant et de sa constitution, dans un état durable de tranquillité et d'union, non interrompue, des fruits du nouveau *conclusion* de l'Empire qui a été le résultat de tant de peines et de si grands sacrifices.

La commission impériale, en s'acquittant ainsi de l'ordre qu'elle a reçu de S. M. impériale, forme le vœu très-sincère que le résultat de ses efforts réunis à ceux de MM. les subdélégués, amène bientôt ces suites heureuses, et y ajoute l'expression des sentimens de la plus vive reconnaissance pour la confiance très-précieuse qui lui a été témoignée pendant la durée de toute cette affaire, et demeure, etc. etc. etc.

*Décret de commission impériale, par lequel S. M. l'empereur communique à la diète générale de l'Empire la déclaration qu'elle a adressée à la députation extraordinaire de l'Empire pour la dissoudre. — A Ratisbonne, le 10 mai 1803.*

Nous, Charles-Alexandre, prince de la Tour et Taxis, etc. etc., principal commissaire de S. M. impériale à la diète, faisons savoir :

S. M. impériale, après avoir revêtu de sa ratification, comme chef suprême de l'Empire, le dernier *conclusion* de l'Empire, du 24 du mois de mars, a regardé le travail confié à la députation extraordinaire comme terminé, et les pouvoirs qui lui avaient été confiés par l'Empire comme éteints. Elle a en conséquence résolu de la dissoudre et de retirer les pouvoirs qu'elle avait donnés à son plénipotentiaire le baron de Hugel.

En donnant cet avis à la diète générale de l'Empire, et en lui communiquant copie du décret de commission adressé à la députation extraordinaire de l'Empire, S. A. le principal commissaire de S. M. impériale demeure, etc. etc.

Signé, CHARLES, prince de la Tour et Taxis.

*Cinquantième et dernière séance de la députation extraordinaire de l'Empire, tenue le 10 mai 1803 (20 floréal an 11.)*

§. CCCV.

### DIRECTOIRE.

Annonce qu'il a fait parvenir à la plénipotence impériale la communication arrêtée dans la séance précédente, relativement aux revenus du département des approvisionnement de Francfort à Soden et Sulzbach (n° 391), et qu'il en a reçu en échange une communication (n° 392), et immédiatement après une note de MM. les ministres des puissances médiatrices, qui est relative à cet objet; que déjà avant cette note il avait reçu des mêmes ministres, avec les billets d'accompagnement usités, copie d'une note qu'ils ont adressée à la diète générale de l'Empire (n° 394), par laquelle ils déclarent que la mission qui leur avait été confiée est maintenant terminée. Le directoire a ensuite reçu hier, dans l'après-midi, une communication de la plénipotence impériale, par laquelle elle fait connaître à la députation que S. M. impériale regarde l'objet de la mission de la députation comme rempli, et ses pleins-pouvoirs comme expirés, et qu'elle s'est en conséquence déterminée à retirer à son plénipotentiaire impérial les pouvoirs qui lui avaient été confiés.

Toutes ces communications et notes ayant déjà été dictées, leur contenu est suffisamment connu à MM. les subdélégués; on desira donc apprendre ce qu'on voudra laire insérer au protocole à ce sujet.

Appel.

BOHÈME.

D'après les déclarations conformes de la plénipotence impériale et de MM. les ministres des puissances médiatrices, le subdélégué regarde maintenant aussi ses pouvoirs comme expirés. Le subdélégué de Bohême remercie à cette occasion très-humblement S. M. impériale, des grands soins qu'elle s'est donnés pendant tout le cours du travail très-important dont la députation de l'Empire était chargée pour l'accélérer autant que possible et pour le terminer. Il prie respectueusement la plénipotence impériale de vouloir bien agréer les remercimens qui lui sont dus pour les efforts qu'elle a constamment faits pour atteindre le but commun. Il témoigne également à MM. les ministres des puissances médiatrices, l'obligation qu'il leur a des soins qu'ils ont donnés à toute cette affaire. Il est enfin infiniment obligé à MM. les subdélégués des marques de bonté et de confiance qu'il n'a cessé de recevoir d'eux depuis le commencement jusqu'à la fin, et qui seront à jamais l'objet de sa reconnaissance.

SAXE.

Suivant l'opinion du subdélégué, la députation, après avoir réitéré l'expression de ses sentimens de reconnaissance et d'estime au sujet de la communication de la plénipotence impériale et des notes de MM. les ministres médiateurs, devra faire son rapport final à la diète générale de l'Empire et en donner connaissance à la plénipotence impériale. L'œuvre importante dont la députation avait été chargée, étant maintenant terminée, il ne paraît rester à la députation qu'à former le vœu que son accomplissement qui a déjà eu essentiellement lieu, après les prises de possession provisoire, ayant obtenu force de loi, ne soit point arrêté ou même éludé dans ses parties, par des interprétations douteuses et la collision de prétentions inattendues. Les difficultés dont elle s'est occupée jusqu'ici, et dont elle est maintenant obligée d'abandonner la discussion, ne pourraient gueres être levées de si tôt par la diète générale de l'Empire, d'après la marche usitée des affaires. Il est à la vérité déjà pourvu par le §. XLV du *conclusion* général de la députation au règlement des prétentions qui pourraient être formées sur des objets d'indemnité, et l'on ne peut pas douter que les décisions des Autrichiens, qui sont désignés à cet effet, et dont il ne pourra pas être appelé, seront suivies du meilleur succès. De plus, d'après le §. LXVII du *conclusion* général, la sustentation du clergé et des personnes à son service est confiée aux soins des directeurs des Cercles relativement à l'exécution; et par le §. LXVIII les princes convoqués des Cercles, et dans les Cercles du Haut et Bas-Rhin, l'électeur archevêque et de Hesse, sont chargés de lever les difficultés qui pourraient naître dans des pays ecclésiastiques partagés. La même commission et l'admission d'un sur-arbitre auront lieu, d'après le §. LXXXV, pour le règlement des dettes. Mais l'organisation des Cercles, qui est en partie paralysée, paraît exiger une autre autorité exécutive, telle que celle qui a été nécessaire pour l'exécution de la paix de Westphalie. Il reste au surplus encore plusieurs cas contentieux qui ont besoin d'une interprétation authentique, qui pourrait être préparée par un comité, et soumise ensuite à l'approbation du pouvoir exécutif.

La sustentation du clergé et des serviteurs est sur-tout dans le cas d'une prompte et rigoureuse exécution; cette sustentation en général, ainsi qu'en particulier celle des individus dont elle est affectée sur les fonds subsidiaires qui ont été arrêtés, reste encore exposée à beaucoup de difficultés. On sait qu'il existe beaucoup de plaintes à ce sujet, qui, comme il s'agit de pensions alimentaires, ne peuvent pas être redressées assez vite.

Comme on doit présumer que le principal but de tout le règlement des indemnités consiste à rétablir par-tout la tranquillité et l'ordre, à conserver autant que possible les restes précieux de la constitution de l'Empire, à adoucir autant que possible, aux parties intéressées, le sacrifice qu'elles ont fait, et à concilier en même tems avec ce sacrifice tous les droits d'un tiers qui peuvent y avoir rapport, on ne peut assez recommander le prompt accomplissement de toutes les difficultés qui se sont déjà présentées, et qu'on doit encore prévenir.

Le subdélégué se retire au reste de cette affaire avec la conviction consolante d'avoir eu toujours

pour but le bien général, conformément aux principes patriotiques de son haut-commissaire, et d'avoir cherché en examinant et jugeant avec impartialité et modération les objets dont on s'est occupé, à mériter dans tous les cas la confiance et la bienveillance inappréciable de la plénipotence impériale, de MM. les ministres médiateurs, et de MM. ses co-subdélégués.

BRANDEBOURG.

Messieurs les ministres médiateurs ayant fait connaître, par leur note d'hier à la diète générale de l'Empire et à la députation extraordinaire, que leurs gouvernemens regardent maintenant comme remplis l'objet de leur médiation dans l'affaire des indemnités; qu'en conséquence, ils envisagent leur mission comme terminée, et s'en remettent au corps germanique du soin des objets d'organisation intérieure; il s'ensuit, comme une conséquence naturelle, que la députation extraordinaire de l'Empire, qui, d'après les pleins pouvoirs de l'Empire, a eu à traiter sur les objets qui lui avaient été confiés de concert avec le Gouvernement français, doit également regarder ses fonctions comme terminées, et ses pleins-pouvoirs comme éteints, du moment où la médiation se retire. Cela a toujours été l'opinion de sa majesté prussienne, et son ministre plénipotentiaire à la diète s'est déjà expliqué hier dans le même sens à la diète générale, au sujet de la note des ministres médiateurs; la subdélégation de Prusse voit donc avec d'autant plus de satisfaction, par la communication de la plénipotence impériale dictée plus tard, que son opinion est conforme à la volonté de S. M. impériale, et qu'elle a résolu de retirer à son plénipotentiaire les pouvoirs qui lui avaient été confiés, dans le même moment où cette subdélégation avait dû demander la fin et la dissolution de la députation extraordinaire de l'Empire. S. M. impériale, ainsi que les puissances médiatrices et MM. leurs ministres, rendent à la députation extraordinaire la justice, qu'elle a achevé d'une manière honorable et pour la tranquillité de la patrie allemande, l'œuvre qui lui était confiée. L'examen qu'on peut faire de l'affaire qui est maintenant terminée, est consolant sous tous les rapports, tant pour le présent que pour l'avenir. La grande révolution que le règlement des indemnités opérée s'est faite à l'honneur du caractère national des Allemands d'une manière aussi tranquille que possible.

Une confiance et un attachement réciproques lient le peuple à ses nouveaux souverains, qui ne peuvent trouver que dans son bonheur leur propre satisfaction. Il a été pourvu au sort des souverains déposés, avec l'humanité et la justice que les grands sacrifices faits à la patrie ont exigé. Le sort des serviteurs lésés par les changements de gouvernement a été déterminé d'après des principes de générosité et d'équité que non-seulement les nouveaux souverains suivront, mais encore qu'ils surpasseront. Des principes également justes ont servi à régler la sustentation du clergé secularisé; les soins pour une partie considérable de ce clergé sont confiés au patriotisme de S. A. E. l'archi-chancelier, dont les efforts généraux seront secondés par l'impressement des gouvernemens qui y devront concourir. Par rapport au remboursement des dettes que la plupart des pays d'Allemagne ont été obligés de contracter par une suite des longs malheurs de la guerre, on a pris les mesures les plus convenables pour rassurer les créanciers. La loyauté allemande recevra un nouveau lustre si toutes les stipulations et les principes libéraux contenus dans le *conclusion* général de la députation sont mis à exécution avec le même zèle pour le bien général auquel ils doivent leur origine, et si tout ce qui appartient à l'entière exécution du *conclusion* de l'Empire et à la consolidation et organisation intérieure de la constitution germanique après les nombreuses secousses qu'elle a essuyées, est exécuté avec activité, courage et un noble esprit public. Sous ce rapport, les vœux, vœux et sentimens, doivent être ceux de tout patriote allemand.

Pour compléter l'œuvre de la députation qui doit être terminée maintenant, il est encore nécessaire que les plaintes portées contre plusieurs autorités de l'Autriche-Antérieure en Souabe, soient examinées, et qu'il soit pris une résolution définitive à ce sujet; que la réserve relative à l'indemnité de la Bavière soit réalisée, et que la frontière du Rhin et l'établissement de l'octroi de navigation soient réglés. Quant à ce dernier objet, on peut s'en remettre avec confiance à l'activité patriotique de la diète générale de l'Empire, de S. A. électoral l'archi-chancelier, et de tout le collège électoral. Quant aux premiers, un examen ultérieur et une décision paraissent superflus, puisque l'opinion de MM. les ministres médiateurs, qui, d'après plusieurs votes déjà émis, devait être demandée, est

convenue, de la manière la plus claire et la plus précise, dans leur note d'avant-hier; et qu'on peut s'attendre avec confiance à ce que S. M. impériale, en sa triple qualité de chef suprême de l'Empire, d'électeur de Bohême et d'archiduc d'Autriche, sentira d'autant plus l'obligation de ne permettre à ses autorités subalternes aucune contrevenance au présent *conclusum* de l'Empire; mais qu'elle veillera à ce que ce *conclusum* et son § XXXVI soient exactement exécutés. Quelque peu fondées que soient de ce côté-là les craintes par rapport aux suites désastreuses qu'entraînerait sur-tout l'abrogation de ce § XXXVI, cependant il se pourrait facilement que, d'après l'expérience qu'on a faite jusqu'ici, il naquit de quelque autre côté des malentendus et méprises sur l'exécution et l'application du nouveau *conclusum* de l'Empire, et l'on ne pourrait guères trouver un meilleur moyen pour les prévenir et les faire cesser, et pour la sûreté de tous et d'un chacun, que l'établissement d'une commission d'exécution d'Empire, idée qui mérite particulièrement d'être prise en prompt considération par la diète générale de l'Empire.

On devra également lui recommander la nouvelle division et organisation si nécessaires des Cercles, le règlement de la matricule qui a été très-dérangée par les nombreux partages de pays, la sustentation de la chambre impériale, à laquelle les nouvelles voix au collège électoral et dans celui des princes pourraient facilement fournir des fonds, et la nouvelle organisation si nécessaire des diocèses; tous objets aussi urgens qu'importans, dont la diète générale de l'Empire ne pourra guères s'occuper *in pleno*; mais qui pourront être variés et réglés plus facilement et plus promptement par la voie d'un comité délégué. Il existe enfin encore un objet que la constitution, au moment de terminer sa mission, ne doit pas négliger, et qui exige particulièrement l'attention et l'intercession la plus efficace de la part de S. M. l'empereur et de tout l'Empire. C'est la levée du séquestre en France, qui pese encore sur tant de ressortissans de l'Empire. La paix de Lunéville, en impose clairement l'obligation au Gouvernement français, et la générosité du PREMIER CONSUL ne permet pas de douter que lorsque l'empereur et l'Empire réclameront à ce sujet sa justice, il ne mette un terme aux entreprises oppressives désautorités subalternes, et qu'il ne couronne par là la part méritoire qu'il a eue au règlement des affaires d'Allemagne et de l'exécution du traité de Lunéville.

On propose en conséquence que tous ces vœux soient particulièrement recommandés à la diète générale de l'Empire, et qu'on lui fasse sans délai connaître par un rapport, que la députation extraordinaire de l'Empire regarde maintenant sa mission comme terminée, et que les ministres médiateurs s'étant retirés, elle s'est dissoute. On devra remercier ces ministres et la plénipotence impériale des égards obligeans et de la confiance précieuse qu'ils ont montrés envers la députation extraordinaire de l'Empire, et qu'ils lui ont encore témoignés en prenant congé d'elle, et leur faire connaître par la voie du directoire, la haute estime et l'attachement plein de reconnaissance de la députation en général et de ses membres en particulier; la subdélégation de Brandebourg témoigne en même tems sa plus vive reconnaissance au directoire et à tous les membres estimables de cette vénérable assemblée, pour la confiance dont ils l'ont honorée, et se recommande à la continuation de leur amitié et bienveillance; et elle finit, au reste, ici avec la conscience satisfaisante d'avoir coopéré avec la conviction la plus sincère et un zèle ardent à l'accomplissement de ce grand œuvre de la patrie, et en donnant l'assurance que sa majesté le roi son très-gracieux maître, ayant éprouvé la plus pure satisfaction d'avoir donné, pendant le cours des négociations qui viennent d'être terminées, tant de preuves de son patriotisme et de la part très-sincère qu'elle prend à la tranquillité et au bien-être de l'Allemagne, elle n'aura de même dans la suite rien de plus à cœur que de vouer toute sa sollicitude aux intérêts de la patrie allemande et du bien-être général.

B A V I E R E .

En conformité du *conclusum* de l'Empire du 2 octobre 1801, ratifié par l'empereur, la députation extraordinaire de l'Empire a été chargée par les pleins-pouvoirs généraux de l'Empire, de régler les objets réservés à une convention particulière, par les articles V et VII du traité de Lunéville, conjointement avec la plénipotence impériale, et de concert avec le Gouvernement français. Elle a la conviction d'avoir cherché avec zèle à remplir avec patriotisme cette mission si importante pour la patrie commune, et à répondre à la confiance de l'Empire.

Il reste à la vérité encore des objets importans à régler, qui découlent en partie de l'article VII du traité de Lunéville et du mode d'exécution de l'article V, et qui sont en conséquence expressément réservés dans le §. II du *conclusum* général pour compléter l'œuvre de la paix, et qui sont en partie une suite nécessaire de l'affaire des indemnités par rapport à l'organisation intérieure de l'Empire. On doit également avoir égard à l'exécution partout égale du *conclusum* général, revêtu de la ratification, notamment du §. XXXVI; et comme les difficultés que cette exécution a éprouvées sont

maintenant levées et applanies par la note qui est en proposition, on ne peut pas douter que S. M. impériale, en sa qualité de chef suprême et de co-Etat d'Empire, n'ait soin de l'exécution rigoureuse du recès.

Tous ces objets sont à régler pour compléter l'œuvre de la paix; mais comme MM. les ministres des puissances médiatrices annoncent dans leur note du 9 de ce mois que leur mission est terminée, les négociations dont la députation était chargée, d'après ses pleins-pouvoirs, conjointement avec la plénipotence impériale, sont également terminées; et c'est maintenant à la diète à donner force de loi et à mettre à exécution ce qui a été conclu en son nom avec les puissances médiatrices, et approuvé par elle.

S. A. électoral espère, avec une entière confiance dans la justice de ses co-Etats, qu'en considération des grands sacrifices qu'elle a faits, tant en faveur du succès de l'affaire générale, que pour la satisfaction entière de quelques co-Etats, on s'occupera incessamment de l'accomplissement de la réserve contenue dans le nouveau *conclusum* de l'Empire relativement à la compensation territoriale pour le principauté d'Eichsaedt qui a été retirée de son lot d'indemnité.

Quant à la note de MM. les ministres médiateurs, qui est en proposition, le subdélégué doit annoncer à la députation que S. A. électoral lui retire, maintenant que le cas a lieu, les pleins-pouvoirs qu'elle lui avait conférés. Elle propose, en conséquence:

1. De faire connaître à la diète générale de l'Empire, par un rapport, que la députation regarde maintenant comme éteints ses pleins-pouvoirs pour négocier avec les médiateurs, et que la députation s'en est dissoute, elle s'en remet à l'Empire du soin de s'occuper maintenant du règlement des objets qui sont encore réservés et de l'exécution de ceux qui sont déjà arrêtés, ou bien de déterminer comment ce but pourra être atteint, conformément à la constitution, de la manière la plus sûre et la plus certaine, et de procurer enfin à la patrie, la jouissance de la paix et d'un état de tranquillité durable.

2. De s'en remettre à la diète de l'Empire du soin de recommander de nouveau au Gouvernement français le sort de tant d'individus dont l'existence tient à la levée du séquestre qui est espérée.

3. De prier le directoire de remercier dans les termes les plus obligés MM. les ministres des puissances médiatrices et la plénipotence impériale, en réponse à l'assurance faite hier au nom de tous les subdélégués pour la confiance qu'ils leur ont jusqu'ici montrée, et pour leur concours actif au but commun, et de prier en même tems la plénipotence impériale, au nom de la députation, de vouloir bien présenter à S. M. impériale l'hommage des sentimens du plus profond respect et de la plus vive reconnaissance de la députation de l'Empire, pour les soins qu'elle s'est donnés en sa qualité de chef suprême de l'Empire, pendant le cours des négociations de la députation.

Le subdélégué saisit, au surplus, cette occasion de remercier tous les membres de cette assemblée de la confiance dont ils l'ont honoré comme collègue, et de se recommander de son mieux à leur souvenir, qui lui est très-précieux.

(La suite à un prochain numéro.)

H A N O V R E .

Du 10 thermidor an 11.

Tout ici est parfaitement tranquille, les Français continuent à vivre dans la meilleure intelligence et dans la plus grande intimité avec nos citoyens.

Les nouvelles qui nous viennent d'Angleterre nous font connaître toujours davantage à quel point notre roi nous a sacrifiés. Lorsque M. Leutb., ministre de notre régence en Angleterre, présenta la capitulation de Shullingen au roi, avec prière de la ratifier, il lui représenta les conséquences fâcheuses qu'un refus aurait nécessairement pour le Hanovre. S. M. déclara aussitôt la capitulation en six morceaux, les jeta au nez de notre ministre, et entra dans une si violente colère, qu'on eût qu'il était en proie à une nouvelle attaque de folie. Tous nos citoyens indignés ont ôté de l'intérieur de leurs maisons le portrait du roi, en y conservant celui de son père; celui-là, disent-ils en le regardant, ne nous aurait pas aussi lâchement abandonnés.

A N G L E T T E R R E .

Londres, le 29 juillet (6 thermidor.)

Le gouvernement anglais était parvenu à apaiser les troubles d'Irlande, en promettant aux catholiques le libre exercice de leur religion et l'abolition de la loi du test, par laquelle il était établi qu'une fonction publique ne serait conférée à un irlandais que sous le serment qu'il n'appartient point à la religion catholique romaine, loi barbare et digne du 4<sup>e</sup> siècle. Aussitôt que le roi d'Angleterre a cru le calme rétabli et son autorité assurée

en Irlande, il a été fidèle à sa parole, comme au traité d'Amiens; il a refusé de tenir sa promesse et faussé sa signature. D'un autre côté, il a couvert l'Irlande de troupes et d'échafauds, et multiplié les exécutions militaires avec une barbarie au-delà de tout ce qu'on peut imaginer. Il n'est point de vexations que l'on n'ait mises en usage pour faire de nouveau ployer sous le joug les infortunés Irlandais. A l'abri du titre de royaume-uni et d'une union qui n'existait que dans le protocole, on leur a enlevé le reste de leurs privilèges.

L'Europe ne sait pas assez jusqu'à quel point le joug de l'Angleterre s'est appesanti sur l'Irlande; elle ignore le nombre des victimes, et celui des exactions qui ont pesé sur ceux des Irlandais échappés au fer des bourreaux. On n'exagère pas lorsqu'on assure que depuis dix ans plus de 30,000 ont succombé ou sur des échafauds ou sous des exécutions militaires.

L'expérience des siècles montre que ce n'est jamais par des traitemens cruels que l'on est parvenu à soumettre, à réunir une nation aussi foute par le nombre des individus qui la composent que par la contrée qu'elle occupe; contrée insulaire qui, par son étendue, est une espèce de Continent. Rien n'est plus propre que cette conduite forcée à accélérer la délivrance des Irlandais, et à leur assurer un jour cette indépendance à laquelle la nature a destiné tous les peuples.

C H A M B R E D E S C O M M U N E S .

Du 28 juillet.

M E S S A G E D E S A M A J E S T É .

« C'EST avec le plus profond regret que S. M. informe cette chambre qu'un esprit violent de rébellion vient de se manifester en Irlande, lequel a été marqué au coin d'une atrocité inouïe jusqu'à ce jour dans la ville de Dublin. S. M. à la plus parfaite confiance dans la sagesse de son parlement, qui adoptera sans doute, sur le champ, les mesures les plus propres à assurer protection et sûreté à ses fideles sujets dans cette partie de ses Etats, et à y établir et maintenir la tranquillité générale. »

Après la lecture de ce message, le chancelier de l'échiquier a proposé qu'il fut fait une adresse à S. M. pour lui témoigner tous les regrets de la chambre, et sa disposition à adopter les mesures les plus efficaces pour appaiser la révolte qui venait d'éclater.

L'adresse a été votée à l'unanimité. Le chancelier de l'échiquier a ensuite proposé à la chambre d'autoriser les ministres de S. M. à présenter un bill qui aurait pour objet de donner les pouvoirs nécessaires au lord lieutenant d'Irlande, ou à tous autres gouverneurs, pour faire arrêter et emprisonner tout individu quelconque qui conspirerait contre le gouvernement et la personne de S. M.

Cette proposition a été adoptée, et le bill a été lu deux fois.

Extrait d'une lettre de Liverpool, en date du mardi 26 juillet, quatre heures après-midi.

J'en ai que le tems de vous dire qu'un ami de M. Bold, premier magistrat de notre ville, vient d'arriver à l'instant à bord d'un paquebot venant d'Irlande; il nous apprend que, samedi dernier au soir, 4000 rebelles avaient tenté d'enlever d'assaut la ville de Dublin. L'armée de ligne était sur ses gardes; mais le combat qui devint bientôt général dans toute la ville, dura jusqu'à une heure dix minutes du matin. La personne qui nous donne cette nouvelle a entendu un feu de peloton jusqu'à dix heures le même jour.

Le cri général était, à bas les Anglais, tuez les tous! Les rebelles jetaient des grenades dans les rangs, et avaient étendu dans les rues des planches hémisphériques de cuir, afin de rendre la cavalerie inutile.

On a découvert un dépôt de 30,000 piques et de 10,000 uniformes. La même personne a vu MM. Payne, capitaine, et Brown, colonel du 21<sup>e</sup> ou 22<sup>e</sup> régiment, avec environ 40 autres, morts étendus dans les rues. 30 rebelles devaient être exécutés hier matin; ce qui semblerait indiquer que la rébellion serait à-peu-près apaisée à Dublin.

Dublin, le 24 juillet.

hier au soir, différentes proclamations incendiaires furent distribuées dans toutes les parties de la ville, invitant le peuple à s'unir comme autrefois pour secourir le joug des Anglais. A huit heures, un parti considérable força la maison du maire, et enleva les armes et les piques qui s'y trouvaient. Sur les dix h., un combat général s'engagea dans le voisinage de Thomas-Street, et ensuite dans toute la ville. Lord Kilwarden, premier magistrat du banc du roi, qui rentrait en ville, sur les neuf heures, fut tiré de son carrosse avec son neveu, et l'un et l'autre furent tués à coups de piques. M. Brown, colonel du 21<sup>e</sup> régiment, et quelques autres officiers, plusieurs soldats et volontaires ont malheureusement perdu la vie, ainsi qu'un grand nombre de rebelles qui paraissaient tous de la plus basse classe.

Il a été tenu un conseil de guerre au château pendant deux heures, et on s'attendait que la loi martiale serait proclamée sur-le-champ. Le seul

chef apparent est un homme appelé Mactable, cabarettier, dans la maison duquel on a saisi 1000 piques et 600 cartouches. Nous n'avons point entendu parler de troubles dans l'intérieur.

Londres, le 1<sup>er</sup> août.

On a reçu des nouvelles de Dublin hier et ce matin, les premières en date de vendredi, et les dernières de jeudi.

Il y a eu mardi soir une nouvelle alarme à Dublin, en conséquence des nombreux rassemblements qui se sont formés dans le quartier dit de la liberté pour assister aux funérailles de l'un des amis de l'indépendance.

Jeudi les choses paraissent aussi tranquilles que s'il n'y avait pas eu d'insurrection. Tous les régiments de ligne et de milice se disputent entre eux à qui montrera plus de surveillance, d'ordre, d'activité et de courage dans ces circonstances difficiles.

On fait à chaque instant de nouvelles découvertes, et on a heureusement saisi plusieurs de ceux qui ont organisé le plan de la révolte. On compte parmi eux Hollis, Hynley, Hope et Russell, mais non pas le Russel qui a eu l'audace de publier, depuis l'insurrection du 23, la proclamation suivante :

« Thomas Russel, membre du gouvernement provisoire, général en chef du district du nord,

« Peuple de l'Irlande ! aujourd'hui que vous avez repris les armes pour la garantie des prérogatives qui appartiennent à l'homme, et pour la délivrance de votre pays, vous voyez par le secret qui a été gardé dans la conduite de cette affaire, et par le nombre immense des individus qui dans toutes les parties de l'Irlande se sont engagés à exécuter ce grand objet, vous voyez que votre gouvernement provisoire a pris les mesures les plus sages. Vous verrez que dans Dublin, à l'ouest, au nord et au midi, le coup a été frappé au même instant. Vos ennemis ne peuvent pas s'opposer à cette puissante révolution qu'ils ne pouvaient la prévoir. Les proclamations et les règlements prouveront qu'on n'a considéré que votre honneur et vos intérêts. Votre général, qui a été nommé par le gouvernement pour commander dans ce district, vous exhorte fortement à obéir à ces règlements. Votre valeur est bien connue, soyez aussi justes et humains que vous êtes braves, et que les Anglais sont cruels, et mettez votre confiance dans le Dieu qui est la source de toute victoire ; il couronnera vos succès.

« Le général ordonne qu'on s'assure des étages dans tous les quartiers ; tous les attentats qui se commettent contre les lois de la guerre et de l'humanité, seront sévèrement vengés.

Au quartier-général, le 24 juillet 1803.

(Extrait du Star.)

— Il y a beaucoup de fermentation dans la flotte.

— Les effets publics ont éprouvé une dépréciation considérable, les 3 pour cent sont tombés à 50 et l'annuité à 11  $\frac{1}{2}$  de perte.

## INTÉRIEUR.

Metztes, le 18 thermidor.

LE PREMIER CONSUL arrivé hier à Givet, a visité les fortifications de Charlemont.

Il est parti à 2 heures du matin pour Rocroy. Le bruit de l'artillerie et le son des cloches annoncent qu'en ce moment il entre dans nos murs.

Paris, le 19 thermidor.

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Privas (Ardèche). — Du 14 messidor an 11.

Le conseil déclare à l'unanimité que son vœu est que le don patriotique qu'il offre à l'État, au nom de ses concitoyens, soit porté au doublement du principal des contributions personnelle, mobilière et somptuaire de l'an 12.

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Belmont (Aveyron). — Du 7 messidor an 11.

Le conseil pénétré de la plus vive reconnaissance envers le Gouvernement français pour sa sollicitude à maintenir la sôreté de la République, voulant contribuer aux moyens qui peuvent assurer le succès du projet d'invasion nécessaire pour notre légitime vengeance, a unanimement délibéré d'offrir au Gouvernement français une somme de 1000 fr. produit des centimes additionnels sur les rôles de l'an 12 des sections composant la mairie de Belmont.

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Boroul (Aveyron). — Du 7 messidor an 11.

Le conseil desirant contribuer aux dépenses de la guerre que le Gouvernement français est obligé de soutenir contre le perfide cabinet anglais, fait offre de la somme de 1000 francs.

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la Gniolle. — Du 7 messidor an 11.

Le conseil pressé du désir qu'il a de concourir à l'humiliation de l'ennemi juré de la France, fait, au nom de la commune, l'offre patriotique du montant du double de la contribution mobilière seulement, tant en principal qu'en sous additionnels de l'an 11. Cette somme s'élève à 684 fr. 82 c.

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Mareillac (Aveyron). — Du 7 messidor an 11.

Le conseil pénétré de la plus vive indignation contre la perfidie des Anglais, nos plus cruels et implacables ennemis, offre au Gouvernement la somme de 600 fr. dont il fera l'usage qui lui paraîtra le plus utile.

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Najac (Aveyron). — Du 7 messidor an 11.

Le conseil, considérant qu'il ne saurait assez témoigner sa profonde indignation contre l'agression injuste du cabinet britannique,

Offre au Gouvernement la somme de 600 fr. pour contribuer aux frais de la descente dans cette île perdue.

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Rieupeyroux (Aveyron). — Du 12 messidor an 11.

Le conseil, considérant que la commune de Rieupeyroux, quoique la plus pauvre de l'arrondissement de Villefranche, sans consulter ses moyens et ses facultés, doit donner des preuves de son attachement inviolable à la chose publique, et manifester son indignation contre le gouvernement anglais,

Offre, au nom des citoyens qu'il représente, la somme de 600 fr. pour les frais de la guerre.

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Roquefort (Aveyron). — Du 7 messidor an 11.

Le conseil, considérant que l'odieuse infraction d'un traité presque aussitôt rompu que souscrit ne doit pas rester impunie,

Offre au Gouvernement un secours pécuniaire de 600 fr., pour aider à la construction des bateaux plats que le prêt du département se propose de faire construire, et sur lequel sera gravé le nom de la commune de Roquefort.

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-La-Sourde (Aveyron). — Du 7 messidor an 11.

Le conseil municipal considérant qu'il est instant d'appuyer de tous ses moyens le Gouvernement français dans la guerre qu'il est obligé de soutenir contre l'Angleterre, offre, à titre de don, au nom de ses administrés, la somme de 500 fr. pour aider à la construction des bateaux plats, nécessaires à la descente en Angleterre.

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Saint-Geniez (Aveyron). — Du 7 messidor an 11.

Le conseil arrête, sauf l'approbation de l'autorité supérieure :

Il sera offert au Gouvernement, par la commune de Saint-Geniez, une somme de 1000 fr. qui sera prélevée au marc la livre des impositions pour l'an 11, en exceptant seulement, quant au rôle des patentes, les citoyens portés à la dernière classe du rôle.

Le conseil desire que cette somme, réunie à celles qui seront votées par les autres communes de la sous-préfecture, soit employée à la construction d'un bâtiment de guerre.

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Saint-Saurin (Aveyron). — Du 9 messidor an 11.

Le conseil, regrettant de ne pouvoir faire de plus grands sacrifices, offre au Gouvernement une contribution extraordinaire de 800 fr. sur les rôles de l'an 12, pour concourir aux frais de la guerre du Gouvernement consulaire contre le gouvernement anglais.

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Villefranche (Aveyron). — Du 7 messidor an 11.

La commune de Villefranche, malgré la modicité de ses ressources, jalouse de concourir au succès des armées de la République, fait don au Gouvernement pour subvenir aux frais de la guerre actuelle, d'une somme de 3000 fr.

Pour l'acquit de cette somme, le conseil municipal demande l'autorisation nécessaire pour l'imposer en l'an 12, sur la commune, la même portion de contribution personnelle, mobilière et somptuaire fixée en l'an 11.

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Villeneuve (Aveyron). — Du 7 messidor an 11.

Le conseil considérant que la commune de Villeneuve se gloie beaucoup de participer à l'honneur de punir le gouvernement anglais ennemi de notre prospérité agricole, industrielle et commerciale,

Offre, au nom de cette commune, la somme de 2000 fr. pour concourir aux frais de la guerre.

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Pierre-Luce (la Dième). — Du 7 messidor an 11.

Le conseil animé de l'amour sacré de la patrie et de l'honneur national outragé par la perfidie et l'audace du cabinet de Saint-James,

Met à la disposition du Gouvernement, pour les frais de la guerre, 2 centimes par fr. du montant des contributions directes de cette commune pendant l'an 11.

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Pont-Audemer (Eure). — Du 29 messidor an 11.

Le conseil voulant concourir aux vues du Gouvernement, qui, par sa sagesse, sait régulariser les forces nationales, et faire servir avec autant d'avantages que d'éclat les sacrifices que chaque citoyen français sait faire avec plaisir pour frapper dans ses foyers le gouvernement britannique, et détruire ses projets ambitieux,

Offre, au nom des habitants de Pont-Audemer, pour la construction d'un bateau plat de 3<sup>e</sup> classe, la somme de 4200 fr.

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Vendôme (Loir-et-Cher). — Du 21 messidor an 11.

Malgré les fléaux qui ont, ces deux années, considérablement diminué les ressources de la ville de Vendôme, l'avis unanime de son conseil municipal a été qu'il doit être offert au Gouvernement, pour concourir à ses vues conservatrices du commerce et de la gloire de la nation française, une somme de 5 cent. au principal des impositions foncière, mobilière et somptuaire et sur les patentes de l'an 12, en exceptant les contribuables pour la contribution mobilière, qui ne paient que 5 fr. et au-dessous, et les patentes de la dernière classe.

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Cahors (Lot). — Du 15 messidor an 11.

La ville de Cahors, jalouse de concourir aux moyens qu'emploiera le Gouvernement sage et prévoyant de la République contre la nation la plus perfide qui ait jamais existé,

Offre de mettre à la disposition du Gouvernement deux cents pièces de vin de Cahors, de première qualité, pour les besoins de nos guerriers au moment de leur débarquement sur le sol inhospitalier de l'Angleterre.

Le conseil émet le vœu que ces deux cents pièces de vin soient embarquées à bord de la frégate qui portera le nom du département du Lot.

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Caussade, département du Lot. — Du 16 messidor an 11.

La commune de Caussade offre au Gouvernement, pour secourir ses vues contre le perfide ennemi de la France, la somme de 2000 fr., destinée à la construction d'un bateau de troisième classe.

Extrait des registres des délibérations du conseil municipal de Montauban, département du Lot. — Du 1<sup>er</sup> messidor an 11.

La ville de Montauban, oubliant les pertes qu'elle a faites de ses établissements et d'une partie de son commerce, pour ne s'occuper que de l'honneur de la nation, et donner au Gouvernement des preuves de son civisme,

A unanimement délibéré que toutes les contributions directes et indirectes de la ville de Montauban et son territoire, seront augmentées de 3 cent. par franc pendant les années 12 et 13. La somme en provenant sera employée à la construction de deux bateaux plats de troisième classe.

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Lyon. — Du 18 messidor an 11.

Le conseil municipal, considérant que la position topographique de la ville de Lyon, la nature

de son commerce, le genre de son industrie ne lui permettant pas de se charger elle-même de la construction d'un vaisseau, la seule manière d'acquiescer l'offre qui en a été faite, c'est d'assurer au Gouvernement la rentrée d'une somme de 1,200,000 fr. et de l'inviter à vouloir bien prendre sur lui le soin d'en faire l'emploi;

Considérant qu'une augmentation des droits d'octroi sur le vin et la bière est le seul moyen admissible pour le recouvrement de cette somme;

Que la perception de ces nouveaux droits pendant trois années, réunie au 1<sup>er</sup>, et 50 centimes d'augmentation sur l'impôt foncier et mobilier de la ville de Lyon, votés par le conseil-général du département, doit produire la somme de 1,200,000 fr.

Emet le vœu qu'à compter de vendémiaire prochain, il soit perçu 2 fr. de plus par hectolitre de vin et de bière pendant l'an 12, 1 fr. 50 cent. pendant l'an 13, et 1 franc seulement pendant l'an 14.

Cette disposition offre l'avantage d'accélérer le versement de la somme promise, et donne en même-temps la certitude de la cessation de l'augmentation au moment où le paiement sera effectué.

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Charmes (Vosges). — Du 10 messidor an 11.

La ville de Charmes, quoique privée non-seulement de son antique commerce, mais des écoles, soit de justice ordinaire, soit d'administration, et qu'elle ait perdu la principale de ses récoltes ravagée par la gelée et la grêle,

Offre de contribuer pour une somme de 600 fr., à la dépense de construction des vaisseaux et bateaux plats, nécessaires au soutien de la guerre contre le gouvernement anglais.

## MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

### ÉCOLE POLYTECHNIQUE.

Concours pour l'admission des élèves en l'an 12.

A V I S.

Conformément à ce qui est prescrit par la loi du 25 frimaire an 8, les examens pour l'admission à l'école polytechnique seront ouverts dans les villes ci-après, savoir :

Paris, le 1<sup>er</sup> jour complémentaire de l'an 11.

Brest, le 1<sup>er</sup> jour complémentaire de l'an 11;

Rennes, le 4<sup>e</sup> jour complémentaire;

Caen, le 5 vendémiaire an 12;

Rouen, le 9 vendémiaire;

Douai, le 15 vendémiaire;

Bruxelles, le 22 vendémiaire.

Marseille, le 1<sup>er</sup> jour complémentaire de l'an 11;

Montpellier, le 5<sup>e</sup> jour complémentaire;

Toulouse, le 6 vendémiaire an 12;

Bordeaux, le 15 vendémiaire;

Poitiers, le 21 vendémiaire;

Tours, le 27 vendémiaire.

Turin, le 1<sup>er</sup> jour complémentaire de l'an 11;

Grenoble, le 2 vendémiaire an 12;

Lyon, le 7 vendémiaire;

Dijon, le 11 vendémiaire;

Strasbourg, le 18 vendémiaire;

Mayence, le 24 vendémiaire;

Metz, le 28 vendémiaire.

Le programme publié en prairial dernier, d'après le vœu du conseil de perfectionnement, indique les connaissances exigées des candidats, ainsi qu'il suit :

1<sup>o</sup> L'arithmétique et l'exposition du nouveau système métrique;

2<sup>o</sup> L'algèbre, comprenant la résolution des équations des deux premiers degrés; celle des équations indéterminées du premier degré; la composition générale des équations; la démonstration de la formule du binôme de Newton, dans le cas seulement des exposants entiers positifs; la méthode des diviseurs commensurables; la résolution des équations numériques par approximation; et l'élimination des inconnues dans deux équations d'un degré quelconque à deux inconnues;

3<sup>o</sup> La théorie des proportions, des progressions, celle des logarithmes, et l'usage des tables;

4<sup>o</sup> La géométrie élémentaire; la trigonométrie rectiligne, et l'usage des tables de sinus;

5<sup>o</sup> Les propriétés principales des sections coniques;

6<sup>o</sup> La statique appliquée principalement à l'équilibre des machines simples;

7<sup>o</sup> Les candidats seront tenus de composer et d'écrire, sur un sujet donné par l'examineur, plusieurs phrases françaises, pour constater qu'ils savent écrire lisiblement, et qu'ils possèdent les principes de leur langue;

Tous ces articles sont également obligatoires.

Nota. Conformément au vœu du conseil de perfectionnement, les examinateurs prendront en considération, à mérite égal, le degré de talents que les candidats ont acquis dans l'étude du dessin de la figure et du paysage.

Les conditions pour être admis à l'examen sont détaillées dans les loi et arrêté suivants, savoir :

#### Loi du 29 frimaire an 8.

Art. IV. Ne pourront se présenter à l'examen d'admission que les Français âgés de 16 à 20 ans; ils seront porteurs d'un certificat de l'administration municipale de leur domicile, attestant leur bonne conduite et leur attachement à la République.

V. Tout Français qui aura fait deux campagnes de guerre dans l'une des armées de la République, ou un service militaire pendant trois ans, sera admis à l'examen jusqu'à l'âge de vingt-six ans accomplis.

VIII. Chaque candidat déclarera à l'examineur le service public pour lequel il se destine, etc. (Ces services sont, l'artillerie de terre, l'artillerie de la marine, le génie militaire, les ponts et chaussées, la construction civile et nautique des vaisseaux et bâtimens civils de la marine, les mines.)

#### Arrêté du 12 germinal an 11.

Art. I<sup>er</sup>. Les sous-officiers d'artillerie et soldats qui, au jugement des professeurs des écoles de cette arme, auront acquis les connaissances exigées pour entrer à l'école polytechnique, pourront concourir, par voie de l'examen, pour y être admis, jusqu'à l'âge de trente ans accomplis, au lieu de vingt-six fixés par la loi du 25 frimaire an 8.

Les actes de naissance, certificats et autres pièces pour justifier que les candidats ont rempli les conditions ci-dessus, seront remis par eux à l'examineur avant l'examen.

Ceux qui désireront concourir, devront se rendre dans l'une des villes indiquées ci-dessus, se présenter au préfet, qui les fera inscrire, et leur indiquera le jour et le lieu où ils pourront subir l'examen. La liste des candidats sera fermée la veille de l'ouverture de l'examen.

Quant à ceux qui désireront être examinés à Paris, ils seront tenus de se présenter avant le 1<sup>er</sup> jour complémentaire, à l'école polytechnique, dans les bureaux de l'administrateur chargé de les inscrire, et de leur indiquer le jour et le lieu de leur examen.

Les candidats qui auront été admis par le jury, recevront à leur domicile leur lettre d'admission; ils seront tenus de se rendre à Paris assez à temps pour assister à l'ouverture des cours, que la loi a fixée au 1<sup>er</sup> frimaire. Ceux des candidats admis qui auraient besoin de secours, recevront pour leur voyage le traitement du grade de sergent d'artillerie marchand sans étape, d'après une feuille de route qui leur sera délivrée par le commissaire des guerres de l'arrondissement de leur domicile, à la vue de leur lettre d'admission, conformément à l'article XI de la loi précitée.

Approuvé par le conseiller d'état, directeur de l'instruction publique, le 2 thermidor an 11.

Signé. FOURCROY.

## MINISTÈRE DU TRÉSOR PUBLIC.

Paiement de la dette publique, à effectuer du lundi 20 thermidor an 11, au samedi 25, savoir :

#### Dette viagère.

1<sup>er</sup> Semestre an 11.

|                                       |   |      |   |      |
|---------------------------------------|---|------|---|------|
| Bur. n <sup>o</sup> 1 <sup>er</sup> . | lettres A, J, P, du n <sup>o</sup> 1 à 1600 | 2    | B | 4000 |
| 2                                     | D   | 4600 |   |      |
| 3                                     | E, G, H                                     | 5000 |   |      |
| 4                                     | I, T  | 2400 |   |      |
| 5                                     | F, M, N, O                                  | 1600 |   |      |
| 6                                     | Q, R, S, Y, Z                               | 2000 |   |      |
| 9                                     | G, R, U, V, W, X                            | 1800 |   |      |

Les lundi, mardi et mercredi, 20, 21 et 22 thermidor.

## Pensions civiles et ecclésiastiques.

1<sup>er</sup> Semestre an 11.

Bur. n<sup>o</sup> 7. Civiles, depuis le n<sup>o</sup> 1 jusqu'au n<sup>o</sup> 1200

Item. Ecclésiastiques, depuis le n<sup>o</sup> 1 jusqu'au n<sup>o</sup> 2900

Les lundi, mardi et mercredi, 20, 21 et 22 thermidor.

#### CINQ POUR CENT CONSOLIDÉS.

On paie à tous numéros le samedi 25 thermidor, les parties qui n'ont pas encore été réclamées sur ledit 1<sup>er</sup> semestre an 11.

Pensions des veuves des défenseurs de la Patrie, liquidées par la loi du 14 fructidor an 6.

3<sup>e</sup> trimestre de l'an 11.

Bureau n<sup>o</sup> 11. — Depuis le n<sup>o</sup> 15 jusqu'au n<sup>o</sup> 4800

Les jours ci-dessus.

#### Paiement des semestres arriérés.

1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> semestres an 10, dette viagère et pensions civiles et ecclésiastiques, le vendredi 24 thermidor.

1<sup>er</sup> semestre an 11, pensions des veuves des défenseurs de la Patrie, ledit jour.

1<sup>er</sup> semestre an 9, cinq pour cent consolidés, dette viagère, et pensions civiles et ecclésiastiques, le samedi 25 thermidor.

N. B. Le jeudi, 23 thermidor, est réservé dans tous les bureaux pour la vérification des paiemens dans les départemens.

## PRÉFECTURE DE POLICE.

Paris, le 18 thermidor an 11.

Il été déposé hier, 17 thermidor, chez le citoyen Meunier, commissaire de police de la division le Pelletier, rue de Grétry, n<sup>o</sup> 440, pour secourir les incendiés du boulevard des Bains chinois, savoir :

|   |        |
|---|--------|
| Par un anonyme                                  | 24 fr. |
| Idem  | 3      |
| Idem  | 300    |
| Par le cit. Gervoise, limonadier, rue de la Loi | 9      |
| Par une dame anonyme                            | 11     |
| Par un anonyme                                  | 24     |

## COMPTABILITÉ NATIONALE.

#### Avis aux marchands de Bois.

La comptabilité nationale prévient les marchands de bois, qui voudront faire la fourniture du bois nécessaire pour l'approvisionnement de ses bureaux, qu'ils peuvent s'y présenter pendant huit jours, au secretariat-général, cour de la Sainte-Chapelle, où il leur sera donné connaissance des clauses et conditions d'après lesquelles la fourniture aura lieu; leurs soumissions seront reçues au rabais.

#### A V I S.

Vente, après décès du cit. François Pauwels, d'une très-belle collection de tableaux des plus grands maîtres des écoles d'Italie, de Flandre et de Hollande, la plupart de première classe.

Cette vente se fera, à Bruxelles, le 4 fructidor et jours suivans, à l'adresse indiquée dans le catalogue, qui se délivre chez le cit. Lafontaine, marchand de curiosités, rue de Cléry, au coin de celle Montmartre, à Paris.

Un négociant turc a reçu de Constantinople de la parfaite Essence de rose; il prévient le public qu'il en a fait dépôt au Palais-Egalité, chez Hébert, galerie du café de Foy, n<sup>o</sup> 20. Il y a des flacons de 6, 9, 12, 15, 18, 24 et 30 fr.

Nota. L'on y trouve aussi de vraies pastilles du sérail à tout prix.

#### LIVRES DIVERS.

Elémens de Morale à l'usage des élèves du Collège des Loges, situé dans l'avenue de la forêt de Saint-Germain-en-Laye; et de toutes les autres institutions publiques et particulières, par Toussaint-Cassegrain, un vol. in-18 (an 11), Prix, 1 fr 50 c. et 2 fr. par la poste.

A Paris, chez Demoraine, imprimeur-libraire, rue du Petit-Pont, n<sup>o</sup> 97.

Il manquait à l'éducation un ouvrage élémentaire qui parlât au cœur des enfans, et qui leur enseignât la route de la vertu. Celui-ci est bien propre à leur faire aimer la morale et la religion. Il a obtenu le suffrage de plusieurs hommes de mérite, et l'on ne saurait trop inviter les peres de famille et les instituteurs à se le procurer.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n<sup>o</sup> 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entière. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n<sup>o</sup> 18. Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre. Il faut comprendre dans les envois le port de son pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, ou des provinces, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n<sup>o</sup> 18, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

EXTERIEUR.

ALLEMAGNE.

RATISBONNE.

Fin de la cinquantième et dernière séance de la députation extraordinaire de l'Empire, tenue le 20 mai 1803 (20 floréal an 11.)

GRAND-MAITRE TEUTONIQUE.

Les pleins-pouvoirs de la députation extraordinaire d'Empire étant éteints, d'après le contenu de la communication de la plénipotence impériale, le subdélégué doit également regarder les siens comme expirés. Il révéra, au reste, avec la plus vive émotion, l'approbation flatteuse, et la satisfaction que S. M. impériale a bien voulu témoigner au sujet des efforts que la députation extraordinaire de l'Empire a faits pour terminer l'œuvre si difficilement et si importante qui lui avait été confiée.

La postérité partagera à jamais la reconnaissance de la patrie allemande pour la sollicitude paternelle et inébranlable avec laquelle le chef suprême a eu à cœur, en faisant lui-même des sacrifices généreux, de contribuer à son bien-être et à sa tranquillité, et de consolider sa constitution dans des circonstances si difficiles.

En partageant respectueusement ces sentiments qui animent sans doute toute l'Allemagne, le subdélégué paie en même temps son tribut de reconnaissance à la plénipotence impériale, à MM. les ministres des puissances médiatrices, ainsi qu'au directeur, pour le zèle distingué avec lequel ils ont contribué au règlement de cette affaire, difficilement, pendant tout le cours des négociations.

Enfin, le subdélégué se recommande à la continuation de la bienveillance de tous les membres de cette vénérable assemblée, avec lesquels il a eu l'honneur, par la confiance qu'ils ont bien voulu lui témoigner, de prendre part à l'œuvre importante de la pacification générale de l'Allemagne.

WURTEMBERG.

Les notes de MM. les ministres des puissances médiatrices par lesquelles ils annoncent à la députation extraordinaire de l'Empire que le but de leur mission étant rempli, ils allaient incessamment partir d'ici; ensuite la communication de la plénipotence impériale, d'après laquelle sa majesté impériale s'est déterminée à retirer à son plénipotentiaire les pouvoirs qu'elle lui avait confiés, sont d'une telle importance, que le subdélégué aurait désiré pouvoir employer plus de temps à son examen approfondi. Quant à présent il doit uniquement se borner à observer qu'avant la dissolution de cette députation extraordinaire, plusieurs objets non réglés auraient encore pu être soumis à ses délibérations, et que par-là, et en pourvoyant à quelques droits particuliers non encore réglés et à des difficultés qui ne sont pas encore tout-à-fait levées, ses travaux auraient pu être consolidés. Mais comme les circonstances actuelles rendent impossible la continuation de la négociation telle qu'elle a eu lieu jusqu'ici, et qu'il en résulte nécessairement la dissolution de la députation de l'Empire, le subdélégué doit du moins formuler le vœu que dans le rapport à présenter à l'empereur et à l'Empire sur cette dissolution de la députation, on fasse mention de la nécessité urgente qui devrait engager la diète générale de l'Empire à prendre en prompte délibération les objets non réglés, et d'en faire l'objet d'un préavis de l'Empire à adresser à S. M. impériale.

Parmi ces objets paraissent particulièrement être comprises les mesures à prendre pour l'entière exécution du *conclusum* général de la députation du 25 février dernier, ratifié par l'empereur et l'Empire, et la résolution à prendre relativement à une commission d'exécution de la paix d'Empire, au règlement futur de la nouvelle division des Cercles, de la matricule, des fonds de sustentation de la chambre impériale et de la division des diocèses ecclésiastiques; ensuite les différentes assurances données par rapport à des indemnités et qui n'ont point encore été accomplies, ou le complément d'un lot d'indemnité formellement assigné; à ce sujet le subdélégué se borne à faire observer que l'indemnité assurée à sa haute cour ou §. VI du *conclusum* général n'est point encore réglée, et à fixer l'attention sur les suites qui en résultent; de plus, plusieurs cas où l'exécution du §. XXXVI du *conclusum* général de la députation n'a pas eu lieu par une suite d'une fausse interprétation, et plusieurs autres d'autres qui concernent le bien-être général, et celui de quelques individus, tels entre

autres les demandes fréquentes au sujet de l'intercession auprès du Gouvernement français en faveur de la levée du sequestre, de même que le sort non encore décidé de plusieurs individus sécularisés.

On doit d'autant moins supprimer ce vœu, que la nécessité d'examiner et de régler tous ces objets détermine la diète générale de l'Empire, à instituer pour quelque temps, la présente députation comme comité de la diète.

Le subdélégué, en se réunissant en général aux votes de Brandebourg et de Bavière, accède en particulier à la proposition qu'il soit fait, par un rapport à S. M. impériale et à l'Empire, l'annonce que la députation extraordinaire regarde sa mission comme terminée, et qu'elle se croit dissoute par le départ de MM. les ministres des puissances médiatrices; qu'on doit en même temps expliquer le vœu que, pour l'exécution du *conclusum* général de la députation et le règlement de tous les objets non encore déterminés, il soit pris telles mesures qui seront jugées être les moyens les plus sûrs pour parvenir au but.

Le subdélégué accède également à la proposition qu'on fasse connaître par la voie du directoire à MM. les ministres des puissances médiatrices, les sentiments de reconnaissance de la députation extraordinaire de l'Empire, pour le zèle distingué dont ils ont fait preuve dans les négociations, et les soins qu'ils se sont donnés. S. A. électoriale éprouve sur-tout une satisfaction particulière de pouvoir témoigner à cette occasion à S. M. impériale et à l'Empire, sa respectueuse gratitude de la confiance qu'on lui a montrée, tant lors de sa nomination que pendant tout le cours de la présente affaire, et pour la sollicitude de S. M. impériale, de même que pour les soins et le zèle de la plénipotence impériale. Le subdélégué reconnaît également, quant à sa personne, avec la plus vive gratitude, la confiance amicale et la bienveillance qui lui ont été témoignées, pendant la courte durée de sa coopération, par la plénipotence impériale, le directeur de la députation et MM. ses co-subdélégués; et il a l'honneur de se recommander à la continuation de ces sentiments de bienveillance pour d'autres occasions.

HESSE-CASSEL.

La dissolution de la députation extraordinaire de l'Empire est une suite naturelle du départ de MM. les ministres des puissances médiatrices qu'ils annoncent par les notes en proposition, le but de leur mission étant à regarder comme atteint, de même que de l'annonce faite par la plénipotence impériale, que S. M. impériale regardait comme terminée l'affaire dont la députation extraordinaire de l'Empire était chargée, et que ses pouvoirs comme étaient, et qu'en conséquence elle s'est déterminée à retirer à son plénipotentiaire les pouvoirs qu'elle lui avait confiés. Mais si lors de l'exécution de la paix de Westphalie, l'établissement d'une commission d'exécution a été jugé nécessaire et a eu lieu, cette mesure paraît être d'autant plus urgente pour l'exécution de la présente paix qu'elle contient tant de changements et tant de dispositions qui touchent de près la constitution de l'Empire germanique, et dont l'exécution doit rencontrer nécessairement des difficultés; qu'elle renvoie de plus beaucoup d'objets à une négociation ultérieure, que les réclamations et demandes qui sont remises jusqu'à ce moment concernent souvent la sustentation de quelques individus et d'autres affaires urgentes, et exigent en conséquence une prompte décision et explication, qui d'après l'état actuel des choses devant être données par la diète de l'Empire, ne pourront l'être d'après la marche lente que les affaires y prennent, que tard ou point du tout, et qu'ainsi les supplians seraient laissés sans secours et exposés à la plus grande misère.

Il a été en outre détaché, par la cession de la rive gauche, de quelques cercles, tant de pays que les restes en sont trop insignifiants pour mériter le nom de cercles particuliers. D'autres ont perdu leurs directeurs, et ceux qui les ont remplacés provisoirement, doivent être nommés légalement, et de là la nécessité de compléter les cercles, et de rétablir leur constitution; elle devient encore plus urgente, si l'on considère l'arbitraire qui se trouve dans les matricules des contributions de l'Empire. Déjà, du tens de la paix de Westphalie, cela a été l'objet des plaintes générales; en conséquence, la diète de l'Empire fut chargée de faire une nouvelle répartition; cependant plusieurs difficultés ont empêché jusqu'ici que cette affaire ne soit réglée. Ces difficultés se multiplient encore par les nombreux changements occasionnés par le présent traité de paix, puisqu'il y a des pays dont la quote part aux contributions était déjà incertaine

et antérieurement sujette à contestation, et qui sont maintenant partagés entre plusieurs souverains; ce qui rend l'incertitude encore plus grande. L'organisation future de la chambre impériale mérite également d'être prise en considération; puisque, d'un côté, les fonds de sustentation, par le moyen des taxes établies à cet effet, ont été beaucoup diminués par la cession de la rive gauche du Rhin; et que, de l'autre côté, le nombre des juges peut être réduit, puisque les procès intentés de la rive gauche cessent entièrement, et que son travail est beaucoup diminué par la collation et la nouvelle extension données au privilège de *non appellandum*.

Ce petit nombre d'observations que le tems n'a pas permis d'étendre, font naître le vœu pressant qu'un comité de la diète de l'Empire soit établi comme l'autorité à laquelle les plaintes qui seront élevées dans la suite, pourront être portées et décidées, qui réglera les objets qui ne l'ont pas encore été, qui s'occupera de la constitution de l'Empire et des cercles, de la matricule des contributions, de la chambre impériale et d'autres objets semblables, et adressera ses propositions à ce sujet en forme d'avis à S. M. impériale et à l'Empire.

Le subdélégué se réunit en conséquence aux prévisions, en proposant que, par un rapport, il soit fait à S. M. impériale et à l'Empire l'annonce de la dissolution de la députation extraordinaire de l'Empire, et qu'en même tems le vœu soit exprimé qu'un comité de la diète de l'Empire soit nommé pour l'exécution du présent traité de paix et pour l'examen et le règlement de tous les objets qui en sont susceptibles.

Le subdélégué profite de cette seule occasion qui se présente encore, pour réserver les droits et prétentions de S. A. E. de Hesse sur le couvent d'Arsberg et le comté de Konigsstein, de même qu'en général ses droits territoriaux.

Les soins non interrompus avec lesquels les hautes puissances médiatrices et S. M. impériale ont contribué au rétablissement de la tranquillité et du bien-être de l'Allemagne, ainsi que l'activité et les efforts avec lesquels MM. leurs ministres et la plénipotence impériale ont coopéré, de leur côté, à atteindre ce but, exigent généralement la plus vive reconnaissance, et le subdélégué se voit obligé de prier le directoire de vouloir bien faire connaître ces sentiments de S. A. E. de Hesse en particulier à MM. les ministres et à la plénipotence impériale.

S. A. électoriale de Hesse témoigne la plus vive gratitude à S. M. impériale et à l'Empire pour la confiance qu'ils lui ont montrée en le nommant membre de la députation extraordinaire de l'Empire; et elle s'efforcera, autant qu'il dépendra d'elle, de la mériter de toutes les manières, pour l'avenir, comme elle l'a déjà fait par le passé. Le subdélégué saisit enfin cette occasion de remercier la plénipotence impériale, ainsi que MM. les subdélégués, de la confiance dont ils l'ont honoré jusqu'ici, et de se recommander à la continuation de leur bienveillance amicale.

ELECTEUR ARCHI-CHANCELIER.

Le subdélégué s'estime heureux d'avoir participé à l'accomplissement de l'œuvre importante confiée à la députation de l'Empire, autant que les circonstances l'ont permis, et d'avoir mérité par là la satisfaction de S. M. impériale. Il ne cache cependant pas qu'il reste encore beaucoup à faire pour procurer à la patrie allemande la tranquillité et l'ordre désirés depuis si longtemps, qui doivent être suivis d'une prospérité durable. Le subdélégué espère avec confiance que les Hauts-Etats s'efforceraient maintenant de remplir scrupuleusement toutes les obligations que le *conclusum* de l'Empire leur impose. Cependant, comme dans le grand nombre, des personnes intéressées, plusieurs des individus lésés au point de vue de la paix fondée, et comme il se peut facilement que des Etats puissants soutiennent leurs opinions et idées contre des voisins moins puissants par des votes de fait, le subdélégué doit se remettre à S. M. impériale et à l'Empire du soin d'assurer, non seulement l'exécution de ce *conclusum* de l'Empire, mais aussi de prendre toutes les mesures ultérieures qui seront essentiellement nécessaires pour l'organisation intérieure de l'Empire. L'entretien de tant de victimes de la paix dont les biens et revenus sont occupés depuis longtemps sans qu'il soit pourvu jusqu'ici à leur sort d'aucune manière, les fonds subsidiaires confiés à S. A. électoriale l'archi-chancelier, la répartition et le remboursement des dettes des pays et Cercles, la répartition des contributions de l'Empire et des Cercles, la taxe d'entretien de la chambre impériale, sont des objets urgents qui exigent de promptes mesures de la part de S. M. impériale et des Hauts-Etats de l'Empire, fondés sur un accord

amical entre ces derniers. Le subdélégué est, en conséquence, d'avis qu'en se référant aux notes de MM. les ministres des puissances médiatrices, et en joignant copie de la communication de la plénipotence impériale, on donne avis à la diète générale de l'Empire, par un rapport final, de la clôture de la députation, et qu'on s'en remet respectueusement à S. M. impériale et à tout l'Empire du soin de prendre toutes les mesures ultérieures, que les remerciements et complimens de congé soient transmis par le directoire, au nom de MM. les subdélégués, à la plénipotence impériale et à MM. les ministres des puissances médiatrices.

Le subdélégué finit par remercier MM. ses collègues de la députation, de la confiance inappréciable et de la bienveillance amicale qu'ils lui ont témoignées jusqu'ici pendant ses fonctions pénibles de directoire, et dont il ne perdra jamais le souvenir.

#### BOHÈME. Interloquendo.

Accède à la proposition relative au rapport à faire à l'Empire, et aux remerciements à transmettre par le directoire, tant à la plénipotence impériale qu'aux ministres des puissances médiatrices.

GRAND-MAÎTRE TEUTONIQUE. Comme Bêhème.

#### CONCLUSUM.

Qu'en se référant aux notes de MM. les ministres des puissances médiatrices, et en joignant copie de la communication impériale, il soit donné avis à la diète générale de l'Empire de la fin de la députation, qu'ensuite on s'en remet respectueusement à S. M. impériale et à l'Empire du soin de prendre toutes les mesures ultérieures, tant pour l'exécution du *conclusum* de l'Empire que pour l'organisation intérieure de l'Empire, et que les remerciements dus à la plénipotence impériale et à MM. les ministres des puissances médiatrices, de même que les complimens d'usage, leur soient transmis par le directoire, au nom de la députation.

#### §. CCCVI.

##### DIRECTOIRE.

La députation ayant ainsi terminé ses délibérations, il ne reste encore qu'à annoncer qu'il a été remis et dicté hier et aujourd'hui :

1<sup>o</sup>. Une réserve du ministre plénipotentiaire de l'électeur de Bade à la diète, relative à la réclamation que le ministre plénipotentiaire de l'électeur de Wurtemberg a remise en dernier lieu au sujet du rang.

2<sup>o</sup>. Une réfutation et une note supplémentaire des ministres plénipotentiaires à la diète du landgrave de Hesse-Darmstadt et du duc d'Arénberg, relativement au mémoire de l'envoyé de Nassau-Usingen, au sujet du chapitre de Cologne, dont il a été question dans la dernière séance.

On désire apprendre ce qu'il y aura à faire tant par rapport à ces réclamations, qu'aux notes mentionnées au commencement du protocole d'aujourd'hui, concernant le département des approvisionnements de Francfort.

On arrête de déposer lesdites notes et réclamations *ad acta*.

#### §. CCCVII.

##### DIRECTOIRE.

Annonce qu'il vient de lui être remis, pendant la séance, une note de MM. les ministres médiateurs relativement aux objets d'indemnité du grand-prieur de l'Ordre de Malte.

#### Legebatur.

On arrête que rien ne pouvant plus être statué sur ces notes, on en joindra des copies au rapport à faire à la diète générale de l'Empire, pour qu'elle prenne les mesures ultérieures.

#### DIRECTOIRE.

Va faire donner lecture du projet de rapport à adresser à la diète générale de l'Empire.

Après avoir entendu lecture de ce projet de rapport, la députation l'approuve.

Suit le rapport.

#### Quibus discussum.

Rapport final de la députation extraordinaire de l'Empire, adressé à la diète générale le 10 mai 1803 (20 floréal an 11.)

La députation extraordinaire de l'Empire, en se référant aux notes ci-jointes, de MM. les ministres des puissances médiatrices, aux copies d'une communication de la plénipotence impériale du 9 de ce mois, et au protocole de la dernière séance de la députation d'aujourd'hui, de même qu'à une note qui lui a été adressée pendant cette séance, par MM. les ministres des puissances médiatrices, ne manque pas d'informer, suivant son devoir, la diète générale de l'Empire de la clôture de la députation, et de s'en remettre ensuite respectueusement à S. M. I. et à l'Empire du soin d'arrêter, au

sujet des vœux contenus dans le susdit protocole, toutes les mesures ultérieures, tant pour l'exécution du *conclusum* de l'Empire, que pour l'organisation intérieure de l'Empire.

A Ratisbonne, le 10 mai 1803.

(L. S.) Chancellerie de l'électeur.

ARCHANCELIER.

## ANGLÈTERRE.

Dublin, le 28 juillet (9 thermidor.)

DES émissaires ont voulu exciter le peuple du Nord à la révolte, mais il s'y est refusé; et cette bonne conduite fait bien présumer de celle des autres parties du royaume; parce que celle du Nord étant la plus peuplée, la plus remplie de manufactures et d'ouvriers, est un exemple imposant.

Avant-hier, 26, Dublin fut témoin d'une scène de confusion, mais qui a encore montré l'impotence des rebelles, et la disposition des volontaires à les repousser. Un de ces volontaires qui avait été mis à mort le premier jour de la révolte, à coups de pique, était accompagné au cimetière par ses camarades. Quelques groupes de la populace paraissent menacer le cortège; ce qui accréditait la bruit que les rebelles arrivaient en force à Dublin. L'alarme fut répandue, et dans moins d'une demi-heure, plus de 5 mille hommes se trouveront sous les armes. Tout se calma, et le faux bruit fut dissipé.

On a arrêté quelques personnes au-dessus du commun, entre autres M. Holmes, conseiller et parent du conseiller Emmet; M. Russel, M<sup>me</sup> Debois, Edward Hay, du comté de Wexford, mais demeurant depuis quelque temps à Dublin; un M. Hart, M. Hope, teinturier, et plusieurs autres. On assure que le gouvernement a reçu des informations importantes de la part de M. le duc de Leinster, auquel les rebelles des environs de Maynooth ont été proposer de livrer leurs armes et de dénoncer leurs chefs, à condition qu'on leur accorderait pardon et protection.

Le conseil a eu une séance très-longue.

Belfast, le 26 juillet.

QUELQUES légers symptômes d'insurrection s'étant manifestés dans notre voisinage, on a pris les précautions nécessaires pour la défense de cette ville. Cependant tout est parfaitement tranquille; et quelles que puissent être les intentions des mécontents, la vigilance et la force des honnêtes gens sont telles qu'il est impossible que les premiers osent se montrer.

Londres, le 2 août (14 thermidor.)

TROIS pour 100 consolidés 52  $\frac{3}{4}$ . *Omnium* 9  $\frac{3}{4}$  de perte.

— Nous n'avons pas eu de nouvelles d'Irlande ce matin. Cependant nous avons tout lieu d'espérer qu'elles seront de plus en plus favorables.

— On répandit hier le bruit qu'on devait proposer, dans la séance du soir à la chambre des communes, une mesure vigoureuse; cependant les ministres n'ont, rien dit qui annonçât cette disposition. On suppose que cette mesure a pour objet la suspension de l'acte de  *Habeas corpus*. Il n'est pas douteux qu'il y ait à Londres plusieurs Irlandais Unis, et nous croyons que plusieurs de ceux qui ont pris part à l'insurrection qui vient d'éclater en Irlande, se sont réfugiés à Londres pour échapper à la juste punition qui les attend.

— M. Pitt est occupé à lever dans les cinq ports un corps qui formera une brigade de trois régiments de 600 hommes chacun, et qu'il commandera en personne.

— S. A. R. le duc d'York était attendu hier à Douvres, où il doit inspecter les ouvrages et passer en revue les fencibles de mer. Il avait dîné dimanche chez M. Pitt, à Walmercastle, avec le duc de Cambridge.

## INTÉRIEUR.

Meziers, le 19 thermidor.

LE maire de notre ville, en présentant hier les clés au PREMIER CONSUL, s'est exprimé en ces termes :

CITOYEN PREMIER CONSUL,

« Je viens, au nom de la commune de Méziers, vous offrir les clés d'une ville vierge, près de laquelle échouèrent les forces de Charles-Quint; nous dûmes ce succès non pas à nos faibles murailles, mais à notre patriotisme et au courage de Bayart, dont vous portiez la bannière déployée en votre honneur.

« Appelé de bien plus hautes destinées que ce brave chevalier, comme lui vous êtes sans peur et sans reproches, comme lui vous avez rempli l'Italie du bruit de vos exploits, mais il s'illustra par des retraites, et vous par des victoires, il versa inutilement son sang pour la querelle des rois; et vous, vous l'avez versé pour la liberté, le bonheur de la France et la paix du Monde.

« Daignez, CITOYEN PREMIER CONSUL, accepter les clés de cette place; et désormais elle sera indélébile, si le courage suffit seul pour la défendre; mais écartons jusqu'à l'idée d'une pareille

circonstance injurieuse pour le génie qui préside aux destinées de cet empire! Puisse le Continent jouir longtemps de la paix dont il vous est redevable, et vous offrir ainsi la seule jouissance digne d'un grand homme, la conscience et la contemplation du bien qu'il a fait! »

LE PREMIER CONSUL a reçu hier à trois heures les différentes administrations présentées par le préfet, l'état-major et les officiers de la garnison présents par le général Dupont, les tribunaux et le clergé.

Aujourd'hui le PREMIER CONSUL est monté à cheval pour visiter les fortifications; il s'est rendu à la manufacture d'armes de Charleville, et il a passé en revue les troupes de la garnison.

Notre cité et celle de Charleville ont fait éclater à l'envi les expressions de leur dévouement et de leur enthousiasme.

Paris, le 20 thermidor.

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

Liège le 14 thermidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu 1<sup>o</sup> une délibération du 20 messidor, par laquelle le conseil général du département de l'Isère, a voté pour être prélevés en l'an 11, par addition aux contributions foncière, personnelle, mobilière, somptuaire, portes et fenêtres et patentes, 8 centimes par franc, dont le produit sera mis à la disposition du Gouvernement, pour concourir au paiement des frais de la guerre contre l'Angleterre;

2<sup>o</sup> Une délibération du 25 du même mois, par laquelle le conseil général du département de la Saône a voté, pour être prélevée par francs, pendant les années 12, 13 et 14, s'il y a lieu, à raison de 5 centimes en l'an 12, et par addition à toutes les contributions directes, une somme de 100 mille fr., qui sera employée par moitié en acquisition de chanvre et d'étoffes du département, pour le service de la marine;

Vu aussi 1<sup>o</sup> une délibération du 21 messidor, par laquelle le conseil municipal d'Agde (Hérault), a voté, pour être prélevée par addition aux contributions de l'an 12, une somme de 500 fr., dont 2500 fr. seront répartis sur les cotes foncières, 1500 fr. sur celles somptuaire et mobilière seulement, et 1000 fr. sur les patentes de toutes les classes, pour le produit être employé à la construction d'un bateau plat de 3<sup>e</sup> classe, qui portera le nom de *Port d'Agde et Port Breton*;

2<sup>o</sup> Une délibération du 11 messidor par laquelle le conseil municipal de Vienne (Isère) a arrêté qu'il serait offert au Gouvernement, pour concourir à la construction des vaisseaux et bateaux plats destinés à faire une descente en Angleterre, les deux tiers du produit de l'octroi, pour une année seulement, à dater du jour où il sera mis en forme, aux conditions que ces deux tiers seront imposés en sus du tarif du 28 fructidor an 10, et qu'ils seront reçus en paiement ou en déduction du contingent qui pourrait être assigné à la ville de Vienne par le vœu du conseil-général du département;

3<sup>o</sup> Une délibération du 14 messidor, par laquelle le conseil municipal de Saint-Marcellin (Isère) a voté une addition de 15 centimes par franc du montant des contributions foncière, personnelle, mobilière et somptuaire de l'an 12, pour être employée à la construction de bateaux plats;

4<sup>o</sup> Une délibération du 14 messidor par laquelle le conseil municipal de la Côte-Saint-André (Isère) a voté, pour subvenir aux frais de la défense commune, une somme de 900 fr. à laquelle le maire ajoute celle de 100 fr.;

5<sup>o</sup> Une délibération du 21 du même mois, par laquelle le conseil municipal de Septemes (Isère) a offert au Gouvernement, pour être employée aux dépenses de la guerre actuelle, une somme de 800 francs, dont 300 francs seront supportés par tous les contribuables à l'imposition personnelle et mobilière de l'an 11, et 500 francs par les 200 plus forts contribuables à l'imposition foncière du même exercice;

6<sup>o</sup> Une délibération du 21 messidor, par laquelle le conseil municipal de la Bruiselle (Isère) a voté, en addition au rôle des contributions directes de l'an 12, une somme de 400 francs;

7<sup>o</sup> Vu une délibération du 18 messidor, par laquelle le conseil municipal de l'Albence (Isère) a voté, en addition aux contributions foncière, personnelle et mobilière de l'an 12, une somme de 360 francs, pour être employée à la construction des bateaux plats et autres bâtimens destinés à la descente en Angleterre, arrêté;

Art. 1<sup>er</sup>. Les délibérations sus-énoncées des conseils-généraux des départements de l'Isère et de la Saône, ainsi que celles des conseils municipaux d'Agde, Vienne, Saint-Marcellin, Côte-Saint-André, Septemes, Bruiselle et Albence sont approuvées; elles seront exécutées selon leur forme et teneur.

II. Les contributions offertes par lesdites délibérations, seront recouvrées sans frais par les percepteurs et receveurs, tant particuliers que généraux.

III. Les contributions auxquelles soit les communes sus-énoncées, soit quelques autres desdits départements, auraient pu s'imposer pour le même objet, seront prises en déduction de la portion qu'elles devront supporter dans celles qu'a votées le conseil-général du département; si elles ont voté plus que cette portion, leurs délibérations approuvées seront exécutées pour la totalité.

IV. Les ministres de l'intérieur, des finances et de la marine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Liège le 14 thermidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur;

Vu 1<sup>o</sup> la délibération du 25 messidor, par laquelle le conseil-général du département des Basses-Pyrénées a offert au Gouvernement, pour servir aux besoins de la marine, une somme de 306,000 fr. 8 cent. à imposer par tiers sur les contribuables pendant les années 12, 13 et 14, à raison de 8 cent. par franc du principal des contributions;

Vu aussi: 1<sup>o</sup> une délibération du 18 messidor, par laquelle le conseil municipal de la ville de Lyon (Rhône) a voté, pour qu'il fût établi par addition aux 12 cent. et demi votés par le conseil-général et acceptés par arrêté du Gouvernement, du 29 messidor dernier, une augmentation des droits d'octroi; savoir: de 2 fr. de plus par hectolitre de vin et de bière, pendant l'an 12; un fr. 50 cent. pendant l'an 13; et un fr. pendant l'an 14, pour les produits de ces contributions, jusqu'à concurrence de 1 million 200,000 fr. être employés par le Gouvernement à la construction du vaisseau dont le conseil municipal lui a fait l'offre par sa délibération du 7 prairial dernier;

2<sup>o</sup> Une délibération du 4 messidor, par laquelle le conseil municipal de Pierre-Latte (Dôme) a voté pour qu'il fût prélevé 10 cent. par addition aux contributions foncière, personnelle, mobilière, portes et fenêtres, et patentes de l'an 11, et le produit être mis à la disposition du Gouvernement;

3<sup>o</sup> Une délibération du 29 messidor, par laquelle le conseil municipal de Pont-Audemer (Eure), a offert au Gouvernement, pour la construction d'un bateau plat de troisième classe, une somme de 4,000 fr., qui sera prise sur toutes les contributions de la ville, au marc le franc, à raison de 12 cent. par chaque franc desdites contributions;

4<sup>o</sup> La délibération du 16 messidor, par laquelle le conseil municipal de Caussade (Lot), a offert au Gouvernement la somme de 9000 fr., pour être employée à la construction d'un bateau plat de troisième classe, et a arrêté que cette somme sera imposée au marc le franc, et en addition au rôle de la contribution foncière; savoir: 1000 fr. sur l'exercice de l'an 12, et pareille somme sur celui de l'an 13;

5<sup>o</sup> La délibération du 1<sup>er</sup> messidor, par laquelle le conseil municipal de Montaban (Lot) a arrêté que toutes les contributions directes et indirectes de la ville et de son territoire, seront augmentées de 3 centimes par franc pendant les années 12 et 13, et que les sommes en provenant seront appliquées à la construction de deux bateaux plats de troisième classe;

6<sup>o</sup> La délibération du conseil municipal de Cahors, en date du 15 messidor, par laquelle il a offert au Gouvernement, pour le service de la marine, deux cents pièces de vin de Cahors, première qualité, et a arrêté que, pour l'achat de ces vins, il sera imposé une somme de 12,000 fr., moitié sur la contribution foncière, moitié sur la contribution personnelle, somptuaire et mobilière de l'an 12; et qu'en conséquence, il sera ajouté 10 centimes au rôle foncier, et 45 au rôle mobilier;

7<sup>o</sup> Une délibération du 10 messidor, par laquelle le conseil municipal de la ville de Charms (Vosges) a offert au Gouvernement, pour concourir à la construction de vaisseaux ou bateaux plats, une somme de 600 fr. à prendre par une augmentation de centimes additionnels; arrêté:

Art. 1<sup>er</sup>. La délibération sus-énoncée du conseil-général du département des Basses-Pyrénées, ainsi que celles des conseils municipaux des communes de Lyon, Pierrelatte, Pont-Audemer, Caussade, Montaban, Cahors et Charms sont approuvées; elles seront exécutées selon leur forme et teneur.

II. Les contributions offertes par lesdites délibérations seront recouvrées, sans frais, par les percepteurs et receveurs, tant particuliers que généraux.

III. Les contributions auxquelles, soit les communes sus-énoncées, soit quelques autres desdits départements, auraient pu s'imposer pour le même objet, seront prises en déduction de la portion qu'elles devront supporter dans celles qu'a votées le conseil-général du département; si elles ont voté plus que cette portion, leurs délibérations approuvées seront exécutées pour la totalité.

IV. Les ministres de l'intérieur, de la marine et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Liège, le 14 thermidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur.

Vu 1<sup>o</sup> une délibération du 21 messidor, par laquelle le conseil municipal de Saint-Priest (Isère) a voté en addition au rôle foncier de la commune, la somme de 300 francs pour la construction des bâtiments de mer;

2<sup>o</sup> Une délibération du 14 messidor, par laquelle le conseil municipal de Gillonay (Isère) a offert au Gouvernement la somme de 200 fr. à prendre dans sa caisse communale, et à ouvrir un registre de souscription volontaire, sur lequel le maire s'est porté pour la somme de 200 francs.

3<sup>o</sup> Une délibération du 8 messidor, par laquelle le conseil municipal de la ville de Brest, a arrêté qu'il sera construit dans le port de cette ville, armé et équipé à ses frais un bâtiment léger de première classe de la valeur de 30,000 francs, et que, pour subvenir à cette dépense, il sera établi un augmentation de 15 pour cent au droit d'octroi sur les boissons de la ville, jusqu'à concurrence de ladite somme de 30,000 francs.

4<sup>o</sup> Une délibération, par laquelle le conseil municipal de Vendôme, département de Loir-et-Cher, a voté pour concourir à la construction d'un bateau plat, la subvention extraordinaire de 5 centimes additionnels au principal des contributions foncière, mobilière, somptuaire, et des patentes de l'an 12, en exceptant de la répartition pour le mobilier, les contribuables qui ne payent que 5 fr. et au-dessous, et les patentes de troisième classe;

5<sup>o</sup> La délibération du 23 messidor, par laquelle le conseil municipal de la ville des Sables, département de la Vendée, a offert au Gouvernement un bateau plat de troisième classe, qui sera construit dans le port de cette ville, portera son nom, et sera monté, s'il est possible, par des marins sablais, et à affecté à cette construction, les fonds qui ont été faits en l'an 11 pour l'établissement d'une école secondaire dont l'organisation ne peut avoir lieu qu'en l'an 12.

6<sup>o</sup> Une délibération par laquelle le conseil municipal de Vannes, département du Morbihan, a voté une subvention extraordinaire de 9 centimes par franc du principal des contributions foncière, personnelle, des portes et fenêtres et des patentes de l'exercice de l'an 12, pour le produit en être employé à la construction dans le port de Vannes, d'un bateau plat de troisième classe, arrêté:

Art. 1<sup>er</sup>. Les délibérations ci-dessus énoncées des conseils municipaux des villes de Saint-Priest, Gillonay, Brest, Vendôme, les Sables et Vannes sont approuvées; elles seront exécutées selon leur forme et teneur.

II. Les contributions offertes par lesdites délibérations seront recouvrées sans frais par les percepteurs et receveurs, tant particuliers que généraux.

III. Les contributions auxquelles, soit les communes sus-énoncées, soit quelques autres des départements auxquels elles appartiennent, auraient pu s'imposer pour le même objet, seront prises en déduction de la portion qu'elles devront supporter, dans celles qu'a votées le conseil-général du département; si elles ont voté plus que cette portion, leurs délibérations approuvées seront exécutées pour la totalité.

IV. Les ministres de l'intérieur, de la marine et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

## MINISTÈRE DU GRAND-JUGE.

PAR jugement du 4 messidor an 11, vu la demande de Pierre Fauchey, Marie-Elisabeth Bedat, veuve Brunet; d'Antoine Salles, mari de Madelaine Seyssac, fille de feu Seyssac et de Marie Bedat, et après déclarant l'absence, de Bedat Jeanty; le tribunal de première instance, arrondissement de Bordeaux, département de la Gironde, a ordonné que, pardevant le citoyen Malheret, juge, commis à cet effet, il serait, à la diligence des pétitionnaires et contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement près le tribunal, procédé à une enquête pour constater l'absence de Bedat Jeanty, et nommé le citoyen Borca, notaire, pour représenter ledit Bedat Jeanty.

Sur la requête présentée par François Naudon, Noël Riffoone et Jeanne Naudon sa femme, cultivateurs, demeurant commune d'Ambers; Thomas Savin et sa femme, demeurant commune de Norredame-d'Or; Jean-Thomas et Louis Cadot, demeurant commune de la Grimaudière.

Ladite requête tendant à faire constater l'absence de François et Filadée Colon, dont ils se disent les héritiers présomptifs.

Le tribunal ordonne que les faits relatifs à l'absence de ces deux individus, seront constatés par une enquête, à l'effet de quoi les pétitionnaires seront tenus de fournir les documents et témoins nécessaires.

## MINISTÈRE DE LA GUERRE.

Le général Rusca a fait hommage au Gouvernement d'une somme de 600 francs pour les frais de l'attemment qui se prépare contre l'Angleterre.

## PHYSIOLOGIE.

Principes de physiologie, ou introduction à la science expérimentale, philosophique et médicale de l'homme vivant; par Charles Louis Dumas, de l'Institut national de France, professeur d'anatomie et de physiologie, chargé des cours de bibliographie médicale et de clinique interne à l'école de médecine de Montpellier, membre de plusieurs sociétés savantes. (1)

Le savant professeur qui, dans les trois premiers volumes de sa physiologie dont nous avons rendu compte vers la fin de l'ang., a substitué heureusement le principe vital aux théories mécaniques et chimiques pour expliquer les phénomènes du sentiment dans les nerfs, du mouvement dans les muscles, de la circulation du sang dans les artères et les veines, montre aujourd'hui l'influence du même principe sur le système viscéral ou réparateur, sur le système lymphatique ou collecteur. Fidèle au plan qu'il s'est tracé, et analysant scrupuleusement les opinions des physiologistes, soit nationaux, soit étrangers, il fait justice de toute hypothèse gratuite et hasardeuse, pour ne s'appuyer que sur des faits positifs, lorsqu'il lui est possible de les rassembler; il s'arrête là où les expériences lui manquent, et se borne alors ou à fixer clairement les termes de la question incisée, ou à indiquer les sources dans lesquelles on peut trouver les moyens de la résoudre.

La simplicité, ce caractère distinctif de la vérité, est frappante dans la théorie du professeur Dumas, comme dans la nature même dont cet habile physiologiste cherche à dévoiler les secrets. Pour s'en convaincre, il suffit de rapprocher entre eux les éléments de cette théorie, qui ont rapport aux matières traitées dans ce quatrième volume.

Les principes constituants du corps humain sont l'albumen, la gélatine, la fibrine, trois modifications de la même matière muqueuse dans les divers états dont elle est susceptible, et dans lesquels elle se combine avec plus ou moins d'oxygène, d'hydrogène, de carbone, etc. Le principe muqueux n'est-il pas aussi la partie éminemment nutritive de nos aliments? et les substances analogues à ce principe, le corps sucré, le gluten, la fécule amidonnée, ne sont-elles pas les plus propres à assimiler à nos organes? Poursuivons:

Qu'offre à l'analyse le suc gastrique dont la propriété dissolvante seconde la force assimilatrice? De l'eau, de la gélatine, une matière grasse et savonneuse. Qu'est-ce enfin que le chyle? Une matière gélatino-muqueuse, émulsive, douce, sucrée. Ces notions générales répandent déjà un grand jour sur les phénomènes de la digestion.

L'auteur distingue ensuite dans ces phénomènes, 1<sup>o</sup> la qualité intrinsèque des substances soumises à l'action de la force digestive, et leur analogie avec nos organes; 2<sup>o</sup> les moyens qu'emploie la force assimilatrice, pour attirer à elle, et pour faire passer à l'état organique, en se les appropriant, ces matières déjà préparées dans l'estomac, et réunies en chyme, qui, absorbé et travaillé de nouveau par les intestins, devient le chyle proprement dit que le canal thoracique verse dans le torrent de la circulation.

C'est dans ces trajets différents, c'est dans ces transformations que le citoyen Dumas signale l'énergie de la force vitale dont les vaisseaux absorbans, et l'organe assimilateur sont doués particulièrement. C'est là qu'il montre l'insuffisance des combinaisons chimiques, et des mouvements purement mécaniques. « Aucun procédé de l'art, dit-il, ne saurait imiter cette combinaison précieuse, sur laquelle la vie a gravé l'empreinte de son caractère ou de son cachet: *stigmata vite*. » Les chimistes travaillent et tourmentent tant qu'ils voudront, les substances alimentaires; qu'ils les dissolvent, qu'ils les analysent, qu'ils portent sur elles tous les moyens d'action possibles, ils ne réussiront jamais à en faire ce qu'elles doivent être pour devenir parties du corps animal. » à en extraire cette liqueur émulsive et nourricière, commune à tous les animaux, mais pourvue de propriétés spécifiques, de caractères propres dans chacun d'eux.

(1) Tome 4<sup>e</sup> in-8<sup>o</sup> de 622 pages, de l'imprimerie de Grapellet. Prix des 4 vol. brochés, 24 francs; des 4 vol. reliés en brochures, 7 fr. 50 centimes.

A Paris, chez Desnoyelle, Libraire, rue du Battoir, n. 16, quartier de l'Odéon. — An 11 (1803).

Ajoutons à toutes les données précédentes les nombreuses observations qui attestent l'influence des nerfs, de l'imagination, des affections morales, sur les organes de la digestion; l'altération des forces digestives, par l'irritation, et par la révulsion opérée sur d'autres organes qui appellent alors à eux et partagent la force vitale; enfin la concentration de cette dernière force dans l'estomac dès qu'il a reçu le dépôt de la masse alimentaire pour l'élaborer et en distribuer les produits. Remarquons enfin avec le même auteur, que l'altération des forces digestives est tellement dépendante de la vitalité, qu'elle varie suivant la nature et la disposition de l'animal chez lequel elle s'opère. Or, les agents chimiques « étant toujours les mêmes, les produits de la digestion appliqués aux mêmes substances alimentaires, ne sauraient être différents que parce que l'organisation et la vie des animaux sont différentes. » Une autre conséquence des lois de la vitalité, c'est qu'on considère aisément les aliments qu'on appelle le plus et pour lesquels on a une prédilection marquée, tandis que des aliments bons et salubres, devenus, pour certaines personnes, un objet de répugnance, se refusent à l'action de la force digestive. Voilà donc des conditions purement vitales auxquelles sont attachés l'exercice des forces de l'estomac et le changement des corps physiques qu'on lui soumet.

Mais le triomphe de la théorie de l'auteur sur toutes les opinions des physiiciens et des chimistes, c'est d'assigner de la manière la plus satisfaisante les causes de la faim et de la soif. Comment a-t-on pu faire naître le premier de ces besoins impérieux, du froitement des membranes de l'estomac dans l'état de vacuité, de la compression mécanique des nerfs occasionnée par l'affaissement des fibres musculaires, de l'augmentation du volume du foie et de la rate, par l'afflux du sang dans les artères de ces deux organes, de l'accumulation et de l'acreté des liqueurs digestives inertes, de l'action des sels, des alkalis qu'on supposait exister alors ou se former pour irriter les membranes? A ce ridicule échafaudage, le Cit. Dumas oppose, 1<sup>o</sup> la périodicité de la faim et son retour à des heures fixes, sa détermination exclusive vers des objets de fantaisie qui l'excitent; sa cessation, lors même que les causes mécaniques et chimiques ci-dessus alléguées subsistent tout entières; enfin sa dépendance de l'habitude, de l'imagination de la volonté qui donnent au sentiment une direction nouvelle; 2<sup>o</sup> il oppose des expériences décisives, qui démontrent, 3<sup>o</sup> que la faim est une modification du principe sensitif, et par conséquent du système nerveux très-étroitement uni au système lymphatique; 4<sup>o</sup> que la soif est due aussi à une sensation nerveuse, mais déterminée par l'abaissement du système vasculaire et participant au caractère inflammatoire de celui-ci.

Les faits cités par le Cit. Dumas sont, que l'opium, les liqueurs spiritueuses, les substances aromatiques, les mercureaux donnés à des chiens en place d'aliments ont constamment prévenu la faim, ou en ont tempéré l'ardeur lorsqu'elle s'est fait sentir. Or, l'activité du système lymphatique est aussi modérée par ces mêmes substances; les mêmes moyens agissent donc également et produisent les mêmes effets sur le système lymphatique et sur la faim; il y a donc une connexion intime entre ces deux choses. Les animaux dont l'auteur a essayé de tromper la faim par des liqueurs spiritueuses, ont paru souffrir beaucoup de la soif; l'excitation du système vasculaire a été constamment suivie chez eux d'une soif très-intense, mais facilement assaisée par un peu d'eau saturée de nitrate de potasse. Or, les sels nitreux exercent une action débilitante sur le système vasculaire dont ils enrayent et modèrent les mouvements; et, ce qui suffit pour rendre la soif dépendante de ce système, c'est une autre expérience de l'auteur, qui, par de légères saignées, tempérait la soif, et rendait le corps moins sensible à la privation de boire. « Nous expliquerons donc, conclut-il, la cause de la faim par l'action abondante des vaisseaux lymphatiques, qui, après avoir épuisés les sucs nutritifs, s'exerce sur la substance même des organes et décide une sorte de suction impuissante, dont l'effet stimulant communiqué au système nerveux entraîne la sensation pénible à laquelle répond le besoin de nourriture solide. La cause de la soif sera expliquée par l'action dominante du système vasculaire, qui, chargé de calorique et de sang, produit une espèce d'irritation inflammatoire dont l'influence sur le système nerveux amène cette autre sensation incommode, à laquelle s'associe le besoin de nourriture solide. »

De tous ces faits, il résulte que la digestion n'est et n'est que purement chimique, ni une opération simplement mécanique, mais une combinaison de plusieurs forces, de plusieurs agents parmi lesquels les dispositions vitales du sujet, concurremment avec le suc gastrique et la trituration par les parois de l'estomac, jouent le rôle principal, tandis que les fluides aqueux, bilieux, salivaires, qui pénètrent et humectent la masse alimentaire, ne remplissent qu'un rôle accessoire et subordonné.

L'analyse du chyle faite par le Citoyen Deleux offrant les mêmes principes constitutifs que celle du sang, l'hémose ou la conversion du chyle en sang, cesse presque d'être un problème, sur-tout

si l'on admet, d'après les expériences exactes de Fourcroy et de Vauquelin, que la couleur rouge du sang est due à l'action simultanée de l'oxygène et de la soude.

Cependant le Citoyen Dumas est fort éloigné de voir dans la sanguification une simple combinaison chimique de l'oxygène avec le chyle; en se bornant aux théories chimiques, lorsqu'il s'agit du corps vivant, il lui paraît difficile de fixer l'instant et le lieu de cette combinaison, de déterminer si la sanguification s'opère ou d'une manière soudaine dans les poumons, lorsque le chyle y passe avec le sang des veines, ou d'une manière successive dans l'universalité du système vasculaire, lorsque le chyle le parcourt avec le sang des artères. On voit ici que le Citoyen Dumas n'a point eu connaissance de l'ouvrage de Legallois. (1)

Ce dernier fixe le lieu de l'hémose au confluent des sangs veineux et des sucs chyleux et lymphatiques; il montre que le chyle et tous les liquides versés par le système lymphatique dans le torrent de la circulation, sont assimilés au sang dès leur premier passage à travers les poumons. Le Citoyen Dumas, sans assigner le théâtre de ce phénomène, pense que par les lois mêmes de la vitalité cette mystérieuse assimilation peut se faire à distance, et sans contact immédiat. Méconter des hypothèses reçues sur le mécanisme des *cellules animales*, il rapporte immédiatement celles-ci au mode de vie et de sensibilité propre à chaque organe, et au rapport d'action qu'il entretient soit avec d'autres organes, soit avec le système nerveux et sensitif; par-tout il remplace les attractions chimiques par des *attractions vitales*: nous employons cette expression pour mieux rendre la pensée de l'auteur.

Il classe les humeurs secrétées, non d'après leurs principes constitutifs encore mal analysés, mais d'après les différents systèmes organiques, où s'opère la sécrétion de ces humeurs. De là les humeurs du système nerveux, celles du système musculaire, celles du système vésiculaire ou calorifique, celles du système viscéral, celles du système lymphatique, celles du système sexuel, et enfin celles du système osseux ou fondamental. Ainsi s'explique dans ce quatrième volume la même marche, le même esprit d'ordre et de clarté que nous avons remarqués dans les trois volumes précédents. On reconnaît dans son style cette tournure élégante, cette touche aisée, cette libéralité d'idées, ce ton noble et ce fonds de sensibilité exquise, qui répandent le plus vif intérêt sur la science dont il développe les principes. TOURLER.

HISTOIRE NATURELLE.

*Histoire naturelle des Poissons*; par B. G. E. L. Lacépède, membre du Sénat, de l'Institut national, l'un des administrateurs du Muséum d'histoire naturelle, etc. etc. (2).

La nature, impéissable dans ses productions, est soumise à des lois invariables établies par son auteur; riche et variée dans toutes ses parties, présentant sans cesse des tableaux ravissans, paraissant éprouver des modifications, des changemens comme les Empires, il ne faut pas s'étonner qu'elle ait, comme eux, des historiens pour la faire connaître et des poètes pour la chanter. Linné applaît les obstacles de son étude par des recherches immenses et profondes; Buffon sut la faire aimer par son style harmonieux, touchant et sublime, dont il modifiait les nuances à son gré. Il célébra les animaux les plus parfaits, celui qui seul possède l'art d'inventer et de perfectionner: il le loua tour-à-tour la fierté courageuse du lion; l'allure noble, élégante du cheval; la fidélité et le dévouement illimité du chien pour son maître; la ruse des ours pour tendre des pièges, l'adresse des autres pour les éviter. Peu de temps avant de terminer sa brillante carrière, il s'associa, il choisit pour son continuateur B. G. E. L. Lacépède; et l'histoire naturelle eut bientôt à se féliciter d'un pareil choix: elle lut alors enrichie par des ouvrages infiniment estimés, que ce savant publia sur les quadrupèdes ovipares et les serpens. Ces animaux peu propres à exercer son talent, furent peints cependant avec beaucoup d'agrément et de vérité par ce nouvel historien, qui remplit ses descriptions de recherches instructives et nombreuses.

Il vient de publier une Histoire naturelle des poissons qui renferme 1457 espèces, distribuées en 219 genres. Il existait déjà un grand nombre d'ouvrages sur cette partie de la zoologie; celui de Bloch l'emportait sur-tout par la beauté des planches colorées et par l'exactitude des descriptions. Le Citoyen Lacépède a néanmoins augmenté d'un tiers environ le nombre des genres et celui des espèces. Il s'est donc acquis par ces derniers écrits

(1) Le titre de cet ouvrage et l'extrait que nous en avons donné, se trouvent au Moniteur du 24 pluviôse au 11. Cet ouvrage, et le quatrième tome de la Physiologie, étaient en même temps sous presse; ainsi le Citoyen Dumas n'a pu citer le premier.

(2) Cinq volumes in-quarto et onze volumes in-douze, avec 117 planches représentant 351 poissons. Prix, 84 francs en feuille. A Paris, chez Plasseau, imprimeur-libraire, rue de Vaugouard, n<sup>o</sup> 1192.

de nouveaux droits à la reconnaissance des naturalistes, et des personnes qui cultivent les sciences physiques et la littérature.

La troisième vue de la nature, ses discours sur la nature des poissons, sur la durée des espèces, celui relatif à l'art de l'homme sur la nature des poissons; enfin celui sur la pêche, sur la connaissance des poissons fossiles et sur quelques attributs généraux des poissons, prouvent évidemment qu'il réunit à une connaissance profonde des sciences naturelles toutes les qualités de l'écrivain.

Indépendamment de ses talens divers, il possède une sensibilité, une douceur qui le font chérir de tout le monde, une complaisance affectueuse, indulgente envers ceux qui cultivent les sciences et les arts. Dans cet extrait que je viens de donner on ne m'accusera pas d'avoir glissé de la flatterie, car ce sentiment répugne à mon cœur. Jeune encore, je serai trop heureux, si je puis dans la suite, en marchant sur ses traces, et en publiant quelques travaux utiles, obtenir une faible portion de l'estime et de la reconnaissance que lui vouent ses contemporains, et que lui conservera la postérité. Après un an de cruelles angoisses, il perdit prématurément une épouse respectable et chérie; et c'est alors qu'il acheva son ouvrage augmenté du deuil et de l'affliction; des larmes de regret arrosèrent ses écrits, et d'une main tremblante il les dédia à la douce bienfaitrice, à la sensibilité profonde, à la grâce touchante, à l'esprit supérieur d'Anne-Caroline Huber-Jubé Lacépède, comme un hommage d'amour, de reconnaissance et de douleur éternelle. F. M. DADON.

Nota. Le Citoyen Lacépède travaille à l'histoire naturelle des cétaqués, dont les premières feuilles sont déjà imprimées, et qui paraîtra en brumaire prochain. J'espère en rendre compte un jour dans ce Journal.

A V I S.

Le notaire P. F. Caroly, demurant rue d'Assaut, section 5, n<sup>o</sup> 75, à Bruxelles, vendra publiquement, au plus offrant, avec profit de paume et hausses, le château de Schönbrunn-erg, appartenant à S. A. R. le duc de Saxe-Teschén, situé à Lacken, près de Bruxelles, département de la Dyle; consistant en un superbe château, temples, tour chinoise, pavillon, herminage, petit château, orangeries, serres, logemens pour jardiniers et autres employés, machine à feu, remises, écuries et plusieurs autres bâtimens, jardins anglais et potagers, bois, prairies, terres, canal, bassins, cascade, grotte, fontaines, etc. formant ensemble une superficie de 58 hectares, 79 ares et 91 centiares, faisant 72 bonniers, un journal, 45 verges, divisé en vingt-un lots.

Cette vente se fera en quatre séances, qui se tiendront de quinze en quinze jours, dans un local du susdit château, respectivement à 2 heures de relevé; la première, le jeudi 10 thermidor au 11, correspondant au 4 août 1803; la seconde, pour la paumée, le 30 dudit thermidor (18 août); la troisième, pour l'adjudication provisoire de chaque lot en particulier, le 14 fructidor au 11 (1<sup>er</sup> septembre); et la quatrième, pour la réunion des lots et l'adjudication définitive, le 28 dudit fructidor, correspondant au 15 dudit septembre 1803.

Les conditions de vente et le plan desdits biens reposent en l'étude dudit notaire Caroly, où les amateurs pourront en prendre inspection.

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

CHANGES ÉTRANGERS.

|                  | A 30 jours.         | A 90 jours.         |
|------------------|---------------------|---------------------|
| Amsterdam banco. | 54 $\frac{1}{2}$    | 54 $\frac{3}{4}$    |
| — Courant.       | 56 $\frac{1}{2}$ c. | 56 $\frac{3}{4}$ c. |
| Londres.         | 23 f. 72 c.         | 23 f. 51 c.         |
| Hambourg.        | 190 $\frac{1}{2}$   | 168 $\frac{1}{2}$   |
| Madrid vales.    | 1 f. c.             | 1 f. c.             |
| — Effectif.      | 15 f. 12 c.         | 14 f. 82 c.         |
| Cadix vales.     | 1 f. c.             | 1 f. c.             |
| — Effectif.      | 15 f. c.            | 14 f. 77 c.         |
| Lisbonne.        | 480                 |                     |
| Gênes effectif.  | 4 f. 68 c.          | 4 f. 63 c.          |
| Livourne.        | 5 f. 13 c.          | 5 f. 8 c.           |
| Naples.          |                     |                     |
| Milan.           | 71.18s. p. 6f.      |                     |
| Bâle.            | $\frac{1}{2}$ p.    | $\frac{1}{4}$ p.    |
| Francfort.       |                     |                     |
| Auguste.         | 2 f. 55 c.          |                     |
| Vienne.          | 1 f. 92 c.          | 1 f. 90 c.          |
| Petersbourg.     |                     |                     |

EFFETS PUBLICS.

Cinq pour cent jouis de germinal. 54 fr. 65 c.  
Idem. Jouis du 1<sup>er</sup> vend. au 12. 51 fr. 60 c.  
Ordon. pour respri. de domaines. 91 fr. c.  
Actions de la Banque de France. 1125 fr. c.

A Paris, de l'imprimerie de H. AGASSE, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n<sup>o</sup> 13.

## I N T E R I E U R .

Paris, le 21 thermidor.

### MINISTÈRE DE LA GUERRE.

Le 6<sup>e</sup> régiment de dragons a voulu aussi concourir aux frais de la guerre contre l'Angleterre. Il a offert au Gouvernement un jour de soldé, dont le montant a été déposé dans la caisse du payeur.

Le 2<sup>e</sup> de chasseurs a fait la même offrande.

### PRÉFECTURE DE POLICE.

*Le conseiller-d'état, préfet de police, aux commissaires de police, et aux maires des communes rurales dans le ressort de la préfecture.*

Je vois avec peine, citoyens, que la plupart des voituriers et des charretiers contreviennent à chaque instant aux ordonnances des 28 vendémiaire et 21 floréal an 10. Parmi ces contraventions, il en est qui sont d'autant plus reprehensibles, qu'elles attaquent la propriété et qu'elles tendent à détruire la confiance. Il importe que je vous fasse, à cet égard, quelques observations. Vous voudrez bien régler votre conduite en conséquence.

Les voituriers par terre qui amènent des vins et autres boissons pour l'approvisionnement de Paris et des communes rurales, se permettent de piquer, c'est-à-dire de percer les tonneaux, pièces ou futailles contenant des vins et autres boissons, non-seulement pour en boire, mais encore pour en donner à boire. Ils se permettent aussi d'affaiblir ou d'altérer la qualité des boissons, en remplissant avec de l'eau ou avec d'autres matières étrangères, le *vidange* qui provient de leur fait. Les charretiers qui chargent des vins sur les ports et dans les magasins se livrent aux mêmes désordres.

Les réglemens de police ont prononcé des peines sévères contre de pareils abus. Ceux qui s'en rendent coupables, doivent être poursuivis selon toute la rigueur des lois, attendu qu'ils commettent de véritables vols.

Je vous recommande donc de tenir strictement la main à l'exécution des ordonnances précitées, et notamment des articles XI et XII de celle du 11 floréal. Ces articles sont ainsi conçus :

Art. XI. « Il est défendu aux voituriers et charretiers de détourner ou laisser détourner aucune partie des marchandises chargées sur leurs voitures, à peine d'être poursuivis devant les tribunaux, comme coupables de vol.

XII. « Il leur est enjoint de conduire directement chez les acheteurs les marchandises dont le transport leur est confié, sans qu'ils puissent s'arrêter en route.

« Ils sont tenus de ramasser les portions de marchandises qui seraient tombées et de les remettre sur la voiture.

« Ils ne pourront exiger pour le transport que le prix qui aura été convenu de gré à gré.

« Le tout à peine de 50 fr. d'amende pour chaque contravention. »

(Ordonnance du 31 août 1787, art. IV.)

Aussitôt que vous aurez connaissance d'une contravention aux dispositions ci-dessus relatées, vous en dresserez procès-verbal, et vous l'enverrez à la préfecture, avec le délinquant.

D'après l'art. XV de l'ordonnance du 28 vendémiaire : « Les propriétaires de charrettes, voitures et chevaux sont civilement garans et responsables des faits de leurs commis, préposés et domestiques. »

Lorsque les contraventions seront accompagnées de circonstances graves, vous les conduirez à la préfecture, les voitures ou les chevaux, pour qu'ils soient mis en fourrière jusqu'après le jugement à intervenir, si mieux n'aiment les contrevenans signer l'équivalent de l'amende à laquelle ils pourraient être condamnés, conformément à l'art. XVII de ladite ordonnance. Dans ce cas, l'amende devra être déposée entre les mains du receveur de l'enregistrement, et la quittance en être représentée.

Enfin vous employerez tous les moyens que la loi met en votre pouvoir pour faire exécuter les dispositions des ordonnances précitées. Vous vous rappellerez qu'elles exigent de votre part la surveillance la plus soutenue, puisqu'elles intéressent essentiellement l'ordre public dont le maintien vous est spécialement confié. Vous me ferez tous rapports nécessaires, et, en attendant, vous m'accuserez la réception de la présente.

Je vous salue.

DUBOIS.

### Ordonnance concernant la chasse. — Paris, le 17 thermidor an 11.

Le conseiller-d'état, préfet de police,  
Và la loi du 30 avril 1790;  
Les arrêtés des consuls des 19 messidor an 8 et 3 brumaire an 9;  
Et la décision du ministre de la police générale, en date du 25 fructidor an 9,

Ordonne ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. La chasse, cette année, sera ouverte le 15 fructidor prochain, dans le département de la Seine et sur le territoire des communes de Sèvres, Saint-Cloud et Meudon.

II. Il est néanmoins défendu de chasser dans les vignes, avant que la vendange soit terminée.

III. Nul ne peut chasser s'il n'a obtenu un port d'armes du préfet de police, et s'il n'est propriétaire ou porteur d'une permission accordée par le propriétaire du bien sur lequel il chasse.

IV. Les permissions accordées par les propriétaires devront être visées par les maires.

V. Tout chasseur, à la première réquisition des gendarmes et de tous agens de l'autorité, sera tenu de justifier de ses drois.

VI. Toute personne qui chassait avant les époques ci-dessus fixées pour l'ouverture de la chasse, ou qui après lesdites époques contreviendrait à la présente ordonnance, sera poursuivie et punie conformément aux articles 1, 2 et 5 de la loi du 30 avril 1790.

VII. La présente ordonnance sera imprimée, publiée et affichée dans toute l'étendue du département de la Seine.

Les sous-préfets de Sceaux et de Saint-Denis, les maires des communes rurales du département de la Seine, les commissaires de police, les officiers de paix et les préposés de la préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer la stricte exécution.

Le général-commandant la première division militaire, les chefs de la gendarmerie d'élite et de la gendarmerie nationale, le général-commandant de la place de Paris, sont requis de leur faire prêter main-forte au besoin.

*Le conseiller-d'état, préfet, signé, DUBOIS.*

Par le conseiller-d'état, préfet,

*Le secrétaire-général, signé, PUS.*

Il a été déposé, les 18, 19 et 20 de ce mois, chez le citoyen Meunier, commissaire de police de la division Lepelletier, rue de Grétry, n° 440, pour secourir les incendiés du boulevard des Bains-Chinois, savoir :

|   |       |
|---|-------|
| Par le citoyen Soehnée, l'aîné et compagnie, rue de la Loi.....         | 300 f |
| Par le citoyen Soehnée, l'aîné, pour son compte particulier.....        | 300   |
| Par le citoyen Marqueré, greffier du tribunal de première instance..... | 36    |
| Par le citoyen Coutant, rue du faubourg Montmartre.....                 | 24    |
| Par un anonyme.....   | 24    |
| Par un anonyme.....   | 48    |
| Par le cit. Perregaux, banquier.....                                    | 500   |
| Par M <sup>me</sup> Lancel, rue du Faubourg-Poissonnière, n° 31.....    | 12    |
| Par un anonyme.....   | 24    |
| Par un anonyme.....   | 6     |
| Par le citoyen Descouches, rue Neuve-des-Mathurins.....                 | 3     |
| Par le citoyen Delevy, rue de Choiseuil, n° 3.....                      | 100   |
| Par un anonyme.....   | 48    |
| Par un anonyme.....   | 25    |
| Par un anonyme.....   | 75    |
| Par un anonyme.....   | 3     |
| Par un anonyme.....   | 24    |
| Par le citoyen Coupin, négociant, rue Saint-Denis, n° 56.....           | 12    |

*Nota.* Le citoyen Janicaud, entrepreneur de bâtiment, rue Saint-Dominique, au Gros-Cailhou, offre de faire pour trois cents francs d'ouvrages de maçonnerie, en réparation et rétablissement de la propriété incendiée.

## S T A T I S T I Q U E .

### Description du département de l'Oise, par le citoyen Cambry (1).

Le titre de *description* convient-il bien au savant ouvrage que nous annonçons? Ce mot semble n'indiquer que la connaissance du matériel des choses, et point du tout celle de la richesse, des mœurs, des antiquités d'un pays.

L'auteur l'a préféré à celui de *statistique*, peut-être parce que depuis quelque tems l'on applique trop légèrement ce dernier à l'état de situation quelconque d'une contrée et à des matières qui n'ont aucun rapport avec l'idée qu'il présente.

La statistique ne consiste point en développemens, elle est toute en résultats; son but est de faire connaître la richesse du territoire et la force d'une nation, afin de mettre le Gouvernement à même d'employer l'un et l'autre d'une manière convenable et mesurée.

Ainsi tout ouvrage consacré à des réflexions, à des observations, à des projets d'améliorations quelque intéressans qu'ils soient, n'est plus une statistique; il lui faut un autre nom.

Celui de *description* convient peu aux recherches et aux objets qu'embrasse le cit. Cambry dans son travail; c'est au moins ce qui nous semble démontré par la notice que nous en allons donner.

Il est divisé en deux parties; dans la première, l'auteur donne une description géographique des lieux, avec un aperçu des productions, de l'aisance des habitans, des mœurs et des momens qui rappellent l'ancien état des hommes et des choses.

Dans la seconde, on reconnaît l'administrateur attentif, comme dans la première on a remarqué le savant observateur et l'écrivain distingué. C'est dans cette seconde partie que le préfet de l'Oise a placé tout ce qui peut donner une idée juste, claire, précise de la richesse, de l'industrie, de la population, des ressources et des charges du département qu'il administre.

On comprend facilement que quelque laborieux et appliqué que soit un préfet, il lui serait impossible de porter sur tant d'objets une attention suffisante pour en présenter un tableau exact, s'il n'appellait à son aide les lumières et le travail des autres.

Le citoyen Cambry a donc cru que pour pouvoir traiter convenablement son sujet, et répondre aux vues du Gouvernement, il devait parcourir son département et en visiter les établissemens de culture ou de commerce, les lieux intéressans par des productions ou des momens, en société d'artistes habiles et d'hommes instruits dans les connaissances chimiques, d'histoire naturelle et géologiques.

C'est à l'aide de ces moyens qu'il est parvenu à tout voir, tout analyser, tout décrire; qu'il s'est procuré des renseignemens exacts, des notices sûres de tout ce qui pourrait tourner au profit des sciences, ou à la connaissance des arts utiles.

Il a fait faire des fouilles qui lui ont offert de nouveaux restes des anciens peuples qui habitent cette partie des Gaules; il a trouvé des médailles, des vases, des armes et mille objets dont il a su tirer des conséquences qui constatent l'état des connaissances à diverses époques.

Les courses savantes du citoyen Cambry étaient pour les habitans des lieux qu'il visitait, autant de sujets de fête, et chacun s'empressait d'offrir à ses regards ce qui pouvait fixer l'attention de l'un et flatter l'amour-propre des autres.

On ne doit donc plus être étonné qu'il ait jeté tant d'intérêt dans ce qu'il appelle la description de l'Oise, et qu'on y retrouve l'élegant écrivain du *Voyage futurisque de la Suisse* et le judicieux observateur qui a donné le *Tableau du Finistère*.

Arrêtons-nous d'abord avec lui à Beauvais, cette ville célèbre par ses évêques, ses anciennes institutions et ses riches fabriques.

« Je ne connais point, dit le citoyen Cambry, de jardins anglais qui présentent plus de richesses, de masses plus belles dans les proportions, que celles qui se voient dans les environs de Beauvais. Rien de comparable au paysage des bords du Thérain; rien d'aussi fécond que ces champs chargés de légumes qui, dans une vaste étendue, couvrent la ville au sud-est. A ces riches aspects, à ces terres fécondes succèdent d'immenses prairies peuplées de grands troupeaux, de bœufs disposés avec tant de bonheur, qu'on les croit l'effet de

(1) Deux vol. in-8° de l'imprimerie de Didot; avec un bel atlas, des plans, vues, objets et momens intéressans du département (au 21.)

l'art et de l'intelligence ; votre œil est entraîné, de motifs en motifs, dans un lointain où tout se confond avec les nuages ; les terrains qui séparent les diverses routes que l'on aperçoit dans le lointain, sont remplis de jardins à fruits, de moulins, de châteaux, de sentiers qui conduisent à l'habitation du laboureur qui vous offre ses fruits, son lait et l'hospitalité. »

Les terres des environs de Beauvais, chef-lieu du département de l'Oise, sont, en général, abondantes en grains et en fruits de toute espèce. La ville contient 12,292 individus ; c'est une des plus anciennes par son industrie et son commerce. Il n'y règne aucun luxe ; les habitants vivent en général très-retraités, dans une certaine aisance, fruit de leur ancienne industrie et de leur modération habituelle.

Leurs mœurs, malgré le voisinage de Paris, prennent une teinte de celles de la Flandre ; ils ont plus l'air de se laisser aller au plaisir de la société, que d'être entrainés par les jouissances qu'elle procure. Cette vie sédentaire, éloignée du mouvement étranger dont l'homme a besoin, fut la cause peut-être de cette habitude de médisance qu'un vieux proverbe prêtait aux habitants de Beauvais. Comme à Genève, comme à Bâle, comme dans les petites républiques isolées, les étrangers sont peu accueillis à Beauvais ; quelques familles y dominent, s'y sont alliées par le sang ou par des intérêts communs ; et peut-être doit-on à cette espèce de méfiance et d'éloignement, la fidélité dans les engagements, la probité, le peu de faillites et de banqueroutes qu'on y remarque.

Les pratiques du paganisme ont dû disparaître dans une ville toute catholique ; elle en conserve cependant encore quelques vestiges ; témoin les fêtes. Les repas qu'on célèbre en entier quand on va déposer en terre l'homme qui se fit aimer ou qui marqua son nom sur son quartier ; témoin encore la fête de Silène, que l'on a adaptée, dans les siècles d'ignorance, aux cérémonies religieuses de l'Église catholique, et qui se célébrait à Beauvais sous le nom de la fête de l'Âne.

Tous les acteurs de cette solennité s'abandonnaient à la folie.

Sicut hominē procul invisidit, procul omnia mesta,  
Lata voluit quicumque voluit asinaria.

La plus jolie fille de Beauvais entraînait dans l'église, montée sur un âne.

Les chanoines et tout le peuple s'efforçait, en chœur, d'imiter le chant des ânes, et entonnaient une ode latine dont on pourra juger par cette strophe :

Orientis partibus,  
Advenit asiaticus,  
Pulcher et fortissimus,  
Saracenis aptissimus,  
Hez, hez, sir Ane, hez, etc.

Quelques personnes prétendent, avec quelque fondement, qu'au lieu de *sir Ane, hez*, on doit dire *Silenus es*. Les anciens représentaient, au comble de saivie, Silène sur un âne ; il jouait le plus grand rôle dans les bacchanales.

Il est probable que les Bellovaques s'établirent à Beauvais pour jouir des avantages que ses eaux et sa position présentent aux manufactures. Cette ville est appelée, dans une lettre à Suger, abbé de Saint-Denis, au moyen âge, *villa pontium*. A cette époque les Belges dont les Bellovaques faisaient partie, se distinguaient par leur industrie dans le commerce et les arts. Après les conquêtes des Francs, il s'établit successivement des fabriques d'étoffes à Beauvais, comme à Amiens, comme à Abbeville ; mais les voyages des Normands en ont fait perdre les traces.

On sait qu'en 800 des moulins à foulon étaient établis dans le faubourg de Beauvais, appelé Saint-Quentin. Un article du règlement de Philippe II, 1182, fait mention des *poudouers* qu'on foulait en terre pour y étendre des draps. On fit dans cette ville, en 1379, des annes de bois, elles étaient de cordes auparavant.

Les progrès du commerce et des fabriques à Beauvais ont suivi ceux des autres villes de France ; mais il paraît que dans les temps modernes, l'époque la plus florissante a été de 1780 à 1789. On y comptait alors sept à huit cents métiers battans ; ils employaient neuf à dix mille ouvriers ; les étoffes fabriquées par eux étaient principalement des ratines, des calinocks, des molletons rayés, des espagnolettes particulières d'une aussi bonne qualité que celles des fabriques de Darnetal. On y a fabriqué en 1770 des draps à deux faces écarlate et bleu, et autres couleurs tranchées ; mais ce genre ne s'est pas soutenu long temps.

Les fabriques de Beauvais ont prodigieusement perdu à la révolution, d'abord par l'effet des événements, et ensuite par ce que dans cet intervalle s'est élevé un grand nombre de nouvelles petites fabriques qui ont diminué le débit des grandes.

Celles des toiles peintes est encore une des plus fortes à Beauvais. Elle s'y est formée en 1765. En 1786, quatre fabriques avaient 250 tables en activité, elles employaient 1074 ouvriers. Ces quatre

maisons faisaient pour deux millions d'affaires. Les toiles de coran s'achetaient à Lorient, elles provenaient du commerce de la compagnie des Indes ; les toiles de fils, dites demi-Hollande, s'achetaient à Bulles, dans le département de l'Oise ; Laval en fournissait de plus communes.

Les deux tiers des produits de ces manufactures étaient consommés dans l'intérieur ; le reste se débitait en Italie, en Espagne, en Amérique.

Aujourd'hui, l'on compte huit fabriques de toiles peintes, qui occupent près de 600 ouvriers, et tout ensemble pour plus d'un million et demi d'affaires, malgré les fâcheuses circonstances. Les maisons de MM. Guerin et Baron pour les toiles peintes, de MM. Michel et de Mazieres pour le blanchiment, jouissent d'une grande réputation, et font encore beaucoup d'affaires.

La manufacture des tapisseries de Beauvais a été long-temps une des premières en ce genre. Ses ouvrages sont remarquables par la beauté des couleurs ; la mode seule a pu nuire à une industrie aussi perfectionnée. Cette fabrique célèbre précède de trois ans celle des Gobelins dans le même genre. Ce fut en 1664 que Louis Hinard projeta l'établissement de Beauvais. Le Gouvernement lui donna 10,000 de ce tems-là pour aider à ses premiers achats, et 30,000 pour les bâtimens qu'il avait à faire construire. On arrêta que, dans la première année, l'entrepreneur emploierait cent ouvriers, et cinq cents au bout de cinq années. La négligence de Hinard ne lui permit pas de profiter de ces faveurs que Colbert lui accordait ; l'établissement tomba, et ne se releva qu'en 1684, sous la direction de Bechaëlle, que le ministre fit venir de Tournay, ville qui se distinguait alors par ses tapisseries de Flandres.

C'est à Bechaëlle que l'on doit les belles tapisseries qui sont sorties de Beauvais, et particulièrement celles qui représentent les actes des apôtres que l'on voit dans la salle de la préfecture, et qui furent composés sur les dessins de Raphaël.

La manufacture de Beauvais a éprouvé depuis cette époque des pertes considérables ; elle est aujourd'hui entre les mains de M. Laronde, très-habile dans l'art de nuancer les couleurs, de donner de la grâce et de la fraîcheur aux ouvrages pour meubles, qui sortent aujourd'hui de ses ateliers.

Beauvais n'est point la seule ville du département de l'Oise qui soit remarquable par son industrie ; mais elle en est en quelque sorte le centre, et peu de départements en offrent en aussi grand nombre et d'un genre aussi varié.

Qui ne connaît, par exemple, le village de Meru, qui s'élève à Paris, à la France et à une partie du Monde presque tous les bois d'éventailliers qui s'y employent ? Qui croirait qu'un aussi mince objet fût d'un aussi grand intérêt ? Ce commerce des bois d'éventail produit à Meru une circulation d'un million. Comme les ouvriers travaillent à la pièce, ils gagnent plus ou moins : l'un reçoit 20 s. de sa journée, quand l'autre gagne 5 fr. Ces derniers sont les découpeurs qui, guidés par l'habitude et leur talent, font avec une vitesse surprenante, et à l'aide de scies de la grosseur d'un cheveu, ces arabesques, ces dessins délicats que l'on voit sur l'ivoire des éventails. Les bois dont ils se servent sont l'ébène, l'amourette, le palissandre, le bois de rose, l'œil de perdrix, le buis étranger. Il y a aussi quelques villages autour de Meru qui emploient le mérisier, le cerisier, le pommier.

La perfection de chaque genre résulte de la division du travail, méthode adoptée si avantageusement par les Anglais dans presque toutes leurs fabriques : le même ouvrier s'occupe toujours du même travail ; celui qui teint le bois, ne teint pas la corne ; celui qui teint la corne, ne teint ni les os ni le bois ; la science de l'un ne l'est pas de l'autre, enfin chacun fait une chose avec d'autant plus de célérité et de perfection qu'il ne fait que cela.

On ne fait point à Meru de rivures en nacre ou montées en pierres ; on envoie à Paris les bois d'éventailliers par grosses ; c'est dans cette ville qu'on les monte en soie, en papier, etc.

La grosse (douze douzaines) coûte depuis 4 fr. jusqu'à 60 fr. On compte soixante fabricans de cette espèce ; douze des principaux travaillent à Meru ; ils emploient quatre mille ouvriers dans le canton. Ils fabriquent aussi des dominos, des dés, des étuis ; tous ces objets, ainsi que les bois d'éventailliers, vont à Rouen, à Paris, en Angleterre.

Nous avons cité ce genre d'industrie, parce qu'il est particulier au département de l'Oise. Nous en dirons autant de la fabrique des cruches, fontaines, cornues, terrines et autres vases de grès qui se font à Savignies.

Les potiers de Savignies qui travaillent en grès, sont au nombre de seize. Ils commencent leurs travaux à la St-Martin, et ils finissent au mois d'avril ; c'est ce qu'ils nomment le travail d'hiver ; ils tirent pendant l'été les terres qu'ils doivent employer ; ils sont obligés de les aller chercher quelquefois à 60 pieds de profondeur.

Les ouvriers, faiseurs de vases, n'appartiennent pas à telle ou telle fabrique ; ils travaillent chez

tous ceux qui veulent les employer ; chacun d'eux s'attache à tel ou tel genre de fabrication ; celui qui fait des bouteilles ne fait point de cornues, et ni l'un ni l'autre ne font des fontaines. Quelques-uns de ces ouvriers gagnent jusqu'à 6 et 8 francs par jour.

Les vases les plus considérables qu'on y fabrique, sont les grandes fontaines de grès qui se voient dans toutes les maisons de Paris, et qui sont bien préférables aux fontaines de cuivre, sujettes à empoussiérer lentement ceux qui s'en servent, et préférables encore à ces fontaines de pierre de liais qui donnent à l'eau une disposition pierreuse, nuisible à la santé.

L'aisance que le travail répand à Savignies, donne à ses habitans une gaieté qui se montre sans qu'on ait besoin de la solliciter ; c'est le rire de la franchise ; c'est cette disposition qu'on éprouve quand on veut plaire, quand on veut oblier ; c'est cet empressément, compagnon de l'hospitalité, qui fait accepter, sans lausse politesse et sans grimace, tout ce qu'on offre.

Le citoyen Cambray a eu plus d'une fois occasion de mettre à l'épreuve ces sentimens heureux, en fans du travail et de l'honnête aisance. Par-tout où il a porté ses pas dans le département, il a reçu des marques de reconnaissance et de sensibilité de ces bons habitans de l'Oise, occupés de travaux et étrangers aux passions dont ils ont éprouvé les cruels effets pendant près de dix ans. Le citoyen Cambray a recueilli dans ses courses les preuves les plus sensibles de l'attachement des peuples au Gouvernement ; on bénissait l'autorité qui avait substitué à de farouches fonctionnaires, des hommes éclairés, amis des arts et de la morale.

Le département de l'Oise a un trop grand nombre de fabriques pour que nous en puissions suivre les détails ici. Le citoyen Cambray les a données dans un tableau exact et très-bien fait, qui se trouve dans la seconde partie de son ouvrage. Il y a recueilli aussi tout ce qui peut faire connaître la culture, le commerce, les productions et la population de cette riche et intéressante partie de la France.

Il n'a pas borné ses recherches à ces objets qui rentrent dans les attributions de sa place. Il les a étendues aux antiquités de l'ancienne Picardie, ou au moins de la partie qui comprend le département de l'Oise.

On peut dire qu'il a fait sortir des villes de dessous terre ; que par les fouilles qu'il a fait faire, les monumens qu'il a examinés et décrits, il a donné une nouvelle province à la France ; qu'il a jeté beaucoup de jour sur l'histoire des sciences et des arts dans cette partie des Gaules, celle qui s'est distinguée le plus par le génie et l'industrie de ses belliqueux habitans.

Il y a donc beaucoup à profiter à la lecture de la *Description de l'Oise* ; aucun des objets qui pouvait offrir quelque intérêt, le citoyen Cambray ne l'a oublié. Pour ajouter encore à l'instruction, il a accompagné son travail de gravures qui représentent les charmans sites, les beaux établissemens, les monumens anciens, et les médailles les plus curieuses du département de l'Oise. L'exécution de tous ces objets a entraîné à de grandes dépenses, et il a fallu la constance que donne l'amour des sciences et des arts, pour avoir pu mettre à exécution un semblable ouvrage, sans avoir négligé les devoirs de l'administrateur.

En faisant connaître les mœurs anciennes, les usages singuliers, les faits historiques et les hommes remarquables du département de l'Oise, le citoyen Cambray n'a négligé ni les détails de la culture, ni la connaissance des substances minérales, des montagnes, rivières, et des objets d'histoire naturelle qui peuvent intéresser la science.

Il aurait été à désirer que les faits intéressans, les remarques utiles que le citoyen Cambray a rejetées dans les notes qui se trouvent à la fin, eussent été fondus dans le texte ; cette disposition eût encore ajouté à la perfection du livre.

PEUCHET.

## M É L A N G E S.

*Avantages comparatifs de l'éducation publique et de l'éducation particulière, tirés de l'ouvrage de William Barrow, intitulé : An Essay on Education.*

C'est un point également difficile et important à déterminer, pour les parens, que la méthode d'éducation qui promet le plus de succès sous les rapports de l'instruction et de la vertu.

La question des avantages comparatifs des deux principaux modes d'éducation, a été fréquemment traitée. Elle l'a été, non-seulement avec attention et profondeur, mais aussi avec un zèle qui tenait de l'animosité, lorsque les intérêts des rivaux se trouvaient compromis. Depuis Quintilien, qui l'examine, il y a dix-sept siècles, tous ceux qui ont écrit sur l'éducation en ont parlé. Je ne la crois pas susceptible d'être décidée, mais ce n'est pas une raison pour ne la pas examiner.

On ne dira pas de Quintilien, qu'en traitant cette question, il donnât du tems à des recherches étrangères à son principal objet. Cet objet était de

former les jeunes gens pour le barreau ou le sénat, par l'étude de l'art oratoire. Il devait examiner quelle était la méthode d'éducation qui donnait le plus de facilité pour parvenir à ce but.

En Angleterre, les objets de l'éducation sont nombreux, variés et quelquefois incompatibles entre eux. Chez nous la question devrait être examinée, pour les différentes situations, et dans son rapport avec tel et tel individu, en ayant égard à son rang, à sa santé, à ses talents et à sa destination probable. Les sujets qui doivent se vouer au barreau, au parlement, à la médecine, ou à la profession des armées, auront, je le crois, de l'avantage en suivant l'éducation publique. J'appelle de ce nom l'éducation des écoles nombreuses, ou des académies, dans lesquelles le nombre des élèves n'est borné par aucun règlement, et où l'on exerce une discipline rigoureuse.

Quintilien fait contre l'éducation des écoles nombreuses, deux objections qu'il compréhendrait toutes : l'une est le danger de la corruption des mœurs, par exemple; l'autre est le danger de la négligence des études, au milieu d'un grand nombre d'individus qui s'est difficile de surveiller.

Si la première objection était bien fondée, elle serait décisive. La pureté des mœurs ne doit assurément pas être sacrifiée à l'acquisition de la science; mais ce danger a été fort exagéré; il n'est pas plus grand peut-être que dans toute autre situation où les jeunes gens pourraient être placés. Je dirai là-dessus le résultat de mes observations et de mon expérience. La vérité, sur ce point, n'est pas difficile à découvrir, mais elle a besoin d'être publiée.

On comprend fort bien comment la notion que les enfants se corrompent réciproquement dans les écoles, peut se soutenir, sans être fondée. Un père se persuade aisément que son enfant sort de ses mains pur et sans reproche; si le jeune homme revient vicieux de l'école, le père imagine que c'est avec ces camarades qu'il s'est corrompu; il aime mieux accuser l'école que son enfant, et la conduite des instituteurs que la sienne propre. La vérité est que des enfants de diverses dispositions, bonnes ou mauvaises, qui se trouvent réunis en grand nombre dans une école, découvrent chez les autres, par un sorte d'instinct, les qualités, les défauts et les vices qu'ils ont eux-mêmes, et ils forment leurs relations en conséquence. Les vicieux se lient ensemble. Les bons en font autant de leur côté. Les premiers les craignent, les évitent, et osent rarement tenter de les séduire.

Il n'est pas douteux qu'un jeune homme vicieux ne le devienne plus encore par l'effet de l'exemple et l'encouragement qui résulte du nombre; mais je n'ai vu de vicieux de jeune homme dépravé à l'école, qui n'eût apporté avec lui le germe de sa dépravation.

Dans une école nombreuse, l'activité bruyante des enfants a plus de gaieté que de méchanceté, et leur méchanceté, lorsqu'il y en a, n'est pas d'un genre très-coupable. Il faut veiller cependant à ce que cette gaieté ne puisse dégénérer en des habitudes cruelles, et à ce que des écus répétés ne deviennent en effet de la méchanceté de caractère. C'est aux instituteurs à prévenir de tels maux. Lorsqu'un enfant arrive à l'école, le maître peut faciliter ses liaisons avec des manières séduisantes. Il est facile de punir d'une façon efficace, quant à l'exemple, les fautes scandaleuses. Il est facile et il est sur-tout plus agréable, d'encourager les qualités et les vertus; de montrer qu'un élève studieux et sage peut bien avoir à souffrir de l'envie ou de la malice de ses camarades, mais que l'amitié des bons, et l'attachement, l'approbation du maître compensent amplement de tels dégoûts.

Le travail imposé aux élèves dans les écoles bien réglées, et qui est indispensable aux progrès, seconde merveilleusement les intérêts de la vertu, en exerçant l'activité et la vigueur de l'intelligence. Il y a toujours, dans les grandes écoles, une espèce d'opinion publique, de certaines lois d'honneur qui, quoique fondées souvent sur des principes erronés, tendent à prévenir les vices bas. Peu à peu, les jeunes gens y acquièrent une vigueur de sentimens qui sert de sauve-garde contre les fautes et qui aide à revenir des erreurs : une école dans laquelle les progrès des élèves sont assurés et rapides, est une école dans laquelle la morale est presque nécessairement soignée. Malgré quelques exceptions, il est très-généralement vrai qu'à mesure que l'esprit prend plus d'étendue, les affections deviennent plus réglées. « Il n'y a pas assez d'effort » chez un sot pour faire un honnête homme, » a dit Le Rochefoucault. Ceux qui entendent bien leurs devoirs ont plus de facilité à les remplir; et si l'on proposait la liste des hommes distingués dans l'histoire d'Angleterre, par leurs connaissances, leurs vertus, leur intégrité, On verrait qu'ils ont passé dans les écoles publiques.

La seconde objection, savoir : qu'un jeune homme peut être négligé, pour ses études, dans la foule des élèves, m'a une ignorance totale de la bonne organisation des écoles, et n'est pas mieux fondée sur la connaissance de la nature humaine.

L'ordre et la régularité des études sont de l'essence même d'une école publique : l'un et l'autre doivent y être assurés par des moyens plus énergiques et plus efficaces qu'on ne peut le faire dans l'éducation privée. Ceux qui ont l'habitude d'instruire les enfants dans ces écoles, savent par leur expérience, que ce n'est qu'avec l'aide d'un ordre rigoureux et systématique que l'application des enfants peut produire l'effet auquel elle est destinée; et que les élèves peuvent s'instruire dans une science quelconque. Le tems qu'un maître accorde aux études d'un élève, n'est pas la mesure des progrès de celui-ci : ce qui assure ses progrès, ce sont les efforts qu'il fait de lui-même. L'instituteur montrera plus de zèle, emploiera plus de moyens, lorsqu'un grand nombre d'élèves dépendront de ses instructions. La voix de celui qui instruit n'est pas comme le fond des alimens d'un repas. La comparaison de Quintilien n'est pas juste, puisque la part de chaque assistant aux écoles est la même, quelque soit leur nombre.

L'attention que l'instituteur donne à sa manière d'enseigner, sert à fixer l'attention de celui qui écoute. L'opposition des rivaux, l'assistance des amis, les éloges ou le blâme des maîtres et des camarades, l'espoir des récompenses et la crainte des châtimens, tous ces motifs réunis produisent des efforts qui s'est bien difficile d'obtenir dans l'éducation privée. A mesure que le jeune homme exerce ses facultés, elles se fortifient; il prend de la confiance en ses propres moyens; et l'élève des écoles atteint souvent à un point d'instruction et d'habileté qui est hors de la portée des jeunes gens élevés chez leur parents. La bonne réputation qu'un jeune homme acquiert parmi ses nombreux camarades se répand avec beaucoup d'avantages pour lui dans le monde lorsqu'il y débute; et l'écolier honore, pour ses succès, éprouve sans doute, à l'occasion de son triomphe, une jouissance tout aussi vive que l'éprouva jamais un athlète couronné aux jeux olympiques.

On entend faire par les parents une autre objection contre les grandes écoles, c'est celle de la dépense. Mais il faut observer que l'accroissement des dépenses nécessaires dans de grandes écoles, a suivi la même marche que le renchérissement progressif de tous les objets nécessaires à la vie. Il y a, à la vérité, une occasion de dépense dans les grandes écoles; mais les maîtres s'en plaignent encore plus que les parents, c'est la quantité d'argent que ceux-ci ont à verser à leurs enfans pour leurs menus plaisirs. Cette circonstance, est, je ne crains pas de l'affirmer, une des principales causes des vices dont on se plaint. Il serait assurément convenable de laisser aux jeunes gens la disposition d'une certaine somme annuelle pour leurs plaisirs, en proportionnant cette somme à leur âge et aux moyens de leurs parents.

Mais, si après chaque vacance, un élève revient à l'école avec ses poches pleines d'or, si chaque parent qui visite un jeune homme à l'école, lui fait aussi des présens avec une libéralité dangereuse, il ne faut pas s'en prendre aux instituteurs quand les jeunes gens font de folies. Tant qu'ils ont de l'argent, le principal objet de leur attention, c'est de trouver des moyens de le dépenser le plus agréablement possible. Il est bien inutile de défendre à un jeune homme l'usage des choses dont il a envie, et qu'il a le moyen d'acheter; il est bien inutile de mettre obstacle aux tentatives du jeune homme pour satisfaire des penchans vicieux, s'il possède assez d'or pour gagner ceux qui l'entourent et acheter des plaisirs délictueux.

Il y a des objections au moins aussi fortes contre l'éducation privée, lorsqu'elle est suivie de la manière la plus communément en usage. Prendre un instituteur pour un seul élève, c'est vouloir manquer son instruction. Un homme qui, aura des talens, et un certain degré d'ambition ne se décidera guères à entreprendre une pareille tâche. Les efforts du précepteur seront faibles, et les progrès de l'élève y seront proportionnés. C'est le système de la douceur qu'on cherche ordinairement à faire prévaloir dans l'éducation privée : on ne force jamais; on corrige rarement; l'enfant n'a point de rivaux qui stimulent ses efforts, point d'amis qui lui aident ou qui l'approuvent; l'honneur et la honte sont à peine employés. Aussi, tout est-il languissant dans le système de l'éducation privée; les créations elles-mêmes sont dépourvues d'animation et de plaisir. Comme il ne peut pas comparer ses progrès avec ceux des enfans de son âge, il en juge avec vanité; la fatigue chez lui précède souvent l'instruction. L'amusement devient de très-bonne heure la principale affaire de sa vie, et l'estime moins par ses progrès dans les études que par ses petits talens, sa grace ou son adresse. La pureté des mœurs n'est peut-être pas mieux assurée dans ce système que dans celui de l'éducation publique. La contrainte perpétuelle où se trouve l'élève dans la société des gens beaucoup plus âgés que lui, ne permet point aux passions de paraître sous leur véritable jour; il en résulte qu'on a peu de moyens pour les diriger. Il a rarement cette ingénuité couragieuse de l'élève des écoles, parce que l'habitude et la nécessité d'étudier les sentimens de ceux avec lesquels il vit le disposent à la dissimulation et à la ruse. Il est réservé, mais par politique et non par principe :

sa réserve; loin d'être une qualité, n'est souvent que de l'hypocrisie. Il devient presque nécessairement orgueilleux ou insolent; parce qu'il est sans cesse entouré de gens qui, loin de le traiter en enfant, le considèrent comme un être doué d'autorité, et occupant déjà un rang dans le monde. Il est, en quelque sorte impossible qu'il ne se trouve pas trop souvent dans la société des domestiques, et qu'il n'oublie dans la cuisine ou l'écritoire, ce qu'il apprend dans le salon ou le cabinet d'étude. Si les précautions que l'on prend pour l'éloigner de cette société avec les gens de la maison ne sont pas suffisantes, on perd l'avantage pour lequel on cite l'éducation privée : si la gêne où l'on retient l'enfant est efficace sur ce point, c'est souvent une raison pour que les écarts soient plus certains lorsqu'elle cessera.

Il vient un moment où l'élève est nécessairement abandonné à lui-même; et il arrive souvent que les jeunes gens qui ont été surveillés de trop près se jettent avec plus d'abandon dans tous les excès, lorsqu'ils en ont la faculté. Je sais que cela est peu à craindre lorsqu'ils les principes religieux et moraux ont été inculqués avec soin; mais l'indulgence qui accompagne presque toujours l'éducation privée, n'établit pas ordinairement le caractère d'une manière forte, et qui mette l'individu à l'abri des effets des passions. L'élève accoutumé à la flatterie ne pouvant se distinguer par des choses bonnes et utiles, cherche souvent à se faire remarquer par des choses frivoles; ou en exagérant les folies et les vices des jeunes gens de son âge.

( La suite demain )

## MÉTÉOROLOGIE.

La chaleur produite pendant le jour par l'influence de la lumière du soleil, se dissipe ordinairement pendant la nuit; et elle se dissipe en totalité, lorsque la nuit est assez longue pour donner lieu, au complet de cette dissipation. Mais dans les longs jours d'été, l'extrême différence qu'il y a entre la longueur du jour et celle de la nuit, fait que la chaleur produite pendant le jour, sur-tout lorsque l'atmosphère n'a pas été troublée par la présence de beaucoup de nuages, ne se dissipe pas entièrement pendant la nuit qui est alors très-courte; il en résulte que le lendemain au retour du soleil, il existe encore à la surface de la terre et dans la partie basse de l'atmosphère, une partie de la chaleur formée la veille.

Ces restes de chaleur non dissipée, étant chaque jour ajoutés à la chaleur nouvelle que le soleil, à chaque retour sur l'horizon, produit encore, sur-tout si la nature du vent et la présence des nuages ne s'y opposent point, font qu'il s'établit très-souvent, après le solstice d'été, une série de jours de chaleur qui forment dans l'atmosphère un état des choses stationnaire et fort remarquable. (Voyez l'Annuaire météorologique de l'an 11. p. 141.)

Cette chaleur amassée dans nos climats, atteint avec des diminutions graduelles, jusqu'à une hauteur de 12 à 1300 toises dans l'atmosphère; ce qui ne permet pas aux neiges et aux glaces d'être permanentes sur les montagnes des mêmes climats, si leur élévation n'est pas supérieure.

On sait que les anciens s'imaginaient que les étoiles exerçaient sur notre globe diverses influences; et comme ils ne manqueraient pas de remarquer ces tems singuliers de chaleurs fortes et tenaces qui arrivent presque tous les ans après le solstice d'été, et qu'ils observeraient qu'à peu près, aux époques de ces tems de chaleurs, une belle étoile de la constellation du grand chien, qu'on nomme la canicule, se leve et se couche en même tems que le soleil, ils attribuaient à cette étoile une influence propre à occasionner les chaleurs dont il est question. En conséquence, on donna le nom de jours caniculaires à ceux pendant lesquels la canicule se leve et se couche en même tems que le soleil; et d'après cette considération, les jours caniculaires, déterminés par les anciens et adoptés par nous, commençaient tous les ans le 24 juillet (le 5 thermidor), et finissaient le 24 août (le 6 fructidor.)

Maintenant qu'on peu plus éclairés en physique que les anciens, nous ne supposons plus de qualités occultes dans les corps, et que nous savons que les étoiles sont trop éloignées de la Terre pour avoir quelque influence sur les objets qui en font partie, il n'est plus nécessaire de donner au tems de chaleurs que la lumière du soleil produit et accumule presque tous les ans après le solstice d'été, le nom de tems caniculaire. Il est même d'autant plus à propos de changer ce nom, que la détermination de ce tems doit être un peu changée.

En effet, il m'a paru que le vrai tems des chaleurs commence plus tôt que le 24 juillet, et finit un peu moins tard que le 24 août.

Or, ayant remarqué constamment qu'après un intervalle de 40 jours dans les différens tems de l'année, l'influence du soleil changeait d'une manière notable, je fixe à 40 jours la durée du vrai tems de chaleurs. Ce tems, selon mes observations, commence le 20 messidor, et finit le 5 thermidor suivant. Enfin je donne aux 40 jours compris dans cette durée, le nom de jours thermiques.

Lorsque dans le cours de printal, et sur-tout pendant les deux derniers tiers de ce mois, un concours de circonstances influentes a dérangé le tems, et qu'il en est résulté une longue suite de tems couverts plus ou moins pluvieux, il arrive que l'atmosphère ne s'échauffe pas autant que le comporte la saison; que l'humidité atmosphérique se conserve avec une assez grande intensité; que les *jours thermiques* s'écoulent sans offrir de chaleur remarquable, et que l'on a un été humide et souvent pluvieux.

Mais lorsque les deux derniers tiers du mois de printal et la première moitié de messidor offrent beaucoup de beaux jours; que la lumière du soleil réussit pendant cette durée à conserver et même à accroître l'évaporation, ainsi qu'à atténuer l'humidité atmosphérique de la couche basse de la *région des météores*, il pleut rarement et difficilement, il fait très-peu d'orage, et l'on a un été beau et sec qui favorise l'accroissement de la chaleur amassée, et produit dans les *jours thermiques* des chaleurs fortes, et un état du ciel singulièrement stationnaire.

Dans les autres tems de l'année, le vent ne s'incline et ne se soutient dans le *nord-est* qu'aux époques des faibles influences de la lune; mais lorsque les *jours thermiques* offrent dans l'atmosphère un état stationnaire, le vent se fixe dans le *nord-est* pendant la plus grande partie de leur durée, et alors les effets des points lunaires les plus influents sont presque entièrement annulés.

Les orages, avant et après les *jours thermiques*, dérangent le tems pour plusieurs jours; mais si quelq'orage parvient à se former dans le cours d'un état stationnaire des *jours thermiques*, l'ordre des choses, momentanément interrompu, se rétablit bientôt après.

Dans la dernière moitié de thermidor, la chaleur amassée peut encore se maintenir, mais ne s'accroît plus, à moins qu'un vent méridional ne parvienne à y contribuer.

Lorsqu'on est parvenu en fructidor, la chaleur amassée décroît insensiblement; il ne fait chaud que dans les heures *médianaires*; et s'il se produit encore des chaleurs aussi grandes que les plus grandes des *jours thermiques*, ce sont des cas extraordinaires.

Rien assurément n'est plus remarquable que l'état du ciel presque constamment stationnaire pendant les *jours thermiques* de l'an 8 et de l'an 11. Et en effet, tout le monde fut frappé de la logique et opiniâtre sécheresse qui eut lieu dans l'été de ces deux années, ainsi que de la constance du vent à souffler du *nord-est* ou à y repasser quelque chose cause l'avait écarté de ce point. (*Extrait de l'Annuaire météorologique de l'an 12.*)

On trouvera dans l'annuaire pour cette nouvelle année beaucoup de rectifications dans l'appréciation et le calcul des influences des points lunaires, ma méthode d'employer les faits recueillis, étant de nature à amener nécessairement ces rectifications.

LAMARCK.

BEAUX-ARTS.

*Recherches sur les costumes, les mœurs, les usages religieux, civils et militaires, des anciens peuples, d'après les auteurs les plus célèbres, et spécialement d'après les monuments antiques; ouvrage mêlé de critiques et de préceptes utiles aux jeunes peintres, sculpteurs, architectes, et autres artistes ou amateurs; revu et corrigé d'après l'avis et les remarques de l'Institut national, auquel il a été présenté; par J. Malliot, ancien professeur et directeur des écoles de la ci-devant académie de peinture, sculpture et architecture de Toulouse; publié par Pierre Martin, ingénieur des ponts-et-chaussées du département de Seine-et-Oise, et membre de la commission des sciences et arts d'Egypte (1).*

Les Romains étant le peuple dont il nous reste le plus de monuments, et dont l'histoire nous a transmis le plus de détails, le premier volume contiendra ce qui concerne leurs vêtements, la manière de les agencer, leur coiffure, leur chaussure, leurs bijoux, et ceux des Romains selon leur état et leurs différents âges. On y verra le costume suivi sous les rois et sous la république; celui des consuls, de leurs lieutenants, appariteurs, etc. etc; celui des empereurs et des impératrices, depuis Jules-César jusqu'à la prise de Constantinople par les Turcs; celui des grands magistrats civils et mili-

itaires; celui des magistrats inférieurs vers le haut et bas empire, et les lieux où se tenaient leurs audiences; ce qui concerne les ambassadeurs, les féliciations, les guerriers, leurs armes, enseignes, instrumens militaires, machines de guerre, leur marine, les récompenses militaires, triomphes, trophées; on y trouvera quelques détails sur les peines, les supplices, les esclaves, la politesse, les mariages, l'intérieur des maisons, les meubles, les repas, les funérailles du pauvre et du riche; celles du souverain, et son apothéose; les tombeaux, les fêtes lueubres.

Ce volume sera terminé par ce qui concernait la religion de ce peuple et ses ministres, les sacrifices, les victimes, les temples, les ustensiles sacrés, les fêtes, les jeux, les spectacles et les lieux à ce destinés, les instrumens de musique, les chars, les voitures; et il sera précédé de quelques préceptes utiles aux jeunes peintres, sculpteurs, et autres artistes ou amateurs; etc.

Le second volume contiendra des détails du même genre sur plus de trois cents peuples ou villes de l'Europe, de l'Asie et de l'Afrique, et notamment les Grecs, les Gaulois, les Etrusques et les Egyptiens; on y indique les animaux qui peuvent caractériser diverses parties de l'ancien Continant.

La liaison qui se trouve entre les juifs et les premiers chrétiens, le rapport de ceux-ci avec divers peuples ont fait joindre quelques détails sur les chrétiens des premiers siècles de l'Eglise; on y ajoute ce qui concerne le costume des papes, des cardinaux, et quelques notices sur l'origine de ceux-ci.

Le troisième volume, qui sera plus intéressant par la diversité et par l'opposition des modes, ne parle que des costumes, mœurs et usages des Français depuis le commencement de la monarchie jusqu'au règne de Louis XIV exclusivement.

Le texte de cet ouvrage contiendra 900 à 1000 pages, et sera enrichi de 300 planches, qui présenteront plus de 2600 exemples; à côté de chaque figure est exactement cité l'auteur ou le monument d'où elle est extraite. La partie typographique sera exécutée par Didot l'aîné; les gravures par M. Gibelin, correspondant de l'Institut national.

Le citoyen Martin, propriétaire du manuscrit de cet intéressant ouvrage, se propose de le publier en trois livraisons de six mois en six mois, dont la première paraîtra le 15 frimaire prochain.

On ne pourra souscrire que jusqu'au 15 brumaire prochain an 12; et le prix de la souscription sera de 25 fr. par volume, qui seront payés à fur et mesure des livraisons; mais ceux qui voudront déposer de suite la valeur d'un exemplaire, n'en paieront que 60 fr. pour les trois volumes.

Passé le 15 brumaire an 12, l'exemplaire sera vendu 90 fr.: dans tous les cas, on paiera 5 fr. de plus pour la reliure des trois volumes en carton; et hors de Paris, 2 fr. de plus pour les recevoir francs de port.

Les souscriptions seront reçues et les fonds mis en dépôt, à Paris, chez le citoyen Charpentier, notaire, rue de l'Aire Sec, près la place de l'Ecole; dans les départemens, au secrétariat des ingénieurs en chef des ponts et chaussées; et dans l'étranger, chez les principaux libraires.

Les souscripteurs recevront les exemplaires suivant l'ordre exact des numéros de leur inscription.

On tiendra 25 exemplaires sur grand papier vélin, qui seront vendus 150 fr. l'exemplaire, mais seulement à ceux qui en auront souscrit la demande avant le 15 brumaire an 12; passé ce terme ils seront vendus 200 fr. l'exemplaire.

Le premier volume étant en ce moment entre les mains du graveur, les souscripteurs qui voudront avoir une idée du faire des dessins, pourront voir le manuscrit des second ou troisième volume chez le citoyen Charpentier, notaire, où sont reçues les souscriptions.

LIVRES DIVERS.

*Tableaux scientifiques pour la langue latine, intitulés: Onomastologie ou Collection générale des noms pour les genres et les formes déclinaives, par Racine, et avec nombre d'observations très-instructives; par M. Buffet, maître de pension, rue des Bouchevies-Saint-Germain, n° 73.*

Ces tableaux se trouvent à Paris chez l'auteur, rue des Boucheries, Colas, libraire, place Sorbonne; veuve Nyon, libraire, quai des Quatre-

Nations, Bertrandet, imprimeur-libraire, place Saint-Michel, n° 780.

Prix, 1 franc, et 1 franc 25 centimes franc de port.

*Mémoires de Babiole, ou la Lanterne magique anglaise; par W. ....; dédiés à M<sup>me</sup> la duchesse de Devonshire, 3 vol. in-12 de 700 pages; jolie édition.*

Prix, 6 fr. brochés, et 7 fr. 50 cent. franc de port par la poste; en papier vélin, 8 fr. sans le port.

A Paris, chez Charles Pougens, libraire, quai Voltaire n° 10; Le Prieur, libraire, rue S. Jacques; Le Normant, imprimeur-libraire, rue des Prêtres-Saint-Germain-l'Auxerrois, n° 42.

*Théophile de Solineur, ou la Vertu sacrifiée, 1 vol. in-12. Prix, 1 fr. 50 cent., et 2 fr., franc de port pour les départemens.*

A Paris, chez le Normand, libraire, rue des Prêtres-St.-Germain-l'Auxerrois, n° 42.

*Considérations sur les finances; par M. de Guers, un vol. in-8°. Prix 5 francs, et 6 fr. 50 cent. par la poste.*

A Paris, chez M<sup>me</sup> veuve Panckoucke, imprimeur-libraire, rue de Grenelle, n° 321, faubourg Saint-Germain; et chez Gérard, libraire, rue Saint-André-des-Arcs, n° 44.

Suite des éditions stéréotypées, d'après le procédé de Firmin Didot, en vente à Paris, chez Pierre Didot l'aîné, imprimeur, rue des Orties, galeries du Louvre; et Firmin Didot, libraire, rue de Thionville, n° 116 et 1850.

*Petit Carême de Massillon, évêque de Clermont, 1 vol. in-18.*

Prix, broché, papier ordinaire, 85 cent.; papier fin, 1 fr. 35 cent.; papier vélin, 3 fr. 10 cent.; grand papier vélin, 4 fr. 60 cent.

*Saint-Alme et Zulime ou l'Isle fortunée dans les déserts de la Libie, aventure singulière et véritable, lors de l'expédition des Français en Egypte et en Syrie, récemment traduite de l'allemand, et publiée par J. E. J. F. Boinvilliers et Faqueux, de la société littéraire d'Amiens, 1 vol. in-12 avec fig. Prix 1 fr. 50 cent., et 2 fr. par la poste.*

A Paris, chez la veuve Devaux, libraire, rue de Malte, n° 382; Renouard, rue Saint-André-des-Arts; et Sallior, palais du Tribunal, n° 18r.

On lira avec beaucoup d'intérêt cet ouvrage que vient de publier le citoyen Boinvilliers en société, avec N. H. Faqueux, la marche en est rapide, les situations en sont fort attachantes. Ce roman est écrit avec pureté.

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier

CHANGES ÉTRANGERS.

|                  | A 30 jours.       | A 90 jours.         |
|------------------|-------------------|---------------------|
| Amsterdam banco. | 54 $\frac{1}{2}$  | 54 $\frac{1}{2}$ c. |
| — courant.       | 56 $\frac{1}{2}$  | 56 $\frac{1}{2}$ c. |
| Londres.         | 23 fr. 72 c.      | 23 fr. 51 c.        |
| Hambourg.        | 190 $\frac{1}{2}$ | 188 $\frac{1}{2}$   |
| Madrid vales.    | fr. c.            | fr. c.              |
| — Effectif.      | 15 fr. 12 c.      | 14 fr. 82 c.        |
| Cadix vales.     | fr. c.            | fr. c.              |
| — Effectif.      | 15 fr. c.         | 14 fr. 77 c.        |
| Lisbonne.        | 480 fr.           |                     |
| Gènes effectif.  | 4 fr. 68 c.       | 4 fr. 63 c.         |
| Livourne.        | 5 fr. 13 c.       | 5 fr. 8 c.          |
| Naples.          |                   |                     |
| Milan.           | 71. 18s. p. 6f.   |                     |
| Bâle.            | $\frac{1}{2}$ p.  | 1 $\frac{1}{2}$ p.  |
| Francfort.       |                   |                     |
| Auguste.         | 2 fr. 55 c.       |                     |
| Vienne.          | 1 fr. 92 c.       | 1 fr. 90 c.         |

CHANGES.

|              |              |                    |
|--------------|--------------|--------------------|
| Lyon.        | pair à 15 j. | 1 $\frac{1}{2}$ p. |
| Marseille.   | pair à 20 j. | 1 $\frac{1}{2}$ p. |
| Bordeaux.    | pair à 15 j. | 2 p.               |
| Montpellier. | pair à 15 j. |                    |
| Geneve.      |              | 160 $\frac{1}{2}$  |
| Anvers.      |              |                    |

EFFETS PUBLICS.

|   |                |
|---|----------------|
| Cinq pour cent c. jous. de germinal.              | 54 fr. 50 c.   |
| Idem. jouissance du 1 <sup>er</sup> vend. an XII. | 51 fr. 75 c.   |
| Bons de remboursement.                            | 2 fr. 50 c.    |
| Ordonnances pour rescript. de dom.                | 91 fr.         |
| Ordon. pour rachat de rentes.                     | 79 fr. 75 c.   |
| Act. de la banque de Fr.                          | 1128 fr. 50 c. |

(1) A Paris, de l'imprimerie de P. Didot aîné, 1802 (an 11.)

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entière. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

# GAZETTE NATIONALE OU LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, sont officiels.

N° 323.

Jeudi, 23 thermidor an 11 de la République (11 août 1803.)

## EXTERIEUR. TURQUIE.

Constantinople, 19 juin (10 messidor.)

Nous recevons des nouvelles du Caire. Taher, le chef des Arnauts qui a chassé le pacha du Caire, a été assassiné par le peuple. Les beys qui étaient dans la Haute-Egypte, sont rentrés au Caire.

Les Russes viennent d'occuper une partie de la Géorgie entre Tébis et Sarapan. Les Anglais, mais toujours par esprit d'intrigue qui les distingue, usent de tous les moyens pour persuader à la Porte, que la France veut s'emparer de la Morée. Ils ont été jusqu'à faire passer dans ce pays de la poudre et des armes sous pavillon français.

## SUEDE.

Gothenbourg, le 23 juillet (4 thermidor.)

VIINGT pièces de canon de 24 sont mis en batterie à Stralsund.

## INTERIEUR.

Sedan, le 20 thermidor.

LE PREMIER CONSUL est arrivé ici ce matin à 5 heures. Il a trouvé les troupes sous les armes et toute ville prête à le recevoir. Un arc de triomphe et toutes les maisons étaient drapées et ornées des riches produits de nos fabriques. Nous avons désiré montrer, par ces témoignages muets, la reconnaissance que nous portons à celui dont le gouvernement a restauré notre industrie, et nous a fait rentrer à notre antique prospérité.

Depuis quelques heures qu'il est parmi nous, tous nos citoyens sont hors de leur demeure; ils attendent le moment où ils pourront le voir. Il recevra, à trois heures, les autorités constituées et les corps. On annonce qu'il se propose de monter à cheval, à cinq heures, pour visiter les fortifications. Nous jouirons tous de sa présence, et nos sentimens impatients seront satisfaits.

Paris, le 22 thermidor.

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

Namur, le 16 thermidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu la délibération par laquelle le conseil municipal de Saint-Geniez (Aveyron), a offert au Gouvernement la somme de 1000 francs pour être employées à la construction d'un bâtiment de guerre, laquelle somme sera prélevée au marc le franc des impositions de l'an 11, en exceptant seulement, quant au rôle des patentes, les citoyens portés à la dernière classe dudit rôle;

2° Vu la délibération par laquelle le conseil municipal de la Guiole (Aveyron), a offert la somme de 684 francs 82 centimes à ajouter au rôle de l'imposition mobilière seulement;

3° Une délibération par laquelle le conseil municipal de Saint-Saturnin a offert une somme de 800 francs, qui sera prélevée par addition aux rôles des contributions de l'an 12;

4° Une délibération par laquelle le conseil municipal de Bellemont (Aveyron), a offert au Gouvernement une somme de 1000 francs, qui sera imposée par des centimes additionnels aux contributions de l'an 12;

5° Une délibération par laquelle le conseil municipal de Roquefort (Aveyron), a voté, pour concourir à la construction d'un bateau plat, l'imposition extraordinaire de 500 francs au marc le franc de la contribution foncière de l'an 12;

6° Une délibération par laquelle le conseil municipal de Bonzoul (Aveyron) a offert au Gouvernement, pour la construction de bâtiments de guerre, la somme de 1000 francs à prendre sur les fonds libres provenant des épargnes de la commune;

7° Une délibération par laquelle le conseil municipal de Marcihac (Aveyron) a offert au Gouvernement une somme de 600 francs, qui sera de suite imposée extraordinairement au marc le franc des contributions de ladite commune;

8° Une délibération par laquelle le conseil municipal de Salles-la-Source (Aveyron) a offert,

pour être employée à la construction de bateaux plats, la somme de 500 francs, qui sera prélevée sur centimes additionnels au marc le franc de toutes les contributions de ladite commune;

9° Une délibération par laquelle le conseil municipal de Rieupeyroux (Aveyron), a voté l'offre au Gouvernement, pour le succès de la guerre, d'une somme de 600 fr. qui sera prélevée sur les contributions, suivant le mode qui a été réglé par le conseil-général du département de l'Aveyron;

10° Une délibération, par laquelle le conseil municipal de Villeneuve (Aveyron) a offert au Gouvernement, au nom de cette commune, une somme de 2000 fr. qui sera imposée au marc le franc, et par addition aux rôles des contributions de ladite commune;

11° Une délibération par laquelle le conseil municipal de Najac (Aveyron) a offert la somme de 600 fr., qui sera répartie au marc le franc sur le rôle des contributions de l'an 12;

12° Une délibération du conseil municipal de Villefranche (Aveyron), qui offre au Gouvernement, pour les frais de la guerre, 3000 fr. à imposer dans ladite commune, par addition aux contributions de l'an 12;

13° Une délibération du 14 messidor, par laquelle le conseil municipal de Privas (Ardèche) a voté le double des contributions personnelle, mobilière et somptuaire de l'an 12, pour le produit être employé aux frais de la guerre contre l'Angleterre;

Arrêté :

Art. 1<sup>er</sup>. Les délibérations sus-énoncées des conseils municipaux des communes de Saint-Geniez, Guiole, Saint-Saturnin, Bellemont, Roquefort, Bonzoul, Marcihac, Salles-la-Source, Rieupeyroux, Villeneuve, Najac, Villefranche et Privas, sont approuvées; elles seront exécutées selon leur forme et teneur.

II. Les contributions offertes par lesdites délibérations, seront recouvrées sans frais par les percepteurs et receveurs, tant particuliers que généraux.

III. Les contributions auxquelles soit les communes sus-énoncées, soit quelques autres des départements auxquels elles appartiennent, auraient pu s'imposer pour le même objet, seront prises en déduction de la portion qu'elles devront supporter dans celles qui a été votées le conseil-général du département; si elles ont voté plus que cette portion, leurs délibérations approuvées seront exécutées pour la totalité.

IV. Les ministres de l'intérieur, des finances et de la marine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé H. B. MARRE.

Mezieres, le 19 thermidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la délibération du 24 messidor an 11, par laquelle le conseil-général du département des Bouches-du-Rhône a voté 15 cent. par franc à ajouter aux contributions directes de l'an 12, à compte desquels seront admises les contributions moins considérables que se sont imposées volontairement quelques communes du département;

2° Une délibération du 8 messidor, par laquelle le conseil-général du département des Ardennes a offert au Gouvernement pour être employée dans le département en constructions maritimes, une somme de 200,000 fr., qui sera perçue au moyen 1<sup>er</sup> de 7 cent. et demi par franc additionnels au principal de la contribution foncière de l'an 12; 2<sup>o</sup> du doublement de la contribution somptuaire, même année; 3<sup>o</sup> de 10 cent. par fr. de la contribution mobilière, avec faculté aux conseils municipaux de dispenser de ce supplément les familles les plus malheureuses jusqu'à concurrence du contingent de chaque commune, ce qui réduirait le produit effectif à 7 cent. et demi par franc; 4<sup>o</sup> et enfin, du doublement de la contribution des patentes et du 10<sup>es</sup> des valeurs locatives, sauf à remplir jusqu'au montant du tiers du contingent de chaque commune, les arisans patentés ou autres des plus faibles classes, du tarif des patentes qui seraient dans l'impuissance d'y satisfaire;

3° Une délibération du 15 messidor, par laquelle le conseil municipal de la commune de la Ciotat (Bouches-du-Rhône) offre un somme de

3000 fr. pour sa contribution à la construction d'un bateau plat, laquelle somme sera payée d'ici au 1<sup>er</sup> vendémiaire an 12, avec les produits de l'octroi municipal;

4° Une délibération du 20 messidor, par laquelle le conseil municipal de la commune de Tarascon (Bouches-du-Rhône) a voté pour être perçu, par addition à la contribution foncière de ladite commune, nonobstant l'offre à faire par le conseil-général du département, 10 cent. par fr., pour le produit de 6000 et quelques cents fr., être employé aux frais de la guerre contre l'Angleterre;

5° Une délibération du 21 messidor, par laquelle le conseil municipal de la commune d'Aubagne (Bouches-du-Rhône) a voté qu'elle prélevée dans les trois premiers mois de l'an 12, par addition à la contribution foncière de ladite commune, une somme de 600 fr. actuellement disponible dans la caisse municipale, mais destinée à des dépenses relatives au culte, pour être employée à la construction d'un bateau plat;

6° Une délibération du 14 messidor, par laquelle le conseil municipal de la commune de Clerval (Doubs) offre pour concourir aux frais de la guerre contre l'Angleterre, le produit d'un bois d'environ 3 hectares et de l'âge de plus de 30 ans, situé sur le bord du Doubs, à la charge par le Gouvernement de le faire exploiter, et dans le cas où sa proposition ne serait pas acceptée, il demande que le Gouvernement l'autorise à vendre ce bois pour employer le produit de la vente à acquitter la contribution de guerre votée par le conseil-général du département;

7° Une délibération du 14 messidor dernier, par laquelle le conseil municipal de la commune de Bedarieux (Hérault) a voté, pour être prélevés par addition aux contributions directes de l'an 12, cinq centimes par franc, dont le produit sera mis à la disposition du Gouvernement.

8° Une délibération du 28 messidor, par laquelle le conseil municipal de la Croix-Hellean, département du Morbihan, a offert au Gouvernement, pour les frais de la guerre, une somme de cent francs, qu'il a réduite à celle de 76 francs, à raison de l'offre que le citoyen Dundenoy a fait au conseil, de soumettre particulièrement pour 24 francs, ladite somme à percevoir, pendant le 1<sup>er</sup> trimestre de l'an 12, par addition aux contributions de la commune.

9° Une délibération du 23 messidor, par laquelle le conseil municipal de Ploërmel (Morbihan), a offert au Gouvernement, pour les frais de la guerre, une somme de 300 francs, qui sera perçue au marc le franc de la contribution mobilière de ladite commune.

10° Une délibération du 21 messidor, par laquelle le conseil municipal de Malstroit (Morbihan), a voté, pour subvenir aux frais de la guerre, l'imposition de onze centimes par franc, en sus du principal de chaque coté aux rôles des contributions foncière, personnelle, mobilière et des patentes de l'an 12, lesquels seront perçus dans le courant de vendémiaire prochain, et a arrêté qu'il serait en outre ouvert un registre à la mairie pour recevoir les souscriptions particulières des habitants de la commune.

11° Une délibération du 4 messidor, par laquelle le conseil municipal de Calais, département du Pas-de-Calais, a offert au Gouvernement, pour coopérer aux constructions navales qui seraient délibérées par le conseil du département, le montant d'une contribution du quart des impositions oncière et mobilière de l'an 11, laquelle somme serait perçue additionnellement en l'an 12.

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrêté :

Art. 1<sup>er</sup>. Les délibérations sus-énoncées des conseils-généraux des départements des Bouches-du-Rhône et des Ardennes, et celles des conseils municipaux des communes de la Ciotat, Tarascon, Aubagne, Clerval, Bedarieux, Croix-Hellean, Ploërmel, Malstroit et Calais sont approuvées. Elles seront exécutées selon leur forme et teneur.

II. Les contributions offertes par lesdites délibérations seront recouvrées, sans frais, par les percepteurs et receveurs, tant particuliers que généraux.

III. Les contributions auxquelles, soit les communes sus-énoncées, soit quelques autres desdits départements, auraient pu s'imposer pour le même objet, seront prises en déduction de la portion qu'elles devront supporter dans celles qui ont été votées le conseil-général de leurs départements respectifs. Si elles ont voté plus que cette portion, leurs délibérations approuvées seront exécutées pour la totalité.

IV. Les ministres de l'intérieur, des finances et de la marine, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Mézieres, le 19 thermidor an 11.

#### LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE

Vu 1<sup>o</sup> une délibération du 24 prairial an 10, par laquelle le conseil municipal de la commune de Versailles a offert au Gouvernement, pour la construction d'une chaloupe canonnière, une somme de 30,000 fr., à remplacer dans la caisse de la commune par une imposition de 15 centimes additionnels à l'octroi, la viande exceptée;

2<sup>o</sup>. Une délibération du 14 messidor, par laquelle le conseil municipal de la ville de Bellac (Haute-Vienne) a offert pour les frais de la guerre 5 centimes par franc de toutes ses contributions de l'an 12, en sus des 5 centimes qui ont été votés par le conseil-général du département;

3<sup>o</sup>. La délibération du 14 du même mois, par laquelle le conseil municipal de Saint-Yriex (Haute-Vienne) a offert pour la même destination, 2 centimes par franc, en sus des centimes additionnels au principal de toutes les contributions de l'an 12, qui ont été votés par le conseil-général du département;

4<sup>o</sup>. Les délibérations des 10, 12, 25 et 27 messidor, 1<sup>er</sup> et 16 thermidor, par lesquelles les conseils municipaux de Saint-Florentin, Auxerre, Ville-sur-Yonne, Sens, Villeneuve-sur-Vanne, Chablis et Toucy (Yonne), ont voté pour les frais de la guerre maritime 2 centimes et demi additionnels par franc, indépendamment de leur contingent dans l'offre qui a été faite le conseil-général au nom du département de l'Yonne, et qui seront perçus comme le montant de cette offre;

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrêté;

Art. 1<sup>er</sup>. Les délibérations sus-énoncées des conseils municipaux de Versailles, Bellac, Saint-Yriex, Saint-Florentin, Auxerre, Ville-sur-Yonne, Sens, Villeneuve-sur-Vanne, Chablis et Toucy sont approuvées; elles seront exécutées selon leur forme et teneur.

II. Les contributions offertes par lesdites communes, seront recouvrées sans frais par les percepteurs et receveurs tant particuliers que généraux.

III. Les contributions auxquelles, soit les communes sus-énoncées, soit quelques autres desdits départements, auraient pu s'imposer pour le même objet, seront prises en déduction de la portion qu'elles devront supporter, dans celles qui ont votées les conseils-généraux de leurs départements respectifs; si elles ont renoncé à cette déduction ou voté plus que cette portion, leurs délibérations approuvées seront exécutées pour la totalité.

IV. Les ministres de l'intérieur, des finances et de la marine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Mézieres, le 19 thermidor an 11.

#### LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur;

Vu 1<sup>o</sup> la délibération du 18 messidor dernier, par laquelle le conseil municipal de la ville de Briey, département de la Moselle, a offert au Gouvernement, pour être employée, soit à la construction de bateaux plats, soit à l'achat de boulets ou autres munitions, une somme de 2000 fr. à prendre sur le produit de la vente des affouages arriérés;

2<sup>o</sup>. Une délibération du 13 du même mois, par laquelle le conseil municipal de la commune de Longuyon (même département), a offert, pour contribuer à la construction de bâtiments de guerre, une somme de 2000 fr. à prendre sur les fonds qui lui appartiennent dans la caisse d'amortissement;

3<sup>o</sup>. Une délibération du 15 du même mois, par laquelle le conseil municipal de Longuyon (même département), a offert une somme de 1000 fr. à prendre par quart et à fur et mesure des paiements, sur les 11,000 fr. qui lui appartiennent, versés ou à verser dans la caisse d'amortissement;

4<sup>o</sup>. Une délibération du 20 du même mois, par laquelle le conseil municipal de Haguenaou (Bas-Rhin), a offert au Gouvernement, indépendamment de sa part dans la contribution volontaire qui a été votée par le conseil-général du département, une péniche qui sera construite aux frais de la ville et portera son nom, arrêté;

Art. 1<sup>er</sup>. Les délibérations sus-énoncées des conseils municipaux de Briey, Longuyon, Longuyon et Haguenaou sont approuvées; elles seront exécutées selon leur forme et teneur.

II. Les ministres de l'intérieur, de la marine et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

#### M Ê L A N G E S.

Fin de l'extrait de l'ouvrage de William Barrow, intitulé : Avantages comparatifs de l'éducation publique et de l'éducation particulière. (Voyez le n<sup>o</sup> d'hier.)

Les objections que je fais contre l'éducation privée n'ont gueres moins de force, lorsqu'on les applique aux pensions peu nombreuses. Ces établissements, fort à la mode aujourd'hui, me semblent peu propres à former des savans. On y réunit tout ce qui peut servir à l'amusement des jeunes gens, et à leur instruction sur la partie qu'on peut appeler des ornemens dans l'éducation. Les maîtres les traitent, en quelque sorte, d'égal à égal. On leur facilite tout, on modère leur travail, on amollit leur caractère en leur épargnant de la peine. Tout cela plaît fort aux parens; mais les résultats sont ordinairement médiocres. Cette éducation fait des hommes de salon, et non des orateurs, des hommes publics, des hommes utiles dans les travaux sévères et dans les places honorables.

Le maître d'une pension peu nombreuse annonce qu'il peut donner beaucoup d'attention à chacun de ses élèves; cette promesse est rarement remplie; et si elle l'est, c'est rarement encore pour l'avantage des jeunes gens. Lorsque les enfans sont très-jeunes, une gouvernante les surveille dans leurs jeux; c'est une triste précaution. Il faut forcer les enfans au travail, mais leur donner pleine liberté dans leurs ébats. Il ne faut contraindre par aucune surveillance fâcheuse l'essor naturel de leur gaieté; il est rare que l'enfant qui joue mollement, travaille avec énergie.

Dans quelques-unes de ces écoles, on se vante de ne point employer pour les enfans la ressource du bâton. Je ne crois pas que jamais un jeune homme soit devenu savant, sans qu'on ait usé avec lui du ressort de la crainte. On n'acquiert point la science sans un travail persévérant; or, quel peut être le mobile d'un enfant pour persévérer dans un travail qui lui est pénible, si ce n'est la crainte d'une peine plus grande? Il ne saurait être touché des arguments qu'on lui présente sur l'avenir; on ne peut employer avec lui le conseil de sacrifier le présent au futur. Un enfant ne voit jamais que le moment qui s'écoule.

Il y a sans doute des cas où l'on est, en quelque sorte, obligé de préférer l'éducation privée. Quand il y a défaut d'organisation, faiblesse marquée de l'intelligence, ou difformité physique, on est condamné à cette ressource.

Il n'y a qu'une tendresse toute paternelle qui puisse surmonter les difficultés qu'opposent aux progrès une organisation imparfaite ou vicieuse, et une santé habituellement faible. Les jeunes gens disgraciés de la nature à un certain point dans leur physique, doivent également être éloignés des rassemblemens nombreux, parce que les humiliations répétées qu'ils y éprouvent, aggraveront leur caractère, et peuvent même corrompre leur cœur; c'est une observation qui a été faite plus d'une fois.

Il y a encore un cas dans lequel on doit commander de préférence, l'éducation privée: c'est celui d'un jeune homme dont les études ont été retardées, et qui approche de l'adolescence, avant d'avoir les connaissances élémentaires qui appartiennent à l'enfant. Un tel sujet doit être poussé avec activité, avant que d'être réuni à d'autres écoliers, parce que l'humiliation qui résulterait pour lui du défaut d'accord entre son âge et sa science, pourrait lui ôter tout courage. Je ne saurais, au reste, recommander la carrière des études à un jeune homme qui se trouve dans ce cas. Il est douteux qu'il réussisse; et il est plus sûr encore que son succès compensât les travaux auxquels il serait obligé de se livrer. Il est rare qu'on puisse apprendre les langues mortes, si leur étude n'a pas été entreprise dès la plus tendre jeunesse, et continuée pendant que la mémoire est dans sa fraîcheur et sa force, pendant cette époque de la vie où les passions, les soins, les soucis ne donnent encore aucune distraction, et où l'autorité de l'instituteur peut fixer l'écolier à une occupation rebutante.

A mesure que le jeune homme approche de l'adolescence, il a moins de courage pour entreprendre, moins de persévérance pour se soutenir, moins d'appétit à réussir dans l'étude des langues savantes. Enfin, si l'on suppose que toutes les difficultés se surmontent, il demeure vrai que le tems destiné aux choses se trouve employé à des mois, et que les heures qui devraient être appliquées à agir, se perdent dans une étude spéculative.

Il peut paraître extraordinaire que dans la discussion des avantages comparatifs des deux modes d'éducation, je ne cite point les autorités pour et contre. Elles sont très-respectables, sans doute,

mais elles se balancent à-peu près. Je ferai cependant une réflexion générale. Parmi tous les hommes qui ont joui des avantages de l'éducation publique, Locke est peut-être le seul qui l'ait condamnée; et parmi les avocats de l'éducation privée, on compte principalement des instituteurs dont l'avis pouvait être intéressé, ou des esprits ardens, plus disposés à se laisser séduire par les théories nouvelles qu'à suivre les conseils de l'expérience...

Les gens raisonnables ne supposent pas que les résultats doivent toujours être précisément ceux qu'indique. Mille circonstances font varier les effets d'une méthode, quelle qu'elle soit. Il y a des différences très-grandes dans les succès, en conséquence du talent et du dévouement des instituteurs, et plus encore selon le talent et l'application des élèves. L'éducation privée a produit des hommes extrêmement distingués; et il est souvent sorti des sots de nos établissements d'instruction publique. En supposant les moyens et les efforts les mêmes, soit dans les instituteurs soit dans les enfans, les résultats seraient, généralement parlant, ceux qu'indique. On a beau cultiver un sol riche, d'une manière imparfaite et vicieuse, il donne encore de fortes récoltes; et en vain emploie-t-on tout l'art de l'agriculture sur un sol stérile, on n'y obtient pas d'abondans produits.

Il ne faut point s'attendre qu'un système quelconque réunira tous les avantages, et écartera tous les inconvéniens. Dans toutes les choses humaines, il faut compter sur les imperfections. En gagnant d'un côté, ordinairement on perd de l'autre; mais en se soumettant à de légers inconvéniens on peut s'assurer de grands avantages. En éducation, comme en beaucoup d'autres choses, il faut savoir borner son ambition à ce qu'il est possible d'atteindre, et abandonner les chimères de la perfection. Heureusement il est possible de réunir quelquefois les avantages des deux modes d'éducation. Le jeune homme qui suit les écoles peut encore être aidé par un maître, dans les intervalles de ses leçons, non pas pour lui épargner la peine de remplir ses tâches, mais pour développer l'exercice de ses moyens, pour lui expliquer les difficultés qui l'arrêtent, pour encourager ses efforts vers le but de ses études. Au reste, ce système n'est pas non plus sans ses inconvéniens et ses difficultés; je le recommande comme celui dont j'ai vu les meilleurs effets; mais il faut toujours se rappeler que tout résultat qui dépend de la sagesse, et des passions humaines, offre mille incertitudes.

#### SCIENCES.

Mélanges de physiologie, de physique et de chimie, contenant entr'autres choses un traité sur les sympathies ou sur les rapports organiques; un traité sur l'électricité; un traité sur le galvanisme; et un traité sur le magnétisme ou l'aimant; le tout considéré sous de nouvelles vues; ouvrage en deux vol. in-8<sup>o</sup>, destiné à concourir à deux prix proposés, l'un, depuis long-tems, par l'Institut national, sur les sympathies; et l'autre, proposé par le Gouvernement, sur des découvertes relatives à l'électricité; par Claude Rouchere-Deratte, officier de santé, professeur de physique et de chimie à l'école centrale du département de l'Hérault, à Montpellier, membre de plusieurs sociétés savantes, auteur de la découverte de la faculté de pouvoir connaître ce qu'une personne pense, sous des conditions requises, sans qu'elle parle; laquelle fait partie de l'ouvrage (1).

*Exegi monumentum aere perennius  
Regalique situ pyramidum altius.*

L'auteur des *Mélanges de physiologie, de physique et de chimie*, se flatte d'avoir établi une nouvelle théorie du *fluidé électrique animal*, de laquelle en partie il résulte que, par le moyen de cet agent, nos organes non-seulement sympathisent entre eux, mais encore chaque organe d'un individu sympathise avec l'organe d'un autre individu; tellement qu'à certaines conditions requises, par exemple, l'appel de l'attention ou de la pensée, la distance de 10 à 100 metres, suivant les cas divers, Pierre, en se pincant fortement le bras, puisse faire éprouver à Paul, qui ne le voit pas, et qui ne sait rien du fait, une sensation analogue; que le premier, dont la vue sera frappée d'un magnifique tableau bien éclairé par le soleil ou une vive lumière, pourra faire jouir d'une montre spectacle le second, enfoncé dans un lieu très-obscur, les paupières clignées; que le bruit d'une montre placée à l'oreille de l'un, sera aussi entendu par l'autre qu'on peut supposer être très-éloigné, de 50 metres; que le principe odorant d'une fleur, ou le principe sapide d'une substance comme de l'écorce d'orange, le premier flairé, le second savouré par l'un, pourront l'être par l'autre hors de leur sphere immédiate d'action, etc. etc., mais que les impressions sont faibles. Le cerveau est sur-tout le grand réceptacle de ce fluide électrique, et le principal organe au moyen duquel s'opèrent toutes ces merveilles. Mais les autres organes ont aussi, et pour la même fin, des rapports semblables entre eux, soit dans

(1) A Paris, de l'imprimerie de P. A. Allut, rue Saint-Jacques, n<sup>o</sup> 611, vis-à-vis le Puy-aux-Français. An 11, 1802. — Prix, 10 fr.

le même individu, soit d'un individu à un autre, et ces rapports établissent la communication de la pensée d'un homme à un autre, sans l'intermédiaire des signes et de la parole.

Telle est en substance la doctrine professée par l'auteur dans le premier volume de son ouvrage sur la sympathie. Le précis des matières dont il traite dans le second volume, nous paraît fidèlement tracé dans la lettre qu'il a lui-même adressée à M. Brisson. Voici comment il s'explique :

Monsieur et cher collègue,

« L'ouvrage que j'ai l'honneur de vous présenter est l'une de ces productions écloses au milieu des orages excités par l'envie. Elle ne peut aussi que se ressentir du froissement de ma pensée et de mon âme. Malheureux celui, je dirais, qui se fraie une nouvelle route dans la carrière des sciences; plus malheureux encore l'auteur de quelque découverte importante, si la philosophie et l'amour du progrès des sciences n'étaient là pour répandre sur les plaines le baume salutaire de l'espérance que ses véritables amis de la science lui sauront quelque jour de ses pénibles labeurs et de son dévouement généreux. C'est cet espoir flatteur qui m'a encouragé, soutenu.

« Tous les phénomènes sympathiques que j'ai découverts, même celui de la connaissance des idées étrangères, que l'on peut se procurer sous certaines conditions requises sans leur transmission par la parole, dépendent non-seulement, comme je l'ai démontré, des rapports organiques des organes correspondants entre les divers individus, résultant de la similitude de ces organes, et de l'identité de leurs fonctions, mais encore de l'action du fluide électrique, dégagé par son élasticité, et l'affection de l'organe directement affecté, jouissant de ses propriétés et de celle qu'il a acquise par un principe animal et autre souvent, qu'il a dissous, et une affinité organique qu'il a contractée pour les organes semblables, qui sont alors affectés sympathiquement.

« Ces effets sympathiques sont en quelque sorte semblables à ces effets physico-harmoniques connus de tous les physiiciens, c'est-à-dire à ces affections qu'éprouvent des instruments à membrane ou à corde, montés à l'unisson, et placés à une certaine distance d'autres instruments semblables, lorsqu'on fait éprouver à ces derniers quelque impression sonore.

« Le fluide électrique n'est pas seulement le principal agent des phénomènes sympathiques, ou des affections que l'on éprouve par contre-coup en quelque sorte; mais il l'est aussi, comme je l'ai prouvé, de tous les phénomènes de l'économie vivante. Il est la cause principe de toutes les sensations et fonctions des organes, et de la sensibilité et de l'irritabilité que j'ai démontrées être identiques, la cause mécanique de la respiration, dont la chimie ne s'est point occupée, la cause productrice de la circulation du sang, etc.; en un mot, le fluide électrique est le principe de vie, la flamme vitale allumée par le souffle du Créateur; le principe régulateur, comme je le nomme, de la mécanique animée; le principe dont on avait gratuitement fait un être idéal, un être de raison, ignorant son essence, mais qui devenant un être physique, devient entre les mains de l'auteur de la nature la cheville ouvrière, pour communiquer un mouvement perpétuel aux différentes pièces qui composent la machine organique, jusqu'à ce qu'affecté radicalement, tout le système se désorganise.

« Tous les êtres animés, l'homme sur-tout, en sont saturés; ils l'absorbent sans cesse, l'extrait de l'air, des aliments, des boissons, soit formé de toutes pièces, soit résultant de la combinaison ou de l'union des principes qui le constituent; il est déposé chez ces derniers dans la masse cérébrale, et ensuite sécrété avec le fluide nerveux, pour porter le mouvement et la vie à toutes les molécules de la matière organique.

« Dans le second volume de mon ouvrage, m'occupant de l'électricité et de tout ce qui y a rapport, comme le galvanisme, le magnétisme, etc., j'ai cherché à connaître la nature du fluide électrique, du fluide dit galvanique, du fluide magnétique, etc.

« Le premier m'a paru provenir de la décomposition de l'eau, opérée par l'action des affinités métalliques et terreuses, et composé d'hydrogène ou soufre; principe que j'ai prouvé être identique d'oxygène et de calorique; principe que j'ai retrouvé dans l'analyse que j'ai faite, en quelque sorte, de la foudre.

« Le second, ou le fluide dit galvanique, que j'appelle électro-mécanique, m'a paru composé des mêmes principes que le fluide électrique, et se différer de lui que par un principe animal et métallique, souvent que le fluide électrique dissout, et la source d'où il émane, ce qui lui donne quelques propriétés qui lui sont particulières, comme l'espèce de commotion qu'il donne, le changement de la bouteille de Leyde qui produit, malgré l'humidité, la décomposition particulière de l'eau.

« Le troisième, ou le fluide magnétique, m'a paru avoir pour radical, comme le fluide électrique, le soufre, principe, ou l'hydrogène; ce que l'aimantation du fer par l'action de l'électricité et ses propriétés attractives prouvent.

« J'ai établi quelques principes nouveaux relativement à chacune de ces trois sciences, comme par exemple, par rapport à l'électricité, l'augmentation de capacité qu'acquiert pour le fluide électrique les corps résineux convenablement frottés; par rapport au galvanisme, le dégagement spontané du fluide, le degré plus ou moins considérable de sa saturation où peuvent être les corps, son affinité plus considérable pour certains, la résistance plus ou moins considérable à son dégagement que lui opposent les diverses substances, l'air même, etc.; par rapport au magnétisme, la quantité plus considérable des mines de fer ou d'aimant vers les régions polaires, l'altération de ces mines plus ou moins répandues par-tout ailleurs par les dégradations du globe.

« De ces divers principes relatifs à ces trois sciences, j'en ai déduit des nouvelles théories d'après lesquelles j'ai expliqué tous les phénomènes connus avec leurs anomalies.

« J'espère que l'habitude des expériences, les lumières et l'impartialité de tous mes collègues, et en particulier les vôtres, reconnaîtront l'exactitude des faits d'où je suis parti, et la probabilité des divers systèmes que j'ai établis. Il est peu de branches dans les sciences physiques où l'on puisse se flatter du dernier degré d'évidence; tous nos efforts n'aboutissent qu'à attacher le plus de probabilité aux diverses explications des opérations de la nature.

« Pour ne rien omettre de ce qui peut avoir rapport au fluide électrique, quant aux principes constitutifs, ou à l'origine, je devais traiter du phosphore, de la lumière solaire et du feu ou calorique central d'une manière assez étendue pour en faire la matière d'un troisième volume; mais le délai fixé pour le concours, ne m'a permis que d'en parler fort peu.

« Je crois le phosphore comme le fluide électrique, composé de soufre principe, ou de la matière étherée des anciens qui lui est identique, d'oxygène et de calorique, et n'en diffère que par les proportions: le soufre y domine davantage.

« Je crois la lumière, comme le phosphore également composée de soufre, principe, ou de matière étherée, d'oxygène et de calorique. Delà l'analogie de la lumière solaire et de la lumière phosphorique, qui ne diffèrent que par la proportion des principes.

« C'est à ce soufre principe, que non-seulement j'attribue les phénomènes d'attraction des corps électrisés et aimantés, mais encore ceux des corps célestes qu'elle environne de toute part.

« C'est à cette matière étherée ou à ce soufre principe universellement répandu dans l'espace; que j'attribue l'aliment inépuisable de la combustion des soleils disséminés dans l'immensité de la sphère de l'Univers.

« Le feu ou calorique central me paraît tirer sa source de la décomposition perenne de l'eau aérée par les affinités métalliques ou terreuses. Delà le degré constant, uniforme de chaleur que l'on retrouve par-tout et en tout temps dans les entrailles du globe.

« Je traite de beaucoup d'autres phénomènes dans l'ouvrage soit par rapport à la physiologie, soit par rapport à la physique, soit par rapport à la chimie, etc. sur lesquels j'émet de nouvelles vues. Ce que je dis relativement à la physiologie forme une nouvelle doctrine à cet égard. Je parle même d'objets relatifs à la physiologie végétale, comme du phénomène du sommeil des plantes que j'attribue à la déperdition du fluide électrique faite en grande partie durant la veille, comme du phénomène synoptal de la sensitive que j'attribue aussi à la dissipation brusque d'une grande partie de son fluide électrique occasionné par le contact des corps.

« Relativement à la chimie, je parle de la combustion et du principe combustible des métaux que j'envisage sous un nouveau point de vue.

« Je crois la combustion essentiellement produite par le dégagement et la précipitation du calorique contre le principe combustible; la présence de l'oxygène qui la favorise, ne me paraît point rigoureusement nécessaire. Le phosphore brûle dans l'eau et dans le mercure.

« Le principe combustible me paraît par essence être fourni par le soufre principe, ou l'hydrogène. Je crois cette substance être exclusivement le seul élément combustible dans la nature. Le seul qui donne même aux métaux la combustibilité dont ils jouissent plus ou moins. Je crois même qu'il forme un des principes constitutifs des métaux.

« L'oxygène et le carbone, classés par la chimie parmi les principes combustibles, ne me paraissent pas jouir par eux-mêmes de cette prérogative; car plus ces substances approchent de l'état de pureté, moins elles sont combustibles; ce que prouvent le diamant et le gaz acide carbonique. Le diamant que l'on regarde comme du carbone pur, et que je crois du carbone cristallisé, n'est guères combustible ou plutôt dissoluble qu'à la faveur de son eau de cristallisation qui contient le principe combustible, l'hydrogène. Le gaz acide carbonique est, comme l'on sait, très-impropre à la combustibilité, quoiqu'il soit composé de deux substances dites combustibles.

Nous ferons peu de réflexions sur la théorie du

professeur Roucher-Derrate. Le système de l'auteur sur les sympathies n'est pas à certains égards entièrement neuf; il a sur-tout plusieurs traits de ressemblance avec les opinions d'un médecin anonyme qui écrivit en 1781; et nous renvoyons nos lecteurs au *Mémoire physique et médical*, publié par ce dernier sous le titre que nous indiquons en note (1). nous allons seulement en citer quelques passages. « Il existe dans les animaux, dit-il, un foyer toujours agissant, s'exhalant toujours d'un principe qu'on appellera, si l'on veut, *électrique animal*, ou *magnétique animal*, sans cesse entre-tenu, alimenté, renouvelé, par la communication universelle et alternative de ce principe subtil, entre la terre et son atmosphère, et qui de ces deux centres (mais venant primitivement de plus loin) passe constamment aux corps qu'ils renferment.

« Les animaux, toujours nageant dans un bain de cette matière électrique, en absorbent et exhalent plus ou moins, selon la nature, l'étendue et l'énergie de leurs organes... C'est elle qui introduit par les pommons dans le système vasculaire... colore, échauffe et vivifie le sang... Les écoulements de ce fluide animal sont en partie subordonnés à l'empire de la volonté de l'imagination, des passions... N'existe-t-il pas en outre dans l'intérieur des correspondances, des relations d'organe à organe? Les yeux sont aussi... d'autres foyers d'émissions actives... L'exemple de ce qui se passe parmi les animaux, et sur-tout de quelques espèces privilégiées d'un pouvoir invisible qui ne tient point à la force, physique apparente des organes, semble déjà... résoudre une partie de ces questions... Voyez, par exemple, le pouvoir naturel de certains animaux sur d'autres... Ce charme inconcevable qui fait que les plus forts deviennent quelquefois la proie du plus faible; voyez l'histoire des sympathies et des antipathies, que l'on ne peut pas plus rejeter qu'expliquer... (p. 26 à 32)... Le mécanisme et les produits de la sanguification, par une suite de ces recherches, deviendront plus faciles et plus importants à connaître. (p. 144)... Le corps est sans cesse pénétré, traversé par des torrents de feu et d'air; le pommou est le principal réceptacle de ces fluides subtils... Tout porte à croire que c'est spécialement dans le cerveau ses dépendances qu'aboutit le flot de cette matière (électrique)... C'est au moyen des nerfs, ses véritables conducteurs, que cette vapeur animale, épurée, concentrée, se répartit ensuite à tous les éléments organiques, et à toutes les masses organisées du corps, pour y répandre, avec des nuances qui tiennent à l'organe, le sentiment et le mouvement... Ainsi le cerveau et ses nerfs, ainsi le cœur et ses artères sont, chacun pour leur part, mais toujours de concert, les deux grands instruments de la vie et de la santé. Ainsi l'agent qui les met en jeu, est toujours et par-tout le même... que l'on appellera au surplus... électrique ou magnétique, n'importe... ces deux agens n'en font qu'un dans le système de la nature. » (p. 159 à 163).

..... Ailleurs l'anonyme trouve de nouveaux rapports entre l'électricité souterraine, l'électricité atmosphérique et l'électricité animale.

Ainsi l'écrivain que nous venons de citer, et plusieurs autres qu'il est inutile de rappeler ici, nous paraissent, à certains égards, avoir professé sur les sympathies la même doctrine que le citoyen Roucher-Derrate; mais ils n'en ont pas tiré des conséquences aussi étendues que lui; et, en effet, on ne peut se montrer trop réservé lorsqu'il s'agit de faits et d'applications physiologiques.

Nous dirons avec l'auteur que les rapports multipliés de nos organes, soit entre eux, soit avec les organes de nos semblables, sont la véritable source des sympathies. Nous dirons même que l'organisation doit être regardée, par les vrais philosophes, comme le principe de la civilisation et la base de toute morale; mais nous n'admettrons de rapports sympathiques entre les êtres organisés, que ceux qui nous paraîtront fondés sur des expériences générales et bien suivies.

L'auteur avance aussi qu'il existe un fluide nerveux, véhicule du fluide électrique. Nous pensons aussi que l'électricité agit sur le corps humain et le pénétre; mais on ne peut dire, comme l'on dit certains auteurs, que l'air, l'électricité, le magnétisme, l'agent galvanique, etc. soient parties constitutives des organes qu'ils stimulent. Cette distinction nous paraît fondamentale et conforme aux principes d'une saine physiologie.

Les réflexions que nous venons de faire, n'ont pour but ni de contredire, ni de décourager l'auteur des *Mélanges de physiologie*, etc. Si ses découvertes sont généralement vérifiées, on ne peut, au siècle où nous sommes, qu'applaudir à son zèle et partager son enthousiasme. TOULLE.

(1) *Mémoire physique et médical, montrant des rapports évidents entre les phénomènes de la baguette divinatoire, du magnétisme et de l'électricité; avec des éclaircissements sur d'autres objets non moins importants qui y sont relatifs. Par M. T... D. M. M.*

*Nature verum vis aliqua majestas in omnibus.*

*Momentis fide caret.* P. N. Hist. nat. lib. VII.

A Londres; et se trouve à Paris, chez Didot le jeune, quai des Augustines. — 1781.

SCIENCES - LITTÉRATURE - ÉCONOMIE.

Les auteurs de la *Bibliothèque-Britannique* sont dans l'usage de publier chaque année un exposé sommaire des principaux objets qui sont entrés dans leur Recueil l'année précédente. Ils viennent de passer en revue les sept premières années de leur travail; quelques traits de cette esquisse rapide pouvoient en donner une idée.

Après avoir indiqué les obstacles de tout genre au milieu desquels ils le commencèrent, ils ajoutent :

« Nous avions le désir de devenir utiles : il fallait, avant tout, réussir à être lus. Il fallait qu'il y eût dans chacun de nos cahiers quelques morceaux d'un intérêt assez général pour servir en quelque sorte, de passeport à la science, et de véhicule à l'instruction. Il fallait ensuite que le choix des sujets, et le travail des extraits, fussent décidément de notre ouvrage un livre de bibliothèque, un de ces livres dont la fortune peut n'être pas brillante, mais qui restent, qui forcent à les consulter, et qui à la longue s'attirent quelque considération.

« Il fallait choisir de préférence ce qui était propre à ramener docilement au vrai les opinions exagérées; à faire respecter la morale religieuse; à en faire ressortir la nécessité dans la bonne éducation de la jeunesse; à rappeler les hommes au simple, au juste, à l'utile, à tout ce qui survit aux fluctuations des passions, à l'empire de la passion, à la manie d'un jour. Il fallait en même temps présenter à la méditation des vrais philosophes une masse imposante de ces faits, de ces connaissances, de ces résultats positifs, qui fournissent d'heureuses applications à nos besoins et au perfectionnement des arts, et qui contribuent essentiellement au bonheur des hommes en société.

« C'est sous ce rapport que nous croyons avoir à présenter quelques titres, à la seule espèce de succès dont nous soyons véritablement jaloux, l'utilité.

« La *Bibliothèque britannique* a fait connaître en France les travaux d'un homme qui s'est illustré dans la carrière de la bienfaisance, le comte de Rumford. Elle a décrit ses établissements, dit les causes de leur réussite, établi les moyens d'une imitation facile sur divers modes de secours accordés à la classe indigente, et divers procédés dont chaque individu peut faire l'application à ses propres besoins. L'idée des soutes économiques, qui, par la charité active de quelques personnes respectables, sont devenues utiles au peuple de Paris une ressource infiniment précieuse, a été répandue par notre collection. Nous avons enseigné, d'après le même auteur, la manière d'épargner le combustible, en se chauffant mieux, celle d'approprier les aliments à peu de frais; celle d'employer, dans divers procédés des arts, les vases et les fourneaux qui remplissent particulièrement l'objet de l'épargne du bois et du charbon. Sous les rapports de l'administration publique, cette matière a de l'importance, et elle touche de près aux moyens d'aisance individuelle, comme aux jouissances de tous les jours.

« Ce qui tient à la bienfaisance des particuliers, et aux soins du Gouvernement envers les indigens, à cet art si difficile de soulager les pauvres sans les multiplier, de les rendre à-la-fois utiles et heureux, nous a paru mériter une attention toute particulière. Nous avons présenté les faits qui démontrent les vices de la législation des Anglais à cet égard, et ceux qui proclament la charitable munificence de cette nation. Aucune ne soigne mieux les pauvres, et n'en a davantage. Nulle part on n'est plus ingénieux à aider les individus souffrants, à prévenir la mendicité, à assurer des ressources à l'âge et à la faiblesse; et cependant la multiplicité des pauvres est une plaie qui dévore l'Angleterre. C'est à nous de prendre exemple, et de méditer des faits si importants au bonheur et à la prospérité des nations.

« Le régime des prisons, de ces établissements publics qui devraient être des lieux de pénitence et de sûreté, mais dont nos institutions font des receptacles de vices et de misères, nous a occupés à diverses reprises. Malgré les travaux de Howard, les Anglais n'ont guères encore sur cela que des projets d'améliorations; mais les Américains nous offrent des modèles que nous avons décrits. Ce sujet doit avoir beaucoup d'intérêt pour les magistrats supérieurs qui font entrer l'humanité dans les devoirs de la justice, qui croient de leur mission de prévenir les délits, d'améliorer les hommes, et d'imiter la Providence dans les moyens d'amendement qu'elle réserve aux coupables.

« Une découverte fait époque dans l'art de guérir: c'est aux Anglais que nous la devons. Notre Bibliothèque l'a fait connaître sur le Continent. Nous avons répété les premiers les expériences de la vaccination: nous l'avons prêchée avec conviction, avec persévérance: nous avons publié les travaux des médecins genevois et étrangers sur cette pratique salutaire. Les peuples de l'Orient devront probablement à l'activité éclairée et phi-

lantropique de notre compatriote le Dr de Carro, la connaissance et l'usage de ce préservatif; et il nous est permis de réclamer une part dans la cause de la rapidité très-remarquable avec laquelle cette admirable méthode se répand maintenant par-tout.

« L'emploi des fumigations acides pour désinfecter les hôpitaux, les prisons, pour prévenir les contagions dangereuses, pour atténuer les symptômes de diverses maladies, a été traité au long dans notre recueil; et l'expérience a prouvé que ce procédé était singulièrement précieux et efficace.

« L'art nourricier des peuples a été l'objet de nos recherches très-approfondies; et nous croyons avoir contribué à ce mouvement heureux donné aujourd'hui vers le perfectionnement de toutes les parties de l'agriculture. L'opinion marche, à cet égard, dans une direction favorable.

« Grâce aux efforts réunis de quelques écrivains persévérans, on commence à reconnaître que l'agriculture est véritablement une science, laquelle embrasse beaucoup d'autres, et suppose un vaste assortiment de connaissances. De l'adoption d'une telle opinion, à des établissements publiés d'instruction pour l'agriculture il y a moins loin, que du point où nous étions il y a dix ans, à celui où nous sommes parvenus.

« Les traités que nous avons publiés sur les engrais, sur l'art des assolements, sur la conduite des troupeaux, n'ont pas été sans utilité, si nous en jugeons par l'empressement que le public a mis à les rechercher, et par le nombre des correspondans que nous avons acquis à cette occasion dans les divers départemens. Nos notices sur le plantage du blé (pratique singulièrement intéressante pour l'économiste politique comme pour l'agriculteur) ont provoqué des essais fructueux et des résultats frappans. Nos travaux sur les charmes ont été la cause immédiate de la création d'un comité choisi dans la société d'agriculture du département de la Seine, lequel rassemble aujourd'hui toutes les connaissances acquises sur cette importante matière, et encourage, par l'offre d'un prix considérable, les efforts de tous les citoyens vers le grand objet du perfectionnement de la charme.

« Enfin, nous avons prêché d'exemple sur l'adoption de la race précieuse des mérinos d'Espagne, et sur les avantages qu'on peut espérer des croisemens. Le succès complet que nous avons obtenu, et dont nos lecteurs ont été instruits d'année en année, a converti ceux que les faits constatés dans le magnifique établissement de Rambouillet, et publiés par ordre du Gouvernement, laissaient encore en défiance. Cette brillante amélioration chemine maintenant d'un pas rapide.

Les départemens du Léman, du Jura, de l'Ain et du Mont-Blanc, dans lesquels l'éducation des bêtes à laine était complètement inconnue avant nous, se distinguent aujourd'hui par une émulation qui gagne de proche en proche les cultivateurs éclairés; et déjà des fabriques nouvelles multiplient pour le commerce, la valeur de la belle matière première qui résulte de cette riche industrie agricole.

« Rappelé, comme nous venons de le faire, les principaux titres de notre ouvrage à l'intérêt des hommes de bien, ce n'est point en étaler le mérite, c'est rendre acte de son utilité, et s'engager à suivre une direction constamment la même. Depuis sept ans que nous travaillons, il s'est à peine passé un mois sans que nous ayons été encouragés par le suffrage d'écrivains estimables, et par des citations de notre recueil insérées dans les journaux. Mais le succès même est toujours une raison de s'attendre à l'envie; et si nous devons en éprouver les attaques, le tableau que nous venons de présenter pourrait n'être pas inutile: les faits seraient seuls chargés de notre défense.

Les matières de cette collection sont classées en deux divisions générales, chacune de douze numéros par un, de huit à neuf feuilles d'impression, accompagnés de quelques planches. L'une de ces divisions est intitulée *Littérature*, et comprend aussi la morale; elle forme trois volumes d'environ 600 pages chacun. La seconde, intitulée *Sciences et Arts*, est à peu-près de la même étendue. L'agriculture y est comprise, mais paginée à part pour qu'on puisse la faire relier séparément au bout de l'an, si on le préfère. La collection forme alors sept volumes. Les tableaux météorologiques de chaque mois se trouvent dans la division des sciences.

On s'abonne en tout temps, mais pour une année entière, à dater du 11 nivôse, aux conditions suivantes:

Pour Paris, chez Magimel, libraire, quai des Augustins, 42 fr.; pour les départemens, 48 fr.; Strasbourg, chez Levaux, 42 fr.; Lyon, chez Reyman et compagnie, 39 fr., rendu franc de port par la poste.

Chacune des deux séries, intitulée *Littérature et Sciences et Arts*, coûte la moitié des prix ci-dessus, avec trois liv. en sus de cette moitié.

Chacune des cinq premières années de ce recueil coûte 30 francs prise à Genève; les deux dernières coûtent 36 francs chacune. A Paris, ces prix sont respectivement 36 et 42 francs.

Le bureau principal de la *Bibliothèque-Britannique* est à Genève, et l'on peut s'y adresser, soit pour souscrire, soit pour tout autre objet relatif à ce recueil.

A U R E D A C T E U R .

Le Pecc, le 19 thermidor an 11.

Votre empressement, citoyen, à publier tous les actes de bravoure, m'est un sûr garant de votre zèle à faire connaître par la voie de votre journal, celui qui a eu lieu en cette commune le 16 de ce mois, et qui, trop malheureusement, est devenu la cause de la perte d'un brave officier du 3<sup>me</sup> régiment de Hussards.

Plusieurs officiers de ce régiment viennent vers les sept heures du soir pour se baigner dans la rivière, accompagnés d'un domestique; celui-ci se baignant à peu de distance se trouva surpris par le profondeur de l'eau, et est entraîné par le courant. Le cit. Rousseau, chef d'escadron, à qui il appartenait, l'aperçoit se débattant et prêt à périr; cet officier vole aussi-tôt à son secours; mais lui-même allait être englouti, lorsque le brave Ravignat, adjudant-major au même régiment, qui était alors retiré de la rivière, s'y précipite tout habillé, et parvient à retirer du péril son digne camarade; retourne de suite au secours de l'autre infortuné qu'il atteint également; mais leur inexpérience et la force de l'eau rendent ses efforts impuissans, et après avoir vainement lutté contre les flots, tous les deux sont malheureusement engloutis malgré le zèle de tous les militaires présents et de tous les citoyens qui accoururent promptement avec moi. La nuit qui approchait, rendit inutiles les secours qui leur étaient portés.

La perte de ce jeune officier est d'autant plus vivement sentie, qu'il était généralement estimé et aimé, et qu'il laisse sans ressource une jeune femme, deux enfans et ses parents les plus chers, auxquels il consacrait tout ce dont ses dépenses les plus indispensables lui permettaient de disposer sur son traitement.

J'ai l'honneur de vous saluer,

Le maire du Pecc, PERIOT.

L I V R E S D I V E R S .

Suite des éditions stéréotypées d'Herhan.

POÉSIES DE CHAULIEU, suivies des Poésies choisies de LA FARR. Un vol. in-18, papier ordinaire, en feuilles, 1 franc; in-12, papier fin d'Essonne, 2 fr.; in-12, grand velin, 4 francs.

A Paris, chez Ant. Aug. Renouard, libraire, rue Saint-André-des-Arts, n° 42.

Ces deux ouvrages sont précédés de notices écrites avec goût et fort intéressantes. La partie typographique est soignée; elle ne peut que faire honneur à la collection des ouvrages faits par le procédé stéréotype du citoyen Herhan.

Jury notarial, ou Recueil des principes qui régulent les devoirs du notaire, la nature et la formalité des actes civils; par Antoine Carla, notaire public à Cahors; 1 vol. in-12 de 252 p.

Prix, 2 fr., et 2 fr. 50 cent. franc de port par la poste.

A Paris, chez Ch. Pougens, quai Voltaire, n° 10.

C O U R S D U C H A N G E .

Bourse d'hier.

CHANGES ÉTRANGERS.

|                  | A 30 jours.       | A 60 jours.       |
|------------------|-------------------|-------------------|
| Amsterdam banco. | 54 $\frac{1}{2}$  | 54 $\frac{3}{4}$  |
| — Courant.       | 56 c.             | 56 $\frac{1}{2}$  |
| Londres.         | 23 l. 72 c.       | 23 l. 51 c.       |
| Hambourg.        | 190 $\frac{1}{2}$ | 188 $\frac{1}{2}$ |
| Madrid vales.    | 1. c.             | 1. c.             |
| — Effectif.      | 15 l. 12 c.       | 14 l. 82 c.       |
| Cadix vales.     | 1. c.             | 1. c.             |
| — Effectif.      | 15 l. c.          | 14 l. 77 c.       |
| Lisbonne.        | 480               |                   |
| Gènes effectif.  | 4 f. 68 c.        | 4 f. 63 c.        |
| Livourne.        | 5 f. 13 c.        | 5 f. 8 c.         |
| Naples.          |                   |                   |
| Milan.           | 71.18 s. p. 6 f.  |                   |
| Bâle.            | $\frac{1}{2}$ p.  | $\frac{1}{2}$ p.  |
| Francfort.       |                   |                   |
| Auguste.         | 2 f. 55 c.        |                   |
| Vienne.          | 1 f. 92 c.        | 1 f. 90 c.        |
| Petersbourg.     |                   |                   |

E F F E T S P U B L I C S .

Cinq pour cent jous. de germinal. 54 fr. 80 c.  
Idem. Jouis. du 1<sup>er</sup> vend. an 12. 51 fr. 75 c.  
Ordon. pour rescript. de domaines. 91 fr. c.  
Actions de la Banque de France. 1125 fr. c.

## INTERIEUR.

Paris, le 23 thermidor.

### ACTES DU GOUVERNEMENT.

Mésieris, le 19 thermidor an 11.

#### LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE.

Vula délibération du 26 floréal dernier, par laquelle le conseil-général du département du Loiret a voté pour qu'une somme de 300,000 fr. fût mise à la disposition du Gouvernement, pour la construction d'une frégate, laquelle somme devait être fournie par un emprunt, et remboursée au moyen de centimes additionnels aux contributions foncière, mobilière, personnelle et somptuaire, sans désignation de l'exercice aux rôles duquel ils devaient être ajoutés;

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrêté :

Art. 1<sup>er</sup>. La délibération sus-énoncée du conseil-général du département du Loiret, est approuvée pour être exécutée selon sa forme et teneur.

II. En conséquence, et conformément à ladite délibération, il sera ajouté aux rôles des contributions foncière, mobilière et somptuaire dudit département, pour l'an 12, une quantité suffisante de centimes pour former ladite somme de 300,000 f.

III. Les fonds provenant de ce surcroît de contribution, seront employés 1<sup>o</sup> à rembourser ce qui aura été versé à l'emprunt ouvert en vertu de la délibération du conseil-général; 2<sup>o</sup> à la construction de la frégate offerte par cette délibération.

IV. Ladite contribution sera perçue sans frais tant par les percepteurs que par les receveurs particuliers et généraux.

V. Les sommes auxquelles des communes dudit département ont pu ou pourraient s'imposer pour les frais de la guerre, seront prises en déduction de la portion qu'elles auront à supporter dans la contribution votée par le département, à moins que leurs offres ne surpassent cette portion, auquel cas leurs délibérations approuvées seront exécutées pour la totalité.

VI. Les ministres de l'intérieur, de la marine et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

### MINISTÈRE DU GRAND-JUGE.

PAR jugement du 4 messidor an 11, sur la demande de Jean Verger et de Marie Baloche, d'Augustin Baloche et de Joseph Pichot, curateur de Mathurin Baloche, expositif que ledit Mathurin Baloche s'engageait il y a environ vingt ans, et que, depuis, il n'a point donné de ses nouvelles; le tribunal de première instance à Montfort, département d'Ille-et-Vilaine, a ordonné qu'il serait, contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement près le tribunal, procédé à l'enquête sur l'absence de Mathurin Baloche, ci-devant domicilié en la commune de Gaël.

### M A R I N E.

Le capitaine Gourdon, commandant dans la Méditerranée une division de frégates de la République, s'est emparé, le 15 thermidor à environ 12 lieues du cap Sicé, d'une corvette anglaise, un brick et deux pinques. Ces 4 bâtimens sont entrés, le 16, à Toulon.

### LITTÉRATURE.-ANTIQUITÉS.-BEAUX-ARTS.

De l'architecture égyptienne, considérée dans son origine, ses principes et son goût, et comparée, sous les mêmes rapports, à l'architecture grecque; Dissertation qui a remporté, en 1785, le prix proposé par l'Académie des inscriptions et belles-lettres; par M. Quatremère de Quincy (1).

L'homme naît : à peine a-t-il fait un pas dans la vie, une inspiration secrète le fait sortir de lui-

même. Son imagination l'entraîne vers deux éternités qu'il voudrait parcourir et presque dévorer en même-temps : vers le passé où régna la vérité, mais plus souvent le mensonge; vers l'avenir, royaume fantastique livré aux conjectures, aux chimères, à l'amour du merveilleux et des fables. Trop à l'étroit dans le présent, l'homme s'élance et s'étend dans ces deux Mondes. Ce n'est point assez pour lui de cette vie instantanée qu'il a reçue; il veut vivre de la vie de ceux qui l'ont précédé, de la vie de ceux qui vont le suivre. Le passé est accompli; il n'y peut rien ajouter ni déranger; l'avenir n'existe pas, il le composera au gré de sa raison ou de ses caprices. Dans ce second cas, il en fait un monde idéal; dans le premier, il n'y voit que ce que lui fait voir le présent, une image de ce qui fut; car ce qui fut est la glace éternelle où se réfléchit ce qui est, où doit se réfléchir ce qui sera.

De ce premier mouvement intérieur, naissent chez l'homme deux sentimens qui sont opposés, mais non contraires; car tous deux ont une seule et même source : l'amour-propre. L'homme s'est approprié le travail de ses devanciers; son travail deviendra la propriété de ses successeurs. Le passé fut son tributaire, et lui-même il sera celui de l'avenir. Puisqu'il a reçu, il faut qu'il rende; qu'il crée pour les autres, comme les autres ont créé pour lui. Les générations qui furent revivent encore dans leurs ouvrages; lui voudra revivre de même dans les siens de générations en générations; c'est parce que son existence est fugitive, qu'il veut que sa mémoire soit durable. Elle s'éternisera dans les monumens qu'il aura produits :

Et, quand des noms obscurs périt le souvenir,

Sur le marbre et l'airain fondant son aveuir,

Il veut que, consacré par d'immortels suffrages,

Son nom vainqueur du tems survive à ses naufrages.

Ce besoin de se survivre, base de toute civilisation, fut dans tous les tems celui des nations policées. Ce noble appanage de l'homme atteste sa prééminence. Il est l'attribut distinctif qui le sépare de tous les êtres créés. La foule des autres animaux, emprisonnés dans le présent auquel elle ne peut échapper, y végète, sans laisser de trace, entre deux néans. L'homme seul a le privilège d'exister en-deçà et au-delà de son existence actuelle; de devenir le contemporain des hommes de tous les âges. Grâce à cette prérogative, un homme n'est plus uniquement un homme : dote du patrimoine des races antérieures, cet être vivant les représente, les rappelle toutes à la fois dans sa personne, dans sa conception, dans ses actes.

Les Egyptiens sont, de tous les peuples, ceux qui semblent avoir embrassé avec le plus de confiance l'espoir de triompher de la mort. Ne disaient-ils pas même qu'ils ne crurent commencer de vivre qu'après qu'ils abandonnaient la vie? Sans la supporter impatiemment, ils paraissent n'envisager que l'heure où ils devront la quitter. Elle est, à leurs yeux, un voyage, et son terme en est le délassemant. Ce peu d'années qui leur a été accordé, n'est donc qu'un tems qu'ils doivent mettre à profit pour préparer la demeure de l'éternel repos. Là est leur vrai domicile. L'autre, celui qu'ils habitent durant leur vie, n'est qu'une sorte de pied à terre où ils ne s'arrêtent qu'en passant.

Les rois d'Égypte (dit M. Quatremère) employaient des sommes immenses pour la construction de leurs tombeaux, et de très-modiques à celle de leurs palais qu'ils ne regardaient que comme une hôtellerie.

Ces palais, maisons communes des familles régnautes, n'appartenaient séparément à aucune d'elles. Ils étaient le domaine de la couronne, non celui du roi qui n'en jouissait qu'à vie. Le vrai séjour de ces rois, leur vrai propre inaliénable était leurs sépultures. Aussi, en les construisant, avaient-ils soin de les rendre impénétrables. Là aussi était leur véritable souveraineté. Avant ils n'avaient pu jouir que d'un empire incertain, précaire, contesté; ici, ils en avaient un constant et incommutable. Une fois retranchés dans leurs lumineuses forteresses, ils y régnaient sans inquiétude, sans avoir rien à envier. à espérer, à craindre. La voix profane du courtois ne pouvait troubler la paix de leur silencieux asyle. Le souffle impur de la haine n'y pouvait pénétrer. Là, ils étaient à eux-mêmes et eux-mêmes.

Cette coutume de se considérer comme si déjà l'on n'était plus, et de se séparer d'avance de l'espèce humaine, dut faire naître dans l'esprit des Egyptiens la première idée de ces remparts où la tombe, soustraite à l'approche des vivans, n'eut point à redouter l'insulte de quelque main sacrilège; où les mânes de l'homme agité, durant sa vie, par tant d'orages, pussent reposer comme en un port

tranquille et retiré, à couvert de toute espèce d'invasions. Celles du tems même, les plus redoutables de toutes, ils songèrent à les prévenir et à les rendre impuissantes. Ils traitèrent donc leurs momumens comme eux-mêmes qu'ils voulaient éterniser. De là cette architecture gigantesque, si l'on peut donner ce nom d'architecture à ces formidables entassements, à ces monts de pierres et de granits, à ces carrières sculptées (pour me servir de l'expression de M. Quatremère), que leurs mains ont élevée jusqu'aux cieux; de là, dis-je, ces constructions sur-humaines, qui semblent être l'ouvrage des demi-dieux, non celui des hommes, et que les peuples de l'Égypte crurent longtems, eux-mêmes, celui des géants. Devant elles, muets de surprise et d'admiration, les habitans de la Haute-Égypte furent longtems à comprendre comment les plus vastes rochers que la terre puisse produire avaient pu être arrachés de son sein, et transportés des limites les plus reculées de l'Empire. La main seule des géants avait opéré ce prodige; la main seule des géants avait amoncelé, l'une sur l'autre, ces masses effrayantes, et mis en quelque sorte

Ossa sur Pelion, Pelion sur Ossa.

Le merveilleux est une ressource qui explique tout.

Bientôt, la civilisation ayant peu à peu rappelé les lumières, et l'émulation réveillée l'industrie chez ces peuples, ils cherchèrent à l'objet de leur surprise, une explication moins commode, mais plus positive. Ils comprirent qu'il n'y avait, dans ces miracles d'architecture, rien de surnaturel, si ce n'est le génie de leurs ancêtres qu'ils commencent par envier, qu'ils finissent par imiter, et que bientôt ils égalent.

Dans ces arts d'imitation, les Egyptiens eurent toujours, comme points de perspective, deux buts constants et uniques vers lesquels on les voit marcher sans détour et sans distraction, les yeux obstinément fermés sur tout autre qui aurait pu les attirer et développer, en eux, un autre talent que celui des difficultés vaincues. Le premier de ces buts est la solidité; je dirais presque la *perennité* de tout ce qu'ils exécutaient : le second, une observation religieuse des formes primitives établies et consacrées par leurs ancêtres, depuis leur héros. Sous le premier rapport, il semble que, tandis que les autres peuples n'ont eu la prétention que de bâtir pour quelques siècles, les Egyptiens aient eu celle de bâtir pour l'éternité. Aucun n'a bravé, plus qu'eux, le tems, jusque dans son empire, ne s'est mesuré plus honorablement avec cet athlète indomptable.

Leurs monumens, beaucoup plus anciens que ceux des Grecs, se sont encore mieux conservés.

« Leur masse indestructible a fatigué le tems ! »

Thebes, l'antique Thebes, vit encore dans les fondemens de ses premiers édifices : c'est un vieux chêne que la hache a rasé, mais qu'elle n'a pu atteindre dans ses racines. Ces fondations se perdent dans la nuit des siècles. *L'Égypte offre encore* (dit M. Quatremère) *des excavations sans nombre, demeure présumée de ses premiers habitans.* La Haute-Égypte, protégée par la Mer-Rouge et par des mers de sable qui lui servaient de ceinture et de rempart, et mise sous la sauve-garde de la barbarie des nations qui l'environnaient; dut d'abord à cette heureuse position sa longue existence et celle de ses premiers édifices. Les peuples renversent les peuples; les Empires succèdent aux Empires; les villes sont, de même, détruites et remplacées par les villes. Il est presque certain que Métophis subsisterait encore sans la fondation d'Alexandrie et du Caire, quoique ce soit vainement qu'on chercherait aujourd'hui l'emplacement de cet antique séjour des rois coptes, dont le Nil lavait les remparts, selon Hérodote.

Sous ce premier rapport donc (celui de la solidité) on imagine bien que les peuples de l'Égypte n'eurent point de véritable système dans l'art architectural. Ils n'en eurent pas plus avoir sous le second (sous celui de leur croyance religieuse), comme on le verra bientôt. Tout fut simple dans leurs constructions, non de cette simplicité avouée par le goût et qui n'est qu'une imitation plus ou moins parfaite de celle qui caractérise la nature; mais de cette simplicité, monotonie enfumement de l'ignorance ou de l'impuissance. dans les premiers essais de l'art; si l'on peut encore donner le nom d'art aux premières imitations de l'instinct ou de la nécessité, à une manière toujours la même, assujettie à la routine, sa seule règle et son seul maître, qui exécute ce qu'elle voit, non parce que ce qu'elle voit est bon; mais parce qu'elle le trouve exécuté par les âges antérieurs qui, eux-mêmes, n'ont fait que rendre l'inconnue ébauche de ceux qu'ils ont précédés.

(1) A Paris, chez Barrois l'aîné, et fils, libraires, rue de Savoie, n° 23. Au 11 (1803). — Prix, 13 fr. 50 cent. pour Paris.

Les constructeurs égyptiens (je ne puis dire les architectes) n'eurent donc en vue, dans les monuments qu'ils élevaient, que la durée de ces monuments. Ils les modelèrent sur le plan uniforme des habitations souterraines, qui devinrent le type inamovible des basses extérieures. Dès lors tout l'art dut consister dans le simple assemblage des masses. La solidité, et puis encore la solidité, et tout le but de l'art est rempli. Le système imitatif de la construction en bois est repoussé, comme trop léger, trop fébile, trop périsable; les pierres seront entassées sur les pierres, les marbres sur les marbres; un ciment, peut-être par des mains habiles, pénétrant les veines de ces corps divers, les unira et ne formera qu'un seul marbre, qu'une seule pierre de ces énormes anacollements que leur liaison rendra encore plus inextinguibles.

Dans l'art de l'architecture, ce qu'on entend par une exécution hardie est ordinairement le résultat d'une mécanique savante. Chez les Grecs, par exemple, où l'architecture fut une science, le génie, habillé à combiner, à varier les moyens, pour assurer et multiplier les effets, connut et éprouva l'artifice des formes diverses : il creusa les voûtes, il arrondit les ceintres, etc. Chez les Égyptiens, nous ne voyons rien de hardi, si ce n'est dans ce qui existe hors de l'art. Dans ses limites, je ne dirai pas que tout est timide, car tout est méconnu, car il n'y a rien; car l'art consiste à braver l'art, ou plutôt à n'y pas songer.

Les Égyptiens ignorèrent donc la méthode des ceintres et des voûtes. Toutes leurs couvertures, sans exception, n'offraient que des formes quadrangulaires, ou de celles dites à dos-dane (1). Cela devait être : l'idée d'une étroite et élégante enchevêtrement de pierres aigües, liées l'une à l'autre comme autant de solives, et habilement suspendues en berceau, ne put naître qu'après un essai de la construction en bois : or, chez les Grecs, toute l'architecture repose sur l'imitation de la charpente. « Il n'y a rien (dit M. Quatremère) qu'on ne puisse expliquer dans l'architecture grecque » par cette imitation; rien, au contraire, ne le peut être par elle dans l'architecture égyptienne. « Il suffirait de cet aperçu pour faire concevoir combien le système des Grecs dut être plus favorable aux développemens de l'art, et combien il fut plus fécond, en combinaisons de toute nature, que celui qui se condamnait à la stérile et uniforme imitation des souterrains.

« Point de règles (dit l'auteur) dans l'architecture égyptienne, pour fixer les rapports de goût et d'harmonie qui auraient dû exister dans les diverses parties de l'ordonnance. »

Dans le plan, dans l'ordonnance, dans les ornemens même, ils n'eurent aucun système de proportion ni de mesure, nulle règle prescrite, nul mode déterminé, nulle méthode. Ce que j'ai même appelé imitation chez eux, n'en était point une. La leur n'était qu'une idée traditionnelle. Qu'est-ce, en effet, que l'imitation ? la véritable ? C'est la représentation d'un objet quelconque; mais qui a existé ou qui existe. Pour que l'imitation soit parfaite, il faut que l'objet imité se retrouve dans l'image; qu'on y voit véritablement l'objet lui-même; qu'on ne songe plus à l'art, mais à la nature; or, dans les constructions égyptiennes, on ne trouve aucune trace de celle-ci, et l'autre n'y est que l'imitation d'une imitation dont le modèle n'est nul part. Le leur est de pure convention. Celui qu'offre la nature, est clair, évident; il trappe les yeux et tombe sous tous les sens : le leur est obscur, équivoque, inintelligible.

Tout doit se tenir dans les ouvrages humains, ainsi que tout se tient, par exemple, dans l'homme qui est, sous ce rapport, le type vivant de ses propres œuvres. La main doit être en proportion avec le bras, le bras avec l'épaulé, etc. La nature qui a établi une juste mesure entre les parties d'un tout, indique à l'artiste la règle qu'il doit suivre, soit qu'il figure les objets qu'elle enfante, soit qu'il en produise lui-même de nouveaux. Cette règle est celle de l'unité, qui rappelle à une seule et sublime idée tout ce que la nature a conçu, tout ce que l'homme peut concevoir; règle indispensable, sans laquelle tout est arbitraire, confus, décastré; sous laquelle tout se rattache et s'accorde.

Qui, dans ce sens, l'architecture est une sorte de musique oculaire, selon l'expression non moins juste qu'ingénieuse de M. Quatremère. Il faut, en effet, que l'œil retrouve une harmonieuse concordance dans les formes d'un édifice, ainsi que dans celles du corps humain. L'ordonnance peut n'être pas toujours la même; mais quelle qu'elle soit, une fois choisie, l'artiste lui doit rester fidèle. Il peut la varier, non changer son caractère, sous peine de devenir bizarre, et de ressembler à ce peintre dont parle Florace :

*Hamano capiti cervicem pictor equinam  
Jungeret si velit, et varios induceret plumas,  
Unique collatis membris, ut turpiter atrum  
Desinit in piscem mulier formosa superne.*

(1) Les plâtres colorés qu'on a pu remarquer dans des restes d'édifices, sont tous postérieurs (du moins on le croit) à l'invasion des Grecs.

Soyez gigantesque; mais réglez votre exagération. Dans un plan hors de toute mesure, la seule à tenir, c'est d'être également démesuré dans toutes ses parties. Outre les toites, si vous en avez outre quelques-unes. Dans Homère et dans l'Arioste, tout est colossal, et rien ne choque; pourquoi? parce que tout est assorti et de niveau. On s'accoutume aux excès; il dépend de l'art de les rendre naturels, comme il dépend de lui de rendre vraisemblable et quelquefois raisonnable l'extraordinaire; mais, à côté d'une nature excessive (qu'on me passe ce mot) ne placez rien de médiocre, de chétif, d'exigu; et ne figurez pas, dans le même cadre, l'humble monticule à côté des Hautes-Alpes.

D'après ces principes, justifiés par les deux exemples que j'ai cités d'Homère et de l'Arioste, auxquels j'en pourrais ajouter quelques autres, je ne partage pas l'opinion de M. Quatremère, qui dit que les Égyptiens manquèrent de goût par un amour excessif du grand; parce que je pense que le goût et l'amour, même excessif ou immodéré du grand, ne sont pas incompatibles.

Je crois que la véritable grandeur consiste ici dans l'accord des formes et dans la justesse des proportions entr'elles; or, cette justesse et cet accord peuvent être observés, même dans les colosses. Concevez un monument aussi élevé que les cieux; mais assujettissez-en le plan à un système régulier; que toutes ses parties se correspondent et cadrent entr'elles; que cette œuvre gigantesque, considérée dans le lointain et dans le point d'optique, reproduise à vos yeux cette même harmonie que vous retrouvez dans les œuvres que l'art a plus rapprochées de notre faiblesse, en les y proportionnant; alors, je vous le demande, l'architecte qui aura élevé ce monument, aura-t-il imparfait à force de vouloir être sublime? Aura-t-il péché contre le goût par un amour excessif du grand?

Les Égyptiens auraient atteint à la véritable grandeur, s'ils avaient su régler leur essor; disons mieux : s'ils l'avaient voulu; car, n'en doutons pas, leur ignorance est volontaire, quoiqu'elle leur fût prescrite, et d'autant plus peut-être qu'elle leur était prescrite. La source de cette ignorance est respectable : elle découle de leur piété envers leurs pères, de leur respect pour leurs dieux. Chez eux, la politique et la religion posent un double mur d'airain qu'il est défendu aux arts d'imitation de franchir. Dans tous les arts, le perfectionnement est un fruit des essais et des tentatives; ici, les tentatives et les essais sont un crime.

Sous les rapports politiques, ces peuples honorent trop leurs ancêtres pour vouloir faire plus ou mieux qu'ils ne firent; et trop leurs dieux, sous les rapports religieux, pour offrir à ces êtres immuables un culte changeant, selon le caprice des générations. Comment supposer que la Divinité représentée sous telle forme puisse l'être sous telle autre? Cette Divinité est celle de tous les tems, non d'un seul tems. Il n'y en a pas une pour les enfans, non plus qu'une pour les pères. Son image ne peut pas plus varier que son essence. Penser autrement, c'eût été, à leurs yeux, se montrer ingrats envers leurs ancêtres, sacrilèges envers ces dieux. Or, dans leurs œuvres, tout étant fait sous l'influence des deux principes dont j'ai parlé, les formes existantes, qui avaient été celles du passé, devaient être celles de l'avenir. Chacune d'elles offrait un signe particulier : réunis dans un ordre convenu, ces divers caractères composaient cette sorte de langue peinte, appelée l'écriture sacrée. M. Quatremère pense que cette écriture renferme des allégories dont le sens est perdu; ce qui porte à le croire, c'est que, partout, son caractère est identique. Ce qui est tout simple que son sens nous échappe. Ce qui, pour les Égyptiens, pouvait n'être qu'emblématique, pour nous est, et doit être incompréhensible. Ainsi, chez ces peuples, bâtir, sculpter, peindre, c'était écrire.

Si donc ces trois arts qui, ordinairement, marchent ensemble, ne firent pas parmi eux plus de progrès l'un que l'autre, c'est encore parce que la religion, d'accord avec la politique, leur défendit d'avancer, et qu'ils n'avancèrent pas. Que dis-je? ils ne pouvaient ni avancer ni reculer. Dans la carrière qu'ils parcoururent, il n'y eut pour eux ni entrée ni limites; car cette carrière qui, à proprement parler, n'en était point une, n'offrait qu'un point fixe, invariable, toujours scrupuleusement observé par l'habitude qui ne songeait qu'à y atteindre, jamais à le dépasser.

Sous ce joug de l'habitude, pour lui devenu sacré, l'Égyptien voulut vieillir, il dirai-je? dans les langes de ses aïeux. N'ayant pas l'orgueil de se priser plus que ceux dont il descendait, il s'obstina à transmettre l'éternelle enfance que la piété des générations avait perpétuée jusqu'à lui. Ce peuple, dans la morale, la lumière des autres peuples, dans les arts d'imitation, n'est entouré que de ténèbres. Le mystère, base de leur religion comme de toutes les autres, mais plus de la leur que de toute autre; le mystère est le seul guide, la seule divinité inspiratrice de leurs architectes, de leurs sculpteurs, de leurs peintres. La nature déploie en vain autour d'eux sa richesse et sa variété. Ce ne sont pas des formes naturelles qu'ils ont à rendre,

mais des formes convenues. Ils obéissent; et peut-être même obéissent-ils sans comprendre; car ce qu'ils élevant, ou ce qu'ils peignent, ou ce qu'ils modelent, est un secret entre leurs pères et leurs dieux : pour eux, instrumens pieux et serviles, et réduits à une exécution mécanique, matérielle; s'ils ont du génie, c'est en leur perte.

Eh! pourtant l'on ne peut douter qu'ils en eussent; les restes de leurs peintures ébauchées et grotesques, et de leurs informes sculptures sont des témoignages encore parlans de leur génie industrieux. Dans les arts, ainsi que l'observe judicieusement M. Quatremère, il est deux sortes de fini : l'un qui tient à l'imitation des formes de la nature; l'autre au procédé purement technique. Sous ce double rapport, M. Quatremère a dû remarquer quelques points de similitude entre les anciens Égyptiens et les Chinois.

Ainsi, à l'égard du premier fini (celui qui tient à l'imitation des formes naturelles et au perfectionnement) vous cherchiez vainement chez l'un et chez l'autre de ces peuples, le grand secret des nuances, l'art d'adoucir les teintes fortes, de les étendre insensiblement; non plus que l'art de faire saillir les parties d'un édifice, ou d'une statue que le jour doit éclairer, soit en économisant les ombres, soit en appelant sur ces parties les jets de lumière, et en forçant les reliefs. Non, nulle intention, nulle idée d'harmonie, ne guide chez eux ou le pinceau, ou le ciseau, ou l'équerre. Ainsi, vous voudriez encore vainement trouver, comme chez les Grecs, des Hippodames, des Callias, parmi leurs architectes; parmi leurs statuaires des Myron, des Praxitèle; et des Parrhasius et des Xeuxis parmi leurs peintres. Mais quand au second fini (celui qui tient au procédé purement technique) ces deux peuples ont obtenu dans ces arts même tous les genres de gloire qui ne leur ont point été interdits. Ils ont celle d'avoir été (les Égyptiens), et d'être aujourd'hui (les Chinois), les plus habiles chimistes des nations anciennes ou modernes. Ni les Grecs, ni depuis eux-ci aucun peuple du Monde, n'ont entendu comme eux l'art d'améliorer les couleurs, et de les amener à ce degré d'éclatante perfection, qui fait de leurs peintres des rivaux d'Iris, dont ils semblent avoir dérobé la palette et les pinceaux.

Regrettons que les Égyptiens n'aient pu nous léguer un de leurs plus admirables secrets : celui de fonder, d'incruster leur éclatant coloris dans les pierres, dans les marbres, dans les granits; de l'y incorporer, de l'y éterniser; de donner par la peinture de la vie aux statues, aux colosses, aux vêtemens, aux plantes, aux fleurs; aux productions de la nature qu'ils figuraient sur leurs édifices, et de teindre jusqu'aux métaux.

Platon parle de statues colorées auxquelles il donne dix mille ans d'antiquité; mais, pour ne citer que ce que nous pouvons croire, je m'en tiens à ces plafonds du temple de Latopolis et de Tentyris, dont les peintures, au rapport de Paul-Lucas, sont encore fraîches et brillantes de leur premier coloris. Qu'on les suive, ces Égyptiens, par-tout où il a été permis à leur industrie d'entreprendre, il faudra reconnaître qu'elle est, dans beaucoup de parties, le modèle et, dans quelques-unes, le désespoir de celle des autres peuples qui se sont fatigués à chercher, et plus d'une fois, ont renoncé à découvrir ses secrets :

Ceux qui doutent, et qui voudraient être convaincus, peuvent lire dans l'ouvrage de M. Quatremère ses intéressantes recherches sur le ciment des anciens, et particulièrement sur celui des Égyptiens; sur l'habileté de ces derniers à polir le granit, le marbre, etc.; à leur donner le luisant que nous donnons aux métaux; sur la savante préparation de leurs outils, dont la trempe presque inaltérable résistait au frottement, à l'aspérité des corps les plus durs, aux épreuves du plus long travail; sur les secrets enfin de leur mécanique. M. Quatremère en cite un procédé d'autant plus remarquable, qu'il est plus simple.

« On lit avec plaisir dans Hérodote (dit-il) avec quelle facilité de machine les Égyptiens construisirent leurs pyramides. Ils plaçaient sur les degrés même qui en composaient le massif deux leviers qui soulevaient la pierre et la faisaient, à peu de frais, monter d'une marche à l'autre. Cette pierre trouvait sur chaque marche une semblable machine, et arrivait ainsi sans embarras et sans difficultés jusqu'au sommet. »

Que conclure de ces rapprochemens ? Que si les Égyptiens pouvaient être plus qu'ils ne furent, ils furent du moins tout ce qu'ils voulaient être. Ce qu'ils ont fait est une preuve de ce qu'ils eussent pu faire et qu'ils n'ont pas fait. Leur industrie qui touche, dans quelques parties, aux dernières limites présumées de la perfection humaine, y eût atteint, dans toutes les autres, s'ils avaient voulu être autant industrieux que religieux; s'ils avaient préféré leurs œuvres à celles de leurs pères, leur gloire à leurs devoirs; les suffrages de la postérité à l'honorable habitude de se montrer fils et sujets respectueux. Que les Grecs, ces Grecs si supérieurs aux Égyptiens dans les arts d'imitation, se glorifient donc moins d'avoir été les modèles du Monde, puisqu'ils n'ont eu, j'ose le croire, cet honneur qu'au refus de leurs devanciers.

Toutes ces réflexions, dont quelques-unes pouvaient bien être hasardées, m'ont été inspirées par la lecture de l'ouvrage de M. Quatremere, et je me suis abandonné à leur cours, sans songer à m'arrêter. Si, quoiqu'un peu longues, elles présentent assez d'intérêt pour déterminer le lecteur à se procurer la dissertation qui les a fait naître, je puis assurer d'avance qu'il n'aura pas perdu son temps à les parcourir.

Dans cette dissertation sur l'architecture égyptienne, M. Quatremere a suivi les divisions établies par Winckelman (1) : le résultat de cette distribution beaucoup de clarté ; mais aussi quelques redites. Peut-être étaient-elles une suite inévitable du plan même ; et sans doute on ne s'en plaindra pas ; car, dans un livre de cette nature, il vaut mieux redire un peu, pour s'assurer d'être toujours entendu, que de risquer d'être obscur, parce qu'on aura craint de trop dire. Peut-être encore, parmi les hommes de l'art, se rencontrera-t-il des esprits sévères qui, ne pouvant se contenter de observations et de conséquences positives, trouveront que l'auteur s'est quelquefois trop livré aux conjectures, aux hypothèses et que, cessant avec trop de complaisance ces enfans de son imagination, il a cherché et vu, dans ces circonstances, moins ce qui était réellement que ce qui avait pu ou avoir dû être ; mais tous s'accorderont pour rendre justice au double talent de l'auteur qui les fait jouir d'un ouvrage aussi bien composé que bien écrit ; rempli d'aperçus fins, ingénieux, savans ; développé avec clarté, dicté par une logique suivie, par une dialectique abondante en conséquences plus souvent justes, et toujours déduites avec adresse, alors qu'on serait tenté de les croire plus précieuses que solides.

Cette production est celle d'un littérateur qui a médié, long-temps et avec fruit, l'art dont il développe les principes et les progrès. On remarquera avec plaisir, en la lisant, que M. Quatremere ne partage pas la doctrine ou les préjugés de certains savans qui, ayant bien à cet égard quelque raison de désirer qu'on les entende sur parole, affectent de publier qu'un style pur, élégant, brillant, nuit à la justesse et à la profondeur des idées, comme si c'était un tort que d'écrire comme écrivait Buffon, et que des formes irrégulières ou dénudées de grâce fussent les formes naturelles, les formes indispensables de la science.

LAVA.

## VOYAGES.

Suite des Fragmens de la Relation du Voyage de MM. Bass et Flinders dans la Nouvelle-Galles. (Voyez les nos 148 et 149 du Moniteur.)

Les voyageurs ne surent comment expliquer les vestiges du feu, qu'ils virent sur les deux îles les plus voisines du Continent. L'une des deux avait de grands espaces de bois consumés, dans différents endroits ; c'était peut-être l'effet de la foudre ; cependant M. Bass penche pour la supposition que le feu avait été allumé par des hommes. Une épaisse fumée qu'on voyait au fond d'une baie montrait que le Continent était habité ; mais on ne pouvait pas supposer que les sauvages de cette côte eussent des canots, tandis que ceux de la baie d'Aventure, et ceux du port Dalrymple n'en avaient point ; il fallait supposer qu'ils passaient le bras de mer, ou à la nage, ou sur des troncs d'arbres. Le but de ces traversées ne pouvait être que la chasse des oiseaux ou de leurs œufs, et l'incendie des broussailles était en effet favorable au résultat de la chasse.

Le Cap du sud peut se distinguer aisément de toutes les pointes de son voisinage. Non-seulement c'est le promontoire le plus méridional, mais il a une forme particulière ; il va baissant très-uniformément en se rapprochant du midi, puis il se termine brusquement à pic.....

Les voyageurs n'observèrent rien de remarquable vers la pointe nommée Talman'shead. Ils virent deux petites îles qui en sont éloignées d'un demi-mille, et auprès de celles-ci, ils remarquèrent les deux rochers coniques de basalte que le capitaine Furneaux a nommés les Moines. Sur celle de ces deux îles qui est la plus voisine du Continent, on voyait les traces du feu comme sur les îles de Dewit. Comme cette île est très-escarpée, que la côte du Continent vis-à-vis l'est aussi, il est très-difficile d'expliquer comment les sauvages qui habitent celui-ci, peuvent se transporter sur ces îles pour y allumer des feux, sur-tout s'ils sont, comme il le paraît, dépourvus de canots.

Après avoir passé le cap-Fluté, qui est un bel assemblage de Basaltes, et l'île des Pinguins, le sloop essaya vainement de gagner la baie d'Aventure. Le vent soufflant de terre, le bâtiment fut obligé de tourner le cap Frédéric-Henri. Ils descendirent le même nom à la baie dans laquelle se jette la rivière de Derwent, et qui a été découverte par M. Hayes. Cette baie est beaucoup plus vaste et plus profonde que la carte de Hayes ne la représente. Les voyageurs passèrent une semaine occupés à visiter les rivages de cette baie.

Le pays environnant était stérile, et ne paraissait pas même propre aux pâturages. Il n'y avait de bon pour la culture, qu'un espace de 7 ou 800 acres d'une terre noire, un peu sablonneuse, et qui se trouvait dans le voisinage d'une lagune. Il y avait un vaste étang d'eau douce dans le voisinage immédiat de cette partie féconde. Le 21 au soir, le bâtiment entra dans la Derwent. Les voyageurs observèrent entre-deux îles, et au-dessus de la surface de la mer, les sommets de cette plante marine qu'on nomme la gigantesque. Il y avait environ sept brasses d'eau. Cette plante est encore beaucoup plus élevée dans les latitudes plus rapprochées du pôle.

Si la rivière de Derwent a quelque mérite, elle le doit à ce qu'il n'existe qu'un très-petit nombre de rivières qui donnent entrée dans la terre de Van-Diemen. Son cours très-lent n'a qu'environ vingt-cinq milles de long. Sa largeur moyenne est de deux milles et un quart, et sa profondeur dix brasses. A quelques centaines de toises de son embouchure, elle est jointe par le canal nommé Stormy-Passage. Cette réunion forme une île de la bande de terre, connue sous le nom de la baie d'Aventure. M. Hayes, qui a découvert la baie et la rivière de Derwent, a fait une carte du tout qui offre plusieurs inexactitudes ; les ruisseaux y sont représentés comme des rivières, et les anses comme des rades ou des ports.

La marée a si peu de prise sur la Derwent, que sa navigation est fort ennuyeuse quand le vent est faible. Le pays qu'elle traverse est montagneux et peu boisé, mais couvert d'une herbe courte, épaisse et nourrissante. Le sol est noir et riche, profond dans les vallées, et un peu mélange de gravier sur les pentes et les hauteurs. Il paraît que la culture du blé et du maïs y réussira très-bien. Dans les vallées, toutes les cultures seraient praticables, tant le fond de la terre végétale est riche. Elles sont aussi passablement arrosées de ruisseaux et d'étangs.

M. Bass fut curieux de monter au sommet d'une montagne située à trois milles de la rivière, et que l'on voyait de part-tout jusqu'à une grande distance. Il trouva un grand nombre d'arbres à gomme résineux et très-droits.

La rive de l'Est, en remontant la rivière, est d'un sol moins profond et moins riche. La végétation y a moins de force. Cette partie serait propre au pâturage, si les eaux y étaient assez abondantes ; ce qui paraît douteux.

Les rivages de la Derwent indiquaient des bouleversements souterrains que cette contrée a subis. Les fragmens de rochers gisaient confusément, et leurs couches étaient placées dans toutes sortes de directions. M. Bass remarqua auprès d'une pointe du rivage un rocher jaunâtre, un peu poreux, et qui ressemblait à une substance qui a été en état de fusion. Quoique dur, il ne laissait pas feu avec l'acier. On remarqua plusieurs pièces de bois pétrifiées, et des pierres de toutes sortes et de toutes grosseurs, qui étaient fixées dans ce rocher poreux. L'assise de ce rocher était toute divisée en quarrés et en parallélogrammes de diverses grandeurs, par des lignes formées d'une pierre plus dure et colorée par le fer. M. Bass prit un échantillon de cette pierre colorée qui paraissait s'être boursoufflée, et avait pris l'apparence d'une grappe de raisins. Tout auprès du rocher où il prit cet échantillon, il vit des colonnes de basalte.

En traversant l'espace qui dominait deux petites baies et les séparait, M. Bass trouva un mou vaste et profond, qui paraissait avoir été formé par l'affaiblissement du terrain. Il avait 25 verges dans un sens et 16 dans l'autre. Sa profondeur était d'environ 60. Les bords n'étaient point excavés, mais unis et perpendiculaires à l'horizon : ces bords étaient d'un rocher jaunâtre, semblable à ceux du rivage. On voyait l'eau monter et descendre dans le fond du puits, ce qui indiquait une communication souterraine avec la rivière.

La partie qui avoisine la baie du Prince de Galles est assez unie, et argileuse. Elle produit un excellent pâturage jusqu'au pied des montagnes. La qualité du terrain rend ce canton plus propre à la culture de la vigne qu'à aucune autre. La vallée que l'on trouve au-dessus de la source de la crique, nommée Risdon, est la plus fertile de toutes. Il y a une chaîne d'étangs et une végétation qui annonce une grande fécondité. La vallée s'élargit en remontant, et des deux côtés d'une vaste et riche plaine, on voit des pentes gazonnées qui remontent insensiblement jusqu'aux montagnes, et sont terminées par des bois touffus. Cette riche vallée s'étend l'espace de plusieurs milles en un segment de cercle. Les hauteurs, quoique rocailleuses, sont couvertes de beaux bois de construction. A mesure qu'on descend, les arbres sont moins grands et moins nombreux. Enfin, on ne voit plus dans la plaine que quelques cèdres et quelques arbres à gomme de place en place.

Au dessus de Risdon-Creek, toujours en remontant la Derwent, on trouve Herdsman's-Cove (ainsi nommée par le lieutenant Flinders). Cette petite rivière ne parut pas pouvoir porter le sloop. Les voyageurs s'y embarquèrent dans la chaloupe, espérant remonter jusqu'à sa source ; mais ils furent arrêtés par le peu de fond, dans un endroit où la

rivière avait encore 30 verges de large. Les bords étaient assez rapides et garnis d'une herbe épaisse ; mais les seules parties susceptibles de culture étaient des bandes étroites immédiatement vers le rivage ; ou dans des fissures des montagnes.

En remontant cette petite rivière, les voyageurs entendirent des voix qui paraissaient de la montagne. Ils abordèrent, en portant avec eux quelques chiens qu'ils venaient de tuer. Lorsqu'ils eurent monté la colline où ils avaient entendu les voix, ils virent deux femmes vêtues d'une pièce d'étoffe qui pendait de leurs épaules. Dès qu'elles aperçurent les voyageurs, elles prirent chacune un petit panier qui était auprès d'elles, et elles se sauvèrent. Un homme se présenta, et les laissa approcher sans témoigner aucune crainte. Il reçut un cygne qu'on lui offrit, et parut très-reconnaissant.

Son langage était inintelligible pour les voyageurs. Ils essayèrent en vain de s'en faire comprendre, en lui parlant en divers dialectes de la Nouvelle-Galles, et en essayant les mots les plus communs des îles de la Mer du Sud. Ils réussirent à lui faire entendre par signes qu'ils désiraient voir le lieu qu'il habitait. Il montra du côté de la montagne, et s'achemina le premier, comme pour monter la route. Mais il marchait lentement. Il s'arrêta souvent, comme s'il avait perdu sa direction. Les voyageurs commencèrent à craindre qu'il ne cherchât à leur faire perdre du temps et à les tromper. Ils ne voulaient pas manquer la marée qui commençait à descendre ; en sorte qu'ils prirent congé de lui de très-bonne heure. Il est assez probable que ce sauvage craignait que les Européens n'enlevassent les femmes, s'il amenait ces étrangers jusque dans sa demeure. La jalousie qu'on remarque chez les sauvages de ce continent rend cette supposition très-vraisemblable.

C'était un homme de petite taille, de moyen âge, et d'une construction légère. Sa physionomie annonçait plus de bonté et d'intelligence qu'on n'en rencontre communément chez les peuples de ce continent. Il avait aussi les traits moins appliqués, moins semblables à ceux des nègres que les sauvages de la Nouvelle-Hollande. Il s'était noirci la face, et garni les cheveux, sur le haut de sa tête, avec de la terre rougeâtre. Ses cheveux étaient ou naturellement très-courts, ou raccourcis par le feu. Ils frisaient d'eux-mêmes ; mais les voyageurs ne crurent pas qu'ils fussent semblables à de la laine, comme ceux des nègres (1).

Il n'y eut, dans l'habillement des Européens que les mouchoirs rouges qu'ils portaient au col, qui parussent attirer l'attention du sauvage. Il ne remarqua nullement leurs armes à feu.

Cet individu était le premier auquel les voyageurs eussent adressé la parole dans la terre de Van-Diemen. Sa tournure, et la confiance qu'il leur montra, leur persuadèrent que les habitans de ce pays-là étaient d'une disposition moins sauvage que ceux de la Nouvelle-Hollande. Mais ils conjecturèrent en même temps que le pays était très-peu peuplé. M. Bass avait fait plusieurs excursions dans l'intérieur, sans autre compagnon que ses deux chiens. Il ne pouvait être bien redoutable pour des sauvages qui ne connaissaient point les armes à feu ; et si les habitans avaient été passablement nombreux, il est probable que M. Bass en aurait vu quelques-uns.

Les voyageurs observèrent quelques cabanes le long de la rivière, qui leur paraissaient de la même construction que celles du port Dalrymple ; mais il y avait moins de ces morceaux de coquilles de moules qu'ils y avaient remarqués, quoiqu'il y eût aussi quelques-uns. Il est probable que les sauvages de ces contrées tirent des bois leur principale nourriture. Dans le voisinage des endroits où ils avaient allumé des feux, on trouvait un grand nombre d'os d'écuréus, de kangarous, d'opossoms et de bandicoots.

Les deux lances que portait le sauvage étaient semblables à celles dont on se sert ailleurs pour chasser dans la Nouvelle-Hollande. Les voyageurs observèrent aussi qu'il y avait beaucoup d'arbres qui portaient la marque des pièges qu'on y avait attachés. Ils ne virent aucun canot ni aucun arbre qui parut avoir été dépouillé de son écorce dans le dessein de fabriquer une embarcation.

Outre les quadrupèdes déjà mentionnés, on trouve le kangarou gris et le rouge, mais ils sont peu nombreux.

Les oiseaux paraissent être les mêmes que ceux du port Dalrymple. Les cigales étaient en nombre prodigieux.

Parmi les reptiles, le plus redoutable est le serpent noir, il ressemble parfaitement à un bâton builé ; il faut y regarder de très-près pour le reconnaître. Un jour M. Bass regardant devant lui avec beaucoup de précaution, passa néanmoins sur un de ces serpens qui dormait parmi des branches noires. Il ne s'aperçut de sa présence qu'après l'avoir dépassé et lorsque le serpent se mit à siffler.

(1) M. Raven, revenant en Angleterre sur le *Endeavour*, mouilla dans la baie d'Aventure, tout auprès de ce lieu, dit-on. M. Bass vit ce sauvage. M. Raven courut vers la tête d'un canot où il était, qu'il trouva sur cette roche, une boue de terre fine comme celle des nègres. M. Bass ignorait ce fait.

(1) La construction, la forme ou la disposition, la décoration.

M. Bass alors résolut de le prendre en vie ; mais pendant qu'il s'efforçait d'y réussir, le serpent en se débattant se morfit lui-même. Au bout de dix minutes il mourut. M. Bass fut extrêmement étonné de cette mort subite, parce que l'animal avait à peine été blessé d'aillours. Mais, trois heures après, le serpent ayant été dépouillé de sa peau, on vit que sa chair, tout autour de la blessure qu'il s'était faite à lui-même, était enflammée et mortifiée.

Si on compare la terre de Diemen avec la Nouvelle-Galles, on voit que la première offre un plus grand nombre de points fertiles ; mais qu'on n'y trouve nulle part cette fertilité extraordinaire des endroits de la Nouvelle-Galles qui sont le plus favorisés par la nature. En revanche, on n'y voit point de ces immenses étendues de pays aride que la Nouvelle-Galles offre à l'observateur.

Ces deux pays sont également privés d'un avantage qui est de la plus grande importance ; savoir, des rivières navigables. On ne connaît dans la terre de Diemen que les rivières de Dalrymple et de Derwent. Il est possible qu'il y en ait une troisième vers la pointe de Saint-Vincent ; mais trois rivières seraient encore bien peu de chose relativement à l'étendue de cette île.

Le 3 janvier, le sloop quitta la Derwent et se dirigea au nord, en suivant la rive orientale de la baie de Frédéric-Henry ; cette côte était presque partout escarpée. Elle présente un beau phénomène naturel, entre le cap Basile et le cap Pillar : c'est une suite non interrompue de bascules. Le cap lui-même est une vaste jetée qui se prolonge dans la mer, et qui est surmontée de colonnes isolées et très-hautes.

Après avoir doublé le cap Pillar, les voyageurs virent quelques îles dont ils ne purent pas s'approcher, parce que le vent était contraire ; mais qu'ils jugèrent être les îles Matie ou de Schouten ; peut-être les unes et les autres.

Le 7, après avoir eu depuis quelques jours des échappées indistinctes du Continent, le sloop se trouva en vue de l'île de cap Barren. Ils ne passèrent point par le canal des îles Furneaux ; mais les voyageurs jugèrent fort bien par quelle raison le capitaine Furneaux avait nommé ce détroit la baie des bas-fonds.

Le 8 au matin, ils se trouverent dans les îles situées vis-à-vis des Patriarches. Il y en avait trois, et la plus grande était élevée, rocailleuse et aride. Sa base est de granit en gros blocs disséminés, comme dans l'île de la Conservation. M. Bass descendit sur celle de ces trois îles qui est la plus éloignée du Continent, et la trouva couverte d'oiseaux de différentes espèces, et chacune paraissait avoir son district à part. Les veaux marins en occupaient aussi une très-grande partie. La plupart d'entr'eux se savaient à l'approche de l'homme, comme des moutons ; mais là où il y avait un mâle posé sur un rocher et entouré de ses femelles et de ses petits, il ne fuyait point ; il grondait et s'avançait à la rencontre de M. Bass. Les femelles ne fuyaient point non plus ; elles paraissaient se fier au courage et à la force de leur sultan. Elles se tenaient appuyées sur leurs bras, dans une attitude menaçante, les yeux fixés sur le mâle, pour savoir ce qu'elles avaient à dire.

Le veau marin passe pour stupide ; mais M. Bass observa chez cet animal des symptômes remarquables d'intelligence et de sagacité ; il est convaincu qu'on le dresserait fort bien à pêcher pour le compte de son maître. Le premier essai pour dresser un oiseau de proie, a dû paraître plus extraordinaire. Il y a probablement un grand nombre de variétés parmi les veaux marins ; M. Bass ne se rappela pas d'en avoir vu de parfaitement semblables sur deux îles différentes. La plupart de ces variétés étaient de celles que les chasseurs appellent veaux marins garnis de poils ; mais ces variétés différaient dans la forme et la place de leurs nageoires, dans la couleur des animaux et sur-tout dans leur son de voix ; comme si chaque tribu parlait sa langue particulière. Les voyageurs se pourvurent de provisions sur ces îles et arrivèrent à port Jackson, le 12.

L'avantage de plus décidé qui résultera pour l'établissement de Botany-bay de la découverte de ce passage nommé détroit de Bass, sera d'abréger le voyage du Cap-de-Bonne-Espérance à Port-Jackson. Une ligne tirée du Cap-de-Bonne-Espérance à la pointe méridionale de la terre de Diemen, ne diffère pas sensiblement, en apparence, d'une ligne tirée vers le 40° degré, c'est-à-dire, 4 degrés plus au nord ; mais il n'en est pas moins vrai qu'on en est de cent lieues plus près de Port-Jackson. D'ailleurs il peut y avoir un autre avantage à cette route nouvelle. La plupart des vaisseaux qui

viennent du Cap-de-Bonne-Espérance à Port-Jackson, trouvent le vent du nord-est en doublant le cap du Sud et le cap Pillar. Ce vent les retarde tellement, que l'on ne trouve pas que quinze jours soit un trop long espace de temps pour arriver depuis ces caps à Port-Jackson, quoiqu'il n'y ait que 10 degrés de latitude de différence. Si en passant par le détroit de Bass, on peut éviter ces vents de nord-est, il est probable qu'on gagnera au moins une semaine de traversée. Or, une semaine pour des vaisseaux chargés de déportés, est un objet qui mérite attention....

Le bâtiment qui a eu l'honneur de faire le premier le tour de la terre de Van Diemen, a été construit dans l'île de Norfolk, avec des sapins du pays ; et ce sloop a été trouvé excellent voilier. Il ne portait que 25 tonneaux, et ne pouvait pas offrir aux voyageurs des avantages de commodité très-grands ; mais M. Bass avait, déjà auparavant, navigué dans une de ces chaloupes dont on se sert pour la pêche de la baleine, depuis Port-Jackson jusqu'à l'entrée du détroit qui porte aujourd'hui son nom. Le cap. Flinders (le même qui avait fait ce voyage comme lieutenant avec M. Bass) est occupé de vérifier s'il existe, comme on le soupçonne, d'autres détroits qui coupent la nouvelle Hollande d'une mer à l'autre. Il commande le vaisseau, l'*Investigator*, et est accompagné d'un bâtiment léger, nommé la *lady Nelson*. Ils sont pourvus d'hommes et d'instrumens les plus propres à tirer le plus grand parti de ce voyage de découvertes. (Extrait de la Bibliothèque britannique.)

LIVRES DIVERS.

*Le Plutarque de la Jeunesse*, ou Abrégé des vies des plus grands hommes de toutes les nations, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours, au nombre de 212, et ornés de leurs portraits en médaillons. Ouvrage élémentaire, propre à élever l'âme des jeunes gens, et à leur inspirer les vertus utiles à la société ; rédigé par Pierre Blanchard ; 4 gros vol. in-12, de plus de 400 pages chacun. Prix 12 fr. pour Paris, et 15 fr. 75 c. franc de port.

Le titre de cet ouvrage annonce son utilité ; c'est une galerie complète des plus grands hommes qui ont illustré les différents siècles et les différentes nations. Ils sont présentés dans l'ordre chronologique, depuis Homère jusqu'à BONAPARTE. Ainsi le jeune lecteur peut, au premier coup-d'œil, remarquer les époques les plus glorieuses de l'âge du Monde. Mais ce qui lui sera plus profitable, c'est qu'il trouvera dans cette collection de nombreux exemples de vertu et de courage, qu'il pourra mettre en pratique dans le cours de sa vie. Nous ne dirons pas que sa curiosité sera vivement intéressée, on sait que la Biographie est la plus agréable de l'Histoire ; et le désir de connaître les actions des personnages qui ont laissé un grand nom, nous est aussi naturel qu'il est glorieux à ceux qui en sont l'objet. Nous n'ajouterons qu'un mot, c'est qu'un ouvrage complet dans ce genre n'avait pas encore été offert à l'instruction de la jeunesse.

*Victor, ou l'Enfant de la Forêt*, par Ducray-Dumnil ; 4 vol. in-18, sixième édition. Prix 4 fr. pour Paris, et 5 fr. 50 c. franc de port.

*Abrégé moral, ou Leçons tirées de l'Ecriture-Sainte*, propres à faire connaître les éléments de la religion chrétienne ; suivies du petit Catechisme des enfants et des Paraboles de l'Evangile ; précédées de l'explication du jeu de lettres, pour apprendre à lire en amusant ; et ornées de 31 jolies gravures représentant les traits les plus intéressans de l'ancien et du nouveau Testament ; 4<sup>e</sup> édition. Prix 1 fr., et 1 fr. 25 c. franc de port.

A Paris, chez Leprieur, libraire, rue Saint-Jacques, n° 268, à côté de l'hôtel de Lyon.

*Traité de la poésie italienne rapportée à la poésie française*, dans lequel on fait voir la parfaite analogie entre ces deux langues, et leur versification très-ressemblante. On y découvre la source de l'harmonie des vers français, qui est l'accent prosodique, et la langue française y est garantie de toutes les imputations injustes, faites par J. J. Rousseau dans sa lettre sur la musique ; par Antonio Scoppa, italien. 1 vol. in-8° avec musique gravée, bien imprimé sur beau papier. Prix, 5 et 6 fr.

A Paris, chez la veuve Devaux, libraire, rue de Malte, n° 382 ; Sallior, libraire, palais du Tribunal, n° 181, et Renouard, libraire, rue Saint-André-des-Arts, n° 42.

*Nouvelle Géographie de la France*, contenant sa division en provinces romaines et provinces françaises et en départemens, pour l'étude de l'His-

toire ancienne et moderne ; avec des détails sur l'origine, les révolutions, l'état actuel de chaque partie du territoire français, les productions, l'industrie, le commerce, les momumens, les anecdotes, les hommes célèbres, les foires, les distances de Paris, la population, les rivières, les montagnes, etc. : précédée d'un Abrégé de géographie universelle. Un gros vol. in-12 de plus de 400 pages, bien imprimé et orné d'une carte enluminée. — Prix 3 fr., et 4 fr. franc de port.

*Le Jardin des Enfans*, ou Bouquets de famille, et complimens propres à exprimer l'amour et le respect des enfans envers leurs parens, dans différentes circonstances, telles que fêtes, anniversaires, premiers jours de l'an, etc. ; suivis de quelques modèles de lettres convenables à cet âge : 3<sup>e</sup> édition, revue et augmentée. Un vol. in-18 bien imprimé, avec fig. — Prix 1 fr., et 1 fr. 50 c. franc de port.

A Paris, chez la V<sup>e</sup> Devaux, libraire, rue de Malte, n° 582 ; et Palais du Tribunal, n° 181.

*Antiquités d'Herulanum* ou les plus belles peintures antiques découvertes à Civivita en 1755, envoyées par S. M. le roi de Naples et des Deux-Siciles au PREMIER CONSUL, en l'an 11 (1803), et celles du *Tombeau des Nasons*, gravées par David, avec des explications et des recherches relatives à l'histoire, à la mythologie, aux usages anciens et à l'art. Tome XII et dernier de l'ouvrage, format in-4°. Prix, 40 fr.

A Paris, chez David, rue de Vaugirard, n° 1202.

Ce volume complète cet ouvrage immense qui embrasse à-la-fois le plus de connaissances en tout genre, et qui est le dépôt le plus complet qui existe des momumens de l'antiquité. Les restes précieux de trois grands villes fondées avant le siège de Troye et placées sous le plus beau ciel de l'Italie, découverts après dix-sept siècles d'oubli ; donnent sans doute une foule d'objets intéressans pour les différentes classes de citoyens amateurs.

Cet ouvrage, composé de 12 volumes, contient 854 planches sur lesquelles sont gravés plus de 1600 sujets. On ne peut se le procurer complet que chez l'artiste qui répond de la beauté des épreuves.

*Observations sur le Mémoire du général Lloyd*, concernant l'invasion et la défense de la Grande-Bretagne ; par le chef de brigade Grobert, sous-inspecteur aux revues et administration des troupes ; broch. in-8° de 90 pag., imprimée avec soin et sur beau papier.

Prix, 1 fr. 50 cent. pour Paris, et 1 fr. 80 cent. pour les départemens.

A Paris, chez Ch. Pougens, quai Voltaire, n° 10 ; et Magimel, quai des Augustins.

| COURS DU CHANGE.                                  |                            |                    |    |
|---|----------------------------|--------------------|----|
| Bourse d'hier                                     |                            |                    |    |
| CHANGES ÉTRANGERS.                                |                            |                    |    |
|   | A 30 jours.                | A 90 jours/        |    |
| Amsterdam banco.                                  | 54 $\frac{1}{2}$           | 54 $\frac{7}{8}$   | c. |
| — courant.....                                    | 56 $\frac{1}{2}$           | 56 $\frac{1}{2}$   | c. |
| Londres.....                                      | 23 fr. 70 c.               | 23 fr. 50 c.       | c. |
| Hambourg.....                                     | 190 $\frac{1}{2}$          | 188 $\frac{1}{2}$  | c. |
| Madrid vales.....                                 | fr. c.                     | fr. c.             | c. |
| — Effectif.....                                   | 15 fr. 12 c.               | 14 fr. 82 c.       | c. |
| Cadix vales.....                                  | fr. c.                     | fr. c.             | c. |
| — Effectif.....                                   | 15 fr. c.                  | 14 fr. 77 c.       | c. |
| Lisbonne.....                                     | 480 fr.                    |                    |    |
| Gênes effectif.....                               | 4 fr. 68 c.                | 4 fr. 63 c.        | c. |
| Livourne.....                                     | 5 fr. 13 c.                | 5 fr. 8 c.         | c. |
| Naples.....                                       |                            |                    |    |
| Milan.....  | 7 l. 18s. p. 6f.           |                    |    |
| Bâle.....   | $\frac{1}{2}$ p.           | 1 $\frac{1}{2}$ p. |    |
| Francfort.....                                    |                            |                    |    |
| Auguste.....                                      | 2 fr. 55 c.                |                    |    |
| Vienne.....                                       | 1 fr. 92 c.                | 1 fr. 90 c.        | c. |
| CHANGES.  |                            |                    |    |
| Lyon.....   | pair à 10 j.               | 1 $\frac{1}{2}$ p. |    |
| Marseille.....                                    | pair à 10 j.               | 1 $\frac{1}{2}$ p. |    |
| Bordeaux.....                                     | $\frac{1}{2}$ pair à 10 j. | 2 p.               |    |
| Montpellier.....                                  | pair à 15 j.               |                    |    |
| Genève.....                                       |                            | 160 $\frac{1}{2}$  |    |
| Anvers.....                                       |                            |                    |    |
| EFFETS PUBLICS.                                   |                            |                    |    |
| Cinq pour cent c. jous. de germinal.              | 55 h                       | 30 c.              |    |
| Idem. jouissance du 1 <sup>er</sup> vend. an XII. | 52 fr.                     | 25 c.              |    |
| Bons de remboursement.....                        |                            | fr. c.             |    |
| Ordonnances pour respit. de dom.                  | 91 fr.                     |                    |    |
| Ordon. pour rachat de rentes.....                 |                            | fr. c.             |    |
| Act. de la banque de Fr.....                      | 1122 fr.                   | 50 c.              |    |

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entière. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre. Il faut comprendre dans les envois le port des pays ou l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.



# GAZETTE NATIONALE OU LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, sont officiels.

N° 325. Samedi, 25 thermidor an 11 de la République (13 août 1803.)

## EXTERIEUR. DANEMARCK.

Copenhague, le 26 juillet (7 thermidor.)

LA chancellerie vient de présenter un plan concernant l'établissement de nouvelles maisons d'amendement et de correction, d'après lequel il n'y aura plus en Danemarck qu'une seule maison de correction établie à Copenhague, où il y aura aussi une maison d'amendement; il en sera établi douze de ces dernières dans les provinces, et leur administration sera confiée aux grands-baillis et aux principaux magistrats du lieu.

— Quelques jours seulement avant la Saint-Jean, le froid était si fort aux environs de Drontheim, que les maisons y étaient chauffées comme en hiver; il est tombé beaucoup de neige, et deux hommes ont été trouvés gelés dans la campagne. Après cela, dans les premiers jours de juillet, les orages ont causé divers malheurs dans plusieurs districts de la Jutlande; la foudre est tombée, a incendié des maisons et écrasé quelques personnes.

**Du 30.** — Conformément à un ordre de S. M., tous les sous-officiers et soldats de l'armée portent maintenant les cheyex en rond, au lieu de tresses qu'ils avaient précédemment; il est aussi question d'un changement dans l'uniforme.

— La police a découvert aujourd'hui un complot tendant à mettre en circulation de fausses obligations et lettres-de-change.

— On cite comme une preuve de l'industrie des habitants des îles de Faroë, en Norvege, la vente qui vient d'avoir lieu de 37,280 paires de bas, fabrique de ce pays qui touche au pôle.

— Le chanvre de Russie et plusieurs autres denrées dont les prix s'étaient considérablement élevés; sont retombés à leur ancien taux.

## ALLEMAGNE.

Vienne, le 28 juillet (9 thermidor.)

Le gouvernement s'occupe de l'adoption de divers plans tendans à améliorer l'état de nos finances. Les biens de la chambre des finances vont être affermés ou vendus, et le produit des fermages ou de la vente sera employé à retirer de la circulation, pour une valeur égale de billets de banque. On va aussi augmenter la taxe des barrières.

— Deux sociétés qui ont à leur tête, l'une le prince de Schwarzenberg; l'autre, le comte de Fries; ont établi à grands frais des manufactures de fil, avec des machines à filer, anglaises. Un autre propriétaire fait seul une entreprise semblable. Chacun de ces établissemens coûtera deux millions de florins (plus de cinq millions et demi de francs.)

## REPUBLIQUE LIGURIENNE.

Gènes, le 23 juillet (4 thermidor.)

ON vient de découvrir, dans une des montagnes de la Ligurie, une mine qu'on croit d'or. Le président de l'intérieur a chargé une commission, composée de quelques membres de l'Institut, d'examiner la qualité et la quantité du produit de ce minéral. Les premiers essais annoncent déjà l'existence du plus précieux de tous les métaux.

## INTERIEUR.

Reims, le 23 thermidor.

LE PREMIER CONSUL est entré sur le territoire du département de la Marne le 22 vers les deux heures du matin: il a été reçu à Isle, première commune du département, par le préfet et sous-préfet de Reims et les conseillers de préfecture. Un arc de triomphe était préparé, la route illuminée pendant l'espace de quatre lieues, un nombre infini de citoyens des campagnes formant une haie non interrompue, des arcs de triomphe à deux cent toises de distance, les acclamations et les cris répétés de *VIVE BONAPARTE!* tel a été le spectacle qui s'est offert aux regards du PREMIER CONSUL depuis son arrivée à Isle jusqu'au moment de son entrée à Reims.

En avant du faubourg de cette ville, étaient réunis les membres de la mairie, le conseil municipal, les autorités judiciaires et autres: aussitôt que l'arrivée du CONSUL fut annoncée, une garde d'honneur brillante, composée de la jeunesse rémoise et commandée par le général Valence, fut présentée et agréée pour la garde de la

personne du PREMIER CONSUL: le maire lui fit une comte baraque en lui présentant les clefs de la ville. Le PREMIER CONSUL, dans sa réponse, exprima combien il était sensible aux acclamations et à l'allégresse d'un peuple immense qui entourait sa voiture, et qui la suivait jusqu'au palais qui lui était destiné, et remit les clefs au maire en disant qu'elles étaient fort bien entre ses mains fidèles. Vers les onze heures, le PREMIER CONSUL reçut les différentes autorités, tant de la ville que de autres parties du département; il s'entreint avec chacune d'elles, et spécialement avec le maire, le président des hospices de Reims et la chambre de commerce; il fit droit à leurs réclamations, et donna à tous des marques extrêmement flatteuses de bienveillance.

Le commerce fixa principalement ses regards: l'après-midi il visita les manufactures intéressantes de V<sup>e</sup> de Ricicourt, Jobert, Lucas et C<sup>e</sup>, et de Derodé, père et fils: M<sup>me</sup> Bonaparte, qui l'accompagnait, accepta un schall de la première de ces fabriques. Il trouva les deux ateliers dans une activité dont il fut satisfait, et donna aux chefs des éloges encourageans. Il se rendit ensuite, avec le ministre de l'intérieur, dans la salle de la Bourse, où étaient exposés les produits de la manufacture de Reims; il en parcourut et examina avec soin tous les articles, et parut très-content de la perfection des étoffes, et sur-tout de leur grande variété.

Le soir, il y eut dans le même local un bal paré donné par le commerce de Reims au PREMIER CONSUL et à M<sup>me</sup> BONAPARTE; le décors intérieur de la salle, et la réunion de tout ce que la ville offre de plus aimable, formait un coup-d'œil très-agréable.

La promenade, justement remarquable par son étendue et la beauté des plantations, était illuminée en entier; une foule immense la remplissait: une superbe girande, tirée par le citoyen Ruggieri, produisit un très-bel effet.

LE PREMIER CONSUL est parti ce matin comblé des bénédictions de tous les citoyens de la ville et du département.

Soissons, 23 thermidor.

LE PREMIER CONSUL, ayant bien voulu se rendre à l'impression que lui avaient témoigné nos concitoyens par l'organe d'une députation envoyée à Reims, s'est arrêté ce matin pendant quelques heures dans nos murs. Il a reçu les autorités constituées de notre ville et celles du département de l'Aisne, qui s'y étaient réunies.

Les acclamations unanimes de nos concitoyens exprimaient à-la-fois le bonheur de le voir et le regret de ne pas jouir plus long-tems de sa présence. Il s'est remis en route à deux heures après-midi.

Paris, le 24 thermidor.

LE PREMIER CONSUL est arrivé à Saint-Cloud, hier à neuf heures et demie du soir.

## MINISTÈRE DU GRAND-JUGE.

Par jugement du 23 messidor an 11, vu la demande de Jeanne Davailant en déclaration de l'absence de Jean Roujon, son mari, incorporé dans la 87<sup>e</sup> demi-brigade d'infanterie, vers l'an 5; le tribunal de première instance au Blanc, quatrième arrondissement du département de l'Indre, a ordonné que pardevant le citoyen Marivalet, président, juge commis *ad hoc*, et contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement près le tribunal, il sera procédé à l'enquête sur les époque, cause et motifs de l'absence de Jean Roujon.

## MINISTÈRE DU TRESOR PUBLIC.

Paiement de la dette publique, à effectuer du mardi 28 thermidor an 11, au samedi 3 fructidor, savoir:

1<sup>er</sup> Semestre an 11.

Dette viagère.

|   |      |
|---|------|
| Bur. n° 1 <sup>er</sup> , lettres A, J, P. du n° 1 à 1900 | 2    |
| 2 — B. ....   | 4600 |
| 3 — D. ....   | 5200 |
| 4 — E, G, H. ....   | 2300 |
| 5 — L, T. ....  | 2900 |
| 6 — F, M, N, O. ....                                      | 1900 |
| 9 — C, K, S, Y, Z. ....                                   | 2300 |
| 10 — Q, R, U, V, W, X. ....                               | 2100 |

Les mardi, mercredi et jeudi, 28, 29 et 30 thermidor.

## Pensions civiles et ecclésiastiques.

1<sup>er</sup> Semestre an 11.

Bur. n° 7. Civiles, depuis le n° 1 jusqu'au n° 1400

Idem. Ecclésiastiques, depuis le n° 1 jusqu'au n° 3560

N° 8. Civiles, depuis le n° 6001 au n° 10,200.

Les jours ci-dessus.

## CINQ POUR CENT CONSOLIDÉS.

ON paie à tous numéros le samedi 2 fructidor, les parties qui n'ont pas encore été réclamées sur ledit 1<sup>er</sup> semestre an 11.

3<sup>e</sup> trimestre de l'an 11.

Pensions des veuves des défenseurs de la Patrie, liquidées par la loi du 14 fructidor an 6.

Bureau n° 11. — Depuis le n° 1<sup>er</sup> jusqu'au n° 5700  
Les jours ci-dessus.

## Paiemens des semestres arriérés.

1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> semestres an 10, cinq pour cent consolidés, le vendredi 1<sup>er</sup> fructidor.

1<sup>er</sup> semestre an 11, pensions des veuves des défenseurs de la Patrie, ledit jour.

2<sup>e</sup> semestre an 9, cinq pour cent consolidés, dette viagère, et pensions civiles et ecclésiastiques, le samedi 2 fructidor.

N. B. Il n'y aura point de paiement le lundi 27 thermidor, à cause de la fête.

## PRÉFECTURE DE POLICE.

Paris, le 24 thermidor, an 11.

LA première des chaloupes canonnières mises en construction à Paris au chantier de la Rapée, par ordre du conseiller-d'état, préfet de police, sous la direction des ingénieurs de la marine, avec le produit des dons volontaires apportés à sa préfecture, sera lancée à l'eau lundi prochain, 27 thermidor, à cinq heures du soir.

ORDONNANCE portant défenses de tirer des fusées, pétards, boîtes, bombes, etc. — Paris, le 23 thermidor an 11.

Le conseiller-d'état, préfet de police, vu l'article XXIV de l'arrêté des consuls du 13 messidor an 8, ordonne ce qui suit:

Art. 1<sup>er</sup>. Nul ne pourra, sous quelque prétexte que ce soit, tirer dans des maisons particulières, cours, jardins et terrains en dépendans, aucune pièce d'artifice, sans une permission du préfet de police.

II. Il est défendu de tirer, sur la voie publique, des fusées, pétards, boîtes, bombes et autres artifices.

III. Les peres et meres et les chefs de maisons, sont civilement responsables, suivant la loi, des contraventions aux dispositions ci-dessus.

IV. Il sera pris envers les contrevenans, telles mesures administratives qu'il appartiendra, sans préjudice des poursuites à exercer pardevant les tribunaux.

V. La présente ordonnance sera imprimée, publiée et affichée.

Les sous-préfets des arrondissemens de Sceaux et de Saint-Denis, les maires et adjoints des communes rurales du ressort de la préfecture de police, les commissaires de police à Paris, les officiers de paix, et les autres préposés de la préfecture de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de tenir la main à son exécution.

Le général-commandant la première division militaire, le général-commandant d'armes de la place de Paris, et les chefs de légion de la gendarmerie d'élite et de la gendarmerie nationale des départemens de la Seine et de Seine-et-Oise, sont requis de leur faire prêter main-forte au besoin.

Le conseiller-d'état, préfet, signé, DUBOIS.  
Par le conseiller-d'état, préfet,  
Le secrétaire-général, signé, PHS.

IL a été déposé, les 21 et 22 de ce mois, chez le citoyen Meunier, commissaire de police de la division Lepelletier, rue de Grétry, n° 140, pour secourir les incendiés du boulevard des Bains-Chinois, savoir:

|   |             |
|---|-------------|
| Par le citoyen Rigault, secrétaire-général du dépôt de la guerre. ....    | 2, M, N, O. |
| Par le citoyen Quénot, rue Cérutti. ....                                  | 6           |
| Par le citoyen Duverger, fabricant de lampes, rue Neuve-des-Petits Champs | 24          |

Par le citoyen B. . . . . 10  
 Par le propriétaire de l'hôtel Ménaus . . . . . 21  
 Par l'agence des receveurs-généraux . . . . . 1000  
 Par M<sup>me</sup> Duchâtel, rue de Choiseul . . . . . 100  
 Par une dame et trois citoyens anonymes . . . . . 49  
 Il a été déposé pour le même objet, par un anonyme, chez le commissaire de police de la division Poissonniere, une somme de . . . . . 60

INSTITUT NATIONAL.

Mémoire sur les pierres tombées de l'atmosphère, et spécialement sur celles tombées auprès de Laigle, département de l'Orne, le 6 floréal dernier; lu par le citoyen Fourcroy à la séance publique de la classe des sciences mathématiques et physiques, du 11 messidor an 11.

La nature nous présente quelquefois des faits isolés, pour ainsi dire, et tellement éloignés de tout ce que nous connaissons, que leur existence est long-tems problématique, même pour les hommes les plus accoutumés à observer ses merveilleux ouvrages et à calculer sa puissance. C'est ainsi que les naturalistes et les physiiciens reléguèrent depuis long-tems parmi les fables et les préjugés populaires (la chute de corps solides et pierriers sur notre globe.

Cependant des récits exacts qui se multipliaient depuis six ou huit années, l'accord des circonstances météoriques qui dans tous ces récits accompagnaient le phénomène principal, l'analogie de forme, de structure et de couleur observée sur plusieurs de ces pierres tombées à des tems différens et dans des lieux très-distans les uns des autres, enfin la difficulté de rapporter ces pierres à aucune des especes connues, engagerent M. Howard, chimiste anglais, à faire l'analyse de ces productions si peu connues jusqu'à lui.

L'examen chimique lui a présenté non-seulement une parfaite identité entr'elles, mais encore une différence marquée d'avec toutes les autres matières minérales analysées jusqu'à présent. Il a trouvé qu'elles contenaient en général depuis le quart jusqu'aux deux tiers de leur poids de silice, un tiers de fer, un sixième ou septième de magnésie, et quelques centièmes de soufre et de nickel. Il a de plus reconnu que la pâte principale de ces pierres tient enveloppés des globules de fer allié de nickel et d'un peu de soufre, et des fragmens d'une pyrite composée de fer et de nickel sulfurés.

Le citoyen Vauquelin obtenait de son côté les mêmes résultats sur trois des mêmes pierres analysées par M. Howard, et sur deux autres tombées en France; l'une à Barbotan, en 1789, et l'autre à Créon, paroisse de Juliac, le 24 juillet 1790.

Le nouveauté de ces résultats excitait vivement l'attention des savans, tandis que d'un autre côté l'habileté des chimistes qui les présentaient, commandait la plus grande confiance. Aussi loin de rejeter l'existence du phénomène, comme on l'avait fait jusqu'alors, les plus grands physiiciens désiraient qu'il fût soigneusement étudié, solidement constaté et bien décrit. C'est dans ce but que fut composée la *Lithologie atmosphérique*, que le citoyen Lam. présenta bientôt à l'Institut national. Dans cet ouvrage intéressant, le premier qu'on ait écrit sur cette matière, on voit une foule de faits semblables ayant tous les caracteres d'authenticité: et toutes les opinions émises jusqu'à ce jour, tant sur l'existence que sur les causes du phénomène, s'y trouvent très-clairement détaillées et discutées (1).

A l'époque où nous nous occupions le plus de ce nouveau problème de physique; tandis qu'incertains encore sur son existence, nous discutions le degré d'authenticité des récits anciens et modernes, les habitans de Laigle et d'une vaste étendue de terrain environnant, étaient témoins du phénomène; il eût lieu sur leurs têtes le 6 floréal, avec les circonstances les plus propres à les frapper d'étonnement et d'épouvante.

Les détails que je donnai à la classe sur ce fait, heureusement très-rare, et d'aussi fraîche date, lui firent désirer que je communiquasse au public les résultats des enseignemens qui m'étaient parvenus sur ce météore, ainsi que l'examen chimique des pierres qu'il avait produites, et que je venais de lui présenter. J'y joindrai l'analyse comparative de la pierre d'Ensisheim, si fameuse par sa masse et si intéressante par sa nature encore peu connue.

§. Ier.

Description et analyse des pierres tombées à Laigle, département de l'Orne, le 6 floréal an 11.

De toutes les lettres qui me sont parvenues, que j'ai successivement communiquées à l'Institut, et

(1) Cet ouvrage, dont nous avons donné une notice dans notre feuille du 7 thermidor, se trouve à Paris, chez Delalain & Co, libraire, quai des Augustins.

parmi lesquelles on peut citer comme les plus authentiques celles de notre confrere Leblond, qui bannit l'agile depuis plusieurs années, de toutes ces lettres, dis-je, il résulte 1<sup>o</sup> que le 6 floréal dernier, vers une heure après-midi, l'air étant plutôt froid que chaud, et le ciel sans nuages, on vit à 12 ou 15 lieues à l'ouest-sud-ouest de Laigle, un globe lumineux se mouvant vers le nord-ouest avec une grande vitesse; 2<sup>o</sup> qu'à peu près à la même heure, on entendit à Laigle, et dans plusieurs villages environnans, une violente détonation, à laquelle il en succéda deux non moins extraordinaires, qui furent suivies d'un roulement d'autant plus épouvantable, qu'on ne savait à quoi le comparer ni l'attribuer, et qui dura environ dix minutes; 3<sup>o</sup> qu'à la suite de ce bruit, dont les animaux eux-mêmes furent autant effrayés que les hommes, en vit tomber avec sifflement des pierres très-éparpillées et de différentes grosseurs, depuis 2 ou 3 gros jusqu'à 17 livres; que ces pierres exhalaient d'abord une forte odeur de soufre qui se dissipa peu à peu; que ceux qui en recueillirent au moment même, les trouvèrent très-claudes; et qu'il doit en être tombé une quantité étonnante, à en juger par le nombre de celles qu'on a ramassées, et par l'étendue du terrain sur lequel on a trouvé.

Ces pierres sont en général irrégulières, polygones, souvent cuboïdes, quelquefois sub-cubicoïdes, de diamètres et de poids très-variés; toutes recouvertes d'une croûte noire, graveleuse, d'une matière fondue, et remplie de petits grains de fer agulnés. La plupart sont cassées dans plusieurs de leurs angles, soit par leur choc entre elles, soit par le contact des corps durs sur lesquels elles tombaient. Leur intérieur ressemble à celui de toutes les pierres analysées par MM. Howard et Vauquelin; elles sont grises, par un peu variées dans leur nuance, grenues et comme écailleuses, fendillées dans beaucoup de points, et remplies de parties brillantes métalliques de même aspect absolument que celles des autres pierres analogues.

Nous en avons fait l'analyse, le cit. Vauquelin et moi, de la manière suivante, déjà adoptée pour un travail pareil. Sur la pierre réduite en poudre fine, on a versé de l'acide muriatique un peu laible; il s'est produit une effervescence assez vive; il s'est répandu une odeur de gaz hydrogène sulfuré, et la liqueur a pris une couleur verte très-prononcée; le gaz qu'on en a recueilli, n'était pas entièrement sulfuré. On a passé deux fois de suite de l'acide muriatique pour décolorer la partie insoluble qui s'est trouvée, après un lavage exact, être de la silice pure, faisant plus de la moitié du poids total de la pierre. La dissolution muriatique avec excès d'acide a été traitée par l'ammoniaque qui en a précipité le fer oxydé, et en a séparé la magnésie et le nickel; on a séparé complètement le fer en faisant bouillir la liqueur, et on a obtenu près de 36 pour cent de ce métal faiblement oxydé. La liqueur, contenant un muriate triple d'ammoniaque, de nickel et de magnésie, a été mêlée avec une solution de potasse pour précipiter la magnésie qui entraînait avec elle une petite portion de nickel. On a eu à-peu-près 9 pour cent de terre magnésienne. L'eau chargée d'hydrogène sulfuré nous a servi ensuite pour séparer l'oxyde de nickel, dont nous avons trouvé environ 3 pour cent.

Nous ne parlerons pas ici de quelques difficultés qui se présentent dans les détails de cette analyse; nous les réserverons pour un mémoire particulier. Nous nous contenterons d'annoncer le résultat de cet examen. Il nous a donné pour matériaux constituans de la pierre de Laigle à très-peu près les proportions suivantes:

|                     |     |
|---------------------|-----|
| Silice . . . . .    | 54  |
| Fer oxydé . . . . . | 36  |
| Magnésie . . . . .  | 9   |
| Nickel . . . . .    | 3   |
| Soufre . . . . .    | 2   |
| Chaux . . . . .     | 1   |
|                     | 105 |

Les 5 pour cent d'augmentation sont dus à l'oxidation des métaux, opérée par l'analyse elle-même.

§. II.

Analyse de la pierre d'Ensisheim.

La pierre, tombée à Ensisheim vers la fin du 15<sup>e</sup> siècle, a fait le sujet de beaucoup de récits plus ou moins fabuleux. Les auteurs contemporains en parlent presque tous. M. Butenschœn, professeur d'histoire à l'école centrale de Colmar m'a communiqué plusieurs passages intéressans. Je n'exposerai ici que les traits principaux de cette histoire remarquable.

On lit, dans une chronique manuscrite en allemand, que le 7 novembre 1492, entre les onze heures et midi, on entendit, dans les environs d'Ensisheim, un terrible coup de tonnerre, et qu'un enfant vit tomber, dans un champ ensemencé de froment, une énorme pierre qui entra dans la terre jusqu'à la profondeur de trois pieds environ; elle pesait alors 260 livres. Maximilien, roi des Romains, après en avoir fait détacher quelques morceaux, la fit suspendre dans l'église paroissiale d'Ensisheim.

Depuis la révolution, elle a été transportée à Colmar, et placée dans la bibliothèque, ne pesant plus que 171 livres.

M. Bartholdy, professeur de chimie à l'école centrale du Haut-Rhin, a donné en l'an 8 une analyse de cette pierre. Outre la silice, le fer, le soufre et la magnésie, il y annonce 0,17 d'alumine, et il la présente comme une pierre secondaire argillo-ferugineuse, provenant de la décomposition des roches primitives et déplacés d'une montagne voisine.

La méthode d'analyse que ce professeur a suivie ne lui a pas permis de reconnaître exactement les terres composant cette productions. Aussi y admet-il de l'alumine qu'aucune expérience n'a pu nous y faire reconnaître, tandis que d'un autre côté il n'y a pas trouvé du nickel que les moyens qu'il a employés ne devaient pas en effet lui découvrir.

Le préfet du Haut-Rhin, le citoyen Félix Desportes, toujours disposé à favoriser les recherches utiles aux sciences, m'a envoyé un fragment de plusieurs kilogrammes de la pierre d'Ensisheim, contenant d'un côté une portion de la croûte fondue noire, un peu oxydé, et présentant d'ailleurs toutes les propriétés extérieures des autres pierres tombées de l'atmosphère. On y trouve des especes de petits filons de sulfure de fer et de nickel gris et brillant. Nous n'y avons pas rencontré de globules de fer très-sensibles.

Cent parties de cette pierre traitées par les procédés déjà décrits nous ont donné:

|                     |    |
|---------------------|----|
| Silice . . . . .    | 56 |
| Fer oxydé . . . . . | 30 |
| Magnésie . . . . .  | 12 |
| Nickel . . . . .    | 2  |
| Soufre . . . . .    | 3  |
| Chaux . . . . .     | 1  |

105. 3.

Elle contient donc les mêmes principes que la pierre de Laigle, et n'en diffère que par un peu moins de fer et de nickel, et un peu plus de magnésie et de silice; encore cette différence ne va-t-elle qu'à quelques centièmes.

En comparant l'analyse de ces deux pierres à celles déjà faites par MM. Howard et Vauquelin, il est impossible de ne pas reconnaître une identité frappante dans leur composition.

§. III.

Conclusion et réflexions sur l'origine de ces pierres.

Voilà donc maintenant neuf pierres toutes bien reconnues pour être tombées de l'atmosphère avec bruit, détonation, météores lumineux; toutes grises, grenues, métalliques, dans leur intérieur, donnant absolument les mêmes produits à l'analyse, ne contenant point d'alumine, mais beaucoup de silice, un peu de magnésie, et une combinaison singulière de fer, de nickel et de soufre; routes en un mot parfaitement semblables entre elles, et également différentes des minéraux connus sur notre globe.

On ne doit pas trouver étrange qu'une si frappante analogie physique et chimique ait fait penser que toutes ces pierres ont la même origine, et que, comme elles forment un ordre de composés différens de tout ce qu'on a vu jusqu'ici parmi les minéraux, quelques physiiciens en aient conclu qu'elles n'appartiennent aux fossiles de notre globe. Aussi a-t-on imaginé, depuis quelques mois, plusieurs hypothèses nouvelles, pour expliquer la formation de ces singuliers produits.

On avait, depuis long-tems, avoué que ce n'est autre chose que des minéraux élevés et projetés de la terre par des volcans. D'autres physiiciens les avaient regardés comme des pierres de notre globe, frappées et fondues à l'extérieur par la foudre à l'endroit même où elles se trouvaient. Plus récemment, on les avait considérés comme des matériaux terreux et métalliques élevés dans l'air, et qui, s'y étant agglutins ou agglomérés, avaient formé ces masses qui tombaient aussitôt par leur propre poids.

Les contradictions manifestes que ces opinions présentent, soit avec les circonstances principales, soit avec le fait même de la chute de ces pierres, en ont fait imaginer une moins invraisemblable; quoique peut-être plus extraordinaire. C'est celle de quelques géomètres qui les regardent comme des produits volcaniques projetés de la lune hors de sa sphere d'attraction, et jusqu'aux confins de celle de la terre.

Si le premier énoncé de cette opinion semble être repoussé par tout ce que nous avons appris et pensé jusqu'ici, on voit du moins qu'elle est beaucoup moins susceptible d'objections solides que les précédentes hypothèses. Nous pourrions en dire autant de celle de Chladin, qui, avec plusieurs autres physiiciens, a regardé toutes les masses tombées sur notre globe, comme des corps solides détachés de quelque autre planète lors de leur formation, et se mouvant dans l'espace jusqu'à ce qu'ils en rencontrent une autre qui devienne pour elles un nouveau centre de gravité et les attire à sa surface.

Un examen analytique de toutes ces hypothèses, et leur peu d'accord avec l'ensemble des circonstances qui accompagnent constamment le phénomène de la chute des pierres et qui lui sont essentielles, ont conduit l'auteur de la *Lithologie atmosphérique* à penser que ces pierres sont formées des éléments mêmes des terres et des métaux qu'elles présentent à l'analyse; éléments qu'il suppose à l'état gazeux, dans une grande hauteur de l'atmosphère, et dont il attribue la combinaison à des circonstances inconnues qui concourent très-rarement. Cette opinion admet plusieurs hypothèses trop éloignées de ce qu'on sait encore, pour ne pas offrir des difficultés insolubles dans l'état actuel de nos connaissances.

Au reste, dans une pareille matière on est forcé de choisir entre des idées tout aussi insolites les unes que les autres; mais ce n'est qu'en éliminant l'absurde ou l'impossible que l'on peut adopter ce qui avait d'abord paru incroyable.

## ÉCONOMIE POLITIQUE.

De l'administration du revenu public chez les Romains, par J. P. Billon, chef de bureau au ministère de l'intérieur (1).

M. Billon est auteur d'une *Dissertation historique sur l'état du commerce des Romains*, publiée il y a quelques années. Son intention, en lisant aujourd'hui ce nouvel ouvrage au public, a été, comme il le dit lui-même, « de marquer dans un seul et même cadre l'influence de l'administration des finances sur les destinées d'une grande nation, en citant pour exemple l'histoire d'un peuple célèbre qui parvint au plus haut degré de prospérité publique. L'admission de la traînée de l'épargne lut à Rome, pendant plus de quatre cents ans, un cours d'économie-pratique dont nous n'avons encore aucune idée bien positive. »

Pour établir de l'ordre dans son travail, l'auteur le divise en trois parties. Dans la première, il fait connaître les revenus de l'Etat romain, qui consistaient en impositions ordinaires et tributs ou contributions extraordinaires au tems de la République; dans la seconde partie, il traite la même matière sous les empereurs; enfin, la troisième a pour objet de faire connaître le régime du fisc et du trésor de l'Empire romain.

Quelques auteurs se sont occupés de la même matière que M. Billon. Nous avons d'un jésuite une très-bonne histoire abrégée des finances des Romains, et le *Journal étranger* a publié, sur le même objet, il y a dix ans, un *Essai* traduit de l'anglais. On sait que le savant Budé, dans son livre de *Asse*, a expliqué presque toutes les difficultés du régime monétaire et des revenus publics des anciens. Son livre est sans contredit un des plus beaux ouvrages qui aient été faits sur l'état matériel des finances d'alors; mais écrit en latin, et hérissé de citations grecques, il est presque inconnu aujourd'hui.

Il faut distinguer la manière d'écrire des auteurs du 17<sup>e</sup> siècle de celle des auteurs qui sont venus après, sur ces objets, comme sur beaucoup d'autres de même nature.

Ceux-ci semblent avoir suivi une méthode d'instruction plus utile que leurs prédécesseurs; en traitant des anciennes institutions, ils ont cherché à en faire connaître l'influence en bien ou en mal sur la civilisation et le sort des hommes. Le savant Montesquieu en a offert un modèle à jamais inimitable dans son traité des causes de la grandeur et de la décadence des Romains.

M. Billon ne s'est pas contenté de décrire le système financier des Romains, qui au reste était fort simple; il a cherché à faire connaître quelles ont pu être les causes des vices qui s'y sont introduits, et qu'elle a été l'influence de ces vices sur le sort de l'Empire.

Il est bien possible qu'en certains points M. Billon ait donné trop d'importance à cette cause qui n'avait pas autrefois la même force qu'aujourd'hui; mais les considérations qu'il présente à ses lecteurs n'en sont pas moins instructives et d'un grand intérêt.

On conçoit qu'un ouvrage méthodique, dont l'ensemble se développe graduellement, n'est point susceptible d'être aride, et que ce serait en donner une fautive idée que d'en copier quelques passages isolés. Ainsi donc nous bornons à ce peu de remarques ce que nous avions à dire de celui de M. Billon, qui est écrit avec méthode, avec beaucoup de clarté et qui donne une idée très-avantageuse des talens de l'auteur et de son application à l'étude des matières d'économie politique.

Son livre est propre à accréditer cette opinion, que l'éducation appliquée à la science du Gouvernement et de l'administration, est un des meilleurs moyens de la perfectionner et de profiter des erreurs comme des heureuses institutions des anciens.

Colbert avait voulu connaître le système des finances des Romains; il avait voulu juger par le simple exposé des faits jusqu'à quel point ce

système avait influé sur leur grandeur et leur puissance; pour se mettre à même d'avoir à cet égard les connaissances positives que ses études ne lui avaient pas suffisamment permis d'acquiescer, il chargea un membre distingué de l'Académie des inscriptions de lui faire un mémoire sur cette matière, sans aucun mélange de système ni de réflexions étrangères à l'objet.

Ce mémoire très-bien fait, et que ne paraît pas avoir connu M. Billon, puisqu'il ne le cite pas, contient l'exposé historique des revenus, de l'administration et des lois de finance des Romains sous la République et les empereurs. Les autorités anciennes y sont citées, particulièrement celles qui résultent des diverses dispositions des réglemens fiscaux et du code qui nous restent des Romains.

Cet excellent ouvrage a été imprimé depuis chez Buisson, à Paris, sous le titre de *Traité des finances des Romains*, et se trouve, je crois, aussi dans les mémoires de l'Académie des inscriptions sous l'année 1741. PUGNET.

## SCIENCES ET ARTS. — ANATOMIE.

Notice sur un homme mort à l'âge de soixante-deux ans, dont les bras, les avant-bras, les cuisses et les jambes ne s'étaient pas développés.

Les professeurs d'anatomie de l'École de médecine avaient été chargés d'examiner le corps d'un homme mort à l'hospice de Bicêtre, le 9 nivôse de l'an 11. Ils se sont procuré, par le citoyen Hébrard, chirurgien en second de cet hospice, des détails curieux sur les habitudes de cet homme; et le citoyen Geoffroy, l'un des professeurs de l'École, les a aidés dans leurs recherches anatomiques.

Marc Catozze, dit le *petit nain*, était né à Venise, de parents très-robustes et d'une assez haute stature; il avait plusieurs frères, tous grands et bien conformés. Son tronc ne présentait aucune difformité, et paraissait devoir appartenir à un homme de cinq pieds six pouces. A l'exception du non-développement de ses membres, et de l'absence du scrotum, on ne voyait rien de remarquable à l'extérieur. Ses membres thoraciques consistaient en une épaule très-saillante, et en une main bien conformée; les abdominaux consistaient en une fesse aplatie, qui supportait un pied mal développé, mais complet dans toutes ses parties.

Cet homme était très-connu par son adresse. Il avait employé la plus grande partie de sa vie à parcourir presque tous les Etats de l'Europe où il s'exposait à la curiosité publique. Il attirait la foule, non-seulement par sa conformation singulière, mais encore par la force étonnante de ses mâchoires, et sur-tout par la dextérité avec laquelle il faisait voltiger au-dessus de sa tête des armes, des bâtons; en agissant avec ses moignons, il lançait d'une main ces objets dans l'air, et les recevait de l'autre avec la plus grande précision.

Comme il pouvait à peine atteindre à sa bouche avec l'extrémité de ses doigts, sa plus grande difficulté aurait été de se nourrir seul et sans aide; si l'anatomie n'eût montré dans la conformation singulière de sa mâchoire, le moyen que la nature avait employé pour obvier à cet inconvénient, en la faisant aller elle-même au-devant des alimens, par un mouvement de protraction et d'abaissement simultané très-extraordinaire.

Quoique Catozze pût marcher et se tenir assez bien sur ses pieds, il aurait éprouvé la plus grande peine pour saisir les objets situés au-dessous ou à une certaine distance de ses mains; mais il les avait pour ainsi dire allongées, en imaginant un instrument très-simple, à la vérité, mais qui, dans toute l'étendue de l'expression latine (*manubrium*) était pour lui le manche le plus utile. Qu'on se figure un bâton creux de bois de sureau de trois pieds de longueur environ, dans la longueur duquel se plaçait et pouvait se mouvoir une tige de fer cylindrique de même longueur, et terminée à l'une de ses extrémités par un crochet recourbé en hampe et très-acéré, on se fera une idée de l'adjuvatoire de notre petit nain.

Voulait-il saisir un objet situé à quelque distance de sa main, houteronner sa calotte, par exemple, prendre et soulever son gobelet de métal, tirer à lui sa couverture, etc. ? saisissant d'une main son bâton, qui ne le quittait jamais, il le poussait entre les doigts de manière à en porter l'extrémité armée du crochet vers la main libre. Fixant aussitôt la tige, il en portait le crochet vers l'objet qu'il voulait saisir; il le menait alors à lui, le tournait et le retournait sans changer le bâton de main, mais en y faisant rentrer comme dans un fourreau, la petite verge de fer terminée en crochet. L'habitude de se servir de cet instrument, lui avait donné une si grande adresse, qu'on l'a vu plus d'une fois ramasser sur la terre, et même sur une table, une pièce de monnaie, lorsqu'on désirait qu'il en fit l'épave.

Dans sa jeunesse, Catozze voyageait à cheval. On lui avait fabriqué pour cela une selle particulière, et il paraissait ordinairement en public, tenant les rênes du cheval, battant la caisse, faisant l'exercice au fusil, écrivant, montant sa montre, coupant ses

alimens, etc. Il était d'un tempérament très-robuste. gai, jovial même, il aimait à raconter ses aventures et ses voyages; il parlait très-bien et écrivait l'anglais, l'allemand, le français et l'italien; la vivacité de son esprit naturel et son accent méridional rendaient sa conversation assez intéressante. Mais il aimait la bonne chère; le vin et les liqueurs fortes, dont il avait autrefois contracté l'habitude. Il était très-entêté; il avait beaucoup d'amour-propre et une fierté bien ridicule. Quand il avait, par exemple, obtenu la permission de sortir de la maison, il se faisait traîner sur une petite voiture par un homme qui appelait son cheval, et auquel il donnait quelques sous; mais jamais il ne souffrait que cet homme; qu'il regardait comme son domestique, mangé avec lui.

Ses membres inférieurs, comme nous l'avons dit, ne consistaient que dans les pieds; il s'en servait cependant pour marcher et porter son corps dans la direction verticale. Plus d'une fois on l'a vu se promener dans les cours de l'hospice, et même faire près d'un quart de lieue à pied. Pour se reposer, il s'écartait un peu les pieds, c'est-à-dire, qu'il en portait la pointe un peu en-dehors; il s'appuyait en-devant sur son adjuvatoire, et porté en arrière sur ses tubérosités ischiatiques, il restait ainsi des heures entières à converser avec les curieux qui allaient visiter l'établissement.

Il mourut à la suite d'une inflammation de baveventre (entérite chronique). Depuis deux ans, il se plaignait de vives douleurs de colique; soit était alternativement fatigué par le dévoiement ou la constipation. Plusieurs fois, mais en vain, on avait essayé de lui faire passer des lavemens. Le liquide paraissait être arrêté par un obstacle invincible, et ne dépassait pas le rectum. On trouva en effet, comme nous le dirons plus tard, une maladie dans cette portion du tube intestinal.

Voici les singularités de structure que la dissection de son corps fit remarquer:

Le tronc, en apparence assez bien conformé, présentait cependant une légère courbure dans la région des lombes. Un sternum très-large, une poitrine très-ample, les côtes peu mobiles, le bassin moins oblique dans la ligne qui sépare le détroit supérieur, les tubérosités ischiatiques évasées, très-ruguées; un grand écartement entre les branches du pubis; toutes ces différences paraissaient dépendre de la nature des mouvements.

La tête dans des proportions ordinaires, la face saillante, le nez très-oblique et de travers, point d'apophyses zygomatiques; elles étaient remplacées par deux grosses tubérosités de l'os jugal et temporal; la mâchoire inférieure presque entièrement horizontale, terminée en arrière par un très-gros condyle à surface plate, arrondie, privée des cartilages d'incrustation et comme rugueuse, reçue dans une cavité glénoïde, peu profonde, rude au toucher, le fibro-cartilage presque entièrement détruit, le mouvement de latéralité absolument impossible, celui de protraction et d'abaissement très-facile, les ligamens comme dans l'état ordinaire; les muscles temporaux et prétrigéidiens avec leurs attaches naturelles et très-bien prononcées; le masseter n'existait pas et on n'en voyait aucune trace.

Le membre thoracique formé d'une clavicle presque droite, extrêmement épaisse, à son extrémité sternale très-aplatie à la scapulaire; l'omoplate très-fort portant des apophyses acromion et coracoïde allongés; l'angle huméral remplacé par une petite tête sphérique; absence complète de l'humérus et des os de l'avant-bras; la main formée des mêmes os que dans l'état ordinaire, ceux du carpe très-rapprochés entr'eux. L'un d'eux, tout-à-fait en arrière vers le scapulum, présentait une petite facette concave reçue sur la tête de l'angle huméral de l'omoplate; les phalanges non susceptibles d'une extension complète, donnaient aux doigts une forme crochue.

Tous les muscles qui entourent la tête de l'os du bras, sans éprouver de changement par rapport à leur origine, présentaient une singularité bien remarquable dans leur terminaison. Leurs tendons, réunis par leurs bords, formaient une bourse qui tenait lieu de capsule fibreuse au-devant de la petite tête de l'angle huméral du scapulum; d'où il est évident que l'effet de la contractibilité de ces muscles devait être absolument nul. Les autres muscles, tels que le grand pectoral, très-large du dos, grand rond et deltoïde, se réunissaient sur un tendon commun placé entre le scapulum et la main. Des prolongemens allaient se fixer sur les os du carpe. On voyait bien encore quelques vestiges des muscles du bras et de l'avant-bras; mais ce n'était que des rudimens, sur-tout dans la partie charnue. Chaque doigt avait ses extenseurs et fléchisseurs propres et communs; aucun lieu de leurs attaches connues, ils étaient fixés, soit sur le tendon de la tête du scapulum, soit sur celui qui provient du grand pectoral. La distribution des nerfs et des vaisseaux qu'on avait injectés, ne présentait d'autres différences que celle de la longueur respective des troncs.

Dans le membre abdominal, on trouva la tête du fémur avec les deux trochanters; mais voilà tout ce qui existait de l'os de la cuisse. Un seul

(1) Du vol. 10-50. A Paris, chez Bailly, libraire, bazar des Séguins. Prix, 2 fr. 50 c.

os, représentant le tibia, tenait lieu des os de la jambe. Il articulait avec le pied, mais il n'avait aucune connexion avec le rudiment du fémur, au-devant duquel il passait pour aller articuler sur l'épine antérieure inférieure de l'os des iles, à l'aide d'une extrémité arrondie, recouverte d'un cartilage poli. Le pied, composé des mêmes os que dans l'état ordinaire, mais disposés de manière que les orteils, encore plus crochus que les doigts de la main, n'étaient pas susceptibles d'une extension parfaite.

L'appareil musculaire présentait à peu près les mêmes observations que dans le membre thoracique. On y voyait des rudiments de presque tous les muscles. Les fléchisseurs de la jambe se réunissaient en un seul tendon sur le côté interne du calcaneum, sur lequel il s'insérait. Les extenseurs du pied conservaient en petit la forme ordinaire. Tous les orteils avaient des extenseurs et fléchisseurs; leurs attaches supérieures étaient aux épines antérieures de l'os coxal, et sur les rudiments du fémur et du tibia. Tous les autres muscles n'ont présenté de différence que dans un moindre développement.

On trouva dans la moitié inférieure de l'intestin rectum, un rétrécissement très-remarquable. Son tissu était blanchâtre, et dans un état squirreux. La moitié supérieure, au contraire, présentait une ampliation considérable, une dimension double de l'état sain et habituel. Il s'y était fait un développement vasculaire des vaisseaux, tel que cette moitié de l'intestin était d'une couleur de lie de vin rouge.

Ce qui est très-remarquable dans cette conformation vicieuse, c'est qu'on a reconnu, du côté droit et du côté gauche, une symétrie parfaite. C. D.

(Extrait de la Décade philosophique.)

POÉSIE.

Extraits de l'imitation, mise en vers par Pierre Corneille. Prix, 50 centimes.

A Paris, chez Fabre, Palais du Tribunal; et Gagnard, rue Mazarine, n° 1604.

L'auteur de ces extraits, J. F. Sobry, montre, dans le choix des passages qu'il cite du Grand Corneille, et dans les réflexions dont il les accompagne, une critique saine et un goût éclairé. Il rend de l'intérêt à un ouvrage presque entièrement oublié, dont le sujet, le titre même, prêtent peu à la poésie. Jettez quelque dévolu sur le poète. On aurait tort cependant de reprocher à celui-ci des erreurs qui appartiennent tout entières au siècle où il vivait. Il n'a point créé le genre, mais il a essayé de l'embellir de quelques pensées riches et de vers harmonieux qu'on est forcé d'admirer dans son imitation d'*Alphésib*.

Pour ne heurter aucune opinion, J. F. Sobry distingue avec soin l'attachement aux devoirs religieux, d'avec ces illusions fantastiques, ces écarts monstrueux de l'imagination, ces théories abusives, dont le but était de former des hommes *surnaturels*, de les tenir dans de continuelles extases, totalement étrangers au globe sur lequel ils naissent, doivent exister, se perpétuer et se rendre réciproquement heureux. Nos anciens livres ascétiques avaient accordé ce raffinement de *spiritualité*, ce langage d'une piété *alambiquée*; en un mot, ce délire de l'amour platonique qu'on vit dans les Valentinien, les Gnostiques, et dans mille et une sectes enthousiastes; qu'on retrouve aussi, parmi les bonzes de la Chine et les brâmes de l'Hind.

De tels livres durent leur existence parmi nous à l'établissement de la vie conventuelle et érémitique. Du moment, dit l'auteur, qu'on a formé une classe d'hommes uniquement occupés à prier, et à fixer leurs idées vers le ciel, il a fallu trouver des moyens de les entretenir dans cet état; il a fallu faire prendre le change à leur raison, à leur naturel, à leur tempérament, en donnant aux idées métaphysiques de la dévotion, la couleur des passions mêmes que la dévotion semblait combattre.

On voit que ces livres étaient des abus de la contemplation, mais on voit aussi que dans le jeu de leurs développements devaient se trouver des lueurs de génie. Thérèse d'Avila, en Espagne, au milieu d'une effusion désordonnée de cet amour spirituel, a laissé dans son livre quelques traits que la postérité s'est plu à recueillir. Ce qui rend, à-t-elle dit sur-tout, la destinée du démon plus désespérée. C'est que le malheureux ne peut point aimer. Cette femme sensible voyait l'auteur unique du bien dans l'expansion infinie de l'amour, et ne pouvait voir l'excès du mal que dans l'impuissance d'aimer.

Après quelques réflexions préliminaires sur la traduction en vers de l'imitation, par Corneille, l'auteur en fait connaître les passages les plus remarquables; ce sont de *superbes morceaux qu'il restitue par là à l'admiration publique*. Trois citations suffiront pour montrer à nos lecteurs et le talent du poète et le goût du panegyriste.

Connais-tu bien l'amour, toi qui parles d'aimer?  
L'amour est un trésor qu'on ne peut estimer;  
Il n'est vice de plus grand, rien de plus admirable;  
Il est seul à soi-même ici-bas comparable;  
Il sait rendre légers les plus pesans fardeaux;  
Les jours les plus obscurs, il sait les rendre beaux.

Tu sautais encor plus; à la moindre parole  
Au plus simple coup-d'œil, l'amant va, court et vole.  
L'amour ne doit jamais, non plus que le soleil;  
Il sait l'art de veiller dans les bras du sommeil;  
Il fait dans la fatigue être sans lassitude;  
Il rajuste la contrainte être sans servitude,  
Porter mille fardeaux sans en être accablé,  
Voir mille objets d'effroi sans en être troublé.  
C'est une effusion d'une source éternelle;  
C'est d'une vive flamme une ardente étincelle.  
Ce n'est pas tout encore, et tu ne conçois pas,  
Ni tout ce qu'est l'amour, ni ce qu'il a d'appas;  
Apprends qu'il est bouillant, apprends qu'il est sincère;  
Apprends qu'il a du zèle, et qu'il sait l'art de plaire,  
Qu'il est délicieux, qu'il est prudent et fort,  
Fidèle, patient, constant jusqu'à la mort;  
Courageux, et sur-tout hors de toute faiblesse,  
Qui force à se chercher, et pour soi s'intéresse;  
Car enfin c'est en vain qu'on se laisse enflammer;  
Aussitôt qu'on se cherche, on ne sait point aimer.

Nous citerons encore le portrait de l'homme inquiet.  
Celui qui s'inquiète, et suit l'impatience  
De ses bouillans et vains desirs,  
Celui-là n'est jamais sans quelque défiance,  
Et voit par-tout matière à de prompts dégoûts.  
Comme tout fait ombre aux soucis qu'il se donne,  
Tout le blesse, tout lui déplaît;  
Il n'a point de repos, et n'en laisse à personne;  
Il lui suit ce qu'il veut, ni même ce qu'il est;  
Il sait ce qu'il doit dire, il dit ce qu'il doit taire;  
Et va quand il doit s'arrêter.  
Et son esprit trouble quitte ce qu'il faut faire,  
Pour faire avec chaleur ce qu'il faut éviter.

Terminons par ce quatrain qui renferme l'idée la plus juste, exprimée avec la plus heureuse précision.

Aucun n'est sans défaut, aucun n'est sans faiblesse;  
Aucun n'est sans besoin d'appui;  
Aucun n'est sage assez, de sa propre sagesse;  
Aucun n'est assez fort pour se passer d'autrui (1).

(1) Dans un article précédent, sur l'édition de Corneille, par le citoyen Palissot, nous avons fait remarquer que ce commentateur du *Commentaire* de Voltaire, n'avait pas négligé de faire entrer dans sa collection le texte entier de la traduction de l'imitation dont il s'agit ici.

LITTÉRATURE.

*Vie de Julius Agricola*; par Tacite. Traduction nouvelle, par Dambreville (1).

Parmi les beaux traits sortis de la plume de Tacite, la vie d'Agricola est celui sur lequel les traducteurs semblent s'être exercés davantage. Si le sujet n'est pas neuf, au moins est-il bien choisi; nulle part l'écrivain romain n'a montré plus de grandeur d'âme, de sensibilité, de philosophie.

La nouvelle traduction de cette Vie, par Dambreville, paraît, au premier coup-d'œil, plus fidèle qu'élégante; cependant dans la confrontation avec le texte latin, on s'aperçoit qu'il serait difficile de mieux faire, en général la diction est noble, concise, correcte, sans manquer d'harmonie. Prenons pour exemple la première phrase qui n'est pas, à beaucoup près, la plus aisée à rendre:

*Clarorum virorum facta moresque posteris tradere, antiquitus usitatum ne nostris quidem temporibus quamquam incivisiora suorum etas omisit, quolibet magna aliqua ac nobilibus virtus viciat ac supergressa*

(1) De l'imprimerie d'Hacquet, A Paris, chez Crapart, Caillé et Ravier, libraires, rue Pavée-Saint-André-des-Arts, n° 12. An 11 (1803.)

*est vitium, parvis magnique civitatibus commune ignorantium recti et invidiam.*

Cet antique usage de transmettre à la postérité les actions et le caractère des hommes illustres, notre siècle, malgré son indifférence pour les siens, ne l'a pas négligé, même de nos jours; toutes les fois qu'une rare et éclatante vertu a pu valmer et surmonter ces deux vices communs à nos petites et aux grandes cités, la sottise et l'envie.

Le style se soutient de cette manière dans le cours de l'ouvrage, où il ne change qu'avec le ton même de l'original, qui tantôt est plus sublime, tantôt plus touchant, plus expressif; par-tout le traducteur a cherché à se rapprocher le plus possible de son modèle. Le caractère du farouche Domitien contrastant avec celui de Trajan et avec la grandeur d'âme d'Agriola, nous a sur-tout paru avoir été rendu trait pour trait.

Les notes du traducteur n'offrent pas le même degré d'intérêt; il en manque d'essentielles pour l'intelligence du texte et pour la connaissance de l'histoire des tems calamiteux que décrit Tacite; nous disons essentielles, parce que les lecteurs qui ont besoin de traductions, sont aussi les moins instruits sur les détails historiques qui peuvent y avoir du rapport.

LIVRES DIVERS.

*Troisième Jeu de Cartes historiques*, contenant un Abrégé de l'histoire grecque, précédé d'un aperçu général sur l'histoire ancienne, orné des portraits des plus illustres personnages, gravés d'après les meilleures médailles, ouvrage destiné à l'instruction et à l'amusement de la jeunesse des deux sexes. Prix, 2 fr.

A Paris, chez Bailliot, libraire, rue Haute-feuille, n° 31.

On trouve aussi chez le même libraire les deux premiers Jeux, qui contiennent l'histoire de France et l'histoire romaine. Prix, 2 fr.

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

CHANGES ÉTRANGERS.

|                  | A 30 jours.         | A 90 jours.         |
|------------------|---------------------|---------------------|
| Amsterdam banco. | 54 $\frac{1}{2}$    | 54 $\frac{1}{2}$    |
| — Courant.       | 56 $\frac{1}{2}$ c. | 56 $\frac{1}{2}$ c. |
| Londres.         | 23 f. 70 c.         | 23 f. 50 c.         |
| Hambourg.        | 190 $\frac{1}{2}$   | 188 $\frac{1}{2}$   |
| Madrid vales.    | — f. c.             | — f. c.             |
| — Effectif.      | 15 f. 12 c.         | 14 f. 82 c.         |
| Cadix vales.     | — f. c.             | — f. c.             |
| — Effectif.      | 15 f. c.            | 14 f. 77 c.         |
| Lisbonne.        | 480                 | —                   |
| Gènes effectif.  | 4 f. 65 c.          | 4 f. 61 c.          |
| Livourne.        | 5 f. 13 c.          | 5 f. 8 c.           |
| Naples.          | —                   | —                   |
| Milan.           | 71 r. 8 s. p. 6 f.  | —                   |
| Bâle.            | $\frac{1}{2}$ p.    | 1 p.                |
| Francfort.       | —                   | —                   |
| Auguste.         | 2 f. 55 c.          | —                   |
| Vienne.          | 1 f. 92 c.          | 1 f. 90 c.          |
| Petersbourg.     | —                   | —                   |

EFFETS PUBLICS.

|  |                |
|--|----------------|
| Cinq pour cent joints de germinal.           | 55 fr. c.      |
| Idem. Jouis. du 1 <sup>er</sup> vend. an 12. | 52 fr. c.      |
| Provisoire déposé.                           | fr. c.         |
| — non déposé.                                | 50 fr. c.      |
| Ordon. pour rescript. de domaines.           | 91 fr. c.      |
| Actions de la Banque de France.              | 1122 fr. 50 c. |

SPECTACLES.

*Théâtre de l'Opéra-Comique*. Anj. la première représentation de la reprise de *Nina pazza per amore*. (Nina ou la Folle par amour.) Opéra en deux actes, musique de Paisiello, revue par l'auteur même et mise en scène sous sa direction.

Les acteurs sont: Nozari, Aliprandi, Cruciani et Carminini.

Les actrices, Georgi Belloc et Fedi.  
La signora Strinasacchi, n'étant engagée que pour deux représentations, par le peu de tems qui lui reste avant son départ, elle reparaitra incessamment dans *il Matrimonio secreto* (le Mariage secret) par le rôle de Caroline, et *il signore Martinelli*, par celui de M. Jérôme.

Les entrées de faveur et les billets gratuits sont généralement suspendus.

S'adresser pour la location des loges et abonnemens personnels aux bureaux de l'administration, audit théâtre.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entière. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. Tous les effets, sans exception, doivent être en son ordre. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 18, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

## EXTERIEUR. RUSSIE.

Petersbourg, le 15 juillet (26 messidor.)

SA MAJESTÉ l'empereur vient presque journellement ici de Kamenoi-Ostrov pour exercer les troupes; souvent il leur fait prendre les armes à quatre heures du matin.

— Un petit magasin à poudre a sauté en l'air, ces jours derniers, à Oclta. Deux personnes ont été blessées; l'une est morte à l'hôpital.

— M. le comte de Stadion, ambassadeur d'Autriche, a eu sa première audience de S. M.

— S. M. impériale a commandé à notre manufacture de glaces un miroir d'un grandeur et d'un fini extraordinaire: il est destiné pour la reine de Prusse. Sa majesté doit joindre à ce présent une toilette soutenue sur des colonnes de malachite, et ornée de vases de jaspe. Ce présent sera envoyé avec le cabinet de minéraux destiné pour le roi de Prusse.

— Jamais l'aéronaute Garnerin n'a exécuté ses excursions aériennes devant un public composé d'autant de nations différentes que dans cette capitale. On y a vu réunies dans un assez petit espace non-seulement les nations civilisées de l'Europe, mais des Turcs, des Arméniens; des Tartares, des Persans, des Kirguises, des Burutes et des Japonais, tous dans leur costume national. Les Japonais surtout excitèrent l'attention publique; dix d'entre eux étaient arrivés nouvellement d'Irkutz. Ils faisaient partie de l'équipage d'un vaisseau marchand sorti du Japon il y a quelques années, et naufragé sur les îles Kuriles. Ils furent alors recueillis par les habitants russes de ces îles. De là ils furent transportés à Skutz, où ils ont séjourné jusqu'à présent. L'empereur les a fait venir à Petersbourg pour les embarquer avec le capitaine Krusenstern, qui, dans son voyage de découvertes, doit aussi visiter le Japon. Mais on assure que sur dix Japonais, trois seulement ont accepté la proposition, et ont consenti à retourner dans leur patrie.

## ALLEMAGNE.

Vienne, le 31 juillet (12 thermidor.)

LES longues pluies de cet été ont produit des inondations non-seulement dans cette capitale, mais dans plusieurs parties des Etats héréditaires. Le 9 de ce mois a été un jour très-désastreux pour la ville de Bude en Hongrie. Plusieurs ponts y furent emportés par les eaux; cinq maisons ont été renversées et vingt autres plus ou moins endommagées. La perte est estimée plus de 60,000 florins. Dans la partie méridionale de la Moravie, le débordement de la rivière de Maub a fait des dégâts considérables aux environs de Wesseli, Ostran, Stauswitz et autres lieux.

— La partie du Tyrol qu'arrose l'Adige promet les vendanges les plus abondantes. On ne sait où prendre assez de tonneaux pour le vin que l'on s'attend à récolter. La partie septentrionale du même pays offre l'espoir de la plus riche moisson, et l'on se flatte enfin d'un meilleur sort, après une disette longue et inquiétante.

Augsbourg, le 4 août (16 thermidor.)

L'ÉLECTEUR de Bavière vient de faire un nouveau changement dans ses Etats en Souabe. Les tribunaux et administrations supérieures de Dillingen et de Kempten seront supprimés et réunis à ceux du chef-lieu, savoir de la ville d'Ulm; cette concentration de pouvoirs est au moment de recevoir son exécution.

— Un violent incendie a presque entièrement détruit le beau boug d'Altusried, près de Kempten. Toutes les auberges et cabarets, les magasins à bled, les autres bâtimens publics ont été la proie des flammes.

Hanovre, le 16 thermidor.

NOTRE corps d'armée est dans la situation la plus satisfaisante. Différens détachemens français sont venus prendre les 4000 chevaux de l'armée hanovrienne. Ils partent tous les jours. Ces chevaux sont fort beaux.

Nous n'avons que peu de maladies et de malades. Nos dépôts nous ont rejoints. Nous constituons à force l'habillement, afin que les cons-

crits, du moment qu'ils arriveront, se trouvent habillés en moins de huit jours.

Nous envoyons en France trente drapeaux pris aux armées françaises, sous les ordres des maréchaux de Richelieu, d'Entrées et autres généraux, dans la dernière guerre d'Hanovre.

Nous avons, quoiqu'en petit nombre, plusieurs de nos soldats qui ont fait la campagne d'Hanovre, et qui ont vu, avec grand plaisir, la reprise des drapeaux que la vicissitude de la guerre, et la mauvaise direction de la cour, avaient fait perdre à notre armée.

## INTERIEUR.

Bruxelles, le 22 thermidor.

L'ANNÉE dernière, la récolte des grains, dans les départemens de la Belgique, avait été très-abondante; celle de cette année la surpasse de beaucoup. De mémoire d'homme, il n'en a pas été recueilli d'aussi riche dans nos fertiles campagnes. Les fruits, les légumes de toutes especes, sont également abondans.

Boulogne, 21 thermidor.

L'AMIRAL Bruix mande que le 19 thermidor matin un brick et un cutter anglais mouillèrent en avant du port à une très-grande portée des batteries.

Le 20, un grand nombre de bâtimens vinrent les joindre, entre autres une grande bombarde qui lança des bombes à une grande distance. Elles tombèrent à 500 toises; elles étaient trop loin. L'amiral donna ordre aux caïques de sortir pour les attaquer, mais le jansant en empêcha.

Pendant ce tems l'ennemi éloigné de 350 toises des sonnettes établies pour la construction d'un fort, tiraît pour empêcher la continuation des travaux; mais dès qu'il vit les chaloupes dehors et disposées à l'attaquer, il leva l'ancre et prit la fuite. Notre flotille le poursuivit à 2 lieues et demie au large. Un brick anglais a été considérablement endommagé.

La goëlette du roi d'Angleterre le *Rodbridge*, armé de 14 canons de 22 et de 60 hommes d'équipage, et le brick la *Caroline*, armé de 6 canons, ont été pris par une frégate française.

Paris, le 25 thermidor.

## MINISTÈRE DE LA GUERRE.

Le corps des inspecteurs aux revues vient d'offrir au Gouvernement une somme de 15,660 francs, pour contribuer aux frais de la guerre contre l'Angleterre.

Les militaires de tout grade et de toute arme de la 47<sup>e</sup> division, offrent au Gouvernement, pour les frais de la guerre, une somme de 15,000 fr., produit d'une journée de leur solde; ils prient le PREMIER CONSUL de ne pas calculer la distance où ils sont des côtes, et de leur accorder l'honneur de faire partie de l'armée qu'il destine contre l'Angleterre.

## MINISTÈRE DE LA MARINE.

Le commissaire-général des relations commerciales, au ministre de la marine et des colonies. — Cadix, le 7 thermidor an 11.

CITOYEN MINISTRE,

Je crois de mon devoir de vous rendre compte de l'acte de dévouement du cit. Jacques Martin, commandant le mystique corsaire français, l'*Espérance*, armé à Marseille, de deux canons de 12 et de 60 hommes d'équipage, armateur le citoyen Joseph Pollan.

Ayant appareillé de Tarifa le 27 messidor dernier au matin, il découvrit à moitié du canal un brigantin de guerre anglais de 22 pièces de canon, qui était au moment de capturer le corsaire français l'*Auguste*, capitaine Arnaud.

Ce dernier corsaire avait reçu à la flottaison un boulet de 32 livres de balles d'une cannonade, et était au moment de couler bas. Il n'a dû son salut qu'à la fermeté qu'a eue le capitaine Jacques Martin de se placer entre lui et le brigantin anglais qu'il a forcé à la retraite après lui avoir tué ou blessé un nombre d'hommes qu'on assure avoir été de 17 tués et 20 blessés.

L'acte de bravoure n'a rien de surprenant pour des Français; mais celui de dévouement du capi-

taine Jacques Martin, la conservation d'un armement français, méritaient d'être connus de vous, et c'est le devoir que je m'empresse d'accomplir.

Salut et respect,

LEROY.

Deux bricks anglais, après s'être emparés, le 20 du mois dernier, de la tartane l'*Assomption*, qui se rendait de Bandol à Calvi, avec un chargement de vins, la confieront à un aspirant de l'un de ces bricks pour la conduire à Malte. Deux prisonniers provenant de cette tartane furent débarqués, chemin faisant, sur l'île de Corse. Ils étaient à peine descendus à terre, qu'avant rencontré trois habitans du pays armés de fusils, ils les engagèrent à s'unir à eux pour reprendre leur bâtiment. La proposition acceptée, ils sont parvenus à aborder la tartane avec une chaloupe, et à s'en emparer; ils l'ont conduite à Saint-Florent, avec l'aspirant et quatre matelots anglais, qui avaient été mis à bord de ce bâtiment.

## INSTITUT NATIONAL.

Copie d'une lettre lue à la classe des sciences physiques et mathématiques de l'Institut national.

Alexandre Humboldt au citoyen Delambre, secrétaire perpétuel de l'Institut national. — De Lima, le 25 novembre 1802.

Mon respectable ami, je viens de l'intérieur des Terres, où, dans une grande plaine, j'ai fait des expériences sur les variations horaires de l'aiguille aimantée, et j'apprends avec regret que la frégate *Astigarraga*, qui ne devait partir que dans quinze jours, a accéléré son départ pour Cadix, et qu'elle met cette nuit même à la voile. C'est, depuis cinq mois, la première occasion que nous ayons eue pour l'Europe dans les solitudes de la Mer du Sud; et le défaut de tems me met dans l'impossibilité d'écrire, comme je le devrais, à l'Institut national, qui vient de me donner la marque la plus touchante de l'intérêt et des bontés dont il m'honore. C'est peu de jours avant mon départ de Quito pour Jaén et l'Amazone, que j'ai reçu la lettre en date du 4 pluviôse an 9, que votre société illustre m'a adressée par votre organe. Cette lettre a mis deux ans à venir me trouver dans la Cordillère, des Andes. Je la reçus le lendemain d'une seconde expédition que je fis au cratère du volcan de Pichincha, pour y porter un électromètre de Volta et pour en mesurer le diamètre, que je trouve de 752 toises, tandis que celui du Vésuve n'en a que 312. Cela me rappelle qu'au sommet de Guaguapichincha, où j'ai été souvent (et que j'aime comme sol classique), la Condamine et Bouguer reçurent leur première lettre de la ci-devant Académie, et je me figure que Pichincha, si magna licet componere parois, porte bonheur aux physiciens.

Comment vous exprimer, citoyen, la jouissance avec laquelle j'ai lu cette lettre de l'Institut, et les assurances répétées de votre souvenir! Qu'il est doux de savoir que l'on vit dans la mémoire de ceux dont les travaux avancent sans cesse les progrès de l'esprit humain! Dans les déserts des plaines de l'Apure, dans les bois épais du Casiquian et de l'Orénoque, par-tout vos noms m'ont été présents; et parcourant les différentes époques de ma vie errante, je me suis arrêté avec jouissance à celle des ans 6 et 7 où je vivais au milieu de vous, et où les Laplace, Fourcroy, Vauquelin, Gayton, Chaptal, Jussieu, Desfontaines, Halle, Lalande, Prony, et vous sur-tout, avec généreuse et sensible, me comblâtes de bontés dans les plaines de Lieur-saint, recevez tous ensemble l'hommage de mon tendre attachement et de ma reconnaissance constante.

Long-tems avant de recevoir votre lettre en qualité de secrétaire de l'Institut, j'ai adressé successivement trois lettres à la classe de physique et de mathématiques; deux de Santa-Fé de Bogota, accompagnées d'un travail sur le genre chincona (l'est-à-dire, des échantillons d'écorces de sept especes, des dessins coloriés qui représentaient ces végétaux avec l'anatomie de la fleur si différente par la longueur des étamines, et les squellettes sèches avec soin.) Le docteur Mutis qui m'a fait mille amitiés, et pour l'amour duquel j'ai remonté la rivière de la Madelaine en 40 jours; le docteur Mutis m'a fait cadeau de plus de cent dessins magnifiques en grand in-folio, figurant de nouveaux genres et de nouvelles especes de sa Flore de Bogota manuscrite: j'ai pensé que cette collection, aussi intéressante pour la botanique que remarquable à cause de la beauté du coloris, ne pourrait être en de meilleurs mains qu'entre celles des Jussieu, de Lamarck et Desfontaines, et je l'ai offerte à l'Institut national comme une faible marque de mon

attachement. Cette collection et les chintona sont parés pour Carthagène des Indes, vers le mois de juin de cette année, et c'est M. Mutis lui-même qui s'est chargé de les faire passer à Paris. Une troisième lettre par l'Institut est partie de Quito avec une collection géologique des productions de Pichincha, Cotopaxi et Chimborazo. Qu'il est affligeant de rester dans une si triste incertitude sur l'arrivée de ces objets, comme sur celle des collections de graines rares que, depuis trois ans, nous avons adressées au Jardin des Plantes de Paris!

Le peu de loisir qui me reste aujourd'hui, ne me permet pas de vous tracer le tableau de mes voyages et de mes occupations depuis notre retour de Rio-Negro; vous savez que c'est à la Havane que nous avons reçu la fausse nouvelle du départ du capitaine Baudin pour Buenos-Ayres. Fidèle à la promesse que j'avais faite de le rejoindre où je le pourrais, et persuadé que je serais plus utile aux sciences en joignant mes travaux à ceux des naturalistes qui suivent le capitaine Baudin, je n'ai pas hésité un moment à sacrifier la petite gloire de finir ma propre expédition, et j'ai frété à l'instant un petit bâtiment au Batabano pour me rendre à Carthagène des Indes. Les tempêtes ont allongé ce court trajet de plus d'un mois, les brises ayant cessé dans la Mer du Sud, où je comptais chercher le citoyen Baudin, et je me suis engagé dans la pénible route de Honda, d'Ibaguè, du passage de la montagne de Quindío, de Popayan, de Pastá à Quito. Ma santé a continué de résister merveilleusement au changement de température auquel on est exposé dans cette route en descendant chaque jour des neiges de 2460 toises à des vallées ardentés, où le thermomètre de Réaumur n'est jamais au-dessous de 24 ou 26 degrés. Mon compagnon, dont les lumières, le courage et l'immense activité m'ont été du plus grand secours dans les recherches botaniques et d'anatomie comparée, le citoyen Bompland a souffert des fièvres tierces pendant deux mois. Les temps des grandes pluies nous a pris dans le passage le plus critique, le haut plateau des Pastas, et, après un voyage de huit mois, nous sommes arrivés à Quito, pour y apprendre que le citoyen Baudin avait pris la route de l'ouest à l'est par le Cap-de-Bonne-Espérance. Accoutumés aux revers, nous nous sommes consolés par l'idée d'avoir fait de si grands sacrifices pour avoir voulu le bien. En jetant les yeux sur nos herbiers, nos mesures barométriques et géodésiques, nos dessins, nos expériences sur l'air de la Cordillère, nous n'avons pas regretté d'avoir parcouru des pays dont la majeure partie n'a jamais été visitée par aucun naturaliste. Nous avons senti que l'homme ne doit compter sur rien que sur ce qu'il produit par sa propre énergie. La province de Quito, le plateau le plus élevé du Monde, et déchiré par la grande catastrophe du 4 février 1797, nous a fourni un vaste champ d'observations physiques. De si énormes volcans dont les flammes s'élevaient souvent à 1000 mètres de hauteur, n'ont jamais pu produire une goutte de lave coulante, elles vontissent de l'eau, du gaz hydrogène sulfuré, de la boue, et de l'argile carbonée. Depuis 1797 toute cette partie du Monde est en agitation. Nous éprouvons à chaque instant des secousses affreuses, et dans les plaines de Riobomba, le bruit souterrain ressemble à celui d'une montagne qui s'éroule sous nos pieds. L'air atmosphérique et les terres humectées (tous ces volcans se trouvent dans un porphyre décomposé), paraissent les grands agents de ces combustions, de ces fermentations souterraines... On a cru jusqu'à Quito que 2770 t. était la plus grande hauteur à laquelle les hommes pussent résister à la rareté de l'air. Au mois de mars 1802, nous passâmes quelques jours dans les grandes plaines qui entourent le volcan d'Antisana à 2107 t., où les bœufs, quand on les classe, vomissent souvent du sang. Le 16 mars, nous reconnûmes un chemin sur la neige, une pente douce sur laquelle nous montâmes à 2773 toises de hauteur. L'air y contenait 0,008 d'acide carbonique, 0,218 d'oxygène, et 0,774 d'azote. Le thermomètre de Réaumur n'était qu'à 15°, il ne fit pas froid du tout; mais le sang nous sortait des lèvres et des yeux. Le local ne permit de faire l'expérience de la boussole de Borda que dans une grotte plus basse à 2307 toises. L'intensité des forces magnétiques était plus grande à cette hauteur qu'à Quito dans le rapport de 230 : 218; mais il ne faut pas oublier que souvent le nombre des oscillations augmente quand l'inclinaison diminue, et que cette intensité augmente par la masse de la montagne dont les porphyres affectent l'aimant. Dans l'expédition que je fis, le 23 juin 1802, au Chimborazo, nous avons prouvé que avec de la patience on peut soutenir une plus grande rareté de l'air; nous parvîmes 300 toises plus haut que la Condamine (au Corazon), et nous portâmes au Chimborazo des instruments à 3021 toises; voyant descendre le mercure dans le baromètre à 13 pouces 11,2 lignes; le thermomètre était de 10° 3' au-dessous de zéro, nous saignâmes encore des lèvres. Nos Indiens nous abandonnèrent comme de coutume; le cit. Bompland et M. Montison, fils du marquis de Selvaegre de Quito, furent les seuls qui résistèrent; nous sommes tous, un malaise, une débilité, une envie de vomir, qui certainement provient du manque

d'oxygène de ces régions, plus que de la rareté de l'air. Je n'ai trouvé que 0,20 d'oxygène à cette immense hauteur. Une crêvasse affreuse nous empêcha de parvenir à la cime du Chimborazo même, pour laquelle il ne nous manquait que 206 toises. Vous savez qu'il y a encore une grande incertitude sur la hauteur de ce colosse, que la Condamine ne mesura que de très-loin, lui donnant à-peu-près 3220 toises, tandis que don Georges Juan le met de 3380 toises, sans que la différence provienne de la différente hauteur qu'adoptent ces astronomes pour le signal de Carabouro. J'ai mesuré dans la plaine de Tapia une base de 1702 mètres, (pardonnez-moi de parler tantôt de toises et tantôt de mètres, selon la nature de mes instruments; vous sentez bien qu'en publiant mes opérations, je réduisai tout au mètre et au thermomètre centigrade), deux opérations géodésiques me donnent Chimborazo de 3267 toises au-dessus de la mer; mais il faut rectifier les calculs par la distance du sectant à l'horizon artificiel, et d'autres circonstances. Le volcan Tongouragoa a diminué beaucoup depuis le tems de la Condamine; au lieu de 2620 toises, je ne le trouve plus que de 2531, et j'ose croire que cette différence ne provient pas d'une erreur d'opérations, parce que dans deux mesures de Cayambo, d'Antisana, de Cotopaxi, d'Ililinga, je ne diffère souvent pas de 10 ou 15 toises des résultats de la Condamine et de Bouguer. Aussi tous les habitants de ces malheureuses contrées, disent que Tongouragoa a baissé à vue d'œil; au contraire Cotopaxi, qui a eu de si fortes explosions, est de la même hauteur qu'en 1744, et même de quelque chose de plus, ce qui provient peut-être d'une erreur de ma part; mais aussi la cime pierreuse de Cotopaxi indique que c'est une cheminée qui résiste et conserve sa figure. Les opérations que nous avons faites de janvier à juillet, dans les Andes de Quito, ont donné à ces habitants la triste nouvelle que le cratère de Pichincha que la Condamine vit plein de neige, brûle de nouveau, et que Chimborazo, que l'on croyait être si paisible, et innocent, a été un volcan, et peut-être le sera un jour de nouveau. Nous avons des roches brûlées et de la pierre ponce à 3031 toises de haut. Malheur au genre-humain si le feu volcanique, (car on peut dire que tout le haut plateau de Quito est un seul volcan à plusieurs cimes), se fait jour à travers le Chimborazo. On a souvent imprimé que cette montagne est de granit, mais on n'en trouve pas un atôme; c'est un porphyre par-ci par-là, en colonnes, enchâssant du Feldspath vitreux, de la cornéenne et de l'olivine. Cette couche de porphyre a 1900 toises d'épaisseur. Je pourrais vous parler à ce sujet d'un porphyre polairique que nous avons découvert à Vaisaco, près de Pastá; porphyre qui, analogue à la serpentine que j'ai décrite dans le *Journal de Physique*, a des pôles sans attraction; je pourrais vous citer d'autres faits relatifs à la grande loi des couches et à leur énorme épaisseur près l'équateur, mais ce serait trop pour une lettre qui peut-être se perdra, et j'y reviendrais une autre fois. J'ajoute seulement qu'en outre des dents d'éléphant que nous avons envoyées au citoyen Cuvier, du plateau de Santa Fé, de 1350 toises de hauteur, nous lui en conservons d'autres plus belles, les vues de l'éléphant carnivore, les autres d'une espèce un peu différente de celle d'Afrique, du val de Timana, de la ville d'Ibarra et du Chili. Voilà donc l'existence de ce monstre carnivore constatée, depuis l'Ohio à 50 degrés latitude boréale jusqu'à 35° degré de latitude australe.

J'ai passé des moments fort agréables à Quito; le président de l'Audience, le baron de Coroneles, nous a comblé de bontés; et depuis trois ans, je n'ai pas eu à me plaindre un seul jour des agents du gouvernement espagnol, qui m'a traité par-tout avec une délicatesse et une distinction qui m'obligent à une reconnaissance éternelle. Je me suis beaucoup occupé des pyramides et de leurs fondemens (que je ne crois pas du tout dérangés quant aux pierres molaires.) Un particulier généreux, ami des sciences, et des hommes qui les ont illustrés, tels que la Condamine, Godin et Bouguer, le marquis de Selvaegre, à Quito, pense à les faire reconstruire. Mais cela me mène trop loin.

Après avoir passé l'Assouay et Cuenca (où l'on a donné des fêtes de taureau), nous avons pris la route de Loxa pour compléter nos travaux sur le Cinchocha. Delà, nous passâmes un mois dans la province de Taen, de Bracamoros et dans les Pongos de l'Amazona, dont les rivages sont ornés d'andira et de bouguinvillea, de Jussieu. Il me parut intéressant de fixer la longitude de Tompepda et de Chuchanga, où commence la carte de la Condamine, et de hier ces points à la côte. La Condamine n'a pu fixer que la longitude de la bouche de Napo, les gardes-tems n'existaient pas, de sorte que les longitudes de ces contrées ont besoin de beaucoup de changemens. Mon chronomètre de Louis Berthoud fut merveilleux, ainsi que je m'en assure, en m'orientant de tems en tems par le premier satellite de Jupiter, et en comparant, point pour point, mes différences de méridiens à celles qui furent trouvées l'expédition de M. Fidalga, qui, par ordre du roi, a fait des opérations trigonométriques de Cumana à Carthagène. Depuis l'Amazona,

nous avons passé les Andes par les mines de Haalgayac (qui donnent un million de piastres par an, et où la mine de cuivre gris argentifère se trouve à 2065 toises.) Nous descendîmes à Tuxilla, par Cascamarca (où, dans le palais d'Atualpa, j'ai dessiné des arcs de voûtes péruviennes); suivant de là par les déserts de la côte de la mer du Sud à Lima, où la moitié de l'année le ciel est couvert de vapeurs épaisses; je me hâtais d'arriver à Lima pour y observer le passage de Mercure, du 9 novembre 1802. Par un heureux hasard j'ai vu, et je crois bien vu, la sortie au Callas... (Soyez deux pages de calculs et de détails purement astronomiques....)

Nos collections de plantes et les dessins que j'ai faits sur l'anatomie des genres, conformément aux idées que le citoyen Jussieu m'avait communiquées dans des conversations à la société d'histoire naturelle, ont augmenté beaucoup par les richesses que nous avons trouvées dans la province de Quito, à Loxa, à l'Amazona et dans la Cordillère du Pérou. Nous avons retrouvé beaucoup de plantes vues par Joseph Jussieu, telles que le *Lagoe affinis quillojac*, et d'autres. Nous avons une nouvelle espèce de jutilienne qui est charmante; des collatix, plusieurs passiflores et loranthus en arbre de soixante pieds de haut; sur-tout nous sommes très-riches en palmes et en graminées, sur lesquelles le citoyen Bompland a fait un travail très-étendu. Nous avons aujourd'hui 3784 descriptions très-complètes en latin, et près d'un tiers de plantes dans les herbiers que, faute de tems, nous n'avons pu décrire. Il n'y a pas de végétal dont nous ne puissions indiquer la roche qu'il habite, et la hauteur, en toises, à laquelle il s'élève; de sorte que la géographie des plantes trouvera dans nos manuscrits des matériaux très-exacts. Pour mieux faire, le citoyen Bompland et moi, nous avons souvent décrit la même plante séparément. Mais deux tiers et plus des descriptions appartiennent à l'assiduité seule du citoyen Bompland, dont on ne pourrait trop admirer le zèle et le dévouement pour le progrès des sciences. Les Jussieu, les Desfontaines, les Lamarck ont formé en lui un disciple qui ira bien loin.

Nous avons comparé nos herbiers à ceux de M. Mutis; nous avons consulté beaucoup de livres dans l'immense bibliothèque de ce grand-homme, nous sommes persuadés que nous avons beaucoup de nouveaux genres et de nouvelles espèces; mais il faudra bien du tems et du travail pour décider ce qui est réellement neuf. Nos rapports aussi, une substance siliceuse analogue au tabaschin des Indes-Orientales, que M. Mutis a analysée. Elle existe dans les nœuds d'une graminée gigantesque, qu'on confond avec le bambou, mais dont le fleur diffère du *bambusa* de Schreber. Je ne sais s'il le cit. Fourcroy a reçu le lait de la vache végétale comme les Indiens nomment l'arbre; c'est un lait qui, traité avec l'acide nitrique, m'a donné un caoutchouc à odeur balsamique, mais qui, loin d'être caustique et nuisible comme tous les laits végétaux, est nourrissant et agréable à boire; nous l'avons découvert dans le chemin de l'Orénoque, dans une plantation où les negres en boivent beaucoup. J'ai aussi envoyé au citoyen Fourcroy, par la voie de la Guadeloupe, comme à sir Joseph Banks, par la Trinité, notre *daphné* ou le caoutchouc blanc oxygéné que transude par ses racines un arbre dans les forêts de Pimichin, dans le coin du Monde le plus reculé, vers les sources de Rio-Negro.

Enfin, après trois ans d'attente, la mécanique céleste de Laplace (novembre 1802) nous est arrivée; je me suis jeté dessus avec une avidité sans bornes....

Ce livre m'a animé à continuer les recherches sur les marées atmosphériques sur lesquelles j'ai fait nombre d'observations, en 1799, à Cumana; recherches dont j'ai parlé dans une lettre au citoyen Lalande. Godin en a scu quelque chose sans en indiquer la cause. Molesly, dans un ouvrage sur les maladies des Tropiques, dit faussement que le baromètre est au maximum quand le soleil est au méridien; mais cela est très-faux. Le maximum a lieu à 21 h. et le minimum à 4 h. et 15 h. La lune ne paraît pas autant altérer les époques que la quantité des élévations. J'observe à présent surtout les jours d'opposition et de conjunction; et comme mon baromètre donne les 20<sup>èmes</sup> de ligne, je ne doute pas que le citoyen Laplace, dont le génie a dompté les marées de la mer, ne découvre les lois des marées de l'air, lorsque je lui aurai fourni quelques milliers d'observations.

Voyez comme le phénomène est frappant :

| 21 novembre | 10 h. du matin | P. lig. |
|-------------|----------------|---------|
| -----       | 12 45 m        | 5 75    |
| -----       | 2 0            | 5 25    |
| -----       | 3 30           | 5 10    |
| -----       | 4 45           | 5 0     |
| -----       | 5 30           | 5 10    |
| -----       | 7 0            | 5 40    |
| -----       | 8 0            | 5 60    |
| -----       | 9 0            | 5 65    |
| -----       | 10 30          | 5 65    |

J'observe en même-tems l'hygromètre et le thermomètre. Mon baromètre est anglais.

Je me suis engagé trop loin. Je voulais écrire à mon cher ami Pomard. Je n'en ai plus le tems; il m'aime, il m'excusera.

Je ne vais pas aux Philippines; je passe par Acapulco, le Mexique, la Havane, en Europe, et je vous embrasserai, à ce que j'espère, en septembre ou octobre 1803, à Paris. Je serai en février au Mexique, en juin à la Havane; car je ne pense à rien qu'à conserver les manuscrits que je possède, et à les publier. Que je desire être à Paris!!

Salut et respect,

Signé, HUMBOLDT.

## ÉCONOMIE POLITIQUE.

*Traité d'économie politique, ou simple exposition de la manière dont se forment, se distribuent et se consomment les richesses; par Say, membre du tribunal (1).*

« QUAND on lit les Recherches sur la nature et les causes de la richesse des Nations, » dit le citoyen Say, « on s'aperçoit qu'il n'y avait pas d'économie politique avant Smith. Ce jugement, pris à la lettre, paraîtra un peu sévère à ceux qui ont lu attentivement les ouvrages d'économie politique qui ont paru avant Smith, ne fut-ce même que celui de Stewart avec les erreurs dont il fourmille, et celui de Condillac qui, malgré ce qu'en pense le citoyen Say, en renferme fort peu, et sera regardé en tout tems comme un modèle de clarté, de simplicité et de méthode.

Mais si, en modifiant l'assertion du citoyen Say, on dit qu'avant Smith la science de l'économie politique était fort peu avancée, comparativement aux progrès qu'elle a faits depuis, et qui sont presque entièrement dus à son immortel ouvrage, on aura énoncé une vérité qui, je crois, trouvera fort peu de contradicteurs. On pourrait même ajouter que les progrès de cette science, à quelque degré qu'ils soient portés aujourd'hui, sont probablement très-éloignés du point où on les verra, sans doute, dans 25 ans d'ici et peut-être plutôt.

Pour se convaincre de cette vérité, il suffit de connaître la nature des objets dont s'occupe cette science que je ne crois pas tout-à-fait aussi moderne que le prétend le citoyen Say, mais dont les premiers éléments ne datent certainement pas de plus d'un siècle et demi. En restreignant l'économie politique, avec l'auteur, à la simple connaissance de la manière dont se forment, se distribuent et se consomment les richesses, et en en excluant tout ce qui regarde la statistique, la politique et la morale (restriction que tout le monde est bien loin d'admettre), on voit que cette science ne peut être que très-moderne, et qu'il se passera encore bien des années avant qu'elle soit aussi avancée, et surtout aussi généralement répandue que la sont aujourd'hui l'histoire naturelle, la physique, la chimie et presque toutes les autres sciences, fondées sur l'observation des faits, sans en excepter la médecine (2).

En effet, la plupart des faits ou phénomènes qui entrent dans ces sciences, comme éléments ou parties intégrantes, frappent les sens, et doivent être aperçus par tout individu un peu attentif, qui n'est ni sourd ni aveugle. Souvent même le hasard, auquel est due la connaissance de la plus grande partie d'entre eux, les fait de préférence apercevoir à des enfans, ou à des personnes trop peu instruites pour en tirer les conséquences qui ensuite rentrent dans le domaine du savant, exclusivement occupé de l'étude de la science à laquelle ces faits se rapportent. Tout paysan peut observer les phénomènes qui se rapportent à la semence, à la croissance et à la récolte du bled, à la mesure des plantes potagères, à la nourriture et à la multiplication des troupeaux, etc. Plusieurs générations de bergers pourraient même observer à l'œil nud, les principaux phénomènes célestes, déterminer approximativement la longueur de l'année, et prédire le retour des éclipses dans le même ordre.

Il n'en est pas de même des faits qui entrent comme éléments dans l'économie politique. Parmi tous les paysans et bergers du Monde, il n'en est peut-être pas trouvé un seul qui ait jamais fait attention à la manière dont s'accroissent, se distribuent et se consomment les richesses dans le pays où il vit. D'abord il serait fort difficile de faire comprendre à un individu de cette classe que cela l'intéresse; et quand même on en aurait convaincu quelques-uns, il leur mauquerait le tems, les connaissances préliminaires, et presque tous les moyens nécessaires pour pouvoir se livrer, avec quelque

succès, aux observations de ce genre. Tel phénomène d'économie politique, la division du travail par exemple, l'invention des lettres-de-change, celle des billets de banque, etc, avec les conséquences incalculables qui en résultent pour l'industrie et la richesse d'un peuple, demande, pour être bien conçu, des siècles d'observations constantes, faites dans différents pays et dans différents tems, par une multitude d'individus, tous observateurs, répandus sur les différens points du globe, et servis par des hasards dont plusieurs ne se rencontrent qu'une fois dans un siècle.

Combien de questions d'économie politique ont été résolues par l'indépendance de l'Amérique, par l'émission et la chute des assignats, par la vente des domaines nationaux, par le maximum et autres évènements de la révolution française; questions qui, sans cela, seraient encore restées des siècles sans être éclaircies, et sur tout sans l'être pour le public. Or ces, de pareils phénomènes n'arrivent pas tous les ans. Il n'y a qu'à lire les discussions à l'Assemblée constituante, et les comparer avec les résultats postérieurs, pour se convaincre combien on était arriéré alors sur une foule de choses qui aujourd'hui sont décidées par l'expérience.

Nombre de faits relatifs à l'économie politique, tels que tous ceux qui concernent l'accroissement et la diminution de population, les variations survenues dans les monnaies, et dans le prix des denrées et marchandises, chez différens peuples et à différentes époques, n'ont pu être recueillis (du moins en nombre suffisant pour pouvoir être généralisés et réduits en principes), qu'après que l'imprimerie et sur-tout les journaux (3) ont été répandus. Cette seule vérité, trop évidente pour qu'il soit nécessaire de la développer, prouve combien doivent être fauives et insignifiantes les connaissances de ce genre qu'on trouve dans les écrits antérieurs au 16<sup>e</sup>, et l'on peut ajouter au 17<sup>e</sup> siècle. J'ai lu cependant et entendu de grands éloges que des hommes d'un mérite distingué faisaient des Economiques de Xénophon; mais c'est qu'ils avaient été séduits par les beautés du style qui en feront, dans tous les tems, un des beaux monumens de la littérature grecque. Car vouloir y puiser des connaissances d'économie politique aujourd'hui, c'est comme si à Mont-Cenis ou à Romilly on s'amusait à s'instruire dans l'art du forgeron sur les fragmens historiques transmis par les anciens.

Mais, quand les anciens auraient pu recueillir beaucoup plus de faits relatifs à l'économie politique qu'ils ne nous en ont transmis, la majeure partie de leurs observations n'aurait absolument inutile pour nous, ou nous n'induirait dans des erreurs aussi multipliées que funestes. Sans parler de tous les peuples, chasseurs ou pasteurs, qui, vivent au jour le jour, ont toujours ignoré et ignorent encore l'art d'accumuler des richesses, de quelle utilité seraient pour nous les faits relatifs à l'accumulation, à la distribution et à la consommation des richesses de l'ancienne Rome, dont la population non-seulement s'enrichissait, mais vivait principalement des dépouilles et des productions des peuples vaincus, ou les provinces voisines étaient obligées de fournir gratis, ou du moins à très-bas prix, le blé nécessaire pour la subsistance de tous les prolétaires; ou par conséquent il existait habituellement un maximum en faveur de la populace; ou tous les citoyens ou individus libres étaient vêtus, logés, chaussés, etc. par des esclaves qui exerçaient exclusivement tous les arts et travaux industriels, regardés en tout tems chez eux comme des travaux vils et méprisables; ou bien tant en fin les mêmes esclaves furent également employés à la culture des terres? Autant vaudrait chercher des leçons d'économie politique dans la conduite de la compagnie anglaise, dépouillant ou laissant dépouiller par ses agens, les nababs et tous les habitans un peu aisés de l'Inde; autant vaudrait s'instruire à l'école d'économie politique des régences d'Alger, de Tunis et de Tripoli. La plupart des anciennes Républiques grecques sont dans le même cas, et les éléments de l'économie politique de Sparte faisant nourrir et habiller tous ses citoyens par des Ilotes, ou bien ceux d'Athènes, de Syracuse, etc. dont les habitans faisaient habituellement le métier de pirates et de forbans; ces éléments, dis-je, ne nous instruiraient gueres plus que ceux qui nous sont restés de l'économie politique des barons et seigneurs suzerains du régime féodal, tel qu'il était avant Louis XI, et même avant Richelieu. Les bons esprits, à la vé-

(3) La quantité de journaux littéraires publiés en Allemagne depuis un siècle, est la cause des progrès qu'y a faits la statistique comparativement à la France, ou, dix ans avant la révolution, on ne connaissait que deux ou trois feuilles périodiques. C'est dans quelques actes publiés ou dans des fragmens de lettres échappés aux injures du tems, que les écrivains d'économie politique ont eu obligés de chercher péniblement, et par parcelles, les prix des différens denrées et marchandises avant le 18<sup>e</sup> siècle, tandis que s'il y avait eu dans ces tems un journal de commerce publiant tous les jours un prix courant, comme cela existe aujourd'hui, on trouverait dans quelques familles pendant un siècle, ou consécutive de siècles, plus de résultats que n'en ont donné toutes les recherches pénibles de nos antiquaires.

rité, pourraient retirer de tous ces vieux systèmes de législation et d'économie politique quelques leçons de conduite, telles qu'en peuvent donner toutes les erreurs des tems passés, lorsqu'on en connaît toutes les causes, les circonstances, et sur-tout les localités qui changent tout. Mais le grand nombre, loin de s'instruire à cette école, se mettrait à imiter les fautes, comme naguères on a voulu imiter le maximum des Romains, et se borner au fer et au pain avec les Spartiates.

L'économie politique, par sa nature même, n'a pu faire jusqu'ici des progrès aussi rapides et sensibles que les autres sciences fondées également sur l'observation des faits; mais ce qui a sur-tout ralenti sa marche, c'est le préjugé que le citoyen Say combat avec autant de vérité que d'énergie.

« On a presque toujours considéré l'économie politique, dit-il, comme servant au plus à éclaircir quelques questions en faveur d'un petit nombre d'hommes qui s'occupent des affaires de l'Etat. On n'a pas assez remarqué que presque tout le monde concurant à la formation des richesses, et tous, sans exception, à leur consommation, il n'était personne dont la conduite n'influat sur sa propre richesse et sur la richesse générale; on n'a point assez vu dans l'économie politique ce qu'elle est réellement, même chez les peuples soumis au pouvoir arbitraire, l'affaire de tout le monde. Sans doute, les lumières des personnes élevées en dignité importent plus que celles des simples particuliers; mais les premières peuvent-elles être véritablement éclaircies, lorsque les autres ne le sont pas? C'est dans la classe moyenne, loin des soucis et des plaisirs de la grandeur, que missent les lumières; c'est de là qu'elles se répandent chez les grands et le peuple qui n'ont pas le tems de méditer, et qui n'adoptent les vérités que lorsqu'elles leur parviennent sous la forme d'axiomes, et qu'elles n'ont plus besoin de preuves. Et quand même un monarque et ses ministres seraient familiarisés avec les principes sur lesquels se fonde la prospérité des nations, que feraient-ils de leur savoir, s'ils n'étaient secondés dans tous les degrés de l'administration par des hommes capables de les comprendre? ... La prospérité d'une ville, d'une province dépend de quelquefois d'un travail de bureau, et le chef d'une très-petite administration, en provoquant une décision importante, exerce souvent plus d'influence que le législateur même.

« Enfin, en supposant que tous ceux qui prennent part à l'administration, dans tous les grades, pussent être habiles dans l'économie politique, sans que la nation le fût, ce qui est tout-à-fait improbable, quels obstacles ne rencontreraient-ils pas dans les préjugés de ceux mêmes que favoriseraient le plus leurs opérations? Pour qu'une nation jouisse des avantages d'un bon système économique, il ne suffit pas que ses chefs soient en état d'adopter les meilleurs plans en-tout genre; il faut encore que la nation soit en état de les recevoir.

« C'est encore le seul moyen d'éviter les vacillations, les changements perpétuels de principes qui empêchent de profiter même de ce qu'un mauvais système peut avoir de bon. L'esprit de suite est un de principaux éléments de la prospérité des nations; témoin l'Angleterre, devenue riche et plus puissante que ne le comptait son étendue, en suivant constamment le système, si fâcheux à plusieurs égards, de défendre constamment son commerce extérieur. C'est, je crois, attribuer à une seule cause, et peut-être à la plus faible de toutes, des effets qui tiennent à une foule d'autres circonstances, telles que le respect pour les engagements de l'Etat envers ses citoyens (respect qui, depuis l'atteinte portée momentanément à la caisse d'amortissement sous le ministère de R. Walpole, avait été constamment observé jusqu'à la session actuelle du parlement), la stabilité des lois en général, et plus que tout le reste, l'organisation particulière de l'ordre judiciaire en matière civile, d'où résulte une jurisprudence qui rend presque impossible le phénomène si commun ailleurs, de deux décisions contradictoires dans des cas de la même espèce.

« C'est peut-être à cette cause, continue le citoyen Say, (au défaut d'instruction générale), qu'il faut attribuer les variations perpétuelles qui ont travaillé la France depuis deux siècles, c'est-à-dire, depuis qu'elle s'est vue à portée d'acquiescer le haut point de prospérité où elle se trouve, son sol, sa position et le génie de ses habitans. Elle a presque toujours avancé au hasard, parce qu'il n'y avait point dans la nation d'opinion arrêtée sur les causes de la prospérité publique. Une semblable opinion aurait été influencée sur plusieurs administrations successives; ne l'eussent-ils pas partagé, et ils ne l'auraient pas du moins heurté trop ouvertement.

Pour rendre sensible ce qu'on doit entendre par une opinion arrêtée en économie politique, le citoyen Say fait une comparaison aussi juste qu'ingénieuse, avec ce qu'on observe dans l'art d'être riche. « Quel qu'il ait, dit-il, une très-grande diversité d'opinions sur le mérite des pièces de

(1) Deux volumes in-8<sup>e</sup> de près de 600 pages chacun. A Paris, de l'imprimerie de Crapetet, et se vend chez Descurvière, rue du Batoir, n<sup>o</sup> 16.

(2) Je ne parle pas des mathématiques pures, science beaucoup plus ancienne encore, parce que toute tête d'homme bien organisée en referme le cabinet qu'il ne s'agit que de dévaler, en profitant toutefois des découvertes heureuses dues au hasard, telle que celle des logarithmes, jointe à l'imprimerie qui en a facilité et généralisé l'usage.

théâtre, cependant en France on a adopté de certains principes de composition théâtrale dont on ne se cache guère. On convient, par exemple, que chaque scène, chaque caractère doit vent concourir au développement de l'action principale; qu'il ne faut transporter le spectateur, durant le cours d'une même pièce, ni d'un lieu dans un autre lieu éloigné, ni d'un tems dans un autre; que l'auteur doit s'arranger de manière que les spectateurs sachent par quel motif les personnages paraissent et se retiennent. De là est résulté que notre théâtre, depuis les chefs-d'œuvre de Racine jusqu'aux parcs du boulevard, n'offre point de disparates trop choquantes, et que nos plus mauvais drames, à défaut d'autre mérite, ont au moins celui d'être conformes à ces règles puisées dans la nature de l'homme, ou de s'en écarter peu.

Pourquoi faut-il que l'art d'amuser les hommes ait acquis plus de stabilité que celui de les rendre heureux? Quand on professera les principes les plus sains de l'économie politique dans les divers ordres de la société, chez le cultivateur, chez le négociant, chez le magistrat, de même qu'on professera, relativement à l'art dramatique, les mêmes principes au parterre et aux loges, alors on aura un plan général d'administration qu'on verra suivi, quelles que soient les révolutions qu'on éprouvera. Mais il faudra auparavant que les vérités reçues parmi les gens instruits soient de tout le monde; il faudra qu'elles soient changées en monnaie courante. Ce n'est qu'alors qu'on parviendra à s'entendre dans les conversations et dans les écrits. On ne sera jamais d'opinion pareille, ce serait folie de l'espérer; mais on pourra de quelques bases communes, on se battrait sur le même élément. Les particuliers eux-mêmes auront quelques moyens de plus pour juger sagement de leur position personnelle pour en tirer le meilleur parti possible, ou bien pour en changer.

Il est rare, je crois, de trouver autant de vérités intéressantes rassemblées dans un aussi court espace que celui des deux pages que je viens de copier, et cet échantillon suffirait déjà pour laire augurer favorablement de l'ouvrage d'où il est extrait. J'espère pouvoir confirmer le lecteur dans cette bonne opinion par la suite de cet article qui paraîtra dans un prochain numéro.

## ÉCONOMIE RURALE.

Il regne aujourd'hui entre toutes les nations éclairées de l'Europe une heureuse rivalité pour l'invention des machines propres à faciliter les travaux de l'agriculture et à perfectionner ses opérations. On a vu cette année, à la foire de Leipzig, une réunion intéressante de plusieurs inventions de ce genre dues aux Allemands. Celles qui méritent le plus d'être distinguées sont deux machines à battre le blé. La première, ouvrage de M. Missel (de Diesels), a peut-être manqué son principal objet, pour n'avoir pas su s'y bouter. M. Missel a voulu que sa machine servit en même tems à teiller le lin et le chanvre. Il a donc été obligé d'en compliquer un peu le mécanisme; ce qui en porte le prix à 2000 fr. Sa machine est d'ailleurs très-ingénieuse. Mais le docteur Melzer (de Biechofsverder) a beaucoup mieux réussi. La machine qu'il a inventée occupe fort peu de place; trois hommes font avec son secours l'ouvrage de douze, et elle ne coûte que 200 fr.; elle a de plus l'avantage de ne point méler la paille, et de battre avec une propriété qu'aucune autre machine ne peut atteindre. Plusieurs essais que l'on en a fait ont grand pendant la foire ont satisfait tous les connaisseurs; et obtenu à l'inventeur un privilège de l'électeur de Saxe. On peut se procurer le modèle et la description à Leipzig, à un prix très-moderé. (Publiciste.)

## HISTOIRE NATURELLE.

On trouve dans le cinquième volume des transactions de la société philosphique américaine, la description d'un poisson constamment accompagné d'un insecte; le premier appelé *Clupea gyranus*, le second *Oniscus praxigastator*, par B. H. la Trobe, membre de la société.

L'auteur de cet article habitait une maison située au bord de la rivière d'York, en Virginie, au mois de mars 1797. Il assure avoir observé plus d'une centaine de fois le fait dont on va rendre compte.

Parmi les poissons qui, dans cette saison, remontent la rivière d'York, le *alewife* ou *oliveuse*, appelé *hly-alewife* (*clupea non descripta*) arrive en

quantité très-considérable; et il y a des années où leur nombre est prodigieux. Ce poisson égale les plus gros harengs, et on l'en distingue par une tache de couleur rougeâtre ou bay qu'il a au-dessus de la première nageoire, à côté des ouïes. On le pêche depuis l'époque de son arrivée jusques en mai, et ce poisson est au moins aussi bon à manger que le hareng frais.

Dans cette saison, chacun de ces poissons a dans sa bouche un insecte long d'environ deux pouces, attaché au palais du poisson par quatorze pattes, et dans une situation renversée. Les pêcheurs appellent cet insecte le *po*. On ne peut l'enlever de sa place qu'avec peine, et peut-être jamais sans endommager les mâchoires du poisson. Les pêcheurs regardent cet insecte comme essentiel à la vie du poisson; car lorsqu'on le lui enlève, et qu'on le rejette ensuite dans l'eau, il ne peut plus nager et ne tarde pas à périr. J'ai vainement à plusieurs reprises essayé de conserver l'insecte et le poisson; mais j'ai toujours été forcé de détruire l'un, ou de blesser l'autre. J'ai réussi quelquefois à séparer l'insecte sans lui faire de mal; mais au moment où je le laissais libre, il rentrait lestement dans la bouche du poisson, et là il reprenait tout de suite sa position. Il était toujours très-corpulent, d'une figure dégoûtante, et désagréable à tenir dans les doigts; et soit qu'il gagne son poste par force ou par force, soit qu'il l'habite comme voyageur ou qu'il y demeure constamment; enfin quel que soit son office, il est certain qu'il s'engraisse fort, et qu'il y fait tous les jours très-bonne chère.

Le poisson dans la bouche duquel il se loge, vient de l'Océan dans la rivière de Virginie, à-peu-près en même tems que le chad, et il continue à remonter depuis le commencement de mai jusque vers le milieu de mai. Dans tout cet intervalle de tems, ce poisson est gras et rempli de lait. Je n'en ai jamais pris un seul qui n'eût un oniscus dans sa bouche. Le chad commence à redescendre de l'eau douce vers la fin de mai ou au commencement de juin, il est alors maigre et mou, et continue à descendre pendant les mois d'été. On ne le prend point alors, il ne serait point mangeable.

On prétend que l'oniscus, comme tous les autres parasites, abandonne son protecteur quand celui-ci le nourrit mal; car on ne se rappelle pas en avoir jamais trouvé dans la bouche des poissons pris par hasard dans les filets, au mois de juillet ou d'août.

## ARTS MÉCANIQUES.

Le 21 thermidor on a fait l'épreuve d'une invention nouvelle, qui intéresse le commerce et la navigation intérieure de la France. Depuis deux ou trois mois l'on voyait au pied du quai de la pompe à feu de Chaillot, un bateau d'une apparence bizarre, puisqu'il était armé de deux grandes roues posées sur un essieu comme pour un charriot, et que derrière ces roues était une espèce de grand poêle avec un tuyau, que l'on disait être une petite pompe à feu destinée à mouvoir les roues et le bateau. Des malveillans avaient, il y a quelques semaines, fait couler-bas cette construction; l'auteur ayant réparé le dommage, obtint hier la plus flatteuse récompense de ses soins et de son talent. A six heures du soir, aidé seulement de trois personnes, il mit en mouvement son bateau et deux autres attachés derrière, et pendant une heure et demie, il procura à un nombre de curieux, trop petit pour si intéressante nouveauté, le spectacle étrange d'un bateau mû par des roues comme un charriot, ces roues, armées de volans ou rames plates, mues elles-mêmes par une pompe à feu.

En le suivant le long du quai, sa vitesse contre le courant de la Seine, nous parut égale à celle d'un piéton pressé, c'est-à-dire de 2400 toises par heure; en descendant, elle fut bien plus considérable; il monta et descendit quatre fois depuis les Bons-Hommes jusque vers la pompe de Chaillot; et il manœuvra en tournant à droite, à gauche, avec facilité; s'établi à l'ancie, repartit et passa devant l'École de natation.

L'un des batelets vint prendre au quai plusieurs savans et commissaires de l'Institut, dont le rapport donnera à cette découverte tout l'éclat qu'elle mérite. L'on nomme pour son auteur M. Fulton, américain, déjà célèbre dans les sciences mécaniques par plusieurs inventions ingénieuses et toujours appliquées à des objets d'utilité majeure. Son but dit-on, est d'aller établir celle-ci dans sa patrie, sur les rivières de la Mississipi, l'Ohio, Delaware, etc. (Extrait du Journal de Paris.)

## TOPOGRAPHIE.

CARTE de la bataille de Neuwid, entre partie de l'armée de Sambre-et-Meuse, commandée en chef par le général Hoche et le corps autrichien commandé par le général Kray, au 5 (1797) en une feuille grand-aigle. Chez Magimel, libraire pour l'art militaire, quai des Augustins, et chez Piquet, géographe-graveur, quai Malaquais; à Strasbourg, chez Levrault freres. Prix, 10 fr., ou 11 fr. 50 c. enjuminée.

Cette carte est la planche VIII de la collection dont le plan d'Henbreitstein et de Coblenz, avec les attaques de l'an 4 (1796), dernièrement publié (no 313), fait la planche IX. Elle comprend une partie du cours des rivières de Wiedbach et de Saynbach, et tout le système des hauteurs formant avec le Rhin le bassin de Neuwid.

L'auteur était comme militaire à cette bataille, et a lui-même levé, avec la plus grande exactitude, le terrain sur lequel elle a été donnée.

Le prix payé pour cette planche, ainsi que pour la planche IX déjà publiée, sera imputé sur le prix, quel qu'il soit, de l'ouvrage entier ou de la partie à laquelle ces planches appartiennent, moyennant l'exhibition du récépissé qu'on aura soin d'en retirer. On rappelle que les diverses parties du texte ne peuvent être publiées qu'à mesure que les planches y relatives seront terminées.

La première partie de ces mémoires qui doit paraître, est un travail sur l'Allemagne, avec une carte de ce pays, sur laquelle seront tracées les nouvelles limites des Etats de l'Empire, d'après la répartition des indemnités. Cette dernière carte forme la planche V de la collection.

## LIVRES DIVERS.

Histoire universelle de Bossuet, 4 vol. in-18 br., 4 fr. 50 c. — Le même, 4 vol. in-18, pap. vel. br., portrait, 10 fr. — Le même, 4 vol. in-12, papier fin, portrait, 10 fr. — Le même, 4 vol. in-12, papier vélin, portrait, 15 fr.

A Paris, chez Ant. Aug. Renouard, libraire, rue Saint-André-des-Arts, n° 42.

## COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier

CHANGES ÉTRANGERS.

|                  | A 30 jours.       | A 90 jours.        |        |
|------------------|-------------------|--------------------|--------|
| Amsterdam banco. | 54 $\frac{1}{2}$  | 54 $\frac{1}{2}$   | c.     |
| — courant.       | 56 $\frac{1}{2}$  | 56 $\frac{1}{2}$   | c.     |
| Londres.         | 23 fr. 70 c.      | 23 fr. 50 c.       |        |
| Hambourg.        | 190 $\frac{1}{2}$ | 188 $\frac{1}{2}$  | fr. c. |
| Madrid vales.    | 15 fr. c.         | 14 fr. 82 c.       |        |
| — Effectif.      | 15 fr. 12 c.      | 14 fr. c.          |        |
| Cadix vales.     | 15 fr. c.         | 14 fr. 77 c.       |        |
| — Effectif.      | 15 fr. c.         | 14 fr. 77 c.       |        |
| Lisbonne.        | 480 fr.           |                    |        |
| Gènes effectif.  | 4 fr. 67 c.       | 4 fr. 61 c.        |        |
| Livourne.        | 5 fr. 12 c.       | 5 fr. 6 c.         |        |
| Naples.          |                   |                    |        |
| Milan.           | 7 l. 18 s. p. 6f. |                    |        |
| Bale.            | $\frac{1}{2}$ p.  | 1 $\frac{1}{2}$ p. |        |
| Francfort.       |                   |                    |        |
| Auguste.         | 2 fr. 55 c.       |                    |        |
| Vienne.          | 1 fr. 92 c.       | 1 fr. 90 c.        |        |

## CHANGES.

|              |              |                    |
|--------------|--------------|--------------------|
| Lyon.        | pair à 10 j. | 1 $\frac{1}{2}$ p. |
| Marseille.   | pair à 10 j. | 1 $\frac{1}{2}$ p. |
| Bordeaux.    | 2 p. à 10 j. | 2 p.               |
| Montpellier. | pair à 15 j. |                    |
| Geneve.      |              | 160 $\frac{1}{2}$  |
| Anvers.      |              |                    |

## EFFETS PUBLICS.

|   |              |
|---|--------------|
| Cinq pour cent c. jouis. de germinal.             | 54 fr. 60 c. |
| Idem. jouissance du 1 <sup>er</sup> vend. an XII. | 51 fr. 60 c. |
| Ordonnances pour respit. de dom.                  | 92 fr. c.    |
| Ordon. pour rachat de rentes.                     | 71 fr. 50 c. |
| Act. de la banque de Fr.                          | 1115 fr. c.  |

## SPECTACLES.

Théâtre de l'Opéra. Relâche. — Mardi, la 2<sup>e</sup> reprès. Mahomet II.  
Théâtre Français. L'Ophélie de la Chine. — Demain, spectacle gratis.  
Théâtre Louvois. La Prison militaire, ou les Trois Prisonniers, et la Dupe de soi-même.  
Théâtre du Vaudeville. L'Un pour l'Autre, Casandre aveugle, et les Amours d'Été.  
Théâtre du Marais. Cinna, et la Bonne Mère.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entière. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. Tous les effets, sans exception, doivent être en son ordre. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut s'abonner. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut s'en souv. pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.



# GAZETTE NATIONALE OU LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, *sont officiels.*

N° 327.

Lundi, 27 thermidor an 11 de la République (15 août 1803.)

## EXTERIEUR. ANGLETERRE.

Londres, le 3 août (15 thermidor.)

Paroles de M. Hutchinson, membre du parlement.

« Je désire que nous ne voyions plus se renouveler en Irlande ces actes de destruction dont nous avons été témoins, et que nous renoncions à ce système d'incendie. Nous avons vu brûler des villages et même de gros bourgs, parce que les habitants en étaient absents, ou que quelques-uns d'entre eux étaient suspects à l'administration. Il est arrivé que les malheureux, accourant pour défendre leurs propriétés des flammes, étaient inhumainement tués et massacrés sur leurs demeures en cendres. »  
« Voilà les moyens par lesquels Georges soutient la religion anglicane en Angleterre. Qu'on fait de pis Néron et tous les hommes qui ont persécuté le christianisme ? »

« On rappelle souvent la Saint-Barthélemi, cet événement arrivé dans des tems encore barbares et au milieu des troubles civils; et le roi d'Angleterre, pour le ménagement des consciences, soutient la loi du test, en faisant massacrer des malheureux qui ne demandent que la liberté des consciences et le droit d'être catholiques sans être esclaves; et c'est dans la parlie des Newton, des Bolingbroke, des Locke et de tant d'hommes distingués, qu'il y a des parlemens et des ministres qui souffrent qu'un roi, dont toutes les facultés sont aliénées, se comporte ainsi envers des Peuples qui, après tout, ne pourront jamais être ses esclaves, qui auront toujours leur constitution et leurs privilèges, et qui en courant aux combats, s'arment pour leur religion, pour la philosophie et pour leurs droits. »

Du 5 août.

Les débats du parlement, mardi dernier, ont eu pour objet l'établissement d'un conseil militaire. Cette question en a amené une autre sur la nécessité d'accepter l'offre des services de S. A. R. monseigneur le prince de Galles. M. Fox en a fait la motion. Le chancelier de l'échiquier a répondu: « Il n'y a, personne plus disposé que je ne le suis à rendre toute la justice qui est due à des sentimens si dignes du rang et du caractère connu de l'illustre personnage dont il est question. Mais ici je m'arrête, et je déclare qu'il ne faudrait rien moins que l'ordre exprès de S. M. et l'autorité de cette chambre, pour me forcer à l'avenir d'ajouter un seul mot à ce que j'ai dit sur ce sujet. »

« La discussion sur un amendement au bill pour la défense générale du pays, a occupé presque entièrement la séance d'hier. Le but de cet amendement est d'autoriser S. M. à suspendre à sa volonté les effets du bill en question. »

« L'intention du gouvernement, a dit le chancelier de l'échiquier, n'est certainement point de suspendre l'exécution de cet acte, si ce n'est dans les districts qui auraient fourni un nombre de volontaires à peu près égal aux trois quarts de la première classe: on évalue ce nombre à 400,000 hommes; mais s'il se présentait 200,000 volontaires, j'en crois pas qu'il y ait ici un seul individu assez disposé à exagérer les forces que l'ennemi peut amener contre nous, pour dire que ce nombre ne serait pas une force auxiliaire bien suffisante. »

— Les nouvelles de France, de Flandre et de la Hollande, s'accordent à dire que la plus grande activité règne dans les ports de l'ennemi pour construire des chaloupes canonnières et des bateaux plats.

## IRLANDE.

Dublin, le 30 juillet (11 thermidor.)

Le conseil dont le lord-lieutenant est président, s'est assemblé tous les jours depuis l'insurrection.

Jedi, il fut rendu une proclamation pour suspendre la loi de l'*habens corpus*, et pour défendre de laisser sortir d'Irlande qui que ce soit sans passeport.

Plusieurs autres personnes ont été arrêtées ces jours derniers, par ordre du lord-lieutenant et du conseil.

M. Wilson arrêté vendredi matin un nommé Byrne, personnage mal noté, et qui est accusé d'avoir pris part à l'insurrection du samedi précédent; il a été conduit à la prison de Kilmaham.

Hier matin les volontaires s'emparèrent de toutes les armes qu'ils purent trouver dans notre ville, pour éviter qu'elles ne passent tomber dans des mains ennemies. Les troupes de ligne furent employées au même service dans la banlieue. Ces deux

recherches ont procuré une grande quantité d'armes qui ont été déposées en sûreté dans l'arsenal. Un corps de fusiliers a pris trois chariots chargés d'armes, munitions, etc., dans le voisinage de la rue Kevin, qui est devenue très-dangereuse depuis quelque tems. On y a saisi entr'autres des fusils, de la poudre, des cartouches, des bayonnettes, etc. On a trouvé dans une maison de New-Street, des barils remplis de pistolets et de fusils.

Le fameux Murphy, de Thomas-Street, est du nombre de ceux qui ont été arrêtés. On a trouvé chez lui un uniforme court que l'on dit avoir été destiné pour un chef de rebelles. Il assure que ce n'est autre chose que le petit-uniforme que portait la brigade irlandaise qui se forma ici du tems des anciens volontaires; quoiqu'il en soit, on le lui a fait endosser, et dans cet état il a été conduit en prison. L'on dit qu'une commission va être nommée pour juger une partie des personnes qui sont arrêtées.

Le major Sirr s'est emparé jeudi du conseiller Holmes; mais plusieurs autres, qui devaient être arrêtés, ont trouvé le moyen de s'évader.

Le plan de l'insurrection, dont l'affaire de samedi n'était que le commencement, vient d'être développé. Les rebelles étaient convenus de lever dix hommes dans chaque paroisse d'Irlande. Cette levée aurait formé un corps de 38,000 hommes; qui devaient se rendre à Dublin aussi secrètement que possible, et en petites troupes; ils eussent été armés en arrivant, pour se lever ensuite en masse.

La tranquillité de l'intérieur n'a pas du tout été troublée, et le gouvernement a pris des mesures si sages, qu'il n'est pas possible qu'elle le soit.

Le bruit court ici, quoique plusieurs personnes en doutent, que A. O'Connor, Emmet et M'Niven sont dans la ville, ou au moins qu'on les y a vu le jour que la rébellion éclata. On croit plus volontiers ce bruit par rapport à Emmet.

Le lord-lieutenant a reçu une adresse signée de lord Fingal, et de plusieurs négocians catholiques de Dublin, dans laquelle ils expriment toute l'horreur que leur inspire une insurrection aussi atroce, dont la nouvelle a excité à Cork la plus vive indignation contre les rebelles.

On a découvert à Cork un plan d'insurrection; mais l'échec qu'ont reçu les rebelles de la métropole a paralysé ceux de la province: dix-huit de leurs chefs ont été pris, ainsi que leurs dépôts d'armes, etc.

## MANIFESTE DES REBELLES D'IRLANDE.

Le gouvernement d'Irlande au peuple irlandais.

Le moment est arrivé de montrer au Monde que vous méritiez de prendre place parmi les nations; que vous avez droit de demander à être reconnus comme un peuple indépendant. Et la seule preuve que vous puissiez véritablement donner que vous êtes en état de soutenir votre indépendance, c'est de la conquérir vous-même sur l'Angleterre.

Dans le développement du système qui a été organisé, il y a huit mois, système conduit avec une apparence de tranquillité qui a été pris pour de l'obéissance, système qui n'a été ni retardé par le défaut de succès d'une semblable tentative en Angleterre, ni accéléré par le renouvellement des hostilités, vous montrerez au peuple anglais, dans le développement de ce système, qu'il existe dans ce pays un esprit de persévérance qu'il n'est en leur pouvoir ni de calculer ni de réprimer. Vous prouvez qu'aussi longtemps qu'ils cloiront conserver sur leur injuste puissance et dans aucun changement de circonstance, ils ne peuvent compter sur notre obéissance.

Vous leur montrerez que la question qui leur reste à prendre en considération, n'est pas s'ils s'opposeraient à une séparation que nous sommes déterminés à effectuer, mais s'ils nous pousseront, ou non, au-delà de cette séparation; si, par une résistance opiniâtre, ils feront naître entre les deux pays une antipathie mortelle, ou s'ils adopteront le seul moyen qui leur soit laissé, d'éloigner à jamais de notre esprit ce dernier sentiment. Ce moyen est une prompte, généreuse et prudente soumission à notre résolution d'être inséparables.

Si le secret avec lequel cette entreprise a été conduite, peut avoir fait croire à nos ennemis qu'elle n'est que partielle, quelques jours les démontreront. Nous avons recouvré notre confiance que nous avions malheureusement perdue en comptant sur des secours étrangers, et en laissant nuire effectivement nos moyens. Nous nous sommes tous mutuellement engagés à ne nous ni rapporter

qu'à nos propres forces; nous sommes tous convenus que l'introduction d'un système de terreur, la première tentative pour exécuter un individu dans un comté quelconque, serait le signal d'une insurrection générale. Sans perte d'un seul homme, sans que nos moyens de correspondance aient été découverts, nous avons amené nos plans au moment de l'explosion; et l'on verra, par la promptitude avec laquelle dix-neuf comtés accourront à-la-fois pour les mettre en exécution, que le peuple irlandais ne manque ni de confiance, ni d'une libre communication: en engageant nos compatriotes à se mettre en avant, nous nous croyons obligés en même tems de justifier notre prétention à leur confiance par une déclaration précise de nos intentions. Nous déclarons donc solennellement que nous avons pour objet d'établir en Irlande une République libre et indépendante, que nous le suivrons sans cesse et ne l'abandonnerons qu'avec la vie; qu'à moins d'un ordre exprès de notre pays, nous ne quitterons point notre poste que nous n'ayons forcé l'Angleterre à reconnaître notre indépendance; et que nous n'entrerons jamais en négociation avec le gouvernement de ce pays (excepté pour l'échange des prisonniers), tant qu'il restera une armée anglaise en Irlande. Telle est la déclaration que nous invitons le peuple d'Irlande à seconder, et nous nous adressons d'abord à cette partie de l'Irlande qui fut divisée par le défaut d'intelligence, afin de montrer que c'est à cette cause seulement que l'on peut attribuer son inaction à cette époque. Nous nous adressons d'abord à cette partie de l'Irlande qui se distingua si bien par son courage dans le malheur; à cette partie de l'Irlande qui offrit de prendre sur elle-même le salut de tout le pays; à cette partie de l'Irlande qui, la première, accueillit, chérit le nom de Liberté; que le nord de l'Irlande entende notre appel, qu'il se leve, qu'il sorte de son sommeil et secoure le joug de l'oppression!

Habitans de Leinster,

Aux armes!... C'est au courage que vous déployâtes déjà, que votre patrie doit la confiance qu'elle sent aujourd'hui dans ses propres forces, et l'effroi dont vos ennemis seront accablés en voyant que cette insurrection est universelle. Vous habitans de Leinster, votre dette envers votre pays n'est point acquittée par l'énergie que lui inspira votre exemple. Si, il y a six ans, lorsque vous vous levâtes sans armes, sans plan, sans coopération, ayant en tête plus de troupes qu'il n'y en a dans toute l'étendue du pays, vous allâtes alors à quelques milles de la capitale défier toute la puissance du gouvernement, que ne seriez-vous pas en état de faire aujourd'hui, que cette capitale et toutes les autres parties de l'Irlande soient prêtes à vous seconder? Mais ce n'est point la-dessus que nous avons à parler! Non, nous avons à vous parler, et à toute l'Irlande par votre organe, sur un sujet qui nous est aussi cher que les succès de notre patrie: son honneur.

Son honneur! vos ennemis vous accusent de l'avoir violé cet honneur; des excès qu'ils avaient eux-mêmes provoqués dans toute leur étendue, mais qu'ils ont indignement exagérés, vous ont été attribués. L'occasion de vous justifier par des actions se présente en ce moment à vous pour la première fois; et nous espérons que vous démentirez de pareilles assertions par le soin extrême avec lequel vous éviterez toute apparence de pillage, de débauche ou de vengeance; souvenez-vous que si vous avez une fois vu l'Irlande vous échapper, ce ne fut point par défaut de courage de votre part, mais parce que ce courage n'était point dirigé, comme il aurait dû l'être, par la discipline; mais nous avons la ferme confiance qu'instinctu par vos malheurs passés, vous respecterez la déclaration que nous faisons aujourd'hui, et que nous sommes déterminés à faire respecter par tous les moyens qui seront en notre pouvoir.

A la nation seule appartient le droit de punir les individus, et quiconque, excepté dans le combat, en met un autre à mort, sans un procédé légal, est coupable de meurtre. Le gouvernement provisoire d'Irlande réclame du gouvernement anglais, les Irlandais qu'il a rendus ou fait transporter à cause de leur attachement à la liberté; à cet effet le gouvernement provisoire retient pour otage tous les adhérens du gouvernement anglais qui pourraient tomber entre nos mains; il recommande donc expressément au peuple d'Irlande de respecter ces otages, et de se rappeler qu'en versant leur sang, il laisserait ses compatriotes au pouvoir de ses ennemis.

L'intention du gouvernement provisoire est de se démettre de ses fonctions, aussitôt que la nation aura choisi ses délégués; mais en même tems il est

déterminé à mettre en vigueur les réglemens ci-joints. Il prend en conséquence toutes les propriétés du pays sous sa protection, et punira avec la dernière rigueur quiconque oserait violer ces propriétés, et conséquemment porterait atteinte aux ressources actuelles et à la prospérité future de l'Irlande.

Quiconque refuserait de marcher, dans quelque partie de l'Irlande qu'il ait ordre de se rendre, serait coupable de désobéissance envers le gouvernement, qui seul est compétent pour décider de l'endroit où ses services sont nécessaires, et qui en même-temps le prie de songer que, dans quelque partie de l'Irlande qu'il puisse combattre, ce sera toujours pour sa liberté.

Quiconque oserait, ou par actions ou autrement, autoriser la calomnie propagée par nos ennemis, que nous-sommes engagés dans un combat de religion, serait coupable de crime odieux d'injustice envers les motifs de son pays. Les restrictions imposées pour fait de religion ne font qu'un des nombreux sujets de plainte de l'Irlande. Notre intention est de secouer non-seulement cette oppression, mais encore toutes celles sous lesquelles nous gémissons. Nous combattrons pour que notre pays soit réellement à nous; quand nous en serons venus là, alors chacun de nous aura la religion qui lui conviendra.

Habitans de Munster et de Connaught, Vous avez vos instructions, nous espérons que vous les suivirez. L'exemple du reste de vos compatriotes est devant vous; nos forces sont entières. Il y a cinq mois, vous vouliez agir sans autre secours; nous vous invitons aujourd'hui à saisir ce que vous déclarâtes alors vous manquer: l'occasion de prouver que vous possédez le même amour de la liberté et le même courage dont le reste de vos compatriotes est animé.

Nous ne faisons point la guerre contre les propriétés; nous ne faisons la guerre contre aucune secte religieuse; nous ne faisons point la guerre contre d'anciennes opinions, ni des préjugés; nous combattons contre la domination anglaise. Nous avouons cependant qu'il est quelques hommes qui, non pour avoir soutenu le gouvernement de nos oppresseurs, mais pour avoir violé les lois ordinaires de la morale qui existent également sous toute espèce de gouvernement, se sont rendus indignes de la protection d'un gouvernement. Nous ne compromettrons point l'influence que nous pouvons avoir sur le peuple, non plus que le pouvoir qu'il peut nous donner d'empêcher les excès qu'entraîne une révolution, en prenant sur nous d'assurer la tranquillité de l'homme qui s'est rendu coupable de torture, de viol ou d'assassinat en présence des victimes ou de leurs parens; mais avec la même franchise avec laquelle nous avouons ces hommes-là de leur danger, nous assurons tous ceux qui n'ont point passé ce terme de la médiation, qu'ils sont parfaitement en sûreté.

(Vient ensuite une longue suite de réglemens pour le gouvernement provisoire. Les dîmes abolies, les biens de l'Eglise deviennent propriétés nationales, défense d'en vendre ou d'en acheter aucun avant l'organisation d'un gouvernement provisoire; ordre aux généraux irlandais de s'emparer de tous les Anglais comme otages pour les Irlandais qui peuvent être faits prisonniers. Tout Irlandais qui se rangera du côté des Anglais sera mis à mort. Ensuite viennent de très-longues instructions aux généraux, aux comités des comités, du gouvernement, etc. On nommera un nouveau parlement auquel le gouvernement provisoire remettra tous ses pouvoirs.)

Le manifeste est terminé par une courte adresse aux habitans de Dublin, où on leur annonce qu'une troupe de patriotes a résolu d'émanciper leur patrie en s'emparant de cette capitale.)

## I N T E R I E U R.

Boulogne, le 21 thermidor.

M. Tierney a passé tout l'été dernier ici. Au moment de son départ, un des principaux habitans de cette ville lui demanda s'il fallait retenir son appartement pour la belle saison prochaine. — Non, lui répondit M. Tierney, car nous serons en guerre. — Pourquoi la guerre? nous venons de faire la paix. — C'est que la paix nous tuera, et que la guerre peut nous sauver. — Mais où sont vos alliés? Vous savez que M. Pitt vous a répondu, lors des débats sur les subsides de Bavière, que l'Angleterre, malgré la supériorité de sa marine, ne pouvait soutenir seule la guerre contre la France sans une puissante division continentale. — Nos alliés, répliqua Tierney après avoir un peu rêvé! nous aurons la Russie. Tout ce qui revient de Paris ayant conversé avec la légation russe, m'en assure; et puis nous avons une autre chance. Le premier coup de canon dépopulera le PREMIER CONSUL, et ressuscitera vos divisions intestines. Cet allié en vaut bien un autre. Je m'avise de répondre à M. Tierney: mais ne craignez-vous pas des insurrections en Irlande, ou de passer à la fin les puissances du Continent? M. Tierney qui, aujourd'hui, lira ceci, doit convenir que j'ai été meilleur prophète que lui.

— Je tiens une anecdote assez curieuse du même M. Tierney; elle donne la clé de la malheureuse situation de l'Angleterre. C'est lui qui parle: «A l'avant-dernière session du parlement, le chancelier de l'échiquier alla, accompagné des autres ministres, présenter au roi le discours d'ouverture qu'il avait composé pour sa majesté. — Est-il parlé de paon dans le discours (*Is there any thing about a peacock in that speech?*) dit le roi. Les ministres ouvrent de grands yeux, et voient dans ceux de sa majesté que le docteur Willis n'avait pas guéri son malade. — Pardon, sire, il n'y a point de raison pour parler de paon dans votre discours royal (*please your majesty, there is no occasion for you mentioning a peacock in your royal speech*). dit le chancelier de l'échiquier. — Il le faut, répliqua le roi, j'insiste pour que vous mettiez le mot *paon* dans le discours du trône. Il faut parler de *paon*, *paon*, *paon*. (*It must be done; I insist on your putting the word peacock in my speech from the throne. There must be something about a peacock, a peacock, a peacock*).

Il n'y eût pas moyen de lui faire entendre raison. Il déclara qu'il ne prononcerait pas son discours si l'on n'y faisait entrer le mot *paon*. On tint grand-conseil pour aviser au moyen de faire mettre le mot *paon* dans le discours du trône (*in the speech from the throne*). Enfin on en vint à bout; mais on ne dit pas à qui est dû l'honneur de ce tour de force. On porta le lendemain à S. M. le discours avec son amendement. Le chancelier de l'échiquier crut devoir tenter un nouvel effort: il représenta de nouveau que ce paon figurait fort ridiculement dans le discours royal. Le monarque avait eu bonne nuit; il était devenu plus traitable; il consentit enfin, quoiqu'avec regret, qu'on ôtât le mot *peacock* du discours qu'il devait adresser au parlement, ou plutôt à l'Europe entière.

Paris, le 27 thermidor.

## MINISTÈRE DU GRAND-JUGE.

PAR jugement du 14 prairial an 11, le tribunal de 1<sup>re</sup> instance de Montfort, département d'Ille-et-Vilaine, a ordonné qu'il sera fait une enquête contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement, devant le citoyen Turin, l'un des juges du tribunal, pour constater l'absence de Jacques Legendre, qui s'est enrôlé au service de la République en 1792.

PAR jugement du 19 prairial an 11, vu la demande de Jean-Baptiste Legros, cultivateur aux Nachardais, commune d'Izé, «expositive, que Pierre-Jean-Baptiste Legros, son frère consanguin est disparu depuis douze ans, sans donner de ses nouvelles; le tribunal d'arrondissement de Vitry, département d'Ille-et-Vilaine, a ordonné qu'il sera fait une enquête contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement près le tribunal, et devant le citoyen Guyot, l'un des juges du tribunal, sur l'absence de Pierre-Jean-Baptiste Legros.

Sur la demande de Jean Ribault et de Perrine Michelle Guyon, autorisée de Julien Caris, son second mari, tendante à faire déclarer l'absence de Pierre-Jean-Baptiste Ribault, et à être envoyés en possession provisoire de ses biens comme habiles à lui succéder:

Le tribunal de première instance de Vitry, département d'Ille-et-Vilaine a ordonné, par son jugement du 9 messidor an 11, qu'il serait procédé contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement aux informations sur l'absence dudit Pierre-Jean-Baptiste-Ribault de la commune de Saint-Germain du Pinel, parti dans le tems pour le service des armées, et qui n'a point donné de ses nouvelles depuis plus de 4 ans, pour ladite information faite et rapportée, être statué ce qu'il appartiendra.

PAR jugement du 8 messidor an 11. le tribunal de première instance de Moutiers, département du Mont-Blanc, a ordonné que l'absence de Michel Balme, de la commune de Champagny, serait constatée par une enquête faite contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement, pardevant le citoyen Durandard, l'un des juges du tribunal commis à cet effet.

PAR jugement du 26 messidor an 11, sur la déclaration de François Vibert, cultivateur en la commune des Avanchères, portant que Michellete Vibert, sa sœur, a cessé d'habiter ladite commune depuis environ cinq ans, et que depuis elle n'a point donné de ses nouvelles,

Le tribunal de première instance sciant à Moutiers, département du Mont-Blanc, a ordonné qu'il serait procédé à l'enquête sur l'absence de Michellete Vibert, pardevant le citoyen Durandard, juge nommé à cet effet, et contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement près le tribunal.

PAR jugement du 3 thermidor an 11, vu la demande du citoyen Jacques Mermoz, domicilié

à Paloguan, déclarant l'absence de Vincent-Louis Mermoz, son neveu, qui est, dit-il, absent depuis environ trente-deux ans.

Le tribunal de première instance à Moutiers, département du Mont-Blanc, a ordonné que l'absence de Vincent-Louis Mermoz sera, conformément à la loi du 24 ventôse dernier, constatée par une enquête contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement près le tribunal, et le citoyen Durandard un des juges commis à cet effet.

Par jugement des 20 et 24 messidor an 11 sur la déclaration de onze témoins entendus, tant à la requête des parties privées qu'à la requête du commissaire du Gouvernement près le tribunal; le tribunal de 1<sup>re</sup> instance à Narbonne, 3<sup>e</sup> arrondissement du département de l'Aude, a reçu l'enquête contradictoire constatant l'absence de Jean-Jacques Rosier, absent depuis plus de dix ans de Narbonne.

## MINISTÈRE DE LA MARINE.

Aujourd'hui 27 thermidor, jour de la naissance du PREMIER CONSUL, se lance, à Toulon, le superbe vaisseau le *Neptune* de 80 canons.

La brigantine l'*Intrépide*, armée en course, cap. Bastarre, a pris et conduit à Malaga, le bateau, de Gibraltar, le *Joachim*, armé d'un canon de 4, de sept hommes d'équipage et chargé de tabac et d'étoiles de coton.

Détails sur la navigation des deux corvettes de la République, le *Géographe* et le *Naturaliste*.

Les deux corvettes aux ordres du cap. Baudin, le *Géographe* et le *Naturaliste*, appareillèrent du port nord-ouest de l'Isle-de-France le 5 floral an 9, et le 7 prairial elles eurent la première vue de la terre de la Nouvelle-Hollande, par 34° 36' de latitude et 111° 44' de longitude. C'était la terre nommée de Lecuwyn, qui forme l'extrémité sud-ouest de la Nouvelle-Hollande et que les cartes indiquaient comme peu connue.

Les deux corvettes s'occupèrent aussitôt d'en faire la reconnaissance, et elles la visitèrent depuis le 7 jusqu'au 25 prairial. Comme c'étaient les premières opérations géographiques faites à bord de ces bâtimens, il y a apparence qu'elles n'étaient pas fort exactes, et le cap. Baudin n'a rien envoyé de ces opérations, ni des plans qu'il en avait fait lever; il annonce qu'à son retour du port Jackson, il se propose de revenir à la terre de Lecuwyn, et d'y refaire de nouveau tout le travail qui avait été fait pour le plan de la *Baie du Géographe* qu'il a trouvée dans cette partie.

Parmi les plans apportés, par la corvette le *Naturaliste*, il s'en trouve un de cette même côte de la terre de Lecuwyn, faite à bord du *Naturaliste* par le cit. Faure; on y voit la côte qui s'étend du sud au nord depuis 32° 23' jusqu'à 32° 13'; mais figurée, assez grossièrement et sans détails.

A la suite de ces opérations les deux corvettes se trouvèrent séparées et ne se rejoignirent qu'à l'île de Timor; mais toutes les deux parcoururent la côte de la terre d'Endracht, qui est au nord de la terre de Lecuwyn.

Le cit. Baudin entra dans la *Baie des Chiens marins* le 8 messidor, et y resta jusqu'au 24. L'astronome Bernier y fit des observations qui en fixèrent la longitude pour la partie nord de l'*Isle-Sterile*, à 109° 13' 46". La route du *Géographe*, dans cette baie, et sur la côte qui est au nord, se trouve tracée sur la carte dressée par le citoyen Boullanger, l'un des ingénieurs de l'expédition. Cette carte n'est qu'une copie d'une carte hollandaise qui avait été remise au cit. Baudin avant son départ, et que le cit. Boullanger a seulement assumé aux résultats des observations de l'astronome.

Le citoyen Baudin observe dans son mémoire que son premier travail à l'égard de cette côte et de celle de Wit et de Lecuwyn, a été peu satisfaisant, et qu'il se propose de le recommencer à son retour du port Jackson. En conséquence il n'envoie aucun des plans de sa navigation de l'an 9 le long de ses côtes. On trouve seulement parmi les cartes que ce naturaliste a apportées, un petit plan d'une partie de la côte de la Nouvelle-Hollande où le *Géographe* a abordé, et que l'on croit être à la côte de Wit ou du nord-ouest. Ce plan fait par l'ollicier du génie maritime Rousard, n'est qu'une esquisse faite à vue, et il peut donner une idée des premières reconnaissances qui ont été faites à bord du *Géographe*, et ne sont que des fragmens de côtes, comme l'annonce le capitaine Baudin. Il dit avoir donné au ministre de la marine, dans une lettre qu'il lui adressa de Timor en date du 14 vendémiaire an 10, quelques détails de sa navigation sur les côtes occidentales de la Nouvelle-Hollande, depuis la terre de Lecuwyn, et de lui avoir témoigné dès-lors qu'il n'en était nullement satisfait. Il était arrivé à Timor, et entré dans la baie de Coupang, le 4 fructidor an 9.

La corvette le *Naturaliste* se voyant séparée du *Géographe*, à la côte de Lecuwyn, se rendit à l'île Rottenest, qui lui avait été indiquée pour premier

rendez-vous en cas de séparation. Elle fit la reconnaissance de cette île, ainsi que d'une autre île qui en est voisine, et qui n'était point marquée sur les cartes : elle la nomma l'*Île-aux-Ours*. Elle fit visiter en même temps la rivière Swan ou aux Cignes, qui se trouve à la côte de la Nouvelle-Hollande, vis-à-vis de l'île de Rottenest : des bateaux furent envoyés remonter cette rivière autant qu'il serait possible de la faire sans danger, et il en a été levé un plan qui se trouve inséré dans le journal du citoyen Hamelin, commandant la corvette le *Naturaliste*.

La même corvette a suivi la côte occidentale de la Nouvelle-Hollande depuis 32° de latitude sud, jusqu'à celle de l'île Rottenest, jusqu'à la baie des Chiens Marins ou de Dirk-Hartog, et il a été fait à bord de ce bâtiment une carte de cette côte en cinq grands feuillets. Cette carte n'est encore qu'une esquisse faite à vue, et peut servir seulement à indiquer la direction générale de la route. On n'y voit aucun des détails que présente la carte hollandaise de la même côte.

Le même bâtiment, le *Naturaliste*, ayant séjourné quelque temps dans la baie des Chiens-Marins pour y attendre le *Géographe*, s'occupa à reconnaître plus particulièrement cette baie, et il en est résulté un plan qui paraît très-différent de ce que l'on connaissait jusqu'alors. Ce plan mérite d'être pris en considération ; il peut être très-utile aux navigateurs qui relâcheront par la suite dans cette baie, et y trouveront dans ses différents golfes des ressources dont on n'avait point idée.

De la baie des Chiens-Marins, le *Naturaliste* s'est rendu directement à l'île de Timor, sans suivre la côte d'Endracht ni celle de Witt. Il est arrivé dans la baie de Coupang, le 3<sup>e</sup> jour complémentaire de l'an 9, avant qu'il eût quitté la baie des Chiens-Marins le 16 fructidor. Le capitaine Baudin a joint, aux cartes qu'il a envoyées, des copies de quelques cartes hollandaises des îles de l'Archipel des Indes, qu'il a fait faire pendant son séjour à Timor.

Les deux corvettes réunies quitteront Timor le 22 brumaire an 10, et se rendront au canal d'Entrecasteaux, à la côte sud-est de la terre de Diemen, où elles arriveront le 23 nivôse. Elles ont examiné ce canal avec le plus grand soin dans toutes ses parties, et le citoyen Baudin annonce qu'on n'y a rien trouvé à rectifier : « Il est difficile, dit-il, de voir un travail plus exact et aussi bien fait que celui des géographes qui nous ont fait connaître ces lieux de relâche, et nous serons bien contents si jamais nous entendons les navigateurs qui nous succéderont en dire autant de celui que nous avons fait des côtes où personnellement nous n'avons encore abordé.

Le citoyen Baudin observe seulement que la terre à laquelle on donne le nom d'île Tasman, sur la carte du canal de d'Entrecasteaux, n'est point une île, et qu'elle se joint à la terre de Diemen par un isthme d'environ 80 ou 100 pas de largeur : il est à remarquer que les chaloupes de d'Entrecasteaux n'ont pas avancées dans cette partie du canal aussi loin que celles du cit. Baudin, et l'observation qu'il fait sur la terre de Tasman est exacte. Il observe aussi que la baie de Frédéric-Hendrick n'est point à la place où elle est indiquée sur la carte de d'Entrecasteaux, et il fait une longue dissertation à ce sujet ; d'Entrecasteaux n'a point été dans cette partie, et c'est d'après les anciennes cartes, que l'on a indiqué cette baie de Frédéric-Hendrick.

Après avoir reconnu l'exactitude du plan du canal de d'Entrecasteaux, le citoyen Baudin n'a pas cru devoir en faire un nouveau, n'ayant rien à y ajouter : il s'est borné à en dresser un de la baie de Frédéric-Hendrick, qu'il a visitée dans toutes ses parties.

Sur la carte de la terre de Diemen, qui avait été dressée en 1798 et 1799, par le capitaine Flinders, et que l'on avait fait graver au dépôt pour en procurer un nombre suffisant d'exemplaires au citoyen Baudin, la côte orientale de la terre de Diemen était tracée d'une manière vague, et telle qu'on représentait les terres peu connues, et le capitaine Baudin était chargé d'en faire une reconnaissance sûre et exacte. Il s'occupa en effet de cette opération à sa sortie de la baie de Frédéric-Hendrick. Il y a donc le nombre des cartes qu'il a envoyées, un plan de l'île Maria, dont on a suivi et relevé exactement la côte ; un plan de la côte de Diemen, qui est entre les îles Maria et Schouten, et une carte des îles Schouten et de la côte adjacente. On voit par cette dernière carte qu'il n'y a qu'une île Schouten, au lieu de cinq que marquait la carte de Flinders ; les autres forment une longue presqu'île qui est jointe à la terre de Diemen par un isthme.

On trouve encore une carte du reste de la côte orientale de la terre de Diemen, qui comprend depuis le cap Pelé, situé par 42° 8' de latitude jusqu'à l'île Swan qui est par 40° 40'. Cette carte est le résultat de la route qu'a suivie le cit. Boullanger, qui avait été envoyé à terre pour faire une reconnaissance, et qui n'a pu revenir à bord. Après avoir attendu en vain pendant quelques jours qu'on vint le chercher, il se détermina à suivre la côte qu'il supposait que les corvettes devaient suivre, et il

arriva heureusement à l'île Swan et au détroit de Banks. Il y trouva d'abord un navire anglais qui lui promit de le conduire au port Jackson, et quelques jours après la corvette le *Naturaliste* qui le prit à son bord.

Les deux corvettes avaient été séparées depuis quelques temps, et s'occupaient à se chercher l'une et l'autre. Toutes les deux se rendirent à la côte-nord de la terre de Diemen, mais sans se rencontrer. Elles visitèrent la rivière Dairyapple qui est au milieu de cette côte, et une autre rivière nommée *Rivière du Nord* ; toutes les deux se portèrent aussi sur la côte de la Nouvelle-Hollande, qui forme le côté-nord du détroit de Basse. La corvette le *Naturaliste* s'occupa à reconnaître la côte qui va du cap Wilson au port Western ; elle fut aussi visiter ce port, et on dressa des plans de l'une et de l'autre. Après cette opération, elle se rendit au port Jackson, espérant y trouver la corvette le *Géographe*.

De son côté le citoyen Baudin, après avoir visité diverses parties du détroit de Basse, dans l'espoir de rencontrer le *Naturaliste*, se décida à aller reconnaître la côte du sud de la Nouvelle-Hollande qui était entièrement inconnue. Il visita d'abord le cap Wilson d'où il prit son point de départ et s'avança vers l'ouest en suivant la côte jusqu'à la distance de 15 degrés de longitude. Vers le milieu de sa course, il rencontra le capitaine anglais Flinders qui était parti d'Angleterre huit mois après lui, et qui était chargé de faire les mêmes recherches que le cit. Baudin sur toutes les parties de la Nouvelle-Hollande. Il avait suivi la côte sud depuis la terre de Leeuwin jusqu'au point où le trouva Baudin, et il avait découvert, deux jours avant leur rencontre, une grande et belle île, qu'il avait nommée *Île des Kangouroux*. Cette île est située par 35° 50' de latitude sud, et 135° 40' de longitude, et elle paraît avoir environ 30 lieues de l'est à l'ouest. Le capitaine Flinders avait passé par le canal qui la sépare de la terre, et n'avait rien vu de sa partie du sud.

Le capitaine Baudin, continuant sa route, trouva cette île telle que le capitaine Flinders l'a lui avait peinte ; il passa comme lui au nord et ne vit point la côte sud ; mais il trouva dans le nord deux golfes, qui s'avancèrent très-loin dans les terres, et il y entra pour en reconnaître toute l'étendue ; il ne put bien en voir qu'un côté, parce que l'autre était rempli de bancs et de bas-fonds qui ne permirent pas à son bâtiment d'approcher de la terre.

Sorti de ces golfes, il continua sa route vers l'ouest, jusqu'aux îles Saint-Pierre et Saint-François, qui étaient à-peu-près le terme des recherches de d'Entrecasteaux sur cette côte ; de là il fit route au sud et à l'est pour gagner le port Jackson, où il trouva le *Naturaliste*.

Cette découverte du capitaine Baudin est très-intéressante en ce qu'elle complète la reconnaissance de la côte sud de la Nouvelle-Hollande, qui est de toute entière à la France. On ne peut pas encore juger du degré d'exactitude avec laquelle elle a été faite, parce que le citoyen Baudin n'a envoyé qu'une partie de la carte qu'il en a dressée, et que cette carte elle-même n'est qu'une première esquisse. Il y a joint une carte qui marque seulement sa route, avec les sondes le long de toute cette côte, et il promet d'envoyer l'autre partie de la côte par la première occasion qu'il trouvera.

Le capitaine Baudin a joint à ses cartes douze planches de vues bien dessinées, et par lesquelles il a tâché d'exprimer la nature du pays. Elles n'ont rapport qu'à la terre de Leeuwin ; mais il en promet de semblables pour toutes les parties de la Nouvelle-Hollande qu'il aura vues.

Il se propose, à son départ du port Jackson, de reconnaître 1° l'île King, nouvellement découverte dans le détroit de Basse, et située au nord-ouest des îles Huten ;

2° La grande île des Kangouroux, dont la partie sud est inconnue ;

3° Les deux grands golfes situés au nord de l'île des Kangouroux, et qu'il pourra visiter partout au moyen du *Kasuarina*, petit bâtiment qu'il s'est procuré au port Jackson, et qui tire peu d'eau ;

4° La partie nord des îles Saint-Pierre et Saint-François, et où se joignent les découvertes qu'il a faites avec celles de d'Entrecasteaux ;

5° La terre de Leeuwin et celle d'Endracht, qu'il a déjà vue, mais d'une manière peu satisfaisante ;

6° La terre de Witt, où il sait qu'il éprouvera de grandes difficultés, mais où il espère aussi trouver des choses intéressantes ;

7° Enfin, le golfe de Carpentarie, qui sera le terme de ses recherches.

Il s'appareilleront de port Jackson le 27 brumaire an 11 (vingt-cinq mois après leur départ de France) ; ils mouilleront, le 15 frimaire, à la baie des Éléphants-Marins, partie orientale de l'île King, par 39° 51' de latitude, et 141° 31' de longitude.

Le citoyen Hamelin, deux jours après, ayant reçu ses derniers ordres, se sépara du *Géographe* et du *Kasuarina*, pour se rendre en France.

Comme ils étaient sur le point d'appareiller, une goëlette anglaise mouilla près d'eux ; elle était chargée de visiter le port Philips (côte S. O.) de la baie de Frédéric-Hendrick, terre de Diemen, et la rivière du Nord, même terre, très-près du canal de d'Entrecasteaux ; de lever des plans de ces trois différents endroits, et d'attendre dans le dernier l'arrivée de la corvette la *Purpoise*, qui devait être expédiée pour y porter les troupes nécessaires pour y former un établissement. — Ils apprirent aussi, par elle, que le brick *Lady-Nelson*, qui était parti de Jackson avec l'*Investigator*, y était rentré après avoir éprouvé la perte de toutes ses ancres et avoir été obligé d'en faire une en bois. — Il s'était séparé du capitaine Flinders le 2 octobre 1802 (10 vendémiaire an 11), par 20° de latitude sud près de la côte. Celui-ci avait aussi fait la perte de trois ancres et avait touché plusieurs fois, ainsi que l'avait fait *Lady-Nelson*, à qui ses échouages avaient causé la rupture de ses quilles à coulisse. — Le capitaine Flinders avait continué sa route pour le golfe de Carpentarie.

## SCIENCES.

*Physiologie d'Hippocrate, extraite de ses Œuvres, commençant par la traduction libre de son Traité des airs, des eaux et des lieux ; sur la version de Foëse, accompagnée de notes théorico-pratiques, et précédée d'un précis introduisant à la doctrine de ce médecin, et à une nouvelle philosophie médicale de l'homme vivant ; par Delavaud, D. M., ancien médecin des hôpitaux militaires, etc. (1)*

Imperat atque sibi imponit perceptio leges.

L'ouvrage que nous annonçons, aurait sans doute été accueilli avec distinction, et lu avec intérêt, s'il eût paru à l'époque où son auteur se proposait de le publier : alors les savans et les médecins étaient presque tous ceux qui connaissent le *Traité d'Hippocrate sur les airs, les eaux et les lieux*. Mais depuis que le docteur Coray en a donné une édition très-correcte avec une traduction fidèle, enrichie de notes historiques, physiologiques, etc. etc. on ne peut courir la chance d'en publier une autre plus libre, et par conséquent moins originale que la première.

L'ouvrage de Coray est une de ces productions heureuses, mais trop rares ; c'est un travail fini, un héritage précieux que notre siècle laisse à la postérité ; puissions-nous devoir bientôt à ce même savant la restauration attendue et la traduction du texte grec d'Arétée.

Le médecin Delavaud ayant conçu un plan plus étendu, celui de compiler tous les livres d'Hippocrate pour former un système physiologique d'après les principes de ce grand homme, il était naturel qu'il commençât par le traité sublime des *airs, des eaux et des lieux*. Mais il devait se borner à présenter le sommaire d'un traité aussi répandu que l'est celui-là ; ce sommaire, accompagné de la citation des passages que l'auteur voulait particulièrement approfondir, et précédé d'un discours préliminaire mieux nourri, aurait suffi pour remplir son premier volume que grossissent mal-à-propos sa traduction française et le texte latin de *Foëse*. Les volumes subséquens se composeraient des autres livres d'Hippocrate, qui n'ont pas encore été traduits en bon français, ou qui ne l'ont pas été par des hommes de l'art. Le texte de ces livres, donné par le citoyen Delavaud, joint à des notes intéressantes et à la théorie physiologique qu'il se propose de développer dans des cours suivis, pourront former un ouvrage plus neuf que ne l'est le premier volume qui paraît en ce moment.

Mais l'auteur ne doit pas se dissimuler 1° qu'une telle entreprise est vaste et d'une exécution difficile ; 2° que, quelque soit le mode de traduction qu'il adopte, il doit avoir sous les yeux le texte grec ; pour peu qu'il s'en écarte, il fournit un prétexte à cette divergence d'opinions qu'un travail du mérite de celui de Coray est seul capable de prévenir.

D'après cet exposé, nous n'avons aucune réflexion à faire sur la traduction libre du *Traité d'Hippocrate*, par Delavaud, sinon qu'elle est calquée en grande partie sur celle de Coray, ce qui rend la version de Foëse encore plus inutile.

Maintenant, jetons un coup-d'œil sur le *Précis introductif à la doctrine d'Hippocrate, et à une nouvelle philosophie médicale de l'homme vivant*. C'est dans ce long Précis, que l'auteur prétend poser les fondemens d'une réforme dans l'étude de la médecine. Deux abus principaux appellent, selon lui, cette réforme : 1° on ne montre aux élèves que l'homme en état de mort, il faut leur montrer l'homme vivant ; 2° dans l'enseignement, on isole l'homme des élémens où il puise le principe de la vie ; on l'isole de l'influence du calorique, de l'air, des eaux, des astres, et sur sa constitution et son tempérament.

Mais ici le citoyen Delavaud ne crée-t-il pas des phantômes pour se donner le plaisir de les combattre ? Ou voit-il les abus qu'il signale ? Dans tous nos livres modernes on examine l'homme en état de vie et sous la dépendance des phénomènes

(1) A Paris, chez Bostange, Masson et Beisson, Groullebois, libraires de la société de médecine. — An 10 (1802.)

de la nature ; et dans ces phénomènes nous comprenons ce que l'auteur appelle en d'autres termes l'astronomie atmosphérique, la géographie naturelle et la météorologie médicale. Les vérités physiologiques qu'il essaie de faire ressortir sont la base de l'ouvrage de Coray ; elles étaient connues avant lui ; elles retentissent depuis bien des années dans nos écoles de médecine ; la statistique , qu'on vient de naturaliser en France , porte l'empreinte de la même doctrine physiologique ; car on veut qu'elle nous éclaire sur la température de l'air dans chaque canton , sur les qualités du sol , sur les habitudes physiques et morales des peuples , sur les maladies auxquelles ils sont sujets , sur la durée de leur vie , et nos journaux de médecine sont pleins de détails météorologiques sur les variations atmosphériques particulières à chaque climat , sur les vents qui ont régné dans nos départements du nord au midi et de l'est à l'ouest. On étudie donc , avant que le citoyen Delavand eût publié son ouvrage , l'influence des saisons et des éléments sur notre constitution.

Il s'engage aussi mal-à-propos à prouver mathématiquement , et de toutes les manières , qu'il n'y a point de prédominance réelle d'un ou d'un autre système de notre économie dans l'état de santé ; que toute prédominance réelle est un véritable état de maladie.

Cependant l'auteur ignore pas que le système nerveux prédomine chez les enlans , que le système vasculaire prévaut chez les hommes robustes et d'un tempérament athlétique. Lui-même prétend que chez les Hollandais l'atone est d'un tempérament pituité-nerveux avec diathèse catarrhale-pituiteuse ; que le tempérament tartare est de nature mélicolique sanguine avec diathèse arable. Il y a donc chez les Hollandais , chez les Tartares , chez les Scythes , etc. une diathèse habituelle et prédominante. Mais , dira-t-il , cette diathèse n'est que relative ; elle résulte uniquement de l'influence du climat et des phénomènes naturels. Qu'importe , de quelque cause qu'elle provienne , elle existe de son propre aveu ; et si elle constitue un véritable état de maladie , voilà notre auteur tombé dans l'inconvenance qu'il reproche aux autres.

Pour lever la difficulté , il suffit de remarquer avec les défenseurs de la diathèse prédominante soit bilieuse , soit pituiteuse , soit mixte , que cette prédominance ne constitue pas un état de maladie ; mais qu'elle dispose à un genre d'affection morbifique plutôt qu'à un autre : aussi l'appellent-ils indifféremment prédominance , diathèse , ou disposition ; c'est dans ce sens qu'ils soutiennent que la prédominance du système vasculaire ou musculaire , dispose aux maladies hyperématiques ou inflammatoires , plutôt qu'aux maladies lymphatiques.

Les rélexions que nous venons de faire , n'ont pas pour but de décourager l'auteur ; mais nous pensons qu'il réussira mieux dans la carrière qu'il entend de fournir , s'il n'exagère pas ses principes , et s'il ne porte pas ses prétentions plus haut que ne le comporte son plan et ses moyens d'exécution.

TOURLET.

### SPECTACLES.

Le Théâtre des Arts vient de donner avec succès un nouvel opéra. L'auteur des paroles est le citoyen Saulnier , le compositeur est le citoyen Jadin , professeur au conservatoire , connu par quelques opéra bouffons , et même une assez nombreuse collection d'œuvres pour le piano. Nous ne nous proposons pas en ce moment de rendre un compte détaillé de cette nouvelle composition , elle n'a été entendue qu'une fois , et ses représentations un moment suspendues , vont être reprises. Nous nous bornons à annoncer que le sujet choisi par l'auteur , est celui déjà traité par Chateaubrun et par la Noue , sur la scène française , sous le titre de *Maiomet II* : Mais le citoyen Saulnier s'est entièrement écarté de ses prédécesseurs quant à la manière de traiter ce sujet. Quelques parties surtout remarquables dans la musique , le talent de deux chanteurs , et les ballets , paraissent avoir sur-tout déterminé les suffrages du public.

Le même théâtre a remis en de ces anciens ouvrages qui semblent toujours nouveaux , dont les refrains si souvent entendus , conservent encore toute leur fraîcheur , parce que leur expression est une vérité parfaite , et d'une originalité piquante ; charmant tableau de genre ; bagatelle qui plaît et émeut , égale et attendit à-la-fois , et pour laquelle il fallait qu'un seul et même auteur eût une sensibilité profonde , et un goût délicat ; lui poète par sentiment , et musicien par inspiration : c'est assez désigner le *Devin du Village*. Rousseau , dans lequel notre célèbre Grétry a vu un artiste-peu expérimenté , auguel le sentiment révéla les règles de l'art ; Rousseau , dit-on , désirait que cet intermède fût plutôt parlé que chanté. Je n'ai pas fait de musique , ajoutait-il , j'ai noté la déclamation que ; ai cru la plus juste. Plein des beautés musicales de la grande école d'Italie , Rousseau devait reconnaître sans doute l'infériorité du genre de sa composition et le peu d'élevation de son style ; mais on connaît assez ses dispositions à l'égard de l'opéra de son tems (1),

pour croire que s'il désirait que ses bergers parlassent , c'est qu'il désirerait de les entendre bien chanter ; aujourd'hui , Nourrit , haute coupe pure , fraîche et sonore , M<sup>lle</sup> Branchu , cantatrice formée à une bonne école , actrice à intelligence et aux moyens de laquelle tous les genres semblent lamilliers , ne nous permettent pas de partager le vœu que l'on donne pour celui de Rousseau. Ils ont le bon esprit de regarder les airs du *Devin* , quelle que soit leur simplicité , comme assez beaux pour être chantés ; et l'auteur de ces airs , s'il pouvait les entendre , leur en aurait bien une obligation secrète.

C'est peut-être au bon exemple donné par l'Opéra , que le théâtre de l'Opéra-Comique doit un succès à-peu-près semblable , en nous faisant entendre la *Serva padrona* : Ainsi Rousseau et Pergolize retrouvent en même tems des auditeurs qu'ils enchantent et qui les admirent : ces jours derniers Martini en avait aussi retrouvé de très-favorables au *Droit du Seigneur*. Le goût est perdu , dit-on : cela n'est pas sûr ; mais cela lût-il vrai , il de tels indices ne pourrait-on présager son retour ?

Il est très-difficile de parler un moment de musique sans se sentir entraîné à l'Opéra-Comique. Douze représentations consécutives de la *Grizelda* ne semblent avoir laissé d'autre impression que le désir de revoir encre ce ouvrage. Hier , la *Pazza d'amore* a été exécutée d'une manière très-satisfaisante , sous la direction même du maître célèbre qui a si habilement traité ce sujet , et l'on annonce que prochainement la reprise du *Matrimonio segreto* : tel est l'état actuel de l'Opéra Italien : tel il doit être en France , où il ne doit laisser entendre rien de médiocre , sous peine de ne être point écouté.

Ce fut un tort que d'annoncer à Paris la *Grizelda* sous ce titre : *Chef-d'œuvre du célèbre PER*. A Paris , et partout peut-être , le véritable amateur desiré qu'on ne lui dicte pas son jugement ; il a droit d'exiger qu'on l'attende ; il veut décerner les titres , et refuse le plus souvent ceux qu'on a pris à l'avance : peu s'en fallut que la *Grizelda* , si pompeusement annoncée , ne fût dédaignée et méconnue : quelques personnes la jugèrent très-vieusement après la première représentation ( chose qu'il faut très-soigneusement éviter en musique ) on plaisanta sur la célébrité prétendue de son auteur , qui , en effet , était très-connu de ceux qui , par état ou par goût , étudient les portefeuilles des étrangers , mais qui ne pouvait l'être du public. Cependant à chaque représentation , la *Grizelda* mieux exécutée , mieux entendue , a fait découvrir des beautés nouvelles ; et un jugement qui paraît unanime parmi les artistes et parmi les amateurs , sanctionne les termes dans lesquels l'annonce était conçue ; termes que toutefois il est , nous le croyons , convenable de ne plus employer : Piccini , Sachini , Paisiello , Cimarosa n'ont jamais obtenu cette distinction à Paris ; ils la méritaient tout bien , pour qu'on pensât à leur donner.

C'est un sujet extrêmement heureux pour la scène lyrique que celui de la *Grizelda* , dont l'air nous a représenté la vertu conjugale à l'épreuve. Ce sujet est plein d'intérêt , la situation est neuve et touchante ; traité par un homme de talent , il réussissait sans doute complètement. On sait en général le cas que l'on doit faire de poèmes italiens modernes ; et cependant le sujet offrant de lui-même des situations dramatiques , l'auteur ne les a pas liées d'une manière très-déraisonnable : à quelques exceptions près le dialogue peut être entendu , et nous serions presque tentés de citer comme un modèle de sensibilité et d'expression , le passage où Griselidis prie son époux , qui feint de l'abandonner , de rendre sa nouvelle femme plus heureuse qu'elle.

Mais on sent qu'il s'agit ici beaucoup plus du compositeur que du poète. PER est allemand , mais il paraît qu'il a beaucoup plus écrit en Italie que dans sa patrie ; on nous promet de lui une *Camille* , et un *Paul et Virginie* , sujets empruntés tous deux de la scène française , et composés sur des paroles italiennes.

L'ouverture de la *Grizelda* est originale , vive , harmonieuse. Après les coupures nombreuses qui ont paru indispensables à la représentation , voici , dans le cours de l'ouvrage , les morceaux qui méritent d'être distingués.

L'air : *Voi d'amante , o dolci affetti* , est d'une expression douce , mélancolique et affectueuse ; Griselidis chante en paraissant , et en l'entendant on connaît sa situation ; le même mérite se fait reconnaître dans l'air plein de chaleur , de mouvement , et en même-tems d'expression et de charme , que chante le marquis ; la variété de mouvements qui règne dans cet air , peint l'agitation du personnage , son incertitude , sa contrainte ; mais c'est un trait d'esprit remarquable de la part du compositeur , que d'avoir constamment ramené son délicieux motif : *Fedel , sincera e docile* , et d'avoir ainsi fait persister le sentiment qui domine dans l'ame de Saluces , et auguel il finit par s'arrêter : suit , après un trio d'un effet gracieux , une grande scène très-dramatique , où les chœurs

en fut instruit , et dit à ce sujet : je ne suis pas surpris qu'ils ne trouvent après m'avoir mis si long-tems à la question.

L'on ne peut imaginer quel esprit de travers régnait alors parmi les sujets de l'Opéra ; il subsistait encore quand je donnai *Céphale et Procris* . . . . (Grétry , *essais sur la musique*.)

sont liés avec art , rendus nécessaires , et secondent bien la partie principale , sans en dérober même les détails ; l'air imitatif dans lequel le pere de Griselidis se presse de retourner aux champs , rappelle la touche brillante et légère de Paisiello et de Cimarosa ; le final est plein de traits d'une grande expression.

Le second acte n'est peut-être pas plus fort que le premier , mais il plaît davantage ; les tons y sont plus variés , et les morceaux qui se succèdent forment d'heureuses oppositions : il serait bon peut-être de supprimer les deux premières scènes ; dès l'ouverture de cet acte , le spectateur , en entendant le début du duo *L'angel che sta sul nido* , reconnaît avec plaisir qu'il va voir Griselidis de retour à sa chaumière : il entendrait plutôt la cavatine qu'il ne se lasse pas de faire répéter , et l'air pathétique qui lui succède. Nous passons sous silence le sextuor placé dans la scène de la Partie de Chasse ; il nous tarde d'exprimer , quoique faiblement , l'impression produite par le duo si piquant dans lequel Griselidis est obligée de rier de l'impertinence de la soubrette qui a pris ses habits. Donner un sens , une intention , de l'esprit enfin à des roulades , et un accent très-dramatique à un effet d'harmonie aussi neuf que hardi , voilà la tâche que le compositeur a remplie dans ce duo , le morceau sans contredit le plus complet , le plus vigoureux et le mieux en situation de tous ceux dont ce bel ouvrage est enrichi. Son auteur donne beaucoup à une harmonie savante , sans cesser de charmer par une mélodie pure , par des chants neufs et caractérisés , par une expression vive , touchante et originale ; en un mot , on n'a entendu la *Grizelda* nulle part ; et c'est sans doute ce genre de mérite qui fait que de nombreux amateurs veulent et voudront encore l'entendre si souvent.

Après une seconde représentation de la *Pazza* , nous rappellerons les morceaux que les amis de l'art y ont toujours applaudis comme dignes de la juste célébrité de son auteur ; nous indiquerons des additions bien dignes de ce qui était déjà connu , et nous saisissons cette occasion pour entrer dans quelques détails à l'égard des chanteurs auxquels est confiée l'exécution de ce chef-d'œuvre. S. . . .

### A V I S.

Par jugement du district de Fribourg en Suisse , en date du 21 juillet 1803 , les parens , *ab intestat* ; de madame la comtesse Dalubestroff , décédée en cette ville le 27 novembre 1802 , sont avisés qu'à défaut par eux de se présenter dans les trois mois de la publication dudit jugement , sa session sera remise à jour de droit , suivant son testament , en date du 15 novembre 1802 , déposé chez Jos. Zurkinden , notaire à Fribourg.

### L I V R E S D I V E R S.

*Analyse raisonnée du Droit français* , par la comparaison des dispositions des lois romaines , de celles de la coutume de Paris et du nouveau code français , par P. L. C. Gin , ancien magistrat , etc. tome 1<sup>er</sup> , première partie , in-8o. Prix , 2 fr. et franc de port , 2 fr. 60 cent.

Cet ouvrage formera environ quatre volumes in-8o , et continuera de paraître par cahiers de douze feuilles.

A Paris , chez Garnery , libraire , rue de Seine.  
Un Code , puisé en grande partie dans les lois qui sont en possession depuis plus de 2000 ans de la vénération de tous les peuples , vient d'être donné à la Nation française comme la règle uniforme de la jurisprudence de ses tribunaux. A un pensé , qu'une sorte d'*Arbre généalogique* de nos lois anciennes et modernes , renfermant la comparaison des lois romaines , des dispositions de nos coutumes , des ordonnances de nos rois , rendues sur le vœu des Etats-généraux de la jurisprudence des cours de justice , avec l'extrait des discours des orateurs qui en ont développé les dispositions et les motifs , serait agréable aux juriconsultes , utile à tous ceux qui les fonctions publiques ou privées qu'ils exercent , engage dans une étude approfondie des lois civiles , et nécessaire aux jeunes élèves qui se destinent aux pénibles travaux de la magistrature et du barreau : tel est le but de l'ouvrage que nous annonçons.

On trouve chez le même libraire l'ouvrage suivant : *de l'Eloquence du Barreau* , par le même auteur , 1 vol. in-12. Prix , 1 fr. 80 cent. et franc de port 2 fr. 50 cent.

RELATION d'un voyage fait dans le département de l'Orne , pour constater la réalité d'un météore observé à Laigle le 26 floréal an 11 ; par J. B. Biot. Imprimé par ordre de l'Institut ; in-4<sup>o</sup> avec planche.

Prix , 1 fr. 50 cent. , et franc de port 2 fr.  
A Paris , chez Baudoin , imprimeur de l'Institut , rue de Grenelle Saint-Germain , n<sup>o</sup> 1131.

A Paris , de l'imprimerie de H. AGASSE , propriétaire du Montieu , rue des Postevins , n<sup>o</sup> 13.

[1] Lorsque Rousseau fit répéter son *Devin du village* , il remonta hautement son mécontentement aux exécuteurs ; mais , pour se venger , le perdant en effigie : Rousseau

EXTERIEUR.

SUEDE.

Stralsund, le 3 août (15 thermidor.)

Le roi et la reine de Suede, et la princesse Sophie, partis le 25 juillet de Dalarac, à bord de la frégate la *Camille*, sont arrivés le premier de ce mois à Pert. Leurs majestés débarquent et se rendent à Bergen, sur l'île de Recgen, où elles s'arrêtent et passent la nuit. Leurs majestés arriveront ce soir, à 6 heures, en cette résidence. On ignore combien de temps le roi et la reine resteront dans cette ville.

ALLEMAGNE.

Augsbourg, le 8 août (20 thermidor.)

Les effets publics autrichiens, connus sous la dénomination d'*obligations des Etats* (Fraendische obligationen), ont extrêmement baissé depuis une huitaine de jours. Ils ont perdu tout d'un coup 8 pour cent. On attribue cette baisse extraordinaire au bruit, répandu généralement, que le gouvernement avait formé le projet de réduire les intérêts stipulés jusqu'à présent de 5 pour cent, à 4 pour cent, et ceux de 4 pour cent, à 3 pour cent. Pendant deux jours, les papiers de 4 pour cent perdirent jusqu'à 32. Cependant cette baisse n'a pas duré long-temps; car nous apprenons par les lettres qui sont arrivées aujourd'hui, que le ministère ayant publié qu'il n'avait formé aucun projet de cette nature, ces papiers ont haussé de nouveau de 7 à 8 pour cent. — Dans l'intervalle qui s'est écoulé pendant ce changement, les spéculateurs ont fait de grandes affaires, car il s'est trouvé qu'un grand nombre de vendeurs, qui croyaient à la probabilité de ces réductions, et qui craignaient une perte encore plus considérable, se hâtèrent de se défaire de leurs papiers, tandis que quelques acheteurs, mieux informés, savaient que ce projet ne se réaliserait pas, et que les papiers devaient par conséquent et nécessairement hausser. Ces derniers ne se sont point trompés dans leur attente, et ont gagné, par cette spéculation, des sommes immenses.

La fabrication des billets de banque sera entièrement changée; on se servira d'autre papier, d'autres filigranes et d'autres marques. Le comité qui s'occupe de cet objet, travaille nuit et jour, et doit présenter le résultat de son travail au ministre des finances, qui le soumettra ensuite à l'approbation de l'empereur.

ANGLETERRE.

Londres, le 3 août (15 thermidor.)

PARLEMENT IMPÉRIAL.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Séance du 2 août.

On n'a recueilli dans les gazettes que des extraits de cette séance, qui a été prolongée fort avant dans la nuit. Le colonel Crawford avait à peine dit quelques mots sur l'objet de la discussion qui allait avoir lieu (la défense de la nation), que, sur la motion de M. Frankland, on fit évacuer toutes les galeries.

Le colonel Crawford a parlé fort longuement sur la nécessité de faire des retranchemens pour la défense du royaume, et pour la protection de la capitale. Il est entré dans tous les détails historiques de la tactique militaire pour appuyer son opinion. Il a ensuite témoigné sa surprise que le gouvernement eût refusé les offres de service de l'héritier présomptif de la couronne. Il a parlé en faveur de l'établissement d'un conseil de guerre.

Le secrétaire de la guerre a combattu plusieurs des opinions du colonel; il était cependant d'avis que l'établissement d'un conseil de guerre était généralement une mesure sage; mais que dans la circonstance actuelle, c'était une attaque directe contre l'administration de l'armée confiée aux soins du duc d'York.

M. Barham a parlé dans le même sens que le colonel Crawford, il a censuré amèrement la conduite des ministres relativement au prince de Galles, dont les services pouvaient être d'une si grande utilité dans les circonstances actuelles.

M. Tyrwhitt a parlé en ces termes: — « M. le président, ayant l'honneur d'occuper une place dans la maison de l'illustre personnage dont il est question dans la discussion actuelle, je ne crois pas devoir plus long-temps garder le silence. Le prince depuis le commencement de la guerre; a manifesté le désir de servir son pays, et ses

intentions à ce sujet ont été connues des ministres de S. M. Il est en outre de mon devoir de déclarer que si les services de l'illustre personnage dont il s'agit ont été rejetés, j'ai la preuve qu'il ne faut pas en accuser le commandant en chef. »

M. Hawkins Browne a fait une vive peinture de tous les maux que le peuple avait à attendre de la liberté française.

M. Fox a parlé fortement en faveur de l'établissement d'un conseil de guerre. Il a sur-tout déployé tout les mouvemens de son éloquence en parlant du prince de Galles, et des troubles de l'Irlande. « Quels peuvent-ils être vos motifs (a-t-il dit) pour refuser les services de l'héritier présomptif? Est-il trop vieux? est-il trop jeune? En avez-vous fait un colonel, il y a vingt-deux ans, par forme de gratification, et seulement pour lui fournir une petite ressource pécuniaire? Ne sait-on pas qu'il est à la fleur de l'âge, à cette époque de la vie où l'homme est capable de la plus grande énergie? J'attends, et la nation attend comme moi, que les ministres déclarent pourquoi il est ainsi traité? »

M. Fox a ensuite proposé, « que la chambre présente une humble adresse à sa majesté, pour la prier de nommer un conseil militaire, composé d'officiers-généraux et de tous autres individus qui lui paraîtraient de choisir, pour donner leur avis lorsqu'ils en seraient requis par sa majesté, par le commandant en chef et par les ministres, sur les moyens de défense qu'il conviendrait d'adopter. »

Le chancelier de l'échiquier a répondu à plusieurs des argumens du colonel Crawford. Quant aux interpellations qui lui ont été faites relativement au prince de Galles, il a déclaré que l'offre que son aïeule royale avait faite de ses services lui laissait le plus grand honneur, mais qu'il n'en dirait pas davantage à ce sujet sans un ordre spécial de S. M.

Le général Maitland a parlé contre la motion, alléguant qu'il existait déjà un conseil de guerre.

M. Catesby a répondu à une objection du chancelier de l'échiquier, que la mesure proposée était sans exemple. Il a observé que les circonstances où l'on se trouvait étant sans exemples, il fallait avoir recours à des moyens extraordinaires de salut public; il a témoigné sa surprise que les ministres s'expliquassent avec autant de réserve en parlant d'un prince dont la conduite est si digne d'éloges. Le prince de Galles, a-t-il dit, n'a pas eu d'autre grade que celui de colonel depuis 1782. Son frère est feld-maréchal, commandant en chef; trois autres de ses jeunes frères sont lieutenans-généraux, et l'héritier de la couronne, celui qui est le plus intéressé à la défendre, n'a d'autre grade que celui de colonel.

M. Sheridan, et les colonels Hutchinson et Wood ont parlé en faveur de la motion.

On est allé aux voix. MM. Crawford et Sheridan ayant été désignés pour compter les votes, le résultat a donné 38 voix en faveur de la motion, et 63 contre.

INTÉRIEUR.

Paris, le 27 thermidor.

DEPUIS un an le Jardin des Planes s'est agrandi, vers le sud est, de plusieurs arpens de terrain qui ajoutent à sa vaste étendue des promenades variées et des points de vue intéressans. Les terrains nouvellement acquis, consistant autrefois en champs et en marais, ont subi une métamorphose étonnante. A partir de l'amphithéâtre, situé du côté de la rue de Seine, s'étend jusques vers le bord de la rivière, une espee de vallée champêtre close de treillages de bois, que les habitué de ce jardin ont nommée la Vallée Suisse. Elle renferme quantité de cabanes, fermées par des grillages de châtaigner, enlacés les uns dans les autres avec beaucoup d'art, à la manière suisse, et d'un dessin différent à chaque habitation. Aux extrémités de cette enceinte, s'élevent des monticules semés de gazon (bien sec en ce moment), qui forment un amphithéâtre pittoresque. Chaque habitation est variée dans sa forme, dans sa couleur, dans sa structure, mais toutes sont composées d'un seul et même objet de construction, de bois d'orme, dont l'emploi est vraiment curieux.

Le terrain à une direction inclinée vers le centre, où se trouve un enfoncement qui partage la vallée en deux parties. Sur cet enfoncement est jeté un pont, d'une pente insensible, formé de troncs d'arbres d'environ 36 à 40 pieds de long, sur 5 à 6 de circonférence. On admire l'étroite précision avec laquelle ces arbres sont joints ensemble. D'autres arbres composent avec les piliers qui supportent le pont dont la surface est recouverte de terre et de

salpêtre battus. Dans la première partie de la vallée qui fait face à la salle de démonstration, sont réunis les animaux d'une espee rare: on en remarque un couple apporté de la Nouvelle-Hollande, dont les allures sont singulières; ils ont les pattes dentelées comme une fourchette; lorsqu'ils marchent, leurs pattes de derrière s'enchaînent dans celles de devant; et quand ils courent, ils se dressent sur leurs pieds inférieurs, comme les singes, mais avec infiniment plus d'aisance, et font des sauts si étendus, qu'il ne leur en faut que deux ou trois pour franchir un grand espace.

La seconde partie de la vallée est plus pittoresque. Des deux côtés, s'élevent des habitations construites comme les autres, mais plus hautes, couvertes de chaume et de roseaux; quelques-unes en tourelles, ouvertes de toutes parts, où l'on monte par des escaliers très-étroits, très-escarpés, dont chaque degré est une bûche; la rampe est un ormeau long et mince. On voit pendre à ces escaliers des chèvres entourées de leurs petits; on voit sur le sommet, des boucs gravit des pentes unies; on nos plus intrépides coureurs ne pourrissent se tenir. Dans des enclos séparés sont renfermés différentes especes de cerfs d'Europe et du Gange.

Au milieu de la vallée est une piece d'eau, ombragée de saules pleureurs, et d'autres arbres amis des prairies et des ruisseaux. Cet étang est animé par quelques ciges qui s'y promènent; l'eau renouvelée, répand aux environs une fraîcheur qui est telle, qu'en dépit de la sécheresse elle entretient une nappe d'herbe verte autour de ses bords, à la distance de quelques pieds. Le paysage est agréablement terminé par une tour renversée à moitié, dont les ruines servent encore de retraite à certains animaux.

La portion du terrain qui s'étend à droite, dans la direction du midi, est consacrée à la science. Des serres y ont été bâties, et l'on y cultive des plantes-médicinales.

MINISTÈRE DE LA GUÈRE.

Il a été versé dans la caisse du receveur-général du département du Bas-Rhin, par le payeur de la 5<sup>e</sup> division militaire, la somme de 10,251 fr. 31 c.; montant d'un jour de solde offert au Gouvernement par les troupes et administrations militaires de ladite division, pour la guerre contre l'Angleterre.

La 1<sup>re</sup> compagnie du 1<sup>er</sup> bataillon de la 2<sup>e</sup> demi-brigade de vétérans en activité, a fait hommage au PREMIER CONSUL de deux jours de sa solde pour subvenir aux frais de l'armement et de la construction des vaisseaux.

MINISTÈRE DE LA MARINE ET DES COLONNES.

QUATRE patrons de barques de la commune de Bagnols-sur-Mer, d'après un rapport fait au maire de cette commune, que des corsaires anglais s'étaient emparés récemment de deux bateaux, l'un chargé de savon, et l'autre de citrons, se sont mis à leur recherche, ils ont atteints, et après les avoir recueus, ils les ont amenés dans le port de Bagnols, avec 5 anglais mis à bord de ces bateaux pour les conduire.

— On mande d'Elsenour, en date du 14 thermidor, que les équipages des bâtimens anglais, appareillés le 11, de ce port, se sont livrés au pillage sur différents points de la côte, et ont commis toutes sortes d'excès et de vexations envers les paysans et les propriétaires. Le Gouvernement, informé de ce brigandage, a envoyé sur les lieux un détachement de 25 dragons pour le réprimer.

PREFECTURE DE POLICE.

Il a été déposé chez le citoyen Meunier, commissaire de police de la division Lepellier, rue de Grétry, n° 410, pour secourir les incendies du boulevard des Bains-Chinois, savoir:

Par le citoyen Vellony, entrepreneur des fêtes du bameau de Chantilly, produit d'une fête extraordinaire du 21 thermidor..... 40

Par le citoyen Aubert, rue de Bellechasse..... 3

Par les citoyens Garon, pere et fils, rue de la Convention..... 12

Par un anonyme..... 24

Par les propriétaires des bains chinois, de leur recette du 23 thermidor, et des sommes remises par plusieurs personnes, en sus du prix des bains..... 343 10.

Par le citoyen Hébray, limonadier des bains chinois, produit des dépenses des personnes qui se sont baignées le même jour..... 25 10

Par le citoyen Joseph Orsel, propriétaire..... 102

Par trois anonymes réunis..... 96

## INSTITUT NATIONAL

*Histoire médicale de l'armée française à St.-Domingue, en l'an 10, ou Mémoire sur la fièvre jaune, par N. P. Gilbert, médecin en chef de cette armée.*

*Rapport fait à la classe des sciences mathématiques et physiques, par M. Desseaux.*

L'auteur s'est proposé, dans ce mémoire, de fixer l'opinion des médecins et du public sur le vrai caractère de la fièvre qui a été si fatale à l'armée française, sur ses causes générales et particulières, sur ce que peut contre elle l'art de guérir, et sur les craintes qu'elle doit inspirer. Pour remplir cette tâche importante, il a rassemblé tous les traits de lumière qui devaient éclairer ses recherches, et toutes les preuves capables de justifier ses conclusions.

Instruit par la lecture et la méditation des ouvrages publiés sur ce cruel fléau en France, en Angleterre, en Espagne et dans les colonies, il a publié sur les observations des médecins et chirurgiens qui pratiquent dans le pays. Elles lui ont fourni une suite de tableaux météorologiques et nosologiques. Il s'est assuré de la situation géographique de Saint-Domingue, et spécialement de celle du Cap et de ses alentours, de ses montagnes, de ses vallées, de la nature du sol, du cours des rivières, de la qualité des eaux, des vents, enfin de la température de l'atmosphère. Il en résulte que le Cap est presque continuellement sous l'influence d'une température chaude et humide qui se succède, même à de très-hauts degrés de différence, dans la durée de vingt-quatre heures.

Depuis Hippocrate jusqu'à nos jours, cette constitution a été regardée comme la cause la plus prochaine des fièvres intermittentes, putrides, malignes, pestilentielles, lors sur-tout qu'il s'y joint le concours d'exhalaisons méphitiques, ainsi que cela a lieu aux environs du Cap.

Ainsi, les maladies que l'on observe annuellement dans cette contrée, même parmi les colons, lorsqu'ils sont exposés à l'action des causes qui détruisent la force et l'énergie vitales, les maladies annelles, dis-je, sur-tout pendant les mois chauds, depuis floral jusqu'en brumaire, sont les fièvres intermittentes, les malignes, les coliques bilieuses, les dysenteries.

Telles furent en effet celles qui attaquèrent nos militaires, qui, déjà fatigués par une traversée de deux mois, par une nourriture sèche et salée, par un long défaut d'exercice, se virent obligés de faire une marche vive et sans interruption, de plus de dix lieues, sous un ciel brûlant, sans provisions, et au milieu du feu des rebelles, pour se rendre du port Laou à la ville du Cap. Ils y arrivèrent au moment où cette malheureuse ville brûlée fumait encore, pillée, dévastée par les nègres insurgés; ils ne trouvèrent presque aucun des secours dont ils avaient besoin. Les deux hôpitaux qui existaient avant, et qui avaient été en partie incendiés et dépouillés de tout, même des ustensiles, devinrent cependant les seuls asyles où l'on put recevoir les malades, dont le nombre augmentait chaque jour, par l'abus même des plantes rafraîchissantes, des fruits qui, pris avec modération, auraient pu être utiles.

Ce genre de maladie dura, sans symptômes extraordinaires, depuis le 15 pluviôse jusqu'au 28 du même mois, époque où l'armée se mit en marche pour aller combattre les noirs révoltés. Cette campagne glorieuse par la rapidité avec laquelle les ennemis furent défaits et dispersés, donna à l'armée la liberté de revenir au Cap et dans ses environs; ce fut à la fin de germinal, tems où les fortes chaleurs commencent à se faire sentir, que la maladie se montra avec cette fureur redoutable que l'on avait reconnu dans la fièvre jaune de Philadelphie, et qui croissait à mesure que la chaleur augmentait.

Pour bien connaître une maladie qui s'annonce épidémiquement, il est du devoir du médecin de discerner avec précision les changemens qu'elle opère dans l'économie animale, et qui la distinguent de toute autre maladie. De suivre la marche de ses symptômes, de marquer leur terminaison heureuse ou malheureuse. Mais les symptômes recevant infailliblement des nuances de la constitution de chaque malade, il est nécessaire d'étudier la maladie sur plusieurs en même-tems, de répéter cette étude dans des tems différens; c'est aussi ce qu'a fait le médecin en chef de l'armée, dans treize observations particulières dont il a donné l'histoire.

De ce qu'il a vu par lui-même, et de ce que lui ont communiqué ses collaborateurs, il a déduit l'histoire de cette cruelle maladie dans son invasion, ses progrès et sa fin.

Elle ne s'annonce par aucun signe précurseur, à moins qu'on ne prenne pour tel le frayer qu'elle inspire. Elle frappe tout-à-coup l'homme qui paraît jour de la meilleure santé. Quelquefois, mais rarement, on la voit, aussi promptement que la foudre, renverser sa victime et la priver de la vie au moment même où elle l'aînt.

Elle débute plus communément par une violence céphalalgique, fixée sur un point de la calotte hémisphérique de la tête, soit au-dessus des orbites, soit ailleurs. Cette douleur est quelquefois précédée,

d'autrefois accompagnée ou suivie d'un frisson, avec lassitude universelle, vertiges, accablement, et souvent des nausées. A ce frisson succède une chaleur, une ardeur extrême. La fièvre s'allume, le visage s'enflamme, devient d'un rouge foncé, l'œil est ardent, tantôt sec, tantôt humide; au mal de tête, qui devient insupportable, se joint un mal de reins également intense. Le pouls est vif, dur et fréquent; la peau tantôt sèche, tantôt humide; la langue blanche, couverte d'un enduit singulier. Outre ces symptômes, une oppression particulière, des anxiétés dans la région cardiaque, jetent le malade dans un affaïssement redoutable. Plus la durée de la période d'invasion se prolonge, moins le danger est imminent; mais si elle n'est que de 19 ou de 24 heures, il y a tout à craindre que le malade ne succombe avant le 7<sup>e</sup> jour.

La diminution de la fièvre commence la seconde période de la maladie, et décide souvent du sort du malade, quoique le pouls, devenu plus régulier, soit presque semblable au naturel; chez quelques-uns, au contraire, en diminuant de fréquence, *de duré*, il devient petit, serré, et très-inégal; le malade tombe dans une prostration de forces, qui, sans lui ôter l'usage de ses fonctions intellectuelles, lui ôte celui de presque toutes les fonctions animales. Il est très-tourmenté par des vomissemens plus ou moins opiniâtres, qui entraînent des déjections bilieuses, porracées, couleur de mare de café ou noires. L'irritation de l'estomac est telle, que la boisson, sur-tout si elle est excitante, ne manque pas de provoquer le vomissement, et augmente de plus en plus la prostration des forces. Bienôt le désordre devient général, et, sans qu'on ait eu le tems de placer les remèdes indiqués par les symptômes, les accidens les plus funestes se multiplient, tels que les hoquets, les défaillances, la suppression des urines, les hémorragies par le nez, par l'anus, et même par l'ouverture des saignées qu'on a faites. Si ces désordres ne sont pas réunis, ils se succèdent rapidement.

Au milieu de ces orages, le visage, qui dans le premier jour avait été d'un rouge foncé, se colore d'un jaune plus ou moins prononcé; cette couleur ne tarde pas à se répandre sur toute la surface du corps (1). Si les accidens ne se calment pas un peu alors, et s'il ne survient pas des évacuations d'une bile franche, ou au moins peu mélangée, à des distances telles que les forces ne soient pas subitement épuisées, le malade exhale une odeur cadavéreuse, avant-coureur d'une mort prochaine. On en a vu ne pas résister au-delà du 5<sup>e</sup> jour, mais le terme le plus ordinaire a été du 7<sup>e</sup> au 11.

L'évacuation bilieuse dont j'ai parlé est la seule crise favorable; encore a-t-elle été rarement complète, et elle a souvent laissé matière à des récidives presque toujours mortelles.

Le trouble qu'a éprouvé toute l'économie animale, la difficulté de rétablir les forces, et par conséquent l'ordre et la régularité des fonctions, a rendu les convalescences très-difficiles, et ceux qui ont eu le bonheur de les compléter en ont été redevenus au quinzième, aux autres excitemens, et aux bonnes nourritures administrées avec la plus grande sobriété.

Le bon effet des évacuations bilieuses spontanées, à dû servir d'indice aux médecins pour tenter d'imiter et même de prévenir la nature; mais rarement la rapidité des accidens qui se succèdent, la sensibilité extrême de l'estomac, son irritabilité toujours prête à se mettre en jeu l'ont permis; on n'en a eu le pouvoir que chez les malades qui étaient faiblement attaqués, et le nombre en a été petit ou chez ceux en qui la maladie s'étant prolongée, a laissé le tems de seconder la nature. Mais toujours il a fallu employer les moyens les plus doux.

L'auteur passe en revue les remèdes plus énergiques, employés par les médecins qui l'ont précédé; il en fait voir les inconvéniens et par conséquent le danger, dans une maladie aussi aiguë, aussi compliquée et d'une aussi courte durée.

Je laisse aux médecins à étudier les détails, les variétés, en consultant les treize observations que l'auteur a publiées, et les articles qui ont pour objet les degrés de la maladie, son diagnostic, ses crises, son pronostic, ses divers traitemens, et l'emploi des médicamens indigènes, qu'il conseille de préférer aux exotiques dans la liste qu'il a donnée des premiers.

Je le suivrai, mais à grands pas, et par conséquent très-brièvement, dans quelques discussions qui sont d'un intérêt général. La première a pour objet de marquer les différences sensibles entre cette maladie et celles avec laquelle quelques écrivains ont voulu la confondre, en spécifiant clairement ce qui leur est commun, de l'aveu de tous les nosologistes, et les symptômes qui se trouvent dans le cours des unes et non dans celui des autres. De ce parallèle, il conclut que la fièvre jaune n'est ni le *chansu*, ou fièvre ardente, ni la peste, ni même une fièvre particulière, nouvelle ou inconnue, ni la fièvre des hôpitaux, des prisons; elle n'est autre chose que le *maximum* des fièvres rémittentes bilieuses; car, dit-il, avec vérité:

(1) C'est à ce symptôme qu'on s'est arrêté pour lui donner le nom de fièvre jaune.

1<sup>o</sup>. Tandis que les fièvres jaunes attaquent les étrangers, les doubles-tièrces bilieuses sont les maladies régnantes parmi les colons.

2<sup>o</sup>. Les rémittentes bilieuses, qui surviennent aux nouveaux débarqués, dégèrenent facilement en fièvre jaune.

3<sup>o</sup>. La fièvre jaune, au premier degré, se confond facilement avec les fièvres bilieuses rémittentes.

4<sup>o</sup>. Les étrangers qui se sont acclimatés, sans avoir eu la fièvre jaune, ont eu tous, dans le commencement de leur séjour, sur-tout pendant les grandes chaleurs, des affections bilieuses plus ou moins graves.

5<sup>o</sup>. Les circonstances les plus propres à la production de la fièvre jaune, sont aussi celles qui font naître, et entretiennent les fièvres et les maladies bilieuses; tels sont le voisinage des lieux marécageux, les émanations putrides de toute espèce dans un climat où l'ardeur brûlante du soleil, pendant le jour, est remplacée par un vent frais et humide vers le soir et pendant la nuit.

6<sup>o</sup>. Enfin, le traitement de la fièvre jaune, lorsqu'elle peut en admettre, est le même que celui des fièvres rémittentes bilieuses.

L'auteur dit que la fièvre jaune est le *maximum* des rémittentes bilieuses, parce que les désordres que celles-ci entraînent successivement dans les fonctions, sont produits presque tout ensemble dans la fièvre jaune. En effet, on voit ici des rémittentes bilieuses, accompagnées dans leur cours du même frisson, de la même douleur circonscrite à la tête, de la même couleur foncée-rouge du visage, du même état des yeux, des anxiétés, oppressions, vomissemens de la même nature, et plus tôt ou plus tard l'ictérisme, la teinte jaune de tout le corps se déclarer avec une terminaison plus ou moins heureuse. La seule différence a donc consisté dans la marche plus ou moins rapide de la maladie.

En avançant que la fièvre jaune peut être épidémique, dans le sens qu'elle attaquera tous les individus, colons ou nouvellement arrivés, qui se trouvent dans les mêmes circonstances, exposés aux mêmes causes, le médecin en chef de l'armée se fait ces questions: 1<sup>o</sup> Quelle est la source de la fièvre jaune de Saint-Domingue? Est-elle d'une origine étrangère? D'où, dans quel tems, de quelle manière a-t-elle pu y être importée? Est-elle contagieuse? La contagion, si elle existe, est-elle à craindre pour l'Europe?

Voici la substance de ses réponses:

La fièvre jaune de Saint-Domingue n'y a pas été importée; elle a son origine dans un air très-chaud, saturé d'émanations marécageuses. Les mêmes causes l'ont développée à Cadix, en 1764; à Pensacole, en 1765; et dans toute l'Asadalouise, en 1810. A mesure qu'on s'éloigne des foyers producteurs de cette fièvre, on y est moins exposé; ceux qui, placés dans ce foyer, ont la facilité de lui et de se retirer dans des lieux plus frais et plus salubres, en sont exempts, ou guérissent plus facilement, s'ils ont commencé à en être infectés. L'auteur en cite des exemples. L'habitation des mornes était un asyle salutaire contre la maladie. Le général Leclerc s'était mis à l'abri de ses atteintes, en se retirant avec son épouse, dès le principe, par le conseil de M. Gilbert, dans l'île de la Tortue. Mais rappelé depuis, au Cap, par son devoir et par l'urgence des circonstances, il a malheureusement justifié les craintes de son médecin.

A la question qu'on lui a faite sur la qualité contagieuse de cette fièvre, le médecin de l'armée répond négativement avec tous les praticiens: la maladie ne se communique pas du corps vivant qui en est frappé, aux individus qui se trouvent en contact avec lui, à moins que ceux-ci ne soient exposés aux mêmes causes; car alors on ne peut se dissimuler qu'ils seront infailliblement affectés par les miasmes putrides et gangréneux, avec lesquels la disposition préexistente de leurs humeurs a déjà une véritable analogie.

Quoique la fièvre jaune ne soit pas essentiellement contagieuse, comme la peste, la petite-vérole, notre auteur approuve les précautions adoptées par les gouvernemens pour interdire les communications. Afin de ne laisser aucun doute sur son assertion, que cette maladie n'est point nouvelle, inconnue, il donne la liste des lieux différens où elle a régné, et en rapporte les époques. Il emprunte les points historiques concernant Saint-Domingue, de l'ouvrage du médecin Desportes; cette maladie avait alors le nom de maladie de Siam Elle y a exercé de grands ravages pendant neuf années consécutives. Il rappelle celle de Catalogne en 1764; de Philadelphie en 1793; de Baltimore en 1794; de New-York et de Norfolk en 1796 et 1797; enfin celle de 1798. Toutes les observations faites dans les Etats-Unis et ailleurs, se réunissent pour prouver que cette maladie s'est toujours montrée dans les saisons chaudes et sèches, et avec plus d'intensité dans les lieux infectés par des exhalaisons putrides et méphitiques. Ce sont donc par-tout les mêmes causes que celles qui ont donné la naissance, et une qualité si délétère, à la fièvre de Saint-Domingue.

Ces faits menent naturellement l'auteur à tracer

des préceptes d'hygiène propres à arrêter le cours ou à prévenir le retour de cette maladie. Il les a puisés dans la connaissance du pays, du climat, de la température, des productions du sol; et ils ont plus spécialement pour objet les militaires dont la santé lui était confiée. Il les a consignés dans une instruction adressée à ses collaborateurs; et il n'a pas oublié les moyens propres à désinfecter les maisons et les hôpitaux conformément à la doctrine des membres du conseil de santé des armées, tels que le gaz muriatique oxygéné.

Ce petit volume contient encore beaucoup d'observations et d'instructions précieuses; mais je dois les abandonner aux réflexions de ceux qui se sont dévoués, comme M. Gilbert, au soulagement et à la conservation des hommes. Je finirai en adoptant la conclusion qu'il a annoncée des premières pages de sa brochure, et qui est un résumé de l'objet politique qu'il a eu en vue: il est faux que la fièvre jaune (je lui conserve ce nom; quoiqu'il soit plutôt la désignation d'un symptôme qu'il n'a lieu qu'à la fin de la maladie, que la désignation de la maladie essentielle); il est faux, dis-je, que la fièvre jaune de Saint-Domingue soit une épidémie pestilentielle, qui frappe les Européens qui arrivent aux Antilles; que cette épidémie soit inconnue dans son origine, dans sa marche et dans ses effets, cette maladie ayant régné de tous les temps dans les colonies, parmi les Européens qui y ont abordé. Elle a été plus ou moins redoutable, en raison de la température des saisons ou de l'état idiosyncratique des individus, de la qualité des eaux et des exhalaisons. Non intesité à Saint-Domingue a dépendu de modifications locales et accidentelles qui, n'étant point essentiellement permanentes, peuvent cesser ou au moins être très-affaiblies par les moyens faciles qu'indique l'hygiène. Doué il suit que la fièvre jaune d'Amérique ne doit pas inspirer plus d'alarmes pour l'avenir que toute autre fièvre grave qui, par les mêmes causes ou d'autres approchantes, se développe dans différentes contrées de l'Europe.

On doit de la reconnaissance à notre collègue Gilbert, pour avoir éclairé les médecins et les autorités sur la nature de cette maladie, funeste à la vérité, mais dont l'ignorance et la précipitation, filles de l'amour de la nouveauté, ont exagéré les dangers, en répandant des terreurs inconsidérées.

Cet ouvrage, du médecin en chef de Saint-Domingue, méritant par lui-même un très-haut intérêt pour les Français, j'espère que la classe me pardonnera d'avoir excédé les bornes d'un rapport verbal. J'ai pensé qu'il méritait d'être connu, et qu'il ne suffirait pas de déclarer qu'il était digne d'occuper une place distinguée dans la bibliothèque de l'Institut.

## LITTÉRATURE. — POLITIQUE.

### Tableau religieux et politique de l'Indostan (1).

L'Indostan est la partie du Monde connue la plus favorisée de la nature: un beau ciel, un sol fertile, de grands fleuves, une population nombreuse, une religion douce, des mœurs simples, rien ne manquait aux Indous pour être la nation la plus estimable et la plus fortunée qui ait jamais existé. Mais tous ces bienfaits d'une Providence libérale, la méchanceté des hommes les a anéantis, et les naturels de la presqu'île de l'Inde sont aujourd'hui un peuple misérable, courbé sous la verge de l'oppression. Conquis d'abord par les Mahométans, ensuite par les Tartares, ils n'auraient pas connu encore l'excès de l'opprobre et du malheur, si une compagnie de marchands européens n'était venue appesantir sur eux son joug de fer. Le tableau que nous annonçons est celui de la perfidie, de l'insolence, de la cruauté, de tous les crimes enfin que la cupidité peut enfanter. Aussi l'auteur de cet ouvrage nous dit-il que jamais il ne l'aurait publié, si la paix eût continué avec l'Angleterre: indulgence qui nous semble plus politique qu'humaine.

L'auteur est un officier français. On nous laisse ignorer son nom; mais nous savons qu'il occupait un grade éminent dans l'armée sous le commandement; qu'il avait été gouverneur-général de l'Isle de France; qu'il avait eu un commandement dans l'Inde, et y avait passé vingt années de sa vie. Il avait donc eu le temps de bien voir, de bien observer. Son récit simple, naturel, échappé quelquefois par l'indignation qu'excite en son âme le souvenir des atrocités dont il a été spectateur, offre tous les caractères de vérité qu'on puisse désirer dans un écrivain. Il commence par une introduction dans laquelle il a su renfermer en une cinquantaine de pages la chronologie indienne, et le tableau de sa législation religieuse et politique. Cette exposition est rapide, et pourtant très-claire. Après l'avoir lue, on sait tout ce qu'il est intéressant de connaître sur cette partie de l'histoire de l'Indostan. En effet, à quoi bon se perdre dans

toutes les fêveries enfantées par la superstition, dans un pays où l'imagination, toujours dangereuse en matière de religion, est si active? qu'importe que la chronologie de ce peuple antique remonte à des milliers d'années avant notre époque de la création? Ne suffit-il pas, pour sa gloire, qu'il ait été policé long-temps avant que le reste du Monde fût sorti de la barbarie? Qu'importe de connaître toutes les aventures de Bruma! n'est-ce pas assez de savoir qu'il a été le législateur de l'Inde, et que sa doctrine ne tend qu'à rendre les hommes meilleurs.

Après cette introduction, l'auteur traite de la domination des Mahométans. Ce fut en 710 que les Arabes, sous la conduite du calife Valid, entrèrent dans l'Indostan par la Perse. L'alcotran dans une main et l'épée dans l'autre. La plupart des Indous se laissent égorger plutôt que d'adopter la religion de leurs bourreaux. Leurs enfans, réduits en esclavage, et élevés dans le mahométisme, se confondent avec les envahisseurs. Il s'en forma une nouvelle nation, connue sous le nom de Patanes, qui fonda un royaume dont la capitale fut appelée Delhi. Les Indiens, échappés au carnage, se réfugièrent et s'établirent dans les montagnes de Balagat qui couvraient les provinces méridionales. Ce sont les Marates, nation belliqueuse, que la Providence a destinée, peut-être à punir enfin les oppresseurs de l'Inde.

En 1368, Tamerlan à la tête d'une armée de 100,000 Tartares à cheval, enleva Delhi aux Patanes. Ce fameux conquérant est le tige des empereurs du Mogol. Les Patanes réfugiés dans les montagnes du Candahar repartirent aussitôt après sa mort.

Mahomed-Akbar régnait lorsque les Portugais parurent pour la première fois aux Indes. Le règne d'Aureng-Zeb est l'époque de la plus grande puissance des empereurs mogols, et sa mort est celle de la décadence de ce vaste Empire.

L'auteur entre ici dans quelques détails. Il distingue des choses qui souvent ont été confondues par les Européens: les provinces, en langue mogole, sont appelées, soubas, et leurs gouverneurs, soubadars; ce nom est le titre de leur commission, leur dignité est celle d'émir de l'Empire. Ils ont seuls le droit d'être qualifiés nababs (seigneur), quand on leur parle. C'est mal-à-propos qu'on a donné le titre de nabab à des officiers qui, dans les districts où ils commandent, sont placés par le nabab et déplacés à sa volonté: tels sont les prétendus nababs d'Arcate, de Surate, etc. Le despotisme mogol ne fut jamais un gouvernement de pur caprice: la volonté du prince reconnut des bornes, et sut les respecter; la religion n'est point persécutée; la distinction des castes subsiste, sans mélange; la propriété est assurée, et l'hérédité reconnue; l'empereur n'hérite que de ses officiers, encore remet-il souvent aux enfans une partie de la succession; souvent il la leur abandonne toute entière.

L'histoire des successeurs d'Aureng-Zeb n'est qu'un enchaînement d'extravagances, de faiblesses, de révoltes, de guerres domestiques et d'assassins; les frères font massacrer leurs frères; les ministres détrônent leur maîtres; les soubadars se constituent indépendans, se battent entr'eux, tantôt vainqueurs, tantôt vaincus. Un empire ainsi ébranlé est bien près de sa ruine; la compagnie anglaise l'a senti et en a cruellement profité.

A l'exemple des Portugais, les Français, les Anglais, les Hollandais et les Danois avaient formé des établissemens dans l'Inde, avec l'agrément des empereurs mogols; les Français, à Chandernagor; les Hollandais, à Chinchina; les Danois, à Sirampour; et les Anglais, à Calcutta. Dans ces divers comptoirs on s'occupait paisiblement du commerce, lorsqu'un des hauts-officiers du soubadar du Decan, appelé par son maître pour rendre compte de ses malversations, disparut avec ses trésors et se réfugia à Calcutta. Le fugitif est réclamé: on refuse de le rendre. Le soubadar se rend maître de Calcutta. Les Anglais fuient sur leurs vaisseaux. Ils y périssent tous, jusqu'au dernier, entassés, pendant six mois, les uns sur les autres, atteints d'une maladie contagieuse, sans vivres, sans habits, sans médicamens, si les Français de Chandernagor et les Hollandais de Chinchina n'étaient venus à leur secours. On sait comment ils en ont été récompensés. Les Anglais, en 1757, rentrent dans Calcutta. Le colonel Clive bat le soubadar, à la faveur de l'obscurité de la nuit. Celui-ci a recours aux Français. La circonstance paraît favorable pour lui: la guerre venait d'éclater entre la France et la Grande-Bretagne. Fideles à un système de neutralité adopté par les marchands européens dans l'Inde, les Français ont la générosité de se refuser aux sollicitations du prince indien. Les Anglais avaient corrompu les principaux officiers de son armée. Il fut obligé de traiter avec ses ennemis.

Délivrés de toute inquiétude de ce côté-là, les Anglais méconnaissant les principes de neutralité qui venaient de leur être si utiles, vont assiéger Chandernagor, separent de la place et la rasent. Le soubadar veut secourir les Français: il est trahi par ses officiers. Le colonel Clive écrit une lettre menaçante, et lui déclare qu'il allumera dans son

pays un feu que toutes les eaux du Gange ne pourraient éteindre. Tous les établissemens français au Bengale sont ruinés. Le soubadar se soumet à un nouveau traité: et on lui fait payer, pour les frais d'une guerre à laquelle il est demeuré étranger, 54,480,000 liv. Il cède à la compagnie la propriété de toutes les terres encloses du fossé Marati, de Calcutta, et la ferme de toutes celles situées entre Calcutta et Conlipi.

Mais la paix qui s'achève au poids de l'or n'est pas de longue durée. Le malheureux soubadar en fit bientôt la fâcheuse expérience. Provoqué par de nouveaux outrages, il rassemble ses troupes et vient camper à Plassy, avec une armée de 80 mille hommes. Mirjaffer, son général, le trahit, et lui fait couper la tête. Le traître, pour prix de son forfait, est créé soubadar par les Anglais. Clive écrit une lettre artificieuse à l'empereur Mogol, pour qu'il confirme dans son usurpation son infâme protégé. Il le représente comme un homme juste et miséricordieux, autant que son prédécesseur, tué, dit-il, dans la déroute de son armée, avait été superbe et cruel. Cette lettre, appuyée de présens considérables, valut à Mirjaffer sa confirmation; et au colonel Clive le titre d'émir de l'Empire; comme la trahison de l'indien valut à l'anglais, à Londres, le titre de lord Plassy que lui conféra sa majesté britannique, en mémoire de cette journée si honorable.

Depuis ce moment, l'ambition de Clive alla toujours en croissant. Il résolut de faire un jour de tout ce riche pays une province d'Angleterre; jamais homme ne fut plus propre à exécuter un semblable projet. Pour y réussir, il fit construire une citadelle qu'on peut regarder comme la clé du Gange: c'est un heptogone irrégulier, défendu par 900 pièces de canon; il mine sourdement l'autorité de l'usurpateur; protège hautement ses ennemis; fait céder à la compagnie les revenus de trois provinces; obtient pour lui-même le revenu de 700,000 liv., que la compagnie payait depuis deux ans au Soubadar; et devient par-là le seigneur de ceux dont il n'était que le serviteur et l'agent.

Les Hollandais, appelés secrètement par le faible Mirjaffer, paraissent enfin avec septuaginta mille hommes. Les Anglais n'avaient pas le droit de s'opposer à l'introduction de ces forces, la Hollande étant alors en paix avec l'Angleterre; mais le rusé Clive contraind Mirjaffer à lui donner par écrit l'ordre d'empêcher ces vaisseaux de remonter le Gange. Jamais ordre ne fut mieux exécuté: les Hollandais sont exterminés, Clive, après cette expédition, retourne en Europe, est créé lord par le roi, et dépouillé par la compagnie des terres que lui avait données le prince indien.

L'élévation de Mirjaffer avait fait la fortune de Clive: sa dégradation devait faire celle de Vansittart. Ce nouveau commandant anglais dépose le père, fait massacrer le fils, et vend le trône à Cassem-Ali-Can, genre du Soubadar détroné, Cassem-Ali-Can, prince guerrier, politique et entreprenant, ne tarde pas à vouloir secouer le joug. Il s'adresse d'abord aux Hollandais, mais sans succès; la Hollande était alors alliée de l'Angleterre. Il s'abouche avec un officier français resté dans le Bengale, après que sa nation en a été expulsée, et y résidant depuis deux ans sous un nom supposé, pour observer les démarches de l'ennemi: cet officier indien l'auteur même de cet ouvrage. Le prince indien lui donne ses instructions, et lui dit en le congédiant: «Allez, mon fils, si j'apprends que la France et l'Angleterre aient fait la paix, je ne vous attends plus, et vous entendrez dire que moi seul j'aurai déclaré aux Anglais une guerre qui ne finira que par leur ruine ou par la mienne.»

Cassem-Ali-Can tint parole. La compagnie renvoya Clive dans l'Inde. Sa présence y rétablit bientôt les affaires. Après plusieurs révolutions, toujours suscitées et fomentées par les Anglais, ceux-ci se trouvent possessores paisibles du Bengale; mais ces rusés marchands ne voulurent pas prendre le titre de souverain, dont ils craignaient de se voir dépouillés par leur propre gouvernement. Ils aimèrent mieux placer sur le trône un simulacre de prince, auquel ils firent une pension, gardant pour eux le commandement militaire avec tous les revenus de l'état. Mais l'événement prouva bientôt qu'ils avaient tort de redouter un gouvernement qui voulait bien se vendre, et qu'ils pouvaient acheter.

Richard Smith, officier-général, mécontent de la compagnie des Indes qui l'avait destitué, résolut de s'en venger: il engagea Allum-Cha à s'adresser directement au roi d'Angleterre, et à lui céder en toute propriété le Bengale, à condition que le roi d'Angleterre lui aiderait à remonter sur le trône de Delhi. Smith arrive en Angleterre, présente son projet. On l'examine; on l'adopte. Des commissaires sont nommés pour aller sur les lieux, prendre les informations nécessaires. La compagnie est alarmée, elle gagne les ministres, et seduit le roi lui-même, qui consent à recevoir d'elle un présent annuel de 400 mille livres sterling; et il n'est plus question de la réunion du Bengale à la couronne britannique: Quoiqu'il en soit de ce sujet de réunion, il est difficile de se former une idée des vexations en tout genre, sous lesquelles

(1) Un vol. in-8°. Prix, 6 fr., et 6 fr. 50 cent., par la poste.

A. Paris, chez Marchand, libraire, rue du pont de Lody, n° 1.

gémir cette belle région de l'Indostan. Le Bengale gouverné par des soubahs, vassaux de l'empereur de Delhi, dont l'autorité était méconnue à une distance aussi éloignée, s'enrichissait encore sous les ruines même de la rapine; l'agriculture y était florissante. Le peuple était foulé par ses maîtres, mais les revenus du fisc se dépensaient dans le pays, et les canaux de la prospérité publique se complaisaient à mesures qu'ils étaient vuidés. Le commerce d'ailleurs attirait au Bengale l'argent de l'Europe et celui de l'Asie, aujourd'hui tout en sort et rien n'y rentre, la terre arrosée de la sueur des malheureux habitants, ne produit plus que pour leurs tyrans. Les agents de la compagnie n'ont d'autre ambition que celle de s'enrichir; ce sont des usuriers avides qui ne songent qu'à jouir promptement: de vrais sauvages qui, selon la pensée de Montesquieu, coupent l'arbre par le pied, pour en dévorer le fruit. On a vu la vie d'un million d'hommes sacrifiée aux spéculations d'un vil et barbare intérêt, des milliers de familles indiennes expirer de faim sur cette terre, cultivée de leurs mains et dépouillée par leurs oppresseurs. Ainsi, ces hommes qui, en Europe, ne parlent que d'humanité, que de philanthropie, ne sont dans l'Inde que des tigres affamés de sang. C'est là que, comme le dit notre auteur, l'ange de la mort est aux ordres d'une compagnie de marchands.

L'éditeur de cet ouvrage a joint au tableau religieux et politique de l'Indostan, un mémoire présenté à Louis XVI, par notre auteur, en 1781. On y trouve un état de la puissance anglaise dans l'Inde; la disposition des nababs à l'égard des Anglais, les raisons qui doivent engager la France à attaquer les Anglais dans l'Inde, le plan à suivre, les alliances à former avec les nababs, des détails sur Hyder-Aly-Can, des observations sur l'armement nécessaire à une expédition contre les Anglais dans l'Inde, enfin le développement de tous les moyens propres à faire réussir cette entreprise. Ce mémoire, présenté par un brave militaire, un excellent français, à un gouvernement faible et incertain, eut le sort de tant d'autres ensevelis dans la poussière des archives.

Le livre que nous annonçons n'est que la première partie d'un ouvrage fait pour intéresser, et par la nature du sujet et par la manière dont il est traité. L'éditeur qui l'a enrichi de notes instructives, nous promet que la seconde ne sera pas long-temps attendue. E. PETIT.

## ASTRONOMIE.

COURS de physique céleste, ou Leçons sur l'Exposition du système... données à l'école polytechnique en l'an 10, par J. H. Hassenfratz, instituteur de physique, in-8° d'économie 400 pages, avec 10 planches. Prix, 7 francs pour Paris, et 8 francs, franc de port.

A Paris, à la librairie économique, rue de la Harpe, n° 117.

Il paraissait depuis quelque temps un excellent ouvrage intitulé *Exposition du système du Monde*, par le citoyen Laplace, dont le but principal est de faire connaître l'état actuel de l'astronomie et d'indiquer ses progrès futurs; mais cet ouvrage, écrit d'ailleurs avec élégance, avec cette précision qui caractérise le génie, ne peut être entendu que d'un très-petit nombre de lecteurs. On en desirait un extrait assez détaillé pour qu'il embrassât l'ouvrage dans son ensemble, et assez élémentaire pour être entendu du plus grand nombre; c'est la tâche que le citoyen Hassenfratz nous paraît s'être proposée dans le cours de physique céleste que nous annonçons.

Laplace a suivi dans son ouvrage l'ordre des découvertes et celle des observations qui ont été faites; c'était celui que devait suivre l'historien de l'astronomie. Le citoyen Hassenfratz a voulu faire un livre classique, et dû par conséquent suivre une autre marche, et il a suivi naturellement celle qui lui a été indiquée par l'expérience. C'est après avoir essayé à l'école polytechnique, et à l'athénée de Paris, différentes méthodes d'enseignement applicables dans la première institution à des jeunes gens fort instruits; et dans le second établissement à des gens du monde amis des sciences, qu'il a choisi la méthode adoptée dans ce cours de physique céleste.

Indépendamment de la différence des méthodes, le citoyen Hassenfratz a introduit dans son ouvrage des figures qui indiquent la forme, le mouvement des corps célestes, et les opérations faites pour apprécier la cause des divers phénomènes qu'ils nous présentent. Il a placé dans le cours de l'ouvrage des démonstrations simples de toutes les

propositions qui en sont susceptibles; il a renvoyé à l'exposition du système du Monde du cit. Laplace et aux ouvrages des autres géomètres, les détails des solutions des problèmes qui exigent une analyse au-dessus de la solution des équations du second degré.

Cette physique céleste est divisée en 12 leçons, les deux premières ont pour objet de donner une connaissance générale de la terre, du ciel, du soleil, de la lune, des étoiles, des planètes et des comètes; ces deux premières leçons écrites avec clarté, pourraient former un petit cours de cosmographie. La 3<sup>e</sup>. traite des mouvements apparents du ciel et du soleil; la 4<sup>e</sup>. et la 5<sup>e</sup>. des mouvements réels de la terre, des apparences dues au mouvement, de la stabilité du soleil et des étoiles, et des aberrations qui la prouvent, enfin du tems et de sa mesure; la 6<sup>e</sup>. leçon, des mouvements de la lune, de l'orbite qu'elle parcourt, de sa distance à la terre, des éclipses, les méthodes analytiques et graphiques par lesquelles on peut déterminer les époques et les lieux de la terre où elles sont visibles; les 7<sup>e</sup>. et 8<sup>e</sup>. leçons, des mouvements apparents et réels de Mercure, Vénus, Mars, Cérès, Jupiter, Saturne, Uranus, des différentes manières de prendre leur distance à la terre et au soleil indépendamment de toute hypothèse, des orbites qu'elles parcourent et de leurs mouvements. A la suite de ces deux leçons est un appendice qui a pour objet les mouvements apparents et réels des comètes, la détermination de la portion de l'orbite qu'elles parcourent pendant leur apparition, et les lois de leur mouvement.

La 9<sup>e</sup> leçon fait connaître la figure de la terre, les différentes méthodes employées pour la déterminer, le peu de connaissance que nous avons encore de cette figure, et l'utilité de la continuation des opérations relatives au méridien. Les 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> leçons traitent des forces centrales, de la pesanteur, de la gravité, des lois de la gravitation et des différentes méthodes de la déterminer, de la masse des planètes, de leur densité et de la pesanteur à leur surface; à la suite de la 11<sup>e</sup> leçon est un appendice qui a pour objet les perturbations dans le mouvement elliptique des planètes et des comètes, dans le mouvement de la lune et dans celui des satellites de Jupiter. La 12<sup>e</sup> leçon présente l'exposition et l'explication des marées et du phénomène connu sous le nom de flux et de reflux. Il est peu d'ouvrages, si ce n'est celui du citoyen Laplace; où ces phénomènes soient traités avec plus d'étendue, de précision et de clarté; on y voit le détail des causes de toutes les variations qu'ils présentent; c'est un des articles les plus complets que nous connaissons.

Ce cours de physique céleste manquait à l'Instruction. Les notions astronomiques contenues dans les ouvrages de physique sont trop élémentaires et trop abrégées. La plupart des cosmographies ne sont propres qu'à l'instruction du premier et du second âge; les cours complets d'astronomie sont trop volumineux pour les personnes qui ne s'occupent pas essentiellement d'astronomie; il fallait un ouvrage à la portée des gens instruits et des gens du monde, amis des sciences, qui présentât le spectacle du ciel, le mouvement des corps célestes, les causes de ce mouvement avec détails, justesse et précision; et nous pensons que celui-ci a rempli ce but. Nous terminerons cet extrait en copiant l'aveu modeste par lequel Hassenfratz termine sa préface.

« Ce cours de physique céleste n'est, à proprement parler, qu'un extrait d'un ouvrage sur lequel l'opinion du monde savant a devancé celui de la postérité; c'est en quelque sorte un abrégé du système du Monde de P. S. Laplace, mis dans un ordre propre à l'enseignement et augmenté de figures et démonstrations qui le rendent élémentaire. Aussi ce grand géomètre, sous les auspices duquel il a été entrepris, a-t-il bien voulu le revoir, et c'est assez faire entendre que s'il est utile, s'il concourt avec tant d'autres à l'amélioration de l'Instruction publique et au progrès des connaissances humaines, c'est à lui que l'on en sera redevable. »

L. M. GUILLAUME.

## LIVRES DIVERS.

*Histoire d'Éléonor de Guyenne*, femme divorcée de Louis VII, dit le Jeune, roi de France, et ensuite épouse de Henri II, roi d'Angleterre, un volume in-8°. orné de figures en taille-douce. Prix, 5 fr. et 6 fr. 50 cent. franc de port.

A Paris, chez Cussac, imprimeur-libraire, rue Croix des Petits-Champs, n° 33.

Quoique la publication de ce volume date de quelques années (de 1785), cet ouvrage est en

effet à l'ordre du jour; le mariage d'Éléonor avec Henri II, eut tant d'influence sur les événements qui le suivirent, qu'il donna naissance aux guerres interminables, et perpétua cette rivalité qui, après plus de 600 ans, existe encore entre la France et l'Angleterre. Cette Histoire que la multiplicité des incidents pourrait faire considérer comme le fruit de l'imagination, est un tableau intéressant de ce qui se passait à cette époque tant en Europe qu'en Asie. On y trouve le récit des guerres lointaines, les intrigues qui agitent alors une grande partie du Globe, l'origine des distinctions, de la poésie et de la langue française.

*Médecine maternelle, ou l'Art d'élever et de conserver les enfants*; par Alphonse Leroy, professeur à l'École de médecine de Paris; un vol. in-8°, avec une figure au trait.

Prix, broché, 5 fr. 50 cent., et 7 fr., franc de port par la poste.

A Paris, chez Méquignon l'aîné, libraire, rue de l'École de médecine, n° 3, vis-à-vis celle Hautefeuille.

*Principes fondamentaux de l'équilibre et du mouvement*; par Carnot, de l'Institut national de France, 1 vol. in-8°, fig.

Prix, broché, 4 fr., et 5 fr., franc de port.

*Du vrai Gouvernement de l'espèce humaine*, par Herrenschwand, de l'imprimerie de Didot aîné; un vol. in-8° br., belle édition.

Prix, 4 fr., et franc de port 5 fr.

A Paris, chez Déterville, libraire, rue du Battoir, n° 16, quartier Saint-André-des-Arcs.

*Conjuration des Espagnols contre Venise, et Conjuration des Gracques*; par Saint-Réal; in-18 papier fin, br. 1 fr. 35 cent. — *Idem*, in-18 pap. velin br., 3 fr. — *Idem*, in-12 pap. fin br., 3 fr. — *Idem*, in-12 pap. velin br., 4 fr. 50 cent.

A Paris, chez Ant. Aug. Renouard, libraire, rue Saint-André-des-Arcs, n° 42.

*Mémoire sur les observations qu'il est important de faire sur les marées, dans les différens ports de la République*, par P. l'Evêque, membre de l'Institut, imprimé par son ordre; brochure in-4°.

Prix, 75 centimes, et 1 franc par la poste.

A Paris, chez Baudouin, imprimeur de l'Institut, rue de Grenelle S. Germain, n° 1131.

*Tableau analytique, chronologique et comparatif des histoires de France, d'Angleterre, d'Allemagne, d'Italie et d'Espagne*, depuis Pharamond jusqu'à la fin du 18<sup>e</sup> siècle; in-4° oblong, sur grand-raisin, contenant 44 tableaux, et orné d'une jolie carte enluminée, de ces cinq puissances.

Prix, 3 fr., et 3 fr. 75 cent., franc de port.

A Paris, chez Bertrand-Pottier, imprimeur-libraire, rue Galande, n° 56.

*Annotations sur le diagnostic, et les noms de la vérole ou petite-vérole volante. Moyen de distinguer plus sûrement cette maladie de la véritable petite-vérole et de la rougeole, et substitution d'un nom propre, à la multitude de noms-communs qu'on lui a prodigués*; par Jean-Michel Seguy, docteur-médecin, associé-correspondant de la société des sciences et des arts de Montauban; brochure in-8° de 50 pages, y compris le supplément en réponse à l'annonce insérée dans le *Journal général de Médecine*. Prix, 75 cent.

A Paris, chez Croullebois, libraire, rue des Mathurins, et Gabon, libraire, rue et place des Cordeliers.

Cet ouvrage, au moyen duquel chacun peut s'assurer du diagnostic de trois maladies, dont l'incertitude laisserait la vie en danger, est essentiel à tout le monde; mais particulièrement aux personnes qui ont des enfants ou qui se chargent d'en élever.

*Lettres de Cicéron à Atticus*, tome V, formant le XI<sup>e</sup> de l'édition des Lettres de Cicéron, en deux parties, par Goujon de la Somme.

Prix, 5 francs papier ordinaire, et 6 francs papier fin.

Les prix anciens de 4 et 5 francs sont maintenant pour ceux qui prendront livraison avant le 1<sup>er</sup> vendémiaire prochain, ainsi que nous l'avons précédemment annoncé.

Le 6<sup>e</sup>. volume d'Atticus, formant le dernier et 12<sup>e</sup>. de l'édition, paraîtra très-incessamment.

A Paris, chez Goujon (de la Somme), imprimeur, rue Taranne.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entière. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre. Il faut comprendre dans les envois le port de des pays où l'on ne peut s'inscrire. Les lettres des départements, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 18, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

# GAZETTE NATIONALE OU LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, sont officiels.

N° 329.

Mercredi, 29 thermidor, an 11 de la République (17 août 1803.)

## EXTÉRIEUR. ALLEMAGNE.

Vienne, le 3 août (15 thermidor.)

SA majesté l'empereur est maintenant à Bade, où elle prend les bains.

S. A. R. l'électeur de Salzbourg est parti aujourd'hui pour sa résidence; ce prince a nommé son conseiller intime de M. Diller, pour résider ici en qualité de chargé d'affaires. Avant son départ, S. A. R. a fait de riches présents aux chefs des départements et à plusieurs autres personnes de la cour.

S. A. R. l'archiduc Charles se rendra dans peu en Galicie pour passer en revue les troupes qui se trouvent dans cette province. S. A. R. sera accompagnée de lieutenants-généraux prince Ferdinand et comte Duca, et des adjudans-généraux comte Colloredo et Delmoti.

M. de Boccardi, ministre de la République ligurienne, a eu une première audience de l'empereur, dans laquelle il a présenté à S. M. ses lettres de créance.

Le roi d'Angleterre a rappelé M. Paget, ministre britannique près notre cour; M. Stuart, secrétaire de légation, gèrera les affaires jusqu'à l'arrivée du nouvel ambassadeur.

Il est arrivé ici, la semaine dernière, une députation de l'ordre équestre de l'Empire.

M. le comte de Hohenwart, nouvel archevêque de cette capitale, sera installé solennellement le 14 de ce mois. Il a reçu du pape une lettre très-flatteuse, dans laquelle sa sainteté confirme sa nomination.

## INTÉRIEUR.

Dijon, le 25 thermidor.

Un ouragan terrible a, le 18 de ce mois, effrayé plusieurs villages de notre département. Il chassait devant lui des nuées affreuses, dont les nues, brisées par les montagnes, ont versé dans la plaine de Somberton et de Fleurey, des torrens d'eau en si grande abondance, qu'elle s'est élevée dans certains endroits, à la hauteur de deux metres. D'autres nuées plus terribles, rompues par les montagnes de la Côte, ont fondu sur une partie du territoire de Vômes, où heureusement elles n'ont causé aucuns dégâts; mais le vallon d'Orveaux, qui domine le fameux clos de Vougeot, n'en pouvant contenir qu'une faible partie, un torrent effroyable est venu abattre le mur qui est en face; il s'est dirigé sur les celliers et sur les bâtimens; leurs murs extrêmement épais, n'ont pu résister à son action, et, dans un instant, l'eau s'est élevée dans la cour, à la hauteur de trois metres. Les vins ont été submergés dans les celliers, les pressoirs et les caves ont été bouleversés.

Pendant ces ravages, Chambolle supportait aussi une grêle affreuse, qui lui a enlevé toute sa récolte. Ce village était menacé d'être renversé par les eaux qui l'ont inondé en partie, et qui ont profondément sillonné la roche sur laquelle il repose. A Morey, où la grêle est tombée avec beaucoup de pluie, une partie seulement du vignoble a été ravagée. Gilly et le village de Vougeot ont aussi été frappés de ce fléau, et la plus grande partie de leurs espérances est détruite. La Vouge s'est grossie de manière à faire craindre que les moulins qui sont sur son cours ne fussent emportés. Gevrey n'a eu à essayer qu'une inondation qui a causé quelques ravages, dont le plus considérable est d'avoir allumé un monceau de chaux, qui a ensuite mis le feu à une grange; mais son territoire est resté intact.

Tandis que certaines parties de notre département ont eu à souffrir de orages, des inondations qui les ont, peu ainsi dire, noyés, des villages en assez grand nombre manquent d'eau; et dans différens pays moutueux, on a été obligé, depuis plusieurs semaines, d'aller la chercher à deux lieues de distance.

Paris, le 28 thermidor.

Le PREMIER CONSUL a donné hier audience aux grands corps de l'Etat et aux autorités constituées.

Le sénat, le conseil d'Etat, le tribunal, la commission administrative et les membres du corps législatif qui se trouvent à Paris; le tribunal de cassation et les commissaires de la comptabilité nationale ont été successivement introduits.

Ont été ensuite admis, dans la salle d'audience, la préfecture de la Seine et les autorités municipales, le tribunal d'appel, le tribunal criminel, le tribunal de première instance, le clergé du diocèse de Paris, l'Institut national de France, le conseil de liquidation générale, les juges de paix, les notaires, etc. etc. et divers fonctionnaires publics et citoyens de la République italienne, présentés par le ministre des relations extérieures, le citoyen Marescalchi.

Le citoyen Laplace, vice-président du sénat, portant la parole, s'est exprimé en ces termes:

CITOYEN PREMIER CONSUL,

« Agréer nos félicitations sur votre heureux voyage. Nous avons toujours été près de vous par la pensée; nous vous avons suivi dans les établissements publics, dans les ateliers, dans les manufactures; nous avons été présents à tous vos entretiens, et nous avons partagé les sentimens d'admiration et d'amour, dont vous avez reçu partout de si vrais et de si touchans témoignages. Les nouveaux comme les anciens départemens se sont empressés à l'envi de vous les offrir. Votre présence a resserré les nœuds qui unissent les premiers à la France. Ils ont vu avec attendrissement le chef de l'Etat, environné de tout l'éclat de sa gloire, descendre dans les détails de leur administration intérieure, pour y chercher de nouvelles sources de prospérité. Mais si vous leur avez offert le plus intéressant des spectacles, celui d'un grand homme voyageant pour connaître et soulager les besoins des peuples qu'il gouverne, l'empressement des citoyens se précipitant en foule au-devant de vos pas, leurs transports d'enthousiasme et d'allegresse, et leurs bénédictions vous ont fait éprouver la plus douce et la plus pure des jouissances.

« Vous venez de voir, CITOYEN PREMIER CONSUL, le pays le plus peuplé de l'Europe; il doit cet avantage à de longues habitudes dirigées vers l'agriculture et l'industrie, et aux moyens nombreux de communication, qu'une sage administration y a depuis long-temps établis. Ces moyens, étendus aux autres contrées de la France, peuvent doubler sa population et ses richesses. Après avoir reculé ses limites par vos victoires, et les avoir assurés par des traités, vous avez la noble ambition de lui procurer cette autre grandeur plus solide encore, et d'autant plus désirable, qu'elle n'est point achetée par le sang et les larmes des peuples. Depuis trois ans, nous avançons rapidement vers ce but, sous l'influence de votre genre. Voilà le secret motif de la jalousie de l'Angleterre.

« De toutes parts, vous avez entendu le cri d'indignation qui s'est élevé contre son gouvernement la violation du traité le plus solennel, au moment presque où il venait d'être juré. L'Europe entière a été révoltée de l'arrogance avec laquelle il a repoussé ses justes propositions pour maintenir la paix entre deux peuples dont l'union est assurée le repos du Monde. La nation, se confiant dans votre destinée, vous remet le soin de venger ces outrages, et son attente sera bientôt remplie. »

Le citoyen Riouffe, président du tribunal, a porté la parole en ces termes:

CITOYEN PREMIER CONSUL,

« Si votre existence est consacrée à des travaux, sans cesse renaissans, vous en recevez la plus noble récompense, la seule qui désormais soit digne de vous, le respect et l'amour du peuple.

« Le peuple ne flatte point, et quand il se meut tout entier pour l'admiration et la reconnaissance, c'est qu'il a reçu l'impulsion par de grands bienfaits et par des actions éclatantes.

« Comment en effet, CITOYEN CONSUL, pourrait-il ne pas s'abandonner à ces sentimens dans toute leur étendue, lorsqu'il vous voit inaltérable dans la paix et dans la guerre, dépasser les bornes de l'activité humaine, pour assurer son bonheur, forcer l'esprit de parti à rougir de lui-même en montrant à tous le grand but du bien général, consacrer toutes les idées utiles de la révolution et fixer enfin les destinées de la République? »

« Lorsqu'il vous voit, d'un côté, replacer la religion dans l'Etat, mais non l'Etat dans la religion; »

« Et de l'autre, encourager les découvertes de ces compagnies savantes, appliquées à rechercher les causes et à soumettre tout au calcul de la raison, pour le progrès des lumières et le perfectionnement de l'esprit humain.

« Lorsqu'il vous voit réserver les distinctions que vous êtes bon et utile, placer la force de l'Etat où elle est, dans le navet et l'industrie, et appelant à vous toutes les réalités, rendre impossible le retour des illusions et des prestiges de toute espèce. »

« C'est à ce plan que vous exécutez, CITOYEN CONSUL, avec toute la force et la stabilité de votre caractère, non moins qu'à l'éclat de vos victoires, que vous devez l'enthousiasme qui s'inspire partout votre présence; enthousiasme qui, fondé sur la vérité, s'accroît en raison des lumières de chaque individu. De-là ces acclamations unanimes dans tous les départemens; je ne distinguerais les Belges que pour observer qu'ils viennent de prouver par leur amour pour le bienfaiteur de la France, combien ils sont véritablement Français.

« Entre les grands biens dont la patrie vous est redevable, celui-là n'est pas le moindre, CITOYEN CONSUL; c'est que par l'ascendant de votre gloire, vous avez redonné de la considération à la puissance, et que vous avez ramené au respect par l'admiration. Or, le respect pour les magistrats est un des premiers éléments de l'ordre social et de la liberté publique.

« Le tribunal, toujours attentif à la marche de l'opinion, n'a pas vu sans une véritable joie la reconnaissance égaler le bienfait; il n'a cessé de vous suivre par la pensée dans votre course vraiment triomphale, dont on ne peut dire si elle l'emporte par l'éclat ou par l'utilité, puisqu'au milieu même des fêtes qu'il vous a données, vous n'avez cessé de travailler pour le peuple, et que le peuple travaillait pour lui-même, en votant des vaisseaux contre l'Angleterre, et en vous proclamant le vengeur de l'honneur national. Oui, la Nation entière, CITOYEN CONSUL, vous demande de hâter le moment où les violateurs des traités apprendront, pour me servir des expressions d'un historien romain, parlant de la première guerre punique, que le courage ne calcule point si l'on combat à pied ou à cheval, sur la terre ou sur la mer.

« Le tribunal, CITOYEN PREMIER CONSUL, dont j'ai l'honneur d'être l'organe, s'applaudit d'avoir une occasion de vous renouveler l'assurance du profond respect et de l'admiration dont il est pénétré pour votre auguste personne, dans ce jour même destiné à célébrer à la fois votre naissance, la proclamation de votre consulat à vie, et la signature du concordat. »

Le citoyen Terrason, au nom de la commission administrative et des membres du corps législatif résidans à Paris, a porté la parole dans les termes suivans:

CITOYEN PREMIER CONSUL,

« Avec quel transport les départemens que vous venez de visiter vous ont offert, à l'envi les uns des autres, les hommages de leur amour et de leur reconnaissance! Cet enthousiasme que votre vue excite dans le cœur de tous les Français, est la preuve la plus sincère de l'intérêt qu'ils prennent autant à votre gloire qu'à la prospérité de la France. Qu'il nous est donc de vous expirer combien les mêmes sentimens nous aiment, et combien le bonheur de vous revoir nous fait éprouver de sensibilité!

« Quel exemple, CITOYEN PREMIER CONSUL, vous avez donné au Monde! Au début d'une guerre imprévue, tout autre absorbé par les soins qu'exige le salut de l'Etat, se serait vu dans l'impossibilité de suivre ses premiers projets; mais vous, ne consultant que votre genre et votre grande ame, vous avez encore conçu de plus vastes desseins, et vous consacrez vos veilles à leur exécution. Combien vous illustres et infatigables travaux rendent votre voyage à jamais mémorable! L'histoire seule est chargée d'en peser tous les avantages et de vous louer dignement.

« Cette époque offrira à la postérité plusieurs rapprochemens instructifs dans le parallèle de la France avec l'Angleterre. Elle verra, d'une part, la stupéur du peuple anglais oppressé sous le machiavélisme de son gouvernement oligarchique; et de l'autre, les acclamations générales des Français servant d'escorte à votre marche triomphale et vivifiante. Que d'actions de grâces ne devons-nous pas rendre au dieu des armées! Il a couvert la France de son égide, en lui accordant un héros pour la gouverner et la conduire à la victoire. Déjà, CITOYEN PREMIER CONSUL, vous avez acquis le titre de pacificateur de l'Europe; vous y joindrez celui de restaurateur de la liberté des mers, en punissant ce perfide gouvernement, qui, jaloux de votre gloire et de celle de la France, a fait d'un traité de paix, une cause de guerre, et ne mettant plus de frein à sa cupidité, s'est organisé en puissance barbare.

« Agréer, CITOYEN PREMIER CONSUL, les félicitations des membres du corps législatif, sur votre heureux retour, et recevez nos hommages sur ce jour solennel, ainsi que les nouvelles assurances de notre profond respect et de notre entier dévouement. »

Le citoyen Muraire, président du tribunal de cassation, a dit :

CITOYEN PREMIER CONSUL,

« C'est la patrie encore plus que vous-même que nous venons féliciter de la réunion d'hommages et de sentiments que vous avez recueillis pendant votre intéressant et utile voyage.

« Eh ! quel témoignage plus assuré que la nation est heureuse, qu'elle aime le Gouvernement, qu'elle place en vous toute sa confiance, toute son espérance, que cet accord touchant de tous les cœurs et de toutes les voix, que ce cri simultané d'admiration, de dévouement et de reconnaissance !

« Mais pourrions-nous en être étonnés !... Non, CITOYEN PREMIER CONSUL, et la réflexion que je place ici déronle des souvenirs qui se rattachent au pays que vous venez de parcourir, à ce pays vraiment et plus étroitement uni à la France depuis que vous l'avez visité et qu'il vous a possédé, non pour marquer une époque qui réveille de grandes idées, pour marquer cette époque de gloire et de puissance, de sagesse et de bonheur où, gouverné par un homme supérieur à tous les hommes, la Nation française s'éleva au-dessus de l'humanité, l'histoire n'aura plus à se reporter au siècle éloigné de Charlemagne, à ce siècle auquel, sous tant de rapports, celui-ci ressemble, et que, sous tant de rapports, celui-ci efface. L'histoire compare ; elle juge, et déjà nous pouvons prévenir, d'après notre propre expérience, le témoignage qu'elle transmettra à la postérité.

« Quant à nous, témoins et admirateurs de votre constante sollicitude et de votre infatigable activité, quel hommage pouvons-nous vous rendre qui vous dise tout ce que nous fait éprouver votre présence, dans ce jour qui nous est cher à tant de titres, dans ce jour à jamais consacré en France, par la triple époque qui s'y lie, de votre naissance, de votre réconciliation avec le Ciel, de la proclamation du consulat à vie, dans ce jour qui, s'il pouvait l'être, nous serait cette fois plus cher encore, puisqu'il est celui de votre retour. »

Le préfet du département de la Seine, accompagné du secrétaire-général de la préfecture, des conseillers de préfecture, des maires de Paris et leurs adjoints, du conseil municipal, du conseil d'administration des hôpitaux, et des chefs de la garde municipale, a porté la parole en ces termes :

CITOYEN PREMIER CONSUL,

« La ville de Paris, si long tems privée de votre présence, voulait signaler par d'éclatants témoignages de respect et de joie, votre retour dans le département de la Seine.

« Vous avez refusé cet hommage, CITOYEN PREMIER CONSUL, sans doute parce que les sentiments de cette capitale vous sont tellement connus, que leur manifestation publique ne saurait être nécessaire pour vous en convaincre davantage. Cependant il vous était plus facile de vous dérober à l'expression de l'intérêt public, que de l'empêcher de se produire, et l'empressement témoigné aujourd'hui même pour s'assurer de votre arrivée dans nos murs, cette agitation que l'on remarque en ce instant sur les places publiques et autour de ce palais, annoncent assez une fête de sentiment. C'est donc nous-mêmes, CITOYEN PREMIER CONSUL, qui cédonz aux vœux exprimés de ce peuple de Paris, si heureux de votre retour, lorsque nous venons vous offrir en hommage l'attachement qui vous porte, comme bienfaiteur de la cité, le respect qu'il vous doit, comme chef auguste de la République.

« Placés plus près de votre personne, CITOYEN PREMIER CONSUL, les fonctionnaires publics municipaux de la ville de Paris savent apprécier dans toutes les circonstances l'honorable privilège de vous offrir souvent de tels hommages, en leur nom, et de la part de leurs concitoyens ; mais ils savent sur-tout l'apprécier dans ce jour mémorable, où toute la France voudrait vous lire entendre ce que nous obtenons le droit de vous exprimer ; dans ce jour placé désormais parmi les jours heureux, puisqu'il rappelle celui qui vous vit naître, et parmi les jours sacrés, puisqu'il rappelle celui où vous relevâtes les temples ; dans ce jour enfin, où, par l'acceptation du vœu souverain qui vous confère à perpétuité la suprême magistrature dont vous êtes revêtu, le Peuple français, et vous, CITOYEN PREMIER CONSUL, êtes devenus à jamais inseparables, comme tout ce qui est uni par le bienfait et par la reconnaissance. »

Le cit. Seguier, président du tribunal d'appel, a dit :

CITOYEN PREMIER CONSUL,

« Quand triomphateur en Italie, conquérant en Egypte, vous parcouriez ces contrées fameuses où la civilisation, les arts et les sciences se sont répandues dans le monde, alors la providence nous montrait dans le lointain le héros selon ses vœux. Depuis, Napoléon a été proclamé chef perpétuel des Français. Un vœu libre et paisible vous a élevé plus haut que n'eût fait le pavais militaire de nos ancêtres.

« Désormais vous aviez à visiter l'antique berceau d'un empire divisé sous de faibles souve-

raints, rétabli par le digne représentant des vainqueurs de Tolbiac et de Paderborn.

« La Belgique a donc joui de votre auguste présence ; et, tandis que vous descendez à des détails dont l'immensité des lieux, la brièveté des tems et la hauteur de vos conceptions sembleraient vous dispenser, tandis que vous voulez tout connaître, devant tout commander, votre principal succès a été de rattacher la vieille France à la nouvelle, de faire circuler dans une branche éloignée la sève de votre génie, de convertir une souche refroidie en un rameau fructueux.

« Mais, quoique vos courses paraissent être aussi vivifiantes que pacifiques, vous nourrissez un sentiment profond, celui de l'honneur Français, indigné contre des insultes dont le délire est de placer des bombes sur les flots, d'interdire les mers à une nation qui sur le Continent a volontairement restreint ses limites.

« Nous nous reposons sur votre grand cœur, CITOYEN PREMIER CONSUL, et pour la prospérité intérieure de la République, et pour la répression d'une insulte commune à toute l'Europe. Daignez aussi vous reposer sur l'admiration générale, et sur l'amour des Français.

« En effet, ceux qui ont partagé vos travaux guerriers n'attendent que vos ordres pour de nouvelles conquêtes. Ceux que vous avez chargés de l'administration sentent que l'utile, le beau, le grand ne peuvent s'opérer que sous vos auspices.

« L'Eglise dirige en tous lieux, renouvelle chaque jour les prières et les sacrifices pour son libérateur.

« Les magistrats, témoins reconnaissants de votre culte pour les lois, placent sous votre nom glorieux l'exécution de leurs jugemens.

« Tous les habitans de la capitale, tristes et inquiets à votre départ, sont joyeux et tranquilles à votre retour. Que peut-il leur manquer quand BONAPARTE est au milieu d'eux !

« Tels sont, n'en doutez pas, les sentiments des citoyens qui nous confient journellement leurs intérêts les plus chers. Les Français étaient accoutumés à voir leurs magistrats interprètes du droit du souverain, de leur tendresse et de leur vénération ; et les magistrats fiers d'apporter à vos pieds le tribut des cœurs, renouvelant dans un jour consacré à de brillants souvenirs, leur serment de respect, de dévouement pour celui qui gouverne la France par la faveur de Dieu, l'éclat des armes, et le sceau des lois. »

Le citoyen Hémar, président du tribunal criminel, s'est exprimé en ces termes :

CITOYEN PREMIER CONSUL,

« Le tribunal criminel de la Seine, vient réunir ses sentimens à ceux de tous les Français ; comme eux, il admire avec autant d'étonnement que de respect votre infatigable activité, l'étendue de votre génie ; comme eux, il répète : ce jour a vu naître le sauveur de la patrie.

« CITOYEN CONSUL, vous connaissez les vrais sentimens du peuple de cette vaste République ; de toutes parts vous avez reçu les témoignages de sa profonde vénération ; sa vive et sincère reconnaissance a éclaté avec enthousiasme : en voyant le héros qui a tant fait pour lui, il s'est empressé de manifester cette joie pure qu'inspirent toujours les talens, l'héroïsme et la vertu.

« C'est au moment où un gouvernement ambitieux, jaloux et perfide, viole la foi des traités, que vous ne prenez pas seulement les moyens de repousser son injuste agression ; une partie de la France est au-si visitée par vous ; tous les établissemens utiles à la prospérité et au bonheur public, sont honorés de votre présence, et vous prodiguez vos encouragemens à tout ce qui est beau et avantageux.

« Cet exemple donné par le chef de l'Etat fortifie le courage et l'énergie des magistrats chargés de réprimer les crimes. Le tribunal prend l'engagement solennel de conserver avec une nouvelle sécurité le caractère de fermeté et d'impartialité qui lui appartient ; rassuré par sa conscience et par l'estime du Gouvernement et des hommes de bien, il méprisera les discours et les écrits de certains êtres qui, dans leur élan de déshonneur, voudraient égarer l'opinion publique. »

Le citoyen Berthereau, président du tribunal de première instance, s'est exprimé comme il suit :

CITOYEN PREMIER CONSUL,

« Toutes les contrées que vous avez honorées de votre présence, ont reçu des preuves éclatantes de votre amour pour la prospérité publique ; tous leurs habitans vous ont donné des témoignages sincères de leur fidélité et de leur entier dévouement.

« Les monumens multipliés qu'ils ont élevés en votre honneur, attesteront à la postérité votre gloire, vos bienfaits et leur reconnaissance.

« Les magistrats du tribunal civil de première instance se présentent devant le chef suprême de tous les Français pour le féliciter sur son heureux retour, et lui renouveler le jour à jamais mémorable pour toute la France, leur attachement inviolable à sa personne, et leur entière soumission à toutes les lois de l'Etat. »

En sortant de cette audience, tous les corps et députations se sont présentés chez M<sup>me</sup> Bonaparte.

Le citoyen Terrasson, au nom de la commission du corps législatif, a prononcé le discours suivant :

MADAME,

« Dans le voyage que vous venez de faire avec votre auguste époux, quelle allégresse générale ! Les cœurs n'ont éprouvé qu'un sentiment, les voix n'ont prononcé qu'un nom, celui de BONAPARTE. A ce nom plein de gloire, vous unissez toutes les vertus aimables. Votre belle âme, vos grâces de votre personne commandent les hommages de tous les Français.

« Agréée, madame, ceux des membres du corps législatif, et recevez nos sincères félicitations sur votre heureux retour et sur cette journée solennelle.

Le président du tribunal lui a adressé le discours suivant :

MADAME,

« Partout où vous avez porté vos pas, les hommages des citoyens se sont partagés entre vous et le PREMIER CONSUL. Chacun s'intéresse vivement au bonheur de celui qui fait le bonheur de tous, et c'est à vous qu'est confié ce précieux dépôt. Digne compagne du chef de l'Etat, vous avez reçu de la nature tous les dons nécessaires dans une situation aussi éminente, les grâces qui tempèrent l'éclat de la puissance, la dignité qui la fait respecter, la bonté du cœur qui la fait chérir.

« Le tribunal, dont j'ai l'honneur d'être l'organe, vous présente ses respectueux hommages. »

Le président du tribunal d'appel s'est exprimé en ces termes :

MADAME,

« Pendant un voyage trop long pour notre impatience, trop court pour le bonheur des autres, on vous a vue avec admiration coopérer aux belles actions du PREMIER CONSUL, en présentant sans cesse la bienveillance pour délassément à son génie. On vous a vue avec attendrissement veiller aux côtés du héros de la France comme l'ange chargé de sa conservation.

« Nos vœux vous ont constamment suivie, Madame, dans votre marche brillante, et se sont joints aux vœux que vous avez recueillis de toutes parts. A votre retour, nous vous présentons l'hommage de nos félicitations ; et si vous êtes touchée d'un amour respectueux qui vous confond avec votre auguste époux, daignez lui rendre vous-même nos tendres sentimens ; par-là, nous recevrons de vos grâces un nouveau mérite, en même tems que nous vous aurons ménagé la plus douce satisfaction. »

Le PREMIER CONSUL a reçu à quatre heures les membres du corps diplomatique.

M. le bailli de Ferrette a remis ses lettres de créance en qualité de ministre plénipotentiaire de l'Ordre de Malte.

Ont été présentés :

Par M. le chevalier d'Azara, ambassadeur de S. M. catholique,

M. le chevalier Tommasi, toscan ;

M. le marquis Amerigo degli-Albisi, toscan, commandeur-prieur de l'Ordre de Saint-Etienne.

Par M. le baron de Dreyer, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. le roi de Danemarck,

\* Le général de Waltersdorff.

Par M. le baron d'Ehrensward, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. le roi de Suède,

M. le baron de Koskull, officier au premier régiment des gardes.

Par M. de Cetto, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. A. S. l'électeur de Bavière,

M. le chevalier de Bray, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. A. électoral de Bavière, près la cour de Prusse ;

M. le baron de Hosing, général-major au service de S. A. E.

Par M. d'Oubril, chargé d'affaires de Russie,

M. le comte de Morcoff, lieutenant-général des armées de S. M. l'empereur de toutes les Russies, et chevalier grand-croix de l'ordre militaire de Saint-Georges, de la seconde classe.

Par le citoyen Cramayel, préfet du palais de service.

M. Mansi, membre du gouvernement de Lucques.

M. le comte de Beust, ministre plénipotentiaire de S. A. S. l'électeur archi-chancelier de l'Empire, a remis au PREMIER CONSUL ses lettres de créance qui l'accréditent auprès de lui, en sa qualité de Président de la République italienne.

## MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

L'Institut national avait proposé un prix, en l'an 6, pour la construction des machines les plus propres à secourir les personnes renfermées dans les maisons incendiées. Les conditions générales à remplir dans cette construction étaient, 1<sup>o</sup> que le transport des machines fût aisé et la manœuvre simple, afin que dans les cas, toujours imprévus, où il serait nécessaire de les employer, elles arrivassent promptement au lieu de leur destination, et pussent être mises en œuvre par des hommes peu exercés; 2<sup>o</sup> qu'il fût facile de les adapter aux diverses configurations locales dépendantes des largeurs et des pentes des rues, des distributions et des hauteurs des maisons, etc.; 3<sup>o</sup> que pendant la manœuvre, leur construction les garantît le plus possible de l'action de la flamme; 4<sup>o</sup> qu'on sauvât, par leur moyen, les femmes, les enfants, les vieillards, les malades et les autres personnes à qui l'épouvante ôterait toute présence d'esprit; 5<sup>o</sup> enfin que les changements de forme qu'éprouvent les bois employés, ne pussent pas les mettre hors de service et n'apportassent pas d'obstacles sensibles à la facilité de la manœuvre.

Le prix fut partagé entre quatre machines; celle qui l'instaurateur regarda comme la plus parfaite, avait été présentée par le citoyen Regnier, conservateur du dépôt central de l'artillerie, connu par l'invention du dynamomètre, de plusieurs serrures de combinaison et de sûreté, et par d'autres découvertes aussi ingénieuses qu'utiles.

Mais cette machine n'existait qu'en modèle, et il était de la plus grande importance de la faire exécuter en grand, et d'en vérifier les avantages par l'expérience.

Le citoyen Regnier s'est adressé pour cet objet au conseil d'administration de la société d'encouragement de l'industrie nationale: il en a reçu une avance de 2000 fr., qui lui a mis en état de faire construire sa machine à laquelle il avait ajouté de nouveaux perfectionnements.

Le 13 floral dernier, elle a été soumise à diverses épreuves, en présence du ministre de l'intérieur et des membres du conseil d'administration de la société d'encouragement. On peut voir par l'extrait suivant, le succès qu'a obtenu le citoyen Regnier.

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil d'administration de la société d'encouragement, du 13 floral an 11.

A six heures, les membres réunis sous la présidence du citoyen Chaptal, passent dans l'une des cours de la mairie pour voir l'expérience de l'échelle à incendie du citoyen Regnier, annoncée dans les lettres de convocation.

Quatre hommes font sortir la machine de dessous les échelles, et la placent au milieu de la cour; deux d'entre eux montent sur les échelons de la caisse; et par une manivelle en font sortir successivement, en trois minutes, quatre autres échelles à cric, prolongées, l'une au bout de l'autre, à cinquante-deux pieds de hauteur.

En même temps un autre ouvrier, en dévidant un rouleau attaché à une seconde manivelle, fait descendre perpendiculairement, et avec la plus grande vitesse, une chape à poulies, destinée à recevoir un sac ou un panier pour sauver les personnes malades ou infirmes par les fenêtres, sans descendre par les échelons.

Alors l'auteur a fait remarquer que cette expérience, faite dans tout le développement de l'échelle isolée, prouvait sa solidité, puisque la partie supérieure, quoique non appuyée, n'avait fléchi en aucune manière.

Procédant ensuite à une seconde expérience, il fait avancer la machine au pied du mur d'un bâtiment, et fait appuyer la partie supérieure de l'échelle sur un tuyau de cheminée assez élevé pour permettre de la développer en son entier; aussitôt deux hommes montent, l'un après l'autre, jusqu'au sommet de l'échelle, et font voir qu'ils auraient pu verser de l'eau par le tuyau, s'il eût été nécessaire.

Il a été remarqué, dans cette seconde expérience, qu'un contre-mur saillant sur le bâtiment semblait d'abord former obstacle au passage de l'échelle; mais, au moyen d'une vis de rappel, elle s'est redressée, et a passé sans toucher à la saillie; après quoi, reprenant son inclinaison au moyen de cette même vis, elle s'est appuyée sur l'extrémité supérieure du tuyau de la cheminée.

Toutes ces différentes manœuvres ayant été exécutées, comme il vient d'être décrit, les membres présents ont témoigné de vive voix leur satisfaction à l'auteur, et le ministre, en témoignage d'approbation, lui a promis de faire placer ce premier modèle en grand au conservatoire des arts et métiers.

Pour extrait délivré par les président et secrétaire de la société d'encouragement, soussignés.

Signé, L. COSTAZ, vice-président; MATH. MONTMORENCY, secrétaire-adjoint.

Le ministre a décidé le 27 floral, conformément à la promesse qu'il avait faite au cit. Regnier, que le premier modèle en grand de sa machine serait déposé au conservatoire des arts et métiers pour servir à l'instruction, et mettre cet établissement public en sûreté contre les incendies qui pourraient éclater dans le voisinage.

## INSTITUT NATIONAL.

RAPPORT fait à la classe d'Histoire et de Littérature ancienne, par A. G. Camus, au nom d'une commission, sur les travaux littéraires entrepris ou dirigés par l'Institut, et sur leur continuation d'après l'arrêté du Gouvernement du 3 pluviôse an XI.

Séance du 4 germinal an 11.

Dès les premiers momens de son existence, l'Institut s'occupa de la continuation de grands travaux scientifiques et littéraires, dont les uns étaient l'ouvrage immédiat, soit de l'Académie des sciences, soit de l'Académie des belles-lettres; les autres étaient le fruit d'associations qui ne subsistaient plus, et ne pouvaient désormais être mieux soutenues et surveillées que par l'Institut. Les trois classes partageaient la direction d'une partie de ces travaux; les autres étaient confiés spécialement à la seconde et à la troisième classe. Les changements opérés dans la distribution des classes par l'arrêté du 3 pluviôse an 11; l'article IV de cet arrêté qui charge spécialement la troisième classe, ou classe d'histoire et de littérature ancienne, de la continuation des recueils diplomatiques; les dispositions de l'arrêté du 8 pluviôse, qui nous procurent l'avantage de continuer nos travaux avec quelques-uns de nos collègues qui, pendant ces dernières années, n'ont pu y prendre part, exigent que l'on rendit compte aux membres actuels de la classe d'histoire et de littérature ancienne, des travaux entrepris par l'ordre de l'Institut, de leur état, des mesures prises ou à prendre pour leur continuation. La classe a ainsi voulu dans sa séance du 22 pluviôse, et, en confirmant dans leurs fonctions, pour l'espace de trois mois, les commissaires chargés de la surveillance des travaux, elle leur a demandé le compte des trois objets que j'ai annoncés. Je vais, au nom de la commission, satisfaire aux ordres de la classe.

§. I<sup>er</sup>. Notice des travaux littéraires entrepris par ordre de l'Institut.

Un arrêté de l'Institut, du 15 floral an 4, ordonna la continuation, sous la direction de l'Institut, de trois collections: celle des *Historiens de France*, commencée par dom Bouquet; celle des *Chartes et Diplômes*, commencée par M. de Bréquigny; celle des *Ordonnances du Louvre*, commencée par Secousse. Le citoyen Brial, bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, fut chargé du premier objet, à la condition de s'adjointre une personne qu'il formerait, et qui l'aiderait dans son travail. Le citoyen Durheil fut chargé du second. L'Institut réserva de nommer, dans une autre séance, les personnes qu'il choisirait pour la continuation des *Ordonnances*. L'Institut ordonna à ses commissaires de lui présenter un projet sur la manière dont on pourrait former une collection des historiens d's. Croisades. Enfin, il arrêta qu'il serait demandé au ministre de l'intérieur, des fonds pour l'encouragement de ces travaux; savoir, 8000 fr. pour les honoraires de chacun des volumes in-folio des trois collections.

Le rapport de la commission nommée pour présenter à l'Institut les vues dont l'arrêté du 15 floral fut le résultat, est imprimé au second volume des *Mémoires de la classe de littérature et beaux arts*, pag. 45-13, et par cette raison je ne répète pas ici les détails que l'on trouvera dans ce rapport, soit sur les travaux dont la continuation est ordonnée, soit sur quelques autres travaux qui avaient également fixé l'attention de l'Institut.

Je dois seulement observer que l'on aurait dû également imprimer un rapport qui fut fait le même jour à l'Institut, par le citoyen de l'Isle de Sales, sur l'objet particulier de la collection des *Ordonnances*. Mais le citoyen de Sales appartenant à la seconde classe de l'Institut, c'était à cette seconde classe à faire imprimer dans son recueil le rapport du citoyen de Sales, de même que la troisième classe ordonna l'impression de celui qui avait été fait par l'un de ses membres (1).

La loi de l'établissement de l'Institut, en date du 15 germinal an 4, ayant expressément ordonné par l'article XXV, que cette société continuerait le travail des notices des manuscrits, à n'en fallut pas davantage pour autoriser plusieurs membres de l'Institut à présenter des notices, et à demander au Gouvernement que l'impression en fut continuée à l'imprimerie de la République. C'était le 5<sup>e</sup> vol. de cette collection. Lorsque l'impression du volume eut été ordonnée, l'Institut, par un programme distribué dans la séance publique du 15 messidor an 6, fit un appel à tous les savans, et les invita à fournir des notices de manuscrits. Le programme publié en cette occasion, est imprimé en tête du cinquième volume des notices.

(1) Le citoyen de Sales avait demandé la continuation de l'entreprise des ordonnances du Louvre; il fut chargé du rapport. Ce rapport fut lu à l'assemblée générale de l'Institut, et adopté. Il fut demandé à l'auteur pour le soumettre à la sanction du Gouvernement; mais, ayant été envoyé, il s'est égaré au retour. Il n'existait qu'une minute, et ce n'est la faute ni de l'auteur ni de la classe, s'il n'a pas été imprimé dans les *Mémoires*. (Note du citoyen de Sales.)

Les membres de l'Institut qui s'étaient proposé de continuer les notices; ne sollicitèrent aucun traitement particulier pour cet objet, et le premier volume de la reprise de l'ouvrage (5<sup>e</sup> de la collection entière), fut publié sans qu'il leur eût été assigné aucune indemnité. Mais, après la publication du volume, l'Institut destina à ce travail une somme de 3,000 francs par volume. Elle fut répartie entre tous les collaborateurs qui avaient fourni des notices pour le cinquième volume. Pareille somme a été distribuée de la même manière après la publication du sixième volume.

Le 15 vendémiaire an 7, il fut rendu compte, à la séance publique, des travaux entrepris par l'Institut national, ou exécutés sous sa direction; et, le même jour, il fut publié un programme pour la continuation de la description des arts. L'un et l'autre sont imprimés dans le troisième volume des *Mémoires de littérature et beaux arts*. On y voit la liste des arts dont l'Académie des sciences a donné la description, et la liste de ceux qui restent à décrire.

Tels sont les travaux entrepris ou dirigés par l'Institut.

Pour les surveiller, l'Institut avait formé deux commissions. L'une, composée de membres des trois classes, dirigeait le recueil des notices des manuscrits, et était en même temps chargée de surveiller l'impression des descriptions des arts qui seraient approuvées par l'Institut. L'autre commission, formée seulement de membres de la seconde et de la troisième classe, dirigeait la continuation des grandes collections historiques et diplomatiques, proposait les travaux qui pouvaient s'y rapporter, et en surveillait l'impression. Indépendamment des membres de la première classe, qui faisaient partie de la première commission, et qui n'étaient pas comptés dans la seconde, quelques membres, soit de la seconde, soit de la troisième classe, étaient seulement de l'une des deux commissions; mais la plupart étaient en même temps de l'une et de l'autre. En effet, il y avait une extrême affinité entre les travaux auxquels elles se livraient; il y avait même beaucoup plus de rapport entre les notices des manuscrits et les collections diplomatiques, qu'entre ces notices et la description des arts.

## §. II. Etat des travaux entrepris ou surveillés par l'Institut.

Parmi ces travaux, la description des arts ne semble pas devoir être comptée d'abord au nombre de ceux qui intéressent spécialement la classe d'histoire et de littérature ancienne. Lorsque la classe réunissant dans son sein des peintres et des architectes, elle pouvait prendre une part active à la description des arts. L'état des choses n'est plus le même: aussi l'article IV de l'arrêté du 3 pluviôse, ne charge-t-il nommément la classe que de la continuation des collections diplomatiques. Mais au moment où nous parlons ici pour la dernière fois de la description des arts, il est convenable d'exposer en deux mots où l'on en était à cet égard. Les invitations faites au public avaient été peu fructueuses. Il s'est présenté deux personnes étrangères à l'Institut; l'une pour décrire l'art de la verrerie, l'autre pour décrire l'art de la charpenterie. La commission n'a rien vu de ce que l'on a écrit ou de ce que l'on s'est proposé d'écrire sur la verrerie. La description de l'art de la charpenterie a été proposée par cit. Hassenfratz, professeur à l'école polytechnique; la commission en a vu plusieurs cahiers: plusieurs planches ont été gravées, le premier volume (format in-4<sup>o</sup>) est presque entièrement imprimé.

Le citoyen Desmarts, membre de l'Institut, a annoncé qu'il avait préparé la description de l'art de la papeterie, tant en Europe qu'en Chine. Il n'a rien été imprimé de cette nouvelle description: je dis nouvelle, parce que le citoyen Desmarts a déjà publié dans l'*Encyclopédie méthodique* une description de l'art du papier; mais dans celle qu'il proposait actuellement, il annonce des augmentations considérables.

Le citoyen Camus avait projeté de donner la description de l'art de la typographie, et en même temps son histoire. La première classe et la troisième ont nommé des commissaires pour l'examen de son travail; mais jusqu'à présent ce travail n'a consisté que dans des mémoires sur des points particuliers de l'art typographique. Quelques-uns ont été imprimés, tels que celui qui expose l'histoire et les procédés du stéréotypage; d'autres ne l'ont pas encore été, tels qu'un mémoire sur les imprimeries qui existent dans les différentes parties du Monde, particulièrement sur celles où l'on emploie des types de langues orientales et étrangères, et un mémoire sur les diversités formes que les graveurs en caractères ont, depuis l'origine de l'imprimerie jusqu'à nos jours, successivement données aux caractères grecs.

Il résulte de cet exposé que jusqu'à ce moment la description des arts a été peu avancée par l'Institut; les travaux littéraires ont eu plus de succès.

(La suite à un prochain numéro.)

COMMERCE.

DE LA PÊCHE DU HAÏNAG.

Cette pêche a lieu aux environs des îles de Schetland, situées dans la Mer d'Ecosse, et plus éloignées vers le Nord que les Orcades. C'est vers le 30 de juin que, régulièrement tous les ans, les harengs y arrivent dans une quantité prodigieuse. Le lieu d'où ils viennent est encore un mystère; on est assuré seulement que c'est des mers les plus reculées du Nord. Les naturalistes ont fût sur les motifs de leur déplacement diverses conjectures qui seraient trop long de rapporter. La plus probable est, que l'inconcevable multiplication des harengs dans les mers du Nord, leur rend, en certaines saisons, la subsistance difficile, et en contrainant une bonne partie à venir la chercher en d'autres mers.

A peine les harengs sont-ils arrivés près de Schetland, les pêcheurs tendent leurs filets, et en prennent beaucoup dont ils chargent leurs bâtimens. Bienôt les harengs se tournent vers l'Ecosse, où un grand nombre subit le même sort. En approchant de l'Angleterre, ils forment deux troupes; l'une se dirige vers l'est ou le sud-est, l'issant à gauche les îles d'Orkney et de Schetland, et passant les îles de l'est, elle gagne l'Irlande. La seconde troupe se partage encore; une partie gagne vers le sud, le long des côtes britanniques, jusque dans le canal de Saint-Georges, où elle se trouve entre l'Angleterre et l'Irlande, et de-là se rend dans les Severins; elle y rencontre l'autre moitié de la seconde division, qui a continué sa route vers l'est ou le sud-ouest, sur les côtes d'Irlande, jusqu'au sud de la même île, pour se rejoindre à ceux qui ont descendu le canal d'Irlande au sud-est. L'autre moitié de la division, qui s'est séparée vers le nord, tourne un peu du côté de l'ouest et du sud-ouest; elle descend dans la Mer d'Alleman, cotoie l'Angleterre, passe au-dessus de Schetland, et reconnaît les côtes d'Aberdeen. Ceux-ci remplissent de leur fray toutes les baies et toutes les embouchures des rivières.

Après que les Ecossois du nord de la rivière du Tay, en ont pêché une quantité considérable, les Bourges de Dunbar et de Fife viennent à leur tour pêcher les harengs qui marchent vers le Sud. Ces derniers tournent d'abord autour des bords élevés de Bewick et de Saint-Trab, et on ne les voit plus jusqu'à ce qu'ils soient arrivés à Scarborough, d'où ils partent pour se rassembler en bien plus grand nombre sur les côtes d'Yarmouth. Alors, ils passent l'embouchure de la Tamise, et longent les côtes de Kent, de Sussex, d'Hamshire, jusqu'à l'estrimité de l'Angleterre. Là se rend la première partie de la première division, qui a été fort diminuée de l'autre côté de l'île, mais qui y a laissé son fray; et ce resie devient vraisemblablement la proie des matosains et d'autres gros poissons de cette mer.

La multitude des harengs qui voyagent dans ces mers est si surprenante, que, selon les pêcheurs, la portion qui tombe dans les filets des Européens, ne va pas à un contre mille fois mille. Le nord de l'Amérique offre aussi des passages de harengs; mais ils sont loin d'être en aussi grande quantité qu'en Europe, et ils ne s'étendent pas au-delà du sud et de la rivière de la Caroline. Il est douteux si ceux-là font partie de l'innombrable peuplade qui arrive sur les côtes du Greenland, et si au lieu d'aller le conserve avec les autres au sud-ouest, elle s'est arrêtée sur les côtes de l'Amérique au nord-ouest; ou si c'est un reste de ceux qui ont passé par le canal d'Angleterre. Quoi qu'il en soit, il est très-rare qu'on n'en voit point sur les côtes du sud de l'Espagne, de Portugal ou de France, ni sur les côtes de l'Afrique; où s'il y en a, ils sont en petite quantité.

Quand les harengs ont abandonné l'Angleterre, on ne les voit plus et l'on ne sait ce qu'ils deviennent. Ils s'arrêtent ordinairement pendant 15 jours; c'est-à-dire, depuis le 8 juin jusqu'au 23 du même mois, près de Cranchehead, qui est la pointe la plus éloignée de Brassy-Sound. De-là ils s'écoulent à sept lieues maritimes loin du sud-ouest de Schetland, vers les Ferrilands. Buffindens, situé à vingt-huit lieues maritimes vers le nord de Firth, est le lieu de la pêche. Les harengs y séjournerent encore une quinzaine de jours, c'est-à-dire jusqu'au 6 juillet; de-là, jusqu'au 20 du même mois, ils restent sous Cheuthis et sous Cheutchace, et par-delà Buchanness. Ils continuent ensuite leur voyage pendant quelques jours, jusqu'à Dogger-Banck, où ils s'arrêtent 27 jours; et au commencement du mois de septembre, ils se trouvent près d'Yarmouth, où on les voit pendant 70 jours. Enfin, de-là ils tournent au sud, où ils ne sont poursuivis que par de petits

pêcheurs, parce que la route pour les buysas (1) est dangereuse.

Les pêcheurs de harengs les plus renommés sont les Ecossois et les Hollandais. Quelquefois les Français ont aussi pêché sur les côtes d'Ecosse. Les seuls habitans anglais d'Yarmouth et de Leostaff en fument tous les ans plus de 40 à 60 mille barriques; et combien n'en prend-t-on pas entre l'Angleterre et la France! Autrefois les Hollandais n'avaient point de part à cette pêche; ils étaient obligés d'acheter leurs harengs des Ecossois; ces derniers abusèrent de leur avantage, et les Hollandais résolurent de se passer d'eux. Vers le milieu du 16<sup>e</sup> siècle, un pêcheur nommé van Stephens, mécontent de sa société, se retira à Enckhuyzen en Hollande, et enseigna aux habitans le secret de la pêche du hareng.

Vers la Saint-Jean, quand les harengs commencent à paraître en grandes troupes, les Hollandais sortent avec leurs buysas et beaucoup d'autres bâtimens, des ports de Rotterdam, Delft, Schiedam, Vlaerdingen, la Bille, Enckhuyzen, etc. En 1801, il s'en sortit en trois jours de tems 5000 pêcheurs. On a compté en 1609, 3000 bâtimens, chargés de 15,000 hommes, qui allèrent à la pêche du hareng sur les côtes d'Angleterre. Par la suite le nombre des pêcheurs hollandais devint plus considérable. Les pêcheurs sortent trois fois par an; cette seule pêche nourrit ordinairement en Hollande plus de cent mille individus, et elle en enrichit beaucoup. Huet fait monter à la quantité de 300 mille tonneaux, le produit annuel de cette pêche, qu'il évalue à 25 millions d'écus de banque, dont 17 millions en pur gain, et 8 millions pour les frais. Fancius soutient que les Hollandais pêchent par an quarante mille huit cent millions de harengs. Doot prétend qu'en 1689, quatre cent cinquante mille Hollandais furent employés à la pêche du hareng. Au commencement du 17<sup>e</sup> siècle, 2000 buysas de 60 jusqu'à 200 tonneaux, pêchèrent depuis Buchanness jusqu'à l'embouchure de la Tamise; dans l'espace de vingt-six semaines 16,000 last ou 192,000 tonneaux de harengs. Chaque tonneau de 32 galons, contient ordinairement 1000 pièces de poisson. On le produit de cette pêche alla à cent quatre-vingt-douze millions de harengs. En 1718, les harengs étaient à si vil prix en Hollande, que l'on pouvait avoir un last, composé de douze tonneaux, pour 110 florins, et ensuite pour 83.

Le hareng a l'habitude de suivre la lueur de la lumière, et pendant la nuit il jette lui-même une sorte de clarté qui se répand dans l'air. Ainsi ces poissons se décelent eux-mêmes et trahissent leur marche; c'est ce qui fait qu'on les pêche ordinairement dans la nuit. On se sert à cet effet de filets longs de 1000 à 1200 pas, et qui ne peuvent être retirés qu'une fois. Souvent on prend jusqu'à 14 last de harengs d'un seul coup. Aussitôt que ce poisson est sorti de l'eau, il est mort; ainsi, il faut, sans retard, le saler, le mettre en caque et le fumer.

Il y a environ 350 ans que l'usage d'encaquer le hareng subsiste. Avant que l'on eût trouvé ce moyen de le conserver, on le mangeait probablement hais ou sec. Quelques historiens fixent l'époque de cette utile invention à l'an 1397, et d'autres à l'an 1416. Toujours il est certain que l'inventeur s'appela Guillaume Beuchels, ou Beuchelsen, ou Buukfeld, natif de Biervelt en Flandres. Bientôt l'avantage de la caque, qui conserve le goût du hareng et permet de le transporter partout, fut généralement senti en Hollande, et cette invention devint en peu de tems comme la base du commerce des Hollandais.

On sale le hareng de deux manières, en blanc ou en rouge; c'est ce qu'on appelle blanc saillé et rouge saillé. Pour le blanc saillé on ouvre le hareng aussitôt qu'il est pêché, on sépare les boyaux, d'avec les œufs ou la laite, et on les ôte. On lave ensuite le poisson dans de l'eau fraîche, on le frotte bien avec du sel, et on le met dans une saumure composée de sel et d'eau fraîche, et assez forte pour qu'un œuf y puisse tenir sans s'enfoncer. Les harengs y restent 14 ou 15 heures; après quoi on les en retire, on les sèche bien, et on les met dans un tonneau par couches. Quand ils sont ainsi arrangés et bien pressés les uns sur les autres, on fuit par metre du sel dessus et dessous, et quelquefois entre les couches. On ferme ensuite exactement le tonneau, pour que la saumure n'en découle pas, et qu'il n'y entre pas d'air. Sans cette précaution le hareng ne tarderait pas à se gâter. On doit observer la même chose, quand on change les harengs de tonneau.

(1) Les buysas sont des bâtimens destinés seulement à la pêche du hareng; chaque buysse porte depuis 50 jusqu'à 100 tonneaux et plus.

Les harengs des Hollandais sont plus délicats, de meilleur goût et moins salés que ceux des Anglais, parce qu'ils restent plus long-tems dans le sel, ne se vendant en Hollande que quand tous les autres endroits en sont pourvus, tandis que les harengs d'Angleterre sont mangés aussitôt qu'ils sont arrivés à Londres. Le sel a plus de tems pour pénétrer ceux de Hollande, et l'humidité, en diminuant l'acreté. Plus le hareng séjourne dans la caque; plus il acquiert de bonté, plus il s'adoucit. Les harengs pêchés dans une saison un peu avancée, sont plus gras que les autres; mais aussi il faut qu'ils soient plus pressés dans la caque.

Pour le rouge saillé, quand les harengs sortent de la saumure, on les attache à des broches de bois par la tête, et on les accroche dans un four qui en contient ordinairement douze mille. Ces sortes de harengs doivent rester dans la saumure le double de tems de plus que les autres. Lorsqu'ils sont dans le four; on allume au-dessous, du sarment qui fait beaucoup de fumée et très-peu de flamme. On les laisse en cet état jusqu'à ce qu'ils soient suffisamment séchés et fumés; ce qui se fait environ dans l'espace de vingt-quatre heures. Alors, on les en retire pour les mettre dans des tonneaux. Leur mérite consiste à être gros, gras, frais, tendres, d'un bon sel, d'une couleur dorée, et à n'être point détrechés. Ces harengs se nomment picklings, et en français harengs sotes.

Voici la manière dont on apprête ces mêmes harengs à Mecklenbourg. Aussitôt qu'ils sont sortis de l'eau, on les sale; et après qu'ils ont resté quelques heures dans la saumure, on les embroche par trente ou quarante, et plus, à des broches de bois. On les met ensuite sous un tonneau ou dans un four carré, long, tout ouvert, bâti de briques, et haut de trois à quatre pieds, dans lequel ils sont attachés par rangs. On allume au-dessous du bois, de la mousse et d'autres matières qui donnent plus de fumée que de feu. Au-dessus des harengs, on met des sacs et des tapis pour que la fumée ne se dissipe point. Ils demeurent ainsi attachés pendant une heure et davantage, jusqu'à ce qu'ils soient assez secs, et que la fumée leur ait fait prendre une couleur brune. Alors on les retire du four, on en fait des paquets de soixante-dix ou de quatre-vingt-dix pièces, et on les garde jusqu'au tems où on les met en vente. C'est là ce qu'on appelle en Allemagne, les harengs sotes de Mecklenbourg.

Parmi toutes les especes de harengs (dont on peut voir les différences dans *Marpberger, le Huppel et Scheneveld*, qui en ont écrit), on en distingue trois principales: 1<sup>e</sup> les harengs de *Malkens*, qui sont pêchés les premiers, et qui ont la plus tendre et meilleure chair; 2<sup>e</sup> le hareng plein, qui se pêche vers la Saint-Barthelemy, et qui est plein d'œufs ou de laite; 3<sup>e</sup> le hareng brûlé, qui est de la même qualité que le hareng plein, mais qui arrive plus tard, et qui est tellement serré dans la caque, qu'il n'a pas besoin d'être rechangé.

Personne n'ignore qu'en général les poissons de passage sont toujours plus sains que les autres. Le hareng contient beaucoup d'huile et de sel volati; il est nourrissant et de facile digestion. Le célèbre *Linnaeus* a mis le hareng dans la classe des aloses (*clupea*), avec l'aloze proprement dite, le maqueron et la sardine.

(Extrait du Journal des arts.)

Bourse d'hier. CHANGES ÉTRANGERS.

|                  | A 30 jours.    | A 90 jours. |
|------------------|----------------|-------------|
| Amsterdam banco. | 54 1/2         | 54 1/2      |
| — Courant.       | 56 1/2 c.      | 56 1/2      |
| Londres.         | 23 f. 70 c.    | 23 f. 50 c. |
| Hambourg.        | 190 1/2        | 188 1/2     |
| Madrid vales.    | f. c.          | f. c.       |
| — Effectif.      | 15 f. 17 c.    | 14 f. 87 c. |
| Cadix vales.     | f. c.          | f. c.       |
| — Effectif.      | 15 f. 3 c.     | 14 f. 80 c. |
| Lisbonne.        | 480            |             |
| Gênes effectif.  | 4 f. 67 c.     | 4 f. 61 c.  |
| Livourne.        | 5 f. 12 c.     | 5 f. 6 c.   |
| Naples.          |                |             |
| Milan.           | 71.18s. p. 6f. |             |
| Bâle.            | 1/2 p.         | 1 1/2 p.    |
| Frankfort.       |                |             |
| Auguste.         | 2 f. 55 c.     |             |
| Vienne.          | 1 f. 92 c.     | 1 f. 90 c.  |
| Petersbourg.     |                |             |

EFFETS PUBLICS.

|  |              |
|--|--------------|
| Cinq pour cent jouis. de germinal.               | 53 fr. 70 c. |
| Idem. jouis. du 1 <sup>er</sup> vend. ail 12.... | 50 fr. 70 c. |
| Ordon. pour respit. de domaines.                 | 91 fr.       |
| Actions de la Banque de France.                  | 1115 fr. c.  |

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entière. On ne s'abonne qu'au non-arrivement de chaque mois.

Pour adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen AGASSE, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.

Pour comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Pour avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs.

Tous ceux qui concernent la rédaction doivent être adressés au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

## EXTERIEUR. TURQUIE.

Constantinople, 19 juin (10 messidor.)

Les kans d'Erivan, de Sus, de Gheutzlou, de Hoë et de Terois, ont envoyé ici des ambassadeurs pour réclamer contre l'invasion du pays des Lesguis par les Russes. Ils ont représenté à la Porte que la Russie empiétait tous les jours sur les anciennes positions; que c'était ainsi qu'ils s'étaient emparés de la Crimée.

La Porte, constante, dans ses sentimens pour la Russie, a renvoyé ces ambassadeurs en leur recommandant la patience.

— Nous avons reçu la nouvelle affligeante que les villes de la Mecque et Médine avaient été prises par les nouveaux sectateurs arabes.

## RUSSIE.

Petersbourg, le 19 juillet (30 messidor.)

Les deux vaisseaux russes destinés, à faire le tour du Monde, sont maintenant dans la rade de Cronstadt, et prêts à mettre à la voile au premier bon vent.

— Les directeurs de la compagnie Russe-Américaine ont reçu la nouvelle qu'un vaisseau, parti des côtes septentrionales de l'Amérique, et ayant une cargaison de 300,000 roubles en pelletteries, était heureusement arrivé à Ochatk.

## ALLEMAGNE.

Vienne, le 4 août (16 thermidor.)

Des lettres des frontières de la Croatie font une peinture très-affligeante des inondations que dans plusieurs fortes et continues ont occasionnées des cept provinces. Les fleuves et les ruisseaux se sont répandus en torrens dans les campagnes, et tout ce qu'ils n'ont point entraîné et ravagé, a été détruit par la grêle. Le 24 juillet, la foudre tomba à Ottochauz sur la maison d'un commissariat; l'embrasa, et l'incendie se propagea avec une telle rapidité, que, malgré les secours prompts et multipliés, plusieurs maisons ont été la proie des flammes. De semblables événemens ont eu lieu dans plusieurs provinces de l'Empire. A Peterwaradin, toutes les campagnes ont été couvertes des eaux du Danube, qui ont causé dans cette province des dommages incalculables.

Extrait d'une lettre particulière de Francfort, du 8 août (20 thermidor.)

La plupart des feuilles publiques d'Allemagne n'ont donné que de fausses notions des troubles qui ont eu lieu ici; en voici un récit succinct et exact:

« Il existe, de tems immémorial, dans notre ville, une loi d'après laquelle tous les aubergistes et cabaretiers sont tenus de payer, comme imposition extraordinaire, la valeur du huitième part de chaque mesure de vin qu'ils débitent. Déjà, à plusieurs époques, l'exécution de cette loi avait causé des troubles parmi nous, et elle était enfin tombée en désuétude. Dans le courant du mois de juillet, notre sénat a cru devoir la rappeler de nouveau, et en conséquence les aubergistes furent sommés, par les sergens de la ville, de payer cette imposition extraordinaire. L'aubergiste de la Maison-Rouge, le premier auberge de Francfort, s'y refusa. On le menaça d'une exécution militaire et de l'établissement de garnisaires. La populace prit hautement son parti, et la plupart des autres cabaretiers déclarèrent qu'ils feraient cause commune avec lui. Le sénat, instruit de ces mouvemens, chargea le second bourgmestre de faire des représentations à l'aubergiste de la Maison-Rouge, pour l'engager à payer. Il le promit, mais ne tint pas parole. Des dispositions furent prises pour occuper militairement la Maison-Rouge; mais s'étant prolongées jusqu'à l'entrée de la nuit, les mécontents se réunirent sur le marché aux chevaux, traversèrent la Zeil et différens autres quartiers, se renforcèrent à chaque instant, et criant que la bourgeoisie était vendue; qu'il fallait destituer le sénat, etc. Alors les magistrats s'assemblèrent à l'hôtel-de-ville, et se déclarèrent en permanence; mais avant qu'il eût pu être pris des mesures énergiques, le peuple avait enfoncé les portes des bâtimens publics et s'était muni d'armes, de flambeaux, de matieres combustibles, et s'était rendu devant le corps-de-garde principal, où était réunie une partie

de la garnison. Le corps-de-garde fut bloqué; les soldats avaient l'ordre de ne point faire feu; ainsi ils restèrent immobiles. Le jour venu, les insurgés se séparèrent, et le sénat toujours assemblé, invita la bourgeoisie à prendre les armes et à occuper les principaux quartiers de la ville, particulièrement la Zeil; mais les capitaines de la bourgeoisie ne purent rassembler que de 150 à 200 hommes; tout le reste resta chez soi. Cependant cette mesure suffit pour intimider les insurgés, qui se désistèrent du projet de former de nouveaux attroupemens, et les chefs disparurent. Un second appel à la bourgeoisie fit plus d'impression; ceux mêmes qui s'étaient mêlés deux jours auparavant parmi les mutins, prirent alors les armes pour se joindre aux troupes réglées. De nombreuses patrouilles parcoururent, pendant quelques jours, toutes les rues; la tranquillité fut rétablie; et après quoi le bourgmestre en second se rendit par ordre du sénat dans chaque quartier de la ville et remercia les citoyens des services qu'ils avaient rendus en prenant les armes. L'aubergiste de la Maison-Rouge paya le montant de sa contribution extraordinaire, moyennant 1500 florins, et les autres se soumettent aussi et payèrent. Cependant le corps des aubergistes et des cabaretiers s'est réuni il y a trois jours, et a décidé unanimement de porter plainte contre le sénat, devant les tribunaux supérieurs de l'Empire, et de demander qu'il soit tenu de renoncer aux prétentions qu'il a élevées contre la corporation des cabaretiers. »

## ANGLETERRE.

Londres, le 4 août (16 thermidor.)

Trois pour 100 consolidés, 53  $\frac{1}{2}$ . — *Omnium*, 7  $\frac{1}{2}$ .

— Les prises suivantes sont annoncées:

Un corsaire français de 22 canons;

Un vaisseau de la Compagnie des Indes anglaise, le *Culland's-Grove*, a été pris par le corsaire français la *Blonde*. Ce bâtiment est assuré à Lloyd pour 100,000 liv. st.

Du 5 août (17 thermidor.)

Trois pour cent consolidé 53. — *Omnium* 8  $\frac{1}{2}$ .

— Nous avons reçu ce matin des nouvelles de Dublin. La ville était tranquille. On a fait plusieurs arrestations. Les nouvelles du Sud ne sont pas aussi favorables. Plusieurs de ceux qui avaient été bannis, sont repartus en Irlande. La ville de Cork est dans un état de fermentation. Cependant la légion de Loyal-Cork et le corps des Yeoman y prennent une attitude formidable.

— On croit qu'il y aura bientôt un échange de prisonniers entre la France et l'Angleterre, et qu'on est sur le point de nommer des commissaires pour cet effet.

## CHAMBRE DES COMMUNES.

Séance du 4 août.

La discussion s'est ouverte sur les amendemens au bill qui fixe le mode d'une levée générale pour la défense de la patrie.

M. Windham s'est opposé au bill, parce que la grande masse du peuple, appelée à prendre les armes pour la défense générale, serait composée de volontaires. Il n'aime pas cette distinction aristocratique qui allait s'établir dans tout le royaume. Il pense que les mesures de défense avaient été trop tardives. Elles n'étaient encore que sur le papier, et ce n'était pas sur des boulets de papier qu'on pouvait assurer la défense de l'Etat. Quelque exécrables que fussent la plupart des écrits périodiques, il a cependant rencontré dans quelques-uns des opinions conformes aux siennes. Il a lu, dans une de ces feuilles, qu'il était impossible que des volontaires pussent faire de bons soldats; ce qui s'accordait parfaitement avec son opinion.

M. Sheridan a parlé en faveur des enrôlemens volontaires, qu'il regardait comme préférables à une levée en masse. Il a annoncé que déjà ils se montaient à 150,000.

M. Windham a accusé M. Sheridan de tenir le langage d'un nouveau converti (M. Sheridan était assis sur les bancs de la trésorerie. Après que la nation avait été engagée dans une guerre de dix ans, pendant laquelle l'honorable membre avait allumé le feu aux quatre parties du Monde, il venait aujourd'hui pour l'éteindre avec son seau, ou plutôt sous de plein d'eau.

M. Sheridan a dit qu'il fallait abjurer tout esprit de parti dans un moment où la sûreté de l'Empire était compromise, et que, sous ce rapport,

il ne devait pas s'attendre au reproche qu'il lui était adressé par M. Windham, de prendre parti pour les ministres.

Le chancelier de l'échiquier a combattu les opinions de M. Windham. Il lui a reproché d'avoir contribué, par ses discours, à encourager les espérances de l'ennemi, depuis l'époque du 8 mars où le roi adressa son message au parlement. « Si, cependant, a-t-il dit, malgré tous nos efforts, pour maintenir l'honneur national, l'honorable membre a des reproches à nous faire, que ne vient-il nous accuser ouvertement comme indignes de la confiance du roi. Quant au langage, qu'il s'est permis antérieurement, quelque avouant qu'il ait pu être pour le gouvernement britannique, je ne prétends pas que, la situation dans laquelle la nation se trouve; aujourd'hui, doive être regardée comme une infortune. Dieu veuille que la guerre dans laquelle nous sommes engagés puisse être terminée bientôt; mais pas une heure avant que l'ennemi n'ait été convaincu qu'il n'a aucun espoir ni intérêt à prolonger la lutte actuelle. Lorsqu'il eût serra de concevoir de pareilles espérances, Dieu veuille, dis-je, que la lutte puisse cesser. Que l'honorable membre cesse donc d'attaquer le gouvernement de son pays aux yeux de ce gouvernement avec lequel nous sommes en guerre. S'il désire un changement dans l'administration, en choisissant-il une nouvelle sur les bancs de l'autre côté? ou bien penset-il qu'il serait avantageux de rappeler l'ancien ministère dont il faisait partie? Dans tous les cas, je suis d'avis que l'honorable membre fit rechercher par l'un ou l'autre parti, qui sans doute craignent également d'agir d'après ses conseils. »

Quant à la question dont il s'agit (d'autoriser S. M. à suspendre l'effet du bill en faveur des communes qui auraient fourni un certain nombre de volontaires pour leur contingent), je déclare que cette mesure ne tend nullement à détruire la disposition générale du bill qui s'étend tous jours à toutes les classes qui y sont désignées. »

Du 6 août (18 thermidor.)

Trois pour 100 consolidés 52  $\frac{1}{2}$ ; *omnium* 8  $\frac{1}{2}$ .

On a reçu, ce matin, des nouvelles importantes de Jersey, par un vaisseau qui avait quitté cette île vendredi dernier. Les Français embarqués sur un corps considérable de troupes à Saint-Malo et à Granville. Quelques avis, que l'on croit exagérés, en portaient le nombre à 50,000. On s'attendait à une attaque sur Jersey et Guernesey; mais nous ne croyons pas que ce soit là le but de ces grands préparatifs. Nous croyons très-résolument qu'on tentera une invasion. Peut-être des événemens récents pourraient-ils l'accélérer; et BONAPARTE qui se proposait de rester plus long-tems dans les Pays-Bas, a tout-à-coup changé de résolution, et il doit retourner à Paris sous peu de jours; et il se rendra incessamment sur les côtes de la Bretagne.

— Les nouvelles de Dublin, et celles du nord et de l'ouest de l'Irlande sont très-favorables. Celles du midi ne sont pas aussi satisfaisantes. On a arrêté 14 personnes à Cork; un nombre desquelles est un lieutenant de yeomanrie.

— Les deux bills qui ont été adoptés dans le parlement en conséquence de la révolte, ont été reçus lundi à Dublin; et l'on publia, mardi, deux proclamations, l'une pour annoncer l'existence de la loi martiale, et l'autre offrant une récompense de 50 liv. sterl. en faveur de ceux qui parviendront à découvrir et à arrêter les premiers, cent individus impliqués dans l'insurrection du 23.

— On a reçu ce matin des dépêches du lord Nelson, que l'on dit être d'une grande importance. Leur contenu n'a pas transpiré, mais on suppose qu'elles sont relatives aux mesures que sa seigneurie a cru devoir adopter en conséquence de l'existence des troupes françaises dans les îles napolitaines.

— Lord Pelham est indisposé depuis quelque tems. Il est certain que sa seigneurie va se retirer de l'administration, et l'on suppose qu'il sera remplacé par lord Castlereagh, qui est très-au fait des affaires de l'Irlande. Il est probable que M. Bageot succédera à lord Castlereagh dans le bureau du contrôle.

— On a établi des signaux entre les forces sur le rivage et les vaisseaux de guerre, au moyen desquels on peut être informé sur le champ de l'approche d'un ennemi.

— Sir Joseph Banks eut, hier matin, une audience du roi à Kew, et il conféra avec S. M. depuis huit heures et demie jusqu'à midi et demi.

Extrait du Star.

Cette feuille était sous presse lorsque le bruit s'est répandu qu'une flotte française était en mer à la hauteur de Whight.

— Des lettres de Malte, en date du 30 mars, annoncent que la peste s'était manifestée à bord d'un des transports, et que la flotte venue, dernièrement d'Egypte était de vives alarmes. Cela obligera nos troupes à faire une longue quarantaine, et leur retour en Angleterre sera retardé par ce fâcheux événement.

— Nous avons reçu dernièrement de France des avis d'une source très authentique, qui parlent en termes très positifs, des différens endroits où les armées ennemies doivent faire une invasion.

— Vingt mille hommes seront dirigés du Havre vers la côte de Sussex, ils feront en sorte de débarquer près de Brighton.

Les flottilles de Boulogne, Calais, Dunkerque, Ostende et de la Hollande se dirigeront vers la côte opposée, sans faire aucune jonction entre elles, même dans le cas d'une attaque par les flottes anglaises. On indique les principaux points où la descente s'effectuera, dans les comtés de Sussex, de Kent et d'Essex. Les troupes qui auront le bonheur d'arriver feront sur-le-champ leur jonction pour marcher sur Londres.

Toutes ces divisions mettront à la voile lorsque les soirées seront longues et les nuits obscures.

Du 8 août (20 thermidor).

Les 3 pour cent consolidés, 52  $\frac{1}{2}$  — Omnium, 9. — Nous avons reçu ce matin deux malles de Dublin et une de Waterford. La capitale continuait à être tranquille; mais on a fait de nouvelles arrestations, et plusieurs dans la classe aisée. On a arrêté quelques personnes à Holyhead et à Liverpool, et l'on soupçonne que ce sont les qu'ils.

Les nouvelles du Midi sont beaucoup moins favorables que celles de Dublin. — Tout prouve que la révolte avait des ramifications dans les principales parties de l'Irlande.

— Il est arrivé hier soir une malle de Hambourg. La violation de l'indépendance de l'Hanovre par la France, et le blocus de l'Elbe et du Wésér, qui n'est qu'une suite de cette violation, ont plongé le commerce de Hambourg et des autres villes dans une grande détresse. Cependant la Russie, toujours aveugle sur ses vrais intérêts, continue à favoriser les vues de la France, et se propose, dit-on, de mettre une flotte considérable en mer, si nous faisons la moindre tentative de bloquer le Sund.

— La chambre des communes s'est assemblée à mercredi, pour laisser à celle des lords le tems d'émettre son vote sur les bills qui ont été soumis, et le parlement sera prorogé jeudi ou vendredi au plus tard. Il est certain qu'il reprendra ses séances dans le courant de novembre.

— On a reçu, samedi, des dépêches du lord Nelson, écrites à bord de l'*Amphion*, le 8 juillet, à la hauteur de Toulon. Sa seigneurie avait joint la flotte ce jour-là, et avait trouvé la flotte française, à Toulon, égale en force à la sienne, mais on ne s'attendait pas qu'elle se hasardât à sortir avant d'avoir une supériorité décidée.

— Nous apprenons que la motion que M. Sheridan a annoncée pour jeudi, aura pour objet un vote de remerciemens en faveur des braves volontaires qui ont offert avec tant de zèle et de promptitude leurs services pour la défense de leur pays.

— Lord Harvey, actuellement comte de Bristol, résigne sa place de sous-secrétaire d'Etat au département des affaires étrangères, et sera remplacé par l'honorable M. Jenkinson, frere du lord Hawkesbury.

Amsterdam, le 26 juillet.

On dit que Schimmel-Pennick, qui est actuellement avec le PREMIER CONSUL, à Bruxelles, sera placé à la tête de notre Gouvernement.

La Gazette de Londres annonce les prises suivantes: Le corsaire français, le *Courrier de Terre-Neuve*, de 4 canons et 50 hommes d'équipage, appartenant à Saint-Malo;

Le corsaire, l'*Atalante*, de Bordeaux, de 22 canons et 120 hommes d'équipage;

L'*Adour*, percé pour 20 canons, allant de la Martinique à Rochefort, et commandé par le capitaine de frégate Mondelot, qui ne savait absolument rien de la guerre;

L'*Epervier*, de 16 canons et 90 hommes d'équipage, allant de la Guadeloupe à Lorient avec des dépêches.

(Extrait du Courier.)

## I N T É R I E U R.

Turin, le 18 thermidor.

M. Comolli, directeur de l'école de sculpture à l'Académie nationale de cette ville, vient d'achever un buste du ministre de l'intérieur, le citoyen Chappal. Ce buste en marbre de Pont, est destiné à être placé dans la salle des séances de l'École de Médecine de Mont-Celler.

Bruxelles, le 26 thermidor.

La classe nombreuse d'ouvriers, prenant pour guides les sentimens d'enthousiasme que la présence du PREMIER CONSUL, leur a inspirés, se disposent à célébrer, avec une joie anivée, l'anniversaire de sa naissance. Déjà les rues du quartier Saint-Laurent sont traversées par des guirlandes de feuillages, auxquelles seront suspendus des lampions, et on y fait les préparatifs d'une procession ou figurement des chameaux en carton et des géans à la plupart des jeunes gens de la ville s'y réuniront; et formeront une nombreuse et joyeuse cavalcade. A la tête de ce cortège sera la statue du PREMIER CONSUL, montée sur le lion belge. Les ouvriers ont fait faire cette statue à leurs frais.

Paris, le 29 thermidor.

Le 29 thermidor an 11, le PREMIER CONSUL, sur la proposition du ministre de la guerre, a admis à l'école spéciale militaire de Fontainebleau, en qualité de pensionnaires, les citoyens dont les noms suivent:

Bertrand Villepreux, fils d'un ancien capitaine de cavalerie;

Achille-Radegonde Dechievres, fils d'un ancien capitaine au régiment de Rouergue;

André Lécourt-Fongarnier, fils de propriétaire;

Et Alexandre-Eugène-Louis-François-Saturnin Dastorg.

Le 27, ainsi qu'on l'avait annoncé, a été lancée à l'eau la première des chaloupes canonnières construites à Paris, au port de la Rapée, par les ordres du conseiller-d'état, préfet de police, et sous la direction du ministre de la marine. La rive gauche de la Seine, en face de la Rapée, était couverte d'une foule immense; et au-dessus des gradins naturels que forme la berge, on découvrait sur la chaussée une longue file de voitures. Le quai de la Rapée était également couvert. Au signal donné par un des ingénieurs, les charpentiers firent tomber les pièces qui retenaient la chaloupe, et à l'instant même, au cri de vive la République! vive BONAPARTE! elle descendit avec rapidité dans la Seine. Aussitôt il s'en approcha une foule de batelets remplis de curieux, qui cherchaient à l'envi à y monter. Les Parisiens ont vu avec plaisir que cette chaloupe ait été nommée la Parisienne, comme étant le premier produit de leurs dons volontaires. (Publiciste.)

Le dépôt des archives de l'état-civil qui était à l'hôtel-de-ville, est transféré dans la maison des prêtres de la ci-devant paroisse de Saint-Jean. L'on y expédie, après quelques minutes de recherche, les extraits d'actes de naissance, de mariage, de décès et de divorce, depuis trois siècles jusqu'en l'an 2.

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

Gand, le 27 messidor an 11.

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête:

Art. 1<sup>er</sup>. Le citoyen Sigaud l'Estant Laborie, est nommé membre du conseil de préfecture du département de la Haute-Loire, en remplacement du citoyen Duranson, nommé à d'autres fonctions.

Il. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Gand, le 27 messidor an 11.

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, sur la présentation du ministre de l'intérieur, arrête:

Art. 1<sup>er</sup>. Le cit. J. Guillaume Karsch (de Brugen) est nommé secrétaire-général de la préfecture du département de la Sarre, en remplacement du citoyen Zegovitz.

Il. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Gand, le 27 messidor an 11.

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de la marine et des colonies, arrête:

Art. 1<sup>er</sup>. Le citoyen Jacques-Auguste Chassériau, âgé de huit ans, fils du capitaine de frégate, de ce nom, qui a péri le 2 thermidor an 9, en défendant la corvette la *Charente*, est admis au Prytanée.

Il. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

MINISTÈRE DES FINANCES.

Le vérificateur ou instrument mis à la portée de tout le monde, pour juger les faux louis d'or.

On voit dans la circulation beaucoup de piéces d'or, rognées, ou altérées dans leur poids: on ne les reçoit qu'après les avoir pesées, et il est facile de se garantir de la perte.

Il n'en est pas de même des faux louis d'or, et il importe de donner un moyen facile et sûr de les connaître. Il suffit, pour cela, de rendre familier l'usage d'un instrument qui n'est aussi qu'une balance, qui existe déjà, sous le nom de *balance à eau*, dans tous les cabinets de physique, et avec laquelle on distingue facilement (quoiqu'avec le même poids dans la balance ordinaire) les piéces à bon titre de celles de bas aloi, c'est-à-dire, qui ne tiennent pas la quantité d'or prescrite par la loi.

Il y a plus d'un an que le citoyen Vincent eut l'idée de construire un instrument, spécialement consacré à cet usage, qu'il nomma *pèse-monnaie* et qui fut approuvé par la classe des sciences mathématiques et physiques de l'Institut, dans sa séance du 1<sup>er</sup> ventôse an 10, sur le rapport de ses commissaires. (1)

On devait présumer, d'après cela, que cet instrument serait bientôt répandu, au moins dans la classe de ceux qui, maniant beaucoup d'espèces, étaient journellement exposés à recevoir des piéces fausses. Cette espérance a été trompée, et cela ne peut être attribué qu'à la perfection même que cet artiste avait cherché à donner à cet instrument qu'il faisait en argent, aux propriétés qu'il avait voulu y réunir, et au fini de l'exécution qui en élevaient nécessairement le prix; et semblaient en même tems exiger une main exercée pour en tirer avantage.

On a donc senti que pour remplir l'objet, il fallait chercher à faire un instrument bien moins coûteux, qui, au lieu d'assigner le titre exact d'une piéce, servit uniquement à déterminer si elle est ou non de bon aloi, et qui n'exigeât enfin ni plus de connaissances, ni plus de dextérité, ni plus d'attention que la balance ordinaire. On y est parvenu, ainsi qu'il est aisé d'en juger par la description, et l'avis succinct qui l'accompagne sur la manière de s'en servir.

## Description.

Cet instrument est composé d'une boule creuse de cuivre, de 46 à 47 millimètres de diamètre (20 à 21 lignes), portant en bas un anneau ou fourchette, et surmontée d'une tige, sur laquelle se trouvent des divisions; le tout terminé par un petit bassin.

La figure première le représente de grandeur naturelle.

On le voit, figure 2, dans un autre sens, chargé de la piéce appelée étalon, et flottant dans un vase rempli d'eau.

L'étalon qui est une piéce de cuivre d'un poids déterminé, pour faire dans le liquide le même effet qu'une piéce d'or de 48 liv. ou deux piéces de 24 liv., est représenté séparément, figure 3.

La figure 4 représente la piéce qui doit être placée dans l'anneau de l'instrument, à côté du louis d'or simple, ou de 24 liv. que l'on veut juger.

On a, dans une petite boîte, des divisions de poids anciens, en grains seulement, depuis 1 jusqu'à 6 grains; voilà tout ce qui est nécessaire (2).

## Manière de s'en servir.

On remplit d'eau le bocal, à peu-près jusqu'à la hauteur indiquée par la ligne ponctuée A, fig. 2<sup>e</sup>, afin que l'instrument y étant plongé, l'eau s'élève assez près du bord, pour qu'on puisse juger commodément le point de la tige qui répond au niveau du liquide (3).

(1) Ce rapport a été imprimé dans le cahier des *Annales de chimie*, du mois de germinal an 10.

(2) Cette description est faite d'après les instrumens nouvellement exécutés par le citoyen Vincent, demeurant à Paris, quai Pelleier, n<sup>o</sup> 33. On en trouve chez lui de tout faits, avec le vase de verre, les étalons et la boîte de grains, au prix de 18 fr., et de 21 fr. si l'on veut un étui.

Le citoyen Fortin, ingénieur mécanicien, à l'école centrale du Panthéon, a bien voulu, sur l'invitation de l'administration des monnaies, en faire établir qui, n'étant soudés qu'à l'étain, seront encore d'un prix inférieur, au moins de moitié.

Quelques personnes en ont fait construire en verre, au moyen des divisions écrites dans l'intérieur du tube, et d'une bouche placée au-dessous de la boule, à laquelle on suspend un crochet de métal, terminé par un anneau; ils remplissent assez bien leur objet, et n'ont que l'inconvénient de la fragilité de la matière.

(3) Tout eau est également bonne, qu'elle soit pure et rendue légère par la chaleur de la saison, ou chargée de quelque sel, et rendue pesante par le froid, il n'importe; l'instrument est construit pour dispenser de toutes les opérations délicates qui seraient nécessaires pour avoir de l'eau d'un poids constant.

L'eau étant mise dans le vase, on y plonge l'instrument, que l'on a soigné d'essuyer auparavant, on place l'étalon dans l'anneau et tout est prêt pour l'usage.

#### Verification des pieces de 48 liv.

Veut-on maintenant savoir si une piece d'or, par exemple, de 48 liv. est ou non à bon titre, on commence par examiner le point de la tige qui se trouve actuellement au niveau de l'eau, si l'est à un demi-degré au-dessus ou au-dessous de zéro; si n'y a aucune que cette différence.

Cela fait, on enlève l'étalon de l'anneau, on met à sa place la piece de 48 liv.; et, l'instrument remis dans l'eau, s'il descend au même point que l'on a observé, la piece est jugée, elle est à bon titre. Si l'instrument ne descend pas au même point, la piece est de faux allor, ou elle manque de poids; on la met alors dans la balance ordinaire, et l'on ajoute de son côté, les grains qui sont nécessaires pour la mettre en équilibre avec les 4 gros ou 888 grains que doit peser le double louis. (4) On soumet de nouveau la piece à l'instrument, en ajoutant, sur le bassin du dessus, la même quantité de grains dont elle a été trouvée faible de poids; si l'on descend au point observé d'abord avec l'étalon, elle est bonne; si le s'élève plus élevé au-dessus de la surface de l'eau, n'est que d'un peu près une demi-division, la piece est de faux allor.

Il serait égal de prendre d'avance le poids de la piece à la balance; et en la mettant dans l'anneau de l'instrument, d'ajouter, tout de suite les grains qui lui manquent (5).

#### Verification des pieces de 24 liv.

On opere de même pour le louis simple ou de 24 liv., si ce n'est que l'on met en même temps dans l'anneau de l'instrument la petite piece de cuivre, fig. 4, destinée à donner avec lui le même point d'équilibre que le louis double ou l'étalon.

On commence donc toujours par observer le point de la tige de l'instrument qui répond actuellement à la surface de l'eau, qui indique celui où l'instrument doit se retrouver, quand le louis et la piece de supplément auront été mis dans l'anneau à la place de l'étalon.

Si le louis a été rogné, on met, comme pour le louis double, les grains qui lui manquent, dans le petit bassin de l'instrument; il doit alors descendre au même point qu'a été observé avec l'étalon, autrement la piece est à faux titre (6).

On peut donc désormais, à peu de frais, et sans aucune difficulté, se mettre à l'abri de toute surprise pour les fausses pieces d'or, puisqu'on a la maniere de distinguer sûrement celles qui ne sont pas au titre légal, ou, ce qui est la même chose, qui ne contiennent pas la qualité d'or qui détermine leur valeur.

## INSTITUT NATIONAL

Fin du rapport fait à la classe d'Histoire et de Littérature ancienne, par A. G. Comus, au nom d'une commission, sur les travaux littéraires entrepris et dirigés par l'Institut, et sur leur continuation d'après l'arrêté du Gouvernement du 3 pluviôse an 11.

### I. Notice des manuscrits.

Il a déjà été publié par l'Institut deux volumes de notices des manuscrits, le 5<sup>e</sup> et le 6<sup>e</sup> de la collection entière. On a mis en tête du 5<sup>e</sup> volume un avis qui rappelle le plan de cette collection, son origine et la composition des quatre premiers vo-

(4) Il n'est ici question que des pieces d'or fabriquées depuis 1785; celles d'une date antérieure pesent un peu plus, mais elles ont été démontrées.

(5) On sait qu'une piece d'or perd, par grain qui lui manque, 16 centimes  $\frac{1}{1000}$  ou 3 sous 4 deniers un tiers.

(6) Ceux qui voudront connaître quelle peut être la valeur d'un louis que l'instrument aura fait juger faux, trouveront bientôt que la différence d'une division de la tige (qui répond à peu près à un grain ajouté sur le bassin) indique qu'il y manque 2 karats  $\frac{1}{2}$  de fin, ou "un peu plus de cent onze millèmes; de sorte qu'un louis qui perd cette division entière, n'est qu'à 18 karats  $\frac{1}{2}$ , au lieu de 21 karats  $\frac{1}{2}$ , titre fixé par la loi pour la fabrication de 1785. Et comme un karat de moins opere une diminution de valeur de 2 fr. 30 cent. sur le louis de 24 liv., il serait facile, d'après cela, d'estimer ce que peut valoir une de ces pieces, trouvée à bas titre. Mais, on le répète, l'objet de cette instruction étant de mettre tout le monde en état de juger, par une simple opération manuelle, si un louis est, ou non, au titre, que suppose l'impression, et qui en détermine la valeur, on n'a pas cru devoir l'embarasser de calculs inutiles pour la résolution de la seule question vraiment embarrassante pour tous ceux qui sont exposés à recevoir de fausses pieces.

lumes. Le 7<sup>e</sup> volume de la collection est sous presse à l'imprimerie de la République, et il sera bientôt en état d'être publié. Il est composé de deux parties distinctes. L'une comprend l'impression entière de l'ouvrage d'un Arabe (les *Tables astronomiques* d'Abu Younis), à la publication duquel les astronomes de la première classe de l'Institut mettent beaucoup d'intérêt. Le manuscrit a été traduit par le citoyen Caussin, et le texte arabe a été imprimé sous sa direction, avec la traduction française. Cette partie du volume qui forme 350 pages est terminée. Le surplus du volume comprend différentes notices: il faut encore environ 240 pages d'impression pour le compléter et le livrer au public.

### II. Collection des historiens de France.

Il avait paru, avant la révolution, treize volumes de la collection des historiens de France. Le 1<sup>er</sup> et le 13<sup>e</sup> se rapportent à la fin du 11<sup>e</sup> siècle et à la majeure partie du douzième; ils comprennent les regnes de Philippe 1<sup>er</sup>, Louis-le-Gros et Louis-le-Jeune; mais tout ce qui remplit cette période n'est pas renfermé dans les 12<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> volumes. Le cit. Brial annonça à l'Institut que, dans le plan des auteurs, un 3<sup>e</sup> volume, 14<sup>e</sup> de la collection totale, était nécessaire pour compléter la partie commencée, et pour fournir les tables nécessaires aux 12<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> vol. Ce fut donc de la rédaction de ce 14<sup>e</sup> vol. que le cit. Brial et le citoyen Druon, autre bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, qui lui fut adjoint, se trouverent chargés. En l'an 8, ils renrirent effectivement le texte d'un volume auquel il manquait encore la préface; mais ils observerent que ce volume ne suffirait pas pour contenir la totalité des pieces relatives aux regnes de Philippe 1<sup>er</sup>, Louis-le-Gros et Louis-le-Jeune, et qu'il faudrait une seconde partie, au tome 14<sup>e</sup>, ou plutôt au tome 15<sup>e</sup>, pour renfermer toute cette période.

Les deux anciens bénédictins, les citoyens Brial et Druon, ont reçu la totalité de leur traitement pour le 14<sup>e</sup> volume. Le texte entier du volume et les tables, mais non encore les préfaces, sont déposés à la bibliothèque de l'Institut; l'impression du volume est commencée à l'imprimerie de la République; 46 feuilles sont tirées d'après les bons que le citoyen Duthel donne sur les feuilles qu'il lit avant le tirage. L'impression avait été suspendue faute de fonds; mais l'Institut en ayant obtenu pour cette destination, il a été fait un premier paiement à l'imprimerie de la République; on est en état de lui en faire un second, et rien ne doit s'opposer à la suite de l'impression.

Quant à la composition de l'ouvrage, les deux auteurs qui en sont chargés ont à remettre le texte du 15<sup>e</sup> volume, plus les préfaces du 14<sup>e</sup> et du 15<sup>e</sup>. D'après le compte qu'ils ont rendu à la commission, la partie du travail relative au texte dont le citoyen Brial était chargé, est terminée, mais ses préfaces ne sont pas achevées. La partie du travail du citoyen Druon est faite; il reste à le mettre au net. L'un et l'autre ont promis que, dans l'intervalle de deux mois, tout serait en état; et l'intérêt public, quant aux fonds assignés pour la collection du Recueil des historiens de France, n'est pas compromis, vu que les citoyens Brial et Druon n'ont encore reçu que 2,806 fr. sur la somme due pour le 15<sup>e</sup> volume.

La commission s'est occupée, il y a quelques mois, du plan qui serait à suivre pour la continuation de la collection des historiens de France, lorsqu'on aura passé l'époque des regnes de Philippe 1<sup>er</sup>, Louis-le-Gros et Louis-le-Jeune. Elle a nommé pour cet examen les citoyens Duthel et Lévêque, auxquels le citoyen Brial a remis, de son côté, une esquisse du plan des volumes qui doivent comprendre les regnes de Philippe Auguste et de son fils Louis VIII, ou l'intervalle des années 1180 à 1296. Les commissaires, après l'examen de ce plan, conforme à celui des volumes antérieurs, ont pensé qu'il n'y avait rien à changer à l'ancien plan, jusqu'à ce que l'on fût arrivé au regne de S. Louis; alors les monuments imprimés devenant plus nombreux, il sera possible de mettre plus de réserve dans le choix de ceux qui formeront la collection.

On observera, d'après l'examen du *syllabus* présenté par le citoyen Brial, des pieces relatives aux regnes de Philippe Auguste et de Louis VIII, que, sans altérer le plan de la collection, il y a plusieurs pieces comprises dans le *syllabus* qu'on pourrait se dispenser de réimprimer, en indiquant le lieu où elles se trouvent. Par exemple, le citoyen Brial annonce que, pour les lettres historiques relatives à ces deux regnes, il aura une abondante moisson à faire dans les lettres d'Innocent III, publiées par le citoyen Duthel. Mais la collection des diplômes qui contient les lettres d'Innocent III, étant une collection absolument du même genre que celle des historiens de France: ces collections étant tellement liées que, dans toute bibliothèque où l'une se trouvera, l'autre l'accompagnera presque nécessairement; ne serait-ce pas un double emploi manifeste de réimprimer, dans la collection des historiens de France, ce qui est imprimé dans la collection des diplômes.

Je demand, la permission d'ajouter une remarque qui m'est particulière. D'après ce que j'ai vu dans les dépôts des départemens réunis, je suis assuré

que si l'on veut faire quelques recherches dans ces dépôts, et pour peu que l'on soit aidé par ceux qui sont préposés à leur garde, on y recueillera une multitude de pieces intéressantes, inédites, et qui remplaceraient avantageusement beaucoup de pieces qu'on se propose de faire entrer dans la collection des historiens, d'après les éditions qui en ont été déjà publiées.

### III. Collection des diplômes.

La collection des diplômes est, comme il a déjà été dit, continuée par le cit. Duthel. Trois volumes ont été publiés, avant la révolution: l'un contient des diplômes de tout genre, recueillis par M. de Bréquigny; le 2<sup>e</sup> et le 3<sup>e</sup> concernent spécialement les lettres d'Innocent III, recueillies par le citoyen Duthel. Ces trois volumes manquent des grandes tables de noms, de matières, de lieux, etc., qu'il est si utile de joindre à ces vastes collections. Le 4<sup>e</sup> volume, doit contenir les diplômes de Répin et de Charlemagne.

Le citoyen Duthel a fait ou fait faire, par les personnes dont il dirige le travail, les tables des trois premiers volumes, et la collection des diplômes. Le texte qui doit composer le 4<sup>e</sup> volume, n'est pas complet; cependant une partie considérable est terminée et en état d'être livrée à l'impression. Le citoyen Duthel n'a pas encore touché la totalité de la somme assignée pour le 4<sup>e</sup> volume des diplômes. Il n'y a pas de fonds faits pour l'impression de ce volume; on pourrait en demander pour l'an 12.

### IV. Collection des ordonnances.

La continuation de la collection des ordonnances a été retardée par deux causes: la difficulté de trouver des personnes auxquelles on pût confier ce travail, et qui voulassent s'y livrer; les fonds indisponibles, tant pour le travail que pour l'impression. Après différentes propositions, les citoyens Pastoret et Camus se sont trouvés définitivement chargés de ce travail par l'Institut, et par le Gouvernement, qui a approuvé le choix de l'Institut. Au mois de floréal an 10, il a été fait des démarches auprès du consul Lebrun pour obtenir les fonds nécessaires: le résultat a été que le ministre de la justice (alors le citoyen Abrl) a proposé au Gouvernement d'employer, tant au travail qu'à l'impression, des fonds dépendans de son ministère. Le Gouvernement l'y a autorisé, et le ministre a donné avis à l'Institut qu'il ordonnerait les sommes nécessaires tant pour le travail que pour l'impression, lorsqu'elles lui seraient demandées.

La suite de la collection des ordonnances avait été précédemment confiée à M. de Bréquigny. Le dernier volume publié par ce savant était le 14<sup>e</sup>. Le citoyen Duthel a remis aux citoyens Pastoret et Camus plusieurs matériaux préparés pour le 15<sup>e</sup> volume; il avait même déjà été imprimé, du vivant de M. de Bréquigny, 96 pages du 15<sup>e</sup> volume; mais la plupart de ces feuilles n'existant plus, et d'ailleurs quelques pieces omises ayant été recouvrées, il paraît qu'il faudra recommencer absolument l'impression du 15<sup>e</sup> volume. Les ordonnances qu'il comprendra, datent de l'entrée du regne de Louis XI, ou du 22 juillet 1461. Le texte sera précédé d'un discours qui présentera l'exposé historique de la collection des ordonnances jusqu'à cette époque, et la notice des sources dans lesquelles on a puisé les pieces qui le composent. Le plan suivi dans cette collection, depuis son origine, sera gardé jusqu'au regne de François 1<sup>er</sup>. Lorsqu'on sera arrivé à cette époque, il sera vraisemblablement nécessaire de faire quelques changemens dans le plan ancien, afin de ne pas multiplier excessivement la réimpression d'ordonnances dont les éditions sont communes. On donnera aussi, soit après le 15<sup>e</sup>, soit après le 16<sup>e</sup> volume, un volume de supplément à ceux qui ont précédé. M. de Bréquigny et ses prédécesseurs ont publié plusieurs suppléments; mais la matière n'est pas épuisée, et déjà plusieurs pieces inédites ont été recueillies par les nouveaux collaborateurs. Ils sont en état de faire commencer, aussitôt que les fonds, sur lesquels il n'a été encore rien touché, auront été effectués. L'impression du texte du 15<sup>e</sup> volume. Le grand-juge, ministre de la justice, a promis de les ordonner.

### V. Autres collections de divers genres.

Indépendamment des quatre grandes collections dont on vient de rendre un compte spécial, la troisième classe de l'Institut et la commission des travaux littéraires ont porté leur attention sur d'autres travaux littéraires de grande importance, et dont la continuation est généralement désirée par les savans. Ces travaux sont la continuation et la fin du *Gallia Christiana*; la continuation de la collection des conciles de France, commencée par D. Labat; l'acquisition des manuscrits de D. Bertheau et la publication de la partie de ces manuscrits qui contiennent l'histoire des croisades; le grand dictionnaire de la langue française, commencé sous la direction de La Curne de Sainte-Palaye, et rédigé, pour la partie du premier volume qui a été imprimée, par le citoyen Mouchet; plusieurs travaux sur l'histoire

des anciennes provinces de France, notamment sur celle du Languedoc; la continuation du grand recueil des *Acta Sanctorum*, commencé par les Bollandistes, et l'acquisition de leurs manuscrits. Il serait trop long d'exposer en détail tout ce qui a été fait à cet égard par la classe et par la commission. Leurs rapports, leurs délibérations, leurs demandes au Gouvernement, sont consignés dans les registres de la classe et de la commission, on en a même rendu compte au public dans les récits des travaux de la classe, particulièrement dans celui qui a été distribué à la séance du 15 messidor an 9. La notice des manuscrits de D. Bertheleu a été faite par le citoyen Silvestre de Sacy; elle est imprimée au *Magasin encyclopédique*. Il de la septième année, pag. 1 et suivantes. Sur ces différents objets, l'Institut et la commission n'ont pas jusqu'à présent obtenu du Gouvernement les moyens d'acquiescer les manuscrits, de continuer les travaux, et de publier les ouvrages dont on vient de donner l'indication. La prolongation de la durée d'une situation tranquille et heureuse mettra sans doute le Gouvernement en état de seconder tous les vœux des savans et de l'Institut; mais déjà on lui doit un juste tribut de reconnaissance pour la liberté avec laquelle il donne les moyens de continuer et de publier les notices des manuscrits, la collection des historiens de France, celle des diplômes et celle des ordonnances.

**5. Mesures prises et à prendre pour la continuation des travaux littéraires, faits ou dirigés par la troisième classe de l'Institut.**

Les mesures qui ont été prises par le passé ont consisté à établir deux commissions qui, par elles-mêmes ou par quelques-uns de leurs membres nommés à cet effet, dirigeaient et surveillaient les travaux, et se concertaient avec la commission des fonds pour l'obtention, la répartition et le paiement des sommes destinées, soit aux travaux, soit aux impressions.

Par sa délibération du 22 pluviôse, la classe a réuni en une seule commission les membres de la seconde et de la troisième classe qui appartenaient aux deux commissions distinctes précédemment existantes; elle a continué à cette commission unique, les pouvoirs confiés à l'une et à l'autre. C'était la première mesure à prendre. Son résultat est que les travaux littéraires: entrepris ou surveillés par l'Institut; n'ont éprouvé aucun retard dans leur marche: le compte qui vient d'être rendu au nom de la commission, annonce qu'elle apportera toujours le plus grand zèle à répondre à la confiance de la classe. La récompense que ceux qui composent sollicitent de leurs collègues, c'est qu'ils veulent bien l'entendre souvent sur l'état des travaux qu'ils dirigent, et que l'Institut appuie auprès du Gouvernement les demandes de la commission, toutes les fois qu'elles paraîtront utiles au progrès des sciences et des lumières.

Déjà, au reste, la classe a pris des mesures définitives sur la continuation des travaux littéraires, en ordonnant, par l'article XVI de son règlement, en date du 27 ventôse, approuvé par le PREMIER CONSUL, le 2 germinal an 11, qu'elle nommera, chaque année, une commission de huit personnes, pour surveiller la continuation du recueil des notices et extraits des manuscrits, de la collection des historiens de France, du recueil des chartes et des ordonnances du Louvre, ainsi que les autres travaux historiques ou littéraires dont la classe pourra être chargée.

La seule proposition particulière que la commission ait à faire aujourd'hui, est relative aux trois volumes de Notices qui ont paru dans ces dernières années, savoir, le 4<sup>e</sup>, le 5<sup>e</sup> et le 6<sup>e</sup>. Quelques-uns des membres de la classe qui ont reçu les trois premiers volumes, comme membres de l'Académie des belles-lettres, auxquels le septième volume et ceux qui suivront, seront distribués, à raison de leur qualité de membres de l'Institut, n'ont point reçu les 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> volumes. La commission propose d'arrêter quel sera écrit, au nom de la classe, au ministre de l'intérieur, pour le prier de donner ordre au directeur de l'imprimerie de la République, de remettre les 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> volumes des Notices des manuscrits, à ceux des membres qui ne les ont pas reçus. Leurs noms et l'indication des volumes qui leur manquent, seront joints à la lettre.

Au Palais-National des sciences et des arts.  
Signé, DUTHEIL, DACIER, LEVESQUE, DUPUIS, de SALES, GRÉGOIRE, LANGLÈS, AMEILHON, CAMUS.

Extrait des registres de la classe d'histoire, et de littérature ancienne de l'Institut national. — Séance du vendredi, 4 germinal an 11.

Le citoyen Camus fait, au nom de la commission des Notices des manuscrits, un rapport sur l'état de ce travail, ainsi que de la Collection des ordonnances, des Historiens de France, des Notices des diplômes, etc.: la classe, après avoir entendu le rapport, arrête qu'il sera imprimé et distribué aux membres de l'Institut.

Certifié conforme,  
Signé, DACIER, secrétaire perpétuel.

**UTILITÉ PUBLIQUE. — BEAUX-ARTS.**

Le maire du 11<sup>e</sup> arrondissement a fait récemment l'ouverture d'une école gratuite de dessin, à l'usage des jeunes personnes. Voici quelques traits du discours prononcé, à cette occasion, par le citoyen Boulard, maire.

« Cet arrondissement, a-t-il dit, avait déjà l'avantage de posséder l'école gratuite de dessin, que le respectable doyen de l'ancienne académie de peinture, le citoyen Bachelier, a fondée il y a près de 40 ans (1). Il nous manquait de voir ce bienfait étendu au sexe qui a le moins de ressources, et sur lequel sa faiblesse et sa douceur doivent attirer toute notre sollicitude.

« Une mère de famille (2), cultivant avec succès l'art de la peinture, a formé avec courage cette noble entreprise.

« Des hommes de lettres, des savans et des artistes distingués (3), des citoyens amis des arts, et magistrats qu'on voit toujours s'empresser de favoriser tout ce qui peut être utile à leurs concitoyens, se sont montrés jaloux d'encourager les efforts de madame de Montison, directrice de cette nouvelle école de dessin ouverte pour les jeunes demoiselles.

« Enfin une dame connue par ses talens, par l'amabilité de son caractère, et par son noble penchant à obliger (4), s'est empressée de venir embellir cette réunion, en faisant entendre les sons de sa lyre: souhaitons qu'un grand nombre de citoyens imitent le zèle avec lequel elle a bien voulu seconder le louable projet de fondation de cette école! Il est en effet très-peu d'entreprises qui puissent présenter autant d'avantages.

« C'est rendre un grand service à la société; c'est joser le dire, bien mériter de l'humanité, que de s'occuper de donner aux jeunes personnes du sexe des talens qui leur servent de ressources dans le malheur, et qui les préservent des dangers du désespoir dans la prospérité (5). Les dames ont déjà parcouru avec gloire la carrière de la peinture. Il nous serait facile d'en citer beaucoup qui se distinguent dans ce genre; mais il me suffira, dans ce moment, de nommer madame Guyard-Vincent, que les arts pleurent encore, et mesdames Lebrun, Vallayer-Coster, Chaudet, Mongès, Benoît et Davin (née Mirvaud), dont les tableaux ont mérité les suffrages de tous les vrais connaisseurs.

« Parmi les talens qui peuvent faire l'objet des études des dames, le dessin est peut-être celui qui convient le mieux à la vie tranquille et sédentaire à laquelle la providence les a destinées; la peinture acquerra même peut-être, sous leurs mains, un caractère encore plus touchant et plus moral. Les femmes, maniant le crayon et le pinceau, nous représenteront plus souvent ces scènes domestiques qui reposent l'âme fatiguée du choc des passions; elles nous peindront les soins qu'elles prodiguent sur-tout à l'enfance et à la vieillesse. Les belles actions qu'elles se plairaient à nous retracer, nous rappelleront les souvenirs les plus chers, et exciteront parmi nous une noble émulation. La sensibilité est plus vive chez les femmes; c'est parmi elles qu'on trouve le plus grand nombre de ces âmes qui ne s'occupent qu'à soulager les maux de leurs semblables, et qu'on peut regarder comme les anges consolateurs de l'espèce humaine. Qu'il

(1) L'école gratuite de dessin a été fondée par M. Bachelier en 1766; elle fut autorisée par lettres-patentes du mois d'octobre 1767. On a publié en 1789 un discours de M. Descaups, peintre, sur l'utilité des établissemens des écoles gratuites de dessin en faveur des métiers. Ce discours fut couronné à l'Académie française en 1767.  
(2) Madame Frère de Montison.  
(3) Il nous suffira de citer MM. Pougens, Mercier, Denon, Peyre, Houdon et Bervick, membres de l'Institut national.  
(4) Madame Fanny Beauharnais.  
(5) On peut lire à ce sujet la pièce de vers de Laharpe, couronnée à l'Académie française en 1771, sur les talens dans leur rapport avec la société et le bonheur.

nous soit permis de former ici un vœu dont l'exécution nous paraîtrait utile à la patrie! Que les jeunes personnes qui auront acquis le talent du dessin dans l'école qui va s'établir, promettent toutes de consacrer à l'avantage de leur pays; qu'elles nous conservent les traits de ces dames qui, suivant les principes et les exemples des Français de Sales, des Vincent de Paule et des Fenelon, s'occupent d'aller soulager les mères peu fortunées qui allaient leurs enfans, de visiter le pauvre dans son triste réduit, de donner des vêtements à l'infortuné qui en est privé; et de veiller même à l'éducation de ses enfans.

« Puissent ces jeunes dessinatrices multiplier des traits chers aux ames sensibles, et être ainsi les organes de la reconnaissance publique! Leurs regards étant fixés long-temps sur de pareilles images, elles n'oublieront jamais les actes de bienfaisance qui ont fait accorder cet honneur, et elles s'efforceront d'imiter elles-mêmes ces glorieux modèles. Remplissans alors les vœux des vertueux fondateurs de cette nouvelle école (6), elle deviendront d'estimables mères de famille, qui joindront le charme des talens à celui des vertus; et elles réuniront ainsi les deux genres de mérite qui font le plus d'honneur à l'humanité.

(6) Cette maison gratuite d'éducation pour quarante jeunes filles indigentes est établie cul-de-sac Férou, près l'ancienne maison des sœurs de la Charité de Saint-Sulpice. Elle a pour fondateurs plusieurs personnes distinguées par leur bienfaisance.

**AVIS.**  
Administration de l'entreprise générale des messageries, rue N. D. des Victoires, à Paris.  
Les actionnaires de l'entreprise du service général des messageries sont prévenus que, le 22 fructidor prochain, il y aura une assemblée générale, à dix heures du matin, en la salle ordinaire des séances de l'administration, rue Notre-Dame-des-Victoires, Paris, le 23 thermidor an 11.  
Le secrétaire-général de l'administration, HAUPIËN.

**LIVRES DIVERS.**  
Principes de caricatures, etc., un vol. grand in-8<sup>o</sup>, sur papier vélin, Prix, cartonné, 1 fr. avec vingt-neuf gravures très-singulières.  
A Paris, chez Ant. Aug. Renouard, libraire, rue Saint-André-des-Arts.

**COURS DU CHANGE**  
Bourse d'hier  
CHANGES ÉTRANGERS.

|                  | A 30 jours.        | A 90 jours.  |
|------------------|--------------------|--------------|
| Amsterdam banco. | 54 ½               | 54 ½         |
| — courant.       | 56 ½               | 56 ½         |
| Londres.         | 23 fr. 67 c.       | 23 fr. 47 c. |
| Hambourg.        | 190 ½              | 188 ½        |
| Madrid vales.    | fr. c.             | fr. c.       |
| — Effectif.      | 15 fr. 17 c.       | 14 fr. 87 c. |
| Cadix vales.     | fr. c.             | fr. c.       |
| — Effectif.      | 15 fr. 3 c.        | 14 fr. 80 c. |
| Lisbonne.        | 480 fr.            |              |
| Gênes effectif.  | 4 fr. 67 c.        | 4 fr. 61 c.  |
| Lyonne.          | 5 fr. 12 c.        | 5 fr. 6 c.   |
| Naples.          |                    |              |
| Bâle.            |                    |              |
| Milan.           | 7 l. 18 s. p. 6 f. |              |
| Bâle.            | ½ p.               | 1 ½ p.       |
| Francfort.       |                    |              |
| Auguste.         | 2 fr. 55 c.        |              |
| Vienne.          | 1 fr. 92 c.        | 1 fr. 90 c.  |

**CHANGES.**

|              |              |        |
|--------------|--------------|--------|
| Lyon.        | pair à 10 j. | 1 ½ p. |
| Marseille.   | pair à 10 j. | 1 ½ p. |
| Bordeaux.    | ½ p. à 10 j. | 2 p.   |
| Montpellier. | pair à 15 j. |        |
| Geneve.      |              | 160 ½  |
| Anvers.      |              |        |

**EFFETS PUBLICS.**  
Cinq pour cent. jous. de germinal. 53 h. 80 c.  
Idem. jouissance du 1<sup>er</sup> vend. an XII. 50 fr. 90 c.  
Ordonnances pour respit. de dom. 91 fr.  
Ordon. pour rachat de rentes. 79 fr. 73 c.  
Act. de la banque de Fr. 1110 fr. c.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entière. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.  
Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre. Il faut comprendre dans les envois le port des papiers ou l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.  
Faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs.  
Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 18, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

## EXTERIEUR. ANGLETERRE.

Londres, le 8 août (20 thermidor.)

Le brick français, *l'Épervier*, de 16 canons, capturé par la frégate *l'Égyptienne*, est arrivé à Spithead. On dit qu'il était commandé par Jérôme Bonaparte, frère du PREMIER CONSUL. Il est certain que son bagage était à bord du brick, et l'on assure qu'il est actuellement lui-même à bord de *l'Égyptienne*.

(Extrait du Courrier.)

Du 13 août.

Les 3 pour 100 consol., 52 1/2. — Omnium, 8 1/2.

— Le roi a fermé hier la session du parlement. Il n'a fait dans son discours aucune allusion à l'invasion de l'Irlande, ni aux dispositions des puissances du Continent. Cependant si les ministres de S. M. avaient eu des avis favorables à communiquer relativement aux puissances du Nord, ils n'auraient pas manqué de le faire dans un moment où l'on est dans une si vive inquiétude à ce sujet.

— Il est arrivé, ce matin, une malle de Dublin. La ville doit être divisée en cinquante sections, dans chacune desquelles il y aura un comité de dix ou plus, des principaux habitants, qui sera spécialement chargé de maintenir la paix et le bon ordre, etc.

— Nous annonçons avec satisfaction qu'on vient d'ouvrir à Lloyd un registre de souscription pour les femmes. Le maximum sera de deux guinées.

— On va s'occuper sur-le-champ de faire des retranchemens depuis la commune de Galleywood en Essex jusqu'à Windsor, qui offre un site élevé propre à protéger la grande route de Londres. On y établira plusieurs redoutes. Ce travail commencera lundi prochain.

— Les malles seront expédiées désormais deux fois la semaine à Gothenbourg, en Suède; cette ville est située à l'entrée ou plutôt de ce côté-ci du Sund, et vis-à-vis la pointe nord du Danemarck. On peut de là établir une communication prompte avec Copenhague, d'où les malles pourront arriver sur le Continent par Sleswick ou Lubeck. Il faudra cependant faire un circuit à travers un pays qui n'a pas été jusqu'à présent beaucoup fréquenté. Elle est à 188 milles sud-ouest de Stockholm.

— L'esprit militaire fait de tels progrès, qu'on voit dans les rues les enfans, renonçant à leurs amusemens ordinaires, se former mutuellement à l'exercice des armes, et plusieurs sont déjà plus savans que leurs pères.

### Défense des Côtes.

La côte d'Angleterre est divisée en districts de croisières, dans chacun desquels un officier distingué dans la marine à sous ses ordres une flotte convenable de gros et petits vaisseaux. Sir Stidley Smith occupe la station entre Harwich et l'embouchure de la Tamise. Lord Keith, qui est commandant en chef dans les Dunes et la Mer du Nord, a pris des mesures pour renforcer celles des stations qui en auraient besoin, sans dégrader les autres points. Nous espérons ainsi être en mesure contre les russes corsaires.

— L'amiral lord Keith a hissé son pavillon à bord du *Monarque* qui doit faire voile de Sheerness sous peu de jours.

Extrait d'une lettre écrite à bord du vaisseau de sa majesté, le Rhunderer, en date du 9 août.

J'ai la satisfaction de vous informer que nous avons fait une prise d'une grande valeur. C'est une collection de 240 des plus beaux tableaux qui soient en Europe, qui avaient été choisis pour BONAPARTE, en Italie, etc. et qui étaient destinés pour le Musée de Paris. (1)

Mercredi, en conséquence d'un ordre des lords de l'amirauté, le capitaine Jervis se rendit à bord de la corvette *l'Épervier*, à Spithead, pour faire des recherches si Jérôme Bonaparte qui la commandait, ne se trouvait pas à bord. Il examina et interrogea chaque homme en particulier, et ne put se procurer aucune information relativement à lui. Le capitaine Jervis était accompagné par

un lieutenant du *Magnificent*, qui connaît la personne de Jérôme Bonaparte. *L'Épervier* avait une partie de son bagage à bord, et beaucoup d'animaux et d'objets d'histoire naturelle qui lui appartenaient. (Extrait du Courrier.)

## PARLEMENT IMPÉRIAL. CHAMBRE DES PAIRS.

Séance du 12 août.

### PROROGATION DU PARLEMENT.

Sa majesté s'est rendue à trois heures et demie à la chambre des Pairs, et lorsqu'elle a été assise sur son trône, en habits royaux, les communes ont paru à la barre, et leur président a adressé au roi le discours suivant :

Très-gracieux souverain,

« Les loyaux et très-dévotés sujets de votre majesté, les chevaliers, les citoyens et les bourgeois du royaume-uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, rassemblés en parlement, ont enfin complété les subsides accordés à votre majesté pour le service de la présente année; époque mémorable pour les événemens qu'elle a produits, et imposante pour ceux qui peuvent encore survenir.

« En accordant ces subsides, les fidèles communes de votre majesté ont considéré qu'une crise sans exemple exigeait des efforts extraordinaires; et en prenant la résolution de voter annuellement une levée extraordinaire de subsides pour l'année courante, tant que la guerre durera, elles ont donné au Monde entier un gage solennel de leur détermination inflexible à mettre le crédit public hors de toute atteinte.

« Elles se sont aussi occupées d'améliorer le système du revenu permanent de votre majesté. En consolidant les impôts dans chacune de ses branches principales, elles ont simplifié ses opérations, et elles ont tâché en même tems de rendre le poids des taxes moins onéreux en régularisant leur mode de collecte.

« On s'est occupé avec soin des intérêts commerciaux de la nation, conformément aux ordres gracieux que votre majesté avait transmis à ce sujet au commencement de la présente session; et on a pris des mesures pour accorder des adoucissemens importants et des facilités aux transactions commerciales, en rendant nos principaux ports libres à toutes les nations pour le dépôt, l'importation et la réexportation de leurs marchandises, franchises de tout impôt, à moins qu'elles ne soient volontairement conduites dans nos propres marchés pour la consommation intérieure.

« Nous n'avons pas non plus oublié de nous occuper avec sollicitude des moyens de cimenter l'établissement de notre Eglise dans toutes les parties du Royaume-Uni, et nous avons lieu de croire que les lois importantes que nous avons faites à ce sujet sont de nature à l'affermir et à augmenter graduellement son influence dans les siècles à venir.

« Mais, sire, ces objets de notre sollicitude appartiennent à des tems de paix. Nous connaissons toute l'importance, toute la sagesse, et toute l'influence politique de ces mesures; et néanmoins lorsque de nouveaux ordres nous ont été transmis de la part de votre majesté, nous n'avons pas hésité à diriger toutes nos pensées et tous nos efforts vers la guerre qui venait de recommencer, persuadés que les soins paternels de votre majesté nous avaient conservé les bienfaits de la paix aussi longtemps qu'ils pouvaient être maintenus avec honneur et sûreté, et dans la confiance que puisqu'ils ont été attaqués ouvertement, et que la justice de notre cause est manifeste aux yeux du Monde entier, ce ne sera pas en vain que nous aurons repris les armes.

« Cette guerre, nous le voyons et nous le savons, est une guerre qui n'est pas ordinaire. Nous sentons qu'il s'agit de défendre notre religion, nos lois et nos libertés, et notre existence comme nation; et nos préparatifs ont été proportionnés à la lutte que nous avons à soutenir. Indépendamment des subsides pécuniaires, nous avons augmenté au-delà de tout exemple antérieur chaque espèce de force militaire connue dans ce pays; nous avons opposé à la rébellion des lois promptes et nécessaires, et la nation entière a pris les armes pour la défense d'un souverain qui nous est cher par une longue expérience de ses vertus royales, et qui commande non seulement à notre allégeance, mais à nos cœurs et à nos affections.

« Puisse donc le Dieu de nos pères nous accompagner dans les combats, et bénir notre cause, et cimenter par la victoire ce trône que nous révérons comme le boulevard de nos libertés! Et c'est ainsi que d'autres nations apprendront enfin, qu'un peuple libre, courageux et uni est invincible, et capable de reculer des bornes durables à un empire fondé sur la violence, la perfidie et l'ambition insatiable.

« Vos communes supplient humblement votre majesté d'accorder sa sanction royale aux bills que je viens lui soumettre.»

Le roi a ensuite adressé le discours suivant aux deux chambres du parlement :

Milords et Messieurs,

« Je suis enfin à même, par la situation des affaires publiques, de mettre fin à vos longs et pénibles travaux dans le parlement.

« En fermant cette session, j'éprouve la plus vive satisfaction à vous exprimer combien je suis apprécié ce zèle et ces soins infatigables pour les intérêts et l'honneur de votre pays, qui ont caractérisé toutes vos mesures.

« Pendant la continuation de la paix, votre conduite a manifesté les idées justes que vous avez conçues sur notre situation actuelle, et sur les dangers auxquels il fallait sur-tout opposer des mesures de prévoyance; et depuis le retour des hostilités, vous avez déployé une énergie et une promptitude sans exemple, dans les mesures que vous avez prises pour la défense du pays, et pour poursuivre la guerre avec vigueur.

« J'espère que les mesures que vous avez adoptées en conséquence de la trahison et des événemens atroces qui viennent d'avoir lieu en Irlande, seront de nature à empêcher que la tranquillité intérieure ne soit désormais troublée, et à convaincre mes loyaux sujets dans cette partie du royaume-uni, qu'ils peuvent se reposer avec confiance sur cette protection à laquelle ils ont des droits si légitimes.

« Au milieu des délibérations qui ont été occasionnées par l'urgence immédiate des tems, vous n'avez pas perdu de vue d'autres objets sur lesquels j'avais fixé votre attention, et je vois avec une grande satisfaction que vous avez complété un système pour consolider les impôts, et pour régulariser la rentrée et l'administration des différentes branches du revenu; et que vous avez adopté des mesures propres à faciliter les opérations mercantiles, et à encourager et étendre la navigation et le commerce de mes États.

« Messieurs de la chambre des communes,

« Recevez mes remerciemens particuliers pour la liberté et la promptitude avec laquelle vous avez voté les subsides pour le service public.

« Il est pénible pour moi de penser qu'on n'ait pu se procurer les moyens que les circonstances commandent, sans imposer un lourd fardeau sur mon peuple fidèle; mais je ne puis assez applaudir à cette sagesse et à ce courage qui vous ont déterminés à sacrifier des considérations, des convenances temporaires, afin d'empêcher une accumulation progressive de la dette pendant la continuation de la guerre. Vous pouvez être assurés que je mettrai, de mon côté, toute l'économie qui pourra s'accorder avec les préparatifs et les dispositions qui ont pour objet de détruire les projets et d'affaiblir le pouvoir de l'ennemi, dont les prétentions arrogantes et l'ambition toujours active ont seules rendu ces sacrifices inévitables.

« Milords et messieurs,

« Je suis pleinement persuadé que, pendant la cessation de vos fonctions parlementaires, vous continuerez à être animés du même esprit que vous avez constamment manifesté dans vos conseils. Vous mettez votre devoir à assurer l'exécution de ces mesures importantes que votre sagesse a conçues pour la défense et la sûreté du royaume, et particulièrement à donner une direction mise à cet ardeur et à cet enthousiasme par la cause nationale, qui animent toutes les classes de mon peuple.

« Justement pénétré de l'état de prééminence dans lequel il a été au Tout-puissant de nous maintenir pendant tant de siècles parmi les nations de l'Europe, j'espère avec confiance qu'avec la continuation de sa divine protection, les efforts de mes braves et loyaux sujets prouveront à l'ennemi et au Monde, qu'une tentative qui a pour objet de détruire l'indépendance, ou d'affaiblir la puissance de ce royaume-uni, aura pour résultat l'humiliation et la ruine de ceux qui auraient pu concevoir ce dessein, et que mon peuple trouvera un grand dédommagement de tous ses sacrifices, dans la jouissance paisible de cette liberté

1. Cette nouvelle est fautive; on n'aurait point eu France de collections de tableaux.

et sûreté, qui seront pour lui et pour sa postérité le juste prix de sa valeur et de son patriotisme. »

Le lord chancelier a annoncé que c'était la volonté et le bon plaisir de S. M. que le parlement fût prorogé au 6 d'octobre prochain.

## INTERIEUR.

Paris, le 30 thermidor.

LES circonstances actuelles ont obligé le Gouvernement à redoubler de surveillance sur nos côtes, et les mesures y sont telles que nul espion, nul machinateur de troubles ne pourrait aborder d'Angleterre sur nos rivages, sans courir le risque d'une arrestation à-peu-près inévitable. Par suite de cette surveillance sévère, John Harvie Christie, Anglais, fut arrêté dernièrement, et traduit, comme prévenu d'espionnage, au premier conseil de guerre permanent de la 15<sup>e</sup> division militaire. Mais s'étant justifié du crime dont il était prévenu, il a été absous, le 21 de ce mois, à l'unanimité des suffrages.

Ainsi, malgré le juste ressentiment dont tout Français est animé contre un gouvernement coupable envers nous de tant et de si graves offenses; malgré le danger des préventions que pourrait faire naître l'état d'hostilité entre les deux nations, la justice a conservé tout son ascendant, et les droits sacrés de l'innocence ont été respectés dans un ennemi, comme ils l'eussent été dans un Français.

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

Bruges, le 24 messidor an 11.

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, sur la présentation du ministre de l'intérieur, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Le citoyen Farjon est nommé conseiller de préfecture du département de l'Hérault, en remplacement du citoyen Vignolles, appelé à d'autres fonctions.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Bruges, le 24 messidor an 11.

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, vu la présentation du ministre de l'intérieur, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Le citoyen Vignolles, conseiller de préfecture du département de l'Hérault, est nommé secrétaire-général de la préfecture du département du Gard, en remplacement du citoyen Blachier desinté.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Bruges, le 24 messidor an 11.

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Achille d'Ozmenaut, âgé de sept ans, dont le père, adjudant-commandant, est mort, après vingt ans de services, victime de l'épidémie de Saint-Domingue, est nommé élève au collège de Saint-Cyr.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Gand, le 27 messidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre des finances, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Les bâtimens de l'ancienne officialité de la ville d'Orléans, ainsi qu'ils sont désignés dans un arrêté du préfet du Loiret, du 9 floréal dernier, sont mis à la disposition du bureau central de bienfaisance de cette ville, à la charge d'y former un établissement d'instruction gratuite pour les pauvres filles des babitans de la paroisse Sainte-Croix, sous la direction des dames connues sous le nom de sœurs de la charité.

II. Les réparations dont peuvent être susceptibles lesdits bâtimens seront entièrement à la charge du bureau central de bienfaisance qui, à ce moyen, ne sera tenu au paiement d'aucun loyer annuel.

III. Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Anvers, le 1<sup>er</sup> thermidor an 11.

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, sur la présentation du ministre de l'intérieur, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Le citoyen Michel Simons, négociant à Anvers, est nommé membre du conseil-général de commerce.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Bruxelles, le 4 thermidor an 11.

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de la guerre, arrête ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Les élèves des Prytanées de Paris et de Saint-Cyr, dont les noms suivent :

Collège de Paris.

Louis-Desiré Dutocq;

Jean-Baptiste-Gilbert Griffet-la-Baume;

Armand-Charles Caillot;

Collège de Saint-Cyr.

Jean-Pierre Mayenobe;

Guillaume-Auguste Omoran;

François Labigue;

Henri Saintot;

Denis Bourbaki;

Auguste Desportes;

Sont admis en qualité d'élèves à l'école spéciale militaire de Fontainebleau.

II. Les ministres de l'intérieur et de la guerre sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Signé BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Bruxelles, le 4 thermidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Le procès-verbal de circonscription du département du Tarn, du 26 février 1790, et l'arrêté du Gouvernement du 7 frimaire an 10, qui a compris les communes de Teulat, Peugneres et Saint-Martin de la Rivière, dans l'arrondissement de la justice de paix de Lavaur, seront exécutées; en conséquence la disposition de l'arrêté du même jour, portant que la commune de Teulat fait partie de la justice de paix de Verseil, département de la Haute-Garonne, est rapportée.

II. Les communes de Teulat, de Peugneres, de Saint-Martin-de-la-Rivière, de Moncabrier et de Bonnières, seront exclusivement imposées dans le département du Tarn, et dépendront de ce département, pour les rapports administratifs et judiciaires.

III. Le grand-juge ministre de la justice, les ministres de l'intérieur et des finances, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Bruxelles, le 7 thermidor an 11.

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, arrête ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Jacques Martinet, fils d'un ancien militaire, mort au service, et neveu d'un capitaine qui a fait avec distinction toutes les campagnes de la révolution, est nommé élève au collège de Compiegne.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Bruxelles, le 7 thermidor an 11.

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Le citoyen Gastel, médecin des eaux minérales de Luxeuil, département de la Haute-Saône, est maintenu dans ses fonctions.

II. Ce citoyen se conformera dans l'exercice de cette place aux réglemens concernant les eaux minérales.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Bruxelles, le 7 thermidor an 11.

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Le citoyen Guillemet, professeur à l'école centrale de Besançon, est nommé censeur des études au Lycée de cette ville, en remplacement du citoyen Droz, demissionnaire.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Bruxelles, le 7 thermidor an 11.

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Le citoyen Aubry est nommé proviseur du Lycée de Rouen.

Et le citoyen Boinvillers est nommé censeur des études au même Lycée.

II. Le citoyen Dmlbe est nommé proviseur du Lycée de Turin.

Et le citoyen Mas est nommé censeur des études au même Lycée.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Bruxelles, le 6 thermidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. L'offre faite par demoiselle Jeanne-Marie Couillard demeurant à Ouge, département de la Haute-Saône, de donner trois hectares de terre et une somme de 1,500 fr., pour la fondation d'une institutrice ou fille de charité, qui serait chargée d'enseigner à lire, écrire et calculer aux jeunes filles de l'endroit, et de visiter les pauvres et les malades, sera acceptée par le bureau de bienfaisance du canton, et à son défaut par le maire d'Ouge, aux clauses et conditions imposées par la donatrice.

II. Conformément au vœu exprimé par la donatrice, les trois hectares de terre seront réunis aux autres propriétés des pauvres, pour être régis et administrés à l'instar des biens des établissements d'humanité. Les revenus qui en proviendront seront employés jusqu'à due concurrence, au paiement du traitement qui sera alloué à l'institutrice ou fille de charité, et l'excédent, s'il y en a, en distributions de secours aux pauvres et aux malades de la commune. Les 1,500 fr. seront employés sous la surveillance du maire et du préfet, à bâtir ou acquérir un logement pour l'institutrice ou fille de charité dont l'établissement est proposé.

III. Les actes de donation et d'acceptation seront rédigés dans les formes prescrites par les lois.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Bruxelles, le 6 thermidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Les legs faits par madame Jourdain Pombillot, épouse du citoyen Bouvrou, consistant 1<sup>o</sup> dans une somme de 310 liv. argent de Lorraine, ou 27 fr. 4 cent., en faveur de l'hospice de Rosières, département de la Meurthe; 2<sup>o</sup> en 93 liv., aussi argent de Lorraine, pour les plus nécessaires, au choix du mari de la testatrice, suivant son testament du 2 octobre 1791, seront acceptés par la commission administrative dudit hospice.

II. En cas d'opposition de la part des héritiers, ladite commission administrative se fera autoriser conformément à l'arrêté du 7 messidor an 9, à poursuivre judiciairement la délivrance desdits legs, et fera d'ailleurs tous les actes conservatoires qui seront jugés nécessaires.

III. Le mari de la testatrice justifiera à ladite administration de l'emploi des 93 liv. affectés aux plus nécessaires.

IV. Le legs qui concerne l'hospice sera employé sous l'autorisation du préfet, de la manière la plus avantageuse pour cet établissement.

V. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Bruxelles, le 6 thermidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Le legs de 150 liv. de rente fait à l'hospice de Gondrecourt, département de la Meuse, par le citoyen Nicolas Noël, suivant son testament en date du 7 brumaire an 11, reçu par Olyv, notaire, sera accepté par la commission administrative de cet hospice, à la charge d'y établir un lit, qui, suivant les intentions du fondateur, sera destiné de préférence aux pauvres du lieu.

II. Le revenu du domaine d'Horville, dont la propriété est affectée à la rente ci-dessus, étant reconnu insuffisant pour le service de ladite rente, la commission pourra également, suivant les intentions du testateur, réclamer sur le prix du mobilier qu'il a laissé, la somme jugée nécessaire pour compléter la rente dont il s'agit, laquelle somme sera placée en acquisition de rentes sur l'Etat.

III. En cas d'opposition de la part des héritiers, la commission administrative se fera autoriser, conformément à l'arrêté du 7 messidor an 9, à poursuivre judiciairement la délivrance du legs, et fera, en attendant, tous les actes conservatoires nécessaires.

IV. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Bruxelles, le 6 thermidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Le legs de 150 livres une fois payé, fait aux pauvres de Saint-Germain-en-Laye, département de Seine-et-Oise, par demoiselle Marguerite-Madeleine-Elisabeth-Jeanne Legrand, suivant son testament du 24 vendémiaire an 11, déposé à Dupuis, notaire, par le juge-de-peace du canton, ainsi qu'il est constaté par son procès-verbal du 5 pluviôse même année, et enregistré le 6 du même mois, sera accepté par la commission administrative des hospices et des secours à domicile de la commune.

II. Conformément aux intentions de la testatrice, ladite commission emploiera le montant du legs en distributions de secours à domicile aux pauvres de la paroisse indiquée par le testament.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Bruxelles, le 10 thermidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu l'offre faite au bureau de bienfaisance de Bouchain, par le citoyen Achille Verrier, greffier de la justice de paix du lieu, de reconstruire à ses frais une maison sise audit Bouchain, grevée d'une rente de 85 florins envers ledit bureau et appartenant au citoyen Dazarin, à condition que les arrrages échus et à échoir de cette rente jusqu'au 1<sup>er</sup> vendémiaire an 12, lui seront remis, et qu'elle sera réduite à 12 francs, à compter de cette époque ;

Vu la procuration donnée au citoyen Verrier par le citoyen Dazarin ;

Vu la délibération du bureau de bienfaisance, du 9 floréal an 11, et l'avis du comité consultatif du 30 du même mois ;

Vu l'arrêté du préfet, en date du 7 prairial suivant,

Considérant que le seul moyen de tirer parti de la rente ci-dessus est de confirmer l'acceptation de l'offre faite par le citoyen Verrier ;

Le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. L'acceptation faite par le bureau de bienfaisance de Bouchain, département du Nord, de l'offre par laquelle le citoyen Verrier propose de reconstruire à ses frais une maison située audit Bouchain, et grevée d'une rente de 85 florins, dont la propriété a été concédée au bureau ci-dessus, en vertu de la loi du 4 ventôse an 9, à condition que les arrrages échus et à échoir de cette rente jusqu'au 1<sup>er</sup> vendémiaire an 12, lui seront remis, et que ladite rente sera réduite à une somme annuelle de 12 francs, à partir de cette époque, est confirmée.

II. Ledit bureau de bienfaisance fera tous les actes conservatoires, nécessaires pour la sûreté de cette rente.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Bruxelles, le 10 thermidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. La somme de 1200 liv. que le citoyen Pierre-Alexandre Hequet, décédé, négociant à Abbeville, département de la Somme, a léguée à l'établissement de la Consolation de cette ville, par son testament olographe, en date du 12 prairial an 10, déposé chez Hequet, notaire audit lieu, et enregistré le 5 messidor suivant, sera acceptée par le bureau de bienfaisance, chargé de l'administration de cet établissement, qui fera pour la délivrance et la sûreté de ce legs tous les actes conservatoires nécessaires.

II. En cas de contestation de la part des héritiers, ledit bureau de bienfaisance se fera autoriser, conformément aux formes prescrites, par l'arrêté du 7 messidor an 9, à poursuivre judiciairement la délivrance dudit legs, dont le produit sera employé en acquisition de rentes sur l'Etat, au profit dudit établissement.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Bruxelles, le 10 thermidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Le legs fait aux pauvres de la commune de Montreuil, département de la Mayenne, par le citoyen René-Jacques Furtin, suivant son testament, en date du 4 messidor an 10, reçu par Levêque, notaire, et consistant en 3000 fr. en numéraire et les habillemens à son usage, sera accepté par le bureau de bienfaisance du canton du Hors.

II. Ladite somme de 3000 fr. sera employée en acquisition de rentes sur l'Etat, dont le produit sera appliqué, suivant les intentions du testateur, au soulagement des pauvres de la commune de Montreuil.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Bruxelles, le 10 thermidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Le legs fait aux pauvres de la ville d'Amiens, département de la Somme, par le citoyen Ducastel, ex-chanoine, suivant son testament olographe du 4 mai 1793, déposé chez Delatre, notaire, en vertu d'un jugement du tribunal civil dudit département, en date du 8 germinal an 8, et consistant dans le prix de sa maison canonicale, sera accepté par le bureau de bienfaisance de ladite ville, pour les cinq sixièmes seulement, étant constant que l'autre sixième, dont la République était propriétaire, appartient aux héritiers dudit citoyen Ducastel, qui en ont versé le prix dans la caisse de l'enregistrement, suivant la quittance qui leur en a été délivrée le 3 thermidor an 4.

II. En cas d'opposition de la part des héritiers, le bureau de bienfaisance se fera autoriser, conformément à l'arrêté du 7 messidor an 9, à en poursuivre judiciairement la délivrance, comme aussi à en consentir la réduction, si elle excède la portion disponible d'après les lois existantes, à l'époque du décès du testateur.

III. Pour remplir la volonté du testateur, la vente de ladite maison se fera sur les poursuites de ladite administration, et le produit en sera employé en acquisition de rentes sur l'Etat.

IV. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

#### AGENCE ADMINISTRATIVE DES SECOURS A DOMICILE DE PARIS.

ABONNEMENT de la part revenant aux indigens, dans la recette journalière des spectacles, bals, concerts, courses, exercices de chevaux et autres fêtes publiques pendant l'an XII.

Vu l'arrêté des Consuls, du 20 thermidor an 11, qui proroge, pour l'an 12, les droits sur les spectacles, bals et autres fêtes publiques, dont suit la teneur :

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur ;  
Vu les lois des 7 frimaire et 8 messidor an 5, et celles

du 6<sup>e</sup> jour complémentaire an 7, relatives aux droits à percevoir sur les spectacles, bals, concerts, exercices de chevaux et autres fêtes publiques ;

Vu aussi les arrêtés des 7 fructidor an 8, 11 fructidor an 9, et 18 thermidor an 10 ;

Vu enfin la loi du 22 germinal an 11, article XXII, titre VI ;

Le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Les dispositions de la loi du 4 germinal an 11, relatives à la prorogation pour l'an 12 des contributions indirectes de l'an 11, sont applicables aux droits établis en faveur des pauvres et des hospices, sur les spectacles, bals, concerts, feux d'artifice, courses, exercices de chevaux et autres fêtes publiques ; en conséquence, l'arrêté du 18 thermidor an 10, ensemble les instructions y relatives, continueront de recevoir leur exécution dans l'an 12.

II. Les établissements connus sous les dénominations de Panorama et de Théâtre pittoresque et mécanique, sont assimilés aux spectacles pour la quotité du droit à percevoir.

III. Les contestations qui pourront s'élever dans l'exécution ou l'interprétation du présent arrêté, seront décidées par les préfets, ou conseil de préfecture, sur l'avis motivé des comités consultatifs, établis en exécution de l'arrêté du 7 messidor an 9, dans chaque arrondissement communal, pour le contentieux de l'administration des pauvres et des hospices ; sauf, en cas de réclamation, le recours au Gouvernement.

IV. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Pour ampliation, en l'absence du ministre de l'intérieur,

Le secrétaire-général, signé, COULOMB.

Pour copie conforme,  
Signé, FROCHOT.

Vu également l'arrêté du conseil-général d'administration des hospices civils et secours de la ville de Paris, en date du 24 de ce mois ;

L'agence invite les citoyens qui voudraient se charger, moyennant une somme nette, à verser à la caisse des indigens, de la perception des droits ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> vendémiaire an 12, jusqu'au dernier jour complémentaire de la même année, à venir faire leurs soumissions, d'ici au 16 fructidor an 11, dans les bureaux de l'agence, établis à la ci-devant maison commune, place de l'Hôtel-de-Ville, où ils pourront prendre communication du cahier des charges.

Les bureaux sont ouverts tous les jours, depuis neuf heures du matin jusques à quatre après-midi.

Fait à l'agence, le 23 thermidor an 11.

Signé, NICOLAS DE MONTMOLON, MOUSTELON.

GODEFROY, secrétaire.

#### SCIENCES.

Essais de géologie, ou Mémoires pour servir à l'histoire naturelle du globe, par M. Faujas de Saint-Fond, professeur au Muséum ; tome 1<sup>er</sup> in-8°, de près de 500 pag. avec 17 belles planches de fossiles. (1)

La fin du siècle dernier a vu naître la géologie. Cette science a pour but l'étude de la Terre considérée dans sa structure, et l'on peut la regarder comme le résultat où doivent tendre la physique et l'histoire naturelle. Elle avance avec une inconcevable rapidité vers une grande perfection.

Les Systèmes sur l'origine du globe, des Burnet et des Woodward ; la Théorie de la terre, de Buffon, furent les premiers ouvrages dont la géologie fit le fond principal ; mais alors on était pauvre en faits, on voulait bâtir sans matériaux. Il était réservé à Saussure, à Dolomieu, et à M. Faujas, de ramener à ses véritables principes une science qui jusqu'à eux n'avait été fondée que sur des hypothèses.

La géologie n'avait encore été enseignée nulle part, et pour répandre le goût de cette science, M. Faujas, qui la professe au Muséum d'histoire naturelle, a publié ses leçons dans l'ouvrage dont nous donnons l'analyse. Ce savant fait d'abord remarquer que les Continents dans les parties les plus éloignées de l'Océan, sont remplis de coquilles fossiles, et d'autres débris de corps marins. Des monts considérables, en sont entièrement formés, et l'on en rencontre encore sur les cimes des chaînes les plus orgueilleuses.

Les madreporites forment les marbres ; les coquilles avec les poissons les autres pierres et les terres calcaires ; et dans ces diverses substances provenues de corps marins dénaturés, on peut aisément apprécier les traces de plusieurs formations. La date de mer (mytiloïdiques L.) en donne une preuve évidente ; cet animal vit dans les corps les plus durs, où il perce un trou à peu-près cylindrique, dont les parois le mettent lui et sa coquille à l'abri de tous les dangers. Dans des pierres coquillères très-anciennes, et situées bien au-dessus du niveau actuel de la mer, on trouve de ces dates pétrifiées, et remplissant l'avalanche qu'elles étaient creusées ; ce qui indique plusieurs époques successives : d'abord celle où les coquilles qui forment la pierre ont

(1) A Paris, chez C. F. Paris, rue Colombe, n° 4. An 11. (1804.)

vécus; secondement celle où la mer les ayant abandonnés, elles ont formé un corps solide; ensuite celle où par un nouveau séjour des eaux, les dates sont venues vivre au milieu des plus anciens débris; enfin celle où la mer s'est retirée une seconde fois, ou par une absorption ou une évaporation qui mit à découvert les terres que nous habitons maintenant. Ces terres ne sont que des ruines de tout ce qui a été, et l'observateur y retrouve les restes d'un grand nombre d'êtres dont les analogues sont encore vivans.

Un de ces fleuves présente au savant Pallas un fait inconcevable, et dont on pourrait douter s'il n'était attesté par un savant aussi jouté célèbre. Le cadavre d'un rhinocéros conservé dans le flanc d'un colline, fut mis au jour par un éboulement survenu à la suite d'une crue de l'eau du Wilbioni; on y voyait encore le cuir, les poils, les tendons, une partie des muscles et des graisses. Telle est la propriété d'un terrain compact et glacé à une grande profondeur, qu'il garantit de la destruction tout ce qu'il renferme. De là M. Faujas insinue que les animaux dont les fragmens ou la totalité ont triomphé du tems, n'ont pas vécu dans le voisinage de leur sépulture.

Buffon, dont le système sur le refroidissement du globe admettait l'opinion contraire, n'avait pas réfléchi que sur les champs de bataille où, un siècle auparavant, il avait péri le plus de guerriers, on ne trouvait aucune trace de leur mort glorieuse. Exposés à l'influence directe de tous les météores, à la chaleur et à l'humidité alternatives des étés et des hivers, les ossemens restaient bientôt à l'état terreux, et de tant d'hommes morts dans les combats, il ne reste bientôt qu'un peu de poussière.

La même chose arrive aux squelettes de tous les animaux qui, finissant naturellement leur carrière, demeurent exposés au contact de l'air. Les débris des rhinocéros, des éléphans et des autres grands quadrupèdes qu'on trouve en France, en Allemagne, en un mot dans toute notre zone, n'ont donc pas appartenu à des individus qui vécurent dans nos contrées; on les trouve d'ailleurs éparpillés confondus les uns avec les autres, et souvent entremêlés de corps marins, comme s'ils eussent été charoyés par des courans impétueux dont les fers entraînaient tout ce qui se présentait à leur passage; par la nature des débris qu'ils ont amoncelés, on est fondé à croire que ces courans, descendus des extrémités de l'Asie, forment nos Continens aux dépens des montagnes et des étés vivans de cette partie de la terre.

L'Amérique est aussi un vaste cimetière d'animaux anti-diluviens, et les débris des espèces antiques y présentent les mêmes faits que dans nos contrées. Dans les sables du Chili, on a dernièrement découvert une espèce de mammifère gigantesque enfoué depuis un tems immémorial. Cuvier l'a rapproché des fourmiliers; on le nomme *mégalonix*. Le mégalonix était d'une grosseur prodigieuse: on en a rassemblé un squelette; il se voit à Madrid. Ce squelette a été gravé, et M. Faujas en donne une figure réduite très-bien faite.

Des forêts enfoncées sous des couches plus ou moins épaisses, souvent à d'énormes profondeurs, réduites en charbon de terre, ou qui ont conservé sans beaucoup d'altération toute les caractères des végétaux, appellent à leur tour l'attention de M. Faujas; il suit les bois pétrifiés dans tous les états sous lesquels ils se présentent, et remarque que la végétation est peut-être l'agent dont la nature se sert pour former la matière quarzeuse, tandis que les animaux semblent destinés à former la matière calcaire, à l'aide de laquelle le fond de la mer s'élève insensiblement, et les Continens s'agrandissent.

Les plants dont on trouve en Europe les empreintes très-bien conservées entre les lits feuilletés de différentes substances, sont encore asiatiques ou de la mer du Sud; et dans la carrière de terre d'ombre de *Liblar*, près Cologne, on trouve des morceaux de bois de palmier et ces fruits très-reconnaissables de *Paraguir*. (*areca catechu* L.) Cet arbre est particulier à l'Inde où l'on rape sa noix pour la mâcher avec le bétel.

Ainsi des débris de toutes sortes d'êtres forment le sol que l'homme cultive aujourd'hui, et que ses restes contribuent sans cesse à élever. Ces débris ne permettent pas de douter que les animaux et les plantes ne soient de la plus haute antiquité, et sur-tout que notre planète n'ait subi des changemens considérables pendant sa durée. Tout nous retrace une époque de désastre où les mers changèrent de lit, où les animaux périrent, où les montagnes furent en quelque sorte délayées, où la nature, en un mot, resta dans le chaos.

Mais comme les fluides sont sujets à des loix qu'il ne leur est pas permis d'enfreindre, on ne peut douter que dans l'instant où les vagues de l'Océan brisaient sur la crête des Alpes, toutes les plaines qui nous sont maintenant connues, ne fussent des abîmes de la mer.

Le plateau de la Tartarie, plus élevé que toutes les autres régions de l'ancien Monde était peut-être demeuré émergé. Les bois se précipitant ensuite dans des profondeurs où jusqu'alors ils n'avaient pas pénétré, entraînaient les créatures qui peuplaient

cette partie du globe, et dont nous retrouvons les ossemens à de grandes distances. Un examen philosophique du globe démontre cette révolution, la religion ne nous permet pas de la révoquer en doute. L'écriture-sainte l'appelle *déluge*. On trouve l'histoire du déluge au commencement de toutes les histoires. La Genèse nous dit, à la vérité, que les plus hautes montagnes furent couvertes d'eau à quinze coudées de hauteur; mais elle n'a pas prétendu parler du plateau de la Tartarie, qui n'est pas une montagne, quoique plus élevé que les chaînes qui en descendent. Ce serait-il de ce point que les rhinocéros, les éléphans, les crocodilles, les palmiers, etc., furent entraînés par d'affreux torrens de pluies?

Ce grand déluge explique parfaitement la confusion qui règne dans les débris dont M. Faujas nous a entretenus; mais d'autres observations de ce savant prouvent que bien avant ce événement destructeur et moderne, la terre avait déjà éprouvé des révolutions plus antiques, et qu'avant toutes les révolutions dont nous retrouvons les traces, la mer avait couvert tous les Continens.

En effet, les Continens sont remplis de dépôts marins qu'on ne saurait regarder comme les preuves du déluge dont nous venons de parler, puisqu'on y trouve les coquilles pétrifiées dans la position où elles doivent naturellement avoir vécu, sans que rien indique un événement qui les ait frappés de mort violente. Réaumur avait déjà remarqué que dans les bancs coquilliers de la Touraine, les test des bivalves, qui sont généralement aplatis, étaient situés horizontalement les uns sur les autres. Dans l'histoire de l'académie on regarde cette observation comme la preuve que ces coquilles vécurent et moururent en place, et pendant une longue suite de tems. En d'autres endroits, il est évident que des sédiments marins, qui forment des bancs immenses, comme les coquilles dont ils ne sont que les fragmens atténués, se sont précipités en plein repos, et dans une période de calme dont la durée doit être en raison de l'épaisseur de la couche.

Ces faits qu'on ne peut révoquer en doute, concourent à prouver que le globe est d'une bien grande antiquité. Il serait dangereux de chercher à les combattre par l'autorité des écrits de Moïse, quand il est si aisé de prouver que les livres hébreux sont au contraire absolument d'accord avec l'état du globe, sur la manière dont les Continens se sont formés. Ils se préparèrent sous les eaux et en silence, pendant que le Créateur méditait dans les tems le vaste plan de la nature qu'il devait élever.

« Une race passe, une autre lui succède, mais la terre demeure toujours. Le soleil se leve et se couche; il retourne où il était parti, et dans son cours lumineux, il n'éclaire rien qu'il n'ait été dans les siècles. » Il n'y a nul doute que par ces paroles et par le reste du premier chapitre de l'Écriture, l'auteur de ce livre sacré n'ait voulu insinuer que le globe existant de tout tems, et devant exister à jamais, n'était que l'habitation passagère des étés vivans qui n'y ont pas toujours vécu, et ne doivent pas toujours vivre. La Genèse dit positivement, que la terre était inanimée et vide (*inanis et vacua*), et que les ténébres couvraient la face de l'abîme, quand l'esprit de Dieu porta sur les eaux résolu d'animer la nature.

L'ordre dans lequel Moïse nous rapporte la création des étés, prouve que Dieu passa des plus simples aux plus compliqués. Il fit les poissons de la mer avant les quadrupèdes, les quadrupèdes avant l'homme, et ce dernier fut le complément du grand acte. Des savans d'une autorité très-recommandable, et qui ont senti combien il était à propos de concilier la Genèse avec les grands faits géologiques, ont pensé que les sept jours de la création sont sept grands âges, qui chacun d'une longue durée virent naître de nouveaux miracles, et pendant lesquels l'ordonnateur souverain essayait en quelque sorte de perfectionner son plan. Les Continens formés de débris marins, sont donc d'accord avec cet ingénieux système; rien n'empêche de croire que la partie brute et solide du globe éprouvait, dès avant la création des animaux terrestres, par les dépouilles des animaux marins, plusieurs modifications, et que dès le commencement des tems, l'expression de la Genèse, qui, selon saint Augustin, signifie seulement avant toutes les choses qui parent la terre, les vallées, les monts, et les lits des mers, se préparait au fond des eaux.

M. Faujas donne le catalogue des coquilles fossiles, trouvées soit à Grignon, soit dans d'autres lieux des environs de Paris ou de l'Europe. Il a soin d'indiquer quelles mers nourrirent les analogues; et ce qui paraîtra singulier à ceux qui ne sont pas encore familiarisés avec la science dont il est question, c'est que les coquilles fossiles les plus fréquentes en Europe sont celles qui vivent maintenant dans les mers d'Asie ou dans l'Océan pacifique. Les coquilles ne présentent pas seules les preuves d'une épouvantable subversion; les débris des grands animaux que l'on trouve en divers lieux de la zone glaciale et dans toute la zone tempérée, appartiennent à des espèces des pays les plus chauds; tels sont les rhinocéros, les éléphans, les crocodilles, etc.

Dans son excellent ouvrage sur la Montagne de Saint-Pierre de Maestricht (1), M. Faujas nous avait déjà fait connaître bien des ossemens antiques, particulièrement cette tête d'un crocodile prodigieux qui se voit maintenant au Jardin des plantes. Dans son Cours de géologie, il s'est plus particulièrement occupé des quadrupèdes; il recherche les caractères des grandes espèces qui vivent actuellement, et les compare avec ceux des animaux éteints dans les profondeurs de la terre.

Il paraît très-singulier que ce soit toujours des espèces asiatiques qu'on trouve le plus de débris dans nos contrées. La Tartarie, ce vaste plateau qui est peut-être le point le plus élevé de l'ancien Monde, est aussi rempli d'ossemens gigantesques qui se sont conservés dans le sein du sol que nous foulons, et que dans leur cours mobile les fleuves des vastes solitudes mettent quelquefois à découvert.

Notre planète, qui n'était pas encore asservie à un cours déterminé, errait peut-être avec d'autres Mondes vagabonds, à travers des espaces infinis, et ses mouvemens irréguliers imprimaient à l'eau qui, selon Jean Damascène et plusieurs autres, stagnait à sa surface, un mouvement que le Verbe régularisa, et qui fut peut-être la principale cause du désordre inexplicable que présentent les directions contraires des chaînes montagneuses de la terre, l'étendue et la disproportion des Continens, les profondeurs des mers, etc.

Les animaux marins furent donc les premiers habitans du globe; les animaux terrestres vinrent habiter leur dépouille. C'est quand le ciel et la terre avec toute leur armée furent achevés, dit mot à mot la Genèse, que Dieu accomplit un septième jour les ouvrages qu'il avait entrepris. Il forma l'homme. « C'est le cas sans doute de rappeler ici (dit M. Faujas) qu'il paraît que l'homme n'existait pas à cette époque où les grands animaux étaient les dominateurs de la terre. Nulle part les traces de l'espèce humaine, ni rien de ce qui a pu lui appartenir, ne s'est montré au regard du naturaliste. Camper, Saussure, Dolomieu, avaient fait de vains efforts pour trouver des restes humains, et ils conviennent qu'ils n'avaient rien vu en ce genre. » Adrien Camper, Cuvier, et tant d'autres naturalistes célèbres que je pourrais citer, sont de cette opinion.

Nous regrettons que les boîmes d'un journal ne nous permettent pas de développer d'une manière plus satisfaisante pour le public toutes les conséquences qu'on peut tirer des excellents écrits de M. Faujas. Le premier volume de ses Essais géologiques, doit faire vivement désirer le second; où cet auteur traitera des autres parties de géologie, et particulièrement de l'histoire des volcans, qui lui est si familière.

BOÏRY DE SAINT-VINGENT.

(1) Grand in-4° beau papier, avec 54 planches très-belles & chez Jansen, rue des Saints-Pères, n° 1193.

#### A V I S.

LES membres de la commission administrative du corps-législatif, invitent les marchands de bois patentés qui voudront entreprendre la fourniture du bois de chauffage du corps-législatif en l'an 12, à se présenter avant le 15 fructidor au secrétaire de la commission, pour y faire leur soumission, conformément au cahier des charges, dont il leur sera donné communication.

Signés, DELECLOY et DESPALIERES.

On fait savoir que le 9 fructidor an 11, en vertu d'un arrêté du préfet du Loiret, du 19 thermidor dite année, il sera, pardevant le maire d'Orléans, en l'une des salles de la Mairie, procédé à l'adjudication au rabais de l'entreprise de l'illumination de cette ville, pour cinq années, tems qui reste à expirer de celle faite le 3 germinal an 10, aux citoyens Dufresne et Galliot et à leur méprier, folle-enchère, risques, périls, fortune et frais; lesdites cinq années à commencer au 1<sup>er</sup> vendémiaire de l'an 12.

Aux charges, clauses et conditions portées au cahier des charges, dont on pourra prendre connaissance au secrétariat de la mairie.

#### LIBRAIRIE.

Le *Traité d'Economie politique ou simple exposition de la manière dont se forment, se distribuent et se consomment les richesses*, par Jean-Baptiste Say, membre du Tribunal, ouvrage dont un premier extrait a déjà paru dans cette feuille, deux gros volumes in-8° d'environ 600 pages chacun, beau papier et belle impression de Craplet. Prix, brochés, 12 fr. et franc de port par la poste, 15 fr. 60 cent. A Paris, chez Deterville, libraire, rue du Batoir, n° 16, quartier Saint-André-des-Arcs.

#### COURS DU CHANGE.

Bourse du 30 thermidor.  
EFFETS PUBLICS.  
Cinq pour cent consolidés..... 54 fr. 40 c.  
1000 Jouis du 1<sup>er</sup> ventem. an 12..... 51 fr. 40 c.  
Ordon. pour respic. de dom..... 91 fr. c.  
Actions de la Banque de France... 1107 fr. 50 c.

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse.



# GAZETTE NATIONALE OU LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, sont officiels.

N° 332.

Samedi, 2 fructidor an 11 de la République (20 août 1803.

## EXTERIEUR. RUSSIE.

*Petersbourg, le 22 juillet (3 thermidor.)*

Il y a maintenant dans le rade de Cronstadt un vaisseau de 74 et un cutter prêts à mettre à la voile; ils ont ordre de se rendre à Warnemunde, pour y prendre la princesse héritière de Mecklembourg-Schwerin et la conduire en cette résidence. Si l'assent de cette princesse ne lui permet pas de faire ce voyage, l'impératrice douairière se rendra, dit-on, dans le pays de Mecklembourg: on équipe à cet effet deux autres vaisseaux.

— Il est de nouveau question d'un voyage de S.M.I. dans les provinces méridionales de l'Empire.

— Il est arrivé ces jours-ci de Catharinenbourg trois millions de roubles en monnaie de cuivre nouvellement frappée, la banque les a aussitôt mis en circulation.

— La pêche du hareng, établie à Archangel, est en pleine activité; les essais de salaison que l'on y a faits ont parfaitement réussi.

## REPUBLIQUE LIGURIENNE.

*Gènes, le 9 août (21 thermidor.)*

SUIVANT des lettres de Messine, trois frégates américaines sont arrivées dans ce port, le 15 du mois passé, avec une prise tripolitaine; elles en sont bientôt réparties pour se rendre à Naples, où elles se joindront à d'autres bâtimens de guerre de leur nation, avec lesquels elles continueront à faire la guerre aux barbaresques de Tripoli, et à croiser devant ce repaire de brigands.

Un monstre marin inconnu, disent les mêmes lettres, s'est engravé dernièrement sur nos côtes. Sa longueur est de 70 palmes, son poids de 300 quintaux, sa couleur est noirâtre, et ses écailles sont si dures qu'on n'a pu parvenir à y enfoncer le harpon.

## ANGLETERRE.

*Londres, le 10 août (22 thermidor.)*

LES dernières nouvelles reçues d'Espagne sont beaucoup moins pacifiques que toutes celles qui nous avaient été transmises précédemment. On assure positivement que les Espagnols mettent leur armée sur un pied de guerre, et que les négocians qui doivent des sommes considérables à l'Angleterre, ont reçu ordre de suspendre les paiemens qu'ils allaient faire.

— Nous espérons que l'Isle-d'Elbe sera bientôt en notre possession. Lord Nelson rassembloit ses vaisseaux, et faisait des dispositions pour une attaque que l'on supposait devoir être dirigée contre cette île.

— On a affiché hier au bureau des postes un avertissement signé de M. Freeling, secrétaire, portant qu'il n'existe plus de communication avec la France par Douvres et Calais, et que, désormais, les malles seront expédiées deux fois par semaine, pour Gothenbourg en Suède.

— Voici l'extrait d'une lettre que nous venons de recevoir de l'Inde, par le *Wellesley*, et qui nous est écrite par un officier de marine dans l'armée anglo-indienne, au Cap de Hurry-Hur:

« L'armée indienne est sur le point de commencer une guerre avec les Marattes. Notre armée s'est mise en marche sous les généraux Stuart et Wellesley. L'ennemi a une cavalerie formidable, et elle fera certainement une invasion dans le Mysore et dans le Carnate, pays occupé par les troupes de la compagnie. Cette guerre peut devenir ruineuse et destructive pour nous. »

*Du 11 août.*

On assure qu'on vient de recevoir de Petersbourg des nouvelles d'une grande importance, mais ce ne sont pas pour nous des nouvelles inattendues. Dès l'instant que la Russie a permis qu'un grenadier français mit le pied dans l'électorat d'Hanovre, il était naturel de croire que sa politique n'était pas favorable à l'Angleterre. Nous avons été informés que depuis deux jours le gouvernement a reçu des dépêches qui annoncent que l'ambassadeur de Russie sera rappelé immédiatement, si nous ne consentons pas à lever le blocus de l'Elbe et du Weser.

— Une maison de commerce respectable, de la cité, a reçu des lettres d'Italie, qui annoncent que les Français lèvent dans ce pays une armée de

50,000 hommes, et l'on assure qu'elle est destinée à reconquérir l'Égypte.

— On écrit de Dublin, en date du 6 août: Hier soir, un gros disaillateur et vingt-un de ses ouvriers ont été arrêtés par ordre du gouvernement. Comme je craignais que cela n'arrivât, on n'établi pas de cours martiales, et les rebelles seront jugés par les tribunaux ordinaires. Cette nouvelle mesure est très-impopulaire, attendu que les rebelles ont répandu le bruit que le PREMIER CONSUL avait menacé de faire mettre à mort les Anglais détenus en France, dans le cas où notre gouvernement sévirait contre les révoltés, ce qui avait occasionné ce changement.

— Des ordres ont été donnés pour recevoir tous les Hanovriens à bord des vaisseaux de S. M. qui sont stationnés aux embouchures de l'Elbe et du Weser. Ils formeront un corps qui sera commandé par S. A. R. le duc de Cambridge.

## INTERIEUR.

*Paris, le 1<sup>er</sup> fructidor.*

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

*Bruxelles, le 3 thermidor an 11.*

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, arrête ce qui suit:

Le citoyen Laplace, sénateur, est nommé vice-président du sénat-conservateur pour les séances relatives aux affaires intérieures du sénat, pendant le cours du mois de thermidor.

Signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

*Bruxelles, le 3 thermidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre du trésor public, arrête ce qui suit:

Art. 1<sup>er</sup>. Une partie des envois de fonds de la caisse centrale du trésor public, destinés aux dépenses du matériel du département de la marine, dans les arrondissemens maritimes, pourra être expédiée en traites du caissier-général du trésor public.

II. Le Gouvernement déterminera, chaque mois, d'après les rapports des ministres du trésor public et de la marine, la quotité des traites du caissier-général qui devront être comprises dans lesdits envois de fonds.

III. Les traites du caissier-général du trésor public destinées au service des ports, seront tirées sur lui-même, et payables à dix jours de vue fixe, à l'ordre des proprés du payeur-général de la marine.

IV. Ces traites seront conformes au modèle ci-annexé. Elles auront une série particulière de numéros, pour chaque exercice, et seront dans les coupures de cinq cents francs, mille francs, trois mille francs et cinq mille francs. Elles seront à talon, sur un papier semblable à celui destiné aux traites affectées au service des colonies, par l'arrêté du 19 messidor dernier.

V. Les talons des traites resteront à la disposition du caissier-général; les lettres d'avis qui seront détachées des traites, lors de la remise qui en sera faite aux parties prenantes par les payeurs, seront adressées directement par ces comptables au caissier-général du trésor public.

VI. Les chefs d'administration, ou les commissaires de la marine, détermineront dans l'expédition des mandats comptables, qu'ils délivreront sur les caisses des payeurs des arrondissemens maritimes, la portion desdits mandats qui devra être acquittée en traites du caissier-général du trésor-public.

VII. Au fur et à mesure de la présentation des traites au trésor-public; elles seront acceptées par le caissier-général, et payées, sans délai, à dix jours de vue fixe, sur le simple acquit des porteurs à l'ordre desquels elles auront été passées.

VIII. La création et le remboursement des traites au caissier-général, destinées au service des arrondissemens maritimes, ne seront portées en recette et en dépense, que pour ordre, dans la comptabilité du trésor-public.

IX. Les ministres du trésor public, et de la marine et des colonies, sont respectivement chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

## SERVICE DES PORTS.

MINISTÈRE  
du trésor-public.

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Caisse générale.

### SERVICE DU TRÉSOR PUBLIC

DANS LES ARRONDISSEMENS MARITIMES.

Exercice de l'an

### ÉMISSION DE TRAITES

Autorisés par l'arrêté du Gouvernement du 3 thermidor an 11,

N°

Somme

francs.

En exécution des ordres qui m'ont été donnés par le ministre du trésor public, par sa décision du an 11, je paierai à dix jours de vue, fixe, à l'ordre du payeur de la marine à la somme de francs.

Paris, le

Le caissier-général du trésor public,

Visa du contrôleur.

Accepté la présente traite que je paierai le

an

Le caissier-général du trésor-public,

Payer à l'ordre du citoyen

Le payeur de la marine, à

MINISTÈRE  
du trésor-public.

### SERVICE DU TRÉSOR PUBLIC.

DANS LES ARRONDISSEMENS MARITIMES.

Exercice de l'an

LETTRE D'AVIS d'une traite montant à francs,

N°

Somme

francs.

Le payeur d donne avis au caissier-général du trésor public, qu'il a passé à l'ordre du citoyen la traite n° exercice montant à francs, que ledit caissier-général à tirée sur lui-même.

Le

Le payeur d

Certifié conforme.

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Bruxelles, le 7 thermidor an 11.

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête ce qui suit :

TITRE PREMIER.

Nomination des élèves.

— Art. 1<sup>er</sup>. Conformément à l'art. XXXIII de la loi du 11 floréal an 10, les élèves du Prytanée ci-après désignés, seront admis au Lycée de Mayence, pour y achever leur éducation.

Benjamin Wodon, âgé de 13 ans, natif de Namur.

Jean-Baptiste Clavareau, âgé de 9 ans, de Mézières.

Guillaume-Ernest Pitche, âgé de 16 ans, d'Offembourg.

Jean-Theodore-Auguste Desoër, âgé de 15 ans, de l'Ombur.

Charles-Joseph-Etienne Legrand, âgé de 11 ans, Paul Guibal, âgé de 11 ans.

Auguste-Sébastien-Jules Gossin, âgé de 14 ans, de la Meuse.

Jean-Baptiste-Hyppolite Floret de Wanfrond, âgé de 10 ans.

Gaspard Florent-Fortuné Duprel, âgé de 11 ans, de Luxembourg.

Alphonse Dommenans, âgé de 8 ans, de la Seine.

Achille Bonneton, âgé de 8 ans, de Chamelle.

Frédéric Noël, âgé de 10 ans, de la Sarre.

Jean-Baptiste Bromier, âgé de 11 ans, de Jeumont.

Jean Courand, âgé de 10 ans et demi, du Liégeois.

Jean-Pierre Felippi, âgé de 12 ans, du Liégeois.

Antoine-Joseph Duchaux, âgé de 14 ans, des Forêts.

Charles François Dupron, âgé de 14 ans, de l'Ombur.

Jean-Pierre-Christine Willemar, âgé de 12 ans, des Forêts.

Joseph Schreiber, âgé de 12 ans, de Sambre-et-Meuse.

J. M. F. N. Leisteinschneider, âgé de 13 ans, des Forêts.

Christophe-André Eyckmeyer, âgé de 12 ans, du Mont-Tonnerre.

Bonnard, âgé de 10 ans, fils d'un capitaine à la 28<sup>e</sup> demi-brigade de ligne.

François Velière, âgé de 12 ans, fils d'un capitaine à la 35<sup>e</sup> demi-brigade de ligne.

Esprit Renaud, âgé de 14 ans, fils d'un capitaine à la 35<sup>e</sup> demi-brigade de ligne.

Etienne Colin, âgé de 11 ans, fils d'un capitaine à la 1<sup>re</sup> de ligne.

Charles Graindorge, âgé de 11 ans et demi, neveu du général Forge, commandant en chef la 26<sup>e</sup> division militaire.

L. F. J. Depoutre, âgé de 12 ans; J. B. H. Depoutre, âgé de 11 ans, fils d'un directeur d'artillerie mort à la Gurdanoue.

Louis Pierre Musnier-Mauroy, fils d'un ancien lieutenant-colonel.

Ragot, âgé de 9 ans et demi, de la Méurthe, fils du juge-de-peace de Pont-à-Mousson.

Il Conformément à l'art. XXXIII de la loi du 11 floréal an 10, les enfants dont les noms suivent sont nommés élèves au Lycée de Mayence :

François Loors, âgé de 7 ans et demi, fils d'un lieutenant de gendarmerie à la résidence d'Ellenbrück, des Forêts.

Martial Gessoulin, âgé de 9 ans, fils du citoyen Gessoulin, membre du corps-législatif.

Mirail-Guillot Duhamel, âgé de 9 ans, fils d'un ingénieur en chef des mines.

Mainville, âgé de 14 ans, fils d'un chef de brigade, directeur d'artillerie.

Lemoine, âgé de 11 ans, fils d'un capitaine de vétérans, qui s'est distingué pendant la dernière guerre par des actions d'éclat.

Joseph-Charles Rapp, âgé de 10 ans, parent du général Rapp, aide de camp du PREMIER CONSUL.

François-Armand Wolbock, âgé de 10 ans, fils, neveu et petit-fils de militaires qui ont servi avec distinction.

Casimir Dufrou-Blinière, âgé de 10 ans. Sa famille est dans le malheur par suite des événements de Saint-Domingue.

Emile-Jean-Jacques Morgan, âgé de 9 ans, fils du général Morgan, employé dans l'expédition de Saint-Domingue.

Achille Lechevre, âgé de 10 ans, fils du cit. Lechevre, membre de l'Institut et du conseil des mines, ex-commissaire du Gouvernement à l'île d'Elbe.

Cusset-Bonaventure Cianer, âgé de 9 ans; le père, juge au tribunal de première instance de Mayence.

Jean-Fructeur Bejard, âgé de 10 ans, fils du directeur des postes de Saint-Florentin, Glondé.

Frédéric Bueck, âgé de 12 ans et demi, et Vincent Eschek, âgé de 12 ans, fils du ancien fonctionnaire public à Koberlauro.

Louis-Amand-Joseph-Bernard Kellemann, âgé de 9 ans et demi, fils d'un chef d'escadron au 2<sup>e</sup> régiment de cavalerie.

André-Adrien Grassimon Istinye, âgé de 10 ans, fils d'un ancien fonctionnaire public.

Henri-Valentin Marissal, âgé de 8 ans et demi, fils d'un ancien employé dans les hôpitaux militaires.

Antoine-Pierre Pecholier, âgé de 14 ans, fils d'un ancien fonctionnaire public, mort victime des événements révolutionnaires.

Auguste Clavareau, âgé de 15 ans, fils d'un conseiller de préfecture du département de Sambre-et-Meuse.

Louis-Auguste-Joseph Duclélier, âgé de 14 ans, fils d'un général de brigade chargé d'une nombreuse famille.

Pierre-Esprit-Sébastien Huvier, âgé de 15 ans, fils d'un notaire à la Ferté-sous-Jouarre, ancien fonctionnaire public.

Victor Lerebours, âgé de 11 ans, fils du directeur des contributions du département de la Roër.

Jean Laperche, âgé de 9 ans et demi, petit fils d'un ancien capitaine invalide.

Angélique Michel Gallezot, âgé de 11 ans, fils d'un ancien militaire, mort victime des événements révolutionnaires.

François Gaschier, âgé de 11 ans, fils du premier commandant de bataillon de la garde nationale du département du Puy-de-Dôme.

André-Jean Duvergier, âgé de 12 ans. Le père employé à la liquidation générale de la dette publique, est en activité de service depuis plus de 20 ans.

Henri-Joseph Blondeau, âgé de 9 ans et demi, du département de Sambre-et-Meuse, fils d'un ancien notaire, membre du conseil municipal de Namur, et du collège électoral du département.

III. Conformément à l'article XXXIV de la loi du 11 floréal an 10, et sur la présentation de la 3<sup>e</sup> et de la 5<sup>e</sup> commission des inspecteurs généraux des études, les élèves des écoles centrales et secondaires des départements du Mont-Tonnerre, des Côtes-du-Nord et du Finistère, dont les noms suivent, sont nommés élèves au Lycée de Mayence :

MONT-TONNERRE.

Georges Tenner, âgé de 14 ans, de Grunstadt, élève du gymnase de Grunstadt.

Daniel Schaeffer, âgé de 14 ans, de Grunstadt, élève du même gymnase.

Louis-Heinrich Schmidt, âgé de 14 ans, de Grunstadt, élève du même gymnase.

Frédéric Weiss, âgé de 14 ans, de Grunstadt, élève du même gymnase.

Charles-Adolphe Witt, âgé de 14 ans, de Wolfstein, élève du même gymnase.

Guillaume Balz, âgé de 11 ans, de Grunstadt, élève du même gymnase.

François Roebel, âgé de 14 ans, de Kayserlautern, élève du même gymnase.

Ciricien Tenner, âgé de 10 ans, de Grunstadt, élève du même gymnase.

Joseph Martin, âgé de 13 ans, de Mayence, élève du gymnase de Mayence.

Henri Weyers, âgé de 9 ans, de Crevell, élève du même gymnase.

Christian Descotes, âgé de 13 ans, de Mayence, élève du même gymnase.

Adam Zismannmann, âgé de 12 ans, de Mayence, élève du même gymnase.

Jean Hauser, âgé de 13 ans, de Mayence, élève du même gymnase.

Charles Metz, âgé de 14 ans, de Mayence, élève du même gymnase.

François Schwartz, âgé de 14 ans, de Fuchback, élève du même gymnase.

CÔTES-DU-NORD.

Germain Boullé, âgé de 15 ans, de Pontivy, élève de l'école centrale.

Hubert Guery, âgé de 15 ans, des Côtes-du-Nord, élève de la même école.

Jean-Marie Bernard, âgé de 15 ans, de la même école.

Julien Letertre, âgé de 15 ans, de Guingamp, élève de la même école.

François Ponctier Gédotois, âgé de 13 ans, de la même école.

François Belamant, âgé de 14 ans, de Freguier, de l'école du citoyen Leboyer.

Julien Saint-Jouan, âgé de 14 ans, de la même école.

Jean-Pierre Boullé, âgé de 13 ans, de Pontivy, de l'école centrale.

François Kéroulas, âgé de 13 ans, de Freguier, de l'école du cit. Leboyer.

Bonaventure Sainier, âgé de 14 ans, de Saint-Brieux, de la même école.

Marie-Germain Buisson, de Rennes, élève de l'école du citoyen Denis.

Bonaventure Saunier, âgé de 16 ans, de Loudéac, élève de l'école centrale.

Ayad-Victor Toussaint, du Finistère, élève de l'école du citoyen Plate.

Jean-Marie-Giric Mauviel, âgé de 15 ans, de Guingamp, de l'école des citoyens Lales et Loubetals.

Benjamin Dujardin, âgé de 12 ans, de Saint-Malo, de l'école du citoyen Fergent.

FINISTÈRE.

Adolphe Larchautel, âgé de 14 ans et demi, de Quimper, de l'école des citoyens Dreppé et Trobas.

Barthélemy Lecordier, âgé de 15 ans et demi du Morbihan, de l'école centrale.

Joseph Ducros, âgé de 15 ans, de Bust, de la même école.

Joseph Labarre, âgé de 15 ans, de Toulon, de la même école.

Benoît-M.-Jos. Julon, âgé de 14 ans, du Morbihan, de la même école.

Julien Corantin, âgé de 14 ans et demi, de Quimper, de la même école.

Charles Boutbonne, âgé de 13 ans, de Quimper, de la même école.

Paul-F.-X. Darochetel, âgé de 12 ans, du Finistère, de la même école.

Charles-Julien-M. Vinc, âgé de 14 ans, de Quimper, de la même école.

Etienne Mitressey, âgé de 14 ans, de Bust, élève de l'école du citoyen Pillet.

François Raoult, âgé de 12 ans, des Côtes-du-Nord, de la même école.

Jean-Baptiste Crespy, âgé de 14 ans, de Landernau, de la même école.

Etienne Lannurien, âgé de 13 ans et demi, de Morlaix, élève de l'école des citoyens Dreppé et Trobas.

TITRE II.

Nomination des professeurs.

IV. Sur la présentation de la première commission des inspecteurs-généraux des études, sont nommés professeurs au Lycée de Mayence, les citoyens dont les noms suivent :

Classes des belles-lettres latines et françaises.

Mathice, professeur de langues anciennes, à l'école centrale de Mayence.

Pour les trois places de professeurs de latin :

1<sup>o</sup>. Buten-Schoen, professeur d'histoire, à l'école centrale du Haut-Rhin.

2<sup>o</sup>. Paven, professeur de législation, à l'école centrale de Namur.

3<sup>o</sup>. Madinguers, homme de lettres.

Pour les mathématiques transcendentes.

François François, professeur de mathématiques, à l'école centrale de Colmar.

Pour les trois places de professeurs de mathématiques :

1<sup>o</sup>. Metenichl, professeur de mathématiques, à l'école centrale de Mayence.

2<sup>o</sup>. Anschel, professeur de chimie et de physique, à l'école centrale de Mayence.

3<sup>o</sup>. Jacomat, professeur d'histoire naturelle, à l'école centrale de Namur.

V. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé, BONAPARTE.  
Par le premier consul,  
Le secrétaire d'état, signé H. B. MARET.

Bruxelles, le 7 thermidor an 11.

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête ce qui suit :

TITRE PREMIER.

Nomination des élèves.

Art. 1<sup>er</sup>. Conformément à l'article XXXIII de la loi du 11 floréal an 10, les élèves du Prytanée, ci-après désignés, seront admis au Lycée de Rennes, pour y achever leur éducation :

Jean-Marie-Xavier Willaumez, âgé de 13 ans, natif du Morbihan.

Henry-Sébastien Reynaud, âgé de 11 ans.

Alexandre-Jean-Eugène-Benoît Mondescourt, âgé de 13 ans, de la Somme.

Pierre-Augustin Moncoussu, âgé de 9 ans, du Finistère.

Félix Moulard, âgé de... ans, d'Avranches.

André-François-Guillaume Legraverend, âgé de 14 ans, de Rennes.

André-François Coelneupren, âgé de 11 ans.

Bruus Tuncq, âgé de 12 ans, de Landernau.

Justin Goychee, âgé de 12 ans, de Valognes.

Antoine Blesleyen, âgé de 9 ans.

Timoléon Audouin, âgé de près de 9 ans, de la Seine.

Canulle-Arthur Audouin, âgé de... ans.

Mathias-Bartholomé Jochim, âgé de 9 ans, de la Seine.

Louis-Custave Lalande-Lalonde, âgé de 8 ans.

François-Joseph Duret, âgé de 13 ans, de la Saône.

Alexandre-Charles Duvergier, âgé de 14 ans et demi, de la Seine.

Vicior-André Fontaine, âgé de 14 ans et demi, de l'Oise.

Louis-Pierre-Antoine Bianchi, âgé de 15 ans, de Seine-et-Oise.

Emile-François Cardon, âgé de 8 ans et demi, de l'Oise.

Jochim Demay, âgé de 11 ans, de l'Yonne.

Auguste-Charles-Joseph Marescot, âgé de 12 ans et demi, du Nord.

Emile-Thomas Delancy, âgé de 10 ans et demi, de C.hors.

Charles-Philippe Sartory, âgé de 13 ans et demi, de Landau.

Jacques-Louis Aubé, âgé de 15 ans, de la Seine-Inférieure.

Clair Leboucher, fils d'un ancien lieutenant de vaisseau.

Jacob Douriez, âgé de 14 ans, fils d'un ancien capitaine au 6<sup>e</sup> régiment.

Désiré Doineau-Quincey, fils d'un ancien officier de cavalerie.

Amand Tarayre, âgé de 14 ans, frère du chef de la 1<sup>re</sup> légere.

Joseph-Augustin Steiger, âgé de 10 ans, fils d'un capitaine de la 1<sup>re</sup> demi-brigade.

Joseph-Théodore Sullandre, âgé de 10 ans, fils d'un capitaine de la 1<sup>re</sup> demi-brigade.

Il. Conformément à l'article XXXIII de la loi du 11 floréal an 10, les enfants dont les noms suivent, sont nommés élèves au Lycée de Rennes.

Charles-Anguste-René Dutourris, âgé de 14 ans et demi, fils du maire de Valognes.

Joseph Maudet, âgé de 10 ans, fils du maire d'Iflande, d'Ille-et-Vilaine.

Urbain-Claude Briu, âgé de 11 ans, fils d'un chef de brigade.

Antoine-Augustin Lichard, âgé de 9 ans, du ..... fils d'un ancien receveur du droit d'enregistrement et du domaine, qui a perdu la vie à force de travail.

Aristide Poignaud, âgé de 9 ans, d'Ille-et-Vilaine, fils d'un ancien fonctionnaire public, aujourd'hui membre du conseil de la sous-préfecture de Montfort.

Félix Gilbert, âgé de 12 ans, fils d'un ancien président d'Ille-et-Vilaine, ancien médecin de l'armée de Saint-Domingue, aujourd'hui médecin en chef à l'hôpital militaire de Paris.

Hyacinthe Lorin, âgé de 13 ans, du Finistère, fils du maire de Rennes.

Auguste-François Maupassant, âgé de 15 ans, de la Seine. Le père a constamment rempli des fonctions publiques et gratuites; il est insinuateur à Paris.

Mathurin Acheris, âgé de 12 ans, du Morbihan, fils d'un ancien capitaine de commerce, qui a péri au service.

..... Beaucaire, âgé de... ans, de..., fils d'un capitaine de vaisseau, tué, après 27 ans de services, sur la place d'armes à Toulon, dans une émeute populaire.

Staslas-Marie-Hyppolite Bleschamp, âgé de 13 ans. Le père, commissaire principal de la marine au port de Saint-Malo.

Jean-Baptiste Blanchard, âgé de... ans. Le père, officier de santé parti pour Saint-Domingue sous les ordres du général Leclerc, est mort victime de l'épidémie qui a ravagé cette colonie.

Paul-Antoine Dubois, de la Seine. Le père, chirurgien, professeur à l'École de Médecine, a fait partie de l'expédition d'Égypte.

Hyacinthe-Ambroise Desbois, âgé de 13 ans, d'Ille-et-Vilaine, fils du président du tribunal d'appel séant à Rennes.

Adolphe-Charles Kdrain, âgé de 9 ans, du Morbihan. Le père, employé dans les bureaux de la marine, a été assassiné en l'an 2, par les chouans.

Auguste Davou, âgé de 10 ans, du Finistère. Le père, ancien médecin des armées, a 50 ans de service.

Désiré-Louis-Rose Perruchot, âgé de 13 ans; et Nicolas-Bernard-Eugène Perruchot, âgé de 12 ans. Leur père, ancien administrateur du département d'Ille-et-Vilaine, est mort victime du tribunal révolutionnaire.

Hyppolite-Marie Guillier, âgé de 13 ans. Le père, lieutenant d'artillerie à Brest, est mort au service.

..... Gourel-de-Saint-Perné, âgé de 9 ans. Le père, officier d'administration de la marine à Brest, a 57 ans de service.

Fulgent-Rem-Jul. Lanneau, âgé de 12 ans, d'Ille-et-Vilaine, fils d'un ancien fonctionnaire public, actuellement membre du conseil municipal de Rennes.

François-Etienne Larchey, âgé de 8 ans et quelques mois, fils du citoyen Larchey, capitaine au 6<sup>e</sup> régiment d'artillerie à pied.

Jean-François Piedot, âgé de 10 ans et demi, fils d'un capitaine au 6<sup>e</sup> régiment d'artillerie à pied.

Armand-Antoine Gellon, âgé de 9 ans et demi, fils d'un capitaine au 6<sup>e</sup> régiment d'artillerie à pied, mort à la Guadeloupe le 3 fructidor an 10.

Claude-François Beltz, âgé de 12 ans, fils d'un lieutenant au 6<sup>e</sup> régiment d'artillerie à pied.

Pierre Bonamy, âgé de 10 ans, des Côtes-du-Nord; le père, ancien officier supérieur, retiré pour cause d'infirmités, est membre du conseil-général du département des Côtes-du-Nord.

Eugène-Auguste-Marie Mongeat, âgé de 9 ans; le père, adjoint à la mairie de Quimper, est membre du conseil du 4<sup>e</sup> arrondissement du département du Finistère.

Il. Conformément à l'art. XXXIV de la loi du 11 floréal an 10, et sur la présentation de la commission des inspecteurs-généraux des études, les élèves des écoles centrales et secondaires des départements d'Ille-et-Vilaine, de la Loire-Inférieure et du Morbihan, dont les noms suivent, sont nommés élèves au Lycée de Rennes.

## ILLE-ET-VILAINE.

Camille Mauge, âgé de 14 ans, de Rennes, élève de l'école centrale.

Félix Lemarchand, âgé de 16 ans, d'Ille-et-Vilaine, élève de l'école du citoyen Dubior.

François-Xavier Desbouillons, âgé de 15 ans, d'Ille-et-Vilaine, de l'école secondaire du citoyen Blanchard.

François Jansion, âgé de 15 ans, de Rennes, élève de la même école.

Jean-Marie Galonnais, âgé de 14 ans, d'Ille-et-Vilaine, élève de l'école centrale.

Jean-Baptiste Brager, âgé de 15 ans, d'Ille-et-Vilaine, élève de l'école secondaire du citoyen Deslandes.

Fidèle Gaillard, âgé de 13 ans, du Morbihan, élève de l'école centrale.

Pierre Coedo, âgé de 15 ans, de Rennes, élève de l'école secondaire du citoyen Blanchard.

Yves Tronjy, âgé de 15 ans, de Rennes, élève de l'école du citoyen Thomas.

Vulfran Etéart, âgé de 14 ans, de Saint-Malo, élève de l'école du citoyen Rafray.

Joseph Hamelin, âgé de 16 ans, de Rennes, élève de l'école centrale.

Jean-Marie Lebreton, âgé de ans, d'Ille-et-Vilaine, élève de l'école du citoyen Rafray.

Gaspard Herconet, âgé de 14 ans, de Saint-Malo, élève de la même école.

Edouard Lurierre, âgé de 14 ans, de Saint-Malo, élève de l'école du citoyen Lurierre.

Joseph Ducrest, âgé de 14 ans, d'Ille-et-Vilaine, élève de l'école centrale.

Marie Guichetou, âgé de 16 ans, d'Ille-et-Vilaine, élève de l'école centrale.

## LOIRE-INFÉRIEURE.

Léon Savin, âgé de 14 ans, de la Vendée, élève de l'école centrale.

Louis Vallet, âgé de 14 ans, de Nantes, de la même école.

Renri Orriglard, âgé de 14 et demi, de Nantes, de la même école.

Achille Sigogne, âgé de 14 ans et demi, de Nantes, de la même école.

Ambroise-François Laennec, âgé de 15 ans, de Nantes, de la même école.

Alphonse Degoullain, âgé de 13 ans, de la Vendée, élève de l'école secondaire du citoyen Rouzie.

Benjamin Pellerin, âgé de 13 ans, de Nantes, de la même école.

Charles Vobis, âgé de 13 ans, de Nantes, de la même école.

Charles-Jacob Sené, âgé de 11 ans, de la Vendée, de la même école.

Amédée Mazure, âgé de 14 ans, de la Seine, élève de l'école secondaire des citoyens Conan et Guenet.

Joseph Buet, âgé de 13 ans, de la Loire-Inférieure, de la même école.

Louis-Prudent Douillard, âgé de 12 ans, de Nantes, élève de l'école secondaire du citoyen Darbefeulay et Delmosé.

Calixte Marion, âgé de 13 ans et demi, de Nantes, élève de l'école secondaire des citoyens Tulvrey.

Bernard Sallion, âgé de 13 ans, de Nantes, élève de l'école secondaire des Anais-Réunis.

Thomas Peltier, âgé de 13 ans, de Nantes, de la même école.

## MORBIHAN.

Louis Legall, âgé de 14 ans, d'Auray, élève de l'école centrale.

Hyacinthe-M. Badiat, âgé de 16 ans, de Vannes, de la même école.

P. J. Bupt. Pichot, âgé de 12 ans, de Landernau, de la même école.

Aimé Lesques-Durosou, âgé de 15 ans, du Morbihan, de la même école.

Marie Boullé aîné, âgé de 14 ans, d'Auray, de la même école.

Vincent Labnde, âgé de 15 ans, du Morbihan, de la même école.

Jean-Louis Eudes, âgé de 14 ans, de Vannes, élève de l'école secondaire du citoyen Gianne.

Pierre-Marie Nay-Ville-Aubry, âgé de 14 ans, du Morbihan, de l'école centrale.

Joseph Galliot de Cran, âgé de 14 ans, du Morbihan, de la même école.

Joseph-Julien Tardivel, âgé de 12 ans, de Vannes de la même école.

Philippe Boullé, âgé de 12 ans, d'Auray, de la même école.

Prosper Claret, âgé de 15 ans, du Morbihan, de la même école.

## TITRE II.

### Nomination des professeurs.

IV. Sur la présentation de la commission des inspecteurs-généraux des études, sont nommés professeurs au Lycée de Rennes, les citoyens dont les noms suivent :

Classes des belles-lettres latines et françaises.

Germé, professeur de belles-lettres à l'école centrale de Rennes.

Pour les trois places de professeurs de latin :

1<sup>o</sup> Rabilon, professeur à l'école centrale de Rennes;

2<sup>o</sup> Pierre-Michel Lesage, professeur à l'école centrale de Rennes;

3<sup>o</sup> J.-B. Bertrand, professeur à l'école centrale de Limoges.

Pour les mathématiques transcendantes.

Binet, professeur de mathématiques à l'école centrale de Rennes.

Pour les trois places de professeurs de mathématiques :

1<sup>o</sup> Rosay, professeur à l'école centrale de Rennes.

2<sup>o</sup> Marot, professeur de mathématiques à l'école centrale de Vannes;

3<sup>o</sup> Sartou, professeur de mathématiques à Bordeaux.

V. Le ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé, BONAPARTE.

Par le premier consul.

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

## MINISTÈRE DU GRAND-JUGE.

Le grand-juge et ministre de la justice, au commissaire du Gouvernement près le tribunal criminel du département de... — Paris, le 1<sup>er</sup> fructidor an 11.

Des renseignements malheureusement trop positifs m'annoncent, citoyen commissaire, qu'un grand nombre de congés de réforme ou d'exemptions définitives de service ont été accordés à prix d'argent, et sur les motifs les plus faux, à des individus que la loi soumettait à la conscription.

Indépendamment de la vénalité et de la corruption qu'on est en droit de reprocher à ceux qui ont pu se permettre un aussi honteux trafic, ce délit envisagé sous un autre point de vue, prend un caractère bien plus grave encore.

Il n'y a pas de doute, en effet, qu'il ne tende à porter les plus funestes atteintes à un mode de recrutement sur lequel reposent la force et la bonté composition de nos armées, et par conséquent le salut de la République.

Si le département dans l'étendue duquel vous exercez vos fonctions, est un de ceux où ont eu lieu des préparations aussi condamnable, un devoir impérieux vous impose l'obligation d'en poursuivre les auteurs avec l'activité, le zèle et la constance que commandent les grands intérêts de la patrie et la nécessité de faire cesser un scandale dont tous les bons citoyens sont profondément affligés.

Un magistrat se couvre de gloire, lorsque, se mettant au-dessus des considérations triviales ou pusillanimes qui intimident les hommes vulgaires, il porte l'épouvante dans l'âme de ceux qui ont déjà commis le crime, et contient par l'éclat, la promptitude et la sévérité de l'exemple, ceux qui seraient tentés de le commettre.

Je désire être instruit, sans aucun retard, de l'état des choses dans le département d'..... relativement à un objet d'une aussi haute importance, et si des délits de cette nature y ont été commis, ou s'il s'en commettaient dans la suite, commencé ou continué en la poursuite avec une inflexible sévérité; vous m'informerez toutes les semaines de l'état de la procédure, et vous aurez soin aussi de me faire part du jugement aussitôt qu'il aura été rendu.

Je vous salue.

RÉGNIER.

## MINISTÈRE DE LA GUERRE.

Les 3<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> demi-brigades de ligne; la 9<sup>e</sup> légere; les 3<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> régiments de dragons; les 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> régiments de cuirassiers; le 3<sup>e</sup> de hussards; le 10<sup>e</sup> de chasseurs, et les 1<sup>er</sup>, 4<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> demi-brigades de vétérans, font hommage au Gouvernement d'un jour de leur solde pour les frais de l'armement qui se prépare contre l'Angleterre. Le chef de la 4<sup>e</sup> demi-brigade de vétérans, s'engage en outre personnellement à donner un jour de sa solde par mois, tant que durera la guerre.

Les officiers de la 1<sup>re</sup> légion piémontaise, ont fait don d'un bateau plat de la 3<sup>e</sup> espèce.

Les militaires de tous grades de la 3<sup>e</sup> demi-brigade, ont fait hommage au Gouvernement d'une somme de 1200 fr. pour la guerre.

## INSTITUT NATIONAL.

Mémoire sur les observations qu'il est important de faire, sur les marées dans les différents ports de la République, lu dans la séance du 26 floréal an 11 (16 mai 1803.)

DANS sa séance du 12 floréal dernier, la classe a nommé une commission composée des citoyens Elpache, Rochon et moi (1), pour lui proposer un plan d'observations à faire sur les marées dans les différents ports de la République. Le mémoire

(1) Leveque.

suivant renferme les vues des commissaires sur cet important objet.

Dans les sciences naturelles, les théories ne sont d'abord qu'une explication plus ou moins ingénieuse des phénomènes, qui est nécessairement subordonnée au nombre des faits connus et à la précision avec laquelle ils ont été observés : ce n'est, à proprement parler, qu'une espèce de cadre plus ou moins étendu, qui embrasse ce qu'on connaît sur l'objet dont il s'agit.

On demeure long-temps attaché à ces premières théories, ou plutôt à ces premières ébauches ; le respect et l'autorité des auteurs leur donnent même une sorte de sanction, dont l'effet est de dispenser d'observer autant qu'il serait nécessaire, et par là de rendre la science stationnaire pendant d'assez longs intervalles de temps. Ce n'est qu'après que la masse des faits devient assez imposante par leur ensemble, qu'on se résigne enfin à abandonner ces explications prématurées pour adopter d'autres principes. L'expérience est le premier et le principal instrument de toutes nos connaissances physiques ; cependant il a fallu que l'esprit humain ait fait de grands progrès pour être bien convaincu ; aussi la philosophie expérimentale est-elle une science toute moderne.

Mais si le nombre et la précision des observations peuvent seuls donner naissance aux véritables théories, d'un autre côté ce n'est que lorsqu'on est parvenu à connaître les véritables lois de la nature qu'on sent bien la nécessité des bonnes observations ; et ce n'est aussi qu'à cette époque que, dans chaque partie des sciences naturelles, l'art d'observer fait de véritables progrès et qu'il étend son domaine.

Parmi les grands phénomènes de la nature, celui du flux et reflux de la mer a toujours été un objet d'admiration pour tous les hommes, et de méditation et même de tourment pour les philosophes. Pithéas soupçonna que les marées étaient réglées par la lune ; Strabon en a passablement bien décrit les principaux phénomènes, et de temps en temps on y va paraître différentes opinions sur les causes du flux et reflux de la mer, dont la plus remarquable par le nombre et le caractère de ses paraisances est celle de Descartes. On trouve, à la vérité, quelques passages dans les auteurs anciens, qui en attribuent la cause à l'attraction des corps célestes ; mais ces idées qui n'étaient que des simples aperçus, sont demeurées stériles jusqu'à Newton, parce qu'on n'a pas réellement de véritables connaissances lorsqu'on n'est pas assez avancé pour les soumettre à l'analyse et en faire l'objet d'un calcul rigoureux ; ce n'est proprement qu'à cette époque que la science commence.

Les observations les plus grossières, et même les plus circonscrites à une localité, ont dû, long-temps avant Pithéas, faire soupçonner que les marées sont réglées par la lune : tous les habitants des côtes de l'Océan en ont dû être promptement convaincus. Ainsi tout annonce ce fait avec la même évidence que le retour des saisons ; on ne peut attribuer une grande gloire aux auteurs qui en ont parlé les premiers : ce n'est pas là, à proprement parler, une découverte, ni même une observation tant soit peu profonde. Jusqu'à Newton on a été dans la plus complète ignorance des vraies causes de ce merveilleux phénomène ; jusqu'à lui on n'a cessé de s'égarer dans de vaines hypothèses, et on était bien loin de soupçonner qu'il était soumis à la même loi qui règle et détermine les mouvements des différentes parties du système planétaire.

Malgré cette profonde ignorance des causes, la navigation, cet art qui met tous les autres à contribution, a de bonne heure tiré un grand parti des effets. Il a suffi d'observer que le retard journalier des marées est sensiblement uniforme ; qu'elles reviennent aux mêmes heures tous les quinze jours, et que les plus fortes ont lieu aux temps des nouvelles et pleines lunes. Il a suffi, dis-je, de ces connaissances de fait pour pouvoir calculer l'heure de la haute mer avec une précision dont on se contentait, et qui même était suffisante pour les besoins de ces premières époques.

Maintenant que nous n'avons plus rien à désirer sur la théorie du flux et reflux de la mer ; que, grâce aux progrès de l'analyse depuis Newton, on a suivi tous les détails et calculé tous les effets avec la précision qu'on exige dans le calcul des phénomènes astronomiques, il est temps de multiplier et de perfectionner les observations, non pour confirmer une théorie qui n'a plus besoin de l'être, mais pour assurer la détermination de plusieurs points délicats du système du Monde, et aussi pour rendre raison de quelques anomalies apparentes qu'on remarque dans quelques régions du globe, et pour leur assigner leur véritable cause. On est bien certain que ces anomalies sont une suite du mouvement général qui se trouve modifié par des circonstances locales ; mais il faut pouvoir évaluer l'influence de ces circonstances dans chaque port, et cela ne peut se faire que par de bonnes observations.

La sûreté de la navigation est d'ailleurs fortement intéressée à ces observations, et aux résultats qui doivent en être la suite ; car, vu le grand tirant d'eau des vaisseaux, il importe beaucoup qu'on puisse calculer avec précision l'heure de la haute

mer, non-seulement dans l'intérieur des ports, mais plus particulièrement encore dans les endroits épineux qui sont vers leur embouchure, où les vaisseaux ne peuvent passer avec sûreté qu'au moment de la pleine mer. Il faut pouvoir régler sa navigation de manière à ne se trouver dans ces passages dangereux qu'au moment où ils cessent de l'être, c'est-à-dire vers le tems de la haute mer. Enfin toute la navigation côtière a le plus grand besoin de connaissances exactes sur le mouvement des marées ; or, il est tems de mettre la main à l'œuvre, pour faire jouir la marine et le commerce des avantages résultants de l'état actuel de nos connaissances. L'utilité publique est le seul but des méditations et des recherches des physiciens géomètres.

Au commencement du dernier siècle, l'académie des sciences sentit vivement la nécessité d'avoir de bonnes observations ; elle présenta à M. le comte de Pontchartrain, alors chargé du département de la marine, un mémoire en forme d'instruction sur la nécessité de charger des personnes habiles et intelligentes d'observer le flux et reflux de la mer et sur la méthode que l'on doit suivre pour faire ces observations. Le P. Gouye et Lahire rédigèrent ce mémoire d'après les vues de la compagnie. Le ministre chargea de ce travail les professeurs de navigation établis dans les ports, et l'académie reçut plusieurs suites d'observations, dont les principales furent celles faites à Dunkerque et au Havre pendant les années 1701 et 1702, les premières par M. Baert, et celles du Havre par M. Bossay du Bocage, tous deux professeurs de navigation.

Cassini fils, a discuté ces observations dans les *Mémoires de l'Académie de 1710*, ainsi que d'autres plus anciennes faites à Brest en 1679, et à Bayonne en 1680, par Lahire et Picard. Il a pareillement discuté dans les *Mémoires de 1712 et 1713*, une longue suite d'observations faites à Brest dans les années 1711 et 1712 : elle fut commencée par M. Montier, puis continuée et étendue jusqu'à 1716, par M. Coubart, habile professeur de navigation. Ces dernières expériences sont particulièrement recommandables par leur nombre et les attentions qu'on y a apportées. On doit regretter que les observations de l'année 1713 aient été perdues.

Quoique Cassini ait attaché au système de Descartes, qui était alors en vogue, il n'en est pas moins vrai que son travail au sujet des observations dont nous venons de parler, a été très-utile, et que pendant long-temps il a formé les seules connaissances positives que nous ayons eues sur le cours des marées. C'est avec le secours de ce travail que D. Bernoulli, aidé d'ailleurs de la théorie, a formé sa *Table du retardement des marées*, qui a été et est encore si utile aux navigateurs. Les systèmes prématurés périsent, mais les faits sont éternels.

Nous pourrions citer une foule d'occasions où l'académie des sciences a eu non-seulement en vue les progrès rationnels des sciences, mais leur application aux plus grands objets d'utilité publique : aucune société savante n'a porté aussi loin sa sollicitude à cet égard ; la marine sur-tout lui aura d'éternelles obligations. C'est à l'académie des sciences que l'Europe maritime est redevable des premières lumières sur la théorie de la construction des vaisseaux, sur leur manœuvre, etc. ; c'est aussi de son sein que sont sorties les premières notions judicieuses sur le jaugeage des vaisseaux, etc.

Outre la théorie, le calcul des marées repose sur des faits ; il repose principalement sur la connaissance de ce qu'on appelle l'établissement des ports. Nous en avons, à la vérité, des tables très-étendues ; mais cette partie a besoin d'être rectifiée, et appelle votre sollicitude. L'établissement de la majorité des ports n'est pas connu avec la précision que comporte l'état de nos connaissances, ni même avec celle qu'exige la sûreté de la pratique. Une chose assez étrange, c'est que les dernières expéditions autour du Monde nous ont fourni, pour des régions éloignées de nous de plusieurs milliers de lieues, des données plus précises que celles que nous avons pour beaucoup de ports de notre voisinage, et que nous fréquentons tous les jours.

La suite des observations de Brest dont nous avons parlé forme un ensemble dont la théorie fournit tous les résultats avec une précision imposante. De semblables matériaux pour les autres ports ne laisseraient sans doute plus rien à désirer pour la pratique, mais il serait toujours utile d'observer, sur-tout dans les circonstances où les causes concourent ensemble pour donner les plus grandes ou les plus petites marées. Il serait donc important de faire des observations lorsque le périgée ou l'apogée de la lune et du soleil concourent avec la syzygie ; lorsque le périgée de la lune, concourant avec la syzygie, ces deux astres sont voisins de l'équateur ou des tropiques, etc. Les marées des quadratures, quoique moins importantes pour les opérations du service maritime, ne présentent pas moins d'intérêt dans leur marche ; et, dans tous les cas, les observations deviennent importantes pour évaluer l'effet des circonstances accessoires. On observe sans cesse les

éclipses, quoiqu'il ne soit nullement nécessaire de vérifier les principes sur lesquels leur prédiction est établie.

(La suite à un prochain numéro.)

#### A V I S.

Les administrateurs-généraux des forêts invitent les marchands de bois, qui voudront entreprendre la fourniture du bois de chauffage de leurs bureaux, en l'an 12, à se présenter, avant le 15 fructidor, au bureau central de l'administration pour y faire leur soumission, aux charges et conditions dont il leur sera donné connaissance.

Le cit. Alexandre Boury, concessionnaire pour vingt-cinq années des mines de fer de l'Isle-d'Elbe, a réuni cette entreprise à sa manufacture de fonderie et laminage de métaux de Saint-Denis ; il en a fait l'objet d'une société en commandite et par actions.

S'adresser, pour avoir des renseignements et connaître les conditions, à MM. Alexandre Boury et compagnie, rue Saint-Honoré, n° 1515, près la place Vendôme ; à M. Batardy, notaire, rue du Mont-Blanc ; à M. Ducancel, avoué, rue de Joubert, n° 519.

On peut lire gratis un Mémoire-intéressant sur les Abeilles, au cabinet littéraire de Saut-Jorre, Palais du Tribunal, n° 156, au premier.

#### LIVRES DIVERS.

*Leçons d'orthographe française et de ponctuation, ou Catechisme, etc.* par J. E. J. F. Boiviniers, de l'Institut national de France. Ces leçons sont extraites de la *Grammaire raisonnée* du même auteur. Le cit. Boiviniers y a rassemblé non-seulement toutes les fautes qu'on peut faire contre la manière d'écrire les mots, mais encore celles qu'on fait tous les jours contre les participes ; on apprend à les connaître et à les corriger, on apprendra facilement à les éviter soi-même. Nous croyons que cette *catographie* (mot grec qui signifie mauvaise écriture) sera d'un très-grand secours dans nos écoles secondaires, et par-tout où l'on voudra se borner à la connaissance de l'orthographe et de la ponctuation.

A Paris, chez Hocquart, rue Saint-André-des-Arts, n° 121 ; Genes, jeune, rue Thionville, n° 1849 ; à Aix-la-Chapelle, chez Neuer, rue des Ursulines, n° 1114. Prix, 50 cent. en velin.

#### COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier

#### CHANGES ÉTRANGERS.

|                 | A 30 jours.       | A 90 jours.         |
|-----------------|-------------------|---------------------|
| Amsterdam banco | 54 $\frac{1}{2}$  | 54 $\frac{7}{8}$ c. |
| — courant       | 56 $\frac{1}{2}$  | 56 $\frac{1}{2}$ c. |
| Londres         | 23 fr. 67 c.      | 23 fr. 47 c.        |
| Hambourg        | 190 $\frac{1}{2}$ | 188 $\frac{1}{2}$   |
| Madrid vales    | fr. c.            | fr. c.              |
| — Effectif      | 15 fr. 17 c.      | 14 fr. 87 c.        |
| Gadix vales     | fr. c.            | fr. c.              |
| — Effectif      | 15 fr. 3 c.       | 14 fr. 80 c.        |
| Lisbonne        | fr.               | fr.                 |
| Genes effectif  | 4 fr. 67 c.       | 4 fr. 61 c.         |
| Livourne        | 5 fr. 12 c.       | 5 fr. 6 c.          |
| Naples          | fr.               | fr.                 |
| Milan           | 71 18s. p. 6f.    |                     |
| Bâle            | $\frac{1}{2}$ p.  | 1 $\frac{1}{2}$ p.  |
| Francfort       |                   |                     |
| Auguste         | 2 fr. 55 c.       |                     |
| Vienne          | 1 fr. 92 c.       | 1 fr. 90 c.         |

#### CHANGES.

|             |                          |                    |
|-------------|--------------------------|--------------------|
| Lyon        | pair à 10 j.             | 1 $\frac{1}{2}$ p. |
| Marseille   | pair à 10 j.             | 1 $\frac{1}{2}$ p. |
| Bordeaux    | $\frac{1}{2}$ p. à 10 j. | 2 p.               |
| Montpellier | pair à 15 j.             |                    |
| Geneve      |                          | 160 $\frac{1}{2}$  |
| Anvers      |                          |                    |

#### EFFETS PUBLICS.

|   |              |
|---|--------------|
| Cinq pour cent c. jous. de germinal               | 55 h 50 c.   |
| Idem. Jonissance du 1 <sup>er</sup> vend. an XII. | 52 fr. 50 c. |
| Provisoire déposé                                 | fr. c.       |
| — non déposé                                      | fr. c.       |
| Bons de remboursement                             | fr. c.       |
| Bons an 7   | 58 fr. c.    |
| Bons an 8   | fr. c.       |
| Ordonnances pour respit. de dom.                  | 91 fr. c.    |
| Ordon. pour rachat de rentes                      | fr. c.       |
| Act. de la banque de Fr.                          | 1110 fr. c.  |

A Paris, de l'imprimerie de H. AGASSE, propriétaire du *Moniteur*, rue des Poitevins, n° 13.



# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, *sont officiels.*

N° 333.

*Dimanche, 3 fructidor an 11 de la République (21 août 1803.)*

## EXTERIEUR. ALLEMAGNE.

*Vienne, le 5 août (17 thermidor.)*

On a proposé au ministère des finances d'augmenter de 50 pour cent les droits d'entrée sur le café, à renoncerait alors à l'idée que l'on avait de réduire l'intérêt des fonds publics. Le bruit de ce projet s'étant répandu, il y a quelques jours, avant produit une baisse de 7 à 8 pour cent dans le prix de ces fonds; mais ils sont remontés depuis au taux ordinaire.

— Les lettres de Bruna annoncent que tous les négocians qui font passer des marchandises en Turquie, sont dans la consternation. Une caravane partie de l'Allemagne, après avoir passé Semlin, a été pillée près de Constantinople lorsqu'on se croyait le plus en sûreté. Une autre caravane, destinée pour l'Allemagne et chargée de marchandises turques et grecques, a été également pillée près d'Onsowa, au moment d'entrer sur les terres d'Autriche. On écrit de Belgrade, que les chefs des janissaires renforcent le nombre de leurs satellites. Au lieu de cinquante ou soixante attachés à chacun d'eux, on en compte aujourd'hui jusqu'à deux cents. Ils amassent des vivres à proportion. On attribue ces mesures à un bruit qui se répand, que le fils du pacha qu'ils ont assassiné vient d'épouser une sultane à Constantinople, et qu'on lui a donné Belgrade pour dot. Il se prépare, en conséquence, à en prendre possession. Cette ville est en proie aux inquiétudes. Les ennemis du pacha craignent la vengeance de son fils; mais n'étant pas sûrs les uns des autres, ils se craignent mutuellement et ne peuvent se concerter avec confiance.

(Extrait du *Publiciste.*)

*Munich, le 9 août (21 thermidor.)*

On vient d'arrêter à Vienne de nouveaux fabricateurs de faux billets de banque, et de découvrir qu'ils appartiennent à une société qui a poursuivi jusqu'à ce moment le plan qu'elle s'était formé pour cette opération.

## RATISBONNE.

*EDIT de l'électeur archi-chancelier, relatif à l'organisation de ses Etats électoraux, daté de Ratisbonne, le 18 juillet 1803.*

CHARLES, par la grace de Dieu archevêque archi-chancelier du Saint-Empire romain, etc. etc. etc.

Après des changemens violens, par lesquels l'Etat a perdu la plus grande partie de son territoire, et n'a obtenu qu'une compensation incomplète, qui ne rapportera que dans l'avenir, et dont le produit est même en partie incertain, il se présente de nouveaux rapports qui exigent de nouvelles mesures. Il est pénible et douloureux d'abandonner des institutions qui ont existé depuis plusieurs siècles, de se séparer de tant d'objets d'un sincère attachement, et de renoncer à tant d'occasions de répandre des bienfaits et de contribuer à l'avantage et à la satisfaction de tant de braves gens; mais le devoir et la nécessité commandent;

1°. De mettre les dépenses de l'Etat au niveau de ses recettes d'une manière durable.

2°. D'adapter l'organisation intérieure de l'administration à l'étendue actuelle de l'Etat, qui se trouve diminué, et à ses besoins, etc.

3°. D'employer les moyens, par lesquels la loi de l'Empire assure, dans les Etats partagés, la sustentation à tous les serviteurs fidèles.

Il est évident que nous avons à remplir ces devoirs par rapport à l'électorat que Dieu nous a confié.

### CHAPITRE PREMIER.

*De l'organisation de l'électorat de l'archi-chancelier en général.*

#### §. PREMIER.

La dignité électoral de l'archi-chancelier est conservée; mais l'ancien électoral de Mayence n'existe plus: ses corps administratifs et judiciaires, ses emplois de cour, la garde du corps, le conseil aulique de guerre, le département des chasses cessent, ayant été en rapport à l'ensemble de l'ancien électoral. Les membres de ces autorités et les pensionnaires de l'ancien électoral obtiennent leur sustentation, d'après les §§. LIX, LXXVIII, LXXIX et LXXXII du *conclavum* de l'Empire, proportionnellement de nous et de ceux des princes indennités qui ont partagé avec nous les pays de l'ancien électoral de Mayence.

Le nouvel électoral de l'archi-chancelier sera organisé de la manière suivante, à ses frais, qui seront proportionnés au produit de l'ensemble.

#### §. II.

L'électorat en général n'est pas encore entièrement formé par rapport à la fixation du spirituel.

Quant au temporel, il aura en général,

- 1°. Un ministère,
- 2°. Une organisation militaire,
- 3°. Un tribunal suprême d'appel;
- 4°. Une université,
- 5°. Sa cour.

Il est composé en particulier des principautés d'Aschaffembourg, de Ratisbonne et du comté de Weizlar.

L'organisation de chacune de ces parties sera l'objet d'un chapitre particulier.

#### §. III.

Le ministère est composé de

- Deux ministres d'Etat,
- De deux conseillers d'Etat,
- D'un secrétaire du cabinet.

De quatre régistrateurs et chanceliers du cabinet.

Deux concierges de chancellerie: l'un à Ratisbonne, et l'autre à Aschaffembourg.

De ce département font encore partie les ministres et agens dans l'étranger.

#### §. IV.

Le militaire sera organisé d'après la matricule d'Empire, le rôle des contributions, et les rapports accueils de l'électorat; ce qui a été effectué en partie, et le sera complètement dans la suite.

#### §. V.

Le tribunal suprême d'appel connaît en dernière instance, dans l'électorat, des causes qui y sont portées; son siège est à Aschaffembourg; il est composé:

- D'un président,
- D'un directeur,
- De six conseillers d'appellation,

dont quatre seront en même-temps membres de la faculté de droit à l'université d'Aschaffembourg.

- D'un secrétaire,
- D'un chancelier,
- Et d'un concierge.

Par ce tribunal suprême les causes seront examinées et jugées pour la troisième et dernière fois.

#### §. VI.

L'université est à Aschaffembourg. Il sera ajouté, aussitôt que possible, au fonds de la ci-devant université de Mayence, un nouveau fonds pour cette université; son curateur sera en même temps chargé de la surveillance des études et de toutes les écoles.

#### §. VII.

Jusqu'à ce que les dettes de l'Etat soient payées, et que le pays se soit rétabli des maux de la guerre, la cour doit être maintenue, par de bonnes raisons, sur un pied très-restreint, elle est composée de deux offices de cour, dont l'une est chargée de la cour à Ratisbonne, et l'autre fait les fonctions de gouverneur du château d'Aschaffembourg.

- De six chambellans,
- De quatre cavaliers de cour,
- D'un conseiller d'économie de cour,
- De deux valets de chambre,
- D'un contrôleur,
- De trois cuisiniers,
- De douze domestiques à livrée.

L'écurie de la cour sera réduite à vingt chevaux.

### CHAPITRE II.

#### *Principauté d'Aschaffembourg.*

Il y aura dans la principauté d'Aschaffembourg:

- 1°. Un gouvernement.
- 2°. Un directoire du pays.
- 3°. Un tribunal suprême du pays.

a. Un tribunal de première instance pour les personnes et choses qui ne ressortissent pas aux tribunaux des villes et bailliages.

b. Le vice-domat Aschaffembourg.

c. Les autres grands-bailliages et bailliages de la principauté d'Aschaffembourg.

d. Le magistrat de la ville.

#### §. IX.

Le premier ministre d'Etat dirigera les affaires en qualité de gouverneur de la principauté d'Aschaffembourg, avec un conseiller-d'état, lorsque nous passons l'hiver à Ratisbonne.

#### §. X.

Le directoire du pays est chargé des affaires d'administration féodales, de finances, de chasse et forestières; il est composé:

- D'un président,

- D'un directeur,
- De six conseillers directoriaux,
- D'un secrétaire,
- D'un protocoliste,
- De deux chanceliers,
- D'un concierge.

#### §. XI.

Le tribunal suprême du pays connaît:

- 1°. De tous les appels de première instance, sans distinction.
- 2°. Il juge les causes criminelles.
- 3°. Il a la surveillance sur l'administration des pupilles.

Il est composé:

- D'un président,
- D'un directeur,
- De six juges,
- D'un secrétaire,
- De deux chanceliers,
- D'un concierge.

#### §. XII.

Le vice-domat Aschaffembourg, les grands bailliages de Lohr et d'Orb, etc., conservent leur organisation.

### CHAPITRE III.

#### *Principauté de Ratisbonne.*

#### §. XIII.

Il y aura dans la principauté de Ratisbonne:

- 1°. Un gouvernement.
- 2°. Un directoire du pays.
- 3°. Un tribunal suprême du pays.
- 4°. Le magistrat de la ville, le bailliage de Stauf, Hochenbourg, Woerth, etc.

#### §. XIV.

Comme il est probable que nous choisirons Aschaffembourg pour notre séjour d'été, pour y remplir également nos devoirs de prince; un ministre d'Etat sera, pendant notre absence, gouverneur de la principauté de Ratisbonne; il aura un conseiller d'Etat pour l'assister dans les affaires.

#### §. XV.

Le directoire du pays est composé:

- D'un président,
- Du vice-président,
- D'un directeur,
- De six conseillers directoriaux,
- D'un secrétaire,
- De deux chanceliers,
- D'un concierge.

Cette autorité est chargée de l'administration du pays, des revenus du fisc, de la juridiction, des affaires féodales, et elle exerce la surveillance suprême sur les impositions par rapport à toutes les abbayes d'Empire réunies à la principauté de Ratisbonne, et la ci-devant ville impériale de ce nom.

L'administration des forêts appartient également au directoire du pays; elle est confiée à un commissaire de forêts.

#### §. XVI.

Le tribunal suprême du pays connaît:

- 1°. Des causes appelées en seconde instance.
- 2°. Il exerce la justice criminelle dans toute la principauté de Ratisbonne.
- 3°. La surveillance sur les tutelles.

Il est composé:

- D'un directeur,
- De six conseillers,
- D'un secrétaire,
- De deux chanceliers,
- D'un concierge.

#### §. XVII.

Le magistrat de la ville est composé:

- a. De la chambre de commerce.
- b. De la chambre de justice de la ville.
- c. De la chambre inférieure des tutelles.

Le magistrat de la ville et les bailliages du pays recevront dans la suite des instructions particulières, elles auront pour but que, dans les circonstances actuelles, on chacun fasse autant de bien que possible; ce qui devra également être exécuté par rapport aux seigneuries de l'Empire.

Quant aux personnes et aux choses qui ne ressortissent pas des tribunaux de la ville et des bailliages, il sera établi pour elles un tribunal particulier de première instance.

### CHAPITRE IV.

#### *Le comté de Weizlar.*

#### §. XVIII.

Le comté sera organisé de la manière suivante;

- Il y aura:
- 1°. Un directeur-général de police et des finances avec un actuaire.

•• Un tribunal d'appel.  
3°. Le magistrat de la ville.

On fera connaître par la suite les résolutions qui seront prises par rapport au tribunal d'appel, et aux objets dont on aura à s'occuper.

L'administration des forêts est exercée par un commissaire des forêts, sous la direction du directeur-général des finances.

#### CONCLUSION.

C'est-à-dire l'assise de l'organisation du nouvel électoral de l'archi-chancelier; la marche des affaires qui a été suivie jusqu'ici, est encore conservée; le nouvel ordre des choses ne commencera qu'au 1<sup>er</sup> décembre de cette année. Dans cet intervalle, les instructions seront préparées pour les autorités nouvellement établies et adaptées aux circonstances. Chaque membre de ces autorités touché provisoirement le traitement dont il a joui jusqu'à présent.

Nous formons de tout notre cœur le vœu que cette organisation, qui est devenue de la plus grande urgence, puisse contribuer à la consolation et au contentement de nos fidèles sujets, et à la satisfaction des braves serviteurs de l'Etat. Il est difficile d'introduire un nouvel ordre de choses; l'attachement naturel et si louable à la constitution existante, et les inquiétudes que l'avenir fait naître, et qu'on ne peut pas d'abord calculer, lient le contrôle. Si de pareils changements deviennent inévitables, le devoir exige d'user, en sauvant l'Etat, des égards et ménagements qui peuvent rassurer les esprits; par égard pour les princes indemnités, par ménagement pour les personnes employées à la cour et à l'administration de l'ancien électoral portage, nous nous abstenons de nommer, avant le 1<sup>er</sup> décembre, aux places qui, d'après la conviction que nous avons manifestée ci-dessus, sont conformes aux circonstances actuelles.

Nous ne voulons pas gêner les princes indemnités dans le choix qu'ils voudront faire des hommes de mérite ni dans leur attachement particulier; nous ne voulons pas arrêter tant de personnes employées à la cour et dans le civil, si, les circonstances actuelles ayant changé, ils veulent vouer leurs services à d'autres princes respectables, et se retirer hors du pays, à cause de leurs affaires personnelles ou de famille.

Nous donnons l'assurance, pour la tranquillité générale, qu'en diminuant, autant que possible, toutes les dépenses, nous emploierons les revenus annuels de l'électorat à secourir de fidèles serviteurs d'Etat, et que ces secours sont destinés à tous, mais particulièrement à leurs veuves et orphelins, et aux serviteurs médiocrement salariés, qui déjà sans cela peuvent, comme tout serviteur d'Etat, compter sur une sustentation conforme au *contium* de l'Empire.

Si l'un était possible de procurer dans le temps de l'emploi dans la nouvelle organisation ci-dessus établie; à toutes personnes attachées à la cour et au service civil de l'ancien électoral partagé, nous nous trouverions d'autant plus heureux, que nous les apprécions tous, et que nous ressentons une bienveillance sincère, et une vive estime pour tant d'excellents hommes; mais chacun voit de soi-même que les circonstances actuelles ne le permettent pas. L'étendue de l'électorat ayant été si considérablement diminuée, un trop grand nombre d'employés ne ferait, malgré la meilleure volonté, et leurs talents distingués, qu'embarrasser et arrêter la marche des affaires; un sait que toute organisation, pour être bonne et convenable, doit être simple; et le premier devoir d'un souverain est d'observer ce qui peut contribuer au bien de l'Etat, d'après des principes justes et éprouvés.

En foi de cette ordonnance, nous l'avons signée de notre main, et y avons fait apposer le sceau de notre chancellerie secrète de cour.

Donné à Ratisbonne, le 18 juillet 1803 (19 messidor an 11.)

(L. S.) Signé, CHARLES, électeur.

### ANGLETERRE.

Londres, le 15 août (27 thermidor.)

TROIS pour 100 consolidés, 52 3/4. — *Omnium*, 9 3/4.

— La gazette officielle de samedi annonce que lord Hawkesbury a notifié aux ministres des puissances neutres résidants à Londres, que S. M. B. avait donné des ordres pour faire le blocus des ports de Gènes et de la Spezia.

— Le capitaine Hallowell est arrivé ce matin à l'amirauté, apportant la nouvelle de la reddition de Tabago aux troupes anglaises, le 30 juin. Les canons du Parc et de la Tour ont annoncé cet événement (1).

— La gazette officielle publie deux proclamations. La première porte que toutes les personnes venant des pays occupés par l'ennemi, ne pourront débarquer que dans les ports d'Yarmouth, Harwich, Douvres, Southampton et Graves. La seconde ordonne que tous les étrangers résidants en Angleterre, se rendront à Londres dans l'espace de dix jours, ou de seize jours s'ils habitent

(1) Il y avait à Tabago cent hommes qui avaient ordre de rendre l'île à la première possession et de capituler. Oh! la glorieuse conquête pour tirer le canon de la Tour!

l'Ecosse, et que désormais ils ne pourront résider que dans la capitale ou dans une distance de cinquante milles au plus, et à dix milles, au moins, des ports de mer et des chantiers.

— M. Pitt est nommé colonel des volontaires des cinq ports.

Dublin, le 10 août.

J'ai la douleur de vous annoncer qu'on n'a fait que quelques blessures au serpent de la révolte, mais qu'il n'est pas encore mort. On commence à faire des arrestations importantes. On répand le bruit, et je crains que ce ne soit avec trop de fondement, que des troubles se sont manifestés dans la ville et dans les environs de Carrickmacross.

— La malle de Limerick a été attaquée ce matin à une heure, près de la ville de Kildare. L'homme de garde a été blessé à mort.

— Quelques personnes craignent un soulèvement des paysans: mécontents aussitôt qu'ils auront fait leur récolte.

— On fait des dispositions pour mettre la ville de Dublin en état de défense. On doit placer de grandes portes de fer sur plusieurs points, et l'on travaille aussi à fortifier le château.

— On a arrêté un négociant de la cité, soupçonné d'être un agent des rebelles. Il a subi samedi un interrogatoire devant lord Pelham. On a trouvé chez lui un sceau portant une harpe, avec la devise, *Erin-go-brá*, et une inscription latine qui signifie «soyez braves, et vous serez libres.»

— Une personne qui vient d'arriver de Cork annonce que le major Chatterton avait déclaré sous serment qu'il avait rencontré Arthur O'Connor dans cette ville.

Des troubles commencent à se manifester dans le comté de Clare. On a arrêté à Ennis quelques Français qui parcouraient le pays sous le costume de prêtres, demandant des aumônes pour bâir un monastère sur les Alpes.

Du 17 août.

Le Sun — Trois pour 100 consolidés, 53 3/4. — *Omnium* 7 3/4.

— M. Fisher, l'un des messagers de S. M., est arrivé hier de Saint Pétersbourg avec des dépêches pour lord Hawkesbury.

### INTERIEUR.

Agen, le 26 thermidor.

UNE bande de loups désole le département du Gers. Les communes d'Aignan, de Risle, Saint-Grièrre, Plaisance et Ladevèze, en sont particulièrement injustes. Quoique l'on ait fait plusieurs battues générales pour les détruire, et que l'on ait réussi à en prendre huit, la terreur n'en est pas moins grande dans les campagnes, et partout l'on est sur la défensive. Ce qu'il y a de singulier, c'est qu'ils semblent dédaigner de s'adresser aux troupeaux; et qu'ils n'attaquent que les hommes. Le 15 thermidor, M. Dareix, résident à Tasque, revenait de Thermes, vers le soir, accompagné de son fils aîné, âgé de 26 ans, et d'un domestique. Tous trois étaient bien montés et armés. Près d'arriver à leur résidence, ils furent assaillis par une troupe de loups qui poussaient des hurlements affreux. Un d'eux s'élança sur le jeune Dareix, qui, saisi d'une frayeur mortelle, ne put que jeter des cris. Le domestique, plus intrépide, fit feu sur l'animal, le fit tomber et lâcher prise; ce qui donna le champ libre au cheval, pour transporter son cavalier au logis. M. Dareix, père, faisant feu aussi de son côté, acheva d'effrayer ces bêtes terribles; elles s'enfuirent. Leur attaque a fait une telle impression sur le jeune Dareix, qu'il en a le cerveau dérangé. Il ne voit que des loups dans tous les objets qui frappent ses yeux, et se croit toujours prêt à être dévoré. Les autorités locales ont pris des mesures pour préserver les habitants de l'incursion des loups, et pour la destruction de ces animaux dangereux.

Paris, le 2 fructidor.

UN petit corsaire d'Ancone, commandé par le capitaine Muzzolini, et monté de 25 à 30 hommes qui n'avaient point encore été sur mer, a pris, dans les parages de Trieste, trois bâtiments anglais chargés de chanvre, de soufre et de soies crues du Levant. En les apercevant, le corsaire avait abordé le pavillon turc. Lorsqu'il fut à leur portée, ils mirent aussitôt une chaloupe à la mer, et se rendirent à bord. Le capitaine fit alors hisser son pavillon; et après l'avoir assuré par un coup de canon, il alla s'emparer des trois bâtiments anglais qui ne firent aucune résistance, quoique leurs forces ou hommes fussent à-peu-près égales à celles du corsaire, et que leur artillerie fut plus nombreuse et d'un plus gros calibre.

La valeur de ces prises est estimée de 30 à 40 mille liv. sterling.

Le parti anglais à Trieste a été d'autant plus humilié, que les capitaines de ces trois navires, s'y trouvant lors de la déclaration de guerre, les avaient pavés. Ils avaient fait venir de la musique à bord, et avaient enfin témoigné leur joie de la manière la moins décente.

### ACTES DU GOUVERNEMENT.

Saint-Cloud, le 25 thermidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, vu la loi du 11 floréal an 10, et les arrêtés du 4 messidor suivant et du 30 frimaire an 11, sur les rapports des ministres de l'intérieur et des finances, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. La commune de Saumur, département de Maine-et-Loire, est autorisée à établir une école secondaire dans le bâtiment des ci-devant Ursulines de cette ville, qui lui est concédé à cet effet, à la charge par ladite commune de remplir les conditions prescrites par l'arrêté du 30 frimaire an 11.

II. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 25 thermidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, vu la loi du 11 floréal an 10, et les arrêtés du 4 messidor suivant et du 30 frimaire an 11, sur les rapports des ministres de l'intérieur et des finances, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. La commune de Nantes, département de la Loire-Inférieure, est autorisée à établir une école secondaire dans les bâtiments de l'école centrale, qui lui sont concédés à cet effet, à la charge par ladite commune de remplir les conditions prescrites par l'arrêté du 30 frimaire an 11.

II. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 25 thermidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, vu la loi du 11 floréal an 10, et les arrêtés du 4 messidor suivant et du 30 frimaire an 11, sur les rapports des ministres de l'intérieur et des finances, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. La commune de Mezin, département de Lot-et-Garonne, est autorisée à établir une école secondaire dans la partie vendue du ci-devant couvent des religieuses de cette ville, qui lui est concédée à cet effet, à la charge par ladite commune de remplir les conditions prescrites par l'arrêté du 30 frimaire an 11.

II. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 25 thermidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, vu la loi du 11 floréal an 10, et les arrêtés du 4 messidor suivant et du 30 frimaire an 11, sur les rapports des ministres de l'intérieur et des finances, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. La commune d'Evron, département de la Mayenne, est autorisée à établir une école secondaire dans le bâtiment de son ancien collège, qui lui est concédé à cet effet, à la charge par ladite commune de remplir les conditions prescrites par l'arrêté du 30 frimaire an 11.

II. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 25 thermidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, vu la loi du 11 floréal an 10, et les arrêtés du 4 messidor suivant et du 30 frimaire an 11, sur les rapports des ministres de l'intérieur et des finances, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. La commune de Binch, département de Jemmapes, est autorisée à établir une école secondaire dans le bâtiment de son ancien collège, qui lui est concédé à cet effet, à la charge par ladite commune de remplir les conditions prescrites par l'arrêté du 30 frimaire an 11.

II. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire d'état, signé, H. B. MARET.

**Saint-Cloud, le 25 thermidor an 11.**

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, vu la loi du 11 floréal an 10, les arrêtés du 4 messidor suivant et du 30 frimaire an 11; sur les rapports des ministres de l'intérieur et des finances, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. La commune d'Ath, département de Jemmapes, est autorisée à établir une école secondaire dans le bâtiment de son ancien collège, qui lui est concédé à cet effet, à la charge par ladite commune de remplir les conditions prescrites par l'arrêté du 30 frimaire an 11.

II. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.  
Par le premier consul,  
Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

**Saint-Cloud, le 25 thermidor an 11.**

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, vu la loi du 11 floréal an 10, les arrêtés du 4 messidor suivant et du 30 frimaire an 11, sur les rapports des ministres de l'intérieur et des finances, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. La commune de Mons, département de Jemmapes, est autorisée à établir une école secondaire dans les bâtiments du pensionnat de la ci-devant école centrale qui lui sont concédés à cet effet, à la charge par ladite commune de remplir les conditions prescrites par l'arrêté du 30 frimaire an 11.

II. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.  
Par le premier consul,  
Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

**Saint-Cloud, le 25 thermidor an 11.**

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, vu la loi du 11 floréal an 10, les arrêtés du 4 messidor suivant et du 30 frimaire an 11, sur les rapports des ministres de l'intérieur et des finances, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. La commune de Sarguemines, département de la Moselle, est autorisée à établir une école secondaire dans la partie antérieure du ci-devant couvent des Capucines, qui lui est concédée, à la charge par ladite commune de remplir les conditions prescrites par l'arrêté du 30 frimaire an 11.

II. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.  
Par le premier consul,  
Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

**Saint-Cloud, le 25 thermidor an 11.**

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, vu la loi du 11 floréal an 10, les arrêtés du 4 messidor suivant, et du 30 frimaire an 11, sur les rapports des ministres de l'intérieur et des finances, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. La commune de Charleville, département des Ardennes, est autorisée à établir une école secondaire dans les bâtiments de l'École centrale de cette ville, qui lui sont concédés à cet effet, à dater du 1<sup>er</sup> floréal an 12, à la charge par ladite commune de remplir les conditions prescrites par l'arrêté du 30 frimaire an 11.

II. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.  
Par le premier consul,  
Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

**Bruxelles, le 10 thermidor an 11.**

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. La somme de 1000 livres, que le citoyen Pierre-Alexandre Hecquet, décédé, négociant à Abbeville, département de la Somme, a léguée à l'hospice de cette ville, par son testament olographe, en date du 12 prairial an 10, déposé chez Hecquet, notaire audit lieu, et enregistré le 5 messidor suivant, sera acceptée par la commission de l'hospice, qui fera, pour la délivrance et la sûreté du legs, tous les actes conservatoires nécessaires.

II. En cas de contestation de la part des héritiers, ladite commission se fera autoriser, suivant les formes prescrites par l'arrêté du 7 messidor an 9, à poursuivre judiciairement la délivrance dudit legs, dont le montant sera employé en acquisition de rentes sur l'Etat, au profit de l'hospice légataire.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.  
Par le premier consul,  
Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

**Bruxelles, le 10 thermidor an 11.**

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. La rente annuelle de 500 fr., exempte de tout retenu, et devant être hypothéquée spécialement sur une ferme d'environ 27 hectares 44 ares, située à Criquebeuf, appartenant à M<sup>me</sup> Marie-Anne Marguerite Buquet, veuve Eudier, et offerte par celle-ci en donation à l'hospice de Fécamp, département de la Seine-Inférieure, sous la condition de l'admission de dame Marie-Anne-Rosalie Eudier, sa fille, parmi les filles de charité qui desservent cet hospice, et avec réserve de l'usufruit de ladite rente, en faveur de cette dernière, suivant les déclarations faites par lesdites dames Eudier devant la commission administrative dudit hospice, sera acceptée par ladite commission.

II. L'acte de donation, et d'acceptation de ladite rente sera passé suivant les formes prescrites par les lois.

III. En cas de remboursement, il se fera à raison de 20 fois le montant de la rente, et le produit en sera employé en acquisition de rentes sur l'Etat.

IV. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.  
Par le premier consul,  
Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

**Bruxelles, le 10 thermidor an 11.**

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Le maire de la commune de la Madeleine, département du Nord, est autorisé à accepter, au nom de cette commune, le don que la dame veuve Duthoit lui a fait de la ci-devant maison presbytérale dont elle est propriétaire, suivant un acte passé le 21 ventôse an 11, devant Watrelot, notaire à Lille.

II. Cette maison, selon le vœu de la donatrice, sera affectée à l'exercice du culte, et au logement du ministre et de ses successeurs, ou seulement lorsqu'il y aura lieu, audit logement.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.  
Par le premier consul,  
Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

**Liège, le 14 thermidor an 11.**

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Les legs de 1000 liv. fait à l'hospice des Enfants-Trouvés de Paris, par testament olographe de Marie-Félicité Delavigne, veuve de Pierre-Jacques Lemaître, en date du 2 thermidor an 10, et déposé chez Delabarre, notaire à Rouen, le 2 frimaire an 11, sera acceptée par la commission administrative des hospices de Paris, qui fera, pour la sûreté de ce legs, tous les actes conservatoires nécessaires.

II. En cas de contestation de la part des héritiers, ladite commission se fera autoriser, conformément aux dispositions de l'arrêté du 7 messidor an 9, à poursuivre judiciairement la délivrance dudit legs, dont le montant sera employé en acquisition de rentes sur l'Etat.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.  
Par le premier consul,  
Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

**Liège, le 14 thermidor an 11.**

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Les objets suivants, offerts en donation à l'hospice de Pont-de-Veyle, département de l'Ain, savoir : par Jeanne-Marie Bolivand, les meubles, linge, hardes et autres effets lui appartenant, qui se trouveront, à son décès, dans sa chambre; et par Jean Bolivand, prêtre, fon tiers, sa chapelle; c'est-à-dire, les livres, ornemens, vases et autres effets qui lui appartiennent, affectés au culte dont il se réserve, à quelques exceptions près, la jouissance, et en outre, une somme de 1000 francs, y compris un legs de 300 francs dont il est chargé envers le même hospice, et qu'il n'a pas encore acquitté, desquels objets le détail est contenu dans leur pétition ou soumission du 8 germinal an 11, aux conditions de l'admission de ladite Jeanne-Marie Bolivand dans ledit hospice, à la charge en outre par elle de payer une somme annuelle de 300 francs, à titre de pension, seront acceptés par la commission administrative dudit hospice.

II. Ladite somme de 1000 fr. sera, avec le produit des effets qui composent la donation commune, employée en acquisition de rentes sur l'Etat.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.  
Par le premier consul,  
Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

**Liège, le 14 thermidor an 11.**

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Les capitaux de rentes montant ensemble à 1000 florins de Liège, ou 1200 fr. produisant 4 et demi pour cent d'intérêt annuel, offerts en donation aux hospices de Mastricht, département de la Meuse-Inférieure, par le citoyen Jean Jaus, avec réserve de l'usufruit pour le donateur, et à la charge de son admission dans l'hospice des vieillards, seront acceptés par la commission administrative desdits hospices, qui fera tous les actes conservatoires, nécessaires pour sûreté de ladite donation.

II. L'acte de donation et de son acceptation sera passé suivant les formes voulues par les lois.

III. En cas de remboursement, le montant en sera employé en acquisition de rentes sur l'Etat, s'il est suffisant pour acquérir 50 francs de rente; dans le cas contraire, il en sera fait emploi de la manière la plus avantageuse aux hospices.

IV. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.  
Par le premier consul,  
Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

**MINISTÈRE DE LA GUERRE.**

LES officiers, sous-officiers et soldats de la 55<sup>e</sup> demi-brigade de ligne, ont offert au Gouvernement deux jours de leur solde, pour l'armement qui se prépare contre l'Angleterre.

Le citoyen Bellin, capitaine féromé, a fait hommage d'un mois de son traitement de réforme.

Le nommé Adam, se disant agent d'affaires, demeurant rue de Grenelle-Saint-Germain, n° 1485, s'annonçant pour avoir des relations particulières et intimes dans les bureaux du ministère de la guerre, s'était permis d'écrire circulairement à divers officiers-généraux et chefs de corps, pour leur offrir ses services, en leur promettant, qu'à la faveur de ces relations, il parviendrait à faire payer promptement les diverses sommes arriérées qui pourraient leur être dues:

Il a été prouvé que cet individu n'était pas même connu des personnes dont il cherchait à compromettre le nom. En conséquence il a été renvoyé au préfet de police.

**MINISTÈRE DU TRÉSOR PUBLIC.**

Paiement de la dette publique, à effectuer du lundi 4 fructidor an 11, au samedi 9 fructidor; savoir:

1<sup>er</sup> Semestre an 11.

Dette viagère.

|                           |                                    |      |         |      |
|---------------------------|------------------------------------|------|---------|------|
| Bur. n° 1 <sup>er</sup> . | lettres A, J, J, P, du n° 1 à 2200 | 2    | B. .... | 5400 |
| 3                         | D. ....                            | 6000 |         |      |
| 4                         | E, G, H. ....                      | 2600 |         |      |
| 5                         | L. T. ....                         | 3300 |         |      |
| 6                         | F, M, N, O. ....                   | 2200 |         |      |
| 9                         | C, K, S, V, Z. ....                | 2600 |         |      |
| 10                        | Q, R, U, V, W, X. ....             | 2400 |         |      |

Les lundi, mardi et mercredi, 4, 5 et 6 fructidor.

Pensions civiles et ecclésiastiques.

1<sup>er</sup> Semestre an 11.

Bur. n° 7. Civiles, depuis le n° 1 jusqu'au n° 1600  
Idem. Ecclésiastiques, depuis le n° 1 jusqu'au n° 4300  
N° 8. Civiles, depuis le n° 6001 au n° 10,800.

Les jours ci-dessus.  
Pensions des veuves de défenseurs de la Patrie, liquidées par la loi du 14 fructidor an 6.

3<sup>e</sup> trimestre de l'an 11.

Bureau n° 11.— Depuis le n° 1<sup>er</sup> jusqu'au n° 7000.  
Les jours ci-dessus.

CINQ POUR CENT CONSOLIDÉS.

On paie à tous numéros le samedi 2 fructidor, les parties qui n'ont pas encore été réclamées sur le 1<sup>er</sup> semestre an 11.

Paiements des semestres arriérés.

1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> semestres an 10. — Dette viagère et pensions civiles et ecclésiastiques, le vendredi 3 fructidor.

1<sup>er</sup> semestre an 11. — Pensions des veuves de défenseurs de la Patrie, le samedi 9 fructidor.

HISTOIRE NATURELLE.

Extrait d'une lettre de L. Corbier, ingénieur des mines de France. — Des îles Canaries de Santa-Cruz, de Teneriffe, le 1<sup>er</sup> mai 1833.

..... C'est le 4 avril que nous partîmes de Cadix. La traversée fut heureuse; un requin, deux tortues et une espèce de cachalot, furent les seuls voyageurs que nous rencontrâmes. Je fis, sans succès, quelques recherches sur les bulles phosphorescentes des caux de la mer pendant l'obscurité. Le 11 je parcourais avec empressement un sol presque vierge pour l'histoire naturelle. Je revois avec plaisir le palmier, le cotonier, le cactus, le caféier et le bananier, au milieu d'une végétation ferte et touffue qui n'était presque inconnue. L'olivier de Midere (l'arbre qui produit le sang-dragon) et une immense quantité de grandes euphorbes, attirèrent mon attention autant que la lace large et triangulaire, et le teint jaune des colons habitans des rûmpagnes. Il n'est pas difficile de reconnaître que leur sang est mêlé de celui des anciens insulaires. C'est une punition de la nature, si je pense depuis; elle a profité de l'incontinence des conquérans pour éterniser le souvenir de leur férocité, en imprimant sur la figure de leurs descendants les traits des Guanches, qu'ils ont si cruellement et si inutilement détruits....

Le 16, à six heures du matin, je partis du port de l'Orotava, comptant sur le beau tems, et plus encore sur l'habitude que j'ai des neiges et des glaces dans les hautes montagnes. J'avais avec moi un guide, un mulet portant de l'eau et des provisions, et son conducteur. Le Pic est placé vers la partie méridionale de l'île, sur un plateau montagneux qui s'élève à plus de 1100 toises au-dessus du niveau de la mer. La journée fut employée à monter jusqu'au pied même de ce mamelon colossal.

On ne pouvait pas mettre moins de tems à passer du tropique aux glaces du pôle. Nous marchâmes pendant cinq heures sur des pentes faciles, couvertes de la plus active végétation; toutes les plantes en fleurs exhalaient des parfums délicieux; la douceur de la température égalait la suavité de l'air. Il n'en fallait pas tant pour me rappeler le Tasse, Armide, et les antiques délices des îles Fortunées. Nous fâmes long tems au milieu d'un immense bois de lauriers et d'une grande espèce de bruyères, dont les tiges élégantes étaient blanchies de fleurs. Des pins nous annonçèrent ensuite un sol plus ingrat, parce qu'il était plus élevé. Les laves des courans, jusqualors cachées par la végétation, commencèrent à paraître dans toute leur aridité et leur confusion. Aux pins succédèrent bientôt des genres d'une grande espèce; ils s'étendent jusque sur le plateau, où leurs tristes buissons épars sur des monceaux de scories ou des plaines de sables volcaniques, partagent seulement, avec quelques lichens, la propriété du désert le plus sec et le plus âpre qu'on puisse imaginer.

Nous nous étabîmes sur un petit plateau qu'on appelle la stanza de los Ingleses (la chambre des Anglais.) D'après l'observation constante faite au port, nous étions à 1529 toises au-dessus du niveau de la mer. Je m'étonnai beaucoup de voir des genêts, rabougris à la vérité, vivre à cette élévation. Un bon feu que nous fîmes avec, nous défendit contre la vivacité du froid.

La nuit fut superbe, à l'air sans nuages, et presque sans agitation. Le couleur du ciel paraissait d'un noir très-foncé; les étoiles scintillaient d'une lumière extrêmement vive. À l'aide de laquelle, on apercevait vaguement, l'obscurité vaporeuse qui voilait tout ce qui était au-dessous de nous. Je m'attendais long-tems à jouir des charmes d'une position si belle et si rare. Elevé à cette hauteur dans l'atmosphère, assis paisiblement sur cet énorme monceau de ruines fumantes, isolé dans l'Océan, veillant seul au milieu du silence de la nature, j'admiraîs religieusement la majesté de son sommeil; je rappelaîs des souvenirs, et j'attendais sans impatience l'heure où j'allais saisir la curiosité qui m'amenait de si loin sur un des plus anciens volcans de la terre.

A cinq heures moins un quart, le thermomètre descendit à 3 degrés au-dessous de 0: il était jour, je partis avec mon guide..... Sans aller très-vite, nous arrivâmes, au bout de trois heures, au sommet du Pic. Regarder au fond du cratère, ensuite derrière moi, et parcourir des yeux l'immensité de l'horizon, ce fut l'affaire d'un moment: jour de l'accomplissement d'un projet formé depuis long tems, ce fut l'affaire d'un second.

Le premier empressement satisfait, j'assurai ma position sur les rebords les plus élevés. Il est impossible de faire le tour du cratère, il faut rester sur la partie septentrionale par laquelle on arrive. Il me parut convenable de placer mes instrumens un peu plus bas, pour les mettre à l'abri des vapeurs sulfureuses que le vent agitant au-dessus du cratère avant de les emporter. Revenu à mon poste, je dressai un pavillon, pour m'annoncer

à mes bons amis du port de l'Oratava, et je commençai tranquillement les observations que j'avais à faire....

J'acquis successivement toutes les preuves que je pouvais désirer de la distinction que j'avais déjà faites de deux ordres volcaniques. Les laves modernes ont jailli au milieu des ruines d'un ancien système de déjections beaucoup plus anciennes, dont les immenses lambeaux forment la charpente de l'île, et soutiennent le plateau sur lequel le Pic s'est élevé. Plus de quatre-vingt cratères sont épars sur ces courans, et augmentent de leurs débris la confusion qui semble régner par-tout; enfin, les agens souterrains n'ont pas même respecté les débris, et les restes de leur ancienne énergie; ils ont percé en beaucoup d'endroits les lambeaux des couches anciennes, et de nouvelles déjections se sont librement étendues sur leurs pentes....

Je ne vous parlerai pas en détail de toutes les observations qui ne peuvent point paraître isolées. J'ajouterai seulement quelques remarques sur l'origine et la distribution de la chaleur libre dans l'air, eu égard à l'intensité des rayons, à la densité des couches et à la hauteur au-dessus des terres.

Les bouffées de vapeurs qui venaient me réchauffer de tems en tems m'attirèrent enfin dans le cratère. On ne peut y descendre que par trois échancrures; ses bords sont absolument escarpés à l'intérieur, et plus élevés vers le nord; sa capacité est elliptique; elle peut avoir 1200 pieds de tour, et 110 pieds de profondeur....

Je remontai pour terminer les observations barométriques. Le résultat de mes observations porte la hauteur du Pic à 1901 toises et demie au-dessus du moyen niveau de la mer.

Il y a loyen de cette hauteur à celle de dix milles d'Italie que Ricciolo et Kircher ont attribuée au Pic; ce qui n'est rien au reste en comparaison de quinze lieues marines que lui donne Th. Nicols. Pourquoi donc veut-on toujours faire de faibles prodiges de tout ce que la nature a produit de grand et de curieux? Croit-on, par hasard, à augmenter le faible mérite de les avoir vus, de tout ce qu'on leur ajoute dans les récits les plus mensongers?

Ce qu'on a dit de la vivacité du froid, de la faiblesse des liqueurs spiritueuses, et de la difficulté de respirer sur le Pic, n'est pas plus exact.

Trois heures et demie furent bientôt écoulées. Il fallut me décider à quitter pour toujours une des plus magnifiques scènes de la nature; je la parcourus des yeux pour la dernière fois, et j'abandonnai cette cime fameuse, en lui disant à regret un éternel adieu....

(Extrait du Publiciste.)

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier

CHANGES ÉTRANGERS.

|                     | A 30 jours.   | A 90 jours.  |
|---------------------|---------------|--------------|
| Amsterdam banco.    | 54 1/2        | 54 1/2 c.    |
| — courant.....      | 56 1/2        | 56 1/2 c.    |
| Londres.....        | 23 fr. 67 c.  | 23 fr. 47 c. |
| Hambourg.....       | 190 1/2       | 188 1/2      |
| Madrid vales.....   | fr. c.        | fr. c.       |
| — Effectif.....     | 15 fr. 17 c.  | 14 fr. 87 c. |
| Cadix vales.....    | 15 fr. c.     | fr. c.       |
| — Effectif.....     | 15 fr. 3 c.   | 14 fr. 89 c. |
| Lisbonne.....       | 480 fr.       |              |
| Gênes effectif..... | 4 fr. 67 c.   | 4 fr. 61 c.  |
| Livourne.....       | 5 fr. 12 c.   | 5 fr. 6 c.   |
| Naples.....         |               |              |
| Milan.....          | 71.18s. p.6f. |              |
| Bâle.....           | 1/2 p.        | 1 1/2 p.     |
| Frankfort.....      |               |              |
| Auguste.....        | 2 fr. 55 c.   |              |
| Vienne.....         | 1 fr. 92 c.   | 1 fr. 90 c.  |

CHANGES.

|                  |              |          |
|------------------|--------------|----------|
| Lyon.....        | pair à 10 j. | 1 1/2 p. |
| Marseille.....   | pair à 10 j. | 1 1/2 p. |
| Bordeaux.....    | 1/2 p. 10 j. | 2 p.     |
| Montpellier..... | pair à 15 j. |          |
| Genève.....      |              | 160 1/2  |
| Anvers.....      |              |          |

EFFETS PUBLICS.

|   |                |
|---|----------------|
| Cinq pour cent, jouis. de germinal.               | 55 fr. 40 c.   |
| Idem, jouissance du 1 <sup>er</sup> vend. an XII. | 52 fr. 25 c.   |
| Provisoire déposé.....                            | fr. c.         |
| — non déposé.....                                 | fr. c.         |
| Bons de remboursement.....                        | 2 fr. 60 c.    |
| Bons an 7.....                                    | 58 fr. c.      |
| Bons an 8.....                                    | fr. c.         |
| Ordonnances pour rescript. de dom.                | 91 fr. c.      |
| Ordon. pour rachat de rentes.....                 | fr. c.         |
| Act. de la banque de Fr.....                      | 1112 fr. 50 c. |

1<sup>er</sup> semestre an 9. — Cinq pour cent consolidés, dette viagère et pensions civiles et ecclésiastiques, le mardi 5 fructidor.

2<sup>e</sup> semestre an 8. — Idem, le mercredi 6 fructidor, 2<sup>e</sup> semestre an 4, 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> semestres an 5, et 1<sup>er</sup> semestre an 6. — (Cinq pour cent consolidés, dette viagère et pensions) en rescriptions nominatives pour paiement de contributions, le vendredi 8 fructidor.

N. B. Le jeudi, 7 fructidor, est destiné pour la vérification des paiemens dans les départemens.

PREFECTURE DE POLICE.

Il a été déposé, les 28, 29 et 30 thermidor, chez le citoyen Meunier, commissaire de police de la division Lepelletier, rue de Grétry, n<sup>o</sup> 410, pour se couvrir les incendies du boulevard des Bains-Chinois, savoir:

|   |              |       |
|---|--------------|-------|
| Par le citoyen Prieur.....  | liv. c.      | 12 50 |
| Par une dame anonyme.....   |              | 36    |
| Par le citoyen Tuppin de la Tuille, ancien contrôleur des guerres.....                                      |              | 12    |
| Par un enfant de deux ans trois mois, avec sa bonne.....  | une piastre. |       |
| Par la factorerie du commerce, rue d'Choiseul.....  |              | 500   |
| Par une dame anonyme.....   |              | 24    |
| Par le citoyen Maquocham, pour le citoyen Rigaut, officier du génie maritime, à Rochefort.....              |              | 24    |
| Par le commissaire de police de la division du Théâtre-Français, chez lequel l'avait déposé un anonyme..... |              | 48    |

Le citoyen Descings, commissaire de police, a également reçu, pour les incendies du boulevard des Bains-Chinois, des souscriptions de différentes personnes, montant à..... 1922

TRIBUNAL.

Présidence de Riouffe.

SEANCE DU 2 FRUCTIDOR.

La séance est ouverte par la lecture du procès-verbal de la dernière séance, la rédaction en est approuvée.

Un secrétaire rend compte des adresses et pétitions ainsi qu'il suit:

Les courtiers de commerce à Ostende demandent l'exemption du droit de patente, motivé sur ce qu'ils payent un cautionnement.

Ils établissent une analogie entre les notaires, juges volontaires des parties, et les courtiers qui constatent presque toutes les transactions commerciales, et dont les livres font foi des marchés passés entre les négocians. Les notaires, disent-ils, sont formellement exemptés de la patente par la dernière loi de leur organisation. Ils font remarquer aussi que les avoués qui payent cautionnement, jouissent de fait de l'exemption du droit de patente.

Cette réclamation est renvoyée au Gouvernement.

Le citoyen Say, membre du tribunal, fait hommage d'un ouvrage qu'il vient de publier, sous le titre de *Traité d'économie politique ou simple exposition de la manière dont se forment, se distribuent et se consomment les richesses.*

Le tribunal ordonne la mention de cet hommage au procès-verbal, et le dépôt de l'ouvrage à sa bibliothèque.

Le sénat-conservateur transmis au tribunal, par un message, le procès-verbal de nomination des membres du conseil législatif, qui, conformément à l'article LXXIII du sénatus consulte organique, du 16 thermidor an 10, doivent être élus en l'an 11. (Voyez le *Moniteur* du 19 thermidor dernier, article *Sénat conservateur.*)

Ce message sera inséré au procès-verbal.

L'ordre du jour appelle le renouvellement du bureau et la nomination d'un membre de la commission administrative.

Le citoyen Lebreton ayant réuni la majorité des suffrages, est proclamé président; les nouveaux secrétaires sont: les citoyens Say, Huguet, Ficault et Perreau.

Bosc est nommé membre de la commission administrative.

La séance est levée, et ajournée au 2<sup>e</sup> jour complémentaire.

## EXTERIEUR. RUSSIE.

*Petersbourg, le 26 juillet ( 7 thermidor.)*

L'EMPEREUR se propose, dit-on, de se rendre au premier moment à Cronstadt, pour assister au départ de l'escadre du capitaine Krusenstern.

— Nous avons eu avant-hier, à cinq heures du matin, un orage terrible. Le tonnerre est tombé en plusieurs endroits dans le faubourg de Wiborg, et a brûlé une église; trois personnes en ont été frappées.

## ALLEMAGNE.

*Hambourg, le 12 août ( 22 thermidor.)*

M. le professeur Robertson a exécuté hier sa seconde ascension; elle a été, comme la première, extrêmement brillante. Il était midi et un quart quand il est monté dans la gondole avec son ami M. Lhoest, emportant avec lui les baromètres et thermomètres, un porte-voix, etc. A midi 35 minutes, le ballon étant à six cents toises de hauteur, M. Robertson lança un parachute qui descendit avec beaucoup de lenteur; à midi trois quarts, le ballon était à tout lieu d'environ douze cents toises. Il y a tout lieu de croire que M. Robertson aura fait, dans cette seconde ascension, de nouvelles expériences. Plusieurs de nos savans lui ont donné l'idée de divers essais qu'il doit tenter.

## INTERIEUR.

*Paris, le 3 fructidor.*

Le grand-conseil de la légion d'honneur a tenu sa seconde séance aujourd'hui au Palais du Gouvernement à Saint-Cloud. Le citoyen Lacépède, sénateur, a été nommé grand-chancelier, et le citoyen Dejean, directeur de l'administration de la guerre, grand-trésorier.

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

*Bruxelles, le 3 thermidor an 11.*

RÈGLEMENT RELATIF A L'INSTRUCTION DES TROUPES D'ARTILLERIE DANS LES ÉCOLES.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de la guerre, le conseil-d'état entendu, arrête :

### TITRE PREMIER.

*Des officiers et employés pour l'instruction dans les écoles, et du matériel de l'école.*

Art. 1<sup>er</sup>. Il y aura dans chaque école un général ou un officier supérieur commandant l'école, qui sera nommé par le PREMIER CONSUL.

Un second capitaine et un lieutenant, faisant les fonctions de directeur et de sous-directeur du parc de l'école pris dans les troupes d'artillerie en garnison dans la place, et désignés par le premier inspecteur-général de l'artillerie.

Un conducteur d'artillerie faisant les fonctions de garde du parc, et un chef artificier chargé spécialement de la tenue du magasin à poudre et de la salle d'artifice.

Un professeur et un professeur adjoint pour les sciences mathématiques, physiques et de fortifications.

Un professeur pour le dessin de la carte, de la fortification et les levés.

Il sera de plus choisis, parmi les sous-officiers ou soldats, des maîtres d'écrire chargés de montrer à lire, à écrire, et d'enseigner les quatre premières règles de l'arithmétique.

Leur traitement sera pris sur les fonds de l'école.

III. Il sera établi dans chaque école une bibliothèque contenant les principaux ouvrages sur l'artillerie, l'art militaire et les sciences qui y ont rapport, ainsi que tous les réglemens de l'artillerie.

On pourra y réunir aussi les meilleurs ouvrages d'histoire et de littérature ancienne et moderne.

Il y aura en outre, le plus près possible de la bibliothèque, une salle où on formera un muséum d'artillerie, dans laquelle seront réunis les différens mémoires relatifs aux objets qui y seront classés.

Il sera formé, autant que possible, dans chaque école, un laboratoire de chimie et un cabinet de physique et de métallurgie. On emploiera à cet usage, ainsi qu'à l'augmentation de la bibliothèque, les fonds annuels de chaque école qui seront en caisse à la fin de chaque année.

IV. Chaque école sera pourvue de bouches à feu, voitures, instrumens, machines et objets de toute espèce nécessaires à l'instruction, leur nature et quantité seront déterminées à raison de l'importance de l'école, par le ministre de la guerre, sur la proposition du premier inspecteur-général de l'artillerie.

V. Le conducteur faisant fonctions de garde, sera chargé de tout ce qui compose l'équipage du parc de l'école.

Les professeurs de mathématiques sont chargés de la garde et de la surveillance de la bibliothèque et du Muséum.

Les professeurs de dessin seront chargés de la garde et de la surveillance des instrumens et autres objets servans à l'instruction pour cette partie.

VI. Les officiers faisant fonctions de directeur et de sous-directeur des parcs, seront chargés de faire exécuter les travaux nécessaires à l'entretien du parc; et les dispositions préliminaires à l'arrivée des troupes les jours d'école.

VII. Il sera affecté, chaque année, 50,000 francs pour l'instruction des troupes de l'artillerie; la répartition en sera faite entre les différentes écoles, en raison de leur importance, par le ministre de la guerre; sur la proposition du premier inspecteur-général; ces fonds, dans chaque école, seront versés entre les mains du garde du parc, et seront à la disposition du commandant de l'école, dont les ordres devront rester à l'appui des pièces comptables.

Le garde du parc sera caissier; les officiers du parc, réunis en conseil d'administration présidé par le commandant d'école, rendront compte de l'emploi de l'argent et des diverses consommations, conformément à la comptabilité des arsenaux.

### TITRE II.

#### De l'instruction.

VIII. L'instruction se divise en instruction théorique et en instruction pratique.

IX. Tout canonnier à pied et à cheval, caporal et brigadier sera exercé habituellement.

#### Pour la théorie.

1<sup>o</sup>. sur la nomenclature des bouches à feu et affûts de toute espèce.

Sur l'usage de leurs parties, et sur l'explication des nœuds.

2<sup>o</sup>. Sur celle des principales pièces de fusil.

3<sup>o</sup>. Les caporaux et brigadiers apprendront les principales dispositions du code pénal.

#### Pour la pratique.

1<sup>o</sup>. A l'exercice d'infanterie ou celui de la cavalerie, selon qu'il sert dans l'artillerie à pied ou l'artillerie à cheval.

2<sup>o</sup>. Au tir à la cible.

3<sup>o</sup>. A l'exécution des bouches à feu de toute espèce et sur affûts de tout genre.

4<sup>o</sup>. Aux manœuvres de force, y compris celle de la chèvre.

5<sup>o</sup>. A la construction des saucissons, gabions, claies et fascines.

6<sup>o</sup>. Au remuement des terres et au gazonnage.

7<sup>o</sup>. A la confection des cartouches et des gargousses.

8<sup>o</sup>. A monter et démonter un fusil.

9<sup>o</sup>. Les caporaux et brigadiers seront particulièrement exercés au pointage des bouches à feu.

X. Tout officier devra être exercé :

#### Pour la théorie.

1<sup>o</sup>. A tout ce qui est prescrit pour le canonnier.

2<sup>o</sup>. A lire, à écrire et calculer.

3<sup>o</sup>. Il devra apprendre :

1<sup>o</sup>. La composition et la fabrication des principaux artifices de guerre, le chargement des caissons d'artifice et à munitions de guerre de tout genre.

2<sup>o</sup>. L'instruction générale sur l'exercice des bouches à feu.

3<sup>o</sup>. L'instruction sur la manœuvre de la chèvre et la formation des nœuds.

4<sup>o</sup>. Un extrait du réglemant sur l'exercice de l'infanterie, contenant l'école du soldat; et pour l'artillerie à cheval, un extrait du réglemant sur l'exercice de la cavalerie, contenant l'école du cavalier et les principes d'équitation.

#### Pour la pratique.

A toutes les manœuvres prescrites pour les canonniers, caporaux et brigadiers, et en outre plus particulièrement à la confection de tous les artifices de guerre.

XI. Tout pontonnier sera exercé :

#### Pour la théorie.

1<sup>o</sup>. Sur la nomenclature de l'attirail des ponts et l'explication des nœuds.

2<sup>o</sup>. Sur celle des principales pièces d'un fusil.

#### Pour la pratique.

1<sup>o</sup>. A l'exercice d'infanterie.

2<sup>o</sup>. Au tir à la cible.

3<sup>o</sup>. A l'exécution des bouches à feu sur affûts marins et de bataille.

4<sup>o</sup>. Aux manœuvres de force et de la chèvre.

5<sup>o</sup>. Au détail particulier du service des ponts, et principalement de la navigation sur les fleuves.

6<sup>o</sup>. A monter et démonter un fusil.

XII. Tout ouvrier sera exercé :

#### Pour la théorie.

1<sup>o</sup>. A l'explication des nœuds et sur la nomenclature détaillée de toutes les machines dont ils se servent.

2<sup>o</sup>. A apprendre la nomenclature des principales pièces du fusil.

3<sup>o</sup>. A la connaissance du fer et du bois.

#### Pour la pratique.

1<sup>o</sup>. A l'exercice d'infanterie.

2<sup>o</sup>. Au tir à la cible.

3<sup>o</sup>. Aux manœuvres de force, y compris celle de la chèvre.

4<sup>o</sup>. Aux manœuvres des ponts.

5<sup>o</sup>. A l'exécution des bouches à feu de campagne.

6<sup>o</sup>. A monter et démonter un fusil.

XIII. Tout soldat du train devra être exercé habituellement :

#### Pour la théorie.

1<sup>o</sup>. Sur la nomenclature et l'usage de toutes les parties de la bourre erie et de la sellerie.

2<sup>o</sup>. Sur l'explication des nœuds.

3<sup>o</sup>. Sur la nomenclature des principales pièces du fusil.

#### Pour la pratique.

1<sup>o</sup>. A monter et démonter les harnois.

2<sup>o</sup>. A conduire les bouches-à-feu et toutes les voitures d'artillerie quelconques.

3<sup>o</sup>. A l'école du soldat d'infanterie et du peloton.

4<sup>o</sup>. A l'école du cavalier au manège.

5<sup>o</sup>. Aux manœuvres de force et de la chèvre.

6<sup>o</sup>. Au service des bouches-à-feu de campagne.

7<sup>o</sup>. Au tir à la cible.

8<sup>o</sup>. A monter et démonter un fusil.

XIV. Tout caporal de pontonniers devra être exercé :

#### Pour la théorie.

1<sup>o</sup>. A lire, à écrire et calculer.

2<sup>o</sup>. A former des états et bordereaux.

3<sup>o</sup>. Il apprendra :

1<sup>o</sup>. La manœuvre des ponts, la construction des ponts de bateaux, la nomenclature de toutes les parties d'un bateau et de son haquet, et l'usage de chacune d'elles.

2<sup>o</sup>. Un extrait des réglemens sur la comptabilité des corps, en ce qui concerne celle des compagnies et détachemens.

3<sup>o</sup>. Une instruction sur les devoirs d'un sous-officier de pontonniers, détaché, soit comme chef de poste à un pont, pont volant, ou bac; ou dépôt d'équipage, soit pour commander un convoi de pontons ou de bateaux allant par terre ou par eau.

4<sup>o</sup>. La nomenclature des parties des bouches-à-feu, affûts et armes adoptées pour l'armement des des troupes de l'artillerie.

#### Pour la pratique.

Aux manœuvres prescrites pour les pontonniers, et en outre à construire ou diriger la construction des bateaux.

XV. Tout caporal d'ouvriers sera exercé :

#### Pour la théorie.

1<sup>o</sup>. A lire, à écrire et calculer.

2<sup>o</sup>. A former des états et bordereaux.

3<sup>o</sup>. Il devra apprendre :

1<sup>o</sup>. Les mouvemens de conversion qu'on peut exécuter avec un pont de petits bateaux, le chargement du bateau sur son haquet et son déchargement.

2<sup>o</sup>. Le tracé et la construction des différentes espèces d'affûts et principaux attirails d'artillerie.

3<sup>o</sup>. La manœuvre de la chèvre, la description et l'explication de toutes les manœuvres de force usitées dans l'artillerie.

4<sup>o</sup>. Une instruction sur les devoirs d'un caporal d'ouvriers, commandant un détachement à la suite d'un parc.

5°. La nomenclature des parties des bouches-à-feu, affûts et armes adoptées pour l'armement des troupes de l'artillerie.

*Pour la pratique.*

Au manœuvres prescrites pour les ouvriers, et à diriger la construction des différents attraits d'artillerie.

XVI. Tout brigadier du train d'artillerie devra être exercé.

*Pour la théorie.*

1°. A tout ce qui est prescrit pour les soldats du train.

2°. A lire, écrire et calculer.

Il apprendra les principales dispositions du Code pénal, et les règlements sur la comptabilité d'un détachement.

Enfin, il s'exercera à former des états et bordereaux.

*Pour la pratique.*

A tous les exercices pratiques de sa compagnie.

XVII. Tout sergent, maréchal-des-logis, caporal et brigadier-fourrier, de canonniers, de pontonniers et d'ouvriers, sera exercé.

*Pour la théorie.*

1°. A augmenter ses connaissances en arithmétique et en fortification, et à apprendre les calculs des piles de projectiles.

2°. Il devra copier et apprendre :

1°. Les exercices des manœuvres de l'infanterie ou de la cavalerie, contenant l'école de peloton en entier.

2°. L'extrait des règlements du service dans les places, sur la tenue et la police des quartiers, en ce qui concerne les devoirs et les fonctions des sergents ou maréchaux-des-logis.

3°. Un extrait du règlement sur la comptabilité des corps, l'habillement, l'équipement, le casernement, le chauffage et les distributions à faire aux troupes.

*Pour la pratique.*

A commander et détailler toutes les manœuvres communes aux canonniers, aux pontonniers et aux ouvriers, savoir :

1°. Les manœuvres d'infanterie ou de cavalerie.

2°. Le tir à la cible.

3°. L'exécution des bouches à feu.

4°. Les manœuvres de force et de la chevre.

5°. Le détail nécessaire pour monter et démonter un fusil.

Tout sergent ou maréchal-des-logis, caporal et brigadier-fourrier de canonniers, devra, en outre, de ses connaissances ci-dessus communes à tous les sous-officiers d'artillerie :

*Pour la théorie.*

Copier et apprendre particulièrement.

1°. Une instruction sur le tir des mortiers, de l'obusier et du canon à ricochet et à boulet rouge.

2°. Une instruction sur la construction des saucissons, gabions et fascines, sur celle des batteries de différente espèce et sur celle de toutes les plates-formes.

*Pour la pratique.*

Commander et détailler.

1°. La construction des saucissons et du gazonage.

2°. La confection des cartouches et gargousses.

Tout sergent ou caporal fourrier de pontonniers, devra, en outre des connaissances communes à tous les sous-officiers d'artillerie :

*Pour la théorie.*

Copier et apprendre,

1°. L'instruction sur la construction et les manœuvres des ponts de toute espèce, tels que ceux de radeaux, de chevalets, ponts volans, etc.

*Pour la pratique.*

Commander et détailler le détail particulier au service des ponts, et particulièrement la navigation.

Tout sergent ou caporal fourrier d'ouvriers, devra, en outre des connaissances communes à tous les sous-officiers d'artillerie :

*Pour la théorie.*

Copier et apprendre,

1°. Un extrait du cahier des sergens de pontonniers, contenant tout ce qui est relatif à l'établissement et à la manœuvre des ponts de petits bateaux.

2°. La connaissance entière du tracé et des tables de construction de différentes espèces d'affûts, voitures et attraits d'artillerie.

*Pour la pratique.*

Commander et détailler les manœuvres des ponts.

XVIII. Tout adjudant, sous-officier, maréchal-des-logis, chef-maréchal-des-logis, brigadier-fourrier du train d'artillerie, sera exercé,

*Pour la théorie.*

1°. A calculer.

2°. A faire des états et bordereaux.

3°. A s'instruire sur l'art vétérinaire, le ferrage et l'arnachement.

4°. Il devra copier et apprendre,

1°. L'exercice d'infanterie et de cavalerie, contenant l'école du soldat, du cavalier, et l'école de peloton.

2°. Un extrait des règlements du service dans les places, sur la tenue et la police des quartiers en ce qui les regarde, chacun dans leurs grades.

3°. Un extrait des règlements sur la comptabilité, l'habillement, l'équipement, le casernement, le chauffage, et les distributions à faire aux troupes.

*Pour la pratique.*

1°. A commander, détailler et faire exécuter tous les changements relatifs à l'arnachement.

2°. Les manœuvres de force et de la chevre.

3°. L'école du soldat d'infanterie, celle de cavalerie, et l'école de peloton.

4°. Les manœuvres des bouches-à-feu de campagne.

5°. Le tir à la cible.

XIX. Tout adjudant sous-officier, sergent-major et maréchal-des-logis en chef de l'artillerie à pied et de l'artillerie à cheval, des ouvriers et pontonniers.

*Pour la théorie.*

Sera tenu d'apprendre :

1°. Les éléments de géométrie, de trigonométrie et de fortification.

2°. Les principes élémentaires du dessin.

*Pour la pratique.*

Assistera à tous les exercices de sa compagnie, les surveillera et les dirigera sous l'autorité de ses officiers.

XX. Les lieutenants des troupes d'artillerie seront divisés dans chaque école en deux classes, relativement à leur degré d'instruction.

La première s'occupera d'acquiescer :

*Pour la théorie.*

1°. La connaissance entière de la géométrie, de la trigonométrie et des éléments d'algèbre et de mécanique.

2°. La connaissance générale de l'attaque et de la défense des places.

La seconde classe s'occupera :

*Pour la théorie.*

1°. D'acquiescer des connaissances générales en chimie, physique et métallurgie, appliquées surtout au service d'artillerie.

2°. D'apprendre le tracé graphique des constructions de l'artillerie, ainsi que le levé sur le terrain.

3°. De connaître les usines de toute espèce de l'artillerie.

4°. D'approfondir l'attaque et la défense des places.

Les deux classes apprendront :

*Pour la théorie.*

1°. Le tracé des batteries.

2°. A connaître les portées moyennes de toutes les bouches à feu sous les différents angles.

3°. A faire des projets d'équipages de siège de montagne et de campagne.

4°. Les procédés relatifs à la fabrication et réception des armes et bouches à feu de l'artillerie, ainsi qu'à connaître leur bonté, leur service et leurs défauts.

5°. A former des devis estimatifs pour les constructions de l'artillerie de toute espèce.

6°. Toutes les manœuvres d'infanterie et de cavalerie.

7°. Enfin, on devra exiger des officiers des deux classes, autant que possible, que chacun d'eux exécute et possède une collection complète de dessins de toutes les bouches à feu, voitures et machines de l'artillerie.

*Pour la pratique.*

Assisteront constamment et prendront part à toutes les manœuvres et évolutions de leur compagnie, les commanderont et les détailleront chacun à leur tour, au moins deux fois par mois.

Seront spécialement chargés de surveiller l'instruction des sous-officiers.

XXI. Le commandant de l'école pourra exempter d'un cours ou d'une salle de théorie, tout lieutenant qui sera reconnu le posséder déjà.

Les officiers de première classe passeront de droit, par ordre du commandant de l'école, à la seconde, lorsqu'ils auront acquis les connaissances de la première.

XXII. Tout lieutenant, sous-lieutenant et adjudant-major du train :

*Pour la théorie.*

1°. Apprendra la nomenclature des bouches à feu et de toutes les voitures d'artillerie.

2°. Prendra connaissance :

1°. Des manœuvres de l'infanterie et de la cavalerie.

2°. Du service des bouches à feu de campagne.

3°. Des évolutions de l'artillerie à pied et de l'artillerie à cheval.

4°. Des manœuvres de force et de la chevre.

5°. Augmentera ses connaissances dans l'art vétérinaire.

*Pour la pratique.*

1°. Assistera constamment et prendra part aux exercices et manœuvres de sa compagnie.

2°. Surveillera spécialement l'instruction des sous-officiers du train.

XXIII. Tout individu, jusqu'au grade de lieutenant exclusivement, devra, s'il n'a pas les connaissances du grade inférieur au sien, assister aux instructions de ce grade, sans néanmoins pouvoir être dispensé de celles du grade qu'il occupe.

XXIV. Lorsqu'il se trouvera dans un grade des individus qui auront acquis avant les autres, les connaissances que l'on doit y acquiescer, le commandant de l'école après les avoir fait examiner, pourra les dispenser d'en suivre les instructions pendant les six mois suivants, et leur accorder la permission de suivre l'enseignement du grade supérieur.

XXV. Tout soldat sachant lire et écrire, qui aura obtenu la permission de participer aux instructions des sous-officiers, sera tenu de les suivre avec la même exactitude que ceux que leur grade oblige d'y assister.

TITRE III.

*De l'exécution et de l'enseignement.*

XXVI. L'instruction établie pour chaque grade dans le titre précédent, sera distinguée en instruction d'hiver et instruction d'été.

L'instruction d'hiver commencera le 1<sup>er</sup> frimaire, et finira le 1<sup>er</sup> floral exclusivement.

L'instruction d'été commencera le 1<sup>er</sup> floral, et finira le 1<sup>er</sup> frimaire exclusivement.

*Instruction d'hiver.*

XXVII. L'instruction d'hiver sera ordonnée de la manière suivante :

La moitié des soldats, caporaux et brigadiers d'artillerie, ainsi que la moitié des pontonniers et des soldats du train, montés ou non montés, seront exercés un jour par semaine à la théorie, et trois jours à la pratique.

La moitié des caporaux de pontonniers, des brigadiers du train et des artificiers d'artillerie à pied et d'artillerie à cheval sera exercée, chacune dans son corps, deux jours par semaine à la théorie, et trois jours à la pratique, avec sa compagnie.

Le quart des ouvriers et caporaux d'ouvriers, sera exercé une fois par semaine à la théorie, et une fois à la pratique, exigée pour eux et différente des travaux.

La moitié des adjudants, sous-officiers, sergents-majors, maréchaux-des-logis en chef, sergents et maréchaux-des-logis, caporaux-fourriers et brigadiers-fourriers, de canonniers, pontonniers et train d'artillerie, sera exercée trois fois par semaine à la théorie, et trois fois à la pratique avec sa troupe.

Les sous-officiers de tous ces corps se réuniront entre eux pour cette théorie, à l'exception de ceux du train, qui se réuniront seuls pour la leur.

Les sergents d'ouvriers seront exercés entre eux deux fois par mois à la théorie, et un jour par semaine à la pratique, avec leur compagnie.

Tous les lieutenants seront exercés entre eux, chacun dans leur classe.

Quatre jours par semaine à la théorie et un jour à la pratique, avec leurs troupes.

Ils iront par tiers à ces exercices de pratique; afin qu'il y ait toujours un tiers des lieutenants.

Les lieutenants et sous-lieutenants du train auront quatre jours par semaine de théorie, dont deux pourront être employés à suivre les salles de théorie des sous-officiers d'artillerie.

Ils iront à tous les exercices pratiques de leur compagnie.

*Instruction d'été.*

XXVIII. L'instruction d'été sera ordonnée de la manière suivante :

La moitié des canonniers, pontonniers et soldats du train, caporaux et brigadiers d'artillerie, de pontonniers et du train, sera exercée cinq jours par semaine à la pratique.

Sur ces cinq jours, l'artillerie ira trois jours au polygone. Les pontonniers s'exerceront deux jours à la navigation, et iront un jour au polygone.

Le train d'artillerie ira un jour au polygone pour l'exécution des bouches à feu de campagne.

La moitié des adjudants-sous-officiers, sergents-majors, maréchaux-des-logis chefs, sergents-maréchaux-des-logis, caporaux et brigadiers-fourriers de canonniers, pontonniers et du train d'artillerie, sera exercée un jour par semaine à la théorie, et cinq jours à la pratique avec sa troupe.

Les salles de théorie auront lieu pour les sous-officiers de tous ces corps réunis, comme pour l'instruction d'hiver.

Tous les lieutenans seront exercés deux fois par semaine, chacun dans leur classe, à la théorie; ils marcheront toujours aux exercices pratiques de leurs compagnies.

Les capitaines-commandans commanderont les exercices pratiques de leurs compagnies, et seront suppléés au besoin par des seconds capitaines.

Les lieutenans et sous-lieutenans du train auront deux jours de théorie par semaine.

Ils assisteront à tous les exercices pratiques de leurs compagnies.

XXXIX. Les jours de polygone, les exercices pratiques seront toujours commandés par un officier supérieur.

XXX. Pendant l'instruction d'été il y aura, une fois par mois, pour chaque régiment d'artillerie, une grande manœuvre d'infanterie ou de cavalerie, commandée par le chef du corps.

XXXI. Les exercices pratiques des soldats et brigadiers du train seront détaillés pour chaque compagnie par un sous-officier d'artillerie, désigné par le commandant d'école, jusqu'à ce qu'il ait été formé dans chaque compagnie un sous-officier du train, capable de remplir ces fonctions.

XXXII. Il sera ouvert, dans chaque corps, une salle d'écriture et d'arithmétique, à laquelle tous les canonniers, pontonniers, ouvriers, soldats du train, caporaux et brigadiers de canonniers pourront être admis avec la permission du chef de ce corps, qui ne devra la leur accorder qu'après qu'ils auront acquis l'instruction exigée.

XXXIII. La théorie des soldats, artificiers, caporaux et brigadiers des troupes de l'artillerie, indépendante de l'écriture, sera détaillée dans chaque compagnie par le sergent ou maréchal-des-logis, désigné par le chef de corps et surveillé par l'officier de semaine de la compagnie.

La salle d'écriture se fera par corps, et sera surveillée par le sous-officier de grande semaine et l'adjudant-major du corps.

La théorie des adjudans-sous-officiers, sergents-majors, maréchaux-des-logis-chefs, sergens, maréchaux-des-logis, caporaux et brigadiers-fourriers des troupes de l'artillerie sera faite pour les sous-officiers de tous les corps réunis, par les répétiteurs de mathématiques et dessin, et surveillés par l'adjudant-major de service de chaque corps, ou, à son défaut, par un second capitaine désigné pour chaque chef de corps.

Les sous-officiers de chaque corps auront cependant entre eux un jour par semaine de théorie particulière à leur service, qui sera détaillée par l'adjudant-major. Ce jour comptera pour l'un des trois jours de théorie ordonnés.

La salle de théorie des sous-officiers du train, sera faite par l'adjudant-major du bataillon, ou, à son défaut, par un officier désigné par le capitaine du bataillon.

La théorie de chaque classe de lieutenans des troupes de l'artillerie sera faite par les professeurs de mathématiques et de dessin, à chacune sera surveillée par un capitaine de chaque corps et un officier supérieur.

Les officiers supérieurs de tous les corps rouleront entre eux par semaine pour ce service.

La salle de théorie des officiers du train sera faite, pour tout ce qui a rapport à l'artillerie.

L'artillerie, par un officier d'artillerie désigné par le commandant d'école.

Le capitaine du bataillon sera chargé du reste de l'instruction théorique des officiers, sous l'autorité des officiers d'artillerie; il surveillera tous les exercices théoriques et pratiques de son bataillon.

XXXIV. Le capitaine de chaque corps de service aux salles des lieutenans, se fera rendre compte, chaque jour de théorie, par l'adjudant-sous-officiers de son corps, des lieutenans de service ou exemptés de la salle, pour pouvoir lui-même en informer l'officier supérieur de la salle.

XXXV. Chaque lieutenant, adjudant-major et capitaine de service, pour la surveillance des exercices théoriques et pratiques, rendra compte de l'instruction qu'il surveille, à la fin de chaque semaine, à l'officier supérieur de service de son corps, qui en rendra compte, le même jour au chef du corps.

Chaque chef de corps rendra compte, à la fin de chaque mois, de l'instruction de son corps au commandant d'école.

Les officiers supérieurs de surveillance à chaque salle de lieutenant, rendront compte directement au commandant d'école, à la fin de chaque semaine, de l'instruction et de l'exactitude des officiers.

Les chefs de corps surveilleront cependant par eux-mêmes, autant que possible, les instructions théoriques et pratiques.

XXXVI. Chaque compagnie marchera en entier aux exercices pratiques.

Son instruction sera conduite de manière,

1°. Que chacune d'elle ait exécuté, au moins une fois par mois, tous les exercices exigés, notamment pour la compagnie de canonniers, le tir du canon de bataille, le tir à ricochet, le tir à boulet rouge, le tir du mortier et celui de l'obusier.

2°. Que chacune d'elle ait exécuté de nuit, au moins une fois par été, toutes les manœuvres.

3°. Qu'il ait été construit pendant l'été une batterie de six pièces par chaque deux compagnies de canonniers.

Sa construction devra être commencée la nuit, et être exécutée sans désemparer en trente-six heures.

4°. Que par chaque deux compagnies de pontonniers, il ait été construit au moins un pont de bateaux.

XXXVII. L'heure, la durée et la nature de l'instruction des salles de théorie et des exercices de pratique pour chaque grade, seront journellement prescrits par le commandant de l'école, d'après les bases de l'instruction du présent règlement.

## TITRE IV.

### Dispositions générales.

XXXVIII. Dans chaque régiment d'artillerie, il sera tenu note des canonniers-pointeurs qui auront abattu le plus de blancs, de ceux qui auront mis le plus de bombes dans le cercle, et de ceux qui auront le mieux tiré l'obusier.

XXXIX. Les prix, donnés pour le tir des bouches à feu et à la cible, seront établis sur différentes bases, et leur valeur fixée par le premier inspecteur-général.

XL. Il sera mis tous les ans, pendant le mois de fructidor, à la disposition de chaque régiment d'artillerie à cheval, et pendant le mois de vendémiaire, à celle de chaque régiment d'artillerie à pied, pour leur instruction et celle des bataillons du train, cinquante chevaux de trait, afin qu'ils puissent exécuter les évolutions et manœuvres de l'artillerie à cheval et de l'artillerie à pied.

XLI. A l'effet de donner aux troupes de l'artillerie les moyens de s'instruire, à moins de circonstances extraordinaires, elles ne fourniront jamais, pour le service de la place et les travaux de l'artillerie, des hommes dans une proportion supérieure à celle déterminée ci-après; savoir :

1°. L'artillerie à pied, les pontonniers, etc. le train d'artillerie, en raison de la moitié des hommes présents.

2°. L'artillerie à cheval, en raison de la moitié des hommes présents non montés.

Les compagnies d'ouvriers ne fourniront jamais aucun homme pour le service de la place.

Tous les officiers d'artillerie sont exemptés de tout service dans les places, hors la parade.

XLII. Les chevaux du train d'artillerie ne travailleront jamais, à moins de circonstances extraordinaires, au plus que par moitié.

XLIII. Il sera formé dans chaque école, des conférences d'artillerie présidées par le commandant d'école et composées des officiers supérieurs, des capitaines commandans des corps d'artillerie et des professeurs de mathématiques.

Ces conférences auront lieu une fois par semaine, le jour fixé par le commandant de l'école et seulement pendant l'hiver.

On y traitera, suivant la proposition du commandant d'école.

1°. Des constructions de l'artillerie.

2°. Des fonderies et fontes de bouches à feu;

3°. Des manufactures d'armes;

4°. Des forges de l'artillerie et des fers coulés;

5°. Des manœuvres et du service des bouches à feu.

Un capitaine ou un officier supérieur rédigera les sujets traités dans chaque conférence.

Le commandant de l'école pourra admettre aux conférences les seconds capitaines, lorsque le service leur permettra d'y assister.

XLIV. En l'absence du commandant d'école, le commandement de l'école appartiendra de droit au commandant du régiment ou bataillon d'artillerie en garnison dans la place, ou au plus ancien des officiers supérieurs de troupes, si plusieurs corps se trouvent réunis, les honneurs du commandant de l'artillerie dans la place, sont accordés à l'officier de troupes, ou de direction le plus élevé en grade, ou le plus ancien à grade égal.

XLV. Le commandant d'école est autorisé à faire faire le cours de chimie et le cours de physique pour la troisième classe de lieutenans, par un professeur étranger à l'artillerie, quand celui de l'école n'en sera pas capable.

Il sera donné à ce professeur une gratification sur les fonds de l'école.

XLVI. Chaque commandant d'école surveillera par lui-même, autant que possible, les exercices pratiques et théoriques, et rendra compte de l'in-

struction et des conférences de son école, tous les premiers de chaque trimestre, au premier inspecteur-général.

XLVII. Le commandant d'école adressera, tous les ans, à la fin de l'instruction d'été, au premier inspecteur-général qui en rendra compte au ministre de la guerre, l'état des remises et consommations de l'école pendant l'année, tant en matière qu'en argent.

LXVIII. En tems de paix, et autant que les circonstances le permettront, il sera réuni tous les deux ans, à Metz, plusieurs corps d'artillerie, pour y exécuter de grandes manœuvres, qui consisteront principalement dans la totalité des travaux d'un siège sur les divers fronts de la place. Les inspecteurs-généraux de l'artillerie s'y rassembleront après leur inspection pour y participer. Ces exercices seront exécutés sous les ordres du premier inspecteur-général de l'artillerie.

XLIX. Indépendamment des grandes manœuvres ci-dessus, il sera fait chaque année à la Ferme, dans le mois de fructidor, des exercices de tir, qui seront exécutés par les meilleurs pointeurs de chaque régiment envoyés à cet effet dans cette école.

Ces exercices seront également dirigés par le premier inspecteur-général.

L. On se conformera, dans chaque école, aux cahiers d'enseignement pour chaque grade, et aux instructions qui seront envoyées par le premier inspecteur-général, qui demeure chargé personnellement de donner tous les ordres, et de faire toutes les dispositions nécessaires aux progrès de l'instruction, dont il rendra compte, tous les trois mois, au ministre de la guerre.

LI. Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé H. B. MARET.

Liège, le 14 thermidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrêté :

Art. 1<sup>er</sup>. Le legs de 300 liv. tournois fait par le citoyen François Martin Cuisson, père, suivant son testament en date du 22 nivôse an 11, déposé en l'étude de Bidault, notaire, le 11 ventôse suivant, sera accepté par le bureau central de bienfaisance de la ville de Toulou, pour être distribué aux pauvres, conformément aux intentions du testateur.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Méziers, le 18 thermidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrêté :

Art. 1<sup>er</sup>. Le préfet du Mont-Blanc, est autorisé à accepter la donation gratuite faite aux hameaux de Mians et de Chacussard, commune des Marchés, par les frères Joseph et François Ginez, d'une église et dépendances, avec une portion de bâtiment, un jardin et un cimetière, aux conditions énoncées dans l'acte passé le 8 messidor an 11, devant Saint-Martin, notaire.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Méziers, le 18 thermidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrêté :

Art. 1<sup>er</sup>. L'offre faite par le citoyen Augustin Mersenne, officier de santé de la commune de Mauisgny, département de la Sarthe, d'abandonner tous ses biens, meubles et immeubles, sous la réserve de l'usufruit pendant sa vie, pour servir à l'érection d'un hospice pour les malades de cette commune, qui seront admis de préférence, et dans le cas de vacance de lits, pour ceux des communes de Requeil, Châteaux-l'Hermitage et Luché, suivant la pétition adressée par lui au préfet du département, sera acceptée par le préfet dans les formes voulues par les lois.

II. Le préfet, de concert avec le donateur, préparera les statuts et règlements qui devront diriger l'administration de cet établissement, pour être soumis à l'approbation du Gouvernement.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé, BONAPARTE*  
Par le premier consul,  
*Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.*

Mézieres, le 18 thermidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Les legs de 4000 liv., fait aux pauvres de la commune de Marseille, département de l'Oise, par la dame Anne-Marie Bireux, veuve de Pierre-Jacques Ponce, domiciliée à Chambly, suivant son codicile, en date du 6 mai 1787, déposé en l'étude de Dubois, notaire à Beaumont-sur-Oise, le 9 du même mois, sera accepté par les administrateurs du bureau de bienfaisance du canton de Marseille.

II. Le montant dudit legs sera employé en acquisition de rentes sur l'Etat, dont le produit sera appliqué, conformément aux intentions de la testatrice, au soulagement des pauvres de la commune de Marseille.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé, BONAPARTE.*  
Par le premier consul,  
*Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.*

Mézieres, le 18 messidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Les legs de trois cents francs que Philippe Raulin a fait aux pauvres de la commune de Passy, département de la Seine, par testament olographe du 20 frimaire an 9, enregistré le 18 brumaire an 11, et déposé chez Sully, notaire, à Paris, sera accepté par le bureau de bienfaisance de cette commune, qui fera pour la sûreté dudit legs, tous les actes conservatoires nécessaires.

II. En cas de contestation de la part des héritiers, le bureau de bienfaisance se fera autoriser, conformément à l'arrêté du 7 messidor an 9, à poursuivre judiciairement la délivrance dudit legs, dont le produit sera employé de la manière la plus avantageuse aux pauvres.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé, BONAPARTE.*  
Par le premier consul,  
*Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.*

Mézieres, le 18 thermidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Les legs de 500 fr. fait à l'hospice de Saint-Maximin, département du Var, par le citoyen Joseph Fresquiere, suivant son codicile du 21 fructidor an 7, reçu par Martin, notaire, sera accepté par la commission administrative dudit hospice, et employé de la manière qui sera la plus avantageuse.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé, BONAPARTE.*  
Par le premier consul,  
*Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.*

Mézieres, le 18 thermidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. La commission administrative de l'hospice Saint-Maximin, département du Var, est autorisée à accepter l'abandon fait audit hospice, par le citoyen Dominique-Nicolas-Felix Broquery, d'un capital de 900 liv. par lui prêté, pour le terme de trente années, au citoyen Bruno Fabre, à la charge d'en payer à l'hospice l'intérêt à cinq pour pour, sans retenue, jusqu'au remboursement; le tout, ainsi qu'il résulte de l'acte obligatoire, souscrit par le débiteur devant Mourre, notaire à Lorges, le 1<sup>er</sup> pluviôse dernier.

II. Il sera fait tous actes conservatoires, nécessaires pour la sûreté de ladite donation; et en cas de remboursement de la totalité du capital en un seul paiement, il en sera fait emploi par la commission, en acquisition de rentes sur l'Etat.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé, BONAPARTE.*  
Par le premier consul,  
*Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.*

Mézieres, le 18 thermidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Les legs fait par le cit. Jean Robrahn, négociant, à Bordeaux, le premier de six cent fr., une fois payés, aux pauvres de l'église réformée du Chartron de cette ville; le second, de cinq cent francs aussi une fois payés, aux pauvres de la division du Nord, suivant son testament reçu par Darrieux, notaire, le 14 prairial an 10, seront acceptés par le bureau de bienfaisance de cet arrondissement.

II. Pour remplir les intentions du testateur, le bureau de bienfaisance se concertera, relativement à l'emploi du legs qui concerne les pauvres de l'église réformée, avec le citoyen Martin, pasteur de cette église, nommé par l'acte testamentaire, pour en faire la distribution.

III. Les legs fait aux pauvres de la division du Nord, recevra, d'après l'indication du préfet, l'emploi qui leur sera le plus avantageux.

IV. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé, BONAPARTE.*  
Par le premier consul,  
*Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.*

## SÉNAT-CONSERVATEUR.

Saint-Cloud, le 25 thermidor an 11.

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE,  
Au sénat-conservateur.

### SÉNATEURS.

LE PREMIER CONSUL, conformément à l'article LXI du sénatus-consulte organique, en date du 16 thermidor an 10, vous présente comme candidats, soit pour les places vacantes au sénat par la mort des citoyens Levavasseur, Beaupuy, Hatry, Lejeans et Laville-Leroux, soit pour les places auxquelles il doit être nommé dans le courant de l'an 11, en exécution dudit article LXI.

Les citoyens Ramé Sugny, présenté simultanément par les collèges électoraux de la Loire et du Puy-de-Dôme;

Emmery, conseiller-d'état, présenté par le collège électoral du département de la Moselle.

Desandrouins, propriétaire, présenté par le collège électoral du département de Sambre-et-Meuse.

*Signé, BONAPARTE.*  
Par le premier consul,  
*Le secrétaire-d'état, signé H. B. MARET.*

Extrait des registres du sénat-conservateur, du 25 fructidor an 11.

Vu le message du PREMIER CONSUL de la République, en date du 25 thermidor dernier, par lequel, conformément à l'article LXI du sénatus-consulte organique de la constitution, du 16 thermidor an 10, il présente comme candidats, soit pour les places vacantes au sénat par la mort des citoyens Levavasseur, Beaupuy, Hatry, Lejeans et Laville-Leroux, soit pour les places auxquelles il doit être nommé en l'an 11, aux termes du même art. LXI.

Les citoyens, Ramé-Sugny, présenté simultanément par les collèges électoraux de la Loire et du Puy-de-Dôme;

Emmery, conseiller-d'état, présenté par le collège électoral du département de la Moselle;

Desandrouins, propriétaire, présenté par le collège électoral du département de Sambre-et-Meuse;

Le sénat-conservateur, réuni au nombre de membres prescrit par l'article XC de la constitution,

Procède, en exécution de l'article LXI du sénatus-consulte organique, du 16 thermidor, au choix d'un sénateur, entre les trois candidats ci-dessus désignés.

Le dépouillement des suffrages donne la majorité absolue au citoyen Emmery, conseiller-d'état.

Il est proclamé, par le consul président, membre du sénat-conservateur.

Le sénat arrête que cette nomination sera notifiée par un message, au Gouvernement de la République, au corps-législatif lors de sa rentrée, et au tribunal.

*Signé, LEBRUN, troisième consul, président.*  
FARGUES et VAUROS, secrétaires,  
Par le sénat-conservateur.

Legarde des archives et du sceau, *Signé, CAUCHY.*

## MINISTÈRE DU GRAND-JUGE.

Par jugement du 27 messidor an 11, sur la déclaration faite par Plessier, en qualité d'exécuteur testamentaire de Cornéille Temst, et par Gilles Temst et Jean Demey, poursuivant les droits de Anne-Marie Temst, son épouse, que Maximilien Temst, ci-devant domicilié à Schaebebeck, est absent depuis un grand nombre d'années, sans nouvelles.

Le tribunal de 1<sup>re</sup> instance séant à Bruxelles, département de la Dyle, a ordonné qu'il serait, contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement près le tribunal, procédé à l'enquête sur l'absence de Maximilien Temst.

## SCIENCES. — PHARMACIE.

CODE PHARMACEUTIQUE à l'usage des hospices civils, des secours à domicile et des prisons, publié par ordre du ministre de l'intérieur, par A. A. Parmentier, de l'Institut national de France, nouvelle édition revue, corrigée et augmentée, un volume in-8°. Prix, broché, 4 fr. 50 cent. et port franc par la poste. 5 fr. 75 cent. A Paris, chez Méquignon l'aîné, libraire, rue de l'Ecole de Médecine, n° 3, vis-à-vis la rue Hautefeuille.

Pour donner une idée de l'ouvrage que nous annonçons, il suffira de citer un paragraphe du rapport de l'Ecole de Médecine de Paris, qui lui a donné son approbation.

« Dans le grand nombre des Pharmacopées qui ont été publiées à diverses époques, on peut bien dire, sans crainte de se tromper, qu'il ne s'en trouve pas une qui réunisse comme celle-ci toutes les conditions que peuvent desirer des médecins qui, chargés de soigner les malades réunis dans des hospices, n'ont besoin que de médicaments peu nombreux, mais tellement choisis et appropriés, qu'ils puissent suffire au traitement de toute espèce de maladie. »

Cette nouvelle édition présente une matière médicale infiniment plus étendue sans être moins concise, et des observations pharmaceutiques plus nombreuses et plus instructives; les jeunes médecins trouveront dans ce code les formules reconnues les plus efficaces, pour combattre tous les maux qui affligent l'humanité et les élèves en pharmacie, d'excellentes définitions; des règles sûres pour choisir, préparer et conserver chaque médicament.

Les observations sur la gelatine, considérée comme fébrifuge, le précis des moyens de purifier l'air des hôpitaux et des prisons, portent un grand caractère d'utilité publique, et nous croirons qu'il est difficile de faire un ouvrage moins volumineux et plus complet dans son genre.

## LIVRES DIVERS.

Dictionnaire du Code civil, ou table analytique des matières contenues dans les livres 1<sup>er</sup> et 11<sup>le</sup> du Code civil, décrétés en l'an 11, ouvrage qui peut s'appliquer à toutes les éditions du Code civil, au moyen des citations du livre et des articles, à chaque extrait; 1 vol. in-8°.

Prix, 3 fr. et 3 fr. 75 cent. franc de port.

Recueil des lois composant le Code civil, décrété en l'an 11, avec les lois transitoires, en table alphabétique des matières, in-32, format de poche, jolie édition.

Prix, 1 fr. 20 cent., et 1 fr. 50 cent. franc de port.

A Paris, chez Rondonneau, au dépôt des lois, place du Carrousel.

Suite des éditions stéréotypées d'après le procédé de Firmin Didot, en vente à Paris, chez Pierre Didot l'aîné, imprimeur, rue des Orties, galeries du Louvre, et Firmin Didot, libraire, rue de Thionville, n° 116 et 1850.

Œuvres complètes de Voltaire.  
Histoire de l'Empire de Russie sous Pierre-le-Grand, 2 vol. in-18.

Prix, broché, papier ordinaire, 1 fr. 70 c.; papier fin, 2 fr. 70 c.; papier vélin, 6 fr. 20 c.; grand papier vélin, 9 fr. 20 c.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Postevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année cotee. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Postevins, n° 18. Tous les effets, sans exception, doivent être en ordre. Il faut comprendre dans les envois le port des papiers ou l'on ne peut affranchir. Les lettres des départements, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Postevins, n° 18, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

# GAZETTE NATIONALE OU LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, sont officiels.

N° 335.

Mardi, 5 fructidor, an 11 de la République (23 août 1803.)

## INTERIEUR.

Paris, le 4 fructidor.

L'audience de dimanche dernier, 3 fructidor, le ministre des relations extérieures de la République italienne a présenté les citoyens Gazola et Pinali, députés de la ville de Vérone. Ils étaient venus, il y a quelque tems à Paris, dans l'objet de solliciter quelques privilèges particuliers que

la situation de cette ville lui rendait nécessaires. Leur demande a été favorablement accueillie par le PREMIER CONSUL et PRÉSIDENT, et ils ont été admis à lui offrir l'hommage de la reconnaissance de leurs concitoyens.

C'est au citoyen Gazola qu'appartenait la précieuse collection de poissons pétrifiés que l'on voit au Muséum d'histoire naturelle. Cette collection va être bientôt enrichie d'un grand nombre de nouvelles pièces que ce citoyen a encore recueillies,

et que la ville de Vérone, à qui il en avait fait présent, a offertes au PREMIER CONSUL. Le citoyen Bosq a déjà été envoyé pour les recevoir et veiller au transport.

— Le conseil-général du département de la Seine a ouvert, le 2 de ce mois, sa session communale.

Le citoyen Ferrignon a été nommé président, et le citoyen Petit secrétaire.

## ÉLECTIONS DE L'AN XI.

Liste des Candidats pour le Sénat-Conservateur, présentés par les Collèges électoraux de Département, des Départemens composant la quatrième série.

| INDICATION DES COLLÈGES par lesquels les candidats sont présentés. | NOMS ET PRÉNOMS                                 | DOMICILE.                   | FONCTIONS ACTUELLES.                               | NOMBRE de suffrages obtenus par chaque membre. | NOMBRE de votans qui ont concouru à l'élection. |
|--|---|-----------------------------|--|--|---|
| ALPES (BASSES-)  | Lameth (Alexandre).....                         | Digne.....                  | Préfet des Basses-Alpes.....                       | 63   | 74  |
|  | Arnaud (Jean-Baptiste) ...                      | Idem.....                   | Commiss. du Gouv. près le trib. cr. des B. Alpes.  | 57   | 74  |
| AUBE.....  | Songis (Louis-Nicolas Marie)                    | Paris.....                  | Général de brigade.....                            | 99   | 155   |
|  | Bruneteau Sainte-Suzanne.....                   | .....                       | Général de division, conseiller-d'Etat.....        | 71   | 115   |
| CHARENTE.....  | Garnier-la-Boissiere.....                       | Saint-Cloud.....            | Général.....                                       | 112  | 164   |
|  | Chancel-Ausonne (Pierre) ..                     | Angoulême.....              | Législateur.....                                   | 108  | 154   |
| ESCAUT.....  | Faipoult (Guillaume-Charl.)                     | Gand.....                   | Préfet de l'Escaut.....                            | 60   | 65  |
|  | Van-Hulthem (Charles).....                      | Idem.....                   | Tribun.....  | 46   | 65  |
| EURE-ET-LOIR.....  | Degranges Surgere-Puygnoos (Charles-Henri)..... | Dreux.....                  | .....  | 43   | 73  |
|  | Baraguey-d'Hilliers (Louis).....                | Montigny-sur-Avre.....      | Général de division inspecteur-général d'infant... | 36   | 69  |
| GIRONDE.....   | Jaubert.....                                    | Paris.....                  | Tribun.....  | 45   | 82  |
|  | Latour-Dupin.....                               | St. André-de-Cubzac.....    | Président de canton.....                           | 42   | 82  |
| LOIRE (LA).....  | Ramey-Sugny.....                                | Clermont-Ferrand...         | Préfet du Puy-de-Dôme.....                         | 115  | 118   |
|  | Nomperre-Champagny.....                         | Paris.....                  | Ambassadeur à Vienne.....                          | 106  | 115   |
| MAINE-ET-LOIRE....   | Desmazières.....                                | .....                       | .....  | 74   | 98  |
|  | Monrault-Desilles.....                          | .....                       | .....  | 66   | 98  |
| MORBIHAN.....  | Mayneau-Pancemont (Antoine-Xavier).....         | Vannes.....                 | Evêque du Morbihan.....                            | 78   | 115   |
|  | Lapotaire. (Louis-Jean-Gab.)                    | Lorient.....                | Ex-législateur.....                                | 58   | 115   |
| MOSELLE.....   | Emmery. (Jean-Louis-Clau.)                      | Metz.....                   | Conseiller-d'Etat.....                             | 161  | 172   |
|  | Colchen (Victor).....                           | Idem.....                   | Préfet de la Moselle.....                          | 107  | 172   |
| ORNE.....  | Bonvoust (Charles).....                         | St. Léger (sur Sarthe)..... | Président du collège électoral.....                | 90   | 116   |
|  | Marcorelle (Jean-Fr.-Jos.) ..                   | Toulouse.....               | Législateur.....                                   | 63   | 116   |
| PUY-DE-DÔME.....   | Favard Guillaume).....                          | Paris.....                  | Membre du collège d'arrondissement d'Issoire..     | 172  | 196   |
|  | Ramey-Sugny (Jean-Mar.-A.)                      | Clermont.....               | Membre du collège électoral.....                   | 109  | 196   |
| RHIN (BAS).....  | Shée (Henry).....                               | Strasbourg.....             | Préfet du Bas-Rhin.....                            | 72   | 116   |
|  | Laumon (Jean-Ch.-Jos.).....                     | Paris.....                  | Conseiller-d'Etat.....                             | 56   | 107   |
| SAMBRE-ET-MEUSE....  | Desandrouin (Stanislas) ..                      | Paris.....                  | .....  | 62   | 94  |
|  | Pérés (Emmaouel).....                           | Namur.....                  | Préfet de Sambre-et-Meuse.....                     | 59   | 94  |
| SARRE.....   | Ormecheville (Joseph) ...                       | Trèves.....                 | Préfet de la Sarre.....                            | 55   | 57  |
|  | Dauchy.....                                     | .....                       | .....  | 54   | 57  |
| SEINE.....   | Deluynes (Albert).....                          | Paris.....                  | Membre du conseil-général.....                     | 40   | 71  |
|  | Pastoret.....                                   | .....                       | .....  | 38   | 71  |
| STURE.....   | Degregory (Laurent).....                        | Coni.....                   | Préfet de la Sture.....                            | 40   | 46  |
|  | Gandolfo (Ange).....                            | Ivrée.....                  | Préfet de la Doire.....                            | 27   | 46  |
| VOSGES.....  | Lefacheux (J. B. A.).....                       | Epinal.....                 | Préfet des Vosges.....                             | 105  | 148   |
|  | Chaptal.....                                    | Paris.....                  | Ministre de l'intérieur.....                       | 76   | 148   |

Fait et arrêté en vertu de l'article XLV du règlement du 19 fructidor an 10, conformément aux expéditions des procès-verbaux des collèges électoraux de département qui m'ont été adressés par les préfets, en exécution de l'article XLIV du même règlement.

Paris, le 2 fructidor an 11 de la République française.

Pour copie conforme.

Le ministre de l'intérieur, signé, CHAPTAL.

## MINISTÈRE DU GRAND-JUGE.

Par jugement du 11 thermidor an 11, vu la demande de Simon Poullain et consorts, déclarant qu'Antoine Poullain, fils de Noël Poullain, Lamay, né à Romagny, arrondissement de Mortain, chirurgien sur Jes vaisseaux de l'Etat, envoyés au secours des Etats-Unis d'Amérique contre l'Angleterre, n'a point donné de ses nouvelles depuis quinze ans environ.

Le tribunal de première instance à Mortain, département de la Manche, a ordonné qu'il serait procédé contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement près le tribunal, à l'enquête sur l'absence d'Antoine Poullain.

## MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

En exécution de l'arrêté du Gouvernement, du 30 fructidor an 10, il sera fait, le samedi 16 fructidor de même, dans la salle des séances publiques de l'Institut national, par le ministre de l'intérieur, assisté du conseiller-d'état, directeur de l'instruction publique, et du président de l'Institut national, une distribution générale des prix aux élèves de l'École de médecine, des trois Ecoles centrales, du Lycée de Paris et de Saint-Cyr, de l'École de peinture et sculpture, et du Conservatoire de musique.

Cette distribution aura lieu en présence de l'Institut national et des autorités constituées du département de la Seine.

Chaque Ecole enverra, sous la surveillance du directeur et de deux autres de ses membres, un nombre d'élèves double de celui des prix et des accessits qui lui seront distribués. Chaque Ecole aura sa place déterminée.

Le citoyen Arnault, membre de l'Institut, prononcera un discours sur l'état de l'instruction et des études en France.

L'un des secrétaires perpétuels de l'Institut fera la proclamation des prix.

Le conservatoire de musique terminera la cérémonie par un concert, dont l'exécution sera confiée aux élèves de cet établissement.

Le ministre de l'intérieur, signé, CHAPTAL.

## MINISTÈRE DE LA MARINE.

Les corsaires l'*Ulysse* et le *Flibustier*, commandés par les citoyens Pôdestat et Maisse, ont pris, à la hauteur de Porto-Farino, le navire anglais la *Pomone*, capitaine William Stahnwort, allant de Trapani à Terre-Neuve, avec un chargement de sel.

Un petit corsaire français s'est emparé d'un brick anglais, qui se rendait de Dublin à Oporto.

## PRÉFECTURE DE POLICE.

Ordonnance concernant la vérification annuelle des mesures pour le bois de chauffage, pour les grains et autres matières sèches. — Paris, le 1<sup>er</sup> fructidor an 11.

Le conseiller-d'état, préfet de police, vu les articles II et XXVI de l'arrêté des consuls du 12 messidor an 8, l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 3 brumaire an 9, et l'article X de celui du 29 prairial suivant :

Vu aussi la décision du ministre de l'intérieur du 15 thermidor an 10, ordonnée ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Il sera procédé dans les mois de vendémiaire, brumaire et frimaire, an 12, à la vérification annuelle des mesures pour le bois de chauffage, pour les grains et autres matières sèches, dans le ressort de la préfecture de police.

II. Après que les mesures auront été vérifiées et reconnues justes, elles seront empreintes du poinçon de la République; et de la lettre B, qui servira pour l'an 12.

III. Tous ceux qui font usage de mesures pour les grains et autres matières sèches, sont tenus de les rapporter, dans le délai prescrit par l'article 1<sup>er</sup>, au bureau de vérification établi rue Saint-Louis, près la préfecture de police; pour être lesdites mesures, vérifiées, poinçonnées et marquées à la lettre B.

Avant de présenter ces mesures à la vérification, les propriétaires les feront rajuster, si besoin est.

IV. Les mesures pour le bois de chauffage seront vérifiées, poinçonnées et marquées sur les lieux, dans le délai ci-dessus fixé, et aux époques qui seront indiquées.

Les marchands de bois feront préalablement rajuster les mesures qui en auront besoin.

V. A compter du 1<sup>er</sup> vendémiaire an 12, il est défendu de vendre des mesures qui n'auraient point été poinçonnées et marquées à la lettre de l'année, sous les peines portées par les lois et réglemens.

A compter du 1<sup>er</sup> nivose prochain, il est pareillement défendu, et sous les mêmes peines, de se servir des mesures qui n'auraient point été poinçonnées et marquées à la lettre de l'année.

VI. Il sera pris envers les contrevenans aux dispositions ci-dessus, telles mesures de police administrative qu'il appartiendra, sans préjudice des poursuites à exercer contre eux pardevant les tribunaux, conformément aux lois et aux réglemens qui leur sont applicables.

VII. La présente ordonnance sera imprimée, publiée et affichée, etc.

Le conseiller-d'état, préfet, signé, DUBOIS.

Par le conseiller-d'état, préfet,

Le secrétaire-général, signé, PINS.

## INSTITUT NATIONAL.

Fin du Mémoire sur les observations qu'il est important de faire sur les marées dans les différens ports de la République, lu dans la séance du 26 floréal an 11 (10 mai 1803.) — (Voyez le n<sup>o</sup> 332 du Moniteur.)

La marée de la nouvelle lune de germinal dernier fournit un exemple de l'utilité des observations; elle a été observée à Brest par notre confrère Rochon. Les circonstances étoient des plus favorables pour produire une très-grande marée, et cela est effectivement arrivé; mais ce qui rend cette observation vraiment importante, c'est que le tems s'étant trouvé presque calme, cette marée a été uniquement produite par la cause générale, sans aucune complication météorologique, et qu'elle n'en a pas moins été une des plus fortes qu'on ait encore observées dans ce port. Les observations de cette marée, faites à Calais par M. Sepilontaines, sont aussi très-importantes.

Après toutes ces considérations, la classe dont l'objet principal est d'étendre ses recherches sur tous les objets d'utilité publique, ne peut manquer de prendre un grand intérêt au plan d'observations que nous allons lui proposer, et qui doit servir d'instruction aux personnes qui seront chargées de son exécution. Cet exemple ne peut d'ailleurs manquer d'être suivi par les nations étrangères. La classe a sur ce dernier point une influence réelle par sa correspondance.

Votre commission pense,

1<sup>o</sup>. Qu'on doit multiplier les observations autant qu'il sera possible.

2<sup>o</sup>. Qu'il est sur-tout essentiel d'observer toutes les circonstances des marées des jours des syzygies et des quadratures, ainsi que celles des marées des trois jours qui suivent ces phases.

3<sup>o</sup>. Les observateurs doivent tenir un journal de leurs observations. Ce journal doit être assez circonstancié pour faciliter le dépouillement, la comparaison et la discussion des observations. La forme en est indifférente; mais vos commissaires pensent que des tableaux distribués en colonnes, ainsi qu'il suit, conviendrait très-bien.

A la tête de la page d chaque mois on écrirait l'heure vraie des phases de la lune, réduite au méridien du lieu.

La première colonne contiendrait le quartième du mois; la deuxième, le tems vrai du passage de la lune au méridien du lieu, en heures et minutes; dans la troisième on marquerait l'heure vraie de la haute mer; dans la quatrième, la hauteur de la marée en toises et décimales de toise; dans la cinquième, l'heure vraie de la basse mer, et dans la sixième, le degré désigné par l'échelle au moment de la basse mer.

Une septième colonne contiendrait le diamètre apparent du soleil au moment de la haute mer; une huitième, la déclinaison du soleil au même instant, en degrés et minutes seulement. Enfin la neuvième et la dixième colonnes contiendraient l'heure le diamètre apparent de la lune au moment de la haute mer, et l'autre la déclinaison de la lune au même instant, exprimée en degrés et minutes seulement. On pourra même se contenter de remplir ces quatre dernières colonnes pour les observations de marées des jours des syzygies, des quadratures et des trois jours suivans.

A ces dix colonnes principales il sera utile d'ajouter une colonne de remarques et d'observations particulières, dans laquelle on écrira l'état de l'atmosphère, principalement la direction du vent et sa force pendant la durée du flot et du jusant; on y marquera aussi la direction de la marée montante et descendante. Quoiqu'il ne paraisse pas indispensable de tenir note de la hauteur du baromètre et du degré du thermomètre, il est toujours utile d'inviter les observateurs à marquer, autant qu'il leur sera possible, ces deux élémens dans leur journal d'observations.

4<sup>o</sup>. Le premier soin des observateurs sera l'établissement de l'échelle métrique des marées. Chacun choisira dans sa localité l'endroit le plus convenable et le plus à sa portée; on aura sur-tout soin que le zéro de cette échelle ne reste jamais à sec, même dans les plus basses eaux.

Vos commissaires pensent que, dans les départemens maritimes, le lieu d'observation doit être hors de l'enceinte du port, afin d'éviter les embarras inséparables des grands mouvemens maritimes, et pour avoir la facilité de communiquer pendant la nuit. Ils jugent aussi en général que

l'extérieur du port est plus convenable que l'intérieur pour avoir de bonnes observations; ils proposent en conséquence qu'à Brest l'échelle métrique soit établie sur la rade, dans le voisinage de l'observatoire; et que ces observations soient comprises dans les attributions du directeur ou du sous-directeur de l'observatoire.

Dans les lieux où les marées s'élèvent à une hauteur telle que les vaisseaux du premier rang peuvent passer sans danger dans des endroits qui étoient à sec quelques heures auparavant, comme il arrive à Saint-Malo et à Granville, il ne sera pas toujours facile de se procurer une échelle propre à marquer la haute et la basse mer. Dans ce cas, l'observateur établira deux portions d'échelle, l'une pour évaluer la haute mer, et l'autre pour la basse mer, et, par un nivellement exact, il déterminera combien le zéro de la première échelle est élevé au-dessus du zéro de la seconde. Ce dernier parti a plusieurs avantages, et est même indispensable dans les localités où la mer laisse une grande plage à découvert.

Autant qu'il dépendra d'eux, les observateurs feront un sorte que ces échelles soient fixes et permanentes; en conséquence il les établiront sur les jetées, sur le revêtement des fortifications, et, en cas de besoin, sur les rochers; ils auront soin qu'elles soient, autant qu'il sera possible, à l'abri, afin que la grande houppe de la mer, dans certains cas, ne nuise pas trop à la précision des observations et ne les rende pas trop incommodes.

Les observations faites en 1701 et 1702, par M. Baert, présentent un appareil commode employé par ce professeur pour diminuer l'effet de ces oscillations nuisibles, lequel a été ensuite employé à Brest dans les dernières observations que nous avons rapportées. Cet appareil consistait en un tuyau carré, formé de quatre planches, ouvert par le bas et fermé en haut par un couvercle percé d'un trou à son milieu. Ce tuyau étoit placé verticalement, fortement contenu, et entouré d'une guêrte pour mettre l'observateur à couvert et lui donner le moyen d'observer commodément. Dans l'intérieur du tuyau étoit un flotteur ou espee de piston fort léger, surmonté d'une longue tige, mince et légère, de bois ou d'un fil de métal, qui sortait hors du tuyau, et marquait par ses divisions la hauteur de la marée au-dessus d'un terme fixe. On sent qu'on pourrait aussi surmonter le tuyau d'une planche verticale, blanche, et divisée convenablement, et faire marquer la hauteur de la marée sur cette planche par l'extrémité de la tige; on pourrait même adapter un crayon à l'extrémité qui tracerait sur la planche l'ascension de l'eau et fournirait le moyen d'avoir la hauteur de la marée dans l'absence de l'observateur. Au reste, vos commissaires abandonnent tous ces détails à l'industrie des observateurs; la seule condition essentielle étant l'exactitude, rien d'ailleurs n'étant difficile.

Il serait à désirer qu'on établit des échelles métriques de marée dans tous les ports; elles seraient d'ailleurs utiles à d'autres objets de service maritime; mais comme on ne peut s'attendre que cela s'exécute par-tout où il serait nécessaire, du moins aussi promptement qu'il est à désirer, vos commissaires pensent qu'il est indispensable de faire ces établissemens dans les endroits principaux, comme à Brest, à Lorient, à Saint-Malo, à Cherbourg, au Havre, à Dunkerque et à Flessingue. Ils observent de plus qu'il y a beaucoup d'endroits où les observations dont il s'agit peuvent se faire aisément et sans aucuns frais: ce sont ceux où l'état entretient des gardiens de jetées, de feux, de signaux, etc. pour la sûreté de la navigation, tels qu'au Boucaud, à Cordouan, aux tours de Chassiron et de la Baleine, au Piler, dans divers points des côtes de Bretagne, à Granville, à Cherbourg, à Dieppe, etc. Ces gardiens peuvent aisément être stylés pour faire le matériel des observations, par les professeurs de navigation dans les ports où il y en a d'établis, et dans les autres endroits par d'autres personnes qui s'en feront un devoir et un plaisir.

5<sup>o</sup>. Le moment de la haute mer est un point essentiel à déterminer; il faudra donc que les observateurs s'assurent avec exactitude du tems vrai. Dans les lieux où, comme à Brest, il y a un observatoire, cela sera facile; mais dans les autres ports on déterminera le tems vrai par des hauteurs correspondantes, prises avec un octant, ou avec un sextant, ou avec un cercle de réflexion, au moyen d'un horizon artificiel; et, à défaut d'horizon artificiel fait exprès, l'observateur pourra faire usage de la réflexion de l'eau, en garantissant le vase de l'action du vent.

Pour avoir plus exactement le moment de la haute mer, on observera, dans l'intervalle d'environ une demi-heure avant la haute mer, les heures auxquelles la mer répondra à différentes divisions de l'échelle, et lorsqu'elle descendra on observera pareillement à quelle heure elle arrivera aux mêmes divisions. Alors la moitié de l'intervalle de tems compris entre deux observations correspondantes indiquera l'heure de la hauteur de la mer d'après ces deux observations. Faisant la même chose pour chaque pair d'observations correspondantes, par un milieu entre tous les résultats, on conclura l'heure de la haute mer avec tout la précision qu'on peut désirer.

69. Le moment précis de la basse mer, c'est-à-dire, celui où elle cesse de descendre, est également un objet essentiel. Pour le déterminer, on doit pareillement faire usage d'observations correspondantes. En conséquence, aux environs d'une demi-heure avant la basse mer, l'observateur notera l'heure à laquelle l'eau arrivera successivement à différentes divisions de l'échelle, et lors du retour du flot il notera également l'heure à laquelle la mer parviendra aux mêmes divisions; d'où il conclura l'heure du plus grand abaissement de la mer.

70. Dans les endroits où l'on n'aura aucune des commodités dont nous venons de parler, on pourra encore y faire des observations utiles. — Pour avoir le tems vrai il suffira de tracer une méridienne pour y régler une montre ordinaire. — Les algues, les flocons d'écume que la mer abandonne à chaque marée sur les plages lorsqu'elle se retire, marquent avec précision l'endroit où elle a monté; il ne s'agit que de déterminer l'instant où elle est parvenue à cette hauteur. Pour cela, dans l'intervalle d'une demi-heure avant la pleine mer, il suffira de planter quelques piquets à l'endroit de la plage où le flot aboutit, et d'en noter le tems; ensuite, lorsque la mer descendra, on observera sur la montre à quelle heure le flot arrivera successivement aux mêmes marques; ce qui fournira le moyen de conclure l'heure de la haute mer avec une assez grande précision. On emploiera le même moyen pour déterminer le moment précis de la basse mer.

Ces dernières observations ne fournissent pas immédiatement la hauteur absolue des marées; mais avant marqué sur le rivage l'endroit où la mer s'est élevée et celui où elle est descendue, il est facile de conclure son élévation totale par un nivellement; opération qu'on peut même remettre à une autre fois, lorsque les marques sont permanentes et distinctes, si l'on observait constamment dans le même endroit, on pourrait fixer à demeure de grosses pierres sur le rivage, et transporter une fois pour toutes leur différence de niveau sur un rocher voisin; on se formerait ainsi, sur la déclivité même du rivage, une échelle très-exacte dont les parties seraient très-grandes. C'est un fait d'observation que la pente des côtes sablonneuses baignées de la mer est constante dans chaque localité, et que les variations d'une localité à l'autre sont même assez petites. S'il ne s'agissait pas de profiter des édifices déjà construits pour établir des échelles de marées, nous préférons des échelles qui suivraient la déclivité de la côte aux échelles verticales; leur construction serait bien moins dispendieuse et leur usage plus commode. Lorsqu'elles suivraient exactement la pente naturelle de la côte, la mer y serait très-douce, et les observations plus exactes et plus faciles. Quelques carreaux de pierre posés à demeure, et un nivellement une fois fait, seraient toute la dépense.

70. Il serait également important de multiplier les observations des marées dans différentes parties du globe, dans les colonies, dans plusieurs points des grandes îles, dans les archipels et les différens détroits qu'ils forment. On sait qu'il y a plusieurs régions du globe où l'on n'observe qu'un seul flux et un seul reflux dans vingt-quatre heures, au lieu de deux, qui est la loi générale. On sait encore qu'on a vu souvent, même sur nos côtes, la marée monter, puis suspendre son cours, et même descendre pendant quelque tems pour remonter ensuite, en repréant sa marche ordinaire. Tous ces faits ne paraissent pas avoir été observés avec le soin nécessaire, et on doit désirer qu'ils le soient. Dans plusieurs endroits, les courans de la mer ont une marche périodique qui est le résultat des positions et des obstacles environnans; témoin ce qui arrive parmi cette multitude d'îles situées à l'ouest de l'Ecosse, dans les archipels de l'Inde, etc. Pour porter un jugement certain sur tous ces importants objets, il faut de bonnes observations, et de plus avoir une description exacte de la figure, de la situation et de l'étendue des côtes adjacentes, enfin de toutes les circonstances locales. On doit désirer que ces observations, dont la navigation doit retirer les plus grands avantages, fassent partie des instructions que le ministre donne aux navigateurs et aux divers employés du Gouvernement dans les colonies qui tiennent particulièrement à la marine et aux sciences.

70. Vos commissaires pensent aussi qu'il serait important de faire de bonnes observations des marées dans la partie du cours des fleuves qui en ressent l'effet, de déterminer avec précision l'étendue du flot, tant dans les syzygies que dans les quadratures, et sa vitesse, ainsi que celle du jusant, dans les différens états du fleuve. Des connaissances exactes sur-tout ces points seraient non-seulement utiles à la navigation et à la science des marées, mais encore fourniraient des lumières importantes pour la confection des travaux dont les ingénieurs sont chargés, tant pour la bonification des fleuves, que pour différens objets de service public.

Ces instructions ont paru suffisantes à vos commissaires, d'autant plus qu'il convient d'abandonner les autres détails aux lumières et à la sagacité des personnes qui seront chargées de diriger ou de

faire les observations. Ils pensent en conséquence que si ce plan obtient l'approbation de la classe, elle doit employer tous les moyens dont elle peut disposer pour en assurer l'exécution.

Vos commissaires pensent aussi que le principal moyen d'exécution serait :

1<sup>o</sup>. D'adresser une copie du présent mémoire au ministre de la marine et des colonies, avec invitation de vouloir bien charger les professeurs de navigation des ports, ainsi que les ingénieurs des travaux maritimes qui sont sous ses ordres, de diriger et de faire les observations dont il s'agit; pareillement de donner des ordres dans les ports, sur-tout à Brest, à Lorient, à Saint-Malo, à Cherbourg, au Havre, à Dunkerque et à Flessingue, pour qu'on dispose les objets nécessaires, et pour faciliter le travail des observateurs.

2<sup>o</sup>. D'adresser pareille copie au ministre de l'intérieur, et de l'inviter à donner des ordres analogues, aux ingénieurs qui sont immédiatement sous ses ordres dans les villes et lieux environnans où de pareilles observations peuvent être faites.

Au Louvre, le 26 floral an 11.

Signés, LAPLACE, ROCHON et P. LÉVÊQUE.

Extrait du procès-verbal de la classe des sciences mathématiques et physiques. — Séance du 26 floral an 11.

La classe, après avoir entendu la lecture du mémoire fait au nom d'une commission, pour lui proposer un plan d'observations à faire sur les marées dans les différens ports de la République, arrête que ce mémoire sera imprimé à ses frais et distribué aux membres de l'Institut.

Pour copie conforme,

Signé, DELAMÈRE, secrétaire perpétuel.

## SCIENCES. — HISTOIRE.

*Science de l'Histoire*, contenant le système général des connaissances à acquérir avant d'étudier l'Histoire et la méthode à suivre quand on se livre à ce genre d'étude, développée par tableaux synoptiques; par P. N. CHATELAIN, professeur d'histoire près l'école spéciale militaire établie à Fontainebleau, membre de plusieurs sociétés littéraires, traducteur et continuateur des *Tableaux chronologiques* de John Blair; dédiée au PREMIER CONSUL de la République française. Partie notieuse. Tome premier; chronologie. (1.)

La routine borna long-tems la science de l'histoire au matériel des faits, et la méthode de l'apprendre à l'art de bien classer des événemens dans sa mémoire, ou à commencer par tel ou tel livre d'histoire, soit particulière, soit générale. Ainsi, malgré les observations d'un petit nombre de savaus, cette branche de l'instruction publique, très-négligée, fut mise au rang des connaissances de curiosité et de pur agrément; à peine exigeait-on, pour l'étudier avec fruit, quelques notions superficielles de chronologie et de géographie.

Le professeur Chatelet semble avoir agrandi le domaine de cette science, parce qu'en effet il en a mieux saisi qu'on ne l'avait fait jusqu'ici, et le but et l'objet. Le bel ouvrage qu'il publie sous le titre de *Science de l'histoire*, et dont le premier tome paraît, depuis plusieurs mois (2), est l'exécution d'un plan vaste et très-philosophique, que nous avons déjà esquissé, d'après l'auteur, dans le n<sup>o</sup> 99 du *Moniteur* (9 nivôse an 11). Nos lecteurs mêmes s'apercevront aisément que cette exécution est encore au-dessus de l'idée que nous avions pu en former dès-lors. Le plus bel éloge qu'on puisse faire d'un travail de cette nature, est d'en présenter l'ensemble, de manière à ce qu'on saisisse naturellement les nombreux détails qui s'y rattachent. Ici encore l'auteur ne nous laisse rien à faire, tant son mode d'enseignement est riche, lumineux, analytique.

Avant de lire l'histoire, et pour la bien entendre, il faut avoir acquis beaucoup d'autres connaissances qu'on a trop long-tems regardées comme accessoires; pour la lire ensuite avec fruit, de manière à y puiser la science des faits et des momens authentiques, il faut une méthode abrégée, mais sûre. L'auteur a donc divisé toute la science de l'histoire en *partie notieuse* et en *partie méthodique*.

La première conduit, outre la géographie mathématique, physique, descriptive, etc. la chronologie avec ses divisions du tems en périodes astronomiques, etc. (objets que l'on n'avait traités nulle part avec autant d'étendue); la chronologie historique, biographique, politique, littéraire, etc. etc.

(1) Grand in-4<sup>o</sup> de 600 pages. Prix, en feuilles, 30 fr., cartonné; 31 fr., papier velin (tiré à très-petit nombre d'exemplaires); cartonné à la Bradet, 72 fr.

À Paris, chez Goujon fils, imprimeur-libraire, rue Taranne, n<sup>o</sup> 737.

(2) L'éditeur annonce que les autres tomes sont entièrement composés, et que leur impression se continue avec activité, en sorte que le public peut se promettre de jouir dans peu de la totalité de l'ouvrage.

c'est-à-dire, le sommaire des principaux faits et leur date. l'époque où ont fleuri les grands personnages et les hommes illustres, en quelque genre que ce soit; l'origine et les progrès des arts dans chaque siècle, etc. etc.; l'état social, l'organisation civile, militaire, religieuse; la diplomatie, et beaucoup d'autres notions qu'on n'avait jamais mises au nombre des élémens de la science de l'histoire; et qui lui appartiennent incontestablement par le jour qu'elles doivent y répandre.

La partie méthodique embrasse, outre les immenses détails qui composent l'histoire de chaque peuple, les considérations politiques et morales d'après lesquelles les événemens sont modifiés, et par conséquent, mieux compris; les usages, le génie des langues particulières, et tout ce qui peut éclaircir les faits, les présomptions qui peuvent s'élever pour ou contre la vérité des historiens, d'après leur caractère, leurs préjugés, leurs préjures, le parti qu'ils ont favorisé, etc. etc.

Le mode tabulaire convenait seul aux différentes parties que l'auteur avait à figurer. Mais pour éviter la confusion et pour ne développer que successivement chaque sujet, les tableaux ont été partagés en trois ordres. Le principal tableau, celui du premier ordre, présente un aperçu ou système raisonné de tous les élémens dont se compose la partie qu'il s'agit d'expliquer; celui du second ordre n'est que le développement exact de chaque élément du tableau principal; celui du troisième ordre est destiné à recueillir des détails plus circonstanciés, qui n'ont pu trouver place dans le précédent; c'est pour cela que le tableau du deuxième et du troisième ordre sont seuls accompagnés de notes plus ou moins nombreuses, suivant l'exigence des cas et la difficulté des matières. L'élève, après avoir vu l'ensemble ou le sommaire de l'instruction dans le tableau principal, en reconnaît et en suit facilement toutes les divisions dans les deux derniers tableaux.

Citons, pour mieux faire comprendre le but utile de cet ordre d'enseignement, le tableau synoptique figuré par l'auteur, sous le nom de *Système analytique des notions qu'il faut acquérir avant d'étudier l'histoire d'une nation*. Ces notions préliminaires se réduisent, 1<sup>o</sup>, à l'étude de la chronologie de cette nation, c'est-à-dire, de sa naissance ou origine, de sa manière de diviser le tems pour ses usages civils, religieux, de ses dynasties directes ou collatérales, de sa durée, et de sa fin; 2<sup>o</sup>, à l'étude de sa géographie, comprenant sa situation, son étendue, la description topographique de son territoire, ses mesures itinéraires; 3<sup>o</sup>, son organisation civile, ou l'examen de son état, sous les rapports civils, religieux, militaires, etc.; son gouvernement politique, ses opinions philosophiques, religieuses, etc.; ses lois constitutionnelles, judiciaires, etc.; l'état civil de ses individus, partagés en castes, tribus, ordres, etc.; ses usages, ses mœurs, son costume, sa langue, ses jeux et fêtes publiques; les sciences et arts qu'on professe chez elle, etc.; ses forces militaires, ses rapports commerciaux; enfin, l'exposé de son administration en finances, en économie politique, rurale, etc., etc. etc. Tel est le résumé de ce tableau principal tracé de main de maître, et d'après le plan le plus heureux qui ait encore été conçu, ce tableau unique est suivi immédiatement des tableaux secondaires et explicatifs du premier.

Tous ces tableaux peuvent aussi bien s'appliquer à l'histoire générale de toutes les nations, comme à l'histoire de chacune d'elle en particulier, parce que la marche d'enseignement est uniforme; mais ce qu'il est important de bien observer ici, c'est que tous les élémens du principal tableau se trouvent développés dans les tableaux subséquens. Ainsi, en commençant par les élémens chronologiques qui forment la partie essentielle du premier tome de ce grand ouvrage, nous remarquons 73 tableaux, qui tous se rapportent au tableau archétype, dont ils retracent et étendent les premiers élémens; une suite de tableaux du second ordre sont dessinés à figurer tous les objets qui concernent la chronologie; par exemple, la division du tems par heures, jours, semaines et décades, mois, années et périodes, et l'époque à laquelle les peuples fixaient ou fixent encore les premiers heures du jour et les premiers jours de l'année. Des notes explicatives sont placées en regard ou à la suite de ces tableaux; on apprend, ainsi, que l'année chez les Français, commença au premier de mai sous les rois de la première race, au solstice d'hiver, sous ceux de la deuxième, et à l'équinoxe du printemps, sous ceux de la troisième; qu'elle fut reportée au solstice d'hiver, sous Charles IX, et fixée enfin de nos jours à l'équinoxe d'automne, le 1<sup>er</sup> vendémiaire de notre ère républicaine.

On distingue également, dans ces différens tableaux, les noms que les nations anciennes ou modernes ont donné ou donnent encore à leurs mois, et la correspondance de ces derniers avec ceux de nos ères, soit vulgaires, soit républicaines. On voit en trois tableaux accompagnés de texte et suivis de notes précieuses, 1<sup>o</sup> l'énonciation historique des mois composant l'année romaine avant la réforme du calendrier par Jules César, et l'économie de ces mois, c'est-à-dire, la description des attributs et des signes allégoriques par lesquels ils étaient représentés. 2<sup>o</sup> Le calendrier d'un mois

romain (janvier donné pour exemple ; ) avec ses fêtes ou fêtes. 3°. Ce même calendrier d'un mois romain en forme d'inscription, tel qu'il était exposé, chaque mois, sous les yeux du peuple et dans les principales places publiques, gravé sur un marbre carré. L'auteur paraît ici désirer que cet usage s'introduisît et se perfectionnât parmi nous, d'après le modèle d'inscription qu'il propose.

Le professeur Chantreau passant de la *chronologie mathématique* à celle *documentaire ou historique*, dont il donne les éléments dans son dixième tableau, consacre ceux qui suivent, à la désignation de seize principales ères connues, avec une échelle de correspondance servant de règle pour leur traduction réciproque, travail excellent et d'une utilité généralement sentie. A la suite de ces ères et époques, se trouvent les dates ou époques de la fondation des Empires, de l'origine des nations, de leurs dynasties les plus anciennes et des dynasties ou maisons régnantes (1), des souverains de l'Europe; enfin les sujets d'étude, de réflexions, de documents que nous offrent les médailles qui nous restent, et une table des éclipses qui ont fixé l'attention des historiens.

Le reste de ce premier tome renferme la série des tableaux chronologiques, ou des faits sommaires les plus remarquables dans l'étude de l'histoire, divisés pour cela en 24 époques principales, dont 9 appartiennent à l'histoire ancienne, et 15 à l'histoire moderne. La manière dont ces tableaux sont rédigés les rend singulièrement attachants. Non-seulement on y a consigné la masse des faits, mais la source où ils sont puisés et le degré de croyance qu'ils méritent; la liste des monarques, des héros, des guerriers et personnages notables ou célèbres en quelque genre que ce soit; le nom et les ouvrages des historiens, des poètes, des philosophes, des orateurs, des grammairiens, des médecins, des physiiciens, des astronomes, des géomètres, des architectes, des jurisconsultes, des musiciens, des peintres, statuaires, etc., qui ont paru à chaque époque, dont les tableaux sont figurés. Dans ce vaste répertoire, rien n'est plus aisé que d'observer quelles époques furent plus fécondes en grands hommes, et quelles circonstances furent plus favorables au perfectionnement du génie; quel était le goût particulier d'un peuple, ou quel était celui d'un siècle pour tel genre d'occupation, pour telle science ou pour tel art. Que d'inductions et de rapprochemens naissent de cette étude!

Sans faire ici le recensement de toutes ces époques et des faits qu'elles rassemblent, nous nous contenterons d'en signaler quelques-unes, qui tiennent à l'histoire moderne; celles, par exemple de l'avènement de Grégoire VIII au souverain pontificat, jusqu'à l'installation d'Innocent III; de la mort de Saint Louis, roi de France, au schisme d'Occident. Ces énonciations qui, de prime-abord, et par-tout ailleurs, ne sont point philosophiques, cadrent cependant très-bien avec le plan de l'auteur, qui s'attache sur-tout à tirer ses époques ou dates chronologiques des événements ou des personnages les plus influents. Or, le siècle qui souffrit qu'un fougueux pontife anathématisât les rois et bouleversât l'Europe entière, est peint très-fidèlement et en grands caractères par l'énonciation seule de l'époque; elle rappelle jusqu'à quel point le despotisme sacerdotal pesa sur ces tems d'ignorance et de barbarie.

« Ainsi le roi Robert, qui fait fabriquer un faux reliquaire pour empêcher celui qui affirmait sur les saintes reliques de se parjurer; »  
 « le tems où les papes disposent des Empires... »  
 « le parlement de Paris faisant brûler les œuvres d'Aristote; le recteur de l'université fermant à son gré les écoles; l'édit de Nantes et sa révocation, etc., etc.; toutes ces données doivent être, pour celui qui médite ses lectures, autant de documens... Ainsi celui qui étudie l'histoire doit profiter d'une anecdote, d'une institution, d'une coutume, d'une loi, qui lui peint les mœurs et l'esprit du siècle auquel elle appartient. »

Ce qui distingue encore éminemment l'ouvrage que nous analysons, c'est l'esprit de modération et d'impartialité dans lequel il est écrit; rien n'y décele la passion, le préjugé, l'intérêt national, l'esprit de parti. C'est pour cela sans doute que son exposé sommaire des faits relatifs à la révolution française a été regardé comme la meilleure esquisse historique qui en ait été donnée.

(1) Cette partie faible de la science de l'histoire nous paraît un peu négligée dans les cadres de l'auteur. Heureusement que les curieux trouveront par-tout, pour y suppléer, des généalogies, des almanachs et beaucoup d'autres livres, dont le mérite exclusif se borne à ne rien omettre de ces fastidieux détails.

jusqu'à ce jour; l'auteur ne s'y permet aucune diatribe, il ne sort jamais du cercle des faits et de leur date; il laisse à la postérité le soin de juger du mérite des personnages célèbres qui y ont joué le plus grand rôle, et dont plusieurs vivent encore. Mais il s'est plu à relater les pièces officielles et authentiques, à consigner avec exactitude les noms de nos généraux français qui ont contribué à nos victoires pendant la guerre de la liberté. En un mot, il a préparé des matériaux et recueilli des monumens pour l'histoire, sans heurter ni les personnes ni les opinions. Tel est le caractère qui soutient d'un bout à l'autre de son ouvrage. Tous ces fastes ou sommaires sont dictés dans le même sens et conçus dans les mêmes principes; ainsi nous lisons chez cet auteur, « Création du monde en sept jours d'après la cosmogonie de Moïse »; il ne dit point avec d'autres écrivains, « Galvin enseigna secrètement ses erreurs à Paris »; mais, « Galvin commença à se faire connaître à Paris par ses opinions religieuses, et il est bientôt obligé de fuir, etc... » Léon X dans la vue, dit-on, de s'opposer aux conquêtes de Sélim, publia des indulgences; mais comme elles se vendent en Allemagne d'une manière scandaleuse, Martin Luther s'éleva contre l'abus qu'on en fait; les thèses qu'il soutint à cet égard, sont les premiers indices d'une réformation, dont il est bientôt l'apôtre. »

L'extrait que nous venons de faire de la première partie de cet ouvrage montre assez qu'il ne ressemble à aucun autre de ce genre; il est exclusivement élémentaire, et ne peut manquer de devenir classique par-tout où l'on voudra apprendre ou enseigner la science de l'histoire. L'exécution typographique répond d'ailleurs à l'importance du sujet.

TOURLET.

## COMMERCE.

*Bibliothèque commerciale*; ouvrage destiné à répandre les connaissances relatives au commerce, à la navigation et aux établissemens qui ont l'un et l'autre pour objet; par Peuchet (1).

L'auteur de cet ouvrage s'est proposé, en le publiant, de mettre sous les yeux des personnes qui s'occupent du commerce, de la navigation et des établissemens propres à la régir ou à les encourager divers mémoires, faits et observations qui peuvent répandre de nouvelles lumières ou faciliter les entreprises commerciales. Il a voulu en cela imiter les Anglais et les Allemands, qui ont plusieurs ouvrages périodiques de cette espèce, dont les négocians et ceux qui cultivent l'économie politique font le plus grand cas.

C'est cependant à ce genre de lecture devenue pour ainsi dire une habitude parmi les commerçans et les hommes en place, que sont en partie dus cet esprit positif et ces vues d'entreprises avantageuses dont nous voyons déjà d'utiles résultats.

L'ouvrage du cit. Peuchet se publie, par cahier, chaque mois; il est à sa seconde année et déjà la collection forme quatre volumes. C'est un recueil de connaissances solides sur les matières qui en font l'objet; nous nous bornerons à indiquer les principaux articles qui se trouvent dans les derniers cahiers de la seconde année, pour mettre le public à même d'en juger.

On y trouve un mémoire sur le commerce de la houille en France, et le produit des mines de ce combustible, extrait en partie de ce qu'a publié M. Lefèvre.

Un mémoire très-étendu sur le commerce des Etats-Unis avec la France, où l'auteur fait d'abord connaître les stipulations de commerce entre les deux Etats; en second lieu, l'espece et la nature des importations et des exportations respectives, le tarif des droits à payer sur les marchandises françaises dans les Etats-Unis; enfin une notice exacte des monnaies qui y ont cours, réduites en valeur françaises.

Des considérations sur le crédit commercial, sur celui de la banque d'Angleterre; sur les inconvéniens de la démonétisation de l'or en France; sur la franchise des ports, la nature de ces institutions.

Dans cette dernière question importante d'administration de commerce, le citoyen Peuchet a rapporté avec impartialité les mémoires faits pour le commerce et pour la régie des douanes, en faveur et contre la franchise, avant de donner son opinion particulière.

(1) Il paraît deux cahiers par mois de cet ouvrage; on souscrit chez Buisson, libraire, rue Haute-Feuille; prix de la souscription pour une année, 24 francs.

Divers aperçus sur le commerce et les fabriques de nos départemens, extraits tant des mémoires statistiques des préfets, que rédigés sur des notes particulières.

Un grand mémoire sur le commerce de la France et de la Russie; sur les stipulations commerciales entre les deux Etats, la nature et la manière de faire avantageusement ce commerce, suivi d'une notice exacte des poids, mesures et monnaies de Russie.

Un mémoire sur l'ancien état des fabriques et du commerce dans les généralités de Rouen, Caen et Alençon, par M. Lancel, ancien inspecteur des manufactures.

La discussion d'un projet de ventes publiques de marchandises coloniales à Paris, à l'instar des encans qui ont lieu dans les ports de mer.

Les lois, réglemens, arrêtés, qui ont paru en France et dans l'étranger sur la pêche, le commerce, les douanes, la navigation, un mémoire sur le commerce des Anglais au Levant, sur celui que nous faisons dans la Grèce, et particulièrement à Salonique, avec l'extrait des conventions et des capitulations entre la France et la Turquie, sur notre commerce au Levant.

Des considérations sur le traité de commerce fait en 1786 avec les Anglais.

Les circonstances de la guerre et l'abus que les puissances belligérentes font de leurs forces pour vexer le commerce des neutres, ont engagé l'auteur à traiter historiquement et en droit la question du commerce des neutres; et il y a joint un aperçu des négociations qui ont eu lieu dans le Nord, pour l'établissement de la neutralité armée en 1781, dont l'objet était de protéger la libre navigation des neutres.

Ces matières sont traitées positivement, et toujours d'après les pièces et les actes authentiques.

Enfin on trouve dans les derniers cahiers des *Recherches sur les progrès du commerce et de la navigation* et des considérations intéressantes sur l'utilité de l'érudition appliquée à l'histoire du commerce et de l'économie publique, etc.

### Vues pittoresques, prises dans les départemens du Haut et Bas-Rhin.

Il est peu de contrées plus intéressantes pour l'ami de la belle nature que les deux anciens départemens du Rhin; pays à la fois pittoresque et fertile, et habité par un peuple intelligent, laborieux et moral.

Le citoyen Stuntz, connu par ses paysages de l'île Saint-Pierre et de la *Solitude romantique d'Arlesheim*, publiera successivement vingt *Points-de-vue*, pris dans ces départemens. La plus grande variété régnera dans leur choix. Les premières gravures offriront deux Vues de Strasbourg; une autre représentera avec exactitude la légèreté et la hardiesse du chef-d'œuvre d'architecture gothique que cette ville renferme; et quelques-unes acquerront un nouvel intérêt, en retraçant, au milieu des sites les plus pittoresques, quelques exploits des armées françaises.

Les gravures s'exécuteront sous la direction de l'auteur.

Le texte sera rédigé par plusieurs hommes de lettres, et comprendra des détails à la fois descriptifs et historiques.

Ces vues paraîtront de trois en trois mois, par livraisons de deux gravures et d'une feuille de texte, format in-folio, papier Colombier vélin.

Le prix de chaque livraison, payable seulement à la réception, est de 9 francs, et de 12 francs pour les épreuves avant la lettre.

L'auteur fournira quelques collections coloriées à l'aquarelle, au prix de 24 francs la livraison.

L'on souscrit pour 4 livraisons à la fois.

Les épreuves seront distribuées selon le numéro de souscription, et les noms des souscripteurs seront imprimés à la fin du volume.

La souscription est ouverte chez Levrault, freres, imprimeurs-libraires, à Paris et à Strasbourg.

## COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

EFFETS PUBLICS.

Cinq pour cent jouis. de germinal. 55 fr. 25 c.  
 Idem. Jouis. du 1<sup>er</sup> vend. an 12... 52 fr. 50 c.  
 Ordon. pour rescript. de domaines. 91 fr. c.  
 Actions de la Banque de France... 1112 fr. 50 c.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entière. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen AGASSE, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. Tous les effets, sans exception, doivent être à son adresse, sans comprendre dans les envois le port des papiers qu'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point recues de la poste.

Pour avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 18, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

# GAZETTE NATIONALE OU LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, sont officiels.

N° 337.

Mercredi, 6 fructidor, an 11 de la République (24 août 1803.)

## I N T E R I E U R.

Paris, le 5 fructidor.

### E L E C T I O N S D E L' A N X I.

Liste des Candidats présentés pour le Corps-Législatif, par les Collèges électoraux de Département et d'Arrondissement, des Départemens composant la quatrième série.

| NOMS des DÉPARTEMENS. | INDICATIONS DES COLLÈGES par lesquels les candidats sont présentés. | NOMS ET PRÉNOMS  | DOMICILE.                            | FONCTIONS ACTUELLES.   |
|-----------------------|---|--|--------------------------------------|--|
| AUBE.....             | Collège électoral du département.                                   | Patis (Marie-Frobert).....<br>Rivière (Lambert).....     | Trois.....<br>Pont-sur-Seine.....    | Homme de loi, officier-municipal.....<br>Président du conseil-général de l'Aube..... |
|                       | Collège élect. de l'arr. d'Arcis-sur-Aube.                          | Bonnemain (Jean-Thom.)                                   | Arcis.....                           | Président au tribunal d'Arcis.....   |
|                       | Collège élect. de l'arr. de Bar-sur-Aube.                           | Ruotte (Bern.-Et-Joseph.)                                | Bar-sur-Aube.....                    | Président du tribunal de première instance.....                                      |
|                       | Collège élect. de l'arr. de Bar-sur-Seine.                          | Gratupain-Morizot (J.-Ph. Le Gouest (Louis-Nicolas).     | Balnot.....<br>Bar-sur-Seine.....    | Maire de Balnot.....<br>Sous-préfet.....   |
|                       | Collège élect. de l'arr. de Nogent-sur-Seine.                       | Feugé (Jean-Nicolas).....<br>Belot (Andre-Marie).....    | Nogent-sur-Seine.....<br>Féreux..... | Sous-préfet.....<br>Membre du conseil d'arrondissement.....                          |
|                       | Collège élect. de l'arr. de Troie.                                  | Decourtives (P.-Ad.-J.-B.)                               | Ervy.....                            | Homme de loi.....  |
| CHARENTE.....         | Collège électoral du département.                                   | Mestreau (François).....<br>Bonnaire (Félix).....        | Angoulême.....<br>Angoulême.....     | Président du tribunal criminel.....<br>Préfet.....                                   |
|                       | Collège électoral de l'arr. d'Angoulême.                            | Descordes (Pierre-Jean-B.)<br>Poujaud (Pierre-Elconoté). | Angoulême.....<br>Angoulême.....     | Accusateur public.....<br>Directeur de la régie et conseiller de préfecture.....     |
|                       | Collège électoral de l'arr. de Barbezieux.                          | Desprez (Jean).....<br>Bordet (François-Nicolas).        | Barbezieux.....<br>Barbezieux.....   | Sous-préfet.....<br>Magistrat de sûreté.....   |
|                       | Collège électoral de l'arr. de Cognac.                              | Labbé.....<br>Albert (Etienne-Pierre).....               | Cognac.....<br>Cognac.....           | Sous-préfet.....<br>Conseiller de préfecture.....                                    |
|                       | Collège électoral de l'arr. de Confolens.                           | Maillet-Landrevie (J. P.)<br>Memineau (Jean-Baptiste).   | Confolens.....<br>Confolens.....     | Secrétaire intime du général la Boissière.....<br>Sous-préfet.....                   |
|                       | Collège électoral de l'arr. de Ruffec.                              | Thorel (Jean-Baptiste).....<br>Mimaud (Claude-André).    | Ruffec.....<br>Ruffec.....           | Juge.....<br>Sous-préfet.....  |
| EURE-ET-LOIR.....     | Collège élect. du dép.  | Roquain de Vienne (G. J. G.)                             | Nogent-le-Rotrou.....                | Sous-préfet de Nogent-le-Rotrou.....   |
|                       | Collège élect. de l'arr. de Chartres.                               | Danicau-Philidor (A. J. H.)<br>Duteuple-Mézieres (S. V.) | Mont-Laudon.....<br>Chartres.....    | Conseiller de préfecture membre du conseil-gén.....                                  |
|                       | Collège élect. de l'arr. de Châteaudun.                             | Delaitre (Etienne).....<br>Levassors (Pierre-Philippe).  | Châteaudun.....<br>Chartres.....     | Membre du conseil-général.....<br>Conseiller de préfecture.....                      |
|                       | Collège élect. de l'arr. de Dreux.                                  | Leprince (Pierre-Cl.-Mat.)<br>Mars (Michel-Pierre).....  | Dreux.....<br>Dreux.....             | Sous-préfet à Dreux.....   |
|                       | Collège él. de l'arr. de Nogent-le-Rotrou.                          | Dugué (Joseph).....                                      | Nogent-le-Rotrou.....                | Homme de loi, adjoint au maire.....  |
| GIRONDE.....          | Collège électoral du département.                                   | Le Gnis fils.....<br>Marbotin (Conteneuil).....          | Bordeaux.....<br>Brouqueyran.....    | Président du canton d'Aures, arrondissement de Bazas.....                            |
|                       | Collège électoral de l'arr. de Bazas.                               | Paratrieu (Lafosse).....<br>Bâgot.....                   | Bordeaux.....<br>Bazas.....          | Conseiller de préfecture.....<br>Magistrat de sûreté.....                            |
|                       | Collège électoral de l'arr. de Blaye.                               | Aubert (M. Honoré).....                                  | Blaye.....                           | Sous-préfet.....   |
|                       | Collège électoral de l'arr. de Bordeaux.                            | Desèze (Victor).....<br>Brèzeis.....                     | Bordeaux.....<br>Idem.....           | Président du tribunal d'appel.....   |
|                       | Collège électoral de l'arr. de la Réole.                            | Seguin.....<br>Menou aîné.....                           | La Réole.....<br>Casseuil.....       | Maire et président du collège.....<br>Maire.....                                     |
|                       | Collège électoral de l'arr. de Lesparac.                            | Pelanque (J. Marie).....<br>Moutardier.....              | Bordeaux.....<br>Idem.....           | Secrétaire-général de la préfecture.....   |
|                       | Collège électoral de l'arr. de Libourne.                            | Lacaze.....<br>Fontemoing (Jean).....                    | Libourne.....<br>Idem.....           | Sous-préfet.....<br>Président du tribunal de commerce.....                           |

| NOMS<br>des<br>DÉPARTEMENTS.             | INDICATIONS<br>DES COLLÈGES<br>par lesquels les candi-<br>dats sont présentés. | NOMS ET PRÉNOMS.  | DOMICILE.  | FONCTIONS ACTUELLES.   |
|--|--|---|--|--|
| LOIRE.....                               | Collège électoral du département   | Pupier-Brioud. (Claude-An.)<br>Colombe de Gaste.....                                | Montbrison.....<br>Saint-Sauveur.....  | Président de canton et du collège de département.<br>Juge de paix.....   |
|  | Collège électoral de l'arr. de Saint-Étienne.                                  | Chovet la Chance (J.-Cl.)<br>Pupil (Abel-Réné).....                                 | Outrefurens.....<br>Bourg-Argental.....  | Membre du conseil-général.....<br>Président de canton.....   |
|  | Collège électoral de l'arr. de Montbrison.                                     | Portier (Jean-Bapt.)<br>Imbert (François-Pierre).....                               | Montbrison.....<br>Montbrison.....   | Président du tribunal civil à Montbrison.....<br>Préfet.....   |
|  | Collège électoral de l'arr. de Roanne.   | Michelet (François-Laurent)<br>Verne (Antoine-Marie).....                           | S.-Denis de Cabane.....  | Conseiller de préfecture.....<br>Juge au tribunal criminel.....  |
| MAINE-ET-LOIRE.....                      | Collège électoral du département.  | Esoault. (P. R. J. B.).....<br>Mamert-Goulhon (Mamert).                             | Saumur.....<br>Angers.....   | Président du tribunal criminel.....<br>Secrétaire-général de la préfecture.....  |
|  | Collège électoral de l'arr. d'Angers.  | Delafargue (Jean-André).....  | Angers.....  | Membre du conseil-général et conseiller de préfecture.....   |
|  | Collège électoral de l'arr. de Baugé.  | Poilpré (Gabriel).....<br>Dupont d'Auberdicre (L.).....                             | Baugé.....<br>Baugé.....   | Membre du conseil-général et administ. d'hospice.<br>Adjudant-général.....   |
|  | Collège électoral de l'arr. de Beaupréau.                                      | Michelin jeune (J. M.).....<br>Barré (Lin-Loup-Lo-Luc).....                         | Drain.....<br>Beaupréau.....   | Maire et membre du conseil d'arrondissement...<br>Sous-Préfet.....   |
|  | Collège électoral de l'arr. de Saumur.   | Nardon (Hugues).....  | Angers.....  | Préfet du département.....   |
|  | Collège électoral de l'arr. de Segré.  | Montant-Desilles (Pierre)<br>Albert (J. B. M.).....                                 | Loudun.....<br>Angers.....   | Juge au tribunal d'appel.....  |
| MOSELLE.....                             | Collège électoral du département.  | Stourm (Paul-Nicolas).....<br>Berteaux (Nicolas-Franç.).....                        | Metz.....<br><i>Idem</i> .....   | Président du tribunal criminel.....<br>Secrétaire-général de la préfecture.....  |
|  | Collège électoral de l'arrond. de Briey.                                       | Emmiery (Claude-Nicol.)<br>Miscault (Charles-Marie).....                            | Briey.....<br><i>Idem</i> .....  | Sous-préfet.....<br>Président de canton.....   |
|  | Collège électoral de l'arrond. de Metz.  | Goussaud (Jean-Franç.)<br>Cunin pere (Jean-B.-N.).....                              | Metz.....<br><i>Idem</i> .....   | Maire de Metz.....<br>Juge au tribunal d'appel.....  |
|  | Collège électoral de l'arr. de Sarguemines.                                    | Lallemand (Pierre).....<br>Dumaire (Jacques).....                                   | Sarguemines.....<br><i>Idem</i> .....  | Maire.....<br>Président du tribunal de première instance.....  |
|  | Collège électoral de l'arr. de Thionville.                                     | Durbach (Frédéric).....<br>Renauld.....   | Longueville-lès-St.-Avoïd.<br>Warsberg.....                                    | Membre du collège de département.....<br>Membre du conseil-général du département.....   |
|  | ORNE.....  | Collège électoral du département.   | Bouffey (Louis-Dom.-Am.)<br>Bureau de la Malle.....<br>Bonvoust (Charles)..... | Argentan.....<br>Mauves.....<br>Saint-Léger-sur-Sarthe.....  |
| Collège électoral de l'arr. d'Alençon.   |  | Desprez.....<br>Delaunay (Pierre-R.-Léon).....                                      | Alençon.....<br><i>Idem</i> .....  | Membre du corps-législatif.....<br>Président du tribunal criminel du département.....  |
| Collège électoral de l'arr. d'Argentan.  |  | Godechal-Vorus (J.-P.-F. J. A.)<br>Lautour-Boismaheu (J. A.).....                   | Argentan.....<br><i>Idem</i> .....   | Avoué.....<br>Chef de brigade, aide-de-camp du gén. Massena.....   |
| Collège électoral de l'arr. de Domfront. |  | Barbotte (Guill.-Bonav.)<br>Thomas-la-Prisc (C. J. Et.).....                        | Domfront.....<br><i>Idem</i> .....   | Sous-préfet.....<br>Président du collège électoral du département.....   |
| Collège électoral de l'arr. de Mortagne. |  | Legrand-Boislandry (P. T.)<br>Fontenay (Pierre-Louis)<br>Adam (Antoine-Cécile)..... | Laigle.....<br>Igé.....<br>Laigle.....   | Maire.....<br>Membre du conseil d'arrond. et du conseil munic.<br>Homme de loi.....  |
| PUY-DE-DOME.....                         |  | Collège électoral du département.   | Boirot (Antoine)<br>Boutarel (Benoit).....                                     | Clermont.....<br>Pontgibaud.....   |
|  | Collège électoral de l'arr. d'Ambert.  | Poutras-Mathias (Pierre)<br>Teyras-Grandval (François).....                         | Ambert.....<br>S.-Amand-Roche-Savains.....                                     | Sous-préfet de l'arrondissement d'Ambert.....<br>Membre du conseil-général.....  |
|  | Collège électoral de l'arr. de Clermont.                                       | Picot Lacombe (Jacques)<br>Lamy (Claude).....                                       | Billon.....<br>Monton.....   | Commis. du Gov. près le trib. civil de Clermont.<br>Magistrat de sûreté.....   |
|  | Collège électoral de l'arr. d'Issoire.   | Desribes (Auxtremoine)<br>Monestier (Jean-Baptiste).....                            | Issoire.....<br><i>idem</i> .....  | Sous-préfet d'Issoire.....<br>Président du tribunal d'arrondissement d'Issoire.....  |
|  | Collège électoral de l'arr. de Riom.   | Deval (Jean)<br>Beaufranchet (L.-Ch.-Ant.).....                                     | Riom.....<br>Ayat.....   | Commissaire près le tribunal criminel.....<br>Général de brig. memb. du coll. élect. du départ.....                            |
|  | Collège électoral de l'arr. de Thiers.   | Madiere (Amable)<br>Baudet-Lafarge.....   | Thiers.....<br>Maringues.....  | Commis. près le trib. de pol. corr. de celui d'arr.<br>Juge de paix, memb. du conseil d'arr. du Thiers.....                    |
| BAS RHIN.....                            | Collège électoral du département.  | Metz (François-Ignace)<br>Mathieu (Michel).....                                     | Strasbourg.....<br><i>Idem</i> .....   | Secrétaire-général de la préfecture.....<br>Président de l'assemblée de canton.....  |
|  | Collège électoral de l'arr. de Barr.   | Shaal (François-Ignace).....  | Shelestat.....   | Général de division, maite.....  |
|  | Collège électoral de l'arr. de Saverne.  | Martinez (François-Georges)<br>Betting (Nicolas).....                               | Saverne.....<br><i>Idem</i> .....  | Commis. du Gov. près le tribunal de Saverne...<br>Receveur des contribut. de l'arrond. de Saverne.....                         |
|  | Collège électoral de l'arr. de Strasbourg.                                     | Jorrec (Joseph-André)<br>Zepffel (Louis).....                                       | Strasbourg.....<br><i>Idem</i> .....   | Commis. du Gov. p. ès le trib. crim. du Bas-Rhin.<br>Vice-prés. du trib. de 1 <sup>re</sup> inst. de l'arr. de Strasbourg..... |
|  | Collège électoral de l'arr. de Wissembourg.                                    | Franz (Jean)<br>Dietrich (J. Albert-Fréd.).....                                     | Wissembourg.....<br>Strasbourg.....  | Sous-préfet à Wissembourg.....<br>Inspecteur des forêts.....   |

| NOIS<br>des<br>DÉPARTEMENTS. | INDICATIONS<br>DES COLLÈGES<br>par lesquels les can-<br>didats sont présentés. | NOMS ET PRÉNOMS.   | DOMICILE.                              | FONCTIONS ACTUELLES.  |
|------------------------------|--|--|--|---|
| SAMBRE-ET-MEUSE...           | Collège électoral du département.  | Modave (J. M. J. A. W. C.)<br>Jacquier-Tosce (A. L.)                                 | Ciney.....<br>Anthez.....              | Propriétaire, homme de loi.....<br>Maire de forges.....   |
|                              | Collège électoral de l'arr. de Dinant.   | Damoisieau (F. C.).....<br>Delevingne (Louis-Josph.)                                 | Bouvignes.....<br>Dinant.....          | Membre du conseil d'arrondissement.....<br>Sous-Préfet.....   |
|                              | Collège électoral de l'arr. de St-Hubert.                                      | Dewez (L. D. J.).....<br>Francq (Jean-Joseph.)                                       | Saint-Hubert.....<br>Orchimont.....    | Sous-Préfet à Saint-Hubert.....<br>Juge de paix.....  |
|                              | Collège électoral de l'arr. de Marche.   | Biard (J. F. J.).....<br>Prélot (Jean)   | Marche.....<br>Namur.....              | Sous-Préfet à Marche.....<br>Conseiller de préfecture.....  |
|                              | Collège électoral de l'arr. de Namur.  | Gislain (C. L. J.).....<br>Dupré (C. G. J.)  | Namur.....<br>Id.....                  | Suppléant au tribunal criminel.....<br>Comm. du Gov. près le tribunal de 1 <sup>re</sup> instance.....                  |
| SARRE.....                   | Collège électoral du département.  | D'Hame (Jean-Jacques-Jos.)<br>Zegowitz (Louis)                                       | Trèves.....<br>Idem.....               | Vice-président du tribunal d'appel.....   |
|                              | Collège électoral de l'arrond. de Birkenfeld.                                  | Theremin (Charles).....<br>Muller (Wildebrand).....                                  | Birkenfeld.....<br>Cousset.....        | Sous-préfet.....<br>Président du tribunal de 1 <sup>re</sup> instance.....  |
|                              | Collège électoral de l'arrond. de Prum.  | Kindts (Christophe).....<br>Beisset (François-Louis)                                 | Schoenecken.....<br>Schmitheim.....    | Commissaire près le tribunal de 1 <sup>re</sup> instance.....<br>Président du tribunal de 1 <sup>re</sup> instance..... |
|                              | Collège électoral de l'arrond. de Sarrebruck.                                  | Dern (Guillaume-Henri)   | Sarrebruck.....                        | Commissaire près le tribunal de 1 <sup>re</sup> instance.....   |
|                              | Collège électoral de l'arrond. de Trèves.                                      | Nell (Christophe).....<br>Recking (Antoine-Joseph)                                   | Trèves.....<br>Idem.....               | Membre du conseil-général du département.....<br>Maire.....   |
| SEINE.....                   | Collège électoral du département.  | Briere-Mondetour (Isid.-S.)<br>Caze-Labove (Gasp.-Louis)<br>Massena                  | Paris.....<br>Idem.....<br>Idem.....   | Officier municipal et maire.....<br>Général de division.....  |
|                              | 1 <sup>er</sup> Collège électoral de l'arr. de Paris.                          | Beviere, pere (Jean-B.-B.)<br>Villot-Freville, pere (Pier.)                          | Paris.....<br>Idem.....                | Maire de la 4 <sup>e</sup> municipalité, et notaire.....<br>Payeur de la dette publique.....                            |
|                              | 2 <sup>me</sup> Collège électoral de l'arr. de Paris.                          | Huguet (Théodore-Franç.)<br>Leroux (Etienne)<br>Berthereau (Thomas)                  | Paris.....<br>Paris.....<br>Paris..... | Tribun.....<br>Président actuel du tribunal civil de 1 <sup>re</sup> instance.....                                      |
|                              | 3 <sup>me</sup> Collège électoral de l'arr. de Paris.                          | Fieffé (Eloi-Charles)<br>Thomé de Ferrières (René)<br>Jacobé-Nauvois (Claude-L.)     | Paris.....<br>Idem.....<br>Idem.....   | Notaire et maire.....<br>Propriétaire.....<br>Directeur de la manufacture des glaces.....                               |
|                              | 4 <sup>me</sup> Collège électoral de l'arr. de Paris.                          | Boulard (Ant-Marie-Henri)<br>Collette (Joseph-Madelaide)<br>Lemoine (Alexandre-Nic.) | Paris.....<br>Idem.....<br>Idem.....   | Notaire et maire.....<br>Membre du comité central de bienfaisance, maire.<br>Adjoint de maire.....                      |
| VOSGES.....                  | Collège électoral de l'arr. de Saint-Denis.                                    | Dubos (Louis-Auguste)<br>Mejan (Etienne-Pierre)                                      | Saint-Denis<br>Paris                   | Sous-préfet.....<br>Secrétaire-général de la préfecture du département.   |
|                              | Collège électoral de l'arr. de Sceaux.   | Decouliemiers (François)<br>Cambry (Jacques-Pierre)                                  | Charenton-St-Maurice.<br>Arcueil       | Directeur de l'hospice de Charenton.....<br>Préfet de l'Oise.....   |
|                              | Collège électoral du département.  | Lefaucheur (J. Bapt.-Ant.)<br>Haxo (François)  | Epinal.....<br>Nancy.....              | Préfet des Vosges.....<br>Juge au tribunal d'appel.....   |
|                              | Collège électoral de l'arr. de S.-Diez.  | Bizot (Georges-Bernard)  | Saint-Diez.....                        | Sous-préfet.....  |
|                              | Collège électoral de l'arr. d'Epinal.  | Piers (Léonor)<br>Lemolt (Charles)   | Epinal.....<br>Idem.....               | Conseiller de préfecture.....<br>Président du tribunal civil.....   |
|                              | Collège électoral de l'arr. de Mirecourt.                                      | Tbiron (Jean-Claude)<br>Estivart (Claude-Charles)                                    | Mirecourt.....<br>idem.....            | Notaire.....<br>Président du tribunal civil.....  |
|                              | Collège électoral de l'arr. de Neufchâteau.                                    | Poungny (Nicolas-Joseph)<br>Poulain-Grand-Prey (Jos-Cl.)                             | Neufchâteau<br>idem                    | Sous-préfet.....<br>Président du tribunal civil.....  |
|                              | Collège électoral de l'arr. de Remiremont.                                     | Richard (Nicolas-Fr.-Jos.)<br>Garnier (Alpan)  | Remiremont<br>idem                     | Sous préfet.....<br>Magistrat de sûreté.....  |

Fait et arrêté en vertu de l'article XLV du règlement du 19 fructidor an 10, conformément aux expéditions des procès-verbaux des collèges électoraux de département qui m'ont été adressés par les préfets, en exécution de l'article XLIV du même règlement.

Paris, le 2 fructidor an 11 de la République française.

Pour copie conforme,

Le ministre de l'intérieur, signé, CHAPTAL.

Dans quelques exemplaires du numéro d'hier, au titre qui précède la liste des candidats au Sénat-conservateur, au lieu de ces mots, Elections de l'an XII, lisez: Elections de l'an XI.

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 10 thermidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, vu les articles 1, 2 et 3, titre 1<sup>er</sup>, de la loi du 22 germinal an 11, relative à l'établissement de chambres consultatives pour les manufactures, fabriques, arts et métiers dans les communes où le Gouvernement jugerait convenable d'en placer; le conseil-d'état entendu, arrête:

Art. 1<sup>er</sup>. Les chambres consultatives de manufactures, fabriques, arts et métiers, qui seront

établies dans les communes désignées par le Gouvernement, conformément à l'art. 1<sup>er</sup> de la loi du 22 germinal an 11, seront composées chacune de six membres, et présidées par les maires des lieux où elles seront placées; dans les communes où il se trouve plusieurs maires, le préfet présidera la chambre, ou désignera celui qui devra le remplacer.

II. Nul ne pourra être reçu membre d'une chambre consultative, s'il n'est manufacturier, fabricant, directeur de fabrique, ou s'il n'a exercé une de ces deux professions pendant cinq ans au moins.

III. Les fonctions desdites chambres seront uni-

quement de faire connaître, conformément aux dispositions de l'art III de la loi du 22 germinal, les besoins et les moyens d'amélioration des manufactures, fabriques, arts et métiers.

IV. Les chambres de commerce remplissent les fonctions précitées dans les communes où le Gouvernement n'aura pas établi de chambre consultative de manufactures, fabriques, arts et métiers.

V. Les chambres consultatives enverront leurs projets et mémoires au sous-préfet de leur arrondissement, qui les transmettra avec ses observations au préfet; les préfets s'arrêteront de les adresser au ministre avec leur avis.

VI. Pour procéder à la première formation des

chambres consultatives, les préfets et, à leur défaut, les maires dans les villes qui ne sont pas chefs-lieux de préfectures, réuniront sous leur présidence, de vingt à trente des fabriciens et manufacturiers les plus distingués par l'importance de leurs établissements, lesquels procéderont par scrutin secret et à la pluralité absolue des suffrages, à l'élection des membres qui doivent composer la chambre.

VII. Les membres de la chambre seront renouvelés par tiers tous les ans; les membres sortant pourront être réélus.

Aux deux premiers renouvellemens, le sort décidera quels sont ceux qui doivent sortir.

Les remplacements se feront par la chambre à la majorité absolue des suffrages.

VIII. Les maires des lieux où il sera établi des chambres consultatives de manufacturiers, fourniront un local convenable pour la tenue de leurs séances.

IX. Les menus frais de bureau auxquels cette tenue donnera lieu, feront partie des dépenses de commune, seront portés dans leur budget, et acquittés sur les revenus.

X. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au bulletin des lois.

Le premier consul, *signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, *signé*, H. B. MARET.

Bruxelles, le 10 thermidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du grand-juge, ministre de la justice, le conseil-d'état entendu, arrête:

Art. 1<sup>er</sup>. L'administration générale des monnaies est autorisée à traduire devant les tribunaux, sans recourir à la décision du conseil-d'état, les agents qui lui sont subordonnés.

II. Le grand-juge, ministre de la justice et le ministre des finances, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, *signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, *signé*, H. B. MARET.

Liège, le 14 thermidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, vu la loi du 11 floréal an 10, et l'arrêté du 4 messidor suivant, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête ce qui suit:

Art. 1<sup>er</sup>. Le pensionnat, établi par l'école centrale du département du Lot, à Cahors, et dirigé par le citoyen Bessières, est érigé en école secondaire.

Ses élèves seront admis, dès la présente année, à concourir aux places gratuites des Lycées.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier Consul, *Signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, *signé*, H. B. MARET.

Liège, le 14 thermidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, vu la loi du 11 floréal an 10, et l'arrêté du 4 messidor suivant, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête ce qui suit:

Art. 1<sup>er</sup>. L'école du citoyen Legros, à Reims, département de la Marne, est érigé en école secondaire.

Ses élèves seront admis, dès la présente année, à concourir aux places gratuites des Lycées.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, *signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, *signé*, H. B. MARET.

Liège, le 14 thermidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, vu la loi du 11 floréal an 10, les arrêtés du 4 messidor suivant et du 30 frimaire an 11, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête ce qui suit:

Art. 1<sup>er</sup>. Le pensionnat, dit collège, dirigé par le citoyen Botte, à Gand, département de l'Escaut, est érigé en école secondaire.

Ses élèves seront admis, dès la présente année, à concourir aux places gratuites des Lycées.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, *signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, *signé*, H. B. MARET.

## MINISTÈRE DE LA GUERRE.

Les élèves de l'école militaire de Fontainebleau, l'état-major et les professeurs de cette école offrent un jour de leur solde, ou traitement pour les frais de la guerre.

Les officiers de l'état-major, et tous les corps de cavalerie et d'infanterie de la première division ont fait hommage au Gouvernement d'un jour de leur solde.

La gendarmerie nationale, son état-major et les employés de l'inspection ont donné deux jours de leur solde ou traitement.

Les officiers, sous-officiers et soldats de la 79<sup>e</sup>. ont fait l'offrande d'un jour de leur solde.

## MINISTÈRE DE LA MARINE.

Le corsaire de Bordeaux *la Représaille*, armé de 14 canons de trois livres de balle, monté de quatre-vingt hommes, et commandé par le capitaine *Quantum*, a pris à l'abordage le paquebot du roi d'Angleterre, le *King Georges*, portant huit canonniers de douze livres de balle, et ayant quarante hommes d'équipage.

Il y a eu à bord du paquebot cinq hommes hors de combat dont deux blessés mortellement; le capitaine est du nombre de ces derniers. Le capitaine *Quantum* se loue infiniment de son équipage, qui a franchi les filets dont l'ennemi s'était enveloppé, avec une ardeur étonnante.

La prise est entrée au port. Elle est chargée de 31,000 piastres fortes, et avait à bord une boîte d'objets précieux. Elle est évaluée 50,000 livres sterling.

## LITTÉRATURE. — HISTOIRE.

*Nouveaux mémoires du maréchal de Bassompierre*, recueillis par le président Hénault, membre de l'Académie française; imprimés sur le manuscrit de cet académicien, pour servir de suite aux mémoires de Bassompierre, et de matériaux à l'histoire de France sous Henri III, Henri IV et Louis XIII, et à celle d'Espagne sous Philippe II, et publié par l'éditeur de l'établissement des Français dans les Gaules, du président Hénault.

Nous ne contestons ni l'authenticité de ces mémoires ni leur utilité pour compléter l'histoire des règnes qu'ils rappellent; nous ajoutons même qu'ils plairont à des lecteurs pour qui la prose naïve du sénéchal, sire de Joinville, conserve encore quelques charmes. Mais en revanche, on doit s'attendre à y rencontrer quelques obscurités; car ces mémoires ne sont accompagnés d'aucunes notes; et il en fallait, soit pour préciser les époques, soit pour mettre le lecteur au courant lorsque l'auteur passe subitement d'un règne à l'autre pour revenir au premier. On trouve dans les trente premières pages beaucoup de phrases en langue espagnole que tout le monde n'entend pas, et qu'il est naturel qu'on cherche à deviner, lorsqu'il s'agit de Philippe II, roi d'Espagne, qui en peu de temps fit étrangler par deux esclaves son fils et son unique héritier, don Carlos, et empoisonna par ses mérites la reine son épouse, au quatrième mois de sa grossesse, et fit tuer le marquis de Possa qu'il soupçonnait d'avoir eu quelques liaisons avec cette reine.

Sans nous permettre aucune réflexion sur les faits, nous reprochons seulement à l'éditeur des Mémoires de n'en avoir pas éclairci le texte. Contentons-nous de citer un exemple. Selon Bassompierre, don Carlos « gourmandait et outrageait les seigneurs et grands d'Espagne, de telle sorte, qu'il menaça un jour, en grande compagnie, « Cauvrant de Castille, homme gentil et de grand cœur, mais de petite taille, de le faire jeter par les fenêtres; qui lui fit cette réponse, qui fut tant estimée: *No la intente vuestra atenza por que aunque soy chico haria muy gran ruido mi caída*. « Il médisait ouvertement du roi son père, disant qu'il ne méritait pas d'être fils de ce grand empereur, Charles-Quint; qu'il n'était propre qu'à bâtir des monastères, et non à régir et à gouverner la monarchie espagnole, et donnait pension à cent ou six-vingt *Valentines*, qui sont les braves de Madrid, pour s'en aider à ses désordres et violences. « Il était, ce semble, à propos de faire connaître que le sens de la réponse de Cauvrant de Castille, rendue en français, était celle-ci: *Que votre altesse n'y essaie pas; car, si petit que je sois, ma chute ferait grand bruit; et que ces Valentines ou Valentinos dont parle Bassompierre, étaient une espèce de spadassins aux gages des femmes publiques et capables de tous les excès*.

3<sup>o</sup>. Le défaut de ponctuation, soit qu'il vienne du manuscrit, soit qu'il soit dû à des erreurs typographiques, augmente quelquefois la confusion. Citons un passage, celui où Louis XIII, après avoir fait massacrer dans son palais du Louvre le maréchal d'Ancre, prend congé de sa mère qu'il exile à Blois. « Le roi, dit Bassompierre, monta

chez la reine sa femme, il se tint sur le même balcon où il avait été le matin, jusqu'à ce que la reine (mere) fût sortie du Louvre; puis il entra dans sa galerie, pour la voir encore passer sur le Pont-Neuf.

« Quoi fait, il monta en carrosse et s'en alla demeurer quinze jours au bois de Vincennes, parce que plusieurs ont blâmé monsieur le duc de Reiz, d'avoir quitté le parti de la reine (mere), sans sujet et dans une mauvaise saison, et de s'être retiré du pont de Cé, lorsqu'il a vu les ennemis le venant attaquer.

« Je dirai quelque chose qui est venue à ma connaissance, qui sera voir que cette retraite n'est point provenue de lâcheté, etc.

On voit que le mode de ponctuation enchaîne ici des événements très-différents; ce qu'il était facile d'éviter, ou au moins de corriger par un *errata*.

Nous ne pouvons nous dispenser d'observer encore que ces Mémoires sont rédigés sans aucune liaison et sans autre but apparent que celui de révéler quelques anecdotes sur d'odieuses intrigues ou sur des assassinats de guet à pens, racontés avec le plus grand sang-froid.

Heureusement les tenus qu'ils retracent ne sont plus. Le siècle où nous vivons, les progrès des lumières et de la philosophie ne nous permettent de voir les abus, que pour empêcher qu'ils ne renaissent, ou pour plaindre les hommes qui en furent les victimes. Notre gouvernement, basé sur les principes éternels de la justice et de l'égalité, ne peut nous donner que des lois indépendantes du caprice des hommes et de la fureur de leurs passions. C'est à ces lois, dont tous les éléments vont se rattacher aux principes constitutionnels, que nous devons le bonheur de notre patrie et la tranquillité de l'Europe. TOURLET.

## ASTRONOMIE.

L'éclipse du soleil qui est arrivée le 17 août au matin, a été observée à Paris par un très-beau temps, et par tous les astronomes, MM. Delambre, Messier, Bouvard, Lalande neveu, Burckhardt et moi.

J'ai vu le commencement à 5h 56<sup>m</sup> 18<sup>s</sup> au collège de France, et M. Messier a marqué la fin à 7h 46<sup>m</sup> 58<sup>s</sup>. Fidèle à la loi que je me suis faite de calculer le même jour ces sortes d'observations, j'ai trouvé la conjonction à 5h 30<sup>m</sup> 24<sup>s</sup> très vrai, réduit au méridien de l'Observatoire. Cela servira de terme de comparaison pour trouver les longitudes de tous les pays où elle aura pu être observée. Elle a été annulaire en Egypte. DELALANDE.

## LIVRES DIVERS.

*Minéralogie de Provens et de ses environs*, avec l'analyse de ses eaux minérales leurs propriétés médicinales, la manière de les prendre, le régime que l'on doit suivre, et autres observations sur ces eaux. Par C. Poix, ex-législateur, de la société des pharmaciens de Paris, de celle des sciences et arts de Seine et Marne, et ci-devant de plusieurs académies. Deux volumes in-12, prix, 4 fr., et 5 fr. 20 cent. francs de port.

A Paris, chez Barbeau, imprimeur-libraire, rue des Mathurins, et à Provens, chez Lebeau, imprimeur-Libraire.

Pour donner une idée du mérite de cet ouvrage, il suffira de citer quelques passages de l'extrait qui en a été lu à la société de médecine de Paris, dans sa séance du 16 messidor an 11, par les commissaires nommés pour en faire l'examen. « M. Poix, y est-il dit, en donnant à son ouvrage le titre modeste de *Minéralogie de Provens* et de ses environs, a beaucoup plus fait pour la science de la nature, que ce titre ne semble l'annoncer. . . . L'auteur est entré dans des détails qui, nous osons le dire, commandent la reconnaissance de ses concitoyens, justifièrent la réputation de savant qu'il s'est acquise, et serviront de régulateurs aux observateurs de tous les pays, qui, comme lui, désireront faire tourner leurs études au perfectionnement de la science et des arts. . . . Toutes les parties de cet ouvrage sont traitées avec un intérêt qui va toujours croissant; elles sont accompagnées de remarques et d'observations qui se rapportent à l'étude minéralogique de tous les points du globe, et qui rendent l'ouvrage de M. Poix intéressant et utile à tous ceux qui désirent s'instruire, de quelque pays qu'ils soient. « Le style est facile, clair et précis. »

## COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

EFFETS PUBLICS.

Cinq pour cent jouis de germinal. 54 fr. 65 c.  
Idem. Jouis du 1<sup>er</sup> vend. an 12. . . . 51 fr. 60 c.  
Ordon. pour respict. de domaines. . . . 101 fr. c.  
Actions de la Banque de France. . . . 1165 fr. c.

A Paris, de l'imprimerie de H. AGASSE, propriétaire du *Moniteur*, rue des Poitevins, n<sup>o</sup> 13.



# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, sont officiels.

N° 337.

Jeudi, 7 fructidor an 11 de la République (25 août 1803.)

## EXTERIEUR. DANEMARK.

*Copenhague, le 9 août (21 thermidor.)*

S. A. le prince royal fera encore un séjour de deux mois à Rendsborg.

## ALLEMAGNE.

*Vienne, le 12 août (24 thermidor.)*

S. M. l'empereur est arrivée le 9 de Baden : elle a donné le 10 son audience ordinaire qui a été très-nombreuse.

Le capitaine du cercle d'Udine (Kreishauptmann), va passer au gouvernement de Venise.

— Le célèbre ingénieur hydraulique et conseiller Wibeking va partir pour Venise : le but de son voyage est de reconnaître et d'exécuter les améliorations à faire dans les provinces qui dépendent de notre gouvernement.

— On découvre tous les jours de nouvelles malversations commises depuis quelques années dans les provinces austro-venitiennes, et tous les jours des coupables sont arrêtés.

— L'officier qui s'était enfui l'année dernière avec un convoi d'argent considérable, et qui s'était retiré en Suisse, vient d'être livré et conduit ici.

*Hambourg, le 13 août (25 thermidor.)*

Le professeur Robertson et son ami sont revenus hier, à quatre heures après-midi, en cette ville. Leur second voyage aérien a été aussi heureux que le premier ; comme le vent portait l'aérostat vers la mer, et qu'il d'épais nuages les empêchaient de l'apercevoir, ils ne se sont pas élevés à une aussi grande hauteur que la première fois. Les aéro-nautes sont descendus près du village de Rehliovist ; dans le Holstein ; ainsi, dans l'espace d'une heure, ils ont parcouru environ huit milles. M. Robertson a fait dans ce voyage de nouvelles expériences, dont on promet la publication.

*Munich, le 10 août (22 thermidor.)*

La feuille du gouvernement d'aujourd'hui fait une mention honorable des comtes Antoine et Cément de Teerring-Seefeld qui ont affranchi pour toujours les gens de main-morte de Seefeld sans aucune rétribution. Le comte Maximilien de Preysing avait déjà fait la même chose en 1795, et cet acte de désintéressement et d'humanité est rappelé à cette occasion dans ladite feuille. La défense de fréquenter des écoles étrangères, qui subsiste depuis le 24 septembre 1799, a été renouvelée par une ordonnance électorale du 3 juillet.

## ITALIE.

*Gènes, 14 août (26 thermidor.)*

On a reçu à Trieste l'avis officiel que deux navires, arrivant d'Alexandrie en Égypte, avaient apporté la peste à Scutari. On a pris toutes les précautions qu'exige la prudence pour l'empêcher de pénétrer dans l'intérieur du pays. On prétend que, nonobstant cela, les Anglais visitent tous les bâtiments qu'ils rencontrent en mer, sans distinction.

— La police est parvenue à faire arrêter six brigands qui faisaient le métier de pirates, et venaient de s'emparer d'une felouque venant de Savone. Trois d'entre eux étaient esclaves. Un jeune homme qui se faisait partie, ayant voulu se sauver, a reçu un coup de fusil dans l'épaule. Il avait converti une partie de son dernier vol en bijoux de femme, qu'on trouva sur lui.

## REPUBLIQUE HELVÉTIQUE.

*Fribourg, le 17 août (29 thermidor.)*

UNE épidémie cruelle exerce ses ravages dans notre malheureux canton. Déjà plus de 300 vaches répandues sur les montagnes de Gruyère, ont été tuées, pour prévenir la propagation du mal contagieux dont elles étaient atteintes. Ce mal est connu dans le pays sous le nom de *chaibou*. Il se manifeste cette fois avec une malignité effrayante. Des troupeaux de vingt à trente vaches parviennent en passant au sommet de la montagne ; là, soit que le principe de la maladie existe dans l'air, vicie par l'excès de chaleur, soit qu'il existe dans la substance des herbes nées d'un sol chauve et depuis long-temps privé d'humidité, quelques uns de ces animaux se couchent sur la sommité du

mont, et meurent subitement ; d'autres perdant la force de se soutenir, tombent et se laissent rouler sur les revers de la montagne, dans des précipices d'une profondeur épouvantable.

Les autorités locales ont pris des mesures efficaces pour comprimer les ravages de la contagion, et en garantir les bestiaux intacts. Elles ont d'abord enjoint aux habitants des communes où règne ce fléau, de s'abstenir de viande et de laitage, même de l'usage des œufs, dans la crainte que les poules, qui trouvent une grande partie de leur nourriture dans le fumier des animaux, ne communiquent aux hommes le germe de la contagion. Les communications sont interdites pour le moment, entre les communes atteintes de ce fléau et celles qui ont eu le bonheur de s'en garantir. Les voyageurs, arrivés sur les confins d'un village, sont tenus de changer de chevaux pour se rendre dans un autre. On parle de l'existence d'une pareille contagion dans le canton de Schaffhouse, mais les effets n'en sont ni si rapides ni si étendus.

Il regne aussi dans le duché de Witterberg, parmi les chevaux, une maladie qui en enlève un grand nombre. On l'appelle la *rite-jaune*.

*Lausanne 15 août (27 thermidor an 11),*

TOUTES les nouvelles que nous recevons de la France, de la Suisse, de l'Allemagne, de la Hongrie et du Nord, annoncent que les moissons ont encore surpassé, par leur richesse, les belles espérances qu'on en avait conçues, et que partout les vignes continuent à promettre aussi de superbes vendanges, autant pour la qualité que pour la quantité. Nous avons le bonheur d'en pouvoir dire autant de notre canton, où, de mémoire d'hommes on n'a fait une plus riche récolte en grains. Il est plusieurs cantons où la pose de 500 toises carrées produit jusqu'à 13 et 14 sacs de 200 livres pesant, et communément de 10 à 12. Les vignes continuent à donner les plus belles espérances.

## REPUBLIQUE BATAVE.

*La Haye, le 15 août (27 thermidor.)*

Le gouvernement vient d'informer le public que les actes et déclarations dressés aux Echelles du Levant, qui concernent les intérêts de la nation ne pourront avoir d'effet en Batavie, qu'autant qu'ils seront visés et enregistrés par les chanceleries bataves dans lesdites Echelles.

## INTERIEUR.

*Paris, le 6 fructidor.*

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

*Mézieres, le 19 thermidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, Vu l'article VI du titre 1<sup>er</sup> de la loi du 25 mai 1791 :

Vu pareillement l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 5 vendémiaire an 9, portant que les brevets d'invention, importation et perfectionnement seront délivrés tous les trois mois, et promulgués de suite par la voie du Bulletin des lois.

Arrête que les citoyens ci-après nommés sont définitivement brevetés, et que les articles suivants seront insérés dans le plus prochain numéro du Bulletin des lois.

Art. 1<sup>er</sup>. Le 1<sup>er</sup> germinal de l'an 11, il a été délivré par le ministre de l'intérieur, un certificat de demande d'un brevet d'invention, pour le terme de quinze années, au citoyen Philippe Girard : professeur de chimie, demeurant à Paris, place Vendôme, n° 1, pour un nouveau mécanisme applicable aux lampes à double courant d'air.

II. Le même jour, il a été délivré un certificat de demande d'un brevet d'importation, pour le terme de dix années, à M<sup>me</sup> Mathilde Tonic, demeurant à Paris, boulevard des Invalides, n° 1439, pour des procédés propres à classier, purifier, impregner ou saturer, composer ou décomposer des fluides ou des corps qui peuvent être rendus fluides par le feu.

III. Le 5 du même mois, il a été délivré un certificat de demande d'un brevet d'invention, pour le terme de cinq ans, au citoyen Thomas-Charles-Auguste Dallery, demeurant à Paris, rue Beaubourg, n° 273, pour un mobile appliqué aux voies de transport par terre et par mer.

IV. Le même jour, il a été délivré un certificat de demande d'un brevet d'invention, pour le terme de quinze années, au citoyen Bois, ferblantier, demeurant à Paris, rue de Thionville, n° 58, pour une machine nommée double réflecteur, adapté à la lampe nommée quinquet.

V. Le 15 du même mois, il a été délivré un certificat de demande d'un brevet d'invention, pour le terme de 5 années, au cit. Calla, demeurant à Paris, rue du faubourg Poissonnière, n° 28, pour une carte perfectionnée, à double mobile et à cylindre.

VI. Le 22 du même mois, il a été délivré un certificat de demande d'un brevet d'invention, pour le terme de 15 années, au citoyen Charles-Dimas-Pierre Brilliac, demeurant à Paris, rue du Four Saint-Honoré, maison Saint-Laurent, pour la composition d'une gomme propre à blanchir le linge.

VII. Le 4 prairial, il a été délivré un certificat de demande d'un brevet d'invention, pour le terme de 15 années, au citoyen Martin et compagnie, fabricants à Orléans, pour de nouvelles mécaniques propres à la filature des laines.

VIII. Le 11 suivant, il a été délivré un certificat de demande d'un brevet d'invention, pour le terme de 15 années, au citoyen Jean-Alexandre Dubochet, domicilié à Nantes, pour une nouvelle construction de pompes à feu, dans lesquelles un seul robinet ou soupape tournante est substituée aux quatre soupapes et aux boîtes à vapeurs actuellement en usage.

IX. Le 25 suivant, il a été délivré un certificat de demande d'un brevet d'invention, pour le terme de dix années, au citoyen Tournon, demeurant à Paris, rue du Ponceau, n° 10, pour la fabrication d'étoffes de crin imprimées.

X. Le 20 floral, il a été délivré à madame Cécile-Louise-Joseph Clarke, demeurant à Mons, rue Grande, n° 39, une attestation de demande d'un certificat de perfectionnement et additions aux procédés relatifs à la fabrication et au filage du lin, pour lesquels il lui a été accordé un brevet d'invention, pour le terme de dix années, le 26 thermidor de l'an 9.

XI. Le 18 prairial, il a été délivré au citoyen Philippe Girard, professeur de chimie, demeurant à Paris, place Vendôme, n° 1, une attestation de demande d'un certificat de perfectionnement applicable aux lampes à double courant d'air, pour lequel il lui avait été accordé un brevet d'invention, pour le terme de quinze années, le 1<sup>er</sup> germinal précédent.

Il sera adressé à chacun des brevetés une expédition du présent arrêté.

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution de cette disposition.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.  
Par le premier consul,  
Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

*Séjan, le 20 thermidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, considérant que les fondations faites pour l'établissement des écoles de charité et des sœurs-grises, destinées à soigner les pauvres et les malades, sont des actes de bienfaisance auxquels s'appliquent les dispositions de l'arrêté du 27 prairial an 9 ; ensemble les lois des 1<sup>er</sup> mai 1793, 7 brumaire et 28 germinal an 4, 16 vendémiaire, 7 frimaire et 20 ventôse an 5 ; le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. La fondation faite par Jules-Joseph de Ste-Marie, ex-seigneur d'Equilly, département de la Manche, pour l'établissement de deux sœurs-grises, destinées à soigner les pauvres malades de cette commune, et à tenir une école gratuite et de charité pour les filles du même lieu, ensemble celle faite pour l'école de charité des garçons, seront rétablies à la diligence du maire et du bureau de bienfaisance du canton suivant et d'après les intentions exprimées par le fondateur, par l'acte du 9 juillet 1741, et par celui du 1<sup>er</sup> avril 1742.

II. En conséquence de l'article précédent et de l'arrêté du 27 prairial an 9, les biens, rentes et maisons dépendants desdites fondations, et dont l'aliénation n'a point eu lieu, seront réunis aux autres propriétés des pauvres, sous l'administration et régie du bureau de bienfaisance du canton, qui se réglera pour l'emploi des revenus en provenant, suivant et conformément aux intentions du fondateur, et sera tous les actes et poursuites qui seront nécessaires.

III. Les héritiers et les représentants du fondateur, sont maintenus dans les droits réservés par les actes de donation et de substitution sus-dates.

VI. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.  
Par le premier consul,  
Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 25 thermidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du grand-juge, ministre de la justice, vu l'article 1<sup>er</sup> du code civil, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Le tableau ci-joint des distances de Paris à tous les chefs-lieux des départements, évaluées en kilomètres, en myriamètres et lieues anciennes, sera inséré au Bulletin des lois, pour servir de régulateur et d'indicateur du jour, où, conformément à l'article 1<sup>er</sup> du code civil, la promulgation de chaque loi est réputée connue dans chacun des départements de la République.

II. Le grand-juge, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera également inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARÉT.

TABLEAU des distances de Paris à tous les chefs-lieux des départements évaluées en kilomètres en myriamètres et lieues anciennes.

| NOMS DES                 |                       | DISTANCES EN |              |                   |
|--------------------------|-----------------------|--------------|--------------|-------------------|
| DÉPARTEMENT.             | CHEFS-LIEUX.          | KILOMÈTRES.  | MYRIAMÈTRES. | LIEUES ANCIENNES. |
| Ain.....                 | Bourg.....            | 43 2         | 43 2         | 86 ½              |
| Aisne.....               | Laon.....             | 127          | 12 7         | 25 ½              |
| Allier.....              | Moulins.....          | 289          | 28 9         | 57 ½              |
| Alpes (Basses).....      | Digne.....            | 755          | 75 5         | 151 ½             |
| Alpes (Hautes).....      | Gap.....              | 665          | 66 5         | 133 ½             |
| Alpes-Maritimes.....     | Nice.....             | 960          | 96 0         | 192 ½             |
| Ardèche.....             | Privas.....           | 606          | 60 6         | 121 ½             |
| Ardennes.....            | Meziers.....          | 234          | 23 4         | 46 ½              |
| Arriège.....             | Foix.....             | 752          | 75 2         | 150 ½             |
| Aube.....                | Troyes.....           | 159          | 15 9         | 31 ½              |
| Aude.....                | Carcassonne.....      | 765          | 76 5         | 153 ½             |
| Avéyron.....             | Rhodes.....           | 692          | 69 2         | 138 ½             |
| Bouches-du-Rhône.....    | Marseille.....        | 813          | 81 3         | 162 ½             |
| Calvados.....            | Caen.....             | 263          | 26 3         | 52 ½              |
| Cantal.....              | Aurillac.....         | 539          | 53 9         | 107 ½             |
| Charente.....            | Angoulême.....        | 454          | 45 4         | 90 ½              |
| Charente-Inférieure..... | Saintes.....          | 484          | 48 4         | 96 ½              |
| Cher.....                | Bourges.....          | 233          | 23 3         | 46 ½              |
| Corrèze.....             | Tulle.....            | 461          | 46 1         | 92 ½              |
| Côte-d'Or.....           | Dijon.....            | 305          | 30 5         | 61 ½              |
| Côtes-du-Nord.....       | Saint-Brieuc.....     | 446          | 44 6         | 89 ½              |
| Creuze.....              | Guéret.....           | 428          | 42 8         | 85 ½              |
| Doire (la).....          | Ivrée.....            | 821          | 82 1         | 164 ½             |
| Dordogne.....            | Périgueux.....        | 472          | 47 2         | 94 ½              |
| Doubs.....               | Besançon.....         | 396          | 39 6         | 79 ½              |
| Drôme.....               | Valence.....          | 560          | 56 0         | 112 ½             |
| Dyle.....                | Bruxelles.....        | 305          | 30 5         | 61 ½              |
| Escaut.....              | Gand.....             | 333          | 33 3         | 66 ½              |
| Eure.....                | Evreux.....           | 104          | 10 4         | 20 ½              |
| Eure-et-Loir.....        | Chartres.....         | 92           | 9 2          | 18 ½              |
| Finistère.....           | Quimper.....          | 623          | 62 3         | 124 ½             |
| Forêts.....              | Luxembourg.....       | 367          | 36 7         | 73 ½              |
| Gard.....                | Nîmes.....            | 702          | 70 2         | 140 ½             |
| Garonne (Haute).....     | Toulouse.....         | 669          | 66 9         | 133 ½             |
| Gers.....                | Auch.....             | 743          | 74 3         | 148 ½             |
| Gironde.....             | Bordeaux.....         | 573          | 57 3         | 114 ½             |
| Golo.....                | Bastia.....           | 873          | 87 3         | 174 ½             |
| Hérault.....             | Montpellier.....      | 752          | 75 2         | 150 ½             |
| Ille-et-Vilaine.....     | Rennes.....           | 346          | 34 6         | 68 ½              |
| Indre.....               | Château-Roux.....     | 259          | 25 9         | 51 ½              |
| Indre-et-Loire.....      | Tours.....            | 242          | 24 2         | 48 ½              |
| Isère.....               | Grenoble.....         | 668          | 66 8         | 133 ½             |
| Jemmapes.....            | Mons.....             | 244          | 24 4         | 48 ½              |
| Jura.....                | Lons-le-Saulnier..... | 411          | 41 1         | 82 ½              |
| Landes.....              | Mont-de-Marsan.....   | 702          | 70 2         | 140 ½             |
| Léman.....               | Genève.....           | 514          | 51 4         | 102 ½             |
| Liamone.....             | Ajaccio.....          | 873          | 87 3         | 174 ½             |
| Loir-et-Cher.....        | Blois.....            | 181          | 18 1         | 36 ½              |

| NOMS DES               |                      | DISTANCES EN |              |                   |
|------------------------|----------------------|--------------|--------------|-------------------|
| DÉPARTEMENT.           | CHEFS-LIEUX.         | KILOMÈTRES.  | MYRIAMÈTRES. | LIEUES ANCIENNES. |
| Loire.....             | Montbrison.....      | 443          | 44 3         | 88 ½              |
| Loire (Haute).....     | Le-Puy.....          | 505          | 50 5         | 101 ½             |
| Loire-Inférieure.....  | Nantes.....          | 389          | 38 9         | 77 ½              |
| Loiret.....            | Orléans.....         | 123          | 12 3         | 24 ½              |
| Lor.....               | Cahors.....          | 558          | 55 8         | 111 ½             |
| Lot-et-Garonne.....    | Agen.....            | 714          | 71 4         | 142 ½             |
| Lozère.....            | Mende.....           | 566          | 56 6         | 113 ½             |
| Lys.....               | Bruges.....          | 383          | 38 3         | 76 ½              |
| Maine-et-Loire.....    | Angers.....          | 300          | 30 0         | 60 ½              |
| Manche.....            | Saint-Lô.....        | 326          | 32 6         | 65 ½              |
| Marango.....           | Alexandrie.....      | 852          | 85 2         | 170 ½             |
| Marne.....             | Châlons.....         | 164          | 16 4         | 32 ½              |
| Marne (Haute).....     | Chauumont.....       | 247          | 24 7         | 49 ½              |
| Mayenne.....           | Laval.....           | 281          | 28 1         | 56 ½              |
| Meurthe.....           | Nancy.....           | 334          | 33 4         | 66 ½              |
| Meuse.....             | Bar-sur-Ornain.....  | 251          | 25 1         | 50 ½              |
| Meuse-Inférieure.....  | Maëstricht.....      | 448          | 44 8         | 89 ½              |
| Mont-Blanc.....        | Chambéry.....        | 565          | 56 5         | 113 ½             |
| Mont-Tonnerre.....     | Mayence.....         | 548          | 54 8         | 109 ½             |
| Morbihan.....          | Vannes.....          | 500          | 50 0         | 100 ½             |
| Moselle.....           | Metz.....            | 308          | 30 8         | 61 ½              |
| Nèthes (Deux).....     | Anvers.....          | 355          | 35 5         | 71 ½              |
| Nièvre.....            | Nevers.....          | 236          | 23 6         | 47 ½              |
| Nord.....              | Lille.....           | 236          | 23 6         | 47 ½              |
| Oise.....              | Beauvais.....        | 88           | 8 8          | 17 ½              |
| Orne.....              | Alençon.....         | 191          | 19 1         | 38 ½              |
| Ourthe.....            | Liège.....           | 411          | 41 1         | 82 ½              |
| Pas-de-Calais.....     | Arras.....           | 193          | 19 3         | 38 ½              |
| Pô.....                | Turin.....           | 763          | 76 3         | 152 ½             |
| Puy-de-Dôme.....       | Clermont.....        | 384          | 38 4         | 76 ½              |
| Pyrénées (Basses)..... | Pau.....             | 781          | 78 1         | 156 ½             |
| Pyrénées (Hautes)..... | Tarbes.....          | 815          | 81 5         | 163 ½             |
| Pyrénées-Orient.....   | Perpignan.....       | 888          | 88 8         | 177 ½             |
| Rhin (Bas).....        | Strasbourg.....      | 464          | 46 4         | 92 ½              |
| Rhin (Haut).....       | Colmar.....          | 481          | 48 1         | 96 ½              |
| Rhin-et-Moselle.....   | Coblentz.....        | 597          | 59 7         | 119 ½             |
| Rhône.....             | Lyon.....            | 466          | 46 6         | 93 ½              |
| Roër.....              | Aix-la-Chapelle..... | 457          | 45 7         | 91 ½              |
| Sambre-et-Meuse.....   | Namur.....           | 345          | 34 5         | 69 ½              |
| Saône (Haute).....     | Vesoul.....          | 354          | 35 4         | 70 ½              |
| Saône-et-Loire.....    | Mâcon.....           | 399          | 39 9         | 79 ½              |
| Sarre.....             | Trèves.....          | 410          | 41 0         | 82 ½              |
| Sarthe.....            | Le Mans.....         | 211          | 21 1         | 42 ½              |
| Seine.....             | Paris.....           | .....        | .....        | .....             |
| Seine-Inférieure.....  | Rouen.....           | 137          | 13 7         | 27 ½              |
| Seine-et-Marne.....    | Melun.....           | 46           | 4 6          | 9 ½               |
| Seine-et-Oise.....     | Versailles.....      | 21           | 2 1          | 4 ½               |
| Sèvres (Deux).....     | Niort.....           | 416          | 41 6         | 83 ½              |
| Sesia.....             | Vercell.....         | 836          | 83 6         | 167 ½             |
| Somme.....             | Amiens.....          | 128          | 12 8         | 25 ½              |
| Stura.....             | Coni.....            | 843          | 84 3         | 168 ½             |
| Tanaro.....            | Asti.....            | 816          | 81 6         | 163 ½             |
| Tarn.....              | Alby.....            | 657          | 65 7         | 131 ½             |
| Var.....               | Draguignan.....      | 890          | 89 0         | 178 ½             |
| Vaucluse.....          | Avignon.....         | 707          | 70 7         | 141 ½             |
| Vendée.....            | Fontenay.....        | 447          | 44 7         | 89 ½              |
| Vienne.....            | Poitiers.....        | 343          | 34 3         | 68 ½              |
| Vienne (Haute).....    | Limoges.....         | 380          | 38 0         | 76 ½              |
| Vosges.....            | Epinal.....          | 381          | 38 1         | 76 ½              |
| Yonne.....             | Auxerre.....         | 168          | 16 8         | 33 ½              |

Certifié conforme.

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARÉT.

## MINISTÈRE DE LA MARINE.

Un lougre ennemi s'étant emparé de trois navires caboteurs qui naviguaient isolément, le cit. Guiné, commandant le cutter l'*Anglique*, armé de douze canons de 4, s'est empressé de leur porter secours aussitôt qu'il a eu connaissance de cet événement. Ses soins ont eu le succès qu'il en espérait. L'ennemi préférait abandonner ses prises à la défense, s'est échappé à la faveur de sa marche, et les bâtiments français ont été sauvés par ce moyen.

Le chebeck des douanes de Nice, a repris un bateau catalan qu'un corsaire anglais avait capturé près de Fréjus; huit anglais que ce corsaire avait mis à bord du bateau, se sont enfilés à terre à l'approche du chebeck; ils ont été saisis et sont actuellement détenus à Fréjus, où ils sont quarantaine.

La corvette la *Bergère* a repris devant la Ciotat un navire marchand; les Anglais qui étaient à bord se sont sauvés à l'approche de la chaloupe que la *Bergère* avait envoyée pour faire cette reprise.

L'avis de la République l'*Agile*, commandé par le lieutenant de vaisseau Depoge, a fait la reprise sur un corsaire ennemi du chasse-marée le *Pompée*, du port Navalo. Il avait été enlevé, quatre jours avant, par ce corsaire qui s'en servait pour faire des prises avec d'autant plus d'avantage, qu'il ne donnait aucun motif de suspicion aux bâtiments caboteurs.

L'avis l'*Agile* a donné la chasse au corsaire, qui, voyant qu'il ne pouvait se sauver qu'en abandonnant le chasse-marée, en a retiré l'équipage et a profité de l'avantage de sa position et de sa marche pour prendre le large.

## SCIENCES.

*Dissertation sur le Baromètre, et particulièrement sur les causes qui produisent l'abaissement du mercure dans cet instrument, lorsque l'air est chargé de vapeurs; par M. de la Coudraye. — A Belin, imprimé chez Georges Decker, imprimeur du roi. — 1801.*

Dans un ouvrage, dont nous avons rendu compte au n° 145 de cette feuille, M. de la Coudraye nous paraît avoir donné une excellente théorie des ondes et des vents. Il entendrait aujourd'hui d'exposer les causes de l'abaissement du mercure dans le baromètre, lorsque l'air est chargé de vapeurs.

Jusqu'ici, les physiiciens ont pensé, les uns, que l'air chargé de vapeurs était plus léger que l'air pur; les autres, qu'il était plus pesant, mais beaucoup moins élastique.

Dans ces deux opinions, le mercure doit s'élever par un tems serein, et s'abaisser par un tems de pluie ou d'orage; mais il faut convenir que ni l'une ni l'autre hypothèse ne présentent de solution satisfaisante, et sur-tout qu'elles n'expliquent point tous les phénomènes observés sur le baromètre: celle de M. de la Coudraye est-elle mieux fondée? Une simple analyse suffit, ce semble, pour en juger.

Selon l'auteur, l'air atmosphérique se compose non-seulement d'azote et d'oxygène mêlés dans les proportions connues, mais aussi de vapeurs terrestres et fermentescibles, ou de gaz végétaux, animaux et minéraux: la fermentation de ces vapeurs produit un mouvement qui, d'abord s'exerce en tout sens, se porte bientôt, du bas, vers le haut de l'atmosphère, où la résistance est plus faible, parce que l'air y est plus rare: cette direction du mouvement, de bas en haut, souleve toute la colonne d'air qui cesse ainsi de peser autant vers sa base, et qui par conséquent doit procurer l'abaissement du mercure dans le baromètre, lorsque l'air est chargé de vapeurs.

1°. Nous ne contesterons point à M. de la Coudraye l'existence des vapeurs terrestres volatilisées, et nous sommes fort éloignés d'en regarder la supposition comme gratuite: les miasmes fétides et pestilentiels n'ont souvent pas d'autre véhicule que l'air; mais avant que ces gaz retenus à des distances variables de la terre, suivant leur pesanteur spécifique, entrent en fermentation, pour nous servir de l'expression de l'auteur, nous ne concevons pas comment ils pesent ou pressent en tout sens: ils n'obéissent qu'aux lois de la gravitation et à leur pesanteur respective. Supposons ensuite que le froid les condense, ou que la chaleur les dilate, ou enfin qu'il y ait fermentation, dès-lors il y aura déplacement, mélange, combinaison, etc. Or, à qui calculera la force de ces produits éventuels, et qui nous assurera que ces gaz ou vapeurs peseront ou presseront d'abord en tout sens? Le contraire nous paraîtrait tout aussi probable.

2°. D'ailleurs en admettant avec l'auteur une pression égale en tout sens, nous aurons une conséquence entièrement opposée à la sienne; c'est-à-dire que, selon nous, le mercure dans le baromètre, ne pourrait descendre. En effet, le mouvement de fermentation étant égal en tout sens, l'action des vapeurs, ou gaz fermentés sur l'air supérieur, opérera nécessairement une réaction de cet air qui rétablira l'équilibre. Donc la force

de l'air, au second instant, se trouvant le même qu'au premier, le mercure ne pourra descendre.

3°. Le soulèvement des voiles sur la mer et l'enlèvement des toits de nos maisons, par un coup de vent, ne prouvent point précisément que l'action des vapeurs fermentés s'exerce de bas en haut. Un flut aérien, poussé horizontalement contre un mur et empêché de retourner en arrière par un autre flut qui le suit et le presse, sera forcé de s'élever le long de ce mur, et pourra fort bien enlever le toit, pour peu que celui-ci déborde. De même le mouvement des ondes et l'inégalité des surfaces d'une mer agitée fera fluer le vent vers la partie supérieure d'un navire, et en soulevera les voiles. Ces deux phénomènes, cités par l'auteur, ne nous paraissent nullement liés avec la fermentation des gaz atmosphériques.

4°. Quelqu'ingénieuse que soit l'hypothèse proposée par M. de la Coudraye; et quelle que soit l'adresse avec laquelle il essaye de la faire cadrer avec l'observation, elle peut s'appliquer, tout au plus, à ces changements subits qu'amènent les tempêtes et les orages; mais elle ne rend point compte des changements lents et gradués qu'éprouve l'atmosphère; et comment, à l'aide de cette théorie, expliquera-t-on sur-tout l'ascension ou l'abaissement du mercure, sensibles au baromètre, trente-six heures avant qu'on aperçoive le plus léger changement de l'atmosphère, au moins dans les lieux où se trouve cet instrument inventé par Torricelli?

Quoique nous nous plaisions à rendre justice aux talens et au zèle de M. de la Coudraye, nous ne pensons pas que sa théorie sur l'ascension et l'abaissement du mercure, réponde à toutes les difficultés qu'on a faites jusqu'ici sur la cause de ce phénomène, et qu'elle puisse s'appliquer à toutes les variations qu'on observe sur l'instrument dont il s'agit. TOURLET.

## AGRICULTURE.

*Traité complet sur les pépinières, tant pour les arbres fruitiers et forestiers, que pour les arbrisseaux et les arbustes d'ornement; avec des instructions pour faire les semis de toutes les espèces, les marcottes, les boutures, pour préparer le terrain, mettre le plant en pépinière, le conduire, le greffer, élever les arbres, les diriger, les déplanter et les transplanter, de la manière la plus utile et la plus économique; par Etienne Calvel, ci-devant membre de plusieurs académies, sociétés littéraires et d'agriculture. (1).*

Per varios usus, artem experientia fecit,

Exemplo monstravit viam . . .

(MANNÉ, lib. 1, 61.)

Cet ouvrage a plusieurs titres à la recommandation et à la confiance publique, soit par la nouveauté du sujet, qui n'avait été traité que partiellement dans les ouvrages d'agriculture, soit par la réputation de son auteur, avantageusement connu par son *Traité sur les arbres fruitiers pyramidaux*, ses succès académiques, et un grand nombre d'articles utiles qu'on lit avec intérêt dans le *Journal d'économie rurale* et autres; soit enfin par le nom d'un ministre ami des sciences et des arts, qu'il cultive avec succès, et qui en a agréé la dédicace.

La France entière éprouve déjà les effets de son zèle pour les progrès de l'agriculture, le plus ancien, le plus noble, le plus utile des arts, puisqu'il nourrit tous les autres. Sa sollicitude éclairée ne pouvait qu'être vivement alarmée de la disette de bois qui nous menace, et ses vues se sont dirigées vers la conservation, l'emmenagement des forêts et des bois, la formation, l'entretien et la réparation des taillis, et vers les plantations en général.

Mais pour remplir un objet aussi important, il fallait des pépinières; et aussitôt, par ses soins, ou par l'heureuse impulsion qu'il a cessé et ne cesse de donner, on en élève, on en forme, ou l'on projette d'en établir de toutes parts, et de très-considérables.

L'activité de son zèle caractérise éminemment l'homme public qui sait honorer sa place, en faisant chérir l'autorité qui lui est confiée. Il ne se contente pas de voir multiplier des arbres indigènes, il a demandé à toutes les parties du Monde, les arbres utiles qui pouvaient ajouter aux richesses de notre sol de nouvelles richesses, des jouissances plus étendues; ils se naturalisent, s'acclimatent tous les jours chez nous, et par son administration éclairée, la France, rivalisant avec le Nouveau-Monde, l'étonnera bientôt par l'immense multiplication et la beauté des arbres exotiques auxquels il a donné naissance.

Ces vues d'utilité ont été partagées; ses exemples ont de toutes parts des imitateurs; les semis,

(1) Gros vol. in-12, avec plusieurs fig. Prix, 3 fr., et 4 fr. par la poste.

A Paris, chez l'auteur, rue Micon, près celle de Saint-André des Arts, n° 11; André, imprimeur-libraire, rue de la Harpe, n° 477; Leoumard, imprimeur-libraire, rue des Pères-Saint-Germain-Auxerrois, n° 42; Desenne, libraire, galerie du palais du Tribunal, n° 2.

les pépinières se multiplient, et l'intérêt particulier, qui, depuis la révolution sur-tout, a tourné ses spéculations vers l'agriculture, s'est empressé de suivre cette branche si intéressante pour le bonheur public ou particulier.

Mais pour former avec succès des pépinières il fallait un guide assuré, des principes également avoués par une saine physique, par une longue expérience, par une pratique sûre, aussi éloignée des erreurs d'une routine aveugle, que d'une théorie présomptueuse, plus dangereuse encore.

C'est ce qu'on trouvera dans ce *Traité complet sur les pépinières*. L'auteur, qui en a formé ou dirigé plusieurs, et pendant une longue suite d'années, en a fait l'objet de ses développements et de ses lentes observations, y a consigné le résultat des connaissances qu'il cherche à rendre utiles. Il ne dissimule ni les erreurs de pratique, ni les fautes d'imitation qu'il a pu commettre; il acquiesce par-là un nouveau titre à la confiance, et le droit de combattre avec franchise les erreurs auxquelles nous devons la médiocrité de nos plantations.

D'après un calcul qui n'est rien moins qu'exagéré, il sort tous les ans des pépinières, dit le citoyen Calvel, « au moins trois cent mille arbres. Voilà donc, dans l'espace de dix ans, trois millions qui sont plantés, sur une surface d'environ cinq ou six myriamètres (dix ou douze lieues) de rayon aux environs de Paris, indépendamment de ceux que quelques propriétaires élèvent chez eux. Cependant on ne s'aperçoit jamais d'un surcroît d'augmentation. Que devient donc cette immensité d'arbres? C'est à ceux qui ont le regret de les voir végéter, périr, et d'être forcés de les remplacer, de répondre à cette question. Cette observation frappante est bien faite pour éclairer tous les propriétaires sur leurs véritables intérêts. L'auteur, après avoir développé les causes auxquelles ils doivent le non succès des arbres qu'ils

plantent, leur conseille de former, de diriger chez eux une pépinière, et développe le grand avantage qui en résultera, avec l'espoir fondé de laisser des arbres vigoureux aux générations suivantes qui bénéficieront de pareils soins avec reconnaissance.

Du côté du bénéfice, il est démontré que (sauf accident) un dixième d'arpent en pépinière peut coûter de dépense 308 fr., et que son rapport est de 180 fr. Pour obtenir un résultat aussi lucratif, l'auteur offre, dans un plan très-vaste, des principes sur la nature du terrain, son exposition et la manière de le défricher.

« Bien des personnes, dit-il, pensent que le terrain qu'on se propose de mettre en pépinière, ne saurait être trop bon. Cette recherche peut entraîner de fatales conséquences.

« Sans contredit, dans un fond excellent où surabondent tous les principes de végétation, si vous obtenez promptement des arbres vigoureux qui étonneront par leurs progrès, par leur diamètre et par le luxe de leurs rameaux; vous prévientrez même, d'un ou de deux ans, l'époque de leur transplantation. Mais où les placez-vous? Ne vous faites pas illusion. Si le terrain où l'on doit les transplanter a demeuré, est inférieur à celui qui les a vu naître, ils végèteront. . . C'est-là le grave inconvénient des pépinières, sur-tout aux environs de Paris. . . Mais n'allez pas, par un excès contraire, établir votre pépinière dans un terrain médiocre où des arbres naissants obtiendraient avec peine les principes de végétation dont ils ne doivent jamais être privés. »

L'auteur fait les observations les plus judicieuses sur le défrichage du terrain, et il indique les erreurs de ses principes purement théoriques entraînant dans la pratique.

Il engage les propriétaires à faire les semis chez eux. Ce chapitre qui offre en même tems des instructions pour faire les marcottes et planter des boutures, est du plus grand intérêt. Rien de plus lumineux et de plus solide que les principes qu'il établit pour donner à des arbres naissants cette vigueur qui doit les faire survivre aux générations.

Comme la vie des arbres tient principalement à leurs racines, l'auteur insiste sur la nécessité de les conserver, et s'élève, dans plusieurs endroits de son ouvrage, sur cette routine barbare, qui casse, brise, rogne, sous prétexte de les rafraîchir, ces racines et le pivot qui n'est que le prolongement de la tige.

C'est dans son livre qu'il faut voir comment il relève les erreurs de pratique à cet égard qui viennent d'être renouvelées dans un ouvrage anglais de Forsyth, jardinier du roi d'Angleterre. Ce nom, la qualité de son auteur, la sanction du gouvernement britannique qui l'a fait publier, après avoir récompensé Forsyth, en ont imposé un instant. Mais son succès n'a été qu'éphémère, lorsque les agriculteurs instruits y ont trouvé des erreurs dont reviennent tous les jours nos praticiens les plus médiocres. On ne peut que savoir bon gré au citoyen Calvel d'opposer les principes d'une science physique, et les résultats de l'expérience à une pratique

vicieuse qui peut entraîner les plus fatales conséquences pour l'éducation des arbres.

En lisant cet ouvrage de Forsyth, et en le comparant à ceux de nos auteurs qui se sont occupés de la physiologie végétale et de la pratique, il en résulte une grande vérité; c'est que les Anglais qui peuvent nous offrir quelques bons théoriciens sur la physique des arbres fruitiers, sont fort au-dessous de nous dans l'art de les élever et de les conduire, et que nos jardiniers ordinaires ont une supériorité marquée, même sur le plus distingué des jardiniers anglais, puisque Forsyth jouit, dans son île, de la plus grande réputation.

On a prononcé, il y a quelques années, sa composition sur les plaies des arbres, dont le secret lui a été payé, dit-on, mille guinées; mais elle offre l'inconvénient d'être très-compiquée, d'une difficile exécution, sur-tout lorsqu'il annonce sérieusement qu'il faut faire usage de la *poncée d'albâtre*. Les bons agriculteurs y ont vu presque autant de charlatanerie que d'utilité réelle.

Si je n'écrivais que pour quelques particuliers ou pour un seul climat, dit le cit. Calvel, je ne parlerais que des semis ou des plantes qui peuvent leur convenir; mais j'ambitionne un genre d'utilité plus étendue, j'ai donc dû m'occuper de tout ce qui peut devenir un objet de plantation, tant pour les départements méridionaux, où étaient mes biens, que pour ceux qui sont vers le Nord, où j'ai vécu long-temps et à plusieurs reprises. J'ai cherché à satisfaire tous les goûts, à remplir tous les desirs, à satisfaire toutes les vues.

On trouvera en conséquence le vocabulaire le plus utile de tous les arbres, arbrisseaux et arbustes qu'on peut élever et planter en pépinière, pour en faire ensuite des plantations.

On ne peut lire qu'avec le plus grand intérêt les instructions que donne l'auteur pour mettre le plan en pépinière, le cultiver, le diriger, le conduire, l'élever. Il indique année par année les soins et les travaux qu'exigent les jeunes arbres, les maladies qui peuvent les attaquer, les insectes qui peuvent leur nuire.

A proportion qu'en grossissant, ces arbres semblent réaliser les espérances d'un propriétaire, et lui offrir des jouissances peu éloignées, l'auteur s'est attaché à répandre sur son ouvrage un intérêt continuellement soutenu, et par la solidité des principes et par le charme d'un style toujours animé.

Cette première année, dit-il, offre non-seulement des travaux d'entretien et de culture; mais déjà l'amiandier pressé de justifier vos soins, réclame en messidor, ou le mois suivant les talents du greffeur, et vous offre un sujet docile et empressé d'adopter avec joie les qualités d'amanche de pêche, d'abricot, etc., que vous voulez lui confier. D'autres sauvages de pêcher, d'abricotier, de pommiers paradis, etc., semblent partager son émulation. Remplis d'une sève féconde, ils sont tout prêts d'entrouvrir leur écorce pour y nourrir le germe précieux qu'une main habile y vendra déposée. Je crois les voir sourire à sa sollicitude, à son adresse, et tressaillir dans l'espérance qu'ils ont de vous offrir des fruits qui seront et l'hommage de leur reconnaissance et la récompense de vos soins.

Dans un ouvrage d'un intérêt aussi général, l'auteur devait nécessairement s'occuper de la greffe, et l'on peut dire qu'il l'a fait d'une manière aussi neuve qu'utile. On lui rend même la justice de l'avoir perfectionnée en indiquant des opérations pratiques que les greffeurs ordinaires s'empresseront d'adopter, il traite d'abord de la greffe en général.

Qu'est-ce que la greffe? dit-il: l'art sublime d'implanter un arbre sur un autre; l'habitude en a ébloué en partie notre admiration, nous a blâmes ce quelque chose sur ce miracle de l'art si étouffant par son triomphe sur la nature. Il se peut en avoir augmenté les ressources, en l'écartant de son système ordinaire de reproduction, en lui faisant une heureuse violence, en lui forçant de faire plier, concourir ses lois au succès des nouvelles découvertes, dont on ditait qu'il lui a en quelque sorte appris le secret.

La terre dans son sein faisait germer un arbre, secondait sa destination par les sucs qu'elle lui offrait. L'homme a dit: que cet arbre soit un support, une moule, une matrice féconde qu'il offre à l'Univers étonné le phénomène d'un bouton étranger qui va être adopté, nourri, élancé à la vie! qu'il s'établisse une correspondance de fibres, de vaisseaux séveux qui seront en quelque sorte autant de racines qui l'attacheront au tronc auquel je les destine! que leur union

soit intime, leur société inséparable! qu'ils soient dans une dépendance mutuelle de besoins et de secours! que tout en eux, tout jusqu'à leur gloire, jusqu'à leur vie, devenant à jamais commun, partage également et notre admiration et notre gratitude, etc.

L'auteur traite successivement des greffes en écusson, à œil poursuivi et à œil dormant, de celles en fûte ou siffet, en fente. On distinguera surtout son article sur les greffes de rapport et à onglet, qui n'étaient connues que de quelques amateurs, et qui sont nouvelles pour la presque totalité de l'Europe. On ne peut que lui savoir gré de ses recherches, pour faire connaître l'origine de ces greffes qu'il s'est attaché à perfectionner. L'anglomanie a été poussée jusqu'à la stupidité dans quelques Français, et ils avaient donné, dans leurs comités, le nom de *greffe anglaise* à ce que l'auteur nomme *greffe de rapport*. Le citoyen Calvel a démontré qu'elle n'a pu appartenir aux Anglais; puisqu'ils la connaissent à peine, et que Miller et Forsyth n'en ont pas même parlé.

Cette partie de son ouvrage doit faire désirer qu'il mette la dernière main à celui qu'il annonce sur la *théorie pratique de la greffe*.

Il ne suffit pas d'élever dans une pépinière des arbres dont la vigueur présage qu'ils survivront aux générations; il faut que leur déplantation et leur transplantation deviennent le gage assuré de cette espérance. Ces deux objets si intéressants, et d'une utilité générale, terminent l'ouvrage. Voici comment s'exprime l'auteur:

L'impropriété de cette expression, *arracher des arbres*, a toujours affligé mon imagination, lorsqu'il s'agit d'arbres utiles qu'on se propose d'ôter d'un lieu pour les transplanter dans un autre. Elle m'offre l'idée d'une violence qu'on doit faire à un arbre utile, et ne me rappelle que trop celle que j'ai vu exercer si souvent sur ceux qu'on arrachait des pépinières. ... Aussi, je l'avoue, lorsque je les vois arracher avec violence du sein de la terre, lorsqu'on les mutilé, lorsqu'on les torture dans tous les sens, à leurs craquements réitérés; je crois entendre des sons plaintifs, les accents de l'indignation et du reproche, qui semblent dire: Nous comptions fournir une longue et utile carrière; pourquoi nous privez-vous du bonheur de devenir un objet de reconnaissance, nous, qui n'ambitionnions que de mériter l'une et l'autre par notre fécondité; nous, qui nous flations d'en varier, suivant les saisons, la jouissance d'un maître, par l'éclat de nos fleurs, par le parfum et la bonté de nos fruits?

La manière que l'auteur indique pour arracher les arbres, est de toutes la plus simple et la plus expéditive. Il fait usage du levier dont on ne s'était pas encore servi pour cet objet dans les pépinières; il enseigne comment il faut s'en servir, cite des exemples faits pour inspirer la plus grande confiance, et annonce que deux hommes feront plus du double de besogne que cinq autres qui arracheront chacun de leur côté. Il résulte de cette méthode des avantages précieux, soit pour arracher les arbres avec toutes leurs racines, soit pour économiser le temps des ouvriers et diminuer leur peine.

Le dernier article sur la plantation des arbres n'est pas moins intéressant.

Nous avions essentiellement besoin d'un ouvrage pratique éclairé par les principes d'une saine physique, et qui fût en même temps le fruit de l'expérience. Celui que nous annonçons est le résultat des observations que le citoyen Calvel a faites en formant ou en dirigeant plusieurs pépinières. Le style est animé, et tel qu'il le fallait pour rendre moins fatigante la sécheresse des préceptes et des principes physiques et pratiques qu'il a dû développer.

SOCIÉTÉ ÉTRANGÈRE.

SOCIÉTÉ TEYLERIENNE DE HAARLEM.

Cette Société a proposé la question suivante: L'application des prétendus principes sur-naturels a-t-elle contribué aux progrès de la physique? ou l'histoire de cette science ne prouve-t-elle pas, au contraire, que tous les progrès en physique sont dus aux observations, expériences, aux conclusions qu'on a en tirées, et aux calculs et démonstrations mathématiques?

Le prix consiste en une médaille d'or, de la valeur de 400 florins, et les mémoires écrits en langue hollandaise, latine, française, anglaise ou allemande, doivent être envoyés à la Société avant le 1<sup>er</sup> avril 1804.

MÉTÉOROLOGIE.

Ann. le 22 thermidor an 11.

DEPUIS le 6 prairial dernier, nous éprouvons des chaleurs inconcevables. Jamais on n'a vu une constance et une intensité de temps semblables. La sécheresse est à son comble: depuis la susdite époque, à peine avons nous eu de pluie. Nos vieillards les plus âgés ne se rappellent pas d'avoir vu des chaleurs si longues et si vigoureuses. Le thermomètre de Réaumur, placé à l'ombre et l'air libre, est monté, le 12 de ce mois, 31 juillet, au 3<sup>e</sup> degré; exposé au soleil, il s'est élevé au 53<sup>e</sup>, et à minuit, il s'est maintenu jusqu'au 24<sup>e</sup>.

Les petites rivières et ruisseaux qui nous avoisinent sont presque à sec; les fontaines qui sont ici ordinairement très-abondantes, ne sont plus qu'à peine avec besoins les plus pressés des habitants, et sont à la veille de tarir.

GOUTELONGUE, fils.

AVIS.

Ecole d'architecture rurale, située hors de la barrière du Trône, vis-à-vis Saint-Mandé.

L'automne est le temps le plus propre pour la peinture à fresque: le citoyen Gointeaux prévient le public qu'il fait en ce moment exécuter cette peinture sur le pied. Quelque jour de la semaine que l'on vienne en cette école, l'on trouvera les ouvriers de ce professeur occupés au pisé et à cette peinture.

Nota. Les cahiers de ce genre se vendent en cette école, ou à Paris, au dépôt des lois, place du Carrougel.

LIVRES DIVERS.

Histoire du consulat de Bonaparte, dédié à madame Bonaparte, contenant tous les événements politiques et militaires dès l'an 8 jusqu'en l'an 9, et particulièrement la révolution du 18 brumaire; les changements politiques et géographiques qu'ont opérés, dans les quatre parties du Monde, les différends traités de paix conclus avant et pendant le consulat, le concordat conclu avec le pape, le résultat des opérations de la diète de Ratisbonne, la pacification de l'Helvétie, sa nouvelle constitution, la déclaration de guerre par l'Angleterre, etc. trois volumes in-8<sup>o</sup>; par S. M. Y.

Prix, 12 fr. broché, et 16 francs franc de port. A Paris, chez Testu, imprimeur-libraire, rue Haute-Feuille, n<sup>o</sup> 14.

TRAITÉ des effets de la Musique sur le corps humain, par Joseph-Louis Roger, médecin de l'université de Montpellier; traduit du latin, et augmenté de notes, par Etienne Sainte-Marie, membre de la Société médicale de Montpellier; 1 vol. in-8<sup>o</sup>. Prix, broché, 3 fr. 50 cent. et 4 fr. 75 c. franc de port par la poste.

A Paris, chez Brunot, libraire, rue Grenelle-Saint-Honoré, n<sup>o</sup> 43; et à Lyon, chez Reyman et compagnie, Libraires, rue Saint-Dominique, n<sup>o</sup> 63; et chez J. Roger, imprimeur, rue Confort, n<sup>o</sup> 3.

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier

CHANGES ÉTRANGERS.

|                  | A 30 jours.   | A 90 jours.  |
|------------------|---------------|--------------|
| Amsterdam banco. | 54 1/2        | 54 7/8 c.    |
| — courant.       | 50 1/2        | 50 7/8 c.    |
| Londres.         | 43 1/2 65 c.  | 43 1/2 45 c. |
| Hambourg.        | 190 1/2       | 188 1/2      |
| Madrid vales.    | fr. c.        | fr. c.       |
| — Effectif.      | 15 fr. 17 c.  | 14 fr. 87 c. |
| Cadix vales.     | fr. c.        | fr. c.       |
| — Effectif.      | 15 fr. 2 c.   | 14 fr. 77 c. |
| Lisbonne.        | 480 fr.       |              |
| Gênes effectif.  | 4 fr. 67 c.   | 4 fr. 61 c.  |
| Livourne.        | 5 fr. 12 c.   | 5 fr. 6 c.   |
| Naples.          |               |              |
| Milan.           | 71.18s. p.6f. |              |
| Bâle.            | 1/2 p.        | 1 1/2 p.     |
| Francfort.       |               |              |
| Auguste.         | 2 fr. 55 c.   |              |
| Vienne.          | 1 fr. 92 c.   | 1 fr. 90 c.  |

EFFETS PUBLICS.

Cinq pour cent, jours de germinal. 54 fr. 85 c.  
Idem, jouissance du 1<sup>er</sup> vend. an XII. 52 fr. 15 c.  
Ordonnances pour receipt de dom. 91 fr. c.  
Ordon. pour rachat de rentes. 80 fr. c.  
Act. de la banque de Fr. 1097 fr. 50 c.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n<sup>o</sup> 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entière. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen AGASSE, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n<sup>o</sup> 18. Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre, faut communiquer dans les jours le port des pays où l'on ne peut affranchir, nos affranchies, ne seront point retournés de la poste.

Faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n<sup>o</sup> 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.



# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8. les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, sont officiels.

N° 338.

Vendredi, 8 fructidor, an 11 de la République (26 août 1803.)

## EXTÉRIEUR. INTÉRIEUR.

TURQUIE.

Constantinople, 9 juillet (20 messidor.)

LA partie de la flotte du capitain pacha qui a appareillé la première, parut le 24 du mois passé. Deux jours après, le grand amiral turc sortit lui-même avec le reste de ses vaisseaux. Tout l'armement a fait voile pour l'Égypte; on y compte un vaisseau de ligne de 120, six de 74 canons, et huit frégates: il y a à bord un corps de troupes assez nombreux. Il paraît toutefois que les dernières nouvelles du Caire ont fait juger superfluité d'y installer le pacha, déjà embarqué et parti pour être investi du gouvernement de l'Égypte: on voudra le laisser peut-être à celui qui l'a pris provisoirement. Anssi-tôt que le capitain pacha a atteint la division de vaisseaux avec laquelle le nouveau pacha du Caire, l'avait devancé, ce dernier a quitté la flotte, d'où il est retourné à Constantinople.

## ALLEMAGNE.

Vienne, le 13 août (25 thermidor.)

Le comte Fugger de Babenhausen vient d'être élevé, par S. M. l'empereur, à la dignité de prince d'Empire.

Notre cour a résolu de faire équiper, dans les ports de l'Adriatique, une flotille, qui sera employée à protéger les vaisseaux marchands autrichiens contre les corsaires barbaresques.

M. le baron d'Ebenstrom est arrivé ici de Pétersbourg; il se rend à Constantinople en qualité de ministre de Suede près la Porte ottomane.

Hambourg, le 14 août (26 thermidor.)

M. Robertson, d'après les observations qu'il a faites dans la dernière ascension aérostatique, a reconnu, dit-il, que les calculs barométriques n'indiquent pas avec précision les véritables élévations dans l'atmosphère. Il a pesé différents corps au moyen d'une balance à ressort; il a trouvé une grande différence entre leurs pesanteurs dans les régions élevées de l'atmosphère, comparée à celle sur la terre; il s'est assuré que la vertu magnétique diminue comme le carré des distances; il a observé que les sons peuvent s'élever à la hauteur de 200 toises de bas en haut; tandis qu'ils ne sont entendus qu'à la moitié de cette distance lorsqu'ils se propagent de haut en bas. Les rayons solaires recueillis au foyer d'une lentille perdent un tiers de leur intensité. M. Robertson se prépare à continuer son voyage pour Pétersbourg.

Hanovre, le 28 thermidor.

Hier on a célébré, avec la plus grande pompe, dans le palais du roi d'Angleterre, l'anniversaire de la naissance du PREMIER CONSUL.

Trente coups de canon furent tirés et répétés d'heure en heure, depuis le lever jusqu'au coucher du soleil; à dix heures, les membres de la commission exécutive et les députés des États vinrent complimenter le général commandant en chef, sur ce jour mémorable.

A trois heures, le général Mortier réunit pour dîner à Herrenhausen, dans la superbe orangerie de l'électeur, tous les généraux, les chefs de corps de l'armée, les membres de la commission, les députés des États et plusieurs officiers étrangers de marque.

A la fin du dîner, il porta la santé du PREMIER CONSUL, et au même instant des cris mille fois répétés de vive BONAPARTE, se firent entendre de toutes parts.

A cinq heures, il y eut des courses à cheval dans la belle avenue d'Herrenhausen. Le général commandant en chef donna pour prix un beau cheval parfaitement enharnaché. Ce fut le colonel Morio, commandant l'arme du génie qui le remporta sur plusieurs cavaliers qui montaient des chevaux anglais. Le colonel Morio montait une jument limousine.

La fête s'est terminée par un concert, un feu d'artifice et un bal.

On ne se souvient pas d'avoir vu à Hanovre une si grande affluence, on y était accouru de Hambourg, de Brême, de Brunswick, de la Prusse et autres pays environnans. pendant la nuit le peuple se pressait dans les rues, mêlant les accens de sa joie à ceux des Français. Il semblait ne faire avec eux qu'une même nation.

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

Sedan, le 20 thermidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête:

Art. 1<sup>er</sup>. La transaction passée le 15 germinal an 11, devant Coppier, notaire, contenant la cession et le transport au profit de l'hospice général d'Anney, département du Mont-Blanc, par le cit. Pierre Mallinjud, prêtre, ci-devant curé, de deux capitaux qui lui sont dus, l'un de trois cent soixante francs, par la dame Rosé Artaud, sous le cautionnement de Joseph Grilléy son fils, l'autre de trois cent livres tournois, par le citoyen Claude-Marie Arvenjon, moyennant la rente annuelle et viagère de soixante-un francs soixante cent, que s'est réservée ledit Pierre Mallinjud, et l'acceptation desdits deux capitaux, au nom de la commission administrative du dit hospice, par le citoyen Michel-Joseph Mauris, l'un de ses membres, est confirmée.

II. Lors du remboursement desdits capitaux, l'emploi en sera fait de la manière qui sera réglée par le préfet et sous sa surveillance.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Sedan, le 22 thermidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête:

Art. 1<sup>er</sup>. Le citoyen Arbio, nommé par arrêté du 21 ventôse dernier sous-préfet de Lille, troisième arrondissement du département du Nord, est nommé à la sous-préfecture de Douay, sixième arrondissement du même département, vacante par la translation de la préfecture de Douay à Lille.

II. La sous-préfecture sera établie à Douay dans le local qu'occupait la préfecture.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

## SÉNAT-CONSERVATEUR.

Extrait des registres du sénat conservateur du 7 fructidor an 11.

Vu le message du PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, en date du 4 de ce mois, par lequel, conformément à l'article LXI du sénatus-consulte organique de la constitution, du 16 thermidor an 10, il présente comme candidats, soit pour les places vacantes au sénat par la mort des citoyens Levasseur, Beaupey, Haty, Lejant et Lavoille-Roux, soit pour les places auxquelles il doit être nommé dans le courant de l'an 11,

Le citoyen Garnier Laboissière, général de cavalerie, présenté par le collège électoral du département de la Charente;

Le citoyen Ramé Sugny, préfet, présenté simultanément par les collèges électoraux des départements de la Loire et du Puy-de-Dôme;

Le citoyen Degregory, préfet, présenté par le collège électoral du département de la Stura.

Le sénat-conservateur, réuni au nombre de membres prescrit par l'article XC de la constitution, procède, en exécution de l'article LXI du sénatus-consulte organique, du 16 thermidor, au choix d'un sénateur entre les trois candidats ci-dessus désignés.

Le dépouillement des suffrages donne la majorité absolue au citoyen Garnier Laboissière, général de cavalerie.

Il est proclamé par le vice-président membre du sénat-conservateur.

Le sénat arrête que cette nomination sera notifiée, par un message, au Gouvernement de la République, au corps législatif lors de sa rentrée, et au tribunal.

Signé, MONGE, vice-président.

FARGUES et VAUBOIS, secrétaires.

Par le sénat-conservateur,

Le garde des archives et du sceau, CAUCHY.

## MINISTÈRE DU TRÉSOR PUBLIC.

Paiement de la dette publique, à effectuer du lundi 11 fructidor an 11, au samedi 16 fructidor; savoir:

1<sup>er</sup> Semestre an 11.

Delte viagère.

|                           |                                    |      |
|---------------------------|------------------------------------|------|
| But. n° 1 <sup>er</sup> . | lettres A, I, J, P, du n° 1 à 2600 |      |
| 2                         | B.....                             | 6400 |
| 3                         | D.....                             | 7000 |
| 4                         | E, C, H.....                       | 3000 |
| 5                         | L, T.....                          | 3800 |
| 6                         | F, M, N, O.....                    | 2800 |
| 9                         | C, K, S, Y, Z.....                 | 3000 |
| 10                        | Q, R, U, V, W, X.....              | 2800 |

Les lundi, mardi et mercredi, 11, 12 et 13 fructidor.

Pensions civiles et ecclésiastiques.

1<sup>er</sup> Semestre an 11.

But. n° 7<sup>o</sup>. Civiles, depuis le n° 1 jusqu'au n° 1900

Idem. Ecclésiastiques, depuis le n° 1 jusqu'au n° 6000

N° 8. Civiles, depuis le n° 6001 au n° 11,600.

Les jours ci-dessus.

Pensions des veuves des défenseurs de la Patrie, liquidées par la loi du 14 fructidor an 6.

3<sup>e</sup> trimestre de l'an 11.

Bureau n° 11.— Depuis le n° 1<sup>er</sup> jusqu'au n° 8000.

Les jours ci-dessus.

CINQ POUR CENT CONSOLIDÉS.

On paie à tous numéros le samedi 16 fructidor, les parties qui n'ont pas encore été réclamées sur le 1<sup>er</sup> semestre an 11.

Paiemens des semestres arriérés.

1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> semestres an 10, le vendredi 15 fructidor.

Par les bureaux 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10.

Pensions des veuves des défenseurs de la Patrie.

1<sup>er</sup> semestre an 11, le samedi 16 fructidor.

2<sup>e</sup> semestre an 8; 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> semestres an 9; 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> semestres an 10, le vendredi 15 fructidor.

Cinq pour cent consolidés, vingt.

1<sup>er</sup> semestre an 9, le mardi 12 fructidor.

Pensions civiles et ecclésiastiques.

2<sup>e</sup> semestre an 9, le mercredi 13 fructidor.

N. B. Le jeudi, 15 fructidor, est réservé dans tous les bureaux pour la vérification des paiemens dans les départements.

Les bureaux de paiement sont ouverts depuis 9 heures du matin jusqu'à 2.

## MINISTÈRE DE LA MARINE.

Laviso de la République la Victoire, commandé par le lieutenant Colonel, a pris et conduit au port, dans la Méditerranée, le navire anglais l'Ant, capitaine William Harris, chargé de marchandises du Levant.

## PRÉFECTURE DE POLICE.

Ordonnance concernant les bestiaux malades.—Paris, le 5 fructidor an 11.

Le conseiller-d'état, préfet de police, vu les articles II, XXIII et XXXIII de l'arrêté des Consuls du 12 messidor an 8, et celui du 3 brumaire an 9, ordonne ce qui suit:

Art. 1<sup>er</sup>. Dans les communes rurales du ressort de la préfecture de police; les propriétaires ou dépositaires de moutons, de bêtes à cornes et chevaux atteints de maladie, sont tenus d'en faire sur-le-champ la déclaration aux maires de leurs communes respectives, et d'en indiquer exactement le nombre, à peine de 100 fr. d'amende.

II. Pour s'assurer si les propriétaires ou dépositaires de bestiaux se sont conformés à l'article précédent, les animaux malades seront visités, en présence du maire, par des experts nommés à cet effet.

III. Les animaux malades seront séparés dans les bergeries, étables ou écuries particulières, suivant les circonstances.

IV. Il est expressément défendu de laisser vaguer les animaux malades, dans les parours et sur les routes, et de les laisser communiquer avec les animaux qui sont sains.

V. Les animaux malades qui seront rencontrés au pâturage, sur les terres de parcours ou de vaine pâture, seront saisis par les gardes-champêtres, et même par toutes autres personnes, et conduits dans l'endroit qui sera indiqué par le maire.

VI. Il est défendu d'amener sur les marchés de Sceaux, et de Poissy, de la Chapelle-Saint-Denis, de la Maison-Blanche, à la Halle-aux-Veaux de Paris, au Marché-aux-Chevaux et à la foire Saint-Denis, des animaux atteints de maladie, à peine de 300 fr. d'amende.

VII. Les animaux amenés sur ces Marchés seront visités par des experts, avant leur exposition en vente sur lesdits Marchés.

VIII. Si, en contravention aux deux articles précédents, des animaux atteints de maladies, sont amenés sur les Marchés, ils seront traités dans des endroits particuliers, aux frais des propriétaires.

IX. Les bergeries, bouvieries et écuries dans lesquelles auront séjourné des animaux malades, ne pourront servir qu'après avoir été désinfectées, sous la surveillance des maires, d'après les *procédés indiqués à la suite de la présente ordonnance.*

X. Les animaux morts seront enfoncés, dans le jour, avec leurs peaux et laines, à un mètre trente-quatre centimètres de profondeur (quatre pieds), hors de l'enceinte des communes; le tout aux frais des propriétaires.

XI. Il sera pris envers les contrevenants aux dispositions ci-dessus, telles mesures de police administrative qu'il appartiendra, sans préjudice des poursuites à exercer contre eux pardevant les tribunaux, conformément à la loi du 6 octobre 1791, et aux arrêtés des 19 juillet 1746, 23 décembre 1778 et 16 juillet 1784.

XII. La présente ordonnance sera imprimée; elle sera publiée et affichée dans Paris et dans les communes rurales du ressort de la préfecture de police. Les sous-préfets de Saint-Denis et de Sceaux, les maires et adjoints dans les communes rurales du ressort de la préfecture de police, les commissaires de police à Paris, les officiers de paix, le commissaire des Halles et Marchés, et les autres préposés de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de tenir la main à son exécution.

Le général-commandant la première division militaire, le général-commandant d'armes de la place de Paris, le chef de légion de la gendarmerie d'élite et le chef de la première légion de la gendarmerie nationale sont requis de leur faire prêter main-forte au besoin.

Le conseiller-d'état, préfet, signé, DUBOIS.

Par le conseiller-d'état, préfet,

Le secrétaire-général, signé, PHS.

#### INSTRUCTION.

Le charbon suit constamment les grandes chaleurs et les grandes sécheresses.

Il est le résultat d'une nourriture trop échauffante ou mal conditionnée, d'une mauvaise boisson, de travaux forcés, et de la mal-propreté des logements des animaux.

Il les attaque tous indistinctement, mais plus particulièrement les moutons, les bœufs et les chevaux.

Quelques animaux en ont déjà été affectés dans plusieurs communes du département de la Seine et dans les Marchés.

Les animaux qui en sont atteints, meurent quelquefois sur-le-champ, et avant qu'on ait pu s'apercevoir qu'ils étaient malades.

Il est très-dangereux de saigner, de fouiller ou de dépouiller les animaux malades ou morts.

Plusieurs personnes sont mortes ou ont été grièvement malades pour s'être livrées à ces opérations.

Dans les circonstances actuelles, les ravages de cette maladie étant à craindre, il est important de les prévenir; les moyens en sont simples, peu dispendieux, et à la portée de tous les habitants des campagnes.

1<sup>o</sup>. Il sera urgent, de la part des propriétaires, de se conformer à l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance ci-dessus, et de faire appeler sur-le-champ le vétérinaire pour constater la maladie et ordonner le traitement convenable, si l'animal en est susceptible.

2<sup>o</sup>. S'il n'est pas possible de donner de la nourriture verte aux animaux, il faudra avoir soin d'asperger leurs fourrages avec de l'eau, dans laquelle on aura fait fondre une poignée de sel de cuisine par seau, et où l'on ajoutera un verre de vinaigre.

3<sup>o</sup>. L'eau étant généralement mauvaise, en ce moment, dans la plupart des campagnes, il faut la corriger avant de la faire boire, en y mêlant du son de froment ou de la farine d'orge, avec une bonne pincée de sel, et un demi verre de vinaigre par seau.

4<sup>o</sup>. Les animaux qui vont aux champs, n'y seront conduits que le matin et le soir; on les renverra dans le milieu du jour.

5<sup>o</sup>. Il faudra éviter, le plus possible, les bords des grandes routes, où ils respirent constamment une poussière épaisse et étouffante.

6<sup>o</sup>. Ceux qui travaillent seront ménagés. Souvent les travaux de la moisson ont été interrompus, parce que les propriétaires avaient forcé leurs animaux, trop peu nombreux, pour se hâter de rentrer leur récolte.

7<sup>o</sup>. Les habitations des animaux seront netyées, lavées, s'il en est besoin, bien aérées, et on y répandra du vinaigre, une ou deux fois par jour, surtout lorsqu'ils y rentreront pendant la chaleur.

8<sup>o</sup>. Enfin celles où il y aura eu des animaux malades ou morts, seront désinfectées de la manière suivante :

*Désinfection des bergeries, bouvieries, écuries, etc.*  
La propreté, la libre circulation de l'air, le lavage à grande eau, et les fumigations minérales sont les bases de toute désinfection.

On balayera l'aire, les murs et les planchers des bergeries, bouvieries et écuries; on n'y laissera ni fumier, ni fourrages, ni toiles d'araignées, ni aucune matière combustible.

On ouvrira les portes et les fenêtres pour faciliter la libre circulation de l'air; on pratiquera même des ouvertures, si celles qui existent ne suffisent pas.

Les murs à la hauteur d'un mètre (trois pieds), seront lavés à grande eau, avec des balais, jusqu'à ce qu'ils soient parfaitement netyés.

La terre de l'aire des bergeries, bouvieries et écuries, sera enlevée de six centimètres (deux poüces) d'épaisseur, renouvelée et rebattue.

On y fera ensuite la fumigation suivante :

On portera dans les bergeries, bouvieries et écuries, un réchaud rempli de charbons allumés, sur lequel on mettra une terrine à moitié pleine de cendre.

On posera sur cette cendre une autre terrine ou un vase large quelconque, dans lequel on mettra douze grammes (quatre onces environ) de sel commun un peu humide; on versera Neal gammes (trois onces environ) d'huile de vitriol; on fermera les portes et les fenêtres, et on se retirera aussitôt, pour ne pas respirer la vapeur très-abondante qui se dégage, et qui bientôt remplira tout le local. On n'ouvrira que lorsque la vapeur sera entièrement dissipée; on pourra alors y faire entrer les animaux.

Cette fumigation peut être faite pendant que les animaux seront aux champs; il suffira d'ouvrir les portes et les fenêtres un moment avant que les animaux rentrent dans les bergeries, bouvieries et écuries.

Toutes autres fumigations de plantes aromatiques sont inutiles; elles ne servent qu'à déplacer une odeur par une autre.

#### MÉLANGES. — GÉOGRAPHIE.

Sur les dénominations des villes nouvelles et des découvertes maritimes.

EN jetant les yeux sur la carte d'Amérique et sur celle des îles australes antarctiques, on est surpris de n'y trouver en général que des noms proches, ou bizarrement composés, la plupart, avec le secours de l'article, et presque tous dépourvus de signification directe et précise. Cependant les anciens qui nous ont servi de modèle en tant de choses, pouvaient encore sur ce point nous offrir d'utiles leçons. En effet, on les voit presque toujours donner aux villes nouvelles et aux découvertes géographiques, des noms significatifs, courts et faciles à retenir. Telle fut, en particulier, la pratique des Phéniciens, de ce peuple navigateur, qui créa le commerce et le système colonial. Bien que nous ignorions la signification exacte de tous les noms qu'ils sémèrent sur les bords de la Méditerranée et au-delà des colonies, néanmoins, nous pouvons juger par analogie, que tous ou presque tous avaient une signification tirée de la position ou de la nature du sol, de ses productions animales et végétales, ou même, du caractère et des usages des habitants. L'étymologie de plusieurs mots phéniciens, tels que ceux d'Espagne, de *Batâres*, etc. (1), sur laquelle on est généralement d'accord, ne laisse aucun doute à cet égard.

On trouve chez les Grecs la même sollicitude à bien désigner les positions géographiques. Si des îles sont répandues çà et là et sans ordre, ils les appellent du nom significatif de *Sporades*. Si d'autres forment un cercle autour d'une île sacrée et privilégiée, elles empruntent de cette position le nom de *Cyclades*. *Delos* doit son nom à son apparition subite au-dessus de la mer, pour recevoir Latone persécutée et fugitive. Des îles situées dans l'Océan, renferme-elles des mines d'étain? elles reçoivent le nom significatif de *Kassiterides*. *Amphipolis* dans la Thrace, *Antipolis* bâtie par les Marsellais vis-à-vis *Nice*, cette dernière ville elle-même construite sur un champ de victoire. *Héliopolis* en Egypte et dans la Syrie, *Emporion* en Espagne, *Agathopolis* dans la Gaule méridionale, et une foule d'autres noms que je pourrais citer, sont autant de preuves de l'attention que portaient les Grecs à décorer leurs

établissements ou leurs découvertes, de noms qui en rappelleraient les motifs, les circonstances et la position.

Les Romains parlant une langue moins riche et moins flexible, n'ont pas été aussi heureux dans les dénominations géographiques. On peut même à cet égard, leur faire un juste reproche de paresse et d'insouciance, lorsqu'un seul mot ne pouvait désigner l'établissement ou la découverte, ils se donnaient rarement la peine de former des composés; un adjectif joint à un substantif, quelque fois deux substantifs différents en cas, ou liés par une préposition, formaient tout l'air de leurs dénominations géographiques. C'est à cette paresse d'esprit que nous devons *Agua Sextia*, *Agua Salvia*, *Forum Sempromi*, *Forum Neroni*, *Colonia Agrippina*, etc. En général, il paraît qu'un certain nombre de mots, tels que *Forum*, *Agua*, *Castra*, *Castellum*, *Colonia*, *Alba*, etc., entraient comme éléments ordinaires dans la formation de leurs composés, si toutes fois on peut appeler composés deux mots qui ne souffrent aucune altération dans l'amalgame, et qui, étant séparés, conservent leur signification entière et individuelle. Quelque fois, cependant, les Romains ont formé de véritables composés, sur-tout lorsqu'ils ont joint à un mot quelconque un mot de leur propre langue, comme on le voit dans ces mots, *Casorodunum*, *Casorumagus*, *Augustodunum*, etc. Au reste, il faut convenir que les Romains n'ayant pas dans leurs mots *urbis* et *opfidium*, les mêmes ressources du côté de l'harmonie et de la flexibilité que les Grecs dans le mot *polis*, et les modernes dans celui de *ville* ou de *bourg*, ont dû éprouver bien des difficultés dans la composition des noms géographiques.

Lorsque, par le changement de la République en monarchie, la servitude et l'adulation eurent remplacé l'amour de la patrie et de la liberté, on ne vit plus que les noms des empereurs, de leurs femmes et des affranchis, adaptés aux établissements nouveaux. Combien de villes, dans les trois parties de l'ancien Monde, qui ont porté les noms d'*Auguste* et de *César*! mais combien peu le conservent aujourd'hui! Par une fatalité bien remarquable, quand le nom de ces empereurs s'est trouvé accolé à un autre, celui-ci a été ordinairement seul conservé. Ainsi, *Colonia Agrippina* est devenue Cologne; *Augusta Taurinorum*, Turin; *Augusta Emerita* a été métamorphosée en Mérida; *Augusta Suessionum*, en Soissons, etc. Cette mutilation, ou, si vous l'aimez mieux, ce retranchement s'explique d'une manière bien naturelle, à mon avis.

Lorsqu'une dénomination est composée de deux mots qui ne peuvent s'amalgamer, c'est toujours le deuxième qui frappe l'esprit et qui fixe l'attention; et si cette dénomination se trouve un peu longue, il est visible que le premier des deux mots qui la composent sera insensiblement écarté; on se convaincra de la vérité de cette observation, quand on se rappellera que les barbares du Nord qui envahirent l'Empire romain, peu sensibles à l'harmonie du langage, ont raccourci tous les mots qu'ils ont trouvés chez les peuples vaincus. Pour revenir à mon sujet, de tant de villes qui ont porté le nom d'*Auguste*, je ne connais guère que celles d'*Autun*, d'*Augsbourg* et d'*Agosta*, en Sicile, qui, dans leur dénomination actuelle, en conservent une légère trace. Le nom de *César* semble avoir été plus heureux, soit que l'homme illustre qui le porta ait laissé un plus terrible souvenir dans l'esprit des peuples, soit que le mot *Casarea* dérivé de celui de *César*, se trouvant ordinairement seul, il n'ait pas été aussi facile de l'oublier ou de le défigurer. Quoiqu'il en soit, le nom de *César* se trouve encore dans les noms altérés de *Jersey*, de *Port-au-Cé*, de *Kiseré* en Barbarie, en Natolie et en Palestine, etc.

Ces modernes ont été, à mon avis, plus négligents et moins heureux encore que les Romains dans la dénomination de leurs villes et de leurs découvertes. Les Espagnols et les Portugais, peuples superstitieux, ont semé tout le calendrier sur le Continent et sur les îles d'Amérique. Les Anglais y ont porté les noms de la métropole, ce qui est mieux assurément. Mais, outre que cette méthode amène la confusion lorsqu'elle n'est point employée avec réserve, puisque la même dénomination se trouve appliquée à des lieux situés dans des contrées, ou même dans des hémisphères différents (2), ces dénominations n'ont, en général, aucun rapport avec la nature du sol et du climat, ni avec les circonstances de l'établissement; et quoique je ne veuille pas exclure entièrement cette pratique, je soutiens qu'on ne doit en user qu'avec sobriété, et dans le cas seulement où toute autre dénomination plus courte, plus harmonieuse et plus significative est réputée impossible.

Les Français de la monarchie, soumis à un gouvernement absolu et militaire, ont peuplé la Louisiane et le Canada (3) des noms de leurs

(1) Espagne est tiré d'un mot phénicien qui veut dire *lepini*. En effet, ces animaux y étaient extrêmement multipliés, et y causaient de si grands ravages, qu'on rapporte de plus, les Romains furent obligés d'envoyer contre eux une légion. *Batæra* signifie *habitas à tier de larc*; et tout le monde sait que les habitants des îles Baléares eurent distingués par leur adresse à lancer la fronde et à tirer de l'arc.

(2) Par exemple, on trouve dans l'Amérique anglaise la *fort York*, *New-York*, *York-Town*, etc. Dans l'Australie, on trouve deux ou trois îles qui portent le nom d'*York*. On y trouve aussi le cap *York*, etc. On sent assez quelle confusion doit porter la répétition du même nom dans l'étude de la science géographique.

(3) Il est vraiment extraordinaire que les trois principaux établissements du Canada; savoir *Quebec*, *Montréal*, les *Trois-Rivières*, ne portent pas le nom du sol ou de quelque muriste.

rois, de leurs ministres et de leurs généraux. Les goltes et les divers quartiers des Antilles françaises sont revêtus de noms ignobles, significatifs en ce point seulement, qu'ils rappellent la grossièreté des boucaniers et des flibustiers qui en furent les premiers possesseurs. Comme les Anglais qui ont découvert ou reconnu la plus grande partie des îles australiennes, n'étaient pas ces mêmes Anglais qui, sous Cromwell, avaient renversé le trône des Stuarts; ils ont transporté dans l'hémisphère méridional la nombreuse famille de Georges III, ses favoris et la chambre des pairs; de-là cette multitude de noms adoucirés, insignifiants et difficiles à prononcer, qui couvrent la carte de la mer du sud, et celle de la côte nord-ouest de l'Amérique septentrionale (4). Parmi les dénominations même que les navigateurs anglais ont voulu rendre significatives, combien peu et en a-t-il qui le soient véritablement, et sur-tout qui se prêtent aux inflexions nécessaires pour former les noms des habitants. Prenons pour exemples les îles de la Société, appelées par les anglais *Society-Island*; et celle des Amis, appelées *Friendly-Island*. J'observe d'abord que le nom de *Society-Island* ne convient point à des peuples qui sont encore dans un état peu différent de celui de Barbarie, puisqu'ils offrent des sacrifices humains, et qui par conséquent sont étrangers à ces principes de sociabilité dont se compose en partie la véritable civilisation. Il n'y a, selon moi, qu'un moyen de justifier Cook sur ces dénominations, c'est de reconnaître qu'il a jugé dans un sens relatif, et par comparaison aux autres insulaires, les indigènes de Taïti et des îles environnantes. J'observe en second lieu, que ces dénominations *Society-Island*, *Friendly-Island*, étant composées chacune de deux mots qui peuvent se séparer pour reprendre individuellement leur signification respective, sont traduisibles dans toutes les langues. Aussi, les traducteurs des voyages de Cook ont-ils usé largement de cette facilité. J'observe enfin que de ces dénominations, soit que vous les traduisiez, soit que vous les laissiez dans la langue anglaise, vous ne pouvez former par un seul mot le nom des insulaires; de sorte qu'en français, par exemple, il faut dire nécessairement et longuement, les habitants des îles de la Société et des Amis, ou bien les insulaires de la Société et des Amis; à moins qu'on ne crée les mots *Amistiers*, *Sociétaires* ou *Sociétaires*, ce qui serait par trop barbare.

Au reste, les Français sont tombés, à cet égard, dans la même faute que les Anglais. Bougainville donna à une île le nom d'*île des Lynciers*. Le capitaine Marchand, qui, en 1791, découvrit un groupe d'îles au-dessous des Marquises, les appela *îles de la Révolution*. Je ne vois pas quel rapport trouva ce navigateur entre de paisibles insulaires et la nation française livrée alors à tous les orages d'une révolution. Voulut-il, par cette dénomination, apprendre aux siècles à venir que sa découverte avait été faite pendant notre révolution? Mais l'histoire et l'époque même de la découverte l'eussent démontré suffisamment. Il était possible, que je pense, de donner à ces îles une dénomination appropriée à leur position sur le Globe, ou à leurs productions, ou à quelque accident remarquable; une dénomination enfin d'où pût dériver sans effort une inflexion qui désignât les insulaires.

D'après tout ce que je viens de dire, je crois pouvoir établir en règle générale, que les dénominations affectées par les peuples d'Europe à leurs découvertes maritimes ou à leurs établissements dans les Deux-Mondes, peuvent donner une idée assez exacte de la forme de leurs gouvernements, de leurs opinions religieuses, et du degré de civilisation où chacun d'eux est parvenu.

On dirait que les Européens conspiraient simultanément contre la clarté des idées et la précision du langage, se sont accordés à donner à leurs découvertes ou à leurs établissements des noms aussi bizarres que peu expressifs. Quelles langues et insignifiantes dénominations, par exemple, que celles-ci: *Terre australe du Saint-Esprit*, *colonie du Saint-Sauveur*, *baie de Saint-Jacques* et de *Saint-Philippe*, *entrée du roi Georges*, *canal de la reine Charlotte*, *îles du prince de Galles*, *les Marquises de Mendoza*, *îles de la Trésorerie*, *îles de la Chaudière*, *entrée du prince Guillaume*, *baie de Frédéric-Henri*, *cap du Couronnement*, etc. (5). Aucune de

ces dénominations ne caractérise, par un trait bien approprié, la position qui la porte; elles n'ont que le stérile avantage de prouver l'adulation ou la superstition du peuple, auteur des découvertes, de flatter la mémoire, et de grossir fastidieusement les livres de géographie.

Quelle est donc, me direz-vous, la méthode à suivre dans la formation des dénominations géographiques? Je vais là-dessus énoncer librement mon opinion, la soumettant à l'examen, à la censure même des grammairiens et des hommes versés dans les sciences nautique et géographique. Je pense qu'il faut donner aux villes nouvelles et aux découvertes maritimes, des noms analogues à leur position, à la nature du sol, ou aux circonstances de l'établissement et de la découverte. Ces dénominations doivent être courtes, harmonieuses, expressives, et dans l'analogie du langage. Elles ne doivent pas être des dénominations de qualités ou d'attributs, mais en dériver par une légère inflexion. C'est ainsi que les Grecs ont tiré *spharades* du mot *sphora*, *semen*, *cyclades*, de *cei*, *claus*, *cerce*, *cassiterides*, du mot *cassiteros*, etc. C'est ainsi que les Français ont formé, du mot *Louis* les noms de *Louisiane* et de *Louisade*. Vous me direz sans doute que les langues modernes, et singulièrement la langue française, ne se prêtent pas à la magie des inflexions et des composés, avec autant de grâce et de souplesse que les langues grecque et phénicienne, ou même que la langue latine. Je le reconnais à regret; mais a-t-on fait tous les efforts nécessaires pour approcher sur ce point des langues que je viens de citer? Assurément non; je pense même que nous avons été jusqu'à présent ou trop paresseux, ou trop timides.

Essayons cependant d'habiller à la française une ville nouvelle ou une découverte maritime. Elevons nous une ville sur un point où nous avons battu l'ennemi? décorons là du nom significatif de *Victorie* ou de *Victorienbourg*. Si elle est sur une montagne qui ne présente aucune particularité digne d'attention, nommons-la *Montville*, *Montbourg* ou *Montbourg*, est-elle bâtie sur un terrain qui renferme des mines nous pouvons l'appeler *Ferville*, *Ferbourg*, *Argenville*, *Argenbourg*, *Orville*, etc., suivant la nature du minéral que recèle le sol. *Francville*, *Francbourg*, *Francport*, sont encore des dénominations à employer; mais si elles paraissent trop communes ou trop faciles à traduire, qui nous empêche de créer les mots *Francine*, *Francine*, *Francine*? ils sont dans l'analogie de la langue, ils sont harmonieux et de plus intraduisibles. Les mots *Franciniens*, *Francinois*, *Franciens*, qui désigneraient les habitants de ces villes, valent bien, ce semble, ceux de *Constantinopolitains*, de *Bogotains*, de *Pompiquais*, de *Sandouicois*, etc. Enfin, ces mots ou d'autres formés dans le même sens, rappellent le peuple fondateur, et c'est pour nous un motif déterminant. Si dans nos voyages maritimes, nous découvrons une terre où brûlent des volcans, au lieu de la désigner par ces deux mots extrêmes de l'article, *Terre des Volcans*, nommons-la simplement *Volcanie*. Ce mot n'ayant pas de correspondant exact dans les autres langues, ne peut être traduit, et reste par conséquent, une dénomination purement française, pour exprimer la longueur ou la rondeur remarquable d'une île, formons les mots *Longine*, *Longione*, *Rondine*, *Rondione* (6), ces mots sont entièrement conformes à l'analogie, ils expriment des attributs, sans être l'expression même. Si nous découvrons un Cap le 11 du mois de nivôse, correspondant au 1<sup>er</sup> janvier, gardons-nous de lui donner, comme on l'a fait, le ridicule nom de *Cap-de-la-Circoncision*; nommons le *Niviosien*, sur-tout s'il est couvert de neige. On peut donner aussi à une terre le nom du mois où elle aura été découverte, et pourquoi ne dirait-on pas, l'*île Germinite*, l'*île Florine* ou *Florime*? Si les habitants de ces îles étaient désignés sous le nom de *Germiniens*, de *Floriniens* ou de *Florinois*, pensez-vous qu'ils choqueraient les oreilles amies de l'harmonie? Au reste, ces dénominations tirées des mois ne doivent être employées que lorsqu'il ne s'en présente pas de plus naturelles et de plus significatives, et sur-tout lorsqu'on ne peut savoir le nom que lui donnent les Indigènes. Car, si la terre que vous découvrez est habitée, et que vous parveniez à en connaître le nom, il est juste de le conserver, toute fois, en lui donnant l'inflexion que sollicite le génie de votre langue.

Quelle imparfaite que soit la méthode dont j'offre ici un léger aperçu, il est vrai de dire que si les navigateurs l'avaient suivie dans leurs dénominations géographiques, ils n'auraient pas eu le chagrin de les voir traduire ou défigurer. Les traducteurs de leur relations n'auraient pas rendu par des qualités ou propriétés correspondantes, les qualités ou propriétés dont ils avaient affecté les dénominations à leurs découvertes. La Baie Duski, par exemple, dans la New-Zélande, n'eût pas été traduite en français par la Baie sombre ou obscure, si Cook eût donné à cette

baie un nom formé dans le sens des mots *Sombrière* ou *Sombrière* qu'un navigateur français aurait pu lui donner, conformément au génie de sa langue. On peut en dire autant des îles que le hollandais Rogewin nomma *Isles Fernétiennes*. Les puristes ne manqueraient pas de crier à l'innovation, et de faire observer que ces mots et autres semblables ne sont point dans la langue usuelle. J'en conviens avec eux; mais de combien de mots ne grossit-on pas journellement le Vocabulaire des sciences et des arts! Combien de mots ne sont point dans les Dictionnaires de l'Académie et de Trévoux, et qui, depuis la révolution, ont acquis irrévocablement le droit de bourgeoisie!

Daillurs les mots dont je propose la création sont-ils courts, intelligibles, et conformes à l'analogie du langage? ont-ils l'avantage d'exprimer une qualité, un attribut, sans être la dénomination grammaticale de cette qualité, de cet attribut, et, par conséquent, d'éviter la confusion des signes, qui annonce ou qui amène toujours celle des idées? S'ils s'accordent ces deux points (et pourraient-ils me les refuser?) je n'ai plus rien à dire; j'ai cause gagnée.

Je n'approuve pas que pour les dénominations des villes ou des découvertes géographiques on mette à contribution la richesse des langues anciennes. Des exemples respectables à cet égard sont loin de me persuader. Je n'ignore pas que Tycho-Brahé emprunta des Grecs la moitié du nom qu'il donna à son observatoire dans l'île Wéen (7). Je sais encore que Guillaume Penn puisa dans la géographie de l'Asie mineure le nom de l'harmonien Philadelphie, pour en décorer son établissement sur les bords de la Delaware. Je n'ai assurément aucune connaissance de la langue danoise; mais je n'en suis pas moins persuadé qu'elle aurait fourni à Tycho-Brahé une dénomination intelligible à tous les Danois, et qui répondit d'ailleurs à l'objet de l'établissement astronomique. Quant au législateur des Quakers, il avait sous la main les mots de *Fater'stove* ou de *Fater'stown* que lui fournissait sa propre langue; et j'ignore pourquoi il céda à l'envie d'accoler la dure articulation de *Quaker* au son harmonieux de *Philadelphie*. Pour nous, suivons une marche différente; usons libéralement des ressources de notre langue; faisons mixtes; créons-en de nouvelles, et ne puissions dans les langues d'Homère et de Virgile que ce qui nous sera opiniâtrement refusé par la nôtre.

Après la longueur et l'insignifiance des dénominations géographiques, je ne vois rien de plus absurde à la fois et de plus humiliant pour l'espece humaine, que cette affectation de donner le nom d'un même homme à plusieurs découvertes très éloignées les unes des autres. Et remarquez que ce ne sont pas à beaucoup près les hommes les plus estimables qu'on a investis de cet honneur insigne. Bien plus, on peut assurer que le rang et le crédit ont presque toujours décidé le choix des navigateurs. Pour vous en convaincre, jetez les yeux sur la conduite des Français en Amérique, des Hollandais dans la New-Hollande, et des Anglais aux îles de la mer du sud. Le nord et le midi de la New-Hollande retentissent du nom de Diemen. Quel était donc ce personnage appelé *Diemen*? c'était tout simplement, à ce que je crois, un gouverneur de Batavia; et je ne sache pas qu'il soit autrement connu dans le monde civilisé.

Les Hollandais n'avaient-ils donc qu'un Diemen dont ils jugeassent à propos de récompenser les services par un des plus grands honneurs dont un homme puisse jouir? Ou plutôt, le continent qu'ils avaient découvert n'offrait-il à leur sagacité aucunes dénominations plus adaptées à sa position, à son sol et à ses productions? Il est à remarquer que le nom de Diemen se trouve trois fois sur la carte des îles australiennes, tandis qu'on cherche en vain celui de Tasman qui découvrit la New-Zélande.

Je suis loin de blâmer ce navigateur d'avoir transporté le nom de sa patrie dans l'hémisphère méridional. J'aime mieux encore y voir le nom d'une des Provinces-Unies que celui d'un gouverneur de Batavia; mais je pense qu'il aurait pu appeler la New-Zélande d'un nom qui caractérisât uniquement cette terre australe. Le sage Cook, renchérissant encore sur les adulateurs Français et Hollandais, a donné le nom de *Sandwich* à un cap dans la New-Zélande, à un autre dans le New-South-Walles, puis à une des Hébrides, ensuite à une terre couverte de glaces; enfin à ce beau groupe d'îles qui git sous le tropique du cancer, et qui fut le terme fatal de ses courses maritimes. Avant lui, le capitaine Carteret avait revêtu du nom de *Sandwich* une île qu'il avait découverte près de la Nouvelle-Irlande.

Ainsi, voilà le nom d'un simple lord de l'arrière rangé, disséminé sur un tiers de notre globe. Si ce nom peu harmonieux vient à surager sur les mers du tens et de l'oubli, les Australiens un jour civilisés s'enquerront avec empressement du personnage qui le porta; et si leurs Saumaises par-

(6) En 1772, Corguelen découvrit vers le 50<sup>e</sup> degré de latitude méridionale, une île qu'il appela *île Ronde*; et je ne doute pas que les Anglais en traduisant ces mots, ne les aient rendus par ceux de *Ronde-Island*.

(4) Voici les principales de ces dénominations: Nouvelle-Georgie, découverte par Cook; Nouvelle-Georgie, découverte par Shoreland; Île du roi Georges, canal de la reine Charlotte, îles de la reine Charlotte, îles du prince de Galles, îles du duc d'York, île de Cumberland, île du prince Guillaume, entrée du prince Guillaume, îles d'Osabruck en l'honneur du duc d'York, évêque d'Osabruck; îles de Gloucester, îles de Northumberland, île de Stephens, Cap Stephens, Mont-Edgcombe, entrée de Northin, îles Charles-Hardy, Cap du prince de Galles, Cap Finchinbourg, Cap Mulgrave. Outre ces noms, on trouve encore ceux de Pitt, d'Hervey, de Conway, d'Hillsborough, de Palmenton, de Grafon, de Weymouth, de Portland, de Grenville, de Townsend, de Campbell, etc. etc.

(5) Ce cap fut ainsi nommé; parce qu'il fut découvert le jour de l'anniversaire du couronnement du roi Georges III.

(7) Ce nom était *Fransinsbourg*.

viennent, après d'immenses recherches, à satisfaire sur ce point la curiosité publique, avec quel étonnement n'apprendront-ils pas que ce héros était un administrateur, homme de mérite assurément; mais qui, dans la part active qu'il a prise aux expéditions de Cook et des autres circumnavigateurs, n'a fait qu'obéir aux devoirs de sa place, à l'impulsion de son siècle, aux vues ambitieuses de son gouvernement et à l'esprit mercantile de son pays? Espérons que lorsque les Français auront enfin senti la nécessité de s'ouvrir les portes d'un nouveau commerce, et de jeter dans l'Australie les germes de la civilisation et des lumières, ils en expulseront tous ces lords à extermination, dont les noms sont aussi barbares que le caractère, et que les divers points de l'Australie seront décorés de noms plus harmonieux et plus significatifs. Que Sandwich conserve une île ou un cap, c'est assez pour un homme qui eut le bonheur de protéger Cook; mais que les onze îles du tropique septentrional reçoivent un nom collectif plus digne d'elles, et que la terre dite de *Sandwich* soit dénommée d'une manière plus analogue à la fécondité et à la stérilité de son sol.

Toutefois, je suis loin de prétendre que les hommes élevés en dignité, qui ont préparé ou encouragé les expéditions maritimes, soient privés de l'honneur de figurer sur une carte géographique. Il est si rare de voir des hommes riches et puissants concevoir ou favoriser des entreprises utiles ou glorieuses, qu'on doit, à mon avis, encourager leurs moindres efforts pour conquérir l'estime et la reconnaissance publiques. Ici, la politique est d'accord avec la justice, soyons donc justes à leur égard, que leurs noms soient attachés aux expéditions lointaines et honorables, qui ont pour but le perfectionnement des sciences, et l'extension des rapports commerciaux; mais stipulons avant tout les droits de la mer patrie, et ceux principalement des courageux argonautes qui bravaient la furie des mers, la variété des climats et les dangers de toute espèce, pour fournir à notre curiosité de nouveaux alimens, et à nos besoins de nouvelles jouissances.

MÉVOLHON, professeur au Lycée de Marseille.

PHILOSOPHIE — MORALE.

*Le Contemplatif, ou Pensées libres sur la morale, la politique et la philosophie*, par D. F. Donnant, secrétaire de la société académique des sciences, et membre de plusieurs sociétés savantes et littéraires (1).

*Est modus in rebus sicut certi denique fines, Quos ultra citraque nequit consistere rectum.* HORACE.

Le ton sage et modéré qui règne dans cet écrit donne une idée avantageuse des talents et de la moralité de son auteur. On y trouvera point de ces satyres déguisées, de ces allusions malignes qui décelent l'aigreur ou l'esprit de parti; mais, ce qui est toujours utile, des portraits de caractère, des leçons de goût, des maximes de conduite, des préceptes sur l'art de maîtriser ses passions et de corriger les défauts des autres sans s'aliéner leur cœur; de se faire des amis probes, et de savoir les conserver; de ménager ses ennemis, et même de tirer avantage des injures ou du mal qu'on aurait pu souffrir de leur part. Il ne faut chercher ni à lier ensemble les sentences accumulées dans ce volume, ni à les réunir sous des titres particuliers. Il suffit de lire avec quelque attention le discours préliminaire, pour s'apercevoir que l'auteur a voulu les présenter détachées.

Plusieurs moralistes anciens et modernes l'ont, sans doute, précédé dans ce genre d'écriture, cependant on ne peut l'accuser de les avoir copiés, c'est lui-même qui pense et sa pensée est toujours neuve, soit en elle-même, soit par la tournure qu'il a su lui donner.

Nous nous bornerons à citer quelques-unes de ses maximes, pour mettre seulement nos lecteurs à portée de juger du genre de travail dont s'est occupé l'auteur et de l'esprit qui paraît l'avoir animé.

- 1. Les sots ont trouvé, par leur or, le moyen de subjuguier et de tenir dans l'esclavage les gens d'esprit destinés, par la nature, à gouverner le reste des hommes, cela vient de ce que les premiers sont plus constants et plus dans le travail, qui est la source des richesses. Jamais leur imagination ne les porte vers la contemplation;
- 2. le chemin qu'ils suivent est étroit, mais leur vue raccourcie ne leur laisse rien voir au-delà. Ils s'avancent dans la route de la fortune sans distraction, pour eux la nature est muette; renfermés dans l'enveloppe des sens, ils n'existent que pour les jouissances physiques; celles de l'âme leur ont été inconnues, il ne les cherchent point et ne sacrifient ni temps ni peine pour se les procurer.
- 3. Ils sont donc tout à l'or, et l'or est le tyran du Monde.
- 4. La gloire est l'or des grandes âmes, c'est la fortune du sage; et les gens qui tiennent de la mépris, n'agissent ainsi que parce qu'ils ne se sentent point de force à en acquérir. C'est la

(1) Prix 1 fr. 50 c., et 2 fr. franc de port. A Paris, chez Bataillon jeune, libraire, rue Hautefeuille, n° 34.

mise du renard. Il n'est personne qui n'aime la gloire; les uns la cherchent dans les grandes choses, les autres dans les petites; voilà toute la différence.

La modestie n'est une vertu si recommandable dans le monde, que parce qu'elle sert de voile à son génie.

L'ouvrage dont nous venons de parler n'étant point susceptible d'analyse, nous nous contenterons d'observer que l'auteur nous paraît y avoir employé les plus sûrs moyens de faire triompher la philosophie des outrages de l'ignorance et du fanatisme; l'impartialité, le langage des mœurs, de la paix, de la décence et de la sagesse.

TOURLET.

BOTANIQUE.

*Calendrier de Flore*, par madame Victoria de Chatenay (1).

CHEZ les anciens, la chimie, la physique, la botanique, etc. n'existaient point séparément, et *virtuellement* si j'ose ainsi parler. Ces trois sciences faisaient partie du domaine de la première des études, de celle de la nature, cultivée par les sages ou philosophes. Empédocle, Epicure, Démocrite, Aristote, etc., dans leur but plus vaste encore que leur génie, embrassant l'universalité des choses. Pour connaître mieux les résultats, ils voulaient lier et confondre les trois règnes de la Nature, dans une même catégorique. Lovable et sublime projet qu'un grand-homme pouvait sans doute concevoir, mais qu'il n'appartenait qu'à un Dieu d'exécuter!

On pouvait, en effet, rassembler des notions générales sur la nature; les enchaîner, les co-ordonner, en tirer des conséquences vraies, ou probables, ou erronées; et, tant que les découvertes se bornaient aux aperçus principaux, saisir, avec quelque facilité, ces aperçus qui n'étaient alors que ce qu'est pour nous ce qui l'est pour l'arbre naissant et réduit à ses premiers rameaux; mais quelle vue assez subtile pouvait suivre, quelle tête assez profonde pouvait contenir toutes les ramifications du grand arbre géologique des connaissances humaines?

A mesure que les observations ont multiplié les découvertes, et que les découvertes ont amené de nouvelles observations; que le trésor des connaissances, par conséquent, s'est grossi, la tête de l'homme de génie lui-même n'a pas été assez vaste, pour embrasser en son entier, ce riche dépôt. Il a fallu le diviser pour le conserver. Alors, chaque partie de cette immense succession a formé un pattoimone; Alors, de la science du naturaliste, ou pour mieux dire de la philosophie, s'est détachée celle du chimiste, celle du physicien, celle du botaniste. Cultivée à part, chacune d'elle a reçu des soins particuliers, des hommages sans distraction, chacune a formé un professorat distingué de celui de ses rivales, chacune a fini par devenir une science primordiale qui les avait toutes engendrées ou comprises; alors, le physicien n'a plus été que physicien, le botaniste s'est contenté d'être botaniste, etc. C'était assez, et l'événement a prouvé qu'une existence humaine peut à peine suffire au développement d'une de ces sciences.

La botanique n'était rien à sa naissance, l'homme avait observé les effets salutaires de quelques plantes, et il les employait dans ses maladies. Hippocrate lui-même ne remarqua pas plus qu'un autre, peut-être, leurs formes extérieures, et pour qu'on les eût-elles remarquées, puisque ces plantes, comme le dit Rousseau, n'étaient destinées qu'à être pilées dans un mortier? L'usage des herbes (du moins je le crois) n'était pas connu dans la Grèce.

Après Plin et Dioscoride, etc. la botanique devenue une science, mais une science de pédans, fut longtemps cultivée dans les livres de ces premiers naturalistes, et non dans le grand livre de la nature, le seul où il ne se rencontre point d'erreur. Alors elle n'offrit qu'incertitude et confusion. Tournefort sentit, le premier, le besoin, ou, le premier, eut le courage de débrouiller ce chaos. Il assujettit à un système régulier le règne végétal, jusqu'à lui sans ordre et sans liaison. Il reforma la nomenclature; mais son système, comme l'a observé l'auteur du *Calendrier de Flore*, manque de précision; peut-être parce que, observateur trop scrupuleux des formes extérieures, il n'a connu, si je puis le dire, que l'épiderme de la plante, et qu'il part en conséquence d'un principe incomplet qui multiplie son travail, obscurcit ses conséquences et le jette dans des divisions et des subdivisions aussi contraires au goût que décourageantes pour la mémoire.

La révolution ne fut complète qu'à l'époque où parut Linnée. Sa classification des genres dans

(1) Trois volumes in-8°, prix 15 francs, et 18 francs par la poste.

Le tome III se vend séparément 6 fr. et 7 fr. 50 cent. par la poste.

A Paris, chez Marteau, libraire, rue Pavée Saint-André-des-Arts.

le *genera plantarum*, et des espèces dans les *species*; tout son système sexuel enfin fut un guide dans cette science devenue, faute de méthode, un dédale obscur et sans issue. Linnée créa, de plus, une nouvelle langue claire et commode, son système a encore subi d'heureuses modifications, introduites par Jusseu, Desfontaines et autres savans botanistes. C'est sa méthode et ses divisions qu'a suivies l'auteur du *Calendrier de Flore*.

Le titre de l'ouvrage annonce assez qu'il ne s'agit point ici d'un cours complet de botanique; mais madame de Chatenay a complété, du moins autant que possible, la partie qu'elle a traitée. Cette partie est riche et brillante; elle a dû sourire à l'imagination d'une femme; et quand on pense que *la fleur*, terme générique que le moindre des vilageois doit comprendre, n'a pu être bien définie par aucun naturaliste, et que Rousseau lui-même emploie plus de 15 pages à cette définition, qu'il avoue être encore très-imparfaite, ne nous étonnons pas que madame de Chatenay ait consacré trois volumes à la description de l'espèce entière.

L'étude de la nature plaît aux belles ames; elle devient en elles une passion. Cette étude confond toutes leurs affections en une seule, et trompe par un attrait irrésistible, l'aigreur d'un sens et de l'intérêt personnel.

Félicitons l'auteur qui a consacré ses loisirs à l'instruction d'une amie, et qui a par son ouvrage acquis des droits à l'estime de ceux qui le liront. Son plan est bien conçu; sa marche claire et rapide; son style à la grecque, mais il est quelquefois ambitieux. Il faut de l'élegance sans doute, mais de cette élégance simple, aisée dans ses mouvements, d'autant plus parée qu'elle s'est moins chargée d'atours; de cette élégance qui ne ressemble point à la recherche. Au surplus, n'oublions pas que le *Calendrier de Flore* est l'ouvrage d'une dame, et qu'on peut, en cette occasion et sans tirer à conséquence, excuser tant soit peu de coquetries.

LAVA

Cours d'Électricité et Magnétisme.

Le cit. Tremery ouvrira ce cours, jeudi 14 fructidor an 11, à une heure précise, dans son cabinet de Physique, rue Thibou, n° 900 (chaussée d'Antin) et il continuera, à la même heure, les mardis, jeudis et samedis.

Il développera d'abord la théorie des phénomènes électriques, en y comprenant ceux de l'électricité galvanique; de-là il passera à l'exposition des phénomènes magnétiques, et fera connaître les rapports qui lient leur théorie à celle de l'électricité. — Ce cours sera composé de douze leçons.

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

CHANGES ÉTRANGERS.

|                  | A 30 jours.   | A 90 jours. |
|------------------|---------------|-------------|
| Amsterdam banco. | 54 1/2        | 54 3/4      |
| — Courant.       | 56 1/2 c.     | 56 3/4      |
| Londres.         | 23 s. 65 c.   | 23 s. 45 c. |
| Hambourg.        | 190 1/2       | 188 1/2     |
| Madrid vales.    | 1 c.          | 1 c.        |
| — Effectif.      | 15 f. 17 c.   | 14 f. 87 c. |
| Cadix vales.     | 1 c.          | 1 c.        |
| — Effectif.      | 15 f. 2 c.    | 14 f. 77 c. |
| Lisbonne.        | 480           |             |
| Gènes effectif.  | 4 f. 67 c.    | 4 f. 61 c.  |
| Livourne.        | 5 f. 12 c.    | 5 f. 6 c.   |
| Naples.          |               |             |
| Milan.           | 71 s. p. 6 f. |             |
| Bâle.            | 1/2 p.        | 1/2 p.      |
| Francfort.       |               |             |
| Auguste.         | 9 f. 55 c.    |             |
| Vienne.          | 1 f. 92 c.    | 1 f. 90 c.  |
| Petersbourg.     |               |             |

CHANGES.

|              |              |          |
|--------------|--------------|----------|
| Lyon.        | pair à 10 j. | 1 1/2 p. |
| Marseille.   | pair à 10 j. | 1 1/2 p. |
| Bordeaux.    | 1/2 p. 10 j. | 2 p.     |
| Montpellier. | pair à 15 j. |          |
| Geneve.      |              | 160 1/2  |
| Anvers.      |              |          |

EFFETS PUBLICS.

|  |                |
|--|----------------|
| Cinq pour cent jouis. de germinal.           | 54 fr. 70 c.   |
| Idem. jouis. du 1 <sup>er</sup> vend. an 11. | 52 fr. c.      |
| Provisoire déposé.                           | fr. c.         |
| — non déposé.                                | fr. c.         |
| Bons de remboursement.                       | fr. c.         |
| Bons an 7.                                   | 58 fr. c.      |
| Bons an 8.                                   | fr. c.         |
| Ordon. pour respici. de domaines.            | 91 fr. c.      |
| Actions de la Banque de France.              | 1097 fr. 50 c. |

A Paris, de l'imprimerie de H. ACASSE, propriétaire du *Moniteur*, rue des Poitevins, n° 12.

**EXTERIEUR.**  
**DANEMARCK.**

*Copenhague, le 13 août (25 thermidor.)*

Les vaisseaux groënländais la *Justice*, la *Rose* et l'*Esperance*, destinés par Gleickstadt, et deux autres vaisseaux danois partis de Rouen et de Naples pour Hambourg, ont été pris et conduits à Yarmouth et à Gosport.

On a ressenti le 24 de ce mois, à Christierna en Norvege, une forte secousse de tremblement de terre.

**HONGRIE.**

*Semlin, le 28 juillet (9 thermidor.)*

Les nouvelles que nous recevons à l'instant de Widdin, nous apprennent la véritable cause de la dernière incursion que les gens de Passwan-Oglou ont faite en Valachie. Un chef de ses troupes ayant à payer la solde des janissaires, se plaignit qu'il lui manquait 180 bourses pour ce paiement, et qu'il ne pouvait les obtenir de la caisse militaire. C'est pour remplir ce vuide qu'il est entré en Valachie, (sans doute avec le consentement de son chef) en donnant pour prétexte l'exécution du *pahgr* grec placé par Passwan-Oglou. L'hospodar s'est soumis, il a fourni la contribution demandée, et a replâtré de son mieux, une paix telle quelle.

(Extrait du *Publiciste.*)

**ALLEMAGNE.**

*Augsbourg, 17 août (29 thermidor.)*

Des agens et commissionnaires d'un grand nombre de riches négocians et fabricans anglais traversent actuellement les Etats autrichiens pour acheter une quantité immense de laine, qui, par conséquent, a considérablement renchéri. Le coton, au contraire, a diminué de prix.

Les fabricans autrichiens et bavarois se plaignent, depuis quelque tems, de la concurrence des Anglais, comme l'ont fait depuis long-tems ceux de la Saxe et de la Basse-Allemagne. Les premiers se sont adressés à l'empereur, par l'intermédiaire du prince Charles, pour solliciter de sa majesté les mesures que sa sagesse lui dictera, pour remédier à cet inconvenient. Il n'est, en effet, question que d'une prohibition complete et entière de toutes les marchandises anglaises dans tout le territoire autrichien; et si cette mesure n'est pas adoptée, grâce aux intrigues de quelques chauds partisans de l'Angleterre, il est très-probable qu'on augmentera considérablement les droits sur ces mêmes marchandises. — L'électeur de Baviere s'occupe du même objet.

Son département des finances doit lui présenter une proposition pour activer l'industrie nationale, et empêcher la concurrence des étrangers. — En général, on peut prévoir que, sous peu, les Etats de l'Allemagne méridionale adopteront, à l'égard des marchandises anglaises, les mêmes principes qui ont été établis en France, en Espagne, et dans quelques autres pays. En Saxe, on a sollicité jusqu'à présent vainement de pareilles mesures; aussi les fabriques saxonnes tombent successivement dans une stagnation absolue, et les revenus de l'Etat éprouvent des pertes dans la même proportion.

(Extrait du *Journal du Commerce.*)

**INTERIEUR.**

*Paris, le 8 fructidor.*

On continue de se porter en foule à la galerie des tableaux nouvellement ouverte au palais du sénat-conservateur. Cette galerie occupe l'aile gauche, depuis le pavillon qui donne sur la rue de Condé, jusqu'à celui qui lui est opposé du côté du jardin. Les tableaux qui fixent le plus l'attention, sont les vues de Vernet, l'histoire de Marie de Médicis, connue avant la révolution sous le nom de *Galerie de Rubens*; l'histoire de S. Bruno, chef-d'œuvre de Lesueur, ouvrage qu'il entreprit à l'âge de 25 ans, en 1645, et qui décorait originellement le petit cloître des Chartreux.

— Les réparations de la grotte dite de *Médicis*, située à l'extrémité orientale du jardin du Luxembourg, furent achevées la veille de l'Assomption. Les glaçons, les gouttes d'eau, les figures, ont repris un air frais sous le cizeau moderne qui les a rajetés. On voit au-dessus du monument le

fleuve du Rhin et la nymphé de la Seine. Une payade sortant du bain et honteuse d'être nue, occupe une niche au milieu de la grotte. L'eau vient d'Arcueil.

— L'Observatoire de Paris vient de faire l'acquisition d'une excellente lunette méridienne. Elle a huit pieds de long, et un objectif de quatre pouces de diamètre. Ce bel instrument avait été commandé à Londres par M. Cassini, commencé par le célèbre Ramsden, et fini par son successeur M. Berge.

(Extrait du *Journal de Paris.*)

**MINISTERE DU GRAND-JUGE.**

Par jugement du 26 messidor an 11, sur la demande de Louis Gouffé et Charlotte Benoit, son épouse, de Charles-Jean Guillard et Marie-Antoinette Benoit, son épouse, expositive que Jean-Baptiste Benoit, compagnon menuisier, demeurant à Paris, faubourg Saint-Martin, est parti pour les Isles en 1791, et que depuis il n'a point donné de ses nouvelles;

Le tribunal de premiere instance de la Seine a ordonné qu'il serait procédé contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement et pardevant le citoyen Isnard, juge nommé à cet effet, à l'enquête sur l'absence de Jean-Baptiste Benoit.

Par jugement du 30 messidor an 11, sur la demande de Charles-Nicolas Jeannot, de Dlle Antoinette-Françoise-Catherine Jeannot, fille majeure de Louis Casimir Escoffier, et Dlle Marie-Adélaïde-Éléonore Jeannot, déclarant que Claude-Nicolas Jeannot est absent depuis 1791, sans nouvelles;

Le tribunal de premiere instance de la Seine a autorisé les requérans à administrer les biens dudit Jeannot, présumé absent, a commis le citoyen Herbelin, notaire, pour le représenter dans les inventaires, comptes et partages; le tout à la charge par les requérans de faire incessamment les diligences pour constater son absence dans les formes légales.

Par jugement rendu le 4 thermidor an 11, vu la demande de Jean-Baptiste-Pierre Verrier, et de Marie-Théodore-Verrier, fille majeure, expositive que François-Bernard Jacob est absent de France, depuis environ vingt-cinq ans, sans nouvelles.

Le tribunal de premiere instance de la Seine a nommé, pour administrateur provisoire des biens de François-Bernard Jacob, la personne de Jean-Bergeron, demeurant à Paris, rue Beaurepaire, à la charge par ledit Bergeron d'accepter ladite qualité, d'en remplir bien et fidèlement les fonctions, et de faire les soumissions audit cas requises.

Par jugement du 9 thermidor an 11, vu la demande des citoyens Courard, Louis, Valentin, Chrétien Mehr, et Catherine-Anne Mehr, tous de Hasloch, en déclaration d'absence de Jean Mehr, leur frere,

Le tribunal de premiere instance à Spire, département du Mont-Tonnerre, d'après les dispositions des articles CXV, CXVI et CXVIII de la loi du 24 ventôse an 11, a ordonné qu'il serait procédé contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement près le tribunal, à une enquête tant au lieu du domicile qu'en celui de la résidence du présumé absent (s'ils sont distincts l'un de l'autre), sur l'époque de l'absence du cit. Jean Mehr, sur le jour des dernières nouvelles qu'il a données, sur les motifs de son absence, sur les causes qui ont pu empêcher d'avoir de ses nouvelles, et s'il a ou non constitué fondé de pouvoirs lors de sa disparation.

**PRÉFECTURE DE POLICE.**

*Ordonnance concernant la chasse. — Paris, le 7 fructidor an 11.*

Le conseiller-d'état, préfet de police,

Vu les réclamations des propriétaires et cultivateurs du département de la Seine,

Attendu que la sécheresse empêche l'enlevement des avoines; que même les pluies qui pourraient survenir d'ici au 1<sup>er</sup> vendémiaire, ne permettraient pas de les engranger de suite, et que les luzernes exigent les plus grands ménagemens;

Vu la loi du 30 avril 1790;

Les arrêtés des Consuls des 12 messidor an 8 et brumaire an 9;

Et la décision du ministre de la police générale, en date du 25 fructidor an 9;

Ordonne ce qui suit:

Art. 1<sup>er</sup>. L'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance de Police du 17 thermidor dernier, est rapporté.

En conséquence la chasse ne sera ouverte, cette année, que le huit vendémiaire prochain, dans le département de la Seine, et sur le territoire des communes de Sèvres, Saint-Cloud et Meudon.

II. Les articles II, V et VI de l'ordonnance dudit jour 17 thermidor dernier, continueront d'être exécutés selon leur forme et teneur.

III. Tout permis de ports d'armes, même ceux délivrés postérieurement au 17 thermidor dernier, devront, pour être valables, être renouvelés ou visés à la préfecture de police, avant le huit vendémiaire prochain.

IV. Nul ne peut chasser s'il n'a obtenu un permis de port d'armes du préfet de police, et s'il n'est propriétaire ou porteur d'une permission accordée par le propriétaire du bien sur lequel il chasse.

Le propriétaire justifiera de sa propriété, et de l'étendue de ladite propriété, par un certificat du maire de la commune où ses biens sont situés.

Les permissions accordées par les propriétaires indiqueront également l'étendue de la propriété, et seront visées par les maires.

V. Tous ceux qui sortiront de Paris avec des fusils de chasse, devront exhiber leurs permis de port d'armes aux préposés de l'octroi aux barrières.

VI. Il n'est permis de chasser que sur ses propriétés, ou sur celle du propriétaire qui y a consenti par écrit, conformément aux articles III et IV de l'ordonnance du 17 thermidor dernier.

VII. La présente ordonnance sera imprimée, publiée et affichée dans toute l'étendue du département de la Seine.

Les sous-préfets des arrondissemens de Sceaux et de Saint-Denis, les maires des communes rurales situées dans le ressort de la préfecture de Police, les régisseurs de l'octroi municipal et de bienfaisance, les commissaires de police à Paris, les officiers de paix et les préposés de la préfecture de police en assureront, chacun en ce qui le concerne, la stricte exécution.

Le général-commandant la premiere division militaire, le général-commandant d'armes de la place de Paris, et les chefs de légion de la gendarmerie d'élite et de la premiere légion de la gendarmerie nationale sont requis de leur faire prêter main-tenue au besoin.

Le conseiller-d'état, préfet de police,  
Signé, DUBOIS.

Par le conseiller-d'état, préfet,

Le secrétaire-général, signé PUS.

**INSTITUT NATIONAL.**

*Extrait des registres de la classe des sciences physiques et mathématiques. — Séance du 8 messidor an 11 de la République française.*

Un membre, au nom d'une commission, lit le rapport suivant:

On a fait plusieurs tentatives pour monter la pile électrique par un appareil dont l'effet fut durable et l'entretien exempt des embarras d'un ménage désagréable et de la perte de tems que ces soins entraînent inévitablement. En remplissant ce but, on fournira évidemment aux physiciens un instrument très-commode dans tous les cas où l'on peut desirer employer l'appareil de Volta. En effet, on aurait de cette manière un appareil comparable, puisqu'on le supposerait exempt des altérations qui en embarrassent et en suspendent ordinairement le jeu; que son effet constant; soutenu et d'une intensité toujours égale, se prêterait à des calculs proportionnels aux durées; et qui ne varierait que suivant l'état des objets auxquels on en ferait l'application. Ainsi, soit qu'on s'en servit seulement comme d'un moteur électrique, soit qu'on désirât déterminer par son moyen diverses combinaisons chimiques, soit enfin qu'on voulût l'appliquer à l'économie animale, il répondrait, autant qu'il est possible, aux vœux du physicien qui s'en servirait.

On conçoit aisément qu'il est difficile de se flatter d'atteindre à une semblable perfection, et qu'on doit se contenter d'approcher le plus possible de ce but.

Une semblable recherche ne peut pas être regardée comme une chimère, depuis qu'on s'est convaincu que la superposition des métaux est l'élément essentiellement électrique de la pile, telle

qu'on la construit ordinairement, et que l'électricité qu'on pourrait attribuer aux combinaisons qui s'opèrent dans les intermédiaires, ainsi qu'à l'oxidation des surfaces métalliques sur lesquelles elles agissent, ne font point une partie appréciable de l'effet total.

Pour éviter les obstacles que l'oxidation des pièces métalliques finit par mettre au développement des phénomènes électriques, on a imaginé de construire des piles dont les intermédiaires fussent des substances sèches. Les citoyens Hachette et Desormes en ont donné un exemple, et notre collègue, le citoyen Biot, a déjà obtenu à cet égard quelques succès dont il fera part à la classe; mais les effets de ces appareils, quelques soins qu'on ait pris pour compléter les contacts autant qu'il est possible, ont été si faibles jusqu'à présent, qu'ils ne sont point susceptibles d'être employés dans des opérations qui exigent des actions électriques d'une certaine énergie, et ne peuvent être employés que dans certaines expériences de recherches.

Le docteur Hauff en a construit une avec des barils de verre à fonds métalliques, remplis d'une dissolution de muriate d'ammoniaque. On en a rendu compte à la classe, et on en a fait connaître les avantages et apprécié les inconvénients résultant d'une assez prompte oxidation des pièces métalliques, et d'une structure qui en rend le nettoyage fort embarrassant. Cette pile est construite dans des intentions semblables à celles que doit remplir celle du citoyen Allizeau, dont nous entretenons aujourd'hui l'Institut. Mais le citoyen Allizeau a évidemment l'antériorité, puisqu'il a présenté son appareil le 30 ventôse, avant que nous eussions connaissance de celui du docteur Hauff.

Ce nouveau appareil consiste dans des disques de cuivre et de zinc soudés ensemble, et servis dans leur pourtour avec un anneau plat de métal couvert d'un vernis. A la partie supérieure de chaque couple du côté du zinc, est mastiqué un anneau de fayance ou de porcelaine, dont la cavité reçoit du sel commun, ou muriate de soude, qu'on n'a pas réduit en poudre fine. Ce sel est humecté de manière que l'eau rempli entièrement les intervalles de ses cristaux. La cavité de l'anneau est tellement remplie, que la surface inférieure de l'étage qui repose immédiatement sur lui, qui par conséquent répond au côté cuivre de cet étage, est dans tous ses points en contact avec le sel solide et l'eau interposée, et que l'air n'interrompt point ce contact autant qu'il est possible, le muriate de soude et l'eau ayant peu d'action sur le cuivre sans le concours de l'air, et l'anneau de porcelaine bien dressé, fermant assez exactement l'accès à l'air environnant, son action sur la surface des disques et l'oxidation qui en est l'effet, sont réduits à très-peu de choses.

Il n'en est pas de même lorsque l'intermédiaire est formé d'eau pure ou d'une dissolution liquide, ou de muriate d'ammoniaque, ainsi que le citoyen Allizeau s'en est convaincu dans des tentatives antérieures. Il a également observé que le muriate de soude en poudre très-fine, ne réussissait pas à cet égard autant que le sel qui est en cristaux; c'est dans cet état qu'est ordinairement le sel de cuisine. Le reste de l'appareil ne diffère point des appareils ordinaires.

Nous avons soumis à l'épreuve cet appareil composé de dix couples ou étages disposés comme nous venons de le dire.

Nous avons mis en comparaison une autre pile composée de 40 couples semblables, et à-peu-près de même diamètre, montés à la manière ordinaire avec des rondelles de drap imbibées d'une dissolution saturée de muriate de soude.

L'effet comparé de l'une et de l'autre pile était sensiblement égal au premier moment. Nous n'avons fait cette comparaison qu'au moyen du tact et par l'observation des sensations comparées, répétée par plusieurs personnes. Des mesures plus exactes pourraient être prises par la suite au moyen d'instruments plus probatoires; mais les effets que démontrent les sensations, sont ici assez forts pour donner au moins des indications très-évidentes. L'épreuve a été commencée le 19 germinal; le lendemain 9, l'effet de la pile ordinaire était déjà très-faible, et celui de la pile nouvelle avait conservé toute son intensité; le 22, la pile ordinaire ne produisait plus d'effet sensible, et celle du citoyen Allizeau n'avait pas faibli sensiblement. Le 26, l'effet paraissait, à la vérité, plus faible qu'au commencement; mais quand, au moyen d'un syphon, on eut, sans démonter la pile, réparé l'humidité évaporée, l'effet reprit sensiblement sa première intensité; et enfin l'attention de réintroduire, à divers intervalles, l'eau qui s'évaporait plus ou moins promptement selon l'état de la température, a suffi pour entretenir la pile sans une diminution sensible dans ses effets jusqu'au 4 prairial; alors, c'est-à-dire au bout de cinquante-trois jours, elle produisait encore des effets peu différents par l'intensité de ceux qu'elle avait produits les premiers jours; nous avons pour lors démonté la pile, pour examiner l'état des pièces qui la composaient.

Nous avons vu que les couples du côté du zinc étaient seulement un peu noircis à leur surface;

que, du côté du cuivre, la circonférence près de l'anneau était couverte d'un cercle noir qui ressemblait à un oxide de zinc revivifié, et que le milieu portait quelques points d'oxide vert en petite quantité; la surface du sel portait une teinte verdâtre très-faible, et quelques portions qui ressemblaient à un oxide blanc. Le sel ayant été dissous dans l'eau, le mélange d'ammoniaque n'y a développé aucune apparence de couleur bleue.

Il existait donc ici très-peu d'oxide. Peut-on croire qu'il y en aurait eu moins encore, si on eût eu l'attention de remplacer plus assiduellement l'eau évaporée?

Dans cette première épreuve, nous avions laissé la pile libre, et sans établir, de la base à son sommet, d'autre communication que celle que nous formions momentanément nous-mêmes, en faisant l'épreuve de l'état électrique. Nous l'avons remontée, le 6 prairial, en établissant la communication du sommet à la base au moyen d'un fil métallique; le 8, la communication élevée, l'effet avait faibli sensiblement, mais reprenait de l'intensité au bout de quelques instans. La communication fut rétablie. Le 11 prairial, elle fut de nouveau interrompue: il n'y avait encore aucune trace d'oxide; mais comme la température avait été très-chaude et l'évaporation considérable, on réintroduisit de l'eau dans les intervalles de tous les étages, et l'intensité électrique, très-faible d'abord, s'est bientôt élevée sensiblement à un très-haut degré. En général, on a constamment observé qu'au moment où l'on rompt la communication, l'état électrique était insensible, ou se manifestait très-faiblement; mais il est constant aussi qu'au bout d'un tems plus ou moins considérable, la pile reprend à-peu-près son intensité primitive, telle qu'on l'a d'abord observé dans la pile libre.

Enfin, la pile a été démontée le 22 prairial, seize jours après avoir été établie, avec une communication soutenue de son sommet à sa base, et simplement interrompue pour le tems des épreuves. Alors le sel étant dans un très-grand état de sécheresse, on a vu en général très-peu d'oxide. La face inférieure ou le côté du cuivre, dans les 23 premiers étages, portait une couche noire très-légère d'oxide de zinc revivifié; et dans les dix-sept étages inférieurs, les mêmes surfaces portaient quelques points d'oxide vert, et point ou peu d'oxide noir. Le cuivre était rouge et brillant dans tous les points où il ne s'était point formé d'oxide. Le sel ne présentait aucune coloration bien sensible.

Le citoyen Allizeau a imaginé encore de former une pile dont les couples zinc et cuivre sont fondus ensemble en forme de calottes, concaves du côté supérieur, et convexes du côté inférieur; sur le rempli de sel solide humecté d'eau; et ainsi disposés, l'on conçoit que le contact doit être aussi complet qu'on peut le désirer, et que l'air extérieur n'a d'accès que sur les bords dans les points sensiblement élevés au-dessus du niveau de l'impression; formée dans le sel par la partie convexe de la calotte supérieure à chaque étage. Cette pile comparée à l'autre, a sensiblement les mêmes avantages; on en répare l'humidité avec encore plus de facilité, et sa construction est beaucoup moins coûteuse.

Quoique les expériences que nous venons de citer, et que nous avons faites avec les appareils présentés par le citoyen Allizeau, ne présentent pas tous les genres d'épreuves auxquels on aurait pu les soumettre; néanmoins, elles suffisent pour démontrer que dans cette construction on obtient plusieurs effets remarquables: 1<sup>o</sup> peu d'oxidation, et par conséquent l'avantage d'exiger moins de peine pour l'entretien, le nettoyage et le rétablissement des pièces qui le composent; 2<sup>o</sup> une intensité électrique très-remarquable, puisque les quarante couples donnaient des commotions très-fortes et sensiblement égales à celles des piles montées à la manière ordinaire dans les mêmes proportions; 3<sup>o</sup> une permanence d'effets à-peu-près constante, puisque l'effet était sensiblement le même, à peu de chose près, au bout de cinquante-trois jours, tandis que dans la pile ordinaire qui lui a été comparée, l'effet était sensiblement nul au bout du troisième jour; 4<sup>o</sup> une disposition aussi commode qu'aucune de celles qui ont été adoptées jusqu'à présent.

Nous croyons donc que cet appareil peut être utile; qu'il est sous les rapports que nous venons d'énoncer, le plus avantageux de ceux dont nous avons eu connaissance jusqu'à cette heure; qu'il mérite l'approbation de la classe, et que l'auteur, peu fortuné, qui a consacré beaucoup de tems et de dépenses aux essais par lesquels il est arrivé à ce point, mérite des encouragemens et des indemnités proportionnées aux sacrifices qu'il a faits, et à l'utilité de son invention.

Fait à l'Institut national, classe des sciences physiques et mathématiques, le 8 messidor an 11, de la République.

Signé, CHARLES HALLÉ, rapporteur.

La classe approuve le rapport et en adopte les conclusions.

Certifié conforme à l'original, à Paris, le 9 messidor an 11.

G. CUVIER, secrétaire perpétuel.

*Grammaire philosophique*, ou la métaphysique, la logique et la grammaire, réunies en un seul corps de doctrine; par Dieudonné Thiébaud, professeur aux écoles centrales, membre de l'académie royale de Berlin, et de la société libre des sciences, lettres et arts de Paris, auteur du *Traité du style et des principes de lecture et de prononciation*. (1)

Le laborieux auteur, dont nous annonçons l'ouvrage, ne s'est dissimulé ni la grandeur, ni les difficultés de son entreprise, celle de rattacher les éléments du langage, c'est-à-dire, les signes de nos idées à des principes universels sur la formation et la liaison de ces mêmes idées, et sur l'ordre dans lequel elles doivent se reproduire dans notre esprit, avant d'être communiquées aux autres.

Il a donc essayé de rapprocher la théorie des langues de l'analyse de nos facultés intellectuelles, deux sciences inséparables, puisque l'une n'est que l'expression et l'extension de l'autre. S'il n'a pas réussi, ni lui refusons pas du moins le courage de s'être lancé des premiers dans une carrière que personne encore n'avait osé franchement aborder; d'abord il a fallu qu'il se traçât un plan quelconque, puisqu'il n'en existait point. Mais à quel plan s'arrêter, pour montrer que les principes du langage sont également ceux qui doivent régler l'ordre et la série de nos idées et de nos raisonnemens?

1<sup>o</sup>. Commencera-t-on par analyser toutes les parties du discours, puis les mots d'une proposition, afin de bien distinguer les fonctions que remplit chaque mot, et de lui donner un nom analogue à ses fonctions? dès-lors, et par suite, on examinera comment le sens précis d'une proposition est déterminé par l'arrangement de ces mots: cette proposition elle-même n'étant que l'énoncé d'un jugement, on remontrera aux idées dont il se compose, et enfin aux éléments des idées mêmes, et à la manière dont elles naissent en nous, et se lient les unes aux autres pour former le tableau de nos connaissances.

2<sup>o</sup>. Faudra-t-il d'abord approfondir l'origine et la nature de nos idées, les opérations de notre esprit qui combine ces idées et le jugement qui en résulte, pour plonger ensuite les règles du langage à l'expression nette de la pensée, soit simple, soit complexe, qui doit être représenté par les mots écrits ou parlés?

3<sup>o</sup>. Prendra-t-on une marche mixte qui rapproche chaque idée de son signe représentatif, pour déterminer ensuite, pour chaque cas possible, le genre de construction le plus naturel, c'est-à-dire, celui qui se prête le mieux, et au-dessin de la personne qui parle, et à l'intelligence de celle qui écoute, qui signale le mieux les mots sur lesquels la première veut fixer l'attention principale, et ensuite que la seconde ne puisse s'y méprendre? alors on essaiera, d'après la nature de nos idées et de nos raisonnemens, d'établir des règles applicables à toutes les langues.

4<sup>o</sup>. Pour établir la comparaison et faire les rapprochemens dont il s'agit, partira-t-on d'une langue donnée morte ou vivante transposée ou analogue? ou bien consultera-t-on au moins la plus grande partie des langues connues, pour examiner leur mécanisme et les lois générales qu'elles suivent dans leur marche; pour en déduire un certain nombre de principes communs à toutes, et faire voir comment ils s'accordent avec la théorie de nos idées?

5<sup>o</sup>. Groupera-t-on ensemble toutes les définitions et tous les préceptes de la science grammaticale, telle qu'elle existe aujourd'hui, pour les confronter avec nos tableaux idéologiques; ou bien, préférera-t-on la voie de l'analyse pour arriver à la synthèse?

Si nous avions à opter entre ces différens moyens d'arriver à la solution du problème proposé, nous nous fixerions de préférence au quatrième, d'après les motifs que nous avons eu occasion de développer ailleurs. (Voyez le numéro du *Moniteur* 4 ventôse an 10, article *Réflexions sur la grammaire*.) Mais il s'agit moins d'émettre notre opinion particulière que d'analyser celle du citoyen Thiébaud.

Cet auteur a cru devoir borner sa tâche à rassembler dans un même ouvrage, et la science grammaticale, et ce qu'il appelle les éléments de la logique et de la métaphysique; cependant cet ouvrage est divisé en quatre parties, parce qu'on y traite séparément, 1<sup>o</sup> de la logique et de la syntaxe dans nos jugemens et dans nos propositions; 2<sup>o</sup> de la logique et de la syntaxe dans le raisonnement et l'argumentation.

On s'attend bien à trouver, dans un travail de ce genre, tantôt une simple ébauche de l'analyse de l'entendement humain, sans aucun rapport à la science du langage, et tantôt des discussions grammaticales qui n'intéressent en aucune manière la théorie des idées. On divaguera long-tems encore avant de tracer un plan régulier et de former un

(1) Deux volumes in-8°. — A Paris, chez Courcier, imprimeur et libraire, rue Poupée-Audé-des-Arts, n<sup>o</sup> 2.

corps de doctrine complet sous le titre de *Grammaire raisonnée*, de *Grammaire générale*, de *Grammaire philosophique*. Un tel plan ne peut être que le fruit de longues méditations; il résultera du concours du temps et des efforts du génie.

Nous ne soupçonnons pas pourquoi l'auteur déclame avec tant de force contre ceux qui voudraient, selon lui, exclure de nos livres élémentaires et de la science grammaticale, les idées métaphysiques et abstraites; car puisqu'il entend par idées abstraites, les opérations de l'esprit sur les éléments de nos connaissances, sur le mode dont elles se forment, s'étendent et se perfectionnent par le raisonnement, dont elles se représentent et se propagent par les signes ou par le langage; quel auteur, quel philosophe lui contesterait l'utilité de ces sortes d'abstractions? Du reste, on abandonne, comme lui, les *banneries fantasmagoriques de Scot et de Thomas d'Aquin*, et l'on bannit de la science le puéril attirail de l'ancienne psychologie, de l'ontologie, des catégories, etc., c'est-à-dire, des chimères.

Nous croyons également que c'est à tort qu'il combat le titre de *Grammaire générale*, pour y substituer celui de *Grammaire philosophique*. On a compris jusqu'ici sous le nom de *Grammaire générale*, la théorie du langage d'où se déduisent, à quelques différences près, les principes communs à toutes les langues particulières; car il faut que toute proposition ait son sujet et son attribut, qu'elle exprime une passion et une action transitive, ou un état permanent; or les rapports qu'ont entr'eux les parties de la proposition, sont nécessaires et indépendants des langues particulières. Ils appartiennent donc à la *Grammaire générale*; et la théorie générale des signes représentatifs de nos idées, l'analyse, ou si l'on veut, la philosophie du langage, est, à proprement parler, aussi bien une grammaire générale qu'une *Grammaire philosophique* — disons plus, elle n'est *Grammaire philosophique* que parce qu'elle est générale. Sous ce point-de-vue, peut-être n'est-il pas nécessaire de connaître à fond toutes les langues, quoiqu'il le soit d'en réunir le plus grand nombre possible. On est sûr que les mots remplissent, dans les discours, des fonctions générales et uniformes, puisqu'ils y sont liés de manière à ne laisser aucune incertitude; que leurs rapports soient déterminés par des cas ou inflexions comme dans la plupart des langues transpositives; qu'ils le soient par la *justa-position* des mots comme dans nos langues analogues, peu importe, la pensée doit toujours être rendue clairement, et telle qu'elle est conçue par celui qui parle. Voilà le point de contact entre l'idéologie et le langage; de ce point doivent saillir les rapports communs entre le texte d'une phrase, en quelque langue que ce soit, et les idées que ce texte représente: c'est sur cette généralité seule que doivent reposer les bases d'une grammaire philosophique.

Le langage n'étant que l'expression d'un sentiment, d'une idée, d'un jugement, d'un acte de la volonté; pour examiner par quels signes il convient de les représenter, il est utile sans doute de signaler les produits de nos facultés intellectuelles et morales; mais s'ensuit-il que la grammaire générale doive présenter un cours complet d'idéologie? Nullement, et nous pensons que l'auteur aurait mieux fait d'élaguer tout ce qui dans cette science n'avait pas un rapport bien direct avec la grammaire. Nous lui pardonnerions encore avec plus de peine ces stériles discussions sur la *métaphysique*, dont le nom même, n'étant plus entendu dans le sens dans lequel il se prenait autrefois, de *science sur-naturelle*, ne peut offrir qu'une contradiction dans les deux termes dont il se compose. On a substitué depuis long-temps, et avec raison, le mot d'idéologie à celui de *métaphysique*. Si le mot substitué ne suffit pas, on peut aisément lui adjoindre l'*idéographie*. Cette dernière comprendra l'histoire descriptive de nos idées, leur origine, leurs qualités, leurs espèces, etc. etc.; on entendra par logique ou idéologie proprement dite, l'art de raisonner sur nos idées, d'en abstraire quelques-unes pour les considérer séparément, de les rapprocher les unes des autres, d'en tirer des inductions, et de créer des méthodes, etc. etc.; assurément ces deux branches réunies nous offriront la théorie complète des idées.

Tout ce que nous venons de dire n'est relatif qu'au plan de l'ouvrage, qui nous paraît défectueux, en ce que d'une part, il accorde trop d'étendue aux idées vagues et abstraites qui ne peuvent s'appliquer aux règles du langage; de l'autre, il s'embrasse que très-imparfaitement la théorie de nos idées comparée avec le tableau général des langues.

Si du plan nous passons aux détails, nous trouverons ici ou des réformes, ou des additions à faire; là des erreurs à relever; ailleurs des notions à rectifier; par-tout beaucoup de longueurs, de répétitions, etc. etc.; souvent un exposé très-érudit des opinions des grammairiens, sans aucune décision. Il nous suffira d'indiquer seulement quelques-uns de ces défauts.

1°. Par exemple, dans le traité des mots, notre auteur laisse une lacune considérable; il devrait

analyser d'abord les éléments du mot; car, quel langage qu'on parle ou qu'on écrive, il faut des règles pour reconnaître ce qu'on doit appeler son simple, son composé, voyelle, diphthongue, etc.; la fixation de ces règles tient à la théorie générale du langage.

2°. L'article est, suivant l'auteur, un adjectif défini et indicatif dans le, la; indéfini dans tel; certain et démonstratif dans ce, cette; conjonctif, dans qui; que; universel, positif, collectif, dans tout; universel, positif, distributif, dans chaque, etc. etc.

Ces classifications ne sont-elles pas arbitraires? Pourquoi l'article serait-il un adjectif? Il ne qualifie pas, mais il désigne ou dénomme, comme le substantif qu'il accompagne; il tient au nom substantif par *synarthrose*, et ne remplit sa fonction d'article que parce qu'il s'articule avec lui, c'est-à-dire, qu'il est la partie intégrante du nom qu'il doit précéder, puisqu'il l'annonce comme faisant corps avec lui-même, dans le cas où la langue, soit transpositive, soit analogue, promet de placer de suite deux articles appartenant à deux noms différents. Exemple: «*η ἄσπετος κίχρη, la de l'homme tète*. Cet usage n'est pas moins fréquent dans la langue allemande.

3°. Nous n'insisterons pas sur le vice de plusieurs définitions que nous avons critiquées lorsque nous avons rendu compte de trois ouvrages de grammaire. (Voyez le Moniteur du 24 fructidor an 10.)

4°. Nous ne pouvons mettre, dans aucun cas, le participe au rang d'adjectif verbal; la nature des mots et leurs fonctions sont invariables. Nous ne pensons pas non plus que le participe tienne de la nature du verbe et de celle de l'adjectif. Il est vrai que dans les langues soumises à la déclinaison, le participe se décline comme l'adjectif; mais il ne s'ensuit pas qu'il doive participer à la nature de celui-ci. Il existe des langues dans lesquelles les verbes subissent des inflexions, sans être pour cela des adjectifs. La définition du participe devant lui convenir dans toutes les langues, on dira mieux, d'après l'auteur des *Éléments raisonnés de grammaire russe*, que «*le participe est un mot qui, dans la proposition, partage, avec le verbe abstrait être, la fonction d'exprimer l'attribut*». En effet, il affecte plutôt le verbe, c'est-à-dire l'action du sujet, que le sujet même, et alors il est actif et marque le présent; ou bien il exprime une action passée, et alors il porte le nom d'impropre de *participe passif*. Car il peut marquer le passé, sans être passif, comme dans *J'ai vu pour j'ai été voyant*; il ne sera passif à proprement parler que dans ces phrases *J'ai été aimé, fuité*, etc. Dans ce dernier cas, il exprime le mode d'affection que subit le sujet; enfin il participe, soit à l'action, soit à la passion du sujet; mais non à la nature du verbe et de l'adjectif.

D'autres jugeront peut-être l'auteur plus sévèrement que nous; mais vu la nouveauté et l'immensité de la matière qu'il a fallu qu'il traitât, nous croyons devoir lui rendre la justice de citer son ouvrage comme très-philosophique, et tendant aux moyens de fixer les bases d'une *Grammaire générale*.  
TOURLET.

## ACADÉMIE DU GARD.

Séance publique tenue à Nîmes, le 25 messidor an 11.

L'ASSEMBLÉE a entendu la lecture d'une Notice des travaux de l'académie, terminée par l'éloge de ses membres ou associés, morts dans le courant de l'an 11, savoir: MM. de Vallongue, ancien administrateur-général des postes; de Saint-Lambert et de la Harpe, de l'académie française; et madame Viot, précédemment connue sous le nom d'Antremont et de Bourcier; par M. Vincens-Saint-Laurent, secrétaire suppléant.

D'une Traduction d'un fragment de Platon, retrouvé sous les ruines d'Agrigente, par M. Treilis, secrétaire de l'académie.

D'un Poème de madame Verdier d'Uzès, intitulé: *l'Origine de la Poésie*.

Dans sa dernière assemblée publique, l'académie avait proposé, une seconde fois, pour sujet d'un prix d'éloquence, l'éloge de *Chrétien-Guil-laume de Lamignon-Malshebes*.

Aucun des discours qui lui ont été adressés n'ayant rempli ses vues, elle est obligée de réserver le prix; mais persuadée qu'une si riche matière doit trouver enfin un écrivain digne d'elle, l'académie persiste à l'offrir à l'émulation des gens de lettres; elle n'assigne aucun terme au concours; lorsqu'elle recevra un ouvrage qui réponde à son attente, elle décernera le prix.

L'académie propose pour sujet de celui qu'elle distribuera dans sa séance publique de l'an 12, le problème suivant:

*L'eau-de-vie, appelée preuve de Hollande, ayant été réduite en alcool, connu sous le nom vulgaire de trois-six, rechercher s'il existe un moyen, en la recomposant avec ce produit, de lui rendre le même degré qu'elle avait avant sa conversion en esprit.*

L'académie desire qu'on traite ce sujet, ou s'attache particulièrement à l'examen de ces questions:

1°. L'affaiblissement de l'alcool en état de combinaison avec l'eau, est-il apparent ou réel?

2°. La grande quantité de calorique qui se dégage au moment de cette combinaison, produit-il nécessairement une déperdition d'esprit, ou se peut-il qu'une certaine quantité d'alcool se fixe dans l'eau sous un état insensible à l'aréomètre?

3°. Cet alcool caché ne pourrait-il pas être dégagé par l'addition d'une troisième substance qui diminuerait la force d'affinité, et remplacerait en même temps, dans la recombinaison de l'eau-de-vie artificielle, la matière extractive huileuse, dont la combinaison avec l'alcool et l'eau, constitue l'eau-de-vie naturelle?

L'académie croit devoir publier les expériences faites par M. Solimani, l'un de ses membres, pour faciliter, par la résolution de ces divers problèmes, celle de la question principale.

*I<sup>re</sup> expérience.* — Le mélange de 38 litres 086 millilitres (5 veltes) d'alcool (trois-six), avec 30 litres 469 millilitres (4 veltes) eau de source, a produit 68 litres 544 millilitres (9 veltes) d'eau-de-vie preuve de Hollande, faible de six degrés.

*II<sup>e</sup> expérience.* — Ayant, par la distillation ordinaire, réduit ce produit en alcool (trois-six), il en a été retiré la même quantité d'esprit qui était entrée dans la composition, de l'eau-de-vie, mais faible d'un degré.

*III<sup>e</sup> expérience.* — Ayant mêlé 38 litres 086 millilitres (5 veltes) d'alcool (trois-six) avec 30 litres 469 millilitres (4 veltes) d'eau de source, et 103 grammes 57 centigrammes (4 onces) de miel, pour remplacer la matière extractive huileuse contenue dans l'eau-de-vie naturelle, on a obtenu 68 litres 544 millilitres (9 veltes) d'eau-de-vie preuve de Hollande, faible seulement de deux degrés, mais ayant perdu son arôme.

*IV<sup>e</sup> expérience.* — Ayant cherché à remplacer l'extractif par des substances plus analogues à la nature de l'eau-de-vie, on a amalgamé 103 grammes 57 centigrammes de raisiné avec 38 litres 086 millilitres (5 veltes) d'alcool (trois-six) et 30 litres 469 millilitres (4 veltes) d'eau de source, et il en est provenu le même résultat en quantité que dans l'expérience précédente; mais la liqueur n'avait rien perdu de son arôme, et conservait parfaitement le goût de l'eau-de-vie naturelle.

Le prix consistera en une médaille d'or de la valeur de 300 fr. Il sera décerné dans la séance publique du 25 messidor an 12. L'ouvrage couronné sera lu dans la même séance.

Le concours sera fermé le 25 floral prochain à ce terme est de rigueur.

## SOCIÉTÉS D'AGRICULTURE.

PROGRAMME des prix proposés par la société d'Agriculture, du Commerce et des Arts de Boulogne-sur-Mer.

Il est généralement reconnu que le mariage est une amélioration des plus importantes en agriculture. La Société accordera un prix au mémoire qui développera le mieux la nature des mares, qui diversifie espèces, et leur emploi le plus avantageux, selon la différence des terres.

L'auteur s'attachera principalement à indiquer aux cultivateurs des caractères extérieurs, qui leur fassent distinguer, par des moyens faciles, chaque espèce de marne.

Il. Les moutons sont sujets à une maladie connue sous le nom de *lourdise* ou *tournee*; on peut, sans exagérer, évaluer le nombre des bêtes qui périssent de cette cruelle maladie, à trois ou quatre sur cent par an. Or, s'il existe en France environ trente millions de bêtes à laine, on peut estimer qu'il en périt chaque année 900 à 950 mille par la *lourdise*. Cette maladie est occasionnée par une hydatide qui se forme dans la tête du mouton. Cette hydatide contient une eau extrêmement lymphatique, et une substance blanche, divisée comme par grains, qui a été reconnue au microscope pour de véritables vers. Il paraît que pour guérir cette maladie, il faut nécessairement ouvrir la tête du mouton, et en extraire l'hydatide; mais cette opération a paru jusqu'à présent si critique, elle a eu si peu de succès, même à l'Ecole vétérinaire d'Alfort, que la Société a jugé très-utile à l'agriculture, de proposer un prix à celui qui indiquera les meilleurs moyens de traiter la *lourdise* des moutons, et de les guérir parfaitement de cette maladie. Il aura soin d'appuyer ses procédés sur des expériences bien faites et bien constatées.

Les prix consisteront en médailles que la société délivrera dans sa séance publique du 8 floral an 12.

Les membres résidans ne sont point admis à concourir.

Les auteurs des mémoires n'y mettront pas leurs noms; ils y joindront un billet cacheté, portant une devise ou sentence, qui sera la même que celle pla-

cée en tête de leurs mémoires : ce billet renfermera les noms et les adresses des concurrents, et ne sera ouvert que dans le cas où la pièce aurait remporté le prix.

La Société d'Agriculture du département de l'Isère, dans sa séance du 1<sup>er</sup> thermidor, a fait connaître les heureux résultats qui ont suivi les expériences de l'arrosage.

Un membre de la société a rendu compte des observations qu'il a faites, dans les environs de Grenoble, sur les effets de l'arrosage par les canaux d'Echirrolles. Il a dit que, dans la ferme de Piémont, une pièce de chanvre a été arrosée, et que quoique cette opération ait eu lieu trop tard, le chanvre est parvenu à une hauteur remarquable, tandis que l'on ne peut rien espérer des autres chanvres nés dans un sol de la plus grande fertilité, dépendant de la même ferme. On y a également éprouvé le plus grand succès de l'arrosage des pommes-de-terre et des haricots.

Il a aussi observé que le long du côtéau d'Echirrolles, dans des terrains caillouteux et d'une nature très-médicore, plusieurs particuliers se sont servis de l'arrosage avec le plus grand succès, en sorte que leurs récoltes font un contraste marquant avec celles des terrains privés d'eau.

Un autre membre a confirmé la même observation à l'égard des terrains semés de blé ; ce qui donne lieu de regretter que dans les terrains où on peut disposer des eaux, on ne profite pas, autant qu'il est possible, de ce don de la nature. On aurait sur-tout pu sauver, cette année, par l'arrosage, plus de la moitié des récoltes, du fiasco qui nous afflige.....

Il paraît naturel qu'un terrain semé par la sécheresse, ne peut récompenser, d'une manière libérale, les soins que prend le cultivateur ; mais il s'agit ici d'une expérience qui n'avait pas été faite. On n'était pas en usage, dans ces contrées, d'arroses les chanvres et les blés ; le préjugé en empêchait la tentative. On sait combien il est difficile d'engager les habitants des campagnes à faire ce que n'ont pas fait leurs aïeux, et à abandonner des coutumes absurdes ou des prétentions ridicules et nuisibles à leurs propres intérêts. Souvent même la crainte de faire une dépense, qui doublerait leur revenu, les empêche d'améliorer des fonds et de suivre une méthode plus fructueuse.

Les plaines d'Echirrolles ressemblaient, il y a quelques années, à des déserts abandonnés des dieux et des hommes ; elles offrent actuellement, par le moyen des canaux d'arrosage, l'aspect le plus riant, le terroir le plus fertile, et des richesses immenses.

(Extrait des Annales de l'Isère.)

**HISTOIRE. — GÉOGRAPHIE.**

*Description des Alpes Grecques et Cottiennes.* ou Tableau historique et statistique de la Savoie, sous les rapports de son ancienneté, de son étendue, de sa population, de ses antiquités, et de ses productions minéralogiques ; suivi d'un précis des événements militaires et politiques qui ont eu lieu dans cette province depuis sa réunion à la France, en 1792, jusqu'à la paix d'Amiens, en 1802 ; par J. F. Albanis Beaumont, membre honoraire des Sociétés des arts et Sciences et Arts de Londres, Genève, etc. Dédié à NAPOLEON BONAPARTE, Premier Consul de la République française. (1)

M. Albanis Beaumont a déjà publié à Londres différents ouvrages sur les Alpes (2). Pour terminer le tableau de cette zone granitique qui des Apennins s'étend jusqu'aux confins de la Grèce, il lui restait à décrire les deux chaînes de montagnes qui traversent la ci-devant Savoie, connues anciennement sous le nom d'Alpes cottiennes et græcques.

Ce n'est point ici une nomenclature sèche des objets rares et curieux dans les trois régions de la nature, dans la numismatique et la paléographie ; qui se présentent de toutes parts au curieux qui va visiter cette partie d'une ancienne province

romaine ; M. Beaumont a enrichi son ouvrage de dissertations savantes sur l'origine des premiers peuples connus qui ont habité cette contrée, et sur les révolutions qu'ils ont éprouvées.

A force de recherches sur les lieux, et après avoir compulsé et médité les meilleurs ouvrages grecs et latins, l'auteur est parvenu à tracer une carte ancienne des six provinces qui formaient le duché de Savoie avant sa réunion à la France. Cette carte intéressante indique la direction des différentes voies consulaires par lesquelles on pénétrait de l'Italie dans la Gaule celtique, à travers l'Allobrogie et les Alpes grecques et cottiennes ; les noms des villes romaines, situées sur ces mêmes voies, etc. ; la situation précise des pays habités par les Nantuates, les Actavones, les Centrones, les Garoceli, les Bramovices et les Allobroges. M. Beaumont a rectifié sur les distances des villes plusieurs erreurs commises par les éditeurs des ouvrages d'Antonin, de Peutinger et autres ; il donne la position exacte des villes indiquées dans les itinéraires de ces auteurs. Cette carte qui manquait à l'histoire, ne peut qu'être très-utile aux savans qui s'occupent de recherches sur l'origine des nations.

M. Albanis Beaumont expose un grand nombre d'inscriptions romaines, de monumens, d'antiquités, de médailles, etc. trouvés dans le ci-devant duché de Savoie ; il fait connaître, dans un précis statistique, l'état actuel de ce pays ; il trace le tableau des mœurs et des usages de ces habitans ; il détruit les impressions, aussi défavorables que mal fondées, données par des écrivains ignorans qui ont représenté la Savoie comme le pays le plus pauvre de l'Europe, le moins digne d'être connu, et n'ayant, selon eux, d'autre avantage que de nourrir un peuple recommandable par sa fidélité et sa sobriété.

L'ouvrage est divisé en deux parties, formant quatre volumes.

Le premier volume de la première partie traite de l'origine des Allobroges, des peuples alpins, de leur établissement dans les Gaules et de leur réunion à l'Empire romain.

Le second volume donne le précis historique des événements qui eurent lieu dans les Gaules, ainsi que dans l'Allobrogie depuis les premières irruptions des Francs, des Goths, etc. jusqu'au 10<sup>e</sup> siècle, où la Savoie commença à former un gouvernement particulier. Ce volume est terminé par un état de la population de la Savoie, de son agriculture, de son commerce, des mines métalliques et fossiles que récele le sein des montagnes.

Cette première partie contient plusieurs gravures d'objets d'antiquités que l'auteur a découverts, qui ne laissent aucun doute sur l'ancienne splendeur et la prospérité de cette province.

Le premier volume de la seconde partie traitera de la généalogie des ci-devant ducs de Savoie, de leur origine, de leur puissance, et des causes qui ont amené la chute de ce royaume ; sa réunion à la France, et un précis des événements militaires qui ont eu lieu depuis 1792 jusqu'à la paix d'Amiens, en 1802. On y a joint plusieurs cartes et plans ayant rapport à la Savoie, le Piémont et la Suisse.

Le deuxième volume de la seconde partie contiendra la description minéralogique et lithologique des provinces du ci-devant duché de Savoie. Une carte de la Savoie moderne représentera les divisions qui l'ont éprouvées cette province depuis 1792, et les changemens qui ont eu lieu depuis sa réunion à la France. Il sera orné d'une collection de vues dessinées par l'auteur, représentant les sites les plus curieux de cette partie des Alpes. Ce dernier volume paraîtra dans le courant de l'an 12.

**A V I S.**

Administration de l'entreprise générale des messageries, rue N. D. des Victoires, à Paris.

Les actionnaires de l'entreprise du service général des messageries sont prévenus que, le 22 fructidor prochain, il y aura une assemblée générale, à dix heures du matin, en la salle ordinaire de séances de l'administration, rue Notre-Dame-des-Victoires, Paris, le 23 thermidor an 11.

Le secrétaire-général de l'administration, TAUPIN.

Le cit. Cossé, marchand, rue Baudricière à Angers, désirerait avoir des nouvelles du nommé Charles L'Heureux, son beau-frère, ferblantier, né à Rochefort-sur-Loire en 1769 ou 1770, parti pour la ville de Toulouse dans le courant de l'année 1791, et au profit duquel une succession est ouverte depuis six mois comme cohéritier avec le cit. Cossé nommé ci-dessus.

**L I V R E S D I V E R S.**

*Méthode simplifiée de la tenue des livres en partie simple ou double*, par laquelle le journal et le grand livre se balancent mutuellement, et les livres les plus volumineux peuvent être rapportés et balancés tous les jours, sans qu'il soit possible de ne pas découvrir l'erreur la plus légère ; méthode expéditive, sûre et facile, remédiant à tous les défauts des méthodes en usage, applicable à toute espèce de commerce, adoptée par la banque d'Angleterre, et pour laquelle l'auteur a obtenu un brevet d'invention ; traduit de l'anglais de G. T. Jones, avec des tableaux adaptés au nouveau système pour modèle du journal et du grand livre ; par J. G. . . . teneur de livres, ayant pour épigraphe :

Quand un grand livre contiendrait mille folios et dix comptes, ou même plus sur chaque folio, il est impossible, par ma méthode, de se tromper dans la balance d'un seul.

Prix 3 fr. et par la poste 3 fr. 60 centimes.

A Paris, chez E. Johanneau, libraire, Palais du Tribunal, première galerie de bois, n° 236 ; et Duffaux, libraire, rue du Coq Saint-Honoré, n° 134. — An 11.

TABLE analytique et raisonnée des jugemens contenus dans le Bulletin du tribunal de cassation, rendus en matière civile seulement, depuis le mois de vendémiaire an 2, jusqu'en vendémiaire an 10, avec des observations sur les jugemens et des réflexions sur la législation actuelle, par M. Bergognié, vice-président du tribunal d'appel d'Agen, 1 vol. in-4° de plus de 500 pages, avec notes marginales. Prix, broché, 10 fr.

A Paris, chez Rondonneau, place du Carouzel.

*Lettres amoureuses d'Emilie et de Sainval*, suivies de quelques pensées fugitives, par Dusaussoir, de la société libre des sciences et arts, un vol. in-12.

Prix, 1 fr. 50 cent., et 2 fr. franc de port.

Nouvelle traduction en vers de *Dix-Neuf Baisers de Jean second*, un volume in-12.

Prix, 75 centimes.

A Paris, chez Pillot jeune, libraire, place des Trois-Maries, n° 9, vis-à-vis le Pont-Neuf.

*Manuel abrégé de Chimie*, contenant les principes élémentaires de cette science, les applications à l'usage des eaux minérales et des minéraux, à la pharmacie, aux manufactures, à l'agriculture et à l'artillerie ; traduit de l'anglais de W. Henry, par Bornot, capitaine d'artillerie, avec de nombreuses additions tirées des auteurs français. Un vol. in-12. Prix 5 fr. 50 c., et 6 fr. 50 c. franc de port.

A Paris, chez Humbert, libraire, rue de Grenelle-Saint-Honoré, n° 90 ; Magimel, libraire, quai des Augustins ; et Bernard, libraire, aussi quai des Augustins.

*Principes de caricatures, etc.*, un vol. grand in-8°, sur papier vélin. Prix, cartonné, 11 fr. avec vingt-neuf gravures très-singulières.

A Paris, chez Ant. Aug. Renouard, libraire, rue Saint-André-des-Arcs.

**C O U R S D U C H A N G E.**

Bourse d'hier

CHANGES ÉTRANGERS.

|                      | A 30 jours.       | A 90 jours.         |
|----------------------|-------------------|---------------------|
| Amsterdam banco..... | 54 $\frac{1}{2}$  | 54 $\frac{7}{8}$ c. |
| —courant.....        | 56 $\frac{1}{2}$  | 56 $\frac{1}{2}$ c. |
| Londres.....         | 23 fr. 65 c.      | 23 fr. 45 c.        |
| Hambourg.....        | 190 $\frac{1}{2}$ | 188 $\frac{1}{2}$   |
| Madrid veles.....    | fr. c.            | fr. c.              |
| — Effectif.....      | 15 fr. 17 c.      | 14 fr. 87 c.        |
| Cadix veles.....     | fr. c.            | fr. c.              |
| — Effectif.....      | 15 fr. 2 c.       | 14 fr. 77 c.        |
| Lisbonne.....        | 480 fr.           |                     |
| Gènes effectif.....  | 4 fr. 67 c.       | 4 fr. 61 c.         |
| Livourne.....        | 5 fr. 12 c.       | 5 fr. 6 c.          |
| Naples.....          |                   |                     |
| Milan.....           | 71. 18s. p.6f.    |                     |
| Bâle.....            | $\frac{1}{2}$ p.  | 1 $\frac{1}{2}$ p.  |
| Francfort.....       |                   |                     |
| Auguste.....         | 2 fr. 55 c.       |                     |
| Vienne.....          | 1 fr. 92 c.       | 1 fr. 90 c.         |

**E F F E T S P U B L I C S.**

|   |                |
|---|----------------|
| Cinq pour cent.c.jouis.de germinal.....             | 54 fr. 80 c.   |
| Idem.jouissance du 1 <sup>er</sup> vend.an XII..... | 51 fr. 80 c.   |
| Ordonnances pour respict.de dom.....                | 91 fr. c.      |
| Ordon. pour rachat de rentes.....                   | 80 fr. c.      |
| Act. de la banque de Fr.....                        | 1002 fr. 50 c. |

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 13. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entière. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Pour adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen AGASSE, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 13. Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.

Il faut comprendre dans les envois le port des papiers où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départements, non affranchies, ne seront point retournées de la poste.

Pour avoir ses avis, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.



# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, sont officiels.

N° 340.

Dimanche, 10 fructidor, an 11 de la République (28 août 1803.)

## EXTÉRIEUR.

### ALLEMAGNE.

Vienne, le 14 août (26 thermidor.)

Il a été tenu ici, le 11 et le 12, un grand conseil d'état, qui a été présidé par l'empereur. S. M. restera encore ici demain pour assister à la cérémonie de l'installation de M l'archevêque comte de Hohenwart.

— La nouvelle organisation des deux Gallicies est achevée; le siège du gouvernement est définitivement fixé à Lemberg. Les autorités actuellement établies à Cracovie sont dissoutes; plusieurs de leurs membres seront employés à Lemberg, et les autres seront pensionnés. Cette nouvelle organisation sera mise en activité le 15 octobre prochain.

— On assure que l'amiral suédois Champmann est désigné pour commander la flottille autrichienne qui croisera dans la Mer-Adriatique, et qu'à cet effet il entrera au service de notre cour.

— Des lettres de la Turquie disent qu'il a éclaté une révolution en Perse.

Hambourg, le 14 août (26 thermidor.)

L'ARMÉE danoise rassemblée dans le Holstein se grossit chaque jour; elle est maintenant de 30 mille hommes. Toutes les forces du Danemarck sont réunies sur ce seul point. On assure qu'il ne reste pas 800 hommes de garnison à Copenhague, et 200 à Elseneur.

Quel est l'objet de ce mouvement extraordinaire de troupes? Si l'on a dû son origine qu'à la crainte des événements que pouvait entraîner le choc des armées françaises et hanovrienne, à présent que cette guerre d'un jour est finie, et que l'occupation de l'électorat est complète et paisible, pour quoi, au lieu de licencier son armée, le prince de Danemarck ne paraît-il s'appliquer qu'à la rendre plus nombreuse? Si c'est pour rendre la neutralité de son pays respectable qu'il croit devoir développer de pareilles forces du côté de la terre, pourquoi ne prend-il pas des mesures pareilles du côté de la mer? Les effets ont fait foi que si le Danemarck avait quelque chose à craindre pour sa neutralité, c'était dans la rade même de Copenhague que le péril existait, et qu'il fallait y pourvoir.

Notre politique hambourgeoise se confond à interpréter ces événements, qui sont peus pour l'Europe, mais qui sont grands pour nous; attendu que l'occupation de l'année dernière nous rend redoutable le voisinage de 30,000 Danois, et que nous prévoyons d'ailleurs que le résultat nécessaire de cet étalage, de la part du Danemarck, sera d'augmenter encore le nombre des troupes françaises qui se trouve déjà de ce côté de l'Elbe, et que tout ce qui accroît le tumulte de la guerre autour de nous, ajoute, au poids de nos malheurs présents, la crainte de nos malheurs futurs.

Est-il bien sage au prince royal de se donner l'air de provoquer la France? et croit-il sérieusement que son armée en imposerait davantage à cette puissance, que son seul pavillon placé sur la frontière? Il se procure l'occasion de faire manœuvrer les troupes. Sans doute; mais c'est aussi l'occasion de dépenser beaucoup d'argent, qui serait plus utilement employé à la restauration de sa marine. La manie militaire est une étrange manie chez les petits princes: elle est plus ruineuse pour les peuples que ne pourrait l'être la manie du jeu.

### ANGLETERRE.

Londres, le 19 août (1<sup>er</sup> fructidor.)

Le gouvernement anglais a publié une ordonnance portant que les soies d'Italie, importées à bord de vaisseaux neutres et amis, et consignées pour compte de négocians anglais, ne pourront être saisies par les vaisseaux de l'Etat et par les corsaires.

— On assure que le cabinet anglais a arrêté cette semaine qu'il n'accepterait pas la médiation de la Russie, à moins que la France ne consentit, comme mesure préliminaire, à évacuer les Etats d'Hanovre; mais la France insiste à les retenir jusqu'à ce que Malte ait été évacué, et cela met fin à toute espèce de négociation.

Il reste à voir si les puissances du Nord souffriront que leurs traités soient rompus, l'indépendance germanique violée, leur propre repos et leur sûreté compromis, par le voisinage et les

intrigues des Français; où si elles se lèveront pour opposer une résistance vigoureuse, et pour chasser l'ennemi commun; ce qui n'est pas une tâche si difficile, si l'on considère l'éloignement des troupes françaises de leur pays, et qu'une armée anglaise agisse alors de concert avec les puissances neutres.

— On écrit d'Exèter que le général français Boyer, de Saint-Domingue, et deux ou trois cents prisonniers français, sont actuellement à Tiverton. Le général, tout en faisant sa cour aux dames, ne manque, pas même en leur parlant, de maudire sa destinée d'être privé de ses bras, et sans espoir d'être utile à ses compatriotes, lorsqu'ils arriveront en Angleterre. Ses plaintes, sa jeunesse, et son superbe vêtement, fixent l'attention et l'intérêt des belles qui l'écoutent.

(Extrait du Morning-Post.)

Du 22 août,

Trois pour cent consolidé 54. — *Omnium* 7.

— On répandait hier les bruits les plus lâcheux sur la situation de l'Irlande. Les habitans de Dublin sont dans des alarmes continuelles, et cependant la tranquillité continue heureusement à régner dans la ville, quoique les rebelles poussent l'audace jusqu'à faire feu sur les sentinelles dans les environs. Les comtés de Wexford, Wicklow, Kildare et Meath, sont en proie à de grandes alarmes; mais nous espérons que la surveillance de la force armée en imposera aux mécontents. Nous ne pouvons cependant pas dissimuler que toutes les lettres particulières que nous avons reçues d'Irlande, la semaine dernière, annoncent les craintes les plus sérieuses.

— Nous avons la satisfaction d'annoncer que la flotte de la Jamaïque est arrivée dans les Dunes; elle avait essuyé une tempête, et les bâtimens ont beaucoup soufferts. La *Calypsa* a péri avec une grande partie de l'équipage.

— Il paraît que les préparatifs maritimes se poussent à Paris avec une prodigieuse activité: on a déjà construit et lancé une chaloupe canonnière!

— On a envoyé des ordres à Douvres pour que cent pilotes de *corporation de la Trinité* se tiennent prêts à la minute.

— Les souscriptions de Lloyd se montaient samedi à 135,500 liv. st. numéraire, et 20,200 liv. st. en effets publics. Celle des dames se montait à 315 liv. st.

— Lady Jermingham, de Gossey, et le comté de Norfolk, a proposé de lever et de commander un corps de 600 femmes pour éloigner les bestiaux de la côte dans le cas d'une invasion.

— Le bruit se répand d'une manière confidentielle que les généraux Pichegru et Dumourier doivent commander des armées de Royalistes en France, qui seront protégées par des troupes anglaises dans leur descentes sur les côtes de Bretagne, où des milliers les attendent pour se joindre à elle. Une armée anglaise fera en même-temps une attaque sur un autre point.

— Il paraît, d'après les lettres circulaires de lord Hobart aux lords-lieutenans des comtés, que le gouvernement donne une préférence décidée au système des enrôlemens volontaires.

— La flotte qui vient d'arriver de la Baltique est la plus considérable qui soit jamais entrée dans nos ports. Elle est de 381 bâtimens, dont 136 pour Londres, 74 pour Hull, 20 pour Newcastle, 23 pour Leith, 18 pour Liverpool, et 110 pour différents autres ports.

(Extrait du Sun.)

On parle confidentiellement d'une expédition qui doit être dirigée contre un des ports de l'ennemi. On dit qu'on a préparé des selles qui pourront suppléer aux voitures de roulage pour transporter des tentes et des perches. On suppose que la partie maritime de l'expédition sera confiée à sir Home Popham.

— Sir Home Popham a été nommé pour commander une expédition secrète qui se prépare actuellement. On équipe à Sheanep quelques chaloupes canonnières qui doivent être employées à cette occasion.

— On s'attend qu'on va délivrer des lettres de marque contre certains Etats dans la Méditerranée, qui sont dans la dépendance de la France.

— On avait répandu méchamment le bruit que Jérôme Bonaparte était caché dans une maison près du château de Lulworth, dans le comté de Dorset, qui est habitée par quelques moines émigrés, de l'ordre de la Trappe, avec des armes et

des munitions. L'affaire devint si sérieuse, que deux des principaux magistrats du comté s'y transportèrent avec une force armée; et ayant examiné toutes les parties de la maison, ils n'ont rien trouvé qui pût justifier les vives inquiétudes que l'on avait conçues. (Extrait du Morning-Chronicle.)

— Sir Hom Popham, qui a été nommé commandant en chef d'une expédition secrète, a eu hier une longue entrevue avec les lords de l'amirauté. Nos lecteurs se rappelleront que ce brave officier fut employé par le gouvernement dans la dernière guerre pour surveiller l'embarcation des troupes russes destinées à coopérer avec les troupes anglaises contre la Hollande, et qu'il eut ensuite le commandement des vaisseaux qui transportaient des troupes de l'Inde dans la Mer-Rouge, pour combattre les Français en Egypte.

(Extrait du Star.)

## INTÉRIEUR.

Paris, le 9 fructidor.

Le tribunal criminel spécial, séant à Coni, a, dans sa séance du 24 thermidor, condamné à la peine de mort le nommé Louis Capellino, convaincu d'avoir, conjointement avec quatre autres individus, arrêté et volé, dans la soirée du 22 prairial an 11, sur la grande route d'Asi à Turin, M. Antoine Gomez, courrier de S. M. sicilienne, dont il portait les dépêches à S. E. le marquis Gallo, son ambassadeur auprès du Gouvernement français.

— Il a été mis, à Tutin, sous les yeux du sénateur Cornudet, les résultats des cent trente-quatre essais de culture faits dans les jardins potagers de la Vénécie. Il y a remarqué le lin d'Egypte, dont la hauteur est de plus d'un mètre, le carthame d'Egypte ou safranum qui est en pleine récolte, et l'indigoier qui fleurit actuellement et qui va aussi être récolté. Il est aussi bien fourni et aussi haut que dans aucune des parties de l'Asie, de l'Afrique et de l'Amérique. Le riz sec de l'Isle-de-France est d'une force et d'une bonté qui annonce de beaux épis. A côté de ces plantes importantes, le sénateur a remarqué du nopal et de la cochenille vivante, des colonniers, des patates ou batates d'Amérique, la philotacea, divers pastels cultivés, des soudes épineuses d'Egypte, divers légumes des colonies, et plusieurs autres productions également intéressantes par le produit avantageux qu'on peut en obtenir.

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

Sedan, le 20 thermidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Le legs fait à l'hospice de la Providence de la ville d'Uzès, département du Gard, par le citoyen Jacques Deroche, ci-devant prévôt de l'église cathédrale d'Uzès, suivant son testament du 29 juillet 1785, reçu par Bonchet, notaire, et consistant en capitaux sur la nation, montant à la somme de 38,500 livres, réductible au tiers par l'effet des lois sur la dette publique, sous la condition que la succession du testateur sera dégrevée d'un capital de 12,000 liv., restant d'un legs de 13,000 liv. fait par son frere en faveur dudit hospice, et à la charge encore par cet établissement de servir à Marie Labalmé, sa domestique, une rente annuelle et viagère de 366 liv., payable de six mois en six mois et d'avance, sera acceptée par la commission administrative de cet hospice, aux clauses, charges et conditions insérées au testament.

II. Le legs fait par le même testateur et consistant en contrats de rentes sur le clergé, montant ensemble à la somme capitale de 30,000 liv., pour le fondation et l'établissement dans la commune de Genolhac, même département, de deux sœurs noires et de deux freres des écoles chrétiennes, qui seraient chargés de l'instruction des enfans pauvres de l'un et de l'autre sexe, sera accepté, au nom desdits pauvres, par le bureau de bienfaisance de l'arrondissement.

III. Le préfet du département du Gard, sur l'avis du bureau de bienfaisance, du conseil municipal de Genolhac et du sous préfet, proposera dans le plus court délai le mode d'exécution qu'il jugera le plus propre à remplir les intentions du testateur, lequel mode sera soumis à l'approbation du Gouvernement.

IV. En cas d'opposition de la part des héritiers, la commission administrative et le bureau de bien-

faisance poursuivront judiciairement la délivrance desdits legs dans les formes prescrites par l'arrêté du 7 messidor an 9.

V. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.  
Par le premier consul,  
Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 25 thermidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu l'acte sous seing-privé du 28 germinal an 11, par lequel le citoyen Georges Odon Lenferna, de la commune de Montigny, département de l'Yonne, abandonne gratuitement à cette commune le presbytère qui lui appartient, avec le jardin et les dépendances de cette maison, sous la condition seulement qu'elle sera toujours affectée au logement du desservant de la succursale de Montigny;

Vu la délibération du conseil municipal du 12 floréal suivant, et l'avis du préfet;

Le conseil-d'état entendu, arrête:

Art. 1<sup>er</sup>. Le maire de la commune de Montigny, département de l'Yonne, est autorisé à accepter, au nom de cette commune, le presbytère avec le jardin et dépendances, donnés en toute propriété à cette commune par le citoyen Lenferna, en se conformant aux dispositions contenues en l'acte du 28 germinal an 11.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.  
Par le premier consul,  
Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 25 thermidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête:

Art. 1<sup>er</sup>. La cession faite à l'hospice de Gy, département de la Haute-Saône, d'un capital de 5000 fr. réduit au tiers, et inscrit sur le grand-livre de la dette publique, par Anne-Marie-Barbe Amet, veuve de Jean Bisson, à condition d'être admise et entretenue, sa vie durant, dans ledit hospice, et son acceptation par la commission administrative de cet établissement, suivant l'acte fait entre-vifs, le 1<sup>er</sup> brumaire an 11, devant Menans, notaire, sont confirmées.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.  
Par le premier consul,  
Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 25 thermidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête:

Art. 1<sup>er</sup>. La somme de 3000 fr. déposée chez le citoyen Rouen, notaire à Paris, et offerte en donation par une personne qui veut rester inconnue dans ce moment, sera acceptée par le bureau de bienfaisance de la division de la Fidélité, 9<sup>e</sup> arrondissement de la ville de Paris, pour être employée en acquisition de rentes sur l'Etat, dont le produit sera affecté exclusivement à l'établissement de sœurs-de-charité, aux conditions imposées par la donatrice.

II. L'acte de donation et d'acceptation ne sera assujéti qu'à un droit fixe d'un franc.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.  
Par le premier consul,  
Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 25 thermidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête:

Art. 1<sup>er</sup>. Le maire de la commune de Verrens, département du Mont-Blanc, est autorisé à accepter la donation faite à cette commune par le citoyen Jean-Pierre Perret, de la ci-devant maison presbytérale et d'une cour, place et jardin en dépendans, aux conditions énoncées dans l'acte passé devant notaire le 6 prairial dernier.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.  
Par le premier consul,  
Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 25 thermidor an 11.

RÈGLEMENT POUR L'EXERCICE DE LA PHARMACIE.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu la loi du 21 germinal an 11, contenant l'organisation des écoles de pharmacie; Le conseil-d'état entendu, arrête:

## TITRE PREMIER.

### Composition des écoles.

Art. 1<sup>er</sup>. Les écoles de pharmacie seront composées d'un directeur, d'un trésorier et de trois professeurs. Dans les villes où la population le permettra, il pourra être nommé un ou deux adjoints aux professeurs.

À Paris, il y aura quatre professeurs; chacun des professeurs et le directeur auront un adjoint.

### Administration.

Art. 2. Le directeur, le trésorier, le directeur-adjoint, et, dans les écoles où cette dernière place n'aura pas lieu, un des professeurs, formeront l'administration de l'école. Ils seront chargés de la représentation, de suivre les affaires qui l'intéressent, d'y maintenir la discipline, et de dénoncer aux autorités les abus qui surviendront.

III. Le directeur restera en place pendant cinq ans, et sera remplacé par le directeur-adjoint, ou le professeur qui en tiendra la place; l'un et l'autre pourront être réélus. Le trésorier sera nommé pour trois ans et sera rééligible.

IV. La première nomination aux places d'administration sera faite par le Gouvernement. À chaque vacance, les membres de l'école réunis présenteront au Gouvernement un candidat choisi, soit parmi les professeurs, soit parmi les pharmaciens reçus dans les écoles. Pendant les dix premières années, les candidats pourront être pris parmi les anciens pharmaciens reçus.

V. Le directeur convoquera et présidera les assemblées, les examens et toutes les séances publiques. Il sera remplacé, en cas d'absence, par le directeur-adjoint, ou par le professeur qui en tient lieu. En l'absence de l'un et de l'autre, le plus ancien d'âge des professeurs en remplira les fonctions.

VI. Sur la demande des professeurs, le directeur sera tenu de convoquer une assemblée de l'école.

VII. L'administration s'assemblera au moins une fois par mois, et plus souvent si elle le juge nécessaire.

VIII. Le trésorier sera chargé des recettes et des dépenses ordinaires.

IX. Les dépenses extraordinaires seront arrêtées dans une assemblée des professeurs réunis à l'administration et à la majorité des suffrages.

X. Chaque année, dans les premiers jours de vendémiaire, le trésorier rendra compte des recettes et dépenses de l'année précédente, dans une assemblée générale de l'école; ce compte sera vérifié par les préfets de département, et à Paris par le préfet de police. Il sera soumis ensuite à l'approbation du ministre de l'intérieur.

## TITRE II.

### Instruction.

XI. Chaque école de pharmacie ouvrira, tous les ans, quatre cours, savoir:

Le premier, sur la botanique;

Le second, sur l'histoire naturelle des médicaments;

Le troisième, sur la chimie;

Le quatrième, sur la pharmacie.

Chacun des trois premiers sera spécialement applicable à la science pharmaceutique. Les deux premiers pourront être faits par le même professeur.

XII. Dans les écoles où il y aura des adjoints, ceux-ci ne remplaceront les professeurs que dans le cas d'empêchement légitime, et d'après l'autorisation de l'école. Le directeur et le trésorier pourront également suppléer le professeur.

XIII. La première nomination des professeurs et des adjoints sera faite par le Gouvernement. Lorsqu'une chaire deviendra vacante, l'école, conformément à l'article XXVI de la loi du 11 floréal an 10 sur l'instruction publique, présentera au Gouvernement un des trois candidats appelés à la remplir. Les uns et les autres seront également pris parmi les pharmaciens reçus dans l'une de ces écoles ou dans les ci-devant collèges. Les mêmes mesures seront adoptées pour la nomination aux places de professeurs-adjoints.

XIV. Les professeurs sont conservateurs, chacun dans sa partie, des objets servant à l'usage des cours.

XV. Les frais que nécessiteront les cours seront réglés et arrêtés tous les ans, dans une assemblée de l'école, convoquée à cet effet.

XVI. Les cours commenceront annuellement le 1<sup>er</sup> germinal et finiront le 1<sup>er</sup> fructidor, ils seront annoncés par des affiches.

XVII. Les professeurs titulaires recevront une indemnité qui ne pourra excéder quinze cents francs par chacun; le bureau d'administration fixera l'indemnité que recevront les adjoints, pour les leçons qu'ils seront chargés de faire.

XXVIII. Les élèves qui suivront les cours, seront tenus de s'inscrire au bureau d'administration de l'école; après cette inscription et le paiement de la rétribution fixée d'après l'article X de la loi, il leur sera délivré une carte qu'ils présenteront pour être admis aux leçons.

XXIX. À la fin des cours, il sera délivré des certificats d'études aux élèves qui les auront suivis. Ces certificats ne seront accordés que sur l'attestation du professeur, qui prouvera l'assiduité de l'élève aux leçons.

XXX. Pour constater l'assiduité des élèves qui suivront les cours, chaque professeur aura une feuille de présence, sur laquelle les élèves s'inscriront à chaque séance; il sera fait en outre un appel au moins une fois par semaine.

XXXI. Le relevé des feuilles, fait à la fin des cours, constatera l'assiduité des élèves, auxquels il ne pourra être délivré de certificats qu'autant que, par des raisons légitimes, ils ne se seront pas absentés plus de six fois.

XXXII. Les écoles seront autorisées à prélever sur leurs fonds une somme destinée à une distribution annuelle de prix. À cet effet, il y aura à la fin de l'année scolaire un concours ouvert pour chacune des sciences qui seront enseignées dans les écoles.

## TITRE III.

### Réception, 1<sup>o</sup> dans les écoles.

XXXIII. Lorsqu'un élève voudra se faire recevoir, il se munira des certificats de l'école où il aura étudié, et des pharmaciens chez lesquels il aura pratiqué son art, ainsi que d'une attestation de bonne vie et mœurs, signé de deux citoyens domiciliés, et de deux pharmaciens reçus légalement; il y joindra son extrait de naissance, pour prouver qu'il a 25 ans accomplis, et une demande écrite.

XXXIV. L'école dans sa plus prochaine assemblée, délibérera sur la demande de l'aspirant; et d'après le rapport du directeur, si elle juge les certificats suffisans, elle lui indiquera un jour pour commencer ses examens. Extrait de cette délibération lui sera remis par écrit; et il en sera donné avis par le directeur de l'école, dans les 24 heures, aux deux professeurs des écoles de médecine désignés pour les examens.

XXXV. L'intervalle entre chaque examen sera au plus d'un mois. Ces examens seront publics; ils n'auront lieu qu'après le dépôt fait à la caisse de l'école, de la somme fixée pour chacun d'eux. Dans le premier, l'aspirant justifiera de ses connaissances dans la langue latine.

XXXVI. Dans lesdits examens l'aspirant sera interrogé par les deux professeurs de l'école de médecine, par le directeur et deux professeurs de l'école de pharmacie, ces derniers alterneront à cet effet.

Ceux ceux membres de l'école qui ne seront pas appelés à interroger, seront néanmoins invités à assister aux examens, et recevront une part des droits de présence fixés par ces actes.

XXXVII. Chaque examen fini, tous les membres présents procéderont au scrutin, dont le dépouillement sera fait par le directeur, qui en annoncera le résultat à l'assemblée et au candidat. Pour être admis il faudra avoir réuni au moins les deux tiers des suffrages des présens à l'acte.

XXXVIII. Dans le cas où le candidat n'aurait pas réuni les suffrages, il sera tenu de subir de nouveau son examen; mais il ne pourra se représenter qu'au bout de trois mois.

Si, à cette seconde épreuve, il n'a pas encore réuni les suffrages, il sera ajourné à un an, il ne pourra même se représenter à une autre école qu'après ce délai expiré.

XXXIX. Les examens achevés, si le candidat est admis, il lui sera délivré, dans la huitaine, un diplôme de pharmacien suivant le modèle n<sup>o</sup> 1<sup>er</sup>, ci-annexé, signé au nom de l'école, par le directeur et son adjoint, et par les docteurs présens aux examens; ce diplôme sera légalisé par les autorités compétentes.

XXX. Les droits de présence dans tous les examens seront de dix francs pour les professeurs des écoles de médecine et pour le directeur de l'école de pharmacie; ils seront de six francs pour les professeurs de ces écoles qui seront examinateurs, et de moitié de cette dernière somme pour les membres de l'école présens, qui ne seront point examinateurs.

XXXI. Les frais pour les examens seront fixés, savoir: pour chacun des deux premiers, à 200 fr.; pour le troisième, à 500 fr.; les frais des opérations exigées des aspirans, et qui sont à leur charge, suivant l'article XVII de la loi du 21 germinal an 11, ne pourront excéder 300 fr.

### Réceptions, 2<sup>o</sup> dans les jurys.

XXXII. Les élèves en pharmacie qui désireront se faire recevoir par les jurys, adresseront, au moins deux mois d'avance, au préfet du département, leurs demandes avec les certificats d'études, attestations de bonne vie et mœurs et autres actes mentionnés, art. XXXIII. Sur le vu de ces pièces, et si elles sont jugées suffisantes, le préfet les informera du jour où l'ouverture du jury pour les examens de pharmacie aura été fixée.

XXXIII. Les examens devant les jurys seront publics; ils se succéderont sans intervalle, s'il n'y a pas lieu de remettre l'aspirant à un autre temps, dans lequel cas il sera ajourné à la tenue du jury de l'année suivante; les préfets désigneront aux jurys un local, et les moyens pour ces examens, sur-tout celui de pratique, puissent être faits convenablement.

XXXIV. Les examens finis, si le candidat a réuni les deux tiers des suffrages, il lui sera délivré par le jury un diplôme de pharmacien, suivant le modèle n° a ci-annexé, lequel sera signé par tous les membres composant le jury.

XXXV. Les frais de ces examens sont fixés, savoir: pour chacun des deux premiers, à cinquante francs, et cent francs pour le troisième.

XXXVI. La rétribution sera fixée à une somme égale, dans ces examens, pour chacun des membres du jury.

#### TITRE IV.

##### Police, 1<sup>o</sup> élèves.

XXXVII. Il sera tenu au bureau d'administration de chaque école un registre sur lequel s'inscriront les élèves attachés aux pharmaciens des villes où il y aura des écoles établies; extrait de cette inscription leur sera remis signé par l'administration.

XXXVIII. Aucun élève ne pourra quitter un pharmacien sans l'avoir écrit huit jours d'avance.

Il sera tenu de lui demander un acte qui constate que l'avertissement a été donné. En cas de refus du pharmacien, l'élève fera sa déclaration au directeur de l'école et au commissaire de police, ou au maire qui l'aura inscrit.

XXXIX. L'élève qui sortira de chez un pharmacien, ne pourra entrer dans une autre pharmacie qu'en faisant sa déclaration à l'école de pharmacie et au commissaire de police, ou au maire qui l'aura inscrit.

##### Police, 2<sup>o</sup> pharmaciens.

XL. Les pharmaciens qui voudront former un établissement dans les villes où il y aura une école autre que celle où ils auront obtenu leur diplôme, seront tenus d'en informer l'administration de l'école, à laquelle ils présenteront leur acte de réception, en même temps qu'ils le produiront aux autorités compétentes.

XLI. Au décès d'un pharmacien, la veuve pourra continuer de tenir son officine ouverte pendant un an, aux conditions de présenter un élève âgé au moins de vingt-deux ans à l'école, dans les villes où il en sera établi, au jury de son département, s'il est rassemblé, ou aux quatre pharmaciens agréés au jury par le préfet. Si s'est dans l'intervalles des sessions de ce jury.

L'école ou le jury, ou les quatre pharmaciens agréés, s'assureront de la moralité et de la capacité du sujet, et désigneront un pharmacien pour diriger et surveiller toutes les opérations de son officine.

L'année révolue, il ne sera plus permis à la veuve de tenir sa pharmacie ouverte.

##### Visite et inspection des pharmaciens.

XLII. Il sera fait, au moins une fois par an, conformément à la loi, des visites chez les pharmaciens, les droguistes et les épiciers.

A cet effet, le directeur de l'école de pharmacie s'entendra avec celui de l'école de médecine, pour demander aux préfets de départements, et à Paris au préfet de police, d'indiquer le jour où les visites pourront être faites, et de désigner le commissaire qui devra y assister.

Il sera payé pour les frais de ces visites, 6 fr. par chaque pharmacien, et 4 fr. par chaque épicier ou droguiste, conformément à l'art. XVI des lettres-patentes du 10 février 1780.

##### Des herboristes.

XLIII. Dans les départements où seront établies des écoles de pharmacie, l'examen des herboristes sera fait par le directeur, le professeur de botanique et l'un des professeurs de médecine.

Cet examen aura pour objet la connaissance des plantes médicales, les précautions nécessaires pour leur dessiccation et leur conservation. Les frais de cet examen, fixés à 50 francs à Paris, et à 30 francs dans les autres écoles, ainsi que dans les jurys, seront partagés également entre les examinateurs des écoles ou des jurys.

XLIV. Dans les jurys, l'examen sera fait par l'un des docteurs en médecine ou en chirurgie, et deux des pharmaciens adjoints au jury; la rétribution sera la même pour chacun des examinateurs.

XLV. Il sera délivré à l'herboriste reçu dans les écoles, un certificat d'examen, signé de trois examinateurs, lequel sera enregistré, ainsi qu'il est prescrit par la loi.

Dans les jurys, ce certificat sera signé par tous les membres du jury.

XLVI. Il sera fait annuellement des visites chez les herboristes, par le directeur et le professeur de botanique, et l'un des professeurs de l'école de médecine, dans les formes voulues par l'art. XXIX de la loi.

Dans les communes où ne sont pas situées les écoles, ces visites seront faites conformément à l'article XXXI de la loi.

XLVII. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté; qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

#### N° I.

##### Modèle de diplôme de pharmacien, à délivrer par les écoles.

Nous soussignés, professeurs à l'école de pharmacie de \_\_\_\_\_ et professeurs à l'école de médecine de la même ville, en exécution de la loi du 21 germinal an 11, certifions que le citoyen (nom et prénoms), âgé de \_\_\_\_\_ natif (nom de la commune et du département) après avoir subi, conformément à l'article XV de la loi précitée, les deux examens de théorie; savoir, le premier, le (la date du jour), sur les principes de l'art, et le second, le \_\_\_\_\_, sur la botanique et l'histoire naturelle des drogues simples s'est présenté le \_\_\_\_\_ à l'examen pratique, lequel a consisté en (indiquer le nombre des opérations, lequel, d'après la loi, doit être de neuf au moins), opérations chimiques et pharmaceutiques qui lui ont été désignées, et qu'il a exécutées lui-même.

Dans lesquels actes probatoires, et qui ont eu lieu publiquement, le citoyen \_\_\_\_\_ ayant donné des preuves de son savoir, nous le déclarons pourvu des connaissances exigibles pour l'exercice de la pharmacie, et à cet effet lui délivrons le présent diplôme, muni du sceau de l'école.

#### N° II.

##### Modèle de diplôme de pharmacien, à délivrer par les jurys.

Nous soussignés docteurs en médecine et en chirurgie, composant le jury médical du département de \_\_\_\_\_ et pharmaciens adjoints audit jury, et nommés par le préfet du département, en exécution de l'article XIII de la loi du 21 germinal an 11, relative à l'organisation et à la police de la pharmacie, certifions que le citoyen (nom et prénoms), âgé de \_\_\_\_\_ natif de (nom de la commune et du département), après avoir subi, conformément à l'article XV de la loi précitée, les deux examens de théorie, savoir, le premier, le (la date du jour), sur les principes de l'art, et le second, le \_\_\_\_\_, sur la botanique et l'histoire naturelle des drogues simples, s'est présenté le \_\_\_\_\_ à l'examen pratique, lequel a consisté en (indiquer le nombre des opérations, lequel, d'après la loi, doit être de neuf au moins), opérations chimiques et pharmaceutiques qui lui ont été désignées, et qu'il a exécutées lui-même.

Dans lesquels actes probatoires, et qui ont eu lieu publiquement, le citoyen \_\_\_\_\_ ayant donné des preuves de son savoir, nous le déclarons pourvu des connaissances exigibles pour l'exercice de la pharmacie, et à cet effet lui délivrons le présent diplôme, muni du sceau du jury.

#### N° III.

##### Certificat d'herboriste.

Nous soussignés professeurs à l'école de pharmacie de \_\_\_\_\_ et professeurs à l'école de médecine de la même ville, ou docteurs en médecine et en chirurgie, composant le jury médical du département de \_\_\_\_\_ et pharmaciens adjoints audit jury, nommés par le préfet du département, en exécution de la loi du 21 germinal an 11, relative à l'organisation et à la police de la pharmacie, certifions que le citoyen (nom et prénoms), âgé de \_\_\_\_\_ natif (nom de la commune et du département), a subi l'examen prescrit par l'article XXXVII de ladite loi, dans lequel examen ledit citoyen \_\_\_\_\_ ayant donné la preuve qu'il connaît avec exactitude les plantes médicinales, nous lui délivrons le présent certificat.

Certifié conforme,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

#### INSTITUT NATIONAL.

Rapport fait au nom de la commission nommée par la classe des sciences mathématiques et physiques, pour l'examen de la méthode de préserver de la petite vérole par l'inoculation de la vaccine.

La commission que l'Institut a nommée dans son sein pour vérifier les effets, de la méthode de préserver de la petite vérole par l'inoculation de la vaccine, après avoir pris connaissance d'épreuves de divers genres et de faits dont une grande partie se sont passés sous ses yeux, après avoir réuni les résultats de l'expérience propre de chacun de ses membres, croit avoir acquis sur cet objet important toutes les lumières nécessaires pour son opinion, et la soumettre à la classe des sciences physiques et mathématiques de l'Institut national.

Elle parlera des moyens dont on s'est servi pour introduire et propager cette pratique en France, des soins qu'on a pris pour en surveiller les résultats, et s'assurer de sa réussite: elle donnera une

description de la pustule qui caractérise la vaccine vraie, et lui comparera celle qui n'appartient qu'à la vaccine fautive; elle donnera une idée des faits principaux qui, dans quelques cas, ont fait élever des doutes sur sa propriété préservative; enfin elle donnera quelques aperçus sur les phénomènes, soit immédiats, soit consécutifs, qui accompagnent ou suivent quelquefois la vaccine, en font connaître les variétés, donnent lieu de soupçonner son influence sur la constitution des individus, et ses rapports avec les diverses dispositions qui peuvent exister alors, ou se manifester ensuite chez eux. Ainsi elle espère laire aisément juger jusqu'à quel point cette opération doit être regardée non seulement comme préservative, mais encore comme exempte de dangers.

#### Introduction de l'inoculation de la vaccine en France.

L'histoire de la découverte de la vaccine est connue. On sait qu'à Berkeley dans le Gloucestershire, une tradition populaire avait accrédité l'opinion singulière que les personnes qui, par le contact de pis des vaches atteintes d'une maladie appelée *cowpox*, avaient contracté des pustules, se trouvaient par cela même à l'abri de la contagion variolique. On a découvert depuis qu'à l'occasion d'une maladie semblable, la même opinion s'était établie parmi les fermiers de quelques parties du Holslein, de la Lombardie et de plusieurs autres lieux du Continent. On a entendu qu'en Irlande il est des contrées où les fermiers menent leurs enfans à la vache pour leur faire manier le pis et les pustules de ces animaux, et les préserver ainsi de la petite vérole.

Personne n'ignore que cette opinion, resserrée d'abord dans les limites de quelques pays où le *cowpox* se montre à divers intervalles, n'avait attiré l'attention d'aucun observateur jusqu'au moment où Jenner en fut instruit. Il crut qu'une tradition populaire n'était pas indigne des regards d'un philosophe. C'est en 1755 et dans les années suivantes qu'il s'est convaincu par l'expérience que les personnes qui ont contracté des pustules par le contact du *cowpox* ne peuvent point recevoir la contagion variolique, que l'inoculation de la petite-vérole na sur eux aucun effet, et que la liqueur contenue dans leurs pustules, transmise par inoculation à d'autres personnes, les fait jouir du même avantage (1).

Les expériences du docteur Pearson, médecin de l'hôpital Saint-Georges, et celles du docteur Woodville, médecin de l'hôpital des inoculés à Londres, ont confirmé celles du docteur Jenner, et sont connues de tous ceux qui ont fait quelque attention à cette importante découverte.

Ce fut alors que les auteurs de la *Bibliothèque britannique* (2) firent connaître ce nouveau moyen de préservation, qui déjà avait été éprouvé à Vienne au moyen de fils imprégnés de la liqueur. Il fut envoyé d'Angleterre. Cependant, les premières expériences faites à Genève avec des fils ou des toiles envoyés de Vienne, donnerent lieu à des pustules dont la nature et la progression n'avaient pas une ressemblance exacte avec la description donnée par les Anglais. La même différence se manifesta dans les premiers essais faits à Paris avec de la matière que le citoyen Aubert, médecin à Genève, avait apportée de Londres, dans un voyage entrepris exprès, et qui fut essayée sous les yeux du citoyen Pinel. On se nécha du résultat de ces premiers épreuves, et dès-lors on commença à reconnaître les caractères de la fautive vaccine. Enfin le docteur Woodville, arrivé d'Angleterre (3), inocula d'abord quelques enfans à Boulogne-sur-Mer; et la vaccine, apportée ensuite à Paris, s'y est développée sous les yeux de cet inoculateur, et ne s'est plus perdue depuis.

Il y avait déjà plusieurs mois alors (4) que le citoyen Liancourt avait imaginé d'ouvrir une souscription, et de former un comité pour vérifier les effets résultans de la nouvelle inoculation. C'est à cette institution bienfaisante, au patriotisme de son fondateur, au zèle intatigable du cit. Thourer, président de ce comité, à l'activité du cit. Husson, son secrétaire, et au désintéressement de tous ses membres, qu'on doit le succès, la propagation et la conservation de la vraie vaccine en France. On a de plus réussi à reproduire sur la vaccine pustule semblable à celle de la maladie primitive, par l'inoculation du vaccin pris sur l'homme; et cette opération, tentée d'abord à Reims, répétée ensuite à Paris, et suivie d'un plein succès, assure parmi nous la conservation de cette précieuse matière dans toute sa pureté (5). Si l'opinion du docteur Jenner sur l'identité de nature entre le *cowpox* et le *greaud*, ou les *eaux aux canches* dans les the-

(1) Ed. Jenner a publié son ouvrage en 1798, sous ce titre: *An inquiry into the causes and effects of variolæ vaccine*, in-4<sup>o</sup>.

(2) *Biblioth. britan.* tom. IX, des sciences et des arts, p. 258 et 367.

(3) Au mois de thermidor an 8.

(4) Au mois de germinal an 8.

(5) Le citoyen Valentin, médecin de Nancy, annonce avoir fait avec succès de pareilles tentatives, non-seulement sur la vache, mais encore sur les chevres et les brebis. Voyez *Mémoires de l'inoculation de la vaccine*, Nancy, 1802, p. 85.

vau, se confirme par de nouvelles expériences (6), on aura une assurance de plus de conserver ce précieux préservatif.

Plus de deux cents enfants, pris dans des hospices de Paris, furent d'abord soumis à cette inoculation; et plusieurs d'entr'eux ayant été ensuite, ou exposés à la contagion varioleuse, ou soumis à l'inoculation de la petite-vérole, on eut dès-lors une première preuve convaincante de la réalité de cette propriété préservative que l'on attribuait à la vaccine. Le comité fit connaître ces premiers succès dans des annonces insérées dans les journaux, au mois de thermidor an 8, le 28 vendémiaire de l'an 9, et le 20 brumaire suivant. C'est alors que deux d'entre nous, se croyant assez convaincus par des faits de la vérité desquels ils s'étaient assurés, hnt inoculer la vaccine à leurs enfants. L'épouse d'un autre de nos confrères et son enfant, furent soumis bientôt après à la même opération, et le succès fut accompagné de circonstances qui sont dignes d'attention, et dont nous parlerons dans un autre lieu. Depuis ce temps nous n'avons cessé de prendre connaissance des travaux entrepris par les membres du comité, et de nous informer ou de nous assurer de leurs résultats; nous avons assisté aux épreuves les plus capables de constater la propriété préservative de cette nouvelle inoculation, et nous n'avons pas négligé de nous mettre à même de juger de la solidité des objections que l'on pouvait appuyer sur des faits annoncés comme contradictoires. Nous ne nous sommes cependant point unis par les liens de l'association à ce comité, et par cela même demeurant étrangers à ses succès et à sa gloire, nous sommes restés témoins impartiaux, autant que nous pouvions l'être dans un objet de cette importance, de tout ce qui se passait autour de nous.

#### Moyens employés pour vérifier les propriétés de cette inoculation.

Les enfants vaccinés sous les yeux de ce comité étaient alors au nombre de 200, et 27 d'entre eux avaient été soumis ensuite à l'inoculation de la petite-vérole sans avoir contracté cette maladie. Les souscripteurs pouvaient donc déjà prendre confiance dans les épreuves qu'ils avaient faites, et dont le succès les encourageait à propager cette utile pratique. Tous les gens de l'art furent invités à en prendre connaissance; elle fut adoptée par un grand nombre de familles; elle fut répandue dans tous les quartiers de la ville, et éprouvée sur des sujets de tout âge, de tout sexe, de toute constitution et en tout état de santé.

Les comités de bienfaisance de toutes les sections, et les officiers de santé attachés dans chaque arrondissement au service des indigens, offrirent partout aux pauvres la jouissance des avantages de cette nouvelle inoculation, dont la pratique devint bientôt familière et aux médecins et aux citoyens de toutes les classes. Le comité tenait un grand nombre de procès-verbaux, dans lesquels était consignée la description exacte de toutes les inoculations qui se faisaient sous sa direction, s'occupait de la vérification de tous les faits qui faisaient naître quelque prévention ou quelque doute, et par-tout il obtenait la confirmation des espérances qu'il avait conçues.

Enfin, il sentit que, pour le bien de ses propres observations, pour faciliter les moyens de propager cette nouvelle pratique, pour assurer aussi la pureté du levain qui devait opérer la préservation, il lui fallait avoir à sa disposition un hospice dont la direction fût confiée à des personnes intelligentes et actives, et qui fût sous la surveillance de ses membres. Le préfet de la Seine, sur la demande du comité, consacra l'hospice du Saint-Esprit à cette utile destination: dès-lors on put, avec toutes les précautions convenables, envoyer en divers endroits de la France du virus vaccin. On a toujours eu soin de le renfermer entre deux glaces bien dressées, dont les joints étaient extérieurement bien clos avec de la cire, et par conséquent autant à l'abri de l'action de l'air qu'il était possible. Les moyens employés depuis par la société de Milan ont peut-être quelque avantage sur celui-là; néanmoins cette manière de transmettre la liqueur de la vaccine a eu entre les mains du comité assez de succès pour être le plus souvent suivi de tout l'effet que l'on pouvait désirer: par-là le comité est devenu le centre d'une correspondance très-active qui lui a procuré beaucoup de résultats importants.

Bientôt les différentes autorités, les administrations des hospices, les conseils de département, les préfets et les maires, témoins de ces succès, en ont instruit le ministre de l'intérieur, et leurs rapports, communiqués au comité, lui ont donné de nouvelles occasions de recueillir des témoignages dont l'authenticité devenait irrécusable.

Dès-lors on conçoit que la masse des faits, tant de ceux qui se sont développés sous les yeux des membres du comité, que de ceux qui ont été réunis de tous les points de la France, a dû former une somme considérable d'observations, desquelles résulte la preuve expérimentale la plus décisive qu'on puisse jamais désirer.

Tels sont les moyens qu'on a employés pour arriver à une démonstration aussi complète qu'on puisse l'obtenir. Nous allons rendre compte des principaux résultats de ces recherches, mais nous les exposerons ici sommairement; il faut laisser au comité, qui a mis tant de zèle et de déintéressement dans cet utile et grand travail, la gloire d'en développer les détails, et d'en présenter un tableau achevé.

#### Description de la vaccine, et distinction de la vraie avec la fausse.

Le vaccin ou la liqueur prise, soit au pis de l'animal, soit dans le bouton qui a été le résultat d'une première inoculation, étant inséré, de quelque manière que ce soit, sur un sujet disposé à le recevoir, reste le plus communément trois jours environ sans qu'aucun symptôme apparent manifeste son existence. Au bout de ce temps, et quelquefois plus tard, l'endroit de la piqure s'élève, devient rouge; une vésicule se forme au sommet de cette rougeur; mais le milieu de cette vésicule reste adhérent et enfoncé, tandis que la circonférence se soulève en une phlyctène autour de ce centre déprimé. La vésicule qui forme cette phlyctène, ne ressemble pas à celles des phlyctènes ordinaires. Dans les phlyctènes communes, l'épiderme se détache entièrement du tissu de la peau, et renferme, dans la cavité que produit son soulèvement, une liqueur séreuse, lymphatique, trouble, avec quelques variétés dépendantes de circonstances particulières. Dans la vaccine, la vésicule circulaire est celluleuse, et, quand on la considère de près, on aperçoit extérieurement les légères inégalités que les intersections celluleuses y produisent. La liqueur qui la remplit est constamment limpide, incolore et de la plus parfaite transparence; elle est de consistance gémeuse, plus ou moins coulante, suivant des circonstances dépendantes de l'individu sur lequel la pustule se forme, mais toujours visqueuse comme de l'eau gommée, se séchant absolument de la même manière qu'une gomme très-pure. Lorsqu'on incise la vésicule, elle ne se forme en goutte à l'ouverture que très-lentement, et ne s'écoule que du lieu même de l'incision et des celluloses les plus proches, mais non de la totalité de la vésicule, comme il arrive dans les autres phlyctènes.

Lors de la formation du bouton de la vaccine, on observe ordinairement un petit mouvement de fièvre, ou au moins une augmentation singulière dans la vivacité des mouvements et de toutes les actions de l'individu, ce qui sur-tout est remarquable chez les enfants. Le dessous des aisselles devient douloureux. Le bouton formé, le calme se rétablit, et dure jusqu'au moment où une aréole rouge doit paraître autour du bouton. C'est ce qui arrive le huitième jour, à dater de l'insertion, quand le bouton s'est annoncé le quatrième. Alors on éprouve souvent un accès de fièvre qui dure vingt-quatre heures; un cercle rouge entoure la pustule; il s'étend assez loin, et est souvent doublé par un autre cercle qui lui est extérieur, et qui en est distinct: c'est-là ce qu'on appelle l'aréole. Sous cette aréole, la peau est profondément enorgée et reniteuse. Bientôt la liqueur contenue dans la pustule devient moins limpide, l'engorgement se résout et se dissipe. Du centre déprimé du bouton, la dessiccation s'étend progressivement à toute phlyctène et à toute l'humeur qu'elle contient. Enfin cette liqueur consolidée, et faisant corps avec l'épiderme qui la recouvrait, se durcit et forme une croûte brune, lisse et luisante qui adhère à la peau, et ne se détache que du quatorze au dix-huitième jour, laissant l'empierre d'une légère cicatrice circulaire qui reste au niveau de la peau et ne s'efface point, ou très-tard.

Telle est la description de la véritable vaccine, telle qu'elle s'est constamment présentée à nous toutes les fois que nous l'avons observée. La fausse ne présente pas le même aspect.

Il paraît qu'on peut rapporter à deux cas les circonstances dans lesquelles le développement de la vaccine peut manquer de se faire, et dans lesquelles aussi la fausse vaccine peut se montrer à la place de la véritable. Le premier cas est celui où la personne vaccinée, soit parce qu'elle a eu la petite-vérole, soit par toute autre cause que ce soit, se trouve inapte à recevoir cette inoculation. Le second est celui où la matière insérée est prise dans des circonstances défavorables, et se trouve altérée d'une manière quelconque dans sa nature et dans ses propriétés essentielles. Très-souvent dans l'un et l'autre cas l'inoculation de la vaccine ne produit aucun effet, mais souvent aussi elle en produit un sensible, qui n'est pas celui que l'on desire, et qui peut en imposer par des apparences trompeuses. Cet effet se présente sous deux formes différentes. La première, qui ne mérite pas le nom de fausse vaccine, offre les phénomènes suivants: Le lendemain de l'insertion, il se forme une rougeur, une démangeaison, et même on sent de la douleur aux aisselles. La rougeur va croissant jusqu'au quatrième jour. Le lieu qui répond à la piqure s'élève en pointe et se couronne à peine d'une vésicule très-petite. La rougeur tombe ensuite et tous les symptômes s'évanouissent. Il serait très-difficile de tirer aucune liqueur de l'extrémité de ce bouton, et l'on ne peut guère

supposer qu'on s'en soit jamais servi pour inoculer. C'est pourquoi nous croyons qu'on peut refuser à cet exanthème le nom de fausse vaccine. Il ne peut en imposer dans son état de perfection, et, avant cet état même, la différence absolue entre sa marche et celle de la vaccine ne peut guère permettre d'illusion. La fausse vaccine, au contraire, est vraiment une pustule: mais voici comme elle se distingue de la vaccine véritable. Elle débute, dès le second jour de l'insertion, par une véritable inflammation, à laquelle succède bientôt une vésicule; mais celle-ci est irrégulière, mal arrondie, saillante dans son milieu comme dans son contour, n'est point partagée en cellules, ni formée en bourlet circulaire, et contient une liqueur lymphatique trouble, et prenant la nature d'un pus ichoreux. Elle ne se sèche pas en totalité comme la liqueur gommeuse de la vraie vaccine. Enfin, elle véritablement un petit ulcère. Sa liqueur inoculée reproduit de la fausse vaccine, et peut ainsi, par des résultats toujours semblables, mais toujours trompeurs, inspirer une sécurité malheureuse à ceux qui n'ont point appris à reconnaître la vraie vaccine par ses caractères distinctifs. Plusieurs variétés de la fausse vaccine ont été observées; mais comme le comité central en a fait une étude particulière, et a recueilli, à ce sujet, une série d'observations complètes, nous ne nous occuperons pas de rechercher ici ces variétés, que nous ne pourrions pas décrire toutes d'après nature. Mais la différence essentielle de la vraie et de la fausse vaccine est dans la propriété préservative de la petite-vérole. C'est sous ce point de vue que les observations de l'une et de l'autre deviennent d'une grande importance.

(La suite à un prochain numéro.)

#### ERRATA.

Au numéro d'hier, page 1499, 4<sup>e</sup> colonne, 3<sup>e</sup> alinéa, au lieu de ces mots, puisqu'il l'annonce comme faisant corps avec lui-même, dans le cas où la langue promet, lisez: puisqu'il l'annonce comme faisant corps avec lui, même dans le cas où la langue permet.

Dans quelques exemplaires du même numéro, note du cour des changes, côte actions de la banque de France, au lieu de 1002 fr. 50 cent. lisez: 1102 fr. 50 cent.

#### AVIS.

ON desire savoir quelles peuvent être les personnes qui ont des droits à la succession de M. Léon-Louis de Marcey, décédé à l'Isle-de-France. Il avait des parents à Troyes, Dijon, Avallon, Tonnerre, même à Paris.

#### LIVRES DIVERS.

Dialogues d'une Mère avec sa Fille, par madame Cœudey, ancienne élève de Saint-Cyr, sous le nom de Claudine Berthier de Grandry, 4 vol. in-12; prix, brochés, 7 fr. pour Paris, et 10 fr. par la poste.

A Paris, chez Barbu, libraire, rue des Mathurins-Saint-Jacques.

Ces Dialogues sont naturels, simples; ils ne respirent que la tendresse maternelle et la piété filiale; l'auteur veut former des cœurs bons, généreux, nobles et reconnaissants; il donne les leçons les plus solides d'un ton qui parle plus au cœur qu'à l'esprit, en les appuyant d'exemples bien choisis.

#### COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

CHANGES ÉTRANGERS.

|                  | A 30 jours.         | A 90 jours.        |
|------------------|---------------------|--------------------|
| Amsterdam banco. | 54 $\frac{1}{2}$    | 54 $\frac{3}{4}$   |
| — Courant.       | 56 $\frac{1}{2}$ c. | 56 $\frac{3}{4}$   |
| Londres.         | 23 f. 65 c.         | 23 f. 45 c.        |
| Hambourg.        | 190 $\frac{1}{2}$   | 188 $\frac{1}{2}$  |
| Madrid vales.    | f. c.               | f. c.              |
| — Effectif.      | 15 f. 17 c.         | 14 f. 87 c.        |
| Cadix vales.     | f. c.               | f. c.              |
| — Effectif.      | 15 f. 2 c.          | 14 f. 77 c.        |
| Lisbonne.        | 480                 |                    |
| Gênes effectif.  | 4 f. 67 c.          | 4 f. 61 c.         |
| Livourne.        | 5 f. 12 c.          | 5 f. 6 c.          |
| Naples.          |                     |                    |
| Milan.           | 71.18 s. p. 6f.     |                    |
| Bâle.            | $\frac{1}{2}$ p.    | 1 $\frac{1}{2}$ p. |
| Francfort.       |                     |                    |
| Auguste.         | 2 f. 55 c.          |                    |
| Vienna.          | 1 f. 92 c.          | 1 f. 90 c.         |
| Petersbourg.     |                     |                    |

#### EFFETS PUBLICS.

|  |               |
|--|---------------|
| Cinq pour cent jouis. de germinal.           | 54 fr. 20 c.  |
| Idem. Jouis. du 1 <sup>er</sup> vend. an 12. | 51 fr. 60 c.  |
| Bons an 7.                                   | fr. c.        |
| Ordon. pour rescript. de domaines.           | 91 fr. c.     |
| Ordonnances pour rachat de rentes.           | 74 fr. 80 c.  |
| Actions de la Banque de France.              | 105 fr. 25 c. |

A Paris, de l'imprimerie de H. AGASSE, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n<sup>o</sup> 12.



**I N T E R I E U R .**

Paris, le 10 fructidor.

**ACTES DU GOUVERNEMENT.**

Amiens, le 8 messidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Le port d'Amiens sera prolongé de toute la largeur du rempart jusqu'au fossé qui borde la Somme.

II. Il sera construit un bassin dans la prairie située entre la porte du Hautoy et la Somme.

III. Les portes de Noyon et de Beauvais seront élargies de ce qui est nécessaire pour le passage des grandes voitures chargées.

IV. Tous ces travaux seront conduits de manière que la place ne se trouve point ouverte, et qu'elle conserve toujours l'avantage qu'elle a de pouvoir facilement être mise à l'abri d'un coup de main.

V. Le maire d'Amiens fera faire les projets de ces différents travaux qui seront exécutés par la commune, avec l'approbation du directeur du Génie.

VI. Les ministres de l'intérieur et de la guerre, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Le terrain et les bâtimens provenant de la ci-devant communauté religieuse de l'Ordre de Fontevault diocèse de Maurocours, sont mis à la disposition de la commune d'Amiens.

II. L'hospice dit l'Hôtel-Dieu sera transféré dans ledit bâtiment : les bâtimens dudit hospice de l'Hôtel-Dieu seront employés à l'établissement d'ateliers de travail. Les enfans abandonnés et les pauvres des hospices y seront placés.

III. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Dunkerque, le 16 messidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Le magasin situé près la salle de spectacle de Dunkerque, et qui appartient à l'hospice de ladite ville, sera, le plus tôt possible, évacué à la diligence du commandant d'artillerie.

II. Ledit magasin sera remis sans délai à l'administration des hospices de Dunkerque, qui y établira des ateliers de travail, et y occupera les enfans de l'hospice tant à la filature du chanvre qu'à la confection des filets pour la pêche.

III. Les ministres de l'intérieur et de la guerre sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. L'arrêté du 20 frimaire dernier, par lequel le préfet du département du Nord, conformément à la loi du 18 germinal an 10, a mis à la disposition de M. l'évêque de Cambrai, l'église et le bâtiment des ci-devant Recollets de Dunkerque, pour l'établissement de la paroisse du canton de l'Ouest de cette ville, est approuvé et sera exécuté en sa forme et teneur.

II. Les lits église et bâtiment seront, le plus tôt possible, évacués à la diligence du commissaire des guerres, qui prendra des mesures pour que les lits militaires soient placés dans un autre dépôt.

III. Les ministres de l'intérieur et de la guerre sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Les eaux-de-vie de genièvre de Hollande qui sont en ce moment déposées au magasin d'entrepôt de Dunkerque et de Boulogne, pourront être vendues dans l'intérieur de la République.

II. A la sortie de l'entrepôt, il sera payé pour ces eaux-de-vie le même droit qui est dû sur l'eau-de-vie double, tel qu'il est déterminé par la loi du 9 floréal an 7.

III. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Lille, le 19 messidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Il sera ouvert au ministre de l'intérieur un créditsupplémentaire pour l'exercice an 11, de la somme d'un million applicable,

1<sup>o</sup>. 540,000 fr. aux recroisements et réparations des canaux et rivières, savoir :

- Entre Calais et la rivière d'Aa ;
- A la rivière d'Aa, entre Saint-Omer et Gravelines ;
- Au canal de Bergues, entre Saint-Omer et Dunkerque ;
- Au canal de Furnes, entre Dunkerque et Furnes, par Zuydshoote ;
- Au canal de Nieupart, entre Furnes et le canal de Bruges ;
- Au canal de Bruges, entre le canal de Nieupart et la ville de Bruges ;
- Au canal de Gand, entre Bruges et Gand ;
- A l'Escaut, entre Gand et Anvers ;

Aux canaux et rivières qui constituent la navigation entre Saint-Omer et Douai.

2<sup>o</sup>. 460,000 fr. aux travaux des ports maritimes de commerce ci-après désignés, savoir :

- Continuation du canal de St-Valéry-sur-Somme, et écluse à la tête de ce canal. 140,000 fr. ;
- Dignes de Gravelines, réparation des jetées, 100,000 fr. ;
- Au port de Dunkerque, et relevement de la jetée de l'Est, 120,000 fr. ;
- Plantation des dunes sur plusieurs points, spécialement aux abords des ports d'Ambleteuse, Wissemb, Calais, Dunkerque, et pour l'élargissement du canal de la Selagne, entre l'écluse de Vauban et celle d'Ambleteuse, 100,000 fr.

III. Les ministres de l'intérieur, des finances et du trésor public, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de la marine et des colonies, arrête ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. A compter du 1<sup>er</sup> thermidor an 11, le service du port de Boulogne sera dirigé par des officiers militaires et administrateurs de la marine des grades ci-après, savoir :

- Un capitaine de vaisseau, faisant fonctions de chef militaire ;
- Un commissaire de marine ;
- Un sous-ingénieur-constructeur ;
- Un chef de bataillon ou capitaine d'artillerie, faisant fonctions de chef du parc ;
- Un commis principal préposé à l'inspection ;
- Un sous-garde-magasin ;
- Un officier de santé de première classe.

II. Il sera destiné, suivant les circonstances, un nombre suffisant d'officiers, d'administrateurs et d'agens de grades inférieurs, pour seconder les chefs de service.

III. Le capitaine de vaisseau chef militaire exercera dans le port de Boulogne l'autorité principale : tous les officiers militaires et d'administration, excepté les agens de l'inspection, lui seront subordonnés.

IV. Toutes les opérations relatives au service ordinaire du port de Boulogne, continueront d'être exécutés sous l'autorité du préfet maritime du premier arrondissement ; mais le capitaine de vaisseau chef militaire devra rendre compte directement au ministre, de celles qui concerneront spécialement les travaux, armemens et mouvemens de la flotille nationale.

V. L'officier faisant fonctions de chef du parc d'artillerie se conformera, quant à ce service particulier, aux dispositions de l'arrêté du Gouvernement du 15 floréal dernier.

VI. Il n'est rien changé, par le présent arrêté, aux formes de service établies pour le personnel et le matériel des travaux maritimes à Boulogne.

VII. Le ministre de la marine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Bruges, le 24 messidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Il sera procédé, dès cette campagne et avec la plus grande activité, à l'amélioration du port d'Ostende, et spécialement :

- 1<sup>o</sup>. Au barrage de la grande anse ;
- 2<sup>o</sup>. A une écluse de chasse ;
- 3<sup>o</sup>. A la confection de la jetée de l'est du port ;
- 4<sup>o</sup>. A l'établissement de la jetée de l'ouest, et aux épis nécessaires pour contenir les dunes de l'est.

5<sup>o</sup>. A l'établissement d'un pont sur ladite écluse de chasse, qui doit traverser la crique à son embouchure.

II. Le produit de l'aliénation des terres appartenantes au domaine public, situées intérieurement de la digue de mer et connues sous le nom de *schorelands*, sera affecté aux travaux désignés en l'art. 1<sup>er</sup>, de même que le produit de la taxe qui sera conformément à la loi du 29 floréal, établie sur le pont à construire. En outre, les propriétaires de quelques portions de schorelands seront tenus de contribuer à raison de leur situation, de leur valeur et de leur étendue, et ce conformément aux anciens statuts et usages locaux.

III. La chambre de commerce d'Ostende et le conseil municipal se concerteront pour faire les fonds nécessaires à ces opérations, de manière que les travaux soient exécutés le plus promptement possible.

IV. Avant de procéder à la vente des schorelands, la régie des domaines fera dresser le plan desdites terres. Ceux qui prétendent à la propriété de quelques portions de ces terrains, seront avertis par affiches d'assister au borage qui sera exécuté en présence et sous la direction d'un commissaire nommé à cet effet par le préfet du département de la Lys, à raison de quoi les titres de propriété seront remis au commissaire dans la quinzaine qui suivra la confection du plan général.

V. Les ventes des schorelands seront faites par petits lots de quatre à six nectaves et dans les formes voulues pour la vente des domaines nationaux ; mais la première mise à prix devra être la valeur de ces mêmes terres en supposant tous les travaux terminés. Les paiements devront s'en effectuer par quart de six mois en six mois. Il sera versé dans la caisse municipale, d'où ils ne pourront sortir que pour rembourser les avances ou engagements faits par la chambre de commerce et le conseil municipal, ou pour fournir aux dépenses des travaux.

VI. Le compte de l'emploi de ces derniers sera rendu par exercice. Il sera arrêté par le préfet du département, après avoir été communiqué au directeur de l'enregistrement et soumis à l'approbation du ministre de l'intérieur. Un double du compte approuvé sera transmis au ministre des finances.

VII. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE arrête ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. 8000 courbes et 20,000 pieds d'arbres propres au service de la marine, seront coupés dans les bois nationaux de la 25<sup>e</sup> conservation forestière.

II. Les agens de la marine procéderont au martelage sur-le-champ. Lesdits bois seront coupés du moment que la saison sera favorable, et transportés sur-le-champ dans les ports de Boulogne et de Dunkerque.

III. Les bois seront pris dans la limite au plus de six lieues de distance des rivières et canaux navigables.

IV. Les ministres de la marine et des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Les eaux de vie de genièvre étrangères qui sont déposées à l'entrepôt d'Ostende, pourront être vendues dans l'intérieur de la République.

II. A la sortie de l'entrepôt, il sera perçu sur ces eaux de vie un droit égal à celui auquel sont assujetties les eaux de vie françaises.

III. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Les sels d'Espagne et de Portugal, qui sont en ce moment déposés à l'entrepôt d'Ostende, pourront en être retirés et être vendus pour la consommation de l'intérieur de la République, à la charge d'acquitter 2 fr. 50 cent. par quintal.

II. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Gand, le 26 messidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de la marine, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Toute exportation de chanvre est prohibée jusqu'au 1<sup>er</sup> vendémiaire an 12.

II. Les ministres de la marine, de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le premier consul, signé, BONAPARTE.*

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.*

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Le vice-amiral Bruix est nommé au commandement de la flottille nationale, avec le titre d'amiral.

II. Le ministre de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Signé, BONAPARTE.*

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.*

Gand, le 27 messidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Il y aura un entrepôt fictif dans la ville de Gand, conformément à l'arrêté du 3 thermidor an 10, et à la loi du 8 floréal an 11.

II. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

*Le premier consul, signé, BONAPARTE.*

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.*

Anvers, le 1<sup>er</sup> thermidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. A dater de la publication du présent arrêté, il ne sera reçu dans les ports de France aucun bâtiment expédié des ports d'Angleterre, ou qui y ait touché.

II. Les ministres de l'intérieur, des finances et de la marine sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

*Le premier consul, signé, BONAPARTE.*

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. A dater de la publication du présent arrêté, aucun bâtiment anglais parlementaire, paquebot ou autre, ne pourra être reçu dans les ports de France, compris entre Brest et l'embouchure de l'Escaut.

II. Les bâtiments parlementaires seront seuls reçus dans la baie d'Audierne près Brest.

III. Les ministres de l'intérieur et de la marine sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

*Le premier consul, signé, BONAPARTE.*

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de la marine et des colonies, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Il est mis embargo sur tous bateaux pêcheurs au-dessus de sept tonneaux.

II. Les bateaux de moins de sept tonneaux pourront seuls continuer de faire la pêche.

III. Les équipages des bateaux qui pourront continuer la pêche, ne seront composés que de marins ayant atteint l'âge où ils cessent de faire partie de l'inscription maritime, ou de jeunes gens âgés de moins de 15 ans.

IV. Les bateaux auxquels la pêche est permise, ne pourront s'écarter de plus d'une lieue de la cote.

V. Tous les marins qui se livraient à la pêche recevront une feuille de route pour se rendre dans les ports de guerre de la République, où ils seront employés et payés d'après leur grade au service.

VI. Le ministre de la marine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Le premier consul, signé, BONAPARTE.*

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Il sera mis en construction à Plessingue une frégate de 18 et une corvette, six bateaux plats de grande espèce et six chouloupes canonnières.

II. Les magasins et ateliers seront partagés entre les gardes magasins français et bataves dans le rapport de leurs constructions.

III. Le ministre de la marine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Le premier consul, signé, BONAPARTE.*

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Les 3000 courbes reconnues exister dans la 2<sup>de</sup> conservation forestière, seront martelés et coupés pour être mises à la disposition de la marine.

II. Seront également martelés et coupés, pour être remis à la disposition de la marine les 30,000 pieds d'arbres reconnus propres au service de la marine dans la 2<sup>de</sup> conservation forestière.

III. Les courbes et pics d'arbres mentionnés aux deux articles précédents, seront martelés sans

délai, et coupés aussitôt que la saison prochaine le permettra.

IV. Les ministres des finances et de la marine sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

*Le premier consul, signé, BONAPARTE.*

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. L'administration forestière désignera, dans les forêts le plus à portée d'Amblesuse, Wissemb et Gravelines, et notamment dans celle de Guinet, les taillis où l'on pourra exploiter, sans délai, 1,000,000 de fascines de 15 pouces de diamètre sur 6 pieds de long, avec les piquets nécessaires à l'emploi de ces fascines.

II. Cette exploitation sera faite par les entrepreneurs des travaux ordonnés dans les susdits ports, de manière à être terminée au plus tard dans deux mois.

III. Les ministres de la marine et des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

*Le premier consul, signé, BONAPARTE.*

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.*

Anvers, le 2 thermidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de la marine et des colonies, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Il sera établi à Anvers des chantiers de construction pour la marine militaire.

Ces chantiers seront placés sur la rive de l'Escaut, depuis l'écluse de la Citadelle jusqu'au quai dit au Fumier.

Ils comprendront l'abbaye Saint-Michel, l'Eckhoff ou chantier de la ville, et les diverses propriétés particulières qui séparent ces deux établissements, et ce dernier, du glacis de la citadelle, conformément au plan ci-joint.

II. Pour former cet établissement, le rempart dit Saint-Michel sera démolit et abaissé à la hauteur convenable au projet; la porte de fer et la partie de la route de Boom, depuis cette porte jusqu'à l'écluse de la citadelle, seront supprimées; le fossé de l'ancienne écluse de communication entre les fossés de la citadelle et le fleuve, sera comblé.

III. Il sera pourvu, dans une autre direction, au remplacement de la partie supprimée de la route de Boom.

IV. La batterie de Saint-Michel, qui forme un saillant sur le fleuve, sera conservée; elle sera isolée du chantier à sa gorge par une palissade.

V. L'espace compris entre l'ancien corps-de-garde ruiné, au-delà de la porte de fer et le quai dit au Fumier, sera disposé pour y former autant de calles que les localités et la profondeur du fleuve pourront le permettre; trois d'entre elles, savoir: les deux joignant la batterie Saint-Michel, pour des vaisseaux de 74, et celle près la porte de fer, pour une frégate, seront terminés pour le 1<sup>er</sup> vendémiaire an 12; le reste des calles sera successivement établi, de manière qu'au 1<sup>er</sup> nivôse il y ait 9 calles pour des vaisseaux de 74 et 3 de frégates de 18; elles seront disposées de manière à pouvoir être couvertes.

VI. Les magasins, casernes et divers ateliers nécessaires aux constructions, seront établis dans les bâtiments de l'abbaye Saint-Michel.

VII. Une partie des glacis de la citadelle servira de dépôt pour les bois de construction; les fossés de la citadelle serviront au même usage, en tant que de besoin.

VIII. Les chantiers seront fermés à l'extérieur par une barrière qui sera placée en avant de l'écluse de la citadelle, et à l'intérieur par une palissade sur le glacis, et les clôtures actuelles des divers établissements qui forment son enceinte.

IX. Les ministres de la marine, de la guerre et de l'intérieur sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

*Le premier consul, signé, BONAPARTE.*

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de la marine et des colonies, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. L'établissement désigné sous le nom d'abbaye Saint-Michel, à Anvers et ses dépendances; l'Eckhoff ou chantier de la ville, et les diverses propriétés particulières ou nationales comprises entre le glacis de la citadelle et la rue qui aboutit au pied du rempart près le quai dit au Fumier, seront mis à la disposition du ministre de la marine.

II. Il sera traité, de gré à gré, avec les propriétaires actuels, pour l'acquisition de l'établissement Saint-Michel et de ses dépendances, et des diverses propriétés municipales ou particulières, comprises dans l'enceinte des chantiers.

III. Le ministre de la marine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Le premier consul, signé, BONAPARTE.*

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Les quatre maisons nationales, situées à Anvers entre la place Verte et le Marché aux

souliers, et désignées par les n<sup>os</sup> 474, 558, 559, 560, 561, 562, 563 et 564, seront abattues à la diligence du préfet des Deux-Nethes.

II. L'emplacement qui occupe lesdites maisons, formera une place publique.

III. Les fonds provenant desdites démolitions seront employés à la formation et à l'embellissement de la place à faire.

III. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

*Le premier consul, signé, BONAPARTE.*

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. A dater de la publication du présent arrêté, l'exportation des cuirs tannés non corroyés est prohibée.

II. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

*Le premier consul, signé, BONAPARTE.*

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. A dater de la publication du présent arrêté, toute exportation de bois est prohibée.

II. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

*Le premier consul, signé, BONAPARTE.*

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.*

Bruxelles, le 3 thermidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. La gaudie ou herbe à janin, dont l'exportation a été prohibée par l'arrêté du Gouvernement du 2 vendémiaire an 11, pourra désormais sortir en payant le droit de 10 fr. par quintal métrique.

II. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé, BONAPARTE.*

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. D'ici au 1<sup>er</sup> vendémiaire de l'an 12, le siège de la préfecture du département du Nord, qui, par arrêté du 17 ventôse an 8, avait été fixé à Douai, sera placé à Lille.

II. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé, BONAPARTE.*

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. D'ici au 1<sup>er</sup> vendémiaire an 12, le siège de la sous-préfecture du 1<sup>er</sup> arrondissement du département du Nord, qui, par arrêté du 17 ventôse an 8, avait été fixé à Bergues, sera placé à Dunkerque.

II. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé, BONAPARTE.*

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.*

Bruxelles, le 6 thermidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de la guerre, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Les bâtiments du ci-devant collège Anglais, à Saint-Omer, qui ont déjà servi d'hôpital militaire, seront mis à la disposition du ministre de la guerre, pour être affectés à la même destination.

II. Le ministre de la guerre et celui des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le premier consul, signé, BONAPARTE.*

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.*

Bruxelles, le 7 thermidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Il sera incessamment construit à Anvers, intégralement aux remparts, à l'extrémité nord de cette ville, un port d'échouage et un bassin à flot, avec écluse à la suite de ce port, le tout conformément aux plans qui seront arrêtés par l'administration des ports et chaussées.

II. Les quais d'Anvers seront aussi incessamment réparés ou reconstruits dans toute l'étendue réservée

au commerce, depuis les chantiers de la marine militaire jusqu'à l'extrémité nord de la ville.

III. Il ne sera rien changé à la batterie Saint-Laurent.

Le quai de Werf sera conservé dans sa forme saillante, de manière à pouvoir être au besoin armé en batterie, au moyen d'un parapet en terre.

IV. Le reste des murs de la ville, les tours et autres établissements militaires situés dans l'étendue des quais désignés par l'art. II, seront remis par le génie militaire à l'administration civile, ainsi qu'il sera ordonné.

Il sera pourvu au paiement des dépenses jusqu'à la concurrence de 9,000,000 comme suit :

1°. La somme de 300,000 fr. sera fournie, à titre d'avance en cinq paiemens égaux, de mois en mois, à compter du 15 courant, par la chambre de commerce de la ville d'Anvers, conjointement à sa délibération du 3 de ce mois ;

2°. La même chambre de commerce délibérera, dans le courant de fructidor prochain, pour régler les moyens d'avancer la somme de 800,000 fr. ; nécessaire pour les travaux de l'an 12 ;

3°. Enfin la même chambre délibérera, dans le courant de fructidor an 12, pour régler les moyens d'avancer la somme de 900,000 fr. ; nécessaire pour les travaux de l'an 13.

V. Le produit des ventes des terrains qui auront été rendus propres à bâtir autour et dans les environs du port d'échouage et du bassin à flot, et celui des ventes des terrains nationaux qui se trouveront sur les quais désignés à l'art. II, seront ultérieurement employés à compléter les dépenses ordonnées par le présent arrêté.

VI. Le ministre des finances fera verser dans la caisse qu'aura établie la chambre de commerce, jusqu'à la concurrence de 2,500,000 fr. de contrats de vente de domaines nationaux situés dans les départemens des Deux-Nèthes et de l'Escaut, provenant des ventes faites ou à faire à compter du 1<sup>er</sup> de ce mois.

Sur les 2,500,000 fr., le premier paiement d'un cinquième à faire par les acquéreurs dans les trois mois de la vente, sera perçu par la régie de l'enregistrement.

Les quatre autres cinquièmes, montant à 200,000 sont cédés à la chambre de commerce, en remboursement de l'avance de semblable somme énoncée dans l'article précédent ; à l'effet de quoi le ministre des finances prendra les arrêtés nécessaires pour mettre la chambre de commerce en état de recouvrer directement, et sur ses propres quittances, ladite somme de 2,000,000.

VII. Les dépenses seront acquittées par le trésorier de la chambre de commerce, en vertu des mandats délivrés par le préfet du département des Deux-Nèthes, sur les certificats de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées.

VIII. Les intérêts des sommes avancées auront cours sur le pied de 3 pour cent par an, et ils seront, ainsi que les dépenses d'administration, supportés par le commerce en général de la ville d'Anvers, soit par un octroi spécial sur les marchandises, ainsi que cela sera déterminé par un règlement d'administration publique.

IX. Les ministres de la guerre, de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

*Le premier consul, signé, BONAPARTE.*

*Par le premier consul,*

*Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Il sera établi sur l'Escaut, dans l'emplacement du Polder-Marguerite, situés sur la rive de Ternesse, un bassin à flot, susceptible de contenir vingt-cinq vaisseaux de guerre et un nombre proportionnel de liègères et autres bâtimens.

II. La digue au nord du Polder-Marguerite, actuellement inondée, sera reconstruite ; celle à l'ouest et les deux épis sur le fleuve seront réparés.

III. Le préfet de l'Escaut présentera incessamment au ministre de l'intérieur le projet d'un rôle de contributions, à répartir sur les propriétaires des polders limitrophes du Polder-Marguerite, pour la part qu'ils ont à supporter dans les dépenses ordonnées par l'article II ; et avancées par le Gouvernement. Les produits de cette contribution seront recouvrés par la régie de l'enregistrement.

IV. Les ministres de la marine, de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

*Le premier consul, signé, BONAPARTE.*

*Par le premier consul,*

*Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Il sera ouvert au ministre de l'intérieur un crédit supplémentaire de 420,000 fr. sur l'exercice de l'an 11, applicable aux travaux ci-après désignés, à exécuter dans le courant du même exercice.

1°. 32,000 fr. pour la réparation du port, jetées et digues de Nieuport, en outre des 180,000 fr. déjà accordés par la répartition des fonds de l'an 11.

2°. 130,000 fr. pour la réparation du port, jetées et digues d'Ostende, en outre de la somme de 70,000 fr. accordée comme ci-dessus.

3°. 40,000 fr. pour continuer la réparation des

digues de Blankenberg, non compris la somme de 12,500 fr. déjà accordée pour l'an 11.

4°. 18,000 fr. pour le recouvrement et élargissement du port de Breskem et réparation de l'écluse.

5°. 200,000 fr. pour la reconstruction de la digue au nord du polder Marguerite, situés sur l'Escaut, et autres réparations audit polder, ordonnées par l'arrêté de ce jour.

II. Les ministres des finances, du trésor public et de l'intérieur, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

*Le premier consul, signé, BONAPARTE.*

*Par le premier consul,*

*Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. A compter de la publication du présent arrêté, il ne sera reçu aucun marchandise prohibée dans les entrepôts de Mayence et de Cologne.

II. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé, BONAPARTE.*

*Par le premier consul,*

*Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Toutes les pensions ecclésiastiques qui ont été provisoirement liquidées par les préfets, et dont la liquidation a été envoyée au conseil-général de liquidation, seront soumises à l'examen, et il y sera statué avant le 15 fructidor prochain.

II. Du 20 au 29 du même mois, le conseiller-d'état chargé de la liquidation, présentera un rapport qui fasse connaître, pour chacun des départemens, le nombre des pensions provisoirement liquidées par le préfet, le nombre d'individus auxquels il a été accordé des brevets de pension, et le nombre de ceux qu'on a renvoyés pour être pris de plus amples informations.

III. Avant le 1<sup>er</sup> frimaire prochain, tous les titres exigés jusqu'à ce jour pour opérer la liquidation, seront soumis à la préfecture par les parties intéressées.

IV. Dans le cas où il serait impossible de se procurer les titres exigés, il y sera suppléé par un certificat de notoriété dressé par le maire du lieu de la dernière résidence où le réclamant exerçait des fonctions qui lui donnent droit à la pension. Ce certificat devra être vérifié par le sous-préfet et arrêté par le préfet.

V. Au 1<sup>er</sup> germinal, le conseiller-d'état chargé de la liquidation fera un rapport sur la liquidation des pensions dans les départemens réunis ; pour justifier que tous ceux qui ont droit à des pensions, sont, de fait, en jouissance de leurs pensions.

VI. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

*Le premier consul, signé, BONAPARTE.*

*Par le premier consul,*

*Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.*

Bruxelles le 9 thermidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Le conseil-général de liquidation liquidera, dans le plus court délai, toutes les dettes des départemens réunis, qui ont été mises à la charge de la République.

II. Celles de ces dettes dont les pièces étaient arrivées au conseil-général de liquidation au 1<sup>er</sup> thermidor, devront être examinées, pour y être définitivement statué avant le 1<sup>er</sup> nivôse.

III. Les préfets enverront, à la fin de chaque mois, le bordereau et les pièces nécessaires à la liquidation ; tous les créanciers devront avoir formé avant le 1<sup>er</sup> vendémiaire an 13, leur demande de liquidation.

IV. Les communes des neuf départemens réunis conserveront leurs biens, à la charge de payer leurs dettes.

V. Les préfets réuniront les conseils municipaux des communes, pour qu'ils aient à proposer des moyens de liquidation. Le projet de liquidation de chaque commune sera transmis au sous-préfet, qui l'adressera, avec son avis, au préfet, pour y être définitivement statué par le Gouvernement.

VI. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

*Le premier consul, signé, BONAPARTE.*

*Par le premier consul,*

*Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Le Rhin, la Meuse et l'Escaut seront joints par un canal de grande navigation.

II. Il sera pourvu aux frais de ce canal par un droit sur les distilleries de grains.

III. Il sera statué par un règlement d'administration publique, sur les cas dans lesquels les distilleries pourront être suspendues, et sur l'assiette de l'octroi auquel elles doivent être assujetties.

IV. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Le premier consul, signé, BONAPARTE.*

*Par le premier consul,*

*Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.*

Bruxelles le 10 thermidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de la marine et des colonies, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Sur la classe entière des conscrits de l'an 11, il en sera mis quatre mille quatre cent soixante-deux à la disposition du ministre de la marine, pour être employés en qualité d'ouvriers dans les ports et arsenaux maritimes, désignés au tableau annexé au présent arrêté, sous le n<sup>o</sup> 7.

II. Chaque département fournira pour son contingent, le nombre de conscrits déterminé dans le tableau annexé au présent arrêté, sous le n<sup>o</sup> 2.

III. Les conscrits destinés pour le service desdits ports et arsenaux, seront choisis parmi les ouvriers qui exercent les professions de charpentier de bateaux et de charpentier de maisons ; et à défaut d'un nombre suffisant d'ouvriers de ces professions, parmi ceux qui exercent les professions de charon, scieur de long et menuisier.

IV. Les préfets fixeront, dans les vingt-quatre heures de la réception du présent arrêté, le contingent de chaque arrondissement communal, et l'adresseront aux sous-préfets.

Les sous-préfets se feront fournir, dans la huitaine de la réception de l'ordre du préfet, un tableau par canton de juge de paix, de tous les conscrits de l'an 11, qui exercent l'une des professions désignées art. III.

V. Les sous-préfets fixeront, dans les douze jours de la réception des ordres du préfet, le contingent de chaque canton, en prenant pour base le nombre demandé à l'arrondissement, et le nombre d'ouvriers de chaque canton, de manière, toutes fois, que le contingent se trouve complet. Ils n'auront aucun égard à la taille des conscrits.

Ils désigneront les conscrits qui devront faire partie de la levée, en s'assujettissant aux dispositions de l'art. III ci-dessus.

VI. Les sous-préfets adresseront de suite aux préfets et ceux-ci aux ministres de la guerre et à celui de la marine, l'état des conscrits qui auront été désignés pour le service des ports et arsenaux de la marine ; les préfets remettront aussi cet état à l'officier de recrutement.

VII. Les individus qui auront été désignés, seront inscrits comme faisant partie de la réserve de l'an 11, et seront portés en déduction du contingent que le département et les communes devront fournir pour la réserve de ladite année.

VIII. Les cantons pourront fournir pour le contingent demandé des hommes de bonne volonté, pourvu qu'ils aient moins de 45 ans, et qu'ils soient de l'une des professions ci-dessus désignées. Les individus désignés pourront aussi se faire remplacer par les suppléans qui réunissent les conditions qui viennent d'être prescrites.

IX. Dans les sept jours de la désignation, les conscrits se réuniront au chef-lieu de la sous-préfecture ; ils seront dirigés de suite, avec une feuille de route vers le port qui aura été indiqué au département. Ils s'y rendront sous le commandement d'un brigadier de gendarmerie de l'arrondissement désigné par le sous-préfet.

A son arrivée à sa destination, le brigadier présentera sa feuille de route au préfet-maritime ou commandant du port. Celui-ci en donnera un récépissé au brigadier ; et enverra ou remettra ladite feuille de route, avec copie de son récépissé, au capitaine de la gendarmerie de l'arrondissement, qui enverra le tout au premier inspecteur-général de la gendarmerie.

X. Il sera procédé pour la conduite, la formation en compagnie, la solde, l'habillement, la subsistance, la police et la durée du service des conscrits pris sur la réserve de l'an 11, ainsi qu'il est prescrit par l'arrêté du 23 ventôse an 11, relatif à la levée de 2000 conscrits sur la réserve des années 9 et 10.

XI. Le ministre de la guerre, et celui de la marine et des colonies, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le premier consul, signé, BONAPARTE.*

*Par le premier consul,*

*Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.*

ÉTAT indiquant le nombre des conscrits ouvriers qui doivent être levés dans chacun des départemens de la République, avec leur destination pour les ports des six arrondissemens maritimes.

1<sup>er</sup> ARRONDISSEMENT.

Dunkerque.

|                  |     |
|------------------|-----|
| Ain.....         | 37  |
| Aube.....        | 29  |
| Cote-d'Or.....   | 43  |
| Jura.....        | 37  |
| Leman.....       | 19  |
| Marne.....       | 37  |
| Haute-Marne..... | 28  |
| Nord.....        | 104 |
| Haute-Saône..... | 37  |
| Yonne.....       | 40  |

Boulogne.

|                     |    |
|---------------------|----|
| Allier.....         | 33 |
| Loiret.....         | 38 |
| Nievre.....         | 31 |
| Pas-de-Calais.....  | 69 |
| Seine-et-Loire..... | 57 |
| Seine.....          | 96 |
| Seine-et-Marne..... | 37 |
| Seine-et-Oise.....  | 37 |
| Somme.....          | 56 |

|                         |  |     |
|-------------------------|--|-----|
| <i>De l'autre part.</i> |  | 889 |
| <i>Ostende.</i>         |  |     |
| Doubs.....              |  | 27  |
| Forêts.....             |  | 25  |
| Meuse.....              |  | 33  |
| Mont-Tonnerre.....      |  | 51  |
| Oise.....               |  | 45  |
| Bas-Rhin.....           |  | 55  |
| Haut-Rhin.....          |  | 43  |
| Vosges.....             |  | 38  |

*Bruges.*

|               |    |
|---------------|----|
| Ardennes..... | 32 |
| Lys.....      | 60 |

*Gand.*

|                      |    |
|----------------------|----|
| Escaut.....          | 74 |
| Moselle.....         | 48 |
| Sambre-et-Meuse..... | 19 |

*Anvers.*

|                       |    |
|-----------------------|----|
| Meurthe.....          | 43 |
| Meuse-Inférieure..... | 31 |
| Deux-Netbes.....      | 33 |
| Ourthe.....           | 39 |
| Rhin-et-Moselle.....  | 33 |
| Roer.....             | 77 |
| Sarre.....            | 39 |

*Flessingue.*

|                |    |
|----------------|----|
| Dyle.....      | 50 |
| Jeunapies..... | 52 |
| Aisne.....     | 52 |

Total..... 1888 1888

III<sup>e</sup> ARRONDISSEMENT.  
*Le Havre.*

|                       |    |
|-----------------------|----|
| Calvados.....         | 62 |
| Cher.....             | 23 |
| Eure.....             | 51 |
| Eur-et-Loir.....      | 33 |
| Loir-et-Cher.....     | 26 |
| Loire.....            | 41 |
| Seine-Inférieure..... | 82 |

*Cherbourg.*

|                     |    |
|---------------------|----|
| Creuse.....         | 30 |
| Indre.....          | 27 |
| Indre-et-Loire..... | 33 |
| Manche.....         | 69 |
| Oise.....           | 52 |
| Puy-de-Dôme.....    | 64 |
| Sarthe.....         | 49 |

Total..... 647 647

III<sup>e</sup> ARRONDISSEMENT.  
*Brest.*

|                    |    |
|--------------------|----|
| Cantal.....        | 31 |
| Charente.....      | 41 |
| Corrèze.....       | 32 |
| Côtes-du-Nord..... | 69 |
| Dordogne.....      | 57 |
| Finistère.....     | 77 |
| Gironde.....       | 51 |
| Hérault.....       | 35 |
| Landes.....        | 32 |
| Haute-Loire.....   | 33 |
| Deux-Sèvres.....   | 33 |
| Vendée.....        | 36 |
| Vienne.....        | 32 |
| Haute-Vienne.....  | 33 |

*Saint-Malo.*

|                      |    |
|----------------------|----|
| Ille-et-Vilaine..... | 66 |
| Mayenne.....         | 41 |
| Maine-et-Loire.....  | 57 |

Total..... 756 756

IV<sup>e</sup> ARRONDISSEMENT.  
*Lorient.*

|                     |    |
|---------------------|----|
| Ardèche.....        | 35 |
| Aveyron.....        | 43 |
| Gard.....           | 39 |
| Lot.....            | 50 |
| Lot-et-Garonne..... | 44 |
| Losère.....         | 18 |
| Morbihan.....       | 53 |

*Nantes.*

|                       |    |
|-----------------------|----|
| Drôme.....            | 29 |
| Isère.....            | 53 |
| Loire-Inférieure..... | 57 |
| Rhône.....            | 42 |

Total..... 465 465

V<sup>e</sup> ARRONDISSEMENT.  
*Rochefort.*

|                          |    |
|--------------------------|----|
| Arriège.....             | 26 |
| Aude.....                | 28 |
| Charente-Inférieure..... | 54 |
| Haute-Garonne.....       | 52 |
| Gers.....                | 37 |
| Basses-Pyrénées.....     | 47 |
| Hautes-Pyrénées.....     | 23 |
| Pyrénées-Orientales..... | 14 |
| Tain.....                | 34 |

Total..... 315 315

VI<sup>e</sup> ARRONDISSEMENT.  
*Toulon.*

|                       |    |
|-----------------------|----|
| Basses-Alpes.....     | 18 |
| Hautes-Alpes.....     | 14 |
| Alpes-Maritimes.....  | 12 |
| Bouches-du-Rhône..... | 39 |
| Doire.....            | 19 |

102 4071

|                 |     |      |
|-----------------|-----|------|
| Ci-contre.....  | 102 | 4071 |
| Golo.....       | 20  |      |
| Liamone.....    | 9   |      |
| Marengo.....    | 34  |      |
| Mont-Blanc..... | 34  |      |
| Pô.....         | 38  |      |
| Sésia.....      | 19  |      |
| Stura.....      | 38  |      |
| Tanaro.....     | 38  |      |
| Var.....        | 33  |      |
| Vaucluse.....   | 26  |      |

Total..... 391 391

TOTAL GÉNÉRAL..... 4462

Certifié conforme.

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre des finances, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. La totalité de la maison des ci-devant Prémontérés de Liège est mise à la disposition du ministre de la guerre, pour le service de l'artillerie.

II. Les ministres des finances et de la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Liège, le 14 messidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Il sera mis à la disposition du préfet du département de l'Ourthe une somme de 300,000 fr. pour réparer les maisons du fauxbourg Amercoeur de la ville de Liège, brûlées en l'an 2 par les Autrichiens, au moment de leur retraite.

II. Ces 300,000 fr. seront fournis comme suit : 19,100,000 fr. par le trésor public, dans le mois de fructidor an 11.

29,100,000 fr. pris sur la valeur du trésor appartenant à l'église Saint-Lambert, qui se trouve à Hambourg, et qui seront versés dans la caisse municipale de la ville de Liège avant le 1<sup>er</sup> germinal an 12.

30,100,000 fr. qui seront payés sur les octrois de Liège, savoir : 50,000 fr. en l'an 12 et 50,000 fr. en l'an 13.

III. Dans la semaine de la publication du présent arrêté, il sera dressé un état de toutes les maisons brûlées à la lin époque, ainsi que des individus auxquels elles appartenant, et de la valeur de chaque maison.

IV. La somme de 300,000 fr. sera répartie proportionnellement entre les individus, en ayant soin de payer, en tout ou en partie, tous ceux de la maison desquels la valeur ne s'élèvera pas à 2000 fr., et les autres au tiers de franc.

V. Les individus qui auraient aliéné avec leurs droits le terrain de leurs maisons brûlées, auront droit à la répartition.

VI. Les sommes seront payées sur un état général arrêté par le conseil de préfecture, et sur le mandat du préfet qui se distribuera les comptes qu'après s'être assuré que les constructions sont commencées, et n'accordera de nouvelles sommes qu'après l'achèvement.

VII. Les maisons reconstruites seront exemptes pendant dix années de toute imposition foncière, à dater de l'an 12. Ne jouiront pas de cette exemption celles dont la valeur aura été payée en entier aux propriétaires.

VIII. Les ministres de l'intérieur et du trésor public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. A compter de la publication du présent arrêté, il ne sera perçu que le droit de balance sur l'importation des fils d'acier employés à la fabrication des aiguilles dans le département de la Roër.

II. Le ministre des finances désignera le bureau par lequel devra se faire cette importation pour jouir de la franchise du droit.

III. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. L'édifice servant de salle de spectacle à Namur, département de Sambre-et-Meuse, est mis à la disposition de ladite commune de Namur, pour en jouir par elle en toute propriété.

II. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Givet, le 17 thermidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Le bâtiment, dit de l'Intendance, où

réside aujourd'hui le général commandant la 16<sup>e</sup> division militaire, restera définitivement affecté à ce service.

II. Le préfet et l'administration centrale du département du Nord, seront placés à l'endroit qu'occupait la sous-préfecture.

III. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Sedan, le 21 thermidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Il sera construit un pont de pierre sur la Meuse à Givet au point qui sera déterminé par les ingénieurs du Génie militaire et des ponts et chaussées, de manière que la navigation ne soit pas gênée.

II. Ce pont sera terminé en quatre ans, à compter de l'an 11, et à cet effet il sera fourni, sur les fonds extraordinaires de l'an 11, une somme de 40,000 fr. pour les travaux de la première année.

III. La porte de la ville de Charleville, dite de France, sera démolie aux frais de la commune. Les matériaux lui en sont concédés, et le conseil municipal avisera aux moyens d'assurer la clôture de la ville par une grille.

IV. Les fronts dela citadelle de Mézières, du côté de la ville, seront démolis.

Il sera ouvert un canal de communication et de navigation entre la haute et la basse Meuse à Mézières.

A cet effet, il sera soumis au Gouvernement trois projets d'exécution.

Le premier suivant lequel la communication aura lieu par les fossés extérieurs de la citadelle ;

Le second sur l'emplacement des fronts de la citadelle, démolis ;

Le troisième, par les fossés du front Saint-Julien. Les ingénieurs militaires se concerteront avec ceux des ponts et chaussées pour arrêter et présenter ces projets et devis.

V. Il sera fait un devis estimatif des frais de la démolition des fronts intérieurs de la citadelle, ainsi que de la valeur des matériaux et de celle du terrain qui pourra être concédé pour bâtir.

VI. Le bastion n<sup>o</sup> 7, la courtine et la porte situés dans l'intérieur de la ville de Sedan, seront démolis aux frais et à la diligence de la commune. La vente des matériaux et celle du sol serviront à payer les frais de démolition. Le surplus sera employé à acheter des rentes sur l'Etat, au profit des hospices de la ville.

VII. Les moulins situés dans l'intérieur de la ville de Sedan, et appartenants à la nation, seront vendus suivant les formes voulues par les lois.

Le canal de Torse communiquant à la haute et à la basse Meuse, sera achevé dans le courant de l'an 12 ; il sera assigné 40,000 fr. sur les fonds de l'an 11, pour cet objet, et pour les travaux à faire dans le mois de fructidor prochain.

VIII. Les ministres de l'intérieur, des finances et de la guerre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur ;

Considérant que la famille des Rousseau a concouru à établir et perfectionner la fabrique de Sedan ; que le nom de cette famille est encore en grand crédit dans le commerce ; que le chef de cette maison, maître de la ville, a péri dans la révolution ; que sa fortune a été ruinée par suite des mêmes événements ;

Qu'il n'existe plus que deux métiers, des 80 à 100 dont se composait la fabrique de cette maison ;

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Il sera donné, sur le fonds des encouragements des manufactures, une somme de 60,000 fr. à la veuve Rousseau, pour être employée à rétablir sa fabrique.

II. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 25 thermidor an 11.

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Il sera ouvert un canal de la ville de Reims à la mer.

II. Les projets en seront faits avant le 1<sup>er</sup> germinal ; ils seront discutés, et l'avis de l'assemblée des ingénieurs des ponts et chaussées sera soumis à l'approbation du Gouvernement avant le 1<sup>er</sup> messidor.

III. Les travaux seront commencés, si le projet est définitivement adopté, dans le courant de l'an 12.

Signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

A Paris, de l'imprimerie de H. AGASSE, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n<sup>o</sup> 13.

## EXTERIEUR. RUSSIE.

*Petersbourg, le 2 août (14 thermidor.)*

La fête de S. M. l'impératrice douairière sera célébrée demain avec grande pompe au château de Petershof. On dit que M. Garnerin y fera une ascension dans un ballon illuminé.

— Le professeur Parrot, professeur de l'université de Dorpat, arrivé dans cette ville, a reçu de S. M. I. 75,000 roubles pour les écoles de Livonie.

— L'empereur a condamné à six ans de prison un jeune homme d'une très-bonne famille russe, pour avoir séduit une jeune personne, et refusé ensuite de l'épouser, en manquant à la promesse qu'il lui en avait faite.

## DANNEMARCK.

*Holstein, le 17 août (29 thermidor.)*

Il est arrivé, vendredi 12 de ce mois, à la terre seigneuriale de Noer, un événement aussi fâcheux que désagréable, dont les détails authentiques nous sont parvenus par M. le comte de Selchow, du corps des chasseurs, qu'on y a envoyé de Rendsbourg pour prendre, sur cette affaire, les renseignements les plus précis.

« La justice ayant condamné un paysan à passer deux fois 24 heures en prison, au pain et à l'eau; douze autres paysans s'opposèrent à l'exécution de la sentence. On requit, en conséquence, un détachement de Kiel pour arrêter ces douze paysans, et pour rétablir la tranquillité. Ce détachement arriva le 12, à cinq heures et demie du soir, au château de Noer, et se rendit aussitôt au village de Lindhoeft, qui dépend de cette terre, pour arrêter les paysans coupables. On n'en trouva aucun chez eux, et le détachement rencontra, au contraire, les délinquants, assistés de beaucoup d'autres paysans armés de fourches, de bâtons, etc. et rassemblés auprès de la maison du bailli. Le lieutenant de Moerck, commandant le détachement (dont la conduite prudente et sage a été des plus modérées, d'après l'aveu même des paysans arrêtés), ne donne toutes les peines imaginables pour engager, par la douceur, les paysans à déposer leurs armes, et à consentir à l'arrestation des coupables; et leur remontre le danger auquel ils s'exposent par une plus longue désobéissance; et leur représente que les armes de sa troupe sont chargées, et qu'il a la force en main. Les paysans résistent, et tout ce que l'officier peut obtenir d'eux, c'est qu'ils accompagneront le détachement au château, en conservant toutefois leurs armes. En y arrivant, l'officier s'adresse de nouveau aux paysans, et leur demande de déposer leurs armes, et de consentir à l'arrestation des coupables; ils s'y opposent. L'officier se voit, en conséquence, obligé d'employer la force pour arrêter les coupables; et l'ordonne à sa troupe de les entourer; les paysans font résistance, et en viennent bientôt aux mains avec les soldats. Dans le fort de la mêlée, qui a été très-chaude, comme le prouvent les fourches et les bâtons cassés qu'on a déposés au greffe, il part un coup de fusil; ce fut le signal d'un feu de file qui dispersa les paysans. L'officier les poursuit et en fait trois prisonniers. On trouva sur le champ de bataille deux paysans tués, deux autres grièvement blessés, qui moururent dans la nuit, et trois grenadiers blessés. Il y a en outre six ou sept paysans blessés, et beaucoup de soldats ont reçu des contusions. On a pris, pendant la nuit, toutes les mesures de sûreté, comme d'établir des postes, de faire des patrouilles, etc. Le plus grand calme a régné dans le village et dans les environs, et il y a lieu de croire que cette malheureuse affaire est entièrement finie. »

S. A. le prince royal a envoyé sur les lieux une commission du tribunal suprême de Gottorp, qui est chargée d'examiner l'affaire, et de rechercher les causes qui y ont donné lieu.

## ALLEMAGNE.

*Francfort, le 22 août (4 fructidor.)*

Le commerce de l'Allemagne septentrionale commence à prendre une toute autre direction qu'il a eue jusqu'à présent. Les rivières d'Elbe et du Weser étant fermées aux Anglais, ils ont commencé à se servir de la voie de Lubeck pour faire leur commerce avec les Etats de l'Empire. A cet effet, ils envoient de petites flottilles de bâtiments marchands, sous l'escorte de quelques frégates ou corvettes, par le Sund, dans la Mer-Baltique; ces bâtiments

débarquent dans le petit port de Travemunde, appartenant à la ville de Lubeck, et distante de deux lieues seulement de cette ville, leurs marchandises sont transportées dans le duché de Mecklenbourg, et de-là dans les autres parties de l'Allemagne, sans qu'elles touchent le territoire hanovrien. Mais comme on paraît craindre que les Français qui occupent maintenant le duché de Lauenbourg, ne détachent quelques troupes à Travemunde pour interrompre cette navigation, il est question d'une autre voie plus sûre, dont on veut se servir à l'avenir; les bâtiments anglais doivent débarquer dans le port de Stettin dans la Poméranie, et leurs chargements doivent être transportés de-là sur l'Oder, dans le canal de Finowisch. D'où ils entreront dans les rivières navigables de la Sprée et de la Navel, et ensuite par le canal de Plana dans l'Elbe. Cette voie a un avantage essentiel, en ce que le transport se fait entièrement par eau, et qu'on évite tout-à-fait le territoire hanovrien, et par conséquent les endroits occupés par les troupes françaises. Il y a cependant une grande difficulté à cet égard, si la paix n'est pas rétablie avant l'hiver; car, pendant cette saison, la navigation sur la Baltique est fort dangereuse, et quelquefois même impraticable, sur tout lorsque les eaux du Sund gèlent; ce qui arrive chaque année pendant six semaines ou deux mois. — Les Anglais ont aussi formé le projet de se servir du port d'Embsen dans la Frise-Orientale; ce qui, sans contredit, serait pour eux l'endroit le plus convenable, puisqu'ils n'auraient pas besoin de passer le Sund, et qu'ils n'auraient presque pas de détour à faire. Mais il se présente là de nouvelles difficultés presque insurmontables; car, d'une part, il faudrait charger toutes les marchandises par terre; et, d'un autre côté, il serait presque impossible d'éviter le territoire occupé par les Français, de manière qu'on paraît déjà avoir renoncé à cette voie.

(Extrait du Journal du Commerce.)

*Hambourg, le 14 août (26 thermidor.)*

Il était midi 42 minutes, lorsque M. Robertson se détacha de la terre, au dernier voyage aérien dont il nous a rendus témoins. Le baromètre était monté à 21 pouces 12 lignes, le thermomètre marquait 21 degrés. Il laissa tomber deux parachutes de différentes grandeurs et chargés de poids égaux, afin de calculer la résistance de l'air; le second, dont la chute eut lieu de 100 toises plus haut que le premier, tomba beaucoup plus vite, mais ne se déploya qu'après avoir parcouru un espace double. A midi 51 minutes, il passa entre deux grandes nues, qui paraissaient s'ouvrir pour laisser passer le ballon. La forme de ces masses de vapeurs est oblongue; elles ressemblent à des lambeaux suspendus au-dessus de la terre; leurs parties supérieures ne forment pas dans leur ensemble une surface unie, comme il paraît à ceux qui les regardent de la terre; elles ressemblent, au contraire, à de longues pyramides; on doit attribuer cet effet au calorique qui, si l'on peut s'exprimer ainsi, fait de ces masses des mongolfières, dont l'élevation est proportionnée à la densité de l'atmosphère. Elles parurent à M. Robertson plonger vers la terre avec rapidité, par un effet d'optique, qui résultait de l'apparente immobilité du ballon, qui cependant s'élevait de 50 pieds par seconde. Le thermomètre marquait un degré au-dessus de la glace, et le baromètre 15 pouces, lorsque l'aéronaute donna la liberté à deux pigeons, qui descendirent avec la rapidité de l'éclair, sans agiter les ailes, et dans un plan légèrement incliné. Le baromètre étant à environ 14 pouces, il abandonna un troisième pigeon, qui vola avec peine un instant, et vint se fixer sur la nacelle, qu'il ne voulut plus quitter. Deux papillons lâchés dans le même moment, essayèrent en vain leurs ailes dans cet air trop rare; ils ne quitteront pas la gondole et voltigeront très-faiblement. L'amadou ne s'alluma qu'au bout de quelques minutes; à l'aide d'un verre convexe, de six pouces de foyer. Les rayons réfractés par le prisme, n'offraient plus des couleurs vives ni distinctes, mais faibles et confuses. Des poids attachés à un trébuchet, au moyen d'un ressort, avaient perdu de leur pesanteur. L'aiguille aimantée recommença à se mettre en mouvement. A l'aide d'un instrument très-ingénieux, dont M. Flez, mécanicien, est l'inventeur, il renferma, avec du vil argent, quatre pouces de l'air qui l'environnait. Il marqua exactement le point de jonction de l'air et du vil argent. Arrivé à terre, il se trouva que celui-ci remplissait la capacité du tube, à un dixième près. Cette expérience importante semble prouver que dans les hautes régions il n'existe que des vapeurs, et point d'air atmosphérique. Si cette conjecture de M. Robertson se vérifie, il n'y a pas de raison pour qu'on ne puisse parvenir à une hauteur plus

considérable que 3670 toises, à laquelle on sait qu'il s'est élevé; mais pour cela il faudrait avoir un ballon de 40 à 50 pieds de diamètre; autrement la perte de gaz que l'aérostas éprouve, le fait descendre avec une vitesse qui met en danger la vie des aéronautes. M. Robertson en a fait l'épreuve à son avant-dernier voyage, où il a couru le danger de perdre la vie.

## PRUSSE.

*Berlin, le 6 août (18 thermidor.)*

S. M. vient de fixer l'apanage des deux princes ses frères; elle donne à chacun 100,000 rixd. par an. L. A. R. auront chacun leur maison. Le prince Henri, l'aîné des deux frères, a demandé au roi la permission de voyager; les noces de l'autre prince seront célébrées à Berlin pendant le carnaval.

## REPUBLIQUE ITALIENNE.

*Extrait des registres des délibérations de la consulte d'état, tenue le 1<sup>er</sup> août 1803 (an 2.)*

La consulte d'état se conformant au §. CIII de la constitution, qui lui attribue les nominations du pouvoir judiciaire; vu la loi du 23 juillet an 1, qui règle la manière de procéder à la formation des listes pour l'élection des juges; vérification faite des listes doubles qui, aux termes de la loi précitée, ont été présentées ultérieurement à la consulte-d'état, par le tribunal de cassation et par celui de révision, résidant à Milan, pour la nomination des tribunaux d'appel dans les départements du Haut-Pô, de Mella, Mincio et Sério, décrète:

Art. 1<sup>er</sup>. Les tribunaux constitutionnels d'appel pour les départements ci-dessous désignés, sont composés des citoyens:

Pour le département du Haut-Pô:

Baliserema, juge à Crema;  
Barussini, juge d'appel à Mantoue;  
Bianchi, juge à Varesè;  
Campariga, avocat à Milan;  
Gabbioneta, secrétaire-général de préfecture;  
Tadini di Créma, ex-juge de révision à Brescia;  
Vertua, ex-juge de Codogno.

Pour celui de Mella:

Brivi, juge actuel d'appel;  
Calini, membre du tribunal de cassation;  
Cazzago, juge d'appel;  
Corniani, juge de révision à Milan;  
Lucchi, nommé juge suppléant de révision à Milan;

Maggi, ex-juge d'appel et de révision à Brescia;  
Podesta, juge à Lonato.

Pour celui du Mincio:

Arrivabene, du tribunal de première instance à Mantoue;  
Canova, du tribunal d'appel à Mantoue;  
Forti, du tribunal de 1<sup>re</sup> instance à Mantoue;  
Gardani, du tribunal criminel à Mantoue;  
Lonini, du tribunal d'appel à Mantoue;  
Mutinelli Antonio, de Vérone;  
Nonio, président du tribunal d'appel de Mantoue;  
Pojana, du tribunal d'appel à Vérone;  
Sperom, président du tribunal d'appel à Vérone;  
Visco, du tribunal d'appel à Vérone;

Pour celui de Sério:

Adami, juge du tribunal d'appel à Bergamo;  
Ceri, *idem*;  
Mazzocchi, *idem*;  
Nois, ex-juge du tribunal de commerce de 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> instance à Bergamo;  
Rizzini, ex-juge de révision dans le département du Mincio;  
Salvagni, du tribunal d'appel à Bergamo;  
Scotti, ex-commissaire près le tribunal du Sério.

Il. L'ordre de la nomination ne donne de droits d'ancienneté en aucun cas.

Le présent décret sera publié dans les départements respectifs, et inséré au Bulletin des lois.

Signés, PARADISI, FENAROLI, COSTABELLI, LUOSI, MOSCATI, GUICCIARDI, membres de la consulte d'état.

Signé, CANZOLI, secrétaire central de la consulte d'état.

Milan, le 1<sup>er</sup> août 1803 (an 2.)

Le grand-juge est chargé de l'exécution du présent.

MELLI, vice-président.

Montza, le 11 août 1863 (an 2.)

Le vice-président de la République, sur le rapport fait par le ministre de l'intérieur, tendant à ce qu'il soit procédé à la nomination du préfet du département du Bas-Pô, décrète :

Le citoyen Federico Cavriani, actuellement commissaire extraordinaire du gouvernement dans le département du Bas-Pô, est nommé préfet de ce même département.

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera imprimé, publié et inséré dans la feuille officielle.

MELZI.

Le conseiller-secrétaire-d'état, signé, VACCARI.

Milan, le 12 août 1863 (an 2.)

Le ministre des finances ayant reconnu pour nationaux, suivant la teneur du décret du 31 mars 1862, quelques uns des créanciers sur l'ex-ducé et province de Milan, l'ex-comté de Lodi et les provinces du Haut et Bas-Novarois, y compris celle de Lunellina, fait savoir au public, sous les réserves contenues dans la proclamation du 18 juillet dernier, qu'en outre des créanciers spécifiés en icelle, et dans les précédents, du 3 mai et du 3 juin :

I. Est ouvert aussi à décharge des créanciers ci-dessus désignés, le paiement pour quatre mois d'intérêt, prescrit par la loi du 14 septembre 1862 (an 19).

II. Le paiement s'effectuera par le citoyen Carlo Cassinighi, caissier-provisoire de l'économat des biens nationaux, pour tous les créanciers sur l'ex-ducé et province de Milan, et pour ceux sur l'ex-comté de Lodi. Le paiement à faire aux autres créanciers sur les ci-devant provinces du Haut et Bas-Novarois, sera effectué par le caissier de la régie, dans le département de l'Agogna.

III. A cet effet, les ci-devant créanciers devront s'adresser respectivement aux préfets de Orona et de l'Agogna, qui, sur la présentation du certificat d'inscription au registre de la commune, ou de liquidation et de classification de la dette publique, délivrera des mandats particuliers montant en somme au quartier des intérêts dus : sans ce certificat, le mandat ne pourra avoir cours, ni par conséquent le paiement avoir lieu.

IV. Celui qui présente le mandat sera tenu de signer au bas sa reconnaissance en son nom individuel, et sa signature sera légalisée par un notaire, dans les termes exigés, pour constater la vérité de la signature. Lorsque l'attestation est donnée dans un lieu pour faire foi dans un autre lieu.

V. Les précautions à observer dans les paiements ci-dessus mentionnés, seront les mêmes que celles usitées par le passé, y compris l'apposition et la reconnaissance de la signature individuelle, dans la forme prescrite à l'article précédent ; et celles encore usitées pour les créanciers de Montza, pour ceux sur les ex-provinces et la ci-devant congrégation générale de l'état de Milan. A cet effet, des instructions seront particulièrement transmises aux préfets de l'Agogna et d'Orona.

VI. A mesure que les autres créances de même nature seront déclarées existantes et liquidées, le paiement de chaque quartier respectif en sera ordonné avec la même exactitude, et le public en sera régulièrement prévenu.

PRINA.

PRINA, secrétaire.

INTERIEUR.

Nancy, le 5 fructidor.

Il existe dans l'hospice de la commune de Nancy une femme âgée de 102 ans, et jouissant d'une bonne santé ; il en existe une autre, au faubourg Saint-Nicolas, âgée de 110 ans moins deux mois ; ce, exemples de longévité prouvent la bonté du climat que nous habitons.

Marseille, le 3 fructidor.

Un bâtiment espagnol a été pris par les Anglais à la suite de notre port, et repris par une galère de la République.

—Le 27 thermidor, tous les bâtiments du port ont été choqués et coulés en caillon en l'honneur de la tête du PREMIER CONSUL.

Saint-Malo, le 4 fructidor.

DANS la nuit du 27 au 28 thermidor, il a éclaté un incendie qui n'a pas eu de suites fâcheuses, quoique ce fut dans le quartier voisin des maisons de bois. Les étages supérieurs de la maison où le feu a pris, ont été brûlés ou démolis ; les maisons voisines ne doivent leur conservation qu'à des étages ordinaires des habitans et de la garnison, et ceux-ci ne sauraient assez faire l'éloge. Un citoyen de la ville volant, en son particulier, témoigner aux carabiniers du 1<sup>er</sup> bataillon de la 5<sup>e</sup> légèrè sa reconnaissance pour le zèle qu'ils avaient montré.

leur a porté, à la caserne, une somme de 66 liv. Les carabiniers ont accepté la somme, et l'ont remise ensuite à leur chef, en le priant de vouloir bien en disposer en faveur des incendiés.

Paris, le 11 fructidor.

Sur la proposition du ministre de la guerre, le PREMIER CONSUL a autorisé, par un arrêté du 29 thermidor an 11, l'admission en qualité de pensionnaires à l'école militaire de Fontainebleau des jeunes gens dont les noms suivent :

Cheron (Jean-Baptiste-François-Prosper), dont le pere est conservateur des hypothèques au bureau d'Orléans ;

Richon (Joseph-Philippe), fils d'un ex-conseiller au ci-devant paiement de Bordeaux ;

Yeforestier (Félix), dont le pere est déjà pensionnaire à la même école.

Sur la proposition du ministre de la guerre, le PREMIER CONSUL a autorisé, par un arrêté du 6 fructidor an 11, l'admission en qualité de pensionnaires à l'école spéciale militaire, des jeunes gens dont les noms suivent :

Larivière (Pierre-Etienne-Anatole), fils du sous-préfet du 1<sup>er</sup> arrondissement du département de la Haute-Garonne ;

Marcy (Anne-Marie-Pierre), fils de propriétaire du département de la Nièvre ;

Bourgoing (Armand-Marc-Joseph), fils du ministre plenipotentiaire de la République française près le roi de Suède ;

Lasalle (Auguste-Bertrand-Elisabeth), fils d'un ancien capitaine de grenadiers au régiment de Languedoc ;

Gilbert (Jacques-Léopold-Charles-Godefroy-Guillaume), fils du général de brigade de ce nom, sous-inspecteur aux revues.

M. Palissot, ayant fait hommage à sa majesté impériale l'empereur de toutes les Russies d'un exemplaire de son édition de Pierre-Corneille, dédiée au PREMIER CONSUL, sa majesté impériale lui a fait remettre par M. le général Elitroff une bague de brillans très-riche.

SÉNAT-CONSERVATEUR.

Extrait des registres du sénat conservateur du lundi 11 fructidor an 11 de la République.

Vu le message du PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, en date du 8 de ce mois, par lequel conformément à l'article LXI du sénatus-consulte organique de la constitution, du 16 thermidor an 10, il présente comme candidats, soit pour les places vacantes au sénat par la mort des citoyens Levavasseur, Beaupuy, Hatry, Lejeune et Laville-Roux, soit pour les places auxquelles il doit être nommé dans le courant de l'an 11,

Le citoyen Desandrouins, présenté par le département de Sambre-et-Meuse ;

Le citoyen Degregory, préfet, présenté par le département de la Stura ;

Le citoyen Mainau-Pancemont, évêque de Vannes, présenté par le département du Morbihan ;

Le sénat-conservateur, réuni au nombre de membres prescrit par l'article XC de la constitution, procède, en exécution de l'article LXI du sénatus-consulte organique, du 16 thermidor, au choix d'un sénateur entre les trois candidats ci-dessus désignés.

Le résultat du dépouillement des suffrages donne la majorité absolue au citoyen Degregory ;

Il est proclamé par le vice-président membre du sénat-conservateur.

Le sénat arrête que cette nomination sera notifiée, par un message, au Gouvernement de la République, au corps législatif lors de sa rentrée, et au tribunal.

Signé, MONGE, vice-président.

FARGUES et VAUBOIS, secrétaires.

Par le sénat-conservateur,

Le garde des archives et du sceau, CAUCHY.

PREFECTURE DE POLICE.

Paris, le 9 fructidor an 11.

Il a été versé chez le citoyen Meunier, commissaire de police de la division le Celleries, rue de Grétry, n° 410, pour secourir les incendiés du boulevard des bains Chinois, savoir :

- Par un anonyme..... 24 fr.
- Par un anonyme..... 12
- Par une société de francs maçons, sous le titre de la loge des Amis indivisibles..... 100
- Par M<sup>lle</sup> L. B., rue Saint-Martin..... 24
- Par M<sup>lle</sup> S. B., rue Saint-Ouen Denmeur, de Reine, veuve de Lonlay, demeurant à Argentan..... 72

Il a été versé chez le même, par le commissaire de police de la division Poissonnière, au nom du citoyen Guillaud, architecte-commissaire de la grande-voierie, demeurant rue du Faubourg-Saint-Denis, n° 57, la somme de 24 fr., avec offre de diriger gratis et de régler les mémoires.

INSTITUT NATIONAL.

Suite du rapport fait au nom de la commission nommée par la classe de sciences mathématiques et physiques, pour l'examen de la méthode de préserver de la peste vérolé par l'inoculation de la vaccine.

Preuves de la propriété préservative de la vaccine.

La question est celle-ci : « Toutes les fois que le vaccin inoculé a été suivi de la formation de la pustule caractéristique de la véritable vaccine, telle que nous l'avons décrite ci-dessus, la personne sur laquelle cette pustule s'est développée se trouve-t-elle par cela même à l'abri de la petite-vérole ? »

Déjà, comme nous l'avons dit, l'opinion populaire avait prononcé à cet égard, dans les lieux où végnaient originellement le faux, déjà le docteur Jenner avait vérifié ce fait par des épreuves dont les résultats se sont trouvés conformes à cette opinion ; déjà Jenner lui-même, Pearson, Woodville avaient annoncé que le virus de la vaccine, transmis d'individu en individu, conservait la propriété de produire une pustule perpétuellement identique et jouissant également de la propriété préservative, et déjà, comme nous l'avons dit, les essais faits en France avaient donné lieu à des conséquences pareilles. Indépendamment de toutes ces preuves et de celles qui se sont également multipliées en Allemagne, à Genève, en Italie, la série de toutes les observations faites en France depuis plus de deux ans, a encore été, autant qu'il était possible, complètement recueillie par le comité central de la vaccine. Mais nous ne parlerions ici que de celles qui, nous étant particulièrement connues, suffisent pour donner une idée générale de la nature de ces preuves, et des motifs qu'on a de regarder comme incontestable le succès de cette inoculation.

Les preuves que l'on a acquises de la propriété préservative de la vaccine peuvent se diviser 1° en preuves spontanées et naturelles, résultantes de la cohabitation, et de l'intime réunion des individus vaccinés, avec ceux qui sont atteints de la petite-vérole, de manière que les premiers soient environnés de toutes les conditions les plus puissantes de la contagion ; 2° en preuves artificielles ou obtenues au moyen de l'inoculation même de la petite-vérole, pratiquée sur des enfans antérieurement vaccinés ; 3° en preuves résultantes de l'observation d 3 épidémies varioliques les plus universellement répandues.

Plusieurs fois on a fait coucher des enfans vaccinés avec des enfans atteints de la petite-vérole, et cette maladie ne s'est communiquée dans aucun des essais de ce genre, dont on a pu faire une vérification exacte. En voici un exemple bien remarquable dont nous avons eu une connaissance particulière, dont nous avons fait part au comité, et qui a été dans le cas de vérifier. Le citoyen Fencault, vigneron à Nogent-sur-Seine, avait six enfans ; trois furent envoyés à Paris pour être vaccinés, et le furent avec succès ; les trois autres, pour des raisons particulières, ne le furent pas.

La petite-vérole se répandit dans la ville ; les trois enfans non vaccinés en furent atteints, et, couchant tous ensemble dans la même chambre et dans les mêmes lits. Les enfans vaccinés ne cessèrent d'être en contact avec leurs frères ; aucun ne fut pris de la petite-vérole. L'un de ceux-ci, couvert du pus des pustules de son frère, après duquel il dormait, fut pris de douleurs de tête, de nausées et de fièvre, et ces accidens qui faisaient craindre la petite-vérole s'évanouirent sans aucune éruption, quoique ces symptômes parussent des signes peu équivoques d'une profonde imprégnation du virus variolique. Le citoyen Huzard a vu ses propres enfans antérieurement vaccinés, mêlés à un grand nombre de leurs camarades atteints d'une petite-vérole épidémique, sans en éprouver la moindre atteinte. De pareilles observations ont été faites à l'hospice des Enfans de la Patrie (ci-devant de la Pitié) sous les yeux du citoyen Jadelot, médecin de cette maison, et cette cohabitation contagieuse n'a donné lieu, dans aucun enfant vacciné, au développement de la petite-vérole.

On a pratiqué en différens lieux l'inoculation de la petite-vérole sur un grand nombre d'enfans qui précédemment avaient reçu la vaccine. Nous ne citerons, parmi les épreuves de ce genre, que celles qui ont été faites d'une manière authentique à Paris, et même sous nos yeux. Nous avons déjà dit que le comité avait commencé à se convaincre de la propriété préservative de la vaccine, en inoculant la petite-vérole à vingt-sept enfans qui précédemment avaient éprouvé la vaccination, et que ce fut alors qu'il annonça avec confiance l'utilité de la nouvelle pratique. Nous avons été témoins,

ainsi qu'un grand nombre de médecins de la capitale, d'une épreuve faite à l'école de médecine sur cent deux enfants, dont plusieurs avaient été vaccinés dix-huit mois auparavant. De ces cent deux enfants, aucun n'a pris la petite-vérole, quelque soin qu'on ait mis à rendre l'inoculation complète, en enchaînant sur les précautions que l'on prend ordinairement pour assurer le succès de l'inoculation variolique. Parmi ces enfants, dix-huit seulement ont éprouvé dans le lieu de la piqûre une inflammation locale, et quelques-uns une suppuration telle qu'il en arrive souvent lorsqu'on essaie d'inoculer une personne qui a eu la petite-vérole, ou de réinoculer après une première inoculation. Ce travail local n'est que l'effet naturel de l'introduction plus ou moins profonde d'un corps étranger et de l'irritation qu'il excite dans le tissu cutané. Il arrive même quelquefois que le pus ainsi introduit, repris dans le bouton auquel il a donné naissance et dont il occupe le centre, est encore capable de communiquer la petite-vérole par le moyen de l'insertion.

Enfin, dans les épidémies où les causes invisibles de la contagion semblent environner tous les habitants d'une contrée, et les menacer tous d'un sort égal, ou a vu constamment les individus vaccinés échapper à ce fléau, et souvent y échapper presque seuls. Tous les rapports des préfets dans les départements ont été résumés dans les épidémies varioliques les plus universelles et les plus meurtrières, se sont accordés à assurer que les enfants vaccinés ont par-tout échappé à la contagion. Dans Paris, cette année même, on sait que la fin de l'été et l'automne ont été remarquables par une épidémie variolique, funeste à un grand nombre d'enfants et d'adultes, et aucun exemple ne peut être cité d'enfants vaccinés atteints d'une contagion si répandue. Dans les deux quartiers les plus infectés de cette maladie, deux hôpitaux, celui des Enfants de la Patrie ou de la Pitié, celui des Orphelins ou des Enfants-Trouvés au Faubourg Saint-Antoine, ont été rendus inaccessibles à l'épidémie par les soins du comité et l'inoculation de la vaccine.

Tel est le résultat d'une somme immense de faits qui ont été réunis depuis l'introduction de la vaccine en France.

*Examen des faits qui ont fait élever quelques doutes sur la propriété préservative de la vaccine.*

Cependant il ne faut pas dissimuler que des objections, motivées en apparence sur quelques faits, se sont élevées, et ont été opposées par des hommes qu'il serait trop injuste de soupçonner de mauvaise foi; elles méritent donc que nous nous y arrêtions, et que nous fissions connaître en quoi consiste l'illusion qu'elles ont pu produire.

Tous les faits de cette nature que nous avons été dans le cas de vérifier, soit par nous mêmes, soit par des personnes en état de le faire avec exactitude et impartialité, se sont réduits en dernière analyse aux trois circonstances suivantes:

1<sup>o</sup>. Le virus inoculé n'avait point eu son effet, ou avait eu pour résultat une pustule de la nature de la fausse vaccine;

2<sup>o</sup>. Les maladies survenues après l'inoculation de la vaccine ont été prises pour la petite-vérole, et ne l'étaient pas;

3<sup>o</sup>. La petite-vérole s'est développée avec la vaccine, avant que celle-ci eût pu produire son effet préservatif.

Ces trois circonstances ont besoin de quelques développemens.

*PREMIÈRE SOURCE D'ERREUR. — L'inoculation de la vaccine n'ayant pas eu un effet convenable.*

On conçoit aisément que pour que la préservation ait lieu, il faut que l'inoculation de la vaccine ait eu un plein succès; et cependant beaucoup de ceux qui se sont élevés contre cette pratique n'ont pas eu égard à cette première condition, soit que l'opération n'ait été suivie d'aucun résultat, soit qu'elle n'ait point eu le résultat convenable.

Nous avons à cet égard plusieurs observations à présenter ici dans l'une et l'autre de ces suppositions.

Il a déjà été remarqué que quelquefois il arrivait que l'inoculation, faite avec beaucoup de soin, manquait absolument son effet. Il est difficile de dire quelles conditions individuelles peuvent rendre ainsi l'opération infructueuse; mais le fait existe. Premièrement, on a vu l'inoculation de la vaccine échouer à plusieurs reprises, et néanmoins, réitérée de nouveau, finir, sans cause apparente, par avoir un succès complet, quoique les premières inoculations eussent été faites avec autant de soins et d'attention que les dernières. Dans ce cas, on ne peut guère douter que si l'on n'eût pas insisté sur l'inoculation de la vaccine, les personnes soumises à ces épreuves n'eussent pu être atteintes de la petite-vérole; c'est ce qui est arrivé à plusieurs individus chez lesquels la vaccine n'avait point eu de succès.

En second lieu, il est possible encore qu'au milieu d'une éruption cananéenne très-abondante, la vaccine manque son effet; et quoique cette inoculation ait réussi sur les enfants, au milieu de gourmees très-considérables, on l'a vu manquer dans ces mêmes circonstances, qui cependant ne mettent pas à l'abri de la contagion variolique. Nous avons vu un enfant de quelques mois, attaqué de la petite vérole volante; il n'y avait lieu à aucune méprise sur ce point. La fièvre d'invasion avait duré à peine un jour avant l'apparition des premiers boutons; ils se succédaient ensuite à diverses reprises, et toute l'éruption, ainsi que la dessiccation, fut accomplie dans l'espace de six à sept jours. Cet enfant fut vacciné immédiatement après, et la vaccine ne prit pas: elle le fut de nouveau; à quinze jours de distance, avec aussi peu de succès. La proximité de l'éruption de la petite vérole volante fut-elle cause de ce défaut de réussite? L'opération avait cependant été faite avec tout le soin possible. Une épidémie variolique est survenue dans le quartier où demeurait cet enfant; elle n'en a pas été atteinte; on ne manquera pas de réitérer l'inoculation de la vaccine sitôt que les circonstances le permettront.

Il est un troisième cas, c'est celui où des personnes exposées antérieurement d'une manière plus ou moins immédiate à la contagion de la petite vérole, sans avoir contracté cette maladie, on en ayant inutilement éprouvé l'inoculation, ont aussi été soumises infructueusement à l'inoculation de la vaccine, même à plusieurs reprises. Nous avons été plusieurs fois témoins de ce fait. Doit-on, après cette double épreuve, les regarder comme à l'abri de la contagion variolique? nous n'osons l'assurer. Voici cependant un cas dans lequel nous sommes très-portés à concevoir cette confiance. Un jeune homme est pendant plusieurs jours exposé, ainsi que sa sœur, à la contagion d'une petite vérole très-abondante dont était couvert un de ses frères. L'un et l'autre sont atteints de tous les symptômes précurseurs de la petite vérole. La fièvre d'invasion, avec tous ses caractères, parcourt ses périodes. La sœur a une éruption très-abondante d'une petite vérole bénigne et discrète. Chez le jeune homme, la fièvre est terminée par des sueurs excessives et très-friées, qui durent deux jours. Il ne se fait point d'éruption. Depuis il n'a jamais lui la petite vérole, et n'en a point été atteint. On lui a inoculé la vaccine, et l'inoculation n'a eu pour effet qu'une légère inflammation avec douleur sur les aisselles, qui est survenue presque aussitôt après l'insertion, et qui s'est étendue après le quatrième jour. D'autres personnes, inoculées avec la même liqueur, le même jour et avec le même soin, ont eu une vaccine très-bien caractérisée. Ici l'on voit un exemple assez sensible de ce que Sydenham appelait *febris variolosa sine eruptione*. Un des enfants vaccinés dont nous avons donné ci-dessus l'histoire, offre un semblable exemple, et nous avons lieu de penser que, même chez les personnes qui ont eu la petite vérole, une forte impregnation de la contagion variolique peut aussi produire une fièvre semblable. Ceci peut donner lieu à plusieurs questions: 1<sup>o</sup> la fièvre dont on vient de parler, est-elle la cause du peu d'effet qu'a eu l'inoculation de la vaccine, et doit-on regarder l'individu qui est le sujet de cette observation, comme à l'abri de la contagion variolique? 2<sup>o</sup> Toutes les fois que la vaccine bien inoculée ne produit pas sur un individu la pustule qui la caractérise, et cependant excite dans cet individu des symptômes qui annoncent une activité sensible du virus inoculé, tels que le gonflement douloureux des glandes axillaires; avec une légère inflammation locale; peut-on regarder ce sujet comme à-la-fois inhabile à contracter la vaccine, et à l'abri de la contagion variolique? On sait qu'il est des individus qui paraissent constitutionnellement inaccessibles à la contagion variolique; seraient-ils aussi impropres à contracter la vaccine? Quoiqu'il en soit, il est bien évident que toutes les fois que l'inoculation de la vaccine n'a pour effet qu'une légère inflammation locale, on doit la regarder comme n'ayant point son résultat essentiel, et qu'on ne peut opposer aux partisans de cette opération les cas où la petite vérole s'est déclarée dans de pareilles circonstances.

Ce que nous venons d'établir relativement à l'inoculation dont l'effet est nul ou presque nul, doit être dit également de celle qui est suivie d'une pustule différente de celle de la vraie vaccine. On ne doit cependant point regarder la suppuration qui se fait alors comme le simple résultat de l'insertion d'un corps étranger, puisque la liqueur de la pustule fautive étant insérée, produit une pustule du même genre, mais dénudée, comme la première, de toute propriété préservative. C'est cette propriété de se propager d'une manière à peu-près identique qui en a imposé dans les premiers tems à beaucoup d'observateurs. Il existe une relation très-exacte des résultats authentiques d'une suite d'inoculations, qui prouve que des hommes célèbres, mais peu familiers encore avec les phénomènes de cette opération, s'en sont laissé imposer par ces trompeuses apparences, et ont été entretenus ainsi-là une fausse sécurité. On conçoit que de pareils témoignages ont pu donner lieu à bien des réclamations peu fondées contre l'effet préservatif de la vaccine.

Dans la plupart des cas sur lesquels on établissait ces réclamations, et dans lesquels la petite-vérole avait succédé à la vaccination, on s'est assuré que la fausse vaccine seule avait eu lieu, et l'on s'en est convaincu, 1<sup>o</sup> par la description même des phénomènes qu'elle avait présentés dans son développement; 2<sup>o</sup> en se faisant rendre compte des circonstances qui avaient accompagné le choix de la liqueur insérée, des qualités caractérisées de cette liqueur, de la manière dont on l'avait recueillie, de la méthode qu'on avait suivie dans sa conservation et sa transmission, du tems pendant lequel on l'avait conservée avant l'insertion, des moyens employés quelquefois pour l'étendre et la dissoudre quand elle était sèche, et de l'époque à laquelle on l'avait prise sur la pustule qui l'avait fournie. Aucune des réclamations dont on a pu vérifier l'origine n'a été négligée, et toujours le résultat a conduit à reconnaître quelques-unes des méprises que nous avons indiquées.

(La suite à un numéro prochain.)

## POÉSIE.

### ODE NATIONALE

Par Lebrun.

Dicite Justitiam, . . . .  
Virg. En. lib. VI.

Tandis que la Tamise, en ses mornes rivages,  
Dans son perfide sein méditant les ravages,  
— Roule une onde infidèle et jalouse des îles,  
La Seine aux bords riants, nymphe tranquille et pure,  
Porte son doux cryal, ennemi du parjure,  
A l'innuente Téthys.

Téthys voit accourir à son humide trône  
Le Tibre, l'Éridan, et le Tage, et le Rhône,  
Le Méandre incertain, le rapide Eurotas,  
Et le Volga pressant son onde hyperborée,  
Le Danube au long cours, le Rhin, l'Elbe, et la Sprée  
Amaute des combats.

Là, sous des bois verts inconnus aux Dryades,  
Erraient de toutes parts de broyants Nyades;  
Sur les fleuves du Monde y roulaient leurs débris;  
Tous, ceints d'algue et de joncs, s'efflançant sur leur rive,  
Pris du fil orange de l'antique Saturee,  
Partageant ses festins.

La Tamise elle seule, ivre de son fortune,  
Et dédaignant l'honneur des banquets de Neptune,  
Entravait aux combats ses perfides vaisseaux;  
Aux bords américains déjà soufflant la guerre,  
Son orgueil affectait l'empire de la terre  
Et le sceptre des eaux.

Sous les mers cependant les jeunes Néréides  
Out prodigué les fruits né de leurs champs humides;  
Les coupes du nectar aiment leurs banquettes;  
Et l'ambrosie exhale une nue odorante  
Qui parfume à longs flots la voûte transparente  
Des liquides palais.

De l'Oyo (1) tout-à-coup la Nyade lointaine  
Les frappe de ses crins, pâle, et fuyant à peine  
A travers l'Océan de barbares vainqueurs;  
Ses regards éperdus, sa tête échouillée,  
De ruseaux teints de sang horriblement voilée,  
Attendent ses malheurs.

Vengeance! criait-elle; ô Neptune! vengeance!  
Quel forfait de nos bords a souillé l'innocence!  
J'ai vu la paix trahie abjurer nos climats.  
Et toi, Seine, frémis à mes accents funestes!  
La Tamise triomphe; et ces exploits célèbres  
Sont des assassinats.

Crédule à cet paix que l'infidèle atteste,  
Hélas! je repais dans un calone festin;  
Un cœur pur de soupçons est rarement armé.  
Mes fils, sans crainte errants, dans leurs concerts sauvages,  
Chaque jour criaient l'écho de mes rivages  
Au nom d'un Peuple aimé.

Quand l'effreux ravisseur de la triste Acadie, (2)  
L'Anglais, que sur nos bords guide la Penthié,  
Fouet et veut un temps à la Necessité; (3)  
De la, son glaive impie et ses feux sacrilèges  
Chassent les dieux, la paix, et de nos privilèges  
Bravent la sainteté.

(1) Les bords de l'Oyo furent le théâtre des hostilités des Anglais en pleine paix.

(2) Presqu'île de l'Amérique septentrionale, sur les frontières orientales du Canada, que les Anglais envahirent par une violation des traités.

(3) Les Anglais appellent de ce nom le fort qu'ils bâtinrent sur un terrain usurpé, justifiant ainsi un attentat par une injure.

Le Français se réveille au bruit de cette onclae ;  
Il salt du noir rempart l'insolent encoare,  
Et son courroux vengeur suspend encore ses traits :  
Avant de foudroyer le crime et son asyle,  
La sainte Humanité couffe à Jumonville (4)  
Le rameau de la paix.

Il part : quinze guerriers, compagnons de son zèle,  
Le suivent jusqu'aux bords de l'enceinte infidèle :  
Il parlait ; il offrait l'olive à ces pervers.  
O crime ! il tombe aux pieds de l'assassin farouche :  
Le doux nom de la paix expire sur sa bouche ;  
Sa troupe est dans les fers.

Dieu des mers, tu l'entends ! dit la Seine éperdue ;  
On égorge mes fils ; leur sang coule à ta vue ;  
Et ce sang généreux ne seroit pas vengé !  
Ne suis-je plus ta fille ? ô Neptune ! et toi-même  
N'es-tu plus souverain de ce trident suprême  
Par l'Anglais outragé ?

Voilà cette Albion, ce peuple magnanime  
Que le Savoir éclaire, et que l'Honneur anime !  
C'est lui qui lâchement ensanglante la paix :  
De la terre et des mers déprédateur avare,  
Au Huron qu'il dédaigne et qu'il nomme barbare  
Il apprend les forfaits.

Tu voulais que tes flots unissent les deux Mondes ;  
Et du libre Océan il enchaîne les ondes !  
Le cris des Nations redemande les mers. (5)  
Purge tes flots sacrés de ses voiles parjures,  
Venge le sang français, mes larmes, mes injures,  
Toi-même, et l'Univers.

Elle dit ; et ses sœurs autour d'elle gémissent :  
Atteudis, indignés, tous les Fleuves frémissent ;  
Tous craignent d'enrichir l'insulaire océan :  
La nymphe au lit d'argent, l'Oreille en sa frissonne ;  
L'or du Tage pâlît ; et le Gange emprisonne  
Ses cristaux radieux.

Fleuves, rassurez-vous, dit l'époux d'Amphitrite :  
Au livre des Destins la vengeance est écrite ;  
Albion expiera les maux de l'Univers.  
Avant que la Tamise ait compté quelques lustres,  
Elle aura vu changer ses triomphes illustres  
En sinistres revers.

Vainement l'insolente, à sa noble rivale  
Croit opposer des flots l'orageux intervalle ;  
La perdue s'épuise en efforts superflus.  
Tremble, nouvelle Tyr ! un nouvel Alexandre  
Ses londe, où tu régnaïs, va disperser ta cendre ;  
Ton nom même n'est plus.

(Extrait du Publiciste.)

A U R E D A C T E U R.

Auxonne (Côte-d'Or), 5 fructidor an 11.

M O N S I E U R,

Veuillez, je vous prie, concourir avec moi à  
sauver de l'oubli auquel l'aveugle vandalisme  
semblait l'avoir voulu condamner, la mémoire  
d'un des braves du 17<sup>e</sup> siècle, né sur la fin  
du 16<sup>e</sup>, en consignand dans le vaste dépôt que  
vous préparez pour l'histoire, une inscription que  
j'ai relevée sur les débris, rassemblés récemment  
par mes soins, au moment où ils allaient être  
dispersés, d'un des marbres funebres qui existaient  
dans l'église paroissiale Notre-Dame d'Auxonne.

Ce monument, il est vrai, ne m'a point appris  
directement le nom du guerrier à la mémoire duquel  
il était consacré ; parce que la partie qui  
pouvait le transmettre, ne se trouve point parmi  
les débris que j'ai réunis ; mais la date de sa mort

(4) Jeune officier français plein de talents et de vertus.  
Depute vers les Anglais par M. de Crevecoeur, commandant  
le corps de troupes posté sur les bords de l'Oyo, il fut assassiné  
fièrement, au mépris des lois de l'humanité et des droits des  
Nations.

(5) Ce vers, qui, par le privilège attaché aux beaux vers, a  
l'avantage de pouvoir voler de bouche en bouche, et de  
rester gravé dans la mémoire ; ce vers, qui, né de l'enthousiasme  
l'enfantera à son tour, me paraît le plus éloquent et le  
plus économique des manifestes.

Ce titre ne devrait-il pas obtenir l'honneur de former  
la devise tracée sur les pavillons et les drapeaux de l'armée  
destinée à venger la cause de toutes les puissances conti-  
nentalles ?

et sa qualité de gouverneur d'Auxonne n'ayant  
mis sur la voie, les registres de l'état-civil m'ont  
offert, sous la date du 10 avril 1670 (jour de  
Pâques), l'acte de décès de *Bernard Duplessis-  
Besançon, conseiller du roi en tous ses conseils, lieuten-  
ant-général dans ses armées, gouverneur des  
ville et château d'Auxonne*, contenant l'honorable  
expression des regrets de Auxonnais.

C'est donc identiquement de Bernard Duplessis-  
Besançon qu'il est question dans l'inscription  
suivante : Notice biographique très-réche, qui  
pourrait faire le fond d'un volume intéressant,  
et qui peut offrir le très-précieux avantage de  
fournir d'une manière qui n'a pas pu varier,  
l'époque précise de beaucoup d'événemens qui  
appartiennent à l'histoire.

« En l'année 1627, il est appelé par le Roy au  
siège de la Rochelle, où il invente les machines  
qui achevent de lever la digue. 29, il sert  
d'aide de camp soubz le D. de Guize en Pro-  
vence, et fait le passage du Var ; sert au siège  
de Privas et autres places de Languedoc, y est  
blessé de plusieurs coups. 30. de maréchal de  
bataille auprès du roi Louis XIII en Savoie,  
chargé du secret de l'entreprise de veillance et du  
secours de Casal, commande un corps détaché  
à la teste de l'armée, y est blessé. 31, est fait  
aide-major aux gardes, visite toutes les places  
frontières depuis Bourg en Bresse jusqu'à Ca-  
lais. 34, maréchal de bataille soubz le ma-  
récchal de Vitry en Provence, propose et  
dresse le projet de l'attaque des îles soubz le  
C. d'Harcourt, y est blessé. 37, sert au siège  
de la Capelle, est fait conseiller d'état. 38, visite  
les frontières d'Espagne, fait le projet du siège de  
Fontarabie, y sert de maréchal de bataille soubz  
M. le prince. 39, en même qualité soubz M. le  
prince en Roussillon. 40, conduit 6 mille hommes  
en Dauphiné, joint l'armée navale, y sert soubz  
l'arch. de Bordeaux au siège d'Arras, traite avec  
les Catalans, s'enferme dans Barcelone, sans  
troupes, encourage les habitans. 41, défait  
l'armée espagnole au Montivich, fait lever le  
siège et engage les Catalans à le donner à la  
France. 42, maréchal de bataille soubz M. le  
prince en Roussillon, soubz le maréchal de  
Brezé, fait le projet du siège de Perpignan.  
43, plénipotentiaire à Saint-Jean-de-Luz pour  
l'échange des prisonniers, le conclut, est nommé  
au gouvernement de Salces. 44, rassure l'armée  
weimarienne au service du roy, traite avec  
D. F. de Melos, avec le D. de Lauraine,  
est fait gouverneur d'Auxonne. 45 ; retourne en  
Catalogne, y sert de maréchal-de-camp soubz le  
comte d'Harcourt, fait et exécute le projet du  
passage de la Segre, qui fut cause de la prise  
de Blaguiet et de la défaite générale de deux  
armées espagnoles. 46, maréchal-de-camp en  
Piedmont, soubz le M. Ville, soubz le maréchal  
du Plessis-Pralin, traite avec le duc de Parme  
et les autres princes d'Italie. 47, porte le duc  
de Modène à se déclarer pour la France, sert  
en Italie avec le prince Thomas à la prise de  
Prechia, et autres entreprises de la même cam-  
pagné. 49, va prendre des troupes en Limosin,  
Lamarche et Périgord ; se joint au comte d'Har-  
court, sert de maréchal de bataille soubz luy  
en Normandie. Traite avec M. le duc de Lau-  
raine, sert de maréchal-de-camp au siège de  
Bellgarde, en un quartier séparé, par où la  
ville se rend. 52, traite avec les princes d'Italie,  
y sert de lieutenant-général soubz le prince  
Thomas. 54, conduit l'armée de Guyenne en  
Flandre. 55, ambassadeur extraordinaire vers  
les princes d'Italie. Ambassadeur ordinaire à  
Venize, y empêche le passage de l'armée d'Al-  
lemagne qui venait au secours de Valence, con-  
clut le rétablissement des jésuites, traite avec  
le D. de Mantoue. 57, avec le D. de Parme  
pour le dessein du siège de Mortare, qui fut  
prise l'année suivante. 58, est fait pour la  
6<sup>e</sup> deuxième fois gouverneur d'Auxonne, et après  
avoir servy fidèlement et continuellement le roy  
pendant 42 ans, il est mort en cette ville,  
agé de 71 ans, regretté des gens de guerre et  
de tous les habitans, et est allé recevoir au  
ciel la récompense de tant de services, le jour  
de Pasques 1670, à trois heures après-midy. »  
En conservant cette inscription honorable à la  
postérité, vous pouvez, citoyen, consoler les  
mânes d'un héros de l'outrage fait à sa cendre,  
et acquitter la dette de la patrie envers la mé-  
moire d'un citoyen qui l'a non moins bien ser-  
vie comme homme d'Estat que comme homme de  
guerre.

J'ai l'honneur de vous saluer avec un bien  
véritable considération,  
Le premier adjoint au maire d'Auxonne,  
C. N. AMANTON.

*Le Guide de l'histoire*, à l'usage de la jeunesse,  
et des personnes qui veulent la lire avec fruit  
ou l'écire avec succès : Recueil élémentaire, con-  
tenant 12<sup>e</sup> les traités les plus courts et les meilleurs  
sur l'étude et l'utilité de l'histoire, sur la chro-  
nologie, sur les devoirs et les qualités de l'histo-  
rien, et sur le mérite des principaux historiogra-  
phes ; 2<sup>e</sup> le tableau de l'histoire universelle ancienne  
et moderne jusqu'à la paix d'Amiens, en 1802,  
et l'avènement de BONAPARTE au consulat à vie ;  
3<sup>e</sup> une bibliothèque choisie des meilleurs livres  
de géographie, de chronologie, d'histoire et de  
droit public, composés ou traduits en français,  
commencé par M. D. . . . , avocat, auteur de  
l'histoire des Naufrages, continué et mis au jour  
par J. Fr. Née de la Rochelle, ci-devant libraire  
à Paris.

*Aut scripta legere, aut scribere legenda.*  
D'AGUSSEAU, Instr. 34

Trois vol. in-8<sup>e</sup>. — Prix, 12 fr., et franc de port,  
15 franc.

( Nous rendrons compte de cet ouvrage.)  
A Paris, chez Bichault, libraire, rue Serpente,  
n<sup>o</sup> 14. An 11 (1803).

COMPTE RENDU à la classe des sciences  
mathématiques et physiques de l'Institut national,  
des améliorations qui se font dans l'établissement  
rural de Rambouillet, et principalement de celle  
des bêtes à laine, et de la vente qui a eu lieu le 15  
prairial an 11 ; par J. B. Huzard, imprimé par  
ordre de l'Institut, brochure in-4<sup>o</sup>. Prix, 1 fr.  
20 cent. et 1 fr. 50 cent. par la poste.

A Paris, chez Baudouin, imprimeur de l'Institut  
national, rue de Grenelle-Saint-Germain, n<sup>o</sup> 113.

*Tableaux scientifiques pour la langue latine*,  
intitulés : *Onomatologie, ou Collection générale des  
noms pour les genres et les formes déclinaives*,  
par Racine, et avec nombre d'observations très-  
instructives ; par J. M. Buffet, maître de pension,  
rue des Boucheries-Saint-Germain, n<sup>o</sup> 73.

Prix, 1 fr. 25 cent., franc de port.  
A Paris, chez l'auteur ; veuve Nyon, libraire,  
pavillon des Quatre-Nations ; Colas, libraire, place  
Sorbonne ; Bertrandet, imprimeur-libraire, place  
Saint-Michel, n<sup>o</sup> 780.

C O U R S D U C H A N G E.

Bourse d'hier.

C H A N G E S É T R A N G E R S.

|                  | A 30 jours.         | A 90 jours.        |
|------------------|---------------------|--------------------|
| Amsterdam banco. | 54 $\frac{1}{2}$    | 54 $\frac{1}{2}$   |
| — Courant.       | 56 $\frac{1}{2}$ c. | 56 $\frac{1}{2}$   |
| Londres.         | 23 f. 60 c.         | 23 f. 40 c.        |
| Hambourg.        | 190 $\frac{1}{2}$   | 188 $\frac{1}{2}$  |
| Madrid vales.    | f. c.               | f. c.              |
| — Effectif.      | 15 f. 17 c.         | 14 f. 87 c.        |
| Cadix vales.     | f. c.               | f. c.              |
| — Effectif.      | 15 f. 2 c.          | 14 f. 77 c.        |
| Lisbonne.        | 480                 |                    |
| Gènes effectif.  | 4 f. 67 c.          | 4 f. 61 c.         |
| Livourne.        | 5 f. 12 c.          | 5 f. 6 c.          |
| Naples.          |                     |                    |
| Milan.           | 71.18s. p.6f.       |                    |
| Bâle.            | 2 p.                | 1 $\frac{1}{2}$ p. |
| Francfort.       |                     |                    |
| Auguste.         | 2 f. 55 c.          |                    |
| Vienne.          | 1 f. 92 c.          | 1 f. 90 c.         |
| Petersbourg.     |                     |                    |

C H A N G E S.

|              |              |                   |
|--------------|--------------|-------------------|
| Lyon.        | pair à 10 j. | 2 p.              |
| Marseille.   | pair à 10 j. | 2 p.              |
| Bordeaux.    | 2 p. 10 j.   | 2 p.              |
| Montpellier. | pair à 15 j. |                   |
| Geneve.      |              | 160 $\frac{1}{2}$ |
| Anvers.      |              |                   |

E F F E T S P U B L I C S.

|   |              |
|---|--------------|
| Cinq pour cent. jous. de germinal.                        | 54 fr. c.    |
| 12 <sup>e</sup> em. jous. du 1 <sup>er</sup> vend. an 12. | 51 fr. 40 c. |
| Provisoire déposé.  | fr. c.       |
| — non déposé.   | fr. c.       |
| Bons de remboursement.                                    | fr. c.       |
| Bons an 7.  | 58 fr. c.    |
| Bons an 8.  | fr. c.       |
| Ordon. pour respit. de domaines.                          | 91 fr. c.    |
| Ordonnances pour rachat de rentes.                        | fr. c.       |
| Actions de la Banque de France.                           | 1095 fr. c.  |

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n<sup>o</sup> 13. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entière. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n<sup>o</sup> 18. *Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.* Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n<sup>o</sup> 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

## EXTÉRIEUR. TURQUIE.

Constantinople, 27 juillet (8 thermidor.)

ABDUL-AGHAL est en pleine possession de la Mecque. Il assiége Médine dont on croit qu'il ne tardera pas à se rendre maître. Le pacha de Bagdad a reçu ordre de la Porte de marcher contre lui. Mais la nécessité de défendre ses frontières l'a empêché d'obéir à cet ordre.

Le pacha de Damas se met en défense; car il n'y a pas de doute qu'après la prise de Médine, Abdul ne marche sur la Syrie.

## RÉPUBLIQUE ITALIENNE.

Extrait des registres des délibérations de la consulte d'état. — Séance du 26 août 1803 (an 2.)

LA consulte-d'état, vu le décret du président de la République pour l'armement et la défense des côtes maritimes de la République;

Vu les rapports du ministre de la guerre sur les hostilités et insultes commises par les bâtimens anglais contre les côtes, bâtimens marchands et propriétés de la République italienne;

Vu les notes officielles sur les dispositions du gouvernement britannique relativement à la République italienne;

Vu les rapports du ministre des relations extérieures sur les preuves récentes d'amitié et considérations données par le Gouvernement français à la République italienne, tant dans les mesures prises en faveur de la République italienne avec la régence de Tunis, que dans son association au traité avec la République batave;

Considérant que la sincérité, la dignité et l'intérêt de la République exigent les mesures extraordinaires les plus promptes;

Que la raison d'Etat, la loyauté nationale et la reconnaissance due au PREMIER CONSUL obligent la République italienne à concourir, par tous les moyens compatibles avec ses facultés, à l'heureux succès de la juste guerre soutenue par la France contre l'Angleterre;

Reconnu l'urgence de l'exécution immédiate du susdit décret du PRÉSIDENT, et d'un concours efficace de la part de la République italienne au soutien de la cause commune;

Sur l'initiative du VICE-PRÉSIDENT, usant, en l'absence du corps-législatif, des facultés attribuées à la consulte-d'état par les articles LVI, LVII, LX de la constitution, décrète:

1°. Le gouvernement prendra toutes les mesures extraordinaires que les circonstances exigent pour garantir et défendre des hostilités anglaises, le territoire, les propriétés et les habitans de la République.

2°. Le Gouvernement est autorisé à concerter avec le Gouvernement français, les mesures convenables pour faire construire et armer, aux dépens de la République italienne, dans un des ports de France, deux frégates et douze chaloupes canonnières, qu'il met, durant la guerre, à la disposition du PREMIER CONSUL.

3°. Les frégates seront nommées, l'une le PRÉSIDENT, l'autre la République italienne; chacune des douze chaloupes portera le nom d'un des douze départemens qui composent la République.

4°. Des troupes seront désignées, pour monter sur lesdits bâtimens, comme troupes de débarquement.

5°. La somme de quatre millions de livres milanaises est mise à la disposition du gouvernement pour les objets ci-dessus indiqués.

6°. Le présent décret sera expédié par un courrier extraordinaire au PREMIER CONSUL PRÉSIDENT, imprimé, publié et inséré au Bulletin des lois.

MELZI, vice-président.

PARADISI, FENAROLI, LUZZI, MOSCATTI, GUICCIARDI.

CANZOLI, secrétaire central.

## INTÉRIEUR.

Paris, le 12 fructidor.

Les chefs de brigade de la Garde des Consuls, au PREMIER CONSUL de la République.

CITOYEN PREMIER CONSUL et PRÉSIDENT,

Les différens corps qui ont l'honneur de composer votre Garde, jaloux de concourir aux offres

qui vous sont faites journellement pour la construction des chaloupes canonnières, qui doivent favoriser la descente chez la nouvelle Carthage, vous demandent la permission de faire agréer au Gouvernement une chaloupe canonnière de premier rang, armée en guerre, et de lui donner le nom de Garde-Consulaire.

Les militaires composant ces différens corps, ne peuvent, CITOYEN PREMIER CONSUL, vous exprimer tout le sentiment de leur amour pour vous; mais, au champ d'honneur, voulez reconnaître? C'est là qu'ils exécuteront vos ordres avec ce même enthousiasme que dans les campagnes où vous effaçâtes le César et les Alexandre!!!

De tous les avantages qui peuvent résulter pour eux de l'offre qu'ils vous font, le plus grand sera, surtout, de pouvoir être assuré qu'ils ont des droits à votre estime, et que vous avez une entière confiance dans la protestation du profond et respectueux attachement avec lequel ils ne cessent d'être, CITOYEN PREMIER CONSUL,

Vos très-humbles et très-soumis serviteurs,  
BEAUHARNOIS, chef de brigade; COUIN; P. HULLIN; pour le chef de brigade. ORDENER;  
OULÉ, chef d'escadron; P. L. DUPAS; SOULÉS, chef de brigade.

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

Saint-Cloud, le 8 fructidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, vu 1°. la délibération, du 10 messidor, par laquelle le conseil général du département des Hautes-Pyrénées a offert au Gouvernement 10 centimes additionnels par franc contributions directes de l'an 12, dont le produit sera employé à la construction d'un bâtimens de guerre, qui portera le nom des Hautes-Pyrénées, et a arrêté que pour faciliter le paiement de la somme, celle de 60,000 fr. qui a été votée dans la dernière session pour un établissement public à Tarbes, ne sera point levée, et que la dépense à laquelle elle était destinée, sera ajournée jusqu'à la paix;

2°. Celle du 8 du même mois, par laquelle le conseil municipal de la ville d'Argelles, même département, a offert la somme de 6000 fr., et a arrêté qu'il est fait un registre serait ouvert pendant quinze jours à la municipalité, pour y recevoir les souscriptions volontaires, et que le complément de la somme serait pris sur les revenus de la commune;

3°. Celle du 7 messidor, par laquelle le conseil municipal de Vic, même département, a offert une somme de 5000 fr., qui sera perçue au marc le franc des contributions de la commune, et employée à la construction d'un bateau plat de troisième classe, qui portera le nom de la ville de Vic-Bigorre;

4°. Celle du 9 messidor, par laquelle le conseil municipal de Campan, même département, a offert une somme de 4000 fr., à prendre sur le produit de ses bois, pour être employée à l'achat d'un bateau plat de troisième classe;

5°. Celle du 10 messidor, par laquelle le conseil municipal de la commune d'Ibos, même département, a offert pour contribuer à la construction d'un bateau plat, la somme de 1000 fr., qui sera prise sur ses revenus;

6°. Celle du 4 messidor, par laquelle le conseil municipal de Trie, même département, a offert une somme de 800 fr., à prendre sur ses revenus de l'an 11 et de l'an 12, pour concourir à la construction d'un bâtiment de guerre;

7°. Celle du 10 messidor, par laquelle le conseil municipal de Bagneres, même département, a offert, pour les frais de la guerre, une somme de 6000 fr., provenant, soit d'une imposition extraordinaire, soit d'une vente de sapins;

8°. Celle du 3 thermidor, par laquelle le conseil municipal de Tarbes a offert, en sus des dix cent. par franc aux contributions de l'an 12, qui ont été votés par le conseil-général du département des Hautes-Pyrénées, la somme de 6000 fr., pour être employée à la construction d'un bateau plat de troisième classe, qui portera le nom de la Ville de Tarbes;

9°. Celle du 25 messidor, par laquelle le conseil d'arrondissement de Sceaux, département de la Seine, a offert au Gouvernement, pour la construction de bateaux plats de troisième classe, une somme de 30,000 fr., à répartir proportionnellement au principal de la contribution foncière;

10°. Celle du même jour, par laquelle le conseil d'arrondissement de Saint-Denis, même département, a offert le montant de 3 cent. par franc, à percevoir sur les contribuables de l'arrondissement, dont la cote foncière s'élève au-dessus de 6 fr., ou la taxe personnelle et mobilière, au-dessus de 12 fr.;

11°. Celle du 30 prairial, par laquelle le conseil municipal de la ville de Saint-Maixent, département des Deux-Sèvres, a offert, pour les frais de la guerre, une somme de 2000 fr., qui sera prélevée sur le produit de l'octroi de ladite ville;

12°. Celle par laquelle le conseil municipal de Mauze, même département, a offert 600 francs à prendre sur les premiers fonds de l'octroi qui sera établi dans cette commune;

13°. La délibération du 1<sup>er</sup> messidor par laquelle le conseil municipal de Niort, même département, a offert au Gouvernement un bateau plat de deuxième classe, évalué à 18,000 francs, qui s'appellera le Niortois, et a arrêté que ladite somme de 18,000 fr., sera perçue additionnellement sur les rôles des contributions foncière, mobilière et des patentes de la ville, pour l'an 12;

14°. Celle du 15 thermidor, par laquelle le conseil municipal de Limoges, département de la Haute-Vienne, a offert en sus de son contingent dans la somme qui a été votée par le conseil-général, trois centimes par franc d'augmentation sur le principal des contributions foncière, personnelle, mobilière, somptuaire, des patentes et portes et fenêtres de l'an 12;

15°. Celle du 10 messidor, par laquelle le conseil municipal de Fontenay, département de la Vendée, a offert au Gouvernement la somme de 5000 francs qui sera perçue par addition à l'octroi, à raison de 20 centimes par franc, et sera employée à la construction d'un bateau plat de troisième classe;

16°. Celle du 17 messidor, par laquelle le conseil municipal d'Echauffour, département de l'Orne, a offert au Gouvernement une somme de 400 fr. à imposer sur les propriétaires de cette commune, au marc le franc de leurs contributions;

17°. La délibération du 13 thermidor, par laquelle le conseil municipal d'Anceins, département de la Loire-Inférieure, a offert au Gouvernement pour le succès de la guerre, 5 centimes par franc de toutes les contributions foncière, mobilière, somptuaire, patentes, des portes et fenêtres de la ville, pour l'an 12, en sus des 15 centimes par franc qui ont été votés par le conseil-général du département de la Loire-Inférieure;

18°. Celle du 3 thermidor, par laquelle le conseil municipal d'Hennebon, département du Morbihan, a offert pour les frais de la guerre 4 cent. par franc du principal des contributions foncière, personnelle, mobilière, et des patentes de cette commune pour l'an 12, en sus des 11 centimes qui ont été votés par le conseil-général du département du Morbihan;

19°. Celle du 28 messidor, par laquelle le conseil municipal de Guillac, même département, a offert 5 centimes par franc recouvrables par addition à toutes les contributions de cette commune pour l'an 12;

20°. Celle du même jour, par laquelle le conseil municipal de Beignon, même département, a offert en sus du contingent de cette commune, pour le paiement de la somme qui a été votée par le conseil-général; 1°. trois pieds d'aubres à choisir dans ses bois communaux, pour être employés aux constructions maritimes; 2°. 500 francs provenant de la vente de tous les bois vieux et usés qu'il serait autorisée à faire, tant pour cet objet que pour la réparation de son église;

21°. Le résultat des délibérations par lesquelles les conseils municipaux des communes du département du Tarn ont offert pour les frais de la guerre, savoir: Albi, 6000 francs, Maussans, 200; Curvalle, 400; Marssac, 150; Pampelonne, 300; Bellegarde, 100; Castres, 6000; Labrugnière, 600; Guailac, 4000; Breus, 400; Montaus, 100; Senouillac, 150; Cadalen, 2000; Florentin, 150; Lagrave, 50; Calmzac, 600; Audillac, 90; Brossé, 100; Donzac, 100; Fransille, 120; Vicux, 120; Cordes, 1000; Cardonnac, 60; Castalols, 150; la Courtaud, 150; Loupiac, 160; Peyrolle, 322 fr. 39 centimes; Millars, 200; Puicelc, 500; Larroque, 200; Rabastens, 3000; Coussouloux, 340; Mezens, 160; et Roquemaur, 300 en sus de leur contingent au don offert par le conseil-général du département du Tarn, arrêté;

Art. 1<sup>er</sup>. Les délibérations sus-énoncées du conseil-général du département des Hautes-Pyrénées; celles des conseils d'arrondissement de Sceaux et Saint-Denis, et celles des conseils municipaux des communes Dargelles, de Vic-Bigorre, de Campan, d'Ibos, de Trie, de Bagneres, de Tarbes, de Saint-Maixent, de Mauze, de Niort, de Limoges, de Fontenay, d'Echauffour, d'Anceins, de Hennebon, de Guillac, de Brignac, d'Albi, de Maussans, de Curvalle, de Marssac, de Pampelonne, de Bellegarde, de Castres, de Labrugnière, de Guailac,

de Brens, de Montans, de Senouillac, de Gadalén, de Florantin, Lagrave, Calmezac, Andillac, Biöse, Donnazac, Fransille, Vieux, Cordes, Cardonnac, Gestairols, Lacoutade, Loupiac, Peyrole, Milhais, Paucelci, Laroque, Rabastens, Consoleux, Mezens et Rocquemaure, sont approuvés; et elles seront exécutées selon leur forme et teneur.

II. Les contributions offertes par lesdites délibérations, seront recouvrées sans frais par les percepteurs et receveurs, tant particuliers que généraux.

III. Les contributions auxquelles soit les communes sus-énoncées, soit quelques autres desdits départements, auraient pu s'imposer pour le même objet, seront prises en déduction de la portion qu'elles devront supporter dans celles qu'a votées le conseil-général du département; si elles ont voté plus que cette portion, leurs délibérations approuvées seront exécutées pour la totalité.

IV. Les ministres de l'intérieur, des finances et de la marine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.  
Par le premier consul.

Le secrétaire d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 8 fructidor an 11.

#### LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu 1<sup>o</sup> la délibération du 10 messidor, par laquelle le conseil municipal de la commune de la Mothe-Saint-Heraye, département des Deux-Sèvres, a offert au Gouvernement, pour les frais de la guerre, une somme de 500 fr.;

2<sup>o</sup>. Celle du 7 messidor, par laquelle le conseil municipal de Lourdes, département des Hautes-Pyrénées, a offert cinquante chênes à prendre dans ses bois communaux, en sus de la quote-part de cette commune dans la contribution que le conseil-général a votée pour les frais de la guerre;

3<sup>o</sup>. Celle du 24 messidor, par laquelle le conseil municipal de Pau, département des Basses-Pyrénées, offre 6000 fr. au Gouvernement, pour être employés aux constructions navales, indépendamment de la contribution individuelle de chaque citoyen, à la somme votée par le conseil-général du département; au paiement de laquelle somme il sera pourvu sur les produits de l'octroi, et le fermier sera assujéti, par les conditions du bail, à en payer d'avance la moitié au 1<sup>er</sup> brumaire, et l'autre moitié au 1<sup>er</sup> nivôse;

4<sup>o</sup>. Celle du 10 thermidor, par laquelle le conseil municipal de la commune de Pontacq (Basses-Pyrénées), offre au Gouvernement la somme de 4000 fr., pour servir à l'augmentation de la marine nationale, payable, savoir: 1500 fr. pris dans la bourse commune, sur les fonds provenant des revenus communs dans le courant de ce mois, et le résidu, par égaux portions, pendant les années 12, 13 et 14, par le produit des centimes additionnels, à toutes les contributions desdites années;

5<sup>o</sup>. Celle du 21 messidor, par laquelle le conseil municipal de la commune de Nay, même département, offre au Gouvernement la somme de 2000 fr., pour servir, s'il est possible, à la construction d'un bateau plat de troisième classe, conjointement avec les sommes qui pourront être votées par les communes les plus voisines de l'arrondissement; ladite somme de 2000 fr. à prendre sur les premiers fonds qui rentreront du produit de l'octroi en l'an 12;

6<sup>o</sup>. Celle du 28 du même mois, par laquelle le conseil municipal de la commune de Bosdarros, même département, arrête qu'il sera levé, par voie d'imposition, au marc le franc, sur le rôle foncier, une fois seulement, la somme de 500 fr., destinée à subvenir d'autant aux frais de construction d'une frégate que le département se propose d'offrir au Gouvernement;

7<sup>o</sup>. Celle du 23 du même mois, par laquelle le conseil municipal de la commune de Bruges, même département, offre 450 fr., à lever par un octroi sur le vin, pendant l'espace d'une année;

8<sup>o</sup>. Celle du 25 messidor, par laquelle le conseil municipal de la commune de Saint-Jean-de-Luz, même département, a voté un 10<sup>e</sup> en sus de toutes ses contributions à lever au marc le franc;

9<sup>o</sup>. Celle du 1<sup>er</sup> thermidor, par laquelle le conseil municipal de la commune de Bordes, même département, a arrêté qu'il sera prélevé extraordinairement 1000 fr., somme égale au montant de la contribution personnelle, somptuaire et mobilière de l'an 11, à lever de la même manière;

10<sup>o</sup>. Celle du 23 messidor, par laquelle le conseil municipal de la commune de Sarc, même département, offre 400 fr., à lever par addition aux contributions de l'an 11;

11<sup>o</sup>. Celle du même jour, par laquelle le conseil municipal de Saint-Pée, même département, a arrêté qu'il sera levé 12 cent. et demi par franc sur la contribution foncière;

12<sup>o</sup>. Celle du même jour, par laquelle le conseil municipal de la commune de Hasperren, même département, offre 1000 fr. à lever au marc le franc de toutes les contributions;

13<sup>o</sup>. Celle du même jour, par laquelle le conseil municipal de la commune de Guiche, même département, a délibéré qu'il sera imposé et recouvré 625 francs 15 cent., somme égale au montant du rôle des contributions mobilière et personnelle;

14<sup>o</sup>. Celle du même jour, par laquelle le conseil municipal de la commune d'Urrugne, même département, vote unanimement une addition de 10 cent. par franc aux contributions foncière, personnelle et portes et fenêtres;

15<sup>o</sup>. Celle du même jour, par laquelle le conseil municipal de la commune de Villefranque, même département, a délibéré d'ajouter 5 cent. par franc aux trois contributions foncière, personnelle et somptuaire, et portes et fenêtres;

16<sup>o</sup>. Celle du même jour, par laquelle le conseil municipal de la commune d'Ustaritz, même département, a voté une addition de 5 centimes par franc à toutes les contributions;

17<sup>o</sup>. Celle du même jour, par laquelle le conseil municipal de la Bastide-Clerance, même département, a arrêté qu'il sera levé 25 cent. par franc sur toutes les contributions de l'an 11, laissant 772 francs 50 centimes;

18<sup>o</sup>. Celle du même jour, par laquelle le conseil municipal de la commune de Cambo, même département, a arrêté qu'il sera levé 10 centimes par franc sur toutes les contributions de l'an 12.

19<sup>o</sup>. Celle du même jour, par laquelle le conseil municipal de la commune d'Espelette, même département, offre une somme de 500 francs par addition aux contributions, y compris celles des patentes;

20<sup>o</sup>. Celle du même jour, par laquelle le conseil municipal de la commune d'Anglet, même département, a délibéré une augmentation supplémentaire de 10 cent. par franc sur les contributions de l'an 12;

21<sup>o</sup>. Celle du même jour par laquelle le conseil municipal de la commune de Ciboure, même département, offre la somme de 280 fr., à répartir entre les 80 plus imposés;

22<sup>o</sup>. Celle du même jour, par laquelle le conseil municipal de Saint-Palais, même département, offre 20 centimes par franc sur le principal des contributions foncière, personnelle et portes et fenêtres de l'an 12.

23<sup>o</sup>. Celle du 25 du même mois, par laquelle le conseil municipal de ville de Mauléon, même département, offre 10 cent. par fr. sur les contributions foncière, personnelle et portes et fenêtres de l'an 12;

24<sup>o</sup>. Celle du 23 du même mois, par laquelle le conseil municipal de la ville d'Oloron, même département, offre 3000 fr., indépendamment du contingent qui pourra compléter à cette ville, sur la somme votée par le conseil-général du département, laquelle somme sera prélevée sur le produit de l'octroi, et versée dans telle caisse qui sera désignée, à raison de 1090 fr. par année;

25<sup>o</sup>. Celle du 25 du même mois, par laquelle le conseil municipal de la ville de Monein, même département, a voté 15 cent. par fr. sur les impositions directes; moitié cette année, et l'autre moitié l'année suivante;

26<sup>o</sup>. Celle du même jour, par laquelle le conseil municipal de la commune d'Arudy, même département, offre 1200 fr. payables à raison de 300 fr. par an; pour raison de 9000 l. de demande la permission de percevoir pendant quatre ans 70 centimes sur chaque hectolitre de vin vendu en détail dans la commune;

27<sup>o</sup>. Celle du 26 du même mois, par laquelle le conseil municipal de la commune de Lucq, même département, offre, outre son contingent dans les sommes votées par le conseil-général du département, le produit d'une addition de 5 centimes par franc au principal de la contribution foncière de l'an 12;

28<sup>o</sup>. Celles des Notables-Part-Pre-nans à la Fontaine-Salée de Salies, même département, du 21 du même mois, par laquelle ils offrent 6000 fr. à prendre sur le produit de la vente de l'eau salée, et appliqués à la construction d'un bateau plat de la troisième espèce, dans le port où la location de ces batimens paraîtra le plus convenable au Gouvernement;

29<sup>o</sup>. Celle du 23 du même mois, par laquelle le conseil municipal de la même ville de Salies, vote un don au Gouvernement de la somme de 4000 fr., outre et indépendamment de celui déjà délibéré par les habitants de la même ville Part-Pre-nans de la Fontaine-Salée, et que ladite somme de 4000 fr. sera prise sur le premier produit de l'octroi;

30<sup>o</sup>. Celle du 28 du même mois, par laquelle le conseil municipal de la ville d'Orthez, même département, offre 25 centimes par franc, par addition aux contributions foncière, personnelle, mobilière, somptuaire et patentes de l'an 12;

31<sup>o</sup>. Celle du 23 du même mois, par laquelle le conseil municipal de la ville de Sauveterre, même département, offre 600 francs à lever sur les habitants, d'après le rôle fait à la suite de la délibération;

32<sup>o</sup>. Celle du 21 messidor, par laquelle le conseil municipal de la ville d'Arles (Bouches-du-Rhône), a voté pour qu'il fut perçu, par addition à toutes les contributions directes de l'an 12, assises sur les habitants de ladite ville et sur leurs propriétés, une somme de 20,000 francs pour être employée à la construction d'un bateau de 2<sup>me</sup> classe;

33<sup>o</sup>. Celle du même jour, par laquelle le conseil municipal de la ville de Saint-Remi, même département, a voté pour qu'il fut perçu en l'an 12, quinze centimes par addition à toutes les contributions directes de ladite ville, pour le produit être employé à la construction d'un bateau plat;

34<sup>o</sup>. Celles des 7 et 21 messidor, par lesquelles le conseil municipal de la ville de Beziers (Hérault) offre une somme de 18 à 20,000 francs; y compris son contingent dans le don offert par le conseil-général du département, pour être employée à la construction d'un bateau plat de la 2<sup>e</sup> classe;

Arrête ce qui suit:

Art. 1<sup>er</sup>. Les délibérations sus-énoncées des conseils municipaux de La Mothe-Saint-Heraye, Lourdes, Pau, Pontacq, Nay, Bosdarros, Bruges, Saint-Jean-de-Luz, Bardsos, Sarc, Saint-Pée, Hasperren, Guiche, Urrugne, Villefranque, Ustaritz, la Bastide-Clerance, Cambo, Espelette, Anglet, Ciboure, Saint-Palais, Mauléon, Oloron, Monein, Arudy, Lucq, Notables-part-pre-nans-à-la-Fontaine-sa-é-de-Salies, Salies, Orthez, Sauveterre, Arles, Saint-Reuy, Beziers, sont approuvées; elles seront exécutées selon leur forme et teneur.

II. Les contributions offertes par lesdites délibérations, seront recouvrées sans frais par les percepteurs et receveurs tant particuliers que généraux.

III. Les contributions auxquelles soit les communes sus-énoncées, soit quelques autres desdits départements, auraient pu s'imposer pour le même objet, seront prises en déduction de la portion qu'elles devront supporter, dans celles qu'a votées le conseil-général du département; si elles ont voté plus que cette portion, leurs délibérations approuvées seront exécutées pour leur totalité.

IV. Les ministres de l'intérieur, de la marine et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul.

Le secrétaire d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 8 fructidor, an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, vu 1<sup>o</sup> un tableau certifié par le préfet du département de la Haute-Garonne, des offres faites, dans le 1<sup>er</sup> arrondissement communal, par les communes; savoir: de Castel-Sarrazin, une somme de 4000 fr.; de Cordes, 300; Desparac, 150; d'Escalates, 200; de Gaziès, 65; de la Bastide-Saint-Pierre, 150; de la Bastide du Temple, 300; de les Barthes, 400; et de Saint-Nicolas-et-Monlet, 3000 fr., pour être lesdites sommes employées aux frais de la guerre contre l'Angleterre.

2<sup>o</sup>. Un autre tableau des offres faites pour le même objet, dans le second arrondissement; par les communes de Bazelle, 40 fr.; de Bazus, 300; de Bussières, 500; de Blagnac, 200; de Bouloc, un 25<sup>e</sup> en sus de sa contribution; et de Burgand, 300; de Buzet 120; de Castelginest, 300; de Castelnaud d'Estrecléfonds, 600; de Fleourens, 2 c. par fr. en sus de ses contributions; de Fronton, 600; de Gaziac, 200; de Genade, 300; de Labège, 400; de la Croix-Falgarde, le 20<sup>e</sup> en sus de ses contributions; de la Peyrouse, 300; de Lasserre, 400; de Lauzac, 300; de Lauzaguet, 300; de Lévisnac, 800; de Mareville, 300; de Mirépey, 300; de Novat-Viguerie, 200; du citoyen Del-horm, maire de ladite commune 100; de Pailhac, 600; de Peabusque, 25; de Portel 400; de Ramouville, 300; de Rebique, 2 c. par fr. en sus de ses contributions; de Saint-Marcel, 50; de Saint-Julien Orens, 3 c. par addition à ses contributions; de Villandrie, 150; et de Villeneuve-les-Boulog, le 30<sup>e</sup> de ses contributions.

3<sup>o</sup>. Un autre tableau des offres faites pour le même objet dans le troisième arrondissement; par les communes: de Barriège, 12000 fr., plus un maciot qui recevra 100 fr. en tant, et 50 fr. par an jusqu'à la fin de la guerre; de Belbetan, 50; du Bourg-Saint-Bernard, 300; de Bugnac, 2 cent. et demi en sus de ses contributions; de Caignac, 300 fr.; de Corrozasac, 50; de Denneville, 150; de Létiala, 50; de Lauzarville, le montant de ses centimes additionnels; de Mauremont, 500; de Mazerville, 2 cent. additionnels; de Mourvilles-Hautes, 4 cent. additionnels; de Saussens, 60; de Ségréville, 100; de Tarabill, 2 centimes et demi; de Vaux, 150; et de Ville-Neuveille, 300.

49. Un autre tableau des offres faites pour le même objet dans le quatrième arrondissement par les communes ; de Beaumont, 667 fr. 5 cent. ; d'Aurillac, 24 fr. 60 cent. ; de Berat, 100 fr. ; de Carbone, 300 ; de Couladere, 100 ; de Cazères, 100 ; indépendamment de son contingent dans l'offre faite par le conseil-général ; de Cauzac, 200 ; de Capens, 200 ; d'Espèrance, 200 ; de Gailhac, 400 ; de Gibel, 300 ; des Fanga, 150 ; de l'Hérin, pendant trois ans, chaque année 468 fr. 55 centimes ; de Lougaves, 100 ; de Lavernose, 150 ; de la Peyrère, 50 ; de la Basitède, 174 fr. 75 cent. ; de Mircomont, 300 ; de la Marquière, 150 ; de Montant, 300 ; de Montclar, 50 ; de Martres, 600 ; de Marillac, 100 ; de Muret, 3000 payables en trois ans ; de Noé, 200 ; de Palanini, 200 ; de Roques, 100 ; de Rouquettes, 50 ; de Saint-Sulpice, 300 ; de Saint-Hilaire, 100 ; de Villeneuve, 50 fr. chaque année que durera la guerre avec l'Angleterre.

50. Un autre tableau des offres faites pour le même objet, dans le cinquième arrondissement, par les communes de Puyminzi, 200 fr. ; de Saint-Plancard, 150 francs ; de Sauveterre, 150 francs ; de Saint-Bertrand, 400 fr. ; de Saint-Béat, 10 cent. ; et de Villeneuve-de-Lecussan, 100 francs.

Arrêté :  
Art. 1<sup>er</sup>. Les offres des communes ci-dessus dénommées, sont acceptées, et recevront leur entier effet suivant leur forme et teneur.

II. Les contributions offertes par lesdites communes seront recouvrées, sans frais, par les percepteurs et receveurs, tant particuliers que généraux.

III. Les contributions auxquelles, soit les communes sus-énoncées, soit quelques autres dudit département, auraient pu s'imposer pour le même objet, seront prises en déduction de la portion qui elles devront supporter dans celles qu'a votées le conseil-général du département ; si elles ont voté plus que cette portion, leurs délibérations approuvées seront exécutées pour leur totalité.

IV. Les ministres de l'intérieur, des finances et de la marine, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.  
Par le premier consul,  
Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

## MINISTÈRE DU GRAND-JUGE.

Par jugement du 18 prairial an 11, le tribunal de 1<sup>re</sup> instance de Clermont, département du Puy-de-Dôme, a ordonné qu'il serait fait une enquête contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement, et devant le citoyen Trebuchet, juge-commissaire à cet effet, pour constater l'absence de Philippe Chevalier, habitant de Chamalières.

Cette enquête a eu lieu, et il en est résulté que, depuis 10 ans, Philippe Chevalier est absent de son domicile.

Par jugement du 13 messidor an 11, vu la demande d'Antoine Fiquet, domicilié à Serrières, canton de Ruffieux, en déclaration d'absence d'Antoine Michalet, dit Margot ; le tribunal de première instance à Chambéry, département du Mont-Blanc, a ordonné que, contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement et devant le citoyen Bourgeois, l'un des juges du tribunal, il serait procédé à l'enquête sur l'absence d'Antoine Michalet, né et ci-devant domicilié dans la commune de Serrières.

Par jugement du 1<sup>er</sup> thermidor an 11, vu la demande de Jacques, fils de Hugues Bernard et de Louise Bernard, de l'autorité de Jacques Sermond son mari, en déclaration d'absence de Jean Bernard, frère-gémein de Hugues et de Louise Bernard ; le tribunal de première instance à Chambéry, département du Mont-Blanc, a ordonné qu'il serait fait, contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement près le tribunal, une enquête sur l'absence de Jean Bernard, sur les causes qui l'ont occasionnée et sur les motifs qui ont empêché de recevoir des nouvelles de l'absent. Né et ci-devant domicilié dans la commune de Vézé de Montbel, canton de Pont-Beauvoisin.

Par jugement du 7 thermidor an 11, vu la demande de Madeleine-Henriette-Adelaïde Bourdin, fille majeure, domiciliée au Lude, département de la Sarthe, et de Pierre Emmanuel Bourdin, domicilié à Château-la-Vallière, en déclaration d'absence de René Bourdin, fils de feu André Bourdin, régisseur des forêts de Haute-Rochelle, commune de Villiers, et d'Anne Manceau son épouse ; le tribunal de première instance de Chinon, département d'Indre-et-Loire, a ordonné que, conformément à la loi, l'enquête contradictoire serait faite avec le commissaire du Gouvernement près le tribunal, pour constater l'absence du citoyen René Bourdin.

Par jugement du 10 thermidor an 11, vu la demande de Guillaume Leger et Marie-Rose Ques-

ney son épouse, de lui autorisée, Michel Quesney et autres, etc., en déclaration d'absence de Marin Quesney, fils de Jean-Baptiste Quesney ; le tribunal de première instance à Pont-Audemer, département de l'Eure, a ordonné l'enquête contradictoire avec le commissaire du Gouvernement près le tribunal et devant le président du tribunal, juge nommé à cet effet, a aussi nommé pour représenter l'absent Marin Quesney, le citoyen Pilon, notaire à Roullou, qui assistera, pour l'intérêt dudit Marin Quesney, à tous inventaires, comptes, partages et liquidations de la succession de Jean-Baptiste Quesney, pere et beau-pere des parties.

## MINISTÈRE DE LA GUERRE.

Le 5<sup>e</sup> régiment de cuirassiers, et l'école d'équitation de Versailles, ont fait hommage au Gouvernement d'un jour de leur soldé, pour subvenir aux frais de l'armement qui se prépare contre l'Angleterre.

## AGRICULTURE — ARTS.

*Théorie des jardins, ou l'Art des jardins de la nature.* seconde édition revue par l'auteur, enrichie de notes et suivie d'un tableau dendrologique, contenant la liste des plantes ligneuses, indigènes et exotiques, acclimatées, etc. etc. ; par J. M. Morel, ancien architecte, membre ordinaire de la société d'agriculture, de botanique et des arts utiles du département de Rhône, et de l'Athénée de Lyon. (1)

Il entreint les dieux, non point sur la fortune,  
Sur ses jeux, sur la pompe et la grandeur des rois ;  
Mais sur ce que les champs, les vergers et les bois  
Ont de plus innocent, de plus doux, de plus rare.

LAFONTAINE, *Fable de Philemon et Baucis.*

Peu de sujets sont aussi vastes, peu fournissent un titre aussi heureux que les jardins ; que d'émotions douces, que d'images nobles, touchantes, délicieuses, ils font naître où ils rappellent ! l'homme est ne pour jouir des bienfaits de la nature ; le simple habitant des campagnes comme le riche voluptueux des cités, éprouvent le plaisir et le besoin de respirer un air parfumé de fleurs, de voir la terre couverte de gazons, d'arbres et de fruits. On trouve les peuples barbares dans ces climats aérés, arides et disgraciés de la nature ; ils sont plus humains et plus propres à la civilisation sous un ciel tempéré et dans des régions fécondes, embellies par les eaux, par une végétation riche et par des sites agréables.

Les jardins prêtent aussi des châteaux à la solitude, et appellent les méditations philosophiques. Leurs beautés touchent peu les âmes vulgaires, mais elles réveillent dans l'âme du sage de grands sentimens et des idées profondes ; au seul aspect des fleurs d'un parterre, des arbres, d'un parc, des plantes utiles ou agréables, il contemple la puissance universelle qui organise le monde ; il admire l'industrie des hommes qui s'efforcent d'imiter cette puissance ; il examine et les végétaux que la terre produit spontanément et ceux qu'elle multiplie avec le tems par graines, par rameaux ou rejets, et par les formes que leur donne la main du cultivateur. Ainsi, des siècles sans nombre se déroulent à ses yeux ; l'histoire et les révolutions physiques du globe, les changemens, soit lents et successifs, soit subits et instantanés, des uns éléments qui le composent, ou aux convulsions politiques qu'amènent les passions des hommes, mille réflexions se présentent à la fois à l'esprit du philosophe, mille jouissances occupent son cœur.

Ainsi, les champs, les bois, les prés, les jardins, deviennent l'école de la sagesse ; ainsi, le goût actuel des plaisirs champêtres, nous conduit à la régénération des mœurs publiques. Déjà nous préférons aux scènes bruyantes de nos villes, le spectacle ravissant de la simple nature. Déjà nos guerriers s'empressent d'aller rendre à la terre la pauvre qu'ils lui ont enlevée, et d'expiéer au milieu des occupations rurales le crime involontaire où les entraînent le sort des armes et la fureur des nations ennemies.

La théorie des jardins peut être traitée philosophiquement et sous le rapport de la méthode qui embrassera l'origine, les progrès et l'histoire de l'art des jardins, son objet, les connaissances qu'il exige, le but auquel il doit tendre et le genre de perfection dont il est susceptible ; cet art peut aussi être envisagé sous un point de vue économique, dans ses rapports avec les habitations rurales, avec l'agriculture, la botanique, etc. ; il peut enfin être considéré comme un art de pur agrément.

J. M. Morel ne s'est attaché à aucun de ces plans en particulier, mais il les a réunis ou es-

quisés avec plus ou moins d'étendue, selon qu'il convenait à son dessein. Il pense que l'art des jardins ne doit être qu'une copie de la nature ; qu'il faut en écarter, 1<sup>o</sup> l'invisibilité dans l'ordre des effets, des scènes ou des jeux qu'offre cette magnifique reine du monde ; 2<sup>o</sup> l'inconvenance ou le défaut de rapport des parties d'un jardin, soit entre elles, soit avec l'usage auquel on le destine ; 3<sup>o</sup> rien n'étant beau que le vrai, ce même auteur combat avec force le manège de vouloir niveler et symétriser les jardins, et celle de les morceler pour semer par-tout la confusion et le désordre, et faire d'une promenade un labyrinthe ou un chaos. Il en a banni par conséquent ces énormes fabriques (2) qui les surchargent, et qui nous forcent de penser à la ville lorsque nous cherchons la campagne.

Tels sont, dans l'art des jardins, les abus que notre auteur signale ; et la critique judicieuse qu'il en fait, paraît l'avoir occupé principalement lorsqu'il s'est décidé à écrire sa *Théorie des jardins*.

Il parle d'abord des ouvrages, soit descriptifs, soit didactiques, en prose ou en vers, sur l'art dont il se propose de donner les préceptes ; il examine comment les poètes anglais ou français qui ont traité ce même sujet, ordonnent ou supposent l'exécution des jardins. En rendant justice à Masson dont l'Angleterre a honoré les talens, il condamne avec lui les ornemens superflus et de fantaisie ; comme lui il rejette le mélange de bâtimens qui appartiennent par leur caractère à différens siècles, à différens pays ; mais il le blâme d'introduire dans les jardins les fabriques ; d'avoir déguisé l'habitation du fermier sous la forme d'une forteresse, le colombier sous celle d'une tour antique, de cacher les étables, les écuries derrière des arcades-boutons dont la projection ne présente qu'une grosse masse de pierres entassées ; de chasser la laiterie de ses jardins, ou de vouloir qu'elle ne s'y présente que sous les ruines d'une ancienne abbaye.

Après avoir payé un juste tribut d'éloges au célèbre auteur du *Poème des jardins*, qui, selon lui, trace des règles claires, fonde sur le goût et le sentiment ; qui, maniant en maître les matériaux de la nature, en compose les tableaux les plus frais, les aspects les plus riens, les perspectives les plus pittoresques, et l'absence d'aimer les statues, les vases, les bronzes, le marbre ; de vanter en vers pompeux les jets-d'eau, les cascades artificielles, et de rebaisser ces fastidieux efforts de l'industrie, par le sentiment de surprise qu'ils causent à ceux qui les voyent, et par l'orgueil qu'ils inspirent aux aristocrates. « Qui, Delille, ajoute notre auteur, je t'en fais ici le reproche mérité ; tu as chanté sur le même ton les charmes du jardin de la nature et la froide décoration du jardin symétrique ; tu as osé associer dans le même cadre les grâces naïves de Linné et de pudique bergère, avec les appas affectés et artificiels de la fastueuse coquette. »

Son jugement sur le poème de la *Nature champêtre* nous a paru très-impartial ; il leve les diuies proposés, et répond aux questions faites par Marnesia, auteur de ce poème. Ces questions sont relatives aux distinctions que fait J. M. Morel, entre le *pois*, le *parc*, le *jardin* et la *ferme* ; on verra bientôt sur quoi sont motivées ces distinctions.

Roucher, à qui nous devons le *Poème des mois*, avait aussi composé sur les *Jardins* un poème dont son ami Guyot-Dusserbrier, membre du corps-législatif, a couronné les fragmens au citoyen Morel, qui en cite beaucoup de passages ; le lecteur les lira avec d'autant plus d'intérêt, qu'ils sont peu connus, et qu'ils rappellent le souvenir d'un homme distingué par ses talens et par ses malheurs.

On remarque dans ces citations que le poète se montre, comme Delille, partisan de quelques décorations artificielles rejetées par notre auteur ; cependant il désapprouve avec ce dernier :

- « Ces copies de l'eau,  
« Qui, d'un goût dépravé, chéris les font hydrauliques ;  
« Défigent souvent les jardins italiques.  
« .....  
« .....  
« Comment n'a-t-il point vu (3) que ce peuple des airs,  
« Ces monstres rugissans de terre et de deserts,  
« Alors que d'un bassin londe est par eux lancée,  
« N'accuseront jamais qu'une audace insensée ?  
« A l'art décorateur, s'il les jugea permis,  
« Vous, de la vœite, montrez-vous plus amis. »

Le citoyen Morel présente ensuite le tableau des auteurs anglais et français qui ont écrit en prose sur l'art des jardins ; d'histoire Walpole qui a donné l'histoire la plus complète de cet art ; de Vatel, d'art le regardé ouvrage intitulé, de l'art de former les jardins modernes ; comme le meilleur qui existe sur cette matière ; de Chambers qui a donné une *Dissertation sur le langage d'Ormeau* de Watelet de l'académie

(1) 2 vol. in-8<sup>o</sup>. Prix 9 francs, et 11 fr. 50 centimes par la poste.

(2) Paris, chez la veuve Pauckocq, imprimeur-libraire, rue de Grenelle, n<sup>o</sup> 327, fransbourg Saint-Germain, en face de la rue des Saussaies-Pères ; et se trouve aussi chez Gerard, libraire, rue Saint-André-des-Arts, n<sup>o</sup> 44. — Au 11, 1800.

(3) On appelle *Johnnies* les constructeurs que l'imaginaire de l'auteur a ajoutés aux scènes de la nature pour les caractériser ou les embellir.

(4) Le célèbre Lenotre qui ordonna les jardins de Versailles.

française, dont il nous reste un *Traité ou Essai sur les jardins*; de P. H. Valenciennes, peintre, qui a publié des *Elémens de perspective pratique*, où il donne d'excellens avis sur la théorie des jardins.

L'auteur fait ensuite connaître les progrès qu'a faits en Angleterre l'art dont il parle, il décrit les jardins les plus estimés de ce pays; celui de *Stowe*, près *Buckingham*, appartenant à lord *Temple*, dont il désapprouve les fabriques et les plantations régulières; de *Blenheim*, planté d'abord régulièrement, mais recomposé depuis, et rendu à la nature par *Brown*, un des meilleurs artistes qu'ait produits l'Angleterre; de *Kew*, appartenant au roi; de *Wilton*, *Woodburn*, de *Leasowes*, et d'autres dont il critique les défauts.

Maintenant il nous reste à donner un aperçu de la théorie propre au citoyen *Moré*. Il comprend sous quatre genres tous les jardins qui prennent la nature pour modèle et ses beautés pour objet; le *parc*, le *jardin proprement dit*, le *potager* et la *ferme*. Ces quatre genres, par les modifications infinies dont ils sont susceptibles, renferment toutes les espèces. Chacun d'eux est pendant à son caractère propre. La variété et le pittoresque appartiennent au *potager*; la noblesse et la grandeur au *parc*; la grâce et l'élégance au *jardin proprement dit*; la simplicité et l'utilité sont réservées à la *ferme*.

Ces quatre genres ne sont pas tellement séparés, qu'ils ne puissent tenir les uns des autres.

Un très-grand parc, dont le site a beaucoup de mouvement, et qui embrasse plusieurs tableaux de différens caractères, se rapproche un peu du *potager*. Le jardin peut, par son étendue et la variété des sites, se rapprocher du petit *parc*, mais jamais du *potager*. La *ferme* trop éloignée des trois autres genres par son caractère et par son objet, ne saurait, dans aucun cas, se confondre avec eux.

Le genre une fois déterminé, c'est du caractère particulier du site sur lequel le jardin sera placé, que celui-ci recevra le sien, caractère qui en constitue l'espèce. Cette observation est essentielle. L'artiste qui l'aurait négligée, serait une faute irréparable, et, dès le principe, son projet serait manqué sans retour. Il examinera donc son terrain de tous les points, dans toutes les saisons, et même dans les différentes parties du jour; il l'ensivagera sous toutes ses faces, sous tous ses rapports, soit pour en saisir l'ensemble, soit pour en présenter les détails. Sans ce préliminaire, le compositeur marchera sans but, il opérera sans règle, et il aura travaillé sans gloire.

En effet, il faut, dans la composition des jardins, un dessin principal et fortement prononcé, auquel se rapportent tous les ornemens accessoires, et par lequel on juge facilement l'impression qu'aura voulu faire l'artiste. D'après ce précepte, il dispose ses matériaux et les emploiera de manière à en tirer le plus grand avantage. Les arbres, les arbustes seront ou groupés, ou répartis, suivant l'effet qu'on veut obtenir.

Du mélange de groupes et de clairières naissent ces sillons et ces renforcements, qui jettent du mouvement dans le tableau et procurent aux formes une indécision dont les effets, toujours nouveaux, bien préférables à ceux de la symétrie, n'ennuient et ne lassent jamais. C'est enfin de ces mêmes saillies que le compositeur obtiendra les oppositions de lumière et d'ombre si pittoresques, dont le jeu produit dans les différentes époques de la journée, des aspects si dissimulables, quoique les objets n'aient souffert aucune altération dans leur forme et dans leur position.

Il suit de là qu'il faut, dans la composition d'un jardin, doit connaître la nature du terrain qui veut façonner, le genre de culture qui lui est propre, l'espèce de plantes ou arbustes qui peut y réussir; qu'il faut que tout dessin est subordonné au sol, aux climats, à l'influence des saisons, en un mot au local et aux différens sites qui déterminent le genre dans lequel le plan sera dressé; car on ne peut simuler des rochers, des montagnes, des ruisseaux. Toute composition, tout effet, toute scène, tout jardin qui offrira l'œuvre de l'homme au lieu de l'œuvre de la nature, n'inspirera ni intérêt ni émotion; un terrain façonné par les mains de l'art ne plaira qu'autant que sa marche présentera celle de la nature, et que jusqu'au moindre mouvement tout s'y montrera sous une apparence de vérité non équivoque. Ce précepte est tellement de rigueur que la moindre négligence dans cette partie de l'art, en détruisant l'illusion, fait évanouir tout le charme.

La théorie des jardins consiste donc, selon le citoyen *Moré*, à bien examiner le caractère général du site qui est confié à l'artiste; à appliquer à ce site le genre de jardin qui lui convient; à tirer tout l'avantage possible des objets qui doivent composer son tableau; ce tableau doit être si vrai, si naturel qu'il frappe tout œil attentif, et qu'il ne laisse aucun doute sur le dessin du compositeur; les matériaux qui entrent dans la composition des scènes de la nature, sont si variés et en si grand nombre, ils sont susceptibles de tant de modifications différentes, que l'art de les disposer tient non-seulement au goût et au sentiment du beau, mais à des connaissances vastes qui embrassent des détails infinis.

Mais après avoir fait connaître l'opinion et le plan de l'auteur, nous ne pourrions, sans passer les bornes d'un extrait, le suivre dans l'application qu'il fait des préceptes généraux aux cas particuliers, pour enseigner aux artistes le parti qu'ils peuvent tirer du climat, des saisons, du terrain, des eaux, des rochers, de la végétation, etc., selon le genre que permet un local ou qu'exige sa destination.

Les notes jointes à cette seconde édition sont très-étendues; elles contiennent des faits piquans et des descriptions curieuses; l'ouvrage, qui ne formait d'abord qu'un volume, paraît aujourd'hui en deux. Dans le second, se trouve un tableau dendrologique, ou une liste complète des plantes ligneuses indigènes et exotiques acclimatées, la manière dont elles se propagent, le terrain et l'exposition qui leur conviennent, leur grandeur, les principaux caractères de leurs feuilles, le mois dans lequel éclosent les fleurs des plantes en qui elles sont apparentes, leurs fruits cultivés ou sauvages, et ceux de cette dernière classe qui ornent les arbres qui les produisent, enfin la qualité de leurs bois.

Ce tableau qui avait déjà été imprimé à part, et aux frais de la société d'agriculture du département du Rhône, dont l'auteur est membre, figure avantageusement dans cet ouvrage, où il fait partie des augmentations utiles pour mettre en pratique la théorie que nous venons de développer.

Quelques amateurs trouveront cette théorie trop simple et trop exclusive; cependant il y a peu d'objections à faire contre les principes sur lesquels il la motive. Cet artiste distingué, qui a dirigé les jardins d'Ermenonville, qui a fait sur ces jardins, sur ceux de *Launay*, de *Guiscard*, etc., des réflexions si judicieuses, qui a médité si long-tems son sujet, et qui en parle avec tant de connaissance, ne peut être accusé de manquer de goût ni de méthode. Il combat victorieusement le système opposé au sien, il en montre les abus; il fait voir où ils sont nés, et comment enfanés par la mode ou le caprice, ils passeront avec eux. Tout art qui ne repose pas sur une base fixe et invariable, n'a pas le droit de plaie à tous, et dans tous les tems; mais l'art fondé sur la nature, sera immuable comme son modèle; il bravera les siècles, ou du moins il existera aussi long-tems que le bon goût et les lumières existeront.

Telles sont les saisons sur lesquelles l'auteur appuie l'opinion où il est, que les jardins de la nature obtiendront enfin la préférence sur ceux de l'art; et que cette préférence une fois acquise, ils ne la perdront jamais.

TOURLET.

LIVRES DIVERS.

*Le mérite des Femmes*, poème, par Gabriel Legouvé, membre de l'Institut national; huitième édition, revue et augmentée, in-12, beau papier.

A Paris, de l'imprimerie de Didot, chez Anr. Aug. Renouard. — An 11.

*Opuscules d'un Solitaire*, un vol. in-8°. Prix 4 fr. pour Paris, et 5 fr. franc de port.

A Paris, chez Pernier, libraire, rue de la Harpe, n° 18; et à Bordeaux, chez Bergeret, libraire.

*Chansonnier français ou Etrennes des Dames*, première année. Un gros volume in-18, orné d'une jolie figure.

Prix, un franc et un franc 25 centimes, franc de port.

A Paris, chez Caillot, imprimeur-libraire, rue du Cimetière-Saint-André-des-Arcs, n° 6.

*Mémoire sur l'Hortensia*, plante nouvelle de la Chine; par J. P. Buchoz, médecin naturaliste.

A Paris, chez Chambon, libraire, rue Cimetière Saint-André-des-Arcs, n° 18. — An 11 (1803).

*Théorie complète de la langue allemande*, par F. C. Glad-Bach, in-8° de 552 pag. — Prix, 5 fr. A Paris, chez Armand Koenig, libraire, quai des Augustins; et chez l'auteur, rue du Colombier, n° 1338.

Les amateurs de la langue et de la littérature allemande liront sans doute le *Traité* du citoyen Glad-Bach avec plaisir et utilité. L'introduction sur-tout, et les réflexions sur le style allemand, pourrout leur paraître neuves et piquantes.

*Barème synoptique des poids*, tableau présentant dans le même cadre la transformation réciproque des livres, des onces, des gros, des deniers et des grains de l'ancien et du nouveau style; ensemble de leurs prix respectifs: le tout distribué en deux parties; la première consacrée au calcul décimal; la seconde consacrée à l'ancien calcul, pour servir de termes de comparaison avec le nouveau; par Aubry, géomètre. — Prix, 75 centimes.

A Paris, chez l'auteur, rue de l'Hirondelle, n° 30; chez Bailli, libraire, rue Saint-Honoré, Barrière-des-Sergens; et chez Dubroca, libraire, rue de Thionville.

Ce nouveau *Barème* a l'avantage précieux de convenir à toutes sortes de personnes; en ce que, dans le même cadre, il réunit tout ce qu'on peut désirer pour la transformation des nouveaux poids, et qu'à la plus grande exactitude se joint l'élégance de la forme et la commodité des moyens.

*Suite des Sitvités d'Herhan*, et autres éditions, formant la collection in-18, qui se trouve à Paris, chez Antoine-Auguste Renouard, libraire, rue Saint-André-des-Arts, n° 42.

*Les Provinciales ou Lettres de Louis de Montate*; par B. Pascal, 2 vol. in-18, papier fin, br. Prix, 2 fr. 70 c.; in-18, papier vélin, portrait par Saint-Aubin, br., 6 fr. 40 c.; in-12, papier fin, idem, br. 6 fr. 40 c.; papier vélin, idem, br. 9 fr. 40 c.

Sous un mois, *les Pensées*, du même, 2 vol. in-18 et in-12.

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier

CHANGES ÉTRANGERS.

|                  | A 30 jours.   | A 90 jours.  |
|------------------|---------------|--------------|
| Amsterdam banco. | 54 1/2        | 54 2/3       |
| — courant.       | 56 1/2        | 56 2/3       |
| Londres.         | 23 fr. 50 c.  | 23 fr. 30 c. |
| Hambourg.        | 190 1/2       | 188 1/2      |
| Madrid valés.    | 15 fr. 17 c.  | 14 fr. 87 c. |
| — Effectif.      | 15 fr. 12 c.  | 14 fr. 77 c. |
| Cadix valés.     | 4 fr. 67 c.   | 4 fr. 61 c.  |
| — Effectif.      | 5 fr. 12 c.   | 5 fr. 6 c.   |
| Lisbonne.        | 71.18s. p.6f. | 1 1/2 p.     |
| Gênes effectif.  | 1 1/2 p.      | 1 1/2 p.     |
| Livourne.        | 2 fr. 55 c.   | 1 fr. 92 c.  |
| Naples.          | 1 fr. 92 c.   | 1 fr. 90 c.  |
| Milan.           |               |              |
| Bâle.            |               |              |
| Francfort.       |               |              |
| Auguste.         |               |              |
| Vienne.          |               |              |

EFFETS PUBLICS.

Cinq pour cent, jouis. de germinal. 54 fr 35 c.  
*Idem*, jouissance du 1<sup>er</sup> vend. an XII. 51 fr. 50 c.  
 Ordonnances pour rescript. de dom. 90 fr. —  
 Ord. pour rachat de rentes. 90 fr. —  
 Act. de la banque de Fr. 1095 fr. —

SPECTACLES.

*Théâtre Français*. Ariane.  
*Théâtre de l'Opéra Buffa*. Nina pazza per amore (Nina, ou la folle par amour.)  
*Théâtre Louvois*. Les Menchecs.  
*Théâtre du Vaudeville*. Le Voyage à Sainte-Marie, le Prix, et la Danse interrompue.

ERRATA.

DANS quelques exemplaires du n° d'hier, art. POESIE, il s'est glissé une faute de sens et une de versification.

A la 7<sup>e</sup> strophe:  
 La Tamise triomphe, et ses exploits célèbres  
 Lisez: et ses exploits célèbres.  
 Strophe 10<sup>e</sup>:  
 ..... suspend encore ses traits,  
 Lisez: suspend encor ses traits.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entière. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. Tous les effets, sans exception, doivent être au son or. Il faut comprendre dans les envois le port des papiers ou l'on ne peut affranchir. Les lettres des départements, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 18, depuis sept heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.



# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, sont officiels.

N<sup>o</sup> 344.

Jeudi, 14 fructidor, an 11 de la République ( 1<sup>er</sup> septembre 1803. )

## EXTERIEUR. SUEDE.

Stralsund, le 16 août (28 thermidor.)

LEURS MAJESTÉS sont parties d'ici hier à quatre heures et demie du soir, au bruit de toutes les cloches et aux salves d'artillerie répétées de nos ramparts : toutes les troupes et la bourgeoisie étaient sous les armes pour rendre les honneurs à leurs souverains. LL. MM. ont été coucher, le même jour, à Franzburg, et continueront aujourd'hui leur route pour Gústrow.

## DANNEMARCK.

Copenhague, le 16 août (28 thermidor.)

IL est arrivé, ces jours-ci, dans le Sund un brick norvégien, qui en partant de Marseille, où il avait fait un chargement, a été arrêté par un corsaire anglais. Celui-ci, après avoir visité les papiers du capitaine, et les avoir cachetés, envoya à bord de ce vaisseau un matelot anglais en qualité de maître de prise, et ordonna au capitaine de se rendre à Dourves ou dans un autre port d'Angleterre. Mais le vent étant favorable pour se rendre au Sund, et le capitaine ne se croyant point obligé de suivre un tel ordre, fit voile pour Eîsenaur, où il a remis le maître des prises au consul anglais.

— Le 7, le paquebot de Copenhague à Lubeck a péri en pleine mer, on croit que l'équipage et les passagers se sont sauvés dans différentes chaloupes.

— Le vaisseau de guerre, destiné à l'exercice des cadets du corps de la marine, a éprouvé une violente tempête, dans laquelle il a été près de périr. Dans le renversement de ses mâts, un matelot a perdu la vie, et un lieutenant a été blessé. Ce vaisseau est entré, le 27 du mois dernier, à Frideriksværn, ayant besoin de beaucoup de réparations.

— Le professeur Pelt, ci-devant secrétaire de légation à Dresde, a fait dans le Sund, avec le secours d'un jeune matelot, l'essai d'une nouvelle machine pour nager, à l'aide de laquelle ce jeune homme a fait le trajet d'Eîsenaur à Helsingbourg, et en est revenu. Cette machine ressemble à une courbe versée de liège. Un grand nombre de spectateurs ont assisté à l'expérience.

## ALLEMAGNE.

### RATISSONNE.

Du 20 août ( 2 fructidor. )

Dictet de la cour impériale relatif à la qualification parfaite et à l'introduction des quatre nouveaux électeurs, dicté à Vienne le 13 août 1803, et dicté à Ratissbonne le 19 août 1803 (1<sup>er</sup> fructidor an 11.)

Au nom de S. M. l'empereur François II. notre très-gracieux seigneur, savoir faisons aux conseillers, ambassadeurs et envoyés des électeurs, princes et États de l'Empire romain assistants à la présente diète générale de l'Empire.

Depuis que la dignité électorale a été conférée, par l'avis de l'Empire du 21 mars de cette année, ratifiée par S. M. impériale, aux sérénissimes princes et seigneurs, l'archiduc grand-duc, le margrave de Baden, le duc de Wurtemberg et le landgrave de Hesse-Cassel, S. M. l'empereur s'est principalement attaché en sa qualité de chef suprême de l'Empire, à faire remplir, en vertu du droit de direction qui lui compete, les formalités constitutionnelles que les lois et l'observance exigent pour qu'un nouvel électeur se trouve parfaitement qualifié.

On doit à jamais savoir gré à MM. les quatre nouveaux électeurs d'avoir, par leurs sentimens constitutionnels, si bien secondé la sollicitude de S. M. impériale, que le résultat de ses soins paternels peut maintenant non-seulement être transmis à la diète générale, afin qu'elle en prenne connaissance et puisse exercer son droit de coopération, mais aussi que l'introduction des quatre nouveaux électeurs au collège électoral qu'ils ont sollicités auprès de S. M. impériale peut être effectuée.

La bulle d'or détermine que les principautés auxquelles la dignité électorale des électeurs séculiers sera affectée, devront être des pays indivisibles dont la succession appartiendra légalement et exclusivement au fils aîné. Cette charte vénérable de la constitution germanique s'exprime ainsi au 2<sup>me</sup> chapitre : « Principatus, quorum virtute secularis principes electores jus et vocem in electione regis romanorum in Cosarem promovendi obtinere nascuntur. » Dans le conclusum général de la députation ratifiée, il n'est pas fait mention de pareilles principautés. On doit donc d'après le sens et l'esprit de cette loi fondamentale, et conformément à ce qui a eu lieu lors de la collation de la dignité

électorale de Brunswick, et pour effectuer la parfaite qualification des nouveaux électeurs, déterminer d'abord les principautés auxquelles la dignité électorale conférée devra pour l'avenir demeurer annexée. S. M. impériale déclare en conséquence, de son côté, pour répondre, tant à l'intention de la Bulle d'or qu'aux vœux constitutionnels des électeurs nouvellement créés, que la dignité électorale qui vient de leur être conférée sera annexée pour l'avenir aux pays d'Empire suivans :

1. Le ci-devant archevêché de Salzbourg, érigé récemment en duché par S. M. impériale, en vertu de ses privilèges impériaux.

2. Les pays qui, d'après la nouvelle organisation des États de Baden, composent le comté palatin de Baden sur le Rhin, et le margraviat de Baden.

3. Le duché de Wurtemberg, tel qu'il a existé jusqu'à présent.

4. Tout l'ensemble des possessions du landgrave de Hesse-Cassel.

Conformément à une ancienne observance et à la bulle d'or, chaque électeur séculier doit être revêtu d'un archi-office, qui, ainsi que la dignité électorale, demeure annexée héréditairement et inséparablement aux pays électoraux. (Tit. 29, 22 et 27 de la bulle d'or.) En conséquence, lors de la création des 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> électeurs et après, de longues négociations eurent lieu au sujet de l'établissement des nouveaux archi-offices, et l'empereur Charles VI déclara à la diète générale de l'Empire, dans un décret de commission impériale, du 16 décembre 1709, « qu'un archi-office était nécessaire pour compléter l'électorat. » Le collège électoral a agi dans le même sens, lorsque, dans les capitulations de Charles VII. François 1<sup>er</sup> et Joseph II. il imposa au chef suprême de l'Empire l'obligation d'avoir soin « dès l'avènement au trône impérial, et d'insister « efficacement auprès de la diète de l'Empire, pour « que l'électorat de Brunswick soit pourvu d'un « archi-office convenable. » En conséquence de ce principe de droit public reconnu jusqu'ici, savoir : que chaque électeur doit avoir en même temps un archi-office, cette formalité requise ne doit pas être négligée des fois-ci, afin de rétablir la parfaite qualification des quatre nouveaux électeurs et de les assimiler aux anciens, quoique, dans le conclusum général de la députation ratifiée, il n'est pas été fait mention expresse des nouveaux archi-offices à créer.

Cependant ce qui s'est passé par rapport à l'archi-office de l'électeur de Brunswick, a déjà fait voir à combien de difficultés l'établissement d'un seul archi-office est sujet. S. M. impériale ayant donc pris la résolution de remettre cet objet de qualification, ou l'établissement des nouveaux archi-offices, à une délibération particulière de la diète, cette assemblée reconnaîtra, dans cette même résolution, la preuve la plus authentique de son empressement à accélérer l'affaire de l'introduction.

Il est, de plus, nécessaire que la dignité électorale, le pays électoral et l'archi-office soient obtenus en liens ; c'est-à-dire un principe constitutionnel consacré par la paix de Westphalie, les lettres d'investiture des électeurs et l'observance. Au reste, si S. M. impériale s'abstient d'examiner plus particulièrement la question : « Si l'investiture ne doit pas précéder l'introduction ? » elle le fait également pour prouver qu'elle a sincèrement en vue d'accélérer l'introduction, en se reposant toutefois avec une juste confiance sur les assurances qu'elle a reçues qu'on prendrait incessamment l'investiture.

Quant à la part des charges de l'Empire et des Cercles, à supporter par les électeurs pour les pays électoraux, et à une contribution annuelle et plus forte aux taxes d'entretien de la chambre impériale, le type en est déjà contenu dans l'avis de l'Empire, ratifié du 30 juin 1703, et S. M. impériale annonce, avec une satisfaction particulière, que les nouveaux électeurs ont fait connaître leur empressement à s'acquitter de la quote-part matriculaire des électeurs, et d'une contribution plus forte aux taxes d'entretien de la chambre impériale.

S. M. impériale est fondée à croire que la diète générale de l'Empire partagera l'opinion qu'elle vient de manifester, relativement aux objets qui, dans le règlement complet de la qualification constitutionnelle des nouveaux électeurs, sont sujets à sa coopération ; et dans cette supposition, elle est en même temps disposée à donner d'avance, par le présent, à cette coopération conforme à ses vues, sans qu'il soit présenté un avis ultérieur, son approbation comme chef suprême de l'Empire, afin de prouver aussi par là combien l'accélération de l'introduction lui tient à cœur. S. M. impériale, en vertu du pouvoir qui lui compete d'exécuter les arrêtés de l'Empire et qui est confirmée par le droit de l'observance, notifie encore en particulier cette résolution au directoire de l'Empire, afin qu'il soit procédé, sans délai, de sa part et en

vertu de sa charge, avec les formalités d'usage, à l'introduction des nouveaux électeurs, et qu'il soit assigné à chacun la place et voix qui lui appartient.

S. M. l'empereur demeure, au reste, de MM. les conseillers, ambassadeurs et envoyés des électeurs, princes et États de l'Empire romain, le bien affectionné.

Signé à Vienne, sous le sceau secret de S. M. impériale, le 13 août 1803 (25 thermidor an 11.)

Vienne, le 13 août (30 thermidor.)

L'INSTALLATION solennelle de M. le comte de Hohenwart, nouvel archevêque de cette résidence, a eu lieu le 14 de ce mois.

— La Monnaie a reçu ordre de suspendre la fabrication des pièces de sept kreutzers, et de frapper tous les mois pour cent mille florins d'argent de convention.

— L'on écrit de Transylvanie qu'un paysan valaque, en abattant un arbre auprès des montagnes, découvrit à sa racine un grand nombre de vieilles pièces d'or. Il lit part de son bonheur à ses voisins et à ses amis, qui vinrent fouiller à leur tour, et qui furent, comme lui, amplement récompensés de leurs peines. La découverte se propagea, et l'on accourut de tous côtés pour en tirer parti. Le gouvernement du pays en ayant été informé, plusieurs paysans furent arrêtés ; tant pour n'avoir pas rendu compte de cet événement, conformément à la loi, que parce que leurs rapports ne s'accordaient pas. Ils sont en prison à Deva. L'hôtel des monnaies de Carisbourg a déjà racheté plus de six cents de ces pièces. Elles sont petites, très-épaisses, de bon aloi, et présentent trois ducats et demi. Comme on n'ose pas s'en défaire dans le pays, la plupart ont été portées en Turquie : beaucoup d'autres ont été vendues à vil prix à des particuliers. Le gouvernement a nommé une commission pour examiner cette affaire et continuer les fouilles.

## IRLANDE.

Dublin, le 12 août ( 11 thermidor. )

L'ÉTAT de ce royaume continue d'être très-critique ; on emprisonne toujours à force ; mais le gouvernement paraît craindre de trouver un trop grand nombre de coupables. Déjà il a fait relâcher, sous caution, un grand nombre d'individus. Des hommes reconnus pour être les plus chauds artisans de la révolte, n'ont pas été inquiétés ; ils montent au contraire la plus parfaite sécurité, et déclarent hautement qu'on n'oserait pas sévir contre eux de leurs complices qui sont arrêtés. Soit en eux fanatisme ou conscience de leur faute, ils paraissent plutôt être les chefs d'un parti vainqueur, que ceux d'un parti vaincu.

— On a eu à fuir au soir une alerte très-vive ; mais heureusement sans objet. On annonçait que les rebelles se levaient par mille dens les environs. On a arrêté le porteur de nouvelles pour s'assurer de leur vérité.

— Un de nos principaux négocians a été arrêté samedi dernier, et ses papiers ont été mis sous les scellés. Cette arrestation a causé ici la plus vive surprise. C'est un homme lié avec les maisons de commerce les plus distinguées, et qu'on avait estimé jusqu'à ce jour pour sa conduite et ses principes.

— On a amené de Kildare, et conduit dans nos prisons, trois individus prévenus d'être les meurtriers du colonel Browne, lors de l'assaut donné, le 23 juillet, au château de cette ville.

— On prétend que les rebelles se rassemblent la nuit dans un grand nombre d'endroits pour s'y exercer à la guerre. Un officier d'artillerie qui revenait il y a quelques jours de Malow, aperçut un très-grand nombre d'hommes armés de piques, qui faisaient l'exercice. A la faveur de quelques buissons, il parvint à s'avancer assez près d'eux pour entendre le commandement ; il remarqua que l'officier n'avait point l'accent provincial, et que ses manières le distinguaient de la classe du Peuple. Cet observateur fut à la fin découvert et poursuivi, mais il parvint à s'échapper ; il se rendit à Fermoy, où il donna l'alarme à la garnison. Des troupes se mirent en marche, mais à leur arrivée, les rebelles étaient déjà dispersés.

— Trente soldats du régiment de la reine ont déserté de Cork avec armes et bagage ; deux d'entre eux ont été trouvés dans un bois voisin de Fermoy, ou grand nombre d'insurgens se sont retirés.

— Des lettres de Cork assurent que O'Connor, Emmet et M. Nerin, ont parcouru les provinces du midi sous divers déguisemens.

( Extrait du Publiciste. )

## REPUBLIQUE BATAVE.

La Haye, le 23 août (5 fructidor.)

PLUSIEURS de nos pêcheurs ont trompé la vigilance de l'escadre anglaise qui croise sur nos parages. Six ou huit barques viennent de rentrer avec des cargaisons très-considérables. On a aussi, malgré les hostilités, fait quelques entreprises de pêche de la baléine dans le Groenland, et nous apprenons qu'il vient de relâcher à Bergen en Norwège, deux vaisseaux revenant de cette pêche avec des cargaisons considérables.

## INTERIEUR.

Paris, le 13 fructidor.

La charpente du Pont des arts est entièrement scellée dans les points saillants des centres de fer. On a commencé, du côté des quatre Nations, à établir le parquet, composé de planches de chêne d'environ trois pouces d'épaisseur. Pendant ce temps, les travaux de maçonnerie sont poussés avec une égale activité. Les quais sont déjà construits des deux côtés. Les ouvriers terminent les trottoirs, dont les fondations sont établies en pierres de taille. La place demi-circulaire des Quatre-Nations est repavée à neuf. L'escalier de l'ancienne église est déblayé, les colonnes métayées. Tous les travaux se poursuivent à-la-fois, ensuite qu'au moment où le pont sera ouvert au public, tous les accessoires seront terminés, ainsi que tout ce qui tend à en rendre les approches commodés et agréables.

Le méridien du Luxembourg est à découvert depuis deux jours. Les chiffres romains qui marquent l'heure sont de cuivre doré. Les lignes qui l'indiquent sont de bronze. L'ombrelle ouverte au milieu et soutenue en avant par des appuis de fer, est dessinée en orbe et ciselée en rayons, imitant ceux du soleil. Au-dessus l'on voit planer deux figures bronées. L'une paraît représenter la Bienveillance; elle montre du doigt l'heure à une Renommée voltigeant vis-à-vis d'elle, et, dans une attitude expressive, lui indique l'emploi des heures en France, c'est-à-dire qu'elles sont consacrées à l'utilité commune par l'amour du bien public.

(Journal de Paris.)

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

Saint-Cloud, le 25 thermidor an 11.

LE GOUVERNEMENT de LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre des finances, tendant à augmenter la retenue sur les traitements des employés des douanes, pour faire participer leurs veuves aux pensions de retraites;

Vu la loi du 2 floréal an 5, et les observations et avis du conseiller-d'état, directeur-général de cette administration, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. La retenue de trois deniers pour livre sur les appointements des administrateurs et préposés des douanes, ordonnée par la loi du 2 floréal an 5, pour faire des fonds de retraite, sera, à compter du 1<sup>er</sup> thermidor an 11, portée à 2 cent, par franc sur leurs traitements, afin d'assurer des pensions aux veuves des administrateurs et préposés.

II. Les conditions de l'admission des veuves à la pension sont que les administrateurs, directeurs, inspecteurs et employés des bureaux aient trente ans de service au moment de leur décès, et que la durée de ces services soit de vingt-cinq ans pour ceux des préposés attachés à la partie active; 2<sup>o</sup> que les veuves aient été mariées pendant 5 ans; 3<sup>o</sup> qu'elles ne soient pas divorcées.

III. Les pensions des veuves seront de la moitié de celles auxquelles auraient eu droit les préposés, si au jour de leur décès ils eussent été admis à la retraite.

IV. Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 29 thermidor an 11.

LE GOUVERNEMENT de LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du grand-juge, ministre de la justice;

Vu l'article XLIX de la loi du 27 ventôse an 8, portant que le tribunal d'appel de Paris se divisera en trois sections, et que l'ordre du service sera établi par un règlement du tribunal, soumis à l'approbation du Gouvernement, ensemble le règlement arrêté le 25 messidor an 11 par le tribunal d'appel de Paris, en exécution dudit article XLIX de la loi du 27 ventôse an 8; le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Le règlement pour le tribunal d'appel de Paris, présenté par ce tribunal, et dont la teneur suit, est approuvé.

## RÈGLEMENT.

TITRE 1<sup>er</sup>.

De l'ordre du service dans le tribunal.

Art. 1<sup>er</sup>. Le président du tribunal d'appel séant à Paris, préside habituellement celle des sections à

laquelle il veut s'attacher; il préside les autres sections, au moins une fois par semestre, et quand il le juge convenable; les deux autres sections du tribunal sont présidées habituellement par les vice-présidents.

II. En cas d'absence, les président et vice-présidents sont remplacés par le plus ancien des juges de la section; s'il a quelque motif pour refuser, ils sont remplacés par le juge qui suivra dans l'ordre du tableau.

III. Les président et vice-présidents sortant de fonctions par l'effet de nouvelles nominations, remplacent, pour le service de l'audience, ceux des juges qui leur succèdent, en conservant néanmoins le rang que leur donne leur nomination dans le tribunal.

IV. Le président ou vice-présidents du tribunal criminel, qui reprennent leur service au tribunal d'appel, remplacent, pour le service de l'audience, le juge qui leur succède au tribunal criminel, en conservant leur rang d'ancienneté, conformément à l'article précédent.

V. En cas de décès ou démission d'un juge, celui qui est nommé à sa place, entre dans la section à laquelle le décédé ou le démissionnaire était attaché.

VI. Il sera fait, chaque année, un roulement des membres des trois sections, à l'exception du doyen du tribunal qui en est dispensé.

Ce roulement aura lieu de telle manière qu'il sorte de chaque section la majorité des membres, qui seront repartis dans les autres sections, le plus également possible.

Le doyen du tribunal fait toujours partie de la section présidée habituellement par le président, qui sera composée de neuf juges.

VII. Il sera formé, le 14 fructidor de chaque année, une liste particulière des juges qui composeront les trois sections du tribunal, au 16 brumaire suivant.

VIII. Il sera dressé encore une liste générale de tous les membres du tribunal dans l'ordre de leur nomination; celle-ci établira le rang dans les cérémonies publiques, dans les assemblées du tribunal, même entre deux juges se trouvant ensemble dans la même section.

IX. Tous les jours, avant l'heure fixée pour l'audience, chaque juge sera tenu de se faire inscrire sur le registre de pointe, et le greffier présentera ce registre au président, vice-président ou juge qui le remplacera, pour être par lui signé avant l'audience.

## TITRE II.

Des audiences et de la distribution des causes.

X. Chaque jour, excepté les jours de dimanches et fêtes nationales, il y aura deux audiences; l'une depuis neuf heures jusqu'à midi, l'autre depuis midi jusqu'à trois heures.

La première section donnera audience les lundi et mardi à neuf heures, vendredi et samedi à midi.

La seconde, les lundi et mardi à midi, les mercredi et jeudi à neuf heures.

La troisième, les mercredi et jeudi à midi, les vendredi et samedi à neuf heures.

XI. Toutes les citations seront données à comparaître au tribunal d'appel séant à Paris, audience de midi.

XII. S'il y a lieu à abrégé les délais des citations, les requêtes seront présentées au président et par lui répondues, et cependant les requêtes présentées après la distribution de la cause et dans le cours de l'instance, seront répondues par le président ou vice-président de la section à laquelle la cause aura été distribuée.

XIII. A l'échéance de la citation, si les avoués des deux parties se présentent pour poser des qualités, les causes restent à la section qui tient l'audience.

XIV. Si les parties ne se présentent pas pour poser des qualités, les causes seront distribuées également par le président sur le rôle général entre les sections.

Il sera fait pour chaque section, un rôle particulier, extrait du rôle général, et contenant les affaires qui auront été distribuées, retenues ou renvoyées à chaque section.

XV. En cas d'absence, maladie ou empêchement du président, le plus ancien des vice-présidents le remplacera dans le cas des articles XII et XIV ci-dessus.

XVI. Les réceptions et prestations de promesse de fidélité à la constitution, des président, vice-présidents, juges, commissaires du Gouvernement et substitués du commissaire et du greffier, se font devant le tribunal assemblé.

Celles des officiers ministériels ou autres fonctionnaires, se font à l'audience de la section du président.

Les homologations d'avis de la chambre de discipline des officiers ministériels, sont aussi portées à la section du président, lorsque ces avis sont donnés sur des faits qui ne tiennent à aucune cause existante et distribuée dans les sections.

Dans le cas contraire, ces homologations sont portées à la section saisie de la cause qui y a donné lieu.

## TITRE III.

Des défauts.

XVII. Les défauts accordés sur des assignations à bref délai, continueront d'être donnés à l'audience, et sans qu'il soit besoin de les prendre au greffe.

XVIII. Dans toutes les autres causes, si la partie assignée ne constitue pas avoué dans les délais de la loi, celui qui l'aura citée, levera son défaut au greffe, et il y produira les pièces justificatives avec les qualités.

XIX. Les défauts ainsi levés et instruits, seront jugés à l'audience de midi, sur l'appel qui en sera fait à l'entrée de l'audience, après le rapport du juge qui sera en tour d'en faire l'examen, et auquel les pièces auront été remises la veille au plus tard.

XX. Les jugements de ces défauts seront portés sur la feuille d'audience, comme les autres jugements; ils seront signifiés par un buissier, commis par le tribunal; il pourra y être formé opposition par simple requête, contenant constitution d'avoué dans la huitaine de la signification à personne ou à domicile.

XXI. Si l'opposition est formée par acte extrajudiciaire, il sera rendu à l'audience sur simple requête, un jugement qui ordonnera que le défaillant sera tenu de réitérer son opposition par le ministère d'un avoué, dans le délai, de trois jours, si l'opposant est domicilié dans le département de la Seine; d'une décade s'il est dans la distance de dix myriamètres (vingt lieues); de deux décades s'il est à une plus grande distance, et dans le ressort du tribunal d'appel; d'une décade plus un jour par cinq myriamètres (dix lieues) de distance, s'il est hors du ressort; le tout à compter du jour de la signification du jugement sur requête, et faute par le défaillant de réitérer son opposition, ainsi qu'il vient d'être dit, le premier jugement sera exécuté selon sa forme et teneur.

XXII. Lorsque l'opposition aura été formée ou réitérée par le ministère d'un avoué, les parties procéderont comme elles auraient pu faire avant le jugement, faute de comparaître, qui sera dans ce cas regardé comme non avenu; mais le défaillant sera tenu de rembourser les frais de contumace, lesquels seront taxés sur l'avis de la chambre des avoués, conformément au règlement de 1778.

XXIII. Les causes seront portées à l'audience, sur une simple citation de la partie la plus diligente; si l'avoué de l'autre partie ne comparait pas, celui qui a poursuivi l'audience déposera sur le bureau les conclusions signées de lui, et il lui sera accordé défaut.

XXIV. Les conclusions que l'avoué déposera seront motivées; s'il conclut à la confirmation d'un jugement, il joindra le dispositif à ses conclusions, et lorsqu'après avoir obtenu un premier défaut, il conclura au débout d'opposition, il sera pareillement tenu de joindre le dispositif du premier jugement.

XXV. Si l'avoué de la partie adverse comparait, mais refuse de poser des qualités, il sera accordé défaut contre lui, comme s'il n'avait point comparu.

## TITRE IV.

Du jugement.

XXVI. Lorsque deux avoués seront contradictoires et poseront des qualités, ils donneront, s'il ne l'ont déjà fait, leurs conclusions motivées, signées d'eux, ainsi qu'il a été précédemment expliqué.

Dans tous les cas, les avoués ajouteront à leurs conclusions l'indication de la section où la cause est pendante, avec le numéro du rôle de la section et celui du rôle général.

XXVII. Les qualités une fois posées, le tribunal indiquera un jour fixe pour la plaidoirie de la cause; si l'un des avoués prévoit pour ce jour quel obstacle qui puisse l'empêcher de se présenter, il en fera l'observation, et le tribunal indiquera un autre jour.

XXVIII. Au jour indiqué la cause sera plaidée sans que les défenses puissent obtenir de remise, sauf toutefois le cas de maladie de l'un d'eux; le jugement, dans ce cas, fera mention de l'avoué qui aura fait la déclaration de la maladie.

XXIX. Si, au jour indiqué, aucun défendeur ne se présente, ou si celui qui se présente refuse de plaider, la cause sera retirée du rôle; elle ne pourra y être rétablie que sur le vu de l'expédition du jugement de radiation, dont le coût restera à la charge des avoués, auxquels il pourra encore être fait des injonctions suivant les circonstances.

XXX. Dans tous les cas où il y aura lieu de communiquer au commissaire du Gouvernement, les avoués seront tenus de faire cette communication avant l'audience où la cause devra être appelée; et même, dans les causes contradictoires, de remettre leurs pièces au paquet trois jours avant celui indiqué pour la plaidoirie.

XXXI. Lorsque les avoués changeront les conclusions par eux déposées, ou qu'ils prendront sur le barreau des conclusions nouvelles, ils seront tenus d'en remettre au greffier les copies signées d'eux.

Toutes les conclusions seront littéralement transcrites dans le jugement.

## PRÉFECTURE DE POLICE.

Paris, le 13 fructidor an 11.

Les journaux ont annoncé que dimanche dernier, 10 de ce mois, un assassin s'était introduit dans un bureau de loterie, rue de Grenelle, aux-bourgs Saint-Germain, qu'une jeune personne s'y trouvait seule, occupée de mettre dans un sac la recette du jour; que l'assassin lui avait porté un coup de couteau qui heureusement glissa sur les premières côtes de la poitrine, et qu'il avait profité de l'évanouissement de cette demoiselle pour enlever le sac d'argent et s'enfuir.

Le conseiller-d'état, préfet de police, est parvenu, par ses recherches promptes et sévères qu'il a ordonnées, à assurer que la jeune personne elle-même s'était donné ce coup de couteau. Elle a été arrêtée, et en convenant du fait dans son interrogatoire, elle a déclaré qu'elle s'était décidée à user de ce stratagème pour couvrir un déficit de 8,180 francs qui était dans sa caisse à l'insu du propriétaire du bureau. Elle n'a fait cet aveu que quand elle a vu que la police était parvenue à découvrir le couteau qui lui avait servi le couteau dans la matinée, et qu'elle ne pouvait nier qu'elle l'eût acheté elle-même chez ce coutelier.

## INSTITUT NATIONAL.

Suite du rapport fait au nom de la commission nommée par la classe des sciences mathématiques et physiques, pour l'examen de la méthode de préserver de la petite vérole par l'inoculation de la vaccine.

DEUXIÈME SOURCE D'ERREUR. — Des maladies prises mal à propos pour la petite vérole, étant survenues après la vaccination.

Une autre source d'erreur vient des maladies qui ont pu se déclarer après l'inoculation de la vaccine, et qu'on a quelquefois confondues avec la petite vérole.

Il en est deux qui ont pu donner lieu de des méprises. L'une est la petite vérole volante; l'autre est une éruption de furoncles assez petits et assez répandus pour qu'on ait pu les confondre avec la petite vérole, faute d'une attention suffisante; l'une et l'autre méritent d'être ici décrites et comparées.

La petite vérole volante, quelle que soit son origine ou sa connexion avec la vraie petite vérole, n'est nullement preservative de celle-ci, et réciproquement la petite vérole ne préserve pas de la petite vérole volante; l'une et l'autre de ces deux maladies sont généralement exemptes de récidive; elles sont donc essentiellement différentes.

La petite vérole volante commence avec des symptômes assez semblables à ceux de la petite vérole; mais la fièvre d'invasion n'a pas duré vingt-quatre heures que déjà les boutons poussent en diverses parties du corps, tandis que, dans les petites véroles régulières, ils ne paraissent qu'après le troisième jour expiré, et ordinairement dans un ordre consécutif et régulier, à la face, à la poitrine, et enfin aux extrémités supérieures et inférieures. Dans la petite vérole volante, au contraire, les boutons paraissent successivement et indistinctement pendant cinq ou six jours, chacun suivant isolément son période propre; les premiers se sèchent déjà quand de nouveaux paraissent, et cette inégalité de marche ne se remarque pas seulement dans toute l'étendue du corps, mais encore dans chaque partie affectée. Un bouton naissant se trouve auprès du bouton qui se sèche. Plusieurs ne parviennent point à leur maturité; beaucoup ne contiennent que de la sérosité, qui s'échappe et ne donne lieu qu'à une desquamation légère; d'autres se convertissent promptement en croûte; quelques uns suppurent, et un très-petit nombre laisse des stigmates durables. Je ne parlerai pas de l'œdème, qui est rare dans la petite vérole volante, et qui, dans la vraie petite vérole, a lieu presque constamment vers le cinquième jour de l'éruption, parce que pendant le dernier automne, l'intumescence œdémateuse a accompagné épidémiquement toutes les maladies, et l'on a vu par conséquent des petites véroles volantes accompagnées d'un gonflement semblable à celui que présente presque toujours la petite vérole. On ne nous objectera pas qu'il existe aussi des petites véroles irrégulières; qu'il en est dans lesquelles l'éruption se fait à plusieurs reprises, et qui n'en sont pas moins des petites véroles véritables. Car, premièrement, les reprises d'éruption, quand elles ont lieu dans la petite vérole, ne se font point isolément et par boutons, mais plus ou moins généralement et par régions; secondement, les petites véroles irrégulières sont toujours très-orageuses, et se terminent souvent d'une manière ou fâcheuse ou funeste; au lieu que l'irrégularité de la petite vérole volante, comparée à celle de la petite vérole, est presque toujours exempte d'accidens et de danger. Cependant, quelques sensibiles que soient les différences qui distinguent ces deux maladies, nous avons vu des cas où des hommes qu'on devait croire instruits se sont mépris complètement, et n'ont pas hésité à donner à l'une de ces maladies le nom qui n'appartient qu'à l'autre; mais l'épreuve irrécusable dans ces cas est l'inoculation; et toutes les

fois qu'après la vaccine il se rencontre de semblables éruptions, il faut faire tout son possible pour se procurer cette assurance.

Il est, comme nous l'avons dit, une seconde affection de la peau, qui a pu être prise pour la petite vérole, et dont il faut ici tracer les différences. C'est une éruption de petits furoncles assez multipliés pour en imposer au premier aspect. Nous la décrirons d'après une observation particulière. Un enfant avait éprouvé l'inoculation de la vaccine, et elle avait été suivie d'un effet complet; mais il était resté pâle et d'une santé équivoque; au bout de quelque temps, il est attaqué de fièvre, de vomissemens, de lassitudes, et en même-temps d'un cloç où furoncle considérable au-dessus du flanc gauche. Ce furoncle ne vient pas à suppuration; il s'affaïsse et s'éteint, et, vers le troisième jour de la fièvre, surviennent à l'entour du furoncle presque évanoui une multitude de petits boutons rouges, durs, pointus, la pointe se change en croûte. Cette éruption se repand du flanc sur les épaules, sur les cuisses et sur les jambes; et, vers le huitième jour, presque tous avaient suppuré, et étaient dans l'état de dessiccation; cependant quelques-uns se succédaient depuis, et il en existait encore le vingt-unième jour, auquel nous les vîmes. Le huitième jour, un médecin instruit fut appelé, et l'aspect général de cette éruption lui fit dire que c'était la petite vérole. C'était la première fois qu'il voyait l'enfant, et il ne l'a pas revu depuis. Mais voici ce que nous observerons sur la description exacte qui nous en a été donnée par la mère d'après nos questions, et sur les restes de cette éruption que nous avons été à portée d'examiner. 1°. Aucun des boutons n'a gagné la face; 2°. Il existait encore sous nos yeux, le vingt-unième jour, des boutons semblables à ceux qui avaient composé cette éruption; ces boutons étaient rouges, durs et comme de petits furoncles qui ont incomplètement suppuré; 3°. ceux qui ont composé cette éruption étaient élevés, durs, et, au milieu de leur suppuration, présentaient une vésicule purulente, montée sur une base rouge rénitente qui ne s'est point fondue dans la vésicule, et n'a point participé à la suppuration. Or il est de fait que, dans la petite vérole, la totalité du bouton enflammé se convertit toujours entièrement en une vésicule purulente, qu'il n'y reste point de base dure et élevée, et la rougeur qui, dans la suppuration accomplie, s'étend autour des boutons, et en remplit les intervalles, n'est que superficielle et comme érythémateuse. 4°. Les boutons de l'enfant dont nous parlons n'ont point laissé de stigmates larges, comme ceux qui caractérisent les traces de la petite vérole sur le corps et les parties couvertes, mais seulement, et en très-petite quantité, quelques points comme ceux qui succèdent à de petits furoncles. 5°. L'enfant malade a été en outre affecté d'une enflure générale, même au visage où il ne s'était pas manifesté de boutons; mais cette enflure, outre qu'elle a été comme constitutionnelle dans les maladies de cet homme, ainsi que nous l'avons remarqué, ne se manifeste, dans la petite vérole, que dans les parties où les boutons se portent. À la vérité, la mère nous a assuré qu'il s'était porté des rougeurs au visage et aux mains, qui, disait-elle, avaient disparu par l'effet du froid; mais c'est ce qui justement n'arrive jamais à ces parties dans la petite vérole; car on sait que la plupart du temps l'air libre même favorise la plénitude de l'éruption, et que le visage, toujours découvert et exposé à l'air, n'en est pas moins la partie du corps communément la plus chargée de l'éruption variolense. 6°. Enfin l'enfant cacochyme et d'une santé chancelante, s'est rétabli parfaitement à la suite de cette éruption, qui semble avoir été une terminaison critique du dérangement de santé qui l'avait tourmenté jusqu'alors; c'est ce qui ne convient pas en général à la petite vérole qui, survenant également au milieu de la plus parfaite santé, ne semble ordinairement point préparée par une suite d'incommodités antérieures à son éruption.

Nous avons cru devoir insister sur la description de ces deux maladies, susceptibles d'être confondues avec la petite vérole, pour prévenir les méprises auxquelles elles pourraient donner lieu par la suite.

(La suite à un prochain numéro.)

## THÉÂTRE DE L'OPÉRA-BUFFA.

Les représentations de la *Pazza per amore* sont continuées avec un succès soutenu. L'auteur du poème a suivi pas à pas celui de la *Nina francese*; même exposition, même distribution de scènes, même dénouement: il y a plus, le musicien français avait si bien placé ses morceaux, qu'à quelques exceptions près, le compositeur italien n'a pas cru devoir s'écarter de l'indication qui l'avait donnée. Le caractère distinctif de cette production musicale, l'une des plus belles de son auteur, est l'unité, l'égalité de style, la vérité dramatique auxquelles le musicien s'est abstenu avec sévérité: ici, point de morceaux brillants, point de tours de force, point d'airs de caprice ou de mode (car dans cet art plus que dans tout autre, on connaît l'empire

XXXII. Les oppositions aux qualités des jugemens seront portées, à l'issue de l'audience, par simple citation, devant le président ou vice-président, qui a rendu le jugement: il règle le différend et signe les qualités sur lesquelles le jugement doit être exécuté.

XXXIII. Les officiers ministériels qui ne se seront pas conformés aux dispositions du présent règlement, pourront, suivant la gravité des circonstances, être punis par des injonctions d'être plus exacts ou punis par des défenses de récidives, des condamnations de dépens en leurs noms personnels, des suspensions à temps, et l'impression des jugemens, à leurs frais, pourra aussi être ordonnée.

XXXIV. Les avoués se conformeront, en ce qui concerne la procédure, aux dispositions des lois des 6 et 20 mars 1791, dont l'art. 6 du Gouvernement, du 18 fructidor an 8, a ordonné l'exécution.

XXXV. Toutes les causes portées au rôle, qui, dans les six mois, n'auront pas été jugées définitivement, ou dans lesquelles il n'aura pas été rendu un jugement interlocutoire, ou posé des qualités avec indication d'un jour certain pour plaider, seront retirées du rôle.

XXXVI. Le commis-greffier de chaque section sera tenu en conséquence, à la première audience des mois de prairial et de frimaire de chaque année, d'appeler, sur un relevé qu'il en aura fait, les causes qui se trouveront dans le cas de l'article précédent.

Ce relevé sera communiqué au commissaire du Gouvernement, trois jours avant l'appel des causes qui y seront portées.

## TITRE V.

Du commissaire du Gouvernement.

XXXVII. Le commissaire du Gouvernement fait le service de la section à laquelle il veut s'attacher; le service se fait, dans les deux autres sections, par ses substitués; mais le commissaire peut toujours y faire le service quand il le juge convenable.

XXXVIII. Les communications, dans les causes qui en sont susceptibles, se font au parquet dans la demi-heure qui précède l'audience, ou après qu'elle est levée.

XXXIX. Le commissaire du Gouvernement et ses substitués sont toujours prévenus des assemblées générales du tribunal; ils peuvent présenter les réquisitions qu'il jugent convenables.

## TITRE VI.

Des vacations.

XL. La section des vacations sera composée d'un président et de sept juges, du commissaire du Gouvernement ou d'un de ses substitués.

Le président du tribunal ouvre la chambre des vacations; le commissaire du Gouvernement assiste à cette ouverture.

La chambre est tenue ensuite alternativement par l'un des vice-présidents.

Les juges y font le service chacun à leur tour, en commençant par les derniers nommés.

Les substitués du commissaire du Gouvernement y font également le service alternativement.

XLI. En cas d'absence du président, il sera remplacé par celui des juges, le premier inscrit dans l'ordre du tableau, ou par celui qui suivra, si le plus ancien a des motifs pour s'abstenir de présider.

En cas d'absence d'un ou de plusieurs juges, il en sera appelé en nombre suffisant parmi ceux qui ne sont pas de vacation.

XLII. Il y aura un rôle particulier pour le tems des vacations; ce rôle est coté et paraphé par celui qui doit y présider.

XLIII. Les causes portées en vacations et qui n'y auront pas été jugées, seront reportées à la section à laquelle elles avaient précédemment appartenu; celles qui auraient été portées directement en vacations, seront distribuées également entre les trois sections, à la rentrée, par le président.

XLIV. La section des vacations tiendra au moins deux audiences par semaine; les jours en seront indiqués le 16 fructidor, au plus tard.

Elle connaîtra de toutes les causes qui requièrent célérité.

XLV. Seront, au surplus, les dispositions du présent règlement exécutées en vacations, dans tous les cas où elles pourront être appliquées.

II. Le grand-juge, ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

## MINISTÈRE DE LA GUERRE.

Les officiers, sous-officiers et soldats du 10<sup>e</sup> régiment de dragons, et ceux de tous les corps stationnés dans les 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> divisions militaires, ont offert au Gouvernement un jour de solde pour les frais de la guerre.

Le général de brigade Darnaud fait hommage d'une somme de 1100 fr. pour le même objet.

de la mode et du caprice); point d'ariettes à roulades, point de concertos dans l'orchestre; là, tout est au sujet, au drame, au sentiment; à la passion, à la vérité.

En composant sa *Nina*, M. Daleyrac avait fait si bien, que même après avoir entendu M. Paisiello, il reste encore pour notre compatriote des souvenirs et des éloges. Mais si, sans détailler le parallèle, il n'est pas indiscret d'établir un jugement entre les deux compositions, n'est-on pas forcé de convenir que le maître italien, usant avec avantage et des ressources de sa langue, et de la liberté que son théâtre lui accorde, a trouvé une expression non moins fidèle que le français, et a su lui donner un accent plus chaud; plus animé, plus de grace, de charme et de mélodie.

Les deux romances, les deux airs du berger, ceux des jeunes villageois, pourraient être des termes de comparaison bien sûrs. Il y a dans ceux du musicien français du naturel, de la simplicité, de l'expression; outre ces qualités, l'italien a un ton local plus vrai, une grâce qui enchante, et lorsqu'il veut la déployer, une vigueur qui étonne, un pathétique qui entraîne! La romance française est coupée heureusement; mais les premiers accens de la *Nina* italienne, n'annoncent-ils pas à-la-fois et sa mélancolie et le désordre de ses idées? La *musette* de M. Daleyrac est un air charmant qu'on n'oubliera jamais; mais cette mélodie fraîche et pure est un peu vague; ce pourrait être autre chose une *musette*; celle de M. Paisiello ne peut être que cela: elle a un ton local d'une vérité qui frappe; ce n'est que dans les montagnes qu'on croit avoir pu l'entendre: de plus on ne peut trouver chez le musicien français un point de comparaison avec le grand quatuor qui termine le premier acte, et sur-tout avec le duo entre le comte et Lindor, morceau d'un mouvement qui entraîne, d'une vigueur extraordinaire et d'un effet très-dramatique: ce duo ralentit l'action; il est peut-être déplacé: Lindor doit apprendre plus tôt le sort de *Nina*; mais avec quel art le musicien n'a-t-il pas coupé son dialogue; comme les questions sont vives, pressantes; comme les réponses sont ménagées habilement: comme cette adresse voile heureusement l'inconvenance du morceau, et que celui-là même qui a reconnu l'existence d'un tel défaut serait fâché de ne pas le retrouver à chaque représentation de la *Pazza*!

La *Pazza* a été exécutée à Paris il y a douze ans: elle fut aussi donnée l'année passée: ainsi nous avons vu le rôle rempli par trois actrices différentes. Mme Morichelli, que les Italiens auraient pu appeler leur Saint-Hubert, joua ce rôle avec l'énergie d'une passion délirante; madame Bolla n'avait qu'un jeu délicat et fin, elle n'avait qu'une voix agréable, et une phrasimanie vive et spirituelle; c'était beaucoup pour elle; ce n'était pas assez pour le rôle de la *Pazza*: elle répandit un froid mortel sur tout le premier acte; Viganoni ranima vainement la scène par la vivacité de son jeu, et un accent très-animé; l'ouvrage, à cette reprise, n'eut pas tout le succès qu'il méritait, et que Mme Georgi lui assure aujourd'hui.

Cette cantatrice occupe avec un talent distingué, mais sans partage et sans secours, un emploi trop vaste et trop difficile pour elle. Beaucoup trop forte pour les seconds rôles, elle ne l'est pas assez pour tous les premiers. On doit donc veiller avec soin sur le choix de ceux dont on la charge. Son talent est précieux; il est de la nature de ceux qui veulent être ménagés.

Si l'on excepte quelques passages du rôle de la Grizelda, qui n'ont pu être écrits que pour une cantatrice douée de la voix la plus forte et la plus étendue, ce rôle convient, sous tous les rapports à Mme Georgi; il convient à sa figure, qui a de la douceur et du charme; à son maintien, qui a de la décence et de la grâce; à sa voix, qui est expressive et touchante: aussi y obtient-elle un succès constant. Elle n'en obtient pas moins dans la *Pazza*: son jeu a beaucoup de rapports avec celui de Mme Saint-Aubin dans le même rôle; elle ne donne pas à son délire cette couleur forte et passionnée qui contribuait tant au succès de l'ouvrage dans sa nouveauté; elle a étudié le compositeur, s'est conformée à son intention, a pris un accent conforme à son style, et a répandu sur son rôle une teinte douce et mélancolique; son délire n'effraie pas; il émeut, il intéresse; on voit que la guérison sera facile; on est attendri sans ressentir une commotion trop violente, et une prière trop douloureuse; c'est peut-être là la juste limite du genre, et le véritable esprit du premier auteur.

Parmi les chanteurs qui composent la troupe actuelle, Nozari et Aliprandi se présentent les premiers; Nozari, que les amateurs applaudissent le plus vivement; Aliprandi, qui peut-être l'on desire le plus entendre; l'un brillant, léger, hardi, correct, ingénieux, varié; l'autre pur, méthodiste, sage, expressif et touchant: l'un dans la fleur de l'âge et dans toute la fraîcheur de ses moyens; l'autre rattachant par un goût exquis cette fraîcheur d'organe qu'il commence à perdre; l'un supérieur pour la justesse et la précision à Viganoni (tel que nous le vîmes à son retour); l'autre rappelant Mengozzi, en joignant

à des moyens plus forts le même charme d'expression; tous deux jouant passablement; et tous deux faisant de mutuels échanges de sacrifices, et se paraissant alternativement, soit dans des rôles principaux, soit dans des rôles secondaires, où ils sont également bien placés.

Après eux il faut nommer Cruciani, basse-taille dont le timbre manque de force et d'éclat, mais dont la méthode est sage, et qui joint un goût très-pur à beaucoup d'expression. Nous avons eu souvent l'occasion de parler de Martinelli; il a été employé trop peu fréquemment cette année pour que nous ayons eu l'occasion de faire à son égard quelque remarque nouvelle. La troupe compte encore plusieurs autres sujets dont le talent est moins remarquable, mais qui ont de l'éclat, de l'ensemble, et paraissent très-bons musiciens.

Telle est enfin la composition de cette troupe, et le choix des productions qu'elle met à l'étude, que l'on peut espérer de voir l'école italienne, en se développant en France, continuer de rendre des services, qui, dans ces derniers tems, ont dû paraître sensibles. S...

A U R E D A C T E U R .

Le barreau vient de perdre un des plus éclairés jurisconsultes.

Pierre-Alexandre-Charles Timbergue, né à Amiens, s'était dès sa plus tendre jeunesse attaché, comme avocat, au barreau de Paris; il y plaida longtemps avec distinction, mais sur-tout avec un calme, une précision et une clarté remarquables. Il conserva les mêmes caractères dans la consultation, dans laquelle il avait acquis une juste célébrité. Il passa les derniers tems de sa vie dans sa maison de campagne au bas Meudon. Il était l'ami de tous les habitants du canton, leur conseil, et le conciliateur de presque tous leurs différends. Il y exerça pendant près de trente ans cette noble magistrature avec autant de bienfaisance que d'humanité, et sans la moindre rétribution.

Il est mort le 25 thermidor an 11, âgé de 75 ans, après avoir donné l'exemple de toutes les vertus, et reçu les consolations de la religion.

Paris, le 24 thermidor an 11. COLIN.

G É O G R A P H I E . — B E A U X - A R T S .

Quatrième livraison de l'Atlas historique de A. le Sage, complétant la moitié de l'ouvrage entier (1).

Il est bien rare, que des ouvrages annoncés tiennent tout ce qu'ils semblaient promettre, rien de plus commun que de les voir perdre, à mesure qu'ils avancent. De là cette prévention générale contre les souscriptions et les ouvrages par livraison partielle. On doit à la justice de convenir que l'auteur de l'Atlas historique a pris une route contraire, propre à honorer ses engagements et son zèle; à chaque livraison nouvelle, il nous a fourni des motifs d'accroître nos louanges; celle qu'il nous présente aujourd'hui les réunira toutes, parce qu'elle nous semble à elle seule présenter plus d'intérêt encore que toutes les autres par l'étendue de son sujet et l'importance de son utilité: elle est complètement classique, renferme des objets essentiels pour l'éducation, et si bien traités, qu'elle doit mériter à son auteur une véritable reconnaissance de la part des instituteurs, des écoles, des jeunes gens, et même, de leurs pères et mères, si ils attachent du prix à la solidité, à l'agrément et à la facilité de l'instruction de leurs enfants. Voici les quatre cartes de cette quatrième livraison.

10. Le Monde connu des anciens. La carte présente le Monde ancien, et fait voir par une ingénieuse combinaison de contours et de couleurs, l'étendue totale des quatre grandes monarchies de l'antiquité, et la portion de l'Europe, de l'Asie et de l'Afrique qui servait à les composer. La carte montre encore la trace colorée de l'expédition d'Alexandre, et celle de la retraite des dix mille Grecs. Le texte latéral à droite et à gauche donne des détails bien choisis et bien rédigés sur ces différents objets. Le texte intérieur présente un tableau méthodique et curieux, montrant d'une manière simple et claire les fondateurs des quatre grandes monarchies, leur commencement, leur fin, leurs principales villes, les points intéressans qu'elles présentent, la cause de leur chute, les Etats qui les ont remplacées, et les historiens qui les ont transmis jusqu'à nous.

20. La Grèce ancienne. La carte représente les bornes, divisions, montagnes, rivières, lieux de

(1) A Paris, de l'imprimerie de P. Didot l'aîné; se vend chez l'auteur, rue Florentin, n° 6; il se compose de huit livraisons. La cinquième se délivrera avant un mois. Chaque livraison, comprennent quatre cartes ou tableaux, est de 15 francs sur beau papier, et de 10 francs sur papier commun; l'une et l'autre éprouvent une augmentation de 50 centimes pour les départemens. En prenant une livraison, on se trouve engagé pour l'ouvrage entier, il n'en sera délivré à aucun libraire sans cette condition. Les souscriptions sont priées de faire retirer régulièrement leurs livraisons, pour ne pas laisser perdre l'ordre numérique de leur inscription.

bataille, objets intéressans, la trace colorée de la marche et de la flotte de Xerxès. Le texte inférieur donne une table méthodique de ces objets. Le texte latéral à gauche donne les détails de la Grèce historique, le texte latéral à droite donne ceux de la Grèce fabuleuse. On trouve des détails curieux sur les quatre fameuses républiques de la Grèce. Le résumé de leurs guerres célèbres, leurs grands hommes, les sages, les philosophes avec les nuances de leurs sectes, les législateurs, les jeux publics, les divinités payennes, les muses, leurs attributs, les héros ou demi-dieux, les merveilles du monde, etc., etc.

30. Le Monde romain. La carte présente l'étendue de l'Empire, ses divisions, rivières, batailles célèbres, objets remarquables, la trace colorée de l'expédition d'Annibal, celle de la séparation des deux Empires d'Orient et d'Occident. Les marges latérales donnent des détails curieux sur ces objets, et le texte intérieur contient une table méthodique des provinces de l'Empire, leurs subdivisions, principales villes, peuples indigènes romains qui les ont conquises, barbares qui les ont envahies, peuples qui les habitent aujourd'hui. La statistique de l'Empire romain, etc., etc.

40. Tableau des Barbares, etc. La carte présente d'une manière tout-à-fait nouvelle et ingénieuse, le point de départ de chaque peuple barbare, sa marche et son point d'arrivée; il était impossible de mieux répandre la lumière et d'une manière plus agréable et plus simple sur ce point si important et si confus dans l'histoire. Le texte inférieur donne l'histoire de ces peuples.

Nous nous sommes étendus sur le contenu de ces quatre tableaux; c'était le meilleur moyen de les présenter au jugement de chacun. On ne saurait trop en encourager l'usage; elles conviennent à tout le monde; à celui qui a lu, elles remettent aussitôt à sa place les objets que le tems aurait pu lui rendre confus; à l'instituteur, elles présentent tout classés les objets intéressans sur lesquels il doit s'étendre; à l'enfant, ils sauvent le dégoût, préparent la clarté des idées et la facilité du jugement.

A V I S .

La foire, dite des Loges, qui se tient tous les ans dans cette saison à Saint-Germain-en-Laye, à l'entrée de la forêt, se tiendra dimanche 17 de ce mois. Tout est disposé de manière à ce que cette foire, vraiment pittoresque par sa situation, par le concours des habitans de Paris, de Versailles et de la campagne, offre à tous les étrangers des approvisionnemens, des délassemens agréables et une tranquillité assurée.

C O U R S . D U C H A N G E .

Bourse d'hier.

C H A N G E S É T R A N G E R S .

|                     | A 30 jours.   | A 90 jours. |
|---------------------|---------------|-------------|
| Amsterdam banco.    | 54 ½          | 54 ½ 55     |
| — Courant...        | 56 ½ c.       | 56 ½        |
| Londres.....        | 23 f. 50 c.   | 23 f. 30 c. |
| Hambourg.....       | 190 ½         | 188 ½       |
| Madrid vales.....   | f. c.         | f. c.       |
| — Effectif.....     | 15 f. 17 c.   | 14 f. 87 c. |
| Cadix vales.....    | f. c.         | f. c.       |
| — Effectif.....     | 15 f. 2 c.    | 14 f. 77 c. |
| Lisbonne.....       | 480           |             |
| Gènes effectif..... | 4 f. 67 c.    | 4 f. 61 c.  |
| Livourne.....       | 5 f. 12 c.    | 5 f. 6 c.   |
| Naples.....         |               |             |
| Milan.....          | 71.18s. p.6f. |             |
| Bâle.....           | ½ p.          | 1 ¼ p.      |
| Francfort.....      |               |             |
| Auguste.....        | 2 f. 55 c.    |             |
| Vienne.....         | 1 f. 92 c.    | 1 f. 90 c.  |
| Petersbourg.....    |               |             |

C H A N G E S .

|                  |              |       |
|------------------|--------------|-------|
| Lyon.....        | pair à 10 j. | 2 p.  |
| Marseille.....   | pair à 10 j. | 2 p.  |
| Bordeaux.....    | ½ p. 10 j.   | 2 p.  |
| Montpellier..... | pair à 15 j. |       |
| Genève.....      |              | 160 ½ |
| Anvers.....      |              |       |

E F F E T S P U B L I C S .

|   |              |
|---|--------------|
| Cinq pour cent, jouis. de germinal.             | 54 fr. 25 c. |
| Idem. jouis. du 1 <sup>er</sup> vend. an 12.... | 51 fr. 50 c. |
| Provisoire déposé.....                          | fr. c.       |
| — non déposé.....                               | fr. c.       |
| Bons de remboursement.....                      | fr. c.       |
| Bons an 7.....                                  | fr. c.       |
| Bons an 8.....                                  | fr. c.       |
| Ordon. pour rescript. de domaines..             | 91 fr. c.    |
| Ordonnances pour rachat de rentes..             | fr. c.       |
| Actions de la Banque de France.....             | 1095 fr. c.  |

A Paris, de l'imprimerie de H. AOUSSE, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.



# GAZETTE NATIONALE OU LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, sont officiels.

N° 345.

Vendredi, 15 fructidor an 11 de la République (2 septembre 1803.)

## EXTÉRIEUR.

### AFRIQUE.

Tripoly de Barbarie, le 24 juin (5 messidor.)

Le blocus établi par les Américains devant le port de Tripoly, n'empêche point les armemens de la régence de sortir et de rentrer. Cependant l'un de ses meilleurs corsaires s'est perdu dans la nuit du 3 messidor, parce que, cherchant à éviter trois bâtimens américains, qui étaient en vue, il a de trop près serré la terre. Il a échoué et s'est brisé sur des roches à fleur d'eau, à deux lieues à l'est du port. Le pacha, après s'être bien assuré de l'impossibilité de le relever, l'a sur-le-champ fait brûler.

### ALLEMAGNE.

Ratisbonne, le 25 août (7 fructidor.)

La cérémonie de l'introduction des nouveaux électeurs dans le collège électoral a eu lieu, hier, avec les formalités et le cérémonial usités. A dix heures et demie du matin, les ministres des anciens électeurs, Saxe, l'archi-chancelier, Palatin-Bavière, Brandebourg, Bohême, Brunswick-Lunebourg, se rendirent à la Maison-de-Ville. S'étant rassemblés dans la grande salle, ils envoyèrent le quartier-maître de l'Empire aux ministres des nouveaux électeurs, pour les inviter à se rendre à la diète. Ces ministres parurent dans l'ordre suivant : Wirtemberg, Bade, Salzbourg, Hesse-Cassel. Ils étaient dans des voitures de gala à six chevaux, précédés de leurs officiers et de leur livrée. Pour éviter toute contestation sur le rang, on avait adopté le principe, que les ministres de Hesse, Bade et Wirtemberg, qui doivent alterner, suivaient provisoirement le rang fixé dans la sixième strophe du collège des princes. A onze heures arrivèrent les ministres des villes impériales : la séance fut terminée à une heure.

Pendant la solennité, l'Hôtel-de-Ville fut occupé par le corps des grenadiers de l'électeur archi-chancelier. Une foule immense de spectateurs s'était réunie sur la place-publique devant l'Hôtel-de-Ville et dans toutes les maisons voisines. S. A. l'électeur archi-chancelier a donné, ce même jour, un dîner de 40 couverts, qui a été suivi d'un bal, auquel assistèrent tous les membres de la diète, la noblesse et les principaux fonctionnaires.

La diète a arrêté, hier, que les vacances seraient prises jusqu'au 7 novembre, et que la décision de tous les objets qui lui ont été soumis depuis la clôture de la députation extraordinaire, serait remise à cette époque.

Cuxhaven, 30 thermidor.

Le 27 de ce mois, les péniches d'une frégate anglaise furent assez hardies pour venir prendre en rivière cinq bateaux de cabotage, deux danois et trois hollandais. Après avoir tiré quelques coups de leurs pierres, ils jetèrent à bord de chacun des bâtimens trois ou quatre matelots. Des soldats français, qui se baignaient dans cet endroit, témoignèrent à leur capitaine le désir d'aller au secours d'un bateau hollandais qui leur parut assez près pour qu'ils pussent arriver jusqu'à lui. Ils se mirent à l'eau, le lieutenant de la compagnie à leur tête, les canotiers enveloppés dans leurs mouchoirs et le fusil haut : ils parvinrent ainsi à bord du bâtiment. Aussitôt que les Anglais les virent approcher, ils prirent la fuite dans le canot, en abandonnant leurs vêtements et leurs armes. Le bateau hollandais repris par les baigneurs a passé la journée du 28 devant Cuxhaven, et est parti hier pour Hambourg.

### ANGLETERRE.

Londres, le 22 août (4 fructidor.)

Nous avons annoncé la fin du procès porté aux assises de Carlisle contre John Hatfield, convaincu d'imposture et d'escroquerie. Le jury l'ayant déclaré coupable, il a paru à la barre pour recevoir sa sentence; le juge lui a adressé le discours suivant:

«Après un long et sérieux examen des accusations portées contre vous, vous avez été déclaré coupable par un jury composé de vos compatriotes. Vous vous êtes signalé par des crimes d'une nature si grave, qu'ils ont rarement obtenu d'adoucissement à la peine capitale que la loi y a attachée. En vous parant faussement du nom, du caractère et du titre d'un digne et respectable lord, descendant

d'une noble famille de ce pays, vous avez exécuté les crimes les plus énormes. Le long emprisonnement que vous avez souffert, vous a doué, le tems de faire de sérieuses réflexions, et vous a procuré l'occasion de sentir toute l'énormité de votre crime, et la justice de cette sentence dont vous devez subir l'exécution. Je souhaite que vous soyez profondément pénétré de l'horreur de votre situation, et que vous fassiez de sérieuses et salutaires réflexions sur votre fin prochaine pour laquelle il vous reste beaucoup à faire. Rejetez la fourberie et le mensonge, et employez convenablement le court espace de tems que vous avez à vivre. Je vous conjure de l'employer à vous préparer à l'éternité; vous pouvez obtenir le pardon de vos crimes à l'heure de la mort et au jour du jugement. Ecoutez maintenant la sentence de la loi.»

Le juge prononça alors la sentence de mort, dans la forme ordinaire. Le prisonnier l'entendit avec fermeté et salua respectueusement le tribunal; après quoi on le ramena à la prison.

## REPUBLIQUE HELVÉTIQUE.

Berne, le 20 août (2 fructidor.)

Nous n'éprouvons pas un léger plaisir à recevoir de tous côtés les nouvelles satisfaisantes de l'heureuse récolte qui a été générale cette année par tout le pays, et qui paraît devoir être suivie de vendanges aussi abondantes dans les cantons à vignobles.

Les pommes-de-terre réussissent aussi généralement, et sont meilleures qu'elles n'ont été depuis quelques années.

Il n'y a que l'épizootie, occasionnée en quelques endroits par les grandes chaleurs, qui nous donne de l'inquiétude, et fait désirer que les conseils de santé soient bientôt organisés publiquement dans toute la Suisse.

— Le comte de Rumford est revenu de son voyage aux glaciers d'Oberland; il s'est arrêté quelques jours à Interlaken, et vient d'en partir pour les glaciers de Savoie. Entre plusieurs voyageurs distingués, on trouve aussi le général espagnol Okharill, avec sa femme et son fils, et les deux célèbres Hufeland, dont l'un s'est fait une grande réputation en Allemagne, comme médecin, et l'autre comme juriconsulte.

## RÉPUBLIQUE BATAVE.

La Haye, le 27 août (9 fructidor.)

Des lettres de Dublin annoncent que le lieutenant a invité les banquiers, marchands et négocians de cette ville, à se réunir à la Bourse, le jeudi 18, pour former une souscription en faveur de ceux qui s'armeront pour défendre l'Etat dans la crise où il se trouve. Cette invitation équivaut à une contrainte semblable à celle qui a lieu à Londres, sous l'influence directe du ministère. A Dublin, ceux qui négligeraient de contribuer à la souscription, courraient infailliblement le danger d'être notes comme opposés au gouvernement, et partisans des insurgens.

— Un homme à projets propose aux ministres un moyen de défense, renouvelé des Grecs, aidé d'une érudition très-heureuse. Il rappelle qu'Agamemnon, pour garantir son camp et ses vaisseaux de la fureur des Troyens, avait fait creuser en avant de larges fossés, qui souvent arrêtaient les fils de Priam, et préservèrent sa flotte des flammes et de la destruction. L'Anglais propose de suivre cet exemple; il veut que l'on creuse un cercle de tranchées larges et profondes, tout autour de l'Angleterre; qu'on remplisse ces fossés de poudre à canon, qui, au moyen d'une trainée et d'une mèche, fera sauter en l'air les légions envahissantes.

— On prépare à Spithead plusieurs transports pour conduire en Irlande les renforts de troupes qu'on juge indispensables d'y envoyer.

— Les vaisseaux *Iris*, la *Ritribution*, le *Sotboj* et la *Vestale*, ont reçu ordre de faire une garde vigilante à l'entrée de la Tamise.

— On songe sérieusement à fortifier Londres, et à la défendre par des ouvrages extérieurs de l'approche redoutée des armées françaises. De hautes palissades sont établies autour du château de Buckingham. On assure qu'on mine le *Tread-Needle-Street*, et que l'on rétablit les anciens ouvrages à cornes de la cite.

— On mande de Madras, le 3 mars dernier, que M. North, gouverneur de l'île de Ceylan, a déclaré la guerre au roi de Candy, et que s'étant adressé au gouvernement de Madras pour en obtenir des secours en hommes et en argent, il a éprouvé un refus absolu.

## I N T É R I E U R.

Paris, le 14 fructidor.

Les troupes italiennes et françaises composant l'armée des ordres du général en chef Murat, au PREMIER CONSUL.

CITIZEN PREMIER CONSUL ET PRÉSIDENT,

Nos cœurs, nos bras, notre fortune et notre sang sont à vous pour venger l'honneur national, le droit des gens et la foi violés!!!....

Placés ici sur le territoire de votre première gloire, soldats français et italiens, nous n'avons qu'un même et unique vœu; défenseurs de la même cause, nous sommes ralliés autour de vous par la confiance illimitée, et par le dévouement unanime, comme tous les citoyens des deux Républiques, qui vous ont confié leurs destinées et leur félicité.....

Il n'est point parmi nous un soldat, un officier-général qui ne brûle d'être simple volontaire de l'heureuse armée qui, dirigée par votre génie et votre étoile, franchira les mers, comme vous avez franchi le mont Saint-Berard.

Chaque soldat italien et français offre un jour de solde, chaque officier particulier huit jours, et chaque officier supérieur et général la moitié d'un mois de leurs appointemens, pour faire construire un bâtiment de guerre qui portera le nom de notre général en chef.

PREMIER CONSUL ET PRÉSIDENT, punissons le cabinet de Londres, violeur des traités solennels; faisons la guerre pour reconquérir la paix, et assurer le triomphe de l'humanité.

Qu'une loi trop célèbre soit enfin purgée d'une faction ennemie de l'humanité, et même de la nation anglaise, d'une faction qui seme la calomnie, la trahison, l'assassinat, le pillage et tous les fléaux de la discorde et des révolutions!!!....

Que le sang innocent trop long-tems versé dans les Deux-Mondes par la soif de l'or, retombe enfin sur la tête coupable de ces insulaires qui se croient les dominateurs des mers!

Que le sceptre maritime soit brisé dans Londres même!

Que le pavillon guerrier se change en pavillon paisible et commercial, et que celui de la peuplade soit par-tout respecté comme celui des plus grandes nations!

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

Saint-Cloud, le 29 thermidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du grand-juge, ministre de la justice, le conseil-d'état entendu, arrêté:

Art. 1<sup>er</sup>. Les préfets pourront désormais autoriser la mise en jugement des préposés de l'octroi municipal.

Il. Le grand-juge ministre de la justice et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARCET.

Saint-Cloud, le 29 thermidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du grand-juge ministre de la justice, le conseil-d'état entendu, arrêté:

Art. 1<sup>er</sup>. Le directeur-général des douanes pourra désormais autoriser la mise en jugement des préposés qui lui sont subordonnés.

Il. Le grand-juge ministre de la justice et le ministre des finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARCET.

Saint-Cloud, le 29 thermidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. L'arrêté du préfet du département de la Moselle, en date du 12 messidor an 11, qui met les bâtimens et dépendances de la maison ex-conventuelle des ci-devant Bénédictins de Saint-Vincent de la ville de Metz, à la disposition de l'administration municipale, pour y placer le Lycée qui doit être établi dans cette ville, est confirmé.

II. Il sera dressé, par l'ingénieur en chef du département, un devis estimatif des constructions, réparations et arrangemens nécessaires, pour rendre le local propre à sa destination. Ce devis sera soumis à l'approbation du Gouvernement.

III. Les travaux à faire seront adjugés au rabais, conformément aux lois.

IV. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 29 thermidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu les arrêtés du 16 thermidor an 9, 25 frimaire an 10, 12 pluviose et 19 germinal an 11, par lesquels les préfets des départemens du Puy-de-Dôme et de la Corrèze ont proposé de fixer les limites de ces départemens entre les communes de Vernegeol et de Bourg-Lastie, et celles de la Roche, de Feix et de Monestier;

Vu les pieces à l'appui et le plan des lieux;

Considérant que les territoires situés sur la rive droite de la rivière de Ramade, et marqués audit plan par les lettres F, G, H, J, L, M, O, lesquels dépendent de la commune de Vernegeol, département du Puy-de-Dôme, ont été imposés par double emploi dans le département de la Corrèze, et que la commune de Bourg-Lastie (Puy-de-Dôme) a de même cotisée les terrains marqués audit plan par les lettres D, E, R, P, Q, qui font partie du département de la Corrèze;

Le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Les limites entre les communes de Vernegeol et de Bourg-Lastie, département du Puy-de-Dôme, et celles de la Roche, de Feix et de Monestier, département de la Corrèze, sont fixées par la rivière de Ramade et de Chavanon, depuis le point A jusqu'au point C, marqué au plan dressé par le citoyen Bouariet, inspecteur des contributions du département du Puy-de-Dôme.

II. En conséquence, les territoires situés sur la rive gauche de ladite rivière, et marqués audit plan par D, E, F, R, seront partie du département du Puy-de-Dôme, et y seront exclusivement imposés. Ceux de la rive droite, marqués par les lettres G, H, J, L, M, N, O, P, Q, dépendent de la Corrèze, et seront de même exclusivement cotisés dans ce département.

III. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 29 thermidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Les legs faits aux hospices d'Ancey, département du Mont-Blanc;

Le premier, de 1200 liv., monnaie de Piémont, équivalant à 1440 fr., à l'hôpital Notre-Dame, par le citoyen Auguste Rioulet, ci-devant procureur au siège-mage du Genevois, suivant son testament olographe, du 19 octobre 1782, remis le 21 du même mois à Dusollier, notaire, ouvert et publié le 18 février 1784, pour le revenu net, être employé à l'entretien et à l'éducation des pauvres écoliers qui sont habituellement dans cet établissement;

Le second legs de 200 fr., fait à l'hôpital général, par le citoyen Joseph Dreydet, suivant son testament du 13 germinal an 10, reçu par Mugnier, notaire, seront acceptés par la commission administrative des hospices de cette ville.

II. Le montant desdits legs sera employé en acquisition de rentes sur l'Etat, pour leur produit respectif, recevoir l'affectation qui leur est donnée par les testateurs.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 29 thermidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Le legs de 200 florins rhénans ou 430 fr. 97 centimes, fait à l'hospice civil ou couvent de Weiss à Coblenz, par le citoyen Jacques Schaaß, ci-devant chanoine et écolâtre du chapitre de Carden, suivant son testament du 5 nivose an 10, reçu par Georges, notaire, sera accepté par la commission administrative des hospices de cette ville.

II. Le montant du legs sera employé par ladite commission administrative, sous l'autorisation du préfet, de la manière la plus avantageuse pour ledit hospice.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 2 fructidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Le maire de Couffonleux, département du Tarn, est autorisé à accepter, au nom de cette commune, dans les formes légales, l'abandon pur et simple, par acte passé devant notaire à Rabastens, le 17 nivose an 11, que les citoyens Joseph Bayle et Pierre Pagès lui ont fait de l'édifice dit de Saint-Victor, pour être de nouveau consacré au culte catholique.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire d'état, signé, H. B. MARET.

Rapport au Gouvernement de la République, par le ministre des finances.

CITOYEN PREMIER CONSUL,

La loi du 15 floral an 10 porte, article XI :

« Pour assurer l'exécution de l'article XIV de la loi du 30 ventôse an 9, qui affecte à l'extinction de la dette publique la somme de 70 millions à prendre sur celle de 150 millions que doit produire la vente d'une portion du restant des domaines nationaux, le trésor public, à partir du 1<sup>er</sup> vendémiaire an 12, versera à la caisse d'amortissement dix millions par année, jusqu'à versement complet de ladite somme de 70 millions. »

L'article X de la loi du 21 floral de la même année s'exprime ainsi :

« Pour assurer d'autant l'exécution de l'article précédent, (qui ordonne que la dette publique ne pourra être augmentée au-delà de 50 millions, sans qu'il soit affecté un fonds d'amortissement suffisant pour amortir, au plus tard en 15 ans, l'excédant des 50 millions), il est affecté à la caisse d'amortissement, à partir de l'an 12, 10 millions par an; savoir : pendant les sept premières années, en exécution de la loi du 30 ventôse an 9; et pour les années suivantes, autant que cela sera nécessaire pour opérer, dans l'espace de 15 ans, l'amortissement de 9 millions de cinq pour cent consolidés. »

Le produit des postes aux lettres, à compter de l'an 12, demeure spécialement affecté audit objet. »

J'ai l'honneur de vous soumettre un projet d'arrêté pour l'exécution de cette disposition.

Signé, GAUDIN.

Saint-Cloud, le 13 fructidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, vu l'article X de la loi du 21 floral an 10, sur le rapport du ministre des finances, arrête ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. A partir du 1<sup>er</sup> vendémiaire an 12, les produits de l'administration des postes, jusqu'à concurrence de 10 millions, seront versés directement à la caisse d'amortissement, pour être employés aux opérations dont cette caisse est chargée.

II. Les quotités du caissier de la caisse d'amortissement seront remises pour comptant au trésor public, par le caissier général de l'administration des postes, à valoir sur ses recettes de l'an 12.

III. Les sommes dont le produit des postes en l'an 12 se trouverait excéder la somme ci-dessus de dix millions, seront versées par le caissier général au trésor public, en la forme ordinaire.

IV. Les ministres des finances et du trésor public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire d'état, signé, H. B. MARET.

SÉNAT-CONSERVATEUR.

Extrait des registres du sénat-conservateur, du jeudi 14 fructidor an 11 de la République.

Vu le message du PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, en date du 11 de ce mois, par lequel, conformément à l'article LXI du sénatus-consulte organique de la constitution, du 16 thermidor an 10, il présente comme candidats, soit pour les places vacantes au sénat par la mort des citoyens Levavasseur, Beaupuy, Hatry, Lejeans et Laville-Roulx, soit pour les places auxquelles il doit être nommé dans le conrat de l'an 11.

Le cit. Delaynes, présenté par le collège électoral du département de la Seine;

Le cit. Slée, préfet, présenté par le collège électoral du département du Bas-Rhin;

Le cit. Desmazieres, présenté par le collège électoral du département de Maine et Loire;

Le sénat-conservateur, réuni au nombre de membres prescrit par l'article XC de la constitution, procède, en exécution de l'article LXI du sénatus-consulte organique, du 16 thermidor, au choix d'un sénateur entre les trois candidats ci-dessus désignés.

Le résultat du dépouillement donne la majorité absolue des suffrages au citoyen Delaynes.

Il est proclamé par le vice-président membre du sénat-conservateur.

Le sénat arrête que cette nomination sera notifiée, par un message, au Gouvernement de la République, au corps législatif lors de sa rentrée, et au tribunal.

Signé, MONGE, vice-président.

FARGUES et VACBOIS, secrétaires.

Par le sénat-conservateur,

Le garde des archives et du sceau, signé, CAUCHY.

INSTITUT NATIONAL.

Fin du rapport fait au nom de la commission nommée par la classe des sciences mathématiques et physiques, pour l'examen de la méthode de préserver de la petite-vérole par l'inoculation de la vaccine.

TROISIÈME SOURCE D'ERREUR. — Le développement de la petite-vérole coïncidant avec celui de la vaccine.

Un troisième ordre de circonstances peut donner lieu à des objections spécieuses contre la propriété préservative de la vaccine : c'est la coïncidence de la petite-vérole et de la vaccine elle-même. A cet égard, nous savons que le comité de la vaccine a fait un grand nombre d'expériences dont il donnera un détail, sur lequel nous n'anticiperons pas. Nous dirons seulement que le développement de la vaccine peut se partager en plusieurs périodes ; la première depuis l'insertion jusqu'au développement des boutons. Cette période est ordinairement de quatre jours, mais beaucoup de circonstances peuvent la prolonger considérablement. Il est clair que pendant ce temps la contagion variolueuse peut avoir lieu, et que dans cet intervalle l'on ne peut compter aucunement sur la propriété préservative de la vaccine. La seconde période s'étend depuis le premier développement du bouton jusqu'à la formation de l'aréole qui l'entoure, et cette période comprend encore l'espace de quatre à cinq jours. C'est dans ce temps que les douleurs des aisselles se font principalement ressentir. Un mouvement fébrile, ou au moins une agitation assez forte, accompagne le premier développement du bouton, et un nouvel accès de fièvre se manifeste communément au moment de la formation de l'aréole, qui paraît en être la crise. La troisième période s'étend depuis la formation de l'aréole jusqu'à la conversion de la pustule en croûte; ce qui s'opère encore dans l'espace de quatre à cinq jours. Le reste, jusqu'à la chute de la croûte, présente une durée d'à peu près huit à dix jours.

Des expériences semblent prouver que l'infection variolueuse peut encore avoir lieu pendant la seconde période, mais la formation de l'aréole paraît en être le terme. Les expériences exactes, tentées par le comité, présenteront, à cet égard, des résultats certains. Que l'on calcule donc, à dater du moment de l'insertion jusqu'au moment du développement de l'aréole, pour la possibilité d'effectuer encore la contagion variolueuse; qu'on y ajoute le temps nécessaire au développement de ce virus, que l'on évalue en général à sept jours, et l'on aura l'étendue de temps pendant lequel l'on peut encore craindre que l'infection variolueuse ne se contracte, ou contractée, ne puisse encore se développer; car des expériences ont démontré que le virus variolique et le virus vaccin, inoculés en même-temps, ou même mêlés ensemble, dans une même insertion, se développent séparément et distinctement, sans s'unir et sans s'altérer réciproquement. Nous ne parlons pas de ce fait comme témoins, mais comme en ayant été instruits par les communications que nous avons eues avec plusieurs membres du comité de la vaccine.

On conçoit maintenant qu'il est nécessairement un espace de temps pendant lequel, à dater de l'insertion du vaccin, la petite vérole peut encore et se contracter et se développer, sans que son apparition et sa coïncidence avec la vaccine puissent devenir une objection contre la propriété préservative de celle-ci.

#### Des variétés dans le développement de la vaccine.

La vaccine, quoique constante dans ses caractères, présente quelques variétés dans sa marche et dans ses effets. Nous avons déjà dit, sans pouvoir déterminer en quel cas, qu'il était des circonstances qui semblaient anéantir l'effet de l'insertion, et qui ne s'opposaient pas à ce qu'elle réussit dans un temps plus opportun. Mais, ce qui est plus remarquable, il en est qui ne font que suspendre et retarder le développement de la vaccine. Une enfant d'une constitution faible et délicate (1), immédiatement après l'inoculation, est prise d'un travail de dentition très orageux. L'inoculation reste suspendue au point que l'on ne doute pas qu'elle n'ait unanqués son effet, tandis qu'inoculée en même temps et par la même liqueur, la mère avait éprouvé tous les effets qu'on peut attendre d'une insertion bien faite. Ce n'est qu'au treizième jour, dans un moment où l'orage de la dentition vient à se suspendre, que le bouton se développe au milieu d'un callosité d'environ deux fois vingt quatre heures; bientôt après l'enfant est agité par de nouveaux orages, marqués par tous les accidents qui accompagnent, dans les enfants délicats, une dentition pénible; le vomissement, les défaillances, les mouvements spasmodiques et une faiblesse extrême, faisaient craindre pour ses jours; néanmoins le bouton de la vaccine, une fois développé, suit toutes ses périodes, forme la vésicule, s'enlève de son aréole, sans que sa marche paraisse désormais éprouver la moindre irrégularité de la part des accidents qui tourmentaient la malade. Seulement le bouton et l'aréole ont été d'un rouge plus pâle; mais la vésicule a pris sa forme ordinaire et s'est scélée comme dans tous les autres cas.

On a encore vu, et nous en avons été également témoins, des boutons nés de piqûres faites dans une même inoculation, soit au même bras, soit à des bras différens, se développer à des époques assez distantes les unes des autres, et présenter également les caractères distinctifs de la véritable vaccine.

Les variétés de volume et d'étendue, soit du bouton, soit de l'aréole, diversifient les phénomènes de la vaccine, mais ne changent rien à sa nature; le degré de fluidité de la liqueur est également variable. Nous en avons vu de très-fluide, quoique toujours visqueuse, et semblable à de l'eau gommée; nous en avons vu au contraire de tellement consistante, qu'elle se concrétisait au sortir de la vésicule, sans perdre sa transparence et sa limpidité, comme la gomme sur l'écorce des arbres; néanmoins l'une comme l'autre liqueur inoculée pirogeait également une véritable vaccine. Enfin, on a dit avoir vu des boutons de vaccine qui s'étaient formés à des endroits qui n'avaient point été atteints par la lancette. Plusieurs pensent (ce qui nous a été confirmé par notre propre expérience) que la plupart de ces boutons sont venus d'éraflures faites involontairement dans des parties où l'on n'avait point eu dessein de porter l'instrument, ou que les enfants, se grattant, ont porté la liqueur sur des parties entamées. Quelques observateurs ont cité des exemples de vaccines éruptives, dans lesquelles ils pensent qu'il n'y avait lieu à aucun de ces soupçons, et dont tous les boutons, de même nature, se sont trouvés, disséminés, propres à propager la vaccine. On nous a assuré que, dans un enfant sur qui la piqûre n'eut son effet que le dix-huitième jour après l'insertion, le développement fut accompagné d'une fièvre et d'accidents assez graves, et fut aussi remarquable par une éruption de plusieurs boutons, qu'on a regardés comme des pustules de vaccine, et qui étaient placés autre part qu'aux piqûres.

Il existe encore des différences remarquables dans les symptômes accessoires de la vaccine; ainsi l'on voit des érysièles, des œdèmes douloureux, s'emparer quelquefois du membre, et lorsque les enfants ont arraché et beaucoup tourmenté la pustule, celle-ci est souvent suivie d'une suppuration qui est étrangère à l'effet naturel de la vaccine. Nous ne parlons pas ici de ces éruptions dont il a été tant question, et qui ont eu lieu à l'hôpital des inoculés du docteur Woodville; on est presque généralement convenu qu'on ne devait les regarder que comme un résultat des circonstances environnantes dans lesquelles s'était faite l'inoculation dans cet hôpital, et il paraît qu'elles ne se sont pas reproduites hors du concours de ces influences.

— Mais quelles que soient les variétés accessoires ou accidentelles qui ont accompagné la vaccine, elle a toujours eu par-tout et constamment les mêmes caractères essentiels; et par-tout où ces caractères ont été incomplets, elle a toujours été regardée

comme fautive, et n'a point conservé l'effet préservative, appauvree de la vraie vaccine.

#### De l'influence des maladies sur la vaccine et de la vaccine sur les maladies.

Il nous reste à parler d'un dernier objet de recherches; c'est l'influence que les maladies dont un sujet est affecté pourraient exercer sur la vaccine, et celle que la vaccine peut avoir réciproquement sur le développement et la marche de certaines maladies.

Quant au premier point, nous avons vu que, dans quelques cas, des circonstances inconnues, peut-être aussi des maladies cutanées, avaient paru influencer sur le développement du bouton, et même le faire avorter; nous avons vu encore que les tourmens de la dentition, et peut-être quelques autres mouvemens de l'économie animale, paraissent suspendre la formation du bouton, et retarder les périodes de la vaccine; mais l'expérience a démontré que, dans aucune circonstance, la nature de la vaccine n'en était altérée. La liqueur même, extraite du bouton, mêlée à celle de diverses éruptions cutanées, qu'elles soient, et ensuite inoculée, ne présente aucune différence dans ses effets; et produit à part un bouton de véritable vaccine, tandis que les affections propres au virus mêlé se développent d'autre part. Les expériences relatives à ce fait singulier seront détaillées dans le rapport que doit publier le comité. Ainsi, les maladies étrangères à la vaccine, de quelque manière qu'elles l'affectent dans son développement, n'existent, par leur combinaison et leur complication, aucune influence sur sa nature et ses propriétés.

Quant à l'influence de la vaccine sur les maladies au milieu desquelles elle se développe, il est bon d'observer que quelques personnes ont cru remarquer que la dentition, toutes choses égales, en éprouvait une accélération notable; on a cru voir les gourmes des enfans sortir alors avec plus d'abondance, quelquefois au contraire se terminer absolument et sans retour. On cite des maladies habituelles dissipées au milieu de la vaccine; et d'autre part, il a semblé que des dispositions cachées se manifestaient alors, comme dans l'éruption de furoncles, dont nous avons parlé précédemment; il faut cependant dire que l'on a souvent attribué à la vaccine des effets qui lui étaient absolument étrangers, et qui n'étaient évidemment que les résultats des circonstances dans lesquelles elle avait été inoculée. La première année que la vaccine fut répandue généralement à Paris, il régnait un grand nombre de maladies éruptives de nature très-différente; on vit même alors une maladie assez rare parmi nous, le *Emphygus*. Plusieurs enfans vaccinés en furent atteints; mais plusieurs autres qui n'avaient pas été soumis à la vaccine l'éprouvèrent également; était-il raisonnable de l'attribuer à la vaccine? Au reste, si l'influence de la vaccine sur les progrès de la dentition, et sur quelques éruptions cutanées se confirmait, qu'en faudrait-il conclure, sinon qu'elle augmenterait l'action organique, et qu'elle donnerait plus d'activité à ces mouvemens, dont les effets sensibles ont été désignés en médecine par le mot de dépurations? Il est difficile de comprendre comment cet effet pourrait devenir nuisible, sur-tout si l'enfant est placé sous des yeux clairvoyans, et confié à des soins intelligens. Ces circonstances d'ailleurs sont extrêmement rares; le nombre des enfans qui en sont exempts est incomparablement plus grand que celui des enfans dans lesquels elles se rencontrent; les accidents qu'elles présentent ne sont donc pas essentiels à la vaccine, ne résultent point de sa nature, et l'on ne doit pas plus les lui attribuer, qu'on ne doit lui attribuer la complication des épidémies concurrentes, et les chances communes de la mortalité ordinaire, sur laquelle encore elle aura l'avantage de soustraire toute celle qui dépend de la petite-vérole, et que l'on évalue, parai les enfans, toue compensation faite, à un septième de la mortalité commune.

Ainsi l'innocuité de la vaccine est un fait presque aussi bien constaté que sa propriété préservative; il est fondé, non-seulement sur ce qu'elle n'est point contagieuse, et ne se propage que par l'insertion immédiate, mais encore sur ce qu'elle n'a aucune suite fâcheuse qui lui soit propre, aucune conséquence redoutable. Ces deux considérations lui donnent un avantage immense sur l'inoculation. Si donc on considère dans la mortalité en général, et particulièrement dans celle des premiers âges, quelle proportion appartient à la petite-vérole, indépendamment de ses suites déplorables et des traces hideuses qu'elle laisse sur un grand nombre de ceux dont elle épargne la vie, on concevra combien est précieuse la découverte de la vaccine, par l'espoir qu'elle nous donne de voir enfin disparaître un des plus terribles fléaux dont ait pu gémir l'humanité; on concevra combien il est important d'en propager la pratique, et de dissiper les préjugés qui pourraient s'opposer encore à son adoption parmi le peuple; combien il est de l'intérêt des gouvernemens de favoriser, et même, par une institution spéciale, de procurer par ce moyen l'extirpation entière de la petite-vérole.

Un autre sentiment qui doit s'élever dans l'ame de tous ceux qui réfléchissent sur des avantages si grands et si inattendus, est celui de la reconnaissance pour l'homme par lequel l'humanité entière se trouve en possession de ce bienfait. S'il est un pays qui ait droit plus spécialement de se glorifier de sa découverte, il n'en est aucun qui ne lui doive un tribut égal de gratitude; les avantages que chaque contrée en retire sont en proportion de sa population. A quelle nation en Europe appartient-il plus qu'à la nation française de lui donner des témoignages relatifs de sa reconnaissance et de son estime? N'en doit-elle pas également à ceux qui ont concouru à la propagation de cette opération conservatrice, au docteur Woodville, qui, pendant les fureurs de la guerre, est venu reproduire au milieu de nous le germe de la vaccine échappé de nos mains; au citoyen Lincourt, ce patriote plein de zèle, qui en a provoqué l'introduction et la propagation, et en a procuré la conservation par une souscription bienfaisante; enfin aux membres du comité des souscripteurs, dont le zèle, les lumières, l'activité, en ont étendu la pratique avec un désintéressement au-dessus de nos éloges?

Nous proposons à l'Institut de mettre ces considérations sous les yeux du Gouvernement, dont la sagesse déterminera l'organisation convenable des moyens qui nous sont donnés de délivrer enfin l'humanité d'un des fléaux les plus destructeurs, et dont la justice saura proportionner les témoignages de la reconnaissance publique à l'importance des services rendus, et à la grandeur de la nation dont il est loigain.

Signé, PORTAL, FOURCROY, HUZARD, HALLÉ.

Extrait du procès-verbal de la classe des sciences mathématiques et physiques. — Séance du 23 ventôse an 11.

La classe, après avoir entendu le rapport fait au nom d'une commission nommée pour l'examen de la méthode de préserver de la petite vérole par l'inoculation de la vaccine, arrête que ce rapport sera imprimé à ses frais, et distribué aux membres de l'Institut.

Pour extrait conforme.

Signé, DELAMÈRE, secrétaire perpétuel.

#### ACADÉMIE DE LÉGISLATION.

QUAI VOLTAIRE.

La commission de l'académie de législation, présidée par le conseiller-d'état Portalis, a arrêté, dans sa séance du 12 du courant, que, d'après l'autorisation du préfet de la Seine, la distribution officielle des prix serait faite dans l'église de l'Oratoire, le 30 du courant, à onze heures du matin. Le président a été prié d'inviter à cette séance, au nom de l'académie, pour encourager les élèves et l'étude de la science des lois, le grand-jeu, ministre de la justice, membre de l'académie, le ministre de l'intérieur, le conseiller-d'état chargé de l'instruction publique, 15 citoyens proposés de la Seine et de Paris, les tribunaux et les sociétés savantes.

La distribution des prix sera précédée d'un exercice composé de discours et de plaidoires par les élèves, et d'un discours du citoyen Portalis.

Pour extrait conforme.

L'administrateur de l'académie,

BROGNIERES, (du Gard.)

#### HISTOIRE NATURELLE.

Description d'une nouvelle espèce de bœuf sauvage de l'Amérique septentrionale, par E. Geoffroy.

Le directeur du Muséum de New-York, M. Savage, a bien voulu, à la sollicitation de M. Lormerie, agriculteur français, nous envoyer la figure d'un bœuf de l'intérieur des terres, qui est à peine connu des Anglo-Américains eux-mêmes. Il nous prévient qu'il n'a pu faire cette figure que sur la peau bœufée qui est dans son Muséum, mais qu'au surplus il s'est attaché à copier avec la plus grande exactitude les couleurs et les traits qui peuvent le mieux servir à caractériser cette nouvelle espèce. Dans l'intention de suppléer à ce que son dessin ne pouvait exprimer, il a eu la complaisance de nous adresser une notice qu'on a imprimée dans le journal américain *Les États-Unis*, et qui a été rééditée sur les lieux même où l'animal a été découvert.

Cette notice nous apprend qu'on doit la découverte de cet animal à un Anglais, nommé M. Gillevray, qui était parti du Canada pour faire un voyage dans l'intérieur des terres. Il avait dépassé la rivière du Missouri et se trouvait dans le voisinage de l'Elk par le 56° degré de latitude nord, et le 115° de longitude ouest, lorsqu'il vit courir sur la rampe d'une montagne un troupeau de bêtes à cornes, dont les mouvemens brusques excitèrent sa curiosité; il s'attacha à la poursuite de ces animaux, parvint à en tuer plusieurs, en se

(1) Ce fait est arrivé à l'enfant et à l'épouse de notre collègue le citoyen Sabatier.

## SCIENCES.

autres le plus grand de tous, qui paraissait conduire la troupe : c'est la peau de ce dernier qu'il a rapportée, et qui a servi de modèle à la peinture de M. Savage.

Cette nouvelle espèce doit fixer l'attention du naturaliste, autant par le lieu où elle a été trouvée que par la singularité de ses formes : on la caractérise d'un seul trait, en disant que c'est un animal à corps de cerf et à tête de bœuf. Il est en effet aussi haut monté sur jambes que le mouton des Indes ; sa tête est courte, son chanfrein presque droit ; sa bouche est exactement celle de la biébie ; mais ce qui la rapproche sur-tout de cette espèce domestique, ce sont les grandes et larges cornes dont le front du mâle est paré. Ces cornes sont raménées en devant des yeux, en déclinant à peu-près un tour de spirale ; elles sont comprimées comme dans le bœuf domestique ; leur surface est de même transversalement striée : celles de la femelle sont beaucoup plus petites et sans courbure sensible.

Il est assez singulier qu'un animal que la forme de sa tête et de ses cornes place dans le genre des bœufs, ait la taille svelte et élégante de nos cerfs ; mais il l'est bien davantage que sa ressemblance avec ces derniers embrasse, non-seulement les formes principales du corps, mais s'étend en outre à la nature et à la couleur du poil. En effet, le *bœuf de montagne* (c'est le nom que lui donnent les sauvages du Canada) a le poil court, roide, grossier et comme desséché. Ses couleurs varient dans celles des cerfs, des chevreuils, et son pelage est brun-marron ; ses lasses sont blanches, et sa queue, aussi courte que dans ces animaux, est également noire. La tête est cependant d'une autre couleur : les joues sont d'un marron-chaî, le museau et le chanfrein d'un blanc parfait.

La femelle ne diffère du mâle que par ses cornes et sa taille plus petites.

M. Gillevray donne au plus grand individu, qu'il a tué, les dimensions suivantes :

« Longueur du corps depuis le bout du museau jusqu'à l'origine de la queue, 5 pieds, mesure anglaise ; 1<sup>m</sup>83, mesure française.

« Longueur des cornes, mesurées en ligne droite, 3 pieds 6 pouces (1<sup>m</sup>82.)

« Longueur des jambes, 3 pieds 9 pouces (1<sup>m</sup>29.)

« Longueur de la queue, 4 pouces (0<sup>m</sup>13.)

« Circonférence prise à l'endroit le plus gros du corps, 4 pieds 6 pouces (1<sup>m</sup>57.)

Le *bœuf de montagne* ne participe en rien aux habitudes des animaux avec lesquels nous venons de le comparer ; il a exactement les mœurs du bouquetin ; il habite le sommet des plus hautes montagnes ; il se plaît sur-tout dans les lieux les plus arides et les plus inaccessibles. On le voit sauter de rocher en rocher avec une vitesse presque incroyable ; sa souplesse est extrême, sa force musculaire prodigieuse, ses bonds très-étendus et sa course très-rapide. Il serait impossible de l'atteindre, s'il ne lui arrivait pas fréquemment de s'arrêter au milieu de sa fuite, de regarder le chasseur d'un air stupide, et d'attendre que celui-ci soit à sa portée pour recommencer à lui.

Les peuples de montagne vivent en troupe de vingt à trente. M. Gillevray n'en a jamais rencontré moins de trois ensemble : un vieux mâle est chef de bande ; ils se réunissent sur-tout pour descendre et aller paître dans les vallées. Ils n'y sont jamais sans inquiétude : au moindre danger, ils fuient précipitamment vers leurs rochers ; lorsqu'ils sont parvenus, ils prennent de l'assurance, regardent en quelque sorte avec complaisance les chasseurs dont ils s'étaient d'abord effrayés, et les attendent même paisiblement. Il faut que leur timidité leur soit bien naturelle ; car elle ne leur est point inspirée par la connaissance de l'ascendant que l'homme exerce sur tous les êtres vivants. M. Gillevray remarque que les environs de leurs montagnes ne sont point habités, et qu'il est fort rare que des chasseurs s'occupent à les poursuivre.

Les peuplades de sauvages le moins éloignées de la retraite de ces bœufs sont les Créés ou les Kinstanteux. Ils nomment ces animaux *my attic*, c'est-à-dire, cerf bataré ; d'autres Indiens les appellent *ema-ki-ca-hoo* ; mais les Canadiens qui accompagnèrent M. Gillevray les lui désignent sous le nom de *bœufs de montagne*.

Les jeunes et les femelles sont, au jugement de ces sauvages, les viandes les plus délicates qu'ils puissent se procurer dans l'immense territoire où ils se répandent.

(Extrait des *Annales du Muséum d'histoire naturelle.*)

*Tableau comparatif de l'histoire ancienne*, ouvrage élémentaire à l'usage des écoles publiques ; par Ch. Leprévost-d'Iray, professeur aux écoles centrales, exerçant à celle de la rue Saint-Antoine, à Paris (1).

Les cosmogonies et les récits fabuleux n'étant que des faits exagérés, ou inventés pour suppléer aux monuments dont nous aurions besoin pour remonter aux temps les plus reculés, il est difficile de constater l'origine des peuples anciens, et de démêler la vérité de leur histoire à travers les mensonges qui la déguisent. Cependant en distinguant des époques, en rapprochant les faits, en étudiant les lieux et les hommes, en consultant les monuments et les écrits qui nous restent, en promenant par-tout les regards d'une critique sévère, on est venu à bout de former cette masse d'événements dont se compose ce que nous appelons *l'histoire ancienne*, c'est-à-dire tout ce qu'il nous a été possible de recueillir de l'histoire du Monde jusqu'au siècle d'Auguste, premier empereur des Romains.

C'est cet ensemble de faits que Ch. Leprévost d'Iray a voulu faire entrer dans un seul cadre, qu'il appelle *tableau comparatif*, parce que chaque histoire d'un peuple y est placée à côté de celle d'un autre, et rapprochée par des époques communes.

Ce tableau est divisé en dix-huit colonnes dont deux sont doubles. En tête de chacune sont des notions préliminaires, lorsque l'auteur les a crues utiles.

La première contient quelques réflexions sur l'origine et les progrès des sociétés humaines. La vie pastorale et l'agriculture en furent, selon lui, les premiers liens. On choisit des terres de famille pour régir et défendre les propriétés des familles réunies. Le pouvoir de ces chefs devint bientôt illimité, et leur gouvernement plus ou moins despotique. L'histoire des plus anciens peuples que nous connaissions, ne nous montre que des rois. L'abus que ceux-ci firent de leur autorité, paraît avoir fait naître l'idée de la restreindre par des lois, tantôt l'idée d'en secouer le joug par la force ; ainsi présèrent soit la forme aristocratique, soit la forme démocratique des gouvernements.

Dans la seconde colonne, les temps sont divisés par époques générales, par celles du déluge, des olympiades, de la formation ou de la chute d'un Empire, etc.

Dans la troisième, ces mêmes temps sont divisés par les noms des hommes célèbres, en quelque genre que ce soit.

Les colonnes subséquentes retracent l'histoire des Babyloniens, des Egyptiens, des Syriens, des Phéniciens, des Grecs, des Macédoniens, des peuples de l'Asie-Mineure, des Carthaginois, des peuples d'Italie, des Insulaires, enfin des Chinois et de quelques autres peuples qui n'ont pas des époques bien fixes.

De distance en distance l'auteur a su placer dans chacune des colonnes parallèles, des doigts ou signes indicateurs qui appellent l'attention sur les événements les plus remarquables, et qui les rattachent à quelques époques dans les colonnes destinées à marquer la division des temps.

On voit par ce peu de détails que l'ouvrage a été entrepris pour des élèves principalement. En effet, il est à la fois sommaire et élémentaire ; il est précis sans être stérile ; les faits y sont aussi nombreux qu'ils puissent l'être dans un seul cadre. Les réflexions y sont semées à propos pour exercer la critique des élèves, pour piquer leur curiosité, et pour les mettre sur la voie des recherches par lesquelles ils doivent arriver à des connaissances plus étendues sur les révolutions physiques et morales du globe.

TOURLET.

## BEAUX-ARTS.

La 9<sup>e</sup> livraison des grands prix d'Architecture, couronnés par l'Institut national de France, a paru il y a quelque temps ; la dixième paraît aujourd'hui ; elle contient le monument érigé à la mémoire de Desaix, à la place de Thionville, à Paris, premier prix remporté par Charles Percier. Un Marché public, deuxième prix, obtenu par Bourgognon en 1792, et un Grenier public, second prix remporté par Labarre en 97.

(1) Prix, 5 fr., en feuilles détachées, 3 fr. 50 cent. A Paris, de l'imprimerie de la République, thermidor au 11. Chez Rondouzeau, au dépôt des lois, place du Carrousel ; Levalet, quai Voltaire ; Bernard, quai des Augustins.

La livraison est composée de six feuilles grand in-folio. Prix, papier ordinaire, 3 fr. 50 cent ; papier d'Hollande, 4 fr. 50 cent. lavé à l'encre de la Chine, 24 fr.

A Paris, chez Déroumelle, architecte, à l'un des édifices, rue du Théâtre français, n°5, laubourg Saint-Germain.

## AVIS.

On desire savoir quelles peuvent être les personnes qui ont des droits à la succession de M. Léon Louis de Marcey, décédé à l'Isle-de-France.

Il avait des parents à Troyes, Dijon, Avallon, Tonnerre, même à Paris.

S'adresser directement tous les jours jusqu'à midi à M. Villain, juriconsulte, rue Saint-Florentin, n° 667.

Les lettres doivent être affranchies.

## LIVRES DIVERS.

*Méthode sûre de guérir les maladies vénériennes* par le traitement mixte ; par M. Gardanne, docteur en chirurgie, un vol. in-8°. Seconde édition. Prix 3 fr. 60 cent., et 4 fr. 50 centimes franc de port.

A Paris, chez Pernier, libraire, rue de la Harpe, n° 187, vis-à-vis celle Saint-Séverin.

*Mémoire et observations cliniques sur l'abus du quinquina*, par Pierre Pomme, médecin, associé, correspondant du Lycée de Marseille, de celui de Vaucluse et de la société de médecine d'Avignon, in-8° de 120 pages ; prix, 1 fr. 25 cent. et franc de port 1 fr. 80 cent.

A Paris, chez Johanneau, libraire, palais du Tribunal, première galerie de bois, n° 236 ; Duffaux, libraire, rue du Coq-Saint-Honoré, n° 134, et Gabon, libraire, près de l'école de Médecine.

*Traité des affections vaporeuses des deux sexes ou maladies nerveuses*, vulgairement appelées *maux de nerfs*, par le même, 6<sup>e</sup> édition, revue, corrigée et augmentée, 2 vol. in-8° de 900 pages, avec le portrait de l'auteur ; prix, 7 fr. 50 cent. et franc de port, 10 fr. 50 cent.

Chez les mêmes libraires.

*Organisation du Notariat*, contenant la loi du 25 ventôse an 11, les motifs de cette loi et le rapport fait au tribunal par le cit. Favard, in-12. Prix, 1 fr. et par la poste 1 fr. 25 cent.

On a imprimé le même ouvrage sous le titre de *Supplément au Code et Guide des Notaires*, par A. C. Guichard, pour les personnes qui ont acheté ce dernier.

A Paris, chez Garnery, libraire, rue de Seine.

## COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier

## CHANGES ÉTRANGERS.

|                  | A 30 jours.        | A 90 jours.        |
|------------------|--------------------|--------------------|
| Amsterdam banco. | 54 $\frac{1}{2}$   | 55 c.              |
| — courant.       | 56 $\frac{1}{2}$   | 57 c.              |
| Londres.         | 23 fr. 33 c.       | 23 fr. 8 c.        |
| Hambourg.        | 190 $\frac{1}{2}$  | 188 $\frac{1}{2}$  |
| Madrid vales.    | fr. c.             | fr. c.             |
| — Effectif.      | 15 fr. c.          | 14 fr. 81 c.       |
| Cadix vales.     | fr. c.             | fr. c.             |
| — Effectif.      | 14 fr. 81 c.       | 14 fr. 63 c.       |
| Lisbonne.        | fr.                | fr.                |
| Gênes effectif.  | 4 fr. 65 c.        | 4 fr. 60 c.        |
| Livourne.        | 5 fr. 7 c.         | 5 fr. c.           |
| Naples.          |                    |                    |
| Milan.           | 7 l. 18 s. p. 6 f. |                    |
| Bâle.            | 1 $\frac{1}{2}$ p. | 1 $\frac{1}{2}$ p. |
| Francfort.       |                    |                    |
| Auguste.         | 2 fr. 55 c.        |                    |
| Vienne.          | 1 fr. 92 c.        | 1 fr. 90 c.        |

## EFFETS PUBLICS.

|  |               |
|--|---------------|
| Cinq pour cent cons. j.ouis de ger.              | 54 fr. 20 c.  |
| Id. j.ouis du 1 <sup>er</sup> vendémiaire an 12. | 51 fr. 25 c.  |
| Bons de remboursement.                           | 2 fr. 50 c.   |
| Bons an 7.                                       | fr. c.        |
| Bons an 8.                                       | 97 fr. c.     |
| Coupons.   | fr. c.        |
| Ordon. pour rescript. de domaines.               | 91 fr. c.     |
| Actions de la banque de France.                  | 107 fr. 50 c. |

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entière. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre. Il faut comprendre dans les envois le port des papiers où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départements, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

## EXTERIEUR.

### AMÉRIQUE.

New-York, 5 juillet (26 messidor.)

L'ANNIVERSAIRE de notre indépendance a été célébré hier avec tout l'éclat accoutumé. Dans les dîners qui ont eu lieu à cette occasion, on a porté les toasts de Washington, de Thomas Jefferson et de Cincinnati.

### RUSSIE.

Petersbourg, le 5 août (17 thermidor.)

LA fête de S. M. l'impératrice douairière a été célébrée avant-hier à Péterhof avec la plus grande pompe. Les ambassadeurs, les ministres étrangers et les grands de l'Empire eurent l'honneur de dîner avec la famille impériale. Le soir, il y eut bal masqué, suivi d'un grand souper. Le jardin était illuminé avec magnificence, et toutes les eaux jouèrent. Vers onze heures, l'empereur et la famille impériale firent, en voiture ouverte, une promenade dans les allées du jardin, qui était rempli d'une foule immense. M. Garacini fit partir un ballon en transparent d'un grand éclat; on tira ensuite un superbe feu d'artifice. Le nombre d'équipages, et la quantité de personnes qui se sont rendues à cette fête est incalculable. Dès la veille, le grand chemin était couvert de voitures de Droschnik, de chevaux et de piétons; la Nèwa était chargée de bateaux partis de la capitale, qui en transportaient presque toute la population. Le plus beau tems favorisait cette fête, au milieu de laquelle l'arrivée du prince héritier de Wismar a fait à la famille impériale la surprise la plus agréable.

— Le grand-duc Constantin va passer incessamment en revue une grande partie des troupes rassemblées auprès de Sirelna; S. A. I. fera ensuite un voyage d'inspection de celles qui sont dans l'intérieur.

### DANNEMARCK.

Copenhague, le 20 août (2 fructidor.)

LES vaisseaux russes destinés à faire un voyage autour du Monde, sont arrivés dans notre rade; ils ont à bord M. de Resanof, ambassadeur de Russie au Japon; le major Frédéric; le conseiller de la cour Fusse; le médecin Espenberg; le comte Tolstoy, lieutenant des Gardes; et le lieutenant de la marine, Romberg.

— La nouvelle machine de natation inventée par le professeur Pett, et qu'il a soumise à l'expérience la semaine dernière, dans le Sund, a rempli l'attente des amis des arts. Le nageur, à l'aide de cette machine, a traversé le détroit, d'Elseleur à Helsingberg; chemin faisant, il a chargé plusieurs fois un pistolet et l'a fait partir; il a fumé une pipe et a mangé, pour montrer qu'il avait la liberté de ses bras. La machine est construite de manière que si celui à qui elle s'adapte tombe dans l'eau, la tête surmage aussi-tôt et conserve toujours une position verticale: elle est solide, durable, ne pèse que huit livres, et se vend au bénéfice des pauvres pour la somme modique de six rixdalers.

### ALLEMAGNE.

Hambourg, le 20 août (2 fructidor.)

Le prince Dmitri Gallitzin, ancien ambassadeur à la Haye, membre de plusieurs académies, président de la société minéralogique de Jéna, à laquelle il a donné, il y a quelque tems, son précieux cabinet de minéralogie, est mort à Brunswick. Il s'est fait connaître dans le monde littéraire par un ouvrage intitulé *l'Esprit des Economistes*, et par plusieurs écrits sur la minéralogie.

## RÉPUBLIQUE HELVÉTIQUE.

Berne, le 24 août (6 fructidor.)

LA prestation du serment a eu lieu dans tout le canton; elle a été accompagnée de réjouissances publiques.

— Le 17, au matin, un orage terrible a éclaté dans tout l'Emmenthal: la foudre est tombée sur le château de Soumiswald et sur le clocher de l'église, au moment où l'on sonnait pour la cérémonie de la prestation de serment. A Berthoud, la

foudre a été attirée par le paratonnerre placé sur le clocher de la ville; enfin, à Hutwil, elle est tombée au milieu d'un groupe de personnes qui toutes ont été renversées; une fille de dix-huit ans a été foudroyée.

## INTÉRIEUR.

Saint-Malo, le 10 fructidor.

LES Anglais font le métier des Barbaresques. Un négociant de Brehat étant, il y a quelques jours, dans un bateau sur la côte, fut pris par une de leurs chaloupes, conduit à Guernesey, forcé de souscrire une reconnaissance de 6000 francs pour obtenir sa liberté, et de donner neuf louis pour son retour.

Liège, le 11 fructidor.

LES centenaires sont assez rares dans nos cantons pour nous engager à en tenir compte, comme on tient compte des phénomènes. M. Adam Bellefontaine est mort le 5 de ce mois, à l'âge de 102 ans. Des mœurs pures, une extrême sobriété, et les soins attentifs d'une excellente famille ont sûrement contribué à prolonger les jours de ce respectable vieillard, qui, au reste, a conservé jusqu'au dernier moment l'usage de tous ses organes et de ses facultés intellectuelles.

Extrait d'une lettre des environs de Riom (Puy-dôme), du 2 fructidor.

DEPUIS plusieurs jours, le tonnerre est tombé deux fois à trente pas de la maison que nous habitons. La première fois, une jeune femme se trouvait à la fenêtre; la gerbe de feu l'enveloppa toute entière; elle se sentit tellement échauffée qu'elle crut que tous ses vêtements brûlaient. Une boule de feu énorme, qui terminait cette gerbe, alla s'éteindre dans la pièce d'eau. La dame en a conservé un bras et une jambe insensible pendant plusieurs heures; c'est l'effet d'une violente commotion électrique: il n'y eut pas l'intervalle d'un sixième de seconde entre l'éclair et le bruit. Tous ces orages paraissent coïncider avec un tremblement de terre qui eut lieu le 16 août. Il s'est fait ressentir depuis la petite ville de Pont-Gibaut, et même au-delà, jusques à Thiers, sur une longueur de plus de douze lieues. Nous l'avons éprouvé ici de la manière la plus marquée: à trois heures du soir, étant dans le salon, nous entendîmes un bruit sourd comme celui de vingt personnes qui auraient couru sur notre tête; et immédiatement après une longue secousse, il y en eut une seconde suivie d'une troisième, à une demi-heure d'intervalle l'une de l'autre; il était onze heures de la nuit. Depuis, il fait des orages violents tous les jours, et il tombe une quantité de pluie effroyable, etc.

Paris, le 15 fructidor.

Le samedi 16 fructidor, à midi précis, le ministre de l'intérieur se rendra dans la salle des séances publiques de l'Institut, pour faire, en présence de l'Institut national et des autorités constituées, la distribution générale des prix aux élèves de l'École de médecine, des Ecoles centrales, du Prytanée, des Ecoles de peinture, de sculpture et d'architecture, et du Conservatoire de musique.

Il sera assisté du conseiller-d'état chargé de la direction et de la surveillance de l'instruction publique, et du président de l'Institut.

La séance sera ouverte par un discours que prononcera le citoyen Arnault, membre de l'Institut national.

Immédiatement après les discours, commencera la distribution.

Cette cérémonie sera terminée par divers morceaux de musique qu'exécuteront les élèves du Conservatoire.

1°. Ouverture par Mozart;

2°. Concertante pour cor et basson par Devienne, exécutée par les citoyens P. F. Colin et A. Henry;

3°. Duo par Per, chanté par M<sup>lle</sup>s Lacombe et Himm;

4°. Concertante pour deux flûtes par Devienne, exécutée par les citoyens Rochier et A. Biseski;

5°. Air par Anfossi, chanté par le citoyen Despéramons;

6°. Concertante pour deux violons, par Kreutzer, exécutée par les citoyens M. Duret et A. Habeneck;

7°. Air par Mozart, chanté par M<sup>lle</sup> Pelet;

8°. Chœur par Gluck, chanté par les élèves du Conservatoire.

## MINISTÈRE DU GRAND-JUGE.

PAR jugement du 26 prairial an 11, sur la demande de Sébastien Vaillant, aubergiste à Augicourt, et de Catherine Richard, sa femme, de lui autorisée, expositive que Philibert Richard est absent depuis environ 17 ans de la commune d'Augicourt, lieu de sa naissance, et que depuis cette époque on n'a point eu de ses nouvelles.

Le tribunal de première instance séant à Vesoul, département de la Haute-Saône, a ordonné une enquête contradictoire avec le commissaire du Gouvernement pour constater cette absence.

L'enquête a eu lieu le 12 messidor, et par un autre jugement du même jour, le tribunal a nommé Sébastien Vaillant, et Catherine Richard, sa femme, en qualité d'administrateurs provisoires des biens dudit Philibert Richard, à la charge de fournir par eux bonne et valable caution, et de rendre compte de leur administration, s'il y a lieu.

Par jugement du 17 thermidor an 11, le tribunal de 1<sup>re</sup> instance séant à Saint-Mihiel, département de la Meuse, a ordonné, sur la demande des parties intéressées, qu'il serait fait une enquête contradictoire avec le commissaire du Gouvernement, pour constater l'absence de Nicolas-Dominique-Joseph-Auguste Leblanc de Troyon, entré au service dans le régiment de royal liégeois, en 1792, et qui depuis n'a reparu ni donné de ses nouvelles.

Par jugement du 24 thermidor an 11, sur la demande de François Montfort, boulanger, demeurant à la Queue-du-Bois, canton de Flérou, expositive que Denis Collette, ci-devant domicilié dans la même commune, est absent depuis 1764, et que depuis cette époque on n'a point eu de ses nouvelles.

Le tribunal de 1<sup>re</sup> instance à Liège, département de l'Ourthe, a ordonné que, par-devant le citoyen Lemoine, juge nommé *ad hoc*, et contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement près le tribunal, il serait procédé à l'enquête sur l'absence de Denis Collette.

Par jugement du 28 thermidor an 11, vu la demande de la dame Roulat-Lapointe, épouse du citoyen Jean-Baptiste Loger, expositive que son mari est absent depuis six ans, qu'il a dû partir pour Saint-Domingue, et n'a depuis donné de ses nouvelles.

Le tribunal de 1<sup>re</sup> instance à Nantes, département de la Loire-Inférieure, conformément à l'article CXV, titre IV, chapitre III du Code civil, ordonne qu'il sera procédé contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement, à une enquête devant le citoyen Blanchard de la Musse, l'un des juges que le tribunal nomme à cet effet, pour constater l'absence du citoyen Jean-Baptiste Loger.

## MINISTÈRE DU TRÉSOR PUBLIC.

Paiement de la dette publique, à effectuer du lundi 11 fructidor an 11, au samedi 16 fructidor; savoir:

1<sup>er</sup> Semestre an 11.

Dette viagère.

|                           |                                    |      |
|---------------------------|------------------------------------|------|
| Bur. n° 1 <sup>er</sup> . | lettres A, I, J, P, du n° 1 à 3900 | 9    |
| 2                         | B.....                             | 7800 |
| 3                         | D.....                             | 8500 |
| 4                         | E, G, H.....                       | 3800 |
| 5                         | L, T.....                          | 4600 |
| 6                         | F, M, N, O.....                    | 3300 |
| 9                         | C, K, S, Y, Z.....                 | 3500 |
| 10                        | Q, R, U, V, W, X.....              | 3300 |

Les lundi, mardi, mercredi et jeudi, 13, 19, 20 et 21 fructidor.

Pensions civiles et ecclésiastiques.

1<sup>er</sup> Semestre an 11.

Bur. n° 7. Civiles, depuis le n° 1 jusqu'au n° 2500  
Idem. Ecclésiastiques, depuis le n° 1 jusqu'au n° 15000  
N° 8. Civiles, depuis le n° 6001 au n° 12,800.  
Les jours ci-dessus.

## CINQ POUR CENT CONSOLIDÉS.

On paie à tous numéros le samedi 23 fructidor, les parties qui n'ont pas encore été réclamées sur le 1<sup>er</sup> semestre an 11.

*Pensions des veuves des défenseurs de la Patrie, liquidées par la loi du 14 fructidor an 6.*  
3<sup>e</sup> trimestre de l'an 11.

A tous numéros, le lundi 18 fructidor, les parties qui n'ont pas été encore réclamées sur ce trimestre.

## Paiements des semestres arriérés.

1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> semestres an 10. — Dette viagère et pensions civiles et ecclésiastiques, le vendredi 22 fructidor.

*Pensions des veuves des défenseurs de la Patrie.*

1<sup>er</sup> semestre an 11, le samedi 23 fructidor.

2<sup>e</sup> semestre an 8; 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> semestres an 9; 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> semestres an 10, le vendredi 22 fructidor.

*Cinq pour cent consolidés, dette viagère, et Pensions civiles et ecclésiastiques.*

4<sup>e</sup> semestre an 8, le jeudi 19 fructidor.

1<sup>er</sup> semestre an 9, le mardi 19 fructidor.

2<sup>e</sup> semestre an 9, le mercredi 20 fructidor.

## PRÉFECTURE DE LA SEINE.

## ÉCOLES CENTRALES.

Le 29 messidor, le préfet du département a distribué les prix du concours général, aux élèves des trois écoles centrales de Paris; il était accompagné du secrétaire-général de la préfecture. Le conseil de préfecture, les maires de Paris, leurs adjoints, les tribunaux du département, plusieurs membres de l'Institut national, le jury d'instruction publique, des députations de toutes les sociétés savantes et littéraires, ont assisté à cette intéressante cérémonie.

Le préfet a prononcé le discours suivant :

Élèves des écoles centrales du département de la Seine,

C'est toujours avec un nouvel intérêt que je vois arriver chaque année cette époque si heureuse pour vous, pour vos parents, pour vos maîtres, où, devant les principaux magistrats de ce département, en présence des fonctionnaires publics municipaux de la cité, et sous les auspices des savans distingués qui ont bien voulu consentir à devenir vos juges, vous venez recueillir les fruits de votre application à l'étude, et recevoir des récompenses d'autant plus flatteuses, que déjà c'en était une pour vous d'avoir été choisis pour y prétendre.

J'aime à me représenter les émotions diverses, auxquelles vous êtes en proie en ce moment : l'espoir qui agite la plupart d'entre vous; le souvenir des succès précédens qui soutient cet espoir dans quelques uns; les regrets du passé et les projets pour l'avenir qui inspirent à d'autres les craintes de la défaite; enfin l'inquiétude que cause à tous la présence et la gloire prochaine du triomphe.

Dépendant, on dirait qu'un soin plus pressant encore vous occupe; qu'un sentiment non moins vif, qui tient et à vos souvenirs, et à vos jouissances, et à vos projets pour l'avenir, vous remplit d'une autre inquiétude.

Voudriez-vous m'interroger! C'en est assez, jeunesse intéressante, nous sommes d'intelligence. Je vous ai compris; cette autre inquiétude insinuée au sein d'une telle fête, naît du desir que vous avez de connaître le sort de ces écoles centrales auxquelles vous êtes si fortement attachés, du besoin que vous éprouvez de savoir si, en effet, il faudra vous séparer de ces maîtres chéris, auxquels vous devez tout ce qui peut flatter aujourd'hui vos âmes.

Rassurez-vous, jeunes élèves, le sort de vos écoles centrales est dans les mains du Gouvernement; c'est vous dire assez que leur conservation ne saurait être douteuse, si elle importe essentiellement aux besoins de l'enseignement, aux progrès de l'instruction. Vous en avez pour garans la sagesse et la prévoyance de ce même Gouvernement, qui, sans relâche occupé à perfectionner nos institutions sociales, n'en laisse aucune incomplète; vous en avez pour garans les lumières d'un ministre ami des sciences qu'il a illustrées, ami des arts qu'il encourage; celles du savant distingué, choisi dans les conseils pour administrer plus particulièrement l'instruction publique, et de qui les écoles centrales de Paris ont constamment reçu les plus honorables témoignages d'intérêt; celles enfin des hommes recommandables par l'étendue autant que par la variété de leurs connaissances, à qui le Gouvernement a confié le soin de créer et de régénérer en France l'instruction publique.

Si, pourtant, contre votre espoir, les écoles centrales du département de la Seine devaient être supprimées, s'il était vrai qu'en me rendant au milieu de vous, pour vous distribuer des prix, je vinsse à mon insu, non pas seulement terminer l'année scolaire, mais prononcer la clôture et la

dissolution de ces écoles, que du moins je n'aie pas à me reprocher de les avoir licenciées sans avoir jeté rapidement dans votre esprit quelques lumières sur leur origine, sur leur direction première, sur leurs progrès, et sur-tout sans avoir payé aux savans professeurs qui les ont fait fleurir le tribut d'éloges et de reconnaissance qui leur est dû.

Rassasiée de gloire littéraire; moins célèbre peut-être dans les sciences, la France reprochait depuis long-tems au système d'enseignement public adopté dans les collèges, de la tenir à cet égard fort en arrière de la plupart des autres nations civilisées de l'Europe.

Cette opinion déjà très-acréditée, se trouva sur-tout absolument dominante au moment où la révolution vint à produire son explosion terrible, et ce fait seul indique assez pourquoi au sentiment de l'humiliation politique où la France était alors plongée, se joignit encore le sentiment de son infériorité plus imaginaire sans doute que réelle, dans quelques parties des sciences.

Chez quelques-unes des nations qui affectaient alors sur nous la supériorité, les arts d'imagination avaient cédé le pas aux sciences réelles; c'en fut assez pour accorder le prix aux nations rivales, pour exagérer leurs progrès dans les connaissances humaines, pour ne songer désormais qu'à les atteindre, ou mieux encore, à les dépasser.

Impatient de cette rivalité, le génie de la France à peine devenu libre, sembla donc n'éprouver pas de besoin plus pressant que celui de détruire tous les élémens de sa renommée dans les lettres, et ce zèle inconsidéré, fruit d'un premier mouvement d'enthousiasme, qui sans doute avait pour but de sacrifier l'agréable à l'utile, faillit pourtant de compromettre tout à la fois et la conservation des connaissances acquises, et les moyens de s'initier davantage dans celles que l'on voulait acquérir.

Alors heureusement naquirent les écoles centrales.

Dépendant il était impossible que cette institution sortit tout à coup du milieu du chaos révolutionnaire; exempté des erreurs du tems qui la vit naître. Ainsi, par exemple, les sciences durent d'abord être indiquées comme le principal objet de l'enseignement à donner dans les écoles, précisément parce que l'étude des sciences était plus négligée dans l'ancien système; ainsi l'étude des langues anciennes, source première, modèle inépuisable de la langue nationale, dut n'être indiquée aux écoles centrales que comme objet secondaire dans l'instruction, précisément parce que cette étude était enseignée presque exclusivement dans l'ancien système; enfin on dut vouloir que l'instruction y fût désormais rapide, plutôt qu'approfondie, précisément parce qu'elle était plus lentement distribuée dans les anciens collèges.

Telle fut en effet la direction première imprimée aux écoles centrales.

Mais combien cette direction n'a-t-elle pas été améliorée dans ces derniers tems, pour les écoles centrales du département de la Seine.

Ici, honorables professeurs, ici je m'empresse de rendre à vos lumières, à votre zèle, à votre sage patriotisme, un bien légitime hommage. Ici je me félicite d'avoir à vous adresser au nom du département de la Seine, un témoignage public de reconnaissance, pour le courage avec lequel vous y avez maintenu l'enseignement, au milieu du torrent qui entraînait les études libérales dans le gouffre où la France précipitait ses institutions les plus salutaires. Ici enfin je m'honore d'avoir à vous offrir l'expression de ma reconnaissance personnelle des soins que vous avez pris de secourir mes vœux, pour l'amélioration successive de votre institution.

Frappé des inconvéniens de cette direction première donnée aux écoles centrales, inquiet des conséquences funestes qu'elle pouvait produire, je dus mettre en effet tous mes soins toute ma sollicitude à essayer provisoirement de la modifier; mais déjà votre expérience en avait créé ou préparé les moyens, et l'intérêt de la vérité m'ordonne de déclarer ici publiquement, qu'au lieu d'avoir à combattre en vous des adversaires d'opinion, je n'eus qu'à me féliciter de trouver des coopérateurs éclairés prêts à favoriser des réformes dont ils avaient depuis long-tems senti la nécessité.

C'est donc à l'aide de ce concert également honorable et pour vous et pour moi, que nous étions parvenus à régulariser l'étude des langues, en effet trop négligée dans l'institution primitive; à substituer à ces cours trop souvent stériles ou la semence de l'instruction était jetée comme au hasard dans des esprits disposés ou non à les recevoir, ces classes où la culture se trouve mieux proportionnée à la nature des productions que l'on veut faire éclore; à établir une nouvelle classe de langues anciennes, une nouvelle classe de mathématiques, afin de graduer mieux l'instruction, et de la mettre plus exactement en rapport, avec la force respective des élèves; à centraliser l'administration intérieure des écoles afin de la rendre plus uniforme, plus stable, plus utile; enfin à ressusciter cette ancienne institution d'un

concours général entre les diverses écoles, moyennant concours d'émulation entre les élèves; non moins puissans entre les professeurs, si leur zèle et l'amour de leurs devoirs, n'eussent pas rendu superflu à leur égard tout moyen de cette nature.

Retracer ces améliorations diverses, nous applaudir des heureux effets que déjà nous en avons obtenus; et, au milieu même des circonstances qui rendent incertaine la destinée de nos écoles, dire les espérances que nous avons conçues pour l'avenir, c'est pour nous, je l'avouerai, une grande jouissance, mais qui, certes, ne pourrait nous être imputée à blâme, sur-tout si l'on considère que nos innovations tendaient à donner aux écoles centrales la direction adoptée par le Gouvernement pour le Lycée qu'il vient d'instituer, et qu'ainsi en nous félicitant d'avoir long-tems d'avance deviné sa pensée, c'est un hommage que nous rendons à ses lumières.

Quoi qu'il en puisse arriver, jeunes élèves! et soit que les écoles centrales vous restent ouvertes, ou que le Lycée subsiste seul; à l'école centrale aussi bien qu'au Lycée, c'est toujours le Gouvernement qui veille sur vous, et c'est toujours vers lui que vous devez diriger les premiers élans de votre reconnaissance.

Plusieurs d'entre vous ont aspiré à l'honneur d'être admis comme pensionnaires dans ce Lycée qui dans peu va s'ouvrir. Serait-il besoin de faire à ceux-là un devoir de la reconnaissance envers un Gouvernement qui, dès leurs premières années, les place immédiatement sous ses vœux, afin d'être plus à portée de suivre et d'encourager leurs talens, de leur assigner la place et les récompenses qu'ils auront méritées. Éléves qui serez appelés à jouir de cette faveur, portez dans le Lycée, avec l'amour du Gouvernement et la gratitude de ses bienfaits, l'assiduité, l'amour du travail, l'émulation qui auront fait vos titres au choix dont vous serez honorés; portez y les fruits de l'instruction que vous avez reçue dans nos écoles; qu'en vous on reconnaisse les dignes élèves des savans professeurs qui ont dirigés vos premiers pas dans la carrière de l'instruction; et si nos écoles doivent cesser d'exister, que du moins leur souvenir se prolonge et se perpétue par les succès des élèves qu'elles auront transmis à cette institution nouvelle.

Et vous qui n'êtes pas destinés à trouver place dans le Lycée, élèves qui cependant n'avez pas encore terminé le cours de votre instruction, si les écoles centrales vous sont fermées, que cette circonstance ne vous décourage point l'enseignement public du Lycée vous est ouvert, portez-y vos pas, et gardez-vous d'abandonner avant de l'avoir parcouru entièrement, une carrière à laquelle se rattachent les jouissances les plus pures dans la jeunesse, les succès les plus flatteurs dans l'âge mûr, les consolations les plus douces dans la vieillesse, le bonheur dans tous les âges de la vie. Envain vous vous flatteriez de tirer quelque avantage des premières connaissances que déjà vous avez acquises; ces connaissances encore informes, mal digérées, et dont vous ignorez les rapports avec celles qui vous restent à acquérir, ne serviraient qu'à vous égarer, et au lieu de contribuer à l'ornement et au bonheur de votre vie, bientôt elles vous placeraient dans l'opinion au-dessous même de l'ignorance absolue qui n'a pour guide que l'instinct de la nature, et les lueurs de la raison inculte.

Et vous enfin, vous, élèves plus avancés en âge et dans l'instruction, pour qui cette journée est la clôture de vos études, parmi beaucoup de conseils qui serait utile de vous donner, au moment où vous allez nous quitter pour faire en quelque sorte votre entrée dans la société, souffrez que je me borne à un seul.

Gardez-vous de vouloir être avant le tems de la maturité, formez-vous une grande idée de la nation au sein de laquelle vous avez eu le bonheur de naître; respectez-vous en elle; respectez-la dans vous; et songez que la France parvenue au faite de la gloire, ne peut avoir dans ses enfans que des ouvrages qui portent l'empreinte de sa supériorité et de sa grandeur.

Si donc le feu de vos études ferme en vous, si quelque jour une heureuse inspiration semble vous avertir que vous êtes destinés à éclairer par vos écrits les contemporains et la postérité, déifiez-vous de cette ardeur même, et n'allez pas compromettre votre avenir par des productions prématurées. Renfermez-vous au contraire, dans une étude plus approfondie des diverses branches d'instruction qui vous ont été enseignées dans votre jeunesse; nourrissez en vous fortement et pendant long-tems le goût de la belle littérature dont on a essayé de vous faire connaître les charmes et apprécier les modèles; et alors, mais seulement alors munis de tout ce qui peut assurer vos pas et soutenir vos efforts dans la carrière, qu'il vous soit permis de concourir avec succès à recommencer la France littéraire, sous les auspices du grand-homme qui dans notre patrie élève à la véritable gloire un temple, vers lequel se tournent avec admiration les regards et les vœux de tous les peuples de la terre.

Distribution des prix du concours général des écoles  
centrales de la Seine.

BELLES-LETTRES.

**AMPLIFICATION LATINE.** — Premier prix : J. Naudet, de Paris ; école centrale du Panthéon. — Second prix : A. L. Cauchy, de Paris ; école du Panthéon. — Premier accessit : A. G. A. Corancey, école du Panthéon. — Second accessit : Jean Duffault d'Estang, département du Gers ; école du Panthéon. — Troisième accessit : Alexandre Champion, de Paris ; école des Quatre-Nations. — Quatrième accessit : Jacques-Michel Falanpin-Dufresne, de Verneuil, département de l'Eure ; école du Panthéon.

**AMPLIFICATION FRANÇAISE.** — Premier prix : Rabbe, des Basses-Alpes ; école des Quatre-Nations. — Second prix : Achille Buthiau, de Paris ; école des Quatre-Nations. — Premier accessit : André Mocquod, de Compiègne ; école Saint-Antoine. — Second accessit : Alexandre Champion, école des Quatre-Nations. — Troisième accessit : Eugène Salomon, de Comar, département du Haut-Rhin ; école des Quatre-Nations. — Quatrième accessit : Joseph Naudet, de Paris ; école du Panthéon.

**VERSION LATINE.** — Premier prix : Florence-Jean Riffé, de Paris ; école Saint-Antoine. — Second prix : Pierre Auguste, de Paris ; école Saint-Antoine. — Premier accessit : Joseph Naudet, de Paris ; école du Panthéon. — Second accessit : Balthazar Cayron, école des Quatre-Nations. — Troisième accessit : Jean Deleros, de Saint-Flour, département du Cantal ; école du Panthéon. — Quatrième accessit : Bellevem, département de la Seine ; école des Quatre-Nations.

**VERS LATINS.** — Premier Prix : Pierre-Paul Fontenelle Thabaud, de Châteaufoux, département de l'Indre ; école du Panthéon. — Second prix : Pierre-Auguste, de Paris ; école de la rue Saint-Antoine. — Premier accessit : Étienne-Marie-Antoine Mousau, de Paris ; école Saint-Antoine. — Second accessit : Jean-Charles Garey, de Rouen ; école Saint-Antoine. — Troisième accessit : Jean Duffault, d'Estang, département du Gers ; école du Panthéon. — Quatrième accessit : Joseph Naudet, de Paris ; école du Panthéon.

**VERSION GRECQUE.** — Premier prix : Pierre-Auguste Paris, de Paris ; école Saint-Antoine. — Deuxième prix : Jean-Baptiste Banel de Montreuil, département de l'Eure ; école du Panthéon. — Premier accessit : Achille Buthiau de Paris ; école des Quatre-Nations. — Deuxième accessit : Jean-Charles Garey de Rouen, département de la Seine inférieure ; école Saint-Antoine. — Troisième accessit : Jean Deleros de Saint-Flour ; département du Cantal ; école du Panthéon. — Quatrième accessit : Joseph Naudet de Paris ; école du Panthéon.

TROISIÈME CLASSE.

De langues anciennes.

**THÈME.** — Premier prix : Jean-Charles Garey, de Rouen ; école Saint-Antoine. — Deuxième prix : Joseph Naudet de Paris ; école du Panthéon. — Premier accessit : Jean-Baptiste Banel, département de l'Eure ; école du Panthéon. — Deuxième accessit : Charles-Guillaume Gillo, école du Panthéon. — Troisième accessit : Pierre Mahot, Guinamp, de Guinguamp ; école du Panthéon. — Quatrième accessit : Jean-Prospér Dulour, de Paris ; école Saint-Antoine.

**VERSION LATINE.** — Premier prix : Louis Mayet, de Paris ; école des Quatre-Nations. — Deuxième prix : Joseph Naudet, de Paris ; école du Panthéon. — Premier accessit : François Choller, de Paris ; école Saint-Antoine. — Deuxième accessit : Alexandre-François Leconte, de Paris ; école des Quatre-Nations. — Troisième accessit : Pierre Eugène Demarsilly, de Ferrière ; école des Quatre-Nations. — Quatrième accessit : Vincent-Prudent Canuel, de Senonche, département d'Eure et Loir ; école des Quatre-Nations.

**VERS LATINS.** — Premier prix : Bernard Ragu, d'Arras, département des Landes ; école du Panthéon. — Deuxième prix : Joseph Naudet, de Paris ; école du Panthéon. — Premier accessit : Pierre Mahot-Gemalle ; école du Panthéon. — Deuxième accessit : Jean-Prospér Dulour, de Paris ; école Saint-Antoine. — Troisième accessit : André-Guillaume Henry, de Paris ; école des Quatre-Nations. — Quatrième accessit : Louis Mayet, de Paris ; école des Quatre-Nations.

**VERSION GRECQUE.** — Premier prix : Adrien-Victor Peucheret, de Paris ; école des Quatre-Nations. — Deuxième prix : Joseph Naudet, de Paris ; école du Panthéon. — Premier accessit : Bucl ;

département d'Eure et Loir ; école du Panthéon. — Deuxième accessit : Jean-Charles Harel, de Rouen ; école Saint-Antoine. — Troisième accessit : Pierre Mahot-Gemalle ; école du Panthéon. — Quatrième accessit : Charles-Guillaume Hello, de Guinguamp, département des Côtes-du-Nord ; école du Panthéon.

DEUXIÈME CLASSE.

De Langues anciennes.

**THÈME.** — Premier prix : Fribault, département de la Nièvre ; école des Quatre-Nations. — Second prix : Paul Duchemin, de Paris ; école du Panthéon. — Premier accessit : Louis-Marie-Joseph Cambie, de Chartres ; école du Panthéon. — Second accessit : Jean-Baptiste Fessard, de Paris ; école du Panthéon. — Troisième accessit : Louis Astorg Teillard, de Murat, département du Cantal ; école des Quatre-Nations. — Quatrième accessit : Jean-Baptiste-Victor Legrand, de Paris ; école du Panthéon.

**VERSION LATINE.** — Premier prix : Jean-François Barrault, de Lossat, département de la Creuse ; école des Quatre-Nations. — Deuxième prix : Jean-Baptiste-Alexis Legrand, de Paris ; école du Panthéon. — Premier accessit : Joseph Monti, de Nantes ; école du Panthéon. — Deuxième accessit : Paul Duchemin, de Paris ; école du Panthéon. — Troisième accessit : Boirot, département de l'Allier ; école des Quatre-Nations. — Quatrième accessit : Louis Loé Ducros, de Belleville ; école des Quatre-Nations.

**VERSION GRECQUE.** — Premier prix : Joseph-Hippolite Cloguet, de Paris ; école du Panthéon. — Second prix : Gilbert-Martin Fribault, département de la Nièvre ; école des Quatre-Nations. — Premier accessit : Guillaume Coasta, de Tréquier, département des Côtes-du-Nord ; école des Quatre-Nations. — Deuxième accessit : Alexandre Caminade, de Paris ; école du Panthéon. — Troisième accessit : Paul Duchemin, de Paris ; école du Panthéon. — Quatrième accessit : Jean-Baptiste-Victor Legrand, de Paris ; école du Panthéon.

PREMIÈRE CLASSE.

De langues anciennes.

**VERSION LATINE.** — Premier prix : Jacques Gaspard Poisson, de Paris ; école du Panthéon. — Deuxième prix : Armet, de Paris ; école Saint-Antoine. — Premier accessit : Joseph-Benoît Ouisille, de Paris ; école Saint-Antoine. — Deuxième accessit : Pierre Edme-Jean Regnault, de Paris ; école des Quatre-Nations. — Troisième accessit : Auguste Meunier, département de la Seine ; école du Panthéon. — Quatrième accessit : Honoré Bannal, de Montpellier ; école du Panthéon.

**VERSION GRECQUE.** — Premier prix : Augustin Meunier, de Paris ; école du Panthéon. — 2<sup>e</sup> prix : Honoré Bannal, de Montpellier, département de l'Hérault ; école du Panthéon. — Premier accessit : Adrien-Pierre Beraud, l'aîné, de Paris ; école du Panthéon. — Deuxième accessit : Louis Cary, de Valenciennes, département du Nord ; école des Quatre-Nations. — 3<sup>e</sup> accessit : Pierre Guvot, de Paris ; école du Panthéon. — Quatrième accessit : Pierre-François Lucain, de Joigny, département de l'Yonne ; école du Panthéon.

DESIGN.

**BOSSE.** — Premier prix : Guillermin Amédée, de Paris ; école Saint-Antoine. — Jean-Baptiste Demoulin, de Paris ; école des Quatre-Nations. — Bousstiere, de Paris ; école Saint-Antoine. — Jacques-Edouard Gateaux, de Paris ; école des Quatre-Nations.

**COPIE.** — Prix : Jean Duffault-d'Estang, département du Gers ; école du Panthéon. — Henri-François Moustier, Puy-de-Dôme ; école du Panthéon. — Claude Badoureau, de Stenay ; école Saint-Antoine. — Bernard Guérin, de Paris ; école des Quatre-Nations.

CLASSE DE MATHÉMATIQUES.

Première année.

**Premier prix** : J. Laguerennes, de Mont-Luçon, département de l'Allier ; école Saint-Antoine. — **Second prix** : Joseph Bonafonce, d'Albe, département du Tanaro ; école du Panthéon.

**Première mention honorable.** — Alexandre Duchet, de Mont-Luçon, département de l'Allier ; école du Panthéon.

**Seconde mention.** — Nicolas Alloupy, de Paris ; école Saint-Antoine.

**Troisième mention.** — Jules Crozes-de-Brioude, département de la Haute-Loire ; école du Panthéon.

**Quatrième mention.** — Jean-Baptiste Baryaud, de Mont-Luçon, département de l'Allier ; école des Quatre-Nations.

Seconde année.

**Premier prix.** — Pierre-François Fournier ; école des Quatre-Nations.

**Second prix.** — Pierre-Domaijque Bazaine ; école des Quatre-Nations.

**Première mention.** — Jean-Baptiste Bridenne ; école Saint-Antoine.

**Seconde mention.** — Honoré Bousseau ; école des Quatre-Nations.

**Troisième mention.** — Brissot ; école du Panthéon.

**Quatrième mention.** — Julien-Marin Vaitry ; école Saint-Antoine.

CLASSE DE PHYSIQUE.

**Premier prix.** — Charles Duhays ; école des Quatre-Nations.

**Second prix.** — Pierre-François Fournier ; école des Quatre-Nations.

**Première mention.** — Louis Bazaine ; école des Quatre-Nations.

**Seconde mention.** — Louis Mathieu ; école de Saint-Antoine.

**Troisième mention.** — Maria Vaitry ; école de Saint-Antoine.

**Quatrième mention.** — Joseph Molin ; école du Panthéon.

PRÉFECTURE DE POLICE.

Paris, le 15 fructidor an 11.

Il a été déposé chez le citoyen Meunier, commissaire de police de la division Lepelleter, rue de Gretry, n° 440, pour secourir les incendiés du boulevard des Bains-Chinois ; savoir :

|  |               |
|--|---------------|
| Par le citoyen Degouy, perruquier, rue des Filles-Saint-Thomas.....  | liv. 2        |
| Par un anonyme.....  | 12            |
| Par le cit. Guenifey, manufacturier d'huiles, rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 10.....                                | 6             |
| Par un anonyme.....  | 6             |
| Par M. H.....  | 8             |
| Par le cit. Oudin, rue de la Michodière.....   | 3             |
| Par un anonyme.....  | 18            |
| Par un anonyme.....  | 1 10          |
| Par la loge de la Parfaite-Réunion, à Paris.....   | 100           |
| Par le cit. Gambus, aumônier de la légation de Suède, montant d'une quête faite dans la chapelle de la légation..... | 501 6         |
| <b>Total.....</b>  | <b>705 16</b> |

Le commissaire de police de la division du Muséum a déposé une somme de 24 liv. qui lui a été remise pour le même objet par le citoyen Guyot, marchand de tabac, place du Muséum, de la part d'un citoyen du département de la Nièvre.

SCIENCES ET ARTS.

*Bibliothèque italienne ou tableau des progrès des sciences et des arts en Italie*, par les citoyens Julio Giobert, Vassalli-Bandi et Rossi, professeurs de physiologie, chimie, physique et chirurgie aux écoles spéciales de Turin. — Turin, chez Charles Bocca et Cajetan-Balbino, libraires, à Paris, chez madame Huzard, imprimeur-libraire, rue de l'Éperon S.-André-des-Arts, n° 11, prix 17 fr., franc de port dans toute la République. Il en paraît un cahier de six feuilles tous les 15 de chaque mois.

L'Italie qui a produit Galilée, Toricelli, Redi, Beccaria et tant d'autres hommes célèbres, est encore aujourd'hui une terre classique pour les sciences et les arts. Quelques professeurs des plus distingués de l'université de Turin, après l'acte qui a réuni leur pays à la France, ont pensé que leur position géographique leur imposait le devoir de rédiger en français un ouvrage périodique destiné au double but de faire connaître en France les productions des italiens, et de répandre promptement en Italie les découvertes les plus importantes qui se font chez l'étranger.

Les ouvrages italiens sont peu connus dans l'intérieur de la France, et moins sans doute que ne paraissent l'exiger les rapports qui lient les deux nations. Ces professeurs qui veulent ainsi honorer leur patrie, rendent un vrai service à la République des lettres. Les quatre numéros qui ont paru, contiennent des mémoires très-intéressants ; les réclameurs sont en correspondance avec tous les savans de l'Italie ; et la Bibliothèque italienne, soit par le choix et l'abondance des matières, soit par la méthode de rédaction, pourra sans doute être placée à côté de la Bibliothèque britannique.

PHILOSOPHIE.—MORALE.

De l'homme considéré moralement, de ses mœurs, de celle des animaux ; par J. de la Méthérie (1).

L'homme est le sujet le plus intéressant de l'étude de l'homme. Il doit chercher à se connaître pour parvenir plus sûrement au bonheur.

Lui tracer la route qui peut lui conduire, est l'objet du travail de l'auteur. Il a cru que pour y parvenir plus sûrement, il fallait recourir à l'état primitif de l'homme, celui que les philosophes ont convenus d'appeler *l'état de nature*, et le suivre dans les différentes périodes de civilisation par lesquelles il a passé en se réunissant en société. Il a même été plus loin, il a cherché les rapports qui subsistent entre lui et les animaux. Il a analysé la manière dont ils se conduisent les uns et les autres. C'est ce qu'il appelle leurs *mœurs*.

L'homme, suivant notre auteur, était primitivement frugivore, et habitait les pays chauds, ses mœurs étaient douces; la supériorité de son organisation l'éleva bientôt au-dessus des autres espèces. Sa multiplication augmenta à un point étonnant. Les plantes dont il se nourrissait devenaient insuffisantes; il fut contraint de s'éloigner vers les zones tempérées et froides, et forcé de se procurer des vêtements et des habitations. Les vivres devenant de plus en plus rares, il les disputa aux animaux, auxquels il livra des combats, et finit par s'en nourrir.

L'auteur fait voir ensuite que l'homme social acquit une *activité surabondante*, laquelle donna naissance à des passions nouvelles. L'homme de la nature jouit du présent; ayant satisfait ses besoins, il se repose ou joue avec ses semblables, sans s'inquiéter de l'avenir, et sans retour sur le passé. L'homme social n'ayant pas de besoins réels, s'en forme de factices qui le tourmentent continuellement. Il a toujours une prévoyance inquiète pour l'avenir, et des regrets sur le passé.

La surabondance du principe moteur chez l'homme social, l'oblige de chercher continuellement à diminuer ce principe, et il ne peut le faire que de trois manières :

Ou par les travaux du corps,

Ou par ceux de l'esprit,

Ou par les affections du cœur.

L'homme qui se livre à des travaux pénibles du corps, n'a pas besoin d'exercer son esprit, ni de contracter des affections.

Celui qui travaille beaucoup de l'esprit, n'a pas besoin des travaux du corps ni des affections du cœur.

C'est pour se livrer à ces douces affections que la femme sur-tout paraît être née.

La sensibilité des animaux leur fait prendre part aux affections de leurs semblables.

L'homme social ayant encore plus de sensibilité, prend part non seulement aux affections de ses semblables, mais encore à celles des animaux. C'est sur cette sensibilité qu'est fondée la *conjoinsance* qui lui fait partager les plaisirs de ses semblables, et la *commisération* qui lui fait partager leur douleur.

De ces deux sentiments, l'auteur fait dériver ces deux grandes lois fondamentales de toute la morale :

Ne faites pas à autrui ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fit.

Faites pour autrui tout ce que vous voudriez qu'on fit pour vous.

Le premier mobile des animaux et celui de l'homme est l'amour du moi.

Or nous jouissons des plaisirs de nos semblables, et nous souffrons de leurs peines. L'amour du moi nous ordonne donc de faire tout ce qui est en notre pouvoir pour leur procurer des jouissances, et les empêcher de souffrir.

La vertu est un amour du moi, calculé de manière à se procurer un vrai bonheur et des plaisirs durables.

Ce bonheur, suivant l'auteur, ne peut se trouver que dans la *paix de l'ame* : mais il n'y a que la vertu qui puisse donner cette paix de l'ame. Ainsi la vertu est nécessaire pour le bonheur, n'importe elle ne fait pas seule le bonheur. Une santé soutenue, des occupations continuelles, des affections douces, assurent cette paix de l'ame, et rendent l'homme aussi heureux que la nature de l'ordre social le comporte.

Cet ouvrage annonce dans son auteur un homme qui s'est fait, de bonne heure, une habitude d'observer, et ce qui vaut mieux, de mettre à profit

ses observations. Il est écrit avec logique et clarté : on désirerait peut-être plus d'élégance, et surtout un tour plus original dans les formes du style et dans l'art de présenter la pensée ; les formes de l'auteur sont quelquefois trop peu travaillées ; mais on remarque de la justesse, dans presque toutes ses définitions, et si l'auteur ne développe pas toutes les idées que renferment les sujets variés qu'il traite, il en indique souvent qu'on n'aurait pas trouvées. Ce livre est en un mot l'ouvrage d'un esprit éclairé, et d'un ami des hommes.

M.

MÉTÉOROLOGIE.

ANNUAIRE MÉTÉOROLOGIQUE pour l'an 12 de l'ère de la République française, à l'usage des agriculteurs, des médecins, des marins, etc., présentant :

1° La division des mois pour l'an 12, relative aux deux déclinaisons alternatives de la lune, et à leurs influences ;

2° De nouvelles observations sur différents faits météorologiques observés, et sur les moyens de parvenir à apprécier les influences des *points lunaires*. Par J. B. Lamarck, n° 5. Un vol. in-8°. Prix, 2 fr. pour Paris, et 2 fr. 50 cent. pour les départements.

A Paris, chez l'auteur, au Muséum d'histoire naturelle ; et chez Maillard, libraire, rue du Pont de Lodi, n° 1.

Comme cet ouvrage est très-connu du public ; qu'il offre les résultats de recherches continuelles faites à l'aide de beaucoup d'observations comparées, et qu'il peut être considéré comme un dépôt d'observations et de réflexions utiles à l'avancement de la *Météorologie*, nous nous bornons à rappeler ce que l'auteur en dit lui-même à la fin de l'article *Météorologie*, inséré dans le *Moniteur*, n° 322. (22 thermidor an 11) pag. 1431.

« On trouvera dans l'*Annuaire Météorologique* pour cette année, beaucoup de rectifications dans l'applicabilité et le calcul des influences des *points lunaires* ; ma méthode d'employer les faits recueillis étant de nature à amener nécessairement ces rectifications. »

AU RÉDACTEUR.

Weissenbourg, département du Bas-Rhin, le 2 fructidor an 11.

CITROYEN.

Je viens de lire à l'article, *Economie rurale*, n° 320 (26 thermidor dernier) de votre journal, que MM. Missel et Melzer ont exposé à la dernière foire de Leipsick, deux machines à battre le blé ; que celle de M. Melzer a l'avantage de ne point mêler la paille avec le blé, comme nulle machine ne peut le faire, etc.

Je suis loin d'accuser ces messieurs de plagiat ; mais ce qu'il y a de certain, c'est que fou mon père, alors mécanicien à la cour de Bruxelles, fit imprimer et distribuer, en 1778, une notice de ses inventions dont « une machine portative qui bat le blé, le vanné, le criblé et le rend en farine. » Dans cette opération, la paille comme l'épi ne sont point endommagés ; mais séparés de la meule nue paille. On peut battre, vanné et cribler sans mouldre ; on peut aussi mouldre séparément sans rien déranger à la machine ; un homme ordinaire peut dans sa journée battre, vanné, et cribler et mouldre cent livres de blé.

Cette précieuse machine (dont j'ai conservé un modèle) a été envoyée dans presque toutes les parties du Midax connu ; et si quelques amis des arts sont curieux de connaître et faire exécuter cette invention, ils peuvent m'en adresser la demande ; je m'empresse de leur en faire parvenir des modèles en petit, mais faisant bien leurs fonctions.

LA VOCAT, capitaine, commandant le génie.

AVIS.

JOURNAL BIBLIOGRAPHIQUE, publié par le cit. Roux, septième année. Ce Journal paraît tous les huit jours, et indique tous les ouvrages nouveaux qui paraissent en France et dans les pays étrangers. Le prix de la souscription est de 10 francs l'année pour Paris, de 12 fr. pour les départements, et de 14 fr. pour l'Allemagne et l'Italie. On souscrit, à Paris, chez le cit. Roux, rédacteur, rue Serpente, n° 5.

Le prix des *Tables*, par ordre alphabétique, des cinq premières années du Journal bibliographique est de 4 fr. 20 cent. cartonnées à la Bradel.

LIVRES DIVERS.

Mélanges de littérature, publiés par J. B. Suard, membre et secrétaire perpétuel de la classe de la langue et de la littérature française de l'Institut national de France, 3 vol. in-8°. Prix, 12 fr. pour Paris, et 16 fr. par la poste. Papier vélin, 24 fr. et 28 fr. par la poste.

A Paris, chez Dentu, imprimeur-libraire, Palais du Tribunal, galeries de bois, n° 240.

Exposition de la doctrine physiologique du docteur Gall, ou nouvelle théorie du cerveau, considérée comme le siège des facultés physiques et morales, avec cette épigraphe :

Felix qui potuit rerum cognoscere causas.

un volume in-8° ; prix, 3 fr. pour Paris, et 4 fr. par la poste.

A Paris, chez Heinrichs, libraire, rue de la Loi, n° 1231.

Les trois *Faibles de ce tems là* ; manuscrit trouvé dans les panneaux d'une ancienne voiture de la cour ; publié par M. Scwrin, auteur de *Brich-Bolbing*, etc., 4 vol. in-12.

Prix, 6 liv. et 8 fr. franc de port.

Paris, chez Barba, libraire, palais du tribunal, galerie du théâtre de la République.

Juliette Belfour, ou les talens récompensés, nouvelle anglaise, traduite par M. Arle Grave, un vol. in-8°.

Prix, 2 liv., et 2 liv. 10 s. franc de port.

Chez le même libraire.

Le Sphinx aux *Édipes présents et à venir*, ou Recueil choisi d'énigmes, charades et logoglyphes modernes, par un sorcier ; un vol. in-12.

Prix, 2 liv. et 2 liv. 10 s. franc de port.

Chez le même libraire.

Aventures de M. Botte ; nouvelle édition in-18, 4 vol.

Prix, 3 liv., et 4 fr. franc de port.

Chez le même libraire.

Encyclopédie comique, ou Recueil français d'anecdotes, traits d'esprit, bons mots, originalités, aventures, méprises, rebuts, naïvetés, saillies, épigrammes, etc.

Extrait de tous les ouvrages de ce genre qui ont paru jusqu'à ce jour ; 3 vol. in-12.

Prix 5 fr. et 6 fr. franc de port.

Chez le même libraire.

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

CHANGES ÉTRANGERS.

|                     | A 30 jours.         | A 90 jours.        |
|---------------------|---------------------|--------------------|
| Amsterdam banco.    | 54 $\frac{1}{2}$    | 55                 |
| — Courant...        | 56 $\frac{1}{2}$ c. | 57                 |
| Londres.....        | 23 l. 33 c.         | 23 f. 8 a.         |
| Hambourg.....       | 190 $\frac{1}{2}$   | 188 $\frac{1}{2}$  |
| Madrid vales.....   | 1 f. c.             | 1 f. c.            |
| — Effectif.....     | 15 f. c.            | 14 f. 81 c.        |
| Cadix vales.....    | 1 f. c.             | 1 f. c.            |
| — Effectif.....     | 14 f. 81 c.         | 14 f. 63 c.        |
| Lisbonne.....       |                     |                    |
| Gènes effectif..... | 4 f. 65 c.          | 4 f. 60 c.         |
| Livourne.....       | 5 f. 7 c.           | 5 f. c.            |
| Naples.....         |                     |                    |
| Milan.....          | 71.18s.9p.6f.       |                    |
| Bâle.....           | $\frac{1}{2}$ p.    | 1 $\frac{1}{2}$ p. |
| Frankfort.....      |                     |                    |
| Auguste.....        | 2 f. 55 c.          |                    |
| Vienne.....         | 1 f. 92 c.          | 1 f. 90 c.         |
| Petersbourg.....    |                     |                    |

CHANGES.

|                  |                        |                   |
|------------------|------------------------|-------------------|
| Lyon.....        | pair à 10 j.           | 2 p.              |
| Marseille.....   | pair à 10 j.           | 2 p.              |
| Bordeaux.....    | $\frac{1}{2}$ p. 10 j. | 2 p.              |
| Montpellier..... | pair à 15 j.           |                   |
| Geneve.....      |                        | 160 $\frac{1}{2}$ |
| Anvers.....      |                        |                   |

EFFETS PUBLICS.

|   |              |
|---|--------------|
| Cinq pour cent. Jouis. de germinal.             | 54 fr. 25 c. |
| Idem. Jouis. du 1 <sup>er</sup> vend. an 12.... | 51 fr. 65 c. |
| Provisoire déposé.....                          | fr. c.       |
| — non déposé.....                               | 49 fr. 0 c.  |
| Bons de remboursement.....                      | fr. c.       |
| Bons an 7.....                                  | fr. c.       |
| Bons an 8.....                                  | fr. c.       |
| Ordon. pour rescript. de domaines.....          | 91 fr. c.    |
| Ordonnances pour rachat de rentes.....          | fr. c.       |
| Actions de la Banque de France.....             | 1100 fr. c.  |

(1) Deux vol. in-8°, prix 12 fr. et 15 fr. franc de port. — A Paris, chez Maradan, libraire, rue Pavée St.-André-des-Arts, n° 16.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entière. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire du Journal, rue des Poitevins, n° 18. Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départements, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse, propriétaire du *Moniteur*, rue des Poitevins, n° 13.

# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, sont officiels.

N° 347.

Dimanche, 17 fructidor, an 11 de la République (4 septembre 1863.)

## EXTERIEUR. SUEDE.

Stockholm, le 10 thermidor, an 11.

C'est le 6 courant que le roi et la reine de Suède, et la jeune princesse leur fille, sont partis du château d'Haga pour Dalara, à 4 milles suédois (4 myriamètres à peu-près) de Stockholm, où la frégate la *Camille*, sortie du port déjà depuis plusieurs jours, était allée les attendre; et le lendemain leurs majestés ont mis à la voile pour Stralsund. La frégate est accompagnée de deux cutres et de deux yachts.

Le jour de son départ, S. M. a rendu une ordonnance portant institution d'une régence ou espèce de comité de gouvernement, sur laquelle elle se repose d'une partie des soins de l'administration, pendant le voyage qu'elle va faire dans ses Etats de Poméranie; et qu'elle annonce aussi, dans la même pièce, pouvoir être poussé plus loin dans les pays étrangers. Les membres composant cette régence sont :

Le riksdors ou grand-juge de l'Empire, M. le comte Axel, wachmeister;

Le grand-maréchal de l'Empire, le comte Axel de Fersen;

Le gouverneur du prince-royal, ex-sénateur, baron de Ramel;

Le président de la chambre d'Empire, M. le comte d'Ugglas;

Le président du conseil de guerre, M. le baron de Cederstrom;

Le président de la chancellerie, M. d' Ehrenheim;

Le chancelier de cour, M. de Zibet;

Un aide-de-camp général pour l'armée de terre, M. de Fegesak;

Un aide-de-camp général pour la marine, M. de Rayalin.

Cet établissement d'un corps chargé de suppléer en partie le roi pendant son absence, a lieu nous-mêmes toutes les fois qu'il sort de ses Etats, mais même aussi quelquefois lorsqu'il ne s'agit que d'un simple voyage en Finlande. Les attributions en sont d'ailleurs limitées par des instructions particulières qui lui laisse sa majesté.

On dit toujours que LL. MM. suédoises se rendront de Stralsund dans les Etats de Bade. Les opinions viennent ensuite sur les projets ultérieurs du roi relativement à la direction et à la durée de son voyage. On parle de l'intérieur de l'Allemagne, de Berlin, de Vienne; la France même n'est pas exclue de ces conjectures; mais on s'accorde assez à croire que l'absence sera plus longue qu'on ne l'avait d'abord pensé.

## PORTUGAL.

Lisbonne, le 2 août (14 thermidor.)

Il était entré à Faro, dans l'Algarve, un corsaire anglais avec une prise française. Cette prise était une polacre de Marseille, capitaine Pourquier, venant de l'île de Saint-Barthélemy, et chargée de sucre, café, cacao et bois de gayac. L'équipage a été débarqué et dirigé sur l'Espagne. C'est ainsi que les Anglais respectent la neutralité du Portugal, et les édits du prince qui ont vainement interdit l'entrée de ses ports aux bâtiments armés des puissances belligérentes.

Le 2 thermidor, une frégate anglaise, venant de Portsmouth, est entrée dans le port de Lisbonne; elle avait pris en chemin un corsaire français de 16 canons, dont l'équipage restait à bord prisonnier de guerre.

Le 7 messidor, le capitaine français du brick *Hirondelle* ayant fait flotter son pavillon dans la rade du port de Lisbonne, a été attaqué par un canot portugais monté de quatre hommes, qui lui ont ordonné de mettre bas son pavillon, et qui, sur son refus, l'ont attaqué et ont voulu faire baisser le pavillon français à force ouverte. Cet outrage a été dénoncé, et est resté impuni.

Dans les premiers jours de juillet, le corsaire anglais le *Narcisse* est entré dans le port de Lisbonne; il avait à son bord 70 prisonniers français. Le commandant du fort a laissé tranquillement séjourner ce corsaire pendant neuf jours.

Dans cet intervalle, les prisonniers ayant obtenu du capitaine de prise de sortir de bord, sont descendus à terre. Le gouverneur de la tour de Belem les a fait saisir et mettre en prison.

Ce n'est que 48 heures après leur détention que le ministre plénipotentiaire de la République a su

que des Français étaient prisonniers du gouverneur de la tour de Belem, et que, dans cette prison ils manquaient du nécessaire.

Le ministre français a réclamé ses concitoyens. On a refusé de les rendre, à moins que le ministre français n'en donnât un reçu en forme. Ce reçu devant servir dans le cartel général d'échange entre la France et l'Angleterre, le ministre français a dû s'annoncer qu'un gouverneur portugais se consultait pour acheter un corsaire étranger et de l'amirauté anglaise. Il a dédaigné de se prêter à une telle manœuvre, et le gouverneur de Belem a gardé ses prisonniers.

Peu de jours après, le même corsaire, le *Narcisse*, a pris en sortant du port, et à une portée de fusil des forts portugais, qui l'ont laissé faire, un bâtiment impérial venant de Gènes.

Les gouvernements qui n'ont point de volonté, et qui dans le choix de leurs ministres ne savent pas se garantir des intrigues étrangères, se mettent hors d'état de faire respecter leurs droits. On peut soupçonner le gouvernement portugais de ne pas vouloir être neutre. Mais ce qu'on doit dire avec certitude, c'est qu'en supposant qu'il le veuille, la position dans laquelle il s'est mis est telle qu'il est impossible qu'on ait aucune confiance à ses protestations de neutralité.

## REPUBLIQUE BATAVE.

La Haye, le 27 août (9 fructidor.)

Le schooner le *Wolf*, commandé par le capitaine-lieutenant Smedemnyk-Carp, a relâché à Bergen, en Norvège, avec une prise anglaise.

Le gouvernement a reçu ce matin des nouvelles du Cap-de-Bonne-Espérance, qui démentent tous les bruits que les journaux anglais ont répandus au sujet de cette colonie.

## INTERIEUR.

Paris, le 16 fructidor.

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

Saint-Cloud, le 11 fructidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Le traitement des vicaires, chapelains et aumôniers attachés à l'exercice du culte dans les établissements d'humanité, ensemble les frais du culte dans ces établissements, seront réglés par les préfets, sur la proposition des commissions et l'avis des sous-préfets.

II. Les arrêtés pris par les préfets ne seront exécutés qu'après avoir été soumis à l'approbation du ministre de l'intérieur.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 11 fructidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de la marine et des colonies, le conseil-d'état entendu, arrête :

## TITRE PREMIER.

### Dispositions générales.

Art. 1<sup>er</sup>. La solde de retraite dans le département de la marine s'acquiert,

1<sup>o</sup> Par ancienneté de service ;

2<sup>o</sup> Par des blessures reçues en présence de l'ennemi ;

3<sup>o</sup>. Par des infirmités provenant de blessures ou accidents occasionnés par le service.

II. Le droit à la solde de retraite se perd par l'acceptation de fonctions ou de pensions offertes par un gouvernement étranger, par démission volontaire avant le terme de service prescrit, et par des condamnations à des peines afflictives ou infamantes jusqu'à réhabilitation.

III. La solde de retraite peut se cumuler avec tout autre traitement que la solde d'activité.

IV. Les années de service pour la solde de retraite, pourront se compter de l'âge de seize ans; néanmoins ceux qui auront embarqué à l'âge de dix ans ou au-dessus, pourront compter leur service de l'époque de leur premier embarquement.

V. Le service à terre, soit en activité, soit en non activité, est compté pour le temps de sa durée.

VI. Les campagnes sur mer, en temps de guerre seront comptées pour un temps double de leur durée; en temps de paix, pour une moitié en sus.

Néanmoins, lorsqu'un marin aura fait plus de cinq années de campagne sur mer, en temps de guerre depuis l'année 1792, chacune des campagnes postérieures sera comptée pour trois.

La campagne dans laquelle un marin aura été blessé et mis hors de service, sera comptée comme campagne entière, quoique ses blessures ne lui aient point permis de la finir.

On entend par campagne une année de service à bord.

VII. Le service militaire dans les colonies est compté pour un temps double de sa durée, en temps de guerre, et pour une moitié en sus pendant la paix.

Le service administratif dans les colonies est compté pour une moitié en sus.

VIII. Le temps de navigation sur les bâtiments du commerce est admis au nombre des bénéfices résultant des campagnes; mais il ne sera évalué que pour moitié de sa durée en temps de guerre, comme en temps de paix.

Le service sur les bâtiments armés en course sera également admis dans le bénéfice, et il sera compté pour le temps simple de sa durée.

IX. Ce service sur les corsaires et sur les bâtiments du commerce, ne sera compté que du jour du départ du bâtiment pour sa destination; on n'y comprendra point le temps de son équipement, ni celui de la relâche dans les ports de France, dont la durée aura excédé quinze jours.

Le bénéfice résultant de cette espèce de service ne peut entrer pour plus d'un tiers dans l'évaluation totale des services; les deux autres tiers devant être en service public sur les vaisseaux ou dans les ports de l'Etat.

X. Le temps de service dans le militaire de terre, ou dans une fonction administrative donnant droit à la solde de retraite, doit être cumulé avec le service dans la marine; mais les années de service non maritime ne peuvent être comptées aux marins militaires qu'à raison de six pour cinq.

## TITRE II.

### Solde de retraite sanctionnés.

XI. Tout officier de vaisseau qui quitte le service sans blessures ou infirmités en provenance, ne peut prétendre à une solde de retraite quantant qu'il a vingt-cinq ans effectifs de service pour l'Etat.

Le bénéfice des campagnes sur mer et du séjour dans les colonies, ainsi qu'il est établi par les articles VI, VII, VIII et IX, ne sera compté, pour la fixation des soldes de retraite, qu'après vingt-cinq années de service effectif.

XII. Il y a un *minimum* et un *maximum* pour la solde de retraite de chaque grade.

Ils sont fixés par le tableau annexé au présent règlement.

XIII. Pour vingt-cinq ans la solde de retraite est fixée au *minimum*.

Elle augmente d'un vingtième pour chaque année qui excède le nombre de vingt-cinq, et ne peut être élevée au-delà du *maximum*.

XIV. La solde de retraite est fixée sur le grade de l'officier qui se retire. Celui qui n'a pas occupé son grade pendant deux ans, ne peut prétendre qu'à la retraite du grade immédiatement inférieur.

Dans les grades qui se divisent par classes, la solde de retraite est la même pour les différentes classes.

XV. Les officiers du génie maritime, les officiers d'administration, les officiers de santé et autres entretenus, ont droit à la solde de retraite après trente ans de services effectifs pour l'Etat.

Les dispositions des articles V, VI, VII, VIII, IX et X leur sont applicables, quand ils ont le temps de service effectif exigé.

XVI. Le *minimum* et le *maximum* de la solde de retraite pour les officiers du génie maritime, sont les mêmes que ceux qui sont fixés pour les grades militaires dont ils ont le titre ou le rang; et pour les officiers d'administration, ceux qui sont fixés pour les officiers militaires avec lesquels ils prennent rang.

Le *minimum* et le *maximum* des soldes de retraite des chefs d'administration, inspecteurs et commissaires principaux de marine, ainsi que des officiers de santé, sont déterminés par un tableau particulier annexé au présent règlement.

Le *minimum* et le *maximum* pour les maîtres de sciences et arts attachés au service de la marine, qui n'ont point d'assimilation avec les grades administratifs, seront déterminés d'après le rapport de leurs appointements avec ceux de ces grades.

XVII. A trente ans, les uns et les autres peuvent obtenir le *minimum* de la solde de retraite, qui augmente d'un vingtième par chaque année en sus, sans pouvoir excéder le *maximum* de cette solde.

XVIII. Ceux d'entre eux qui compléteront six ans effectifs de navigation sur les vaisseaux de l'Etat, seront traités comme les marins militaires, et auront droit, après vingt-cinq ans de service, au *minimum* de la solde de retraite.

XIX. Les dispositions pour les soldes de retraite des troupes de terre, sont applicables aux officiers, sous-officiers et soldats d'artillerie de marine, tant pour la quotité de la solde que pour l'époque où elle est obtenue.

Néanmoins, tout individu appartenant à ce corps lequel aura six ans effectifs de navigation sur les vaisseaux de l'Etat, sera traité comme marin militaire, seulement pour l'époque à laquelle il acquiert droit à une solde de retraite.

XX. Le tems de service exigé pour l'obtention et la fixation de la solde de retraite, doit être prouvé, suivant le corps auquel l'individu appartient, par les dates de brevets, le contrôle des troupes, ou les états des bureaux des armemens et des revues.

TITRE III

Solde de retraite pour mutilations, blessures graves éprouvées en présence de l'ennemi, et pour infirmités occasionnées par le service.

XXI. Les blessures qui donnent droit à la solde de retraite sont celles qui proviennent soit du fer, soit du feu, de l'ennemi ou par suite d'un service requis ou commandé.

Dans tous les cas exprimés ci-dessus, la solde de retraite est celle attachée au grade, ou à la fonction, exercée au moment de la blessure ou de l'infirmité.

XXII. La perte totale de plusieurs membres ou de la vue, donne droit au *maximum* de la solde de retraite, et à la moitié en sus de ce *maximum*, quelle que soit d'ailleurs la durée du service et l'exercice du grade.

XXIII. Celle d'un membre donne droit au *maximum*, et au quart en sus de la solde de retraite affectée au grade du blessé, quelle que soit d'ailleurs la durée de ses services et de l'exercice de son grade.

XXIV. Les blessures ou infirmités résultant de blessures qui, sans occasionner la perte d'un membre, sont, cependant, assez graves pour en ôter l'usage absolu, donnent droit au *minimum* de la solde de retraite, quelle que soit la durée du service et l'exercice du grade.

Ce *minimum* est susceptible de l'augmentation d'un vingtième par chaque année de service ou campagne. Cette augmentation ne peut passer le *maximum*.

XXV. Les infirmités résultant de blessures moins graves, ou provenant de fatigues et événements de la guerre, de chûtes et accidents occasionnés par le service sur les vaisseaux et dans les ports, donnent droit, lorsqu'elles déterminent la retraite, au quart du *maximum*, quelle que soit la durée du service et de l'exercice du grade.

Après vingt ans, campagnes comprises, chaque année de service ou de campagne au-delà desdites vingt années, donne droit à l'augmentation d'un trentième des trois autres quarts.

XXVI. Les blessures et infirmités qui donnent droit à la solde de retraite, sont constatées de la manière suivante :

1°. Par un certificat constatant la blessure, l'époque, la circonstance et le paragraphe où elle a eu lieu, signé par l'officier chargé du détail et le capitaine du vaisseau; et à leur défaut, par les deux plus anciens officiers de l'état-major.

2°. Par un rapport détaillé sur la nature de la blessure, fait et signé par l'officier de santé en chef du bâtiment sur lequel l'individu aura été blessé.

3°. Et par l'extrait du rôle d'équipage délivré par le commissaire du bureau des armemens.

Pour ceux employés dans les ports, arsenaux et chantiers.

Par le rapport détaillé indiquant le jour, la circonstance et le lieu de la blessure, lequel sera fait et signé par l'officier de santé de service appelé à donner les premiers secours, et par l'officier de santé de l'hôpital où le blessé aura été traité; il sera certifié par le commissaire du chantier, apeller ou magasin où l'individu aura été blessé, et par le commissaire de l'hôpital.

Toutes ces pièces doivent être visées par le préfet maritime.

TITRE IV

Pensions ou secours aux veuves et orphelins des officiers de marine, des officiers du génie, de l'administration et des officiers de santé.

XXVII. Sont susceptibles de pensions, les veuves des officiers militaires et entretenus de la marine, tués dans les combats, ou morts dans les six mois des blessures qu'ils auront reçues; celles dont les maris ont péri dans les naufrages ou autres circonstances périlleuses résultant du service maritime.

XXVIII. Ces pensions sont réglées à raison du quart du *maximum* de la solde de retraite affectée aux grades de leurs maris.

XXIX. Les enfants orphelins desdits officiers ou entretenus ont également droit à un secours annuel

qui ne pourra, quel que soit le nombre desdits enfants, excéder en totalité le quart de la pension du père, et cessera d'être payé à chacun d'eux, lorsqu'il aura atteint l'âge de 16 ans, ou qu'il sera admis au service ou dans une maison d'éducation aux frais de la République.

TITRE V

Traitemens de réforme.

XXX. Le traitement de réforme pour les militaires qui y ont droit, est fixé à raison de la moitié du *maximum* de la retraite de leur grade.

Ce traitement peut se cumuler avec tout autre traitement que la solde d'activité.

La démission et le refus de servir entraînent la privation du traitement de réforme.

XXXI. Les traitemens de réforme précédemment accordés seront réduits au taux déterminé par le présent règlement, à compter du 1<sup>er</sup> vendémiaire an 12.

XXXII. Les entretenus de la marine non militaires réformés avant le tems de service exigé, obtiendront également le traitement de réforme; mais ce traitement sera fixé au trentième du *minimum* de la retraite de leur emploi pour chaque année de service.

Néanmoins, ceux qui n'auront pas plus de dix ans de service ne pourront obtenir ce traitement; il leur sera alloué une gratification une fois payée, qui sera établie dans la proportion d'une année d'appointemens pour dix ans, d'une demi-année pour cinq, et proportionnellement pour le nombre d'années intermédiaire ou inférieur à cinq ans.

XXXIII. Toute disposition tendante à accorder des soldes de retraite, traitemens de réforme et pensions, autres que celles indiquées par le présent règlement, est révoquée.

XXXIV. Les soldes de retraite, traitemens de réformes et pensions, seront déterminés par le PREMIER CONSUL, sur la proposition du ministre de la marine et des colonies.

XXXV. Les soldes de retraite et pensions seront acquittées par trimestre sur les fonds de la caisse des invalides de la marine, et en cas d'insuffisance desdits fonds, il y sera pourvu par le trésor public.

Les traitemens de réforme seront payés par le trésor public.

XXXVI. Le ministre de la marine et des colonies, et celui du trésor public, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

SOLDE de retraite par ancienneté.

| GRADES.   | SOLDE DE RETRAITE |          |
|---|-------------------|----------|
|   | Minimum.          | Maximum. |
| Vice-amiraux.....   | 3000              | 6000     |
| Contre-amiraux.....   | 2000              | 4000     |
| Capitaines de vaisseau.....                                       | 1200              | 2400     |
| Capitaines de frégate.....  | 900               | 1800     |
| Lieutenans de vaisseau.....                                       | 600               | 1200     |
| Enseignes de vaisseau.....  | 450               | 900      |
| Maîtres entretenus aux appointemens de 1500 fr. et au-dessus..... | 300               | 600      |
| Idem dont les appointemens sont inférieurs à 1500 fr.....         | 225               | 450      |
| Chefs d'administration et inspecteurs.....                        | 1800              | 3600     |
| Commissaires principaux.....                                      | 1400              | 2800     |
| Officiers de santé en chef.....                                   | 1800              | 3600     |
| Idem de 1 <sup>re</sup> classe.....                               | 900               | 1800     |
| Idem de 2 <sup>e</sup> classe.....                                | 450               | 900      |
| Idem de 3 <sup>e</sup> classe.....                                | 300               | 600      |

SOLDE de retraite pour mutilations ou blessures graves.

| GRADES.   | PERTE de deux membres. | PERTE d'un membre. | BLESSURES qui, sans causer la perte d'un membre, en ôtent l'usage. |                   |
|---|------------------------|--------------------|--|-------------------|
|   |                        |                    | Minimum.   | Maximum à 20 ans. |
| Vice-amiraux.....   | 9000                   | 7500               | 3000   | 6000              |
| Contre-amiraux.....   | 6000                   | 5000               | 2000   | 4000              |
| Capitaines de vaisseau.....   | 3600                   | 3000               | 1200   | 2400              |
| Capitaines de frégate.....  | 2700                   | 2250               | 900  | 1800              |
| Lieutenans de vaisseau.....   | 1800                   | 1500               | 600  | 1200              |
| Enseignes de vaisseau.....  | 1350                   | 1125               | 450  | 900               |
| Aspirans et maîtres entretenus aux appointemens de 1500 fr. et au-dessus..... | 900                    | 750                | 300  | 600               |
| Maîtres entretenus dont les appointemens sont inférieurs à 1500 fr.....       | 675                    | 562                | 225  | 450               |
| Chefs d'administration et inspecteurs.....                                    | 5400                   | 4500               | 1800   | 3600              |
| Commissaires principaux.....  | 4200                   | 3500               | 1400   | 2800              |
| Officiers de santé en chef.....   | 5400                   | 4500               | 1800   | 3600              |
| Idem de 1 <sup>re</sup> classe.....   | 2700                   | 2250               | 900  | 1800              |
| Idem de 2 <sup>e</sup> classe.....  | 1350                   | 1125               | 450  | 900               |
| Idem de 3 <sup>e</sup> classe.....  | 900                    | 750                | 300  | 600               |

Solde de retraite pour cause d'infirmités provenant soit de blessures, soit des événemens de service.

| GRADES.   | Le quart du maximum. | Après 20 ans de service, campagnes comprises, le 3 <sup>o</sup> des trois quarts par chaque année de service et campagne. |       |
|---|----------------------|---|-------|
|   |                      | f. c.   | f. c. |
| Vice-amiraux.....   | 1500                 | 150   | 6000  |
| Contre-amiraux.....   | 1000                 | 100   | 4000  |
| Capitaines de vaisseau.....   | 600                  | 60  | 2400  |
| Capitaines de frégate.....  | 450                  | 45  | 1800  |
| Lieutenans de vaisseau.....   | 300                  | 30  | 1200  |
| Enseignes de vaisseau.....  | 225                  | 22,50   | 900   |
| Aspirans et maîtres entretenus aux appointemens de 1500 fr. et au-dessus.....   | 150                  | 15  | 600   |
| Aux maîtres entretenus dont les appointemens sont inférieurs à 1500 francs..... | 112,50               | 11,25   | 450   |
| Chefs d'administration et inspecteurs.....                                      | 900                  | 90  | 3600  |
| Commissaires principaux.....  | 700                  | 70  | 2800  |
| Officiers de santé en chef.....   | 900                  | 90  | 3600  |
| Idem de 1 <sup>re</sup> classe.....   | 450                  | 45  | 1800  |
| Idem de 2 <sup>e</sup> classe.....  | 225                  | 22,50   | 900   |
| Idem de 3 <sup>e</sup> classe.....  | 150                  | 15  | 600   |

Traitement de réforme.

| GRADES   | Traitement de réforme. |
|--|------------------------|
| Vice-amiraux.....                                | 3000                   |
| Contre-amiraux.....                              | 2000                   |
| Capitaines de vaisseau.....                      | 1200                   |
| Capitaines de frégate.....                       | 900                    |
| Lieutenans de vaisseau.....                      | 600                    |
| Enseignes de vaisseau.....                       | 450                    |
| Chefs d'administration et inspecteurs.....       | 1800                   |
| Commissaires principaux.....                     | 1400                   |
| Officiers de santé en chef.....                  | 1800                   |
| Officier de santé de 1 <sup>re</sup> classe..... | 900                    |
| Idem de 2 <sup>e</sup> classe.....               | 450                    |
| Idem de 3 <sup>e</sup> classe.....               | 300                    |

Certifié conforme.

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

LITTÉRATURE.

Les Satires de Juvenal, traduites en français par Dusaulx, avec le texte latin à côté; 4<sup>e</sup> édition, revue, corrigée, augmentée de l'éloge historique de Dusaulx, par M. Villetelle, membre associé de l'Institut national, et ornée du portrait du traducteur gravé par Gaucher (1).

QU'EST-CE que la satire? C'est un art si universellement répandu, qu'on ne s'aperçoit pas, même en l'exerçant, qu'on l'exerce.

Chacun le cultive selon sa force, son état ou ses moyens.

Dans tous les tems, les peuples ont été, sans le savoir, et quelquefois sans le vouloir, la satire l'un de l'autre. On en peut dire autant des gouvernemens, des professions, des arts de toute espèce, et des grands ou petits hommes de tout genre. La Grèce fut, durant quelques siècles, la satire des barbares qui l'environnaient; ces siècles une fois passés, ceux-ci devinrent la sienne. Nous dirons la même chose de Rome et successivement de toutes les autres nations.

L'homme vertueux est la satire vivante du méchant; et, de toutes les satires, celle-ci est la plus efficace, en ce que l'exemple est plus puissant que le précepte.

Après cette censure que j'ai dû placer au premier rang, je parlerai de celle qu'exerce l'historien ou le publiciste qui fait contraster les mœurs des différens peuples, leurs vices, leurs ridicules, les erreurs ou les crimes de leurs gouvernemens, les différentes causes de leur dissolution, de leur décadence, de leur chute. Celui-ci traite la satire en grand. Voilà le satirique utile, s'il est vrai qu'on puisse citer une seule nation qui ait su profiter des leçons de l'histoire: ce dont il est permis de douter quand on la lit. Malheureusement les hommes, comme les enfans, ne croient qu'à leur propre expérience; et je ne connais pas, dans les annales du

(1) Deux vol. in-8° sur carré fin d'Esnonne. De l'imprimerie de Crapelat.

Prix des deux vol. brochés, et étiquetés, 12 fr. pour Paris, et 15 fr. par la poste, pour les départemens.

Il en a été tiré quelques exemplaires sur papier grand; raisin superfin; les deux vol., brochés en carton et portait avant la lettre, 24 francs.

Monde, un seul peuple, qu'il soit corrigé d'après l'exemple d'un autre. Notre vie étant bornée, nous cédon's tout à l'illusion du présent, et même les jouissances plus réelles qu'un peu de sagesse ou de patience nous assure, dans l'avenir.

Sous ce nom d'historien, je n'entends pas la tourbe des compilateurs de faits controvérsés, d' anecdotes équivoques, et d'autant plus avidement recueillies par eux, qu'elles sont plus inraïsonnables. J'entends, sous ce nom, cette élite de moralistes, dignes, par leur genre, d'être les instituteurs des peuples.

Dans ses Annales immortelles, Tacite a fait, par exemple, la satire des mœurs de Rome; mais différente de Suctone et de Dion qui en ont tracé le roman, Tacite en a écrit l'histoire. Ses préceptes sont d'autant plus puissants que ce n'est pas la malignité qui les dicte, il n'a pas la folie d'exagérer, comme Dion et Suctone, jusqu'aux cruautés de Néron; il pense que cet empereur, pour être le modèle des monstres, n'a pas besoin de quelques monstruosités d'emprunt. En rapportant celles que Néron a commises, Tacite dissimule tout ce qu'il y trouve d'invoïraisemblable, quoique, raconté par d'autres, s'estimant assez, soi-même pour ne rien produire, et assez son lecteur pour ne lui rien présenter que ce qui est vrai, ou ce qui a pu l'être.

Qu'en résulte-t-il? Le voici: ce lecteur aura remarqué dans Tacite un historien discret qui, craignant de compromettre sa raison et celle d'autrui, tremble de trop dire, et alors il croira tout ce qu'il dit. Il aura remarqué au contraire, dans Dion et dans Suctone, deux gazetiers qui craignent de n'avoir jamais dit assez; et, de tout ce qu'ils disent, il ne n'en croira rien.

Après la satire historique, vient la satire proprement dite. Or, comment tous les bons esprits de tous les temps ont-ils conçu celle-ci, ou ont-ils dû la concevoir? Le voici, je crois.

Elle doit tout embrasser: *Quidquid agunt homines, voluntas, timor, ira, voluptas, Gaudia, dicitur, nostris est ferrago libelli.*

Tout ce qui porte atteinte aux mœurs, à la foi publique, au goût, est de son ressort. Le poète généreux, embrasé d'une sainte indignation, dénonce à la cité les corrupteurs de la morale et du goût; mais toujours par des sorties générales; non sous des dénominations individuelles qui, n'attaquant que des exceptions, n'éveillerait point l'alarme des citoyens honnêtes, et ne prouveraient rien, quand même ces attaques seraient fondées, si ce n'est qu'il est bien rare de ne pas rencontrer quelques brins d'ivraie dans un champ de gerbes pures.

La satire, ainsi envisagée, peut devenir une école d'instruction pour le législateur qui doit connaître les faiblesses du cœur humain, pour s'en garder à l'avance, en ramenant l'homme, par le sentiment de son propre intérêt, vers l'amour de la vertu.

C'est ainsi qu'elle a été conçue chez les anciens. (J'en excepte pourtant tout ce qui tient aux particularités; et, à cet égard, aucun de ces anciens n'est exempt de reproches.)

Chez les Grecs, la satire fut presque toujours dialoguée. Le théâtre était l'atelier où elle forgeait ses traits. C'est de là qu'Aristophane devenu une puissance, faisait trembler, jusques dans leur cour, les satrapes du grand roi. Quoiqu'il ne fût pas, comme on l'a dit, le poète le plus licencieux; quoiqu'il fût bien moins encore, comme on l'a dit, l'auteur de la mort de Socrate qui mourut vingt-deux ans après la représentation des Nubes, il faut convenir qu'en devenant l'effroi du crime, il devint souvent le fléau de la vertu. Il peignait les vices de son temps; mais malheureusement il nommait les vicieux. Les sages eux-mêmes et les gens de bien étaient en proie à ses fureurs. Qu'aurait-il respecté, puisqu'en descendant à ces excès, il ne respectait pas même son genre?

Cependant, en purifiant ses pièces des souillures qui les déshonorent, on est contraint d'avouer, contre le sentiment de quelques hommes qui affectent de le dédaigner sans l'avoir lu ou pour s'exempter de le lire, que ses comédies sont, en général, une excellente et fidèle satire des mœurs de son temps.

Ce genre de satire, où excellait Aristophane, est ce qu'on appelle chez nous, la satire théâtrale; genre que Molière, le premier des satiriques, parce qu'il est le premier des moralistes, a porté depuis à une perfection jusqu'à lui inconnue, et désespérante après lui.

Casaubon, en parlant de la satire chez les Grecs et chez les Latins, assure que ce sont deux genres qui n'ont entre eux aucun rapport. Pour se convaincre de la fausseté de cette assertion, il suffit de comparer la seule satire de Simonide contre les femmes, avec celles d'Horace et de Juvenal; on verra que ceux-ci l'ont conçue comme leurs devanciers, et que les Romains, dans ce même genre, comme dans beaucoup d'autres, ont encore imité

les Grecs; car, à l'exécution près, c'est le même plan et presque les mêmes formes. Dusaulx, à partagé, à cet égard, l'erreur de Casaubon.

Les écrivains les plus connus comme poètes satiriques chez les Grecs, sont Epollis, Cratinus, Archiloque, l'inventeur de Tiambe; Phécrate, Hermippe, Apollonius d'Alexandrie, Sophon de Syracuse, etc. etc.

Ils sont moins nombreux chez les Romains, mais plus cités et plus dignes de l'être. Il en est quatre sur-tout dont les noms se retrouvent souvent dans nos écrits: Lucilius, Horace, Perse et Juvenal. Lucilius vainqueur, dans son art, de ses devanciers; vaincu, à son tour, par Horace qui garda, à jamais, depuis, les avantages de la victoire.

Les Grecs que je viens de nommer, n'ont laissé que peu de monuments.

Chez les Romains, la satire fut originaiement une imitation de ces poèmes auxquels les Grecs donnaient le nom de Silles ou celui de Mimes, sorte de petit ouvrage dont Platon faisait, dit-on, ses délices; et presqu' toujours composé en vers iambes.

Cette satire s'était glissée, à Rome, dans ce qu'on appelle les chants saturniens, fescennins; puis, dans un petit poème connu sous le nom d'Exode, mauvaise farce qui succédait à des farces plus grossières.

Varron fut le premier qui débrouilla ce chaos et en fit sortir ses Ménippées, genre de productions mélangées de vers et de prose, qu'il avait imitées de Ménippe. Nous avons, dans notre langue, quelques satires conçues dans ce même genre, entre autres notre trop fameux Cariboucan d'Espagne, fort inférieur à l'Hudibras de Butler et à la satire de Pétrone, qui est aussi une Ménippée.

Les essais de la satire, chez les Latins, furent donc presque aussi informes que l'avaient été ceux des Grecs; mais, chez ceux-ci, ils ne furent point perfectionnés, et roulerent constamment dans un cercle de particularités et d'injures: triste et vain alliage dont se repaît la malignité! jouissance passagère, et aussi fugitive que la circonstance qui la fit naître! On ne saurait dire la même chose de la satire romaine, faible dans sa longue enfance; mais qui, tout-à-coup, annonçant sa vigueur adolescente, développa dans l'âge mûr une force, pour ainsi dire, athlétique.

Lucilius lui traça la vraie route qu'elle devait suivre; route, après lui, largement frayée par Horace, presque abandonnée par Perse, et reprise par Juvenal.

Ce serait ici le lieu d'entrer dans quelques développemens, et d'établir le caractère distinctif de ces poètes; mais je ne lerais que répéter ce que j'ai dit des deux plus célèbres, c'est à-dire d'Horace et de Juvenal, dans le No 48 du Moniteur, sous la date du 18 Brumaire dernier.

Je suis loin de partager l'opinion de Dusaulx qui place Juvenal au-dessus d'Horace. Dusaulx acquitte, en cette occasion, la dette des traducteurs qui, presque tous, se passionnent pour l'écrivain, dont ils s'exagèrent à eux-mêmes les beautés, en s'efforçant de les faire sentir aux autres. N'ayant, comme je l'ai remarqué, traduit ni Horace ni Juvenal, je n'ai à leur égard, aucune dette à payer dont pourrait s'inquiéter ma raison ou ma bonne foi, et c'est bien franchement que je confesse ici ma prédilection pour Horace.

Dusaulx qui est mort, selon l'expression du prophète, plein de jours et de vertus, a consacré une moitié de sa longue carrière à méditer le caractère et les beautés du poète dont il faisait ses délices; mais comme il l'avoue lui-même, les efforts ont un terme passé, lequel il est plus facile de faire autrement que de faire mieux. En ce sens le mieux est vraiment l'ennemi du bien; l'esprit humain veut en vain sortir du cercle où le retient impérieusement sa faiblesse; le sentiment d'un amour-propre bien entendu l'y ramène, et lui cric de ne le pas franchir, sous peine de s'égarer. C'est donc par amour de sa propre renommée que l'écrivain qui connaît ce terme de ses efforts, doit être fileté à l'observer. Si le passe, il aura moins fait pour lui-même que s'il reste en-deça. Y atteindre est le dernier point auquel il doit aspirer, puisque c'est le dernier auquel il peut arriver. Au-delà, c'est le chaos, c'est l'empire de la confusion et des ténèbres. Le véritable et seul secret consisterait donc à bien apprécier notre valeur, sans l'exagérer, ni la déprécier. Cette connaissance réglerait l'emploi de nos moyens qui, sagement administrés, nous menerait à des résultats toujours honorables; car ils seraient le signe et la preuve d'un bon esprit, sans lequel il n'est jamais d'esprit supérieur.

Dusaulx avait senti cette vérité. Avant de pratiquer ce précepte de Boileau:

Vingt fois sur le métier remettez votre ouvrage,

il avait long-tems médité celui d'Horace:

Et versate diu quid ferre recensent,  
Quid valeant humeri.

Ne voulant pas d'un fardeau supérieur à ses forces, il avait mesuré sur elles celui qu'il s'imposait. Toute

tâche est légère alors qu'elle est proportionnée. Dusaulx dut se complaire dans la sienne, parce qu'il lui imposa pour bornes celles de son talent; que toute son ambition était de s'y renfermer; qu'il fut assez sage pour sentir qu'il ne pouvait pas s'élever au-dessus de lui-même, ni d'un homme faire un géant ou un demi-dieu. Mais en se retréquant ainsi, il sut rendre plein et entier l'exercice de ses forces; et, il parvint son essor, que lorsqu'il vit qu'en voulant encoise avancer, il serait contraint peut-être à retrograder. C'est alors qu'il cessa de revenir sur son travail. L'heure, ou l'imagination épuisée à la plus le pouvoir de l'embellir, est celle où l'on commence de le gâter. L'on risque d'user quelquefois à force de trop polir.

La traduction de Juvenal laisse, sans doute, quelque chose à désirer; mais elle ne laissait plus rien à espérer de son traducteur, qui a fait humainement tout ce qu'il a pu faire en faveur du satirique latin. La version de Dusaulx, la plus fidèle de toutes celles qui existent, est aussi la plus concise et la plus énergique. Elle est souvent empreinte du génie de l'original, de sa couleur, et quelquefois de son heureuse appreté; mais, privée des mouvemens du rythme poétique, elle a le défaut général des traductions en prose, celui de donner une idée toujours affaiblie du texte, et de ne pouvoir, par conséquent, être utile qu'à ceux qui ne l'entendent pas.

On y remarque encore quelques expressions que le goût reproche, telles que celle-ci: *Comment peindre la brillante colere de mon feu desceché?*

Le mot FOIE (*ficur*), qui ne manque pas de noblesse dans la langue des Romains, est demandé dans la nôtre, et sur-tout dans cet exemple: *Un équivalent. La poésie, l'employe, en parlant de Prométhée; mais outre qu'il était alors, en quelque sorte, de rigueur; le poète avait le soin de le préparer et de l'entourer.*

Cette quatrième édition a conservé quelques imperfections de détail, quelques phrases toutménées; par exemple: *Ce Marius qui, dans son exil, commença à boire dès la huitième heure; et jouit de ses rapines, en dépit de la colere des dieux; tandis, Province victorieuse; que tu pleures tes pertes non réparées.*

Quelle faiblesse dans cette prose, à-la-fois vague, embarrassée! Quelle précision! quelle clarté et quelle force dans ces deux vers!

*Exul ab oclavâ Marius bibit et fruiat Dis tratis; at tu, victrix provincia, ploras.*

Voltaire a imité bien heureusement cette belle expression: *fruiat Dis tratis*

Il y jouit en paix du ciel qui le condamne.

On sait que Néron, après l'incendie de Rome, crime qu'il avait rejeté sur les chrétiens, en ayant fait arrêter plusieurs, ordonna qu'on les enduisit de résine, et qu'attachés à la nuit à des poteaux, ils fussent brûlés vifs, afin que les corps de ces infortunés servissent en quelque sorte de flambeaux pour éclairer la ville. C'est à cet acte d'une férocité en délire que Juvenal fait allusion dans ces vers:

*Tada lucet in illa  
Quâ stantes ardent qui fixo gutture fumant, etc.*

On ne retrouve presque aucune de ces expressions dans cette demi-phrase de Dusaulx:

Son cadavre empalé servira de fanal.

D'abord il ne s'agit pas de cadavre, puisque le malheureux qu'on brûle doit être vivant. Après cela, empalé, expression moderne, présente l'image d'un supplice asiatique, et détourne l'imagination de l'objet qu'a peint le poète et que devait rendre le traducteur.

Je ne pousserai pas plus avant ces critiques. Je suis loin de vouloir déprécier le travail de l'estimable Dusaulx qui a lûté avec tant de constance, et souvent avec tant de succès, contre des difficultés capables de désespérer le courage le plus opiniâtre et l'esprit le plus patient: cette traduction, en tant que traduction en prose, est, à quelques taches près, tout ce qu'elle pouvait être; mais, je le répète, il n'y a que les poètes qui puissent traduire les poètes. Cette vérité, confirmée par beaucoup d'exemples, est aujourd'hui devenue vulgaire. Ceux qui en douteraient à l'égard de Juvenal, peuvent lire, dans les œuvres de Thomas, le passage de la satire VI<sup>e</sup>. si heureusement traduit par cet écrivain, et le comparer à la version que nous en a donnée Dusaulx; j'espère qu'ils seront convaincus. On me pardonnera de ne point exposer moi-même ce tableau; car sa nudité, pourrait offenser les regards de plus d'un lecteur.

Cette quatrième édition, plus soignée dans toutes ses parties que les précédentes, est enrichie du portrait de Dusaulx et de son Eloge historique par M. Villetard; éloge remarquable sous deux rapports, sous celui de la justice, comme sous celui du goût; éloge qui honore à la fois le héros et le panegyriste. Il est peu d'hommes dont on puisse, en toute surstie de conscience, dire beaucoup de bien, quand ils ne sont pas; parce qu'il en est peu

qui aient passé leur vie à mériter qu'on les regrette. Il paraît que Dusaulx était de ce petit nombre qu'on pourrait appeler les élus de la sagesse et de la vertu.

Il fut (dit M. Villetelle) dans toutes les circonstances de sa vie civile, dans tous les résultats de sa vie littéraire, dans toutes les époques de sa vie politique, ce qu'il devait être pour mériter l'amitié de ceux dont il était certain d'obtenir l'estime, et de la haine de quelques hommes dont il méprisait l'approbation.

Cet hommage rendu par un ami à la mémoire de son zèle est rempli d'aperçus ingénieux autant qu'ils sont justes, d'idées lumineuses et profondément senties, de réflexions puisées dans le cœur des hommes, et revêtues d'un style à la fois précis et élégant. On en pourra juger par ces deux courtes citations.

J'ai vu peu d'hommes revenir sur le passé avec autant de plaisir, que M. Dusaulx; et j'ai toujours regardé cette satisfaction de souvenir, comme une des plus parfaites indications d'une conscience heureuse. Tant de gens se jettent dans l'avenir et voudraient le traverser, pour échapper au temps qui n'est plus, et qui semble moins les vieillir que les poursuivre.

Dans tous les états, le talent commence le succès; l'étude et l'expérience l'assurent; c'est le caractère seul qui l'achève; et le caractère est une volonté qui jamais ne s'arrête lorsqu'elle est immuablement fondée sur des principes d'éternelle justice. Sa force est dans sa durée, sa puissance dans son énergie, et ses durables résultats dans l'habitude et l'assurance de ne vouloir jamais que ce qui est bien. Tel fut le caractère de M. Dusaulx.

Son cœur était aussi bon que son esprit était ferme; sa sensibilité aussi vive que son caractère était calme. Il a fait plus de bien qu'on ne sait en vouloir; il désirait en faire davantage. C'était pour lui que le malheur était véritablement la chose sacrée; il le respectait avant de le secourir; il l'honorait par des regards, quand il l'avait fait cesser par des bienfaits.

La bienfaisance commune n'est qu'un besoin du cœur; elle est avide de jouissances, et cherche à se satisfaire plutôt qu'à se rendre utile; elle est impétueuse ou indiscrete, en croyant n'être que secourable; et souvent elle fait des victimes de ceux dont elle croit faire des heureux. Elle n'est jamais sans mérite, mais elle est quelquefois sans bonté.

La bienfaisance éclairée, exercée, est le produit de la sensibilité de l'âme, de la délicatesse de l'esprit et de la générosité du caractère, etc. etc.

Quoique cet article ait déjà beaucoup d'étendue, je ne puis, avant de le terminer, résister au plaisir de transcrire encore ce court passage :

Le Voyage dans les Pyrénées fut le dernier ouvrage de M. Dusaulx. La vigueur du style qu'on y remarque, prouve que l'âge n'avait pas refroidi son talent; toujours des tableaux vrais, des idées justes, une expression forte et teinte de nature; l'auteur ne peint pas ce qu'il a vu, il montre ce qu'il voit encore : ses souvenirs sont des sensations; on ne croit pas écouter ce qu'il dit, on partage ce qu'il éprouve : ce ne sont pas des images qu'il embellit, mais les objets même qu'il présente. Les Pyrénées sont encore sous ses yeux, sous les vôtres. Vous ne le lisez pas, vous le rencontrez : le livre vous échappe, vous accompagnez l'auteur; vous parcourez avec lui, près de lui, ces belles montagnes, gigantesques souvenirs de la création, tombeaux des siècles, et où se retrouvent les premières pages de l'histoire de la nature, etc.

LAYA.

ANTIQUITÉS.

EN creusant les fondations d'une forteresse sur les bords du Liman, à l'embouchure du Danube, des paysans russes ont découvert un tombeau que les antiquaires du même pays croient être celui d'Ovide. Les raisons que ceux-ci en donnent sont, 1° que c'était dans cet endroit qu'on dit baigner la ville de Tomé, lieu d'exil de ce poète infortuné; 2° que ces lieux sont connus depuis long-temps dans le pays sous le nom de *Laculi Ovidii*, lac d'Ovide; 3° qu'on a trouvé dans le tombeau dont j'ai parlé, un buste qui, comparé à Pétersbourg, avec les têtes de la belle Julie; fille d'Auguste, s'est trouvé lui ressembler parfaitement. Or, comme Ovide passe pour avoir été un des amans de Julie, on peut croire que quelqu'indiscrétion lui aura la colere de l'empereur, motif bien plus vraisemblable que celui

qui attribue l'indignation du prince à la publication du poème de *l'Art d'aimer*. Quoiqu'il en soit, les Russes ont donné à leur nouvelle forteresse le nom d'*Ovidopol*. (Journal de Paris.)

AU REDACTEUR.

L'ÉCOLE de médecine de Montpellier qui jouit pendant plusieurs siècles du privilège presque exclusif de former les bons médecins de la France et de plusieurs autres contrées de l'Europe, regrettait encore, à l'époque de la révolution, des moyens d'instruction nouveaux. Un enseignement clinique fut organisé, et la direction en fut confiée au professeur Fouquet, qui avait déjà fourni dans la pratique de la médecine une carrière aussi longue qu'honorable, et dont le nom, également révéré dans les déserts de la Scythie et les plaines fertiles de la Bétique, commandait par-tout la confiance la plus entière. Ceux qui ont eu l'avantage de suivre les leçons d'un tel maître, ne se rappellent pas sans une sorte d'émotion religieuse, les heures où ce vieillard vénérable, dirigeant notre conduite au lit des malades, nous formait à l'art de les interroger, d'analyser chaque symptôme de la maladie, et à celui bien plus difficile de tirer de cette analyse des conclusions pour la vie ou la mort du sujet, et des indications pour l'emploi de telle ou telle méthode de traitement. Ces leçons n'étaient jamais qu'une conférence suivie entre le professeur et les élèves, qui ne devaient former, comme le citoyen Fouquet nous le disait souvent, qu'une seule et même famille. Appelé dans la clinique à une époque où il était déjà pourvu de toutes les connaissances préliminaires, chaque élève était plus particulièrement chargé de soigner un malade; à chaque visite il l'examinait sous les yeux du professeur et de ses condisciples, leur faisant ensuite connaître les idées que cet examen avait développées chez lui, et recevait immédiatement les corrections convenables. Ce mode d'enseignement que l'on continue de suivre à Montpellier, et qui a été le résultat de l'instruction vaste et de la longue expérience d'un grand médecin, est développé dans le discours que le professeur a prononcé à la rentrée de l'École. Ce discours vient d'être imprimé, et peut être recommandé aux professeurs comme aux élèves. Les uns et les autres y trouveront tracés leurs devoirs respectifs, les hommes même étrangers à notre art ne pourraient le lire sans intérêt.

Le discours du citoyen Fouquet est suivi de l'exposé que le professeur Lafabrie a présenté des travaux de cette école pendant la dernière année. Parmi la foule d'objets intéressants que le tems ne nous permet pas d'examiner, on remarque les efforts qu'elle ne cesse de faire pour étendre la culture de la cacahuete, *arachis hypogaea*, et pour tirer le meilleur parti possible de cette plante précieuse. On ne voit pas non plus, sans une vive satisfaction, avec quel succès la chimie continue à être cultivée dans une ville où la voix éloquent d'un savant, appelé depuis lors à d'éminentes fonctions, inspirait il y a peu d'années tant d'enthousiasme pour l'étude de cette science utile. Sans doute que le génie du citoyen Chaptal plane encore dans ces lieux. Puisse-t-il s'y complaire long-tems et conserver à l'école de Montpellier la supériorité que lui ont acquise tant de noms célèbres!

On trouve à la suite des différentes pièces dont nous venons de parler, un discours aussi éloquemment écrit que fortement pensé, du professeur René, directeur de l'École, prononcé le jour de la pose de la première pierre de l'amphithéâtre anatomique qui vient de s'élever à Montpellier.

PRUNELLE, ex-médecin de l'armée d'Orient.

JE vous prie, citoyen, de vouloir bien donner place dans votre journal à une réclamation dont l'objet m'est personnel. Lorsque j'annonçai, il y a quelques mois, par la voie des journaux et des affiches, un *Almanach des beaux-arts pour l'an 12*, une personne qui m'est inconnue s'introduisit chez plusieurs artistes, même chez quelques-uns comme venant de ma part, et leur proposa, par souscription, un almanach des beaux-arts, pour lequel elle se fit payer d'avance 6 liv. Quelques artistes ont envoyé chercher chez moi ce prétendu almanach. Il m'imposait de déromper le public, et de le prévenir que non seulement je n'ai envoyé personne pour aller proposer des souscriptions et recevoir de l'argent d'avance, mais encore que l'almanach que j'ai annoncé, et que je vais mettre au jour avant le 1<sup>er</sup> vendémiaire prochain, est du prix de 2 fr. 50 cent., que l'on ne paie qu'en recevant l'ouvrage.

J'ai l'honneur de vous saluer.

LONDON, éditeur des *Annales du Muséum*.

GRAVURES.

Portrait de Lamoignon de Malesherbes, dessiné d'après nature par un de ses amis la veille de son arrestation, et gravé au lavis en couleurs par P. M. Alix, faisant suite à ceux de Voltaire, J. J. Rousseau, Mably, Montaigne, Mirabeau, Linné, Fénelon, Buffon, Helvétius, Diderot, Raynal, Montesquieu, Descartes, Brutus, Guillois, Bailly, Franchlin, Solon, Lycurgue, Lafontaine, Bailly, Lavoisier, Condillac, Bossuet, Boileau Despreaux, Fontenelle, Dalembert, la Bruyère, Pierre Corneille, Molière, Racine et Bonaparte, premier consul. Prix, 6 fr.

A Paris, chez M. F. Drouhin, éditeur, rue de Condé, n° 6, faubourg Saint-Germain.

Il faut affranchir le port des lettres et de l'argent, et ajouter 20 sous pour la boîte qui devra contenir les épreuves demandées.

LIVRES DIVERS.

Suite des *Stéréotypes d'Herhan*, et autres éditions, formant la collection in-18, qui se trouve à Paris, chez Ant. Aug. Renard, libraire, rue Saint-André-des-Arts, n° 40.

Les Amours de Daphnis et Chloé, trad. par J. Amyot, 1 vol. in-18, papier fin d'Angoulême, avec le portrait d'Amyot, par Saint-Aubin, br. Prix: 1 fr. 35 c. — in-18, portrait, et une gravure de Prud'homme, br., 2 fr. 10 c. — in-18, papier vélin, idem, 3 fr. 75 c. — in-18, papier d'Ang., port. et grav. br. 3 fr. 76 c. — in-12, papier vélin, idem, br. 5 fr.

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

CHANGES ÉTRANGERS.

Table with columns for currency types (A 30 jours, A 90 jours) and various locations (Amsterdam, London, Hamburg, etc.).

CHANGES.

Table with columns for locations (Lyon, Marseille, Bordeaux, etc.) and their respective exchange rates.

EFFETS PUBLICS.

Table listing public effects such as 'Cinq pour cent consolidés', 'Provisoire déposé', etc., with their values.

SPECTACLES.

Théâtre de l'Opéra. Aj. Alceste et la Dansomanie. Théâtre de l'Opéra Buffa. Aj. Relâche. Demain la seconde représentation de Matrimonio secreto, le Mariage secret; opéra en deux actes. Théâtre Louvois. Aj. La Mode ancienne et la Mode nouvelle; les Ménéchmes et la Comtesse d'Escarbagnas. Théâtre de la Cité. Aj. au bénéfice de la cit. Savry Biéville, une représentation de Fénelon, trag. sur trois Sultanes. Théâtre du Marais. Aj. Tancredi et les Folies amoureuses. Théâtre de la rue de Thionville. Aj. Genevieve de Brabant et le Mariage du Capucin. Théâtre de la Porte St.-Martin. Aj. Mérope et Claudine de Florian.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 28. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entière. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et le effet, de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 28. Tous les effets, sans exception, doivent être à 200 ordres. Il faut comprendre dans les envois le port des papiers qu'on ne peut affranchir. Les lettres des départements, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, sont officiels.

N° 348.

Lundi, 18 fructidor an 11 de la République (5 septembre 1803.)

## EXTERIEUR. TURQUIE.

Constantinople, 25 juillet (6 thermidor.)

La flotte du capitain pacha est maintenant auprès de l'île de Metelin, dans l'Archipel. Il y a fait dresser des tentes pour une partie de son monde, et par son ordre on visite exactement tous les vaisseaux qui vont à Constantinople ou qui en viennent. Il a fait couper la tête à deux sous-beys de Naotie, et trois autres qui tiennent en prison auront probablement le même sort. On voit par là combien la discipline qu'il fait observer à son armée est sévère.

## RUSSIE.

Des frontieres de la Russie, 14 août (16 thermidor.)

La gazette de Pétersbourg, du 9 août, en annonçant le départ des deux vaisseaux *(l'Espérance et la Neva)*, destinés à faire un voyage autour du Monde, donne les détails suivants :

« Cette expédition, qui est commandée par M. le chambellan Rasanon, est intéressante non-seulement pour la Russie, mais pour toute l'Europe, son objet ne se borne pas à l'accroissement et à l'extension de notre commerce, mais il se rapporte aussi aux sciences, au bien de l'humanité ; il tend à répandre les avantages de la civilisation parmi les nations sauvages. M. de Rasanon est, comme l'on sait, destiné à l'ambassade du Japon ; les équipages des deux vaisseaux sont composés d'officiers expérimentés et de bons matelots tirés de notre flotte. Il y a à bord des savans qui enrichiront l'histoire naturelle de nouvelles découvertes et observations. De Cronstadt, les navigateurs se rendront à Portsmouth, et de-là aux îles Canaries ou îles Fortunées, comme les appelaient les anciens. Les savans russes visiteront le volcan le plus élevé du Globe, dont l'ombre, au coucher du soleil, couvre l'île entière et la mer, et dont le sommet est couvert de glace. Des Canaries, nos vaisseaux se dirigeront vers les contrées méridionales de l'Amérique ; ils visiteront le Brésil et toute la côte orientale jusqu'au détroit de Magellan.

« Après avoir doublé le cap Horn, ils entreront dans la mer du Sud, et longeront les côtes du Chili jusqu'au port Valgarezo. Delà les navigateurs se rendront aux îles Sandwick (célèbres par la tragédie du célèbre navigateur Cook), et après avoir parcouru les principales de ces îles, ils se rendront au Japon, pour établir et consolider des relations commerciales avec ce pays. Jusqu'à présent, le Japon, victime du despotisme et de la superstition, n'a commencé qu'avec les Chinois et les Hollandais, qui, pour maintenir les avantages extraordinaires qu'ils reirent de leurs échanges, s'étaient soumis à toutes sortes d'humiliations. Si notre ambassade atteint son but, nous aurons du Japon des marchandises beaucoup meilleures que celles que l'on tire de la Chine. Le thé, la porcelaine, la laque, la soie et le coton de ce pays surpassent de beaucoup en qualité ceux de la Chine. La compagnie russe d'Amérique peut les échanger contre ses marchandises ; d'un autre côté, les Japonais, avec toute leur grossièreté, ne sont pas aussi méchans, ni si raffinés dans le commerce que nos voisins les Chinois.

« Du Japon, les navigateurs se rendront (en 1805) au Kamschatka, où ils passeront l'hiver ; de là ils visiteront Yuabashkar, Kadjak et autres îles de l'Archipel qui se trouvent entre le Kamschatka et la pointe septentrionale de l'Amérique. Il est à remarquer que le chef de cette expédition, M. Rasanon, est, gendre du célèbre Scheleoun, le même qui a réuni aux possessions russes les nouvelles îles de l'Amérique ; qui a appris le premier aux peuplades sauvages de ces îles, le nom de l'impératrice Catherine, et leur a procuré tous les avantages de la vie sociale. C'est maintenant M. Rasanon qui est chargé d'étendre les sciences et les arts dans ces îles. L'on y verra l'image auguste de Catherine, et déjà peut-être leurs enfans liront la relation de ses grandes actions.

« De l'Archipel américain, les navigateurs retourneront à Kadjak pour y charger des marchandises avec lesquelles ils feront voile pour Canton (seul port de la Chine qui est ouvert aux Européens, mais où les Russes, qui jusqu'à présent ont seulement commercé à Kadjak, n'ont jamais été) De Canton, ils se rendront aux îles Philippines qui, sont encore peu connues ; les îles de Java,

Sumatra, la presqu'île de l'Inde seront aussi l'objet de leur curiosité ; ils y verront des peuples nombreux qui sont soumis à des marchands européens, et régis par les lois de l'astuce et de l'avidité mercantile. Ils y verront les établissemens anglais parvenus au dernier degré de splendeur, et le commerce hollandais languissant et près de sa décadence absolue. Enfin, après avoir doublé le Cap-de-Bonne-Espérance, ils se trouveront au point d'où ils se sont dirigés vers l'Amérique méridionale, et reviendront dans leur chère patrie.

« Ainsi le pavillon russe aura fait, pour la première fois, le tour du Globe ! il aura visité des pays où le nom russe est à peine connu. Les habitans de ces contrées ne trouveront point dans les Russes, des voleurs, des tyrans, mais des amis de l'humanité qui leur offriront tous les avantages qui dérivent des relations commerciales, fondées sur la bonne foi et sur une bienveillance mutuelle. »

## DANNEMARC.

Ploen (Holstein), le 18 août (30 thermidor.)

Un phénomène remarquable a eu lieu près d'ici, dans la nuit du 15 au 16 de ce mois. On découvrit le matin au milieu du lac de Clavetz, situé à un demi-mille de Ploen, une montagne qui s'élevait d'environ 20 pieds au-dessus de l'eau ; à l'endroit où le lac a le plus de profondeur. Elle a baissé depuis jusqu'à 4 pieds. Sa circonférence visible est peu considérable ; mais on la suppose très-étendue sous l'eau. La boue dont elle est composée est de la nature de la tourbe, et toute couverte d'une croûte blanche qu'on prendrait pour de la cendre. Aucune commotion extraordinaire ne s'était fait sentir auparavant sur le lac ; on y avait pêché comme de coutume dans la soirée du 15.

## ALLEMAGNE.

Vienne, le 22 août (4 fructidor.)

Il vient d'être établi un nouveau système pour le salaire du haut clergé de Hongrie. Le primat de ce royaume, qui jouissait d'un revenu annuel de 500 mille florins, recevra à l'avenir 150 mille florins en argent ; chaque archevêque aura 60 mille florins en argent, et chaque évêque 40 mille florins. Il doit être aussi érigé deux nouveaux évêchés à Kaschau et Sathmar ; l'évêché d'Erlau sera élevé en archevêché.

## PRUSSE.

Wesel, le 22 août (4 fructidor.)

La régence prussienne à Emerich a tenu, le 17, sa dernière séance ; les membres qui la composent se rendront incessamment à Munster. La chambre des domaines et de guerre, qui se trouve ici, va être dissoute.

## ESPAGNE.

Madrid, le 29 juillet (10 thermidor.)

La gazette de la cour d'aujourd'hui annonce que D. Mar. Lagasca, élevé du jardin botanique royal, qui voyage dans ce moment, par ordre du roi, dans le royaume, pour l'avancement de cette science, a découvert dans les environs du port de Pajares, dans les Asturies, en grande abondance, la plante nommée par Linnée, *lichen islandicus*, plante qui est d'un si grand usage dans la médecine, et que l'on avait cru jusqu'ici être produite par le Nord seul.

## ITALIE.

Livourne, 17 août (30 thermidor.)

Le 13 de ce mois, trois frégates américaines sont entrées dans notre port avec une corvette tripolitaine de 30 canons, dont elles se sont emparées sur leur route.

## INTÉRIEUR.

Bordeaux, le 12 fructidor.

Un employé à l'octroi municipal de cette ville, convaincu d'un crime de faux, a été condamné à la marque et à huit ans de fers ; mais à peine a-t-il été rentré dans la prison, qu'il s'est coupé la gorge d'un coup de rasoir.

Paris, le 17 fructidor.

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

Saint-Cloud, le 2 fructidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, vu la loi du 28 floréal an 10, et l'arrêté du Gouverne-

ment, du 18 thermidor suivant, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Les six mois accordés par l'article XLIV de l'arrêté du 18 thermidor an 10, aux conscrits congédiés, pour le paiement de l'indemnité qu'ils doivent fournir, courront à compter du jour où la réforme des conscrits est prononcée par le conseil de recrutement.

II. Les conscrits congédiés seront tenus de produire au préfet de leur département, dans le mois qui suivra la délivrance de leur congé, les pièces en bonne forme, d'après lesquelles la quotité de l'indemnité doit être réglée.

III. A défaut par les conscrits congédiés de produire ces pièces dans le délai d'un mois, les préfets sont autorisés à porter l'indemnité au maximum et à rendre exécutoire l'état qu'ils en auront fait former.

IV. Les ministres du trésor public et de la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET,

Saint-Cloud, le 8 fructidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, vu la loi du 11 floréal an 10, les arrêtés des 4 messidor suivant et du 30 frimaire an 11, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. La commune d'Arinbod, département du Jura, est autorisée à établir une école secourdaire, à la charge par ladite commune de remplir les conditions prescrites par l'arrêté du 30 frimaire an 11.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 11 fructidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, vu les articles IX et X de la loi du 14 floréal an 10, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Le droit exigible sur les bacs, passe-chalut et bateaux de passage établis dans l'étendue du département de la Seine, sera perçu conformément au tarif qui suit :

Bacs de Choisy-sur-Seine, des Carrières de Charenton, de Survennes, d'Asnières, de Petit-Brie et de Creteil.

Pour le passage d'une personne non chargée ou chargée..... fr. c. " 5

(Le batelier ne pourra être contraint à passer que lorsque les passagers lui assureront une recette au moins égale à ce qui est dû, d'après le tarif, pour six personnes à pied ; et dans ce cas, il emploiera le bac ou un bateau à sa volonté.)

Pour denrées ou marchandises, non chargées sur une voiture, sur un cheval ou mulet, mais embarquées à bras d'hommes et d'un poids excédant cinq myriagrammes..... " 5

Pour chaque myriagramme excédant... " 2  
(Le chargeur déclarera le poids qui pourra être vérifié par le passeur.)

Pour le passage d'un cheval ou mulet et son cavalier (valise comprise)..... " 10  
D'un cheval ou mulet chargé..... " 10  
D'un cheval ou mulet non chargé..... " 5  
D'un âne ou d'une ânesse chargée..... " 5  
D'un âne ou d'une ânesse non chargée..... " 3

Par cheval, mulet, vache ou âne, employé au labour, en allant au pâturage..... " 4

Par boeuf ou vache appartenant à des marchands, et destinés à la vente..... " 8

Par veau ou porc..... " 3

Par mouton, brebis, bouc, chevre, cochon de lait, et par chaque paire d'oies ou dindons..... " 1

Lorsque les moutons, brebis, boucs, chevres, cochons de lait, paires d'oies ou dindons, seront au-dessus de 50, le droit sera diminué d'un quart.

Lorsque les moutons, brebis, boucs et chevres iront au pâturage, on ne paiera que la moitié du droit.

Les conducteurs des chevaux, mulets, ânes, bœufs, etc. paieront..... 3

S'il n'existe point de passe-cheval, le batelier ne pourra être contraint à passer isolément dans le bac les chevaux, mulets, bœufs ou autres animaux compris dans cette section, que lorsque les conducteurs lui assureront au moins une recette de 40 centimes.

Pour le passage d'une voiture suspendue à deux roues, celui du cheval ou mulet, ou pour une litière à deux chevaux..... 30

D'une voiture suspendue à 4 roues, du cheval ou mulet, et du conducteur..... 50

D'une voiture suspendue à 4 roues, attelée de deux chevaux ou mulets, y compris le conducteur..... 60

Les voyageurs paieront séparément par tête le droit dû pour une personne à pied.

Pour le passage d'une charette chargée, attelée d'un seul cheval ou mulet, y compris le conducteur..... 40

D'une charette chargée, attelée de 2 chevaux ou mulets, y compris le conducteur..... 75

D'une charette chargée, attelée de 3 chevaux ou mulets, y compris le conducteur..... 11

D'une charette à vide, le cheval et le conducteur..... 30

Pour une charette chargée employée au transport des engrais, ou à la rentrée des récoltes, le cheval et le conducteur..... 20

La même à vide, le cheval et le conducteur..... 10

Pour une charette chargée ou non chargée, attelée seulement d'un âne ou d'une jument, et le conducteur..... 10

Pour un chariot de ferme, etc. à quatre roues, chargé, les deux chevaux ou bœufs..... 75

Le même à vide..... 30

Pour un chariot de roulage à 4 roues, chargé, un cheval et le conducteur..... 60

Idem, deux chevaux et le conducteur..... 11

Idem, trois chevaux et le conducteur..... 50

A vide, attelé d'un seul cheval, et le conducteur..... 35

Il sera payé par chaque cheval ou mulet excédant les nombres indiqués pour les attelages ci-dessus, comme pour un cheval ou mulet non chargé, et par âne ou jument, le droit fixé pour les ânes ou juments non chargés.

Le batelier ne pourra être contraint à passer une voiture, charette ou chariot se présentant isolément, que lorsque le conducteur lui assurera une recette de 75 centimes.

Dans le temps des hautes eaux, le paiement du droit sera triple.

Le préfet déterminera le point où les eaux seront réputées hautes, et le maximum de la charge ou du nombre des personnes que les bacs ou bateaux pourront recevoir.

*Passe-cheval du Port-à-l'anglais.*

Pour le passage d'une personne non chargée, ou chargée d'un poids au-dessous de 5 myriagrammes..... 5

(Le batelier ne pourra être contraint à passer que lorsque les passagers lui assureront une recette au moins égale à ce qui est dû, d'après le tarif, pour six personnes à pied.)

Pour denrées ou marchandises embarquées à bras d'homme, et d'un poids de 5 myriagrammes..... 5

Pour chaque myriagramme excédant..... 2

*Nota.* Le chargenr déclarera le poids qui pourra être vérifié par le passeur.

Pour le passage d'un cheval ou mulet et son cavalier (valise comprise)..... 30

D'un cheval ou mulet chargé..... 15

D'un cheval ou mulet non chargé..... 10

D'un âne ou d'une jument chargée..... 10

D'un âne ou d'une jument non chargée..... 6

Par bœuf ou vache..... 12

Par veau ou porc..... 5

Par mouton, brebis, bouc, chevre, cochon de lait, et pour chaque paire d'oies ou dindons..... 1

(Le batelier ne pourra être contraint à passer isolément les chevaux, mulets, bœufs et autres animaux compris dans cette section, que lorsque les conducteurs lui assureront au moins une recette de 30 centimes.)

*Batelets de Bercy.*

Pour le passage d'une personne..... 5

(Le batelier ne pourra être contraint à passer que lorsque les passagers lui assureront une recette au moins égale à ce qui est dû, d'après le tarif, pour six personnes à pied.)

II. La gendarmerie en tournée, les militaires voyageant en corps de troupes ou avec une feuille de route, sont exemptés du droit.

III. Il sera procédé, dans le plus bref délai, à la mise en ferme du droit résultant des tarifs ci-dessus, qui commenceront à être mis en activité, à dater du jour de la mise en jouissance du fermier.

IV. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé, BONAPARTE.*  
*Par le premier consul,*  
*Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.*

*Saint-Cloud, le 2 fructidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Les legs de 4000 fr. que Bénigne Dollé a fait aux pauvres de la paroisse Saint-Roch, par testament olographe du 1<sup>er</sup> thermidor an 9, et enregistré à Paris le 21 vendémiaire an 10, et déposé chez Trubert, notaire de cette ville, sera accepté par le bureau de bienfaisance du deuxième arrondissement de Paris, qui fera pour la sûreté de ce legs tous les actes conservatoires nécessaires.

II. Dans le cas de contestation de la part des héritiers, le bureau de bienfaisance se fera autoriser, conformément aux dispositions de l'arrêté du 7 messidor an 9, à poursuivre judiciairement la délivrance dudit legs, dont le montant sera employé en acquisition de rentes sur l'Etat.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé, BONAPARTE.*  
*Par le premier consul,*  
*Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.*

*Saint-Cloud, le 6 fructidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. L'offre que M<sup>me</sup> Marie-Anne-Françoise Justamont, veuve de Gabriel Niel, a faite de donner et transporter à l'hospice de Bollène, département de Vaucluse, sous la réserve de 200 fr., et sans aucune garantie, les droits qu'elle a à exercer sur l'hoirie de Jean Durand, de la commune de d'Arboux, à raison d'une obligation de 2500 fr., souscrite à son profit, et réduite à 700 fr. par acte reçu par Violes, notaire audit lieu, le 6 prairial an 9, sera acceptée par la commission administrative de l'hospice de Bollène, qui fera, pour la sûreté de cette donation, tous les actes conservatoires nécessaires.

II. Dans le cas de contestation de la part des héritiers Durand, la commission administrative se fera autoriser, conformément à l'arrêté du 7 messidor an 9, à poursuivre judiciairement le paiement de ladite obligation, dont le montant, s'il excède 600 fr., sera employé en acquisition de rentes sur l'Etat, au profit de l'hospice.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé, BONAPARTE.*  
*Par le premier consul,*  
*Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.*

*Saint-Cloud, le 6 fructidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. L'acceptation faite par les administrateurs des hospices de Laon, département de l'Aisne, de la donation d'une rente de 95 liv. tournois, sur le Gouvernement, faite à l'hospice des indigènes de cette ville, par les enfants et héritiers du cit. Robert-François-Joseph Delatre, suivant un acte du 14 ventôse an 11, passé devant Clin, notaire-public à Beauvieux, département de l'Aisne, est confirmée.

II. La rente dont il s'agit sera réunie aux autres propriétés de l'hospice désigné ci-dessus, et administrée conformément aux lois et règlements qui régissent ces établissements.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé, BONAPARTE.*  
*Par le premier consul,*  
*Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.*

*Saint-Cloud, le 6 fructidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. L'offre que M<sup>me</sup> Jeanne Verniat, directrice de l'hospice de Nevers, département de la

Nievre, a faite d'abandonner en toute propriété à cet établissement : 1<sup>o</sup> un cellier couvert en tuiles ; 2<sup>o</sup> une place de bâtiment y adossé ; 3<sup>o</sup> enfin, une petite pièce de terre ; le tout situé commune de Garchizy, sera acceptée par la commission administrative, pour être réunie aux autres propriétés de l'hospice.

II. L'acte de donation et d'acceptation sera rédigé dans les formes prescrites par les lois, et il ne sera perçu pour l'enregistrement qu'un droit fixe d'un franc.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé, BONAPARTE.*  
*Par le premier consul,*  
*Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.*

*Saint-Cloud, le 6 fructidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, vu la déclaration des citoyens Vos et Kenis, du 8 floréal an 11 ; la pétition du bureau de bienfaisance de Wortel, département des Deux-Nethes ; l'avis du comité consultatif ; celui du sous-préfet de l'arrondissement ; vu aussi l'avis du préfet ; le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. L'offre faite par les citoyens Vos et Kenis, adjudicataires en 1794, de la dime appartenant au chapitre-cathédral d'Anvers, dans la commune de Hoogstraten, de verser dans la caisse du bureau de bienfaisance de Wortel, une somme de 1277 fr. 41 c. dont ils sont restés détenteurs sur le prix de leur adjudication, et ignorée jusqu'à ce jour de la régie du domaine, qui n'en a jamais réclamé le paiement, sera acceptée par ledit bureau de bienfaisance, qui demeure autorisé à passer devant le comité consultatif ausdits citoyens Vos et Kenis, un acte de décharge de ladite créance.

II. Le montant de cette créance sera employé en acquisition de rentes sur l'Etat.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé, BONAPARTE.*  
*Par le premier consul,*  
*Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.*

*Saint-Cloud, le 6 fructidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Les legs de 150 liv. de rente, au principal de 3000 liv., fait pour l'établissement d'une école de charité dans la commune de Saint-Cernin, département du Cantal, par Louis Para, suivant son testament en date du 13 juin 1782, sera accepté par le bureau de bienfaisance, qui fera, pour le recouvrement, tous les actes et poursuites nécessaires.

II. En cas de remboursement de ladite somme, il en sera fait emploi en acquisition de rentes sur l'Etat, pour le produit en provenant, être affecté à l'entretien de l'école de charité qui sera établie suivant et conformément aux intentions du testateur.

III. La répudiation faite par les missionnaires de la ville de Salets, suivant et par acte passé devant Raoux et son confrère, notaires publics, le 20 mai 1783, du legs de 1200 liv. fait en leur faveur par le même testament, pour faire une mission de dix en dix ans dans la commune de Saint-Cernin, est confirmée.

IV. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé, BONAPARTE.*  
*Par le premier consul,*  
*Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.*

*Saint-Cloud, le 6 fructidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Les effets mobiliers et livres offerts en donation à l'hospice de Castel-Jaloux, département de Lot-et-Garonne, par le citoyen Jean-Jacques Ducasteing, et compris dans l'état certifié et souscrit par le donateur, le 1<sup>er</sup> floréal an 11, seront acceptés par la commission administrative dudit hospice.

II. La vente des objets qui composent cette donation, sera faite publiquement aux enchères et suivant les formes prescrites par les lois sur les établissements de charité, pour le produit être employé en acquisition de rentes sur l'Etat, s'il est suffisant pour acquérir 50 fr. de rente, et dans le cas contraire, être employé de la manière la plus avantageuse pour l'hospice, sous la surveillance et avec l'approbation du préfet.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé, BONAPARTE.*  
*Par le premier consul,*  
*Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.*

## Saint-Cloud, le 6 fructidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Le legs de 200 francs fait à l'hospice de la Marmite, de Langres, département de la Haute-Marne, par le citoyen Charles-Antoine Gousselin d'Houze, suivant son testament en date du 3 prairial an 10, déposé en l'étude de Lanjorois, notaire, sera accepté par les administrateurs de cet établissement, pour être employé conformément aux intentions du testateur.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

## Saint-Cloud, le 9 fructidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. La rente annuelle et perpétuelle d'un quintal de grains, seigle, créée au profit de l'hôpital-général de Guérande département de la Loire-Inférieure, par le citoyen René-Marie Couessin Kgal, suivant un acte passé devant Maresse, notaire, le 2 brumaire an 10, sera acceptée par la commission administrative des hospices de Guérande, aux charges, clauses et conditions insérées audit acte.

II. Il sera fait tous les actes conservatoires nécessaires pour sûreté de ladite rente.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

## Saint-Cloud, le 9 fructidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Le legs de 150 fr. fait aux pauvres de la commune de Tallard, département des Hautes-Alpes, par le citoyen Jean Nal, dit Rata, cultivateur, suivant son codicile du 28 nivôse an 11, reçu par Augier, notaire, sera accepté par le bureau de bienfaisance de la commune.

II. Le montant de ce legs sera distribué par ledit bureau de bienfaisance aux pauvres de la seule commune de Tallard, de la manière et aux époques déterminées par le testateur.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

## Saint-Cloud, le 9 fructidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Le legs de 6000 francs une fois payés, fait aux pauvres de la commune de Bonnetable, département de la Sarthe, par la dame Marie-Madeleine Coupard, veuve Triquet, suivant son testament, en date du 20 frimaire an 10, reçu par Paeget, notaire, sont acceptés par l'administration du bureau de charité ou bienfaisance dudit lieu, aux charges et conditions insérées dans le testament.

II. Le montant de ce legs sera employé en acquisition de rentes sur l'Etat, dont le produit sera destiné, suivant les intentions de la testatrice, à faire apprendre des métiers aux garçons et aux filles les plus pauvres et les plus sages de la commune de Bonnetable.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé H. B. MARET.

## Saint-Cloud, le 9 thermidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Le legs fait à l'hôpital-général de Guérande, département de la Loire-Inférieure, et aux pauvres-mendiants et honteux de ladite ville, par Jean-Jacques Lenesle K. Bernard, suivant ses testaments des 25 octobre 1783 et 1<sup>er</sup> décembre 1792, sera acceptée par la commission administrative dudit hospice et le bureau de bienfaisance de ladite ville, chacun en ce qui le concerne, à la charge de remplir les clauses et conditions imposées par le testateur.

II. Conformément aux intentions du testateur, les douze pauvres qui se sont nourris et entretenus dans ledit hospice, porteront le nom des douze Tesles.

III. Lesdits commission administrative et bureau de bienfaisance sont autorisés à faire toutes les poursuites et actes nécessaires pour l'exécution desdits testaments et sûreté des legs.

IV. Les fonds provenant du tiers des biens immeubles du testateur et de la vente de son mobilier, seront employés sous l'autorisation du préfet, en acquisitions de rentes sur l'Etat, au profit desdits pauvres et hospices.

V. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

## Saint-Cloud, le 9 fructidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Considérant que la loi du 4 ventôse an 9, n'attribue aux établissements d'humanité que les rentes litigieuses dues à la République et dont le paiement s'est trouvé suspendu, et que cette attribution reconnue par l'avis approuvé du conseil-d'état, du 25 germinal dernier, ne doit éprouver d'exception qu'à l'égard des rentes supprimées par les lois;

Considérant que la rente due par le citoyen Letellier aux ci-devant religieux de Savigny, et dont il a consenti de rétablir le service en faveur des hospices de Mortain, n'est pas de la nature de celles dont la suppression est prononcée,

Le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. La transaction souscrite, en exécution de l'arrêté du 7 messidor an 9, le 2 thermidor an 10, entre le citoyen Letellier, ancien jurisculte à Bayeux, et la commission administrative des hospices de Mortain, département de la Manche, pardevant le comité consultatif de l'arrondissement, relativement à une rente foncière de 1800 francs, originellement due aux ci-devant-religieux de Savigny, et dont le service était interrompu, est confirmée. En conséquence, les hospices de Mortain en seront mis en possession définitive.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

## SOURDS-MUETS.

Cours d'instruction d'un sourd-muet de naissance, pouvant être utile à l'éducation de ceux qui entendent et qui parlent; avec figures et tableaux; par Roch-Ambroise Sicard, directeur de l'institution des sourds-muets de naissance, membre de l'Institut national de France; de l'Académie royale économique de Madrid et de plusieurs autres Sociétés littéraires. (1)

L'Ecole des sourds-muets joint en Europe d'une réputation que le tems ne peut qu'augmenter. A mesure que l'éducation des muets deviendra plus familière, on remarquera moins ce qu'elle a de miraculeux, et le pouvoir de l'habitude rendra croyable pour tout le monde cet enseignement si étonnant, et que si peu de gens conçoivent. Telle est la destinée des inventeurs, que la similitude de leurs découvertes est un obstacle de plus à leur succès. Tout ce qui sort du cadre ordinaire, trouve la fêrule de la routine prête à l'y faire rentrer. Ainsi le génie ne leur suffit pas toujours; il leur faut encore du courage et de la persévérance.

Lorsque l'abbé de l'Épée publia en 1775 son ouvrage intitulé : *Institution des sourds-muets par la voie des signes méthodiques*, on vit bien le germe d'une découverte; mais qu'il restait de pas à faire pour amener à sa perfection ce système abstrait que rien ne rendait simple, ni même méthodique ! On nous parlait d'apprendre à penser au sourd-muet; et cependant nous ne trouvions aucun procédé de grammaire dans cette institution: tout semblait se borner à un simple rapport matériel, entre les signes et les mots; lequel pouvait bien faire des copistes, mais ne pouvait donner aucune certitude sur la possibilité de l'instruction intellectuelle des sourds-muets: il serait inconvénient d'examiner ici jusqu'à quel point ces doutes étaient fondés. Il faudrait une discussion critique, appuyée sur des faits pour déterminer les progrès qu'a faits l'enseignement des sourds-muets depuis que M. Sicard a reçu le dépôt des procédés et de la méthode de l'abbé de l'Épée. Le cours d'instruction dont on publie la seconde édition, dissipe toutes les incertitudes. Si l'abbé de l'Épée créa la langue des sourds-

(1) Seconde édition, un volume in-8° de 500 pages. Prix 6 fr. broché.

A Paris, chez Leclere, imprimeur-libraire, quai des Augustins, n° 39, au coin de la rue Pavée. A Londres, chez Charles Prosper et compagnie, libraires.

muets, l'abbé Sicard a créé leur grammaire. Il a sagement écarté de sa méthode tout ce qui pourrait remplacer le travail de l'intelligence, par le pur mécanisme de la mémoire. Pour admirer toute la sagacité de ce savant instituteur, il faut lire son ouvrage; il faut observer les premiers essais de l'instruction, juger par leur résultat d'une méthode qui va toujours du simple au composé, qui fait chercher, qui fait trouver à l'élève ce qui manque encore à la série de ses connaissances; et qui, dirigeant tous ses pas par des procédés logiques, ne peut jamais donner lieu à ces progrès fictifs qui font briller les maîtres aux dépens du disciple.

L'instruction de Jean Massieu justifie tous les jours les avantages de la méthode qui en a fait un homme savant et un penseur original, dont toutes les expressions ont une force teinte de logique, qui vient plus encore de la bonne éducation qu'il a reçue, que du fonds de ses propres idées; elles pourraient en effet avoir autant de vérité ou de brillant, sans avoir constamment le même caractère de justesse. *Il pense comme s'il tirait une conséquence*. C'est que toute son instruction repose sur un principe simple établi dès le principe, et autour duquel il a vu se grouper successivement divers corollaires, qui devenus principes à leur tour, ont été générateurs d'autres conséquences; les observateurs ont dit remarquer que la forme première et l'expression des pensées de Massieu ont cela de particulier qu'elles semblent tenir à un corps de doctrine; et, pour nous servir d'une phrase de l'école des muets, elles ont laissé dans la tête de Massieu deux bouts auxquels elles étaient jointes, savoir le principe d'après lequel il a pensé, la conséquence qu'il pourrait tirer de sa pensée. Si le cours d'instruction est admirable sous le rapport de sa clarté, de cette méthode qui met l'art d'instruire les sourds-muets à la portée des peres de famille, et qui fait présent à l'humanité ce cet enseignement qui jusqu'ici était un secret, il n'est pas moins recommandable sous le rapport littéraire. A la fois du mouvement et de la chaleur dans toute cette longue scène qui comprend toute l'éducation de son disciple. On suit avec intérêt les progrès de cet homme enfant; on observe les premiers développemens de son intelligence; et lorsque son maître lui révèle les deux vérités qui sont la base de la morale, lorsque le nom de Dieu, qui ne frappera jamais l'oreille du sourd-muet, frappe pour la première fois ses yeux et son cœur, on partage son attendrissement. Les pages dont il est ici question sont écrites avec une onction, avec une force d'éloquence qui entraînent. Sans doute ce cours d'instruction peut être utile à l'éducation de ceux qui entendent et qui parlent; les instituteurs eux-mêmes y trouveront un modèle d'enseignement.

DE L'...

## GRAMMAIRE.

Grammaire raisonnée, ou Cours théorique et pratique de la langue française, à l'usage des personnes qui veulent connaître et mettre en pratique non-seulement les règles avouées depuis long-tems par les plus habiles grammairiens, mais encore des règles tout-à-fait neuves et peu connues; ouvrage destiné aux écoles publiques, tant nationales qu'étrangères, utile à tous ceux dont la profession est d'enseigner, ou que leur talent appelle au sénat, à la tribune, au bureau, et dédié au PREMIER CONSUL de la République française; par J. E. F. Boivinwilliers, de l'Institut national de France, du ci-devant Musée de Paris, de la Société des sciences, lettres et arts de cette ville, etc. (1)

Un Cours de langue française devant offrir l'art de parler cette langue et de l'écrire purement, la plus simple, comme la plus heureuse division de ce Cours, est celle tracée par Boivinwilliers; il réunit tout son travail sous deux titres principaux, *l'orthologie et l'orthographie*. L'orthologie, est l'exposition des règles particulières à la langue française, sur la prononciation de ses mots; sur leurs inflexions, sur leur syntaxe, et sur leur construction grammaticale; l'orthographie est la fixation du nombre et du choix des lettres ou caractères propres à écrire ces mêmes mots; et comme rien ne fait mieux sentir la nécessité des préceptes que le tableau des erreurs où l'on tombe en les transgressant, l'auteur a opposé aux deux premiers titres : 1<sup>o</sup> la *carologie*, ou le recueil des locutions vicieuses, des barbarismes, des solécismes, des amphibologies, etc. etc; 2<sup>o</sup> la *acrogaphie*, ou l'énumération des fautes nombreuses qu'on rencontre dans la manière d'orthographier. Ces divisions, et les termes qui les énoncent, sont trop justes, pour n'être pas universellement adoptés.

Le système orthographique proposé par l'auteur, est celui de Dumasais, à cette différence près que Boivinwilliers veut que notre langue conserve les lettres doubles dans tous les mots qu'elle emprunte du latin, *ambulation, attendre*, etc. Elle les supprime dans le cas contraire, et veut qu'on écrive *homme, come*, etc. parce qu'il n'y a qu'un *m* dans *homō, quomodo*, etc.

(1) Prix, 5 fr. broché. — A Paris, chez Barbou, libraire, rue des Mathurins; Hocquart, rue Saint-André-des-Arts, n° 121; H. Agasse, rue des Poitevins, n° 12.

La langue française doit-elle retenir les preuves matérielles de sa filiation, en sorte qu'elle ne puisse retrancher des mots de la langue dont elle dérive les lettres qui lui sont inutiles? Faut-il que l'étymologie des mots qu'elle emprunte du latin ou de l'italien soit tellement marquée, qu'on ne puisse se méprendre sur leur origine? Lorsqu'elle a régularisé sa marche, ne peut-elle enfin s'affranchir du joug de sa mère et se guider par ses propres moyens? Nous répondrons à cette question, qu'une langue qui a joint la perfection à l'ancienneté, a pour cela même acquis de nouveaux droits par le génie de son organisation, et par l'usage fondé sur la raison, et sur la liaison que doivent avoir entre eux les principes. Ainsi nous pencherions à croire que notre langue veut qu'on écrive, *comme, homme, nomme*, quoique les mots latins correspondans ne présentent qu'un *m*, parce que dans notre langue la plupart des mots qu'on écrivait avec un *o* suivi d'un *m* sans redoublement se prononcent d'une manière différente, que lorsque l'*o* est suivi de deux *m* ou *n*; par exemple, nous prononçons l'*o* bref dans *pomme, donne, bonne, tonne, et long* dans *Rhône, dôme, idôme, diplôme, Gène, Ancône, hôte*; ce qui rend les règles de la prononciation plus faciles pour nous et pour les étrangers. Qu'on ne dise pas que l'accent doit décider de la prononciation; il est beaucoup plus simple de n'en avoir pas besoin; il serait même à souhaiter que toutes nos voyelles, sur-tout à la pénultième syllabe, fussent longues, quand elles ne sont pas suivies de deux consonnes (par exemple, *dûmes, fîmes, âne, étâne, âme, rénes, chène, barmine, fième, fête*; il y aurait peu d'exceptions à faire à cette règle; *Rome, dame, lame, rame, etc.* seraient du nombre des mots exceptés; ailleurs les lettres redoublées indiqueraient presque constamment la prononciation, *circennes, préenne, somme, came, Suzanne, dette, tette, belle, patte, etc.*

Nous nous garderons bien de prévenir le jugement du public sur la nouvelle nomenclature proposée par l'auteur pour désigner tous les éléments de la phrase et toutes les parties du discours, quoique nous soyons bien tentés de reléguer les termes de *judicande, judicatur* et *judicial*, qu'il croit devoir emprunter à leur auteur et adopter après lui, avec les *prédicaments, les prédicats, les catégories* et les *universaux* du péripatéticien Barbay.

Nous dirons avec Boinvilliers, si l'usage nous y autorise, le *déterminatif* au lieu de la *préposition*, le *conjonctif* au lieu de la *conjonction*, le *sur-actif* au lieu de l'*adverbe*. Mais peut-être ne sera-t-il pas aussi aisé de substituer au mot *verbe* ceux d'*attribut combiné*, pour désigner tout verbe, excepté *être*, qui, selon notre auteur, mérite seul le nom de verbe; les autres verbes n'étant qu'un attribut combiné avec le verbe *être*, par exemple *aimer*, qui signifie *être aimant, faire, être faisant*.

La difficulté la plus sérieuse qu'on puisse opposer à ce changement, est que l'idée d'existence est, dans notre esprit, bien distinguée de l'idée d'action; *être* et *faire* expriment deux choses indépendantes l'une de l'autre. Le premier mot est un simple verbe abstrait ordinairement affirmatif; exemple, *Dieu est (existe), Dieu est bon*; le second est un verbe actif, *Dieu fait l'homme*; l'expression du mode actif est très-remarquable en certaines langues; par exemple en anglais, le monosyllable exprimant l'action, accompagne souvent le verbe à l'infinitif, pour marquer le présent de l'indicatif; on dit, *j do love, je fais (l'action d') aimer*, pour *j'aime*. La même expression se trouve dans une des plus anciennes langues connues, dans la langue celtique, qui est le bas-breton d'aujourd'hui; *gar a ran, (c'est) aimer (que) je fais*. On voit que l'idée d'action n'est point accessoire au verbe, mais plutôt l'idée d'existence.

Ainsi, dans cette phrase même, *Dieu est faisant l'homme*, *c* n'est pas l'affirmatif *est*; *c* n'est pas non plus la terminaison *ant* empruntée du latin *ens*, exprimant l'idée d'existence; *c* n'est pas, disons-nous, l'actif ou le verbe proprement dit; mais c'est le mot *faire* dans *faisant* (être à faire) qui exprime l'action même ou le mouvement donné, comme le mot *fait*, pris passivement, exprime le mouvement reçu; le verbe seul est donc ou actif, ou passif; ce qu'on ne peut dire de l'attribut; car l'attribut n'étant qu'une qualification, ne contient l'expression d'aucun mouvement dans *mouvo, je meus*; que *meus* soit, si l'on veut, l'attribut de *je* pour former avec lui une phrase; mais il n'est pas moins vrai que mon esprit abandonne alors cet attribut pour ne voir que le mouvement; je ne pense qu'à l'action, et non à mon existence antérieure; il n'y a donc point d'ans dans mon esprit d'*attribut combiné*. Quand j'entends prononcer le mot *mouvo*, je fais abstraction de tout sujet, de tout être, pour ne considérer que l'acte momentané de *meouvoir*. Il est donc dans la nature des idées, et il nous paraît essentiel au langage de distinguer un sujet, un attribut qualificatif, et de plus un verbe proprement dit, tout différent du verbe *être*, en ce qu'il emporte avec lui l'idée de mouvement. Le mot *être* exprime le repos, l'état habituel, la station; le verbe actif exprime exclusivement le mouvement et l'action transitoire.

La question que nous venons d'agiter, est

moins du ressort d'une grammaire particulière que de celui d'une grammaire générale. Toute opinion à cet égard étant parfaitement libre, l'auteur a eu le droit d'émettre la sienne et de la motiver. Quant à la manière d'orthographe, il ne prétend pas dicter les lois de notre langue; seulement il propose des réformes dont quelques-unes sont nécessaires, et dont plusieurs pourront même être admises lorsqu'elles auront été autorisées par l'usage, et jugées conformes au génie de la langue pour laquelle elles sont proposées.

Mais ce qu'il y a de moins arbitraire, ce sont les règles de la syntaxe et de la construction grammaticale des mots de la langue française; la manière claire, et souvent neuve dont l'auteur a exposé ces règles, mérite une attention particulière, en ce qu'elle ajoute beaucoup de prix à son ouvrage. Nous croyons devoir en citer quelques-unes, et nous ne pouvons être embarrassés sur les choisir; elles ont presque toutes le même degré de justesse, d'intérêt et d'utilité.

Aux n<sup>os</sup> 48, 49 du chapitre de l'*attribut*, on lit:

« L'attribut possessif *son* ne peut se rapporter à un substantif énonçant un objet inanimé, que quand ils sont tous deux placés dans la même proposition... On ne dira pas: Paris est une ville agréable, ses monuments sont magnifiques; il faut dire: ... les monuments en sont magnifiques. Cependant, bien que l'attribut possessif *son*, et le substantif énonçant un objet inanimé ne soient pas tous deux placés dans la même proposition, on doit employer *son* quand cet attribut est précédé d'un déterminatif; ainsi l'on doit dire: Paris est une ville remarquable, la beauté de ses monuments excite l'admiration des étrangers.

« L'attribut possessif *son*, peut-il se rapporter au substantif *autrui*? Peut-on dire, par exemple, « en épousant les intérêts d'autrui, nous ne devons pas épouser ses passions? ... Le mot *autrui* étant un substantif indéfini, ... on ne doit pas y rapporter l'attribut possessif *son*: c'est pourquoi il faut dire: en épousant les intérêts des autres, nous ne devons pas épouser leurs passions. »

La sixième règle sur les attributs combinés est présentée de la manière suivante: « Quand deux ou plusieurs substantifs précèdent le verbe ou l'attribut combiné, et qu'un d'eux appelle particulièrement l'attention, il faut en ce cas ne soumettre le verbe ou l'attribut combiné qu'à la loi du dernier de ces substantifs; exemple: Que l'homme doit peu compter sur la vie! une vapeur, un grain de sable suffit pour la terminer. Ne dites donc pas avec Laharpe:

Aimez pour moi tous ceux que l'amitié, le rang, Le devoir, l'intérêt attache à notre sang,

« Il faut *attachent*, 1<sup>o</sup> parce qu'il n'y a pas synonymie entre ces différents mots; 2<sup>o</sup> parce que le dernier substantif *intérêt*, ne commande pas plus l'attention que les mots *amitié, rang* et *devoir*. Ne dites pas non plus avec Voltaire:

Vis, superbe ennemi, sois libre, et te soutiens  
Quel fut et le devoir et la mort d'un chrétien.

« Il faut *quels furent*; 1<sup>o</sup> parce qu'il n'y a pas synonymie entre *devoir* et *mort*; 2<sup>o</sup> parce que le dernier substantif *mort* n'appelle pas plus l'attention que le substantif *devoir*; 3<sup>o</sup> parce que ces deux termes sont unis par le conjonctif *et*... »

Le recueil du même auteur, sous le nom de *carologie*, est non-seulement de nature à piquer la curiosité des lecteurs; mais il offre aussi l'avantage de leur faire remarquer un grand nombre de locutions vicieuses, pour qu'ils s'exercent à les corriger par l'application des règles précédemment établies. Il regne dans cet ouvrage beaucoup d'ensemble et de méthode; tout y tend à perfectionner la langue française, et sur-tout à lui conserver cette clarté et cette correction qui la caractérisent et qui lui assurent la prééminence sur la plupart des langues de l'Europe.

TOURLET.

## MUSIQUE.

ŒUVRES DE HAYDN.

Le mérite et le charme de la musique de Haydn sont si généralement reconnus que l'on n'entreprendra point ici d'en faire un nouvel éloge; mais pour répondre au désir d'un grand nombre de personnes, il a paru piquant à une société d'artistes de procurer au public-amateur la facilité et le plaisir d'exécuter la musique de cet auteur, qui n'aurait pas été composée, dans l'origine, pour les trois instruments les plus cultivés aujourd'hui, (le piano, la harpe et le violon.)

On offre donc aux dames et aux amateurs de piano et de harpe, un des plus beaux quatuor et dernières symphonies de ce compositeur célèbre, exécutés au concert de Cléry; et vice versa, aux amateurs de violon, une collection de duos tirés des œuvres de piano du même auteur.

Ce travail est confié aux soins d'artistes distingués dont le talent est reconnu dans ce genre. M. Carbonnel est l'un des principaux collaborateurs de

l'entreprise; nommer ce jeune professeur, c'est en quelque sorte promettre que l'expression et l'originalité qui caractérisent tous les ouvrages sortis de la plume savante et féconde de Haydn seront scrupuleusement conservés.

La souscription sera composée de quatre livraisons pour le piano, et de quatre pour le violon.

Chaque livraison pour piano contiendra deux quatuors avec accompagnement de violon, et une symphonie arrangée pour piano et harpe, que l'on pourra exécuter aussi sur deux pianos.

Chaque livraison pour violon, sera composée de trois duos concertans.

Les livraisons de piano seront divisées en deux numéros, dont le premier paraîtra au commencement de vendémiaire an 12, et le second vers la fin, et ainsi de suite de vingt jours en vingt jours.

Chaque numéro (qui contiendra 30 à 40 pages d'impression), sera partagé ainsi qu'il suit: le premier contiendra les deux quatuors, et le second la symphonie arrangée pour piano et harpe.

La première livraison de duos de violon paraîtra vers le milieu de vendémiaire an 12, et ainsi de suite de mois en mois.

Le prix de la souscription, pour les quatre livraisons de Piano, est de 42 fr., sur beau papier.

Celui des quatre livraisons de violon, sur même papier, 30 fr.

Les amateurs de harpe pourront souscrire pour les symphonies seulement, moyennant 25 fr.

La liste des souscripteurs restera ouverte jusqu'à l'époque de la publication du premier numéro, et sera jointe à la dernière livraison.

La partie typographique sera exécutée avec le plus grand soin.

On souscrit à Paris, chez Auvray, éditeur de l'ouvrage, rue du Croissant, quartier Montmartre, n<sup>o</sup> 1; les frères Gaveaux, marchands de musique, passage du Théâtre Feydeau; Huet, libraire, rue Vivienne, n<sup>o</sup> 8.

N. B. Les marchands de musique et libraires de Paris, des départemens et de l'étranger, qui voudraient traiter de gré à gré pour un certain nombre d'exemplaires, sont priés de s'adresser, par écrit et franc de port, au citoyen Auvray, éditeur, etc., à l'adresse indiquée.

## BANQUE TERRITORIALE.

AVIS.

Les porteurs des traites territoriales sur les aliénations, Alexandre-Marie Quesnay, n<sup>os</sup> 154 et 184; Jean Hebert, n<sup>o</sup> 226; Guilloitin, n<sup>o</sup> 273; Lassera, n<sup>o</sup> 334, et Lebon, n<sup>o</sup> 414 peuvent se présenter à la Banque pour recevoir la valeur de ces traites, le réméré de ces aliénations ayant été exécuté.

## LIBRAIRIE.

Le prix du *Guide de l'Histoire*, annoncé dans le n<sup>o</sup> 342, du 12 fructidor, est de 15 fr., et franc de port 18 fr., au lieu de 12 et 15 fr. annoncé par erreur.

## LIVRES DIVERS.

COMPTE rendu à l'Institut national des améliorations que se font dans l'établissement rural de Rambouillet, et principalement de celle des bêtes à laine, et de la vente qui a eu lieu le 15 prairial an 11; par J. B. Huzard, imprimé par ordre de l'Institut.

A Paris, de l'imprimerie de Baudouin; et se trouve chez madame Huzard, imprimeur-libraire, rue de l'Éperon Saint-André-des-Arts, n<sup>o</sup> 11, in-8<sup>o</sup> de 48 pages. Prix, 1 fr. 20 cent. et franc de port, 1 fr. 50 cent.

Premiers Éléments de la langue française ou Grammaire usuelle et complète, rédigée d'après les principes des meilleurs auteurs, tant anciens que modernes, par le cit. Caminade, membre de plusieurs sociétés savantes, avec cette épigraphe:

« Il n'y a de grammaires par excellence que les grands écrivains. »

seconde édition en deux volumes in-8<sup>o</sup>. Prix, 9 fr.

A Paris, chez H. Agasse, imprimeur-libraire, rue des Poitevins, et Garnery, libraire, rue de Seine, vis-à-vis celle Mazarine.

L'auteur a surtout considérablement augmenté la table de cette nouvelle édition; elle comprend tout ce qui concerne l'orthographe, la syntaxe, les solécismes, les synonymes, la prosodie, les régimes des verbes, etc.

On trouve aux mêmes adresses, et par le même auteur, *Abrégé de la Grammaire usuelle*, 3<sup>e</sup> édition, 1 vol. in-12. Prix, broché, 1 fr. 25 cent. et la *petite Grammaire des Enfants*, 1 vol. id. Prix, 75 c.

A Paris, de l'imprimerie de H. AGASSE, propriétaire du *Moniteur*, rue des Poitevins, n<sup>o</sup> 12.

## E X T E R I E U R.

### A L L E M A G N E.

Augsbourg, le 27 août (9 fructidor.)

Il vient de paraître une nouvelle ordonnance de l'électeur de Bavière, portant suppression illimitée de tous les établissements ecclésiastiques, connus sous la dénomination de chapitres collégiaux dans tous les Etats bavarois, sans exception. Les membres actuels de ces chapitres collégiaux seront pensionnés. Conformément à cette ordonnance, publiée dans tous les Etats bavarois, tant de Bavière que de Souabe et de Franconie, l'ancien chapitre collégial de Wissensteig a été sur-le-champ supprimé par ordre du directeur-commissaire général de l'électeur de Bavière à Ulm. Cet établissement existait depuis l'an 861.

Les bâtiments, jardins et dépendances des différents couvens de Munich, qui sont tombés dans la réforme générale, viennent d'être mis en vente, et il se présente un grand nombre d'acquéreurs.

Frankfort, le 29 août (11 fructidor.)

Le roi de Prusse vient d'augmenter considérablement les revenus de la célèbre université de Halle, et d'y employer plusieurs des premiers savans de l'Allemagne. Une acquisition importante pour cette université, est celle de l'établissement de la Gazette littéraire de Jena, généralement regardée comme la plus complète et la mieux exécutée qui existe, et qui passe de cette ville à Halle. Il a été fait à MM. les professeurs Schütz et Erach, chargés de cette direction, des propositions très-avantageuses sous tous les rapports, pour s'établir dans la première académie des Etats prussiens, à Halle. Le roi leur donne une indemnité de 40,000 liv. pour les frais de translation de leur établissement. Outre cette perte que vient d'éprouver cette célèbre université, elle a à regretter encore celle de quelques autres de ses plus estimables professeurs qui ont été aux offres de l'électeur de Bavière, pour entrer et occuper des places dans la nouvelle université protestante qu'il établit à Wurtzbourg.

## I N T E R I E U R.

Paris, le 18 fructidor.

A l'audience du 17 fructidor an 11, ont été présentés au PREMIER CONSUL, par M. de Vos van Steenwyk, ambassadeur de la République batave :

M. Goldberg; ci-devant ministre de l'économie nationale de la République batave.

Par M. le baron de Dreyer, envoyé extraordinaire de S. M. le roi de Danemarck :

M. Bluker-Olsen, ministre de Danemarck près les Etats-Unis d'Amérique.

Par M. le marquis de Lucchesini, envoyé extraordinaire de S. M. le roi de Prusse :

M. le baron de Brixen, major de fusiliers au service de Prusse ;

M. de Bonnin, officier au régiment de hussards de Bluker ;

M. le baron de Plettenberg, chambellan de S. M. prussienne ;

M. son frere ;

Et M. le comte Alexandre Potoky, de Vaisovie.

Par M. d'Oubril, chargé d'affaires de Russie :

M. le prince Lapouchin, ministre du conseil-d'état de S. M. l'empereur de Russie, et chevalier de ses Ordres ;

M. de Borosdin, lieutenant-général des armées de S. M. I. ;

M. de Lobazzesky, conseiller-d'état de S. M. l'empereur de Russie ;

M. de Touchkoff, colonel d'artillerie ;

M. de Ponckin, lieutenant-colonel ;

M. de Clausen, conseiller de cour ;

M. le prince de Sypteha, capitaine aux Gardes et chevalier de l'Ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem.

Par M. le comte de Beust, ministre plénipotentiaire de S. A. E. l'électeur archi-chancelier de l'Empire :

M. le comte de Sternberg-Mandetschidit, chevalier de l'Ordre de Saint-Georges.

SAMEDI dernier, les avoués du tribunal de cassation ont assisté à un service solennel qu'ils ont fait célébrer dans l'église de Notre-Dame, par le chapitre métropolitain, pour leurs confrères décédés dans l'année. Ils ont arrêté de renouveler annuellement, et dans la même forme, cette cérémonie religieuse.

## M I N I S T E R E D E L A M A R I N E.

Le capitaine de vaisseau, Allemand, commandant la frégate la *Cybele*, et son état-major, ont fait au Gouvernement l'offre de cinq jours de leurs appointemens pour être appliqués aux frais de la descente en Angleterre.

## P R Y T A N É E D E S A I N T - C Y R.

Le 2 de ce mois, le ministre de l'intérieur, accompagné du conseiller-d'état, chargé de la direction et de la surveillance de l'instruction publique, a distribué les prix pour l'exercice de cette année au Prytanée de Saint-Cyr : une division d'élèves s'était avancée militairement à sa rencontre ; escorté par elle, reçu par les administrateurs-généraux et le directeur de l'établissement, le ministre a été conduit à la salle destinée à la cérémonie.

Là se trouvaient réunis à un concours immense de citoyens, et sur-tout de meres de famille. Le préfet de Seine-et-Oise, les membres des autorités administratives et judiciaires de Versailles ; un grand nombre d'officiers-généraux, et plusieurs membres du corps diplomatique.

La décoration de la salle était simple ; elle se composait de fleurs, de rameaux de chêne, des bustes de plusieurs grands-hommes, de dessins, plans, et autres productions des élèves, et des couronnes qui attendaient les vainqueurs.

Le citoyen Crouzet, directeur, a ouvert la séance en rendant compte au ministre, de la marche, des progrès et de la situation de l'établissement, des moyens employés pour atteindre, sous le double rapport de l'enseignement et de la morale, le but que le Gouvernement s'est proposé, et de la distinction honorable qu'on déjà reçue environ cent élèves du Prytanée admis depuis le commencement de l'année, à faire partie des armées françaises.

Le citoyen Hauchecorne, professeur de mathématiques, a prononcé un discours dont le but était d'inspirer aux élèves le goût des sciences exactes, et de leur démontrer en même tems l'avantage et l'utilité qui résultent de leur alliance avec la littérature.

A ce discours a succédé la représentation d'une scène dramatique, composée par le cit. Crouzet. L'auteur s'y était proposé de rappeler aux élèves les hommes et les institutions qui ont des droits à leur reconnaissance et à leur attachement ; de leur retracer et les exemples glorieux de leurs peres, et les sages leçons de leurs maîtres ; de mettre en action l'expression des sentimens qui doivent animer les fils des braves ; de les pénètrer d'admiration, de respect et d'amour pour le héros qui doit un jour les appeler au champ d'honneur.

Quelques-uns des élèves du cit. Dequerle, professeur de rhétorique, ont ensuite donné lecture de différentes pieces de vers. Le jeune Hauchecorne, fils du professeur, a lu un chant guerrier traduit du grec de Tyndé ; Labigne, un poème sur l'émulation ; Pierret, une épitre aux élèves partis pour l'armée ; Lajard, une fiction poétique sur M<sup>me</sup> de Maintenon ; Antier, des adieux au Prytanée.

Tous ces morceaux ont reçu des applaudissemens vifs et mérités ; on y a généralement reconnu le germe d'un talent distingué, quoique les maîtres, se bornant à de légers retraits, eussent scrupuleusement respecté le cachet du jeune âge, et jusqu'aux taches qui lui appartiennent.

Des chœurs, exécutés par les élèves, marquaient l'intervalle entre les lectures.

Enfin, le directeur a proclamé les noms des élèves qui, d'après les suffrages du professeur, celui du chef de l'enseignement et le sien, avaient mérité les prix offerts au concours. Les vainqueurs ont reçu, des mains du ministre, les couronnes décernées au talent, au travail et à la bonne conduite.

Au banquet qui a eu lieu, plusieurs santés ont été portées aux objets de la vénération publique, et de la reconnaissance du Prytanée.

Un élève de Saint-Cyr : Vive le PREMIER CONSUL ! le bienfaiteur et le pere des orphelins des braves ; il daigne ouvrir à notre enfance un asyle, à notre jeunesse la carrière de l'honneur.

Un élève de l'école spéciale militaire de Fontainebleau : Au ministre de l'intérieur ! les élèves du Prytanée restés dans son enceinte, admis à Fontainebleau, envoyés aux armées, embarqués sur les mers.

L'Administration du Prytanée, par l'organe du citoyen Gerard : A celui que l'Auteur de la Nature a fait naître pour la gloire et le bonheur de la France.

Le directeur ; Un illustre étranger siége parmi nous : le Prytanée se fait un devoir de rendre hommage à un grand roi, dans la prisonne de son digne ministre.

M. de Lucchesini, envoyé de Prusse : Au grand-homme qui gouverne la France, et qui s'est toujours montré le meilleur ami du roi mon maître.

Le ministre, avant son départ, s'est fait présenter ceux des élèves qui s'étaient particulièrement distingués à la distribution, entr'autres les jeunes Antier, Labigne, Hauchecorne et Pierret ; il leur a donné avec bonté, des conseils et des encouragemens, et ne s'est pas retiré sans témoigner sa satisfaction sur l'ordre, la tenue et les progrès de l'établissement.

## S C I E N C E S. — M O R A L E.

De la Perfectionibilité, par J. B. Salaville. — A Paris, chez Deterville, rue du Battoir.

Ce sujet, qui tient à-la-fois à la morale et à la métaphysique, est un de ceux qui ont le plus divisé les philosophes du siècle où nous vivons. La perfectionibilité a paru aux uns une conséquence de notre nature, aux autres le résultat des circonstances où nous nous trouvons ; pour les uns, la perfectionibilité va toujours croissant ; pour les autres elle a un terme, quand elle l'est parvenue, elle rétrograde pour ainsi dire, et recommence ensuite à se développer. Quelques personnes font, avec les anciens, consister la perfectionibilité dans l'amélioration des facultés de l'ame ; d'autres, avec les modernes, dans l'acquisition de nouvelles idées et dans l'étendue de nos connaissances. Il paraît donc que l'on n'est point d'accord sur ce qu'on doit entendre par la perfectionibilité. Voici comme le citoyen Salaville s'explique.

« Quelques progrès qu'un homme ait faits dans un art ou dans une science, s'il s'en tient à ce qu'il sait, si, aux procédés qui lui sont connus, il n'en ajoute pas de nouveaux ; si, dans les choses qu'il produit, on ne trouve que ce qu'on a déjà vu dans ses productions antérieures ; on ne peut pas dire qu'il se perfectionne. Pour qu'on puisse se servir à son égard de cette expression, il faut qu'on aperçoive qu'il ait ce qu'on n'avait pas fait encore ; qu'il découvre ce qu'il n'avait pas découvert ; en un mot, qu'il passe de ce qu'il connaît à ce qu'il ne connaît pas. C'est donc ce passage du connu à l'inconnu qui caractérise la perfectionibilité ; on n'est perfectible qu'autant que l'on a virtuellement en soi le pouvoir de passer de l'un à l'autre, et l'on ne se perfectionne qu'autant que l'on use de ce pouvoir. »

On peut demander ici si l'auteur ne confond pas un peu la perfectionibilité de connaissance ou de l'entendement, avec celle des actions, des sentimens de l'ame, qui ne paraît que très-indirectement le résultat du passage du connu à l'inconnu.

Mais quelle que soit la nature de la perfectionibilité, l'auteur la réserve absolument pour l'homme et en déclare les animaux incapables ; ce qui peut paraître vrai, sur-tout si l'on la fait consister dans le perfectionnement des sentimens moraux, plutôt que dans le développement de l'intelligence.

Le citoyen Salaville, toujours persuadé que la perfectionibilité consiste dans l'action de l'entendement, dit qu'elle a pour but de nous faire parvenir à nous former un monde intellectuel sur le modèle ou le patron du monde sensible ; car l'homme, dit-il, n'explore les objets matériels que pour s'en former dans son entendement une idée correspondante au similaire ; c'est l'assemblage ou la collection de ces idées que l'auteur appelle le monde intellectuel.

Quelques arguments que l'on emploie cependant, l'on aura de la peine à persuader qu'un homme très-éclairé, très-savant et ayant dans son imagination la collection la plus complète d'idées, puisse l'emporter sur l'homme fort, d'une grande ame, d'un caractère élevé. Toutes les encyclopédies, toutes les connaissances du monde ne feront pas seuls un Socrate, un Epaminondas, un César, un Henri IV. Ce qui caractérise la perfectionibilité de ces grands-hommes si fort au dessus des autres, c'est la perfection de l'ame. L'exercice des sentimens élevés ; ce sont donc ceux-ci qui constituent l'homme parfait, et c'est bien plus dans les habitudes morales que dans celles de l'esprit qu'est l'élément de notre perfectibilité. Nos richesses scientifiques n'ajoutent pas plus à notre force, à notre valeur morale, que les richesses matérielles à notre qualité d'homme.

Ces considérations qui s'éloignent peut-être de la manière de voir de l'auteur de cette dissertation, n'en diminuent en rien le prix. Ce petit ouvrage mérite d'être médité de la part de ceux

qui réfléchissent sur les principes des connaissances. Il y a de la méthode, de la clarté, et par-tout une logique serrée. Ce n'est point dans le raisonnement que M. Salaville pêche, mais peut-être pour ne pas avoir assez démembré le principe qui constitue la véritable dignité de l'homme.

Au reste, l'on retrouve ici les mêmes idées et le même talent que dans un ouvrage du même auteur sur les *Rapports de l'homme avec la société*, imprimé il y a deux ans. Dans l'un comme dans l'autre, le citoyen Salaville a fait preuve d'une grande facilité à traiter les matières qui tiennent à-la-fois à la métaphysique et à la morale; mais non pas toujours peut-être avec le même succès dans les conséquences qu'il tire de ses principes.

PEUCHET.

LITTÉRATURE. — ART DRAMATIQUE.

*Répertoire du Théâtre-Français, ou Recueil de toutes les tragédies et comédies restées au théâtre depuis Rotrou, pour faire suite aux éditions de Corneille, Molière, Racine, Regnard, Crébillon, et au théâtre de Voltaire; avec des notices sur chaque auteur, et l'examen de chaque pièce.*

L'ouvrage que nous annonçons devra être dans cette feuille l'objet d'un article littéraire. Le but que les éditeurs se sont proposé, la manière dont ils ont commencé à remplir leurs engagements, et seront le sujet d'un examen qui ne pourra tourner sans doute qu'à leur avantage. En ce moment, recevant à-la-fois (chose assez rare) pour la remarquer et pour la dire) et le prospectus et la première livraison de l'ouvrage, nous croyons devoir nous empresser d'annoncer ce qu'est une entreprise pour laquelle on avait si bien disposé les matériaux, qu'une partie de l'édifice est déjà élevée au moment où l'on en communique le plan à la classe nombreuse qu'il doit intéresser.

Il suffit de lire avec attention le titre de cet ouvrage, disent les éditeurs, pour se convaincre que nous n'avons pas voulu donner au public ce qu'il possède déjà; notre intention, au contraire, a été d'offrir aux amateurs de la bonne littérature ce qu'ils ne se procuraient aujourd'hui qu'avec peine, et par un nombre considérable de volumes d'éditions et de formats différents; encore ne parviendraient-ils pas à réunir tout ce que contient notre recueil, puisque parmi les auteurs dont nous rassemblons les chefs-d'œuvre, plusieurs n'ont jamais eu leurs œuvres imprimées; que d'autres, tel que Destouches, n'ont jamais eu d'édition in-8°, et que les éditions du plus grand nombre épuisées depuis long-temps, depuis long-temps aussi ne sont plus réimprimées.

Il était impossible à des particuliers de prendre sur eux le choix des tragédies et comédies dignes de passer à la postérité; aussi n'est-ce point nous qui avons décidé l'admission des pièces dans ce recueil; c'est le public: nous avons pris le *Répertoire du théâtre français*; c'est là que nous avons trouvé un guide assuré: à partir de 1647, époque de la première représentation du *Venceslas* de Rotrou jusqu'à la fin du 18<sup>e</sup> siècle, nous avons vu dans ce répertoire ce que le public avait consacré par ses suffrages, et nous ne lui offrons que ce qu'il a conservé l'habitude d'applaudir.

Avec le *Répertoire du théâtre français*, nous avons consulté une autorité que les amis des lettres ne récuseront pas; c'est le *Cours de Littérature de M. de la Harpe*; ouvrage dont le succès a été aussi grand chez l'étranger qu'en France même; ouvrage qui nous a été d'autant plus utile que tout ce qui tient au théâtre y est traité avec un soin particulier. En effet, quelques tragédies ne sont pas au répertoire du théâtre français, et méritent d'y être. Nous ne voulons pas pour cela accuser les comédiens d'indifférence pour les chefs-d'œuvre; mille causes peuvent faire qu'un bon ouvrage soit long-temps oublié; et peut-être serons-nous assez heureux pour contribuer à augmenter le répertoire du théâtre français, après l'avoir pris pour base de notre entreprise.

Si le *Cours de Littérature de M. de Laharpe* nous a été d'une grande utilité pour rappeler un très-grand nombre de bonnes tragédies oubliées, il ne nous a pas été moins nécessaire pour nous donner le courage de rejeter quelques comédies qui sont encore en possession de la scène, sans qu'on puisse en donner une seule raison qui satisfasse les hommes de goût; car elles n'ont aucun mérite littéraire, et s'il est possible à la rigueur de les voir jouer, il serait impossible de les lire. Peut être aurions-nous dû pousser notre réforme plus loin; mais il y a des choses de mœurs et de temps dans lesquelles un des ces pièces qui ont décidé leur admission. Ni trop d'indulgence ni trop de sévérité, tel était notre devoir; et, sans espérer que quelques-uns ne regrettent pas peut-être deux ou trois pièces indignes d'entrer dans un recueil ouvert à des chefs-d'œuvre, nous pouvons assurer que personne n'aurait mis à ce choix plus d'attention que nous; il a été calculé long-temps, et chaque fois qu'il nous était permis de balancer, nous avons consulté des hommes qui, par leurs talents et leurs profondes connaissances en littérature, seraient décisifs pour les autres comme pour nous, s'il nous était permis de

les nommer; en un mot nous n'avons jamais oublié que nous élevions un monument à la gloire du théâtre français.

Les éditeurs ont cru devoir n'admettre dans ce Recueil aucune pièce d'auteurs vivans, et d'auteurs morts depuis peu: ils n'ont fait exception à cet égard que pour M. de Laharpe lui-même. Voici le compte qu'ils rendent au public des principaux motifs qui les ont guidés.

« Il faut que le tems et un longtems se soit écoulé depuis le jour où une pièce a paru, pour que l'on sache si elle sera consacrée par le public et par les littérateurs. L'histoire du théâtre nous offre assez souvent des succès incroyables, momentanément obtenus par des ouvrages entièrement oubliés aujourd'hui. Lorsque M. de Voltaire, en commentant le Grand Corneille, mit le *Comte d'Essex*, et *Ariane*, de Thomas, dans les *Œuvres de Pierre*, personne ne lui reprocha de ne pas même parler de la tragédie de *Timorée*, que les comédiens se lassent plutôt de jouer que le public d'applaudir, et cependant qui n'a pas été reprise depuis, parce qu'elle ne le mérite pas. Ce que M. de Voltaire a fait pour Thomas Corneille, en n'admettant que deux de ses tragédies, est absolument ce que nous faisons pour les auteurs morts. Du vivant de Thomas Corneille M. de Voltaire ne se serait point permis de faire un choix entre les ouvrages de cet auteur, d'abord parce que l'honneur se refusait à un pareil procédé, ensuite parce qu'il faut avant tout que le public ait prononcé; nous sommes dans la même position à l'égard des auteurs vivans. Entre mille raisons que nous pourrions ajouter encore, nous en choisissons une à laquelle nous ne voyons point de replique: tant qu'un auteur vit il peut faire à ses ouvrages des changemens qui leur donnent encore plus de perfection; et si nous avions admis des pièces qu'on peut rendre meilleurs encore, pour avoir voulu des nouveautés, notre Recueil se trouverait vieux tout de suite; notre intention, au contraire, a été qu'il ne vieillit pas; et c'est pourquoi nous n'avons choisi que parmi les anciens auteurs.

Sans doute nous regrettons de ne pouvoir joindre aux chefs-d'œuvre des écrivains des siècles passés les bons ouvrages des écrivains de notre siècle; et il en est plusieurs très desquels nous eussions fait de grand cœur toutes les démarches nécessaires pour obtenir le droit de les imprimer: nos héritiers feront un jour pour eux ce que nous faisons pour ceux qui les ont précédés. Notre Recueil est calculé de manière qu'on puisse y ajouter dans l'avenir toutes les pièces que le public consacrerait, sans rien changer à ce que nous avons établi, puisque l'ordre des dates y est scrupuleusement observé, que les tragédies sont séparées des comédies, et les comédies en cinq actes des comédies en trois, deux, et un acte.

L'ouvrage sera de vingt volumes de 400 à 480 pages, et dans l'ordre indiqué ci-après.

Les tragédies forment six volumes dans l'ordre suivant:

Tomel<sup>r</sup>. — Venceslas. Rotrou. Pénélope. *L'abbé Genet*. Andronic. *Camptston*. Médée. *Longepierre*.

Tomel<sup>l</sup>. — Manlius. *La Fosse*. Amasis. *La Grange*. Absalon. *Duché*. Marius. *De Caux*.

Tomel<sup>l</sup>. — Inès de Castro. *La Mothe*. Gustave. *Piron*. Didon. *Le Franc de Pompignan*. Mahomet II. *La Noue*. (1)

Tomel<sup>l</sup>. — Les Troyennes. *Châteaubrun*. Iphigénie en Tauride. *Guimond de Latouche*. *Spécaculus*; *Blanche* et *Guiscard*. *Saurin*.

Tomel<sup>l</sup>. — Caliste. *Colardenu*. Gaston et Bayard; le Siège de Calais; *Gabrielle de Vergy*. *De Belloy*.

Tomel<sup>l</sup>. — Hypermetestre; la Veuve du Malabar. *Lemierre*. Warwick; *Philoctète*. *La Harpe*.

Les dames n'occuperont qu'un volume, qui contiendra:

Le Pere de famille. *Diderot*. Le Philosophe sans le savoir; *Sedaine*. *Béverley*. *Saurin*. *Mélanie*. *La Harpe*.

Les comédies en cinq actes occuperont 7 vol.; savoir:

Tomel<sup>r</sup>. — Jodelet, maître et valet. *Scarron*. La Mere coquette. *Quinault*. La Femme juge et partie. *Montfleury*. Le Chevalier à la mode. *Dancourt*.

Tomel<sup>l</sup>. — Le Meurce galant; Esope à la cour. *Boursault*. Le Muet. *Bruys*. Le Jaloux désabusé. *Camptston*.

Tomel<sup>l</sup>. — L'Andrionne; l'Homme à bonnes fortunes. *Bajon*. Turcaret. *Lesage*. La Reconciliation normande. *Dufrenoy*.

Tomel<sup>l</sup>. — Le Philosophe marié; le Glorieux; le Dissipateur; l'Homme singulier. *Destouches*.

Tomel<sup>l</sup>. — Le Tambour nocturne. *Destouches*. La Métromanie. *Piron*. Les Deliors trompeurs. *Boissy*. Le Méchant. *Gresset*.

Tomel<sup>l</sup>. — Le Préjugé à la mode; Mélanide; l'Ecole des Mères; la Gouvernante. *La Chaussée*.

Tomel<sup>l</sup>. — La Coquette corrigée. *La Noue*. Le Séducteur. *De Beccre*. Le Jaloux sans amour. *Imbert*. Le Philinte de Molière. *Fabre d'Églantine*.

(1) Nous avons dit que cette première livraison était sous nos yeux. La seconde est annoncée par les éditeurs comme déjà usée-avancée.

Trois volumes seront consacrés aux comédies en trois actes; savoir:

Tomel<sup>r</sup>. — Crispin, médecin. *D'Hauteroche*. Le Grandeur. *Palaprat*. Les Bourgeoises de qualité. *Dancourt*. Les Trois Cousins; le Double veuvage; le Mariage fait et rompu. *Dufrenoy*.

Tomel<sup>l</sup>. — L'Avocat patelin. *Bruys*. La Surprise de l'Amour; les Jeux de l'Amour; les Fausses confidences. *Mariwau*. L'Ecole des Bourgeois. *Dalimond*. Le Sage étourdi. *Boissy*.

Tomel<sup>l</sup>. — La Fauste Agnès. *Destouches*. les Trois Sultanes. *Favart*. Dupuis et Desronais; la Partie de chasse. *Collé*. Le Bourru bienfaisant. *Goldoni*. La Fainte par amour. *Dorat*.

Quant aux jolies pièces en un acte dont le Théâtre-Français abonde, il en est plusieurs sur l'insinuation desquelles les éditeurs ne sont pas entièrement d'accord; sans cependant en rejeter aucune que les amateurs des lettres et de la bonne comédie puissent regretter.

Chaque pièce admise dans le recueil, est précédée d'une notice sur son auteur, et cette notice, de laquelle sont écartées scrupuleusement toutes les petites anecdotes répétées par-tout, conclut, avec la vie de l'auteur, des détails sur ses ouvrages, et la citation de quelques passages qui ont mérité de vivre dans la mémoire de tous les amis des lettres. Les pièces sont suivies d'un examen, dans lequel l'auteur est jugé avec le respect dû au talent, et l'impartialité si facile envers les morts; souvent il est mis en comparaison, soit avec les anciens qu'il a imités, soit avec les modernes contre lesquels il a lutté.

Ces examens et ces notices devant être la partie que les littérateurs chercheront avec le plus d'intérêt dans ce recueil, on doit désirer de connaître le nom de l'homme de lettres qui en est chargé. Des connaissances variées, une étude approfondie de la littérature française et étrangère, un goût sûr, formé à l'école des bons modèles, des productions plus estimables que brillantes, marquées au coin d'un esprit sage et mûri, distinguant cet écrivain, M. Petitot, dont on peut dire avec justice que si son talent ne l'abandonne dans aucun genre de travaux littéraires, sa modestie ne se dément dans aucun genre de succès.

Il est inutile d'ajouter que, à côté de ces examens, on trouvera les préfaces, les épîtres dédicatoires, les jugemens que les auteurs ont eux-mêmes portés de leurs ouvrages, et les réponses qu'ils ont adressées aux critiques de leur tems. Outre l'intérêt que ces pièces renferment, et les détails curieux qu'elles donnent sur les mœurs, on doit à tout homme qui a mérité de passer à la postérité, de ne le présenter qu'avec le cortège dont il s'est lui-même entouré; d'ailleurs, ces épîtres, ces préfaces, ces discussions littéraires, donneront à ce recueil une conformité de plus avec les éditions des maîtres de la scène auxquelles il fait suite.

Les éditeurs annoncent encore que M. Gault de Saint-Germain, à qui on doit la nouvelle édition du *Traité de peinture de Leonard de Vinci*, s'est chargé de diriger les gravures, qui ne sont qu'accessoires dans cet ouvrage, mais qui auront le mérite d'une grande fidélité de costumes et d'architecture, unie à un dessin correct; les dessins pour les tragédies, ont été faits par M. Périn. La partie typographique est confiée à M. Didot. (1)

ÉCONOMIE POLITIQUE.

*Recherches sur l'état actuel des sociétés politiques, ou jusqu'à quel point l'économie intérieure des États modernes leur permet-elle de se rapprocher de la liberté et de l'égalité; par le citoyen A. M. Ragonneau, commissaire de l'autorité publique près les octrois de Strasbourg, membre de la société d'agriculture, des sciences et arts de cette ville.*

Le gouvernement sous lequel, sans moyens étrangers, sans naturalisation, sans colonies, les citoyens peuplent et multiplient davantage, est infailliblement le meilleur. ROUSSEAU, *Contrat social*, liv. 3, chap. IX. *Dix signes d'un bon gouvernement* (2).

La base de l'économie politique repose sur l'état actuel de la civilisation, et les progrès de celle-ci sont inséparables et de l'organisation et du perfectionnement de l'ordre social; car toute société ayant besoin d'être administrée, ses moyens d'administration doivent se compliquer à raison de son étendue progressive; les hommes d'aujourd'hui n'étant plus ceux de la veille, leur réunion n'offre qu'un tableau mouvant, une scène infiniment variable, dont le développement et le dénouement sur-tout ne peuvent jamais ressembler au début.

(1) Voici les conditions énoncées au prospectus: Le prix de chaque volume est de 6 fr., mais seulement pour les souscripteurs; la souscription sera fermée lors de la seconde livraison; chaque volume sera alors de 7 fr.

Chaque livraison sera de trois volumes, un petit nombre d'exemplaires en papier vélin, gravés avant la lettre, seront du prix de 12 fr.

On souscrit chez le citoyen Perlet, libraire, rue de Tournon, n° 1133, sans autre condition que de payer chaque livraison à mesure qu'elle sera fournie.

(2) Un vol. in-8°. A Paris, chez les freres Levrault, libraires; qui Malgouyres; et à Strasbourg, chez les mêmes, rue des Juifs, n° 32. — An 11 (1803).

Tout est donc relatif dans la combinaison des éléments politiques, administratifs, économiques, d'une société quelconque; avant de rassembler ces éléments, il faut s'être formé une juste idée des habitudes, du génie et de la moralité des peuples qu'on se propose de régir. Telle est la première réflexion que doit avoir présente à l'esprit celui qui veut établir des règles de gouvernement et d'économie politique.

L'état actuel de civilisation étant une fois connu et bien apprécié, les législateurs ou les politiques n'ont plus besoin que de la science de l'homme et du climat qu'il habite, pour déterminer ce qui doit arriver dans des circonstances données, ce qu'on peut attendre de l'intérêt et des passions humaines, ce que permettent d'espérer le sol ou les ressources qu'il présente. C'est d'après cet ensemble qu'on pourra juger de la bonté des constitutions politiques, des réglemens d'économie, et des spéculations commerciales.

C'est sous ce juste point de vue que l'auteur nous paraît avoir examiné et résolu les questions les plus importantes, sur l'économie intérieure des états, dans ses Recherches sur l'état actuel des sociétés politiques. On y remarque, en effet, que, sans faire un grand étalage de principes, souvent même sans paraître aborder les grandes difficultés, il les leve entièrement ou les applatit; il voit les choses telles qu'elles sont dans la nature, où souvent un même objet est à-la-fois cause et résultat; il trouve le bien à côté du mal, et le mal même dans l'excès du bien; ainsi le luxe, par exemple, suite nécessaire de la civilisation, est utile tant qu'il n'est pas excessif.

Je ne balancerai point ici, dit-il, les avantages et les désavantages du luxe; je ne discuterai point ces questions si souvent agitées, sujets brillants et indéterminables disputés. La nature n'avait point créé l'homme dans le cercle étroit de l'indistinct. En le créant agent libre, elle l'avait rendu susceptible d'augmenter ses idées et ses jouissances. Elle n'impose peu de déterminer si cette prérogative a été pour lui une source de biens ou de maux. Si la somme des uns a surpassé celle des autres; il suffit que le luxe soit le résultat nécessaire de la civilisation, à laquelle l'homme était destiné par sa nature, et il ne m'appartient que de rechercher si ce dernier ingénieux à inventer des besoins et à les satisfaire, s'emparant de tout ce qu'il a trouvé créé, le modifiant et l'adaptant à ses nouveaux usages, a par ce moyen augmenté sa richesse.

En observant dans ses effets les divers emplois de l'industrie de l'homme, si d'un côté, la chasse, la pêche, et sur-tout l'agriculture, ont dû enrichir le genre humain, de l'autre, il semble que l'industrie, appliquée au luxe, a moins multiplié les biens que les besoins; qu'elle a numériquement plus créé de privations que de jouissances, a imposé une plus grande nécessité du travail, diminué les aïmens destinés à l'homme, et que véritable obstacle à la multiplication de son espèce, elle a réellement appauvri le genre humain.

Mais il ne faut plus considérer le luxe en lui-même; il faut le considérer dans ses rapports avec l'intérêt des peuples placés dans la situation où nous avons laissé les sociétés politiques.

L'homme ne pouvait plus recevoir de la nature sa subsistance, ni le citoyen l'espérer de sa patrie, et cependant la première loi de l'homme est de pourvoir à son existence; car la philosophie qui apprend à borner ses desirs et à diminuer ses besoins, ne saurait apprendre à n'en point avoir du tout, et la richesse est nécessaire même au philosophe pour assurer son indépendance.

Quoique le luxe soit fondé sur l'inégalité, et que ses habitudes soient autant d'obstacles au retour de l'antique liberté, il diminue l'inégalité qu'il trouve établie; il substitue à une dépendance à absolue une dépendance mutuelle et réciproque; il remplace un asservissement personnel par l'assujettissement au travail; à une inégale possession de biens nécessaires à l'existence, il fait succéder l'inégale jouissance des objets superflus.

Le luxe est donc un bien relatif à l'industrie qu'il alimente, devient un besoin pour les peuples, en proportion de la disparité des fortunes, en raison composée du nombre de ceux qui ne sont ni propriétaires, ni cultivateurs, et du produit que peut donner leur main-d'œuvre. Sou effet utile n'est point de multiplier les jouissances, ni même de créer pour tous les hommes plus de commodités et d'agrémens; son effet utile est de répartir les aïmens à tous ceux qu'en prive le droit de propriété: le premier effet est nuisible en tant qu'il ne sert pas à produire le second.

Ainsi la population pourra d'avant plus s'accroître, les peuples se rapprocheront d'autant plus du bonheur et de la liberté, que le luxe entretiendra toute l'industrie, et qu'il faudra moins de luxe pour l'entretenir.

Examinons si tel est le but vers lequel tendent naturellement les progrès de la civilisation.

L'auteur après avoir prouvé que le résultat des

progrès de la civilisation est de perfectionner l'industrie pour multiplier les jouissances du luxe, ajoute: « Cependant si jour sans travail est la destinée des uns; si travailler sans jour est le partage des autres; si les progrès de la civilisation tendent constamment à augmenter les jouissances des premiers et le fardeau des seconds; s'ils rendent plus sensibles l'inégalité et l'injustice sociales; si tous les vices; si tous les crimes peuvent résulter de cette double situation, le législateur doit prévenir, doit combattre, doit détruire ces funestes effets; mais qu'il se garde bien de prétendre détruire leur principe, si c'est inhérent à l'état même de la société.

Ce que cet état ne soit pas l'état naturel à l'homme; que celui-ci n'y ait été conduit que pour son malheur; et par une réunion extraordinaire de hasards; que le genre humain doive regretter l'innocence de son premier âge; qu'il n'en soit de ces corps politiques si vantés, que comme du corps humain, où le principe qui répand la circulation et la vie, finit par user ou détruire toutes les parties de la machine; que toutes ces opinions soient démontrées justes; à l'évidence, à quel résultat conduiront-elles? Il s'agit ici de déterminer, non pas si l'homme eût dû renoncer à l'état sauvage, mais s'il peut y retourner... Dès que l'état de société est reconnu comme principe nécessaire, il faut en savoir supporter les conséquences. Le droit de propriété, l'inégalité, le luxe, l'accroissement du luxe, résultent nécessairement et immédiatement les uns des autres. C'est sous ce point de vue relatif qu'il faut les considérer; l'accroissement du luxe, comme une conséquence du luxe même; le luxe comme une conséquence de l'inégalité; l'inégalité comme une conséquence du droit de propriété. Ces chaînes réunies forment l'ordre social; y porter atteinte, c'est compromettre non seulement l'existence politique d'une nation, mais encore l'existence physique de ceux qui la composent.

Le même auteur a traité avec une égale clarté sous deux titres: 1° de la monnaie et du commerce intérieur; 2° du commerce étranger, les questions les plus compliquées sur la source des richesses, sur leur signe représentatif, sur la multiplication de ce signe, sur le rapport du crédit d'une nation avec la masse de ses richesses; sur l'importation du numéraire et des objets d'industrie d'une nation à une autre; sur l'étendue qu'on peut donner au système prohibitif par rapport à ces derniers objets: c'est de l'examen et de la solution de toutes ces questions qu'il conclut que tout se trouve enchaîné dans l'ordre naturel, civil, politique, et moral; en sorte que plus le travail est un moyen facile d'exister, plus les hommes jouissent aussi de l'indépendance et de cette liberté morale qui assure davantage la liberté politique; laquelle devient à son tour la meilleure garantie de la liberté civile; ainsi l'accumulation des capitaux destinés à salarier le travail, tend, indépendamment de la forme du gouvernement et dans l'état actuel de civilisation à assurer la liberté des peuples. Ainsi l'économie, principe de la richesse, de la puissance et de la prospérité des nations, est aussi le principe de la richesse, du bonheur et de la liberté des individus.

TOURLET.

HISTOIRE NATURELLE DE LA FEMME, suivie d'un Traité d'hygiène, appliquée à son régime physique et moral aux différentes époques de la vie, par Jacques L. Moreau (de la Sarthe) professeur d'hygiène à l'Athénée de Paris, sous-bibliothécaire de l'École de médecine, membre des sociétés médicales de Paris et de Montpellier, de la société philomatique, de celle des Observateurs de l'homme, des sociétés de médecine de Bruxelles et de Bordeaux, etc.; avec onze planches gravées en taille douce et deux tables synoptiques (1).

La nature et l'importance du sujet, les points de vue nombreux et nouveaux sous lesquels l'auteur le considère, les faits curieux qu'il a réunis, les détails utiles et agréables dans lesquels il est entré; enfin la manière dont il a su appliquer plusieurs données des sciences physiologiques et médicales, au moyen d'améliorer la condition physique et morale des femmes, tels sont les motifs qui doivent faire accueillir avec le plus vif intérêt l'ouvrage que nous annonçons.

Cet ouvrage est divisé en deux parties, qui forment en quelque sorte deux traités part culiers, dont nous allons successivement rendre compte.

§. 1<sup>er</sup>.

Première partie, ou histoire naturelle et philosophique de la femme.

Dans le premier chapitre, le professeur Moreau traite avec beaucoup d'étendue tout ce qui intéresse spécialement le moraliste et le physicien, et

(1) Trois volumes in-8<sup>o</sup>, bien imprimés sur papier fin d'Angoulême. Prix, 20 francs, et 24 francs, franc de port. (Il y a eu une édition de cet ouvrage quelques exemplaires sur papier vélin.)

A Paris, chez L. Duprat, Lecellier et compagnie, rue Saint-Anthoine, n<sup>o</sup> 45.

dont le développement n'exige pas de longs détails trop étendus de médecine et d'anatomie. Les caractères qui distinguent la femme de la femelle des autres mammifères, fixent d'abord son attention; il les range sous deux titres principaux; savoir: 1<sup>o</sup> les caractères qui sont communs aux deux sexes; 2<sup>o</sup> les caractères qui sont propres à l'organisation de la femme.

Les détails contenus dans ce chapitre, donnent pour résultat que, dans l'espèce humaine, la supériorité intellectuelle répond à des traits organiques; mais que l'un de ces traits les plus remarquables, la conformation particulière du bassin, devient pour la femme la cause d'un accouchement très-long, très-difficile, et dont le travail et les douleurs ne peuvent être comparés avec ce que l'exercice de la même fonction fait éprouver aux femelles des autres mammifères.

Le second chapitre a pour objet de comparer l'homme et la femme dans tous les points de leur système physique et moral, les fonctions et les phénomènes de la vie dont ce parallèle embrassa l'examen, sont rangés sous les quatre chefs de la vie de relation, nutrition spéciale, nutrition générale, et reproduction.

Cette distribution qui offre une division aussi neuve que philosophique des fonctions vitales, a permis à l'auteur de donner beaucoup de développement au parallèle de l'homme et de la femme, qu'il termine de la manière suivante.

La femme est femme par toutes les parties de son organisation, sous tous les points de vue; son type et ses caractères mieux exprimés à la vérité dans la structure et les fonctions des organes reproducteurs, ne retrouvent néanmoins dans ses formes extérieures, dans son mode de sensibilité, dans le son de sa voix, dans son atmosphère; enfin dans la manière de jouir et de souffrir, dans le régime et le caractère de ses maux physiques, de son intelligence et de ses passions.

L'analyse physiologique de la beauté qui fait le sujet du troisième chapitre, présente une suite naturelle ou même un complément du chapitre précédent; et après avoir comparé les deux sexes avec beaucoup de détail, il importait d'étendre ces rapprochemens à l'état de perfection, dont l'organisation de chacun d'eux paraît susceptible.

L'auteur observe avec raison que les lieux les plus favorables à la beauté de l'espèce humaine sont entre le 40<sup>e</sup> et le 65<sup>e</sup> degré de latitude, et qu'il faut distinguer dans cet espace la Circassie, la Géorgie, les îles de l'Archipel, plusieurs parties de l'Italie, de l'Allemagne, de l'Angleterre et de la France. L'auteur eut ensuite dans plusieurs détails très-curieux sur les autres causes qui peuvent contribuer à ce développement de la beauté des femmes, et qu'il rapporte à la civilisation, à la nourriture, aux professions et au croisement des races, qui a suffi dans plusieurs circonstances pour perfectionner dans moins d'un demi siècle la population d'une ville, ou même d'une nation.

Une description très-détaillée des quatre âges de la femme et un examen des tempéramens dont son organisation est le plus susceptible, succèdent à l'analyse de la beauté et font le sujet d'un quatrième chapitre. Celui qui le suit, et auquel on a donné beaucoup d'étendue, comprend l'histoire des variétés et des différences que présentent la constitution, les fonctions spéciales, les mœurs, les usages, et toutes les cérémonies et coutumes qui concernent les rapports entre les deux sexes chez les différens peuples. L'auteur compare et observe successivement les femmes sous les différens rapports que nous venons d'indiquer.

1<sup>o</sup> Dans les régions boréales arctiques; 2<sup>o</sup> chez les Mongols; 3<sup>o</sup> à la Chine et au Japon; 4<sup>o</sup> dans l'Inde; 5<sup>o</sup> chez les peuples de race malaise, et particulièrement à Otahiti; 6<sup>o</sup> dans l'Amérique; 7<sup>o</sup> dans l'Afrique; 8<sup>o</sup> en Europe et dans les contrées de l'Asie occupées par les peuples de race caucasienne. Le professeur Moreau considère ensuite les femmes sous le même point de vue dans les différentes périodes de la civilisation; et chez les peuples anciens, tels que les Grecs, les Romains, les Germains, les Gaulois, les Français, etc.

Un dernier chapitre est consacré à des généralités physiologiques et médicales sur la nature de la femme.

§. II.

Deuxième partie, ou physiologie spéciale du sexe féminin et hygiène de la femme.

Cette deuxième partie se rapporte, ainsi que l'indique son titre, à deux objets bien distincts.

La physiologie du sexe féminin intéressera plus particulièrement les gens du monde et les moralistes, au moins par la variété des faits qu'elle présente. Elle comprend dans son ordre et sous un point de vue entièrement neuf, l'histoire entière de la Venus physique. Les points principaux de cet immense tableau forment différentes sections dans lesquelles on expose successivement, 1<sup>o</sup> les résultats des belles expériences de Spallanzani sur les fécondations artificielles; 2<sup>o</sup> les particularités les plus remarquables du sexe féminin, relatives aux différences de la fécondation et de

l'union conjugale; 3° l'anatomie comparée du même sexe et les détails les plus curieux sur les différences que présentent les organes qui lui sont affectés dans tous les étres vivans qui se reproduisent par génération; 4° la description particulière de ces mêmes organes dans la femme, et des recherches très-étendues sur leurs propriétés vitales, leurs développemens, leurs maladies et les monstruosités dont ils ont présenté des exemples; 5° enfin les phénomènes et les actions de ces organes, tels que la menstruation, la conception, la grossesse, l'accouchement et la lactation.

L'hygiène, la partie la plus importante de l'ouvrage du professeur Moreau, présente son sujet sous un nouvel aspect qui fixera principalement l'attention des femmes et de tous les lecteurs qui s'intéressent à leur bonheur.

La science dont notre auteur cherche à employer les données générales en faveur d'un sexe que la délicatesse et la sensibilité de sa constitution livent trop souvent à la souffrance et aux douleurs, est loin sans doute de pouvoir réparer ces torts et cette injustice de la nature; mais elle peut en affaiblir les effets par des soins éclairés, donner des avis utiles, prévenir des abus; enfin conduire, surveiller ces êtres si faibles, si intéressans dans les circonstances les plus orageuses, et au moment des crises les plus redoutables. Pour remplir un objet aussi important, l'auteur a rapporté en grande partie les considérations que comprend l'hygiène des femmes aux fonctions sexuelles, parce qu'en effet l'exercice de ces fonctions détermine, dans la constitution physique, des changemens qui exigent une direction particulière, ou au moins une application plus attentive de tous les moyens qui peuvent contribuer à l'entretien de la vie et à la conservation de la santé.

Un dernier chapitre se rapporte aux fonctions relatives à la vie de l'individu; il se compose de plusieurs articles, dans lesquels l'auteur traite de la gymnastique des femmes, de la direction qu'il faut donner à leurs passions, de l'influence que l'atmosphère exerce sur elles.

Ces différentes données concourent puissamment à l'élégance des formes, à la beauté de l'espèce, et ce dernier point très-important occupe dans l'ouvrage une étendue proportionnée à l'intérêt qu'il inspire.

La beauté, dit l'auteur, ne peut exister sans doute que par le concours des moyens qui assurent la conservation de la santé. Cependant elle exige des soins particuliers; il faut l'entretenir, la perfectionner; je dirais presque la faire éclore, puisque, produit brillant de la civilisation et du luxe, elle ne se montre pas avec tous ses attributs et tous ses charmes dans l'état sauvage, ni ordinairement sous l'influence des professions pénibles et de la pauvreté.

Les moyens qui peuvent donner à la beauté tout l'éclat et le développement dont elle est susceptible, sont l'objet de deux sections particulières.

L'ouvrage est exécuté avec une suite de luxe typographique que l'on trouvera digne du sujet. Parmi les planches dont il est enrichi, on doit distinguer celle qui sert de frontispice, et qui présente un beau dessin de la Vénus de Médicis. On verra aussi avec plaisir le portrait en pied d'une danseuse d'Opéra, un modèle d'un costume athénien, et trois dessins destinés à faire connaître le mécanisme d'un corset particulier, dont le cit. Lacroix, artiste mécanicien, est l'auteur. Plusieurs des sujets anatomiques n'avaient jamais été gravés, et les planches qui leur sont consacrées ont le mérite de l'exactitude.

**THÉÂTRE DE L'OPÉRA-COMIQUE.**

AVANT la représentation d'*Aline, reine de Golconde*, donnée hier à ce théâtre avec un grand succès, nous avons essayé assez inutilement de lire l'opéra de Sedaine sur le même sujet; mais bientôt il nous parut plus naturel de prêter la lecture du conte lui-même; et en sortant de la représentation, c'est encore le conte que nous avons désiré de relire. Cette production légère et ingénieuse, ce badinage charmant, où la philosophie sourit aux grâces, où le plaisir, sous le nom du bonheur, se réconcilie si tard, mais si heureusement, avec la morale, n'offrirait à un auteur dramatique qu'une seule situation. Quelque charme qu'il trouvât dans son sujet, cet auteur s'y voyait nécessairement resserré dans des bornes étroites; même à l'opéra-comique, pour réussir, il faut quelque fidélité aux règles de l'art.

Un auteur pouvait-il nous montrer Aline dans son vallois provençal, puis moins sage que belle,

devenue marquise sans trop cesser d'être cannoise, puis à Golconde reine charmante et bon roi, puis enfin presque centenaire, moralisant aux pieds d'un palmier l'ami qu'elle y retrouve vieilli comme elle, et qui ne peut la reconnaître? Non, sans doute, nos règles d'unité d'abord, et une loi beaucoup plus sévère qu'elles, ne permettaient pas le rapprochement de telles situations; elles s'en autorisaient qu'une, celle d'*Aline, reine à Golconde*; encore, pour éviter à l'amant de cette reine, décoré du titre d'ambassadeur, le désagrément de quitter le palais par la fenêtre, fallait-il rendre Aline veuve, tant la situation de son époux eût été délicate à traiter.

Ainsi restreint, voici comment l'auteur, ou plutôt les auteurs, MM. Vial et Faviers, ont disposé leur fable.

Aline règne; mais jeune, jolie, veuve et française, elle est à Golconde l'auteur d'une révolution conforme à ses goûts; elle a détruit les sérails et établi un opéra; converti le bazar en une salle de bal; supprimé les eunuques, et établi un intendat des menus-plaisirs, peisonnage auquel elle donne beaucoup d'occupation. Au milieu de sa cour un parti de mécontents s'est formé, s'est grossi et est prêt d'éclater, lorsqu'on annonce l'arrivée d'un ambassadeur envoyé par la France pour conclure un traité de commerce. Dans l'ambassadeur Saint-Phar, la reine a bientôt reconnu son amant; elle abrège la négociation, et hâte l'heure de l'entrevue qu'elle médite. Saint-Phar est conduit dans un bosquet retiré des jardins du palais; là il se retrouve, comme par enchantement, sur les bords de la Durance; là il reconnaît, non-seulement les sites, les babitans, les jeux, les chants, les costumes de son pays, mais encore son Aline. Le pot au lait qui occasionna sa chute, l'anneau qu'elle reçut pour gage d'amour et pour adieu; cependant cette scene est troublée par divers avis menaçans, la révolte s'est accrue; la reine apprend qu'il est tems de quitter ses habits de bergère, et de reprendre ceux de reine sous peine de les perdre à jamais. Elle vole à la tête de ses gardes; mais elle arrive trop tard, elle est prisonnière; les rebelles s'emparent en même-tems de Saint-Phar. Ce dernier, fidèle à la reine, est sur le point d'être sacrifié, lorsque de la porte mystérieuse du bosquet un soldat parait, lui remet une épée et l'enlève à l'anneau commis à sa garde. En un moment Saint-Phar, suivi des siens, a dissipé les rebelles et délivré la reine. Portée en triomphe sur un palanquin, et couverte du voile, elle offre à son libérateur sa main et le partage de sa couronne; mais Saint-Phar ne peut plus voir que le bosquet où Aline lui est apparue: il demande que son illusion lui soit rendue, que le prestige dont on l'a environné recommence. ... Un voile tombe, le prestige renait pour être bientôt une réalité: Saint-Phar reconnaît Aline et reçoit sur le trône de Golconde la main de la laitière de Provence.

Il résulte de cette disposition d'incidens qui ne sont pas sans invraisemblance, que le premier acte d'*Aline* a faiblement intéressé; que les événemens y ont paru trop pressés, trop accumulés, trop peu préparés, et que le troisième acte ressemble trop à ceux de nos pantomimes; mais le second acte est charmant; la scene du Vallon est tracée avec un art infini. Comme dans cette scene tout semble enchantement et prestige, on croirait que Favart est venu lui-même se réunir au peintre d'*Aline*, pour y joindre, à la grace des idées, la délicatesse de l'expression: en suivant cette fiction on pourrait même soupçonner la *Chercheuse d'Esprit* d'avoir quitté Voisenon, suivi son époux, et choisi, pour repaître un moment à Paris le rôle d'Aline, et les traits de Mme Saint-Aubin.

La musique de cet ouvrage fait honneur au citoyen Beiton. On lui doit des productions plus savantes, on ne lui en doit pas de plus aimables. Cette composition a un caractère; et c'est celui qui lui était propre; elle est très-bien coupée pour la scene, peut-être même l'est-elle avec trop de soin; peut-être le musicien s'est-il un peu oublié lui-même, prèterant une succession variée de petits morceaux pleins de délicatesse, d'esprit et d'originalité, à des airs d'un style plus élevé et plus soutenu: au reste, c'est bien ainsi qu'il faut écrire l'opéra comique français, surtout lorsque comme dans *Aline* les sujets principaux qui doivent y paraître sont plus comediens que chanteurs.

Les auteurs ont été demandés à grands cris et nommés. M. Berton a paru seul, et a été couvert d'applaudissemens.

**LIVRES DIVERS.**

*L'Arithmétique des premières écoles et des écoles secondaires*, approuvée par le cit. Chaptal, ministre de l'intérieur, par Guillard, professeur de mathématiques. 1 vol. in-8°. Prix, 3 fr. pour Paris, et 4 fr. pour les départemens.

A Paris, chez madame Devaux, libraire, rue de Malthe, n° 83.

*Correspondance de Louis XVI*, 2 vol. in-8°. Prix 7 fr. 30 c., et, franc de port par la poste, 9 fr. 75 c.

Se vend à Paris, chez Smith, à l'imprimerie de la rue de Vaugirard, n° 939; et chez Debray, libraire, place du Muséum, n° 9.

Suite des éditions stéréotypées d'après le procédé de Firmin Didot, en vente à Paris, chez Pierre Didot l'aîné, imprimeur, rue des Orléans, galeries du Louvre, et Firmin Didot, libraire, rue de Thionville, nos 116 et 135.

*Gonjurations des Espagnols contre la République de Venise, et des Gracques*; précédées de sept discours sur l'usage de l'histoire; par Saint-Real.

Prix, broché, papier ordinaire, 85 cent; papier fin, 1 fr. 35 cent; papier vélin, 3 fr. 10 cent; grand papier vélin, 4 fr. 60 cent.

*Calendrier métrique pour l'an 12*, contenant toutes les tables de transformation qui établissent les rapports des mesures, monnaies et poids anciens, avec les mesures, monnaies et poids nouveaux; à quoi on a ajouté une méthode aussi simple que facile de trouver les prix respectifs de toutes ces mesures. Un vol. in-18. Prix 75 c., et 1 fr. franc de port.

*Les Vœux de l'amitié, de la reconnaissance et de la pitié filiale*; calendrier pour l'an 12, contenant un choix de couplets, de petites scenes, et de complimens en vers et en prose, à l'usage des personnes qui ont des fêtes ou des bonnes années à souhaiter à des parens ou à des amis. Un vol. in-18. Prix 1 fr., et 1 fr. 25 c. franc de port.

Ces deux calendriers se vendent à Paris, chez Dubroca, libraire, rue de Thionville, n° 1760, vis-à-vis la rue Christine, et chez Lemarchand, libraire, place de l'Ecole, n° 1.

**COURS DU CHANGE.**

Bourse d'hier.

**CHANGES ÉTRANGERS.**

|                  | A 30 jours.         | A 90 jours.       |
|------------------|---------------------|-------------------|
| Amsterdam banco. | 54 $\frac{1}{2}$    | 55                |
| — Courant.       | 56 $\frac{1}{2}$ c. | 57                |
| Londres.         | 23 l. 33 c.         | 23 f. 8 c.        |
| Hambourg.        | 190 $\frac{1}{2}$   | 188 $\frac{1}{2}$ |
| Madrid valés.    | 1. c.               | f. c.             |
| — Effectif.      | 15 f. c.            | 14 f. 81 c.       |
| Cadix valés.     | f. c.               | f. c.             |
| — Effectif.      | 14 f. 81 c.         | 14 f. 63 c.       |
| Lisbonne.        |                     |                   |
| Gênes effectif.  | 4 f. 65 c.          | 4 f. 60 c.        |
| Livourne.        | 5 f. 7 c.           | 5 f. 2 c.         |
| Naples.          |                     |                   |
| Milan.           | 71 l. 8s. 6p. 6f.   |                   |
| Bâle.            | 2 s. 6p.            | 1 s. p.           |
| Francofort.      |                     |                   |
| Auguste.         | 2 f. 55 c.          |                   |
| Vienne.          | 1 f. 92 c.          | 1 f. 90 c.        |
| Petersbourg.     |                     |                   |

**CHANGES.**

|              |                          |                   |
|--------------|--------------------------|-------------------|
| Yvon.        | $\frac{1}{2}$ p. à 25 j. | 2 p.              |
| Marseille.   | $\frac{1}{2}$ p. à 25 j. | 2 p.              |
| Bordeaux.    | $\frac{1}{2}$ p. à 20 j. | 2 p.              |
| Montpellier. |                          |                   |
| Geneve.      |                          | 160 $\frac{1}{2}$ |
| Anvers.      |                          |                   |

**EFFETS PUBLICS.**

|   |              |
|---|--------------|
| Cinq pour cent consolidés.                    | 54 fr. 65 c. |
| Idem. Jouis du 1 <sup>er</sup> vendem. an 12. | 52 fr. c.    |
| Provisoire déposé.                            | f. c.        |
| Ordon. pour rachat de domaines.               | 91 fr. c.    |
| Ordon. pour rachat de rentes.                 | fr. c.       |
| Actions de la Banque de France.               | 1105 fr. c.  |

**SPECTACLES.**

*Théâtre de l'Opéra.* Auj. les Prétendus et le Jugement de Paris.

*Théâtre de l'Opéra Buffa.* Auj. Relâche. Demain la reprise de *Nina pazza per amore*, Nina folle, par amour.

*Théâtre du Vaudeville.* Auj. les Hazards de la guerre et Fanchon la vieilleuse.

*Théâtre Louvois.* Auj. l'Habitant de la Guadeloupe une Heure d'absence et les Voyageurs.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entière. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre. Il faut comprendre dans les envois le port de papier ou l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affiancées, n'ont point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 18, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

# GAZETTE NATIONALE OU LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, sont officiels.

N° 350.

Mercredi, 20 fructidor, an 11 de la République (7 septembre, 1803.)

## EXTERIEUR. TURQUIE.

Constantinople, 5 août (17 thermidor.)

M. EUSEBE VALLI, médecin renommé d'Italie, se proposait depuis long-tems de neutraliser ici le virus pestilenciel. Il a commencé le 8 juillet dernier ses expériences sur lui-même, et a parfaitement réussi; c'est-à-dire qu'après s'être inoculé ce virus redoutable, il jouit de la meilleure santé, et brave impunément tous les dangers de la peste. Il a en cela suivi l'exemple donné il y a 25 ou 30 ans par D. Samoitowitz, médecin en chef des armées de l'impératrice Catherine.

## RUSSEIE.

Petersbourg, le 8 août (20 thermidor.)

DEPUIS l'ouverture de la navigation, il est entré cette année, dans les ports de Russie, 177 vaisseaux marchands de toutes nations.

Vilna, le 27 juillet (8 thermidor.)

LE 27 juin 1803 sera à jamais mémorable dans nos fastes; c'est en ce jour que l'université impériale de Vilna a célébré la promulgation solennelle de l'Acte de confirmation, par lequel S. M. impériale de toutes les Russies, en assurant l'existence de cette université, s'est plu à la combler de ses bienfaits, et à lui accorder les prérogatives les plus favorables.

A quatre heures après midi, M. l'abbé Stroynowski, évêque-coadjuteur de Luck, recteur de l'université, le diplôme à la main (1), accompagné des membres de l'université, se rendit à la salle académique, qui était décorée des portraits des hommes célèbres dans les sciences et les arts: le buste de S. M. impériale s'élevait sur un piédestal. Là, en présence du gouverneur-général, du gouverneur civil, du prince-abbé Puzyna, administrateur du diocèse, pour l'époque actuel, absent; de toutes les autorités civiles et militaires, ainsi que des personnes les plus distinguées, le recteur ouvrit la séance par un discours conforme à la circonstance; ensuite M. Malowski, professeur du droit naturel et des gens, secrétaire de l'université, lut l'Acte de confirmation; M. l'abbé Poczbout, astronome-observateur, lut deux odes, l'une latine et l'autre polonoise; M. l'abbé Golanski, professeur d'éloquence et de littérature, prononça un discours polonoise, dans lequel il fit l'historique de l'accroissement de l'académie, depuis sa fondation et sa réorganisation, jusqu'à l'Acte de confirmation; il peignit, avec autant d'éloquence que de profondeur, le tableau des sciences et des arts, et en déroula la liste des hommes qui les ont illustrés, il paya à chacun d'eux un juste tribut d'éloge. Ce discours, entendu avec la plus grande attention, a excité le plus vif intérêt.

Le recteur de l'université reçut les compliments de la part des présidents des tribunaux, qui au nom de leurs concitoyens lui exprimèrent toute la sensibilité et la gratitude que leur inspirait la munificence de S. M. I.; ils lui témoignèrent leur reconnaissance particulière de ses soins et des ses travaux pour le bien public. Ensuite on se rendit à l'église, où le prince-abbé Puzyna entonna le Te Deum. Le soir il y eut une illumination générale dans toute la ville.

Les jours suivans, les habitans de Lithuanie de toutes classes et distinctions, pénétrés de la plus vive reconnaissance pour les bienfaits dont S. M. I. avait daigné les combler eux et leur postérité, en établissant l'instruction sur des bases fixes et immuables, ont signalé cette époque prospère et glorieuse, par un acte de bienfaisance: ils ont déposé chez M. l'abbé Boguslawski, doyen et professeur en ladite université, une somme considérable, en le chargeant de la remettre au tribunal du premier département, pour le rachat de toutes les personnes qui se trouvaient dans ce moment détenues pour dettes dans les prisons, afin que ces malheureux se ressentissent de la joie et du bonheur général.

## ALLEMAGNE.

Wismar, le 18 août (30 thermidor.)

C'EST aujourd'hui que notre ville a été remise par le comte de Thuin, de la part de la Suède.

à M. Brunning, pour le duc de Mecklembourg. Demain les magistrats seront relevés de leur serment par M. de Thuin, et la ville sera occupée par les troupes de Mecklembourg, sous les ordres du major de Bulow. La garnison suédoise s'embarquera sur deux vaisseaux arrivés exprès de Stralsund.

## INTERIEUR.

Brest, le 13 fructidor.

INSTRUIT par le Journal d'économie rurale et domestique (thermidor an 11), qu'on a procédé fort simple et depuis long-tems connu, pour ramener à leur premier état de fraîcheur et de bonté des substances animales parvenues à ce degré de corruption qui ne nous permet plus d'en faire notre aliment, venait de repaître avec avantage entre les mains de M. Cadet-de-Veaux, le conseil de santé de la marine a jugé utile de constater, par de nouvelles expériences, l'efficacité de ce procédé, et de publier le résultat satisfaisant qu'il en a obtenu.

Six livres de belle viande de bœuf ont été soumis pendant trois jours, par ordre du conseil, à toutes les causes, à tous les agens qui pouvaient en déterminer et en favoriser la décomposition; c'est-à-dire, qu'abreuvé de ses sucs, elle a été tout ce tems mise en contact avec l'air atmosphérique, la température étant de 20 à 21 degrés. Après ces trois jours, la viande était d'une couleur bleue et verdâtre; elle renfermait une grande quantité de vers et exhalait une odeur fétide, nauséabonde; en un mot, une puanteur si insupportable, qu'on fut obligé de parfumer l'appartement où elle était déposée. Telle le conseil la désirait pour se bien convaincre de la toute-puissance du moyen de désinfection qu'il se proposait d'éprouver, et que voici:

On commença par laver cette viande dans de l'eau bouillante, pour détacher les vers et la moisissure qui la couvraient. Deux livres de charbon de bois ordinaire avaient été préparés d'avance, c'est-à-dire; concassés, passés au crible et lavés. La viande en fut enveloppée, mise dans un sac de toile, puis dans un pot de terre vernissé, qu'on remplit d'eau, en y ajoutant quelques poignées de charbon. Le vase était de la contenance de dix pintes. Après avoir bouilli pendant deux heures (1), la viande en fut retirée et lavée pour la décharbonner. On acheva de la faire cuire, dans de nouvelle eau, avec les assaisonnemens convenables. Alors elle était ferme, d'une belle couleur, et avait cette odeur suave particulière au bon bœuf. Elle fut goûtée, ainsi que le bouillon, dans lequel on avait mis quelques tranches de pain, par tous les membres du conseil et par plusieurs personnes présentes à l'expérience; et d'une voix unanime, la soupe et le bouilli furent reconnus excellens.

Quoique l'on ne connaisse que quelques-unes des propriétés du charbon, elles sont suffisantes pour démontrer qu'il joue un très-grand rôle dans la nature.

Expliquer comment il agit dans la désinfection de la viande, rendre raison des phénomènes qui ont lieu dans cette opération, ce serait-là, sans doute, un problème intéressant à résoudre. Dire qu'on l'oxide de carbone ou le charbon paraît avoir, comme son acide, la propriété d'arrêter la fermentation putride, ou la décomposition des matières animales; que la présence du charbon dans l'eau où est la viande, ou son contact avec elle, suspendant la putréfaction, il ne reste plus qu'à lui enlever la matière putréfiée et l'odeur puante et délétère; que les élémens de cette matière étant l'hydrogène et l'azote, et la combinaison du calorique avec ces corps, les gazéifiant, il en résulte que, dans l'opération décrite, la viande revient à son premier état de pureté; voilà ce que l'état actuel de la science permet de hasarder, et ce que l'observation vient appuyer. Mais aller plus loin, vouloir assigner le quomodo, ce serait courir le risque de se perdre dans des systèmes plus brillans que solides; et comme ils n'ajouteraient d'ailleurs rien à la certitude du lait, contentons-nous de profiter des avantages qu'il nous offre.

Jaloux de multiplier, pour la navigation, les avantages de la découverte précitée, le conseil de santé vient de prier le conseiller-d'état préfet maritime, de lui faire obtenir un quartier de bœuf ou de cochon salé et altéré, afin de le soumettre à l'action du charbon; et le général

Caffarelli d'ordonné que ce nouveau sujet d'expérience fût mis à la disposition du conseil. Si, comme on a lieu de l'espérer, ce dernier objet de recherches vient encore ajouter à toutes les preuves qu'on a déjà acquises de la bonté du procédé, ne pourra-t-on point alors en proclamer l'infaillibilité?

Paris, le 16 fructidor.

Les ingénieurs des ponts-et-chaussées, de tout grade, en résidence à Paris, ont effectué, à la caisse de la préfecture du département, le second versement du 200<sup>e</sup> de leur traitement d'une année, qu'ils avaient offert en don patriotique, le 14 prairial dernier.

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

Anvers, le 30 messidor an 11.

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, ARRÊTE:

Art. 1<sup>er</sup>. L'ingénieur en chef, Sgautin, directeur des travaux maritimes, est nommé inspecteur-général des ponts-et-chaussées.

II. Les ministres de l'intérieur et de la marine sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

## ERRATUM.

Au n° 341, 11 fructidor, article Actes du Gouvernement, arrêté daté de Sedan, le 21 thermidor, au lieu de: la famille Rousseau; la veuve Rousseau; lisez: la famille Desrousseaux; la veuve Desrousseaux.

## MINISTÈRE DU GRAND-JUGE.

PAR jugement du 4 thermidor an 11, le tribunal civil de Mayence a ordonné, sur la demande des parties intéressées, qu'il serait fait une enquête, contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement et devant un juge commis à cet effet, pour constater l'absence de Henri-Christien Hers d'Armsheim, absent de son domicile depuis plus de trente ans, sans avoir donné aucune nouvelle.

PAR jugement du 31 thermidor an 11, vu la demande des citoyens Réal Méslé, Pierre Berge et Françoise Méslé son épouse, Nicolas Bastard et Genevieve Méslé son épouse, domiciliés à Gouvieux; Nicolas Mullot, maréchal-des-logis de la première compagnie du 6<sup>e</sup> régiment d'artillerie à cheval, comme représentant Genevieve Mahien sa mere, décédée femme Mullot, et autres, etc, en déclaration d'absence de Jacques Gesseau, fils d'auteur Jacques Gesseau encore existant et de sa femme Marie-Marguerite Mahien.

Le tribunal de première instance à Senlis, département de l'Oise, ordonne que pardevant le citoyen Robinet, l'un des juges, et contradictoirement avec le commissaire près le tribunal, il sera fait enquête pour constater l'absence de Jacques Gesseau, fils, les motifs de cette absence et les causes qui ont pu empêcher d'avoir de ses nouvelles.

PAR jugement du 14 thermidor an 11, vu la demande des citoyens Philippe Diel, vitrier à Worms; Jean Feiler; Jean Holler, de Mayence, poursuivant les droits de leurs femmes; Agnès Detzin; Marie Daunfeldin, femme du citoyen Laurent Huber, en déclaration d'absence de Pierre Daunfeld, le tribunal de première instance à Spire, département du Mont-Fouquet, a ordonné que devant le citoyen Bouste, juge commis à cet effet, il serait procédé contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement, à l'enquête concernant l'absence du citoyen Pierre Daunfeld, avant son absence boulangier à Heimsheim.

(1) La durée de l'ébullition et la quantité de charbon ont été ici, comme elles doivent l'être toujours, en raison de l'altération de la viande; moins gâtée, sa désinfection serait plus prompte, et on l'obtiendrait avec un moindre dose de charbon.

## MÉLANGES. — COMMERCE. — GÉOGRAPHIE.

Par jugement du 9 messidor an 11, vu la demande de Jean Ribault et de Perine Michelle Guyon, autorisée de Julien Caris, son second mari, en déclaration d'absence de Pierre-Jean-Baptiste Ribault, de la commune de Saint-Germain du Pinel, parti pour le service de la République lors de la première réquisition.

Le tribunal de première instance à Vitry, département d'Ille-et-Vilaine, ordonne que contradictoirement avec le commissaire au Gouvernement près le tribunal, il sera procédé devant le citoyen Billon, l'un des juges, à l'enquête nécessaire pour constater l'absence du citoyen Pierre-Jean-Baptiste Ribault.

## MINISTÈRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

A V I S.

Les personnes qui ont déposé au ministère des relations extérieures des passeports ou autres pièces pour y être légalisées ou visés, sont invitées à les venir retirer d'ici au 1<sup>er</sup> vendémiaire prochain.

## PRÉFECTURE DE POLICE.

Paris, le 18 fructidor an 11.

Le conseiller-d'état, préfet de police, vu l'arrêté des Consuls, du 3 brumaire an 11, ordonne ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Le dimanche 24 de ce mois, premier jour complémentaire, et 1<sup>er</sup> vendémiaire prochain, les charrettes et voitures, dites des environs de Paris, ne pourront passer sur le pont de Saint-Cloud que jusqu'à midi.

II. Toutes les autres voitures qui se rendraient à Saint-Cloud, pourront passer sur le pont de Saint-Cloud, sur une seule file, depuis midi jusqu'à six heures.

Ce pont sera interdit aux voitures, depuis six heures du soir jusqu'à huit.

Les voitures qui arriveront par Sèvres, suivront sur une seule file, et stationneront en dehors de la grille, le long du mur du parc.

III. Les voitures qui ne passeront pas le pont de Saint-Cloud, ne pourront suivre que jusqu'à la demi-lune; elles seront ensuite rangées à droite du chemin, dit de la Reine, ou dans la plaine de Boulogne.

Celles qui auront passé le pont de Saint-Cloud, stationneront de droite et de gauche sur la rive de la Seine.

IV. A compter de midi, aucune voiture ne pourra arriver de Sèvres à Saint-Cloud, par la route qui est entre les murs du parc et la rivière.

V. A huit heures du soir, le pont de Saint-Cloud sera libre pour le retour seulement; les voitures formeront une seule file.

VI. La circulation sur le pont de Sèvres sera libre à toute heure.

VII. Les bachelors ou batelets pour le service de Saint-Cloud partiront de la rive droite de la Seine, près le Pont-National.

Il ne sera admis, dans chaque bachelor ou batelet, plus de douze personnes.

Il est défendu aux conducteurs des bachelors ou batelets, ainsi qu'aux mariners et conducteurs des galiotes, de recevoir aucunes personnes en route.

VIII. Les bachelors ne pourront faire aborder et garer leurs bachelors au pont de Sèvres, que le long de la rive droite, au-dessus du port des galiotes.

IX. Il ne pourra être exigé de chaque voyageur plus de 50 centimes, pour Sèvres ou pour Saint-Cloud.

X. Les marchands qui voudront étaler et vendre dans les rues et places de Saint-Cloud, devront en obtenir la permission du maire de cette commune, qui leur indiquera les endroits où ils se placeront.

XI. Les maires des communes rurales du ressort de la préfecture de police, et notamment ceux de Saint-Cloud et de Sèvres, les commissaires de police, les officiers de paix, l'inspecteur-général de la navigation et des ports, et les autres préposés de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer la suite exécution.

Le général-commandant la première division militaire, le général-commandant d'armes de la place de Paris, le chef de légion de la gendarmerie d'élite et le chef de la première légion de la gendarmerie nationale sont requis de leur faire prêter main-forte au besoin.

Le conseiller-d'état, préfet, signé, DUBOIS.

Par le conseiller-d'état, préfet,

Le secrétaire-général, signé, PUIS.

Analyse de deux mémoires inédits du feu bailli de Mirabeau (1), sur la possibilité et les avantages d'un établissement français sur le golfe de Darien; par le citoyen Mewlhon, professeur au Lycée de Marseille.

Le golfe d'Uraba, plus connu sous le nom de Darien, est situé sur la côte de la Mer-du-Nord par les 5<sup>o</sup> 54' de latitude septentrionale, entre les villes de Carthagène et de Porto-Belo. Il s'avance, près de 90 lieues dans le continent, et sa largeur à son entrée est d'environ 8 lieues. Depuis le cap Organ, situé sous la pointe de l'ouest, jusqu'à la grosse pointe d'Aquada, vers l'est. Il se rétrécit à mesure qu'il avance dans les terres, au bras-des-Faisans, qui est une des embouchures du Chocot, à 14, ou 15 lieues d'enfoncement; il n'a que 5 lieues de large, et se termine en se repliant au sud-est. C'est à ce même aire de vent que se décharge la rivière du Darien, dont le golfe a pris son nom.

Un nombre infini d'autres rivières, grandes et petites, y ont leurs embouchures; quelques-unes sont navigables pour des bateaux, et presque toutes pour des chaloupes. Un bateau de 50 à 60 tonneaux, peut remonter à plus de 100 lieues la rivière du Chocot. Le pays produit en abondance toutes les denrées de l'Amérique, et le terrain est spécialement propre à la culture des cannes à sucre et de l'indigo. Les plaines d'Uraba, de Tavenne, de Tigre, de Zaquavilla et de Tourbes, qui ont 4 à 5 lieues d'étendue, sont les plus fertiles du monde; et les plus riches mines des Indes-Occidentales se trouvent dans le pays de Darien; mais la plus précieuse production de ces contrées est le cacao, qui croît naturellement dans les bois. Je suis porté à croire qu'avec un peu de culture, il y serait plus abondant et plus beau que dans la province de Caracques. La côte est très-poissonneuse, sur-tout en tortues. On y fait la pêche du carrel, et cette pêche est d'un grand revenu pour les habitants. L'air y est par-tout très-sain. A l'exception des bœufs, des moutons et des chevaux, qu'il serait pourtant facile d'y introduire, on y trouve tous les animaux domestiques des Antilles; le gibier y est fort abondant. Les bras des différentes rivières qui communiquent entr'elles y forment des canaux très-propres à la communication des différents quartiers. Tout le terroir est susceptible de chemins aussi beaux que commodés. Enfin, on y trouve des ports excellents et de très-bonnes rades.

Tout le pays est habité par les indos-bravos, et par les fibustiers français, réfugiés au golfe de Darien. Les premiers demeurent le long des rivières; les autres en défendent l'entrée, et sont divisés en trois bandes, portées à quelques lieues des principaux embarcadaires. Les forbins ont épousé des filles des indos, et ne font plus avec eux qu'un seul et même peuple. Les indos n'ont jamais pu être soumis par les espagnols, à qui ils portent une haine invincible, tandis qu'ils ont pour les Français un attachement à toute épreuve, ils ne veulent recevoir que des Français; et les Anglais et les Hollandais, pour faire le commerce avec eux, sont obligés d'arborer l'étendard français.

Le pays inconnu que je parle, s'étend depuis la rivière de Zinu, à 25 lieues sous le vent de Carthagène, jusqu'à la pointe de Saint-Blas, à 18 lieues au vent de Porto-Belo, en s'avancant 20, 30 ou 40 lieues plus ou moins dans les terres, suivant les sinuosités de l'Isthme.

Les Espagnols ont senti de bonne heure l'importance de ce pays pour sa situation, et ont tenté plusieurs fois de s'en emparer, mais toujours sans succès. Il n'y a pas encore dix ans qu'ils firent une double invasion par la mer du Nord et par la mer du Sud; mais quoiqu'ils eussent deux mille hommes de troupes, ils furent repoussés avec perte sur les deux points, et leur tentative échoua complètement. Du côté du Nord, dans le golfe et dans les terres, ils n'ont ni postes, ni retranchemens. Tout est soumis aux Indos-bravos, qui sont au nombre d'environ 4 mille hommes portant les armes, et qui brûlent tous les Espagnols qui tombent entre leurs mains (2). Dans la partie du sud de

(1) Le bailli de Mirabeau, oncle du fameux orateur de ce nom, a laissé un grand nombre d'ouvrages inédits, presque tous relatifs au commerce et au service maritime. Ces ouvrages sont, en général, écrits d'un style lâche, incorrect et dilué, qui n'en permet pas l'impression. Mais, comme ils renferment quantité de vues saines et utiles, et une infinité d'anecdotes peu connues, j'ai pensé que l'analyse de plusieurs de ses écrits ne serait pas sans utilité. J'ai commencé mes travaux par l'analyse de deux mémoires sur le commerce de nos colonies avec l'Amérique espagnole, attendu que cette matière est, en quelque sorte, à l'ordre du jour. Je publierai successivement l'analyse des autres écrits qui me paraîtront susceptibles de quelque intérêt, et j'y joindrai une notice sur la vie du bailli de Mirabeau, tirée de ses propres ouvrages, et de sa volumineuse correspondance avec son frère, l'auteur de *Les Amis des hommes*.

(2) L'auteur des *Intérêts des nations de l'Europe*, etc. etc. (tom. 1<sup>er</sup>, pag. 153), pense que, quoique ces Indos-bravos n'aient jamais pu être soumis, et que, pour cette raison, ils aient toujours été, en quelque sorte, comme indépendans,

la province de Darien, les Espagnols ont, à la vérité, quelques fortifications, mais en mauvais état et gardées par de faibles garnisons, seulement pour s'opposer aux Indos-bravos qui viennent les attaquer jusques dans leurs forteresses. Les Indiens de ce côté sont soumis à l'Espagne; on les appelle *Chicots*, et ils ont les dents noires; ils sont si lâches et si peu aguerris, qu'un Français armé d'un fusil, en ferait fuir jusqu'à cinquante.

Tel est le poste important qui s'offre de lui-même au commerce des Français, depuis environ un demi-siècle (3), et que ceux-ci repoussent constamment. Le commerce des Hollandais nous en dérobé aujourd'hui les avantages; et les Anglais ne manqueraient pas un jour de nous enlever l'acquisition. On connaît l'armement considérable parti d'Écosse en 1698, et composé de 1200 hommes qui s'établirent dans la Kéldoune, à la côte des Sambres ou Sambilas, et où ils élevèrent de bonnes fortifications. Les ordres de M. de Pont-Chartrain, ministre de la marine en France, les soins de M. du Gasse, commandant, à Saint-Domingue, et les préparatifs des gouverneurs espagnols, détruisirent cette colonie naissante, car les Écossais, au seul bruit des armemens qui se faisaient contre eux, l'abandonnerent à la hâte (4). Mais les Espagnols rendus sur les lieux, et n'ayant plus d'Européens à combattre, résolurent d'employer leurs armes à subjuguier ceux qu'ils étaient venus défendre. Dans cette situation critique, les Indos eurent recours à leur protecteur M. du Gasse. Ils trouverent le moyen de lui faire parvenir une lettre, par laquelle ils demandaient les secours qui étaient dus à une nation alliée. Cette lettre ne trouva plus M. du Gasse à Saint-Domingue, M. de Calist, qui commandait en son absence, leur envoya Durocher, lieutenant d'infanterie, avec 50 fibustiers; mais l'avènement de Philippe V à la couronne d'Espagne, ayant changé les rapports politiques des deux nations, Durocher eut ordre d'évacuer le pays, et l'évacua en effet. A notre défaut, les Indos appellerent les Anglais, et les introduisirent dans les mines du Darien; mais les préférences furent toujours pour les fibustiers français qui restèrent avec eux; et les Anglais abandonnerent insensiblement un pays où ils n'étaient pas vus de bon œil.

A-peu-près vers le même tems, c'est-à-dire, lors de la retraite des Anglais, M. de Grifollet, capitaine d'infanterie, fut envoyé par Louis XIV, pour assurer ces peuples de la protection de la France. Le roi fut déterminé à cette démarche par la résolution qu'il prit d'envoyer des forces dans le Darien, afin de maintenir de ce point sur la Terre-Ferme l'autorité de Philippe V contre les partisans de l'archiduc. A cette occasion, un cacique des Indos vint au Petit-Goave pour y recevoir les assurances de notre amitié, et demander des signaux pour reconnaître les passeports français.

En 1719, pendant la guerre de Fontenoy, et sous le généralat de M. de Soul à Saint-Domingue, M. de Sallehabat, capitaine d'infanterie, obtint du régent la commission d'une amnistie pour les forbins du Darien et de la baie de Bocatoro. Il fut chargé en même tems de renouveler alliance avec les Indos Bravos.

Le voyage des académiciens français au Pérou a fourni une nouvelle occasion de renouer avec ces peuples. M. d'Héricourt, lieutenant de roi au Cap français, chargé de transporter ces académiciens à Porto-Belo, jugea convenable de visiter à son retour le golfe de Darien. Il était tems, car depuis la paix avec l'Espagne, c'est-à-dire, depuis environ seize ans, les Indos n'avaient eu aucune nouvelle des Français. Les forbins étaient sur le point d'abandonner entièrement le golfe de Darien. Vingt d'entre eux s'étaient depuis six mois retirés à Carthagène, où le gouvernement espagnol leur avait accordé leur grâce avec beaucoup d'empressement et de joie. Les vingt-huit restans étaient

néanmoins parce que leur territoire est compris dans l'enceinte de la domination espagnole, les Anglais n'ont pas plus de droits, suivant les traités et le droit commun de l'Europe, de faire la traite dans le pays de ces peuples, même de leur consentement, que n'en auraient les Espagnols d'aller commercer avec les Sauvages de la Nouvelle-York et de la Nouvelle-Angleterre. Si le principe posé par cet écrivain était vrai, il s'ensuivrait, par une conséquence rigoureuse, que le Comte-Venaisin, le pays de Montbelliard et celui de Porcraury, enclavés dans la France, nous appartenraient même avant la révolution.

(3) Ces mémoires furent composés dans le cours de la guerre de 1741; ainsi, il paraît que nos liaisons avec les Indos-Bravos dataient du ministère de Pont-Chartrain, ou même de celui de Seignelay.

(4) Si l'on en croit Royall, les projets qu'annonçait les Écossais effrayèrent la cour de Madrid, et déclinèrent à toutes les puissances maritimes. Louis XIV, qui pensait dès lors à mettre son petit-fils sur le trône d'Espagne, offrit une escadre pour faire échouer ces projets. La Hollande craignait que la compagnie écossaise ne partagât avec ses annuaires le commerce interlope dont ils eussent seuls en possession. D'un autre côté, le ministère britannique prévint que l'Écosse, devenue riche, voudrait rompre de l'Espagne de dépendance ou sa pauvreté l'avait jusqu'alors retenue. Par toutes ces considérations, Guillaume III fut obligé de refuser une permission que ses favoris lui avaient arrachée. Ainsi, l'on vit, non la première fois, toutes les puissances maritimes de l'Europe se réunir contre l'audace de douze cœurs aventureux.

disposés à les suivre, ou à passer à la Jamaïque dont le gouverneur leur avait fait offrir plusieurs fois une amnistie. Les Anglais allaient donc nous remplacer au golfe de Darien. La seule présence d'un bateau français (5) prévint ce malheur, et affermit plus que jamais l'amitié des Indos pour la France. Leurs chefs vinrent tous à bord, et jurèrent de mourir, eux et leur nation, plutôt que de renoncer à notre alliance. Ils nous obligèrent de prendre plusieurs de leurs enfants pour les conduire au Petit-Covee, et pour les élever dans nos mœurs et dans nos usages. Les forbans vinrent demander leur grâce à genoux. M. d'Héricourt promit de les solliciter pour eux, à condition qu'ils cesseraient toute piraterie; qu'ils entretiendraient les Indos dans leur amitié pour la France, et dans l'éloignement de toute autre nation, sur-tout des Anglais; qu'ils s'appliqueraient à la pêche du carret, et à la culture du cacao, pour échanger contre des esclaves et des ferremens qui leur seraient envoyés par des bateaux français. Les forbans promirent tout, et brûlèrent sur le rivage leur pavillon de corsaire.

Dans cet état de choses, je pense qu'il conviendrait de prendre des arrangements pour lier un commerce actif et soutenu entre nos colonies et le golfe de Darien. La situation de ce golfe entre Carthagène et Porto-Belo nous fournirait, en tems de paix, les moyens d'ouvrir un commerce avec la Terre-Ferme, et d'établir, en tems de guerre, la plus belle croisière pour faire de riches prises. Sa proximité de la mer du Sud où les Indos se rendent quelquefois en deux jours par certaines passes de rivières et certaines coupes de montagnes qu'eux seuls connaissent bien, l'exploitation des mines du Chocot, la pêche du carret, la culture du cacao, l'abondance de tout ce qui est nécessaire à la vie, point d'ennemis à chasser, point de combats à livrer, enfin, un peuple indépendant et nombreux qui nous recevrait à bras ouverts, tels sont les motifs qui me semblent devoir porter le ministère à former un établissement sur le golfe de Darien, établissement dont l'exécution bien ménagée en ce moment, préparait des vues bien plus étendues pour l'avenir.

(La suite à un prochain numéro.)

## SCIENCES. — PSYCHOLOGIE.

Lettre de Charles Villers à Georges Cuvier, de l'Institut nationale de France, sur une nouvelle théorie du cerveau, par le docteur Gall; ce viscère étant considéré comme l'organe immédiat des facultés morales. (1)

Parmi les nombreux systèmes qu'enfantent chaque jour les têtes méditatives des savans de l'Allemagne, le citoyen Villers; à qui la littérature française doit déjà l'analyse des principaux ouvrages de Kant, paraît avoir aussi distingué la théorie du docteur Gall. C'est de Lubbeck, où il s'est retiré au commencement de l'an 10, après quelques mois de séjour en France, qu'il communique au citoyen Cuvier un aperçu de cette nouveauté scientifique, non pas avec la chaleur de conviction et le ton dogmatique qui regnent dans son exposé de la *Philosophie transcendente*; il avoue franchement que le sujet dont il entretient son ami, ne l'a frappé que comme une ingénieuse conjecture; à aussi les sarcasmes dont le cit. Villers se plaît à assaisonner son style. nous ont-ils paru plus gais dans cette nouvelle brochure, mais non plus excusables, puisqu'il y attaque nommément les personnes, et que la délicatesse et le goût n'y sont pas toujours respectés.

Au premier coup-d'œil, la doctrine de Gall paraît le fruit de méditations moins spéculatives que celles de Kant, elle porte sur des objets matériels et palpables; mais l'auteur étend si loin ses données, qu'il est impossible de ne pas ranger son travail au nombre des opinions les plus systématiques. On sait qu'en fait de système (à prendre ce mot dans l'acceptation la moins favorable), toujours quelques principes généraux, quelque faits positifs d'une certaine importance prêtent leur force à des assertions plus probables que vraies, à des inductions plus subtiles que fondées, à des raisonnemens plus spécieux que solides, que leurs auteurs confondent souvent de très-bonne foi avec l'évidence; mais n'est-ce pas cette illusion même qui soutient leur zèle à poursuivre des recherches, dont les moins raisonnables en apparence peuvent conduire à des résultats infiniment utiles? Quoi qu'il en

soit, le côté faible des meilleurs esprits, en ce genre d'étude, c'est de voir des réalités dans presque toutes leurs conjectures; habiles à résoudre les difficultés les plus embarrassantes, ils ont soin de lier à quelques points d'observation bien constatés, une infinité de circonstances que leur complication met nécessairement hors la portée de toute sagacité humaine. Heureux encore quand tout n'est pas à-peu-près hypothétique comme dans l'objet qui nous occupe.

Le docteur Gall place dans le cerveau le siège de l'âme; ce principe sur lequel les savans ne sont point d'accord (1), devient la base fondamentale et nécessaire de toute sa théorie. Il suppose ensuite que la masse, en apparence uniforme du cerveau, n'est autre chose que la réunion de plusieurs organes qui servent immédiatement à la manifestation de nos facultés vitales et morales. On peut expliquer, suivant lui, par cette pluralité d'organes et leur diverses modifications, les inégalités de moyens physiques et intellectuels qui font que tels hommes diffèrent, si essentiellement d'autres hommes. Il faut l'avouer, ce sentiment satisfait davantage la raison que celui d'Helvétius sur l'égalité primitive et absolue des esprits.

Pour établir ses preuves, le docteur allemand cherche toujours à s'appuyer de l'observation et de l'expérience, méthode sans contredit la plus sûre, encore qu'elle égare aussi quelquefois.... Il a donc examiné attentivement les formes particulières d'un très-grand nombre de cerveaux; il a pris note de la différence plus ou moins sensible des mêmes parties, lorsque les individus de qui ils provenaient, avaient montré des qualités différentes ou tout-à-fait contraires; il a comparé avec un égal scrupule les parties plus ou moins remarquables par leur similitude, lorsque ces individus avaient manifesté pendant leur vie les mêmes qualités, les mêmes penchans; il s'est procuré, autant qu'il lui a été possible, les cerveaux d'hommes extraordinaires dans un genre quelconque. Foux, voleurs, courageux, débâchés, spirituels, stupides, etc. ont occupé successivement le docteur Gall. Les animaux, connus par quelques dispositions caractéristiques très-prononcées, ont été admis à l'honneur de ses expériences. Enfin, devenu riche de faits et d'observations, il a cru pouvoir décider non-seulement que telle partie du cerveau est l'organe spécial de telle faculté, mais que les altérations dont chacun de ces organes peut être le sujet, deviennent cause réelle du plus ou moins de vigueur ou d'excellence de la faculté qui lui appartient dans la destination générale du cerveau même.

L'auteur divise les facultés propres aux différens organes de ce viscère en trois espèces: 1<sup>o</sup> celles qui concernent purement l'exercice de la force vitale; 2<sup>o</sup> les penchans et les affections de l'âme; 3<sup>o</sup> les facultés intellectuelles de l'esprit. On sera peut-être curieux d'en trouver ici la nomenclature.

*Organes de la force vitale:* génératrice; de la susceptibilité ou irritabilité; de l'amour pur et désintéressé, de l'amitié, de la fidélité, de la sociabilité, du courage; de la ruse; du penchant à voler; de la circonspection; de la mémoire des choses; mémoire locale; mémoire nominale; mémoire verbale et grammaticale; mémoire des nombres; organe musical; des arts du dessin; des arts mécaniques; de la métaphysique; de la bonté et de la douceur; de la sagacité ou de l'esprit; de l'observation; de la générosité; de la pénétration; de l'imagination; de la religiosité ou de la théosophie; de l'orgueil; de l'ambition; de la vaine gloire; de la persévérance et de la fermeté.

Il est aisé de voir que le docteur Gall, ou ceux qui s'adonneront aux mêmes expériences, pourront ajouter à cette série déjà fort étendue, mais qui est loin de désigner toutes les qualités bonnes ou mauvaises dont l'homme en société se montre susceptible; s'il faut que chacune ait son organe spécial, le volume du cerveau suffira-t-il à une pareille distribution?

On peut au reste savoir quelque gré au citoyen Villers d'avoir fait connaître en France une théorie professée par un savant étranger qui joint d'une certaine considération dans sa patrie. Il ne s'est pas contenté de nous transmettre les procédés et la doctrine de son auteur, il a su lier à ce travail un aperçu des principales opinions modernes sur le siège de l'âme pensante. Cette analyse est précédée de quelques réflexions qui lui appartiennent; nous croyons qu'on les lira avec intérêt.

Les deux planches jointes à la brochure présentent le dessin d'une tête vue sous quatre faces. On y voit tracées, par ordre de numéros, les différentes formes extérieures occasionnées par l'état intérieur des diverses parties du cerveau; elles indiquent le siège et le degré d'énergie des qualités physiques ou morales dont nous avons donné le tableau.

J. S. LACHAPPELLE.

(1) Ent'autres le docteur Kant.

## HISTOIRE NATURELLE.

Notice sur l'établissement de la collection d'anatomie comparée du Muséum; par G. Cuvier.

L'histoire de cette collection se partage en trois époques principales:

Sa première origine sous l'académie des sciences.

Ses accroissemens sous Buffon et Daubenton;

Sa nouvelle disposition dans ces dernières années.

L'académie des sciences, lors de sa création, avait entrepris un certain nombre de travaux communs, parmi lesquels la description et l'anatomie des animaux qui passaient successivement à la ménagerie de Versailles tenaient un des premiers rangs.

Tout le monde connaît les *Mémoires pour servir à l'histoire des animaux*, qui furent le résultat de ce travail, et que Perrault rédigea d'après les observations de Dumerney et de quelques autres anatomistes.

On prépara dès-lors, et on déposa à la ménagerie un certain nombre de squelettes, tant de quadrupèdes que d'oiseaux et de reptiles. L'académie ayant été établie sous un nouvelle forme, en 1699, ne s'occupa plus de travaux communs; et ces squelettes restèrent comme oubliés, jusque vers 1750, que Buffon demanda et obtint la permission de les faire transporter au Jardin des Plantes.

Ce grand-homme avait conçu un plan d'histoire des animaux, plus étendu que celui d'aucun de ses prédécesseurs; il voulut en faire connaître l'organisation entière; et on peut dire qu'à l'aide de Daubenton il commença, d'une manière très-saisissante, l'exécution de ce plan, pour la classe des quadrupèdes vivipares.

C'est ici la seconde époque de l'histoire du cabinet. Daubenton, chargé des dissections, fit conserver le plus de parties qu'il lui fut possible, soit dans l'esprit-de-vin, soit desséchées; de ce dernier nombre furent sur-tout les squelettes qui étaient décrits et représentés dans la grande édition de l'*Histoire naturelle*.

Mais Buffon abandonna cette partie de son plan dans son *Histoire des animaux* et dans les *Supplémens* à celle des quadrupèdes; il n'y fut plus question d'anatomie. On n'augmenta donc plus la collection. Les squelettes de quadrupèdes furent même forcés de faire place aux objets plus brillans qui arrivaient de toutes parts dans le cabinet, et ils furent successivement transportés dans des endroits écartés, où plusieurs furent considérablement endommagés.

Les choses restèrent à-peu-près dans cet état jusqu'à l'érection de l'établissement en Muséum d'histoire naturelle. Une chaire d'anatomie comparée y fut créée.

M. Meistrud, premier titulaire, s'occupa aussitôt de faire conserver les squelettes et les parties molles des animaux qui moururent à la ménagerie; et lorsque son grand âge et ses infirmités ne lui permirent plus de se livrer à ce travail, il en chargea l'anatomiste qui lui a succédé depuis, et qui en fit l'objet principal de ses soins pendant six années.

Il n'y avait point d'aide anatomiste en titre pour les travaux manuels, comme il y avait des aides naturalistes pour les autres collections; mais le zèle du citoyen Rousseau y suppléa. Malgré la modicité du salaire qu'on put alors lui accorder, animé par l'amour de l'anatomie, il s'occupa sans relâche, soit par lui-même, soit par ses subordonnés, d'augmenter le trésor, assez médiocre d'abord, qui lui avait été confié.

Il manquait encore un local d'exposition. Les préparations molles étaient rangées dans le cabinet avec les animaux entiers; les squelettes étaient en partie dans les souterrains, en partie dans les combles; on ne savait où placer ce que l'on préparait de nouveau.

L'administration acquit un grand bâtiment voisin de l'amphithéâtre, dont un côté se prêtait précisément à la maison destinée au professeur d'anatomie comparée; on y eut une porte; ce côté de bâtiment formait deux immenses salles qui furent partagées en plusieurs petites par des cloisons; on eut dès-lors tout l'espace nécessaire, et rien ne s'opposa à ce que la collection prit les accroissemens les plus rapides.

Les sources de cette collection furent les animaux morts à la ménagerie, ceux donnés ou envoyés par des particuliers, ceux achetés exprès au marché ou ailleurs, enfin ceux qui étaient conservés en entier dans la liqueur, et dont la collection de zoologie n'avait pas besoin.

Les préparations ont été faites et rangées dans des vases physiologiques, c'est-à-dire qu'on les a réparties, non pas d'abord selon l'ordre des animaux dont elles proviennent, mais d'après celui des organes dont elles éclaircissent la structure.

(5) Ce bateau était le *Vautour*, qui transporta de Saint-Domingue à Porto-Belo les académiciens Godin, Lacodémie et Bouguer, que Louis XV avait chargés d'aller mesurer l'Equateur un degré du méridien. Mirabeau commandait en second sur ce bateau. Ainsi, il a été à portée de prendre des renseignemens exacts sur le pays dont il fait la description.

(1) In-8<sup>o</sup> de 86 pages, avec 2 plaques. — Prix, 1 fr., et par la poste, 1 fr. 50 cent.

A Metz, chez Collignon; à Paris, chez Henriks, libraire, rue de la Harpe; à Lezard, chez Malgouët; et à Lenoirville, chez les Prêtres Saint-Germain-l'Auxerrois, n<sup>o</sup> 42.

Voici à peu-près leur division et leur nombre avec l'indication de celles qui existaient avant le nouvel établissement.

**SQUELETTES ENTIERS.**

|  |            |                 |                |            |
|--|------------|-----------------|----------------|------------|
| D'hommes à différents âges et en différents états..... | 32         | dont 24         | } anciens.     |            |
| De quadrumane.....                                     | 39         | — 12            |                |            |
| De cheiroptères.....                                   | 7          | — 7             |                |            |
| De plentigrades.....                                   | 11         | — 6             |                |            |
| De carnivores.....                                     | 27         | — 11            |                |            |
| De pédimanes.....                                      | 4          | — 1             |                |            |
| De rongeurs.....                                       | 32         | — 14            |                |            |
| D'édentiés.....  | 8          | tous nouveaux.  |                |            |
| De pachydermes.....                                    | 7          | dont 4          |                | } anciens. |
| De ruminans.....                                       | 32         | — 14            |                |            |
| De solipèdes.....                                      | 4          | tous nouveaux   |                |            |
| D'amphibies.....                                       | 1          | ancien.         |                |            |
| De cétacés.....  | 2          | nouveaux.       |                |            |
| D'oiseaux.....   | 175        | dont 9          | } anciens.     |            |
| De reptiles.....                                       | 36         | — 4             |                |            |
| De poissons.....                                       | 102        | — 2             |                |            |
| Squelettes antiques faits avec des momies.....         | 5          |                 |                |            |
| <b>Total général des sque-</b>                         |            |                 |                |            |
| <b>lettes entières.....</b>                            | <b>526</b> | <b>dont 102</b> | <b>anciens</b> |            |

Sur quoi il faut remarquer que plusieurs de ceux qui ont existé sous Daubenton étaient tellement endommagés, qu'ils n'ont pu être conservés; mais tous ceux qui étaient dans ce cas, ont été remplacés par d'autres.

Ceux des anciens squelettes qu'on a pu conserver ont dû néanmoins être tous remontés à neuf. Parmi les squelettes notés ci-dessus comme anciens, il y en a cinq qui proviennent de la collection statbouderienne.

Têtes osseuses séparées, entières, ou scies de diverses manières... 246 dont moitié, on à peu près anciennes.

Préparations relatives aux dents..... 64 toutes nouvelles.

Os hyoïdes séparés..... 57 tous anciens.

Préparations relatives à l'oreille interne..... 52 presque toutes nouvel.

Préparations relatives à la structure interne des os..... 70 toutes nouvelles.

Maladie des os..... 1387 articles tous anciens.

Os séparés de cétacés... 865

**Total général des pré-**  
**parations osseuses... 1239**

**PRÉPARATIONS CONSERVÉES DANS L'ESPRIT DE VIN.**  
*Animaux à sang rouge.*

|  |             |                           |                       |
|--|-------------|---------------------------|-----------------------|
| Myologie.....  | 43          | } bocaux tous nouveaux.   |                       |
| Névrologie.....  | 22          |                           |                       |
| Cerveaux.....  | 80          |                           |                       |
| Nez et narines.....  | 7           |                           |                       |
| Organes du toucher   | 11          |                           |                       |
| Yeux.....  | 116         |                           |                       |
| Oreilles.....  | 18          |                           |                       |
| Reins et autres glandes excrétoires.....                             | 13          |                           |                       |
| Organes de génération.....   | 100         |                           | dont 20 anciens.      |
| Fœtus humain.....  | 52          |                           | presque tous anciens. |
| — d'animaux.....   | 71          | } les deux tiers anciens. |                       |
| Monstres.....  | 108         |                           |                       |
| Viscères de quadrupèdes.....   | 75          | dont 25 anciens.          |                       |
| — d'oiseaux.....   | 76          | } tous nouveaux.          |                       |
| — de reptiles.....   | 25          |                           |                       |
| — de poissons.....   | 46          |                           |                       |
| Animaux entiers ouverts pour montrer leurs viscères en position..... | 50          | } tous nouveaux.          |                       |
| Langues et Larynx de quadrupèdes.....                                | 89          |                           |                       |
| Trachées - artères d'oiseaux.....                                    | 46          |                           |                       |
| Cœurs.....   | 47          |                           |                       |
| Injections.....  | 27          |                           |                       |
| Diverses part. d'éplanh non encore rangées.....                      | 14          |                           |                       |
| <b>Total.....</b>  | <b>1136</b> |                           |                       |

**Préparations concernant l'anatomie des animaux à sang blanc ou sans vertèbres.**

|                        |            |
|------------------------|------------|
| Mollusques.....        | 166        |
| Insectes.....          | 193        |
| Vers.....              | 73         |
| Zoophytes.....         | 44         |
| Non encore rangés..... | 45         |
| <b>Total.....</b>      | <b>523</b> |

Préparations molles..... 1632  
Préparations osseuses..... 1239

**Total des articles..... 2871**

On donnera par la suite des notices plus-détaillées, dans lesquelles on fera remarquer ce que chacune de ces divisions offre de plus important.

(Extrait des Annales du Muséum d'hist. nat.)

**TONTINÉ, D'ORLÉANS.**

**AVIS PRESSANT.**

Les créanciers tontiniens sont prévenus que l'assemblée-générale se tiendra le vendredi 23 fructidor an 11, dix heures du matin, en la salle de M. Lebrun, rue de Cléry, n° 96 et 495.

Les syndics restant rendront compte de l'administration de l'affaire.

Il sera procédé à la nomination d'un syndic, à la place du cit. Bréclut de la Grange, et d'un sequestre en remplacement du cit. Hurréle, décédé.

Il faudra rapporter le certificat de liquidation.

Signé, DEJUNQUIERES, CLUZEL, syndics.

Le public est prévenu que le seul dépôt de l'elixir stomachique, connu depuis plusieurs années, sous le nom de *liqueur docté*, dont la recette a été communiquée à la Société de Médecine, pour se conformer à la loi, ne se trouvera désormais que chez le citoyen Borde, membre du ci-devant collège de Pharmacie, rue et cour Mandar, n° 13, à Paris.

Nota. Il y a des bouteilles à 3, 6 et 12 liv.

**BEAUX-ARTS.**

Annales du Muséum et de l'Ecole moderne des beaux-arts; recueil de gravures au trait, d'après les tableaux et statues du Muséum NAPOLÉON. Les principales productions des artistes vivans, exposés au Louvre; les monumens d'architecture ancienne et moderne, etc. etc.; rédigé par C. P. Landon, peintre, ancien pensionnaire de l'Académie de France, à Rome, membre de plusieurs sociétés littéraires.

Il paraît trois livraisons par mois; chaque livraison est composée de 4 gravures et 8 pages in-8° de texte pour l'explication des sujets. Dix-huit livraisons forment un volume avec table et frontispice.

Prix de l'abonnement, 7 fr. 50 cent. pour trois mois, 15 fr. pour six mois, 30 fr. pour l'année, franc de port pour Paris et les départemens.

On souscrit à Paris, chez C. P. Landon, peintre, éditeur, quai BONAPARTE, n° 23; dans les départemens, chez les directeurs des postes, et les principaux libraires et marchands d'estampes. Les lettres et l'argent doivent être envoyés franc de port.

Cet ouvrage commencé depuis deux années, se continue régulièrement.

Il paraît également recherché et des artistes qui y trouvent un objet d'étude, et des amis des arts qui y trouvent un moyen facile de passer en revue les chefs-d'œuvre dont nous sommes en possession, d'en conserver une idée exacte et un souvenir fidèle.

**LIVRES DIVERS.**

Mémoires du parlement de Paris, ou Recueil de ses délibérations secrètes, arrêtés et remontrances, avec les lits de justice qui y ont été tenus depuis que Philippe-le-Bel l'a rendu sédentaire, jusqu'au moment où il a été supprimé par l'Assemblée constituante; ouvrage utile à l'homme-d'Etat et au jurisconsulte. Ils y puiseront des lumières précieuses sur toutes les matières soumises à leur examen; car il en est peu sur lesquelles le parlement n'ait été consulté. Ils y trouveront des discussions fort étendues et très-savantes sur les lois et autres actes présentés au parlement pour les enregistrer. Par J. J. M. Blondel, homme de loi, bibliothécaire de feu M. le duc de Penthièvre.

Ces Mémoires, qui font nécessairement partie de l'histoire de France, ne sont point connus. Plusieurs auteurs ont rapporté quelques fragmens de diverses remontrances; mais quant aux délibérations secrètes elles n'ont jamais été communiquées. Ce Recueil important que nous offrons aujourd'hui, peut répandre un grand jour sur l'histoire de France.

Ce Recueil formera quarante vol. in-8° environ, dont il paraîtra un volume tous les mois. Le premier est sous presse.

Le prix de la souscription des dix premiers volumes est de 50 fr. pour Paris, et de 55 fr. pour les départemens franc de port.

On souscrit chez M. Blondel, à Paris, rue de la Sourdière, n° 51.

Il faudra avoir soin d'affianchir le port de l'argent et des lettres.

III<sup>e</sup>, IV<sup>e</sup> et V<sup>e</sup> cahiers de la *Bibliothèque commerciale*, seconde souscription; ouvrage destiné à répandre les connaissances relatives au commerce, à la navigation, etc; par J. Peuchet, membre du conseil du commerce au ministère de l'intérieur.

Le prix de la souscription est de 21 fr. pour recevoir, franc de port, 24 livraisons, et 12 fr. pour 12 livraisons. La lettre et l'argent doivent être affianchis. On peut envoyer le prix de la souscription en un mandat sur Paris.

On souscrit à Paris, chez F. Buisson, libraire, rue Hautefeuille, n° 20.

Essai sur les moyens de perfectionner et d'étendre l'art de l'anatomiste, présenté et soutenu à l'Ecole de Médecine de Paris, le lundi 11 fructidor an 11; par Constant Duméril, br. in-8°.

Prix, 1 fr. 20 c., et 1 fr. 50 c. par la poste.

A Paris, chez Baudouin, imprimeur de l'Institut national, rue de Grenelle-Saint Germain, n° 1131; Gabon et compagnie, libraires, rue et place de l'Ecole de Médecine.

Second supplément au dictionnaire de législation, ou Table des matières des lois et actes du Gouvernement rendus depuis le 1<sup>er</sup> vendémiaire an 10 jusqu'au 1<sup>er</sup> vendémiaire an 11, formant le tom. IX du dictionnaire.

1 vol. in-8°. — Prix, 2 fr.; et 2 fr. 50 c. par la poste.

A Paris, chez Baudouin, imprimeur du corps législatif et du tribunal, rue de Grenelle-Saint Germain, et Rondonneau, au dépôt des lois, place de Carrousel.

Annales du Muséum national d'histoire naturelle. 11<sup>me</sup> cahier.

Nota. Les planches LIV et LV, formant les 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> du Mémoire sur le genre *Labyrinthia*, imprimé dans le cahier précédent, paraîtront dans le cahier suivant.

A Paris, chez Levrault, Schœll et compagnie, Quai Malaquais; à Strasbourg, chez Levrault et compagnie.

**COURS DU CHANGE.**

*Bourse d'hier*

**CHANGES ÉTRANGERS.**

|                      | A 30 jours.        | A 90 jours.       |
|----------------------|--------------------|-------------------|
| Amsterdam banco..... | 54 $\frac{1}{2}$   | 55 c.             |
| — courant.....       | 56 $\frac{1}{2}$   | 57 c.             |
| Londres.....         | 23 fr. 21 c.       | 23 fr. 3 c.       |
| Hambourg.....        | 190 $\frac{1}{2}$  | 188 $\frac{1}{2}$ |
| Madrid vales.....    | fr. c.             | fr. c.            |
| — Effectif.....      | 15 fr. c.          | 14 fr. 81 c.      |
| Cadix vales.....     | fr. c.             | fr. c.            |
| — Effectif.....      | 14 fr. 81 c.       | 14 fr. 63 c.      |
| Lisbonne.....        | fr.                |                   |
| Gènes effectif.....  | 4 fr. 65 c.        | 4 fr. 60 c.       |
| Livourne.....        | 5 fr. 7 c.         | 5 fr. 2 c.        |
| Naples.....          |                    |                   |
| Milan.....           | 71. 18s. p. 6f.    |                   |
| Bâle.....            | 1 $\frac{1}{2}$ p. |                   |
| Francfort.....       | 1 fr. 55 c.        |                   |
| Vienne.....          | 1 fr. 92 c.        | 1 fr. 90 c.       |

**EFFETS PUBLICS.**

|   |              |
|---|--------------|
| Cinq pour cent cons., jous. de ger.             | 54 fr. 50 c. |
| Id. jous. du 1 <sup>er</sup> vendémiaire an 12. | 51 fr. 90 c. |
| Bons de remboursement.....                      | fr. c.       |
| Bons an 7.....                                  | fr. c.       |
| Bons an 8.....                                  | fr. c.       |
| Coupons.....                                    | fr. c.       |
| Ordon. pour rescript. de domaines...            | 91 fr. c.    |
| Actions de la banque de France...               | fr. c.       |

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entière. On se s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affianchir. Les lettres des départemens, non affianchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.



# GAZETTE NATIONALE OU LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, sont officiels.

N° 351.

Jeudi, 21 fructidor-an 11 de la République (8 septembre 1803.)

## EXTÉRIEUR.

### ALLEMAGNE.

#### RATISBONNE.

Protocole dressé dans la séance du collège électoral du 22 août 1803, à l'occasion de l'introduction solennelle des quatre nouveaux électeurs créés par avis de l'Empire du 24 mars 1803.

Le directoire fait l'exposé suivant :

Par l'avis de l'Empire du 24 mars, ratifié par S. M. impériale, les quatre nouveaux électeurs proposés dans le *conclusum* général de la députation d'Empire ont été appelés à l'existence constitutionnelle.

Il appert du décret de cour impériale, dicté le 19 août de cette année, que ces nouveaux électeurs ont non-seulement désigné à S. M. impériale, pour être approuvés par elle, les pays auxquels leur dignité électorale sera annexée, mais qu'ils ont aussi fait connaître leur empressement à acquiescer pour ces pays électoraux la quote-part de électeurs aux prestations d'Empire et de Cercle, de même qu'une contribution annuelle plus considérable aux taxes d'entretien de la chambre impériale; qu'en conséquence S. M. l'empereur a résolu, pour accélérer autant que possible l'introduction, d'après le vœu desdits électeurs qui s'étaient en même temps offerts de prendre l'investiture, de remettre l'érection des nouveaux archi-offices, qui est encore nécessaire pour compléter leur qualification, à une délibération particulière de la diète. D'après quoi le directoire de l'Empire a été chargé de procéder sans délai, conformément aux devoirs de sa place et en observant le cérémoniel usité à l'introduction de MM. les nouveaux électeurs, et d'assigner à chacun la place et voix qui lui competent.

Sur quoi le directoire a sur-le-champ fait convoquer MM. les ministres électoraux à une conférence qui s'est tenue le 15 août, et dans laquelle il a été arrêté qu'attendu que tout ce qui est nécessaire à la qualification des nouveaux électeurs se trouve réglé, l'introduction aurait lieu aujourd'hui 22 août; et que MM. les électeurs siègeront actuellement et à l'avenir d'après l'ordre établi dans le *schemata* ci-joint sous la lettre A., et que les nouveaux électeurs allemands observeront l'ordre de la 6<sup>me</sup> strophe qui sera suivie de la prochaine délibération du collège des princes.

Les ministres de MM. les nouveaux électeurs, savoir :

De la part de S. A. S. l'électeur de Salzbourg, S. E. M. Charles, baron de Nordegg-Rabnac.

De la part de S. A. S. l'électeur de Wurtemberg, S. E. M. Christophe-Albert, baron de Seckendorff.

De la part de S. A. S. l'électeur de Baden, S. E. M. Eustache, comte de Schlitz dit Goertz.

De la part de S. A. S. l'électeur de Hesse, S. E. M. Philippe, Maximilien, baron de Gunderode.

Ayant fait remettre après avoir été informé du résultat de la susdite conférence, au directoire de l'Empire, par leurs secrétaires de légation, leurs pleins-pouvoirs électoraux, et s'étant ainsi dûment légitimés, et lesdits secrétaires, savoir : celui de Salzbourg, M. François Burkard Cetti, celui de Wurtemberg, M. Geoffroi Jonathan Hartmann, celui de Baden, M. Henri-Christien-Geoffroi Baariedel, et celui de Hesse, M. George Ferdinand de Lepel, ayant en même-temps remis leurs propres certificats de légitimation, le directoire a fait annoncer hier une assemblée pour aujourd'hui, afin d'effectuer l'introduction. Sur quoi les ministres des six anciens électeurs, après s'être rendus au collège à 10 heures et demie solennellement, dans des voitures attelées de six chevaux, et précédées de leurs livrés, se sont tous assis dans l'ordre établi par le *schemata sessionis*, sur le banc de représentation.

Le directoire a chargé ensuite le chancelier du maréchal héréditaire de l'Empire (1) de prévenir MM. les ministres des nouveaux électeurs que le collège électoral assemblé les attendait.

Sur quoi sont arrivés lesdits ministres de la même manière solennelle; ils se sont réunis dans la chambre attenante à la salle du collège des princes, et se sont rendus ensuite ensemble au collège électoral, où le ministre directorial est venu au-devant d'eux, jusqu'à la porte de l'anti-chambre de ce collège, les a complimentés et introduits au collège, en les précédant. Les ministres électoraux qui y étaient

déjà assis, la tête couverte, ont ôté leurs chapeaux, et le ministre directorial a assigné leurs places à tous les ministres.

Les ministres électoraux nouvellement introduits ont ensuite complimenté le collège électoral par le discours ci-joint, sous la lettre B., auquel le ministre directorial a répondu par celui qui se trouve également ci-joint sous la lettre C.; après quoi les secrétaires de légation des nouveaux ministres électoraux ont été appelés au collège par le secrétaire de légation de l'électeur archi-chancelier, qui y a assigné à chacun sa place. Ensuite lesdits nouveaux ministres électoraux, après avoir tous réitéré les déclarations obligatoires qui avaient déjà été faites à S. M. impériale, ont fait insérer au protocole, savoir :

#### SALZBOURG.

Comme S. A. S. l'électeur de Salzbourg, mon très-gracieux maître, s'efforcera de remplir soigneusement, dans toutes les occasions, ses obligations, en sa qualité d'Etat d'Empire, avec un attachement fidèle à la constitution germanique, elle observera et exécutera de même en particulier, avec un soin et un empressement égal, tous les arrêtés du collège électoral concernant des affaires d'Empire, et demandera, lorsqu'il sera nécessaire, copie des actes existants de ce collège.

(Les déclarations des trois autres ministres électoraux étant de la même teneur que la précédente, on a cru pouvoir se dispenser de les répéter ici.)

MM. les autres ministres électoraux acceptent la déclaration des électeurs nouvellement introduits, et regardent maintenant l'introduction comme consommée.

#### SAXE. Interloquendo.

Le ministre plénipotentiaire de Saxe a l'ordre de déclarer au protocole qu'il ne peut résulter aucun préjudice à l'office d'archi-maréchal et celui d'archi-maréchal héréditaire, de ce que, dans le présent acte d'introduction, on n'a pas fonctionné de ce côté-ci; on réserve, par conséquent, par la présente, tous les droits qui competent à ce sujet.

MM. les ministres électoraux ne prennent pas notice de cette réserve, puisque, dans de pareilles introductions, on n'entend pas porter préjudice à qui ce soit.

Le collège électoral est passé ensuite dans la salle de ré et co-relation, pour y présenter, par le directoire aux autres collèges de l'Empire, les ministres des électeurs nouvellement introduits.

#### Quibus discussum.

Pieces jointes au protocole du collège électoral, du 22 août 1803 (4 fructidor an 11.)

#### LETTRE A.

SCHEMA SESSIONIS, ou ordre dans lequel les électeurs siégeront au banc de représentation, suivant la sixième strophe.

|        |            |              |          |                   |         |       |            |             |        |
|--------|------------|--------------|----------|-------------------|---------|-------|------------|-------------|--------|
| 9      | 7          | 5            | 3        | 1                 | 2       | 4     | 6          | 8           | 10     |
| Baden. | Salzbourg. | Brandebourg. | Bavière. | Archi-chancelier. | Bohême. | Saxe. | Brunswick. | Wurtemberg. | Hesse. |

SCHEMA SESSIONIS ou ordre dans lequel les électeurs siégeront à la table, où l'on vote suivant la sixième strophe.

|                   |         |          |       |              |            |            |             |        |        |
|-------------------|---------|----------|-------|--------------|------------|------------|-------------|--------|--------|
| 1                 | 2       | 3        | 4     | 5            | 6          | 7          | 8           | 9      | 10     |
| Archi-chancelier. | Bohême. | Bavière. | Saxe. | Brandebourg. | Brunswick. | Salzbourg. | Wurtemberg. | Baden. | Hesse. |

#### LETTRE B.

Discours des nouveaux électeurs adressés au collège électoral.

Par l'événement mémorable d'aujourd'hui, et par notre entrée solennelle au haut-collège élec-

toral, nous sommes heureusement parvenus, sous la corporation du chef suprême de l'Empire, à l'époque où nous voyons s'exécuter pleinement les résultats très-importants pour notre patrie, de la paix de Lunéville et du *conclusum* général de la députation d'Empire, ratifié par S. M. I., et où nous nous trouvons réunis comme membres de ce même collège, à des hommes qui, uniquement guidés par l'esprit des lois et l'amour de la patrie le plus pur, ne connaissent pas de vœu plus sûr que celui de diriger constamment leurs travaux d'après l'exemple du chef suprême de l'Empire qui mérite, la plus vive gratitude, veis le grand but d'assurer le bien-être de l'Empire, et de maintenir la constitution qui était jusqu'ici menacée de différents côtés.

Animés des mêmes sentiments, nous reconnaissons l'honneur distingué de pouvoir offrir à cette assemblée respectable l'expression de nous estimé le plus sincère, en y ajoutant l'assurance la plus vive que d'après les vœux de nos commettants, nous aurons soin de continuer à marcher dans une union constante avec des hommes si distingués sur la même route constitutionnelle.

En donnant ces assurances solennelles, nous remercions, comme nous le devons, le haut-collège électoral de notre introduction solennelle, et nous prions très-instamment tous ses membres de continuer à nous honorer de leur bienveillance et confiance, et nous chercherons dans toutes les occasions à les mériter, de même qu'à y répondre.

#### LETTRE C.

Réponse du directoire, faite au nom du collège électoral.

Le collège électoral célèbre enfin aujourd'hui, après des tems très-pénibles, un jour solennel. L'ancien et vénérable édifice de l'Empire, qui paraissait être si près de sa ruine totale, est appuyé aujourd'hui sur quatre nouvelles colonnes principales.

Le collège électoral se réjouit de voir quatre nouveaux co-électeurs prendre part à ses délibérations, et il peut attendre avec assurance de leur patriotisme, de la considération dont ils jouissent et de leur prudence, les effets les plus salutaires pour tout l'Empire; et nous éprouvons une double joie de ce que ces quatre nouveaux électeurs ont choisi pour leurs représentants chargés de leurs voix, des hommes qui ont déjà tous donné des preuves publiques et convaincues dans nos actes d'Empire, de leurs grands talents et de leur zèle louable pour le bien général, qui ne nous sont donc plus nouveaux, mais qui se sont déjà acquis depuis long-tems de justes droits à notre entier estime et à une confiance illimitée. Ce sera avec un grand plaisir que nous répondrons en conséquence à toutes les marques d'amitié dont messieurs nos collègues voudront nous honorer. Nous reconnaissons très-humblement devoir au chef suprême de l'Empire l'ouverture et l'accélération de ce grand oeuvre qui est maintenant accompli; et comme son alléluia électoral, mon très-gracieux maître, s'est empressé de contribuer en sa qualité de directeur, en tout ce qui dépendait d'elle, je m'estime heureux d'avoir été exécuteur de ses intentions de S. M. impériale et de son alléluia électoral.

Francfort, le 1<sup>er</sup> sept. (14 fructidor.)

Il est passé hier par cette ville un courrier suédois. S. M. le roi de Suède était le 22 août à Magdebourg. On croit toujours que ce monarque arrivera à Francfort mardi prochain.

— Le général prussien Laurens est mort, le 15 du mois dernier, à Anspach. C'était un militaire rempli de mérite et de talents.

— Charles, comte de Hohenzollern, prince-évêque d'Orneland, abbé d'Oliwa, chevalier de l'Aigle-Noir, de l'Aigle-Rouge et de Malte, mort à Oliwa, le 11 août, dans la 71<sup>e</sup> année de son âge, était d'abord entré dans la carrière militaire, et avait fait avec distinction toute la guerre de sept ans. Mais ses inclinations le portant sur-tout à la bienveillance, il jugea que l'état ecclésiastique lui en fournirait plus d'occasions. Il quitta donc l'épée pour l'église. Etant venu en Prusse en 1772, Frédéric-le-Grand sut apprécier 15 mois de son chanoine et d'état et le prit en amitié. Il a joui pendant six ans de la familiarité et de la confiance de ce monarque. Il fut nommé par lui co-protecteur de Culm et abbé de plusieurs abbayes. Frédéric-Gottlieb l'honora aussi de sa bienveillance et lui conféra lui-même l'Ordre de l'Aigle-Noir dans son abbaye d'Oliwa; en 1793, il lui donna l'évêché d'Orneland, qui mit le comble à ses souhaits. Ce digni-

(1) C'est-à-dire, le quartier-maître-général de l'Empire.

prêlat était le père des fideles et un véritable pasteur des ames. Ce n'est pas, au reste, le premier exemple d'un militaire devenu un évêque digne de vénération.

## I T A L I E.

Gènes, 26 août (8 fructidor.)

UNE pinque ligurienne, chargée de marbre et de fruits, ayant été prise dernièrement par un corsaire anglais, le jugea à propos de n'y laisser que deux matelots liguriens et de la faire commander par un maître de prise, auquel il joignit deux matelots de sa nation. Les deux Liguriens choisirent un moment favorable, jetterent à la mer le maître de prise, tomberent sur les matelots anglais, qu'ils renfermèrent à fond de cale, après leur avoir fait un assez mauvais parti, et amenèrent heureusement leur pinque à Marseille, où ils font actuellement quarantaine.

## RÉPUBLIQUE BATAVE.

La Haye, le 1<sup>er</sup> septembre (14 fructidor.)

Les Hollandais qui ont des fonds dans la banque d'Angleterre ont été prévenus que, pendant la guerre, ils n'en recevront plus les intérêts.

— L'amirauté anglaise vient de prononcer la confiscation des bâtimens hollandais capturés par les vaisseaux anglais; elle a même ordonné la confiscation d'un de ces navires, qui était entré en relâche à Ramsgate pour cause d'avarie, avant la déclaration de guerre.

## I N T E R I E U R.

Paris, le 20 fructidor.

LA fontaine, autrefois connue sous le nom de *Fontaine du Palais Bourbon*, située à l'entrée de la rue Saint-Dominique, vis-à-vis le pavillon gauche du corps-législatif, était tombée en ruine; on l'a rétablie, et avec tant de soin, qu'elle paraît neuve aux yeux des personnes étrangères au faubourg Saint-Germain. Sa forme est quadrangulaire. Les ornemens qui la décorent sont aussi simples que le dessin sur lequel elle est construite. Le sommet des quatre angles est surmonté d'un dauphin, dont la tête semble se jouer dans l'eau; sa queue s'entrelace autour d'un trident, en formant une sorte de caducée. Le comble sert de logement au fontainier chargé de percevoir un droit modique pour le recouvrement des frais de reconstruction. Dans un moment où la Seine se trouve plus basse qu'elle ne l'a jamais été, cette fontaine fait sentir son utilité aux habitans du voisinage, en leur fournissant abondamment une eau épurée.

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

Saint-Cloud, le 14 fructidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur;

Vu les rapports et les arrêtés du 17 vendémiaire et 13 pluviose an 11, dans lesquels les préfets de l'Aveyron et du Lot ont établi que le territoire sur la rive gauche du Lot, et qui dépendait avant 1790 des communes de Capdenac et de Montbrun, placés sur la rive droite, appartenait à leur département respectif;

Vu les pièces à l'appui et le plan des lieux;

Considérant 1<sup>o</sup> que le procès-verbal de circonscription des deux départemens, du 26 janvier 1790, porte qu'entre Bouillac et Cayare, l'arrièverie du Lot servira désormais de ligne divisoire entre les deux départemens de l'Aveyron et du Lot, de manière que dans cette partie tout le territoire et tous les habitans qui se trouvent sur la rive gauche de la susdite rivière, seront contribuables de l'Aveyron, et que ceux de la rive droite, le seront du Lot; 2<sup>o</sup> que l'arrêté du 3 ventôse an 10 n'est applicable qu'aux départemens dont les limites respectives sont incertaines et contestées;

Le conseil-d'état entendu, arrête ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Conformément au procès-verbal de circonscription du 26 janvier 1790, les limites entre les départemens de l'Aveyron et du Lot, demeurent fixées par la rivière du Lot, depuis Bouillac jusqu'à Cayare.

II. Tout le territoire de la rive gauche de cette rivière sera exclusivement imposé dans le département de l'Aveyron; tout le territoire de la rive droite le sera dans celui du Lot.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 14 fructidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur;

Vu la délibération des administrateurs de l'hospice de Janville, tendante à obtenir l'autorisation, 1<sup>o</sup> de passer un bail de dix-huit ans pour un domaine appartenant à cet hospice; 2<sup>o</sup> de faire construire une nouvelle ferme; 3<sup>o</sup> d'alléger les bâtimens d'une ferme et le terrain sur lequel ils sont assis;

Le devis estimatif des frais de ladite construction; Le procès-verbal de *commodo et incommodo* du 21 brumaire an 11;

La délibération du conseil municipal, du 14 frimaire suivant;

La délibération de la commission administrative, contenant le consentement donné par le citoyen Rousseau, cultivateur, de se charger dudit bail, pour le prix annuel de 1000 francs;

Vu aussi l'avis du préfet du 13 nivôse dernier;

Le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. La commission administrative de l'hospice de Janville, département d'Eure-et-Loir, est autorisée, 1<sup>o</sup> à concéder à bail, pour le terme de dix années, au citoyen Jean Rousseau, cultivateur, un domaine qui appartient à cet hospice, situé partie dans la commune de Prasville, partie dans celle de Lunsainvilliers, à la charge par le citoyen Rousseau de remplir les conditions consenties par lui devant ladite commission administrative, dans sa délibération du 11 floral an 11;

2<sup>o</sup>. A faire construire dans cette dernière commune un nouveau corps de ferme, sur l'emplacement de celui qui a existé anciennement, afin de remplacer le corps de ferme qui existait, appartenant à Prasville, le tout d'après le devis estimatif et le plan géométrique dressés le 22 brumaire an 11, par les citoyens Clouet et Bouffard, experts nommés à cet effet.

II. Il sera statué ultérieurement, d'après les formes voulues par les lois, sur la demande de ladite commission administrative, tendante à l'aliénation des bâtimens de la ferme de Prasville et du terrain sur lequel ils sont assis.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 14 fructidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Le maire de Saint-Brisson, département du Loiret, est autorisé à accepter, dans les formes légales, l'offre que le citoyen Séguier a faite d'abandonner, gratuitement et à perpétuité aux habitans de cette commune, l'usage public d'une avenue dite le *chemin de la Patte-d'Oie* qu'il possède, et qui conduit à la Loire.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 14 fructidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Les legs fait par M<sup>me</sup> Angélique Percheron, femme Pineau, pour l'établissement d'un hôpital dans la commune de Savigny, département de Loir-et-Cher, suivant son testament en date du 1<sup>er</sup> vendémiaire an 11, déposé en l'étude de Quantin, notaire à Bessé, ledit legs évalué à 10,000 francs, et consistant dans la portion de mobilier et de biens fonds, dont la loi permettait à la testatrice de disposer, sera accepté par le bureau de bienfaisance du canton de Savigny, qui sera, pour la conservation des droits des pauvres, et sous les actes qui seront jugés nécessaires.

II. Les capitaux qui pourrout provenir dudit legs, seront employés en acquisition de rentes sur l'Etat.

III. En attendant, et jusqu'à ce qu'il ait pu être pourvu à l'établissement de l'hôpital, il sera fait emploi des revenus de la fondation, en distributions de secours aux pauvres malades de ladite commune.

IV. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 14 fructidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Les legs fait aux pauvres de la commune de Brulon, département de la Sarthe, par la dame Marie Salmon, veuve Hamelin, suivant son testament en date du 24 nivôse an 10, reçu par Pommier, notaire public sera accepté par l'administration du bureau de bienfaisance dudit Brulon, aux charges, clauses et conditions insérées dans le dit testament.

II. Les legs dont il s'agit sera réduit au taux voulu par la loi du 4 germinal an 8, s'il se présente des parens de la testatrice d'un degré que cette loi appelle à sa succession.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 14 fructidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Le maire de Mirapeix, département des Basses-Pyrénées, est autorisé à accepter, dans les formes légales, au nom de cette commune, le legs de deux cent fr. et celui de six cent fr. que Marie Peyroux a fait à l'église de cette commune, suivant son testament reçu le 23 vendémiaire an 11, par Segalas, notaire public au canton de Nay.

II. Le bureau de bienfaisance de la même commune, et à son défaut, le maire est également autorisé à accepter le legs de cent vingt francs, fait aux pauvres de cette commune par ladite testatrice, aux termes du testament ci-dessus daté.

III. En cas de contestation pour la délivrance desdits legs, le maire se fera autoriser, suivant les formes voulues par les lois à en poursuivre le recouvrement.

IV. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 14 fructidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. La donation faite à l'établissement de charité de la commune de Saint-Servan, département d'Ille-et-Vilaine, par la demoiselle Marie-Magdeleine-Antoinette Picot, suivant un acte passé devant Lonnal et son confrère, notaires publics, le 19 brumaire an 11, consistant en une portion de maison sise à Saint-Malo, rue Saint-Benoist, sera acceptée par le bureau de bienfaisance de ladite commune de Saint-Servan.

II. Cette portion de maison sera réunie aux autres biens de l'établissement, et ses revenus distribués conformément aux intentions de la donatrice, aux pauvres malades et nécessiteux de la ville de Saint-Servan.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

## SCIENCES. — LITTÉRATURE.

RHÉTORIQUE ÉPISTOLAIRE, ou principaux Elémens oratoires appliqués au genre épistolaire, suivis d'un Traité succinct sur la manière de lire et de reciter à haute voix, à l'usage des jeunes personnes ou des maisons d'éducation, rédigés d'après les principes de Rollin, Bateux, Sabatier, Domairon, etc.; par F. P. A. Leger, professeur de belles-lettres; membre de l'Académie des arts, de la Société académique des sciences, de la Société d'agriculture, sciences et arts du département de Seine-et-Marne (1).

Le professeur F. Leger borne ses leçons de rhétorique, pour les dames, 1<sup>o</sup> à leur apprendre à lire et à prononcer avec grâce, soit de la prose,

(1) Un vol. in-12 de 350 pages. — A Paris, chez Poit, Libraire, Palais du Tribunal, galerie vivante, près le Théâtre de la République, et au Mignas des pièces de théâtre, rue des Poulies, n<sup>o</sup> 214, vis-à-vis les colonnades du Louvre. — An 11 (1803).

soit des vers ; à accompagner un discours du ton de voix , du geste , des ornemens extérieurs et accessoires dont il est susceptible ; 2° à tourner un récit ou à écrire une lettre avec cette élégance qui leur est si familière , et dont elles savent en toute autre chose tirer un parti si avantageux sans avoir besoin de maîtres !

Son but est de rendre , par l'instruction , cette précieuse moitié du genre-humain plus propre à remplir les fonctions que lui assigne la nature , c'est-à-dire de faire le bonheur des hommes dont elle doit partager le sort , et de concourir avec eux à l'éducation des enfans qu'elle doit leur donner. Le beau sexe mieux instruit qu'il ne l'est communément même parmi nous , serait beaucoup moins frivole ; il exercerait un empire plus juste , plus utile sur-tout , et loin de nous asservir à ses caprices , il mettrait sa gloire à nous rendre plus grands et plus vertueux.

Le nouveau précepteur s'annonce sans prétention ; il bannit de ses leçons le ridicule exagéré de nos trop scientifiques , il sacrifie l'érudition à la clarté , le pédantisme à l'utilité réelle ; il met tout en œuvre pour former à-la-fois le cœur et l'esprit de jeunes personnes. Sous ce double rapport , rien de mieux choisi que les exemples qu'il leur met sous les yeux ; rien de mieux entendu que les principes de goût qu'il leur enseigne.

Son plan d'étude est simple ; il le divise en deux parties , dont l'une concerne l'art de lire à haute voix ; l'autre , l'art d'écrire , appliqué spécialement au genre épistolaire. Nous donnerons seulement l'analyse de la seconde , qui est la principale de l'ouvrage.

Parler de tous les genres de style en citant les morceaux qui caractérisent chacun d'eux , et en donnant aussi pour modèles des lettres , en tout genre et sur toutes sortes de sujets , accompagner ces exemples de réflexions courtes et judicieuses ; tel est , en effet , le meilleur moyen d'instruire promptement et avec succès.

L'art d'écrire avant essentiellement pour objet des faits et des circonstances qu'il s'agit d'exposer ou d'examiner , l'auteur a dû parler du *voici* et des qualités qu'il doit avoir : il donne quatre exemples du récit oratoire , et fait remarquer dans chacun d'eux une manière toute différente de raconter un même événement , suivant le genre dans lequel on l'écrit ; de là il prend occasion de définir les mois *genre* et *espèce*. Le genre épistolaire ne diffère du genre oratoire que du plus au moins , peut être , comme celui-ci , sous-divisé en trois autres genres qui ont leur caractère propre , le *genre délibératif* , le *judiciaire* et le *démonstratif* ; souvent même une simple lettre peut les réunir tous trois. Ces genres étant bien définis , le professeur passe aux moyens de composer un récit ou une lettre ; pour y réussir , trois choses lui paraissent nécessaires : 1° Commencer par se mettre en présence de ceux à qui l'on écrit ;

2° Bien médier le sujet qu'on veut traiter dans sa lettre ; le but qu'on se propose ; classer et enchaîner ses idées avec ordre et méthode.

3° Choisir , pour les exprimer , les tours et les mots qu'exigent les convenances et les bienséances , la pureté du langage , le naturel et la vérité.

Ces opérations préliminaires viennent se rattacher naturellement aux trois bases fondamentales de l'art oratoire : l'invention , la disposition et l'élocution. L'invention , dans le genre épistolaire , se réduit à bien examiner dans quel état on se trouve par rapport à la personne à laquelle on écrit ; à se bien pénétrer de ce qu'on doit dire , de ce qu'on veut prouver. Le moyen le plus sûr d'atteindre le but qu'on se propose , c'est la suite fluide des motifs qu'on allègue et la justesse du raisonnement.

Ici l'auteur fait l'énumération des principaux arguments , dont on se sert pour porter la conviction dans l'esprit de ceux à qui l'on doit parler ou écrire ; il conseille d'exercer fréquemment les élèves ; en leur proposant des arguments philosophiques qu'ils embelliront des formes oratoires , et des arguments oratoires qu'ils réduiront à la forme logique ; exercice en effet très-propre à former le jugement.

Les autres ressources de l'invention se tirent de ce qu'on est convenu d'appeler *lieux oratoires* , dont les uns naissent du fonds même du sujet ; ce sont la *définition* , l'énumération des parties , la *similitude* , les *différences* et les *circonstances* ; les autres , sans être étrangers au sujet , ont avec lui des rapports moins directs et moins marqués que les précédens ; telles sont les citations d'autorités , les présomptions morales , la renommée , les localités et mille autres incidens que le sujet peut faire naître : des exemples et des observations font sentir le parti que les orateurs ont su tirer de ces ressources.

À l'aide de l'invention , on a pu imaginer des raisons solides et péremptoires. Mais pour leur donner de la force , il faut les placer dans un ordre juste et naturel , les classer de manière

que la seconde vienne à l'appui de la première , et ainsi de suite : c'est ce qu'on appelle *disposition*.

Tout ouvrage doit avoir nécessairement un commencement , un milieu et une fin ; ainsi l'on distingue dans un discours oratoire , l'exorde qui renferme la proposition ; ensuite viennent les preuves et la conclusion autrement appelée *péroration*.

L'auteur , après avoir analysé et signalé par des exemples ces trois parties de la *disposition oratoire* , arrive enfin à l'élocution , ce sceau de l'éloquence ; ce mystère de l'art oratoire , auquel quelques êtres privilégiés sont seuls initiés , mais qui se déroberait à l'ambition des beaux esprits ; et se montre inaccessible aux ames vulgaires. L'élocution suppose une délicatesse d'organes , une finesse de goût , un tact exquis dont la nature n'a pas pourvu tous les hommes ; on ne l'apprend ni dans Quintilien ni dans Cicéron , quoique ces grands maîtres en offrent les plus parlans modèles ; et long-tems on en donnera ou recevra des leçons sans être beaucoup plus avancés. Suivons notre auteur.

« L'élocution est la partie la plus importante de l'art oratoire : elle est à l'éloquence ce que le coloris est à la peinture. Il ne suffit pas qu'un tableau soit correctement dessiné , que les proportions soient sévèrement gardées ; il faut encore que le coloris anime les objets , et leur donne cette parfaite imitation de la nature qui frappe , étonne et charme les spectateurs. Les grands écrivains ont toujours manié cette arme avec un succès assuré. Quand on lit ces chefs-d'œuvre on a la beauté de la conception , la profondeur du raisonnement se trouvent environnées de tous les prestiges , de toute la magie de l'élocution , on est malgré soi ému , transporté , subjugué par un charme irrésistible. Les moyens d'y parvenir (à l'élocution) sont la clarté , la vérité et la justesse des pensées et des expressions , la pureté du langage , le nombre et l'harmonie des périodes , et l'heureux emploi des figures.

Ici l'auteur entre dans les innombrables détails que renferment les divisions qui vient d'indiquer. Cette partie de l'ouvrage paraîtrait beaucoup trop longue , si l'auteur ne s'était presque borné à énoncer le nom de chaque figure , et à en citer de chacune des exemples saillans. Dans plusieurs de ces chapitres , nous accuserions l'auteur d'avoir copié le plan banal de toutes les *rhétoriques* , et d'être revenu à ces mois bizarres ou scientifiques qu'il avait promis d'éliminer , si d'une part nous avions remplacé ces termes par d'autres , ou plus heureux , ou plus analogues à la signification qu'il leur donne , et si d'autre part nous avions tracé , au moins pour les dames , un plan particulier d'enseignement oratoire et d'élémens de *rhétorique* moins confus et mieux raisonnés que ceux encore en usage dans nos écoles.

Nous terminerons cet extrait par une des observations générales de l'auteur ; il les a multipliées dans le cours de son ouvrage , et presque toutes ont le même degré de justesse et d'intérêt.

« Après avoir développé successivement les parties du discours et les principales figures oratoires , et montré , par des exemples , l'application qu'on peut en faire au genre épistolaire , nous devons observer qu'il ne faut s'en servir qu'avec une extrême circonspection. Les grands écrivains qui les emploient le plus souvent , ne placent pas , de dessein prémédité , là une métaphore , ici une antithèse , dans un autre endroit une métonymie , plus loin une prosopopée , etc. ; elles doivent naître du fonds du sujet. La vivacité de l'imagination les fournit dans le lieu de la composition , et rien ne serait plus froid , plus inconvenant que de vouloir placer , d'espaces en espaces , des ornemens d'emprunt. Pour que les beautés soient véritablement des beautés , il est indispensable qu'on les présente dans une situation qui les fasse trouver telles. Une statue colossale serait ridicule sur un socle étroit et bas ; un peintre ne placerait pas la tête d'un géant sur les épaules d'un pygmée. Ce sont les circonstances , le jugement , et sur-tout le goût qui doivent nous enseigner à rendre nos idées par l'expression propre à peindre , à toucher ou à plaire. La réflexion jointe à la pratique , a formé les règles de l'art , moins pour composer des figures que pour les faire percevoir dans les ouvrages où la nature et le génie les ont fait éclore ; dans tous les arts d'imitation l'exemple a dé-ancé le précepte.

Il en est de même des différens aspects de style ; il faut savoir passer successivement du familier au simple , du simple au fleuri , du fleuri au véhément , suivant que la matière s'élève ou s'abaisse , selon qu'elle est susceptible d'ornement ou de simplicité , de gravité ou d'enjouement , d'étendue ou de précision.

Ce que nous avons dit précédemment suffit pour donner une idée de cette *Rhétorique épistolaire* , et de la manière dont le professeur en expose et enchaîne entre eux les préceptes. Les projets ou modèles de lettres en tout genre qui se trouvent

à la fin de l'ouvrage , le rendent principalement utile aux maisons d'éducation , où la réunion des jeunes personnes et la manière dont chacune d'elles remplit le rannvas ou sujet proposé par le précepteur , entretient l'émulation , et favorise l'exercice et le développement des facultés morales et intellectuelles.

TOURLET.

## BEAUX-ARTS.

Le MUSEUM FRANÇAIS , ou Recueil complet des tableaux , statues et bas-reliefs qui composent la collection nationale.

Dans une lettre insérée au n° . . . du *Moniteur* , le citoyen Ponce a donné une idée de cette grande entreprise , commencée depuis long tems , suspendue par la difficulté des circonstances , reprise depuis peu , et continuée aujourd'hui avec une activité soutenue par les citoyens Robillard-Péronville et Laurent , réunis pour son exécution.

Justicé , et sous tous les rapports l'exécution de cette entreprise remplit dignement l'attente qu'on en avait pu concevoir , répond au plan que les éditeurs s'étaient tracé , et atteint parfaitement le but proposé. Ce but était de multiplier le plus fidèlement possible , et dans de riches proportions , les chefs-d'œuvre que la France possédait avant la dernière guerre ; et ceux que la victoire lui a conquis ; de confier à la gravure le soin de transporter en quelque sorte le Musée français dans les bibliothèques et dans les cabinets des souverains , des institutions protectrices des arts ; des amateurs , et des artistes ; le but était aussi de marquer l'époque actuelle d'une manière honorable pour nos artistes graveurs , en leur donnant une occasion brillante de se signaler et de mériter , par une imitation fidèle des productions du génie , l'éloge de ceux qui connaissent et apprécient le mieux ces admirables modèles.

Une telle entreprise est faite pour honorer ceux qui s'y livrent avec zèle ; elle exige beaucoup de tems , de persévérance , de soins , de travaux , et de sacrifices ; il est difficile de lui assigner un terme ; il ne nous appartient pas de nous livrer à des évaluations ; mais cette entreprise est sans contredit au premier rang parmi celles de cette nature qui peuvent être recommandées , et qui doivent être soutenues par l'empressement de tous ceux qui , à un goût éclairé des arts , joignent les moyens nécessaires pour s'en rendre les protecteurs.

Si un témoignage dont le poids et l'impartialité ne peuvent être révoqués en doute , avait besoin d'être reproduit ici à l'appui de ce que nous venons de dire , il nous serait permis de rappeler dans quels termes s'exprime , en parlant de cette entreprise , M. Vivant Denon , membre de l'Institut national et directeur-général des Musées.

« On ne saurait trop louer , dit-il , trop encourager cette vaste entreprise due au noble dessein et à l'estimable persévérance du citoyen Laurent ; monument des arts qui , chaque jour , acquiert à ses auteurs l'estime des artistes et l'admiration des étrangers.

« J'aime à leur rendre individuellement ce témoignage de mon estime ; et comme directeur du Musée Napoléon , je contribuerai de mon pouvoir à leur procurer les moyens de rendre cet ouvrage digne à la fois et de la protection du Gouvernement , et de la magnificence de l'établissement dont il propage la splendeur.

Parmi les artistes étrangers qui doivent concourir à l'exécution de cet ouvrage , on compte Baldini ; Rosaspina , de Bologne ; Barilozzi , de Lisbonne ; Folo ; Fontana , de Rome ; Cantini ; Morghe , de Florence ; Guthenberg , de Nuremberg ; Longhi , de Milan ; Muller , de Stuttgart ; Vendramini ; Schiavonetti ; on compte sur le concours de quelques autres.

À Paris , soixante-six artistes seront employés ; nous ne pouvons en donner la liste complète ; on y trouve les noms de Besson , Audouin , Bervic , Blot , Desnoyers , Croulette , Coigny , Duplessis-Bertaux , Ghardet , Gaucher , Godéfrey , Guéin , Ingouf , Massard , Perée , Pillement , Mathieu , Ponce , Romanet , Tardieu , etc. etc. etc.

Le citoyen Chaudet a exécuté le frontispice ; le citoyen Moreau (le jeune) est chargé des vignettes et fleurons.

Voici l'indication des sujets qui composent les cinq livraisons qui ont déjà paru :

Le LIVRAISON. *La Belle Jardinière* , de Raphaël ; gravé par Audouin , sur le dessin de Prud hon.

Le *Charlatan* , de Dujardin ; gravé par Garreau , sur le dessin de Schwabach.

*La Chasse aux Cerfs* , de Vouvermans ; gravé par Daudet , sur le dessin du même Schwabach.

*Le Bicheux antique* , connu en France sous le nom de *Bicheux de Richelieu* ; gravé par Massard , sur le dessin de B. uillon.

## HISTOIRE NATURELLE.

*Histoire naturelle des poissons*, par le citoyen Lacépède; in 12, tomes IX, X, XI et dernier, avec vingt-neuf planches, représentant soixante-trois espèces de poissons.

Prix, 9 fr. 75 cent., broché en carton.

A Paris, chez Plassan, imprimeur-libraire, rue de Vaugirard, n° 1195.

« Ces trois derniers volumes de l'histoire des poissons, comprennent la description de vingt-cinq cent quarante-neuf espèces, dont quatre-vingt-quinze ne sont pas encore connues des naturalistes. Elles forment quatre-vingt-un genres, dont quarante-quatre n'ont été établis par aucun auteur.

« L'Histoire des poissons renferme donc la description de quatorze cent soixante-trois espèces, dont trois cent trente-neuf n'avaient pas été reconnues par les naturalistes avant la publication de cette Histoire. Elles sont distribuées dans deux cent vingt-trois genres, parmi lesquels cent vingt-sept n'avaient pas été proposés aux amis des sciences naturelles.

« Le professeur Gmelin, dans l'édition qu'il a donnée de Linné, n'a inscrit que huit cent trente-quatre espèces, réparties dans soixante-six genres; et Bloch n'a traité ou donné la figure que de cinq cent vingt-trois espèces, placées dans quatre-vingt-un genres. »

(Extrait de l'avisement.)

*L'Histoire naturelle des Célestes*, in-4°, et in-12, est sous presse; elle paraîtra en frimaire prochain.

## Nouveaux Poids et Mesures.

Le citoyen Levot, employé à la Monnaie, vient de publier un tableau de comparaison du nouveau kilogramme et de ses fractions, avec la livre, once, gros et grains poids de marc, sous la forme d'une table de multiplication.

Ce travail, qu'il faut avoir sous les yeux pour en sentir l'importance et l'utilité dans le commerce, est d'une très-grande exactitude, et a exigé de la part du citoyen Levot beaucoup de soins et de peines.

Il est très-propre à faciliter l'usage du kilogramme dans le commerce, afin de remplacer la livre, si variable par son poids dans différents départements.

Cet utile travail, en une feuille de beau papier, sous la forme de tableau, se vend palais du Tribunal, galerie de Bois, côté des colonnes, n° 207, à la Balance d'Archimède. Prix, 75 centimes.

## A V I S.

APPARTEMENT complet, orné de glaces et de papiers, au rez-de-chaussée, avec remise, écurie, et jardin d'un arpent et demi, moitié en tilleuls, moitié en potager; à louer présentement, rue du Bacq, faubourg Saint-Germain, n° 637.

À la même adresse se trouvent, à vendre, les stalles de l'église des-ci-devant Jacobins de la rue du Bacq.

## LIVRES DIVERS.

*Voyage d'un habitant de la Lune à Paris, sur la fin du 18<sup>e</sup> siècle*; par P. Gallet, 1 vol. in-12.

Prix, 2 fr. pour Paris, et 2 fr. 50 cent. pour les départements.

A Paris, chez Levrault, freres, quai Malaquais, au coin de la rue des Petits-Augustins.

*Catéchisme historique, ou Abrégé de l'histoire sainte*; par M. Fleury; 2 volumes in-12, avec 34 gravures.

Prix, 3 fr. 60 cent.

A Paris, de l'imprimerie de Didot jeune; chez Aut. Aug. Renouard, rue Saint-André-des-Arcs.

*Calendrier d'Éléonore, ou Recueil de pièces inédites des plus célèbres auteurs*, premier volume, 1 vol. in-8.

Prix 1 fr. 50 c., et 2 fr. franc de port.

A Paris, chez Capelle, libraire-commissionnaire, rue J. J. Rousseau.

III<sup>e</sup> LIVRAISON. *Moise foulant aux pieds la couronne de Pharaon*; d'après le Poussin; par Bouillat.

Un Militaire offrant de l'argent à une jeune personne; gravé par Audouin, d'après Gerard Terburg.

La Chasse du Héron; d'après Teniers; par Pillemeat.

Le groupe antique de Psyché et l'Amour; par Desnoyers.

III<sup>e</sup> LIVRAISON. *L'Annonciation de Solimène*; gravé par le Mire et Perée.

L'Alchimiste, de David Teniers; par Perée.

Le Passage du Rhin, de Vandermeulen; gravé par Duplessis Bertaux, sur le dessin de Schwebach.

La Polymnie antique; par Audouin.

IV<sup>e</sup> LIVRAISON. *Le Concert*; d'après le Dominiquin; par Morel.

Le Saint-Mathieu, et un portrait d'après Rembrandt; par Pleessens.

La Cascade, de Vernet; par Pillemeat.

Neion antique; gravé par Perée.

La V<sup>e</sup> LIVRAISON à paru depuis peu de jours; elle offre le *Saint-Paul guérissant des malades*, de le Sueur; gravé par Massard.

La Leçon de musique, de Terburg; gravé par Morel et la Vallée.

Un paysage de Dujardin; gravé par Daudet.

Le Mélègre antique; gravé par Guérin.

Quelques détails sur les formes de l'exécution, les engagements des éditeurs, et les conditions proposées aux amis des arts doivent ici trouver leur place.

Chaque livraison contient quatre estampes, dont une ou deux d'histoire, une ou deux de genre, et la quatrième représente une statue ou un bas-relief.

Le format du papier vèlin première qualité est de 62 centimètres 1 millimètre et demi sur 46 centimètres (23 pouces sur 17); celui des gravures, de 35 centimètres 1 millimètre un tiers sur 21 centimètres 3 millimètres et demi (13 pouces sur 9), à moins que le format du tableau ou de la sculpture n'exige une moindre proportion.

Chaque estampe est accompagnée de l'explication du sujet qu'elle représente. On y joint, s'il y a lieu, des notes historiques sur le tableau et son auteur, et des réflexions critiques relatives aux règles de l'art et sur le faire du maître. La partie de la sculpture est de même expliquée par la mythologie ou l'histoire, selon que le sujet le comporte.

On donne, à chaque livraison, un fragment des discours qui doivent entrer dans la composition de l'ouvrage entier. Ces discours ont pour sujets le précis de l'histoire de la peinture ancienne et moderne, de la sculpture à ses différentes époques, et de la gravure, tant en bois qu'en taille-douce; un traité de la peinture considérée dans toutes les parties qui constituent cet art; la vie des peintres les plus célèbres des écoles italiennes, française, flamande et hollandaise, etc., etc. Ces discours pourront être placés chacun à la tête des volumes de la collection.

La partie littéraire est confiée, au citoyen Croze-Magnin, celle typographique au cit. Héran.

On ne reçoit aucune souscription d'avance, mais seulement une simple inscription, en vertu de laquelle on sera sûr de recevoir les exemplaires par l'ordre exact des numéros de l'inscription. Les personnes inscrites qui voudraient céder leur inscription, et même celles qui désirent discontinuer, n'éprouveront aucune difficulté: elles auront seulement le soin de prévenir au bureau, pour qu'on se conforme à leurs intentions.

Si l'on souscrit dans le cours des livraisons, on sera tenu de prendre toutes celles qui auront déjà paru.

On prévient qu'il ne sera vendu isolément aucune épreuve des planches qui doivent entrer dans la collection, à quelque prix que ce puisse être.

Le prix de chaque livraison est de 48 fr. avec la lettre, et de 96 fr. avant la lettre.

On souscrit à Paris, chez le cit. Robillard-Peronville, rue de la Concorde, n° 26, et chez les principaux libraires des départements et de l'Europe.

*Choix des plus beaux morceaux du Paradis perdu, de Milton*, traduit en vers par Louis Racine et Nivernois, avec une notice sur sa vie et l'analyse d'Addison sur ce poème; on y joint une notice sur Gay et ses ouvrages; avec trois de ses fables traduites en vers par G. M. Bontems, un vol. in-18. Prix 1 fr. 50 cent., et 1 fr. 80 cent. franc de port.

A Paris, chez l'auteur, libraire, rue de la Loi, n° 760; Debray, libraire, place du Muséum, près le Louvre, n° 9.

On trouve aux mêmes adresses le *Fablier anglais* de fables, de Gay, Moore et autres, 1 vol. in-8°, Prix 3 fr.

RAPPORT fait à l'académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon; au nom d'une commission chargée de répondre aux questions adressées aux préfets et aux sociétés savantes, par le ministre de l'intérieur, et dont la solution doit servir de base à la confection d'un code rural imprimé par ordre de l'académie. In-8°. Prix 60 c., et franc de port par la poste 80 c.

A Paris, chez madame Huzard, imprimeur-libraire, rue de l'Éperon Saint-André-des-arts, n° 11. — An 11 (1803).

Organisation du Notariat, contenant la loi du 25 ventose an 11, les motifs de cette loi et le rapport fait au tribunal par le cit. Favard, in-12. Prix, 1 fr. et par la poste 1 fr. 25 cent.

On a imprimé le même ouvrage sous le titre de *Supplément au Code et Guide des Notaires*, par A. C. Guichard, pour les personnes qui ont acheté ce genre.

A Paris, chez Garnery, libraire, rue de Seine.

## COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

CHANGES ÉTRANGERS.

|                  | A 30 jours.                | A 90 jours.        |
|------------------|----------------------------|--------------------|
| Amsterdam banco. | 54 $\frac{1}{2}$           | 54 $\frac{1}{4}$   |
| — Courant.       | 56 $\frac{1}{2}$ c.        | 56 $\frac{1}{2}$   |
| Londres.         | 23 f. 21 c.                | 23 f. 3 c.         |
| Hambourg.        | 191                        | 189                |
| Madrid vales.    | f. c.                      | f. c.              |
| — Effectif.      | 15 f. c.                   | 14 f. 81 c.        |
| Cadix vales.     | f. c.                      | f. c.              |
| — Effectif.      | 14 f. 81 c.                | 14 f. 63 c.        |
| Lisbonne.        |                            |                    |
| Gènes effectif.  | 4 f. 65 c.                 | 4 f. 60 c.         |
| Lyons effectif.  | 5 f. 7 c.                  | 5 f. 2 c.          |
| Naples.          |                            |                    |
| Milan.           | 71 18 <sup>g</sup> 9 p. 64 |                    |
| Bâle.            | p.                         | 1 $\frac{1}{2}$ p. |
| Francfort.       |                            |                    |
| Auguste.         | 2 f. 55 c.                 |                    |
| Vienne.          | 1 f. 92 c.                 | 1 f. 90 c.         |
| Petersbourg.     |                            |                    |

## CHANGES.

|              |                          |                   |
|--------------|--------------------------|-------------------|
| Lyon.        | $\frac{1}{2}$ p. à 25 j. | 2 p.              |
| Marseille.   | $\frac{1}{2}$ p. à 25 j. | 2 p.              |
| Bordeaux.    | $\frac{1}{2}$ p. à 20 j. | 2 p.              |
| Montpellier. | pair à 15 j.             |                   |
| Genève.      |                          | 160 $\frac{1}{2}$ |
| Anvers.      |                          |                   |

## EFFETS PUBLICS.

|  |              |
|--|--------------|
| Cinq pour cent consolidés.                     | 54 fr. 60 c. |
| Idem. Jouis. du 1 <sup>er</sup> vendém. an 12. | 51 fr. 60 c. |
| Provisoire déposé.                             | f. c.        |
| Ordon. pour receipt. de domaines.              | 91 fr. c.    |
| Ordon. pour rachat de rentes.                  | f. c.        |
| Actions de la Banque de France.                | 1110 fr. c.  |

## SPECTACLES.

*Théâtre Louvois.* Auj. la Prison militaire, et le Pere d'occasion.

*Théâtre de l'Opéra Buffa.* Auj. la 18<sup>e</sup> repr. della Griselda (ou la Vertu à l'épreuve), drame en deux actes, musique et chef-d'œuvre de Per, avec des chœurs exécutés par les élèves du Conservatoire.

*Théâtre du Vaudeville.* Auj. la 1<sup>re</sup> repr. de l'Aveugle supposé, com. en 1 acte, Arlequin de retour, et la Danse interrompue.

*Théâtre de la rue de Thionville.* Auj. au bénéfice d'une artiste infortunée, Boniface Pointu et sa famille, le Prisonnier, et l'Opéra Comique.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 13. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entière. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 13. Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départements, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des auteurs.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

# GAZETTE NATIONALE OU LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, sont officiels.

N° 352.

Vendredi, 22 fructidor an 11 de la République (9 septembre 1803.)

## EXTERIEUR.

### DANEMARCK.

Copenhague, le 26 août (8 fructidor.)

Les représentants de la banque de Danemarck et de Norwège, ont fait publier que, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1802 jusqu'au 30 juin de cette année, ils ont retiré de la circulation une somme de 899,000 rixd. en billets, qui ont été brûlés publiquement le 20 de ce mois.

— Le Danemarck, vaisseau de la compagnie asiatique de Copenhague, est revenu de la Chine, et est entré dans ce port. Douze matelots, qui ont voulu faire un soulèvement pendant la traversée, et qui ont jeté à la mer deux pilotes qui leur représentaient le danger de leur conduite, ont été amenés enchaînés.

— Aucun vaisseau venant du Levant ne pourra entrer dans les ports de Russie; s'il ne prouve qu'il a été en quarantaine à Malte ou ailleurs.

— Le vaisseau danois *Rose-d'Étoile*, allant de Cotte à Hambourg, avec une cargaison d'eau-de-vie et de vin, a été pris par un corsaire anglais, et conduit à Liverpool.

— On mande de Tranquebar que la sécheresse qui a régné pendant les mois de septembre, octobre, et les quinze premiers jours de novembre, ne laisse aucun espoir pour la récolte du riz. Le mois de novembre, et une partie de décembre, ont été tellement orageux, qu'il en est résulté de grands accidens en mer, les vaisseaux de guerre anglais le *Centurion*, l'*Albatross*, l'*Amboine* et autres, ont beaucoup souffert. Ces tempêtes se sont fait sentir plus fortement à Jafnapatanam; 50 bâtimens, tant grands que petits, ont été jetés à la côte, et la plus grande partie a péri. Dans la ville, l'eau était à sept pieds de hauteur. La tempête a renversé 10,000 cocotiers et 10,000 arbres à fruits; dans quelques îles voisines, des chevaux, des bestiaux, des moutons, et beaucoup d'hommes, ont été emportés par les vagues. Trinquemale a été en proie aux mêmes désastres.

### ALLEMAGNE.

Vienne, le 25 août (7 fructidor.)

Le général Klein et M. de Pidoll, secrétaire de la guerre, partent au commencement du mois prochain, pour introduire la nouvelle organisation militaire sur les frontières de la monarchie autrichienne.

— Malgré la sévérité qu'on exerce tant sur l'introduction des livres venant de l'étranger, que sur l'impression dans les pays d'Autriche, on a reconnu qu'un grand nombre d'ouvrages, dont les principes politiques et religieux sont en opposition avec ceux que le gouvernement autrichien actuel s'applique à maintenir, se trouvent encore en circulation; la plupart de ces ouvrages ont été imprimés dans les Etats autrichiens, même sous le règne de Joseph II, ou y ont été introduits de l'Allemagne septentrionale pendant son règne. Il vient d'être formé une commission pour établir une censure sévère sur tous ces écrits; la plus grande partie est, à ce que l'on croit, mise hors de circulation.

— C'est le célèbre historien Muller, de Schaffhouse en Suisse, qui vient d'être nommé chargé d'affaires impérial près la ville de Francfort.

— L'empereur a donné une audience particulière aux députés de la noblesse immédiate de la Franconie et de la Souabe. Ces députés ont exposé à S. M. impériale les griefs qu'ils sont dans le cas de former contre plusieurs princes puissans de l'Empire, qui continuent à agrandir leur territoire aux dépens de l'Ordre équestre. Ils ont sollicité ensuite l'assistance de l'empereur, qui, d'après la constitution de l'Empire, est leur protecteur, etc. Ils n'ont pas reçu encore une réponse définitive.

## INTERIEUR.

Dunkerque, le 14 fructidor.

Le 8 de ce mois, François-Hippolyte Sauvage, âgé de quatre ans, tomba d'un pont très-élevé dans le canal de la Panne, près le parc de la marine; il était au moment de partir, lorsque Benjamin Follenbueghe arriva; cet enfant, âgé de six ans, sans consulter le danger, se déshabilla et se précipita de plus de quinze pieds dans le canal; il plongea à plusieurs reprises, saisit le

petit infortuné qui déjà avait perdu connaissance, le chargea sur son dos, et nagea vers le bord; mais comme le canal est bordé de murs à pic, il est obligé de repasser sous le pont, et parvient à un endroit où il peut aborder avec son précieux faïdeau; là, une foule de citoyens s'empresse de donner des secours au jeune Sauvage, qui est rappelé à la vie après avoir évacué l'eau qui le suffoquait.

La mairie a gratifié cet enfant d'une somme en argent, et a offert aux parens de le placer dans une école primaire.

Dijon, le 17 fructidor.

L'atelier de filature et la manufacture établis dans notre ville par les soins du préfet et du conseil de commerce, vont recevoir une nouvelle vie; des actions qui viennent d'être prises pour une somme de 30,000 fr., promettent plus d'activité à cet établissement, un travail plus assuré à l'indigence, de nouveaux et de plus grands développemens à l'industrie.

Paris, le 21 fructidor.

DIMANCHE dernier, une députation du collège électoral du département du Loiret, a été admise à l'audience du PREMIER CONSUL.

Le citoyen Crignon-Désormeaux, maire d'Orléans, a porté la parole en ces termes:

CITOYEN PREMIER CONSUL.

Le collège électoral du département du Loiret n'a pu terminer sa session sans voter qu'une députation prise dans son sein viendrait en son nom vous assurer de la pureté de ses intentions, de son dévouement pour le héros dont la main puissante a placé et maintiendra l'empire français au premier rang des Nations, de son respect pour ceux qui, dans les fonctions publiques, ont développé les talens et les vertus dont votre choix avait été l'heureux présage; vous y reconnaîtrez aussi l'influence douce et conciliante du magistrat que vous lui avez donné pour président; heureux sinou vous n'avez pu atténuer le poids de vos sollicitudes, en vous présentant des candidats que vous jugiez dignes de fixer votre choix.

Admiration, amour, reconnaissance, tels sont les sentimens que vous nous inspirez; je dois sans doute l'honneur d'avoir été choisi pour vous en présenter le tribut, à la qualité de maire du chef-lieu du département du Loiret; veuillez permettre, CITOYEN CONSUL, qu'à ce dernier titre je vous présente le même hommage au nom des habitans d'Orléans, et le vœu qu'ils forment de partager un jour, avec les villes que vous avez honorées de votre présence, le bonheur de vous posséder dans leurs murs. Vous y reconnaîtrez les heureux effets des mesures bienfaisantes que vous avez adoptées dans votre sagesse, pour rendre à son commerce son activité et son ancienne splendeur; le nombre des manufactures de tout genre augmenté considérablement depuis quelques années, vous prouvera, CITOYEN CONSUL, que les habitans de cette grande cité sont dignes de la protection que le héros qui gouverne la France accorde au commerce.

## MINISTERE DU GRAND-JUGE.

Par jugement du 21 thermidor an 11, sur la demande de Louis Alleume, officier de santé, et de la dame Marie-Gertrude Contard, son épouse, expositive qu'Augustin Contard, de Narbonne, oncle de ladite Contard, est absent de France depuis 1768, et que, depuis le mois de janvier 1769, on n'a point eu de ses nouvelles.

Le tribunal de première instance à Bressuire, département des Deux-Sèvres, a ordonné qu'il serait procédé en la manière accoutumée, à l'enquête, sur l'absence dudit Augustin Contard, de Narbonne.

Par jugement du 25 thermidor an 11, sur la demande de Marguerite Chauvet, épouse d'Antoine Dimps, demeurant à Oiron, expositive que son mari l'a abandonnée il y a huit ans, et que, depuis cette époque il n'a point donné de ses nouvelles.

Le tribunal de première instance étant à Bressuire, département des Deux-Sèvres, a ordonné qu'il serait procédé à l'enquête sur l'absence du lit Antoine Dimps, de la commune d'Oiron.

## MINISTERE DU TRESOR PUBLIC.

Paiement de la dette publique, à effectuer du lundi 25 fructidor an 11, au samedi 30 fructidor; savoir:

1<sup>er</sup> Semestre an 11.

Dette viagère.

|                            |                                    |       |
|----------------------------|------------------------------------|-------|
| Livr. n° 1 <sup>er</sup> . | lettres A, I, J, P, du n° 1 à 3800 | 9400  |
| 2                          | B.....                             | 10000 |
| 3                          | D.....                             | 4600  |
| 4                          | E, G, H.....                       | 6000  |
| 5                          | L, T.....                          | 3800  |
| 6                          | F, M, N, O.....                    | 4300  |
| 9                          | C, K, S, Y, Z.....                 | 3700  |
| 10                         | Q, R, U, V, W, X.....              |       |

Les lundi, mardi, mercredi et jeudi, 25, 26, 27 et 28 fructidor.

Pensions civiles et ecclésiastiques.

1<sup>er</sup> Semestre an 11.

Bur. n° 7. Civiles, depuis le n° 1 jusqu'au n° 3500  
Idem. Ecclésiastiques, depuis le n° 1 jusqu'au n° 25000  
N° 8. Civiles, depuis le n° 6001 au n° 15,000.

Les jours ci-dessus.

CINQ POUR CENT CONSOLIDÉ.

On paie à tous numéros le samedi 30 fructidor, les parties qui n'ont pas encore été réclamées sur le 1<sup>er</sup> semestre an 11.

Pensions des veuves des défenseurs de la Patrie, liquidées par la loi du 14 fructidor an 6.

3<sup>e</sup> trimestre de l'an 11.

A tous numéros, le lundi 25 fructidor, les parties qui n'ont pas été encore réclamées sur ce trimestre.

Paiement des semestres arriérés.

1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> semestres an 10. — Dette viagère et pensions civiles et ecclésiastiques, le vendredi 29 fructidor.

Pensions des veuves des défenseurs de la Patrie.

1<sup>er</sup> semestre an 11, le samedi 30 fructidor.  
2<sup>e</sup> semestre an 8; 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> semestres an 9; 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> semestres an 10, le vendredi 29 fructidor.

Cinq pour cent consolidés, dette viagère, et Pensions civiles et ecclésiastiques.

2<sup>e</sup> semestre an 8, le jeudi 28 fructidor.

1<sup>er</sup> semestre an 9, le mardi 26 fructidor.

2<sup>e</sup> semestre an 9, le mercredi 27 fructidor.

## MINISTERE DE LA GUERRE.

Les officiers de l'état-major de l'armée française qui est en Batavie, ceux de l'état-major de l'artillerie et du génie, les commandans d'armes, les officiers à la suite de l'état-major, et les chefs d'administration, ont offert au Gouvernement quatre jours de solde pour les frais de l'armement préparé contre l'Angleterre.

Les 17<sup>e</sup>, 21<sup>e</sup> et 35<sup>e</sup> demi-brigades de ligne, les 1<sup>er</sup> et 5<sup>e</sup> régiment de dragons, ont donné deux jours de leur solde.

Les officiers-généraux d'état-major, ceux de l'artillerie, du génie, les commandans, adjudans et secrétaires de places, et les commissaires des guerres employés dans la 11<sup>e</sup> division militaire, ont envoyé une somme de 1037 fr., qui est le produit de la souscription qu'ils ont ouverte.

Les 10<sup>e</sup>, 10<sup>1</sup><sup>e</sup>, 98<sup>e</sup>, 71<sup>e</sup>, 41<sup>e</sup>, 46<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> demi-brigades de ligne, la 18<sup>e</sup> légère, le 8<sup>e</sup> et le 19<sup>e</sup> régiment de chasseurs à cheval, les 4<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> compagnies du 7<sup>e</sup> régiment d'artillerie à pied, la 7<sup>e</sup> compagnie du 5<sup>e</sup> bataillon de sapeurs, et l'escouade de la 8<sup>e</sup> compagnie d'ouvriers d'artillerie, ont fait hommage d'un jour de leur solde.

Le citoyen Buffa, chef de bataillon pensionné, offre huit mois de solde.

Le citoyen Pattau, officier de santé, son décompte d'hôpital.

Le capitaine Rideven, jouissant de la solde de retraite, une somme de 1531 fr.

Les officiers de santé de l'armée de Batavie, et les employés des hôpitaux, ont fait l'abandon de plusieurs jours de leur solde.

## PRÉFECTURE DE POLICE.

La chaloupe canonnière, le *Faubourg Saint-Antoine*, construite au chantier de la Rapée, par les ordres du conseiller-d'état préfet de police, et sous la direction des ingénieurs de la marine, sera lancée à l'eau, dimanche prochain 24 fructidor, à trois heures précises de l'après-midi.

## MÉLANGES.

Extrait d'une lettre officielle des missionnaires résidents à Otaïhiti. — De la maison de la mission à Matavaï, île d'Otaïhiti, le 8 juillet 1802 (19 mesidor an 10).

Honorés pères et frères,

Le *Nautilus*, capitaine Simpson, jeta l'ancre dans ce port, le 26 du mois dernier. Il est chargé d'aller prendre à Owhyéé du porc pour la colonie de la Nouvelle-Galle méridionale, qui non-seulement souffre du manque de provisions, mais est encore menacée d'une insurrection de la part des déportés. Comme la perte de notre journal serait d'une plus grande importance que celle d'une lettre, nous pensons, comme le capitaine Simpson, qu'il est plus prudent de nous servir, ainsi que nous l'avons déjà fait, de l'intermédiaire du gouverneur King, pour vous le faire parvenir.

Huit jours environ après le départ de notre dernière, datée du 8 janvier de cette année, il nous arriva un petit brick colonial armé, nommé le *Norfolk*, expédié du port Jackson, par le gouverneur, et chargé du même service que le bâtiment de S. M. le *Porpoise*. Le frère Shelley et sa femme, embarqués sur le *Norfolk*, se sont réunis à nous. Ce bâtiment portait aussi un naturaliste, venu pour résider pendant quelque temps dans cette île.

Une semaine après l'arrivée du *Norfolk*, la *Vénus* entra dans la baie de Matavaï; le capitaine Bishop et six hommes de l'équipage restèrent ici pour faire un approvisionnement de porc salé pour la colonie, pendant que le capitaine Bass se rendit à Owhyéé pour le même service, et avec la mission en outre de revenir prendre ici le capitaine Bishop et ses gens au bout de quatre mois.

Il s'est tenu à la fin de mars, dans le district d'Atahooroo, une grande assemblée où Otoo, après avoir formellement demandé et avoir été refusé, enleva de vive force aux naturels de cette île un billot de bois que les pauvres payens appellent leur Grand Dieu, ce qui a donné lieu à une forte rébellion et à beaucoup de sang répandu.

Pendant que cette assemblée se tenait dans Atahooroo, un coup de vent causa la perte du *Norfolk*, qui fut jeté sur la côte, un peu au sud de l'établissement anglais. Grâce à la providence, 17 de nos compatriotes étaient venus passer quelque temps avec nous à Matavaï, il ne périt que le corps du vaisseau.

Quelques jours après cet événement, Otoo, Pomarre, etc., qui se trouvaient dans le district de Pappara, se rendant à Towteera, dépendance de Tyarahoo, pour y déposer l'idole qu'ils avaient enlevée aux Atahoorooans, nous envoyèrent dire de nous tenir sur nos gardes, parce qu'il était probable que nous serions attaqués par les Atahoorooans. Dix jours après que cet avis nous fut parvenu, les Atahoorooans, formant un corps nombreux, pénétrèrent dans le district voisin de Fwhaa où Tettabah, tuèrent quelques malades hors d'état de fuir, pillèrent et brûlèrent les maisons des habitants; ils poussèrent leurs conquêtes jusque dans Oparre, d'où, après avoir mis en fuite les naturels et brûlé quelques-unes de leurs habitations, ils regagnèrent leur territoire. Les fugitifs de Fwhaa et d'Oparre vinrent se réfugier près de notre habitation. Le bruit courait que nous devions aussi être attaqués, nos personnes détruites et nos propriétés pillées. Le capitaine House, du *Norfolk*, et le capitaine Bishop, (auquel grâce à Dieu, nous sommes redevables de notre conservation) tâchèrent alors de mettre tout dans le meilleur état de défense: quatre petits canons de fonte, sauvés du *Norfolk*, furent placés de la manière qu'on jugea le plus avantageuse; tous les fusils à notre disposition furent distribués aux marins et aux missionnaires, dont on forma un corps que l'on exerça à charger et à tirer, des gardes furent posées; en en mot, on n'omit aucune des précautions pour éviter d'être surpris.

Il arriva, dans ces entrefaites, un parti de 2 à 300 hommes, avec leurs femmes et leurs enfants, envoyés d'Eiméé par Pomarre, pour venir combattre les Atahoorooans. Ils établirent leur camp dans l'endroit de la baie où était située la grande maison appelée *Nannoo*, qui est aujourd'hui brûlée. Ce parti fut renforcé par ceux de Fwhaa, d'Oparre, de Matavaï et plusieurs autres, envoyés encore par Pomarre. Les Atahoorooans les ayant rejoints, les attaquent, et les repoussent jusqu'au pied d'une colline. Ce ne furent plus alors qu'effroi et confusion parmi les naturels. Ils prétendaient que leur dieu combattait pour les rebelles, et qu'ils étaient dès-lors invincibles. Aucun d'eux ne doutait que les Anglais ne sentissent bientôt

le poids de leurs armes, et ne fussent accablés par le nombre.

Le capitaine Bishop et un fort parti de fusiliers avaient pris possession, le jour de l'affaire, du passage situé à l'ouest, au sommet de la colline, pour empêcher les rebelles de pénétrer dans ce district, dans le cas où ils l'emporteraient sur les amis du roi; mais, au lieu de tenter ce passage, ils nous dépêchèrent un message avec les conditions suivantes:

« 1<sup>o</sup>. Ils offraient aux Anglais la paix, avec le gouvernement des districts de Matavaï, d'Oparre et de Fwhaa.

« 2<sup>o</sup>. En cas de refus, ils demandaient passage à travers Matavaï pour se rendre à l'est.

« 3<sup>o</sup>. Si le passage ne leur était pas accordé ils auraient recours à la voie des armes pour ce le frayer. »

Nous n'hésîâmes pas à accepter la première proposition. Les Atahoorooans rathèrent ce traité; après quoi, ils se retirèrent sur leur territoire.

Le parti vaincu qui nous entourait ne cessait de nous assurer que les rebelles se trompaient; de-là des inquiétudes et des alarmes continuelles qui nous faisaient rester sous les armes toute la nuit. Les réfugiés, s'imaginant voir arriver à tout moment les Atahoorooans, s'esquivaient avec leurs canots à l'est. La plus grande partie des naturels d'Eiméé, accompagnés de leurs familles, furent chercher un asyle dans la petite île située dans la baie de Nannoo, où l'ennemi, qui n'avait pas de canots, ne pouvait les suivre.

Nous donnâmes avis de ce qui se passait à Pomarre, résidant alors à Towteera, uniquement occupé des mystères profanes de sa religion, et à faire couler le sang de ses sujets en offrant à son idole de nos bois. Infortuné de son abominable superstition, il n'osa pas même faire un pas pour arrêter la rébellion qui se renfermait de jour en jour. Les rebelles profitèrent de sa folie, et exécutèrent ce qui, pour ce pays, peut très-bien être appelé un projet hardi.

Après avoir achevé certaines cérémonies religieuses sur les corps morts qu'ils avaient pris dans la dernière affaire, et avoir été renforcés par les districts de Pappara, de Puppee, de Oorcedoor, de Weyercedee et de Pappare, ils traversèrent l'isthme, et marchèrent sur Towteera. Leur marche fut si secrète et si rapide, que Pomarre eut à peine le temps de rassembler ses forces et de se préparer à les recevoir. Ses armes consistaient dans environ 40 mousquets et un pierrier; les rebelles n'avaient tout au plus que 14 mousquets. On estime que le roi avait aussi un nombre supérieur d'hommes. Les deux partis s'étant joints le soir, il y eut une légère escarmouche qui, au dire de quelques-uns, coûta un échec aux rebelles; mais dans un assaut qu'ils livrèrent la nuit, ils tuèrent un des chefs principaux, parent et ami de Pomarre, ce qui jeta la confusion dans la troupe du roi. Tous alors se débandèrent, et courant à leurs canots, ils gagnèrent le large, laissant les rebelles maîtres de Tyarahoo.

Pomarre, avec son armée en détoute, prit terre à Matavaï, où le capitaine Bishop, pour lui faire honneur, le reçut sous les armes ainsi que son fils.

Dans l'attente de voir les rebelles poursuivre leurs succès, nous nous préparâmes à toute la résistance en notre pouvoir.

Nous abattîmes tous les arbres à pain, les cocotiers, etc. de notre voisinage, derrière lesquels nous pensâmes que l'ennemi pourrait se porter, pour nous atteindre plus sûrement à coups de fusil ou de fronde. Nous formâmes avec ces arbres une forte palissade autour du rez-de-chaussée de notre nouvelle maison, où toute la mission avait pris refuge, ainsi que les capitaines House et Bishop, avec leurs gens et leurs marchandises. Nous bastinguâmes les ouvertures avec tout ce qui nous parut devoir être à l'épreuve de la balle, tels que nos matelas, des ballons d'étouffes du pays, des caisses, etc. Mais préalablement, nous avions retiré les quatre petits canons de leur première position, pour les placer aux deux extrémités supérieures de la maison, d'où ils pouvaient faire plus d'effet; les petites armes furent distribuées dans les autres appartemens. Grâce à Dieu, les rebelles ne parurent point. Après être restés quelque temps à ravager le district de Tyarahoo, ils retournèrent dans le leur, Pomarre, dans l'intervalle, profitant de leur absence, avait envoyé un fort détachement avec ordre de tomber la nuit sur les hommes, les femmes et les enfants qu'ils avaient laissés chez eux. L'entreprise réussit, et en moins de deux à trois heures de temps, près de deux cents individus, dit-on, furent massacrés. Mais ceci, au lieu d'intimider les rebelles, n'a fait que les irriter encore davantage. Ils ont juré d'anéantir le gouvernement présent, et nous craignons qu'il ne soit encore versé beaucoup de sang.

On ne cessait, depuis cette expédition de Pomarre, de lui donner avis de l'approche des Atahoorooans; il ne savait trop quel parti prendre,

lorsqu'il se décida à faire fortifier le côté occidental d'une colline de manière à empêcher le passage à l'ennemi; il chercha d'un autre côté à amener les rebelles à une action, en ayant l'air de retrograder à Nannoo.

A la fin arriva le *Nautilus* qui parut donner une nouvelle vie aux amis du roi; mais comme les rebelles ne commençaient aucunement de violence, Pomarre, homme faible et superstitieux, ne voulut pas permettre qu'on les attaquât, quoique l'occasion en fût très-favorable.

Le capitaine Bishop crut donc devoir requérir une assemblée de toute la mission, à laquelle assistèrent le capitaine House et M. Levin, le naturaliste. Il proposa qu'au refus de Pomarre d'attaquer les rebelles, et d'après les menaces fréquentes qu'avec ce ci avaient faites de détruire les Anglais, nous allissions les combattre, à l'aide de la mousqueterie de Pomarre.

Deux jours après survint Pomarre qui renouvela ses instances auprès des capitaines Bishop et Simpson, pour qu'ils lui fournissent des hommes et des armes, à l'effet d'extirper la révolte; sur la demande du capitaine Bishop, la mission consentit à ce que ces secours fussent livrés.

Nous ne nous occupâmes donc plus que de préparatifs de guerre, et dans l'après-midi du 1<sup>er</sup> juillet, tout l'armement était embarqué et fit route pour Atahooroo. Il consistait dans 19 européens bien armés, et commandés par le capitaine Bishop; dans un bateau portant un canon de 4, et monté par le lieutenant et 4 hommes, du *Nautilus*, et dans toutes les torces de Pomarre. Notre frère Elder les accompagnait en qualité de chirurgien. Otoo et le jeune prince de Tyarahoo restèrent ici avec quelques-uns de leurs gens.

Le lundi 5 juillet. Le capitaine Bishop, le frère Elder, et une partie des européens, étaient de retour. Le capitaine Bishop nous confirma ce que nous avions déjà appris par divers émissaires. Voici la substance de son rapport:

La flotille autrit à Atahooroo le samedi 3 juillet à 11 heures du matin; un petit parti de rebelles qui était en avant, se retira dès qu'il l'aperçut. Le gros de l'ennemi occupait de forts retranchemens, qui, s'ils ne paraurent pas impenetrables, annonçaient du moins ne pouvoir être enlevés qu'avec une grande perte. Le capitaine Bishop et sa troupe eussent bien voulu les attaquer, mais ils ne purent jamais déterminer Pomarre ni ses gens à les secourir, tant l'entreprise leur semblait périlleuse. Il fut tiré plusieurs coups qui, en général, ne firent point de mal. Un des gens de Pomarre fut blessé au menton et à la gorge par une balle des rebelles, quoiqu'ils tirassent peu, faute, sans doute, d'assez de munitions. Ils lancèrent des pierres en abondance, et en roulerent d'une grande hauteur qui pesaient plusieurs centaines de livres. Le matin suivant, un parti qui venait de Pappara pour joindre les rebelles fut enveloppé par un autre parti de royalistes. Le chef du premier, qui était un grand guerrier, et sa femme, femme de très-bonne mine, furent tués; le reste parvint à s'échapper et à regagner les retranchemens des rebelles. Les corps de l'homme et de la femme furent traités de la manière la plus inhumaine. Il ne se passa rien de remarquable jusqu'au soir, lorsque le capitaine Bishop, ennuyé de l'inactivité, de l'insolence, et du manque de subordination qui régnoient dans le camp de Pomarre, se rembarqua pour retourner à Matavaï. Pomarre qui ne trouvait pas de sûreté pour lui à rester sans les Anglais, fit aussi rembarquer son monde à la hâte; l'embarquement était presque achevé, et les canots, au moment d'appareiller, quand survint un événement imprévu, qui fit prendre aux affaires une nouvelle tournure.

Un jeune homme, qui a résidé quelques années dans la mission, et qui a pris de lui-même le nom de *To-Morrow-Morning* (Demain-Matin), s'est distingué par l'esprit le plus courageux et le plus entreprenant; il avait donné des traits de bravoure à étonner nos compatriotes, et à faire l'admiration des siens. Ce jeune Otaïhien, n'ayant avec lui qu'un seul de ses camarades, se trouvait, à l'instant du rembarquement, près des retranchemens de l'ennemi, le provoquant au combat et tirant sur lui, quand il pouvait le faire avec succès. C'était alors la saison des pluies dans la montagne, et il en tombait une oncée très-forte. Les rebelles, jugeant sans doute le temps favorable, et voulant en profiter, sortirent en grand nombre de leurs retranchemens, armés de fusils, de lances, de masses, de frondes, et poursuivirent *To-Morrow-Morning* et son compagnon jusqu'à la flottille, tirant sur lui et lui sur eux.

Le bruit de la fusillade attira l'attention de la troupe embarquée, et finit par lui faire suspendre son départ. Aussitôt que *To-Morrow-Morning* fut à portée de s'en faire entendre, il lui donna avis que l'ennemi le suivait. En moins d'un clin-d'œil, quelques gens de Pomarre, qui se trouvaient encore à terre, volèrent au combat, et par une décharge faite à propos de leurs armes à feu, ils contraignirent les rebelles de rebrousser chemin et de prendre la fuite. Les marins et les

soldats qui venaient de remettre à terre, les joignant à la poursuite de l'ennemi; mais ceint, après avoir parcouru un certain espace, se rallia à l'improviste, et fit face à ceux qui le poursuivaient. Quelques-uns des hommes du capitaine Bishop se trouvant les plus avancés, la vue des Européens glaça d'effroi le courage des rebelles, qui ne pensèrent plus qu'à fuir par différents chemins:

Cette chance inespérée fut un coup de la Providence pour Pomarre, en faisant tomber entre ses mains dix-sept des rebelles, tous ses ennemis acharnés, bons guerriers, et comptant parmi eux un des principaux chefs de la révolte. Ils furent tués sur le terrain, et leurs corps traités de la manière la plus barbare, comme s'ils eussent été encore soumis aux tortures, aussi qu'aux railleries et aux insultes.

Pomarre crut que la rébellion était anéantie, et qu'il ne lui restait plus qu'à aller prendre possession le lendemain matin des foris retranchés des rebelles, et à exterminer sans pitié tous ceux d'entre eux que le sort lui livrerait. Le capitaine Bishop, à la vue d'un changement aussi subit dans les affaires, se décida à rester la nuit suivante, pour porter le dernier coup à la guerre.

On marcha le lundi matin aux retranchemens, qui étaient situés à environ quatre milles et demi du rivage; mais quelle fut la surprise, lorsqu'un lieu de les trouver évacués (chacun venait avec l'espoir du pillage), on les trouva dans un aussi bon état de défense que précédemment. On se borna alors à faire quelques décharges, qui ne pouvaient causer que peu de mal aux rebelles; et les assiégés reprirent ensuite le chemin de la flotte, d'où une femme fut députée vers les rebelles en qualité d'ambassadrice. Elle leur apportait un état de ceux des leurs qui avaient été tués, et de la manière dont leurs corps avaient été traités. Ils reçurent cette information avec une indifférence apparente; ils dirent qu'ils ne connaissaient pas ceux dont on leur parlait, et que, quant au chef qu'ils avaient perdu, ils avaient présumé qu'il avait péri en traversant la rivière, et non de la main des royalistes. Le chef qui l'avait remplacé, nommé Tahiehu, et parent de Pomarre, chargea l'ambassadrice de lui dire que, lorsqu'ils lui auraient fait ce qu'il avait fait à Roava (c'était le nom du chef tué), alors et rien qu'alors, ils entendraient à la paix.

Comme le capitaine Simpson ne pouvait pas différer plus long-temps de poursuivre son voyage, le capitaine Bishop, d'après cette considération, revint avec le bateau, en laissant quinze hommes à Pomarre. Le frère Elder l'accompagna. Pomarre n'a perdu aucun homme dans cette expédition, et n'en a eu que quatre blessés, dont l'un appartenait à sa troupe, le fut par l'effet d'une méprise. Un des hommes du *Northfolk* a été blessé légèrement d'une pierre à la hanche. Pomarre renvoya le mardi les Européens, et conduisit la flotte environ douze mille plus près de Matavai, où il demeure campé.

En général, cette courte campagne, grâce à la Providence, a servi beaucoup à affaiblir les forces des révoltés. Les deux chefs ci-dessus nommés (dont l'un a péri) peuvent être considérés comme l'âme de la révolte. Le nombre des rebelles en état de combattre est médiocre. Quant à la masse du peuple, de deux côtés, il reste spectateur, tout prêt à fuir ou à piller et à exercer des cruautés sur les blessés ou les tués.

Relativement à notre sûreté personnelle, tant que Dieu nous conservera les moyens qu'il nous a donnés, il y a peu de probabilité que nous soyons attaqués dans nos habitations. On attend la *Venus* à tout moment. Lorsqu'elle sera arrivée, le capitaine Bishop et ses gens quitteront l'île, et peut-être aussi le capitaine Housse avec les siens. Si, à leur départ, les troubles de l'île ne sont pas apaisés, nous ne savons trop ce qu'il en adviendra. On compte aussi sur le *Porpoise*; mais il n'est pas certain qu'il vienne. Nous avons souffert considérablement des troubles présents. Les clôtures de nos jardins, nos jardins eux-mêmes ont été détruits, et notre chapelle brûlée; sans compter les **abais** que nous avons été obligés de faire autour de nous, pour nous préserver, autant que possible, de toute surprise de la part de l'ennemi, et les dégâts causés à notre maison par les flammes de la chapelle qui lui était contiguë. Les travaux et les dépenses de la mission, en clôtures et défrichemens, ont été considérables, et le tout est maintenant détruit. Notre fonds de marchandises, appropriées au paiement de nos ouvriers, est presque épuisé; de sorte que si la paix ne vient pas à se rétablir bientôt, il nous sera impossible de remettre de long-tems nos affaires dans leur premier état.

Nous continuons de prêcher l'évangile, et malgré les désordres qui règnent dans cette île, le Seigneur a fait la grâce à plusieurs centaines d'insulaires, tant de cette partie que de celle d'Hiimé, de pouvoir entendre la parole du salut. Nous venons d'achever de parcourir l'île lorsque la rébellion éclata. A l'exception d'Atahoro, l'évangile a été prêché dans tous les districts. Oro-

Eldear, dimanche dernier, a témoigné vouloir entendre la parole de Jéhovah, et elle lui a été prêchée, ainsi qu'à d'autres personnes de sa famille, et à beaucoup de ses sujets qui s'étaient assemblés avec le même desir. Le prince semble avoir quelque idée de l'existence d'un seul Dieu; il ne manifeste aucune répugnance pour le mystère de la rédemption sur tout ce qu'il peut déjà comprendre. Pomarre est un homme très-superstitieux; il est comme il a toujours été, l'âme de toutes les superstitions abominables qui infestent son pays.

Grâce à la bonté de notre Père céleste, nous jouissons tous d'une bonne portion de santé et de courage; nos prières ont continuellement pour objet l'accroissement et la prospérité de Sion. Nous vous demandons de prier pour nous.

Vos affectionnés frères et sœurs en Dieu.

Pour la mission, signé JOHN JEFFERSON.

## HISTOIRE NATURELLE.

Copie d'une lettre du capitaine Boudin au citoyen de Jussieu. — A bord de la corvette le Géographe, Nouvelle-Hollande, port Jackson, le 20 brumaire au 11.

Le retour du *Naturaliste* en France, sous le commandement du capitaine Hamelin, vous mettra à même de juger de l'emploi de notre tenus quant à ce qui concerne l'histoire naturelle. Je lui ai confié le soin de rendre à leur destination tous les objets que nous avons recueillis jusqu'à ce moment, persuadé qu'il s'en acquittera avec le zèle et la vigilance dont il m'a souvent donné des preuves; je vous le recommande à ce titre...

Par une lettre au ministre de la marine, contenant plusieurs extraits de mon journal, vous verrez que depuis deux ans j'ai fait tout ce qui a dépendu de moi pour augmenter nos collections en tout genre.

La mort prématurée des citoyens Riedlé et Maugé, que je ne puis oublier, m'a mis dans la nécessité de remplir par moi-même la partie dont l'un et l'autre s'acquittaient avec un zèle que je ne puis me flatter d'atteindre.

Je ne vous entretiendrai pas, pour le moment, de tout ce qui s'est passé depuis notre départ; je me borne à vous dire que je n'ai jamais fait de voyage aussi pénible. Plus d'une fois j'ai senti en moi être altéré; mais enfin, si je parviens à terminer la campagne conformément aux intentions du Gouvernement, et à l'attente de la Nation française, il me restera peu de chose à désirer, et mes peines seront bientôt oubliées. J'espère d'ailleurs mieux y réussir, que la terre de Luwien, celles de la Concorde et de Witt, le canal d'Entrecasteaux, l'île Maria et ses environs, la côte orientale de la grande île de Diemen, les détroits de Basse et de Banks, et toute la côte sud-ouest de la Nouvelle-Hollande, depuis le promontoire de Wilson jusqu'aux îles Saint-Pierre et Saint-François, ont été reconnus d'une manière suffisante pour la sûreté de la navigation. Cependant il reste encore beaucoup à faire pour la topographie du pays, qui sera sans doute long-tems inconnue, par les difficultés naturelles que présente l'étendue de côtes que nous avons explorées.

En remplacement du *Naturaliste*, je me suis décidé à faire l'achat d'un petit bâtiment de trente tonneaux, que j'ai nommé le *Casuarina*, parce qu'il est construit en grande partie du bois qui porte ce nom. Cette petite embarcation va désormais m'accompagner, et me sera de la plus grande utilité. Si je l'avais eue plus tôt, quelques lieux où je n'ai pu pénétrer, ne seraient pas restés sans examen. Son peu de tirant d'eau me mettra à même d'aborder partout.

Une autre considération non moins importante, et qui m'a fait prendre la résolution de renvoyer le *Naturaliste*, est l'embarras du transport de nos collections, que les événements de la mer et la longueur de la campagne rendraient infructueuses pour le Gouvernement et les sciences, si je leur faisais courir de nouveaux hasards auxquels nous allons être exposés. Comme le nombre en est assez considérable, et qu'elle ne sont pas sans mérite, je suis convaincu que le Gouvernement approuvera cette conduite de ma part.

Parmi le grand nombre d'oiseaux que je vous envoie, il en est plusieurs en mauvais état que j'ai reçus des habitants du port Jackson; ils ne vous donneront pas une haute idée de leur habileté à les préparer; mais vous en serez sans doute dédommagés par ceux qui ont été travaillés par nous. Les chi-grup-cés, les insectes, les plantes vivantes et en herbe, les graines, les coquillages, les madrépores, etc. sont dans le meilleur état, et je ne doute pas que ces objets ne vous soient rennis de même par les soins du capitaine Hamelin.

Si les plantes vivantes arrivent à leur destination, vous aurez ce que le pays produit de plus beau et de plus curieux, et que vous regretterez de n'avoir pas

herborisés sur le sol qui les a vu naître. Toute la campagne, dans le moment où je vous écris, est couverte des plus belles fleurs. Je ne connais, pour la variété, que le Cap-de-Bonne-Espérance, qui puisse lui être comparé. Quoique la plupart de nos plantes vivantes aient été prises entre le 33° et le 42° degré de latitude sud, je crois devoir vous observer que je crains qu'elles ne s'acclimatent difficilement en France, et non aussi promptement qu'on pourrait le désirer. La température de la terre de Diemen n'est point aussi froide que la latitude où elle est située paraît l'indiquer; celle de la Nouvelle-Hollande l'est encore moins. Au commencement de l'hiver, lorsque nous étions au sud de la terre de Diemen, le thermomètre n'a été qu'une seule fois à cinq degrés. Il faisait alors un fort vent de sud-ouest et de la grêle. Dans le milieu de l'hiver, au port Jackson, nous l'avons eu pendant une nuit bien près de zéro; le jour il se tenait généralement de 6 à 8 degrés, et, la nuit, entre 4 et 5; rarement il est descendu à 3. Il me semble donc que la serre d'orange est ce qui doit leur convenir pour l'hiver de France qui est bien plus rigoureux, et ne peut être comparé à celui que nous venons de passer. Ici les oranges et les citronniers sont en pleine terre; ils ont très-bien prospéré et donnent d'aussi beau fruit qu'en Portugal.

Les graines que je vous envoie m'ont été données en partie par les habitants du pays, les autres ont été recueillies par moi dans l'intérieur des terres. Je suis allé au-delà des lieux les plus avancés connus des Anglais; mais une chaîne presque impénétrable de montagnes du premier ordre, connues sous le nom de *montagnes Bleues*, dont la direction, en tirant au sud, paraît s'étendre jusqu'au promontoire de Wilson, et au nord se termine au port Stephens, ne m'a pas permis de faire plus de 75 à 80 milles, à compter du port Jackson. Si on doit croire ce que disent les naturels et quelques aventuriers anglais, il se trouve dans le milieu de ces montagnes une grande rivière d'eau salée qui les traverse, et à leur extrémité, au nord, un établissement d'hommes blancs. (C'est ainsi que les indigènes appellent les Européens). Depuis mon retour, je m'en suis souvent entretenu avec M. King, actuellement gouverneur, et des procédés duquel je ne saurais trop me louer; mais il m'a déclaré qu'il n'avait aucune croyance à tout ce qu'on débitait à ce sujet, et que c'était un conte imaginé par quelques déserteurs; qui ne fussent jamais revenus, si, de l'autre côté des montagnes, ils avaient rencontré l'établissement d'Européens.

En partant du port Jackson, je compte diriger ma route par le détroit de Basse, afin de venir reconnaître une île d'une étendue considérable, nouvellement découverte par des pêcheurs anglais, et qu'on a nommée l'île King (ou du roi). Après en avoir terminé le travail géographique, je me rendrai à l'île des Kangourous, sur la côte sud-ouest de la Nouvelle-Hollande, dont M. Flendeis ni moi n'avons pu examiner la partie sud. De-là j'irai aux îles Saint-Pierre et Saint-François pour les visiter une seconde fois, et m'assurer de la direction du Continent dans cette partie qui m'est inconnue. Partant ensuite du point où s'est arrêté le général d'Entrecasteaux, point que nous avons déjà reconnu, je me rendrai directement à la terre de Luwien pour terminer entièrement le travail de la grande baie qui porte le nom du *Géographe*. Comme il m'a paru essentiel pour la perfection de la géographie de déterminer la position des îles du Romatin, découvertes par Dampier, et que j'ai déjà inutilement cherchées par la latitude et la longitude que leur assignent nos cartes marines, je ferai une nouvelle tentative pour les rencontrer, afin de reprendre ensuite la terre de Witt, sur la carte n'a pas la perfection nécessaire à la sûreté de la navigation. Les raisons qui m'ont empêché de bien faire ce travail, la première fois que j'ai prolongé cette côte, vous sont connues par la lettre que j'ai adressée au ministre de la marine peu de tems avant mon départ de Tinor. La côte nord de la Nouvelle-Hollande et le golfe de la Carpentaria termineront nos travaux; mais je crains que tant d'ouvrage ne prenne beaucoup plus de tems que ne le permettront les provisions que nous avons faites ici.

Je n'ai pas vu sans admiration les travaux immenses qu'ont faits les Anglais depuis douze ans qu'ils sont établis au port Jackson. Quoiqu'ils aient commencé avec de grands moyens, et fait de grandes dépenses, il n'en est pas moins difficile de concevoir comment ils sont si promptement parvenus à l'état de splendeur et d'aisance dans lequel ils se trouvent présentement. La nature, il est vrai, a tout fait pour eux dans la beauté et la sûreté du port où est situé leur principal établissement; mais la qualité du sol des environs les a mis dans la nécessité de pénétrer dans l'intérieur du pays jusqu'à ce qu'ils aient rencontré un sol convenable aux différentes cultures, qui fournissent abondamment à leur subsistance et aux consommations des bâtiments européens, que le commerce de la pêche ou d'autres circonstances attirent sur cette côte.

Indépendamment des brigantins, sloops et goëlettes de moyenne grandeur, construits dans cette

nouvelle colonie, et appartenans à divers particuliers... nous avons trouvé à notre arrivée dans ce port neuf grands bâtimens venant d'Angleterre, et deux américains.

La population actuelle du port Jackson et des autres lieux occupés par les Anglais se monte à six mille hommes. la plupart employés à la culture. Tous les arbres à fruit d'Europe se sont bien acclimatés, mais tous n'ont pas également réussi.

Les naturels établis dans les environs du port Jackson se sont retirés dans l'intérieur du pays à mesure que les Anglais y ont pénétré. On en rencontre néanmoins souvent dans la ville, dans les villages, et sur les grandes routes.

Comme le gouvernement anglais n'a rien négligé pour la prospérité de cet établissement, il n'a point souffert dans son enfance. Les souches en troupeaux de bœufs, moutons et chèvres, y ont été transportées à ses frais, et y ont tellement multiplié, qu'au recensement qui en fut fait au mois d'août dernier, on comptait huit cents taureaux, trois mille six cents vaches, six mille moutons, mille huit cents chèvres, et plus de dix mille cochons.

Je ne m'étendrais pas davantage sur les détails que pourrait contenir cette lettre, parce que je vous envoie une copie de celle que j'adresse au ministre de la marine. Vous y trouverez une note détaillée de tous les objets que porte le Naturaliste, et que vous auez à réclamer.

Je me recommande à votre souvenir et vais faire tous mes efforts pour compléter de nouveau une collection aussi nombreuse que celle que vous allez recevoir par le Naturaliste.

(Extrait des Annales du Muséum d'histoire naturelle.)

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE.

La Société d'émulation et d'agriculture du département de l'Ain a tenu, le 12 fructidor, une séance publique.

Le secrétaire en a fait l'ouverture par un tableau analytique des ouvrages lus dans les séances particulières pendant le cours de l'année. Leur nombre est de soixante-sept, parmi lesquels il en est beaucoup dont le sujet est très-intéressant, et qu'on désirerait pouvoir indiquer ici.

M. de Bohan a lu un mémoire sur les haras de France, considérés comme principe d'une nouvelle richesse territoriale. Il y fait connaître combien il importe de s'occuper de cette partie dans laquelle nous sommes tributaires de l'étranger;

il recherche et indique les causes de l'affaiblissement des belles races françaises, et les moyens d'y remédier. Il établit que la plus grande latitude doit être accordée à la liberté individuelle pour élever des chevaux; mais qu'il est nécessaire, dans l'état actuel des choses, que le Gouvernement conserve en ses mains des moyens suffisans pour parvenir au perfectionnement des races par une application régulière des connaissances et des principes reconnus.

La lecture faite par M. de Moitiat d'un conte moral en vers, ayant pour titre, la Prospérité et l'Adversité, a été suivie de celle d'un mémoire de M. de Belvey, sur les étangs de la partie occidentale du département. L'auteur y examine et apprécie leur influence sur la salubrité du climat, et la durée de la vie de ses habitans; il présente ensuite l'analyse de tout ce qui a été écrit pour et contre les étangs, rapproche les inconvéniens, discute les objections, et présente des vues sages et modérées pour empêcher l'arrièrancement incurié des étangs, opérer leur réduction graduelle, et produire ainsi le bien général, sans blesser l'intérêt particulier et la propriété.

M. Riboud a prononcé l'éloge historique de M. Faydeau de Brou, ancien intendant de Bourgogne et Bresse, membre de la Société.

Une description de médailles trouvées aux environs de Bourg, et dont plusieurs sont intéressantes et curieuses, a été lue par M. Chappuyss.

Enfin on a entendu un poème de M. de Moitiat, ayant pour titre: Hommage à Euterpe.

La séance a été terminée par la proclamation du programme d'un prix proposé par la société sur la question suivante: «Quels sont les moyens de perfectionner et de multiplier les prairies artificielles dans le département de l'Ain?»

Les auteurs sont invités à ne pas se livrer à des discussions trop générales, mais à s'attacher aux applications sur les différentes espèces de terrains du département, et à désigner les plantes qui peuvent convenir le mieux à chacune, sous le rapport de la culture et du produit.

Ce prix consistera en une médaille d'or de la valeur de 300 fr.; il sera adjugé dans la séance publique de la société au mois de fructidor an 12. Les mémoires seront envoyés, francs de port, au citoyen Thomas Riboud, secrétaire de la société à Bourg, avant le 1er messidor an 12. Ce terme est de rigueur; les associés résidans à Bourg sont seuls exclus du concours.

Eaux minérales naturelles.

Le fermier des Eaux minérales de Vichy, prévient ses concitoyens qu'il a établi son bureau général de distribution à Paris. Maison Charas et Duchatellé, pharmaciens, rue de Condé, n° 11, et rue de Tournon, n° 1163.

La bouteille se vend... 1 f 20 c

A ce dépôt se trouvent réunies:

- Les Eaux de Balzac, la bout. de 4 litres... 9
de Barège, la bouteille... 2 50
de Bonne, la bouteille... 2 50
de Bussang, la bouteille... 1 50
du Mont-d'Or, la bouteille... 2 40
de Pougues, la bouteille... 1 50
de Seltz, ou Selster, le cruchon... 1 80
de Spa, la bouteille... 1 80

On justifiera des certificats de puiseusement aux personnes qui désireront en prendre connaissance.

LIVRES DIVERS.

DISCOURS prononcé par J. G. J. Luce de Lancival, professeur d'éloquence au Prytanée de Paris, le jour de la distribution des prix du Prytanée, an 11, sur cette question:

Par quels moyens les gens de lettres peuvent-ils conserver leur dignité?

A Paris, chez Barba, libraire, Palais du Tribunal.

DISCOURS qui a remporté le prix à la société des sciences et des arts du département du Lot, séance à Montauban, le 30 prairial an 11, sur cette question proposée par cette société:

Quelle est pour les femmes le genre d'éducation le plus propre à faire le bonheur des hommes en société?

Par M<sup>me</sup> Bernier, brochure in-8° de 40 pages. Prix, 75 cent.

A Paris, chez Bossange, Masson et Besson, libraires, rue de Tournon.

Histoire de l'introduction des moutons à laine fine d'Espagne, dans les divers Etats de l'Europe, et au Cap-de-Bonne-Espérance.

Etat actuel de ces animaux, leur nombre, les différentes manières dont on les élève, les avantages qu'en retirent l'agriculture, les fabriques et le commerce; avec une planche; par G. P. Lesteyrie, membre des sociétés philomatique, d'agriculture du département de la Seine, etc. etc. in-8°.

Prix, 4 fr. 50 cent.

A Paris, chez Levrault, quai Malaquais.

Itinéraire parisien ou Tableau géographique de Paris, contenant 1° l'état exact et alphabétique de toutes les rues, ruelles, culs-de-sac, passages, ponts, ports, quais, places, barrières; avec indication de la division et de l'apportionnement où se trouve chaque rue, et même chaque portion de rue;

2° Les limites et l'intérieur de chacun des douze arrondissemens, et de chacune des 48 divisions;

3° Les premières autorités, les administrations et établissemens publics. les tribunaux, les corps-de-garde, les postes de pompiers, les prisons, les paroisses, les succursales, les spectacles et théâtres, etc. etc.; ouvrage utile à toutes les classes de citoyens. Par M. Allezi, commissaire de Police.

Prix, 2 fr. 50 cent. pour Paris, et 3 fr. pour les départemens.

A Paris, chez Bertrand-Pollier, imprimeur-libraire, rue Galande, n° 56; et Arthur-Bertrand, libraire, quai des Augustins, n° 35.

Les vrais Principes de la lecture, de Portographe et de la prononciation française; ouvrage spécialement consacré à la première éducation des enfans, qu'il conduit par degrés de l'alphabet à la connaissance de tous les sons ou syllabes qui entrent dans la formation des mots de la langue française, des règles de leur orthographe, de leur prononciation, de la ponctuation, et de la grammaire, de la prosodie française, et des premiers élémens de l'histoire et de la géographie. Par P. J. F. Luigneau de Boisjermain. 2<sup>e</sup> édition, quatre parties en 1 volume in-8° avec huit pages gravées.

Prix broché 4 fr. 50 c., et franc de port 5 fr. 50 s.

Chez Clavecin, libraire, rue Pavée Saint-André-des-Arcs, à Paris.

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier. CHANGES ÉTRANGERS.

Table with 3 columns: City/Currency, A 30 jours, A 60 jours. Includes Amsterdam banco, Londres, Hambourg, Madrid valess, Cadix valess, Lisbonne, Gènes effectif, Livourne, Naples, Milan, Bâle, Francfort, Auguste, Vienne.

EFFETS PUBLICS.

Table with 2 columns: Description, Amount. Includes Cinq pour cent cons., 14 Jouis du 1er vendémiaire an 12, Bons de remboursement, Provision déposé, non déposé, Bons an 7, 8, Coupures, Ordon. pour rescript. de domaines, Actions de la banque de France.

SPECTACLES.

Thiâtre de l'Opéra. Auj. Hécube et le Retour de Zéphire. Thiâtre Louvois. Auj. le Valet embarrassé et les Menèches. Thiâtre du Vaudeville. Auj. le Mur; le Portrait de Filding, et Pellegriin.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entière. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre. Il faut comprendre dans les envois à la poste des 25 c. on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des paquets.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

## EXTÉRIEUR. ALLEMAGNE.

Francfort, le 3 septembre (16 fructidor.)

L. M. le roi et la reine de Suède sont arrivés aujourd'hui à deux heures après-midi dans cette ville, et sont descendus à l'hôtel de l'Empereur. S. A. l'électeur de Bade est aussi arrivé de Manheim, et est descendu au *Olympe*.

— Une nouvelle ordonnance de la cour de Vienne, sur les douanes et contrebandiers, vient de paraître; elle porte que les employés et gardes des douanes, répartis le long des frontières, seront formés en compagnies et porteront toujours leurs armes. Ils sont autorisés à faire feu sur les contrebandiers, s'ils leur opposent résistance. Plusieurs événements récents ont donné lieu à cette ordonnance: des postes de gardes, établis sur les frontières, ont été forcés par de forts attroupements de fraudeurs, qui ont importé de cette manière leurs marchandises prohibées, et c'est ainsi qu'il s'en est dernièrement introduit des quantités considérables dans les Etats autrichiens. Quant aux lois prohibitives nouvellement rendues, elles sont beaucoup plus sévères que les anciennes; on a même lieu de croire que les marchands anglais et seront compris, d'après la preuve acquise que les produits des fabriques de ce pays portent à ceux des pays autrichiens, qui ne peuvent en soutenir la concurrence, un tort irréparable.

## RÉPUBLIQUE BATAVE.

La Haye, le 3 septembre (16 fructidor.)

Le gouvernement est informé que la nouvelle société, autorisée pour s'occuper au Cap-de-Bonne-Espérance, de la pêche de la baleine, etc. a commencé son entreprise sous les meilleures auspices; elle doit, jour pendant les cinq premières années d'exemption de toute imposition ordinaire et extraordinaire. Le 1<sup>er</sup> mai, les fortifications que le gouvernement avait ordonné de joindre aux batteries laissées par les Anglais avant d'évacuer la colonie, étaient terminées. Les forces que nous y avons s'élevaient à dix mille hommes au moins.

— Le gouvernement a réussi dernièrement à arrêter des fraudes, dont les conséquences auraient été très-préjudiciables. L'Angleterre a des agents dans plusieurs de nos ports, où elle adresse non-seulement des marchandises fabriquées dans son île, mais aussi des correspondances de toute espèce, sous prétexte de commercer avec Emden; mais il est évident que les commerçants hollandais ont peu de relation avec cette place. Il paraît maintenant que ces vaisseaux, qu'ils disent destinés pour Emden, n'ont jamais vu ce port; mais qu'aussi-tôt qu'ils ont disparu de la vue des côtes, ils se dirigent vers l'Angleterre et en reviennent de la même manière, par le moyen de faux papiers. Il est reconnu aujourd'hui que ces contraventions se sont prolongées durant le cours de la dernière guerre, et que c'est par cette voie que se se sont écoulées toutes nos provisions transportées en Angleterre, particulièrement de Groningue et de Rotterdam. Pour prévenir désormais des abus aussi préjudiciables, le gouvernement se propose d'informer tout commerce avec Emden, excepté par le *Zuyderzée*. Cette simple mesure déconcertera celles qu'ont prises les Anglais pour inonder notre pays, et ensuite l'Europe, de leurs marchandises.

— On vient d'arrêter à Amsterdam quelques faux monnayeurs qui ont été pris sur le fait; ils sont dans les prisons de la ville, et l'on instruit leur procès. (Extrait du *Publiciste*.)

## INTÉRIEUR.

Paris, le 22 fructidor.

— DIMANCHE 24 de ce mois, le parc et le château de Saint-Cloud seront ouverts au public.

— La bibliothèque nationale possède, parmi un grand nombre d'ouvrages chinois, une précieuse collection de dessins coloriés, exécutés à la Chine et envoyés par les missionnaires français en Europe, tels que des vases anciens de ce pays, des pierres de *ju*, travaillées en différentes formes, des vases de porcelaine, vases pour chauffer les boissons et les aliments, vases pour pots à fleurs, serres chinoises; un recueil d'agrafes, boucles, bagues, pendants d'oreille, aiguilles de cheveux et autres ornemens de dames chinoises, des oiseaux de la Chine, des minéraux, des fleurs;

des plantes, des passages, terres, pyramides, tombeaux, temples, arcs de triomphes et autres objets, très-bien exécutés, soit par le dessin, soit par le coloris. La plupart de ces objets sont accompagnés de caractères chinois explicatifs de leur usage et de leur dénomination. MM. Piranesi se proposent de copier, pour le public, une partie de ces objets, dont M. Hager traduira les caractères. On ne sera pas peu surpris, dit-on, de trouver un rapport frappant entre les vases anciens de la Chine et ceux des Grecs. Et ce rapport pourra fournir une nouvelle preuve de la communication qui doit avoir anciennement existé entre les contrées orientales de l'Europe et la Chine.

— De la propriété qu'a le cristal d'Islande, de donner une double refraction et deux images, M. Rochem a tiré un moyen ingénieux de mesurer les distances. Il adapte un prisme de ce cristal à une lunette. On y met à volonté les images en contact, et on échelle graduée à l'extérieur de la lunette, indique à l'observateur combien de fois sa distance à l'objet observé contient le diamètre de ce même objet. On peut, par ce moyen, savoir si l'on s'éloigne ou si l'on s'approche d'un vaisseau aperçu en mer, ou à combien de distance l'on se trouve d'une troupe ennemie. On est ainsi parvenu à mesurer les diamètres de Mars, de Jupiter et de Saturne, et ce procédé peut s'appliquer à presque toutes les planètes. On se propose d'adapter un de ces prismes à la meilleure lunette de l'Observatoire.

— M. Devienne, professeur au Conservatoire de musique, est mort le 18 de ce mois, à Charenton, à l'âge de 43 ans. Les chagrins avaient dérangé son cerveau. Il était né musicien; dès l'âge de 10 ans il avait fait une messe qui fut jouée par les musiciens de Royal-Cravatte. Nous lui devons les *Visitationes*, les *Comédiens Ambulans*, le *Valet à deux Maîtres*, et une excellente méthode de flûte. Son chant, en général, est pur, élégant et délicat. Il passe pour avoir été le créateur de la bonne musique des instruments à vent.

## VARIÉTÉS.

*Observations sur les causes de la sécheresse.*

Le volume des eaux a souffert généralement une grande diminution; c'est un fait que l'évidence atteste à nos yeux. Les pluies ne sont plus régulières, ni périodiques. A ces printemps doux et agréables, que toutes les personnes qui ont atteint leur dixième lustre se rappellent d'avoir vus, a succédé une température constamment froide et sèche qui détruit la floraison, prive de leur nourriture l'herbe et les végétaux. Dans l'été, la chaleur et le hale mentent les rivières presque à sec, et les campagnes à-peu-près dans le même état que si le feu les avait parcourues dans toute leur surface. Les prairies et les arbres se dépouillent de leur verdure; toutes les productions de la nature sont pâles et souffrantes. Il ne tombe çà et là que des saies d'eau qui crevent pour abimer quelques contrées, et les ravager par la foudre et la grêle. Les vents les plus constants de l'hiver et du printemps sont des tempêtes affreuses qui étaient inconnues.

Je trouve la cause physique de ces phénomènes aussi nouveaux qu'affligeants, non pas seulement dans la destruction des forêts, dans le dessèchement des marais et des étangs, mais encore, et principalement dans l'abaissement des montagnes où sont les grands réservoirs qui alimentent les rivières et les fleuves. La cime de ces montagnes dégradée d'arbres, s'écroule journellement par la culture, par l'action continue de l'air et des pluies qui en détachent les terres végétales et les rochers, et qui diminuant peu-à-peu la profondeur des hautes sources, les laissent enfin exposées à une évaporation précipitée. Dans cet état, les montagnes donnent passage d'une part aux vents du Nord, chargés de vapeurs glaciales, de l'autre aux vents d'ouragans venant de l'Ouest et du Sud-Ouest. Les débris entraînés de ces hauteurs dans les plaines, élevant la couche de terre qui recouvre les réservoirs et dépôts intérieurs, empêchent leur transpiration à travers le sol, et privent ainsi l'atmosphère d'une partie des vapeurs dont se composent les rosées et les pluies. Les nuages qui, poussés par les vents, et attirés par les bois des montagnes aujourd'hui nus et dépouillés, venaient s'y précipiter et se résoudre en eaux, ne s'y arrêtaient plus, soit qu'ils passent librement au-dessus de ces monts déjà moins élevés, soit que n'éprouvant plus l'attraction qui les y portait, ils aillent, suivant la direction qu'ils reçoivent, se perdre dans les mers, ou se reposer sur les vastes forêts qui existent encore dans quelques parties du globe.

Ce n'est pas une fable que cette diminution des montagnes. Tout observateur a pu s'en convaincre facilement. M. de Buffon, dans sa théorie de la terre, rapporte une foule d'expériences et d'exemples qui ne laissent aucun doute sur ce point d'histoire naturelle. Ce phénomène n'a donc rien de plus surprenant que d'une les temps passés, si ce n'est que le voilà enfin parvenu à se rendre sensible par ses mauvais effets. Au reste, les montagnes, selon que les naturalistes et les physiciens l'ont remarqué, s'abaissent à mesure qu'elles s'approchent du Nord, il devait en arriver que celles qui nous avoient long-temps garanti contre les vents extrêmes, ne pussent plus nous en défendre. C'est ce qu'on éprouve en effet, depuis que ces montagnes rongées par le temps n'ont plus la hauteur qu'elles avoient dans le principe, et ne sont plus revêtues de ces grands arbres qui, attirant les vents et les orages, en rompaient l'impétuosité; car les plaines exhaustées au dépend des monts et des collines, l'atmosphère remonte en raison de cet exhaussement, les nuées suspendues à une plus grande hauteur, en regard aux montagnes abaissées, la puissance attractive exercée par celles-ci sur ces masses de vapeurs, a dû s'affaiblir suivant ce changement de proportions.

Puisqu'il est démontré que les montagnes du second ordre ont subi un retranchement dans leur contour et leur croupe, les monts les plus élevés de l'Europe, tels que les Alpes, les Pyrénées, l'Apennin, etc., n'ont pu être exemptés de cette mutilation, qui du reste ne va pas encore jusqu'à priver ces hauts masses du degré de hauteur dont elles ont besoin pour briser les vents qui les battent, et fixer les nuages qui s'y portent. Néanmoins le principe de la reproduction des pluies étant supprimé, ou considérablement diminué sur la plupart des autres chaînes de montagnes que renferme la France et l'Allemagne, les plus éminentes dont il vient d'être question, doivent recevoir beaucoup moins de vapeurs, à raison de la disette d'eau dont souffrent les contrées qui les avoisinent; Aussi ressent-on à présent dans toute l'Italie, cette sécheresse extrême qu'on a déjà éprouvée en l'an 10 et même dans les Etats-Unis, l'un des pays les plus arrosés et les plus boisés de l'Univers.

Si l'on ajoute à ce qui précède quelques considérations sur les effets qu'ont produits les trombes de mer, les tremblements de terre et les volcans, qui, en déchirant et enrouvrant le sol à de grandes profondeurs, y ont nécessairement entoué des masses d'eaux qui se trouvent perdues pour l'évaporation, on connaîtra le concours en l'enchaînement des diverses causes qui, d'une part, en absorbant des lacs et des rivières; de l'autre, en forçant la mer de se retirer et de baisser, ont rendu les pluies moins abondantes et plus rares. Les montagnes couronnées de grands arbres, qui conservent la couche de terre dont elles étaient recouvertes, n'étaient pas du moins livrées à cette destruction hâtive dont rien ne les garantit plus. Nos futailles ne sont que des arbutus en comparaison de ces pins qui n'avaient jamais vu la cognée, et dont le sommet s'élevait jusqu'aux nues, comme il en est encore en Amérique et dans quelques îles inhabitées. Ces arbres majestueux, ces forêts antiques qui ne sont plus, et qui ne tenaient pas, parce que le sol est usé et appauvri, avoient la propriété d'attirer les orages dangereux, de fixer les vapeurs et les sels élémentaires servant à la végétation. La culture, en les livrant à l'action immédiate de l'air, dépouille les terres de ces sels précieux, et d'une humidité non moins utile qui ne leur retourne pas, depuis qu'elles ne sont plus environnées de ces grands bois, dont l'influence était si favorable à la reproduction.

La main destructive de l'homme, en creusant des souterrains, des puits, des puisards, en ouvrant des cavernes que la nature avait fermées, en fouillant les mines et les carrières, seconde les causes naturelles qui tendent à consumer les eaux; aidées par le mouvement et la gravitation qui leur sont propres, elles s'ouvrent souvent des passages dans les cavités de la terre où elles forment des lacs et des étangs dont la matière est perdue pour la circulation et l'évaporation.

Quantité de sources ne se reparaissent plus. Les hommes en ont aussi détruit beaucoup, soit par les travaux nuisibles qu'ils y ont faits, soit en abaissant les arbres ou les bocages qui les ombrageaient, et par lesquels elles étaient préservées d'une déperdition trop prompte; car la mer ne fournit pas seule les eaux pluviales; il plent même moins fréquemment dans les îles qui ne sont pas d'une grande étendue, que sur le Continent. Ce sont les eaux douces répandues sur la terre, qui passent continuellement de l'état de fluide à celui de vapeur, et vice versa; et par cette circulation

non interrompue, elles remplissent les lits des rivières pour retourner ensuite dans les sources qui les alimentent et les entretiennent.

Les matins qui vont annuellement à la pêche de la baleine, ont remarqué que les montagnes de glace qu'on ne rencontrait communément que dans les parages du Spitzberg et du Groënland, s'avancent, depuis quelques années, dans les mois de mai et de juin, jusqu'au Cap-Nord. Les vents qui s'en détachent n'étant plus arrêtés par les chaînes de montagnes et de forêts contre lesquelles ils venaient se briser, il n'y a pas de doute que ce ne soit l'impissance de ces barrières qui nous laisse éprouver alors des frimats qui ruinent nos récoltes.

Où vient que, pendant la même saison, la terre-ferme de Venise, les provinces de la République italienne, le Piémont, l'Etrurie, les territoires de Parme et de Gènes, ne ressentent pas ces froids, ou du moins dans un degré aussi pernicieux ? C'est que ces pays étant abrités, l'un par les montagnes du Tirol, les autres par celles de la Suisse et les Alpes, les vents hyperboréens sont empêchés d'y pénétrer ; tandis qu'en France, sous les mêmes latitudes ; ils exercent leurs ravages sans obstacle. Ces raisons expliquent aussi pourquoi les glaces flottantes qui nagèrent étaient plus reculées vers le pôle arctique, se sont rapprochées du Continent : comme les vents qui les chassent au Midi ne sont presque plus retenus dans leur cours par les montagnes et les bois, on voit que l'effet de leur force d'impulsion a dû s'augmenter en raison de la diminution de la cause qui le ralentissait.

Les lunaisons qui nous avaient accoutumés, par une longue expérience, à voir tomber du ciel, pour la fertilité de la terre, des pluies plusieurs fois par mois, même en été, ne produisent plus, dans cette saison, que des ouragans, suivis d'un froid sec qui achève de dessécher nos guérets et nos jardins ; puis cette température est remplacée subitement par une chaleur intense qui leur est encore plus funeste. En un mot, il faut en faire l'aveu, ce n'est pas un fléau passager que celui qui se renouvelle si souvent, qu'il semble être devenu l'état habituel de notre climat.

Le principe des pluies bienfaisantes qui abreuvait la terre, qui remplissaient les réservoirs en hiver, qui rafraîchissaient l'air et les plantes en été, qui favorisait l'état de santé des hommes et des animaux, paraissant attaqué, et la continuation de la pénurie d'eau qui nous afflige, étant à redouter pour l'avenir, après tant de causes qui justifient cette appréhension, les soins qu'exige l'intérêt de l'espèce humaine au milieu de ce bouleversement, qui, quoiqu'on en dise, n'est comparable par ses conséquences et son étendue, à rien de ce qui est jamais arrivé dans l'ordre physique, doivent se diriger sur-tout vers la recherche des moyens utiles à la conservation des bestiaux. Il conviendrait donc que le cultivateur s'adonnât à la culture des prés artificiels, si spécialement de ceux dont la production est précoce. Dans ce système, on ne négligera pas la multiplication des luzernes, dont la première pousse peut toujours profiter de la fraîcheur que l'hiver a laissée sur les terres. La chose essentielle est de maintenir l'abondance du beurre, du laitage et de la viande ; car ces objets de première nécessité venant à diminuer sensiblement de quantité, et l'homme ne vivant pas seulement de pain et de pommes-de-terre, bientôt cette disette occasionnerait des transmigrations qu'il importe de prévenir.

Telle est la nature des ressources que peut indiquer, dans la crise actuelle, l'économie rurale. Des mesures d'un autre ordre sont du ressort de l'économie politique. Elle multiplie les canaux et les communications qui, outre l'avantage de vivifier le commerce, ayant encore celui de présenter une plus grande surface aux eaux terrestres, et par conséquent à l'évaporation qui est le principe des pluies, répareront le tort qu'a pu faire le dessèchement des marais et des étangs, en même temps qu'ils affaibliront l'effet des autres causes qui ont concouru à rendre la sécheresse si opiniâtre.

VAUTHIERIN (de Sézanne.)

(Extrait de la Gazette de France.)

## MÉLANGES. — COMMERCE. — GÉOGRAPHIE.

Suite de l'analyse de deux mémoires inédits de feu le bailli de Mirabeau, sur la possibilité et les avantages d'un établissement français sur le golfe de Darien ; par le citoyen Mœvillon, professeur au Lycée de Marseille. (Voyez le n° 350 de cette feuille.)

Je ne dissimule pas que cette entreprise offre deux difficultés capitales ; savoir, la disette d'hommes qu'éprouvent nos colonies, et les ménagemens dont la cour de Versailles croit devoir user envers celle de Madrid. Quant à la première, elle est, je pense, très-facile à lever. Les forbanis suffiraient pour un commencement de colonie qu'on ne veu-

pas ébouter (1). Ils sont absolument maîtres du golfe par l'autorité qu'ils exercent sur l'esprit des Indos. Qu'on leur accorde seulement une amnistie à tous, et la permission à quelques-uns de venir traiter dans nos colonies pendant quatre ou cinq ans plus ou moins, après quoi ils seront libres de se transporter par-tout où ils voudront. La plupart ayant femmes et enfans, ne se soucieront point de quitter ce pays, et s'y établiront solidement. Que si l'on juge à-propos d'y introduire un plus grand nombre de blancs, nos les sont remplies de matelots et de soldats français déserteurs, de vagabonds enfin, qui seront charmés de travailler dans ces terres, d'autant mieux qu'un grand nombre d'entre eux qui, depuis plusieurs années, négocient sur la côte avec les Hollandais, en connaissent la richesse et la fertilité. Ces hommes joints aux forbanis, aux naturels du pays, et à quelques nègres, auront bientôt avancé le défrichement d'une terre qui se prête déjà si facilement à la culture.

A l'égard de la cour de Madrid, comme ces commencemens ne seraient ni authentiques ni avoués, et que rien n'aurait l'air d'une prise de possession, nos démarches secrètes ne sauraient lui faire ombrage. On se bornerait à tolérer les travaux et les cultures des nouveaux colons ; on les aiderait sans main d'un peu de commerce, mais on ne garantirait rien ; et quand les progrès ultérieurs de la culture ou les circonstances le permettraient, on prendrait ouvertement possession de la nouvelle colonie, si on le jugeait à-propos (2).

Et qu'on ne se rieie pas contre les moyens que je propose : c'est par une pareille combinaison d'arrangement et de conjonctures, que la colonie de Saint-Domingue s'est trouvée acquise à la France, sans aucun aveu de la cour, pendant les vingt-cinq premières années de sa formation (3).

(1) Il serait bien difficile qu'une pareille entreprise, formée au centre des possessions espagnoles en Amérique, ne s'établît ni en effet, quelle est aujourd'hui l'opération maritime ou commerciale qui peut être long-temps un secret ? On sait d'ailleurs que la cour de Madrid regardait comme faisant partie du domaine espagnol toutes les terres qui avoisinent ou qui touchent à ses possessions d'Amérique. C'est ainsi que dans les cartes espagnoles la Terre Magellanique, ou sont des peuplades indépendantes qui n'ont jamais pu être soumises, est représentée comme faisant partie du Chili. Lorsqu'à la paix de 1763, Bougainville eut jeté une faible colonie sur les îles Malouines, qui avaient été découvertes par des navigateurs français, la cour d'Espagne réclama ces îles comme lui appartenant ; il fallut les lui céder ; et cependant le Pacte de famille, qui venait d'être conclu entre les diverses branches de la maison de Bourbon, semblait mettre le cabinet de Madrid hors de la scène des alarmes. Par une suite de la même politique, Charles III se fit céder la Louisiane, lorsque l'abandon de la Floride aux Anglais eut rapproché du Mexique ce peuple ambitieux et cupide. Ainsi, l'établissement que propose Mirabeau, quoiqu'exécuté dans le secret, n'eût pas échappé long-temps à la prévoyance ombrageuse des Espagnols ; il eût fallu ou l'abandonner à son bégay, ou guerroyer avec l'Espagne. Or, les avantages d'un pareil établissement pouvaient-ils balancer l'effusion du sang, et la perte en tout genre qu'une guerre eût occasionnée ? L'autorité cite l'établissement des Anglais dans la baie des Mosquitos, comme une preuve de la facilité de former et de conserver une colonie française dans le golfe de Darien. Mais il n'a pas vu que la supériorité maritime de l'Angleterre, en intimidant la cour de Madrid, la forçait de dissimuler et de souffrir une entreprise qu'elle ne pouvait empêcher ; et nous verrons ailleurs, qu'elle a toujours profité des traités de paix générale, pour diminuer, et enfin pour réduire presque rien les avantages d'un établissement auquel l'Angleterre attachait de tout temps la plus grande importance.

(2) Cela pouvait se faire quoique difficilement, à l'époque où Mirabeau rédigea ses mémoires, sur-tout si nous avions eu une marine supérieure à celle d'Espagne ; mais depuis le Pacte de famille, et singulièrement depuis les liens qui unissent l'Espagne à la France républicaine, la chose est devenue aussi difficile qu'impolitique.

(3) Il n'y a point de parité entre les deux entreprises et les deux époques. Lorsque les Boucauciers commencèrent les établissements des îles de la Torue et de Saint-Domingue, l'Espagne étoit en guerre avec la France et les Provinces-Unies, et le fut bientôt après avec le Portugal insurgé ; des milliers de corsaires infestèrent le golfe du Mexique, et portaient le ravage jusques sur le Continent de l'Amérique espagnole. Lorsque la France crut devoir avouer l'entreprise des forbanis, elle avoit tout le vigueur qui suit ordinairement les guerres civiles ; tandis que l'Espagne touchait à sa dissolution sous l'administration faible et dure de Philippe IV. Le cabinet de Madrid fut cependant de tems à autre quelques efforts pour nous chasser de Saint-Domingue ; de plus, la partie de cette île que nous occupâmes n'étoit point peuplée, et ne pouvant être par l'Espagne, intéressée pour les maîtres du Mexique et du Perou. Le golfe de Darien, au contraire, est peuplé d'Espagnols mêlés avec les Indes.

Saint-Domingue étant une île, il étoit facile tant aux flibustiers qu'aux vaisseaux de Louis XIV, d'en intercepter la communication avec l'Europe ou avec le Continent d'Amérique. D'ailleurs, l'occupation de Saint-Domingue par les Français ne mettoit pas nécessairement en péril les possessions espagnoles du Continent ; mais le pays des Indes, faisant partie de ce même Continent, fournissait aux Français, s'ils en étoient les maîtres, toutes les facultés d'étendre plus loin leurs conquêtes ; par conséquent nous insuperior de justes allarmes à la cour de Madrid. Enfin, la nouvelle colonie, entourée d'établissements espagnols, serait sans cesse menacée par des forces que les vices-rois pourraient avec facilité diriger contre elle de tous les points du Continent Espagnol, sans craindre qu'elles fussent interceptées par nos escadres ; et il ne faut pas croire que les possessions de l'Espagne en Amérique soient aujourd'hui dans cet état de faiblesse ou de ruine que les flibustiers. Depuis l'avènement de la maison de Bourbon au trône de Charles-Quint, l'Amérique a repris

A dire le vrai, nous ne tenons presque plus à rien dans ce poste important du golfe ; les torbans qui s'y trouvent, ne paraissent nous le conserver encore que dans l'espoir d'obtenir une amnistie de la France, amnistie que les Espagnols et les Anglais leur ont déjà offerte plusieurs fois. Qui doute que ces deux peuples ne leur fassent, pour ainsi dire, un pont d'or, pour les engager à céder un poste où les Anglais meurent d'envie de s'établir, et d'où ils sont si redoutables aux Espagnols par leur commerce interlope avec la Terre-Ferme ? Or il est à craindre que si on néglige de leur accorder l'amnistie qu'ils demandent, les Indos abandonnés par eux et par les Français, ne se jettent entre les bras de l'Angleterre, plutôt que de tomber sous le joug des Espagnols, leurs plus cruels ennemis. C'est ainsi qu'à notre refus, les Anglais se sont établis dans la baie des Mosquitos, située à l'entrée du golfe de Honduras, dans le premier repli que forme la côte en se recourbant, après qu'on a dépassé le cap de Gracias à Dios. Ils y sont au nombre de 1200, y compris les femmes et les enfans. Ils y ont des sucreries, des indigoteries, des caçaguets, et sont d'un très-grand avantage au commerce de la Jamaïque dont leur établissement dépend (4). Il est sûr que les Anglais, une fois maîtres du Darien, étendraient plus loin leurs conquêtes et leurs vues de commerce ; et je crois qu'on aurait beaucoup à craindre de l'établissement de cette puissance sur les mers et sur le Continent de l'Amérique méridionale (5).

Pour prévenir cette entreprise de nos ennemis naturels, comme aussi pour attirer à nous les avantages d'un établissement solide sur le golfe de Darien, il faut se hâter d'accorder aux flibustiers l'amnistie qu'ils demandent, et d'ordonner à celui qui en sera porteur, de les ménager de façon qu'ils restent encore quelques années dans ce pays. Ce moyen est simple et n'occasionne aucuns frais considérables. Je le crois suffisant pour le moment.

Lorsque M. de Pontchartrain songea à établir un commerce réglé avec l'Amérique-Espagnole, il écrivit à M. Ducasse pour lui demander si on ne trouverait pas près de la Terre-Ferme un point qui fut pour les Français ce qu'est Gibraltar pour les Hollandais. Le moindre petit établissement dans le golfe de Darien, embrasait au-delà les vues qu'avait alors le ministre de Louis XIV, non-seulement par le commerce qu'on ferait le long de la côte, depuis Rio-Grande-de-la-Magdeleine jusqu'à la rivière de Chagre ; mais encore par celui qu'on ouvrirait bien avant dans les parties méridionales du Darien, jusques dans la mer du Sud, et par celui des riches mines du Choctot.

Ce pays situé dans l'Isthme qui sépare les deux mers, entre le golfe de Darien sur la mer du Nord,

quelque vigueur. Les vices de l'administration ont été ou corrigés ou modifiés ; l'armée, sans être bien redoutable, est cependant plus nombreuse et mieux disciplinée que sous les derniers princes de la maison d'Autriche ; des fortifications ont été élevées ou réparées. La Vera-Cruz dans le Mexique, est devenue un boulevard presque inexpugnable. Carthage n'est plus si facile à prendre que lorsque Pointis et les flibustiers la saccagèrent en 1697, et l'on doit se rappeler qu'en 1742, l'amiral anglais Vernon fut obligé d'en lever le siège, après y avoir perdu beaucoup de monde. Porto-Belo et Panama sont à l'abri d'un coup de main, et des forts placés de distance en distance sur les côtes du Perou et de la Terre-Ferme, embourraient l'ardeur et les forces des assaillans. Enfin, les Espagnols pouvaient se recruter facilement d'hommes, de vivres et de munitions de guerre, dans de vastes pays tous contigus, et qui recourent à une population, rendant infiniment précieuse notre établissement sur le golfe de Darien. Il étoit d'ailleurs, indépendamment d'une marine supérieure, une année de terre au moins triple de la leur, pour nous maintenir dans ce pays. Et quelle est la puissance qui pourrait, à 1600 lieues de l'Europe, au milieu des vacillations de la politique, et du croisement journalier des intérêts, entretenir au sein d'une terre ennemie, et sous un climat dévastateur, une armée de vingt à vingt-cinq mille hommes ?

Il résulte de ces observations que les vues de Mirabeau, relatives à un établissement sur le golfe de Darien, n'étaient pas, même de son tems, d'une exécution facile et politique ; et qu'elles le seraient moins encore aujourd'hui. Si donc j'ai pris la peine d'analyser les mémoires ou elles sont consignées, c'est qu'ils offrent des détails géographiques et commerciaux très-peu connus, et qu'ils peuvent amener une combinaison d'idées applicables à l'extension de notre commerce en Amérique.

(4) Le traité de 1763 obligea les Anglais de détruire les forts qu'ils avaient élevés dans la baie de Honduras, et leur laissa la liberté d'y couper le bois de Campêche. Ils profitèrent de cette condescendance, ou plutôt de l'état de faiblesse où leurs succès avaient réduit l'Espagne, pour construire des forts sur l'île de Rotan et sur le continent voisin, d'où ils venaient annuellement dans les colonies espagnoles pour plus de 2 millions de marchandises. Ces foras furent pris et rasés pendant la guerre d'Amérique ; et le bois de 1783 conserva aux Anglais le droit de couper le bois de Campêche, mais sous la souveraineté de l'Espagne. Il parait par les nouvelles plus récentes, consignées dans les papiers publics, que les Espagnols veulent enfin expulser tout à fait les Anglais de la baie de Honduras.

(5) Il est à remarquer que dans presque tous ses écrits, le bailli de Mirabeau dénonce les prétentions des Anglais au commerce universel, et à la domination exclusive des mers. Ces prétentions qui datent des premiers Plantagenets, se manifestent avec égard sous le règne d'Elzabeth. Le sage Bacon lui-même dit alors : « La mer est une espèce de monarchie universelle que la nature semble avoir donnée en dot à la Grande-Bretagne, qui tout ou tard doit avoir en sa disposition les trisons de l'Inde. »

et le cap Saint-Michel un peu au-dessous de Panama sur la mer du Sud, est le plus riche et le plus abondant en or de toute l'Amérique. Nulle autre part, le roi d'Espagne ne recueille plus de trésors, et nulle autre part aussi les habitants, les marchands, les esclaves même ne possèdent une plus grande quantité de ce métal. Ce pays est terminé à l'est par la province de Santa-Fé; à l'ouest, par celle de Popayan; au sud, il touche les terres de Novita par la province maritime du Darien; et au nord, il confine avec les Indos-Bravos de ce golfe. La proximité de Panama liait naturellement tout le commerce de Chocot avec celui de cette ville, et les transports ne seraient ni coûteux ni pénibles. Les ordonnances du conseil des Indes déclarent, sous peine de mort, d'apporter de Panama, aux habitants du Chocot, d'autres objets que ceux nécessaires à la vie; et cela pour les forcer de tirer de Santa-Fé leurs étoffes et les autres effets, en quoi consistait le principal commerce de cette dernière ville. Or, comme ce sont, pour les marchands, des voyages de six mois par terre; comme les transports ne s'y font qu'avec des frais immenses, et que les droits royaux y sont très-multipliés, il en résulte pour ces terres une disette affreuse, et une cherté exorbitante de toutes les marchandises.

Cet état de choses me paraît favorable pour ouvrir une route bien lucrative au commerce des Français, à l'exclusion de tout autre peuple. Le roi d'Espagne interdit cette route à ses sujets, du côté du sud, sous peine de la vie; et l'entrée dans ces terres par la Mer du Nord nous sera ouverte quand nous le voudrons bien. Le commerce se ferait par la rivière du Chocot qui remonte bien avant au sud de l'isthme, et dont voici la description :

À 14 ou 15 lieues d'enfoncement, dans la partie occidentale du golfe, vient se décharger une grande rivière, que les Indiens appellent *Chocot* et les Espagnols *Altrata*. Elle remonte plus de cent lieues dans les terres. Elle prend sa source à peu de distance de la Mer du Sud, au pied d'une montagne qui court différens airs de vent le long de l'isthme. Elle coule du sud au nord; et, après avoir parcouru tous les rhumbs du compas, elle se jette dans le golfe par sept embouchures, dont deux seulement peuvent donner entrée à un bateau; encore cette entrée est-elle rendue assez difficile par des bœufs qui se trouvent au-devant de la passe, l'espace de 40 ou 50 brasses, fond de vase, sur lesquelles les bisans ne laissent pas d'être forts. N'y a que six pieds d'eau à marée basse, et huit à marée haute. La meilleure entrée est celle du Bas-des-Patans, par laquelle nous avons sans aucun dommage, introduit un bateau bernois de 50 tonneaux. L'autre embouchure est moins avant dans le golfe, et à 4 lieues au nord de celle-ci. Il est aisé de voir pourquoi, dans cette sorte de commerce, les bateaux doivent être préférés aux vaisseaux. J'en demanderais deux, un de 150 à 160 tonneaux, et un autre petit de 30 à 60 pour entrer dans la rivière. Dès qu'on a dépassé cette entrée on n'a plus rien à craindre; on trouve presque toujours dix brasses d'eau et bon fond partout.

Cette traite de Chocot exigerait un armement exprès, tant pour son objet que pour sa durée. Il ne faudrait pas moins qu'une campagne de quatre à cinq mois pour la faire avec succès. On pourrait traiter pour plus de 300 mille livres de marchandises, et en rapporter plus d'un million en or. Sans les circonstances malheureuses et inattendues dont les journaux ont rendu compte, le coup d'essai qu'on a fait eût été un vrai coup de fortune, et ce n'est pas sans raison qu'on a évalué à 600 pour cent le bénéfice qui fut provenu de cette traite.

L'établissement que je propose, réunit à-la-fois l'intérêt du prince et celui des sujets. Il enrichirait également la colonie et le royaume; il dégèterait du commerce illicite par les profits surabondans qu'il procurerait; et en augmentant les droits du roi, il mettrait le colon hors d'état de le frauder, et à l'abri des peines rigoureuses que la fraude fait exercer. La traite ne pouvant se faire qu'avec des marchandises tirées de France, nos sucres et nos indigos n'y perdraient rien. Au contraire, les manufactures françaises y gagneraient considérablement par l'augmentation du travail et du débit de nos marchandises. Les paiements s'en feraient en or, en argent, et en denrées du pays, comme cacao, quinquina et carret, sûr qu'on en ferait de très-grands retours.

Tous ces avantages, qui sont depuis long-tems connus du ministre de la marine, lui ont fait désirer l'établissement d'une pareille traite. Mais je crois qu'il n'a échoué jusqu'à présent, que parce que ceux qui en ont été chargés ont compté sur trop de profits et sur trop peu d'obstacles, et qu'ils se sont laissés décourager par les premières difficultés. Ce n'est point par des essais imprudens et hasardés qu'on fait des établissemens de commerce, et rarement les premières tentatives enrichissent leurs auteurs. On a commencé sans succès certaines; est-il étonnant qu'on s'ait manqué de succès? C'est précisément cette expérience laborieusement acquise, ce sont ces connaissances achetées d'abord au prix de quelque perte, qu'il faut mettre à profit pour former de nouvelles tentatives mieux concertées que la première. Une entreprise de ce genre a besoin plus que toute autre d'être suivie avec constance, et par des armemens

répétés. Pour cela, il faut y intéresser d'habiles et riches commerçans; il faut avoir des fonds assurés, et protéger efficacement les armateurs.

Si toutes les expéditions de l'île Saint-Domingue pour la côte de l'Amérique méridionale ont été jusqu'à présent des plus malheureuses, on doit avouer qu'aucune n'avait pour elle des préjugés aussi favorables que celles du *Vautour*. L'entrée de tous les ports; un prétexte de séjourner dans les villes les plus marchandes et les plus riches; la facilité de cacher une petite cargaison sous l'ombre de l'immense équipage des académiciens; l'occasion d'entrer en conférence avec les gouverneurs espagnols, et de leur faire des ouvertures; tout semblerait nous mettre dans la plus heureuse passe pour la réussite d'un échantillon d'un projet que j'ai en vue. Cependant rien ne nous a plus nui, que ce qui devait mieux nous servir.

L'entrée dans les ports nous a placés trop près de ceux qui en dépendent. Nous mettions les uns et les autres trop à portée de s'éclairer réciproquement. Le marchand n'a pas osé venir traiter sur un vaisseau qui était mouillé sous le canon de la place et sous les yeux des gardes-mêmes. Les gouverneurs n'ont pas osé faire un marché sur lequel tous les yeux étaient ouverts. Ainsi les conjonctures les plus heureuses au premier aspect, se sont absolument combinées contre nous. Dans toute autre situation, on aurait bien pu prendre des arrangements avec les uns ou avec les autres pour quelques rades foraines de la côte; mais les soupçons, mais les espions de part et d'autre n'étaient point renfermés dans l'enceinte de la ville. Il n'y avait nulle part de secret à espérer.

Il est vrai qu'on aurait pu, en gagnant les sentinelles, introduire naturellement des marchandises dans la ville; par le moyen de quelques moines qu'on aurait eus à sa disposition. Mais une telle manœuvre convenait-elle à un bateau, porteur des ordres des deux cours, et dont les officiers se devaient réciproquement les égards les plus délicats? Si on l'eût mis à exécution, ne se serait-on pas rendu responsable de tous les événemens? Il est des circonstances où il faut savoir sacrifier au vrai but de sa mission, non-seulement son intérêt propre, mais encore l'idée flatteuse de prouver qu'on y a réussi du moins en apparence. Il est constant que si M. d'Hericourt eût pensé en armateur plutôt qu'en officier, et qu'il eût eu plus en vue son propre avantage que celui de la négociation dont il était chargé, les facilités se présentaient en foule; mais la gloire du succès n'eût été qu'éphémère. Elle aurait retenti dans la cour d'Espagne; elle aurait jeté l'alarme dans le conseil des Indes, qui eût redoublé de précaution et de sévérité contre le commerce des Français.

On a donc sacrifié injustement le bien particulier au bien public, le séduisant d'une épreuve aux vues principales, et la pacotille à la négociation. On s'est dédommagé d'un si pénible sacrifice, en rapportant de cette campagne tous les renseignements propres à faire réussir le projet, lorsqu'on jugera convenable de le réaliser. Nous nous sommes instruits des usages des manœuvres des gouverneurs et officiers cotadors; nous avons appris la manière dont les Anglais et les Hollandais font un commerce qui excite justement notre envie. Nous avons lié des correspondances avec les plus riches et les plus habiles traiteurs de Carthagène, de Panama et de Porto-Belo.

Nous avons pris des renseignements sur la qualité et sur le prix des marchandises respectives des deux pays, nous avons réfléchi sur la nature des équipages convenables pour de telles campagnes; nous avons vérifié les rades foraines les plus propres au commerce interlope; nous avons pris le relevement exact des baies et des mouillages, fait des observations sur les vents, sur les courans de ces parages pour déterminer les saisons des départs et des retours; nous avons tâché de connaître la nature du commerce qui se fait dans l'intérieur des terres. Enfin, nous n'avons rien négligé pour nous mettre en état de donner sur tous ces objets et sur bien d'autres, les notions les plus certaines et les plus détaillées.

Une réflexion bien naturelle se présente ici. Puisque les Anglais et les Hollandais tirent des sommes immenses du commerce qu'ils font dans le golfe de Darien (6), il faut que ce soit l'habileté des Français ou leur inconstance, qui aient fait manquer tous les armemens. Je ne connais pas précisément les moyens que prescrivent les dernières instructions du ministère sur le commerce en question. J'ai seulement et vaguement entendu parler d'un commerce sûr et réglé qui devait s'ouvrir entre Saint-Domingue et la Terre-Ferme; mais je ne pense pas que ces termes doivent s'entendre d'un commerce authentique et ouvert. La politique ombrageuse du conseil des Indes, politique, qui n'est ignorée de personne, repousse une pareille idée: l'affaire serait d'ailleurs trop délicate pour

(6) Le commerce que les Anglais et les Hollandais font au sud-Inde-Espagnole est immense. Dom Bernardo de Villosa l'estime la moitié de celui de Cadix. Il en juge par la quantité de vaisseaux qui font toute la navigation de l'Espagne dans l'Amérique, et qu'il en porte pas à plus de quarante par an; tandis que les Anglais et les Hollandais emploient à la même navigation, par Curaçao et la Jamaïque, plus de trois cents petits navires. (Anecdotes des nations de l'Europe, développées relativement au commerce, tom. 1, pag. 153.)

être négociée de Versailles à Madrid, plutôt qu'à sur les lieux mêmes. Je pense donc que ce commerce doit être fait à vertu d'une convention tacite avec les présidents ou gouverneurs espagnols; ou qu'il doit être un commerce interlope avec les marchands de Carthagène, de Porto-Bello ou du Chocot.

## PHILOSOPHIE.

Essai d'idéologie, servant d'introduction à la Grammaire générale; par L. J. J. Daube, professeur à l'école centrale des Hautes-Pyrénées (1).

Ce traité d'idéologie ne doit pas être confondu parmi quelques écrits modernes qui, sous le même titre et presque sous la même forme, reproduisent tous les abus que les sectateurs de Locke, de Condillac et de Gb. Bonnet font, depuis quelques années, de la doctrine de ces créateurs de la métaphysique. M. Daube ne s'est pas laissé imposer par le nom de ceux qui avaient traité la même matière avant lui. Il s'est appliqué à faire remarquer la distinction bien prononcée qui existe entre la matière et l'esprit, en assignant aux idées leur véritable cause, simple comme elles, et en prouvant, par les notions précises des effets et des causes, que la matière ne peut jouer dans la génération de la pensée d'autre rôle que celui de cause occasionnelle. D'après une profession des vrais principes aussi solennelle, on avait lieu de s'attendre que l'auteur, fidèle à ses principes, ne retomberait pas dans le sentier de ceux dont il réfute les opinions; mais comme si la doctrine consolante enseignée par Descartes, Leibnitz et tant d'autres, pouvait être mise en problème, M. Daube, oubliant tout ce qu'il a dit pour la défendre, retombe avec ses adversaires dans le piège que tend sans cesse aux idéologues modernes l'influence réciproque de l'esprit et de la matière.

On pourrait lui faire encore un autre reproche, à la vérité moins grand et moins important, c'est qu'il a trop souvent oublié que son ouvrage étant destiné à servir d'introduction à l'étude de la grammaire, il ne devait pas le hérisser de notes trop longues et quelquefois obscures. Sans doute que dans une autre édition, l'auteur répandra sur cette matière, qu'il a déjà fort éclaircie, une plus grande lumière; sans doute qu'il ne dépassera pas les limites sacrées que la saine morale a placées autour des vérités importantes dont son ouvrage est le précieux recueil; et que les jeunes gens, dont il est si essentiel de ne pas égarer la raison, ne trouveront rien de dangereux dans un ouvrage particulièrement destiné à leur en apprendre les bornes et les ressources.

Après avoir indiqué ce qui, dans cet ouvrage, nous a paru tendre à s'écarter du vrai système de la spiritualité, il est de toute justice que nous fassions connaître l'ordre de ce travail, et tout ce que renferme d'utile un ouvrage qui deviendra précieux si l'auteur le revoit encore.

L'auteur, bien loin de prétendre à la gloire d'avoir composé, à l'exemple de Locke et de Condillac, un ouvrage sur l'entendement humain, s'annonce que comme un simple grammairien, qui se borne à raisonner en philosophe sur les principes de la grammaire générale. Il établit entre cette science et celle qu'il appelle du nouveau nom d'idéologie une telle liaison, qu'on remarque facilement qu'il les confond sous deux noms différens. Nous ne pouvons être de son avis si l'idéologie est aujourd'hui ce qu'était autrefois la métaphysique, quelque persuadés que nous soyons qu'il n'y a point de grammaire sans métaphysique; mais nous disons volontiers avec lui, que l'idéologie ou la métaphysique est la base de toutes les sciences. Tout ce qu'il dit du raisonnement, de la liaison des idées, des habitudes, de la certitude des jugemens et de leur évidence, nous a paru profondément pensé et bien senti, et si nous osous dire, supérieur à ce qu'en avait dit Condillac lui-même. (Voyez page 106 et suiv. jusqu'à page 114.) M. Daube ne rélue pas avec un moindre avantage la doctrine de Condillac touchant la réflexion.

La première section de cet ouvrage est terminée par un chapitre où l'auteur retrace avec autant de précision que de clarté toute la doctrine des précédens; ce chapitre peut être considéré comme une espèce d'introduction à ce que la métaphysique offre de plus intéressant et de plus difficile. Il fait la matière de la seconde et dernière section.

Dans un chapitre préliminaire, l'auteur traite des facultés de l'ame en général; dans le 1.<sup>o</sup> de la volonté; dans le 2.<sup>o</sup> de la liberté; dans le 3.<sup>o</sup> du plaisir et du déplaisir, et des passions en général; dans le 4.<sup>o</sup> des différens espèces de passions; dans le 5.<sup>o</sup> de la distinction de l'ame et de la matière; dans le 6.<sup>o</sup> de la loi de l'union de l'ame et du corps; dans le 7.<sup>o</sup> il examine les principes de Condillac sur cette question; et dans le dernier, comment nous parvenons à distinguer notre corps des corps étrangers.

Rien de plus clair, de plus juste que les notions de faculté, de pouvoir, de puissance; et on est étonné quand on lit M. Daube sur cette matière, qu'il fallait éclaircir avant toute autre,

(1) Un volume in-8<sup>o</sup> de 400 pages.

A Paris, chez Gide et Lerrault, freres, quai Malaquais.

que Locke et Condillac lui en aient laissé la gloire ; mais nous l'avons trouvé trop sévère à l'égard de Ch. Bonnet, et de Condillac déshonnant la volonté, quoique nous convenions avec lui que la définition de Locke a plus de justesse.

Tout ce que M. Daube dit sur les passions, sur leurs causes, sur leurs effets, nous a paru très-juste. Nous nous hâtons de passer au chapitre V sur la distinction de l'âme et de la matière, comme le plus intéressant de l'ouvrage.

Comment l'auteur a-t-il pu s'étonner qu'on ait voulu démontrer avant lui la spiritualité de l'âme ? il regarde comme hardie une pareille prétention. Eh ! depuis quand est-il nouveau qu'il y ait identité entre une cause et ses effets ? et s'il n'y a pas de hardiesse à démontrer la spiritualité de l'idée, de la pensée, de la volonté, de la crainte, de l'espérance, depuis quand y en a-t-il à vouloir démontrer la spiritualité de la cause de ces opérations ?

M. Daube, après avoir dit que Condillac qualifie de démonstration les trois preuves qu'il donne dans trois ouvrages différens, de la spiritualité de l'âme, entreprend de réfuter celle qu'il appelle lui-même la plus étendue, et la plus méthodique ; il promet d'en faire appercevoir le vuide. Nous invitons les lecteurs à lire dans l'ouvrage même, page 184 et suivante, et le raisonnement de Condillac et la réfutation que M. Daube a prétendu en faire ; la nature, de ce journal ne nous permet pas l'insertion d'un si long morceau.

Mais nous devons à l'auteur la justice de rapporter ses propres raisonnemens en faveur de la nature de l'âme. « Nous ne pouvons entendre par matière ce qui produit en nous des sensations ; c'est la seule notion que nous puissions nous en former ; la seule facilité par laquelle l'existence des corps nous s'ait connue, et nous entendons par âme, ce qui éprouve ces sensations, les compare ; en un mot, ce qui pense.

Ainsi, si moi-même était matière, moi serait composé de quelque chose qui produit des sensations, et qui, en même-temps, en éprouve ; la cause de mes sensations serait donc en moi, comme les sensations elles-mêmes, cependant tous les efforts de notre volonté sont impuissans, pour produire en nous, soit dans les autres immédiatement, et sans l'aide de quelque chose qui n'est pas nous, une seule sensation. Il paraît résulter de là que l'âme n'est pas matière, puisqu'elle ne produit pas les effets que produit la matière ; et s'il est vrai que la matière n'est pour moi que ce qui me donne des sensations, si de même l'âme n'est pour moi que ce qui reçoit ces sensations, les compare, il en résulte rigoureusement que la seule notion saine que je puisse avoir des corps, est en opposition avec la seule notion que je puisse avoir de l'âme ; car, je puis assurer que ce qui reçoit en moi des sensations, n'est pas quelque chose qui en donne, ou n'est pas ce que j'appelle matière.....

Nous ne contesterons pas à Locke que Dieu ne pût faire la matière pensante, parce que nous ignorons s'il y a ou non incompatibilité entre la nature de la matière que nous ne connaissons pas du tout, et la faculté de penser que nous ne connaissons que par ses effets.....

M. Daube nous parait ici bien généreux, de nous contester à Locke que Dieu ne pût faire exister ensemble une cause et des effets contradictoires, et qui se repoussent. Pour nous, nous aurons plus de hardiesse, et nous oserons dire que l'absurde impliquant contradiction, Dieu ne peut faire produire un effet simple par une cause composée. Qu'est-il besoin de connaître toutes les qualités d'une substance quelconque pour nier celle ce qui ne peut co-exister avec ses qualités connues ? Voici ce que M. Daube ajoute à ce qu'il vient de dire : « Mais nous soutiendrions que ce qui pense en nous n'est pas ce que nous nommons matière ; pourquoi, après un tel aveu, ne pas se rallier aux sages de tous les pays, et ne pas dire : et ce qui n'est pas matière est esprit, est l'âme humaine, le caractère distinctif de l'homme, ce qui le rend semblable à la Divinité.

On est fâché de voir que dans tout ce chapitre, M. Daube parle d'une vérité si consolante avec une timidité que repousse à la fois, et la bonne philosophie, et ce sentiment intime qui nous fait traverser les siècles, et survivre par l'espérance à tous ces mondes dont la première origine annonce le futur anéantissement.

Laissons à ceux dont les excès attestent l'avisement de leur âme, la désolante doctrine de la matérialité et du néant. Ce n'est pas à un bon

pere de famille, à un ami sincère, à un bon époux, à un excellent citoyen, à soupçonner l'existence de ces dogmes dévastateurs. Rattachons-nous à la croyance de tous les âges et de toutes les nations, et consolons-nous de la vie qui nous échappe par celle qui nous attend, et qui ne doit jamais finir.

Dans les trois derniers chapitres, on trouve une doctrine pure, et une réfutation sage et juste de quelques principes de Condillac, et on partagera sans doute notre vœu pour que l'auteur, en revenant sur son travail, le mette plus à la portée de ceux à qui il le destine, et sur-tout qu'il ne craigne pas de dire toute vérité, sans égard pour les sophistes, dont il ne doit pas plus emprunter le langage que la doctrine.

A Paris, ce 16 fructidor an 11.

SICARD, directeur de l'institution nationale des Sourds-Muets, l'un des quarante de la classe de la langue et de la littérature françaises.

THÉÂTRE DE L'OPÉRA-BUFFA.

Le chef-d'œuvre de Cimarosa, *Il Matrimonio Segreto* vient de réunir de nouveau à ce théâtre ceux qui, l'année passée, en avaient assiduellement suivi les représentations, et y découvriraient chaque jour des beautés nouvelles ; cette production est plutôt une comédie mêlée d'ariettes qu'un opéra buffa ; il n'y règne pas une grande gaieté ; l'ouvrage n'est même pas assez irrégulier dans sa construction pour ne pas composer un certain intérêt ; on en suit aisément la marche qui n'est pas trop déraisonnable ; quelques parties du dialogue ont du naturel et de la vérité ; quant à la musique, après avoir dit qu'on la regardait comme le chef-d'œuvre de son illustre et malheureux auteur, il semble qu'on ait épuisé toutes les formules de l'éloge ; comment en effet vouloir définir et apprécier justement cette verve piquante, cette originalité soutenue, cet esprit, cette finesse et cette grâce enchanteuses qui n'abandonne jamais Cimarosa, soit que pathétique et vigoureux il exprime non-seulement une passion, soit qu'exact et fidèle il décrive un objet qui appellent un style imitatif, soit qu'il anime le dialogue le plus vif entre les personnages qui se sont réunis sur la scène, soit qu'il remplisse cette scène toute entière par les accents mélodieux d'un seul virtuose ?

Il n'est pas donné à tous les chanteurs de bien faire sentir les compositions de ce grand maître ; à tous les orchestres de les bien exécuter : elles exigent un ensemble parfait, c'est-à-dire qu'elles exigent d'abord une étude approfondie, et encore après cette étude, une habitude acquise. Le musicien semble n'avoir écrit que dans des momens de verve ; l'exécutant a besoin de ce don de la nature, de ce fruit de l'imagination, de cette inspiration rapide et presque irrépressible pour se rendre digne du maître.

Cette observation nous conduit naturellement à parler de M<sup>me</sup> Strina Sacchi, l'une des cantatrices dont les momens de verve sont les plus heureux, dont l'inspiration la plus hardie, dont les moyens secondent le mieux l'enthousiasme. Ses traits improvisés semblent appartenir à la partition, son accent est expressif, énergique, pénétrant ; elle doit d'autant mieux renoncer aux difficultés inutiles, qu'elle a elle souvent prouvé qu'elle ne les redoutait pas. Elle quitta presque tous moyens une scène où son talent même avait occasionné son épuisement ; elle y reparut avec tout l'éclat dont elle brilla lors de ses débuts.

Nous regrettons Lazzarini dans le rôle de *Paolino*, et Raffanelli dans celui de *Geronimo* ; Nozari chante d'une manière plus facile et plus brillante ; Lazzarini avait plus la physionomie de son personnage, beaucoup plus l'expression convenable au rôle, et l'accent de sa situation ; Raffanelli avait un comique plus vrai, un jeu de physionomie plus piquant que celui qui le remplace ; nous aimons cependant à reconnaître que Nozari et Marinelli démentent ces rapprochemens par leurs succès ; que le premier force le public à se montrer exigeant, jusqu'au point de lui imposer la loi de se fatiguer. Marinelli, fidèle sans doute aux leçons qu'il avait pu recevoir de Cimarosa lui-même, chanté mieux que son successeur un rôle que Cimarosa avait fait pour lui.

M<sup>me</sup> Bolla n'est point remplacée dans le rôle de Fidaluca ; à M<sup>me</sup> Parlagagni succède une cantatrice dont la voix est belle, mais dont la méthode est peu sûre, et dont la tenue à la scène ne se ressent pas encore assez de son séjour dans cette

capitale ; Cruciatjou beaucoup plus convenablement, et chanté infiniment mieux le rôle de comte que Parlagagni. Le beau duo *Se faio in corpo avete*, où dans l'art de couper un dialogue, et de l'accentuer naturellement, Cimarosa a touché les bornes de son art, n'a peut-être jamais mieux été exécuté et mieux senti ; au total cependant nous croyons qu'on pourrait, à l'exception de M<sup>me</sup> Strina Sacchi, demander aux chanteurs plus de chaleur, de vigueur et d'abandon. L'orchestre, de son côté, n'aurait-il pas rallenti ou laissé ralentir ce mouvement de quelques morceaux ? Quelques momens de langueur se sont fait sentir. Cimarosa n'en peut être accusé, et certainement après quelques représentations, on ne trouvera à en accuser personne. S....

LIVRES DIVERS.

*Les Thessaliennes*, in-12 de 44 pages.—Prix, 15 s. — A Paris, chez Monge, Cour des Fontaines, n° 1, et Palais du Tribunal, n° 224.

*Grammaire Italienne*, composée d'après les meilleurs auteurs et grammairiens d'Italie, et suivant l'usage le plus correct de parler et d'écrire de nos jours ; par Vincent Perelli, auteur de plusieurs ouvrages qui sont indiqués à la fin de la grammaire. — Troisième édition, revue, corrigée et augmentée par l'auteur : les deux premières ont été faites à Londres, en 1795 et en 1798. — L'introduction à cette grammaire présente une démonstration des erreurs commises dans celle de Ventroni, touchant la prononciation, les noms, les verbes, la syntaxe et le vocabulaire portatif. — Les jugemens portés à Londres par les journaux littéraires et autres, sur cet ouvrage, ainsi que sur les remarques, se voient pagés 4 et 5 de la grammaire, dans leur texte original et avec leur traduction. Un vol. in-8°. Prix 5 fr.

A Paris, an 11 (1803). — La grammaire se trouve chez les libraires Fuchs, rue des Mathurins ; Molini, rue de Touraine ; Desenne, au Palais du Tribunal ; et chez l'auteur, rue de Gretry, n° 1, près la comédie italienne.

*Nouveau jeu d'échecs, ou le jeu de la guerre* ; invention du citoyen François Giacometti, avocat, membre de l'Institut national et de diverses académies d'Italie ; un vol. in-8°, broché.

Prix, 2 fr., et 3 fr. 10 cent., franc de port. A Paris, chez J. B. Fournier, rue Hautefeuille, n° 27 ; et chez Yves, graveur.

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

CHANGES ÉTRANGERS.

|                  | A 30 jours.                  | A 90 jours.           |
|------------------|------------------------------|-----------------------|
| Amsterdam banco. | 54 $\frac{3}{4}$             | 54 $\frac{1}{2}$ à 55 |
| — Courant.       | 56 $\frac{1}{2}$ c.          | 56 $\frac{1}{2}$ à 57 |
| Londres.         | 23 f. 21 c.                  | 23 f. 3 c.            |
| Hambourg.        | 191 $\frac{1}{2}$            | 189                   |
| Madrid vales.    | l. c.                        | f. c.                 |
| — Effectif.      | 15 f. 9 c.                   | 14 f. 82 c.           |
| Cadix vales.     | f. c.                        | f. c.                 |
| — Effectif.      | 14 f. 92 c.                  | 14 f. 70 c.           |
| Lisbonne.        |                              |                       |
| Cènes effectif.  | 4 f. 66 c.                   | 4 f. 61 c.            |
| Livourne.        | 5 f. 7 c.                    | 5 f. 9 c.             |
| Naples.          |                              |                       |
| Milan.           | 71 19 $\frac{1}{2}$ 6 p. 6 f |                       |
| Bâle.            | p.                           | 1 $\frac{1}{2}$ p.    |
| Francfort.       |                              |                       |
| Auguste.         | 2 f. 53 c.                   |                       |
| Vienne.          | 1 f. 92 c.                   | 1 f. 90 c.            |
| Petersbourg.     |                              |                       |

CHANGES.

|              |                          |                   |
|--------------|--------------------------|-------------------|
| Lyon.        | $\frac{1}{2}$ p. à 25 j. | 2 p.              |
| Marseille.   | $\frac{1}{2}$ p. à 20 j. | 2 p.              |
| Bordeaux.    | $\frac{1}{2}$ p. à 20 j. | 2 p.              |
| Montpellier. | pair à 15 j.             |                   |
| Genève.      |                          | 160 $\frac{1}{2}$ |
| Anvers.      |                          |                   |

EFFETS PUBLICS

|  |              |
|--|--------------|
| Cinq pour cent consolidés.                     | 54 fr. 65 c. |
| Idem. Jouis. du 1 <sup>er</sup> vendem. an 12. | 52 fr. 10 c. |
| Provisoire déposé.                             | f. c.        |
| Provisoire non déposé.                         | f. c.        |
| Bons de remboursement.                         | fr. c.       |
| Bons an 7.                                     | 53 fr. c.    |
| Bons an 8.                                     | fr. c.       |
| Ordon. pour rescript. de domaines.             | 91 fr. c.    |
| Ordon. pour rachat de rentes.                  | fr. c.       |
| Actions de la Banque de France.                | 1110 fr. c.  |

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entière. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, sont officiels.

N° 354.

Dimanche, 24 fructidor an 11 de la République ( 11 septembre 1803.

## EXTERIEUR.

### RUSSIE.

Petersbourg, le 12 août (24 thermidor.)

La caravane de la Chine, sous les ordres du chef Araba-Kachmeth-Ullia, est arrivée; elle a ramené onze sujets russes qui y étaient dans l'esclavage. Le marchand russe Schaposhnikof était convenu, l'année dernière, avec le chef de ladite caravane, pendant le séjour qu'il fit à Saint-Petersbourg, de la somme qu'il lui donnerait pour tirer douze personnes de l'esclavage, à condition que ces infortunés reviendraient avec la caravane de cette année. D'après leur rapport, il doit y avoir en Chine un grand nombre de Russes dans l'esclavage; les kirghis enlèvent tous les ans beaucoup de monde, tant auprès de la mer Caspienne que dans d'autres endroits, et les vendent en Chine. Ces malheureux qui sont condamnés à des travaux pénibles, y mènent la vie la plus misérable; ils sont très-mal nourris et presque nus. Cette bonne action a coûté 7000 roubles à M. Schaposhnikof: il est convenu avec le chef de la caravane que celui-ci ramènerait, l'année prochaine un pareil nombre d'esclaves, et il s'est engagé à payer leur rançon.

### ALLEMAGNE.

Carlsruhe, le 3 septembre (16 fructidor.)

L'ÉLECTEUR, notre souverain, est parti de Manheim pour aller à la rencontre de leurs majestés le roi et la reine de Suède. Le prince héritier, petit-fils de l'électeur; madame la princesse sa mère, l'électrice de Bavière; le prince Guillaume de Brunswick et sa femme, petite-fille de l'électeur, sont tous réunis au château de Schwetzingen. On y attendait d'un moment à l'autre S. A. S. l'électeur de Bavière, qui, suivant les lettres que nous recevons de Munich, il est parti le 29 août pour se rendre, par Donawerth et Heilbrunn, à Heidelberg, et de là à Schwetzingen où il rejoindra madame l'électrice. L'électeur y attendra l'arrivée du roi de Suède, son beau-frère, et il l'engagera probablement à passer quelques jours à Munich.

Frankfort, le 4 septembre (17 fructidor.)

Leurs majestés suédoises ont assisté ce soir au spectacle, où l'on a donné l'opéra de *Titus*. Demain, ces souverains partiront pour Manheim.

M. le baron d'Albini, premier ministre de l'électeur archi-chancelier, est arrivé, depuis quelques jours, à Aschaffembourg. Il est chargé d'y mettre à exécution le décret d'organisation concernant la principauté de ce nom. Ce travail terminé, S. E. se rendra à Wetzlar, où il organisera le nouveau canton de Wetzlar.

Des bords du Mein, le 3 sept. (16 fructid.)

L'EMPEREUR a envoyé le général de Klein dans la Hongrie, la Transylvanie et le Banat, pour y examiner la formation actuelle du cordon des frontières, et prendre les mesures les plus convenables pour l'établir d'une manière propre à rassurer les sujets de S. M. I. contre toutes les incursions des peuples barbares qui demeurent au-delà de cette frontière.

— Le comte de Gollredo, feld-maréchal et inspecteur-général de tous les corps d'artillerie de la monarchie autrichienne, ayant offert sa démission, à cause de son âge avancé, S. M. l'a refusée, et lui a donné un adjoint dans la personne du général d'Unterberger.

## REPUBLIQUE BATAVE.

La Haye, le 3 septembre (16 fructidor.)

SUIVANT une lettre de Dublin, du 18, on craint toujours quelque nouvelle explosion; il ne se passe presque pas de nuit, sans que les sentinelles soient inquiétées par des coups de fusil. Un détachement de milice fut attaqué dans la nuit du 15, à Newcastle; on s'empara d'un rebelle qui était l'esset, et qui en fit découvrir 13 autres. Le même détachement étant rendu à Dunboyne, pour y faire quelques arrestations, fut assailli par les habitants, et forcé de tirer sur eux. Deux rebelles furent tués et seize arrêtés; on les a amenés ici. Le colonel Browning, quartier-maître-général, a quitté Dublin, le 14, pour se rendre dans les environs de Limerick,

Althone et Armagh, où on forme un camp de 15,000 hommes:

Les rebelles ont répandu une nouvelle proclamation au nom de Russel. On assure qu'ils ont, sur plusieurs points de l'Irlande, des assemblées nocturnes, dans lesquelles ils s'exercent aux armes; on sait qu'ils ont encore de nombreux dépôts de pignes. Le capitaine d'un bâtiment, venu d'un port étranger, a été arrêté lundi dernier; on le soupçonne d'être d'intelligence avec l'ennemi.

## INTERIEUR.

Bordeaux, le 16 fructidor.

UN corsaire de notre port, commandé par le capitaine Peron, vient de se signaler par la prise du navire le *lord Nelson*, portant 22 canons de 18 en batterie, et 62 canons de 12 sur les gaillards.

Le capitaine Peron, après avoir fait plusieurs prises, établi sa croisière à l'entrée du canal Saint-George, sous le cap Clear. Il découvrit bientôt un vaisseau de la compagnie des Indes anglaise, et se décida à l'attaquer, quoique cet ennemi fût peut-être très-supérieur en artillerie et en équipage. Il essaya plusieurs bordées en manœuvrant pour venir à l'abordage, et quoique la mer fût grosse, il parvint à s'accrocher à son ennemi, et à s'y attacher bord à bord avec des cordages, de manière à ne pouvoir plus s'en séparer, et à s'en remettre uniquement à la bravoure de ses gens.

Son second, qui s'était élancé sur le navire à la tête de 40 hommes, est atteint au cœur d'un coup de lance, et meurt sur la place. Sa mort anime les Français; ils passent au travers des manœuvres enlancées des deux bâtiments, se précipitent sur le pont, renversent tout ce qui s'oppose à leur passage, et sans être arrêtés par le feu roulant des ennemis, franchissent successivement le gaillard d'avrière et la dunette, et amènent le pavillon anglais.

Des femmes et des enfants qui s'étaient retirés dans la grande chambre pendant le combat, furent traités avec toutes sortes d'égards; mais le capitaine Peron eut besoin de tout son ascendant et du concours généreux de ses officiers, pour empêcher l'entière destruction de l'équipage anglais.

Le capitaine a été blessé. Sur 120 hommes d'équipage et 15 passagers officiers au service de la compagnie des Indes, il a perdu 30 hommes, au nombre desquels se trouvent son frère et un colonel qui était parmi les passagers.

Les officiers anglais ont demandé au capitaine Peron de leur donner un témoignage par écrit qui atteste la bravoure avec laquelle ils ont combattu, et qui, en faisant connaître l'impitoyabilité et la fureur déployée par l'équipage français, mette dans le cas d'apprécier leur vigoureuse résistance. Une déclaration aussi honorable pour les vainqueurs n'a point été refusée.

Le navire dont le capitaine Peron s'est ainsi emparé, est un des plus riches qui soient sortis du Bengale depuis la paix. Son chargement consistait, indépendamment des pacotilles considérables de l'équipage, en 1200 balles de toile de coton du Bengale, 1200 caisses d'indigo 280 balles de soie crue, 680 sacs de salpêtre, etc. On évalue cette prise à 8 millions.

(Extrait du Journal de Paris.)

Rennes, le 17 fructidor.

LES sécheresses continuelles que nous avons éprouvées ont enlevé aux habitants des campagnes tous les moyens d'abreuver les bestiaux. Tous les fossés, toutes les mares étant desséchées, on les désaltère en plusieurs endroits avec de l'eau de puits que l'on a le soin de faire chauffer auparavant; c'est sur-tout dans les campagnes de Bain que l'on souffre de la sécheresse; le grand étang y est presque à sec; les habitants sont forcés d'aller à de grandes distances faire moudre les grains. Dans cette situation déplorable où l'on se trouve dans nos campagnes, et lorsque de toutes parts on apprend que les eaux des rivières ont baissé considérablement, il est à remarquer que les rivières d'Ille-et-Vilaine ont fourni plus d'eau qu'elles n'en avaient donné l'année dernière. Le maire de Rennes n'a fait acheter jusqu'ici, des propriétaires des étangs supérieurs, que trois pieds d'eau pour le service des moulins.

Paris, le 23 fructidor.

L'exposition publique des dessins d'architecture exécutés par les élèves qui concourent au prix de cette année, a lieu depuis hier 24, jusqu'au 27 inclusivement, au ci-devant collège des Quatre-Nations, aujourd'hui Palais des Beaux-Arts,

depuis dix heures du matin jusqu'à quatre du soir, dans la nouvelle salle de la Bibliothèque, placée dans la 2<sup>e</sup> cour, regardant le midi.

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

Saint-Cloud, le 16 fructidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête ce qui suit:

Art. 1<sup>er</sup>. Les condamnés à la détention par les tribunaux criminels des départements de l'Ariège, de la Dordogne, de la Haute-Garonne, du Gers, de la Gironde, des Landes, du Lot, de Lot-et-Garonne, des Basses-Pyrénées et des Hautes-Pyrénées, seront réunis en un seul et même établissement.

II. Cet établissement sera placé dans le département de Lot-et-Garonne.

III. Conformément aux offres d'abandon faites par le citoyen Coquard-Saint-Cyr, les bâtiments de l'ex abbaye d'Esses, dont il est propriétaire, et le domaine en dépendant, seront affectés à la formation de cet établissement, au moyen de quoi il demeurera déchargé du cautionnement par lui fourni en faveur de l'ex-receveur des contributions du département de Seine-et-Oise, jusqu'à concurrence de la valeur des bâtiments et domaines dont l'estimation sera faite par experts nommés, l'un par le propriétaire, et l'autre par le directeur des domaines.

IV. Il sera fait dans les bâtiments tous les travaux qui seront nécessaires pour les rendre propres à leur destination; la dépense en sera acquittée sur les fonds affectés pour l'an 12, au service respectif des prisons des départements désignés en l'art. 1<sup>er</sup>. Les plans et devis en seront préalablement soumis par le préfet de Lot-et-Garonne à l'approbation du ministre de l'intérieur.

IX. Les ministres de l'intérieur, et du tréor public sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARTE.

Saint-Cloud, le 16 fructidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête:

Art. 1<sup>er</sup>. Les fondateurs de lits dans les hospices de Paris, et leurs représentants, avec réserve du droit de présenter les indigents pour occuper les lits dépendants de leurs fondations, continueront de jouir de ce droit, conformément aux clauses et conditions insérées aux actes de fondation, et à la charge par eux de satisfaire aux dispositions ci-après, et de se conformer aux réglemens approuvés par le Gouvernement.

II. Les fondateurs de lits dans les maisons hospitalières supprimées, et réunies à d'autres établissements, par décret du 25 nivôse an 3, exerceront leurs droits dans les hospices conservés.

III. Le fonds nécessaire à l'entretien de chaque lit fondé dans les hospices de Paris, est fixé, à l'égard des malades, à 500 fr. de revenu net, et à 400 fr. pour les incurables. Dans le cas où les revenus existants de chaque fondation seraient inférieurs, les fondateurs ou leurs représentants ne pourront jouir du droit de présentation qu'en supplément au déficit par une nouvelle concession de revenus.

VI. Le supplément à fournir pourra être fait, soit en argent, soit en rentes sur l'Etat ou sur particuliers.

V. Les dispositions qui précèdent sont applicables aux diverses communes de la République qui jouissaient aussi de quelques droits de présentation dans les hospices de cette ville, ou dont les pauvres étaient appelés à jouir des avantages de la fondation.

VI. Les bureaux de bienfaisance des douze arrondissemens de Paris, jouiront des droits de présentation précédemment exercés par les paroisses de la même ville.

Les lits qui appartenaient à des corporations supprimées, ou à des individus dont les biens sont réunis au domaine national, resteront à la disposition du Gouvernement.

VII. Les communes, l'administration des hospices, et les bureaux de bienfaisance, pourront

concéder leurs droits de présentation dans les hôpitaux de Paris, aux personnes charitables qui, pour en jouir, proposeront de satisfaire, pour le supplément de dotation à fournir, aux articles IV et V du présent arrêté.

VIII. Les fondations de lits qui pourraient être offertes à l'avenir, ne pourront, comme les legs et donations, être acceptées ou rejetées qu'en vertu d'un arrêté spécial du Gouvernement.

IX. Dans tous les cas, les articles 1<sup>er</sup>, II et III de la délibération du 27 novembre 1776 de l'Hôtel-Dieu, homologuée le 18 février suivant par le ci-devant parlement de Paris, continueront de recevoir leur exécution.

X. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 16 fructidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, vu la loi du 11 floréal an 10, les arrêtés du 4 messidor suivant et du 30 frimaire an 11, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. L'école établie par la commune de Saire-Libre, département de la Moselle, dans le bâtiment de l'ancien collège qu'elle tient à loyer, est érigée en école secondaire, à la charge par ladite commune de remplir les conditions prescrites par l'arrêté du 30 frimaire an 11.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 16 fructidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, vu la loi du 11 floréal an 10, les arrêtés du 4 messidor suivant et du 30 frimaire an 11, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. L'école de la commune de Saint-Jean-d'Angely, département de la Charente-Inférieure, est érigée en école secondaire.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

## PRÉFECTURE DE POLICE.

Paris, le 23 fructidor an 11.

Il a été déposé chez le citoyen meunier, commissaire de police de la division Le Pelletier, rue de Grètry, n° 440, pour secourir les incendiés du boulevard des bains chinois ; savoir :

Par le citoyen Verrier, curé de Choisy-sur-Seine, produit d'une quête faite dans son église, 6 liv. 15 s.

Par l'aumônier de la légation de Danemarck, produit d'une quête faite dans sa chapelle, 199 liv. 11 s. 6 d.

## MÉLANGES. — COMMERCE. — GÉOGRAPHIE.

Fin de l'analyse de deux mémoires inédits de feu le bailli de Mirabeau, sur la possibilité et les avantages d'un établissement français sur le golfe de Darien; par le citoyen Mœvolhon, professeur au Lycée de Marseille. (Voyez les nos 350 et 353 de cette feuille.)

APRÈS avoir recueilli tous les éclaircissemens qui étaient en mon pouvoir sur le caractère et sur l'autorité des gouverneurs espagnols; après avoir mûrement réfléchi sur ce que j'en ai appris, ou sur ce que j'en ai vu moi-même, je ne serais pas d'avis qu'on adoptât le mode qui paraît avoir eu l'approbation du ministre, je donnerais la préférence à la traite ordinaire, comme la font les Anglais et les Hollandais; et voici sur quoi je fonde mon opinion.

Tous les emplois dans l'Amérique espagnole sont à l'encan. Depuis la dignité de vice-roi jusqu'au grade de caporal, tout se vend, tout s'achète : le vice-roi fait son marché avec le conseil; il vend ensuite à prix d'argent tous les emplois qui sont à sa nomination. Les acheteurs; à leur tour, vendent les emplois subalternes qui dépendent d'eux. Après quoi, chacun cherche dans l'exercice de sa juridiction à récupérer, pas la fraude et les malversations, ce que lui a coûté l'emploi destiné à les empêcher. On sait au plus juste ce que vaut telle présidence, tel gouvernement. C'est une vraie banque; ce sont de véritables prix faits.

Ainsi, ceux qui sont proposés pour empêcher le commerce illicite, sont les premiers à le faire. Les présidents des audiences sont les premiers traitants de sorte que votre commerce ne pouvant se faire qu'aux dépens du leur, vous trouverez nécessairement des rivaux là où vous ne cherchez que des protecteurs et des appuis.

Il est vrai que les ordonnances des rois d'Espagne ont établi des peines sévères contre les gouverneurs d'Amérique qui se permettent un pareil commerce. On a même vu des présidents et des gouverneurs punis de mort pour avoir transgressé ces ordonnances. Aussi, pour se mettre à l'abri des poursuites juridiques, et pour faire ce commerce avec moins de risques, ont-ils soin d'avoir des marchands affidés qui leur servent de prête-nom. En supposant même qu'ils vous accordassent des permissions, ils se réserveraient la faculté de les désavouer en temps opportun; ce qui, à raison des circonstances, vous jetterait dans les plus grands embarras. Quelquefois même, après avoir vendu 3 à 4000 piastres la permission de faire la traite, ces gouverneurs ont la mauvaise foi de faire confisquer vos marchandises, parce que le tiers de la confiscation leur sera dévolu. Il n'y a pas encore deux ans qu'un bateau hollandais essaya cette avenue du gouverneur de Sainte-Marthe. Ajoutez que ces permissions se vendant très-cher, diminueraient sensiblement vos profits. De plus, qu'elle gêne ne mettra pas à votre commerce la confiance que vous en aurez faite aux dépositaires de l'autorité? Car, dès ce moment, vous dépendez absolument d'eux; et comme ils sont assez souvent, sous des noms empruntés, les vrais acheteurs de vos marchandises, vous en passerez nécessairement par où ils voudront. Du reste, il faut en cela prendre conseil des conjonctures et de la prudence. Mais si on juge à propos de traiter avec un gouverneur, il faut avant tout s'être assuré de sa probité; il faut, et c'est le point important, que les résultats d'une pareille traite soient avantageux à l'armateur.

Le mode le plus sûr et le plus simple, à mon avis, est de faire les traites par interlope, à l'exemple des Anglais et des Hollandais, et de ne traiter qu'avec les marchands espagnols. On trouve le long de la côte plusieurs endroits favorables à cette traite. Les principaux et les meilleurs sont Carthagène, les Sables, le Ghocot, et Porto-Belo. Là, on n'est point obligé d'avoir affaire au gouverneur, car on y mouille dans des rades foraines, connues de tous les traites étrangers et des marchands espagnols.

Quant aux marchandises que vous importerez sur cette côte, ne choisissez point celles qui viennent directement de France, car elles sont d'une trop belle qualité et d'un trop haut prix pour ce pays. Les Anglais et les Hollandais nous montrent, à cet égard, la marche que nous devons suivre. Ils font passer les étoffes et les toiles de leurs fabriques pour marchandises de France, et ils ont soin qu'elles soient toujours d'une qualité inférieure aux nôtres; de sorte que, pouvant les laisser et les laissant en effet, à un prix médiocre, ils suppléent par la multiplicité à la bonté des ventes, et font des gains considérables. Là où un marchand français serait nécessairement en perte, l'Espagnol du pays n'entend pas raison sur cet article. Pourvu que les marchandises lui soient délivrées à bas prix, peu lui importe qu'elles soient belles et bonnes. Cependant il ne laisse pas que de reconnaître, d'avouer même, la différence des marchandises anglaises aux nôtres. Il serait donc à propos de tirer les marchandises de la Hollande, ou de chercher dans les magasins de France celles qui sont de la qualité la plus médiocre. C'est le seul moyen de trouver dans ce commerce un bénéfice honnête, et de partager la concurrence de nos rivaux.

Une précaution que je regarde comme indispensable dans cette traite, est de former les équipages des gens de la côte, ceux de France n'étant point accoutumés au climat de la zone Torride. D'ailleurs la petite quantité et la mauvaise qualité des vivres que l'on fournit dans de pareils armemens, ne seraient convenir à des naturels français. Indépendamment de ces motifs, les gens de la côte peuvent être employés à des travaux dont le produit indemniserait l'armateur des gages qu'il leur donne. Il faut encore, avant qu'il est possible, embarquer des gens de confiance qui entendent la langue espagnole. L'expérience ayant prouvé combien l'intelligence de cette langue est utile à la conclusion des affaires de commerce dans ce pays. Ces hommes de confiance seront envoyés dans les terres pour avertir les marchands, ou chargés sur la côte de tous les détails de la vente.

Il convient aussi de régler le tems de l'arrivée et du retour, sur l'ordre des saisons et des vents qui règnent dans ces parages avec assez de régularité. Depuis le commencement de décembre jusqu'à la fin d'avril, il souffle sur toute la côte des brises d'est, qui, jointes au courant et portant toujours à l'ouest dans la mer du Mexique, amènent quelquefois en sept à huit jours un navire de Saint-Domingue sur cette côte; ensuite qu'il reste pour faire la traite, une partie de décembre, les mois de janvier, de février, de mars, et presque tout le mois d'avril. C'est la belle saison de ces mers. Les pluies cessent absolument, et les clic-

mins deviennent praticables. Les marchands peuvent se mettre en route avec d'autant plus de sûreté, que les marchandises se transportent toutes sur des mulâtres, ne sont alors sujettes à aucune avarie, avantages qu'elles n'ont pas dans les autres mois de l'année, où tous les chemins sont inondés vers la fin d'avril; et après quelques jours de calme, il s'élève des vents d'ouest qui aident à refouler les courans, et facilitent le retour vers l'est. Quinze à dix-huit jours suffisent quelquefois alors pour la traversée de Porto-Belo à Saint-Domingue. Au mois de juin reviennent les vents d'est, que les Espagnols appellent les brises de la Saint-Jean. Ces brises durent jusqu'au mois de septembre, et cèdent alors l'empire de la mer aux vents d'occident, pour le reprendre en décembre.

Avant de mettre à la voile de Saint-Domingue, il faut s'informer soigneusement s'il n'y a point dans les parages où l'on va, quelques vaisseaux de guerre espagnols, ou des gallions ou de l'armada. La rencontre de ces navires fit échouer un armement, il y a peu d'années; et si l'officier français eût été moins sage, et l'espagnol moins poli, elle aurait pu avoir de funestes résultats. L'essentiel dans de pareils armemens, est d'éviter l'éclat et le bruit.

Au reste, l'apparition fortuite de ces vaisseaux est à-peu-près le seul inconvénient qu'on ait à craindre dans une pareille traite; car il n'y a jamais de gardes-côtes sur ces parages. La côte est seulement bordée de vigies sur les hauteurs, et fournie de corps-de-garde dans les endroits favorables à la traite étrangère. Mais que ces corps-de-garde ne vous effrayent point; quelques flacons d'eau-de-vie et quelques aunes de toile suffisent pour mettre à vos ordres officiers et soldats (1).

Je vous conseille de commencer la traite par Panama et Porto-Belo, et de réserver pour le retour Carthagène et Rio-Grande. Les marchandises se vendent mieux au premier port qu'au second. En passant à la côte des Sables, il sera utile de tirer un coup de canon pour avertir les Indos-Bravos qui ne manqueraient pas de venir à votre bord, dès qu'ils verront flamme française. Ils échangeront leurs provisions de carret pour de grosses toiles, des balles, de la poudre et des pierres à fusil. Vous prendrez des vivres du pays et des tortues pour votre équipage; après quoi, vous irez mouiller dans la rade de *Bastimentos* (2), qui est à quelques lieues, sous le vent, de Saint-Blas, et à trois lieues au vent de Porto-Belo. Vous ferez votre marché avec quelques soldats du corps-de-garde; et sans perdre un instant, vous enverrez la facture à vos gens de Porto-Belo et de Panama. Dans vingt-quatre heures, vous aurez réponse de la première ville, et dans huit jours de la seconde. Ne vous effrayez point si le lendemain de votre arrivée, vous voyez toute la côte et tous les chemins bordés de gardes; c'est l'usage ordinaire. Vous trouverez peut-être parmi eux bien des marchands, et, à coup sûr, des entremetteurs pour vous en procurer; mais avez soin d'entretenir, par de petits présens, l'amitié de l'officier et du soldat.

Si vos marchands tardent d'arriver, n'en soyez point alarmé; ces gens-là ont bien des précautions à prendre et des obstacles à vaincre. En attendant leur arrivée, envoyez une partie de vos gens à la pêche du carret sur la côte des Sables; et lorsque vos marchands auront enfin paru, n'ayez point l'air d'avoir souffert de leur lenteur; car cette lenteur chez eux tient à des raisons d'intérêt, autant qu'aux difficultés de leur marche. Ils savent que le traiteur étranger est pressé de finir, qu'il court des risques, qu'il fait des frais considérables, et ils n'oublieront rien pour vous faire sentir les désagréments de votre position, afin d'avoir à grand marché les divers articles qui composent votre armement. Mais jouez au plus fin, et paraissez tout aussi indifférent qu'ils affectent de l'être eux-mêmes. Ici, vous devez tâcher de faire les retours en cacao et en quinquina.

La vue des chales chargées de cacao qui descendent par le Ghages, vous fera désirer sans doute

(1) L'auteur déjà cité des *Intérêts des nations de l'Europe*, etc. porte le même jugement des Espagnols proposés dans l'Amérique méridionale à la garde des côtes et de l'entrée des rivières. Il s'étend même sur tous les serviteurs des puissances de l'Europe, tant en Asie qu'en Amérique. « Il ne serait que trop facile, dit cet écrivain, de prouver qu'il y a la probité européenne ne soutient presque jamais, » dans les Deux-Indes, l'épreuve de l'honneur. » Tome 1, page 156.

(2) Cette baie est formée par de petites îles qui se procurent la terre ferme, à l'embouchure de la baie de Nombre-de-Dios, avec un excellent port. Suivant l'auteur des *Intérêts*, etc., ce fut par la baie de *Bastimentos* que commença cette contrebande, qui a fini par détruire la fameuse foire de Porto-Belo. D'un côté, les gallions portèrent beaucoup moins de marchandises qu'autre, leurs retours devinrent plus lents, au point qu'après des voyages de plus de trois années, on prit le parti de supprimer les flottes et les gallions, et de les remplacer par des vaisseaux de registre, sans fixe leur départ. Mais, si l'on en crut le même auteur, les retards des expéditions de Cadix ne servaient qu'à mettre un plus haut prix à la contrebande. Les fraudeurs en profitèrent pour en introduire davantage. Ils calculèrent les frais des gardes-côtes; et l'augmentation de leurs bénéfices les mit en état de faire leur commerce avec des forces supérieures, et de supporter d'ailleurs tous les frais de corruption.

de vous rapprocher de la rivière pour faire la traite. A huit lieues sous le vent de Porto-Belo, et à deux lieues au vent du bourg de Chagres, il y a une rade appelée *Puerto-Novo*, où vous vous rendez en un jour de Basimentos. Là, vous pourrez prendre langue sur ce que vous avez à faire. Ce port vous servira aussi à dépayser les gardes et les espions du gouvernement, ou encore à donner quelques rendez-vous secrets aux marchands.

Si, après un ou deux, ou même trois mois d'attente, vous n'avez pu faire votre traite, et qu'il vous reste encore une partie de votre cargaison, vous retourneriez sur vos pas pour la vendre à Carthagène. Avant d'y arriver, vous trouveriez, à cinq lieues sous le vent, des îles Saint-Bernard, la rivière de Zinu. Vous mouillerez au nord de cette rivière par les sept ou huit brasses, fond de vase, à une demi-lieue de la terre, bien entendu que vous serez, qu'un pilote pratique de la rivière. Vous enverrez votre interprète espagnol dans les terres pour montrer votre cargaison, et pour avertir les marchands dans les hauts. A la vérité, ce pays est habité par les Espagnols; mais il est dépourvu de gardes; et l'on peut y traiter en moins de deux mois la cargaison d'un grand bateau. La traite s'y fait en or et en argent monnayé. Cela fini, vous continuerez votre route en vous rapprochant de Carthagène, pour venir mouiller aux îles Saint-Bernard, à vingt lieues sous le vent, de cette ville. Vous trouverez aisément des pêcheurs, auxquels vous remettrez votre facture et une lettre pour des marchands de Carthagène. Vous pouvez aussi mettre à terre votre interprète, et l'envoyer aux marchands de Folu, qui est un petit bourg à six lieues dans les terres, et où sont les correspondans des gros négocians de Carthagène. Il ne faut rien oublier pour achever votre traite en cet endroit; car il ne vous reste plus à visiter que les îles Varu qui sont tout auprès de la grande embouchure de Carthagène et Rio-Grande, où l'on ne doit pas s'attendre à un grand succès. Vous ferez avertir par des pêcheurs vos marchands de Carthagène. Si vous allez à Rio-Grande, vous mouillerez dans le port de l'Isle-Vette; à l'embouchure de la rivière, Vous enverrez des avertissemens dans la ville et dans les terres, d'où vous aurez des réponses en moins de huit jours. Je ne vous conseille pas de remonter plus haut le long de la côte, comme à Sainte-Marthe et à Rio-de-la-Hache; car il serait à craindre que le commerce des Hollandais qui fréquentent assiduellement ces parages, ne nuisât presque entièrement le vôtre.

Comme vous serez informé sans doute, de bénéfices de l'annage et du poids; vous aurez pris la précaution de tout réduire en mesures du pays. Ne laissez jamais rien sortir de votre bord que l'argent n'ait été compté auparavant. On ne saurait être trop sur ses gardes dans ce pays; on ne saurait trop s'y méfier de tout le monde. Si néanmoins les circonstances vous engageaient à porter vos marchandises sur le rivage, dans quelque endroit caché qui vous aura été désigné par l'acheteur, armez bien votre chaloupe, et la munissez de fusils pour défendre vos matelots qui débarquent: car, encore que les gardes soient incapables de vous nuire ouvertement, toutefois ils ne demandent pas mieux que de faire un mauvais coup en toute sûreté.

Tels sont en substance les moyens que je crois propres à fonder un commerce aussi étendu que solide sur le Chocot et le Darien. Si les idées que je mets ici en avant venaient à être goûtées, je promets de fournir des mémoires plus instructifs et plus détaillés (3), pour diriger ceux qui seraient chargés de l'entreprise; soit pour la navigation des rivières de la côte et du golfe, soit pour le genre de marchandises et pour les équipages convenables, soit enfin pour les moyens de se procurer des acheteurs. Mais, je dois le répéter ici: c'est à la traite du Chocot que je conseille de donner la préférence: car elle ne présente pas plus de difficultés que les autres; ses risques sont moins grands, et sa réussite donnerait des profits plus considérables. Il serait aisé de la fermer à toute autre nation qu'à la nôtre, par le moyen des fibustiers français dont j'ai parlé si souvent, et qui gardent les entrées des rivières. Mais le détail et l'exécution de ces vues se lient naturellement à un autre projet qui, en facilitant l'exécution de celui-ci, serait par lui-même d'une importance majeure; et ce projet, comme je l'ai déjà dit, est celui d'un établissement français sur le golfe de Danen.

## ACADÉMIE DE LÉGISLATION.

Le 20 de mois, l'Académie de législation a tenu une séance publique, présidée par le conseiller d'état Portalis, et consacrée à la distribution des prix pour le cours d'étude de cette année.

Le préfet du département de la Seine avait à cet effet permis au directeur de l'Académie de disposer du local de l'Oratoire; là se sont réunis

aux élèves et à leurs pères. Les membres de l'Académie, les professeurs attachés à cet établissement, la plupart des magistrats qui siègent dans tous les tribunaux, et des juriconsultes avoués près d'eux, un grand nombre de membres des premières autorités constituées, et un concours immense de citoyens.

La séance s'est ouverte par une délibération qui admet un nombre des membres de l'Académie des citoyens Fourcroy, conseiller d'état, chargé de l'instruction publique; François, de Neulohéaun, membre du sénat-conservateur; et Duveyrier, membre du tribunal, candidats présentés aux termes du règlement, dans une séance précédente. Le président a ouvert alors l'exercice annoncé entre les élèves de l'Académie, suivant le cours du citoyen Gallais, professeur d'éloquence, de logique et de morale.

Dans un discours préliminaire de l'idée principale offrait une liaison naturelle avec le projet de l'exercice, le citoyen Hostein, de Bordeaux, a traité de l'éloquence en général, de celle du barreau en particulier, et a soutenu que celle de l'avocat devait recevoir une partie de sa force de l'étude des belles-lettres et des beaux-arts.

Le sujet de l'exercice oratoire qui allait être soutenu, était la question si long-temps débattue de la supériorité entre les anciens et les modernes. Cette question semblait épuisée; mais les jeunes orateurs qui l'ont traitée, l'ont quelquefois envisagée sous une face nouvelle; ils ont trouvé dans des événemens récents, dans les découvertes modernes, dans les pas rapides que le génie et l'étude font faire aux sciences, des raisonnemens et des moyens nouveaux où ils ont eu l'art de reproduire des raisonnemens connus, en les appuyant de développemens pleins d'intérêt, en les soutenant par le charme d'un style correct, élégant et animé. On a remarqué que les partisans des modernes avaient apporté à la tribune beaucoup de chaleur, d'énergie et de mouvemens oratoires; que les défenseurs des anciens semblaient y repousser une attaque, la dignité convenable à la majesté des noms qu'ils rappelaient, et les armes d'une dialectique, tantôt vigoureuse, tantôt insinuante et persuasive.

Quoique le sujet fût très-couvu, il convenait de l'exposer historiquement et sommairement; c'est ce qu'a fait le citoyen Janson, de Paris: il a remonté à l'origine de la querelle, en a suivi l'état et les progrès jusqu'à nos jours, et a fait remarquer les points sur lesquels la question a pu changer de face depuis qu'elle s'est élevée.

Le citoyen Regnier, de Rennes, a présenté un aperçu sommaire et raisonné sur les sciences physiques et morales.

La lice s'est enfin ouverte; le citoyen Teste, du département du Gard, y est entré le premier, soutenant la priorité des modernes dans les sciences morales et législatives: il a été combattu par le citoyen Gauthier, du département de l'Isère.

Ce plaider était celui que l'on devait particulièrement attendre au sein de l'Académie de législation; mais les avantages de l'alliance des lettres et des beaux-arts à la science du juriconsulte allaient se démontrer par un exemple brillant. Le citoyen Bourguignon, de Grenoble, a soutenu la supériorité des modernes dans l'éloquence, les belles-lettres et les beaux-arts: sous ces trois rapports, le citoyen Charrier, d'Agen, a défendu les anciens.

Un rapporteur a été entendu. Le citoyen Agier, du département des Deux-Sèvres, a présenté une analyse rapide des discours entendus, et s'est attaché à présenter le véritable état de la question au commencement du 19<sup>e</sup> siècle. Il a établi que dans les sciences physiques et législatives les modernes obtenaient l'avantage sur les anciens; que dans les belles-lettres, cet avantage paraissait partagé; mais que dans la morale, l'éloquence, la poésie épique et les beaux-arts, l'antiquité tenait encore une palme victorieuse, que les tems et les efforts des modernes n'avaient pu lui arracher.

Le président, dans un discours d'une éloquence simple, a donné une définition précise des qualités du juriconsulte, et de celles de l'orateur qui se livre au barreau; il a fortement insisté sur la nécessité de joindre l'étude des lettres et celles des sciences, sur tout celles des sciences morales, à celle de la législation; il s'est attaché à faire sentir aux élèves quel avantage ils ont d'être nés dans un pays qui invite à cultiver tous les talens; chez une nation faite pour atteindre tous les genres de gloire; sous un Gouvernement dont le chef a résolu, pour la félicité des peuples, tous les problèmes de la politique et de l'économie publique. Ses exhortations aux élèves qu'il allait couronner, et les témoignages de satisfaction qu'il leur a donnés, n'ont pas été entendus sans l'émotion la plus vive.

A la suite de ce discours, le directeur de l'Académie a appelé, dans l'ordre suivant, les élèves qui devaient recevoir leurs prix de la main du président:

*Cours de droit criminel français.* — Professeur le citoyen Morand.

Prix de 2<sup>e</sup> année, Jean-Seraphin Gauthier, du département de l'Isère; 1<sup>re</sup> année, le citoyen Charrier, du département de Lot-et-Garonne.

Les accessits ont été partagés par les citoyens: Eloi Masson, du département de la Somme; Kolher, du département du Haut-Rhin; et Hostein, du département de la Gironde.

*Cours de procédure civile.*

Prix, le citoyen Kolber, du département du Haut-Rhin.

Les accessits ont été partagés entre les citoyens: Coubert, du département du Puy-de-Dôme, et de Lair.

*Cours de droit commercial et Maritime.* — Professeur le citoyen Boucher.

Le citoyen Pierre Empereur a remporté le prix, et l'accessit a été accordé au citoyen Goujon, du département du Morbihan.

*Cours de logique morale et éloquence.* — Professeur le citoyen Gallais.

Le citoyen Bourguignon, du département de l'Isère, a remporté le prix.

*Cours de législation naturelle.* — Professeur, le tribun Perreau.

Le citoyen François-Marie Agier, sujet d'élite, présenté à l'Académie par l'école centrale du département des Deux-Sèvres, a remporté le prix; et le citoyen Janson, sujet d'élite, présenté par le préfet de la Seine, a obtenu l'accessit.

*Cours d'économie publique.* — Professeur, le citoyen Morisse.

Le citoyen Joseph-Gabriel Regnier, du département d'Ille-et-Vilaine, a remporté le prix; et les citoyens François-Marie Agier, et Kolher, ont obtenu les accessits.

*Cours d'histoire et d'antiquités du droit.* — Professeur, le citoyen Salivet.

Le citoyen Charrier, sujet d'élite, présenté par le préfet de Lot-et-Garonne, a remporté le prix; et les citoyens Kolher, du département du Haut-Rhin, et Coubert, du département du Puy-de-Dôme, ont obtenu les accessits.

*Cours de droit privé français.* — Professeur le citoyen Bernardi.

Les citoyens Kolher, du département du Haut-Rhin; et Coubert, du département du Puy-de-Dôme, ont remporté les prix. Et le citoyen Boulanger, du département de l'Isère a l'accessit.

Plusieurs élèves de l'Académie, et notamment le citoyen Teste n'avaient point concouru, étant supérieurs en tems d'étude, le citoyen Teste ayant débuté au barreau, et les autres se disposant à y paraître cette année.

## HISTOIRE NATURELLE.

*NOTICE sur des plantes fossiles de divers espèces qu'on trouve dans les couches fissiles d'un schiste marneux, recouvert par des laves, dans les environs de Rochesauve, département de l'Ardèche; par Faujas-Saint-Fond.*

Des feuilles d'arbres et de plantes parfaitement conservées, et qui n'ont éprouvé d'autre altération que celle de passer à une sorte d'état charbonneux, sont dignes sans doute de l'attention des géologues, lorsque ces restes antiques de végétaux, dont on peut distinguer jusques aux plus petites nervures, gisent dans des couches feuillutées, composées d'un mélange de terre quaternaire et de terre calcaire d'une grande ténacité: on peut même considérer cette terre comme une espèce de tripoli d'une grande finesse, propre à polir l'or, l'argent et quelques autres métaux. L'intérêt que ces dépouilles de végétaux inspirent aux naturalistes s'accroît certainement lorsqu'ils sauront que ces restes de corps organisés fossiles, ensevelis dans des dépôts terreux, à la suite d'une antique alluvion, sont recouverts de plus de six cents pieds de laves de diverses espèces, vomies ou projetées par l'action des feux souterrains. Je ne donne ici qu'une notice succincte de ce beau fait, parce que je me propose de publier la collection entière de ces plantes, que j'ai fait figurer avec beaucoup de soin; mais, en attendant que cet herbier souterrain puisse voir le jour, je vais faire connaître les lieux où l'on trouve ces plantes, et en désigner quelques espèces. Mon but est d'engager par cette esquisse les naturalistes à aller observer en place ces plantes fossiles.

Voici l'itinéraire. On se rend à Valence, chef-lieu du département de la Drôme; de-là on arrive à l'Oriol, bourg situé sur la grande route, à trois postes de Valence.

On trouve à l'Oriol de petites voitures couvertes et à un cheval, très-commodés pour la tournée

(3) Je n'ai rien trouvé dans les manuscrits du Bailli de Mitaubeau, qui annonce que l'auteur se soit occupé ultérieurement de cet objet.

dont il s'agit. Il faut se diriger sur Chammerac, et traverser le Rhône au bac de Bois. On peut arriver de Nîmes à Chammerac dans trois heures.

Chammerac est un gros bourg, renommé par ses fabriques et son commerce de soie. Les collines y sont calcaires et formées, dans quelques parties, de grands bancs d'une espèce de marbre gris, susceptible de recevoir un beau poli; mais les cloîtres des églises sont construits en murs, composés de blocs plus ou moins arrondis de laves compactes et de laves poreuses, qui contiennent; les uns de la chrysolite des volcans, les autres du schorl noir, *pyroxène* d'Hauy. Ces laves sont transportées par la rivière de *Payre*; celle-ci les reçoit dans son sein, par les torrents qui les détachent des monts *Guercoux*, dont le vaste groupe est volcanique; elles n'arrivent à Chammerac qu'accidentellement et par l'effet des inondations de la rivière de *Payre*, sujette à de grands débordemens dans les temps d'orage.

Il est nécessaire de mettre pied à terre à Chammerac, ou tout au plus à un quart de lieue au-delà en se dirigeant sur le château de *Rochesauve*; car la route est impraticable pour les voitures: or, comme les plantes fossiles qui font l'objet de cette notice, ne sont pas éloignées de là, en faisant ce court trajet à pied, on prend une idée exacte de la topographie locale et des matières qui composent le sol.

A peine est-on sorti du bourg de Chammerac qu'on aperçoit que les collines calcaires s'abaissent; l'épaisseur des bancs diminue à mesure qu'on avance; la pierre qui était dure et vive s'altère, se souille d'argile, devient fissile, s'exfolie, et, lorsqu'on approche des premiers escarpemens volcaniques des monts *Coucouros*, le calcaire devient presque entièrement marneux. On suit le sentier rapide qui conduit par des rampes étroites, vers un groupe de quatre ou cinq maisons situées en terrasses les unes au-dessus des autres, et perchées sur une espèce de corniche formée d'une brèche volcanique dure. Ce lieu, ou plutôt cette espèce de petit hameau, se nomme *vey-lou-ranc*: en langage du pays *ranc* signifie *roc escarpé*.

C'est ici qu'il faut s'arrêter. En s'adressant au cultivateur propriétaire de la première maison, on l'engagera à conduire les naturalistes voyageurs dans le lieu où l'on trouve des plantes. Il entendra parfaitement ce qu'on lui dira, parce que je l'ai employé plusieurs fois pour m'aider à fouiller la terre, dans la partie où je découvris pour la première fois ces plantes fossiles à son grand étonnement; mais comme c'est dans un local où il a planté une vigne, à laquelle il est fort attaché, il est juste de lui proposer une indemnité. Si, malgré cette offre, il persistait, ainsi que cela lui est arrivé quelquefois, à ne pas vouloir dégranger le fruit de ses cultures, il faut l'invoquer, alors à se diriger sur un autre escarpement inculcité, au bord d'un torrent appelé *Bouzzari*, où l'on trouve aussi des plantes, mais en moins grande abondance et dans une marne feuilletée, moins solide que celle de la vigne, qui est le lieu véritablement le plus intéressant. Voici l'ordre et la position des matières dans la partie de *vey-lou-ranc*.

Tout le dépôt fissile qui renferme les feuilles d'arbres et de plantes, est non-seulement recouvert de plus de six cent pieds de laves compactes, de laves poreuses, de tuffas, et de brèches volcaniques; mais ces produits d'un grand incendie sont en outre recouverts par des couches feuilletées qui renferment ces plantes, et dont la formation est due à d'anciennes éruptions: de manière que l'on peut dire avec vérité qu'il y a eu un volcan à Chammerac, qui a épuisé sur celui de Neptune; car les coulées de laves ont fait effort contre ces dépôts d'origine divine qui leur opposaient de la résistance, et en ont soulevé les couches, et en ont dérangé les masses, en se glissant entre les vides que la chaleur et la force expansive de ces laves occasionnaient.

On distingue, dans quelques parties, jusqu'à cinq de ces coulées qui ont déplacé ou comprimé les couches feuilletées qui renferment les plantes. Les tuffas volcaniques ne les ont altérées que dans les points de contact immédiat. C'est là que les plantes sont un peu brûlées, tandis que celle ou centes des couches sont demeurées intactes, et ont été garanties par les feuillens environnans: il est à croire d'ailleurs que les volcans qui agissent à cette époque étaient soumarins. Quant à la nature du tuffa, il est composé d'un mélange de laves plus ou moins oxydées, d'une multitude de petits fragmens intacts de laves compactes et de laves poreuses. Les coulées supérieures à celle-ci sont formées tantôt de tuffa, tantôt de brèches volcaniques, tantôt de laves compactes ou de la nature du basalte, renfermant de la chrysolite, du schorl, et quelquefois de gros nœuds d'argente disséminés en rayons divergens. Une grande chaux-épaisse couronne le tout, et forme un escarpement plus ou moins rapide, qui s'élève à 50 cents pieds ou moins au-dessus des couches marneuses qui renferment les restes de végétaux.

On reconnaît parmi ces végétaux le *populus tremula*, le *populus alba*, le *figus castanea*, *Vaccin*

*monspesulanum*, le *tilia arborea*, le *pinus pinea*, mais en même tems des feuilles qui ressemblent beaucoup au *gossypium arboreum*, le coion en arbre, d'autres au *liquidambar styrax*, qui sont des plantes exotiques, ainsi que beaucoup d'autres plantes inconnues.

Comme moi n'est que de donner ici un aperçu rapide de ce beau fait d'histoire naturelle, je n'entrerai pas dans d'autres détails: je les réserve pour l'ouvrage particulier que je me propose de publier à ce sujet; je ne dirai rien non plus de la terre qui renferme les plantes, et qui est analogue à celle que Fabroni a découverte sur la montagne de *Santa-Fiora*, dans la Toscane, et avec laquelle il a fait fabriquer des briques légères qui surgent au-dessus de l'eau. Celle où j'ai découvert les plantes fossiles est douée de la même légèreté: j'en ai fait faire des briques semblables; des savans et plusieurs artistes les ont vues chez moi à Paris. Fabroni lui-même a reconnu que cette terre était analogue à la sienne.

(Extrait des Annales du Muséum d'hist. nat.)

LITTÉRATURE.

Les *Ethiopiennes*, ou *Théagènes* et *Charicée*: roman écrit en grec, par Héliodore; traduction nouvelle et exacte, avec des notes; par N. Quenneville, membre de plusieurs sociétés littéraires, et professeur de langue grecque (1).

Les Grecs qui nous précéderent dans la carrière des sciences et des arts, eurent aussi le goût des romans; mais ce ne fut qu'après la chute de leur empire politique et littéraire. Le joug des Romains et des Barbares n'avait pas totalement enchaîné leur imagination. Cette faculté plus féconde chez eux, et plus brillante que chez aucun peuple connu, cessant d'être soutenue du sentiment de leur dignité et des intérêts de la liberté publique, se contenta du domaine que ne pouvaient lui enlever des tyrans. Les Grecs se bornèrent donc aux romans et aux fictions agréables, ou à la morale indépendante de la forme du gouvernement et des institutions civiles, à la médecine, à la botanique, à la grammaire. Quelques poèmes parurent encore, mais sur des sujets anciens. La révolution survenue dans les opinions religieuses amenant de l'obscurité dans l'ancienne mythologie, il fallut, pour entendre celle-ci, des scolies, des commentaires.

Les ouvrages des derniers siècles de la Grèce, qui sont parvenus jusqu'à nous, se rapportent à l'un des genres que nous venons d'énoncer; tels sont, le Manuel d'Epictète; les Livres de Théophraste et de Dioscoride, sur les plantes; les Chants de Coluthus, de Tryphiodore, de Quintus, de Smyrne, de Nonnius, etc. etc. Il nous reste aussi des scolies et des éclaircissemens sur le texte des poètes anciens.

De tous les romans grecs, celui de *Théagènes* et *Charicée*, par Héliodore, est le mieux connu, et a eu déjà plusieurs traducteurs. Il peut servir de modèle aux ouvrages de ce genre. Le sujet en est attachant, le style soigné, et la morale saine; rien n'y blesse la décence, rien n'y choque les règles de la bienséance et du goût; le pathétique s'y trouve uni à une grande simplicité: le plan est régulier, et le but utile. Deux amans fidèles l'un à l'autre arrivent au bonheur par une vertu à l'épreuve de mille revers dont ils sont successivement assaillis; telle est la base du récit dont les détails sont aussi intéressans que variés. Ces détails ont en outre l'avantage de faire connaître les mœurs et les usages des différens peuples de la Grèce, de l'Egypte, de la Perse et de l'Ethiopie, à l'époque où vivait l'auteur de cette fiction.

La traduction du citoyen Quenneville est fidelle sans être servile; sa diction est pure, et son style élevé, sans se ressentir de l'affectation ou des jeux de mots que présente l'original.

Quelques amateurs, moins superficiels que ne le sont la plupart de ceux qui lisent les romans, venant avec plaisir à la fin du troisième volume des citations du texte grec et des notes propres à l'éclaircir; ils y trouveront aussi des rapprochemens curieux de divers passages d'Héliodore, et des vers de Théocrite, de Sophocle, d'Homère, de Virgile, etc. Ces traits d'érudition ont le traducteur montré une connaissance approfondie des langues anciennes, ajoutée à ce roman un prix que n'ont pas tous les ouvrages de ce genre.

L'exécution typographique n'est pas moins remarquable par la beauté des caractères, du papier et des gravures, que par la netteté et la correction qui accompagnent si rarement nos romans du jour.

TOURLETT

(1) Trois volumes in-12, avec gravures.

Prix, 6 fr., et 7 fr. 25 cent., franc de port.

A Paris, chez Bestrandet, imprimeur-libraire, rue de Sorbonne, n° 284; et chez l'auteur, rue du Faubourg-Saint-Antoine, n° 164, près la barrière du Trône. An 11.

NOUVELLE CARTE GÉO-HYDROGRAPHIQUE des îles britanniques on royaume uni de Grande-Bretagne et d'Irlande, divisée par provinces et comtes, avec les principales routes; une feuille papier-colombier, prix 4 fr.

A Paris, chez Charles Hequet, géographe-graveur, quai Voltaire ou Malakais, petit hôtel de Bouillon.

Cette carte offre la division politique de l'Angleterre, de l'Ecosse et de l'Irlande; elle indique les sondes, l'haute des marées et la variation de la boussole dans les différens mers qui baignent ces côtes.

C'est à employé pour sa confection les cartes qui ont mérité le plus d'estime en Angleterre, telles que celles de Cary, en 81 feuilles in-4<sup>o</sup>, publiée à Londres en 1794; son petit Atlas des comtes d'Angleterre, 1 vol. in-4<sup>o</sup>, publié en 1793; la Carte d'Ecosse, par Ainslie, en 9 feuilles, publiée à Edimbourg en 1789; la Carte civile, ecclésiastique d'Irlande, par Beaufort, en deux feuilles, publiée en 1797; celle de Faden, en une feuille, publiée en 1798.

Cette carte est exacte, bien gravée et d'une exécution agréable.

LIVRES DIVERS.

*Calendrier métrique*, contenant toutes les tables de transformation qui établissent les rapports des nouvelles mesures avec les anciennes; savoir: 1<sup>o</sup> des mesures de longueur, ou du mètre, avec l'aune, le pied, la toise, etc.; 2<sup>o</sup> des mesures de surface, ou de l'are, avec le pied, la toise, l'arpent carrés, etc.; 3<sup>o</sup> des mesures de solidité, ou du mètre cube, avec le pied, la toise cubes, etc.; 4<sup>o</sup> des mesures de capacité, ou du litre, avec les boisseaux, la pinte, le litron, etc.; 6<sup>o</sup> enfin, des nouvelles monnaies, ou du franc, avec la livre tournois et ses divisions: à quoi on a joint une méthode aussi simple que facile de trouver sur ces mêmes tables les prix respectifs de toutes ces nouvelles mesures.

*Choix d'Anecdotes*, anciennes et modernes; ou Recueil choisi de traits d'histoires, et particulièrement de tout ce qui est relatif à la mort de Louis XVI et de sa famille, à leur détention au Temple, et aux mortifications qu'ils y ont éprouvées; ouvrage enrichi de traits singuliers, de faits remarquables et d'anecdotes très-curieuses et non encore publiées sur la révolution française, troisième édition, revue et entièrement refonduë, 5 vol. in-18. Prix, 6 fr. brochés, et 7 fr. 50 cent. par la poste.

Les tomes IV et V séparément, en faveur de ceux qui ont les tomes premiers, 3 fr. brochés, et 4 fr. par la poste.

A Paris, chez Poncelin, imprimeur-libraire, rue du Harcois, quai des Augustins, n° 17.

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

CHANGES ÉTRANGERS.

|                  | A 30 jours.          | A 90 jours.           |
|------------------|----------------------|-----------------------|
| Amsterdam banco. | 54 $\frac{1}{2}$     | 54 $\frac{1}{2}$ à 55 |
| ... Courant.     | 56 $\frac{1}{2}$ c.  | 56 $\frac{1}{2}$ à 57 |
| Londres.         | 23 l. 8 c.           | 22 l. 95 c.           |
| Hambourg.        | 191 $\frac{1}{2}$    | 189                   |
| Madrid vales.    | l. c.                | l. c.                 |
| ... Effectif.    | 15 f. 2 c.           | 14 f. 82 c.           |
| Cadix vales.     | l. c.                | l. c.                 |
| ... Effectif.    | 14 f. 92 c.          | 14 f. 70 c.           |
| Lisbonne.        | ...                  | ...                   |
| Gènes effectif.  | 4 f. 66 c.           | 4 f. 61 c.            |
| Livourne.        | 5 f. 7 c.            | 5 f. 2 c.             |
| Naples.          | ...                  | ...                   |
| Milan.           | 7 l. 19 s. 6 p. 6 f. | ...                   |
| Bâle.            | p.                   | 1 $\frac{1}{2}$ p.    |
| Francfort.       | ...                  | ...                   |
| Auguste.         | 9 f. 55 c.           | ...                   |
| Vienne.          | 1 f. 92 c.           | 1 f. 90 c.            |
| Petersbourg.     | ...                  | ...                   |

CHANGES.

|              |                          |                   |
|--------------|--------------------------|-------------------|
| Lyon.        | $\frac{1}{2}$ p. à 25 j. | 2 p.              |
| Marseille.   | $\frac{1}{2}$ p. à 20 j. | 2 p.              |
| Bordeaux.    | $\frac{1}{2}$ p. à 20 j. | 2 p.              |
| Montpellier. | pair à 15 j.             | ...               |
| Genève.      | ...                      | 160 $\frac{1}{2}$ |
| Anvers.      | ...                      | ...               |

EFFETS PUBLICS.

|   |              |
|---|--------------|
| Cinq pour cent consolidés.                    | 54 fr. 60 c. |
| 10m. Jouis. du 1 <sup>er</sup> vendém. an 12. | 52 fr. 10 c. |
| Provisoire déposé.                            | f. c.        |
| Provisoire non déposé.                        | f. c.        |
| Bons de remboursement.                        | f. c.        |
| Bons an 7.                                    | f. c.        |
| Bons an 8.                                    | f. c.        |
| Ordon. pour receipt. de domaines.             | 91 fr. c.    |
| Ordon. pour rachat de rentes.                 | fr. c.       |
| Id. Non réclamées dans les départ.            | 58 fr. c.    |
| Actions de la Banque de France.               | 1105 fr. c.  |

A Paris, chez H. Agasse, propriétaire du Monteur, rue des Poitevins, n° 13.



# GAZETTE NATIONALE OU LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, sont officiels.

N° 355.

Lundi, le 25 fructidor, an 11 de la République (12 septembre 1803.)

## EXTÉRIEUR. RUSSIE.

Petersbourg, 16 août (28 thermidor.)

LES dernières nouvelles que la cour a reçues de la santé de la grande-duchesse Hélène, sont un peu satisfaisantes; elles ont causé ici une joie générale. Cette princesse a écrit de sa main à son auguste mère, qui va, dit-on, s'embarquer pour Rostock.

— Suivant les nouvelles de l'intérieur de l'Empire, on peut se promettre, dans toutes les provinces, une abondante récolte. Les nouvelles que nous avons reçues de Finlande, sont aussi heureuses. En général, on a fait l'observation que, dans le cours de cette année, l'air a été très-sain; le nombre des malades dans les villes, les villages et dans les hôpitaux, étant beaucoup inférieur à celui des années dernières.

## ALLEMAGNE.

Vienne, le 27 août (9 fructidor.)

La gazette de la cour annonce que l'académie impériale et royale des arts a nommé, parmi ses membres, M. Audouin, graveur à Paris.

— Gabriel Senac de Meilhan est mort en cette ville le 16 août dernier. Il était né à Paris vers 1756. Son père était premier médecin de Louis XV, et a laissé plusieurs ouvrages estimés. Le jeune Senac fut destiné à la robe. D'abord conseiller au grand-conseil, ensuite maître des requêtes, il fut successivement intendant de l'Annis, de Provence et du Hainault. Il a montré des talens pour l'administration, et l'on a parlé plusieurs fois de l'appeler à la place de contrôleur-général des finances. On a laissé plusieurs ouvrages où l'on trouve de l'esprit et de l'agrément, mais superficiels pour le fond et maniérés dans le style.

Les principaux sont des Mémoires de la princesse palatine, qui paraissent à leur naissance évidemment supposés; un Traité de l'esprit et des mœurs, composé de maximes et de chapitres détachés, où il y a de l'esprit sans originalité et sans profondeur; les deux Cousins et l'Emigré, deux romans peu connus en France; l'Etat de la France avant la révolution, ouvrage de circonstance où l'esprit de parti gâte ce qu'il y a de vrai dans les observations.

Il avait, depuis douze ans, paru successivement en différentes cours d'Allemagne où il avait été

accueilli avec distinction. Il alla de là, à la cour de Russie, où Catherine l'avait chargé d'écrire les annales de son Empire, et lui avait assigné une pension de 6000 roubles dont il a joui jusqu'à la mort de cette princesse.

## D'ALMATHIE.

Spalatro; le 8 août (20 thermidor.)

UN grand nombre de vaisseaux de guerre anglais croisent depuis plusieurs jours dans nos parages, et visitent tous les vaisseaux marchands, excepté ceux qui navigent sous pavillon impérial.

— La récolte prochaine s'annonce sous les auspices les plus favorables. Les vieillards les plus âgés ne se rappellent pas d'avoir jamais vu nos oliviers chargés de tant de fruits, et nos autres productions aussi abondantes que cette année.

— La peste exerce des ravages alarmans à Scutari. On a pris, dans l'Albanie impériale, des mesures de précaution contre l'introduction de ce fléau.

— Il vient d'arriver, dans nos ports, un grand nombre de vaisseaux qui ont apporté du Levant des cafés, des sucres, et autres produits de ce pays en grande quantité.

## ITALIE.

Florence, le 26 août (8 fructidor.)

HIER, le nouveau roi Charles-Louis s'est assis à côté de la régente, sa mère, sur le trône d'Etrurie. Cette cérémonie a été célébrée avec une pompe solennelle et la magnificence la plus imposante dans la grande salle du vieux palais. Il y a reçu sur son trône, le serment de fidélité et d'obéissance, au nom de tout l'Etat, de la part du sénat de Florence, des magistrats civils et de plusieurs députations de la plupart des principales villes de Toscane.

## REPUBLIQUE BATAVE.

La Haye, le 5 septembre (18 fructidor.)

SUIVANT des lettres particulières de Londres, les rebelles irlandais étant à la veille d'être mis en jugement à Dublin, la police est obligée de redoubler d'activité et de vigilance. Le lord maire a fait publier qu'il étoit défendu aux habitans de sortir dans les rues entre neuf heures du soir et six heures du matin. Il n'est permis, aux aubergistes, de recevoir personne les dimanches, si ce n'est les voyageurs. Sur chaque maison doit se trouver une liste de toutes les personnes qui l'habitent, et si on y trouve

d'autres personnes que celles dont les noms sont en évidence, elles sont arrêtées sur l'heure. Plusieurs individus, accusés d'avoir tenu des propos séditieux, ont été traînés en prison. La révolte ne paroit pas encore éteinte, et l'on parle toujours de rassemblemens dans les bois, où des gens munis de piques s'exercent au métier des armes. Les magistrats de cette ville ont arrêté dernièrement, dans une assemblée, que le comté de Dublin, déclaré en état d'insurrection, en 1798, par le gouverneur, et soumis aux droits de la guerre à cette époque, se trouvoit encore actuellement sujet à la loi martiale qui depuis n'avoit point été formellement révoquée. Les magistrats du comté de Meath, d'après l'insinuation du gouverneur, ont demandé que ce pays, distant de Dublin de six mille anglais, fût aussi déclaré en état d'insurrection. Ils se sont, pour l'obtenir, adressés au gouverneur.

— Lord Pelham a donné sa démission de secrétaire d'état pour le département de l'intérieur, parce qu'il étoit en opposition de sentimens avec le lord Hardwicke, sur les affaires d'Irlande.

— Suivant les derniers avis reçus à Londres, de Bombay et de Madras, tout est en combustion dans l'Inde; et une guerre sérieuse va exposer les établissemens anglais, dans cette contrée, à de nouveaux orages. (Extrait de la gazette de France.)

## INTERNETEUR.

Gand, le 19 fructidor.

Le nommé Joseph Baclé, ex-maire de Maeter, premier arrondissement, a été condamné hier, par le tribunal spécial, à la dégradation civique et au carcan pendant deux heures, comme ayant été convaincu d'avoir trafiqué, moyennant argent, de l'exercice du pouvoir qui lui étoit confié, en délivrant des certificats d'indigence à des conscrits reconnus en état de verser au trésor public les 300 fr., au paiement desquels la loi les assujétissait. L'accusation portoit principalement sur un crime de faux; mais le tribunal spécial ayant eu égard au peu de connaissances de cet accusé, ne s'est appesanti que sur le délit qui a motivé sa condamnation.

Aujourd'hui, à 11 heures du matin, ce jugement a été mis à exécution sur la principale place de cette ville. Le greffier du tribunal s'y est rendu en toge rouge; il a adressé à ce condamné les mots suivans: *Votre pays vous a trouvé convaincu d'une action infâme; la loi et le tribunal vous dégradent de la qualité de citoyen français.*

La nouveauté de ce spectacle et la ci-devant qualité de l'accusé, avaient attiré sur le lieu de l'exécution une foule immense de personnes des deux sexes.

Paris, le 24 fructidor.

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

Saint-Cloud, le 29 thermidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du grand-juge ministre de la justice, le conseil-d'état entendu, arrête:

Art. 1<sup>er</sup>. Il sera fait aux cantons, formant les justices de paix des départemens ci-après, les rectifications suivantes; savoir:

| ARRONDISSEMENS COMMUNAUX.              | CANTONS D'OU LES COMMUNES SONT OTÉES. |  | CANTONS ou LES COMMUNES seront portées | CHANGEMENT DE CHEFS-LIEUX |                       | OBSERVATIONS.   |
|--|---------------------------------------|--|--|---------------------------|-----------------------|---|
|  | NOMS DES CANTONS.                     | NOMS DES COMMUNES.   |  | ANCIENS CHEFS-LIEUX.      | NOUVEAUX CHEFS-LIEUX. |   |
| DÉPARTEMENT DE L'ALLIER.               |                                       |  |  |                           |                       |   |
| Gannat.....                            | Chantelle-le-Château.                 | Bayet.....   | Saint-Pourcain.....                    |                           |                       |   |
| DÉPARTEMENT DE L'AISNE.                |                                       |  |  |                           |                       |   |
| Château-Thierry.....                   |                                       |  |  | Chezy-sur-Marne.          | Charly.               |   |
| DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-INFÉRIEURE. |                                       |  |  |                           |                       |   |
| La Rochelle.....                       | Saint-Martin, Isle-de-Ré              | { Ars.....<br>Cognarde (la).....<br>Lois.....<br>Portes (les)..... | Ars.....                               |                           |                       | Il sera formé un nouveau canton dans l'Isle-de-Ré, dont le chef-lieu sera fixé dans la commune d'Ars. |
| DÉPARTEMENT DE L'AUDE.                 |                                       |  |  |                           |                       |   |
| Gastelnaudary.....                     | Belpêche.....                         | Mezerville.....  | Sales.                                 |                           |                       |   |
| DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE.       |                                       |  |  |                           |                       |   |
| Muret.....                             | Cazeres.....                          | Cristaud (Saint)...  | Montesquieu.                           |                           |                       |   |
| DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE.          |                                       |  |  |                           |                       |   |
| Tours.....                             |                                       |  |  | Christophe (Saint)        | Neuvy-la-Loi.         |   |

| ARRONDISSEMENTS COMMUNAUX.    | CANTONS D'OU LES COMMUNES SONT OTÉES.  |   | CANTONS ou LES COMMUNES seront portées. | CHANGEMENT DE CHEFS-LIEUX.       |                       | OBSERVATIONS.   |
|-------------------------------|--|---|---|----------------------------------|-----------------------|---|
|                               | NOMS DES CANTONS.                      | NOMS DES COMMUNES.  |   | ANCIENS CHEFS-LIEUX.             | NOUVEAUX CHEFS-LIEUX. |   |
|                               |  | D É P A R T E M E N T D E L O I R - E T - C H E R .   |   |                                  |                       |   |
| Vendôme.....                  | Savigny.....                           | Azay.....<br>Arins.....   | Vendôme.<br>Montoire.                   |                                  |                       |   |
|                               |  | D É P A R T E M E N T D E L A L O Z E R E .   |   |                                  |                       |   |
| Marvéjols.....                | Aumont.....                            | Serverettes.....  | Alban (Saint).....                      | Alban (Saint).....               | Serverettes.....      |   |
|                               |  | D É P A R T E M E N T D U M O N T - B L A N C .   |   |                                  |                       |   |
| Chambéry.....                 | Pont-de-Beauvoisin.....                | Geniès (Saint).....<br>Gresin.....<br>Lay-Avrésien.....<br>Meric-d'Alvey (Saint).....<br>Rochefort.....<br>Champagneux.....<br>Maurice-de-Ruthens (St).....   | Geniès (Saint).....                     |                                  |                       | Il sera formé un nouveau canton, dont le chef-lieu sera fixé dans la commune de Saint-Geniès.   |
|                               | Yenne.....                             |   |   |                                  |                       |   |
|                               |  | D É P A R T E M E N T D U P A S - D E - C A L A I S .   |   |                                  |                       |   |
| Saint-Omer.....<br>Arras..... |  |   |   | Tournehem.<br>Fouquevillers..... | Ordres.<br>Las.       |   |
|                               |  | D É P A R T E M E N T D E S A M B R E - E T - M E U S E .   |   |                                  |                       |   |
| Marche.....                   | Durbuy.....                            | Fauzel.....   | Ergée.....                              |                                  |                       |   |
|                               |  | D É P A R T E M E N T D E L ' Y O N N E .   |   |                                  |                       |   |
|                               |  | Sens (partie du nord).<br>Clement (Saint).....<br>Fontaine-la-Gaillardc.<br>Maillois.....<br>Malai-le-Grand.....<br>Malai-le-Petit.....<br>Noé.....<br>Passy.....<br>Rosoy.....<br>Saligny.....<br>Soucy.....<br>Vaumont.....<br>Veron.....   | Sens (nord).....                        | Sens.....                        | Sens (nord).....      | Le canton de Sens sera divisé en deux arrondissements de justice de paix; la route de Paris à Lyon formera la ligne de démarcation. Le 1 <sup>er</sup> arrondissement, dit du Nord, comprendra la partie de la ville de Sens située au nord des rues formant ladite route; et le 2 <sup>e</sup> , dit du Sud, la partie située au sud desdites rues.  |
|                               | Sens.....                              | Sens (partie du sud).<br>Collemiers.....<br>Cornant.....<br>Denis (Saint).....<br>Egrizelles.....<br>Eugny.....<br>Gron.....<br>Matsemgis.....<br>Martin-Duatre (Saint).....<br>Nailly.....<br>Paron.....<br>Courtois.....<br>Michery.....  | Sens (sud).....                         |                                  | Sens (sud).....       |   |
|                               |  |   |   |                                  |                       |   |
|                               | Pont-sur-Yonne.....<br>Serrepines..... |   | Pont-sur-Yonne.                         | Valerien (Saint)                 | Cheroy.               |   |
|                               | Joigny.....<br>Tonnerre.....           | Charmoy.....  | Joigny.                                 | Vinnemer (Saint)                 | Cruzy.                |   |
|                               |  | Auxerre (partie de la ville dite div. de la riv. Georges (Saint).....<br>Perigny.....<br>Vallan.....<br>Vaux.....<br>Ville-Fargeau.....<br>Appoigny.....<br>Charbuy.....<br>Moneteau.....<br>Chevamces.....<br>Auxerre (p <sup>e</sup> de la ville de div. des Fontaines.<br>Augy.....<br>Champs.....<br>Bris (Saint).....<br>Bailly et Gouaix.....<br>Chitry.....<br>Cyr-les-Colons (Saint).....<br>Quennes.....<br>Bligny-le-Carreau.....<br>Venoy.....<br>Villeneuve-St-Salve.....<br>Chapelle-Vaupetaigne (la)<br>Fontenay-sous-Chablis<br>Ligny-le-Château.....<br>Lignorelles.....<br>Maligny.....<br>Morey.....<br>Varennes.....<br>Villy.....<br>Escamps.....<br>Fourenne.....<br>Merry-Sec.....<br>Mouilly.....<br>Cheny.....<br>Chichy.....<br>Mont-St-Sulpice (le)<br>Ormois.....<br>Pontigny.....<br>Venouse.....<br>Rouvray..... | Auxerre (ouest).....                    | Auxerre.....                     | Auxerre (ouest).....  | Le canton d'Auxerre sera divisé en deux arrondissements de justice de paix; la rivière de l'Yonne servira de ligne de démarcation. Le 1 <sup>er</sup> arrondissement, dit de l'Ouest, comprendra la partie de la ville dite division de la Rivière, et les faubourgs, hameaux et écarts situés en-deçà de l'Yonne; le 2 <sup>e</sup> , dit de l'Est, comprendra la partie de la ville dite division des Fontaines, et les faubourgs, hameaux et écarts situés au-delà de l'Yonne. |
|                               | Auxerre.....                           |   |   |                                  | Auxerre (est).....    |   |
|                               | Seignelay.....                         |   |   |                                  |                       |   |
|                               | Toucy.....                             |   |   |                                  |                       |   |
|                               | Auxerre.....                           |   |   |                                  |                       |   |
|                               | Chablis.....                           |   | Auxerre (est).....                      |                                  |                       |   |
|                               | Ligny-le-Château.....                  |   |   |                                  |                       |   |
| Auxerre.....                  | Ligny-le-Château.....                  |   | Chablis.....                            |                                  |                       | Le canton de Ligny-le-Château est supprimé.   |
|                               | Touev.....                             |   |   |                                  |                       |   |
|                               | Coulanges-sur-Yonne.....               |   | Coulanges-la-Vineuse.                   |                                  |                       | Avigneau n'étant qu'un hameau dépendant de la commune d'Escamps, sera rayé de la nomenclature des communes.   |
|                               | Coulanges-la-Vineuse.....              |   | Courçon.....                            |                                  |                       |   |
|                               | Florentin (Saint).....                 |   |   |                                  |                       |   |
|                               | Ligny-le-Château.....                  |   | Seignelay.                              |                                  |                       |   |



| ARRONDISSEMENTS communaux. | NOMS des cantons.  | NOMS DES COMMUNES.               |                                 | ARRONDISSEMENTS communaux.  | NOMS des cantons. | NOMS DES COMMUNES. |                                 |
|----------------------------|--------------------|----------------------------------|---------------------------------|-----------------------------|-------------------|--------------------|---------------------------------|
|                            |                    | Au lieu de :                     | Liste :                         |                             |                   | Au lieu de :       | Liste :                         |
| Suite de Narbonne          | Ginestas           | Valières. (Saint.)               | Valière. (Sainte.)              | Suite de Limoux             | Saint-Hilaire     | Pieusse.....       | Pieusse.                        |
|                            | Lesignan           | André-de-Rogue-longues. (Saint.) | André-de-Rogue-longue. (Saint.) |                             | Castelreug.....   | Castelreuc.        |                                 |
|                            |                    | Complong.                        | Complong.                       |                             | Cornel.....       | Cornanel.          |                                 |
|                            |                    | Conillac.                        | Conilhac-du-Plat-Pays.          |                             | Crepie.....       | Cepie.             |                                 |
|                            | Sigeac             | Mont-Feré.                       | Mont-Seré.                      |                             | Limoux            | Digue-Basse. (La)  | Digne-d'Aval (La)               |
|                            |                    | Fitou.                           | Fitou.                          |                             | Quillan           | Digue-Haut. (La)   | Digne-d'Amont (La)              |
|                            |                    | Fuilla.                          | Feuillia.                       |                             |                   | Martin-de-Vilhegg. | Martin-de-Villere-glan (Saint-) |
|                            | Peyrac-de-Mer.     | Peyrac-de-Mer.                   | Pauligne.....                   |                             |                   | Pauligne.          |                                 |
|                            | Aigüe              | Roquefort-du-Corbières.          | Roquefort-des-Corbières.        |                             | Limoux            | Villogues.....     | Villogue.                       |
|                            |                    | Arques                           | Belvezé.                        |                             | Belvezé.          | Roquefort          | Autognac.....                   |
| Brezillac.                 |                    |                                  | Brezilhac.                      | Gondons.....                | Coudons.          |                    |                                 |
| Courtele (La)              |                    |                                  | Courtele. (La)                  | Ferreol (Saint-)            | Ferriol (Saint-)  |                    |                                 |
| Escueillès.                |                    |                                  | Escueille. (La)                 | Grans.....                  | Grans.            |                    |                                 |
| Granazie.                  |                    |                                  | Gramazie.                       | Louis-de-Pharaon.           | Louis-et-Parahon  |                    |                                 |
| Honnoux.                   |                    |                                  | Honnoux.                        | (Saint-)                    | (Saint-)          |                    |                                 |
| Lauraguel.                 |                    |                                  | Lauraguel.                      | Martin-de-Taissac           | (Saint-)          |                    |                                 |
| Mont-Gardel.               |                    |                                  | Mont-Gradail.                   | (Saint-)                    | (Saint-)          |                    |                                 |
| Routier.                   |                    |                                  | Routié.                         | Quirbajon.....              | Quirbajou.        |                    |                                 |
| Villaret.                  | Villaret-du-Rozès. |                                  | Serpente. (La.)                 | Serpent. (La)               |                   |                    |                                 |
| Limoux                     | Cannette (La)      | Cannette-sui-l'At-quet (la).     | Quillan                         | Artignes.....               | Artigues.         |                    |                                 |
|                            | Arques             | Cassaignes.                      |                                 | Cassaignes-près-Constaussa. | Connozouls.....   | Connozouls.        |                                 |
|                            |                    | Fourton - et - la Segues         |                                 | Fourton.                    |                   |                    |                                 |
| Felcaire                   | Saugraigne.        | Sograigne.                       |                                 |                             |                   |                    |                                 |
|                            | Arnac.             | Aunat.                           |                                 |                             |                   |                    |                                 |
|                            | Camurac.           | Camurat.                         |                                 |                             |                   |                    |                                 |
|                            | Joucou.            | Joucou.                          |                                 |                             |                   |                    |                                 |

II. Le grand-juge ministre de la justice et le ministre de l'intérieur, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.  
Par le premier consul,  
Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

É D U C A T I O N .

Les professeurs de l'école polytechnique et les hommes de lettres qui ont fondé l'école des sciences et des belles-lettres, rue de Sève, n° 959, sur le boulevard neuf, viennent de faire paraître un nouveau prospectus de leur établissement.

Le système d'instruction de cette école a été formé sur le plan de l'école polytechnique, auquel pour avoir un enseignement complet, ses fondateurs ont ajouté l'étude des langues et des belles-lettres. Le premier prospectus en a été publié dans le mois de brumaire an 11, et inséré dans le Moniteur du 5 du même mois. Nous allons indiquer rapidement les différentes branches et les différents degrés de cet enseignement.

Il comprend, 1° les langues française, grecque et latine ; depuis leurs éléments jusqu'aux principes de l'éloquence inclusivement ; la logique, la grammaire générale, l'histoire et le droit public.

2° Les éléments de mathématiques, la statique et l'exposition du Système du Monde, qui comprendra la partie astronomique de la géographie.

3° L'analyse algébrique et son application à la géométrie des trois dimensions et à la mécanique céleste.

4° La géométrie descriptive pure, et son application à l'art militaire et à l'architecture.

5° La physique générale et la chimie.

6° Le dessin de la figure et du paysage.

Les professeurs pour ces diverses parties, sont : Pour la grammaire, le citoyen Thurot, homme de lettres.

Pour les mathématiques, le citoyen Lacroix, membre de l'Institut, professeur à l'école polytechnique.

Pour la géométrie descriptive, le cit. Hachette, professeur à l'école polytechnique.

Pour le dessin et l'architecture, le cit. Neveu, professeur à l'école polytechnique.

Pour la géométrie, appliquée à la fortification, le cit. S. Gayrvernon, aussi professeur à l'école polytechnique.

Trois des savans les plus illustres en Europe, les citoyens Laplace, Monge et Bertholet, sénateurs, pénétrés de l'utilité que peut avoir un pareil établissement, et convaincus du zèle qui porteroit les professeurs, leur ont permis de compter sur leurs conseils et leur bienveillance.

Les leçons sont données par les professeurs dans des cours oraux ; ces cours sont constamment suivis de répétitions dans les salles d'étude : les élèves s'y exercent à des rédactions, à des compositions, aux tracés graphiques de la géométrie descriptive et de ses applications ; au dessin, aux manipulations chimiques, enfin à l'art de la démonstration, etc., sous la surveillance des professeurs et des répétiteurs.

Les jours de repos ne sont pas perdus pour l'instruction ; ils sont employés, comme à l'école

polytechnique, à visiter les ateliers et les monuments des arts, ou à des promenades instructives.

Enfin, pour ne rien négliger de ce qui peut compléter une bonne éducation, les élèves apprennent la danse, l'escrime, l'équitation et la natation. Ces arts, dont il ne faut pas sans doute exagérer le mérite et l'importance, ne doivent cependant pas être négligés dans une éducation libérale, puisqu'ils contribuent à donner au corps de la force, de l'adresse et de la grace.

Les professeurs ont cru devoir laisser à la libre disposition des pères ce qui regarde la musique et les langues modernes ; mais l'établissement offre, à cet égard, toutes les ressources que les pères peuvent désirer.

Les élèves sont classés par divisions, suivant leur âge et le degré de leur instruction.

La première division s'occupe des langues françaises, grecque et latine ; de la grammaire générale, de la géographie et de l'histoire ; du dessin de la figure, et des éléments de mathématiques, comprenant la première partie de la géométrie et de l'algèbre, jusqu'aux équations du premier degré inclusivement.

La seconde division se compose des élèves sortant de la première division, et de ceux qui arrivent dans l'établissement, suffisamment préparés. Elle s'occupe des langues française, grecque et latine ; de l'histoire, de la géographie, du dessin de la figure ; de la physique, des éléments de chimie, des préliminaires de la géométrie descriptive et du tracé graphique ; elle achève l'algèbre et la géométrie, y compris la trigonométrie sphérique.

La troisième division est composée des élèves sortis de la seconde division, et de ceux qui arrivent suffisamment instruits. L'instruction de cette division se complète en deux ans.

Dans la première année : étude des langues grecque et latine ; de l'histoire et de la statistique ; du dessin de la bosse ; de la géométrie descriptive et des tracés graphiques, comprenant les ombres, la perspective, la gnomonique et la construction des cartes ; étude de mathématiques, comprenant le calcul différentiel et la statique ; cours de physique générale et de chimie.

Dans la seconde année : étude de l'éloquence, de la littérature française et du droit public ; du dessin d'après nature, de la géométrie descriptive, appliquée à l'architecture et à la fortification ; des mathématiques, comprenant le calcul intégral et la mécanique ; cours de physique générale et de chimie expérimentale.

Si parmi les élèves français ou étrangers qui auront reçu le dernier degré d'instruction, il s'en trouve quelques-uns qui veulent se perfectionner dans les parties pour lesquelles ils auront un talent et un attrait particulier, ils pourront demeurer dans la pension, et y travailler sous la direction des professeurs.

Les élèves au-dessous de douze ans, qui n'ont pas reçu l'instruction préliminaire et nécessaire

pour faire partie de la première division, forment une classe particulière, qui s'occupe de la lecture des éléments des langues française et latine ; des premiers éléments de la géographie et de l'histoire ; du calcul et du dessin.

Vingt-quatre élèves ont reçu cette année l'instruction convenable à la formation des trois divisions dont on vient de parler.

Les cours commenceront le 1<sup>er</sup> brumaire an 12.

À la fin de chaque année scolaire, il y a une assemblée publique, où sont proclamés les noms des élèves qui se sont distingués pendant l'année, par leurs progrès dans les sciences et les belles-lettres, par leur application et leur bonne conduite. Les travaux des élèves sont exposés dans les salles de l'école.

Ce qui regarde l'administration et le régime intérieur de cette école, est définitivement réglé, et a reçu l'assentiment des pères éclairés qui visitent fréquemment l'établissement.

Règlement et conditions.

L'école est dirigée par un conseil composé des cinq professeurs et de l'administrateur qui l'ont fondée. Le directeur et l'administrateur font exécuter les décisions du conseil.

Une dame, mere de famille, est chargée de tous les soins et de tous les détails économiques.

Le local de l'établissement ne laisse rien à désirer pour la salubrité, la grandeur et la bonne distribution.

Si des pères veulent que leur enfant ait un gouverneur, on lui donne un appartement convenable.

Le citoyen Thurot est le directeur actuel de l'établissement.

Le prix de la pension est fixé, pour les jeunes gens au-dessus de douze ans, à la somme de 2500 fr. Le directeur et l'administrateur sont autorisés par le conseil, à faire avec les pères des conventions particulières pour ceux qui sont au-dessous de cet âge.

Les frais de toute espèce sont compris dans le prix de la pension.

L'élève, en entrant dans l'établissement, apporte le trousseau, et le linge de table et de lit que ses pères jugent lui être nécessaires, et un couvert d'argent.

S'adresser au citoyen Thurot, directeur de l'établissement, à Paris, rue de Sève, n° 959.

LIVRES DIVERS.

Quelques idées sur la ferme générale, et opinion sur le meilleur mode pour le Gouvernement, de recevoir et d'obtenir un revenu convenable sur le commerce et la consommation du tabac, par le citoyen Ch. Augustin, ci-devant secrétaire-général de l'administration du conseiller d'état Mout, en Corse, in-10.

À Paris, de l'imprimerie de Dilot jeune, an XI.

À Paris, de l'imprimerie de H. AGASSI, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

EXTERIEUR.

TURQUIE.

Constantinople, 28 juillet (9 thermidor.)

ABDUL-WECAAB est toujours en possession de la Mecque, et il assiège Médine. Le pacha de Bagdad qui avait reçu l'ordre de marcher contre lui, s'en est excusé, sous prétexte que s'il s'éloignait de sa personne, des troubles pourraient aussi y éclater.

— Les troubles sont un peu diminués en Romélie. Il y a cependant près de Schumla une armée d'observation de 20,000 hommes.

— Le capitain-pacha est parti de l'île de Mitilene, et s'est rendu à Smyrne où il attend de nouveaux ordres de la Porte.

— Il paraît que la guerre va se déclarer de nouveau entre Paswan-Oglou et Reschi-Aga, commandant de la Nouvelle Europe. Celui-ci ayant invité un favori et des employés de Paswan-Oglou, prit dispute avec eux, et les fit mourir.

R.U.S.S.I.E.

Petersbourg, le 18 août (30 thermidor.)

Le nouvel ambassadeur de sa majesté impériale, M. le comte de Stadion, vient d'avoir sa première audience.

— L'empereur continue à diminuer les dettes de l'Etat. On paiera cette année deux millions de roubles de l'emprunt que l'ancien gouvernement avait négocié en Hollande : à cet effet un employé du ministère des finances est déjà parti pour Amsterdam.

SUEDE.

Stockholm, le 23 août (5 fructidor.)

Le baron de Taube est arrivé aujourd'hui en courrier, avec la ratification du duc de Mecklenbourg à la convention conclue relativement à la cession de Wismar.

— La grande sécheresse qui a régné, est cause que la récolte s'est faite cette année beaucoup plus tôt que de coutume. En général, elle est très-bonne; le seigle sur-tout a donné avec abondance. On le payait, les trois dernières années, huit écus la tonne; il est tombé maintenant à quatre.

DANNEMARCK.

Copenhague, 20 août (2 fructidor.)

Le 17 de ce mois, les deux vaisseaux russes, qui, sous le commandement du capitaine Krusenstern, vont faire un voyage de découverte, sont arrivés dans notre rade venant de Cronstadt.

— On a acheté à Altona deux vaisseaux pour un compte étranger : on les arme, et on les mettra en station près de Stade. D'après la demande du département des relations extérieures, les autorités vont prendre cette affaire en considération.

— Deux vaisseaux danois furent emmenés il y a quelque tems à Gibraltar; mais d'après les représentations du consul danois, ils furent bientôt remis en liberté. D'après les ordres donnés par le gouverneur de Gibraltar, au sujet des vaisseaux neutres, on espère qu'on ne commettra plus désormais de pareilles erreurs.

— On dit que nos troupes qui se trouvent dans les duchés, exécuteront cette année les grandes manœuvres d'automne, près de Rendsbourg.

Rendsbourg, le 29 août (11 fructidor.)

Le corps de troupes qui était dans le Holstein, sous les ordres d'un des princes du sang, se sépare. Les hussards et l'artillerie ont d'abord reçu ordre de quitter la Zélande; les autres régimens les suivent. Outre la garnison ordinaire du Holstein, il reste encore dans ce duché un régiment d'infanterie. Le major-général d'Ewald, commandera ces troupes pendant l'hiver.

— Les bruits qui couraient que le Holstein allait être séparé de l'Empire germanique, pour être soumis aux lois du Danemarck, sont absolument faux.

AILEMAGNE.

Vienne, le 24 août (6 fructidor.)

On met dans un état de défense convenable les frontières de l'Esclavonie, de la Croatie et de la Dalmatie.

Francfort, le 6 septembre (19 fructidor.)

Son altesse royale l'archiduc Charles est parti de Vienne le 17 de ce mois pour se rendre en Gallicie.

— Le comte d'Hesse-Darmstadt a reçu, le 18, dans la ville de Seligen, les sermens des Chapitres de Rokkenbourg, Friedberg, Steinhelm, Umstadt et Ossberg. Le baron de Rathsamhaus a reçu à Arensburg, le 16 de ce mois, le serment de fidélité du ducé de Westphalie.

— On s'occupe actuellement à Ratisbonne de terminer les différends qui s'étaient élevés entre Hesse-Darmstadt et Nassau-Using.

— Leurs majestés suédoises se sont mises en route ce matin pour se rendre à Maltheim.

— On mande d'Augsbourg que l'électeur de Bavière a fait notifier au magistrat de cette ville son mécontentement de la facilité avec laquelle les libraires d'Augsbourg débitaient et laissaient circuler des écrits dont le but était de répandre les idées dans les Etats bavaurois, et de représenter les nouvelles réformes religieuses comme des innovations funestes et des châtimens du ciel. S. A. E. se plaint aussi, d'une manière spéciale, que les enfans du pays continuent à fréquenter l'école des jésuites. En conséquence, le magistrat vient d'ordonner que le pere recteur, des jésuites, sera tenu d'éloigner sur-le-champ de son école tous les enfans du pays; que tout ce qui sera imprimé à Augsbourg, sera soumis à la censure du magistrat; que les écrits paraissant avec licence supérieure, c'est-à-dire avec la permission épiscopale, ne seront plus tolérés; qu'enfin toutes les images et écrits inconvenans, ou contraires à l'esprit d'une religion éclairée, seront confisqués sans autre formalité.

RÉPUBLIQUE BATAVE.

La Haye, le 20 août (2 fructidor.)

M. van Bedem, tot den Gelder, le fils, qui a été nommé ministre batave près la cour de Berlin, est parti hier pour sa destination.

— Outre l'ambassadeur et le commissaire-général Schinmelpenninck, un autre commissaire batave se rendra sous peu à Paris. Ce sera l'ancien capitaine Verhuel. Son voyage a rapport à l'expédition projetée contre l'Angleterre, et à cette occasion il a été promu au grade de contre-amiral.

— Suivant les papiers anglais, l'exécution du bill relatif à la défense générale a rencontré des difficultés dans quelques provinces de l'Ecosse. Dans l'Augschire, la populace s'est portée à des actes de violence pour en entraver l'effet, et l'intervention de la force militaire a été requise par les magistrats pour appaiser ces émeutes.

ANGLETERRE.

Londres, le 26 août (8 fructidor.)

SEPT princes français et les généraux Dumourier et Pichegru ont tenu aujourd'hui une assemblée qui a eu pour objet le projet d'une descente en France. On dit que le général Dumourier a prêté serment de fidélité à Louis XVIII.

— Jérôme Bonaparte s'est rendu sur un vaisseau américain à Hispaniola, et de là en Virginie.

— Les dépêches que le ministre espagnol reçut dernièrement par un courrier, étaient relatives à la demande faite par notre gouvernement à la cour de Madrid, pour savoir quel système cette cour suivrait dans la guerre actuelle. Nous attendions une réponse décisive; mais celle qui vient d'être reçue est équivoque; on se borne à y donner l'assurance que sa majesté catholique desire demeurer en bonne intelligence avec l'Angleterre. Notre cabinet presse pour obtenir une réponse plus claire et un ultimatum.

INTÉRIEUR.

Turin, le 16 fructidor.

UNE bande de brigands, au nombre de 14, dont partie évadés des dépôts coloniaux, s'était formée dans les environs de Volpiano, limite des départemens du Po et de la Doire; depuis environ six semaines, elle désolait à main armée les routes de Turin à Ivrea.

Le 11 du courant, vers les onze heures du soir, le chef de la gendarmerie, prévint que la bande devait se réunir le lendemain sur les deux ou

trois heures du matin, dans un bois situé entre Leyni et Volpiano; détacha des ordonnances; et prescrivit à toutes les brigades et postes de se mettre en mouvement, et de se diriger sur le lieu indiqué. La plus grande diligence a eu lieu; les brigades ne s'étant point trouvées dans l'endroit désigné, des recherches ont été faites dans la contrée; deux brigades réunies à de l'infanterie de ligne, sortit de Chivasso, au sud de Saint-Benoigne, capturé dans une cassine cinq brigands, dont le chef, nommé Barbeis, a été pris les armes à la main, fusil, pistoles et silet.

Ce matin, un autre détachement de gendarmerie parti de Turin avec le lieutenant Racler, a rencontré avant le jour, dans les bois des environs de Volpiano, une autre partie de la bande; celle-ci a attaqué la gendarmerie, en faisant feu sur elle; le maréchal-des-logis Bigarrie, excellent sous-officier, a reçu deux balles dans le côté droit; en même-tems, il a jeté par terre, d'un coup de carabine, le brigand qui l'avait blessé. Ce dernier s'étant relevé s'est porté sur le maréchal-des-logis pour le poignarder avec un silet; mais deux gendarmes s'étant avancés ont fait feu dessus, l'ont de nouveau blessé, ce qui l'a forcé à la retraite; abandonnant ses armes; l'épaisseur des bois et son étendue a favorisé son évasion. Suivant toutes apparences, il sera tombé mort, mais il n'a pu être découvert.

Les résultats de cette rencontre ont été l'arrestation de l'un des brigands qui a combattu la gendarmerie; il a été pris les armes à la main; il se nomme Dominique Burlande de Garnia, brigand très-redouté, qui était aussi chef de bande, et depuis long-tems condamné à mort par contumace; il devait d'arriver à Turin.

Les blessures du maréchal-logis Bigarrie ne sont heureusement pas dangereuses; la patrie d'aurait pas à regretter ce brave défenseur.

(Extrait du Publiciste.)

Paris, le 25 fructidor.

INSTITUT NATIONAL.

Extrait d'un mémoire lu à l'Institut par le citoyen Traullé, sur la formation des bassins particuliers des rivières, et des bassins généraux des mers méditerranéenne et océane.

Dans un mémoire lu à l'Institut, le 17 thermidor, par le citoyen Traullé, correspondant, il a été en parlant du défilé de Saint-Maurice un événement qui a désolé le Valais au tems de Clotaire I<sup>er</sup>, et en a parlé en ces termes :

« Quand on considère le passage étroit de Saint-Maurice et celui du Fort-Écluse, on peut craindre que le Rhône ne soit quelque jour arrêté dans son cours par la chute d'une des deux murailles extrêmement rapprochées, entre lesquelles il s'est fait jour, et que ses eaux barrées ne remontent vers leurs sources et inondent encore une fois les bassins qu'elles ont creusés et inondés dans le principe. C'est en effet ce qui est déjà arrivé une fois, et peut-être davantage dans le défilé de Saint-Maurice; cet événement affreux eut lieu sous le règne de Clotaire; il est raconté avec détail par Grégoire de Tours; Marius, évêque d'Avranche, en dit deux mots dans sa chronique.

« A l'époque ci dessus indiquée, un des murs de montagne qui borde ce passage s'écroula subitement, après avoir fait entendre pendant plusieurs jours un espèce de mugissement qui partait de ses flancs; ce mur entraîna dans sa chute un monastère; les rochers et les terres qui tombèrent dans cette gorge formèrent une digue très-élevée, qui barra le cours du Rhône; Ce fleuve arrêté par cet obstacle remonta vers sa source, et couvrit tout le Valais d'un déluge d'eau. Une multitude d'hommes et d'animaux périrent insensiblement; les eaux de ce nouveau lac s'élevèrent jusques à la hauteur de cette digue, et aussitôt qu'elles purent trouver passage elles se précipitèrent en torrent de l'autre côté et donnèrent au lac de Genève une telle secousse que les îlots qu'elles soulevèrent passèrent par-dessus les murs de la basse ville de Genève; les habitans des bords du lac furent probablement surpris par ce torrent dévastateur, et Grégoire de Tours dit qu'il en périt considérablement; le même historien ajoute que 30 moines qui travaillaient sur les ruines de leur maison, furent créés par la chute d'un second rocher qui se détacha comme le premier, après avoir fait entendre un bruit pareil à celui qui avait annoncé la première catastrophe.

« Nous ne saurions trop nous étonner de ce  
 « que la mémoire de cet événement affreux soit  
 « absolument perdue sur les bords du lac de  
 « Genève ; il peut cependant se répéter, et les  
 « deux passages dont nous venons de parler peu-  
 « vent être barrés un jour par la même cause ;  
 « déjà depuis long-tems dans les défilés du Rhône,  
 « sous le fort l'Écluse, les murs sont sapsés dans  
 « leur base, comme le citoyen Boissel, qui a  
 « parcouru cette gorge dangereuse, l'a constaté ;  
 « la chute d'un de ces murs arrêtera les eaux en  
 « les faisant refluer, et occasionnera la formation  
 « d'un lac, soit dans le Valais, soit dans le pays  
 « de Vaud ; le pays de Genève peut être inondé  
 « et couvert comme le Valais, et une foule d'ha-  
 « bitans peuvent périr encore, une dépense, à la  
 « vérité considérable, prévendrait ce malheur. Il  
 « faudrait élargir, sur plusieurs myriamètes de  
 « longueur, la gorge profonde du Crêdo. Enfin  
 « c'est un desir que l'amour de l'humanité nous  
 « fait concevoir, que l'histoire de l'inondation du  
 « Valais, sous Clotaire, soit gravée sur le marbre,  
 « afin que, lorsqu'elle viendra à se répéter, des  
 « précautions soient prises pour que les Valaisais  
 « et les Vaudois puissent échapper au danger qui  
 « les menaçerait. »

Dans ce mémoire, le citoyen Truillé a fait  
 connaître une théorie nouvelle sur la formation  
 des bassins de toutes les rivières du Globe, et  
 soutenu que ces bassins s'étaient formés sous des  
 amas d'eau isolés, privés de communication avec  
 la Mer-Océane, qui ne s'est composée par suite  
 que de la réunion de tous ces amas d'eau ; que  
 ces eaux n'avaient dans le principe aucun écou-  
 lement ; que dans leurs bassins, elles se sont échauf-  
 fées en se combinant avec l'acide sulfurique qu'on  
 trouve dans les grandes profondeurs du Globe ;  
 qu'elles ont dissous des terres sur lesquelles elles  
 roulaient, ont élargi et creusé leurs bassins ; qu'elles  
 se sont salées sur place ; que par suite ces eaux  
 salées ont donné naissance à une foule de coquilles  
 et d'animaux marins ; que les eaux sont sorties  
 de ces bassins par des défilés extrêmement étroits  
 qu'elles ont établis en dissolvant les terres, à l'aide  
 des mêmes moyens que ceux qu'elles avaient em-  
 ployés pour dissoudre les terres des bassins ; que  
 ces eaux sont tombées d'étages en étages dans des  
 réservoirs toujours plus étendus que les premiers  
 qui s'étaient formés, et de ces derniers dans un  
 seul réservoir général, celui de l'Océan ; que les  
 eaux y sont arrivées salées ; qu'en creusant encore  
 sous elles et s'échauffant encore sur les terres qui  
 font la base de l'Océan, les eaux ont dissous partie  
 de ces mêmes terres et s'y sont encore salées ;  
 que cette théorie est fondée sur les faits, puis-  
 qu'il n'existe nulle part sur le Continent aucune  
 rivière qui ne puisse montrer son bassin et son  
 défilé, et dans ses rameaux une foule d'autres  
 bassins et de défilés, souvent même plusieurs bas-  
 sins dans le tron principal et autant de défilés ;  
 qu'il n'est pas un seul bassin où l'on ne trouve  
 des preuves certaines de la dissolution des terres ;  
 que les défilés du Rhône sous le Fort-l'Écluse et  
 à Saint-Maurice, ceux du même fleuve près Monté-  
 limar, le saut du Doubs, le défilé de la Saône  
 près Lyon, ceux de la Meuse à Mézières, ceux  
 de Lamo et du Serchio, nommés la Gollifoline,  
 la Torrita et les écluses de Barge, les cataractes  
 du Danube, les défilés des fleuves Albépée et Pénée,  
 les passages souterrains de nombre des rivières de  
 la Grèce, font foi de cette importante vérité.

## SOCIÉTÉ DES SCIENCES ET BELLES-LETTRES.

La Société des sciences, belles-lettres et arts de  
 Bordeaux avait proposé en l'an 9, pour sujet d'un  
 prix qu'elle devait décerner dans la séance de ce  
 jour, les questions suivantes :

« Quel est le moyen le plus simple et le plus facile  
 « de reconnaître et distinguer les douves de mer  
 « susceptibles de communiquer au vin le goût du fût ? »

« Quel est le meilleur procédé à employer pour en-  
 « lever entièrement au vin le goût du fût qu'il a con-  
 « tracté dans les tonneaux ? »

Aucun des mémoires envoyés au concours n'ayant  
 rempli les conditions du programme, la Société s'est  
 vue forcée de remettre à une autre époque la dis-  
 tribution de ce prix.

Les auteurs des mémoires qui ont concouru s'étant  
 moins attachés à indiquer les moyens de recon-  
 naître les douves susceptibles de communiquer au  
 vin le goût du fût, qu'à indiquer des moyens pour  
 le corriger, ont ainsi négligé de résoudre le point  
 important du problème ; cependant, comme les  
 travaux auxquels ils se sont livrés font espérer  
 qu'en leur accordant un délai suffisant pour faire  
 de nouvelles recherches, ils pourraient atteindre  
 le but proposé, la Société a arrêté, dans sa séance  
 du 15 de ce mois, que la même question serait  
 proposée pour l'an 13, et que le prix réservé sera  
 distribué dans sa séance publique du mois de fé-  
 vrier de la même année.

Les auteurs qui voudront concourir, doivent  
 adresser leurs mémoires à la Société avant le 15  
 fructidor de l'an 12 : ce terme est de rigueur.

L'Académie des sciences, belles-lettres et arts de  
 Bordeaux, avait proposé, en 1787, pour sujet  
 d'un prix qu'elle devait décerner en 1790, la ques-  
 tion suivante : « Quels seraient les moyens de tirer  
 « des pins des Landes de la Guienne un goudron  
 « aussi parfait en qualité que peuvent l'être les gou-  
 « drons du Nord, et particulièrement ceux qui se  
 « fabriquent en Suède ? » L'impulsion donnée à  
 tous les esprits vers la révolution qui commençait  
 alors, et la suppression de l'Académie arrivée peu  
 de tems après, n'ont pas permis de donner suite à  
 cet important travail.

La Société, convaincue des avantages qui résul-  
 teraient pour la République en général, et pour le  
 département de la Gironde en particulier, de la  
 solution de cette importante question, s'est détermi-  
 née à la proposer de nouveau ; elle espère que les  
 cultivateurs des Landes et les fabricans de gou-  
 dron en sentiraient toute l'importance, et  
 qu'ils s'empresseraient de seconder ses vues.

Pour leur faciliter les moyens, la Société les  
 prévient qu'elle se propose de faire déposer à la  
 bibliothèque publique les dessins des fourneaux  
 dont on se sert en Suède, pour fabriquer les gou-  
 drons. Les personnes qui désireront concourir,  
 pourront en prendre connaissance, et même les  
 faire copier si elles le jugent convenable.

En conséquence, la Société propose la question  
 suivante :

« Quels seraient les moyens de tirer des pins des  
 « Landes de la ci-devant province de Guienne, un  
 « goudron aussi parfait en qualité que peuvent l'être  
 « les goudrons du Nord, et particulièrement ceux qui  
 « se fabriquent en Suède ? »

Le prix est une médaille d'or, de la valeur de  
 600 francs, qui sera décernée dans la séance pu-  
 blique de fructidor an 14.

La Société demande, comme condition essen-  
 tielle, que les mémoires qui lui seront envoyés,  
 soient accompagnés d'une certaine quantité de  
 goudron, dont la fabrication soit attestée par le  
 juge de paix et le maire du lieu, et que les bariils  
 qui le contiendront soient revêtus d'une double  
 futaille, cordés et cachetés des sceaux du juge  
 de paix et du maire qui en auront certifié la fa-  
 brication.

Les mémoires et échantillons de goudron doivent  
 être parvenus à la Société avant le 1<sup>er</sup> germinal  
 de l'an 14 : ce terme est de rigueur.

La Société croit devoir rappeler à ses conci-  
 toyens, qu'elle décernera, dans sa séance publique  
 de fructidor an 12, une médaille d'or, de la valeur  
 de 300 fr., à l'agriculteur du département de la  
 Gironde « qui aurait le plus contribué à l'amé-  
 « lioration des races de bêtes à laine, par ses  
 « soins, son industrie, et l'introduction des béliers  
 « mérinos dans ses propriétés. »

Les personnes qui voudront concourir, doivent  
 faire parvenir à la Société, avant le 1<sup>er</sup> messidor  
 de l'an 12, des échantillons des laines tondues  
 sur leurs béliers ou brebis, et un procès-verbal  
 dressé publiquement par le juge de paix et le  
 maire du lieu, qui constatera l'état du troupeau.

Les personnes de tous les pays, les membres  
 résidans de la société exceptés, sont admises à  
 concourir.

Aucun ouvrage envoyé au concours ne doit porter  
 le nom de l'auteur, mais seulement une sentence ;  
 on pourra, si l'on veut, y attacher un billet séparé  
 et cacheté, qui renfermera, outre la sentence ou  
 devise, le nom et l'adresse de l'aspirant. Ce billet  
 ne sera ouvert par la Société que dans le cas où  
 la pièce aurait remporté le prix.

Les mémoires doivent être écrits en français ou  
 en latin.

Les ouvrages destinés au concours doivent être  
 adressés, francs de port, au citoyen Dutrouilh,  
 secrétaire-général de la Société, hôtel de l'Acadé-  
 mie, rue Saint-Dominique, n<sup>o</sup> 1.

## STATISTIQUE.

Recherches sur la population de Strasbourg, par  
 M. Coze, professeur de l'école spéciale de  
 médecine, lu-8<sup>o</sup>, de l'imprimerie des Sourds et  
 Muets, rue Saint-Jacques.

L'auteur a pris les bases de ses calculs dans les  
 actes civils, c'est-à-dire de naissances, mariages et  
 morts, qui ont eu lieu à Strasbourg depuis le  
 1<sup>er</sup> vendémiaire an 6 jusqu'au 1<sup>er</sup> vendémiaire an 11.

Ainsi l'on est sûr que les résultats qu'il présente  
 ont la certitude que l'on peut désirer dans un  
 pareil travail.

Dans le premier paragraphe, M. Coze fait con-  
 naître le nombre des naissances à Strasbourg pen-  
 dant les années 6, 7, 8, 9, 10 ; elles se sont élevées  
 à 10,828, sur lesquelles 5,472 de mâles, et 5,356 de  
 femelles. Le nombre des enfans nés de mariage  
 a été de 8,912 ; celui des enfans nés hors mariage,  
 de 1,916 : ainsi le nombre de ces derniers est de  
 plus d'un cinquième des autres ; fait qui doit fixer  
 l'attention d'un Gouvernement sage et paternel, et  
 le porter à ne pas abandonner cette classe nom-  
 breuse de citoyens à des exceptions législatives  
 qui contrarieraient l'intérêt de la société.

Le terme moyen des naissances est à Strasbourg,  
 chaque année, de 2,165 enfans ; nombre qui ré-  
 sulte de la somme des naissances pendant les cinq  
 années que nous avons indiquées, divisée par  
 cinq.

Le nombre des morts pendant ces cinq années  
 a été de 8,310 ; ce qui donne pour l'année moyenne  
 1,662 morts, et une augmentation annuelle de  
 population de 503 individus. Les naissances étant,  
 comme nous venons de le voir, de 2,165, terme  
 moyen de cinq années.

Le nombre des mariages a été, pendant le même  
 tems, de 2,287 ; ces mariages ont donné, comme  
 nous avons vu, 10,828 naissances.

On voit par ce rapprochement, qu'à Stras-  
 bourg, sur dix mariages, il naît 33  $\frac{1}{2}$  enfans ;  
 d'où il résulte qu'il y a 3  $\frac{1}{2}$  enfans pour un  
 mariage ; ce qui donne un terme moyen plus élevé  
 que celui de Paneton, qui est de 3  $\frac{1}{10}$  au-dessous  
 de celui de Buffon, qui le porte à 40.

On voit aussi par les tableaux que donne  
 M. Coze, que le rapport des divorces aux maria-  
 ges a été pendant ce terme, à Strasbourg,  
 d'un sur 17  $\frac{1}{2}$  année moyenne.

Après avoir établi ces bases, l'auteur passe à  
 des recherches sur la mortalité.

Il trouve qu'en général le terme moyen de la vie  
 est plus grand à Strasbourg que dans bien d'autres  
 villes ; il remarque qu'en cinq ans il y est mort  
 1755 personnes entre l'âge de 60 et 100 ; sur  
 lesquelles 27 dans ce dernier terme.

Enfin, il établit, d'après les données qu'il a  
 recueillies, qu'il meurt dans cette ville un tiers  
 des enfans, de la naissance à l'âge d'un an ; de  
 un an à 60, les quatre dixièmes ; de 60 à 100,  
 un quart.

Il y a eu, année moyenne, une femme morte  
 en couches, ou de suite de couches ; sur 109  
 accouchées, ou une accouchée sur 48 femmes  
 décédées.

Après ces détails, l'auteur passe à l'estimation  
 de la population de Strasbourg, par la connais-  
 sance des mariages, des naissances et des morts.

Le terme moyen des naissances ayant été, pen-  
 dant les cinq années qui viennent de s'écouler,  
 de 2,165, il trouve, en multipliant ce nombre  
 par 25  $\frac{1}{2}$ , proportion donnée par M. Necker, que  
 la population de Strasbourg devrait être de 55,728  
 individus.

Le terme moyen des mariages pour le même  
 tems est de 2,287 ; si on multiplie ce nombre par  
 113  $\frac{1}{2}$ , on a une population de 51,869 individus.

Ce dernier résultat, dit M. Coze, est de  
 beaucoup inférieur à celui des naissances ; on de-  
 vait s'y attendre, si l'on fait attention au tableau  
 des mariages. En l'an 5, lorsque le traité de  
 Campo-Formio semblait avoir éloigné la guerre des  
 bords de l'Est, il y a eu 589 mariages ; mais  
 en l'an 7, époque à laquelle la guerre a recommen-  
 cé avec l'Allemagne, le nombre des mariages  
 a diminué d'une quantité surprenante, puisqu'on  
 n'en compte que 367. En l'an 8, il y a encore  
 eu 40 mariages de moins ; mais la guerre n'a pas  
 été plutôt terminée avec les puissances continen-  
 tales, que les mariages ont augmenté successivement.  
 En l'an 9, il s'en est contracté 454, et  
 en l'an 10, 540.

Ainsi, en portant spéculativement pour l'état  
 de paix le terme moyen des mariages à 500 chaque  
 année, on trouverait une population de 56,750 in-  
 dividus.

Mais les bases prises dans les mariages ont été  
 assez généralement regardés comme mauvaisés.  
 On a établi des calculs plus exacts sur les nais-  
 sances et la mortalité. Cependant cette dernière  
 varie par mille causes différentes.

En prenant le terme moyen des cinq années ci-  
 dessus de la mortalité, on trouve que la popu-  
 lation de Strasbourg est de 54,968 individus.

M. Coze, pour parvenir à un résultat plus exact,  
 fait une moyenne proportionnelle des divers pro-  
 duits que donnent les mariages, morts et nais-  
 sances, et il trouve ainsi que la population de Stras-  
 bourg est de 54,501 individus.

Comme il n'y a point eu de dénombrement fait  
 pour vérifier ce résultat, on ne peut le regarder  
 que comme approximatif ; c'est cependant le plus  
 exact, suivant toutes les probabilités, que l'on ait  
 donné jusqu'à présent sur Strasbourg ; j'observe en  
 même tems qu'il diffère sensiblement de celui que  
 présente le Tableau de population de la France  
 dressé pour l'établissement des justices de paix,  
 qui ne porte la population de Strasbourg qu'à  
 49,056 habitans.

Le travail de M. Coze est court, mais clair et  
 bien fait ; l'auteur a bien entendu son sujet, et l'on  
 doit plus de reconnaissance aux personnes qui ven-  
 dent bien, comme lui, à traiter avec soin un objet  
 particulier, qu'à celles qui, par un désir impru-  
 dent d'embrasser de nombreuses matières sous  
 un seul et même cadre, s'exposent à des erreurs, et  
 rendent leur travail inutile aux progrès des sciences  
 et aux besoins de l'administration.

## VOYAGES.

Fragment d'un voyage dans la Turquie asiatique, la Syrie et l'Égypte, par le docteur Witman.

La forme de Constantinople est triangulaire. Une des faces du triangle regarde la mer de Marmara; une autre le port, et la troisième la terre. Elle est bâtie sur sept collines, et ressemble à un vaste amphithéâtre. Les mosquées, parmi lesquelles on compte l'ancienne église chrétienne de Ste. Sophie, sont nombreuses et vastes. Ces mosquées n'ont pas de cloches, mais toutes ont plusieurs clochers ou minarets, du haut desquels les crieurs publics avertissent le peuple des heures des prières. Ces minarets ressemblent à de hauts chandeliers surmontés d'un éténoir.

À la voir de dehors, Constantinople a un air de grandeur très-imposant; mais les rues sont étroites, et les maisons mal bâties.

Le sérail, ou palais du Sultan, occupe l'espace sur lequel l'ancienne Byzance était bâtie, au sommet de l'angle formé par la mer de Marmara et le détroit des Dardanelles. C'est de beaucoup la plus belle partie de Constantinople; le pays y est couvert de bosquets de cyprès, qui ajoutent à l'effet des magnifiques édifices qui composent le palais.

Les villes ou plutôt les fauxbourgs, de Galata, Pera et Tophana, sont situés de l'autre côté du port; et vis-à-vis de la pointe du sérail, du côté de l'Asie, est la ville ou fauxbourg de Scutari. Ces fauxbourgs ont beaucoup d'apparence; mais comme ils sont bâtis en bois, le soleil fait fendre et altère les maisons très-promptement, et elles perdent beaucoup à être vues de près. Les cyprès qui s'élevaient entre les maisons donnent à leur apparence un effet pittoresque. L'ensemble de la vue de Constantinople et de ses environs, est à-la-fois agréable et sublime; mais il faut se contenter de cet effet général, car dans les détails il y a peu à admirer.

Le Bosphore ou détroit des Dardanelles, est un beau canal d'un mille à un mille et demi de large, sur environ vingt milles de long. Il forme la communication entre la mer Noire et la mer de Marmara. Les rivages de ce détroit sont garnis d'un prodigieuse variété d'arbres et d'arbustes. Il y a beaucoup de villages. Le Grand Seigneur, le Grand Visir, et le Capitain Pachia y ont des kiosks, et des maisons de campagne, où ils séjourneraient quelquefois l'été. Tous les bords de ce beau canal sont couverts d'une riche culture. Les vignes, les jardins, les vergers y donnent une abondance de fruits extraordinaires. Si les Turcs avaient le goût de la belle nature, et vivaient sous un bon gouvernement, les rives du Bosphore deviendraient un des plus beaux endroits de la terre. Tous leurs villages sont bâtis au bord de la mer, en sorte qu'ils perdent la vue que l'on a depuis les collines. Ils ont des jetées et des quais, sur lesquels les habitans se rassemblent, et passent souvent plusieurs heures de suite à fumer la pipe, et respirer l'air frais.

Il y a, dans le détroit, un mouvement continu de bateaux, très-bien décorés; et comme les rameurs sont fort adroits, ce tableau mouvant est extrêmement agréable.

La population de Constantinople a été fort exagérée; elle ne passe certainement pas quatre cents mille individus; et une grande partie de cette population est dans les fauxbourgs, car les Franks, ou chrétiens, n'ont point la liberté de demeurer dans la ville, proprement dite. C'est dans le fauxbourg de Pera que logent les ambassadeurs étrangers, lesquels donnent souvent des bals, des concerts et des fêtes aux Franks qui y habitent. Les Grecs ont la passion de la danse, et se rendent à ces fêtes avec beaucoup d'empressément. Pendant le carnaval, il y a des mascarades dans lesquelles les rôles sont quelquefois très-bien joués.

Le port de Constantinople est sûr et commode. Les Turcs mettent beaucoup de soin à la décoration de leurs vaisseaux de ligne. Le jaune domine parmi les couleurs dont on les peint. Les bâtimens marchands qui naviguent sur la mer Noire se nomment caïks; il en périt souvent par l'ignorance des pilotes, qui ne se hasardent guères hors de la vue des côtes. Presque tous les matelots, soit des vaisseaux de guerre, soit des bâtimens marchands, sont Grecs de nation.

L'arrangement intérieur des maisons des Turcs mérite d'être remarqué. Il y a toujours quelque chose de recherché et de voyant dans les couleurs des appartemens, et les plafonds sont peints de diverses teintes. Il y a dans chaque chambre une plate-forme d'un pied de haut, et de cinq à six pieds de large, laquelle est couverte de coussins. Le plancher est couvert d'une natte propre. Les fenêtres sont garnies de jalousies, mais non pas de caneaux de vitres. Il n'y a jamais niables ni chaînes; et en effet, elles seraient inutiles, parce que les Turcs s'accroissent toujours à la manière des tailleurs.

Lorsqu'un Frank rend visite à un Turc de distinction, celui-ci ne se leve, pas pour le recevoir. Le Frank salue en s'inclinant, et en posant la main droite sur sa poitrine. Le Turc lui fait signe de la main de s'asseoir sur le sofa, et la conversation se fait par un dragon ou interprète. Il paraîtrait tout aussi absurde à un Turc d'ôter son turban,

pour saluer, qu'il nous semblerait ridicule d'ôter notre perruque par politesse. Ils ont presque constamment la pipe à la bouche.

Il y a dans les rues de Constantinople un nombre inconcevable de chiens qui paraissent tous appartenir à la race des chiens de berger. C'est un vrai fléau. Ces animaux sont affamés, et poussent pendant la nuit des hurlemens extrêmement incommodes. Comme ces chiens n'ont point de maîtres, ils vivent sur les fumiers des rues; et la police néglige tellement la propreté, que les chiens et les vautours sont seuls chargés de nettoyer les rues. — Les bosquets de cyprès dans les cimetières sont garnis de pigeons-niers, que les Turcs respectent religieusement.

Le village de Buyukdéré est situé fort agréablement sur le détroit des Dardanelles, du côté de l'Europe, et à quatre lieues de Constantinople. Son nom indique sa situation dans une grande vallée. La vue y est vaste et délicieuse. Ce lieu a été choisi par plusieurs membres du corps diplomatique, pour y faire leur résidence. A l'ouest du village est une vaste prairie, au centre de laquelle est un bosquet de platanes dont les dimensions sont énormes. C'est là que le sultan se plaît, pendant l'été, à voir des spectacles de danseurs et de charlatans. Il aime beaucoup les scènes de bas-comique, et les bouffonneries grossières l'amusent très-bien. Le château de Buyukdéré a été bâti dans le 15<sup>e</sup> siècle par le sultan Mahomet, qui prit Constantinople d'assaut. On sait que le dernier empereur grec Constantin périt les armes à la main, à la prise de sa capitale.

Je ferai une petite digression à mon Journal, pour décrire certains détails particuliers à ce pays-là. La manière de ferrer les chevaux en Turquie est très-différente de la nôtre: le dessous du pied est entièrement couvert d'une plaque de fer mince, excepté le centre où il y a un petit trou de la grandeur d'un sol. Je n'ai pas observé que ces chevaux boïtassent plus souvent que les nôtres. Ils demandent, au reste, beaucoup de soins; et lorsqu'on les a montés; on est dans l'usage de les faire marcher au petit pas, près d'une heure avant que de les remettre dans leur écurie. On les nourrit d'orge et de paille, ou même d'orge seulement. Ils sont petits mangeurs; ils ne font souvent qu'un et au plus deux repas. On ne les fait boire qu'une fois le jour. On leur fait la litière avec leur propre fumier, préalablement séché au soleil. Les Turcs donnent beaucoup d'attention à leurs chevaux, et les maintiennent extrêmement propres. Ils les lavent fréquemment avec de l'eau de savon, pour leur faire le poil luisant. Ces chevaux ont habituellement les pieds de devant liés ensemble avec une corde, pour les empêcher de se coucher pendant le jour, et pour les maintenir tranquilles. Ils sont presque continuellement sellés, coiffés et encauchonnés.

On ne peut pas se représenter le bruit que les grenouilles font en Turquie: elles sont d'une grosseur remarquable: je puis en dire autant des sauterelles; et elles ne sont pas moins buyantes. Quand je me promenais à cheval, j'en étais presque étourdi. Nos promenades du soir sur le rivage, en face de Buyukdéré, étaient extrêmement gaies et agréables. Cet endroit ressemble au rivage voisin de Weymouth. Les Grecs, et presque la totalité de la population de Buyukdéré, se rassemblent pour se promener, soit à pied, soit en bateau. La musique instrumentale et le chant, jouent un grand rôle dans ces promenades du soir.

Buyukdéré est une espèce de tour de Babel par la variété des langues qu'on y parle. Ce lieu rassemble les individus de presque toutes les nations, et la différence des costumes est aussi grande que celle du langage. Les femmes turques sont généralement blondes; elles se couvrent le visage avec une pièce de mousseline blanche, qui ne laisse apercevoir que les yeux et le nez; une autre pièce de mousseline leur enveloppe la tête. Elles sont presque toutes petites et grasses: l'embompoint est extrêmement admiré dans ce pays-là. Elles s'habillent ordinairement d'un vêtement vert qui usine fort loin derrière, et qui a un capuchon carré. C'est une espèce d'habit de cheval, et on le nomme *feredje*. Elles portent des bottines jaunes avec des pantouffles par dessus; mais elles ôtent celles-ci toutes les fois qu'elles entrent dans une maison. Elles se teignent les ongles d'une couleur orangée qu'elles font avec une dissolution des feuilles de henna, arbuste cultivé pour cet objet, en Égypte comme en Turquie.

Les femmes turques se promènent toujours seules. Quant le tems est beau, elles vont chercher quelque place favorite, dans le voisinage des villes; pour s'y assoir: c'est souvent dans les cimetières, sur les pierres tumulaires qu'elles passent ainsi plusieurs heures de suite sans changer de place. Elles menent en général une vie indolente et monotone.

Les femmes grecques ne se couvrent pas le visage. Elles sont belles. Elles ont les yeux et les sourcils noirs. Elles ont, au reste, soin de peindre ceux-ci, ainsi que leurs cils, avec de la mine de plomb, réduite en poudre impalpable, et dont

elles forment une pâte avec une matière grasseuse. Elles sont presque toutes pâles. Elles ont les cheveux très-longs, et les tressent autour de la tête de toutes sortes de manières, ou les laissent retomber dans toute leur longueur. Elles s'habillent ordinairement d'une pelisse de saïu, ou d'une autre étoffe de soie. Elles ont assez de recherche dans leur toilette, et elles portent sur la tête un petit bonnet. Les Grecs se vêtissent d'une manière assez semblable à celle des Turcs; mais il ne leur est pas permis de porter le turban de mousseline blanche. Leur turban est bleu: ils ne peuvent pas porter des bottes ni des pantoufles jaunes, à moins qu'ils ne soient au service de quelque ambassadeur étranger.

Les Grecques se marient à quinze ans, et ne vivent pas long-tems. Dès l'âge de vingt-cinq ans, elles commencent à passer, et déclinent rapidement. Il n'est point douteux que ce ne soit à l'abus des bains chauds, que les Grecques doivent cet affaiblissement prématuré de leur constitution. Quand on fait la cour à une femme, l'usage est de lui donner des sérénades. Dans ces cas-là, les amans expriment leur passion dans les paroles, comme dans la musique de leur chant. Ces sérénades sont si multipliées, qu'elles empêchent les indifférens de dormir.

Un poète se représenterait que la cour de Cythère a été transportée dans ce lieu enchanteur.

Plusieurs propriétaires riches ont des habitations à Buyukdéré, pour y passer l'été; ils demeurent à Pera pendant l'hiver. Vis-à-vis du village, et sur le bord même de la mer, on voit une magnifique fontaine, surmontée de masses de beaux arbres, et qui est souvent visitée le soir par les Grecs, les Arméniens et d'autres curieux. C'est un endroit où le clair de lune est d'un effet magique, surtout lorsque la compagnie y est nombreuse.

Le bœuf, le mouton, la volaille et le bon pain sont à bas prix à Buyukdéré. On peut en dire autant des vins rouges et blancs que l'on y fait. Tous nos légumes d'Angleterre et de France y abondent. Les légumes n'y sont pas moins communs, mais ils sont en général insipides. Les bœufs sont de petite taille, et presque tous d'un gris clair: on les emploie indifféremment pour le trait avec le bœuf. Là, comme à Constantinople, Pera, et toute cette partie de la Turquie, les chiens sont très-nombreux. Ils ne paraissent pas avoir de maîtres; ils sont très-sauvages, et souvent incommodes.

On sert tous les jours, avec le dessert, un mets dont les gens du pays font un cas particulier, et qui est très-agréable aux étrangers. Il se fait en laissant aigir un peu de lait, et en en versant précieusement ce qui est nécessaire pour faire cailler du lait frais. Ce lait caillé se mange avec du sucre, et se mêle avec les fraises, comme de la crème. On mêle indifféremment le lait des chevres, des brebis, des vaches et des buffles, et tout cela se vend ensemble.

Le 12, j'allai à Constantinople, et je résolus de visiter les bazards ou marchés. Les marchands sont rangés sous des voûtes en bois ou en maçonnerie; les boutiques sont sur le devant, et les magasins dans le fond. Cet arrangement est extrêmement convenable pour les acheteurs et pour les vendeurs. Les bazards sont frais en été, parce que l'air y circule librement. Il s'y vend beaucoup de marchandises précieuses; et il y a plus de régularité et de police dans les ventes, qu'on ne s'y attendrait sous un gouvernement comme celui-là. Il y a des officiers chargés d'examiner les poids et les mesures des marchands, et qui font journellement leur ronde. Malheur à ceux qui se trouvent nantis de faux poids! On ne manque jamais d'en faire un exemple: on leur fait donner la bastonnade sous la plante des pieds, ou bien on les condamne à une forte amende. Les juifs sont particulièrement surveillés, et ils le méritent; car ils trompent quand ils le peuvent.

D'après tout ce que j'ai eu lieu d'observer, je crois les Turcs généralement de bonne loi dans les affaires. Il y a une peine réservée pour les boulangers qui trompent le peuple quand au poids du pain: on leur coupe les oreilles, pour clouer celles-ci à la porte de leur maison. Dans les gouvernemens arbitraires, il faut une très-bonne police.

Le sorbet que l'on prend dans les boutiques, est à la glace: c'est une liqueur très-agréable et rafraîchissante: la tasse ne se vend qu'un *para*, c'est-à-dire, un sou de France.

J'ai eu occasion de remarquer de plus en plus combien les rues sont étroites, sales et mal pavées. Le haut des maisons s'avance tellement, qu'elles se touchent presque à l'étage le plus élevé: cette construction nuit essentiellement à la libre circulation de l'air. Les toits sont fort mal couverts; les tuiles y sont posées, et y tiennent que par leur poids. L'extérieur des maisons est d'une construction lourde et de mauvais goût: tous les ornemens sont réservés pour l'intérieur. Je suis entré dans la cour extérieure du sérail, que les étrangers ne peuvent dépasser, et j'ai vu la monnaie, où les ouvriers étaient en plein travail.

Les monnaies d'argent ont été prodigieusement altérées: peu-à-peu l'on a réduit leur degré de

à trente pour cent. Le gouvernement a augmenté ses revenus par cette altération des monnaies; les pièces retiennent leur valeur nominale; et ce qu'il y a de remarquable, c'est que les pièces faussées qui sont en grand nombre, ont plus de valeur intrinsèque que les pièces frappées à la monnaie du prince.

J'ai examiné l'église de Sainte-Sophie. Je la juge beaucoup inférieure à Saint-Paul. Si l'on excepte le dôme et quatre minarets détachés, il n'y a rien de bien frappant dans cet édifice.

J'ai vu aussi le cirque destiné aux exercices des chevaux, et qu'on nomme *amerdan*. C'est-là que les Turcs font le jeu et les courses qu'ils nomment *gard*. Les combattans, dans ce jour-là, sont armés d'un long bâton qu'ils se lancent mutuellement, et évitent avec beaucoup d'adresse en plein galop. Cet exercice est fort aimé des Turcs qui ont de la laisance. Dans le centre de l'arène, est un obélisque de granit d'un seul bloc, et qui est couvert de hiéroglyphes. Nous jûgâmes sa hauteur d'environ 60 pieds. Sa base a sept pieds de haut, et est couverte de sculptures qui représentent des têtes d'hommes. A l'extrémité du cirque est une colonne formée par la réunion de trois gros serpens d'airain. La tête de ces serpens formait autrefois le chapeau de la colonne.

J'ai vu aussi ce qu'on appelle la colonne brûlée, c'est-à-dire une colonne qui, dans les fréquents incendies qui ont ravagé Constantinople, est demeurée debout. Elle est pleine de fissures, au point qu'il a fallu la retier en fer pour la maintenir ensemble; elle est complètement noircie par la fumée.

(La suite à un prochain numéro.)

HISTOIRE NATURELLE.

*NOTICE sur une nouvelle espèce de mammifère, apportée vivante par le vaisseau le Naturaliste; par E. Geoffroy.*

Les objets d'histoire naturelle, plantes et animaux vivans, expédiés par le capitaine Baudin sur le vaisseau le *Naturaliste*, viennent d'arriver à Poissy (1). On les basses-eaux du fleuve vont les retienir quelques jours. Le conducteur, en venant donner cet avis à l'administration du Muséum d'histoire naturelle, s'est chargé de trois quadrupèdes vivans, dont un avait beaucoup souffert pendant la route, et a expiré quelques heures après son arrivée.

Ces animaux sont du plus grand intérêt. Ils sont si extraordinaires dans leurs formes, qu'il est impossible de les rapporter à aucune des familles déjà connues; c'est en quelque sorte une réunion des organes des *rongeurs* et de ceux des *didelphes*.

Je ne les crois décrits par aucun naturaliste. Les journaux anglais, en publiant un extrait des nouveaux voyages à la Nouvelle-Hollande, de Collins et de Steinders; font à la vérité mention, sous le nom de *Womat* ou de *Wombat*, d'un quadrupède que M. Bass a récemment découvert à la terre de van Diemen. Ce quadrupède a le port de nos nouveaux animaux; mais il en est bien certainement différent, si les observations qui ont été publiées sur leurs dents sont exactes.

Les naturalistes qui croient à l'existence d'une série continue parmi les êtres, trouveront, à la vue de ces singuliers mammifères, à s'autoriser d'une preuve de plus; car ces animaux participent tellement de la nature des *carnivores* et de celle des *rongeurs*, qu'il est actuellement impossible d'indiquer le point de la chaîne où ces deux ordres se séparent.

Je publierai, dans un de nos prochains numéros, ce nouveau genre sous le nom de *phacotomis* (rat à poche); je me propose d'en donner une description complète, lorsqu'il sera dessiné et gravé; en attendant, je vais en tracer les principaux caractères.

On peut s'en faire un idée assez juste en consultant la figure du dâman du Cap, dans le sixième volume des *Suppléments* de Buffon. Ils sont cependant un peu plus ramassés en boule que cette espèce; ils se rapprochent aussi beaucoup de la marmotte, mais leur tête est plus plate et beaucoup plus large; d'ailleurs ils lui ressemblent par la forme et le nombre des dents incisives (deux à chaque mâchoire), par l'absence des canines et la disposition des molaires; leurs pieds antérieurs sont faits de même, munis d'ongles très-grands,

(1) Ce zèbre convoi est parvenu en très-bon état au Muséum d'histoire naturelle, le 29 messidor; nous en rendrons prochainement un compte très-détaillé.

et capables de bien fouiller la terre: mais c'est en cela seulement que les phascolomes ressemblent à la marmotte et aux rongeurs, dont celle-ci fait partie: La forme de leurs dents appelle un *cæcum* très-long et très-volumineux, et ils en ont un si petit et si grêle, que ce n'est vraiment qu'un appendice vermiculaire.

Si cette première anomalie a déjà de quoi nous étonner, nous le serons à plus juste titre en voyant que la moitié postérieure des phascolomes appartient au type des animaux à bourse. La femelle, en effet, en est pourvue; et le mâle a de même les os marsupiaux.

La vege est située derrière les testicules, et même plus reculée, que dans les didelphes; car elle sort de la partie antérieure de la commissure de l'anus: elle n'est pas positivement bifurquée, mais du moins son gland est terminé par deux tubérosités. Les pieds de derrière, dont l'organisation dans les animaux marsupiaux semble calculée sur l'existence de la poche, sont remarquables dans les phascolomes par une disposition que nous ne connaissons dans aucun autre mammifère: ces animaux ont un pouce très-court, et sans ongle, à-peu-près comme dans les didelphes; les trois doigts intermédiaires sont engagés et à demi-réunis par les tégumens communs, tandis que le doigt externe est tout-à-fait libre. Enfin, nous ne connaissons point d'animaux à bourse qui ils ne fussent pourvus d'une longue queue employée très-utilement, soit à la marche, soit à la préhension; les phascolomes en ont une si courte, qu'on ne la voit point au-dehors des poils.

Les phascolomes qui nous sont arrivés ont dix-sept poches de long; mais comme ils sont encore fort jeunes, il y a lieu de croire qu'ils arriveront à la taille du blaireau, si nous sommes assez heureux pour conserver le couple qui nous reste.

Ils se creusent des terriers et y habitent: leurs membres sont très-bien organisés pour ce résultat, ils sont claviculés. Les os de l'avant-bras et ceux de la jambe ne sont point soudés ensemble, en sorte qu'ils exécutent très-bien les mouvements de pronation et de supination: c'est-là ce qui leur donne la facilité de se gratter à la manière des singes, ce qu'ils exécutent avec une sorte de grace et de prestesse. Ce sont d'ailleurs des animaux très-lourds, leur fourrure peut être de quelque utilité, et leur chair est bonne à manger. Les poils longs et bruns dont ils sont couverts leur donnent au premier aperçu une certaine ressemblance avec de petits ours; ils marchent comme eux sur toute la plante des pieds: ils se ramassent en boule, et, dans cette position, paraissent presque aussi larges que longs. Leur douceur est bien remarquable; on dirait qu'ils ignorent la puissance de leurs dents incisives: quoi qu'on fasse, ils n'y ont jamais recours. Ils paraissent doués de beaucoup d'énergie, sommeillant plus volontiers le jour, et, comme tous les animaux qui terrent, s'occupent la nuit de la recherche de leurs alimens. On les nourrit à la ménagerie, de pain, de fruits, de racines et de routes sortes d'herpages; ils ont sur-tout un goût décidé pour le lait. Ils ont été trouvés à la côte occidentale de la Nouvelle-Hollande.

CAISSE DE LAFARGE.

AVIS.

Les commissaires des actionnaires de la caisse d'épargnes-Lafarge et l'administration viennent d'indiquer, par une affiche, au *mardi 4 vendémiaire an 12*, l'ouverture du paiement des arrérages de l'an 11 entier.

On suivra l'ordre établi les années précédentes.

Les mardi, jeudi et samedi sont destinés à la délivrance des numéros.

Les lundi, mercredi et vendredi seront les jours de paiement.

Les actionnaires qui ont obtenu des numéros de remplacement dans les classes des vieillards des deux sociétés, seront tous payés.

Mais dans les classes jeunes, ceux de première société placés sous les n<sup>os</sup> depuis 1063 à 4622; ceux de seconde société placés sous les n<sup>os</sup> depuis 628 à 1102, sont les seuls qui, venant en ordre utile, seront tenus de se présenter pour recevoir.

Les uns et les autres produiront un certificat de vie de l'an 12.

GÉOGRAPHIE.

La nouvelle *Carte géo-hydrographique des îles britanniques*, annoncée dans le *Moniteur du dimanche 24* de ce mois, se vend chez le cit. Charles Picquet, géographe-graveur, Quai Voltaire. C'est par erreur que l'on a désigné son nom par celui de *Charles Hequet*.

LIVRES DIVERS.

*Jeu analytique grammatical*, ouvrage unique pour apprendre de soi-même la langue française et l'orthographe. Prix, 1 fr. 50 cent. orné d'une très-jolie gravure.

A Paris, chez l'auteur, rue-Saint-Denis, n<sup>o</sup> 173, cul-de-sac des Peintres, vis-à-vis celle du Petit-Lion; Dujardin, libraire, rue de la Harpe, n<sup>o</sup> 461, près celle des Cordeliers; et Picard, rue Helvetius, en face celle de Louvois.

*COMPTE rendu à l'Institut national des améliorations* qui se font dans l'établissement rural de Rambouillet, et principalement de celle des bêtes à laine, et de la vente qui a eu lieu le 15 prairial an 11; par J. B. Huzard; imprimé par ordre de l'Institut.

A Paris, de l'imprimerie de Baudouin; et se trouve chez madame Huzard, imprimeur-libraire, rue de l'Éperon-Saint-André-des-Arts, n<sup>o</sup> 11, in-8<sup>o</sup> de 48 pages. Prix, 1 fr. 20 cent. et franc de port, 1 fr. 50 cent.

*Nouveaux Principes de Géologie, Minéralogie, Géographie Physique*, etc. comparés et opposés à ceux des philosophes anciens et modernes jusqu'à J. C. Delaméthérie, qui les a tous analysés dans sa *Théorie de la Terre*, avec l'abrégé d'une Géologie toute nouvelle, par P. Bertrand, inspecteur-général des Ponts et Chaussées, seconde édition, revue et augmentée, 1 vol. in-8<sup>o</sup> d'environ 600 pages. Prix, 6 fr. et 7 fr. 50 cent. franc de port à la poste.

A Paris, chez l'auteur, rue Sainte-Apolline, n<sup>o</sup> 35, et chez Maradan, libraire, rue Pavée Saint-André-des-Arts, n<sup>o</sup> 16.

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

CHANGES ÉTRANGERS.

|                  | A 30 jours.                   | A 90 jours.           |
|------------------|-------------------------------|-----------------------|
| Amsterdam banco. | 54 $\frac{1}{2}$              | 54 $\frac{1}{2}$ à 55 |
| — Courant.       | 56 $\frac{1}{2}$ c.           | 56 $\frac{1}{2}$ à 57 |
| Londres.         | 93 l. 5 c.                    | 92 f. 90 c.           |
| Hambourg.        | 191 $\frac{1}{2}$             | 189                   |
| Madrid vales.    | 1 f. c.                       | 1 f. c.               |
| — Effectif.      | 15 f. 2 c.                    | 14 f. 82 c.           |
| Cadix vales.     | 1 f. c.                       | 1 f. c.               |
| — Effectif.      | 14 f. 92 c.                   | 14 f. 70 c.           |
| Lisbonne.        | 4 f. 66 c.                    | 4 f. 61 c.            |
| Gênes effectif.  | 5 f. 7 c.                     | 5 f. 2 c.             |
| Livourne.        | 71 19 $\frac{1}{2}$ 6 p. 6 f. |                       |
| Naples.          | pair.                         | 1 f. p.               |
| Milan.           |                               |                       |
| Bâle.            |                               |                       |
| Francfort.       |                               |                       |
| Auguste.         | 2 f. 55 c.                    |                       |
| Vienne.          | 1 f. 92 c.                    | 1 f. 90 c.            |
| Petersbourg.     |                               |                       |

CHANGES.

|              |                          |                   |
|--------------|--------------------------|-------------------|
| Lyon.        | $\frac{1}{2}$ p. à 25 j. | 2 p.              |
| Marseille.   | $\frac{1}{2}$ p. à 90 j. | 2 p.              |
| Bordeaux.    | $\frac{1}{2}$ p. à 20 j. | 2 p.              |
| Montpellier. | pair à 15 j.             |                   |
| Genève.      |                          | 160 $\frac{1}{2}$ |
| Anvers.      |                          |                   |

EFFETS PUBLICS.

|  |                |
|--|----------------|
| Cinq pour 100 cons. jouissance de germinal, fermée.    |                |
| <i>Idem</i> , jouis. du 1 <sup>er</sup> vendem. an 12. | 52 fr. 25 c.   |
| Provisoire déposé.                                     | f. c.          |
| Provisoire non déposé.                                 | f. c.          |
| Bons de remboursement.                                 | f. c.          |
| Bons an 7.   | f. c.          |
| Bons an 8.   | f. c.          |
| Ordon. pour receipt. de domaines.                      | 91 f. c.       |
| Ordon. pour rachat de rentes.                          | f. c.          |
| <i>Id.</i> Non réclamées dans les départ.              | f. c.          |
| Actions de la Banque de France.                        | 1102 fr. 50 c. |

SPECTACLES.

*Thiâtre de l'Opéra*. Aujourd'hui *Œdipe à Colone* et *Télémaque*.

*Thiâtre de l'Opéra. Buffa*. Anj. *Relache*.

*Thiâtre Louvois*. Anj. *Le jeune Homme à l'épreuve* et *Mélicore* et *Rampant*.

*Thiâtre du Vaudeville*. Anj. *L'Aveugle supposé*; une *Soirée de Prisonnier* et les *Mines de Sainte-Maure*.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n<sup>o</sup> 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entière. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce journal, rue des Poitevins, n<sup>o</sup> 18. Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départements, non affranchies, ne seront point retournées à la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n<sup>o</sup> 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

## EXTERIEUR. ALLEMAGNE.

Vienne, le 30 août (12 fructidor.)

M. le comte de Hohenwart, nouvel archevêque de Vienne, vient d'établir parmi le clergé une discipline très-sévère. Il a défendu, entre autres choses, à tout ecclésiastique arrivant de la province dans la capitale, de loger à l'avenir dans les auberges. Il a fait meubler pour eux, dans son palais, quatre grands appartemens, avec six lits dans chacun.

— La peste s'est manifestée à Scutari, capitale de l'Albanie autrichienne. On vient de former un cordon pour intercepter les communications.

— La récolte a été si belle, non-seulement en Souabe et en Bavière, mais dans toute l'Autriche, que personne ne se souvient d'avoir vu une telle abondance. Cependant le pain et la farine ont peu diminué de prix. On l'attribue à ce que la cherté qui dure depuis plusieurs années, a mis les propriétaires en état de rassembler de gros capitaux, et que n'ayant pas un besoin urgent de fonds, ils ne se pressent pas de porter leurs denrées au marché pour être vendues à un prix modique.

Du 31 août.

Il vient d'émaner une patente impériale dont voici le préambule :

« Nous, François II, etc. Par l'édit que nous avons rendu le 15 mars 1802, relativement au retrait des pièces de 12 kreutzers, nous avons annoncé notre ferme résolution, non-seulement de ne point augmenter la quantité des billets de la banque de Vienne qui sont en circulation, mais au contraire de la diminuer autant qu'il sera possible. Pour atteindre ce but, nous avons résolu (indépendamment des autres moyens adoptés pour la diminution des billets de banque) de créer un fonds particulier d'amortissement, par l'augmentation du droit d'entrée sur le cacao, le café et le sucre, de manière que le produit qui résultera annuellement de ladite augmentation, ne sera point appliqué aux dépenses courantes de l'Etat, mais uniquement destiné à retirer les billets de la banque de Vienne, lesquels seront annulés à mesure qu'ils rentreront. En conséquence de cette résolution, nous avons ordonné, etc. » — (Suit le dispositif en quinze articles, qui reglent le nouveau droit d'entrée, le mode de perception, etc. Le quintal de cacao paiera 50 florins, indépendamment de l'impôt établi par la patente de 1788; le sucre candi, 50 flor.; les autres sucres raffinés et en poudre, 30 flor.; la cassonade, 25 flor.; les sirops, 5 flor.)

Stuttgart, le 5 septembre (18 fructidor.)

L'ÉLECTEUR de Bavière ne s'est point rendu à Schwetzingen, comme l'ont annoncé quelques gazettes de ce pays. S. A. électoriale n'est allée au-devant de son épouse, relevant des eaux de Pyrmont, que jusqu'à la frontière de la Franconie, et elle est déjà de retour au château de Nymphenbourg, près de Munich.

Frankfort, le 7 septembre (20 fructidor.)

Les principaux négocians de l'Allemagne sont extrêmement indispôsés contre ceux d'Angleterre, et plusieurs même ont cessé toutes relations commerciales avec eux. En voici les motifs : Dans l'intervalle qui s'est écoulé entre la suppression des paquebots de Cuxhaven pour l'Angleterre, et le rétablissement des communications par Tonningen et Husum, les négocians anglais, croyant que leur commerce avec l'Allemagne était entièrement coupé, et que les troupes françaises avaient occupé militairement tous les ports de la mer du Nord et de la Baltique, prirent le parti de laisser protester toutes les lettres-de-change qui étaient tirées sur eux par leurs correspondans en Allemagne, et dont ils n'avaient point encore reçu la valeur. Les lettres et billets de change des maisons les plus respectables de Hambourg, Leipzig, Brême, Lubeck, Francfort, etc., furent refusés. En outre, les Anglais ont beaucoup plus perdu par le blocus de l'Elbe, ordonné par leur gouvernement, qu'on n'a cru d'abord. Plusieurs de leurs fabricans et négocians, persuadés que les bâtimens anglais seraient confisqués par les Français avant leur arrivée à Hambourg, ont pris le

parti de charger les bâtimens neutres de ces marchandises. Mais avant que ces derniers fussent arrivés au lieu de leur destination, l'Elbe était déjà bloqué, et les bâtimens neutres, chargés de marchandises anglaises, ont été renvoyés par les Anglais eux-mêmes. Il en résultera nécessairement qu'il n'y aura que fort peu de marchandises anglaises aux foires de Saint-Michel, de Francfort et de Leipsick; celles qui ont été débarquées à Lubeck et à Tonningen ne pouvant plus arriver à tems, attendu qu'il faut les transporter sur des voitures. Enfin, les assurances sont à des prix exorbitans, et tel qu'on ne les a vus dans aucune des guerres précédentes.

Extrait d'une lettre de Heidelberg, le 6 septembre (19 fructidor.)

L'ÉLECTEUR, notre souverain, est revenu hier de sa course à Francfort, où il a eu un entretien avec sa petite-fille, la reine de Suède et le roi son époux. Il était accompagné du prince Louis. Leurs majestés suédoises ayant témoigné le désir de rester encore deux ou trois jours à Francfort, ville dont le séjour parait leur plaire infiniment, l'Électeur est retourné à Manheim, où il fait faire tous les préparatifs pour recevoir ses hôtes d'une manière brillante. Le roi de Suède a dû partir aujourd'hui pour Darmstadt, où il passera probablement toute la journée, de manière qu'il ne pourra arriver à Manheim que demain à midi.

## ESPAGNE.

Madrid, le 20 août (le 2 fructidor.)

On prépare dans nos ports une expédition pour les Philippines; les bâtimens de cette expédition sont chargés de médecins et de chirurgiens, que le gouvernement envoie dans ces îles pour y établir l' inoculation de la vaccine.

## ITALIE.

Naples, le 25 août (7 fructidor.)

LEURS MAJESTÉS sont toujours dans leur résidence de Portici.

Florence, le 26 août (8 fructidor.)

Toute la journée, consacrée à la prestation de serment de fidélité à notre jeune roi, a été une suite de fêtes et de réjouissances publiques, qui avaient déjà commencé la veille. Le reine régente n'a pas oublié les pauvres à cette occasion; outre des aumônes considérables qu'elle a fait distribuer, elle a fait donner à manger à deux cents enfans des deux sexes dans la galerie dite de Lanzi, et les a fait habiller; elle a en outre fait publier un pardon général pour tous les déser-teurs et ceux qui se sont rendus coupables de délits qui ne sont pas trop graves. Un grand nombre de promotions a également eu lieu à cette occasion à la cour et dans le sénat.

## REPUBLIQUE BATAVE.

La Haye, le 8 septembre (21 fructidor.)

DIVERS bâtimens de l'escadre du commodore Smith et du vice-amiral Tomborough ont échoué, dans la dernière tempête, sur les côtes des îles de la Nord-Hollande. Le lendemain, on s'est emparé sur un bas-fond, auprès de l'île de Vieland, d'une corvette et d'une chaloupe qui avaient été abandonnés par leurs équipages.

▲ Le lougre la *Salamandre* est arrivé à Flessingue, après avoir soutenu un engagement très-vif avec un bâtiment de guerre anglais, dans lequel ce dernier a beaucoup souffert.

Amsterdam, le 8 septembre (21 fructidor.)

Les dernières nouvelles de Curaçao, reçues par la voie de l'Amérique septentrionale, sont du 25 juin; elles portent que, quelques jours auparavant, la chaloupe de guerre anglaise, *Surinam*, y était arrivée avec une prise; et qu'au moment où elle se disposait à ressortir, une frégate hollandaise s'y était opposée, et que ladite chaloupe avait été confisquée et déclarée de bonne prise. On s'attendait, en conséquence, à une attaque prochaine de la part des Anglais. Suivant d'autres nouvelles de la même colonie, confisquées dans une lettre de Londres du 27 août, on avait arrêté à Curaçao, après que la déclaration de guerre y

fut connue, une frégate anglaise de 39 canons, qui se trouvait dans le port.

La même lettre de Londres nous apprend qu'on préparait à Spithead plusieurs transports pour conduire en Irlande les renforts de troupes que le gouvernement anglais a reconnu enfin nécessaire d'y envoyer. Il venait d'ordonner aux vaisseaux *l'Iris*, la *Rétribution*, le *Solésbay* et la *Vestale*, de faire une garde vigilante à l'entrée de la Tamise.

— Suivant les lettres de Dublin du 21, il se fait tous les jours de nouvelles arrestations. Comme le moment approche où les rebelles seront jugés et exécutés, on redouble de vigilance. Le lord-maire a publié une proclamation qui défend à tous les habitans de Dublin de sortir de leurs maisons depuis huit heures du soir jusqu'à six heures du matin. Plusieurs comtés vont être soumis à la loi martiale. Il se confirme que les rebelles se rassemblent de nuit sur différens points, pour s'exercer aux armes.

— On apprend de l'Amérique que les Anglais ont amené à Tortola plusieurs bâtimens danois.

## INTERIEUR.

Paris, le 26 fructidor.

Le 21 de ce mois, le PREMIER CONSUL, sur la proposition du ministre de la guerre, a admis à l'école spéciale militaire de Fontainebleau, en qualité de pensionnaires, les quatre jeunes gens dont les noms suivent :

Du Rocheret (Louis-René); son père est mort maréchal de camp;

Marier-Bois-d'Hyver (Germain-Pierre-Auguste); son père est inspecteur des forêts à Fontainebleau;

Montanier (Gaspard), élevé du Prytanée de Paris; son père est payeur de la 25<sup>e</sup> division militaire;

Marbenf (Laurent-François); son père, lieutenant-général des armées, a commandé en chef dans l'île de Corse.

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

Saint-Cloud, le 18 fructidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de la marine et des colonies, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. A compter du 1<sup>er</sup> fructidor an 11, et pendant la guerre actuelle, les préposés à l'inscription maritime et les syndics des marins jouiront, à titre d'indemnité, d'un supplément graduel de traitement de 50 à 200 fr., conformément à l'état annexé au présent arrêté.

II. Il sera pourvu à cette augmentation de traitement sur les fonds affectés au service du département de la marine.

III. Le ministre de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 18 fructidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Les arrêtés du préfet du département d'Ille-et-Vilaine, en date des 10 et 13 messidor an 11, qui envoient les hospices de Rennes provisoirement en possession de différens biens dénommés dans ces arrêtés, et qui ont été antérieurement désignés par l'administration centrale du même département, par arrêté du 12 vendémiaire an 6, en remplacement des biens vendus desdits hospices, sont approuvés; et en conséquence lesdits domaines seront compris dans ceux dont l'affectation sera définitivement proposée au corps-législatif, conformément aux dispositions de la loi du 16 vendémiaire an 5 et de l'arrêté du Gouvernement du 7 messidor an 9.

II. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 18 fructidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Les changements ou établissemens des foires dans les communes ci-dessous désignées auront lieu conformément au tableau suivant :

| NOM du DÉPARTEMENT. | NOM de l'ARRONDISSEMENT communal. | NOM de la COMMUNE.          | ANCIEN JOUR de la FOIRE. | NOUVEAU JOUR de la FOIRE.          | FOIRE NOUVELLE.                                |
|---------------------|-----------------------------------|-----------------------------|--------------------------|------------------------------------|--|
| Côte-d'Or           | Châtillon-sur-Seine.              | Savoisy                     | 15 brumaire              | 15 brumaire.                       | 3 vendémiaire.<br>14 pluviôse.                 |
|                     |                                   |                             | 15 frimaire              | 17 frimaire.                       |  |
|                     |                                   |                             | 7 floral                 | 7 floral.                          |  |
| Forêts              | Diekirch                          | Bas-Bellain<br>Haut-Bellain | 15 messidor              | 7 messidor                         |  |
|                     |                                   |                             | 11 frimaire              | jour correspondant au 30 novembre. |  |
|                     |                                   |                             | 30 ventôse               | au 19 mars                         |  |
| Lot-et-Garonne      | Agen                              | Agen                        | 6 floral                 | au 15 avril.                       | lundi, mardi et mercredi de la semaine-sainte. |
|                     |                                   |                             | 15 thermidor             | au 2 août.                         |  |
|                     |                                   |                             | 8 vendémiaire            | au 29 septembre.                   |  |
| Marengo             | Voguer                            | Sale                        | 7 thermidor              | au 4 novembre.                     |  |
| Sarre               | Prum                              | Gillensfeld                 |                          |                                    | 9 frimaire.<br>24 germinal.<br>4 messidor.     |
|                     |                                   |                             |                          |                                    |  |
| Seine-Inférieure    | Le Havre                          | Ingouville                  |                          |                                    | 1 <sup>er</sup> au 30 vendém.                  |
| Stura               | Comi                              | La Chiusa                   |                          |                                    | 16 fructidor.<br>14 brumaire.                  |
| Tanaro              | Albe                              | Sonmano                     |                          |                                    | 2 thermidor.<br>3 fructidor.                   |

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 18 fructidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. L'acte fait entre-vifs, le 4 brumaire an 11, devant Roussel, notaire, par lequel Catherine Badou, demeurant au Puy, département de la Haute-Loire, donne aux pauvres malades de l'hôtel-dieu de cette ville, une rente de 30 livres tournois, au capital de 600 liv., qui lui est due par André Soulier, du lieu de Rouac, commune de Coubou, par contrat du 7 juillet 1777, aux conditions que ledit hôtel-dieu paiera à la donatrice, sa vie durant, le produit annuel de ladite rente, sans aucune retenue, et en outre une somme de 51 liv. sur les arrérages qui en sont dus. Lorsqu'ils auront été acquittés par le débiteur, ensemble l'acceptation de ladite donation, faite suivant le même acte, par la commission administrative des hospices du Puy, sont confirmés.

II. En cas de remboursement du capital de ladite rente, le montant en sera employé, d'après l'indication du préfet, de la manière la plus avantageuse pour l'hospice donataire, s'il est insuffisant pour acquiesir 50 fr. de rente sur l'Etat.

La commission administrative fera les actes conservatoires nécessaires dans l'intérêt de l'hospice.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 18 fructidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Les legs fait aux pauvres et aux orphelins de la ville d'Alençon, et à ceux de la commune de Damigny, département de l'Orne, par le citoyen Paul Bourdon Badoire, sur son testament, en date du 28 nivôse an 11, reçu par Meunier, notaire à Alençon, sera accepté par la commission administrative de l'hospice de cette ville, aux charges, clauses et conditions exprimées dans ledit testament.

II. Dans le cas où ce legs excéderait la portion dont le testateur pouvait disposer, d'après la loi du 4 germinal an 8, les administrateurs sont autorisés à en consentir la réduction au taux voulu par cette loi.

III. Les biens provenant dudit legs seront administrés par ladite commission, conformément aux intentions du testateur.

IV. Les sommes résultantes de l'aliénation de ceux des immeubles compris dans les legs dont il s'agit, dont la vente par licitation serait nécessaire, et de la vente des meubles, s'il y en a, seront employées en acquisition de rentes sur l'Etat.

V. En cas de contestations ou d'oppositions de la part des héritiers ou des autres légataires, la commission administrative se fera autoriser, conformément à l'arrêté du 7 messidor an 9, à poursuivre judiciairement la délivrance du legs.

VI. Le droit de mutation qui peut être dû pour raison de la portion qui revient aux pauvres et aux orphelins dans la succession du testateur, sera de la somme fixe d'un franc.

VII. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 21 fructidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. L'acceptation faite par la commission administrative de l'hospice civil de Sablé, département de la Sarthe, d'une rente annuelle et perpétuelle de 100 fr., donnée à cet hospice par le citoyen Pierre Pochar, prêtre, suivant un acte passé le 9 germinal an 11, devant Pioger et son collègue, notaires, est confirmée sous les conditions et réserves portées audit acte.

II. Ladite commission fera tous les actes conservatoires nécessaires pour sûreté de ladite rente.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

MINISTÈRE DU GRAND-JUGE.

PAR jugement du 13 messidor an 11, vu la demande de Gabriel Nicolle, fils de Julien Nicolle et de Marie Pichon, Jean Coquelin et Julienne Pichon, sa femme, issue du second mariage de Louis Pichon, et de Renée le Bourguais et autres, et en déclaration d'absence de Louis Pichon, né le 19 novembre 1716 ;

Le tribunal de première instance à Mortain, département de la Manche, a ordonné qu'il serait fait enquête, contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement près le tribunal, pour constater l'absence de Louis Pichon, de la commune de Saint-Laurent de Cuves.

PAR jugement du 16 thermidor an 11, vu la demande d'Etienne-Joseph Aubry, domicilié section du Grand-Fohay, commune de Fougerolles en déclaration d'absence du citoyen Délé-Alexis Dehay, du lieu de Blanzey, commune de Fougerolles ;

Le tribunal de première instance à Lure, département de la Haute-Saône, a ordonné qu'il serait fait enquête, contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement près le tribunal, sur l'absence du citoyen Délé-Alexis Dehay.

PAR jugement du 23 thermidor an 11, vu la demande de Marie-Anne Biargues, épouse du cit. Jean Lonpiad, propriétaire, domicilié à Sarguies, commune de Montricox, en déclaration d'absence de Marie Biargues, sa sœur, ancienne sœur de charité à l'Hôtel-Dieu de Paris, en suite à l'Hospice de Bray-sur-Somme ;

Le tribunal de première instance séant à Montargis, département du Lot, a ordonné que pour constater l'absence de Marie Biargues, il serait fait, contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement, une enquête devant ce tribunal, dont l'arrondissement comprend la commune de Bioule, lieu du domicile de Marie Biargues, et aussi devant le président ou l'un des juges suivant l'ordre du tableau du tribunal d'arrondissement de Péronne, département de la Somme, que le tribunal commet rogatoirement comme ayant dans son arrondissement la commune de Bray, lieu de la dernière résidence de la même personne.

PAR jugement du 1<sup>er</sup> fructidor an 11, sur la demande de Jean-François-Camille Caulaincourt, demeurant en la commune de Giel, expositive que Jean-Louis-Barthelemy Caulaincourt, son frere, est absent depuis environ 13 ans, sans nouvelles ;

Le tribunal de première instance séant à Argentan, département de l'Orne, a ordonné qu'il serait procédé en la manière accoutumée et contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement près le tribunal, à l'enquête sur l'absence dudit Jean-Louis-Barthelemy Caulaincourt, ci-devant domicilié en la commune de Guesprey.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

Les officiers de l'état-major-général, de l'état-major de la place ; les officiers sans troupes ; les employés militaires, et tous les corps stationnés dans les 2<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> divisions militaires ; les 13<sup>e</sup> et 51<sup>e</sup> demi-brigade d'infanterie de ligne ; le 24<sup>e</sup> régiment de chasseurs à cheval, et le bataillon colonial qui est à Dunkerque, offrent au Gouvernement un jour de solde pour contribuer aux frais de la guerre contre l'Angleterre.

Le cit. Thomas, militaire pensionné, a offert une somme de 126 fr. ; le cit. Geney, deux jours de sa solde de retraite ; et les généraux Saint-Cyr et Saint-Sulpice, chacun une somme de 200 fr.

ÉCONOMIE POLITIQUE.

Mémoire sur le département de l'Aude, adressé au ministre de l'intérieur, par C. J. Barante, préfet de ce département, imprimé à Carcassonne. — Brumaire an 11.

Les erreurs des anciens économistes naissent de l'habitude de raisonner trop souvent par hypothèses, et de ne pas appuyer toujours leur doctrine sur les résultats de l'expérience. Stewart et Smith sont à-peu-près les premiers qui aient établi leur théorie sur des faits, et déduit de la pratique des choses les bases de leur système, ou plutôt de leur manière de raisonner sur les sources de la richesse et de la puissance publiques.

Plus récemment elle a été accrue d'un accessoire qui, sans en avoir étendu le domaine, en a affirmé les principes et donné de l'utilité à ses résultats. La statistique est venue offrir à l'économie politique de nombreux matériaux et des moyens de mettre à l'épreuve la vérité de ses maximes. A l'aide des dénombrements en hommes et en richesses réelles, on a pu juger jusqu'à quel point l'application d'un principe général pouvait nuire ou favoriser leur accroissement. Si cette connaissance eût été plus cultivée, plus répandue, elle eût prévenu des erreurs en administration, la plupart enfantées par un attachement obstiné aux systèmes hypothétiques accrédités au milieu du dernier siècle.

Ce n'est donc pas une science oiseuse que la statistique renfermée dans les limites que sa nature et son objet lui prescrivent ; elle fera sur l'art d'administrer ce que le goût des expériences et de l'observation a produit dans l'histoire naturelle et la chimie ; elle en éclairera la marche et en bannira les fautes données de l'inexpérience et de la paresse.

Mais pour remplir cet objet, il faut que la précision en fasse le caractère, et que ceux qui la traitent ne donnent point comme des vérités de fait, quelques aperçus incomplets, ou des estimations arbitraires.

Ces défauts se sont singulièrement fait remarquer dans quelques écrits sur la statistique, publiés avec précipitation, et où l'auteur-propre n'a pas toujours permis aux auteurs de donner comme douteux ce qu'eux-mêmes avaient tiré d'écrivains qui n'apportaient aucune garantie de leur exactitude.

Cette espèce d'épidémie d'ouvrages sur une science qui n'est pas, comme on le croit, à la portée de tout le monde, a fait place enfin à plus de maturité et de réflexion. Déjà, depuis quelque temps, nous avons vu paraître des traités bien écrits, corrects, et où un caractère de vérité se fait remarquer dans presque toutes les parties.

Nous plaçons dans le nombre de ces bons écrits, l'*Essai sur le département de l'Aude*, adressé au ministre de l'intérieur par le citoyen Barante, alors préfet de ce département, et imprimé en un fort volume in-8°.

C'est un traité d'économie politique du département de l'Aude, si l'on peut parler ainsi; c'est-à-dire, que l'auteur ne se borne pas à donner des recensements statistiques; il y joint encore l'effet des mesures administratives et des principes appliqués aux diverses parties du régime économique de son département.

Après une analyse générale de la situation locale, des productions, de la navigation, du commerce, des arts, et de la population de l'Aude, il examine chacune de ces branches de la prospérité publique, et des causes qui en ont accéléré ou retardé les progrès dans cette partie de la République.

L'on n'aient pas sans doute que nous entrions dans les détails de chacun de ces objets; ils ne pourraient point conserver ainsi détachés, le mérite qu'ils tirent de leur position dans le tableau général du département; nous nous attacherons à ce que l'ouvrage, de M. Barante offre de plus intéressant pour le plus grand nombre de lecteurs; le canal de Languedoc, appelé aussi canal des Deux-Mers, nous paraît être du nombre des articles qui ont ce caractère.

On sait que cette grande entreprise, dont un homme fort instruit dans ces matières, le général Androssy; nous a donné une histoire très-bien écrite, est due à Paul Riquet, et à Colbert, qui sut en apprécier l'importance, et qui en seconda l'exécution de tout son pouvoir. Ce fut en 1662 que la proposition en fut faite au ministre; il la goûta, et la fit adopter à Louis XIV.

C'est à l'activité de Riquet, et à sa volonté fermée d'exécuter le plan de la jonction des Deux-Mers; que la France doit le canal du Languedoc; c'est assez pour le placer au rang des hommes qui ont bien mérité de la France, et consacré leur vie à sa prospérité; mais les dessins, les plans, le projet, sont-ils de lui? c'est ce qu'on a révoqué en doute plusieurs personnes, d'après les auteurs de l'Encyclopédie; elles prétendent que Riquet s'est attribué la gloire de l'invention qui appartient à Androssy son ami, profond mécanicien; qu'il s'empara du travail de ce dernier, et le mit à exécution. En admettant cette hypothèse comme vraie, il resterait toujours à Riquet beaucoup de mérite pour avoir mis à profit d'aussi grandes idées; l'on serait bien heureux qu'il se trouvât beaucoup d'hommes animés d'un pareil zèle, et d'un talent d'exécution aussi distingué que Riquet, dont le nom se confond en quelque sorte avec l'idée de la chose même.

La proposition faite par Riquet au ministre, en 1662, fut suivie de vérifications et de devis, dit M. Barante, pour connaître la possibilité et la dépense du canal. Une rigole d'essai avait été faite depuis l'endroit où l'on proposait de prendre les eaux jusqu'à Naurousé, où il fallait les conduire. Le succès de cette épreuve leva tous les doutes; le plan fut arrêté en conséquence, et les travaux adjugés en 1666; ils furent commencés l'année suivante 1667. Le président des Etats de Languedoc posa avec solennité la première pierre.

Riquet, entrepreneur et directeur de ce grand ouvrage, le poussa avec une étonnante activité, changeant et modifiant le plan, toutes les fois que l'expérience lui montrait un inconvénient à éviter ou un meilleur moyen d'exécution à suivre. Huit mille travailleurs furent habituellement employés pendant près de quatorze années, et le nombre en fut quelquefois porté jusqu'à douze mille. La dépense de ces travaux s'éleva à un peu plus de 13 millions, qui en vaudraient aujourd'hui environ 25. Enfin, tout fut terminé en 1681. M. d'Aguessseau, intendant du Languedoc, fut commis par le roi pour visiter et recevoir les ouvrages. Après avoir tout examiné avec la plus grande attention, il fit mettre l'eau dans le canal et essaya la première navigation. Il s'embarqua à Toulouse, à l'embouchure du canal dans la Garonne, le 15 mars 1681, et fut joint le 17 à Castelnaudary, par les principaux personnages de la province, qui continuèrent avec lui ce voyage jusqu'à Cette, à l'extrémité de l'étang de Thau.

Riquet ne put jouir de ce triomphe et des acclamations des peuples étonnés, qui accouraient de toutes parts pour jouir d'un spectacle si nouveau; il était mort quelques mois auparavant. L'envie et l'ignorance lui avaient longtemps opposé des contradictions de toute espèce; mais il les avait surmontées et fait taire ses détracteurs en tenant tout ce qu'il avait promis; et lorsque la mort vint l'enlever déjà comblé de gloire et d'années, le canal conduisit à sa perfection, avait vaincu, comme s'exprime M. Barante, l'injustice des hommes et les obstacles de la nature.

On conçoit que le soin d'un ouvrage aussi considérable exige une administration et des dépenses proportionnées.

Les frais d'entretien et de réparation, dans lesquels on comprend ceux du traitement des ingénieurs et employés, s'élevaient annuellement à 400,000 fr.; mais les produits, même avant la loi du 2 vendémiaire an 5, qui augmente le tarif de la navigation, s'élevaient à une somme plus que double; et laissaient après l'acquit des dépenses un revenu estimé de plus de 500,000 fr.

Il serait difficile, dit le préfet de l'Aude, d'établir une régie plus parfaite que celle du canal, depuis le milieu du dernier siècle jusqu'en 1795. Elle réussissait à l'attention vigilante d'un propriétaire, les vices libéraux d'un ami de son pays, et les soins du moment présent s'alliaient toujours à l'intérêt de l'avenir.

La révolution qui, dans ses écarts, a porté atteinte à tant d'utiles momens publics, a cependant épargné le canal du Midi; pendant quatre ou cinq ans, à la vérité, l'entretien fut négligé; mais dès l'an 5 (1797), on s'occupa sérieusement de cet objet important, et depuis ce tems tout a repris une marche régulière.

Le canal est actuellement administré comme une propriété publique et nationale. Les mêmes hommes employés auparavant le sont encore en ce moment, et la pratique des méthodes et des habitudes utiles s'est conservée pour l'avantage de la chose.

L'aperçu que l'on vient de voir du produit des droits de navigation sur le canal, annonce combien elle est active.

Les principaux objets et marchandises transportés sont les denrées coloniales qui y sont apportées de Bordeaux par la Garonne; les vins, les eaux-de-vie que l'on conduit à Cette, pour être envoyés de là dans le nord de l'Europe; les sels des côtes de Languedoc; les oranges de Malioque; les huiles de Gènes, de Provence, d'Espagne; les savons de Marseille; les drogues, épiceries et marchandises du Levant; mais le seul article des grains égale ou surpasse tous les autres réunis.

C'est par le canal que l'on rapporte tous les bleds du Haut-Languedoc, pour l'approvisionnement de nos départements maritimes du Midi.

Les principaux embarquemens se font à Castelnaudary pour Agde. Cette ou la Nouvelle, d'où ils sont dirigés, par la voie de mer, sur les divers points de nos côtes, et quelquefois dans celles du golfe de Gènes.

Suivant un calcul établi dans l'ouvrage de M. Androssy sur le canal du Midi, il en coûterait au moins six millions pour faire voiturier par terre le même poids et la même quantité de marchandises qui chaque année sont transportés par ce canal, et qui ne coûtent par cette voie que douze cens soixante-mille francs; d'où il résulte tous les ans une économie de quatre millions sept cens quarante mille francs.

Le département de l'Aude participe plus qu'aucun autre aux avantages du canal du Midi, et au partage du commerce dont il est l'instrument. Carcassonne, Narbonne, Castelnaudary en recueillent particulièrement les fruits. Ces villes font un très-grand commerce d'entrepôt, d'apport et d'exportation.

Nous renvoyons à l'ouvrage même de M. Barante pour connaître avec plus de détail les autres établissemens que renferme ce département; on y trouvera beaucoup de choses instructives, et des considérations très-sensées sur diverses parties de l'économie politique appliquées à l'administration.

C'est ainsi, comme nous l'avons dit, qu'il faut traiter les questions relatives au régime agricole, industriel et commercial de chaque département; car se borner à de simples nomenclatures statistiques, c'est bien faire un tableau de l'état matériel; mais ce n'est pas répondre à l'attente de lecteurs et contribuer aux progrès de l'économie politique, pour qui la statistique ne doit être, en quelque sorte, que ce qu'est l'arithmétique à la science du mouvement, ou l'art des expériences à l'histoire naturelle et à la chimie.

PEUVENT.

## VOYAGES.

*Fin du fragment d'un voyage dans la Turquie asiatique, la Syrie et l'Égypte, par le docteur Witman.*

Le 14 au soir, je me rendis à un divertissement public, ou réunion de danse à un kiosque de

Buyukdéré. Comme c'était dimanche, tous les habitans des villages voisins étaient réunis; et la variété des groupes à observer était infinie. Chacun avait le caractère propre de la nation à laquelle les individus appartenaient. Les Grecs y apportaient leur gaieté et leur nonchalance ordinaires; les Turcs étaient d'une gravité imperturbable, et ne faisaient autre chose que fumer et boire du café.

Nous fûmes invités par le constructeur anglais, Spurring, à aller visiter le vaisseau de guerre le *Sultan-Selim*, lequel portait le pavillon du capitain-pacha. Nous en étions d'autant plus curieux, que la flotte devait faire voile dans peu de jours. Nous trouvâmes ce vaisseau d'une extrême beauté. On nous assura cependant que son échantillon n'était pas proportionné à sa grandeur; et que le vaisseau aurait beaucoup à souffrir dans les gros tems. Il porte 120 canons de 42. La chambre du capitain-pacha était meublée de la manière la plus riche; on y voyait beaucoup de sabres, de pistolets et de fusils, garnis de diamans et incrustés en or. J'y remarquai aussi plusieurs gravures anglaises, représentant les principales victoires navales de la Grande-Bretagne.

Le capitaine du vaisseau nous donna une collation à bord, et il nous accompagna dans la visite que nous fîmes des différentes parties du navire. Nous trouvâmes tout dans le meilleur ordre. L'équipage du *Sultan-Selim* est de 1400 hommes; la discipline ne me parut pas parfaite. Le lieu destiné aux malades était mal choisi, et je m'aperçus qu'on faisait peu d'attention à cette partie extrêmement importante de la police des vaisseaux. Le chirurgien-major du vaisseau m'assura que ses appointemens annuels ne montaient qu'à la valeur de 12 guinées; il dépendait de l'addition des présens que l'on lui faisait.

Le Beytam, ou le mois du sacrifice, succéda au Ramadan, qui est le tems du jeûne, chez les Turcs. Le Beytam est le moment des fêtes de toutes sortes. Il faut qu'un homme soit très-pauvre pour n'avoir pas un habillement neuf aux fêtes du Beytam. Les gens riches se font des présens de vêtements riches. Les rues sont pleines de groupes de personnages qui se divertissent, chacun à sa manière.

Le Beytam s'ouvre par des sacrifices de brebis, faits par le sultan et les principaux officiers. On dore les cornes, et on peigne soigneusement la laine de ces animaux qu'on veut tisser; et on tâche de faire ce sacrifice précisément au même instant où il se fait à la Mecque.

Le 14 au matin, nous arrivâmes à Constantinople à cinq heures, et nous allâmes nous établir aux croisées de la maison d'un chirurgien pour voir passer la procession. On nous offrit à déjeuner, en commençant par des pipes. On nous servit successivement une préparation de lait, des gâteaux sucrés, des melons, puis du café, et enfin du sorbet de tems en tems.

A huit heures, la procession commença; mais le sultan ne parut qu'à neuf heures et demie. Les vêtements de tous ceux qui composaient la procession étaient extrêmement riches. Les housses, les harnois, et tous les ornemens des chevaux, étaient infiniment brillans, par la profusion de l'or et de pierres. Le sultan portait une agréable dont les diamans étaient fort gros. Plusieurs magnifiques chevaux de main le suivaient en portant des trophées militaires; et étaient ornés d'une incroyable quantité de diamans et de pierres précieuses.

Le grand seigneur était monté sur un superbe cheval; un officier le suivait portant son sabre, et dont la poignée était couverte de diamans. Les officiers du sérail, richement vêtus, le suivaient; et portaient sur des coussins ses turbans garnis de pierres. Les rues étaient bordées de janissaires dont les bonnets me parurent extrêmement ridicules. De tems en tems, le sultan saluait le peuple d'un air affable; la multitude se prosternait à genoux à mesure qu'il passait.

Tant que dura la procession, un officier jeta au peuple des poignées de paras neufs. Les disputes qui résultaient de l'empressement du peuple à se jeter sur cette monnaie, paraissent divertir très-bien les spectateurs.

L'ordre le plus parfait fut maintenu dans cette cérémonie. Il serait impossible de décrire la variété et la richesse des costumes de ce singulier spectacle; mais il est certain que, pour les étrangers, cette cérémonie est trappante et curieuse; je me trouvai bien payé de la peine que j'avais prise, et de l'ennui d'attendre. A onze heures, tout était fini.

Selim III est fort aimé de ses sujets; et il n'est point dépourvu des talens qui conviennent à un prince. Il est de la famille d'Osman, qui, au 13<sup>e</sup> siècle, fonda la cinquième dynastie des califes. Il a reçu une éducation plus soignée, qu'on n'est dans l'usage de la donner, en Turquie, à l'héritier du trône. Il a l'esprit cultivé, et il entend la politique des principaux Etats de l'Europe. Il ne faut donc pas s'étonner qu'il ait introduit dans son Empire tant de nouveautés utiles, et qu'il soit devenu partisan si zélé de la tactique militaire des armées européennes. J'ai eu souvent occasion de parler des améliorations qu'il a introduites dans la marine et l'armée. Sa physionomie est belle et pleine

d'expression; il est d'une taille avantageuse, et a quelque chose d'imposant; il est d'ailleurs d'un caractère doux et a beaucoup d'affabilité.

Le chirurgien du grand-seigneur nous invita à dîner, après la procession; et malgré l'inconvénient de n'avoir ni assiettes, ni couteaux, ni fourchettes, nous dînâmes très-bien. Voici comment le repas se passa: on commença par mettre une nappe sur le plancher; sur cette nappe on plaça une table; les pieds ou haut; et sur cette table on mit un grand plateau circulaire de cuivre autour duquel la compagnie s'assit. Chaque personne avait deux cuillers et un pain plat, en forme de gâteau. On ne servit qu'un plat à-la-fois. Lorsque c'était quelque mets liquide, on le mangeait à la cuiller; si c'était un mets solide, on le mangeait avec les doigts. Nous avions d'abord un peu de répugnance à cette manière de manger; mais l'appétit et la saveur des mets nous firent prendre notre parti. En général, on coupe les viandes par petits morceaux, pour éviter la peine de les diviser; mais on nous servit des canards tout entiers; et le maître de la maison les déchira avec les doigts pour nous servir. Après dîner on nous apporta du café et des pipes.

Le 15 au matin, j'accompagnai Koelcier à Péra, et de là à Constantinople, où nous eûmes une entrevue d'environ deux heures avec son excellence Ibrahim Effendi, pour des affaires. Pendant la visite, on nous présenta sur une soucoupe d'argent, de la conserve de roses et des sucreries, outre le café et les pipes qui vont toujours sans dire. Au moment où nous allions prendre congé, on nous offrit à chacun deux mouchoirs de mousseline brodés. Enfin, on nous apporta de l'eau de roses qu'on nous jeta sur les mains, et on nous donna à respirer dans un vaisseau d'argent, la vapeur de certaines gommes odorantes. Les Turcs reçoivent cette vapeur dans leur barbe, qui s'imprègne du parfum; nous qui étions dépourvus de cet ornement, nous fûmes réduits à nous parfumer les mains, après quoi nous fîmes notre salut de congé.

On compte dans Constantinople et dans les faubourgs, pres'de cinq mille individus qui exercent la médecine, de manière ou d'autre. Il y en a de toutes les nations, et la plupart d'entreux ignorent complètement les premières notions de l'art de guérir. Il y a pourtant des exceptions; j'ai rencontré un italien, nommé Ruini, qui est habile. Le sultan le consulte quelquefois, ainsi que les grands-officiers de l'Etat, et les femmes du harem. Il est payé à tant par visite, et gagne prodigieusement d'argent. Le médecin salarié du sultan est un turc, qui n'a aucune notion de médecine, et ses appointements sont de 5000 liv. sterl. Il n'y a presque pas un turc qui n'ait quelque remède certain pour une maladie ou pour une autre.

Le 7, nous fîmes une course à Belgrade, village distant de Constantinople de 12 à 14 milles, avec le projet de visiter les aqueducs qui sont dans son voisinage. Nous vîmes celui qui a été construit sous le règne de Justinien et sous sa direction immédiate. Nous entrâmes dans cet aqueduc, et passâmes sur différentes galeries. C'est une magnifique construction, et d'un style très-noble. Après cette promenade, nous revînmes dans le bois voisin de Belgrade, où nous dînâmes sur le gazon et au frais, fort agreablement.

Cette partie du pays abonde en beaux bois et en points de vues agreables. Pour nous, qui avions demeuré si long-tems dans le voisinage de Constantinople, c'était une chose également nouvelle et intéressante. Ce lieu charmant nous rappella les éloges que lui a donnés Lady Montague. Si ce n'est pas précisément le paradis qu'elle a décrit, c'est au moins un des plus beaux endroits qu'on puisse voir. Nous traversâmes deux villages dont les maisons et les habitants étaient aussi misérables que tout ce que nous avions vu dans ce genre en Turquie. Pour rendre le paysage complètement pittoresque, il aurait fallu plus de dispersion dans les maisons; mais les aqueducs contrastent d'une manière piquante avec les constructions champêtres.

LÉGISLATION.

Dictionnaire raisonné de matière de législation civile, criminelle, de finances, et administrative; par C. P. Désormeaux. (1)

Depuis plusieurs siècles, on avait reconnu la grande insuffisance des chartres ou édis qui déterminaient l'ordre positif de la société, la tranquillité des familles, et la sûreté même de l'Etat.

(1) A Paris, chez H. L. Perroneau, quai des Augustins, n.º 44, ou à Blois chez l'auteur.

Les souverains, plus occupés des guerres du dehors que du repos intérieur de l'Europe, avaient peu rédigé de lois civiles. Les tribunaux supérieurs manquaient absolument de matériaux pour en proposer de bonnes; et le défaut de fixité dans celles qui existaient alors, laissait que souvent les cours de justice tombaient dans l'arbitraire le plus absolu; en suppléant par la coutume du pays, ou leurs opinions particulières à ce que les lois positives ou privées pouvaient avoir de vuide ou de douteux; le droit romain, il est vrai, étant la source des principes les plus rapprochés de la justice, corrigeait un peu ce que l'incertitude et la différence dans les avis des magistrats, pouvaient avoir de nuisible ou d'incohérent; mais il n'était pas suivi-bien généralement, et c'était le plus grand mal.

D'ailleurs, le caractère des Français s'était développé par la succession rapide des années; il fallait régulariser pour ce peuple un plan qui convint davantage à ses vertus, à ses défauts, à ses qualités particulières; depuis longtems il s'était poli, et son esprit entreprenant, ses établissements militaires et civils, ses relations politiques et commerciales l'avaient mis au rang des premiers peuples du Monde; l'instruction, aidée de la saine philosophie, avait créé ces génies sublimes qui éclatèrent le siècle de Louis XIV. Ce fut sous le règne de ce monarque, si fertile en grands hommes de tous genres, que parurent ces premières ordonnances dont quelques-unes reglent encore la marche de nos affaires judiciaires.

Le système d'égalité établi par la révolution, la chute des privilèges, l'abolition des titres féodaux, la nouvelle répartition des impôts, la réorganisation des tribunaux, l'établissement des autorités administratives, et sur-tout cette institution bienlansiqui a rendu la marche des affaires criminelles si simple et si avantageuse pour l'innocence opprimée, étaient autant de grands motifs qui provoquaient une jurisprudence nouvelle.

Dés-lors il était essentiel qu'on s'occupât de rédiger un Dictionnaire raisonné qui donnât l'explication exacte des matières de droit les plus connues, et qui les appliquât spécialement à la législation moderne. C'est ce que vient d'exécuter avec succès M. Desormeaux, rédacteur de divers écrits sur les matières domaniales; on reconnaît dans ce nouvel ouvrage de l'auteur une érudition profonde jointe à un style simple et clair.

La forme alphabétique ne contribue pas peu à en rendre l'usage facile; on trouve à chaque article, outre l'explication du mot dans son essence, une analyse réfléchie des principes qu'il renferme, et la citation exacte des lois nouvelles auxquelles ils peuvent s'appliquer. L'administrateur, le magistrat, l'homme de loi, le domaniste, et les dépositaires des transactions publiques, trouveront également dans ce Dictionnaire intéressant, des moyens d'étendre leurs lumières.

Ce Dictionnaire est divisé en 7 volumes in-8º; il en paraît un vol. le 1º de chaque mois, à compter de messidor an 11, et sera terminé et livré en nivose an 12. Il se vendra 24 fr. à Paris et à Blois, et 30 fr. envoyé franc de port, jusqu'au 1º vendémiaire an 12. Après cette époque, on le paiera 27 fr., si l'acheteur se charge du port; et 33 fr. expédié quité de port. B. L. fils, d'Agen.

AVIS.

Le public est prévenu que le seul dépôt de l'elixir stomachique, connu depuis plusieurs années, sous le nom de *liqueur dorée*, dont la recette a été communiquée à la Société de Médecine, pour se conformer à la loi, ne se trouvera désormais que chez le citoyen Berde, membre du ci-devant collège de Pharmacie, rue et cour Mandar, n.º 13, à Paris.

LIVRES DIVERS.

*Dialogues d'une mere avec sa fille*, par madame Gourderoy, ancienne cleve de Saint-Cyr, sous le nom de Claudine Berthier de Grandry, 4 vol. in-12. Prix, 7 fr. brochés, pour Paris, et 10 fr. franc de port pour les départements.

A Paris, chez Barbou, libraire, rue des Mathurins Saint-Jacques.

Ces dialogues sont naturels et simples; ils respirent la tendresse maternelle et la pitié filiale; l'auteur veut former des cœurs bons, généreux, nobles et reconnaissans; il donne les leçons les plus solides, d'un ton qui parle plus au cœur qu'à l'esprit, et en racontant de belles actions.

Le top persuasif de ces dialogues, en amusant les jeunes personnes, peut les initier dans la pratique des vertus privées et publiques.

*Traité de l'aménagement et de la restauration des bois et forêts de la France*; ouvrage rédigé sur les manuscrits de feu M. PERTHUIS, membre de la société d'agriculture du département de la Seine; par son fils, ancien officier du génie; et membre de la société d'agriculture du département de Seine et Marne, avec cette épigraphe:

*Artem experientia fecit.*

Volume in-8º, caractère cicéro, avec tableaux en petit romain, de 384 pages d'impression; prix broché 4 fr. 50 cent., et franc de port par la poste 5 fr. 50 cent.

Paris, an XI (1803), de l'imprimerie et dans la librairie de M<sup>me</sup> Huzard, rue de l'Epeiron Saint-André-des-Arts, n.º 11.

Cet ouvrage est divisé en deux parties:

La première comprend la nomenclature des arbres forestiers de la France, leur végétation sur différentes natures de terrains, leurs produits suivant l'âge auquel on les coupe; leur exploitation et leurs aménagements, et les revenus qu'on obtiendrait des bois nationaux, s'ils étaient aménagés comme l'auteur le propose.

La seconde présente les moyens qu'on peut employer pour la restauration des bois de la France, comme semis, plantations, repeuplement, plantation d'arbres isolés, travaux d'amélioration et une bonne conservation.

Le citoyen Perthuis, auteur de cet ouvrage, a exploité pendant 30 ans la forêt de Villers-Cotterets, et s'est occupé, toute sa vie, de plantations.

*Méthode éprouvée* avec laquelle on peut parvenir facilement, et sans maître, à connaître les plantes de l'intérieur de la France, et en particulier celles des environs d'Orléans; par M. Dubois, ancien démonstrateur du Jardin des Plantes de cette ville.

La première partie de cet ouvrage contient l.º une méthode analytique, travaillée avec le plus grand soin, et propre à faire connaître les plantes de l'intérieur de la France; 2.º les principes élémentaires de botanique, exposés avec clarté et précision; la seconde partie renferme les plantes des environs d'Orléans, disposés suivant l'ordonnement de M. de Jussieu, avec le détail de leurs principales propriétés. On trouve dans cette seconde partie quelques plantes nouvelles qui intéresseront les savans, et une méthode précieuse pour descendre, des genres nombreux, des mousses, des lichens et des champignons, à chacune des espèces qu'ils renferment. La méthode analytique est celle que M. de la Mark a suivie dans sa Flore française; mais l'auteur y a fait plusieurs changemens qui la rendent plus régulière, plus facile et plus complète; car elle s'étend jusqu'aux plantes cryptogames et aux plantes graminées; nous ne doutons pas que cet ouvrage ne soit accueilli du public; il nous a paru à la portée des jeunes gens et très-propre à leur inspirer du goût pour l'histoire naturelle.

Prix, 6 francs broché.  
A Paris, chez Crenet, libraire, rue Saint-Martin, passage Molière, n.º 79.

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier

CHANGES ÉTRANGERS.

|                      | A 30 jours.       | A 90 jours.            |
|----------------------|-------------------|------------------------|
| Amsterdam banco..... | 54 $\frac{1}{2}$  | 54 $\frac{1}{2}$ à 55. |
| — courant.....       | 56 $\frac{1}{2}$  | 56 $\frac{1}{2}$ à 57. |
| Londres.....         | 23 fr. 5 c.       | 22 fr. 40 c.           |
| Hambourg.....        | 191 $\frac{1}{2}$ | 189 $\frac{1}{2}$      |
| Madrid vales.....    | fr. c.            | fr. c.                 |
| — Effectif.....      | 15 fr. c.         | 14 fr. 80 c.           |
| Cadix vales.....     | fr. c.            | fr. c.                 |
| — Effectif.....      | 14 fr. 90 c.      | 14 fr. 70 c.           |
| Lisbonne.....        | fr.               |                        |
| Gènes effectif.....  | 4 fr. 67 c.       | 4 fr. 62 c.            |
| Livourne.....        | 5 fr. 10 c.       | 5 fr. 5 c.             |
| Naples.....          |                   |                        |
| Milan.....           | 7 l. 19s. 6p. 6f. |                        |
| Bâle.....            | pair.             | 1 $\frac{1}{2}$ p.     |
| Francfort.....       |                   |                        |
| Auguste.....         | 2 fr. 55 c.       |                        |
| Vienne.....          | 1 fr. 92 c.       | 1 fr. 90 c.            |

EFFETS PUBLICS.

Cinq pour cent cons., jouis. de germinal fermée. L. Jouis du 1º vendémiaire an 12. 52 fr. 25 c.  
Bons de remboursement..... fr. c.  
Provisoire déposé..... fr. c.  
    — non déposé..... fr. c.  
Bons an 7..... 56 fr. c.  
Bons an 8..... fr. c.  
Coupures..... fr. c.  
Ordon. pour rescript. de domaines... 91 fr. c.  
Actions de la banque de France... 1102 fr. 50 c.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n.º 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entière. On se s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n.º 18. Tous les effets, sans exception, doivent être sans ordre. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départements, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n.º 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.



# GAZETTE NATIONALE OU LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, sont officiels.

N° 358.

Jeudi, 28-fructidor an 11 de la République (15 septembre 1803.)

## EXTERIEUR. ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

New-York, le 24 juillet (5 fructidor.)

Rien n'indique encore ni à Philadelphie ni ici, aucun symptôme de fièvre jaune. Le peuple cependant commence à s'alarmer dans l'une et l'autre ville, et s'il fallait s'en rapporter à tout ce qui se débite, plusieurs personnes auraient déjà payé tribut à cette épidémie; mais il est d'usage qu'il ne meure personne à Philadelphie ou à New-York, dans cette saison, sans que la fièvre jaune ne soit mise en jeu; comme si on ne trouvait pas qu'elle arrive assez vite de son propre mouvement. Du reste, les gens aisés désertent de leurs domiciles, comme de coutume, et, dans ce moment, il n'en reste en ville qu'un petit nombre.

## DANEMARCK.

Copenhague, le 30 août (12 fructidor.)

On a vu plusieurs vaisseaux de guerre anglais près de Skagen.

— La milice provinciale de Fulsen a obtenu la permission de retourner dans ses foyers.

— M. Biereck, théologien suédois, s'était transporté, il y a un mois, auprès de Pestalozzi, aux frais du lieutenant-colonel de Tornerhielm, qui a si bien mérité de l'instruction publique. Il est de retour de la Suisse, avec le témoignage le plus honorable de la part du célèbre instituteur; malgré la brièveté de son séjour à Berthoud, il s'est mis en état de transplanter sa méthode en Suède. M. de Tornerhielm a fondé, dans la partie la plus peuplée des belles terres qu'il possède dans la province de Halland, une école parfaitement organisée, où M. Biereck commencera de mettre en pratique les leçons de Pestalozzi.

## ALLEMAGNE.

Wismar, le 1<sup>er</sup> septembre (14 fructidor.)

S. A. S. le duc de Mecklembourg-Schwerin, notre nouveau souverain, a fait, lundi dernier 29 août, à cinq heures du soir, son entrée solennelle dans cette ville, au bruit du canon et au son de toutes les cloches. S. A. S. fut reçu à une demi-lieue de la ville par deux corps de cavalerie, composés de bourgeois et d'ouvriers qui marchèrent devant sa voiture et entourèrent ainsi dans la ville: ils formeront sa garde d'honneur pendant son séjour ici. A la porte de la ville, S. A. S. fut reçu par les magistrats en corps. Le boucuemaitre Karthans le harangua, et lui présenta une clef d'argent, représentant celle de la ville, que S. A. S. reçut avec les témoignages les plus flatteurs de bonté et de sensibilité.

Manheim, le 8 septembre (21 fructidor.)

LL. MM. le roi et la reine de Suède sont arrivés ici avant-hier, à huit heures du soir.

Francfort, le 8 septembre (21 fructidor.)

Le docteur Haug, médecin à Rastadt, a reçu de son confrère Decaro, médecin à Vienne, un lettre dont nous rapporterons l'extrait suivant:

«..... Une chose qui excitera votre admiration, mon cher ami, ainsi que celle de tout le monde, c'est une nouvelle découverte faite par deux médecins; savoir: M. Aubon à Constantinople, et M. Lafond à Salonique, en Macédoine. Les expériences de ces deux médecins, qui n'ont jamais été liés entre eux, confirment que la vaccine préserve de la peste. Les preuves du premier sont, que de six mille hommes vaccinés à Constantinople, aucun n'a été atteint de la peste; qu'on a fait sucer à des enfants vaccinés le lait de meres pestiférées, sans qu'ils aient été infectés de cette maladie; qu'un médecin italien, qui s'est vué dans la Turquie à l'étude de la peste, intimement convaincu de la faculté préservative de la vaccine contre cette maladie, s'est mis dans tous les points de contact possibles avec des pestiférés dans un hôpital destiné pour cette sorte de maladie; que, par des recherches exactes, on a trouvé dans les villages situés autour de Constantinople, la vaccine aux pis des vaches et aux mains de ceux qui les traitent; qu'il résulte des narrations fidèles de ces personnes, que dans leur contrée ni la peste ni la petite-vérole n'ont jamais régné épidémiquement,

même quand ces fleaux ont fait les plus grands ravages dans le voisinage; que, quand par hasard un habitant de ces villages a été infecté de la peste dans des contrées éloignées, et que, revenu avec cette maladie chez lui, il en est mort, ou en a été guéri, jamais la peste ne s'est répandue; qu'enfin la confiance de plusieurs classes d'hommes, principalement des Arméniens, dans la vertu préservative de la vaccine contre la peste, est si grande, qu'on vaccine annuellement une foule d'hommes, pour les mettre à l'abri de cette maladie. Les médecins de Constantinople m'ont prié de divulguer cette nouvelle découverte.»

Augsbourg, le 4 septemb. (17 fructidor.)

Le travail des hommes de lettres et hommes d'état, chargés par l'électeur de Bavière de la rédaction d'un nouveau plan général d'instruction publique, vient d'obtenir la sanction de son altesse électorale, et d'être publié par ordre de la cour de Munich. L'Inspection supérieure de cette branche de l'administration publique, y est confiée à un directeur général des études et de l'instruction, qui siégera à Munich; ce directeur aura pour chef le ministre-d'état-comte de Morawitzky. C'est sous la surveillance spéciale de ce ministre que le plan d'instruction publique a été discuté et rédigé. Sous la surveillance immédiate du directeur général sont établis six commissariats généraux d'instruction publique, dans les villes de Munich, Londshut, Straubingen, Burghausen, Neubourg et Amberg (dans le Palatinat). Enfin, dans toutes les villes et bourgs, il sera placé des commissaires particuliers d'instruction. Cette nouvelle organisation sera incessamment mise à exécution.

## REPUBLIQUE LIGURIENNE.

Gènes, le 28 août (10 fructidor.)

Un bâtiment qui vient d'entrer dans notre port, a recueilli des renseignements sur les événements arrivés en Egypte en floréal, prairial et messidor. Voici ce qui résulte de ces diverses notions:

Mehemed-pacha gouvernait le Caire au nom du grand-seigneur. Il avait sous ses ordres environ 4000 Arméniens ou Albanais, 1000 ou 1200 janissaires, et un cinquantaine de Français déserteurs. Les premiers réclamèrent leur solde arriérée, et se présentèrent à cet effet chez le teftedar ou trésorier, qui, d'après un ordre précis du pacha, refusa d'adhérer à leur demande. Le g floréal, les Albanais furieux arborèrent l'étendard de la révolte, se portèrent en armes, ayant à leur tête leur chef Taher-pacha, chez le vice-roi, qui se trouva fort heureux de s'échapper avec le peu de troupes ottomanes qui s'étaient réunies à lui. Les Français à son service sauvèrent par leur bravoure et leur habileté le harem du pacha, qui avec son parti se retira à Mansouva. Ne s'y trouvant pas encore en sûreté, il se replia sur Damiette, où il entra le 20 floréal dernier.

Taher-pacha profita des premiers moments de son autorité pour commettre les plus grands excès. Il fit massacrer beaucoup d'Osmanlis et d'habitants attachés à leur parti, exigea de fortes contributions, et permit à ses troupes les plus grands désordres. Après avoir exercé sa rage sur les Ottomans, son ressentiment se porta sur les Chrétiens et les Franks, envers lesquels il commit toutes sortes d'exactions. Le commissaire anglais major Misselt fut gardé à vue chez lui et menacé. Le commissaire impérial, M. Rosetti, sut se soustraire aux vexations en offrant de payer son bouresse. Un négociant renommé, Maharouky, fut taxé à 600 bouresses, et tous les corps et particuliers à proportion. Heureusement Achmet-pacha, destiné par la Porte au gouvernement de Gedda, et resté au Caire avec quelques Osmanlis, se présenta chez Taher-pacha, et le tua par trahison d'un coup de carabine, envoya sa tête à Damiette, et crut avoir pris le moyen de rétablir l'ordre en se défaisant du chef des rebelles; mais il négligea de s'emparer de la citadelle, dont se rendit maître Mehemed-Ali, second chef des Arméniens.

Celui-ci fit décoller de suite le teftedar et le kiazv du pacha, ainsi que beaucoup d'Osmanlis; mais sentant qu'il avait besoin d'un appui, il chercha à s'en faire un de ses beys: il les invita à partager avec lui l'autorité et à entrer au Caire. Les Mamelouks, qui avaient paru jusqu'alors se défier des Albanais leurs ennemis, consentirent enfin à accéder à leurs propositions, et après avoir reçu des otages, ils suivirent aux rebelles, ayant soin cependant de laisser leur quartier-général à Djiza, ainsi que leur chef Ibrahim-bey. Celui-ci, toujours rusé, et toujours prudent, eut l'adresse, en

profitant de tout l'avantage que lui donnait sa position, de menager les Osmanlis. Il blâma le meurtre des agens de la Porte, et déclara qu'il n'avait permis aux siens d'entrer au Caire, que pour jouir de la satisfaction de voir leurs femmes et leurs dieux penates, et pour empêcher les désordres; qu'il attendait de savoir les intentions du sultan son maître, et qu'il reconnaissait son autorité.

Sur ces entrefaites, les Albanais allèrent attaquer Achmet-pacha qui, avec les faibles débris des troupes ottomanes, fut obligé de fuir et de se réfugier dans le petit fort Sulkowski, construit par les Français aux environs du Caire. Attaqué par les Arnauts, il s'y défendit courageusement pendant quelque temps; mais, accablé par le nombre, il capitula sous la condition qu'il ne se rendrait qu'aux Mamelouks. Conduit à Ibrahim-bey, il en fut très-bien accueilli, et malgré toutes les demandes et les sollicitations des Albanais qui voulaient sa tête, il a trouvé dans la générosité ou la politesse d'Ibrahim-bey un asile assuré.

Les Mamelouks cependant, quoiqu'ils fussent associés au gouvernement du Caire, et qu'ils eussent nommé les trois principaux officiers de justice et de police, ou ne purent réprimer entièrement les désordres de leurs alliés, ou se servirent de leurs dispositions à leur égard pour satisfaire leurs vengeances personnelles et leurs ressentiments particuliers. La capitale de l'Egypte se trouva en proie au brigandage et aux assassinats; et ne put en accuser que les Albanais redoutés et exécrés, tandis que les Mamelouks jouissaient de la confiance générale.

Dés-négociants anglais arrivés au Caire au moment des troubles, avec des marchandises qu'ils y avaient apportées de Bombay à Suéz, ont été pillés dans leurs maisons, et tout leur argent, et ou monnayé, et les effets les plus précieux et portatifs leur ont été enlevés. Cependant, les beys ont témoigné toutes sortes d'égards au major Misselt, commissaire anglais. Ils ont été le voir, et ont reçu à leur tour sa visite. On dit même, mais je ne saurais l'assurer, qu'il a offert sa médiation entre Mehemed-pacha et les beys.

Quant à Mehemed-pacha, aussitôt qu'il eut reçu la nouvelle de la mort de Taher, et les lettres de son meurtrier, il s'pressa de prendre la route du Caire, avec le peu de troupes qui lui restaient. Il rencontra un parti d'Albanais qui lui défit aux environs de Salahié; mais y ayant pris les armes, il revint précipitamment à Belbéés. Désespérant de s'y soutenir, il retourna pour la seconde fois à Damiette. Ne s'y croyant pas encore en sûreté, il envoya à Alexandrie son harem et ses effets les plus précieux. Les Albanais venant à l'attaquer à Damiette, dont ils n'étaient plus éloignés que de quelques heures de chemin, il demanda des munitions de guerre, qu'on lui envoya sur-le-champ.

On était à Alexandrie dans la plus grande inquiétude. Toutes les précautions se prenaient pour défendre la ville; mais le nombre des troupes ottomanes ne s'élevait pas à plus de cinq ou six cents, y compris les équipages grecs des Caravelles. Les uns prétendaient que l'intention des alliés était de s'emparer des ports de l'Egypte; d'autres, qu'ils voulaient avoir uniquement celui de Damiette pour conserver des relations maritimes, et que la réputation d'Alexandrie suffirait pour leur ôter toute idée de tentative.

Les choses en étaient là lorsque les Albanais ont rendu les forts aux beys. Ceux-ci, quoique reconnus gouverneurs, ont de la peine à s'entendre avec les premiers. La mort de presque tous leurs bioubachis a augmenté le désordre et les excès de cette milice indisciplinée.

Le major Misselt, résident britannique au Caire, a obtenu d'Ibrahim-bey la grâce d'un certain Kalis-Effendi et du Kiazv-bey de Taher-pacha, ci-devant kasnadar de Mehemed-pacha, et qui avait favorisé la prise de la citadelle, qu'il commandait, par les Albanais. Au reste, les mesurés sages des Mamelouks maintiennent la plus parfaite tranquillité dans la capitale.

Un parti d'Albanais, composé d'environ deux mille hommes, a marché sur Damiette, contre Mehemed-pacha; ils ont eu d'abord un léger succès. Mais le 23 floréal, le pacha a fait une sortie sur les rebelles, les a dispersés, et a tué plusieurs et fait quelques prisonniers; il a pris tous leurs effets, provisions et munitions de guerre. On assure qu'Osman-bey-el-Bardessi est sorti du Caire, et a marché avec un renfort considérable au secours des assiégés.

Le patrona-bey, commandant la marine ottomane, à Alexandrie, a reçu la nouvelle de sa promotion au grade de capitaine-bey.

On dit que Ali-pacha, ci devant à Constantinople, est nommé pacha du Caire à la place de Mehemed; que ce pacha, anciennement lié avec les beys, est porteur d'ordres de la Porte pour terminer les différends à l'amiable; mais cette dernière nouvelle n'a aucun caractère officiel.

Des lettres du Caire dignes de foi, annoncent en même-temps qu'Osman-bey-el-Bardessi, d'autres beys, et Mehemed-Abu-ali, chef des Arnaoutes, sont à la veille de partir pour Damiette avec leurs troupes. Mehemed-bey, avec un autre corps de Mamelouks, d'Albanais et d'Arabes, devaient marcher également sur Rosette et Alexandrie, mais l'expédition a été suspendue. Le pacha d'Alexandrie a montré la plus grande activité dans les préparatifs de défense, quoique ses forces fussent très-insuffisantes.

## INTÉRIEUR.

*Boulogne, le 22 fructidor.*

Le général Soult, commandant le camp de Saint-Omer, est arrivé dans notre ville. Une frégate anglaise s'étant approchée à 1900 toises, il a fait tirer des bombes avec des mortiers que le général Marmont avait fait fondre exprès; une des bombes a éclaté sur le beaupré de la frégate, la mâture a été considérablement endommagée, et plusieurs hommes ont été tués.

*Paris, le 27 fructidor.*

Le vaisseau *le Dugay-Trouin* et la frégate *la Guirrière* sont arrivés de Saint-Domingue. La maladie avait cessé ses ravages.

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

*Saint-Cloud, le 21 fructidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport des ministres de l'intérieur et des finances, arrête ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. L'arrêté du Gouvernement, en date du 30 ventôse dernier, qui concède à la commune de Toulon le ci-devant collège de l'Oratoire, pour l'établissement d'une école secondaire, est rapporté.

II. Ce bâtiment est définitivement affecté au service de la marine.

III. La commune de Toulon est autorisée à établir son école secondaire dans le local de la ci-devant école centrale, qui lui est concédé à cet effet, à la charge par ladite commune de remplir les conditions prescrites par l'arrêté du 30 fructidor an 11.

IV. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé, BONAPARTE.*

*Par le premier consul,*

*Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.*

*Saint-Cloud, le 21 fructidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Le port de Bayonne est compris au nombre de ceux par lesquels le tabac en feuilles, venant de l'étranger, voit de mer, peut être introduit sur le territoire de la République.

II. L'usage de la faculté accordée par l'article précédent, sera soumis aux formalités prescrites par la loi du 29 floreal an 10.

III. Les droits d'entrée sur les tabacs en feuilles qui seront entreposés à Bayonne, seront perçus sur le poids net et effectif constaté au moment de leur entrée audit entrepôt, conformément aux dispositions de la loi du 18 floreal an 11.

IV. Le commerce de Bayonne sera tenu de fournir sur le port, un bâtiment convenable et sûr pour l'établissement dudit entrepôt; le plan du bâtiment sera présenté au Gouvernement, et approuvé par lui préalablement.

V. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé, BONAPARTE.*

*Par le premier consul,*

*Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.*

*Saint-Cloud, le 21 fructidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. L'acceptation que la commission administrative de l'hospice civil d'Arbois a faite de la donation offerte à cet établissement, par Anne-Françoise Gazon, veuve de Jean-François Noirod, d'un pré contenant environ un hectare et quarante ares, et de plusieurs capitaux de rentes constituées, le tout de la valeur de 3000 fr., et désigné en l'acte reçu le 16 frimaire an 11, par Benoit, notaire audit lieu, est confirmée, à la charge par cet établissement d'admettre, sur la présentation de la donatrice, et à son défaut, sur celle des personnes dénommées audit acte, un pauvre malade curable, de la commune de Pupillon, pour y être traité comme les autres malades indigents reçus dans cet hospice.

II. Il ne sera perçu pour l'acte de donation et d'acceptation, qu'un droit fixe d'un franc; ce qui pourrait avoir été payé en sus sera réintégré dans la caisse de l'hospice.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé, BONAPARTE.*

*Par le premier consul,*

*Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.*

*Saint-Cloud, le 21 fructidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. La donation faite à l'hospice de Montbrou, département de la Charente, par demoiselle Catherine Ducluseau, 1<sup>re</sup> d'une somme de 600 fr. en numéraire; 2<sup>es</sup> des arrérages échus et à échoir d'une rente viagère de 80 liv. tournois; 3<sup>es</sup> des meubles, linge et effets qui lui appartiennent, et qui ont été estimés 800 fr., sous la réserve de l'usufruit des objets qui composent le troisième article, et à la charge par l'hospice de loger, blanchir, soigner et nourrir la donatrice, de même que les sœurs hospitalières qui desservent cet établissement, suivant l'acte fait entre-vivus, le 17 thermidor an 11, devant Mathellon Vignaud, notaire, ensemble l'acceptation de ladite donation faite au même acte par la commission administrative dudit hospice, sont confirmées.

II. Les fonds provenant de ladite donation, seront employés par ladite commission en acquisition de rentes sur l'Etat, s'ils suffisent pour acquiescir 50 fr. de rente, et dans le cas contraire, de la manière la plus avantageuse pour l'hospice et sur l'autorisation du préfet.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé, BONAPARTE.*

*Par le premier consul,*

*Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.*

*Saint-Cloud, le 21 fructidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. L'offre faite par demoiselle Anne Plombard, de payer, moyennant qu'elle sera admise à titre de pensionnaire, dans l'hospice de bienfaisance de Bordeaux, département de la Gironde, où elle desire terminer sa carrière; savoir: 3000 fr. pour la première année, et 1000 fr. pour chacune des années suivantes, payables de six mois en six mois et d'avance, suivant sa lettre du 14 messidor an 11, à la commission administrative des hospices de ladite ville, ensemble l'acceptation de cette offre faite par ladite commission dans sa délibération du 16 du même mois, sont confirmées.

II. La somme de 2000 fr., qui a dû être versée dans la caisse des hospices sur la première année de ladite pension, sera employée en acquisition de rentes sur l'Etat.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé, BONAPARTE.*

*Par le premier consul,*

*Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.*

*Saint-Cloud, le 21 fructidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Les legs de 24 liv. chaque, faits l'un à l'hospice d'Humanité, l'autre à l'hospice civil et

militaire de la ville de Nîmes, département du Gard, par le citoyen Louis Drome, suivant son testament mystique du 13 août 1783, souscrit le lendemain par Nicolas, notaire, ouvert le 22 germinal an 11, devant Novis, aussi notaire, seront acceptés par la commission administrative des hospices de cette ville.

II. Le montant desdits legs sera employé sur l'indication du préfet, de la manière la plus avantageuse pour les hospices légataires.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé, BONAPARTE.*

*Par le premier consul,*

*Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.*

*Saint-Cloud, le 21 fructidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Le legs fait aux pauvres de l'hôpital général de Cahors, département du Lot, par la dame Luce Badaud, demeurant à Arix, épouse du citoyen Bernard Rigouste, consistant dans la totalité de ses biens immeubles, composés de onze articles, tant maison et jardin, que granges et terres, portés à la valeur capitale de 3560 fr., suivant rapport d'experts, du 1<sup>er</sup> germinal an 11, pour n'en jouir qu'après le décès de son mari, auquel elle en donne l'usufruit, suivant son testament en date du 30 mai 1785, reçu par Labarthe, notaire, sera accepté par la commission administrative des hospices de Cahors.

II. Les immeubles légués sont réunis aux biens dépendants de l'hospice légataire, pour être régis et administrés conformément aux lois relatives aux établissements de bienfaisance.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé, BONAPARTE.*

*Par le premier consul,*

*Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.*

*Saint-Cloud, le 21 fructidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. La commission administrative de l'hospice et bureau de bienfaisance de Montmorency, département de Seine-et-Oise, conjointement avec le ministre du culte de cette commune, est autorisée à accepter, au nom des pauvres dudit lieu, le legs de 8000 liv. fait à leur profit par Jean-Jacques Fossier, suivant son testament du 5 mai 1780, déposé en l'étude de Brélu de la Grange, notaire à Paris, par acte du 31 décembre 1797.

II. En cas de refus des héritiers du testateur, la commission se fera autoriser, dans les formes prescrites par l'arrêté du 7 messidor an 9, à poursuivre judiciairement la délivrance du capital et le paiement des intérêts, du jour du décès du testateur. En attendant, elle prendra sur les biens de la succession et des héritiers, les inscriptions hypothécaires qui seront jugées nécessaires pour la sûreté du legs.

III. Le capital légué, en cas de remboursement, et les intérêts qui en seront alors dus, seront employés en acquisitions de rentes consolidées sur l'Etat. Sur les revenus qui en proviendront, il en sera payé annuellement 60 liv. au maître d'école des garçons, et pareille somme à la maîtresse de l'école des filles. Il sera fait emploi du surplus en distributions de secours à domicile entre les pauvres de la commune, le tout ainsi qu'il est prescrit par les dispositions de l'acte testamentaire.

IV. Dans l'acte d'emploi du capital, il sera fait déclaration de l'origine de la fondation et des charges dont elle est grevée, et il en sera fourni copie authentique au maître et à la maîtresse d'école.

V. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé, BONAPARTE.*

*Par le premier consul,*

*Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.*

*Saint-Cloud, le 21 fructidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, vu la loi du 11 floreal an 10, les arrêtés du 4 messidor suivant et du 30 frimaire an 11, sur le rapport des ministres de l'intérieur et des finances, arrête ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. La ci-devant école centrale de Porentruy, département du Haut-Rhin, est érigée en école secondaire.

II. Les bâtiments affectés à cet établissement, sont en conséquence concédés à la commune de Porentruy pour l'usage de son école secondaire, à la charge par ladite commune de remplir les conditions prescrites par l'arrêté du 30 frimaire an 11.

III. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 21 fructidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, vu la loi du 11 Bréaril, an 10, les arrêtés du 4 messidor suivant et du 30 frimaire an 11, sur le rapport des ministres de l'intérieur et des finances, arrête ce qui suit :

ART. 1<sup>er</sup>. La commune de Valence, département de la Drôme, est autorisée à établir une école secondaire dans une partie des bâtiments du ci-devant séminaire et collège de cette ville, qui lui est concédée à cet effet, à la charge par ladite commune de remplir les conditions prescrites par l'arrêté du 30 frimaire an 11.

II. Le préfet du département de la Drôme, désignera en conséquence la partie du local qui sera affectée à l'école secondaire, et prendra les mesures nécessaires pour que l'autre partie soit entièrement séparée de l'école, et reste libre et disponible.

Tous les frais qui seront faits à cet égard, seront acquittés par la commune de Valence.

III. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

## LITTÉRATURE.

RECHERCHES biographiques sur le professeur d'artillerie Lombard; par C. N. Amanton, jurisconsulte, premier adjoint au maire d'Auxonne, correspondant de l'académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon (1).

Les détails relatifs à la vie des savans et des gens-de-lettres ont un attrait particulier qui les fait rechercher; on aime à se rapprocher ainsi d'hommes que des talens ou quelque grande découverte ont rendus recommandables. Il semble que l'on soit admis à leur société; et comme l'amour-propre ne peut plus être blessé de leur supériorité, c'est toujours avec plaisir que l'on s'intéresse à leur gloire et à leurs succès; peut-être aussi croit-on que par la connaissance de leurs actions et de leur conduite particulières, on parviendra à celle des moyens qui leur ont valu la réputation qu'ils ont acquise; on doit ajouter aussi que les anecdotes que fournissent les recueils biographiques sont ordinairement le sujet de réflexions utiles ou de conversations agréables; il n'en faut pas davantage pour donner à ces productions littéraires un mérite propre à les faire goûter d'un grand nombre de lecteurs.

Les recherches sur le professeur Lombard, par le citoyen Amanton, viennent très-bien à l'appui de ces réflexions; elles font connaître la vie privée et le développement de talens distingués dans un homme qui les relevait encore par beaucoup de modestie et de simplicité.

Lombard à qui la France doit le perfectionnement d'une partie importante de la science militaire, naquit à Strasbourg en 1723. Il se livra d'abord à l'étude des lettres, et parvint de bonne heure au grade de docteur en philosophie à l'université de Strasbourg.

Mais il s'adonna bientôt de préférence à la culture des sciences physiques et mathématiques. Comme il connaissait plusieurs des langues anciennes et modernes, il se promettait de puiser dans les sources et de se familiariser avec les ouvrages des savans étrangers.

« Le travail que suppose l'exécution d'une aussi vaste entreprise, dit l'auteur des *Recherches*, n'empêcha point Lombard de consacrer une partie de son tems à l'étude du droit. Licencié en lois en l'université de Strasbourg en 1743, il fut de suite reçu avocat au conseil souverain d'Alsace. »

Il vint à Paris pour s'y perfectionner dans les lettres, et y prendre ce sentiment des convenances en matière de goût, qu'avec tout le soin possible, on ne peut jamais acquérir en province.

Mais son penchant pour les mathématiques le rappela bientôt à Metz, où il se lia avec M. Robillard, professeur aux écoles d'artillerie de cette ville.

« M. Robillard ne tarda pas à se convaincre du mérite de son jeune élève; mérite que faisaient ressortir encore, dit M. Amanton, une urbanité, une franchise, une modestie peu commune, unies à une belle figure, à une taille avantageuse, relevée elle-même par une mise décente, on pourrait même dire recherchée. »

Lombard épousa peu de tems après la fille de M. Robillard, qui lui céda en même-tems sa place de professeur aux écoles d'artillerie à laquelle il fut nommé en 1748.

« Lombard avait à peine 25 ans alors, et s'occupait d'enrichir la France de la traduction des nouveaux principes d'artillerie du savant anglais, M. Robins, commentés par Euler, l'un des plus grands géomètres du 18<sup>e</sup> siècle. »

Si Lombard n'eût cherché qu'à tirer de la réputation et de l'argent de son travail, il eût pu livrer au public sa traduction au bout de trois ans; mais il ne le fit paraître que plus de 30 ans après, parce qu'il voulait s'assurer avant tout et de la vérité des principes qu'il voulait faire connaître, et de la possibilité d'en étendre l'application.

D'un autre côté, au moment où il allait mettre au jour son travail, il se trouva en concurrence avec un autre traducteur de réputation, M. de Keralio, auquel il voulut faire le sacrifice de son ouvrage. Mais M. de Keralio en laissa l'honneur à Lombard; il lui abandonna son manuscrit, dont Lombard avoue avoir tiré le plus grand parti.

Au mérite de la traduction d'un ouvrage très-savant en matière d'artillerie, notre professeur joignit celui de l'enrichir de notes très-estimées, particulièrement celles qui ont pour objet la théorie de la poudre à canon, et les moyens d'augmenter sa force.

En 1769, lors de l'établissement de l'école d'Auxonne, Lombard fut envoyé dans cette ville, et nommé à la place de professeur d'artillerie, dans laquelle il est mort.

A Auxonne comme à Metz, les progrès de la science de l'artillerie furent l'objet constant de ses travaux, et sa réputation d'homme habile en cette matière lui attira des marques de confiance de la part du Gouvernement.

Il avait été question en 1755 d'établir un mode uniforme d'enseignement dans les écoles d'artillerie; Lombard avait été choisi avec un mathématicien distingué, M. Brackenhofer, professeur à Strasbourg, pour composer un cours à l'usage des élèves; mais l'établissement de l'école et du corps d'artillerie à Laferrière, en 1756, avait interrompu le travail des deux professeurs, en introduisant l'usage du cours de Camus.

Cependant le cours de Camus fut jugé insuffisant, et il fut décidé que l'on ferait usage d'un autre ouvrage. Lombard et Brackenhofer furent d'avis que l'on y substituât celui de Bezout dessiné, aux gardes de la marine.

« Cette idée juste et désintéressée, dit M. Amanton, fut accueillie comme elle le méritait, et sur le rapport qui fut fait à cet égard à M. de Choiseul, Lombard et Brackenhofer reçurent, en 1766, de la part de ce ministre, la commission de se rendre à Strasbourg pour travailler sous les ordres de MM. de Mouty et de Gribeauval, et de concert avec M. du Puget, et sur le plan donné. Il était question de supprimer de l'ouvrage de Bezout tout ce qui est particulier à la marine, pour y substituer des applications relatives à l'artillerie. »

Lombard et ses collaborateurs se livrèrent au travail avec une ardeur qui leur valut d'abord des éloges; mais les choses ne tardèrent pas à changer de face; on leur sut mauvais gré de leur zèle; on y chercha des motifs d'intérêt personnel; Bezout réclama contre une manière indirecte de disposer de son travail sans son aveu; on se plaignit au point que Lombard et du Puget furent mandés à Paris pour rendre compte de leur conduite.

Cependant l'on proposa des conférences entre Bezout, du Puget et Lombard. Ceux-ci tout en les acceptant, prévirent bien qu'elles n'auraient aucun résultat favorable à l'entreprise. En effet, Bezout, apporta, dit l'auteur, si peu d'aménité dans ces conférences, que Lombard et son collègue ne s'occupèrent bientôt plus que du moyen d'y mettre fin.

Les choses se terminèrent par l'abandon qu'ils firent à Bezout de tous leurs manuscrits, pour en être fait par cet académicien l'usage qu'il trouverait convenir au bien de la chose. « On peut se former, dit Lombard qui aimait à conter cette anecdote, une idée de notre travail, en considérant la différence qui se trouve entre le cours de la marine et le cours de l'artillerie, du moins dans les deux premiers volumes, car les obstacles sont venus trop tôt pour que nous ayons pu nous occuper de la mécanique. »

Lombard, renonçant donc à cette entreprise, reprit le cours de ses travaux d'artillerie.

Il était convaincu que la pratique de l'artillerie avait besoin d'être éclairée par des résultats qui, déduits d'une théorie en harmonie autant que possible avec l'expérience, pussent être saisis du premier coup-d'œil. Il savait combien il importait que l'artilleur, en présence de l'ennemi, fût mis à portée d'éviter la grande dépense de tems en pure perte qu'entraînent toujours ou les calculs du théoricien, ou les tâtonnemens du simple praticien quelquefois appelé à diriger une batterie; et quoiqu'il fût homme à ne se dissimuler, ni la juste prévention qui régnait contre les anciennes tables de tir, ni à se faire illusion sur ce qui pouvait être donné de plus parfait en ce genre, il se livra pendant plusieurs années à des expériences souvent répétées et toujours soignées avec une intelligence rare, qui le mirent en état de calculer des tables de tir, des canons et des obusiers propres à remplir son but, autant, ce sont ses expressions, que la nature de la chose pouvait le permettre. Ces tables très-estimées parurent en 1787 avec cette épigraphe :

Tela gigaeceos debellatura furces.

Lombard fit encore plusieurs autres ouvrages utiles sur la partie des connaissances mathématiques qui se rapportent à l'artillerie, et il ne cessa de s'appliquer avec zèle et succès aux soins de sa place jusqu'au moment de sa mort qui arriva le 2 germinal an 2 (1<sup>er</sup> avril 1794.)

La science et les qualités morales de Lombard l'ont fait estimer et rechercher de tous les officiers qui l'ont connu.

Peu d'écrivains ont traité les mathématiques en un style aussi correct que Lombard. C'est qu'il avait étudié les langues et la littérature, genres de connaissances éminemment utiles à la propagation des sciences exactes. En un mot, son mérite comme savant et comme citoyen recommandable, le place au rang des hommes qui se sont honorés par leurs travaux.

Occupé sans partage des progrès de son art, Lombard a négligé sa fortune; elle consistait uniquement dans son cabinet, collection remarquable de tout ce qui embrasse l'artillerie et le génie.

Les *Recherches biographiques sur Lombard* sont bien écrites; le style est pur, les expressions simples. Cette production mérite de trouver place parmi les recueils destinés à conserver la mémoire des hommes qui ont rendu des services aux sciences et à leur pays. (1) Paris, chez M. PEUCHET.

## STATISTIQUE.

DANS l'article *Statistique*, inséré au n<sup>o</sup> du 26 fructidor, ayant pour objet de rendre compte de l'ouvrage de M. Cœze sur la population de Strasbourg, l'auteur de cet article s'est trompé en disant que le nombre des mariages pendant cinq années avait donné dans cette ville 10,828 naissances, puisqu'on venait de voir plus haut que, sur ces 10,828 naissances, il y a en 1,916 enfans nés hors mariage. Le lecteur est invité à avoir égard à cette remarque dans l'emploi que l'on pourrait faire de ces calculs. P.

## GRAMMAIRE.

Le *Maître d'anglais*, ou *Grammaire raisonnée pour faciliter aux Français l'étude de la langue anglaise*, par William Cobbett; livre élémentaire adopté par le Prytane français, troisième édition, enrichie de deux nouvelles tables, revue, soigneusement corrigée, et augmentée de notes critiques et explicatives, ainsi que de quelques additions essentielles au texte de l'ouvrage; par le citoyen Duroure (1).

« Autant de bagues, (disait Charles-Quint), que l'homme sait parler, »  
« Avant de lois, il est homme. »

Brantôme, 97, chap. Disc. 1.

La multiplicité des éditions d'une grammaire n'est pas généralement une preuve de sa bonté; celle allemande de Gotsched a été réimprimée depuis qu'il en existe de beaucoup meilleures; celle italienne de Venérioni a eu des éditions sans nombre, quoiqu'elle n'ait jamais valu, intrinsèquement, les frais d'une seule; celles anglaises de Boyer, Syret, etc. sont très-incomplètes; celle hollandaise, par Ernst-Zeyde-Laar, laissa trop à désirer, quoiqu'elle soit très-diffuse, ce qui tient, à dire vrai, autant au défaut de la langue, qui n'est pas formée, qu'à la méthode de l'auteur. Les autres langues du Nord, si l'on en excepte le russe, sont encore moins susceptibles d'être analysées dans une grammaire; l'orthographe de ces langues est encore trop mobile, trop arbitraire, et les élémens mêmes mal fixes.

Mais un vice inhérent aux grammaires particulières des langues faites, c'est qu'elles ne sont point

(1) In-8<sup>o</sup>. Prix 3 fr. 50 c. — A Paris, chez Desessart, imprimeur-libraire, place de l'Odéon.

(1) A Paris, chez Bossange, Masson et Besouin; Fayolle, rue Saint-Hippolyte, n<sup>o</sup> 142; Waece, Palais, place de l'École, n<sup>o</sup> 1.

bases sur la grammaire générale, sur la philosophie du langage. Tant que nous n'aurons pas bien analysé la nature des mots, et les fonctions qu'ils doivent remplir dans le discours, il nous sera impossible d'avoir de bonnes grammaires particulières, puisque celles-ci ne peuvent être que l'application des principes généraux du langage, à des signes ou à des formes infiniment variables, mais représentant toujours la liaison des idées, par le rapport que doivent avoir entre elles toutes les parties du discours, quelle que soit la langue parlée ou écrite.

Il suit de ce que nous venons de dire, qu'un peuple qui veut cultiver les sciences et l'art de la parole, doit avoir ou traduire en sa propre langue, une grammaire générale, destinée à enseigner et, s'il le faut, à perfectionner sa langue nationale; la grammaire particulière de cette langue étant une fois établie sur la théorie ou sur la grammaire générale, servira, à son tour, de base pour apprendre les autres langues, soit vivantes, soit mortes. Si, au contraire, on dénature la fonction des prépositions et des adjectifs; par exemple, s'il est libre aux grammairiens de confondre, comme ils le font, les participes avec les adjectifs, et ceux-ci avec les articles, alors nous n'aurons d'une langue à l'autre aucun terme de comparaison, et, par conséquent, aucune grammaire.

Nous ne nous étendrons pas sur cette matière, que nous avons déjà traitée ailleurs et que nous développerons davantage en rendant compte des ouvrages récents qui traitent de la grammaire générale. Nous n'aurions même pas fait cette digression, si Cobbett n'avait essayé de calquer sa grammaire anglaise sur les principes de la grammaire générale; peut-être aussi ce mode d'enseignement a-t-il frappé le nouvel éditeur de cette grammaire, et l'a décidé à la retoucher et à l'augmenter.

Nous ne dirons pas que Cobbett ait réussi (la science de la grammaire générale n'est point assez avancée); mais ses efforts et ceux du nouvel éditeur apprendront du moins à mieux faire. Bornons-nous à rendre compte des détails qui enrichissent l'édition que nous annonçons.

1°. Ceux relatifs à la langue anglaise sont rectifiés et considérablement augmentés par lui; et la manière dont il a rempli cette tâche, prouve qu'il lui était facile de composer une grammaire nouvelle, plus parfaite que celle dont il s'est contenté d'être l'éditeur.

2°. Il a donné le tableau des particules de la langue anglaise, le plus complet et le plus instructif qui ait paru jusqu'à ce jour.

3°. Il a ajouté par forme de supplément, la table alphabétique des abréviations les plus usitées dans l'écriture de cette langue; l'utilité de cette addition sera généralement sentie.

4°. Il a refondu entièrement la section 3, intitulée, par Cobbett, *des Signes*; il les appelle signes verbaux et signes du conditionnel; ce sont les monosyllabes *shall, will, may, can*, etc. etc., dont il est difficile, aux Français sur-tout, de saisir la véritable signification, et qui, à proprement parler, n'ont point leur analogue dans les autres langues du Nord. Nous renvoyons nos lecteurs à cette section, dont l'exposé ne peut être bica apprécié que par ceux qui joignent à l'étude de la langue anglaise quelques notions de grammaire générale.

5°. Il a fait en entier le chapitre des *participes* supprimé dans la dernière édition de Cobbett, parce que cet auteur ne savait dans quelle classe ranger les *participes*. Son nouvel éditeur rétablit les *participes* dans le droit qu'ils ont incontestablement d'être comptés parmi les parties du discours; il remarque avec justesse que le *participle* est un mot distingué des autres éléments de la phrase, c'est-à-dire, selon nous, un mot *sui generis*. Mais il suppose mal à-propos qu'il tient de la nature de l'adjectif et du verbe; et il le définit plus mal encore: «un adjectif-verbe qui communique au verbe substantif, comme qualité ajoutée, la signification du verbe dont le participle est toujours, par sa nature, un mode.» N'était-il pas plus simple, et sur-tout plus clair, de dire avec un grammairien auquel nous avons reproché ailleurs de n'avoir pas osé porter dans la carrière grammaticale le tribut entier de ses talents: «le participle est un mot qui, dans la proposition, partage avec le verbe abstrait l'ère, la fonction d'exprimer l'attribut.» (Voyez le N° du Moniteur 16 thermidor an 10.) Nous n'enirons pas pour le moment dans ces discussions qui appartiennent à la grammaire générale. Mais nous ne terminerons pas cet extrait sans donner une idée des notes ou remarques nombreuses que l'éditeur a faites sur le texte de Cobett.

Parmi ces notes, les unes sont du ressort de la grammaire générale, par exemple, celle de la page 270; «semblables aux éléments de la pensée, les principes élémentaires du langage sont les mêmes dans toutes les langues, quelles que soient les formes que, dans certaines, les mots quel- quefois revêtent pour les exprimer.»

Les autres notes sont relatives aux deux idiômes comparés et rapprochés. Ainsi sur le mode infinitif *vouloir marcher; to be willing to march.* (Texte de Cobbett), l'éditeur remarque que «l'auteur a manqué de saisir la véritable nuance. *To be willing to march*, est du bien bon anglais sans doute; mais le sens n'en est pas bien exactement rendu par les infinitifs *vouloir marcher.* L'expression anglaise répond mieux, ainsi que le remarque l'éditeur, dans la suite de cette note, à l'expression française *vouloir bien*, ou être d'avis de marcher.»

Nous observons enfin que cette édition de Cobbett est parfaitement soignée sous tous les rapports, et que la table alphabétique des matières contenues, soit dans le texte, soit dans les notes, met tout lecteur à portée de consulter les articles dont il ne nous serait pas facile de présenter ici l'énumération. T. ....

SCIENCES MÉDICALES.

*Nouvelles Recherches sur la rétention d'urine* par rétrécissement organique de l'urètre, seconde édition revue et augmentée par J. Nauche, médecin, président de la société galvanique, membre des sociétés académiques des sciences, médicale de Paris, des sciences et arts de Toulouse, Douai, Montauban, etc. (1)

L'objet de ces recherches était à-la-fois vaste et difficile; l'auteur a eu le mérite de le choisir et de le traiter à fond. Il a exposé les causes de l'affection morbifique dont il s'agit, ses progrès, ses divers états de simplicité ou de complication, les moyens médico-chirurgicaux employés jusqu'à ce jour avec plus ou moins de succès pour la combattre, et enfin la méthode curative qui convient à chaque cas particulier.

Cette seconde édition de l'ouvrage contient de nouvelles observations sur les phénomènes dont se complique le rétrécissement organique de l'urètre, sur les accidents qui le suivent ou qui l'accompagnent, etc. etc. Le travail en est plus complet. En général, jamais un sujet n'est mieux traité que lorsque l'auteur sait, sans en sortir, l'envisager sous tous ses rapports, et épuiser les détails qui le concernent. Ce sont ces détails qui font la richesse de la science médicale, et les traités qui les renferment, sont toujours ceux que le praticien recherche et apprécie davantage.

Le citoyen Nauche vient aussi de publier dans le Journal du Galvanisme et de la Vaccine, une dissertation sur la paralysie de la vessie. En réunissant quelques autres traités du même genre, on aurait une théorie pratique sur toutes les maladies des voies urinaires. Chaque branche de la médecine et de la chirurgie, nourrie ainsi, formerait un grand arbre, dont il serait plus facile qu'il ne l'est aujourd'hui de suivre et d'embrasser, par l'analyse, toutes les ramifications.

TOURLET.

AVIS.

La galerie du sénat sera ouverte au public les cinq jours complémentaires et le 1<sup>er</sup> vendémiaire, depuis dix heures du matin jusqu'à cinq.

LIVRES DIVERS.

Nouvième volume des *Ephémérides politiques, littéraires et religieuses*, présentant pour chacun des jours de l'année un tableau des événements remarquables qui datent de ce même jour dans l'histoire de tous les siècles et de tous les pays, jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1803. Seconde édition revue, corrigée et augmentée; par le citoyen Noël, inspecteur-général de l'instruction publique, et le citoyen Planche, instituteur à Paris, 14 vol. in-8°. Il en paraît un par mois; (celui-ci contient septembre.) On peut se procurer chaque volume à mesure qu'il paraît, en payant d'avance 18 fr. pour 6 volumes, et 36 fr. pour les 12 volumes. Il faut

(1) Prix à fr. 50 c., et 1 fr. 90 c. franc de port. A Paris, chez Croullebois, libraire, rue des Mathurins; Gabon, Libraire, place de l'Ecole de Médecine; la veuve Panckoucke, imprimeur-libraire, rue de Grenelle, n° 321, faubourg Saint-Germain; l'auteur, rue du Boulay, n° 48. — An 11. (1803.)

ajouter à ce prix 50 cent. par volume, pour le recevoir franc de port.

A Paris, chez Lenormant, rue des Prêtres-St.-Germain-l'Auxerrois, n° 42; et Henri Nicolle, quai Malaquais, petit hôtel de Bouillon.

*Bibliothèque géographique et instructive des jeunes gens*, ou Recueil de voyages intéressans pour l'instruction et l'amusement de la jeunesse, par M. Campé; ouvrage traduit de l'allemand, avec des notes, et orné de cartes et figures. — Seconde année, tomes 3 et 4.

Le tome troisième contient la suite du Voyage du capitaine Cook; et le tome quatrième, l'ambassade de M. Hugues Boyd à Cayenne.

Le prix de cette deuxième année est le même que celui de la première, dont elle forme le complément; savoir: 15 francs pour les 12 volumes qui doivent la composer, et 4 fr. 50 centimes de plus, franc de port par la poste.

Il reste très-peu d'exemplaires de la première année qui ne sont réservés, au prix de 15 fr., qu'aux seules personnes qui s'abonnent à la seconde.

On souscrit à Paris chez Gabriel Dufour, libraire, rue des Mathurins Saint-Jacques, au coin de celle de Sorbonne.

*COLECTION* de varias piezas, tanto en prosa como en verso, sacadas de los mejores autores españoles como Cervantes, Yriarte, Quevedo, Torres, etc. por el prof. Pla de Madrid, in-18 e vol., chez Brunot, rue de Grenelle, n° 13. Prix, 3 fr.

Ce recueil sera d'un grand secours pour les commençans de la langue espagnole: l'orthographe est tout-à-fait celle de l'académie de Madrid.

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

CHANGES ÉTRANGERS.

|                  | A 30 jours.                | A 90 jours.           |
|------------------|----------------------------|-----------------------|
| Amsterdam banco. | 54 $\frac{1}{2}$           | 54 $\frac{1}{2}$ à 55 |
| — Gourant.       | 56 $\frac{1}{2}$ c.        | 56 $\frac{1}{2}$ à 57 |
| Londres.         | 23 f. 5 c.                 | 22 f. 90 c.           |
| Hambourg.        | 191 $\frac{1}{2}$          | 189 $\frac{1}{2}$     |
| Madrid vales.    | f. c.                      | f. c.                 |
| — Effectif.      | 15 f. c.                   | 14 f. 80 c.           |
| Cadix vales.     | f. c.                      | f. c.                 |
| — Effectif.      | 14 f. 90 c.                | 14 f. 70 c.           |
| Lisbonne.        |                            |                       |
| Gènes effectif.  | 4 f. 67 c.                 | 4 f. 62 c.            |
| Livourne.        | 5 f. 10 c.                 | 5 f. 5 c.             |
| Naples.          |                            |                       |
| Milan.           | 7 19 $\frac{1}{2}$ p. 6 p. |                       |
| Bâle.            | pair.                      | 1 $\frac{1}{2}$ p.    |
| Francfort.       |                            |                       |
| Auguste.         | 2 f. 55 c.                 |                       |
| Vienne.          | f. c.                      | 1 f. 90 c.            |
| Petersbourg.     |                            |                       |

CHANGES.

|              |              |                   |
|--------------|--------------|-------------------|
| Lyon.        | à p. à 25 j. | 2 p.              |
| Marseille.   | à p. à 20 j. | 2 p.              |
| Bordeaux.    | à p. à 20 j. | 2 p.              |
| Montpellier. | pair à 15 j. |                   |
| Genève.      |              | 160 $\frac{1}{2}$ |
| Anvers.      |              |                   |

EFFETS PUBLICS.

|   |              |
|---|--------------|
| Cinq pour 100 cons. jouissance de germinal; fermés. |              |
| Idem. Jouis. du 1 <sup>er</sup> vendém. an 12.      | 52 fr. 50 c. |
| Provisoire déposé.                                  | fr. c.       |
| Provisoire non déposé.                              | fr. c.       |
| Bons de remboursement.                              | 2 fr. 48 c.  |
| Bons an 7.  | fr. c.       |
| Bons an 8.  | fr. c.       |
| Ordon. pour resp. de domaines.                      | 91 fr. c.    |
| Ordon. pour rachat de rentes.                       | fr. c.       |
| Id. Non réclamés dans le départ.                    | fr. c.       |
| Actions de la Banque de France.                     | 1100 fr. c.  |

SPECTACLES.

*Théâtre de l'Opéra Buffa.* Auj. del Principe di Taranto (le Prince de Tarante).  
*Théâtre Louvois.* Auj. les Menechmes; Valsain et Florville.  
*Théâtre de la Cité.* Dimanche prochain, 1<sup>er</sup> jour complémentaire, les artistes réunis donneront la première représentation des Femmes célèbres ou le Lovelace des Halles. (M. Corse remplira le rôle de madame Angot.) Il était Tems ou le Bon Valet; le Loup dans la Bergerie; vaudeville nouveau, et le Prisonnier pour deites.  
*Théâtre des Jeunes Artistes,* rue de Thionville Auj. le Mariage de Figaro.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entière. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

On adresse les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen AGASSE, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départements, non affranchies, ne seront point reçues de la poste. Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 18, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

## E X T E R I E U R T U R Q U I E.

*Des bords du Danube, 2 sept. (15 fructidor.)*

Le corps de troupes qui s'était rassemblé sous Andrinople, dans la Romélie, a battu et dispersé les différents corps de brigands qui infestaient cette province; et comme ces troupes doivent y être stationnées et réparties sur plusieurs points, on n'a plus à craindre que la tranquillité soit de nouveau troublée. Le grand-visir doit être en ce moment à Andrinople, occupé à rechercher les causes qui ont fait naître ou facilité les désordres, afin de pouvoir détruire le mal jusqu'à la racine. On ne doute pas que quantité de chefs subalternes et d'individus employés dans l'administration, ne soient détestés, et plusieurs sévèrement punis.

Les mesures de la Porte n'ont pas eu moins de succès en Valachie. Cette province, ainsi que les deux rives du Danube, depuis Orsova jusqu'à Silistrie, sont maintenant tranquilles et à l'abri de toute tentative. Parmi les officiers ottomans, il s'est élevé tout-à-coup un homme dont les talents et le courage font concevoir les plus grandes espérances: c'est Densenkly-Oglou, commandant d'un corps de troupes turques envoyé dans la Valachie. Après avoir battu successivement plusieurs partis que Passwan-Oglou avait fait passer sur la rive gauche du Danube, il a remporté une victoire signalée sur le premier lieutenant de ce pacha rebelle qui s'était avancé avec un corps nombreux jusqu'à Tortokay. Manoff-Ibrahim (c'est le nom de ce lieutenant) a fait une si grande perte dans ce combat, qu'il a été forcé de se mettre à la merci du vainqueur, avec tous ses officiers et le reste de ses troupes. L'habileté que Densenkly-Oglou a montré, tant dans l'action qu'après la victoire, en coupant la retraite à son ennemi, annonce les plus grands talents. Si le gouvernement turc sait reconnaître et apprécier le mérite de cet officier, il peut en recevoir à l'avenir des services essentiels.

Depuis ce moment, Passwan-Oglou est renfermé dans Widdin; il a même rappelé tous les détachements qu'il avait répandus dans la Bulgarie et la Bosnie; et ses préparatifs de défense annoncent qu'il s'attend à être assiégé incessamment dans la place qui a été jusqu'à présent pour lui un boulevard assuré contre les tentatives mal dirigées des troupes de la Porte. On croit toujours que le grand-visir, après avoir pacifié les autres parties de la Turquie européenne, marchera contre Widdin avec une armée nombreuse, et n'épargnera aucun effort pour mettre enfin un terme au règne de Passwan-Oglou. On ne peut se dissimuler qu'il éprouvera de grands obstacles, ignorant ou dédaignant les grands moyens de tactique qui facilitent les approches d'une place régulièrement fortifiée; il devra sacrifier beaucoup de monde pour emporter de vive force les nombreux ouvrages construits en avant de Widdin, et la triple ligne de fortifications qui ceint cette place. Un ingénieur étranger, qui, depuis quatre ans, n'a pas quitté Passwan-Oglou, est, dit-on, l'auteur du plan qui a rendu Widdin une des places fortes de l'Europe, et il dirige toutes les mesures de défense.

(Extrait du Journal des Débats.)

## R U S S I E.

*Petersbourg, le 19 août (1<sup>er</sup> fructidor.)*

NOTRE ville a aussi son Tivoli et son Frascati. Le comte de Strogonow, président de l'académie des arts, qui possède, sur les bords de la Newa, un magnifique jardin anglais, l'a ouvert au public. Des restaurateurs et des glaciers ont eu la permission de s'y établir. Le comte a fait construire une salle de bal; la musique est aussi fournie sans frais; ce sont les musiciens de la chapelle qui composent l'orchestre. Les allées du jardin sont illuminées avec beaucoup d'éclat. Les familles de Petersbourg s'y réunissent le dimanche et s'y font servir à souper. De brillans feux d'artifice ajoutent encore à l'élégance et à l'éclat de ces fêtes. Il y a quelque temps que l'on comptait plus de 1200 voitures aux avenues de ce beau jardin.

(Extrait de l'Observateur.)

## A L L E M A G N E.

*Francfort, le 8 septemb. (21 fructidor.)*

Le prince héréditaire d'Orange a fait vendre publiquement tous les effets précieux et ornemens de

l'évêque de Corvey, aux droits duquel il a succédé comme nouveau souverain de ce pays. Le grand chapitre de cet évêché sera dissous; ce chapitre a protesté contre la vente des effets de son évêque.

— L'électeur de Bavière, dans la vue d'améliorer le sort des soldats, a augmenté la paie des régimens formant la garnison de Munich. Ces troupes ont été divisées en ménages, chacun composé de neuf hommes; chaque ménage reçoit par mois, en augmentation de paie, quatre florins. On se propose d'étendre ces dispositions aux soldats des autres garnisons. Le colonel Reibeld vient d'être chargé de l'administration civile de toutes les troupes bavaraises.

## RÉPUBLIQUE LIGURIENNE.

*Gènes, le 3 septembre (16 fructidor.)*

UN brick anglais qui se trouve devant la Spézia, attaqua dans la nuit du 30 août plusieurs bâtimens réfugiés près de ce port; mais le feu d'une de nos batteries accueillit si bien les ennemis, qui s'étaient approchés avec une felouque et deux pénières, qu'ils purent à peine retourner à bord du brick, qui mit de suite à la voile, et nos bâtimens entrèrent dans le golfe à la vue des Anglais.

— Trois bâtimens impériaux chargés de grains venant de la Mer-Noire, sont arrivés dans notre port. Aujourd'hui il en est entré cinq autres. Notre port n'est pas bloqué. La saison des vents s'approche, et les ennemis devaient tenir le large, nous recevons encore des denrées coloniales.

## RÉPUBLIQUE BATAVE.

*La Haye, le 10 septembre (23 fructidor.)*

VOICI ce que le gouvernement a fait publier relativement à nos colonies des Indes-Occidentales.

« Au renouvellement des hostilités entre la République française et le royaume de la Grande-Bretagne, le conseil de la marine songea aux moyens de prévenir de cet événement les commandans et gouverneurs des colonies des Indes-Occidentales, pour prendre les mesures nécessaires contre une attaque ennemie. Le conseil nomma pour cette expédition le capitaine-lieutenant Swedenryk-Carp, commandant le schooner, le *Wolf*, qui s'est acquitté de son expédition avec le meilleur succès, et qui porta en même temps des dépêches à l'amiral Dewinter, à Lisbonne, contenant le changement dans la destination de l'escadre batave dans la Méditerranée.

« Le capitaine Swedenryk-Carp partit du Texel le 21 mars, et arriva à Lisbonne le 5 avril. Après avoir remis les dépêches au vice-amiral Dewinter, il en partit pour les Indes-Occidentales, et arriva le 2 mai à Suinam; le 11 du même mois, à Berbiec; le 13, à Démstray; le 23, à Curacao, le 23 juin, à Saint-Enstache; le 24, à Saint-Martin, et retourna en très-bon état en Norwege, le 9 août, ayant fait en route une prise anglaise.

« En lisant le précis de ce voyage, il faut convenir que le zèle et la célérité que le capitaine Swedenryk-Carp a montrés dans sa mission, méritent beaucoup d'éloges et ont causé de l'étonnement aux marins les plus expérimentés, sans compter que son activité a assuré le gouvernement que les colonies et établissemens de l'Etat dans les Indes-Occidentales se sont trouvés à même, étant instruits à tems, de prendre les mesures nécessaires à leur défense. Les rapports que le conseil de la marine a reçu par cet officier, sur les colonies mêmes, et qui ont été confirmés par des informations qui au vicent d'arriver, prouvent que tout s'y trouve dans le meilleur ordre; on est pourvu de troupes qui ont les meilleures dispositions possibles; la plus parfaite harmonie regne par-tout. »

— Hier matin, le conseil de la marine se rendit à Helvoët, tant pour inspecter le corps des cadets, à bord de la frégate *Euridice*, que pour faire la revue de l'équipage de cette frégate et autres vaisseaux de guerre stationnés à La Brille et à Maas-Sluis. Les membres du conseil ont aussi inspecté les travaux du grand bassin et les nouvelles fortifications.

— La publication du gouvernement, relative à la défense d'imposition des marchandises anglaises, s'exécute avec la plus grande vigueur.

— L'académie de Leyde a engagé le cit. Pestel à reprendre la chaire de professeur de droit public, qu'il occupait avant la révolution de 1795, à l'épo-

que de laquelle il se retira en Allemagne. On ne doute point que l'acquisition de ce séant distingué n'ait attiré à Leyde beaucoup d'étudiants étrangers. On y a placé encore un nouveau professeur de philosophie; le gouvernement a vivement recommandé au conseil de l'intérieur de ne rien négliger pour rendre à cette académie tout son ancien lustre.

## I R L A N D È.

*Dublin, le 20 août (2 fructidor.)*

Le capitaine Hepenstal de Sandymounth et quelques hommes de son corps, ont arrêté, il y a quelques nuits, comme un chef de l'insurrection, un homme d'un caractère violent et désespéré.

— Jeudi dernier, on a livré au prévôt deux hommes prévenus d'avoir en le projet de planter l'arbre de la liberté devant le château, de faire sauter le magasin, et de s'être permis plusieurs menaces du même genre.

— Les magistrats du comté de Méath se sont réunis en assemblée générale, où il a été résolu à l'unanimité, que l'on présenterait un mémoire au lord-lieutenant, et que son excellence serait priée de déclarer que le comté de Méath est en insurrection, ou du moins menace d'être incensamment.

— M. Wilson a aussi fait arrêter quatre individus qui avaient porté la santé des enfans de *Prospérus, Rathagen, etc.* Il faut savoir que ces enfans sont des rebelles qui ont marqué dans la dernière insurrection.

— Cet officier a encore fait arrêter M. Emmis et Mich Daly, prévenus d'avoir fait passer à Patrick-Street de la poudre à canon tirée de la manufacture des rebelles. Il a aussi fait constituer prisonniers deux hommes accusés d'avoir travaillé dans cette manufacture.

— Ces arrestations se multiplient tous les jours; mais la plupart des prisonniers sont des hommes obscurs.

— Plus de seize individus blessés le jour de l'insurrection, ont été suivis jusqu'au comté de Wexford. Plusieurs d'entre eux sont morts de leurs blessures.

— On a surpris, au nord de l'Irlande, une personne de distinction, répandant des proclamations dont le but n'est pas équivoque,

*Du 24 août (6 fructidor.)*

Le lord-maire a publié, le 21 août, la proclamation suivante :

« Il est ordonné à tous les habitans de Dublin, et à tous ceux qui y séjournent, excepté les militaires ayant l'uniforme de leur régiment, excepté encore tous les membres du conseil privé et les juges, de se tenir renfermés dans l'intérieur de leurs maisons depuis neuf heures du soir jusqu'à six heures du matin. Tout individu qui sera trouvé, quelque part que ce soit, revêtu de l'uniforme d'un corps auquel il n'appartiendrait pas, sera puni selon toute la rigueur des lois. Il est ordonné à tous les marchands, aubergistes, teneurs de tavernes et autres lieux publics, d'avoir leurs boutiques et maisons fermées depuis neuf heures du soir jusqu'à six heures du matin. Il est encore enjoint aux mêmes individus de ne recevoir personne dans leurs maisons, excepté les voyageurs, depuis neuf heures du soir jusqu'à six heures du matin, pendant toute la semaine, et le dimanche ils ne recevront personne pendant le jour, excepté les voyageurs. Tout individu trouvé dans lesdits lieux publics, aux heures et jours prohibés, qui ne sera ni voyageur ni attaché à la maison, sera réputé vagabond et traité comme tel. Les propriétaires et locataires de maisons sont tenus d'afficher à leur porte extérieure un tableau exact de tous les individus qui l'habitent. Toute personne dont le nom ne serait pas inscrit sur le tableau, et qui ne pourra rendre un compte satisfaisant de sa conduite, sera puni comme les vagabonds. Tout individu qui voudra se rendre à Dublin, devra être muni d'un passeport du magistrat le plus voisin du lieu d'où il part ou qu'il habite. Tout excepté de cette disposition ceux qui viennent apporter des provisions dans la ville, et qui n'ont pas la facilité de se procurer ledit passeport. Ceux qui ayant connaissance de la présente proclamation, entrèrent à Dublin sans passeport, seront réputés vagabonds et traités comme tels. »

Signé, LORD-MAIRE.

INTÉRIEUR.

Moyence, le 23 fructidor.

On a transporté dernièrement par notre ville plusieurs juifs de Francfort, qui ont participé à la falsification des billets de banque de Vienne. On a également arrêté dans différentes villes de la de la rive gauche du Rhin plusieurs individus accusés du même délit. Les envoyés, chargés d'affaires, et agents impériaux dans les Etats voisins de l'Empire, ont reçu l'injonction la plus formelle de suivre les indices qu'on leur a fait parvenir sur cette affaire, de Vienne et de Strasbourg, et de remettre de suite aux gouvernements, près desquels ils sont accrédités, les lettres réquisitoires nécessaires pour faire arrêter toutes les personnes suspectes de la falsification ou de la mise en circulation des faux billets de banque de Vienne, et de les envoyer sous bonne et sûre garde à Strasbourg.

Comme le tribunal criminel de Strasbourg a l'initiative de cette affaire, il dirige toute l'information avec la commission impériale qui se trouve toujours à Strasbourg. On assure qu'il a été pris un arrangement, d'après lequel, après la clôture de l'information de la part de ces deux autorités, le tribunal français prononcera sur le fait et sur la culpabilité des détenus. Ceux qui sont originaires de l'Autriche ou de l'Allemagne, seront transportés ensuite à Vienne, pour être punis selon toute la rigueur des lois autrichiennes; ceux, au contraire, qui, dans leur qualité de citoyens français, ne pourront pas être extradés à une puissance étrangère, seront jugés d'après les lois françaises.

On attend ici sous peu un nouveau transport de prisonniers de Cologne, de Coblenz et de l'intérieur de l'Allemagne, qui, dit-on, ont également été pris dans cette affaire; il paraît qu'ils seront aussi conduits à Strasbourg.

Le fameux procès de Schinderhannes et de ses nombreux complices touche à sa fin. L'instruction de cette procédure est terminée, de manière que le tribunal spécial ne tardera pas d'ouvrir ses séances publiques, et de procéder aux débats.

Paris, le 28 fructidor.

L'EXPOSITION des dessins d'architecture, exécutés par les élèves qui concourent aux prix de cette année, se compose de vingt-deux esquisses, représentant huit ports de navigation intérieure, deux temples à colonnes, et au milieu, la statue du PREMIER CONSUL, deux arcs de triomphe entre deux massifs de marbre sur lesquels sont écrits, d'un côté, ces mots: Conquête de l'Italie; de l'autre, ceux-ci: Conquête de l'Egypte; un plan de monument à consacrer à la gloire des armées françaises et du PREMIER CONSUL qui les fit vaincre, avec cette inscription: Illustration de la France; puis, un autre édifice dans le style de l'architecture romaine, avec l'élevation de la basilique des fastes consulaires; sur le frontispice et les faces latérales de cette basilique, sont inscrits les faits les plus éclatants qui ont signalé, depuis trois ans, le gouvernement consulaire, sous le rapport militaire, politique, et sous celui de l'administration intérieure. Les autres dessins consistent en huit projets d'hôtels ou de palais à élever sur les bords de la Seine.

— Le tribunal criminel de Versailles a prononcé dans le procès du Dictionnaire de l'Académie, et jugé comme celui de Paris, en faveur de MM. Moutardier et Leclerc, contre MM. Bossange et Masson. (Extrait du Journal de Paris.)

ACTES DU GOUVERNEMENT.

Saint-Cloud, le 21 fructidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, vu la loi du 11 floréal an 10, les arrêtés des 4 messidor suivant et du 30 frimaire an 11; sur le rapport des ministres de l'intérieur et des finances, arrête ce qui suit:

Art. 1<sup>er</sup>. La commune de Saint-Michel, département de la Meuse, est autorisée à établir une école secondaire dans la partie du bâtiment des ci-devant Bénédictines, attenant à l'église et situé à la charge par ladite commune de remplir les conditions prescrites par l'arrêté du 30 frimaire an 11.

II. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 21 fructidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, vu la loi du 11 floréal an 10, les arrêtés du 4 messidor

suivant et du 30 frimaire an 11; sur le rapport des ministres de l'intérieur et des finances, arrête ce qui suit:

Art. 1<sup>er</sup>. Le bâtiment de la ci-devant Ecole militaire de Vendôme, département de Loir-et-Cher, est concédé aux citoyens Maréchal et Dessaigne pour l'usage de leur école secondaire, à la charge par lesdits citoyens de remplir les conditions prescrites par l'arrêté du 30 frimaire an 11.

II. Les citoyens Maréchal et Dessaigne entreprendront gratuitement, dans leur établissement, douze élèves qui leur seront désignés par le ministre de l'intérieur.

III. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 23 fructidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, vu la loi du 11 floréal an 10, les arrêtés du 4 messidor suivant et du 30 frimaire an 11; sur le rapport des ministres de l'intérieur et des finances, arrête ce qui suit:

Art. 1<sup>er</sup>. La commune de Bar-sur-Orain, département de la Meuse, est autorisée à établir une école secondaire dans le bâtiment de l'ancien collège de cette ville, qui lui est concédé à cet effet, à la charge par ladite commune de remplir les conditions prescrites par l'arrêté du 30 frimaire an 11.

II. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 23 fructidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, vu la loi du 11 floréal an 10, les arrêtés du 4 messidor suivant et du 30 frimaire an 11; sur le rapport des ministres de l'intérieur et des finances, arrête ce qui suit:

Art. 1<sup>er</sup>. La commune de Ligny, département de la Meuse, est autorisée à établir une école secondaire dans le bâtiment de l'ancien collège de cette ville, qui lui est concédé à cet effet, à la charge par ladite commune de remplir les conditions prescrites par l'arrêté du 30 frimaire an 11.

II. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

MINISTÈRE DU GRAND-JUGE.

PAR jugement du 5 messidor an 11, le tribunal de 1<sup>re</sup> instance de Chartres a ordonné sur la demande des parties intéressées, qu'il serait fait une enquête, contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement, pour constater l'absence des citoyens Etienne-François-Michel et Jean-Noël-Jacques Bastin, frères, tous deux nés à Chartres, et qui depuis 1783 sont absents de leur domicile sans avoir donné aucune nouvelle.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

Les officiers-généraux, officiers supérieurs, et tous les corps stationnés dans la 3<sup>me</sup> division militaire; le 21<sup>e</sup> régiment de chasseurs à cheval; la 27<sup>e</sup> demi-brigade d'infanterie de ligne, offrent au Gouvernement un jour de solde pour contribuer aux frais de la guerre.

La garde-municipale de Bruxelles offre également deux journées de solde; les employés des postes françaises en Batavie, quatre jours de leurs appointements; et le général Lucotte, un jour de son traitement, tant que durera la guerre.

MÉLANGES. — ÉCONOMIE POLITIQUE.

SUR L'ANGLETERRE.

(Par le citoyen Boiz, tribun.)

UN des écrivains les plus judicieux de l'Angleterre, l'illustre David Hume, dans une lettre écrite à lord Kaïms, examine cette question importante. Les avantages qui résultent pour un peuple d'un grand commerce et d'une industrie très-étendue, sont-ils indéfinis, et n'y a-t-il pas un *non plus ultra*, un terme que ce peuple ne peut dépasser? Il pense que ces avantages finissent par se détruire d'eux-mêmes, et que le tems fait naître des obstacles qui d'abord en retardent les progrès, et qui finissent par les arrêter ensuite totalement. « Si l'on

était autrement, dit-il, le commerce, à moins que d'être dissipé par la violence des conquêtes, augmenterait sans cesse, et une partie du globe accapiterait les arts et l'industrie du Monde entier.....

..... L'intention de la Providence n'a jamais été qu'une seule nation fit le monopole de la richesse du Monde; des causes internes qui naissent de la croissance déréglée des corps artificiels ou naturels, arrêtent la croissance de ces mêmes corps; les grands Empires, les grandes villes, un grand commerce, tout cela s'arrête, non par des causes accidentelles, mais par des principes nécessaires..... Plus bas il ajoute: « L'insensée la nation dont l'envie et la malignité mesquine ne peut pas supporter le spectacle des progrès de ses voisins, et qui voit avec regret les efforts qu'il fait pour perfectionner leur industrie. Par notre absurde politique, nous voulons empêcher le commerce de nos voisins, et nous verrions avec satisfaction l'Europe réduite au même état de dissolution que la Turquie. Le résultat de ce vœu rempli, serait que nous serions alors presque entièrement bornés à notre commerce intérieur, et que nous ne trouverions au-dehors ni vendeurs ni acheteurs. « Je me souviens que dans une conversation que j'ai eue avec votre seigneurie, je vous demandai si un homme qui ouvrirait un magasin de marchandises en Tartarie, trouverait beaucoup de pratique. Il faut être très-attentif à réprimer ces esprit illibéral des nations et des individus. »

Hume écrivait cette lettre en 1758. Le gouvernement anglais n'a pas mis à profit les sages leçons et les utiles conseils de son illustre écrivain. Il entreprend une guerre injuste, prétend le droit des gens et la loi des traités; il tente d'usurper l'empire des mers, et veut le conserver despotiquement; il voudrait exercer le monopole du commerce du Monde, et rendre l'Univers tributaire de son industrie. N'est-ce pas là le résultat de cet esprit libéral dont parle Hume, et qu'il est si nécessaire de réprimer? Et l'Angleterre n'est-elle pas arrivée au *non plus ultra* de cette étonnante prospérité qui renferme le germe de sa propre destruction? C'est ce que je me propose d'examiner en jetant un coup-d'œil rapide sur sa situation.

Pour prouver la vérité des assertions du célèbre écrivain que je viens de citer, je n'ai pas besoin de recourir à l'histoire et d'accumuler les exemples. Rien n'est plus mobile que la richesse, et tous les peuples qui ont brillé sur la Terre par leur opulence, ont fini par s'évanouir.

Les Anglais en s'élevant sur les ruines de tant de peuples renommés par leur industrie, et de villes puissantes par leur commerce, ont bien senti qu'il était assés difficile de se soutenir au rang qu'ils ambitionnaient, que d'y arriver. Ils ont imaginé de se faire de nombreux partisans en entretenant des prôneurs à gage et des écrivains stipendiés qui, d'années en années, ne manquent pas de faire l'apologie de leurs institutions et de présenter périodiquement à l'Europe le tableau séduisant de leur étonnante prospérité. C'est à l'aide de ce stratagème qu'ils entretiennent l'*anglomanie* qui leur a été si profitable, et qu'ils font d'un côté des dupes, tandis que de l'autre ils étendent leur commerce. Rien disent quelques personnes, rien n'est préférable à leurs institutions sociales, rien n'est beau, rien n'est bon comme les produits de leur industrie. Je suis loin de vouloir déprécier ce que ce peuple a institué de véritablement utile; je n'ai point la ridicule prétention de nier qu'il n'ait pas porté les arts mécaniques à une grande perfection; mais c'est justement parce qu'il possède des institutions utiles et que les produits de son industrie sont avec raison recherchés dans le commerce, que l'Europe cherche à s'affranchir de sa dépendance, soit en adoptant ses institutions, soit en naturalisant chacun chez soi, les arts qu'il cherche en vain à conserver exclusivement. L'Angleterre serait-elle entourée d'une triple muraille d'airain, la pratique des arts qu'elle cultive pénétrerait encore chez ses voisins, et le prestige à l'aide duquel elle séduit les consommateurs, ne peut pas être de longue durée. J'espère prouver, par cet écrit, que la plus grande partie des manufactures sur lesquelles elle fondait sa prospérité, sont déjà établies et prospèrent en France.

Jetons d'abord un coup-d'œil rapide sur l'état de son agriculture. Les Anglais passent pour les meilleurs agriculteurs du Monde; par leurs soins et leurs efforts, le sol le plus ingrat devient fertile, se couvre de riches moissons. M. Genz, dans son Essai sur les finances et la richesse de la Grande-Bretagne, ne craint pas d'affirmer que bien que le sol de l'Angleterre ne contienne que 34 millions d'acres de terre cultivée, et celui de la France 100 millions d'arpens; quoiqu'il avoue que le sol de l'Angleterre est généralement plus mauvais que celui de la France, néanmoins, suivant lui, les produits territoriaux sont à-peu-près les mêmes dans les deux pays. Tout dément cette assertion, il n'en est pas de plus erronée. Le docteur Clarke, qui a écrit, en 1801, un ouvrage tout à la louange de l'Angleterre, mais qui contient des documens

précieux, prouve par des états authentiques, fournis au parlement par le bureau d'agriculture, qu'il y a en Angleterre plus de 22 millions d'acres de terre en friche, ce qui fait à peu-près le tiers de toute la surface des trois royaumes. Le même auteur présente des tableaux, mis sous les yeux de la chambre des communes par l'inspecteur-général des douanes Irwing; il en résulte que l'importation des grains monte, année commune, à 4 millions sterling, et que l'on importe en outre pour des sommes considérables de viandes salées et de beurre. Ce déficit énorme embrasse beaucoup l'auteur. Il avoue qu'il nuit à la fois au commerce, en nécessitant une exportation annuelle et considérable de métaux précieux; au revenu public en altérant le produit des distilleries et des amidonneries, en forçant le gouvernement à faire aux troupes de terre et de mer une augmentation de paye connue sous le nom de *monnaie de pain*, ainsi qu'une augmentation d'appointements aux employés civils.

Il avoue qu'il en résulte, enfin, une plus forte consommation de viande; ce qui tend à hausser le prix de cette denrée. L'auteur attribue ce déficit à l'accroissement rapide de la population. Si l'on en croit les personnes versées dans l'économie publique, l'accroissement de la population est la suite nécessaire de l'augmentation des travaux productifs qui multiplient l'emploi des hommes. Or, comment se fait-il qu'en Angleterre, à mesure que les manufactures s'accroissent et que le commerce s'étend, que le nombre des pauvres se multiplie au point que, maintenant, sur cinq indigents, un est obligé de recourir, pour vivre, à la charité publique? Comment se fait-il que, depuis 1783, la taxe des pauvres soit triplée, et qu'un rapport du docteur Clarke, que j'ai déjà cité, elle s'élève à une valeur égale à la moitié de la rente des propriétaires? Comment se fait-il, enfin, que ce peuple si industrieux laisse en friche le tiers de son territoire, tandis que le cinquième de sa population meurt de faim? C'est, dit-on, à la multiplicité des machines qui diminuent l'emploi des hommes, qu'il faut attribuer ce malheur. Je conçois que l'adoption des machines nouvelles déjoune momentanément la population industrielle de ses habitudes; mais comme le résultat de ces inventions est toujours d'augmenter la fabrication en diminuant le prix des objets fabriqués, et par suite de multiplier le nombre des travaux productifs et l'emploi des travailleurs, je ne puis pas encore concevoir comment une foule de malheureux sont, dans un pays opulent, condamnés à une éternelle misère. Quelle qu'en soit la cause, on ne peut admettre de bonheur que chez les peuples où tous les hommes valides trouvent à vivre par leur travail (1).

Je reviens à mon sujet. Je ne nie point que l'agriculture ne soit très-perfectionnée dans quelques comtés d'Angleterre; mais les comtés de Norfolk, de Suffolk, d'Essex, de Kent, etc. sont-ils donc à comparer pour les produits aux plaines fertiles de la Belgique, de la Flandre, de la Normandie, de la Brie, etc.? Quelle richesse les Anglais peuvent-ils mettre en parallèle avec les riches côtes de la Bourgogne et de la Champagne; avec les abondantes récoltes des vignobles du Languedoc et du Roussillon? avec les vins délicats et recherchés des rives du Rhône, etc.

Le produit annuel de nos vins et de nos eaux-de-vie ne peut être évalué à moins de 800 millions. Il suffit non-seulement à notre consommation, mais il fournit encore un excédent qui s'exporte avec avantage. L'Angleterre n'a rien à mettre en balance avec cette richesse.

Quel climat que celui qui, par-tout tempéré, se prête à tous les genres de culture! Quel sol que celui qui, par-tout fertile et productif, voit prospérer les plantes céréales et l'olivier, la vigne et le mûrier, le chêne et l'oranger, et qui peut conserver, sans nuire à son agriculture, trente millions d'arpens de forêts! Il y a de quoi s'étonner de voir un auteur dont le principal mérite doit être l'exactitude, vouloir, dans un ouvrage répandu dans toute l'Europe, persuader à ses lecteurs que le sol immense et fertile de la France n'est pas plus productif que les terres sablonneuses et chargées d'évapeurs humides de l'Angleterre. Si l'assertion de M. Gentz avait quelque fondement, il est évident que tout le territoire de la France ne suffirait pas pour nourrir le tiers de ses habitants; tandis que non-seulement ses produits suffisent à alimenter notre immense population, mais qu'ils fournissent encore à l'exportation.

Quoique nous ayons encore beaucoup à faire pour porter à toute sa valeur le sol de la France, on ne peut nier que l'agriculture n'ait fait de sensibles progrès depuis quelques années: l'exemple et l'instruction les soins du Gouvernement, la

multiplicité des moyens de communication achevée, le reste.

Je passe aux arts et manufactures.

#### Exploitation des mines.

Les Anglais possèdent des mines abondantes et qui sont bien exploitées; mais la nature n'a pas été plus avare de ses richesses pour la France que pour l'Angleterre. A l'exception des mines d'Étain, de Cornouailles et du Devonshire, qui forment pour ce pays une branche de revenu assez considérable, il n'en est point que notre sol ne renferme. Les mines de charbon de terre ne sont ni plus abondantes ni de meilleure qualité en Angleterre qu'en France, mais elles y sont peut-être mieux exploitées, et elles le sont sûrement en plus grand nombre. Le besoin, qui est le premier stimulant de l'industrie, a forcé les Anglais à recourir à l'usage du charbon de terre pour remplacer le bois qui manquait, tandis que chez nous l'abondance de nos forêts a retardé l'ouverture de beaucoup de mines précieuses. La cherté progressive du bois nécessitera bientôt l'emploi de cette ressource; mais en l'appliquant à ses usages utiles, nous ne serons point forcés de l'employer comme en Angleterre à des fabrications auxquelles le charbon de terre est peu propre.

#### Fabrication des lainages.

De toutes les fabrications qui enrichissent un État les manufactures de lainages forment presque toujours un des articles importants de son commerce. L'Angleterre fabrique beaucoup de drap pour sa consommation et pour l'exportation; je n'examinerais point si c'est à l'aide du système prohibitif que ce commerce a prospéré; cette question est hors de mon sujet; mais il y est si étendu qu'il occupe près d'un dixième de sa population. On ne peut disconvenir que les draps de Leeds, quoique fort beaux, ne soient inférieurs à ceux d'Elbœuf, et que ceux de Salisbury et de Wilton ne sont pas comparables aux draps superfins de Louviers, de Sedan et d'Abbeville. Le genre de fabrication dans lequel les Anglais nous surpassaient réellement, il y a quelques années, c'était dans la fabrique des casimirs; nous n'avons plus rien à leur envier à cet égard, et nos casimirs de Sedan, de Reims, d'Amiens, etc. peuvent soutenir la concurrence avec les leurs dans tous les marchés de l'Europe. On a pu se convaincre, lors de l'exposition des produits de l'industrie au Louvre, que les casimirs sortis des manufactures des frères Ternaux, de Reims, etc.; de Gensse-Dumini, d'Amiens; Petou, de Louviers, et de beaucoup d'autres fabricants, peuvent soutenir la comparaison avec les plus beaux casimirs anglais. Nous ne leur cédon's rien pour la fabrication des étoffes fines, et nous leur sommes bien supérieurs dans celle des tapis. Il manquait à nos manufactures de draperies la matière première qui les alimente. Nos laines grossières ne pouvaient pas se prêter à une belle fabrication; nous étions chaque année tributaires de l'Espagne pour des sommes considérables; mais depuis que, par les soins du Gouvernement, on a naturalisé en France la belle race des *merinos* d'Espagne; nos troupeaux s'augmentent, leur laine s'améliore, et déjà l'on fabrique avec les toisons de nos montons, des draps d'une grande finesse et d'une grande beauté, qu'il est difficile de distinguer de ceux dans la fabrication desquels entre la laine de Ségovie.

#### Etoffes de coton.

Nous avons abandonné l'usage de la soie pour lui substituer l'emploi du coton, uniquement parce que l'empire de la mode est plus puissant pour entraîner les hommes que la force de la raison pour les convaincre. Il n'y a peut-être pas un motif raisonnable pour établir l'utilité de cette préférence qui a été très-funeste à la prospérité nationale, puisqu'elle a anéanti une des fabrications les plus florissantes en France, en même temps qu'elle diminuait la consommation des étoffes de laine et des toiles de lin. Cependant les matières premières de ces utiles manufactures se recoltaient sur notre sol. Quoiqu'il en soit, la fabrique des étoffes de coton s'est tellement accrue qu'elle est devenue un des articles les plus importants de notre commerce.

Les manufactures de coton ne sont pas très-anciennes en Angleterre. Leur grande prospérité ne date que de l'année 1780, époque à laquelle Arkwright y établit les premiers moulins à filer le coton, qui s'y sont depuis perfectionnés et multipliés à un point étonnant. Nous avons long-temps luté avec beaucoup d'infériorité avec les Anglais dans ce genre de fabrication. Mais depuis que leurs machines à filer ont été introduites chez nous, nous les avons atteints sans peine. Il n'y a pas de doute que les grands établissements de filature ne soient encore plus nombreux en Angleterre qu'en France, quoique nous en ayons déjà de très-étendus à Rouen, à Louviers, à Paris, à Orléans, etc. Mais il s'en forme chaque jour de nouveaux, comme chaque jour y apporte d'utiles améliorations; et bientôt leur nombre sera en proportion avec nos besoins. Si nous avons fait un grand pas vers la perfection des filatures, nous n'avons atteint dans la fabrication des étoffes. Manchester ne fournit

point de velours sur coton plus beaux que ceux qui se fabriquent chez les citoyens Godet et Delpéine, à Rouen; Delahaye et Morgan, à Amiens, etc. Les basins, les piqués, les mousselines, et les mousselines, batistes des manufactures des citoyens Richard, Lenoir, Duressie, à Paris; des frères Bawens, à Gand, et Sevrenies à Rouen; et d'une foule de fabricants de Troyes, de Villefranche, etc., sont comparables à ce que l'Angleterre fournit de plus parfait en ce genre. Si nous leur restons inférieurs en quelques points, c'est peut-être dans la manière d'appréter ces étoffes après leur fabrication. On a tenté depuis quelques temps plusieurs essais qui ont eu un grand succès. Les Anglais ont introduit dans leurs manufactures de toiles peintes des moyens mécaniques qui diminuent beaucoup le main-d'œuvre; nos fabricants les connaissent. Déjà plusieurs d'entre eux ont adopté l'usage des cylindres gravés pour l'impression des toiles. Si ce genre de fabrication ne s'étend pas rapidement, c'est que le goût mobile des Français qui veut sans cesse des dessins nouveaux, ne permet guères d'en faire emploi. Nous ne cédon's en rien aux Anglais pour la beauté, la solidité et le brillant des couleurs de nos toiles peintes.

#### Fabrication des toiles de lin et de chanvre.

Les Anglais ont fait des sacrifices considérables pour encourager chez eux la culture du lin et du chanvre, ainsi que la fabrication des toiles. L'Ecosse et l'Irlande ont obtenu quelques succès; mais leurs fabrications ne peuvent pas entrer en comparaison avec les nôtres, et pour la beauté et pour l'étendue. Nos toiles des départements de la Seine-Inférieure, de l'Orne, du Calvados, de la Mayenne, de l'Isère, du Nord et de l'Oise sont de la plus haute importance pour leur produit, et les Anglais n'ont jamais pu imiter nos fines batistes de Saint-Quentin et de Valenciennes.

#### Soieries.

Je ferai injure à nos anciennes et magnifiques manufactures de soieries de Lyon et de Tours, si je les mets en comparaison avec les chétives étoffes de Spitalfield et de Cantorbéry, pour lesquelles le gouvernement anglais a fait d'immenses sacrifices. La malheureuse cité de Lyon sort à peine de ses ruines, et déjà elle a repris une grande partie de son antique splendeur. Il a été prouvé authentiquement que le nombre des métiers battans à Lyon était, à un 6<sup>me</sup> près, aussi considérable en l'an 10, que dans les années qui ont précédé la révolution; et les riches étoffes qui ont paru à l'exposition du Louvre, sont une preuve irrécusable que l'art, loin d'avoir dégénéré, marche rapidement à la plus étonnante perfection.

#### Bonneterie.

Notre bonneterie en soie de Paris, de Lyon et de Gange, est aussi belle que celle des Anglais; ils fabriquent peut-être mieux que nous les tissus de ce genre, en laine et en coton, mais nous les suivons de près. Nous leur sommes supérieurs dans la bonneterie en fil.

#### Dentelles.

Pour la perfection du point et la richesse des dentelles, les Anglais n'ont rien de comparable à la beauté de nos dentelles de Malines, de Valenciennes, etc. Ils fabriquent mieux que nous des toiles que des Françaises brodaient chez eux, et que déjà l'on exécute très-bien à Lyon. Nos dentelles noires, de Chamilly et de Caen, sont bien supérieures aux leurs.

#### Fabrication des fontes et fers.

L'opinion de ceux qui pensent que l'Angleterre fabrique d'excellents fers, est erronée. La plupart des fers qui sortent des forges anglaises sont cassants et de mauvaise qualité. Les fers qu'ils convertissent en acier par la cémentation, et qui servent à leurs manufactures de cincaillerie et de coutellerie, sont tirés de Suède. On sait que les excellents fers de la Roslagie sont achetés à l'avance par des négociants anglais, et qu'il n'en circule point dans le commerce. Des essais multiples, faits avec soin à l'école des mines, prouvent que nos fers des départements de l'Arrière, de la Haute-Saône, du Cher, etc. sont comparables au meilleur fer que la Suède verse dans le commerce. Par-tout nos forges nombreuses produisent des fers de meilleure qualité que ceux d'Angleterre, et ils suffisent non-seulement à nos besoins, mais même ils s'exportent. Les Anglais nous ont précédés dans l'art de mouler et de couler la fonte de fer, mais nous avons maintenant d'habiles artistes en ce genre, et je doute que les grandes pièces fondues dans les ateliers de Chailloy, au Creusot, ou dans les fourneaux de la Normandie et du Berry, ainsi que les petits ouvrages en fonte de fer travaillés à Saint-Denis et à Paris, ne puissent pas soutenir la comparaison avec ceux de Bradley, de Crawley, de Caron et de Coolebrook-Dale.

#### Cincailleries, coutelleries, armes.

On ne peut disconvenir que les fabrications de cincailleries et de coutelleries de Birmingham, de Sheffield, de Woodstock et de Londres ne fournissent de très-beaux ouvrages. Cependant nous pouvons citer plusieurs artistes qui sont comparables à ceux dont l'Angleterre s'enorgueillit à juste titre.

(1) On ne peut se dissimuler que ce nombre excessif de pauvres en Angleterre tient plus au vice de sa législation qu'à toute autre cause; mais il n'en est pas moins vrai que par-tout où l'on rencontre des fortunes colossales, on trouve beaucoup de pauvres, et que l'opulence de quelques-uns n'est point le signe de l'aisance de tous. Il y a peu de pays où l'on rencontre, plus souvent qu'en Angleterre, l'extrême opulence à côté de l'extrême misère.

La coutellerie du citoyen Petit-Walle, les objets de coutellerie du citoyen Schey, tous deux demeurant à Paris, sont d'une perfection et d'un fini admirable. Je doute que les Anglais possèdent un londeur aussi habile que le citoyen Bouvier; il sort des fabriques de coutellerie de Langres, de Moulins et de Nogent des ouvrages très-bien exécutés; plusieurs fabriques de boutons et de clouteries fournissent des objets bien fabriqués et à bas prix; les essais en plaque, des citoyens Daumy ont eu du succès. Les Anglais, enfin, n'ont rien de comparable aux belles tôles-vernies des citoyens Dehaem et Dubaux, à Paris, ni pour la solidité et l'éclat des vernis, ni pour la richesse et le fini des dessins. La superbe manufacture d'armes de Versailles n'a point de rivale en Angleterre, et les fabriques de Saint-Etienne et de Charleville fournissent des armes bien travaillées, bien solides, et à meilleur marché que celles des Anglais. Un article important d'une grande consommation et d'une difficile exécution, c'est la fabrication des lignes fines; les Anglais étaient en possession d'en fournir l'Europe exclusivement. Le citoyen Roux nous a affranchi de ce tribut, et les expériences publiques faites en présence du préfet de la Seine, dans l'église de l'Oratoire, prouvent d'une manière irrécusable que ses lignes sont supérieures aux meilleures lignes anglaises.

**Cristalleries, verreries, glaces.**

Les cristalleries anglaises peuvent être plus multipliées que les nôtres; mais elles ne fournissent point de plus beaux ouvrages. La pureté du cristal du Creusot, de Muntzal, etc.; l'élegance des formes, et la perfection de la taille des vases qui sortent de ces fabriques, ne laissent rien à désirer. Depuis quelques années, nos verres blancs, façon de Bohême, se sont singulièrement améliorés, et pour la beauté du verre et pour le bon goût des formes; ce verre est beaucoup meilleur marché que le *first glass*, et d'une consommation plus générale. Les Anglais se vent à peine le travailler. Ils fabriquent quelques glaces soufflées, de petite dimension, mais ils n'ont jamais pu faire une glace coulée. La célèbre manufacture de glaces de Saint-Gobin est unique en Europe.

**Poteris.**

Nous avons été longtemps tributaires des Anglais pour une espèce de poterie blanche, légère et solide, qui est beaucoup supérieure à nos fayences de Moers, de Rouen, etc. C'est principalement dans le Straffordshire et aux environs de Glasgow que sont les fabriques de cette poterie. Celle que M. Wedgwood a établie à Etruria, est la plus parfaite, comme elle est la plus considérable. Les efforts de nos fabricants, pour imiter cette poterie, n'ont point été infructueux; nous possédons maintenant en France de grands établissements qui les fabriquent avec succès. Les manufactures de Chanilly, de Montreuil et quelques-unes de Paris, peuvent soutenir la comparaison avec celles d'Angleterre. C'est une conquête que nous avons faite sur l'industrie de nos rivaux, conquête d'autant plus importante qu'elle nous affranchit d'une importation considérable. Si nos fabricants veulent s'occuper de choisir, pour la collection de leur pâte, des argiles qui restent blanches au grand feu, ils auront des poteries aussi belles que celles des Anglais; mais si ce peuple manufacturier a de la prépondérance sur nous dans ce genre de fabrication, il n'a jamais pu imiter nos porcelaines, si justement admirées en Europe. Wedgwood a introduit dans son pays l'usage des gris, ou pâtes colorées en bleu, en noir, en jaune, etc. qui sont remarquables par un fini admirable. Les essais de la manufacture de Sévres, ceux des citoyens Olivier, Marchand et Lambert, ont eu un succès complet; déjà il s'établit des fabriques de ces pâtes colorées, qui réaliseront ce dont nous ne jouissons encore qu'en espérance.

**Tanneries et préparation des peaux.**

Depuis que Macbriggie et d'autres savans distingués ont porté le flambeau de la chimie dans la pratique des arts qui s'occupent de la préparation des peaux, les tanneries qui sont très-multipliées en Angleterre s'y sont perfectionnées; et l'on peut dire qu'il est peu de nation qui travaille mieux les cuirs que les Anglais. Ce commerce fait pour eux un article important de consommation et d'exportation. Cependant nous ne leur sommes pas de beaucoup inférieurs dans ce genre de fabrication; nos cuirs noirs valent les leurs, et s'ils nous surpassent pour les cuirs corroyés, nos belles fabriques de Pont-Audemer, et l'immense et superbe tannerie des frères Bawens, à Gand, fournissent des produits comparables à tout ce que les Anglais ont de plus parfait. L'art du maroquinier était ignoré

en France; il était cultivé avec succès en Angleterre. Depuis quelques années il s'est élevé à Choisy-sur-Seine, près Paris, une fabrique de maroquins qui a les succès le plus brillants. Ceux qui ont pu comparer ce qui sort de cette manufacture, avec les plus beaux maroquins du Levant et de l'Angleterre, conviennent qu'ils les égale, s'ils ne les surpassent pas. Les Anglais ne connaissent pas l'art de passer en mégie les peaux; ils tirent de France les peaux passées en blanc pour fabriquer leurs gants. Il eût été utile peut être d'en défendre l'exportation; ils tiraient de Grenoble et de Paris les gants qu'ils consomment, et nous aurions au moins le bénéfice de la main-d'œuvre, qui est plus considérable qu'on ne le pense.

**Papeteries.**

Le papier anglais est généralement beau et bien fabriqué. Les qualités de papier sont plus variées en France; mais je ne crois pas que l'on trouve en Angleterre rien de comparable à nos beaux papiers velin d'Annonay, et de beaucoup d'autres fabriques. Si nous ne sommes pas supérieurs aux Anglais dans ce genre de fabrication, au moins nous les égalons, et le produit de nos fabriques se balance avec les besoins de la consommation.

**Manufactures de produits chimiques.**

Un peuple dont l'industrie est sans cesse excitée par le besoin et l'amour des richesses, et qui, à l'aide de son crédit, trouve à bas intérêt des fonds d'avance, a dû nous précéder dans l'art de convertir en manufacture les essais de laboratoire: la fabrication des acides et sels minéraux, et principalement celle de l'acide sulfurique, par la combustion du soufre dans de vastes chambres de plomb, est née en Angleterre. Mais nous ne sommes pas restés en arrière; nous avons de grandes fabriques d'acides minéraux, et principalement d'acide sulfurique. Nous fabriquons le sulfate d'alumine, soit en l'extrayant de ses mines, soit en le composant de toutes pièces; nos fabriques de muriate d'ammoniaque, qui n'ont pas plus de huit années d'existence, suffisent à la consommation de l'intérieur. Nous sommes encore tributaires de l'Angleterre pour le sulfate de fer, non que nous n'ayons des mines riches et abondantes qui pourraient nous en fournir de très-pur et en grande quantité, mais elles ne sont point exploitées. Le savant chimiste Chaptal a prouvé que dans les environs d'Alais on avait les matériaux pour fournir des sulfates de fer, très-pur, non-seulement à notre consommation, mais à celle de l'Europe entière. Nos teinturiers, nos tanneries et beaucoup d'arts font un grand usage de ce sel que nous tirons en grande partie d'Angleterre; il est à désirer que le Gouvernement encourage puissamment les établissemens de ce genre.

(La suite demain.)

**AGRICULTURE.**

*Manuel nécessaire au villageois pour soigner les abricilles, etc.* avec figures; par M. Lombard, jardinier, près Paris. Seconde édition. (1)

A la manière dont les anciens parlent des abeilles, aux charmantes descriptions qu'ils nous ont laissées de leurs travaux, de leur industrie, de leurs qualités morales, on serait tenté de croire qu'ils mettaient un plus grand prix que nous aux richesses qu'elles procurent, aux occupations agréables qu'elles présentent.

Peut-être ce changement, dans la manière de voir de la part des modernes, tient-il aux progrès du luxe et aux habitudes qui nous retiennent dans les villes plus que les anciens; peut-être aussi que l'usage du sucre ayant remplacé celle du miel dans bien des emplois, l'éducation des abeilles a présente moins d'avantage et a été négligée. Quoi qu'il en soit de ces raisons et d'autres que l'on pourrait y ajouter, il n'en est pas moins vrai que cette partie de l'économie rurale est une des plus intéressantes, et qui offrent le plus d'agréments et même d'assez grands profits à ceux qui savent s'en occuper.

M. Lombard fait sentir cette vérité d'une manière très-claire dans l'ouvrage dont il nous présente la seconde édition. Il y cherche en même temps à diriger l'amateur dans les moyens de soigner les abeilles, et les méthodes qu'il propose paraissent réunir la simplicité et l'utilité.

Ce *Manuel* est divisé en trois parties: la première contient un abrégé de l'histoire naturelle des

(1) Un volume in-8°. — A Paris, chez Renoard, libraire, rue Saint-André-des-Arts; et l'Auteur, rue des Grands-Augustins, n° 30.

abeilles; l'examen des ruches anciennes et modernes; l'indication d'une *ruche villageoise* et ses avantages; la disposition des ruchers.

La seconde partie comprend les moyens de se garantir de la piqure des abeilles; les remèdes qu'il faut y apporter; la manière de soigner les abeilles pendant tous les mois de l'année.

La troisième contient la manière de disposer le miel et la cire pour les faire passer dans le commerce; l'utilité et l'agrément que l'on peut retirer de la cire et du miel dans le ménage, enfin divers emplois de ces deux substances et des procédés économiques pour les améliorer.

Cet ouvrage nous a paru intéressant sous le rapport de la culture; il est propre à faciliter les connaissances qu'on s'y propose d'enseigner, par la clarté et la méthode qui y règnent, et par l'expérience de l'auteur. Il est accompagné de gravures soignées, qui facilitent l'intelligence de la matière.

**AVIS.**

La foire qui, conformément à l'arrêté du Gouvernement du 3 thermidor, doit avoir lieu à Saint-Denis le 16 vendémiaire prochain, correspondant au 9 octobre, n'ouvrira que le lundi 17 vendémiaire, correspondant au 10 octobre, attendu que le 16 vendémiaire au 12 est jour de repos. Tous les négociants et marchands trouveront sûreté et protection, et les réglemens de police de cette ville concernant les foires, seront exécutés selon leur forme et teneur.

**COURS DU CHANGE.**

*Bourse d'hier.*

**CHANGES ÉTRANGERS.**

|                  | A 30 jours.                 | A 90 jours.           |
|------------------|-----------------------------|-----------------------|
| Amsterdam banco. | 54 $\frac{1}{2}$            | 54 $\frac{1}{2}$ à 55 |
| — Courant.       | 56 $\frac{1}{2}$ c.         | 56 $\frac{1}{2}$ à 57 |
| Londres.         | 23 f. c.                    | 22 f. 85 c.           |
| Hambourg.        | 191 $\frac{1}{2}$           | 189 $\frac{1}{2}$     |
| Madrid vales.    | f. c.                       | f. c.                 |
| — Effectif.      | 15 f. c.                    | 14 f. 80 c.           |
| Cadix vales.     | f. c.                       | f. c.                 |
| — Effectif.      | 14 f. 90 c.                 | 14 f. 70 c.           |
| Lisbonne.        |                             |                       |
| Gènes effectif.  | 4 f. 67 c.                  | 4 f. 62 c.            |
| Livourne.        | 5 f. 10 c.                  | 5 f. 5 c.             |
| Naples.          |                             |                       |
| Milan.           | 71 19 $\frac{1}{2}$ p. 6 p. |                       |
| Bâle.            | pair.                       | 1 $\frac{1}{2}$ p.    |
| Francfort.       |                             |                       |
| Auguste.         | 2 f. 55 c.                  |                       |
| Vienne.          | f. c.                       | 1 f. 90 c.            |
| Petersbourg.     |                             |                       |

**CHANGES.**

|              |                          |                   |
|--------------|--------------------------|-------------------|
| Lyon.        | $\frac{1}{2}$ p. à 25 j. | 2 p.              |
| Marseille.   | $\frac{1}{2}$ p. à 20 j. | 2 p.              |
| Bordeaux.    | $\frac{1}{2}$ p. à 20 j. | 2 p.              |
| Montpellier. | pair à 15 j.             |                   |
| Genève.      |                          | 160 $\frac{1}{2}$ |
| Anvers.      |                          |                   |

**EFFETS PUBLICS.**

Cinq pour 100 cons. jouissance de germinal fermée.  
 Jours. du 1<sup>er</sup> vendém. an 19... 52 fr. 50 c.  
 Ordon. pour rescript. de domaines... 91 fr. c.  
 Actions de la Banque de France... 107 fr. 50 c.

**SPECTACLES.**

**Théâtre de l'Opéra.** Auj. les Mystères d'Isis. — Incessamment la 1<sup>re</sup> repr. d'Anacréon, ou l'Amour fugitif, et la 4<sup>e</sup> de Mahomet II.  
**Théâtre de l'Opéra Buffa.** Demain, il Principe di Taranto (le Prince de Tarante).  
**Théâtre Louvois.** Auj. la Mode ancienne et la Mode nouvelle, Malice pour Malice, et Michel Cervantes.  
**Théâtre du Vaudeville.** Auj. les Mines de Sainte-Marie, Clémence Isaure, et les Amours d'Été.  
**Théâtre de la Cité.** Dimanche prochain, 1<sup>er</sup> jour complémentaire, les artistes réunis donneront la première représentation des Femmes célèbres ou le Lovelace des Halles. (M. Corse remplira le rôle de madame Angot.) Il était Temps ou le Bon Valet; le Loup dans la Bergerie, vaudeville nouveau, et le Prisonnier pour deites.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entière. On se s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen ACASSE, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre. Il faut commander dans les ventes le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départements, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

# GAZETTE NATIONALE OU LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, sont officiels.

N° 360.

Samedi, 30 fructidor, an 11 de la République. (17 septembre 1803.)

## EXTÉRIEUR. RUSSIE.

Petersbourg, 20 août (2 fructidor.)

Il vient de paraître un ukase impérial, qui ordonne que tous les emplacements de la capitale qui avaient été pris pour y bâtir, et qui néanmoins sont restés vides, seront retirés aux propriétaires, si, dans l'espace d'un an, à compter du jour de la présente publication, on ne commence pas à y bâtir; on les vendrait alors publiquement à des amateurs, qui seraient tenus d'y mettre sur-le-champ des ouvriers.

— Des casernes propres à recevoir un régiment d'infanterie, vont être construites dans un des quartiers les plus pauvres, afin de lui épargner l'embarras du logement des gens de guerre. Les habitans ne seront plus chargés de l'illumination des rues et de l'entretien des lanternes. Un corps particulier, composé de soldats licenciés ou invalides, maintiendra le bon ordre pendant la nuit. Il est assigné pour cet objet une somme de 131,131 roubles à prendre sur les revenus de la ville. La taxe sur les loyers, qui a rapporté, l'année dernière, plus de 215,000 roubles, ayant été reconnue oppressive pour la classe indigente, est et demeurera supprimée. Une somme de 45,000 roubles sera prélevée tous les ans sur les revenus de la ville, pour les frais du pavé des rues, dont les habitans ne sont pas en état d'y subvenir, etc.

## SUEDE.

Stockholm, le 26 août (8 fructidor.)

AUSSTOT que l'on commença à réaliser les billets de banque, on mittra hors de la circulation d'ancienne pièce de cuivre, qui ne pourront plus être reçues que dans les impositions payables à la couronne; celle-ci ne les acceptera qu'à raison de 10 sch. banco la livre.

## DANNEMARC.

Copenhague, le 3 septembre (16 fructidor.)

M. Olsen, résident de S. M. aux Etats-Unis, vient de quitter Philadelphie; c'est le consul et chargé d'affaires Pedersen qui représentera S. M. auprès desdits Etats.

## ALLEMAGNE.

Manheim, le 10 septembre (23 fructidor.)

HIER, à six heures et demie du soir environ, LL. MM. le roi et la reine de Suède, S. A. S. l'électeur, et la sérénissime famille électorale, se sont rendus à Schweitzingen, où il avait été préparé une fête pour LL. MM. Les deux parties les plus intéressantes du vaste jardin électoral, savoir celle de la Mosquée, et celle du Temple d'Apollon, étaient illuminées avec autant de magnificence que de goût. LL. MM. et la sérénissime famille électorale, ont d'abord visité la Mosquée, où elles furent reçues aux sons d'une musique harmonieuse; de-là elles se rendirent au Temple d'Apollon, où il fut représenté un petit drame lyrique analogue aux heureuses circonstances. Après minuit, LL. MM. et la sérénissime famille électorale sont rentrées en cette ville. Ce soir, il y aura ici bal et vauvahl.

Frankfort, le 10 septembre (23 fructidor.)

Les princes et comtes de la maison d'Isenbourg viennent de supprimer dans leurs Etats l'impôt personnel mis sur les juifs.

## ETRURIE.

Florence, 29 août (11 fructidor.)

LES solennités à l'occasion de la prestation du serment de fidélité à notre jeune monarque, ont été terminées hier par un Te Deum, qui a été chanté dans l'église métropolitaine, en présence de LL. MM. le roi et la reine-régente, et de toute la cour. L'après-midi, il y a eu des courses à cheval, et le soir une sérénade brillante sur la place dite del Cocomero, en face du théâtre de ce nom.

## ANGLETERRE.

Londres, le 30 août (12 fructidor.)

NOUS travaillons jour et nuit à notre batterie de 100 pièces de canon de 24. Un de nos ingénieurs a conçu l'heureuse idée de les aménager comme un vaisseau à trois ponts, ce qui encouragera nos volontaires.

## INTÉRIEUR. Paris, le 29 fructidor.

### ACTES DU GOUVERNEMENT.

Saint-Cloud, le 25 fructidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Les trois legs ci-après désignés, savoir : le premier, de la somme de 4000 liv. que Claude-Hubert Maillet a fait au bureau de charité ou bouillon des pauvres d'Orgelet, département du Jura, par son testament du 8 janvier 1785, reçu par Brun, notaire audit lieu;

Le second, de la somme de 200 liv., que Henri-Joseph Perraud a fait aux pauvres de la paroisse d'Orgelet, par son testament olographe du 17 juillet 1783;

Et le troisième, de la somme de 100 liv. fait à l'Hôtel-Dieu, par testament dudit Henri-Joseph Perraud, seront acceptés par la commission administrative de l'hospice civil et de la charité d'Orgelet, qui fera, pour la sûreté de ces legs et le paiement des intérêts qui peuvent être dus, tous les actes conservatoires nécessaires.

II. Dans le cas de contestation de la part des héritiers, la commission administrative se fera autoriser, conformément aux dispositions prescrites par l'arrêté du 7 messidor an 9, à poursuivre judiciairement la délivrance de ces legs, dont le montant sera employé en acquisition de rentes sur l'Etat, au profit de chacun des établissemens désignés par les testateurs.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 25 fructidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur;

Vu la demande des ex-religieuses hospitalières de la ville de Thuin, arrondissement de Charleroi, département de Jemappes, ensemble l'avis de la commission administrative de l'hospice civil de ladite ville, et celui du conseil municipal, ainsi que du sous-préfet;

Vu l'état des biens non aliénés, tant de l'hospice civil que de la maison des hospitalières, l'acte de notoriété constatant que ces hospitalières étaient vouées par leur institut au soulagement des pauvres et des malades, et à l'instruction gratuite des enfans;

Vu enfin l'état de population de la ville de Thuin, l'arrêté du préfet du département de Jemappes, les dispositions de l'arrêté du 27 prairial an 9, et l'avis du directeur de l'enregistrement et des domaines;

Le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Le service de l'hôpital civil de la ville de Thuin sera rétabli et réuni à la maison des ex-religieuses hospitalières, qui continueront d'y remplir, à l'égard des pauvres et des malades, leurs fonctions accoutumées, sous la direction et l'autorité de la commission des hospices, et de l'autorité administrative.

II. Conformément à l'arrêté du 27 prairial an 9, les biens non aliénés de la maison des hospitalières cesseront d'être administrés par la régie des domaines, et seront réunis aux autres biens de l'hospice civil, pour être désormais régis et administrés par la commission, à l'instar des biens des autres établissemens d'humanité.

III. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 25 fructidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Le legs fait aux pauvres de la commune

de Mont-Laur-Saint-Lancier, département de la Haute-Garonne, par le citoyen Jean-François Ferreries, curé du lieu, suivant son codicile du 20 ventôse an 10, reçu par Dettelle, notaire, consistant dans la moitié de ses biens, tant meubles qu'immeubles, évalués, savoir : les meubles à la somme de 1600 fr., d'après l'inventaire qui en a été dressé le 25 ventôse an 11; et les immeubles, consistant en quatorze parties de terre situées dans la commune de Saint-Sulpice, département du Tarn, du revenu net de 539 fr. 6 cent., d'après un extrait des registres de ladite commune, à la charge de faire dire des messes pour le testateur, jusqu'à concurrence de 500 fr., ou d'une fondation de deux messes par mois, sera accepté par le bureau de bienfaisance de Montgisard, dans l'arrondissement duquel est la commune de Montlaur-Saint-Lancier.

II. Les sommes afférentes auxdits pauvres, et provenant soit de la vente du mobilier, soit de la vente des immeubles, qui pourrait être nécessaire par le partage avec les héritiers naturels, seront employés en acquisition de rentes sur l'Etat, si elles sont suffisantes pour acquérir 50 fr. de rente; ou si elles sont insuffisantes, de la manière la plus avantageuse auxdits pauvres et sur l'indication du préfet.

III. Les immeubles qui pourront échoir auxdits pauvres par le partage, seront réunis aux autres biens qui leur appartiennent pour le produit être appliqué à leur soulagement, conformément aux intentions du testateur.

IV. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

### MINISTÈRE DE LA GUERRE.

LA 26<sup>me</sup> demi-brigade d'infanterie légère offre au Gouvernement une journée, et le 6<sup>me</sup> régiment d' Hussards deux journées de leur solda pour les frais de la guerre.

### MINISTÈRE DU TRÉSOR PUBLIC.

Paiement de la dette publique, à effectuer du lundi 2<sup>e</sup> jour complémentaire an 11, au vendredi 6<sup>e</sup>, savoir :

1<sup>er</sup> Semestre an 11.

Deux vingens.

|                           |                     |                |
|---------------------------|---------------------|----------------|
| Nur. n° 1 <sup>er</sup> . | lettres A, I, J, P. | du n° 1 à 4600 |
| 2                         | B                   | 9500           |
| 3                         | C                   | 10000          |
| 4                         | D, E, G, H          | 5400           |
| 5                         | L, T                | 7000           |
| 6                         | F, M, N, O          | 5200           |
| 9                         | C, K, S, Y, Z       | 5500           |
| 10                        | Q, R, U, V, W, X    | 4000           |

Les lundi, mardi, et mercredi, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> jour complémentaire.

Pensions civiles et ecclésiastiques.

1<sup>er</sup> Semestre an 11.

Bur. n° 7. Civiles, depuis le n° 1 jusqu'au n° 4000  
Idem. Ecclésiastiques, depuis le n° 1 jusqu'au n° 35000  
N° 8. Civiles, depuis le n° 6001 au n° 15800

Les jours ci-dessus.

Pensions des veuves des défenseurs de la Patrie.

3<sup>e</sup> trimestre de l'an 11.

A tous numéros, le mercredi 2<sup>e</sup> jour complém., les parties qui n'ont pas été encore réclamées sur ce trimestre.

Paiemens des semestres arriérés.

Cinq pour cent consolidés, deux vingens, et Pensions civiles et ecclésiastiques.

1<sup>er</sup> semestre an 9, le mardi 3<sup>e</sup> jour complém.  
2<sup>e</sup> semestre an 9, le lundi 2<sup>e</sup> jour complém.

N. B. Les 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> jours complémentaires, il n'y aura pas de paiement, ces deux jours étant réservés pour la vérification des caisses.

## MÉLANGES. — ÉCONOMIE POLITIQUE.

SUR L'ANGLETERRE.

Par le citoyen Bose, tribun.

(Voyez le commencement de cet article au n° d'hier.)

J'ai parcouru très-rapidement l'état de nos diverses fabriques. J'ai prouvé que les arts sur lesquels les Anglais fondaient leur prospérité avaient été importés en France, soit par des Français, soit par des Anglais qui ont cherché un asile sur cette terre fortunée. J'ai prouvé que ces arts y étaient maintenant naturalisés et y prospéraient, et qu'enfin plusieurs de ceux que nous cultivons n'ont pas pénétré en Angleterre. On m'accordera également que nos artistes français sont supérieurs à ceux d'Angleterre.

En effet, serait-ce dans l'art de l'imprimerie qu'ils nous surpassent? Mais les ouvrages sortis des presses de Baskerville et des Toulis sont-ils comparables aux belles impressions de Didot, de Crapetel, d'Herhan, et de tant d'autres imprimeurs célèbres? Serait-ce dans l'orfèvrerie? Tout le monde sait que les œuvres de Paris n'ont point de concurrents en Europe. Serait-ce dans l'horlogerie? Il peut exister, et certainement il existe en Angleterre d'habiles horlogers; Willelmi, Cuming, Emeri, sont des artistes distingués; mais Julien le Roy, l'Épine, Ferdinand Berthoud, Janvier, Bréquet, etc., ont une réputation qui ne connaît pas de supériorité. Ils ont joint à une exécution parfaite des connaissances approfondies de leur art. Les Anglais s'enorgueillissent avec raison de posséder Ramsden et Dolon, mais nous pouvons nous glorifier d'avoir un artiste aussi distingué que le citoyen Lenoir pour la fabrication des instruments de précision, et que le citoyen Dumoulier pour la construction des machines de physique. Les citoyens Jeker et le Rebours sont de très-bons opticiens.

Si nous parcourons la liste des hommes illustres qui ont honoré la France en suivant la carrière des beaux-arts, les Anglais n'ont rien à mettre en opposition avec ces noms célèbres. Wren, Gniogo Jones, Williams Chambers, sont des architectes distingués; mais les superbes et nombreux édifices qui existent à Paris sont des monuments gloireux qui attestent notre supériorité. West et sir James Rainolds peuvent-ils être mis en parallèle avec la foule de peintres qui ont illustré la France, et dont un grand nombre font encore l'honneur et l'ornement de notre patrie? Les Anglais ont eu quelques succès dans un genre de gravure qui a eu beaucoup de vogue, mais qui n'a ni la force ni la beauté des gravures au burin, des Aufran, des Enderlink, des Willer, des Blechon, des Beauvillet, etc. D'ailleurs nos artistes gravent maintenant à la manière noire avec beaucoup de succès. Les Anglais n'ont point d'ouvrages de sculpture qu'ils puissent mettre en comparaison avec ceux des Goujon, des Puget, des Lepaute, des Girardon, des Bouchardon, des Pajou, des Julien, des Houdon, etc.

Avouons-le donc, il n'y a qu'une manie impolitique et peu patriotique, qui fait admirer à quelques Français ce qui vient de l'étranger, et dénigrer nos propres ouvrages; il n'y a que le vertige de la mode qui a créé et soutenu la supériorité chimérique des Anglais dans les arts et manufactures. Le résultat de cette manie est, qu'ils ont acquis à nos dépens la prospérité dont ils s'enorgueillissent; mais cette prospérité ou cette opulence doit-elle être durable, c'est ce qui me reste à examiner.

Les Anglais regardent l'Europe comme un immense marché où ils doivent avoir et conserver la prépondérance. Leur système politique, commercial et financier, repose sur ce principe; ils ont réuni tous leurs efforts pour ouvrir à leur commerce un grand débouché au-dehors, et conséquemment développer une grande industrie au-dehors. Leur gouvernement a tout sacrifié, l'honneur même, pour arriver à ce but. Parmi tant de moyens mis en usage par ce peuple calculateur, on ne peut s'empêcher d'admirer le mode d'organisation de son crédit commercial; c'est à lui que sont dus en Angleterre ces manufactures qui étonnent par leur étendue et la valeur de leurs capitaux accumulés; c'est par lui que l'on y a réalisé une foule d'entreprises utiles, mais coûteuses. On évalue, par exemple, le prix des seules mécaniques à filer le coton, eu moins à filature, à plus de 44 millions tournois, et depuis huit ans on y en a employé plus de 300 à creuser des canaux de navigation; c'est à l'aide de ces puissants moyens que les Anglais se présentent sur les divers marchés d'Europe avec des magasins de marchandises assorties au goût de leur consommateurs, et à très-bon marché; mais si ce grand écoulement des produits de leur industrie venait à se ralentir, il est évident que leurs fabriques périeraient, et si la confiance sur laquelle repose le crédit venait à s'altérer, si par une cause quelconque le taux de l'intérêt venait à baisser, les Anglais perdraient leur prépondérance et leur avantage sur les divers marchés d'Europe.

Ces observations m'amènent à quelques réflexions nécessaires.

Dans mon écrit intitulé *Considérations sur l'accumulation des capitaux et les moyens de circulation chez les peuples modernes*, (Baudouin, ventôse an 10), j'ai établi trois principes :

1<sup>o</sup>. La masse du numéraire d'une nation, cherche toujours, et d'elle-même, l'emploi le plus productif; s'il est attiré par les arts et manufactures, ils prospèrent;

2<sup>o</sup>. L'argent doit être considéré à-la-fois comme mesure des valeurs, et comme instrument du travail; sous ce dernier rapport, tous les moyens supplémentaires, qui augmentent la puissance de l'instrument du travail, accroissent la production de l'industrie et l'emploi des hommes. Le crédit, et principalement celui des banques, est l'utile auxiliaire de l'argent.

3<sup>o</sup>. Enfin, le crédit en augmentant la faculté de prêter et celle d'emprunter, fait baisser le taux de l'intérêt de l'argent, parce que les profits des capitalistes sont toujours proportionnés aux risques qu'ils courent en prêtant, et à la facilité qu'ils ont de se procurer des capitaux. Plus la somme à prêter est grande, plus l'intérêt est bas; et la baisse de l'intérêt devient le germe de l'industrie.

Ces principes sont faciles à démontrer.

Dans un pays où l'intérêt de l'argent est très-élevé, on ne peut établir avec avantage que des manufactures qui présentent de grands bénéfices, tandis que dans celui où l'intérêt se maintient bas, après avoir épuisé les commerces les plus lucratifs, on finit par entreprendre les commerces d'économie. Les Hollandais, après avoir tenté beaucoup de spéculations lucratives, ont fini par entreprendre le transport par mer de toutes les marchandises d'Europe; ce commerce n'offrait pas plus de 6 pour cent de bénéfice; mais ils trouvaient à emprunter des capitaux à 3. Lorsque l'intérêt se maintient à un prix très-bas, ce qui suppose toujours une grande abondance de capitaux, on recherche avec avidité toutes les inventions nouvelles qui présentent la chance d'un bénéfice plus considérable que le taux commun de l'intérêt, tandis que là où l'argent s'emprunte, et lorsque le taux de l'intérêt est très-élevé, les seules spéculations de finances qui présentent de gros bénéfices et des prompts rentrées, sont suivies; d'où il résulte que les arts et les manufactures languissent, et que le génie n'ayant plus d'aliment, les inventions nouvelles ne se perfectionnent que très-lentement. Le prix des choses se composant de la solde du travail de l'ouvrier, des profits du capital employé, et des bénéfices de l'entrepreneur; plus le prix de la chose vendue sera considérable; par le même motif, plus le crédit que le vendeur peut faire à l'acheteur, sera long, plus il est assuré de trouver des acheteurs. Les termes de paiements sont toujours proportionnés au taux de l'intérêt. Ils doivent être très-rapprochés lorsque le prix de l'intérêt est cher, et éloignés lorsqu'il est très-bas. Livrer des marchandises à crédit, ou prêter ses capitaux à intérêt, est absolument la même chose. Or si l'intérêt est à 10, un crédit de deux ans doit augmenter la marchandise d'un cinquième, et s'il est à 3, le même crédit ne l'augmente que d'un dix-huitième.

L'effet du haut prix de l'argent est non-seulement de hausser la valeur des marchandises fabriquées, et de favoriser parmi le peuple chez lequel il s'y soutient, l'introduction des produits de l'industrie étrangère, mais encore d'en faire sortir les matières premières qui sont l'aliment de ses manufactures. Un écrivain très-estimé, Josiah Child, rapporte que pendant long-temps les Hollandais achetaient à Londres les sucres bruts à un prix plus élevé que celui que pouvaient en donner les raffineurs anglais, et que ces sucres passaient à Amsterdam, et retournaient à Londres raffinés. Quoiqu'ils achetassent cher, et qu'ils fussent obligés de supporter des frais considérables pour le lieu, les Hollandais s'enrichirent à ce commerce uniquement parce qu'ils le faisaient avec des fonds empruntés à 3 pour cent, et que les Anglais le payaient alors 6. C'est par la même raison que la plupart des établissements nouveaux persistent dans les pays où l'argent est cher, et où il est difficile de se procurer par emprunt des fonds d'avance.

Je n'ai pas besoin d'accumuler les exemples pour démontrer une vérité par elle-même si évidente. Les succès des Anglais tiennent au bas prix de l'argent chez eux; mais, pourquoi l'argent si maintient-il à un taux inférieur à celui du reste de l'Europe? C'est ce qu'il est nécessaire d'examiner. On a cru que les Anglais possèdent, proportionnellement à nous, une somme de numéraire plus considérable; c'est une erreur.

Les évaluations les plus exagérées portent la masse des métaux circulans en Angleterre à 44 millions sterling; c'est celle de M. Pitt, qui évalue également à 200 millions sterling le capital employé dans le commerce extérieur et intérieur des trois royaumes. On ne peut pas supposer que le commerce en Angleterre ait en sa possession plus du tiers de la somme du numéraire circulant. Il n'y a donc qu'à-peu-près 14 millions et demi d'argent employés pour faire circuler 200 millions de produits industriels. Et comme cette somme est dans le rapport d'à-peu-près 15 à 1 avec celle du numéraire

circulant dans le commerce, on peut penser que le crédit est dans ce pays 13 fois, au moins, plus considérable que l'argent. C'est donc à la manière dont les Anglais ont organisé leur crédit commercial, qu'ils ont dû la baisse de l'intérêt, la facilité d'emprunter des fonds d'avance pour alimenter leur fabrique et leur commerce, et développer la grande prospérité dont ils ont joui.

Le taux des profits du prêt de l'argent tient à deux causes, aux risques que court le prêteur et à la masse ainsi qu'à la rapidité de circulation des capitaux à prêter. Si le prêteur court des risques, ou il cherche un autre emploi de ses fonds, et dès-lors il diminue la concurrence entre les capitalistes, ou il cherche à compenser les risques qu'il court par de plus gros bénéfices; de même que ceux qui prêtent à la grosse aventure, exigent une part considérable dans les profits. Les lois qui assurent au créancier la légitime de sa dette, quelques sévères qu'elles puissent être, ne sont que justes, elles sont même favorables à ceux qui ont besoin d'emprunter. Les lois qui regardent la sûreté des personnes et des propriétés sont très-sévères en Angleterre, et elles y ont puissamment concouru à y fonder le crédit de particulier à particulier et à l'y entretenir.

Lorsque, par une circulation rapide, toute la masse du numéraire est continuellement en mouvement dans un pays, on peut, comme on le voit en Angleterre, avec un faible capital métallique, faire un très-grand commerce. Mais comme le paiement des engagements contractés se renouvelle chaque jour, et que, pour y satisfaire, il faut toujours tenir en réserve des sommes considérables; l'argent devient insuffisant si l'on n'y supplée pas par des promesses de paiement qui font l'office de monnaie, et qui sont réalisables contre des espèces métalliques à la volonté des porteurs. Tel a été le but, et l'objet des banques de circulation. Les billets de banques faisant l'office de monnaie, suppléent l'argent et le laissent ainsi dans la circulation. C'est ainsi qu'en favorisant un grand commerce et développant une grande industrie à mesure que l'actioissement des produits des arts attire les métaux du dehors, l'émission des billets au-delà de sa proportionne sans danger aux besoins des fabricans et des commerçans. La facilité d'obtenir des fonds d'avance ou d'emprunter, produit la baisse de l'intérêt, et l'un et l'autre deviennent un puissant encouragement pour le commerce et l'industrie. L'expérience prouve que tous les peuples qui ont mis à profit cette ressource, ont joui d'une grande opulence.

La banque de Londres fut établie dans un moment de crise; l'argent se prêtait difficilement à 8 pour cent. En peu d'années le crédit public de l'Angleterre se releva; celui des particuliers s'affermist et l'industrie prit un grand accroissement. La banque est devenue le centre du mouvement de toutes les affaires commerciales. C'est au moyen de cet établissement que l'argent est tombé à 3 pour cent; que chaque commerçant a pu étendre ses spéculations, et tous les manufacturiers accroître leurs ateliers.

La banque de France est encore trop près de sa naissance pour avoir pu produire les heureux résultats qu'on a droit d'en attendre; mais tout présage qu'elle aura les avantages de celle de Londres sans en avoir les inconvénients. L'expérience d'un grand peuple ne sera point perdue pour nous.

L'Angleterre aurait pu conserver encore pendant long-temps sa prépondérance, mais elle a abusé de sa position. Ses brillans succès l'ont éblouie; son gouvernement, en se mêlant de toutes les affaires politiques de l'Europe, et en voulant diriger tous les cabinets du Continent, a creusé l'abîme sous ses pas. Déjà sa marine, hors de toute proportion, est devenue un fardeau qui l'écrase. Pour soutenir sa domination et ses usurpations, elle est obligée d'emprunter sur emprunts; leur masse croissante nécessite sans cesse de nouveaux impôts, qui ne peuvent être supportables qu'autant qu'elle continuera d'exercer le monopole du commerce, et qu'elle attirerait tout l'or du Continent; ce que je crois avoir démontré être impossible. La banque, cet établissement si utile, a perdu toute son influence magique en perdant la confiance sur laquelle il reposait. Dominée par les ministres de sa majesté britannique, qui y pèsent sans mesure, l'émission de ses billets ne s'est plus trouvée en proportion avec les espèces métalliques qu'elle devait posséder; le gouvernement l'a autorisée à suspendre ses paiements en numéraire; qu'en est-il résulté? Que les billets de la banque ne sont plus qu'un véritable papier-monnaie, qui aura le sort de tous les papiers-monnaies. Je sais que par un de ces évènements qui n'appartiennent qu'à l'Angleterre, le besoin et l'espérance en ont soutenu le crédit; mais il est un terme où le prestige s'évanouira. En effet, si les négocians anglais n'avaient pas consenti entre eux de prendre le papier de la banque au pair, il s'en serait suivi une stagnation générale dans les affaires, une suspension nécessaire dans les paiements, et par suite un bouleversement général. Ils furent guidés bien plus par leur intérêt que par leur patriotisme, ainsi qu'on a voulu nous le faire

croire. Leur détermination fut fondée sur l'espoir que la balance favorable du commerce ramènerait des espèces métalliques en quantité suffisante pour le service de la banque, et pour réaliser ses billets. Elle se rendit, en effet, intermédiaire entre le négociant étranger qui avait des paiements à faire en Angleterre, et l'Anglais qui devait en recevoir; elle touchait en numéraire et payait avec ses billets. Par ce moyen elle avait attiré, comme elle-même la déclarait, assez d'or dans ses coffres pour reprendre ses paiements; et cependant elle n'en a rien fait, ce qui fait soupçonner que le gouvernement s'est emparé de ses trésors. Elle n'a donc plus d'autre garantie à offrir à ses créanciers que, ses dettes actives sur le gouvernement, et cette garantie est-elle bien solide?

On a peine à se persuader qu'un peuple qui possède un territoire de peu d'étendue, médiocrement fertile, et dont la population ne s'élève pas à 11 millions d'hommes, ait pu accumuler, en peu d'années, une dette de près de 14 milliards. Je permets aux partisans de l'Angleterre d'admirer ce phénomène qu'ils regardent comme un signe certain d'opulence; mais pour moi, lorsque je pense qu'il faut péniblement lever chaque année sur le peuple 650 millions, tant pour en payer les intérêts que pour faire le service de la caisse d'amortissement, je ne puis m'empêcher de plaindre les peuples, à-la-fois dupes et victimes des erreurs et des fautes de leur gouvernement.

On a beaucoup vanté le système d'amortissement des Anglais, perfectionné par M. Pitt. Quelqu'enorme que paraisse la dette, le gouvernement, à l'aide du *sinking-fund* ou des intérêts composés, peut l'éteindre, dit-on, en 35 années.

Sera-ce le gouvernement anglais qui sera assez sage pour renoncer à tout projet ambitieux, et attendre paisiblement 35 années avant que de contracter de nouvelles dettes, ou même pour n'emprunter que des sommes égales à celles qu'il amortira? C'est-à-dire pour ne point augmenter la dette. Consultons les faits et l'expérience. Quel a été le résultat de cet établissement? si ce n'est qu'il a fourni aux ministres de S. M. britannique les moyens d'agiter l'Europe, et qu'il n'est entre leurs mains qu'une arme formidable et dangereuse dont ils se servent pour étendre leurs projets ambitieux. Le système d'amortissement fondé sur les calculs du docteur Price, est sans doute une belle conception; mais il fallait un gouvernement probe et sans ambition pour qu'il obtint du succès. Il pouvait lui donner les moyens d'éteindre la dette, il ne lui a fourni que ceux de l'accroître en étendant son crédit. Du 24 juin 1793 au 24 juin 1803, dans l'espace de dix ans, la dette de l'Angleterre a plus que doublé, et le fond d'amortissement, le *sinking-fund* n'a pas été le cinquième de cet accroissement.

Avouons-le de bonne foi, la dette publique devient un fléau quand elle prend un accroissement énorme, et c'est alors que les moyens qui donnent aux gouvernements la facilité d'emprunter sont dangereux. Les capitaux de la dette d'un Etat restent improductifs, c'est-à-dire, qu'ils sont soustraits à leur emploi utile, à l'agriculture, les arts et le commerce. Ils créent dans l'Etat une classe d'hommes oisifs qu'ils détournent des travaux productifs; et enfin leur-accumulation nuit toujours par plonger l'Etat dans un abîme de maux, en amenant les révolutions et le bouleversement de toutes les fortunes.

L'épormité de la dette en Angleterre exigeait, pour le paiement de ses intérêts et pour le fonds destiné à l'amortir, une somme considérable; l'emprunt de sa marine hors de toute proportion, formant un article important de dépense, la solde de ses troupes de terre et le paiement de sa liste civile étant presque doublés, il résulte de toutes ces circonstances que la masse des impôts est en Angleterre de près d'un milliard.

On ne peut disconvenir que ce lourd fardeau n'y soit reparti avec beaucoup d'art, et que le système des finances anglaises ne soit des mieux combinés, si tout le mérite des conceptions de ce genre consiste à cacher la main du percepteur et à distribuer le poids des impositions sur le plus grand nombre possible de contribuables. Mais enfin, il est un terme où tout s'arrête; l'accumulation des emprunts dépassant sans cesse de nouveaux impôts, il arrivera une époque où l'Angleterre ne pourra plus en supporter le fardeau. La voûte la plus solide s'écrase sous la charge, lorsque la puissance est plus forte que la résistance. En vain on a voulu persuader à l'Europe que les richesses de l'Angleterre croissaient à mesure des charges qu'on lui imposait, je crois avoir démontré qu'elle n'est pas même dans une position stationnaire, mais qu'elle arrive à celle où son opulence doit diminuer. Tous ses efforts ne la sauveront pas d'une banqueroute qui y occasionnera une secousse violente et un bouleversement général, en détruisant la confiance publique et les rapports qui existent entre les particuliers et le gouvernement. La banqueroute portera atteinte au crédit commercial; tous les établissements qui lui servaient d'appui seront renversés; l'intérêt de l'argent haussant en proportion du désordre général, l'Angleterre perdra tous ses avantages sur

les divers marchés de l'Europe, et les peuples rivaux entreront en concurrence avec elle, et finiront par l'en exclure.

Je ne suis pas assez incensé pour vouloir prédire l'époque à laquelle ces grands événements arriveront; mais, dans le moment où j'écris, la question se présente sous d'autres rapports, l'épée va la décider; elle accélérera l'effet que la nature des choses rend d'ailleurs inévitable.

J'ai cherché à établir que les produits de notre territoire fussent à notre propre consommation, tandis que ceux de l'Angleterre étaient insuffisants à la sienne; j'ai voulu établir que tous les arts cultivés en Angleterre étaient naturalisés, et prospéraient en France, tandis que plusieurs des nôtres n'avaient point encore pu pénétrer chez nos rivaux; j'ai prouvé que nos artistes avaient plus de célébrité que ceux des Anglais, et qu'ils la méritaient.

En rendant justice à l'Angleterre; qui la première a jeté les fondemens de plusieurs établissemens utiles, mais qui n'a pas su se préserver des abus qui en entraînent la destruction, j'ai établi que nous avions comme eux des banques de circulation, qui, se renfermant dans l'objet de leur institution, et se bornant à protéger le commerce, ne deviendront jamais un instrument dangereux entre les mains du Gouvernement. Il me reste à prouver que la caisse d'amortissement n'a aucun des inconvéniens attachés à celle d'Angleterre; en effet, bornée uniquement à amortir la dette de l'Etat, dont la limite est fixée par les lois, et à soutenir le crédit des obligations des receveurs généraux, elle ne peut produire que du bien sans mélange de mal. C'est par elle que le crédit des effets publics s'entretient et s'améliore sans que le Gouvernement puisse impunément accroître sa dette; et, comme caisse de crédit, elle fournit les moyens de réaliser, sans perte, le montant des contributions publiques, dont la rentrée lente et successive ne s'accorde pas toujours avec les besoins de l'Etat.

Si j'ai pu dissiper les vaines apparences d'une prospérité plus factice que réelle, et prouver aux Français que nous trouvons chez nous ce que beaucoup d'eux pensent que l'on ne peut trouver qu'en Angleterre, mon but sera rempli.

BOSC, membre du Tribunal.

## SCIENCES.

Essais d'un apprentif philosophe sur quelques anciens problèmes de physique, d'astronomie, de géométrie de métaphysique et de morale; par Hourcastrémé, auteur des *Aventures de messire Anselme*. Première partie.

Felix qui potuit rerum cognoscere causas.

VIRGIL, *Georg. lib. II.*

L'ouvrage dont on vient de lire le titre, est, depuis l'an 10, le troisième qui ait pour objet la trisection de l'angle, et la quadrature du cercle. Dans l'extrait que nous avons donné du premier au n° du Moniteur, 10 pluviôse an 11, nous avons fait voir 1° non précisément l'impossibilité, mais l'inutilité des prétendues découvertes géométriques du citoyen Lançon, relatives à la solution de ces problèmes; 2° les paradoxes évidens dans lesquels est tombé cet auteur. Gaëtan Rossi de Catanzaro, qui, depuis quelques mois a publié le second (voyez-en l'annonce au Moniteur du

floréal dernier), ne parlant point la langue des géomètres, et écrivant en français d'une manière inintelligible, s'est par cela même placé au-dessus de toute critique, en fait de science exacte. Nous devons donc nous borner à la citation et à l'examen de quelques passages de l'opuscule de Hourcastrémé, auteur des *Aventures de messire Anselme*.

Il suppose d'emblée le mouvement de rotation de la lune sur son axe, et prétend expliquer tous les phénomènes lunaires par le mouvement de cette planète qui lui fait décrire autour de la terre un orbite dont l'excentricité variable est due aux poids des rayons solaires. Ce poids pese, selon lui, sur la lune en conjonction; il cesse lorsqu'elle est en opposition; de-là le périgée ou l'apogée.

Mais, 1° il ne suffisait pas d'expliquer quelques phénomènes lunaires, il fallait les réunir tous et les rattacher à un nouveau système, d'après lequel seraient construites de nouvelles tables, calculées sur d'autres éléments que ceux que nous suivons; 2° l'idée d'expliquer les susdits phénomènes, et même le mécanisme entier des mouvemens du globe par la pression des rayons solaires, est connue depuis 1755, et exposée dans un mémoire lu à l'académie de Dijon. Cette idée ne satisfait nullement les astronomes-géomètres.

Ne reconnaissant point à la terre de mouvement autour du soleil, l'auteur se borne à la faire mouvoir en ligne droite sur la tangente d'un cercle dont le soleil est le centre. Or, ce dernier mouvement ne peut raisonnablement expliquer comment la terre correspond successivement à chacun

des douze signes du zodiaque, phénomène constant et dont il est facile de rendre raison dans l'opinion généralement reçue aujourd'hui.

L'hypothèse du célèbre Descartes, sur le flux et le reflux de la mer, abandonnée depuis longtemps; est reproduite en vain par Hourcastrémé. Celle qui fait devenir, un élément distinct et *sui generis*, est encore moins admissible en ce qu'elle tend à multiplier les êtres sans aucune nécessité.

Enfin, l'auteur n'ajoute aucun développement à la vieille théorie de Varignon, qui attribuit la chute des corps gravés à l'action de l'air supérieur; on lui demandera donc, comme à ce dernier, d'où vient cette action? et s'il déclame contre l'attraction et la gravitation, sous prétexte qu'on ne tend point raison de ces forces, on sera bien plus en droit d'exiger qu'il assume lui-même l'origine des mouvemens qu'il lui plaît de créer.

Le trisecteur imaginé par Hourcastrémé pour couper un angle en trois parties égales, ne donnera, comme toutes les courbes imaginées depuis vingt siècles, qu'une solution approximative du problème. La construction qu'il donne au chapitre XIX, coupe bien le cercle en neuf parties, dont les extrêmes et la moyenne sont égales, et dont les intermédiaires paraissent aussi égales entre elles; mais comme l'auteur n'établit aucun rapport mesurable entre ces deux ordres de parties, il résulte que la trisection n'est nullement prouvée.

Quoiqu'une autre construction présentée par le même auteur, au chapitre XXIV, ait paru très-ingénieuse, nous sommes loin de croire qu'il puisse jamais en obtenir des résultats satisfaisans. Nous n'y avons pas vu que la trisection cherchée par l'auteur, fut le cercle qui passe par les trois points désignés (planche V), mais seulement que si les arcs dont il parle ne sont pas coupés par un cercle, ils le sont par une courbe que l'auteur ne connaît pas encore, et que nous l'invitions à chercher.

Les deux derniers chapitres de ces deux essais d'un apprentif philosophe sont consacrés à l'histoire naturelle de l'animal connu déjà sous le nom de *béroé*, et de ceux qu'il appelle le peigne et la *filrose*. On y trouve des observations neuves et très-remarquables. Le style de l'ouvrage est en général celui qui convient au sujet.

TOURLET.

## HISTOIRE NATURELLE.

Extrait d'un mémoire sur deux espèces de quadrupèdes ovipares que l'on n'a pas encore décrits; par le citoyen Lacépède.

Nous avons dit dans nos cours, et imprimé depuis très-long-temps dans nos ouvrages, que l'on pouvait espérer de trouver dans les animaux toutes les combinaisons de formes compatibles avec la nécessité où ils sont de se procurer un aliment analogue à leurs organes. La conformation de deux espèces de quadrupèdes ovipares dont nous allons parler, est une nouvelle preuve de notre opinion à ce sujet.

Parmi les organes extérieurs des reptiles, ainsi que parmi ceux des mammifères, les pieds ou les organes du mouvement sont ceux qui attirent le plus promptement l'attention de l'observateur. La nature qui n'a pas employé dans les mammifères pour le nombre et la position générale de ces pieds, toutes les combinaisons qui pouvaient s'allier avec l'existence des individus, les a réalisées pour les reptiles.

En effet, nous voyons à la vérité parmi les mammifères, les quadrupèdes proprement dits présenter quatre pattes, et les cétacés n'en avoir que deux; mais tous les cétacés ont été privés de pieds de derrière, et aucun mammifère n'a encore été trouvé avec des pieds de derrière sans pattes antérieures. Dans les reptiles au contraire, nous voyons les tortues, les lézards, les quadrupèdes ovipares qui n'ont pas de queue, et les salamandres, avoir tous quatre pattes; le bipède que nous avons nommé le *cannelé*, a deux pattes de devant, sans pieds de derrière; et le bipède stétophilus, que Pallas a fait connaître, et qui a deux pattes de derrière, est privé de pattes de devant.

Ces trois combinaisons, premièrement de deux pattes de devant et de deux pattes de derrière; deuxièmement, de deux pattes de devant sans pieds de derrière; et troisièmement de deux pattes de derrière sans pieds de devant, sont les seules avec lesquelles les animaux forcés de changer de place pour chercher leur nourriture, paraissent avoir pu parvenir constamment à se procurer les aliments nécessaires à leur existence. Avec une seule patte, et même avec une patte de devant et une patte de derrière, placées du même côté ou de deux côtés différens, les animaux ont dû succomber bientôt à la difficulté extrême de résister à un défaut perpétuel d'équilibre, de régularité d'action, et de distribution symétrique de mouvement.

Après avoir considéré le nombre des pattes, je-  
tens un moment les yeux sur celui des doigts dans  
chaque pied.

Ce second examen peut être d'autant plus utile,  
que le nombre des doigts influe beaucoup sur la  
perfection de l'organe du toucher, et par consé-  
quent sur l'étendue de l'instinct de animal.

Nous trouverons que parmi les mammifères, et  
lorsqu'on ne compte pas des rudimens imparfaits,  
les pieds de devant et de derrière présentent cinq  
doigts dans les quadrumanes, les pédimanes, etc.,  
quatre doigts dans les hyènes, trois doigts dans  
le paresseux *ai*, deux doigts dans les bisulques, et  
enfin un seul doigt dans les solipedes.

On ne connaît pas encore une distribution sem-  
blable dans les quadrupèdes ovipares, quoique  
les reptiles offrent, ainsi que nous venons de le  
voir, une combinaison de plus que les mammi-  
fères, relativement au nombre et à la position  
générale des pattes.

Un très-grand nombre de lézards ont cinq doigts  
à chaque pied; les crocodiles en ont cinq aux  
pieds de devant et quatre à ceux de derrière;  
plusieurs salamandres, quatre aux pattes antérieures  
et cinq aux postérieures; les salamandres *trois-  
doigts*, trois aux pieds de devant et quatre à ceux  
de derrière; le quadrupède ovipare, auquel nous  
avons appliqué le nom de *chalcide*, et celui que  
nous avons appelé *seps*, trois doigts à chaque  
pied; mais les naturalistes n'ont pas encore parlé  
d'un reptile qui eut à chacune de ses quatre pattes  
ou quatre doigts, ou deux doigts, ou un seul  
doigt.

La collection du Muséum renferme maintenant  
des lézards qui remplissent deux de ces trois  
lucanes.

L'un a quatre doigts à chaque pied, et l'autre  
n'a qu'un seul doigt à chacune de ses quatre pattes.  
Nous avons nommé le premier *tétradactyle*, et le  
second *monodactyle*. Un quadrupède ovipare didac-  
tyle, c'est-à-dire qui aurait deux doigts à chaque  
pied, serait encore nécessaire pour achever de  
remplir le vide que l'on trouverait dans une série  
de ces quadrupèdes, arrangés suivant le nombre  
des doigts de leurs quatre pattes. Nous devons  
croire que cette espèce encore inconnue existe,  
et qu'elle sera découverte, comme le tétradactyle  
et le monodactyle.

L'auteur du mémoire décrit ensuite ces deux  
espèces nouvelles pour les naturalistes; il compte  
combien de combinaisons différentes peuvent être  
produites par le nombre des doigts, décroissant  
depuis cinq jusqu'à un, et considéré d'abord  
comme le même, et ensuite comme différent dans  
les pieds de devant et dans ceux de derrière.

Nous aurons, dit-il, une table sur laquelle nous  
trouverons 23 combinaisons possibles. Nous ne  
connaissons encore que sept de ces combinaisons  
qui aient été réalisées. La première se montre  
dans le plus grand nombre de lézards; la seconde,  
dans le crocodile du Nil, dans le gavial, etc.; la  
sixième, dans la plupart des salamandres; la septi-  
ème, dans le tétradactyle; la douzième, dans la  
salamandre trois-doigts; la treizième, dans notre  
*chalcide*, ainsi que dans notre *seps*; et la ving-  
t-cinquième, dans le monodactyle.

SOCIÉTÉ DES SCIENCES ET ARTS.

L'ATHÉNÉE de Vaucluse voulant, autant qu'il  
est en lui, ranimer l'émulation parmi ses concitoyens,  
et fixer leur attention sur des objets qui  
intéressent éminemment la prospérité publique,  
a délibéré de proposer deux prix; dont l'un  
sera une médaille d'or, de la valeur de 150 fr.,  
laquelle sera décernée à l'auteur qui, au juge-  
ment de cette Société aura le mieux traité la  
question suivante :

« Quel est en général le meilleur système d'édu-  
cation pour les vers à soie, et particuliere-  
ment pour ceux du département de Vaucluse ? »

L'Athénée, en invitant les auteurs à s'éclairer  
des lumières de leurs devanciers, MM. Sauvage,  
Constant de la Tour-d'Aigues et autres écrivains  
justement estimés, les engage à appuyer leur théorie  
sur l'expérience, et sur-tout à l'approprier au  
département de Vaucluse et au terroir d'Avignon,  
en indiquant avec soin les exceptions ou pratiques  
particulières commandées par le climat et les autres  
circonstances de la localité.

L'autre prix qui sera aussi une médaille d'or, et  
de la même valeur, sera adjugé au meilleur mémoire  
sur cette question :

« Quels sont les engrais qui conviennent le  
mieux au sol du département de Vaucluse,  
et particulièrement au terroir d'Avignon ? »

On connaît le Traité des Engrais, par le citoyen  
Maurice, de Genève. L'Athénée invite les aspirans  
au prix, à se nourrir des principes de cet esti-  
mable écrivain, en indiquant les modifications  
et dérogations exigées par la nature de notre sol.  
La société désirerait qu'on éclairât la routine des  
cultivateurs sur cette partie intéressante de l'art  
agricole, et qu'on fit pour le département de  
Vaucluse et pour Avignon, ce que le citoyen  
Bergeon a fait pour le département de la Gironde.

Conditions du concours.

Les mémoires concernant les engrais doivent être  
remis avant le 1<sup>er</sup> thermidor de l'an 12. Le prix  
en sera décerné dans la séance publique du 2  
vendémiaire de l'an 13.

Les ouvrages concernant les vers à soie, doi-  
vent être remis avant le 15 ventôse de l'an 13;  
le prix en sera décerné dans une séance publique,  
qui aura lieu à la fin de fructidor de la même  
année.

Les écrits destinés à l'un comme à l'autre con-  
cours, seront adressés, francs de port, au citoyen  
Morel, secrétaire de l'Athénée de Vaucluse, à  
Avignon.

Sont admis à concourir tous les Français et étran-  
gers, à l'exception des membres résidens ou hono-  
raires de l'Athénée.

Les noms, qualités et demeure des auteurs, seront  
consignés dans un billet cacheté, qui renfermera  
pareillement une devise ou sentence analogue au  
sujet, laquelle sera placée à la tête de l'ouvrage;  
on bultera les billets des mémoires qui n'auront  
pas été couronnés.

Les prix ne seront remis qu'aux auteurs cou-  
ronnés ou aux porteurs de leur procuration.

Délibéré dans la séance du 20 messidor an 11.

BOURDON, président.  
MOREL, secrétaire.

BEAUX-ARTS.

L'extrait d'un *Voyage à Constantinople*, inséré  
dans un de nos précédens numéros, nous donne  
occasion de rappeler aux artistes et aux amateurs  
l'article *Beaux-Arts* inséré au n<sup>o</sup> du 23 messidor  
dernier.

Cet article avait pour objet d'annoncer le *Voyage  
pittoresque de Constantinople et de ses environs*,  
entreprise dirigée par M. Mellinger, et sous le rapport  
de la gravure par M. Née: nous avons fait con-  
naître les conditions de la souscription; nous  
sommes invités aujourd'hui à prévenir les artistes  
et les amateurs qui ils peuvent se transporter chez les  
éditeurs pour y voir les dessins de ce Voyage, dont  
la gravure est déjà très-avancée.

On souscrit chez Née, directeur de cette entre-  
prise, rue des Francs-Bourgeois-Saint-Michel,  
n<sup>o</sup> 127; et chez l'auteur, M. Mellinger, rue de la  
Liberté, n<sup>o</sup> 34.

GRAVURES.

Portrait en grand du PREMIER CONSUL, gravé  
au *Mézoboto*, par William Dickinson, d'après le  
tableau peint par le cit. Gros.

Cette estampe, de 27 pouces sur 17, est offerte  
aux regards du public chez l'auteur, rue du Bacq,  
n<sup>o</sup> 250, et chez Al. Banca, rue Saint-Denis, n<sup>o</sup> 175,  
où on pourra la voir, pendant quelques jours,  
jusqu'à ce quelle soit exposée en vente chez tous les  
marchands d'estampes de Paris.

AVIS.

A compter du 1<sup>er</sup> vendémiaire an 12, le conseil  
d'administration, le chef de brigade et le quartier-  
maître du 6<sup>me</sup> régiment de dragons ne recevront  
plus aucuns paquets et lettres taxes, et renverront à  
leur timbre les paquets et lettres non affranchies.

LIVRES DIVERS.

*Nouveaux Principes de Géologie, Minéralogie,  
Géographie, Physique, etc.*, comparés et opposés  
à ceux des philosophes anciens et modernes jusqu'à  
J. C. Delamethic qui les a tous analysés dans  
sa *Théorie de la Terre*, avec l'abrégé d'une géo-  
logie toute nouvelle; par P. Bertrand, inspecteur-  
général des ponts et chaussées; seconde édition

revue et augmentée (1803.) Un vol. in-8<sup>e</sup> d'environ  
600 pag.

Prix, 6 fr., et 7 fr. 50 c. franc de port.

A Paris, chez l'auteur, rue Sainte-Apolline,  
n<sup>o</sup> 35; et chez Maradan, libraire, rue Pavée-Saint-  
André-des-Arts, n<sup>o</sup> 16.

*Cours de droit civil Français*, par J. B. D. Ber-  
nardi, chef de la division civile du ministère du  
grand-juge, 3 ou 4 vol. in-8<sup>o</sup>, qui paraîtront par  
cahiers de 12 feuilles chacun.

Premier cahier, 2 fr. et 2 fr. 50 cent., franc  
de port.

A Paris, chez Garnery, libraire, rue de Seine.

L'auteur de cet ouvrage, déjà connu avan-  
tageusement par plusieurs autres du même genre,  
a réuni dans ce dernier, de la manière la plus  
claire et la plus précise, et dans l'ordre le  
plus méthodique, les maximes fondamentales  
de la jurisprudence actuelle. Il a soin d'y mon-  
trer toujours les rapports qu'elle a avec l'ancienne. Il  
discute brièvement les maximes sur lesquelles sont  
appuyées les dispositions du nouveau Code civil.

On placera à la tête du premier volume un dis-  
cours historique sur les progrès et les variations du  
droit français depuis son origine jusqu'à nos jours.

*Alphonse et Lindamire, ou la Vengeance*, 2 vol.  
in-12. Prix 3 fr. pour Paris, et 4 fr. franc de port.

A Paris, chez Fréchet et compagnie, libraire,  
rue du Petit-Bourbon-Saint-Sulpice, n<sup>o</sup> 718.

*Méthode éprouvée avec laquelle on peut parvenir  
facilement, et sans maître, à connaître les plantes  
de l'intérieur de la France, et en particulier celles  
des environs d'Orléans*; par M. Dubois, ancien  
démonstrateur du Jardin des Plantes de cette ville.

La première partie de cet ouvrage contient 1.<sup>o</sup>  
une méthode analytique, travaillée avec le plus grand  
soin, et propre à faire connaître les plantes de l'in-  
térieur de la France; 2.<sup>o</sup> les principes élémentaires  
de botanique, exposés avec clarté et précision; la  
seconde partie renferme les plantes des environs  
d'Orléans, disposées suivant l'ordre naturel de M. de  
Jussieu, avec le détail de leurs principales proprié-  
tés. On trouve dans cette seconde partie quelques  
plantes nouvelles qui intéresseront les savans, et  
une méthode précieuse pour descendre, des genres  
nombreux, des mousses, des lichens et des cham-  
pignons, à chacune des espèces qu'ils renferment.  
La méthode analytique est celle que M. de la Marck  
a suivie dans sa *Flore française*; mais l'auteur y a fait  
plusieurs changemens qui la rendent plus régulière,  
plus facile et plus complète; car elle s'étend jus-  
qu'aux plantes épyptiques et aux plantes grami-  
nées; nous ne doutons pas que cet ouvrage ne soit  
accueilli du public; il nous a paru à la portée des  
Jeunes gens et très-propre à leur inspirer du goût  
pour l'histoire naturelle.

Prix, 6 francs broché.  
A Paris, chez Cretté, libraire, rue Saint-Martin,  
passage Molière, n<sup>o</sup> 79.

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier

CHANGES ÉTRANGERS.

|                  | A 30 jours.                     | A 90 jours.                            |
|------------------|---------------------------------|--|
| Amsterdam banco. | 54 <sup>3</sup> / <sub>4</sub>  | 54 <sup>11</sup> / <sub>16</sub> à 55. |
| — courant.       | 50 <sup>1</sup> / <sub>2</sub>  | 56 <sup>3</sup> / <sub>4</sub> à 57.   |
| Londres.         | 23 fr. c.                       | 22 fr. 85 c.                           |
| Hambourg.        | 191 <sup>7</sup> / <sub>8</sub> | 189 <sup>3</sup> / <sub>8</sub>        |
| Madrid vales.    | 11 fr. c.                       | 11 fr. c.                              |
| — Effectif.      | 15 fr. c.                       | 14 fr. 80 c.                           |
| Cadix vales.     | 11 fr. c.                       | 11 fr. c.                              |
| — Effectif.      | 14 fr. 90 c.                    | 14 fr. 70 c.                           |
| Lisbonne.        | 11 fr.                          |  |
| Gènes effectif.  | 4 fr. 67 c.                     | 4 fr. 62 c.                            |
| Livourne.        | 5 fr. 10 c.                     | 5 fr. 5 c.                             |
| Naples.          |                                 |  |
| Milan.           | 7 l. 195.6 p. 6f.               |  |
| Bâle.            | pair.                           | 1 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> p.       |
| Frankfort.       |                                 |  |
| Auguste.         | 2 fr. 55 c.                     |  |
| Vienne.          | 1 fr. 92 c.                     | 1 fr. 90 c.                            |

EFFETS PUBLICS.

|  |                |
|--|----------------|
| Cinq pour cent cons. jouis. de germinal fermée.  |                |
| 11. jouis. du 1 <sup>er</sup> vendémiaire an 12. | 52 fr. 40 c.   |
| Bons de remboursement.                           | fr. c.         |
| Provisoire déposé.                               | fr. c.         |
| — non déposé.                                    | fr. c.         |
| Bons an 7.                                       | fr. c.         |
| Bons an 8.                                       | fr. c.         |
| Coupons.   | fr. c.         |
| Ordon. pour rscript. de domaines.                | 91 fr. c.      |
| Actions de la banque de France.                  | 1097 fr. 50 c. |

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n<sup>o</sup> 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entière. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque année.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n<sup>o</sup> 18. Tous les effets, sans exception, doivent être au port. Il faut comprendre dans les envois la port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste. Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n<sup>o</sup> 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.



# GAZETTE NATIONALE OU LE MONITEUR UNIVERSEL

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, sont officiels.

N° 361. Dimanche, 1<sup>er</sup> jour complémentaire an 11 de la République (18 septembre 1803.)

## EXTERIEUR. ALLEMAGNE.

Vienne, le 3 septembre (16 fructidor.)

SA majesté l'empereur arrivera jeudi prochain dans cette capitale, et donnera ses audiences ordinaires; elle se rendra ensuite à Luxembourg.

Les manœuvres commenceront le 20 de ce mois au camp de Minkenloiff, et dureront jusqu'au 4 octobre. On assure qu'il doit s'y rassembler près de 40 mille hommes: 21 bataillons d'infanterie, y compris 3 bataillons de grenadiers, 40 escadrons de cavalerie, et mille hommes tant du génie que canonniers et sapeurs, ont ordre de s'y rendre. S. A. R. le ministre de la guerre a accordé aux officiers-généraux et subalternes, attachés à des régimens qui ne sont point destinés à former ce camp d'exercice, la permission d'assister aux manœuvres comme spectateurs.

Le ministre de la guerre vient de défendre aux officiers des différens corps de l'armée, d'employer des fourriers ou soldats comme domestiques. On leur donnera des invalides pour les servir, ce qui procurera à ces derniers une existence plus heureuse.

Il y a des marchands qui, dans les deux derniers jours d'août, ont reçu jusqu'à 30 et 40 mille florins pour ventes de café et de sucre; tant on s'est empressé d'en faire des provisions avant l'établissement du nouvel impôt.

Friedrichstadt-sur-l'Eider, 3 sept. (16 fruct.)

Les Anglais n'ayant point encore inquiété le passage de Dithmairsen, un pêcheur de halleine d'Altona, chargé à Tonningen, se disposait, il y a quelque tems, à se rendre dans son port par ce passage; mais il y fut rencontré par les Anglais qui se saisirent de lui. Ils placèrent quatre hommes sur son bâtiment, en prirent quinze sur le leur, et se disposaient à envoyer leur prise en Angleterre; mais une nuit très-obscure, et la crainte d'une tempête leur ayant donné de l'inquiétude, les quatre Anglais qu'on avait mis à bord de la prise prièrent le capitaine qu'on y avait laissé, de se charger de la conduite du vaisseau. Celui-ci profita de l'occasion, voguea en arrière et entra dans notre port, où il fit son rapport au magistrat.

Dimanche dernier, un des vaisseaux anglais qui croisent devant l'Elbe, parut sur l'Eider, pour demander la délivrance du vaisseau et de l'équipage; mais ne trouvant ni l'un ni l'autre, il se rendit dans notre port pour faire la même réclamation.

Notre président a refusé de satisfaire à cette demande, en déclarant qu'elle était de nature à être décidée par le roi. Sur ces entrefaites, un vaisseau chargé de 50 hommes de troupes arriva de Tonningen, et mit ses hommes à bord du bâtiment pêcheur. Le lendemain, cette force fut encore augmentée. Un second bâtiment anglais vint se mettre à l'ancre dans notre port; mais d'après les dispositions prises relativement au navire pêcheur, il crut devoir se retirer avec celui qui l'avait précédé. Depuis ce tems, les troupes se sont retirées à Tonningen.

(Extrait de l'Observateur.)

## ITALIE.

Naples, le 25 août (7 fructidor.)

Il vient d'être publié ici un édit royal relatif aux moyens de faire jouir les banques de cette capitale de la confiance dont elles jouissaient anciennement, et à assurer les intérêts des porteurs de leurs effets. Il sera formé une commission représentant la masse de ces propriétaires; leurs fonctions seront de vérifier dès à présent la quantité effective des billets de banque en circulation, et d'en éteindre graduellement un certain nombre, au moyen des fonds provenant de différens biens allodiaux, de ceux assignés à l'instruction publique, ainsi que de ceux de plusieurs monastères supprimés. A cette masse de propriétés, seront joints les biens des banques réunies, dont la valeur peut être portée à 12 millions de ducats. On recevra dès à présent les offres pour la vente de ces différens biens.

## REPUBLIQUE BATAVE.

La Haye, le 12 septembre (25 fructidor.)

Le gouvernement batave vient d'adopter une nouvelle disposition à celles qu'il avait déjà prises pour empêcher l'ennemi de tirer de ce pays des

fromages qui servent à l'approvisionnement de ses escadres. Prévoyant l'abus que l'on pourrait faire du pavillon neutre, il avait précédemment interdit toute exportation de cette denrée pour aucune autre destination que la France et l'Espagne. Les expéditions qui en seront faites pour ces deux pays, viennent encore d'être assujetties à une formalité, qui a pour but de rendre impossible toute fraude ou collusion. Les passeports ne pourront être délivrés que sur l'attestation et la réquisition par écrit de l'ambassadeur de France ou du ministre d'Espagne. Le conseil maritime a reçu, à ce sujet, les ordres les plus précis, et l'on apprend que cette mesure est déjà en vigueur.

(Journal du Commerce.)

Le général-major comte de Dannekiold-Lowendal, envoyé extraordinaire de S. M. le roi de Dannekiold, a eu ce matin avec M. van der Goes, secrétaire-d'état au département des affaires étrangères, une conférence dans laquelle il a présenté l'agent de S. M. danoise, M. P. S. Gosse.

## INTERIEUR.

De Dieppe.

Le 27, à huit heures du matin, une division anglaise s'est présentée devant notre port. Deux bombardes ont jeté 150 bombes sans blesser ni tuer personne; une seule petite maison a été endommagée. Nos batteries ont vivement répondu. Un grand nombre de nos boulets ont porté, et une frégate anglaise a perdu un de ses mâts de hune. Nous avons tué aux ennemis et blessé plus de 40 hommes. Ils ont pris le large pour aller se réparer, et depuis nous ne les avons plus revus.

Les braves Dieppois se sont comportés avec leur ardeur ordinaire; ils ont couru tous aux batteries, et les ont servies avec le plus grand zèle.

Ce bombardement, dont on ne connaît point le motif, n'a pas retardé d'une minute les constructions de nos bateaux plats, qui, nous l'espérons, seront plus de mal aux Anglais, que nous n'en avons éprouvé de ces vaines bravades.

Strasbourg, le 25 fructidor.

Le citoyen Felix Desportes, préfet du Haut-Rhin, a invité, par une circulaire, tous les maires du département à continuer, avec soin, la plantation des arbres sur les grandes routes, et par-tout où elle peut être utile.

Paris, le 30 fructidor.

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

Extrait des registres du sénat-conservateur, du 28 fructidor an 11 de la République.

Le sénat-conservateur, réuni au nombre de membres prescrit par l'art. XC de la constitution;

Vu les listes de candidats pour le corps-législatif, formées sur les procès-verbaux des collèges électoraux des départemens des Basses-Alpes et de l'Estaut, compris au tableau de la 4<sup>e</sup> série; lesdites listes adressées au sénat par message du Gouvernement du 25 thermidor dernier;

Après avoir entendu le rapport de sa commission spéciale, chargée de la vérification des listes;

Procède, en exécution de l'art. XX de la constitution, et conformément à l'art. LXXIII du sénatus-consulte organique du 16 thermidor an 10, à la nomination des membres du corps-législatif qui doivent être élus en l'an 11, pour chacun desdits départemens, d'après les proportions indiquées par l'arrêté du sénat, du 14 fructidor an 10, et qui sont les suivantes:

Département des Basses-Alpes. — Un député.

Escout. — Quatre députés.

Le dépouillement successif des scrutins donne la majorité absolue des suffrages dans l'ordre des élections, conforme à celui du tableau de la 4<sup>e</sup> série, aux candidats ci-après désignés.

Département des Basses-Alpes.

Grassy (Innocent), commissaire du Gouvernement près le tribunal de première instance à Barcelonnette.

Escout.

De Munlemaere (Pierre-George), réparateur de la ville de Gand.

Oudaert (Charles), conseiller de préfecture à Gand.

Van Wambecke (Bernard), conseiller de préfecture à Gand.

Raepsaet (Jean-Joseph), président du conseil-général à Audenarde.

Les candidats élus sont: à mesure des élections, proclamés, par le Consul-président; membres du corps-législatif, pour les départemens auxquels ils appartiennent.

Le sénat arrête que ces nominations seront notifiées, par un message, au Gouvernement de la République, au corps-législatif, lors de sa rentrée, et au tribunal.

Signé, LEBRUN, troisième consul, président.

FARGUES et VANDROS, secrétaires.

Par le sénat-conservateur,

Legarde des archives et du sceau, Signé, CAUCHY.

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, ordonne que l'acte du sénat-conservateur qui précède, sera inséré au Bulletin des lois. Le ministre de la justice enverra à chacun des citoyens nommés, dans ce acte, un exemplaire du Bulletin des lois, où il sera inséré, pour lui tenir lieu de notification, et lui servir de titre pour constater sa qualité.

A Saint Cloud, le 29 fructidor an 11.

Signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé H. B. MARET.

## MINISTÈRE DU GRAND-JUGE.

Par jugement du 12 fructidor an 11, vu la demande du citoyen Louis Damorin, chef de brigade, au nom et comme légitime administrateur des biens de Catherine Thérèse Joossens, son épouse, etc. en déclaration d'absence de Nicolas Joossens; le tribunal de première instance à Bruxelles, premier arrondissement du département de la Dyle, a ordonné que l'enquête pour constater l'absence de Nicolas Joossens, domicilié en dernier lieu à Bruxelles, serait faite contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement près le tribunal, conformément à la loi.

## PRÉFECTURE DE POLICE.

Ordonnance pour faire évacuer les eaux stagnantes dans le petit bras de la Seine, depuis la pointe orientale de l'Isle de la Cité jusqu'au Pont-Neuf, et pour empêcher de fouiller dans le lit de la rivière. — Paris, le 29 fructidor an 11.

Le conseiller-d'état, préfet de police,

Vu le rapport de l'ingénieur en chef des Ponts-et-chaussées, de l'ingénieur hydraulique et de l'inspecteur-général de la navigation et des ports, du 29 du présent mois de fructidor;

Considérant que dans le petit bras de la rivière, depuis la pointe orientale de l'Isle de la Cité jusqu'au Pont-Neuf, il n'y a presque plus de courant; que l'eau y croupit et pourrait occasionner des exhalaisons incommodes et même dangereuses; qu'il importe, en conséquence, d'y rétablir momentanément un courant qui puisse enlever les eaux stagnantes, et les remplacer par des eaux nouvelles;

Considérant que, sous prétexte de faire des recherches, un grand nombre de particuliers fouillent le gravier aux bords de la rivière, et y font des trous qui détruisent l'adhérence du sol et occasionneraient par la suite des affouillemens dans certains endroits, et des atterrissemens dans d'autres, ordonne ce qui suit:

Il sera formé, au pont de la Cité, un barrage de bateaux, afin de faire retenir l'eau dans le petit bras de la rivière.

L'opération sera commencée le second jour complémentaire dans la soirée, et sera dirigée par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, l'ingénieur hydraulique et l'inspecteur-général de la navigation et des ports.

L'inspecteur-général de la navigation et des ports est chargé de procurer les bateaux, cordages et agrès nécessaires, et de traiter de gré à gré, tant pour la location que pour le lachage.

La navigation par le pont de la Cité sera interrompue tant que le barrage subsistera, et il sera arbitré sur le pont de la Tourelle, un drapeau pour prévenir de cette mesure les mariners.

En conséquence, il est défendu de lâcher et faire passer sous le pont de la Cité aucuns bateaux ni trains de quelque espèce que ce soit, tant

que les bateaux du barrage ne seront pas retirés ; sinon il sera pris contre les propriétaires, maritimes, conducteurs ou lâcheurs de bateaux ou de trains, telles mesures qu'il appartiendra, et ils demeureront responsables de toutes pertes, dommages et intérêts.

Il est défendu de faire aucunes fouilles, ni creux dans la rivière ou sur les bords, sous tel prétexte que ce soit. Les personnes qui ne se conformeraient pas à cette disposition, seront arrêtées et conduites à la Préfecture de Police.

La présente ordonnance sera imprimée et affichée.

Les commissaires de police, les officiers de paix, l'inspecteur-général de la navigation et des ports, et les autres préposés de la préfecture de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de tenir la main à son exécution.

Le général commandant d'armes de la place de Paris, le chef de légion de la gendarmerie d'élite et le chef de la première légion de la gendarmerie nationale sont requis de leur faire prêter main-forte au besoin.

Le conseiller-d'état, préfet, signé, DUBOIS.

Par le conseiller-d'état, préfet,

Le secrétaire-général, signé, PIRS.

M É L A N G E S.

M. Jacques-Stanier Clarké vient de faire paraître le premier volume d'une histoire des progrès des découvertes maritimes, depuis les temps les plus anciens, jusqu'à la fin du 18<sup>e</sup> siècle.

Il peut être intéressant d'extraire quelques morceaux du corps de cet ouvrage, pour faire juger du ton de l'auteur comme historien, et pour rappeler en même temps des faits qui sont généralement intéressants, parce qu'ils tiennent au développement de l'esprit humain. « J'entreprends (dit l'auteur) de tracer le cours des découvertes maritimes des temps modernes. Elles furent le fruit de cet esprit aventureux qui succéda à des siècles de torpeur et d'ignorance.

Nous avons suivi la marche des découvertes maritimes dès les temps les plus reculés. Les tentatives faibles, incertaines et interrompues des navigateurs se bornaient alors aux mers de l'ancien Monde. Le génie supérieur d'Alexandre lui-même ne put franchir ces limites.

Les débordemens des peuples barbares vinrent humilier l'orgueil des peuples éclairés et arrêter l'essor de l'esprit humain. Les hordes dévastatrices que la Scandinavie et la Chersonèse vomirent dans l'Europe, y apportèrent la confusion des langues, et dénaturèrent sa population. Une nuit détreuse de plusieurs siècles succéda à cette époque. Il semble que la sagesse infinie eût destiné cet intervalle de repos à préparer ces grands développemens des facultés humaines que les siècles suivans virent naître. Le marin se confiant en sa boussole, osa perdre de vue les rivages connus. L'astronomie lui apprit à juger de la déclinaison de l'aiguille aimantée, à déterminer la position des points importans, et à donner à son ambition et à ses espérances une direction méthodique et certaine.

L'art de construire les vaisseaux fit de grands pas durant le cours du quatorzième siècle, et ce fut un nouvel encouragement aux navigateurs pour les voyages de long cours ; plusieurs d'entre eux posèrent dès lors les fondemens de la puissance navale de leur patrie.

Voltaire assigne le regne de Charles VII comme l'époque où la liberté commença à germer en Europe. Ce fut alors aussi que la navigation et le commerce commencèrent leur union, et prirent des accroissemens marqués. Jetons un coup-d'œil rapide sur l'état maritime de l'Europe, au commencement du quinzième siècle, et rappelons quelques circonstances qui ont influé essentiellement sur l'esprit commercial des peuples.

Après que les Arabes eurent détaché l'Egypte de l'empire d'Orient et fermé aux Européens le port d'Alexandrie, Constantinople se trouva placée pour devenir l'entrepôt du commerce entre l'Asie et l'Europe. Les facteurs qui fournissaient aux Grecs les marchandises de l'Inde les achetaient des marchands dont les caravanes traversaient le Candahar pour arriver en Perse. Ces marchandises venaient encore à la mer Caspienne par une route plus septentrionale et étaient ensuite attirées à Constantinople par les demandes des Européens. Dès le regne de Charlemagne, les Vénitiens et les habitans d'Amalphi se mirent en relation de commerce avec les ports du Pont-Euxin et les négocians de Marseille ne tardèrent pas à les imiter.

Lorsque la manie des croisades se répandit en Europe, des relations plus suivies s'établirent entre les divers souverains de cette contrée et les empereurs grecs. Il en résulta des connaissances nouvelles sur les ressources du commerce de l'Inde, et le désir de participer à ses avantages.

Constantinople offre l'exemple mémorable du déclin de la ville la plus commerçante de l'Univers. Pour avoir négligé sa puissance maritime, pour avoir permis aux Vénitiens, aux Génois, et aux Florentins de transporter dans les divers ports de la Méditerranée les marchandises qu'ils achetaient dans ses marchés, elle éprouva un échec dont elle ne s'est jamais relevée. En 1204, la République de Venise s'étant réunie avec les chefs de la quatrième croisade, s'empara de Constantinople et plaça Baudouin, comte de Flandres, sur le trône de l'empire Grec. Cinquante-six ans après, la République de Gènes, bravant les foudres du Vatican, mit la couronne de cet empire sur la tête de Michel Paléologue. L'impitoyance et la faiblesse du gouvernement de Constantinople amenèrent enfin, en 1453, la chute totale de cette métropole du commerce de l'Inde. Mahomet II, à la tête de trois cent mille hommes prit cette ville, et y établit le siège de l'empire du Croissant. Cet événement rendit à Alexandrie l'avantage d'être l'entrepôt du commerce de l'Inde, que Venise fit alors presque seule.

Le quinzième siècle fut extrêmement remarquable par les progrès du commerce et de la navigation. Les marchands de Bruges déterminèrent les noms des huit vents principaux ; les avantages de la boussole commencèrent à être sentis. Venise, Florence et Gènes acquirent, de plus en plus, une grande réputation pour le commerce. La patrie de Colomb avait envoyé dès l'an 1064 une flottille de vaisseaux marchands au port de Joppé ainsi que nous l'apprend *Ingulfus* ; abbé de Croiland.

Pendant toute la durée du douzième siècle la domination de la mer dans les parages de cette République, fut telle que le gouvernement de cet Etat donnait des permissions spéciales pour faire le négoce sur ces côtes. Sa suprématie dans la Méditerranée ne fut contestée que par Pise et Venise, qui partageaient avec elle le commerce.

En 1174, Raymond, comte de Toulouse, marquis de Provence et duc de Narbonne, céda à la ville de Gènes, Marseille et Monaco, ainsi que tous les ports entre Turbia et Narbonne. Il fut contraint de défendre à ses propres sujets de faire le commerce maritime, sans la permission spéciale des consuls génois et du conseil de cette République, sous peine de confiscation de tous les profits, et d'un tiers des marchandises même. En 1291 ; les Génois prirent Ceuta sur la côte de Barbarie, vis-à-vis de Gibraltar ; ce qui acheva de leur assurer l'ascendant de la Méditerranée. La domination de la République s'étendait depuis Marseille jusqu'à la Toscane. Elle possédait la Sardaigne et la Corse, et avait aussi des colonies importantes sur la Mer-Noire et la mer d'Asoph, par la faveur des empereurs grecs. En 1291, les Génois firent une tentative pour renouveler les progrès des découvertes maritimes. Bapiste Burgus et de Mailly partirent, l'un et l'autre, que deux légates commandées par Théodose Doria et Ugolin Vivaldo, eurent ordre de sortir de la Méditerranée, et de singler vers l'occident, à la recherche d'un nouveau Monde. On n'a jamais su ce que ces frégates étaient devenues.

Les Génois établis dans l'ancienne Chersonese Taurique, s'occupèrent de restaurer le lustre de Théodosia, l'ancienne métropole du commerce du Pont-Euxin. Ils avaient déjà fondé Asoph et Jambold, lorsqu'ils envoyèrent à Théodosia une colonie, qui rebâtit la ville sous le nom de Caffa ; c'est de cette colonie que la plupart des habitans actuels de ce lieu tirent leur origine. Les marchandises de l'Inde, après avoir traversé les déserts de l'Asie, et la mer Caspienne, arrivaient à Sinope, à Trébisonde, et dans d'autres villes de la Mer-Noire, puis se rendaient à Caffa. Cette importante possession des Génois resta deux siècles entre ses mains, et on voit encore de magnifiques restes de sa grandeur.

La puissance navale de Gènes, qui, pendant tout le 13<sup>e</sup> et partie du 14<sup>e</sup> siècle, avait maîtrisé le commerce de l'Europe, subjugué Smyrne, vaincu Pise, détruit les pirates de la Méditerranée, et dispersé les flottes de Venise, d'Arragon et de l'empereur grec Cantacuzene, commença à décliner vers l'an 1360, par une suite des dissensions intestines de la République, et par l'acharnement des Praticiens et des Plébéiens, des anciens et des nouveaux nobles. Plusieurs familles usurpèrent la souveraineté des pays détachés ; ainsi la famille

des Grimaldi s'empara de Monaco, et la famille des Intéanti prit Portovenere. L'affaiblissement graduel qui résulta de ces commotions, et de ces démembrements, conduisit la République de Gènes à se mettre sous la protection de Charles VI, roi de France. Elle parut ensuite recouvrer son ancienne splendeur ; mais ce fut la leur plus vive d'un flambéau qui va s'éteindre. La flotte du duc de Milan, Philippe Visconti, battit celle des Génois, et ce prince subjugué bientôt la République elle-même. En 1421, ce duc envoya contre les vaisseaux du roi d'Arragon et de la ville de Florence une flotte génoise de 18 galères. Cette flotte fut battue. Ce fut un nouvel échec au commerce génois ; et le renversement de l'Empire d'Orient lui donna le coup de mort.

Venise succéda à Gènes pour la puissance maritime. Elle avait déjà excité l'admiration de l'Europe et la jalousie des Républiques voisines. Le pape, Alexandre III, ayant reçu du doge, Sébastien Zani, des secours efficaces contre l'empereur Frédéric Barberousse, sa sainteté présenta à ce chef de la République un anneau d'or, et lui parla en ces termes : « Prenez cet anneau, et qu'il devienne, entre vous et la Mer-Adriatique, le symbole de la foi conjugale. Que la cérémonie de votre mariage soit répétée d'année en année par vous et vos successeurs, afin que la possession de cet anneau, que vous avez acquis, par droit de conquête, la domination de cette mer ; et qu'ainsi que la femme est soumise à son mari, la Mer-Adriatique soit soumise à votre République. » Ce fut l'an 1173 que cette cérémonie eut lieu pour la première fois.

(La suite à un prochain numéro.)

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

CHANGES ÉTRANGERS.

|                  | A 30 jours.                   | A 90 jours.           |
|------------------|-------------------------------|-----------------------|
| Amsterdam banco. | 54 $\frac{1}{2}$              | 54 $\frac{1}{2}$ à 55 |
| — Courant.       | 56 $\frac{1}{2}$ c.           | 56 $\frac{1}{2}$ à 57 |
| Londres.         | 23 l. c.                      | 22 f. 85 c.           |
| Hambourg.        | 19 $\frac{1}{2}$              | 18 f. $\frac{1}{2}$   |
| Madrid vales.    | 15 f. c.                      | 14 f. 80 c.           |
| — Effectif.      | 15 f. c.                      | 14 f. 70 c.           |
| Cadix vales.     | 14 f. 90 c.                   | 14 f. 70 c.           |
| — Effectif.      | 14 f. 90 c.                   | 14 f. 70 c.           |
| Lisbonne.        | 4 f. 67 c.                    | 4 f. 62 c.            |
| Gènes effectif.  | 5 f. 10 c.                    | 5 f. 5 c.             |
| Livourne.        | 71 19 $\frac{1}{2}$ 6 p. 6 f. | 1 $\frac{1}{2}$ p.    |
| Naples.          | pair.                         |                       |
| Milan.           | 2 f. 55 c.                    |                       |
| Auguste.         | 1 f. c.                       | 1 f. 90 c.            |
| Bâle.            |                               |                       |
| Francfort.       |                               |                       |
| Petersbourg.     |                               |                       |

CHANGES.

|              |                          |                   |
|--------------|--------------------------|-------------------|
| Lyon.        | $\frac{1}{2}$ p. à 25 j. | 2 p.              |
| Marseille.   | $\frac{1}{2}$ p. à 20 j. | 2 p.              |
| Bordeaux.    | $\frac{1}{2}$ p. à 20 j. | 2 p.              |
| Montpellier. | pair à 15 j.             |                   |
| Genève.      |                          | 160 $\frac{1}{2}$ |
| Anvers.      |                          |                   |

EFFETS PUBLICS

|  |                |
|--|----------------|
| Cinq pour 100 cons. jouissance de germinal fermée. |                |
| Idem. Jouis. du 1 <sup>er</sup> vendém. an 11.     | 52 fr. 50 c.   |
| Bons an 7.   | 56 fr. c.      |
| Bons an 8.   | fr. c.         |
| Ordon. pour rescript. de domaines.                 | 91 fr. c.      |
| Ordon. pour rescript. de domaines.                 | 91 fr. c.      |
| Actions de la Banque de France.                    | 1097 fr. 50 c. |

SPECTACLES.

*Théâtre de l'Opéra.* Auj. Avire et Evelina et le Devin du Village.  
*Théâtre de l'Opéra-Comique.* Auj. Relâche.  
*Théâtre de la Cité.* Auj. au bénéfice d'un homme de lettres, la première représentation des Femmes célèbres ou le Lovelace des halles ; le bon Valet ; le Loup dans la bergerie ; l'Abbé chansonnier et une scène du Ventrilogue.  
*Théâtre Louvois.* Auj. la Prison militaire ; la Mode ancienne et la Mode nouvelle. Demain la première représentation du vieux Comédien, comédie nouvelle en un acte et en prose.  
*Théâtre du Vaudeville.* Auj. l'Aveugle supposé ; les deux Prisonniers et Scarron.  
*Théâtre du Marais.* Auj. Honneur et Indigence ; les Vendanges de Suresne et la Pupille.  
*Théâtre des Jeunes Artistes.* rue de Thionville Auj. Fénélon et l'Abbé chansonnier.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entière. On ne s'abonne qu'au commerce de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen AGASSE, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre et avoir compris dans les envois le port des pays où on ne peut s'adresser. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point restituées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 18, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

## E X T E R I E U R.

### R U S S I E.

*Petersbourg, le 23 août (5 fructidor.)*

S. M. l'impératrice douairière avait déjà nommé les personnes qui devaient l'accompagner à Ludwigslust, et avait même fait tous les préparatifs pour son départ; mais depuis l'arrivée d'un courier du Mecklenbourg, elle a contremandé tous les apprêts. On croit que la princesse héritière va se rendre à Pise, et qu'il a été envoyé d'ici à Ludwigslust beaucoup d'objets précieux, dont cette princesse fera des présents dans le cours de son voyage.

Il y a quelques jours que M. Garnerin a encore lancé un très-grand ballon à Peterhof; il est venu tomber dans une rue de Petersbourg.

Le gouvernement vient d'accorder à l'unité de Willna une somme annuelle de 105,000 roubles.

### P R U S S E.

*Berlin, le 5 septembre (19 fructidor.)*

Le baron de Deden, envoyé de la République barave, est arrivé ici, et présentera la semaine prochaine au roi ses lettres de créance. Notre ministre à la cour de Dresde, M. de Brockhausen, vient aussi d'arriver ici.

Les fiançailles du prince Guillaume de Prusse, avec la princesse Amélie-Marie-Anne de Hesse-Hombourg, ont été publiées à notre cour.

### I R L A N D E.

*Dublin, le 21 août (3 fructidor.)*

Le gouvernement qui, avant la révolte, s'était fait remarquer par un excès de négligence et d'incrédulité, se distingue aujourd'hui par un excès contraire et des précautions superflues. La ville est partagée en dix districts qui sont chacun présidés par un officier; celui-ci en a dix autres sous lui, dont les fonctions consistent à visiter chaque jour toutes les maisons de leur arrondissement, pour s'assurer du nombre et de la qualité des personnes qui les habitent. Leurs rapports sont remis tous les soirs au bureau du magistrat supérieur, et le gouvernement se trouve ainsi à portée de connaître le nombre d'individus qui arrivent ou partent chaque jour.

Quant aux fortifications, leur nombre excessif est de nature à surprendre les moins intelligents, et allumer les moins timides.

Les bâtimens de la halle-marchande, rue Saint-Thomas, et une manufacture en ruine, jugés depuis long-temps inutiles, ont été retablis, pour arrêter les progrès de l'ennemi du côté occidental de la ville, et commander les différentes avenues de ce quartier. On y a mis en garnison le 93<sup>e</sup> régiment.

Toute l'enceinte de la ville est entourée d'une palissade de chênes d'une hauteur considérable. Chaque avenue est défendue par une porte de la même élévation, et gardée par une sentinelle. On a le projet d'environner le château d'un fort rempart, et l'on a, à cet effet, acheté un grand nombre de maisons voisines. On a aussi acheté plusieurs bâtimens pour y construire des baraquas, et s'assurer des communications avec les cours basses du château. La Bourse est destinée au même service, et l'on se dispose à placer des canons dans les parties de ce bâtiment qui dominent les rues voisines. Au moyen de ces précautions, on sera maître des principales avenues du château. La ville est remplie de soldats; deux régimens sont encore arrivés depuis quelques jours.

## I N T E R I E U R.

*Fécamp, le 27 fructidor.*

UNE division anglaise a jeté une trentaine de bombes dans notre port. Nous n'en avons été aucunement incommodés. Il n'y a eu personne de tué ni de blessé: nos batteries leur ont vivement répondu. Ils sont aujourd'hui au large.

*Granville, le 30 fructidor.*

LE 27 fructidor, huit ou dix bâtimens anglais ont paru devant notre place, et nous ont jeté une

centaine de bombes depuis deux heures du matin jusqu'à cinq heures. Il n'est arrivé aucun accident; aucun homme n'a été tué ni blessé. Nous croyons avoir été plus heureux contre les ennemis: nos batteries ont vivement riposté. La division de la flotille qui se trouvait dans le port, en est sortie, s'est embossée et a fait merveille.

Hier 28, les Anglais ont recommencé le bombardement qui n'a pas produit plus d'effet. La division de bateaux canoniers s'apercevant que les bombardes anglaises pouvaient être attaquées, a levé l'ancre et s'est dirigée sur les bombardes qui ont pris le large. La 14<sup>e</sup> légèrè qui formait la garnison de la flotille, voulait les enlever à la bayonnette. Citoyens, soldats, marins, tous ont déployé le plus grand zèle et la plus grande activité.

*Paris, 1<sup>er</sup> jour complémentaire.*

Le corsaire français la *Felicité*, capitaine Félix Podesta, a capturé et conduit au port, les bricks anglais la *Concorde*, capitaine Pierre Hannaford; l'*Olyve-Branch*, capitaine Thomas Hauson, et enfin le *Saint-Antoine*. Ces bâtimens, chargés de soufre, étaient destinés pour Malte.

Les corsaires l'*Intrepide* et le *Fibustier* ont pris et conduit au port le navire anglais la *Pomonié*, chargé de sel, et allant à Terre-Neuve.

Le corsaire l'*Intrepide*, capitaine Bavastre, armé de 4 canons, et ayant 50 hommes d'équipage, a encore capturé et conduit au port deux lettres de marque anglaises, l'une de 16 canons, l'autre de 14, ayant chacune 40 hommes d'équipage.

Ces deux bâtimens, qui naviguaient de conserve, venaient de Liverpool, allaient à Venise, et sont richement chargés en velours, casimirs, draps, mousselines, basins, quincaille, et avaient 300 caisses de sucre.

Le capitaine du corsaire l'*Intrepide* et son fils, ont sauté, avec une partie de leur équipage, à bord du brick de 16 canons, ont tué le capitaine anglais, et mis l'équipage aux fers.

Pendant ce tems, le brick anglais, de 14 canons, faisait feu, à bout touchant, sur le corsaire français, qui l'a aboré avec 14 hommes seulement, et l'a enlevé après lui avoir tué ou blessé 7 hommes. Le capitaine Bavastre n'a eu que 4 hommes blessés.

Le citoyen Hugot, professeur de flûte au Conservatoire de musique, âgé de 42 ans, étant malade depuis quinze jours d'un érysipèle à la tête, a éprouvé, dans la nuit du 29 au 30 fructidor, un violent accès de fièvre, qui l'a porté à se donner plusieurs coups de couteau, et à terminer sa vie en se jetant par la fenêtre. Il logeait rue du Helder.

La moralité et les qualités distinguées de cet artiste doivent le faire vivement regretter de ses amis, des bons élèves qu'il a formés, et des amateurs qui ont joui de ses talens.

### S O C I É T É D E M É D E C I N E.

*Rapport sur l'eau fournie par la pompe à feu de Chaillot.*

Sur l'invitation du préfet du département de la Seine, la Société nous a chargés, MM. Beauchêne, Boullay, Cullerier, Duchanoy, Leveillé, Sedillot jeune, et moi, d'examiner la qualité de l'eau fournie par la pompe à feu de Chaillot, sous le rapport de la salubrité, d'après les corrections et améliorations faites à cette machine, par M. Hautpots, qui en est actuellement le directeur.

En conséquence, le vendredi, 8 de ce mois, nous nous sommes réunis à l'établissement des pompes de Chaillot, dont nous avons examiné toutes les parties et les dépendances, dans le plus grand détail. Le premier objet de notre attention a été le grand puisard qui, dans l'origine, était destiné à fournir l'eau à la machine, par deux embrachemens latéraux, appelés *petits puisards*, quoiqu'ils ne soient que les prolongemens du premier et dans lesquels plongeaient les deux corps de pompes.

Ce puisard, de forme carrée, construit en pierres, entre le bâtiment et le quai, recevait l'eau du bord de la rivière par un canal également en pierres. L'eau qu'il contenait paraissait verte; mise dans un verre, elle était claire; mais elle avait un goût fade et légèrement sytyque.

Il n'est pas douteux que ce ne soit à ce puisard qu'étaient dus, en grande partie, les reproches fondés qu'on a faits précédemment à l'eau de la pompe de Chaillot: 1<sup>o</sup> recevant l'eau du bord de

la rivière, ce puisard était nécessairement infecté par les immondices que charrient continuellement le petit et le grand égouts, dont les unes y arrivaient directement, les autres y étaient poussées par le remous qu'éprouve la rivière dans l'anse ou *hays* qui forme le rivage à l'embouchure du grand égout; 2<sup>o</sup> toutes les substances animales en putréfaction susceptibles de flotter, les cadavres des animaux étaient poussés et retenus, par le courant contre la grille qui fermait l'embouchure du canal par où l'eau s'introduisait dans le puisard; 3<sup>o</sup> la plus grande partie de l'eau de ce puisard ne venait pas de la rivière, mais elle était le produit des sources multipliées qui découlent de la montagne. Toutes ces causes réunies devaient nécessairement fournir et fournissaient en effet à la pompe une eau infectée ou de mauvaise qualité.

Pour obvier à tous ces inconvéniens, M. Hautpots a cherché le moyen d'alimenter la pompe uniquement avec l'eau de la rivière, sans aucun mélange des eaux de sources; de prendre l'eau dans le plus fort du courant, de manière à éviter les sources qui rampent sur le fond, ou qui flottent à la surface; et de la prendre assez loin du bord pour qu'elle ne fût point altérée par la vase infectée de l'un et de l'autre égout.

Dans cette vue il a fait établir une nouvelle conduite, qui, du milieu du puisard, s'étend le long de l'ancien canal jusqu'au milieu de la rivière, dont le fond a été creusé pour recevoir cette conduite, en sorte qu'elle est entièrement recouverte. Elle est formée par des tuyaux de fer à collets d'environ 8 décimètres (30 pouces) de diamètre, réunis par des fors écrous, et scellés hermétiquement par des rondelles de plomb qui ne sont pas altérables comme celles de cuir que l'on emploie communément pour la jointure des tuyaux. Parvenu vers le milieu de la rivière, le tuyau se recourbe en angle droit, et s'élève perpendiculairement jusqu'à une certaine hauteur. Il se recourbe de nouveau horizontalement suivant le cours de la rivière, présente son orifice perpendiculaire du côté opposé au courant, en sorte que l'eau s'y introduit en remuant et non en descendant.

Nous avons examiné ce tuyau sur l'estacade même dont il est environné. Nous avons trouvé que sa hauteur, du fond de la rivière jusqu'au centre de son embouchure, était d'environ 26 mètres 58 centimètres (8 pieds). Lorsque nous l'avons vu, il était découvert environ d'un quart à raison de l'extrême abaissement de la rivière; mais dans la hauteur moyenne des eaux, il sera toujours au-dessous de leur surface; son orifice est garni d'un grillage, et muni d'une plaque de fonte, au moyen de laquelle il peut être fermé hermétiquement au besoin. Nous avons puisé à son embouchure une bouteille d'eau que nous avons mise en réserve, sous le n<sup>o</sup> 1<sup>er</sup>, pour être soumise à un examen ultérieur. En retournant à la pompe, nous avons puisé de même une bouteille d'eau sur le bord de la rivière, sous le n<sup>o</sup> 2; une troisième bouteille a été remplie de l'eau du grand puisard, et marquée du n<sup>o</sup> 3.

Vers le milieu du grand puisard, la nouvelle conduite se partage en deux branches demi-circulaires, qui se prolongent à droite et à gauche sous le bâtiment, et vont porter l'eau dans deux puisards particuliers où plongent les deux corps de pompes sans aucune communication possible avec l'eau du grand puisard. Lors de notre visite, la branche orientale seule était posée; l'autre branche l'a été depuis, et le grand puisard est entièrement comblé.

Etant entrés dans le bâtiment, nous avons trouvé la pompe orientale seule en activité, parce que seule, elle pouvait tirer l'eau du milieu de la rivière par la nouvelle conduite. Nous avons puisé une bouteille d'eau dans la bache de cette pompe et l'avons marquée du n<sup>o</sup> 4. L'autre pompe était en repos, et l'on nous a dit que pour le moment actuel, elle ne servait qu'à l'épuisement du grand puisard, autant qu'il était nécessaire pour les travaux de la nouvelle conduite.

Nous nous sommes transportés ensuite au haut de la montagne pour y examiner les bassins de distribution. Ces bassins, au nombre de quatre, sont placés les uns à côté des autres dans la direction de l'est à l'ouest, et s'élèvent un peu les uns au-dessus des autres du midi au nord. Les deux bassins supérieurs reçoivent l'eau de la pompe orientale par une conduite particulière; une autre conduite porte l'eau de la pompe occidentale dans les bassins inférieurs. Les deux bassins supérieurs étaient très-propres; ils contenaient une eau limpide; sans la moindre odeur à sa surface. Des deux bassins

inférieurs, l'un était vuide et l'on travaillait à sa réparation; l'autre était rempli d'eau venant du grand puits, mais qui ne se distribuait point à Paris. Nous avons pris une bouteille de cette eau sous le n<sup>o</sup> 5, et un vase de l'eau des bassins supérieurs sous le n<sup>o</sup> 6.

De retour à la pompe nous nous sommes informés de l'état des conduites dans les différents quartiers de la ville. Nous avons fait quelques observations sur les tuyaux de bois qui nous paraissaient susceptibles de se corrompre et de donner un mauvais goût à l'eau. Sur quoi M. Haupois nous a dit que toutes les conduites avaient été renouvelées; que par-tout il avait fait remplacer les tuyaux de bois par des tuyaux de fer ou de plomb, qui ne pouvaient altérer en rien ni le goût ni la qualité des eaux. Satisfait de ces éclaircissemens, après avoir pris note de nos observations, nous nous sommes retirés, en emportant avec nous les eaux que nous avions puisées.

Le mardi 12 suivant, nous nous sommes rassemblés dans le laboratoire de M. Boullay, pour vérifier les expériences que notre collègue avait eu la complaisance de faire sur les différentes eaux. On se rappellera qu'elles sont au nombre de six. Toutes les expériences dont nous allons parler, ont été faites et répétées séparément sur chacune d'elles; mais comme les résultats ont été souvent les mêmes; que les nos 1, 2, 4 et 6 ne sont en effet que de l'eau de la Seine puisée en différents endroits, savoir: le n<sup>o</sup> 1<sup>er</sup> au milieu de la rivière, à l'embouchure de la nouvelle conduite; le n<sup>o</sup> 2 au bord de la rivière; le n<sup>o</sup> 4 dans la bache de la pompe orientale, et le n<sup>o</sup> 6 dans les bassins supérieurs; que les nos 3 et 5 sont de l'eau du grand puits, prise dans le puits même ou dans le bassin inférieur, pour éviter les longueurs et des répétitions inutiles, nous ne parlerons que des deux especes collectivement, c'est-à-dire, de l'eau de la Seine et de celle du puits, à moins que quelque numéro ne nous ait présenté des différences marquées.

#### EXPÉRIENCES.

**Couleur.** — Mises dans des verres, toutes ces eaux étaient incolores et limpides, excepté celle du bord de la rivière (n<sup>o</sup> 2), qui était un peu louche.

**Odeur.** — Elles étaient toutes inodores, excepté le même n<sup>o</sup> 2 auquel nous avons trouvé une odeur un peu nauséabonde.

**Saveur.** — L'eau du milieu de la rivière (n<sup>o</sup> 1) avait une saveur légèrement terreuse; celle du bord (n<sup>o</sup> 2) un goût limoneux; celle du puits (n<sup>o</sup> 3 et 5) une saveur marquée un peu styptique; celle de la bache et des bassins supérieurs (nos 4 et 6) était presque insipide.

**Pesanteur.** — Le thermomètre centigrade étant à la température de 22 degrés, l'eau distillée à 10 degrés de l'aréomètre de Baumé, toutes les eaux ont donné à-peu-près 9 degrés et demi. Celle du bord (n<sup>o</sup> 2) est la seule qui n'ait donné que 9 degrés.

**Teinture de violettes.** — L'eau de la Seine, mêlée avec le sirop de violettes, n'a produit dans sa couleur aucune altération sensible. L'eau du puits a donné une teinte tirant un peu sur le vert.

**Teinture gallique.** — La teinture gallique a été sans effet sur les deux especes d'eau.

**Acide sulfurique.** — L'acide sulfurique a de même été sans action.

**Eau de chaux.** — L'eau de chaux n'a point altéré la limpidité de l'eau de la Seine; elle a troublé celle du puits.

**Potasse pure.** — La potasse pure a troublé légèrement l'eau de la Seine, et fortement celle du puits.

**Ammoniaque.** — L'ammoniaque a déterminé dans l'eau de la Seine un précipité fort peu considérable; le précipité a été beaucoup plus abondant par le même réactif dans l'eau du puits, et nul dans l'eau des bassins supérieurs (n<sup>o</sup> 6), ce qui mérite d'être remarqué.

**Nitrate d'argent.** — Le nitrate d'argent, mêlé à l'eau de la Seine, a fait paraître des flocons pesans peu abondans; les mêmes flocons ont été beaucoup plus multipliés dans l'eau du puits.

**Muriate de Baryte.** — Traité par le muriate de Baryte, l'eau de la Seine a donné très-peu de précipité; mais il s'en est fait un considérable dans l'eau du puits.

**Oxalate d'ammoniaque.** — L'oxalate d'ammoniaque a fait paraître quelques flocons soyeux dans l'eau de la Seine, beaucoup plus de ces flocons dans l'eau du puits, et moins dans celle des bassins supérieurs (n<sup>o</sup> 6) que dans l'eau du milieu de la rivière (n<sup>o</sup> 1).

**Calorique.** — Deux hectogrammes d'eau de la Seine évaporés à siccité n'ont laissé presque aucun résidu; celui de la même quantité de l'eau du puits a été plus considérable.

**Aide acéteux sur ses résidus.** — L'acide acéteux a dissous presque entièrement le résidu de l'eau de la Seine, et point du tout celui de l'eau du puits.

**Savon.** — Enfin l'eau de la Seine a dissous complètement le savon qui s'est grumelé dans l'eau du puits.

Pour ne rien laisser à désirer sur la qualité de l'eau que nous avions à examiner, nous en avons pris à Paris dans un réservoir particulier, fourni par la pompe à feu; nous l'avons soumise aux mêmes épreuves, et nous avons obtenu les mêmes résultats. Elle nous a paru la même que celle que nous avions puisée au milieu de la rivière ou dans les bassins supérieurs, par la couleur, la saveur, la pesanteur. La seule différence que nous ayons cru pouvoir remarquer, est une très-légère odeur qu'il serait difficile de caractériser, et qui dépend peut-être de quelque circonstance locale et particulière. Cette odeur, ainsi que les autres eaux de la Seine, prend très-bien le savon.

Il résulte des expériences que nous venons de rapporter, 1<sup>o</sup> que l'eau puisée au milieu de la Seine (n<sup>o</sup> 1), la seule que fournisse aujourd'hui la pompe à feu, est légère et répond parfaitement à l'analyse connue de l'eau de la rivière; 2<sup>o</sup> que celle du bord (n<sup>o</sup> 2) en diffère par l'odeur, la saveur et la pesanteur; (l'augmentation de poids est due sans doute aux matières organiques en décomposition sur les bords); 3<sup>o</sup> que l'eau du puits (nos 3 et 5), contient du sulfate de chaux, du muriate, de chaux, du carbonate de chaux, et probablement un peu de muriate de magnésie; 4<sup>o</sup> que celle des bassins supérieurs (n<sup>o</sup> 6) est tout semblable à celle des nos 1 et 4, et semble même un peu moins chargée de terre calcaire; 5<sup>o</sup> qu'il y a une différence notable pour la bonté entre l'eau tirée actuellement par la pompe du milieu de la rivière et celle qu'elle tirait précédemment du puits qui n'existe plus.

Nous en concluons donc qu'au moyen des changements et des corrections faits à la pompe à feu de Chaillot, cette machine est en état de fournir maintenant en abondance à la ville de Paris une eau pure, salubre, uniquement tirée du milieu de la rivière, sans aucun mélange d'eau de source, également propre à la boisson et à tous les usages domestiques.

A Paris, le 26 fructidor an 11.

Signés, LAFFISE, DUCHANOV, SEDILLOT, BEAUCHÊNE, LÉVELLE, BOULLAY.

La Société, après avoir entendu la lecture du présent rapport, l'adopte dans tout son contenu; arrêté qui sera remis sur-le-champ au préfet du département de la Seine, et que copie en sera donnée au rédacteur du Recueil périodique.

Fait en séance générale, le 26 fructidor an 11.

Signé, BAULTIER (l'aîné) pour le président.  
SEDILLOT, secrétaire-général.

#### LITTÉRATURE. — POÉSIE.

*Œuvres de Bernard*, seule édition complète, et la première faite sur les manuscrits autographes, la plupart inédits (1); avec cette épigraphe:

Ma main te grave en traits de feu  
L'amour que j'ai senti de même.

Les grands poètes qui ont le plus approfondi et le mieux exprimé le sentiment de l'amour; n'ont jamais songé à en faire un art, par cela même qu'il est un sentiment, et qu'ils ont pensé que la nature seule peut enseigner ce que la nature seule inspire. Réduire en système le plus doux besoin de l'humanité, c'est-à-dire sans doute une de ces idées qui n'auraient pu jamais s'offrir à Virgile, non plus qu'à Racine, qui, de tous les poètes, pourtant, ont mieux senti l'amour, et de tous les poètes, eussent le mieux composé un *Art d'aimer*; s'il pouvait y avoir un art pour aimer comme il y en a un pour diriger la rame et les voiles du vaisseau qui fend l'onde. (Je me sers ici des figures d'Ovide, que je traduis), ou les rimes des courtiers qui volent dans la carrière. On conçoit qu'Ovide se soit laissé séduire par cette idée; Ovide qui, sans son admirable *Poème des Métamorphoses*, ne nous serait connu que comme un bel-esprit très-distingué; on conçoit sur-tout quelle ait souri à l'imagination de Bernard, qui n'est, lui, véritablement qu'un bel-esprit, un peu au-dessus de Dorat peut-être, et qui, ainsi que ce dernier, chanta l'Amour comme s'il ne l'eût jamais connu. Il est fâcheux de le dire; mais l'on est encore à rencontrer dans tous ces grands professeurs de

sentiment, un seul trait qui annonce en eux l'homme inspiré et le poète plein du sujet qu'il traite. Au contraire, en s'adressant au cœur, il semble qu'ils aient pris à tâche de ne parler jamais son langage. Ils veulent diriger, et ils ne connaissent que les routes qui égarent. Ils ont de l'esprit sans doute; mais c'est parce qu'ils ont de l'esprit, qu'ils sont, en un genre qui exclut l'esprit, de fort mauvais instituteurs. Tibulle, lorsqu'il donne des leçons de tendresse à Délie, est tendre, et n'est point du tout spirituel; et ses leçons ne sont pas de froids documents. Il aime, c'est assez pour qu'il persuade. L'amant le plus passionné sera toujours, ici, le meilleur maître.

Je ne sais si je me trompe, mais il me semble qu'un poète qui annonce un art d'aimer, prouve d'abord qu'il ignore ce que c'est qu'aimer, et ensuite, et conséquemment, qu'il donnera de faux préceptes, précisément parce qu'il ignore ce qu'il enseigne. L'art d'aimer! il y a incompatibilité entre ces deux mots. Plaire et jouir sont deux arts; aimer, n'en saurait être un.

« Le fils de Phulire (dit Ovide) instruit Achille  
« dans l'art de manier le luth: il en tirait des  
« sons qui adoucièrent l'âpreté de son jeune cou-  
« rage. Celui qui, tant de fois, fit trembler ses  
« compagnons et ses ennemis, tremblait à son  
« tour devant un vieillard chargé d'années, et  
« tendait sur un simple commandement, aux  
« verges de son gouverneur, ces mains sous les-  
« quelles devait tomber le grand Hector. Achille  
« fut l'élève de Chiron, comme l'Amour est le  
« mien. Ce sont deux enfans également mutins,  
« tous deux nés également d'une déesse, mais la  
« tête du jeune taureau se fait au poids de la  
« charue, et le coursier superbe se courbe sous  
« la dent de l'éperon. Oui, dit l'Amour me  
« blesser de ses traits et secouer sur moi son  
« flambeau, il faudra bien qu'il flechisse, etc. »

Ovide part de ce rapprochement pour dire qu'il va dompter l'Amour, comme Chiron dompta Achille. Je nie d'abord qu'il ait quelque justice dans la conséquence; car il n'y a nulle parité dans la comparaison. Elle est peut-être fort poétique, mais je ne la crois pas fort conduisant. Domptez l'Amour, je le veux bien; mais enseigner à succomber sous l'Amour, par la raison que vous l'aurez su dompter, cette manière de raisonner est, tout au moins, extraordinaire. Faisons un premier aveu qui nous entraînera bientôt à un second: c'est que d'abord l'*Art d'aimer* est un titre faux, qui promet ce que l'auteur ne peut tenir; c'est qu'ensuite l'auteur n'ayant pu obtenir qu'il a promis, n'a pu satisfaire ses lecteurs. Veut-on des preuves? elles existent dans les ouvrages même qui portent ce titre.

Quelle est la division du poème d'Ovide? la voici: « Soldat, nouvellement enrôlé sous les drapeaux de l'Amour, ton premier travail est de chercher celle que tu veux aimer; le second, de séduire celle qui t'a plu; le dernier, de la conserver. » Le dernier est le plus difficile. La division du poème de Bernard est la même; mais Bernard, en digne chevalier français, dispense du troisième travail, c'est-à-dire de conserver.

Choisir l'objet, l'enflammer, ca jouter,  
Voilà mes loix.

Il montre aussi plus de bonne foi, ou, si l'on veut, moins d'adresse qu'Ovide. *A tes regards*, dit-il,

A tes regards mille objets sont offerts;  
Choisir... Mais dieux! le choisit-on des fers?  
A-t-on le tems de chercher et d'être?  
Raisonne-t-on? L'amour est un délire.  
L'oiseau qu'en l'air un chasseur a blessé,  
A-t-il pu voir le trait qu'on a lancé?  
Les traits d'Amour sont encore plus rapides;  
Son bras caché frappe des coups perfides;  
Il rit d'un cœur vainement étonné,  
Le matin libre et le soir enchaîné.

Ces vers sont la critique des deux poèmes. Si l'Amour est un trait qui nous frappe inopinément; si nous n'avons pas le tems de chercher et d'être; si l'amour est un délire, il est très-clair qu'aimer ne peut être une science, et qu'on ne peut, comme je l'ai dit, apprendre ni enseigner à aimer.

Outre un vice de fond irrémédiable qui entache le poème d'Ovide et celui de Bernard, il en existe quelques-uns de forme, non moins irrémédiables, qui sont communs aux deux auteurs. Le plus grave est une affectation dans la pensée, presque toujours reproduite dans l'expression; mais bien plus sensible encore dans Bernard que dans Ovide. Dans celui-ci, l'une et l'autre ne présentent du moins rien d'obscur; ce qui prouve que celui-ci, aussi en donnant dans le faux, s'est bien entendu; même, n'est-il pas étonnant qu'il se fasse entendre. On n'en dirait point autant de Bernard dont la pensée et le style dégénèrent quelquefois en une sorte de jargon métaphysique qui n'est pas toujours intelligible. Cette dernière vérité est tellement reconnue, que je n'ai pas besoin de la justifier par des citations. Les deux œuvres renferment

(1) Deux volumes in-8<sup>o</sup> de 700 pages, imprimés sur petit-roman neuf et beau carré fin d'Angoulême. Prix, 3 fr. br., et 5 fr. 50 cent. franc de port par la poste; en papier vélin, 15 fr. sans le port. Le même ouvrage en 4 vol. in-18 de 820 pages, sur petit-texte et carré fin d'Angoulême, prix, 6 fr.; sur carré fin d'Auvergne, 5 fr.; sur papier coquille azuré, 8 fr. On ajoutera 1 franc pour le port par la poste.

A Paris, chez Fr. Buisson, imprimeur-libraire, rue Haute-facille, n<sup>o</sup> 20.

beaucoup de vers qu'on s'est plu à retenir; mais l'auteur latin, tout aussi coquet que l'auteur français, l'est avec moins de recherche et d'afféterie; je dirai presque avec plus de naturel. Il regne, dans l'un, une sécheresse qui, dans l'autre, se trouve habilement déguisée. Cette différence naît-elle de la diversité des deux langues, ou de la diversité d'esprit des deux auteurs? Toute rebelle qu'elle est à notre, comme nos grands maîtres dans l'art d'écrire ont su la dompter et l'assujettir, il faut bien croire, lorsqu'elle n'est pas manie heureusement, que c'est toujours la faute de l'écrivain; et Bernard nous en donne ici la preuve. C'est peu de ce vernis plein d'appât qu'il répand sur sa diction: cette diction souvent n'est ni pure ni correcte. Citons un exemple:

J'appelle amour, cette atteinte profonde,  
L'autre oublié, de soi-même et du monde;  
Ce sentiment soumis, tendre, ingénu,  
Prompt, mais durable; ardent, mais soutenu,  
Qu'émeut la crainte, et que l'espoir enflamme;  
Ce trait de feu qui, des yeux passe à l'âme,  
De l'âme aux sens; qui, fécond en desirs,  
Dûre et s'augmente au comble des plaisirs;  
Qui, plus heureux, n'a été que plus avide.  
Voilà le dieu de Tibulle et d'Ovide!  
Voilà le mien, etc.

Ne pourrait-on pas demander ce que c'est qu'une atteinte, qui est un oublié; ce que c'est qu'un oublié, qui est un sentiment? Que signifie soutenu après durable? Ce dernier mot ne disait-il pas tout, et aussi bien?

Qu'émeut la crainte et que l'espoir enflamme.

Enfin n'est-il pas ici évidemment trop faible? Pourquoi, si l'espoir enflamme, la crainte ne fait-elle qu'émeuvir?

Qu'est-ce après cela que ce sentiment, cet oublié de soi-même et du monde, cette atteinte profonde, métamorphosé maintenant en trait de feu? et en un trait fécond en desirs! en un trait, qui pis est, heureux et avide! en trait devenu un Dieu! et le dieu d'Ovide, et de Bernard, quoiqu'il soit celui de Tibulle. Non, en conscience, si l'Amour, car c'est ce que l'auteur entend par ce trait, est le dieu de ce dernier, il ne peut l'être, il ne l'est pas des deux autres.

Outre que cette fausse esquisse de l'amour est tracée sans inspiration; elle l'est encore, comme on le voit, sans progression dans les idées, sans convenance dans le style. Ce sont des mots qui se rapprochent, sans s'unir, et que l'auteur force même, pour ainsi dire, à vivre l'un à côté de l'autre, malgré leur antipathie.

On aurait tort de s'attendre pourtant à trouver par-tout les mêmes incorrections dans l'Art d'aimer de Bernard. Quoique ce versificateur soit fort au-dessous de la réputation que lui ont faite et que lui font encore certaines classes de lecteurs, il est loin de n'en mériter aucune. On s'est montré à son égard, dans tous les tems, trop indulgent ou trop sévère.

Ovide se plaignait, dans son exil, de ne pouvoir consulter personne sur ses poésies: il appelait cela, *marcher au milieu des ténèbres*. Bernard n'a pu former, sans doute, les mêmes plaintes. Ses vers, avant qu'ils fussent imprimés, avaient attaché à son nom la plus grande célébrité, et il est passé pour un des plus illustres poètes du siècle, si l'on avait pu se borner toujours à les lire. Malheureusement leur publication vint dissiper le prestige. L'œil est aussi rigoureux que l'oreille est traitable. Bernard, applaudi dans les salons, tomba dans le cabinet. On l'avait gâté; on le maltraita; c'est la règle.

Les hommes, la plus part, sont étrangement faits,  
Dans la juste nature on ne les voit jamais.  
La raison a pour eux des bornes trop petites.

M. Fayolle, homme de lettres estimable, et connu par un trop bon esprit pour donner dans aucun extrême, en offrant au public une édition complète et soignée des Œuvres de Bernard, a jugé ce poète, non point à la manière de plusieurs panégyristes qui se figurent, parce qu'ils louent, qu'ils sont dispensés d'apprécier, et qui, regardant comme le plus digne objet de leur culte l'écrivain dont ils retracent la vie, prétendent bien faire partager leur idolâtrie par tous leurs lecteurs. M. Fayolle, dans une notice pleine de goût, assigne à Bernard le rang qu'il doit tenir sur le parnasse français; rang qui, sans être très-élevé, n'est pourtant pas sans distinction. Tous les vers littéraires ont, depuis long-tems, jugé Bernard, comme M. Fayolle le juge aujourd'hui.

Je terminerai cet article par une citation qui pourra donner une idée des additions heureuses qui ont été faites au poème de l'Art d'aimer, et qu'on ne lit, comme beaucoup d'autres semées parmi les poésies de Bernard, que dans cette dernière édition soigneusement recueillie, et composée sur les manuscrits autographes de l'auteur.

Ce poète a voulu peindre la manière d'aimer des différens peuples.

Mais n'allez pas, Castillan ténébreux,  
D'une Isabelle, esclave languoureux,  
Sous un balcon fatiguant des cruelles,  
Chanter, gemir, et vous battre pour elle.  
D'autres climats, d'autres scènes d'amour.  
Par cent beautés, caressé tour-à-tour,  
L'Asiatique, en proie à la mollesse,  
Dans les excès consume sa jeunesse.  
L'enfant du Nord, loia de ses voluptés,  
Sait par instinct des plaisirs peu goûtés;  
Il boit, il chante, et l'âme apaisante,  
Comme Aquilon, brusque son Orithyie,  
L'Ausonia, enflamé de désir,  
Dévot profane, à l'amant de tout plaisir,  
Enfile un souet de tendres hyperboles.  
Mais le tyran eucébaîne ses idoles.  
Ce peuple fier, né pour la liberté,  
L'Anglais gémît captif de la beauté;  
Immole tout à son ardeur extrême,  
Sent comme il pense, et pleure de ce qu'il aime.  
Sombre, inquiet, trop sensible aux rigueurs,  
Donne à l'amour ses tragiques languours.  
L'Amant français, d'une main plus heureuse,  
Sème de fleurs sa carrière amoureuse;  
Leger, brillant, plein de grâce et de feu,  
On le verra, dans son rapide jeu,  
Changer d'objets, prodigier ses tendresses,  
Mourir d'amour aux pieds de dix maîtresses;  
On le verra souple, enjoué, badin,  
L'œil enflammé, le Champagne à la main,  
Par un couplet agaçant une belle,  
Chanter gaiement son martyre pour elle.

Il s'en faut beaucoup que ces vers soient irréprochables; mais on les lit avec plaisir; les derniers caractérisent bien le Français; tel qu'on nous le peignait il y a 12 ou 15 ans.

## MÉLANGES.

Des progrès des découvertes maritimes depuis les tems les plus anciens jusqu'à la fin du 18<sup>e</sup> siècle. (Voyez le numéro d'hier.)

Dès le milieu du 14<sup>e</sup> siècle, le commerce de Venise, qui consistait à transporter d'Alexandrie dans toute l'Europe les épiceries de l'Orient, avait pris une importance considérable. Les grandes foires établies par Charlemaigne étaient les marchés de ces épiceries, qui se répandaient ensuite par-tout. Le premier usage du canon lui fut par les Vénitiens au siège de Tenedos, conduit par les Génois, Machiavel, dans son histoire de Florence, dit que ces canons avaient été inventés en Allemagne.

Les croisades, qui épuisèrent une grande partie de l'Europe, augmentèrent le commerce et le pouvoir maritime de Venise. Ce fut cette République qui fournit une des flottes pour le transport des troupes et pour l'approvisionnement des armées de terre. Le Tasse parle de cette flotte, à la fin de son premier chant de la Jérusalem délivrée.

Malgré tout le mal qu'ont fait les croisades, il faut avouer qu'elles eurent l'avantage de faire cesser des préjugés que les lois mêmes autorisaient contre les étrangers, et qu'elles encouragèrent la navigation et le commerce. Diverses villes qui avaient fait long-tems le trafic de l'Inde, furent subjuguées, et Tyr et Antioche furent ouvertes aux marchands d'Europe. Les pèlerins de nos contrées qui visiteront la Palestine, y porteront souvent l'esprit du commerce, et cachaient, comme les Faquirs de l'Inde, le caractère du négociant sous le capuchon des dévots. Ils fournirent des connaissances précieuses relativement aux richesses et aux régions de l'Orient.

Les Vénitiens ont fait long-tems le commerce des épiceries avec Alexandrie, et ce commerce était le soutien de leur puissance navale. Hackluyt nous a conservé un morceau curieux sur le port d'Alexandrie, et je vais le transcrire ici.

« Alexandrie (dit-il) est un port franc. Lors- qu'un vaisseau se présente à portée des forts, l'ermyn envoie à son bord pour savoir quelle est sa cargaison; après quoi il met une garde sur le vaisseau pour voir décharger les marchandises. De chez l'ermyn vous allez chez le *bye* (autre officier) pour lui dire les nouvelles que vous pouvez savoir; après quoi vous vous rendez à la demeure du consul, où vous conchez. Les Vénitiens ont un conseil de leur nation; mais les capitaines de toutes les autres nations se rendent chez le consul français, lequel vous donne une chambre à part, si vous le désirez.

« Le droit de douane pour toutes les marchandises que vous importez, est de 10 pour cent, et de même pour toutes celles que vous exportez.

« Pour les échanges, vous payez également 10 pour cent. Vous ne payez aucun droit pour l'argent que vous apportez à Alexandrie. Si vous trompez la douane, vous payez double droit.»

Le poids d'Alexandrie s'appelle *poids forforcine*. Le quintal vaut 109 livres de Marseille de 15 onces, soit 103 livres de 16 onces. Tout ce qui se mange se vend au *poids gerrin* de 150 livres au quintal. Il y a trois jours de marche depuis Alexandrie au Caire; on peut se faire accompagner d'un janissaire. Par eau, le voyage est de huit jours. Les royales d'Espagne sont la meilleure monnaie qu'on puisse porter à Alexandrie. Quatre royales valent 13 medins, et deux medins, trois aspres. Les pistoles, les écus de France et les dollars passent, mais les royales valent mieux. Il n'est pas permis d'exporter le riz; mais on faisant un présent au *bye* et l'ermyn, on peut en faire sortir en petite quantité.

« On emploie les Maures pour faire les marchés. Ils sont bons gens; et nullement trompeurs. Lorsque vous avez été fouillé et taxé, il faut partir incontinent, sans quoi vous êtes fouillé et taxé de nouveau. Il faut sortir de jour, car les forts ne laissent partir personne de nuit. Le droit du consul est de deux pour cent de la valeur des marchandises; là-dessus votre nourriture, logement et entretien se trouvent payés. Le port d'Alexandrie, est sûr, lorsqu'on a de bons cables et des ancres en nombre suffisant. Les caravanes arrivent de la Mecque au Caire en octobre, et les marchandises passent de là à Alexandrie. Les acheteurs des épiceries sont dans cette dernière ville; ensuite que les épiceriers y arrivent presque toutes. Cependant il arrive aussi quelquefois que les chrétiens remontent au Caire pour acheter les drogues et marchandises dont ils ont besoin. On y trouve des étoffes de toutes couleurs, excepté le noir et les melanges. Le poivre s'y vend 24 ducats le quintal, et le gingembre 14 ducats. Il y a encore de beau lin et de beaux de buffles.... »

La célèbre République de Florence, sur l'histoire de laquelle le génie Roscoe a jeté un si grand jour, a soutenu pendant le cours du 15<sup>e</sup> siècle une grande réputation maritime. Elle saisit diverses occasions d'accroître ses possessions, entre des rivaux jaloux de leurs succès réciproques; et le patronnage que les Médicis accordèrent au commerce s'étendit également à la navigation. Sous le grand Cosme, il se fit à Livourne, port acheté des Génois, un établissement naval: On y construisit deux galères et six vaisseaux de garde. Douze jeunes gens des principales familles de Florence s'embarquèrent sur le premier vaisseau armé en guerre que la République eût expédié à Alexandrie, ville où elle commençait à partager les entreprises de commerce des Génois et des Vénitiens. Florence envoya une magnifique ambassade au sultan des Turcs, et eut obtenu la permission extraordinaire de bâtir une église chrétienne à Alexandrie. La famille des Médicis, faisait pour son propre compte ce commerce très-lucratif des marchandises des Indes, et les présents que cette maison reçut fréquemment des sultans, et leur adressés à son tour, montrent qu'il s'était établi entre eux des relations amicales.

Si la situation de Florence était favorable sous les rapports du commerce et de la politique, elle ne l'était pas relativement aux découvertes maritimes. Rien ne portait les navigateurs des Républiques d'Italie à aller tenter les hasards de l'Océan. Les marchandises de l'Inde, une fois sur le continent d'Europe, s'y distribuèrent sur toutes les parties, par la voie de terre. La Méditerranée était connue et tous les points de son enceinte avaient été déterminés dès long-tems; il n'y avait rien sur cette mer qui pût séduire l'imagination des navigateurs aventureux. Mais il est probable que les travaux des Médicis servirent efficacement la cause des découvertes maritimes, par les lumières historiques qu'ils répandirent dans l'Europe. La communication entre Constantinople et Florence était très-active. La bibliothèque de Saint-Marc, fondée par le grand Cosme, renfermait beaucoup de manuscrits grecs et orientaux. Le poëme naval de Valerius Flaccus, traduit par le Pogge, en 1415, dut être connu dans toute l'Europe, et servit probablement à développer les germes de l'ambition des découvertes chez les princes du Portugal.

Après la chute de l'Empire de Charlemagne, les Etats qui composent aujourd'hui la Hollande éprouvèrent de fréquentes révolutions. Les seigneurs et les grands officiers de la couronne rendirent héréditaires les gouvernements dont ils se trouvaient chargés. Quelques provinces furent soumises à des ducs, d'autres à des comtes ou à des évêques, tandis que la Frise avait un roi. Le vaste pays connu sous le nom de Pays-Bas, tomba, en 1453, sous la domination de la maison de Bourgogne. Le commerce des villes maritimes était dès-lors tellement considérable, que si l'on en croit l'auteur anonyme des *Annales de Flandres*, cent cinquante vaisseaux marchands arrivèrent à la fois dans le port de Bruges.

L'alliance faite par les villes maritimes de Flandre et de Lubek, pour causer un commerce

avec la Baltique, encouragea d'autres villes à suivre leur exemple, et peu-à-peu se forma cette fameuse ligue de quatre-vingt villes, nommées Anseatiques, et situées depuis l'extrémité de la Baltique jusqu'à Cologne-sur-le-Rhin. Le plus considérable des dépôts de commerce, parmi ces villes, fut celui de Bruges. Les Lombards y amenaient les productions de l'Inde, et cette ville devint l'entrepôt des marchandises sur lesquelles portait le commerce de la Méditerranée et de la Baltique.

Les Pays-Bas étaient devenus également célèbres par leur industrie manufacturière. Les fabriques de lainage y étaient portées à un haut degré de perfection, et ce fut en l'honneur de cette industrie que le duc de Bourgogne, Philippe-le-Bon, insinua à Bruges l'Ordre de la Toison-d'Or, le jour même de son mariage avec Isabelle, fille de Jean I<sup>er</sup>, roi de Portugal. Les Pays-Bas étaient parvenus à un si haut degré de force maritime en 1469, que le duc de Bourgogne avait la puissance navale la plus redoutée de l'Europe. « Personne (dit Philippe de Commines) n'osait se montrer dans les parages voisins de ses Etats. Il faisait la guerre aux sujets du roi de France, et les menaçait par-tout; car sa marine était plus forte que celle de la France et du comte de Warwick réunies ensemble. Il avait pris à Sluys plusieurs grands vaisseaux d'Espagne, de Portugal et de Gènes. »

Avant de parler des découvertes du Portugal, qui sont l'époque importante de l'histoire de la navigation chez les modernes, je dois jeter un coup-d'œil rapide sur l'état où se trouvaient les principales puissances maritimes de l'Europe au commencement du quinzième siècle, afin que mes lecteurs aient plus présent à l'esprit la marche des découvertes et des développements maritimes, depuis les premières tentatives des Portugais jusqu'à nos jours.

On ne s'est point arrêté, je pense, aux découvertes des Normands, et à la hardiesse avec laquelle ces navigateurs, partis des rives glacées de la Norvège, vinrent braver les Sarrazins sur les côtes méridionales de l'Europe, puis forcèrent les Français à céder à leur chef, Rollo, la belle province de Normandie. Les Normands furent les premiers Européens qui reconnurent les côtes septentrionales de l'Afrique. Ils précédèrent d'un siècle entier les Portugais dans cette carrière, et ils formèrent en Afrique des établissements qui subsisteront jusqu'en 1410.

Il y a, dans l'histoire de la Norvège, une lacune de six cents ans : entre le deuxième et le huitième siècle, l'histoire de cette nation demeure inconnue. La Chronique danoise dit que le Groënland fut découvert en 770. Ces navigateurs du Nord étaient encore idolâtres en 994. Leur roi Olaus fut baptisé en Angleterre, puis assassiné l'an 1006 par ses sujets païens. Il est considéré comme le patron de la Norvège.

Le royaume de Danemarck possédait, dans le onzième siècle, une marine respectable. Ce fut à cet avantage que fut dû le succès de Canute-le-Grand, dans son invasion de l'Angleterre. Dès les temps les plus anciens, les habitants des pays aujourd'hui connus sous le nom de Suède, Danemarck et No-wege, s'étaient rendus redoutables comme pirates. Ces farouches disciples de Woden, qu'on nommait Scandinaves ou Saxons, jetaient la terreur sur les côtes des royaumes les plus fertiles de l'Europe; et les traditions du pays portent que, 761 ans avant Jésus-Christ, l'un des rois de ces pays sauvages, nommé Frotho, conquit successivement la Grande-Bretagne, le Holstein, la Poméranie, la Russie européenne.

C'est peut-être à sa situation méridionale que le Portugal a dû la priorité de ses entreprises lointaines. Le Danemarck paraissait, au commencement du quinzième siècle, mieux préparé que lui aux découvertes maritimes. La reine Marguerite, qui a été surnommée la Sémiramis du Nord, avait réussi à humilier la ligue anseatique, et à donner à ses établissements maritimes un caractère de noblesse et de justice, qui jusques-là n'avait point été réuni à celui de leur force (1).

Les Hollandais étendaient beaucoup leur commerce dans les ports de la Russie, de la Livonie et de la Prusse, pendant le règne d'Eric X, successeur

de Marguerite. Les villes anseatiques formerent à Wismar, en 1428, un armement de 260 bâtimens destiné à attaquer Copenhague, et qui entra sans avoir réussi. Ce fut à peu-près à cette époque que les Anglais suivirent les Hollandais dans la Baltique, et commencèrent à prendre part au commerce de cette mer, au grand préjudice des villes anseatiques, lesquelles perdirent encore, sous Christophe III de Danemarck, le droit qu'elles avaient presque exclusivement de commercer sur la côte de Norvège.

Le génie de la France se montra tard dans la carrière des découvertes maritimes. Il y a plusieurs raisons de ce fait; mais la principale est, peut-être, que la monotone persévérance du marin ne parvint que lentement à se concilier avec le caractère ardent et impétueux de cette nation. Les équipages des vaisseaux étaient intrépides, les chefs étaient habiles et entreprenans; mais ces talens et ce courage furent longtemps ceux du militaire plutôt que ceux du marin.

Dagobert avait créé en France l'esprit du commerce au septième siècle. Dans le siècle suivant, Charlemagne lui donna un nouvel essor, par le soin qu'il eut de réparer les ports de Gènes et de Florence, et sur-tout par les avantages qu'il accorda à la ville de Hambourg. Mais pendant les siècles qui succédèrent, cet esprit de commerce maritime s'éteignit presque complètement. Saint-Louis, essaya de ramener le désir des entreprises navales, en instituant un Ordre de chevalerie de mer; nommé l'Ordre du vaisseau et du double croissant, mais cette institution eut peu d'effet, et il parait même qu'elle ne survécut pas à son fondateur.

La négociation relative aux intérêts du commerce, qui fut entreprise entre la France et l'Angleterre à l'accession de Henri V au trône, en 1413, atteignit point son but : elle ne servit même qu'à tromper les deux Etats, et à les plonger dans les misères de la guerre. C'était un siècle d'expéditions militaires et de conquêtes, mais il manquait un Alexandre ou un Néarque pour les diriger vers les progrès du commerce. Il y eut cependant, en France, au milieu du 15<sup>e</sup> siècle, un exemple bien remarquable de ce que peut le génie d'un seul individu. Jacques Cœur, intendant-général des finances sous Charles VII, était en même temps le plus riche négociant qui ait peut-être jamais existé. Lorsque le roi entreprit de reconquérir la Normandie, Jacques Cœur leva une armée à ses frais, et préta plusieurs millions à son souverain, pour cette expédition. Pendant qu'il occupait la place de ministre des finances, il faisait le commerce avec ses propres vaisseaux dans le Levant, l'Egypte et la Barbarie. Il importait en Europe des fourrures, des étoffes de soie et d'argent. Ses facteurs et ses commis, au nombre d'environ quatre cents, vendaient pour son compte dans toutes les villes de France, et dans toutes les cours de l'Europe, ces étoffes étrangères, à des prix très-élevés; et ses profits de l'année s'élevaient plus haut que ceux de tous les négocians du royaume ensemble.

Le pouvoir maritime de la France s'accrut considérablement par la conquête de la Normandie, du duché d'Aquitaine, et de la ville de Bordeaux. Les Anglais ne conservèrent de toutes leurs conquêtes que les villes de Calais et de Guines; et ils eurent bientôt à craindre pour eux-mêmes les misères qu'ils avaient long-temps répandues sur le sol français; les villes de Sandwich et de Fowey furent brûlées par leurs ennemis.

Louis XI appliqua sérieusement son attention aux intérêts maritimes de la France. Il établit, en 1462, les foires de la ville de Lyon, qui devinrent un très-grand secours pour le commerce de son royaume.

L'esprit des entreprises maritimes commença à se montrer en Angleterre sous Alfred; mais ses efforts furent faibles, et ils cessèrent avec le règne de ce prince. Il existait néanmoins une loi qui accordait le titre de *Thane* ou noble, aux marchands qui avaient passé trois fois la mer. Ossian nous apprend le nom du prince, qui le premier traversa avec une flotte le détroit qui sépare l'Angleterre de l'Irlande. Voici le passage : « L'athon, le premier de la race de Bolga qui a voyagé sur les vents; » qui le premier a lancé de noirs vaisseaux au travers de l'océan, comme la baleine se lance » au travers des vagues écumantes. — Je le vois » dans l'enveloppe de chêne qu'il s'est construite. » — O L'athon ! tu es le jouet des vents, mais ton ame est forte. — Il monte sur les vagues, » enveloppé de sa noire coquille de bois de chêne, » au milieu de la baie de Gluba, qui est remplie » d'écueils. — Il a coupé sur Lumon les chênes » avec lesquels il bondit sur la vague. Il ose appeler

» les vents, et se plonger dans les vapeurs de la » mer sombre. »

Les pêcheries de l'Europe servirent très-éfficacement la cause de la navigation. La pêche du hareng commença en Hollande en 1164. — Au commencement du treizième siècle, cette pêche était pour la ville de Yarmouth une source de richesses, et un achèvement à d'autres commerces. Rymer nous apprend qu'en 1308 un pirate français prit un vaisseau de Yarmouth qui venait de Rouen, chargé de toiles, d'étoffes de laine, d'or et d'argent, et de cables.

La ville de Hull, fondée en 1296 par Edouard I<sup>er</sup>, fit bientôt un grand commerce avec la Baltique, et devint un port extrêmement fréquenté par tous les vaisseaux qui faisaient la pêche du hareng dans ces mers. « Nous voyons que Henri VI, en 1440, ordonna que les appointements des juges, des notaires et des huissiers soient payés sur le revenu des douanes de Londres, de Bristol et de Hull. Ce dernier port souffrit ensuite beaucoup de la concurrence des villes Anseatiques, et Richard III lui accorda certains privilèges pour contribuer à rétablir sa prospérité. »

La ville de Bristol reçut de Henri II sa chartre en 1165. Harckluyt dit ce qui suit, d'après William Malmesbury qui écrivait en 1139. « Dans la même vallée, on voit la fameuse ville de » Bristol, et le port qui lui appartient : ce » port est sûr et commode pour les vaisseaux, » qui arrivent d'Irlande, de Norvège et de tous » les pays lointains, afin qu'une région si fortunée et douée des richesses de la nature, puisse » encore jouir des richesses et des délices des » autres pays. »

Vers la fin du 14<sup>me</sup> siècle, Bristol devint une ville de la première importance. Edouard III lui accorda des privilèges qu'Edouard IV augmenta encore en 1401, en considération (dit la chartre) des bons services rendus par les vaisseaux de ce port.

(La suite à un prochain numéro.)

## BANQUE TERRITORIALE.

A V I S.

Les créanciers et porteurs de traites de la Banque territoriale sont invités à se rendre à l'assemblée générale qui aura lieu mercredi 4<sup>e</sup> jour complémentaire; à onze heures précises, à l'hôtel de la Barque, rue du Sentier, n° 31, pour entendre le compte qui doit leur être rendu par la commission intermédiaire.

DUPONT (de Némours) président } de la commission.  
BERTRAND, secrétaire }

A V I S.

Manufacture de Vermicelle des cit. Lasalle et comp.  
rue des Deux-Boules-Sainte-Opportune,  
n° 19, à Paris

On y fabrique en première qualité et aux prix les plus modérés le Vermicelle, Macaroni, Lazagne, Semoule et toutes sortes de pâtes façon d'Italie, ainsi que les farines de blé, etc.

## LIVRES DIVERS.

*Code civil*, contenant le texte seul de chaque loi, les lois transitoires et une table analytique et raisonnée des matières, édition soigneusement revue et collationnée sur le *Bulletin des lois*, liv. I<sup>er</sup> et III<sup>e</sup>, 2 vol. in-32. Prix, 1 fr. et 1 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, chez Garnery, libraire, rue de Seine.

*Dictionnaire des termes techniques de botanique*, à l'usage des élèves et des amateurs; par le citoyen Mouton-Fontaine, membre de l'Athénée, de la Société d'agriculture, d'histoire naturelle et arts utiles de Lyon, et de plusieurs sociétés littéraires et d'agriculture, vol. in-8° de 470 pages. Prix, broché, 5 fr. 50 cent. et franc de port, 7 fr.

A Lyon, chez Bruyset aîné et compagnie; et à Paris, chez M<sup>me</sup> Huzard, imprimeur-libraire, rue de l'Eperon Saint-André-des-Arts, n° 11.

## SPECTACLES.

*Théâtre de l'Opéra*. Auj. Relâche.  
*Théâtre Louvois*. Auj. la 1<sup>re</sup> représentation du vieux Comédien; le Mensonge excusable et le Premier Venu.

*Théâtre du Vaudeville*. Auj. Boursault; Adèle ou les Métamorphoses et M. Guillaume.

*Théâtre de la rue de Thionville*. Auj. Charles et Caroline; le Loup dans la Bergerie.

*Théâtre du Marais*. Auj. Britannicus et le Legs.

(1) Dans un édit publié en 1366, elle ordonne « qu'aucun droit ne sera perçu que ceux que la loi ordonne, que tous serours seront accordés aux bâtimens étrangers en cas de naufrage ou de détresse, sans en exiger d'autre récompense que celle que la loi fixe; enfin, que tout ce que l'humanité conseille, et qui se trouve d'accord avec une saine politique, sera mis en usage envers les étrangers. »

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 fr. nes pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entière. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. Tous les effets, sans exception, doivent être adressés à son ordre. Il faut comprendre dans les envois les ports des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, n' seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui reviennent des auteurs.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

## EXTÉRIEUR. RUSSIE.

Petersbourg, 23 août (5 fructidor.)

LA suite de l'impératrice-mère pour Ludwigshust est déjà nommée, et toutes les mesures étaient prises pour ce voyage; mais, d'après l'arrivée d'un courrier extraordinaire du Mecklenbourg, tout est contremandé. — S. M. l'empereur a donné aux fiancés les bijoux précieux, destinés à être échangés. — Aussitôt après l'arrivée du prince héritier de Weimar, l'empereur lui a conféré les cordons bleus et rouges. — L'ambassadeur de Suède a loué la maison de Narischkin pour deux ans; il la paie 900 roubles par an.

— D'ici à quelques jours, un nouveau vaisseau de guerre de 74 canons sera lancé à l'eau. Les châteaux qui doivent transporter le vaisseau à Cronstadt, sont déjà arrivés. — Le commerce en mûrs, de Galicie à Odessa, s'accroît toujours, et fera cesser, d'ici à quelques années, celui de Riga. Le port d'Odessa est tellement amélioré, que les vaisseaux y peuvent charger et décharger, sans être aucunement inquiétés par les tempêtes.

## ALLEMAGNE.

Munich, le 8 septembre (21 fructidor.)

M. le comte d'Arco, ministre de l'Ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, a eu ces jours-ci l'honneur de présenter à S. A. S. E. ses lettres de créance qui lui avaient été envoyées par le nouveau grand-maître de cet Ordre.

## ESPAGNE.

Madrid, le 21 août (3 fructidor.)

L'ACADÉMIE royale de Madrid, dans sa séance du 15 août, a reçu au nombre de ses membres correspondants, M. Jean-Baptiste-Léonard Durand, auteur d'un voyage au Sénégal, et lui en a adressé le diplôme; elle lui a remis en même-temps les observations suivantes sur l'éclipse solaire faites à Tanger par Ali-Beik Abd-Allah, jeune maître élevé en Europe, et déjà recommandable par ses talents, par son amour pour les sciences et les services qu'il cherche à leur rendre.

### Observations.

Le soleil apparut déjà éclipié au-dessus d'une colline qui coupait l'horizon, à 17 h. 24 m. 13 sec.; une grande tache qu'avait le soleil près de son centre, sortit de l'ombre à 18 h. 28 min. 25 sec., fin de l'éclipse; contact extérieur, 19 h. 14 min. 15 sec.

L'observateur se servit d'une petite lunette de Dollond, qu'il appela militaire, d'un pied de foyer, et dont il enfuma l'oculaire; le tems fut donné par son chronomètre, qu'il compara avec le ciel par le moyen de 40 hauteurs solaires, prises dans les jours civils 16 et 17, avec son sextant-poket, et l'horizon de verre.

La partie éclipiée parut d'environ huit doigts; ce qui fait voir la grande influence de la parallaxe.

Il se propose de fixer la longitude et la latitude dont il n'avait encore que l'approximation.

M. Delalande, qui a observé cette éclipse à Paris, en a conclu la différence des méridiens entre Tanger et Paris, de 33 m. 12 sec. de tems, plus grande de 32 sec. seulement que celle qu'on supposait auparavant, mais qui avait besoin de cette confirmation.

## RÉPUBLIQUE BATAVE.

La Haye, le 13 septembre (26 fructidor.)

VENDREDI dernier, le conseil de la marine s'est rendu à Helvoët-Sluis, tant pour inspecter l'institut des cadets, que la frégate l'*Euridice*, à bord de laquelle il doit être établi. Il a examiné également les bâtimens de guerre qui se trouvent dans les ports de Helvoët-Sluis, de la Brielle et de Mast Sluis; ensuite il a fait une visite générale des ouvrages importants du port de mer et du grand chantier. Le conseil de la marine est revenu ce matin en cette résidence.

L'ordre vient d'être donné pour qu'il soit ouvert à Amsterdam et Rotterdam un recrutement de matelots instruits: ils obtiendront une prime de 4 ducats, et seront sur le pied des autres marins.

Le gouvernement d'Etat vient d'être informé que les frégates *Juno*, *Phœnix*, et de *Endracht*,

sont arrivées avec les troupes qu'elles avaient à bord, en très-bon état, à Batavia. On fait monter les forces militaires dans cette colonie à environ 6 à 7000 hommes, composés de troupes européennes. On a appris depuis quelque tems que les ordres y sont donnés pour y lever un corps considérable de Javanais et d'autres habitans des îles Molucques.

## INTÉRIEUR.

Granville, le 1<sup>er</sup> jour complémentaire.

LES Anglais nous ont bombardé deux jours de suite. Le 27, il n'y a eu aucun accident. Le 28, un homme a été tué sur le port; un boulet est tombé sur un navire du commerce; la toiture de deux maisons a été endommagée. Cependant, la frégate commandante a touché. La division de bateaux plats a aussitôt levé l'ancre, les bâtimens anglais entouraient la frégate. Nos bateaux se sont approchés très-près; la canonade a été vive; les bâtimens anglais ont été si considérablement endommagés, qu'ils ont été obligés de couper leurs cables et de chercher leur salut au large. La frégate touchée serait infailliblement tombée en notre pouvoir, si deux vaisseaux de Jersey n'étaient venus à son secours.

Nous nous louons beaucoup du zèle des soldats de la 24<sup>e</sup> légère, et nous sommes convaincus que si la division de bateaux plats avait été plus nombreuse, et n'eût pas été obligée de remplacer ses munitions de guerre épuisées, on aurait pu arriver à un plus grand résultat.

Paris, le 2<sup>e</sup> jour complémentaire.

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

Saint-Cloud, le 30 fructidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, arrêté ce qui suit:

ART. 1<sup>er</sup>. Les bâtimens parlementaires qui, aux termes de l'article II de l'arrêté du 1<sup>er</sup> thermidor dernier, pouvaient être reçus dans la baie d'Audierne, près Brest, ne seront admis désormais que dans le port de Morlaix.

II. Le ministre de la marine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire d'Etat, signé, H. B. MARET.

## MÉTÉOROLOGIE.

Sur la sécheresse de l'été de l'an 11.

L'EXCESSIVE sécheresse que nous éprouvons depuis plus de trois mois, et qui est si généralement nuisible, doit exciter l'intérêt du public en faveur de tous les efforts qu'on peut faire pour en découvrir la cause, et m'engage à publier ce que j'ai cru apercevoir à cet égard.

Lorsqu'en considérant un effet qui, comme celui dont il s'agit, dépend de plusieurs causes, et sur-tout quelle est celle qui y concourt principalement, il est très-vraisemblable que ce n'est que dans les cas extrêmes, c'est-à-dire dans la plus grande intensité de l'effet, que l'on peut plus aisément découvrir les causes qui y ont donné lieu. Il ne s'agit peut-être pour cela que de bien examiner quelle est la réunion des circonstances qui ont accompagné l'effet qui intéresse.

L'été qui vient de s'écouler, et qui est assurément bien singulier par l'opiniâtreté et l'étonnante sécheresse qu'il a occasionnée, a été sans doute extrêmement nuisible à la végétation et a causé par conséquent des torts très-considérables; mais en revanche, je trouve qu'il est bien précieux pour l'observation, et qu'il sera peut-être utile à l'avancement de la météorologie.

En effet, ne voulant pas rester spectateur inactif d'un fait aussi remarquable, et après avoir fait diverses tentatives pour en démêler la cause principale, j'ai eu enfin l'apercevoir dans la considération que je vais citer.

Depuis deux ans, j'ai l'attention fixée sur un système d'influence de la lune, qui m'est indiqué de toute part par l'opinion du peuple; opinion qui semble lui avoir été transmise d'âge en âge par tradition, et qui provient peut-être d'observations très-anciennes dont la source nous est maintenant inconnue.

Il s'agit du système d'influence des lunes croissantes et des lunes décroissantes; système presque

généralement considéré, quoiqu'empiriquement, et toujours mal-à-propos suivi comme les autres abstractionnellement par ceux qui y donnent de l'attention.

Je sentais que ce système d'influence, dans la supposition qu'il ait réellement lieu, devait être tout-à-fait distinct de celui des phases de la lune, quoiqu'il toujours en rapport avec elles; mais depuis que j'observe, ses effets ayant été mal prononcés, par une suite des modifications qu'il recevait des autres systèmes influens, j'étais resté dans le doute à son égard, et jusqu'à présent je n'osais faire usage de cette considération dans mes calculs pour les probabilités que je présente, chaque année, dans l'*Annuaire météorologique*.

Cependant diverses observations de quelques physiciens semblent confirmer le fondement de l'influence dont il s'agit, et cette année l'application de cette influence aux faits observés, paraît offrir l'explication de ces faits d'une manière extrêmement frappante.

En effet, en considérant dans chaque lunaison les effets opposés de la lune croissante et de la lune décroissante; en voyant dans la première une série de circonstances favorables aux tems couverts, humides ou pluvieux, et dans la seconde une tendance soutenue à opérer des tems clairs et secs; enfin en observant que cette année la position des apsidés dans le voisinage de l'équateur, a permis aux influences des deux déclinaisons de la lune, et à celles des lunes croissantes et des lunes décroissantes d'exercer complètement leurs effets, je trouve dans la disposition des lunes croissantes et des lunes décroissantes, depuis le commencement de messidor dernier, une coïncidence telle, avec les deux déclinaisons alternatives de la lune, que les effets de chacune de ces déclinaisons en ont dû être successivement modifiés, et même presque totalement altérés; ce qui a eu effectivement lieu.

Cette disposition particulière de ces deux sortes d'influence de la lune fut si remarquable que je ne suis pas le seul qui se soit aperçu du résultat de leur combinaison. En effet, voici ce qu'à cette occasion le citoyen Reynier, très-connu par ses Observations physiques et par ses Recherches sur l'agriculture, m'écrivait de Garcliy près Pouilly, département de la Nièvre, le 9 fructidor dernier.

«Une observation populaire, qui peut-être n'est qu'une traduction confuse de siècles plus éclairés, distingue la lune en lune tendre ou croissante, et lune dure ou décroissante. On regarde la première comme pluvieuse, et la seconde comme donnant des tems sereins.

«Or, cette année, pendant l'été, les constitutions australes ayant précisément coïncidé avec les lunes croissantes, y ont déterminé des tems secs; tandis que les constitutions boréales, ordinairement accompagnées de tems pluvieux, ont été contrariées par l'influence des lunes décroissantes.»

A cette observation, tout-à-fait d'accord avec la mienne, il fallait, pour rendre complètement raison de la sécheresse extraordinaire de cette année, ajouter la considération de la situation des apsidés, et celle de l'époque d'une grande influence de la lumière, l'une et l'autre ayant favorisé singulièrement l'effet remarquable qui a eu lieu.

Ainsi, connaissant l'opinion vulgaire d'une tendance des lunes croissantes à occasionner des tems pluvieux, et par suite des abaissemens dans le baromètre, tandis que les lunes décroissantes ont une influence contraire; me rappelant que la confirmation de cette tendance se trouvait publiée par le citoyen Cotte, dans le *Journal de Physique* (mois de fructidor an 10, page 197), où l'on voit pour résultat des observations de ce zélé météorologiste, que de la nouvelle lune à la pleine lune le baromètre tend à baisser, et qu'il tend au contraire à monter de la pleine lune à la nouvelle lune; enfin remarquant la coïncidence des lunes croissantes avec les déclinaisons australes et l'excessive sécheresse qui en était la suite, tous mes doutes sur l'influence des lunes croissantes et des lunes décroissantes furent levés.

Je connaissais d'ailleurs les belles expériences du citoyen Volpre, cultivateur éclairé, demeurant près de Châtillon, département de l'Ain, qui nous apprennent que si l'on coupe des bois pendant l'accroissement de la lune, ils seront moins durables que ceux coupés pendant son décroissement. Et l'on sent, en effet, que les buissons, les taillis, etc. coupés pendant l'accroissement poussaient et se repoussent plus vigoureusement et plus rapidement que ceux que l'on coupe pendant le décroissement; mais dans le premier cas, le bois est moins bon et moins dur que le second; ce qui a été confirmé, à ce qu'on assure, par les expériences du citoyen que je viens de citer.

Il paraît donc certain que la lune, dans ses acts d'accroissement et de décroissement qui partagent chaque lunaison, exerce sur l'atmosphère, et par suite sur les corps qui sont à la surface du globe, deux sortes d'influences opposées et déterminables.

Dependant il faut bien se garder de croire qu'en suivant isolément ce système d'influence (ou tout autre) on puisse trouver constamment des rapports entre les effets que l'on en attend, et les faits que l'on observe. Tantôt le croisement, et tantôt la coïncidence, et tantôt la situation mi-partie de quelque autre ou de plusieurs autres systèmes d'influence, amènent dans les faits atmosphériques une série de variations qui dérangent toujours les idées qu'on pourra se former d'une influence quelconque, considérée d'une manière abstraite.

Telle fut l'erreur qu'on a toujours commise lorsqu'on a voulu étudier et connaître un des systèmes d'influence de la lune: on a suivi exclusivement ou isolément tous les points du système que l'on considérait; et après bien des observations, ne trouvant point de rapports constants entre les points du système et les faits observés, on a fini par abandonner toute recherche à leur égard. Ici d'abord fut moi-même une faute semblable relativement au système des déclinaisons, et il n'a fallu du tems et beaucoup d'attention pour me convaincre que tout état de chose dans l'atmosphère résultait constamment d'une réunion de causes qui y concouraient, et ne devait jamais être attribuée à une cause unique.

La longue sécheresse de l'été de l'an 11 me paraît donc être résultée de ce que cette année les *apides* se trouvant dans le voisinage de l'équateur; et dans l'été les *lunes croissantes* ayant coïncidé avec les déclinaisons australes, tandis que les *lunes décroissantes* se confondaient avec les déclinaisons boréales, les premières perdirent leur caractère de tendance à la pluie par l'influence des constitutions australes et de la grande puissance de la lumière, et les constitutions boréales ne purent occasionner aucun tems pluvieux par l'effet des *lunes décroissantes* qui réussissent à conserver la sécheresse de l'atmosphère.

Maintenant que l'influence de la lumière est fort affaiblie, l'état ordinaire des choses va se rétablir peu à peu; et déjà l'on vient de voir que la nouvelle lune du 29 fluctivo a donné de la pluie, parce que se rencontrant dans le voisinage de l'équateur, le système des déclinaisons et celui des lunes croissantes et décroissantes, se trouvant l'un et l'autre sans influence, n'ont pu modifier ses effets.

LAMARCK.

## MÉLANGES.

*Des progrès des découvertes maritimes depuis les tems les plus anciens jusqu'à la fin du 18<sup>e</sup> siècle.* (Voyez le numéro d'hier.)

LONDRES, fondée au milieu du premier siècle de notre ère, sous le règne de l'empereur Claude, est mentionnée par Tacite (qui y avait séjourné) comme une place de commerce. *Londinum copiam negotiorum et comœtam maxime celebrissimum*, dit l'historien. Les progrès rapides de sa population furent dus à cette circonstance. Le commerce du charbon de pierre, avec Newcastle, commença en 1379, et devint une riche source de prospérité commerciale, en multipliant les matelots. La ville de Newcastle avait été fondée en 1078 par Robert fils de Guillaume le conquérant. La quantité de charbon de pierre que fournit le pays environnant avait été l'objet d'un commerce considérable, long-tems avant que la demande de Londres fût un objet important. Le roi Jean, accorda en 1213, aux habitans de Newcastle une charte de corporation. Henri III, confirma cette charte en 1234, et y ajouta des privilèges. Edouard III, en 1357, accorda de nouveaux encouragemens à l'exploitation et au commerce du charbon, lequel commerce, sous Henri V, devint l'objet d'une loi. L'usage de ce combustible s'étant généralement répandu en Angleterre dès le règne de Charles I<sup>er</sup>, son transport, par mer, occupa graduellement un plus grand nombre de vaisseaux et servit plus efficacement la marine.

Les villes antérieures résistèrent puissamment à l'ambition maritime des Anglais, sous Richard II. L'esprit dominateur de cette association ne souffrit point de rivaux dans le commerce des mers; et il arriva souvent que des vaisseaux partis des principaux ports de l'Angleterre étaient pillés par les pirates des villes antérieures, qui quelquefois même égorgèrent les équipages. Le traité de pacification qui succéda à ces violences, rappelle vingt-huit cas

pareils. Il est probable que le génie des découvertes fut ralenti chez les Anglais, particulièrement par cette cause; car la création de leurs forces navales était d'une date plus ancienne que celle des Espagnols et des Portugais. Dès l'an 1189, Richard Cœur-de-Lion, fit des réglemens pour la marine anglaise; et après son retour de la Terre-Sainte, il publia le code maritime, nommé *les Lois d'Oléron*, lequel succéda aux statuts de Rhodes, et forme encore aujourd'hui la base de la procédure dans toutes les causes de marine.

L'historien Henri dit que la monnaie d'or, nommée les Nobles, date de la bataille de Sluys, en 1340. Evelyn pense que les premières pièces de ce nom furent frappées à l'occasion du traité entre Edouard III et le roi Jean. Quoi qu'il en soit de l'occasion qui fit frapper ces médailles, elles demeurent un monument de l'histoire navale d'Angleterre. Elles représentent Edouard III, armé de toutes pièces, et débout sur un vaisseau.

L'événement remarquable du 14<sup>e</sup> siècle, dans l'histoire de la marine Anglaise, c'est la convocation d'un parlement naval, faite par Edouard III. Chaque port envoya à Londres ses commissaires pour y rendre compte de l'état de sa marine. Yarmouth et Londres avaient quatre commissaires, Bristol et Newcastle, deux; et tous les autres ports, un seulement.

Hackluyt a conservé un état de la flotte anglaise en 1547, lequel monte à 700 vaisseaux de toutes grandeurs, et à 1151 matelots.

Le traité de commerce entre l'Angleterre et le Portugal, date de 1508, et rétablit des relations qui avaient subsisté plus anciennement, mais qui avaient été interrompues lorsque les Espagnols, par l'entée du pavillon anglais, avaient pillé des vaisseaux portugais. En 1581, le premier acte de navigation fut passé sous Richard II. Cet acte servit efficacement la marine, en faisant cesser l'usage ancien d'employer des vaisseaux étrangers pour faire le commerce de l'Angleterre.

A cette époque, les vaisseaux de guerre n'étaient que des bâtimens marchands que le roi louait, ou qui étaient fournis par les cinq ports de la couronne (1). Les boulets employés pour l'artillerie des vaisseaux étaient de pierre. Rymer a conservé un ordre de Henri V de faire sept mille boulets de divers calibres dans sa carrière de Maidstone, en Kent.

Au commencement du 15<sup>e</sup> siècle, le commerce de l'Angleterre avait pris des accroissemens considérables. En 1413, plusieurs vaisseaux marchands allèrent porter sur la côte de Maroc, des laines et d'autres marchandises, pour la valeur de vingt-quatre mille liv. sterl. En 1481, deux vaisseaux anglais entreprirent un voyage aux côtes d'Afrique, sur lesquels les Portugais avaient fait des découvertes récentes.

Ce fut à-peu-près dans le même tems que la construction des bâtimens anglais se perfectionna, d'après le modèle des carques de Venise et de Gènes. Il fut accordé des encouragemens à ceux qui se distinguèrent dans l'art de construire. Kennedy, évêque de Saint-André, se rendit célèbre par la construction d'un gros bâtiment, qu'on nomma *la Barge de l'évêque*. Jean Tavernier de Hull, obtint les bonnes grâces de Henri VI, pour avoir construit un vaisseau aussi gros qu'un caraque. Le roi fit appeler ce vaisseau *la Caraque de la grâce de Dieu*; et en 1449 il lui accorda le privilège de transporter des marchandises en Italie, sans payer de droits.

Ce n'est que sous Edouard IV qu'il y eut des vaisseaux appartenant au roi; mais ces vaisseaux étaient plus employés au commerce qu'à la guerre.

Il paraît, d'après Anderson, que quelques auteurs parlent des voyages que les habitans des Pays-Bas faisaient en Ecosse pour y acheter du poisson salé, dès l'an 826. Les relations maritimes de ces deux pays s'accroissent successivement; et en 1302, elles excitent la jalousie d'Edouard I<sup>er</sup>. — Robert, comte de Flandres, sollicita par ce prince de prévenir ce commerce, répondit avec beaucoup de noblesse: « Notre pays de Flandres est commun à tout l'Univers: les étrangers y sont librement admis. Nous ne pouvons oter ce privilège à ceux qui font le commerce, sans anéantir la ruine de notre contrée. Si les Ecossois viennent chez nous, et que nos sujets aillent chez eux, cela

(1) Hastings, Douvres, Hythe, Romney, et Sandwich, étaient les cinq ports du roi. On y ajouta, en 1268, Winchester et Rye, mais la dénomination des cinq ports subsista. Les marchands de ces ports avaient le titre de barons. Quatre d'entre eux portaient le titre du roi à son couronnement et étaient assis à table à sa droite.

ne signifie pas que notre intention soit d'encourager les Ecossois, mais seulement de donner mercurer avec eux. »

Le commerce de l'Ecosse éprouva un grand écueil au commencement du quinzième siècle, lorsque sir Robert Umfréville bloqua long-tems le port de Leith avec dix vaisseaux, et ramena quatorze gros bâtimens écossois.

Edimbourg, Perth, Dundée et Aberdeen étaient les quatre ports les plus considérables de l'Ecosse, quant à leur commerce et au nombre de leurs vaisseaux. Mais il y en avait plusieurs autres.

Pendant le règne de Jacques III, d'Ecosse, on promulgua une loi qui tendait à arrêter les progrès du commerce et à rendre les matelots timides: cette loi mettait annuellement un embargo sur tous les vaisseaux écossois, depuis le 28 octobre jusqu'à la Chandeleur, pour les soustraire aux périls de la mer dans cette saison orageuse. Il était d'usage dans ce siècle-là, parmi les lords et les évêques, de faire le commerce soi-même: ce qui tendait à rendre respectable la profession du négociant.

Quoique l'Espagne paraisse immédiatement après le Portugal, sur la liste des Etats auxquels on doit les découvertes maritimes, ce n'est qu'accidentellement qu'elle figura dans les premiers rangs. Le Génois, Colomb, après avoir en vain offert ses services au Portugal et à d'autres pays, obtint d'être écouté par Ferdinand et Isabelle.

L'Espagne, successivement asservie par les Vandales, les Suèves, les Goths et les Maures, puis secouant partiellement le joug de ces derniers, sous un prince du sang des Goths, se vit divisée en un grand nombre d'Etats indépendans, lesquels se réunirent enfin en ceux de Castille et d'Aragon. Ils ne formèrent plus qu'une souveraineté après le mariage de Ferdinand et d'Isabelle. Le royaume de Grenade, la dernière possession des Maures en Espagne, leur fut enlevé en 1492. Mais avant que les Africains abandonnassent le Continent d'Europe, huit siècles s'étaient écoulés dans un état de guerre presque continuelle, et trois mille sept cents combats avaient été livrés: de telles circonstances n'étaient pas favorables aux progrès des découvertes sur mer.

(La suite à un prochain numéro.)

## GRAVURES.

*BONAPARTE donnant la paix à l'Europe*, estampe gravée par David, associé de l'académie royale de peinture et de sculpture de Berlin, etc., d'après le dessin de Monnet, peintre de la ci-devant académie de peinture et de sculpture de Paris (29 pouces de largeur, sur 15 de hauteur), faisant pendant et suite au *Triomphe de la République française* et aux *Honneurs du Triomphe décernés à BONAPARTE*.

Prix des premières épreuves avant la lettre, 24 fr. et les épreuves avec la lettre, 16 francs.

A Paris, chez David, rue de Vaugirard, n° 1202.

## LIBRAIRIE.

*Voyage au Sénégal, ou Mémoires historiques, philosophiques et politiques* sur les découvertes, les établissemens et le commerce des Européens dans les mers de l'Océan Atlantique, depuis le Cap-Blanc jusqu'à la rivière de Serre-Lionne inclusivement; suivi de la relation d'un voyage par terre, de l'Isle-Saint-Louis à Gualans, etc., avec fig. et atlas; par J. B. L. Durand. Deux vol. in-4°, et 2 vol. in-8°, avec l'atlas in-4°. Prix, 27 francs.

Cet ouvrage est celui dont il est fait mention dans le présent numéro, à l'article Madrid, et dont il a été rendu compte précédemment dans cette Feuille.

## LIVRES DIVERS.

*Ode nationale* de Lebun, de l'Institut national de France, ornée d'une gravure analogue, in-40.

Prix 75 cent. et 1 fr. 25 cent. sur papier vélin. En ajoutant 10 centimes on la recevra franc de port.

A Paris, chez Dubroca, libraire, rue de Thionville.

## COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier

EFFETS PUBLICS.

Cinq pour cent vendus, jouis. de germinal fermée. Ind. jouis. du 1<sup>er</sup> vendiculaire en 12. 51 fr. 80 c. Ordon. pour rescript. de domaines... 91 fr. Act. de la banque de France... 1097 fr. 50 c.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entière. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse, propriétaire du *Moniteur*, rue des Poitevins, n° 13.



**EXTERIEUR.**  
**A L L E M A G N E.**

*Vienne, le 5 septemb. (18 fructidor.)*

Les conseils de finance continuent à s'occuper avec le plus grand zèle des moyens de diminuer les dépenses de l'Etat et d'augmenter sa recette. On attend tous les jours diverses ordonnances tendantes à ce but.

— Il est question d'un projet de loi qui défendrait de recevoir plus de 4 pour 100 d'intérêt de tout capital hypothéqué sur des fonds réels, sous peine de confiscation de ce même capital. Le but de cette loi serait d'augmenter la valeur des créances publiques.

— On mande de Salonique que la peste continue de faire des ravages dans cette ville et les environs. Elle a été apportée par des bâtimens venus d'Alexandrie. Un grand nombre de personnes ont été déjà victimes de ce fléau.

*Hambourg, le 9 septembre (20 fructidor.)*

Le *Morning-Post*, du 6 septembre, contient une proclamation du roi d'Angleterre, sous la date du 31 août, donné dans son conseil privé, portant que tous les étrangers, originaires de France ou des pays avec lesquels le roi est en guerre, et qui sont en Angleterre depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1801, sont tenus de quitter la Grande-Bretagne. Ceux qui habitent Londres et les environs devront s'être embarqués avant le 13 septembre; ceux qui sont dans l'intérieur, avant le 20 du même mois, les ordres étant donnés à Gravesend, pour y tenir prêts les vaisseaux nécessaires à les transporter sur le Continent, aux frais du gouvernement. Ceux qui ne voudront pas s'embarquer à Gravesend, pourront le faire à Londres, après avoir obtenu des passeports. Les étrangers qui ne se conformeront pas à ces dispositions, seront arrêtés et enfermés, jusqu'à ce que l'occasion de les transporter se présente. Aucune caution ni personnelle ni réelle ne sera acceptée. Ceux qui, dans le cours de la guerre, se permettraient de rentrer, seront bannis du royaume à perpétuité. Sont exceptés de se conformer à ces dispositions les étrangers naturalisés et ceux qui sont au service d'habitans anglais, ainsi que les individus qui ont reçu une permission particulière du secrétaire-d'état.

*Des bords du Mein, le 14 sept. (27 fructid.)*

On mande d'Ulm, que les membres de la direction générale du pays doivent tenir leur première séance le 16 de ce mois. On continue de démolir les fortifications de cette ville.

— Suivant les lettres de Klagenfurt, M. le conseiller antique de Wiebecking a passé, le 29 août, par cette ville. Il est chargé, dit-on, de visiter toutes les grandes routes de canaux, ainsi que les ports de la monarchie, et de faire ensuite un rapport sur les moyens d'amélioration.

*De Mannheim, le 13 septembre (26 fructid.)*

LL. MM. suédoises et la famille électorale ont fait aujourd'hui une petite tournée à Heidelberg et Schwetzingen, d'où elles sont attendues de retour ici ce soir. Hier, LL. MM. se sont rendus pour la seconde fois au théâtre, où l'on a représenté l'opéra de *Palmyre*. Avant-hier soir à 11 y a eu cercle à la cour. Le matin, le roi avait assisté à la parade.

Le roi et la reine, en passant à Lutten aillent visiter le monument élevé à Gustave Adolphe dans la plaine, théâtre de sa dernière victoire et de sa mort. Le roi s'en approcha tête nue et avec un air respectueux et attendri; il remercia les habitans de ce lieu qui avaient eu soin d'orner de fleurs la tombe du héros et s'étaient avancés à la rencontre de sa majesté.

**I N T E R I E U R.**

*Paris, le 3<sup>e</sup> jour complémentaire.*

**MINISTERE DU GRAND-JUGE.**

PAR jugement du 22 messidor an 11, sur la demande de Jean Brosch, demeurant à Munster, poursuivant les droits de Catherine Martin, sa femme, expositive que depuis environ 20 ans, Nicolas Martin, fils de Nicolas Martin et de Catherine Mielo, de Munster, beau-frère de l'exposant, s'est embarqué pour les Colonies françaises, et que depuis il n'a point donné de ses nouvelles;

Le tribunal de première instance séant à Colmar, département du Haut-Rhin, a ordonné que pardevant le citoyen Cetty, président du tribunal, commis à cet effet, et contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement près le tribunal, il serait procédé à l'enquête sur l'absence dudit Nicolas Martin.

Le tribunal a en outre nommé le citoyen Drolenvaux, notaire public du canton de Munster, pour représenter ledit Nicolas Martin par-tout où besoin serait.

Par jugement du 7 fructidor an 11, sur la demande de Jean Rey, cultivateur à Rodez, expositive qu'Etienne Angles, demeurant à Rodez, fils de Jean Angles et de Flenrette Rey, ainsi que Jean-Pierre Angles, frère dudit Etienne, ont disparu tous deux depuis l'année 1788, et qu'on n'a point eu de leurs nouvelles;

Le tribunal de première instance séant à Rodez, département de l'Aveyron, a ordonné que contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement près le tribunal, il serait procédé à l'enquête sur l'absence desdits Jean-Pierre et Etienne Angles a ordonné en outre que leurs biens, tant meubles qu'immeubles, seront administrés, jusqu'au jugement de déclaration d'absence, par Jean Rey, leur oncle, à la charge par lui de donner bonne et suffisante caution.

**MINISTERE DE L'INTERIEUR.**

**FÊTE DU PREMIER VENDEMIARE.**

**PROGRAMME.**

LA veille de la fête, spectacles gratuits sur les principaux théâtres de Paris.

Le 1<sup>er</sup> vendémiaire, salve d'artillerie à six heures du matin.

A neuf heures, le ministre de l'intérieur, accompagné du préfet du département, du conseiller-d'état préfet de police, et des administrateurs des hôpitaux, ira poser la première pierre du portique de l'Hôtel-Dieu.

Les musées, bibliothèques et les principaux édifices publics resteront ouverts depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures de l'après-midi.

Le soir, illumination du Palais et du Jardin du Gouvernement, de la Place de la Concorde, et des principaux établissemens publics.

A huit heures, concert dans le Palais du Gouvernement.

Le ministre de l'intérieur, signé, CHAPTAL.

**AGRICULTURE.**

LA société d'agriculture a tenu sa séance publique le 1<sup>er</sup> jour complémentaire, pour les prix qu'elle devait remettre et proposer, ainsi que pour la distribution des médailles d'encouragement.

La séance a été ouverte par un discours du citoyen Cambray, président, dans lequel il a rappelé l'importance de l'agriculture, les progrès qu'elle a faits, et les améliorations qui ont lieu chaque jour, par la restauration des forêts, les soins qu'on donne aux haras, et la propagation des moutons mérinos d'Espagne.

Dans un rapport sur les travaux de la société, le citoyen Silvestre, secrétaire, a donné plus de développement à chacune de ces parties; on a sur-tout remarqué ce qu'il a dit sur le progrès des plantations dans les landes de Bordeaux, où déjà cent lieues carrées présentent l'aspect d'une belle végétation et de la verdure où l'on ne voyait que des sables et un désert. Les pins plantés en 1788 ont déjà acquis un metre de circonférence, et commencent à donner de la résine.

Le citoyen Parmentier, dans un mémoire sur les clôtures des champs, en prouvant les avantages des haies qui préservent les champs de la violence des vents, et les rafraichissent contre les ardeurs du soleil, a indiqué les meilleures manières de les faire; il préfère les semis au plant. Il a terminé par ce conseil aux agriculteurs: «bâtissez peu et plantez toujours.»

Une notice par le citoyen Garnier-Deschaines, sur la vie du citoyen Perthuis, agriculteur expérimenté, qui à beaucoup écrit sur ce premier des arts, ne pouvait qu'intéresser l'auditoire; il est mort dans le courant de l'an 10.

Le citoyen Cadet de Vaux a lu un mémoire sur l'amélioration des vins des petits vignobles, dans lequel il donne pour preuve de la réalité de ces améliorations, le prix qu'il vend son vin, prix double de celui de ses voisins.

Le citoyen François (de Neufchâteau), a recueilli de nombreux applaudissemens, par la lecture d'une notice sur la vie d'Olivier de Serres, destinée à être placée à la tête du *Théâtre d'agriculture*, de ce père des cultivateurs en France. Cette notice a été terminée par la traduction en vers français d'une épique en vers latins, adressée à Olivier, par un de ses amis, en 1599. Une foule de vers heureux ont été couverts d'applaudissemens.

On a fait ensuite le rapport et la distribution des prix.

**MÉLANGES.**

*Des progrès des découvertes maritimes depuis les tems les plus anciens jusqu'à la fin du 18<sup>e</sup> siècle. (Voyez les numéros précédens.)*

Les connaissances d'Alphonse XI en astronomie ne l'acheminèrent point à favoriser les progrès du commerce. (1) En 1508, il se fit un premier traité pour le négoce, entre l'Angleterre et l'Espagne. Pendant la guerre de 1340 entre la France et l'Angleterre, Edouard III donna ordre à ses vaisseaux de protéger les bâtimens de la Castille, de la Catalogne et de Majorque, les quels se rendaient en grand nombre dans les ports de Flandres; et les vaisseaux nommés *carraques* (du mot espagnol *caraca*, emprunté ensuite par les Italiens) commencèrent à se mouvoir sur l'Océan. Les progrès des forces navales de l'Espagne furent tellement rapides, que le même Edouard III, qui avait protégé en 1340, les vaisseaux de cette nation, fit en 1350, une publication portant ce qui suit:

«Les évêques sont invités à faire des prières à Dieu pour apaiser sa colère, attendu que les Espagnols, non seulement ont pris et détruit plusieurs vaisseaux chargés de vins et de laines, venant de Bordeaux, mais encore qu'ils ont rassemblé, sur les côtes de Flandres, une flotte bien équipée et bien armée, laquelle menace de détruire la marine anglaise. Les Espagnols se vantent qu'ils régneront dans les mers de l'Angleterre, et qu'ils subjugueroient nos sujets.»

Les carraques espagnoles sont représentées par les historiens comme de vastes châteaux flottans; il paraît que les constructeurs de cette nation avaient un avantage décidé sur les constructeurs des autres pays. Edouard III ne craignit pas néanmoins de combattre leur flotte, il s'embarqua lui-même, avec les princes du sang et les principaux seigneurs du royaume. Il battit complètement les Espagnols devant Winchelsea, et leur prit vingt-six de leurs plus gros vaisseaux, lesquels servirent de modèles aux constructeurs anglais pour perfectionner les leurs.

Après une paix de vingt ans, qui suivit cette victoire, les Espagnols réparèrent plus formidables qu'auparavant. Réunis aux Français en 1372, ils défilèrent l'escadre du comte de Pembroke, et le prirent lui-même avec son vaisseau.....

Les habitans de la Catalogne et de l'Aragon, après s'être affranchis des Maures, avaient conservé une impatience du joug et une ardeur guerrière, qui auraient pu s'allier avec l'activité persévérante qu'exigent les découvertes maritimes. Les marchands de la Catalogne avaient été favorisés par Edouard III; leurs vaisseaux étaient nombreux; et nous voyons dans l'Histoire de Gènes, par M. Mailly, que les Catalans avaient souvent l'avantage sur les Génois, leur capitale, est comparée par Ptolus, qui écrivait en 1494, à la ville de Naples, quant à sa grandeur, et à celle de Florence quant à l'élegance de ses édifices, et à la variété de ses fabriques. Ses relations de commerce étaient d'une vaste étendue; et ses lois maritimes avaient une autorité non moins respectée que le code d'Oleron. Cette législation maritime des Catalans réglait les décisions des tribunaux italiens dans les questions qui concernaient le commerce de mer, et elle est encore aujourd'hui la base de la jurisprudence maritime. Barcelone avait acquis, par son commerce et par ses lois, une si grande considération, que ses magistrats étaient traités à la cour d'Aragon comme des grands d'Espagne, et avaient le privilège de se couvrir en présence de leurs souverains.....

Avant de tracer la marche des découvertes par les Portugais, il y a quelques observations générales à faire sur l'état des connaissances en Europe, et sur certaines circonstances politiques qui se trouvaient liées au progrès de la navigation.

L'opinion générale, avant les découvertes de Portugais, concernant la géographie de l'Afrique

(1) Ses Tables astronomiques furent publiées en 1252.

c'était que cette région s'étendait indéfiniment à l'ouest et au sud. L'opinion des anciens était que l'espèce humaine ne pouvait pas subsister dans la zone torride. Venise et l'Europe eurent à Marc Paul l'obligation de certaines connaissances plus justes. recueillies dans le 13<sup>e</sup> siècle, par ce voyageur hardi, qui pénétra jusqu'aux frontières de la Chine; mais la partie la plus orientale de l'Inde restait inconnue, et l'on était généralement convaincu que cette région était la plus voisine de l'Espagne, du côté de l'ouest.

Le duc de Visco fut le premier qui soupçonna que le continent de l'Afrique se terminait en pointe vers le sud; et ses vaisseaux s'assurèrent que la côte de ce continent se prolongeait au moins jusques sous l'équateur.

Avant que les Portugais n'eussent une nouvelle route au commerce de l'Inde, la République de Venise était presque seule en possession de ce riche trafic. Devenant nous apprend, dans ses Révolutions d'Italie, que Venise était alors plus forte sur mer que toutes les nations qui faisaient le commerce de la Méditerranée. En 1420, elle possédait 3000 bâtimens marchands, qui portaient 17,000 matelots; elle avait en outre 300 vaisseaux armés en guerre, et montés par 8000 hommes; et enfin 43 caravaques, qui portaient entr'elles 11,000 matelots. Ses chantiers et ses arsenaux de la République employaient, dans ce tems-là, 16,000 charpentiers.

Venise possédait l'avantage d'une banque instituée dès l'an 1157. La dépense nécessaire à l'entretien d'une flotte aussi considérable, devait être prodigieuse, dans un tems où l'intérêt courant de l'argent était de 90 pour cent l'an, mais les ressources créées par le monopole du commerce de l'Inde étaient immenses, et Venise était redoutée de toutes les puissances maritimes.

Le Portugal eut donc à surmonter des obstacles de divers genres pour frayer une route nouvelle vers les contrées de l'Inde. Il pouvait craindre les entreprises des vaisseaux de la République, sur ses propres côtes. Il avait à redouter les machinations secrètes des agens et des facteurs vénitiens dans l'Inde; et enfin, il devait y combattre l'ancienne et implacable haine des Maures Arabes qui avaient pénétré dans ces régions de l'Orient. Jusqu'aux voyageurs portugais, l'Europe avait été maintenue dans l'ignorance par l'esprit de monopole et d'avidité des marchands de Venise. Les princes du Portugal eurent le courage d'entreprendre de déchirer le voile. Henri, duc de Visco, patron des découvertes, fonda la ville de Sagrès, auprès du Cap Saint-Vincent. C'est de ce point que nous allons suivre le progrès des navigateurs jusques par-delà le Cap des Tempêtes. *Cras ingens iterabimus æquor.* (La suite à un prochain numéro.)

## HISTOIRE NATURELLE.

Extrait d'un Mémoire sur l'Acicarpha et le Boopis, deux genres nouveaux de plantes de la famille des Cinnarocéphales, par A. L. Jussieu.

L'herbier, fait en 1766 par Comerson à l'embouchure de la Plata, dans les environs de Buenos-Aires et de Montevideo, renferme plusieurs plantes qu'il n'a pas nommées, ou qu'il a vaguement rapportées à des genres connus, sans en donner l'analyse. Leur examen, fait avec soin, prouve qu'elles ont des caractères particuliers, suffisans pour en former des genres nouveaux.

La première qui se présente est une plante herbacée, peu élevée, dont la tige, divisée en rameaux alternes, se charge de feuilles pauciellement alternes, oblongues, sinuées, pétioles et spatules près de la racine, sessiles et amplexicaules vers la partie supérieure. Les fleurs, jaunes, solitaires à l'extrémité des tiges et des rameaux, ont un calice commun, simple, à cinq divisions profondes, renfermant un assez grand nombre de très-petits fleurons dont le tube est géle, le limbe évasé, à cinq divisions. Les anthères forment, comme dans les composées, une gaîne qui paraît posée sur cinq filets insérés au tube. L'ovaire inférieur, surmonté d'un style terminé par un stigmate simple, devient une graine oblongue et mince. C'est-à-dire non couronné d'une aigrette, et dénué de périsperme. Le réceptacle qui supporte les fleurs est chargé de paillettes épaisses, terminées en pointe, et de longues inégales, plus courtes dans le centre, plus longues à la circonférence. Ces paillettes, très-serrées les unes contre les autres, se réunissent en un seul corps; et de leur ensemble résulte un fruit ayant le volume et presque la forme du *tribulus*, hérissé par ses pointes solides et aiguës, de paillettes entre lesquelles sont pratiquées de petites loges fermées, dont chacune contient une graine. La coupe horizontale de ce fruit ainsi formé offre cinq loges, et sa section verticale trois rangs de loges, placés l'une au-dessus de l'autre, appliqués contre un axe central qui est probablement le réceptacle. Cette disposition annonce l'existence d'un fruit à cinq loges qui paraissent communiquer au-delors par un canal très-étroit et presque fermé. Des fleurons du centre sont peut-être stériles; du moins dans l'état où les individus de l'herbier ont été cueillis, ces fleurons, étant que l'on peut en jeter sur des objets desséchés et très-petits, ou répondent pas

à des loges fertiles. L'existence, la forme et la disposition des loges du fruit, offrent un caractère très-particulier dans les plantes composées.

On serait d'abord tenté de rapporter cette plante à la famille des corymbifères; mais son stigmate est simple, ce qui est contraire à l'observation constante des fleurs hermaphrodites de cette famille. De plus, parmi les genres à réceptacle paléacé, on n'en trouve aucun dans les corymbifères qui ait avec celui-ci une affinité marquée.

Le *Cuspidia* de Gaertner, et l'*Apuleia* du même auteur ont à la vérité, comme lui, les paillettes du réceptacle réunies en un seul corps; mais leurs intervalles forment de simples cavités alvéolaires, ouvertes supérieurement; leurs graines sont couronnées d'une aigrette plumée dans l'un, paléacée dans l'autre; leur calice n'est pas simple, mais formé de plusieurs rangs d'écaillés; et enfin, leurs fleurs offrent des demi-fleurons dans leur circonférence.

Ce genre a beaucoup plus d'affinité avec les fausses cinnarocéphales qui renferment les élémens d'une nouvelle famille, et sur-tout avec le *gundelia* qui a de même les fleurs toutes flosculeuses, le réceptacle chargé de paillettes, les semences nues, renfermées dans des loges formées par la réunion des parties accessoires de la fructification, mais qui diffère par son calice commun, contenant plusieurs calices partiels, dont chacun, rempli ordinairement de cinq fleurs, se change en un fruit creusé d'une cavité centrale, fertile, monosperme, entouré de quatre cavités stériles et vides.

Ces diverses considérations suffisent pour constituer en genre particulier la plante de Comerson, que nous nommerons *acicarpha* (avis, pointe, et *carphos*, paillette), à cause de ses paillettes épineuses.

Son genre, très-différent de tout autre, sera peut-être le type d'une nouvelle famille, ou au moins d'une nouvelle section dans les cinnarocéphales.

Une autre plante des mêmes parages, cueillie près de Buenos-Aires, à quelque affinité avec la précédente par ses fleurs également terminales, composées de fleurons nombreux et géles, réunis dans un calice commun, simple; mais elle en diffère par d'autres caractères.

Les affinités de cette plante seront faciles à saisir. Elle doit, comme la précédente, se rapprocher des fausses cinnarocéphales, et sur-tout de l'*echinops*, qui a de même des calices partiels, uniflores, portés sur un réceptacle commun, séparés l'un de l'autre par des paillettes, et réunis en une tête entourée d'un calice commun. Son rapport est plus marqué avec le *calycera*, genre nouveau de cavanilles, qui, presque semblable à l'*echinops*, en diffère par les calices partiels, simples et très-écaillés, par leurs divisions subsistantes sur la graine. Ces divisions, conformées en longues épines dans le *calycera*, ne sont que de simples écaillés courtes dans la nouvelle plante. Celle-ci a le calice commun monophylle; il est de plusieurs pièces dans celle de cavanilles.

On peut donc encore établir, dans cette division des composées, un nouveau genre voisin du *calycera* et de l'*echinops*, et facile à distinguer, sur-tout par la forme des calices partiels. Nous ajouterons ce genre, auquel appartient la plante de Buenos-Aires, possédée dans le Chili une seconde espèce, désignée par Ruiz et Pavon, dans leur *Flore* (vol. 1, pag. 49, tit. 79, fig. a), sous le nom de *scabiosa symphantha*. Ses feuilles alternes, ses anthères réunies et ses calices partiels simples, l'éloignent du genre *scabiosa* et de la famille des Dipsacées, et le ramènent auprès des fausses Cinnarocéphales dans les composées; et si l'on examine avec attention ses autres caractères dans la description et la figure qui sont très-détaillées, on est forcé de reconnaître l'identité de genre avec la plante de comerson. Elle n'en diffère que par ses tiges plus fortes et plus élevées, ses feuilles non linéaires parallèles, mais spatulées et sinuées comme celles du *balsanita*, ses têtes de fleurs plus grandes et représentant mieux la forme d'un œil de bœuf.

Dans l'embaras où nous sommes pour donner à ce genre un nom convenable, le dernier caractère énoncé, tiré d'une ressemblance quoiqu'imparfaite, nous a déterminé à le nommer *boopis* (βῶς, bœuf, œil.)

## SCIENCES. — MÉDECINE.

*Bibliothèque médicale*, ou Recueil périodique d'extraits des meilleurs ouvrages de médecine et de chirurgie; (1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cahiers.)

Au moment où la science médicale s'est agrandie dans toutes ses divisions, et s'est enrichie de tant de connaissances positives, les rédacteurs de ce recueil ont senti combien il serait utile de rassembler ces connaissances, de les fixer dans une sorte de dépôt public. Ils se sont proposé de présenter le tableau de l'état actuel de la médecine, et de suivre, pas à pas, le progrès des sciences denses qui s'y rattachent. Des analyses raisonnées d'ouvrages les plus estimés et les plus récents, tels que ceux des Bichat, des Pinel, des Boyer, etc. en conserveront dans un cadre étroit tous les résultats utiles.

Après avoir reconnu l'état de la science et déterminé la limite qui sépare les acquisitions déjà faites de celles qui restent à faire, les rédacteurs seront connaître avec la même exactitude les ouvrages que l'on publie chaque jour, et toujours avec la même étendue. Ils donneront même quelques extraits des auteurs anciens, pour mettre le lecteur à portée d'en comparer la doctrine avec celle des modernes.

Ainsi le praticien dont presque tous les momens sont remplis par l'exercice de son art, et l'élève qui n'a souvent ni les moyens de réunir des ouvrages considérables, ni même le tems de les lire, pourront profiter de toutes les lumières que contiennent des écrits volumineux, et suivre avec facilité la marche de la science. Enfin l'étranger, souvent injuste dépréciateur de ce qu'il ne connaît pas, trouvera dans ce recueil un tableau fidèle de la médecine française, qu'il apprendra à estimer à sa juste valeur.

Nous ajouterons que les gens de l'art ne sont pas la seule classe de lecteurs auxquels un ouvrage de cette nature puisse convenir. Chacun se mêle de discourir sur la médecine; il faut donc s'efforcer d'acquiescer à cet égard des notions, sinon complètes, au moins exactes et claires. Le moyen le plus facile d'y parvenir, serait de lire les analyses contenues dans la *Bibliothèque médicale*. C'est là que l'homme du monde, éclairé par la sévère doctrine de l'observation, se formerait une juste idée de la science du médecin, et s'étonnerait peut-être quelle soit toute autre chose que ce qu'il s'était imaginé; il apprendrait, par cette lecture, à distinguer le langage solide de l'homme vraiment instruit dans son art, d'avec ces vaines et absurdes explications que le vulgaire admet d'autant plus volontiers qu'elles sont moins intelligentes.

La *Bibliothèque médicale*, ne dut-elle être lue que par les praticiens, contribuera du moins à répandre dans cette nombreuse classe de la société les vérités aussi neuves qu'importantes, et les grandes vues consignées dans les meilleurs écrits modernes qui ne sont connus de la plupart d'entre eux que par le titre. Nous dirons donc qu'un tel recueil manquait à l'art de guérir, et nous ne craignons point d'annoncer un plein succès à ses auteurs, si la rédaction des cahiers suivans répond à celle des trois numéros qui ont déjà paru (1).

(1) Il paraît un cahier de huit feuilles d'impression du 25 au 30 de chaque mois. On s'abonne, à Paris, chez MM. Gabon et compagnie, Libraires, place de l'École de Médecine, et chez les principaux libraires de la France et de l'étranger. L'abonnement est, pour Paris, de 12 fr. pour six mois, 20 fr. pour l'année; et pour les départemens, de 13 fr. 50 cent. pour six mois, et 25 fr. pour l'année.

## A V I S.

La commission de la société de médecine, chargée d'examiner une eau pour le teint, de la composition de M<sup>lle</sup> Mathieu, demeurant rue de l'Arbre-Sec, n<sup>o</sup> 35, vis-à-vis la rue Baillette, a pris connaissance des matières simples qui entrent dans la composition de cette eau, et la elle-même composée, conformément à la recette qui lui a été communiquée. La commission a déclaré qu'il y a identité entre le produit qu'elle a obtenu, et l'eau qui lui a été donnée pour échantillon et pour objet de comparaison; que cette eau pour le teint ne contient aucune substance nuisible à la santé, et peut être employé avec confiance. La société a arrêté qu'il en serait délivré copie à M<sup>lle</sup> Mathieu.

Le dépôt de cette eau est rue de l'Arbre-Sec, n<sup>o</sup> 25, vis-à-vis la rue Baillette, au premier sur le devant. Le prix des bouteilles est de 3 et de 6 fr.

## LIVRES DIVERS.

*Almanach des Dames* pour l'an 1804 composé d'un recueil de poésies, la plupart inédites, des meilleurs auteurs français, orné de six gravures, par Lambert et Portier, représentant *Phédrè* et *Hyppolite*, par Guérin; *l'Entretien d'Helène*, par Leguède; *la mort d'Eurydice*, par le Poussin; la *communion de Saint-Jérôme*, par le Dominiquin; *la Descente de Croix*, par Rubens; *l'Apparition du Christ aux saintes Femmes*, par de la Hire, et de trois morceaux de musique gravés par Richomme, 1 vol. in-16 de 224 pages, papier velin.

Prix broché 5 francs; relié en veau, tranche dorée, 6 francs; et en maroquin tranche dorée, 7 francs 50 cent.

A Paris, chez Henrichs, à l'ancienne librairie de Dupont, rue de la Loi, n<sup>o</sup> 1231; Fuchs, rue des Mathurins; Levrault, Schoell et compagnie, quai Malakois; et Lenormant, rue des Prêtres-Saint-Germain-l'Auxerrois.

## COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

EFFETS PUBLICS.

Cinq pour 100 cons. jouissance de germinal fermée.  
*Act. Jouis. du 1<sup>er</sup> vendém. an 12.* 51 fr. 40 c.  
 Bons an 7..... 51 fr. c.  
 Bons an 8..... fr. c.  
 Orléan. pour rescript. de domaines... 91 fr. c.  
 Actions de la Banque de France... 1097 fr. 50 c.

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, sont officiels.

N° 365. *Jeudi, 5<sup>e</sup> jour complémentaire an 11 de la République (22 septembre 1803.)*

## INTERIEUR.

Paris, le 4<sup>e</sup> jour complémentaire.

### MINISTÈRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.

*Le capitaine Baudouin, commandant la frégate la Guernière, au ministre de la marine et des colonies. — A bord de la Guernière, en rade de la Corogne, le 16 fructidor an 11.*

CITIZEN MINISTRE,

J'ai l'honneur de rendre compte à votre excellence de mon arrivée dans cette rade, hier 15 du courant, avec le vaisseau *le Duguay-Trouin*.

Je suis parti du Cap-Français dans la nuit du 5 au 6 thermidor, et le 6, étant à trois lieues dans le N. E. de Picolet, j'aperçus deux vaisseaux de ligne qui se canonoient. Comme j'y reconnus *le Duguay-Trouin*, qui était sorti la veille du Cap, je n'hésitai pas à arriver sur eux, et ma manœuvre décida le vaisseau ennemi à prendre chasse.

Ayant rallié *le Duguay-Trouin*, j'ai fait route avec lui pour France.

Hier, nous avons eu connaissance d'un vaisseau à trois ponts au vent à nous, avec deux autres voiles un peu plus éloignées. Nous étions à environ six lieues à l'O. S. O. du Cap-Orlégal. Les bâtiments ennemis ayant porté sur nous sous toutes voiles dehors, je me suis décidé, ainsi que *le Duguay-Trouin*, à faire route pour le Ferrol: mais bientôt nous aperçûmes cinq vaisseaux de ligne par le bossoir de tribord, qui forçaient de voile pour nous couper le passage. A dix heures du matin, étant près du Cap-Prior, et *le Duguay-Trouin* se trouvant à une portée de canon de l'avant à moi, le vaisseau de tête ennemi, qui était par mon bossoir de tribord, m'envoya sa bordée à portée de pistolet. Je lui ripostai aussitôt de toute ma volée, en continuant ma route pour gagner le mouillage. J'y suis parvenu en combattant bord à bord le vaisseau ennemi, depuis onze heures et demie du matin jusqu'à près d'une heure et demie, moment où l'ennemi mévoyant dans la baie, cessa le combat en m'envoyant sa dernière bordée et arriant vent arrière.

De deux autres vaisseaux ennemis qui suivaient celui-ci, le premier m'avait approché à portée de fusil; il vira de bord aussi en m'envoyant sa bordée. Je n'ai qu'à me féliciter de la conduite courageuse et déterminée de mon équipage pendant l'action.

*La Guernière* a souffert dans sa mâture et son grément; mais elle n'a eu que 6 hommes tués et 15 blessés. Du nombre de ces derniers, est mon premier lieutenant, Auguste Liot, qui a eu la jambe cassée.

J'entreraï, citoyen ministre, dans de plus amples détails, par le premier courrier. Une blessure que j'ai reçue moi-même, ne me le permet pas dans ce moment.

Signé, BAUDOUIN.

Des lettres officielles de Saint-Domingue annoncent que la frégate de la République *la Pursuivante*, de 40 canons, capitaine Willaumez, a eu près du Môle un combat très-vif contre le vaisseau anglais *l'Hercule*, de 74 canons, qui a été obligé de l'abandonner.

On a appris que le capitaine de *l'Hercule* a été tué dans l'action.

## INSTRUCTION PUBLIQUE.

### DISTRIBUTION GÉNÉRALE DES PRIX.

En exécution de l'arrêté du Gouvernement du 30 fructidor an 10, le ministre de l'Intérieur, assisté du conseiller-d'état directeur de l'Instruction publique et du président de l'Institut national, s'est transporté, le 16 fructidor, dans la salle des séances publiques de l'Institut, pour y procéder, en présence des autorités constituées et de l'Institut, à la distribution générale des prix aux élèves de l'École spéciale de médecine, des Ecoles centrales, du Prytanée français, des Ecoles spéciales de peinture, de sculpture et d'architecture, et du Conservatoire, de musique.

Ayant la distribution des prix, le cit. Arnault, membre de l'Institut national et chef de la division de l'Instruction publique, est monté à la tribune et a prononcé le discours suivant:

CITIZENS,

Si je lève les yeux sur cette assemblée, je vois les anciens de la nation, les orateurs du peuple et ses magistrats, les auteurs de la loi et ses interprètes, les membres de ce conseil ou se forme la volonté de l'Etat, les ministres qui concourent à son exécution, réunis au corps illustre de l'Institut, se presser dans cette enceinte, devenue trop étroite. L'élite de la

France m'environne; je suis épouvané de la tâche que je dois remplir, de la tâche qu'un excès de bienveillance m'a confiée, et qui n'est acceptée que par un excès de résignation.

Je dois parler de l'état de l'Instruction en France, des différences qui existent entre le système actuel et ceux qui l'ont précédés; de ses avantages présents, et des améliorations qu'il peut recevoir de l'avenir; de l'union qu'il établit entre les sciences et les lettres; de l'utilité de cette union pour l'intérêt public et particulier.

À chaque chose, dit-on, l'exploitation demanderait des moyens moins faibles, les moins l'objet imposant, qui exigent toute la perspicacité du philosophe, toute l'éloquence de l'orateur!

C'était à ces hommes célèbres que l'estime du Gouvernement a chargés de la régénération de l'enseignement, qu'il convenait de rendre compte de ce qui a été fait, et de ce qu'on doit faire. Mais le moment où l'on agit n'est pas celui où l'on peut écrire. Depuis le jour où commença l'exercice de leurs nobles fonctions, les inspecteurs de l'Instruction publique n'ont connu ni loisir ni repos; opiniâtres dans leurs travaux, ils les poursuivirent sans s'étonner. Vous apprécierez leur modestie, car je vois être l'histoire fidèle.

Dejà la moitié de la France a été parcourue par eux: des bords du Rhin aux extrémités du Morbihan, des rives de l'Escaut au pied des Pyrénées, et loin encore par-delà les Alpes, ils ont laissé des traces consolantes de leur passage, et des résultats utiles de leur mission.

Tandis que les anciens collèges, ces établissements qui doivent former l'intermédiaire entre les écoles primaires et les écoles de perfectionnement, se reproduisent sur tous les points de la République, sous le nom d'*Ecoles secondaires*, que des règlements communs y déterminent la nature et l'étendue de l'enseignement, les inspecteurs poursuivent l'organisation des Lycées, où l'Instruction supérieure doit être reçue, et que les sujets les plus distingués des écoles secondaires doivent alimenter.

Deux Lycées devaient être établis dans le courant de cette année; douze Lycées seront en activité à l'ouverture de la prochaine année scolaire.

C'est un travail peu attrayant et peu facile, que celui auquel ces organisations multiples ont donné lieu.

Par une suite de l'esprit de justice qui préside même à la distribution des grâces, une partie des places d'élèves et toutes les places de professeurs ont dû appartenir aux plus instruits. Le concours des aspirants de l'une et l'autre classe a été nombreux. Rien n'a pu rebuter la constance des examinateurs. Depuis l'émérite qui s'est rendu propre les bagues d'Homère et de Cicéron, jusqu'à l'enfant qui a peine en balbutie les premiers mots; depuis le philosophe familiarisé avec les plus subtils secrets de la science, jusqu'à l'écolier encore effarouché des éléments du calcul; se rabassant à la petitesse des uns, s'élevant à la hauteur des autres, ils ont apprécié toutes les prétentions, classé tous les droits. Leurs jugements ont réglé les choix du Gouvernement, et la prospérité précoce de plusieurs Lycées a fait l'apologie de cette méthode.

Elle ne pouvait être mieux placée. Des hommes également illustrés par des travaux scientifiques et littéraires pouvaient illustrer par l'attention du réformateur, qui veut désormais partager l'étude de la jeunesse entre les lettres et les sciences.

Qui, citoyens, tel est le but du nouveau système d'Instruction. Ce système, très-différent à la vérité de celui qui régnait avant la révolution, n'est pourtant point le produit hasardeux de l'esprit d'innovation; enfanter par la force des choses, il est la conséquence nécessaire d'un ordre meilleur; adopté par l'intérêt général, il concorde si bien avec l'intérêt particulier, qu'il était en vigueur dans un grand nombre d'écoles privées, avant que le Gouvernement ne l'eût introduit dans les écoles publiques.

Les causes de ce changement dans l'éducation ne sont pas plus difficiles à concevoir qu'à développer.

Qu'on se rappelle la nature et la durée des anciennes études; on sera étonné de cette longue suite d'années consacrées dans l'acquisition de l'intelligence de deux langues; on ne se souviendra pas sans surprise qu'après huit ans d'un commerce exclusif avec les musées grecques et romains, l'adolescent entrait souvent dans le monde, étranger aux premiers éléments des sciences; éléments insuffisamment enseignés dans ces classes connues sous le nom de *Philosophie*, ou l'art de l'argumentation et la vieille dialectique usurpaient le pas sur les connaissances physiques, nouvelles et mathématiques.

A Dieu ne plaise que je veuille déprimer ici le mérite d'un corps long-temps utile, et dont la mémoire sera toujours vénérée; d'un corps dont la gloire est liée à celle des Rollin, des Lebcau, et de tant d'autres dont la reconnaissance publique a consacré les noms!

J'examine les choses et non les hommes. Je pense que, d'après la marche donnée au siècle, l'enseignement de l'Université avait besoin de s'étendre par sa perfection; que pour former des hommes instruits, il ne fallait point assés à former des hommes instruits; qu'on pouvait désirer plus de liberté dans le système, mais non plus d'habileté dans les professeurs auxquels il a dû son lustre.

Tout est ici la suite des temps. Commandées par les institutions contemporaines, ces études bornées suffisaient aux besoins de la majorité des individus à qui la seule connaissance des langues anciennes était nécessaire pour l'apprentissage et l'exercice du petit nombre de professeurs qu'il leur fut permis d'embarasser.

L'inégalité des conditions établissant des droits divers à l'obtention des emplois, et il est si nécessaire de rendre propre à tout, un homme qui ne pouvait pas prétendre à tout? L'éducation devait être relative à la nature d'ambition promise par la naissance. Les parents devenaient facilement le but vers lequel les pas de l'enfant devaient être dirigés, et ne lui permettaient que rarement de s'en écarter. L'étude des sciences, dans leur manière de voir, n'eût offert une jeune élève que des fatigues inutiles, ou des distractions dangereuses. Pourquoi surcharger sa mémoire d'objets qu'il eût été force d'oublier, ou pourquoi développer en lui des goûts nuisibles à sa prospérité future?

Heureusement l'obstacle n'était pas toujours plus puissant que l'intérêt; Pascal inventa ce qu'il lui était défendu d'apprendre, et par ses succès précoces il obtint la permission de devenir le premier mathématicien de son siècle.

La chute de l'ancien régime dut entraîner celle d'un système d'enseignement accés de toutes les places ouvert à tous, l'immobilité des esprits, l'accès de la base de l'éducation. Mais, pression des peurs, à du changer la base de l'éducation. Mais, pression de choisir, parce qu'ils n'étaient plus circonscrits dans leurs choix, ils ont attendu le développement des dispositions de l'élève pour déterminer la direction qu'il conviendrait de donner à ses travaux. Ils ont interrogé successivement toutes ses facultés, pour découvrir en lui la faculté dominante. Ils ont offert le choix entre toutes les études à celui à qui il était permis de choisir entre toutes les professions.

Ces idées ont donné naissance aux écoles centrales, conception que des savaux qui la proposeront à l'approbation des législateurs! Conception mesurée à la grandeur de la nation qui l'adopta dans sa municipalité! Des débris mêmes accumulés par le vandalisme, dans le centre de chacun de nos départements, on voit s'élever, s'ouvrir à-la-fois, cent temples où toutes les muses ont leurs prières et leurs autels. Tous les genres d'Instruction sont offerts à tous; et l'enseignement des sciences sublimes, qui naguère ne se trouvait que dans la capitale, va chercher des adeptes jusqu'au fond de nos provinces les plus reculées.

Eau-til que l'esprit de parti ait rendu ces belles institutions presque inutiles! Ces sautoires de la science ont été peu fréquentés. Des préventions confondent les régénérateurs des lettres et les destructeurs; on refusa les dédommagemens offerts par la nation à qui l'on imputait ses pertes; on repoussa un biofait émané d'une assemblée où l'on s'opiniâtrait à voir les hommes forcés dont elle s'était purgée.

Après six ans d'essai, éclairé par une sage attente, le Gouvernement consulta encore des changements.

Les écoles centrales avaient été répandues peut-être avec plus de prodigalité que de prudence. Ecoles universelles, elles avaient peut-être été multipliées au-delà de leur juste proportion avec la population. A l'exemple de la nature, non moins étonnante dans sa profusion que dans sa fécondité, on avait porté la larrière-lai où des yeux ne s'étaient jamais ouverts; mais ce qui fait reconnaître dans la nature un pouvoir immense, ferait bientôt rencontrer les bornes de la puissance humaine. L'économie est la vie des Etats; et la sagesse ne promet pas à un Gouvernement d'entretenir les ressources là où ne sont pas les besoins.

Enfin, le défaut d'écoles élémentaires laissait entre les écoles primaires et les écoles centrales, une lacune qu'il importait de remplir; et l'on ne pouvait satisfaire à cette nécessité, qu'en accroissant une dépense déjà excessive.

Aors fut conçu le plan qu'il s'exécute. Instruit par l'expérience, on s'est étudié à l'enrichir de tous les avantages des deux premiers systèmes; et à préserver de leurs inconvénients. Plus libéral que celui des Universités, moins prodigue que celui des écoles centrales, il suffit à tous les besoins; il satisfait toutes les spéculations. Les quatre écoles dont il se compose, forment l'ensemble le plus parfait qu'il soit possible de concevoir. Dans les écoles primaires, l'enfant apprend à connaître les signes et à les tracer; dans les écoles secondaires, on lui enseigne les éléments des belles-lettres et des sciences exactes; il pousse aussitôt avant qu'il est possible cette double étude dans les Lycées; et si des dispositions particulières, ou le choix d'un état, exigent qu'il ajoute à celles qu'il possède, des connaissances d'une autre nature, elles lui sont offertes dans les écoles spéciales de toute espèce, et dont le nombre doit être encore augmenté.

A cette classification des écoles, à cette graduation de l'enseignement, se joint un avantage qui achève de caractériser le système que je développe; c'est la proportion établie entre le nombre des diverses écoles, et celui des élèves appelés à les fréquenter. Il est difficile d'en proposer de plus justes. L'enseignement nécessaire à tous se trouve partout, et le nombre des écoles primaires égale en France celui des municipalités. Les écoles secondaires, nécessaires à moins d'individus, sont moins multipliées, et ne sont pas dans toutes les villes. Trente dix seulement possèdent des Lycées; et les écoles spéciales, dépositaires de secrets à la révélation desquels toutes les intelligences ne sont pas appelées, achevent de constater la supériorité du petit nombre de villes qui les possèdent.

L'enseignement ainsi distribué peut être comparé à ces beaux monuments de l'architecture, qui deviennent plus élégans à mesure qu'ils s'élèvent; à une grande pyramide dont les études vulgaires forment la base, et les sciences sublimes le sommet.

Ce n'était pas assez que d'avoir fait entrer dans le nouveau plan d'Instruction publique les parties qui avaient concouru à l'illustration de ceux auxquels il est substitué, il fallait en couler l'exécution aux hommes les plus propres à la faire réussir. Les formes qui accompagnent la nomination des professeurs, les examens auxquels les candidats sont assujettis, le discrètement et l'impartialité qui règlent les rangs, ont assuré au mérite la préférence qui lui a été promise par l'honneur, et font attiver dans nos Lycées l'élite des instituteurs de tout genre, les sujets les plus distingués des Universités, des écoles centrales, et des autres carrières seigneurales. Pouvait-on rendre un hommage plus éclatant aux soutiens de l'ancienne instruction, que de leur confier l'honneur et la prospérité de la nouvelle!

L'avenir fera ressortir avec plus d'éclat encore et l'excellence de ces choix, et celle des bases données aux nouvelles études.

Le propre de cette culture simultanée des sciences et des lettres, est de former la raison en exerçant l'esprit, de fortifier le jugement en enrichissant l'imagination, de mettre en oeuvre les dons les plus heureux que la nature ait départis aux hommes, de la manière de la jeunesse en multipliant ses moyens de succès, de bien mieux de la partie en augmentant le nombre de ceux qui doivent ajouter à sa gloire.





# GAZETTE NATIONALE OU LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse au 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, sont officiels.

N° 366.

Vendredi, 6<sup>e</sup> jour complémentaire an 11 de la République (23 septembre 1803.)

## EXTERIEUR.

### RUSSIE.

Petersbourg, 26 août (8 fructidor.)

Les tribus tartares des Kirgises, de Tschiklin et de Jabask, se sont reconciliées. La guerre qu'ils se faisaient depuis cinq ans avec beaucoup de cruauté, est maintenant terminée. Les députés des deux nations se sont assemblés dans la Bruyère, pour accommoder leurs différends.

### ANGLETERRE.

#### LONDRES.

Extrait de la Gazette anglaise l'Étoile.

A L'ÉDITEUR DE L'ÉTOILE.

Il a paru, dans votre gazette d'hier, une lettre pleine de réflexions judicieuses, au sujet de la protection de nos côtes par nos forces navales, contre l'invasion projetée. Je suis parfaitement de l'avis de l'écrivain, et je pense que si nos flottes sont convenablement disposées, elles seront suffisantes pour déjouer cet armement fanfaron, et les côtes d'Angleterre seront complètement protégées contre tout danger, par la ligne formidable de nos bateaux armés et de nos gardes-côtes, qui par-tout présenteront le front à tout débarquement étranger.

Mais je desiré, par votre entremise, appeler l'attention du gouvernement sur la défense de l'Irlande, dont les commotions intérieures n'appellent malheureusement que trop les Français, et dont les côtes sont exposées à toute espèce de tentative de la part d'une escadre, ou même d'un simple bâtiment qui échapperait au blocus de leurs ports; dans la situation actuelle de ce pays, il serait impossible de calculer le mal que pourrait faire le débarquement de mille à quinze cents Français sur les côtes sud ou de l'ouest de cette île.

Cork est certainement un port et une situation convenable pour une grande flotte; de-là elle protégé efficacement le canal de Saint-Georges; l'expérience de la dernière guerre prouve si la tentative désespérée sur Fishguard ne doit pas être exceptée. Les provinces de Leinster et d'Ulster sont aussi à l'abri de toute attaque par mer. Une escadre de frégates soutenues d'un vaisseau de 74, croise, dit-on, au Cap-Cléar; sa croisière doit être bornée aux côtes du sud de l'Irlande; son point de ralliement doit être dans la baie de Banry. Deux escadres d'égal force doivent être dirigées sur le Shannon ou Galway, et sur Sligo ou la baie de Donegal, pour croiser sur la côte de l'ouest aussi long-temps que la saison le permettra; elles se retireroient dans les vades en cas de nécessité: ces croisières protégeront suffisamment cette partie de l'île; par la disposition de ces forces et le secours des télégraphes, on peut entretenir une communication prompte entre Cork et Sligo.

Pour une protection encore plus efficace de cette île, je recommanderais que Cork fût le point de ralliement de la grande flotte, au lieu de Torbay, ou au moins le port de refuge d'une division de cette flotte, lorsqu'elle se trouvera chassée des côtes de Brest par la tempête. La Grande-Bretagne est invulnérable, quelles que soient les forces que les flottes françaises pourraient porter contre elle, et il n'y a de danger à craindre que pour l'Irlande.

L'ennemi cherche une occasion de faire partir des flottes pour ce quartier, et dans ce cas, nous ne pouvons trouver notre salut que dans la réunion de beaucoup de forces navales à Cork; les insurgés de l'Irlande n'attendent qu'une force étrangère pour exécuter leur plan de séparation; leur en ôter l'espoir, fera plus et à moindres frais pour la tranquillité du pays, que toute la force militaire que nous pourrions y jeter.

C'est sans doute une circonstance heureuse que les moyens les plus propres à assurer la défense des deux îles, soient précisément ceux dont nous pouvons le plus aisément disposer; la distance de l'Irlande des côtes de France la met hors du danger d'un coup de main par les bateaux plats; c'est le seul moyen par lequel la Grande-Bretagne peut être assaillie; mais elle est heureusement protégée par la force invincible de ses gardes-côtes, et la loyauté de ses habitants.

Chiston, 23 août 1803.

Signé, BRITANNICUS.

## IRLANDE.

Dublin, le 22 août (4 fructidor.)

Judi et vendredi on a procédé à l'interrogatoire de M. Philippe Loud, marchand de cette ville, arrêté il y a quelques jours. A la suite de cet interrogatoire, il a été reconduit à la prison de Kilmintinham.

— On a arrêté un individu nommé Lynch, déjà impliqué dans la révolte de 1798, et prévenu de renouveler ses menées.

— Les comtés de Kildare et Méath ont été mis hors la paix du roi, et sous la loi maritale.

— Il est certain qu'il existe des rassemblements nocturnes de rebelles, et qu'ils s'exercent au manège de la pique. Un charretier appartenant à M. Elmore, du comté de Kildare, vit en retournant à la maison, 3 ou 400 hommes qui s'exerçaient pendant la nuit. Cet homme ayant fait son rapport à son maître, le lieu fut visité le lendemain, et l'on s'assura que c'était un corps de cavalerie qui s'était exercé.

— On a découvert sur le canal dans des bateaux chargés de tourbe, quelques-uns des complices de l'insurrection du 23 juillet, cachés sous le tillac, et blessés.

Du 24 août.

La commission spéciale, chargée de juger les coupables de haute trahison, a ouvert aujourd'hui sa première séance. Elle est composée de MM. Downes, Finucane, Daly, du lord Norbury et du baron Georges. Ces deux derniers étaient absents.

M. Downes a produit l'acte d'accusation; il a exhorté les jurés à procéder à leurs fonctions avec courage, mais avec impartialité; à se mettre en garde contre les impressions que pourrait faire sur eux la nature du crime sur lequel ils étaient chargés de prononcer.

Après ce discours, on a amené, devant le jury, seize prévenus, et on leur a assigné un conseil. La cour s'est ajournée à lundi matin. Les accusés reçoivent une copie de l'acte d'accusation, et seront mis en jugement le 31 de ce mois.

## REPUBLIQUE BATAVE.

La Haye, le 13 septembre (26 fructidor.)

On écrit de Canton (en Chine) ce qui suit :

« Nous venons de recevoir la nouvelle certaine que les insurgés se portent vers les provinces orientales. L'Empire se trouve dans une position si critique, que l'empereur a convoqué une assemblée des grands à Pékin. Tous les mandarins de la première classe ont reçu ordre de faire le service comme de simples soldats dans leurs districts. Il se trouve parmi les insurgés une quantité de missionnaires étrangers; ce sont eux, à ce qu'on prétend, qui ont répandu le germe de l'insurrection. Les missionnaires portugais ont aussi tenu une conduite très-suspecte: l'empereur doit les avoir envoyés dans une des parties les plus reculées de l'Empire. »

— Les dernières nouvelles des Indes-Orientales rapportent que le rajah Jeypour a été tué par un brame, qui s'était introduit dans son palais, sous prétexte d'avoir des choses très-impotantes à lui découvrir, relativement au chef des marates. Le meurtrier a été mis à la torture; mais la force des tourmens n'a pu lui faire avouer le motif qui l'avait porté à ce attentat. Après avoir été attaché sous un éléphant, il fut décapité et pendu par les pieds.

— On a reçu la confirmation de la nouvelle de la perte du sloop anglais, la *Cabpro*, qui a coulé bas en touchant un des vaisseaux qu'elle convoyait, le 30 du mois dernier. On assure que tout l'équipage a péri. (Extrait de l'Observateur.)

Paris, 5<sup>e</sup> jour complémentaire an 11.

SAMEDI 1<sup>er</sup> vendémiaire de l'an 12, le Pont du Louvre sera ouvert au public.

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

Extrait des registres du sénat-conservateur, du 29 fructidor an 11 de la République.

Le sénat-conservateur, réuni au nombre de membres prescrit par l'article XC de la constitution;

Vu l'arrêté du PREMIER CONSUL de la République, en date du 20 de ce mois, par lequel

le sénat est convoqué pour procéder, en exécution des articles V, VII, VIII et IX du sénatus-consulte du 14 nivôse dernier, portant création de sénatoreries et règlement sur l'administration économique du sénat aux présentations qui doivent avoir lieu pour chacune des deux places de préteurs, pour celle de chancelier, pour celle de trésorier et pour la moitié des sénatoreries;

Vu pareillement lesdits articles VIII et IX, portant que les deux préteurs, le chancelier et le trésorier, seront nommés par le PREMIER CONSUL, sur la présentation du sénat, qui pour chaque place désignera trois sujets pris dans son sein, procédera par voie de scrutin, à la désignation de six sujets pour les deux places de préteurs.

Le résultat du dépouillement donne la majorité absolue des suffrages, pour la présentation dont il s'agit aux sénateurs :

Harville, Perignon, Lefèvre, Serurier, Cornudet et Chasset.

Ils sont proclamés, par le sénateur vice-président, comme ayant réuni le vœu du sénat pour les deux places de préteurs.

L'Assemblée arrête qu'extrait de son procès-verbal sera transmis par un message, au PREMIER CONSUL de la République, pour servir d'acte de présentation.

Signé, MONGE, vice-président; FARGUES et VAUBOIS, secrétaires.

Par le sénat-conservateur,

Le garde des archives et du sceau, CAUCHY.

Saint-Cloud, le 4<sup>e</sup> jour complémentaire an 11.

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, au sénat-conservateur.

### SÉNATEURS,

Le PREMIER CONSUL, conformément au sénatus-consulte du 14 nivôse dernier, et sur la présentation faite par le sénat le 29 fructidor, transmis par message du même jour, de trois candidats pour chacune des deux places de préteurs, a nommé aux places de préteurs les sénateurs Lefèvre et Serurier.

Signé, BONAPARTE. Par le premier consul, Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Extrait des registres du sénat-conservateur, du 2<sup>e</sup> jour complémentaire an 11 de la République.

Le sénat-conservateur, réuni au nombre de membres prescrit par l'art. XC de la constitution;

Après avoir procédé, dans sa séance du 29 fructidor dernier, à la désignation de six sujets, pris dans son sein, pour les deux places de préteurs créées par le sénatus-consulte du 14 nivôse an 11,

Procède, en exécution du même sénatus-consulte, à la désignation de trois sujets pour la place de chancelier, et de trois autres sujets pour celle de trésorier.

Le dépouillement du scrutin donne la majorité absolue des suffrages, pour la place de chancelier, aux sénateurs Laplace, Vimar et Jacquemint; et pour celle de trésorier, aux sénateurs Periegau, Fargues et Lemercier.

Ils sont proclamés par le sénateur vice-président, comme ayant réuni le vœu du sénat pour les places dont il s'agit.

Le sénat arrête qu'extrait de son procès-verbal sera transmis, par un message, au PREMIER CONSUL de la République, pour servir d'acte de présentation.

Signé, MONGE, vice-président.

FARGUES et VAUBOIS, secrétaires.

Par le sénat-conservateur,

Le garde des archives et du sceau, Signé, CAUCHY.

Saint-Cloud, le 4<sup>e</sup> jour complémentaire an 11.

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, Au sénat-conservateur.

### SÉNATEURS,

Le PREMIER CONSUL, conformément au sénatus-consulte du 14 nivôse dernier, et sur la présentation faite par le sénat, le 29 fructidor, transmis par message du même jour, de trois candidats pour chacune des places de chancelier et de trésorier, a nommé à la place de chancelier, le sénateur Laplace, et à celle de trésorier le sénateur Fargues.

Signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé H. B. MARET.

*Saint-Cloud, le 29 fructidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur.

Vu 10 la délibération du 18 messidor, par laquelle le conseil-général du département du Pô a voté pour être perçus par addition à toutes les contributions directes et par tiers, pendant les années 12, 13 et 14, une somme de 350,000 fr., qui sera employée à l'achat de chanvre pour le service de la marine, lequel serait, autant que faire se pourrait, manufacturé dans le département d'après les instructions du Gouvernement. Il désire que le Gouvernement donne à une des frégates le nom du département;

20. Une délibération du 30 messidor, par laquelle le conseil-général du département de la Loire a voté pour qu'il fût perçu par tiers pendant les années 12, 13 et 14, 9 centimes additionnels aux contributions foncière, personnelle, mobilière et somptuaire, dont le produit serait employé à acheter dans le département, des chanvres, fers et eau-de-vie pour le service de la marine. Il a invité le Gouvernement à donner à un vaisseau national le nom du département;

30. Une délibération du 25 du même mois, par laquelle le conseil-général du département de la Sûre a voté pour qu'il fût perçu par tiers pendant les années 12, 13 et 14, par addition à la contribution foncière seulement, une somme de 180,000 fr. que le Gouvernement serait invité d'employer en achat de productions du département propres au service de la marine;

40. Une délibération du 22 messidor, par laquelle le conseil-général du département du Tanaro a voté pour qu'il fût perçu par addition aux contributions foncière et mobilière de l'an 12, quatre centimes dont le produit sera employé à la construction de trois bateaux plats de seconde classe, qui porteront les noms d'*Art, Acqui et Albe*;

50. Une délibération du 19 du même mois, par laquelle le conseil municipal de Turin (Pô) a voté pour qu'il fût perçu, par tiers, à compter du 1<sup>er</sup> vendémiaire an 12, en droits d'octroi municipal et de bienfaisance et par addition savoir: de 5 cent. par brente de vin, d'un franc par rub de liqueurs raffinées, et de 50 cent. par rub de liqueurs ordinaires, une somme de 50,000 fr. qui sera employée à l'achat d'eau-de-vie pour le service de la marine;

60. Une délibération du 12 messidor, par laquelle le conseil municipal de Beaulieu (Ardèche) a offert 20 cent. par franc, à percevoir par addition aux contributions directes de l'an 12, pour le produit être employé aux frais de la guerre contre l'Angleterre;

70. Une délibération du 28 messidor, par laquelle le conseil municipal de la ville d'Issoudun (Indre) a offert au Gouvernement 5 cent. par franc à répartir sur les contributions foncière, personnelle, mobilière, somptuaire, des patentes et des portes et fenêtres, pendant les années 12 et 13 en sus de la somme qui a été votée par le conseil-général du département;

Art. 1<sup>er</sup>. Les délibérations sus-énoncées des conseils-généraux des départements du Pô, de la Loire, de la Sûre, du Tanaro, et celles des conseils municipaux de Turin, Beaulieu et Issoudun, sont approuvées; elles seront exécutées selon leur forme et teneur.

II. Les contributions offertes par lesdites délibérations, seront recouvrées sans frais par les percepteurs et receveurs, tant particuliers que généraux.

III. Les contributions auxquelles soit les communes sus-énoncées, soit quelques autres desdits départements, auraient pu s'imposer pour le même objet, seront prises en déduction de la portion qu'elles devront supporter dans celles qu'a votées le conseil-général du département; si elles ont voté plus que cette portion, leurs délibérations approuvées seront exécutées pour la totalité.

IV. Les ministres de l'intérieur, des finances et de la marine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé, BONAPARTE.*

*Par le premier consul, Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.*

*Saint-Cloud, le 29 fructidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur.

Vu, 10, les délibérations des 7, 14, 21, 28 prairial, 5 et 8 messidor, et 3 thermidor an 11, par lesquelles la chambre de commerce de Paris, département de la Seine, a offert au Gouvernement un vaisseau de guerre de 120 canons, qui serait nommé le *Comte-de-Paris*, et construit au moyen d'une cotisation assise sur tous les citoyens parents de ladite ville, en proportion décroissante du droit fixe des patentes, prise sur celles des années 11 et 12, conformément au tarif annexé auxdites délibérations, et sans à régler pour l'an 15, l'assistance de la contribution nécessaire pour compléter le paiement de la totalité des frais qu'entraînera la construction de ce vaisseau;

20. Celle du 8 messidor, par laquelle le conseil municipal de Thionville, département de la Moselle, offre pour la guerre maritime une somme de 6000 fr. à percevoir par addition aux contributions de l'an 11;

30. Celle du même jour, par laquelle le conseil municipal de Sarre-Libre, même département, a offert un bateau de troisième classe, qui sera, s'il est possible, construit dans cette ville, au moyen d'une addition aux contributions;

40. Celle du 3 du même mois, par laquelle le conseil municipal de Louvain, département de la Dyle, a offert au Gouvernement d'employer la somme de 30,000 fr. à la construction d'un bateau plat sur le chantier de la ville;

50. Celle du 15 du même mois, par laquelle le conseil municipal de Barr, département du Haut-Rhin, a offert au Gouvernement les cent plus beaux arbres de la petite forêt de ladite ville, qui seront reconnus propres à construire des vaisseaux;

60. Celle du même jour, par laquelle le conseil municipal de la ville de Mantes, département de Seine-et-Oise, a offert, pour concourir à la construction d'un bateau plat, une somme de 3500 fr., en sus de sa part dans l'offre qui a été faite par le conseil-général du département, lesquels seront payés en trois ans, et par tiers, à compter de l'an 12, sur le produit et d'après un nouveau tarif des locations dans les places et marchés;

70. Celle du 12 du même mois, par laquelle le conseil municipal de Termonde, département de l'Escaut, a offert un bateau plat de troisième classe, qui sera construit sur les chantiers de sa ville, et payé au moyen d'une addition au principal de toutes les contributions et des patentes de la première classe.

80. Celle du 12 messidor, par laquelle le conseil municipal de Soissons, département de l'Aisne, a voté, en sus des 8 centimes par franc offerts par le conseil-général du département, une somme de 6000 fr. destinée à faire construire un bateau plat de troisième classe, et pour le paiement de laquelle il sera perçu 25 centimes par franc sur tous les droits d'octroi existants à Soissons, jusqu'à l'expiration du mois où cette somme aura été complétée.

90. Celle du 17 thermidor, par laquelle le conseil municipal de la ville de Laon, même département, a offert pour la construction d'un bateau plat, une somme de six mille francs qui sera payée en l'an 12.

100. Celle du 10 messidor, par laquelle le conseil municipal de Clermont, département de l'Oise, a voté, pour concourir à la construction d'un bateau plat, une somme de 2000 fr. qui sera perçue par addition aux contributions foncière, personnelle et mobilière de l'an 12.

110. Celles des 22 messidor et 13 thermidor, par lesquelles le conseil municipal de Mons, département de Jemmapes, a offert pour la construction sur le chantier de Jemmapes, d'un bateau de troisième classe qui portera le nom de la ville, 5 centimes additionnels par franc, tant sur le principal que sur les accessoires de la contribution de l'an 12, en sus des 15 centimes offerts par le conseil-général du département.

120. Celle du 13 thermidor, par laquelle le conseil municipal de Baronville, département de Sambre-et-Meuse, a offert au Gouvernement, pour concourir aux frais de la guerre contre l'Angleterre, une somme de 114 francs à percevoir en sus du douzième des contributions de l'an 12, voté par le conseil-général du département.

130. Une délibération du 22 prairial, par laquelle le conseil-général du département de la Côte-d'Or a offert cent pièces de canons de marine, en fer coulé à la fonderie de Creuzot, du calibre de 18, que le Gouvernement pourra faire exécuter en pièces de 24, portant sur la culasse l'inscription qui suit: *LA CÔTE-D'OR AU PREMIER CONSUL, AN 11*, pour le paiement de leur confection et de leur transport à Toulon, 5 centimes additionnels aux contributions foncière et mobilière de l'an 12;

140. Deux délibérations du 29 prairial et 1<sup>er</sup> messidor, par lesquelles le conseil municipal d'Arras, département du Pas-de-Calais, a offert un bateau pour la construction duquel il serait perçu 16 c. par franc additionnels à toutes les contributions, l'octroi excepté;

150. Celle du 6 messidor, par laquelle le conseil municipal de la ville d'Aire, même département, a offert une somme de 4 à 5000 fr. à percevoir au moyen de centimes additionnels sur les contributions directes, pour la construction, dans la commune, d'un bateau plat de troisième classe, arrêté;

Art. 1<sup>er</sup>. Les délibérations sus-énoncées du conseil-général du département de la Côte-d'Or, de la chambre de commerce de Paris, et des conseils municipaux des communes de Thionville, Louvain, Barr, Mantes, Termonde, Soissons, Laon, Clermont, Mons, Baronville, Arras, Sarre-Libre, et Aire, sont approuvées; elles seront exécutées selon leur forme et teneur.

II. Les contributions offertes par lesdites délibérations, seront recouvrées, sans frais, par les percepteurs et receveurs, tant particuliers que généraux.

III. Les contributions auxquelles, soit les communes sus-énoncées, soit quelques autres desdits départements, auraient pu s'imposer pour le même objet, seront prises en déduction de la portion qu'elles devront supporter dans celles qu'a votées le conseil-général du département; si elles ont voté plus que cette portion, leurs délibérations approuvées seront exécutées pour la totalité.

IV. Les ministres de l'intérieur, de la marine et des finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé, BONAPARTE.*

*Par le premier consul,*

*Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.*

## MINISTÈRE DE LA GUERRE.

*Paris, le 30 fructidor an 11.*

Les officiers d'état major et sans troupes, les corps stationnés dans la 11<sup>e</sup> division militaire offrent au Gouvernement, pour les frais de la guerre contre l'Angleterre, 5,037 fr. 25 centimes; les chefs de bataillon de la garde nationale sédentaire de Paris, 340 francs; la gendarmerie du département du Lot, 763 francs 80 centimes; le citoyen Lochey, chef de bataillon, démissionnaire de la 6<sup>e</sup> demi-brigade d'infanterie légère, 1000 francs; les officiers-généraux; ceux d'éta-major; les troupes en garnison dans le 2<sup>is</sup> division militaire, et la 15<sup>e</sup> demi-brigade légère, deux jours de leur solde; la 16<sup>e</sup> légère et la 7<sup>e</sup> de vétérans, un jour aussi de leur solde.

## PREFECTURE DE POLICE.

### FÊTE DU PREMIER VENDEMAIRE.

*Paris, le 4<sup>e</sup> jour complémentaire an 11.*

Le conseiller-d'état, préfet de police, vu le programme arrêté par le ministre de l'intérieur, pour la fête du 1<sup>er</sup> vendémiaire, ordonne ce qui suit:

Art. 1<sup>er</sup>. Le 1<sup>er</sup> vendémiaire, la voie publique sera balayée et débarassée avant huit heures du matin.

II. Depuis la même heure jusqu'à la cérémonie de la pose de la première pierre du portique de l'Hôtel-Dieu, les voitures ne pourront stationner ni circuler sur le quai des Orfèvres, à partir du Pont-Neuf, ni dans la rue Saint-Louis, le Marché-Neuf, rue Neuve et Parvis Notre-Dame.

III. Le Palais du Gouvernement et la place de la Concorde devant être illuminés la nuit du 1<sup>er</sup> au 2<sup>e</sup> vendémiaire, aucune voiture ne pourra stationner ni circuler depuis six heures du soir jusqu'au lendemain matin, sur les quais de l'École, du Louvre, des Tuileries, les ponts des Tuileries et de la Concorde, ni dans aucunes des autres rues qui se trouvent à droite de la rue Saint-Honoré, depuis la porte Saint-Honoré jusqu'à la rue de l'Arbre-sec.

IV. Les voitures qui, de la rive gauche de la Seine, doivent se rendre au Palais du Gouvernement, y arriveront par le Pont-Neuf, les rues de la Monnaie, du Roule, Saint-Honoré et de l'Échelle.

En retournant, elles suivront la même route.

Les voitures qui, de la rive droite de la Seine, doivent pareillement se rendre au Palais du Gouvernement, y arriveront par la rue de l'Échelle, et retourneront par la même rue.

V. Les commissaires de police tiendront la main à l'exécution des réglemens qui défendent de tirer des fusées, pétards, boîtes, bombes et autres pièces d'artifice dans les rues, promenades, places publiques, cours et jardins, ou par les fenêtres des maisons.

VI. Il sera mis une force armée suffisante à la disposition des commissaires de police des divisions des Champs-Élysées, des Tuileries, du Muséum, des Gardes-Françaises et de la Place-Vendôme, pour les secourir dans l'exécution des mesures de police dont ils sont chargés.

VII. La présente ordonnance sera imprimée, publiée et affichée.

Les commissaires de police, les officiers de paix et les préposés de la préfecture de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de tenir la main à son exécution.

Le général-commandant la première division militaire et de la place de Paris, et les chefs de légion de la gendarmerie d'élite et de la gendarmerie nationale du département de la Seine, sont requis de leur faire prêter main-forte au besoin.

*Le conseiller-d'état, préfet, signé, DUBOIS.*

*Par le conseiller-d'état, préfet,*

*Le secrétaire-général, signé, PUS.*

De l'imprimerie de H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

## E T R I E U R .

### R U S S I E .

*Petersbourg, le 27 août (9 fructidor.)*

L'ACADÉMIE des sciences a reçu, hier, des mains de son président, le chambellan Novosiltzof, le nouveau règlement que S. M. I. a fait pour ladite académie. Le gouvernement s'occupe avec le plus grand soin du commerce de la Bucharie; on a commencé des négociations, dans le dessein de l'organiser d'une manière sûre et plus commode. On attend ici, dans très-peu de jours, un nouvel envoyé de la Bucharie, qui a déjà passé Orenbourg. Nous avons jusqu'à présent joui, sans discontinuation, d'un temps très-beau et très chaud; ce qui est assez rare dans ce climat.

### D A N N E M A R C K .

*Copenhague, le 10 septembre (23 fructidor.)*

Les deux frégates russes qui vont faire le tour du Monde, ont mis hier à la voile. Après leur départ, deux autres frégates russes venant d'Archangel, ont jeté l'ancre dans notre rade.

On équipe la frégate *Frederikstein*, qui, sous les ordres du capitaine Jessen, va se rendre aux Indes-Occidentales.

Un convoi anglais, escorté par la frégate *Crescent*, sous les ordres du lord Steward, est arrivé, le 7, dans le Sund, venant de Londres. Ce convoi était composé de 64 voiles, mais il n'en est arrivé que 50 tout au plus; de violents coups de vent ont dispersé cette flotte.

La compagnie asiatique a reçu la nouvelle que le vaisseau *Princesse Louise-Auguste*, destiné pour la Chine, est arrivé heureusement, le 5 mai, à Pariporai, et qu'il se disposait à continuer sa route. Un vaisseau d'Aarhuus a été incendié, le 31 août, entre le Juthland et Thumo. Le feu y prit avec une telle promptitude, que l'équipage a eu à peine le tems de se sauver.

Les chefs de la révolte qui a éclaté dernièrement à la seigneurie de Noer, ont été condamnés aux galères de terre.

On va élever des batteries auprès de Tonningue.

### A L L E M A G N E .

*Vienne, le 8 septembre (21 fructidor.)*

On attend incessamment la publication de deux nouvelles patentes impériales; l'une doit établir une imposition extraordinaire sur les chevaux de luxe, et l'autre une augmentation considérable des poits de lettres. Une autre ordonnance défendra, sous peine de la confiscation du capital, de prendre plus de 4 pour cent d'intérêt des sommes prêtées sur hypothèque. Les droits sur les vins étrangers doivent être également augmentés. Jusqu'à présent on a payé 60 pour cent de la valeur effective; ce droit doit être porté jusqu'à cent pour cent.

Le grand chapitre de l'ordre Teutonique est déjà convoqué pour le 10 octobre prochain, jour auquel on procédera à l'élection d'un coadjuteur du grand-maître de l'ordre Teutonique.

M. le baron de Giusti, ministre de S. M. près la république ligurienne, doit se mettre incessamment en route pour sa destination.

Nous venons de perdre deux lieutenans-généraux; MM. les barons de Wenkheim et de Rosti, qui sont décédés il y a quelques jours.

*Hambourg, le 14 septembre (27 fructidor.)*

On a reçu, le 7 de ce mois, à Berlin, une lettre du célèbre voyageur Humbolt, datée du Mexique le 23 avril 1803. Il annonce, entre autres, qu'il a différé son retour jusqu'en avril ou mai 1804. Il était dans l'intention de revenir en Europe cet automne; mais la fièvre jaune qui règne à la Vera-Cruz et à la Havanne, ainsi que les mauvais tems qui suivent ordinairement l'équinoxe, l'ont fait renoncer à ce projet.

## I N T E R I E U R .

*Paris, le 1<sup>er</sup> vendémiaire an 12.*

Il y aura grande parade demain dimanche, 2 vendémiaire, à midi.

—D'après les recherches et les observations de M. Messier, de l'Institut, voici la table des plus basses eaux de la Seine, connues à Paris, et mesurées à l'échelle du Pont de la Tournelle, au-dessous du zéro de 1719 :

En 1731, le 23 octobre, cinq pouces six lignes; en 1742, depuis le 7 jusqu'au 14 septembre, trois pouces; en 1753, les 28, 29, 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre, un pouce; en 1765, les 28 et 29 octobre un pouce; en 1766, le 3 décembre, deux pouces; en 1767, le 1<sup>er</sup> janvier, trois pouces six lignes; en 1778, le 8 septembre, trois pouces neuf lignes; en 1800, le 8 août, six pouces six lignes; en 1803, les 2 et 7 septembre, huit pouces onze lignes.

## A C T E S D U G O U V E R N E M E N T .

*Bruxelles, le 10 fructidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu les lois des 7 frimaire et 8 thermidor an 5, et celle du 0<sup>er</sup> jour complémentaire an 7, relatives aux droits à percevoir sur les spectacles, bals, concerts, exercices de chevaux et autres fêtes publiques;

Vu aussi les arrêtés des 7 fructidor an 8, 11 fructidor an 9 et 18 thermidor an 10;

Vu enfin la loi du 21 germinal an 11, article XXII, titre VI; le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Les dispositions de la loi du 4 germinal an 11, relative à la prorogation pour l'an 12 des contributions indirectes de l'an 11, sont applicables aux droits établis, en faveur des pauvres et des hospices, sur les spectacles, bals, concerts, feux d'artifice, courses, exercices de chevaux et autres fêtes publiques; en conséquence, l'arrêté du 18 thermidor an 10, ensemble les instructions y relatives, continueront de recevoir leur exécution pour l'an 12.

II. Les établissemens connus sous la dénomination de Panoramas et de Théâtre pittoresque et mécanique, sont assimilés aux spectacles pour la quotité du droit à percevoir.

III. Les contestations qui pourront s'élever dans l'exécution ou l'interprétation du présent arrêté, seront décidées par les préfets, en conseils de préfecture, sur l'avis motivé des comités consultatifs, établis en exécution de l'arrêté du 7 messidor an 9 dans chaque arrondissement communal, pour le contentieux de l'administration des pauvres et des hospices, sauf, en cas de réclamation, le recours au Gouvernement.

IV. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé, BONAPARTE.*

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.*

*Metziers, le 18 thermidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du grand-juge, ministre de la justice, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Il y a incompatibilité entre les fonctions d'huissier et celles de défenseur officieux; nul ne pourra les exercer concurremment.

II. Le grand-juge, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé, BONAPARTE.*

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.*

*Metziers, le 18 thermidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre des finances, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Les chevaliers français de l'Ordre de Malte, compris dans l'article 3 de la convention du 24 prairial an 6, seront admis à la liquidation de leurs pensions, pour en être payés intégralement, en conformité de l'article 4 de ladite convention. A cet effet, ils adresseront au conseil-général de la liquidation de la dette publique, l'extrait de leur acte de naissance, leur certificat de vie et d'individualité, ainsi que la preuve de leur qualité et de leur présence à Malte, lors de ladite convention.

II. Les membres du même Ordre restés en France et non encore liquidés définitivement, seront liquidés et payés suivant les lois concernant les pensions ecclésiastiques, en se conformant aux dispositions de l'arrêté du 5 prairial an 6, qui leur sont déclarées applicables, à l'exception toutefois de celles relatives aux sermens, desquels ils sont dispensés.

III. Les pensionnaires rappelés par l'article précédent se pourvoient auprès des préfets des départemens de leur résidence actuelle, lesquels adresseront au conseil-d'état directeur général de la liquidation, le tableau de ces pensionnaires avec les pièces produites par chacun d'eux, et dont fera partie l'arrêté de fixation primitive. Ceux qui n'auraient pas encore été liquidés d'après la loi du 19 septembre 1793, seront réglés préalablement par le préfet du département de la situation de leur bénéfice la quotité du revenu dont ils jouissent.

IV. Le ministre des finances et le conseil-d'état directeur général de la liquidation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le premier consul, signé, BONAPARTE.*

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.*

*Metziers, le 18 thermidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu la demande de Jean-Charles Burckhardt, astronome, natif de Leipsick en Saxe, tendant à être admis à l'exercice des droits de citoyen français,

Le certificat du 8 prairial an 11 de la mairie du 12<sup>o</sup> arrondissement de la ville de Paris, et le sensus consulté du 26 vendémiaire précédent, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Jean Charles Burckhardt est admis à jouir des droits de citoyen français.

II. Conformément à l'article IV du sénatus-consulte, l'impétrant se présentera devant la municipalité de son domicile, pour y prêter le serment de fidélité au Gouvernement.

III. Le grand-juge ministre de la justice, et le ministre de l'intérieur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le premier consul, signé, BONAPARTE.*

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.*

*Saint-Cloud, le 25 thermidor an 11.*

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, arrête ce qui suit :

Sont nommés auditeurs auprès des ministres et du conseil-d'état les citoyens dont les noms suivent; savoir :

Les citoyens Dudon, Nougatède, Chabrol-Touzat, et Regnier fils, près le ministre de la justice et la section de législation.

Le citoyen Hey-d'Oïssel, près le ministre de l'intérieur et la section de l'intérieur.

Les citoyens Blanc de Pomard, et le Couteux, près le ministre des finances et la section des finances.

Le citoyen Petiet fils, près le ministre de la guerre et la section de la guerre.

*Signé, BONAPARTE.*

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.*

*Saint-Cloud, le 30 thermidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, vu l'arrêté 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 26 prairial, qui ordonne la formation immédiate du premier camp de la 27<sup>e</sup> division; le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Les militaires compris dans l'état annexé au présent arrêté, et qui ont été reconnus avoir rempli les conditions exigées par l'arrêté du 26 prairial dernier, sont appelés à composer le premier camp de la 27<sup>e</sup> division militaire.

II. Le ministre de la guerre prendra toutes les mesures nécessaires pour que lesdits militaires se rendent incessamment à leur destination.

III. Le ministre de la guerre, le ministre directeur de l'administration de la guerre, et le ministre du trésor public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le premier consul, signé, BONAPARTE.*

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.*

*Saint-Cloud, le 1<sup>er</sup> fructidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Les maisons nationales et autres comprises entre les rues Saint-Thomas-du-Louvre et Froid-Manteau, parallèles à la galerie du Muséum, seront démolies dans toutes les parties qui forment l'alignement sur l'alignement approuvé de la rue des Orties.

II. Ceux des bâtimens énoncés dans l'article précédent, qui, sans l'aire partie des domaines, se trouveront dans le cas d'être démolis, en tout ou partie, seront acquis par la régie des domaines nationaux, qui est autorisée à en traiter de gré à gré par voie d'échange ou autrement, après estimation contradictoire desdits bâtimens et des terrains sur lesquels ils sont assis.

III. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 2 fructidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de la guerre, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. L'arrêté du 3 thermidor an 10, sur les rengagemens, et celui du 24 frimaire an 11, sur la masse du pain de soupe, seront applicables à tous les sous-officiers, maîtres ouvriers, tambours et trompettes indistinctement.

II. En conséquence, à compter du 1<sup>er</sup> vendémiaire prochain, les hautes paies pour rengagemens leur seront payées dans les proportions fixées par les articles I. II et III de l'arrêté du 3 thermidor an 10, et ils porteront les chevrons, ainsi qu'il est réglé par les articles V et VI du même arrêté.

III. A compter de la même époque, ils seront portés pour le pain de soupe dans les revues et compris dans les distributions.

IV. Le ministre de la guerre et celui du trésor public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 4 fructidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre du trésor public, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Le paiement du deuxième semestre an 10 des monts, ou rentes perpétuelles et viagères dûes dans les six nouveaux départemens formant la 2<sup>e</sup> division militaire, s'ouvrira le 1<sup>er</sup> vendémiaire prochain, et s'effectuera à Turin par le préposé du payeur-général de la dette publique, sur les mandats du conservateur des rentes ou monts, et d'après les tableaux arrêtés par l'administrateur-général, dans la forme prescrite par l'arrêté du 27 frimaire dernier.

II. Celui du premier semestre de l'an 11 s'ouvrira à Paris le 1<sup>er</sup> germinal prochain.

III. Le paiement du second semestre de l'an 10 des pensions anciennes dûes dans les six nouveaux départemens, s'ouvrira le 1<sup>er</sup> vendémiaire prochain.

IV. Le paiement du second semestre de l'an 11 des pensions accordées en conformité de l'arrêté du 28 thermidor an 10, aux membres des établissemens ecclésiastiques, s'ouvrira à la même époque.

V. Ces paiemens s'effectueront à Turin, par le préposé du payeur-général de la dette publique, en suivant, pour les anciennes pensions, la même forme qui a été prescrite par l'arrêté du 29 nivose dernier.

VI. Les pensions anciennes dont les états ont été rédigés par le caissier général de la caisse extraordinaire, en exécution des ordres de l'administrateur-général, et adressés par cet administrateur au ministre des finances, seront payées ainsi qu'il est dit dans les articles précédens. Il n'en pourra être payé aucune qui ne serait pas comprise auxdits états.

VII. Les nouvelles pensions ecclésiastiques seront payées dans les formes réglées par l'arrêté du 29 nivose an 11.

VIII. L'administrateur-général dressera des tableaux d'ordre pour le paiement successif de ces pensions.

IX. Le ministre du trésor public est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 4 fructidor an 11.

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, arrête ce qui suit :

Le citoyen Monge, sénateur, est nommé vice-président du sénat-conservateur pour les séances

relatives aux affaires intérieures du sénat pendant le cours du mois de fructidor an 11.

Signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 6 fructidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre des finances, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Les écus de 3 livres et les pièces de 24 sous, 12 s. et 6 s. qui, n'ayant conservé aucune trace de leur empreinte, ont perdu, aux termes des anciennes lois, le caractère de monnaie, seront reçus au change d'après leur poids savoir :

Les écus de 3 livres, sur le pied réglé par le tarif arrêté pour les écus de 6 liv. rognés ;

Les pièces de 24 sous à raison de 195 fr. le kilogramme.

Celles de 12 sous, de 197 fr. 22 cent. le kilogramme, et celles de 6 sous, à raison de 188 fr. 20 cent. le kilogramme.

Le tout conformément au résultat des expériences faites par l'administration des monnaies sur une grande quantité des pièces extraites de la circulation.

II. Les écus de 3 liv. et les pièces de 24 s., 12 s. et 6 s., qui conserveront quelques traces de leur empreinte, continueront d'être reçues et données en payement sans difficulté.

III. Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 6 fructidor an 11.

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, arrête :

Le citoyen Fournier est nommé receveur général des contributions du département de la Haute-Vienne, en remplacement du citoyen Fournier, son père, décédé.

Le citoyen Fournier se rendra auprès du préfet, pour prêter son serment et être installé.

Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 7 fructidor an 11.

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, arrête ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Le chef de bataillon Rabbe, attaché à l'école militaire de Fontainebleau, est nommé chef de brigade commandant le deuxième régiment de la garde municipale de Paris, en remplacement du chef de brigade Vaucquier, décédé.

II. Le ministre de la guerre, et le préfet de la Seine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 8 fructidor an 11.

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, sur la présentation du ministre de l'intérieur, arrête :

Le citoyen Viville, conseiller de préfecture, est nommé secrétaire général de la préfecture du département de la Moselle, en remplacement du citoyen Berteaux, appelé au corps législatif.

Le citoyen Soret, sous-préfet à Spire, est nommé secrétaire-général de la préfecture du département du Bas-Rhin, en remplacement du citoyen Metz, appelé au corps législatif.

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 8 fructidor an 11.

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, sur la présentation du ministre de l'intérieur, arrête ce qui suit :

Le citoyen Dejully est nommé membre du conseil de préfecture du département de Maine-et-Loire, en remplacement du citoyen Bourgeois, décédé.

Le citoyen Dufort est nommé membre du conseil de préfecture du département de la Gironde, en remplacement du citoyen Partarieu, appelé au corps-législatif.

Le citoyen Dupier-Brioude est nommé membre du conseil de préfecture du département de la Loire, en remplacement du citoyen Michélet, appelé au corps-législatif.

Le citoyen Gautreau est nommé membre du conseil de préfecture du département des Deux-Sèvres, en remplacement du citoyen Alathieu, décédé.

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 8 fructidor an 11.

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, sur la présentation du ministre de l'intérieur, arrête :

Le citoyen Galeazzini, ancien préfet du Liamonc, est nommé commissaire-général à l'île d'Elbe, en remplacement du citoyen Briot.

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 8 fructidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Les eaux-de-vie de genièvre de Hollande qui sont en ce moment déposées aux magasins d'entrepôt de Dieppe, Boulogne et Cherbourg, pourront être vendues dans l'intérieur de la République.

II. A la sortie de l'entrepôt, il sera payé pour ces eaux de-vie le même droit qui est dû sur l'eau-de-vie double, tel qu'il est déterminé par la loi du 9 floréal an 7.

III. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 21 fructidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de la guerre, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Les adjudans de côtes, nommés en vertu de l'arrêté du 8 prairial dernier, recevront en tems de guerre, l'indemnité de logement attribuée au grade de chef de bataillon, et les rations de fourrages pour deux chevaux.

II. Les capitaines et lieutenans des compagnies de canonniers gardes-côtes, créées en vertu dudit arrêté, recevront également en tems de guerre, l'indemnité de logement attribuée à leur grade respectif ; les quartiers-maîtres recevront celle attribuée au grade de lieutenant.

III. Le ministre de la guerre, le directeur de l'administration de la guerre, et le ministre du trésor public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 21 fructidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre du trésor public, arrête ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Le ministre du trésor public est autorisé à faire comprendre dans les envois de fonds destinés aux dépenses du matériel de la guerre, dans les divisions militaires, des traites du caissier-général du trésor public, tirées sur lui-même, et payables à dix jours de vue fixe.

II. Lesdites traites seront dans la forme déterminée par l'arrêté du 3 thermidor dernier, relatif au service des arrondissemens maritimes. Les sommes seront divisées conformément au même arrêté.

III. Les dispositions des articles V, VII et VIII de l'arrêté du 3 thermidor, qui reglent la comptabilité, le mode d'emploi, et le paiement des traites destinées au service des ports, seront appliquées aux traites émises en vertu du présent arrêté.

IV. Le ministre du trésor public, celui de la guerre, et le directeur de l'administration de la guerre, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 21 fructidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du grand-juge ministre de la justice, vu l'article XXXI de la loi du 25 ventôse an 11, arrête :

Il ne sera fait aucune réduction dans le nombre des notaires de la ville de Paris, qui demeure fixé à 114.

Le grand-juge, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.  
Par le premier consul,  
Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 23 fructidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de la marine et des colonies, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Toute exportation de brais et goudrons par les ports de la Méditerranée, est prohibée.

II. Les ministres de l'intérieur et de la marine, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.  
Par le premier consul,  
Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 28 fructidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu la pétition par laquelle Philippe Guidi et Sébastien Guidi, Napolitains, demandent qu'on les admette aux droits de citoyens français,

Considérant que Philippe et Sébastien Guidi sont venus se fixer en France, il y a quatre ans, et y ont apporté des talents utiles,

Qu'ils remplissent conséquemment les conditions imposées par le sénatus-consulte du 26 vendémiaire an 11; le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Philippe Guidi, napolitain, professeur de physique et de chimie à l'école centrale du département de l'Ardeche, et Sébastien Guidi, aussi napolitain, professeur provisoire de mathématiques dans la même école, seront admis à jouir des droits de citoyen français, et inscrits à ce titre sur les registres de la municipalité de leur domicile.

II. Philippe et Sébastien Guidi, prêteront, devant ladite municipalité et en séance publique, le serment d'observer les lois de la République, et d'être fidèles au gouvernement établi par la constitution.

III. Le grand-juge ministre de la justice et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui ne sera pas inséré au Bulletin des lois, et dont expédition sera envoyée à Philippe et Sébastien Guidi, par le grand-juge ministre de la justice.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.  
Par le premier consul,  
Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 30 fructidor an 11.

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, arrête ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Le vice-amiral Truguet, conseiller-d'état, est nommé au commandement de l'armée navale de Brest.

II. Le ministre de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé, BONAPARTE.  
Par le premier consul,  
Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 30 fructidor an 11.

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, arrête ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Le citoyen Bonnefous, capitaine de vaisseau, est nommé préfet maritime à Dunkerque, 1<sup>er</sup> arrondissement.

II. Le ministre de la marine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé, BONAPARTE.  
Par le premier consul,  
Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 30 fructidor an 11.

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, arrête ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Le contre-amiral Lacrosse est nommé préfet maritime au Havre, 2<sup>e</sup> arrondissement.

II. Le ministre de la marine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé, BONAPARTE.  
Par le premier consul,  
Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 28 fructidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, vu la loi du 11 floréal an 10, les arrêtés des 4 messidor suivant et du 30 frimaire an 11; sur le rapport des ministres de l'intérieur et des finances, arrête ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. La commune de Chatelleraut, département de la Vienne, est autorisée à établir une école secondaire dans le bâtiment de son ancien collège, qui lui est concédé à cet effet; à la charge par ladite commune de remplir les conditions prescrites par l'arrêté du 30 frimaire an 11.

II. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE  
Par le premier consul,  
Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 28 fructidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, vu la loi du 11 floréal an 10, les arrêtés du 4 messidor suivant et du 30 frimaire an 11; sur le rapport des ministres de l'intérieur et des finances, arrête ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. La commune d'Autun, département de Saône-et-Loire, est autorisée à établir une école secondaire dans les bâtiments de l'école centrale, qui lui sont concédés à cet effet, à dater du 1<sup>er</sup> brumaire an 12; à la charge par ladite commune de remplir les conditions prescrites par l'arrêté du 30 frimaire an 11.

II. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.  
Par le premier consul,  
Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 28 fructidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, vu la loi du 11 floréal an 10, les arrêtés du 4 messidor suivant et du 30 frimaire an 11; sur le rapport des ministres de l'intérieur et des finances, arrête ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. La commune de Nantua, département de l'Ain, est autorisée à établir une école secondaire dans le bâtiment de son ancien collège, qui lui est concédé à cet effet, à la charge par ladite commune de remplir les conditions prescrites par l'arrêté du 30 frimaire an 11.

II. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.  
Par le premier consul,  
Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 28 fructidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, vu la loi du 11 floréal an 10, les arrêtés du 4 messidor suivant, et du 30 frimaire an 11, sur le rapport des ministres de l'intérieur et des finances, arrête ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. La commune d'Épernay, département de la Marne, est autorisée à établir une école secondaire dans le bâtiment de son ancien collège, à la charge par ladite commune de remplir les conditions prescrites par l'arrêté du 30 frimaire an 11.

II. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.  
Par le premier consul,  
Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 28 fructidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, vu la loi du 11 floréal an 10, les arrêtés du 4 messidor suivant, et du 30 frimaire an 11, sur le rapport des ministres de l'intérieur et des finances, arrête ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. La commune de Chaumont, département de la Haute-Marne, est autorisée à établir une école secondaire dans le bâtiment de l'école centrale de cette ville, qui lui est concédé à cet effet, à dater du 1<sup>er</sup> brumaire prochain, à la charge par ladite commune de remplir les conditions prescrites par l'arrêté du 30 frimaire an 11.

II. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.  
Par le premier consul,  
Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 28 fructidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, vu la loi du 11 floréal an 10, les arrêtés du 4 messidor

suivant et du 30 frimaire an 11; sur le rapport des ministres de l'intérieur et des finances, arrête ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Le bâtiment de l'ancien collège de Saint-Jean-d'Angely, est concédé à cette commune pour l'usage de son école secondaire, à la charge par ladite commune de remplir les conditions prescrites par l'arrêté du 30 frimaire an 11.

II. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.  
Par le premier consul,  
Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 28 fructidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, vu la loi du 11 floréal an 10, et les arrêtés du 4 messidor suivant et du 30 frimaire an 11, sur le rapport des ministres de l'intérieur et des finances, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. L'aile de la maison des ci-devant bénéficiaires de Beinay, département de l'Eure, consistant en une cave, trois salles au rez-de-chaussée et sept chambres au premier étage, est concédée à cette commune pour l'établissement de son école secondaire; à la charge par ladite commune de remplir les conditions prescrites par l'arrêté du 30 frimaire an 11.

II. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.  
Par le premier consul,  
Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 28 fructidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, vu la loi du 11 floréal an 10, les arrêtés du 4 messidor suivant et du 30 frimaire an 11; sur le rapport des ministres de l'intérieur et des finances, arrête ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Le bâtiment du ci-devant collège de Castelnauudary, département de l'Aude, est concédé au citoyen Buisson, pour l'usage de son école secondaire; à la charge par ledit citoyen de remplir les conditions prescrites par l'arrêté du 30 frimaire an 11.

II. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.  
Par le premier consul,  
Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

#### MINISTÈRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.

Sont lancés, aujourd'hui premier vendémiaire an 12, au port de Brest :

Les vaisseaux le *Vengeur*, de 118 canons.  
le *Cassars*, de 74 canons.

Le *Suffren*, de 74 canons, a été lancé à l'Orient le 30 fructidor dernier.

#### MINISTÈRE DE LA GUERRE.

La 29<sup>e</sup> demi-brigade d'infanterie légère offre au Gouvernement un jour de soldes. Le chef de bataillon Guillaume, la somme de deux cents francs pour les frais de l'armement contre l'Angleterre.

#### MINISTÈRE DU TRÉSOR PUBLIC.

Paiement de la dette publique, à effectuer du lundi 3 vendémiaire an 12, au samedi 8, savoir :

2<sup>me</sup> Semestre an 11.

Cinq pour cent consolidés.

|   |      |
|---|------|
| Bur. n <sup>o</sup> 1 <sup>er</sup> . lettres A, P, du numéro 1 à | 850  |
| 2 — B .....   | 1800 |
| 3 — D .....   | 2000 |
| 4 — G, H, .....   | 850  |
| 5 — L .....   | 1800 |
| 6 — M, N, O .....   | 500  |
| 7 — E, I, J, S, .....   | 400  |
| 8 — F, T, X, Y, Z .....   | 600  |
| 9 — C, K, .....   | 900  |
| 10 — Q, R, U, V, W .....  | 500  |

Pensions des veuves des défenseurs de la Patrie.

4<sup>e</sup> trimestre de l'an 11.

Bur. n<sup>o</sup> 11. Depuis le n<sup>o</sup> 1 jusqu'au n<sup>o</sup> 1200. les lundi, mardi, et mercredi.

Paiements des semestres arriérés.

Bur. n<sup>o</sup> 11. Pensions des veuves et débiteuses de la Patrie. 1<sup>er</sup> semestre an 11, le jeudi 6 vendémiaire.

Idem. Cinq pour cent consolidés, dette viagère, pensions civiles et ecclésiastiques. 2<sup>e</sup> semestre an 11, le vendredi 7 vendémiaire. 3<sup>e</sup> semestre an 11, le samedi 8 vendémiaire.

## INSTRUCTION PUBLIQUE.

**LISTS des élèves qui, à la distribution générale du 16 fructidor, ont obtenu des prix et des accessits (Voyez le n° du 3<sup>e</sup> jour complémentaire.)**

## ÉCOLE SPECIALE DE MEDECINE.

## Médecine pratique.

**PRIX, ex aequo.** — René-Théophile-Hiacynthe Laennec, du département du Finistère; François Billerey, du département de l'Isère.

1<sup>er</sup> Accessit. — Auguste Berlioz, du département de l'Isère.

2<sup>e</sup> Accessit. — Jean-Baptiste Ballard, du département de Saône-et-Loire.

## Chirurgie.

**PRIX.** — René-Théophile-Hiacynthe Laennec, du département du Finistère.

1<sup>er</sup> Accessit. — Nicolas-Jean Faure, du département de la Dordogne.

2<sup>e</sup> Accessit. — Nicolas-Antoine-Benjamin Charinnet, du département de la Marne.

## Matière médicale, chimie et pharmacie.

**PRIX.** — Augustin-Charles Savary, du département de la Seine.

1<sup>er</sup> Accessit. — Victor-François-Auguste le Goupil, du département de la Manche.

2<sup>e</sup> Accessit. — Jean-Baptiste Ballard, du département de Saône-et-Loire.

## Anatomie-physiologie.

**PRIX.** — Nicolas-Antoine-Benjamin Charinnet, du département de la Marne.

1<sup>er</sup> Accessit. — Pierre Gontier, dit *Beausjour*.

2<sup>e</sup> Accessit. — Jean-François Descor, du département de la Seine.

3<sup>e</sup> Accessit. — François-Louis Trollet, du département de l'Isère.

## ÉCOLES CENTRALES.

## Physique.

**PRIX.** — Charles Dubays, de l'école des Quatre-Nations.

1<sup>er</sup> Accessit. — Pierre-François Fournier, de l'école des Quatre-Nations.

2<sup>e</sup> Accessit. — Louis Bazaine, de l'école des Quatre-Nations.

## Mathématiques.

**PRIX.** — Pierre-François Fournier, de l'école des Quatre-Nations.

1<sup>er</sup> Accessit. — Pierre-Dominique Bazaine, de l'école des Quatre-Nations.

2<sup>e</sup> Accessit. — Jacques Laguerrennes, âgé de 17 ans, du départ. de l'Allier, de l'école de S.-Antoine.

3<sup>e</sup> Accessit. — Joseph Bonafouce, âgé de 17 ans, né à Albe, départ. du Tanaro, de l'école du Panthéon.

## CLASSE DES BELLES-LETTRES.

## Art oratoire. — Composition française.

**PRIX.** — Alphonse Rabbe, âgé de 18 ans, du départ. des Basses-Alpes, élève de l'école des Quatre-Nations.

1<sup>er</sup> Accessit. — Achille Buthiau, âgé de 15 ans, né à Paris, de l'école des Quatre-Nations.

2<sup>e</sup> Accessit. — André Mocquot, âgé de 18 ans, de l'école de Saint-Antoine.

## Composition latine.

**PRIX.** — Joseph Naudet, de Paris, âgé de 17 ans, de l'école du Panthéon.

1<sup>er</sup> Accessit. — Augustin-Louis Cauchy, de Paris, âgé de 14 ans, de l'école du Panthéon.

2<sup>e</sup> Accessit. — Alexis-Guillaume-Adrien Corancey, âgé de 17 ans, de l'école du Panthéon.

## Humanités.

**PRIX.** — Pierre-Augustin Paris, de Paris, âgé de 16 ans, de l'école de Saint-Antoine.

1<sup>er</sup> Accessit. — Florence-Jean Riffé, de Paris, âgé de 17 ans, de l'école de Saint-Antoine.

2<sup>e</sup> Accessit. — Pierre-Paul-Fontenelle Thabeau, né à Châteauroux, département de l'Indre, âgé de 15 ans, de l'école du Panthéon.

## Langues anciennes.

**PRIX.** — Jean-Charles Harel, âgé de 13 ans, né à Rouen, de l'école de Saint-Antoine.

1<sup>er</sup> Accessit. — Louis Mayet, de Paris, âgé de 15 ans, de l'école des Quatre-Nations.

2<sup>e</sup> Accessit. — Bernard-Roger Darracq, né à Dax, départ. des Landes, de l'école du Panthéon.

3<sup>e</sup> Accessit. — Adrien-Victor Feucheres, âgé de 17 ans, né à Paris, de l'école des Quatre-Nations.

## PRYTANÉE FRANÇAISE.

## COLLÈGE DE PARIS.

## Mathématiques.

**PRIX.** — Thomas-René Lechesne, âgé de 17 ans, né au Mans, département de la Sarthe.

1<sup>er</sup> Accessit. — Charles Demericiers, âgé de 18 ans, du département de l'Allier.

2<sup>e</sup> Accessit. — Sylvain-Joseph Servonat, âgé de 15 ans, du département de la Drôme.

## Rhetorique.

**PRIX.** — Pierre-Louis-Edouard Leroy, âgé de 16 ans, né à Mézières, département des Ardennes.

1<sup>er</sup> Accessit. — François-Xavier Lemoine, âgé de 17 ans, né à Guéret, département de la Creuse.

2<sup>e</sup> Accessit. — Jean-Baptiste-André Lacheze, âgé de 18 ans, département du Lot.

## Humanités.

**PRIX.** — Jacques Chaudon, âgé de 16 ans, né à Lyon, département du Rhône.

1<sup>er</sup> Accessit. — Michel-Victor Milliere, âgé de 16 ans, né à Bar-sur-Aube, département de l'Aube.

2<sup>e</sup> Accessit. — Antoine-Nicolas-Félix Mussart, âgé de 16 ans, né à Villers-Cotterets, département de l'Aisne.

## Langues antiques.

**PRIX.** — Ferdinand-Philippe Bodmann, âgé de 15 ans, né à Mayence, département du Mont-Tonnerre.

1<sup>er</sup> Accessit. — François-Hippolyte Grellet, âgé de 14 ans, du département de la Creuse.

2<sup>e</sup> Accessit. — Joseph-Marie Melleriot, âgé de 15 ans, né à Gravaglia, République italienne.

## COLLÈGE DE SAINT-CYR.

## Mathématiques.

**PRIX.** — Jean-Louis Tacon-Bacon, né à Oyonax, département de l'Ain.

1<sup>er</sup> Accessit. — Pascal Costa, né à Bastelica, département de la Liamone.

2<sup>e</sup> Accessit. — Philippe-Jusé Baudin, né à Dieppe, département de la Seine-Inférieure.

## Rhetorique.

**PRIX.** — Marie-François-Henri Labigne, né à Versailles, département de Seine-et-Oise.

1<sup>er</sup> Accessit. — Alexandre-Bernard-François Hauchecorne, né à Paris, département de la Seine.

2<sup>e</sup> Accessit. — Benjamin Antier, né à Paris, département de la Seine.

## Humanités.

**PRIX.** — Charles-Nicolas Plé, né à Bonniere, département de l'Oise.

1<sup>er</sup> Accessit. — Louis-Jean Des-Aix, né à Veygoul, département du Puy-de-Dôme.

2<sup>e</sup> Accessit. — Joseph Legier, né à Chenerailles, département du Puy-de-Dôme.

## Langues antiques.

**PRIX.** — Lucien-Emile Arnault, né à Versailles, département de Seine-et-Oise.

1<sup>er</sup> Accessit. — Louis-Stanislas Baudin, né à Dieppe, département de la Seine-Inférieure.

2<sup>e</sup> Accessit. — Charles Villeblanche, né à Guingamp, département des Côtes-du-Nord.

## ÉCOLES SPECIALES DE PEINTURE, DE SCULPTURE ET D'ARCHITECTURE.

## Peinture.

**PRIX.** — Jean-Pierre Granger, de Paris, âgé de 22 ans. Elève du citoyen David.

## Dessin proprement dit.

**PRIX.** — Julien-Arnaud Palliere l'aîné, de Bordeaux, âgé de 19 ans. Elève du citoyen Vincent.

## Sculpture.

**PRIX.** — Henri-Joseph Rutxhiel, né à Tierneix, département de l'Ourtre, âgé de 24 ans. Elève du citoyen Houdon.

## Architecture.

**PRIX.** — Antoine Labadye, de Paris. Elève du citoyen l'Épine.

## CONSERVATOIRE DE MUSIQUE.

## Composition.

**PRIX.** — Albert-Auguste Androt, du département de la Seine. Elève du citoyen Gossec.

## Harmonie. — Cours de l'an 10.

**PRIX.** — Pierre-Joseph Zimmermann, du département de la Seine. Elève du citoyen Catel.

1<sup>er</sup> Accessit. — Verdillon Grivagère, du département des Bouches-du-Rhône. Elève du citoyen Berton.

2<sup>e</sup> Accessit. — Marc-Antoine Wœllé, du département de la Charente. Elève du citoyen Catel.

## Concours de l'an 11.

**PRIX.** — Alphonse Butignot, du département du Rhône. Elève du citoyen Catel. (Le jeune Butignot est du nombre des conscrits. A peine le concours a-t-il été terminé, qu'il est parti pour l'armée.)

1<sup>er</sup> Accessit. — Joseph Danssoigne Méhul, du département des Ardennes. Elève du citoyen Catel.

2<sup>e</sup> Accessit. — Georges Lambert, du département du Pas-de-Calais. Elève du citoyen Catel.

## Chant.

**PRIX.** — M<sup>lle</sup> Desirée Pelet, du département de la Gironde. Elève du citoyen Richer.

1<sup>er</sup> Accessit. — Noël Despéramon, du département de la Haute-Garonne. Elève des citoyens Garat et Guichard.

2<sup>e</sup> Accessit. — M<sup>lle</sup> Pauline Lacombe, du département de l'Aisne. Elève du citoyen Plantade.

## Piano.

**PRIX.** — M<sup>lles</sup> Flore-Julie Beck, du département de la Seine. Elève du citoyen Adam. Reine-Marie Dumont, du département de la Seine. Elève du citoyen Pradere.

Accessit. — Charles Chauieu, du département de l'Oise. Elève du citoyen Adam.

## Violon.

**PRIX.** — Marcel-Antoine Duret, du département de Seine-et-Oise. Elève du citoyen Rode.

1<sup>er</sup> Accessit. — François-Antoine Habeneck, du département des Ardennes. Elève du cit. Baillot.

2<sup>e</sup> Accessit. — Jacques-Ferriol Mazas, du département du Tarn. Elève du citoyen Baillot.

## Violoncelle.

**PRIX.** — Pierre-Martin-Louis Norblin, né à Varsovie. Elève du citoyen Levasseur.

Accessit. — Marie-Pierre Gilles, du département de la Seine. Elève du citoyen Levasseur.

## Basson.

**PRIX.** — Antoine Henry, du département de la Seine. Elève du citoyen Ozi.

## Cor.

**PRIX.** — Pierre-François Colin, du département de Seine-et-Oise. Elève du citoyen Domnich.

1<sup>er</sup> Accessit. — Pierre-Louis Colin, du département de Seine-et-Oise. Elève du citoyen Domnich.

2<sup>e</sup> Accessit. — Amable Puissant, du département de la Seine. Elève du citoyen Duvernoy.

## Flûte.

**PRIX.** — Louis-Valentin Robier, du département de la Seine. Elève du citoyen Hugot.

Accessit. — Antoine-Joseph Biseski, du département des Ardennes. Elève du citoyen Hugot.

## Clarinette.

Le prix n'a pas été adjugé.

1<sup>er</sup> Accessit. — Louis Pelletot, du département de la Vendée. Elève du citoyen Xavier Lefevre.

2<sup>e</sup> Accessit. — Claude-Gabriel Pechignier, du département de la Seine. Elève du citoyen Xavier Lefevre.

## Hautbois.

(Le prix n'a pas été adjugé.)

Accessit. — Charles-Joseph Percillier, du département de la Seine. Elève du citoyen Sallantin.

## LIVRES DIVERS.

*Histoire de la guerre d'Allemagne pendant les années 1736 et suivantes, entre le roi de Prusse et l'impératrice d'Allemagne et ses alliés; traduite en partie de l'anglais de Lloyd, et en partie rédigée sur la correspondance originale de plusieurs officiers français, et principalement sur celle de M. de Montazet, lieutenant-général, envoyé par la cour de France dans les armées de l'impératrice; par le citoyen Roux-Fazillac, ancien militaire et ex-législateur.*

Prix, 10 francs, et 12 francs 36 centimes par la poste.

A Paris, chez Magimel, libraire pour l'art militaire, quai des Augustins, n° 73, près le Pont-Neuf.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entière. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départements, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

# GAZETTE NATIONALE OU LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, sont officiels.

N° 3.

Lundi, 3 vendémiaire an 12 de la République (26 septembre 1803.)

## EXTERIEUR.

### ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

Philadelphie, 25 juillet (6 thermidor.)

L'OUVERTURE du congrès général de l'Amérique-Union est fixée au 17 octobre prochain.

### RUSSIE.

Petersbourg, le 30 août (12 fructidor.)

A son retour de Kaméni-Ostrow, l'empereur habitera pendant deux mois le palais de Tauride qui vient d'être remis en état, et dont le jardin est un des plus beaux de l'Europe.

— Un vaisseau lubécois a péri à 14 lieues de Cronstadt. Il chavira; et le capitaine, plus occupé de son propre salut que de son navire, négligea de couper le mât, ce qui aurait pu relever le vaisseau. Quatre passagers, dont deux femmes, ont été noyés.

— S. M. l'impératrice douairière doit revenir dans huit jours à Pétersbourg. Comme cette souveraine rentre en ville cette année beaucoup plus tôt que de coutume, on en attribue la cause aux fêtes qui se préparent en l'honneur du mariage du prince de Weymar.

— Les collèges de médecine et des manufactures viennent de subir une nouvelle organisation; ils ont été placés sous deux sous la direction du ministre de l'intérieur.

### SUEDE.

Stockholm, le 6 septembre (19 fructidor.)

M. Wix, agent de commerce de Suede à Maroc, a obtenu un congé d'un an pour venir dans sa patrie. Pendant son absence, son secrétaire intime, M. Berg, y demeurera chargé des affaires de Suede.

— Le général Feldzeugmeister d'Ehrenstroën a été nommé commandant de Gothenbourg, et sera remplacé au college de la guerre par le lieutenant-colonel de Kleveter, qui devient membre de ce college.

— La réalisation des billets de banque ayant commencé, on ne peut plus donner de lettres de change payables en billets; il faut qu'elles soient en espèces banco.

### ALLEMAGNE.

Vienne, le 10 septemb. (23 fructidor.)

M. WIURLEN, de Znayn en Moravie, a fait, par ordre du ministère de la guerre, un essai de ses thermomètres pour l'usage des casernes; le résultat en a été jugé très-avantageux. On a calculé que l'usage des thermomètres, au lieu de poëles pour le chauffage et la cuisine des soldats, produirait dans une année une économie de près de 9000 florins par régiment. On a envoyé à Pétersbourg, sur la demande de la cour de Russie, les plans et instructions nécessaires pour y introduire cette invention.

Heidelberg, le 18 sept. (1<sup>er</sup> jour compl.)

S. M. le roi de Suede, arrivé en cette ville avec son altesse l'électeur de Bade, y a reçu l'accueil dû à sa personne et à ses rapports de famille avec l'électeur noir nouveau souverain; ils sont retournés ensemble à Manheim.

— L'ancienne université de Heidelberg, qui, par les événements de la guerre et la perte de presque tous ses biens et revenus sur la rive gauche du Rhin, touchait au moment de se dissoudre, sera maintenue. L'électeur l'a dotée de nouveaux fonds, dont les revenus annuels sont évalués à 40,000 flor. d'Empire. Il en sera employé 32,000 aux salaires des professeurs. Elle a reçu aussi une nouvelle organisation, dont l'électeur s'est occupé lui-même, et dans laquelle, sans négliger les avantages de l'ancienne instruction, il a été introduit quelques changements conformes aux nouvelles circonstances où le changement de domination nous a placés.

— D'après les avis donnés par le gouverneur de Dalmatie, qu'il y a de la fermentation parmi les peuples voisins de cette province, et sur-tout parmi les Albanais, l'ordre a été expédié à deux régiments de se rendre de la Hongrie dans la Dalmatie, pour y être mis en garnison sur les frontières.

— Les employés du gouvernement devant être payés en monnaie de convention, à commencer du 1<sup>er</sup> novembre, on travaille à ce moment à une nouvelle loi sur l'usure, contre les agitateurs sur les monnaies d'or et d'argent. Malgré l'abondance de la récolte, les denrées se soutiennent toujours à un prix excessif.

Frankfort, le 17 septemb. (30 fructidor.)

NOTRE foire de Saint Michel actuelle avait commencé sous des auspices assez favorables. Une foule innombrable d'étrangers affluait dans notre ville, et s'y trouve encore dans ce moment. Mais ces espérances trompeuses ont été promptement dénuées. La plupart des étrangers sont des particuliers qui voyagent pour leur plaisir, et qui ne font pas d'affaires commerciales. Le nombre des vendeurs est assez considérable; mais celui des acheteurs est si petit, qu'il ne mérite presque pas d'être cité. Enfin, le résultat de tout ce que nous voyons journellement depuis douze à quinze jours que notre foire a commencé, est qu'à aucune autre époque, ni pendant la paix, ni durant la guerre, elle n'a été aussi mauvaise que cette fois. C'est la première fois qu'il n'y a pas eu d'acheteurs de la rive gauche du Rhin; depuis l'établissement de la seconde ligne des douanes, et la rigueur avec laquelle se fait la visite de toutes les voitures et bateaux, et même de toutes les personnes qui se rendent de la rive droite à la rive gauche du Rhin, la contrebande est presque impossible; et ceux qui ont jusqu'ici gagné par ces manœuvres, se voient réduits à faire un commerce licite. En général, les négocians de Mayence, Coblenz, Cologne et d'autres villes commerçantes de la rive gauche du Rhin, sont en relations directes avec les fabricans de l'intérieur de la France, qui approvisionnent entièrement leurs magasins et leurs boutiques.

Dans cet état de choses, il est facile de prévoir que la foire de Léipsick sera également insignifiante.

(Extrait du Journal du Commerce.)

### RÉPUBLIQUE BATAVE.

La Haye, le 7 septembre (20 fructidor.)

ON lit les articles suivans dans diverses feuilles anglaises:

Le bruit s'est répandu, avant-hier, qu'un courrier extraordinaire expédié de Dublin, avait apporté au gouvernement la nouvelle très-fâcheuse que le feu ayant été mis dans trois quartiers de la ville, il y avait éclaté un incendie qui avait forcé la garnison même de se retirer, et causé d'immenses dommages. Mais cet avis ne s'est pas encore confirmé, et il paraît, comme l'observe un journal, que c'est une méprise qui a donné lieu à ces rapports. Il a été question, en effet, d'un projet semblable de la part des rebelles, et le bruit ayant couru qu'ils se proposaient de mettre le feu dans plusieurs parties de la ville, on a confondu la réalité avec la supposition de cet événement. C'est du moins, jusqu'à présent, la seule opinion raisonnable.

Les esprits n'ont jamais été plus disposés qu'ils le sont, dans ce moment, à recevoir des alarmes. Un régiment de volontaires manœuvrait, ces jours derniers, auprès des Dunes, lorsqu'on signala un certain nombre de bateaux pêcheurs, en un instant, tout le monde eut quitté son poste et son fusil pour courir sur le rivage, et s'assurer que ce n'était pas une escadre de bateaux plats. On se passait de main en main les lunettes d'approche, et l'exercice ne recommença qu'au moment où tous les volontaires se furent convaincus par leurs propres yeux, que l'expédition qu'ils avaient cru voir se diriger contre la côte, n'en regardait pas.

— La mésintelligence et l'esprit de désunion qui existent, depuis quelque tems, entre les membres de l'académie royale, ont pris un tel caractère d'aigreur, qu'on ne voit plus d'autre moyen de terminer ces scandaleux différends, que de prier sa majesté d'intervenir dans la querelle pour la

— La société royale d'humanité vient de décerner une médaille d'argent, à titre de récompense honorifique, à l'inventeur d'un *spencer marin*, au moyen duquel on peut échapper au naufrage qui paraîtrait laisser le moins d'espoir, et rester dans l'eau, sans crainte d'être submergé, assez de tems pour y attendre les secours nécessaires, si on ne parvenait pas à s'en retirer soi-même. Ce *spencer*, composé de 800 bouchons de liège fixés ensemble, comme des chapelets, est de la largeur de six pouces, et se passe comme un gilet. Il est recouvert et doublé d'une toile cirée impénétrable à l'eau; et son volume se trouvant ainsi beaucoup moins considérable en pesant, qu'un pareil volume d'eau, l'équilibre s'établit nécessairement de manière à ce que la personne qui le porte, reste placée verticalement, la tête et le haut des épaules hors de l'eau. Quelle que soit la fureur des vagues ou la force d'une tempête, on ne peut être que momentanément submergé. Lorsqu'on se trouve supporté par ce *spencer*.

— La nouvelle de la conjuration des negres de la Jamaïque s'est confirmée. On a découvert cinquante à soixante caisses pleines de fusils qu'ils avaient cachés.

## INTERIEUR.

Dijon, le 4<sup>e</sup> jour complémentaire.

La pluie qui tombe depuis quelques jours, a fait grossir considérablement le grain du raisin. On a, dans certains cantons, la perspective de voir la récolte augmentée d'un quart et même d'un tiers, au-delà des espérances qu'on avait conçues.

Tours, le 30 fructidor.

Le 27 fructidor an 11, il est arrivé en cette ville un beau troupeau composé de 340 bêtes à laine, de race pure espagnole, dite *merinos*, sous la conduite de bergers de cette nation. Il appartient à MM. Henry Grandin et Levasseur, qui forment un établissement rural sur la terre de Crémille, près Langeais, dans le département d'Indre-et-Loire.

Paris, le 2 vendémiaire.

A l'audience diplomatique de ce jour, ont été présentés au PREMIER CONSUL;

Par M. le comte de Cobenzl, ambassadeur de S. M. l'empereur et roi:

MM. le prince Antoine Lobokowitz;  
Le chevalier Zabocklicky.

Par le citoyen Devos van Steinwick, ambassadeur de la république batave:

Le citoyen Silfiman, secrétaire de légation de la république batave à la cour de Vienne.

Par M. le marquis de Lucchesini, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. le roi de Prusse:

MM. les comtes de Sokolowsky, de la Prusse occidentale.

Par le citoyen Ferreri, ministre plénipotentiaire de la république ligurienne:

Le sénateur ligurien Pierre Ferreri.

M. le sénateur Schultz, envoyé de la ville de Hambourg, a pris congé.

M. Abel a présenté ses lettres de créance en qualité de résident des villes libres d'Empire.

Nota. Le contre-amiral batave C.-H. Verblinn, nommé commissaire par son gouvernement, en vertu de la convention du 25 juin dernier, a été présenté à l'audience du 27 fructidor an 11.

PLUSIEURS journaux mal informés ont annoncé que la mésintelligence régnait à Strasbourg entre la 58<sup>e</sup> demi-brigade de ligne et la 17<sup>e</sup> légère; ils ont dit que dans la journée du 24 fructidor ces dispositions avaient dégénéré en une querelle générale et sanglante. Les chefs de ces deux demi-brigades nous écrivent de Strasbourg, le 2<sup>e</sup> jour complémentaire, pour nous inviter à leur venir ce récit. « Les corps qu'ils commandent vivent, disent-ils, et ont vécu depuis le moment de leur réunion en parfaite intelligence. »

Liste des Candidats présentés pour le Corps-Législatif, par les Collèges électoraux de Département et d'Arrondissements de l'Arriège, du Jura, du Loiret, de Lot-et-Garonne et de la Vienne.

| NOMS<br>des<br>DÉPARTEMENTS. | INDICATIONS<br>DES COLLÈGES<br>par lesquels les candi-<br>dats sont présentés. | NOMS ET PRÉNOMS   | DOMICILE.                            | FONCTIONS ACTUELLES.   |
|------------------------------|--|---|--------------------------------------|--|
| ARRIÈGE.....                 | Collège électoral de l'arrond. de Foix.  | Abat (Pau-Emile).....<br>Garrigon (Jean-Jos. Mich.).....                        | Ax.....<br>Tarascon.....             | Ex-secrétaire-général de la préfecture.....<br>Juge de paix.....   |
|                              | Collège électoral de l'arrond. de St-Girons.                                   | Auzies (Michel).....<br>Angliviè-la-Baumele (V. M.).....                        | Oust.....<br>Saint-Girons.....       | Pr. du cons.-gén. du dép. et de l'ass. cantonale d'Oust.<br>Professeur à l'école centrale.....                       |
|                              | Collège électoral de l'arrond. de Pamiers.                                     | Charly aîné (Jean-B.-Fr.-Et).<br>Sol (.....)                                    | Toulouse.....<br>Saverdun.....       | Juge au tribunal d'appel.....<br>Président de l'assemblée du canton de Saverdun.....                                 |
| JURA.....                    | Collège électoral du département.  | Claudet, (Antide-Marie).....<br>Janet, (Laurent-Marie).....                     | Salins.....<br>Lons-le-Saulnier..... | Président du tribunal criminel.....<br>Conseiller de préfecture.....   |
|                              | Collège élect. de l'arr. de Saint-Claude.                                      | Perrad, (Pierre-Alexis).....  | Morez.....                           | Membre du conseil-général.....   |
|                              | Collège électoral de l'arrond. de Dôle.  | Terrier-Monciel, (A. R. M.)<br>Bouvier, (Claude-Pierre).....                    | Vaudrey.....<br>Dôle.....            | Maire de Dôle.....   |
|                              | Collège élect. de l'arr. de Lons-le-Saulnier.                                  | Perrin, (Ant.-Hyacinthe).....   | Lons-le-Saulnier.....                | .....  |
|                              | Collège élect. de l'arr. de Poligny.   | Bouvenot, (Pierre).....<br>Bechel, (Jean-Baptiste).....                         | Arbois.....<br>Cernans.....          | Secrétaire-général de la préfecture.....   |
| LOIRET.....                  | Collège électoral du département.  | Souque, (Joseph-Franç.)<br>Longève, (H. J. L.).....                             | Orléans.....<br>Briard.....          | Secrétaire-général de la préfecture.....<br>.....  |
|                              | Collège élect. de l'arr. de Gien.  | Guerin, (Pierre).....<br>Dartonne, (Pierre-Germ.).....                          | Gien.....<br>Gien.....               | Législateur.....<br>Sous-préfet.....   |
|                              | Collège élect. de l'arr. de Montargis.   | Mesange, (Julien-André)<br>Dery, (Charles-François).....                        | Montargis.....<br>Montargis.....     | Sous-préfet.....<br>Juge au tribunal civil.....  |
|                              | Collège élect. de l'arr. d'Orléans.  | Petit-Lafosse, (Agn.-Louis)<br>Maret, (Jean-Philibert).....                     | Orléans.....<br>Orléans.....         | Président du tribunal d'appel.....<br>Préfet du Loiret.....  |
|                              | Collège élect. de l'arr. de Pithiviers.  | Lambert, (Paul-Aug.-Jos.)<br>Rolland-Chimbaudouin<br>(Barthélemy-François)..... | Pithiviers.....<br>Erceville.....    | Sous-préfet.....<br>Membre du conseil-général.....   |
| LOT-ET-GARONNE...            | Collège électoral du département.  | Silvestre, (Pierre-Charl.)<br>Tartas-Conques, (Guill.).....                     | Marmande.....<br>Mezin.....          | Magistrat de sûreté.....<br>Sous-préfet de Nérac.....  |
|                              | Collège élect. de l'arr. d'Agen.   | Lapeyrière, père, (J. L.)<br>Godailh, (Jean-Gasp.-Jul.).....                    | Ferussac-de-Roquecor.<br>Agen.....   | Propriétaire.....<br>Secrétaire-général de la préfecture.....  |
|                              | Collège élect. de l'arr. de Marmande.  | Bayle, fils, (André).....   | Marmande.....                        | Juge de paix.....  |
|                              | Collège élect. de l'arr. de Nérac.   | Chic-Roquaing, père, (J.)<br>Laffitte, (Charles-Franç.).....                    | Nérac.....<br>Idem.....              | Président du tribunal de première instance.....<br>Memb. du cons. d'arr. et mag. de sûreté du 3 <sup>e</sup> arrond. |
|                              | Collège élect. de l'arr. de Villeneuve-d'Agen.                                 | Brenier, (Joseph).....<br>Bourran, (Joseph).....                                | Villeneuve.....<br>Idem.....         | Comm. du Gouvern. près le tribunal du 4 <sup>e</sup> arrond.<br>Membre de la commiss. des hospices et sous-préfet.   |
| LA VIENNE.....               | Collège électoral du département.  | Guillemot, (.....).....   | Poitiers.....                        | Défenseur officieux.....   |
|                              | Collège élect. de l'arr. de Châtellerault.                                     | Devoyer, (Marc-René).....<br>Laurence-Dumail, (Jacq.).....                      | Les Ormes.....<br>Poitiers.....      | Maire, prés. de l'ass. de cant. et du coll. élect. de dép.   |
|                              | Collège élect. de l'arr. de Civray.  | Pressac-des-Planches, (J. J. L.).....   | Civray.....                          | Sous-préfet.....   |
|                              | Collège élect. de l'arr. de Loudun.  | Durand, (Jacques-Michel)<br>Dumoustier-Lafond, (Jacq.).....                     | Loudun.....<br>Loudun.....           | Sous-préfet.....<br>Membre du tribunal de première instance.....   |
|                              | Collège élect. de l'arr. de Montmorillon.                                      | Gervais-Lafond, (Franc.).....   | Montmorillon.....                    | Membre du tribunal de première instance.....   |
|                              | Collège élect. de l'arr. de Poitiers.  | Allard, (.....).....  | Poitiers.....                        | Juge au tribun. crim. , présid. du collège électoral.  |

### ACTES DU GOUVERNEMENT.

Mézires, le 18 thermidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de la guerre, le conseil-d'état entendu, arrête :

ARR. I<sup>er</sup>. Les anciennes pensions militaires accordées par le roi de Sardaigne et qui restent à convenir en solde de retraite, le seront conformément aux dispositions des lois et réglemens de la République.

II. Ceux des militaires piémontais qui, à l'époque de la conquête du Piémont (en frimaire an 7), sont passés sous les drapeaux de la République, et y ont acquis des droits à la solde

de retraite, y seront admis conformément aux lois des 28 fructidor an 7, et 8 floréal dernier.

III. Les militaires piémontais, à qui le roi de Sardaigne avait accordé pour retraite des Gouvernemens, commandemens, majorités, adjudances, etc. de provinces, de villes, de places, de forts, etc., ou tout autre traitement réputé retraite, dans les usages du Piémont, jouiront d'une solde de retraite qui sera réglée sur leur grade et la durée de leur service; le tout conformément aux lois des 28 fructidor an 7, et 8 floréal dernier; dans les cas néanmoins où elle excéderait leur ancien traitement, elle y serait réduite.

Et s'il arrivait que quelques-uns d'entre eux ne justifiasent pas de 30 ans de service effectif, il

leur serait accordé une solde de retraite, égale au quart du maximum de celle attribuée à leur grade.

Les dispositions de cet article sont étendues à ceux qui jouissaient du traitement dit *d'aspettativa*.

IV. Il ne sera point fait de distinction des officiers de troupes provinciales, qui restent assimilés aux officiers de ligne pour solde de retraite dont ils pourraient être susceptibles.

V. Les ministres de la guerre et du trésor public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

*Saint-Cloud, le 28 thermidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de la guerre, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Il sera organisé quatre bataillons, savoir : le premier avec le dépôt colonial de Dunkerque ; il se réunira à Bergues. Le deuxième avec le dépôt colonial du Havre ; il se réunira aux îles Marcouff. Le troisième avec les dépôts de l'Isle-de-Rhône et de Blaye ; il se réunira à l'Isle-Dieu. Le quatrième avec le dépôt de Nantes ; il se réunira à Belle-Isle.

II. Les hommes provenant de ces dépôts, qui auraient été incorporés dans la 93<sup>e</sup> à l'Isle-Dieu, dans la 65<sup>e</sup> à Belle-Isle, et dans la 49<sup>e</sup> aux îles Marcouff, au-delà du complet de guerre des bataillons, seront restitués à ces corps.

Tous les hommes envoyés aux îles Marcouff ; et provisoirement en subsistance dans la 49<sup>e</sup>, seront restitués à ces bataillons.

III. Il sera présenté un arrêté particulier pour la police et l'administration de la justice dans ces bataillons.

IV. Chacun de ces bataillons sera composé de cinq compagnies ; savoir :

*Etat-major.*

|                             |   |
|-----------------------------|---|
| Chef de bataillon.....      | 1 |
| Adjudant-major.....         | 1 |
| Quartier-maître.....        | 1 |
| Chirurgien-major.....       | 1 |
| Adjudant sous-officier..... | 1 |
| Caporal-tambour.....        | 1 |
| Maître tailleur.....        | 1 |
| Maître cordonnier.....      | 1 |
| Maître armurier.....        | 1 |
| Maître guérier.....         | 1 |

TOTAL..... 10

*Compagnies.*

|                      |    |
|----------------------|----|
| Capitaine.....       | 1  |
| Lieutenant.....      | 1  |
| Sous-lieutenant..... | 1  |
| Sergent-major.....   | 1  |
| Sergens.....         | 4  |
| Fourrier.....        | 1  |
| Caporaux.....        | 8  |
| Fusiliers.....       | 84 |
| Tambours.....        | 3  |

TOTAL..... 103

Ainsi, la force de chaque bataillon sera de 525 hommes, officiers compris.

V. Les officiers seront choisis par le ministre de la guerre, parmi ceux qui composent aujourd'hui ce dépôt.

Les sous-officiers seront au choix du ministre de la guerre ; ceux qui sont maintenant au dépôt, conserveront leur grade dans le bataillon ; et s'il s'en trouve dans quelque grade qui excèdent le complet, ils feront le service à la suite, et toucheront la solde d'activité de ce grade.

VI. L'uniforme de ces bataillons sera couleur gris de fer, à moins qu'il n'y ait aux dépôts de quoi les habiller en bleu ; et alors le renouvellement de l'habillement sera établi en gris de fer.

Ces bataillons toucheront la solde et les masses, sur le même pied que l'infanterie de ligne.

VII. Il y aura des conseils d'administration composés ainsi qu'il suit :

- Le chef de bataillon, *président*.
- Un capitaine.
- Un lieutenant.
- Un sous-lieutenant.
- Un sous-officier.

On choisira pour suppléans des membres du conseil, un officier et un sous-officier dans chacun des quatre derniers grades.

Un capitaine sera chargé de la tenue des contrôles, et il aura pour suppléant un lieutenant ; Un sous-lieutenant sera chargé de remplacer et seconder le quartier-maître.

A l'exception des chefs de bataillon, tous ces officiers et sous-officiers seront au choix du ministre de la guerre.

VIII. Par la formation de ces bataillons, les dépôts coloniaux de Dunkerque, du Havre, de Nantes, de l'Isle-de-Rhône et de Blaye, seront dissous. Les officiers qui en font partie et qui n'auront pas été admis dans les bataillons, se retireront dans leurs foyers ; le ministre de la guerre décidera s'ils ont droit ou non, au traitement de réforme de leur grade.

IX. Les ministres de la guerre et du trésor public et le directeur de l'administration de la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

*Le premier consul, signé, BONAPARTE.*

*Par le premier consul,*

*Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.*

*Saint-Cloud, le 29 thermidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre des finances :

Vu la demande des propriétaires des raffineries de sucre, tendant à obtenir que le crédit des droits d'entrée accordé aux tabacs, par la loi du 29 floréal an 10, soit étendu aux sucres qui seront tirés des entrepôts pour les raffineries, et les observations et avis du conseiller-d'état, directeur général de l'administration des douanes ; le conseil-d'état entendu, arrête :

ART. 1<sup>er</sup>. Les raffineurs qui tireront, des entrepôts des sucres bruts têtes ou terrés, jouiront, pour le paiement des droits de consommation, d'un crédit de quatre mois, en fournissant aux receveurs des douanes leurs obligations valablement cautionnées.

II. Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Le premier consul, signé, BONAPARTE.*

*Par le premier consul,*

*Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.*

*Saint-Cloud, le 29 thermidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, vu la loi du 11 floréal an 10, les arrêtés du 4 messidor suivant, et du 30 frimaire an 11 ; sur le rapport du ministre des finances, arrête :

ART. 1<sup>er</sup>. La commune d'Orange, département de Vaucluse, est autorisée à établir une école secondaire dans les bâtimens du ci-devant collège des doctrinaires de cette ville qui lui sont concédés à cet effet, à la charge par ladite commune, de remplir les conditions prescrites par l'arrêté du 30 frimaire an 11.

II. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé, BONAPARTE.*

*Par le premier consul,*

*Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.*

*Saint-Cloud, le 29 thermidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du grand-juge ministre de la justice, le conseil d'état entendu, arrête :

ART. 1<sup>er</sup>. Le commissaire-général de l'Isle d'Elbe, est chargé de nommer provisoirement pour chacun des arrondissemens de justice de paix de cette île, un juge de paix et deux suppléans, qui exerceront leurs fonctions jusqu'au moment où les assemblées de canton, aient indiqué des candidats et mis le PREMIER CONSUL à portée de faire cette nomination, conformément aux dispositions du sénatus-consulté du 16 thermidor an 10.

II. Le grand-juge, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Le premier consul, signé, BONAPARTE.*

*Par le premier consul,*

*Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.*

*Saint-Cloud, le 29 thermidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du grand-juge, ministre de la justice ; le conseil d'état entendu, arrête :

ART. 1<sup>er</sup>. Il sera nommé près chacun des tribunaux correctionnels créés dans l'île d'Elbe, par l'art. 50 de l'arrêté du 22 nivôse dernier, un commissaire du Gouvernement chargé de l'exercice du ministère public.

II. Ce commissaire sera également chargé d'exercer dans le ressort du tribunal près duquel il sera placé, les fonctions de la police judiciaire, conformément à ce qui est prescrit aux substituts des commissaires du Gouvernement près les tribunaux criminels par la loi du 7 pluviose an 9.

III. Le grand-juge, ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé, BONAPARTE.*

*Par le premier consul,*

*Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.*

*Saint-Cloud, le 1<sup>er</sup> fructidor an 11.*

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête :

ART. 1<sup>er</sup>. Le citoyen Auguste Broussonnet, professeur à l'école de Montpellier, est appliqué essentiellement à l'enseignement de la botanique dans cette école.

II. Il aura la direction en chef du Jardin de botanique et de toutes ses dépendances.

III. Une somme de 6000 francs sera portée annuellement sur les fonds de l'école, pour être employée à salarier les jardiniers, et fournir à toutes les dépenses d'entretien et d'administration dudit

Jardin. Le compte de l'emploi de cette somme sera remis au directeur de l'école, chaque année, et rendu au ministre de l'intérieur.

IV. Indépendamment des leçons de botanique, qui seront données dans le Jardin, le directeur de cet établissement s'occupera des moyens d'y élever et naturaliser les plantes étrangères.

V. Le professeur Gouan, à raison de ses longue et importants services dans l'instruction publique, jouira, à titre de retraite, de la totalité de son traitement. Il fera, dans l'école, un cours à son choix.

VI. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Signé, BONAPARTE.*

*Par le premier consul,*

*Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.*

*Saint-Cloud, le 8 fructidor an 11.*

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, sur la présentation du ministre de l'intérieur, arrête :

Le citoyen Caminaud, conseiller de préfecture, est nommé sous-préfet de Cognac, département de la Charente, en remplacement du citoyen Labbé, appelé au corps législatif.

Le Citoyen Rouille, fils, est nommé sous-préfet de Nogent-le-Rotrou, département d'Eure-et-Loir, en remplacement du citoyen Devicane, appelé au corps législatif.

Le citoyen Girod-Pouzol, est nommé sous-préfet d'Issore, département du Puy-de-Dôme, en remplacement du citoyen Desribes, appelé au corps législatif.

Le citoyen Hosemann, est nommé sous-préfet de Weissenbourg, département du Bas Rhin, en remplacement du citoyen Franz, appelé au corps législatif.

Le citoyen Cherrier, est nommé sous-préfet de Neuchâteau, département des Vosges, en remplacement du citoyen Pougny, appelé au corps législatif.

Le citoyen Ausenac, maire de Castres, est nommé sous-préfet de Lavaur, département du Tarn, en remplacement du citoyen Foulquier, décédé.

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Signé, BONAPARTE.*

*Par le premier consul,*

*Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.*

*Saint-Cloud, le 8 fructidor an 11.*

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête :

ART. 1<sup>er</sup>. Le citoyen Larroy est nommé professeur des 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> classes de mathématiques au lycée de Bordeaux, en remplacement du citoyen Puissant, démissionnaire.

II. Le citoyen Chalret, mathématicien de Bordeaux, est nommé professeur des 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> classes de mathématiques au même lycée, en remplacement du citoyen Larroy.

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Signé, BONAPARTE.*

*Par le premier consul,*

*Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.*

*Saint-Cloud, le 16 fructidor an 11.*

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, vu la présentation faite pour la place de procureur-général du lycée de Strasbourg, par le conseiller d'état, préfet du département du Bas-Rhin, le maire de Strasbourg et la première commission des inspecteurs-généraux des études, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête :

ART. 1<sup>er</sup>. Le citoyen Sommervogel, fils, est nommé procureur-général du lycée de Strasbourg.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Signé, BONAPARTE.*

*Par le premier consul,*

*Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.*

*Saint-Cloud, le 16 fructidor an 11.*

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, vu la présentation du préfet de la Seine-Inférieure, du maire de Rouen, et de la 3<sup>e</sup> commission des inspecteurs généraux des études, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête :

ART. 1<sup>er</sup>. Le citoyen Hardy est nommé procureur-général au lycée de Rouen.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Signé, BONAPARTE.*

*Par le premier consul,*

*Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.*

Saint-Cloud, le 16 fructidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport des ministres du trésor public, de la marine et des colonies, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. A compter du 1<sup>er</sup> vendémiaire an 12, le service des six arrondissements maritimes sera fait par douze préposés directs du payeur général de la marine. L'arrêté du 8 fructidor, concernant les ports de Boulogne, Ostende et Cherbourg, est considéré comme non avenu.

II. Ces préposés seront établis dans les ports ci-après; savoir :

1<sup>er</sup>. Arrondissement. — A Anvers, à Dunkerque et à Boulogne.

Le payeur d'Anvers sera chargé en même tems du service de Flessingue;

Le payeur de Dunkerque du service d'Ostende; Le payeur de Boulogne du service de Calais et de Saint-Valery.

II<sup>e</sup>. Arrondissement. — Au Hâvre, à Cherbourg. Le payeur du Hâvre fera en même tems le service de Dieppe.

III<sup>e</sup>. Arrondissement. — A Brest, à Saint-Malo.

IV<sup>e</sup>. Arrondissement. — A Lorient, à Nantes.

V<sup>e</sup>. Arrondissement. — A Rochefort, à Bordeaux. Le payeur de Bordeaux sera chargé en même tems du service de Bayonne.

VI<sup>e</sup>. Arrondissement. — A Toulon. Le payeur de Toulon sera chargé en même tems du service de Marseille, Antibes, et autres ports de la Méditerranée.

III. Les fonds des ordonnances expédiées par le ministre de la marine et des colonies, pour le service de chacun des douze ports principaux, seront adressés aux payeurs de ces ports, qui rendront compte directement de leur emploi au payeur général de la marine.

IV. Le ministre de la marine et des colonies, et celui du trésor public, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 16 fructidor an 11.

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de la marine et des colonies, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Sont nommés aux fonctions publiques de l'ordre judiciaire de la Guadeloupe et dépendances, ci-après désignées, les citoyens dont les noms suivent.

Tribunal d'appel de la Guadeloupe et dépendances.

Desmarais (Pierre-François-Gilbert), président;

Juges.

Butel-Montquay; Duberceau-Lavielle; Picon-Delisle; Leon-Rodrigues; Bovis perc (Joseph); Duvivier (J. M. Joseph); Colin-Laronsiere; Petit; Hurault-Gondecourt.

Assesseurs.

Galbert (Gaspard); Rousseau fils; Sabarot (Armand-Fidel); Sincrat fils.

Lacelle (Robert), commissaire du gouvernement; Dupuy-des-Isles-Mondésir, substitut du commissaire du gouvernement; Cousin-Blanc (Jules-Honoré), greffier.

Tribunal de première instance, siéant à la Basse-Terre.

Deschamps, juge; Duc aîné, commissaire du gouvernement; Denormandie et Delorme, substituts; Roydot (Claude), greffier.

Tribunal de première instance, siéant à la Pointe-à-Pitre.

Saintrac (Jean-Nadal), juge; Hurel, (Jean-Félix), commissaire du Gouvernement; Ponsmartin, Champy et Beauvarlet, substituts; Gravier, greffier.

Tribunal de première instance, siéant à Marie Galande.

Bourée, juge; Hardy, (Jean-Baptiste-Thomas), commissaire du Gouvernement; Demeule, substitut; Dubuy, greffier.

II. Les fonctionnaires publics, compris dans le présent arrêté, jouiront des honneurs, prérogatives et émoluments attachés à leurs emplois, du jour de leur nomination provisoire, faite par le

capitaine général de la Guadeloupe et dépendances, sur la présentation du commissaire de justice de la colonie.

III. Le ministre de la marine et des colonies, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 25 fructidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du conseiller-d'état, directeur général de la liquidation; le conseil-d'état entendu arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. L'état des pensions liquidées par le conseil-général de liquidation, au profit d'ecclésiastiques ou religieux, domiciliés dans les neuf départements qui composaient précédemment la Belgique, contenant 919 articles, montant à la somme intégrale de 155,182 francs, est approuvé.

II. Est également approuvé l'état des pensions liquidées, au profit des religieuses, domiciliées dans les mêmes départements, contenant 152 articles, montant à la somme intégrale de 75,744 fr.

III. Ces pensions seront inscrites au grand-livre avec la jouissance prescrite par les lois et arrêtés concernant les pensions ecclésiastiques, et le trésor public n'en payera que le tiers.

IV. Les ministres des finances et du trésor public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 30 fructidor an 11.

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, en vertu de l'article 20 du titre 4 de la loi du 11 floréal an 10, vu la présentation de la première commission des inspecteurs-généraux des études, vu également la présentation du bureau du conseil d'administration et des professeurs du lycée de Bruxelles réunis, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Le citoyen Léger, professeur d'histoire à l'école centrale de la Maine, est nommé professeur de belles-lettres au lycée de Bruxelles, en remplacement du citoyen Guillon, démissionnaire.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 30 fructidor an 11.

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, sur la présentation du ministre de l'intérieur, arrête ce qui suit :

Le citoyen Théodore Martin est nommé secrétaire-général de la préfecture du département de la Nièvre, en remplacement du citoyen Petit, décédé.

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 30 fructidor an 11.

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, sur la présentation du ministre de l'intérieur, arrête ce qui suit :

Le citoyen Serres, ex-législateur, est nommé membre du conseil de préfecture du département des Hautes-Alpes, en remplacement du citoyen Vasserot, démissionnaire.

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 30 fructidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête :

Dispositions générales.

Art. 1<sup>er</sup>. A compter de ce jour, la monnaie des Médailles établie aux galeries du Louvre, sera sous la direction immédiate du directeur-général du Musée des arts et sous la surveillance du ministre de l'intérieur.

II. Le directeur général, soumettra au ministre le sujet et les légendes des médailles; et il ne sera frappé ni vendu à la monnaie que les seules médailles ordonnées par le Gouvernement.

III. Les dépenses en seront supportées par le trésor public, et acquittées sur les fonds du ministre de l'intérieur.

IV. Il y aura un conservateur des médailles, un commis comptable, un contrôleur, un chef monnayeur et huit ouvriers attachés à l'établissement.

V. Il n'y aura point de graveur en titre attaché à la monnaie.

VI. Les matières d'or et d'argent seront fournies par l'hôtel des monnaies, aux titres convenables et payées de suite.

VII. Il sera accordé une pension de 4000 fr. par an, au citoyen Decotte, à raison de ses longs services en qualité de directeur de la monnaie des médailles.

VIII. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 30 fructidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de la marine, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. L'arrêté du 26 messidor an 11, qui prohibe la sortie à l'étranger, des chanvres provenant du département des Haut et Bas-Rhin, jusqu'au 1<sup>er</sup> vendémiaire prochain, recevra sa pleine et entière exécution, pendant toute la durée de la guerre.

II. Les ministres de l'intérieur et de la marine sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Paris, le 2 vendémiaire an 12.

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, arrête :

Le citoyen Daboville, sénateur, est nommé vice-président du sénat pour les séances relatives aux affaires intérieures du sénat-conservateur, pendant le cours de vendémiaire an 12.

Signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

## MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

Le 17 ventôse an 5, le tribunal criminel du Doubs, a condamné Jean-François et Jean-Claude Petit-Renaud à 24 ans de fers; et Jeanne-Françoise Petit-Renaud à 24 ans de réclusion, pour vol à force ouverte et par violence envers les personnes, chez Jeanne-Baptiste Magnin, veuve Vannier, qui les avait dénoncés comme auteurs de ce vol.

L'année suivante, on découvrit la fausseté de la dénonciation et des témoignages portés contre les Petit-Renaud; la veuve Vannier convaincue de provocation au faux témoignage, et Joseph Lambert, témoin par elle borné, et qui a tout avoué, ont été condamnés le 23 floréal an 10, par le même tribunal, la première à 20 années de détention, et le second à 20 années de fers.

Cette condamnation n'a laissé aucun doute sur l'innocence des Petit-Renaud, mais l'inexistence et les difficultés d'un mode légal de révision, à l'égard des jugemens par jurés, n'ont pas permis de la constater juridiquement.

C'est ce qui a été reconnu lorsque les réclamations de la famille Petit-Renaud ont été portées, soit au corps-législatif, soit au conseil-d'état, ou aux ministres et fonctionnaires publics, auxquels leurs plaintes ont été successivement adressées.

Le sénatus-consulte organique de la constitution leur a ouvert la voie du recours en grace.

Le conseil-privé du 21 fructidor dernier, où le rapport de cette affaire a été fait par le grand-juge, « a été unanimement d'avis, qu'à défaut d'autres moyens, la grace devait être accordée; mais qu'en même tems, il convenait de rendre publics les motifs de cette décision, pour faire connaître qu'elle n'était pas l'effet de la clémence, mais celui de la justice. »

Le premier consul en accordant, dans les mêmes vues, des lettres de grace à Jean-François, Jean-Claude et Jeanne-Françoise Petit-Renaud, « a de plus chargé le grand-juge de rendre publics les motifs de cet acte de justice. »

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entière. On se l'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Les adresses des lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen AGASSE, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.

Les lettres des départements, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

La livraison, pour plus de sûreté, de charges celles qui renferment des valeurs.

Tous les numéros qui concernent la rédaction doivent être adressés au rédacteur, rue des Poitevins, n° 18, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 18.

# GAZETTE NATIONALE OU LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8; les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, sont officiels.

N° 4.

Mardi, 4 vendémiaire an 12 de la République (27 septembre 1803.)

## EXTERIEUR. RUSSIE.

Petersbourg, le 31 août (13 fructidor.)

Le commerce de la Bukarie étant devenu un des principaux objets de l'attention du gouvernement, on ne cesse pas de négocier pour l'établir d'une manière plus sûre et plus commode. Nous attendons, sous peu de jours, un nouvel envoyé de la Bukarie, qui est déjà arrivé à Orembourg.

M. de Novosiltroff, président de l'académie impériale des sciences, a communiqué hier à ce corps assemblé, le nouveau règlement et état de l'académie arrêté par sa majesté impériale. Tous les membres ont été vivement touchés de cette nouvelle marque de bonté du monarque, protecteur des arts.

Le beau tems et la chaleur de l'été se soutiennent encore, ce qui est fort rare ici à cette époque de l'année. Les orages qui annoncent ordinairement la fin de la belle saison, n'ont fait, en quelque sorte, que l'embellir encore. On croit même que l'air a été généralement plus pur et plus sain que les années précédentes; car on a vu beaucoup moins de malades dans les villes, à la campagne et dans les hôpitaux.

On forme un second régiment de pionniers, qui sera commandé par le général Grosser.

Une caravane, arrivée dernièrement de la Bukarie à Petersbourg, a souffert en route des brigandages des Kirguis; on espère cependant recouvrer bientôt les marchandises enlevées, attendu que plusieurs chefs de tribus s'intéressent à leur restitution. Il serait possible (ajoute la gazette dont nous empruntons ces détails) de mettre un terme à ces brigandages, si, d'un côté, les brigands, ces enfans du Désert n'étaient fort utiles au commerce. Dans ces vastes plaines qui leur servent de pâturages, ils élèvent une multitude de chameaux, de bœufs, de chevaux, de moutons, qu'ils vendent à leurs voisins à très-bas prix, et même assez souvent pour des habits à demi-usés. On se souvient qu'ils ont amené à Orembourg jusqu'à trois et quatre cent mille moutons, dont les peaux et le suif forment une partie considérable du commerce russe. Ces peuples sont nomades et n'ont point chez eux d'ouvriers, et cependant, faisant usage de beaucoup de produits de l'industrie, d'armes, de couteaux, d'ustensils de ménage, ils entretiennent un commerce très-actif avec nos ouvriers.

Toutes ces bordes sont indépendantes. Les caravanes qui savent se conduire peuvent cependant voyager en sûreté, en se liant avec les principaux chefs. On a de ces exemples qu'un homme qui, seul de sa caravane, avait des relations d'amitié avec un de ces chefs ou avec un prêtre, a procuré à ses compagnons un libre passage à travers les camps de plusieurs tribus. Ils ne connaissent de frein à leurs pillages que l'engagement de la parole qu'ils ne violent point, ou l'effroi que leur cause une force supérieure. Le vol des hommes est le plus affreux de leurs excès. Ils vendent les malheureux qu'ils ont enlevés, aux traitans de la Bukarie ou de Chieva. Orembourg envoie cependant des caravanes chez ces deux peuples, et en reçoit. Les premiers prennent à Orembourg toutes sortes de marchandises européennes, des objets manufacturés, des miroirs, de la bijouterie, du cuir. Ce dernier article est presque le seul dont les autres fassent des échanges.

## DANEMARK.

Copenhague, 13 septembre (26 fructidor.)

Le capitaine Jersen va avec la frégate *Friedriksen* aux Indes-Occidentales, pour prévenir les désordres des armateurs anglais qui tirent profit de l'absence des vaisseaux de guerre danois, pour prendre, sans égard, ceux des vaisseaux danois qu'ils rencontrent. On assure qu'une grande quantité de vaisseaux marchands, pris par les Anglais, se trouve à Tortola.

## ALLEMAGNE.

Vienne, le 12 septembre (25 fructidor.)

S. A. R. l'archiduc Charles est arrivé le 10 au soir dans cette capitale. Ce prince s'est aussitôt rendu à Bade près de S. M. impériale.

Le général commandant en Dalmatie a informé notre gouvernement, qu'il se manifestait parmi les

habitans des pays voisins, et sur-tout de l'Albanie, une sourde fermentation, qui pourrait avoir des suites fâcheuses. En conséquence, il vient d'être donné ordre de faire passer de Hongrie en Dalmatie deux régimens pour renforcer le cordon sur les frontières.

Augsbourg, 17 septembre (30 fructidor.)

Il a paru, le 1<sup>er</sup> de ce mois, une ordonnance de l'électeur de Bavière, qui défend de lire à l'avenir dans les églises des histoires de miracles prétendus, comme le pratiquaient plusieurs cures, sur-tout dans les villages, dans la vue d'attirer des pèlerins par l'appât de quelque image miraculeuse. Cet abus sera désormais soumis à des peines très-graves, et les autorités civiles sont chargées de veiller à sa répression.

M. Wicberking est arrivé à Inspruck. Il a reçu de S. M. impériale l'ordre de parcourir tout le Tyrol pour examiner les moyens de communication, et faire au gouvernement un rapport sur le mode le plus convenable d'y construire de nouvelles grandes routes et d'y établir des canaux. Il se rendra ensuite dans les provinces maritimes de la monarchie autrichienne, pour y visiter les ports: celui de Venise doit être entièrement réparé.

## IRLANDE.

Dublin, le 27 août (9 fructidor.)

M. ROBERT EMMET, frere d'Emmet, l'un des directeurs de l'insurrection de 1798, a été arrêté à Harold's-Cross, chez M. Withe, dont la famille a été aussi mise en prison. Il s'était déguisé sous le nom de Hugues; il chercha d'abord à s'évader par une croisée, mais le major Sirr sauta après lui, le poursuivit dans un jardin; il le saisit par la jambe au moment où il essayait d'escalader le mur.

On a découvert, samedi dernier, dans la rue Saint-Thomas, un magasin des rebelles, et l'on y a trouvé onze caisses remplies de poudre mise en cartouches; quatorze ballots de poudre à canon, n° 1, contenant environ 140 liv.; 246 petites grenades, formées de bouteilles à encre remplies de poudre et de gros plomb; 104 bouteilles de Champagne, remplies de poudre, enveloppées de balles de mousquet, et couvertes de cannevas; 42,000 cartouches de fusil attachées en paquet de 20 chaque, et 4 pierres à fusil à chaque paquet; une échelle d'escalade complète; 156 crochets d'abordage, avec des échelles; 2 boisseaux et demi de balles, montant environ à 150,000, attachés par paquet de quatre, et destinés pour des espingoles; 14 rames de papier à cartouches; 2 grandes caisses de fusées et autres signaux; une caisse remplie de petits tubes d'étain, destinés pour des grenades; 496 crochets de fers et ciseaux; 48 rames de proclamations du gouvernement provisoire, un grand écrou; 108 mailles à cartouches; huit pièces de saucisses, de 78 verges de longueur; une pièce de drap vert; deux scies; deux verlopes; un vieux bureau contenant un grand nombre de notes intéressantes. Toutes ces munitions ont été versées au magasin royal. Ce détail ne contient point les 34,000 piques qui ont été brisées, ainsi que les étendards des rebelles, leurs uniformes, leur pain de munition, qui paraissait récemment sorti du four, etc.

## INTERIEUR.

Turin, 30 fructidor.

DANS les premiers jours de fructidor, une épidémie s'était manifestée parmi les bêtes à cornes, dans l'arrondissement de Tortonne, département de Marengo. Elle s'annonçait avec des symptômes alarmans. Les premiers bœufs atteints de ce mal, paraissaient en avoir été atteints et tués dans le court espace de vingt-quatre heures environ. Un garçon boucher, et deux femmes qui transportaient et vendaient la viande tirée de ces cadavres, avaient perdu la vie. Des bruits, non sans fondement, répandaient que la même maladie régnait parmi les chevaux et les bêtes à laine de l'arrondissement.

L'administrateur-général, informé par le conseil de santé, a déployé à l'instant les mesures propres à arrêter la maladie dans sa naissance. Il a chargé les citoyens Toggia et Vachini, médecins vétérinaires, de se rendre sur les lieux. Des remèdes efficaces ont aussitôt été employés, et le cours de la maladie est arrêté.

Rouen, 1<sup>er</sup> vendémiaire an 12.

Ce matin, à cinq heures, le moulin à poudre de Maronne a sauté en l'air. Trois explosions ont

eu lieu successivement; la dernière a été la plus violente; la secousse qu'elle a occasionnée s'est fait sentir jusqu'à Rouen, quoique notre ville soit à une distance de cinq kilomètres. Le feu n'a point heureusement gagné le magasin à poudre. Un seul homme a péri.

Paris, le 3 vendémiaire.

SUR la proposition du ministre de la guerre, le PREMIER CONSUL a autorisé, par arrêté du 4<sup>e</sup> jour complémentaire an 11, l'admission à l'école spéciale militaire de Fontainebleau, en qualité d'élèves pensionnaires, les jeunes gens dont les noms suivent: Scriziat, (Charles-Alphonse); son père est magistrat de sûreté dans le département de la Seine, deux de ses oncles sont morts à la Guadeloupe en activité de service; l'un comme général. Autre comme commissaire des guerres; un troisième a été tué d'un coup de canon à la bataille de Saumur.

Bourgeois. (Alexandre-Emmanuel) fils d'un ancien avocat au parlement, et neveu du général Dejean, directeur ministre de l'administration de la guerre.

Dufaur-Pibrac, (Edouard-Guy-François-Pierre) fils d'un ancien militaire.

Dubiez, (Louis); son pere est greffier du juge de paix de la commune de Montmiray.

Debauteclouque, (César-Louis-François Joseph) fils d'un ancien officier.

**BONAPARTE, PREMIER CONSUL de la République française, aux citoyens landamman et membres de la diète-générale de la Suisse.** — Du 30 thermidor, an 11.

Citoyens landamman et membres de la diète-générale de la Suisse, vous me rappelez l'un des plus heureux momens de ma vie, lorsque vous m'écriviez que l'acte de médiation vous a épargné la guerre civile.

C'est dans cette vue que j'avais déferé au vœu de la Suisse entière, et que j'étais intervenu dans ses dispositions.

L'expérience a servi de guide pour la base de vos institutions actuelles; elle peut en servir pour la continuation des rapports qui subsistent constamment entre la France et votre pays.

Ces rapports sont fondés sur des sentimens d'affection et d'estime, dont j'aime toujours à donner des témoignages à votre nation.

Signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

**BONAPARTE, PREMIER CONSUL de la République française, aux citoyens membres du grand-conseil du canton de Vaud.** — Du 30 thermidor an 11.

Citoyens membres du grand-conseil du canton de Vaud, j'ai lu avec sensibilité le décret du 14 avril par lequel vous m'exprimez votre reconnaissance.

Lorsque j'ai accepté d'être votre médiateur, mon but a été de rapprocher les esprits, et de prévenir le retour des anciennes divisions. Je vois avec satisfaction que ce but est rempli.

Vous bonheur ne peut dans aucun tems m'être étranger. Des rapports intimes de voisinage, de langue, de mœurs, vous unissent à la France; et je prendrai toujours un vif intérêt au maintien de votre tranquillité et des avantages que l'acte de médiation vous a rendus.

Signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

**Le collège électoral du département de l'Ardèche, au PREMIER CONSUL de la République française.** — Privas, le 30 fructidor an 11 de la République.

CITOYEN PREMIER CONSUL,

Le collège électoral du département de l'Ardèche vous adresse son juste tribut de dévouement et de reconnaissance. C'est pour lui l'élan du sentiment le plus pur.

On fut long-tems malheureux dans l'Ardèche. Combien donc n'avons-nous pas à chérir le chef plein de sagesse qui établit la confiance pour gouverner par la douceur? Combien ne devons-nous pas d'attachement à celui qui remplaça les deux bases sociales; la religion et la propriété?

Où, citoyen PREMIER CONSUL, les vœux des habitans de l'Ardèche vous suivent quand vous portez la victoire sur diverses parties de la terre: et

dans ce moment surtout, où vous allez triompher de l'orgueil anglais, nos espérances s'attachent plus que jamais à vos glorieuses destinées.

Vous châtiez une nation perfide qui, se disant avancée en civilisation, place parmi ses principes politiques la haine de ses voisins : et en conquérant pour tous les peuples la liberté des mers, celui qui fut proclamé le plus grand des humains en deviendra le bienfaiteur.

Nous voudrions, citoyen PREMIER CONSUL, pouvoir tous aller vous présenter notre hommage, et vous exprimer notre attachement à votre auguste personne. Le vaillant général que, par un bienfait particulier, vous nous avez donné pour président, franc comme nous, énergique comme vos plus

braves et infiniment cher à nos cœurs, en sera le meilleur interprète.

RAMPON, président; MARCIAU SAINT-PIERREVILLE, GRIVET-LADERNADE; SCRIBATEURS; PRESSENEL.

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

Saint-Cloud, le 18 fructidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre des finances, vu les articles 1, II et XVIII du sénatus-consulte, du 14 nivôse an 11, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Les biens nationaux situés dans les départements de la Sarre, de la Roër, du Mont-Tonnerre, de Rhin-et-Moselle, détaillés dans l'état

no. 1<sup>er</sup> annexé au présent arrêté, et dont le revenu annuel s'élève à la somme de 541,000 fr.

Ceux situés dans les départements du Tanaro, de la Stura, de la Sezia, de la Doire et de Marengo, portés au même état, et dont le revenu annuel s'élève à la somme de 558,400 francs, sont désignés pour former le million de dotation annuelle, affecté au sénat par l'article XVIII du sénatus-consulte du 14 nivôse dernier.

II. Les biens nationaux désignés aux états no. 2 à 32 annexés au présent arrêté, et dont le revenu annuel s'élève à la somme de 766,939 fr. 23 cent., sont affectés à la dotation des trente-et-une sénatoreries établies par l'article 1<sup>er</sup> dudit sénatus-consulte, et répartis ainsi qu'il suit :

| SÉNATORERIES.  | DÉPARTEMENTS qui fournissent à la dotation des sénatoreries. | SOMMES fournies par chaque département. |       | TOTAL de la dotation pour chaque sénatorerie. | SÉNATORERIES.               | DÉPARTEMENTS qui fournissent à la dotation des sénatoreries. | SOMMES fournies par chaque département. |       | TOTAL de la dotation pour chaque sénatorerie. |
|----------------|--|---|-------|---|-----------------------------|--|---|-------|---|
|                |  | fr.                                     | cent. |   |                             |  | fr.                                     | cent. |   |
| Agen.....      | Gers.....  | 5260                                    |       | 24534   | Metz.....                   | Ardennes.....  | 21617                                   |       | 24159   |
|                | Lot.....   | 3120                                    |       |   |                             | Moselle.....   | 2542                                    |       |   |
|                | Lot-et-Garonne.....  | 6622                                    |       |   |                             | Aude.....  | 1615                                    |       |   |
|                | Seine-et-Oise.....   | 2225                                    |       |   |                             | Aveyron.....   | 641                                     |       |   |
| Aix.....       | Eure-et-Loir.....  | 7667                                    |       | Montpellier.....                              | Hérault.....                | 8180   |   | 24305 |   |
|                | Var.....   | 8466                                    |       |   | Pyrénes-Orientales.....     | 2492   |   |       |   |
|                | Bouches-du-Rhône.....  | 15284                                   |       |   | Eure-et-Loir.....           | 6855   |   |       |   |
| Ajaccio.....   | Seine-et-Oise.....   | 24475                                   |       | Nancy.....                                    | Seine-et-Marne.....         | 4522   |   | 24841 |   |
|                | Somme.....   | 3230                                    |       |   | Meurthe.....                | 6147   |   |       |   |
| Amiens.....    | Oise.....  | 19750                                   |       | Nancy.....                                    | Meuse.....                  | 2194   |   | 24841 |   |
|                | Maine-et-Loire.....  | 25002                                   |       |   | Vosges.....                 | 3573   |   |       |   |
| Besançon.....  | Jura.....  | 15506                                   |       | Nancy.....                                    | Roër.....                   | 12927  |   | 24841 |   |
|                | Haute-Saône.....   | 2355                                    |       |   | Gard.....                   | 3061   |   |       |   |
|                | Marne.....   | 4495                                    |       |   | Lozere.....                 | 1460   |   |       |   |
| Bordeaux.....  | Seine-et-Marne.....  | 2586                                    |       | Nimes.....                                    | Ardèche.....                | 5420   |   | 24636 |   |
|                | Gironde.....   | 24705                                   |       |   | Vaucluse.....               | 12381  |   |       |   |
| Bourges.....   | Cher.....  | 8472                                    |       | Nimes.....                                    | Seine-et-Marne.....         | 1220   |   | 24636 |   |
|                | Indre.....   | 11760                                   |       |   | Seine-et-Oise.....          | 1075   |   |       |   |
| Bruxelles..... | Nievre.....  | 4024                                    |       | Orléans.....                                  | Loir-et-Cher.....           | 18453  |   | 25088 |   |
|                | Escout.....  | 24727                                   |       |   | Indre-et-Loire.....         | 6635   |   |       |   |
| Caen.....      | Manche.....  | 6900                                    |       | Pau.....                                      | Landes.....                 | 10207  |   | 24833 |   |
|                | Calvados.....  | 15063                                   |       |   | Basses-Pyrénées.....        | 3376   |   |       |   |
|                | Orne.....  | 2695                                    |       |   | Rhin-et-Moselle.....        | 11250  |   |       |   |
| Colmar.....    | Bas-Rhin.....  | 853                                     |       | Paris.....                                    | Marne.....                  | 4035   |   | 24404 |   |
|                | Haut-Rhin.....   | 4221                                    |       |   | Seine-et-Oise.....          | 13235  |   |       |   |
| Dijon.....     | Seine-et-Oise.....   | 19918                                   |       | Paris.....                                    | Aube.....                   | 3965   |   | 24404 |   |
|                | Côte-d'Or.....   | 12765                                   | 98    |   | Seine.....                  | 3160   |   |       |   |
| Douay.....     | Saône-et-Loire.....  | 12249                                   |       | Poitiers.....                                 | Vienne.....                 | 19500  |   | 24875 |   |
|                | Nord.....  | 25000                                   |       |   | Charente-Inférieure.....    | 5375   |   |       |   |
| Grenoble.....  | Isere.....   | 19061                                   | 25    | Rennes.....                                   | Côtes-du-Nord.....          | 24376  |   | 24376 |   |
|                | Mout-Blanc.....  | 5647                                    |       |   | Eure.....                   | 12995  |   |       |   |
| Liège.....     | Sambre-et-Meuse.....   | 10370                                   |       | Rouen.....                                    | Seine-Inférieure.....       | 12025  |   | 25020 |   |
|                | Meuse-Inférieure.....  | 6588                                    |       |   | Puy-de-Dôme.....            | 9276   |   |       |   |
| Limoges.....   | Ourthe.....  | 7805                                    |       | Riom.....                                     | Cantal.....                 | 6305   |   | 25001 |   |
|                | Corrèze.....   | 8150                                    |       |   | Allier.....                 | 4411   |   |       |   |
|                | Creuse.....  | 2173                                    |       |   | Haute-Loire.....            | 5015   |   |       |   |
| Lyon.....      | Haute-Vienne.....  | 13852                                   |       | Toulouse.....                                 | Tarn.....                   | 25030  |   | 25030 |   |
|                | Rhône.....   | 4691                                    |       |   | Roër.....                   | 25044  |   |       |   |
| Lyon.....      | Loire.....   | 8600                                    |       | Trèves.....                                   | Sezia.....                  | 1650   |   | 25044 |   |
|                | Ain.....   | 6335                                    |       |   | Po.....                     | 8810   |   |       |   |
|                | Leman.....   | 2380                                    |       | Turin.....                                    | Sezia.....                  | 14163  |   | 24623 |   |
|                |  |   |       |   | Total général.... 766939 23 |  |   |       |   |

III. Il sera pourvu par des arrêtés subséquents à l'affectation des maisons d'habitation qui doivent compléter la dotation des sénatoreries.

IV. L'administration des biens désignés aux articles précédents cessera, à compter du 1<sup>er</sup> vendémiaire prochain, de faire partie de l'administration des domaines nationaux confiée à la régie de l'enregistrement et du domaine, et sera transmise au sénat avec tous les titres, pièces et documents qui en dépendent, conformément aux dispositions du même sénatus-consulte.

Il sera dressé contradictoirement inventaire des titres et pièces, et un procès-verbal de la remise des biens et de leur état.

V. Les baux et fermages des biens ruraux et autres composant la dotation du million et celle des 31 sénatoreries, passés par la régie des domaines, seront maintenus jusqu'à leur expiration.

VI. Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 23 fructidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. La place et la fontaine projetées en face de l'École de Médecine de Paris, seront exécutées d'après les plans qui en ont été présentés par le citoyen Gondoin, architecte de cette École.

II. Les portions de terrain devenues libres par

la démolition de l'église du ci-devant couvent des Cordeliers, et qui n'entrent point dans le plan de formation de la place, seront adjudgés en un seul lot, par la régie de l'enregistrement et des domaines nationaux, pour le prix en être employé par l'adjudicataire, sous la direction du citoyen Gondoin, architecte, à la construction en pierre de taille de la façade des bâtiments, conformément au plan adopté.

III. Dans le cas où la chaleur des enchères porterait le prix des terrains énoncés en l'article II, au-delà de l'estimation qui a été faite de la construction des façades, l'excédent en sera employé jusqu'à concurrence à la construction de la fontaine; le surplus ou la totalité de cette dernière construction, si le prix des terrains ne s'élève pas par l'effet de l'adjudication au-dessus de l'estimation, sera acquitté sur les fonds affectés aux bâtiments civils, moitié sur l'exercice de l'an 12, et l'autre moitié sur l'exercice de l'an 13.

IV. L'adjudicataire des terrains énoncés aux articles II et III sera tenu d'élever la totalité des façades de la place dans le cours de deux ans, à dater du jour de son adjudication, à peine de déchéance sans aucun remboursement des dépenses qui pourraient avoir été par lui faites à l'expiration du terme fixé.

V. Lors de la reconstruction de la maison appartenant au citoyen Formé, située à l'angle de la rue et de la place de l'Observance, ainsi que de celle en retour, appartenant au citoyen Griffe, les propriétaires seront tenus de se conformer, dans l'élevation de leurs façades, au plan symétrique de la place et au genre de construction adopté, sauf à eux à se pourvoir, s'il y a lieu, auprès du Gouvernement, à l'effet de les indemniser de l'excédent de dépenses qui résultera de l'obligation qui leur est imposée.

VI. Le ministre de l'intérieur et le ministre des

finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 30 fructidor an 11.

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête ce qui suit :

ART. 1<sup>er</sup>. Le citoyen Jacotot, (Pierre) est nommé proviseur au lycée de Dijon.

Le citoyen Renaud, professeur de mathématiques, est nommé censeur des études au même lycée.

II. Le citoyen Vastel, est nommé proviseur au lycée de Caën.

Et le citoyen Demouy, (ex-législateur) est nommé censeur des études au même lycée.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 30 fructidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de la marine et des colonies, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Il sera formé un bataillon de marins, qui portera le nom de bataillon des matelots de la garde.

II. Le bataillon sera composé de cinq équipages. III. Chaque équipage sera composé de cinq escouades.

IV. La force du bataillon se composera comme suit :

ÉTAT-MAJOR.

|  |            |
|--|------------|
| Capitaine de vaisseau, commandant de bataillon.....                            | 1          |
| Lieutenant de vaisseau, adjudant.....  | 1          |
| Capitaines de frégates ou lieutenants de vaisseau, commandans d'équipages..... | 5          |
| Lieutenans ou enseignes, commandans d'escouades.....                           | 25         |
| Mâtres.....  | 25         |
| Contre-mâtres.....   | 25         |
| Quartiers-mâtres.....  | 25         |
| Matelots.....  | 625        |
| Trompettes.....  | 5          |
| <b>TOTAL.....</b>  | <b>737</b> |

V. Chaque équipage sera composé comme suit :

|  |            |
|--|------------|
| Capitaine de frégate ou lieutenant de vaisseau, commandant.....  | 1          |
| Lieutenans de vaisseau ou enseignes, commandans d'escouades..... | 5          |
| Mâtres d'équipages.....  | 5          |
| Contre-mâtres.....   | 5          |
| Quartiers-mâtres.....  | 5          |
| Matelots.....  | 125        |
| Trompette.....   | 1          |
| <b>TOTAL.....</b>  | <b>147</b> |

VI. Chaque escouade sera composée comme suit :

|   |           |
|---|-----------|
| Lieutenant de vaisseau ou enseigne, commandant..... | 1         |
| Maitre d'équipage.....                              | 1         |
| Contre-maitre.....                                  | 1         |
| Quartier-maitre.....                                | 1         |
| Matelots.....                                       | 25        |
| <b>TOTAL.....</b>                                   | <b>29</b> |

VII. Les marins composant les cinq équipages du bataillon des matelots de la garde seront levés dans les quartiers ci-après désignés, savoir :

| NOMBRES des équipages.  | CHEFS-LIEUX de quartiers.   | SYNDICATS.           | COMPOSITION DES ESCOUADES. |                |                   |           | TOTAL. |    |
|---|-----------------------------|----------------------|----------------------------|----------------|-------------------|-----------|--------|----|
|   |                             |                      | Mâtres.                    | Contre-mâtres. | Quartiers-mâtres. | Matelots. |        |    |
| I <sup>er</sup> ÉQUIPAGE.   | Anvers....                  | Anvers.....          | 1                          | 1              | 1                 | 12        | 28     |    |
|   |                             | Gand.....            | "                          | "              | "                 | 5         |        |    |
|   |                             | Rupelmonde.....      | "                          | "              | "                 | 5         |        |    |
|   |                             | Sas-de-Gand.....     | "                          | "              | "                 | 5         |        |    |
|   |                             | Hulst.....           | "                          | "              | "                 | 5         |        |    |
|   | Ostende....                 | Terneuse.....        | "                          | "              | "                 | 3         | 28     |    |
|   |                             | Issendic.....        | "                          | "              | "                 | 3         |        |    |
|   |                             | L'Écluse.....        | "                          | "              | "                 | 3         |        |    |
|   | Dunkerque.                  | Ostende.....         | 1                          | 1              | 1                 | 12        | 28     |    |
|   |                             | Nieuport.....        | "                          | "              | "                 | 10        |        |    |
|   |                             | Bruges.....          | "                          | "              | "                 | 3         |        |    |
|   | Boulogne..                  | Dunkerque.....       | 1                          | 1              | 1                 | 20        | 28     |    |
|   |                             | Gravelines.....      | "                          | "              | "                 | 5         |        |    |
|   |                             | Calais.....          | 1                          | 1              | 1                 | 5         |        |    |
|   | St.-Valéry..                | Boulogne.....        | "                          | "              | 1                 | 15        | 28     |    |
| Étapes.....   |                             | "                    | "                          | "              | 5                 |           |        |    |
| Saint-Valéry...<br>Berck.....<br>Lecrotoy.....<br>Abbeville.....<br>Cayeux..... |                             | 1                    | 1                          | 1              | 25                |           |        |    |
| II <sup>me</sup> ÉQUIPAGE.  | Dieppe....                  | Dieppe.....          | 1                          | 1              | 1                 | 25        | 28     |    |
|   |                             | Lestreport.....      | "                          | "              | "                 | 3         |        |    |
|   | Rouen et Fécamp.            | Rouen.....           | "                          | 1              | "                 | 10        | 28     |    |
|   |                             | Caudebec.....        | "                          | "              | "                 | 5         |        |    |
|   | Le Havre..                  | Fécamp.....          | 1                          | "              | "                 | 10        | 28     |    |
|   |                             | St.-Valéry-en-Caux.. | "                          | "              | "                 | 5         |        |    |
|   |                             | Le Havre.....        | 1                          | 1              | 1                 | 25        |        |    |
|   | Houffleur..                 | Houffleur.....       | 1                          | 1              | 1                 | 18        | 28     |    |
|   |                             | Quillebœuf.....      | "                          | "              | "                 | 7         |        |    |
|   |                             | Caen.....            | "                          | "              | "                 | 7         |        |    |
|   | Cherbourg.                  | Lahougue.....        | "                          | "              | 1                 | 7         | 28     |    |
|   |                             | Isigny.....          | "                          | "              | 1                 | 7         |        |    |
|   |                             | Barfleur.....        | "                          | "              | 1                 | 7         |        |    |
|   | III <sup>me</sup> ÉQUIPAGE. | Granville..          | Cherbourg.....             | 1              | 1                 | "         | 18     | 28 |
|   |                             |                      | Carteret.....              | "              | "                 | "         | 7      |    |
| Granville et autres syndicats..   |                             |                      | 1                          | 1              | 1                 | 25        |        |    |
| Saint-Malo.   |                             | Saint-Malo.....      | 1                          | "              | "                 | 4         | 28     |    |
|   |                             | Cancalle.....        | "                          | "              | "                 | 4         |        |    |
|   |                             | Saint-Servan.....    | "                          | "              | "                 | 4         |        |    |
|   |                             | Dol.....             | "                          | "              | "                 | 4         |        |    |
|   |                             | Dinan.....           | "                          | "              | "                 | 4         |        |    |
| Brest.....  |                             | Saint-Brieuc.....    | "                          | 1              | "                 | 10        | 28     |    |
|   |                             | Paimpol.....         | "                          | "              | "                 | 7         |        |    |
|   |                             | Treguier.....        | 1                          | "              | "                 | 7         |        |    |
|   |                             | Brehat.....          | "                          | "              | "                 | 4         |        |    |
|   |                             | Morlaix.....         | "                          | "              | "                 | 4         |        |    |
| Lorient....   |                             | Roscoff.....         | "                          | "              | "                 | 4         | 28     |    |
|   |                             | Péros.....           | "                          | "              | "                 | 4         |        |    |
|   | Brest.....                  | 1                    | 1                          | 1              | 12                |           |        |    |
|   | Landernau.....              | "                    | "                          | "              | 4                 |           |        |    |
|   | Comarec.....                | "                    | "                          | "              | 4                 |           |        |    |
| Belle-Isle..  | Le Conquet.....             | "                    | "                          | "              | 4                 | 28        |        |    |
|   | Quessant.....               | "                    | "                          | "              | 4                 |           |        |    |
|   | Quimper.....                | "                    | "                          | "              | 5                 |           |        |    |
|   | Douarnenez.....             | "                    | "                          | "              | 5                 |           |        |    |
|   | Audierne.....               | "                    | "                          | "              | 5                 |           |        |    |
| Belle-Isle..  | Concarneau.....             | "                    | "                          | "              | 5                 | 28        |        |    |
|   | Lorient.....                | 1                    | 1                          | 1              | 10                |           |        |    |
|   | Port-Liberté.....           | "                    | "                          | "              | 10                |           |        |    |
|   | Groix.....                  | "                    | "                          | "              | 10                |           |        |    |
|   | Vannes.....                 | "                    | "                          | "              | 15                |           |        |    |
| Belle-Isle..  | Auray.....                  | "                    | "                          | "              | 15                | 28        |        |    |
|   | Quiberon.....               | "                    | "                          | "              | 15                |           |        |    |
|   | Belle-Isle-en-Mer           | 1                    | "                          | "              | 10                |           |        |    |
|   | Le Croisic.....             | "                    | "                          | "              | 10                |           |        |    |
|   | Saint-Nazaire..             | "                    | 1                          | "              | 10                |           |        |    |
| Paimbœuf.....   | "                           | "                    | 1                          | 5              |                   |           |        |    |

| NOMBRES des équipages.     | CHEFS-LIEUX de quartiers. | SYNDICATS.         | COMPOSITION DES ESCOUADES. |                |                   |           | TOTAL. |
|----------------------------|---------------------------|--------------------|----------------------------|----------------|-------------------|-----------|--------|
|                            |                           |                    | Mâtres.                    | Contre-mâtres. | Quartiers-mâtres. | Matelots. |        |
| IV <sup>me</sup> ÉQUIPAGE. | Nantes....                | Nantes.....        | 1                          | 1              | 1                 | 25        | 28     |
|                            |                           | Noirmoutiers.....  | "                          | "              | 1                 | 4         |        |
|                            |                           | Sables-d'Olonne..  | "                          | 1              | "                 | 6         |        |
|                            | La Rochelle.              | Isle-Dieu.....     | "                          | "              | "                 | 3         | 28     |
|                            |                           | La Rochelle.....   | "                          | "              | "                 | 2         |        |
|                            |                           | Isle-de-Ré.....    | 1                          | "              | "                 | 8         |        |
|                            |                           | Isle-d'Oleron..... | "                          | "              | "                 | 5         |        |
|                            |                           | Rochefort.....     | 1                          | 1              | 1                 | 8         |        |
|                            | Rochefort.                | Saintes.....       | "                          | "              | "                 | 4         | 28     |
|                            |                           | Maréennes.....     | "                          | "              | "                 | 4         |        |
|                            |                           | Rojan.....         | "                          | "              | "                 | 6         |        |
|                            | Bordeaux..                | Angoulême.....     | "                          | "              | "                 | 3         | 28     |
|                            |                           | Blaye.....         | "                          | "              | "                 | 4         |        |
|                            |                           | Paulliac.....      | "                          | "              | "                 | 4         |        |
|                            | Bayonne..                 | Libourne.....      | "                          | "              | "                 | 6         | 28     |
| Bordeaux.....              |                           | 1                  | 1                          | 1              | 8                 |           |        |
| Latéte de Buch..           |                           | "                  | "                          | "              | 3                 |           |        |
| Corte....                  | Dax.....                  | "                  | "                          | "              | 4                 | 28        |        |
|                            | Bayonne.....              | 1                  | 1                          | 1              | 15                |           |        |
|                            | St.-Jean-de-Luz..         | "                  | "                          | "              | 6                 |           |        |
| Corte....                  | Narbonne.....             | "                  | "                          | "              | 8                 | 28        |        |
|                            | Agde.....                 | "                  | 1                          | 1              | 6                 |           |        |
|                            | Cette.....                | 1                  | "                          | "              | 11                |           |        |
| Marseille..                | Arles.....                | "                  | "                          | "              | 10                | 28        |        |
|                            | Marignac.....             | "                  | "                          | "              | 5                 |           |        |
|                            | Marseille.....            | 1                  | 1                          | 1              | 10                |           |        |
| Toulon...                  | La Ciotat.....            | "                  | "                          | "              | 4                 | 28        |        |
|                            | Toulon.....               | 1                  | 1                          | 1              | 10                |           |        |
|                            | Lasceyne.....             | "                  | "                          | "              | 4                 |           |        |
| Nice.....                  | Saint-Tropez.....         | "                  | "                          | "              | 4                 | 28        |        |
|                            | Fréjus.....               | "                  | "                          | "              | 3                 |           |        |
|                            | Cannes.....               | "                  | "                          | 1              | "                 |           |        |
| Corse....                  | Antibes.....              | 1                  | 1                          | 1              | 8                 | 28        |        |
|                            | Nice.....                 | "                  | "                          | "              | 8                 |           |        |
|                            | Villefranche.....         | "                  | "                          | "              | 17                |           |        |
| Corse....                  | Île de Corse...           | 1                  | 1                          | 1              | 25                | 28        |        |

VIII. Les marins composant le bataillon des matelots de la garde jouiront chacun, dans leurs grades respectifs, outre leur solde de mer, d'un supplément égal à la solde de la garde à cheval.

IX. Le ministre de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le premier consul, Signé, BONAPARTE.  
Par le premier consul,  
Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 2<sup>e</sup> jour complémentaire an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, vu l'article III de la loi du 29 floréal an 10, qui laisse au Gouvernement la faculté de traiter avec les particuliers qui offriraient de se charger de réparer et entretenir les canaux du port de Cette, en leur concédant la jouissance temporaire de la taxe de navigation qui s'y perçoit ;

Considérant que, d'après les renseignements exacts qui ont été recueillis sur les produits de cette taxe, il est facile de pourvoir à toutes les dépenses de confection, d'entretien et d'amélioration, sans avoir recours à des entreprises particulières ;

Que la navigation des canaux du port de Cette a des rapports immédiats avec celle du canal du Midi ;

Le conseil d'état entendu, arrête ce qui suit :  
Art. 1<sup>er</sup>. La perception de la taxe de navigation et l'administration des dépenses des canaux du port de Cette, seront réunies à celles du canal du Midi et régies d'après les mêmes principes.

II. Il sera établi dans l'étendue de ce canal, les bureaux de perception nécessaires pour la taxe de navigation créée par la loi du 29 floréal an 10.

III. Les produits de la perception seront, par les receveurs, versés, tous les mois, entre les mains du receveur-général du département de l'Hérault.

IV. Il sera toutefois tenu et rendu un compte particulier des recettes et dépenses annuelles, conformément à l'art. II de ladite loi, qui affecte l'emploi des produits de la taxe aux dépenses de réparations et d'entretien des canaux ci-dessus désignés.

V. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.  
Par le premier consul,  
Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 4<sup>e</sup> jour complémentaire.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, vu la loi du 26 germinal an 11, la délibération du conseil-général de la ville de Paris; du 21 fructidor, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête ce qui suit:

Art. 1<sup>er</sup>. A compter du 1<sup>er</sup> vendémiaire an 12, la contribution mobilière de la ville de Paris est supprimée.

II. La commune de Paris est autorisée à per-

cevoir, en remplacement les droits additionnels à l'octroi, portés au tarif annexé au présent arrêté.

III. Elle versera par douzième, au trésor public, le montant de la contribution mobilière, telle qu'elle a été perçue en l'an 11.

IV. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire d'état, signé, H. B. MARET.

TARIF des droits d'octroi qui seront perçus dans la commune de Paris, d'après l'arrêté du Gouvernement du 4<sup>e</sup> jour complémentaire an 11.

| OBJETS ASSUJETTIS AUX DROITS.   | MESURES<br>et<br>POIDS.   | DROITS<br>à percevoir. |       |
|---|---------------------------|------------------------|-------|
|   |                           | fr.                    | cent. |
| <b>Boissons.</b>  |                           |                        |       |
| Vins en tonneaux.....   | hectolitre.....           | 13                     | 60    |
| Vins en bouteilles.....   | bouteille.....            | 3                      | 16    |
| Vinaigre, vin gâté, ou lies claires.....  | hectolitre.....           | 13                     | 50    |
| Vendange.....   | Idem.....                 | 9                      | 3     |
| Eaux-de-vie ou esprits en tonneaux.....   | Idem.....                 | 25                     | 3     |
| Eaux-de-vie ou liqueurs en bouteilles.....  | bouteille.....            | 3                      | 30    |
| (Il sera perçu à la distillation, dans Paris, des eaux-de-vie de grains, riz, mélasse, vin, marc, cidre ou autres substances, un droit égal à celui perçu aux entrées.) |                           |                        |       |
| Cidre et poiré.....   | hectolitre.....           | 4                      | 3     |
| Bière à l'entrée.....   | Idem.....                 | 4                      | 3     |
| Bière à la fabrication.....   | Idem.....                 | 2                      | 3     |
| <b>Comestibles.</b>   |                           |                        |       |
| Écufs.....  | par tête.....             | 18                     | 3     |
| Vaches.....   | Idem.....                 | 9                      | 3     |
| Veaux.....  | Idem.....                 | 3                      | 60    |
| Moutons.....  | Idem.....                 | 3                      | 60    |
| Porcs.....  | Idem.....                 | 3                      | 60    |
| Viande à la main, saucissons, jambons et toute charcuterie.....   | kilogramme.....           | 3                      | 6     |
| <b>Fourrages.</b>   |                           |                        |       |
| Foin et Luzerne.....  | cent bottes de 5 kil..... | 4                      | 3     |
| Paille.....   | cent bottes de 5 kil..... | 1                      | 3     |
| Avoine.....   | hectolitre.....           | 3                      | 50    |
| <b>Matériaux.</b>   |                           |                        |       |
| Chaux.....  | Idem.....                 | 1                      | 20    |
| Plâtre cuit.....  | Idem.....                 | 3                      | 35    |
| Moëlon brut.....  | metre cube.....           | 1                      | 60    |
| Moëlon piqué.....   | le cent.....              | 1                      | 60    |
| Pierre dure et de libage.....   | metre cube.....           | 1                      | 60    |
| Pierre à Liais, Saint-Leu, Troussy et Verget.....   | Idem.....                 | 2                      | 3     |
| Chêne en brin, bois de charpente en brin, grume ou écaris.....  | ste.....                  | 9                      | 3     |
| Solives.....  | Idem.....                 | 6                      | 3     |
| Poteaux.....  | Idem.....                 | 6                      | 3     |
| Chévrons et membrures.....  | Idem.....                 | 5                      | 3     |
| Planches de chênes de 3 centimètres d'épaisseur sur 4.....  | cent metres.....          | 9                      | 30    |
| Idem de 3 centimètres d'épaisseur sur 3.....  | Idem.....                 | 7                      | 50    |
| Idem de 3 centimètres d'épaisseur sur 2.....  | Idem.....                 | 5                      | 3     |
| Planches de hêtre, sapin et autres de même matière, sous dénomination de bois blancs.....   | cent metres.....          | 7                      | 3     |
| Merrain, panneaux, courson et parquet.....  | Idem.....                 | 7                      | 3     |
| Bois de charonnage { par.....   | stere.....                | 8                      | 3     |
| { par.....  | cent de piéces.....       | 16                     | 3     |
| <b>Combustibles.</b>  |                           |                        |       |
| Bois dur.....   | stere.....                | 1                      | 20    |
| Bois blanc.....   | Idem.....                 | 3                      | 60    |
| Charbon de bois.....  | sac ou voie.....          | 3                      | 30    |
| <b>Orge et Houblon.</b>   |                           |                        |       |
| Orge.....   | hectolitre.....           | 2                      | 3     |
| Houblon.....  | 50 kilogrammes.....       | 3                      | 3     |

Certifié conforme,  
Le secrétaire d'état, signé, H. B. MARET.

**MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.**

Le premier régiment d'artillerie de marine offre au Gouvernement un don de seize cents francs pour la construction des bateaux plats, destinés à la descente en Angleterre.

Le 2<sup>e</sup> et le 4<sup>e</sup> bataillon du 2<sup>e</sup> régiment d'artillerie de marine en offrent un de cinq cent cinquante fr.

Et le 4<sup>e</sup> régiment offre, avec un jour de sa solde, une somme de mille dix-neuf francs.

ministre des finances tendant à n'admettre que d'après l'échelle de dépréciation, les sommes versées dans le trésor national en assignats provenant de la vente des biens de la commune de Strasbourg, pour acquitter ses dettes qui n'ont été contractées que pour le service extraordinaire de l'Etat.

Des notables communaux du canton de Carrouge, département du Léman, demandent que les opérations de l'assemblée, tenue dans cette commune le 21 thermidor an 11, pour l'élection des notables de département et la nomination du juge de paix du canton, soient déclarées nulles comme ayant été faites en oppositions aux lois et aux instructions du Gouvernement.

Ces réclamations sont renvoyées au Gouvernement.

Les agens de change courtiers à Bruges, demandent d'être exemptés du droit de patente, droit qui, disent-ils, rend nul l'intérêt de leur cautionnement sur cette place.

Le citoyen Bailly, marchand de bois à brûler, adresse un mémoire de plusieurs marchands de bois qui réclament contre deux ordonnances de la préfecture de police, qui suppriment environ trente

chantiers que les pétitionnaires prétendent nécessaires aux besoins de la ville de Paris.

Le tribunal passe à l'ordre du jour sur ces deux pétitions.

Le citoyen Korffgen, fondé de pouvoir des créanciers de l'Etat, qui habitent le département de la Roër, fait hommage au tribunal d'un mémoire par lequel ils demandent l'admission de leurs titres de créances en paiement des domaines nationaux de ce département.

Il annonce que toutes ces créances sont hypothéquées, les unes sur les domaines, les autres sur les contributions du pays, et que, d'après les lois, les biens hypothéqués ne peuvent être vendus qu'à la charge de l'hypothèque, ou qu'après que l'hypothèque a été purgée. Partant de ce principe, il demande que les créanciers soient autorisés à réaliser le droit que leurs contrats leur donnent sur les domaines contre les domaines eux-mêmes. Il présente cette proposition comme non moins avantageuse aux intérêts du trésor public qu'à ceux des créanciers.

Cette pétition est renvoyée au Gouvernement. Le citoyen Guyton, directeur de l'école polytechnique, fait hommage au tribunal du rapport sur la situation de l'école polytechnique en l'an 11.

Le citoyen Guichard, fabricant de tabac à Paris, fait hommage de plusieurs exemplaires d'un projet de régie pour la vente et fabrication du tabac dans toute l'étendue de la République.

Les régisseurs de l'octroi municipal de Paris, adressent plusieurs exemplaires de leurs Observations en réponse aux mémoires répandus contre eux par le citoyen Parthon, ci-devant régisseur, intéressé dans ledit octroi.

Le tribunal ordonne la mention de ces différens hommages au procès-verbal, et le dépôt des ouvrages à sa bibliothèque.

La classe des beaux arts de l'institut national précieusement le tribunal qu'elle tiendra sa séance publique samedi prochain à trois heures, et que les membres du tribunal pourront y entrer avec leurs médailles.

Le tribunal ordonne qu'il sera fait mention de cette invitation au procès-verbal.

Le sénat-conservateur transmet par un message, le procès-verbal de nomination des membres du corps législatif qui devaient être élus en l'an 11 pour les départemens des Busses-Alpes et de l'Escaut.

Les procès-verbaux des nominations des citoyens de Gregori, Albert de Luynes, Garnier-Laboissiere et Emery, au sénat-conservateur.

Le tribunal arrête que ce message sera inséré au procès-verbal.

On procède au renouvellement du bureau et à la nomination d'un membre de la commission administrative. La majorité des suffrages donne pour président le citoyen Perreau, et pour secrétaires les citoyens Tarrille, Jubé, Himbert et Pinteville-Cernon.

Le citoyen Riouffe est nommé membre de la commission administrative.

La séance est levée et ajournée au 2 brumaire.

**COURS DU CHANGE**

Bourse d'hier.

**CHANGES ÉTRANGERS.**

|                      | A 30 jours.    | A 90 jours. |
|----------------------|----------------|-------------|
| Amsterdam banco..... | 54 1/2         | 54 1/2 à 55 |
| — Courant.....       | 56 1/2 c.      | 56 1/2 à 57 |
| Londres.....         | 23 l. 8 c.     | 23 f. 05 c. |
| Hambourg.....        | 191 1/2        | 189 1/2     |
| Madrid vales.....    | f. c.          | f. c.       |
| — Effectif.....      | 15 f. c.       | 14 f. 80 c. |
| Cadix vales.....     | f. c.          | f. c.       |
| — Effectif.....      | 14 f. 90 c.    | 14 f. 70 c. |
| Lisbonne.....        | 4 f. 67 c.     | 4 f. 62 c.  |
| Gènes effectif.....  | 5 f. 10 c.     | 5 f. 5 c.   |
| Naples.....          |                |             |
| Milan.....           | 71 19 6 p. 6 f |             |
| Bâle.....            | pair.          | 1 1/2 p.    |
| Francfort.....       |                |             |
| Auguste.....         | 2 f. 55 c.     |             |
| Vienne.....          | f. c.          | 1 f. 90 c.  |
| Petersbourg.....     |                |             |

**CHANGES.**

|                  |                |         |
|------------------|----------------|---------|
| Lyon.....        | 1/2 p. à 20 j. | 2 p.    |
| Marseille.....   | 1/2 p. à 20 j. | 2 p.    |
| Bordeaux.....    | 1/2 p. à 20 j. | 2 p.    |
| Montpellier..... | pair à 15 j.   |         |
| Genève.....      |                | 160 1/2 |
| Anvers.....      |                |         |

**EFFETS PUBLICS.**

Cinq pour cent consolidés, jouis. de germ. fermée. Idem, jouissance du 1<sup>er</sup> vend. an XII. 52 fr. 25 c. Bons an 7..... fr. c. Bons an 8..... fr. c. Ordon. pour rescript. de domaines.. 91 fr. c. Act. de la banque de Fr..... 1100 fr. c.

A Paris, chez H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

**TRIBUNAT.**

Présidence de Lebreton.

**SÉANCE DU 3 VENDEMIARE.**

La séance ouvre par la lecture du procès-verbal de la séance précédente, la rédaction en est approuvée.

Un secrétaire fait lecture des adresses et pétitions ainsi qu'il suit:

Le maire de la ville de Strasbourg transmet au tribunal une pétition du conseil municipal de cette commune, qui réclame, contre une décision du

INTERIEUR.

Paris, le 4 vendémiaire

ACTES DU GOUVERNEMENT.

L'arrêté du 5 ventôse an 10 a été établi qu'à la fin de chaque année, le tribunal de cassation enverrait une députation de douze de ses membres pour présenter au Gouvernement le tableau des parties de la législation dont l'expérience aurait fait connaître les vices ou l'insuffisance, et que dans la même séance, le grand Juge rendrait compte, en présence des députés du tribunal de cassation, des observations qu'il aurait recueillies sur les mêmes objets.

En conséquence, une séance extraordinaire a été tenue au palais du Gouvernement, le mardi 3<sup>e</sup> jour complémentaire an 11, les ministres et les membres du conseil d'Etat présents.

La députation du tribunal de cassation était composée des citoyens Muraire, président du tribunal; Malleville, président de la section civile; Cochard, Lalande, Brilly, Zangiacomi, Cassagne, Brillat-Savarin, Barri, Schœper, Minier, Lachère, juges, et Merlin, commissaire du Gouvernement.

Le citoyen Muraire a porté la parole en ces termes :

CITOYENS CONSULS.

L'arrêté du 5 ventôse an 10 avait déjà averti le tribunal de cassation de la grandeur de la mission qu'il s'appellait à remplir; mais au moment où j'entre dans cette enceinte où la sagesse balance les destinées de la République, il vient s'en acquiescer, combien il en sent davantage et l'importance et l'étendue du devoir que lui impose.

Français, si vous pouvez tous être témoins de cette magnifique et solennelle séance, quel spectacle pour vos cœurs de voir le chef de l'Etat, environné de ses dignes et respectables coopérateurs, assis dans le conseil auguste de la Nation, s'y occuper, au milieu des plus vastes projets, des détails immenses de l'administration générale, des circonstances qui, pour tout autre que pour lui, seraient des circonstances exclusives, s'y occuper avec calme du perfectionnement des lois régulières de vos intérêts les plus chers, et de l'amélioration de l'administration de la justice, première base des Etats et des Gouvernements.

Associé à ces sublimes médiations, le tribunal de cassation regrette de ne pouvoir remplir cette fois que sous des points de vue généraux la belle attribution qui lui est conférée par la loi et par l'arrêté des Consuls du 5 ventôse, de présenter chaque année au Gouvernement le tableau des parties de la législation dont l'expérience lui aura fait connaître les vices ou l'insuffisance.

Mais lorsque de toutes parts, des hommes profonds et éclairés, appelés par le Gouvernement, et dignes de sa confiance, se sont occupés et s'occupent de la rédaction des divers codes qui doivent composer notre législation générale; lorsque le grand ouvrage du code civil, déjà achevé dans la partie la plus importante, va être bientôt achevé dans sa totalité; lorsque les projets déjà rédigés d'un code criminel, d'un code de procédure, et d'un code de commerce vont incessamment être soumis à la discussion, le tribunal de cassation partageant l'attente et l'espérance de tous les bons citoyens, est réduit à n'offrir aujourd'hui au Gouvernement qu'un tribut de reconnaissance, et quelques aperçus généraux.

Il le dit avec satisfaction, parce qu'il lui est permis de s'honorer de son avoir en la pensée; la sagesse et la sollicitude du Gouvernement l'ont même prévenu sur plusieurs objets importants qu'il était proposé de faire entrer dans les observations qu'il vient lui présenter: accord heureux et rassurant qui présage tout le bien qui sera fait par l'unité d'intention de la faire.

Dans ces observations nécessairement restreintes et rapides, puisqu'elles porteraient inutilement sur une législation fugitive qui touche à son terme, et qui sera reformée ou modifiée par les lois nouvelles, puisque devant naître de l'expérience, elles ne peuvent pas porter non plus sur ces lois nouvelles non encore éprouvées; nous nous bornerons donc, en nous conformant à l'esprit de l'arrêté du 5 ventôse an 10, à développer les vues qui nous ont paru les plus utiles sur les points qui y sont plus spécialement indiqués.

Cet arrêté porte que, dans le tableau annuel que le tribunal de cassation présentera au Gouvernement, seront spécialement exposés les moyens,

1<sup>o</sup>. De prévenir les crimes, d'atteindre les coupables, de proportionner les peines, et d'en rendre l'exemple le plus utile.

2<sup>o</sup>. De perfectionner les différents codes.

3<sup>o</sup>. De réformer les abus qui se seraient glissés dans l'exercice de la justice, et d'établir dans les tribunaux la meilleure discipline, soit à l'égard des juges, soit à l'égard des officiers ministériels.

Ainsi, la division de notre travail a été tracée, et c'est celle que nous avons suivie.

PREMIER.

Notre tâche sur le premier objet est extrêmement simplifiée par l'attente du code criminel, dont le projet va être incessamment publié et soumis à la méditation des jurisconsultes et des hommes d'Etat.

Elle ne l'est pas moins par la prévoyante sollicitude du Gouvernement qui, par les mesures actives et fortes qu'il a opposées au brigandage, au faux et à la récidive, a lui-même satisfait d'avance à quelques-uns des principales questions sur lesquelles il demande à être éclairé.

Dans cette position, laissant à part tout ce qui tient à l'ensemble du code criminel, et nous reposant sur l'effet heureusement éprouvé des mesures déjà prises par le Gouvernement, nous nous bornerons à lui offrir quelques vues partielles, mais tellement importantes, qu'il est peut-être utile que le vœu du tribunal de cassation y prépare l'opinion publique.

La première de ces vues porte sur les nullités multipliées à l'infini dans la loi du 3 brumaire an 4, et qui sont telles qu'il est presque impossible que la procédure faite par les juges les plus attentifs, échappe à la censure et même à la cassation.

Sans doute, il est des nullités essentielles et de rigueur, parce qu'elles intéressent et les accusés et la société, et parce que l'observation stricte des formes établies pour la régularité de la procédure, est une sauve-garde nécessaire, contre l'arbitraire et l'injustice.

Mais ici, comme en toute chose, il faut prévenir l'abus; il faut déterminer d'une manière précise quelles sont ces nullités essentielles et de rigueur, et ne pas laisser aux accusés la ressource illimitée dont ils sont trop pûtés à abuser, de pouvoir attaquer une procédure et un jugement sous le prétexte du vice d'un simple acte, vice couvert par l'acte subséquent, et que, lorsqu'il le pouvait, l'accusé lui-même n'a pas pensé à relever.

Ainsi, une procédure sera cassée, parce que, dans son principe, le mandat d'arrêt ne contenait pas les noms, profession et domicile du prévenu, tandis que, dans le cours de cette procédure, l'identité du prévenu et de l'individu arrêté aura été reconnue, tandis que l'accusé lui-même n'aura pas réclamé contre sa détention!

Tout sera concilié à cet égard, et ce qui appartient au droit naturel de la défense, et ce qui appartient à l'intérêt de la justice, en fixant précisément les nullités graves, majeures, toujours subsistantes, qui enveloppent l'instruction et le jugement; et quant aux autres, en divisant les époques de la procédure, de telle manière que les nullités des premiers actes demeurent couvertes par les actes ultérieurs et subséquents, quand elles n'auront pas été proposées.

Mais il est un point plus important encore que l'expérience signale, et qui mérite plus particulièrement l'attention du Gouvernement; il est relatif à la composition des jurys et aux questions à poser aux jurés de jugement.

Le triste résultat de l'impunité des plus grands crimes offensant la morale publique, effrayant la société, a presque conduit à douter si l'institution des jurés, si belle en théorie, n'a pas été jusques aujourd'hui plus nuisible qu'utile dans ses effets.

Et bientôt ce premier doute conduisant à un second, peut-être faudrait-il examiner aujourd'hui d'après l'expérience, ce qui ne le fut par l'assemblée constituante qu'en spéculation; peut-être serait-il à examiner encore si, dans un pays où il n'y a plus ni féodalité, ni distinction, ni privilège, l'institution des jurés offre des avantages bien réels; si elle est bien vraie que, pour prononcer sur un crime et sur toutes les circonstances qui le manquent, il suffit d'avoir du sens commun et des lumières naturelles; si l'institution des jurés s'adapte parfaitement au caractère national; si elle peut bien s'allier avec ce sentiment trop ordinaire de générosité et d'indulgence dans les uns, de timidité et d'insouciance dans les autres, qui portera toujours à la commiseration l'homme qui ne s'est pas formé dans l'habitude de juger, et pour qui la société n'étant qu'un être abstrait et invisible,

ne voit devant lui que l'homme qu'il va frapper; peut-être, enfin, serait-il à examiner encore, si l'ordonnance de 1670, modifiée par les décrets de 1789, n'offre pas une garantie plus sûre et des motifs plus réels de sécurité.

Mais ceci appartenant plus à la discussion générale du code criminel, qu'à des simples observations, le tribunal de cassation prenait ce qui est, et remontant aux causes qui ont rendu si peu rassurant l'essai fait jusqu'aujourd'hui de l'institution des jurés, a remarqué que trop peu de conditions étaient requises pour pouvoir être juré, et qu'en même temps qu'on avait négligé de prescrire des qualités pour pouvoir exercer cette fonction redoutable, ce qui trop souvent y appelait des hommes incapables et ignorants, on avait aussi trop multiplié les exclusions des hommes instruits par des incompatibilités exagérées.

Indiquer cette première cause du mal, c'est en indiquer le remède; c'est indiquer qu'il ne faut pas que le citoyen appelé à être juré, ne voie dans cette vocation qu'un devoir pénible à remplir; qu'il faut que la qualité et la fonction de juré soient honorées, et que tous se pénétrant bien de cette vérité sans laquelle l'institution des jurés n'est plus qu'une vaine abstraction; que c'est un devoir qu'ils remplissent envers eux-mêmes; puisque la sûreté publique ne se compose que de la sûreté individuelle de tous.

A ces moyens de relever cette institution et de la ramener à son but primitif d'utilité, nous ajoutons une considération digne de quelque examen: faut-il laisser la formation des listes de jurés au pouvoir administratif? n'est-il pas à craindre que ce pouvoir n'ayant ensuite aucun point de contact avec les jurés dans l'exercice de leurs fonctions, ne regarde leur désignation que comme une opération purement matérielle et indifférente?

Une autre des causes de la dégradation de l'institution des jurés aperçue par le tribunal de cassation et par tout observateur, est dans la manière dont les questions leur sont proposées.

Tendre avec trop d'efforts à la perfection, c'est souvent s'en éloigner; et il faut le dire, c'est ce qui est arrivé dans l'établissement des règles relatives à la position des questions aux jurés de jugement.

Une de ces règles, et ce n'est pas la moins abusive, quoiqu'on l'ait regardée comme extrêmement importante, est qu'on ne puisse poser aucune question complexe. De là cette multiplication de questions qui, dans plus d'une affaire, se sont comptées par milliers; de là tant d'erreurs qu'à nécessairement entraînées cette division toujours subtile, fatigante pour l'attention, minutieuse dans ses détails, tandis que la question générale, vue dans son ensemble, eût été susceptible d'une solution plus facile et plus conséquente; de là tant de cassations qui, trop souvent peut-être, ont été prononcées sur le motif de la complexité des questions.

Mais c'est sur-tout la nécessité de poser des questions intentionnelles qui a donné lieu aux plus scandaleuses absolutions; c'est de cette nécessité dont on a le plus abusé.

Les exemples des plus étranges contradictions, des déclarations les plus incohérentes et de la plus funeste impunité qui en a été la suite, sont trop multipliés pour qu'il soit nécessaire d'en relever aucun.

Il est tenu de mettre un terme à ce si déplorable abus. Sans doute il n'y a point de crime là où il n'y a pas volonté et intention; mais c'est là une exception qui ne devrait être soumise aux jurés que lorsque l'accusé l'a proposée, et que, lorsque l'ayant proposée, il l'a basée sur des faits, sur des circonstances capables de manifester sa volonté, son intention de produire un effet autre que celui qui est résulté de son action.

Qu'alors ces faits, ces circonstances soient soumis aux jurés, en réservant aux juges d'examiner et de déclarer s'ils excusent ou justifient, l'innocence restera dans tous ses droits; mais le crime n'aura plus la ressource qui il a trop souvent trouvée dans cette déclaration facile et vague, qu'il n'a pas été commis avec intention.

Et dès qu'une question touche à quelque point de droit, ne doit-elle pas, par cela seul sortir du domaine des jurés? consultés juges du fait matériel, leur attribution naturelle est de déclarer si le fait est constant ou non, si l'accusé est ou non convaincu; mais combien d'hommes appelés à être jurés sont hors d'état de décider si tel faux a été commis en acte authentique, si tel fait est résistance à la loi, si tel accusé est en récidive, si tel complot tendait à compromettre la sûreté intérieure ou extérieure de l'Etat.

« Il est pénible, mais nécessaire de le répéter : peut-être pour avoir voulu trop perfectionner l'institution des jurés, le but a-t-il été manqué ? Peut-être la seule question à leur proposer devrait-elle être : l'accusé est-il coupable ? Et ce serait aux juges à spécifier le délit d'après les faits et les circonstances, et à en déterminer le caractère avant que d'appliquer la peine.

« On a proscrit le système des preuves légales ; on veut que les jurés n'écoutent que les impressions qu'ils reçoivent au débat, et n'obéissent qu'à leur conviction, sans analyser les causes qui la produisent ; mais ces questions diverses et multipliées qu'on leur soumet ne les tourmentent-elles pas plus qu'ils ne le seraient par l'obligation de juger la nature des preuves, au lieu qu'en répondant à cette question qui les comprend toutes : l'accusé est-il coupable ? ils exprimeraient bien mieux leur conviction résumée et leur sentiment dans toute sa pureté.

« Il ne faut pas en douter ; cette question plus simple, embrassant à-la-fois le fait et l'intention, offrant à l'accusé la même garantie, puisqu'il ne serait abandonné au pouvoir judiciaire que lorsqu'il aurait été reconnu coupable par ses pairs, débarrassant le travail et les réponses des jurés de toute complication, prévenant les dangereux effets d'une trop subtile métaphysique ; comme ceux de la lassitude et de la distraction, remplirait mieux que toute autre manière, et l'objet de l'institution et celui de la société et de la justice.

« Une observation principale que le tribunal de cassation a faite sur le code pénal relativement à la distribution des peines vient se placer ici.

« C'est une idée séduisante que celle qui a engagé le législateur à prévoir non-seulement toutes les espèces de délits, mais encore les circonstances qui pouvaient les aggraver, et à déterminer la graduation des peines, d'après la nature et le nombre de ces circonstances.

« Mais si la loi ne peut prévoir et déterminer toutes les nuances par lesquelles un délit se varie à l'infini, qui le rendent plus ou moins grave ou odieux, qui le rendent susceptible d'une peine plus ou moins sévère, si cette précision mathématique ne peut pas exister dans le code pénal ; cette idée de graduation qu'on a embrassée ne manque-t-elle pas son but, ne devient-elle pas au contraire une source d'erreurs et d'injustices ?

« Qu'un maximum et un minimum soient établis dans la graduation des peines qui en sont susceptibles, l'inconvénient disparaît, et ce serait une peine vaine que celle de l'arbitraire laissé au juge, puisque la loi aura posé les limites qu'il ne pourra jamais franchir.

« Un exemple fera mieux sentir la justesse de cette observation ; par nos lois pénales, la peine des récidives est la même que celle des voleurs ; cependant la peine du vol varie depuis la simple détention jusqu'à la peine de vingt ans de fers suivant les circonstances. N'est-il pas évident que le récidive du vol le moins qualifié, peut, par des circonstances qui lui sont propres, être plus criminel que le récidiveur d'un vol qui a été commis avec les circonstances les plus aggravantes ?

« Il faut cependant aujourd'hui infliger au dernier une peine beaucoup plus forte qu'au premier. L'équité s'en offense, et elle n'est pas moins blessée de la punition égale de deux hommes convaincus d'un même délit, mais dont l'un est un scélérat déterminé, digne de toute l'animadversion de la justice, tandis que l'autre n'a été que faible et égaré.

« Le tribunal de cassation a cru qu'il lui était permis de porter ses regards plus loin encore ; et puisque le Gouvernement appelle les observations nées de son expérience, il regarde comme un devoir de lui exprimer son vœu pour le maintien de la peine de mort.

« Il est malheureux que la question de l'abolition de la peine de mort et des droits de la société sur la vie des individus ait été agitée. Mais quelle que soit sur ce point la facile théorie des livres, on ne peut se dissimuler que la digne la plus puissante à opposer au débordement des crimes, est de contenir les hommes portés à les commettre, par le sentiment de l'amour d'eux-mêmes et par l'intérêt de leur conservation.

« L'intérêt social, la nécessité des exemples, la trop grande facilité d'échapper aux peines purement temporaires, l'état de guerre qui s'établit entre la société et un brigand qui la dévaste, le repos public qui se lie à l'idée qu'on n'a plus rien à craindre d'un malfaiteur qui n'existe plus, l'humanité même que la société a aussi le droit d'implorer pour elle, et qui, relativement aux condamnés, se soulève contre l'idée d'un supplice comminuellement prolongé, sont autant de motifs auxquels il est difficile de résister, qui sollicitent le maintien de la peine de mort dans les cas graves et capitux, mais rares et positivement déterminés, qui en seront susceptibles.

« Il serait facile de donner à ces motifs les développements les plus lumineux et de répondre à ce mot trop répété, qu'un homme qui a péri sous le glaive de la justice, n'est bon à rien ; comme si

un scélérat qui, tant qu'il vit, est à craindre, et que mille chances peuvent dérober à la peine qu'il subit, était meilleur à quelque chose.

« Mais il ne s'agit pas de se livrer ici à une discussion philosophique ; c'est sous l'aspect de l'intérêt général, de la sûreté publique ; c'est sous l'aspect de la répression morale, produite par l'exemple, que cette question veut être envisagée ; et certes, vue sous tous ces rapports, elle peut aujourd'hui être d'autant moins problématique, que le Premier Consul, est investi du droit de faire grâce, et que, par l'exercice de la clémence, il peut, dans les occasions favorables, tempérer la nécessité de punir.

« Reposons-nous un moment d'une discussion trop pénible, en nous arrêtant sur ce que cette belle attribution offre d'équitable et de consolant. Le tribunal de cassation en avait formé le vœu, et il en avait réservé l'émission pour marquer cette journée solennelle, consacrée à la discussion des plus grands intérêts de la société et des citoyens. Il avait désiré que le droit de faire grâce ne fût pas retranché de la puissance du Gouvernement, parce qu'il est des cas où la loi elle-même peut désirer d'être fléchie, parce que ce pouvoir se lie à de grandes considérations politiques et à de puissants motifs d'équité. Il l'avait désiré comme un moyen de ramener l'institution des jurés à la pureté de son principe, comme un moyen d'empêcher désormais que les jurés trop affectés par le sentiment de l'intensité de la peine, ne se livrasent, comme il est arrivé trop souvent, à des déclarations incohérentes et à des écarts affligeants, pour éluder l'application d'une loi qui leur paraissait trop sévère. Prévenus dans notre intention, nous devons qu'à féliciter l'humanité de cette conquête, et nous-mêmes de voir notre vœu accompli.

« Il nous reste à dire un mot d'un crime dont la fréquence effrayante appelle l'attention du Gouvernement et des législateurs ; nous parlons de l'infanticide. Ce crime qui fait frémir la nature, et qui, par suite du relâchement de tous les sentiments et de tous les devoirs, est devenu si commun, est presque toujours impuni. On dirait qu'il y a une espèce d'accord des jurés pour acquitter les filles-mères, mises en jugement pour avoir fait périr leurs enfants.

« Quelle est la cause de cette déplorable indulgence et de cette pénitente impunité ?

« La peine de mort est-elle trop sévère ? Une modification est-elle nécessaire dans la loi ? La faiblesse d'un sexe poursuivi et dominé par l'opinion appelle-t-elle cette modification ?

« Le tribunal de cassation, en soumettant ces idées au Gouvernement, et en lui présentant les faits trop réels qui les ont amenés, ne peut qu'y ajouter le vœu qu'il forme, qu'une sage administration remontant à la cause du mal et pour en tarir la source, établisse et multiplie des asyles où les filles-mères trouveront secours et discrétion, et où leurs enfants adoucis par la patrie trouveront et les premiers moyens de subsistance, et ensuite les moyens d'une existence utile.

« C'est encore au désir de prévenir les crimes que tient la pensée que nous manifestons ici, que le Gouvernement exerce un droit de surveillance active sur les individus qui, après avoir subi de premières condamnations, ne reportent souvent dans la société que plus de perversité, et de nouvelles dispositions à de nouveaux méfaits.

« Si la société ne peut repousser de tels êtres de son sein, elle ne peut non plus les y admettre sans crainte. Pourquoi une loi prévoyante ne la rassurerait-elle pas en prescrivant que la police, attentive sur eux comme sur les hommes sans domicile, sans profession et sans aveu, pourrait exiger d'eux des répondans, leur assigner telle résidence, les éloigner de tel lieu, les attacher à tels ateliers, prendre enfin à leur égard telles mesures qui, sagement circonscrites et sagement appliquées, sans alarmer la liberté civile, contiendraient cette classe d'individus d'où sortent le plus fréquemment les crimes les plus graves et les attentats les plus dangereux.

## §. II.

« La seconde vue indiquée dans l'arrêté des consuls du 5 ventôse an 10, étant relative au perfectionnement des différens codes, elle ne peut encore donner lieu à aucune observation.

## §. III.

« La troisième vue indiquée dans le même arrêté, tend à la réformation des abus qui se seraient glissés dans l'exercice de la justice, et à l'établissement dans les tribunaux de la meilleure discipline, tant à l'égard des juges qu'à l'égard des officiers ministériels.

« Ici notre tâche est encore extrêmement simplifiée d'une part, parce qu'il est à espérer que le code de la procédure établissant dans l'instruction des affaires une marche simple et régulière, obvierra à une partie non moins considérable que funeste des abus dont on a raison de se plaindre aujourd'hui ; d'autre part, parce que l'intention bien manifestée du Gouvernement étant que les juges soient choisis avec soin, que leur choix soit appelé et garanti par des études préalables, par un exercice constaté, que la science

des lois soit unie à des qualités morales et à une réputation pure, enfin que la confiance publique environne les juges, des choix ainsi faits deviennent eux-mêmes la plus sûre garantie de la meilleure discipline, et l'objet est rempli.

« Il se sera mieux encore si, d'après cette première base, vous établissez dans les tribunaux un ordre progressif de justice ; de manière qu'une place inférieure ne soit qu'un acheminement à une place supérieure, et qu'il n'y ait d'exception à cet égard que celle qui serait justifiée par le mérite et par les services ; si les suppléans dans les tribunaux de première instance ont la perspective d'être juges ; si les juges ont celle d'arriver aux tribunaux d'appel ; si la présidence des tribunaux est ordinairement déferée à celui qui, dans le sein de chaque tribunal, s'est le plus distingué et s'est rendu plus recommandable ; cet encouragement utile ; cet aliment offert à une ambition honorable, garantira à la société, de la part de chaque juge, sa fidélité à ses devoirs et son exactitude à les remplir.

« Dans un ouvrage digne d'attention par la sagesse et l'utilité des vues qu'il renferme, un de nos collègues (1) a fait sentir combien il serait bon et profitable que la République assurât des secours pendant leur vieillesse à ceux qui lui ont dévoué leurs travaux pendant tout le temps actif de leur vie.

« Cette idée, facile peut-être à réaliser sans surcharge pour le trésor public, mérite d'être recueillie, et ce serait encore un puissant motif d'encouragement de ces juges auxquels toute voie et tous moyens d'amélioration de fortune sont impossibles et sévèrement interdits, que cette assurance qu'après de longs et utiles services, l'âge des infirmités et de la faiblesse ne serait pas pour eux l'âge de la misère et du dénuement.

« Au surplus on ne peut pas se dissimuler, d'après l'expérience, quels inconvénients résultent dans le nouvel ordre judiciaire, de la trop grande multiplicité de tribunaux de première instance.

« Les justiciables ont moins besoin d'une justice plus rapprochée que d'une bonne justice ; et disons-le, peuvent-ils espérer de cette foule de petits tribunaux dont les places mal salaires, faiblement considérées, ne peuvent être que très-insuffisamment remplies.

« La moindre facilité d'aborder les tribunaux peut éteindre dans leur principe et amener à la voie toujours désirable de la conciliation des procès nombreux sur de petits intérêts qui, pour avoir été trop légèrement commencés, deviennent interminables et ruineux.

« Mais l'idée de la réduction des tribunaux et de leur réunion tient à des idées encore plus grandes ; et quand le Gouvernement a manifesté l'heureuse intention que la magistrature fût environnée de cette considération nécessaire qui en est tout à la fois l'élément et le prix, l'agrandissement des tribunaux par la réduction du nombre trop considérable de ceux qui existent, et par la fusion des uns dans les autres, est une suite de cette pensée ; les tribunaux acquerront une consistance bien plus imposante et les juges y contracteront même forcément l'habitude de ce respect d'eux-mêmes, seul véhicule du respect qu'ils ont droit d'exiger et d'obtenir des autres.

« Mais il ne suffit pas de s'occuper et du choix des juges et des encouragements d'honneurs et de secours à leur offrir, et de la composition matérielle des tribunaux ; il faut, avant tout, former des hommes, les préparer par l'étude ; il faut, s'il est possible de s'exprimer ainsi, il faut semer de bons juges.

« La loi du 11 floréal an 10 sur l'instruction publique, portant qu'il pourra être établi dix écoles de droit, l'arrêté des Consuls du 27 fructidor qui rétablit les tribunaux dans les départemens de Golo et du Liamone, portant que le ministre de la justice ne pourra présenter que des individus qui aient été licenciés, ou qui aient exercé près des tribunaux au moins pendant dix ans, nous font déjà assez connaître que le vœu du Gouvernement a prévu le nôtre sur la nécessité de l'instruction pour arriver aux fonctions judiciaires.

« Et c'est ce qui autorise le tribunal de cassation, en étendant ses vues à cet égard, à solliciter d'une part des dispositions législatives et générales, et d'autre part à demander qu'il soit organisé près de chaque tribunal d'appel un collège de défenseurs ou d'avocats inscrits sur un tableau, qui, n'étant admis qu'après des études constatées et des examens subis, exerceront seuls et exclusivement le beau ministère de la défense officieuse.

« Il est aisé de présenter, sous tous les rapports, les avantages de cette réinstitution ; une aggrégation d'hommes probes et instruits, une aggrégation dont l'honneur serait la base et le mobile, en environnant les tribunaux d'une dignité nouvelle, offrirait aussi à tous les citoyens un gage plus assuré de confiance.

« Il faut enfin faire cesser l'empire du charlatanisme sur la crédulité.

« Il faut faire cesser ce système et cette habitude de calomnie et de diffamation qui se sont trop scandaleusement introduits dans les tribunaux,

(1) Le citoyen Brillat-Savarin.

en n'admettant au droit d'y défendre que des nommes avoués, inscrits et moralement responsables.

« Il ne faut plus permettre que tout individu, s'érigant en défendeur, puisse impunément tromper la confiance, insulter à la majesté des lois, dans le mécontentement d'une cause justement perdue, braver l'autorité des tribunaux, et par des démarches encore plus folles que hardies, provoquer la subversion de tous les principes et la confusion de tous les pouvoirs.

« C'est dans le sein de cette aggrégation ainsi régénérée que seront ensuite choisis, sans inquiétude comme sans danger, les hommes qui, après avoir fourni une carrière honorable, seront appelés par l'estime publique à siéger dans les tribunaux.

« C'est spécialement près le tribunal créé par la loi, uniquement pour la loi, et où tout intérêt privé cesse d'être compté, c'est par le tribunal de cassation que cette réorganisation d'un ordre exclusif de défenseurs doit être faite.

« Là, c'est la loi qui doit être vengée, si elle a été offensée; là, il ne s'agit que du maintien des formes essentielles et tutélaires; la conséquence tout défendeur doit être versé dans la science des lois. Il doit en avoir fait une étude plus approfondie; il doit être essentiellement jurisconsulte, et il est à regretter que la loi du 27 ventôse an 8 n'ait mis aucune différence entre les avoués près le tribunal de cassation, et les avoués près les autres tribunaux.

« Le tribunal de cassation doit devoir consigner ici une réclamation de justice, fondée sur la nature des choses et des fonctions spéciales que remplissent les défenseurs qui lui sont attachés. Il demande qu'il soit statué par une disposition précise que les défenseurs avoués, établis près de lui, ne seront pris que parmi les individus inscrits sur le tableau général des défenseurs, et qu'ils ne conserveront pas moins; puisse leur attachement plus spécial au tribunal de cassation ne fait que les attacher plus spécialement à la défense de la loi; leur titre, leur indépendance et tous les droits de leur inscription.

« Dans ses méditations sur l'objet de la mission qu'il remplit aujourd'hui, le tribunal de cassation avait considéré qu'elle serait l'utilité du rétablissement de la censure sur les tribunaux.

« Investi du droit redoutable de mettre les juges en accusation sur les délits qui peuvent être commis par eux dans l'exercice de leurs fonctions, il avait désiré être investi du droit moins rigoureux et peut-être plus efficace de les avertir, et c'était dans la vue d'avoir moins à exercer une justice sévère qu'il se proposait de réclamer les moyens d'une police salutaire.

« Le sénatus-consulte organique de la constitution du 16 thermidor a prévu et rempli son vœu. La censure est établie, et avoir dit qu'elle existe, c'est, il faut l'espérer, avoir déjà rendu plus rares les occasions de l'exercer.

« Mais, cette mesure d'ordre et de sagesse veut être complétée. Une loi serait nécessaire qui déterminant et embrassant, dans tous les cas de forfaiture dissimulés dans des lois éparées et insuffisantes, dans tous les cas qui, quoique n'emportant pas forfaiture, appellent cependant une peine de discipline et une satisfaction à la loi, dans les cas et le mode de la prise à partie, afin qu'organisant l'exercice de la censure dans les cas qui en sont susceptibles, présenterait dans un seul et même cadre l'ensemble des dispositions relatives à cette matière importante, et le code entier de la discipline judiciaire.

« Ainsi, dans cette loi qui descendrait du crime jusqu'à la faute de la prévarication, jusqu'à la négligence, qui parcourrait tous les degrés de culpabilité, chaque juge trouverait la règle de ses devoirs et de sa conduite; il y puiserait le sentiment de la grandeur du ministère dont il est revêtu, et n'en doutons pas, cette loi faisant disparaître toute lacune, obviant également à l'impunité et à l'arbitraire, étant pour les juges un avertissement continu et vivant, cette loi produirait par son seul précepte, l'effet que nous désirons n'avoir jamais à obtenir de son application.

« Quant à la meilleure discipline à établir relativement aux officiers ministériels, l'arrêté du 27 ventôse an 9 qui établit une chambre des avoués près du tribunal de cassation, de chaque tribunal d'appel et de première instance, satisfait à cette vue à quelques développements près, qui restent à désirer.

« La police intérieure que cet arrêté établit au très-grand avantage de réprimer les fautes avec célérité, joint celui de prévenir le scandale, et de maintenir dans les corps secondaires établis près les tribunaux, le sentiment de la considération personnelle nécessaire à chaque individu.

« Mais tout n'a pas été réglé par l'arrêté du 13 frimaire, lorsque l'inculpation portée à la chambre de discipline paraît assez grave pour mériter la suspension de l'avoué accusé; l'autorité de la chambre se borne à donner un avis qui est déposé au greffe du tribunal, et dont expedition est

remise au commissaire du Gouvernement, pour en faire l'usage qui sera voulu par la loi.

« Mais quel est cet usage voulu par la loi? y aura-t-il lieu, dans ce cas, à une procédure instruite et jugée aux formes ordinaires, ou bien les tribunaux eux-mêmes procédant par voie de discipline, se borneront-ils à donner leur sanction à l'avis de la chambre?

« L'intérêt public exige que chaque tribunal ait la police des officiers ministériels qui lui sont attachés, et qu'à cet égard tout soit promptement et définitivement terminé, ne faudrait-il pas statuer par une disposition positive que, soit les décisions de la chambre en matière de discipline, soit les jugements rendus par les tribunaux en même matière, ne seraient sujets à aucun recours?

« L'arrêté du 13 frimaire ne détermine rien relativement aux huissiers.

« On sent en effet qu'il serait impossible d'établir des chambres de discipline dans la plupart des tribunaux où les huissiers sont en trop petit nombre.

« Mais à cet égard, la précaution serait suffisante, si un pouvoir discrétionnaire était attribué aux présidents des tribunaux et aux commissaires du Gouvernement dont la surveillance consisterait à recevoir les plaintes, à appliquer les peines de censures aux fautes qui en sont susceptibles, même à prononcer un emprisonnement pour trois jours, et dans les cas plus graves à recueillir les preuves et à en faire un rapport au tribunal qui pourrait prononcer l'interdiction pour un temps déterminé, ou suivant la nature des circonstances, émettre son vœu qu'il transmettrait au Gouvernement, pour la destitution et le remplacement de l'huissier.

« Le tribunal de première instance de Paris, a établi une chambre de discipline pour les huissiers par un règlement qu'il a fait le premier frimaire an 10; mais cette mesure étant purement locale, la vue générale indiquée ne paraît pas moins la plus propre à remédier aux abus et aux inconvénients.

« Après avoir parcouru ces objets généraux, il reste au tribunal de cassation à soumettre au Gouvernement ses vues sur deux points qui lui ont paru non moins essentiels.

« Le premier est relatif à l'établissement d'un meilleur mode de défense des intérêts de la République, dans les affaires contentieuses et judiciaires.

« Par les lois nouvelles et par les arrêtés du Gouvernement, cette défense est confiée aux seuls commissaires du Gouvernement près les tribunaux, et l'insuffisance de cette mesure est démontrée par ses résultats.

« Les commissaires du Gouvernement n'agissent que par voie de réquisition; l'exercice des actions est dans la main des préfets.

« Mais les préfets chargés de tous les détails d'une vaste administration, peu versés, au moins la plupart, dans la partie contentieuse, ne peuvent, au gré de leur zèle, diriger et poursuivre les actions qui intéressent la République. Ils ne peuvent pas mieux environner les commissaires du Gouvernement près les tribunaux, des instructions nécessaires, et de ce mode de défense, vicieux parce qu'il est incomplet, résultant de fréquentes condamnations qui atténuent les droits nationaux, et portent un détriment sensible aux propriétés et aux revenus fixes de l'Etat.

« Etablir près chaque préfecture un défenseur qui serait chargé de la direction des actions, de la défense et de l'instruction de toutes les affaires contentieuses de la République, jusqu'à jugement définitif, serait un moyen facile de parer aux inconvénients que nous venons de relever, et dont l'expérience ne nous a que trop avertis.

« L'Etat y trouverait l'avantage d'une instruction toujours approfondie, jamais négligée.

« Il y trouverait l'avantage que les commissaires du Gouvernement, manés de renseignements sûrs, et éclairés par une discussion plus mûrie, seraient mieux à même de préparer la décision des tribunaux par des conclusions plus instructives et plus soigneusement motivées.

« A ce moyen simple, d'autant plus simple qu'en honorant cette qualité de défenseur de la République, et qu'en assignant l'honneur du travail sur le résultat de chaque affaire, il serait peu coûteux, on pourrait ajouter un moyen secondaire et peut-être encore plus rassurant pour la conservation du domaine national, dans son intégrité la plus parfaite.

« Pourquoi n'associerait-on pas à la surveillance des administrations locales, la régie de l'enregistrement, qui, sans cesse occupée par le ministère de ses nombreux préposés, de la conservation du domaine public et du recouvrement de tout ce qui en fait partie, est plus à portée de veiller à ce que rien de ce qui le constitue, soit en propriétés foncières, soit en droits réels, n'échappe à ses recherches?

« Pourquoi ne l'autoriserait-on pas, sur l'avis préalable du conseil de préfecture, à former les actions concurrentement avec les préfets, toujours sous le nom de ceux-ci, à les provoquer, à les diriger et à les suivre?

« Par cette surveillance plus active et plus étendue, on sent combien les intérêts de la République seraient moins lésés, et quelle garantie le Gouvernement y trouverait contre les entreprises et les spéculations dont le domaine national n'est que trop souvent l'objet?

« Le dernier point qui reste à traiter appartient à un cas qui n'est qu'insuffisamment prévu par la loi, et qu'il est cependant d'une haute importance, et dans l'intérêt public et dans l'intérêt particulier de l'Etat, de déterminer positivement:

« Nous disons dans l'intérêt particulier de l'Etat, parce qu'il est principalement dans des affaires qui intéressent le fisc que ce cas s'est présenté, et spécialement dans les affaires de douanes.

« Ce cas est celui où, après deux jugements intervenus sur un même procès, attaqués par les mêmes moyens et deux fois cassés, il en intervient un troisième conforme aux deux premiers et qui donne ouverture à une troisième cassation.

La loi du 27 ventôse an 8 porte:

« Lorsque après une cassation, le second jugement sur le fonds sera attaqué par les mêmes moyens que le premier; la question sera portée devant toutes les sections réunies du tribunal de cassation.

« Mais elle s'arrête là, et conséquemment elle laisse la difficulté toute entière, en ce qu'elle ne prévoit pas le cas où, après une seconde cassation prononcée en sections réunies, le troisième jugement sur le fond serait encore attaqué.

« Alors, où la question sera-t-elle portée? et ce qui est plus important encore, quel sera le terme de cette lutte des tribunaux d'appel avec le tribunal suprême, de la résistance de ceux-là à l'expression de la loi dont celui-ci est le premier organe?

« S'il nous était permis d'interpréter le silence de la loi du 27 ventôse, sur le cas de la troisième cassation, nous dirions qu'elle n'a pas prévu ce cas, parce qu'elle a cru ne devoir pas le prévoir, et parce qu'elle n'a pas dû supposer dans les tribunaux d'appel cette résistance aux principes souverains de la décision du tribunal de cassation; nous dirions qu'elle a entendu que ces principes fussent sa règle immuable du troisième jugement; et nous serions d'autant plus autorisés à le dire, que cette loi transférant au tribunal de cassation le pouvoir que la constitution de l'an trois donnait au corps législatif seul dans le cas d'un second secours en cassation, il est naturel de penser qu'elle a voulu que la décision émanée du tribunal de cassation eût la même autorité et la même force que l'acte qui, sous l'empire de la constitution de l'an trois, émanait du corps législatif même.

« Mais sans nous livrer à cet égard à une interprétation, quel que fondée qu'elle pût être, c'est une explication nécessaire que nous demandons.

« Nécessaire, parce qu'il faut enfin que les procès aient un terme; et cependant après une troisième cassation, il pourra y avoir un quatrième recours, sans qu'il soit certain encore que ce soit le dernier.

« Nécessaire, parce que si la décision du tribunal de cassation pouvait ainsi être obtenue et impunément méconnue, il y aurait donc un point et un moment où la loi pourrait être audacieusement et gratuitement violée.

« Nécessaire, parce que c'est un état subversif de tout ordre, de toute hiérarchie, que cet état de résistance de l'autorité subordonnée contre l'autorité supérieure, que cette obstination alors évidemment affectée de se roidir contre la chose souverainement et deux fois jugée.

« C'est à la sagesse du Gouvernement à remédier à ces inconvénients graves;

« Soit en proposant une loi qui statue que le tribunal d'appel auquel sera renvoyée une affaire sur laquelle sera intervenu un deuxième jugement de cassation rendu en sections réunies, sera tenu de se conformer, en jugeant de nouveau le fond, aux principes de la décision émanée du tribunal de cassation, et qui, selon les circonstances, ouvre, en cas de contravention, la voie de la prise à partie.

« Soit en faisant autoriser par la loi le tribunal de cassation à casser de plano, sur un troisième recours, par moyen d'attentat à l'autorité de la chose jugée, ce qui rendrait tout recours ultérieur impossible, à moins qu'un tribunal n'osât se déclarer au-dessus de tous les pouvoirs, prétention qui serait trop punissable pour qu'elle puisse être supposée.

« Ici se terminent les observations que le tribunal de cassation s'est proposé de soumettre cette année au Gouvernement; peut-être sommes-nous restés loin du but que nous aurions désiré atteindre; nous croirions cependant avoir rempli notre tâche, si du moins notre travail atteste notre zèle, et si, parmi les vues que nous avons émises, et que le plus sincère desir du bien nous a inspirées, quelques-unes peuvent mériter d'être recueillies avec utilité.

Le grand-juge a porté la parole en ces termes:

CITOYENS CONSULS,

« L'art. II de votre arrêté du 5 ventôse an 10, charge le ministre de la justice de rendre compte dans cette séance et en présence des députés du tri-

bunil de cassation, des observations qu'il a pu recueillir lui-même sur les objets qu'ils vous auront soumis.

» Je vais remplir ce devoir.

» Votre arrêté a placé la législation criminelle au premier rang des matières dont le tribunal et moi devons vous entretenir, et ce rang lui était dû, soit par rapport à l'importance et à la gravité du sujet, soit à cause de l'imperfection et de l'insuffisance bien démontrées de nos codes criminels, et de la nécessité de n'en pas différer le remède.

» C'est aussi sur la législation criminelle, que portent principalement et presque uniquement les observations que je vais vous soumettre.

» Cette législation a passé par le creuset de l'expérience, qui est la véritable épreuve des lois; la pratique, qui a démontré les vices, les lacunes, les dispositions inévitables ou qui ne peuvent être exécutées qu'avec des difficultés infinies et des résultats hasardeux.

» Ce ne sont donc pas mes idées ou mes vues particulières que je viens vous offrir; ce sont des faits, c'est le résultat d'une expérience bien prouvée et très-supérieure à toutes les théories.

» Mes observations ont été puisées dans ma correspondance avec les tribunaux criminels, qui, néanmoins chaque jour des inconvénients graves et souvent déplorables auxquels donnent lieu toutes les imperfections que je viens de signaler, pouvaient mieux que tous autres indiquer le mal et en proposer le remède.

» Le code civil n'est point encore achevé, et celles de ses parties, qui ont été publiées jusqu'à présent, n'ont point subi l'épreuve de l'expérience; l'expérience seule peut fournir matière à d'utiles et de solides observations; celles que je pourrais me permettre aujourd'hui, seraient prématurées, et peut-être incertaines.

» Je m'abstiens donc de toute remarque à cet égard; je me bornerai à m'expliquer en peu de mots sur les tribunaux, les hommes de loi, et les avoués.

» Je terminerai par un article destiné à faire sentir de quelle importance il est qu'on pourvoie à une meilleure défense des intérêts de la République dans les tribunaux.

## PROCEDURE CRIMINELLE.

### PREMIER OBJET.

*Instruction préliminaire de la procédure par jury.*

» La loi du 7 pluviôse an 9, en chargeant les substituts des commissaires près les tribunaux criminels de la recherche et de la poursuite des délits dont la connaissance appartient, soit à ces tribunaux, soit à ceux de police correctionnelle, a fait cesser la plupart des inconvénients qui avaient été remarqués touchant la concurrence et les bornes des officiers de police dans l'instruction, ainsi que l'insuffisance des moyens employés dans les premières poursuites.

» Mais la nouvelle concurrence que cette loi établit entre les substituts, les juges de paix, les officiers de gendarmerie, les maires et adjoints, et les commissaires de police, aurait besoin d'être réglée, pour produire les effets qu'on s'en est promis.

» On ignore si les substituts doivent être assimilés aux officiers de police judiciaire et subordonnés, comme tels, aux commissaires du Gouvernement près les tribunaux criminels; il est important que cette subordination, qui me paraît indispensable, ne reste point équivoque et incertaine.

» La loi du 7 pluviôse an 9 a fourni matière à une autre objection: l'article XIII de cette loi porte que le directeur du jury se transporterait, quand il le jugera convenable, sur les lieux où le crime a été commis; cette disposition paraît facultative, mais elle est rendue obligatoire, en effet, comme le saisissez réglé pour ce transport sur les lieux est extrêmement modifié, il arrive très-souvent qu'un lieu de remplir eux-mêmes cette fonction importante, les directeurs du jury la délèguent aux juges de paix, et quelquefois même à de simples notables et adjoints, quand les juges de paix s'y refusent.

» Il arrive de là que ces premières et essentielles opérations sont presque toujours mal remplies, que les moyens de conviction échappent, et qu'il devient impossible de les ressaisir dans le cours de la procédure.

» En rendant obligatoire le transport du directeur du jury sur le lieu du délit, l'instruction, à coup sûr, sera mieux faite; on prévendra les nullités qu'occasionnent trop souvent les opérations des juges de paix, et sur-tout celle des maires et adjoints; on épargnera au trésor public les frais que nécessite l'obligation de recommencer les procédures, et la poursuite des crimes en sera plus assurée.

» Pour que les directeurs du jury aient mieux de quoi remplir cette fonction en personne, il paraît convenable d'augmenter leur salaire que la loi réduit à 4 francs.

» L'instruction préliminaire donne lieu à une autre observation.

» Les procès-verbaux de visite des individus tués ou blessés, sont des actes très-essentiels de la procédure, puisqu'ils peuvent considérablement influer sur la preuve du crime et la conviction du jury; toutefois ces procès-verbaux sont souvent abandonnés à l'ignorance et à l'impéritie.

» Il serait à désirer qu'il y eût dans chaque arrondissement un ou deux officiers de santé ayant serment en justice, dont la capacité fut constatée dans les formes actuellement établies, et qui seraient chargés, exclusivement à tous autres, des visites et de la rédaction des procès-verbaux.

### DEUXIEME OBJET.

#### Composition du jury.

» D'après les nombreuses réclamations qui se sont élevées contre les jugements par jurés, on serait tenté de ranger cette institution parmi celles que de vaines et trompeuses théories ont fait indiscrètement adopter.

» Cependant, des hommes de tous les pays recommandables par leurs lumières autant que par le désir sincère d'améliorer l'état social, ont soutenu dans tous les tems et soutiennent encore, que le jugement par jury est une des plus belles conceptions qui aient paru dans le cours des siècles.

» Ils sont fortement persuadés que cette institution assure l'indépendance des jugemens, la punition du crime, la protection que réclame l'innocence.

» Sans doute ces magnifiques idées auraient pu se réaliser parmi nous, si le jury était dans la pratique tel qu'on se plaît à se le représenter dans les théories. Supposons qu'il ne fût composé que d'hommes éclairés, impartiaux, inaccessibles à la peur, et qui par leur état et leur fortune eussent le plus puissant intérêt au maintien de l'ordre social; dans ce cas il n'est personne assurément qui ne désirât leurs arbitres suprêmes de sa vie, de son honneur et de tout ce qu'il a de plus cher.

» Mais est-ce un jury ainsi composé que jusqu'ici nous avons vu parmi nous?

» Les codes de septembre 1791 et brumaire an 4, cédant aux conjonctures et aux idées du tems, appellerent aux fonctions de jurés tous les citoyens qui pouvaient être électeurs; ainsi, un revenu de 150 ou 200 fr., un prix de bail de 100 ou 200 fr., rendaient un citoyen habile aux fonctions de juré.

» Mais qu'est-il résulté d'une création viciée dans son principe par un tel excès de popularité? Souvent un grand tiers des jurés était d'une ignorance si crasse et si prolongée, qu'ils ne savaient ni lire ni écrire; aussi, pleins du sentiment de leur insuffisance, et incapables d'avoir une conscience à eux, leur opinion était, en quelque sorte, à la merci du premier occupant.

» Comment, en effet, des hommes tels que je viens de les dépendre, auraient-ils été en état d'apprécier les chefs d'accusation. Les moyens de défense; de saisir la suite des questions, de comprendre des déductions quelquefois métaphysiques et ce que le code pénal offre de difficultés, soit sur la question intentionnelle, soit sur la préméditation, soit sur l'intention du crime ou sur ces mots *mechamment* et *dans l'intention de nuire à autrui*, qui jusqu'ici ont eu sur les jugemens par jurés une influence si décisive?

» Aussi de quelles scènes affligeantes n'avons nous pas été témoins? là, un jury d'accusation, tout à la fois ignorant et pusillanime, malgré la violence des présomptions, malgré des commencement de preuves qui frappaient tous les regards, niait qu'il y eût lieu à accuser. Ici, un jury de jugement, plus condamnable encore, après l'accusation admise, acquittait sous les plus misérables prétextes, un coupable convaincu; et comme si la République eût dû être regardée avec une indifférence profonde, c'est surtout quand il s'agissait de ses intérêts, qu'on a vu prononcer les impunités les plus scandaleuses; non que je veuille dire que ceux qui les ont prononcées, fussent ses ennemis; mais elle était seule et isolée, tandis que les accusés se trouvaient soutenus par la ligne nombreuse de leurs parents, de leurs amis et peut-être de leurs complices, travaillant tous sans relâche à circonvenir le jury et à lui fasciner les yeux.

» Faut-il s'étonner que des hommes sans lumières, sans fermeté et sans expérience, se laissassent égarer par ces prestiges?

» Je ne prétends point exagérer et je ne veux pas dire que cette calamité fut universelle; mais qui pourra nier que l'impunité du crime et du crime prouvé, n'ait été trop souvent répétée, et que ce cri public n'ait imputé à la mauvaise composition du jury ces abusions trop lamenteuses qui ont glacé d'épouvante tout ce qui est intéressé au maintien de l'ordre social?

» La loi du 6 germinal an 8, en établissant un nouveau mode, a voulu que les jurés d'accusation fussent choisis dans les listes communales, et ceux de jugement dans les listes départementales.

» Le Préfet devait, par la voie du sort, et en présence du conseil de préfecture, réduire à la moitié chacune des listes envoyées par les sous-préfets sur la désignation des juges de paix; de ces listes ainsi réduites, il était chargé d'en former une générale divisible en autant de listes particulières qu'il y a de tribunaux d'arrondissement; la liste générale devait être envoyée au président du tribunal criminel et les listes particulières au directeur du jury d'accusation.

» On s'était flatté que ce nouveau mode pourrait produire de meilleurs choix; mais l'expérience a prouvé qu'on avait bien peu gagné par ce changement; il est facile d'en comprendre la raison; d'une part, les fonctions de juré étant malheureusement considérées comme une charge pesante, les juges-de-peace dans la formation des listes particulières et les sous-préfets dans la réduction de ces mêmes listes, au lieu de s'attacher constamment à tout ce qu'ils connaissent de meilleur, se sont persuadés que l'exacte justice leur imposait l'obligation de répartir le service avec égalité entre tous les citoyens éligibles; et de l'autre, les exemptions légales et les incompatibilités retranchaient du nombre des éligibles presque tout ce qui y a plus ferme et de plus éclairé parmi les citoyens.

» Paris en fournit un exemple frappant: sur près de 1400 notables, il en est à peine resté 500 susceptibles des fonctions de juré, et lorsqu'on parcourt la nomenclature des citoyens rendus inéligibles, on voit que ce sont précisément ceux qui, selon toutes les apparences, eussent le mieux rempli les fonctions.

» La défaveur de ce nouveau mode est donc frappante; aussi l'expérience a-t-elle prouvé qu'il ne fournit guère plus de garantie à la société que celui qui lui remplace.

» Effrayés du résultat de ces essais et considérant, d'après les rapports les plus exacts, que la complication des faits, la subtilité des discussions, l'ignorance et la lassitude embarrassaient toujours, et souvent accablent le jury de jugement, composé d'hommes étrangers à ce genre d'application; beaucoup de bons esprits, nombre de magistrats éclairés ont pensé qu'il serait préférable, peut-être, de ne conserver que le seul jury d'accusation, encore en s'appliquant à instituer le mode nécessaire pour parvenir à de meilleurs choix.

» Dans ce système, on défère aux tribunaux l'instruction de la procédure ainsi que le jugement à l'égard des individus qui auraient été déclarés accusables; on maintient la publicité de l'instruction ainsi que la communication des pièces, tant à l'accusé qu'à son défenseur, et on leur laisse à tous deux toute la latitude nécessaire pour faire valoir les faits et les moyens justificatifs.

» L'inégalité des conditions étant abolie, a-t-on dit, on n'a plus à redouter ni les préjugés ni l'oppression d'une caste ou d'un ordre.

» Les juges sont, comme les jurés, les vrais pairs des accusés, et ils ont par-dessus les jurés l'étude, l'instruction et l'expérience des affaires.

» D'ailleurs, ajoute-t-on, qui pourrait nier que l'opinion publique et la crainte du blâme n'aient une toute autre influence sur des magistrats que sur de simples jurés? ceux-ci peuvent toujours se flatter que les erreurs et les écarts trouveront leur excuse dans leur inexpérience, dont on ne peut leur faire un crime.

» Mais des magistrats, obligés par devoir d'être appliqués et instruits, n'ont pas la ressource d'une telle excuse; ils n'ignorent pas qu'il est des erreurs qui sur l'égard on distinguerait très-peu du crime et pour lesquelles le public serait sans indulgence.

» Le magistrat offre donc nécessairement plus de garantie contre les diverses séductions de l'éloquence, de la pitié, de la faiblesse ou de la peur, qui tout-à-tour, et souvent toutes ensemble viennent assiéger l'homme institué par la loi pour juger ses semblables.

» On propose aussi dans ce système, de rendre tournaires les juges criminels, afin de prévenir en eux la sorte d'endurcissement que peut faire naître l'habitude de juger les crimes, et de leur laisser cette portion de sensibilité qui n'est point incompatible avec la fermeté nécessaire pour appliquer des lois rigoureuses.

» Le Gouvernement, pressé par l'accroissement des crimes et des désordres publics qui bravaient avec audace les lois existantes, s'est vu forcé de recourir temporairement à des remèdes plus actifs et plus efficaces encore.

» La procédure par jury a été suspendue dans plusieurs départements; des tribunaux spéciaux ont été créés pour frapper le crime avec une rapidité telle qu'on pût espérer d'en arrêter le débordement. Aussi, malgré les clameurs de l'ignorance et les scrupules vrais ou affectés de quelques esprits inquiets qui s'étaient réunis pour décrier avant sa naissance une institution que les circonstances commandaient avec tant d'empire, le crime a pâli, les brigands, les voleurs de diligences, les affreux chausseurs, ont vu dissiper leurs bandes impures, et le faussaire impudent, devenu circonspect et timide, laisse enfin espérer à la société alarmée

par l'excessive multiplicité des crimes de faux, que ce fléau dévastateur cessera bientôt d'être redoutable.

» Mais de telles mesures, essentiellement transitoires et temporaires, forment la plus forte démonstration de l'imperfection et de l'insuffisance actuelle de notre législation criminelle, et c'est surtout pour tâcher de rendre ces mesures désormais inutiles, qu'il importe de la purger des vices dont on est généralement frappé.

» Malgré la triste expérience que nous avons faite, les partisans de la procédure par jury sont bien loin de convenir, comme le croyent beaucoup d'autres, que cette institution ne puisse s'acclimater en France; ils soutiennent, quoiqu'on en puisse dire, que cette institution est très-compatible avec le génie et le caractère de la nation; que, si jusqu'à présent elle a rencontré des obstacles, il faut les attribuer principalement aux nombreuses divisions que la révolution a fait naître, et que ces divisions, usées par le temps, devant nécessairement bientôt disparaître, la marche et le succès de l'institution ne seront plus retardés que par de légers empêchemens dont il ne sera pas difficile de triompher.

» Eh bien, ne leur refusons pas une nouvelle épreuve, et qu'une troisième expérience décide entre eux et leurs contradicteurs.

» Le système des lois de notabilité n'existe plus; le sénatus consulte organique du 16 thermidor an 10, a donné à l'ordre social des bases plus solides, et combinées avec plus de justice; faisons sortir de cette loi nouvelle un système de jury mieux organisé; purgeons-le des vices et des imperfections si justement critiqués dans les précédens, et quand nous aurons tout fait pour assurer le succès de l'institution, le résultat doit terminer le grand procès auquel elle donne lieu maintenant.

» C'est parmi les principaux propriétaires, parmi les citoyens les plus imposés, que je propose de choisir les jurés; et on pourrait, au mieux les choisir qu'entre ceux que le sénatus consulte regarde comme la pépinière des hommes destinés à remplir les fonctions publiques.

» Ainsi la liste des 600 citoyens plus imposés dans chaque département, augmentée des additions que le PREMIER CONSUL a le droit de faire aux collèges électoraux, fournirait seule les jurés. Mais comme ce nombre pourrait être jugé insuffisant, sur-tout par la crainte que des fonctions de cette importance ne fussent trop concentrées en la même exécution par 600 citoyens exclusivement, on pourrait y ajouter un autre nombre de 600 pris parmi les plus imposés après les premiers; ainsi la liste serait toujours de 1200 au lieu de 600, et par conséquent on n'aurait plus à craindre le danger d'une trop grande concentration.

» Comme on forme dans chaque canton une liste des 100 plus imposés, pour la formation des conseils municipaux, ces listes donneraient abondamment les combinaisons nécessaires pour la composition que je viens d'indiquer.

» Par-là, des fonctions qui ont une si grande influence sur la sûreté publique, seraient enfin exercées par des citoyens qui, indépendamment des lumières et de l'expérience des affaires, auraient un intérêt puissant à maintenir le bon ordre, à faire respecter les lois et les propriétés, et à réprimer les délits qui y portent atteinte.

» Au surplus, il paraît convenable de faire cesser l'incompatibilité qui a eu lieu jusqu'aujourd'hui, tant à l'égard des maires et adjoints, que des assesseurs des juges de paix; l'abolition de cette incompatibilité, sollicitée par les tribunaux criminels, laisserait sans prétexte un grand nombre de demandes en cassation, épargnerait des frais à la République, et accroîtrait de plusieurs hommes instruits le nombre des citoyens destinés à remplir les fonctions de juré.

#### TROISIÈME OBJET.

##### Organisation du jury.

» Dans le nouveau mode que je propose, les éléments dont les jurés seront extraits doivent être généralement bons; on peut donc y laisser au sort plus de latitude qu'il ne faudrait lui en accorder, si les éléments étaient moins bien choisis.

» Ainsi, je propose qu'il soit formé dans chaque département une liste des douze cents plus imposés. Qu'une première réduction aux deux tiers s'opère par le sous-préfet en conseil de sous-préfecture; qu'il s'en fasse une seconde sur ces deux tiers, par le préfet en conseil de préfecture.

» Que dans cette dernière, un quart de la liste soit retranché par la voie du sort, et l'autre quart par délibération du conseil.

» Ainsi le choix et le sort concourant également, se balanceront l'un par l'autre et pourront tempérer réciproquement les inconvéniens attachés à chacun d'eux.

» Après cette opération, un quart de la liste serait divisée en autant de listes partielles qu'il y a de tribunaux d'arrondissement dans le département; la première serait envoyée au président du tribunal criminel, et les listes partielles à chaque directeur du jury d'accusation.

» Je ne dois pas abandonner l'organisation du jury, sans faire une observation importante: Les accusés ont le droit de proposer des récusations, et quelques tribunaux prétendent qu'il y a insuffisance dans les délais qui leur sont accordés pour faire valoir ces récusations; je suis persuadé au contraire, que les délais accordés jusqu'ici, sont suffisants et peut-être même trop prolongés; ce sont ces longueurs dans l'instruction de la procédure par jury, qui fournissent les plus grandes ressources aux intrigues et aux séductions de toute espèce que mettent en usage les accusés et leurs protecteurs pour circonvenir les jurés et chercher à égarer, par des considérations fautes et insidieuses, l'impassible sévérité qu'ils doivent apporter dans l'exercice de leur ministère.

» Sans doute il faut qu'un accusé ait le temps comme les moyens de se défendre; mais la procédure ne doit pas dégénérer en dinoteries longues, sur-tout quand on ne peut pas les accorder sans donner lieu à de trop dangereuses chances d'impunité.

» Je dois ajouter encore, qu'il s'est introduit dans la manière de défendre les accusés, un abus très-capable de procurer l'impunité du crime: sous prétexte de zèle, d'indiscrètes défenses se permettent très-injustement contre les témoins les plus virulentes sorties, et à force de déclamations, d'injures et de sophtismes, ils parviennent à déconcerter ces témoins, et à souvent à les rendre odieux au public et aux jurés. De tels excès ne sauraient être tolérés; ils sortent des bornes d'une légitime défense, et les tribunaux qui ont la faiblesse de les souffrir, en deviennent en quelque sorte les complices.

#### QUATRIÈME OBJET.

##### Nullités dans la procédure.

» Les nullités ont été tellement multipliées par le code du 3 brumaire an 4, qu'il est presque impossible au juge le plus attentif et le plus instruit de les éviter toutes, et de ne pas exposer sa procédure au danger d'être cassée; aussi les réclamations générales des tribunaux en sollicitent la réduction.

» Lorsque la loi impose une tâche supérieure aux forces des hommes qu'elle emploie communément, il est bien rare que sa volonté soit remplie.

» Toutes ces nullités qu'on avait créées sans doute pour la protection de l'innocence, ont presque toujours servi d'armes à la mauvaise foi, et le crime s'en est emparé avec une funeste adresse pour obtenir l'impunité.

» La saine raison, comme l'intérêt de la justice, veulent que les nullités ne puissent frapper que les actes essentiels de la procédure.

» Quelles soient réduites et fixées de manière que les juges cessent d'en être environnés comme d'une foule de pièges;

» Que les moins graves puissent être couvertes par les actes postérieurs de l'accusé, lorsque ces actes auront été faits avec l'assistance de son défenseur;

» Enfin qu'une nullité découverte n'oblige pas à recommencer tous les actes de la procédure qui l'ont précédée, mais uniquement ceux qui ont pu la suivre.

» C'est ainsi que, sans porter atteinte aux droits sacrés de l'innocence, on enlèvera au crime les ressources trop nombreuses qui lui sont ouvertes pour échapper par les formes.

#### CINQUIÈME OBJET.

##### Question; déclaration du jury; jugement.

» Doit-on se borner désormais à faire aux jurés cette question:

» *L'accusé est-il coupable?*

» Ce qui embrasse tout-à-la-fois le fait, la culpabilité et l'intention;

» Ou bien les questions à faire aux jurés embrasseront-elles toutes les circonstances du délit, tout ce qui peut l'aggraver ou l'atténuer?

» De plus, faut-il que, dans tous les cas, le jury soit tenu de s'expliquer sur l'intention?

» D'après les Codes de 1791 et de brumaire an 4, il est indispensable de soumettre au jury toutes les questions auxquelles l'acte d'accusation ou les débats peuvent donner lieu sur l'existence du délit, la culpabilité de l'accusé, la moralité du fait; ce qui embrasse généralement toutes les circonstances du fait, tout ce qu'on suppose capable de l'aggraver ou de l'atténuer; d'où il suit que la question intentionnelle se trouve introduite dans toutes les procédures.

» De là, la nécessité de la méthode analytique, dont se servent actuellement les tribunaux pour obtenir du jury une réponse catégorique sur toutes les parties et toutes les circonstances du fait: cette méthode était commandée surtout par la graduation qu'a établie dans les peines le code de l'an 4; car la peine devant varier suivant les circonstances, il fallait bien que le jury s'expliquât précisément sur toutes, et qu'ainsi il mit le juge à portée d'appliquer précisément la dose de peine que comportait le délit plus ou moins aggravé par ces circonstances.

» Voilà la cause de ces questions multipliées à l'infini dans les procédures criminelles, au point que certains procès, chargés de faits et où il existait un grand nombre d'accusés, ont fourni matière à dix, vingt et même jusqu'à trente mille questions.

» Il est aisé de comprendre que la vérité demeurait nécessairement ensevelie sous cet énorme amas de questions oiseuses; tandis qu'avec une méthode plus simple et moins compliquée, il eût été facile de la découvrir.

» En aspirant à une perfection illusoire et en cherchant à embrasser non-seulement tous les délits, mais encore toutes les circonstances des délits; le code de l'an 4 est tombé dans le vice des lois qui veulent tout prévoir.

» Comme cette prévoyance universelle est impossible à l'esprit humain, il est arrivé que plusieurs nuances de délits, qui ne seraient point offertes à la pensée des rédacteurs du code, ont été une source d'embarras irréductibles pour les jurés comme pour les juges.

» Ainsi, en compliquant la procédure d'une manière étrangère, en la surchargeant de difficultés sans nombre, on a été fort loin encore de remplir ce plan chimérique de tout prévoir auquel on avait aspiré.

» Les juges, dans ce système, devenus en quelque sorte de simples machines d'application, se sont vus forcés, pour obéir à la loi, de multiplier les questions inutiles et quelquefois nuisibles à la découverte de la vérité, et de les multiplier contre leur opinion, à laquelle il est souvent impossible de renoncer sans que la conscience en souffre; position cruelle pour un juge intègre et vertueux.

» Il est bien démontré par l'expérience, que le système de graduation n'a servi qu'à ralentir l'action de la justice criminelle, qu'à multiplier les ressources et les subterfuges en faveur du crime, et à ouvrir une source intarissable de nullités, auxquelles peu de procédures pouvant échapper, il devient très-souvent nécessaire de les recommencer; ce qui, joint à d'autres circonstances, fait que les procédures criminelles coûtent maintenant à l'Etat des sommes énormes.

» Respectons les vœux philanthropiques qui ont dicté ce système; mais bâtons-nous de l'abandonner.

» En classant les crimes, il n'en faut caractériser que les circonstances principales; et au lieu de ces questions infinies sur les nuances, dont l'expérience a prouvé le vice et l'inanité, déterminons un maximum et un minimum de peines, qui, en allégeant les fonctions du jury, laissera du moins au juge le moyen de faire quel usage de sa conscience et de sa propre conviction.

» Abandonnons ces dangereuses formules qui si souvent ont égaré les jurés et violé la conscience des juges: le prévenu a-t-il été méchamment, dans l'intention du crime, à dessein de nuire à autrui; tandis qu'un accusé peut être très-justement puni sans avoir eu cette préméditation, ce calcul, cette méchanceté d'intention que supposent ces questions banales, rendues nécessaires dans toutes les procédures criminelles.

» Mais, dira-t-on, si vous retranchez les autres questions, et si vous les réduisez toutes à celle-ci: *l'accusé est-il coupable?* prenez garde que vous n'accordez aux juges une trop grande latitude de pouvoir qui, abolissant l'influence du jury, pourrait en dénaturer l'institution.

» Non, l'institution du jury ne sera ni affaiblie ni dénaturée, en débarrassant les jurés de cette foule de questions qui ont été le principal obstacle à ses succès; ce sont ces questions, devenues ridicules par leur multiplicité et leur insignifiance, qui ont principalement aliéné les esprits de la procédure par jury. La question intentionnelle, sans cesse prodiguée, est devenue la source des plus criantes impunités; c'est dans cette question que se sont toujours retranchés des jurés faibles ou corrompus, pour soustraire le coupable aux peines qu'il avait trop méritées.

» Laisser subsister toutes ces causes de méprises d'erreur et de prévarication, ce serait vouloir porter à l'institution le coup mortel; car il n'y a pas de doute que les impunités scandaleuses ne se reproduisissent encore et peut-être même plus fréquemment; et il n'y en a pas davantage que la nation, fatiguée enfin d'une institution qui avait paru si séduisante en théorie, et qui produirait de si déplorables résultats dans la pratique, n'en demandât à grands cris l'abolition.

» C'est donc pour la mettre à l'abri du coup qui la menace, que je propose de la dégager des éléments qui seraient pour elle un principe inévitable de destruction.

» Quand le délit aura été bien caractérisé, 1<sup>o</sup> par l'acte d'accusation, 2<sup>o</sup> par le résumé du président du tribunal, destiné à mettre dans tout son jour et le délit et son véritable caractère et ses circonstances essentielles, un jury tel que je le propose, trouvera habituellement fort peu d'embarras à prononcer sur la question de la culpabilité.

» Cette question décidée, je voudrais que le tribunal se fit faire un nouveau rapport dans lequel seraient appréciés les moyens d'excuse ou d'atté-

nation qui pourrait s'élever en faveur de l'accusé et que la peine fut ensuite appliquée suivant le degré du crime et d'après la latitude que l'établissement d'un maximum et d'un minimum aurait laissée au tribunal.

Voilà, selon moi, ce que l'on peut proposer de plus raisonnable pour sauver l'institution du jury de la chute dont elle est menacée.

Il serait à désirer, sans doute, que la ligne de démarcation entre le fait et le droit pût être tracée de manière que le premier avec toutes ses circonstances fût exclusivement dans le domaine du jury; mais, comme la chose est démontrée impossible, comme il n'est que les hommes résolus de fermer les yeux à l'évidence, qui soient capables de soutenir qu'il est donné à l'intelligence d'un mortel, de fixer tous les degrés et toutes les nuances de la perversité humaine dans le crime, d'en faire dans tous les cas des questions nettes et précises, pour les soumettre à la délibération du jury et de graduer dans une sorte de proportion authentique toutes les peines d'après ces degrés et ces nuances infinies, il faut bien en revenir au seul moyen que le bon sens indique, c'est-à-dire : laisser à la conscience du juge à apprécier si l'accusé est plus ou moins coupable et à déterminer ensuite, d'après les bases fixées par la loi, le juste degré de peine dont il est susceptible.

Qu'on ne dise point que c'est vouloir rétablir le despotisme judiciaire; car, en premier lieu, la plus importante des questions de fait, la culpabilité reste toute entière dans le domaine du jury; par là, il ne saurait être au pouvoir du juge d'immoler un innocent ou de sauver un coupable. 2<sup>o</sup>, il n'aura pas plus le droit de prononcer une peine arbitraire; car la peine sera fixée par la loi pour l'espèce de délit dont le jury aura déclaré l'accusé coupable. Ainsi tout se réduira, pour le juge, à déterminer le degré de peine d'après le maximum et le minimum qui auront été fixés; et si en cela il reste encore quelque chose d'arbitraire, au moins il ne sera pas extrêmement dangereux, puisqu'il portera, non pas sur l'innocence ou la culpabilité, non pas même sur la peine en général, mais uniquement sur la quotité de la peine et le degré précis de répression que peut mériter l'accusé.

En un mot, ou il faut demeurer asservi à un système jugé par l'opinion d'après de trop déploraux résultats; ou bien il faut adopter ce tempérament qui, sans rien faire perdre à l'institution du jury de son caractère essentiel et distinctif, procure le double avantage de rendre les fonctions du juré beaucoup moins difficiles et moins pénibles, et relève les fonctions de juge criminel trop ravallées, il faut le dire, par les modes précédents.

Mais ce qui est d'une toute autre importance encore, c'est que les hommes les plus éclairés sont intimement convaincus, qu'en adoptant ce mode nouveau, le danger de l'impunité va considérablement s'affaiblir, et, comme je l'ai dit, ce sont des impunités aussi révoltantes qu'inattendues, qui ont fourni les principales armes aux adversaires du jury.

Si l'on excepte les sanglantes boucheries dont nous avons été témoins dans nos temps de troubles et de discorde civiles, publiions-le à la gloire de l'institution, on s'est plaint très-rarement que des innocents aient péri par le glaive des lois; mais ce n'est pas assez qu'on n'ait point de larmes à verser sur l'innocence sacrifiée; l'intérêt social et la sûreté de tous demandent encore impérieusement que le crime soit puni.

Au surplus, dans le système qu'on propose, comme dans ceux qui l'ont précédé, l'accusé continuera de jouir de l'appréciable garantie qui résulte de la publicité de la procédure, de la défense et du jugement; garantie accrue encore par la certitude d'avoir ses pairs pour juges, tant sur le fait que sur le droit.

Je ne sais si je m'abuse, mais j'avoue que je tiens fortement à l'opinion qu'on ne doit faire aux jurés que cette seule question : *L'accusé est-il coupable?*

Toutefois, si cette opinion n'était pas partagée, je voudrais au moins que les questions auxquelles le jury aura à répondre fussent circonscrites dans de justes bornes, et qu'on cessât de s'égarer dans ce dédale dont il devient ensuite impossible de sortir.

Je voudrais de plus, que la question intentionnelle ne fût plus une question banale et toujours proposée lors même qu'elle devient ridicule et scandaleuse.

Je demanderais qu'elle n'eût lieu que d'après des faits concluants, précisément articulés et pesés par le tribunal, qui, sur les conclusions du commissaire du Gouvernement, déciderait si elle doit être admise ou rejetée.

Je terminerai ce cinquième objet par trois observations.

La première est relative au droit de faire grâce qui appartient au PREMIER CONSUL, et avec lequel il faut, autant qu'il est possible, mettre en harmonie l'institution du jury,

Je désirerais qu'après une déclaration affirmative du jury, sur la question de culpabilité, il pût déclarer aussi, lorsqu'il le pense, qu'il existe en

faveur de l'accusé une excuse ou des circonstances atténuantes.

Je voudrais que le tribunal, de son côté, s'il partage cette opinion, pût, après avoir prononcé la peine portée par la loi, recommander le condamné à la clémence du PREMIER CONSUL, que deux suffrages d'un aussi grand poids pourraient soulager infiniment dans l'exercice du droit si beau; mais si délicat, de faire grâce.

La seconde observation porte sur l'obligation prescrite aux jurés de faire durer leur séance pendant vingt-quatre heures, s'ils ne peuvent, avant ce terme, obtenir l'unanimité pour la condamnation.

L'expérience qui, dans ces matières comme dans tant d'autres, est toujours le guide le plus sûr, a encore démontré les aberrations de cette théorie.

Qu'est-il arrivé, en effet? Communément la majorité du jury se présente avec une opinion formée, et après quelque discussion, si elle s'aperçoit que la minorité tient fermement à son avis, elle ne manque pas de lui observer qu'à la vérité il dépend d'elle de faire durer la séance vingt-quatre heures, mais qu'il faudra bien, après l'écoulement de ce délai, qu'elle cède toujours à la majorité absolue.

Après quelques heures, la minorité se fatigue, et forme l'unanimité contre sa conscience; ce qui produit bien unanimité de déclaration, mais non pas unanimité de conviction.

Pour remédier à cet inconvénient grave, on croit assez généralement qu'il serait convenable de laisser au tribunal le droit de fixer, suivant la nature de chaque affaire, le délai dans lequel l'unanimité doit avoir lieu; de manière pourtant que ce délai ne pût pas être au-dessous de six heures et au-dessus de douze, sauf le cas où la majorité des jurés se réunirait pour en demander un plus long.

En abrégant ainsi le délai d'une part, la minorité ne sera plus forcée à céder de lassitude; et de l'autre, l'intrigue et les séductions de tout genre auraient moins de prise.

La troisième observation est toute dans l'intérêt du trésor public.

Dans les premiers temps de l'institution, on ne donnait pour tous les accusés d'un même délit, qu'une seule copie des pièces de la procédure; dans l'état actuel des choses, il y aurait cent accusés d'un même crime, qui lui faudrait que tous eussent copie de toutes les pièces, à peine de nullité.

Cet excès de condescendance a prodigieusement augmenté les frais du trésor public, et je me crois d'autant plus obligé de signaler ici un semblable abus, qu'on m'assure de toutes parts, qu'en le faisant cesser, les frais des procédures criminelles, si exorbitants aujourd'hui, diminueraient d'un tiers, et peut-être même de moitié.

Il est donc digne de la sollicitude du Gouvernement de prendre cet objet dans une sérieuse considération et en accordant aux accusés, à cet égard, tout ce que peut demander une légitime défense, il ne manquera pas sans doute de prendre les moyens convenables pour soulager le trésor public des frais inutiles qui le grèvent.

A la vérité, la loi du 18 germinal an 7 met à la charge des condamnés les frais des procédures criminelles; mais comme une expérience constante a démontré que plus des neuf dixièmes sont insolubles, il est vrai de dire qu'à très-peu de chose près, tous ces frais demeurent à la charge de la République.

## SIXIÈME OBJET.

Code de 1791, sur les peines.

J'ai déjà signalé de graves défauts dans ce code; je vais en indiquer quelques autres.

D'abord, les récidives y sont traitées avec trop de ménagement; j'observe que l'individu qui commet le crime pour la deuxième fois, n'est pas puni plus sévèrement que celui qui est à son premier. Si les neuf délits qui ont précédé son crime dernier, ne sont pas précisément de la même nature.

En second lieu, un prévenu de plusieurs délits contenus dans le même acte d'accusation et dont aucun n'emporte la peine capitale, n'est puni que de la peine du plus grave, et reçoit de la loi elle-même une sorte d'amnistie pour tous les autres.

Ces deux dispositions du code me paraissent peu conciliables avec la juste proportion qui doit exister entre le crime et le degré du crime et la peine.

Troisièmement, je remarque que l'exposition des condamnés complètement manqué son but et son effet moral. On s'était flatté que des hommes flétris par un jugement présentés à son public une contenance abattue et un front humilié; c'est précisément le contraire qui est arrivé.

Plusieurs individus pervers réunis sur le même échafaud, s'encouragent réciproquement à l'effronterie et à l'impudence, et le spectacle qu'ils offrent, ressemble bien plus à des bouffons qui s'égayent, qu'à des coupables qui expient leurs crimes.

Il est tems de substituer à cette peine, devenue en quelque sorte dérisoire, un autre genre

d'humiliation plus efficace; le carcan, par exemple, qui, isolant le condamné, le laisserait seul avec son crime exposé aux yeux du public.

Quatrièmement, on a déjà senti la nécessité de rétablir la marque à l'égard de certains crimes; peut-être faudra-t-il l'étendre à d'autres encore. L'expérience a prouvé dans ces derniers tems, que tel scélérat qui se trait de la détention et même des galères, pâlissait au seul nom de cette flétrissure, monumént durable de son crime et témoin toujours prêt à déposer contre lui.

On oppose contre la marque, qu'un criminel condamné, pouvant s'amender et repousser au crime, il semble trop dur de lui imprimer une flétrissure ineffaçable.

La réponse est encore dans l'expérience; elle a prouvé qu'il est infiniment rare qu'un homme, une fois repris de justice, se corrige jamais; et on a observé que la plupart des condamnés à mort, en avaient précédemment été repris.

L'intérêt des criminels condamnés ne peut donc pas balancer ici l'intérêt qu'à la société à prévenir le crime par le rétablissement d'une peine qui en impose aux scélérats et les pénètre d'une salutaire terreur.

En cinquième lieu, si l'on persiste à penser que le même genre de mort doit terminer la vie de tous les condamnés pour crime capital, ne conviendrait-il pas, vu la démoralisation née de nos dissensions civiles, que dans certains cas, l'imagination de la multitude fût frappée par quelque peine ou flétrissure qui précédassent ou suivissent le dernier supplice?

Il est des crimes dont l'atrocité est telle qu'ils méritent d'être particulièrement signalés pour en redoubler l'horreur; peut-être l'amende honorable avant le supplice, et l'exposition du cadavre des grands criminels, après qu'ils ont subi la peine, serait-elle propre à faire une grande et salutaire impression?

Sixièmement, la loi du 26 floréal prononce la peine capitale contre les vols à force ouverte, lorsqu'ils sont accompagnés des circonstances qu'elle détermine; mais elle est muette sur les complices de ces crimes; il devient nécessaire de suppléer à son silence, en étendant la peine aux complices de ces vols, aux recelleurs, souvent plus coupables que les voleurs eux-mêmes.

Septièmement, le vol domestique ne paraît point suffisamment réprimé par le code pénal; sans doute c'était un excès de rigueur dans l'ancienne jurisprudence, d'avoir prononcé contre ce crime la peine capitale; mais les progrès effrayants qu'il a faits de nos jours, exigent du moins qu'à cet égard on renforce jusqu'à un certain point la sévérité de nos lois.

Le crime de banqueroute exige aussi toute l'attention du gouvernement; depuis quelques années il a fait des progrès propres à causer de justes alarmes. Je conviens qu'une partie de ces banqueroutes peuvent être imputées à la fatalité des circonstances et à des événements inattendus, mais il en est plusieurs qui ont été marquées au coin de la plus misérable mauvaise foi, et qu'on n'a pu voir sans une indignation profonde; cependant par un excès d'indulgence, celles-là même sont presque toujours demeurées impunies.

Peut-être conviendrait-il de fixer de nouveau par une loi, les caractères de la banqueroute frauduleuse, ainsi que les peines qu'elle encourra.

Peut-être aussi faudrait-il occuper de l'organisation du jury et des tribunaux à qui la connaissance de ce crime doit être dévolue.

En huitième lieu, le crime d'infanticide est multiplié de nos jours d'une manière effrayante; faut-il attribuer ce malheur uniquement à la démoralisation présente, ou bien, comme plusieurs tribunaux le pensent, la suppression des déclarations de grossesse devant le magistrat y a-t-elle considérablement influé?

Je ignore pas qu'un de nos plus grands génies s'est élevé avec force contre ces déclarations; mais je crois qu'il s'en est un peu exagéré les inconvénients.

Le magistrat en était seul dépositaire; et si un tel aveu produisait un moment de honte, au moins la fille qui l'avait fait, emportait la consolante certitude que son secret, déposé dans le sein de la justice, serait religieusement gardé.

J'avoue que c'était un excès de rigueur, que de condamner à une peine capitale la fille qui n'avait point fait de déclaration, par cela seul que son enfant était mort; mais en rétablissant la nécessité de la déclaration, on pourrait substituer à la peine de mort une peine moins rigoureuse, une peine humiliante, par exemple, et qui pût balancer le sentiment de honte qui est le grand obstacle à cette déclaration.

Je sais que la pudeur doit être ménagée même dans celles qui ont une faiblesse; mais je sais aussi que la conservation des enfans mérite plus particulièrement encore les soins du Gouvernement; et certes il semble que c'est effacement veiller à cette conservation, que de mettre l'enfant, même avant sa naissance, sous la sauve-garde et la protection du magistrat.

» Quoiqu'il en soit, on conviendra du moins qu'un objet de cette importance est bien digne de nouvelles et sérieuses méditations.

» Je termine cet article, en demandant avec tous les tribunaux criminels, qu'ils puissent, quand ils le jugeront convenable à l'intérêt social, ordonner que leurs jugements soient exécutés ailleurs que dans le chef-lieu.

» J'observe d'abord, que la fréquence des supplices et leur répétition constante dans le même lieu, sont propres à détruire une partie de leur effet ; car on se familiarise avec les choses dont on est souvent témoin, et la force de l'impression cesse ou du moins s'éteint par l'habitude.

» J'observe en second lieu, que l'exemple est à peu-près perdu pour tout le reste du département ; car autre chose s'est d'apprendre seulement qu'une exécution a été faite ailleurs, ou d'en être soi-même le témoin.

» En répartissant les exécutions de manière qu'il y en ait de faites autant qu'il sera possible, partout où des crimes ont été commis, l'exemple se fera sentir aussi par-tout, et nulle part il ne manquera son effet pour avoir été trop répété.

» Voilà les changements et les réformes que les observations faites depuis l'existence des nouveaux codes criminels, recommandent davantage à la sagesse du législateur ; je les soumets aux lumières et à la sollicitude du Gouvernement.

» Je passe maintenant aux objets sur lesquels j'ai dit, en commençant, que je m'expliquerais en peu de mots.

## TRIBUNAUX.

### TRIBUNAL DE CASSATION.

» Le tribunal de cassation est sous les yeux du Gouvernement ; il sait à combien de titres ce tribunal s'est concilié l'estime publique et la confiance générale.

### TRIBUNAUX D'APPEL.

» Les tribunaux d'appel sont généralement bien composés ; tous remplissent leurs devoirs à la satisfaction des justiciables, et leur répartition sur le territoire de la République a été d'ailleurs combiné avec tant de sagesse, que partout ils suffisent à leurs travaux, et qu'on n'éprouve nulle part ces interminables longueurs qui autrefois faisaient le désespoir et souvent entraînaient la ruine du plaideur.

### TRIBUNAUX CRIMINELS.

» Les tribunaux criminels, à très-peu d'exceptions près, méritent les mêmes éloges, et si quelques-uns ont prononcé en faveur de grands coupables des absolutions inattendues, ils ont toujours soutenu qu'elles devaient être rejetées sur la pusillanimité, l'ignorance ou même la prévarication du jury, à la déclaration duquel la loi les oblige impérieusement de se conformer.

### TRIBUNAUX DE PREMIERE INSTANCE.

» Des plaintes nombreuses se sont élevées contre l'organisation actuelle des tribunaux de première instance ; on voudrait dans cette partie une innovation brusque et soudaine ; mais je ne crois point que le Gouvernement puisse partager cette opinion.

» Je n'examine pas si l'organisation qu'on attaque pourrait être remplacée par une organisation meilleure ; j'observe seulement qu'après de si nombreuses vicissitudes dans le sort et dans l'état des citoyens, il est tems que les juges jouissent en paix des places sur l'immovibilité desquelles ils ont eu le droit de compter.

» Ne peut-on pas, sans d'inutiles commotions, sans employer des moyens trop brusques, rectifier et améliorer ce que l'organisation présente offre de défectueux ?

» Si quelques tribunaux sont inutiles, et que cette inutilité soit bien démontrée par l'expérience, on pourra les supprimer.

» Si la nécessité de faire simultanément une multitude de nominations, n'a pas permis que tous les choix fussent également heureux, on pourra, à mesure des vacances, se rendre plus difficile et plus sévère, et de destinables candidats, n'en doutons point, ne manquent jamais ; si, à quelqu'amélioration dans le traitement des juges, le Gouvernement dont l'opinion a part-tout une si grande et si juste influence, daigne ajouter quelquefois le témoignage que l'honorable profession de juge, si long-tems abaissee dans des tems de trouble et d'événement, a repris maintenant sa considération première.

### HOMMES DE LOI.

» Mais un des plus puissans moyens de se procurer de bons juges, c'est de former des hommes de loi distingués par l'instruction et la moralité, car c'est là qu'est la véritable pépinière de la magistrature.

» Pour les former, il faut rétablir des études régulières et qui soient nécessairement exigées pour être admis ; il faut faire revivre, à quelques modifications près, l'ancienne discipline qui a produit des effets si heureux et si soutenus.

» C'est ainsi que non-seulement on s'assure un moyen infaillible de bien composer les tribunaux, mais qu'on aura de plus la certitude que la défense des parties est confiée à des hommes instruits, intègres, recommandables, enfin, par toutes les vertus dont l'antique barreau a fourni tant de modèles.

### A V O U É S.

» Les avoués aussi n'ont pas une médiocre influence dans l'administration de la justice, et il était digne de la sollicitude du Gouvernement de s'occuper de leur discipline, comme il l'a fait par son arrêté du 13 frimaire an 9.

» Cet arrêté donne à la chambre des avoués, une autorité de répression assez étendue ; mais pour en bien assurer l'exercice, il conviendrait peut-être de simplifier la procédure à laquelle les actes de discipline peuvent donner lieu devant les tribunaux.

» Ne suffirait-il pas que l'officier ministériel inculpé répondit par un mémoire à l'avis de la chambre, déposé au greffe, et qu'en suite sur les conclusions du commissaire du Gouvernement, le tribunal prononçât sans plus de formalités ?

» Il semblerait convenable encore, que des jugemens de police intérieure et de discipline fussent sans appel et sans recours, de quelque tribunal qu'ils fussent émanés.

» Seulement, pour ne pas laisser trop de latitude à l'arbitraire, on pourrait fixer le maximum des peines de discipline à infliger, tant aux avoués par le tribunal entier, qu'aux huissiers par le président et le commissaire du Gouvernement, en vertu du pouvoir discrétionnaire qui leur appartient.

### Diffense de la République dans les tribunaux.

» De nombreuses réclamations des commissaires du Gouvernement près les tribunaux, annoncent que les intérêts de la République n'y sont pas défendus comme ils devraient l'être ; ce n'est pas que ces commissaires manquent de zèle, mais ce zèle aurait besoin d'être soutenu par l'appui d'un défenseur spécial.

» Il est aisé d'en sentir la raison : la plupart des affaires qui intéressent le domaine public, sont réglées par une législation particulière et assez étendue, dans laquelle on ne peut être profondément versé que par une étude spéciale et assidue ; étude spéciale qu'on ne peut gueres attendre de commissaires du Gouvernement, dis-trait par tant d'autres matières judiciaires.

» Un homme de loi, chargé dans un tribunal, de la défense de toutes les causes domaniales et convenablement rétribué, ne refuserait point de se livrer à cette étude, et de se rendre consommé dans une législation qu'il est indispensable à un défenseur connaître parfaitement ; s'il ne veut pas s'exposer à compromettre les droits et les intérêts de la République.

» Indépendamment de ses services à l'audience, ce défenseur spécial serait appelé par les préfets dans toutes les circonstances où il s'agit d'examiner s'il y a lieu d'intenter ou de soutenir un procès au nom de la République ; et il n'y a pas de doute que les préfets, et principalement ceux d'entre eux à qui les matières administratives sont bien plus familières que les matières judiciaires, ne retirassent une grande utilité des conseils éclairés de ses défenseurs spéciaux.

» Je me borne à ce petit nombre d'observations sur la législation civile ; le Gouvernement les appréciera dans sa sagesse.

Rapport fait au PREMIER CONSUL de la République par le ministre de la marine. Paris le premier vendémiaire an 12.

### CITOYEN PREMIER CONSUL,

Le règlement sur la course du 2 prairial dernier, promet des récompenses aux marins qui se seront distingués.

Trois officiers de corsaires, entr'autres, ont récemment donné des preuves d'une grande valeur, et j'ai l'honneur de vous demander pour eux des hautes d'abordage d'honneur.

Le premier, Luc Gilles Valton, était capitaine en second sur le corsaire, le *Courrier de Terre-Neuve*, de St. Malo, armé de 4 canons seulement. Le 17 prairial dernier, ce corsaire combattait près de Guernesey un cutter anglais de 10 canons. L'abordage est ordonné, et Valton s'élança aussitôt à bord ; le cutter parvint à se dégager, et ce brave marin qui combattait seul, est grièvement blessé ; Valton fait prisonnier est renvoyé par les Anglais ; mais malheureusement ses blessures le laissent peut-être hors d'état de servir.

Le second, Jacques Perroud, commandait le corsaire la *Bellone* de Bordeaux de 28 canons de 8, lorsqu'il rencontra, le 25 thermidor, près la baie de Bantry, le navire de la compagnie anglaise le *nord Nelson*, ayant 26 canons de 18 et de 12, et un équipage de 150 hommes ; celui de la *Bellone* était affaibli par des prises antérieures, et il y avait à bord de ce corsaire, 50

prisonniers qu'il fallait contenir. Cependant Perroud ordonna l'abordage ; 60 hommes de son équipage s'élança à bord du bâtiment ennemi qui est enlevé à l'instant.

Je dois à la mémoire du citoyen Delunay de ne pas passer sous silence le dévouement dont il a donné le glorieux exemple.

Dans ce combat, il était le premier lieutenant de la *Bellone* ; il s'élança le premier à bord du bâtiment ennemi en poussant un cri d'enthousiasme et d'encouragement pour l'équipage, et y fut tué dans la chaleur de l'action.

Le troisième, le capitaine Bavastro, commandait le corsaire l'*Intrépide*, de Nice, de quatre canons, s'est emparé, le 5 fructidor, par deux abordages successifs, de deux navires anglais lettres de marque, l'un de quatorze et l'autre de seize, qui le combattait à la fois. Le capitaine Bavastro enleva d'abord le premier ; et quoiqu'il ne lui restât que quatorze hommes, il n'hésita pas à aborder le second. Son fils qui le suivait blessa dangereusement le capitaine ennemi, et bientôt les quinze Français forcèrent les trente-cinq Anglais à mettre bas les armes.

Salut et respect,

Signé DECRÈS.

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, d'après le compte qui lui a été rendu de la conduite distinguée et de la bravoure éclatante des marins ci-dessus, savoir :

Luc-Gilles Valton, second capitaine sur le corsaire le *Courrier de Terre-Neuve*, de Saint-Malo ; portant 4 canons de 3 et 4 livres de balle ;

Ledit corsaire, après avoir amarré une prise dans les parages de Jersey, le 17 prairial dernier, étant chassé par un cutter anglais de 10 canons, et lui ayant présenté l'abordage, Luc-Gilles Valton a sauté à bord du bâtiment ennemi qui parvint à se dégager. Ce marin, demeuré à bord, a reçu en combattant des blessures très-graves.

Jacques Perroud, capitaine du corsaire la *Bellone*, de Bordeaux, armé de 28 canons de 8 :

Le citoyen Jacques Perroud ayant engagé un combat, le 25 thermidor dernier à l'ouvert de la baie de Bantry, contre un bâtiment de la compagnie anglaise nommé *Lord Nelson*, percé pour 30 canons, armé de 20 canons de 18, 6 de 12, et ayant environ 150 hommes d'équipage ;

Ayant reconnu pendant l'action la supériorité du calibre du bâtiment ennemi, le capitaine Jacques Perroud, quoique privé d'une partie de son équipage, repartit sur les prises qu'il avait faites précédemment, et ayant à son bord 56 prisonniers à contenir, se détermina à l'abordage, et se rendit maître du bâtiment, malgré la vive résistance des Anglais.

Joseph Bavastro, capitaine du corsaire l'*Intrépide*, de Nice, armé de 4 canons et de 50 hommes d'équipage ;

Lequel s'est emparé vers Tariffa, le 6 fructidor dernier, par deux abordages consécutifs, en premier lieu.

D'un navire anglais de 14 canons et environ 40 hommes d'équipage ;

Et immédiatement après, n'ayant plus que 14 combattans, d'un autre bâtiment de la même nation, naviguant de conserve avec le premier. Ce second bâtiment était armé de 16 canons et avait comme le premier 40 hommes d'équipage ;

Décerner, à titre de récompense nationale, à chacun des marins ci-dessus, une hauche d'abordage d'honneur.

Ils jouiront des prérogatives attachées à ladite récompense par l'arrêté du 4 nivôse an 8.

Signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire d'état, signé, H. B. MARET.

## MINISTÈRE DE LA GUERRE.

LA 30<sup>e</sup> demi-brigade d'infanterie légère, et le 26<sup>e</sup> régiment de chasseurs à cheval, offrent au Gouvernement, la première un jour, le second deux jours de solde pour la descente en Angleterre.

## HOSPICES CIVILS.

L'HÔTEL-DIEU est un monument si ancien et si respectable, qu'on nous saura gré de dire un mot sur la cérémonie qui, le 1<sup>er</sup> vendémiaire, y a attiré un grand concours de peuple. Cet établissement remonte à une époque fort éloignée. Selon quelques-uns, il est situé dans la maison même d'Ercebalus, préfet ou gouverneur de Paris sous Clovis III en 665 : une tradition commune recule sa fondation et l'attribue à S. Landri, évêque de Paris sous Clovis II en 608. Quoiqu'il en soit, le Gouvernement la juge digne de son attention et d'une protection particulière. Déjà, par ses ordres, de vastes salles bien aérées et d'une propre admirable sont prêtes à recevoir les malades. On se hâte de faire ensuite que chacun ait son lit à

part, avantage que depuis long-tems réclamait l'humanité. De tous côtés, on a ménagé des dégrèmens et un libre cours à l'air. Le soin des infirmes est remis à ces respectables filles qui, avant la révolution, s'en acquittaient si dignement. L'entrée de ce lieu de souffrance, et portant de soulagement et de consolation, était étroite et encombrée. Deux brancards ne pouvaient y passer de front. C'est cette entrée qu'on dégage aujourd'hui. Un vaste portique, d'un style simple et analogue à sa destination, s'y construit. Cette opération élargit la Place ou Parvis de Notre-Dame, l'enrichit d'une décoration, et découvre entièrement la masse imposante du portail de cette superbe église, l'une des plus magnifiques de l'architecture gothique.

Nous avons annoncé que le 1<sup>er</sup> vendémiaire le ministre de l'intérieur devait poser la première pierre de ce portique. Il s'est en effet rendu à l'Hôtel-Dieu à l'heure désignée. Arrivé dans cet asile, consacré depuis si long-temps à l'humanité et à la charité chrétienne, il a visité d'abord toutes les salles, accompagné du préfet du département, du conseiller d'état prêt de police, des maires des arrondissemens et des membres du conseil et de l'administration des hospices. Il a loué la propriété de ces salles, leur salubrité, l'ordre qui y régnait.

Parvenu sous le vestibule nouveau où, par ordre du PREMIER CONSEIL, on a élevé un monument à la mémoire de Desault et de Bichat, il a accueilli avec bonté le jeune Desault que lui a présenté le citoyen Peltan. De là, il s'est rendu au lieu où le portique s'élève. Le préfet de police y a prononcé un discours sur les améliorations faites à cet antique hospice, et sur l'intérêt qu'il inspirait au Gouvernement. Le ministre y a répondu. Le docteur le Preulx, premier médecin de l'Hôtel-Dieu, ayant obtenu la permission de parler, a lu à son tour un discours, où il a principalement établi que c'était par les actes de bienfaisance envers les établissemens consacrés à l'humanité souffrante, que les noms passaient le plus sûrement et le plus glorieusement à la postérité.

On avait préparé une plaque de cuivre rappelant le consulat de BONAPARTE, et où les noms du ministre, et des préfets du département et de police, et des membres du conseil avaient été gravés. Elle a été déposée sous la pierre, dans une boîte, où l'on a aussi renfermé le procès-verbal, trois médailles de bronze dont l'une en l'honneur de Desaix, deux pièces d'or et une d'argent de la monnaie nouvelle; matériaux préparés pour exercer, dans quelques milliers d'années, les antiquaires d'alors.

De là le ministre s'est rendu à la pharmacie centrale établie dans l'ancien bâtiment des Enfants-Trouvés.

Les changemens qui se font à l'Hôtel-Dieu, ainsi que le portique, s'exécutent d'après les vues, sur les dessins, et sous la direction du citoyen Clavereau, architecte de cet hospice, et de tous ceux de la capitale qui sont destinés aux malades. C'est en grande partie à son zèle, à ses soins et à ses pressantes sollicitations que l'on doit la conservation de cet ancien monument décrédité dans l'opinion publique, et que des préventions, et quelques maux réels auxquels on croyait à tort ne pouvoir remédier, semblaient avoir prosrit.

Il était, disoit-on, insalubre au milieu d'une grande ville. Eh bien ! au moyen des précautions qu'on a prises, il va cesser de l'être. Pour être central, il n'en aura que plus d'utilité, puisque les secours seront plus à portée, plus rapprochés du besoin. Il parait que par l'intelligence que le citoyen Clavereau a su mettre dans ses plans de perfectionnement et d'amélioration, il parviendra à rajeunir cet antique établissement, au point de lui donner les avantages d'une construction nouvelle faite à grands frais. Un ouvrage moderne (1) dit de l'ancien Hôtel-Dieu : « C'est le plus étendu, le plus nombreux, le plus riche et le plus effrayant des hôpitaux. » Il sera encore le plus étendu et le plus nombreux. La révolution a dévoré ses richesses qui ne peuvent être trop grandes, vu le nombre des malheureux qu'il était destiné à soulager. Mais la bienfaisance du Gouvernement répare tout; et loin que l'Hôtel-Dieu soit désormais le plus effrayant des hôpitaux, grâce à des soins paternels, l'homme pauvre et souffrant y trouvera les ressources qu'on pourrait à peine espérer de l'aïance.

(Extrait du Journal de Paris.)

(1) L'Encyclopédie.

## ECONOMIE RURALE ET DOMESTIQUE.

*Journal d'économie rurale et domestique, ou Bibliothèque des propriétaires ruraux. — VI<sup>e</sup> livraison. (Mois de fructidor.)* Lors de la publication du premier n<sup>o</sup> de ce journal, nous nous sommes empressés de faire connaître cette utile entreprise, qui depuis a justifié pleinement l'opinion que nous en avions conçue. Une exposition succincte des matières qui entrent dans la composition de cet ouvrage, pourra suffire pour donner une juste idée de son utilité; tous les sujets y sont traités de la manière la plus propre à faciliter l'application des pratiques qu'on indique, et la connaissance des principes sur lesquels elles sont fondées.

La variété et le nombre des articles qui composent cet ouvrage, n'empêchent pas ses rédacteurs, fidèles au plan qu'ils ont développé dans leur prospectus, d'en conduire toutes les divisions, de manière à former par la suite, des traités complets sur chacune des matières qui en font le sujet.

Voici la note indicative des morceaux qui ont composé les six premiers numéros que nous annonçons.

### Economie rurale.

Ce premier chapitre contient un article intitulé du *Domaine*, sujet qui sera traité dans toutes les parties qu'il embrasse. On a dû nécessairement commencer par la connaissance, des terres. L'auteur de cet article, M. Cadet de Vaux, dont le zèle infatigable s'applique à tant d'objets utiles, après avoir établi la nature de chacune des terres qui composent les sols labourables, leur assigne une nomenclature qui, en quatre mots, remplace toutes les dénominations si multipliées, par lesquelles on a jusqu'ici désigné les différentes espèces de terres et de sols. Après avoir déterminé la propriété de chacune de ces terres, et leur influence dans la végétation, l'auteur indique un procédé d'analyse d'une exécution simple, au moyen duquel il sera facile de reconnaître quelle est la proportion de chacune de ces terres dans la composition d'un sol; d'où dérive la connaissance des cultures propres à chaque terrain. Cet article est terminé dans les quatrième et cinquième numéros par l'exposition des principes que les anciens et les modernes ont établis pour parvenir à la connaissance des terres. Rendant à *Olivier de Serres* l'hommage qu'il a mérité de l'agriculture, M. Cadet-de-Vaux rattache son système aux préceptes de cet immortel auteur, dont il ne contrarie quelquefois l'opinion qu'en ajoutant : « On ne critique pas *Olivier de Serres*; il impose trop de respect aux amis de l'agriculture, mais *Olivier de Serres* est né en 1539, et les sciences ont rempli ce long intervalle; il a devancé son âge; mais il n'a pu combler l'espace de plusieurs siècles. »

Dans le sixième numéro on a suspendu la suite de l'article du *Domaine* pour faire entrer celui de l'*Enologie*, sujet que la saison commandait de traiter, et qui présenté aux propriétaires un moyen, confirmé par l'expérience, d'améliorer leurs vins. Cette instruction, rédigée avec méthode et précision, doit enfin fixer parmi nous les principes de l'art de faire le vin.

Ce même chapitre contient, sous le titre de *Calendrier des Jardins*, l'indication des travaux à faire chaque mois, tant dans les jardins potagers, fruitiers et d'agrément, que dans les vergers et aux espaliers. Cet article est rédigé par M. Descemet, propriétaire de vastes pépinières à Saint-Denis, dans lesquelles on trouve une riche collection d'arbres exotiques et d'arbres fruitiers. On ne pouvait puiser ce genre d'instruction à une meilleure source.

Une des divisions de ce même chapitre traite des abeilles. M. Lombard, à qui l'on doit l'invention d'une nouvelle ruche et l'ouvrage intitulé *Manuel nécessaire aux villageois pour soigner les abeilles*, etc., rédige chaque mois dans ce journal une instruction sur cette partie si intéressante, et peut-être trop négligée parmi nous, de l'économie rurale. Les succès que M. Lombard obtient de ses ruches et de sa méthode, sont un sûr garant, des avantages que les propriétaires peuvent attendre des leçons d'un tel maître.

Le chapitre de l'économie rurale renferme en outre un grand nombre d'articles sur la greffe, la vigne, les arbres, les semis, l'ébourgeonnement, les plantations, les maladies des arbres et les moyens d'y remédier, etc. etc. On remarque parmi ces morceaux divers celui qui, sous le titre de *Société savante*, tend compte des travaux des sociétés d'agriculture des départemens.

### Economie domestique.

Ce chapitre renferme un grand nombre de procédés applicables à l'usage domestique. On y remarque un moyen d'opérer la désinfection de la viande corrompue. Nous l'avons fait connaître

dans le n<sup>o</sup> 350 de ce journal, en publiant le rapport du conseil de santé de la marine de Brest, qui a fait l'expérience indiquée dans le Journal d'économie rurale et domestique, et en a obtenu le résultat le plus satisfaisant.

### Economie animale.

On trouve dans ce chapitre plusieurs moyens curatifs des maladies, et des conseils pour les prévenir; une instruction sur la vaccine, et plusieurs articles de médecine vétérinaire.

### Arts industriels.

Ce chapitre est consacré à propager les inventions d'une application utile et économique; tel est le harnais-bretelle dont on donne la description dans le n<sup>o</sup> 6.

### Educacion physique.

L'objet de cet article et son importance sont assez généralement sentis. Voici comment M. L. N., auteur de cet article, s'exprime sur le travail qu'il entend : « Offrir aux propriétaires ruraux un journal qui leur enseigne les moyens d'entretenir et d'améliorer leurs propriétés, c'est sans doute contribuer à l'augmentation de leurs richesses et de leurs jouissances. Mais cet ouvrage serait-il complet, s'il ne traitait pas de la manière d'élever les enfans, de toutes les propriétés la plus précieuse, celle que l'on doit cultiver avec le plus de zèle, avec amour, si l'on veut qu'elle fructifie? etc. »

L'auteur remplit la tâche qu'il s'est imposée; les plus petits détails prennent de l'intérêt, sous sa plume, parce qu'ils sont développés avec le désir d'être utile et avec une parfaite connaissance du sujet qu'il traite.

### Educacion morale.

Après s'être occupé de l'éducacion physique, on doit savoir gré aux rédacteurs du Journal d'économie rurale et domestique, d'avoir consacré une partie de leur travail à l'éducacion morale. M. Delbar, auteur de cet article, après avoir développé le véritable objet de l'éducacion, en pose les bases d'une manière qui fait honneur à son cœur autant qu'à son esprit.

### Lois rurales.

Ce chapitre est destiné à faire connaître aux propriétaires ruraux les lois qu'il leur importe le plus de ne pas ignorer.

### Variétés.

Sous ce titre sont rassemblées une infinité d'articles intéressans, parmi lesquels on peut remarquer la notice biographique sur *Pierre Bépin*, jardinier de Montreuil, à qui la culture du pêcher doit de si étonnans progrès.

Nous n'ajoutons rien à cet énoncé, si ce n'est que nous nous empressons d'ajouter à la publicité des morceaux qui, insérés dans le Journal d'économie rurale, nous paraissent avoir un but réel d'utilité, sans offrir de trop arides détails pour la généralité des lecteurs.

Le Journal d'économie rurale et domestique, dont la première livraison a paru le 1<sup>er</sup> germinal dernier, se publie le 1<sup>er</sup> de chaque mois, par cahier de six feuilles grand in-8<sup>o</sup>, formant ensemble quatre volumes de 300 pages chacun, par an. — Il contient un grand nombre de gravures. — Le prix de l'abonnement est de 24 fr. pour un an, de 12 fr. pour six mois, et de 7 fr. pour trois mois. — Toute correspondance ou envoi relatifs à ce Journal, doivent être adressés francs de port au citoyen Colas, rue de Grenelle, faubourg Saint-Germain, n<sup>o</sup> 321, en face de la rue des Saints-Pères.

## LIVRES DIVERS.

ALMANACH des Grâces ou les Hommages à la Beauté, première année, 1 vol. in-18 de 250 pages, orné d'une jolie gravure. Prix, 1 fr. 50 cent. et 2 fr. par la poste.

A Paris, chez Pillot jeune, libraire, place des trois Maries, n<sup>o</sup> 2, vis-à-vis le Pont-Neuf.

## COURS DU CHANGE.

### Bourse d'hier.

### EFFETS PUBLICS.

Cinq pour cent cons., jours, de germinal fermé. Id. Jouis. du 1<sup>er</sup> vendémiaire an 12. 52 fr. 40 c. Bons de remboursement. . . . . fr. c. Provisoire déposé. . . . . fr. c. Ordon. pourscript. de domaines. . . 91 fr. c. Ordon. pour rachat de rentes. . . . . fr. c. Actions de la banque de France. . . 1102 fr. 50 c.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n<sup>o</sup> 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entière. On se abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les affranchis, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n<sup>o</sup> 18. Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n<sup>o</sup> 18, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.



**EXTERIEUR.**  
**ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.**

*New-York, 17 juin (28 prairial.)*

TOUT est ici dans le calme le plus profond; on ne s'occupe que de spéculations, de commerce, de culture et du perfectionnement des communications.

Le sol sur lequel on construit la ville fédérale de Washington, s'éleve à 78 pieds au-dessus des marées de l'équinoxe, et est traversé par deux petites rivières, dont les sources sont de 75 toises plus élevées que le niveau de la ville. On y trouve plusieurs fontaines d'une eau excellente. Les pierres de taille, le marbre et la chaux abondent dans toutes les hauteurs voisines. Cette ville nouvelle, que l'on peut déjà considérer comme la métropole du Continent et le siège permanent de ce nouvel Empire de l'Ouest, est située sous le 38° degré et quelques minutes de latitude, à 16 lieues de Baltimore, capitale du Maryland; à 42 de Philadelphie, 75 de New-York, 174 de Boston, 70 de Pittsburg sur l'Ohio, 258 de l'Exington, capitale du Kentucky; 160 de Charstown, capitale de la Caroline méridionale; 197 d'Augusta, capitale de la Géorgie; 445 de la Nouvelle-Orléans; 299 de la rivière Sainte-Croix, qui divise les États-Unis de la Nouvelle-Ecosse au nord, et à-peu-près la même distance de la rivière Sainte-Marie, qui les sépare de la Floride Orientale au midi.

Cette ville est déjà considérée comme ville de commerce et port de vaisseaux de guerre. Sa situation, à 134 lieues de l'Océan et sur les bords d'un fleuve devenu navigable jusqu'aux environs des Alléghénys, depuis que les canaux d'Alexandrie et de Washington sont terminés, lui promet de grands avantages commerciaux. Les forêts de cette partie des États-Unis sont remplies d'arbres extrêmement utiles à la construction navale, tels que le chêne, le cyprès, le pin, le mûrier, l'acacia, etc. On y compte déjà 1760 maisons, toutes construites en pierre; le Capitole (grand édifice dans lequel le congrès et le sénat tiennent leurs séances), sera terminé dans trois ans, et le Palais du président dans 18 mois. C'est sous la grande coupole du Capitole que reposeront les cendres de l'illustre Washington, pour le tombeau duquel le congrès a voté la somme de 300,000 francs. C'est aussi du centre de cette même coupole que l'on compte aujourd'hui les longitudes orientales et occidentales. Déjà la pierre milliaire d'où l'on comptera toutes les distances, est placée dans la cour du Capitole; les rues principales, nommées d'après les États de l'Union, ont de 130 à 160 pieds de largeur, et les autres de 90 à 110. Elles seront toutes plantées avec des arbres de haute-futaie.

**S Y R I E.**

*Alep, le 17 messidor an 11.*

DEPUIS quelque tems on commence à connaître en Europe le nom des Wahabys. Cette nouvelle secte s'est formée, il y a cinquante ans environ, parmi les Arabes qui occupent le grand désert de l'Asie, depuis Alep jusqu'au golfe Persique et à Mascate.

Comme la religion des Wahabys est à-peu-près la religion naturelle, cette singularité a d'abord fixé sur eux l'attention des voyageurs. De nouveaux motifs concourent actuellement pour rendre cette attention plus sérieuse.

En effet, la force des Wahabys augmente chaque jour par de nouveaux prosélytes. Ils ont pour les attirer deux moyens également efficaces, la pureté d'une doctrine nouvelle, et la force des armes. Fier du sentiment de sa puissance, leur chef ne craint plus de manifester ses intentions hostiles contre la Porte.

Il y a quinze jours que nous avons reçu à Alep la nouvelle positive de la prise de la Mecque par les Wahabys.

En approchant de cette ville, Schoud, fils d'Abdallaz, leur chef, fit prévenir de son arrivée Abdallah-pacha de la caravane de la Mecque, qui y était encore. Il lui annonça qu'il était venu pour s'emparer de la ville, mais qu'il ne voulait aucun mal; ni à lui, ni aux personnes qui l'avaient suivi; il leur conseilla donc de se retirer.

Abdallah-pacha lui envoya alors Adam-effendi, cadî de Jérusalem, qui était venu de Constantinople, chargé de la mission expresse de conférer avec le Wahaby sur sa nouvelle doctrine. Celui-ci

garda près de lui l'effendi, qui ne put apparemment le convertir, comme les Imams de Constantinople s'en étaient flattés. Le seul parti que le pacha put prendre alors, fut de se retirer; car quel moyen de résister avec des pèlerins, sans armes et sans discipline, à une armée nombreuse.

C'est aussi ce que fit Abdallah-pacha. Les pélerins le suivirent; mais craignant une embûche de la part du Wahaby, ils laisserent dans les magasins de la ville la plus grande partie de leurs marchandises.

Les Wahabys, au nombre de 50,000 hommes, attaquèrent et prirent la ville sans résistance. Toutes les maisons furent pillées; la maison sainte on est le tombeau de Mahomet fut elle-même dépouillée. Les Orientaux s'étendent avec emphase sur les richesses immenses que contenait ce tombeau. Mais il faut, à cet égard, se délier de leur exagération (1).

Le sheriff de la Mecque et un pacha s'étaient sauvés de la Mecque à la première nouvelle de l'approche des Wahabys. Ils se réfugièrent à Djedda, où on prétend qu'ils se sont embarqués sur un navire faisant voile pour Mascate.

Quelques jours après leur départ, le Wahaby ayant laissé une garnison à la Mecque, est venu former le siège de Djedda. On croit que cette ville ne peut long-tems lui résister.

Voilà ce qu'on peut conclure de certain des lettres nombreuses qui circulent ici sur cet événement. Il n'est pas aussi facile de savoir positivement quel sort ont éprouvé les habitants de la Mecque.

On assure généralement que le Wahaby a fait massacrer tous les Mahométans qui n'ont pas voulu reconnaître sa doctrine. On convient pourtant qu'il épargne les chrétiens, les juifs; ceux-ci sont seulement regardés chez le Wahaby comme une classe au-dessous des croyans.

Ils ne peuvent monter à cheval; se tiennent debout devant eux et à leur gauche; ils sont distingués par un vêtement particulier.

Il paraît que le gouvernement du Wahaby est très-doux pour ceux qui partagent sa croyance; point de vexations, aucune avarie; le seul impôt à payer est la dixme du revenu de chacun; et à cet égard il suffit de la simple déclaration de celui qui paye.

C'est au moins ce que répandent les partisans du Wahaby qui sont ici très-nombreux. Les autres, au contraire, déclament beaucoup contre sa cruauté.

Cette nouvelle a répandu, parmi les gens paisans de la ville, une grande consternation.

Les plus timides, et sur-tout les juifs croient déjà voir les Wahabys aux portes d'Alep. Les Wahabys, disent-ils, assignent actuellement le remboursement de leurs dettes sur le pillage prochain d'Alep et de Damas; eux-mêmes ils croient cette caution assez bonne, pour qu'on puisse prêter avec confiance.

L'agent de l'Angleterre à Bassora vient d'écrire au Wahaby, et le prie de respecter les Tartares anglais qui traversent le Désert.

Le Wahaby a reçu, sans le remercier, les présents qu'il lui a envoyés. Il lui répond simplement: « J'ai reçu votre lettre; tant que je serai en paix avec Bassora, vos messagers passeront librement. »

**H O N G R I E.**

*Semlin, le 3 septembre (16 fructidor.)*

Le commerce avec la Turquie commence à se ranimer. Il est arrivé depuis quelques jours au lazareth beaucoup de marchandises, principalement du fil rouge et du coton en balles. De notre côté, il ne se passe point de semaine que nous ne fassions des envois considérables en Turquie, et l'on espère que cette branche de notre commerce reprendra bientôt sa première splendeur.

Le Danube a beaucoup grossi depuis quelques jours. La Save décroît au contraire tellement, que les bateaux qui s'y trouvent sont arrêtés dans leur navigation.

**A L L E M A G N E.**

*Vienne, le 15 septembre (28 fructidor.)*

On calcule que la nouvelle contribution extraordinaire sur le sucre, le café et le cacao, augmentera les revenus autrichiens de sept millions de florins. La

(1) Un Wahaby me disait avoir vu dans le tombeau un diamant si gros et si brillant qu'on peut le voir à deux journées de distance.

demande des négocians de rapporter le nouveau tarif des douanes, a été entièrement rejetée, malgré les fortes et pressantes réclamations qui ont été faites à ce sujet. Il vient de paraître une nouvelle réclamation de la part du corps des négocians, qui se bornent maintenant à demander une diminution de cette imposition extraordinaire: Le corps des pharmaciens a également présenté un mémoire à l'empereur, pour le solliciter de les exempter des droits établis sur le sucre; cette demande a été sur-le-champ rejetée, et comme on a des nouvelles positives que les contrebandiers sont plus que jamais en mouvement pour frauder les douanes, les employés des douanes ont été renforcés, et on a établi sur les frontières une seconde ligne, mesure dont on se promet beaucoup de succès.

Le tableau officiel des domaines de l'Etat autrichien (c'est-à-dire, des provinces d'Autriche, Styrie, Carinthie et Carniole) vient de paraître. Leur valeur n'est évaluée qu'à 320 millions de florins, francs et quittes de toutes hypothèques. Ils seront mis incessamment en vente pour couvrir en partie le déficit dans les finances autrichiennes. Une proposition du département des finances, tendante à vendre également les domaines de la Hongrie, a été adoptée et sera incessamment exécutée; il faut néanmoins que cette mesure soit approuvée par les états de la Hongrie.

— Le nouveau tarif des douanes pour les duchés de Schleswig et du Holstein vient de paraître imprimé. Il doit être mis à exécution le 1<sup>er</sup> octobre prochain.

*Augsbourg, le 19 septemb. (2<sup>e</sup> j. complém.)*

De grands changements se sont opérés dans l'administration intérieure de la province bavaroise en Souabe. Tous les dicastères installés précédemment à Kenpten, Dillingen, etc. ont été supprimés, et leurs fonctions confiées au directeur général établi, il y a trois mois, à Ulm. M. le baron de Haling se trouve à la tête de l'administration supérieure de cette province.

— Le ci-devant évêché de Fressingen vient d'être incorporé à la Bavière, ainsi que la partie de l'ancien évêché de Passau, échu à l'électeur de Bavière.

— On parle de nouvelles mesures de finances qui seront incessamment adoptées en Bavière.

**R E P U B L I Q U E H E L V E T I Q U E.**

*Lausanne, le 20 sept. (3<sup>e</sup> jour compl.)*

ENFIN, après trois mois d'une sécheresse sans exemple, nous avons eu le bonheur de voir tomber, pendant trente heures, une pluie abondante, douce, chaude, qui semble avoir entièrement ranimé nos campagnes languissantes, et nous donne encore d'agréables espérances. Il paraît aujourd'hui que les vignes n'ont pas, à beaucoup près, autant souffert qu'on l'avait craint; et si le beau tems, dont nous recommençons à jouir, se soutient encore quelques semaines, nous aurons de riches vendanges qui ne céderont pas pour la qualité à celles de l'année dernière; aussi nos vins vieux baisseront-ils journellement.

**R E P U B L I Q U E B A T A V E.**

*La Haye, le 8 septembre (21 fructidor.)*

Des lettres de Londres annoncent que le lord maire ayant été nommé chef d'un corps de volontaires, a répondu que l'héritier du trône se décidant à servir à pied à la tête des grenadiers, il ne le quitterait pas, et n'accepterait aucun grade.

— Un nouvel incident vient d'exaspérer les catholiques d'Irlande. M. Osée, évêque de Waterford, est mort à la campagne. Il devait être enterré dans sa ville épiscopale, et le convoi ayant paru trop nombreux, un régiment de dragons a pris les armes pour le disperser. Les soldats, de leur propre mouvement, ont reçu des ordres, ont coupé les traits des chevaux du char qui portait le cercueil; il y a eu résistance; ils ont sabré l'escorte et mis le cercueil en pièce. Le peuple est devenu furieux.

— L'Écosse n'est pas tranquille; on y remarque de l'agitation.

— La nouvelle de la découverte d'une conspiration à la Jamaïque, se confirme. Les negres avaient formé le projet de mettre le feu à Port-Royal; on a trouvé 50 à 60 cercueils remplis d'armes.

— Le roi de Candy a déclaré la guerre au gouverneur anglais Nort, parce que celui-ci a fait tuer sur les éléphants qui devaient les plantations de muscades que les Anglais veulent établir à Ceylan.

# INTÉRIEUR.

Paris, le 5 vendémiaire.

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

Saint-Cloud, le 6 fructidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de la guerre, le conseil d'état entendu, arrête :

### TITRE PREMIER.

*Administration et comptabilité. — Conseil d'administration.*

Art. Ier. Chaque compagnie de gendarmerie près les ports et arsenaux, aura son conseil d'administration.

Ce conseil sera formé du capitaine, du lieutenant de la compagnie, et d'un maréchal-des-logis à cheval ou à pied, désigné par le chef de la légion de gendarmerie où sera située la compagnie des ports et arsenaux.

II. Les membres du conseil d'administration choisiront un sous-officier pour remplir auprès d'eux les fonctions de secrétaire, et être chargé de la comptabilité de la compagnie.

III. Le conseil d'administration tiendra ses séances au chef-lieu de préfecture maritime; il s'assemblera au moins une fois par mois, sur la convocation et sous la présidence du capitaine de la compagnie.

Ses fonctions seront les mêmes que celles attribuées aux conseils d'administration de la gendarmerie départementale. Le chef de la légion en dirigera et surveillera les opérations.

### Paiemens des traitemens et soldé.

IV. Les paiemens des traitemens et soldé attribués aux officiers, sous-officiers et gendarmes des ports et arsenaux, par l'arrêté du 12 thermidor an 9, se fera tous les mois aux conseils d'administration, sur les états par eux dressés de l'effectif des hommes présens au corps. Ces états seront visés et arrêtés par les inspecteurs aux revues dans la même forme que ceux des compagnies de gendarmerie départementale.

V. Au moyen de la soldé qui leur est allouée, les officiers, sous-officiers et gendarmes des ports et arsenaux, seront tenus de pourvoir aux mêmes dépenses que celles qui doivent supporter sur leur soldé les officiers, sous-officiers et gendarmes de la gendarmerie départementale.

### Masses.

VI. Il sera établi dans la gendarmerie des ports et arsenaux des masses dites de compagnies, de fourrages et de secours extraordinaires.

Elles se composeront de retenues sur la soldé dont la quotité est la même que celle fixée pour la formation des mêmes masses dans la gendarmerie départementale; elles auront la même destination, et seront administrées de la même manière que dans la gendarmerie des départemens.

### Casernement.

VII. L'arrêté du 24 vendémiaire an 11, qui a déterminé le mode de casernement de la gendarmerie départementale, réglera également celui de la gendarmerie des ports et arsenaux.

### Frais de tournées et revus des officiers.

VIII. Chaque capitaine et lieutenant des compagnies près les ports et arsenaux, sera tenu d'avoir un livret sur lequel seront inscrites ses tournées et revues.

Les tournées et revues seront certifiées sur ledit livret par les officiers d'administration de la marine des arrondissemens où elles ont lieu.

Le conseil d'administration de chaque compagnie dressera les états des tournées qui auront été faites, et les certifiera conformes aux attestations portées au livret de revues.

Un commissaire des guerres visera ces états et y fera expressément mention que le nombre des tournées qui y sont pointées a été par lui vérifié sur le livret de revues des officiers.

Le paiement desdits états sera fait au conseil d'administration de la compagnie.

*Indemnités de découchemens des sous-officiers et gendarmes.*

IX. Le paiement des indemnités pour découchemens, accordés aux sous-officiers et gendarmes, sera fait au conseil d'administration de la compagnie, sur l'état qu'il en dressera par trimestre.

Cet état sera visé du commissaire des guerres, et il fera mention, pour chaque découchement, de l'objet de service ou de l'ordre qui a déterminé.

Le capitaine de la compagnie doit certifier que l'objet de service a été rempli ou que l'ordre a reçu son exécution.

*Frais de bureau du sous-officier chargé de la comptabilité.*

X. Le sous-officier chargé par le conseil d'administration de la comptabilité de la compagnie recevra, pour indemnité de frais de bureau, une somme annuelle de 300 fr., prise sur la masse de secours extraordinaires.

Cette indemnité se paiera, par trimestre, sur les états dressés par le conseil d'administration et visés du commissaire des guerres.

XI. Le conseil d'administration de chaque compagnie aura une caisse forte à trois serrures, pour y déposer les fonds appartenans au corps. Cette caisse sera placée chez le capitaine de la compagnie; chacun des membres du conseil d'administration en aura une clef.

XII. La comptabilité des compagnies de gendarmerie des ports et arsenaux sera soumise aux mêmes formes que celle des compagnies de gendarmerie départementale.

### Vérification de la comptabilité par trimestre.

XIII. L'inspecteur aux revues vérifiera, tous les trois mois, le paiement des traitemens et soldé fait au conseil d'administration de chaque compagnie, et il arrêtera également, par trimestre, la comptabilité des masses.

Celle relative aux frais de tournées des officiers aux découchemens des sous-officiers et gendarmes, à l'indemnité de frais de bureau du sous-officier faisant les fonctions de secrétaire près du conseil d'administration, sera aussi vérifiée et arrêtée par trimestre, par le commissaire des guerres.

L'inspecteur aux revues et le commissaire des guerres adresseront des expéditions des arrêtés de comptabilité de trimestre, au ministre de la guerre, au préfet maritime et au chef de la légion.

Le préfet maritime pourra, toutes les fois qu'il le jugera convenable, se faire fournir un extrait de tous les actes et de toutes les délibérations du conseil, et se faire représenter les livres de tournée, ainsi que les ordres et états de découchemens.

### Vérification de la comptabilité de l'année.

XIV. Tous les ans, à l'époque de la revue du chef de légion, le chef militaire des ports, ou tout autre délégué nommé à cet effet par le préfet maritime de l'arrondissement, l'inspecteur aux revues, l'inspecteur de marine et le commissaire des guerres procéderont à l'apurement et à l'arrêté définitif de la comptabilité de chaque compagnie; ce conseil sera présidé par le chef militaire du port.

Ils se feront représenter toutes les délibérations/prises par le conseil d'administration pendant le cours de l'année, ils recevront et examineront toutes les réclamations qui pourront être formées contre le conseil d'administration, et ils y feront droit s'il y a lieu.

Le procès-verbal de leur opération sera transcrit sur le registre des délibérations du conseil d'administration; une expédition en sera adressée au ministre de la guerre, une autre au ministre de la marine et des colonies; une troisième sera remise au chef de légion.

## TITRE II.

### Service.

XV. Les officiers, sous-officiers et gendarmes des compagnies près les ports et arsenaux seront subordonnés, quant aux fonctions dont ils sont spécialement chargés, aux préfets maritimes des arrondissemens.

Ils seront tenus d'exécuter les ordres des préfets maritimes et des chefs militaires des ports, et de déférer aux réquisitions des officiers de l'administration de la marine, des officiers de génie chargés de diriger les travaux de construction, des commissaires de la marine chargés de l'armement et de l'inscription militaire, de ceux préposés à la police des chiourmes, du commissaire-auditeur près la cour martiale maritime, des officiers chargés des mouvemens et du parc d'artillerie, de tout inspecteur ou sous-inspecteur de marine.

Chacun des chefs et officiers de marine ci-dessus spécifiés ne pourra donner d'ordre ou adresser de réquisition aux officiers, sous-officiers et gendarmes que pour assurer le service et maintenir l'exécution des mesures de police et de surveillance que les réglemens lui attribuent.

Les ordres ou réquisitions seront toujours adressés dans les chefs-lieux de préfecture maritime, au capitaine de la compagnie; et dans les autres lieux, soit au lieutenant, soit aux commandans des brigades ou postes détachés.

XVI. La gendarmerie des ports et arsenaux fournira un poste d'honneur près le préfet maritime de chaque arrondissement; elle l'accompagnera dans les ports et arsenaux, et assistera aux publications et proclamations qu'il ordonnera pour le service.

XVII. Il ne sera point établi habituellement de gendarmes près les chefs militaires des ports et administrateurs de marine, résidans aux chefs-lieux des préfectures ou dans les autres arrondissemens;

mais les uns et les autres pourront requérir qu'il leur soit fourni des gendarmes d'ordonnance ou de service, toutes les fois qu'ils jugeront que l'intervention de la gendarmerie est nécessaire pour assurer leurs opérations.

Les abus que les chefs militaires ou d'administration pourraient faire du droit de réquisition de gendarmes d'ordonnance ou de service, seront déférés, par les capitaines, aux préfets maritimes et à leurs officiers supérieurs, sans toutefois que le compte qu'ils en rendront puisse les dispenser d'obtempérer auxdites réquisitions.

XVIII. Les sous-officiers et gendarmes ne seront employés à porter la correspondance maritime que dans les cas urgens et à défaut d'autres moyens, et d'après des réquisitions écrites. Les abus en ce genre seront déférés, ainsi qu'il est prescrit dans l'article précédent.

XIX. Les sous-officiers et gendarmes seront spécialement affectés à la police des ports et au maintien de celle relative à l'inscription maritime et à toutes les opérations qui s'y rapportent, ils seront chargés de surveiller les démarches des marins, d'observer leurs habitudes dans les ports, afin de pouvoir reconnaître et arrêter les déserteurs.

Ils seront envoyés sur les routes avoisinant les ports pour arrêter et faire arrêter les déserteurs et les forçats évadés. S'ils reconnaissent chez un marchand ou chez un particulier des effets à la marque de la marine, ou qu'ils ont lieu de croire lui appartenir, ils sont autorisés à requérir l'intervention de qui il appartiendra, pour être procédé, suivant les lois, contre les détenteurs desdits effets.

Ils seront chargés, d'après les instructions du commissaire de marine préposé aux chiourmes, de la surveillance extérieure des bagnes.

Ils dresseront procès-verbal des vols, effractions, arrestations et autres évènements dont ils auront eu connaissance, ou pour lesquels ils auront été requis, ou dont ils auront été témoins par l'effet même de l'exercice de leurs fonctions.

Les gendarmes conduiront, soit à la cour martiale, soit près le commissaire ou directeur, les individus prévenus d'un délit dont la connaissance ressortit à ce tribunal.

XX. Les fonctions ci-dessus attribuées à la gendarmerie des ports et arsenaux dans les chefs-lieux de préfecture maritimes, seront les mêmes dans les ports secondaires et dans les autres ports et quartiers de l'inscription maritime.

XXI. Les officiers, sous-officiers et gendarmes ne pourront se porter, même pour objet de service, hors de l'arrondissement qui leur est assigné, sans qu'ils aient été autorisés par les préfets maritimes, ou par le chef du service de la marine dans le port auquel ils sont affectés.

S'ils reçoivent des ordres du ministre ou du premier inspecteur-général pour un service extraordinaire, qui les oblige à sortir de leur arrondissement, ils doivent faire connaître au préfet maritime et au chef du service de la marine, l'ordre de mouvement qu'ils auront reçu.

XXII. Lorsqu'une levée sera ordonnée, les gendarmes seront envoyés dans les communes du quartier, non-seulement pour porter les ordres de l'officier d'administration aux préposés et syndics, mais encore pour en seconder, s'il y a lieu, l'exécution.

Ils donneront ou requerront main-forte au besoin pour assurer l'effet de la levée.

Ils traduiront dans les prisons les marins coupables de désobéissance et de désertion.

Ils se porteront, sur la réquisition de l'officier d'administration, à bord des navires de commerce ou autres, en cas d'insubordination, de voies de fait ou de tout autre délit contre les réglemens maritimes.

Ils dresseront, en pareil cas, les procès-verbaux d'usage, et les remettront à l'officier d'administration.

Ils accompagneront l'officier d'administration sur les lieux où il se transporterait à l'occasion de bris, de naufrages et échouemens.

## TITRE III.

*Fonctions des officiers, et fixation de leurs rapports avec les préfets maritimes, les officiers d'administration de la marine et avec les officiers supérieurs de la gendarmerie.*

XXIII. En cas d'absence du commissaire-auditeur, le capitaine de la compagnie des ports et arsenaux en remplira les fonctions près la cour martiale maritime.

XXIV. Le capitaine de la compagnie rendra compte, sur-le-champ, au chef militaire des ports, des évènements qui pourront intéresser la sûreté des ports et arsenaux, et il lui communiquera tous les renseignements qui auront le même objet.

Il instruira exactement, et par des rapports de semaine, de la situation des divers arrondissemens maritimes et de la manière dont la gendarmerie y remplit ses fonctions.

L'obligation ci-dessus imposée à chaque capitaine ne le dispense point de rendre des comptes aux chefs de légion et d'escadron de gendarmerie; mais ces comptes n'auront rapport qu'à l'administration, tenue, police et discipline de sa compagnie.

XXV. Le lieutenant de la compagnie des ports et arsenaux adressera directement à l'officier de marine commandant dans son arrondissement, les rapports qui seront de nature à intéresser la sûreté dudit arrondissement; il en enverra sur-le-champ copie à son capitaine; il rendra compte à celui-ci exclusivement de la tenue, police et discipline des sous-officiers et gendarmes de sa lieutenance.

XXVI. Le préfet maritime et le chef militaire de chaque port ou arsenal pourront punir directement les officiers, sous-officiers et gendarmes pour infraction à leurs ordres ou pour des fautes commises dans le service.

Lorsque les autres officiers et administrateurs de la marine auront à se plaindre des officiers, sous-officiers et gendarmes, ils devront s'adresser, soit au préfet maritime, soit au chef militaire du port ou de l'arsenal, soit au capitaine de la compagnie, qui, s'il y a lieu, infligeront des punitions.

XXVII. Les chefs de légion et d'escadron de gendarmerie pourront punir directement les officiers, sous-officiers et gendarmes des compagnies des ports et arsenaux pour insubordination et autres fautes de discipline militaire.

XXVIII. Les chefs de légion et d'escadron de gendarmerie ne pourront distraire les brigades des compagnies près les ports et arsenaux, des fonctions qui leur sont spécialement attribuées, pour les employer à seconder l'action de la gendarmerie des départements, sans y être formellement autorisés par les préfets maritimes.

Réciproquement, dans le cas où les préfets maritimes jugeront indispensable de faire appuyer l'action de la gendarmerie des ports et arsenaux par celle de la gendarmerie des départements, cette mesure ne pourra avoir lieu que de concert avec les officiers supérieurs de la gendarmerie.

XXIX. Les préfets maritimes correspondront avec le ministre de la marine et avec le premier inspecteur-général de la gendarmerie sur l'objet du service spécialement attribué aux compagnies des ports et arsenaux.

XXX. Les chefs de légion rendront compte directement au premier inspecteur-général de la gendarmerie, de l'administration, de la tenue, police et discipline des compagnies près les ports et arsenaux.

Les capitaines, lieutenants et commandants de brigade, de ces compagnies lui adresseront également, dans les vingt-quatre heures, le rapport de tous les événements extraordinaires survenus dans leurs quartiers respectifs.

XXXI. Les officiers, sous-officiers et gendarmes des compagnies près les ports et arsenaux, porteront le même uniforme que celui de la gendarmerie départementale, à cette différence que, sur le bouton, il sera substitué un autre au numéro de la légion.

XXXII. La gendarmerie des ports et arsenaux aura, relativement aux troupes de la marine, le rang déterminé pour la gendarmerie nationale, relativement aux troupes de terre.

XXXIII. Les ministres de la guerre et de la marine et des colonies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 23 fructidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête ce qui suit:

Art. 1<sup>er</sup>. Dans le cours de l'an 13, il sera établi à Paris trois nouveaux lycées à la place des trois écoles centrales actuelles, dont les exercices continueront pendant l'an 12.

Le premier de ces lycées sera substitué à l'école centrale du Panthéon;

Le second à l'école centrale de la rue Saint-Antoine;

Et le troisième sera placé dans le local des Capucins de la Chaussée-d'Antin.

II. Les lycées de la rue Saint-Antoine et de la Chaussée-d'Antin n'auront provisoirement que des élèves externes.

III. Les trois écoles centrales de Paris, les écoles centrales de Seine-et-Oise, de Seine-et-Marne, d'Eure-et-Loir, de l'Yonne et de l'Aube seront fermées, à dater du 1<sup>er</sup> vendémiaire an 13.

IV. Les fonds des écoles centrales supprimées par le présent arrêté, seront affectés à l'entretien des lycées de Paris.

V. Les préfets, à la réception du présent arrêté, feront mettre les scellés sur les bibliothèques, cabinets et autres dépôts appartenans auxdites écoles centrales.

VI. Le préfet de la Seine prendra les mesures convenables pour qu'au 1<sup>er</sup> fructidor an 12, le lycée du Panthéon soit pourvu, conformément à l'état ci-joint, de tout ce qui sera nécessaire pour recevoir cent élèves le 1<sup>er</sup> vendémiaire an 13, et cinquante de plus le 1<sup>er</sup> frimaire.

Il fera de plus les dispositions convenables, pour que les lycées de la rue Saint-Antoine et de la Chaussée-d'Antin puissent recevoir tous les élèves externes qui se présenteront.

VII. La commission, chargée de l'organisation des lycées de Paris, commencera ses opérations le 1<sup>er</sup> fructidor an 12.

VIII. Elle inspectera toutes les écoles des six départements, qui sont déclarées écoles secondaires en conséquence de l'arrêté du 4 messidor an 10.

IX. Elle désignera le nombre d'élèves que doit avoir chacun des départements, en conséquence de l'article XXXIV de la loi du 11 floral an 10, et conformément au tableau ci-joint:

La commission fera une présentation double, et la transmettra au ministre avant le 15 fructidor an 12, pour que les élèves choisis puissent entrer au lycée le 1<sup>er</sup> vendémiaire.

X. Les procureurs, censeurs et procureurs-gérans des trois nouveaux lycées entreront en fonctions le 1<sup>er</sup> fructidor an 12.

XI. Les administrateurs actuels du Prytanée seront adjoints aux administrateurs des lycées désignés par l'article XV de la loi du 11 floral.

XII. Conformément à l'article X de la même loi, il pourra être établi, dans les lycées de Paris, un nombre de chaires supérieures à celui qui est déterminé par l'arrêté du 19 frimaire.

XIII. Il y aura à la fin de chaque année scolaire un concours entre les élèves nationaux, pensionnaires et externes des quatre lycées de Paris, pour les grands prix de mérite.

XIV. Les fondations appartenant actuellement au Prytanée et autres de même nature qui pourraient exister dans toute l'étendue de la République, sont irrévocablement affectées à l'instruction publique.

XV. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

TABLEAU du nombre d'élèves à choisir au concours dans les départements situés près des lycées, qui vont être formés.

| LYCÉES.    | DÉPARTEMENTS dont on supprime les écoles. | NOMBRE d'élèves qu'ils doivent fournir | OBSERVATIONS.  |
|------------|---|--|--|
| Paris..... | Seine.....                                | 36                                     | Attendu que 40 ont déjà été présentés.   |
|            | Seine-et-Oise....                         | 50                                     |  |
|            | Seine-et-Marne....                        | 34                                     |  |
|            | Eure-et-Loir.....                         | 28                                     |  |
|            | Aube.....                                 | 26                                     |  |
|            | Yonne.....                                | 36                                     |  |
|            |   | 210                                    | Dont la moitié est de 105, qui, divisés en trois lycées, donnera pour chacun 35 élèves |

Certifié conforme,

Le secrétaire-d'état, signé H. B. MARET.

## SÉNAT-CONSERVATEUR.

Extrait des registres du sénat-conservateur, du 4 vendémiaire an 12 de la République.

Le sénat-conservateur, réuni au nombre de membres prescrit par l'article XC de la constitution;

Vu l'arrêté du PREMIER CONSUL de la République, en date du 1<sup>er</sup> de ce mois, par lequel le sénat est convoqué pour procéder, en exécution de l'article XX, du sénatus consulte du 14 nivôse an 11, portant règlement sur l'administration économique du sénat, à la nomination des sept sénateurs qui doivent entrer dans la composition du conseil d'administration institué par ledit article,

Procède, par voix de scrutin et à la majorité absolue des suffrages, à cette nomination.

Le résultat du dépouillement donne la majorité absolue aux sénateurs Harville, Vimar, Perignon, Herwin, Peré, Demeunier et Jacquemin.

Ils sont proclamés, par le sénateur vice-président, membres du conseil d'administration institué par l'art. XX du sénatus-consulte du 14 nivôse an 11.

Le sénat arrête que cette nomination sera notifiée par un message, au PREMIER CONSUL de la République.

Signé, ABOVILLE, vice-président;

MORARD DE GALLES et CORNUDET, secrétaires.

Le chancelier du sénat, signé, LAPLACE.

Vu et scellé par le chancelier du sénat;

Le garde des archives, signé, CAUCHY.

Extrait des registres du sénat-conservateur, du 4 vendémiaire an 12 de la République.

Le sénat procède, conformément à l'art. LXIV du sénatus-consulte organique de la constitution, du 16 thermidor an 10, à la nomination de deux des membres pour remplir en l'an 12 les fonctions de secrétaires.

Le dépouillement du scrutin donne la majorité absolue des suffrages aux sénateurs Morard de Galles et Cornudet. Ils sont proclamés par le sénateur vice-président, secrétaires du sénat pour l'an 12.

Le sénat arrête que cette nomination sera notifiée, par un message, au Gouvernement de la République, au corps législatif, lors de sa rentrée, et au tribunal.

Signé, ABOVILLE, vice-président.

MORARD DE GALLES et CORNUDET, secrétaires.

Le chancelier du sénat, signé, LAPLACE.

Vu et scellé par le chancelier du sénat,

Le garde des archives, signé, CAUCHY.

## MINISTÈRE DE LA GUERRE.

Rapport au Gouvernement de la République, fait par le ministre de la guerre, le 5 vendémiaire an 12 de la République.

### CIToyENS CONSULS.

Le général Mortier a fait passer à Paris 19 drapeaux et 16 étendards pris, à différentes époques, sur les Français par les troupes hanovriennes, et retrouvés dans la salle d'armes de Hanovre.

La plupart de ces trophées déchirés, teints de sang ou n'offrant que des lambeaux, attestent ce qu'ils ont coûté à l'ennemi.

Un étendard représentant des deux côtés un soleil, a été pris, le 11 septembre 1709, à la bataille de Malplaquet, où les troupes des alliés, supérieures en nombre et conduites par le duc de Marlborough et le prince Eugène, remportèrent sur les Français commandés par Villars et Boufflers une victoire si long temps disputée.

Un seul drapeau tricolor, avec la devise *liberté ou la mort*, a dû appartenir à un bataillon républicain au commencement de la dernière guerre; la partie du drapeau où se trouvait le nom du bataillon, a été emportée.

D'autres inscriptions indiquent les affaires de Vellinghen, de Langhensalza, de Villinghausen, de Minden, et les dates des 27 juin 1743, 1<sup>er</sup> juin 1758, 1<sup>er</sup> août 1759; 15 février, 16 juin 1761, et 24 juin 1762. Le reste des étendards et drapeaux paraît aussi se rapporter aux mêmes époques, et avoir été perdu dans les affaires malheureuses qui suivirent la bataille de Rosback.

Ainsi, ils rappellent cette guerre de 1755, commencée par les Anglais sans déclaration, et signalée dès le début par un assassinat, celui de Jumonville; ils rappellent des succès peu honorables pour nos ennemis, puisqu'ils leurent en partie à la perfidie qui viola la capitulation de Closter-Seven; ils rappellent la faiblesse qui régnait alors dans les conseils du gouvernement français, et qui finit par soulever le honteux traité de 1763.

Dès le commencement d'une nouvelle guerre soutenue pour venger encore la foi des traités, punir la perfidie et laver tant d'outrages faits au nom français, nous voyons les monuments de nos anciens malheurs se changer pour nous en monuments de gloire. Nous pouvons aujourd'hui placer avec orgueil nos drapeaux reconquis au milieu des drapeaux ennemis dont la valeur française a décoré les voûtes du temple des Invalides. Plus d'un vieux militaire, reconnaissant avec attendrissement l'étendard sous lequel il a combattu, quel qu'il ait été même teint de son sang, bénit ceux qui en ont orné leur dernier asyle.

Les nouveaux trophées ajoutés à ceux que dix ans de victoires ont accumulés, seront pour les Français le presage des succès que leur promoteur

encore la justice de leur cause, l'héroïsme de leurs guerriers, et le génie de celui qui les commande.

J'ai l'honneur de proposer au Gouvernement d'ordonner que les drapeaux envoyés par le général Morier seront suspendus dans le temple des Invalides, avec l'inscription suivante :

... Signa nostris restituit sacris  
Diripit Partitorum superbis  
Positus. (1)

Signé, ALEX. BERTHIER.

Les officiers de hussards du 10<sup>e</sup> régiment offrent un jour de leur soldé pour les frais de l'armement contre l'Angleterre.

## INSTITUT NATIONAL.

La classe des Beaux-Arts de l'Institut national tiendra sa séance publique annuelle samedi 8 vendémiaire à trois heures précises. Elle distribuera les grands prix de peinture, de sculpture, d'architecture et de composition musicale. La composition qui a obtenu le dernier prix sera exécutée dans la séance par le Conservatoire de musique. Le compositeur couronné doit être envoyé et entretenu pendant cinq ans, en Italie, aux frais de la République.

Les portes s'ouvriront à deux heures.

## ANTIQUITÉS.

Extrait d'une lettre d'Hermanstadt, en Transylvanie.

On parle beaucoup, depuis quelque temps, de trésors trouvés, et d'une ancienne ville découverte dans notre pays. Les bruits répandus à ce sujet sont si différents, et même si contradictoires, qu'il est de notre devoir de rétablir la vérité dans ses droits, d'après les rapports officiels. Dans le courant du mois de mars, deux valaques (Jérémie Thomas et Zacharie André), trouverent d'anciennes monnaies grecques, l'un au nombre de 214 pièces, l'autre seulement de 66, dans les bois de Kis-Oslos, dépendans du comté d'Huniade. Ces pièces, délivrées d'abord à la monnaie de Carlsbourg, parvinrent ensuite au trésor de notre ville, d'où elles ont été envoyées à Vienne. Elles paroissent être du siècle de Lysimaque; et leur valeur intrinsèque peut monter à 2800 florins. Un grand nombre de médailles du même siècle, ayant déjà été déterrées en Transylvanie, on n'a rien trouvé de celles-ci de bien intéressant pour l'art numismatique, à l'exception de deux médailles de Pharmace et d'Asander, un de ses lieutenans. Une découverte bien plus importante, serait celle qui vient d'être annoncée au trésor-royal de ce pays.

On a trouvé, dit-on, dans ces mêmes bois d'Huniade, et dans les montagnes de Gredisyne, les ruines d'une ville très-considérable. On n'a point encore trouvé d'inscriptions qui puissent déterminer l'ancien nom de cette ville: une seule brique s'est trouvée marquée des lettres suivantes: PERSCO-RULO.

Des prêtres Valaques ont déterré aux environs, et principalement sur le mont Gottiano, plusieurs médailles d'or très-anciennes, dont plus de 400 ont déjà été délivrées à la monnaie de Carlsbourg; ces pièces sont 2 ducats et un quart, et sont très-bien conservées. Elles représentent d'un côté trois figures d'hommes, dans la première et la troisième sont armées d'une hache; l'inscription est composée du seul mot *Kosen*, en caractères grecs; le revers offre un aigle en repos qui tient une couronne dans ses serres. Jusqu'à présent, les opinions des antiquaires ont été partagées sur l'explication de ces médailles. J. Harduinus prétend qu'elles ont été frappées par les villes de Syrie, en l'honneur de l'empereur Octavien; Golzius, Patus et d'autres, les attribuent, au contraire, à l'ancienne ville étrusque de *Cosce*, en grec *Kosen*. C'est aussi l'opinion du célèbre Joseph Échel, antiquaire de nos jours; qui les a décrites dans son catalogue de médailles de Vienne. Si l'on se range de ce parti, ces médailles auroient alors plus de 2000 ans d'antiquité. Des mesures ont été prises par le gouvernement pour continuer les fouilles et les recherches dans les ruines nouvellement découvertes, ainsi qu'aux environs.

(1) Il a arraché nos drapeaux au Parthe superbe, et les a replacés dans nos temples.

HOR., Ode 13, liv. 4.

## SCIENCES. — MÉTÉOROLOGIE.

AU RÉDACTEUR.

Sur les pierres de l'atmosphère.

Les pierres tombées près de Laigle le 26 avril 1803, ont beaucoup occupé les physiciens. Comme l'on avait vu un globe de feu qui avait détonné avec grand bruit, il me semble que ce phénomène peut se rapporter à celui des globes de feu dont j'ai cité trente-six exemples dans la *Connaissance des tems* de l'an 7 et de l'an 10. L'ouvrage de M. Izarn, intitulé *Lithologie atmosphérique* (chez Delajain), contient beaucoup de détails à ce sujet.

Ces pierres étant d'une espèce qui ne se trouve point sur la terre, on en a conclu qu'elles étaient formées dans l'atmosphère; mais plusieurs chimistes regardent cela comme impossible: M. Delaplace a examiné ce qui devait arriver si elles étaient lancées du volcan de la lune, et M. Poisson, habile géomètre, professeur à l'école polytechnique, a donné un savant mémoire à ce sujet dans le n<sup>o</sup> 71 du Bulletin des sciences, publié par la société philomatique de Paris (publié en 114), dont le résultat est que si un corps était lancé de la lune avec une vitesse de 2314 mètres par seconde (5 à 6 fois celle d'un boulet de canon), il arriverait à la terre en deux jours et demi, et sa vitesse, en arrivant à cette surface, serait de 9603 mètres par seconde, en faisant abstraction de la résistance de l'air.

Or, comme la hauteur de l'atmosphère peut être considérée comme très-petite par rapport au rayon terrestre, cette vitesse serait à-peu-près égale à celle que le même corps aurait en entrant dans cette atmosphère; mais alors l'air agissant sur lui par la résistance qui croît dans une proportion beaucoup plus grande que la vitesse, diminuerait bientôt la rapidité de ce mouvement qui deviendrait sensiblement uniforme, comme l'est celui des corps qui tombent dans un fluide résistant, et dont la profondeur est considérable.

M. Biot, qui a été à Laigle pour recueillir toutes les circonstances de ce phénomène, a fait à l'Institut un rapport très-étendu et très-satisfaisant, qui a été imprimé, et qui se trouve chez Baudouin. D'après les circonstances qu'il rapporte, il me paraît difficile de ne pas croire que ces pierres se sont formées en même tems que le globe de feu; il en a tombé deux à trois mille; elles étaient chaudes et brûlées à la surface et presque friables, mais elles se sont durcies en refroidissant.

M. Izarn n'a pas parlé des pierres qui tombèrent le 16 juin 1794, à sept lieues sud-est de Siemie en Toscane, et sur lesquelles il y a un livre intéressant, *Sopra una pioggia di sassi accaduta nella terra de 16 giugno 1794, dissertazione del P. D. Ambrosio Soldani in Siena 1794 in-8<sup>o</sup>*. Il en tomba 40 ou 50 sur un mille de distance; elles étaient chaudes et brûlées à la surface, semblables à celles d'Enishem, 7 novembre 1748; de Bourg-en-Bresse, septembre 1753; d'Agen, 24 juillet 1790; du comté d'York, décembre 1795; de Salles, près Villefranche en Beaujolais, 12 mars 1798; de Benares, décembre 1798.

M. Lesage explique leur formation dans l'atmosphère (*Journal de physique*, messidor an 11); mais quand même les chimistes ne l'expliqueraient pas, je les croirais encore un produit atmosphérique, en attendant que l'on soit plus avancé dans la physique météorologique. DELALANDE.

## LIVRES DIVERS.

Le *Portfeuille des enfans*, mélange intéressant d'animaux, fruits, fleurs, habillemens, plans, cartes et autres objets, dessinés suivant des réductions comparatives, et commencés à graver en 1783, sous la direction de Cochin, accompagnés de courtes explications et de divers tableaux élémentaires; rédigé par Ant. Nic. Duchesne et Aug. Sav. Leblond; prix 2 fr. 25 cent.

Les 23 numéros qui ont paru jusqu'à ce jour offrent un ensemble de 130 planches, dont plusieurs doubles contenant les figures de 203 quadrupèdes; 5 cétacés; 216 oiseaux; 88 poissons, 9 insectes; 83 vers et coquillages; 42 tortues, lézards et serpens; 51 plantes; 72 costumes anciens et modernes; et enfin 16 planches de mélanges, tels qu'éléments de géométrie, mécanique, perspective, anatomie comparée, médailles historiques, vignettes d'agriculture et autres objets d'instruction; avec leurs explications.

Huit plans et cartes d'introduction à la géographie; 15 cartes de France, considérées suivant les vues physiques et politiques; 7 cartes de détail.

Onze tableaux d'histoire naturelle; 14 de grammaire; 17 de physique et mathématiques, tels que le détail des cinq sens, les pesanteurs spécifiques, le rapport des mesures antiques ou modernes aux mesures françaises, tant anciennes que nouvelles, et divers autres objets élémentaires concernant la mythologie, la géographie, etc.

La publication de cet ouvrage intéressant pour les parens qui veillent à l'instruction première de leurs enfans, veulent rendre utiles jusqu'à leurs loisirs, se poursuit avec activité. Le n<sup>o</sup> 24 vient de paraître; le 25<sup>e</sup> suivra de près ce dernier n<sup>o</sup> sera particulièrement consacré à des notions élémentaires de mythologie et de géographie.

On souscrit à Paris, chez Mégrigot jeune, quai de l'École; Merlin, près le Pont-Neuf; et au bureau des rédacteurs, chez le citoyen Dughène fils, rue Traversière-Saint-Honoré, n<sup>o</sup> 774.

*L'Ami d'Anacréon*, ou Choix de Chansons; par K. T. Simon (de Troyes).

Prix, 1 fr. 50 cent., et 2 fr. par la poste.

À Paris, chez Johanneau, libraire, palais du Tribunal, première galerie de bois, n<sup>o</sup> 236; et chez Duffaux, libraire, rue du Coq Saint-Honoré, n<sup>o</sup> 134.

*De l'Homme et de la Brute*, traité des facultés qui leur sont communes et de celles qui les distinguent, suivi d'un Traité de grammaire générale, dans lequel on trouve: 1<sup>o</sup> la réduction de tous les sons-voyelles à trois; 2<sup>o</sup> celle de toutes les espèces de mots à quatre; 3<sup>o</sup> un système de nomenclature qui caractérise, avec la plus grande simplicité, la nature des discours; 4<sup>o</sup> un précis de l'art d'écrire de Condillac; dédié au cit. Lucien Bonaparte, par Benouï Debrun, professeur de grammaire générale à l'école centrale de l'Aisne.

Prix, 2 fr. et 2 fr. 80 c. franc de port.

À Paris, chez Laurens, jeune, imprimeur-libraire, rue Saint-Jacques, vis-à-vis celle des Mathurins, n<sup>o</sup> 32.

*Promenades de Jaffroy à la campagne*, faites dans le dessein de donner aux jeunes gens une idée de bonheurs qui peut résulter pour l'homme de l'étud<sup>e</sup> de lui-même et de la contemplation de la nature. Un vol. in-18 de 560 pages. Prix, 1 fr. 80 cent. c. 2 fr. 30 cent. franc de port.

À Paris, chez Demoraïne, imprimeur-libraire, rue du Petit-Pont, n<sup>o</sup> 97.

L'auteur de cet ouvrage a cédé, en le publiant, aux vœux de plusieurs personnes qui, n'ayant pu suivre les promenades qu'il a faites à la campagne, cette année et les deux années précédentes, désiraient se former une idée de ces excursions. On les lira avec intérêt ses discours, sur-tout si on peut les lire à la campagne, ou se transporter, par l'imagination, aux lieux où ils furent prononcés. Ils feront estimer celui qui, sans autre motif que le zèle de la science, parcourt tous les ans les environs de Paris, suivi d'une jeunesse studieuse, et s'attache à développer en elle des sentimens généreux, en lui parlant de la Nature en présence de la Nature elle-même.

## COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

CHANGES ÉTRANGERS.

|                  | A 30 jours.        | A 90 jours.            |
|------------------|--------------------|------------------------|
| Amsterdam banco. | 54 $\frac{1}{2}$   | 54 $\frac{1}{2}$       |
| — courant.       | 50 $\frac{1}{2}$   | 56 $\frac{1}{2}$ à 57. |
| Londres.         | 23 fr. 20 c.       | 23 fr. 5 c.            |
| Hambourg.        | 191 $\frac{1}{2}$  | 189 $\frac{1}{2}$      |
| Madrid vales.    | fr. c.             | fr. c.                 |
| — Effectif.      | 14 fr. 95 c.       | 14 fr. 75 c.           |
| Cadix vales.     | fr. c.             | fr. c.                 |
| — Effectif.      | 14 fr. 90 c.       | 14 fr. 70 c.           |
| Lisbonne.        | fr.                | fr.                    |
| Gènes effectif.  | 4 fr. 67 c.        | 4 fr. 62 c.            |
| Livourne.        | 5 fr. 10 c.        | 5 fr. 2 c.             |
| Naples.          |                    |                        |
| Milan.           | 7 l. 195. 6 p. 6f. |                        |
| Bâle.            | pair.              | 1 p.                   |
| Francfort.       |                    |                        |
| Auguste.         | 2 fr. 55 c.        |                        |
| Vienne.          | fr. c.             | 1 fr. 90 c.            |

EFFETS PUBLICS.

Cinq pour cent cons. jouis. de germinal fermée. Id. jouis. du 1<sup>er</sup> vendémiaire an 12. 52 fr. c. Ordon. pourcript. de domaines. 91 fr. c. Ordon. pour rachat de rentes. fr. c. Actions de la banque de France. 1105 fr. c.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n<sup>o</sup> 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entière. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n<sup>o</sup> 18. Tous les effets, sans exception, doivent être à 200 francs. Il faut composer dans les envois le parti des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n<sup>o</sup> 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

À Paris, de l'imprimerie de H. Agasse, propriétaire du *Moniteur*, rue des Poitevins, n<sup>o</sup> 13.

## EXTÉRIEUR. INTÉRIEUR.

### TURQUIE.

Constantinople, 19 août (22 thermidor.)

Le Mehmet Bachiçi, divan-bey du Kan de Buchara, a été envoyé comme ambassadeur pour complimenter le grand seigneur, Calife, comme de la même secte que Genecy-Azam.

Il est parti de son pays avec un frère, et dix personnes dans le mois d'août 1802. Dans son voyage pour Pétersbourg il fut assailli par les voleurs Calmouks et dépillé de tous les présents qu'il apportait au grand-seigneur. La cour de Russie voulut l'indemniser, d'après les capitulations qui existent entre les deux gouvernements. L'ambassadeur ne voulut pas accepter et écrivit à sa cour à Buchara. Il lui fut ordonné, en réponse, de déclarer à la Russie que la chose ne valait pas la peine qu'on s'en inquiétât, et qu'on enverrait de nouveaux présents à Constantinople où ils sont attendus.

La cour de Pétersbourg l'a fait accompagner jusqu'à dans un port de Crimée, d'où il a été conduit sur un paquebot à Buykéré où il a resté cinq jours logé chez l'envoyé de Russie. La Porte lui a envoyé un michmandar, maître des cérémonies qui est allé le chercher à Buykéré, et la conduit loger dans son propre palais à Divan-joly.

Le drogman qui lui a été donné est un Ulema nommé Mirza-Zade qui, ayant abandonné sa principauté en Osbek dans l'Inde, est venu ici pour y mener une vie religieuse. Après avoir eu audience du grand-seigneur et du grand-visir, le second lui a donné, suivant l'usage, son premier dîner, le 25 de juillet, à Ghioç-Serin; et ensuite le kichajabey, le 1<sup>er</sup> août, à sa maison de campagne; et le 4, Jersana-Emini à l'arsenal, et aujourd'hui l'aga des janissaires à sa résidence.

Le reys-effendi et le tefendar doivent encore lui donner à dîner.

### ALLEMAGNE.

Stuttgart, 19 septembre (2<sup>e</sup> jour comp.)

Le 15 de ce mois, le directoire général de l'électeur de Bavière en Souabe, a été solennellement installé à Ulm par le gouverneur, M. de Hertling. Les régences particulières des arrondissemens de Dillengen et de Kempfen sont supprimées.

— La cour de Munich vient d'en agir avec sévérité, dans la vue de mettre fin aux pélerinages, déjà prohibés il y a un an par un décret électoral. Quarante-cinq communes, dont les habitans ont enfreint la défense, ont reçu des garnisons. La feuille officielle de Munich dit à ce sujet : « que les habitans de ces quarante-cinq villages ont quitté leurs foyers, à l'instar des hordes sauvages, pour braver les lois, et rendre à la religion un hommage qu'elle réprouve. »

### REPUBLIQUE BATAVE.

La Haye, le 7 septembre (20 fructidor.)

On a établi des signaux d'alarme le long des côtes d'Essex, de Suffolk, Norfolk et Cambridge.

— On a arrêté dans les environs de Dundalk et conduit dans les prisons de Dublin, un nommé Holton, fils d'un médecin, et qui avoue qu'il est un des chefs des rebelles.

— L'émigration de l'Ecosse pour l'Amérique continue d'une manière alarmante; la société des montagnards, dans la vue de l'empêcher, vient d'arrêter une prime de deux guinées pour les Ecossois qui voudraient prendre parti dans la marine ou dans l'armée, et pour les montagnards qui, disposés à émigrer, changeraient de résolution d'ici au 1<sup>er</sup> octobre.

— Les dernières nouvelles des Indes-Orientales confirment celle qui a été donnée d'un commencement d'hostilités dans l'île de Ceylan, entre le gouverneur pour l'Angleterre et le roi de Candy. On y lit que les troupes anglaises marchaient déjà contre ce chef.

Paris, le 6 vendémiaire.

### ACTES DU GOUVERNEMENT.

Anvers, le 2 thermidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. A dater de la publication du présent arrêté, l'exportation des cuirs tannés non corroyés est prohibée.

II. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 18 fructidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de la guerre, le conseil-d'état entendu, arrête :

### TITRE PREMIER.

De l'avancement.

Art. 1<sup>er</sup>. Les artificiers des compagnies de mineurs seront choisis parmi les mineurs ayant au moins deux ans de service.

II. Les caporaux de sapeurs seront pris parmi les sapeurs de première classe ;  
Ceux de mineurs, parmi les mineurs de première classe.

III. Les sergens et fourriers des mineurs seront pris parmi les caporaux et les artificiers ;  
Ceux des sapeurs parmi les caporaux.

IV. Les sergens-majors de sapeurs et mineurs seront pris parmi les sergens et fourriers de leurs corps respectifs.

V. Les adjudans, sous-officiers de sapeurs seront pris parmi les sergens-majors de sapeurs seulement.

VI. Les gardes du génie seront pris :  
Ceux de première classe, parmi les seconds lieutenans, les adjudans sous-officiers, les sergens-majors de sapeurs et mineurs, et les gardes du génie de deuxième classe ;

Ceux de deuxième classe, parmi les sergens-majors et sergens de sapeurs et mineurs, et les gardes du génie de troisième classe ;

Ceux de troisième classe, parmi les sergens de sapeurs et mineurs, et les gardes du génie de quatrième classe ;

Ceux de quatrième classe, parmi les caporaux de sapeurs et mineurs, ou parmi les simples mineurs ou sapeurs ayant fait deux campagnes aux armées actives ou deux sièges, et les employés de la fortification ayant cinq ans de service.

VII. Les seconds lieutenans seront pris parmi les élèves sous-lieutenans, et les sergens-majors de sapeurs et de mineurs.

VIII. Les premiers lieutenans seront pris parmi les seconds lieutenans et les adjudans sous-officiers.

IX. Les capitaines seront pris parmi les premiers lieutenans ;

Les chefs de bataillon, parmi les capitaines ;  
Les chefs de brigade, parmi les chefs de bataillon ;  
Les généraux de brigade, parmi les chefs de brigade ;

Les généraux de division, parmi les généraux de brigade.

### TITRE II.

Des conditions nécessaires à l'avancement.

X. Nul ne pourra être artificier s'il ne sait lire, écrire et les quatre règles de l'arithmétique, il devra en outre connaître les devoirs du mineur, dans toutes les circonstances du service.

XI. Tout caporal de sapeurs et mineurs devra posséder les connaissances des différens travaux et manœuvres de son art, et en outre savoir lire, écrire sous la dictée, les quatre règles de l'arithmétique et les principales dispositions des lois, réglemens et arrêtés relatifs à l'instruction, discipline et police militaires.

XII. Tout sergent et fourrier de sapeurs et mineurs devra être instruit, et rendre raison des différens devoirs de son grade, savoir les principaux

détails de la comptabilité d'une compagnie, et les élémens d'arithmétique.

Il devra, en outre, être en état d'instruire ses subordonnés sur les lois, réglemens et arrêtés concernant l'instruction, la discipline et police militaires, et sur les divers travaux relatifs aux sapes et aux mines.

XIII. Tout sergent-major de sapeurs et mineurs, outre les connaissances exigées pour les sergens, devra y joindre, dans toute son étendue, celle de la comptabilité d'une compagnie.

XIV. Tout second lieutenant sortant des sous-officiers, et tout adjudant-sous-officier devra être instruit à fond des connaissances exigées pour les grades inférieurs; posséder l'arithmétique, les élémens de géométrie et de trigonométrie, principalement savoir bien lever et niveller un terrain, être en état de toiser les différens natures d'ouvrages exécutés sous la surveillance des officiers du génie, connaître la nomenclature des différens piéces de fortification permanentes et de campagne, et avoir des notions générales sur leurs propriétés, le tout d'après un cours qui sera fait à leur usage.

### TITRE III.

Du choix dans les différens grades et du mode d'avancement.

XV. A l'avenir, il sera formé des listes de candidats pour chaque grade, de la manière suivante :

XVI. Les officiers de chaque compagnie de sapeurs ou mineurs nommeront, à la pluralité des voix, les deux sapeurs ou mineurs de première classe, qu'ils croiront les plus propres à remplir les fonctions de caporal; la voix du commandant de la compagnie comptera pour deux.

Les officiers de mineurs choisiront de même deux sujets pour devenir artificiers.

XVII. Ils choisiront, de la même manière, les deux caporaux qu'ils croiront les plus propres à remplir les fonctions de sergent ou fourrier; les sergens ou fourriers les plus propres à remplir les fonctions de sergent-major.

XVIII. Il sera formé des jurys pour examiner les sujets choisis dans les différens compagnies, et d'autres jurys pour examiner les sergens-majors.

XIX. Les sergens-majors de sapeurs seront examinés par un jury composé :

Du directeur du génie de l'arrondissement ;

Du sous-directeur ;

Du commandant du corps ;

De deux capitaines du génie.

Lorsque les compagnies de mineurs seront à Metz, le jury d'examen des sergens-majors de mineurs sera composé :

Du directeur du génie de l'arrondissement ;

Du commandant en premier de l'école régimentaire ;

Du commandant en second ;

Du commandant de la compagnie ;

D'un capitaine de génie.

Lorsque les compagnies de mineurs seront détachées de l'école régimentaire, le jury d'examen des sergens-majors sera composé de la manière prescrite dans le premier paragraphe du présent article pour les sergens-majors de sapeurs.

XX. Chacun des sujets choisis dans les compagnies, en exécution des articles XV, XVI et XVII, seront examinés; savoir :

Pour les sapeurs et compagnies de mineurs détachés de l'école de Metz, par un jury composé :

Du sous-directeur du génie de l'arrondissement ;

Du commandant du corps ;

Du capitaine de la compagnie ;

De deux capitaines du génie.

Pour les compagnies de mineurs, présentes à Metz :

Du commandant en chef de l'école régimentaire ;

Du commandant en second *idem* ;

Du commandant de la compagnie ;

De deux capitaines du génie.

XXI. Dans le cas où le commandant du corps serait en même temps commandant de la compagnie, il sera remplacé dans le jury mentionné dans les articles XIX et XX ci-dessus, par un capitaine du génie.

XXII. L'examen de chaque individu roulera sur les objets exigés pour chaque grade dans le titre précédent.

XXIII. Les sujets qui ne seront pas jugés capables par le jury, seront effacés de la liste; ils seront remplacés par d'autres sujets présentes dans la même liste.

La liste des sergens-majors sera faite par réduction; on n'y placera comme candidats que ceux qui posséderont les connaissances et les talents exigés, article XIV.

XXIV. Ces listes serviront pendant une année entière. Elles seront renouvelées au 1<sup>er</sup> vendémiaire de chaque année, et toujours faites par ancienneté de chaque grade.

XXV. Lorsqu'il y aura une place de caporal dans les sapeurs, le commandant de la compagnie présentera trois sujets parmi les six plus anciens candidats, au commandant du corps qui choisira.

Dans les mineurs, lorsque la compagnie sera à Metz, le commandant présentera les candidats choisis, ainsi qu'il est dit pour les sapeurs, au commandant de l'école régimentaire, qui choisira. Dans le cas où la compagnie serait détachée de Metz, la présentation sera faite au directeur de l'arrondissement, qui choisira.

XXVI. L'ordre établi dans l'article précédent sera suivi pour la nomination des sergens.

XXVII. Le capitaine, commandant la compagnie de sapeurs dans laquelle il viendra à vaquer une place de sergent-major ou fourier, désignera trois sujets au commandant du corps, qui choisira. Dans les mineurs, cette présentation et le choix seront faits de la manière prescrite pour les caporaux dans le deuxième paragraphe de l'article XXV du présent titre.

XXVIII. Les adjudans, sous-officiers et adjudans-majors seront au choix des chefs titulaires des corps.

Les adjudans-majors ne seront pris que parmi les premiers lieutenans, et pourront être conservés dans cet emploi jusqu'à ce que leur rang les porte au grade de capitaine-commandant.

XXIX. Le tiers effectif des grades de premiers et seconds capitaines, de premiers et seconds lieutenans dans les sapeurs et mineurs, seront exclusivement occupés par des officiers sortant des sous-officiers.

Les deux autres tiers seront possédés par des officiers sortant de l'école d'application.

XXX. La proportion déterminée par l'article précédent ayant été dépassée jusqu'à ce qu'elle soit rétablie, en cas de vacance dans le nombre des emplois possédés actuellement par des officiers sortant des sous-officiers, ils ne seront remplacés qu'à concurrence de moitié par des sujets sortant des sous-officiers; l'autre moitié sera conférée à des officiers ayant passé par l'école.

XXXI. Les sous-officiers de sapeurs ne rouleront que sur leur bataillon pour obtenir les emplois de second lieutenant.

Dans les mineurs, ils rouleront sur les neuf compagnies.

XXXII. Lors de la vacance, dans un bataillon de sapeurs, d'un emploi de second lieutenant au tour des sous-officiers, les commandans en premier et en second de l'école régimentaire, se réuniront avec les quatre officiers de mineurs les plus élevés en grade et présents à l'école, pour faire choix de trois candidats, placés sur la liste du jury, à l'un desquels le ministre confèrera l'emploi vacant.

XXXIII. L'avancement pour le tiers des grades au-dessus de celui de lieutenant en second, réservés aux officiers sortant des sous-officiers, se fera dans les sapeurs sur les cinq bataillons, et dans les mineurs, sur les neuf compagnies qui composent ce corps.

XXXIV. Les seconds lieutenans et les adjudans sous-officiers, parviendront à l'ancienneté au grade de premier lieutenant.

Les premiers lieutenans parviendront en tems de paix au grade et à l'emploi de capitaine, les trois quarts à l'ancienneté, et un quart au choix du Gouvernement; et en tems de guerre, les deux tiers à l'ancienneté, et un tiers au choix du Gouvernement.

XXXV. L'avancement pour les deux tiers des grades réservés aux sous-lieutenans de l'école d'application dans les sapeurs, mineurs, et état-major du génie, aura lieu sur la totalité de l'armée.

XXXVI. Les seconds lieutenans parviendront par ancienneté au grade de premier lieutenant.

XXXVII. En tems de paix, les premiers lieutenans parviendront au grade et à l'emploi de capitaine, les trois quarts à l'ancienneté, et un quart au choix du Gouvernement.

XXXVIII. En tems de guerre, les premiers lieutenans parviendront au grade et à l'emploi de capitaine, les deux tiers à l'ancienneté, et un tiers au choix du Gouvernement.

XXXIX. En conséquence des articles précédens, les inspecteurs-généraux du génie remettront au premier inspecteur, après chaque tournée d'inspection, les noms des lieutenans qui méritent plus particulièrement d'être avancés; le premier

inspecteur soumettra au ministre une liste des noms de ces derniers et d'un nombre double de celui des places vacantes, et revenant au choix, avec l'analyse des services et du mérite de chaque officier; le ministre présentera cette liste avec son avis au PREMIER CONSUL, qui choisira.

XL. Les nominations à l'ancienneté précéderont celles du choix.

XLI. En tems de paix, les nominations aux emplois de chef de bataillon seront faites par le Gouvernement parmi les cinquante plus anciens premiers capitaines de l'armée.

Les capitaines qui se trouveront dans le nombre des dix plus anciens depuis cinq ans, et qui voudront prendre leur retraite, auront droit à celle de chef de bataillon.

XLII. Les nominations aux emplois de chef de brigade-directeur, de général de brigade et de général de division, seront entièrement au choix du Gouvernement.

XLIII. Lorsqu'un détachement de sapeurs ou mineurs se trouvera au-delà des mers et hors d'Europe, les listes de proposition des sujets pour les places vacantes se feront par compagnie, de la manière prescrite par les articles XVI, XVII et XVIII du présent titre.

Le jury d'examen sera composé de deux officiers du génie les plus élevés en grade, de la résidence la plus à portée de la garnison de la compagnie, et du commandant de la compagnie.

Mais, dans tous les cas, il sera réservé aux sous-lieutenans de l'école d'application les places qui leur reviennent, et ce dans la proportion établie dans le présent arrêté; et les officiers employés aux colonies, participeront à l'avancement des troupes du Continent, s'il leur offre plus d'avantage.

XLIV. Tous les remplacements que le bien du service aura exigés dans le cas prévus au précédent article, et qui seraient contraires aux dispositions du présent arrêté, ne seront que provisoires jusqu'à l'approbation du Gouvernement.

XLV. Le remplacement des sous-officiers et caporaux et le renouvellement des listes pour ces grades dans les cas prévus par l'article XLIV du présent titre, ainsi que dans celui où le détachement se trouve à plus de deux cents lieues de l'état-major, ne pourront avoir lieu si le détachement n'est composé au moins d'une demi-compagnie et commandé par un officier.

#### TITRE IV.

##### Dispositions générales.

XLVI. Les sous-officiers et soldats de sapeurs et mineurs qui auront acquis les connaissances exigées pour entrer à l'école polytechnique, pourront concourir pour y être admis jusqu'à l'âge de trente ans accomplis, au lieu de vingt-six, fixé par la loi du 25 frimaire an 8.

Les militaires qui seront dans ce cas, recevront des routes pour se rendre à Paris, à l'effet de se présenter aux examens de l'école polytechnique.

XLVII. Les emplois qu'occuperont les sous-officiers et soldats mentionnés dans l'article précédent, feront partie de ceux destinés aux élèves sous-lieutenans.

XLVIII. Chacun des grades de l'arme du génie étant susceptible de remplir des fonctions différentes, toutes les fois que le bien du service l'exigera, les officiers, chacun dans leur grade, pourront être changés de destination par ordre du ministre de la guerre, sur la proposition du premier inspecteur-général.

XLIX. Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Le premier consul, signé, BONAPARTE.*

*Par le premier consul,*

*Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.*

*Saint-Cloud, le 4<sup>e</sup> jour complémentaire an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, vu la loi du 29 floréal an 10, et celle du 8 floréal an 11, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Le droit d'entrée sur la morue, le poisson de mer frais, sec, salé ou fumé, venant de l'étranger ou autres que ceux de la pêche anglaise, est réduit à dix francs par cinq myriagrammes, pendant la durée de la guerre;

Le droit sur le stockfish est réduit de même à quatre fr. par cinq myriagrammes.

II. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé, BONAPARTE.*

*Par le premier consul,*

*Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.*

*Saint-Cloud, le 4<sup>e</sup> jour complémentaire an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, vu les arrêtés des 4 thermidor an 10, et 17 germinal an 11, concernant la comptabilité des villes ayant plus de 20.000 francs de revenus, le conseil-d'état entendu, arrête ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Les dépenses des villes de Strasbourg, Haguenau, le Mans et Joigny, sont fixées, pour l'an 11, aux sommes portées dans le tableau ci-après :

|                          |             |
|--------------------------|-------------|
| Nos 162. Strasbourg..... | 539,431 fr. |
| 163. Haguenau.....       | 53,501      |
| 164. Le Mans.....        | 33,017      |
| 165. Joigny.....         | 38,164      |

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé, BONAPARTE.*

*Par le premier consul,*

*Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.*

*Paris, le 5 vendémiaire an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre du trésor public, arrête ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Les traites ou obligations cautionnées à deux mois, et données en acquit de droits de douanes, en vertu de la décision du Gouvernement du mois de nivôse an 10, et les traites à quatre mois données en acquit de droits de tabac, conformément à la loi du 29 floréal an 10, seront versées par les receveurs principaux des douanes, immédiatement après qu'ils s'en seront chargés en recette, aux receveurs d'arrondissement, et par ceux-ci aux receveurs de départemens, qui les remettront sans retard au trésor public. A cet effet, lesdites traites seront passées, par les receveurs principaux des douanes, à l'ordre du caissier-général du trésor public.

II. Celles de ces traites en acquit de douanes, payables dans les départemens et encaissées au trésor public, à Paris, seront adressées, dans le mois de leur échéance, aux payeurs extérieurs des divisions ou arrondissemens où ces traites doivent être acquittées.

III. Dans le cas de non paiement des traites en acquit de droits de douanes, les payeurs du trésor public ou tous autres agens chargés du recouvrement desdites valeurs, en feront faire le protêt et le présenteront au receveur-général du département qui comprend le chef-lieu de la direction des douanes où l'effet protesté aura été souscrit. Le receveur-général sera tenu de rembourser ledit effet protesté, sauf son recours sur le receveur des douanes chargé de faire les poursuites nécessaires.

IV. A l'avenir, les traites en acquit de droits de douanes seront faites sur un papier particulier, qui sera fourni à l'administration des douanes, par ordre du ministre du trésor public; le libellé de ces traites sera imprimé avec des blancs pour les sommes et autres indications particulières.

V. Ces traites seront dans les coupures de dix mille francs, cinq mille francs, trois mille francs, mille francs, cinq cents francs, cent francs, cinquante francs; il n'y aura point de coupure au-dessous de cette dernière somme.

VI. Le ministre du trésor public est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé, BONAPARTE.*

*Par le premier consul,*

*Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.*

#### MINISTRE DE LA JUSTICE.

Sur la demande de Benoit-Marie Mortel, Denis-Joseph-Mortel, Marie-Denise Mortel, femme autorisée de Denis-Joseph Bercizac; Marie-Claudine Mortel, femme autorisée de Bernard Giraudet; Marie-Victoire Mortel, femme autorisée de Denis Favier, tous freres et sœurs de Joseph-Marie Mortel, parti depuis cinq ans pour les armées de la République, sans avoir, depuis son départ, donné de ses nouvelles, ni confié sa procuration à personne.

Le tribunal civil séant à Bourg, département de l'Ain, a ordonné, par jugement rendu le 11 fructidor an 11, qu'il serait procédé à l'enquête contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement, pardevant le citoyen Chesne, l'un des jugés délégués à cet effet, pour constater l'absence dudit citoyen Joseph-Marie Mortel.

Sur la demande des citoyens Joseph Bonisset, Elisabeth Bonisset, épouse du citoyen Louis Baudely; Marie Bonisset, épouse du citoyen Louis Cauquil; Anne Bonisset, épouse du citoyen Jean Gleizes, tous freres et sœurs et présumés héritiers du citoyen Pierre Bonisset, absent depuis long-tems, sans avoir donné de ses nouvelles,

et sans que personne soit chargé de sa procuration pour la régie et administration de ses biens.

Le tribunal de première instance séant à Castres, département du Tarn, a ordonné, par jugement préparatoire du 13 thermidor an 11, qu'il serait prouvé par témoins devant l'un des juges, et contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement, que ledit Pierre Bonisset est absent depuis plus de quatre ans sans avoir donné de ses nouvelles, pour l'enquête faite et rapportée, être statué ce qu'il appartiendra.

Par jugement du 6 fructidor an 11, le tribunal de première instance de Lavaur, département du Tarn, a ordonné, sur la demande des parties intéressées, qu'il serait fait, contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement, une enquête pour constater l'absence de Bernard Moulin, tonnelier, habitant de Saint-Lieux, qui, depuis quinze ans, a quitté son domicile et n'a donné aucune nouvelle. Le président du tribunal a été commis pour faire l'enquête.

Par jugement du 1<sup>er</sup> fructidor an 11, vu la demande du citoyen Jean-Baptiste-Antoine-Anne-Catherine Levoisin et autres, en déclaration d'absence d'Alexis-Chrétien Chalmandré, de Badonvilliers; le tribunal de première instance à Saint-Mihiel, se arondissement du département de la Meuse, a ordonné que les pétitionnaires feraient preuve dans la quinzaine pardevant le citoyen Leblanc, l'un des membres du tribunal, de l'absence d'Alexis-Chrétien Chalmandré, des causes qui ont pu empêcher d'avoir de ses nouvelles, comme des faits et circonstances relatifs à sa disparition, et que cette enquête serait faite contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement près le tribunal.

## MINISTÈRE DE LA MARINE.

Les aspirans de la marine au port de Rochefort offrent au Gouvernement dix jours de leur solde pour contribuer aux dépenses de l'armement contre l'Angleterre.

## PREFECTURE DE POLICE.

Instruction concernant la surveillance de la rivière, des ports, de la Halle aux vins, des chantiers et de la place d'aval. — Paris, le 3<sup>e</sup> jour complémentaire an 11.

Le conseiller-d'état, préfet de police, considérant que, pour faciliter le maintien de l'ordre sur la rivière, les ports, la Halle aux Vins, les chantiers et la place d'aval, il est nécessaire de réunir différentes dispositions des lois et réglemens qui y ont rapport, croit devoir en faire l'objet de la présente instruction.

Art. 1<sup>er</sup>. Pendant le mois de vendémiaire, les ports, la Halle aux Vins, les chantiers et la place d'aval, seront ouverts depuis six heures du matin jusqu'à midi, et depuis deux heures de l'après-midi jusqu'à cinq heures du soir.

Pendant le mois de brumaire jusqu'au 30 plus tard, ils seront ouverts depuis sept heures du matin jusqu'à midi, et depuis une heure jusqu'à quatre.

Et pendant le mois de ventôse, ils seront ouverts depuis six heures du matin jusqu'à midi, et depuis deux heures jusqu'à cinq.

A compter du 1<sup>er</sup> germinal jusqu'à la fin de l'année, les ports, la Halle aux Vins, les chantiers et la place d'aval seront ouverts depuis six heures du matin jusqu'à midi, et depuis deux heures de l'après-midi jusqu'à sept heures du soir.

II. Il ne doit être fait aucune vente, ni enlevé aucunes denrées et marchandises, des ports, de la Halle aux Vins, des chantiers et de la place d'aval, pendant les heures de leur fermeture, à moins d'une permission par écrit du préfet de police.

Sont exceptés de la disposition précédente, le tirage et l'enlèvement des trains de bois à brûler et de charbon, qui continueront d'avoir lieu depuis le point du jour jusqu'au soir, à la fermeture des ports.

L'inspecteur-général de la navigation et des ports et son adjoint, pourront délivrer des permis dans les cas d'urgence.

III. Aucune marchandise ne peut être déchargée du bateau à terre, et il ne peut être tiré aucun train, s'il n'en a été fait la déclaration aux bureaux des inspecteurs de la navigation et des ports, et si le permis de décharger n'a été déposé au corps-de-garde le plus voisin du déchargement.

IV. Les passeurs d'eau, les mariniers et tous autres ne pourront conduire des personnes, ou transporter des marchandises sur la rivière, que pendant le jour.

V. Il ne doit être admis dans un bachot ou batelet plus de seize personnes, y compris le passeur.

Les passeurs doivent désigner à la garde les individus qui, par des imprudences, exposeraient la sûreté des passagers.

VI. La pêche est défendue pendant la nuit.

VII. La pêche est interdite en tout tems, dans le petit bras de la rivière, depuis le terrain jusqu'au-dessous du Petit-Pont.

VIII. Les ports étant uniquement destinés aux marchandises expédiées par eau, il ne peut y être déposé aucunes marchandises arrivées par terre, à moins que ce ne soit pour les embarquer.

IX. Il est défendu de conduire à l'abreuvoir des chevaux pendant la nuit.

Dans aucun tems, il ne doit en être conduit par des femmes.

Les conducteurs devront avoir au moins 18 ans.

Un homme ne peut mener plus de trois chevaux à-la-fois, et il lui est enjoint de les conduire au pas.

Il est défendu de laver du linge dans les abreuvoirs.

X. Les bateaux ne pourront être déchirés ailleurs qu'à l'île des Cygnes et à la berge de Bercy, à moins d'une permission du préfet de police.

XI. Il est défendu de tirer à terre les bateaux pour les raccommoier ou les gouddonner, sans en avoir obtenu la permission.

XII. Il est défendu de faire du feu sur les ports, quais, berges, à la Halle aux vins, à l'Isle-Louvière, dans les chantiers, à la place d'aval, et sur les trains et les bateaux, excepté cependant sur les bateaux foncés.

Il est également défendu d'y tirer des fusées, pétards, boîtes, pistoles et autres armes à feu.

XIII. Les baraques placées sur les ports ne doivent être ouvertes que pendant les heures de travail.

Personne ne peut y tester pendant la nuit.

XIV. Il ne doit être déposé aucuns gravois sur les berges, sans une permission du préfet de police.

XV. Il est défendu de laisser séjourner sur les ports, sur les berges et aux bords de la rivière, aucuns matériaux qui, pouvant être submergés par la crue subite des eaux, exposeraient les bateaux à être endommagés, et à périr avec leurs chargemens.

Il est défendu de placer, pour quelque travail que ce soit, des pierres ou pavés sur les bords de la rivière.

Il est défendu d'arracher, de fatiguer et même d'embarasser les anneaux ou les pieux d'amarre.

XVI. Le mesurage et la vente des bois à brûler sont défendus sur les ports, quais et berges, conformément à l'ordonnance du 27 ventôse an 10.

XVII. Il est défendu d'emporter des bûches, perches, harts et débris de bois de dessus les ports.

Les ouvriers à qui il revient des perches et harts, ne peuvent les sortir qu'à l'épave. Ils sont tenus de se faire reconnaître aux fonctionnaires, par les marchands de bois ou leurs préposés.

XVIII. Il est interdit à toutes personnes de repêcher les bois de chauffage qui se détachent des trains, et même ceux qui proviendraient des bateaux ou des trains naufragés. Les préposés, commissionnés à cet effet, doivent seuls les repêcher.

XIX. Il ne doit être établi aucune espèce de jeux ou de spectacles ambulans sur les ports et berges.

XX. Il est défendu de monter et de s'asseoir sur les marchandises déposées sur les ports.

Le passage sur les ports et berges, pendant la nuit, est interdit à toutes personnes, excepté aux propriétaires et gardiens des bateaux ou marchandises, et dans les cas de besoin seulement, ils devront alors être munis d'une lanterne.

Il est défendu à tous ouvriers de s'introduire sur les ports et berges avant le jour.

XXI. La garde des ports se rendra à l'endroit où elle saura qu'une personne est tombée à l'eau, ou qu'elle a été repêchée. Elle fera transporter l'individu au corps-de-garde, ou dans un lieu voisin le plus commode, pour lui faire administrer les secours nécessaires. Dans l'intervalle, elle fera avérir un officier de santé, le commissaire de police et l'inspecteur des ports de l'arrondissement. Elle se conformera d'ailleurs aux dispositions des arrêtés du 9 floréal an 8, sur les secours aux noyés, et la levée des cadavres.

XXII. Un coup de sifflet indique l'appel de la garde du poste.

Deux coups annoncent qu'il y a danger imminent.

Trois coups annoncent une personne tombée à l'eau et en danger de périr, un bateau coulé à fond ou incendié.

Dans ces deux derniers cas, la garde de tous les postes voisins s'empressera de sortir pour donner les secours qui seront en son pouvoir.

XXIII. La présente instruction sera imprimée et affichée.

Les commissaires de police, les officiers de paix, l'inspecteur-général de la navigation et des ports, le contrôleur-général du recensement et du mesurage des bois et charbons, l'inspecteur-général de la dégustation des boissons, et les autres préposés de la préfecture de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de tenir la main à son exécution.

Le conseiller-d'état, préfet, signé, DUBOIS.

Par le conseiller-d'état, préfet,

Le secrétaire-général, signé, L'us.

Il a été versé chez le citoyen Meunier, commissaire de police de la division le Pelletier, rue de Grétry, n° 440, pour secourir les incendiés du boulevard des bains Chinois, savoir :

Par une dame anonyme, place des Vosges, 6

Par un anonyme, rue des Fossés-Montmartré, 5

Par le cit. Jacques, employé, 84

Par le c. Mollin, au nom d'une société, 45, 8

Il a été également versé, pour le même objet, chez le cit. Descoings, commissaire de police de la Bourse, une somme de 2500 liv. 13 sous 9 den. par plusieurs agens de change et autres personnes.

## UNIVERSITÉ DE JURISPRUDENCE.

### DISTRIBUTION DES PRIX.

LA distribution des prix à l'université de jurisprudence, a eu lieu le 5<sup>e</sup> jour complémentaire, en présence du citoyen Muraire, conseiller-d'état, président du tribunal de cassation, de plusieurs membres de ce tribunal, et d'une nombreuse réunion de citoyens.

M. la Rivallière, directeur-général de l'établissement, a ouvert la séance par un discours analogue à la circonstance.

Différentes compositions ont été lues par les élèves. Plusieurs d'entre eux se sont présentés ensuite pour être interrogés sur divers points de droit, et ont répondu à toutes les questions avec clarté et précision.

Le conseiller-d'état Muraire a témoigné combien il était satisfait de leurs progrès. Dans son discours, ce magistrat a tracé les devoirs qu'impose le caractère du barreau, et les avantages qu'elle promet à ceux qui se livrent au travail et aux études nécessaires pour la parcourir avec éclat.

M. Jolly, ancien jurisconsulte, et membre du conseil intime de l'université, a adressé aussi aux élèves un discours contenant des exhortations et des encouragemens.

Le citoyen Bexon, président, a fait la lecture du procès-verbal des séances du jury nommé pour procéder à l'examen des ouvrages présentés au concours, et la séance a été terminée par la distribution des prix.

Les élèves qui ont obtenu des couronnes ou des accessit, sont :

Pour le discours sur le *Droit romain* : M. Guillemeteau, du département de la Charente. — Accessit : MM. Blondeau, des Deux-Nethes; et Vazeille, du Puy-de-Dôme.

Pour la *Thèse* : M. Vazeille. — Accessit : MM. Pihau-de-la-Forêt, de Seine-et-Oise; et Blondeau.

*Eloquence* : MM. Destassart, de Sambre-et-Meuse; Guillemeteau, et Mayer, du Bas-Rhin. (Leurs discours ont été jugés tous les trois également dignes du premier prix.) — Accessit : MM. Lagrené-Valencourt; Salomon, du Haut-Rhin; et Lepine, de la Dordogne.

*Législation criminelle* : MM. Moly, de l'Aveyron; et Maltourne. — Accessit : MM. Solon, du Gers; Destassart; et Revel, des Côtes-du-Nord.

*Prix d'examen* : MM. Vazeille et Guillemeteau.

*Eloquence de la voix* : MM. Kropper, de Paris; et Leguillon-Kerneuff, du Finistère. — Accessit : MM. Guillemeteau et Maltourne.

*Plaidoirie* : MM. Martin Ducouret, de la Creuse; Leguillon-Kerneuff; et Alary, du Cantal.

*Prix de jugement* : M. Vazeille. — Accessit : MM. Kropper et Luba.

*Prix d'assiduité* : MM. Mahé-de-Villeneuve et Salomon. — Accessit : MM. Labrière et Moly.

Le conseiller-d'état Muraire a donné de justes éloges au mode d'enseignement adopté par l'université, et pour donner une preuve toute particulière de sa bienveillance, il a accepté le titre de président d'honneur de l'établissement.

## É D U C A T I O N.

Il paraît en ce moment une brochure qui se fait lire avec beaucoup d'intérêt; elle a pour titre : *Conséils à un ami qui destine son fils à la marine militaire.* (1)

(1) In-8°. Paris, chez Faïn jeune et compagnie, imprimeur, aux anciennes Ecoles de droit, place du Pas-de-la-Maison.

Si la forme épistolaire, choisie par l'auteur de ces conseils, le citoyen Grivel, officier de marine, n'est pas une fiction; si l'ami auquel il écrit, n'est pas un personnage imaginaire; si le jeune Camille dont il est question dans la lettre, existe en effet et doit un jour devenir marin, M. Grivel aura bien servi l'amitié; mais si cette forme épistolaire n'est qu'un cadre de convention; si les conseils ne sont pas adressés à un ami seulement, mais à nos citoyens, alors la lettre paraît encore meilleure, et d'autant plus utile, que plus de pères de famille peuvent s'en pénétrer.

Cet écrit a cela de particulier que, bon dans tous les tems, instructif, encourageant et utile à toutes les époques, il s'applique particulièrement aux circonstances actuelles: la gloire semble, pour quelques tems, avoir fermé sur terre les chemins qui conduisent à son temple; dans ces dernières années, ces chemins ont été franchis avec tant de rapidité, qu'elle paraît indiquer une autre route, appeler sur un autre élément ceux qui se passionnent pour elle, et élever des obstacles nouveaux, dignes des mêmes braves qui ont su vaincre les premiers. Le Continent presque épuisé n'a plus de palmes à offrir à la valeur; tous les regards se fixent sur la mer: là domine un trident superbe qu'il faut arracher des mains d'un peuple usurpateur; c'est à cette noble entreprise que la France appelle ses enfans, et c'est pour ses enfans que sont écrits les conseils que nous allons retracer.

L'auteur part de cette idée, qu'un marin livré à un état qui n'appartient à la société que par les grands rapports de l'utilité générale, doit servir cette société plus que la connaître; contribuer à sa gloire plus qu'à ses plaisirs, et l'enrichir plus que lui plaire. Une éducation toute particulière doit donc être celle du marin.

C'est dès l'âge de quatre ans que l'auteur jette les yeux sur son élève; déjà il s'applaudit de reconnaître de la vivacité dans ses mouvemens, de la justice, de l'adresse dans ses jeux; et même une certaine obstination dans ses volontés: destiné à combattre un jour les éléments, ce qui annonce en lui de la résolution, de la fermeté, du caractère, ne peut être considéré que comme un heureux indice.

A dix ans, tout ce que Camille doit savoir, c'est parler, lire et écrire, et cela sans que le secours du grammairien ait été appelé: l'orthographe a dû s'apprendre par l'imitation; la construction des phrases par l'usage; l'étude des langues vivantes est indispensable à un marin; Camille devra se familiariser, s'il est possible, avec elles. A douze ans, les grands modèles de l'antiquité, les hauts faits d'armes, les actes de dévouement, les traits héroïques devront s'emparer de son ame neuve, l'élever, et se lier dans sa tête à la connaissance exacte et précise des lieux temoins de ces faits: ici l'on nous saura gré sans doute de laisser parler l'auteur lui-même.

Camille sera curieux de savoir où furent Babylone et Tyr, il voudra faire connaissance avec Salamine, Platee, les Thermopyles; il vous demandera si c'est loin de chez vous que s'est donnée la bataille de Pharsale.

« La géographie lui inspirera le désir de lire des voyages, et à cet égard, il faudra pleinement le satisfaire. On ne saurait à son âge entendre parler de la Chine, de l'Inde, du pays des sauvages, sans désirer de voir toutes ces belles choses. La lecture des voyages, à de tout tems, fournit beaucoup d'élèves à Neptune; elle enflamme les imaginatifs ardentes et vigoureuses; il semble que des extrémités de l'Univers, la voix des navigateurs célèbres appelle, sur leurs traces, les hommes destinés à leur succéder. Tel aux jours de mon enfance, tandis que je devorais les belles et simples relations de Cook, je croyais voir sa grande ombre assise au pôle, m'invoitant à venir le trouver. »

A 14 ans, possédant les langues les plus utiles à la mer, versé dans l'histoire et la géographie, Camille doit devenir matelot; que ce nom n'éprouve pas la tendresse d'un père, la sensibilité délicate d'une mère; qu'il n'effarouche même pas une société élégante et polie; nos illustres généraux ne s'honorent-ils pas du nom de soldat? Une existence nouvelle attend Camille; son sort dans la carrière dépend des premiers pas: tout va l'étonner d'abord, bientôt tout lui sera familier; la connaissance, l'habitude des détails est pour lui la clef de son expérience future; déjà il sait manœuvrer un léger canot, il sait se faire obéir de son petit équipage, il est près de devenir un officier.

On ne saurait, dit ici l'auteur, porter trop d'attention à la manière dont les élèves, en général, exécutent les premiers ordres qu'on leur donne; la discipline, qu'ils font régner dans leurs légers bâtimens, la manière dont ils les manœuvrent, les heures qu'ils choisissent pour leur retour à bord, quand ce retour est rendu difficile par les vents ou les marées; enfin l'activité qu'ils déploient dans leurs petites missions, tout doit donner à un chef la mesure de leurs talens et la clef de leur caractère. Cette première navigation est d'ailleurs avantageuse à ces jeunes gens, en ce qu'elle les accoutume à commander de bonne heure, et à ne chercher de ressources qu'en eux-mêmes dans

les occasions difficiles; et c'est souvent dans leurs opérations décidées, dans leurs précoces coups de main, que se décelent ces capitaines futurs, qui scroient un jour l'honneur du pavillon et la gloire de la patrie.

« Nous levons l'ancre enfin, et ce moment, si ardemment désiré, sera délicieux pour notre Camille. Son cœur battra, son ame sera dans la joie et le ravissement, aux premiers mouvemens du navire... Mais quand il verra fuir le rivage de sa patrie, quand il se sentira emporter loin d'elle, d'une course rapide; alors, sans doute, ses yeux se mouilleront de larmes, et quelques soupirs à votre mémoire trahiront sa jeune ardeur; cette légère affliction, au reste, sera de peu de durée, et ne tiendra pas contre les grands tableaux qu'il frappera à la mer: un lever du soleil, et je vous le garantis consolé... »

L'auteur suit son élève pendant quelques années destinées à son apprentissage; il lui indique tous les postes qu'il occupera, les emplois dont il sera chargé, quelles seront ses peines, quels seront ses plaisirs, ses dangers, ses récompenses, quelles études devront le fixer pendant ses voyages, quel fruit il devra s'attacher à recueillir de ses observations lointaines. Camille est enfin officier de marine. Ici l'auteur trace les devoirs de cet état honorable, dangereux et difficile.

« Ces devoirs, dit-il, sont d'une telle étendue, qu'il semble presque impossible qu'un même individu meuble sa tête de toutes les connaissances nécessaires pour le bien remplir. Cet n'est pas exagérer de dire, que l'homme de mer doit être à la fois capable de manœuvrer une escadre, de commander un débarquement, de réduire un fort, de mener des soldats à l'ennemi, et qu'il doit, dans les circonstances pressées, savoir stipuler pour son pays, dont il est presque toujours l'ambassadeur né, et le plénipotentiaire naturel.

« Le jeune homme de dix-huit ans, élevé comme Camille, dans la pratique constante et raisonnée de son art, pourra sans inconvénient passer deux ans à terre, pour s'orner de connaissances utiles et agréables. Il fera pendant ce tems un cours de mathématiques et d'astronomie; il verra un peu de fortification, et la théorie de l'attaque et de la défense des places; enfin, il pourra suivre les écoles de peloton et de bataillon, et prendre une teinture de la tactique militaire.

« Mais toutes ces connaissances ne sont qu'auxiliaires au métier de l'homme de mer, et ne doivent être considérées que secondairement. La partie essentielle qu'il lui convient de posséder, celle avec laquelle il se passe souvent de toutes les autres, et sans laquelle toutes les autres ne sont rien; c'est la manœuvre.

« La manœuvre est l'art d'imprimer à un navire, ou à une armée, tous les mouvemens désirés; de produire ces mouvemens à propos, et de les exécuter même alors qu'ils sont contredits par les vents ou par l'ennemi. C'est par la manœuvre que l'homme de mer conjure tous les éléments acharnés à sa ruine, qu'il combat corps à corps avec les tempêtes, et qu'il sort victorieux de cette lutte; c'est par elle qu'il échappe à son ennemi trop fort, ou qu'il atteint son ennemi plus faible; c'est par elle enfin qu'il assure à sa patrie cette supériorité maritime, gage certain de la considération dont elle jouira dans l'Univers.

« Après l'art de la manœuvre, la connaissance la plus nécessaire à l'officier de marine, est la science de commander aux hommes. Ce talent nait de l'éducation et se fortifie par l'expérience: il est sur-tout nécessaire à la mer, où rien ne protège un capitaine contre les entreprises de ses subordonnés, où la plus sévère discipline est reconnue indispensable.

« Un capitaine rendant la justice avec impartialité, se montrant toujours le même dans toutes les circonstances, prouvant à chaque instant aux hommes qu'il commande, plus de talens, plus de courage, plus de générosité, qu'ils n'en possèdent eux-mêmes, leur témoignant à propos de l'estime et de l'amour; ce capitaine, dis-je, établit entre lui et son équipage cette confiance réciproque qui est le présage flatteur des plus éclatans succès.

Là se bornent les conseils de notre auteur; on a remarqué que l'étude des sciences, des arts et des belles-lettres, n'était pas recommandée dans son écrit; il est cependant bien loin de la proscrire; il l'ajourne, et non pas indéfiniment; il prouve bien au surplus qu'il ne l'a pas toujours ajournée lui-même. Sa lettre est écrite avec méthode, précision et clarté, et ce que nous en avons cité a pu donner l'idée d'un style qui a de la force et de la correction.

L'auteur a écrit en homme plein de ce qu'il a vu, épris de son état et de la gloire qui en doit être inséparable, ami de tous ceux qui veulent suivre cette difficile carrière, ne soupçonnant pas qu'on puisse y faire un pas rétrograde, une fois qu'on y est entré avec les dispositions convenables à l'éducation dont il donne une idée; il y appelle avec confiance le fils de son ami, promet de lui guider avec un soin paternel; pour prix des plus rudes travaux, du dévouement le plus

absolu, de la fidélité la mieux éprouvée, il lui promet un beau nom dans les annales de son pays. Cette récompense est la seule qu'environnent les grandes ames: c'est celle qu'il devait proposer à son élève; c'est vers elle que s'élevèrent les idées de tous ceux qui en quelques instans suront lu cet opuscule substantiel et recommandable.

S...

DIMANCHE 9 de ce mois, l'athénée (ci-devant lycée) des arts tiendra sa 70<sup>me</sup> séance publique, à onze heures du matin, au local de l'Oratoire, rue Saint-Honoré, sous la présidence du citoyen Porcher, membre du sénat-conservateur.

LIVRES DIVERS.

Le petit livre de Poste pour l'an 12 ou départ de Paris des courriers de la poste aux lettres, imprimé avec autorisation de l'administration générale des postes; prix, 1 franc.

A Paris, chez Lecousturier l'aîné, rue Jean-Jacques Rousseau, n° 9, en face la poste aux lettres, au Pélerin blanc.

Dans les départemens, s'adresser aux directeurs des postes.

Le petit livre de Poste, fait avec le même soin et la même exactitude que l'ordre général du départ imprimé en l'an 7, indique les endroits où sont établis les bureaux de postes aux lettres, en les dénommant par leurs véritables noms, les départemens dans lesquels ils sont situés, et les jours de départ de Paris.

On trouvera à la suite les jours de départ pour les villes et pays étrangers avec la distinction de ceux pour lesquels il faut affranchir, de ceux pour lesquels on est libre d'affranchir, et de ceux enfin pour lesquels on ne peut affranchir.

Vient après un état des communes et de tous les endroits de la banlieue de Paris, qui sont servis par la poste de Paris.

Le tout est terminé par des observations pour l'utilité du public.

Nota. On trouve à la même adresse le Dictionnaire géographique des postes aux lettres, 3 vol. in 8°. Prix, 18 fr.

Principes de la grammaire allemande, rapprochés de ceux de la grammaire française et latine; par F. L. C. J. Leuchseuring, professeur de langues à Reims, 1 vol. in-8°. Prix, 3 fr. 50 cent., et 4 fr. 50 cent. franc de port.

A Reims, chez Brigot, imprimeur-libraire; et à Paris, chez Blanchon, libraire, rue et hôtel Serpente, n° 14.

Un mois de Folie, poème en huit chants, avec cette épigraphe:

Nous ne vivons que deux instans,  
Qu'il en soit un pour la Folie.

Petit in-12. Vaucluse, n. 11. — A Paris, chez les marchands de nouveautés.

COURS DU CHANGE

Bourse d'Isier.

CHANGES ÉTRANGERS.

|                     | A 30 jours.                  | A 90 jours.           |
|---------------------|------------------------------|-----------------------|
| Amsterdam banco...  | 54 $\frac{3}{4}$             | 54 $\frac{1}{2}$      |
| — Courant...        | 56 $\frac{3}{4}$ c.          | 56 $\frac{3}{4}$ à 57 |
| Londres.....        | 23 f. 20 c.                  | 23 f. 5 c.            |
| Hambourg.....       | 191 $\frac{1}{2}$            | 189 $\frac{3}{4}$     |
| Madrid vales.....   | l. c.                        | l. c.                 |
| — Effectif.....     | 14 f. 95 c.                  | 14 f. 75 c.           |
| Cadix vales.....    | l. c.                        | l. c.                 |
| — Effectif.....     | 14 f. 90 c.                  | 14 f. 70 c.           |
| Lisbonne.....       |                              |                       |
| Gènes effectif..... | 4 f. 67 c.                   | 4 f. 62 c.            |
| Livourne.....       | 5 f. 10 c.                   | 5 f. 2 c.             |
| Naples.....         |                              |                       |
| Milan.....          | 71 19 $\frac{1}{2}$ 6 p. 6 f |                       |
| Bâle.....           | pair.                        | 1 p.                  |
| Francfort.....      |                              |                       |
| Auguste.....        | 2 f. 55 c.                   |                       |
| Vicence.....        | f. c.                        | 1 f. 90 c.            |
| Petersbourg.....    |                              |                       |

CHANGES.

|                  |                          |                   |
|------------------|--------------------------|-------------------|
| Lyon.....        | $\frac{1}{2}$ p. à 20 j. | 2 p.              |
| Marseille.....   | $\frac{1}{2}$ p. à 25 j. | 2 p.              |
| Bordeaux.....    | $\frac{1}{2}$ p. à 20 j. | 2 p.              |
| Montpellier..... | pair à 15 j.             |                   |
| Genève.....      |                          | 160 $\frac{1}{2}$ |
| Anvers.....      |                          |                   |

EFFETS PUBLICS.

Cinq pour cent consolidés, jours de germ. fermée. Cdm. jouissance du 1<sup>er</sup> vend. an XII. 52 fr. c.  
Bons an 7..... fr. c.  
Bons an 8..... fr. c.  
Ordon. pour rescript. de domaines. 91 fr. c.  
Act. de la banque de Fr..... 1110 fr. c.

A Paris, chez H. Agasse, propriétaire du Mouffeur, rue des Poitevins, n° 13.

# GAZETTE NATIONALE OU LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, sont officiels.

N° 8.

Samedi, 8 vendémiaire an 12 de la République (1<sup>er</sup> octobre 1803.)

## EXTERIEUR.

### RUSSIE.

Petersbourg, le 2 sept. (15 fructidor.)

ON lancera demain à l'eau un nouveau vaisseau de ligne en présence de la famille impériale.

— On a annoncé pour le 11 de ce mois, jour de la fête de l'empereur et de l'Ordre de Saint-Alexandre de Newsky, wauxhall et bal masqué au palais de la Tauride.

— Le lieutenant-général Bekleschew a été nommé gouverneur militaire de Cherson; et le marquis de Traversé, commandant en chef de la flotte de la Mer-Noire, a été nommé inspecteur du quatrième régiment de marine.

— De tous les points de l'Empire, on mande que la récolte a été des plus belles.

### SUEDE.

Stockholm, le 9 sept. (22 fructidor.)

S. M. ayant ordonné, le 23 juillet, qu'en vertu d'un arrêté pris à la diète de Norrköping, en l'année 1800, la réalisation des billets des dettes du royaume commencerait le 29 août de cette année; cette mesure si favorable au commerce et à l'industrie de la Suède s'exécute en ce moment, et on l'a fait annoncer par tout le royaume. Les nouveaux billets de banque sont déjà en circulation; ils seront reçus en paiement des impositions.

### DANEMARCK.

Copenhague, le 17 sept. (30 fructidor.)

Les actionnaires de la compagnie asiatique s'assemblent après-demain pour fixer le prix des actions qui seront chacune, à ce qu'on croit, de 50 rixd.

— Le gouvernement ayant été informé que l'épidémie qui régnait en Lithuanie, avait entièrement cessé, a adressé une circulaire à tous les gouverneurs du Danemarck, de la Norwege et des duchés, pour leur enjoindre de ne plus exiger des vaisseaux les certificats qui avaient été prescrits à ce sujet.

## INTERIEUR.

Paris, le 7 vendémiaire.

Boulogne, le 6 vendémiaire an 12.

Soult, général de la garde, commandant en chef le camp de Saint-Omer, au PREMIER CONSUL.

### CITIZEN PREMIER CONSUL.

Hier à 11 heures du matin, une division de onze bâtimens anglais est venu mouiller à l'est du Fort-Rouge de Calais, à la portée du canon du fort, et a commencé à jeter des bombes. Le Fort-Rouge et les batteries des dunes et du Fort-Risban lui ont vivement répondu. Plusieurs de ces bâtimens ont éprouvé des avaries telles qu'ils ont été obligés de quitter la ligne. Toutes les bombes des ennemis sont tombées dans les fossés, sur la plage et dans le port, mais sans causer de danger. Une est tombée dans la cour de la maison Dessin; une autre est tombée sur la prison de la ville, et a blessé grièvement un prisonnier anglais, le seul individu qui l'ait été de notre côté.

Cependant le capitaine de vaisseau Saint-Haënen, commandant la division de la flotille qui se trouvait en relâche à Calais, est sorti du port aussitôt que la marée le lui a permis, pour se mettre en rade, et, selon les circonstances, continuer sa route vers Boulogne ou aider à la défense de la ville. L'ennemi avait déjà cessé son bombardement. Le capitaine a continué sa route pour doubler les caps Blancs et Grisnez.

A l'apparition de la flotille, les bâtimens ennemis ont manœuvré pour s'élever au vent. La flotille arrivée à la hauteur de Saugate, le combat s'est engagé; mais les ennemis n'ont pas pu arrêter un instant la marche de la flotille, qui a mouillé à trois heures après midi, en rade de Boulogne.

La flotille n'a perdu dans ce combat que deux hommes; deux ont été blessés. Tout me porte à penser que les pertes de l'ennemi ont été beaucoup plus considérables.

Le 6 vendémiaire, une autre division de la flotille a été attaquée au cap Grisnez, par l'ennemi qui était fort de plus de 20 bâtimens; à 3 mâts. Le vent a manqué; la flotille a navigué sur ses avirons. L'amiral Bruix, qui avait dirigé la marche de cette division, donna ordre au contre-amiral Maçon de partir de Boulogne pour venir à sa rencontre. La jonction s'est faite à la hauteur du fort de Croy. Un combat s'est engagé, à la suite duquel l'ennemi a été obligé de prendre le large, non sans avoir beaucoup souffert du feu rasant de nos bateaux, et la division de la flotille est entrée triomphante à Boulogne.

Les troupes qui étaient à bord de la flotille ont fait à-la-fois l'office de marins, de canonniers et de soldats: ils ont été tantôt à la rame et tantôt au canon avec leur gaîté et leur décision ordinaires. Ces deux petites expéditions font le plus grand honneur aux officiers de marine. Avec de irèles bateaux, ils ont affronté des bâtimens de haut bord, pouvant disposer d'un plus grand nombre de canons que ne pouvait le faire la division de la flotille avec laquelle ils étaient engagés. Je dois aussi reconnaître les bons services de l'artillerie et de nos batteries de côtes.

Salut et respect.

Signé, SOLLT.

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

Saint-Cloud, le 23 fructidor an 11.

### LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ARRÊTE :

Art. 1<sup>er</sup>. Il sera employé une somme de 15 millions en l'an 12 pour les travaux extraordinaires des ponts et chaussées, non compris ce qui sera accordé pour l'extraordinaire des routes, dont les travaux à faire seront fixés dans le courant du mois de vendémiaire, sur les états qui seront remis de ce qui a été fait en l'an 11, de ce qui reste à faire, et des fonds qui restent disponibles.

II. Cette somme de 15 millions sera distribuée de la manière suivante; savoir :

|   |                   |
|---|-------------------|
| 1 <sup>o</sup> . Travaux des routes du Simplon, du Mont-Cenis, du Mont-Genèvre et de Vintimille, deux millions, ci..... | 2,000,000         |
| 2 <sup>o</sup> . Travaux de grands ponts, un million, ci.....   | 1,000,000         |
| 3 <sup>o</sup> . Travaux des quais Bonaparte et Desaix, cinq cent mille fr. ci.....                                     | 500,000           |
| <i>(Nota que ci sera avancé pour ce dernier quai sera remboursé par la commune de Paris.)</i>                           |                   |
| 4 <sup>o</sup> . Creusement et réparations des canaux de la Belgique, cinq cent mille francs, ci.....                   | 500,000           |
| 5 <sup>o</sup> . Dessèchement des marais du Cotentin, cinq cent mille francs, ci.....                                   | 500,000           |
| 6 <sup>o</sup> . Dessèchement des marais de Rochefort, un million, ci.....  | 1,000,000         |
| 7 <sup>o</sup> . Navigation intérieure, deux millions cinq cent mille francs, ci.....                                   | 2,500,000         |
| 8 <sup>o</sup> . Ports maritimes, trois millions, ci.....   | 3,000,000         |
| 9 <sup>o</sup> . Travaux du canal de Saint-Quentin, deux millions, ci.....  | 2,000,000         |
| 10 <sup>o</sup> . Travaux du canal d'Arles, cinq cent mille francs, ci.....   | 500,000           |
| 11. Travaux du canal pour joindre la Villaine à la Rauce, cinq cent mille francs, ci.....                               | 500,000           |
| 12 <sup>o</sup> . Travaux du canal entre Dijon et Dôle, cinq cent mille francs, ci.....                                 | 500,000           |
| 13 <sup>o</sup> . Travaux du canal de Blavet, cinq cent mille francs, ci.....   | 500,000           |
| <b>TOTAL.....</b>   | <b>15,000,000</b> |

III. Le ministre de l'intérieur remettra vendredi prochain, le projet de distribution de ces fonds entre les différentes localités.

IV. Les ministres de l'intérieur et du trésor public, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Répartition de deux millions destinés pour l'an 12 aux travaux des quatre routes neuves ouvertes dans les Alpes.

|  |                  |
|--|------------------|
| Continuation des travaux de la route du Simplon dans toute son étendue entre Saint-Laurent, dans le Jura, et Aligoby dans le Valais..... | 700,000 fr.      |
| Du Mont-Cenis.....   | 700,000          |
| Du Mont-Genèvre dans toute son étendue, entre le pont Saint-Esprit et Suze.....  | 300,000          |
| De Nice à Vintimille.....  | 100,000          |
| <b>Fonds en réserve.....</b>   | <b>1,500,000</b> |
| <b>Fonds en réserve.....</b>   | <b>2,000,000</b> |

RÉPARTITION de la somme de 1,000,000, destinée pour l'an 12, aux constructions et réparations des grands Ponts de la République. (Arrêté du 23 fructidor an 11.)

| NOMS des DÉPARTEMENTS. | DÉSIGNATION DES PONTS.  | SOMMES réparties. |
|------------------------|---|-------------------|
| Alpes-Maritimes.....   | Pont du Var.....  | 20000             |
| Ardennes.....          | Pour commencer la construction du pont de Givet, indépendamment de 40,000 fr. accordés sur l'an 11, par arrêté du 21 thermidor an 11..... | 24000             |
|                        |   |                   |
| Cher.....              | Pont de la Charité et autres.....   | 20000             |
| Côte-d'Or.....         | Pont aux Chevres, route de Paris à Lyon.....  | 25000             |
|                        |   |                   |
| Drôme.....             | Pont sur le Roubeau, à Montelimart.....   | 20000             |
|                        | Pont sur l'Isère; ce pont sera terminé en l'an 13.....  |                   |
| Eure.....              | Pont d'Engouville.....  | 10000             |
|                        | Pont de l'Arche.....  |                   |
| Indre-et-Loire.....    | Pont de Tours.....  | 100000            |
|                        |   |                   |
| Landes.....            | Pont d'Aire.....  | 10000             |
|                        | Pont de Saint-Sever.....  |                   |
| Loir-et-Cher.....      | Pont de Blois.....  | 30000             |
|                        |   |                   |
| Loire.....             | Pont de Roanne.....   | 40000             |
|                        |   |                   |
| Loire (Haute).....     | Pont de Vieille-Brioude.....  | 30000             |
|                        |   |                   |
| Loire-Inférieure.....  | Ponts de Nantes.....  | 50000             |
|                        | Pont de Cé.....   |                   |
| Maine-et-Loire.....    | Pont d'Angers.....  | 10000             |
|                        | Pont de Baugé.....  |                   |
| Marne (Haute).....     | Pont de Joinville.....  | 15000             |
|                        |   |                   |
| Nièvre.....            | Pont de Cosne.....  | 10000             |
| Pyénées (Basses).....  | Pont de Sauveterre et autres.....   | 15000             |
|                        |   |                   |
| Pyénées (Hautes).....  | Pont de la Hiellardere.....   | 10000             |
| Rhin (Bas).....        | Pour continuer le pont de Strasbourg à Kebl.....  | 50000             |
| Saône-et-Loire.....    | Pont de Châlons.....  | 6000              |
|                        |   |                   |
| Seine.....             | Ponts de Paris, Sévres, Saint-Cloud, Neuilly, Saint-Maur et Charenton.....  | 50000             |
|                        |   |                   |
| Seine-Inférieure.....  | Pont de Rouen.....  | 2000              |
| Seine-et-Marne.....    | Pont de Nemours.....  | 60000             |
|                        |   |                   |
| Vaucluse.....          | Pont de la Durance, à Bompas.....   | 100000            |
|                        | Pont d'Avignon; des actionnaires se sont réunis pour le construire.....   |                   |
| Yonne.....             | Pont de Saint-Florentin.....  | 20000             |
| Fonds en réserve.....  |   | 900000            |
|                        |   | 100000            |
| <b>TOTAL.....</b>      |   | <b>1,000,000</b>  |

Répartition de la somme de 500,000 fr., destinée pour l'an 12, aux travaux des quais BONAPARTE et Desaix. (Arrêté du 23 fructidor an 11.)

|                                      |             |
|--------------------------------------|-------------|
| Pour terminer le quai BONAPARTE..... | 300,000 fr. |
| Pour terminer le quai Desaix.....    | 200,000     |
|                                      | 500,000     |

Répartition de la somme de 500,000 fr., destinée pour l'an 12, aux creusements et réparation des canaux de la Belgique. (Arrêté du 23 fructidor an 11.)

Cette répartition sera faite entre les départements du Pas-de-Calais, du Nord, de la Lys et de l'Escaut, après l'emploi des fonds extraordinaires accordés sur l'an 11, époque à laquelle la proportion des besoins sera connue..... 500,000 fr.

RÉPARTITION du fonds de 2,500,000 fr., accordé pour la navigation intérieure de l'extraordinaire an 12, par arrêté du Gouvernement du 23 fructidor an 11.

| N O M S<br>DES DÉPARTEMENTS. | DÉSIGNATION DES TRAVAUX.   | SOMMES<br>réparties |
|------------------------------|--|---------------------|
| Ain.....                     | Le Rhône, port de la Balme.....  | 10000               |
| Aisne.....                   | L'octroi de la navigation est rétabli.....   | "                   |
| Allier.....                  | <i>Idem</i> .....  | "                   |
| Alpes (Hautes).....          | Bords de la Durance.....   | 15000               |
| Ardèche.....                 | Rhône, bacs.....   | 5000                |
| Ardennes.....                | La Meuse, les écluses, le canal de Sedan.....  | 40000               |
| Aube.....                    | Ecluse d'Anglure et de Plancy, approvisionnement des bois pour Paris.....  | 50000               |
| Bouches-du-Rhône.....        | Charges, canaux.....   | 4000                |
| Calvados.....                | Quais de Caen.....   | 35000               |
| Charente.....                | Extension de la navigation de la Charente.....   | 150000              |
| Charente-Inférieure.....     | Rivrières de la Charente, de la Boutonne de la Sendre.....   | 120000              |
|                              | Digues de l'Isle-de-Rhé.....   | 100000              |
|                              | Levés de la Loire.....   | 30000               |
| Cher.....                    | La Dordogne.....   | 4000                |
| Corrèze.....                 | Escarpement de rochers dans la Dordogne.....   | 10000               |
| Dordogne.....                | Quais de Valence, encaissement de la Drôme.....  | 30000               |
| Escaut.....                  | Supplément pour le Polder-Marguerite, et autres travaux de navigation, indépendants d'un fonds extraordinaire. — (Arrêtés des 19 messidor, 7 thermidor, et 23 fructidor an 11.)..... | 130000              |
| Eure.....                    | Rivière d'Iton, la lane.....   | 15000               |
| Forêts.....                  | Escarpements de rochers dans la Moselle.....   | 5000                |
| Gard.....                    | Digues du Rhône.....   | 20000               |
| Garonne (Haute).....         | La Garonne, le Tarn, l'Arriège.....  | 15000               |
| Gironde.....                 | Demi-droit de tonnage.....   | "                   |
| Hérault.....                 | Sur le produit actuel des canaux des étangs.....   | "                   |
| Ile-et-Vilaine.....          | Ecluses.....   | 20000               |
| Indre-et-Loire.....          | Levés de la Loire.....   | 50000               |
| Isère.....                   | Digues.....  | 15000               |
| Jemappes.....                | Sur l'octroi de navigation à établir.....  | "                   |
| Landes.....                  | Adour et Midouze.....  | 10000               |
| Loir-et-Cher.....            | Levés de la Loire.....   | 40000               |
| Loire-Inférieure.....        | La rivière de Loire.....   | 10000               |
| Loiret.....                  | Levés de la Loire.....   | 50000               |
| Lot.....                     | Continuation des écluses.....  | 50000               |
| Lot-et-Garonne.....          | Epis sur la Garonne.....   | 10000               |
| Lys.....                     | Canaux et rivières, ponts tournants, indépendants d'un fonds extraordinaire. — (Arrêtés des 19 messidor, 7 thermidor et 23 fructidor an 11.).....                                    | 30000               |
| Maine-et-Loire.....          | Ecluses et levées de la Loire.....   | 40000               |
| Manche.....                  | Digues de Quineville, digues et route de Querqueville.....   | 60000               |
| Marne.....                   | Octrois de navigation établis.....   | "                   |
| Mayenne.....                 | Ecluses de la Mayenne.....   | 15000               |
| Meurthe.....                 | Travaux sur la Moselle.....  | 6000                |
| Meuse.....                   | <i>Idem</i> sur la Meuse.....  | 4000                |
| Meuse-Inférieure.....        | <i>Idem</i> .....  | 4000                |
| Mont-Blanc.....              | Digues du Rhône, épi sur le Guier.....   | 2000                |
| Mont-Tonnerre.....           | Sur l'octroi de navigation établi.....   | "                   |
| Moselle.....                 | Répartition à la Moselle.....  | 27000               |
| Nèthes (Deux).....           | Celles de la tête de Flandres.....   | 5000                |
| Nievre.....                  | Bords de la Loire et de l'Allier.....  | 25000               |
| Nord.....                    | Rivrières et canaux sur le fonds extraordinaire. (Arrêtés des 19 messidor, 7 thermidor, 23 fructidor, an 11.).....   | "                   |
| Oise.....                    | Sur l'octroi de navigation établi.....   | "                   |
| Ourthe.....                  | Travaux sur la Meuse, la Sambre et l'Ourthe.....   | 25000               |
| Pas-de-Calais.....           | Rivrières et canaux, sur un fonds extraordinaire. (Arrêtés des 19 messidor, 7 thermidor et 23 fructidor an 11.).....   | "                   |
| Pyrénées (Basses).....       | Travaux sur l'Adour.....   | 10000               |
| Pyrénées-Orient.....         | Sur la rivière de Perpignan.....   | 30000               |
| Rhin (Bas).....              | Digues et épis du Rhin.....  | 200000              |
| Rhin (Haut).....             | <i>Idem</i> . Défense du fort Mortier.....   | 150000              |
| Ruin-et-Moselle.....         | Sur l'octroi de navigation à établir.....  | "                   |

| N O M S<br>DES DÉPARTEMENTS. | DÉSIGNATION DES TRAVAUX.  | SOMMES<br>réparties |
|------------------------------|---|---------------------|
| Rhône.....                   | La Saône, levée Péracha, défense de Condrieux.....  | 30000               |
| Roer.....                    | Sur l'octroi de navigation établi.....  | "                   |
| Sambre-et-Meuse.....         | Travaux sur les deux rivières, écluses.....   | 20000               |
| Saône-et-Loire.....          | Levée, hallage sur la Saône et sur la Loire.....  | 15000               |
| Sarthe.....                  | Ecluses, entretien.....   | 30000               |
| Seine.....                   | Octroi de navigation établi.....  | "                   |
| Seine-Inférieure.....        | Octroi de navigation et demi droit de tonnage, établis.....   | "                   |
| Seine-et-Marne.....          | Droit de navigation établi.....   | "                   |
| Seine-et-Oise.....           | <i>Idem</i> .....   | "                   |
| Sèvres (Deux).....           | Divers travaux.....   | 10000               |
| Somme.....                   | Ecluse de Piquigny, chemin de hallage, etc.....   | 65000               |
| Tarn.....                    | Ecluses de Lille et Rabasteos.....  | 50000               |
| Vaucluse.....                | Secours pour les digues de la Durance et du Rhône.....  | 40000               |
| Vendée.....                  | Isle de Noirmoutiers, canal de Luçon.....   | 30000               |
| Vienne.....                  | Travaux divers, plans.....  | 3000                |
| Yonne.....                   | Grands réservoirs à construire pour augmenter le flottage des bois pour l'approvisionnement de Paris..... | 123000              |
|                              | Fonds à laisser en réserve pour cas imprévus.....   | 2100000             |
|                              | .....   | 400000              |
|                              | .....   | 2500000             |

RÉPARTITION du fonds de 3,000,000 fr. accordé pour les travaux des Ports maritimes de commerce, de l'exercice an 12, par l'arrêté du Gouvernement du 23 fructidor an 11.

| N O M S<br>des<br>D É P A R T E M E N S . | DÉSIGNATION DES TRAVAUX.  | SOMMES<br>réparties. |
|---|---|----------------------|
| Deux-Nèthes.....                          | Anvers. Le port à un fonds spécial; mais il faut pour préparer le balisage de l'Escaut..... | 60000                |
| Escaut.....                               | Port de l'Ecluse, Sas-de-Gand.....  | 20000                |
| Lys.....                                  | Ostende. Digues, jettées, bassin.....   | 150000               |
| Nord.....                                 | Dunkerque.....  | 130000               |
|   | Graveline. Digues et jettées.....   | 80000                |
| Pas-de-Calais.....                        | Calais.....   | 100000               |
| Somme.....                                | Ecluse et canal de Saint-Valery.....  | 150000               |
|   | Tréport.....  | 15000                |
|   | Dieppe.....   | 60000                |
| Seine Inférieure.....                     | Saint-Valery en Caux.....   | 30000                |
|   | Fécamp.....   | 20000                |
|   | Le Havre.....   | 600000               |
| Eure.....                                 | Quillebœuf.....   | 5000                 |
| Calvados.....                             | Honfleur.....   | 120000               |
|   | A répartir aux autres ports.....  | 30000                |
| Manche.....                               | Granville.....  | 10000                |
| Ile-et-Vilaine.....                       | Port-Malo, Solidor.....   | 20000                |
| Côtes-du-Nord.....                        | A répartir entre les divers ports.....  | 50000                |
|   | Port-Launay; demandes du préfet maritime de Brest.....                                      | 32000                |
| Finistère.....                            | A répartir entre les autres ports.....  | 40000                |
|   | Belle-Ile.....  | 10000                |
|   | Lorient.....  | 10000                |
| Morbihan.....                             | Auray.....  | 3000                 |
|   | Vannes.....   | 10000                |
|   | Port-Hallanguen.....  | 50000                |
| Loire-Inférieure.....                     | Croisic.....  | 5000                 |
|   | Paimbœuf.....   | 5000                 |
| Vendée.....                               | Port-Saint-Gilles.....  | 20000                |
|   | Sables-d'Olonne.....  | 30000                |
| Charente-Inférieure.....                  | Reconstructions à la Rochelle.....  | 200000               |
|   | A l'Isle-de-Rhé.....  | 10000                |
| Gironde.....                              | Bordeaux, sur le droit de tonnage.....  | "                    |
|   | Royan.....  | 30000                |
| Pyrénées (Basses).....                    | Bayonne.....  | 5000                 |
|   | Saint-Jean-de-Luz.....  | 20000                |
|   | Agde.....   | 15000                |
| Hérault.....                              | Cette, sur l'octroi des vins et eaux-de-vie; on propose néanmoins un supplément.....        | 30000                |
|   | Marseille, sur les droits de tonnage et de santé.....                                       | "                    |
| Bouches-du-Rhône.....                     | Il sera réparti entre les autres ports du département.....                                  | 100000               |
| Var.....                                  | Nice ports du département.....  | 50000                |
| Alpes-Maritimes.....                      | Les ports.....  | 150000               |
| Golo.....                                 | La Corse; Ajaccio, Bastia, l'Isle-Rousse, Lazaret.....                                      | 50000                |
|   | Fonds laissés en réserve; cas imprévus.....   | 2525000              |
|   | .....   | 475000               |
|   | TOTAL.....  | 3000000              |

Répartition de la somme de 500,000 fr., destinée pour l'an 12 aux travaux du canal entre Dijon et Dôle. (Arrêté du 23 fructidor an 11.)

|  |             |               |
|--|-------------|---------------|
| Grand canal de Bourgogne, travaux entre Dijon et Saint-Jean-de-Lône, ci..... | 240,000 fr. | } 300,000 fr. |
| Construction de moulins sur le canal de Dôle...                              | 60,000      |               |
| Canal du Rhône au Rhin, écluse, porte de Dôle, canal à la suite.....         | 100,000     | } 200,000     |
| Autres travaux.....  | 100,000     |               |
|  |             | 500,000       |

Recapitulation des fonds extraordinaires accordés pour l'an 12 par l'arrêté du Gouvernement du 23 fructidor an 11.

|  |               |
|--|---------------|
| ÉTAT. N° I <sup>er</sup> . Travaux des quatre routes neuves ouvertes dans les Alpes..... | 2,000,000 fr. |
| N° II. Travaux des grands ponts.....   | 1,000,000     |
| N° III. Travaux des quais BONAPARTE et DESAIX.....                                       | 500,000       |

|  |           |
|--|-----------|
| N° IV. Creusement et réparation des canaux de la Belgique.....   | 500,000   |
| N° V. Navigation intérieure.....   | 2,500,000 |
| N° VI. Ports maritimes.....  | 3,000,000 |
| N° VI. Travaux du canal entre Dijon et Dôle ou du grand canal de Bourgogne, et celui du Rhône au Rhin..... | 500,000   |
| Dessèchement des marais du Continent.....  | 500,000   |
| Dessèchement des marais de Rochefort.....  | 1,000,000 |
| Travaux du canal de Saint-Quentin.....   | 2,000,000 |
| Travaux du canal d'Arles.....  | 500,000   |
| Travaux du canal pour joindre la Vilaine à la Rauce.....   | 500,000   |
| Travaux du canal du Blavet.....  | 500,000   |

Total pareil à celui de l'arrêté..... 15,000,000

Certifié conforme.

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

MINISTÈRE DU GRAND-JUGE.

SUR la demande du citoyen Bertrand Martin, comme ayant épousé Marie-Louise-Rose Varenne, seule et unique héritière de François-Jacques-Joseph Laurent Varenne son frère, originaire de la commune de Bollène, département de Vaucluse, et domicilié à Arles,

Le tribunal de première instance, séant à Tarascon, département des Bouches-du-Rhône, a ordonné, par jugement rendu le 30 thermidor an 11, que pardevant le citoyen Mouroret, l'un des juges, et contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement, il serait procédé à la preuve par témoins, pour constater l'absence du citoyen François-Jacques-Joseph-Laurent Varenne, pour ensuite être statué ce qu'il appartiendrait.

Par jugement rendu par le tribunal de première instance séant à Moulins, le 25 fructidor dernier, sur la requête présentée par Ursin Duchet et Marguerite Bouchicot sa femme, tendante à faire constater l'absence de Pierre Bouchicot, originaire de Larcy-le-Sauvage,

Il a été ordonné, avant faire droit, que l'absence dudit Pierre Bouchicot, fils de Claude Bouchicot et de Marie Sirof, ses père et mère, serait constatée par enquête conformément à la loi.

Par jugement rendu le 14 fructidor an 11, le tribunal de première instance séant à Turin, département du Pô, a ordonné qu'il serait procédé pardevant le citoyen Layolo, l'un des juges, contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement, aux enquêtes nécessaires pour constater l'absence du citoyen César Rujone qui, depuis plus de quatre ans, n'a point donné de ses nouvelles.

MINISTÈRE DU TRESOR PUBLIC.

Paiement de la dette publique, à effectuer du bndi 10 vendémiaire an 12, au samedi 15, savoir :

2<sup>me</sup> Semestre an 11.

Cinq pour cent consolidés.

|  |      |
|--|------|
| Bur. n° 1 <sup>er</sup> , lettres A, P, du numéro I à 1500 | 3300 |
| 2 — B.....   | 3700 |
| 3 — D.....   | 1500 |
| 4 — G, H.....  | 3400 |
| 5 — L.....   | 1100 |
| 6 — M, N, O.....   | 1000 |
| 7 — E, I, J, S.....  | 1200 |
| 8 — F, T, X, Y, Z.....                                     | 1900 |
| 9 — C, K.....  | 1100 |
| 10 — Q, R, U, V, W.....                                    |      |

Lorsqu'un rentier qui aura en son nom plusieurs inscriptions cinq pour cent consolidés, sera appelé sur l'affiche pour le paiement d'une de ses inscriptions, il pourra en même-tems présenter toutes ses autres inscriptions, quelques soient leurs numéros, pourvu que chacune de ces parties n'excède pas 1000 fr. par semestre. Si elles passent cette somme, il ne pourra être payé avant son tour.

Pensions des veuves des défenseurs de la Patrie.

4<sup>e</sup> trimestre de l'an 11.

Bur. n° 11. Depuis le n° 1<sup>er</sup> jusqu'au n° 2000. Les lundi, mardi, et mercredi, 10, 11 et 12 vendémiaire.

Paiemens des semestres arriérés.

Bur. n° 11. (Pensions des veuves des défenseurs de la Patrie.) 2<sup>e</sup> semestre an 8, 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> semestre an 9, 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> semestre an 10, le jeudi 13 vendémiaire; en mandats sur la Banque de France.

Idem. (Cinq pour cent consolidés, dette viagère, et pensions civiles et ecclésiastiques.) 1<sup>er</sup> semestre an 9, le vendredi 14 vendémiaire; 2<sup>e</sup> semestre an 9, le samedi 15 vendémiaire; en mandats sur la Banque de France.

Les bureaux de paiement seront ouverts depuis neuf heures du matin jusqu'à deux.

MÉLANGES.

Il a été long-tems à la mode d'admirer les Anglais, de préconiser leurs mœurs et d'exagérer la corruption des autres nations. Un Anglais a pris soin lui-même de faire cesser cette erreur.

L'ouvrage que M. Colquhoun a publié mériterait d'être traduit dans notre langue. Peut-être la comparaison entre Paris et Londres serait-elle avantageuse à la première de ces deux capitales. En attendant, nous publions l'extrait suivant du livre de M. Colquhoun. C'est d'uo Anglais même qu'il faut apprendre que sur 80000 habitans qui peuplent cette grande cité, il y en a 15000 qui n'existent que par le désordre et le brigandage.

Il faut observer que l'auteur prétend qu'il aurait pu rendre la liste encore plus grande.

Extrait d'un Traité sur la police de la ville de Londres, contenant le détail des divers crimes et délits qui attaquent la sûreté et la propriété tant privée que publique: par M. Colquhoun, écuyer-magistrat de Middlesex, Surry, etc., de la cité, de la Tour de Londres, etc. — A Londres, chez Dilly-Poultry. — 1797.

Page 7 de la préface :

Apperçu du nombre des personnes que l'on suppose n'exister dans Londres que par des moyens criminels, illicites et immoraux.

1<sup>o</sup>. Les voleurs de profession, voleurs aux effraction et de nuit, voleurs de grands chemins, filoux, pirates de rivières, tous complètement corrompus, et dont plusieurs ont fini leur éducation dans les prisons (1) des rades ou à Botany-Bay. N. B. Le retour de la paix augmentera beaucoup cette classe, que l'on peut esimer à... 2000

2<sup>o</sup>. Ceux qui font profession publique de recéler d'objets volés, et dont huit ou dix sont opulens..... 60

3<sup>o</sup>. Les faux monnayeurs, tant de piéces du pays que de l'étranger, y compris les fondeurs, ceux qui les blanchissent et ceux qui les mettent en circulation..... 3000

4<sup>o</sup>. Les voleurs escrocs et filoux qui vivent en partie du fruit de leur travail et en partie de leurs déprédations..... 8000

5<sup>o</sup>. Les voleurs de rivières — Sous cette dénomination sont comprises toutes les diverses bandes de coquins qui se forment parmi les ouvriers du port, des arsenaux, ceux qui conduisent les allèges, les curéurs du port, etc., qui font naître des rixes pour piller les bateaux de décharge.... 2500

6<sup>o</sup>. Les juifs vagabonds qui courent de rues en rues, excitant les domestiques et les enfans à voler, et les paient en argent de mauvais aloi..... 2000

7<sup>o</sup>. Les gens qui tiennent de petites boutiques de ferraille, de chiffons, de recoupes et lizieres de drap; boutiques de friperies, petites boutiques de boucherie et les pretéurs à la petite semaine, qui tous en général sont des recéleurs de vols domestiques..... 4000

8<sup>o</sup>. La classe des gens suspects, vivant de ce qu'ils peuvent piller en passant, et qui font circuler l'argent de bas aloi. Ces gens sont ostensiblement des marchands de tartellettes, des aoiers, balayeurs de rue, ramoneurs, marchands de lapins, œ poisson, de fruits; montreurs d'ours; des gens qui élèvent et vendent des chiens; et qui dans le fait les volent..... 1000

9<sup>o</sup>. La classe composée de porteurs dans les magasins de marchandises, d'hommes de peine, de manœuvres et de sous-commis auxquels on confie beaucoup d'objets, et qui pillent par petites parcelles les personnes qui les emploient, et de maniere à n'être pas découverts. Estimés à..... 3500

10<sup>o</sup>. Celle des escrocs, pilliers de tripôts de jeu, composée d'hommes fainéans et dissolus, qui n'exercent aucun état honnête, et qui n'existent principalement que par des manœuvres frauduleuses dans la loterie, lesquels, durant la saison, sont appelés hommes de Maroc, chevaliers du gourdin, commis, députés — commis, et qui, dans tout autre tems, font le métier de revendeurs, porteurs de balles, maquignons et voleurs de chevaux; teneurs de table de jeu de E. O. dans les foires, et qui font circuler de l'argent de faux aloi..... 7440

11<sup>o</sup>. D'autres classes que je n'ai pas décrites ci-dessus, mais dont je ferai mention aux pages 148—158..... 1000

12<sup>o</sup>. Ces gargotiers frauduleux et dissolus qui se lient d'intérêt avec des gens de mauvaie vie, et qui, pour aider leurs compagnons de fraude et d'iniquité, souffrent que leurs maisons soient les rendez-vous de voleurs, d'escrocs, et de gens qui donnent circulation à la fausse monnaie..... 1000

13<sup>o</sup>. La classe des sous-commis à la douane et à l'accise, y compris les surnuméraires et rats-de-caves, qui sont pour la plupart de connaisseurs pour frauder les droits, et qui partagent avec les fraudeurs; et ce, parce que le peu qu'ils reçoivent sous le nom de salaires, ne peut pas les faire subsister..... 1000

14<sup>o</sup>. Une classe nombreuse de personnes qui tiennent des petites boutiques où l'on vend aux patryes gens ce qui leur est nécessaire pour l'usage ordinaire, comme thé, chandelles et autres provisions. Le nombre total peut en être évalué à 10,000 dans la métropole, et l'on sait qu'une certaine proportion de cette classe, ainsi que des petits bouchers, trompent leurs pratiques, sur-tout celles auxquelles ils font quelque court crédit, en se servant de faux-poids, sans qu'il y ait de remède contre cette fraude, excepté dans la paroisse de Mary-Lebonne..... 3500

15<sup>o</sup>. Les domestiques des deux sexes, les portiers, garçons et valets d'écurie, postillons, etc. etc. qui sont sans emploi, ordinairement pour cause de mauvaise conduite et perte de réputation, et dont les moyens d'existence doivent être suspects: on peut, dans tous les tems, les estimer à..... 10000

16<sup>o</sup>. Les personnes communément appelées jambes noires, qui se livrent à la passion du jeu ou qui en font leur état, et qui, à cet effet, fréquentent les maisons de jeu, lesquelles sont au moins au nombre de quarante dans le quartier de Westminster, et où l'on tient les banques de pharaon, de rouge ou noir etc. etc. Cinq de ces banques se tiennent dans les maisons de dames d'un certain rang, qui, chaque soir, reçoivent 50 liv. sterl. et le 8<sup>e</sup> des profits; sept sont maintenues par souscription; cinq ont des pratiques qui leur sont particulièrement attachées; et dans treize autres on admet les étrangers, et tous les gens qui menent une vie dissolue, et qui y sont présentés ou connus comme appartenant à la fraternité des joueurs. Les propriétaires de ces maisons font les frais d'un souper, de vin, etc., pour leurs pratiques..... 2000

17<sup>o</sup>. Les roués, et de jeunes dissipateurs sans expérience, livrés à des plaisirs criminels; les gens perdus de réputation et prodiges qui sont dans l'usage d'entraîner les autres dans la débauche, l'intempérance, le jeu et les excès de toute espèce..... 3000

(1) Ces prisons sont de vieux vaisseaux rasés.

|  |               |
|--|---------------|
| 18°. Des étrangers qui en grande partie n'existent que par le jeu.....   | 300           |
| 19°. Des entremetteuses qui tiennent de mauvais lieux et des appartemens pour les prostituées.....   | 2000          |
| 20°. Des malheureuses de toutes espèces, qui ne se soutiennent principalement ou même entièrement que par la prostitution.....   | 50000         |
| 21°. Des étrangers sans ouvrage qui se rendent à Londres pour y trouver de l'emploi. Ils y viennent sans recommandation par suite de leur mauvaise conduite dans leur pays. Dans tous les tems, le nombre en est estimé à.....   | 1000          |
| 22°. Des ménétriers ambulans, chanteurs de vaudevilles et ballades, montreurs de marionnettes, des Bohémiens, etc....  | 1500          |
| 23°. Un nombre de malheureuses livrées à l'ivrognerie et à la boisson de liqueurs fortes, de filles et garçons sans moyens d'existence, courant les rues pour y ramasser des retailles de toute espèce, de vieux cloux et métaux, des chiffons, verres et bouteilles cassés, du papier, etc. etc., qui sont toujours à veiller l'occasion de piller..... | 2000          |
| 24°. Les mendians ordinaires et les vagabonds demandant l'aumône; évalués à un pour deux rues.....   | 3000          |
| <b>TOTAL.....</b>  | <b>115000</b> |

Ce catalogue révoltant de la dépravation humaine, ne comprend cependant pas une description complète de toutes les fraudes et de tous les moyens deshonnêtes mis en usage. Il est nécessaire néanmoins de rappeler au lecteur que pour apprécier avec justice la corruption morale qui affecte un si grand nombre d'individus, la plupart trompés ou égarés par les tentatives et les besoins qui les environnent, il faut la mesurer sur une échelle proportionnée à l'étendue et l'opulence incomparable de la métropole, et à l'immense valeur de ses propriétés mobilières. Londres n'est pas seulement le grand magasin de l'Empire britannique, mais aussi le réceptacle de tous les hommes oisifs et dépravés, je dirai de presque tous les pays, mais très-certainement de toutes les parties des Etats britanniques. Les tentations de se procurer des plaisirs criminels, celles de la fraude, de la dépravation, y sont réunies aux ressources offertes à l'honnête industrie et au talent, et les facilités pour se les procurer surpassent toute imagination. Londres étant le siège du gouvernement, et le centre de la mode, des amusements, de la dissipation, de l'extravagance et de la folie, ce n'est pas seulement la plus grande ville commerçante de l'Univers, mais aussi la première ville de manufactures connue.

L'immoralité, la licence, le crime, sont les mêmes progrès que les richesses, et il est déplorable qu'en même tems que celles-ci se sont accrues si rapidement, on n'a rien fait pour corriger les premières.

#### VARIÉTÉS.

PEUT-ÊTRE croirait-on qu'il n'y a que les écrivains politiques qui, en France, se sont élevés avec force contre l'Angleterre et son ambition perturbatrice. Cependant toutes les époques de guerre, avec cette nation plus ennemie que rivale, sont marquées par des traits échappés au génie littéraire ou poétique, comme au génie de la politique et de l'histoire.

Lors de la guerre de 1745, Crébillon parlant au nom de l'Académie française, disait à Louis XV, en le félicitant sur les glorieux succès de cette campagne : « Non, sire, ne la donnez jamais à l'Europe cette paix tant désirée, que nos ennemis ne soient hors d'état de la troubler. Qu'ils tombent beat ces audacieux, et que leur désolation apprenne à la terre effrayée combien les forces de la France sont redoutables, sur-tout quand la sagesse et la valeur du monarque sont encore au-dessus de sa puissance ! »

Lors de la guerre de 1755, les Anglais prirent 300 bâtimens marchands français avant la déclaration de guerre; ils viennent de faire de même en 1803. Toujours mêmes principes de rapine, même droit des gens. C'est ce que fit sentir à ses concitoyens, avec une énergie indignation et une verve rare à soixante ans, M. de Coulange, lorsqu'il fit les vers suivans :

- « A tant de perfidie ont-ils pu se résoudre ?  
 « Quelle horrible injustice ? Et ne fallait-il pas  
 « Que des éclairs du moins précédassent la foudre  
 « Que nous lancent leurs bras ?  
 « Les pirates fameux des Africains rivages  
 « Aux lois des nations se montrent plus soumis,  
 « Et n'exercent jamais leurs cruels brigandages  
 « Que sur leurs ennemis.  
 « Que dis-je ? ces brigands, ces monstres homicides  
 « Dont le nom dans l'histoire est encor détesté,  
 « Barberousse et Dragut, dans leurs courses avides  
 « Ont eu plus d'équité.

Le poète animant ensuite nos soldats contre les Anglais, trace en quatre vers les causes de la grandeur et de la décadence anglaise :

- « Ils ont cent fois troublé le repos de la Terre,  
 « Et brisé les liens des nœuds les plus sacrés :  
 « Ils ont seuls rallumé le flambeau de la guerre...  
 « Qu'ils en soient dévorés !

On croirait que M. de Coulange qui écrivait en 1755 cette poésie facile et forte, n'a pris la plume que le lendemain de la violation du traité d'Amiens : tant le gouvernement anglais ressemble toujours à lui-même. Suivons le poète quand il montre à nos héros la victoire prête à les couronner :

- « Qui je crois déjà voir, par des fêtes brillantes,  
 « Nos peuples consacrer vos exploits immortels,  
 « Et des Anglais domptés les enseignes sanglantes  
 « Ombrager nos autels.

A cette mémorable époque, les poètes français s'empresaient d'exciter la nation et l'armée contre l'Angleterre. Pendant que M. de Coulange produisait son *Ode sur les Anglais*, M. Bret écrivait ses *Stances sur la guerre présente*, et M. Barthe publiait une *Ode sur la prise de l'île de Minorque*. Mars et Apollon s'étaient également armés contre un *peuple corsaire* (1).

#### BEAUX-ARTS.

COURS historique et élémentaire de Peinture, ou galerie complète du Muséum central de France.

Nous avons successivement annoncé les livraisons de cet ouvrage jusqu'à la onzième; les douzième, treizième et quatorzième livraisons ont paru depuis notre annonce. La quizième paraît en ce moment.

Cette livraison est composée des sujets suivans :

- Enée et Anchise*, tableau du Dominiquin, dessiné par Langlois le jeune, gravé par Devillier et Massard.  
*L'Annonciation* de Gentilechi, dessinée par Bourdon, gravée par Chataigner et Villery.  
*Le Passage du Bac*, tableau de N. Berchem, dessiné par Lecomte, gravé par Duplessi-Bertaux et Dequevaullier.  
*Un Paysage* de Poelenberg, dessiné par Gregorius, gravé par Filliot et Niquet.

Le portrait de *Cromwel*, par Faes, dessiné par Trézé et gravé par P. A. Massard.

*Et Venus génitrice*, statue de marbre de Paros, dessinée par Montagny et gravée par Bourrois.

On souscrit toujours à Paris, chez Fallot, artiste graveur, éditeur, rue des Francs-Bourgeois, place Saint-Michel, n° 785.

#### Cours d'Anatomie et de Physiologie.

A. E. TARTRA, chirurgien du premier dispensaire, membre des sociétés de médecine, médicale d'émulation, de Paris, etc. commencera ce Cours, lundi 10 vendémiaire de l'an 12, à six heures du soir, et le continuera tous les jours à la même heure, excepté le dimanche; dans son amphithéâtre, rue des Deux-Portes, n° 3, vis-à-vis la rue Yacynthe, près la place Maubert.

On conviendra à la première leçon de l'heure définitive pour le reste du Cours.

Il y aura plusieurs salles de dissection, et les élèves seront exercés aux préparations anatomiques ainsi qu'à la pratique des opérations chirurgicales.

(1) Expression de M. Bret dans ses stances adressées à Louis XV; voici la strophe :

- « De la justice qu'il éclairce  
 « Tu pensas qu'un peuple corsaire  
 « Reconnaîtrait enfin la voix.  
 « L'Europe entière a vu ta témérité inutile.... »

#### LIVRES DIVERS.

*Almanach des arts*, peinture, sculpture, architecture et gravure, pour l'an 12, contenant l'indication exacte des différentes écoles de Paris, et des concours qui y sont établis, de l'organisation des musées, des principaux monumens publics et des objets d'art qu'ils contiennent; le nom et l'adresse des artistes dans tous les genres; le titre de leurs principaux ouvrages et de tous les objets relatifs aux arts; estampes, recueils, livres élémentaires, etc., qui ont paru dans le cours de l'an 11.

Ouvrage utile aux amateurs et aux artistes de Paris et des départemens, ainsi qu'aux étrangers qui séjournent dans cette ville. Un volume in-12, avec frontispice. Prix 2 fr. 40 cent.

A Paris, chez C. P. Landon, peintre, éditeur des annales du musée et des nouvelles des arts, quai Bonaparte, n° 23.

*Code civil*, contenant la série des lois qui le composent, avec les motifs, les rapports faits au tribunal, et les discours prononcés au corps-législatif; suivi d'une table raisonnée des matières; par l'auteur du Dictionnaire forestier; liv. III; 1 vol. in-8°.

Prix, 2 fr. et franc de port 2 fr. 75 cent.

A Paris, chez Garnery, libraire, rue de Seine.

On trouve chez le même, le Livre premier du même ouvrage, un gros volume in-8°, 3 fr. 50 cent. et franc de port 5 fr.

*Méthode simple et facile, par demandes et par réponses, pour apprendre rapidement et sans confusion la musique*; suivie des principes du violon et de l'explication des termes italiens les plus usités pour l'indication des mouvemens; terminée par des observations sur la musique, avec plusieurs planches; par F. M., ancien professeur de musique.

Un vol. in-12. Prix 1 fr. 50 c., et 2 fr. franc de port.

A Paris, chez Michelet, imprimeur-libraire, rue Montmartre, n° 224, entre les rues Mandar et Ticquetonne.

SUITE des éditions stéréotypes d'après le procédé de Firmin Didot, en vente à Paris, chez Pierre Didot l'aîné, imprimeur, rue des Orties, galerie du Louvre, et Firmin Didot, libraire, rue de Thionville, n°s 116 et 1850.

*Oraisons funèbres* de Fléchier, de Mascaron, Bourdaloue et Massillon, 2 vol. in-18.

Prix, broché, papier ordinaire, 1 fr. 90 cent.; papier fin, 2 fr. 70 cent.; papier vélin, 6 francs 20 cent., et grand papier vélin 9 fr. 20 cent.

#### COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

#### CHANGES ÉTRANGERS.

|                      | A 30 jours.                   | A 90 jours.                      |
|----------------------|-------------------------------|----------------------------------|
| Amsterdam banco..... | 54 $\frac{3}{4}$              | 54 $\frac{1}{2}$ à $\frac{3}{4}$ |
| — Courant.....       | 56 $\frac{3}{4}$ c.           | 56 $\frac{3}{4}$ à 57            |
| Londres.....         | 23 f. 20 c.                   | 23 f. 5 c.                       |
| Hambourg.....        | 191 $\frac{3}{4}$             | 189 $\frac{3}{4}$                |
| Madrid vales.....    | f. c.                         | f. c.                            |
| — Effectif.....      | 14 f. 95 c.                   | 14 f. 75 c.                      |
| Cadix vales.....     | f. c.                         | f. c.                            |
| — Effectif.....      | 14 f. 90 c.                   | 14 f. 70 c.                      |
| Lisbonne.....        |                               |                                  |
| Gènes effectif.....  | 4 f. 67 c.                    | 4 f. 62 c.                       |
| Livourne.....        | 5 f. 9 c.                     | 5 f. 2 c.                        |
| Naples.....          |                               |                                  |
| Milan.....           | 71 19 $\frac{1}{2}$ 6 p. 6 f. |                                  |
| Bâle.....            | pair.                         | 1 p.                             |
| Francfort.....       |                               |                                  |
| Auguste.....         | 2 f. 55 c.                    |                                  |
| Vienne.....          | f. c.                         | 1 f. 90 c.                       |
| Pétersbourg.....     |                               |                                  |

#### CHANGES.

|                  |                          |                   |
|------------------|--------------------------|-------------------|
| Lyon.....        | $\frac{1}{2}$ p. à 20 j. | 2 p.              |
| Marseille.....   | $\frac{1}{2}$ p. à 25 j. | 2 p.              |
| Bordeaux.....    | $\frac{1}{2}$ p. à 20 j. | 2 p.              |
| Montpellier..... | pair à 15 j.             |                   |
| Genève.....      |                          | 160 $\frac{1}{4}$ |
| Anvers.....      |                          |                   |

#### EFFETS PUBLICS.

|  |          |        |
|--|----------|--------|
| Cinq pour cent consolidés, jouis. de germ. fermée. |          |        |
| Idem, jouissance du 1 <sup>er</sup> vend. an XII.  | 52 f.    | c.     |
| Bons an 7.....                                     |          | fr. c. |
| Bons an 8.....                                     |          | fr. c. |
| Ordon. pour rescript. de domaines..                | 91 fr.   | c.     |
| Act. de la banque de Fr.....                       | 1110 fr. | c.     |

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entière. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen AGASSE, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. Tous les effets, sans exception, doivent être à son adresse. Faut comprendre dans les envois le port des paquets qui n'ont pu être affranchis. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Faut avoir soin, pour plus de sûreté, de payer celles qui renferment des valeurs.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 18, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, sont officiels.

N° 9.

Dimanche, 9 vendémiaire an 12 de la République (2 octobre 1803.)

## EXTERIEUR. DANEMARCK.

*Copenhague, 17 septembre (30 fructidor.)*

On remarque que, depuis un an, il n'est mort qu'une personne de la petite-vérole. On doit ce bienfait à la sagesse du gouvernement, qui a pris tous les moyens pour introduire l'inoculation de la vaccine.

— Une grande partie de la cargaison du vaisseau le *Danemarck*, arrivé dernièrement de la Chine, ayant été avariée par l'eau de la mer, on a jeté à l'eau une grande quantité de café et de thé. Cette perte est d'autant plus sensible, que ces denrées augmentent continuellement de prix.

— La récolte en Norwege n'a pas été aussi bonne qu'on l'espérait; elle a cependant été meilleure que celle de l'année dernière.

— La frégate danoise le *Friton* et les deux frégates russes, destinées à faire le tour du Monde, ont mis à la voile, le 15, d'Élenseur par la mer du Nord.

## ALLEMAGNE.

*Vienne, le 17 septembre (30 fructidor.)*

Les droits sur l'exportation des laines du pays ont été portés de 12 flor. à 30 flor. Par cette augmentation, on n'a pas seulement en vue l'amélioration des finances; on veut encore empêcher la trop grande exportation, et favoriser par-là les fabriques de l'intérieur.

— Le nouvel archevêque de cette ville a fait inviter, ces jours derniers, les membres des consistoires et les ministres luthériens et réformés de la capitale à vouloir bien l'honorer de leur visite; il les a réunis à un dîner, où ils étaient mêlés à un grand nombre d'ecclésiastiques de son église; et après le repas, il leur a adressé un discours plein d'onction et de charité religieuse, et dans le meilleur esprit de paix et de tolérance chrétienne.

*Du 18 septembre (1<sup>er</sup> complémentaire.)*

M. le baron de Hugel est arrivé de Ratisbonne. Il vient chercher de nouvelles instructions, relativement aux discussions auxquelles les votes virils ont donné lieu.

— M. le prince d'Estézhazi a fait venir un grand nombre d'objets d'arts et de meubles précieux achetés à Paris. Quinze mille florins payés aux douanes, pour leur passage, peuvent donner une idée de leur quantité et de leur valeur.

*Munich, le 20 septembre (3<sup>e</sup> jour compl.)*

DIMANCHE dernier on a fait à l'hôtel-de-ville une distribution de prix aux compagnons et apprentis de l'école des jours de fête (*Festtagschule*), qui compte aujourd'hui quatorze cents élèves. Un jeune homme de Burgenfeld, âgé de seize ans, a remporté le premier prix, consistant en un capital de 130 florins, dont l'intérêt lui sera payé à 5 pour cent jusqu'à sa vingt-unième année, et alors ce capital sera mis à sa disposition. Quatre autres apprentis ont eu des prix de 13 florins chacun; plusieurs ont reçu des livres. On a donné aux compagnons des médailles, de la toile pour faire des chemises, des bas, chapeaux et autres habillemens. L'électeur était présent à la cérémonie. C'était un spectacle intéressant que celui qu'offrait ces jeunes gens arrivant deux à deux à l'hôtel-de-ville, élevant en l'air les outils de leurs différens métiers et chantant des airs analogues à la circonstance. Les trompettes accompagnaient leur marche. Il fut prononcé un discours sur l'origine et le but de cette utile école. L'orateur s'interrompit pour laisser chanter quelques couplets en l'honneur du jeune professeur Koester, fondateur de l'institut. Il fut donné en tout deux cents quinze prix, dont quatre-vingt-trois aux compagnons et le reste aux apprentis. L'école va être encore améliorée. Outre la lecture, l'écriture et le calcul, on y enseignera le dessin, le chant, le métier du tourneur, etc., et elle sera placée dans un local plus favorable. Il sera fait tous les deux ans une distribution de prix aux jeunes garçons, et dans les années intermédiaires aux jeunes filles. L'enseignement borné aux jours de fête ne dérobie rien aux travaux, qui doivent être le principal objet de cette classe d'habitans.

*Hanovre, le 18 septembre (1<sup>er</sup> compl.)*

SUIVANT des lettres de Copenhague, deux vaisseaux danois, faisant voile pour Bordeaux, ont

été empêchés d'arriver à leur destination par les Anglais, qui leur ont donné pour raison, qu'ils avaient été conduits dans un port d'Angleterre par un corsaire. Il paraît, d'après cela, que les Anglais veulent forcer tous les vaisseaux qui sont conduits dans leurs ports, à y vendre leurs marchandises.

*Hambourg, 20 septembre (3<sup>e</sup> jour compl.)*

Le quartier-général des troupes danoises à Randsbourg est dissous, et S. A. le prince royal est parti pour Louisenland.

*Carlsruhe, 22 septembre (5<sup>e</sup> jour compl.)*

HIÉR, l'électeur de Bade a donné dans cette ville une fête très-brillante à S. M. le roi de Suède. Toutes les personnes attachées à la cour, et toute la noblesse de la ville et des environs y étaient invitées, et il était permis à chacun de se rendre ce jour-là au château.

— Hier, LL. MM. suédoises se sont rendues au jardin de madame la margrave la princesse héréditaire, pour visiter le superbe monument érigé par la reine de Suède au prince son père, mort l'année dernière de la chute qu'il eut le malheur de faire à Arbola, en Suède. Le roi, à l'aspect de ce monument, a donné des marques d'une profonde sensibilité.

## PRUSSE.

*Berlin, le 17 septembre (30 fructidor.)*

Nos gazettes contiennent aujourd'hui des patentes royales, en date du 11, concernant l'établissement de collèges de justice à Munster et à Paderborn, pour le duché de Clèves, le comté de Mark, les principautés héréditaires de Paderborn et de Mansier, et les abbayes d'Essen, Werden et Elten.

— Le roi et la reine ont assisté hier aux manœuvres commandées par le feld-maréchal de Mollendorff. On y a vu un grand nombre d'officiers et d'étrangers; on y a remarqué le duc régnant de Saxe-Weimar, le prince de Hohenlohe, le duc de Brunswick-Oels, les princes Gustave et Adolphe de Mecklenbourg-Schwerin, et le prince héréditaire de Hesse-Rothembourg.

— Le mariage du prince Guillaume de Prusse sera célébré le 8 janvier. M<sup>me</sup> la landgrave régente de Hesse-Hombourg, sœur de S. M. la reine douairière, arrivera ici le 1<sup>er</sup> janvier avec la princesse fiancée et ses sœurs.

S. M. a envoyé l'Ordre de l'Aigle-Rouge au lieutenant-général et chef du régiment des carabiniers, M. de Bismarek. Il lui fut remis le 11 de ce mois, jour où les officiers de carabiniers célébraient la cinquantième année de ce digne et respectable général.

## ITALIE.

*Livourne, le 19 sept. (2<sup>e</sup> jour compl.)*

Le commodore Morris, qui commande l'escadre américaine dans la Méditerranée, est ici, où il attend de nouveaux ordres de son gouvernement, pour agir contre la ville même de Tripoli. En convoyant des bâtimens de sa nation, l'un de ses vaisseaux s'est emparé d'une galère tripolitaine.

## RÉPUBLIQUE BATAVE.

*La Haye, le 22 septembre (5<sup>e</sup> j. complém.)*

On lit dans le *Morning Chronicle* les réflexions suivantes, qui, si elles sont justes, pourront donner une idée des dispositions où se trouve, dans les circonstances actuelles, la première classe de la nation :

« C'est un objet de surprise pour tous, et de regret pour le grand nombre, de voir qu'il y ait tant de grands seigneurs et de nobles qui n'aient jusqu'à présent pris aucune part aux mesures propres à faire éclater le zèle et le dévouement de la nation dans les circonstances difficiles où se trouve l'Angleterre. Que nos principaux nobles et nos gentilshommes soient les derniers à entrer dans les rangs de l'émulation patriotique, ce serait une honte éternelle; mais qu'ils s'abstiennent de toute démonstration d'esprit public, c'est passer les bornes ordinaires du scandale. A peine y a-t-il une demi-douzaine de pairs dont les noms soient écrits dans la souscription du calé Lloyd. Nous ne prétendons pas qu'ils soient tenus de se montrer de la même

manière que les marchands de Londres; mais ceux qui ne souscrivent pas au calé de Lloyd, devraient prendre quelque autre mesure, pour contribuer à la défense publique, et exciter l'esprit national. Un seigneur, grand propriétaire et d'une influence étendue, a des occasions de servir sa patrie, et de manifester son patriotisme, autres que n'en a le capitaliste et le marchand. Il peut leur inspirer de l'énergie, de l'ardeur, et diriger leurs efforts. Mais ceux qui devraient être à la tête de l'armée, ceux qui devraient attirer tous les regards et inspirer du courage, à tous les citoyens, se cachent, ou se mêlent avec la populace ignorée.

« C'est été, en effet, un beau spectacle de voir les grands de la nation se mettre dans les premières rangs par leur dévouement pour sa défense. Qui aurait cru que dans une crise aussi forte, dans des momens aussi orageux, les plus hauts rangs se seraient abaissés au niveau des plus petits! C'est par les grands que devrait être imprimé un grand et généreux élan de patriotisme. C'est d'en haut qu'aurait dû descendre cet esprit divin qui répand la vie et le courage jusques dans les classes les plus inférieures. S'il en avait été ainsi, et si les premiers de la nation avaient été pénétrés du sentiment de leurs devoirs, c'était ici pour eux l'occasion de se faire un nouveau fonds de gloire, de renommée et de belles actions publiques. Mais leur indifférence et leur apathie sont loin de répondre à l'idée des sacrifices qu'on semblait être en droit d'attendre d'eux.

« Nous sommes persuadés toutefois que le pays maintiendra son indépendance, quelque dégénéré que soient ses nobles. Cependant tout observateur doit être rempli de découragement et d'indignation en voyant l'ordre naturel renversé, les grands empruntant des classes inférieures l'exemple honorable des sentimens généreux. Il est affligeant de considérer que ceux à qui beaucoup est donné, et de qui on exige beaucoup, oublient leurs devoirs et leurs intérêts; qu'ils soient indifférens lorsqu'ils ont tant à perdre; soient lorsqu'ils ont une si belle perspective de gloire, et passifs dans une cause évidemment la plus importante de toutes celles qui peuvent échauffer les cœurs et occuper l'énergie des peuples. »

## INTERIEUR.

*Saint-Brieux, 4<sup>e</sup> jour compl. an 11.*

VOICI les détails d'un accident arrivé, ces jours derniers, dans ce département.

Pierre le Rigoleur, manoeuvre, père enfun en bas âge, descendit le 27 fructidor huit heures du matin, dans le puis de Grand-Can à la commune de Saint-Bihy. Le profondeur de ce puis est de 12 metres. A peine y était-il descendu que le mur, formé de pierres d'échantillonnage qui présentaient une grande apparence de solidité, s'écroula jusqu'aux fondemens et l'ensevelit sous ses ruines.

A la première nouvelle de cet accident, le citoyen Fleury, ex-législateur, juge de paix du canton de Quintin, dans l'arrondissement duquel se trouve la commune de Saint-Bihy, se transporta sur les lieux. Le défaut de moyens et l'éloignement de la ville ne permirent pas d'exécuter avant la nuit les ordres qu'il donna pour le débâtement. Après vingt heures de travaux extrêmement pénibles, Pierre le Rigoleur fut retiré vivant du fond du puis où il était resté 36 heures. Il a un bras et une jambe meurtris et deux côtes froissées, qui n'ont pas présenté pour le moment, à l'œil de l'officier de santé, des objets de crainte grave.

Le Rigoleur a dit avoir beaucoup crié pour appeler du secours. Il entendait les personnes qui étaient à trente ou quarante pieds de distance, et n'entendait pas celles qui étaient près du puis ou dans le puis même. Cela s'accorde avec la déclaration d'un jeune homme qui, après deux heures de travail, s'étant couché à terre dans la cour de la maison, l'entendit appeler son épouse et le dit aux personnes qui étaient présentes, mais qui ne le crurent pas. Les ouvriers continuèrent à travailler encore, sans relâche, pendant six heures; et exténués de fatigue, ils étaient sur le point de suspendre leurs travaux lorsqu'ils entendirent la voix de le Rigoleur qui les pria de ne pas l'abandonner, et qui n'avait plus alors que trois pieds de débris sur la tête.

Ce malheureux était au fond du puis sur le genouil gauche, le bras droit en l'air, les yeux fermés.

Le juge de paix l'a fait transporter à l'Hospice de Quintin, afin de lui procurer plus facilement tous les secours nécessaires.

Paris, le 8 vendémiaire.

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

— Saint-Cloud, le 1<sup>er</sup> jour complémentaire an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du grand-juge, ministre de la justice, le conseil-d'état entendu;

Vu la loi du 10 brumaire an 5, qui prohibe l'importation et la vente des marchandises anglaises; l'arrêté du directoire exécutif du 20 du même mois, qui, pour distinguer les marchandises nationales des marchandises anglaises, dans les espèces analogues, indique les formalités que les fabricans doivent remplir,

L'arrêté du directoire exécutif du 8 nivôse an 6, concernant l'application à faire de la loi du 10 vendémiaire an 4 aux communes sur le territoire desquelles le crime de contrebande aura été commis à force ouverte, par des rassemblemens armés ou non armés; la loi du 9 floréal an 7, qui détermine les formalités des procès-verbaux des préposés des douanes. Leur degré d'authenticité, le délai et la forme de l'inscription de faux; l'arrêté du Gouvernement du 3 fructidor an 9, qui prescrit l'application d'une estampille nationale sur les marchandises françaises d'une espèce analogue à celles qui se fabriquent en Angleterre; les lois des 18 pluviose an 9 et 23 floréal an 10, portant établissement de tribunaux spéciaux; et celle du 13 floréal an 11, qui attribue aux tribunaux spéciaux la connaissance du crime de contrebande avec attroupement et port d'armes,

Arrête:

Art. 1<sup>er</sup>. Il est enjoint à tous postes militaires, aux gardes nationales, aux gardes nationales de service, et généralement à tous fonctionnaires, d'arrêter tous individus qui introduiraient des marchandises de fabrique ou de commerce anglais, ou qui les vendraient ou les entreposeraient dans l'intérieur de la République, ou qui tenteraient d'introduire des marchandises de contrebande, soit par versement faits hors la présence des préposés des douanes, soit en évitant les bureaux frontières.

II. Si pour l'exécution de l'article ci-dessus il est nécessaire de faire des visites domiciliaires, les formalités ordonnées par les articles XI et XII de la loi du 10 brumaire an 5, seront observées: en conséquence, les visites ne pourront être faites que de jour et en présence du maire de la commune, par les préposés des douanes, dans la ligne des douanes; et à l'intérieur, par les commissaires généraux ou commissaires de police dans les lieux où il y en a d'établis; et par-tout ailleurs, par le juge de paix du canton.

III. Les prévenus seront conduits, à l'instant même de la capture, dans les prisons du lieu, pour être incontinent traduits devant le magistrat de sûreté; et dans le cas où la capture aurait été effectuée par les préposés des douanes, commissaires de police ou autres fonctionnaires et officiers publics, les gendarmes, les troupes de ligne et les gardes nationales, seront tenus de leur présenter main-forte à la première réquisition.

IV. Si le délit est commis à force ouverte avec attroupement et port d'armes, les fraudeurs seront, ainsi que ceux qui les auront aidés et favorisés, poursuivis suivant les formes déterminées par la loi du 18 pluviose an 9, et traduits incessamment devant le tribunal spécial, conformément à la loi du 13 floréal an 11.

V. Dans le cas où il n'y aurait ni attroupement ni port d'armes, les fraudeurs et leurs complices seront poursuivis, ainsi qu'il est prescrit par les articles VI et XV de la loi du 10 brumaire an 5, et dans la forme déterminée par la loi du 7 pluviose an 9, et seront en conséquence traduits, sans aucun délai, devant le tribunal d'arrondissement jugeant correctionnellement.

VI. Les procès-verbaux seront en conséquence, après avoir été dûment affirmés dans trois jours au plus tard, à compter de celui où la fraude aura été constatée, remis, savoir, dans le cas de contrebande avec attroupement et port d'armes, au commissaire du Gouvernement près le tribunal criminel; et dans le cas de simple fraude, au substitut de ce commissaire, magistrat de sûreté pour l'arrondissement dans lequel la fraude aura été commise.

VII. Le commissaire près le tribunal criminel et son substitut, chacun en ce qui le concerne, seront tenus de décerner le mandat de dépôt contre les prévenus et leurs complices, s'ils ne sont pas déjà en arrestation; de requérir la délivrance du mandat d'arrêt; de dresser l'acte d'accusation lorsqu'il y aura lieu, et toutes autres affaires cessantes, de faire traduire les prévenus et leurs complices, soit devant le tribunal spécial, soit devant le tribunal d'arrondissement jugeant correctionnellement, suivant la nature de l'affaire, le tout sans aucune espèce d'interruption ni de retard, et sous leur responsabilité personnelle.

VIII. Tous juges chargés de l'instruction ou du jugement des affaires relatives à l'introduction, vente ou entrepôt de marchandises de contrebande,

seront également tenus d'y procéder sans délai, et toutes autres affaires cessantes.

IX. Dans le cas d'une inscription de faux contre un procès-verbal constatant fraude, si l'inscription est faite dans le délai et suivant la forme prescrite par l'art. XII du titre IV de la loi du 9 floréal an 7, et en supposant que les moyens de faux, s'ils étaient prouvés, détruiraient l'existence de la fraude à l'égard de l'inscrivain, le commissaire du Gouvernement près le tribunal saisi de l'affaire, fera les diligences convenables pour y faire statuer sans délai.

Il sera sursis, conformément à l'art. DXXXVI du code des délits et des peines, au jugement de la contravention jusqu'à ce que le jugement d'inscription de faux, et néanmoins, en vertu de l'article XIII du titre IV de la loi du 9 floréal an 7, le tribunal saisi de la contravention, ordonnera provisoirement la vente des marchandises sujettes à déperissement, et des chevaux qui auront servi au transport.

X. Lorsqu'une inscription de faux n'aura pas été faite dans le délai et suivant les formes déterminées par la loi du 9 floréal an 7, il sera, sans y avoir aucun égard, passé outre à l'instruction et au jugement de l'affaire.

XI. Les substituts du commissaire du Gouvernement près le tribunal criminel, rendront compte à ce commissaire de toutes les poursuites faites pour contraventions aux lois qui prohibent les marchandises de contrebande; et les commissaires du Gouvernement près les tribunaux d'arrondissement lui adresseront une expédition de tous les jugemens qui seront rendus, dans les trois jours de leur prononciation.

XII. Les commissaires près les tribunaux criminels sont spécialement chargés de surveiller la poursuite, l'instruction et le jugement de toutes les affaires concernant l'introduction frauduleuse de toute espèce de marchandise de contrebande, la vente ou l'entrepôt de marchandises anglaises dans l'intérieur. Ils seront tenus de se pourvoir par voie de droit, dans les délais prescrits par la loi, contre tout jugement qui, au mépris de l'art. II, tit. IV de la loi du 9 floréal an 7, aurait admis la preuve testimoniale contre les procès-verbaux, ou prononcé d'autres nullités que celles admises par les dix premiers articles du même titre; enfin contre les jugemens qui, au mépris de l'art. XVI, auraient excusé les contrevenans sur l'ignorance.

Ils rendront tous les mois, au grand-juge ministre de la justice, un compte particulier de leurs diligences à ce sujet, et de chaque affaire, en lui adressant, ainsi qu'au ministre de l'intérieur, une expédition de tous les jugemens qui seront rendus en cette matière.

XIII. En conséquence de l'art. IV du tit. 1<sup>er</sup> de la loi du 10 vendémiaire an 4, relative aux délits dont les communs sont responsables, les communes sur le territoire desquelles des attroupemens ou rassemblemens armés ou non armés, spécifiés par ladite loi, se seraient portés au pillage des bureaux des dépôts des douanes, et auraient exercé quelque violence contre les propriétés nationales ou privées, seront responsables de ces délits, et des dommages-intérêts auxquels ils donneront lieu.

XIV. Conformément à l'art. VI du même titre de la même loi, lorsque, par suite de ces rassemblemens ou attroupemens, un individu préposé aux douanes ou autre, domicilié ou non sur une commune, y aura été pillé, maltraité ou homicide, tous les habitans seront tenus de lui payer, ou, en cas de mort, à sa veuve et enfans, des dommages-intérêts.

XV. En conséquence de l'art. V du même titre, dans le cas où les rassemblemens auraient été formés d'individus étrangers à la commune sur le territoire de laquelle les délits ont été commis, et où la commune aurait pris toutes les mesures qui étaient en son pouvoir à l'effet de les prévenir et d'en faire connaître les auteurs, elle demeurera déchargée de toute responsabilité.

XVI. Dans le cas prévus par les arts. XIII et XIV, la poursuite de la réparation et des dommages-intérêts ne pourra être faite qu'à la diligence du préfet du département, autorisé par le Gouvernement, devant le tribunal civil de l'arrondissement dans lequel le délit aura été commis.

XVII. Le grand-juge ministre de la justice, et les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution du présent règlement, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Paris, le 1<sup>er</sup> vendémiaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu, 1<sup>o</sup>, la lettre du 18 thermidor an 11, adressée au préfet du département des Ardennes, par laquelle le cit. A. Bucquet, propriétaire à Busancy,

fait hommage de deux bourses de cent pièces d'or de 20 francs, destinées aux deux vétérans Français, soldats ou sous-officiers, qui recevront quelques distinctions militaires dans le cours de l'expédition contre l'Angleterre;

2<sup>o</sup>. Une délibération du 20 thermidor an 11, par laquelle le conseil municipal de la ville de Vervins a offert au Gouvernement, par addition au contingent de ladite ville dans le vote du conseil-général du département, la somme de 500 francs, produit d'une souscription volontaire pour la veuve du premier soldat français qui mourait au champ d'honneur à la descente sur les îles d'Angleterre; art. 1<sup>er</sup>;Art. 1<sup>er</sup>. Les offres ci-dessus mentionnées du cit. Bucquet et du conseil municipal de Vervins, sont acceptées pour être exécutées suivant leur forme et teneur.

II. Les ministres de la guerre et de l'intérieur sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

## SCIENCE S.

Essai théorique et expérimental sur le galvanisme, avec une série d'expériences faites en présence des commissaires de l'Institut national de France; et en divers amphithéâtres anatomiques de Londres; dédié et présenté au PREMIER CONSUL de la République française; par Jean Aldini, professeur en l'Université de Bologne, de l'Institut national de la République italienne, des sociétés galvanique et académique des sciences de Paris, des Sociétés de médecine de Paris et de Londres, de l'Académie des arts, des académies de Bologne de Turin, Mantoue, etc. etc. (1).

Un examen attentif, sévère et impartial de l'électricité appliquée à l'économie animale, occupé principalement le professeur Aldini, dans la première partie de son Essai. Celle-ci renferme dix-sept propositions qui sont autant de corollaires des expériences faites par ce savant.

« Les contractions musculaires sont excitées, » selon lui, par le développement d'un fluide in » hérént à la machine animale. » Cette première proposition sur laquelle est principalement établie la théorie de l'auteur, est démontrée par l'excitement des contractions musculaires sans le concours d'aucun métal, et par le seul rapprochement des nerfs et des muscles. Ce phénomène a lieu, non-seulement dans les animaux à sang froid, mais encore dans ceux à sang chaud; cette dernière observation est due entièrement à Aldini.

C'est à cette électricité que l'auteur, à l'exemple de plusieurs physiciens, donne le nom d'*électricité galvanique* ou d'*électricité animale*, sans examiner si l'autre se confonde avec l'électricité universelle, ou si l'on peut l'en distinguer.

Comme les substances animales, la pile métallique et la bouteille de Leyde absorbent des principes de l'air atmosphérique; mais la flamme empêche et l'action de ces-deux appareils, et les contractions musculaires qui pourraient être produites par le courant électrique. Ces contractions s'accroissent au contraire dès qu'on place les muscles dans la sphère d'activité d'une colonne voltaïque ou d'une bouteille électrisée. Le courant d'une pile parcourt une chaîne, soit métallique, soit animale, avec une rapidité égale à celle du fluide électrique ordinaire; l'atmosphère d'une pile, ou de tout autre appareil analogue, produit des contractions musculaires égales à celles excitées par l'électricité commune. Toutes ces uniformités et ressemblances d'action entre les effets des machines électriques ordinaires et ceux des appareils torpillaire, sont déduites de plusieurs expériences très-intéressantes, terminées par une proposition générale destinée à établir les rapports qui existent entre l'électricité galvanique et celle ordinaire.

« On trouvera dans cette proposition, dit l'auteur, plusieurs faits qui paraissent démontrer que ces deux fluides ont entre eux la plus grande ressemblance; mais on en trouvera aussi d'autres qui ne sont pas encore réduits au même principe. »

La dernière proposition, enfin, est entièrement consacrée à démontrer que la construction d'une pile animale, analogue à celle que l'on forme artificiellement, est très-propre à expliquer le phénomène des sensations et des contractions musculaires; à cet égard l'auteur unit aux observations de son oncle Galvani, celles de Davy d'Humboldt et autres physiciens qui ont écrit sur le même sujet. Si l'on a démontré, dit-il, l'existence d'une pile métallique et d'un cercle métallique dans le regne minéral, il y a aussi dans le regne animal un cercle animal et une

(1) Deux vol. in-8<sup>o</sup>, ornés de dix planches. Prix, 15 fr.; in-12, 30 fr.A Paris, de l'imprimerie de Fournier fils, et se trouve chez les frères Parozzi, place du Tribunal, n<sup>o</sup> 1354; et Joseph Lucchini, libraire à Bologne, et chez les principaux lib. de l'Europe. — An 12; (1804.)

pile animale : la structure des poissons électriques nous démontre la vérité de cette dernière proposition.

Déterminer par l'électricité de fortes impressions sur le corps vivant au cent général ; distribuer la puissance action de cet agent dans les différents sièges du système sensible et irritable ; produire et réunir, pour ainsi dire, l'excitabilité, c'est ce qu'a entrepris le professeur Aldini dans les expériences qui forment l'objet de la seconde partie de l'Essai que nous annonçons. Personne avant lui ne s'était livré à ce genre de recherches principalement sur le cadavre humain. « Aldini après Bichat en l'an 8 avait fait quelques tentatives sur le même objet, mais la pile métallique n'était pas encore dans les mains des physiologistes ; cet illustre physiologiste a dû se borner aux seules armatures métalliques. Ses premières expériences d'Aldini ont été faites sur la tête et sur le tronc de différents animaux, tels que des veaux et des bœufs, des chiens, des poulets, etc. Ses commissaires de l'Institut national s'expriment ainsi dans leur rapport, à l'occasion de ces expériences. « Aldini après avoir coupé la tête d'un chien fait passer le courant d'une forte pile, ce seul contact excite des convulsions véritablement effrayantes ; la gueule s'ouvre, les dents s'entre-choquent, les yeux roulent dans leur orbite ; et si la raison n'arrête l'imagination frappée, l'on croirait presque que l'animal est rendu aux souffrances et à la vie. »

Après les animaux tués, et sur lesquels l'auteur a essayé l'action du courant de la pile, il est à propos de classer les cadavres de deux criminels décapités à Bologne ; il a dû pour cela se placer à côté d'un échafaud pour recevoir des mains ensanglantées d'un bourreau le sujet de ses expériences. Dans celles-ci il n'a pas été simple spectateur des contractions musculaires ; mais animé du désir d'éclaircir d'un nouveau jour la science physiologique, il a déterminé principalement l'action de l'électromoteur de Volta sur les meninges, sur la substance corticale et médullaire du cerveau, sur les corps calleux et sur le cœur ; et il a observé que les contractions en général acquièrent plus d'intégrité à mesure que l'on enfonce l'arc dans la substance du cerveau, et que le cœur qui semble être l'*ultimum moriens* d'après les expériences des Halleristes, est le premier à perdre la faculté de se contracter lorsqu'il est soumis aux effets de la pile ; ce dernier phénomène a été également observé par les membres du comité de Turin, et par les commissaires de l'Institut.

L'auteur rapporte tous ces faits avec la circonspection nécessaire lorsqu'il s'agit d'attaquer des théories adoptées par presque tous les physiologistes de nos jours.

Une longue série d'expériences entreprises par Aldini, sur des sujets morts de mort naturelle, fait suite à celles qui l'a tentées sur les cadavres des suppliciés. « Je me flatte, dit l'auteur, qu'en poursuivant ces recherches plus en détail, on parviendra à mieux connaître la nature des forces vitales et leur durée différente, suivant le sexe, l'âge, le tempérament, les maladies, et même le climat et les altérations de l'atmosphère. »

La troisième partie concerne l'application du courant de la pile à l'art de guérir. L'auteur a pensé sagement que l'examen de l'influence de l'électricité sur les forces vitales, devait précéder toute idée d'application de ce fluide comme moyen curatif ; aussi la partie médicale se trouve-t-elle à la fin de l'essai.

Dans cette dernière partie, l'auteur assigne d'abord les différences en re l'administration du fluide de la pile métallique et celle du fluide d'une machine électrique ; il nous fait remarquer que, quoique les courants de ces deux appareils soient d'une nature identique néanmoins l'action continue du premier, sa propriété d'avoir également dans un sens sec ou humide, la facilité de graduer l'intensité de sa force selon les circonstances, et plusieurs autres avantages rendent l'administration de l'électricité de la pile préférable à celle des appareils ordinaires.

De ces considérations qui servent de préliminaires à l'emploi de l'électricité dans les maladies, M. Aldini passe à l'indication de celles dans lesquelles on peut recourir à ce moyen, telles que les maladies des yeux. Nous ne nous arrêterons pas à décrire ici tous les soins que prescrit l'auteur pour bien s'assurer de la nature des altérations de la vue, ni des précautions qu'il faut avoir en faisant usage d'un moyen aussi irritant sur un organe si délicat ; nous engageons particulièrement nos lecteurs à consulter l'ouvrage sur ce point intéressant.

Quant aux affections de l'ouïe, l'auteur déclare avec ingénuité qu'il n'a eu que très-rarement occasion de faire des expériences sur cet organe ; il se contente de rapporter les observations faites à cet égard par les physiologistes allemands, et il nous présente en outre la construction d'un nouvel appareil pour faciliter l'administration de cet agent dans ces cas de maladies.

Les heureux résultats obtenus par Aldini sur plusieurs animaux noyés et asphyxiés en différentes manières, procurent la plus grande utilité de l'usage du courant électrique de la pile dans ces circonstances.

La quatrième section de cette seconde partie est destinée entièrement à démontrer les avantages que l'on peut tirer de l'application du fluide de l'électromoteur dans les véséries, et principalement dans la mélancolie. M. Aldini est le premier qui se soit occupé à soumettre de tels malades à l'action de l'électricité. Il a d'abord entrepris ses essais dans l'hospice de Sainte-Ursule à Bolognese deux maniaques, et une entière guérison récompensa ses travaux. On trouve dans l'ouvrage un détail très-intéressant sur les différentes manières dont l'on peut appliquer les conducteurs qui communiquent avec la pile dans ces cas et dans beaucoup d'autres. Nous ne pouvons qu'inviter les praticiens à répéter de pareilles expériences, et à concourir par de nouvelles lumières à la vérification d'une méthode capable peut-être de remplir un jour la grande lacune qui se trouve encore dans cette partie de la médecine.

La section cinquième est consacrée à exposer les précautions nécessaires pour administrer le courant de la pile dans les cas de mort apparente. Les réflexions de l'auteur, dans cette occasion, font sentir aux physiologistes que l'on ne doit pas se permettre l'emploi de cet agent héroïque, sans avoir pour but le soulagement de l'humanité et les progrès de la science.

Parmi tous les moyens dont on fera usage pour distinguer une mort apparente d'une mort réelle, on ne doit pas oublier l'électricité galvanique. Mais M. Aldini est loin de penser avec quelques auteurs, que les chirurgiens d'armée doivent examiner sur le champ de bataille une multitude de soldats blessés pour leur administrer là, chacun séparément, l'agent galvanique, à l'aide d'un compas formé d'une lame d'argent et d'une de zinc. Ce n'est pas, dit l'auteur, dans des moments de confusion et de carnage qu'on peut porter des secours, qui exigent d'ailleurs beaucoup de tranquillité et de précision, pour être administrés avec succès.

Dans la sixième et dernière section, sont développés plusieurs considérations générales touchant les propriétés et les effets de l'électricité, des appareils électromoteurs sur l'économie animale. Ici l'auteur fixe l'attention sur quelques phénomènes très-curioux dont on n'a pas encore parlé, ou sur lesquels on n'a que des légers aperçus ; tels sont les effets particuliers du courant de la pile sur le système vasculaire, sur les fluides animaux, sur les phénomènes de la putréfaction, etc.

Aldini, en nous présentant un tableau général des rapports que peut avoir l'électricité avec la physiologie et la médecine, a jugé à propos de s'abstenir de tout détail purement physique ou expérimental ; tous ces détails d'expériences forment donc le sujet d'un appendice, dans lequel il traite de l'action de l'air atmosphérique sur les effets de la pile, et fait connaître la construction des différents nouveaux appareils que l'on a employés pour reconnaître leur action sur certains gaz. Il présente une suite d'expériences faites avec la machine pneumatique dans le vide et dans l'air condensé ; enfin il expose quelques vues générales sur les rapports du galvanisme avec le règne végétal et minéral.

La seconde partie de cet ouvrage est l'ensemble de six mémoires très-intéressants destinés à éclaircir et à développer plusieurs objets entrepris dans l'essai ; ils doivent en conséquence en être considérés comme une suite nécessaire.

Le premier mémoire concerne le passage du fluide d'une pile composée de 80 plaques de zinc et d'argent, à travers une partie de l'Océan et des rivières ; quoique plusieurs physiologistes eussent déjà examiné la célérité avec laquelle le courant électrique d'une machine ordinaire parcourt une vaste étendue d'eau, néanmoins aucun n'avait encore jusqu'à présent tenté d'examiner la vitesse du courant de la pile de Volta ; les intéressants résultats de périlleux travaux entrepris par Aldini à ce sujet, ne pourront qu'être agréés par les amis de la physique.

Enrichir la science physiologique de nouvelles et intéressantes données sur le mécanisme des sécrétions animales, est le seul objet du second mémoire ; les effets très-puissants que nous offre la pile métallique sur le système glandulaire, et sur les humeurs animales, effets bien constatés par des savans galvanisateurs, devaient certainement répandre quelque lumière sur une fonction jusqu'à présent si obscure de la machine animale. Nous ne nous arrêterons pas à analyser les vues nouvelles et très-intéressantes que M. Aldini a présentées dans ce mémoire. Mais nous devons lui témoigner ici notre reconnaissance particulière pour la manière obligeante dont il fait valoir quelques-unes de nos expériences communiquées à la société galvanique dans l'une de ses séances.

Des vues philanthropiques ont déterminé l'auteur à faire une suite d'expériences sur un criminel exécuté à Londres ; les détails en sont réunis dans un troisième mémoire, auquel succède un quatrième sur les organes électriques de la *torpille*, du *stéthos* et du *gymnotus engourdisant* ; les savans connaissent déjà tout ce qui a été publié à ce sujet par Bedi, Lorenzini, Hunter, Galvani, Walsh, Geoffroy et plusieurs autres ; mais ces

autres ne se sont occupés qu'à nous faire de ces poissons une description d'anatomie ou d'histoire naturelle. Dans le mémoire de M. Aldini, ils nous sont présentés sous l'aspect de véritables piles animales, formées des mains de la nature et accompagnées de phénomènes égaux à ceux de nos appareils artificiels.

Dans un cinquième mémoire adressé au sénateur Lapeyre, l'auteur examine le pouvoir conducteur de la flamme, les phénomènes des attractions électriques ; les formes diverses, imprimées aux corps par l'électricité positive et négative ; et en dernier lieu, une nouvelle construction d'une bouteille de Leyde.

Quelques expériences propres à démontrer que l'on peut obtenir des contractions musculaires avec un seul métal, forment l'objet d'un sixième mémoire ; ces expériences ont été confirmées par le célèbre Humbolt.

Tel est le précis de l'Essai sur le galvanisme, ouvrage dont le plan et le but méritent les plus grands éloges, soit par les aperçus nouveaux que l'auteur y a répandus, soit par les résultats particuliers d'expériences et d'observations qu'il contient.

B. Mojon, médecin.

## UTILITÉ PUBLIQUE.

### Eaux minérales de Montignou.

Le citoyen Mauduit-Larive, propriétaire à Montignou (vallée de Montmorency), ayant découvert, il y a quelques années, une source d'eaux minérales dans son domaine rural, a désiré en faire connaître la propriété par la société de médecine de Paris.

Dans sa séance du 12 du mois dernier, cette société a entendu, sur la nature et les propriétés de ces eaux, un rapport de ses commissaires, les citoyens Beauchêne, Bouillon-Lagrange, Morelet et Sédillot. Il résulte de l'analyse et de l'examen qui ont été faits, qu'en comparant la nature des principes de l'eau de Montignou à celles des autres eaux avec lesquelles elle a de l'analogie, et dont les propriétés médicales sont bien connues, on ne peut douter qu'elle ne doive être mise au rang des eaux toniques, stomachiques, fortifiantes, apéritives et diurétiques, et offrir par conséquent de grandes ressources dans une infinité de cas.

La société considérant le site de cette source, le voisinage de celle d'Enghien, la beauté du site qui la borde, la fertilité du terrain, l'emplacement des bois environnans, a pensé que dans ce lieu un établissement utile aux habitans de Paris pouvait être formé.

Le citoyen Mauduit-Larive publie aujourd'hui ce rapport, et l'avis des principales dispositions suivantes.

Il offre de construire plusieurs maisons dans un bois de la contenance de 18 arpens. Ce bois est peuplé de beaux arbres de différentes essences, situés à mi-côte dans le voisinage des eaux minérales, entouré de sources d'excellente eau potable, si abondantes, qu'elles peuvent entretenir un lac d'une belle étendue, et fournir des bassins d'eau vive à plusieurs desdites maisons.

La situation du hameau projeté est telle qu'il est impossible d'offrir à l'œil observateur un site plus agréable et plus séduisant à la lois. Plusieurs personnes, en le parcourant, se sont crues transportées tout-à-coup à Chaufontaine ou à Spa.

L'emplacement ci-dessus désigné est au milieu de quinze des plus jolis villages de la belle vallée de Montmorency.

J. M. Larive propose de bâtir, suivant les règles de l'art, en pierres de meulière et plâtre, des maisons qui auraient chacune un demi-arpent de terrain. Elles seraient composées d'une cuisine, office et cave, au rez-de-chaussée ; d'une salle à manger, salon, chambre à coucher et cabinet au premier, et de trois chambres au-dessus.

Les plans et dessins seront faits et arrêtés par M. Cellier.

Chaque maison sera livrée, en toute propriété, moyennant la somme de 15,000 fr.

Pour éviter toutes difficultés, il sera dressé un devis détaillé de chaque maison, arrêté et signé par chaque acquéreur. Chaque propriétaire jouira gratuitement, pour lui et sa famille, de l'usage des eaux minérales.

On doit s'adresser, pour de plus amples renseignements, à Montignou, ou à Paris, rue Mélie, n° 7.

Trois dépôts des eaux minérales de Montignou viennent d'être établis à Paris ; et à compter du 1<sup>er</sup> viedécembre au 12, on en trouvera, chez M. Pelleure, apothicaire, rue Jacob, faubourg Saint-Germain ; M. Sureau, apothicaire, rue Fartar, n° 9 ; et M. Cadet de Gassicourt, apothicaire, rue Saint-Honoré, n° 85, près celle d'Orléans.

MÉTÉOROLOGIE.

L'ÉTAT extraordinaire des choses, relativement à l'atmosphère du climat de Paris, et vraisemblablement à celle qui domine une grande partie de l'Europe, s'est rétabli depuis quelques jours avec un vif retour nouvelle.

En effet, le 23 fructidor, l'influence de la nouvelle lune était enfin parvenue à interrompre la longue et excessive sécheresse de l'été, en occasionnant un peu de pluie le matin. Ensuite le quarton de cette nouvelle lune avait agi plus fortement encore, puisqu'il produisit, le 3<sup>e</sup> et le 4<sup>e</sup> jour complémentaire, des pluies qui furent fort utiles et sur-tout fort avantageuses au raisin. Mais le 5<sup>e</sup> jour complémentaire, les vents étant redevenus *boréaux*; et depuis le 1<sup>er</sup> vendémiaire, ces vents s'étant de nouveau fixés dans les régions du *nord-est*, la transparence de l'atmosphère se rétablit entièrement, et la sécheresse reprit avec une grande intensité.

J'espère néanmoins que les réunions d'influences qui ont eu lieu le 4 et sur-tout le 5 de ce mois, auraient ramené l'état ordinaire des choses, et aurait produit le 5 un peu de mauvais temps, comme les probabilités de l'*Annuaire météorologique* l'annonçaient. Mais le vent de *nord-est* n'a pas cédé à ces influences, et l'on suit que le ciel a été parfaitement clair le 5 comme dans les deux jours précédents.

Cependant les influences attendues pour le 4 et sur-tout pour le 5, ne sont pas imaginaires; l'expérience m'a appris qu'on pouvait compter sur elles; aussi n'ont-elles pas manqué de se faire ressentir. Ceux qui ont observé, savent qu'en effet le baromètre est descendu le 4 et le 5 d'une manière très-remarquable.

Il y a long-tems que j'ai observé que lorsqu'une influence un peu forte ne réussit point à changer l'état du ciel, le baromètre, malgré cela, en marque toujours plus ou moins complètement l'effet. C'est ici d'ailleurs qu'on peut sentir l'application du principe que j'ai établi. « Tout état de choses dans l'atmosphère, à toute époque quelconque, résulte non-seulement d'une réunion de causes qui tendent à l'opérer, mais encore de l'influence de l'état des choses qui existait auparavant. » *Annuaire mét. de l'an 12, page 5.*

Voilà ce qu'il importait de faire remarquer à ceux qui s'intéressent à l'avancement de la météorologie, et qui sont pénétrés de la nécessité de fixer enfin notre attention et sur les faits que l'atmosphère nous présente chaque jour, et sur les circonstances essentielles qui les accompagnent.

Reste-t-on donc toujours spectateurs indifférens de cette série de faits remarquables que l'atmosphère offre successivement pendant la durée des tems à nos observations, et qui influent si directement sur notre existence et sur tout ce qui nous intéresse! Qu'importe les difficultés; l'objet vaut bien la peine que l'on s'efforce de les vaincre.

Si les causes qui ont occasionné la grande sécheresse de cette année sont réellement celles que j'ai assigné dans le *Moniteur* du 3<sup>e</sup> jour complémentaire (art. *Météorologie*), on ne sera pas étonné de voir ces reprisés passagers du même état de choses, puisque les principales de ces causes subsistent encore. LAMARCK.

THÉÂTRE FRANÇAIS.

Ce théâtre avait lieu de regretter depuis quelque tems l'absence de deux de ses principaux sujets, Talma et son épouse. Li veniement de réparateur, c'est-à-dire de rentrer en possession des témoignages unanimes de la satisfaction et de la faveur du public. Madame Talma a déjà rendu aux représentations de *Bojzet*, en y paraissant dans le rôle d'Aralide, tout l'ensemble et tout l'effet dont elles sont susceptibles. On ne peut s'attendre ici à nous voir caractériser le talent de cette actrice; il est apprécié, connu; et c'est nous répéter nous-mêmes que de dire combien sa diction est naturelle, combien son intelligence est exacte, et combien dans tous les emplois son jeu a de grâce et de vérité. La nature et l'étude ont rendu tous les genres familiers à cette actrice; ses succès dans la tragédie ne se démentent point; presque sans modèle dans le drame, elle y est restée constamment supérieure; mais on ne réussit pas impunément dans ce genre laborieux et pénible; les plus beaux moyens sont ceux qu'il éprouve ou être le plus rapidement; et aujourd'hui la comédie semble offrir à madame Talma un partage auquel et l'intérêt de l'art, et l'opinion publique, et le concours de mille circonstances l'appellent, en lui promettant le rang le plus distingué dans cette carrière, sans lui faire craindre de pas retrograver dans les autres.

Nous avons parlé de l'intérêt de l'art; c'est en effet le déléissement actuel de la comédie qui doit fixer l'attention. Meïpome compte des enfans nombreux, zélés, ardens, qui se pressent dans l'enceinte de son temple, et s'agitent pour obtenir le palmé; Thèlis, au contraire, est encore en œuf; elle a la tate petite inopérable; souvent des infidélités cruelles rendent sa cour peu nombreuse, et ses favoris actuels semblent regarder inutilement derrière eux pour se recon-

naître des successeurs; si cet état inspirait le découragement, si une louable émulation ne se rétablissait parmi les sujets précieux que la comédie possède encore, le spectacle national aurait bientôt perdu la moitié de son éclat; c'est cette émulation qui doit être ici réveillée, et le retour de M<sup>lle</sup> Talma doit contribuer à en faire sentir les premiers effets.

Talma a reparu dans *Cléopâtre* et y développe un grand talent de diction, sans doute; mais son jeu muet dans ce rôle est sur-tout admirable: que cet acteur soit d'une effrayante énergie dans le tableau des proscriptions, qu'il reprenne un calme perfide, une dissimulation profonde dans le conseil d'Auguste, que la fureur du conjuré reprenne rapidement son empire, que bientôt les remords anticipé d'un forfait qui n'est pas encore commis se grave sur cette tête d'un grand caractère et d'un beau dessin, c'est un juste sujet d'éloge; mais qu'on le suive dans la première scène du 5<sup>e</sup> acte, qu'on épie tous ses mouvemens, son embarras en abordant Auguste, son hésitation à s'asseoir, son inquiétude aux premiers mots qu'il entend, son mouvement quand il est accusé, la fausseté involontaire de son accent quand il croit pouvoir nier, la gradation de sa stupeur quand les preuves s'accablent, son immobilité, sa sueur glacée quand il est confondu; et que l'on décide après cette scène sublime, lequel on doit le plus louer ou du débit de Monvel, ou du silence de Talma.

Après Monvel et Talma, il faut, en parlant d'une représentation de *Cléopâtre*, nommer M<sup>lle</sup> Georges. Le rôle d'Émilie est un de ceux qui conviennent le mieux à cette jeune et belle actrice: une élévation soutenue, des mouvemens énergiques, une situation qui tend puissamment à agrandir les anes, et qui n'émue point la sensibilité, voilà ce dont se compose le rôle d'Émilie. M<sup>lle</sup> Georges y est quelquefois noble et très-imposante; mais le vague de son débit, l'absence presque totale de ces inflexions justes et variées qui donnent tant de force à l'expression; un vice d'organe qui demeure toujours sensible; l'enflure de la voix, l'immobilité des traits, ou l'exagération des mouvemens de la physionomie, sont des défauts que M<sup>lle</sup> Georges laisse encore apercevoir, et qui eux-mêmes n'empêchent pas de remarquer en elle de beaux élans, des attitudes superbes, des intentions justes, de l'énergie, et quelquefois de l'abandon.

Ce serait accuser d'exagération l'enthousiasme d'un grand nombre de personnes; ce serait aussi ne pas satisfaire les amateurs doués d'une raison éclairée, que de terminer cette notice sans parler des succès soutenus de M<sup>lle</sup> Duchesnois; elle a reparu dans *Phédre*, et a joué, en marquant chaque représentation par un progrès, le rôle long et difficile d'Ariane: tous ceux qui, dès les débuts de cette actrice, s'étaient formé une idée juste de son talent, l'avaient appelée à ce rôle, et elle y a justifié leurs espérances. Trois situations différentes y marquent la gradation de l'intérêt avec un art infini: elles nécessitent l'observation de nuances délicates; la sécurité d'un amour sans bornes et sans alarmes, l'inquiète agitation d'une amante qui craint d'être trahie, mais qui espère encore; le désespoir, l'égarement, l'anéantissement d'une femme abandonnée, telle est la division du rôle d'Ariane, tels sont les aspects sous lesquels a paru successivement M<sup>lle</sup> Duchesnois, avec une vérité attachante, un charme soutenu, une force habilement ménagée, et toute la variété d'expression désirable: « Il est impossible de parler d'elle sans malheureuse; » ce mot semble tout dire, et l'on doit y voir que M<sup>lle</sup> Duchesnois a su donner au rôle d'Ariane sa véritable couleur, et le cachet qui lui appartient.

Une réflexion générale ne peut ici paraître ni inconvénante, ni déplacée: nous avons dit un mot du répertoire comique du Théâtre-Français; il a besoin de nouveautés; il a besoin du zèle et des efforts de tous les sujets: celui de la tragédie veut qu'on y répande un peu plus de variété. Il faut en convenir; les représentations de quelques-uns de nos chefs-d'œuvre ont été multipliées sans mesure; le cercle n'en est pas assez étendu, pour ne pas le parcourir en entier; il est même nécessaire d'en sortir quelquefois, pour que l'œil du goût puisse saisir les distances, mesurer les intervalles, et faire une étude même de la médiocrité pour admirer plus justement le génie.

LIVRES DIVERS.

*Manuel à l'usage des agens forestiers et maritimes*, contenant les lois, réglemens et instructions relatifs à la disposition et à l'usage des bois dits de marine, accompagné de 27 figures gravées et enluminées, réduites sur celles données par l'administration générale des forêts, à la suite de ses instructions officielles du 20 messidor an 11; suivi d'un Dictionnaire des principaux termes d'architecture navale. Par Gonjon (de la Somme), ancien juriconsulte, éditeur du *Mémorial Forestier*.

Ce Manuel contient: 1<sup>o</sup> une notice préliminaire sur le droit de lever chez les particuliers

les bois à l'usage de la marine, moyennant une juste et préalable indemnité;

2<sup>o</sup> Le recueil chronologique des lois, arrêtés et arrêtés concernant la matière, depuis et compris l'ordonnance des eaux et forêts, jusques et compris la loi du 9 floréal an 11, qui fixe le dernier état de la législation à cet égard;

3<sup>o</sup> Les circulaires et les instructions de l'administration générale des forêts sur les bois de marine, depuis son établissement, et notamment les deux instructions du mois de messidor an 11, l'une sur le choix, l'autre sur le martelage et l'exploitation des arbres propres aux constructions navales;

4<sup>o</sup> Vingt-sept planches gravées et enluminées, réduites au format de l'in-12, d'après celles jointes aux instructions officielles pour faciliter la distinction, sur les lieux, des arbres plus ou moins susceptibles de fournir des pièces de bois exigées pour le service naval;

5<sup>o</sup> Un abrégé en forme de dictionnaire, de la signification des termes servant à désigner ces différentes pièces; avec l'explication de leur emploi dans la charpente du bâtiment de mer;

6<sup>o</sup> Le tarif des proportions que doivent avoir les pièces de construction, notamment les courbes; pour faire la différence des especes dans lesquelles elles doivent entrer;

7<sup>o</sup> La réduction de ces proportions en mesures métriques.

Ce Manuel sera le *vade mecum* de l'agent forestier, de l'ingénieur et du constructeur, ainsi que de tout particulier propriétaire, adjudicataire ou marchand de bois.

Prix, 3 fr. br.; 3 fr. 60 c. franc de port. Pour les abonnés au *Mémorial Forestier*, 2 fr. 40 c., et 3 fr. franc de port.

A Paris, chez Gonjon fils, rue Taranne, n<sup>o</sup> 737, qui continue de recevoir les abonnemens pour le *Mémorial*.

COURS DU CHANGE.

Dourse d'hier.

CHANGES ÉTRANGERS.

|                  | A 30 jours. | A 90 jours. |
|------------------|-------------|-------------|
| Amsterdam banco. | 5 1/2       | 5 1/2 à 5   |
| — Courant.       | 56 1/2 c.   | 56 3/4 à 57 |
| Londres.         | 23 f. 20 c. | 23 f. 5 c.  |
| Hambourg.        | 191 1/2     | 189 1/2     |
| Madrid vales.    | f. c.       | f. c.       |
| — Effectif.      | 14 f. 95 c. | 14 f. 70 c. |
| Cadix vales.     | f. c.       | f. c.       |
| — Effectif.      | 14 f. 90 c. | 14 f. 65 c. |
| Lisbonne.        |             |             |
| Gènes effectif.  | 4 f. 67 c.  | 4 f. 62 c.  |
| Livourne.        | 5 f. 9 c.   | 5 f. 2 c.   |
| Naples.          |             |             |
| Milan.           | 81 s. p. 6f |             |
| Bâle.            |             | 1 p.        |
| Francfort.       |             |             |
| Auguste.         | 2 f. 55 c.  |             |
| Vienne.          | f. c.       | 1 f. 90 c.  |
| Petersbourg.     |             |             |

CHANGES.

|              |                |         |
|--------------|----------------|---------|
| Lyon.        | 1/2 p. à 20j.  | 2 p.    |
| Marseille.   | 1/2 p. à 25 j. | 2 p.    |
| Bordeaux.    | 1/2 p. à 20 j. | 2 p.    |
| Montpellier. | 1/2 p. à 15 j. |         |
| Genève.      |                | 160 1/2 |
| Anvers.      |                |         |

EFFETS PUBLICS.

|  |          |        |
|--|----------|--------|
| Cinq pour cent consolidés, jouis. de germ. fermée. |          |        |
| Idem, jouissance du 1 <sup>er</sup> vend. an XII.  | 52 fr.   | c.     |
| Bons au 7.   |          | fr. c. |
| Bons au 8.   |          | fr. c. |
| Ordon. pour rescript. de domaines.                 | 91 fr.   | c.     |
| Act. de la banque de Fr.                           | 1110 fr. | c.     |

SPECTACLES.

*Théâtre de l'Opéra.* La Caravane, et les Noces de Gamache.  
*Théâtre de l'Opéra Buffa.* Demain, la 7<sup>e</sup> repres. del Matrimonio secreto.  
*Théâtre Louvois.* Auj. le Vieux Comédien, la Petite Ville, et le Pacia de Soresne.  
*Théâtre du Vaudeville.* Les Hazards de la guerre, les Métamorphoses, et M. Guillaume.  
*Théâtre du Marais.* Laure et Fernando, et les Jeux d'Amour.  
*Théâtre de la Cité.* L'Hermitte de Saverne, mélod., et J'ai perdu mon procès.

A Paris, chez H. Agasse, propriétaire du *Moniteur*, rue des Poitevins, n<sup>o</sup> 13.



**EXTERIEUR.**  
**RUSSE.**

*Petersbourg, le 6 septembre (19 fruct.)*

Le 3, il a été lancé, en présence de l'empereur et de la famille impériale, un nouveau vaisseau de ligne de 74 canons, qu'on a nommé *Saltsail*. Le capitaine de ce vaisseau a reçu, suivant l'usage, un présent, consistant en une chef d'argent et 500 roubles en espèces.

— Le commencement des grandes manœuvres d'automne est fixé au 12 de ce mois. Il y aura deux corps d'armée, dont l'un sera commandé par le grand-duc Constantin, qui aura sous lui le prince Alexandre de Wirtemberg, et l'autre sera sous les ordres du général d'infanterie comte de Bushoerden.

— Le commerce a reçu, de la forteresse de Petropawlofok, l'agréable nouvelle qu'une caravane russe de 600 chameaux a heureusement passé les déserts, et est entrée sans perte dans l'intérieur.

**SUEDE.**

*Stockholm, le 13 septembre (26 fructidor.)*

D'APRÈS les rapports authentiques de la Finlande, la population du diocèse d'Abô a surpassé, l'année dernière, de 8569 âmes celle de 1801. Cet accroissement considérable dans une aussi petite partie de la Suède, peut, avec quelque fondement, être attribué aux heureux effets de la vaccine introduite dans cette contrée par la société économique d'Abô.

**ALLEMAGNE.**

*Vienne, le 18 septembre (1<sup>er</sup> complément.)*

Le général Klein vient d'être envoyé en Hongrie, en Transylvanie et dans le Banat, pour reconnaître l'état des frontières, et prendre les mesures convenables pour empêcher les barbares qui les avoisinent d'inquiéter les sujets de l'empereur.

— Le feld-maréchal comte de Colloredo, inspecteur général de toute l'artillerie, a demandé sa démission, à cause de son grand âge. L'empereur n'a pas voulu lui l'accorder; mais il lui a donné pour adjoint le général Clauterberger.

— On a estimé, d'après un tableau du revenu de dix années, la valeur des domaines de la couronne dans les États héréditaires. Cette estimation se porte à 500 millions de florins. Tous ces biens sont encore francs de dettes, et offrent par conséquent un puissant secours à l'État. On assure que les domaines royaux en Hongrie seront incessamment mis en vente. Les paiements devront se faire moitié en argent de convention, et moitié en billets de banque.

— L'archevêque de Salzbourg a acheté la seigneurie de Joslowitz, en Moravie, pour la somme de 900,000 flor.

— Il est arrivé à Venise et à Trieste des bâtimens russes chargés d'une grande quantité de grains venant de la Mer-Noire. La récolte ayant été très-abondante en Hongrie et dans les pays voisins, les bleds trouvent peu de débit, et l'on sera forcé de les transporter dans d'autres contrées.

— Comme la peste règne dans l'Albanie turque on a pris des mesures pour préserver nos frontières de ce fléau.

— On écrit de Sundwall, dans la province suédoise d'Helsingland, qu'il s'y est manifesté un violent incendie qui, en trois heures, a consumé toute la ville, à l'exception de l'église, placée sur une hauteur. On fait monter la perte éprouvée par cet événement à plusieurs millions.

*Hambourg, le 24 sept. (1<sup>er</sup> vendémiaire.)*

Deux bâtimens norwégiens s'étant présentés à l'embouchure de l'Éyder, une corvette anglaise qui bloque le fleuve s'en empara, et mit quelques hommes à bord pour les conduire en Angleterre. Sur la route les équipages parvinrent à piéner la direction de leurs bâtimens, et ils essayèrent de nouveau d'entrer pendant la nuit dans l'Éyder. Ils y réussirent; mais la corvette anglaise se mit à leur poursuite presque sous les murs de Tonningen, menaçant de les couler bas s'ils ne se rendaient point. On plaça à la tête quelques canons sur les côtes pour repousser l'effort des Anglais; ceux-ci

après avoir mis leur corvette en travers firent mine de vouloir tirer, mais après quelques momens d'hésitation ils sont repartis.

On dit que le prince royal a fait porter à Londres les plaintes les plus vives. Comment seront-elles accueillies? Ce fait peut servir de développement à la nouvelle théorie des Anglais sur le blocus des rivières. C'est ainsi qu'ils se jouent des droits de la neutralité de ceux même qu'ils ont reconnus par des traités récents avec les puissances du Nord.

**INTÉRIEUR.**

*Paris, le 9 vendémiaire.*

A l'audience diplomatique de ce jour, S. E. Hald Effendi a présenté ses lettres de créance en qualité d'ambassadeur de la sublime Porte.

Le citoyen Schimmelpenninck a présenté ses lettres de créance en qualité d'ambassadeur de la République batave.

M. de Maillardoz a présenté ses lettres de créance en qualité d'envoyé extraordinaire de la diète helvétique.

M. de Marsbourg a présenté ses lettres de créance en qualité de ministre plénipotentiaire de S. A. E. le landgrave de Hesse-Cassel.

M. Belluomini a présenté une lettre au PREMIER CONSUL en qualité de député extraordinaire de la République lucquoise.

Le conseil des prises, dans sa séance du 7 vendémiaire, sur le rapport du citoyen Niou, a prononcé un jugement relatif à la reprise d'un navire français faite par le capitaine Garnier. L'influence qu'aura cette décision, autant que l'intérêt qu'inspire le jeune marin qui en est l'objet nous déterminent à en rendre compte.

Le capitaine Michel Garnier, commandant la goëlette française, la *Française*, fut rencontré au retour de Terre-Neuve par un cutter de Guernesey.

« Surpris sans armes, dit le défenseur de Garnier, commandant huit hommes, attaqué par plus de cinquante; il fallut bien dissimuler et se soumettre à son sort. Les Français furent tous portés à bord du cutter. Un très-jeune novice, qui faisait son premier voyage: fut laissé avec Garnier sur la goëlette, confiée par l'ennemi à un capitaine de prise et à trois matelots anglais.

« Garnier était au neuvième jour de son esclavage, et déjà l'on apercevait la terre ennemie, sans qu'aucun no; en se fut présenté de se soustraire à la force par la ruse.

« Cependant, peu expérimentés, ses conducteurs lui abandonnèrent la direction de la route; il fait gouverner de manière qu'au lieu d'atterrir à Guernesey, on prend connaissance du cap la *Hogue*.

« Son jeune compagnon a pu lui parler, l'entendre. Il monte pour examiner s'il ne découvrira pas sur quelque bâtiment le pavillon national. Vain espoir! Il ne reste à Garnier de ressources que dans lui-même. Bientôt il reconnaît les côtes de France, il voit Autryg, et cette vue réchauffe toute sa haine pour l'ennemi qui l'arrache à sa terre natale; cet ennemi a découvert son projet; alors Garnier, ne prenant conseil que de son désespoir, s'empare d'une arme, court au capitaine, le somme de se rendre. Celui-ci épouvanté saisissait un des pistolets attachés à sa ceinture; mais trop tard; déjà Michel Garnier l'a frappé au cœur. Maître de ses armes, il court sur le pont, crie aux Anglais en les couchant en joue: Prisonniers ou morts.... Tous tombent à genoux. Garnier leur ordonne de faire route pour Cherbourg; ils obéissent.

« Contrarié par les courans, il est encore porté à l'est dans le nord de Guernesey; et lorsqu'à force d'efforts on peut gouverner pour entrer dans Cherbourg, il se voit chassé durant plusieurs heures par une frégate et une corvette anglaises; elles cherchent à lui couper terre, il tient le vent; elles tirent plusieurs coups de canon, aucun boulet ne l'atteint. Ses prisonniers, enhardis par la présence des Anglais, se montrent indociles; seul il sait les contenir, et il les force à accélérer leurs manœuvres. Il vient se placer sous la protection du fort Querqueville; ce fort, alors, répond au feu de l'ennemi, et l'oblige à vivre de bord. Garnier mouille entre la digue et le fort Pelé; et, dès le soir, il entre dans la rade, ramenant une propriété arrachée à l'ennemi, un jeune français qui venait de faire l'apprentissage de la

mer, et trois prisonniers, qui assurent le retour de trois de nos compatriotes.

L'action du capitaine Garnier présentait au conseil des prises deux questions à résoudre:

1<sup>o</sup>. A qui doit appartenir le navire et la cargaison repris sur l'ennemi?

2<sup>o</sup>. Est-il du devoir du conseil, ou plutôt est-il hors de ses attributions de faire connaître au Gouvernement les droits des marins à la bienveillance nationale?

Sur la première question, le capitaine soutenait que les dépouilles de l'ennemi étaient sa propriété; les amateurs, au contraire, prétendaient que les événements de la guerre n'avaient pu les dépouiller et réclamaient la mise en possession. Xavier Audouin, ancien juge du tribunal de cassation, défendait le capitaine; Bordas, chef de division au ministère du grand-juge, défendait les amateurs: tous les deux ont employé les moyens que présentait la cause. « Il n'est pas de doute, disait Xavier Audouin, que le souverain auquel seul appartient le droit de guerre en concédant à des particuliers l'exercice de ce droit, peut leur en abandonner les avantages; or, si ce pouvoir réside dans le chef de l'État exerçant les droits du souverain, si la volonté d'en user se trouve exprimée par des lois positives, ces lois deviennent le titre d'acquisition et de propriété de celui qui prouve que leurs dispositions lui sont applicables. »

Xavier Audouin tire ses preuves de toutes les ordonnances, de tous les réglemens maritimes, qui, tous, dit-il, dépouillent l'armateur alors que le soleil a deux fois éclairé le triomphe de l'ennemi, et accordent tout au récaptiveur.

Bordas ne nie point l'existence des lois et réglemens cités; mais il soutient qu'on ne peut en faire l'application à un équipage qui, se déliant lui-même, n'a pu combattre que pour l'intérêt de l'armateur.

Le conseil, par un jugement, a partagé le navire et la cargaison entre le capitaine et l'armateur, et les a chargés de prélever la part qui était due aux matelots de l'équipage, prisonniers en Angleterre.

Quant à la deuxième partie des conclusions du capitaine, le défenseur adverse se réunissait au sien pour les obtenir. Les juges, à l'unanimité, se sont empressés d'y accéder; et ce brave marin, ainsi que le jeune novice laissé à son bord, seront spécialement recommandés au Gouvernement par son commissaire qui demeure chargé de ce soin honorable.

Le défenseur de Michel Garnier a rapporté plusieurs traits qui caractérisent encore davantage l'audace de son jeune client.

« Malouin, enfant de la mer, il avait déjà, dans huit voyages de long cours, formé son expérience, lorsque la guerre de la liberté lui présenta l'espérance d'illustrer son courage. A bord d'un faible corsaire, il attaque et prend à l'abordage un bâtiment anglais armé de quatre canons. Repris par une corvette anglaise, il s'évade avec un de ses camarades; ils enlèvent un longue, et conduisent à Painbeuf, se embarquent sur un autre corsaire. Bientôt on parle de l'expédition d'Irlande, le général Hoche doit la commander. L'imagination de Garnier s'enflamme; périls et gloire, voilà ce qu'il espère trouver sous les ordres de Hoche. Il est successivement employé sur la corvette la *Salamandre*, commandée par le capitaine Guidouel, et sur la flûte de la République l'*Aristide*. On sait trop comment le courage de tant de braves gens, et de leur intrépide général, fut paralysé.

« Au retour à Brest, les bâtimens ayant été désarmés Michel Garnier prit du service sur le corsaire le *Bonaparte*. La mer alors était abandonnée à l'Anglais; Garnier est pris dans un combat. Renfermé trois mois à Plymouth, il parvient à enfoncer le toit de sa prison. A l'aide d'une corde, il descend de nuit aux pieds d'une sentinelle; avant d'être en sûreté, il fallait passer encore devant cinq autres; il se voit suivi d'un jeune matelot qui, sans être d'intelligence, mais plein de confiance dans son audace, ose partager sa fortune. Ils vont à Dartmouth; ils élancent sur un sloop de 32 tonneaux; deux Anglais interrompent dans la chambre. En 30 heures ils sont conduits au port de Saint-Servan.

« Garnier n'était encore âgé que de 23 ans. La paix le ramena à la navigation du commerce; à présent la guerre lui ouvre un champ plus vaste; il saura s'y faire apercevoir.

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

*Saint-Cloud, le 21 fructidor an 11.*

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête ce qui suit :

## TITRE PREMIER.

*Nomination des élèves.*

Art. 1<sup>er</sup>. Conformément à l'article XXXIII de la loi du 11 floréal an 10, les élèves du Prytanée ci-après désignés, seront admis au lycée de Rouen, pour y achever leur éducation.

Antoine-Marie-Félix Mahon, âgé de 14 ans, de la Seine.

Gaspard-Louis Blottefiere, âgé de 8 ans, de la Somme.

Aloys Bellot, âgé de 12 ans, fils du chirurgien-major du 4<sup>e</sup> régiment de dragons.

François Delhaye, âgé de 9 ans, fils d'un adjudant-major dans la 10<sup>e</sup> demi-brigade légère.

Jean-M.-Alex. Saint-Ange, âgé de 16 ans, et Georges-Antoine Saint-Ange, âgé de 12 ans, fils du citoyen Saint-Ange, ancien major de place.

Ignace Ledour, âgé de 10 ans, fils d'un chef de bataillon commandant d'armes.

Jean-François Rognet, âgé de 10 ans et demi, fils d'un capitaine à la 67<sup>e</sup> demi-brigade.

Théodore Cafféri, âgé de 10 ans, d'Evreux, fils et neveu d'anciens fonctionnaires publics.

Michel Muller, âgé de 12 ans, fils du chef d'escadron au 1<sup>er</sup> régiment d'hussards.

..... Lonjon, âgé de .... ans, fils d'un officier d'infanterie.

Ausene Degauville, fils du maire de Saint-Germain-en-Laye.

..... Buisson, âgé de 13 ans, fils d'un lieutenant à la 1<sup>re</sup> demi-brigade de vétérans.

Hyacinthe Christy, âgé de 9 ans, son père, fonctionnaire-public, a été tué dans l'exercice de ses fonctions.

Michel Moriau, âgé de 13 ans, beau-fils d'un sous-lieutenant des grenadiers de la garde des Consuls.

II. Conformément à l'article XXXIII de la loi du 11 floréal an 10, les enfants dont les noms suivent, sont nommés élèves au Lycée de Rouen :

Auguste-François-Alexandre Marjé, de Saint-Domingue, âgé de 12 ans.

Jean-Baptiste-Marie Sabatier, âgé de 9 ans, fils d'un sous-inspecteur aux revues.

Pierre Philippe Delabreque, âgé de 14 ans, dont le père est mort vérificateur de l'enregistrement et des domaines nationaux.

Guillaume-Tell Lavallée-Poussin, descendant du célèbre Poussin.

Timoléon Duclos-Guyot, âgé de 9 ans, fils d'un chef de bataillon du corps du génie.

Normand, âgé de 11 ans, fils d'un ancien chef de la 55<sup>e</sup> demi-brigade.

Vallanin, âgé de 13 ans; Vallanin, âgé de 11 ans, tous deux fils d'un capitaine d'artillerie au bataillon expéditionnaire de la Guadeloupe.

Jean-Marie-Ageor Boinvilliers, âgé de 11 ans et demi, fils du citoyen Boinvilliers de l'Institut, professeur de belles-lettres, à l'école centrale du département de l'Oise.

Elie-Emmanuel Demire, âgé de 16 ans, fils d'un fonctionnaire public, mort dans l'exercice de ses fonctions, neveu du citoyen Degrien, ancien membre de l'assemblée constituante.

Jean-Baptiste-Alexandre Merendol, âgé de 10 ans et demi, des Bouches-du-Rhône, fils d'un jurisconsulte distingué, mort victime des événements de la révolution.

Louis-Félix Mallet, âgé de 13 ans, du département de la Seine.

Jean-Baptiste Lecomte, âgé de 11 ans, fils d'un employé au ministère du grand-juge.

François Henri Aubertin, âgé de 10 ans, département de l'Aube, le père, médecin distingué, et recommandable par les services qu'il a rendus et par les pertes qu'il a éprouvées.

Armand-François Gillet, âgé de 13 ans, fils du citoyen Gillet-Laumont, membre du conseil des mines.

Jean-Baptiste-Frédéric Jouenne, âgé de 14 ans, fils d'un maréchal-des-logis de la gendarmerie à cheval, mort après 30 ans de services et couvert de blessures.

Theodore Benard, âgé de 13 ans et demi, de la Seine-Inférieure; le père juge au tribunal de première instance, et directeur du jury d'accusation de l'arrondissement d'Yvetot.

Joseph-Louis-Auguste Charlier, âgé de 9 ans, fils d'un ancien conseiller au conseil-supérieur de Coise, recommandable par les services qu'il a rendus avant et depuis la révolution.

Emmanuel-Rodolphe Charen, âgé de 13 ans, de la Seine, beau-fils du citoyen Lethiere, artiste distingué, et dont le fils aîné est au service de l'Etat.

Charles Cavalier, âgé de 14 ans, de la Seine-Inférieure, petit-neveu de M. le cardinal de Belloy, archevêque de Paris.

Alexandre Couill, âgé de 12 ans, du département de l'Eure, fils du maire de la ville de Gisors.

Ch.-Urb. Delahays, âgé de 10 ans, de la Seine-Inférieure, fils du substitut du commissaire du Gouvernement près le tribunal criminel de l'arrondissement d'Yvetot.

Luc-Désiré Lafaurie, âgé de 10 ans, fils d'un ancien officier de santé à Saint-Domingue, mort après avoir rempli diverses fonctions publiques.

Joseph Léonard, âgé de 12 ans, du département de la Manche, petit-fils du citoyen Duhamel, de l'Institut national, inspecteur des mines.

J.-C.-P.-Nicolas Debrotomme, âgé de 9 ans, fils d'un conseiller de préfecture du département de l'Eure.

Auguste Bardel, âgé de 10 ans et demi; le père, membre du conseil-général d'agriculture, arts et commerce, du ministre de l'intérieur, a 11 enfants vivants.

Paul-Damas Bréard, âgé de 9 ans; le père, ancien législateur, ancien commissaire du Gouvernement en Irlande.

Prosper Trouard, âgé de 9 ans, de la Charente-Inférieure; le père employé dans l'expédition du contre-amiral Latouche-Tréville, a péri à Saint-Domingue.

Camille - Pierre - Alexis Paganel, âgé de .... ans, de la Seine; le père, ancien législateur, a constamment rempli des fonctions publiques importantes.

Lemonnier, âgé de .... ans; le père, ancien membre de la ci-devant académie de peinture.

Louis-Ferdinand Delahaye, âgé de 13 ans, de la Seine-Inférieure; le père, ancien législateur, ex-membre du conseil d'administration de l'hôpital militaire d'Amiens.

Auguste-Théodore Crussol-Montaurier, âgé de 14 ans, fils d'un ancien militaire qui a servi plus de 40 ans.

Adolphe-Louis-René Boëdefre, âgé de 10 ans et demi, de la Sarthe, fils d'un général de brigade retiré après 39 ans de service.

Louis-Jean-Auguste Grundler, âgé de 10 ans, fils et neveu de militaires qui ont servi avec distinction et qui sont couverts d'honorables blessures.

Descroizilles, âgé de 20 ans; le père, propriétaire d'une blanchisserie bertholienne qu'il a portée au plus haut degré de perfection, a obtenu deux médailles aux expositions de Fan 9 et de l'an 10.

Louis-Désiré Marchand, âgé de 11 ans, fils d'un employé au trésor public, chargé d'une famille nombreuse.

Auguste-Marie-Charles Taunay, âgé de 12 ans, de la Seine; le père, membre de l'Institut national, est chargé d'une famille nombreuse; il a perdu sa fortune par les événements de la révolution.

Félix-Louis-Clément Negrier, âgé de 12 ans; le père, juge au tribunal criminel du département de la Sarthe, a constamment rempli des fonctions publiques.

Aristide Lamarck, âgé de 9 ans; le père, membre de l'Institut et professeur au Muséum d'histoire naturelle.

Jacques-Xavier-Civique Bonnard, âgé de 10 ans et demi, des Basses-Alpes, fils d'un ancien commissaire des guerres qui a servi avec distinction.

Achille Valenciennes, âgé de 9 ans, de la Seine. Le père, attaché depuis 30 ans au Muséum d'histoire naturelle, en qualité d'aide naturaliste, est chargé d'une famille nombreuse.

Baptiste-Marie-Simon Boilly, âgé de 10 ans. Le père, artiste peintre, est chargé d'une famille très-nombreuse.

III. Conformément à l'article XXXIII de la loi du 11 floréal an 10, et sur la présentation de la troisième commission des inspecteurs-généraux des études, les élèves des écoles centrales et secondaires des départements de la Seine-Inférieure et de l'Eure, dont les noms suivent, sont nommés élèves au lycée de Rouen.

## SEINE - INFÉRIEURE.

Antonin-Alexandre Coulibœuf, âgé de 15 ans, de la Seine-Inférieure, élève de l'école centrale.

Jean-Baptiste Bouloungne, âgé de 14 ans, du Havre, de l'école secondaire du citoyen Bricard.

Pierre-Alphonse Lepicard, âgé de 15 ans, de Rouen, de l'école secondaire du citoyen Chesnée.

Henri-Louis Marrel, âgé de 15 ans, de la Seine-Inférieure, de l'école du citoyen Faucon.

Charles Legentil, âgé de 15 ans, de Rouen, de l'école centrale.

François-Charles Guernet, âgé de 15 ans, de Rouen, de la même école.

Pierre Lesage, âgé de 14 ans, de Rouen, de l'école du citoyen Chesnée.

Pierre Lemichel, âgé de 14 ans, de Rouen, de la même école.

Jacques Leguay-de-la-Vigne, âgé de 14 ans, de Rouen, de la même école.

Amédée-Guillaume Debonne, âgé de 14 ans, de Rouen, de l'école du citoyen Chesnée.

Pierre Lehayer, âgé de 15 ans, de Rouen, de l'école du citoyen Bricard.

Jacques Mallet, âgé de 15 ans; de Dieppe, de l'école du citoyen Plongoulm.

Guillaume-Théodore Turgard, âgé de 13 ans, de Rouen, de l'école du citoyen Chesnée.

Edouard Laurens, âgé de 14 ans, de Nîmes, de l'école du citoyen Faucon.

Auguste Lemerrier, âgé de 15 ans, d'Elbeuf, de l'école du citoyen Boutellier.

Marie Legris de la Chaise, âgé de 14 ans, de Rouen, de l'école du citoyen Chesnée.

Achille Lepincier, âgé de 16 ans, de Dieppe, de l'école du citoyen Bricard.

Guillaume-Prosper Baudry, âgé de 14 ans, de la Seine-Inférieure, de l'école secondaire du citoyen Busvel à Yvetot.

Louis-Georges Montalent, âgé de 15 ans, de Gaudebec, de l'école centrale.

François-Oeillard Leger, âgé de 10 ans, d'Yvetot, de l'école du citoyen Busvel.

Césaire Ourcel, âgé de 12 ans, du Havre, de l'école du citoyen Bricard.

Léon Thiessé, âgé de 9 ans, de la Seine-Inférieure, de l'école centrale.

Alexandre Boulanger, âgé de 12 ans, de Rouen, de l'école centrale.

Antoine Delauré, âgé de 14 ans, de Rouen, de la même école.

Charles-Auguste-César Lanson, âgé de 15 ans, de Rouen, de la même école.

René-Jules Herivieu, âgé de 14 ans, de Rouen, de l'école du citoyen Chesnée.

## E U R E.

Louis-Rollin Fleury, âgé de 16 ans, de l'Eure, élève de l'école centrale.

Edmond Morray, âgé de 16 ans, de l'Eure, de la même école.

Marie-Théodore Choumarin, âgé de 16 ans, de l'Eure, de la même école.

Nicolas Guilbeault, âgé de 15 ans, du département de l'Eure, de la même école.

Jean-Louis-Richard Crochon, âgé de 13 ans, de Pont-Audemer, de l'école des citoyens Viol et Gavel.

Louis-Joseph Gossouin, âgé de 15 ans, d'Yvetot, de l'école centrale.

Jean-Baptiste Leudet, âgé de 14 ans, de Pont-Audemer, de l'école centrale.

Ferdinand Hébert, âgé de 14 ans, du département de l'Eure, de l'école centrale.

Jean-Marin Feroce, âgé de 14 ans, de l'Eure, de l'école centrale.

Ferdinand-Eustache Bagot, âgé de 14 ans, de l'Eure, de l'école centrale.

Pierre-Jacques Lerouge, âgé de 12 ans, de l'Eure, de l'école des citoyens Viot et Gavel.

Louis-Désiré Gressent, âgé de 14 ans, de Pont-Audemer, de la même école.

Alexandre Dubois, âgé de 14 ans, de Pont-Audemer, de la même école.

Eugène Labour, âgé de 13 ans, de l'Eure, de l'école du citoyen Lacornoy, à Vernon.

Xavier Mozin, âgé de 15 ans, de Louviers, de la même école.

Pierre Robert Pelvey, âgé de 15 ans, de Bernay, de l'école des citoyens Dupuis et Beaur, à Bernay.

Jean-Robert Perier, âgé de 14 ans, de l'Eure, de la même école.

## TITRE II.

*Nomination des professeurs.*

IV. Sur la présentation de la troisième commission des inspecteurs-généraux des études, sont nommés professeurs au lycée de Rouen les citoyens dont les suivent :

*Classe de belles-lettres latines et françaises.*

Citoyen Chaussard.

*Pour les trois places de professeurs de latin.*

1<sup>o</sup>. Formage, professeur à l'école centrale de Rouen.

2<sup>o</sup>. Feret, professeur à Pontoise.

3<sup>o</sup>. Abbat, instituteur à Bordeaux.

*Pour les mathématiques transcendantes.*

Citoyen Garnier, professeur-adjoint à l'école polytechnique.

Pour les trois places de professeurs de mathématiques.

1<sup>o</sup>. Vitalis, professeur à l'école centrale de Rouen.  
2<sup>o</sup>. Meaume, professeur à l'école centrale de la Charente-Inférieure.

3<sup>o</sup>. Letailier, professeur à l'école centrale de Rouen.

V. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

## MINISTÈRE DE LA MARINE.

E. Bruix, conseiller-d'état, amiral de la flotille nationale au ministre de la marine et des colonies. — Boulogne, le 7 vendémiaire au 12.

CITOYEN MINISTRE,

J'ai l'honneur de vous informer de l'arrivée à Boulogne de deux divisions de la flotille nationale, — du ralliement est opéré d'hier.

J'avais donné au capitaine Saint-Haouen, commandant celle qui était à Calais, l'ordre d'appareiller de ce port, où l'ennemi venait de tenter un bombardement. Mon objet était, en le faisant sortir, de venger l'insulte, en même temps que je mettais sa division en position de poursuivre sa route vers Boulogne.

La division de Dunkerque qui était en appareillage sous les ordres du capitaine Pevrière, ainsi précédée, devait ensuite passer sans de grands obstacles; quelques retards dans l'appareillage ont offert à l'ennemi une occasion de nous inquiéter. Il m'en a retiré que de la honte. Nos deux divisions après divers combats ont encore hier au soir vers lui repoussé les bâtiments ennemis, quoiqu'ils fussent attaqués avant d'avoir pu s'emboîser, et au moment même de leur mouillage. Le contre-amiral Magon commandait en personne dans ce dernier engagement. J'avais déterminé par des instructions les divers mouvements qu'il aurait à exécuter. L'ordre ci-joint de la flotille contient les détails des deux journées d'hier et d'avant-hier qui ont été marquées par un succès complet.

Salut et respect,

Signé, BRUIX.

## ORDRE DU JOUR DE LA FLOTILLE.

E. Bruix, conseiller-d'état, amiral de la flotille nationale. — Boulogne, le 7 vendémiaire au 12.

L'amiral est arrivé hier à Boulogne; il avait parcouru les ports du 1<sup>er</sup> arrondissement maritime, et s'était occupé de réunir ici la division de Dunkerque et celle de Calais. Le courage et l'intelligence des deux capitaines qui commandaient ces portions de la flotille, ont parfaitement secondé les mesures qu'il avait prises, et rempli son espoir.

Le contre-amiral Magon, à qui l'amiral avait donné l'ordre de sortir du port de Boulogne, avec les forces qui, depuis long-temps, y étaient, et celles qui, avant-hier, arrivèrent de Calais, a brillamment rempli sa mission; les bateaux canoniers ont cette fois annoncé que l'empire de la mer cesserait d'appartenir à nos rivaux. Les combats qui précéderont la jonction des deux portions de la flotille, ont le plus grand bonheur aux capitaines Saint-Haouen et Pevrière.

Ces deux officiers ont combattu des divisions anglaises fort supérieures, en forces matérielles, à celles qu'ils dirigeaient. Le premier, non-seulement a soutenu pendant plusieurs heures des attaques répétées, mais encore il a contraint l'ennemi à une retraite ignominieuse. L'autre, plus faible encore et dans une position très-difficile, au Cap-Grin, n'a pas craint de passer sous le feu de quinze ou seize bâtiments anglais, frégates, corvettes ou bombardes, sans pouvoir leur riposter un seul coup de canon, attendu qu'il importait essentiellement de profiter du moment et de faire force de rames, pour ne pas échouer et perdre la marée. L'amiral, témoin de toute l'action, a été frappé de l'ensemble que présentaient dans la manœuvre des avirons, les soldats, jusque-là peu exercés à la mer, de la 46<sup>e</sup> demi-brigade, dont la bonne volonté n'a pas eu des résultats moins heureux que ceux qu'on aurait pu attendre d'une expérience consommée. Les rapports faits à l'amiral, au sujet de la journée d'avant-hier et ce qu'il a vu hier par lui-même, lui prouvent que les batteries de la côte ont puissamment contribué au succès de nos armes. On n'a que des éloges à donner au soldat de la 46<sup>e</sup> et de la 28<sup>e</sup>, ainsi qu'aux marins embarqués sur la division du capitaine Pevrière, et sur celle qui l'avait immédiatement précédée. Les canonnières de la batterie du cap Grin se sont distinguées.

L'ennemi, deux fois humilié, tenta hier soir, vers la nuit, de venger sa honte, en attaquant la flotille au moment de jeter l'ancre et avant qu'elle fut emboîsée. Il y donna de nouveaux témoignages de son impuissance. Ses bombardes sur-tout, qu'il avait employées à affliger quelques familles dans Calais sans aucun but de guerre, n'auront été qu'un moyen de plus de préparer la défaite de leur flotte, en irritant nos braves.

Dans ce dernier combat, le contre-amiral Magon commandait en personne les forces réunies de la flotille.

E. BRUIX.

## MINISTÈRE DE LA GUERRE.

LRS 27<sup>e</sup> demi-brigade d'infanterie de ligne, 16<sup>e</sup> demi-brigade d'infanterie légère, les 12<sup>e</sup> régiment de cavalerie, 7<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup> et 25<sup>e</sup> de chasseurs, 12<sup>e</sup> de hussards, et les officiers d'état-major des troupes françaises en Helvétie, offrent au Gouvernement, pour les frais de la guerre, une journée de soldat; et le citoyen Roxlo, adjoint à l'état-major de l'armée d'Italie, un louis par mois tant que durera la guerre.

## INSTITUT NATIONAL.

La séance publique de l'Institut, pour la distribution des prix de la classe des beaux-arts, a eu lieu hier, à trois heures après-midi.

Elle s'est ouverte par un discours du cit. le Breton, qui a rendu compte des travaux de la classe, en faisant précéder cette notice par des observations générales sur l'histoire des beaux-arts en France.

Le citoyen Denon a lu une notice des richesses qu'ont acquises dans l'année les Musées des arts. (Voyez le discours à la suite de cette notice.)

Le citoyen Dufoury a fait un rapport sur les grands prix de peinture, de sculpture et d'architecture, dans l'an 11.

Le sujet proposé pour le prix de peinture était *Ente emportant son père Anchise sur ses épaules pour le sauver de l'embarquement de Troie*. Le premier prix a été décerné au citoyen Marie-Joseph Blondel, de Paris, élève du citoyen Renaud; et le second prix au citoyen Georges Rouget, de Paris, élève du citoyen David. Le sujet du prix de sculpture était *Ulysse reconnu par sa nourrice Eurycle*. Le premier prix a été décerné au citoyen Edme Gaulle, de Langres, élève du citoyen Moitte, des citoyens la Barre et Lagardette, et ensuite des citoyens le Grand et Molinos; le second prix à Charles-Marie Laitie, de Paris, élève du citoyen Dejoux.

Le sujet du prix d'architecture était un monument à la gloire du PREMIER CONSUL, ornant l'enceinte d'un port destiné à recevoir plusieurs canaux de navigation. Le premier prix a été décerné à François Pagot, d'Orléans; et le second prix à André-Maite Châillon, de Paris, élève des citoyens Percier et Fontaine.

Le citoyen Méhul a lu son rapport sur le grand prix de composition musicale, dans lequel il a examiné les progrès de l'art musical en France. Le sujet proposé pour le prix était, 1<sup>o</sup> un *contrepoint à l'octave et à quatre parties*; 2<sup>o</sup> une *symphonie à trois sujets*; 3<sup>o</sup> la *composition d'une scène dramatique, dont les paroles étaient du citoyen Arnault, de l'Institut national*. Le prix a été décerné à Joseph Audrot, de Paris, élève du Conservatoire, classe du citoyen Gossec.

Le citoyen Lebreton a lu une notice sur la vie et les travaux du citoyen Antoine, architecte, à qui l'on doit la construction de l'hôtel des Monnaies de Paris.

Le président de la classe des arts a fait l'appel des élèves couronnés, qu'il a embrassés, et auxquels il a remis les prix qui leur étaient destinés.

Les morceaux de musique qui ont mérité le prix ont été exécutés par les élèves du Conservatoire, et ont terminé la séance.

## Discours du citoyen Denon, sur les Monuments d'antiquité arrivés d'Italie.

La classe des beaux-arts de l'Institut m'a chargé de rendre compte de l'arrivée des nombreuses richesses dont la collection des statues vient d'être augmentée.

Cent caisses ont été ouvertes: pas un accident, pas une seule fracture n'a aliéné notre bonheur dans l'acquisition de si rares trésors. Une étoile qui est devenue la nôtre, a présidé à tous les événements relatifs à ces envois.

D'autres convois déjà dans le centre de la France, nous laissent sans crainte sur leur sort. Ils n'attendent que les pluies de la saison où nous touchons, pour arriver jusqu'à nos dépôts.

Je puis donc commencer mon rapport par assurer l'assemblée que nous n'avons rien perdu de tout ce qui a été annoncé, de tout ce que nous désirions, de tout ce que nous nous étions flattés de posséder.

Occupé tout-à-la-fois de tous les genres de gloire, le héros de notre siècle, pendant la tourmente de la guerre, a exigé de nos ennemis les trophées de la paix, et a veillé à leur conservation.

Des milliers de manuscrits envoyés par ses ordres ont enrichi nos bibliothèques; des tableaux sans nombre, des bas-reliefs, des portraits rares et précieux, des vases, des colonnes, des tombeaux, des colosses, et jusqu'à des rochers façonnés, ont traversé des terres et des mers

ennemies, ont franchi les montagnes, remonté nos fleuves et nos canaux, et sont arrivés jusques dans nos salles pour élever d'éternels monuments de dépouilles opimes.

Une simple nomenclature de chaque objet remplirait la séance; mais un catalogue raisonné qui vint d'être entrepris, formera tout-à-la-fois des archives aux arts, une histoire complète du MUSÉE NAPOLEON. Les conservateurs éclairés de ce Musée sont chargés de son exécution, et d'avance je me fais une gloire que cet ouvrage important ait été entrepris et soit exécuté pendant le temps de ma direction.

Il ne me reste donc, citoyens que vous entretenir des objets principaux de ce rassemblement; et de vous transmettre les sensations qu'ils m'ont fait éprouver.

L'art disparaît lorsque ses productions sont portées à un certain degré de perfection; on ne peut plus en parler qu'avec le langage du sentiment.

Sans s'occuper comment les chefs-d'œuvre ont été produits, le plus grand éloge qu'on puisse en faire est de sentir qu'on n'a plus qu'à se féliciter de ce qu'ils existent.

En entrant dans les salles, on est frappé d'abord de la statue de *Melponène*: c'est le premier morceau colossal qui ait décoré nos Musées; la gravité de son caractère, la simplicité de son style, le fini de toutes ses parties feront connaître à nos jeunes artistes que la longueur non interrompue des lignes, la simplicité, le naturel et la stabilité des poses, les plis longs et fouillés, forment ces grands ensembles que l'espace ne peut dévorer; produisent ces grands effets qui bravent l'éloignement et le vide immense d'un ciel ouvert; qu'à toutes ces qualités sont ce qui constitue le caractère monumental, caractère que l'on cherche vainement dans la convulsion des mouvements et dans les expressions exagérées. C'est ce que les Égyptiens ont très-bien senti; ce que le goût trop recherché des Grecs a commencé à corrompre, c'est ce que les modernes ont peut-être toujours reconnu.

Il est à désirer que les gigantesques circonstances dans lesquelles nous vivons, soient consacrées par des monuments colossaux. Si la rapidité des glorieux événements laisse au Gouvernement le temps d'en fixer quelques-uns pour la postérité; il est à désirer, dis-je, que l'on adopte un mode qui brave à la fois la cupidité, le temps et l'intempérie de notre climat destructeur. Ce mode ou moyen doit être un jour le fer fondu, ce même fer employé pendant la guerre à servir la victoire et dans la paix à lui élever des trophées.

Dans la même salle une place attend encore, sur autre chef d'œuvre presque inconnu, la *Pallas de Velletri*. Je ne décrirai pas encore les statues du *Nil* et du *Tigre*, qui décoreront bientôt de nouvelles pièces ou seront présentes de nouvelles richesses. Je ne veux point anticiper sur nos jours saines futures; il suffit de savoir que sept autres salles se préparent, qu'il y en aura d'entièrement consacrées aux monuments égyptiens, d'autres où l'on ne verra que des statues de marbres colorés dans lesquelles la richesse de la matière et la difficulté du travail entrent en comparaison avec le mérite de l'ouvrage.

Je ne parlerai point encore ici de ce nombre de vases, de trépiers, d'animaux de jattes colossales, d'un obélisque enfin dont l'emploi est déjà fixé.

BONAPARTE, en consacrant ce morceau d'antiquité au monument qu'il fait élever à la mémoire de Desaix dans la place des Victoires, semble, en faveur de l'amitié, avoir changé la destination naturelle de ce fragment de la conquête de la Haute-Egypte: c'est une feuille de sa couronne étonnante qu'il dépose sur le tombeau de son digne lieutenant.

Quel beau siècle que celui où la gloire est si abondante qu'elle puisse se partager, qu'elle puisse se départir par des contemporains, et se déreter par un émule si grand qu'il n'en a déjà plus!

Je vous arrêterai un moment, citoyens, dans la première tournée pour admirer avec vous les sièges placés dans l'embrasure des fenêtres. Vous formés déjà si nobles sont enrichies d'ornements d'une analogie si harmonieuse, qu'ils deviennent les uns pour les autres un langage explicatif de la destination de l'objet sur lequel ils sont placés. Combien de telles conceptions sont supérieures à cette richesse incohérente, à cet abus de tous les styles. À ces ornements oiseux et insignifiants qui n'appartient que confusion dans les idées, à ces meubles dont la multiplicité des angles déchirants blessent la raison comme le toucher, et au lieu de reposer, repoussent et défendent l'usage pour lequel ils ont été faits.

Avançons, et voyons avec surprise dans la salle des *Nymphes* à quel degré notre richesse est abondante, puisque nous pouvons former des rassemblements de statues antiques assez égales entre elles pour qu'il semble qu'elles aient été commandées pour la décoration du lieu même où elles sont placées.

Nous sommes ensuite attirés par le brillant et la vivacité de la touche d'un seul petit buste connu sous la dénomination du *funne à la tacle*. Quelle belle matière! que l'ini précieux! quelle conserva-

tion ! Toutes les circonstances se sont réunies pour rendre ce morceau admirable sous tous les rapports.

Quel étrange que soit l'être qu'il représente, il est si près de la nature, qu'on croit l'avoir connu, et qu'on partage la passion qu'il exprime. Ce n'est pas la gaîté qui agit ce visage, c'est le désir qui anime ses lèvres, c'est une voluptueuse impatience qui rend son front inquiet, c'est le premier sentiment de l'amour, de cet amour qui tourmente un jeune adolescent.

Que de poésie dans un seul buste ! que l'art est divin quand il unit une telle force de sentiment à un fini si délicat !

Passons au portrait de l'Antinoüs. Ce bas-relief est du plus beau tems de l'art des Grecs chez les Romains. Cette manière large et lisse, joint le style du beau idéal à la naïveté, à la vérité de la nature. En observant ce morceau sous ces différents rapports, il devient très-extraordinaire. Une autre qualité qui lui est particulière, c'est son extrême conservation. Cette conservation tient-elle aux circonstances de son enfoncement, à la qualité du marbre ou à une opération qui n'aurait pas été toujours faite en œuvre chez les anciens ? N'auraient-ils employé cette opération que pour conserver certains morceaux précieux, tels que la *Vénus*, l'*Apollon*, le *Mercur* du *Capitole*, le buste du *Faune* et le bas-relief dont nous parlons ? On ne connaît point les carrières des marbres dont ces statues sont faites ; une blancheur mate paraît ajouter au fini du travail qu'ils reçoivent. L'empreinte de l'outil s'y fond et disparaît.

Toutes ces particularités n'appartiendraient-elles pas à un enduit de cire dont ces sculptures auraient été couvertes ? ne serait-ce pas cette espèce d'encastique qui les aurait préservées de la dilatation des sels dont le marbre Pentélique est imbu, de la pénétration de l'humidité dont le gros grain du marbre de Paros le rend susceptible ?

L'air et l'eau, ces principaux agens de tout développement, et par cela de toute destruction, se trouvent coalisés dans notre climat avec la gelée et le dégel pour faire la guerre aux monuments. Ils les soulèvent, ils les déplacent et finissent par les anéantir. Cet encastique ne serait-il pas un moyen de les combattre, au moins pour la sculpture extérieure de nos édifices, pour celle de la décoration de nos places publiques.

Le citoyen Chaptal, dont les vastes travaux ont déjà eu tant de résultats, a fait d'heureux essais sur cette matière ; pourquoi n'essayierions-nous pas un procédé dont on connaît la méthode, pour conserver dans nos jardins des statues que l'orgueil national doit désirer de sauver d'une entière destruction ; et qui y sont presque arrivées par le laps d'un seul siècle ?

Ceci pourrait être le sujet d'un mémoire à présenter à l'Institut, et dont l'objet serait digne de ses sollicitudes.

Revenons à celui qui nous occupe en ce moment.

Parmi le nombre des portraits rares et précieux, il faut remarquer celui de *Demosthène*. Si les traits de cet orateur n'eussent pas été déjà connus, on les aurait retrouvés dans cet admirable buste.

On voit dans la contraction de ce visage le vice d'un organe ; le front est agité de la pensée que la bouche bégaie et n'exprime qu'avec peine. C'est par ces soutes de délicatesses que le métier de sculpteur devient un art, et que cet art est sublime.

Le PREMIER CONSUL vient encore hier de donner au Musée le portrait d'*Alexandre*, dont le chevalier Azzara lui avait fait hommage.

Sur le type qui est du même morceau, on lit le nom du héros. La simplicité de l'ajustement, les détails de ce buste, attestent la vérité de sa ressemblance. Quoique légèrement endommagé par l'eau dans laquelle il a séjourné, on reconnaît encore la touche savante de la main qui l'a fait. Nous pouvons donc croire que nous possédons, que nous voyons une sculpture de Lysippe dans cette image du vainqueur du roi des rois, puisque l'on sait qu'il ne permettait qu'à cet artiste de faire son portrait.

Avec combien d'avidité on recherche les traits des héros dont l'histoire a rempli notre imagination ! Peut-être parmi nous un Quinte-Curce, un Lysippe nouveau, préparent en ce moment de parcelles jouissances à la postérité, en s'occupant du pendant de ce buste d'*Alexandre*.

L'enfant qui lutte avec un cygne, est un morceau de la première beauté ; il est un type presque unique d'un genre de perfection chez les anciens.

On leur a reproché souvent de n'avoir su faire que de petits hommes au lieu de représenter des enfans. Celui-ci est une preuve qu'ils ont possédé à un degré aussi sublime que dans toutes les autres parties de l'art, celui d'énoncer des formes incertaines et molles, de noyer des muscles dans la bouffissure de l'enfance, de couvrir l'austérité du savoir de toutes les mignardises de la grâce, et de remplacer par toute la naïveté de la nature jeune, le style, qui chez eux était érigé en principe.

Rien n'est plus vrai que la pose de cet enfant : ses chairs sont souples, sa peau est mobile et léchirait sous la pression. Ses mains et ses pieds sont d'une beauté aussi délicate que ceux de la *Vénus* ; enfin, toutes ses formes ont tant de vérité qu'il semble qu'il soit moulé sur la nature.

Combien ce qui nous reste de ce morceau de sculpture nous fait regretter d'y apercevoir des restaurations ! On aimerait mieux penser la tête antique de cet enfant, que voir celle qui lui a été substituée. La remplacer est un des plus beaux succès que l'amour-propre d'un de nos artistes puisse se proposer.

Le groupe du petit paysan qui est vis-à-vis, et qui fait la curée d'un chevreau qu'il vient d'écorcher, prouve que les artistes grecs savaient aussi se jouer avec l'art, qu'ils connaissaient tout le piquant de ces scènes que nous nommons le genre. L'impression de l'action de ce père qui est pour-ainsi-dire l'épouvante, est sauvée par la vivacité de l'expression du personnage. Il regne dans tous les mouvements de ce rustre, une joie, un bonheur, un appétit que l'on ne peut presque s'empêcher de partager. C'est une des magies de l'art que de faire voir avec une espèce de plaisir des scènes dont l'aspect de la vérité ferait détourner les regards.

Abordons la *Vénus*. Nous possédons enfin, dans toute son intégrité, ce trésor si désiré, ce trésor primé pendant plusieurs années à travers les incertitudes des circonstances, au travers des périls de la guerre.

Aujourd'hui nous pouvons dire aux arts raturés ; qu'elle est sous la sauve-garde de la plus puissante des nations, et que le sanctuaire où elle est déposée, est pour elle le temple de Janus dont les portes sont fermées pour jamais.

Aussi ému lorsque l'on a à en parler, que l'on serait troublé si l'on venait à voir son modèle vivant, ce n'est qu'en tremblant qu'on ose prononcer quelques phrases sur ses perfections.

Winkelmao a dit qu'on n'avait jamais regardé « l'*Apollon* sans prendre soi-même une attitude plus fière. » Je crois qu'on peut dire qu'on n'a jamais parlé de la *Vénus* sans joindre à son nom une épithète caressante.

Jamais on n'a essayé de la décrire sans avoir eu peur de lui faire outrage, sans avoir pensé que toute expression pouvait froisser sa délicatesse. Le mouvement de son attitude est celui de la pureté ; vêtue de sa seule pudeur, sa nudité est modeste. Son expression de félicité appartient à sa perfection, à la plénitude de son existence. Le sourire de sa bouche n'est pas encore de la volupté, et cependant le bonheur est déjà sur ses lèvres. Une larme errante sur ses paupières incertaines, en est déjà le gage. Descendez du ciel, ou sortez de la mer, l'air seul a pressé ses fluides contours ; pour la première fois son pied virginal vient de toucher la terre ; pour la première fois le plus délicat, le plus beau de tous les pieds fléchit sous le poids du plus souple et du plus élastique de tous les corps. C'est la première partie de ce corps qui paye un tribut à la nature. Ce pied est si parfait, que trouvé seul, il serait à lui seul un monument.

Tout est pudeur, tout est amour dans la pose de la *Vénus*. Ce n'est pas plus qu'une femme, mais c'est celle dont on n'a rencontré qu'épaves toutes les perfections ; c'est celle enfin dont le génie seul a pu séver l'ensemble.

L'*Apollon* vivant intimiderait la femme la plus hardie ; le jeune homme le plus timide accompagnerait d'une expression de sensibilité la première phrase qu'il adresserait à la *Vénus*.

Une inscription moderne et hasardée, ne peut apprendre aux admirateurs de ce chef-d'œuvre quel siècle, quelle ville, quel artiste ont eu la gloire de le produire. On sait seulement que les Médecins suisses doués d'un goût si éclairé, l'adoptèrent dans

le seizième siècle et lui donnèrent leur nom. Le héros qui dans le nôtre sait si bien apprécier tout ce qui mérite l'admiration, au milieu des plus graves travaux a suivi avec sollicitude tous les moyens de parvenir à posséder ce chef-d'œuvre.

Le don qu'il en a fait au Musée, vient de compléter cette surprenante collection, cette collection, fruit de circonstances inouïes, résultat de la perfection des arts dans tous les siècles, ce monument des monuments, le plus grand de tous les trophées élevé à la plus grande de toutes les gloires.

L'article MÉTÉOROLOGIE signé du cit. Lamarck et inséré au n° d'hier, devait paraître le 5 vendémiaire, jour auquel il était particulièrement relatif. L'abondance des matières n'a pas permis de l'insérer plus tôt.

## LIVRES DIVERS.

*Cours complet de Rhétorique* d'après les rhéteurs anciens et modernes : Aristote, Cicéron, Quintilien, Longin, Rollin, Blair, Laharpe ; dans lequel on considère l'éloquence sous les rapports de son influence religieuse, politique et militaire, où l'on traite pour la première fois, 1° de la partie oratoire des historiens anciens, 2° de l'éloquence des livres saints, 3° de l'éloquence militaire, etc. ; destiné à l'usage des Prytanées, Lycées et Ecoles secondaires, par un ancien professeur au collège de la Flèche, 1 vol. in-8° de 526 pages, bien imprimé. Prix, broché, 6 fr. et 7 fr. 50 cent. port franc par la poste. Il faut affranchir les lettres et l'argent.

A Paris, chez Hiacinthe Langlois, Libraire pour la Géographie, l'Histoire, les Belles-Lettres, Sciences et Arts, quai des Augustins, n° 67, près le Pont-neuf.

*Galerie antique* ou collection des chefs-d'œuvre d'architecture, de sculpture et de peinture antique.

Cet intéressant ouvrage, dont huit livraisons ont paru, est en pleine activité.

Le neuvième cahier, qui paraît en ce moment, contient le monument thoraïque de Lysistrate, appelé communément la lanterne de *Demosthènes*.

Le dixième, qui va suivre, contiendra une partie des bels figures qui le décorent.

Les huit premiers offrent les plus beaux édifices d'Athènes, dessinés et gravés d'après le bel ouvrage de MM. Stuart et Revett.

L'on visitera dans cette collection les sept contrées suivantes, savoir : la Grèce, la Syrie, la Sicile, l'Italie, l'Égypte et la France.

Chaque livraison, gravée au trait, contient huit planches petit in-folio, et coûte séparément 5 fr. 50 centimes ; pour les souscripteurs, 5 fr. et en papier d'Hollande, 6 fr.

On souscrit chez Philibert Boutros, dessinateur et graveur, rue de l'Égalité, n° 9 ; chez Heluis, graveur, rue du Cherche-Midi, n° 776 ; et chez Pougens, libraire, quai Voltaire.

*Code diplomatique*, contenant les traités conclus avec la République française depuis l'époque de sa fondation (septembre 1792) jusqu'à la pacification générale, terminée par le traité d'Amiens (mars 1802), les causes des différends qui avaient dénué d'avec elle les puissances contractantes, l'aperçu des événements militaires, les motifs des conditions de paix qui les ont suivis, la notice statistique de chacun des Etats pacifiés ; par le citoyen Portiez, de l'Oise, tribun.

Avec cette épigraphe :

Magus ab integro sæclorum nascitur ordo.

Supplément, tomes I et II. Prix, 10 francs.

Ces deux vol. de supplément forment les tomes III et IV du Code et complètent cet utile recueil.

*Le Lycée des Arts utiles et agréables*, ou *Cours supplémentaire de l'instruction publique et particulière*, par M. A. Amar Durivier, traducteur du *Faëbler anglais*, etc.

Avec cette épigraphe :

« On devrait leur faire connaître (aux jeunes gens) la pratique des arts, même des arts les plus communs ; ils tireraient dans la suite de grands avantages de ces connaissances. »

DU MARSAIS.

In-8°. — Paris, chez Debray, libraire, place du Musée central des arts, n° 9.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entière. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les offres, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. Tous les offices, sans exception, doivent être à son ordre. Il faut comprendre dans l'envoi le port des papiers on l'on ne peut l'adresser. Les lettres des départements, non affranchies, ne seront point retirées de la poste, avant avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 18, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

**EXTERIEUR.**

**AFRIQUE.**

*Tripoly, de Barbarie, 26 messidor.*

Le nouveau genre du pacha, grand-trésorier de la régence, revenait des montagnes de Guérian; on il avait été lever le tribut, qu'il avait exigé de la manière la plus violente, et dans des proportions exagérées; il a été massacré par les montagnards. Cet événement fait perdre au pacha une très-forte somme d'argent, des bijoux, et un approvisionnement en grains très-considérable. Ge prince a de suite convoqué le ban et l'arrière-ban, pour tirer vengeance de cet attentat; mais ses préparatifs de guerre le constituent en une dépense qui ajoute encore à ses embarras. Cependant l'on négocie, et l'on espère que l'épée ne sera pas tirée.

Les montagnes de Guérian sont à 20 lieues au sud de Tripoly; l'accès en est très-difficile; elles renferment cent un villages, dont la population toute entière est armée.

*Tunis, le 2 fructidor.*

UN corsaire tunisien s'est emparé d'une felouque sarde, portant expéditions russes: le bey l'a déclarée bonne prise. Dans le nombre des individus faits esclaves, se trouvait un nommé Fabiano de Fabianni, muni d'une patente énonçant qu'il était natif de Biella. Le commissaire français s'est empressé de faire observer au bey que Biella était une petite ville du Piémont, et de suite la liberté a été rendue à Fabiano, ainsi que tous les effets et l'argent qui lui avaient été pris.

**RUSSIE.**

*Orembourg, le 26 juillet (9 thermidor.)*

Le commerce d'échange étant ouvert avec les Kirguises, ils nous ont amené cette année de leur pays 5,000 moutons, que l'on fait passer à présent dans l'intérieur de l'Empire.

On attend à Troïzk une caravane de 800 chameaux venant de la Bukarie. Parmi les voyageurs se trouve un neveu du ci-devant envoyé de la Bukarie, Isch-Mohammed-Baikrchin, qui a pris le chemin de Pétersbourg pour se rendre à Constantinople et entreprendre le pèlerinage de la Mecque. Le neveu suit son oncle, et vient dans l'intention de se procurer des passeports.

Le kan des Karacalpaches, Albasa-Chaïb, qui occupe les montagnes de Daja, a envoyé ici des députés pour négocier au sujet de la caravane qui fut pillée l'année dernière, et pour laquelle on demande des dédommagemens. La horde du kan avait pris ce au pillage.

Le 7 de ce mois, l'envoyé de la Bukarie, Mir-Gala-Wadin, fit son entrée dans cette ville avec beaucoup de cérémonie. Il a le rang de divan-bey ou de chef des troupes bukariennes; il se rend à Pétersbourg.

Hier, il est arrivé au Bazar une caravane de 82 chameaux chargés de 188 balles de marchandises; ils viennent de Chiwa dans la Bukarie.

**DANEMARCK.**

*Copenhague, le 20 sept. (3<sup>e</sup> jour compl.)*

LES nouvelles deviennent toujours plus inquiétantes pour la navigation neutre. Une lettre de Londres, du 6 de ce mois, mande que la liste des vaisseaux danois conduits dans les ports anglais s'augmente tous les jours; et il faut remarquer que ce système de conduite des vaisseaux neutres dans les ports d'Angleterre s'étend maintenant sur les vaisseaux qui ne lont que le cabotage de province à province.

**A L L E M A G N E.**

*Vienne, le 19 septembre (2<sup>e</sup> complém.)*

LES réclamations nombreuses, portées de tous les côtés à la connaissance de S. M. I., relativement au nouveau tarif des douanes de la monarchie autrichienne, et particulièrement aux nouveaux droits imposés sur le sucre, ont engagé le département des finances à renoncer à ces derniers, et à augmenter, pour compenser la perte, les droits sur le café. On va publier incessamment un tarif supplémentaire, qui comprendra le poivre et quelques autres productions coloniales, ainsi que les matériaux servant aux teintures. Ce plan doit être proposé à l'empereur dans la huitaine.

L'ordonnance qui augmente de 12 à 30 florins par quintal les droits imposés sur l'exportation de la laine, ne doit pas être envisagée seulement comme une spéculation financière; son but est d'empêcher l'exportation de la laine, en général. On n'ignore pas qu'une quantité prodigieuse a été achetée en dernier lieu par des agens anglais, et qu'elle n'a pas encore été transportée.

— On apprend de Bucharest que le prince Ypsilanti, gouverneur de Valachie, qui, dès l'entrée de son gouvernement, fit payer aux janissaires, de sa propre caisse, l'arrière de soldes qui leur était dû par son prédécesseur, qui ensuite fit encore à ses frais la guerre aux rebelles qui s'étaient répandus dans le pays pour le piller, et qui depuis a accordé des secours considérables à ceux des habitants qui avaient le plus souffert dans cette invasion, vient enfin de remettre à la province une année entière d'impositions.

*Des bords du Mein, le 26 sept. (3 vendém.)*

Il vient de paraître à Munich plusieurs ordonnances relatives à des objets d'administration intérieure; l'une enjoint itérativement à la police d'empêcher la circulation des petites monnaies étrangères qui continuent d'avoir cours; une autre contient un formulaire pour tous les curés et bénéficiers des Etats de l'électeur, au moyen duquel ils pourront plus aisément atteindre le but de leur nouvelle organisation.

**IRLANDE.**

*Dublin, le 29 août (11 fructidor.)*

ON a arrêté la nuit dernière, dans une maison de Church-Street, et conduit en prison, dix huit personnes qu'on a trouvées, dit-on, réunies en comité.

— On a amené ce matin douze habitans de Dundonnin, accusés d'avoir tiré sur des factionnaires.

— Ce soir, à huit heures passées, la garde reçut l'ordre de se tenir prête à marcher. On distribua cinquante cartouches à chaque soldat, et on les avertis que, s'il y a lieu, il sera tiré trois coups de caanon, l'un du parc, le second des barraques, et le troisième de l'hôpital royal.

— On a trouvé, dit-on, des papiers de la plus haute importance dans les poches de M. Emmett, lors de son arrestation. Plusieurs des détenus viennent d'être mis en jugement.

— On a arrêté un des assassins du lord Kilwarden.

— L'alarme d'hier au soir a été occasionnée par un passage de la proclamation des rebelles, où il est dit que le supplice du premier d'eux sur qui le gouvernement fera tomber sa vengeance, sera le signal d'un soulèvement universel.

— Colin Campbell, brigadier-général, commandant la division nord-est, de l'arrondissement du Nord, a promis 500 livres sterl. de récompense à quiconque arrêterait et conduirait en prison Thomas Russel, ci-devant officier dans le 61<sup>e</sup> régiment d'infanterie, auteur d'une proclamation où il se qualifie de général en chef de l'arrondissement du Nord, et membre du gouvernement provisoire.

**RÉPUBLIQUE BATAVE.**

*La Haye, le 22 septembre (5<sup>e</sup> j. complém.)*

ON met à Londres une rigueur dont on n'a pas encore eu d'exemples dans l'exécution de l'ordre du roi, de bannir tous les français et étrangers alliés de la France; outre la notification qu'il leur a été faite à chacun en particulier, le passeport qu'on leur délivre contient la menace royale d'être déporté à Botany-Bay, s'ils osent rentrer sur les terres de S. M.

— Les deux vaisseaux de ligne la *Défense* et le *Persée*, qui ont beaucoup souffert au dernier combat de Boulogne, sont arrivés à Sherness pour être réparés.

— Une lettre de Triquemale, en date du 1<sup>er</sup> mars, porte ce qui suit:

« La guerre civile est venue favoriser les entreprises des Anglais contre le roi de Candy. Une ancienne querelle s'est ranimée entre deux des principales familles, celle d'Appa Anji et celle de Conga Row. Le premier a invité l'autre à un repas somptueux, au milieu duquel, à un signal convenu, une multitude de scélérats armés s'est précipitée dans les appartemens, à dessein d'égorger Conga et les siens. Conga s'est échappé, a rassemblé ses amis et, à son tour, est devenu l'agresseur. A la suite d'une longue bataille, il a vaincu Appa. Lui a tue cinquante hommes, et l'a forcé de chercher son salut dans les montagnes. »

**INTERIEUR.**

*Calais, le 8 vendémiaire*

L'ESCADRE anglaise qui a eu un engagement avec la flotille, a été vue sur les côtes d'Angleterre. Trois bâtimens ont été obligés de rentrer, ayant été criblés de boulets; ils ont débarqué un grand nombre de blessés; on les porte à plus de 100; leur perte paraît avoir été très-considérable.

Les mortiers de nouveau modèle qui ont été placés sur les côtes de France, et la nouvelle méthode qui a été adoptée de mettre des pièces de treute-six sur des affûts qui permettent de jeter des boulets et des boulets creux à double portée, rendent l'ennemi beaucoup plus circonspect.

*Marseille, le 2 vendémiaire.*

Le corsaire l'*Intrépide*, de Nice, et l'*Espérance*, de Marseille, ont pris et conduit à Ténisfeix deux vaisseaux anglais de quatorze canons chacun. Ces deux prises sont évaluées deux millions.

*Paris, le 10 vendémiaire.*

UNE députation du collège électoral du département des Bouches-du-Rhône, présidée par le sénateur Barthelemy, et composée des citoyens Siméon, tribun; Clary, législateur; Demardolx, ancien lieutenant-général de la sénéchaussée de Marseille; Dominique-Audibert, négociant et député de la chambre du commerce de Marseille; Eymar Montmeyan, ancien avocat-général au parlement d'Aix, a été admis, hier, à l'audience du PREMIER CONSUL.

Le citoyen Barthelemy, sénateur, a porté la parole en ces termes:

CITOYEN PREMIER CONSUL,

« Je viens, avec les membres du collège électoral du département des Bouches-du-Rhône qui se trouvent à Paris, vous présenter une adresse que l'assemblée entière a délibéré de vous offrir pour vous exprimer ses sentimens.

» En mon particulier je vous prie, CITOYEN PREMIER CONSUL, de me permettre de vous remercier de m'avoir mis à portée de me convaincre que mes compatriotes sont attachés à votre gouvernement et à votre personne, autant que ceux qui ont l'avantage d'être placés près de vous.

« Je ne serais trop dire au PREMIER CONSUL combien la face de ce département est changée et améliorée. La confiance la plus entière a réuni tous les esprits. Les individus les plus distingués par leur éducation, par leurs propriétés, par leur ancien état, autrefois écartés par la terreur, ensuite, par le découragement et l'insouciance qui la suivirent, s'empressent de remplir avec zèle leurs devoirs de citoyens. Ils s'honorent des fonctions qu'on leur confie. Tout le département n'a plus qu'un même sentiment pour reconnaître vos vues bienfaisantes et les seconder. Je suis heureux d'être son organe pour exprimer au PREMIER CONSUL l'attachement, l'amour et le respect de tous les individus qui le composent. »

Le citoyen Barthelemy a ensuite présenté au PREMIER CONSUL l'adresse du collège électoral.

Adresse du collège électoral du département des Bouches-du-Rhône. — *Marseille, le 28 fructidor an 11.*

CITOYEN PREMIER CONSUL,

L'Assemblée électorale du département des Bouches-du-Rhône ne peut se séparer sans porter l'expression de sa reconnaissance, de son amour et de son respect aux pieds du grand-homme qui, après avoir entouré de victoires les frontières de la France qu'il a recueillies, a rétabli au-delans, par le concordat et la représentation électorale, les bases de la morale et de la politique, la religion et la propriété.

Dans ce département si cruellement tourmenté par l'anarchie, si long-temps accusé des maux qu'on lui faisait souffrir, on a senti plus vivement qu'ailleurs le bienfait qui rend à la propriété son influence et aux propriétaires le droit de désigner leurs représentans.

Marseille, cette antique et célèbre cité, verra renaitre sous votre consulat les beaux jours de sa prospérité et de sa gloire. Déjà la main qui va venger la violation des traités, se prépare à ouvrir de nouvelles sources à l'industrie. Marseille, qui reçut du génie de Colbert et de Louis XIV une nouvelle vie, deviendra sous BONAAPARTE la capitale de l'ancien Monde. Le département dont

elle est le chef-lieu a vu avec elle dans le choix du président que vous avez donné à son assemblée électorale, et du magistrat auquel vous avez confié son administration, une preuve éclatante de votre affection. De tels hommes, en manifestant par leurs qualités personnelles vos intentions bienfaisantes, augmentent l'amour et la reconnaissance des citoyens.

Vos conquêtes, CITOYEN PREMIER CONSUL, ont ajouté de nouveaux peuples à la France. La sagesse de votre gouvernement vous a conquis l'esprit et le cœur de tous les Français.

Salut et respect.

Les membres de la commission du collège électoral du département des Bouches-du-Rhône,

ARBAUD-JOUQUES, ANT. MARTIN, A. CHAUDON, CAPPEAU.

BARTHELEMY, président.

A la même audience, le président du collège électoral du département de la Nièvre et une députée du collège électoral du département de l'Oise, ont présenté au PREMIER CONSUL des adresses au nom de leurs collèges électoraux respectifs.

Le célèbre Haüy, membre de l'Institut national, admis à la même audience, a présenté un traité élémentaire de physique à l'usage des lycées, que lui avait demandé le PREMIER CONSUL. Comme il témoignait sa crainte que cet ouvrage ne fût pas digne de celui à qui il était offert, le PREMIER CONSUL lui a répondu en d'autres choses extrêmement flatteuses: «Je ne doutais point qu'il ne soit digne de vous. C'est là la garantie de l'utilité dont il doit être. Il y a long-tems que cet ouvrage était désiré, et vous étiez seul capable de le faire».

## ACTES DU GOUVERNEMENT

Paris, le 5 vendémiaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre des finances, vu le sénatus-consulte du 14 nivôse an 11, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Les bâtimens nationaux désignés ci-dessous, sont affectés, comme maison d'habitation, aux sénatoreries suivantes; savoir :

| SÉNATORERIES. | BÂTIMENS NATIONAUX DÉSIGNÉS.                        |
|---------------|---|
| Agen.....     | L'archevêché d'Auch.                                |
| Aix.....      | La maison dite hôtel de Mons, sur le cours, à Aix.  |
| Ajaccio.....  |   |
| Angers.....   | Le château de Montgefroy, à quatre lieues d'Angers. |
| Besançon....  | La maison de Jaffroy.                               |
| Bourges.....  |   |
| Bruxelles.... | Le château du prince Salm-Salm.                     |
| Colmar.....   | Le château de Montbéliard.                          |
| Grenoble....  | La maison de Savoiron, à Chambéry.                  |
| Limoges.....  |   |
| Montpellier.. | L'évêché de Béziers, ou l'archevêché de Narbonne.   |
| Nancy.....    | L'évêché de Verdun.                                 |
| Nîmes.....    | L'évêché de Viviers.                                |
| Pau.....      |   |
| Poitiers..... | Le château de Thouars.                              |
| Turin.....    | La maison dite la Vigne-la-Reine.                   |

II. L'administration de ces bâtimens cessera de faire partie, à compter du 1<sup>er</sup> vendémiaire an 12, de l'administration confiée à la régie de l'enregistrement et des domaines, et sera transmise au sénat avec les titres, pièces et documens qui en dépendent, conformément à l'article XVIII du même sénatus-consulte.

Il sera dressé contradictoirement procès-verbal de la remise et de l'état des lieux.

III. Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Paris, le 8 vendémiaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Il sera élevé à Paris, au centre de la place Vendôme, une colonne à l'instar de celle élevée à Rome en l'honneur de Trajan.

II. Cette colonne aura 2 mètres 73 centimètres de diamètre, sur 20 mètres 78 centimètres de

hauteur. Son fût sera orné, dans son contour ou spirale, de 108 figures allégoriques, en bronze, ayant chacune 97 centimètres de proportion, et représentant les départemens de la République.

III. La colonne sera surmontée d'un piédestal, terminé en demi-cercle, orné de feuilles d'olivier, et supportant la statue pédestre de Charlemagne.

IV. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 30 fructidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Dans le cours de l'an 13, il sera établi un lycée dans la ville de Bruges.

Ce lycée sera placé dans le bâtiment de l'école centrale.

II. La municipalité de Bruges prendra les mesures convenables pour qu'au 1<sup>er</sup> brumaire, le lycée soit pourvu, conformément à l'état ci-joint, de tout ce qui sera nécessaire pour recevoir 100 élèves le 1<sup>er</sup> frimaire, et 50 de plus le 1<sup>er</sup> pluviôse.

III. La commission chargée de l'organisation du lycée de Bruges, se rendra dans cette ville avant la fin de vendémiaire.

IV. La commission fera les dispositions préparatoires, soit pour le local, soit pour l'organisation du lycée. Elle interrogera les professeurs de l'école centrale, et tous les citoyens qui se présenteront, de quelque département qu'ils soient. Elle enverra au ministre de l'intérieur son rapport et sa proposition de nomination en nombre double, conformément à l'article XIX de la loi du 11 floréal an 10.

V. La commission inspectera toutes les écoles du département qui sont déclarées écoles secondaires, en conséquence de l'arrêté du 4 messidor an 10.

VI. La commission désignera le nombre d'élèves que doit avoir le département de la Lys, conformément au tableau ci-joint.

La commission fera une présentation double, et la transmettra au ministre avant le 15 brumaire, pour que les élèves choisis puissent entrer au lycée le 1<sup>er</sup> frimaire.

VII. Le ministre de l'intérieur désignera trente élèves du Prytanée, qui seront transférés et rendus le 1<sup>er</sup> frimaire au lycée de Bruges.

VIII. Le procureur, le censeur et le procureur-gérant, seront rendus au lycée de Bruges avant la fin de vendémiaire.

IX. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

TABEAU du nombre d'élèves à choisir au concours dans les départemens situés près des Lycées qui vont être formés.

| LYCÉE.      | DÉPARTEMENS dont on supprime les écoles. | NOMBRE d'élèves qu'ils doivent fournir. |
|-------------|--|---|
| Bruges..... | Lys.....                                 | 54                                      |

Certifié conforme,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 30 fructidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Dans le cours de l'an 13, il sera établi un lycée dans la ville de Clermont-Ferrand. Ce lycée sera placé dans les bâtimens de l'ancien collège.

II. Les écoles centrales du Puy-de-Dôme, de la Corrèze et de la Haute-Loire, seront fermées, à dater du 1<sup>er</sup> frimaire an 13.

III. Les préfets, à la réception du présent arrêté, feront mettre les scellés, sur les bibliothèques, cabinets et autres dépôts appartenans aux dites écoles centrales.

IV. La municipalité de Clermont prendra les mesures convenables, pour qu'au 1<sup>er</sup> brumaire le lycée soit pourvu, conformément à l'état ci-joint, de tout ce qui sera nécessaire pour recevoir cent élèves le 1<sup>er</sup> frimaire, et 50 de plus le 1<sup>er</sup> pluviôse.

V. La commission, chargée de l'organisation du lycée de Clermont se rendra dans cette ville avant la fin de vendémiaire.

VI. La commission fera les dispositions préparatoires, soit pour le local, soit pour l'organisation

du lycée. Elle interrogera les professeurs des trois écoles centrales, et tous les citoyens qui se présenteront, de quelque département qu'ils soient. Elle enverra au ministre de l'intérieur son rapport et sa proposition de nomination en nombre double, conformément à l'article XIX de la loi du 11 floréal an 10.

VII. La commission inspectera toutes les écoles des trois départemens qui sont déclarées écoles secondaires, en conséquence de l'arrêté du 4 messidor an 10.

VIII. La commission désignera le nombre d'élèves que doit avoir chacun des départemens en conséquence de l'article XXXIV de la loi du 11 floréal an 10, et conformément au tableau ci-joint. La commission fera une présentation double, et la transmettra au ministre avant le 15 brumaire, pour que les élèves choisis puissent entrer au lycée le 1<sup>er</sup> frimaire.

IX. Le ministre de l'intérieur désignera trente élèves du Prytanée, qui seront transférés le 1<sup>er</sup> frimaire, au lycée de Clermont.

X. Le procureur, le censeur et le procureur-gérant seront rendus au lycée de Clermont-avant la fin de vendémiaire.

XI. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

TABEAU du nombre d'élèves à choisir au concours, dans les départemens situés près des lycées qui vont être formés.

| LYCÉES.      | DÉPARTEMENS dont on supprime les écoles. | NOMBRE d'élèves qu'ils doivent fournir. |
|--------------|--|---|
| Clermont.... | Puy-de-Dôme....                          | 50                                      |
|              | Corrèze.....                             | 24                                      |
|              | Haute-Loire....                          | 24                                      |
|              |  | 98                                      |

Certifié conforme,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 30 fructidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Dans le cours de l'an 13, il sera établi un lycée dans la ville de Gand. Ce lycée sera placé dans le bâtiment de l'école centrale.

II. La municipalité de Gand prendra les mesures convenables pour qu'au 1<sup>er</sup> vendémiaire, le lycée soit pourvu, conformément à l'état ci-joint, de tout ce qui sera nécessaire pour recevoir 100 élèves le 1<sup>er</sup> brumaire, et 50 de plus le 1<sup>er</sup> nivôse.

III. La commission chargée de l'organisation du lycée de Gand, se rendra dans cette ville avant la fin de fructidor an 12.

IV. La commission fera les dispositions préparatoires, soit pour le local, soit pour l'organisation du lycée; elle interrogera les professeurs de l'école centrale et tous les citoyens qui se présenteront, de quelque département qu'ils soient. Elle enverra au ministre de l'intérieur son rapport et sa proposition de nomination en nombre double, conformément à l'article XIX de la loi du 11 floréal an 10.

V. La commission inspectera toutes les écoles du département qui sont déclarées écoles secondaires, en conséquence de l'arrêté du 4 messidor an 10.

VI. La commission désignera le nombre d'élèves que doit avoir le département de l'Escaut, conformément au tableau ci-joint. La commission fera une présentation double et la transmettra au ministre avant le 15 vendémiaire, pour que les élèves choisis puissent entrer au lycée le 1<sup>er</sup> brumaire.

VII. Le ministre de l'intérieur désignera 30 élèves du Prytanée qui seront transférés et rendus le 1<sup>er</sup> brumaire au lycée de Gand.

VIII. Le procureur, le censeur et le procureur-gérant seront rendus avant la fin de fructidor an 12 au lycée de Gand.

IX. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

TABEAU du nombre des élèves à choisir au concours, dans les départemens situés près des lycées qui vont être formés.

| LYCÉES.   | DÉPARTEMENS dont on supprime les écoles. | NOMBRE d'élèves qu'ils doivent fournir. |
|-----------|--|---|
| Gand..... | Escaut.....                              | 66                                      |

Certifié conforme,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 30 fructidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Dans le cours de l'an 13, il sera établi un lycée dans la ville de Rodés. Ce lycée sera placé dans le bâtiment de l'école centrale.

II. Les écoles centrales de l'Aveyron et de la Lozère, seront fermées à dater du 1<sup>er</sup> brumaire an 13.

III. L'article II des arrêtés du 16 floréal, relatifs aux lycées de Nîmes et de Cahors, est rapporté en ce qui concerne les écoles centrales de la Lozère et de l'Aveyron.

IV. Les préfets, à la réception du présent arrêté, feront mettre le scellé sur les bibliothèques, cabinets et autres dépôts appartenans auxdites écoles centrales.

V. La municipalité de Rodés prendra les mesures convenables pour qu'au 1<sup>er</sup> vendémiaire le lycée soit pourvu, conformément à l'état ci-joint, de tout ce qui sera nécessaire pour recevoir cent élèves le 1<sup>er</sup> brumaire, et cinquante de plus le 1<sup>er</sup> nivôse.

VI. La commission chargée de l'organisation du lycée de Rodés se rendra dans cette ville avant la fin de fructidor an 12.

VII. La commission fera les dispositions préparatoires, soit pour le local, soit pour l'organisation du lycée. Elle interrogera les professeurs des deux écoles centrales, et tous les citoyens qui se présenteront, de quelque département qu'ils soient. Elle enverra au ministre de l'intérieur son rapport et la proposition de nomination en nombre double, conformément à l'article XIX de la loi du 11 floréal an 10.

VIII. La commission inspectera toutes les écoles des deux départements, qui sont déclarées écoles secondaires, en conséquence de l'arrêté du 4 messidor an 10.

IX. La commission désignera le nombre d'élèves que doit avoir chacun des départements, en conséquence de l'article XXXIV de la loi du 11 floréal an 10, et conformément au tableau ci-joint. La commission fera une présentation double, et la transmettra au ministre avant le 15 vendémiaire, pour que les élèves choisis puissent entrer au lycée le 1<sup>er</sup> brumaire.

X. Le ministre de l'intérieur désignera trente élèves du Prytanée, qui seront transférés le 1<sup>er</sup> brumaire au lycée de Rodés.

XI. Le procureur, le censeur et le procureur-gérant seront rendus avant la fin de fructidor an 12, au lycée de Rodés.

XII. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Tableau du nombre d'élèves à choisir au concours dans les départements situés près des lycées qui vont être formés.

| LYCÉES.    | DÉPARTEMENTS dont on supprime les écoles. | NOMBRE d'élèves qu'ils doivent fournir. |
|------------|---|---|
| Rodés..... | Aveyron.....                              | 36                                      |
|            | Lozère.....                               | 18                                      |
|            |   | 54                                      |

Certifié conforme,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 30 fructidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Dans le cours de l'an 13, il sera établi un lycée dans la ville d'Avignon. Ce lycée sera placé dans le collège des Jésuites.

II. Les écoles centrales de Vaucluse, des Hautes et Basses Alpes, de Liamone et du Golo, seront fermées, à dater du 1<sup>er</sup> vendémiaire an 13.

III. Les préfets, à la réception du présent arrêté, feront mettre les scellés sur les bibliothèques, cabinets et autres dépôts appartenans auxdites écoles centrales.

IV. La municipalité d'Avignon prendra les mesures convenables pour qu'au 1<sup>er</sup> fructidor, le lycée soit pourvu, conformément à l'état ci-joint, de tout ce qui sera nécessaire pour recevoir cent élèves le 1<sup>er</sup> vendémiaire an 13, et 50 de plus le 1<sup>er</sup> frimaire.

V. La commission chargée de l'organisation du lycée d'Avignon se rendra dans cette ville avant la fin de thermidor an 12.

VI. La commission fera les dispositions préparatoires, soit pour le local, soit pour l'organisation du lycée. Elle interrogera les professeurs des cinq écoles centrales, et tous les citoyens qui se présenteront, de quelque département qu'ils soient. Elle enverra au ministre de l'intérieur son rapport et sa proposition de nomination double, conformément à l'article XIX de la loi du 11 floréal an 10.

VII. La commission inspectera toutes les écoles des cinq départements qui seront déclarées écoles secondaires, en conséquence de l'arrêté du 4 messidor an 10.

VIII. La commission désignera le nombre d'élèves que doit avoir chacun des départements, en conséquence de l'article XXXIV de la loi du 11 floréal an 10, et conformément au tableau ci-joint.

La commission fera une présentation double, et la transmettra au ministre avant le 15 fructidor an 12, pour que les élèves choisis puissent entrer au lycée le 1<sup>er</sup> vendémiaire an 13.

IX. Le ministre de l'intérieur désignera trente élèves du Prytanée, qui seront transférés le 1<sup>er</sup> vendémiaire au lycée d'Avignon.

X. Le procureur, le censeur, et le procureur-gérant, seront rendus au lycée d'Avignon avant la fin de thermidor an 12.

XI. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Tableau du nombre d'élèves à choisir au concours dans les départements situés près des lycées qui vont être formés.

| LYCÉES.     | DÉPARTEMENTS dont on supprime les écoles. | NOMBRE d'élèves qu'ils doivent fournir. |
|-------------|---|---|
| Avignon.... | Vaucluse.....                             | 20                                      |
|             | Hautes-Alpes.....                         | 12                                      |
|             | Basses Alpes.....                         | 16                                      |
|             | Liamone.....                              | 8                                       |
|             | Golo.....                                 | 12                                      |
|             |   | 68                                      |

Certifié conforme,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

## P O L I T I Q U E.

Reflexions publiées à Hambourg dans un ouvrage sur l'électorat d'Hanovre.

L'auteur de ces réflexions, hanovrien de naissance, s'est proposé de démontrer les désavantages qui résultent pour le pays d'Hanovre de sa liaison avec l'Angleterre. Après avoir parlé de l'absence du prince, à laquelle la prospérité du pays ne peut certainement que perdre, il s'occupe principalement à prouver que par cette même liaison les Hanovriens seront toujours exposés à prendre part dans toutes les guerres des Anglais.

« Dans la guerre de l'Angleterre contre la France, en 1742 jusqu'à 1748, dit-il, l'armée hanovrienne se battit sous Georges II sur le Mein, et ensuite dans les Pays-Bas autrichiens. Dans la guerre de sept ans, le Hanovre fut occupé par les Français. Pendant la guerre d'Amérique, les Hanovriens défendirent Gibraltar. En 1781 et 1783, deux régimens hanovriens furent envoyés aux Indes. Dans la guerre de la révolution, une armée hanovrienne se rendit en Hollande, non comme contingent de l'Empire, mais comme subsidiaire de l'Angleterre. Dans la guerre actuelle enfin, toute l'armée hanovrienne a été obligée de rendre les armes à l'armée française qui actuellement occupe le pays. Rien ne peut empêcher le renouvellement de pareils évènements chaque fois que l'Angleterre sera en guerre avec la France ou avec toute autre puissance du Continent, malgré les reproches d'injustice et de violation des droits des gens que les Anglais et les Hanovriens font à ces diverses occasions.

« Pour prouver l'injustice des mesures actuelles du Gouvernement français, on avance que le Hanovre ne fait point partie de l'Empire britannique, mais qu'il en est aussi indépendant que la République italienne l'est de la République française, quoique la dignité de PREMIER CONSUL de celle-ci, et la dignité de PRÉSIDENT de l'autre, soient réunies dans la même personne. On s'appuie en outre sur la neutralité de ce pays comme membre de l'Empire germanique, ainsi que sur la paix de Lunéville.

« Mais ces raisonnemens ne sont qu'illusoire. Supposons que le PREMIER CONSUL de la République française, se trouvant en guerre avec l'Autriche, voulût rester neutre comme PRÉSIDENT de la République italienne, croit-on que l'empereur d'Allemagne respecterait la neutralité de cette République voisine de ses Etats ? Le roi d'Angleterre a déclaré la guerre à la Hollande, parce qu'elle lui paraît trop sous l'influence de la France ; on conviendrait que le Hanovre est au moins sous l'influence du roi d'Angleterre. Il n'y aurait donc aucun prétexte de dire que les Français auraient violé le droit des gens par l'occupation du Hanovre, quand même ce pays ne serait pas membre de l'Empire germanique.

« Mais il semble que cette circonstance ne change rien à la question. D'après les lois de l'Empire, chaque prince a le droit de déclarer la guerre ou

de faire la paix sans le consentement de tout l'Empire, et les Etats qui le composent se sont souvent servis de ce droit. L'évêque de Munster, par exemple, déclara, en 1665, la guerre aux Hollandais, pour faire valoir ses prétentions à la principauté de Borkeloo.

« Sur cette déclaration, les Hollandais portèrent leurs armes contre l'évêché de Munster, sans avoir le droit de les porter contre les autres pays qui composent l'Empire germanique, et sans qu'une guerre de l'Empire en résultât. Si la puissance étrangère qui attaque un Etat de l'Empire devait être considérée comme ennemie de l'Empire, elle aurait à son tour le droit de traiter en ennemi tout l'Empire germanique, quand un des Etats de cet Empire lui avait déclaré la guerre. La prise de possession d'un Etat de l'Empire ne peut donc nullement être considérée comme un acte d'hostilité contre tout l'Empire, et celui-ci n'est point dans l'obligation de venir au secours de ce même Etat. Et combien de fois n'est-il pas arrivé qu'un Etat germanique a été attaqué sans qu'une guerre de l'Empire en soit résultée ? La Suède fut en guerre au commencement du siècle passé avec le roi de Pologne, qui était en même temps électeur de Saxe. Ce pays ayant par conséquent les mêmes rapports avec la Pologne que le Hanovre avec l'Angleterre, fut occupé par Charles XII, et Auguste lut, par cette mesure, forcé de renoncer à la couronne de Pologne. Le Danemarck, étant en guerre vers cette même époque avec la Suède, fit la conquête des possessions suédoises en Allemagne, le duché de Brème et Verden, sans que personne pensât à regarder cet acte comme attentatoire à l'intégrité de l'Empire germanique.

« La paix de Lunéville n'a changé en rien la situation politique de l'Empire germanique. La France se déclara en paix avec l'Empire en général. Mais comme les Etats individuels, dont il est composé, possèdent la double qualité de membres de l'Empire et de princes souverains, la guerre dans laquelle un Etat est engagé par rapport à cette dernière qualité, ne regarde point l'Empire.

« Ce qui s'est passé en 1795 ne s'applique point au moment actuel. La France pouvait reconnaître alors la neutralité du pays de Hanovre, sans être obligée à en faire autant dans le moment actuel. Au contraire, il était de son devoir de ne pas attendre à prendre ses mesures contre le pays de Hanovre, jusqu'à ce que les troupes en eussent été embarquées pour une expédition contre l'armée française, ou bien jusqu'à l'irruption d'une guerre continentale de ce côté.

L'auteur de ces réflexions, après avoir démontré que ces désavantages qui résultent de la liaison du pays de Hanovre avec l'Angleterre, ne peuvent jamais être prévenus que par une séparation entière de cette puissance, et après avoir développé quelques défauts de la constitution et du gouvernement de ce pays, invite ses compatriotes à la soumission tranquille à leur sort actuel et à la bonne intelligence avec l'armée qui occupe maintenant l'Electorat.

« La France, dit-il, a pris possession du Hanovre d'après les droits des gens. Elle a par-là le droit de le traiter comme pays ennemi, non-seulement en y prélevant les revenus ordinaires, mais en y levant des contributions extraordinaires. L'humanité seule peut tracer ici des limites qui, selon toute apparence, ne seront pas outre-passés.

## P O É S I E.

ALCYONE, SCENE DRAMATIQUE,

Par le citoyen Arnault, membre de l'Institut, mise en musique par Joseph Andriot. — (Voyez le numéro d'hier, article Institut national.)

(Un songe, envoyé par Junon, instruit Alcyone du naufrage de Cléop. Eperdue, elle se revêtit et court au rivage. Le jour n'est pas encore levé.)

OMBRE en pleurs, gémissante voix,  
 Quel sort annoncez-vous à la triste Alcyone ?  
 Cécil ! est-ce un avis que le Destiu me donne ?  
 Cécil ! t'ai-je embrassé pour la dernière fois ?  
 Non, jamais songe plus horrible,  
 Jamais presage plus terrible,  
 N'avait en son absence effrayé mes esprits !  
 Des compagnons de son naufrage,  
 N'ai-je pas entendu les cris ?  
 D'un vaisseau les vastes débris  
 N'ont-ils pas couvert ce rivage.

Lui-même à mes regards, lui-même est apparu  
 Pale et levant sur moi sa mourante paupière.  
 Les cieux, s'éclaircissent, ne m'ont pas secouru,  
 Et, comme eux, les Enfers sont sourds à ma prière,  
 J'ai vu de mes beaux jours s'éteindre le flambeau ;  
 Et je ne puis entre dans la barque fatale.  
 Repoussé de la terre et de l'onde infernale,  
 Ceix, de ton amour attendant plus qu'un tombeau ;  
 Ah ! que ce tombeau nous rassemble !

Mais ces restes sacrés du sang des demi-dieux,  
Ousant-ils... Avançons... Qu'ib-j'œuvre?... Je tremble...  
Mâs ! c'est le rocher où nos pleurs ensemble,  
Le jour de nos derniers adieux !  
Mais qu'entendez ? Écoutons... Je m'abusais encore !  
C'est le flot qui gémit,  
C'est le vent qui frémit,  
C'est l'oiseau matinal qui m'annonce l'Aurore.

Astre propice, astre du jour,  
Hâte-toi d'éclairer le monde :  
Viens rétablir par ton retour  
La paix dans mon cœur et sur l'onde.  
Sûr que ta clarté me luit,  
L'avenir me paraît moins sombre ;  
La terreur qu'enfantait la nuit,  
S'évanouit avec son ombre.

Et les airs et les eaux, tout sourit à mon cœur,  
Où je suis malgré moi se glisser l'Espérance.  
Cet objet incertain que l'Océan balance,  
Peut-être apporte-t-il un terme à mon erreur ?

Tel que la voile blanchissante,  
Sur l'onde amère il se soutient :  
Il approche, il fuit, il revient,  
Au gré de la vague loconstante.  
Me trompez-vous encore, mes yeux ?  
Un corps flottant ! ou trouble extrême !  
Chor Chéï !... D'itourer, grands dieux !...  
Si c'est tout !... Oh ciel !... c'est lui-même !

Vuila vos jeux, vuila vos coups,  
Dieux sans pitié, Desjn perfide !  
Ce cœur glacé, ce front livide,  
C'est mon amant, c'est mon époux !  
O mer, insatiable abîme,  
C'est toi que je veux implorer ;  
Il te faut encore dévorer  
L'autre moitié de ta victime.

( Elle se précipite. )

**THEATRE LOUVOIS.**

La troupe qui compose ce théâtre méritera le titre d'infaillible. Lors de son établissement elle n'avait pas de répertoire ; la fécondité de son directeur lui en donna un en peu de tems. Picard accueillant des nouveautés agréables et des ouvrages dignes d'estime, tantôt remettant une pièce qui eut autrefois de la vogue, tantôt ressuscitant un ouvrage oublié, a su donner à son répertoire des qualités bien essentielles, la variété, l'intérêt quelquefois, et presque toujours la gaieté.

Depuis la représentation de la *Prison militaire*, qui attire toujours du monde, ce théâtre a donné avec succès le *jeune Homme à l'épreuve*, que MM. Andrieux et Ségur jeune ont fait revivre, en y apportant quelques changemens dont Destouches eut sans doute adopté l'idée.

Après eux, M. Nanteuil a trouvé dans l'opposition des modes anciennes et des modes nouvelles l'occasion de placer quelques vers plaisans et assez bien tournés, mais non le sujet d'une action comique ; ses scènes étaient à peine indiquées, et il avait peut-être dépassé les bornes permises à un imitateur, en reproduisant avec trop d'exactitude une scène des *Précieuses*. Ce petit ouvrage et quelques autres aussi en un acte ont eu le sort ordinaire des ballets.

Enfin, Picard a reparu dans la lice dont il s'était un moment retiré, et nous aimerions à croire qu'en écrivant la petite pièce qu'il vient de donner, il ressemblait à ces luteurs qui se préparent à un assaut brillant par de légers combats. Cette pièce est intitulée le *Vieux Comédien* ; la fable en est peut-être une histoire. Le *Vieux Comédien*, placé à Senlis, retiré avec son épouse et 20,000 livres de rente, ressemble fort à Préville, et il est très-possible que dans sa vie, Préville ait marié, ait doté deux de ses jeunes parens contrariés par leurs pères ; mais dans les notices qui ont paru sur la vie de ce grand acteur, il n'est pas dit qu'il ait eu à se venger de quelques parens ennemis de sa profession ; qu'il ait feint de les constituer ses héritiers, à la charge par eux d'endosser des habits de théâtre, et de faire un moment céder le préjugé à l'intérêt : cette idée est, sans comédien, de Picard ; elle est originale, elle est plaisante ; la situation commande le rire, et c'était bien ainsi, c'est-à-dire, aussi plaisamment, avec autant de réserve et de ménagement, que la question de l'état des comédiens, s'élevait être traitée par un auteur qui, comme Molière, est directeur de comédie.

On ne sait cependant à quoi attribuer, pendant la représentation du *Vieux Comédien*, la sorte de gêne qu'on éprouve, et l'envie que l'on a de n'être pas complètement de l'avis de l'auteur ; comme dans la pièce un médecin et un avocat sont les victimes de la plaisanterie, et l'un comédien les y balfoie, peut-être souffre-t'on, tout en riant, de voir des hommes d'un état où l'immoralité fait exception, tournés en ridicule par un homme d'une profession où les mœurs honnêtes sont plus remarquées que dans tout autre : peut-être aussi le choix de l'acteur qui joue l'honnête comédien, celui des deux Picard pour les rôles des deux freres, et quelques traits du dialogue donnant à la fable un air de vérité, laissent-ils trop voir les hommes à la place des personnages : quoi qu'il en soit, la pièce, qui est très-bien jouée, a réussi ; elle établit une vérité assez reconnue sans doute pour n'avoir pas besoin d'être démontrée au théâtre ; c'est-à-dire, qu'un comédien honnête homme a, comme tout autre citoyen, des droits à l'estime publique ; et que son art doit être compté pour quelque chose, puisqu'il instruit un peu et amuse beaucoup.

Nous devons ajouter que dans le cours du dialogue généralement aussi-bien pensé que bien écrit, on trouve fortement exprimée cette vérité bonne à redire, qu'en embrassant cet état, il faut avoir non pour prétexte, mais pour excuse, une passion qui vous y pousse irrésistiblement, et que celui-là est perdu sans retour, qui se méprenant sur la nature de cette passion, prendrait pour elle un vain penchant pour des habitudes libres, et pour une vie qui n'est pas toujours consacrée au plaisir, et embellie des jouissances de l'amour-propre.

La représentation d'une nouvelle pièce a suivi de près celle dont nous venons de parler. Avant-hier la *Petite Guerre*, comédie en trois actes et en vers de messieurs Chazet et Dubois, a reçu des marques de faveur, et son succès ne peut être contesté, s'il faut en croire les acclamations d'une partie du public et ses applaudissemens, quand les auteurs ont été nommés : cependant ces auteurs peuvent-ils, même après ces suffrages, se dissimuler que leur intrigue est tout-à-fait nulle, qu'il est impossible de lui trouver un nœud, que leurs personnages n'ont rien de comique, et leurs situations rien de motivé ; que quelques détails brillants, quelques traits spirituels, ne peuvent couvrir la nudité du fond qu'ils ont choisi, et la stérilité d'un sujet qu'ils ont sans doute traité avec trop de précipitation.

En général, on ne saurait trop demander aux auteurs de ces sortes d'ouvrages où ils ont vu de semblables situations, où ils ont observé les personnages qu'ils mettent en scène, où ils ont entendu le langage qu'ils font tenir à leurs interlocuteurs ? on ne saurait trop leur redire que la véritable comédie n'est pas la peinture de ce qui ne se voit jamais, ou ne se voit que rarement, mais de ce qui se voit tous les jours, à toute heure et par-tout ; qu'il s'agit moins de créer une nature que de peindre celle qui existe, que l'imagination constitue beaucoup moins l'auteur comique que le talent d'observer et de peindre, et que sans doute c'est pour cela que ce titre si avidement ambitionné est mérité si rarement. S.....

**LITTÉRATURE.**

Dans une lettre qu'il vient de rendre publique par la voie des journaux, le citoyen Bernardin de St-Pierre, membre de l'Institut national, annonce que des pertes récentes et imprévues viennent de le déterminer à ouvrir une souscription pour une nouvelle édition de celui de ses ouvrages qui lui a, dit-il, donné le plus d'amis : *Paul et Virginie*, dont ses enfans portent le nom, dont la tendre affection souvent proposée pour exemple, a été le lien d'une foule de familles respectables ; ouvrage dont les traductions se sont multipliées dans toute l'Europe, et dont malgré la juste sévérité des lois, les contrefaçons se sont aussi beaucoup multipliées pour enrichir les faussaires, et pour la ruine de l'auteur.

Cette dernière édition contiendra, de plus que les précédentes, un avertissement particulier, une explication des figures, quelques notes nouvelles, une notice abrégée des principaux ouvrages des artistes célèbres qui ont concouru à sa perfection, et une liste des noms des souscripteurs.

Elle sera imprimée en un volume grand in-8°, papier vélin d'Elsonnes, par Didot l'aîné, aux galeries du Louvre, caractères neufs de Firmin Didot, son fière.

Ce volume renfermera six nouveaux sujets dessinés par Girard, Hue, Moreau le jeune, et de plus le portrait de l'auteur, par Lahtie, tous gravés au pointillé par les plus célèbres graveurs en ce genre.

Prix du volume avec ses sept gravures, après la lettre, trois louis ; avant la lettre, cinq louis ; satiné et les gravures coloriées au pinceau, dix louis.

Les personnes qui désireront la même édition in-folio vélin, paieront deux louis de plus.

Chaque exemplaire sera fourni aux frais de l'auteur, cartonné ou en porte-feuille, et étiqueté par Bradel.

Il y aura deux exemplaires tirés sur peau de vélin, avant la lettre et peints en couleurs.

La souscription est ouverte depuis le 8 vendémiaire an 12 ; elle sera fermée le 8 germinal de la même année. L'ouvrage sera livré numéroté et signé de l'auteur, le 8 germinal an 13. On paiera d'avance la moitié du prix de l'exemplaire souscrit, et l'autre moitié en le recevant. Les lettres et l'envoi de l'argent seront affranchis. Les exemplaires non souscrits se vendront un tiers en sus.

Les souscriptions seront reçues chez l'auteur, rue de Varennes, hôtel de Broglie, faubourg Saint-Germain.

**LIVRES DIVERS.**

Recueil polytechnique des ponts et chaussées, canaux de navigation, ports maritimes, dessèchement des marais, agriculture, manufactures, arts mécaniques et des constructions civiles de France, ouvrage grand in-4°, avec gravures, qui paraît par cahier de deux feuilles chaque mois ; dédié aux ingénieurs, cultivateurs, architectes, directeurs de manufactures, entrepreneurs, constructeurs, mécaniciens et à tous les amis des arts et du commerce. Prix 21 fr.

Se trouve, ainsi que l'Almanach général des constructions civiles de France, prix 4 fr. chez Gieury, libraire, quai des Augustins ; n° 47 ; Desnoes, libraire, Palais du Tribunal ; et Girard, café d'Apollon, place du Carrousel.

**COURS DU CHANGE.**

Bourse d'hier.

**CHANGES ÉTRANGERS.**

|                  | A 30 jours. | A 90 jours. |
|------------------|-------------|-------------|
| Amsterdam banco. | 54 1/2      | 54 3/4      |
| — Courant.       | 56 1/2      | 56 3/4      |
| Londres.         | 23 f. 38 c. | 23 f. 20 c. |
| Hambourg.        | 191 3/4     | 189 1/2     |
| Madrid vales.    | f. c.       | f. c.       |
| — Effectif.      | 14 f. 82 c. | 14 f. 65 c. |
| Cadix vales.     | f. c.       | f. c.       |
| — Effectif.      | 14 f. 82 c. | 14 f. 60 c. |
| Lisbonne.        |             |             |
| Gènes effectif.  | 4 f. 67 c.  | 4 f. 62 c.  |
| Livourne.        | 5 f. 9 c.   | 5 f. 2 c.   |
| Naples.          |             |             |
| Milan.           | 81 p. 6f    |             |
| Bâle.            | pair.       | 1 p.        |
| Francfort.       |             |             |
| Auguste.         | 2 f. 55 c.  |             |
| Vienne.          | f. c.       | 1 f. 90 c.  |
| Petersbourg.     |             |             |

**C H A N G E S.**

|              |                |          |
|--------------|----------------|----------|
| Lyon.        | 1/2 p. à 20j.  | 2 1/2 p. |
| Marseille.   | 1/2 p. à 25 j. | 2 p.     |
| Bordeaux.    | 1/2 p. à 20 j. | 2 p.     |
| Montpellier. | 1/2 p. à 15 j. |          |
| Genève.      |                | 160 1/2  |
| Anvers.      |                |          |

**E F F E T S P U B L I C S.**

Cinq pour cent consolidés, jouis. de germ. fermée. Idem. jouissance du 1<sup>er</sup> vend. an XII. 51 fr. 85 c.  
Bons an 7. fr. c.  
Bons an 8. fr. c.  
Ordon. pour rescript. de domaines. 91 fr. c.  
Act. de la banque de Fr. 1112 fr. 50 c.

**S P E C T A C L E S.**

*Théâtre de l'Opéra.* La première représentation d'Anacréon ou l'Amour fugitif, et le Retour de Zephyre.

*Théâtre de l'Opéra-Buffer.* La Griselda ou la Vertu à l'épreuve.

*Théâtre Louvois.* Le vieux Comédien et la Prison militaire.

*Théâtre du Vaudeville.* L'Un pour l'Autre ; Ysreure et Cassandre aveugle.

Le présentement se fait à Paris, rue des Postevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entière. On ne s'abonne qu'au com. mensuel de chaque mois.

Tous adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen AGASSE, propriétaire de ce Journal, rue des Postevins, n° 18. Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.

Les contributions dans les pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Les lettres non payées, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Postevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.



# GAZETTE NATIONALE OU LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, sont officiels.

N° 12.

Mercredi, 12 vendémiaire an 12 de la République (5 octobre 1803.)

## EXTERIEUR. ALLEMAGNE.

Vienne, le 21 septembre (4<sup>e</sup> complém.)

S. A. R. l'archiduc palatin de Hongrie, en témoignage de sa tendresse et de sa vénération pour la mémoire de feu son épouse, la grande-duchesse de Russie Anna-Paulowna, a fait construire une superbe chapelle à son château d'Urom, situé à deux lieues de Bude. Les restes mortels de cette princesse seront déposés dans cette chapelle, qui sera desservie par un prêtre de l'église grecque. La cérémonie de la translation du corps aura lieu incessamment. S. A. R. l'archiduc palatin se rendra ensuite à Vienne.

Francfort, le 29 septembre (6 vendém.)

Un détachement considérable de troupes autrichiennes, parti de Gunzbourg, a enlevé dernièrement, dans les trois villages de Ptersee, Kriegshber et Sieprach, dans le voisinage d'Augsbourg, trois juifs, dans le moment où ils se trouvaient dans la synagogue, et les a conduits prisonniers à Gunzbourg. D'après le bruit public, ils sont impliqués dans l'affaire de la falsification des billets de la banque de Vienne.

## ANGLETERRE.

Londres, le 17 septembre (30 fructidor.)

Séance du tribunal appelé Old Bailey, du 16 septembre 1803.

HUMPHREY-CRAWLEY a été accusé de crime capital pour avoir, malicieusement et par ses conseils, cherché à séduire, le 27 août, Jean Hall, alors au service de terre de sa majesté dans le 2<sup>e</sup> régiment de milice de Tower-Hamlet, et à le détourner de son devoir et de sa fidélité. Un second grief, portant que le prisonnier avait tenté d'entraîner ledit Jean Hall à se réunir à de certaines personnes, dans l'intention de se joindre à NAPOLÉON BONAPARTE et de l'aider dans le cas d'une invasion hostile du royaume, a fait changer l'accusation.

Le premier témoin produit de la part du magistrat poursuivant, fut Jean Hall, caporal au 2<sup>e</sup> régiment, etc. Il déclara avoir rencontré dans Fort-Street, près du terrain de l'artillerie, vers les onze

heures et demi du soir, le 27 août, le prisonnier, lequel, autant qu'il peut s'en souvenir, il n'avait jamais vu auparavant: il retourna au logis. Le prisonnier, quand il le recontra, ne lui parut nullement ivre. l'acosta et lui dit: «Où allez-vous soldat? » Jean Hall répondit qu'il allait à la maison. Alors le prisonnier lui demanda s'il ne voudrait pas venir boire un coup avec lui? Il dit qu'il le voulait bien. Ils se rendirent à une taverne dans la même rue. On leur apporta deux chopines de bière, et personne n'était avec eux dans leur loge. Il y avait d'autres personnes dans la même chambre, mais il leur fut impossible de rien entendre de ce que le prisonnier disait, attendu que tout le temps il parla très-bas. Il prit d'abord la main du soldat et dit: «Je crois que vous êtes un homme » selon mon cœur, comme il m'en faut; j'en suis » sûr, puis-je compter sur vous? » Le témoin répondit qu'il le pouvait. Le prisonnier reprit et demanda s'il voudrait se joindre à sa société. Sur cela il lui demanda en quoi consistait la société? Alors le prisonnier lui prit de nouveau la main, et dit: «qu'il espérait qu'il ne lui ferait pas de tort.» Il dit que non, et renouella sa question au sujet de la société. Le prisonnier répondit: «qu'elle » devait se joindre à BONAPARTE aussitôt qu'il » serait débarqué; qu'elle était composée de cent- » cinquante hommes, et qu'il connaissait plusieurs » autres associations. Celle à laquelle il apparten- » nait se tenait dans une maison de particulier, » et il pouvait la lui montrer dans quatre à cinq » minutes. » Le témoin demanda alors quand ils se reverraient pour se rendre à la société? Le prisonnier répondit: «Lundi prochain au soir». Sur ce, le témoin ôta son chapeau, et le mit, ainsi que sa canne, sur la table de la loge, de peur d'alarmer le prisonnier et sortit. Il se rendit au corps-de-garde, qui n'était qu'à quarante pas de-là, et demanda à parler au constable de service; il le vit et le requit d'aller à la taverne se saisir du prisonnier; ce qu'il fit. On amena le prisonnier au corps-de-garde; et il y fit au constable le détail de son accusation contre le prisonnier, auquel le constable demanda s'il pouvait nier les allégations du témoin? Il dit qu'il ne le pouvait pas, et ajouta «qu'il pourrait leur faire voir, dans 4 à 5 minutes, où était la société; » mais il ne le fit pas.

L'avocat pour le prisonnier fit soutenir à Hall un contre-interrogatoire long et exact, qui cependant ne fit rien découvrir qui pût invalider son précédent témoignage. Il paraît qu'il a été treize ans soldat, qu'il a servi comme volontaire en Irlande, et que depuis peu il a été élevé au grade de caporal.

Thomas Ecklesoë, le constable ci-dessus mentionné, dit qu'il demeure dans la rue de l'Artillerie près de Spitalfields; qu'il était de service pour la nuit lorsque le soldat dernier témoin vint au corps-de-garde. Il ne se souvient pas de l'avoir jamais vu avant. Le soldat vint au corps-de-garde vers minuit moins dix ou douze minutes, et demanda à parler au constable de service; le témoin se leva de son siège et se fit connaître au témoin lequel le requit d'aller à la taverne pour se saisir d'un Irlandais; il ne fit pas mention alors du sujet de l'accusation; il suivit le soldat à la taverne; il observa que son chapeau et sa canne étaient sur une des tables; le soldat voulut alors déclarer quelle était son accusation; mais le témoin les engagea à se rendre au corps-de-garde; quand ils y furent, le soldat détailla son accusation. (Ici le témoin déclara ce que Hall lui avait dit, et qui est en substance la même déclaration qu'il avait déjà faite, et il y a si peu de différence, mêmes dans les paroles, qu'il est inutile de le répéter.) Après que Hall eut terminé son accusation, le témoin demanda à plusieurs reprises au prisonnier s'il avait dit cela à Hall; il répondit plus d'une fois que oui. Les deux parties paraissaient ne pas être ivres. Le prisonnier dit qu'il déclarerait tout ce qu'il savait quand il comparaitrait devant un magistrat. Il fut détenu, et le lundi suivant, il fut conduit devant un magistrat. Il ne dit rien de particulier pendant qu'on l'y conduisait. Il fut mis en prison le même jour.

Le contre-interrogatoire de ce témoin n'apprit rien d'essentiel. Quand on eut interpellé le prisonnier de produire ses moyens de défense, il dit seulement: «Mylord, je ne sais rien sur ces » gens-là.» Il n'y eut point de témoins en sa faveur.

Le juge, dans son discours au jury, observa que l'accusation contre le prisonnier était fondée sur un acte du parlement, passé il y a près de six ans. L'acte était très-salutaire et nécessaire à la sûreté publique. Cet acte déclare que c'est un crime capital, que de chercher malicieusement et par des conseils, à détourner toutes personnes au service de terre et de mer, de leur devoir et de leur fidélité au service de sa majesté. De plus, cet acte déclare criminels tous efforts et moyens employés pour porter ou entraîner à des menées et des actes de trahison toutes personnes au service de mer ou de terre de sa majesté. Sa seigneurie développa le double effet de l'accusation, conformément aux termes de l'acte en question, et procéda ensuite à résumer les témoignages ci-dessus détaillés.

Le jury déclara à l'instant le prisonnier coupable, et le condamna à mort.

## INTERIEUR.

Paris, le 11 vendémiaire.

LISTE des candidats présentés pour le corps-législatif par les collèges électoraux de département tel d'arrondissemens des départemens de Jemmappes et du Mont-Blanc.

| NOMS des DÉPARTEMENTS. | INDICATIONS DES COLLÈGES par lesquels les candidats sont présentés. | NOMS ET PRÉNOMS   | DOMICILE.                                       | FONCTIONS ACTUELLES.   |
|------------------------|---|---|---|--|
| JEMMAPPES.....         | Collège électoral du département.                                   | Troye (Stanislas).....<br>Houzé (Denis).....<br>Goblet (Fr-Magloire-Jos)... | Charleroy.....<br>Mons.....<br>Tournay.....     | Sous-préfet.<br>Président du tribunal criminel.<br>Sous-préfet.                                  |
|                        | Collège élect. de l'arr. de Charleroi.                              | Mahe (Auguste).....<br>Genlehen (Jean-Franç.)..                             | Fontaine-l'Évêque.....<br>Mons.....             | Président du collège d'arrondissement.<br>Membre du conseil-général.                             |
|                        | Collège élect. de l'arr. de Mons.                                   | Rosier (Jean-Bapt-Hypol.)..<br>Petit (Henri Jos-Aubin) ..                   | Mons.....<br>Mons.....                          | Commissaire près le tribunal criminel.<br>Conseiller de préfecture.                              |
|                        | Collège élect. de l'arr. de Tournay.                                | Courtois (Jean-Baptiste)....<br>Cu-ellier (François).....                   | Aib.....<br>Tournay.....                        | Juge de paix.<br>Commissaire près le tribunal de première instance.                              |
| MONT-BLANC.....        | Collège électoral du département.                                   | Bain (Claude-François)....<br>Lapalmé (Erienne-Marief) ..                   | Chambéry.....<br>Chambéry.....                  | Homme de loi.<br>Conseiller de préfecture, président de canton.                                  |
|                        | Collège élect. de l'arr. d'Annecy.                                  | Favre (François).....<br>Aulé (Etienne).....                                | Annecy.....<br>Annecy.....                      | Sous-préfet.<br>Président du tribunal de première instance.                                      |
|                        | Collège élect. de l'arr. de Chambéry.                               | Gabet (Jean-François).....<br>Piccollet (Claude).....                       | Chambéry.....<br>Chambéry.....                  | Conseiller de préfecture, présid. du collège d'arr.<br>Juge du tribunal d'appel.                 |
|                        | Collège élect. de l'arr. de Moutiers.                               | Verneilh (Joseph).....<br>Avet (Laurent).....                               | Chambéry.....<br>Moutiers.....                  | Préfet du Mont-Blanc.<br>Sous-préfet.  |
|                        | Collège élect. de l'arr. de St-Jean-de-Maurienne.                   | Albrieux (Pierre-Antoine).<br>Deschamps (Joseph-Ignace).                    | St-Jean-de-Maurienne.<br>St-Jean-de-Maurienne.. | Juge de tribunal de première instance.<br>Juge de tribunal civil, président de collège d'arrond. |

Extrait du procès-verbal tenu par le président du tribunal d'appel-séant à Paris pour la prestation de serment des Légionnaires d'honneur.

Jeudi 28 fructidor an 11, en exécution de l'arrêté du grand-conseil de la Légion d'honneur, les militaires décorés d'armes, résidans dans le ressort du tribunal d'appel-séant à Paris, ont prêté le serment voulu par la loi du 29 floréal an 10.

Le général Junot, commandant la 1<sup>re</sup> division militaire et la ville de Paris, a invité le cit. Seguier, président du tribunal, à recevoir le serment.

Le président, assisté du greffier en chef, les juges et substitut du commissaire du Gouvernement, composant la section des vacations, invités et présents, tous vêtus de leur toge de cérémonie, a prononcé le discours suivant :

#### CITOYENS,

Le Gouvernement rassemble les militaires destinés à former, pour ainsi dire, le cœur d'une association glorieuse : les armes dont vous êtes décorés sont vos titres à la Légion d'honneur, un serment va fixer vos destinées : il doit aussi retracer vos devoirs ; et quand il s'agit de concourir à la conservation des propriétés et au maintien des principes, vous avez dû naturellement vous rapprocher des dépositaires de la loi ; ainsi la justice est aujourd'hui visitée par la bravoure pour former un nœud d'honneur ! Dans une telle rencontre, pourrait-elle demeurer impossible ? Qu'il lui soit permis de partager un transport magnanime, et d'accueillir sans contrainte ceux qu'elle peut louer sans flatterie.

Au sein de la prospérité, braves Français, vous n'avez pas oublié les souffrances de votre patrie ; l'astre de son antique gloire était éteint et tout était dans la confusion, quand une étoile brillante s'est levée sur notre horizon, et par son influence miraculeuse a tellement effacé les maux, que la reconnaissance seule en exige le souvenir.

Pour une si grande merveille il n'a pas suffi que le génie conçût, la sagesse devait exécuter : on la vue rassembler tous les liens politiques, écarter ceux que le temps avait usés, leur en substituer de nouveaux et les unir à ceux que ce même temps avait consolidés. Convaincue que l'ordre social ne saurait être l'effet d'une combinaison arbitraire, elle a cherché dans notre situation territoriale, dans nos mœurs, les matériaux de ses constructions ; et c'est aussi, citoyens légionnaires, sur des bases éprouvées que repose un établissement créé pour vous et avec vous.

Cependant le génie réparateur avait eu besoin de circonstances favorables à ses desseins, et lui-même les avait développées. Lorsque des puissances jalouses assaillaient la France de toutes parts, la valeur nationale se serait engourdie à la défense des frontières : les Français laissent donc derrière eux des limites trop étroites, pour chercher sur le sol ennemi le champ nécessaire à leur énergie, digne aussi du général qui les commande. Avec eux, BONAPARTE franchit les Alpes-Pennines et le théâtre de leurs triomphes est au sein de l'Italie encore plein des souvenirs du peuple-roi. Il franchit les Alpes-Noriques, et les bataillons républicains sont au sein de la Pannonie, sur les bords de la Save et de la Drave, qui, pour la première fois, depuis les légions romaines, reconnaissent des soldats disciplinés et vainqueurs ; ainsi tout à-la-fois aux portes de Rome et à celles de Vienne, un héros dicté des lois qu'il saura faire respecter ; à peine l'Europe était-elle pacifiée, que l'élan des Français demandait une nouvelle carrière : BONAPARTE jette ses regards vers l'Orient, il entreprend de porter la lumière des sciences où jadis tant de princes croisés ne purent répandre la civilisation évangélique ; bientôt, étendant ses conquêtes des plaines du Nil aux rives du Jourdain, il efface la mémoire de la défaite de nos ancêtres, et imprime dans Memphis comme dans Jérusalem, le respect de la Grande-Nation : Comment tant de succès étaient-ils obtenus ? sans doute par l'assistance du dieu des armées ; mais encore parce qu'un général doué de tous les talens, flattait le sentiment le plus cher à sa patrie. Dans le combat, il avait observé autour de lui le sang-froid, l'audace, le dévouement : sur le champ de bataille, il se dépouillait, en faveur des plus braves, de l'épée qui les avait conduits à la victoire ; et avec une semblable récompense, distribuait l'enthousiasme à ses compagnons d'armes.

Assis au timon de l'Etat, le PREMIER CONSUL pouvait-il méconnaître ou ne pas propager le principe de sa gloire ? Il s'est plutôt efforcé de faire brûler dans toute la France le feu d'honneur qu'il avait rallumé dans ses camps ; et encore son entreprise eût été imparfaite, s'il ne l'eût marquée du sceau de grandeur et de durée qui n'appartient qu'à lui ; ainsi son institution généreuse a dû s'étendre, non-seulement aux armées de la République, mais même à toutes les classes de la société ; elle a dû recevoir la sanction légale ; et votre avancement, citoyens légionnaires, est de concourir les premiers à l'exécution d'une loi dont le texte est profondément écrit dans le cœur de tous les Français.

Oui, l'honneur fut toujours notre passion dominante ! il signale chaque époque de notre histoire. On se rappelle l'âge où Philippe, prêt à combattre, montrait sa couronne à des vaisseaux jaloux, et la proposait à quiconque la mériterait mieux que lui dans la bataille de Bouvines. Alors la chevalerie produisait des vertus héroïques ! et si le tems a frappé d'un pied dédaigneux un édifice d'orquiel, il n'a point enseveli sous ses ruines le sentiment moteur de toutes les belles actions. Au contraire, l'honneur, dégagé des entraves du préjugé, a fait pour la liberté tout ce que la liberté avait fait pour lui. De là cette bataille que le nouvel âge oppose à ce que les siècles ont le plus célébré, qui, dispersant des ennemis fiers de leur nombre et de leurs succès, a fait tomber douze villes fortes dans nos mains, rétabli un Etat allié et terminé la guerre du Continent ; cette bataille si chère à la République, puisqu'elle lui donne à jamais pour chef celui en qui elle avait mis ses espérances et son affection : de là ces prodiges tels que le Rhin et le Danube, ces fleuves aguerbés, ne se rappelaient pas en avoir vu de semblables, si multipliés des Pyrénées à la Mer du-Nord, que les faits connus sont la preuve d'un plus grand nombre de faits ignorés.

Cependant l'honneur qui caractérise la nation, ne produirait pas sans culture des fruits toujours aussi beaux ; son germe est inné, mais il se développe par les soins du législateur. Je ne prends pas à analyser l'essence de la passion la plus pure, creuser philosophiquement le cœur humain, pour vous démontrer ce que vous sentez ; mais que la noblesse de vos sentimens me permette une réflexion.

Faire le bien pour l'estime de soi-même, est la suprême vertu ; chercher l'estime des autres serait faiblesse, si la vertu même n'y trouvait son soutien. Que la patrie dise au soldat : « verse ton sang pour moi ; personne, pas même ton ennemi, ne sera témoin de ton dévouement ; tu périras inconnu, mais tu auras fait ton devoir. » Obéir à cet ordre serait l'effort d'une résignation sublime ; mais qu'elle dise plutôt : « affrontes ta mort, tes camarades te voient, ton général compte sur toi ; tu vivras dans les fastes militaires. » L'acte n'en sera pas moins utile à la patrie, en même tems qu'il satisfera la victime.

Ainsi, lorsque Désaix, atteint d'un coup mortel, n'exprime qu'une crainte, celle de n'avoir pas assez fait pour la postérité, il dévoile le secret des grandes âmes. Voudrait-il beaucoup d'ans pour mourir enfin tout entier, ou abrégera-t-il des jours suivis d'une longue mémoire ? L'honneur parle, et son choix est celui que fit le héros d'Homère.

Elle n'est donc pas vaine cette publicité qui précède un prix tardif, et fait retentir dans l'âme les applaudissemens que l'oreille n'entend pas. Elle est donc sage la précaution du législateur, qui emprunte de l'opinion la valeur rémunératoire du mérite.

Sans doute, citoyens légionnaires, aucun de vous, en se précipitant au milieu des dangers, n'a fait un froid calcul ; il a cédé au plus noble instinct sans composer avec l'avenir ; mais si votre général, appréciateur des services, n'avait pris soin de vos propres intérêts ; s'il n'avait prétendu que l'enthousiasme du moment se perpétuât autant pour votre récompense que pour l'encouragement des autres, votre action, remarquée sur le champ de bataille, se serait confondue dans la gloire publique.

Cependant un chef vainqueur a généreusement détaché de son front un rayon de gloire pour en décorer son compagnon d'armes ; il a pensé que, de retour dans vos foyers, chacun de vous, montré du doigt, s'entendrait dire : « voilà un des illustres défenseurs de la liberté, un des soutiens de l'Empire ! » Il a espéré que dans votre vieillesse, assis au milieu de vos enfans, vous leur raconteriez comment vous avez acquis une arme d'honneur, comment ils pourraient en mériter une semblable. Il a prévu qu'un témoignage d'estime, perpétuant votre mémoire, deviendrait pour vos descendants une obligation, et jamais une dispense de vous imiter.

Tel est l'esprit d'une institution qui n'a rien de commun avec ces ordres imaginés pour satisfaire la vanité, et donner de la considération à l'insuffisance ; alors on voyait un symbole de l'honneur être celui d'une exclusion politique ; puisque la décoration accordée à l'industrie, et le plus souvent celle décernée à la bravoure, attestaient l'impuissance d'obtenir la faveur la plus insigne ; cette contradiction ne peut plus faire injure au mérite ; l'honneur français demandait à être payé d'honneur, et il est satisfait. Une distinction commune à toute espèce de service, est offerte comme un salaire inappréciable, et c'est en recevant une marque distinctive que l'on jure de s'opposer à toute préférence qui ne serait pas fondée sur l'égalité des droits.

Français de toutes les conditions, efforcez-vous de bien faire aux yeux de vos concitoyens, et vous êtes sûrs de vivre honorés ; que les occa-

sions se présentent ; tels que Scipion et Bayard, nos guerriers montreront dans l'ivresse de la victoire leur respect pour la chasteté pudore ; nouveaux Jean-Berts, nos marins se battraient comme tout à-l'heure dans la baie d'Algésiras ; plus d'un Simonneau rejettera les demandes d'une tourbe séditieuse, et, inébranlable dans le tumulte, préférera les dangers du devoir aux attraits de la popularité ; d'autres Beluscoe, dans les ravages d'une épidémie, porteront aux malades abandonnés du médecin, les secours du cœur qui donnent la patience, rendent l'espoir et souvent guérissent le corps ; et tous, pour récompense, n'ambitionneront que le signe de l'approbation publique.

Dans une guerre à jamais mémorable, les occasions d'exposer sa vie pour l'Etat ont assuré à ses défenseurs de justes avances sur tout le reste des Français. Les héros de quelques campagnes sont aussi nombreux que ceux de plusieurs siècles. Que de généraux morts au champ d'honneur ! Les noms de Dugonier, de Dampierre, de Joubert, de Marceau, se pressent et étouffent dans ma bouche d'autres noms aussi célèbres. Mais ils ont été tués en combattant, tandis que Beaurépaire, assiégé dans Verdun, a été réduit à se donner la mort plutôt que de rendre la ville qui lui était confiée.

Faut-il donc interroger des monumens révérés, mais insensibles, et lire nos regrets sur les colonnes triomphales, quand devant nous respire l'héroïsme heureux de ce qu'il a fait et jaloux de faire encore. O que de vertus admirables ! que d'actions éclatantes ! Comme ce dragon est désintéressé ! Seul ; il a fait prisonniers deux officiers, et sur l'offre d'une rançon, « je combats pour la République, » dit-il, et non pour de l'argent. » Est-on plus fidèle que ce sergent-major ? Il porte le drapeau déchiré de son bataillon, lui-même est couvert de blessures ; mais il ne cédera point la gloire de sauver son précieux fardeau. Tairai-je la présence d'esprit du maréchal-des-logis chasseur, qui, à la tête d'une patrouille, rencontre un bataillon arrêté le chef, et ordonne à la troupe de mettre bas les armes ; et l'audace de l'artilleur qui entre dans une batterie par son embrasure pour enclouer trois pièces de canon ; et l'intrépidité du grenadier qui arrache les enseignes des remparts de Jaffa ; ne saluerai-je pas le général allié au sang le plus auguste, et dont la cicatrice au visage rappelle la fermeté d'âme, alors que s'élançant dans les retranchemens d'Aboukir, il reçut une balle à travers la joue, et malgré la douleur la plus vive, obtint une nouvelle charge qui triompha de tous les obstacles ?

Avec quelle complaisance ne ferais-je point l'énumération pompée de tant d'exploits dont nos annales se sont emparées ; mais ne faudra-t-il pas les admirer et les recueillir encore, quand nos estuifs, chargés de la vengeance nationale et poussés vers une rivé prochaine par le Dieu protecteur de la bonne foi, auront déposé les Français là où seront vainement réclamés des traités qu'on ne garde pas ? Qu'il nous suffise donc, pour réveiller les souvenirs et faire naître les espérances, d'appeler les braves légionnaires leurs noms seulement prononcés retracent toutes espèces de talens et de services ; et entre frères d'honneur, en louer un, c'est les louer tous.

Je ne retarderai plus, citoyens votre empressement à contracter, dans les mains de la justice, une alliance rassurante pour la République, autant que formidable pour ses ennemis. Qu'elles sont douces vos obligations ! Vous allez jurer de consacrer votre vie à la défense du Gouvernement, c'est-à-dire, de couvrir de vos corps le grand-homme qui, le laurier à la main, vous fraye le chemin de l'honneur ; songez que vous répondez de BONAPARTE à la patrie, vous qu'elle charge de la défendre ; plus heureux que le magistrat qui ne peut que jurer de l'aimer toujours !

Après ce discours, le président a prononcé la formule du serment, ainsi conçue :

« Je jure sur mon honneur de me dévouer au service de la République, à la conservation de son territoire dans son intégralité, à sa défense de son Gouvernement, de ses lois et des principes qu'elles ont consacrés ; de combattre, par tous les moyens que la justice, la raison et les lois autorisent, toute entreprise tendant à rétablir le régime féodal, à reproduire les titres et qualités qui en étaient l'attribut ; enfin de concourir de tout mon pouvoir au maintien de la liberté et de l'égalité. »

Chaque légionnaire, appelé par ses noms et grade, a successivement levé la main et prononcé ces mots : « je le jure. »

Du tout a été dressé procès-verbal, pour être transmis au chancelier du grand conseil de la Légion d'honneur.

— Les militaires admis au serment étaient environ 300 de toutes armes.

**ACTES DU GOUVERNEMENT.**

Paris, le 1<sup>er</sup> vendémiaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu, 1<sup>o</sup>. la délibération du 12 messidor, par laquelle le conseil municipal de Maestricht, département de la Meuse-Inférieure, a offert au Gouvernement, pour construire dans ses murs, un bateau plat de troisième classe, une somme de 6000 fr. à percevoir sur le produit des biens communaux ou de locroi municipal;

2<sup>o</sup>. Celle du 17 messidor, par laquelle le conseil municipal de Thouars, département des Deux-Sèvres, offre, pour les frais de la guerre, une somme de 1000 fr. à répartir au marc le franc; savoir, moitié sur la contribution foncière, moitié sur la contribution mobilière de ladite commune;

3<sup>o</sup>. Celle du 18 du même mois, par laquelle le conseil municipal de Bressuire, même département, a voté l'offre de 250 fr.;

4<sup>o</sup>. Celle du 21 dudit mois, par laquelle le conseil municipal de Mauzé, même département, a offert 300 fr.;

5<sup>o</sup>. La lettre du maire de Châtillon, même département, portant que le conseil municipal de cette commune a offert 100 fr. à répartir au marc le franc de toutes les contributions;

6<sup>o</sup>. La délibération du 24 messidor, par laquelle le conseil municipal de Mâcon, même département, a offert 150 francs à percevoir à raison de 5 centimes par franc de toutes les contributions de l'an 11;

7<sup>o</sup>. Celle du conseil municipal de Chiché, même département, portant offre de 100 fr.;

8<sup>o</sup>. Celle du conseil municipal de Cerizais, même département, qui a offert 50 fr. par addition aux contributions de l'an 12;

9<sup>o</sup>. Celle du 28 messidor, par laquelle le conseil municipal d'Argenton-l'Église, même département, a voté l'offre de 100 fr. à répartir au marc le franc des contributions de ladite commune;

10<sup>o</sup>. Celle du 20 messidor, par laquelle le conseil municipal d'Argenton-Château a offert la somme de 100 fr., à prélever au marc le franc des contributions personnelle et foncière;

11<sup>o</sup>. Celle du 14 thermidor, par laquelle le conseil municipal de Bouillé-Loresta offre 100 fr., à imposer au marc le franc de la contribution foncière de ladite commune;

12<sup>o</sup>. La délibération du conseil municipal de Saint-Hillaire-de-Luzais, même département, portant offre de la somme de 125 fr., à répartir au marc le franc de la contribution foncière;

13<sup>o</sup>. Celle par laquelle le conseil municipal de Sainte-Verge a offert la somme de 60 fr.;

14<sup>o</sup>. Celle du 21 thermidor, par laquelle le conseil municipal de Sainte-Radegonde, même département, a offert la somme de 50 fr.;

15<sup>o</sup>. Celle par laquelle le conseil municipal de Noizé a voté l'offre de 50 fr., à répartir au marc le franc sur les contributions de l'an 12 de ladite commune, arrêtée:

Art. 1<sup>er</sup>. Les délibérations sus-énoncées des conseils municipaux des villes de Maestricht, d'Argenton-Château, de Thouars, de Bressuire, de Mauzé, de Châtillon, de Mâcon, de Chiché, de Cerizais, d'Argenton-l'Église, de Bouillé-Loresta, de Saint-Hillaire-de-Luzais, de Sainte-Verge, de Sainte-Radegonde et de Noizé, sont approuvées; elles seront exécutées selon leur forme et teneur;

II. Les contributions offertes par lesdites délibérations, seront recouvrées, sans frais, par les percepteurs et receveurs, tant particuliers que généraux.

III. Les contributions auxquelles, soit les communes sus-énoncées, soit quelques autres desdits départements, auraient pu s'imposer pour ce même objet, seront prises en déduction de la portion qu'elles devront supporter dans celles qu'a votées le conseil-général du département. Si elles ont voté plus que cette portion, leurs délibérations approuvées seront exécutées pour la totalité.

IV. Les ministres de l'intérieur, de la marine et des finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.  
Par le premier consul,  
Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 30 fructidor an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête:

Art. 1<sup>er</sup>. Dans le cours de l'an 13, il sera établi un lycée dans la ville de Bonn.

Ce lycée sera placé dans le bâtiment de l'Université et le ci-devant Château électoral.

II. Les écoles centrales de Rhin-et-Moselle et de la Roër, seront fermées à dater du 1<sup>er</sup> vendémiaire an 13.

III. Les préfets, à la réception du présent arrêté, feront mettre le scellé sur les bibliothèques, cabinets et autres dépôts appartenant auxdites écoles centrales.

IV. La municipalité de Bonn prendra les mesures convenables pour qu'au 1<sup>er</sup> fructidor an 13, le lycée soit pourvu, conformément à l'état ci-joint, de tout ce qui sera nécessaire pour recevoir cent élèves le 1<sup>er</sup> vendémiaire, et cinquante de plus le 1<sup>er</sup> trimaire.

V. La commission chargée de l'organisation du lycée de Bonn, se rendra dans cette ville avant la fin de thermidor an 12.

VI. La commission fera les dispositions préparatoires, soit pour le local, soit pour l'organisation du lycée. Elle interrogera les professeurs des deux écoles centrales et tous les citoyens qui se présenteront, de quelque département qu'ils soient. Elle enverra au ministre de l'intérieur son rapport et sa proposition de nomination en nombre double, conformément à l'article XIX de la loi du 11 floréal an 10.

VII. La commission inspectera toutes les écoles des deux départements qui sont déclarées écoles secondaires en conséquence de l'arrêté du 4 messidor an 10.

VIII. La commission désignera le nombre d'élèves que doit avoir chacun des départements, en conséquence de l'article XXXIV de la loi du 11 floréal an 10, et conformément au tableau ci-joint.

La commission fera une présentation double, et la transmettra au ministre, avant le 15 fructidor an 12, pour que les élèves choisis puissent entrer au lycée le 1<sup>er</sup> vendémiaire.

IX. Le ministre de l'intérieur désignera trente élèves du Prytanée, qui seront transférés le 1<sup>er</sup> vendémiaire au lycée de Bonn.

X. Le procureur, le censeur et le procureur-général seront rendus au lycée de Bonn avant la fin de thermidor an 12.

XI. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.  
Par le premier consul,  
Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Tableau du nombre d'élèves à choisir au concours dans les départements situés près des lycées qui vont être formés.

| LYCÉES. | DÉPARTEMENTS dont on supprime les écoles. | NOMBRE d'élèves qu'ils doivent fournir. |
|---------|---|---|
| Bonn    | Rhin-et-Moselle.                          | ... 22                                  |
|         | Roër.....                                 | ... 56                                  |

Certifié conforme,  
Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Paris, le 1<sup>er</sup> vendémiaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête ce qui suit:

Art. 1<sup>er</sup>. Dans le cours de l'an 13, il sera établi un lycée à Versailles.

Ce lycée sera placé dans le ci-devant couvent des Ursulines.

II. L'école centrale de Seine-et-Oise sera fermée à dater du 1<sup>er</sup> brumaire an 13.

III. L'article III de l'arrêté du 23 fructidor dernier, relatif à l'établissement de trois nouveaux lycées à Paris, est rapporté en ce qui concerne l'école centrale de Seine-et-Oise.

IV. La municipalité de Versailles prendra les mesures convenables pour qu'au 1<sup>er</sup> vendémiaire an 13 le lycée soit pourvu, conformément à l'état ci-joint, de tout ce qui sera nécessaire pour recevoir cent élèves le 1<sup>er</sup> brumaire, et cinquante de plus le 1<sup>er</sup> nivôse.

V. La commission chargée de l'organisation du lycée de Versailles se rendra dans cette ville avant la fin de fructidor.

VI. La commission fera les dispositions préparatoires, soit pour le local, soit pour l'organisation du lycée. Elle interrogera les professeurs de l'école centrale et tous les citoyens qui se présenteront, de quelque département qu'ils soient. Elle enverra au ministre de l'intérieur son rapport et sa proposition de nomination en nombre double, conformément à l'art. XIX de la loi du 11 floréal an 10.

VII. La commission inspectera toutes les écoles du département, qui sont déclarées écoles secondaires, en conséquence de l'arrêté du 4 messidor an 10.

VIII. La commission désignera le nombre d'élèves que doit avoir le département de Seine-et-Oise, conformément au tableau ci-joint.

La commission fera une présentation double, et la transmettra au ministre avant le 15 vendémiaire, pour que les élèves choisis puissent entrer au lycée le 1<sup>er</sup> brumaire.

IX. Le ministre de l'intérieur désignera trente élèves du Prytanée, qui seront transférés et rendus le 1<sup>er</sup> brumaire au lycée de Versailles.

X. Le procureur, le censeur et le procureur-général du lycée seront rendus à Versailles avant la fin de fructidor an 12.

XI. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.  
Par le premier consul,  
Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Tableau du nombre d'élèves à choisir au concours dans le département situé près du lycée qui va être formé.

| LYCÉES.         | DÉPARTEMENTS dont on supprime les écoles. | NOMBRE d'élèves qu'ils doivent fournir. |
|-----------------|---|---|
| Versailles..... | Seine-et-Oise..                           | ... 50                                  |

Certifié conforme,  
Le secrétaire-d'état, signé H. B. MARET.

**INDUSTRIE NATIONALE.**

Ch. Vanhulthem (de l'Escaut) membre du Tribunal, ancien rédacteur du *Moniteur*. — Paris, le 6 vendémiaire an 11.

**CIToyEN,**

Vous avez déjà fait connaître une partie des objets de l'industrie départementale de l'Escaut, réunis au grand salon de l'hôtel-de-ville lors du passage du PREMIER CONSUL à Gand. J'ai l'honneur de vous envoyer aujourd'hui le procès-verbal des opérations du jury, et des médailles accordées aux artistes et fabricans dont les productions ont été exposées au salon. Je pense que vous voudrez bien en faire mention dans vo journal: en ne vert pas sans intérêt combien l'état des arts, fabriques et manufactures est florissant dans ce pays, et combien les nouveaux départements s'empressent à apporter leur contingent à la prospérité commerciale et manufacturière des anciens départements.

Si, au milieu d'une longue guerre, ce pays a conservé, a agrandi et perfectionné ses arts, ses fabriques et manufactures, que n'en doit-on pas espérer lorsque la paix lui sera rendue, lorsque les mers lui seront rouvertes, et que de nouveaux débouchés par le grand canal de BONAPARTE, qui unira le Rhin à la Meuse et la Meuse à l'Escaut, lui ouvriront un vaste pays, et donneront de nouveaux alimens à son industrie et aux spéculations de son commerce?

Les médailles d'or et d'argent que la ville de Gand a fait distribuer, représentent, d'un côté, les productions des fabriques et des arts, entremêlées de la corne d'abondance, du caducée et de l'olivier, surmontées d'une ruche autour de laquelle voltige l'industrieuse abeille, et entourées d'une couronne civique. On lit autour:

Prix d'encouragement décerné à.....  
Dans l'exergue:  
Expos. publ. des produits de l'industrie flam.  
An XI de la R. F.

Et dans le champ du revers:

BONAPARTE honore l'industrie et les arts du département de l'Escaut en visitant l'exposition solennelle de leurs produits dans la ville de Gand. l'an IV de son consulat.

La distribution solennelle de ces médailles a eu lieu le 1<sup>er</sup> vendémiaire, fête de la fondation de la République, dans la même salle où furent exposées, lors du voyage du PREMIER CONSUL, les productions industrielles de tout le département.

J'ai l'honneur de vous saluer.

CH. VAN HULTHEM.

Extrait du procès-verbal des opérations du jury, nommé par le préfet du département de l'Escaut, pour examiner les produits de l'industrie départementale.

Le jury, composé des citoyens Vander Haeghen-Vanlier Cruysen, de Loose-Potter, propriétaires; de Potter-Kervyn, Van Aken, conseillers de préfecture; Van Caneghem, négociant; Van Poucke, professeur de dessin; de Bast, négociant; a dû se reporter au fait primordial de cette exposition. Ce but est de faire connaître la consistance réelle de l'industrie manufacturière du département, pour lui obtenir du Gouvernement les facilités et les avantages, d'après cela jugés nécessaires; encourager spécialement ces établissemens qui doivent au génie de leurs chefs presque exclusivement leur existence, en distinguant toutefois parmi eux ceux qui ont avec les autres des relations plus intimes et plus essentielles.

Dans les trois premiers compartiments du salon, les toiles de lin, écruës, blanchies, apprêtées, se sont présentées à l'examen du jury.

On sait que les départements de la Lys et de l'Escaut occupent le premier rang dans le commerce des toiles; ces productions continuent à être désignées dans toutes les parties du Monde, sous le nom de *toiles de Flandres*. C'est faire en même-temps l'éloge de leur qualité et de leur prix.

Le jury se bornera à faire observer que les toiles qui ont été exposées au salon, quoique la plupart prises sans choix et sans prétention au marché hebdomadaire précédent, ont justifié la réputation acquise à ce département, soit qu'on en considère le grain, l'uni, la fermeté, ou le prix proportionnel.

Néanmoins, le jury a cru ne pas s'écarter de son objet, en donnant à cette occasion une marque particulière de son approbation, au fabricant de peignes à toiles, à coatings, le citoyen Van Geel, rue dite de l'Empereur, à Gand.

On remarque avec intérêt la précision avec laquelle il a divisé les filets qui donnent passage aux fils de la chaîne.

On a cru avantageux pour le maintien et l'encouragement de cette uniformité de division, d'où dépend l'égalité du tissu de nos toiles et en conséquence la réputation qui leur est acquise, de décerner à ce fabricant une médaille d'argent.

Les objets de papeterie occupent le quatrième compartiment. Les citoyens Mabilde et de Vreese y ont envoyé de leurs papiers à écrire et à imprimer; et les citoyens Agenbeck et Vande Vyver de leurs papiers à meubler.

Les papiers du citoyen de Vreese se distinguent à peine de ceux de Mabilde: mais ce dernier en avait produit de quarante-deux qualités différentes, et chaque qualité ayant déjà acquis un degré de perfection bica remarquable pour un établissement si nouveau.

Le jury lui décerne, à titre de récompense et aussi d'encouragement, la médaille d'or.

Le premier mouvement du jury, à l'aspect des chefs-d'œuvres sortis du ciseau du cit. Van Poucke, a été de lui décerner une médaille d'or. Ce mouvement fut spontané, et la réflexion l'a suspendu. En effet, convient-il d'offrir des encouragements à l'homme célèbre, et la première société avancée de l'Europe a su mettre à sa place, en l'appelant dans son sein (1)?

Portois, sculpteur, a produit quelques morceaux et quelques reliefs en marbre.

Le jury lui décerne la mention honorable.

Au 6<sup>e</sup> compartiment, on a remarqué les productions de Tiberghien.

Tout l'effet que l'art peut attendre du crayon et du burin dans les mains d'un grand artiste, brille dans les ouvrages du cit. Tiberghien.

Le jury lui accorde à l'unanimité une médaille d'or.

Nommer Hysette, c'est réunir dans la même idée l'activité, le talent, le génie, et la modestie, compagne fidèle du mérite, c'est rappeler les immenses services rendus et à rendre encore par lui à tous ces établissements à cylindres, à mécaniques, à rouages, accumulés dans la ville de Gand.

Le jury s'empresse de lui décerner à l'unanimité la médaille d'or.

*Filature et étoffes de coton, basins, piqués, indiennes imprimées.*

Les citoyens Bauwens (François et Liévin), frères aînés à Gand, ont eu l'an 9 la médaille d'or à Paris, quoiqu'ayant eu à concourir avec la France entière. Le jury estime que leurs ateliers de la Chartrreuse, de la Maison de force et de Tronchiennes, doivent, à l'aide de chefs aussi habiles, devenir les modèles de tous ceux que le département sans doute verra naître encore sous de semblables auspices. Il leur décerne à l'unanimité la grande médaille d'or.

#### Taneries.

Il faut avoir vu le compartiment n° 11, pour se former une idée du degré de perfection auquel les objets qui en paraissent les moins susceptibles, peuvent être portés.

Les frères Bauwens, jeunes, y ont étalé des cuirs, des tiges et capes de bottes, qui doivent être l'objet de la jalousie de l'Angleterre.

Le jury est unanimement d'avis de leur accorder la distinction du premier ordre, et leur décerne la médaille d'or.

(1) Le citoyen van Poucke est membre de l'Institut national.

#### Imprimeries de toiles de coton.

Le jury s'abstiendra de prononcer sur la priorité à accorder à aucun de ces établissements. Il estime que celui entr''autres qui mériterait un témoignage distinctif, serait celui du citoyen Clemmen, placé près la porte de Bruges, comme ayant été le premier établi dans le département, et comme ayant donné l'impulsion à tous ceux qu'on a vu s'élever depuis: mais ses auteurs n'existent plus.

Le jury se bornera donc à la mention honorable de cet établissement, connu aujourd'hui sous la raison de *Speelman-Durot*.

#### Lainages.

Ces fabriques se multiplient de jour en jour, et font renaitre des espérances.

Le jury a particulièrement remarqué quelques coupons en laine, jouant les étoffes anglaises, les Swandonek, etc. propres à faire des gilets, de la fabrique de Sybille. Il invite ce citoyen à continuer ses soins, et à soutenir son zèle à l'aide duquel, en moins de quatre ans, il a su multiplier dans son habitation très-circonscrite, vis-à-vis la caserne de cavalerie à Gand, jusqu'à celui de 16 le nombre de ses métiers à coatings, etc. sans y comprendre 8 autres-hors de chez lui, et qu'il a en outre établi et réuni à leur teinture une filature à machines de ces mêmes laines.

Le jury aurant que le département doit beaucoup attendre de cette fabrique naissante, lui accorde, à titre d'encouragement, la médaille d'argent.

#### Raffineries de sucre, sel, etc.

Le jury estime qu'il y a lieu à faire mention honorable des Van Goethem, Poelman, Brack, Hebbelink, Vande Woestyne, Vander Meerch, etc. dont les sucres ont été produits à l'exposition.

Leurs fabriques, pour l'importance et encore aussi pour la beauté des résultats, peuvent rivaliser celles d'Hambourg, d'Orléans et d'Angleterre.

#### Savonneries.

Même mention honorable des Blommaert, Blankaert, Speelman, etc.

Les savons bruns de ces fabriques ont acquis toute la perfection dont ils sont susceptibles.

Leurs prix en général sont médiocres, en égard à la qualité. On sait qu'il se gradue presque toujours sur celui des huiles, de lin et de colzat.

Le citoyen Rush, Marché-aux-bêtes à Gand, étant le premier qui ait établi en cette ville une fabrique de savons blancs, façon de Marseille, de Gènes et d'Angleterre, et celle-ci pouvant en produire jusqu'à 18, a 20 mille livres pesant, par semaine, de pareils us échantillons du salon d'exposition, qui ont été reconnus d'une qualité supérieure;

Le jury estime qu'il y a lieu à encourager et récompenser le citoyen Rush, et lui décerner la médaille d'argent.

#### Colles fortes, produits chimiques, etc.

La mention honorable est accordée à Goevic, fabricant de colles à l'anglaise, rus Meirbun;

A De Clercq, rue Voormuyde, qui en fabrique de plus communes;

A Frisou, pour sa cèruse ou blanc de plomb;

A Vander Schelden et Raepaet, fabricans de bleu dit de Hollande.

Le jury accorde à Hoogstoel et Pynaert, aussi fabricans de bleu de Hollande, la médaille d'argent, comme ayant produit des toiles cirées d'une qualité supérieure et d'une grande beauté.

La même médaille est décernée à Biché. Les fayences qu'il a produites, ont étonné. On sait que sa fabrique, près la Coupure à Gand, n'est construite que depuis trois ans.

Vander Haeghen de Clercq, demeurant quai aux Ognons, à Gand, ayant le premier essayé et réussi d'emblée à enlever aux Vénitiens l'avantage de débiter des masques dans ces départements, le jury a cru devoir lui accorder la distinction d'une médaille d'argent.

#### Bonneries.

Il manquait à la ville de Gand des établissements à mécaniques de ce genre.

Massez, à la ci-devant abbaye de Waerschoot, et Mullié-Apers, un couvent des Capucins, ont offert des bas, faits au métier, de couleurs mêlées, de la plus grande finesse et de la plus grande beauté.

Ces ateliers étant d'us uniquement à ces deux citoyens intéressans, le jury leur décerne à chacun une médaille d'argent.

#### Chapellerie.

Le citoyen Franken, à Lokeren, a exposé à notre juste admiration, des chapeaux d'une perfection étonnante. Jamais on n'a présenté des feutres plus fins, plus souples, d'une adhérence plus parfaite. Les fruits de son industrie, dont la réputation est légitimement établie chez les étrangers qui les recherchent, font refluer en retour dans notre département une masse considérable de numéraire. De tels titres à la reconnaissance publique ont déterminé le jury à lui décerner une médaille d'argent.

Gross-Thomas, rue dite Bestorm, à en juger par les échantillons qu'il étalés au 17<sup>e</sup> compartiment, n'a besoin que d'être plus connu. On a peine à distinguer ses objets de ce que Paris offre de plus recherché en ce genre.

Le Jury lui accorde, à titre de récompense et de stimulant, la médaille d'argent.

#### Etoffes de cotons, etc., etc., etc., blanchisseries.

Beck, à Saint-Nicolas, a envoyé des mouchoirs de coton, et des échantillons d'étoffes de coton mêlée de soie, pour gilets, qui ont attiré l'attention particulière du jury. Il lui est accordé la médaille d'argent.

L'importance et le degré de perfection auxquels les blanchisseries dans ce département se sont élevées, sont assez connus.

La fabrication de rubans de fils a depuis peu d'années pris à Gand une consistance infiniment souterraine pour tout le département, puisqu'en sous-ordre elle emploie à la filature une immense d'individus de tout sexe et de tout âge; elle a ajouté une plus grande valeur encore à une des productions végétales les plus importantes de ce département. Le premier qui a paru donner une grande impulsion à ce genre de fabrication est le citoyen Vercauteren, rue de Bruges à Gand, et le citoyen Banneville, rue des Chartrux, n'a pas tardé de marcher sur ses traces.

Le jury accorde à Vercauteren et à Banneville chacun une médaille d'argent.

Toutes ces décisions sont ultérieurement soumises au préfet du département de l'Escaut.

Ce procès-verbal a été arrêté le 30 messidor dernier.

#### LIVRES DIVERS.

ÉLÈMENS de conversation espagnole, ou dialogues espagnol et français, à l'usage des deux nations, ouvrage auquel on a joint la *nouvelle Comédie ou le Café*, comédie d'Yart, en deux actes et en prose, en espagnol et en français (1803), vol. in-8° de près de 260 pages.

Prix, 3 fr 60 cent. et 4 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, chez L. Théophile Barrois fils, libraire pour les livres étrangers, quai Voltaire n° 3.

#### COURS DU CHANGE.

##### Bourse d'hier.

##### CHANCES ÉTRANGÈRES.

|                     | A 30 jours.       | A 90 jours.       |
|---------------------|-------------------|-------------------|
| Amsterdam banco.    | 54 $\frac{1}{2}$  | 54 $\frac{3}{4}$  |
| —courant.....       | 56 $\frac{3}{4}$  | 56 $\frac{3}{4}$  |
| Londres.....        | 23 fr. 38 c.      | 23 fr. 20 c.      |
| Hambourg.....       | 191 $\frac{1}{2}$ | 189 $\frac{1}{2}$ |
| Madrid vales.....   | fr. c.            | fr. c.            |
| — Effectif.....     | 14 fr. 82 c.      | 14 fr. 65 c.      |
| Cadix vales.....    | fr. c.            | fr. c.            |
| — Effectif.....     | 14 fr. 82 c.      | 14 fr. 60 c.      |
| Lisbonne.....       | fr. c.            | fr. c.            |
| Gènes effectif..... | 4 fr. 67 c.       | 4 fr. 62 c.       |
| Livourne.....       | 5 fr. 9 c.        | 5 fr. 2 c.        |
| Naples.....         |                   |                   |
| Milan.....          | 81. s. d. p. 6 f. |                   |
| Bâle.....           | pair.             | 1 p.              |
| Francfort.....      |                   |                   |
| Auguste.....        | 2 fr. 55 c.       |                   |
| Vienne.....         | fr. c.            | 1 fr. 90 c.       |

#### EFFETS PUBLICS.

Cinq pour cent cons. jours. de germinal fermée. Id. jours du 1<sup>er</sup> vendémiaire an 12. 52 fr. 10 c. Ordon. pour receipt. de domaines.... 91 fr. c. Ordon. pour rachat de rentes.... 90 fr. c. Actious de la banque de France... 1110 fr. c.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entière. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départements, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de changer celles qui renferment des valeurs.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

**EXTERIEUR.**

**RUSSIE.**

*Petersbourg, le 6 sept. (19 fructidor.)*

Il y a quelque tems que la compagnie russe d'Amérique envoya, d'Alaska à l'île de Saint-Paul, quarante personnes pour y faire la pêche. Parmi ces quarante personnes étaient huit filles des îles Aleoutiennes. Le bateau qui les portait, était de peaux et avait été construit par un Aleutien. L'île de Saint-Paul n'est éloignée que de quelques lieues des îles Subow, où la compagnie russe fait sa résidence; on en fait ordinairement le trajet en quelques heures. Mais pour cette fois, les navigateurs ne furent pas aussi heureux : à peine étaient-ils en mer, qu'il s'éleva une tempête furieuse avec un brouillard très-épais qui ne permettait plus de suivre aucune direction. La nuit survint avec une pluie horrible; le bateau, toujours hors de direction, fut jeté dans la grande mer; les peaux du bateau étaient trempées par la pluie, et l'eau pénétrait dans l'intérieur; la pluie qui tombait à torrents, remplissait aussi la barque, les infortunés passagers épousaient toutes leurs forces à la vider; ils parvinrent à l'empêcher de submerger. Mais après un travail et des maux horribles, ils se trouverent sans nourriture et au milieu des mers. Pendant quelques jours, ils se virent réduits à ronger le cuir de leurs bottes pour subsister. Ils n'avaient pour boire que de l'eau de mer, qui devenait pour eux une nouvelle source de douleurs. Pendant huit jours, ils voguèrent à l'aventure sans espérance de salut; enfin le neuvième, ils aperçurent la terre et furent poussés vers une île inconnue; ils s'y rafraîchirent avec de l'eau de source, et se nourrirent de poissons sécs que les insulaires leur offrirent. Ils s'y reposèrent pendant quatre jours, après lesquels, sous la conduite d'un Indien, ils repartirent pour Alaska; ils avaient perdu une jeune fille et deux jeunes Russes morts de fatigue et d'épuisement; mais tous leurs dangers n'étaient pas passés. Dans la traversée, ils furent obligés de relâcher dans une île, dont les habitans formèrent le complot de tuer tous les hommes pour se partager les femmes. Les Russes furent heureusement avertis; et comme le massacre ne devait avoir lieu qu'un peu avant le lever du soleil, ils partirent aussitôt après minuit, et arrivèrent enfin à Alaska. Un chef de tribu, baptisé, les y reçut avec beaucoup d'humanité, et les traita jusqu'à leur départ pour l'île d'Ugou, où se trouve une colonie russe.

(Extrait de la Gazette de la Cour.)

**D'ANEMARCK.**

*Copenhague, 20 septembre (3<sup>e</sup> complém.)*

Les nouvelles de Londres deviennent toujours plus inquiétantes pour la navigation des neutres. Une lettre de cette capitale contient les détails suivans : « La liste des vaisseaux dans entrés dans nos ports s'accroît chaque jour, et l'on remarque avec déplaisir que l'on ne respecte pas même les petits navires côtiers qui vont d'une province à l'autre. Trois de ces petits bâtimens, chargés de vivres et allant d'Altona à Husum, ont été conduits à Yarmouth. Ces bâtimens se nomment le *Changement*, capitaine Paulsen; la *Ville-de-Flensburg*, capitaine Spelmann; et l'*Anne-Marie*, capitaine Koos. On espère cependant que le tribunal de l'amirauté, dont les séances ont commencé, fera relâcher ces vaisseaux sur-le-champ; mais néanmoins une semblable conduite envers les neutres, est toujours très-désavantageuse à leur commerce. »

— Le vaisseau russe *Nadesda*, a emporté dix-huit de virus vaccin, pour en faire des essais dans l'Archipel américain.

La frégate anglaise *Crescent* a mis à la voile le 17, avec le convoi marchand qui était dans la rade d'Elseneur.

Depuis le 7 jusqu'au 16 de ce mois, 358 vaisseaux ont passé le Sund.

**ALLEMAGNE.**

*Carlsruhe, 28 septembre (6 vendémiaire.)*

— Hier, le roi de Suède s'est rendu, avec l'électeur de Bade et toute la famille, électoral, à Dourlach, où les préparatifs les plus brillans avaient été faits pour le recevoir. Le grand-bailli baranga S. M. dans la principale rue de la ville, et lui exprima d'une manière touchante la sensibilité des Badois pour celle qu'elle avait témoignée dans le malheureux événement de la chute qui avait occasionné la mort du prince héritaire de Bade à Arbola en Suède.

Le nombre d'étrangers que le séjour du roi de Suède attire ici, s'accroît de jour en jour. Ils y sont accueillis avec beaucoup de distinction.

**I T A L I E.**

*Rome, le 28 septemb. (6 vendémiaire.)*

LUNDI ont été célébrées, à la chapelle papale, les obseques solennelles pour S. M. Louis I<sup>er</sup>, roi d'Etrurie. Tous les cardinaux actuellement dans cette capitale, l'ordre de la prélature s'y sont trouvés. S. S. a assisté sur son trône à la grand-messe, chantée par le cardinal-vicaire, Mgr. Calaneo a prononcé, à la louange du monarque défunt, une éloquente oraison funèbre.

— Jeudi matin est mort à la suite d'une longue maladie, le cardinal François Albani, doyen du sacré collège, né à Urbino, le 26 février 1720, et fait cardinal par Benoît XIV, le 20 avril 1747. Le cardinal d'York devient, par cette mort, le doyen des cardinaux.

**I N T E R I E U R.**

*Paris, le 12 vendémiaire.*

**ACTES DU GOUVERNEMENT.**

*Saint-Cloud, le 30 fructidor an 11.*

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, sur la présentation du ministre de l'intérieur, arrête :

**TITRE PREMIER.**

*Nomination des élèves.*

Art. 1<sup>er</sup>. Conformément à l'article XXXIII de la loi du 11 floréal an 10, les élèves du Prytanée, ci-après-désignés, seront admis au lycée de Besançon pour y achever leur éducation.

- Armand-Nicolas Ducaseau, âgé de 14 ans.
- Louis Filliard, âgé de 12 ans.
- Hypolite Poinçot, âgé de 13 ans.
- Antoine Poinçot, âgé de 12 ans.
- Jean-Marie Dardeigne, âgé de 12 ans.
- Antoine-Marie-Gustave Roussot, âgé de 12 ans.
- J. Charles Janon, âgé de 14 ans, fils d'un officier de santé, mort dans l'exercice de ses fonctions.
- Benjamin Christian, âgé de 9 ans, dont le pere est mort dans les fonctions de président du tribunal du ci-devant district de Saint-Claude.
- Marie Laurent-Félix Monnier-Savignac, neveu du général Gomer, fils d'un ancien militaire qui a servi avec distinction dans la guerre d'Amérique.
- Clément Vezu, fils d'un lieutenant des grenadiers de la garde des Consuls.
- Joseph Devillers, âgé de 9 ans, fils d'un chef de bataillon dans la 10<sup>e</sup> demi-brigade d'infanterie légère.
- François Combe, âgé de 13 ans, fils d'un capitaine à la même demi-brigade.
- Claude Pompier, âgé de 9 ans, fils d'un lieutenant des grenadiers à la même demi-brigade.
- Jean-Marie Chenevriev, âgé de 9 ans fils d'un capitaine à la même demi-brigade.
- Etienne-François Maistre, âgé de 15 ans, neveu du citoyen Veauquet, chef de brigade réformé.

II. Conformément à l'article XXXIII de la loi du 11 floréal an 10, les enfans dont les noms suivent, sont nommés élèves au lycée de Besançon.

- Beugnet, âgé de 12 ans, et Beugnet, âgé de 10 ans, fils du citoyen Beugnet, chef de bataillon à la 3<sup>e</sup> 1/2 demi-brigade, mort à Saint-Domingue.
- Hypolite Senac, dont le pere chef du 3<sup>e</sup> bataillon de la 4<sup>e</sup> demi-brigade de ligne, est mort à l'armée de Saint-Domingue.
- Pierre-Etienne-Léonard-Donat Menestrier, âgé de 10 ans, fils d'un notaire public à Vesoul, Haute-Saône. (Le citoyen Menestrier placera deux de ses fils en qualité de pensionnaires.)
- Antoine Begon de la Touziere, âgé de 14 ans, fils d'un ancien membre de l'assemblée constituante.
- Pierre-Charles Blondeau, âgé de 12 ans, fils du général de brigade Blondeau.
- Marie Eu-tache-Gaspard-Richard Boulleroit, âgé de 9 ans, fils d'un commissaire du Gouvernement, mort dans l'exercice et victime de ses fonctions.
- Joseph Marie Florinier, âgé de 15 ans, fils d'un chef de brigade d'artillerie.
- Pyrenées Lemaire, âgé de 9 ans, fils d'un général d'artillerie.
- César-Auguste Michaud, âgé de 12 ans, neveu du général Michaud, inspecteur-général d'infanterie.

Célestin-Joseph Blot, âgé de 14 ans, du département de l'Ain. Un de ses freres, sous-lieutenant au 6<sup>e</sup> régiment de dragons, a été tué au passage du Minicio; quatre autres freres sous les drapeaux.

Edme-Jean-François Berault, de l'Yonne, fils d'un ancien fonctionnaire public.

Louis-Félix Louchar, âgé de 12 ans, fils d'un ancien capitaine d'artillerie.

Joseph Barbier, âgé de 10 ans, fils d'un capitaine au 2<sup>e</sup> régiment d'artillerie à pied.

Bonaventure-Odon Sernage, âgé de 12 ans, fils d'un capitaine d'artillerie réformé.

Charles Gardraire, âgé de 9 ans, fils d'un capitaine commandant au 3<sup>e</sup> régiment d'artillerie à pied.

Christophe Lorge, âgé de 11 ans, fils d'un capitaine au 7<sup>e</sup> régiment d'artillerie à pied.

Henri-Joseph Falteaux, âgé de 12 ans, fils d'un lieutenant d'artillerie.

Eugene-Célestin Crétin-d'Oussieres, âgé de 10 ans, du Jura. Le pere, fonctionnaire public, est chargé d'une famille très-nombreuse. (Le citoyen Crétin placera un de ses fils en qualité de pensionnaire.)

Charles-Henry Jambon, âgé de 14 ans, fils d'un capitaine à la 105<sup>e</sup> demi-brigade, retiré après neuf années de campagnes.

Pierre-François Buchet, âgé de 11 ans, fils d'un capitaine d'infanterie tué sur-le-champ de bataille à Nicopolis.

Ant.-L.-R. Prosper Bauny de Perreuse, âgé de 12 ans, fils d'un capitaine au 4<sup>e</sup> régiment de dragons, petit-fils d'un ancien lieutenant-colonel.

Jean-Antoine Marsillac, âgé de 13 ans, fils d'un ancien militaire, au service depuis 30 ans, et qui a eu deux bras cassés.

Théophile Maistre, âgé de 13 ans, fils d'un ancien militaire, actuellement juge de paix du canton de Bousseries.

Nicolas Charlot, âgé de 10 ans et demi. Le pere a constamment rempli, depuis la révolution, des fonctions publiques et gratuites.

Jean-Joseph Bresson, âgé de 12 ans et demi, fils d'un ancien capitaine, tué par l'incendie de Saint-Claude, en l'an 7.

Zacharie Decareaux, âgé de 12 ans, le pere, au service depuis 1763, a fait dix campagnes.

Victor Cabuchet, âgé de 11 ans, le pere et l'oncle ont constamment rempli des fonctions publiques et gratuites.

Charles-Alexis Marchis, âgé de 12 ans, fils du commandant de la gendarmerie du département du Léman.

Charles Furet-Prébaron, âgé de 13 ans, du Jura, fils d'un ancien militaire, mort après 26 ans de service, dans des grades supérieurs.

M. Ch. Alex. Pouthier, âgé de 14 ans, fils d'un ancien général de brigade, retiré après 34 ans de service; un de ses freres est mort à l'armée d'Orient.

François Velland, âgé de 12 ans, fils d'un notaire de Besançon; deux de ses freres sont morts à l'armée des Pyrénées.

Charles Barbolain, âgé de 14 ans; le pere, médecin de l'hôpital militaire de Joinville.

Joseph Claux, âgé de dix ans et demi, fils d'un officier de santé, des armées, qui a rempli diverses fonctions publiques et gratuites.

Désiré-Liberté Rapin, âgé de 9 ans; le pere, capitaine à la 8<sup>e</sup> demi-brigade de ligne, est au service depuis 53 ans; il a fait toutes les campagnes de la révolution; il est blessé.

Jean-Joachim Savard, âgé de 10 ans et demi; le pere a occupé successivement tous les grades dans la garde nationale, et quoique peu fortuné, il a équipé neuf volontaires à ses freres.

Alphonse-François Challay, âgé de 11 ans, fils d'un ancien administrateur du département de l'Yonne.

Félix-Narcisse Claudet, âgé de dix ans et demi, fils du président du tribunal criminel du département du Jura.

Pierre-Georges Gautier, âgé de 13 ans; le pere a rempli, pendant tout le cours de la révolution, des fonctions publiques et gratuites.

Jean-Louis-Félix Laurenceot, âgé de 12 ans et demi, fils d'un ancien membre de la convention, neveu d'un chef de bataillon, tué à l'armée du Rhin.

Etienne Housset, âgé de 12 ans; le pere a rempli diverses fonctions administratives et gratuites; le grand-pere est membre de la société de médecine de Paris.

P. M. Alex. Rouchon, âgé de 13 ans, fils d'un officier de santé, directeur de la poste aux lettres de Forcalquier; l'enfant est élève de l'école centrale du département des Basses-Alpes; il remporté plusieurs prix.

Charles-François Rabusson, âgé de 11 ans, le pere, président du tribunal de première instance, à Dôle, est mort dans l'exercice de ses fonctions.

Charles-Joseph Pourcelot, âgé de 11 ans; le pere, juge-de-peace du canton de Saint-Hyppolite, ancien administrateur du département du Doubs, est chargé de sept enfans.

Alexis Coste, âgé de 12 ans; le pere, ancien militaire, a constamment rempli, depuis dix ans, des fonctions publiques et gratuites.

III. Conformément à l'article XXXIV de la loi du 11 floréal an 10, et sur la présentation de la deuxième commission des inspecteurs-généraux des études, les élèves des écoles centrales et secondaires des départemens du Doubs, de la Haute-Saône et du Jura, dont les noms suivent, sont nommés élèves au lycée de Besançon.

**DÉPARTEMENT DU DOUBS.**

Joseph Vuilleret, âgé de 14 ans, de Besançon, élève de l'école centrale.

Edouard Ordinaire, âgé de 14 ans, de Besançon, de la même école.

Joseph Gardien, âgé de 14 ans, de Besançon, de la même école.

Helene-Auguste Seguin, âgé de 14 ans, de Besançon, de la même école.

Jean-Louis Menaus, âgé de 12 ans, de Besançon, de la même école.

Edouard Louvat, âgé de 13 ans, de Besançon, de l'école du citoyen Lespermont, à Besançon.

Pierre-François Delly, âgé de 11 ans, du département des Vosges, de l'école centrale.

Prosper Tourtelle, âgé de 9 ans, de Besançon, de la même école.

François-Alfacc Roussel-Gal, âgé de 11 ans, département du Jura, de l'école de J. Mouglin, à Besançon.

Claude-Irénée Faivre, âgé de 9 ans, de Besançon, de l'école du citoyen Lespermont.

Fleurus Debry, âgé de 9 ans, de Besançon, de la même école.

Félix-Marion, âgé de 9 ans, de Besançon, de la même école.

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÛNE.**

Michel Beaujard, âgé de 13 ans, de Vesoul, de l'école centrale de la Haute-Saône.

Honoré Jobert, âgé de 14 ans, de Servigny, de l'école du citoyen Lespermont, à Besançon.

Auguste Robardet, âgé de 13 ans, de Gy, de l'école centrale du Doubs.

Pierre-François Hélet, âgé de 15 ans, de Vesoul, de l'école centrale de la Haute-Saône.

François-Xavier Caradot, âgé de 13 ans, de Vesoul, de la même école centrale.

Celestin Guenot, âgé de 12 ans, de Vesoul, de la même école.

Pierre-François Sirveaux, âgé de 15 ans, de S. Bresson, de la même école.

Louis Cuillot, âgé de 11 ans, de Mont-Bozon, de l'école centrale de la Haute-Saône.

Joseph Malterre, âgé de 11 ans, de Vesoul, de la même école.

Alexandre Maire, âgé de 11 ans, de Vesoul, de la même école.

Louis Conet, âgé de 10 ans, de Vesoul, de la même école.

Claude-Louis Boudot, âgé de 10 ans, de Vesoul, de la même école.

François Cuny, âgé de 9 ans, de Vesoul, de la même école.

François-Antoine Delille, âgé de 9 ans, de Vesoul, de l'école du citoyen Bourgeois.

**DÉPARTEMENT DU JURA.**

Michel-Théodore Jacquin, âgé de 12 ans, de Saint-Claude, de l'école centrale du Jura.

Charles-Hyppolite Moréal, âgé de 13 ans, de Dôle, de la même école.

Jean-Pierre-Louis-Antide Roche, âgé de 13 ans, de Saint-Claude, de la même école.

Georges-Alphonse David, âgé de 14 ans, de Saint-Claude, de l'école secondaire d'Arbois.

Alexandre Bryon, âgé de 12 ans, de Salines, de la même école.

Antoine Marion, âgé de 12 ans, de la Côte-d'Or, de l'école centrale du Jura.

Jean-Marie-Joseph Prêlat, âgé de 13 ans, de Dôle, de l'école centrale du Jura.

Etienne-François Berthold, âgé de 11 ans, de Salins, de l'école secondaire de Salins.

Joseph Munin, âgé de 11 ans, du Vermantois, de la même école.

Joseph Pyot, âgé de 11 ans, de Dôle, de l'école centrale, et de l'école de Maders-Pacher, à Dôle.

Claude-François-Marie Jourdy, âgé de 11 ans, de Dôle, de la même école centrale.

Pierre-François Grosclair, âgé de 11 ans, de Dôle, de l'école de Maders-Pacher, à Dôle.

Salomé-Martial Opinel, âgé de 11 ans, de Dôle, de l'école centrale du Jura.

Alexandre Goy, âgé de 11, de Lons-le-Saulnier, de l'école, secondaire du citoyen Bourdon.

**TITRE II.**

*Nomination des professeurs.*

IV. Sur la présentation de la deuxième commission des inspecteurs-généraux des études, sont nommés professeurs au lycée de Besançon les citoyens dont les noms suivent:

*Classe de belles-lettres latines et françaises.*

Citoyens, Laboisserie, professeur de belles-lettres à Nîmes.

*Pour les trois places de professeurs de latin.*

1<sup>o</sup>. Genisset, professeur à Besançon.

2<sup>o</sup>. Rollin, professeur à l'école centrale du Jura.

3<sup>o</sup>. Viquier, professeur à l'école centrale du Doubs.

*Pour les mathématiques transcendentes.*

Jantet, professeur à l'école centrale du Jura.

*Pour les trois places de professeurs de mathématiques.*

1<sup>o</sup>. Demeury, professeur à l'école centrale du Doubs.

2<sup>o</sup>. Vairin, professeur à l'école centrale des Ardennes.

3<sup>o</sup>. Reguet, professeur à l'école centrale du Jura.

V. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Le premier consul, signé, BONAPARTE.*

*Par le premier consul,*

*Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.*

*Paris, le 8 vendémiaire an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. La sortie des carions fins, destinés à presser les draps, est permise, en acquittant le droit d'un pour cent de la valeur.

II. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé, BONAPARTE.*

*Par le premier consul,*

*Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.*

*Paris, le 1<sup>er</sup> vendémiaire an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Dans le cours de l'an 13, il sera établi un lycée dans la ville de Pontivy.

Ce lycée sera placé dans le.....

II. L'arrondissement de ce lycée sera composé du département du Morbihan et de celui du Finistère.

III. La municipalité de Pontivy prendra les mesures convenables pour qu'au 1<sup>er</sup> frimaire an 13, le lycée soit pourvu, conformément à l'état ci-joint, de tout ce qui sera nécessaire pour recevoir cent élèves le 1<sup>er</sup> nivôse, et cinquante de plus le 1<sup>er</sup> ventôse.

IV. La commission chargée de l'organisation du lycée de Pontivy, se rendra dans cette ville avant la fin de brumaire.

V. La commission fera les dispositions préparatoires, soit pour le local, soit pour l'organisation du lycée. Elle interrogera les professeurs de diverses écoles centrales, et tous les citoyens qui se présenteront, de quelque département qu'ils soient. Elle enverra au ministre de l'intérieur son rapport et sa proposition de nomination en nombre double, conformément à l'article XIX de la loi du 11 floréal an 10.

VI. Indépendamment des élèves déjà nommés dans les deux départemens pour les lycées de Rennes et de Mayence, il pourra être pris, sur la liste de présentation déjà faite par la troisième commission, un certain nombre d'élèves pour le lycée de Pontivy.

La même commission visitera de nouveau les écoles secondaires des deux départemens, et fera une nouvelle présentation double, qu'elle transmettra au ministre de l'intérieur avant le 15 frimaire, pour que les élèves puissent entrer au lycée le 1<sup>er</sup> nivôse.

Le nombre total des élèves nommés et à nommer ne pourra excéder le nombre fixé par le tableau ci-joint, conformément à l'article XXXIV de la loi du 11 floréal an 10.

VII. Le ministre de l'intérieur désignera trente élèves du Prytanée, qui seront transférés et rendus au lycée de Pontivy le 1<sup>er</sup> nivôse.

VIII. Le proviseur, le censeur et le procureur-gérant du lycée, seront rendus à Pontivy avant la fin de brumaire.

IX. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé, BONAPARTE.*

*Par le premier consul,*

*Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.*

Tableau du nombre d'élèves à choisir au concours dans les départemens situés près des lycées qui vont être formés.

| LYCÉES.      | DÉPARTEMENS dont on supprime les écoles. | NOMBRE d'élèves qu'ils doivent fournir. |
|--------------|--|---|
| Pontivy..... | Morbihan.....                            | 48 (1)                                  |
|              | Finistère.....                           | 52 (2)                                  |
|              |  | 100 (3)                                 |

(1) Douze sont déjà nommés au lycée de Rennes.

(2) Treize sont nommés à Mayence.

(3) Dont il faut retrancher vingt-cinq.

Certifié conforme,

*Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.*

*Paris, le 1<sup>er</sup> vendémiaire an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Dans le cours de l'an 13, il sera établi un lycée dans la ville de Nantes.

Ce lycée sera placé dans le local des Ursulines et le ci-devant Séminaire.

II. L'arrondissement de ce lycée sera composé du département de la Loire-Inférieure et de celui des Côtes-du-Nord.

III. La municipalité de Nantes prendra les mesures convenables, pour qu'au 1<sup>er</sup> brumaire an 13, le lycée soit pourvu, conformément à l'état ci-joint, de tout ce qui sera nécessaire pour recevoir cent élèves le 1<sup>er</sup> frimaire, et 50 de plus le 1<sup>er</sup> pluviôse.

IV. La commission, chargée de l'organisation du lycée de Nantes se rendra dans cette ville avant la fin de vendémiaire, an 13.

V. La commission fera les dispositions préparatoires, soit pour le local, soit pour l'organisation du lycée. Elle interrogera les professeurs des trois écoles centrales, et tous les citoyens qui se présenteront, de quelque département qu'ils soient. Elle enverra au ministre de l'intérieur son rapport et sa proposition de nomination en nombre double, conformément à l'article XIX de la loi du 11 floréal an 10.

VI. Indépendamment des élèves déjà nommés dans les deux départemens pour les lycées de Rennes et de Mayence, il pourra être pris, sur la liste de présentation déjà faite par la troisième commission, un certain nombre d'élèves pour le lycée de Nantes.

La même commission visitera de nouveau les écoles secondaires des deux départemens, et fera une nouvelle présentation double qu'elle transmettra au ministre de l'intérieur avant le 15 brumaire, pour que les élèves puissent entrer au lycée le 1<sup>er</sup> frimaire.

Le nombre total des élèves nommés et à nommer ne pourra excéder le nombre fixé par le tableau ci-joint, conformément à l'article XXXIV de la loi du 11 floréal an 10.

VII. Le ministre de l'intérieur désignera trente élèves du Prytanée, qui seront transférés et rendus au lycée de Nantes le 1<sup>er</sup> frimaire.

VIII. Le proviseur, le censeur et le procureur-gérant du lycée seront rendus à Nantes avant la fin de vendémiaire.

IX. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé, BONAPARTE.*

*Par le premier consul,*

*Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.*

TABLEAU du nombre d'élèves à choisir au concours, dans les départemens situés près des lycées qui vont être formés.

| LYCÉES.     | DÉPARTEMENS dont on supprime les écoles. | NOMBRE d'élèves qu'ils doivent fournir.   |
|-------------|--|---|
| Nantes..... | Loire-Inférieure.....                    | 42 (1)                                    |
|             | Côtes-du-Nord.....                       | 56 (2)                                    |
|             |  | Total..... 98 dont il faut retrancher 31. |

(1) Seize sont déjà nommés au lycée de Rennes.

(2) Quinze sont nommés à Mayence.

Certifié conforme,

*Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.*

*Saint-Cloud, le 1<sup>er</sup> vendémiaire an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrêté ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Dans le cours de l'an 13, il sera établi un lycée dans la ville de Nice.

Ce lycée sera placé dans le local de l'école centrale supprimée le 1<sup>er</sup> nivôse par l'établissement du lycée de Marseille.

II. Le préfet, à la réception du présent arrêté, fera mettre le scellé sur les bibliothèques, cabinets et autres dépôts appartenant à l'école centrale.

III. La municipalité de Nice prendra les mesures convenables pour qu'an 1<sup>er</sup> frimaire le lycée soit ouvert, conformément à l'état ci-joint, de tout ce qui sera nécessaire pour recevoir cent élèves le 1<sup>er</sup> nivôse, et 50 de plus le 1<sup>er</sup> ventôse.

IV. La commission chargée de l'organisation du lycée de Nice, se rendra dans cette ville avant la fin de brumaire.

V. La commission fera les dispositions préparatoires, soit pour le local, soit pour l'organisation du lycée. Elle interrogera les professeurs de l'école centrale, et tous les citoyens qui se présenteront, de quelque département qu'ils soient. Elle enverra au ministre de l'intérieur son rapport et sa proposition de nomination en nombre double, conformément à l'article XIX de la loi du 11 floral an 10.

VI. La commission inspectera l'école du département, qui est déclarée école secondaire, en conséquence de l'arrêté du 4 messidor an 10.

VII. Le ministre de l'intérieur désignera trente élèves du Prytanée, qui seront transférés et rendus le 1<sup>er</sup> nivôse au lycée de Nice.

VIII. Le procureur, le censeur, et le procureur-gérant du lycée, seront rendus à Nice avant la fin de brumaire.

IX. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé, BONAPARTE.*

*Par le premier consul.*

*Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.*

Tableau du nombre d'élèves à choisir au concours dans le département situé près du lycée qui va être formé.

| LYCÉE.         | DÉPARTEMENT dont on supprime l'école centrale. | NOMBRE d'élèves qu'il doit fournir. |
|----------------|--|-------------------------------------|
| Nice . . . . . | Alpes-Maritimes.                               | 11.                                 |

Certifié conforme.

*Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.*

#### MINISTÈRE DU GRAND-JUGE.

PAR jugement rendu le 30 thermidor an 11, vu la demande d'Antoine Pascal-Magloire Gras, expositive que Louis-Noël Jean est parti en l'an 2 pour Rochefort, à l'effet de s'embarquer sur un vaisseau de l'Etat pour passer aux Indes-Orientales en qualité de quartier-maître, et que depuis cette époque on n'a point eu de ses nouvelles,

Le tribunal de 1<sup>re</sup> instance séant à Marseille, département des Bouches-du-Rhône, a ordonné, que par-devant le citoyen Ferrout, juge nommé *ad hoc*, et contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement près le tribunal, il serait procédé à l'enquête sur l'absence dudit Louis-Noël Jean; a autorisé en outre le pétitionnaire à convoquer par-devant le même commissaire les parents et alliés dudit Louis-Noël Jean, présumé absent, à l'effet de nommer l'un d'eux pour être chargé de l'administration de ses biens.

PAR jugement du 13 fructidor an 11, vu la demande d'Angélique-Rose-Madeleine Turpin-Crisé, divorcée de François-Marie-Joseph Girandot-Potelles, en déclaration d'absence de Lancelot-Maurice Turpin-Crisé, son frère; le tribunal de première instance du département de la Seine, première section, a ordonné qu'à la requête de dame Turpin-Crisé, et contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement, il serait fait enquête devant le citoyen Isnard, que le tribunal commet à cet effet, sur l'absence de Lancelot-Maurice Turpin-Crisé.

Sur la demande du citoyen Charles-Claude Susson, propriétaire, demeurant à Apremont, expositive que depuis plus de vingt ans Louis-Charles-Marie Susson, son neveu et son filleul, demeurant alors à Apremont, est disparu de la maison d'éducation du cit. Lemarché, maître de pension à Vernueil, où il avait été placé par ses parents, sans que, depuis cette époque, on ait pu découvrir sa retraite, ni recevoir de lui aucunes procurations ni nouvelles,

Le tribunal de première instance séant à Senlis, département de l'Oise, a ordonné par jugement du 23 thermidor an 11, que par-devant le citoyen Robiert, l'un de ses membres, il serait fait enquête par témoins en la forme voulue par la loi, et contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement près le même tribunal, à l'effet de constater l'absence de Louis-Charles Susson, pour ladite demande rapportée, ainsi que l'extrait de l'acte de naissance dudit Susson, être statué ce qu'il appartiendra.

Par jugement du 16 thermidor an 11, le tribunal de première instance de Toul a commis un notaire pour représenter Joseph-Christophe Feuillot, absent, dans l'inventaire qui doit être fait des biens de ses auteurs; et pour constater son absence, il a ordonné qu'il serait fait une enquête contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement, devant le citoyen Oby, l'un des juges commis à cet effet.

Lecitoyen Joseph-Christophe Feuillot, né à Andilly, était soldat au 2<sup>e</sup> bataillon de la 43<sup>e</sup> demi-brigade, et n'a donné aucune nouvelle depuis dix ans.

Par jugement du 15 fructidor an 11, vu la demande de Joseph Michard et Denise Mutin sa femme, journaliers, domiciliés à Bourg, en déclaration d'absence de Joseph Mutin, avant son absence domicilié à Bueilas, canton de Bourg, parti pour les armées de la République, au mois de floral an 2.

Le tribunal de première instance à Bourg, premier arrondissement du département de l'Ain, a ordonné, en conformité de l'art. CXVI du Code civil (loi du 4 ventôse an 11), que les mariés Michard et Mutin, beau-frère et sœur de Joseph Mutin, seront tenus de prouver l'absence dudit Joseph Mutin, par enquête contradictoirement faite avec le commissaire du Gouvernement, par-devant le cit. Chesne, l'un des juges à ce délégué.

Par jugement du 11 thermidor an 11, vu les demandes de Madelaine Oglietti, veuve et héritière de Sebastian Manfredi, de Mondovi, et celles de Joseph Manfredi fils, le tribunal de première instance à Turin, département du Pié, attendu qu'il y a nécessité de pourvoir à l'administration des biens d'Odoré Manfredi, présumé absent, et que celui-ci n'a pas de procureur fondé; en conformité de l'article CXIII de la loi du 24 ventôse, comme le citoyen Joseph-André Cordevi, notaire et liquidateur, pour représenter ledit Odoré Manfredi, absent, dans les inventaires, comptes, partages et liquidations dans lesquels il sera intéressé.

#### SCIENCES. — GÉOGRAPHIE.

*Géographie mathématique, physique et politique de toutes les parties du Monde*, rédigée d'après ce qui a été publié d'exact et de nouveau par les géographes, les naturalistes, les voyageurs et les auteurs de statistique des nations les plus éclairées, destinée principalement aux maisons d'éducation, aux professeurs de géographie, aux négociants et aux bibliophiles des hommes d'Etat; publiée par Edme Mentelle, de l'Institut national, et Maltie Brun, géographe danois; les détails sur la France, par Herbin, employé au ministère du grand-juge, et membre de la société de statistique de Paris. Dédicé au consul Combarères.

Une Géographie universelle, telle que nous la concevons, disent les éditeurs de cet ouvrage, doit présenter un tableau complet, précis et raisonné de l'état du globe terrestre et du genre humain, pris à une époque quelconque. Cette définition générale admet des modifications, selon le but particulier qu'un auteur peut se proposer. Ainsi la géographie des tems les plus modernes forme l'objet principal de notre ouvrage; cependant nous embrassons aussi dans notre plan les changements qui ont le plus influé sur l'état du Monde, et nous traitons spécialement de la géographie ancienne classique.

Pour ne pas errer au hasard dans un immense labyrinthe, la géographie doit partir des bases théoriques qu'elle obtient de la géométrie et de l'astronomie. Elle porte ses regards à travers l'immensité des sphères célestes; détermine la figure et la grandeur de la Terre, trace des lignes, des cercles, des degrés, au moyen desquels chaque point de l'espace est fixe et connu. C'est l'objet dont nous nous sommes occupés dans la *géographie-mathématique*. Nos guides ont été Varcinius, Newton, Maupertuis, Lalande et Laplace; nous y avons consigné les résultats de ces travaux immortels, exécutés par l'académie des sciences, par l'Institut national et par les géomètres étrangers les plus célèbres.

La *géographie-physique* parcourt d'un pas rapide les vastes domaines de la nature; tantôt elle examine les montagnes, les vallées, les plaines, les divers sols et terrains, d'après Bergmann, Desmarests, Dolomieu et Werner; tantôt elle contemple en détail tous les trésors de la minéralogie, rangés dans un si bel ordre par Haüy; elle assigne aux

végétaux leur zône natale; elle distribue les quadrupèdes dans les deux Continens, d'après Buffon et Zimmermann. Si elle recherche les causes du flux et du reflux, c'est sur les traces de Benouilli et de Laplace; si elle contemple les brillans météores qui roulent sur nos têtes, c'est avec Cotte, Goullomb et Deluc; par-tout nous avons cherché à mettre la *géographie-physique* en rapport immédiat avec la chimie et la physique moderne. Cependant, justes admirateurs du génie des anciens, nous avons profité des observations d'Hippocrate en traitant de la diversité des climats physiques; pour tracer le tableau des phénomènes volcaniques, nous avons comparé le récit de Pline avec celui des modernes.

Dans le livre de l'*Hydrographie*, nous avons ajouté aux bases posées par Wallérins et Halley, les observations des navigateurs modernes. L'histoire physique du globe entraînerait nécessairement dans notre plan; mais nous avons eu soin d'y distinguer les faits prouvés par l'observation, d'avec les hypothèses qui, souvent, ne sont que des fruits de l'imagination. Les révolutions physiques du globe et les monumens qui les attestent; les diverses idées géographiques ou théories de la terre, sur-tout le système de Buffon, de Delaméthérie, de Dolomieu et de Deluc, ont été exposés dans un très-grand détail. L'histoire naturelle de l'espece humaine termine ce travail sur la géographie générale, travail qui manquait jusqu'ici dans toutes nos géographies universelles.

Dans l'introduction historique-statistique, nous avons embrassé d'un coup-d'oeil tout ce qu'il y a de fixe et de général dans les mobiles rapports de la société humaine. L'origine des lois et des empires; l'étonnante diversité des religions et des formes du gouvernement, les ressources et forces matérielles des Etats, tous ces objets de la géographie politique, ou de la statistique, y sont indiqués, classés, définis d'après Guthrie, Adam Smith, Busching et autres. On a donné séparément un tableau général des langues, de leur caractere et de leur affiliation.

Une table chronologique des événemens et des personnes remarquables sert encore comme un lien général entre tous les articles historiques disséminés dans le reste de l'ouvrage. Dans un autre précis chronologique, nous avons exposé rapidement les progrès de la géographie, soit par des découvertes, soit par des ouvrages. On joindra au dernier volume une notice bibliographique des livres et cartes géographiques.

Ce qui complète les bases générales de la géographie-statistique, et qui rend même notre ouvrage d'une grande utilité aux négocians, aux voyageurs, aux financiers et aux économistes politiques, c'est une série de quinze tableaux comparatifs des monnaies, des poids et des mesures des Etats de toutes les parties du Monde; on y trouve l'évaluation de tous les pays, d'après leurs titres et poids de France, d'Allemagne et de Hollande, leur prix au marc et à l'hectogramme, ainsi que leur valeur en argent de France, le cours du change des principales places de commerce de l'Europe et des Etats-Unis, les anciens et nouveaux poids, les grandes pesées, les mesures de capacité, anciennes et nouvelles, les mesures linéaires et itinéraires de tous les pays, d'après les meilleurs auteurs français et étrangers. Cette *Mitologie* complète occupe environ 25 pages en tableaux très-serrés.

Pour lier la partie descriptive aux articles généraux, des introductions générales sont placées à la tête de la description de chaque partie du Monde.

Dans les descriptions particulières nous avons tâché de concentrer, autant que possible, l'énumération des divisions, les indications de l'étendue et de la population et les autres détails de topographie et de statistique, en les renfermant dans des tableaux nombreux, vastes et bien figurés. Par ce moyen, il nous est resté assez d'espace pour décrire d'une manière très-détaillée les productions, phénomènes et curiosités de la nature; les chefs-d'œuvre des beaux-arts, les méurs et amusemens des diverses nations; leur industrie, leur commerce, les progrès des sciences et des lettres. L'état politique et militaire de chaque Etat, et un aperçu de son histoire. Ces articles forment la majeure partie de notre géographie spéciale, et lui donnent toute la variété et tout l'intérêt d'une relation de voyage.

Les éditeurs donnent une liste très-détaillée de tous les écrivains dans les ouvrages desquels ils ont puisé les renseignemens, et trouvé les autorités qui leur étaient nécessaires.

Pour la géographie ancienne classique, les ouvrages classiques et ceux de Damville, de Mentelle, de Gosselin, de Vincent, etc.

Loin de copier des géographies universelles étrangères, qui, elles-mêmes, ne sont que des copies ou des abrégés, nous sommes, disent-ils, remontés aux sources mêmes de la connaissance géographique; nous nous sommes appropriés, comme une mine à exploiter, tous les matériaux qui existaient épars dans les diverses langues européennes; nous avons regardé les astronomes, les physiciens et les naturalistes comme nos guides

et nos maîtres; tous les voyageurs comme nos collaborateurs, et toutes les nations comme nos tributaires.

L'Atlas est un des plus précieux et des plus complets qui aient encore paru dans le commerce de la librairie française, et à la suite d'un ouvrage géographique: il est composé de 43 planches, parmi lesquelles il y en a beaucoup qui n'ont jamais été publiées en France ni en Angleterre. Les parties centrales de l'Asie y sont présentées dans un jour absolument nouveau. Dans le nord de l'Amérique, dans l'intérieur de l'Afrique et dans la mer du Sud, il y a également des détails jusqu'ici peu connus. Les indénités de l'Allemagne y trouvent indiquées. Enfin toutes les découvertes modernes y sont insérées. Outre les meilleures cartes françaises, on a consulté celles d'Arrowsmith et de plusieurs autres géographes, récemment publiées en russe, en danois, en allemand, en anglais, etc.

Beaucoup de personnes ayant témoigné le désir qu'elles avaient de jouir des volumes de cet ouvrage à mesure qu'ils seraient imprimés, l'éditeur se détermine à le diviser en quatre livraisons ainsi qu'il suit:

- Première livraison: elle a paru le 1<sup>er</sup> vendémiaire an 12.
- Les volumes I à V, inclusivement, br... 30 fr.
- Seconde livraison, devant paraître le 30 vendémiaire idem.
- Les volumes VI à X inclusivement, br... 30
- Troisième livraison, devant paraître le 30 brumaire idem.
- Un vol. d'Atlas, avec le discours préliminaire, cartonné..... 32
- N. B. L'Atlas, avec les cartes coloriées, Sfr. de plus.
- Quatrième livraison devant paraître à la fin du mois de finimare idem.
- Les vol. X à XV, inclusivement, br... 30

Total du prix de l'édition..... 122 fr.

Cet ouvrage qui sera dans cette feuille l'objet d'un examen étendu, paraît chez Tardieu, imprimeur-libraire, rue des Mathurins, n° 335.

**HISTOIRE NATURELLE.**

Annales du Muséum d'Histoire naturelle, par les professeurs de cet établissement. Deuxième année, an 12 (1804.)

Les deux premiers volumes de cet ouvrage sont terminés, et l'on a pu voir qu'il répond parfaitement à l'annonce qui en avait été faite dans le prospectus. Les zèles des coopérateurs ne se ralentira point, les matériaux ne peuvent leur manquer; les volumes suivans ne présenteront donc pas moins d'intérêt.

Le Muséum possède, dans les trois règnes, la collection la plus riche qui ait jamais existé. Cette collection, due aux travaux successifs de plusieurs naturalistes, à aux recherches d'une foule de voyageurs, aux dons reçus de tous les pays, s'est progressivement accrue dans les dernières tems par la réunion de divers cabinets de Hollande et d'Italie, et par les acquisitions faites pour la compléter. La description et la comparaison de ce qu'elle renferme de peu connu, et de ce qu'elle reçoit de nouveau, suffirait pour composer un grand nombre de volumes; mais les savans à qui ce dépôt est confié ne se bornent point à donner des descriptions et des analyses chimiques; ils recherchent surtout des résultats applicables, soit aux progrès de l'agriculture et des arts, soit à la théorie de la Terre, soit à l'avancement de cette philosophie qui étudie les rapports que la nature a mis entre les êtres. Renonçant à toute hypothèse, ils n'admettent rien qui ne soit appuyé sur l'observation et l'expérience. Ainsi les Annales du Muséum présentent l'histoire de cet établissement; elles font connaître ce qu'il renferme de plus curieux, ce qu'il reçoit de nouveau tous les jours, et les moyens de tirer de ces objets un parti avantageux; enfin elles sont destinées à publier les observations et les découvertes des professeurs du Muséum, et celles de leurs correspondans qui conduisent avec eux aux progrès des sciences. On y joint quelques notices historiques sur des naturalistes célèbres dont les découvertes ont fait époque et sur lesquels on n'a rien écrit en France.

Les descriptions des objets nouveaux sont accompagnées de figures gravées par les meilleurs artistes. Il y a trente-trois planches dans chacun des deux volumes qui viennent de paraître. Ces planches sont d'un travail plus ou moins recherché selon la nature des objets; elles sont même imprimées en couleur, lorsque la couleur forme un caractère essentiel: ainsi on a donné de cette manière la figure des pierres qui se trouvent dans le corps de l'homme et des animaux; et les gravures qui représentent l'anatomie des mollusques, sont du fini le plus précieux.

On se propose de donner, dans une suite de mémoires, l'histoire des animaux dont on ne trouve plus les analogues vivans, mais dont les ossemens fossiles attestent l'existence antérieure à tous les monumens humains. En rassemblant ces ossemens

épars, on est venu à bout de recomposer la squelette de plusieurs animaux, d'en déterminer les caractères, de décider s'ils étaient herbivores ou carnivores, et de s'assurer de la place qu'ils occupaient dans l'échelle des êtres.

Les plantes nouvelles qui fleurissent au jardin ou dans les serres, continueront d'être gravées, au besoin, avec tous les détails de la fructification: on donnera aussi des notices sur les plantes étrangères que le Muséum a acquises, et qu'il se propose de naturaliser en France, parce qu'elles sont utiles, et parce qu'elles peuvent vivre dans nos climats. C'est ce qu'on a déjà fait pour le jalap, pour le lin de la Nouvelle-Zélande, etc. C'est ce qu'on fera pour les patates, pour quelques fruits, et même pour des plantes d'agrément. Ainsi on publiera, dans un des prochains numéros, trois especes d'un même genre, qui sont au nombre des plus belles fleurs que l'on puisse cultiver, et on les grave en couleur pour en faire mieux connaître l'éclat et la beauté.

Les libraires chargés de l'impression des Annales n'épargneront rien pour seconder les auteurs. Ils n'ont pas craint de faire des avances considérables, sur-tout pour les gravures, parce qu'ils sont sûrs que l'ouvrage sera d'autant plus recherché, qu'il sera plus connu, et qu'il augmentera de prix avec le tems.

Le prix de la souscription, franc de port pour les départemens et l'étranger, est de 30 fr. pour six mois, et de 54 fr. pour l'année; et pris à Paris, de 27 fr. pour 6 mois, et de 48 pour l'année.

On souscrit à Paris, chez Levrault, Schoell et compagnie, libraires, quai Malaquais, au coin de la rue des Petits-Augustins; à Strasbourg, chez Levrault et compagnie; à Bâle, chez Schoell et compagnie; en Allemagne, le prix est de 16 thal pour l'année.

**AGRICULTURE.**

Si le zèle de nos traducteurs s'efforce d'enrichir notre littérature agricole des bons ouvrages que nous offre l'Allemagne, cette nation s'empresse aussi de s'approprier les nôtres. M. Sichel, membre de plusieurs sociétés savantes, et avantageusement connu par des bons ouvrages d'agriculture, vient de traduire le *Traité sur les arbres fruitiers pyramidaux*, du citoyen Calvel, et en a donné une belle édition à Prague (1), six mois après la publication de cet ouvrage en France.

La publicité, qu'il s'est empressé de donner à cet ouvrage, est d'autant plus remarquable que l'Allemagne est, depuis un tems immémorial, en possession d'élever et de cultiver, sous cette forme agréable et utile, toute sorte d'arbres fruitiers, dont elle a offert le modèle aux autres nations.

Ce même savant travaille en ce moment à la traduction du *Traité complet sur les pépinières*, du même auteur. Nous avons rendu un compte très-étendu de cet excellent ouvrage dédié au ministre de l'intérieur, dans notre feuille du 7 fructidor dernier. Ce commerce réciproque de lumières, cette utile émulation de deux nations qui s'estiment et qui cherchent à se rendre mutuellement justice, ne peut qu'être très-favorable aux progrès de la science.

**ATHÈNÉE DE PARIS.**

Le directeur de cet établissement qui, depuis dix-neuf ans, a mérité l'estime des personnes éclairées, et dont les séances littéraires ont reçu tant d'éclat des lectures de M. Delaharpe, vient de faire paraître le programme des cours qui pourront être suivis en l'an 12. Ces cours seront au nombre de treize, distribués en deux divisions, celle des sciences, et celle des lettres.

La première division comprendra les cours de physique expérimentale, par le citoyen Biot et de chimie, par les citoyens Fourcroy et Thénard; d'anatomie, et de physiologie, par le citoyen Suse; de zoologie ou histoire naturelle des animaux, par le citoyen Cuvier; de botanique, par le citoyen Mirbel; de technologie ou application des sciences aux arts et métiers, par le citoyen Hassenzitz; de perspective, par le citoyen Lavit.

La seconde comprendra ceux de littérature, par le citoyen Vigée; d'histoire de la Grèce, par le citoyen Gazat; d'histoire littéraire, par le citoyen Ginguené; de grammaire générale, par le citoyen Sicard; de langue anglaise, par le citoyen Roberts; et de langue italienne, par le citoyen Boldoni.

Ces travaux distribués régulièrement dans le cours de la semaine, seront suivis pendant huit mois.

A commencer de l'ouverture des cours, il y aura deux concerts par mois; le soin de leur direction est confié aux citoyens Navoigle. Plusieurs séances sont réservées, chaque mois, pour des lectures particulières.

L'organisation intérieure de l'athénée de Paris est trop connue, pour qu'il soit besoin de rappeler

(1) On trouve cet ouvrage en allemand, chez Treuttel et Würtz, quai de Voltaire, n° 23.

qu'on y trouve réunis les ressources et les agrémens d'une société nombreuse et choisie. Plusieurs salles, ouvertes toute la journée, sont destinées à la conversation; l'une d'elles sert de lieu de réunion aux dames; les autres sont destinées à la lecture, et là se trouvent, sous les yeux des abonnés, tous les journaux littéraires et savans, un grand nombre de journaux politiques, français et étrangers; les livres nouveaux les plus intéressans; enlin, une bibliothèque assez nombreuse, composée des principaux ouvrages qui ont rapport à l'enseignement annuel.

La dix-neuvième année de l'athénée commença le 1<sup>er</sup> frimaire an 12, et finira au 30 brumaire an 13.

L'athénée est ouvert sous les jours, depuis neuf heures du matin jusqu'à onze heures du soir.

Le prix de la souscription est de 96 fr. pour les hommes, et de 48 fr. pour les femmes. Le bureau pour les abonnemens est ouvert tous les jours, au secrétariat de l'athénée, rue du Lycée, n° 1095, au coin de la rue Saint-Honoré et de la place du palais du Tribunal, où se distribue le programme général; on reçoit dès ce moment les abonnemens pour l'an 12. Ils donnent immédiatement l'entrée dans les salles de lecture et de conversation.

**LIVRES DIVERS.**

ANNÉE THÉÂTRALE pour l'an 12, contenant une notice sur les Théâtres, les acteurs, les débuts, les piéces nouvelles, etc. 1 vol. in-18. Prix, 1 fr 80 cent. et franc de port, 2 fr. 20 cent.

A Paris, chez Courcier, imprimeur-libraire, quai des Augustins, n° 71; à l'ancienne librairie de Dupont, rue de la Loi, n° 1231, et chez tous les marchands de nouveautés.

**ANNUAIRE CHRONOLOGIQUE DES HOMMES CÉLÈBRES, pour l'an 12.**

Cet annuaire offrant un tableau d'une disposition agréable, met en regard l'ancien calendrier et le calendrier décadaire; une troisième colonne offre le nom des hommes les plus célèbres; leurs noms sont placés à la date correspondante au jour de leur mort; au-dessous des colonnes se trouve un abrégé de chronologie, très-précis, marquant les grandes époques de l'histoire, et les faits remarquables jusqu'à l'élection de BONAPARTE.

Cet annuaire se trouve à Paris, chez Lafontaine, rue de l'Ecole de Médecine, n° 32, au second étage, et chez Antoine, libraire.

Prix, 20 cent. en feuille, et 25 cent. sur carton.

**COURS DU CHANGE.**

Bourse d'her.

**CHANGES ÉTRANGERS.**

|                     | A 30 jours.    | A 90 jours. |
|---------------------|----------------|-------------|
| Amsterdam banco.    | 54 1/2 à 55    | 54 1/2      |
| — Courant.          | 56 1/2 à 57 c. | 56 1/2 à 57 |
| Londres.....        | 23 f. 38 c.    | 23 f. 20 c. |
| Hambourg.....       | 191 1/2        | 189         |
| Madrid vales.....   | f. c.          | f. c.       |
| — Effectif.....     | 14 f. 82 c.    | 14 f. 65 c. |
| Cadix vales.....    | f. c.          | f. c.       |
| — Effectif.....     | 14 f. 82 c.    | 14 f. 60 c. |
| Lisbonne.....       | f. c.          | f. c.       |
| Gènes effectif..... | 4 f. 67 c.     | 4 f. 62 c.  |
| Lyounne.....        | 5 f. 9 c.      | 5 f. 2 c.   |
| Naples.....         | f. c.          | f. c.       |
| Milan.....          | 81 p. 64       |             |
| Bâle.....           | pair.          | 1 p.        |
| Francfort.....      | f. c.          | f. c.       |
| Auguste.....        | 2 f. 55 c.     |             |
| Vienne.....         | f. c.          | 1 f. 90 c.  |
| Petersbourg.....    |                |             |

**CHANGES.**

|                  |                |          |
|------------------|----------------|----------|
| Lyon.....        | 1/2 p. à 20 j. | 2 1/2 p. |
| Marseille.....   | 1/2 p. à 25 j. | 2 p.     |
| Bordeaux.....    | 1/2 p. à 20 j. | 2 p.     |
| Montpellier..... | 1/2 p. à 15 j. |          |
| Genève.....      |                | 160 1/2  |
| Anvers.....      |                |          |

**EFFETS PUBLICS.**

|   |                                    |              |
|---|------------------------------------|--------------|
| Cinq pour cent consolidés, jous. de germ. fermée. | Indem. jouissance de vend. an XII. | 52 fr. 10 c. |
| Bons de remboursement.....                        |                                    | fr. c.       |
| Bons an 7.....                                    |                                    | fr. c.       |
| Bons an 8.....                                    |                                    | fr. c.       |
| Coupons.....                                      |                                    | fr. c.       |
| Ordon. pour rescript. de domaines.....            | 91 fr. c.                          |              |
| Ordonnances pour rachat de rentes.....            | 90 fr. c.                          |              |
| Act. de la banque de Fr.....                      | 1110 fr. c.                        |              |

A Paris, chez H. Agasse, propriétaire du Monitor, rue des Poitevins, n° 13.

## EXTERIEUR.

### ALLEMAGNE.

*Vienne, le 22 septembre (5<sup>e</sup> complém.)*

Le nouveau code criminel qui rétablit la peine de mort pour certains délits, commencera à être mis en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1804.

— Le feldzeugmeister, baron de Laner, est mort il y a quelques jours.

— Le comte d'Enzenberg, président du tribunal d'appel de Venise, vient d'envoyer ici son plan pour l'organisation des tribunaux dans l'Etat ci-devant vénitien.

— Le ci-devant inspecteur des chaussées, Milanes, convaincu d'avoir volé la caisse qui lui était confiée, vient d'être condamné à trois jours d'exposition et aux travaux des citadelles pour neuf ans. Le tribunal suprême doit, avant l'exécution, confirmer ou modifier la sentence.

— On continue la procédure et les recherches sur les malversations des officiers de la chambre des finances de Venise, et l'on découvre tous les jours de nouveaux complots.

*Carlsruhe, 30 septembre (7 vendémiaire.)*

Hier sont arrivés dans cette ville l'électeur et l'électrice de Bavière, avec les princesses Auguste et Charlotte. La reine de Suède est allée au-devant d'eux jusqu'à Durlach, avec sa mère, son frère, le prince héritier de Bade et le prince Guillaume de Brunswick. L'électeur est descendu au château; notre souverain et le roi de Suède lui ont fait l'accueil le plus amical.

— M. le baron d'Ehrensward, envoyé extraordinaire et plénipotentiaire de S. M. le roi de Suède près le Gouvernement de la République française, est aussi arrivé en cette résidence, venant de Paris; et M. de Bildt, envoyé extraordinaire de Suède près la diète de Ratisbonne, s'y est également rendu de cette dernière ville. L'objet de leur voyage est de faire leur cour à leur souverain le roi de Suède, et cet objet rempli, ils retournent à leurs postes respectifs.

— Nous avons eu hier le spectacle très-brillant d'une ascension aérostatique, qui a été exécutée en présence du roi de Suède, de toute la famille électorale et un nombre prodigieux d'étrangers. C'est M. de Traiteur, lieutenant-colonel, qui l'a dirigée. Le ballon, de soixante pieds d'élévation, sur quatre de largeur, portait d'un côté les armes du roi de Suède, et de l'autre celles de l'électeur de Bade. Il s'est élevé à une hauteur prodigieuse, et a été aperçu pendant cinq quarts-d'heure: il est descendu sur la rive gauche du Rhin, entre Wissembourg et Laugen-Kaudele.

## REPUBLIQUE BATAVE.

*La Haye, le 4<sup>o</sup> octobre (8 vendémiaire.)*

Le gouvernement d'état a nommé le capitaine Kraft au commandement du vaisseau de ligne le *Nephtis*, de 68 canons.

— On vient de recevoir des nouvelles de Londres du 21 septembre. En voici la substance: Le parlement est prorogé au 3 novembre. — Le rapport de sir James Saumarez, sur le bombardement de Granville, venait de paraître. — Les arrestations continuent toujours à Dublin; six des rebelles avaient encore été exécutés le 16.

— Le nombre des étrangers, qui, d'après la proclamation du 30 août, doivent quitter l'Angleterre et s'embarquer à Gravesend, est tel qu'on est obligé de mettre sur pied le corps-franc de cette ville, pour maintenir l'ordre pendant l'embarquement.

— Les vivres sont actuellement très-chers dans la capitale de la Grande-Bretagne. D'après une notice dont cette circonstance a fourni le sujet aux journaux anglais, il se trouve que la même quantité de pain qui valait 5 pences et demi, en 1733, en coûte aujourd'hui 13. Ce comestible s'y trouve actuellement à un prix plus élevé que pendant tout le tems de la guerre dernière.

## INTERIEUR.

*Paris, le 13 vendémiaire.*

Sur la proposition du ministre de la guerre, le PREMIER CONSUL a autorisé, par arrêté du 8 vendémiaire an 12, l'admission à l'école spéciale militaire de Fontainebleau, en qualité d'élèves-pensionnaires, des neuf jeunes gens dont les noms suivent:

Armand-Alexandre-Hyppolite Bonneval, fils d'un ancien capitaine d'infanterie.

François-Antoine Lasalle, fils d'un ancien commissaire des guerres.

Jean-Auguste Tondeur, pensionnaire au Prytanée de Paris.

Jean-Baptiste-Victor Georges; fils d'un ancien lieutenant de dragons.

Claude-Pierre-Joseph Dornier, dont le père a été membre du corps-législatif.

Georges-Camille Velard, dont le père, ancien militaire, est membre du collège électoral du Loiret.

Charles-Armand Faré, fils d'un ancien procureur au parlement de Paris.

Esprit-Ange-Camille Cabot de la Fare, dont le père était chevaux-légers.

Pierre-Louis Salha, dont le père, ancien lieutenant de vaisseau, est membre du collège électoral du département des Basses-Pyrénées.

## ACTES DU GOUVERNEMENT

*Saint-Cloud, le 29 thermidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, vu la loi du 11 floréal an 10, les arrêtés du 4 messidor suivant, et du 30 frimaire an 11; sur le rapport du ministre des finances, arrête ce qui suit:

Art. 1<sup>er</sup>. La commune d'Abbeville, département de la Somme, est autorisée à établir une école secondaire dans les bâtiments de l'ancien collège de cette ville, qui lui sont concédés à cet effet, à la charge par ladite commune de remplir les conditions prescrites par l'arrêté de 30 frimaire an 11.

II. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé, BONAPARTE.*

*Par le premier consul,*

*Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.*

*Saint-Cloud, le 29 thermidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, vu la loi du 11 floréal an 10, les arrêtés du 4 messidor suivant et du 30 frimaire an 11; sur le rapport du ministre des finances, arrête ce qui suit:

Art. 1<sup>er</sup>. La commune d'Enghien, département de Jemmapes, est autorisée à établir une école secondaire dans le bâtiment de son ancien collège, qui lui est concédé à cet effet, à la charge par ladite commune de remplir les conditions prescrites par l'arrêté du 30 frimaire an 11.

II. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé, BONAPARTE.*

*Par le premier consul,*

*Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.*

*Saint-Cloud, le 29 thermidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, vu la loi du 11 floréal an 10, les arrêtés du 4 messidor suivant et du 30 frimaire an 11; sur le rapport du ministre des finances, arrête ce qui suit:

Art. 1<sup>er</sup>. La commune de Bayv, département du Nord, est autorisée à établir une école secondaire dans la ci-devant maison de réclusion de cette ville, qui lui est concédée à cet effet, à la charge par ladite commune de remplir les conditions prescrites par l'arrêté du 30 frimaire an 11.

II. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé, BONAPARTE.*

*Par le premier consul,*

*Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.*

*Saint-Cloud, le 29 thermidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, vu la loi du 11 floréal an 10, les arrêtés du 4 messidor suivant, et du 30 frimaire an 11; sur le rapport du ministre des finances, arrête ce qui suit:

Art. 1<sup>er</sup>. La commune de Remiremont, département des Vosges, est autorisée à établir une école secondaire dans la partie du bâtiment de la ci-devant

abbaye de cette ville, formant l'aile droite, qui lui est concédée à cet effet, à la charge par ladite commune de remplir les conditions prescrites par l'arrêté du 30 frimaire an 11.

II. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé, BONAPARTE.*

*Par le premier consul,*

*Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.*

*Saint-Cloud, le 29 thermidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, vu la loi du 11 floréal an 10, les arrêtés du 4 messidor suivant, et du 30 frimaire an 11; sur le rapport du ministre des finances, arrête ce qui suit:

Art. 1<sup>er</sup>. La commune de Thouras, département des Deux-Sevres, est autorisée à établir une école secondaire dans le bâtiment des ci-devant Usulines de cette ville, qui lui est concédé à cet effet, à la charge par ladite commune de remplir les conditions prescrites par l'arrêté du 30 frimaire an 11.

II. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé, BONAPARTE.*

*Par le premier consul,*

*Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.*

*Saint-Cloud, le 29 thermidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, vu la loi du 11 floréal an 10, et les arrêtés du 4 messidor suivant et du 30 frimaire an 11; sur le rapport du ministre des finances, arrête ce qui suit:

Art. 1<sup>er</sup>. Le collège d'Uzès, département du Gard, est érigé en école secondaire, à la charge par ladite commune de remplir les conditions prescrites par l'arrêté du 30 frimaire an 11.

II. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé, BONAPARTE.*

*Par le premier consul,*

*Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.*

*Saint-Cloud, le 29 thermidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, vu la loi du 11 floréal an 10, les arrêtés du 4 messidor suivant et du 30 frimaire an 11; sur le rapport du ministre des finances, arrête ce qui suit:

Art. 1<sup>er</sup>. La commune de Bellay, département de l'Ain, est autorisée à établir une école secondaire dans les bâtiments de son ancien collège, qui lui sont concédés à cet effet, à la charge par ladite commune de remplir les conditions prescrites par l'arrêté du 30 frimaire an 11.

II. Les ministres des finances et de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé, BONAPARTE.*

*Par le premier consul,*

*Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.*

*Saint-Cloud, le 30 fructidor an 11.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, vu la loi du 11 floréal an 10, et son arrêté du 19 frimaire an 11; sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête ce qui suit:

Art. 1<sup>er</sup>. Le ci-devant collège royal, et le ci-devant séminaire de Strasbourg, sont mis à la disposition du maire de cette commune, pour y placer le lycée établi par l'arrêté du 19 frimaire an 11.

II. Le professeur du lycée et le directeur de l'école de médecine se concerteront avec le préfet du département du Bas-Rhin, sur la partie du séminaire où cette école pourra être maintenue provisoirement, et en attendant qu'il soit donné un local plus convenable.

III. L'évêque de Strasbourg se concertera également avec le préfet sur le choix d'un local à proposer au Gouvernement pour l'établissement futur du séminaire diocésain.

IV. L'arrêté qui avait mis à la disposition de l'évêque, pour cet objet, les deux bâtiments ci-dessus désignés, est rapporté.

V. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARTE.

Saint-Cloud, le 2<sup>e</sup> jour complémentaire an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, vu le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Le maire de la commune de Thil, département du Mont-Blanc, est autorisé à accepter la donation faite par le citoyen Richard, du ci-devant presbytère, de deux parties de jardin et d'une partie de pré, aux conditions énoncées dans l'acte de donation passé pardevant François, notaire, le 4 messidor dernier.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARTE.

Saint-Cloud, le 5<sup>e</sup> jour complémentaire an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, vu la loi du 11 floréal an 10, les arrêtés du 4 messidor suivant et du 30 frimaire an 11, sur les rapports des ministres de l'intérieur et des finances, arrête ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. L'école établie par la commune de Domfront, département de l'Orne, est érigée en école secondaire.

II. L'édifice du ci-devant couvent des Bénédictines est concédé à la commune de Domfront, pour l'usage de son école secondaire à la charge par ladite commune de remplir les conditions prescrites par l'arrêté du 30 frimaire an 11.

III. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARTE.

Saint-Cloud, le 5<sup>e</sup> jour complémentaire an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, vu la loi du 11 floréal an 10, et les arrêtés du 4 messidor suivant et du 30 frimaire an 11, sur les rapports des ministres de l'intérieur et des finances, arrête ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. La commune de Bitche, département de la Moselle, est autorisée à établir une école secondaire dans la partie du couvent des ci-devant Augustins non occupée par la gendarmerie, qui lui est concédée à cet effet ; à la charge par ladite commune de remplir les conditions prescrites par l'arrêté du 30 frimaire an 11.

II. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARTE.

Saint-Cloud, le 5<sup>e</sup> jour complémentaire an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, vu la loi du 11 floréal an 10, les arrêtés du 4 messidor suivant et du 30 frimaire an 11, sur le rapport des ministres de l'intérieur et des finances, arrête ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. La commune d'Altkirch, département du Haut-Rhin, est autorisée à établir une école secondaire dans la maison dite l'École de cette ville, à la charge par ladite commune de remplir les conditions prescrites par l'arrêté du 30 frimaire an 11.

II. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARTE.

Paris, le 8 vendémiaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, vu la loi du 11 floréal an 10, les arrêtés du 4 messidor suivant et du 30 frimaire an 11, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. La commune de Colmar, département du Haut-Rhin, est autorisée à établir une école secondaire dans le bâtiment de l'école centrale, qui lui est concédée à cet effet ; à la charge par ladite commune de remplir les conditions prescrites par l'arrêté du 30 frimaire an 11.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARTE.

Paris, le 8 vendémiaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, vu la loi du 11 floréal an 10, les arrêtés du 4 messidor suivant et du 30 frimaire an 11, sur le rapport des ministres de l'intérieur et des finances, arrête ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. La commune d'Alençon, département de l'Orne, est autorisée à établir une école secondaire dans le bâtiment de l'école centrale, qui lui est concédée à cet effet ; à la charge par ladite commune de remplir les conditions prescrites par l'arrêté du 30 frimaire an 11.

II. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARTE.

MINISTÈRE DU GRAND-JUGE

A dater du 15 vendémiaire les bureaux du ministère du grand-juge, ministre de la justice, ne seront ouverts au public que le vendredi. On y entrera depuis deux heures, jusqu'à quatre heures.

ÉCONOMIE POLITIQUE.

Traité d'économie politique par J. B. Say (1). (Voyle le Moniteur du 23 thermidor.)

SECONDEXTRAIT.

L'ouvrage du citoyen Say est divisé en cinq livres. Le premier livre traite de la production, ce qui comprend les différentes sortes d'industries, les capitaux, la division du travail, les débouchés, la balance du commerce, les compagnies privilégiées, les douanes, les réglemens d'apprentissage, de maîtrise, etc. ; enfin la production considérée dans ses rapports avec la population en général, et avec la distribution des habitans en particulier.

Le second livre traite des monnaies, de leur nature, fabrication, altération, du droit de sciencification, etc. ; et par suite des lettres de change, des différentes espèces de banques, et du papier-monnaie. — (Ce livre est le seul qui me paraisse sujet à plusieurs observations critiques. L'auteur paraît n'avoir aucune connaissance de ce que Thornton a écrit sur cette matière, que l'expérience de dix dernières années a éclaircie de manière à laisser beaucoup de choses à désirer, même dans Smith.)

Le troisième traite de la valeur des choses, de la cherté absolue relative (chapitre 9, et supérieurement traité), de la taxe des denrées, des avantages de l'activité, de la circulation, etc.

Le quatrième livre traite des revenus de la propriété, et de ce qu'il faut entendre par revenu, des services productifs, des profits du savoir, de l'entrepreneur d'industrie, de l'ouvrier et de l'esclave ; de l'indépendance net chez les modernes par les produits industriels (excellent chapitre) du prêt à intérêt, avec une digression très instructive sur les effets des revenus perçus d'une nation dans l'autre.

Le cinquième livre, qui me paraît le mieux traité de tous, traite de la consommation, et par suite du luxe et de la misère, des lois somptuaires, de la prodigalité, de l'avarice, et de l'économie, de la nature et des effets des dépenses publiques ; des différentes espèces d'impôts, de la dette publique, des caisses d'amortissement, etc. [J'ai lu ce dernier livre plusieurs fois, et toujours avec un nouveau plaisir.]

La seule table des matières dont on vient de lire un extrait, fait voir combien cet ouvrage est riche de choses ; et ceux qui le liront, trouveront avec moi qu'il est avant en choses neuves qu'en vérités connues, mais présentées d'une manière neuve. Sous ce dernier rapport, on peut dire que le citoyen Say a parfaitement vaincu l'obstacle dont parle Horace : Difficile est propriè dicere communia, c'est-à-dire, d'après la version de Sevigné : « Il est difficile de traiter des sujets connus, de manière à se les rendre propres. »

On voit encore par cette même table, que quoique l'auteur ait adopté, quant au fond, presque tous les principes (2) de Smith, dont

il dit avec raison « qu'il ne l'a jamais vu rabaisser que par des personnes absolument hors d'état de le comprendre, » cependant il a présenté les mêmes matières dans tout un autre ordre, en adoptant la méthode synthétique qui commence par poser des principes, et en déduisant des conséquences ; ou, en d'autres mots, qui descend des causes aux effets ; tandis que Smith, imitant en cela la majorité des écrivains anglais en tout genre, a adopté la méthode analytique que paraissent également préférer beaucoup de nos écrivains modernes. Cette méthode, qu'on trouve presque exclusivement dans les écrits de Condillac, Dumais, Clairaut, Condorcet, etc., commence par recueillir et examiner les faits, afin de les généraliser et réduire en principes, et remonte ainsi des effets aux causes.

Ce n'est pas ici le lieu de traiter à fond la question extrêmement importante des avantages et des inconvéniens particuliers à chacune de ces méthodes, qui d'ailleurs ne conviennent pas également à toutes les sciences ; j'observerai seulement que, ce préjudice de méthode qui a été généralement reproché à Smith par les lecteurs français, et que le citoyen Say vient de reproduire, se réduit en dernière analyse à dire qu'il n'a pas choisi la méthode la plus généralement adoptée en France pour les livres élémentaires. Or, en supposant même que cette méthode ne fût pas la meilleure, cependant comme en tout état de choses, il vaut mieux s'instruire d'après une méthode quelconque, que de ne pas s'instruire du tout, le citoyen Say, abstraction faite de ce que son livre renferme de neuf, a rendu au public un véritable service, en lui présentant les fonds de l'ouvrage de Smith, sous la forme (3) qui est la plus agréable au plus grand nombre de lecteurs français.

Mais ce serait, selon moi, une grande erreur, que d'avancer avec lui, que Smith manque de méthode presque partout ; que pour le bien entendre, il faut être habitué soi-même à co-ordonner ses idées, à s'en rendre compte, travail qui met Smith hors de la portée de la plupart des lecteurs, du moins dans quelques-unes de ses parties. Il se peut que cela soit ainsi pour les personnes habituées à lire des livres élémentaires écrits d'après la méthode synthétique, et qui dès qu'ils ne la trouvent pas de suite dans un ouvrage, se rebuient ad optatum libri. Autrement je ne crois pas qu'il existe un livre plus méthodique que celui de Smith, et la meilleure preuve en est qu'on ne saurait indiquer une seule page de son ouvrage dont l'intelligence, exige le renvoi à une page postérieure. Si ce n'est pas là de la méthode, je ne sais pas en quoi elle consiste.

Le citoyen Say, pour prouver son assertion, ajoute que des personnes, éclairées d'ailleurs, faisant profession de connaître et d'admirer Smith, n'ont écrit sur des matières qu'il a traitées, sur l'impôt, par exemple, sur les billets de banque comme supplément à la monnaie, etc., sans avoir entendu le premier mot de sa théorie sur ces matières, laquelle forme cependant une des plus belles parties de son ouvrage.

Je réponds que la même chose arrive tous les jours dans d'autres sciences à des écrivains distingués, à des hommes de beaucoup d'esprit et de talent, qui écrivent sur l'histoire, par exemple, de manière à faire croire qu'ils n'ont aucune connaissance de ce que ; Robertson, Hume, Gibbon et Voltaire même, ont écrit avant eux, et qu'ils ignorent la plupart des sources où il fallait puiser. Tout cela ne prouve autre chose, sinon que le nombre de ceux qui s'occupent de science, est plus grand que le nombre de ceux qui lisent comme il faut.

Il est vrai que Smith manque de clarté dans quelques endroits. Mais d'abord en élaguant les obscurités, on voit que le citoyen Garnier a fait disparaître un grand nombre dans son excellente traduction ; ces endroits sont bien peu nombreux. Et puis, ce manque de clarté dans tel ou tel passage isolé, ne tient pas au défaut de méthode, on transporterait le passage à toute autre page du livre, qu'il n'en d'abord que le citoyen Say combat le principe fondamental de Smith, qui dit que tout capital, tout riche, est le produit du travail qui l'a acquis. Mais en examinant attentivement ce que le citoyen Say objecte contre ce principe, auquel il prétend que Smith a donné trop d'étendue, on voit que cela se borne à observer que suivant les localités, on fait que tel pays est mieux situé, qu'un autre, ou un terrain plus fertile, plus d'eau ou de rivières qu'un autre, etc., un très-petit travail produira de très-grandes richesses, comparativement au travail qu'il faudra employer ailleurs pour obtenir le même produit, et par conséquent la différence à cet égard, peut même être telle qu'aux yeux de la multitude, le premier travail peut être regardé comme tout le infiniment petit, et non envisagé par la multitude, comme zéro, et par conséquent le produit attribué entièrement à la terre. Mais en dernière analyse, l'observateur attentif trouvera que le travail nécessaire pour s'approprier cette richesse, peut en être par lui, tout petit qu'il paraît, est toujours un travail, sans lequel l'homme n'a jamais rien eu ni n'aura jamais rien qu'on puisse appeler richesse.

(3) Ce n'est même que dans la forme, et la distribution générale des matières qu'on remarque la préférence donnée à la méthode synthétique dans l'ouvrage du citoyen Say. Car, quant à la production, et notamment la plupart de ceux de ce livre, sur la production, y sont traités d'après la méthode analytique, laquelle les bons esprits suivent toujours par revenir malgré eux.

(1) Cet ouvrage se vend chez Deuterville. — Prix, 12 francs et 15 fr. 60 c. franc de port.

(2) Les fonds de cette doctrine ont été conservés la même ou le citoyen Say par le sous-titre. C'est ainsi qu'on lit au superlatif de l'ouvrage de ce livre, 4<sup>e</sup> livre, chapitre 10, De l'industrie, et de la note page 305, on croit

serait pas plus clair. Cela provient plutôt du peu de développement que Smith, tout pénétré de sa matière, a donné à ces mêmes passages, persuadé que ses lecteurs étaient aussi pénétrés que lui de la vérité qu'il se contentait d'indiquer.

Heureusement que le grand mérite de l'ouvrage du citoyen Say ne consiste pas dans le choix de la méthode, mais, je le répète, dans la quantité de choses neuves qu'il contient et dans la manière neuve et originale dont il a su présenter les vérités que Smith avaient avancées avant lui. Aussi suis-je persuadé que les lecteurs accoutumés à Smith liront et reliront cet ouvrage avec un double plaisir, en attendant, je vais extraire quelques-uns des passages qui m'ont paru devoir fixer plus particulièrement leur attention.

Je commencerai par la théorie du bon marché absolu et de la cherté absolue des denrées et marchandises, idée aussi neuve que féconde. Un heureux résultat et en conséquence d'une grande importance en économie politique, ont été d'autres que, dans le développement de cette doctrine (vol. 2, pag. 97 et suiv.), le citoyen Say a suivi entièrement la méthode analytique de Smith.

Dans les tems où l'on ne savait encore faire des bas qu'en les tricotent à l'aiguille, il fallait au moins deux jours pour faire un bas; depuis l'invention du métier à bas, un seul homme fait, sans se gêner, trois bas en un jour. Il est probable que d'abord l'auteur de cette heureuse découverte en a profité pour gagner davantage en vendant ses bas faits au même prix, ou à un prix peu inférieur, que ceux faits à l'aiguille, et qu'en conséquence les consommateurs ne se sont pas ressentis de suite du bon marché qu'elle devait produire. Mais dès que le métier à bas qui n'était pas un secret fut répandu dans tout un pays, il est évident que toute la partie du prix d'une paire de bas, qui est composée de salarie, partie qu'on peut porter à la moitié du prix total pour tous les bas ordinaires, a dû successivement diminuer dans la proportion de près de six à un.

Supposons qu'en dernière analyse, le fabricant de bas puisse, à l'aide de cette nouvelle machine, donner aujourd'hui pour 3 francs la même paire de bas qu'autrefois il eût pu donner au-dessous de 6 fr.; il est évident que tous les consommateurs du pays pourront se procurer deux paires de bas pour la même somme d'argent, pour la même quantité d'autres denrées ou de services productifs qu'ils étaient obligés de donner autrefois pour se procurer d'une seule paire.

Or, voilà une véritable baisse de prix, une baisse indépendante de la valeur réciproque de l'argent et des autres denrées. Aussi les bas qui étaient réservés, il y a deux siècles, pour les gens riches seulement, ont-ils été, par le moyen du métier à bas, mis à la portée de presque tout le monde. Il n'en serait pas de même d'une denrée qui, au travers d'une variation apparente, aurait conservé à-peu-près la même valeur, ou aurait même renchéri réellement comme celle qui fournit l'exemple suivant.

On trouve, dans les recherches de Dupré de Saint-Maur, qu'en 1340 un boeuf se vendait de 10 à 11 livres tournois, somme qui, toutefois, environ sept onces d'argent fin. L'argent fin, depuis la découverte des mines d'Amérique, a baissé environ au quart de sa précédente valeur dans ses échanges contre presque toutes les autres denrées; 88 onces d'argent fin ne valent donc pas plus pour nous que les sept onces de tems de Philippe de Valois. Or 88 onces d'argent fin, exprimées en monnaie, font à présent 190 francs; ce qui n'est pas tout-à-fait le prix d'un boeuf ordinaire. Il n'est pas douteux que si les boeufs avaient baissé de moitié depuis cette époque comme les bas, la plupart de nos gens de la campagne ne mangeraient habituellement de cette viande, ce qu'ils ne font pas.

Comme il n'y a pas de paradoxe qu'on ne parvienne à rendre plausible en le présentant sous une certaine face, on a été jusqu'à avancer que cette baisse véritable d'une denrée ou marchandise, baissée produite par l'accumulation des capitaux et le perfectionnement de l'industrie, était une diminution dans la masse des richesses nationales. Mais, répond le citoyen Say, avec raison, la baisse dont il s'agit ici, n'est pas une diminution dans la valeur totale du produit existant, mais une multiplication de ce produit pour une même valeur. La valeur totale des bas qui existent aujourd'hui n'est pas moindre bien sirement que la valeur des bas existans du tems qu'on les faisait à l'aiguille, parce qu'ils se sont multipliés à mesure qu'ils baissaient de prix. Il serait même facile de prouver que la valeur échangeable totale des produits augmente à mesure qu'ils baissent de prix.

Il faut remarquer en même tems que quoi qu'on parvienne à faire un produit avec moitié

moins de capitaux, d'industrie et de terrain, l'autre moitié de ces services productifs ne reste pas sans occupation; car la demande de leur emploi augmente autant que la valeur du produit baisse; elle va, dans la réalité, plus vite que la baisse; il y a plus de capitaux et de bras employés maintenant à faire des bas, et plus de profits faits sur cette industrie, que lorsque les bas étaient plus chers.

Cette vérité a été totalement méconnue des économistes. (J'ajouterais, et même de beaucoup de gens qui ne sont rien moins qu'économistes) qui prétendent que le bon marché des denrées fait baisser les salaires, diminue l'aisance des ouvriers, leur procure moins de travail et d'occupations lucratives, et amoindrit le revenu de la nation.

Mais on ne voit pas en premier lieu, répond le citoyen Say, pourquoi les salaires, venant à baisser, procureraient moins d'occupations lucratives à ceux qui en vivent. Bien au contraire, le bon marché d'une chose en fait débiter davantage, et c'est un moyen de réveiller la demande du travail, que d'en baisser le prix. En second lieu, comment leur aisance serait-elle diminuée par la baisse de leur salaire, si celle-ci n'a lieu que par la baisse des denrées?

Mais ce n'est point encore là le fond de la question, qui est de savoir si la baisse des prix diminue le revenu national. Le préjugé qui admet cette étrange doctrine provient de ce que d'abord on confond la baisse en argent avec une baisse véritable; et ensuite de ce qu'on s'imagine que la baisse même véritable, celle qui provient d'une économie dans les moyens de production, est préjudiciable aux vendeurs de la denrée. Le fait cependant est que le vendeur ne donne sa denrée à meilleur marché, que parce qu'elle lui revient moins chère; dans l'échange que l'ont entre eux le producteur et le consommateur, le premier en reçoit pas moins, mais il donne davantage; et le consommateur, au moyen de la même valeur, se trouve plus abondamment pourvu.

Avant le métier à tricoter, une certaine quantité de terrain, de capital et d'industrie, produisent deux paires de bas à trois francs la paire, et cette supposition est modérée; le total de la valeur produite, n'est-il pas le même, n'est-il pas de six francs? On ne peut pas supposer que la moitié des terres, des capitaux et de l'industrie employés à faire des bas, reste sans emploi; car s'il en était ainsi, le prix des bas n'aurait pas baissé. On ne peut pas supposer non plus que la quantité doublée des paires de bas ne puisse pas se vendre, puisque la société qui avait six francs à donner, quand elle n'obtenait pour ce prix qu'une seule paire, peut bien les donner encore, lorsqu'on en obtient deux pour le même prix. La vérité est que cette circonstance lui procure les moyens d'en acheter plus de deux, mais cette considération n'est point nécessaire ici, et ne ferait que compliquer la démonstration. Qu'il nous suffise que la valeur produite n'est pas moindre, et que la quantité de la chose produite a doublé.

Voilà ce que le citoyen Say appelle avec raison, une vraie diminution de prix, une diminution qui met les personnes qui ne pouvaient jouir d'un produit, à portée de le consommer, quoiqu'elles ne gagnent pas davantage. Avant l'usage du métier à tricoter, un tisserand, qui ne gagnait dans un mois qu'une valeur égale à trente francs, forcé, je le suppose, d'en conserver vingt-sept à la nourriture de sa famille, n'ayant de reste que trois francs sur son mois, ne pouvait, pour ce prix, se procurer une paire de bas. Mais tout-à-coup la valeur des bas vient à baisser; pour six francs on en a deux paires; c'est-à-dire qu'on en a une paire pour trois francs; et voilà nous tisserand chassé sur le produit de son mois. Qu'il survienne toutes les variations imaginables dans la valeur de l'argent; que tous les produits, que les salaires baissent ou haussent de moitié contre la monnaie, il n'en demeure pas moins constant, que sur la valeur gagnée par le tisserand en un mois, il pourra se procurer une paire de bas qu'il ne pouvait se procurer avant la baisse réelle de cette denrée.

Veut-on savoir maintenant comment toutes les denrées peuvent baisser en même tems? Qu'on suppose que le tisserand découvre un procédé moins dispendieux pour faire sa toile; par exemple, qu'au lieu de faire filer à la main le chanvre et le lin qu'il emploie, il les file au moyen d'une mécanique, et qu'il donne, pour les mêmes 50 fr. qu'il reçoit tous les mois, une quantité de toile double de celle qu'il fournit à présent; en d'autres termes, supposons que par le moyen d'une économie dans ses frais de fabrication, la toile vienne à baisser de moitié. Qu'arrivera-t-il? Le fabricant de bas, avec ses deux paires de bas, ou 6 francs, aura la double de la toile qu'il avait auparavant pour cette valeur. Voilà donc deux professions dont les produits ont baissé de valeur échangeable; et si l'on agit de prix, en exprimant en argent cette valeur échangeable; et l'on que l'une ait perdu, ce que l'autre a gagné à cette baisse, elles

ont gagné toutes les deux, puisque le tisserand a deux fois autant de bas, et le fabricant de bas deux fois autant de toile qu'ils en avaient auparavant. Or, puisqu'cet effet a eu lieu relativement à deux produits mis en opposition l'un avec l'autre, il peut être étendu, par le raisonnement, à la totalité des produits. Ils peuvent tous baisser à-la-fois.

Dès-lors, que devient le raisonnement de ceux qui disent, les denrées ne renchérisent pas quand elles renchérisent toutes dans la même proportion? Le raisonnement d'où il résulterait qu'un malheur qui anéantirait annuellement la moitié des productions pourvu que la moitié restante doubleât de prix, ne serait pas un malheur. La vérité est que toute opération, tout accident qui fait rencherir la totalité des denrées, c'est-à-dire, qui fait qu'on obtient moins d'une denrée quelle qu'elle soit, contre la même quantité de services productifs, est une opération fâcheuse sous tous les rapports, et d'autant plus fâcheuse, que son effet est plus général. Au contraire, lorsqu'il y a économie de frais pour créer le même produit, ou de ce qui revient exactement au même, augmentation de choses produites pour les mêmes frais de production, alors il y a gain évident pour toute la société; sans qu'un seul individu y perde, puisque tous les consommateurs peuvent se procurer à meilleur marché tout en laissant au producteur le même bénéfice; et à l'ouvrier le même salaire; ou souvent même des bénéfices et des salaires plus élevés.

La situation présente de l'Europe, continue le citoyen Say, étant appréciée suivant ces principes, sera trouvée, je crois, meilleure qu'elle n'était il y a trois siècles; le perfectionnement des méthodes paraît avoir fait baisser réellement le prix d'un très grand nombre de produits, et avoir surpassé dans ses effets, en beaucoup de cas, l'action contraire des calamités célestes ou humaines qui n'ont cessé de peser sur chaque société. Il est arrivé relativement à un grand nombre de produits, ce que nous avons observé, nous-mêmes, relativement aux bas; les bas faits au métier, malgré les impôts et les entraves qui tendent à en élever le prix, se vendent encore à meilleur marché que les bas anciennement tricotés à l'aiguille.

J'ajouterai que c'est d'après les mêmes principes, ou d'après les progrès que fait une nation dans la production des objets d'utilité et de consommation générale, qu'il faut juger si un siècle est supérieur à un autre. Au lieu, par exemple, de discuter si les poètes, les historiens, les auteurs comiques et tragiques, les orateurs et les écrivains du 18<sup>e</sup> siècle sont supérieurs à ceux du 17<sup>e</sup>, voyez si nos fabricans, nos artistes, nos ouvriers, sont plus nombreux et plus adroits qu'ils n'étaient jadis. En d'autres mots, au lieu de demander si nous avons de meilleures comédies et tragédies, de meilleurs poèmes épiques, d'aussi bonnes oraisons funèbres, etc., voyons si nous avons des objets d'industrie en plus grande quantité et plus commodes; si l'on a plus de terres en bonne culture, plus de routes praticables, plus de canaux et de rivieres navigables; si l'on bâtit des maisons plus commodes, dans des rues plus aérées, moins étroites, moins sales et infectes, etc.; en un mot, si la masse de la population est mieux logée, nourrie, vêtue et chassée qu'elle ne l'était il y a cent ans. Si cela est, notre siècle est incontestablement supérieur à ceux qui l'ont précédé, sous le rapport de la prospérité et de l'aisance des peuples; il l'est donc aussi sous celui des sciences et des arts à qui sont essentiellement dus les progrès dans la culture et les manufactures; il l'est enfin sous le rapport de la littérature, car il serait difficile de concilier une décadence générale des lettres avec un état florissant des arts et des sciences, qui en général ne sont gueres suivies que par des gens de lettres.

Or, pour résoudre ce problème, il ne faudra pas recourir au calcul inexact, il suffira de comparer les produits des manufactures et boutiques de l'ancienne France telles qu'elles étaient en 1650, et telles mêmes qu'elles sont encore aujourd'hui, malgré la révolution et la guerre générale, avec les produits qu'elles donnaient en 1650, sous le ministère de Colbert, à l'époque que plus florissant du règne de Louis XIV, et auterementement à ses malheurs et délaies. En faisant cette comparaison aussi simple que facile, vu que les éléments s'en trouvent dans tous les Dictionnaires de Manufactures et de Commerce, on trouvera que tandis que la population de l'ancienne France n'a augmenté dans cet intervalle que d'un quart au plus (de 10 à 25 millions) la quantité de toile, de draps, de cuirs, d'étoffes de toute espèce, d'ouvrages en fer et en acier, de meubles, etc. qu'on y fabrique aujourd'hui, est plus que triple de celle qu'on fabriquait alors; une foule de manufactures même se sont établies depuis, dont on n'avait ni ne pouvait avoir d'idée dans le 17<sup>e</sup> siècle, ou la chimie, l'hydraulique, la mécanique et autres sciences indispensables pour le perfectionnement des arts, avaient fait si peu de progrès et étaient en partie encore à créer. D'après ce fait matériel et indéniable, il est évident que la population actuelle doit avoir à sa disposition deux fois plus d'objets de consommation et d'utilité générale, qu'elle n'en avait alors. C'est bien autre

(1) Je dis de près de six à un, parce que les ouvriers et entrepreneurs baissent rarement de prix d'une machine nouvelle fabriquée à l'aide d'une nouvelle machine, au niveau de ce qu'il devrait être relativement à l'économie en tems et en matière que la machine-procureur plus profituse leur en a fait découvrir en haussant un peu leurs profits et salaires, et cela est juste.

shos : quand on compare la France du 18<sup>e</sup> siècle avec celle du 17<sup>e</sup>, sous le rapport de l'agriculture et de ses accessoires. Des millions d'arpens de défrichés, les côtes de provinces entières ouvertes dans des pays où, en 1720, il n'y avait pas encore un chemin de praticable, la culture de la pomme de terre substituée à celle du bled noir, et donnant à des millions d'hommes une nourriture plus saine et plus abondante, la quantité de bestiaux, et sur-tout de bêtes à laine plus que doublée, la récolte du bled augmentée de près de moitié, etc., tels sont les résultats satisfaisans que l'ournt, en faveur de notre siècle, le parallèle que je ne pousserai pas plus loin, parce qu'il porte sa démonstration et son développement avec lui. (La suite à un numéro prochain.)

COMMERCE.

MANUEL des commissaires des relations commerciales, des négocians maritimes et des armateurs en course, contenant :

1<sup>o</sup>. L'origine et l'institution des commissaires de commerce; 2<sup>o</sup>. les devoirs, juridictions et prérogatives des commissaires et sous-commissaires des relations commerciales; 3<sup>o</sup>. le tableau de leur résidence respective, et les noms de ceux qui sont actuellement employés; 4<sup>o</sup>. les tarifs et droits de douanes et de consulat à payer dans les ports et échelles où il y a des commissaires; 5<sup>o</sup>. les noms des négocians et courtiers qui font le commerce dans ces ports; 6<sup>o</sup>. l'extrait des principaux traités de commerce entre la France et les États étrangers; avec l'aperçu des productions que l'on tire de chez eux, et de celles que l'on y envoie; 6<sup>o</sup>. enfin les lois et réglemens les plus récents sur la course, les armemens, les prises.

Par Louis la Reynie-la-Bruyère, ancien agent politique du Gouvernement, adjudant-commandant, chef de brigade.

Un vol. in-8<sup>o</sup>, chez Royez, rue, du Pont-de-Lodi, à Paris, an 11. (Prix 2 fr. 50 cent.)

Le titre de cet ouvrage fait suffisamment connaître les matières qui y sont traitées; mais leur importance aurait peut-être exigé de l'auteur qu'il leur eût donné plus de développement. Ce qu'il dit de l'origine, des fonctions, des attributions et sur-tout du caractère des commissaires ou agens du commerce français dans l'étranger, ne nous a pas paru assez méthodique, ni aussi instructif qu'il aurait pu l'être. Un Manuel en matière de droit public, comme celui-ci, doit être plus étendu, positif et fondé sur des autorités, dont le témoignage soit rappelé à l'attention du lecteur.

Ce défaut que M. la Reynie poura corriger dans une seconde édition n'empêche pas que son ouvrage ne soit d'ailleurs un livre utile aux personnes qui désirent se former une idée des fonctions et des droits des agens de commerce. Il peut particulièrement guider les négocians qui ont besoin de connaître les diverses résidences et les usages, droits et commissaires qui y sont établis. Les commissaires de commerce eux-mêmes pourront y trouver recueillis des faits qui ont besoin d'avoir sous les yeux, et qu'ils seraient obligés d'aller chercher dans beaucoup de livres. Dans ce sens, ce manuel peut leur être utile. M. la Reynie a soin, au reste, d'indiquer les autres ouvrages où le lecteur pourra trouver le supplément de ce qui manque au sien; et il le fait en donnant à chacun le juste tribut d'éloges qu'il croit leur devoir, sans être retenu par la petite jalousie, si commune entre les auteurs qui traitent la même matière.

L'aperçu qu'il donne des productions que l'on exporte des diverses échelles, celui des marchandises que nous y portons, n'en est pas moins intéressant pour être succinct; il forme en quelque sorte un tableau en raccourci du commerce extérieur.

L'article des droits et prérogatives des commissaires des relations commerciales est traité avec assez d'étendue et de détail, mais il manque un peu de méthode, et encore une fois M. la Reynie aurait dû rappeler l'autorité qui établit ou donne à ces agens les droits et prérogatives qu'il articule; on sait bien qu'ils les tire de l'ordonnance de 1681, de celle de 1776; de 1781, et des arrêtés du Gouvernement consulaire; mais cela ne suffit pas dans un ouvrage destiné à servir de guide dans des fonctions aussi importantes.

Nous appliquons les mêmes réflexions au paragraphe des pouvoirs des commissaires dans les affaires relatives au commerce, à la diplomatie et à l'économie politique; il manque, comme les précédens, d'appui positif, parce que l'auteur ne s'assujettit point à citer l'ordonnance ou l'acte public qui lui sert d'autorité.

Ce défaut assez commun dans les écrivains actuels de droit et d'économie politique, nuit à l'utilité de leurs ouvrages, et ôte une partie de l'instruction qu'on peut en retirer. L'obligation de citer était dans l'avant dernier siècle une sorte de condition du style; et l'on a eu tort de s'en franchir.

Nous nous sommes permis ces observations sur l'ouvrage de M. la Reynie, parce que son importance nous en faisait un devoir, et que d'ailleurs nous ne prétendons pas que le mérite de l'ouvrage, et la confiance qu'on doit aux renseignemens qu'il y trouvent, soient diminués en rien par notre critique. Nous ne l'aurions pas appliquée, au surplus, à un ouvrage sans mérité ou sans utilité réelle.

Le Manuel des commissaires de commerce est le seul qui existe conçu et exécuté sur ce plan; l'idée en est heureuse, et il peut être très-utile à ceux auxquels l'auteur le destine. PEUCHET.

MÉLANGES.

HISTOIRE NATURELLE.

Extrait d'une correspondance de New-York.

ON ne se lasse point d'admirer les beautés pittoresques et variées des rivages du fleuve Hudson; tantôt ils sont âpres et sourcilieux, couverts de pins et de chênes beaucoup plus anciens que la découverte du Continent; tantôt approchant du fleuve en pentes douces, ils sont ornés de vergers, de granges et d'habitations décentes. On est toujours étonné du nombre de vaisseaux qui sans cesse le remontent ou le descendent, suivant que le vent et la marée sont plus ou moins favorables. Un étranger n'est pas moins frappé de celui des embarcades, construits sur les deux rives, là où les routes venant de l'intérieur, aboutissent au fleuve; chacun de ces embarcades est formé d'une ou de plusieurs jetées, le long desquelles les vaisseaux viennent s'amarrer, de magasins et de grues pour la commodité du chargement et du déchargement des vaisseaux; et les sont les râteaux d'un commerce qui augmente tous les ans, puisqu'il est fondé sur l'industrie des colons d'un pays très-étendu et très-fertile, dont les défrichemens et la culture marchent avec rapidité. Plus de 450 vaisseaux du port de 50 à 70 tonneaux sont constamment occupés à transporter à la capitale (New-York) les produits des récoltes et de l'industrie. Outre cela, on rencontre souvent, en remontant ce fleuve, des trains prodigieux de planches, de bordages, de madriers, de courbes, de mâtures, etc. allant à New-York pour la construction des vaisseaux. Il n'y a point de port dans l'Union, qui soit aussi abondamment pourvu de tous les objets que l'on tire de l'intérieur de ce grand Etat; mais la partie du Hudson, qui intéresserait le plus vos peintres et vos naturalistes, serait son majestueux passage à travers une chaîne de montagnes, qui a sept lieues de longueur. C'est sur-tout pendant l'été une véritable lèrie, dont je vous parlerai un jour plus en détail; chose bien extraordinaire, la marée monte 40 lieues au-delà de ces montagnes, ce qui donne 76 lieues de navigation maritime intérieure sur ce beau fleuve, depuis Sandy-Hook jusqu'à Albany. Le Potowmack n'en a que 57, depuis son embouchure dans la Chesapeake jusqu'à Alexandria, dernier terme de la navigation maritime.

J'étais à Fish-Kill chez M. S. V., dont la plantation n'est qu'à une petite distance des rivages du fleuve, lorsqu'il me dit: «Suyvez-moi, je veux vous faire voir avec quelle adresse mes pourvoyeurs vont prendre, dans la rivière, le poisson avec lequel nous devons dîner.» Parvenus, dans le plus profond silence, jusqu'au dernier escarpement du rivage, et cachés sous des feuillages épais, à l'ombre de pins très-élevés, nous examinâmes attentivement la partie du fleuve qui était devant nous, lorsqu'à cinquante toises de l'arrière d'un vaisseau, j'aperçus dans le milieu du Canal, une agitation soudaine, d'où, bientôt après, nous vîmes sortir un aigle pêcheur, (*Falco piscatorius*) tenant dans ses serres un poisson, dont la longueur et les mouvemens tortueux paraisaient arrêter, retarder le vol; tantôt il s'élevait avec assez de rapidité; tantôt il s'abaissait, et s'élevait encore. Cette lutte dura jusqu'au moment où, profitant d'une brise favorable, il put enfin diriger son vol lent et pénible vers son aire, placée sur la cime d'un grand arbre, non loin du lieu où nous étions cachés; ce fut alors que S. V. me fit observer son fier antagoniste, l'aigle à tête chauve, (*Falco leucocapillus*) qui, à en juger par le tremoulement de ses ailes et ses regards agités, se préparait à exercer le droit du plus fort; trop surchargé, le pêcheur ne fit aucune résistance, et abandonna sa proie aussitôt qu'il aperçut son ennemi planant au-dessus de sa tête; cette proie allait échapper à l'avidité de ce tyran des airs, déjà même elle approchait des eaux du fleuve, lorsque, par un redoublement inconcevable de vélocité, il s'en saisit sans mouiller ses ailes.

Fier de sa victoire, il n'était plus qu'à quelques toises de son aire, lorsque M. S. V. frappa au pied de l'arbre sur lequel il l'avait construit; intimidé par ce bruit inattendu, si la laisse tomber, et fut se percher sur l'arbre voisin. C'était une baste de mer pesant et livrot. C'est ainsi, nie dit mon compagnon, que par-tout le faible est la victime du plus fort. Cependant, dans la crainte d'éloigner ces beaux oiseaux, dont le vol, l'adresse et les combats sont si intéressans à contempler, il m'a-

rivé rarement de les inquiéter; je n'ai commis aujourd'hui cette indiscretion, que pour vous faire jouir d'un spectacle qui je crois a dû vous paraître nouveau. De même que le corsaire, à qui on enlève sa prise à l'entrée du port, entreprend une nouvelle croisière dans l'espérance d'être plus heureux, de même l'aigle pêcheur s'élève de nouveau au haut des airs, se précipite sous les eaux avec la rapidité de la foudre, d'où bientôt après, on le voit sortir avec une nouvelle proie qu'il soustrait souvent à l'avidité de son ennemi, sur-tout lorsqu'elle est moins pesante.

Quelle vue périgante que celle de ces pêcheurs ailés, qui, de la hauteur de mille à douze cents toises, peuvent distinguer les poissons sous les eaux! Quelle inconcevable adresse que celle au moyen de laquelle ils peuvent diriger leur cibat d'une aussi grande élévation, et se saisir de l'objet mobile qu'ils avaient aperçu! Ces aigles pêcheurs habitent les rivages de ce fleuve, jusqu'à l'époque du retour de la basle vers l'Océan; alors l'aigle chauve retourne à ses montagnes, et son pourvoyeur aux bords de la mer, où il vit sans payer aucun tribut. Cet oiseau a le vol élevé et rapide, ses ailes longues et pointues lui donnent une envergure considérable, relativement à la grosseur de son corps; plus habile que les autres pêcheurs, il ne vit que des poissons qu'il prend, et dédaigne celui que les vagues rejettent sur les rivages; l'arrivée de ces oiseaux indique à nos cultivateurs le moment de planter leur maïs.

AVIS.

Le Conseil d'administration, le colonel et quartier-maître du 1<sup>er</sup> régiment de chasseurs à cheval ont l'honneur de prévenir le public, qu'à compter du 16 vendémiaire présent mois, ils ne recevront plus aucunes lettres, ou paquets, qu'ils ne soient affranchis, et qu'ils renverront à leur timbre tous paquets, toutes lettres qui se trouveront taxés.

LIVRES DIVERS.

COURS complet sur la taille du Pêcher et autres arbres à fruits, la manière de les conduire en espalier, contr'espalier, quenouilles et buissons; sur toutes les parties de leur culture et de celle de la vigne, divisé en vingt-huit leçons; nouvelle édition considérablement augmentée, par Léonard Lemoine, instituteur d'une école pratique et théorique de jardinage, rue d'Enfer, n<sup>o</sup> 27, vol. in-12 de 156 pages.

Prix, 1 fr. 25 cent. et 1 fr. 60 cent. par la poste. A Paris, chez A. J. Marchant, libraire pour l'agriculture, rue des Grands-Augustins, n<sup>o</sup> 12.

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

CHANGES ÉTRANGERS.

|                  | A 30 jours.       | A 90 jours.              |
|------------------|-------------------|--------------------------|
| Amsterdam banco. | 54 $\frac{1}{2}$  | 54 $\frac{1}{2}$         |
| — courant.       | 56 $\frac{1}{2}$  | 56 $\frac{1}{2}$ à 20 c. |
| Londres.         | 23 fr. 38 c.      | 23 fr. 38 c.             |
| Hambourg.        | 191 $\frac{1}{2}$ | 189 $\frac{1}{2}$        |
| Madrid vales.    | fr. c.            | fr. c.                   |
| — Effectif.      | 14 fr. 82 c.      | 14 fr. 65 c.             |
| Cadix vales.     | fr. c.            | fr. c.                   |
| — Effectif.      | 14 fr. 82 c.      | 14 fr. 60 c.             |
| Lisbonne.        | fr.               | fr.                      |
| Gênes effectif.  | 4 fr. 67 c.       | 4 fr. 62 c.              |
| Livourne.        | 5 fr. 9 c.        | 5 fr. 2 c.               |
| Naples.          |                   |                          |
| Milan.           | 81 s. d. p. 6 f.  |                          |
| Bâle.            | paït.             | 1 p.                     |
| Francfort.       |                   |                          |
| Auguste.         | 2 fr. 55 c.       |                          |
| Vienne.          | fr. c.            | 1 fr. 90 c.              |

CHANGES.

|              |                          |                    |
|--------------|--------------------------|--------------------|
| Lyon.        | $\frac{1}{2}$ p. à 20 j. | 1 $\frac{1}{2}$ p. |
| Marseille.   | $\frac{1}{2}$ p. à 25 j. | 1 $\frac{1}{2}$ p. |
| Bordeaux.    | $\frac{1}{2}$ p. à 20 j. | 2 p.               |
| Montpellier. | $\frac{1}{2}$ p. à 15 j. |                    |
| Genève.      |                          | 160 $\frac{1}{2}$  |
| Anvers.      |                          |                    |

EFFETS PUBLICS.

|   |        |             |
|---|--------|-------------|
| Cinq pour cent cons. jouis. de germinal fermée. | 112.50 | 52 fr. 5 c. |
| Provisoire déposé.                              |        | fr. c.      |
| — non déposé.                                   |        | fr. c.      |
| Bons de remboursement.                          |        | fr. c.      |
| Bons an 7.                                      |        | fr. c.      |
| Bons an 8.                                      |        | fr. c.      |
| Ordon. pour rachat de domaines.                 | 91     | fr. c.      |
| Ordon. pour rachat de rentes.                   | 90     | fr. c.      |
| Actions de la banque de France.                 | 1110   | fr. c.      |

## EXTERIEUR.

### SUEDE.

*Stockholm, le 20 septembre (3<sup>e</sup> compl.)*

UN incendie a brûlé la grande manufacture de cuivre établie à Affrstadt, dans la Dalécarlie. On n'a point encore de détails sur cet événement malheureux.

### DANEMARK.

*Copenhague, 24 septembre (1<sup>er</sup> vendém.)*

ON assure que notre gouvernement s'est plaint, à la cour de Londres, du procédé d'un cutter anglais, qui a pris, dans un port de Norwège, un vaisseau marchand français qui s'y était retiré.

### ALLEMAGNE.

*Hambourg, 28 septembre (5 vendémiaire.)*

Les nouvelles que le dernier courrier de Londres a apportées, nous apprennent que les préparatifs de défense sont toujours continués en Angleterre ; et que de nombreuses divisions sont réparties sur les côtes. Les troupes régulières qui occupent les postes d'honneur, ont été logées dans des cahutes bien conditionnées ; les volontaires sont dans de simples barraques. Les régiments établis ainsi sur les côtes, y passeront l'hiver à attendre. A tous les corps déjà en activité, il faudra bientôt ajouter celui de tireurs appris que leve M. Sheidjan.

Si Samarez a mouillé à Guernesey, après le bombardement de Granville, où il prétend avoir essayé peu de perte. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il est lui-même blessé à la jambe et boite beaucoup.

La gazette de la cour de Londres parle de quelques prises faites par les escadres anglaises et par les corsaires français. Ceux-ci se sont rendus maîtres d'une bonne partie des vaisseaux qui revenaient de la Trinité. Un seul schooner français a capturé neuf navires qui fesaient voile de l'Amérique pour l'Angleterre.

— Les opérations commerciales de la compagnie asiatique du Danemarck n'ont pas été très-lucratives cette année. Il résulte du compte, mis sous les yeux de cette compagnie, dans une assemblée générale qu'elle a tenue il y a quelques tems, que les bénéfices ne se sont élevés qu'à 336,000 rixd. La société a arrêté de faire à l'automne deux expéditions, l'une à la Chine, et l'autre aux Indes-Orientales.

— S. A. I. la grande-duchesse Hélène Pawlowna, de Russie, épouse du prince héritaire de Mecklenbourg-Schwerin, a succombé à la longue et douloureuse maladie dont elle fut atteinte le 24, à dix heures du soir. Elle n'avait pas encore dix-neuf ans, et s'était acquise l'amour et le respect de tous les habitants de ses Etats, par l'excellence de son caractère et des vertus au-dessus de son âge.

— Les grandes manœuvres de Potsdam sont terminées ; elles ont eu lieu à la satisfaction de S. M. le roi de Prusse, et ont soutenu la réputation dont elles jouissent, auprès du grand nombre d'étrangers qui y ont assisté.

*Munich, le 17 septembre (30 fructidor.)*

Son altesse électoralte paraît prendre un grand intérêt au succès des écoles de dimanche, qu'elle a instituées dans ses Etats ; elle assiste souvent elle-même aux leçons que l'on y donne à de jeunes compagnons artisans. Dimanche dernier, elle gratifia de 130 florins un apprentif dont le jugement et l'intelligence lui avaient paru remarquables.

On continue la destruction des chapelles, croix et images des saints qui se trouvent dans les rues de la ville et des faubourgs.

### PRUSSE.

*Dantzick, le 13 septem. (26 fructidor.)*

Nous avons éprouvé hier une tempête horrible. Un bâtiment suédois a été submergé. Deux hommes seuls de l'équipage se sont sauvés. D'autres bâtiments ont perdu leurs mâts, ou se sont ensablés.

### ANGLETERRE.

*Londres, le 17 septembre (30 fructidor.)*

LA compagnie des Indes anglaise, dont les magasins étaient encombrés de marchandises, vient

d'en vendre pour 150 millions à la compagnie des Indes danoise, dans l'espoir que celle-ci trouvera le moyen de les débiter en France.

### IRLANDE.

*Dublin, le 14 septembre (27 fructidor.)*

Emmett a été amené aujourd'hui devant la commission. Il est accusé d'être l'auteur des deux proclamations rendues par le gouvernement provisoire d'avoir fait des amas d'armes, de poudre à canon et de piques, et de s'être mis à la tête des rebelles, le 13 juillet dernier. Emmett a nié toutes les accusations, et a répondu qu'il serait prêt à se présenter devant la commission le 19.

Six rebelles ont été condamnés à mort. — On parle d'une nouvelle attaque de la part des rebelles. — On a établi, depuis avant-hier des gardes de jour ; hier, tous les carrosses sortant de la ville, et tous les bateaux sur le canal, ont été visités. Il y a eu, ces jours derniers, plusieurs arrestations ; la vigilance du gouvernement a redoublé depuis quelque tems ; ce qui fait présumer qu'il a en connaissance de quelques nouveaux desseins de l'ennemi. Les rebelles sont infatigables dans leurs efforts pour égarer la multitude, en lui offrant la perspective de l'indépendance.

— Droyer, le fameux voleur des montagnes, et qui a si long-tems échappé à la vigilance du gouvernement, vient, dit-on, d'être pris à Basloglas, dans le comté de Wicklow.

— Un jeune homme du nom de Keogh, fils d'un fermier des environs de Rathfarnham, a été conduit dans les prisons de Kilmainham, par ordre du magistrat. Il est accusé d'avoir été un des chefs dans l'insurrection du 23 juillet. C'est le même qui fut dangereusement blessé le 1<sup>er</sup> jour de la rébellion précédente, et qui resta long-tems dans le corps-de-garde du château, avant d'être en état d'en être transporté. — Redmond est presque rétabli de la blessure qu'il s'est faite en essayant de se brûler la cervelle.

*Du 16 septembre.*

ON espère que le procès d'Emmett jettera un grand jour sur les plans et l'objet de la dernière insurrection. On dit, et on croit assez généralement ici, qu'un imprimeur, nommé Jean Eockdale, qui était fort lié avec Arthur O'Connell et les Irlandais-Unis de 1798, doit déposer contre Emmett, et prouver qu'il est l'auteur de la proclamation du gouvernement provisoire, trouvée dans le dépôt d'armes des rebelles.

## REPUBLIQUE HELVÉTIQUE.

*Berne, le 29 septembre (6 vendémiaire.)*

IL y a eu de grandes manœuvres militaires sur la plaine nommée *Schutzenmat*, à peu de distance de notre ville. Par ordre des commandans français et bernois, le 1<sup>er</sup> régiment de hussards français, le contingent des milices de l'Oberland, et celui des milices de Scéland s'y étaient rendus, et ont exécuté avec beaucoup d'ensemble divers exercices et évolutions. Presque tous les habitants de la ville de Berne s'étaient rendus à cette fête militaire.

## INTERIEUR.

*Paris, le 14 vendémiaire.*

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

*Paris, le 8 vendémiaire an 12.*

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, arrête ce qui suit :

Art. I<sup>er</sup>. Une écharpe d'honneur sera décernée au citoyen Letourneur, maire de Granville, pour la bonne conduite qu'il a tenue pendant le bombardement.

II. Les citoyens Boissel-Dubuisson et Maillard, tous deux adjoints de maire, dont le premier s'est retiré à la campagne, et le second a offert sa démission pendant que l'ennemi était encore on présence, sont destitués ; des lâches ne pouvant rester à la tête d'une commune telle que Granville.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Signé, BONAPARTE.*

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.*

## SÉNAT CONSERVATEUR.

*Extrait des registres du sénat-conservateur, du 14 vendémiaire an 12 de la République.*

Le sénat-conservateur, réuni au nombre de membres prescrit par l'article XC de la constitution ;

Vu les messages du Gouvernement de la République, en date des 25 thermidor et 14 fructidor an 11, contenant envoi au sénat des listes de candidats pour le corps-législatif, formées sur les procès-verbaux des départemens du Morbihan et de la Stura.

Après avoir entendu, sur ces listes, le rapport de sa commission spéciale, chargée de les vérifier ;

Procède en exécution de l'article XX de la constitution, et conformément à l'article LXXIII du sénatus-consulte organique du 16 thermidor an 10, à la nomination des membres du corps-législatif qui doivent être élus pour chacun de ces départemens, d'après les proportions indiquées pour le département du Morbihan, par l'arrêté du sénat du 14 fructidor an 10, et pour celui de la Stura par le sénatus-consulte organique du 24 du même mois, lesquelles proportions sont les suivantes :

Département du Morbihan, 4 députés.

Département de la Stura, 3

Le dépouillement successif des scrutins donne la majorité absolue des suffrages, dans l'ordre des élections conforme à celui du tableau de la quatrième série, aux candidats ci-après désignés :

*Département du Morbihan.*

D'Haucourt (Colomban-Lois), sous-préfet à Pontivy.

Guillo-Dubdan (Barthelemy-Ange-Xavier), membre du conseil de préfecture, à Vannes.

Masire (Jules-Vincent), directeur de l'enregistrement et des domaines, à Vannes.

Tuault-Golven (Joseph), membre du conseil d'arrondissement, à Campénéac.

*Département de la Stura.*

Caissoit, (Charles) maire de Coni.

Clerici, (Hyacinthe) membre du conseil de préfecture à Coni.

Bonvicino, (Benoit) membre de la consulte piémontaise à Centallo.

Les candidats élus sont proclamés, par le consul-président, membres du corps-législatif pour les départemens auxquels ils appartiennent.

Le sénat arrête que ces nominations seront notifiées, par un message, au Gouvernement de la République, au corps-législatif, lors de sa rentrée, et au tribunal.

*Signé, LEBRUN, troisième consul, président.*

*MORARD DE GALLES et CORNUDET, secrétaires.*

*Le chancelier du sénat, signé, LAPLACE.*

Vu et scellé par le chancelier du sénat ;

*Le garde des archives, signé, CAUCHY.*

## MINISTRE DU GRAND-JUGE.

PAR jugement du 11 fructidor an 11, vu la demande de dame Marie Charron, épouse du citoyen Lanusse ; de Pierre Charron, représenté par le citoyen Badin, huissier, son fondé de procuration ; et de Françoise Rosalie Charron, épouse de Michel Barrière, demeurant à Bordeaux, rue de la Devise Sainte-Catherine, n° 6, en déclaration d'absence du citoyen Henri Charron, leur frère et beau-frère, embarqué comme volontaire, en l'an 7, sur le corsaire le *Décidé*, armé en course ;

Le tribunal de première instance à Bordeaux (1<sup>re</sup> section) a ordonné qu'à la diligence des pétitionnaires et conformément à l'art. CXVI du Code civil, il serait fait par-devant le citoyen Dumeynieux, l'un des juges, et contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement près le tribunal, une enquête à l'effet de constater l'absence depuis plus de 4 ans, sans nouvelles, d'Henri Charron.

PAR jugement du 7 fructidor an 11 ; vu la demande de Françoise Paillet et Gabriel Lafargue, son mari, en déclaration d'absence de Jean Paillet, leur frère et beau-frère, embarqué le 13 novembre 1792, sur le navire le *Gustave*, allant à la Pointe-à-Pitre ;

Le tribunal de première instance de Bordeaux a ordonné qu'à la diligence des parties, il serait fait par-devant le citoyen Dumeynieux, l'un des

jugés, et contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement près le tribunal, une enquête, à l'effet de constater l'absence, depuis plus de quatre ans, et sans nouvelles, de Jean Paillet.

Par jugement du 6 thermidor an 11; vu la demande d'Anne Guilhaumon, épouse de Joseph Rigaud, tisserand; de Jeanne Guilhaumon, épouse de François Saubert, aussi tisserand, et autres, en déclaration d'absence de François Chaussoeur, né à Carcassonne, et domicilié en dernier lieu à Castres;

Le tribunal de première instance, arrondissement de Castres, département du Tarn, a ordonné que, par-devant l'un des juges requis, et contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement, il serait procédé à l'enquête concernant l'absence depuis plus de dix ans, sans nouvelles, du citoyen François Chaussoeur.

Par jugement du 13 fructidor an 11, vu la demande de Michel Buscher et de Pierre Flancher, époux de Gertrude Buscher, domiciliés à Fischel, en déclaration d'absence de Conrad Buscher et de Théodore Buscher;

Le tribunal de première instance à Crévil, département de la Roër, a ordonné que, contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement, enquête sera faite devant le cit. Erlenheim, juge, pour constater l'absence des nommés Conrad et Théodore Buscher, les motifs qui y ont donné lieu et les causes qui ont pu empêcher d'avoir de leurs nouvelles.

Sur la demande des citoyens Jacques-Philippe Zambaut et Henri Mouton, au nom et comme mari de Rose-Hubertine-Nicolas Zambaut, demeurant à Lille;

Le tribunal de première instance séant à Lille, département du Nord, a ordonné, par jugement du 23 thermidor an 11, qu'il serait fait preuve, contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement, pour constater l'absence du cit. Félix Zambaut, sans avoir donné de ses nouvelles depuis plus de quatre ans.

## MINISTÈRE DE LA MARINE.

Le contre-amiral Leissegues, commandant les forces navales à Toulon, et le contre-amiral Dumanoir, commandant une division sous ses ordres, offrent, au Gouvernement le montant de 18 jours d'appointements pour contribuer aux dépenses de l'expédition contre l'Angleterre.

Les états-majors et équipages des vaisseaux et frégates ci-après désignés, offrent au Gouvernement, savoir :

L'état-major du *Scipion*, du *Formidable*, du *Suivire*, du *Berwick*, de *l'Union*, de la *Cornette*, de *l'Incorruptible*, du *Muiron*, de la *Sirene*, de la *Fauvette*, du *Furet*, de *l'Abaille*, et du *Mohawk*, cinq jours d'appointements;

Les premiers maîtres, quatre jours de solde; Et l'équipage, deux jours.

L'état-major, les premiers maîtres et l'équipage de *l'Annibal*, un jour de solde.

Les officiers militaires et d'administration de la marine, employés dans le 4<sup>e</sup> arrondissement maritime, offrent au Gouvernement trois jours de leur solde.

Les ouvriers attachés à l'atelier de la corderie au port de Lorient, offrent une somme de 120 fr.

Le public est prévenu que les soumissions pour les fournitures de bureau du département de la marine, seront reçues au secrétariat-général jusqu'au 1<sup>er</sup> brumaire an 12. Ceux qui voudront y concourir peuvent s'y présenter; il leur sera donné connaissance de ce qu'il leur aura imposé des devoirs aussi doux, elle lui a demandé de nouveaux moyens pour les mieux remplir.

## INSTITUT NATIONAL

Notice des travaux de la classe des Beaux-Arts de l'Institut national, pendant l'an 11, par Joachim Lebrion, secrétaire perpétuel de la classe, et membre de celle d'histoire et de littérature anciennes, lu dans la séance publique de l'Institut du 8 vendémiaire an 12.

Aussi-tôt que l'arrêté du 3 pluviôse qui change l'organisation de l'Institut national a été mis à exécution, la classe des Beaux-Arts est entrée avec empressement dans l'exercice des fonctions qui lui étaient assignées; reconnaissance envers le Gouvernement de ce qu'il lui avait imposé des devoirs aussi doux, elle lui a demandé de nouveaux moyens pour les mieux remplir.

Les peintres, les sculpteurs, les architectes, les compositeurs pouvaient obtenir de grands prix, et la gravure, injustement oubliée dans la première

formation de l'Institut, n'était pas encore équitablement traitée, quoique placée dans la nouvelle organisation, puisque seule des sections qui composent la classe des beaux arts, elle n'avait ni concours à proposer, ni prix à décerner. Cette section restait à peu près sans moyens pour l'encouragement de l'art, qui en manque, et qui pourtant en mérite. Il est pour tous les autres arts, ce que l'imprimerie est pour les sciences et les lettres, pour le progrès des connaissances humaines; il les transmet, les multiplie, les éternise; il a besoin d'être honoré pour se relever et se maintenir, à cause de l'extrême facilité avec laquelle les graveurs peuvent trouver de l'aisance, en se bornant à des travaux imparfaits, ou en se prostituant à des travaux licencieux. C'est pour cela sur-tout qu'il y en a si peu qui aient le courage de surmonter les dernières difficultés au-delà desquelles se trouve la gloire de l'artiste. Aussi après avoir brillé en France à l'égal de la peinture, la gravure y est-elle tombée beaucoup au-dessous, si l'on en excepte cependant un artiste que je ne puis ni confondre avec les autres, ni me permettre de louer ici (1).

La classe a proposé au Gouvernement de faire, pour encourager et relever la gravure, ce que Louis XIV fit dans les mêmes vues; il envoya Gérard Audran étudier à Rome, et sur-tout s'y pénétrer du *grandiose* des arts. D'ordinaire nous décernerons un grand prix de gravure qui jouira des mêmes avantages que les autres grands prix, c'est-à-dire, de la pension et d'usage à l'école de Rome. Ce sera alternativement un grand prix de gravure en taille-douce, en pierres fines et en médailles. Ces deux derniers genres si intéressants pour l'histoire, se recommandent encore par les circonstances dans lesquelles nous vivons, circonstances qui offriront à ces deux genres tant de titres de gloire à perpétuer, tant d'événements fameux à transmettre à la postérité.

Après ce premier avantage en faveur de la gravure, nous en avons obtenu un second pour les autres arts; vous y applaudirez sans doute également. L'interruption des travaux de l'école française de Rome, pendant la guerre de la révolution, a privé long-temps ceux qui avaient obtenu les grands prix d'en recueillir le plus précieux avantage, celui d'aller se perfectionner en Italie; mais à la paix cette école s'est trouvée surchargée; ce qui a déterminé le ministre de l'intérieur à rendre biennal les concours, jusqu'à ce qu'on soit rentré dans l'ordre ordinaire. Mais c'était aussi trop réduire des encouragements si nécessaires. La classe des Beaux Arts a cru tout concilier en demandant au ministre, des prix de la nature de ceux qui sont décernés par les autres classes de l'Institut; et dont sont honorés l'homme de lettres et le savant. Cette demande a eu le succès de celle que nous avions adressée au PREMIER CONSUL pour l'encouragement de la gravure. Le ministre a accordé de même l'indemnité que la classe était en possession d'obtenir pour les frais auxquels sont assujettis les concurrents. Enfin, le PREMIER CONSUL a comblé nos espérances, en gratifiant les jeunes artistes qui seront couronnés dans la séance, de la médaille qui a été frappée pour l'inauguration de la Vénus de Médicis (2). Si c'est à notre sollicitation que ce surcroît d'encouragement est accordé, il l'a été avec tant de facilité et de bienveillance, qu'il ne nous reste que le mérite d'y avoir pensé les premiers. Quoique cette dernière faveur date à peine de quelques jours, j'en ai une plus récente à vous annoncer. Une lettre du ministre de l'intérieur m'apprend à l'instant même, qu'il accorde un encouragement de 600 fr. au jeune artiste qui a obtenu le second prix de peinture et dont le tableau est sous vos yeux.

Après ces premiers soins, et avoir fait tous les réglemens nécessaires aux divers concours des beaux-arts qui se succèdent sans interruption, depuis les premiers jours de germinal jusqu'à la fin de l'année, la classe a repris l'exécution d'un arrêté par lequel le Gouvernement demande à l'Institut national « l'état des sciences, des lettres et des arts en France à l'époque de 1789, de leurs progrès depuis cette époque jusqu'en 1<sup>er</sup> vendémiaire an 10; les vues de l'Institut pour leur avancement, leur encouragement, et le perfectionnement de leur enseignement. »

Déjà deux des sections des arts, la déclamation et la peinture, avaient fait leur rapport avant les changemens qui viennent d'être opérés dans l'Institut. Dans l'un, le citoyen Grandmesnil avait exposé ce qu'une pratique savante et de longs succès lui ont révélé sur son art, ou plutôt ce qu'il peut s'en transmettre; car une des principales causes de sa grande difficulté, vient de ce qu'il échappe à l'analyse.

De son côté le citoyen Vincent avait tracé le tableau historique de la peinture, depuis François 1<sup>er</sup>; il a cru que pour satisfaire aux intentions de l'arrêté, et pour tendre au but utile qu'il doit atteindre, il ne fallait pas seulement savoir quel a été l'état de splendeur et de décadence des arts à telles époques, mais connaître encore par quelles causes ils ont fleuri ou sont déchu. C'est sur-tout dans des questions de cette

nature qu'il est bon de s'aider de l'histoire pour tâcher de remonter des effets aux causes. Les autres sections des arts ont suivi cette marche, en se livrant à plus ou moins de détails.

Une notice resserrée dans des limites aussi étroites que celles où je suis obligé de me renfermer, ne peut vous offrir qu'une faible esquisse de ces travaux, dont vous presentez l'intérêt. Si dans chaque cadre je vous fais apercevoir sans interruption le fil qui conduit des principes aux conséquences, je croirai remplir l'objet que j'ai dû me proposer pour cette séance.

Le caractère et les qualités personnelles de François I<sup>er</sup> fixèrent auprès de lui d'habiles artistes qu'il fit venir d'Italie vers le milieu du 15<sup>e</sup> siècle. Ces artistes en firent naître parmi nous d'autres qui les surpassèrent. Vouet, le Poussin, le Sueur, le Brun, Mignard en firent la première génération. Dès-lors l'école française exista avec prééminence. D'abord plusieurs peintres se réunirent par amour de l'art, pour diriger les élèves par un enseignement régulier. Cette réunion fut érigée en académie en 1653, et vingt ans après, Colbert y joignit une école des beaux-arts à Rome.

Sans doute Louis XIV et son ministre n'auraient pas autant les arts que François 1<sup>er</sup>; mais ils firent pas pour leur stabilité en les appuyant sur des institutions. Cependant la peinture et les arts en général déclinent dès ce règne, sans qu'on en ait bien expliqué les causes. Il y en a de nombreuses et qui produiront toujours les mêmes effets: c'est à celles-là que nous nous arrêterons.

La section de peinture regarde comme une des principales la dictature qu'exerça sur les arts un homme dont le génie contribua néanmoins à leur illustration. Charles le Brun, Revêtu de la faveur et de l'autorité du prince, devenu l'arbitre et le dispensateur des travaux et des grâces, il exigea que les artistes se soumissent à son goût qui était exclusif, à son caractère qui était impétueux; il fallut se modeler sur ses idées, être servile ou persécuté. Toutes les productions portèrent son cachet et n'eurent qu'une physionomie; il prescrivait jusqu'aux ornemens des ferrures des portes de Versailles, et les Girardon eux-mêmes travaillaient sur ses plans. Aussi, au lieu du génie et de l'originalité que les grands artistes de cette époque auraient imprimés à l'art, on trouve une froide monotonie dans l'exécution, une triste uniformité dans la pensée; car ce n'est qu'à la flatterie qu'il fut permis aux artistes de consacrer leurs talents. Quelques-uns souffrirent la persécution, d'autres s'éloignèrent. Mais après la mort du Poussin, de le Sueur, de le Brun, il ne resta que les éléments de décadence que ce dernier avait préparés. Elle fut subite et déplorable; car l'art se trouva dans l'avitilissement sous le règne de Louis XV.

Ce fut vers le milieu de ce règne qu'un artiste, que nous avons encore le bonheur de posséder (3), s'éleva du sein du désordre et de la bizarrerie, remonta au principe du vrai, joignit l'exemple au précepte, ramena des talens égarés, et purifia l'école en dirigeant l'enseignement. Le ministre des arts, M. Dangeville, eut le mérite de secondier cet heureux changement, en distribuant des travaux aux artistes qui avaient fait les preuves de talent, et en les excitant à marcher dans la bonne route. C'était bien un seul artiste encore qui dominait, non plus par le despotisme qui tue le génie, mais par la raison qui l'éclaire; non en se faisant imiter, mais en recommandant d'étudier la nature, et de ne copier personne. L'école arriva par ces moyens à un degré de splendeur tel qu'en 1789 toutes les parties de l'art étaient cultivées avec un égal succès, et que la France n'avait jamais possédé un aussi grand nombre d'artistes distingués.

La peinture a-t-elle fait des progrès depuis 1789 jusqu'en l'an 10? la section pense, qu'à quelques nuances près, elle est au même point qu'en 1789. Les mêmes moyens existent, accrus de jeunes talens qui sont déjà célèbres.

Quelques procédés pour l'emploi des couleurs sur porcelaine, l'application de la peinture aux Panoramas, des perfectionnemens apportés à la restauration des tableaux, ne sont point à proprement parler des découvertes en peinture; ce sont des services que la chimie, la physique, la géométrie et l'habileté ont rendus à l'art, et dont il avoue sa reconnaissance avec plaisir.

Quoique l'état de l'art soit très-satisfaisant, et qu'il présente une riche perspective, la section croit devoir signaler quelques écueils, pour en préserver les élèves: le premier est une manière mesquine de faire des dessins dont tout le mérite consiste dans une incroyable patience, et qui s'oppose à la véritable étude, qui substitue à l'art un métier fait pour étendre le sentiment.

On craint aussi l'affectation de nouveauté qu'on va chercher dans l'enfance de l'art, la prétention à l'originalité des effets, et une tendance à la barbarie dans le choix des sujets et dans la manière de les rendre. Ces abus, qui se sont fait remarquer dans les expositions publiques, ne sont encore que des erreurs de jeunes gens qui peuvent se

(1) Le citoyen Bervic, membre de l'Institut.

(2) Les premiers prix ont eu la médaille en or, et les seconds en argent.

(3) Le citoyen Vien.

rectifier eux-mêmes. La classe sera attentive à observer ces vices dans la distribution des encouragements dont elle est dispensatrice.

Elle pense, relativement à la dernière question, de l'arrêté du Gouvernement, que pour l'avancement et l'encouragement de l'art, pour le perfectionnement de son enseignement, il faut maintenir et perfectionner les institutions qui existent, c'est-à-dire, les écoles de Paris et de Rome, donner des travaux, honorer et récompenser les grands talents. Tous ces moyens sont dans la main du Gouvernement. Si l'abandon, l'insouciance, l'injustice, le défaut de discernement dans les encouragements, ont constamment fait déchoir les arts, y les moyens contraires les font prospérer.

La peinture et la sculpture sont sœurs : il serait impossible de faire successivement leur histoire sans reproduire des traits connus, de parler de ce qui fait leur gloire, sans rappeler leurs étroites relations d'intérêt et de consanguinité. Le rapporteur de la section de sculpture, le citoyen Moitte, l'a senti, et il a renvoyé au travail de la section de peinture, pour les choses qui appartiennent tellement en commun aux deux arts, qu'on ne peut pas les séparer. Par exemple, tout ce qui est relatif au dessin, à l'enseignement, se confond ; ce qui a été dit des encouragements, de l'assujettissement servile, appartient à l'un comme à l'autre, et même à tous les arts. Il y a pourtant cette différence, pour la sculpture, qu'elle a des difficultés particulières à surmonter, et que les moyens d'encouragement sont plus rares pour elle.

Sans être opprimée par un grand talent, comme le fut la peinture par le Brun, la sculpture a été tourmentée par des hommes mémoires de notre siècle, qui l'ont retenue long-temps dans un ignoble esclavage. Leurs églises l'ont enfin affranchie, malgré la résistance opiniâtre des maîtres. Le citoyen Moitte rend compte de la marche qu'a suivie cet art pour se relever.

Il l'a considérée aussi depuis François I<sup>er</sup>, et ses révolutions sont, comme pour la peinture et l'architecture, que les premiers sculpteurs français, produits par le règne de ce prince, Sarrazin, Germain Pilon, Jean Goujon sur-tout, sont très-supérieurs aux Italiens leurs maîtres.

Mais l'art qui commence à baisser sous Louis XIII décline tout-à-fait sous Louis XIV. A l'exception de la sculpture de la Porte-Saint-Denis, l'art n'offre rien sous ce règne où il ne se montre inférieur à sa liberté dans les conceptions des sculpteurs y contribua beaucoup ; elle rappelle le Puget préféré à l'asservissement de Versailles. Mais, ce fut sous le règne de Louis XV, comme nous l'avons déjà indiqué, que la sculpture descendit jusqu'à l'abaissement. C'est l'époque où elle a été le plus bas en France. Elle se releva sous le règne suivant. Nous marquons les époques par celles des gouvernements ; parce que ce sont ceux-ci qui ont principalement influé sur l'état des arts. La révolution qu'avait commencée la peinture, fut soutenue par plusieurs sculpteurs qui brisèrent un joug humiliant, et leur affranchissement s'annonça par les statues de Voltaire, de Bossuet, de Pascal, de la Fontaine, qui décorent cette enceinte, et sur-tout par cette Baigneuse qui semble appartenir à la Grèce, et que le rapporteur loue avec un sentiment d'admiration, qui doit être d'un grand prix pour l'auteur de cette charmante statue (4).

L'art en était à ce point en 1789 ; il était affranchi et prospérait ; mais les institutions et les grandes fortunes qui l'alimentaient étant détruites par la révolution, la sculpture paraissait devoir en souffrir beaucoup. Cependant de cet ordre de choses mêmes qui la menaçait, sortit le plus grand encouragement qu'elle ait eu du siècle ; ce fut toute la sculpture du Panthéon à refaire. Le rapport de la section en contient une notice intéressante, où sont consignés tous les travaux qui ont été exécutés à cette occasion, les noms des artistes par qui ils l'ont été, et l'éloge mérité de l'administrateur éclairé qui les dirigea (5).

Si les nombreux concours publics, auxquels ont été appelés les artistes, depuis 1789, n'ont pas produit de monuments, on ne peut point s'en prendre à l'art, puisqu'on vit dans ces concours de beaux projets, de belles ébauches ; pour nous borner à la sculpture qui nous occupe, on y remarqua entre autres le modèle de cette statue de J.-J. Rousseau dont la conception fut applaudie des gens de l'art, l'exécution défectueuse par un jury d'artistes, ordonnée par une loi, puis délaissée par l'administration du tems, comme s'il était indifférent d'avoir une belle statue d'un des plus beaux génies du siècle, et de ne pas retirer d'un grand talent tout ce qu'il peut produire pour la gloire des arts, avant qu'il perde sa dernière veine et qu'il entre dans l'âge de l'inactivité (6).

La section de sculpture déclare que l'art n'a point déchu ; qu'il a les mêmes moyens de produire qu'en 1789, accusés, comme dans la peinture, de jeunes talents qui se sont montrés depuis avec éclat. Les moyens d'encouragement et de perfectionnement sont les mêmes qui ont été réclamés pour la peinture.

Nous sommes loin de vouloir assigner de préférence à aucun art sur les autres : nous savons que leur régime est l'égalité républicaine, et qu'ils veulent le conserver. Mais on peut, sans troubler la République des arts, la mieux organiser des Républiques, puisqu'elle est la plus heureuse, on peut faire remarquer l'importance de l'architecture par ses usages d'utilité, les grands capitaux qu'elle emploie, la majesté et l'illustration qu'elle donne aux cités et aux Empires.

La France, plus que les autres nations modernes, participe à la gloire que donnent les monuments d'architecture. Le citoyen Heurtier dit, dans le rapport qu'il a fait au nom de sa section, que le goût des Français pour l'architecture a devancé la renaissance des arts en Europe, et il en donne pour preuve les églises des 12<sup>me</sup> et 13<sup>me</sup> siècles, telles que la cathédrale d'Amiens et plusieurs autres. Mais sans user de ce droit d'antériorité, qui ne nous conduit point aux résultats que nous cherchons, il est du moins bien incontestable qu'au 16<sup>me</sup> siècle nous avons eu aussi une première génération d'architectes qui ont dépassé leurs maîtres avec plus de puissance encore que nos autres premiers nés dans les arts. Il suffit de citer, pour l'éclat de cette époque, ses grands monuments et les artistes qui les ont élevés ; le Palais des Tuileries, Philibert Delorme ; le Louvre, Pierre Lescaut et Jean Goujon ; le Luxembourg, Debrosse.

La seconde génération se trouve à Louis XIV ; elle est très-brillante encore : plusieurs de ses monuments auraient pu être enviés par Athènes et Rome ; tels sont le bel arc de triomphe de la porte Saint-Denis, l'organger de Versailles et la colonnade du Louvre, qui ferait seule la gloire d'un siècle, qui forme le noble péristyle du temple des arts, des sciences et des lettres, où l'on commence à sentir leur présence, et qui est digne, enfin de cette enceinte (7) préparée dans un autre âge pour la magnificence royale, plus honorée par le nôtre qui la consacre aux muses et à leurs solemnités.

Mais l'architecture décline encore, et son génie ne se réveille que vers le milieu du long règne de Louis XV, en 1732, par le bel ordre dorique du portail de Saint-Sulpice. Ce fut comme l'éclair dans les ténèbres ; ce fut comme l'aurore d'un nouveau jour. Soufflot éleva presque en même tems le Panthéon, Antoine, la Monnaie, Gondoin, l'Ecole de Médecine ; Peyre et Dewailly, le Théâtre de l'Odéon ; Chalgrin, l'église Saint-Philippe du Roule ; Heurtier, le péristyle du Théâtre-Italien ; Boulée, l'hôtel de Brunoy aux Champs-Élysées ; dans le même tems le respectable David Leroy devoit sa fortune et sa vie à propager dans les écoles, les principes et le goût de l'architecture grecque. L'art en était là en 1789.

Le tableau de l'architecture, depuis cette époque jusqu'en l'an 10, ne peut point offrir de résultat satisfaisant. Ce n'est pas dans le tumulte d'une révolution politique que devait prendre quelque essor un art qui exige pour produire, du calme et de grandes dépenses. Si quelquefois on lui improvisa des projets vases, ceux qui les avaient conçus ou inspirés et ceux qui les favorisait, avaient disparu avant que l'exécution en pût être commencée. Mais plusieurs des architectes qui ont élevé les derniers monuments dont nous venons de parler, existent encore avec tout leur talent ; d'autres qui n'ont pas eu d'aussi heureuses occasions de se distinguer, sont connus dans l'école pour être habiles et consommés dans l'art, et l'on a vu dans les concours, dans les fêtes publiques, ainsi que par des travaux particuliers, se montrer de beaux talents qu'on ne comptait pas en 1789. L'architecture a donc aussi de grands moyens.

Il ne faut pas dissimuler néanmoins que l'art a eu le désavantage d'être envahi par des hommes inconnus dans les rangs des artistes, et qui n'avaient ni l'instruction nécessaire, ni assez de talent pour l'exercer. Cela seul était un préjudice à l'art. Mais on vit de ces mêmes hommes occuper des places qui avaient toujours été réservées aux talents du premier ordre, avoir la conservation des plus précieux monuments que leurs mains étaient incapables de soigner, ou en construire de nouveaux, dans les rares occasions qui s'en sont présentées. Alors c'était un scandale, une injustice révoltante, qui pouvoit faire plus de mal aux arts que plusieurs millions donnés en encouragement ne leur faisoient de bien, parce que la classe estimable et laborieuse perd tout courage, quand elle voit que le premier intérêt de l'artiste est de plaire et d'être protégé, plutôt que de mériter. Ces désordres appartiennent et à des époques d'anarchie, et à des tems où l'administration manquoit de force, de lumières et d'élevation. Nous en notons les effets, parce qu'ils ont été préjudiciables à l'art, parce

qu'ils auraient pu être désastreux, et pour les signaler. Le tort qu'on a éprouvé, l'art n'est cependant point aussi grave qu'on devrait le craindre. Il est vrai que les yeux sont souvent frappés par des constructions indigestes ou bizarres qui appartiennent aux causes que nous avons indiquées. Mais ce sont des habitations particulières qui, comme ceux qui les ont élevés, et ceux peut-être pour qui elles l'ont été, n'exercent point encore d'empire sur l'opinion. L'exemple n'est pas contagieux.

Si ce sont des fortunes nouvelles, les seules auxquelles on ait droit de demander quelque tribut en faveur des arts, qui aient fait de ces méprisés, l'on regrette ce qu'elles auraient pu créer au même prix, et l'on espère qu'elles apprendront à connaître les talents qui peuvent embellir et ennoblir leurs demeures ; la bonté de leurs choix leur inspirera le goût des arts. C'est un sens nouveau qu'on doit leur désirer pour leur propre avantage.

Nous n'avons plus, citoyens, que des aspects consolans à vous présenter ; de grandes et importantes restaurations de monuments se poursuivent ; et quoiqu'elles appartiennent pas précisément aux époques que l'arrêté du Gouvernement nous fait parcourir, je ne puis me dispenser de vous en occuper un instant. D'abord celle du Luxembourg est postérieure à 1789. La monarchie nous avait laissé ce beau Palais en ruines. Il semblerait n'avoir été élevé et n'avoir excité l'admiration universelle que pour être abandonné presque aussitôt à toutes les causes de destruction. La République qui a créé les Musées, peut aussi réclamer la gloire d'avoir commencé à rétablir ce monument. Il s'achève et s'embellit par le zèle honorable du sénat et le talent sage de l'architecte (8) qui respecte la gloire de Debrosse.

Le tableau qui commencera à l'époque où celui-ci se termine, rendra justice aux grands encouragements que le sénat donne à la sculpture, ainsi qu'au soin qu'il prend des joissances des citoyens. Combien ce tableau sera riche, à en juger par les embellissemens que Paris a eus, depuis l'an 10 ! Le plus noble de tous sera l'achèvement du Louvre, dont le second aspect flétrit en quelque sorte l'admiration que le premier commande. Enfin, sa restauration est commencée ; et si l'espérance qui la suit d'un œil impatient, n'aperçoit point encore de grands résultats, c'est qu'il est de la nature de ce qui n'est qu'utilité de se faire peu remarquer, et que les travaux qui sont exécutés ont pour objet la solidité, et non l'appareil extérieur du monument.

Les moyens d'encourager l'art, indiqués par la section d'architecture, sont 1<sup>o</sup> un enseignement complet, 2<sup>o</sup> des travaux, et enfin le prix que les gouvernements éclairés doivent aux grands talents. L'enseignement de l'architecture est dans un état que nous déplorons, si nous ne savions pas que l'école spéciale des Beaux-Arts touche à son entente organisation. Pour consoler ceux qui attendent avec impatience, je leur annoncerai qu'un nouveau moyen d'instruction est acquis à l'architecture, et va être mis à sa disposition.

Le ministre de l'intérieur, sur la proposition du directeur-général des musées, a désigné un vaste emplacement tout préparé, au Palais des Arts, pour recevoir la précieuse collection des plus beaux ornemens antiques d'architecture, formée avec tant de soins par notre confrère Dufoury, pendant un séjour de treize années en Italie. Cette collection unique sera consacrée à l'étude. Elle avait été recherchée et acceptée dès l'an 4, par une administration zélée pour les arts, mais qui avoit trop peu de moyens de les servir. C'est à celle qui la rend utile qu'appartient la véritable reconnaissance.

La section de musique, plus heureuse sous le rapport de l'enseignement de son art que celle d'architecture, desire cependant qu'il soit rendu plus complet. Pour opérer promptement la régénération du chant, qui est si désirée, elle demande quelques écoles préparatoires et un pensionnat près le Conservatoire. Du reste, l'enseignement se perfectionne de plus en plus dans cette école spéciale. Le public en aperçoit les progrès chaque année. Le grand prix de composition qui a été décerné lui appartient tout entier ; c'est un de ses élèves qui l'a obtenu, et son maître, le citoyen Gossec, est un des fondateurs du Conservatoire.

Le même citoyen Gossec a fait, au nom de la section dont il est membre, dans la classe des Beaux-Arts, un rapport sur l'état de la musique en France. Il en a esquisse l'histoire ; mais je me bornerai à énoncer son dernier résultat, savoir que la musique a acquis, loin d'avoir perdu, depuis 1789, et je laisserai à celui de nos confrères (9) qui fera le rapport sur le grand prix de composition musicale, le soin de vous entretenir de son art. Je ne pourrais vous parler de quelques effets ; ils vous expliqueraient les causes en artiste qui en a le secret.

Citoyens, il résulte du tableau qui vient de vous être soumis, qu'aucun des beaux-arts n'a dégénéré depuis 1789 ; et qu'ils ont tous de grands

(4) Le citoyen Julien. La statue de Voltaire est de Houdon ; celles de Bossuet et de Pascal sont de Pajou ; les citoyens Roland et Dajoux ont aussi des statues qui leur font honneur, et que le rapporteur oseroit avec éloge.

(5) Quatreze-de-Quincy.

(6) Ce modèle est du citoyen Moitte.

(7) La salle des séances publiques de l'Institut, le chef-d'œuvre de Jean Goujon.

(8) Le citoyen Chalgrin.

(9) Le citoyen Méhal.

moyens pour répondre aux vœux du Gouvernement; il en résulte encore que celui-ci a tous les moyens de les encourager, puisque ces moyens sont une attention bienveillante et suivie, une justice éclairée, la liberté laissée au génie, et de la considération plus encore que les récompenses.

Un dernier résultat moral qui appartient à notre sujet, c'est que la profession et le caractère des artistes se sont élevés depuis 1789. Ils étaient alors dans une attitude peu libérale; recherchés par la mode, la protection des grands qui les accueillent, le mieux, ne déguisait point la hauteur d'où on les appelait. Ils se sont ennoblis par la nature des choses, par les circonstances, par l'usage qu'ils ont fait de leurs talents; les uns ont chanté et même crié la victoire; d'autres ont dessiné, peint ou modelé des combats, des triomphes et des vainqueurs; plusieurs ont cueilli eux-mêmes des lauriers dans les rangs des braves, et tous conservent la dignité de ce qu'ils ont vu, fait ou admiré, la dignité de ce qu'ils sont devenus. Ils brûlent de consacrer par des monuments durables la République et ses héros. On ne voit plus la palette et le ciseau se prostituer à la basse flatterie; c'est de la gloire qu'ils veulent distribuer et non de l'encens, comme aux temps de Louis XIV. Le Gouvernement a voulu que les beaux-arts fussent à cette hauteur, en les plaçant dans l'Institut national, et ils regarderont cette dignité recouvrée comme un des premiers éléments de leur splendeur future.

## GÉOGRAPHIE.

*Nouvelle carte générale de l'Italie en 15 feuilles, dressée par J. A. Rizzi-Zannoni, géographe de S. M. Sicilienne, proposée par souscription.*

En annonçant le projet d'une nouvelle carte de l'Italie, l'éditeur a cru devoir commencer par rappeler succinctement les meilleures cartes qui ont été données jusqu'à présent.

C'est au célèbre d'Anville que l'honneur de recueillir la carte d'Italie était réservé; doué des talents les plus éminents, il avait à sa disposition une quantité prodigieuse de matériaux recueillis chez le duc d'Orléans. Il embellit de ses cartes l'Histoire Romaine de Rollin, discuta exactement les mesures et les distances indiquées dans les itinéraires anciens et modernes, et réduisit de beaucoup les précédentes cartes de l'Italie de Sanson et de Guillaume de l'Isle; et lorsqu'ensuite le pape Benoît XIV eut fait tirer une suite de triangles dans ses États, les conjectures du savant géographe se trouvèrent parfaitement justifiées; et l'on reconnut qu'il était arrivé par la critique et l'érection à une précision qui semblait réservée à la géométrie.

Sa carte de l'Italie, publiée en 1743, surpassa toutes les précédentes et par l'exactitude et par la beauté de l'exécution. Cependant elle laisse encore beaucoup à désirer: bornée à deux feuilles seulement, elle ne saurait offrir tous les détails nécessaires, soit pour la guerre, soit pour la politique, soit pour tous les autres objets d'intérêt public. Quel que fut d'ailleurs son mérite pour le temps où elle parut, elle était encore susceptible d'être perfectionnée à raison des progrès journaliers de la géographie.

C'est après une trentaine d'années de travaux successifs, que l'éditeur offre au public une nouvelle carte complète de l'Italie: c'est un résultat d'observations, de recherches, de voyages dirigés vers ce seul objet.

Toutes les parties de la nouvelle carte seront formées d'après des observations et des mesures prises sur les lieux mêmes. On n'y trouvera pas, à la vérité, d'aussi longues suites de triangles que celles qui ont été mesurées en France; il aurait fallu pour cela de plus grands instruments, dont le seul embarras aurait suffi pour arrêter quelquefois ses opérations. Il a dû prendre le parti de lier par de petits triangles, tous les points, dont la position se trouvait d'ailleurs bien assurée; et de fixer ainsi une multitude de lieux intermédiaires. Ces procédés qu'on n'admettrait pas, s'il s'agissait de mesurer un arc du méridien, lui ont paru suffisants, lorsqu'il n'était question que de dresser une bonne carte.

A ses opérations propres et personnelles, il a joint les lumières, que lui ont fournies les géographes qui l'ont précédé, et la comparaison des meilleures cartes existantes.

Dans les campagnes faites en Italie, à la fin du 18<sup>e</sup> siècle, les premières dispositions des armées belligérantes, furent de lever les plans militaires du théâtre de leurs opérations respectives. Lorsque le général de Zach vint en Italie, en qualité de quartier-maître de l'armée autrichienne, il fit mesurer deux chaînes de triangles, depuis Giaz jusqu'à Vérone, et l'on eut bientôt des plans de tout le pays qui s'étend de l'Adige au Tagliamento.

Les Français, de leur côté, avaient formé un recueil de cartes des premières expéditions du général BONAPARTE. Ce recueil, fait sous la direction du capitaine Bacler Dalbe, embrasse tout le nord de l'Italie, la Haute-Allemagne, la région des Alpes et le territoire helvétique.

L'éditeur donne de justes éloges à ce dernier travail; il le regarde comme aussi utile aux géographes qu'aux militaires; et reconnaît qu'il n'a pu lui-même se dispenser d'y avoir recours, quand il a voulu réformer certaines parties de sa carte d'Italie, qui étaient susceptibles d'une plus grande perfection.

Mais ce n'est pas la seule Italie que se sont bornées ses recherches; il a fallu les étendre au-delà de ses limites.

L'éditeur a établi les frontières de la Hongrie et l'Allemagne, d'après l'ouvrage du P. Liesganig, sur la méridienne de Vienne.

Pour ce qui regarde les possessions, ci-devant vénitienes, hors de Terre-Ferme, le N. H. Ascanio Giustiniani avait déjà fait extraire des archives secrètes de la République les plans les plus authentiques, et cela long-temps avant que ses provinces Adriatiques eussent été cédées à la maison d'Autriche par le traité de Campo-Formio. Lesiles du Quarnero ont été figurés d'après les plans levés par Niccolò Rigò, vers le milieu du siècle passé. La Dalmatie est la réduction d'une grande carte qu'a fait faire le N. H. Vendramin.

Après la détermination des limites extérieures de l'Italie, il était un autre point non moins susceptible de difficultés; c'était la fixation des limites intérieures, c'est-à-dire, de celles qui séparent les différents États de l'Italie.

L'éditeur n'a admis, dans sa carte, d'autres limites que celles qui se trouvent sanctionnées par les traités; ces limites seront toujours accompagnées de la date du traité qui les aura fixés. En effet, c'est la meilleure manière de simplifier ces objets, et d'en faciliter l'examen et l'étude à ceux qui voudront les considérer sous le rapport diplomatique.

Il reste à parler de la partie matérielle de la composition de cette carte.

L'échelle qui lui conviendrait le mieux, serait, sans doute, celle d'une ligne pour 100 toises, la même dont on s'est servi pour la carte de France. Mais d'abord un pareille échelle n'admet point de choix entre les objets exprimés; villes, bourgs, châteaux, villages, hameaux, tout y doit être à sa place; la moindre chaumière n'y doit pas être oubliée. Ensuite il faudrait au moins 150 feuilles pour une semblable topographie. Il faudrait des frais énormes, une longue succession d'années de travail et des matériaux bien autrement circonstanciés que ne le sont ceux qui sont entrés dans la composition de la nouvelle carte.

L'échelle sera de onze pouces pour chaque degré de latitude; au moyen de quoi toute l'Italie se trouve représentée en quinze feuilles: une telle échelle a paru suffisante, non seulement pour l'instruction et l'usage des particuliers, mais aussi pour les objets qui peuvent intéresser les gouvernements sous les rapports statistiques et militaires.

Cette carte est exécutée par les plus habiles graveurs en ce genre qu'ait l'Italie; elle est déjà très-avancée; l'éditeur pense qu'elle peut être achevée dans trois ans. Cette considération l'a déterminé à ne plus différer la publication de son entreprise.

*Nota.* La nouvelle carte de l'Italie étant assemblée, aura onze pieds de hauteur sur neuf de largeur, le tout décoré d'une superbe bordure. Chaque feuille aura 26 pouces sur 34. L'auteur a choisi ce grand format afin que les plans des villes, aussi bien que les détails du terrain, y soient plus développés.

Un ouvrage de cette nature ne peut être exécuté que par des avances très-considérables: C'est dans l'espérance que le public voudra bien l'agréer, que l'auteur s'est déterminé d'ouvrir une souscription, dont la première livraison, composée de cinq feuilles, se fera vers la fin de la présente année (1803); les autres feuilles se suivront sans interruption.

Le prix de la totalité de l'ouvrage est de 60 ducats napolitains, dont on paiera la moitié dès à présent par anticipation; l'autre moitié sera payée en recevant la 12<sup>e</sup> feuille.

Le nom de chaque souscripteur se trouvera à la tête de son exemplaire, et il en sera formé une liste générale, qui sera imprimée à la fin de l'ouvrage.

On pourra s'adresser, et même remettre l'argent, aux correspondans indiqués ci-après; savoir: A Naples, chez l'auteur, à S. Anna di Palazzo, rue S. Teresella, n<sup>o</sup> 93;

A Rome, à M. Mariano de Romanis, libraire;

A Florence, à M. Molini, libraire;

A Boulogne, à M. Antoine Marcheselli, libraire;

A Milan, à M. François Sonzogno, libraire;

A Gènes, à M. J. B. Basso, libraire;

Pour Turin, à M. Zefrino Campanini, imprimeur-libraire à Parme;

A Venise, à M. Sébastien Valle, ministre de la poste de Toscane, et imprimeur;

A Paris, à M. Molini, libraire, rue de Touraine, faubourg Saint-Germain;

A Londres, chez J. Paine et Mackinlay, libraires, dans le Strand, et P. Molini-Cavendish Square;

A Vienne, à M. Degen, imprimeur de la cour impériale;

A Leipzig, chez Voss et compagnie.

## COURS D'HISTOIRE NATURELLE DE L'HOMME.

L. F. Jauffret, secrétaire perpétuel de la Société des Observateurs de l'Homme, ouvrira ce cours le samedi 15 vendémiaire an 12, à 6 heures précises du soir, et le continuera les mercredis et samedis suivans à la même heure. Il traitera des différentes races du genre-humain, de l'origine des peuples et de leurs migrations; il exposera les caractères physiques et moraux qui les distinguent, et montrera autant qu'il lui sera possible, en parlant des peuples sauvages ou à demi-civilisés, leurs armes, leurs instrumens, leurs étoffes et d'autres produits de leur industrie.

La Société des Observateurs de l'Homme, étant à Paris, rue de Seine, hôtel de La Rochefoucault, a permis à son secrétaire de donner ce cours dans la salle de ses assemblées.

*Nota.* Il faut, pour y être admis, s'inscrire d'avance au secrétariat de la société.

## Avis aux amis de l'Agriculture et des Arts.

Le cit. Tripet, fleuriste à Paris, avenue de Neuilly, n<sup>o</sup> 4, prie les propriétaires de billets de Loterie de fleurs, de vouloir bien envoyer chercher ce qui leur revient. Il observe en même-temps qu'il a une immense quantité de superbes Jacinthes d'Hollande, qu'il cédera à un prix modéré, ainsi que ses riches Tulipes, Renoncules et Anémones.

## LIVRES DIVERS.

*Traité élémentaire de Physique*, par Haiiy, membre de l'Institut national, etc. 2 vol. in-8<sup>o</sup> de 1000 pages environ, en petit roman, et 157 figures sur 24 planches très-soignées, ouvrage destiné pour l'enseignement dans les Lycées nationaux. Prix, broché, 12 fr.

A Paris, chez les citoyens Delance et Le Sueur, imprimeurs-libraires, rue de la Harpe, n<sup>o</sup> 123.

On a tiré quelques exemplaires sur papier d'Angoulême superfin. Prix, 15 francs.

## COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

### CHANGES ÉTRANGERS.

|                  | A 30 jours.              | A 90 jours.           |
|------------------|--------------------------|-----------------------|
| Amsterdam banco. | 54 $\frac{1}{2}$         | 54 $\frac{1}{2}$      |
| — Courant.       | 56 $\frac{1}{2}$ c.      | 56 $\frac{1}{2}$ à 11 |
| Londres.         | 23 f. 38 c.              | 23 f. 20 c.           |
| Hambourg.        | 191 $\frac{1}{2}$        | 189 $\frac{1}{2}$     |
| Madrid vales.    | 11 f. c.                 | 11 f. c.              |
| — Effectif.      | 14 f. 80 c.              | 14 f. 65 c.           |
| Cadix vales.     | 11 f. c.                 | 11 f. c.              |
| — Effectif.      | 14 f. 80 c.              | 14 f. 60 c.           |
| Lisbonne.        |                          |                       |
| Gènes effectif.  | 4 f. 67 c.               | 4 f. 62 c.            |
| Livourne.        | 5 f. 9 c.                | 5 f. 2 c.             |
| Naples.          |                          |                       |
| Milan.           | 81 $\frac{1}{2}$ p. 6 f. |                       |
| Bâle.            | pair.                    | 1 p.                  |
| Francfort.       |                          |                       |
| Auguste.         | 1 f. 55 c.               |                       |
| Vienne.          | 1 f. 91 c.               | 1 f. 89 c.            |
| Pétersbourg.     |                          |                       |
| CHANGES.         |                          |                       |
| Lyon.            | p. à 20 j.               | 1 $\frac{1}{2}$ p.    |
| Marseille.       | p. à 25 j.               | 1 $\frac{1}{2}$ p.    |
| Bordeaux.        | p. à 20 j.               | 2 p.                  |
| Montpellier.     | p. à 15 j.               |                       |
| Genève.          |                          | 160 $\frac{1}{2}$     |
| Anvers.          |                          |                       |

## EFFETS PUBLICS.

Cinq pour cent consolidés, jous, de germ. fermée.  
*Idem.* Jouisance de vend. an XII. 52 fr. 15 c.  
 Bons de remboursement..... fr. c.  
 Bons an 7..... fr. c.  
 Bons an 8..... fr. c.  
 Coupures..... fr. c.  
 Ordon. pour receipt. de domaines. 91 fr. c.  
 Ordonnances pour rachat de rentes. 90 fr. c.  
 Act. de la banque de Fr..... 1110 fr. c.

## SPECTACLES.

*Théâtre de la Cité.* Par les anciens artistes de la Porte Saint-Martin, dimanche 16, Albert, comte de Wobourg et les Liaisons dangereuses. *Théâtre Louvois.* Le Vieillard et les Jeunes Gens; le vieux Comédien.  
*Théâtre du Vaudeville.* Auj. Voltaire et la jolie Fille de Marienburg.

A Paris, chez H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n<sup>o</sup> 12.

EXTERIEUR.

ASIE.

Bombay, 4 avril.

NOUS avons reçu, de la Cochinchine, des nouvelles détaillées de la bataille décisive qui a lieu à Linth-Shao, entre les rebelles et les troupes du roi de Cochinchine. La régence n'apprit l'approche des rebelles que par quelques lettres interceptées. Le roi se hâta aussitôt de quitter sa capitale, et s'avança avec 30,000 hommes pour défendre le défilé de Linth-Shao. C'était le 6 du 12<sup>e</sup> mois. L'armée des rebelles n'était arrivée que depuis quelques heures. Cependant la flotte royale avait eu le temps de débarquer ses munitions et une grande partie de ses canons. Bientôt les deux armées se chargèrent. L'ennemi fut sept fois repoussé; mais il revint autant de fois à la charge, et parvint à forcer les retranchemens où le roi se trouvait en personne. Le combat devint alors très-sanguinant. Le roi, le sabre à la main, portait partout la destruction.

Vers le soir les ennemis furent entièrement chassés des retranchemens. Le roi poussa les rebelles jusques sur les bords du fleuve, où le combat se renouvela avec un acharnement incroyable. L'artillerie de la marine faisait un feu terrible sur les rebelles. La nuit étant survenue, le fleuve étant large et rapide, un nombre considérable de soldats s'y noya. Wang-Toukie, l'un des chefs, se réfugia dans les montagnes; mais son jeune frère ne put pas le bonheur de se sauver. Trente généraux ou colonels, et 12,000 hommes furent faits prisonniers. Trois mille ou environ se sont noyés. Le lendemain le roi se rendit à sa capitale et ordonna de poursuivre l'ennemi sur tous les points. Quatre armées se mirent à leurs trousses. L'une de 30,000 hommes, deux autres de 40,000, la quatrième de 70,000. On les atteignit vers un défilé qui fut forcé, et où ils perdurent 4000 hommes; 7000 furent blessés. Quelques jours après, on livra un nouveau combat; le corps de la marine seconda l'armée de terre; enfin, le 15 du mois, toutes les divisions, après avoir classé les troupes ennemies devant elles, se réunirent et formèrent une armée unique de 200,000 hommes. Les rebelles étaient campés au pied d'une montagne, et couvraient une plaine de six milles d'étendue. Mais leurs chefs effrayés, profitèrent de la nuit pour se sauver dans les montagnes. — Le roi rassemble en ce moment une armée de 300,000 hommes pour exterminer enfin le parti des révoltés, et se dispose ensuite à aller se faire couronner à Tongkiss.

(Extrait de l'Observateur.)

TURQUIE.

Constantinople, 12 fructidor.

PALROA-BEV est arrivé à Chypre ramenant ce qui a pu s'échapper de la garnison de Damiette. Cette place, long-temps pressée par Osman-bey et Tambourgi, a été enlevée d'assaut. Une partie des Turcs a été massacrée. Cette malheureuse ville a été sacagée pendant 24 heures. Les beysses trouvent actuellement maîtres souverains de l'Égypte.

Le 16 août il y a eu à Constantinople un incendie qui a consumé plus de mille maisons.

Le 15, on avait ressenti un tremblement de terre entre minuit et une heure. Le 19 on a éprouvé une nouvelle secousse. Le mouvement paraissait dirigé du nord au sud.

ALLEMAGNE.

Vienne, 24 septembre (1<sup>er</sup> vendémiaire.)

On écrit de Bohême que le prince de Schwarzenberg, si connu par son humanité, s'est chargé volontairement de la direction de tous les hôpitaux de ce royaume. L'humanité souffrante peut tout attendre des soins de ce prince généreux.

Augsbourg, 29 septembre (6 vendémiaire.)

UNE ordonnance de commerce, concernant les nouvelles possessions de l'électeur de Bavière en Franconie, vient d'être publiée. Elle détermine les droits d'entrée et de sortie sur les vins. Tous les vins des pays de Wurzburg et de Bamberg pourront être désormais importés, sans payer la moindre imposition, dans toutes les parties de l'électorat de Bavière. L'importation des vins étrangers est permise; mais on paiera à l'entrée un droit de 3 florins (près de 7 fr.) par mesure. Cette ordonnance commerciale a excité d'autant plus de plaisir, que jusqu'à présent les vins qui étaient transportés dans l'intérieur, payaient des droits considérables, et ne pouvaient, en conséquence, circuler librement.

Les communes du pays de Wurzbourg ont arrêté d'envoyer une députation à Munich, pour remer-

cier l'électeur des bienfaits qu'il vient de leur accorder. Le ministre bavarois s'occupe actuellement d'un nouveau code de commerce pour toutes ses provinces, ainsi que de la confection d'une loi très-détaillée sur les fabriques et les manufactures. Des encouragemens seront donnés aux fabriques indigènes, et les produits de manufactures étrangères soumis à des droits très-considérables. Une nouvelle organisation des douanes est sur le point d'être achevée.

— On apprend de Vienne que l'empereur a chargé le conseiller aulique Ginnal de se charger de la rédaction d'un nouveau Code de change pour les Etats autrichiens. Il aura pour adjoints quels que soient des principaux négocians de Vienne.

REPUBLIQUE BATAVE.

La Haye, le 2 octobre (9 vendémiaire.)

Le conseil de marine est chargé, par le gouvernement, de prévenir, par un avis, les navigateurs, que, pendant la durée de la guerre, on n'entretiendra pas les feux sur les hauteurs près de la Bielle, qui indiquaient l'entrée de cette rade si difficile.

INTERIEUR.

Paris, le 15 vendémiaire.

DES lettres de la Martinique portent, que la frégate française la Bodine, portant du canon de 12, a eu un combat très-brillant avec la frégate anglaise la Venus, portant du 16.

La Venus a été fort maltraitée et a pris chasse; la Bodine est rentrée à la Martinique.

Le citoyen Jérôme Bonaparte, commandant un brick, avait pris un brick anglais d'égale force et l'avait coulé bas.

A l'audience extraordinaire que le PREMIER CONSUL a accordée dimanche dernier à la légation ottomane, l'ambassadeur de la sublime Porte s'est exprimé comme il suit :

« Les liens d'une amitié constante ont été depuis un tems immémorial cimentés entre une mutuelle sincérité entre la France et la Porte Ottomane. Cette heureuse correspondance de sentimens sera toujours l'événement le plus favorable aux intérêts des deux nations.

« La mésintelligence accidentelle qui, par l'influence d'un sort contraire, a momentanément eu lieu, n'était point dans la nature: elle en sera plus facile à réparer, à oublier pour toujours. Une amitié franche reprendra la place qui lui est assignée par la destinée des deux Empires: un traité de paix, solennellement juré, en sera le gageant.

« L'empereur mon maître, désirant voir s'accroître de plus en plus les bienfaits de cette heureuse paix, m'a choisi pour me rendre auprès de votre auguste personne.

« Vous vous convaincrez de la sincérité de ces sentimens, par ceux que S. H. manifeste dans les lettres de créance que j'ai l'honneur de vous présenter. La bonne intelligence entre la sublime Porte et la France sera, si l'on plaît à Dieu, sol-dé et éternelle.

« L'empereur mon maître fera ce qui dépendra de lui pour la conserver. Je ferai également, et avec plaisir, toute sorte d'efforts pour vous donner des preuves de ce que j'ai l'honneur de vous exposer. Je me croirai heureux, si vous daignez m'assurer que vous en êtes persuadé d'avance. »

Le PREMIER CONSUL a répondu « qu'il connaissait les sentimens et les intérêts de la sublime Porte; qu'il se félicitait d'avoir pu renouer des liens qui dataient de la plus glorieuse époque de l'histoire de l'Empire ottoman; que la France serait toujours la meilleure amie de la sublime Porte; et qu'il voyait avec plaisir qu'elle eût envoyé auprès de lui un homme, dont la droiture et le discernement ne pourraient que lui transmettre des renseignemens utiles et sûrs, à l'égard de la politique des nations européennes. »

Son excellence l'ambassadeur ottoman était accompagné, à l'audience, du citoyen Kieffer, secrétaire-interprète de la légation française à Constantinople, et il avait à sa suite les secrétaires, les interprètes, un médecin et un dervis, qui sont attachés à sa légation.

Le discours de l'ambassadeur a été traduit, au PREMIER CONSUL, par le citoyen Charles Franchini, secrétaire-interprète du ministre des relations extérieures, présent à l'audience.

ARMÉE D'HANOVRE.

Les officiers-généraux, officiers supérieurs et autres, les sous-officiers et soldats composant l'armée d'Hanovre, au PREMIER CONSUL.

CITOYEN PREMIER CONSUL ET PRÉSIDENT,

L'armée d'Hanovre prie le Gouvernement d'accepter l'offre d'une chaloupe canonnière de pre-

mière classe qu'elle fait construire dans un des ports de l'électorat, pour coopérer à la descente en Angleterre. Il n'est aucun des militaires de cette armée qui ne soit prêt à verser jusqu'à la dernière goutte de son sang pour venger les insultes faites au peuple français et à son auguste chef; son dévouement pour votre personne, CITOYEN PREMIER CONSUL, puiserait encore, s'il était possible, un nouveau degré d'énergie dans l'indignation que lui inspirent les calomnies dégoûtantes et les libelles atroces dirigés contre vous par de perfides ennemis qui ne peuvent oublier, ces ministres d'un gouvernement déloyal, que vous avez tiré la France du tabas où elle étoit plongée, et que, par vos travaux dans la paix, dans la guerre, vous avez élevée au rang de la première puissance du Monde. Leur haine seule nous avertirait suffisamment de la reconnaissance que nous vous devons, quand même ce sentiment ne serait pas déjà aussi profondément gravé dans nos cœurs.

L'armée d'Hanovre vous renouvelle l'expression de son attachement et de son zèle; à votre ordre, à votre signal que vous en porterez, elle accourra avec joie pour prêter les pertubateurs du repos de l'Europe, et concourir à assurer la paix des Nations.

Signés, le général de division, Nanzyou; le général de brigade, Mele; le lieutenant-général commandant en chef, Ed. Mortier; le général de division, Drouot; le général de division, inspecteur-général de l'infanterie, Rivaux; le général de brigade, chef de l'état-major général, L. Berthier, Schway; chef de brigades, le chef de brigade du 1<sup>er</sup> de dragons, J.-Menaudou; le chef de brigade du 1<sup>er</sup> de dragons, Gustinacour; le général de brigade, Picard; V. Marjay, général de brigade; Simon, aide de camp du général Mortier; Lpoimé, capitaine-adjoint à l'état-major-général; Berton, capitaine-adjoint à l'état-major-général; Ch. Haegemalle, capitaine de dragons; Gault, capitaine-adjoint; Bonnemat, sous-lieutenant.

MINISTERE DE LA GUERRE.

Tous les régimens d'artillerie à pied et à cheval, les bataillons des pionniers; et ceux du train; les compagnies d'ouvriers; les officiers sans troupe attachés à l'artillerie; enfin le corps entier de cette arme offre au Gouvernement un jour de soldé pour l'armement contre l'Angleterre.

Le commandant, les adjutans et secrétaires de la place de Lyon, et plusieurs officiers jouissant du traitement de réforme dans le département de la Moselle offrent au Gouvernement, pour contribuer aux frais de la guerre, un jour de leur soldé: le 17<sup>e</sup> régiment de dragons offre également une somme de 706 fr. 8 cent. — Le citoyen Lebroc, sous-lieutenant réformé, un mois de son traitement; et le citoyen Oehlert, commandant d'armas à l'île d'Oleron le montant de ses frais de bureau tant que durera la guerre.

MINISTERE DU TRESOR PUBLIC.

Paiement de la dette publique, à effectuer du lundi 17 vendémiaire an 12, au samedi 22, savoir :

2<sup>me</sup> Semestre an 11.

Cinq pour cent consolidés.

|                           |                                  |
|---------------------------|----------------------------------|
| Bur. n° 1 <sup>er</sup> . | lettres A, P, du numéro 1 à 6000 |
| 2                         | B..... 10000                     |
| 3                         | D..... 12000                     |
| 4                         | G. H..... 7000                   |
| 5                         | L..... 11000                     |
| 6                         | M, N, O..... 8000                |
| 7                         | E, I, J, S..... 4000             |
| 8                         | F, T, X, Y, Z..... 5300          |
| 9                         | C, K..... 16000                  |
| 10                        | Q, R, U, V, W..... 5000          |

Les lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi, 17, 18, 19, 20, 21 et 22 vendémiaire.

Pensions des veuves des défenseurs de la Patrie.

4<sup>e</sup> trimestre de l'an 11.

Bur. n° 11. Depuis le n° 1<sup>er</sup> jusqu'au n° 3500. Les lundi, mardi, et mercredi, 17, 18 et 19 vendémiaire.

Paiemens des semestres arriérés.

Bur. n° 11. (Pensions des veuves des défenseurs de la Patrie.) 2<sup>e</sup> semestre an 8, 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> semestre an 9, 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> semestre an 10, le jeudi 20 vendémiaire; en mandats sur la Banque de France.

Idem. (Cinq pour cent consolidés, dette viagère, et pensions civiles et ecclésiastiques.) 1<sup>er</sup> semestre an 9, le vendredi 21 vendémiaire; 2<sup>e</sup> semestre an 9, le samedi 22 vendémiaire.

Les bureaux de paiement seront ouverts depuis neuf heures du matin jusqu'à deux.

## PREFECTURE DE POLICE.

Abatage des chiens errans. — Du 13 vend. an 12.

A V I S.

Le conseiller-d'état, préfet de police, prévient les habitants de Paris et des communes rurales du ressort de la préfecture de police, qu'il a pris des mesures pour la destruction des chiens errans ; il invite en conséquence ceux qui ont des chiens, à les tenir enfermés.

Les marchands forains et autres fréquentant les halles et marchés, qui sont dans l'usage d'amener des chiens avec eux, les tiendront attachés sous leurs voitures.

Le conseiller-d'état, préfet, signé, DUBOIS.

## INSTITUT NATIONAL.

Rapport sur le grand prix de composition musicale, par le citoyen Méhul ; lu à la séance publique de la classe des beaux-arts de l'Institut national.

EN parlant du grand prix de composition qui doit être décerné aujourd'hui, pour la première fois, j'aurais voulu pouvoir remonter à la naissance de la musique, et suivre jusqu'à nous la marche de ses progrès ; mais son origine se perd dans les ténèbres qui environnent l'origine des nations ; d'ailleurs, ma mission et mon but me circonscrivent dans des bornes plus étroites, et je me contenterai de tracer rapidement l'histoire de l'art musical en France, en partant du moment où il y obtint une espèce d'existence politique.

Arrivé à cette époque, le premier sentiment qu'on éprouve, est celui de l'étonnement. Après les siècles de Barbarie, lorsque la lumière des arts brillait par-tout, en France, en Italie et en Allemagne, pourquoi la musique seule y resta-t-elle dans une si longue enfance ?

La peinture, la sculpture et l'architecture offraient déjà leurs chefs-d'œuvre à l'admiration publique, quand la musique éprouvait encore les premiers mois de sa langue, et marchait à la leur incertaine de quelques principes sans bases.

D'où vient donc que l'art le plus voisin de la nature fit si peu de progrès, tandis que les autres moins innés chez l'homme, marchaient rapidement à la perfection ?

Plus on réfléchit à la cause de cette lenteur, plus on est tenté de l'attribuer à l'influence du clergé qui s'empara exclusivement de ce bel art, et à l'insouciance de la société qui n'en réclama pas une partie.

S'il fut glorieux pour elle d'être appelée à chanter les louanges de Dieu, il fut bien funeste à ses progrès d'être condamnée à un usage exclusif.

Interprète de tous les sentimens, la musique peut prendre tous les tons et employer toutes les couleurs ; mais dans les temples elle fut renfermée dans un cercle dont il lui fut défendu de franchir les bornes.

Les vers et la prose consacrés au service divin ne variant jamais, et leur texte étant immuable, la musique fut restreinte à toujours s'attacher aux mêmes paroles, et réduite au petit nombre de nuances qui conviennent à la majesté du lieu et à la grandeur de l'objet. Les chants religieux sont nécessairement graves et imposans, même dans l'allégresse ; la musique fut obligée de subir ce joug superbe, et, quoique très-honorée dans les temples, son génie y fut toujours captif, et son pouvoir méconnu.

Après un long esclavage, tourmentée par le sentiment de ses forces et par le désir d'étendre son empire, elle s'élança au-delà des voûtes de nos églises, se répandit parmi les hommes et devint bientôt un des liens les plus doux de la société.

Son ambition s'accrut avec ses premiers succès ; jalouse d'en obtenir de plus grands, elle s'unifia à la poésie dramatique, qui lui offrait de nouvelles richesses et une immense variété. De cette union naquit, en 1597, le premier théâtre lyrique en Italie. Cette nouveauté fut reçue avec transport par un peuple ami des arts et avide de jouissances. Tout s'anima pour protéger et perfectionner ce spectacle chéri, et l'on vit bientôt s'élever des conservatoires qui devaient l'alimenter et le perfectionner.

A l'instar de l'Italie, la France voulut avoir un opéra, et ce spectacle fut fondé en 1645. Il eut à Paris le même succès qu'à Venise, malgré la sévérité de notre langue, et les difficultés qu'il faut avoir vaincre pour l'unir à la mélodie ; mais l'opéra français ne put faire les mêmes progrès que l'opéra italien, ce qu'il faut sans doute attribuer à l'imprévoyance des hommes qui furent chargés de sa direction.

Tandis que la musique italienne, libre du joug de l'église et encouragée par l'institution des écoles publiques, marchait à grands pas vers l'état florissant où nous la voyons aujourd'hui, la musique française, sous le joug des maîtrises, et privée d'encouragemens, ne faisait qu'avec effort de faibles progrès.

Louis XIV, à qui les arts du dessin doivent des écoles et des académies, laissa la musique qu'il aimait, sans académies et sans écoles. Un musicien fameux, comblé des bonis de ce monarque, aurait dû l'avenir de cet oubli, et imiter le peintre des batailles d'Alexandre en employant son crédit en faveur de son art ; mais Lulli, qui n'était pas Français, craignit peut-être d'avoir un Français pour successeur.

La politique, ou son indifférence, n'eurent pas les résultats qu'il semblait s'en promettre ; ses grands talens firent naître l'émulation, et l'éclat de sa gloire lui suscita des rivaux qui l'effacèrent aux yeux de la postérité. Ainsi la beauté même de ses ouvrages lut à-la-fois la cause de son élévation et de sa chute. Il jouit long-tems de toute sa renommée, et quarante ans après sa mort il n'avait point encore d'égal, lorsqu'un homme mélancolique et studieux, caché dans les sombres vallées de l'Auvergne, travaillait en silence et méditait sur les secrets de son art. Ses réflexions et ses recherches avaient déjà absorbé la moitié de son existence, et son existence était encore ignorée. Tout-à-coup il parut, et Lulli perdit le sceptre de l'harmonie.

En vain l'habitude voulut combattre la nouveauté, la nouveauté triompha de l'habitude.

De pareilles victoires ont été quelquefois nuisibles au bon goût, et l'on a vu des hommes mal adroitement ambitieux, gêner ce qui était bien, en croyant que pour faire mieux, il suffisait d'innover. Mais cette vérité n'est point applicable à la révolution opérée par Rameau.

Avant cet homme célèbre, les nombreux accords qui composent la grande famille de l'harmonie, ignoraient leur origine, et les différens degrés de parenté qui doivent les unir. A la voix du musicien philosophe, ils connurent le secret de leur naissance, leur pouvoir réciproque, leur mutuelle dépendance, leur utilité commune, et ils formèrent un corps régulier soumis à des lois immuables.

Rameau eut le sort des hommes illustres : son génie ne fut long-tems pour lui qu'une source de chagrins ; plus il acquerrait de titres à la gloire, plus on la lui contestait, et la médiocrité lui fit payer bien cher l'éclat d'une renommée qu'il conquit plutôt qu'il ne l'obtint.

Enfin, ses nombreux succès fatiguèrent l'envie ; ses ennemis avouèrent leur délaite ou leur aveuglement, et le double laurier qui orna sa tête sexagénnaire, conserva toute sa fraîcheur au milieu de ses cheveux blancs.

Aussi prudent après la victoire qu'il avait été audacieux dans une lutte qui dura dix années, Rameau n'attendit point que la vieillesse vint glacer son génie. Après avoir calculé la force de l'impulsion qu'il avait donnée à son art, il en abdiqua la souveraineté ; pour en rester digne.

Des hommes d'un grand mérite lui succédèrent, et conduisirent la musique vers une perfection que nous aurions certainement pu atteindre, si la funeste manie de ravalier indignement tout ce qui est français, pour exalter aveuglément tout ce qui est étranger, ne s'était emparée à différentes époques des classes influentes de la société.

Cet enthousiasme de convention qui dispense de raisonnement et de goût, que l'on prend par ton et que l'on garde par entêtement, a détretardé nos progrès, en abreuvant nos artistes de dégoûts, et quelquefois même d'humiliations. Placée entre l'ignorance de ses juges, et l'esprit de parti de ses protecteurs, la musique devait succomber par le découragement de nos musiciens, ou fuir avec eux pour trouver hors de France l'estime qu'on leur refuse en France. Mais enfin le Gouvernement sortit de sa longue indifférence ; il vint lui rendre une existence nouvelle en fondant des établissemens propres à exciter l'émulation de la jeunesse ; et destinés à honorer le mérite par des places que le mérite devait rendre honorables.

Le premier établissement de ce genre fut fondé par Louis XVI en 1784. Suspendu dans les premiers tems de la révolution, il fut réuni au conservatoire par un décret du 16 thermidor an 3.

Les événemens qui se succédèrent depuis 1789 jusqu'au 18 brumaire au 9, n'ont pas toujours été de nature à favoriser les progrès d'un art destiné à adoucir les mœurs ; cependant ses travaux furent très-multipliés, et ne furent pas inutiles à ses développemens. En peignant des passions nouvelles, la musique employa des moyens nouveaux ; mais elle perdit sa grâce et son élégance, en acquérant l'énergie et l'éclat qu'il lui fallut pour appeler au combat et chanter nos victoires.

Cette alteration passagère n'a point été dangereuse pour elle ; et nous lui devons un genre, dont les effets, liés à de grands événemens, ne seront point étrangers à l'histoire. On peut même assurer qu'elle s'est enrichie de ses erreurs ; il était peut-être utile qu'elle abusât de ses forces, pour en connaître l'étendue ; et, en s'écartant quelque tems de la route qu'elle devait suivre, elle a fait des découvertes qui seraient restées ignorées si sa marche avait été plus sage.

Rendue à des fonctions plus paisibles, elle a repris des accens plus doux. S'insistant tout-à-tour à Melpomène ou à Thalie, elle ne cherche plus qu'à rivaliser avec la mélodieuse Italie, sans rien perdre cependant de la vérité dramatique et de son respect pour la langue ; conditions auxquelles les spectateurs français n'ont point encore renoncé.

Tout doit nous faire espérer que nous aurons un jour l'avantage dans cette lutte. Le Gouvernement, qui en a le desir, nous en a donné les moyens, en fondant un grand prix de composition de musique.

Le but de ce prix est d'envoyer chaque année en Italie un jeune compositeur français qui, ayant fait preuve d'instruction, et d'imagination dans les examens et les travaux exigés par les conditions du concours, n'aurait plus qu'à s'occuper de la philosophie de son art, et à acquérir un goût délicat et sévère, par l'étude et la comparaison des ouvrages des grands maîtres.

L'école italienne et l'école allemande en offrent un grand nombre dans deux genres bien distincts ; l'une, pour la beauté de la mélodie ; l'autre, pour la richesse de l'harmonie.

Placés entre ces deux genres, et plus en rapport peut-être avec la vigueur germanique qu'avec la grâce ultramontaine, nous avons dû chercher un genre mixte dans l'algamé des écoles du Nord et du Midi. Ce mélange heureux, joint au système d'imitation qu'exige la peinture des passions et le respect de toutes les convenances dramatiques, constituera un jour l'école française, qui alors sera la meilleure, et dans laquelle les Allemands et les Italiens viendront redemander les leçons qu'ils nous ont données, les uns pour adoucir ce qu'ils auront conservé de rudesse, les autres pour acquérir ce qui leur manquera d'énergie, et tous enfin pour apprendre à unir la musique au drame, sans lui faire perdre de son intérêt et sans renoncer au charme qu'elle doit toujours conserver.

Les fondemens de cette école sont déjà posés, et avant dix ans les hommes appelés à jouir des avantages du grand prix de composition, acheveront ce que leurs maîtres, moins favorisés par les institutions publiques et par les circonstances, n'ont pu que commencer.

Grâce soient rendues au Gouvernement qui veut que la France ne soit étrangère à aucune espèce de gloire ! Sa volonté sera accomplie, et notre joie sera grande, si chaque année nous pouvons, comme aujourd'hui, annoncer un homme à talent de plus.

Ces hommes favorisés seront destinés à nous remplacer un jour et à nous surpasser, et nous applaudirons à leurs succès. Les véritables artistes unissent la gloire de leur art à leur gloire personnelle, et la chérissent également.

Pourquoi, d'ailleurs, n'éprouverions-nous pas, à l'égard de nos élèves, ce sentiment de paternité qui semble nous faire revivre dans nos enfans, et qui nous fait regarder leurs succès comme une continuité des nôtres !

Pleins de cette confiance que nous saurons justifier, et de cet espoir que nos efforts réalisés, nous pouvons annoncer à la France qu'elle possèdera une musique, et que même en ce genre elle n'aura rien à envier au reste de l'Europe.

La ci-devant deuxième classe de l'Institut national, dans sa séance publique du 17 messidor an 10, avait proposé pour le sujet d'un prix qu'elle devait décerner dans la séance publique du mois de nivôse an 12, d'examiner « comment l'abolition progressive de la servitude en Europe, a influé sur le développement des lumières et des richesses des Nations », et elle avait annoncé que les mémoires ne seraient reçus que jusqu'au 15 vendémiaire de la même année.

La classe d'histoire et de littérature ancienne, qui se trouve aujourd'hui chargée de décerner ce prix, a prorogé le terme du concours jusqu'au 15 nivôse an 13, et décernera le prix dans sa séance publique du mois de germinal suivant.

Les auteurs qui auraient envoyé leurs mémoires au secrétariat, et qui voudraient les perfectionner, sont invités à les retirer. Ils leur seront remis en présentant le récépissé qui leur a été donné.

## SCIENCES.

*Traité élémentaire de physique*, par R. J. Haüy, membre de l'Institut national de France ; professeur de minéralogie au Muséum d'histoire naturelle ; de la Société des Scrutateurs de la Nature, de Berlin ; de la société Batave des Sciences d'Harlem ; de la société de Minéralogie d'Iena (1). Ouvrage destiné à l'enseignement des lycées nationaux (2).

Voici un ouvrage dont toutes les parties sont disposées dans un ordre parfait, dont les détails

(1) Voyez le n° du Moniteur, du 11 vendémiaire, art. Paris.

(2) Deux vol. in-8°, avec 24 planches, renfermant 157 fig. — A Paris, de l'imprimerie de Delaune et Le Sueur, imprimeurs-libraires, rue de la Harpe, n° 133.

sont travaillés avec le plus grand soin, où la méthode est toujours juste et sage, le style pur, élégant et précis. L'auteur est un savant illustre, mais modeste et retiré, qui, aimant les sciences pour elles-mêmes, content des jouissances qu'elles procurent, passe sa vie à les cultiver, et ne sort de cette obscurité volontaire que pour les faire jouir des résultats de ses travaux. Cette diversité de goûts, de mœurs, de caractères, parmi des hommes également distingués par leurs découvertes, montre assez combien est injuste le reproche qu'on a fait aux mêmes d'étendre le naturel, et de lécher l'imagination. Quoi! on aura trouvé l'art de rendre sensibles les vérités les plus abstraites, on sera parvenu à suivre la nature dans ses effets les plus compliqués, on aura développé l'inépuisable richesse de ses détails, on les aura décrits avec exactitude, on aura peint avec éloquence ses grandes scènes, où l'on aura d'une main ferme et hardie dévoilé ses secrets; enfin, le génie reculant les bornes du monde, aura par-tout reconnu et annoncé ses immuables lois; et ces efforts si grands, ces découvertes si variées, ne seront que l'effet d'une routine aveugle, d'un mécanisme invariable, ou l'imagination et le sentiment n'auront aucune part. Certes, on ne peut élever un pareil reproche sans s'accuser soi-même de mauvaise foi ou d'ignorance.

Pour prendre une idée générale de l'ouvrage que le citoyen Haüy publie aujourd'hui, et juger en même-temps son utilité actuelle, et son influence future, il faut reprendre les choses d'un peu plus haut. Long-tems la physique ne fut que l'art de s'élever avec esprit sur les phénomènes de la nature. C'était un assemblage d'opinions d'autant plus dogmatiques, qu'elles étaient plus incertaines. Gallée et Pascal commencerent à lui donner une autre marche. Newton acheva de la ramener à l'expérience. Ce grand homme se distingua surtout par la méthode admirable avec laquelle il dut enchaîner les résultats qu'il avait obtenus. Cet art de lier les phénomènes entre eux, de les disposer, de les faire naître comme ils se suivent dans la nature, est le fondement de la saine physique. De-là naît la théorie, c'est-à-dire la loi des faits, à l'expression réciproque de leur dépendance mutuelle; flambeau fidèle, sans lequel tout est isolé, confus, hasardeux, qui seul peut dissiper les ténèbres trompeuses par lesquelles l'imagination s'égare en de vains systèmes; et qui, nous éclairant sur les rapports des phénomènes, nous offre jamais à la pensée que des résultats déjà prévus.

Cette méthode, que Newton avait si habilement employée dans ses ouvrages, se répandit peu au dehors. Elle resta comme concentrée dans un petit nombre d'excellens esprits. Il faut une sorte de finesse pour suivre simplement la marche des phénomènes, sans la forcer ni la prévenir; et la nature paraît avare de ce don précieux, qui livre la clef de ses secrets.

Tel était l'état de la méthode en physique lorsque les écoles normales s'assemblèrent; car, malgré les préjugés et les opinions diverses qui sont nées des orages politiques, ce sera toujours de cette époque qu'il faudra compter en France la régénération de l'enseignement. Les professeurs de cette école devaient être les savans les plus distingués de la France; le citoyen Haüy se trouva naturellement de ce nombre, et ce fut là qu'il donna les leçons de physique qui sont l'origine de ce Traité.

Le tems n'ayant pas permis de donner aux cours des écoles normales toute l'étendue nécessaire, le recueil de ces leçons était resté incomplet; mais elles se distinguaient tellement par la bonté de la méthode, la justesse des idées et l'exactitude des théories, qu'on en devait vivement désirer la continuation. On savait d'ailleurs que l'auteur possédait sur d'autres parties de la physique des matériaux précieux, fruits de plusieurs années de recherches et d'expériences. C'était là comme autant d'engagemens et de titres à publier ce Traité.

L'auteur, dans une introduction, fait connaître l'objet de la physique, détermine le caractère et les limites de cette science, indique les moyens de recherche qu'elle peut employer. Il fixe avec autant de précision que de justesse la différence que l'on doit mettre entre la théorie qui dirige et le système qui égare. Sa dialectique éclairée combat également la variété systématique qui explique tout, et la timidité incertaine qui voudrait qu'on observant les phénomènes, on fermât les yeux sur leur enchaînement.

Il donne ensuite une idée de la marche qu'il a suivie et des divers objets qu'il a traités.

Après avoir exposé les propriétés nécessaires des corps considérés comme de simples assemblages de molécules matérielles, il passe à celles qui dépendent de certaines forces permanentes, comme l'affinité et le pesantier. En traitant de la première, il en fait connaître un effet remarquable qu'il a si bien approfondi dans un autre ouvrage; c'est l'arrangement déterminé que prennent les molécules de certains corps lorsqu'elles sont abandonnées librement à leurs attractions mutuelles. Il considère ensuite la force variable du calorique, qui, balançant toujours plus ou moins celle de l'affinité, modifie et altere ses effets.

La nature de cet extrait ne nous permet pas d'entrer dans les développemens que l'auteur a donnés sur ces divers sujets; mais nous indiquons comme principalement remarquables, la comparaison de l'affinité et de le pesantier dans les petites distances, l'exposé net et succinct de la formation des cristaux, théorie que l'auteur a rendue célèbre; enfin le chapitre entier du calorique, chapitre vraiment neuf, où se trouvent rapportées des expériences très-curieuses de Scheele, sur la chaleur rayonnante, et dont les résultats, parfaitement conformes aux idées émises, sur le même sujet, par Bertholet, dans sa Statique chimique, rendent claire et accessible cette théorie encore obscure et peu étudiée.

De ces généralités, le citoyen Haüy descend à la considération des propriétés particulières à certains corps, liquides ou solides, et nécessairement à ceux spécialement destinés à cause de ces propriétés elles-mêmes, soit à cause de modifications continuës qu'elles introduisent dans une partie de phénomènes naturels ou leur action entre eux. Le premier de ces corps est l'eau prise accessoirement à l'état liquide, solide, aërien. De-là naît d'abord l'hygrométrie; c'est-à-dire l'art de mesurer l'humidité absorbée par les corps; de-là les phénomènes des tubes capillaires, auxquels l'auteur, par des considérations qui lui sont propres, ramène les attractions et les répulsions apparentes des petits corps qui flottent à la surface des liquides; le phénomène de la congélation lui donne lieu de discuter les circonstances singulières qui accompagnent celles de certaines substances. Se rapprochant encore ici de Bertholet, il fait voir comment l'action de l'affinité, favorisée par le refroidissement, peut amener et tourner les molécules des corps vers des positions déterminées, de manière à modifier, quelquefois même à surpasser par une dilatation forcée, la diminution de volume qui a lieu pour l'ordinaire quand le calorique se dégage. Enfin, en considérant l'eau à l'état de vapeur, il lui connaît la belle application qu'on en a faite aux pompes à feu, où sa force expansive, modérée avec un art admirable, est tour à tour développée par la chaleur et détruite par un refroidissement instantané.

Le second corps que le citoyen Haüy examine sous des rapports beaucoup plus nombreux, c'est l'air dont la présence continuelle modifie presque tous les phénomènes physiques; il traite d'abord de sa pesantier et de son ressort, ce qui donne lieu de parler du baromètre; non pas comme on pourrait le croire pour expliquer comment cet instrument peut indiquer les variations de l'atmosphère; car bien que ce soit dans le monde un point généralement adopté, et qu'on en ait même donné bien des explications contradictoires, la vérité est qu'on ne sait rien de certain sur ce sujet. Mais ce dont l'auteur parle, et qui est d'une utilité bien réelle, c'est l'usage du baromètre pour la mesure des hauteurs; moyen trop peu employé, et qui, corrigé par des observations multipliées et comparatives, pourra devenir d'une utilité beaucoup plus grande.

Un chapitre est consacré à étudier l'influence du calorique sur l'air; un autre à pour objet l'évaporation. Ce n'étaient ni les moins importants, ni les plus aisés à faire de l'ouvrage. Après avoir exposé les belles expériences de Mariotte et d'Amontons, l'auteur arrive à celles de Gay-Lussac et de Dalton, qui les éclaircissent, les rectifient et les complètent. Par-tout il a eu le soin de conduire ainsi la science jusqu'aux recherches les plus récentes; avantage qu'il doit à la part active qu'il a toujours prise dans leurs progrès.

A ces discussions exactes et lumineuses, succèdent des vues plus vastes par leur objet, plus restreintes par l'état actuel de nos connaissances. Ce sont des considérations sur les vents et les météores aqueux, comme la pluie, la grêle et les trombes.

C'est encore aux propriétés de l'air que nous devons les fontaines et les sources; car ici, comme dans beaucoup d'autres circonstances, la nature rétablit une dépendance très-étroite entre des phénomènes qui semblent n'avoir aucun rapport. Le citoyen Haüy développe la cause de ces grands et utiles effets; il fait connaître ensuite l'invention hardie des aérostats, instrumens qui pourraient être dès-à-présent très-utiles à la physique, et qui, plus perfectionnés, deviendront pour tous les hommes des moyens de communication, et peut-être aussi des moyens de guerre.

Enfin, le citoyen Haüy considère l'air sous un dernier rapport, comme milieu qui sert à transmettre le son. Il expose les lois de la formation et de la propagation de ce phénomène, avec une exactitude parfaite et une égale simplicité. Ce chapitre est terminé par la théorie des sons comparés. C'est cette partie de la musique qui occupe de la nature des sons, et de leur formation dans les divers instrumens, et de l'exactitude de leurs rapports. Le citoyen Haüy, dans cette partie de son traité, donne une nouvelle preuve de cette vérité qu'une connaissance de plus n'est jamais inutile.

Le chapitre suivant est consacré à une partie de la physique qui a été extrêmement cultivée dans ces derniers tems. Il s'agit de l'électricité

qui, née dans l'antiquité la plus reculée, mais restée sans développement, se renima entre les mains de Grey et de Dufay, s'accrut en se perfectionnant par les travaux de Franklin, d'Épinus, de Coulomb, et reçut enfin de Galvani et de Volta ses découvertes les plus étendues. Le citoyen Haüy la suit dans ces diverses périodes, en adoptant la théorie des deux fluides comme plus favorable à l'explication des phénomènes.

A cette occasion, que l'on nous permette une remarque. L'électricité est de toutes les parties de la physique celle où la théorie se montre avec le plus d'avantage. Ici tous les phénomènes physiques se déduisent sans exception et sans difficulté de deux hypothèses très-simples qui ne sont elles-mêmes que l'expression de deux faits; c'est que les répulsions et les attractions électriques sont dues à l'action de deux fluides tels, que les molécules de chacun d'eux se repoussent entre elles et attirent celles de l'autre fluide. Après cela, existe-t-il réellement deux fluides électriques? en existe-il un seul? cela n'est pas du tout certain; mais c'est un moyen commode d'expliquer les faits et de les expliquer tous les uns aux autres; car pour les explosions, les étincelles, et en général tout ce qui tient à la lumière électrique, ce sont des phénomènes qui appartiennent plus à la chimie qu'à la physique, et qui n'étaient pas compris, au moins en apparence, dans les premiers phénomènes, ne peuvent pas non plus se trouver compris dans la théorie dont ceux-ci sont la base.

Cette théorie des deux fluides, le citoyen Haüy l'expose avec précision et son exactitude démontrée; il ramène tous les phénomènes et montre qu'ils en sont la suite, sans exception, si l'on applique exactement les positions.

Il termine ce chapitre par un chapitre sur le développement du développement par la chaleur. Il fait connaître en particulier les propriétés singulières de la tourmaline et de la magnésie boracée. Il montre de la manière que nous avons vue la canalisation de ces substances, et les propriétés électriques, et fait par observations très-variées, que ces productions naturelles qui semblent vouloir se chercher à nos regards, sont toujours celles qui ont le plus de secrets à nous montrer. Le citoyen Haüy, qui cite généralement avec une minutieuse exactitude les auteurs des moindres remarques dont il fait usage, et qui leur attribue souvent le mérite que son exposition leur donne, ne dit pas à quel il faut reporter le mérite de ces recherches remplies de patience et de sagacité; mais aussi la plupart lui appartiennent, et c'est une marque distinctive à laquelle on pourra souvent reconnaître ce qui lui est particulièrement propre dans ce traité.

Dans le premier chapitre du tome second, le citoyen Haüy fait connaître cette nouvelle branche de l'électricité que l'on a nommée galvanisme; il la recherche dans son origine entre les mains de Galvani, la suit avec Volta, rapporte les expériences décisives par lesquelles cet ingénieux physicien a rétabli son identité avec l'électricité ordinaire. Il expose ensuite avec réserve les principaux résultats que l'on a obtenus depuis cette époque, résultats qui se rapportent pour la plupart à la chimie, et sont encore bien loin d'être expliqués.

Ce chapitre est le traité le plus complet que l'on ait donné sur cette matière; cependant il ne renferme qu'un petit nombre de pages. C'est que les sciences se concentrent à mesure qu'elles se perfectionnent, et si l'on pouvait concevoir un terme où l'on eût la connaissance parfaite des choses, ce serait aussi le terme de la plus grande simplicité.

La théorie du magnétisme complète celle des attractions et distance. C'est une partie peu connue, et fort négligée pour l'ordinaire dans les cours élémentaires de physique; sans doute parce qu'elle ne prête pas à des expériences d'apparat; peut-être cependant y aurait-il bien, quelque autre mérite à mettre dans ces cours que celui des machines et le développement d'une suite de phénomènes curieux qui ont eu une influence si grande sur la navigation par l'invention de la boussole, et cette action si étonnante du globe terrestre qui devient par là un aimant véritable, tout cela est peut-être de nature à mériter quelque attention de la part d'un auditeur éclairé.

Aussi notre auteur a-t-il exposé cette théorie avec beaucoup de soin, en la liant à celle de l'électricité; il établit les circonstances qui distinguent ces deux genres d'effets, et finit par rapporter les expériences par lesquelles il est parvenu à découvrir que toutes les mines de fer sont des aimans naturels; il étend ces propriétés à plusieurs autres substances, telles que le nickel et le cobalt.

Le reste de l'ouvrage renferme la théorie de la lumière. C'est celle à laquelle l'auteur a donné le plus de tems et de soin. Il s'en était occupé depuis plusieurs années, et la nature même des objets de cette recherche convenait parfaitement à la finesse de son esprit. Ici presque tout a été l'ouvrage d'un seul homme, et de Newton si grand par ses découvertes et par la sage et admirable méthode qu'il employa pour y arriver.

Le citoyen Haüy fait d'abord connaître les diverses hypothèses que l'on a faites sur la nature de la lumière; il donne ensuite les lois de sa propa-

qu'on, telles que la nature nous les présente. C'est là que se trouve cette propriété singulière, en vertu de laquelle la lumière se replie en s'écartant lorsqu'elle rase la surface des corps. Cet exposé des forces de la lumière est terminé par les expériences de Newton sur la puissance réfractive des diverses substances, expériences qui le conduisent à reconnaître que le diamant est un corps combustible, et que l'eau renferme un principe inflammable; ce que la chimie moderne a depuis confirmé. Tant il est vrai que les sciences se touchent et se secondent mutuellement.

Le citoyen Hatry rapporte ensuite les expériences de Newton sur la lumière décomposée. Il les expose avec une précision parfaite, les rapproche les unes des autres, et montre les conséquences qui s'en déduisent. La première, et une des plus remarquables, est la théorie de l'arc-en-ciel, théorie qui, partant des seules lois de la réflexion et de la réfraction de la lumière, donne les nuances des couleurs, leur arrangement, leur étendue, et jusqu'aux dimensions exactes de ce brillant phénomène. En décrivant les circonstances qui le produisent, et celles qui en font naître des imitations, notre auteur emploie cette phrase qui peut donner une idée de sa manière d'écrire. «*Sou-* vent on aperçoit ses couleurs dans la cime d'un jet d'eau; quelquefois il se peint sur l'herbe d'une prairie humectée par la rosée, et mêle ces diverses teintes à celles des fleurs qui embellissent la verdure. »

Ce n'est pas seulement dans la lumière même et dans les diverses sensations que ces rayons nous causent, que l'on peut considérer les couleurs, il faut encore les examiner dans les corps qui les modifient avant de les renvoyer à nos yeux. Le citoyen Hatry rapporte à ce sujet les expériences par lesquelles Newton a reconnu que le même corps, que la même lame d'air, en raison de son épaisseur, transmet ou réfléchit des couleurs différentes, et que, par le seul changement de cette épaisseur, la même couleur peut tour-à-tour être réfléchie ou transmise.

Le citoyen Hatry donne pour exemple une lame de mica amenée à ce degré de ténuité, que sa couleur primitive, qui était d'un blanc jaunâtre, avait passé au bleu le plus intense; et en calculant son épaisseur d'après les expériences de Newton, il la trouve égale à 43 millièmes de millimètre: lequel est le plus étouffant de la contexture d'une substance qui souffre une division si excessive sans se réduire en poussière, ou de la sagacité de l'esprit qui la suit et la mesure dans une pareille ténuité?

Ces principes donnent la clef d'une foule de phénomènes relatifs à la coloration des corps. à leur transparence, à la diversité de leurs teintes, et aux tons changeans de leurs couleurs; soit que ces nuances variées brillent sur le col du pigeon ou sur la queue du paon, soit qu'elles éclatent de mille feux dans le diamant et les pierres fines; phénomènes admirables que la nature déploie avec un luxe si magnifique, et qui lui coûtent si peu.

Cette partie de la physique, que l'on peut appeler l'analyse de la lumière, est terminée par l'exposé des rapports et des différences qui paraissent exister entre la lumière et la chaleur. En faisant connaître les expériences qui ont été faites sur ce sujet, le citoyen Hatry se tient dans la plus sage réserve. car cette question dans l'état actuel de nos connaissances ne peut être décidée.

Après avoir ainsi tracé les lois du mouvement de la lumière, notre auteur examine ses effets dans l'instrument d'optique le plus merveilleux par la multitude des impressions auxquelles il se prête, et par l'exactitude parfaite avec laquelle il les reçoit, les apprécie et les rend. C'est de l'homme que nous voulons parler, et de ces phénomènes de la vision naturelle.

Le citoyen Hatry expose les propriétés de ce sens admirable, source de tant d'utilité et de plaisirs. Il montre comment ses jugemens se forment, comment ils ont besoin d'être vérifiés et corrigés par le tact. Ces considérations le conduisent naturellement à traiter des illusions d'optique. Il en cite de fort singulières, dont il développe les explications avec beaucoup de sagacité. La plus importante par ses conséquences, est celle qui produit l'aberration des étoiles, découverte due à Bradley et qui n'avait jamais été exposée avec autant de simplicité.

A ces recherches succèdent les phénomènes de la vision aidée par l'art, et les propriétés des différens miroirs. C'est là que viennent se placer les propriétés réfringentes des surfaces polies, et les effets de la double réfraction dans la chaux carbonatée ou spath d'Islande. Le citoyen Hatry fait connaître les recherches des physiciens sur cette matière, et dans ce nombre les siennes ne sont ni les moins intéressantes ni les moins multipliées. Il donne enfin la théorie des lunettes et la description des principaux instrumens de dioptrique.

Voilà à-peu-près la marche que le citoyen Hatry a suivie dans ce traité. On sent qu'il faut lire l'ouvrage même pour connaître à quel point il en a soigné et perfectionné les détails. Ceux qui

voudront l'étudier avec attention, peuvent être assurés d'y prendre une idée exacte de la physique; et la sagesse avec laquelle les théories y sont présentées, assure que son utilité ne diminuera point par les progrès de cette science. Il est à désirer qu'on en suive exactement les principes, qu'on les développe sans les altérer; en un mot, qu'on les prenne généralement pour guides. C'est donc avec juste raison qu'on l'a désigné pour servir de texte aux leçons de physique dans les lycées nationaux; ce qui, pour le dire avec franchise, eût été un mal irréparable, si l'on eût choisi un ouvrage moins parfait. BIOT.

SCIENCES MORALES. — LITTÉRATURE.

Portrait du moraliste, avec une traduction d'un fragment de Metastase (la cantilina, la chanson), suivie de plusieurs quatrains (la toast); par J. B. Maudru, ancien professeur à l'école normale du département de la Seine, et membre de la société académique des sciences, de la société libre d'institution, de la société galvanique, de l'académie de législation et correspondant de la société des sciences et arts de Douai (1).

Os sublime dedit cœlumque tuæ,  
Jussit, et cœtos ad sidera tollere vultus.  
OVIDE.

Ce n'est point un portrait de fantaisie qu'a voulu esquisser l'auteur, mais bien celui de l'homme de goût qui se pique d'être savant en morale, ou du moins qui s'efforce de le devenir par la méthode et par l'étude dont il a besoin, non précisément pour enseigner cette science, mais pour en posséder la théorie, et sur-tout pour la mettre en pratique.

Ce portrait ou tableau ne renferme pas nécessairement un cours de morale; il peut seulement offrir et l'ébauche des connaissances que doit réunir un moraliste, et l'usage que celui-ci doit faire de ces connaissances: les lumières, l'exemple, voilà le double point de vue sur lequel l'homme sage pourra, dans tous les tems, se rendre utile à la société.

Parmi les éléments dont se compose la science qu'on nomme morale, J. B. Maudru signale avec raison l'étude préliminaire de toute ce qui intéresse l'économie animale et la physiologie de l'homme en particulier. «*Dans le fluide où il nage et dont il est pénétré,* » l'homme est perpétuellement affecté par les corps qui l'environnent, par les alimens dont il fait usage; et les affections qu'il éprouve par là, varient de mille manières. Ainsi, l'histoire naturelle, la physique et la chimie sont autant de sources où le moraliste doit nécessairement puiser, vu que ces sciences étroitement liées entre elles, concourent également à faire connaître l'homme physique. Le moraliste sait, dit-il ailleurs, «*que nous jugeons et nous agissons* » suivant la manière dont nous sommes organisés, et conséquemment affectés; que notre organisation varie d'époque à époque, d'individu à individu et de climat à climat; que nos affections dépendent de mille causes, soit physiques, soit morales, qui perpétuellement influent sur nous, au-dedans comme au-dehors. »

Il ne faut pas s'étonner que, dans le petit écrit que nous analysons, l'auteur revienne souvent sur l'influence des causes physiques: c'est qu'en effet la morale est essentiellement fondée sur la nature de l'homme; sur le rapport de son organisation physique avec ses facultés intellectuelles: or ses facultés intellectuelles sont subordonnées au système de ses sensations, et celles-ci se modifient par l'impression des corps environnans. Veut-on savoir jusqu'à quel point? La chose ne paraît pas fort aisée à déterminer. «*Le croirait-on,* » dit un auteur que nous avons cité ailleurs, et qui mérite d'autant plus de l'être qu'il semble avoir été oublié par ceux qui, après lui, ont traité les mêmes sujets; «*le croirait-on?* le nombre et l'espece des idées d'un homme qui médite, dépendent, en partie, de la forme, de la pléupleur et de la matière de ses vêtements. La pensée semble être emprisonnée dans un habit étroit, comme le corps de l'homme vain et esclave de la mode; c'est dans le moule brillant qui le comprime: le génie est plus libre dans un habit flottant: il semble qu'on prenne, quite et reprenne tout les préjugés reçus, en prenant, quittant et reprenant l'habit taillé par l'opinion; semblable à ces étoffes apportées du Levant, qui logent la peste dans leur tissu, et infectent l'imprudent qui les touche sans précaution; l'habit du luxe tout pénétré de vanité infecte l'ame du fat qu'il décore! Je n'ai point encore vu d'homme avoir les mêmes idées, le même caractère, le même ton, les mêmes manières, soit qu'il fût bien ou mal mis, à pied ou en voiture, avec un grand ou avec un petit; les idées qui nous ont fait choisir un habit, une affaire, une société, s'associent avec ces choses; et quand nous les reprenons, elles font renaître en nous les idées qui nous les avaient fait prendre la première fois, et qui s'y étaient attachées. » (Antoine de la Salle, Mécanique morale, tome 1<sup>er</sup>.)

(1) Prix, 50 centimes. — A Paris, chez l'auteur, rue du Pot-de-Fer-Germain, n° 959; Fuchs, rue des Mathurins, Au 11 (1803.)

A ces connaissances préliminaires de la morale; l'auteur veut qu'on joigne l'étude de l'histoire universelle et particulière. L'une et l'autre sont, à proprement parler, le résultat des passions humaines et de leur combinaison avec les faits d'us, soit au hasard, soit aux lois constantes de la nature. Elles ne sont donc, en dernière analyse, que les effets plus ou moins directs de l'organisation des êtres; c'est à cet anneau de la grande chaîne des phénomènes moraux que se rattachent l'étude des sociétés en général, celle de chaque société particulière, celle du caractère de l'homme, c'est-à-dire, l'étude de sa vie, soit publique, soit privée.

Tel est à-peu-près le cercle des connaissances qu'embrasse la morale; et c'est d'après ces idées, mères de la politique et de la législation, que le vrai moraliste se trace à lui-même un plan de conduite, qui, en servant de modèle aux autres, honore la personne de son auteur, l'environne du respect public, et lui mérite, au plus juste des titres, le nom de sage et de philosophe.

Il nous suffit d'avoir indiqué la nature des couleurs dont l'écrivain a dû se servir pour dessiner les principaux traits du moraliste; et nous renvoyons nos lecteurs à l'ouvrage même, pour en parcourir les détails. Remarquons seulement, que l'application qu'il se fait lui-même de cette maxime d'Ovide:

..... Video meliora probo que;

n'est qu'un effet de sa modestie.

Nous ne citons rien des deux autres morceaux dont il a accompagné le portrait que nous venons d'esquisser d'après lui: nous ne parlerons pas même de ses quatrains, qui respirent d'ailleurs une morale si douce et si pure: mais discussions nous déplaire au moraliste, nous préférons de flatter ici le grammairien. Le citoyen Maudru, né avec un goût sain et un talent décidé pour la grammaire, ne doit-il pas se livrer exclusivement à cette partie de la science défigurée par mille et un écrivains qui, chaque jour, publient de vagues théories du langage, des projets insignifiants, soit de grammaire générale, soit d'éléments raisonnés des langues particulières, et qui font ainsi de grands pas hors de la carrière, tandis que lui marche à pas timides, et beaucoup trop mesurés, dans la vraie route qu'il a cependant ouverte le premier. Nous terminons cet article qui le concerne, parce que nous n'avons rien à ajouter ni aux éloges, ni aux reproches que nous lui avons adressés ailleurs, et notamment dans cette feuille (1).  
TOURLET.

(1) Voyez le *Moniteur* du 12 thermidor au 11 et du 16 thermidor au 10, etc., etc.

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

CHANGES ÉTRANGERS.

|                  | A 30 jours.            | A 90 jours.                      |
|------------------|------------------------|----------------------------------|
| Amsterdam banco. | 54 $\frac{1}{2}$ à 16. | 54 $\frac{2}{3}$ à $\frac{1}{2}$ |
| — courant.       | 56 $\frac{1}{2}$       | 56 $\frac{1}{3}$ à $\frac{1}{2}$ |
| Londres.         | 23 fr. 38 c.           | 23 fr. 20 c.                     |
| Hambourg.        | 191 $\frac{1}{2}$      | 189 $\frac{1}{2}$                |
| Madrid vales.    | fr. c.                 | fr. c.                           |
| — Effectif.      | 14 fr. 82 c.           | 14 fr. 62 c.                     |
| Cadix vales.     | fr. c.                 | fr. c.                           |
| — Effectif.      | 14 fr. 80 c.           | 14 fr. 60 c.                     |
| Lisbonne.        | fr.                    |                                  |
| Gênes effectif.  | 4 fr. 67 c.            | 4 fr. 62 c.                      |
| Livourne.        | 5 fr. 9 c.             | 5 fr. 2 c.                       |
| Naples.          |                        |                                  |
| Milan.           | 81 s. d. p. 6 l.       |                                  |
| Bâle.            | pair.                  | 1 p.                             |
| Francfort.       |                        |                                  |
| Auguste.         | 2 fr. 55 c.            |                                  |
| Vienne.          | 1 fr. 91 c.            | 1 fr. 89 c.                      |

| CHANGES.     |                            |                    |
|--------------|----------------------------|--------------------|
| Lyon.        | pair à 15 j.               | 1 $\frac{1}{2}$ p. |
| Marseille.   | 1 $\frac{1}{2}$ p. à 25 j. | 1 $\frac{1}{2}$ p. |
| Bordeaux.    | 1 $\frac{1}{2}$ p. à 20 j. | 2 p.               |
| Montpellier. | 1 $\frac{1}{2}$ p. à 15 j. |                    |
| Genève.      |                            | 160 $\frac{1}{2}$  |
| Anvers.      |                            |                    |

EFFETS PUBLICS.

Cinq pour cent cons. jouis. de germinal fermée. Id. jouis. du 1<sup>er</sup> vendémiaire au 12. 52 fr. 10 c. Ord. pour respit. de domaines. 91 fr. c. Actions de la banque de France... 110 fr. c.

SPECTACLES.

*Théâtre de l'Opéra.* Auj. les Prétendus et Paris.  
*Théâtre de la Cité.* Albert, comte de Wobbourg et les Liaisons dangereuses.  
*Théâtre Louvois.* Auj. le vieux Comédien et la Prison militaire.  
*Théâtre du Vaudeville.* Auj. Scaron; Adelle ou les Métamorphoses et le Philosophe.  
*Théâtre du Marais.* Auj. le Devoir et la Nature; l'Aveugle clairoyant.

**EXTERIEUR.**  
**RUSSIE.**

*Dés frontières de la Russie, 18 septembre (1<sup>er</sup> jour complémentaire.)*

DEPUIS le 21 avril jusqu'au 5 septembre, on a exporté de Riga 218 vaisseaux marchands suédois. La valeur des marchandises, exportées de ce port en Suède, montait, à la fin de mai, à 15,690 roub.

*De Viena.*

Extrait du chapitre II des statuts de l'université impériale de Viena, donnés par acte authentique de S. M. I. de toutes les Russies, signé Alexandre, à Saint-Petersbourg, le 18 mai 1803.

Des chaires et des professeurs à l'université de Viena.

§. XXI.

Il y aura à l'université des chaires et des professeurs pour y enseigner, 1<sup>o</sup> les sciences d'une utilité générale et particulière; 2<sup>o</sup> les sciences utiles aux citoyens des divers états, et nécessaires aux différents genres de service public. Et en conséquence de la division générale de l'université en quatre sections ou facultés, il y aura au moins:

I. Dans la section des sciences physiques et mathématiques, dix cours principaux, et autant de professeurs pour les donner; savoir:

- 1<sup>o</sup>. Un professeur de physique.
- 2<sup>o</sup>. — de chimie.
- 3<sup>o</sup>. — d'histoire naturelle.
- 4<sup>o</sup>. — de botanique.
- 5<sup>o</sup>. — d'économie rurale.
- 6<sup>o</sup>. — de mathémat. pures } Sublimes.
- 7<sup>o</sup>. — de mathémat. mixtes }
- 8<sup>o</sup>. Un astronome observateur.
- 9<sup>o</sup>. Un professeur d'astronomie.
- 10<sup>o</sup>. — d'architecture civile.

II. Dans la section de médecine, sept cours principaux, et autant de professeurs; savoir:

- 1<sup>o</sup>. Un professeur d'anatomie.
- 2<sup>o</sup>. — de pathologie.
- 3<sup>o</sup>. — de matière médicale.
- 4<sup>o</sup>. — de clinique.
- 5<sup>o</sup>. — de chirurgie.
- 6<sup>o</sup>. — d'accouchement.
- 7<sup>o</sup>. — de l'art vétérinaire.

III. Dans la section des sciences morales et politiques, dix cours principaux, et autant de professeurs; savoir:

- 1<sup>o</sup>. Un professeur de logique et de métaphysique.
- 2<sup>o</sup>. — de philosophie morale.
- 3<sup>o</sup>. — du droit naturel, politique et des nations.
- 4<sup>o</sup>. — d'économie politique.
- 5<sup>o</sup>. — du droit civil et criminel des principaux peuples anciens et modernes.
- 6<sup>o</sup>. — du droit civil et criminel de l'Empire russe, et des provinces ci-devant polonaises réunies à la Russie.
- 7<sup>o</sup>. — d'histoire naturelle.
- 8<sup>o</sup>. — de l'écriture sainte.
- 9<sup>o</sup>. — de théologie dogmatique.
- 10<sup>o</sup>. — de théologie morale.

IV. Dans la section de littérature et des arts libéraux, cinq cours principaux, et autant de professeurs; savoir:

- 1<sup>o</sup>. Un professeur d'éloquence et de poésie.
- 2<sup>o</sup>. — de langue et de littér. grecque.
- 3<sup>o</sup>. — de langue et de littér. latine.
- 4<sup>o</sup>. — de langue et de littér. russe.
- 5<sup>o</sup>. — de dessin et de peinture.

V. Afin de compléter toutes les parties de l'instruction générale, outre les cours principaux, il y aura encore dans chaque section ou faculté, des cours supplémentaires, qui seront déterminés par l'université, et approuvés de son curateur. Le conseil de l'université en chargera les professeurs de cours principaux, avec l'approbation du curateur. Mais si le nombre de ces cours supplémentaires reconnus pour utiles et nécessaires, surpassait celui des professeurs, alors le conseil de l'université, toujours avec l'approbation de son curateur, en chargera ceux de ses adjoints qu'il jugera les plus capables de les donner.

§. XXII.

Tous les professeurs ordinaires, sans en excepter ceux de la théologie, seront élus par l'université et de la manière suivante: 1<sup>o</sup>. On publiera la vacance de la chaire à laquelle doit être élu un nouveau professeur. 2<sup>o</sup>. Quiconque désirera remplir cette place, sera tenu de présenter à l'université quelque ouvrage de sa composition, soit im-

primé, soit manuscrit. Il sera en même tems tenu de donner ses idées générales sur la science qu'il voudra enseigner, sur son objet, son étendue, ses limites, ses progrès, son état actuel, sur la meilleure méthode de l'enseigner, et sur les divers auteurs qui ont le mieux traité les différentes parties de cette science. 3<sup>o</sup>. L'université, après avoir examiné ces ouvrages et écrits, et pris des renseignements particuliers sur ceux qui les auront composés, procédera, par la voie des suffrages secrets, à l'élection du nouveau professeur. 4<sup>o</sup>. Cette élection faite, l'université l'annoncera à son curateur, qui présentera le professeur élu à l'approbation du ministre.

En exécution de l'acte ci-dessus, les professeurs de l'université de Viena se sont réunis en assemblée générale, le 18 juillet 1803, et ont, par leur arrêté du même jour, déclaré vacantes les chaires, dans l'ordre qui suit:

I. Dans la section des sciences physiques et mathématiques:

*Les chaires.*

- 1<sup>re</sup> — de physique;
- 2<sup>e</sup> — d'histoire naturelle;
- 3<sup>e</sup> — d'agriculture;
- 4<sup>e</sup> — des mathématiques sublimes appliquées.

II. Dans la section de médecine:

*Les chaires.*

- 1<sup>re</sup> — de clinique;
- 2<sup>e</sup> — de l'art vétérinaire.

III. Dans la section des sciences morales et politiques:

*Les chaires.*

- 1<sup>re</sup> — de logique et métaphysique;
- 2<sup>e</sup> — de la philosophie morale;
- 3<sup>e</sup> — de l'économie politique;
- 4<sup>e</sup> — du droit civil et criminel des nations les plus célèbres anciennes et modernes;
- 5<sup>e</sup> — du droit civil et criminel de l'Empire de Russie et des provinces ci-devant polonaises incorporées à l'Empire.
- 6<sup>e</sup> — d'histoire universelle;
- 7<sup>e</sup> — de théologie.

IV. Dans la section des belles-lettres et des beaux-arts:

*Les chaires.*

- 1<sup>re</sup> — d'éloquence et de poésie;
- 2<sup>e</sup> — de langue et littérature grecque;
- 3<sup>e</sup> — de langue et de littérature latine;
- 4<sup>e</sup> — de langue et de littérature russe.

**S U E D E.**

*Stockholm, le 20 septembre (3<sup>e</sup> compl.)*

Il vient de paraître une ordonnance royale, qui défend de couvrir en chaume les maisons que l'on construira à l'avenir dans les grandes villes.

**I R L A N D E.**

*Dublin, le 14 septembre (27 fructidor.)*

EMMETT a paru aujourd'hui devant ses juges: sa contenance était ferme, aisée et modeste. Avant l'ouverture des débats, il a lu tranquillement les papiers publics. Il a salué ses juges avec beaucoup de grâce, au moment où l'audience a commencé. Lorsqu'après la lecture des charges, on a ajouté la formule ordinaire, *mn et pousse par les instigations du diable*, il a ri d'une manière ironique. Emmett est un homme d'une complexion délicate; son visage est maigre, ses yeux sont vifs et pleins d'intelligence. Il n'a aucun trait de ressemblance avec son frère. Sa conduite pendant la séance, a été constamment modeste et décente.

**I N T E R I E U R.**

*Versailles, 10 vendémiaire.*

La Société d'Agriculture du département de Seine-et-Oise, qui avait proposé en l'an 10 un prix pour l'auteur du meilleur mémoire sur le lavage et le dégraissage des laines, a couronné, dans sa dernière séance publique, celui du citoyen Godine jeune, professeur à l'école vétérinaire d'Alfort.

*Paris, le 16 vendémiaire.*

**ACTES DU GOUVERNEMENT.**

*Paris, le 8 vendémiaire an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête:

Art. 1<sup>er</sup>. Le legs de 200 charges de blé, de la meilleure qualité, que Jean Mathieu Tardieu a fait aux pauvres de la commune de Mizon, département des Basses-Alpes, par son testament reçu au Cap Français, île de Saint-Domingue, le 25 novembre 1790, par Geault, notaire audit lieu, sera accepté par le bureau de bienfaisance, pour le produit en être employé selon les intentions du donateur.

II. Dans le cas de contestation de la part des héritiers, le bureau de bienfaisance se fera autoriser, conformément à l'arrêté du 7 messidor an 9, à poursuivre judiciairement la délivrance dudit legs, et fera en attendant, tous les actes conservatoires nécessaires.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé, BONAPARTE.*

*Par le premier consul;*

*Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.*

*Paris, le 8 vendémiaire an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu l'acte sous seing-privé, en date du 26 germinal dernier, par lequel les citoyens Simon, Adam, Lejeune, Adam Lenoir, Martin, Hornbach, Veiler, Rohrbach, Germain, Ohmer et Nicolas Adam, de la commune de Langatte, arrondissement de Sarrebourg, département de la Meurthe, abandonnent gratuitement à cette commune le presbytère qui leur appartient, avec le jardin et les dépendances de cette maison, sous la condition seulement qu'elle sera toujours affectée au logement du curé ou desservant de la succursale de Langatte;

Vu l'acte du 8 thermidor suivant, par lequel le citoyen Fimont, père desservant auquel la jouissance de la maison dont il s'agit a été cédée pour le tems qu'il habitait la commune de Langatte, adhère à cette cession, sous la réserve de cette jouissance;

Vu la délibération du conseil municipal, l'avis du sous-préfet de l'arrondissement de Sarrebourg, et celui du préfet du département, du 8 prairial dernier;

Le conseil-d'état entendu, arrête:

Art. 1<sup>er</sup>. Le maire de la commune de Langatte est autorisé à accepter, au nom de cette commune, le presbytère avec le jardin et dépendances données en toute propriété à ladite commune par les citoyens ci-dessus nommés, en se conformant aux dispositions contenues dans les actes des 26 germinal et 8 thermidor an 11.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé, BONAPARTE.*

*Par le premier consul;*

*Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.*

*Paris, le 8 vendémiaire an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu, 1<sup>o</sup>, l'acte notarié par lequel le cit. Destillères offre, à titre de don à perpétuité, à la commune de Neauphle, département de Seine-et-Oise, un terrain sis audit lieu, pour établir un cimetière;

2<sup>o</sup>. Le rapport du citoyen Eyme, officier de santé;

3<sup>o</sup>. Les délibérations du conseil municipal et les plans et devis des ouvrages à exécuter pour la clôture; l'arrêté du 4 messidor dernier, du préfet du département, le conseil-d'état entendu, arrête:

Art. 1<sup>er</sup>. Le maire de la commune de Neauphle-le-Château est autorisé à accepter, au nom de cette commune, le terrain offert par le citoyen Caroullant Destillères.

II. Ce terrain sera, suivant le vœu du donateur, consacré à l'établissement du nouveau cimetière.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé, BONAPARTE.*

*Par le premier consul;*

*Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.*

Paris, le 8 vendémiaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Les donations faites au bureau de bienfaisance de la commune de la Bastide-de-Seron, département de l'Arriège ;

La première, de deux pièces de terres incultes, contenant ensemble trois ares, sises en la commune de Castelnaud-Durban, par le citoyen Mathieu Calvet, suivant l'acte fait enregistrés, le 21 germinal an 11, devant Durrieu, notaire ;

La seconde donation faite par la dame Marie Calvet, épouse du citoyen Massia, consistant en deux prairies, l'une de six ares, l'autre de sept ares, le tout situé dans la commune de Castelnaud-Durban, suivant un autre acte entre-vifs, passé devant le même notaire, le 27 dudit mois de germinal an 11.

Ensemble l'acceptation desdites donations faites suivant les actes susdits, par le bureau de bienfaisance de la Bastide-de-Seron, sont confirmées par le gouvernement.

II. Les biens composant lesdites donations seront réunis aux autres biens des pauvres, et administrés conformément aux lois qui régissent les établissements de charité.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

## AGRICULTURE — COMMERCE.

### Fabrication d'indigo à la Vénérie.

LE 6 complémentaire, il y a eu à la Vénérie une réunion assez intéressante par les personnes qui la composaient, que par l'objet qui les avait attirées. Il s'agissait de constater l'état actuel de l'établissement formé sous les auspices du général Menou, administrateur général, pour tenter des essais de cultures et des manufactures coloniales.

On désirait aussi voir fabriquer de l'indigo avec les indigotiers plantés et cultivés à la Vénérie. En conséquence, les généraux Menou et Dupont-Chaumont ; les inspecteurs généraux des études ; les autorités de la Vénérie ; une députation de la société d'agriculture de Turin, réunis dans les jardins potagers du château de la Vénérie, ont procédé à l'examen de diverses plantes qui y sont cultivées, et que nous avons déjà fait connaître.

Nous nous bornons aujourd'hui à donner le procès-verbal de cette visite et de la fabrication de l'indigo.

Nous soussignés, Jacques-François Menou, général de division, administrateur-général de la 27<sup>e</sup> division militaire ;

Antoine Dupont-Chaumont, général de division, commandant la 27<sup>e</sup> division militaire ;

Gabriel Villar, membre de l'Institut national, inspecteur de l'instruction publique et de l'académie de Turin ;

Louis Lefevre-Gineau, membre de l'Institut national, inspecteur-général de l'instruction publique et de l'académie de Turin ;

Felix Berta, maire de la commune de la Vénérie ;

Gaspard Saccarelli, juge-de-peace du canton de la Vénérie ;

Louis-François Leclerc, receveur du domaine national et de l'enregistrement au bureau de la Vénérie ;

Bernard Pavesio, curé de la Vénérie ;

Benoit Bonvoisin, docteur-médecin, professeur de chimie, président de la société d'agriculture et de l'académie de Turin ;

Jean-Antoine Joubert, professeur de chimie, secrétaire de la société d'agriculture et de l'académie de Turin ;

Jean-Baptiste Balbis, professeur de botanique de l'académie de Turin ;

Joseph Nuvolon, directeur du jardin de l'académie de Turin ;

Louis-Auguste Dauray, chef d'escadron, aide-de-camp du général Menou ;

François Dupont, chef de bataillon, aide-de-camp du général Dupont-Chaumont ;

Barthelemi Debins-Cavour, membre de la société pastorale ;

Hubert Debins-Cavour, membre de la société pastorale ;

Louis Darvillars, amateur de botanique ;

Charles-Alexis Reboul-Berville, chef de la division de l'intérieur de l'administration générale de la 27<sup>e</sup> division militaire ;

Joseph Reboul, receveur des actes judiciaires au bureau de Turin ;

Jean-Jérôme Lacroix, chef de teinture de la société pastorale de Turin ;

Michel Cyrille, amateur de botanique ;

Augustin-Jean Brulley, habitant propriétaire à Saint-Domingue, et chargé de la direction de l'établissement en culture coloniale à la Vénérie.

Rendus à la Vénérie pour constater l'état actuel de l'établissement en culture de plantes exotiques formé par le citoyen Brulley, nous sommes entrés dans le jardin potager du château : avant de procéder à l'examen des diverses plantes, le citoyen Brulley nous a observé que, dès le 18 messidor dernier, il avait fait constater l'état de ses cultures par un procès-verbal signé du maire, du secrétaire de la mairie, du receveur des domaines nationaux et des notables de la Vénérie. Ledit procès-verbal d'ailleurs légalisé et visé par le préfet du département du Pô.

Le citoyen Brulley nous a présenté un des originaux de cette pièce qu'il tenait à la main, et nous a annoncé l'intention de s'en servir, pour nous expliquer les divers changements qu'a subi l'établissement, depuis le mois de messidor dernier.

Ce qui s'est offert d'abord à nos yeux, ce sont quelques pieds de lin d'Égypte, *linum sativum* ; le citoyen Brulley nous a fait remarquer que ces pieds donnaient une seconde récolte de graines, puisqu'à côté des capsules contenant les graines mûres, on voyait sur les anciennes tiges des rejets verts, des fleurs et des capsules vertes. Il a été observé que le succès du lin d'Égypte en Piémont ne présentait plus aucun doute, puisqu'il en a été récolté et envoyé à l'administrateur général dès le 27 thermidor dernier, et qu'il avait été semé le 14 prairial précédent ; ce qui prouve évidemment que dans l'espace de 73 à 75 jours, le lin d'Égypte peut être semé et récolté. Il est d'une très-belle venue, puisque sa hauteur est de plus d'un mètre. La graine récoltée s'est trouvée de bonne qualité, et la flasse bien préparée promet des résultats avantageux. Plusieurs autres planches de lin semé postérieurement à celui déjà récolté, touchent au moment de leur maturité.

Le lin de Sibérie, *linum perenne*, après avoir long-temps langué, a fini par s'étendre tant soit peu sur la terre, et après avoir poussé quelques jets rampans suivant son usage, est maintenant en fleurs. Le citoyen Brulley nous a dit que la graine de ce lin lui avait été donnée ainsi que celle du lin d'Égypte, par le Muséum d'histoire naturelle de Paris.

Nous avons ensuite passé à l'examen de la grande mauve, *malvaensis* ; le citoyen Brulley nous a dit, d'après ce qui lui avait été assuré au Muséum d'histoire naturelle de Paris, que cette plante était propre à la filature, qu'il en avait dans ce moment à rouir, et qu'en attendant qu'il pût en présenter la flasse à l'administrateur général, il nous en montrerait la graine pour constater que cette espèce de mauve est complètement mûre dans l'espace de 75 jours. Nous en avons vu de très-belles dans d'autres planches du jardin prêtes à être récoltées. La hauteur de quelques-uns des pieds était de plus d'un mètre et demi.

Dans une planche voisine de la mauve, le citoyen Brulley nous a fait remarquer quelques touffes d'une plante mal venue : il nous a dit que c'était l'ail de bœufs, *anthemis tinctoria*, propre à la teinture jaune. Il a ajouté que la graine de cette plante, semée dans diverses autres planches de l'établissement, n'était point levée.

Nous avons ensuite remarqué la phytolacca, *phytolacca decandra*, ou raisin américain. Les plantes nous ont paru d'une assez belle venue. Le citoyen Brulley nous a observé que nous en verrions de plus belles dans d'autres planches de l'établissement dont l'exposition paraissait leur mieux convenir. Les grappes touchent au moment de la maturité. Cette plante a été semée le 17 prairial dernier : il a lieu d'espérer que ses grappes parviendront au degré de maturité nécessaire pour être employées à la teinture violette, suivant son emploi ordinaire : cette plante est commune en Piémont.

Nous avons ensuite reconnu le carthame ou safranum, *carthamus tinctorius* ; le citoyen Brulley nous a assuré que cette plante était d'un très-bon produit dans le Piémont : qu'elle pouvait être récoltée après soixante-sept jours de semis ; puisqu'il a offert le commencement de la récolte à l'administrateur général, dès le 21 thermidor et successivement, les 27 dudit mois, les 3, 11, 19 et 25 fructidor. Enfin, la graine mûre lui a été présentée le 27 jour complémentaire. Cette plante semée dans différentes expositions nous a paru mieux réussir à celle du soleil couchant.

Nous avons ensuite vu quelques pieds de Pseudo-acacia, *Robinia Pseudo-acacia* ; le citoyen Brulley nous a dit en avoir semé beaucoup et de diverses manières, et qu'il avait sur-tout essayé le pré artificiel conseillé par l'ouvrage de François de Neufchâteau. Nous en avons effectivement remarqué des plantations de ce genre, mais qui n'étaient pas très-louées, attendu que la graine n'a pas levé régulièrement. Quant aux divers essais de pépinière de cet arbre, nous avons reconnu que ceux des pieds qui ont réussi, sont d'une très-belle venue, n'ayant été semés que depuis trois mois et demi, et s'élevant à plus d'un mètre et demi.

Des planches semées en indigotiers, *indigo fera tinctoria*, nous ont paru mériter la plus sérieuse attention. Le citoyen Brulley nous a fait observer, que l'une avait été semée avec la graine d'indigotier de l'Isle de France, et l'autre avec celle d'indigotier de Cayenne, que celle de Cayenne paraissait avoir mieux réussi. Les diverses autres plantations d'indigotiers faites dans les différentes expositions de l'établissement ont confirmé cette remarque. On peut attribuer cette différence au plus ou moins de maturité des graines, et non à l'inconvénance de la terre ou du climat, puisque le produit de la graine d'indigotier de l'Isle-de-France est d'une grande beauté. Le citoyen Brulley a mesuré des pieds d'indigotiers en notre présence, qui avaient près d'un mètre et demi de hauteur. Il nous a fait apercevoir les siliques qui contiennent la graine : leur couleur d'un brun noirâtre indique leur maturité. Ces indigotiers ont été semés le 21 prairial, et ils pouvaient être coupés pour en extraire la feuille vers le 25 thermidor, ainsi que nous l'avons assuré le citoyen Brulley. Ce sont ces planches qui lui ont successivement fourni de quoi faire les divers essais de fabrication d'indigo, dont il a envoyé des échantillons à l'administrateur-général, les 14 et 18 fructidor, et les 2 et 4 complémentaires : il nous a même annoncé que la cuve en fermentation que nous alloons voir, a été remplie avec des indigotiers tirés de ces mêmes planches, et a fait procéder sur-le-champ à la coupe des plantes d'indigotiers destinées à être mûres, en notre présence, à fermenter. Nous avons remarqué, qu'en général dans les diverses expositions du jardin, les plantations d'indigotiers multipliées ont réussi complètement.

Nous avons ensuite aperçu le pastel cultivé, *isatis tinctoria*. Le citoyen Brulley nous a fait observer que nous avions sous les yeux les deux variétés de l'espèce ; qu'il s'occupait d'améliorer la préparation de cette plante, au moyen de laquelle on obtient la teinture bleue. Il nous a dit avoir déjà fait plusieurs essais dont il nous montrerait les résultats, et que nous pourrions, quoiqu'ils ne fussent pas secs, les comparer avec des échantillons de pastel, travaillés dans le Piémont, et à lui envoyés par le préfet du département du Pô. Nous avons remarqué que le pastel, semé plus tard que de coutume, ne laisse pas que d'être bien venu. Le citoyen Brulley nous a fait remarquer que, dans le nombre de ses essais, il n'avait pas oublié de semer du pastel en pré artificiel, pour vérifier s'il serait possible, ainsi que l'annoncent quelques auteurs, d'obtenir de cette plante, tout à-la-fois un ingrédient propre à la teinture et un bon fourrage pour les bestiaux. Il espère, avant l'hiver, être dans le cas de donner à cet égard les renseignements les plus positifs.

Comme nous observions, que diverses planches ne contenaient aucune plante, le citoyen Brulley nous a dit y avoir semé de la graine de framboisier des Moluques, *rubus odoratus*, d'ortie de Sibérie, *urtica canabina*, propre à la filature, de mille-pertuis de l'Inde, *hypericum perforatum*, et de garance ; *rubia tinctoria*, qui n'a pas levé.

Nous sommes parvenus à des gradins pratiqués dans l'exposition sud du jardin : nous avons vu auprès des feuilles d'indigotier étendues sur un drap : le citoyen Brulley nous a dit qu'il les faisait sécher au soleil, dans l'intention d'en extraire la fécula, suivant la méthode des Indiens de la côte de Coromandel ; qu'il mettrait sous les yeux de l'administrateur général, avant peu, les résultats de ce procédé, moins dispendieux que celui des Colonies.

En avant de ces gradins, nous avons aussi remarqué dix plantes de nopal dans des pots, que le citoyen Brulley nous a dit provenir du Muséum d'histoire naturelle de Paris : il s'est réservé de nous faire ses observations sur ces plantes, en nous mettant sous les yeux un pareil pot garni de cochénille, *coccinella*.

Enfin nous avons remarqué des touffes de riz, *oriza sativa*, que le citoyen Brulley nous a assuré provenir de graines de riz sec de l'Isle-de-France, à lui données, tant par le Muséum d'histoire naturelle de Paris, que par M. Charpentier-Cossigny, habitant de cette colonie. Suivant l'assurance du citoyen Brulley, le riz est parfaitement semblable à celui qu'il a cultivé pendant nombre d'années qu'il a résidé à Saint-Domingue ; il nous a affirmé que ce riz se semait sur les montagnes ou dans les plaines, mais sans jamais être arrosé que par les eaux pluviales, et que son produit bien connu, était ordinairement de cent pour un. Il nous a fait remarquer que ce riz était d'une belle venue, tant sur les gradins, que dans les sillons et sur le monticule ; ce qui tendrait à prouver que s'il eût été possible de le semer au commencement de floréal, époque à laquelle le citoyen Brulley n'était pas encore arrivé en Piémont, on aurait peut-être pu voir des épis.

Sans insister sur cette opinion du cit. Brulley, nous avons passé à l'examen des autres planches : nous avons remarqué des haricots de diverses espèces : le cit. Brulley nous a déclaré qu'ils provenaient de Saint-Domingue, de la Nouvelle-Angleterre, de l'Isle-de-France et de Madagascar ; que ces diverses espèces avaient l'avantage d'être tout-à-la-fois savoureuses et très-productives.

Nous avons vu aussi des gironnets d'Égypte et de Saint-Domingue, *cucurbita nonstiuosa*, d'une

## LITTÉRATURE.

*Traduction complète des poésies de Catulle, suivies des poésies de Gallus et de la Vallée des fées de Venus, avec des notes grammaticales, critiques, littéraires, historiques et mythologiques, les parodies des poètes latins modernes, et les meilleures imitations des poètes français; par François Noël, membre de l'Académie de Lyon, et auteur du Dictionnaire de la Fable. (1)*

*Tantum parva suo debet Verona Catullo,  
Quantum magna suo Mantua Virgilio.*

belle venue, et que le citoyen Brulley nous a assuré être d'une bonne qualité.

Du gombaut, *hibiscus oculentus*, des tomates des Colonies, *solanum hyoscyricum*, se sont fait remarquer; mais ces diverses plantes ne sont point encore arrivées à leur état de maturité.

Nous avons vu la soude épineuse, *salsola tangus*. Le citoyen Brulley nous a fait observer que la graine était mûre et bonne à récolter. Il a promis d'en envoyer avant peu à l'administrateur général, ainsi que la soude provenant de la combustion de cette plante. Il nous a fait remarquer que la soude non épineuse, *salsola muricata*, semée dans les planches à côté, n'était point levée.

Un assez grand nombre de *palma christi*, ou ricin *ricinus*, ont été multipliés dans l'intention d'en avoir assez, pour former avec les feuilles de cet arbuste une composition que le citoyen Brulley nous a assuré avoir. La propriété, à lui démontrée par expérience, de préserver contre tous les insectes qui attaquent les herbes, meubles et autres effets.

Nous avons vu ensuite plusieurs pieds de cotonniers que le citoyen Brulley nous a assuré provenir de la graine, nommée *gossypium herbaceum*, qui lui avait été donnée par le Muséum d'histoire naturelle du Paris.

A l'occasion de plusieurs planches de pimprenelle, *poterium sanguisorba*; le citoyen Brulley nous a dit que cet essai de culture avait été fait dans l'intention de vérifier si ce que les Anglais ont dit au sujet de ce pré artificiel se trouvait conforme à la vérité. Il nous a fait observer que d'autres graines, telle que celle de sainfoin d'Espagne, *hadiarium-caronarium*; celle de *galega officinalis*, n'avaient que très-médiocrement réussi; que celle de la plante nommée grateron, *golum-appariné*, et celle d'empatoire, *eupatorium-cannabum*, n'étaient pas levées.

Enfin il nous a fait observer avec attention la *batate* d'Amérique, *convolvulus-batalas*. Il nous a dit que sur trois plants qui lui avaient été envoyés par le Muséum d'histoire naturelle, et qui lui avaient été apportés par un de ses beaux-frères, deux étaient morts; un seul avait complètement réussi, qu'il était aisé de s'en convaincre, en faisant attention que ce plan n'ayant pas plus de six pouces lorsqu'il est arrivé, le 12 thermidor, a maintenant près d'un mètre et demi de long, et que déjà des jets vigoureux s'étendent et prennent racine. Il nous a présenté le succès de cette plante dans le Piémont, comme un très-grand avantage, attendu qu'on en peut retirer une bonne nourriture pour les hommes et les animaux, de la farine, de l'amidon, de l'eau-de-vie; et qu'elle a sur-tout la propriété inappréciable de fumer la terre qui la produit, au lieu de la décrier, comme toutes les autres plantes.

Après avoir ainsi terminé l'examen des différentes plantations qui composent l'établissement, le citoyen Brulley nous a invité à venir voir fabriquer l'indigo; nous nous sommes transportés à cet effet dans la cour de son logement; nous avons remarqué des baquets et terrines destinés à suppléer en petit aux différentes cuves nécessaires à la fabrication de l'indigo. Un des baquets a été rempli en notre présence de feuilles d'indigoier, et s'est trouvé en contenir une quantité de neuf à dix livres de Piémont; un autre en contenait la même quantité. Le citoyen Brulley nous a déclaré qu'elles étaient à tremper, depuis la veille neuf heures du matin. Il nous a fait remarquer sur l'eau des indices de fermentation; après quoi il nous a fait voir dans une tasse d'argent, et dans une assiette, la fécule d'indigo qui tendait à se précipiter et à se réunir au-dessous de l'eau.

Dependant le baquet n'était point encore arrivé à son dernier degré de fermentation. On a tiré une portion de l'eau; ayant été battue, nous avons remarqué la séparation de la fécule bleue d'avec les autres parties constituantes de la plante. Ce qui nous a rendu sensibles les procédés usités pour la fabrication de l'indigo, et nous a prouvé les succès obtenus par le citoyen Brulley dans cette partie importante de l'établissement.

Les membres de la Société d'Agriculture ont observé qu'une partie des plantes soumises aux expériences du citoyen Brulley, sont déjà cultivées en Piémont, et que quelques-unes lui sont indigènes. Mais en même temps l'assemblée a donné au citoyen Brulley des témoignages d'une grande satisfaction pour les succès qu'il a obtenus sur plusieurs plantes importantes au commerce; et elle a exprimé le désir de voir le Gouvernement intervenir pour favoriser et étendre ces cultures, en accordant à ce citoyen un terrain plus considérable.

Fait et clos le présent procès-verbal en double original, le 6<sup>e</sup> jour complémentaire de l'an 11 de la République française.

Le général MENOU, administrateur-général.

Dupont Chaumont, général de division; Villar, inspecteur-général des études; Lefèvre-Gineau; Felix Berta, maire; Gaspari Saccarelli, juge; Lectere; Bernard Pavasio, curé; Demoisin; Joubert; Bullis; Joseph Niwolson; Louis d'Autay; Dupont; Debins-Cavon; Hubert Debins; Labbe Darvillars; Charles Reboul-Berville; Reboul; Joseph Lacroix fils; Michel Cyrille; Brulley.

J'ai cherché à m'expliquer à moi-même en quoi consiste l'art de traduire, et je me suis convaincu que cet art, d'une exécution toujours difficile, à ne le considérer que sous ses rapports les plus simples, et dans l'acceptation la plus vulgaire du mot, sera, comme il le fut toujours, d'une exécution impossible, si l'on veut l'envisager sous des rapports plus sévères, et dans un sens plus rigoureux que celui que l'usage a consacré. Transporter dans une langue les pensées qu'on vient de lire dans une autre, les exprimer avec autant de force, d'esprit, ou de sensibilité, de naïveté, de délicatesse, ou de grâce que le permet la langue dans laquelle on écrit; c'est bien traduire un ouvrage, si l'on veut; mais est-ce traduire un auteur, c'est-à-dire, est-ce faire que cet auteur qui passe de sa langue dans la vôtre, soit connu de vos concitoyens, comme il le fut des siens dans son siècle; qu'il soit aujourd'hui tout ce qu'il était alors; qu'il repaïsse chez vous avec ses avantages, qu'il revive avec tout son caractère, avec ses qualités, et même ses défauts; car ses défauts et ses qualités sont les vrais éléments qui constituent son génie? Si pour reproduire cet auteur, il faut s'identifier tellement avec lui, qu'on se retrouve dans la situation d'esprit et de cœur qu'il lui-même il dut se trouver en composant; s'il faut se donner ses conceptions, ses passions, sa manière de voir, comme sa manière de sentir, et devenir enfin lui-même; conçoit-on avec ceux qui l'ont dit avant nous, que le génie est intraduisible, et que ce qui seul pouvait faire connaître un écrivain, je veux dire son génie même, est précisément ce qu'on ne peut rendre, parce qu'on n'a pu se le donner. Comment, en effet, retrouver ces formes particulières ou chaque auteur moule, pour ainsi dire, son ouvrage; formes qui sont tellement sa propriété distincte, qu'on les nomme son cachet? Comment retrouver ce moment si précieux de l'inspiration, moment aussi fugitif que l'éclair, et que le créateur d'un ouvrage ne peut quelquefois retrouver lui-même; cette verve naturelle, ces transports brûlants, ces fureurs poétiques, ces flammes fécondes qu'on ne peut remplacer dès qu'il s'agit de traduire, que par une chaleur transmise, un enthousiasme étudié, un délire raisonné.

Quand je retrouverai dans un écrivain cette trempée d'esprit originelle qui en fait distinguer un autre, je croirai alors qu'il pourra le reproduire, et d'autant plus fidèlement, qu'il ne se fera point son traducteur. Pour nous donner l'idée la plus juste et la mieux sentie de Virgile, Racine n'a pas eu besoin de traduire Virgile; Racine est seulement resté lui-même. Je crois voir revivre le chantre de Didon dans celui de Phèdre, bien mieux que dans aucune des traductions du quatrième livre de l'Énéide; j'ai souvent songé au poète enchanteur qui célébra Dèlie, et l'amant d'Eucharis, m'a de même rappelé l'amant de Cynthie que je n'ai jamais retrouvé, non plus que celui de Dèlie, parmi les nombreux traducteurs de Properté et de Tibulle. Je vais plus loin, et je suis sûr que M. Noël lui-même sera de mon avis, je pense qu'on prendra un sentiment plus juste du charme et de la grâce des poésies de Catulle, dans quelques morceaux remplis de la même grâce et du même charme des opéra de Quinault, que dans sa traduction même, quoiqu'elle soit incomparablement la meilleure qu'on ait faite de ce poète-érotique latin. Pourquoi cela? Parce que la grâce ne se traduit pas plus que le génie. Il faut qu'elle soit naturelle et d'inspiration, comme la naïveté. C'est pour cela, de même, qu'on ne traduirait jamais la Fontaine. Vous ne pouvez admettre l'imitation sans admettre plus ou moins de contrainte. L'original qui est sous vos yeux, et qu'il vous faut copier, vous commande, vous assujettit; or la grâce est indépendante. Tout dans ses mouvements, dans son allure, dans ses discours, est spontané, n'appartient qu'à elle, ne peut se transmettre; mais heureusement la nature, mère impartiale et généreuse, en a fait don, ainsi que du génie, au genre humain de toutes les contrées et de tous les âges; Racine, sous Auguste, eût été Virgile; comme Virgile, sous Louis XIV, eût été Racine. Peut-être en pourrait-on dire, sous quelques rapports, autant de Quinault et de Catulle, quoique le rapprochement ne soit pas, à beaucoup près, aussi exact.

Où, la plus parfaite traduction ou imitation des bons ouvrages sera toujours, et nécessairement, au-dessous des ouvrages imités ou traduits. Je comparerais les traductions, (et je parle des plus fidèles) aux images d'objets animés que la glace réfléchit; la ressemblance est parfaite: ce sont ces objets eux-mêmes; mais il y manque la vie. Quelle sera donc l'utilité des traductions, va-t-on me dire? Quand elles ne seraient que le miroir qui reflète les bons ouvrages des anciens, seraient-elles donc sans utilité pour ceux qui n'entendent point les langues anciennes? Et quant à ceux qui, tout instruits qu'ils sont de ces langues, n'en ont point une connaissance approfondie, les bonnes traductions, en les éclairant sur les points délicats qu'ils ignorent, ne leur rendent-elles pas visibles, et comme palpables, ces traits fins et délicats qu'ils n'auraient pu démêler sans elles dans la physiologie des grands écrivains? C'est peut-être ici la véritable utilité des traductions, de compléter sans effort les connaissances de celui qui n'en a que d'imparfaites dans la langue qu'elles dévoient. Elles suppléent à ce qui lui manque, et y suppléent rapidement. Elles économisent son temps, le vrai trésor de celui qui veut s'instruire, en lui enseignant d'un coup-d'œil ce qu'il n'apprendrait qu'après beaucoup de recherches; ce que peut-être, avec toutes ses recherches, il n'apprendrait point. Sous ce point de vue, mais sous ce point de vue seulement, une bonne traduction en prose, comme plus rapprochée du texte et plus sous sa dépendance, est préférable à une bonne traduction en vers, qui n'est jamais qu'une imitation. Sous ce point de vue donc, celle qu'offre aujourd'hui M. Noël doit être recherchée; car il n'en est pas de plus fidèle, et qui explique d'une manière plus claire, quoiqu'avec élégance, ni avec plus de précision, quoique sans sécheresse, un poète sur lequel les plus habiles sont restés quelquefois embarrassés. Dans le long et honorable commerce qu'il a entretenu avec les Muses latines, M. Noël est devenu le confident de leurs secrets; nul ne peut mieux les révéler; et depuis longtemps il prouve, par ses propres écrits qu'elles ont en lui, dans notre langue, un des plus dignes interprètes qu'elles pussent espérer de rencontrer; mais cet interprète n'a pu faire, en leur faveur, que le possible. Faire deviner, plutôt que faire connaître tout le charme de Catulle, c'est tout ce qu'on peut exiger de son traducteur, en exigeant beaucoup; et, à cet égard, celui-ci a payé sa dette.

Quelles que soient les insinuations de M. Noël en faveur des traductions en prose, je ne crois pas que cette opinion puisse être soutenue, si ce n'est sous les rapports d'utilité que je viens d'établir.

S'il est déjà presque impossible de rendre en vers dans une langue, avec toute leur valeur radicale, des pensées exprimées en vers dans une autre, comment conserverez-vous à ces pensées, dans la prose, d'abord, ce tour piquant et serré, puis cette cadence harmonieuse que nécessite la mesure et les règles du rythme poétique, sans passer d'une langue à l'autre pour en faire l'expérience? Tentez-la dans la vôtre même, cette expérience; prenez les plus beaux vers de nos meilleurs poètes français, ôtez la rime et la césure; composez-les en prose; vous trouverez bien là, je l'espère, tous les éléments de cette prose que vous appelez poétique. Eh bien! votre opération achevée, dites-moi si cette prose, formée des matériaux de la poésie, vaut cette poésie qu'elle remplace, et rappelle le génie du peintre et la couleur du tableau? Or, cet essai qui n'aura pu réussir dans votre langue, où vous n'avez rien eu à changer que l'ordre des mots, vous en attendez le succès, lorsqu'en vous emparant d'une langue étrangère pour en enrichir la vôtre, vous avez à lutter contre le génie de toutes deux; et dans le tour de la pensée et dans son expression! Vous voulez forcer la poésie de la première, soumise à une mesure déterminée, à se cadencer dans votre prose qui n'a point de mesure fixe; qui n'a, proprement, de mesure que celle qu'indique le goût, mais qu'aucune règle n'établit? Dans un langage qui repousse, ou du moins n'admet qu'avec ménagement les inversions et les ellipses, vous en appelez un qui ne vit que d'ellipses et d'inversions! Vous espérez remplacer celui-ci par celui-là! Vous dédommager de l'un par l'autre, c'est une erreur.

Qu'est-ce que cette prose poétique dont parle M. Noël, qu'on a, dit-il, attaquée, et qu'il semble vouloir défendre? Il fait l'éloge de la belle prose de Fénelon, des passages éloquentes de Bossuet, des morceaux passionnés de J. J. Rousseau; mais ce n'est sans doute, ni J. J. Rousseau, ni Bossuet, ni Fénelon qui se défend contre les attaques portées à la prose poétique; car leur prose à eux ne fut attaquée par personne, et ne peut l'être. Toute élégante, toute harmonieuse, toute élevée, toute hardie même qu'elle peut paraître, elle ne cesse jamais d'être correcte, d'être pure, d'être naturelle; toutes qualités qu'elle n'offrirait point, si elle affectait les formes de la poésie. De la prose poétique, telle que celle qu'on a pu attaquer, ne vaut pas mieux que de la poésie prosaïque qu'on a attaquée plus souvent encore. La prose a son lau-

(2) Deux vol. in-8°, avec gravure et planche; de l'imprimerie de Crapetel. — A Paris, chez Legar, libraire, quasi des Augustins, n° 44; et chez Rézouat, libraire, même quasi, n° 41.

gagé : les vers ont aussi le leur, et ces deux langages sont tellement distincts, qu'on pourrait dire qu'ils sont l'un à l'autre contraires. M. Noël le sait si bien que, tout en s'établissant le défenseur de cette prose dite poétique, il s'est bien gardé de l'imiter. La sienne est de la véritable et bonne prose correcte, pure, élégante, abondante, riche même et non poétique, et je l'en félicite. En ambitionnant d'être plus qu'il ne devait être, il en a inutilement été au-dessous de ce qu'il est. Je n'ajouterais plus qu'un mot sur cette question : les Poètes ne doivent-ils être traduits qu'en vers ? Oui, si l'on veut faire connaître leur génie, moins en reproduisant leurs propres beautés (ce qui ne se peut que rarement), qu'en créant des beautés équivalentes ; ce qui n'est pas impossible en se pénétrant de leur substance, et l'assimilant pour ainsi dire à la sienne. S'il me restait à cet égard quelques doutes, la nouvelle traduction de Catulle les dissiperait ; puisque, en même temps que je me plais à reconnaître que cette traduction est aussi parfaite qu'elle peut l'être, en tant que traduction en prose, je suis contraint d'avouer qu'elle n'est qu'une copie insuffisante des grâces inexprimables du modèle. C'est Catulle, et pourtant ce n'est pas Catulle. Nous avons quelquefois admiré ces belles fleurs qui semblent végéter sur la toile et sous les pinces de Wanspanduck : eh bien ! ces fleurs, comparées à celles de la nature, seront, si l'on veut, la traduction de M. Noël comparée à l'original. C'est leur ressemblance, mais ce n'est pas leur parfum : on les voit, mais on ne les respire pas. Citons, comme exemple, une des pièces même de Catulle.

## DE ACME AC SEPTIMIO.

« *Amen Septimius suos amicos*  
*Tenens in gremio, mea inquit, Acme,*  
*Ni te perdidit amo, alque amare porro*  
*Omnes sum assidue paratus annos,*  
*Quantum qui potè plurimum perire :*  
*Sulus in Lybiâ, Indiâ-ve totâ,*  
*Cesio veniens obvius leni.*  
*Hoc ut dixit, amor sinistrum ut ante,*  
*Dextram sternuit adprobationem.*  
*At Acme, leviter caput reflectens,*  
*Et dulcis pueri ebrios ocellos*  
*Illo purpurco ore suaviata,*  
*Sic, inquit, mea vito, Septimille,*  
*Hinc uno domino usque stotimus :*  
*Ut multo mihi major, acriorque*  
*Ignis mollius ardet in medullis !*  
*Hoc ut dixit, amor, sinistrum ut ante,*  
*Dextram sternuit adprobationem.*  
*Nunc ab auspicio bono profecti,*  
*Mutuis animis amanti, amantur.*  
*Unam Septimius miscellus Amen*  
*Novell, quàm-Sirius, Britanniasque,*  
*Uno in Septimio fidelis Acme*  
*Facit delicias, libidinæque.*  
*Quis illos homines beatiores*  
*Vidit ? quis Venerem auspiciatorem ? »*

Voici la version du traducteur :

« O mes amours, disait le jeune Septimius, en serrant mon Acmé dans ses bras, si je ne t'aime éperdument, si ce cœur cesse de battre pour toi jusqu'à mon dernier soupir, s'il est un seul amant dont la tendresse passionnée égale la mienne, puisse-je errer seul et sans défense dans les sables brûlants de la Lybie, à la merci des lions rugissants ! Amur l'entendit, et battit des mains pour applaudir. »

« Et moi, répondit Acmé, la tête mollement penchée, et pressant de ses lèvres de rose les yeux ivres d'amour de son amant ; et moi, cher Septimius, s'il est vrai que le feu qui me dévore surpasse la violence du tien, puisse-je, ainsi que toi, ô ma vie ! ne subir jamais d'autres lois que celles du dieu charmant dont nous savourons les plaisirs ! Amour l'entendit, et applaudit en battant des ailes. »

« Couple heureux toujours aimant, toujours aimé ! l'étoile de Vénus même préside à leur union. A tous les trésors de la Syrie, l'amour seul Septimius préfère son Acmé : la fidelle Acmé réserve à Septimius seul ses tendresses et tous les transports de l'amour. Couple fortuné ! favoris de la reine de Gaule ! qui ne serait jaloux de votre bonheur ? »

On ne pourrait peut-être traduire ce morceau avec plus de béliété, ni même avec plus d'élégance. Approchons de cette prose quelques vers du poète à plus imité que traduit Catulle. Les stances qu'on va lire sont de M. de Guérle.

Contre mon sein pressant mon Euphrasie ;

Je lui disais : « Si ton amant

« Ne te chérit, hélas ! plus que sa vie,

« Si jamais sa foi se dément,

« Puisse-je, seul, errant dans la Lybie,

« Sous la dent du tigre périr ! »

Je le disais et le cœur d'Euphrasie

Battit de crainte et de plaisir.

Sa tête, alors, languissamment s'incline ;

Et sur mes yeux ivres d'amour,

Par un baiser sa bouche purpurine

Vint me payer d'un doux retour.

« Ah ! dans tes bras, puisse ta jeune amie,

« Dit-elle, ainsi vivre et mourir ! »

Elle se tût et le cœur d'Euphrasie

Ne battit plus que de plaisir.

« Avant ce jour, sa tendresse cruelle

S'armait d'un reste de fierté.

Depuis ce jour d'une ardeur mortelle,

Notre ame brûle en liberté.

A l'or des rois son amour me préfère ;

Je la préfère même aux Dieux.

Vit-on jamais deux amans sur la terre

Et plus aimés et plus heureux ? »

Ne conviendra-t-on pas, pour suivre ma comparaison, que ces vers qui laissent encore à désirer quelque chose, ont un peu du parfum de Catulle : qu'on respire plus Catulle dans ces vers que dans la prose du traducteur, et pourtant le traducteur n'a pu mieux faire ?

M. Noël nous a donné une traduction complète des œuvres de Catulle. Son respect pour tout ce qui nous est resté de ce poète, me semble suffisamment justifié par ce sentiment de curiosité naturelle qui anime tous les lecteurs, et leur fait désirer de connaître jusqu'aux plus faibles productions des écrivains qu'on a placés au rang des modèles. Du reste, on pourrait retrancher quelques-unes de ces poésies, sans que le lecteur y perdît rien : je n'ai pas besoin d'assurer que la gloire de Catulle y gagnerait.

Catulle fut un homme de plaisir. Il usa ses jours dans les amusements et dans les voyages. Il eut des amis plus dignes de lui, que ne le furent ses maîtresses. La plus chérie, comme la plus connue, fut une certaine *Claudia*, déguisée sous le nom de *Lesbie*, et dont Catulle pouvait peut-être vanter les charmes, mais non la fidélité.

M. Noël a joint à la traduction des *Poésies de Catulle*, celle du *Pervigilium Veneris*, qui fut faussement attribué à ce poète latin, et une traduction de quelques poètes qu'on présume être de Gallus, cet infortuné jouet des vicissitudes des cours ; caressé par la flatterie, tant que dura sa faveur ; poursuivi et opprimé par la haine, dès qu'eut éclaté sa disgrâce.

Le 2<sup>e</sup> volume est consacré aux notes, souvent indispensables pour l'éclaircissement du texte.

« J'ai pensé, dit le traducteur, que les notes sur les auteurs anciens devaient présenter à la fois les principales leçons, des remarques de goût sur la valeur et la propriété des termes, l'explication des passages les plus obscurs, celle des traits de mythologie un peu détournée, et des usages qui peuvent jeter du jour sur l'écriture vaine que l'on commente, et enfin si c'est un poète, un choix d'imitation, dans les idiomes modernes, de ses plus beaux morceaux ou de ses meilleures pièces. »

Peut-être ce choix d'imitations qui jettent de la variété dans le second volume, n'est-il pas toujours fait avec assez de sévérité. Dans le nombre des petites pièces, en vers français surtout, rapportées par M. Noël, il s'en trouve quelques-unes que leur excessive faiblesse devrait faire exclure de cette collection. Ce tort ne peut être attribué qu'à un peu trop de complaisance de la part du traducteur. Il sera sans doute réparé dans la 2<sup>e</sup> édition. En allégeant du poids de ces faibles essais, le traducteur trouvera quelque place pour des morceaux plus soignés ; et le lecteur gagnera alors, et de ce qu'on lui aura ôté, et de ce qu'on lui donnera. Je recommande à l'éditeur, entre autres pièces dont il peut s'enrichir, l'imitation que Clotilde (1), poète du 15<sup>e</sup> siècle, a faite de l'*Ode de Sapho*. Elle manque au recueil de M. Noël, parce qu'elle est digne d'y figurer. LAVA.

(1) Ses poésies se trouvent chez Henricks, rue de la Loi, à l'ancienne librairie de Dupont, n° 1231. (Voyez le compte rendu de ces pièces aux n°s... du *Moniteur*.)

## GÉOGRAPHIE.

CARTE physique et politique d'Égypte et de Syrie, pour servir à l'histoire des conquêtes de BONAPARTE en Orient, avec une notice géographique in-8°, faite au Caire en l'an 8 par Charles Paultre, officier d'artillerie légère, aide-de-camp du général en chef Kleber.

Les amateurs remarqueront, sans doute, avec plaisir, en jetant les yeux sur cette carte, combien étaient sûrs et exacts les matériaux dont on s'est servi pour la dresser, combien le dessin a de fidélité, et combien la gravure en est belle : son exécution fait beaucoup d'honneur aux artistes qui en ont été chargés. C'est le cit. Blondeau qui l'a gravée.

Prix, 7 fr. 50 cent. en papier velin, ou de Hollande, enluminée avec le plus grand soin.

A Paris, chez Lapie, ingénieur-géographe, éditeur, rue de Bussy, maison du notaire, n° 33 et 404 ; et chez Picquet, géographe-graveur, quai Malaquais, petit-hôtel Bouillon.

## COURS.

J. NAUCHE, médecin de Paris, président de la Société Galvanique, recommencera son cours d'accouchemens, de maladies des femmes et des enfans, le 5 brumaire, à 7 heures du soir, dans son laboratoire, rue du Bouloi, n° 45, et il le continuera les lundis, mércredis et vendredis, à la même heure.

## GRAVURES.

PORTRAIT DE NAPOLEON BONAPARTE, gravé par W. Dickenson, d'après le tableau original de A. J. Gros. Prix, 36 fr. et 72 fr. avec la lettre.

A Paris, chez Banz aîné, rue St.-Denis, n° 175 ; et chez l'auteur W. Dickenson, maison de M. Parr, négociant, rue du Sentier, n° 32.

## LIVRES DIVERS.

ESSAI sur les principes de la greffe, par Cabanis père, avocat, ouvrage couronné, en 1764, par l'Académie des sciences de Bordeaux, précédé d'une notice historique sur la vie de l'auteur, et suivie de l'art de faire du bon cidre ; par Chambray, nouvelle édition, vol. in-12 de 170 pag. petit-romain et petit-texte, avec figures.

Prix, 1 fr. 50 cent. et 2 fr. par la poste. Cette édition, la plus complète qui ait encore paru, a été revue et corrigée avec soin.

A Paris, chez A. J. Marchant, libraire pour l'agriculture, rue des Grands-Augustins, n° 12.

SONETTI dell' abate Vittorio Nemesini, academico della Crusca, e canonico di san Pietro (1803) brochure in-8°. Prix, 1 fr. 20 cent. et 1 fr. 50 cent. franc de port.

A Paris, chez L. Théophile Barrois fils, libraire pour les livres étrangers, quai Voltaire, n° 3.

The *poetical Works of Oliver Goldsmith*, containing his deserted village, traveller, hermit, reticlion, miscellanies, etc. with the life of the author (1803.) un vol. in-12 de 132 pages. Prix, 1 fr. 50 cent. et franc de port, 2 fr.

Cet ouvrage fait partie de la nouvelle collection des classiques anglais, format in-12. Prix, 1 fr. 50 c.

## ERRATUM.

Au numéro du 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> vendémiaire, article Actes du Gouvernement, arrêté du 8 fructidor, au lieu du nom propre *Sôret*, sous-préfet de Spire, lisez celui-ci : *Forest*.

## SPECTACLES.

Théâtre de l'Opéra-Comique. Auj. la 2<sup>e</sup> représent. de l'Isalienna en Londona.

Théâtre Louvois. Les Provinciaux à Paris ; et la Petite Ville.

Théâtre du Vaudeville. Auj. la jolie Fille, précédé de l'Intendant.

Théâtre du Marais. Laure Auj. Nanine, et les Visitandines.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entière. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les envois, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. Tous les effets, sans exception, doivent être en ordre. Il faut comprendre dans les envois le port des papiers ou l'on ne peut allier. Les lettres des départements, non affranchies, ne seront point retirées de la poste, qui envoie sans, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, sont officiels.

N° 18.

Mardi, 18 vendémiaire an 12 de la République (11 octobre 1803.)

## EXTERIEUR.

### RUSSIE.

Orenbourg, le 16 août (28 thermidor.)

Les chances de notre commerce d'échange deviennent tous les jours plus favorables. Depuis le 14 juillet jusqu'au 13 août, les Tartares-Russes ont acheté 72,140 brebis, 200 bœufs, 100 chevaux et 3180 chevaux. Les brebis sont les plus belles et les plus grasses que nous ayons vues depuis dix ans. Elles proviennent des troupeaux du musulman By, de la tribu Allim-Allinschen. By lui-même était présent. Il a changé 1800 têtes contre du velours, de l'or poli, du corail et des perles fines. On a pesé une des brebis, que l'on a trouvée être de 7 puds et demi (le pud étant de 35 livres à 12 onces), ce qui produit près de 200 livres; la queue seule pesait 46 livres. By, célèbre fils du Désert, est grand, fort et gras; il a environ 60 ans; ce est d'une figure intéressante: sa barbe blanche ne le dépare pas. Ses kabis annoncent la richesse. Il porte un calcan de velours rouge de Venise, orné d'un large galon d'or; le harnois de son cheval répond à la richesse de ses habits. Quelqu'un lui ayant proposé de se laisser peser, il y a consenti sur-le-champ, et s'est placé avec beaucoup de grâce dans la balance. Son poids est de 12 puds.

### DANEMARCK.

Copenhague, le 17 septembre (30 fructidor.)

Le 18 du courant, le vaisseau *Marguerite-Elizabeth*, venu de Dantzick, a échoué contre un écueil à l'embouchure méridionale du port de la forteresse Christianroe. La tempête était si violente, que personne n'osait aller au secours de l'équipage. Dans ce moment critique, le commandant de la forteresse, le capitaine lieutenant M. Kohl, s'élança dans une petite barque avec un tambour, un canonier et deux soldats. Ces braves hommes surmontèrent heureusement la violence des vagues et sauvèrent l'équipage; excepté le mousse, qu'une vague emporta dans le moment même où on lui jetait une corde.

### ALLEMAGNE.

Carlsruhe, le 3 octobre (10 vendémiaire.)

L'ÉLECTEUR de Bavière est parti hier de cette ville pour retourner à Munich.

Le prince de Hesse-Darmstadt, frère de M<sup>me</sup> la margrave de Bade, est arrivé ici le même jour.

Avant-hier, il y eut une grande parade où furent réunies les troupes badoises, tant infanterie que cavalerie. Elle a eu lieu sur la grande place devant le château. Le roi de Suède, les électeurs de Bavière et de Bade, le margrave Louis et le prince Guillaume de Brunswick y assistèrent. Après la revue, le roi et les deux électeurs se rendirent au superbe cabinet d'histoire naturelle, qui a été mis sous la direction de M. le conseiller Gmelin, et qui s'est nouvellement enrichi d'une collection d'environ mille articles d'objets rares et précieux, dont l'empereur de Russie a fait présent à l'électeur de Bade.

### ITALIE.

Florence, 23 septembre (6 complément.)

Les beaux-arts, dit aujourd'hui la gazette de cette ville, qui, dans les siècles passés, avaient trouvé un asyle et leur résurrection dans notre Toscane, toujours fertile en génies sublimes, protégés aujourd'hui par notre auguste reine-régente, entretiennent le retour d'un siècle heureux. L'époque de la distribution des prix de notre académie royale, qui a lieu tous les trois ans, ayant été fixée à mercredi dernier, les galeries et salles de cette académie furent décorées magnifiquement, non-seulement en meubles, mais aussi en monumens d'arts, qui y furent rassemblés en grand nombre. S. M. la reine s'y rendit accompagnée d'un cortège nombreux; et après avoir pris place sous un riche baldachin, et entendu un discours analogue aux circonstances, lu par le secrétaire de l'académie, Paccini, elle distribua de ses propres mains aux jeunes gens qui s'étaient le plus distingués dans la peinture, le dessin, la sculpture et l'architecture, les prix consistant en médailles d'or et d'argent. Le prix de la première classe, pour l'invention dans la peinture devant le partage d'un Allemand, Fréd. Matthey, de Dresde, etc.

## ANGLETERRE.

Londres, le 29 septembre. (3 complément.)

On a tenu hier un conseil privé qui paraît d'une grande importance. On ignore quelles déterminations y ont été prises; mais on croit qu'il y a été sur-tout question de l'armement, dans cette guerre, que les sujets de sa majesté qui sont connus par leur fidélité. On est actuellement assuré qu'un grand nombre d'individus qui se sont présentés pour offrir leurs services au gouvernement, n'ont montré autant de zèle, que parce qu'ils n'avaient pas d'autres moyens de se procurer des armes; et l'on doute maintenant que, dans le cas d'une invasion, les ministres tirassent de l'armement volontaire, les avantages qu'ils s'en sont promis.

— Deux rebelles irlandais ont encore été exécutés ces jours derniers. Le jugement d'Emmet est retardé de quelques jours.

— Le roi a indiqué un jeûne général en Irlande, pour le 19 octobre; et pour le 20, en Ecosse.

## INTERIEUR.

Paris, le 17 vendémiaire

Sur la proposition du ministre de la guerre, le PREMIER CONSUL a autorisé, par artères des to et 12 vendémiaire, l'admission à l'école spéciale militaire de Fontainebleau, des jeunes citoyens dont les noms suivent:

Jacques-Henri-Gabriel Drouas, fils du général d'artillerie.

Joseph-Ferdinand Haner, fils d'un capitaine au 6<sup>e</sup> régiment de chasseurs, tué à Maubeuge.

Saint-Cric, aîné, élève du collège de Compiègne.

Asselin. Devillequier, frères, fils d'un ancien magistrat.

Joseph-Gabriel Gauthier, fils d'un négociant de Metz.

Jacques-Felix Tailleur, fils d'un juge au tribunal de première instance à Thionville.

Alexandre-Jean-Jules Godéau-d'Entraigues.

Jules-Joseph-Gaspard Sallonier-Tamny, fils d'un ancien militaire.

Mirabeau, dont le père est membre du collège électoral de Seine-et-Oise.

Ange Sieyes, élève-pensionnaire du Prytanée de Paris, fils du citoyen Sieyes, membre du corps législatif.

Edme-Hugues-Louis Pradier-d'Agvain, fils d'un propriétaire.

Aramant-Jacques Joseph d'Alincay-d'Elvor, fils d'un ancien maréchal-de-camp.

## MINISTERE DU GRAND-JUGE.

Sur la pétition présentée par les citoyens Jean Brun, fils d'André; autre Jean Brun, cousin; Gabriel Brun; Jean Labat; Pougnet; et Marguerite Baye, expositive que Jean Hyacinthe Brun, leur oncle, marin et domicilié, avant son départ, dans la commune de Bordeaux, est absent depuis plus de douze ans, sans qu'on ait eu aucune nouvelle de lui directement, ni indirectement; que, depuis son absence et par testament du 7 octobre 1792, Simon Brun, son oncle, l'institua avec Marie Brun, sa sœur, son héritier général et universel; que le décès dudit citoyen Simon Brun ayant donné lieu à l'ouverture de la succession, le citoyen Jacques Legrix, exécuteur testamentaire, après avoir remis à Marie Brun la portion qui lui revenait, est détenteur jusqu'à présent de celle revenant à Jean-Hyacinthe Brun; qu'étant héritiers présomptifs de l'absent, ils ont droit de réclamer ce qui appartient à l'absent, et qui se trouve entre les mains du citoyen Jacques Legrix,

Le tribunal de première instance, séant à Bordeaux, département de la Gironde, a ordonné, par jugement du 7 fructidor an 11, que parlant le citoyen Dumeynieu, l'un des juges délégué à cet effet, et contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement, il serait procédé à l'enquête pour constater l'absence dudit citoyen Jean-Hyacinthe Brun.

Mairie du 4<sup>e</sup> Arrondissement.

Avant.

Les citoyens sont prévenus que les bureaux de la mairie du 4<sup>e</sup> arrondissement de Paris, établis

à rue Coquillere, seront transférés et ouverts le 20 du présent mois, dans la maison numérotée 14, place du Chevalier du Guet, et qu'à compter dudit jour, c'est dans ce local qu'ils devront se présenter pour tous les objets qu'ils aient à traiter en cette mairie.

Signés, BEVIÈRE, maire; LELOIG et JUSTINART, adjoints; CELLIER, secrétaire en chef.

## POLITIQUE.

Etat et desseins des Haïtiens au mois de juillet 1803.

(Extrait du journal intitulé le Mineur, du mois d'août, changé annexé.)

Le PREMIER CONSUL fit envoyer la convention de Sulhing au gouvernement britannique, afin de la faire recueillir par le roi. Lord Hawkesbury répondit immédiatement qu'il ne pouvait la rectifier, et aussitôt on annonça au général Mortier que le roi d'Angleterre, refusant de ratifier la convention de Sulhing, il devait agir comme si elle n'avait pas été conclue. Les pays se trouva dès-lors dans un état semblable à celui d'une province conquise.

Le général Mortier en avertit le maréchal de Wallmoden le 30 juin, et fit dans la lettre la remarque suivante: « Votre excellence se souviendra que, dans l'année 1757, une semblable convention fut conclue entre M. de Richelieu et le duc de Cumberland, et que le roi d'Angleterre y donna son approbation, ordonna à l'armée de recommencer les hostilités. Pour en éviter le renouvellement, mon gouvernement me charge d'annoncer à votre excellence que le refus de S. M. britannique rend la convention de Sulhing nulle. »

La convention de Sulhing n'étant autre chose qu'une capitulation, n'avait pas besoin de ratification. Elle n'avait aucun rapport avec celle du maréchal de Richelieu. Celui-ci pouvant considérer cette convention comme une capitulation militaire, la changea en une négociation politique incertaine, dont furent chargés les deux cours. Ce n'était pas la même chose à Sulhing, et il arrivait que quand une garnison française se sera remise aux Anglais par capitulation, ceux-ci la regarderont comme nulle.

Quand le maréchal de Wallmoden reçut la nouvelle, que la capitulation de Sulhing était regardée comme nulle, et que le Gouvernement français demandait que le corps d'Haïtiens se rendit prisonnier, il demanda aux soldats s'ils voulaient se transporter en France, ou bien se défendre? Tous répondirent unanimement qu'ils étoient prêts à se battre.

Peu après parurent deux députés des Haïti; ils déclarèrent que si les troupes ne se déclendoient pas, que si elles mettaient bas les armes et donnaient leurs chevaux et leurs canons, les Haïti seraient sous d'elles; mais que si elles se défendoient et occasionnaient ainsi le malheur du pays, elles ne devaient rien attendre des Haïti, lorsqu'elles seraient battues.

Tout autre que le maréchal de Wallmoden, voyant la bonne volonté de ses troupes, la bonne position qu'elles occupaient, ayant de l'argent et tout ce qui lui était nécessaire, aurait fait partir les députés et aurait caché leurs propositions aux troupes; il aurait, au contraire, loué leur bravoure; au lieu de cela, les officiers qui étoient présents lorsque ces propositions furent faites, en répandant la nouvelle dans le camp, Les soldats n'étoient pas bien payés, et même on leur faisait des retenues, et on donna en même-tems l'ordre que chacun devait prendre ce qui lui serait remis par le commissariat.

Les Français embarqués s'approchèrent du rivage sans qu'on les en empêchât; les officiers d'artillerie montrèrent les ordres qu'ils avoient eus, et d'après lesquels, il leur était défendu de tirer sur les Français; malgré ces ordres restèrent tranquilles. Dans le même moment les cavaliers des gardes du corps reçurent une lettre où on les engageait à ne pas bouger, jusqu'à ce qu'on leur eût payé tout ce qui leur étoit dû; en conséquence, tous les soldats de ce corps firent une réclamation le 3 juillet; ils assujurent que la lettre dont il s'agit question, ne pouvoit pas avoir été faite par un simple soldat. Les officiers du 2<sup>e</sup> régiment de cavalerie apprirent que la garde étoit en mouvement, et en demandèrent la raison aux officiers de la garde; mais ceux-ci n'en savaient rien.

Pendant ce tems, les cavaliers du 2<sup>e</sup> régiment de cavalerie suivirent l'exemple de la garde et se révolterent ouvertement.

Les cavaliers du 1<sup>er</sup> régiment commencent à se mutiner; mais les officiers rétablissent bientôt l'ordre: ils se virent cependant obligés d'aller camper dans un autre lieu.

Plusieurs officiers s'adressèrent à ces régiments, auxquels la garde à pied venait de se joindre: et enfin le maréchal, qui ne s'était pas encore montré dans le camp, se fit voir, et après avoir fait un très-beau discours sur les actions et la conduite de ces régiments dans la guerre de sept ans, il finit par leur demander, s'ils voulaient combattre ou non.

Un simple soldat se permit de répondre au maréchal, qu'il n'était pas question de cela actuellement, et qu'ils rempliraient leur devoir aussi bien que tout autre régiment, mais qu'il aurait fallu que le maréchal ne les renfermât pas dans un coin, mais bien qu'il les eût conduits sur les étouffures, où il aurait été plus utile de combattre. Le maréchal, voyant que son discours ne faisait aucune sensation, retourna chez lui.

Dans le 2<sup>e</sup> régiment, il se trouve beaucoup d'officiers qui sont très-estimés des soldats: ces officiers y rétablissent l'ordre promptement; en sorte que, lorsque le maréchal-de-camp arriva aux quartiers, il reçut le rapport, que le régiment était non-seulement tranquillisé, mais même que les soldats avaient le plus grand desir de combattre, pour effacer la mauvaise opinion qu'on avait conçue d'eux. Le maréchal-de-camp répondit alors: « Il est trop tard! la capitulation est déjà presque conclue. »

Cette rébellion ne peut pas cependant avoir contribué à la capitulation; car, le 1<sup>er</sup> juillet, le lieutenant-colonel de Back, fut trouver le général Mortier, pour faire une capitulation; et déjà le maréchal-de-camp avait fait imprimer à Lauenbourg les congés des soldats. Il est étonnant que vingt officiers d'un régiment ne sachent pas qu'il est insurgé!

Le 5 juillet, une capitulation fut conclue sur l'Elbe, entre le général Mortier et le maréchal de Walmoden; et on l'annonça aux troupes hanovriennes, avec l'ordre général de mettre bas les armes dans le Lauenbourg, et de retourner en congé dans leurs foyers. A en juger d'après la capitulation, il n'y était pas parlé d'un échange des Hanovriens contre les Français qui pourraient être pris par les Anglais. Et l'on fut très-étonné de voir, dans le 3<sup>e</sup> article de la capitulation, ce qui était dit à ce sujet.

Quand le comte de Walmoden a-t-il été nommé général britannique? comment a-t-il pu prendre sur lui de prescrire aux Anglais d'échanger les Hanovriens? Nous ne sommes pas anglais, nous ne sommes pas même leurs alliés, et par conséquent les Anglais n'auront nul égard à cette capitulation.

Une capitulation était-elle nécessaire? avait-on fait tout ce qu'on peut faire pour la défense d'un poste? Les circonstances et les trop grandes forces de l'ennemi, avaient-elle mis les troupes hors d'état de se défendre davantage? Ne pouvait-on espérer aucuns secours?

Le comte de Walmoden est parti; l'on ignore où il s'est rendu. On dit qu'il fait faire une apologie de sa conduite. Dans une conversation qu'il eut le maréchal avec le ministre d'état, il dit: « Je suis le sur qui attend le pauvre maréchal, on le jetera tout sur moi; mais dès le commencement je ne voulais pas prendre d'autres mesures? On n'a pas voulu m'écouter, et l'on prétendait que j'étais aise de commander une grande armée. » Il dit même que mes rapports aient été soumis au roi. »

Mais M. le maréchal se souviendra que le 8 mars, un capitaine hanovrien lui expliquait la marche des Français, et que le maréchal lui répondit: « Qu'il ne savait ce qu'il disait. » Sans doute on s'excuera sous le prétexte qu'à cause de l'obéissance, les régiments n'auraient pas pu camper près de Nienbourg.

Ce qui mit le comble à la mauvaise conduite du maréchal, ce fut la manière dont il se comporta, lorsque les troupes hanovriennes se rendaient dans le Lauenbourg; le soldat ne trouvait nulle part de soutien que chez l'ennemi.

Les principaux conseillers quitteront peu-à-peu l'Elbe.

Le conseiller privé Rudof, ne pouvant trouver un lieu de sûreté, est allé en exil.

Outre les pertes que nous avons éprouvées, les dépenses du mois de juin sont montées à un million de florins. Si l'on y joint toutes les anciennes dettes, etc. etc., on ne trouvera plus d'argent que le pays se trouve dans un entier état d'équipement. Qu'on y joigne encore les réquisitions, les nouveaux impôts qu'on vient de mettre sur chaque province, et en outre tout ce que chaque particulier est obligé de donner, on verra qu'il n'y a pas un habitant qui ne souffre.

REFLEXIONS sur l'écrit intitulé: *Etat et dessein des Hanovriens au mois de juillet 1803, publiés au mois d'août de la même année par le journal allemand la Minerva.*

Un écrit, évidemment émané du cabinet de Saint-James, occupe le public en Allemagne. C'est une véritable diffamation contre un général hanovrien, dont la position et la conduite méritaient plus d'égarés, si ce genre de procédé juste et délicat était connu de ce cabinet.

C'est le Journal allemand, appelé la *Minerva*, qui a publié cette espèce de libelle diplomatique, à l'occasion de la convention de Suhlilingen, passée entre le maréchal de Walmoden et le général Mortier; la mauvaise loi en a dicté toutes les pages. Il suffira de faire quelques courtes réflexions, pour démontrer l'injustice et la fausseté des allégations que renferme cet écrit.

1<sup>o</sup>. « La convention de Suhlilingen, dit le cabinet britannique, n'étant autre chose qu'une capitulation, n'avait pas besoin de ratification. »

D'abord la vérité est que cette pièce est intitulée convention par les parties belligérentes; sous ce rapport nominal, le roi d'Angleterre devait donner sa ratification, pour ne pas laisser la Hanovre à la discrétion de la puissance occupante.

Mais, en admettant que cette pièce ne soit qu'une simple capitulation, il n'y est pas moins stipulé expressément que l'armée hanovrienne doit être échangée contre les prisonniers français que le roi d'Angleterre pourrait faire. Il était donc nécessaire, d'après les termes de la stipulation, de savoir si S. M. britannique voulait adopter ou refuser cet article. Le roi n'ayant pas voulu l'adopter, la capitulation devenait nulle.

Il y a même plus; c'est que le général Mortier n'a signé cette capitulation ou convention qu'avec la clause formelle qu'elle serait approuvée par le PREMIER CONSUL; et le PREMIER CONSUL répondit qu'il l'approuverait, si le roi d'Angleterre la ratifiait. Ainsi donc le refus du roi d'Angleterre a entraîné le refus du PREMIER CONSUL, et par conséquent la nullité de cet acte.

2<sup>o</sup>. « Cette convention n'avait aucun rapport avec celle du maréchal de Richelieu; celui-ci, pouvant considérer cette convention comme une capitulation militaire, la changea en une négociation politique, incertaine, dont furent changées les deux cours. »

Il est aisé de faire illusion aux lecteurs allemands avec un ton tranchant et décisif. Mais si l'on rappelle à l'écrivain du cabinet de Saint-James le discours et les motifs que présenta à cette époque lord Chatam au parlement de la Grande-Bretagne après la bataille de Rosback (1), on lui opposerait les propres paroles qu'employa ce grand politique anglais pour démontrer que la capitulation de Clostersewen était nulle, par cela seul que le roi d'Angleterre ne l'avait point approuvée, et l'on donna l'ordre de marcher contre l'armée française qui dut combattre.

Y aurait-il de la disparité entre ces deux conventions ou capitulations, parce que, dans celle de Clostersewen, il s'agissait de 38 mille Hanovriens qui, après avoir mis bas les armes, furent dispersés dans divers cantonnements, et que, dans celle de Suhlilingen, il n'est question que de 13 mille Hanovriens entièrement désarmés? Mais le droit est le même dans l'une et l'autre convention.

Pour ce qui concerne la capitulation de Clostersewen, le grand Frédéric observe dans ses mémoires que ce fut par une légèreté des plus inconcevables que les Français ne désarmèrent pas ce corps d'armée. On ne peut dans la convention de Suhlilingen nous accuser d'une pareille imprudence.

Mais ce qui démontre que les Anglais sentaient bien fortement la nullité de la convention, c'est qu'immédiatement après qu'elle fut signée, un convoi de transports était parti des ports britanniques pour embarquer l'armée hanovrienne et la conduire en Angleterre.

3<sup>o</sup>. La convention de Suhlilingen n'est pas la même chose que la convention de Clostersewen; et il arriva que quand une garnison française se sera remise aux Anglais par capitulation, ceux-ci la regarderont comme nulle. »

Il n'y a que trop longtemps que les Anglais se regardent comme les maîtres de violer à leur gré les capitulations, ainsi que les traités et tout ce qui tient au droit des gens. Mais il est un terme à toutes ces violations; il est même une peine attachée provisoirement à ces manques de foi. Les Anglais ont déjà tenu une pareille conduite à *El-Arish*, et le résultat leur a été assez funeste pour croire qu'ils ne tenteront pas facilement, ou du moins impunément, de revenir à un pareil procédé; car ils éprouveront le même sort toutes les fois qu'ils montreront la même mauvaise foi. D'ailleurs, les Français sont en mesure pour opposer aux Anglais les mêmes procédés de guerre dont ils usent. Les Français n'ont toujours été que trop généreux en matière de représailles. Mais

désormais ils feront aux Anglais les mêmes traitements politiques et militaires qu'ils pourraient être tentés de leur faire.

4<sup>o</sup>. Tout autre que le maréchal de Walmoden ayant la bonne volonté de ses troupes, la bonne position qu'elles occupaient, ayant de l'argent et tout ce qui lui était nécessaire, aurait fait partir les députés des Etats d'Hanovre, et aurait caché aux troupes les propositions que ces députés étaient venus faire. »

Voilà bien le système anglais: il faut que leurs alliés ou les peuples qu'ils soldent, qu'ils gouvernent, soient toujours prêts à se battre, à s'immoler pour eux, quelque injuste que soit le motif, et quelque inégales que soient les forces. On peut cependant remarquer l'étrange contradiction qui règne dans les assertions articulées, même par la *Minerva*, qui n'est qu'un écho de Londres. Le journaliste dit que tout autre que M. de Walmoden, ayant de l'argent et tout ce qui était nécessaire, se serait battu contre les Français. Mais il ajoute quelques lignes plus bas, que des régiments des gardes et les cavaliers du 2<sup>e</sup> régiment de cavalerie se révolteront, parce qu'ils n'étaient pas payés. M. le maréchal de Walmoden n'avait donc ni de l'argent pour la solde, ni l'obéissance des troupes non payées; comment aurait-il combattu l'armée française?

L'écrivain stipendie des ministres britanniques parle d'attaque et de guerre bien à son aise. Il est retranché dans son île, spéculant froidement et avec sécurité sur les malheurs et les guerres du Continent. Mais cependant on ne peut se dissimuler que, si le général Walmoden avait tenu une autre conduite, il se serait comporté avec une légèreté telle qu'il aurait mérité non-seulement de perdre la confiance de ses supérieurs, mais encore d'être puni comme le plus imprudent des généraux; car c'eût été le comble de la démeure et de l'inhumanité de faire écraser 13 mille Hanovriens par une armée de Français, si supérieure en forces de tout genre, et de verser tant de sang en pure perte, sans pouvoir espérer aucun résultat, et pour être désavoué par son prince, et blâmé par tout ce qu'il y a de militaires et d'hommes de bon sens en Europe.

Tels sont ces ministres anglais qui regardent les soldats hanovriens, et toutes les troupes du Continent comme des machines de guerre qui doivent s'attaquer et se détruire pour obéir aux calculs ou aux convenances, ou aux caprices de S. M. britannique.

Mais en voyant un tel écrit publié dans l'Allemagne qui a été témoin des forcés imposantes de la France, et de la prudence imposée par la nécessité au maréchal de Walmoden, on ne hasarde rien en avançant que l'auteur d'un pareil écrit ne peut être évidemment autre chose qu'un lâche. Cet acharnement à désigner un militaire qui a conservé la vie à 13 mille hommes, dont la mort était assurément indifférente au cabinet anglais, mais qui ne pouvait, en aucun cas, lui être utile; cet acharnement, dis-je, porte un caractère si éminent de lâcheté et de barbarie en même temps, qu'il n'a évidemment pour but que de jeter une couleur défavorable sur un vieux général qui s'est trouvé placé par l'imprévoyance et la mauvaise foi des ministres d'Angleterre dans la circonstance la plus délicate et la plus critique où jamais un militaire puisse se trouver.

Comment donc le gouvernement anglais a-t-il le courage, ou, pour mieux dire, la bassesse de faire ainsi outrager, par des journaux allemands, les braves Allemands mêmes qui a été exposés, sans précaution aucune, à tous les dangers et à toutes les humiliations de la guerre; et s'il fallait une nouvelle preuve du peu de cas que le gouvernement anglais fait des Hanovriens, et par conséquent, de l'horreur que les Hanovriens doivent avoir pour la nation anglaise, l'écrit publié dans la *Minerva*, en fournirait la démonstration la plus complète.

5<sup>o</sup>. « Quand le comte de Walmoden a-t-il été nommé général britannique? Comment a-t-il pu prendre sur lui de prescrire aux Anglais d'échanger les Hanovriens? Nous ne sommes pas Anglais; nous ne sommes pas même leurs alliés, et par conséquent, les Anglais n'auront nul égard à cette capitulation. »

Ici l'auteur anglais fait parler les Hanovriens contre eux-mêmes. Aussi quelle objection insensée et ridicule il met dans leur bouche! Le comte de Walmoden, disent les auteurs de l'écrit britannique n'était pas breveté par le roi de la Grande-Bretagne. Mais, en suivant un tel principe, l'empereur pourrait donc être en guerre comme *archiduc d'Autriche*, et ne pas l'être comme *roi de Bohême*, comme *roi de Hongrie*. Ainsi donc, en ce moment, d'après ce principe commode, il conviendrait à Georges III (du moins dans la manière actuelle de voir de ses ministres) de faire la guerre comme *roi d'Angleterre*, et de n'être plus en guerre comme *roi d'Irlande*. Mais est-il possible, est-il décent même de se jouer ainsi de la vie des hommes et du repos des nations avec de pareilles subtilités diplomatiques, avec des distinctions aussi absurdes? Ne dirait-on pas que c'est aujourd'hui

(1) Elle fut donnée le 5 novembre 1758. Voyez l'*Annuaire* register de cette époque.

la première fois que le Hanovre a été en guerre avec les Français, parce que la France était en guerre avec l'Angleterre? Mais lorsque le maréchal d'Estrées fit mettre bas les armes à 38 mille Hanovriens, le 8 septembre 1757, et que le duc de Richelieu fit la capitulation de Clostersevern, aurait-on osé articuler de pareilles objections? Enfin la réponse décisive à ces arguties anglaises, c'est que cet article relatif à l'échange des Hanovriens, était non-seulement dans la seconde capitulation, mais encore dans la première.

« 69. Une capitulation était-elle nécessaire? » Avait-on fait tout ce qu'on peut faire pour la défense d'un poste? Les circonstances et les trop grandes forces de l'ennemi auraient-elles mis les troupes hors d'état de se défendre davantage? »

Quelles questions dérisoires! peut-on insulter ainsi à la malheureuse situation dans laquelle s'est trouvée enveloppée l'armée hanovrienne? L'auteur, placé loin des dangers militaires, demande si une capitulation était nécessaire? Belle demande! lorsqu'évidemment 13 mille hommes, placés dans un coin du Hanovre, désavoués par leur électeur, découragés par le défaut de solde, en proie à tous les besoins, menacés d'être abandonnés par les États du pays, se trouvant barcelés, pressés par une armée double et par des Français. Ces 13 mille Hanovriens devaient-ils donc se livrer à un combat aussi inégal, c'est-à-dire, à une défaite inévitable, à une mort certaine? Et pour qui devait être soutenue cette lutte inutile dans tous les cas? Pour des princes anglais qui donnaient aux troupes hanovriennes l'exemple d'une retraite, pour ne pas dire d'une fuite honteuse? Pour quelle cause ces malheureux Hanovriens devaient-ils inonder de leur propre sang leur patrie? pour une famille qui leur est devenue étrangère? pour une maison qui ne les gouverne de loin que comme un grand seigneur fait exploiter ses domaines par des fermiers? pour un gouvernement oppresseur qui veut s'emparer de toutes les îles pour dominer toutes les nations continentales?

« 70. Ne pouvait-on espérer des secours? » Eh! quels secours pouvait donc attendre l'armée hanovrienne, dont on n'avait, depuis plusieurs mois, ni prévu les besoins, ni augmenté la force, ni préparé la marche offensive ou les plans défensifs? Quels secours pouvait-on espérer d'une *livée en masse*, espèce de chaos tumultueux qu'il est impossible d'organiser, et plus encore de diriger militairement, soit en Hanovre, soit en Angleterre? Quel genre de secours pouvait-on espérer en Hanovre, lorsque le prince anglais lui-même ne trouva avant toute attaque, d'autre salut que dans la retraite, d'autre secours que dans la fuite vers le port, où une légation anglaise l'attendait pour le repêcher sur les bords plus abrités de la Tamise, ou dans les forêts plus paisibles de Windsor? Enfin, quelle perspective auxiliaire s'offrait aux soldats hanovriens de la part d'un gouvernement qui viole tous les traités, qui se fait détester de toutes les nations, et qui, en dernière analyse, ne s'occupe que de faire transporter dans les îles britanniques ces Hanovriens armés, afin de les envoyer à de nouveaux dangers, et de les placer au poste le plus périlleux sur les bords de l'Océan, pour défendre un gouvernement étranger qui ne leur envoie que des calamités?

Concluons de ces réflexions sommaires, que le cabinet anglais, qui parle allemand dans la *Minerva*, n'a fait qu'outager la malheureuse situation des troupes hanovriennes; qu'il a abandonné politiquement le Hanovre; que l'électeur a cessé toute protection pour ce pays, tout intérêt pour son système défensif, en ne ratifiant pas la convention de Sulzingen, et en se refusant à tous les arrangements politiques et justes qui pouvaient rendre le Hanovre moins malheureux. Et pourquoi une telle conduite scandalise-t-elle toute l'Europe? C'est parce que le gouvernement anglais aime la guerre, ne connaît pas de traités, veut usurper l'empire exclusif de la Méditerranée, et immoler à son ambition non-seulement les Hanovriens, mais toutes les nations qui se laisseront conduire ou aveugler par ses trompeuses promesses.

## SCIENCES. — MÉDECINE.

**Médecine maternelle, ou l'Art d'élever et de conserver les enfants**, par Alphonse Leroi, ancien docteur-régent, professeur à l'école spéciale de médecine de Paris, membre de plusieurs sociétés savantes (1).

Siinte parnapsis venire ad me.  
Evangile S. Math.

Nous élevons la plus grande partie des animaux domestiques, tandis que la moitié de l'espèce humaine périt dans la première année de sa naissance.

Nous avons perfectionné les différentes races de ces animaux, et même plusieurs familles du règne végétal; l'homme a tout amélioré, excepté lui-même.

Frappé de ces résultats, le docteur Alphonse Leroi, dont les talents et la longue expérience ont été particulièrement consacrés à la médecine des femmes et des enfants, s'est proposé de rechercher les moyens de conserver et d'améliorer cette première fleur de la population, douce et frêle espérance des familles et des empires.

Ces moyens, il les a puisés dans l'observation de la nature, dans la connaissance de l'organisation, dans l'étude des besoins de la première enfance.

Il a considéré l'enfance sous deux rapports principaux, la *nutrition* et l'*accroissement*, deux fonctions auxquelles dans les premiers temps de la vie sont subordonnées toutes les autres qui ne sont encore que faiblement ébauchées.

Cet ouvrage, en étendant ses rapports avec l'anatomie, aurait pu être intitulé *Histoire naturelle de la première enfance*; sous une forme en apparence moins scientifique, mais non moins importante, il présente un *Traité complet de l'éducation physique du premier âge*.

Nous diviserons l'extrait de ce livre en deux parties. La première réunira sous des grands points de vue tout ce qui concerne en général la nutrition et l'accroissement. La seconde partie embrassera les détails relatifs à chaque époque de l'enfance.

### PREMIÈRE PARTIE.

#### De la nutrition et de l'accroissement.

Ces considérations générales sont d'autant plus importantes, que les maladies qui se développent dans les différents périodes de l'accroissement, sont toujours le résultat de la manière dont s'est opérée la nutrition.

§. 1er. La nutrition appelle une foule d'observations intéressantes et neuves. La première question qui se présente est celle de l'*accroissement*. L'auteur examine l'influence des nourrices sur les enfants, et des enfants sur les nourrices.

Le lait est de toutes les liqueurs animales celle qui s'imprègne le plus rapidement de toutes les attractions de l'économie des femmes. Or dans les villes ces liqueurs sont moins énergiques, elles sont même souvent viciées. Il ne faut pas perdre de vue que c'est sur-tout de la constitution de la mère que dérive celle des enfants. De ces considérations se tire la solution de cette question trop imprudemment généralisée, *toutes les mères doivent-elles nourrir?*

Sans doute c'est pour l'enfant un grand avantage que d'être nourri par une mère saine, respectable par ses mœurs, ses lumières, son éducation.

En conclusion, c'est plus sous le rapport moral que sous le rapport physique, qu'il importe à l'enfant d'être allaité par sa mère.

L'auteur trace les moyens de corriger et d'améliorer le lait, qu'il appelle une *liqueur animale vivante, la plus modifiable de toutes*.

Le lait est modifié par l'air, le climat, le tempérament, l'état de maladie ou de santé, les passions, les habitudes, l'âge, l'habitation, les aliments.

Les *aliments* doivent être le complément de la lactation. Ici se présente l'opinion du célèbre Vanhelmont et le fait qui semble la confirmer. *Il est possible d'élever et d'élever un enfant robuste en procurant toute espèce de lait, que d'autres regardent comme l'unique aliment de la première enfance.*

Ces deux systèmes sont également rejetés comme extrêmes par le docteur Alphonse. Il fait sentir le danger d'une lactation trop prolongée, et l'avantage de celle qui se combine avec d'autres aliments.

Il conseille de donner à l'enfant, vers le troisième mois, les bouillons, les sucs les plus doux des viandes, enfin la nourriture animale dès qu'il peut la recevoir. En effet, il faut varier la nourriture des enfants, leur en donner une qui s'animalise, s'assimile, se digère facilement.

L'auteur développe alors l'influence qu'exerce la nutrition sur les espèces et les individus qu'elle perfectionne ou détériore.

« J'ai vu, dit-il, élever quelques enfants de rois comme s'ils eussent été des herbivores ou des granivores. On les laissait quinze à dix-huit mois au sein d'une nourrice, et lorsqu'on les sevrant on ne leur accordait jamais de viande jusqu'à l'âge de six ans, de peur d'exciter la putridité... Ces enfants étaient gros, maigres, beaux en apparence, faibles en réalité. Bientôt ils étaient surchargés de gourme et de dartres par suite de cette nourriture végétale trop abondante et trop continuée. On croyait, mais en vain, remédier à ce mal à l'aide des canteres, par lesquels fusait encore le principe de leur vie peu énergétique. C'est ainsi qu'au lieu d'élever au plus haut degré d'énergie physique et intellectuelle ces enfants destinés à de grandes fonctions. L'ignorance au contraire les dégradait par les nourritures mêmes au moyen desquelles elle croyait les améliorer.

« Je sais, ajoute le célèbre professeur, tout ce qu'il y a à dire pour et contre la nourriture animale. Elle monte toute l'économie au plus haut ton, elle donne des besoins plus difficiles à satisfaire, elle accroît le poids du corps, (car un arabe qui

n'est pas élevé à prendre le dixième de la nourriture d'un français, n'a pas la moitié de son poids.) Cette nourriture rend l'homme bêteux, mélanchole, mais elle lui donne un radical plus énergétique. »

« L'influence des aliments, le docteur Alphonse joint celle des éléments qui fortifient et augmentent la première, de sorte qu'il les regarde eux-mêmes comme des aliments.

Ces éléments sont l'air qui contient l'oxygène et le fluide électrique, ces principes de la vie; la lumière dont l'action n'est pas moins puissante sur les animaux que sur les végétaux.

§. II. L'accroissement dans l'état social est accéléré ou retardé par une foule de causes qui se trouvent moins dans l'état de nature. Il est annoncé et marqué par les époques de la dentition que l'auteur regarde comme un acte particulier de la croissance qui s'opère simultanément dans toute l'économie, mais bien plus activement à la tête, cet organe que la nature se hâte de développer dans tous les animaux, et particulièrement chez l'homme.

Alors se présentent deux ordres de maladies; les unes sont aiguës, inflammatoires, les autres lymphatiques; et comme selon l'observation du docteur Alphonse, la nutrition s'exécute par le système lymphatique, et l'accroissement par le système sanguin artériel, auquel le premier fournit les matériaux, on voit comment tout s'enchaîne dans les principes de l'auteur, comment les désordres de la nutrition étant la source de ceux qui se passent dans l'économie à l'époque de l'accroissement, il devient facile au médecin éclairé d'indiquer le remède; il entre à cet égard dans des détails extrêmement intéressants qui se lient aux différentes phases, aux diverses époques de l'enfance que nous allons exposer.

Nous nous contenterons de citer l'aphorisme suivant qui, bien médité, suffira pour éclairer sur le traitement.

« Ce que l'on prend alors pour une maladie chez l'enfant est une crise d'accroissement qu'il ne faut pas troubler, mais qu'il faut au contraire seconder. C'est un état qui paraît maladif, mais qui ne ressemble en rien aux maladies des adultes, et c'est une grande erreur de les confondre entre elles. »

### SECONDE PARTIE.

#### De l'enfance considérée dans ses différentes phases.

Nous avons commencé par analyser la théorie générale de l'auteur, appuyée sur une logique et féconde expérience. Ces principes une fois bien connus sont comme autant de points lumineux qui éclairent tout le reste. Suivons maintenant la marche du livre dans lequel, prenant l'enfant à sa naissance, le docteur Alphonse le conduit jusqu'à la puberté.

Trois époques principales se présentent à observer: la *naissance*, le *sevrage*, la *dentition*.

L'auteur, après plusieurs considérations très-importantes sur l'art de séparer de sa mère le nouveau né, observe l'enfant aux portes de la vie qu'il franchit avec peine. Il ne faut à l'enfant, pendant les premiers jours: que le *lait récent*, et la *douce et humide chaleur de sa mère*.

Il faut surtout favoriser le développement de la respiration. Ici, d'après une expérience qui lui est propre, le docteur Alphonse explique pourquoi l'on trouve des enfants aux maillois, baignés dans leur sang, quoiqu'on ait fait la ligature du cordon. C'est l'effet du resserrement qu'on fait éprouver à la poitrine des enfants, par la manière dont on serre leurs langes, tandis que l'enfant en liberté n'a besoin d'aucunes ligatures.

« Déjà plusieurs médecins-philosophes ont regardé la phthisie-pulmonaire comme l'effet le plus ordinaire de ces ligatures. »

En s'élevant contre cette barbarie, le docteur Alphonse, dans un morceau plein de chaleur, paraît éloquent même après Jean-Jacques, dont il combat bientôt les erreurs médicales d'autant plus contagieuses que ces grands erreurs du génie sont revêtues de toute la magie du sentiment, de toute la pompe oratoire et de l'irrésistible charme de la morale la plus pure.

Passant aux soins qu'exige le berceau, l'auteur recommande un lit dur, des vêtements moelleux et chauds.

« Quelques hommes à système, ajoute-t-il, et qui ont plutôt deviné que connu l'économie, ont cru que pour endurcir l'enfant à la rigueur des saisons, il fallait l'y exposer presque au sortir du sein de sa mère et le vêtir très-peu. C'est absolument le contraire de ce qu'il faut faire... »

« Si les animaux qui doivent endurer le plus de froid, rapprochent leurs petits de leur sein et les couvrent plus ou moins, pourquoi dans l'espèce humaine la mère croirait-elle fortifier un faible enfant en l'éloignant d'elle et l'exposant au froid. Si la mère dans sa couche éprouvait celui que par une méthode systématique elle fait endurer à son enfant, elle serait en danger de perdre la vie! ... »

(1) A Paris, chez Mésquinon l'aîné, libraire, rue de l'Ecole de Médecine, n. 3, vis-à-vis la rue Haute-Faule.

On n'a pas assez senti que Rousseau avait moins cherché à donner des pratiques d'éducation fondées sur l'ordre physique, naturel et social, qu'à offrir une résistance à toutes les nécessités de la nature et de la société, ce qui est un beau idéal qui n'existe pas, et même ne peut exister.

L'auteur appelle ensuite l'attention sur la transpiration insensible des enfants. Il conseille les vêtements légers, les frictions légères sur la peau, et sur-tout les lotions tièdes plutôt que les bains. Il veut qu'on élève les enfants dans un air libre et pur. Il expose alors la distinction qu'il établit entre l'air vif et pur, et le froid proprement dit.

Le froid en lui-même est nuisible. . . . On attribue au froid des effets salutaires qu'il fallait rapporter aux éléments invisibles et énergiques contenus dans cet air froid. Lorsque les enfants le recherchent, ce n'est pas le froid qu'ils recherchent, mais les principes vivifiants qu'ils y puisent, et qui leur donnent la force de résister au froid même. . . . Il y a donc une grande différence entre appliquer le froid aux enfants, et les exposer bieu vêtus à un air libre, pur, mais qui est froid.

Lorsqu'il s'agit de réchauffer les enfants, l'auteur conseille de les exposer préférentiellement à un feu flamboyant. « En effet, la physique moderne nous apprend que la lumière artificielle a sur les plantes et l'économie des animaux, par sa qualité rayonnante et sa décomposition, une partie de l'effet de la lumière solaire.

La chaleur d'un poêle n'est qu'une chaleur qui lèche la surface de l'économie sans se combiner dans l'intérieur, ce qui explique pourquoi au sortir d'un appartement chaud, lorsque de ce milieu agréable à la surface du corps on passe dans un air froid, l'économie est troublée. Le feu qui produit une belle flamme a des effets bien différents. Voyez l'homme des champs, souvent il habite un lieu ouvert au vent et à l'humidité; mais le feu clair dont il fait usage le réchauffe, sans qu'au sortir il ait à craindre aucuns des effets dangereux produits par la chaleur du poêle. Les ouvriers sous-ils, dans leurs travaux, refroidis par l'air et la pluie, une flamme pétillante et claire les réchauffe en plein air, les pénètre; la lumière se décompose, combine la chaleur dans l'intérieur de l'économie, et bientôt ils reprennent leurs travaux avec joie.

L'auteur a obtenu le même effet par ce moyen lorsqu'il a voulu assainir les lieux humides. Il n'est peut-être pas indifférent de rappeler ces observations au moment où l'on s'occupe avec tant de succès des moyens d'économiser et de varier les matériaux du calorique. Il importe sur-tout de le combiner avec la lumière.

Nous ne suivrons pas l'auteur dans les détails sur l'influence des lieux. Cette influence est généralement reconnue.

Les enfants, vu la délicatesse de leur organisation, sont très susceptibles de contracter des contagions. Leur peau a une très-grande force d'absorption. Il faut donc veiller scrupuleusement sur la santé des domestiques auxquels on confie les enfants.

A ces observations succèdent les considérations sur la nutrition que nous avons fait connaître, et qui sont continuées dans le chapitre sur le sevrage.

Sur l'auteur fixe à neuf mois, à douze au plus le terme de la lactation. Si elle se prolonge, l'enfant reste débile.

C'est à l'époque du sevrage que les enfants pèrissent dans les campagnes, parce qu'on ne leur donne pas des aliments convenables.

C'est dans le même temps que se développent les virus que les enfants ont contractés.

Nouvelle preuve, nouvelle influence de la nutrition. C'est alors qu'il convient sur-tout de donner aux enfants une nourriture plus substantielle, une nourriture animale très-digestible. C'est par ce seul moyen que le docteur Alphonse atteste en avoir sauvé un grand nombre.

Nous avons fait ressortir plus haut le point-de-vue sous lequel l'auteur considère la dentition.

Trois dentitions différentes sont à distinguer. La première, celle des premières dents carnivores, commence au cinquième mois, et est ordinairement terminée au vingtième mois.

La seconde commence de quinze à dix-huit mois, et va jusqu'à deux ans et demi, trois ans.

La troisième commence à quatre ans et demi, et se prolonge jusqu'à six ans et demi, quelquefois jusqu'à sept.

La première dentition est la plus facile de toutes.

A la seconde dentition la nature succombe, si elle a déjà été affaiblie par des obstacles à l'époque de la première.

Les convulsions ne sont alors le plus souvent que l'effet de l'action augmentée vers la tête. On doit en ce cas évacuer un peu de sang par l'application des sangues derrière les oreilles.

Si l'on applique une sangue derrière chaque oreille dans la première dentition, il faut avoir moins intention de tirer du sang que de faire à l'extérieur et dans le voisinage une irritation qui détourne celle à l'intérieur et dissipe la piéthore des capillaires.

Le docteur Alphonse, qui le premier a indiqué et prouvé ce remède, devenu aujourd'hui d'une pratique générale, insiste sur l'aphorisme suivant:

« C'est à la tête qu'est le point principal de la crise d'accroissement dans la dentition. C'est donc à la tête qu'il faut porter ses vues avant d'employer pour le reste de l'économie, un autre remède.

C'est depuis le neuvième mois jusqu'à six ans passés que ce remède est le plus nécessaire.

Les enfants arrivés à trois ans ont franchi les premiers et les plus grands dangers de la vie; et quand on a connu l'art de conduire l'enfance jusqu'à ce terme, il est facile de combattre presque tous ses maux.

Il serait trop long d'entrer à présent dans tous les détails des maladies de l'enfance que l'auteur suit pied à pied. A la même joint à son livre l'indication d'un petit nombre de remèdes auxquels il réduit la pharmacopée des enfants, en éclairant sur l'emploi de ces remèdes, soit par les vues générales qui accompagnent cette indication, soit par les résultats de l'expérience qui lui sert de flambeau.

C'est dans cette dernière partie que l'auteur se montre praticien habile après s'être montré savant et philanthrope dans tout le cours de cet ouvrage, qui, plein et peut-être surchargé de choses, en promet et en annonce cependant beaucoup encore que l'intérêt de l'humanité réclame, et dont nous attendons la publication.

Ce livre intéresse à la fois les jeunes médecins, auxquels il ouvre des sources nouvelles et abondantes d'instruction, les mères dont il dirige la sensibilité, les familles à qui il apprend à conserver leur plus précieuse richesse, les empires enfin auxquels il peut assurer une population plus saine, plus vigoureuse, plus nombreuse.

C'est ainsi qu'appliquant à des objets de la plus haute importance sociale tous les résultats d'une vie laborieuse et consumée dans l'étude des sciences physiologiques qu'il a enrichies de ses propres découvertes, le docteur Alphonse s'honore autant par la direction de son talent que par son talent même.

P. CHAUSARD, professeur au lycée de Rouen.

BEAUX-ARTS.

LE MUSÉE FRANÇAIS, publié par MM. Robillard Pérouville et Laurent, 6<sup>me</sup> livraison.

Cette livraison contient la *Bénédiction de Jacob*, gravé par Cloessens, d'après le tableau de Coning, acheté en l'an 4 pour le Musée; le *Reniement de St. Pierre*, d'après David Téniers, gravé par Robert Delaunay; le *Passage du Bac*, l'un des plus agréables tableaux de Berghem, gravé par Daudet; enfin, le *Discobole en repos*, dessiné d'après l'antique par Granger, et gravé par Pérée.

Ainsi continuent à s'exécuter les engagements pris par les éditeurs de cette grande et utile entreprise. Les livraisons se continueront tous les mois avec la même exactitude. Les éditeurs déclarent que vu le nombre des dessins d'après les tableaux et antiques du Musée, aujourd'hui en leur possession, leurs livraisons sont déjà assurées pour cinq ans; que d'après le nombre des planches auxquelles en ce moment sont occupés les artistes graveurs dont nous avons fait connaître les noms, ces mêmes livraisons sont assurées pour treize mois; qu'ils ne négligeront rien pour que ces livraisons soient en tout dignes de leur objet, et de celles qui les ont précédées; qu'enfin leur entreprise reçoit chaque jour de nouvelles garanties par des souscriptions qui attestent par leur nature, et l'estime que l'on porte à l'ouvrage, et la protection efficace dont on l'a jugé digne.

AVIS.

Les inspecteurs-généraux de l'instruction publique préviennent qu'ils ne reçoivent que des lettres affranchies.

Athènes de la jeunesse, rue du Colombier, n° 1335, près la rue Jacob.

Les cours de l'an 12, premier trimestre, seront ouverts audit local par deux séances publiques qui auront lieu mardi et jeudi 18 et 20 vendémiaire, à 5 heures et demi du soir. Ils sont exclusivement consacrés à l'enseignement des langues latine et française. Les principes sont imprimés.

Le prospectus se distribue gratis au local de l'athénée, et chez Desenne, libraire, palais du Tribunal, galerie de pierre, n° 2. Il servira de billet d'entrée.

GRAVURES.

Le Lion de la ménagerie du jardin des plantes.

Cette estampe, portant 14 pouces de hauteur sur 19 pouces de large, fait suite à la lionne avec ses petits, toutes deux gravées par Alexandre Noël, sur les dessins originaux de M. J. B. Huet père, et d'après les principes de M. Demarteaux. Prix, 3 francs. Se vend chez Noël, graveur, rue des Noyes, n° 24, et chez les marchands d'estampes.

LIVRES DIVERS.

Novell' morali, di Francesco Albergati Capocelli, e di Gianfrancesco Altancci, nuova edizione per uso de principanti studiosi della lingua italiana; 9 vol. in-12. Prix 4 fr. 50 c.

Parigi, presso Molini, librajo, rue de Tournai, n° 8, faubourg Saint-Germain, près l'Ecole de Médecine. — An 12 (1804).

Aline, reine de Golconde. opéra en trois actes; paroles de MM. Vial et Favines; musique de H. Berton, représentée sur le théâtre de l'Opéra-Comique national, rue Feydeau, le 16 fructidor, an 11. Prix, 1 fr. 10 c.

A Paris, chez Masson, libraire-éditeur de pièces de théâtre, rue de l'Echelle, n° 558.

Résumé sur l'Angleterre. Par P. F. Barbault-Royer. Prix 50 cent.

Pene ira frena, oumâque Pene avortite. . . . JUVEN. Sat. 8.

A Paris, chez Galland, libraire, palais du tribunal, galeries de bois, n° 223.

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

CHANGES ÉTRANGERS.

|                  | A 30 jours.                      | A 90 jours.                       |
|------------------|----------------------------------|-----------------------------------|
| Amsterdam banco. | 51 $\frac{1}{2}$ à $\frac{1}{4}$ | 51 $\frac{2}{16}$ à $\frac{1}{2}$ |
| — Courant.       | 50 $\frac{1}{2}$ c.              | 50 $\frac{1}{8}$ à $\frac{1}{4}$  |
| Londres.         | 23 l. 38 c.                      | 23 l. 20 c.                       |
| Hambourg.        | 191 $\frac{1}{2}$                | 189 $\frac{1}{2}$                 |
| Madrid vaies.    | 1 f. c.                          | 1 f. c.                           |
| — Effectif.      | 14 f. 82 c.                      | 14 f. 63 c.                       |
| Cadix vaies.     | 1 f. c.                          | 1 f. c.                           |
| — Effectif.      | 14 f. 80 c.                      | 14 f. 60 c.                       |
| Lisbonne.        | 450                              |                                   |
| Gènes effectif.  | 4 f. 67 c.                       | 4 f. 62 c.                        |
| Livourne.        | 5 f. 9 c.                        | 5 f. 2 c.                         |
| Naples.          |                                  |                                   |
| Milan.           | 81 p. 6 f                        |                                   |
| Bâle.            | pair.                            | 1 p.                              |
| Francfort.       |                                  |                                   |
| Auguste.         | 2 f. 55 c.                       |                                   |
| Vienne.          | 1 f. 91 c.                       | 1 f. 89 c.                        |
| Petersbourg.     |                                  |                                   |

CHANGES.

|              |            |                    |
|--------------|------------|--------------------|
| Lyon.        | p. à 15 j. | 1 $\frac{3}{4}$ p. |
| Marseille.   | p. à 15 j. | 1 $\frac{3}{4}$ p. |
| Bordeaux.    | p. à 20 j. | 2 p.               |
| Montpellier. | p. à 15 j. | 2 p.               |
| Genève.      |            | 160 $\frac{1}{2}$  |
| Anvers.      |            |                    |

EFFETS PUBLICS.

|                                      |                |
|--------------------------------------|----------------|
| Cinq p. cent. c. jo. de vend. an 12. | 52 fr. 10 c.   |
| Bons de remboursement.               | fr. c.         |
| Bons 2.                              | 2 fr. c.       |
| Bons an 7.                           | fr. c.         |
| Bons an 8.                           | fr. c.         |
| Coupons.                             | fr. c.         |
| Ordon. pour rescript. de domaines.   | 91 fr. c.      |
| Ordonnances pour rachat de rentes.   | 90 fr. c.      |
| Act. de la banque de Fr.             | 1107 fr. 50 c. |

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entière. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, à un citoyen ACASSE, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre. Faut commander dans les mois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départements, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Tous les envois, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs.

Tous les envois en redoublement doivent être adressés au rédacteur, rue des Poitevins, n° 18, depuis neuf heures du matin jusqu'à deux heures du soir.

INTERIEUR.

Paris, le 18 vendémiaire.

Le corsaire le Chasseur, capitaine Blanckeman, parti de Dunquerque le 10 de ce mois, y est rentré le 14 avec une prise anglaise chargée d'avoine, nommée le Hoop, capitaine Read. Ce corsaire a fait une autre prise, qu'il a expédiée pour France, et dont il ignore le sort.

Le corsaire français le Dinanais, capitaine Cochet, a capturé et introduit à Vigo, le paquebot anglais le Duc d'York, allant de Lisbonne à Falmouth, avec un chargement de marchandises de manufacture anglaise et de quelques sacs d'argent.

ACTES DU GOUVERNEMENT

Saint-Cloud, le 29 fructidor an 11.

Le GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, vu la loi du 6 floréal an 11, sur le rapport du ministre de la guerre, ARRÊTE.

PREMIERE PARTIE.

Du recrutement de l'armée.

TITRE PREMIER.

Dispositions préliminaires.

Art. 1er. Dans les huit jours de la réception du présent arrêté, les préfets feront connaître aux sous-préfets le nombre de conscrits de l'an 11, et de ceux de l'an 12, que leurs arrondissements respectifs ou sous-préfectures devront fournir, tant pour entrer de suite dans l'armée, que pour rester en réserve, en spécifiant pour chaque classe le nombre nécessaire au contingent, et le nombre supplémentaire prescrit par les articles XXI et XXVI du présent arrêté.

Ils feront l'époque à laquelle les opérations devront commencer dans chaque arrondissement, et celle où elles devront être terminées.

Dans le cas où les conseils-généraux n'auraient point fait la répartition du contingent entre les arrondissements. Les préfets y suppléeront.

Les préfets auront la faculté pour les grandes communes, de ne point faire réunir, le même jour, les conscrits de l'an 11, et ceux de l'an 12.

II. Les désignations continueront à s'opérer par municipalités; cependant les préfets devront, toutes les fois qu'ils le croiront utile à la sûreté et à la célérité des opérations, réunir deux ou plusieurs municipalités, à l'effet de fournir un contingent commun.

Dans aucun cas, le contingent commun ne pourra dépasser les contingents partiels.

Les réunions ne comprendront, à moins de motifs extraordinaires, dont les préfets rendront compte au ministre de la guerre, que les municipalités ou des municipalités du même canton.

Lorsque les préfets auront jugé convenable de réunir plusieurs municipalités, à l'effet de fournir un contingent commun, ils indiqueront le lieu ou le travail de la désignation, devra être fait; et ils formeront une commission à laquelle ils délègueront le droit de faire toutes ces opérations relatives au recrutement, qui ont été confiées aux conseils municipaux.

Les membres de cette commission seront pris parmi les individus composant les conseils municipaux des différentes communes réunies: il y aura toujours dans la commission au moins le maire, ou un adjoint de chaque commune. Cette commission, hors le cas de la réunion de plus de sept communes, ne sera composée que de sept membres. L'absence de quelques-uns des membres du conseil ou de la commission, ne pourra ni suspendre, ni invalider ses opérations.

III. Les sous-préfets feront connaître à chaque municipalité, ou réunion de municipalités, dans les huit jours de la réception des ordres du préfet: 1° le contingent de chaque classe qu'elle doit fournir pour l'armée active et pour la réserve; 2° le nombre supplémentaire nécessaire au contingent, et le nombre prescrit par les articles XXI et XXVI du présent arrêté; 3° le jour ou le conseil municipal, ou bien la commission destinée à le remplacer, devra se réunir, tant pour former la liste des conscrits, que pour déterminer le mode de désignation; 4° celui où les conscrits devront se rassembler pour former le contingent.

Si les conseils d'arrondissement n'ont point fait la répartition du contingent entre les communes, les sous-préfets y suppléeront.

Les sous-préfets laisseront au moins quatre jours d'intervalle entre celui où le conseil devra se rassembler pour former les listes, et celui de l'arrivée de leurs ordres, et huit jours entre la formation des listes et le jour où les conscrits devront se réunir. Ils détermineront les jours de ladite réunion de manière que le commissaire dont il sera parlé ci-après, ou l'officier de recrutement, un officier ou sous-officier de gendarmerie, et, si cela est jugé nécessaire, une brigade de ce corps, ou deux gendarmes, puissent y assister.

IV. Dans les quarante-huit heures de la réception des ordres des sous-préfets, les maires ou feront connaître le contenu par publication et affiches, et ils feront de plus notifier par écrit au domicile de chaque conscrit, le jour, l'heure et le lieu de la réunion.

V. Les préfets devront assister eux-mêmes, ou par un délégué de leur choix, aux opérations de chaque commune, ou réunion de communes.

Ces délégués seront pris parmi les sous-préfets, les membres des conseils de préfecture, du conseil de département ou d'arrondissement, ou parmi ceux de l'un des collèges électoraux.

Le même délégué pourra être successivement chargé de diriger les opérations de plusieurs communes.

Ces délégués présideront aux opérations, en régleront l'ordre et la marche; y si prononceront, sauf l'appel au préfet, ou au conseil de recrutement, sur toutes les difficultés qui se présenteront; leurs décisions seront provisoirement exécutées.

VI. L'officier de recrutement qui assistera aux opérations de chaque commune, pourra faire au délégué du préfet toutes les réquisitions, observations et représentations qu'il jugera convenables. Le conseil délibérera sur chacune d'elles, et le délégué prononcera.

VII. La gendarmerie sera tenue de déférer aux réquisitions qui lui seront faites par le préfet ou son délégué.

TITRE II.

Détermination du mode d'après lequel seront désignés les conscrits qui doivent faire partie du contingent, et formation de la liste générale des conscrits.

VIII. Le conseil municipal, ou la commission nommée par le préfet, déterminera au jour qui lui aura été fixé, le mode d'après lequel seront désignés tant les conscrits qui devront faire de suite partie de l'armée, que ceux qui devront rester en réserve; et tout en se conformant aux dispositions de l'art. 4<sup>e</sup> de l'arrêté du 28 thermidor an 10.

IX. Le conseil ou la commission fera ensuite, d'après les réquisés et tableaux qui doivent avoir été formés dans chaque municipalité, où qui le seront à la réception du présent arrêté, une liste générale alphabétique pour l'an 11, et une pour l'an 12, de tous les conscrits qui doivent concourir à fournir le contingent, abstraction faite de la taille ou de tout autre motif que les conscrits pourraient avoir à alléguer pour ne point faire partie du contingent.

Cette première liste sera de suite divisée en trois listes particulières.

1° Liste des conscrits domiciliés et présents dans la municipalité ou communes réunies, et dont les pères et mères, ou la famille sont domiciliés dans la municipalité ou communes réunies.

2° Liste des conscrits présents dans la municipalité ou communes réunies, qui y sont domiciliés, mais dont les pères et mères, ou la famille, sont domiciliés hors de la municipalité ou communes réunies.

3° Liste des conscrits domiciliés dans la municipalité ou communes réunies, mais qui en seront absents au moment de la désignation.

Toutes ces listes seront rédigées par ordre alphabétique.

Des copies de ces trois listes seront rendues publiques par affiches au secrétariat de la municipalité et des communes réunies. Les originaux, signés par tous les membres présents, seront remis au préfet ou à son délégué.

Pendant le temps qui s'écoulera entre la formation des listes et l'époque de la réunion des conscrits, et qui ne pourra être de plus de huit jours, tous les citoyens auront le droit de remonter aux maires et aux membres du conseil, ou de la commission, toutes les observations relatives aux erreurs ou omissions faites dans lesdites listes. Ces observations seront présentées au préfet, ou à son délégué, au moment de la réunion des conscrits.

TITRE III.

Vérification et opération des listes; désignation des conscrits.

X. Dès que le conseil ou la commission sera réuni, le préfet ou son délégué fera donner lecture des listes et des observations qui auront été recueillies ou présentées. Le conseil prononcera sur toutes les difficultés relatives à cet objet; il ordonnera les additions, changements ou retranchements reconnus nécessaires. Il sera tenu, par un secrétaire nommé ad hoc par le préfet ou son délégué, notes des décisions et des motifs desdites décisions.

XI. Dès que les listes seront closes et arrêtées, on procédera à l'appel des conscrits, en commençant par la liste n° 1.

Le conscrit sera d'abord présenté nu pieds à une toise dont la traverse sera fixée à un mètre cinq cent quatre-vingt-dix-huit millimètres, ou quatre pieds onze pouces. Tout conscrit qui n'atteindra pas à la traverse, sera inscrit sur la liste des individus incapables de soutenir les fatigues de la guerre, et comme tel soumis à payer, si ses contributions, ou celles de ses père et mère, l'en rendent susceptible, l'indemnité voulue par l'article V de la loi du 28 floréal an 10.

Le délégué du préfet demandera ensuite au conscrit qui aura la taille requise, s'il a d's infirmités qui le rendent incapable de soutenir les fatigues de la guerre.

Dans le cas de l'affirmative, il sera procédé de suite à l'examen desdites infirmités.

Cet examen sera fait par un docteur ou officier de santé commissionné ad hoc par le préfet, en présence de l'officier de recrutement, de l'officier ou sous-officier de gendarmerie et de deux membres du conseil ou de la commission, choisis par le préfet ou son délégué, et nommé pour chaque conscrit.

Si les cinq commissaires sont unanimement d'avis que le conscrit est capable de servir, il sera inscrit parmi ceux qui doivent concourir à former le contingent; s'ils sont unanimement d'avis qu'il est incapable de servir, il sera inscrit sur la liste de ceux qui doivent être réformés, et payer, s'il y a lieu, l'indemnité prescrite; s'il y a dissentiment parmi les commissaires, le conscrit sera provisoirement réformé et renvoyé au conseil de recrutement, chargé de prononcer définitivement.

XII. Tout conscrit qui, après l'examen ci-dessus, demandera à être réformé ou le sera pour des infirmités qu'il avait alors et qu'il n'aura pas déclarées à cette époque, sera soumis aux dispositions prescrites par l'art. XL du présent arrêté.

Si l'insuffisance de l'examen d'un conscrit qu'il eût fait une incommodité, pour se faire réformer, il sera de suite dénoncé au conseil de recrutement.

Si l'insuffisance du même examen que le conscrit se fût volontairement rendu incapable de servir par un acte ou mutilation quelconque, il sera de même dénoncé au conseil de recrutement.

L'officier de recrutement pourra, quoique le conscrit n'ait le point de motifs de réforme, demander qu'il soit examiné; dans ce cas, on opérera ainsi qu'il est prescrit art. XI.

XIII. Il sera tenu, par le secrétaire du conseil ou de la commission, note du dire des conscrits et de l'avis des commissaires chargés de l'examen.

XIV. C'est à l'époque de cet examen que les conscrits qui prétendent avoir droit de jouir du bénéfice de l'art. XIV de la loi du 6 floréal an 11, devront eux-mêmes demander l'exécution, à l'examen à eux personnel terminé, ils ne seront plus en droit de le réclamer.

XV. C'est à la même époque que les conscrits qui auront reçu le sous-diaconat, et qui, en exécution de l'arrêté du Gouvernement du 13 messidor an 19, doivent être exemptés de tout service militaire, devront demander à jouir du bénéfice dudit arrêté. Ceux qui laisseront passer cette époque, seront tenus de concourir à la désignation.

XVI. Après que la première liste des présents aura été épurée, on passera à la deuxième, et on opérera de la même manière, puis on passera à la liste des absents.

Le préfet ou son délégué, après avoir fait appeler le conscrit placé au tête de la liste des absents, fera appeler la personne chargée de le présenter; si personne n'est chargé de ce soin, le maire nommera un citoyen pour le remplir d'office.

Le préfet, ou son délégué, prendra toutes les informations qu'il jugera convenables, soit auprès du représentant choisi par le conscrit, soit auprès du représentant d'office, soit auprès de tous autres citoyens, à l'effet de s'assurer de l'existence et de la résidence actuelle dudit conscrit.

Le conscrit absent, mais avoué par son représentant, dont l'existence sera notoire et la résidence connue, ou qui aura dans la municipalité ou communes réunies, une propriété de la valeur de 1,500 francs en capital, sera inscrit parmi les présents; mais on ne pourra accepter en sa faveur des motifs de réforme; toutefois, il en sera tenu note pour mémoire.

Si le conscrit absent n'est point avoué; si son existence n'est pas notoire; si sa résidence est inconnue ou incertaine; si ledit conscrit n'a point de propriétés communes, et de la valeur de 1,500 francs, son nom sera placé sur un tableau particulier.

XVII. L'épuration terminée, on formera deux listes épurées: 1° une des conscrits présents et des conscrits absents, dont il est parlé dans l'avant-dernier paragraphe de l'article précédent; 2° une des conscrits absents, dont il est parlé dans le dernier paragraphe de l'article précédent.

On déterminera de suite le nombre de conscrits que chacune de ces deux listes doit fournir.

A cet effet, on fera l'opération suivante: Soit, par exemple, le nombre des conscrits à fournir égal à 123.

Soit le nombre des individus inscrits sur la première liste épurée égale à 132.

Soit le nombre des individus inscrits sur la deuxième liste égal à 12.

On dira 144 est à 12, comme 132 est à..... et l'on aura égal 11; c'est-à-dire que 132 présents, ou répétés tels, doivent fournir 11; et les absents 1.

S'il y avait des nombres rompus, le délégué se rapprocherait le plus possible de l'exacte proportion, de manière toutefois qu'il ne puisse rester de vide dans le contingent.

Les réformés provisoirement ne concourront point à cette première désignation; n'y concourront point non plus ceux qui auront été des incommodes pour se faire réformer, et ceux qui, ayant refusé de se rendre aux sommations des maires, ne se seront pas présentés lors de la désignation.

XVIII. Dès que le nombre de conscrits que chaque liste devra fournir aura été déterminé, on procédera à la désignation de ceux de l'an 11, qui doivent faire partie de l'armée active.

Le préfet, ou son délégué, donnera connaissance aux conscrits de tout ce qui les concernera, tant dans le présent arrêté, que dans les délibérations ou ordres des autorités constituées.

Il leur déclarera qu'ils peuvent, pendant l'espace de temps qui aura été déterminé par le conseil, faire, soit entre eux, soit avec les individus qui ont été désignés par la loi, comme capables d'être admis en qualité de suppléants, tous les arrangements qu'ils jugeront convenables à l'effet de fournir le contingent; pourvu que les individus qu'ils présenteront aient sa taille de 5 pieds 1 pouce, l'âge, le domicile et les autres qualités voulues par les lois, et aient été reconnus par l'officier du recrutement capable de servir.

Dans le cas où les conscrits n'auraient point présenté, après le laps de temps déterminé, la totalité du contingent, on procédera, conformément à la décision du conseil, à la désignation de ceux qui devront former le contingent.

XIX. Dès que cette première partie des désignations sera terminée, l'état nominal de ceux qui auront été désignés sera formé. Cet état contiendra, pour chacun d'eux, tous les détails demandés par l'article VI de la loi du 28 floréal an 10.

Il sera fait de cet état le nombre de copies prescrites par l'article XI de l'arrêté du 18 thermidor an 10. Ces copies seront adressées aux fonctionnaires désignés dans le said article.

XX. Dès que la désignation entre les présents pour l'armée active sera terminée, on procédera à la désignation entre les absents; leurs noms seront publiquement inscrits sur des bulletins qui seront jetés dans une urne. Le préfet ou son délégué prendra successivement au hasard autant de ces bulletins que les absents devront fournir d'hommes; les noms de ceux qui sortiront seront inscrits de suite sur le contrôle des membres du contingent.



État des officiers et sous-officiers que les corps doivent envoyer dans les départements, en exécution de la loi du 6 floréal an 11.

| N <sup>os</sup> des corps. | DÉPARTEMENTS où ils doivent fournir des officiers et sous-officiers du recrutement. |             |               |         |           | N <sup>os</sup> des corps.      | DÉPARTEMENTS où ils doivent fournir des officiers et sous-officiers du recrutement. |   |               |         |           |    |    |
|----------------------------|---|-------------|---------------|---------|-----------|---------------------------------|---|---|---------------|---------|-----------|----|----|
|                            | Capitaines.   | Lieutenans. | Sous-lieuten. | Serges. | Caporaux. |                                 | Capitaines.   | Lieutenans.   | Sous-lieuten. | Serges. | Caporaux. |    |    |
| INFANTERIE DE LIGNE.       |   |             |               |         |           | SUITE DE L'INFANTERIE DE LIGNE. |   |   |               |         |           |    |    |
| 1                          | Var.....  | 1           | 4             | 2       | 22        | 22                              | 61  | Rhin (Haut).....  | 1             | 5       | 3         | 18 | 17 |
| 2                          | Landes.....   | 1           | 3             | 2       | 16        | 16                              | 62  | Aveyron.....  | 1             | 3       | 3         | 30 | 29 |
| 3                          | Ardèche.....  | 1           | 3             | 2       | 20        | 20                              | 63  | Manche.....   | 1             | 5       | 4         | 25 | 25 |
| 4                          | Moselle.....  | 1           | 4             | 3       | 22        | 22                              | 64  | Loiret.....   | 1             | 4       | 2         | 19 | 19 |
| 5                          | Léman.....  | 1           | 3             | 2       | 16        | 15                              | 65  | Lot.....  | 1             | 4       | 2         | 20 | 20 |
| 6                          | Dordogne.....   | 1           | 4             | 3       | 26        | 25                              | 67  | Hérault.....  | 1             | 4       | 2         | 22 | 22 |
| 8                          | Dyle.....   | 1           | 3             | 3       | 16        | 15                              | 69  | Aube.....   | 1             | 5       | 3         | 23 | 22 |
| 9                          | Seine.....  | 1           | 4             | 4       | 24        | 24                              | 70  | Gers.....   | 1             | 5       | 3         | 23 | 23 |
| 10                         | Gironde.....  | 1           | 4             | 4       | 24        | 24                              | 72  | Nord, 4 <sup>e</sup> , 5 <sup>e</sup> et 6 <sup>e</sup> arrond..... | 1             | 2       | 2         | 14 | 14 |
| 11                         | Saïthe.....   | 1           | 4             | 2       | 23        | 22                              | 75  | Seine-et-Oise.....  | 1             | 4       | 2         | 22 | 22 |
| 12                         | Sarre.....  | 1           | 4             | 2       | 16        | 16                              | 76  | Finistere.....  | 1             | 5       | 3         | 30 | 29 |
| 13                         | Escault.....  | 1           | 4             | 2       | 21        | 21                              | 79  | Sèvres (Deux).....  | 1             | 4       | 2         | 22 | 21 |
| 14                         | Marne (Haute).....  | 1           | 3             | 2       | 19        | 19                              | 81  | Cher.....   | 1             | 3       | 2         | 20 | 19 |
| 15                         | Eure-et-Loir.....   | 1           | 4             | 2       | 18        | 18                              | 84  | Loire-Inférieure.....   | 1             | 5       | 3         | 31 | 30 |
| 16                         | Mont-Tonnerre.....  | 1           | 4             | 2       | 16        | 16                              | 85  | Marne.....  | 1             | 5       | 3         | 24 | 24 |
| 17                         | Mayenne.....  | 1           | 3             | 2       | 19        | 18                              | 88  | Seine-et-Marne.....   | 1             | 5       | 3         | 23 | 22 |
| 18                         | Saône-et-Loire.....   | 1           | 4             | 2       | 26        | 26                              | 92  | Côte-d'Or.....  | 1             | 3       | 2         | 18 | 18 |
| 19                         | Nord, 1 <sup>er</sup> , 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> arrond.....                | 1           | 3             | 2       | 18        | 18                              | 93  | Arriège.....  | 1             | 3       | 2         | 15 | 15 |
| 20                         | Indre.....  | 1           | 4             | 2       | 18        | 17                              | 94  | Aude.....   | 1             | 3       | 2         | 15 | 15 |
| 21                         | Jemmappe.....   | 1           | 3             | 3       | 22        | 22                              | 95  | Charente.....   | 1             | 5       | 3         | 22 | 22 |
| 22                         | Seine-Infér., 1 <sup>er</sup> , 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> arrond.....        | 1           | 3             | 2       | 18        | 18                              | 100   | Meurthe.....  | 1             | 5       | 3         | 22 | 22 |
| 23                         | Nièvre.....   | 1           | 4             | 2       | 19        | 18                              | 101   | Ain.....  | 1             | 4       | 2         | 21 | 21 |
| 24                         | Saône (Haute).....  | 1           | 3             | 3       | 20        | 20                              | 102   | Maine-et-Loire.....   | 1             | 5       | 3         | 25 | 25 |
| 25                         | Drôme.....  | 1           | 4             | 2       | 20        | 20                              | 103   | Morbihan.....   | 1             | 4       | 2         | 25 | 24 |
| 26                         | Ourthe.....   | 1           | 3             | 2       | 16        | 16                              | 105   | Loir-et-Cher.....   | 1             | 3       | 2         | 17 | 17 |
| 27                         | Rhin (Bas).....   | 1           | 3             | 3       | 20        | 20                              | 106   | Doubs.....  | 1             | 4       | 2         | 19 | 18 |
| 28                         | Calvados.....   | 1           | 4             | 2       | 20        | 19                              | 108   | Forêts.....   | 1             | 4       | 2         | 21 | 20 |
| 29                         | Ille-et-Vilaine.....  | 1           | 3             | 2       | 19        | 18                              | 111   | Pô.....   | 1             | 4       | 2         | 20 | 20 |
| 30                         | Yonne.....  | 1           | 4             | 3       | 20        | 20                              | INFANTERIE LÉGÈRE.  |   |               |         |           |    |    |
| 32                         | Aisne.....  | 1           | 4             | 2       | 21        | 21                              | 1   | Alpes-Maritimes.....  | 1             | 3       | 2         | 16 | 16 |
| 33                         | Eure.....   | 1           | 4             | 2       | 18        | 18                              | 2   | Lot-et-Garonne.....   | 1             | 4       | 2         | 25 | 25 |
| 34                         | Pas-de-Calais.....  | 1           | 4             | 4       | 25        | 25                              | 3   | Alpes (Hautes).....   | 1             | 3       | 2         | 17 | 16 |
| 35                         | Creuse.....   | 1           | 4             | 2       | 19        | 18                              | 4   | Loire.....  | 1             | 3       | 2         | 20 | 19 |
| 36                         | Rhin-et-Moselle.....  | 1           | 3             | 2       | 16        | 16                              | 6   | Rhône.....  | 1             | 2       | 2         | 17 | 16 |
| 37                         | Bouches-du-Rhône.....   | 1           | 4             | 2       | 20        | 20                              | 7   | Gard.....   | 1             | 4       | 2         | 25 | 25 |
| 39                         | Somme.....  | 1           | 4             | 2       | 24        | 24                              | 8   | Iser.....   | 1             | 4       | 2         | 24 | 25 |
| 40                         | Garonne (Haute).....  | 1           | 4             | 2       | 24        | 23                              | 9   | Vosges.....   | 1             | 5       | 3         | 22 | 23 |
| 42                         | Charente-Inférieure.....  | 1           | 3             | 2       | 18        | 18                              | 10  | Tarn.....   | 1             | 4       | 2         | 24 | 23 |
| 43                         | Oise.....   | 1           | 4             | 2       | 23        | 22                              | 12  | Pyrénées (Hautes).....  | 1             | 3       | 2         | 18 | 18 |
| 44                         | Corrèze.....  | 1           | 3             | 2       | 20        | 19                              | 13  | Sésia.....  | 1             | 3       | 2         | 18 | 18 |
| 45                         | Lys.....  | 1           | 4             | 2       | 20        | 20                              | 14  | Tanaro.....   | 1             | 4       | 2         | 20 | 20 |
| 46                         | Orne.....   | 1           | 4             | 2       | 24        | 23                              | 15  | Jura.....   | 1             | 4       | 2         | 20 | 19 |
| 47                         | Indre-et-Loire.....   | 1           | 3             | 2       | 17        | 17                              | 16  | Vienne (Haute).....   | 1             | 4       | 2         | 19 | 19 |
| 48                         | Meuse-Inférieure.....   | 1           | 2             | 2       | 15        | 15                              | 17  | Alpes (Basses).....   | 1             | 5       | 3         | 22 | 22 |
| 50                         | Nèthes (Deux).....  | 1           | 3             | 2       | 16        | 15                              | 18  | Doire.....  | 1             | 3       | 2         | 18 | 18 |
| 51                         | Roër.....   | 1           | 4             | 2       | 16        | 16                              | 21  | Loire (Haute).....  | 1             | 3       | 2         | 19 | 19 |
| 52                         | Vaucluse.....   | 1           | 4             | 2       | 18        | 18                              | 22  | Puy-de-Dôme.....  | 1             | 4       | 3         | 22 | 22 |
| 53                         | Sambre-et-Meuse.....  | 1           | 4             | 2       | 17        | 16                              | 23  | Pyrénées-Orientales.....  | 1             | 3       | 2         | 14 | 14 |
| 54                         | Vienne.....   | 1           | 5             | 3       | 24        | 23                              | 24  | Pyrénées (Basses).....  | 1             | 4       | 2         | 22 | 22 |
| 55                         | Meuse.....  | 1           | 4             | 2       | 20        | 20                              | 25  | Cantal.....   | 1             | 4       | 2         | 16 | 15 |
| 56                         | Vendée.....   | 1           | 3             | 2       | 20        | 19                              | 26  | Mont-Blanc.....   | 1             | 4       | 2         | 22 | 22 |
| 57                         | Seine-Infér., 4 <sup>e</sup> et 5 <sup>e</sup> arrond.....                          | 1           | 2             | 2       | 12        | 12                              | 27  | Marengo.....  | 1             | 4       | 2         | 18 | 18 |
| 58                         | Allier.....   | 1           | 4             | 2       | 19        | 19                              | 28  | Losere.....   | 1             | 3       | 2         | 17 | 19 |
| 59                         | Ardennes.....   | 1           | 5             | 3       | 20        | 20                              | 31  | Stura.....  | 1             | 4       | 2         | 18 | 18 |
| 60                         | Côtes-du-Nord.....  | 1           | 3             | 2       | 18        | 17                              |   |   |               |         |           |    |    |

ETAT des Conscrits que chaque département doit fournir sur les classes de l'an 11 et de l'an 12, et désignation des corps sur lesquels ils doivent être dirigés.

| DÉSIGNATION des DÉPARTEMENTS. | CONTINGENT général. | CORPS sur lesquels les conscrits doivent être dirigés. | NOMBRE de conscrits assigné à chaque corps. | DÉSIGNATION des DÉPARTEMENTS. | CONTINGENT général. | CORPS sur lesquels les conscrits doivent être dirigés. | NOMBRE de conscrits assigné à chaque corps. |
|-------------------------------|---------------------|--|---|-------------------------------|---------------------|--|---|
| Ain.....                      | 532                 | 1 <sup>er</sup> carabiniers.....                       | 2   | Creuse.....                   | 386                 | 2 <sup>e</sup> carabiniers.....                        | 2   |
|                               |                     | 7 <sup>e</sup> d'artillerie à pied.....                | 12  |                               |                     | Bataill. du 5 <sup>e</sup> régim. d'artil.             | 6   |
|                               |                     | 7 <sup>e</sup> dragons.....                            | 60  |                               |                     | au pied de guerre.....                                 | 30  |
|                               |                     | 101 <sup>e</sup> de bataille.....                      | 458   |                               |                     | 2 <sup>e</sup> dragons.....                            | 348   |
| Aisne.....                    | 756                 | 1 <sup>er</sup> carabiniers.....                       | 2   |                               |                     | 35 <sup>e</sup> de bataille.....                       | 2   |
|                               |                     | Bataill. du 1 <sup>er</sup> régim. d'artil.            | 16  | Doire.....                    | 460                 | 2 <sup>e</sup> carabiniers.....                        | 2   |
|                               |                     | au pied de guerre.....                                 | 90  |                               |                     | Bataill. du 7 <sup>e</sup> régim. d'artil.             | 10  |
|                               |                     | 3 <sup>e</sup> cuirassiers.....                        | 648   |                               |                     | au pied de guerre.....                                 | 448   |
|                               |                     | 3 <sup>e</sup> de bataille.....                        | 2   |                               |                     | 18 <sup>e</sup> légère.....                            | 2   |
| Allier.....                   | 452                 | 2 <sup>e</sup> carabiniers.....                        | 2   |                               |                     | 2 <sup>e</sup> carabiniers.....                        | 2   |
|                               |                     | Bataill. du 5 <sup>e</sup> régim. d'artil.             | 12  | Dordogne.....                 | 538                 | Bataill. du 5 <sup>e</sup> régim. d'artil.             | 18  |
|                               |                     | au pied de guerre.....                                 | 40  |                               |                     | au pied de guerre.....                                 | 60  |
|                               |                     | 18 <sup>e</sup> dragons.....                           | 398   |                               |                     | 24 <sup>e</sup> chasseurs.....                         | 238   |
|                               |                     | 58 <sup>e</sup> de bataille.....                       | 2   |                               |                     | 6 <sup>e</sup> de bataille.....                        | 200   |
| Alpes (Basses).....           | 250                 | 1 <sup>er</sup> carabiniers.....                       | 2   |                               |                     | 17 <sup>e</sup> légère.....                            | 2   |
|                               |                     | 4 <sup>e</sup> d'artillerie à pied.....                | 10  | Doubs.....                    | 396                 | 1 <sup>er</sup> carabiniers.....                       | 2   |
|                               |                     | 17 <sup>e</sup> légère.....                            | 238   |                               |                     | 1 <sup>er</sup> artillerie à pied.....                 | 16  |
| Alpes (Hautes).....           | 200                 | 1 <sup>er</sup> carabiniers.....                       | 2   |                               |                     | 16 <sup>e</sup> chasseurs.....                         | 80  |
|                               |                     | 2 <sup>e</sup> d'artillerie à pied.....                | 4   |                               |                     | 106 <sup>e</sup> de bataille.....                      | 298   |
|                               |                     | 3 <sup>e</sup> légère.....                             | 194   | Drôme.....                    | 418                 | 1 <sup>er</sup> carabiniers.....                       | 2   |
| Alpes-Maritimes.....          | 250                 | 1 <sup>er</sup> carabiniers.....                       | 2   |                               |                     | 1 <sup>er</sup> artillerie à cheval.....               | 18  |
|                               |                     | 4 <sup>e</sup> artillerie à pied.....                  | 4   |                               |                     | 15 <sup>e</sup> chasseurs.....                         | 50  |
|                               |                     | 1 <sup>er</sup> légère.....                            | 244   |                               |                     | 25 <sup>e</sup> de bataille.....                       | 348   |
| Ar. Jêche.....                | 482                 | 1 <sup>er</sup> carabiniers.....                       | 2   | Dyle.....                     | 664                 | 2 <sup>e</sup> carabiniers.....                        | 2   |
|                               |                     | 2 <sup>e</sup> artillerie à cheval.....                | 4   |                               |                     | Bataill. du 7 <sup>e</sup> régim. d'artil.             | 14  |
|                               |                     | 6 <sup>e</sup> chasseurs.....                          | 48  |                               |                     | au pied de guerre.....                                 | 100   |
|                               |                     | 3 <sup>e</sup> de bataille.....                        | 428   |                               |                     | 5 <sup>e</sup> chasseurs.....                          | 98  |
| Ardennes.....                 | 456                 | 1 <sup>er</sup> carabiniers.....                       | 2   |                               |                     | 8 <sup>e</sup> de bataille.....                        | 450   |
|                               |                     | 5 <sup>e</sup> artillerie à pied.....                  | 16  | Elbe (Isle d').....           | 40                  | 25 <sup>e</sup> de ligne.....                          | 40  |
|                               |                     | 8 <sup>e</sup> d'hussards.....                         | 40  |                               |                     | 105 <sup>e</sup> de ligne.....                         | 2   |
|                               |                     | 59 <sup>e</sup> de bataille.....                       | 398   | Escaut.....                   | 1084                | 2 <sup>e</sup> carabiniers.....                        | 2   |
| Arriège.....                  | 350                 | 1 <sup>er</sup> carabiniers.....                       | 2   |                               |                     | Bataill. du 7 <sup>e</sup> régim. d'artil.             | 24  |
|                               |                     | 3 <sup>e</sup> artillerie à pied.....                  | 10  |                               |                     | au pied de guerre.....                                 | 60  |
|                               |                     | 93 <sup>e</sup> de bataille.....                       | 338   |                               |                     | 15 <sup>e</sup> dragons.....                           | 508   |
| Aube.....                     | 414                 | 1 <sup>er</sup> carabiniers.....                       | 2   |                               |                     | 13 <sup>e</sup> de bataille.....                       | 200   |
|                               |                     | 6 <sup>e</sup> artillerie à cheval.....                | 14  |                               |                     | 26 <sup>e</sup> idem.....                              | 200   |
|                               |                     | 16 <sup>e</sup> cavalerie.....                         | 40  |                               |                     | 44 <sup>e</sup> idem.....                              | 2   |
|                               |                     | 69 <sup>e</sup> de bataille.....                       | 358   | Eure.....                     | 722                 | 2 <sup>e</sup> carabiniers.....                        | 2   |
| Aude.....                     | 400                 | 1 <sup>er</sup> carabiniers.....                       | 2   |                               |                     | Bataill. du 5 <sup>e</sup> régim. d'artil.             | 12  |
|                               |                     | 4 <sup>e</sup> artillerie à cheval.....                | 10  |                               |                     | au pied de guerre.....                                 | 60  |
|                               |                     | 9 <sup>e</sup> dragons.....                            | 40  |                               |                     | 2 <sup>e</sup> d'hussards.....                         | 648   |
|                               |                     | 85 <sup>e</sup> de bataille.....                       | 200   | Eure-et-Loir.....             | 462                 | 33 <sup>e</sup> de bataille.....                       | 2   |
|                               |                     | 94 <sup>e</sup> idem.....                              | 148   |                               |                     | 1 <sup>er</sup> carabiniers.....                       | 2   |
| Aveyron.....                  | 586                 | 1 <sup>er</sup> carabiniers.....                       | 2   |                               |                     | Bataill. du 1 <sup>er</sup> régim. d'artil.            | 14  |
|                               |                     | 2 <sup>e</sup> artillerie à cheval.....                | 16  |                               |                     | au pied de guerre.....                                 | 8   |
|                               |                     | 23 <sup>e</sup> chasseurs.....                         | 70  |                               |                     | 4 <sup>e</sup> dragons.....                            | 438   |
|                               |                     | 6 <sup>e</sup> de bataille.....                        | 498   | Finistère.....                | 506                 | 15 <sup>e</sup> de bataille.....                       | 2   |
| Bouches-du-Rhône.....         | 502                 | 1 <sup>er</sup> carabiniers.....                       | 2   |                               |                     | 2 <sup>e</sup> carabiniers.....                        | 6   |
|                               |                     | 4 <sup>e</sup> artillerie à pied.....                  | 12  |                               |                     | 3 <sup>e</sup> artillerie à cheval.....                | 40  |
|                               |                     | 11 <sup>e</sup> hussards.....                          | 38  |                               |                     | 8 <sup>e</sup> dragons.....                            | 258   |
|                               |                     | 37 <sup>e</sup> de bataille.....                       | 450   |                               |                     | 16 <sup>e</sup> de bataille.....                       | 200   |
| Calvados.....                 | 812                 | 2 <sup>e</sup> carabiniers.....                        | 2   |                               |                     | 69 <sup>e</sup> idem.....                              | 2   |
|                               |                     | 5 <sup>e</sup> artillerie à cheval.....                | 12  | Forêts.....                   | 368                 | 1 <sup>er</sup> carabiniers.....                       | 2   |
|                               |                     | 13 <sup>e</sup> cavalerie.....                         | 50  |                               |                     | Bataill. du 1 <sup>er</sup> régim. d'artil.            | 8   |
|                               |                     | 28 <sup>e</sup> de bataille.....                       | 748   |                               |                     | au pied de guerre.....                                 | 358   |
| Cantal.....                   | 394                 | 2 <sup>e</sup> carabiniers.....                        | 2   |                               |                     | 108 <sup>e</sup> de bataille.....                      | 2   |
|                               |                     | Bataill. du 1 <sup>er</sup> régim. d'artil.            | 4   | Gard.....                     | 538                 | 1 <sup>er</sup> carabiniers.....                       | 2   |
|                               |                     | au pied de guerre.....                                 | 388   |                               |                     | 2 <sup>e</sup> artillerie à cheval.....                | 30  |
|                               |                     | 25 <sup>e</sup> légère.....                            | 2   |                               |                     | 6 <sup>e</sup> dragons.....                            | 498   |
| Charente.....                 | 536                 | 2 <sup>e</sup> carabiniers.....                        | 2   |                               |                     | 7 <sup>e</sup> légère.....                             | 2   |
|                               |                     | Bataill. du 5 <sup>e</sup> régim. d'artil.             | 14  | Garonne (Haute).....          | 742                 | 1 <sup>er</sup> carabiniers.....                       | 2   |
|                               |                     | au pied de guerre.....                                 | 40  |                               |                     | 3 <sup>e</sup> artillerie à pied.....                  | 12  |
|                               |                     | 14 <sup>e</sup> dragons.....                           | 480   |                               |                     | 14 <sup>e</sup> cavalerie.....                         | 90  |
|                               |                     | 95 <sup>e</sup> de bataille.....                       | 2   |                               |                     | 40 <sup>e</sup> de bataille.....                       | 638   |
| Charente-Inférie.....         | 714                 | 1 <sup>er</sup> carabiniers.....                       | 2   | Gers.....                     | 482                 | 1 <sup>er</sup> carabiniers.....                       | 2   |
|                               |                     | Bataill. du 5 <sup>e</sup> régim. d'artil.             | 14  |                               |                     | 3 <sup>e</sup> artillerie à pied.....                  | 12  |
|                               |                     | au pied de guerre.....                                 | 50  |                               |                     | 15 <sup>e</sup> cavalerie.....                         | 70  |
|                               |                     | 42 <sup>e</sup> bataille.....                          | 48  |                               |                     | 17 <sup>e</sup> de bataille.....                       | 398   |
|                               |                     | 43 <sup>e</sup> idem.....                              | 200   | Gironde.....                  | 898                 | 1 <sup>er</sup> carabiniers.....                       | 2   |
|                               |                     | 57 <sup>e</sup> idem.....                              | 200   |                               |                     | Bataill. du 5 <sup>e</sup> régim. d'artil.             | 18  |
|                               |                     | 64 <sup>e</sup> idem.....                              | 200   |                               |                     | au pied de guerre.....                                 | 80  |
| Cher.....                     | 392                 | 2 <sup>e</sup> carabiniers.....                        | 2   |                               |                     | 12 <sup>e</sup> dragons.....                           | 498   |
|                               |                     | Bataill. du 5 <sup>e</sup> régim. d'artil.             | 12  |                               |                     | 10 <sup>e</sup> de bataille.....                       | 300   |
|                               |                     | au pied de guerre.....                                 | 378   |                               |                     | 12 <sup>e</sup> idem.....                              | 2   |
|                               |                     | 81 <sup>e</sup> bataille.....                          | 2   | Golo.....                     | 560                 | 2 <sup>e</sup> carabiniers.....                        | 2   |
|                               |                     | 2 <sup>e</sup> carabiniers.....                        | 2   |                               |                     | 4 <sup>e</sup> artillerie à cheval.....                | 8   |
|                               |                     | Bataill. du 5 <sup>e</sup> régim. d'artil.             | 8   | Hérault.....                  | 494                 | 3 <sup>e</sup> chasseurs.....                          | 42  |
|                               |                     | au pied de guerre.....                                 | 32  |                               |                     | 8 <sup>e</sup> légère.....                             | 508   |
|                               |                     | 1 <sup>er</sup> dragons.....                           | 376   |                               |                     | 1 <sup>er</sup> carabiniers.....                       | 2   |
|                               |                     | 44 <sup>e</sup> de bataille.....                       | 2   |                               |                     | 3 <sup>e</sup> artillerie à cheval.....                | 14  |
|                               |                     | 2 <sup>e</sup> carabiniers.....                        | 2   |                               |                     | 9 <sup>e</sup> chasseurs.....                          | 80  |
|                               |                     | 6 <sup>e</sup> artillerie à cheval.....                | 16  |                               |                     | 67 <sup>e</sup> de bataille.....                       | 2   |
|                               |                     | 18 <sup>e</sup> de cavalerie.....                      | 70  | Ille-et-Vilaine.....          | 600                 | 3 <sup>e</sup> carabiniers.....                        | 2   |
|                               |                     | 92 <sup>e</sup> de bataille.....                       | 498   |                               |                     | Bataill. du 5 <sup>e</sup> régim. d'artil.             | 4   |
| Côte-d'Or.....                | 586                 | 1 <sup>er</sup> carabiniers.....                       | 2   |                               |                     | au pied de guerre.....                                 | 218   |
|                               |                     | Bataill. du 5 <sup>e</sup> régim. d'artil.             | 10  |                               |                     | 20 <sup>e</sup> de bataille.....                       | 140   |
|                               |                     | au pied de guerre.....                                 | 70  | Indre.....                    | 364                 | 10 <sup>e</sup> légère.....                            | 2   |
|                               |                     | 4 <sup>e</sup> chasseurs.....                          | 498   |                               |                     |  |   |
| Côtes-du-Nord.....            | 580                 | 60 <sup>e</sup> de bataille.....                       | 498   |                               |                     |  |   |

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, sont officiels.

N° 20.

Jeudi, 20 vendémiaire an 12 de la République (13 octobre 1803.)

## EXTERIEUR. TURQUIE.

Constantinople, 1<sup>er</sup> septembre (14 fructidor.)

Nous apprenons la fâcheuse nouvelle qu'Osman Bey et Bardisy, commandant les Mamelucks et les Arnauts, s'est emparé de la ville de Damiette. Mehemet pacha a été obligé de se rendre. Damiette a été pillée. Le massacre a duré long-temps. Ibrahim Effendi, qui commandait à Rosette, a été également forcé. Soliman Aga, qui commandait un détachement de Mamelucks, est entré à midi dans la ville.

Les Mamelucks marchaient sur Alexandrie; mais au même moment Ali pacha y arrivait avec une escadre portant 1800 hommes. On ne sait quel sera le sort de cette place, la seule qui reste à la Porte en Egypte.

### Notices sur Abd-El-Ouhab.

L'IGNORANCE insouciance de ses peuples orientaux, et leur fanatisme superstitieux rendent les recherches historiques très-difficiles, lorsqu'elles sont dirigées vers un but qui intéresse leur religion. Ce motif est cause qu'on n'a encore qu'une idée imparfaite de la naissance, de la patrie et de la doctrine du nouveau prophète Abd-El-Ouhab, dont la connaissance pourrait nous amener à préjuger ses intentions et ses vues politiques. On citera donc uniquement les faits qui le concernent, en y ajoutant cependant les récits populaires dictés par la terreur qu'inspire son nom, et par les préjugés des différentes religions répandus dans cette partie du globe. Elles donnent toutes des nuances différentes du caractère de cet homme extraordinaire.

Abd-El-Ouhab, soit par son éloquence naturelle ou acquise, ses exploits militaires contre les hordes arabes ennemies de la sienne, soit par l'effet de l'inquiétude naturelle des peuples dans ces ardens climats, ou de la promesse de pillage de l'Asie et de l'Europe, a fini par rassembler auprès de lui une armée qu'on fait monter à deux cent mille hommes. Jusque alors ses trames avaient été gardées dans l'ombre du silence, et ses desseins, ainsi que sa doctrine, confiés à un petit nombre de ses disciples. Ceux-ci travestis allaient la répandre en Syrie, en Perse, en Egypte, et jusqu'en Turquie. Ils ralliaient continuellement sous les drapeaux de leurs chefs une foule d'étrangers oisifs, ébouissés, ou avides d'honneurs et de richesses.

Abd-El-Ouhab à un extérieur aussi simple que sa morale. Il prêché aux peuples qu'il n'existe qu'un seul Être suprême; que ceux qu'ils adorent ou honorent sous les noms de fils de Dieu, de patriarches, de prophètes ou de saints, sont uniquement des hommes recommandables qui, guidés par les lumières naturelles de la raison, ont voulu rendre les hommes meilleurs par leur lois; mais que les abus qui s'y sont introduits, et la perversion humaine ont déterminé le souverain Maître du ciel et de la terre à permettre qu'il vint lui-même déraciner tous les abus, réprimer les désordres, rétablir la justice et l'équité, éclairer les humains, et leur apprendre à ne connaître qu'un seul Dieu et la loi naturelle.

Il défend le vin et les excès en tout genre. Il prohibe les richesses, les donnes et les droits de toute espèce, à l'exception de la dime. Il répartit également entre tous, les biens territoriaux et ceux de la fortune. Comment allier aux principes d'une morale en apparence si pure et si séduisante, l'idée de l'intolérance la plus outrée, et dont les annales des religions offrent peu d'exemples? Ce déiste philanthrope, ce sage, envoyé par le Très-Haut, pour rendre les hommes heureux et meilleurs, leur ordonne sous peine de mort, d'embrasser ses opinions, et de lui obéir aveuglément, l'effe Abd-El-Ouhabistes, et de croire, avant même d'être instruits, des dogmes sacrés qu'il préche la pique à la main.

Il est dit-on, l'ennemi juré des Chrétiens et des Juifs; et le ressentiment que, tant lui que ses sectateurs, témoignent contre ces deux cultes, dont grande que, dans le cours de ses conquêtes, il ne respecte point les Européens, avec lesquels il n'a encore eu aucune relation. Ses drapeaux sont de couleur bleue et blanche, et portent pour inscription: Dieu seul est le seul Dieu.

Il s'est emparé, dans les premiers jours de prial an 11, de la Mecque et de Médine, a pillé les lieux saints, et s'est approprié les richesses immenses qu'y avait rassemblées, depuis des siècles, la gredulité des dévots Musulmans. Il a chassé de

la Mecque le schéif et le lieutenant du grand-seigneur. Tais, ville, de l'Arabie, a voulu opposer quelque résistance aux progrès du novateur; elle a été détruite, et ses habitans, jusqu'aux femmes et aux enfans, ont été passés au fil de l'épée. Gedda a également subi, en dernier lieu, le joug du vainqueur. Enfin du succès de ses armes, cet orgueilleux apôtre vient d'être au ulémas et notables du Caire, qu'il va se rendre dans la capitale de l'Egypte, qui dépendait autrefois des califes, sur le tronc desquels il est monté; que si l'on embrasse ses dogmes, et on l'y reçoit comme souverain, il laissera établi le gouvernement actuel, et se contentera de réformer les abus; mais que si on lui oppose la moindre résistance, le Caire sera réduit en cendres et ses habitans exterminés. Ces menaces, ainsi que le peu d'espoir de voir arriver cette année et les suivantes, les caravanes de pèlerins, répandent la consternation en Egypte, et ajoutent à l'horreur de la situation actuelle de ce malheureux pays. Abd-El-Ouhab est à la tête d'une armée innombrable; mais ses soldats ne sont armés que de piques et de quelques mousquets à mèche.

Voici actuellement les bruits populaires répandus par les partisans des divers cultes:

Les Musulmans croient qu'il est de leur honneur de publier qu'Abd-El-Ouhab est vraiment Musulman, mais de la secte d'Ah, appelée El-Kamsia au Cinquième; qu'ennemi déclaré d'Osman, d'Omair et d'Aboubekre, son ressentiment le porte à exterminer tous leurs partisans qui ne se rangent pas à son avis. Ils conviennent cependant qu'il a ajouté à la croyance des Afides, quelques dogmes créés par lui-même, et propres à réprimer les abus qui se sont glissés dans l'islamisme. Ils disent que leur opinion est fondée, 1<sup>o</sup> sur la haine qu'il manifeste contre les Chrétiens et les Juifs; 2<sup>o</sup> sur le soin qu'il a eu de faire démolir à la Mecque les maisons qui s'élevaient au-dessus du niveau de la fameuse *cabah*; 3<sup>o</sup> enfin sur la conservation de plusieurs lois de Mahomet, telle que la prohibition des liqueurs fortes, la polygamie, la dime, la circoncision, etc. D'autres Musulmans prétendent que cet homme est le prophète annoncé par l'Alcoran, qui doit remplacer Mahomet et détruire ou du moins réformer sa religion. Cette idée est très-facile aux desseins ultérieurs du novateur.

Les Chrétiens et les Juifs, plus inquiets, forment mille conjectures sur cet homme extraordinaire. Selon eux, ennemi des prophètes et des patriarches anciens, du Christ autant que de Mahomet, il veut fonder toutes les croyances en une seule, et amener tous les hommes à adorer qu'un seul Être suprême, dégage d'attributs; il prétend les faire courber sous le joug d'un despotisme d'autant plus dangereux, qu'il sera législateur civil et religieux, et qu'il aura entre ses mains intolérantes le pouvoir temporel et spirituel. Les Chrétiens en font l'Antechrist, les Juifs le pré-successeur immédiat du Messie tant désiré. Les uns lui donnent un moine pour conseil, les autres un rabbin. Quelques personnages assez sensés d'ailleurs, et se disant bien instruits, ont été jusqu'à assurer qu'Abd-El-Ouhab était un ex-jésuite français naturalisé arabe.

Plusieurs fanatiques de son parti lui attribuent déjà des miracles. Tous enfin s'entretiennent de cet homme entreprenant, sur le compte duquel l'opinion publique est singulièrement partagée. Dans peu, sans doute, le usage qui nous cache ses vertus, ses qualités ou ses vices, ses crimes et ses fautes, se dissipera. Nous aurons alors des notions plus exactes, que celles que peuvent recueillir l'ignorance, l'enthousiasme et la superstition.

Les pèlerins les plus exempts de préjugés et les plus instruits, auraient pu donner quelques détails certains, mais leur départ de la Mecque a précédé de quelques jours l'entrée du prophète conquérant.

## SUEDE.

Stockholm, le 23 septembre (6<sup>e</sup> compl.)

M. D'ENGSTROM, chancelier de la cour et ministre plénipotentiaire près la cour prussienne, a eu son rappel.

M. Akerblad, secrétaire de la légation suédoise à la Haye, doit se rendre dans la même qualité à Paris; il sera remplacé à la Haye par M. de Teismened, major et gentilhomme d'honneur de S. A. R. le duc de Sudermanie. M. de Teismened compte partir pour sa destination dans peu de tems.

— La triste nouvelle de l'incendie à Afreslad ne s'est que trop confirmée. D'après les derniers rapports, le feu y prit le 15 de ce mois, et continua

avec la plus grande violence jusqu'au lendemain à quatre heures du matin. Toute la manufacture de cuivre est réduite en cendres, ainsi que presque toutes les maisons des manufacturiers et des pauvres habitans. On compte environ 500 personnes qui se trouvent sans asyle, et qui manquent d'alimens pour eux-mêmes et pour leurs bestiaux.

## DANNEMARCK.

Copenhague, le 27 septembre (4 vendémiaire.)

Le corps des cadets que, pour son instruction, l'on fait camper tous les ans, vient de placer son camp à deux lieues de la capitale.

— On parle du retour de M. de Saint-Saphorin, notre ministre à Vienne, pour raison de santé, et de son remplacement par M. le comte de Wedel-Yarlsberg, ministre de notre cour, près celle de Londres.

## A LLEMAGNE.

Vienne, 24 septembre (1<sup>er</sup> vendémiaire.)

Nous avons eu, depuis quelque tems, des froids sensibles qui ont sur-tout été funestes aux vignobles de ce pays, et pour surcroît de malheur nous en apprenons autant de la Hongrie et de la Béhème. Du reste, la moisson et la récolte, en général, ont été très-heureuses dans ces contrées.

Du 30. — On mande de Trieste, sous la date du 12, que depuis environ deux mois, il est arrivé dans ce port plus de quarante bâtimens chargés de grains: venant la plupart d'Odessa dans la Mer-Noire. Leur cargaison consistait en 120 mille stars de blé de Turquie, 42 mille stars de froment, et 11 mille stars de seigle, ainsi qu'une quantité considérable d'avoine, d'orge, de fèves, de pois, de lentilles, etc. Comme la récolte a été très-abondante dans la Dalmatie, le prix du grain a considérablement baissé. On est informé qu'il y a encore à Odessa vingt bâtimens chargés de grains destinés pour Trieste, et qui mettront à la voile à la fin du mois d'octobre prochain.

Hambourg, 3 octobre (10 vendémiaire.)

Le gouvernement danois est obligé d'envoyer dans ses provinces maritimes du Holstein, divers corps de troupes pour y assurer la tranquillité des habitans contre les entreprises des marins anglais, dont les bâtimens croisent dans ces parages. Trois matelots norwégiens servant à bord des frégates anglaises qui bloquent l'Elbe, ayant déserté en allant faire de l'eau et acheter des provisions, ont été réclamés par les commandans de ces frégates. Il paraît que le gouvernement danois n'a point obtenu par leur demande.

## REPUBLIQUE LIGURIENNE.

Gènes, le 28 août (10 fructidor.)

Les Barbaresques insistent toujours les côtes de l'Etat pontifical. Un convoi de grains, qui faisait voile de Porto-Anzo pour Fiumicino, fut attaqué, le 18, par un gros chebeck algérien; heureusement ce convoi était escorté par deux bâtimens armés, qui donnerent la chasse au corsaire; celui-ci profita du vent pour se retirer.

## ANGLETERRE.

Londres, le 5 septembre (18 fructidor.)

(Extrait du Morning-Post.)

### GUERRE OFFENSIVE ou DÉFENSIVE.

La nation n'a jamais montré autant de vigueur, d'harmonie, d'esprit public, et de zèle pour sa défense, que dans les circonstances actuelles. Le peuple a fait son devoir. Il reste actuellement au gouvernement à faire un emploi efficace des moyens qui lui sont offerts. Si nous succombons dans la lutte, la faute en sera toute entière aux ministres. Leur responsabilité est grande.

On croit généralement qu'ils ont en vue une expédition sur le Continent. Elle peut avoir lieu de deux manières, savoir: en faisant des débarquemens partiels de quelques milliers d'hommes, pour ravager et alarmer les côtes de l'ennemi, ou bien en faisant marcher contre l'ennemi des forces qui puissent se mesurer avec les siennes en plaine campagne, conquérir des provinces, et lui disputer la palme de la victoire sur ses propres lieux. Quant aux expéditions partielles sur les côtes, on ne peut que les recommander. Elles offrent beaucoup d'avantages et peu d'inconvéniens (1).

(1) Temoin l'affaire d'Ostende, où 400 Français firent le général anglais et 3,000 hommes prisonniers. Pas un Anglais

Il s'agit donc d'examiner cette question sous le point de vue de grandes expéditions continentales. Nous ne parlons pas de celles qui pourraient être entreprises par les royalistes français, parce que c'est l'affaire des Français entre eux.

Les avantages de ce qu'on appelle improprement guerre défensive, sont beaucoup plus grands qu'on ne paraît se l'imaginer. Nous ne prétendons pas qu'on doive renoncer aux guerres continentales; mais nous allons tâcher de combattre l'opinion trop généralement répandue, que nous ne pouvons en imposer à la France qu'en l'attaquant sur le Continent.

Nous espérons qu'il surviendra des circonstances où nous pourrions entreprendre une guerre offensive sur le Continent; mais elle serait imprudente dans la conjoncture présente des affaires, non-seulement sous le rapport de notre défense, mais comme pouvant nuire aux succès qu'elle pourrait avoir par la suite. Sur quel point pourrions-nous actuellement diriger une attaque contre la France? Dans la Vendée, la Bretagne, la Provence, l'Italie, la Belgique? Nous pourrions débarquer une armée et soulever le pays contre le Gouvernement consulaire; nous pourrions remporter des victoires et nous maintenir quelque temps; mais à moins que nous ne fussions en mesure de conquérir la France, ou d'y effectuer une contre-révolution, nos efforts seraient inutiles et pourraient nous devenir très funestes. Croit-on qu'un débarquement de 50 ou 30 mille anglais put actuellement allarmer le peuple de Paris? Ce serait offrir à BONAPARTE la chance d'un triomphe auquel il ne peut autrement prétendre.

Prenez pour exemple le cas de l'Hanovre. On a injustement censuré les ministres (mais seulement dans le parlement); pour n'avoir pris aucune mesure pour la défense de ce pays. Ils pouvaient s'y prendre de deux manières: en engageant des puissances continentales; telle que la Prusse, à la protéger, ou bien en envoyant une armée anglaise dans ce pays. Les puissances du Continent sont jalouses de la grandeur maritime et de la prospérité commerciale de l'Angleterre. Par ce motif, et par d'autres causes particulières, telles que des indemnités, des cessions, et des faveurs que la France peut leur accorder, elles sont plutôt de son côté que de celui de l'Angleterre. Nous n'avions aucun appui sur le Continent sous le précédent ministre, et si les ministres actuels n'ont pu s'y procurer des alliés, ils ne sont pas plus blâmables que leurs prédécesseurs. Les ministres ne pouvaient donc attendre aucune protection pour l'Hanovre des puissances continentales, de ces mêmes puissances qui comptent probablement sur une part dans le partage de cet électoral, et qui fondent leur agrandissement sur l'insouciance que nous leur reprochons! Il était encore moins au pouvoir des ministres de sauver l'Hanovre en y envoyant des troupes anglaises. Aurait-il été prudent de diminuer les moyens de défense de ce pays, pour sauver l'Hanovre? L'Irlande n'est-elle pas beaucoup plus importante que l'Hanovre? Mais en supposant que nous eussions pu y faire passer des troupes sans compromettre la sûreté de l'Angleterre et de l'Irlande, la France ne nous aurait-elle pas sans cesse opposé des armées supérieures? D'ailleurs nous aurions eu contre nous l'incertitude des vents et des marées, une route détournée et dangereuse, les approvisionnements de transports, etc., tandis que la France avait des troupes en Hollande et sur le Rhin toutes prêtes à pénétrer dans l'Hanovre. Il est presque certain que notre armée aurait été battue, tandis que la campagne s'ouvrait pour nous d'une manière si glorieuse sur la mer, où nous n'avions que des victoires à remporter.

Il n'est qu'un seul point sur le Continent où l'on puisse débarquer une armée anglaise avec espoir de succès, et ce point, c'est la Hollande. On pourrait avec l'aide des Hollandais, qui sans doute se rangeraient du côté de nos armées, chasser les Français de ce pays, qui est tellement fortifié par la nature, que nous saurions nous y maintenir pendant la guerre, en dépit du PREMIER CONSUL. BONAPARTE est aussi bien informé de cela que nous-mêmes. Il sait que la Hollande est la seule partie du Continent que nous puissions attaquer avec avantage (2), et c'est pour cette raison qu'il remplit ce pays de ses armées.

ne s'échappa. Cette expédition fut sans inconvénient et offrit beaucoup d'avantages à l'Angleterre.

Témoin l'affaire de Quiberon, où l'armée anglaise perdit plus de 3,000 hommes et des magasins immenses. Il est vrai que l'élite des officiers de la marine française, que vous avez envoyés à Quiberon, périt, et que vous acquies par là à un véritable avantage.

Témoin l'affaire de Houat-ort. Alors cependant l'Europe entière était armée contre la France. Vous y acquies avec grande gloire et un grand avantage!!

(3) Témoin l'expédition du duc d'York, renforcée par 15,000 Russes de très-bonnes troupes, et faite dans le temps où toutes nos armées étaient occupées sur le Rhin, en Suisse et en Italie. Quelle en fut l'issue? Le duc d'York ne recut l'avoir oublié. Demandez-lui combien il rendit d'actions de grâces au reste de fortune qu'il eut de s'échapper. Il est vrai qu'il fut obligé de s'échapper contre un pareil nombre de prisonniers; mais enfin il s'échappa, et sans compromettre l'ouïe peut-être qu'il est doucement que dans une pareille circonstance il s'échappât aujourd'hui.

Mais nous pouvons faire une guerre offensive sans qu'il soit besoin d'attaquer les français sur le Continent. Nous pouvons aisément détruire leur commerce et leurs colonies. C'est-là une guerre offensive, et la plus favorable que nous puissions entreprendre actuellement. La France n'a actuellement d'autre moyen d'attaquer ce pays que par une invasion, ou par les alarmes qu'elle pourrait occasionner. Si les ministres emploient sagement tous les moyens de sûreté qui sont en leur pouvoir, ce genre d'attaque devient nul de toutes manières pour la France. Elle sera alors réduite à se tenir elle-même sur la défensive, tandis que l'Angleterre aura tous les moyens de lui faire une guerre offensive dans toutes les parties du Monde. C'est ainsi que nous serons assurés de la victoire, et que la réputation de BONAPARTE sera affaiblie par des défaites continuelles. La guerre actuelle est tout-à-fait différente de la précédente, et elle doit être conduite sur un tout autre plan. Si nous la concentrons à des opérations purement coloniales et maritimes, la France sera constamment baïné et humiliée. Elle reconnaîtra enfin son impuissance à lutter seule contre la Grande-Bretagne, et BONAPARTE, avec tout son orgueil, sa vanité et ses prétentions à un pouvoir suprême, sera exposé au mépris et à la dérision du Monde. Il n'aura pas de bataille de Maringó à opposer à nos succès sur mer. L'Angleterre doit acquies au tant de gloire dans la guerre actuelle que la France dans la précédente, et le PREMIER CONSUL perdant chaque jour de sa réputation, sera forcé de mettre fin à une lutte aussi dangereuse pour sa puissance. Il demandera la paix lorsqu'il verra que tout l'avantage sera de notre côté, et toute l'humiliation du sien (3).

(3) Vous avez en Europe la réputation d'une nation sage, mais vous avez bien dégénéré de vos pères. Tous vos discours inspirent sur le Continent le mépris et la pitié. Voltaire dit quelque part *Quand Auguste buvait, la Pologne était libre*. L'état de maladie de votre roi s'est communiqué à votre nation. Jamais peuple n'a été couronné si rapidement par un esprit de vertige qui se manifeste chez les peuples, quand Dieu le permet.

Vous faites la guerre pour garder Malte, et alarmés, dès les six premiers mois, sur votre position, vous croyez vous levée en masse nécessaire à votre sûreté!!! Les peuples, les bourgeois, les péris, attachés aux mouvements tumultueux et populaires, voilà déjà le châtiement terrible et juste de votre déloyauté.

Ce même esprit de vertige vous fit répondre avec insolence au roi de Prusse, lorsqu'il vous proposa de garantir l'Hanovre si vous vouliez reconnaître l'indépendance de son pavillon, et vous conduisit à une levée en masse dans l'Hanovre. Lorsque depuis on vous proposa de ratifier la convention de Sultingen, le même esprit dicta votre refus, et par là le roi d'Angleterre manqua à ses devoirs les plus sacrés, mérita la haine de ses peuples de l'Elbe, et donna lieu au Gouvernement français de désarmer 50,000 hommes et d'occuper celle des provinces du Hanovre qui lui était encore restée.

Lorsque vous vîtes le résultat de cette conduite inconsidérée, impolitique, immorale, vous eûtes recours à une mesure moins réfléchie encore; vous déclarâtes en état de blocus l'Elbe et le Weser. Par là, vous fîtes outrage, vous fîtes tort au Danemark; à la Prusse, à Hambourg, à Brême, qui, riverains de ce fleuve, n'avaient cependant rien de commun avec l'occupation d'Hanovre.

Cette conduite était peu sage; mais ce qui la constitue inconcevable, c'est qu'en bloquant l'Elbe et le Weser, vous exécutâtes précisément ce que les Français désiraient. Il n'est pas un négociant, pas un teleur de livres de Londres qui n'ait calculé le dommage que vous vous étiez fait à vous-mêmes.

Le Weser et l'Elbe demeurant libres, vous auriez introduit vos marchandises au moyen des navires prussiens, danois, brémois, etc., et vos manufactures et votre commerce ne se fussent point ressentis de l'occupation d'Hanovre. Au lieu de déclarer le blocus de l'Elbe et du Weser, vous avez exécuté, non-seulement la chose la plus injuste qui ait été faite depuis les Carthaginois, qui à leur tour prohibèrent le commerce des différentes régions, mais la chose la plus contraire à vos propres intérêts.

Certainement cette conduite n'a pas été inspirée par l'esprit de calcul et de prudence qui seul vous dirigeait jadis, mais bien par cet esprit de vengeance qui plane sur vous et qui régné dans vos conseils.

Enfin pour prouver à la France que vous devez garder Malte, vous la menacâtes d'une levée en masse, la plus funeste des extrémités, auxquelles puisse être réduite une nation après avoir essayé de grands maux: Vienne ne fut pas une levée en masse, que lorsque les armées françaises furent à ses portes. Vous nous menacâtes de M. Pitt, de lord Whitworth que vous fîtes colonels, et votre roi exécuta ce cheval sa troupe, afin de lui communiquer cette ardeur guerrière et cette expérience qu'il a acquise dans tant de combats!!! Ces caricatures misérables font rire de pitié l'Europe, et l'on cherche en vain l'origine de cette vieille Angleterre, si sûre dans ses conseils, si assurée et si constante dans ses entreprises. La politique des précédents ministres vous a séparés de tout vos alliés, et c'est le temps de vous déclarer injustes, oppresseurs, violateurs des traités? était-ce le temps de vouloir par la force réunir au commerce exclusif de l'Océan, celui de la Méditerranée auquel vos ancêtres plus sages, avaiés eu le bon esprit de renoncer? Et lorsque vous avez des projets aussi ampibieux qu'ils sont mal calculés, vous vous alliez la plus belle et la plus considérable de vos provinces. Vous avez réuni son parlement à votre paiement et vous refusâtes à l'Irlande l'exercice de sa religion!!! Vous savez cependant bien que la chose la plus sacrée parmi les hommes est la conscience, et que l'homme a une voix secrète qui lui crie que rien sur la terre ne peut l'obliger à croire ce qu'il ne croit pas. La plus horrible de toutes les tyrannies, est celle qui oblige les dix-huit-vingtème d'une nation à embrasser une religion contraire à leur croyance, sous peine de ne pouvoir ni ex-

La gazette de Londres de mardi 6 septembre, marque que sa majesté avait fait donner aux ministres des puissances neutres, qu'on avait pris des mesures pour effectuer le blocus de l'entrée du port du Havre-de-Grace, aussi-bien que des autres ports de la Seine.

— Les dernières nouvelles d'Irlande portent qu'on y continue à jurer ceux qui se trouvent compliqués dans l'insurrection du 23 de juillet. On en a déjà pendu plusieurs, et en d'autres deux ou trois de ceux qui ont massacré lord Kilwarden. Le juge Bowyer doit lui succéder en qualité de premier justicier du banc du roi dans le royaume d'Irlande. Suivant les papiers du 7, la rébellion paraît anéantie, ou pour le moins dans un tel assoupissement, que le gouvernement n'a presque plus d'inquiétude à ce sujet. On parle beaucoup de l'émancipation des catholiques-romains. Il est bon de savoir que lorsque MM. Pitt, Dundas et Grenville proposèrent l'union au parlement d'Irlande, ils tâchèrent de gagner les chefs du parti catholique, qui est très-nombreux, en leur promettant qu'aussitôt que l'union serait établie, il n'y aurait plus aucune distinction entre les protestants et les catholiques-romains, et que les uns et les autres jouiraient également des droits et privilèges que la constitution accorde. Les ministres s'engageaient pour cela de faire passer un bill, dont le titre devait être: *pour l'émancipation des catholiques-romains en Irlande*. Il est certain que cette promesse est ce qui a réconcilié un grand nombre de catholiques-irlandais au plan de l'union. Quoique la promesse n'ait point été officielle, et que les ministres ne l'aient point avouée publiquement, ils ont pourtant déclaré dans le parlement, que l'émancipation des catholiques d'Irlande était une mesure qui leur paraissait nécessaire. Quelques jours après sa résignation, Pitt s'expliqua assez clairement dans la chambre des communes. Il dit qu'il avait jugé à propos de quitter sa place, parce qu'il avait trouvé dans le conseil d'état des obstacles qui l'empêchaient de faire justice aux catholiques d'Irlande. Lord Grenville fit à-peu-près la même déclaration dans la chambre des lords. Il est évident qu'à cet égard ces ministres manquaient de sincérité; car l'émancipation des catholiques-romains est une chose qui régné aux lois fondamentales de la Grande-Bretagne. Le roi d'Angleterre est lui-même pape de jure, et il est impossible que ses sujets reconnaissent la cour de Rome, sans nier la prérogative de leur monarque légitime. *Nemo potest duobus dominis servire*.

— On observe que M. Addington a passé le Rubicon relativement à M. Pitt. La guerre entre eux est positivement déclarée, et ils ne semblent plus garder aucun ménagement, de sorte qu'à la rentrée du parlement, on s'attend à voir le ci-devant chancelier de l'échiquier à la tête de l'opposition. Il ne sera pourtant soutenu, dans ses hostilités, que de M. Windham, et du docteur Laurence. — Il est très-probable que Sheridan entrera bientôt dans le ministère. — Comme les ministres n'ont pas assez de confiance dans l'éloquence de lord Hobart, on dit que lord Hawkesbury montera à la chambre-haute, ou bien qu'on donnera le titre de lord Bover à M. York, étant nécessaire qu'il y ait quelqu'un dans la chambre-haute qui puisse remplacer lord Pelham.

Les volontaires de l'artillerie de la maison de la Trinité sont employés à faire des préparatifs sur la Tamise contre l'invasion.

— On parle aussi de mettre en travers de cette rivière une grande chaîne en barres de fer, sous la direction des gardes-marines, près de Gravesend, pour arrêter les bateaux-plats de l'ennemi.

Hier, le bruit courait qu'on avait reçu une lettre de Lisbonne en date du 9 août, portant

crer les droits de citoyens, ni posséder aucuns biens, ce qui est la même chose que de n'avoir plus de patrie sur la terre.

Ainsi donc vous voulez réunir l'Irlande, et vous ne voulez pas que les irlandais aient une patrie! loccevable contradiction, que l'Europe ne peut expliquer qu'en l'attribuant à l'esprit d'orgueil et d'improvidence qui caractérise vos conseils. Vous êtes peut-être aujourd'hui la seule nation éclairée chez qui la tolérance ne soit pas établie. Vous voulez et vous ne voulez pas; et s'il était vrai que les Pitt et les Grenville manquent quité le ministère, parce que le roi avait manqué de parole à l'égard des Irlandais, après leur avoir promis la liberté de leur religion, il faudrait le dire, ils étaient dépourvus de toute pudeur ces hommes qui ont brigué la honte de leur succéder aux conditions imposées par un prince malade, sans foi, et qui, dans le siècle où nous sommes, a rétabli les lois des Néron et des Domitien, et persécuté comme eux l'Eglise catholique. Ils n'ont point trouvé cet exemple dans votre histoire. Vos pères avaient plus de vertus et de respect national.

Quel est donc le sort que le Destin vous a préparé! Il échappe aux calculs de toute intelligence humaine. Cependant serait-il presumptueux de dire que le prince, dont l'émancipation et le desir vous a fait perdre l'Amérique, et vient de vous faire perdre le Hanovre, pour aussi vous faire perdre l'Irlande, si, pour votre punition, Dieu la conserve encore que que tems sur son trône? Le ciel ne donne aux nations ses princes vicieux ou aliésés que pour châtier et abaisser leur orgueil.

que des troupes françaises étaient réellement entrées en Espagne, et que M. Frère avait quitté Madrid. On ajoutait que le Portugal serait bientôt attaqué, et que le prince de Brésil se préparait à partir sur sa flotte pour l'Amérique, afin d'y établir son gouvernement.

— On vient de sonder plusieurs rivières, dans le voisinage de Londres, et on a déjà fixé des points, afin d'y placer des écluses en travers pour submerger les terres basses à l'approche de l'ennemi en cas d'invasion. Mais pour que cela puisse produire l'effet qu'on désire, il faut que ces écluses ou digues parcourent un très-grand espace, ce qui doit occasionner une dépense énorme.

— Les dernières nouvelles des Indes-Orientales confirment la rupture entre la compagnie et le roi de Candy dans l'île de Ceylan. Ce pauvre roi ne sera pas long-temps à suivre la destinée fatale de Tippoo.

— Il paraît que le marquis Cornwallis ne va plus en Irlande : lord Hurdwicke continue à y résider en qualité de lord-lieutenant, et on prétend que lord Carlisle ira y prendre le commandement de l'armée.

— Le nombre des Français prisonniers de guerre à Bristol est de 1700.

Du 9 et du 10.

Hier, dit le *Morning-Chronicle* du 10 septembre, on disait que le général Moore avait fait une descente à Cherbourg, et qu'il y avait détruit tous les préparatifs de l'ennemi.

— Il paraît que les Anglais n'ont plus rien à prendre à la France sur mer, car les papiers des 7, 9 et 10 ne marquent presque plus de prise.

— Le roi vient d'accorder la grâce à Jean Holden, qui était condamné à être pendu, pour avoir fait un faux billet sur un banquier de Liverpool. Il n'arrive guère que S. M. fasse usage de sa clémence dans une telle occasion ; mais celui qui a imploré le pardon de ce criminel est un prêtre, qui a publié des sermons que S. M. admire. Le roi, ayant lu les sermons de ce prêtre, lui fit dire qu'il en était fort satisfait, et qu'il se souviendrait de lui. Ce ministre a été l'ami intime du père de Jean Holden ; c'est ce qui l'a porté à s'intéresser pour lui sauver la vie.

— Le bâtiment le *Diamant*, venant de la Havane, qui s'était perdu à l'embouchure de la Tamise, vient d'être recouvert avec une grande partie de sa cargaison.

Du 12.

Les journalistes anglais ont été près d'un mois sans recevoir aucun papier français : les papiers du mois d'août n'arriveront à Londres que le 10 septembre. Ils y ont été portés par un vaisseau prussien, et on les a retenus cinq jours à la douane avant que de les livrer.

— On est après à équiper dix frégates à Wolwich et Deptford, pour le service de la Tamise. Ces vaisseaux, qui doivent être sous la direction du collège de la Trinité, mouilleront à l'Hoppe, à l'embouchure de la rivière, où ils formeront une ligne en travers. Il y aura une correspondance de barres de fer qui les lieront ensemble ; de sorte qu'il sera impossible de les dépasser, sans qu'on s'en aperçoive. Le corps de volontaires, que la maison de la Trinité a levé, servira sur leur bord. Ainsi, il n'y aura rien à craindre pour la Tamise ; le maréchal de Saxe disait qu'on ne pouvait attaquer Londres avec succès, que du côté de la Tamise ; et sur une telle matière, son opinion mérite qu'on y défère.

— Le même papier marque que le général Pichegru dina vendredi avec lord Hawkesbury à Coombe.

Du 13.

Il y a quelque temps que la popularité de M. Pitt ne tenait plus qu'à un fil : M. Addington et ses collègues, ayant enfin démasqué leur indignation contre l'hypocrisie du ci-devant chancelier de l'Échiquier, le fil en question est entièrement rompu. Comme pendant son long ministère, il a montré une espèce d'antipathie pour les gens de lettres, il ne faut point s'étonner si ses meilleurs écrivains tirent avantage du moment pour manifester leur ressentiment : il est certain qu'il ne rentrera jamais dans le ministère, excepté qu'il ne veuille se contenter d'une place subalterne ; ce qui ne pourra jamais se concilier avec l'immensité de son arrogance.

— On se plaint généralement, en Angleterre, qu'il n'y a point d'argent monnaie : la rareté en est grande, qu'à Worcester, et dans plusieurs autres endroits, pour faciliter le change des billets de banque et de l'or, les marchands signent du papier pour deux shillings et demi.

— L'expédition secrète, dont on a tant parlé n'a pas encore eu lieu. Lord Keith qui doit la commander pour ce qui regarde la marine, vient d'être fait pair d'Angleterre, et se trouve actuellement dans les Dunes. Sir Sidney Smith est à la hauteur de Harwich, et le général Moore se tient encore avec sa brigade à Shornchiff.

— M. Pitt s'amuse à passer en revue les chaloupes canonnières qu'on a mises ensemble à Walmer-Castle. Elles passent le nombre de vingt.

Du 14.

On apprend de Dublin qu'on a arrêté le général Russel, chef des rebelles. — Le gouvernement anglais espère que cet événement terminera toutes ses inquiétudes relatives à la rébellion d'Irlande.

Du 16.

Le *Morning-Chronicle* remarque que le frère du PREMIER CONSUL, Jérôme Bonaparte, est à Baltimore.

— Russel qui vient d'être arrêté en Irlande, est un de ces Irlandais confédérés qui obtinrent l'impunité en 1798. M. Arthur O'Connor était pour lors lié avec lui.

— Il vient d'arriver à Falmouth un paquebot de la Jamaïque, par lequel on apprend que la flotte de cette île devait mettre à la voile de Port Royal le 15 de juillet, sous l'escorte d'un vaisseau de guerre et d'une frégate.

— Parmi le grand nombre de projets qu'on a imaginés pour faire face à l'invasion, le *Morning-Chronicle* recommande au gouvernement d'organiser un corps d'hommes armés de piques.

— L'amiral Cornwallis a mouillé long-temps à la hauteur de Usland, et par ses dernières dépêches, qui étaient en date du 19 septembre, on apprenait que la flotte française ne paraissait point vouloir faire aucun mouvement. L'escadre de l'amiral Cornwallis a été renforcée du *Dragon*, vaisseau de 74 canons.

— Les derniers journaux d'Amérique, qui sont en date du 6 août, ne disent rien du bruit qu'on avait fait courir, qu'une maladie épidémique faisait des ravages à New-York. On a pourtant appris, par des lettres particulières, que plus de cinquante familles ont quitté cette ville presque toutes à la fois.

Du 20.

On vient de juger pour la seconde fois, au tribunal d'Old-Bailly, M. Robert Astlett, ci-devant caissier de la banque, et cette fois les jurés l'ont trouvé coupable ; mais son cas doit être considéré par les douze juges avant qu'il soit entièrement décidé. Suivant les lois d'Angleterre, on ne peut point juger un homme deux fois pour le même crime ; nous avons pourtant ici une exception assez claire, on n'a fait que changer la forme de l'indictment, c'est-à-dire du procès-verbal. M. Astlett a déjà été jugé une fois sur l'accusation qu'il avait volé la banque ; on a trouvé que les billets qu'on l'accusait d'avoir volés n'avaient aucune valeur ; et par-là il fut impossible de le condamner. A présent l'accusation est présentée sous une autre face ; on le charge d'abus de confiance dans son office de caissier ; ce qui a été établi crime digne de mort par un acte du parlement, passé il y a deux ans. La question est de savoir si l'abus de confiance peut exister quand l'objet dont on abuse n'a point de valeur ; car il est vrai qu'Astlett a fait usage des billets de l'échiquier qui appartiennent à la banque, mais il est prouvé que ces billets ne valaient rien.

Extrait de la feuille Anglaise, intitulée : The Merchant, imprimée à Rotterdam. — Du 1<sup>er</sup> octobre 1803.

Dans un premier paragraphe on reproche au ministre qu'il est le duple de la cour de Madrid, qu'en temporisant avec elle, il lui a laissé mettre à couvert les trésors de l'Amérique méridionale, dont le PREMIER CONSUL ne manquera point de se servir contre la Grande-Bretagne. Que sous le voile d'une neutralité hypocrite, l'Espagne remplit ses ports d'armateurs français, qui ne cessent point d'infecter le commerce des Anglais, et sur-tout celui du Portugal ; qu'enfin les négocians engagés dans cette branche de trafic doivent bientôt remontrer au Gouvernement l'absurdité de sa conduite à l'égard des Espagnols, et qu'on espère qu'ils réussiront à guérir M. Addington de sa funeste léthargie.

Suivant un autre paragraphe, les Anglais commencent à douter de l'avantage de bloquer l'Elbe et le Weser. Si ces deux rivières, disent-ils, étaient ouvertes aux puissances neutres, les manufactures anglaises trouveraient une issue, au lieu qu'à présent elles sont totalement exclues du Continent, de sorte que les ministres n'ont fait que favoriser le plan de BONAPARTE. On dira qu'ils ont enfin déployé de l'énergie, mais c'est en produisant une déplorable inanition dans le commerce, et en ruinant les marchands.

On rapporte ensuite ce que le *Morning-chronicle* a dit de lord Melville, qui ne se mêle jamais d'opposition, étant toujours prêt à seraser la main à tous les partis ; ne cherchant qu'à se fourrer dans le cabinet, à quel prix que ce soit.

L'humaine société royale vient d'adjuger à M. Knight Spencer de Bordistrect Cheapside, le prix de la médaille honoraire d'argent, pour l'invention d'une veste marine, *marine spencer*, dont

l'objet est de sauver la vie en cas de naufrage ou d'autres accidents, en allant par eau. Cette veste forme une ceinture qui va autour du corps, de la largeur de six pouces : elle est composée d'environ 800 petits bouchons de liège, enfilés dans un gros fil de métal, bien liés ensemble avec du cordage, et couverts d'une toile à voile, faite de manière à être impenétrable à l'eau. On fait passer cette veste de dessous les pieds jusqu'aux épaules, et on l'attache sur chaque épaule avec des cordons. Une personne munie de cet accoutrement, peut se fier aux vagues sans crainte d'y être suffoquée ; la tête et les épaules flotteront toujours, même dans la plus furieuse tempête ; et il n'y aura qu'à ramer avec les mains pour gagner le rivage.

**IRLANDE.**

Dublin, le 14 septembre (27 fructidor.)

On a traduit en jugement un charpentier, nommé John Begg, accusé d'avoir travaillé à la construction de plusieurs machines qui ont été utilisées dans les dépôts des rebelles : l'une de ces machines est une scie à bras, créée dans son atelier, destinée à son embouchure par un bouchon de bois resté à son ouverture par le milieu pour recevoir une trémie de poudre, et disposée de manière à pouvoir admettre une meche qui, en continuant à la lumière et à une forte charge de poudre pressée dans le corps de la machine, pût la faire en pièces et détruire la cavalerie, sur-tout dans les défilés. Le jury a déclaré l'accusé coupable ; mais sur le rapport qui a été fait de sa bonne conduite antérieurement à la révolte, il a été reconnu à la merci du roi.

Six accusés, jugés mardi dernier et déclarés coupables, seront exécutés aujourd'hui.

**I N T E R I E U R.**

Toulon, le 9 vendémiaire an 12.

Le 1<sup>er</sup> jour complémentaire, le chef du poste de Lavandou, informé qu'un corsaire ennemi était mouillé derrière le rocher qui forme la pointe du Cap-Nègre, à demi-portée de canon, et qu'il envoyait souvent sa chaloupe à terre à l'extrémité de cette pointe pour découvrir les bâtiments qui venaient de l'est, se rendit avec sa brigade à la pointe on aborda la chaloupe, s'y embaqua, et y passa la nuit. A six heures du matin, l'ennemi vint pour faire sa reconnaissance. A peine était-il descendu, que les préposés se présentèrent, firent une décharge qui tua deux hommes, et se mirent à la poursuite des autres qui se cachèrent dans les rochers et les broussailles ; mais le corsaire qui au bruit de la première décharge, s'était approché de la côte à la protection du fusil, pour favoriser la retraite de la partie de son équipage qui avait débarqué, commença à tirer à mitraille sur les préposés, et les força à abandonner leur poursuite pour répondre à son feu. Ceux des ennemis qui étaient à terre, ayant voulu profiter de l'action qui s'était engagée pour se rembarquer, six furent tués par les préposés, qui continuèrent à se battre pendant trois quart d'heure, et ne se retirèrent qu'après avoir épuisé leurs munitions.

Le commissaire légionnaire résidant à Toulon, a été informé que le corsaire avait beaucoup souillé du feu des préposés, et que la plus grande partie de son équipage avait été tué ou blessé.

Paris, le 19 vendémiaire

Le citoyen Baratoux, lieutenant des douanes à la Turbale, vient de se distinguer par un acte de dévouement et d'humanité.

Deux canonnières et deux matins se trouvaient embarqués dans un petit radeau du pays pour conduire une pièce de bois de caronage à bord d'une chaloupe qui était au large ; la mer était très-agitée, et le vent sud-ouest battait avec violence la côte de la Turbale. Aussitôt que l'embarcation se fut écartée, elle submergée, et ceux qui la montaient allaient périr, lorsque le citoyen Baratoux se jeta à la mer pour leur porter du secours. Il sauva d'abord celui qui était le plus en danger, et successivement deux autres.

Ce brave homme épuisé de fatigue par les trois voyages qu'il venait de faire, ne put se déterminer à laisser partir sans secours l'un des canonnières qui s'était accroché à la pièce de bois ; et consultant plus son courage que ses forces, il se précipita une quatrième fois à la mer, dégage ce militaire, et le soutint sur l'eau jusqu'au moment où une chaloupe du pays vint sauver l'un et l'autre.

Cette action méritait d'autant plus d'éloges que le cit. Baratoux n'a pas cherché à la faire connaître. — Le contrôleur de brigade n'en a été informé que sur les lieux par les habitants, et ce préposé a prié son chef de n'y pas mettre d'importance, parce qu'il n'avait fait que son devoir.

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

Saint-Cloud, le 13 vendémiaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. La contribution personnelle et la contribution somptuaire de la ville de Paris, montant à 831,007 francs 40 centimes, tant en principal qu'en centimes additionnels, pour fonds de non-valeurs, pour traitements fixes et dépenses variables, seront, à compter du 1<sup>er</sup> vendémiaire an 12, établies conformément au tarif ci-après :

|  |        |
|--|--------|
| Loyers de 3000 fr. et au-dessus.....               | 80 fr. |
| Idem de 2000 fr. à 2000 fr. inclusivement.         | 60     |
| Idem de 1500 fr. à 1500 fr. inclusivement.         | 40     |
| Idem de 1000 fr. à 1000 fr. inclusivement.         | 20     |
| Idem de 500 fr. jusqu'à 500 fr. inclusivement..... | 10     |
| Idem de 500 fr. à 100 fr. inclusivement.           | 5      |
| Et au-dessous de 100 fr.....                       | Rien.  |

Les frais de perception seront imposés en-dehors sur le pied réglé par l'arrêté du 7 ventôse an 10.

II. Dans le cas où le résultat de toutes les cotes établies d'après ce tarif, présenterait une somme plus forte que celle ci-dessus de 831,007 fr. 40 c., la différence en plus sera versée, par le trésor public, dans les mains du receveur de la ville de Paris, en accroissement de ses revenus.

III. Nul individu ayant domicile à Paris, quoique payant la contribution personnelle et somptuaire dans un autre département, ne sera exempt de l'imposition établie par les articles précédents, dans la proportion de son loyer, que dans le cas où il serait logé en hôtel garni.

IV. La somme de 3,833,511 fr. 86 c., montant du contingent de la ville de Paris dans la contribution mobilière du département de la Seine, en principal et centimes additionnels, et dont le remplacement doit, aux termes de l'arrêté du Gouvernement, du 4<sup>e</sup> jour complémentaire, être fait par addition à l'octroi, sera versée, par le receveur de la ville de Paris, par douzième, sur tous les deniers de sa recette, et par préférence à tous autres services, le 1<sup>er</sup> de chaque mois, pour le mois précédent, dans la caisse du receveur-général du département.

V. Les ministres de l'intérieur, des finances et du trésor public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 13 vendémiaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Les agents du service de la navigation porteront l'uniforme ci-après déterminé :

Habit français au croisé de drap bleu national, collet de même couleur, doublure pareille, gilet de casimir blanc, pantalon en colotte de même que l'habit, chapeau à la française, demi-bottes et une arabe.

II. L'habit sera brodé en argent d'un dessin représentant un cable entrelacé de feuilles d'eau, suivant le modèle joint.

La broderie sera selon le grade, savoir :

Pour le commissaire-général de la navigation de la Seine, deux rangs de broderie au collet, paremens, pattes et tour extérieur des poches avec broderie simple, sur les coutures du pantalon, de sept millimètres de large, et les bottes bordées d'un petit galon à gland d'argent ;

Pour les inspecteurs particuliers un rang de broderie au collet et paremens ;

Pour les receveurs et contrôleurs du droit de navigation, un rang de broderie au collet seulement ;

Pour les simples agens, jurés, compteurs et chefs de service, un galon d'argent au collet, de neuf millimètres ;

Les gardes-généraux porteront sur chaque côté du collet deux boutons en argent.

III. Les gardes ordinaires ne seront point tenus à l'habit d'uniforme, mais ils porteront toujours une bandoulière aux termes des anciennes ordonnances ;

IV. Le commissaire-général et les inspecteurs porteront à leur chapeau, ganse et petit bouton d'argent ; les autres agens auront bouton de métal blanc et ganse de laine de même couleur.

Le bouton aura pour exergue au pourtour : Navigation, et au milieu, une ancre, croisée avec deux avirons.

V. L'arme sera un sabre ou une épée, ceinturon bleu avec plaque au milieu.

VI. Les gardes-généraux et ordinaires porteront une bandoulière écarlate bordée de blanc, au milieu une plaque de métal blanc, avec ces mots : *Surveillance sur les bords et rivières*. Ils pourront avoir, conformément à l'arrêté du parlement du 23 février 1763, des armes défensives, indépendamment de celles sus-énoncées.

VII. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois, et en outre imprimé et affiché sur les ports des rivières navigables et flottables, et dans les bureaux de recette.

Le premier consul, signé, BONAPARTE  
Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 13 vendémiaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. A compter du 1<sup>er</sup> vendémiaire an 12, et en exécution des lois du 11 floréal an 10 et du 19 ventôse an 11, et de l'arrêté du Gouvernement du 20 prairial an 11, le traitement des professeurs et des employés dans les écoles de médecine est fixé comme suit :

II. Les professeurs de toutes les écoles de médecine, établies par la loi du 11 floréal an 10, jouiront d'un traitement fixe et d'un traitement éventuel.

III. Le traitement fixe sera de 3000 fr. pour chaque professeur.

Ce traitement sera porté sur le budget annuel du ministre de l'intérieur et payé sur ses ordonnances.

IV. Le traitement éventuel se composera du produit des inscriptions, examens et réceptions, et sera employé conformément à l'article XLV, section VIII de l'arrêté du 20 prairial.

V. Il est accordé pour les dépenses variables des écoles et pour le traitement des bibliothécaires, prosecteurs, conservateurs, garçons de laboratoire, jardiniers, hommes de peine ; savoir :

|                             |            |
|-----------------------------|------------|
| A l'Ecole de Paris.....     | 40,000 fr. |
| A celle de Montpellier..... | 30,000 fr. |
| A celle de Strasbourg.....  | 20,000 fr. |

Le surplus des dépenses variables de ces écoles sera pris sur le produit des frais d'étude et de réception, conformément aux articles XLIV et XLV, titre VIII de l'arrêté du 20 prairial.

VI. L'état de répartition pour toutes les dépenses variables, comprises à l'article précédent, sera arrêté chaque année par l'école, et soumis au ministre de l'intérieur.

VII. Les ministres de l'intérieur et du trésor public sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

## SÉNAT-CONSERVATEUR.

Extrait des registres du sénat-conservateur, du 17 vendémiaire an 12 de la République.

Le sénat-conservateur, réuni au nombre de membres prescrit par l'article 22 de la constitution ;

Vu les listes de candidats pour le corps-législatif, formées sur les procès-verbaux des collèges électoraux des départements de l'Arriège, du Jura, du Loiret, de Lot-et-Garonne et de la Vienne, lesdites listes adressées au sénat par message du Gouvernement, du 1<sup>er</sup> de ce mois ;

Après avoir entendu, sur ces listes, le rapport de sa commission spéciale, chargée de les vérifier.

Procède en exécution de l'article XX de la constitution, et conformément à l'article LXXIII du sénatus-consulte organique du 16 thermidor an 10, à la nomination des membres du corps-législatif à élire en l'an 12 pour chacun desdits départements, d'après les propositions indiquées par l'arrêté du sénat, du 14 fructidor an 10, et qui sont les suivantes :

|                               |            |
|-------------------------------|------------|
| Département de l'Arriège..... | 2 députés. |
| Jura.....                     | 2          |
| Loiret.....                   | 2          |
| Lot-et-Garonne.....           | 3          |
| Vienne.....                   | 1          |

Le déponnement successif des scrutés donne la majorité absolue des suffrages dans l'ordre des élections, conformément à celui du tableau de la 3<sup>e</sup> série, aux candidats ci-après désignés :

Département de l'Arriège.

Charly aîné, (Jean-Baptiste-François-Etienne) juge au tribunal d'appel à Toulouse.

Sol, président de l'assemblée du canton de Sa-verdun.

Jura.

Claudet, (Antide-Marie) ex-président du tribunal criminel à Salins.

Janet, (Laurent-Marie) ex-président de l'assemblée centrale du Jura à Lons-le-Saulnier.

Loiret.

Rolland Chambaoudouin, (Barthelemy-François) membre du conseil-général de département.

Petit-Lafosse, (Agnan-Louis) président du tribunal d'appel à Orléans.

Lot-et-Garonne.

Bourran, (Joseph) sous-préfet à Villeneuve.

Tartas-Conques, (Guillaume) sous-préfet à Nérac.

Godailh, (Jean-Gaspard-Julien) secrétaire-général de préfecture à Agcn.

Vienne.

Laurence-Dumail, (Jacques) ex-receveur-général à Poitiers.

Les candidats élus sont, à mesure des élections, proclamés, par le consul-président, membres du corps-législatif pour les départements auxquels ils appartiennent.

Le sénat arrête que ces nominations seront notifiées, par un message, au Gouvernement de la République, au corps-législatif, lors de sa rentrée, et au tribunal.

Signé, GAMBAGÈRES, second consul, président. MORARD DE GALLES et CORNUDET, secrétaires.

Le chancelier du sénat, signé, LAPLACE.

Vu et scellé par le chancelier du sénat ;

Le garde des archives, signé, CAUCHY.

## MINISTÈRE DE LA GUERRE.

LES 16<sup>e</sup> demi-brigades d'infanterie légère et 23<sup>e</sup> de ligne, offrent au Gouvernement un jour de solde pour les frais de l'armement contre l'Anglettre.

ERRATA.

No 18. article MÉDEGINE, première partie, §. 1<sup>er</sup>, ligne 3, l'accroissement, lisez l'allaitement. Ibid. Deuxième partie, ligne 50, convient, lisez couvent.

## COURS DU CHANGE.

Bourses d'hier.

CHANGES ÉTRANGERS.

|                      | A 30 jours.                      | A 90 jours.                      |
|----------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| Amsterdam banco..... | 51 $\frac{1}{2}$ à $\frac{1}{2}$ | 54 $\frac{2}{3}$ à $\frac{1}{3}$ |
| — Courant.....       | 56 $\frac{1}{2}$ c.              | 56 $\frac{3}{8}$ à $\frac{3}{4}$ |
| Londres.....         | 23 f. 40 c.                      | 23 f. 25 c.                      |
| Hambourg.....        | 191 $\frac{1}{2}$                | 189 $\frac{1}{2}$                |
| Madrid vales.....    | 1 f. c.                          | 1 f. c.                          |
| — Effectif.....      | 14 f. 82 c.                      | 14 f. 63 c.                      |
| Cadix vales.....     | 1 f. c.                          | 1 f. c.                          |
| — Effectif.....      | 14 f. 80 c.                      | 14 f. 60 c.                      |
| Lisbonne.....        | 480                              |                                  |
| Gènes effectif.....  | 1 f. 67 c.                       | 4 f. 62 c.                       |
| Livourne.....        | 5 f. 9 c.                        | 5 f. 2 c.                        |
| Naples.....          |                                  |                                  |
| Milan.....           | 81 p. 6 f.                       |                                  |
| Bâle.....            | pair.                            | 1 p.                             |
| Francfort.....       |                                  |                                  |
| Auguste.....         | 2 f. 55 c.                       |                                  |
| Vienne.....          | 1 f. 91 c.                       | 1 f. 89 c.                       |
| Petersbourg.....     |                                  |                                  |

CHANGES.

|                  |              |                    |
|------------------|--------------|--------------------|
| Lyons.....       | p. à 20 j.   | 1 $\frac{3}{8}$ p. |
| Marseille.....   | p. à 20 j.   | 1 $\frac{3}{8}$ p. |
| Bordeaux.....    | 1 p. à 20 j. | 1 2 p.             |
| Montpellier..... | 1 p. à 15 j. |                    |
| Genève.....      |              | 160 $\frac{1}{2}$  |
| Anvers.....      |              |                    |

EFFETS PUBLICS.

|   |               |
|---|---------------|
| Cinq p. cent c. jo. de vend. an 12..... | 52 fr. 15 c.  |
| Ordon. pour rescript. de domaines.....  | 91 fr. 4 c.   |
| Ordonnances pour rachat de rentes.....  | 50 fr. 1 c.   |
| Act. de la banque de Fr.....            | 1100 fr. 7 c. |
| Caisse des rentiers.....                | 50 fr. c.     |

## SPECTACLES.

Théâtre de l'Opéra Buffon. Auj. Nina Pazza per amoro (Nina ou la Folle par amour.)

Théâtre Louvois. Auj. la 1<sup>re</sup> représentation de la Mere coquette ou les Amaris brouillés et le Cousin de tout le monde.

Théâtre du Vaudeville. Auj. M. Guillaume et la jolie fille de Marienbourg.

Théâtre du Marais. Auj. la 1<sup>re</sup> représentation de l'Amour filial ou la Jambe de bois et Beverley.

De l'imprimerie de H. Agasse, rue des Poitevins.

## EXTERIEUR.

### PRUSSE.

Berlin, le 27 septembre (4 vendémiaire.)

C'est une chose actuellement arrêtée que le district de Gottenbourg sera aussi occupé par des troupes françaises, le Gouvernement français ayant obtenu à cet effet de notre cour l'autorisation de faire passer une demi-brigade à travers le pays d'Hildenheim.

Hanovre, le 27 septembre (4 vendémiaire.)

Trois régimens de dragons français, qui sont dans ce pays ont ordre de se rendre à Maestricht. Cependant avant de partir, ils recevront l'arrière de leur solde.

— On exerce une surveillance sévère sur les officiers honoraires que l'on soupçonne de recruter clandestinement pour le service anglais.

### RÉPUBLIQUE ITALIENNE.

Extrait des registres de déterminations du Président de la République italienne.

Saint-Cloud, le 18 août 1803, an 2.

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, et PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE ITALIENNE, vu l'article 83 de la constitution, décrète :

Art. 1<sup>er</sup>. La réunion des membres du corps législatif pour la session de la présente année 1803, aura lieu le 20 octobre, à Milan, dans le palais à ce destiné.

II. Le présent décret sera muni du sceau de l'Etat, inséré au Bulletin des lois, et enregistré dans les protocoles des autorités civiles et administratives; le grand-juge est chargé de veiller à la publication du présent acte.

Signé, BONAPARTE.

Par le premier Consul et président,

Signé, MARESCALCHI.

Paris, le 18 août 1803, an 2.

Pour expédition conforme.

Le ministre des relations extérieures de la République italienne, Signé, F. MARESCALCHI.

Mouza, le 27 septembre 1803, an 2.

Le vice-président de la République, vu la nécessité de procurer les moyens convenables à la révision des imprimeries, établie par le décret du 21 janvier 1803, pour qu'elle puisse remplir avec succès les importantes fonctions dont elle est chargée;

Pour assurer la liberté de la presse, et la responsabilité des auteurs et imprimeurs, aux termes du même décret, sur le rapport du ministre de l'intérieur, et de celui chargé des affaires concernant le culte, décrète :

Art. 1<sup>er</sup>. Tout imprimeur avant de mettre en circulation par la vente ou distribution, un livre ou imprimé quelconque, sorti de ses presses, est tenu d'en présenter un exemplaire à la révision du lieu, laquelle lui rend, s'il n'y a pas lieu à censure.

II. La révision, s'il y a présomption fondée pour la censure, d'après l'esprit de l'article I du décret du 21 janvier, est autorisée à ordonner que la vente soit suspendue, ainsi que la distribution du livre en question. La police du lieu prête main-forte, s'il en est besoin, à l'exécution de l'ordre de suspension.

III. La suspension est levée par la même révision, lorsqu'après un examen subséquent la présomption qui y avait donné lieu, a été écartée; si au contraire elle subsiste après cet examen, il en est fait rapport par l'organe du magistrat de révision, au ministre de l'intérieur et à celui du culte, chacun pour ce, qui le concerne, pour être statué par eux définitivement.

IV. Les ministres de l'intérieur et celui chargé des affaires concernant le culte, sont chargés respectivement de l'exécution du présent décret, qui sera imprimé, publié et inséré au Bulletin des lois.

MELZI.

Le conseiller-secrétaire d'état, L. VACCARI.

Ordonnances du ministre chargé des affaires concernant le culte, et de celui des finances, sur les revenus ecclésiastiques, honoraires et traitemens publics à imputer ou diminution des pensions.

Art. 1<sup>er</sup>. Tout revenu provenant soit de bénéfice ecclésiastique, chapelle et autres semblables, soit d'honneur, et de traitement public, est déclaré imputable en décompte de la pension fixe assignée aux membres des corporations supprimées.

II. L'imputation est réglée sur la supposition que la pension se monte à 800 liv.; si la pension est moindre, le revenu dont il est parlé dans l'article premier, n'est imputable que pour la partie qui excède les 800 liv.

III. Les congues restées ou assignées aux membres des corporations supprimées, à raison de paroisse y conservée ou adjointe, ne doivent pas être considérées comme pensions, ni sujettes à imputation éventuelle d'un autre revenu accessoire, si ce revenu n'a pas été positivement subrogé à la congrue. La même chose doit se dire des revenus ajoutés à la pension, ou, en quelque manière, que ce soit, accordés pour servir de coadjuteur ou subsidiaire.

IV. Les pensionnaires simples, qui seront par la suite pourvus de bénéfice paroissial, sont sujets à l'imputation pour la partie du revenu cumulé entre la pension et le bénéfice qui excède la mesure de 1200 liv. milanais.

V. S'il s'agit d'un simple traitement pour un service qu'on prend à charge d'ames, il est au pouvoir du ministre pour le culte, dans les cas personnels, de conserver aux pensionnaires, en partie ou en totalité, la pension, pour améliorer le sort de l'individu d'une manière proportionnée à l'utilité de son service.

VI. Les honoraires et rétributions que touche un pensionnaire sur tout autre fond que le trésor national, ne sont point imputables en diminution de pensions.

VII. Néanmoins l'imputation a lieu pour les honoraires de retraite, assignés précédemment en récompense de services utiles.

VIII. Lorsque la solde ou honoraire assigné à un pensionnaire pour une fonction publique dont il s'est chargé, n'excede pas la pension au delà de la grandeur du service même, le Gouvernement se réserve de déterminer dans quelle proportion la solde doit être augmentée, pour le ravauchement fait sur la pension; ou la pension être conservée, à raison de la médiocrité de l'honoraire attribué à la fonction.

IX. Quand un pensionnaire est pourvu d'un bénéfice imputable, l'imputabilité se calcule par le seul excédent sur la rétribution des messes auxquelles le bénéfice même est obligé.

X. L'application de ce calcul devant se faire avec équité, il est arrêté que, quand le bénéfice oblige à une messe quotidienne, on n'impute sur la pension que ce qui excède les cent écus milanais de revenu; et si le bénéfice n'oblige qu'à un nombre déterminé de messes, celles-ci y compris les frais de fabrique, se calculent à trente sous milanais chacune.

XI. Les pensionnaires qui, par défaut d'imputation non appliquée formellement, auront perçu la pension entière, ne sont pas tenus à restituer.

XII. Ne sont pas compris dans cette faveur ceux qui auraient touché plusieurs pensions sur des caisses différentes, nationales ou étrangères, en vertu du seul titre de religieux supprimé et pensionné comme tel.

XIII. Toutes les dispositions antérieures et déclarations à ce sujet ne sont applicables autant qu'elles s'accordent avec les présentes, qui dorénavant doivent servir de règle stable et uniforme. Les présentes déclarations seront imprimées et insérées dans la Feuille officielle.

Milan, 19 septembre 1803 (an 2).

Le ministre pour le culte, BOVARA.

CASNATI, secrét. adj.

Le ministre des finances, PRINA.

BONO, secrét. gén.

### ANGLÈTERRE.

Londres, le 23 septembre (6 complément.)

Un vaisseau arrivé à Cork, venant de Botany-Bay, a annoncé, qu'on craignait qu'une rébellion n'éclatât à Botany-Bay. On y a touvé quelques piques.

— Les troupes anglaises ont réussi dans l'île de Ceylan, dans la guerre contre le roi de Candy,

et sont déjà entrées dans sa capitale. Une gazette extraordinaire du gouvernement de Ceylan, du 23 février, contient une dépêche du major-général Macdonall, commandant en chef des troupes à Ceylan, au gouverneur de Ceylan. (M. North) où il dit que l'ayant-garde de ses troupes s'était emparé, le 19 février, des postes importants de Galle-Gederah et de Ginagamme.

— On dit que la Colonie hollandaise de Ternate, la plus considérable des îles Molouques, a été prise par une escadre anglaise.

— On écrit de Portsmouth, en date du 21 septembre: « Jérôme Bonaparte, que l'on croyait trouvé dans un vaisseau américain qui a été amené dans ce port, n'a pas encore été découvert. La personne que l'on croit être Jérôme Bonaparte, est à bord du *Gladiator*. Le gouvernement anglais a reçu une fausse nouvelle, si ce n'est pas le jeune Bonaparte; car sa personne, ses manières, la destination du vaisseau, sa cargaison, les passagers, tout enfin est conforme aux instructions que le gouvernement avait reçues, concernant ce vaisseau et Jérôme Bonaparte. Plusieurs officiers de la marine qui croyaient le connaître, ont été à bord du *Gladiator*; mais ils n'ont pas pu encore donner une décision assurée. »

— L'empereur de Maroc a déclaré la guerre aux Génois. Un vaisseau Génois a déjà été pris à Tanger. (Extrait de la gazette d'Amsterdam.)

Extrait du Marchant, imprimé à Rotterdam.

C'est une chose assez remarquable que le jour même où Robert Emmet a été condamné, son frère Thomas-Addis Emmet, le ci-devant directeur irlandais, a été arrêté, et lorsqu'il y avait à peine une heure qu'il avait mis le pied sur les terres d'Irlande!

— Hier vers les midi, le général Dumouriez a fait une visite à lord Hobart, à son bureau dans Downing-Street; l'entrevue a duré plus de deux heures. Le général s'y est rendu à pied, accompagné d'un étranger.

— Le pere de M. Emmet qui est à la veille d'être exécuté à Dublin pour crime de haute trahison, était un médecin très-renommé dans la ville de Cork, et le gouvernement l'appella ensuite dans la capitale, et lui donna une place importante analogue à ses talens. Il était très-versé dans la littérature et d'une grande loyauté. Son fils aîné mort depuis quelque tems, était un des plus brillans ornemens du barreau. Son second fils qui a été membre du directoire irlandais, avait été reçu médecin, et embrassa ensuite la profession du barreau. C'était aussi un homme de grands talens. Le jeune Emmet qui est actuellement dans les lettres a fait ses études à l'université de Dublin, et est très-instruit.

### IRLANDE.

Extrait d'une lettre de Ballinacilly, comté de la Reine, en date du 15 septembre.

DIMANCHE dernier à dix heures du soir, le capitaine William Bell, du corps des gendarmes d'Abbeyside, fut informé qu'un certain nombre de rebelles étaient dans l'usage de se réunir toutes les nuits dans une maison éloignée de quatre milles de ce lieu. Il partit sur-le-champ, n'emmenant avec lui que quatorze des siens; et lorsqu'il fut arrivé à une petite distance de l'endroit, il eut la précaution de n'envoyer d'abord que deux de ses hommes pour garder la porte, de peur que les conspirateurs alarmés ne cherchassent à s'enfuir. Ce plan lui réussit parfaitement. Ces deux hommes trouverent à la porte deux sentinelles, qui furent surpris de manière à n'avoir pas le tems de donner l'éveil aux conjurés, que l'on trouva au nombre de 25, et l'on ne parvint à s'en emparer qu'après une forte résistance de leur part. Plusieurs ont été blessés, mais à coup de bayonnettes seulement, le capitaine ayant défendu à ses soldats de faire feu. Ils ont tous été conduits dans la prison de Maryborough. C'est avec plaisir que nous apprenons que le capitaine Bell et ses soldats n'ont reçu aucune blessure dangereuse.

### RÉPUBLIQUE BATAVE.

Rotterdam, le 7 octobre (14 vendémiaire.)

Les cafés se soutiennent; le sucre et le tabac ne sont pas autant demandés; les fonds publics n'ont éprouvé aucune alteration.

— Nous sommes informés par une lettre particulière que nous venons de recevoir de Londres, que dans le cas où des troupes françaises viendraient à effectuer un débarquement en Angleterre le drapeau rouge sera déployé en vertu d'une proclamation portant qu'il ne sera fait aucun quartier,

attendu que le nombre des prisonniers français venait à s'augmenter, ils pourraient compromettre la sûreté de l'État.

— D'après des nouvelles de Londres, en date du 25 septembre, il paraît que l'escadre française de l'amiral Linois, composée d'un vaisseau de 74 canons, de deux frégates, et plusieurs transports, ayant à bord 3000 hommes, avait fait voile du Cap pour Pondichéry. On supposait qu'elle toucherait à l'île-de-France. Cette escadre arriva au Cap le 14 mai, et elle devait être suivie d'une autre d'une force supérieure. C'est probablement celle qui a fait voile du Ferrol, sous les ordres de l'amiral hollandais Hartsink. L'amiral Raimier, commandant les forces navales d'Angleterre dans les mers de l'Inde, a reçu ordre de surveiller l'escadre républicaine.

## INTÉRIEUR.

Paris, le 20 vendémiaire.

### MINISTÈRE DU GRAND-JUGE.

PAR jugement du 30 floréal an 11, sur la demande de Julienne Tribal, femme de René Boudet, tendante à obtenir l'enquête pour constater l'absence de Mathurin Tribal;

Le tribunal de première instance séant à Angers, département de Maine-et-Loire, a ordonné qu'en conformité de l'art. CXVII du Code civil, il serait procédé par le citoyen Verdier, juge nommé *ad hoc*, et contrairement avec le commissaire du Gouvernement près le tribunal, à l'enquête sur l'absence dudit Mathurin Tribal.

PAR jugement rendu le 12 messidor an 11, sur la demande de Jean Dubus, ancien charpentier, demeurant commune de Préviller; de Charles-François Dubus, demeurant à Grez; et de Nicolas-Jean-Baptiste Dromais, demeurant audit Grez, et Anne-Florence Dubus, sa femme; de Claude Reusse, dit Tampon, fileuse de laine, demeurant au Gallet, Jean-Baptiste Dubrenet, charpentier, et Marie-Joséphine Reusse, sa femme, tous présomptifs héritiers de François Ledoux, expositive que ledit Ledoux est parti de Grez, lieu de son domicile, au mois de mai 1793, époque de la levée de 300,000 hommes, dont ledit Ledoux a fait partie, sans que, depuis ce tems, il ait donné de ses nouvelles;

Le tribunal de première instance séant à Beauvais, département de l'Oise, a ordonné qu'il serait procédé en la manière accoutumée, et contrairement avec le commissaire du Gouvernement près le tribunal, à l'enquête sur l'absence dudit François Ledoux.

Par jugement du 1<sup>er</sup> fructidor an 11, sur la demande du cit. Pierre-Joseph-Gabriel Wallaert, peintre, demeurant à Paris, expositive que Dominique-Louis-Joseph et Alexandre-Aimable Wallaert, ses frères, ont quitté la ville de Lille, le premier, depuis 28 ans, et le second, depuis environ 28 ans, sans nouvelles;

Le tribunal de première instance, séant à Lille, département du Nord, a ordonné qu'il serait procédé, à la manière accoutumée, à l'enquête sur l'absence des nommés Dominique-Louis-Joseph et Alexandre-Aimable Wallaert, ci-devant domiciliés à Lille.

### ERRATUM.

A l'acte du sénat conservateur, inséré au Journal officiel d'hier 20 vendémiaire, qui nomme les députés au corps législatif pour les départements de l'Arriège, du Jura, du Loiret, de Lot-et-Garonne et de la Vienne, on a mis par erreur la date du 17 vendémiaire, au lieu du 19 que doit porter cet acte.

### INSTITUT NATIONAL.

Notice sur la vie et les travaux du cit. Antoine, architecte de l'ancienne Académie d'architecture, de la société des sciences, lettres et arts de Paris, et membre de l'Institut national de France: lue dans la séance publique de l'Institut, du 8 vendémiaire an 12, par Joachim Le Breton, secrétaire perpétuel de la classe des beaux-arts, et membre de celle d'histoire et de littérature ancienne.

Jacques-Denis Antoine naquit à Paris, le 6 août 1733. Son père qui exerçait la profession de menuisier, ne chercha point à lui donner une éducation ambitieuse. Il le fit étudier sous un des architectes du tems, qui avait la plus facile réputation. A vingt ans, le jeune Antoine était entrepreneur de bâtimens; il acheta ensuite la charge d'expert-entrepreneur, qui semblait être la dernière borne de sa carrière.

Mais les beaux-arts ont cela de particulier que les hommes s'y créent eux-mêmes: ce n'est ni par le nom du maître, ni par le tems qu'on séjourne dans les écoles. ni par la quantité de livres lus ou appris qu'on dépasse les limites qui séparent l'artiste

de l'ouvrier. Quand la nature a donné le germe précieux du talent, et qu'il a été fécondé par le travail, l'artiste paraît tout armé comme la Minerve qui sert d'emblème aux beaux-arts, et le point obscur d'où il était parti disparaît, s'il ne sert pas à rehausser sa gloire. Tel parut Jacques-Denis Antoine, lorsqu'il s'annonça par les plans de l'Hôtel des Monnaies de Paris. Des hommes d'une grande réputation, MM. Moreau, architecte de l'Hôtel-de-ville; Boullée, de l'Académie d'architecture; Barreau, etc. avaient enfin présenté des projets pour le même monument: ceux d'Antoine l'emportèrent dans ce concours. L'exécution en fut commencée en 1768, et terminée en 1775. Il est remarquable qu'alors l'artiste n'avait point encore vu l'Italie.

L'Hôtel des Monnaies arrêta l'étranger, imposa au Peuple une sorte d'étonnement, qui est la manière de juger les grandes choses: il offre aux architectes une ample matière à l'étude, à l'estime, et même à un sentiment plus relevé, celui qui décide de la gloire des artistes: ils y reconnaissent les proportions qui doivent caractériser les édifices publics; ils admirent le vestibule, l'escalier, la principale cour, les salles du monnayage et de la collection des minéraux; ils vantent la magnificence du tout, et la sage économie des détails, la bonne distribution, et sur-tout la construction savante et parfaite. Ce dernier genre de mérite, forme le caractère distinctif de tous les travaux de feu Antoine.

On lui reprocha de n'avoir pas donné à sa façade principale un caractère plus austère, qu'on croyait convenir mieux à un grand atelier monétaire. L'architecte pensait au contraire qu'un édifice où ségerait une Cour souveraine, la Cour des Monnaies qui existait alors, un édifice qui indiquait la richesse métallique de la première Nation de l'Europe, devait être un superbe palais. Il croyait encore que le Louvre, les Tuileries, les ponts, l'espace magnifique que l'œil embrasse des divers points de vue des quais, exigeaient un monument qui leur correspondit.

La critique aurait été plus juste, si elle avait reproché aux ateliers des travaux de force, d'être trop resserrés et par cela même même incommodes ou insuffisants. L'artiste se serait probablement disculpé sur ce qu'il n'avait pas pu créer l'espace, et le blâme serait retombé justement: sur le ministre qui, au lieu de l'agrandir, comme il le pouvait sans peine, en retranchant une partie, pour s'y faire bâtir un hôtel qu'il habita jusqu'à l'époque de la révolution, plus de vingt ans après sa sortie du ministère.

Nous avons dit que le caractère particulier des travaux du citoyen Antoine était la science parfaite de la construction: en effet, l'on a remarqué avec étonnement qu'il n'y a pas dans l'immensité des bâtimens de l'Hôtel des Monnaies le plus petit passage, une porte, un détail quelconque, qui n'atteste que l'artiste les avait tous médités et soignés. Si cette qualité si rare, cette science du constructeur trop négligée, appartenait, comme l'on n'en peut guère douter, aux connaissances que le citoyen Antoine avait puisées dans un état plus voisin peut-être du maçon que de l'architecte, ne serait-ce pas pour ceux-ci un motif de croire qu'ils auraient quelque chose d'essentiel à acquérir, s'ils se tenaient plus long-tems, ou s'ils redescendaient quelquefois aux fondemens de leur art? L'architecte qui n'est pas savant constructeur peut séduire avec des surfaces, comme celui qui ne sait qu'arranger des murs pour le plaisir de l'oreille. Mais à l'examen réfléchi, le prestige tombe. Malheureusement le charlatanisme d'architecture a de conséquences graves. Le citoyen Antoine fut appelé quelquefois à y remédier. Les beaux travaux qu'il fit au Palais de Justice, lorsque les voûtes des nouvelles galeries à peine bâties, donèrent de si vives inquiétudes qu'on croyait prudent de les démolir, sont de ce genre. Sa science trouva des moyens simples et peu dispendieux de réparation, de conservation, et sa modestie mit à couvert celui à qui on aurait pu reprocher le danger; car ses qualités personnelles avaient une parfaite analogie avec son talent. Le citoyen Antoine était exact en tout, serviable, sincère: il soignait ses actions comme ses ouvrages, comme sa personne: les uns et les autres ne manqueraient jamais de solidité et d'élégance.

On a cité de lui une anecdote qui est vraie, mais inutile à sa réputation d'intégrité, tant celle-ci est bien établie: la construction de l'Hôtel des Monnaies devait enrichir plusieurs entrepreneurs, même en se renfermant dans des gains légitimes. C'eux dont l'architecte avait fait choix, voulurent lui témoigner leur reconnaissance par un présent: ce fut en vain. Après plusieurs tentatives également inutiles, ils saisirent le moment où il se formait une bibliothèque peu nombreuse, mais de goût, et ils le supplièrent de permettre qu'ils y ajoutassent un livre qui leur semblait lui manquer. Il y consentit: c'était l'Encyclopédie. Son obligation naturelle le déterminait à accepter, dans la crainte d'humilier par l'opiniâtreté de ses refus. Quelque tems après, les mêmes entrepreneurs vinrent se plaindre de son inspecteur qui, selon eux,

mettait au rebut les pierres les plus saines. Je vous rendrai justice, leur répondit-il avec son affabilité ordinaire; j'ai moi-même sur le chantier. Il y fut en effet, rejeta sur le double de pierres que l'on avait rejeté l'Inspecteur, et renvoya, sur-le-champ l'Encyclopédie. Les plaintes cessèrent, et tout entra dans l'ordre.

A ce trait de probité délicate, j'en pourrais ajouter d'une probité courageuse; mais l'estime dont jouit sa mémoire n'a pas besoin de ces particularités que m'interdit d'ailleurs le terme de cette séance. Je supprime par les mêmes motifs la longue énumération des bâtimens qu'il a élevés, pour ne citer que l'hôtel de Berwick à Madrid; à Berne, l'hôtel des Monnaies; à Nancy, l'église des Filles-Sainte-Marie; à Paris, l'hôtel de Jaucourt, rue de la Varenne; l'Hospice près la barrière d'Enfer, route de Sceaux; l'immense maison dite des Feuillans, rue Saint-Honoré; l'escalier couvert, la restauration des voûtes, et sur-tout la construction des archives du Palais de Justice, monument de la plus rare intelligence, ainsi que d'une solidité admirable; enfin, l'hôtel des Monnaies de Paris qui suffirait seul à sa gloire,

Malgré la sévérité de ses principes, les entrepreneurs aimaient à travailler sous la direction du citoyen Antoine, parce qu'ils pouvaient compter sur sa parole, sur son impartialité, sur l'exactitude de ses plans et la rectitude de ses idées. Ils n'étaient jamais exposés à défaire ni à changer ce qui était commencé. Quant aux propriétaires avec qui il construisait, ils avaient coutume de le retourner pour ami; c'était son dernier salaire.

L'on n'avait pas besoin d'avoir eu des rapports aussi intimes avec le citoyen Antoine pour lui rester attaché; je tiens d'un de nos plus habiles architectes une anecdote qui le prouve. Ce dernier passait à Parme, revenant de l'école de Rome à Paris; l'ambassadeur de France, M. de Flavigny, qu'il eut occasion de voir, lui parla aussitôt d'Antoine qu'il avait connu dans le court séjour que celui-ci fit en Italie; mais il en parlait avec des sentimens si distingués, si honorables, que le jeune artiste en fut ému, et qu'il en a conservé l'impression. Cependant il y avait alors environ vingt ans que l'ambassadeur n'avait vu Antoine. Il le nommait son digne ami, et cette épithète lui convenait en effet; car ce ne fut ni au manège de courtois, ni à la flatterie qu'il dut la bienveillance des hommes en place. On ne le trouvait jamais au-dessous de la dignité d'un grand talent. On lui rendait des égards avant qu'il eût fait des avances, parce que son maintien, son langage, son urbanité, son mérite inspiraient l'estime et la confiance.

Il mourut presque subitement le 7 fructidor an 9 des suites d'une attaque d'apoplexie, à l'âge de 68 ans. Nous le regrettons, sans le plaindre, puisqu'il a recueilli de la vie ce qu'elle a de plus doux, le bonheur d'être aimé, de l'estime, et de la gloire et de la fortune.

J'offrirai aux jeunes artistes qui m'écoutent, et qui envient le sort du citoyen Antoine, une courte réflexion que faisait maître sa présence: c'est qu'il fut redevable d'une grande partie de son bonheur à des avantages qu'on devrait toujours retirer de l'étude et du commerce des arts, à des mœurs douces et polies.

### Programme d'un prix proposé par la Société des sciences et des arts de Grenoble.

#### SUJET DU PRIX.

« Faire un mémoire exact, soit sur la statistique générale, soit sur quelque une des parties de la statistique du département de l'Isère. »

On desire rassembler sur la statistique de l'Isère, le plus grand nombre de renseignemens qu'il sera possible. Si l'on recevait un mémoire où cette statistique fût traitée dans toutes ses parties, avec l'étendue convenable, on s'empresserait d'adjuger le prix proposé, à un ouvrage aussi utile. Mais comme on sent qu'il est peu de personnes qui veulent se livrer à des recherches aussi étendues, on attachera non moins d'importance aux mémoires où l'on ne traitera que de quelques-unes, et même que d'une seule des parties de la statistique du département, pourvu que ce soit avec autant plus de perfection que l'ouvrage sera moins étendu; et ici, l'on entend par perfection, l'exactitude des renseignemens plutôt que l'élégance du style. En un mot, l'on recevra avec reconnaissance, une simple observation sur un objet unique relatif à l'état du département, ou même d'un seul canton, d'une seule commune.

Ainsi, les concurrents pourront s'occuper dans leurs mémoires, soit en général, de tous les objets dont se compose la statistique, soit en particulier de quelqu'un d'entr'eux, soit par rapport au département en entier, soit par rapport seulement à l'un de ses districts, ou cantons, ou bourgs, ou villages.

#### Prix et conditions du concours.

Le prix sera une médaille d'or du poids de six cents francs.

La Société décernera, en outre, six accessits, chacun d'une médaille d'or du poids d'environ cinquante francs, aux six mémoires qui seront jugés

les meilleurs après le mémoire couronné. — S'il y a un plus grand nombre qui méritent d'être distingués, on se réserve d'adjuger plusieurs mémoires honorables avec des médailles d'or du même poids.

Le prix et les accessits seront décernés dans la séance publique du mois de pluviôse an treize.

Tous les citoyens, à l'exception des membres ordinaires de la Société, sont admis à concourir.

Les mémoires seront adressés, francs de ports, au secrétaire de la Société, avant le quinze brumaire an treize (ce terme est de rigueur); ils ne devront point porter le nom de l'auteur, mais seulement une devise. On y joindra un billet cacheté qui contiendra la devise, et indiquera le nom et l'adresse de l'auteur; on n'ouvrira que les billets des mémoires auxquels on décernera les prix, accessits ou mentions honorables.

Certifié conforme au registre. Signé, MAUREL, conseiller de préfecture, président; BERRIAT, de SAINT-PRIX, professeur de législation, secrétaire.

## SCIENCES - LITTÉRATURE - POLITIQUE.

*Politique d'Aristote*, traduite du grec, avec des notes et des éclaircissements, par Charles Millon, professeur de législation et de langues anciennes, à l'école centrale du Panthéon, à Paris, et membre de plusieurs sociétés littéraires. Edition ornée du portrait d'Aristote (1).

*Magna animi contentio addidenda est in explicando Aristotele.* CICERO. (Fragment philosophique.)

Les belles-lettres font l'unique recreation de la philosophie; elles sont pour l'homme de goût une source de lumières et d'idées libérales; elles occupent ses loisirs, elles allègent ses travaux, adoucissent ses peines, trompent son ennui, charment sa solitude; elles vous aident avec lui, et l'accompagnent jusqu'au tombeau.

C'est la littérature moderne qui accroît davantage nos jouissances sociales, qui fait de tous les savans une nombreuse famille, qui rapproche les peuples divers, éclaire les esprits, redresse l'imagination, réunit tous les cœurs: puisse-elle, au pouvoir qu'elle a de raviver le génie, de perfectionner la civilisation, ajouter celui plus glorieux encore d'humaniser les nations et leurs gouvernemens, de prévenir ces guerres homicides qui ravagent et dépeuplent la terre!

C'est par la littérature ancienne, que nous nous sommes approprié les richesses des siècles antérieurs au nôtre, que nous avons compulsé ces nombreux monumens que la raison, que le tems même qui détruit tout, ont mis à l'abri de toutes les révolutions du globe; et la science, au point où elle est maintenant parvenue, ne fera jamais de longs pas rétrogrades, et les lumières ne s'éteindront plus, et les siècles d'ignorance ont disparu pour ne peser jamais sur l'espèce humaine. Nous ajoutons même au dépôt de connaissances que nous a confié l'antiquité savante: au lieu de recommencer les travaux terminés heureusement par elle, nous avons acquis le droit de les juger, de les sanctionner par notre suffrage; et nous imprimons à ceux qu'elle a bien commencés, le sceau de la perfection qu'elle n'aurait pu leur donner; enfin, nous touchons au moment où l'étude des langues, et les efforts des hommes de lettres, encouragés dans tous les États de l'Europe, et plus en France que par-tout ailleurs, vont former des ouvrages anciens et modernes, une seule masse de doctrine, de faits de la nature et de l'art, qui, éternelle comme l'Univers, bravera le torrent des préjugés, la fureur des partis, l'inconstance des élémens, la rouille des siècles.

Depuis long-tems nos savans s'occupent avec succès de la révision des anciens manuscrits grecs, latins, arabes, etc., et de leur traduction en français, pour réunir en un vaste foyer les lumières, ou éparées, ou cachées sous l'écorce des langues, soit mortes, soit peu familières. Leur critique promenant ses regards sur l'ancien monde littéraire en signale de nouveaux les trésors jusqu'alors mal exploités; elle redemande à la terre, aux rochers, aux volcans, les dépouilles vivantes et les restes animés des grands hommes, leurs écrits, ou égarés, ou altérés dans des siècles de malheur et de barbarie: elle les restaure et les multiplie; elle en dirige les traductions et en conserve précieusement les originaux, comme des modèles du goût et de la perfection du langage, comme des preuves de sa vénération pour les auteurs immortels dont ses noms et les écrits méritent de passer à la postérité la plus reculée.

Malheureusement il s'en faut que le texte grec des ouvrages d'Aristote, et notamment de celui que vient de traduire le professeur Millon, soit

parvenu jusqu'à nous dans toute son intégrité. Mais on concevra, plus difficilement peut-être, par quelle bizarrerie de la langue ou du caractère des Français, le nom même d'Aristote, à l'époque où il retentissait dans toutes leurs écoles, ait été défiguré au point que d'Aristotélès on ait fait *Aristote*, tandis que du Stagiaire *Praxitéle* on n'a pas osé faire un *Praxite*, et du coureur *Ergotele*, l'ameux dans les festes olympiques, on n'est point avisé de faire un *Ergote*: s'il n'est plus en notre pouvoir de rendre à *Aristotélès* son texte, qui nous empêche de lui restituer au moins son nom, d'ailleurs très-significatif dans la langue des Grecs?

On accuse avec quelque fondement les Arabes, qui trop long-tems furent seuls dépositaires du texte grec d'Aristote, de l'avoir mutilé pour en tordre le sens et le ployer aux systèmes qu'ils voulaient faire prédominer. Si la défense qu'ils firent depuis de rien changer à sa doctrine qu'ils venaient d'habiller à leur mode, ne fortifie pas ce soupçon, elle ne nous permet pas de douter qu'elle n'ait amené ce respect aveugle qu'il de leurs docteurs passa à nos scolastiques, qu'on entendit long-tems jurer sur la seule parole du maître, *Aristotélès dixit*: autre genre d'excess qui retardait long-tems les progrès de la science parmi nous.

Quoique les livres de ce grand homme, sur la politique, aient presque autant souffert de l'injure du tems et de l'infidélité des copistes, que ceux sur la dialectique; cependant les plus beaux traits de cette plume sublime y sont encore assez bien conservés, pour qu'on y reconnaisse cette touche savante et hardie qu'on ne se lasse point d'admirer dans sa Rhétorique, sa Poétique, son Histoire des animaux et dans ses ouvrages de morale qui nous sont parvenus plus intacts.

Pour nous renfermer dans notre sujet, nous croyons devoir 1<sup>o</sup> exposer la doctrine ou la profession de foi politique du plus profond des philosophes de l'antiquité, et tracer rapidement un sommaire du texte de ses huit livres, dans l'ordre dans lequel nous les avons aujourd'hui, sous le titre des *Matieres politiques*; 2<sup>o</sup> examiner le mérite de la traduction nouvelle de ces livres, sous le double rapport du style et de la conformité avec le texte grec.

Toute société, dit Aristote, a pour but une amélioration d'état pour chaque individu, d'où résulte le bonheur général. La réunion des individus qui ne pourraient se passer l'un de l'autre, du mâle et de la femelle, par exemple, est nécessairement avantageuse; c'est pour la conservation mutuelle et générale que la nature a varié ses dons. La réunion, constituant ce que nous appelons l'universalité des citoyens, autrement cité, ville poliee, etc., est aussi bien dans le vœu de la nature, que les individus eux-mêmes qui sont les élémens de cette réunion. Toute association a pour fin la nature, qui n'est autre chose que complément et perfection de l'ordre; tout être qui entre dans cet ordre de la nature des choses a tout ce qu'il faut pour conserver son organisation vitale: donc, toute cité organisée est aussi dans l'ordre de la nature; donc l'homme est naturellement fait pour la société. «Quoique croit n'avoir pas besoin des autres hommes, ou ne peut se résoudre à vivre avec eux, est un dieu, ou un animal féroce. Le premier qui institua la société, fit donc aux hommes le plus grand des biens.»

Après ces notions préliminaires, Aristote remontant à l'origine du pouvoir, trouve que l'organisation variable des individus de l'espèce humaine, l'inégalité naturelle de leurs talens et de leurs forces, la diversité des sexes, etc., commandent impérieusement une association, dans laquelle ceux qui n'ont rien de mieux à nous offrir que l'usage de leurs membres, doivent obéir, tandis que ceux distingués par leur génie et leurs vertus semblent plus propres à donner des lois: «l'exécution partant alors du même principe que le commandement, chacun y met du sien, et les vœux de la nature sont mieux remplis.»

Dans les chapitres que nous venons d'esquisser rapidement, le philosophe grec oppose souvent la liberté à l'esclavage, comme l'obéissance au commandement; mais lorsqu'il examine les lois de son pays sur l'esclavage, il est bien loin de les trouver justes; et la manière dont il propose de les restreindre, fit à-la-fois l'éloge de son jugement et de sa philosophie. Reprenons le fil de ses idées.

L'utilité commune était le but de toute association politique, qui étant naturel qu'il examiat les sources de la richesse, de la prospérité sociale, du bonheur commun et individuel: il les trouve dans l'agriculture, dans le travail et l'industrie, dans l'échange des produits bruts contre ceux de l'industrie; de l'échange, il passe aux monnaies d'or et d'argent, devenues à leur tour un objet de spéculation; il développe tous les ressorts d'économie politique et commerciale, et donne, sur chaque objet, des aperçus fondamentaux auxquels Smith, Howard, Montesquieu ont peu ajouté.

S'appuyant de sa propre théorie, il croit devoir

examiner les différentes sortes de gouvernement, et les constitutions alors en activité dans divers pays, ainsi que les plans ou projets proposés par les philosophes qui l'avaient précédé.

D'abord il critique, dans la république imaginée par Platon, la communauté de femmes, d'enfans, de biens, et beaucoup d'autres brillantes chimères créées par l'éloquence et non par la philosophie du célèbre disciple de Socrate: il passe ensuite à celle proposée par Phaléas aux Chalcédoniens, chez qui ce dernier voulait aussi introduire une égale répartition de biens. Il improuve encore celle donnée aux Méséniens par Hippodame qui attacha tant d'importance au nombre ternaire: que les ordres et classes de citoyens, les magistratures, les mesures législatives, tout en un mot devaient, selon lui, se diviser par trois. Il traite plus en grand de la constitution des Lacédémoniens par Lycurgue; elle n'est qu'une modification de celle des Crétois; deux chapitres sont consacrés à l'analyse et à la critique de ces deux constitutions. On ne peut lire qu'avec beaucoup de fruit les détails où il entre sur la constitution des Athéniens par Solon, et sur celle de Carthage qui regarde comme la meilleure de toutes celles qu'on connaissait alors, quoiqu'il en fasse bien connaître les vices, et qu'il prédise tous les maux qui soo ans après en ont entraîné la ruine. Les Romains paraissent à peine sur la scène: rien n'annonçait encore le rôle important qu'ils devaient jouer dans le monde; ou bien Aristote ne connaissait point assez l'organisation de leur république pour en juger les détails.

Le philosophe s'efforce ensuite de fixer particulièrement l'attention des lecteurs sur les droits du citoyen: par-tout où l'on reconnaît une cité; 2<sup>o</sup> sur ses droits de suffrage et de participation plus ou moins directe aux actes de la souveraineté, suivant les formes diverses qu'a prises un gouvernement; 3<sup>o</sup> sur les vertus civiles analogues aux fonctions et aux devoirs que doit remplir chaque citoyen: de là il passe aux caractères de chaque gouvernement, du despotique, du démocratique, de l'oligarchique et de l'aristocratique; il expose, et les principes de leur organisation respective, et les sources de leur dégénération, et les fondemens de l'égalité ou de l'inégalité qu'on peut établir entre les citoyens: il traite enfin de la balance des pouvoirs entre les autorités constituées, des révolutions qui peuvent survenir à chaque forme de gouvernement, et des plus surs moyens de les prévenir ou d'en arrêter les effets. C'est dans ces chapitres, que les diplomates et les écrivains politiques ont puisé toute leur science; et Machiavel, lui-même, n'a rien imaginé qui ne s'y trouve encore textuellement.

Pour qu'il ne manquât rien à son ouvrage, l'auteur a étendu ses réflexions jusqu'à l'emplicment qu'il fallait choisir pour une ville, sous les rapports de salubrité, de relations commerciales, de communications entre les habitans, des fortifications, des édifices et des promenades publiques: il finit par proposer les distributions ou classes de citoyens qu'il croit le mieux convenir à chaque constitution; les moyens les plus efficaces pour régénérer ou conserver les mœurs, pour honorer les mariages et pourvoir à l'éducation des enfans. Qui ne reconnaîtrait, dans ce vaste et bel ensemble, le génie transcendant d'Aristote?

Nous sommes loin d'avoir de ce grand ouvrage une copie fidèle et parfaite: deux difficultés s'y opposent et se font l'une par l'autre. La première vient du texte, moins encore parce qu'il est altéré, que parce qu'il est beaucoup trop concis pour ceux à qui la langue ou plutôt le style même d'Aristote ne sont point assez familiers. La seconde vient de la matière en effet trop épaisse, et de l'étendue des rapports sous lesquels l'auteur l'a envisagée; rapports qu'on ne saist qu'après une lecture bien assidue et une étude toute particulière de l'original. Pour bien rendre celui-ci, il faut l'avoir médité long-tems, et s'être formé à soi-même un vocabulaire des mots employés, en divers sens, dans le langage politique d'Aristote; c'est le détail de cette dernière précaution qui peut nuire davantage au succès des quatre traductions françaises qui ont paru jusqu'à ce jour, ou qui pourrout paraître dans la suite.

Les deux dernières, c'est-à-dire, celle faite en 1797 par le citoyen Champagne, et publiée par le professeur Millon, se ressemblent assez, quant au sens littéral. Mais nullement par le style. Deux citations nous paraissent suffire pour en faire remarquer la différence.

«Les biens extérieurs ne sont que des instrumens utiles, s'ils sont proportionnés à leur fin, mais semblables à tout autre instrument dont l'exercice nuit nécessairement ou du moins est inutile à celui qui le manie. Les biens de l'ame, au contraire, ne sont pas seulement honnêtes, ils sont aussi utiles, et plus ils excèdent la mesure commune, plus ils ont d'utilité. (Millon, tome III, page 6.)

«Les biens extérieurs sont des instrumens; ils ont donc une mesure déterminée; car tout instrument qui aurait une grandeur démesurée, serait ou nuisible ou inutile. Mais les biens de l'ame peuvent avoir une étendue indéfinie, et n'en être que plus profitables: on les appelle honnêtes; ils

(1) Trois forts vol. in-8<sup>o</sup>. — A Paris, chez Arnaud, libraire, quai des Augustins, n<sup>o</sup> 42.

On a joint à cet ouvrage une notice sur Aristote et sur ses écrits, une liste chronologique des éditions de ses Œuvres, plusieurs extraits de Platon, et les deux Traités de Xenophon sur les républiques de Sparte et d'Athènes.

sont encore utiles par essence. » (*Champagne, tome II, page 159.*)

« La meilleure constitution et le meilleur régime pour la plupart des Etats, comme pour la plupart des particuliers, ne s'estime ni par les vertus au-dessus de la portée du vulgaire, ni par le savoir qui ne s'acquiert qu'avec des dispositions naturelles et avec les secours de la fortune, ni par une forme de gouvernement à souhait, mais par un genre de vie où tout le monde puisse atteindre, et par le gouvernement que le plus grand nombre des Etats soit disposé à recevoir. Ceux qu'on appelle aristocratiques, dont nous parlons présentement, se sont établis dans beaucoup de pays à l'imitation des gouvernements étrangers, et approchent si fort de la république proprement dite, que nous parlons désormais de ces deux formes comme n'en faisant qu'une. » (*Millon, tome II, page 49.*)

« Les hommes ne calculent guère, quelle est l'influence de la vertu et de la science, fruits heureux de la fortune et de la nature, sur la perfection de la vie sociale et du gouvernement; ils n'élevèrent pas leurs pensées jusqu'à la république parfaite, pour en faire l'objet de leurs vœux; ils ne desirèrent qu'un genre de vie analogue aux goûts du plus grand nombre, et se contentèrent d'un gouvernement moins parfait, pourvu qu'il convienne suffisamment aux cités. Ainsi ces institutions politiques, que nous appelons aristocratiques, trop parfaites pour la plupart des cités, se modifient, pour se rapprocher de la république. Nous ne les considérons donc, que comme formant un même gouvernement. » (*Champagne, tome I<sup>er</sup>, page 291.*)

On voit, par le second exemple sur-tout, que la différence du style des traducteurs est telle, qu'à peine ceux-ci paraissent commenter le même texte. D'autres le traduiraient encore, on verrait les mêmes disparates, parce que, pour traduire Aristote, il faut être Aristote; comme pour traduire les poètes, il faut être poète soi-même; la connaissance de la langue grecque ne suffit donc pas; Aristote est non-seulement un écrivain grec, mais un logicien, un méthodiste, dont par fois les raisonnements sont très-alambiqués, ainsi qu'on a pu l'apercevoir par le sommaire de sa doctrine, dont nous avons fait, à dessein, l'exposé fidèle. Ajoutons que le traducteur doit en outre être versé dans les matières politiques, et dans l'histoire des temps où vivait Aristote. Qu'on joigne à ces difficultés, celles inséparables de toute traduction en général et celles particulières au rapprochement des langues grecque et française, et l'on aura une idée de la tâche qu'avait à remplir le professeur Millon, et l'on sera forcé d'applaudir aux efforts qu'il a faits pour réussir.

(La suite à un prochain numéro.)

**THÉÂTRE DES ARTS.**

Ce n'est point de la première représentation d'*Anacréon* ou l'*Amour fugitif* que nous avons l'intention de rendre compte; cet opéra-ballet n'y obtint aucun succès; des signes du mécontentement le plus marqué s'y manifestèrent. Les paroles ex-citèrent presque continuellement des murmures; la musique faiblement exécutée fut mal entendue; les ballets seuls et les décorations obtinrent quelque faveur.

Aux représentations suivantes, beaucoup de coupures et la suppression de quelques vers que l'improbité du public avait particulièrement fait remarquer, n'ont pas suffi sans doute pour assurer à cet opéra un succès brillant, mais pour faire établir une distinction un peu plus équitable entre les différentes parties dont il se compose.

Le choix du sujet était heureux; c'est la scène charmante qu'*Anacréon* a décrite lui-même; et que notre Lafontaine a imitée comme tous ceux de son siècle ont su l'imiter les anciens, c'est-à-dire, en les embellissant: cette scène est la visite nocturne de l'Amour surpris par un orage, demandant un asyle à *Anacréon*, et payant le poète de l'hospitalité qu'il reçoit, en le perçant du plus puissant de ses traits.....

Amour fit une gambade,  
Et le petit scélérate  
Me dit: pauvre camarade,  
Mon arc est en bon état;  
Mais ton cœur est bien malade.

Ce sujet demandait de la part du poète, comme de celle du musicien, une extrême délicatesse dans les idées et beaucoup de grâces dans l'expression; les odes d'*Anacréon* étaient, pour le premier, une mine féconde; on ne lui eût point reproché d'avoir fait tenir au vieillard de Téos le langage qui l'a rendu immortel: les songes,

décrits par *Anacréon*, ne pouvaient-ils offrir un spectacle digne de son nom? et n'était-ce pas ainsi un motif précieux pour un compositeur, que ce début d'*Anacréon*, qui veut chanter les dieux et les héros, et dont la lyre ne veut chanter que les amours? loin de là; ce n'est ni le feu de l'ode, ni la douce mélodie de l'hymne, ni la fluësse piquante de la chanson que l'auteur a réussi à nous offrir. Dans une seule ode, *Anacréon* laisse exhaler quelques plaintes sur sa vieillesse; ce n'était pas celle-là qu'il fallait imiter; l'auteur s'est trop abandonné à reproduire une idée qu'*Anacréon* n'exprime qu'une fois, et que l'un de ses traducteurs dit spirituellement avoir désiré reporter à la fin de ses odes, pour qu'on y trouvât en quelque sorte le *Chant du Cygne*; aussi une couleur sombre et triste est-elle répandue particulièrement sur le premier acte. *Anacréon* n'y est pas couronné de roses; il n'y parle que de cyprès; et au lieu de le voir consacrant sa verte vieillesse à l'amour, aux muses, aux plaisirs, on l'entend reprocher aux années la vitesse de leur marche, et douter qu'au déclin de ses ans, il puisse encore trouver Corine fidèle à son amour. C'est bien un vieillard, mais ce n'est point *Anacréon*.

C'est ce défaut essentiel qui a entraîné le compositeur dans une erreur qui, non moins que sa cause, a-nui au succès de l'opéra. Le caractère de cette composition de M. Chérubini est en général trop grave, trop élevé; la science y brille trop souvent aux dépens de la grâce: la lyre d'*Anacréon* ne comportait, sans doute, qu'une harmonie peu compliquée, et ses chants devaient être reconnus à leur simplicité, à leur naturel, à leur facilité, à la gaieté de leur rythme, à la variété de leurs mouvements: *Anacréon* n'était point un *Ophée*; ses chants n'auraient pas amolli des tigres et désarmé Cerbere; mais ils ont dû faire sourire l'amour, exciter des buveurs, appeler le plaisir.

Ce défaut une fois avoué, et malheureusement il est essentiel, on ne peut sans injustice se refuser de reconnaître M. Chérubini dans l'ouvrage dont il est question. Les défauts du poème essentiels glacé son imagination, fit-il resté complètement au-dessous de lui-même, ce serait une raison de plus pour se rappeler son originalité, sa verbe brillante dans *Lodoiska*, le ton local, mélancolique et sévère qu'il a su prendre pour le *Mont Saint-Bernard*, et le style noble et pathétique de *Medée*. Mais ces ouvrages ne sont pas ici les seuls titres de M. Chérubini, et sa production nouvelle a des parties qui commanderont aussi des souvenirs. Par exemple, son ouverture offre des traits d'une délicatesse extrême; et si l'on se rendait mieux compte à soi-même du motif qui l'a engagé à y multiplier les traits de force, et le son des instruments bryuans, on l'applaudirait comme une des meilleures productions en ce genre; on remarquerait sur-tout l'habileté avec laquelle le compositeur a voulu donner, par l'emploi isolé de quelques instruments à vent, une idée approximative de la musique des Grecs.

En poursuivant cet examen, nous trouverons dans le cours de l'ouvrage des morceaux d'as à un talent supérieur. Le premier air de Corine a de la force et de l'élégance. Le trio qui suit, est d'un mouvement très-agréable: l'air d'*Anacréon*: *Je n'ai besoin pour embellir ma vie*, est d'une expression vraie; mais des éloges plus marquans doivent être réservés au beau quatuor du second acte; morceau plein de chaleur, de mouvement et de vie, où l'harmonie pouvait déployer toutes ses richesses, et à l'air: *Dancez, dansez, nymphes légères*, dont la douce mélodie, le mouvement léger, et les retraits voluptueux, empruntent un charme de plus de l'alliance heureuse de la voix de Laïs, et des pas de M<sup>me</sup> Gardel.

Nous parlerons avec moins d'éloges du chœur qui termine le second acte; ce morceau est très-compliqué, très-difficile: il est composé d'une manière hardie; mais il manque de clarté. C'est un objet d'étude que de l'entendre; et saisir l'intention du compositeur au milieu du bruit auquel il s'abandonne, n'est pas sans difficulté. De petits airs sont répandus dans ces deux actes; ils sont la partie faible de cette composition; leur tournure a quelque chose de pénible; ils manquent de naturel et sur-tout de gaieté; ce ne sont point des airs, et ce ne sont point des couplets. Mozart semblerait avoir emporté avec lui le secret des airs de ce genre, si Grétry ne le possédait encore. Nous avons aussi remarqué quelques passages où l'orchestre pouvait être plus imitatif, et l'accompagnement du récitatif, en général très-simple, plus conforme au sens des paroles. Toutefois, cette composition serait de nature à avoir beaucoup d'honneur au musicien auquel elle est due, si le nom d'*Anacréon* n'avait à l'avance inspiré d'autres

idées, fait attendre un autre ton et d'autres accents.

Laïs et M<sup>me</sup> Branchu chantent très-bien les rôles d'*Anacréon* et de Corine: une très-jeune débutante, M<sup>me</sup> Hynn, monire, dans le rôle de l'Amour, des dispositions heureuses: sa voix est étendue et juste, et elle paraît appartenir à une bonne école. S....

CARTE DE LA FRANCE divisée en départemens et sous-divisée en arrondissemens communaux, avec les sièges des principales autorités administratives, judiciaires, militaires et ecclésiastiques; accompagnés d'une description en discours, occupant deux colonnes latérales. L'une à droite, l'autre à gauche, qui enseigne ce qu'il importe le plus de connaître dans cette partie de l'Europe, concernant la situation, l'étendue, la superficie, la population, le sol, le climat, les principales productions, les montagnes, les rivières et les canaux, les lacs, les ports de mer, les îles, les possessions lointaines, les animaux, les habitans, les religions, la forme du Gouvernement, celle des administrations civiles et de l'ordre judiciaire, les forces militaires, les revenus publics, etc.

Cette description est terminée par un tableau à 8 colonnes, présentant le nom de chaque département, sa superficie, sa population, le nombre de ses arrondissemens communaux, ses principales productions, le nom du chef-lieu de département, enfin la population de ce chef-lieu, et sa distance de Paris;

Dessinée par Hérisson, et gravée par Chamouin, sous la direction de J. B. Sarret, auteur de la description.

Se vend à Paris, chez Chamouin, l'un des éditeurs, rue de la Harpe, n<sup>os</sup> 20 et 212, vis-à-vis la rue Sempence; et chez Ch. Picquet, géographe, petit hôtel de Bouillon, quai Voltaire ou Malaquais, entre la rue des Sains-Pères et celle des Petits-Augustins.

On trouvera des exemplaires coloriés par divisions militaires, d'autres par conservations forestières, d'autres par diocèses, d'autres enfin par séauoterics et arrondissemens de tribunaux d'appel.

L'exécution de cette carte répond par son exactitude, sa netteté, sa correction et son bon effet à l'utilité du plan sur lequel elle a été conçue.

**COURS DU CHANGE.**

Bourse d'hier.

**CHANGES ÉTRANGERS.**

|                  | A 30 jours.                      | A 90 jours.                      |
|------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| Amsterdam banco. | 54 $\frac{1}{2}$ à $\frac{1}{2}$ | 54 $\frac{2}{3}$ à $\frac{1}{2}$ |
| — courant.       | 56 $\frac{1}{2}$                 | 56 $\frac{1}{2}$                 |
| Londres.         | 23 fr. 45 c.                     | 23 fr. 30 c.                     |
| Hambourg.        | 191 $\frac{1}{2}$                | 189 $\frac{1}{2}$                |
| Madrid vales.    | fr. c.                           | fr. c.                           |
| — Effectif.      | 14 fr. 82 c.                     | 14 fr. 63 c.                     |
| Cadix vales.     | fr. c.                           | fr. c.                           |
| — Effectif.      | 14 fr. 75 c.                     | 14 fr. 55 c.                     |
| Lisbonne.        | 480 fr.                          |                                  |
| Gènes effectif.  | 4 fr. 67 c.                      | 4 fr. 62 c.                      |
| Livourne.        | 5 fr. 9 c.                       | 5 fr. 2 c.                       |
| Naples.          |                                  |                                  |
| Milan.           | 81 s. d. p. 6 f.                 |                                  |
| Bâle.            | pair.                            | 1 $\frac{1}{2}$ p.               |
| Francfort.       |                                  |                                  |
| Auguste.         | 2 fr. 55 c.                      |                                  |
| Vienne.          | 1 fr. 91 c.                      | 1 fr. 89 c.                      |

**CHANGES.**

|              |                          |                    |
|--------------|--------------------------|--------------------|
| Lyon.        | pair à 20 j.             | 1 $\frac{3}{8}$ p. |
| Marseille.   | pair à 20 j.             | 1 $\frac{3}{8}$ p. |
| Bordeaux.    | pair à 20 j.             | 2 p.               |
| Montpellier. | $\frac{1}{2}$ p. à 15 j. |                    |
| Genève.      |                          | 160 $\frac{1}{2}$  |
| Anvers.      |                          |                    |

**EFFETS PUBLICS.**

Cinq pour cent. vend. an 12. 52 fr. 25 c.  
Ordon. pour receipt. de domaines. 91 fr. c.  
Ordon. pour rachat de rentes. fr. c.  
Actions de la Banque de France. 1097 fr. 50 c.

**SPECTACLES.**

*Théâtre de l'Opéra.* Auj. Proserpine.  
*Théâtre Louvois.* Auj. le Déserteur et le vieux Comédien.  
*Théâtre du Vaudeville.* Auj. l'Aveugle supposé et Pauline.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n<sup>o</sup> 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entière. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen AGASSE, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n<sup>o</sup> 18. Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre pour être compris dans les lettres de port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départements, non affranchies, ne seront point reçues de la poste.

Faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n<sup>o</sup> 18, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

## EXTERIEUR. DANEMARCK.

Copenhague, 1<sup>er</sup> octobre (8 vendémiaire.)

Le tribunal de l'amirauté anglaise a commencé ses séances par la condamnation de deux vaisseaux danois; savoir: *l'Amoy*, capitaine Sorensen; et *l'Espérance-Réunie*, capitaine Levee. Ce jugement est motivé sur la précédente infraction du blocus de l'Elbe, dont ils doivent être instruits.

Le vaisseau groenlandais *l'Espérance*, capitaine Schmidt, a été relâché, en payant les frais de capture. Le vaisseau danois *Franco-Catharina*, capitaine Gams, chargé d'orge, allant de Tôningén à Hambourg, a été pris et envoyé à Yarmouth. Le sort des petits navires côtiers, qui ont été envoyés dans ce dernier port, n'est point encore décidé.

Une lettre de Norwège, du 19 septembre annonce qu'une frégate anglaise a pris un vaisseau de la compagnie suédoise des Indes orientales, à trois milles de Bergen, sous le prétexte qu'il était la propriété des Français. Le capitaine anglais se rendit ensuite à Bergen, et menaça les capitaines d'un vaisseau hollandais et deux armateurs qu'il y trouva, de les prendre hors du port; ils furent obligés de s'adresser au commandant, qui a laissé placer les vaisseaux sous les canons de la forteresse. Le capitaine anglais a en outre menacé de faire conduire tous les vaisseaux de Bergen, chargés d'huile de baleine, parce que deux vaisseaux hollandais, qui font la pêche de la baleine, sont à l'ancre dans le port de Bergen.

## ALLEMAGNE.

Vienne, le 30 septembre (7 vendém.)

Notre évêque, M. le comte de Hohenwath, s'occupe sans cesse d'améliorer la discipline du clergé, tant séculier que régulier. Il visite lui-même les monastères et reçoit les plaintes de tous les religieux. Il visite aussi les paroisses de la campagne, y arrive sans s'être fait annoncer, prend connaissance de tout ce qui s'y passe, et exerce lui-même toutes les fonctions curiales, la prédication, le catéchisme et l'administration des sacrements.

L'argent monnayé n'est point aussi rare en Autriche qu'on pourrait le croire. Sa rareté dans la circulation vient de ce que nos riches capitalistes le tiennent renfermé. On peut citer entr'autres la comtesse de Chobavi, morte récemment, et qui a laissé à ses héritiers une million 800 mille florins en ducats et en argent de convention.

Francfort, le 30 octobre (15 vendém.)

S. A. S. l'électeur de Hesse vient de rendre un édit, qui délivre les juifs de la taxe personnelle à laquelle ils étaient assujettis dans ses Etats.

Le grand-maître de l'Ordre de Saint-Jean et son chapitre provincial à Heiterheim, ont commencé à liquider les dettes des évêques de Liège et de Bado.

S. M. Impériale a nommé M. le baron de Reigersberg, président de la chambre impériale de Wetzlar, à la place éminente de grand-juge de ce tribunal suprême, qui était vacante depuis deux ans.

Carlsruhe, le 7 octobre (14 vendémiaire.)

Les troupes autrichiennes du régiment de Bender qui avaient occupé le Brisgaw et l'Ortenau depuis que les Français en sont partis, viennent de quitter ces pays pour se retirer dans l'intérieur de la Souabe. M. de Greissenegg, commissaire-général du duc de Modène, a solennellement installé à Fribourg les nouveaux dicastres du Brisgaw.

## REPUBLIQUE HELVETIQUE.

RÉSUMÉ DES SÉANCES DE LA DIÈTE.

Séance du 4 juillet (15 messidor.)

Toute entière en cérémonies.

Séance du 5 juillet (16 messidor.)

La diète adopte le sceau de la confédération suisse présenté par le landammann. On y voit un vieux Suisse dans le costume national, reposant

sa main droite sur un écu, et tenant dans la gauche une hallebarde. Sur cet écu on lit: *Dix-neuf Cantons*; pour légende: *Confédération suisse*; aux pieds de la figure: 1803.

Lecture est faite du discours tenu hier par le général en chef et ministre Ney, et maintenant présenté dans la forme d'une lettre. Ordonné, 1<sup>o</sup> qu'une copie sera faite pour chaque député; 2<sup>o</sup> qu'une commission spéciale, composée de MM. Reding (d'Urgovie), Pfiffer de Lucerne, et Jay (de Schwitz), sera chargée de projeter une réponse.

Voit à l'unanimité une adresse de remerciemens au PREMIER CONSUL. Le landammann est prié d'en présenter le projet.

On procède à l'élection d'un chancelier de la confédération et d'un greffier près de la diète. Il est arrêté, 1<sup>o</sup> que ces places peuvent être remplies par des sujets d'un même canton; 2<sup>o</sup> qu'autant que possible on l'en prendra dans les deux religions; 3<sup>o</sup> que l'appointement de chancelier sera de 150 louis, et celui de greffier de 130.

Sur 25 voix. Mousson, du pays de Vaud, en obtient 18 pour la première place, et Nicolas Gady, de Fribourg, 14 pour la seconde. Ils sont proclamés.

Une commission est nommée pour organiser la chancellerie.

Arrêté que les relations diplomatiques de la diète auron lieu, comme autrefois, en allemand, et qu'on fera d'abord l'application de ce principe pour la lettre du général en chef Ney.

Séance du 6 juillet (17 messidor.)

Le chancelier et le greffier prêtent serment et sont admis. On examine les pouvoirs des députés.

On s'occupe de la détermination du rang entre les cantons. La délibération est précédée d'une déclaration solennelle que la priorité de rang n'établit aucune distinction entre les cantons, que tous demeurent également indépendans pour leur organisation intérieure, et également liés à l'acte fédéral pour les affaires générales; que par conséquent une parfaite égalité politique entre les cantons devint la première base de la nouvelle confédération.

Arrêté ensuite que le canton directeur de l'année est toujours le premier en rang.

Sur le rang des autres cantons trois, opinions diverses.

*Première opinion.* — D'abord les treize cantons dans l'ancien ordre; ensuite les six nouveaux dans un ordre dont on conviendrait amiablement.

*Seconde opinion.* — On ne peut point chercher de motif de distinction dans l'ancien état des choses, mais uniquement dans la médiation, soit en donnant la préséance à la plus grande population, soit à la plus grande cote de contribution, soit enfin en se tenant à l'ordre alphabétique quelle établit. Cependant on consentirait au tirage au sort.

*Troisième opinion.* — Pour ne point faire de caste proprement dite entre les cantons, on propose de déterminer le rang d'après la date d'accession à la ligue des Suisses pour les anciens cantons, et de réunion au pays de Suisse pour les nouveaux.

Longue délibération. Trois épreuves de votes ne donnent aucune majorité absolue: plusieurs cantons allèguent le texte précis de leurs instructions qui ne leur permettent pas de souscrire à l'une ou à l'autre opinion. Enfin on arrête,

1<sup>o</sup>. Que la détermination du rang ne sera que provisoire;

2<sup>o</sup>. Qu'à la prochaine diète, les députés se feront instruire particulièrement sur cet objet;

3<sup>o</sup>. Que jusque-là le rang sera déterminé d'après la date d'accession à la confédération, ou d'après la date de la réunion au pays de la Suisse, conformément à la troisième opinion proposée par le député de Berne, ce qui donne le résultat suivant:

Ury, Schwitz, Underwalden, Lucerne, Zurich, Glaris, Zug, Berne, Fribourg, Soleure, Bâle, Schaffouse, Appenzel, Saint-Gall, Grisons, Argovie, Thurgovie, Tessin, Vaud.

Le député du canton de Vaud déclare être tellement lié par ses instructions, qu'il ne peut prendre part à la délibération.

Séance du 7 juillet (19 messidor.)

Accordé au député du canton de Vaud, sur sa demande, acte de son refus de prendre part à la décision d'hier sur le rang des cantons.

Quelques objections de Saint-Gall et de la Thurgovie, sur l'application du principe adopté pour cet effet à leur égard, sont écartées, parce que 1<sup>o</sup> elles auraient dû être présentées hier pendant la discussion, et que d'ailleurs la détermination du rang n'est que pour une année.

Un projet de règlement pour les délibérations et l'intérieur des séances, est lu et déposé sur le bureau pendant deux fois vingt-quatre heures.

La commission nommée pour projeter une réponse à la lettre du général Ney, lit son rapport. Le projet qu'elle présente est adopté.

Le landammann présente le projet d'une lettre au PREMIER CONSUL. — Adopté également.

On délibère sur les titulaires.

Arrêté que de canton à canton les gouvernemens emploieront l'adresse simple: à l'voyer et conseil; au bourguemaitre et conseil; au landammann et conseil. En tête et dans le cours des lettres: *Chers et fidèles allies et confédérés.*

Arrêté que les cantons se serviront envers la diète du titre: *An die Herrn Ehrengesandten der 19 Cantonen der Schweizerischen Eidgenossenschaft.*

Pour déterminer la titulature envers les puissances étrangères et le landammann de la Suisse, on nomme une commission.

Après une longue délibération, la diète arrête,

1<sup>o</sup>. Qu'il sera nommé une commission pour s'occuper des moyens de restituer les armes qu'ils ont perdues, soit sous le système de l'unité, soit en suite du désarmement de l'année dernière. Cette commission sera nommée dans une prochaine séance.

La diète arrête ensuite, 1<sup>o</sup> que l'organisation des milices émanera, dans chaque canton, du gouvernement cantonal, et que la liberté de consulter à cet égard les localités et les anciens usages ne pourra être gênée; 2<sup>o</sup>. Qu'on s'efforcera cependant d'apporter dans la discipline, l'armement, le calibre, la solde, toute l'uniformité possible, afin que les contingens, soit simples, soit doubles, se trouvent être plus propres à être réunis en une armée; 3<sup>o</sup>. Qu'à cet effet, le landammann sera invité à appeler auprès de lui des militaires distingués, des diverses parties de la Suisse, lesquels, réunis en commission sous la présidence du landammann, travailleront, soit pendant la session actuelle, soit après, à des projets organiques sur le militaire, lesquels seront communiqués aux cantons.

Séance du 8 juillet (19 messidor.)

Après une longue délibération, ou plutôt après une conversation préalable sur les vues des députés au sujet des nouvelles relations à établir avec la France, d'après les ouvertures de M. le général Ney, la diète arrête de nommer une commission pour entendre les propositions du ministre et en donner connaissance à la diète, avec son préavis sur la manière de conduire la négociation, et celle de délibérer dans la diète. Cette commission est composée de MM. Reinhard, Freudenreich, Zellweiger, Muller-Friedberg, Jauch et Würsch.

Arrêté un article supplémentaire au règlement sur la manière dont les objets d'un intérêt particulier aux cantons, devront être présentés par les députés au landammann, et par lui à la diète.

Arrêté que le landammann continuera provisoirement, au nom de la diète, à nommer aux places qui deviendront vacantes dans les demi-brigades auxiliaires.

Arrêté de renvoyer une discussion sur les négociations à l'étranger, jusqu'à ce que les négociations avec la France soient plus avancées.

Séance du 9 juillet (20 messidor.)

Le landammann nomme, pour former la commission chargée de projeter le travail sur la restitution et le partage des armes, MM. Pfiffer, de Lucerne; landammann Muller, de Zug; Muralt, conseiller de légation, de Berne; Stehly, de Basle; Marcati, du Tessin; et Clavel, du canton de Vaud.

Arrêté, sur la proposition de Zurich, que cette commission rapportera pendant la session actuelle, Adopté un règlement en vingt-huit articles,

pour l'intérieur des séances et la forme des délibérations.

Trois articles, qui avaient été proposés relativement au cas où un député n'aurait pas d'instructions, ou des instructions négatives sur un objet mis en délibération, comme aussi relativement à la question de savoir jusqu'à quel point une décision prise par la majorité serait obligatoire pour la minorité des cantons, doivent être ôtés du règlement et insérés dans le recès, afin qu'à la prochaine diète les députés apportent des instructions à ce sujet.

Longue délibération au sujet des sels. La question se décide en deux points : 1<sup>o</sup> le mode d'approvisionnement pour la suite, et le mode d'administration ; 2<sup>o</sup> les arrangements à prendre en suite des traités existants et relativement aux sels en magasin et argens de sel en caisse.

Sur le premier point, arrêté en principe à l'unanimité de toutes les voix et de toutes les instructions : 1<sup>o</sup> que l'achat, la vente, les bénéfices des sels sont exclusivement attribués aux gouvernements des cantons, et qu'il n'y aura point d'administration centrale ; que cependant la diète n'entend point, par une application précipitée dès le principe, gêner l'exécution des traités encore existants avec la France, ni empêcher les arrangements qui devront être pris pour le plus grand avantage de la patrie commune, au sujet des magasins.

Sur le second point, Berne, Zurich et quelques autres demandent que dans le partage on ait égard à ce que ces cantons ont fourni à la masse de l'administration des sels helvétiques, et qu'on donne à chacun en proportion de ce qu'il avait en sels et, indépendamment de ce moment de la révolution. D'autres voix veulent que les valeurs existantes soient jetées dans la masse de la liquidation générale, la diète ne leur paraissant point autorisée à s'occuper de cet objet. Arrêté de nommer une commission pour faire les recherches nécessaires et donner un préavis pendant la session actuelle.

Cette commission, nommée au scrutin, est composée de MM. Sarrazin, de Basle ; Kuster, de Saint-Gall ; Wittenbach, de Berne ; Stoker, de Schaffouse ; et Jauch, d'Ury.

Séance levée.

Le 10 juillet (21 messidor) point de séance.

Séance du 11 juillet (22 messidor.)

Après une longue délibération dans laquelle on présente successivement les considérations qui semblent exiger quelque centralité dans l'administration des postes, et celles qui ne permettent pas aux cantons de se dessaisir des bénéfices de cette branche de revenu public, la diète nomme une commission chargée : 1<sup>o</sup> de présenter les moyens de mettre en exécution le principe de la cantonalisation des postes suffisamment indiqué par l'acte de médiation ; 2<sup>o</sup> de rechercher, d'un autre côté, par quelles dispositions on pourrait introduire une police générale, un tarif général, et en général toute la régularité nécessaire pour pouvoir conserver les traités existants avec les administrations de France et d'Empire, et même pour en conclure de nouveaux. Cette commission, nommée au scrutin secret, est composée de MM. Pfiffer, Jenner, Ustery, Häusler et Kuster.

Le landammann présente à l'assemblée une lettre du général en chef et ministre plénipotentiaire Ney, à laquelle sont joints deux projets, l'un d'un traité d'alliance défensive avec la République, l'autre d'une capitulation militaire pour quatre régiments de 4000 hommes chacun. Après la lecture et une délibération préalable, la diète arrête de charger la commission diplomatique, nommée le 7, d'examiner les projets présentés par le général-ministre, en les comparant, soit avec les anciens traités, tels que la paix perpétuelle de 1516 et le renouvellement d'alliance de 1777, soit avec le traité de 1795, et de présenter à l'assemblée un rapport historique, à ce sujet, avec des observations sur la manière dont la délibération devrait être conduite dans l'assemblée et la négociation entamée avec le général Ney.

Le landammann de la Suisse est invité à donner connaissance de cette disposition préalable au général Ney.

Sur la proposition du député de Zurich, au nom des membres réformés de la diète, l'assemblée décrète, à l'unanimité :

1<sup>o</sup> Il sera célébré, le 8 du mois de septembre prochain, un jour de prières et de jeûne extraordinaire dans toute la Suisse ;

2<sup>o</sup> La diète desire que cette solennité religieuse ait lieu par-tout avec la décence et le respect convenables ;

3<sup>o</sup> Les députés sont invités à donner connaissance de cette décision à leurs cantons respectifs.

Le 12 juillet (23 messidor) point de séance.

Séance du 13 juillet (24 messidor.)

Après quelques observations, relatives à l'organisation de l'assemblée et au travail des commissions, la diète adopte, comme règle provisoire, les articles suivants :

1<sup>o</sup> Dans les affaires soumises aux délibérations de l'assemblée, la majorité seule peut former une décision valable ;

2<sup>o</sup> Si cette majorité ne peut être obtenue, l'objet doit simplement être mentionné dans le recès, à moins que ; pendant la session encore, les députés ne reçoivent de nouvelles instructions qui permettent de reprendre la délibération ;

3<sup>o</sup> Dans tous les cas, les députations sont autorisées à demander que les propositions qu'elles auraient faites conformément à leurs mandats, soient insérées nominativement au protocole.

Les trois articles, ainsi que ceux proposés dans la séance, doivent être insérés au recès, afin que l'année prochaine il soit décidé lesquels seront obligatoires à perpétuité.

Proposition de Bâle et d'Ury, au sujet des séquestres ordonnés dans un canton, sur les biens appartenant à des citoyens d'un autre canton. On demande que conformément à l'ancienne règle admise dans la confédération, aucun séquestre ne puisse être ordonné, aussi long-temps que le débiteur n'est pas déclaré failli. Après de longs débats, on nomme une commission pour examiner la proposition du député de Bâle en particulier, et pour présenter ensuite en général un rapport sur le système des séquestres, des cautions et des poursuites judiciaires de canton à canton.

Proposition de Bâle et de Berne, pour que la diète prenne des décisions ; soit au sujet du droit de cité helvétique, accordé par les lois rendues depuis la révolution, soit au sujet de l'établissement des étrangers, et de celui des citoyens d'un canton dans un autre. — Arrêté de nommer une commission composée de MM. Zay, de Schwitz ; Heer, de Glarus ; Reding, d'Argovie ; Secretan, du canton de Vaud ; Wytenbach, de Berne ; et Auderwerk, de Thurgovie.

On fait lecture d'une lettre du ministre de sa majesté catholique, qui demande que le recrutement pour les cinq régiments suisses, en Espagne, soit étendu à toute la Suisse, et que les privilèges locaux pour la nomination des officiers, soient abolis. — Déposé sur le bureau pendant quelques jours.

Séance du 14 juillet (25 messidor.)

On fait lecture d'une lettre de la commission de liquidation au landammann de la Suisse, par laquelle elle annonce que les irrégularités et les lenteurs dans l'envoi des tableaux demandés aux gouvernements cantonnaux, n'ont pas permis que le travail général sur les dettes fût achevé pour le 18 juillet, ainsi que le landammann l'avait demandé. La commission de liquidation fait connaître aussi les principes d'après lesquels elle est partie dans son travail. Déposé sur le bureau. Arrêté en outre que la question sur le terme auquel le travail des dettes doit être achevé, sera mise en délibération avant la fin de la session actuelle.

Proposition de Bâle sur la réintroduction des peines de galères, à l'avantage des gouvernements de canton, qui ne possèdent pas des maisons de force et de détention. Arrêté avec vingt voix que le landammann sera invité à ouvrir des négociations préalables, soit avec le Gouvernement français, soit avec celui d'une des Républiques d'Italie, pour obtenir aux cantons de la Suisse qui le désireraient, la faculté de se défaire de cette manière de leurs malfaiteurs. Zurich, Vaud et Appenzell prennent la chose simplement ad referendum.

Proposition de Berne pour que les traités existants entre quelques cantons, en matière de police et affaires ecclésiastiques, soient confirmés, et que les cantons soient autorisés à en conclure de nouveaux. Longs débats à cette occasion. Arrêté de prendre cet objet ad instrumentum pour la prochaine diète, et de charger une commission particulière de déterminer les points sur lesquels les instructions devraient porter, et le sens dans lequel elles devraient être demandées.

Arrêté de nommer une commission pour examiner les tarifs de douanes et péages existants, et pour présenter sur tout ce qui concerne les douanes et péages quelques développemens de l'article de la médiation à cet égard. Sont nommés dans cette commission les députés de Bâle, Ury, Argovie, Zurich, Berne et Grisons. Le député de Schaffouse et celui du pays de Vaud ayant eu même nombre de voix, tirent au sort ; Schaffouse est nommé.

Séance du 15 juillet (26 messidor.)

Délibération sur les monnaies et la fixation d'un titre uniforme. Berne demande un système monétaire général, en conservant le franc suisse de 10 batzes, et en frappant la pièce d'or à 10 fr. qui équivaldrait à 15 liv. de France. Zurich demande un système calculé sur le marc d'argent fin. Arrêté

de nommer une commission qui appellera auprès d'elle les inspecteurs des monnaies les plus entendus dans cette partie, et présentera un travail sur tout ce qui concerne la législation des monnaies. Les députés de Berne, Vaud, Bâle, Grisons et Thurgovie sont nommés dans cette commission.

Soleure demande qu'on introduise un système uniforme dans les poids et les mesures. Délibération sur cet objet. Arrêté de ne pas s'en occuper dans cette séance.

Rapport du député Stokar, de Schaffouse, et délibération sur les intérêts litigieux entre la Suisse et l'Allemagne, en exécution du recès des indemnités rendu à Ratisbonne, le 25 février. Arrêté de nommer une commission pour examiner tous ces différens objets, et donner son préavis sur la marche à suivre dans les réclamations à faire et les oppositions à mettre aux empêchemens de divers princes. Sont nommés dans cette commission les députés des cantons intéressés, savoir : Schwitz, Zurich, Soleure, Bâle, Schaffouse, Saint-Gall, Argovie et Thurgovie.

Le samedi 15, point de séance.

## ANGLETERRE.

Londres, le 20 septembre (6<sup>e</sup> complém.)

L'inquiétude de la cour de Saint-James, relativement à l'Hanovre, augmente tous les jours. Depuis que le général Mortier y a convoqué les Français, Georges III commence à craindre sérieusement que son titre d'electeur ne lui échappe pour toujours ; et comme l'intérêt personnel de S. M. est devenu la boussole du cabinet et du parlement, qui sont la même chose, il est bon d'observer que les ministres n'auront aucun scrupule d'obliger la nation à faire des sacrifices, afin de remettre son souverain en possession de ses Etats héréditaires.

Le prince-royal de Danemarck a été quelques jours à Hambourg ; il est arrivé dans cette ville le 4 septembre, et il y a été salué par une décharge de tous les gros canons des remparts. Son altesse a promis aux députés d'employer toute son influence en faveur du commerce, des libertés et de l'indépendance de la ville d'Hambourg, tant par la voie de la négociation, que par son propre exemple, en favorisant le transport des marchandises d'Hambourg par Schleiswick, et d'autres points.

La nouvelle, que le gouvernement danois avait retiré ses troupes, et que le général Lannes avait obtenu tout ce qu'il voulait de la cour de Lisbonne, ne plait point aux Anglais.

Les journalistes anglais soupçonnent que les préparatifs de guerre que le PREMIER CONSUL vient d'ordonner en Italie, ont pour objet l'Egypte.

Les dernières nouvelles d'Irlande n'ont rien de remarquable. L'arrestation d'Emmet et du général Russel semblent avoir donné le coup de grâce à la rébellion ; on continue pourtant à juger des personnes atteintes de haute trahison, et à faire des exécutions. Le concierge de la prison de Newgate à Dublin vient d'être tué par un coup de pistolet, qu'un des rebelles lui a tiré pendant qu'il venait avec des troupes pour se saisir de lui.

Les flottes mercantiles qu'on attendait du Portugal et de la mer Baltique ont beaucoup souffert par l'inclémence du temps ; on craint que plusieurs bâtimens, appartenant à la première, n'aient été interceptés par les armateurs français ; on n'est pas moins en peine à l'égard de la seconde, n'y ayant que peu de ses vaisseaux arrivés dans la rade d'Yarmouth.

On vient de publier une brochure qui est assez populaire ; le titre est : Pourquoi sommes-nous en guerre ? On attribue cet ouvrage à la plume du fameux Horne-Tooke.

Le parlement vient encore d'être prorogé ; la première séance aura lieu le 23 novembre prochain.

Astley le pere, connu en France aussi bien qu'en Angleterre, vient d'arriver à Londres. Etant prisonnier de guerre à Paris, il a été traité par le Gouvernement français avec toute l'indulgence possible ; on lui a permis d'aller en Piémont pour y établir son manège ; et à présent, selon ce qu'on lit dans le *Courier*, il se propose à publier un détail de la tyrannie du Gouvernement français.

## INTERIEUR.

Paris, le 21 vendémiaire.

MINISTERE DU GRAND-JUGE.

PAR jugement du 23 thermidor an 11, vu la demande du citoyen Charles-Claude Susson, propriétaire à Apremont, canton de Creil, en déclaration d'absence de Louis-Charles-Marie Susson, son neveu, le tribunal de première instance, arrondissement de Senlis, département de l'Oise, a ordonné que, pardevant le cit. Robinet, l'un des membres du tribunal nommé commissaire ad hoc, il sera fait

enquête contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement, à l'effet de constater l'absence de Louis-Charles-Marie Susson, l'époque à laquelle elle remonte, et les causes qui ont pu empêcher d'avoir de ses nouvelles.

PAR jugement du 13 fructidor an 11, vu la pétition du citoyen Joseph Salsotto, domicilié en la commune de Frassaco, en déclaration d'absence de Jean-Victor Salsotto, son frère, absent depuis 25 ans sans nouvelles, le tribunal de première instance à Coni, département de la Stura, ordonne que contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement, enquête soit faite devant le cit. Bichi, juge, pour constater l'époque de l'absence de Jean-Victor Salsotto, les motifs qui y ont donné lieu et les causes qui ont pu empêcher d'avoir de ses nouvelles.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

Les officiers, en garnison à l'île d'Elbe, offrent au Gouvernement la somme de 939 fr. 10 cent. pour les frais de l'armement contre l'Angleterre.

MINISTÈRE DU TRÉSOR PUBLIC.

Paiement de la dette publique, à effectuer du lundi 24 vendémiaire an 12, au samedi 29, savoir :

2<sup>me</sup> Semestre an 11.

Cinq pour cent consolidés.

Table with 2 columns: Bur. n° and Amount. Rows include letters A through Q, with amounts ranging from 12000 to 1000.

Les lundi, mardi et mercredi, 24, 25 et 26 vendémiaire.

A tous numéros les jeudi, vendredi et samedi, 27, 28 et 29 vendémiaire.

Pensions des veuves des défenseurs de la Patrie.

4<sup>e</sup> trimestre de l'an 11.

Bur. n° 11. Depuis le n° 1<sup>er</sup> jusqu'au n° 6000.

Les lundi, mardi, et mercredi, 24, 25 et 26 vendémiaire.

Paiemens des semestres arriérés.

Bur. n° 11. (Pensions des veuves des défenseurs de la Patrie.) 1<sup>er</sup> semestre et 2<sup>e</sup> semestre an 11, le jeudi 27 vendémiaire.

Idem. (Cinq pour cent consolidés, dette viagère, et pensions civiles et ecclésiastiques.) 1<sup>er</sup> semestre an 9, le vendredi 28 vendémiaire; 2<sup>e</sup> semestre, le samedi 29.

Les bureaux de paiement seront ouverts depuis neuf heures du matin jusqu'à deux.

SCIENCES - LITTÉRATURE - POLITIQUE.

Fin de la Politique d'Aristote, traduite du grec, avec des notes et des éclaircissemens, par Ch. Millon.

(Voyez le Moniteur d'hier)

D'abord nous lui devons la justice de convenir que beaucoup de passages mal rendus par les traducteurs qui l'ont précédé, nous ont paru l'être plus littéralement dans son texte, dont il aurait pu cependant mieux soigner la correction; mais il convient lui-même que dans d'autres, il n'est point sûr d'avoir bien saisi le sens de l'original. Nous nous contenterons de citer un passage de ce dernier genre, moins pour faire la critique du modeste traducteur, que pour donner à nos lecteurs quelque idée de cette difficulté attachée à son travail.

Le chapitre III<sup>e</sup> du 7<sup>e</sup> livre va nous servir d'exemple. Le philosophe grec y examine quel genre de vie convient mieux à chaque citoyen, afin de déterminer celui qui convient à la cité. Cette question n'est point indifférente; car si le bonheur convient mieux pour la cité que pour les individus, ceux qui font consister le bonheur dans la richesse, voudront établir une cité opulente, ceux qui ont la passion de commander dirigeront leurs vues pour mettre leur cité à portée de dominer sur toutes les autres. Ceux qui préféreront la vertu à tout, ne s'occuperont que des moyens de fonder une cité où régnât exclusivement la vertu, etc., etc. Telle est la discussion ouverte dans les chapitres précédens, dont celui qui va nous occuper offre la suite. Le voici en entier, d'après la traduction du professeur Millon.

« Nous n'avons affaire ici qu'à ceux qui conviennent du principe, qu'il faut préférer la vie vertueuse à tout autre, mais qui ne sont pas d'accord sur l'application de ce principe.

« Les uns y font aucun cas des charges civiles, et mettent à vie d'un homme libre fort au-dessus de celle qu'on mène dans les embarras du gouvernement. Les autres préfèrent la vie politique, ne croyant pas qu'il soit possible de bien faire, ni par conséquent d'être heureux, quand on ne fait rien, ni que le bonheur puisse se concevoir dans l'inaction.

« Les uns et les autres ont raison, jusqu'à certain point, et se trompent à d'autres égards. Les premiers ont raison de dire qu'il vaut mieux vivre libre que de commander. Il n'y a rien de bien magnifique à se servir d'un esclave en tant qu'esclave, ni à faire la loi aux gens qui sont forcés d'obéir. Mais il ne faut pas croire que tout commandement soit domination. L'empire qu'on exerce sur des hommes libres, ne diffère pas moins de celui sur les esclaves, que l'homme ne pour la liberté d'avec l'homme naturellement esclave, dont on a donné la définition au commencement de cet ouvrage.

« D'ailleurs, il n'est pas exact d'élever l'inaction au-dessus de la vie active; puisque c'est en action que consiste la félicité; et que les actions des hommes justes et modérés ont toujours des fins bonnes.

« Il ne faut pas conclure de là, comme font les seconds, qu'il n'est rien de tel que d'avoir le pouvoir en main, que c'est le plus sûr moyen d'exécuter les projets honnêtes, qu'ainsi celui qui peut commander ne doit pas laisser le commandement à un autre, qu'il doit plutôt le lui enlever, fit-ce le père à ses enfans, les enfans à leurs pères, les amis à leurs amis, sans se soucier de toutes ces considérations; que nous devons désirer exclusivement ce qu'il y a de meilleur, et qu'il n'y a rien de comparable au bonheur qu'on nous procure, même malgré nous.

« Cela pourrait être vrai, si des entreprises et des actes d'autorité qui nous choquent pouvaient nous procurer effectivement ce qu'il y a eu de plus à désirer pour nous. Or c'est ce qui ne se peut, et ces prétendus gouvernemens se font illusion à eux-mêmes. Pour que leurs procédés fussent tolérables, il faudrait au moins qu'ils eussent sur nous-mêmes le même pouvoir que le mari sur sa femme, le père sur ses enfans, le maître sur ses esclaves. Sans cela, quel que soit le succès ultérieur, ils ne peuvent justifier l'injure qu'ils nous ont faite d'avance, en violant notre liberté.

« Entre semblables, l'honnêteté et la justice, c'est d'avoir chacun son tour. Il n'y a que cela qui conserve l'égalité. L'inégalité entre égaux et les distinctions entre semblables, sont contre nature, et par conséquent contre l'honnêteté.

« Si pourtant il se recontrairet quelqu'un qui surpassât tous les autres en mérite et en puissance, et qui eût fait ses preuves par de grands exploits, il serait beau de lui céder et juste de lui obéir. Mais il ne suffit pas d'avoir du mérite, il faut avoir assez d'énergie et d'activité pour être sûr du succès.

« Cela supposé, étant d'ailleurs constant que la félicité consiste en action, la meilleure vie pour l'Etat entier, comme pour chacun en particulier, c'est, sans contredit, la vie active.

« Au surplus, il ne faut pas, comme quelques-uns se l'imaginent, restreindre la vie active aux seules actions qui se terminent au dehors, ni aux projets qui naissent de l'occasion. Elle embrasse aussi les méditations qui roulent sur ces actions et ces projets, et qui, outre le contentement qu'elles apportent par elles-mêmes, ont encore l'effet de rendre l'exécution plus parfaite. Jamais on n'est plus maître de l'action extérieure, que quand elle a été précédée d'examen et de réflexion. C'est ainsi qu'en architecture, le mérite des ouvrages procède de la profonde méditation des plans.

« Les Etats les plus isolés eux-mêmes, ne peuvent pas rester dans l'oisiveté, quand même ils le voudraient. Ce ne peut être que par portions et par intervalles. S'ils n'ont point de commerce au dehors, il y a au moins communication nécessaire d'une partie à l'autre. Il en est de même des villes et des individus entre eux. A peine Dieu lui-même et le monde entier seraient-ils heureux, si, outre leurs actes intérieurs, ils ne se répandaient au dehors par leurs bienfaits.

« Il est donc clair que la source du bonheur est la même pour les Etats et pour les particuliers.

On chercherait long-tems le sens de plusieurs phrases de ce long chapitre, et, plus inutilement encore, l'enchaînement qu'Aristote a coutume de mettre dans ses idées et ses principes. Ce n'est cependant pas entièrement la faute du traducteur. Car nous allons lire voir, en traduisant nous-mêmes ce chapitre, 1<sup>o</sup> qu'il y a des mots grecs

ou allés, ou pris par les commentateurs, et surtout par les traducteurs latins, dans une acception qu'ils n'ont pas constamment; 2<sup>o</sup> que quelques-uns ont la langue grecque, ou y recourent souvent des mots susceptibles de significations toutes différentes, et qu'on ne peut apprécier que par le sens du discours. C'est ainsi que le mot *arête*, qu'Aristote oppose ici à *despotisme*, signifie mérite, prééminence, dignité, etc., tandis qu'ailleurs, il signifie principe, commencement, charge, office, magistrature, autorité constituée.

Nous allons essayer de rétablir le sens de ces passages, prenant soin d'indiquer par des notes les raisons sur lesquelles nous croyons pouvoir nous fonder.

« Parlons maintenant, dit (selon nous) Aristote, des écrivains qui, s'accrochant à regarder la vie vertueuse comme préférable à toute autre; diffèrent entr'eux sur le genre d'occupations analogues à une telle vie; car les uns bannissent de ces occupations toutes charges publiques, à l'égard pour raison que le meilleur de tous les genres de vie, celui d'un homme libre, ne ressemble point à celui d'un fonctionnaire; les autres préfèrent ce dernier genre de vertu au premier, parce que l'homme, sans occupation ni-étant, capable d'aussi bien, n'est plus, disent-ils, susceptible de vrai bonheur, lequel consiste dans l'action.

« Nous dirons que les partisans de chacune de ces opinions ont raison sous un rapport, et tort sous un autre. Si les premiers veulent dire que la vie vertueuse d'un homme libre vaut mieux que celle de l'homme qui commande, rien n'est plus vrai: il n'y a pas en effet plus de mérite, pour ce dernier, à ordonner des actions exécutées, qu'il n'y en a pour l'esclave d'être utile précédemment par son service; mais on ne peut confondre, comme ils le veulent, toute dignité ou prééminence, avec la domination ou le commandement, *despotisme*, car la différence entre la dignité ou la prééminence d'un homme libre, et la dignité qui consiste à commander à des esclaves, est la même qui existe naturellement entre la liberté et l'esclavage (1). Nous avons déjâ allégué ces distinctions.

« Sans doute, il serait d'autant moins raisonnable d'assigner à la vie oisive une supériorité sur celle d'action, que le bonheur consiste dans l'exercice des facultés, et que l'habitude des bonnes actions est la fin que se proposent les hommes sages et probes. Mais on se gardera bien d'en conclure que le meilleur genre de vie soit celui où l'on exerce une domination plus étendue pour multiplier davantage les belles actions. Si en était ainsi, l'homme qui peut commander aux autres ne devrait céder son commandement à personne; pas même le père aux enfans, les enfans à leur père, l'ami à son ami, sous ce prétexte que quand il s'agit de choisir le meilleur parti, ce doit être principalement dans les bonnes actions.

« On pourrait se croire en droit d'en agir de la sorte, s'il était libre à un chacun, sur-tout à ceux qui sont dans le besoin (2) et la dépendance, de choisir le meilleur parti. Or ce choix que supposent gratuitement les partisans de l'opinion contraire, est impraticable; car s'il ne peut appartenir de lire de ces sortes de bonnes actions qu'à celui qui est placé à l'égard des autres sous le même point de vue que le mari l'est vis-à-vis de la femme, le père vis-à-vis de ses enfans, le maître vis-à-vis de ses serviteurs, celui qui s'arrogerait un droit semblable aux leurs, serait moins de pas vers le bien qu'il n'en aurait fait par s'éloigner de la vertu. Le bien, en effet, git dans les choses qui sont bien assis (3), et le juste dans une partie de ce qui est bien. Le juste s'élève alors à ce qui lui est semblable, l'injuste au contraire, juste avec le juste, du dissimilable avec le

(1) Aristote veut prouver ici que si la vie vertueuse d'un homme libre peut être telle sans qu'il commande, il n'y a point de mérite à l'acte de commander, et que par conséquent l'acte de commander n'est point le meilleur d'une vie vertueuse, qui doit consister aussi dans l'action. Il ne veut pas confondre la dignité intrinsèque du bonheur d'une vie vertueuse dans l'homme libre, avec la dignité qu'il doit commander; car celle-ci est libre, comme il la dit dans son premier livre (2) d'un homme noble que le sujet qui obéit est plus élevé; celle-là ne suit point cette progression relative. Mais aussi de ce que la vie vertueuse de l'homme libre est compatible avec des fonctions publiques, il n'en faut pas inférer que cet homme doit chercher à étendre sa domination. Après avoir imprimé ces deux extraits, notre philosophe conclut que le bonheur, soit d'une cité, soit de ses individus, doit avoir le même objet et la même fin. Tel est le fond de la raison que nous avons citée dans ce chapitre, ou le motif lequel peut nous servir d'opposition avec *despotisme*, que dans le sens que nous lui avons donné.

(2) Nous croyons devoir lire ici *σπορακοί, indigens, privés de, au lieu de εστρατοί, prians, dépendans.*

(3) Il est dit également des choses et des personnes. Nous le prenons dans le premier sens: son signifié, au lieu de la même chose que *εμπίον, semblable*; c'est la signification que nous lui donnons ici, parce que l'auteur grec semble le lui donner lui-même.

blable, étant contre nature, ne peut jamais être un bien (4).

« C'est pourquoi, quelle que soit la prééminence d'un homme sous le rapport de ses vertus, et quelle que soit son aptitude à faire le bien, sans doute il est juste de l'écouter et de marcher sur ses traces; mais pour qu'il commande, il lui faut outre ses vertus, un pouvoir par lequel il exercera les actes de la vertu particulière dont il s'agit ici. Si, d'après l'exposé que nous venons de faire, le bonheur consiste effectivement dans cet exercice des bonnes actions qui conviennent aux cités, comme à chacun de ses habitants, et non, ainsi que le prétendent quelques écrivains, dans cet exercice qui doit nécessairement se diriger sur les autres; il faudra donc reconnaître pour vertus pratiques, non-seulement les actions qui peuvent diriger la conduite des autres, mais encore les actions des hommes vertueux qui ont leur fin en elles-mêmes et indépendamment de considérations ultérieures; car si le bien est la fin ou le terme de toute bonne action, certes, ces actions de vertu privée tendent également à cette fin. Nous dirons même que ceux-là agissent plus efficacement et commandent mieux les actions des autres hommes, qui par l'énergie de leurs vertus privées deviennent pour ceux-ci de parfaits modèles. C'est ainsi qu'on ne peut accuser d'être *oisifs* les cités qui préfèrent de vivre séparées des autres cités; elles ne le sont que sous un certain rapport et dans le sens que nous avons désigné; car chacune de leurs parties communique avec une autre partie; ce qui est vrai aussi pour chaque individu qu'elles renferment: en est-il autrement de Dieu même et de l'Univers qui n'ont, hors d'eux, aucun point avec lequel ils puissent communiquer? Concluons de-là que le meilleur genre de vie est tel, soit relativement aux cités, soit relativement aux individus dont elles se composent. »

La traduction que nous venons d'ébaucher, n'est pas plus exempte d'obscurités que le texte même. Nous ne la donnons non plus que pour faire sentir l'étendue des difficultés qu'il faudrait surmonter pour avoir des *Politiques d'Aristote* la copie la plus approchant de l'original. Les raisonnemens de ce prince des philosophes se ressemblent quelquefois trop de l'ambigüologie et du mystère, pour qu'on puisse les bien saisir de prime abord: du reste, nous avons tâché d'imiter en notre langue le style dans lequel est écrit en grec cet obscur chapitre: ailleurs son style n'est ni trop oratoire, ni trop sec; il a quelquefois de la chaleur, du mouvement et de la rapidité, surtout lorsqu'il touche des maximes de philosophie morale, ou lorsqu'il censure des abus.

Son ouvrage, tel qu'il nous est parvenu, offre encore de grandes vérités, et nous aurions un plus grand nombre de bons ouvrages sur la morale et la politique, si l'on eût toujours consulté un aussi beau modèle:

La traduction du professeur Millon est donc bien loin de nous paraître inutile. Les différentes versions qu'il propose et les notes dont il accompagne son texte sont de riches matériaux pour ceux qui voudront travailler après lui. Mais, nous le répétons, ceux qui se chargeront de cette tâche pénible doivent réunir à la connaissance comparative des deux langues grecque et française, l'habitude d'une saine logique, et celle de la science politique dont Aristote a entrepris de développer les élémens.

TOURLET.

Académie des sciences, arts et belles-lettres de la ville de Caen.

SUJETS DE PRIX.

L'Académie des sciences, arts et belles-lettres de la ville de Caen propose pour sujets de deux prix qui seront décernés dans la séance publique du mois de thermidor an 12, et dont chacun consistera en une somme de 300 francs, ou une médaille de même valeur:

1°. *L'Eloge de Malherbe*, contenant une exposition succincte de l'état de la langue française et de la poésie au tems de cet écrivain, et de son influence sur l'une et l'autre;

2°. Cette question déjà posée pour l'année précédente:

(4) Aristote veut dire ici qu'un homme de bien n'est pas celui qui chercherait à usurper le pouvoir; il allierait alors le bien avec le mal, non parce que tous les hommes sont égaux, et que leurs droits seraient violés (Aristote établit ailleurs le principe contraire), mais parce qu'il s'arrogerait un pouvoir qu'on ne lui a pas donné; ce qui est injuste.

« Quelle influence aurait sur le commerce et l'agriculture, les améliorations dont la navigation de l'Orne est susceptible, ainsi que sa jonction avec la Loire par la Sarthe ou la Mayenne? »

Les ouvrages devront être écrits en français, et remis au secrétaire de l'Académie avant le 15 prairial an 12.

La même Académie décrètera dans sa séance publique du mois de pluviôse an 12, une médaille de la valeur de 100 francs à l'auteur de la meilleure *Ode française sur la descente du duc Guillaume en Angleterre*.

Les pièces devront être remises avant le 1<sup>er</sup> nivôse.

Chaque auteur aura l'attention de ne pas se faire connaître, mais de joindre à son écrit un billet cacheté contenant son nom et son adresse, avec une sentence ou devise qui sera répétée en tête de l'ouvrage. Les membres résidens de l'Académie sont seuls exclus du concours.

BEAUX-ARTS.

*Architecture civile*: maisons de ville et de campagne, de toutes formes et de tous genres, projetées pour être construites sur des terrains de différentes grandeurs, ouvrage utile à tous constructeurs et entrepreneurs, et à toutes personnes qui, avant quelques connoissances en construction, veulent elles-mêmes diriger leurs bâtimens; par L. A. Dubut, architecte et pensionnaire du Gouvernement à l'école française des beaux-arts à Rome.

Cet ouvrage sera composé de 24 cahiers de chacun six feuilles, ce qui formera un volume in-folio de 144 planches; il paraît un cahier chaque mois.

Prix du cahier.

- Papier ordinaire..... 5 francs.
- Papier de Hollande..... 6
- Lavé à l'encre de la Chine..... 24

On souscrit, à Paris, chez le citoyen Dubut, architecte, cloître Notre-Dame, n° 2, sous l'arcade qui conduit au Terrain, et chez les principaux libraires et marchands d'estampes.

Il en coûte 1 franc 25 centimes de plus par chaque cahier, pour le recevoir franc de port par la poste dans les départemens.

GÉOGRAPHIE.

Charles Dien vient d'entreprendre un Supplément à l'Atlas national de France. Le département des Deux-Nerthes et celui de la Dyle paraissent chacun en une feuille, gravés sur l'échelle de ceux de l'Atlas national. Chacun de ces départemens est accompagné d'un tableau de statistique, qui indique les chefs-lieux de sous-préfectures et d'arrondissemens de justice de paix, la population de chacun d'eux, le nombre des communes ou municipalités qui composent chaque arrondissement, l'indication des principales loires, leur date, le lieu où elles se tiennent, leur durée et la nature des objets qui s'y vendent, ainsi qu'une notice des villes ou siègent différentes administrations civiles militaires et ecclésiastiques.

Prix, chaque département enluminé, 1 fr. 50 c. Les autres paraîtront successivement deux à deux.

A Paris, rue du Foin Saint-Jacques, n° 265.

LIVRES DIVERS.

*Manuel du Muséum français*, ou description analytique et raisonnée de chaque tableau, avec une gravure au trait, tous classés par écoles et par œuvres des grands maîtres, par F. E. J. M. D. L. J. N. quatrième livraison, comprenant l'œuvre de Raphaël, 1 vol. in-8° avec 39 gravures. Prix, 9 fr. pour Paris, et 10 fr. 50 cent. franc de port par toute la République.

Il en a été tiré un petit nombre d'exemplaires sur papier vélin. Prix, 18 fr., et 19 fr. 50 cent. franc de port.

A Paris, chez Treuttel et Wurtz, libraires, quai Voltaire, n° 2; à Strasbourg, même maison de commerce, Grand Rue, n° 15.

Cet ouvrage, qui donne une description historique et raisonnée des tableaux des grands maîtres composant le Musée national, intéresse également les artistes et tous les amis des beaux-arts. Cette nouvelle livraison justifie de plus en plus l'opinion avantageuse que les premiers ont fait concevoir.

Le Manuel du Muséum comprendra tous les chefs-d'œuvre exposés au Musée; il est publié par

livraisons successives de plus ou moins d'étendue; chaque livraison donne l'œuvre d'un grand maître, avec une notice de sa vie et une gravure, au trait, de chaque tableau.

*Tableau monétaire pour le comptoir*, indiquant, d'après les anciens et nouveaux poids, le prix des anciennes pièces d'or de 24 liv. et 48 liv., et de celles d'argent de 6 liv., 3 liv., 1 liv. 4 sous, 12 sous et 6 sous tournois; lois des 7 et 14 germinal an 11; arrêtés du Gouvernement des 25 germinal, 4 prairial et 6 fructidor suivans. Prix, 25 centimes; par S. Egasse, rue des Filles-du-Calvaire, n° 17, près le boulevard du Temple; se trouve aussi chez Antoine Bailleul, imprimeur-libraire, rue Grange-Batelière, n° 3; et chez M<sup>lle</sup> Dien, rue Saint-Séverin, n° 107.

Ce tableau, gravé avec soin, fait suite au grand tableau même, divisé en cinq sections; autre gravure, où la valeur des anciennes pièces d'or et d'argent se trouve exprimée dans des colonnes correspondantes, et distinguées par les couleurs de l'or et de l'argent, sous le rapport des anciens et des nouveaux poids; ainsi que la valeur intrinsèque des matières d'or et d'argent, à quelquel titre qu'elles soient essayées. Ce tableau établit la base entre les anciens et les nouveaux poids de France, et le poids de marc de Castille (Espagne); il donne en même tems le moyen de déterminer la valeur des matières d'or et d'argent, et par le prix, d'après leur titre, il est terminé par un compte fait sous le rapport de ces trois poids sur 20 kilogrammes, soit en or, soit en argent, au titre de 866 millièmes (titre des piastres).

Prix du grand tableau, 75 centimes; les deux ensemble, 1 franc.

*Tableau du pair des monnaies et des changés des principales villes de commerce de l'Europe*, avec les empreintes de chaque pièce d'or et d'argent, leurs titres, poids et valeur intrinsèque, et le rapport qu'il y a entre les espèces d'or et d'argent d'un Etat et celles des Etats étrangers.

Les empreintes des nouvelles monnaies d'or et d'argent de France, ainsi que leur poids, titre et valeur y sont désignées jusqu'à leurs plus petites fractions.

Comme au bas de chaque monnaie étrangère, l'on a mis la valeur de celle de France en grammes, l'on y verra d'un coup d'œil la différence réelle de la valeur du titre et du poids, relativement à celle de France.

Cet ouvrage peut être très-utile aux banquiers, agens-de-change, négocians, et aux personnes qui se destinent à cette partie.

Ce tableau enluminé, 4 fr.

A Paris, chez Charles Dien, rue du Foin-Saint-Jacques, n° 265.

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

CHANGES ÉTRANGERS.

|                      | A 30 jours.        | A 90 jours.                      |
|----------------------|--------------------|----------------------------------|
| Amsterdam banco..... | 54 $\frac{1}{4}$   | 54 $\frac{2}{4}$ à $\frac{3}{4}$ |
| — courant.....       | 56 $\frac{1}{4}$   | 56 $\frac{3}{4}$                 |
| Londres.....         | 23 fr. 45 c.       | 23 fr. 30 c.                     |
| Hambourg.....        | 191 $\frac{1}{2}$  | 189 $\frac{1}{2}$                |
| Madrid vales.....    | fr. c.             | fr. c.                           |
| — Effectif.....      | 14 fr. 82 c.       | 14 fr. 63 c.                     |
| Cadix vales.....     | fr. c.             | fr. c.                           |
| — Effectif.....      | 14 fr. 75 c.       | 14 fr. 55 c.                     |
| Lisbonne.....        | 480 fr.            |                                  |
| Gènes effectif.....  | 1 fr. 67 c.        | 1 fr. 62 c.                      |
| Livourne.....        | 5 fr. 9 c.         | 5 fr. 2 c.                       |
| Naples.....          |                    |                                  |
| Milan.....           | 8 l. s. d. p. 6 f. |                                  |
| Bâle.....            | pair.              | 1 $\frac{1}{2}$ p.               |
| Francfort.....       |                    |                                  |
| Auguste.....         | 2 fr. 55 c.        |                                  |
| Vienne.....          | 1 fr. 91 c.        | 1 fr. 89 c.                      |

CHANGES S.

|                  |                          |                    |
|------------------|--------------------------|--------------------|
| Lyon.....        | pair à 20 j.             | 1 $\frac{1}{2}$ p. |
| Marseille.....   | pair à 20 j.             | 1 $\frac{1}{2}$ p. |
| Bordeaux.....    | $\frac{1}{2}$ p. à 20 j. | 2 p.               |
| Montpellier..... | $\frac{1}{2}$ p. à 15 j. |                    |
| Genève.....      |                          | 160 $\frac{1}{4}$  |
| Anvers.....      |                          |                    |

EFFETS PUBLICS.

|  |                |
|--|----------------|
| Cinq pour cent. cons. vend. an 12..... | 52 fr. 25 c.   |
| Ordon. pour rachat. de domaines.....   | 91 fr. c.      |
| Ordon. pour rachat. de rentes.....     | fr. c.         |
| Actions de la Banque de France.....    | 1097 fr. 50 c. |

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 13. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entière. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen AGASSE, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 13. Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.

Faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

# GAZETTE NATIONALE OU LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, sont officiels.

N° 23.

Dimanche, 23 vendémiaire an 12 de la République (16 octobre 1803.)

## EXTERIEUR. ESPAGNE.

La Corogne, le 21 septembre (4<sup>e</sup> jour compl.)

Le premier jour complémentaire, est entré dans le port de Vigo, le navire espagnol le *Saint-Antoine*, venant de Monte-Video, avec un chargement de 33 mille cuirs; il était destiné pour Hambourg; mais, informé du blocus de ce dernier port, il prit le parti de se rendre à Vigo. Sur le cap Finistère, il fut arrêté par un corsaire anglais, qui, après quelques pour-parlers, envoya son canot avec un chef de prise et quelques hommes pour l'amirer. Le capitaine, s'étant renfermé dans sa chambre, son second, Français et âgé de 25 ans, prit le commandement; et, aidé de l'équipage, il mit en fuite le canot, après avoir tué et blessé quelques anglais. Le corsaire, qui était un cutter armé de six canons, vint alors lui-même; mais le bâtiment espagnol, quoiqu'il n'eût que deux canons, l'obligea à se retirer.

Le lendemain, le même bâtiment espagnol fut visité par le corsaire français *la Représaille*, qui reçut à bord les Anglais blessés.

## RÉPUBLIQUE DES SBPT- ISLES.

Corfou, 14 septembre (27 fructidor.)

Le 3 du mois de fructidor, une polacre céphalonne, portant pavillon russe et venant de la Mer-Noire avec un chargement de blé destiné pour Gènes, a touché à Cérigo. Le capitaine a déposé qu'à la hauteur de Téoédo, il avait été visité par une frégate anglaise qui lui mit à bord des matelots pour la conduire à Malte, le capitaine anglais ne voulant pas, disait-il, permettre qu'aucun bâtiment chargé de blé allât dans les ports d'Italie, excepté ceux de Trieste et de Messine.

## RÉPUBLIQUE BATAVE.

La Haye, le 9 octobre (16 vendémiaire.)

Deux petits corsaires bataves, l'un nommé *l'Union*, commandé par le capitaine français Jean Saint-Paul, armé seulement de 4 pièces de 6; et l'autre, nommé *le Wraak*, capitaine J. Fressé, n'ayant que 4 canons de 4, ont eu, le jour même de leur sortie du Texel, un combat terrible à soutenir contre un cutter anglais de 16 pièces de canon et 80 à 100 hommes d'équipage. L'Anglais a été fort maltraité, et a pris la fuite pour éviter l'abordage dont il était menacé par les deux corsaires. Ceux-ci n'ont eu qu'un homme de tué et dix à douze blessés,

au nombre desquels sont les lieutenants Doudet et Swart.

La corvette *l'Espion*, venant du Cap-de-Bonne-Espérance, est entrée à Bergen en Norwège, avec une prise anglaise. A son départ, le Cap était en bon état de défense.

## INTÉRIEUR.

Paris, le 22 vendémiaire.

Le bateau n° 405 de la flotille a échoué sur des rocs, le pilote s'étant trompé et ayant pris les feux du faulx de Cherbaurg pour d'autres lieux. La mer était houleuse et la perte paraissait certaine. Le chef de bataillon, Salmon, de la 24<sup>e</sup> légère, pensant à la honte qu'il y aurait pour son corps, si ce drapeau tombait entre les mains de l'ennemi pouvait faire soupçonner le corps de l'avoir abandonné, arrache le drapeau de son bataillon et le ceint autour de son corps afin, dit-il, que si nous sommes le jouet des vagues, l'ennemi voie que les soldats français n'abandonnent jamais leurs drapeaux. Cependant le tems s'étant calmé, l'équipage et les hommes ont pu gagner terre, et même le bâtiment a été relevé et réparé.

Le ministre de la guerre rendit compte de ce trait au PREMIER CONSUL qui répondit: cela ne m'étonne point; je reconnais bien là l'esprit de la 24<sup>e</sup> légère.

Les collèges électoraux des départemens dont les noms suivent, faisant partie de la 5<sup>e</sup> série, ont été convoqués par arrêtés des 13 et 22 de ce mois. Les opérations de ces collèges se bornent à la nomination des candidats pour le sénat-conservateur.

| DÉPARTEMENTS.         | DATE DES ARRÊTÉS de CONVOCATION. | ÉPOQUES de l'ouverture DES ASSEMBLÉES. | ÉPOQUES auxquelles LES ASSEMBLÉES seront terminées. | PRÉSIDENTS.           | FONCTIONS ACTUELLES.                    |
|-----------------------|----------------------------------|--|---|-----------------------|---|
| Indre.....            | 13 vendémiaire..                 | 10 brumaire....                        | 20 brumaire....                                     | Porcher-Lissonay..... | Sénateur.                               |
| Léman.....            | 13 idem.....                     | 10 idem.....                           | 20 idem.....  | Vernet-Pictet.....    | Propriétaire.                           |
| Basses-Pyrénées.....  | 13 idem.....                     | 15 idem.....                           | 25 idem.....  | Fargues.....          | Sénateur.                               |
| Seine-Inférieure..... | 22 idem.....                     | 15 idem.....                           | 25 idem.....  | Defontenay.....       | Maire de Rouen.                         |
| Sarthe.....           | 22 idem.....                     | 15 idem.....                           | 25 idem.....  | Talhouet.....         | Membre du conseil-général.              |
| Haute-Vienne.....     | 22 idem.....                     | 15 idem.....                           | 25 idem.....  | Jourdan.....          | Général de division, conseiller-d'état. |

Les collèges de département et d'arrondissemens du département de la Sésia ont été convoqués par arrêté du 22 de ce mois.

Les opérations de ces collèges ont pour objet la nomination de candidats pour le sénat-conservateur et pour le corps législatif, etc.

| INDICATION des COLLÈGES.     | DATE DES ARRÊTÉS de CONVOCATION. | ÉPOQUES de l'ouverture DES ASSEMBLÉES. | ÉPOQUES auxquelles LES ASSEMBLÉES seront terminées. | PRÉSIDENTS.           | FONCTIONS ACTUELLES.      |
|------------------------------|----------------------------------|--|---|-----------------------|---------------------------|
| Collège de département..     | 22 vendémiaire..                 | 25 brumaire....                        | 5 frimaire.....                                     | Avogadro-Casanova.... | Conseiller de préfecture. |
| Collège de l'arr. de Bielle. | 22 idem.....                     | 26 idem.....                           | 6 idem.....   | Bavous.....           | Sous-préfet.              |
| Idem de Santhia.....         | 22 idem.....                     | 27 idem.....                           | 7 idem.....   | Monateri.....         | Ex-officier municipal.    |
| Idem de Verceil.....         | 22 idem.....                     | 28 idem.....                           | 8 idem.....   | Campora.....          | Adjoint de maire.         |

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

Saint-Cloud, le 15 vendémiaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu, 1<sup>o</sup>, les délibérations des 16 messidor et 19 thermidor an 11, par lesquelles chacun des conseils municipaux des villes de Tonnerre et Saint-Fargeau, département de l'Yonne, a offert pour la guerre, par addition à son contingent dans la somme votée par le conseil-général du département, 2 centimes et demi, à percevoir sur le principal de la contribution foncière, mobilière et somptuaire de l'an 12;

2<sup>o</sup>, Celle du 19 thermidor, par laquelle le conseil municipal de la ville de Joigny, même département, offre en sus de son contingent, dans la somme votée par le conseil-général du département, une somme de 1400 fr.; savoir, 600 fr. à prendre dans la caisse du receveur de la ville, et cent soixante-dix-sept pièces de bois de marine, évaluées 800 fr., et choisies dans ses bois communaux;

3<sup>o</sup>, Celle du 4 thermidor, par laquelle le conseil municipal de la ville de Digne, département des Basses-Alpes, offre une somme de 2000 fr., en sus de son contingent dans le don voté par le conseil-général du département, laquelle somme serait perçue en trois ans, par addition aux contributions personnelle, mobilière et somptuaire des habitans de la ville de Digne;

4<sup>o</sup>, Celle du 24 du même mois, par laquelle le conseil municipal de Sisteron, même département, offre une somme de 1673 fr. 50 c., en sus de son contingent dans le don voté par le conseil-général, laquelle somme serait perçue en l'an 12 sur les contribuables à la contribution personnelle à raison de 6 fr., 4 fr., 2 fr. 50 c., et 1 fr. 20 c., conformément au rôle particulier qui serait dressé à cet effet;

5<sup>o</sup>, Une autre du 12 du même mois, par laquelle le conseil municipal de Castellane, même département, a offert une somme de 530 fr. à percevoir par addition à la contribution foncière de l'an 12, à raison de 5 centimes par franc;

6<sup>o</sup>, Celle du 14 messidor, par laquelle le conseil municipal de la ville de Forcalquier, même dé-

partement, offre une somme de 1600 fr. à prendre dans la caisse du percepteur de la commune;

7<sup>o</sup>, Celle du 17 messidor, par laquelle le conseil municipal de Riel, même département, a offert une somme de 1500 fr. à percevoir en l'an 12, sur les contribuables à la contribution personnelle et mobilière, à raison de 7 fr. sur les 50 plus imposés, de 4 fr. sur les 100 suivants, de 3 fr. sur les 100 autres moins imposés, de 2 fr. sur les 100 suivants, de 1 fr. sur les 200 moins imposés, et de 50 cent. sur les 100 encore moins imposés;

8<sup>o</sup>, Celles des 12 thermidor et 9 fructidor, par lesquelles le conseil municipal de la ville des Mées, même département, offre une somme de 600 fr. à percevoir en l'an 12, par addition aux contributions directes de ladite commune;

9<sup>o</sup>, La délibération du 9 thermidor, par laquelle le conseil municipal de la ville de Seyne, même département, offre une somme de 600 fr. à percevoir par addition à la contribution personnelle et mobilière;

10<sup>o</sup>, Celle du 14 messidor, par laquelle le conseil municipal de la ville de Manosque, même département, offre une somme de 700 fr., y compris son

*Saint-Cloud, le 13 vendémiaire an 18.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu l'arrêté du Gouvernement du 7 germinal an 9, relatif aux baux à longues années;

Vu l'arrêté de l'administration centrale du département de Seine-et-Marne, en date du 13 fructidor an 6, qui supprime le cimetière de Saint-Ayoult, existant dans l'intérieur de la ville de Provins, et autorise la commune à en établir un nouveau hors des murs;

L'information de *commodo et incommodo* faite le 2 fructidor an 10 sur la concession à faire à bail, à longues années, du terrain dudit cimetière de Saint-Ayoult;

Le procès-verbal d'estimation dudit terrain, en date du 13 nivôse an 11, et le plan figuratif des lieux;

La délibération du conseil municipal de Provins, sous la date du 24 pluviose an 11, et le projet d'acte, passé en conséquence le 1<sup>er</sup> ventôse suivant, entre les maire et adjoints de la ville de Provins d'une part; et les citoyens Thoret, Michelin et Giraud d'autre part;

Vu enfin l'avis du sous-préfet de l'arrondissement de Provins, et celui du préfet du département de Seine-et-Marne, sous les dates des 26 germinal et 23 thermidor an 11;

Le conseil d'Etat entendu, arrête:

Art. 1<sup>er</sup>. Le maire de la ville de Provins est autorisé à donner, à bail amphitotique de 99 années, aux citoyens Thoret, Michelin et Giraud, le cimetière dit Saint-Ayoult, situé dans l'enceinte de ladite ville, contenant en superficie 25 ares 33 centiares; la dite cession sera faite, moyennant une redevance annuelle de 30 francs exempte de toutes impositions, et autres charges, clauses et conditions énoncées, tant dans ladite délibération du conseil municipal de Provins du 24 pluviose an 11, qu'au projet d'acte du 1<sup>er</sup> ventôse suivant, passé entre les maire et adjoints de la ville de Provins d'une part, et lesdits citoyens Thoret, Michelin et Giraud, d'autre part.

II. Les citoyens Thoret, Michelin et Giraud, sont chargés d'acquiescer tous les frais auxquels la concession dont il s'agit, a pu et pourra donner lieu.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire d'Etat, signé, H. B. MARET.

*Saint-Cloud, le 13 vendémiaire an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil d'Etat entendu, arrête:

Art. 1<sup>er</sup>. Le legs fait aux pauvres de Moissac, département du Lot, par le citoyen Vital Jacquet, consistant en une somme de 2000 liv. tournais à placer, aussi-tôt son décès, par son héritier, à titre de rente constituée, dont l'intérêt sera payable aux dames de la Miséricorde de ladite ville, lesquelles distribueront ce revenu aux pauvres de la paroisse Saint-Michel, et subsidiairement à ceux de la paroisse Sainte-Catherine; de laquelle constitution tous les frais doivent être pris sur l'hérédité dudit Vital Jacquet, suivant son testament du 5 juillet 1775, reçu par Fargues, notaire, sera accepté par le bureau de bienfaisance de Moissac.

II. L'acte de constitution de ladite rente sera requis, au nom des pauvres, par le bureau de bienfaisance et sera passé aux frais des héritiers, suivant les formes prescrites et voulues par les lois.

III. Ladite administration requerra également le paiement des intérêts échus de la somme léguée, qui ont commencé à courir, suivant l'acte testamentaire, incontinent après le décès du testateur.

IV. En cas d'opposition de la part des héritiers, le bureau de bienfaisance se fera autoriser, en conformité de l'arrêté du 7 messidor an 9, à poursuivre judiciairement l'exécution du testament, tant en ce qui concerne l'acte de constitution que le paiement des intérêts échus.

V. Les sommes provenant desdits intérêts échus seront employées en acquisition de rente sur l'Etat, si le montant suffit pour acquiescir 50 fr. de rente; dans le cas contraire, l'emploi en sera réglé pour le plus grand avantage des pauvres et sur l'indication du préfet.

VI. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire d'Etat, signé, H. B. MARET.

*Saint-Cloud, le 13 vendémiaire an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil d'Etat entendu, arrête:

Art. 1<sup>er</sup>. Le legs fait par Paul-François Bernier, prêtre, ex-cure de Varry, département de l'Orne, suivant son testament olographe fait au château de Vinchester en Angleterre, le 1<sup>er</sup> août 1796 (v. s.), et certifié véritable par quatre prêtres, alors résidents dans la maison commune des prêtres français à Reading-Kerkhire en Angleterre, lequel legs consiste dans le surplus qui restera des effets provenant de sa succession, prélèvement fait de ses dettes, et de quelques autres legs particuliers, sera accepté par le bureau de bienfaisance du canton, ou, à son défaut, par le maire de Varry, pour le prix, qui résultera de la vente de ces effets, être distribué aux pauvres du lieu, conformément aux intentions du testateur.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire d'Etat, signé, H. B. MARET.

*Saint-Cloud, le 13 vendémiaire an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil d'Etat entendu, arrête:

Art. 1<sup>er</sup>. Le legs fait à l'hospice de Beaumont, département de la Dordogne, par le cit. Armand Brousse, consistant dans la généralité de ses biens, tant immeubles que meubles, à l'exception d'un fr. qu'il a légué à Martiale Estresse, son épouse; et sur la réserve de l'usufruit pour sadite épouse du 23 septembre 1775, reçu par Costaing, notaire, sera accepté par la commission administrative dudit hospice.

II. Les sommes en argent provenant de la vente des meubles ou de celle des immeubles que nécessiterait le partage, ou la licitation à faire entre ledit hospice et les héritiers de ladite Martiale Estresse, des biens, meubles et immeubles qui étaient communs entre elle et le testateur, seront employées en acquisition de rentes sur l'Etat, si elles suffisent pour acquiescir 50 francs de rentes; ou autrement, de la manière qui sera réglée par le préfet.

III. Les immeubles qui pourront échoir audit hospice, par l'effet de partage, seront réunis aux autres biens qu'il possède, pour être administrés, suivant les lois relatives aux établissements de charité.

IV. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire d'Etat, signé, H. B. MARET.

*Paris, le 13 vendémiaire an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil d'Etat entendu, arrête:

Art. 1<sup>er</sup>. La donation faite aux pauvres de Châlons, département de la Marne, par le citoyen Jean Parjouet, cultivateur, consistant en 153 ares de terres labourables, estimées au capital de 200 fr., divisées en dix portions différentes, dont l'étendue et la situation sont indiquées dans l'acte fait entre-vivants, le 6 germinal an 11, devant Hannequin, notaire, à condition que le donateur sera admis dans l'hospice de la Charité de ladite ville, pour y être nourri, vêtu, logé, et de même que les indigents qu'il renferme, ensemble l'acceptation qui en a été faite par la commission administrative desdits hospices, sont confirmées.

II. Les immeubles qui composent cette donation, seront réunis aux autres biens desdits hospices, et administrés suivant les lois qui dirigent les établissements de charité.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire d'Etat, signé, H. B. MARET.

*Saint-Cloud, le 13 vendémiaire an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil d'Etat entendu, arrête:

Art. 1<sup>er</sup>. Le legs de 100 fr. fait à l'hospice général de Moulins, département de l'Allier, ensemble celui de 100 fr. fait à l'hospice Saint-Joseph de la même ville, par testament olographe de Catherine Rousseau la Chassigne, en date du 17

contingent dans le don offert par le conseil-général du département, laquelle somme serait perçue par addition aux contributions directes des années 11 et 12, pour être employée à la construction d'un bateau plat qui porterait le nom de la ville;

19. Celle du 11 messidor, par laquelle le conseil municipal de Valensole, même département, offre une somme de 1000 fr., y compris son contingent dans le don à offrir par le conseil-général du département, laquelle somme serait perçue par addition aux contributions directes de l'an 12;

20. Celle du 23 messidor, par laquelle le conseil municipal de la commune de Lavallette, département de l'Aude, a voté, pour être perçue en centimes additionnels aux contributions directes de l'an 12, une somme de 300 fr. pour être employée aux frais de la guerre contre l'Angleterre;

21. Celle du 21 thermidor, par laquelle le conseil municipal de la commune d'Ormeau, département de la Sura, offre, à l'occasion de la guerre contre l'Angleterre, la remise d'une somme de 283.000 fr., formant la moitié de celle qui lui est due par la République pour fournitures militaires;

22. Celle du 21 thermidor, par laquelle le conseil municipal de la commune de Savigliano, département de la Sura, a voté, pour être perçue par addition à la contribution foncière des années 12, 13 et 14, une somme de 2000 fr. pour être employée aux frais de la guerre contre l'Angleterre;

23. Celle du 14 thermidor, par laquelle le conseil municipal de la commune de Fossano, même département, a voté, pour être perçue par addition à la contribution foncière des années 12, 13 et 14, une somme de 3000 fr. pour être employée aux frais de la guerre contre l'Angleterre;

Arrête:

Art. 1<sup>er</sup>. Les délibérations sus-énoncées des conseils municipaux des villes de Tonnerre, Saint-Fargeau, Joigny, Digne, Sisteron, Castellane, Forcalquier, Riel, les Mées, Seyne, Manosque, Valensole, Lavallette, Ormeau, Savigliano et Fossano sont approuvées; elles seront exécutées selon leur forme et teneur.

II. Les contributions offertes par lesdites délibérations, seront recouvrées, sans frais, par les percepteurs et receveurs, tant particuliers que généraux.

III. Les contributions auxquelles, soit les communes sus-énoncées, soit quelques autres desdits départements, auraient pu s'imposer pour le même objet, seront prises en déduction de la portion qu'elles devront supporter dans celles qu'a votées le conseil-général du département. Si elles ont voté plus que cette portion, leurs délibérations approuvées seront exécutées pour la totalité.

IV. Les ministres de l'intérieur, de la marine et des finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire d'Etat, signé, H. B. MARET.

*Saint-Cloud, le 13 vendémiaire an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du grand-juge, ministre de la justice, le conseil d'Etat entendu, arrête:

Art. 1<sup>er</sup>. La loi du 22 brumaire an 7, portant établissement d'une taxe extraordinaire sur le tabac, et celle du 9 prairial de la même année, additionnelle à la précédente, seront imprimées et publiées dans les départements de la 3<sup>re</sup> division militaire, pour y être exécutées selon leur forme et teneur.

II. Le grand-juge, ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire d'Etat, signé, H. B. MARET.

*Saint-Cloud, le 13 vendémiaire an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu l'arrêté du 12 ventôse, par lequel le préfet du département de Loir-et-Cher a proposé de fixer les limites entre la commune de Coulure (Loir-et-Cher) et celle de Poncé (Sarthe);

Vu les articles II et III de la loi du 4 mars;

Le conseil d'Etat entendu, arrête:

Art. 1<sup>er</sup>. L'arrêté du préfet du département de Loir-et-Cher, du 12 ventôse, est confirmé; en conséquence les moulins appartenant au cit. Pothé-Bessé qui sont établis sur la rivière du Loir, seront exclusivement imposés dans la commune de Poncé, département de la Sarthe.

II. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire d'Etat, signé, H. B. MARET.

frimaire 11, et déposé à Belland, notaire audit lieu; seront acceptés par la commission administrative pour faire partie de la recette courante, et être employés aux besoins ordinaires de ces établissements.

II. Dans le cas de contestation de la part des héritiers, la commission administrative se fera autoriser, conformément aux dispositions de l'arrêté du 7 messidor an 9, à en poursuivre judiciairement la délivrance, et fera, en attendant, tous les actes conservatoires qui seront nécessaires.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 13 vendémiaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. La somme de 600 francs, déposée par un inconnu entre les mains d'un des membres du bureau de bienfaisance de la division de la Réunion à Paris pour les besoins des pauvres malades, sera acceptée par le bureau de bienfaisance, et, conformément aux intentions du donateur, employée en acquisition de rentes sur l'Etat.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire d'état, signé, H. B. MARET.

## MINISTÈRE DE LA MARINE.

Soixante-dix hommes de recrue, qui sont en route pour rejoindre le premier régiment d'artillerie de la marine, offrent au Gouvernement une journée de leur solde pour contribuer aux dépenses de l'expédition contre l'Angleterre. Ils n'ont qu'un regret, disent-ils, c'est qu'étant encore à plusieurs lieues des ports, ils ne peuvent arriver des premiers pour l'expédition.

## ANTIQUITÉS. — BEAUX-ARTS.

Monuments antiques inédits ou nouvellement expliqués, etc.; par A. L. Millin, conservateur des médailles, des pierres gravées et des antiquités de la Bibliothèque nationale; professeur d'histoire et d'antiquités, etc. etc. (1).

Cette livraison est la sixième de ce bel ouvrage, et complète le premier volume. En rendant compte des précédentes, nous avons fait connaître le plan de l'auteur, et remarqué qu'il avait mis autant de goût dans le choix des monuments que d'érudition dans leur explication. Le cahier que nous annonçons aujourd'hui mérite les mêmes éloges. — Nous allons parcourir les différents articles qui le composent.

La première dissertation a pour objet une coralline antique gravée, qui représente une tête de Diane avec l'inscription grecque *Lochia*: C'était le surnom de Diane, considérée comme déesse tutélaire des femmes dans le travail de l'enfantement. C'est la *Diana Lucina* d'Horace dans le *Carmen saeculare* :

*Sive tu Lucina probas vocari,  
Sive genitrix.*

Cette Diane *Lochia* a les attributs de la Diane chasseresse. La manière dont elle porte le carquois est remarquable. Elle ne l'a pas, selon l'usage, derrière l'épaule gauche, mais devant l'épaule droite. Il tombe sur la poitrine. Les exemples du carquois placé de cette manière sont on ne peut plus rares sur les monuments. Cependant M. Millin l'a retrouvé sur un Apollon inédit qu'il se propose de publier incessamment. M. Millin croit que l'artiste a voulu aussi donner à cette Diane les attributs de la Diane *Phosphoros* (*Lucifera*). Mais la pierre, qui a probablement très-long-temps servi de cachet, est si usée, qu'il est difficile de déterminer si les traits qu'on voit sur M. Millin représentent la flamme d'un flambeau, la représentent réellement. La gravure au moins, si elle est exacte, ne me semble pas justifier assez cette opinion. Cette pierre a fourni à M. Millin l'occasion d'expliquer plusieurs des fonctions que l'ancienne mythologie attribuait à Diane, et particulièrement celle de *Lochia* ou *Obstetrix*.

La seconde dissertation explique un des plus beaux vases grecs que l'on connaisse; il est également remarquable par sa forme, par la beauté des peintures et l'intérêt du sujet choisi par l'artiste.

Un de ses côtés représente Thésée combattant à pied contre l'amazone Hypolyte, à cheval. Il la perce d'un coup de lance, tandis qu'une autre amazone, qui veut, mais trop tard, secourir Hypolyte, lui lance une flèche. L'explication de ce groupe n'est nullement conjecturale. Le peintre a écrit les noms de ses personnages au-dessus de leurs têtes. L'amazone qui défend Hypolyte est appelée *Dinomaque*. La forme des lettres grecques de ces trois noms n'a rien de très-remarquable; si ce n'est peut-être le X, qui est fait comme une croix.

Thésée est nud à l'héroïque; il n'a que son casque, une épée suspendue à un baudrier un bouclier sur le bras gauche, et dans la main droite, la lance qu'il enfonce dans le sein de l'amazone. Son attitude est belle, et le dessin très-beau, à quelques incorrections près que M. Millin a fort bien indiquées. — *Dinomaque* est à pied. Elle est vêtue dans toute la sévérité du costume scythique. Sa tunique est faite de la peau d'un animal qui est peut-être le léopard, à en juger par la forme des taches. Ses cuisses et ses jambes sont couvertes jusqu'aux talons d'une espèce de pantalon serré, que les Grecs appelaient *ananyrides*, et qui était particulier aux Barbares. Son arc est composé de deux cornes, qu'à leur forme M. Millin, qui réunit à la science des antiquités, des connaissances très-étendues dans l'histoire naturelle, détermine être celles de l'*antelope-saiga*, qui habite le Pont et le Caucase. — Hypolyte est vêtue avec moins d'exactitude; elle n'a du costume scythique que les ananyrides et la chaussure. Sa tunique n'est point faite d'une fourrure, comme celle de *Dinomaque*, mais d'une étoffe parsemée d'étoiles d'or. Elle porte une cuirasse composée de plaques de métal arrangées en losange. M. Millin observe que le costume d'Hypolyte est très-important pour l'histoire de l'art, en ce qu'il consacre le passage du costume scythique au costume dorique. Tout ce que M. Millin dit à cette occasion est fort savant, et sera neuf pour beaucoup de lecteurs.

La fourrure de *Dinomaque* amène des recherches curieuses sur les pelletteries des anciens. Je crois que le lecteur me saura gré d'en transcrire ici une partie.

« Sous l'Empire romain, on tirait beaucoup de pelletteries de l'intérieur de l'Inde, de la Parthie; d'où ces pelletteries étaient nommées *parthiques*; ceux qui en faisaient le commerce furent appelés dans le droit romain *parthiarum*. On débarquait les pelletteries sur les bords de la mer Noire. On en tirait des environs du Caucase, et des provinces situées au nord-est et au sud de la mer Noire; on en tirait encore de Tauris (*Assou*), à l'embouchure du Don. — La rigueur du froid contraignait les habitants de ces régions septentrionales à se vêtir de fourrures, et à s'en couvrir de la tête aux pieds. On faisait, pour cela, usage de peaux d'animaux, qui différaient, pour la couleur et la rareté. — Les anciens nommèrent sous le nom de *mus*, beaucoup d'espèces d'animaux, que l'on a séparées dans les nomenclatures modernes, en différents genres. Les animaux des genres *mus*, *sorex*, *talpa*, *mustela*, qui étaient ainsi confondus, sont très-nombreux dans le nord de l'Asie. — Les anciens réunissaient également, sous le nom de *ulipes* (renard), plusieurs espèces qui appartiennent au genre *canis* (chien); genre auquel le renard appartient lui-même. De toutes les fourrures que portaient les Peuples septentrionaux, et dont il est question dans les auteurs anciens, sont désignées par les noms de *renards* et de *rats*. — Les animaux, dont les peaux ont pu être employées par les Peuples septentrionaux pour des fourrures, sont d'abord plusieurs espèces du genre *canis*, que les anciens ont confondus, comme je l'ai déjà dit, sous le nom de *renard*; tels sont le charbonnier, dont la fourrure est d'un noir de lumée; le karagon, le corsac, dont la fourrure est grise; le isatis, dont la fourrure est blanche, et dont une variété qui tire sur le bleuâtre, est connue sous le nom de *renard bleu*; le lycan, entièrement noir. L'élan et l'alcé qui appartiennent au genre *ceruus*, peuvent encore se mettre au nombre des animaux, dont les Scythes employaient les peaux à se couvrir. — Les espèces réunies par les anciens, sous le nom de *rats*, et que les Peuples septentrionaux pouvaient employer dans les fourrures, sont bien plus nombreuses. On compte la loure marine, la petite loue, la marte, la zébeline, le paragasna, l'hermine, le glouton, la taupe, la taupe dorée de Sibérie, le rat-musqué, l'écureuil blanc, le petit gris, l'écureuil anomal, l'écureuil suisse. Ces différentes fourrures étaient celles qui étaient connues sous les noms de *rats parthiques* et de *rats du Pont*, parce que le commerce de ces pelletteries se faisait par cette contrée de l'Asie. Mais de toutes ces fourrures, je n'ai plus recherchées, étaient encore, comme aujourd'hui, la marte, la zébeline et l'hermine. — L'hermine a toujours été considérée comme un rat par les Grecs et par les Latins. Wagner et Ray sont les premiers qui l'aient placée parmi les belettes. — Le nom de cette fourrure derive de ce que les Arméniens, dans le pays desquels cet animal est très-multiplié, en faisaient un grand usage. Aussi les Grecs l'appelaient-ils *rat d'Arménie*; Alien et Plin *rat de Pont*, dénomination adoptée par

Agricola, qui cependant ajoute que, de son temps, on les nommait *hermine*. Dans le vieux langage français, on disait *Herminie* et *Herminis*, pout *Arménie* et *Arménien*; et c'est de là qu'est venu le nom d'hermine. La marte et la zébeline devaient également en honneur chez les anciens Scythes et les Sarmates; mais ni les Grecs ni les Romains ne les ont déterminées. Ils les confondaient sous la dénomination de *rats parthiques*, etc. »

La figure de Thésée fournie à M. Millin est preuve de l'explication que le savant M. Visconti a donnée de la statue connue sous le nom de *Gladiateur*, et dont il y a une belle copie, par Keller, dans le jardin des Tuileries. L'opinion du baron de Stosch, qui en faisait un Discobole, et celle de Lessing, qui y voyait Chabrias dans l'attitude défensive dont il était l'inventeur, manquent absolument de vraisemblance. M. Mongez s'imaginait qu'elle représentait un athlète, et il appuyait cette explication sur ce que l'oreille de la statue est cassée. Or les athlètes avaient quelquefois les oreilles, écartées, comme (*Philostr. Heroic. c. 3.*); mais non pas cassées à la manière de cette statue, que le tems seul a mutilée. M. Heyne entrevit le premier la vérité. Il pensait que cette figure faisait partie d'un groupe, et qu'elle combattait un ennemi à cheval. « Le guerrier sensible, dit-il, chercher à se garantir d'un coup qui lui vient d'en-haut, et veut enfoncer sa lance dans le poitrail d'un cheval. » M. Visconti a touché le but dont M. Heyne s'était approché. Il dit dans le Musée Pio-Clementin, « que le prétendu gladiateur d'Agasias lui paraît un guerrier grec combattant une Amazone à cheval. » Cette conjecture, ajoute M. Millin, est à présent pleinement confirmée par la belle peinture que nous expliquons. L'attitude de Thésée n'est pas précisément celle du guerrier d'Agasias, mais elle en approche beaucoup. La courroie avec laquelle il tient son bouclier est semblable à celle qui est restée au bras de la statue; et la lance que porte notre Thésée prouve sans réplique que ce n'est pas par erreur, comme le prétend M. C. Gihelin, qui le restaurateur de la statue lui en a donné une à la main qui lui manquait. Dans toutes les imitations cette lance est remplacée par une épée. »

Le revers du vase offre trois autres figures debout, une femme nommée Phylonée, vêtue d'une tunique dorée et du péplos; un jeune homme sur la tête duquel est écrit le nom *Polites*, vêtue d'une chlamyde, ayant à la main une haste pure, et le *pétasus* ou chapeau de voyage rejeté sur l'épaule. La troisième figure, est une femme que le peintre a nommée *Dinomaque*, et qui présente au jeune homme une espèce de coupe. Ce groupe est fort difficile à expliquer. On ne sait quel est ce *Polites* ni ces deux femmes. M. Millin suppose une conjecture très-ingénieuse de M. Visconti.

Une troisième carrière, et de la forme d'un petit sarcophage, est l'objet de la dissertation suivante. Cette urne fut consacrée par une fille reconnaissante à la mémoire de sa mère. L'inscription est fort simple, et n'en est que plus touchante :

D. (dis) M. (marthias)  
SABIDIA, FE  
LICITAS, MA  
TRIL. BENE. ET. M. E.  
RENTI. FECIT.

Il paraît que, dans des tems de barbarie et d'ignorance, cet urne servit d'abreuvoir. On a creusé au bas un trou destiné probablement à l'écoulement de l'eau. Cela ne rappelle un article de la relation du voyage que fit l'abbé Delille à Athènes, en 1784. « J'aperçois dans une cour une fontaine de maible. J'entre; c'était autrefois un magnifique tombeau orné de belles sculptures. Je me prosterne; je baise le tombeau; dans l'ournerie de mon adoration, je renverse la cruche d'un enfant qui riait de me voir faire. Du rite il passe aux larmes et aux cris. Je m'avis point sur moi de quoi l'appaizer, et il ne se serait pas encore consolé. Si des tures, hommes gens, ne l'avaient menacé de le battre. »

La 4<sup>e</sup> dissertation offre la notice abrégée d'un diphyque d'Aréobinde, qui était consul en 461, et que les historiens ont appelé le Grand Aréobinde. M. Coste en a publié il y a quelque tems une description fort étendue, qui a paru dans le *Magasin encyclopédique*. M. Millin explique quelques circonstances d'une manière nouvelle et beaucoup plus probable que M. Coste, au travail duquel il rend d'ailleurs toute la justice qu'il mérite.

Un torse égyptien, donné à la Bibliothèque nationale par le PREMIER CONSUL, est décrit dans la dernière dissertation. Parmi beaucoup de détails intéressants, j'ai remarqué ce passage sur les étoffes rayées. « Dans les figures égyptiennes sont presque toujours vêtues. Les raies qu'on remarque sur tous les vêtements égyptiens, ont été présumées à quelques auteurs qu'ils étaient de feuilles de palmier ou de papyrus; mais aucun classique ne dit que ces plantes aient été employées à cet usage, et l'on sait au contraire que les Égyptiens se servaient de vêtements de lin et de coton. Un passage de Plutarque (dont M. Visconti a fait le

(1) Tome I, p. 66 livraison. — A Paris, chez Laroché, rue Neuve-des-Petits-Champs, n. 11; Fuchs, rue des Mathurins; Koenig; Levrault, etc.

premier l'application), désigne la couleur de ces raies. Il lit expressément que les raies blanches et noires dont les habits sacrés sont variés, indiquent que plusieurs idées des hommes sur la nature des Dieux sont claires et certaines, et que d'autres sont obscures et voilées. Cette curieuse observation peut conduire encore à décider que toutes les figures égyptiennes, dont les habits sont rayés, appartiennent à des divinités ou à leur sacerdoce.

Le volume est terminé par deux tables; l'une des auteurs et des éditions employés par M. Millin; l'autre des matières. Ces tables, faites avec beaucoup de soin et d'exactitude, étaient indispensables dans un ouvrage de ce genre et en augmentent l'utilité.

La première livraison du second volume vient de paraître. Nous en rendrons compte incessamment.

THÉÂTRE LOUVOIS.

Nous disions, il y a peu de jours, que ce théâtre, par son activité soutenue, le soin qu'il prend de varier et d'enrichir son répertoire, mériterait le nom d'infaillible; les représentations de la *Mère coquette* ou les *Amans brouillés* viennent à l'appui de cette opinion; c'est, nous le croyons, la vingtième pièce, ou nouvelle ou remise, représentée à ce théâtre depuis une année.

Cette comédie de Quinault fut donnée, pour la première fois, sur le théâtre de l'hôtel de Bourgogne en 1665. Elle eut alors beaucoup de succès: il est à remarquer que les critiques du temps et les littérateurs qui depuis ont traité de l'art dramatique, ont donné à cette pièce le titre de *comédie d'intrigue*: elle recevait aujourd'hui une qualification plus honorable et plus relevée; en effet, on nous a accoutumés à ne plus considérer les comédies d'intrigue que comme des imbroglio où toutes les invraisemblances sont admises; des canevases informes où la présence d'esprit de l'action qui improvisée, peut sans inconvénient tenir lieu de dialogue; en admettant que la *Mère coquette* ne soit qu'une pièce d'intrigue, quoique son titre promette une comédie de caractère, du moins est-on forcé de remarquer à quelle distance de cette pièce on doit placer le plus grand nombre des productions qui ont reçu la même dénomination.

Deux comédies, intitulées *la Mère coquette*, furent données en même temps à l'époque que nous venons de citer: il paraîtrait que Visé eut le premier l'idée de peindre au théâtre une mère jalouse de sa fille, et sa rivale; mais ce n'est pas sur le mérite de la priorité que le jugement du public parut se fixer. On reconnut dans les deux pièces le même plan, la même conduite; les mêmes personnages; mais non le même dialogue, le même style: l'une fut jugée l'ouvrage d'un maître, l'autre celui d'un écoleier; la première eut le sort de tous les bons ouvrages, son succès s'accrut avec le temps; la seconde n'obtint qu'une faveur passagère et d'encouragement.

A cette reprise, on a paru reconnaître la vérité d'une observation faite anciennement: le titre de la *Mère rivale* conviendrait mieux à la comédie de Quinault que celui de la *Mère coquette*: se borner à celui-ci, les *Amans brouillés*, serait peut-être plus convenable encore, en ce qu'il ne laisserait envisager l'ouvrage que comme une comédie d'action, et marquerait moins l'intention de peindre un caractère: en effet, le caractère de la mère coquette est faiblement tracé; elle laisse agir une soubrette intrigante, plus qu'elle n'agit elle-même.

Dans la réserve avec laquelle ce caractère est tracé, quelques personnes semblent reconnaître que Quinault a décelé la faiblesse de sa verve comique; il nous semble qu'il faut y voir plutôt un signe certain de ce tact délicat, d'un sentiment très-fin des bienséances théâtrales. Quinault dut concevoir qu'il avait un double œueil à éviter, celui de rendre son personnage odieux, celui de le rendre ridicule. Il ne pouvait éviter l'un ou l'autre de ces œueils, s'il eût fait constamment occuper la scène par la *Mère coquette*: il a cru devoir indiquer le caractère et ne pas s'attacher trop à le développer: on gagne à cette disposition les scènes charmantes où la soubrette brouille les deux amans, et celle où, en dépit de l'intrigue qui les poursuit, voulant se revoir pour bien s'exprimer leur colère; ces deux amans s'expliquent peu, mais s'entendent aisément et se reconcilient bien vite. Ces scènes sont pleines de grâce, de chaleur, de mouvement et de naturel. L'expression y est toujours passionnée, et le tour en est ingénieux et comique.

Molière, si fécond, si varié dans les scènes de ce genre; Racine qui a su les allier si noblement à la dignité tragique, paraissent avoir été sous ce rapport, l'un le modèle de Quinault, et l'autre son imitateur.

On sait que le dénouement de la *Mère coquette*, est en récit: Ismene se croyait veuve; elle désirait pour époux l'amant de sa fille. Son époux, absent depuis huit années, revient; les jeunes amans ne peuvent plus être séparés. Ici Quinault devait-il faire reparaître devant sa fille, cette mère déguie et presque coupable, cet époux humilié, et les personnages secondaires qui ont concouru à l'action? Non, sans doute; un aveu des valets, le récit de l'événement, qui rend leur fourbe nulle, et assure le bonheur des amans, voilà tout ce qu'un goût épuré, tout ce qu'un sentiment vrai de l'art permettait; tel est aussi le dénouement de la *Mère coquette*. Il ne produit pas un effet très-dramatique; mais il est très-naturel et très-satisfaisant après la scène de la réconciliation: le spectateur ne semble pas attendre autre chose.

Collé a fait des changemens à cette pièce. Ils sont peu considérables, et très-sages; ils n'ont que point la versification, et portent principalement sur le rôle du marquis, que l'on a remarqué être le premier de ceux qu'on a mis sur la scène. Ce personnage était présenté sous les traits burlesques d'une caricature, d'un lauz brave, d'une espèce d'égreffin; Collé, comme tous les auteurs du dernier siècle, a fait de son marquis, un dissipateur, ami bruyant du plaisir, et sur-tout du scandale, empuantant à la ville, et se ruinant à la cour; mais couvrant les défauts qui appartaient à son temps, par des qualités qui n'appartaient qu'à lui.

Quant au style, celui de cet ouvrage étant particulièrement le genre de mérite qui assurera constamment son succès, on nous saura gré, sans doute, de citer ces vers qui sont peu connus: le tableau qu'ils offrent est d'un dessin un peu libre; mais la délicatesse et l'expression est extrême: ils semblent sortis de la plume d'un poète érotique, et placés dans la bouche d'un vieillard cacochyme et amoureux; ils sont d'un effet très-comique.

Enfin donc par un feu doot tout mon sang s'allume,  
Eveillé ce matin plutôt que de coutume,  
J'ai familièrement usé de mon crédit  
Et surpris Isabelle au sortir de son lit:  
Je n'ai jamais senti mon ame plus émue;  
Sa beauté négligée me semblaît être accrue:  
Son désordre égarant; un long et doux sommeil  
Avait rendu son teint plus doux et plus vermeil,  
Rallumés ses regards, et jeté sur sa bouche  
Du plus vil incarnat une nouvelle couche:  
Sans art, sans ornement, sans attraits empruntés,  
Elle étoit belle enfus de ses propres beautés (1).

Un madrigal fit la réputation de Saint-Aulaire; un madrigal délénd même Pradon contre l'exagération de ses critiques; on peut donc aussi citer comme un modèle en ce genre délicat et difficile, celui dont se compose la lettre où la jeune Isabelle à son amant; M. de la Harpe a désiré que les amis du goût en conservassent le souvenir; il le voici:

Je voudrais vous parler et nous voir tous les deux,  
Je ne conçois pas bien pourquoi je le desiré:  
Je ne sais ce que je vous veux;  
Mais n'auriez-vous rien à me dire?

La *Mère coquette* est du nombre de ces ouvrages, que la comédie française n'eût pas dû condamner à un si long oubli. Picard vient de l'en arracher, et on lui en saura gré: cette scène est jouée sur son théâtre avec un ensemble assez satisfaisant: en général les acteurs apportent à leur rôle des intentions comiques et vraies; et s'il est possible de faire quelque mention particulière, ce doit être en faveur de mademoiselle Adeline, dont les progrès sont très-marquans, et de mademoiselle Molière qui, dans le rôle de Laurette plus que dans tout autre, nous a paru, par son à-plomb, la finesse de son jeu et le naturel de son débit, élever son talent au ton de la bonne comédie.

S. . . .

(1) Rarieu, quatre ans après, mettait ces deux vers dans la bouche de Neron, peignant le réveil de Julie.

Belle sans ornement, dans le simple appareil,  
D'une beauté qu'on vient d'arracher au sommeil.

Musée de jurisprudence et d'histoire, et cabinet de lecture au dépot des lois, place du Carrousel.

Le citoyen Rondonneau, propriétaire du dépot des lois, vient d'ouvrir au public, dans une partie du local de son établissement au rez-de-clausée, donnant sur la place du Carrousel, un cabinet contenant les deux momimens les plus complets qui existent de la législation monarchique et républicaine, et de l'histoire de la révolution, et une bibliothèque choisie de bons livres de jurisprudence ancienne et moderne.

Les abonnés ont en lecture les principaux journaux nationaux et étrangers.

Le cabinet est ouvert tous les jours depuis huit heures du matin jusqu'à dix heures du soir. Le prix de la séance, pour lecture et consultation, est de 30 centimes (6 sous).

L'abonnement par mois est de 6 fr.; par trimestre, 15 fr.; pour six mois, 24 fr.; pour une année, 36 fr.

Les abonnés jouiront de plusieurs avantages développés dans le catalogue, qui se distribue au dépot des lois.

LIVRES DIVERS.

Vraie théorie médicale, ou exposé périodique et développemens de la théorie de l'incitation, d'après les plus célèbres médecins étrangers, avec la critique de ses traitemens institus selon les théories adoptées et suivies en France, par les médecins de ce pays les plus famés; par une société de médecins français et étrangers.

Veritas odium parit. TERENTIUS.

A Paris, chez Allut, imprimeur-libraire, rue Saint-Jacques, n° 611, et rue de l'Ecole-de-Médecine, n° 36. An XII. (1803.)

Conditions de l'abonnement.

La vraie Théorie médicale paraîtra le 1<sup>er</sup> de chaque mois; à dater du 1<sup>er</sup> vendémiaire an 12. Chaque numéro sera composé de cinq à six feuilles in-8<sup>o</sup> cicéro avec figures, lorsque les matières l'exigeront.

Le prix de l'abonnement, pour six mois, est de 6 fr. pour Paris, et de 7 fr. 50 cent. (port payé) pour les départemens; et pour l'année, de 11 fr. pour Paris, et de 14 fr. (port payé) pour les départemens.

Chaque numéro se vend séparément 1 fr. 25 c., et 1 fr. 50 cent. franc de port. Les trois numéros réunis formeront un volume de 250 à 300 pages.

COURS DU CHANGE

Bourse d'har.

CHANGES ÉTRANGERS.

|                  | A 30 jours. | A 90 jours. |
|------------------|-------------|-------------|
| Amsterdam banco. | 53 2/3      | 54 1/2      |
| — Courant.       | 56 1/2 c.   | 56 3/4      |
| Londres.         | 33 f. 50 c. | 23 f. 35 c. |
| Hambourg.        | 191 1/2     | 189 1/2     |
| Madrid vales.    | f. c.       | f. c.       |
| — Effectif.      | 14 f. 75 c. | 14 f. 63 c. |
| Cádiz vales.     | f. c.       | f. c.       |
| — Effectif.      | 14 f. 70 c. | 14 f. 50 c. |
| Lisbonne.        | 480         |             |
| Gènes effectif.  | 4 f. 67 c.  | 4 f. 62 c.  |
| Livourne.        | 5 f. 9 c.   | 5 f. 8 c.   |
| Naples.          |             |             |
| Milan.           | 81 p. 6f    |             |
| Bâle.            | pair.       | 1 1/2 p.    |
| Francfort.       |             |             |
| Auguste.         | 2 f. 55 c.  |             |
| Vienne.          | 1 f. 91 c.  | 1 f. 89 c.  |
| Pétersbourg.     |             |             |

CHANGES.

|              |                |          |
|--------------|----------------|----------|
| Lyon.        | p. à 20 j.     | 1 1/2 p. |
| Marseille.   | p. à 20 j.     | 1 1/2 p. |
| Bordeaux.    | 1/2 p. à 20 j. | 2 p.     |
| Montpellier. | 1/4 p. à 15 j. |          |
| Genève.      |                | 160 1/2  |
| Anvers.      |                |          |

EFFETS PUBLICS.

Cinq p. cent c., jo. de vend. an 12. 52 fr. 10 c.  
Ordon. pour rescript. de domaines. 91 fr. c.  
Act. de la banque de Fr. . . . . 1100 fr. c.

SPECTACLES.

Théâtre de l'Opéra. Auj. Anacréon ou l'Amour fugitif et la Dansomanie.

Théâtre de la Cité. La nouvelle administration de ce théâtre fera son ouverture jeudi 27.

Théâtre Louvois. Auj. le Vicillard et les jeunes gens, et le Voyage interrompu.

Théâtre de Molière. Auj. Esther et l'Abbé de l'Epée.

Théâtre du Marais. Auj. la 3<sup>e</sup> représentation de Laure et Fernando, suivi du Devin du village.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entière. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. Tous les effets, sans exception, doivent être écrits au recto: les lettres dont l'enveloppe porte des pays où l'on ne peut franchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Tout ce que concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 18, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

**EXTERIEUR.**

**A L L E M A G N E.**

*Vienne, 2 octobre (9 vendémiaire.)*

Le courrier de Constantinople a recommencé pour la première fois depuis plusieurs mois, à se charger d'effets précieux; ce qui indique que la sûreté des routes est rétablie.

— A compter du 1<sup>er</sup> novembre, il sera mis chaque mois en circulation une certaine quantité de numéraire, dit argent de convention, et l'on b. filera pour une somme égale de billets de banque. On se flatte que cette mesure rétablira notre crédit, et que l'argent monnayé reparaitra.

— Le café étant devenu fort cher, les vendeurs de bierre ont imaginé de rétablir les déjeuners de nos ancêtres, en vendant le matin des soppes de bierre à trois kreutzers la portion.

— Le lieutenant Baudinle, qui s'était réfugié en Suisse l'année dernière, avec une somme d'argent considérable qu'il avait été chargé de porter en Hongrie, vient d'être remis sous la réquisition de notre cour. Il attend en prison le jugement qu'il doit subir.

**P R U S S E.**

*Berlin, le 4 octobre (11 vendémiaire.)*

M. le comte de Haugwitz, ministre-d'état et de cabinet, est de retour depuis avant-hier du voyage qu'il a fait en Silésie; il a repris aussitôt le portefeuille des affaires étrangères.

Le général de cavalerie comte de Schulenbourg est aussi de retour.

Le général feld-maréchal de Moellendorf est parti pour Havelberg; le lieutenant-général de Kuxheim pour Dresde; le général de Kleist pour Magdebourg, et le baron d'Ouepeta, ministre d'Hanovre, pour le pays de Mecklembourg.

**I R L A N D E.**

*Dublin, le 16 septembre (29 fructidor.)*

Un bruit généralement répandu, et qui prend beaucoup de consistance dans le public, c'est que Stockdale, graveur assez célèbre, connu en outre par ses liaisons avec Arthur O'Connor et les Irlandais-Unis de 1798, a trahi son parti, et qu'il a dénoncé Emmet comme étant l'auteur de la proclamation du gouvernement provisoire. Mais Stockdale passe pour un homme dont le caractère ferme repousse de pareilles allégations; aussi plusieurs personnes les révoquent-elles en doute.

On ne sait pas encore quel parti le gouvernement prendra à l'égard de Russel. On suppose que l'on n'a point contre lui de preuves suffisantes pour l'accuser de crime de haute-trahison, et le traduire devant la cour martiale.

Les alarmes ne sont point encore dissipées, c'est pourquoi la loi martiale continue de s'exécuter très-sévèrement. Il est enjoint à tout individu d'être rentré chez lui avant neuf heures, et la police redouble de vigilance pour l'exécution de cette mesure.

*Du 24 septembre.*

La correspondance particulière de cette ville annonce que le conseil privé avait promis à Emmet de lui accorder sa grâce, si, en même tems qu'il rejeterait ses toits sur son inexpérience et son extrême jeunesse, il consentait à déclarer que c'était à l'inspiration de la France qu'il avait cherché à exciter dans son pays une insurrection générale. Les juges espéraient qu'au moment où il serait question de prononcer définitivement sur son sort, l'accusé profiterait des communications qui lui avaient été faites pour sauver sa vie à *sa bon marché*. En conséquence, ils lui permirent de faire un discours, avant de prononcer sa sentence. Mais Emmet trompa leur attente, en déclarant qu'il ne trahirait point sa conscience et son pays, jusqu'à dire que l'insurrection d'Irlande avait une autre cause que l'oppression du gouvernement anglais; il ajouta que la France n'avait rien à démêler avec les insurgés, ni les insurgés avec la France; et que, s'il était possible qu'il lui échappât une autre déclaration, sa langue mentirait à son cœur, et que son nom serait en horreur à tous les honnêtes gens d'Irlande. Ce discours indigna tellement le tribunal, que si l'on n'eût point été au déclin du jour lorsque les débats se terminèrent, Emmet eût été envoyé de suite à l'échafaud.

Le lendemain, il fut exécuté; mais ce fut pour lui une espèce de triomphe.

(Extrait de l'Observateur.)

**RÉPUBLIQUE HELVÉTIQUE.**

*Suite du résumé des séances de la diète.*

*Dimanche, 17 juillet, point de séance.*

*Stance du 18 juillet (29 messidor.)*

Rapport de la commission chargée d'examiner les traités d'alliance. Ce rapport est divisé en trois sections: 1<sup>o</sup> examen critique du texte des propositions, comparé avec le traité de paix perpétuelle de 1516, avec le renouvellement d'alliance de 1777, et avec le traité de 1798; 2<sup>o</sup> examen particulier des points dont la commission croirait devoir réclamer le changement; 3<sup>o</sup> préavis sur la manière dont l'affaire devrait être traitée, soit auprès du général Ney, soit dans le sein de l'assemblée.

Arrêté: 1<sup>o</sup> que le landammann de la Suisse, de concert avec la commission diplomatique, est invité à faire, avec le général-ministre des observations sur quelques articles de l'alliance; 2<sup>o</sup> que ces observations porteront sur les points suivants: a. Déclaration de neutralité; b. dispositions au sujet de la force extraordinaire à fournir en tems de guerre et aux secours réciproques; c. changement de l'article sur les sels; f. rédaction explicative de celui sur le commerce; e. idem, quant à celui sur la rectification des limites; f. et enfin, la diète desire que la paix perpétuelle soit rappelée dans le nouveau traité;— 3<sup>o</sup> les observations seront purement négatives, et ne contiendront aucune contre-proposition qui puisse devenir obligatoire; 4<sup>o</sup> la délibération proprement dite est renvoyée à une autre séance.

La commission militaire, chargée d'examiner le projet au sujet de la capitulation militaire, fait aussi son rapport contenant: a. l'examen du projet comparé avec les anciennes capitulations; b. des observations sur quelques explications à demander; c. des vœux sur des changemens à réclamer pour le bien même du service.

Arrêté, sur la proposition du landammann, de renvoyer la discussion jusqu'à ce que les résultats de la négociation sur l'alliance soient connus.

*Stance du 19 juillet (30 messidor.)*

Discussion préalable sur l'extradition des criminels de canton à canton, sur le bannissement, soit cantonal, soit général. Question préalable. La discussion de la diète sur cet objet, serait-elle obligatoire ou seulement en forme de préavis pour être ratifiée à la prochaine diète? Arrêté de renvoyer l'examen de la question préalable et le travail sur le fonds, à une commission composée de MM. Pfiffer, de Lucerne; Muller-Friedberg, de Saint-Gall; et Reding, d'Argovie.

Sur la proposition du député d'Argovie, la diète s'occupe d'une mesure pour empêcher que dans la prochaine diète la plupart des objets ne soient pris *ad referendum*, à défaut d'instructions suffisantes. Arrêté qu'à l'avenir chaque canton viendra le landammann des objets qu'il se propose de présenter à la diète, et que le landammann en fera part aux cantons dans la lettre de convocation.

On fait lecture d'une lettre du général en chef et ministre Ney, et d'un arrêté consulaire inclus à cette lettre, l'un et l'autre relatifs à la liquidation des pensions militaires suisses. Arrêté de prier le landammann d'accuser réception, et de recommander de nouveau à la justice et à l'humanité du ministre cet objet important.— La lettre et l'arrêté sont transmis à l'examen de la commission militaire chargée de faire un rapport: a. sur les dispositions à faire en suite de cet arrêté; b. sur les démarches qu'il serait peut-être encore nécessaire de faire auprès du Gouvernement français sur cet objet.

*Stance du 20 juillet (1<sup>er</sup> thermidor.)*

Rapport de la commission sur le droit de cité. La commission veut laisser aux autres cantons le droit de s'accorder sans aucune restriction quelconque. Dans la délibération, plusieurs membres demandent que la diète centrale accorde de telles permissions, ou du moins les confirme. Arrêté que l'une et l'autre opinion sera insérée au recès, et décidée l'année prochaine sur les instructions que les députés recevront.

Arrêté que pour cette année la proposition de la commission servira de règle; bien entendu que les citoyens ainsi reçus seront soumis aux ordonnances définitives à rendre dans cette matière.

Un second article porte sur le droit d'aller prendre domicile dans les autres cantons, que l'on voudrait restreindre à l'égard de ces nouveaux citoyens. Arrêté que les nouveaux cantons seront

libres de faire à cet égard tels réglemens de police qu'ils voudront, sans blesser toutefois l'acte de médiation. Ce prononcé sera soumis à la ratification des cantons respectifs. Arrêté aussi, sauf ratification, que les étrangers qui, en vertu de la constitution de 1798 (c'est-à-dire par le simple séjour), avaient acquis le droit de cité helvétique, doivent, conformément à la loi du 8 janvier 1802, être envisagés comme des habitans tolérés seulement, aussi long-tems qu'ils n'auront pas acquis un droit de bourgeoisie communale. Arrêté enfin, quant à ceux qui ont obtenu des lettres de naturalisation formelle du gouvernement helvétique, que dans la prochaine session de la diète, on décidera sur le principe de leur répartition définitive entre les dix-neuf cantons, et qu'en attendant, ils seront tolérés dans les cantons où ils se trouvent actuellement.

Enfin, dans la même séance, la diète a pris des mesures pour empêcher les permissions de collecter, accordées jusqu'à présent avec beaucoup trop de facilité par les gouvernemens de quelques cantons.

*Stance du 21 juillet (2 thermidor.)*

La diète nomme une commission pour s'occuper des déserteurs des ci-devant troupes helvétiques, et faire son rapport sur les démarches propres à disposer à quelque indulgence en faveur de ceux qui avaient été placés par contrainte dans ce service, ainsi qu'à procurer à ceux qui ont obtenu leur congé définitif, le paiement de leur prêt et de leur décompte arriérés.

La diète nomme une seconde commission, pour examiner d'après quel principe les pensions d'invalides, et en général toutes les pensions militaires accordées par le gouvernement helvétique, devraient être réparties sur les divers cantons.

Discussion sur les biens en litige entre divers cantons, et en particulier: a. à l'égard de la ci-devant seigneurie de Sax, que Zurich réclame et que Saint-Gall voudrait garder; b. à l'égard des biens de Werdenberg que Saint-Gall veut également garder, et que Glaris réclame.

Zurich et Glaris se fondent sur le texte littéral des articles II, page 117, et VI, page 118, de l'acte fédéral, qui n'admet d'exceptions qu'en faveur des cantons de Vaud et d'Argovie.

Saint-Gall prétend faire une distinction entre les biens qui étaient une propriété particulière des cantons, et ceux avec lesquels étaient joints des droits de souveraineté. Il allègue en sa faveur des explications verbales, données par les commissaires français à Paris.

La diète nomme une commission impartiale et conciliatrice, pour chercher à trouver des points d'arrangement entre les intérêts; et au cas que cet arrangement ne pût avoir lieu, pour proposer à la diète la base d'une décision finale.

*Le 21 juillet point de séance.*

*Stance du 23 juillet (4 thermidor.)*

Le landammann de la Suisse et MM. Reinhardt, Muller-Friedberg et Jauch ont fait un rapport sur une conférence qu'ils ont eue la veille avec le général-ministre Ney, au sujet du traité d'alliance. Arrêté que la commission sera chargée de dresser des contre-propositions motivées, mais non obligatoires. La discussion a lieu article par article, et les membres de la diète conviennent des changemens à demander sur les 7 articles. Le reste de la discussion est renvoyé à lundi.

*Le 24 juillet, point de séance.*

*Stance du 25 juillet (6 thermidor.)*

Continuation de la discussion des bases du traité d'alliance. Les articles IX, X et XI donnent lieu à un grand nombre d'observations dont la commission devra profiter dans la rédaction du contre-projet.

Le landammann de la Suisse informe l'assemblée que le général en chef et ministre Ney, s'est plaint de ce qu'à défaut d'instructions suffisantes chez plusieurs députés, les négociations diplomatiques traînent en longueur. Le landammann consulte l'assemblée pour savoir s'il n'y aurait pas une marche plus courte et plus simple, pour la traction d'objets aussi importants, que celle qui a été suivie. MM. les députés témoignent beaucoup d'inquiétude à la pensée d'une communication simple, aux cantons, du projet tel qu'il a été proposé; ils estiment que ce serait le moyen infallible d'amener des instructions négatives, et, par conséquent, de renvoyer la conclusion beaucoup plus loin que cela n'aurait lieu, si, au préalable, on peut convenir avec le ministre de

France sur les changements les plus essentiels. Si cependant on insiste sur cette communication, les députés, en vertu de leurs instructions mêmes, ne peuvent qu'y consentir.

Arrêté de charger le landammann de la Suisse d'exposer au ministre de France les motifs pour lesquels la députation estime que la marche suivie jusqu'à présent, est la plus naturelle, la plus courte, et pour l'assurer en même temps qu'on ne s'occupera d'aucune autre affaire, jusqu'à ce que les observations officielles lui aient été remises.

*Séance du 26 juillet (7 thermidor.)*

Le landammann rapporte à l'Assemblée que le général en chef et ministre plénipotentiaire de France a paru satisfait des explications qui lui ont été données par les membres députés auprès de lui, au sujet de la marche adoptée pour la discussion du traité d'alliance, et qu'il a promis d'attendre, avant toute ultérieure démarche, les observations ou le contre-projet de la diète.

Le landammann annonce que S. A. E. de Baden a accredité auprès de lui M. le baron de Baner-Heppenstein, président du conseil de régence de Constance, et que cet envoyé est chargé de négocier au sujet des affaires litigieuses, entre le margrave et la Suisse, en exécution du recès de Ratisbonne sur les indemnités.

Rapport de la commission militaire sur l'arrêté du Gouvernement français, relatif aux pensions. L'Assemblée ordonne l'impression dudit arrêté dans les deux langues, et la communication officielle à tous les cantons. La discussion du rapport même, et l'examen des démarches à faire auprès du Gouvernement français, sont renvoyés à une autre séance.

Continuation de la discussion sur le traité d'alliance. Après qu'elle est achevée, la commission diplomatique reçoit l'invitation formelle de rédiger les observations à remettre au ministre de France, pour la séance de jeudi.

Lecture et discussion préalable du rapport de la commission militaire sur le projet de capitulation. Les observations de la commission sont généralement adoptées. L'Assemblée en ajoute encore quelques-unes, et le tout est renvoyé à la commission même pour dresser un contre-projet.

Le mercredi 27 point de séance, pour laisser la liberté aux commissions de travailler.

*Séance du 28 juillet (9 thermidor.)*

Arrêté que le landammann sera chargé de répondre à S. A. E. de Baden (*Viz* séance du 26) et de s'assurer que son envoyé, M. de Baner, trouvera chez la diète toutes les dispositions équitables et conciliatrices qu'il peut désirer.

M. Waldner de Heurdtstein, chef du bureau de confiance pour les retraites et pensions militaires, demande que la diète fasse d'instantes démarches auprès du Gouvernement français, dans le but d'obtenir l'exécution des lois qui devraient assurer le sort des malheureux soldats et officiers soisses, qui ont servi autrefois la France et le Piémont.

Quoique MM. les députés aient la plupart l'instruction d'appuyer les réclamations des militaires pensionnés, cependant ils ne peuvent reconnaître Waldner dans la qualité qu'il se donne de chef d'un bureau de confiance à cet égard, et regardent même ce bureau comme purement inutile.

On fait lecture d'une note de M. le grand-bailli de la République du Valais, et d'un mémoire de MM. Derivas et Dénée, de la commune de Saint-Morin, tendant à ce que la diète rapporte un arrêté rendu par le gouvernement helvétique, en date du 21 février dernier, dans une difficulté touchant certains fonds appartenant à des particuliers de Saint-Morin, situés au pays de Vaud, et que les autorités de ce canton voudraient assujettir aux charges publiques. Le gouvernement du Valais et les députés prétendent que les anciens concordats, passés entre ce pays et l'Etat de Berne, établissent, en faveur desdits fonds, une exemption absolue de toutes charges, que le gouvernement helvétique, par un arrêté particulier, ne pouvait ni annuler ni modifier.

Après avoir entendu le député du canton de Vaud, sur cette réclamation, la diète arrête, d'envoyer le député de Saint-Morin et le gouvernement du Valais à s'adresser, avant tout, au canton de Vaud, pour y présenter leurs droits, et chercher à terminer leur différend à l'amiable; et dans le cas seulement où il ne résulterait pas de cette manière, la diète sera disposée à connaître du fonds de la difficulté.

La commission diplomatique présente la rédaction définitive des observations à présenter au ministre de la République française, touchant le projet d'un traité d'alliance. Elles sont approuvées, et le landammann est chargé de les faire parvenir au ministre.

Le député de Schwitz émet le vœu qu'il soit suppléé au silence au projet de capitulation touchant les deux régiments auxiliaires, par un arrêté qui exprime qu'elles seront comprises dans les quatre

régiments qu'on propose de lever. Ce vœu est renvoyé à la commission militaire, pour y avoir égard dans la rédaction qu'elle est chargée de proposer.

*Séance du 29 juillet (10 thermidor.)*

On fait lecture de quatre notes de l'envoyé de S. A. S. de Baden.

Elles sont renvoyées à la commission chargée de faire un rapport sur les intérêts litigieux de la Suisse avec quelques Etats d'Allemagne.

La commission nommée pour examiner les différends entre les cantons de Zurich et de Saint-Gall, au sujet des biens de la seigneurie de Sax, entre Saint-Gall et Glaris, touchant les biens de Werderberg, présente son rapport, dans lequel, en évitant de toucher à la question principale, c'est-à-dire celle de la propriété, qui ne peut être jugée par le syndicat, elle propose, quant à l'administration provisoire, de faire exécuter la décision du landammann de la Suisse, du 14 mai, laquelle ordonnait que cette administration, conformément à l'art. II, page 117, serait remise aux anciens propriétaires.

Les cantons intéressés répètent à cette occasion leurs prétentions et leurs griefs réciproques, et se retirent, en protestant contre toute décision de la diète sur cet objet, qu'ils ne peuvent envisager comme étant de sa compétence.

Après une longue délibération, la diète, conformément au préavis de la commission, s'abstient de toucher à la question de la propriété; et, se bornant à celle de l'administration provisoire, elle ordonne l'exécution de la décision du landammann de la Suisse, du 14 mai. Quant aux papiers, titres et documents, elle attend des cantons intéressés que, par un arrangement amiable, ils sauront conserver intacts ceux qui concernent la propriété, et remettre au canton qui administre, ceux qui seraient nécessaires pour l'administration.

Sur le rapport d'une commission, la diète admet, sauf ratification, en principe que les cantons sont autorisés à passer en eux des concordats et arrangements en matière ecclésiastique et de police, en les renfermant dans les bornes établies par l'acte de médiation, et en réservant l'approbation de la diète.

Sur la demande du canton de Vaud, qui demanderait d'être autorisé à conclure des concordats semblables aux blets de Valcourts et de Neuchâtel, la diète arrête de charger la même commission de faire un rapport général sur la latitude qui pourrait être attribuée aux cantons à cet égard.

*Séance du 30 juillet (11 thermidor.)*

On fait lecture d'une lettre des Etats de Brisgau qui réclament, au nom du chapitre princier de Seckingen, la restitution des revenus et la jouissance des biens que ce chapitre possède dans le Frickstal.

Sur la proposition du député d'Argovie, une lettre est simplement renvoyée à la commission chargée du travail sur les affaires litigieuses avec l'Allemagne.

La commission, nommée pour faire un travail sur la cantonalisation des postes, présente son rapport.

L'article I<sup>er</sup> consacre le principe de la cantonalisation, et elle est adoptée sans division.

L'article II ordonne que l'administration centrale sera dissoute le 31 juillet de cette année, et qu'à cette époque les administrations cantonales se mettront en activité; que les traités originaux seront remis aux cantons respectifs, et que, quant au produit pendant le mois de juillet, il en sera tenu compte à tous les cantons. Cet article est adopté, à la réserve du canton de Vaud, qui, en se référant à l'article suivant, attend de savoir si ce dernier sera adopté ou non, pour se prononcer sur le tout.

Le troisième article conserve provisoirement et définitivement le but de faciliter le passage du système de centralité au système de cantonalisation. Les cinq arrondissements administratifs sont ceux de Berne, Bâle, Zurich, Schaffouse et Saint-Gall. Ce même article oblige les cantons des arrondissements à s'entendre entre eux pour le changement éventuel dans l'exécution.

## I N T E R I E U R .

*Douai, le 15 vendémiaire.*

Le Lycée de cette ville a saisi l'époque de la reprise des études, pour célébrer en même temps son inauguration avec solennité. Les différentes autorités judiciaires et administratives, les chefs militaires, les ministres du culte ont assisté à cette cérémonie. Le préfet, le proviseur du lycée et le censeur des études y ont prononcé des discours analogues à la circonstance.

Cette solennité a eu lieu le 11. Le lendemain, il a été célébré dans la chapelle une messe du Saint-Esprit; les classes sont en pleine activité.

Le 14, le citoyen l'Evêque, examinateur pour l'admission à l'école polytechnique, a examiné les concurrents qui se sont présentés.

Les premiers succès de cet établissement sont de sûrs garans de sa prospérité future. Cent trente jeunes gens, tant élèves que pensionnaires, y sont réunis en ce moment.

*Paris, le 23 vendémiaire.*

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

*Saint-Cloud, le 13 vendémiaire an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. I<sup>er</sup>. Le legs de 30 francs fait aux pauvres de Beaumont, département de la Haute-Garonne, par la dame Louise Dumas, épouse du citoyen Dauzin, suivant son testament du 8 ventôse an 9, reçu par Dohord, notaire, sera accepté par le bureau de bienfaisance de ladite commune.

II. Le montant de ce legs fera partie des recettes ordinaires du bureau de bienfaisance.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé, BONAPARTE.*

*Par le premier consul.*

*Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.*

*Saint-Cloud, le 15 vendémiaire an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. I<sup>er</sup>. La donation de 44 ares, 13 centiares 95 millièmes de terres, faite aux pauvres de la commune de Quatzen, département du Nord, par le citoyen Jean-Augustin Laviolette, habitant de Dunckerque, suivant un acte, passé devant Duffo et Desaux, notaires publics, le 8 frimaire an 11, sera acceptée par le bureau de bienfaisance de ladite commune de Quatzen.

II. Les biens provenans de cette donation seront réunis aux autres propriétés de ce bureau, et administrés, conformément aux lois et réglemens qui régissent les établissemens d'humanité.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé, BONAPARTE.*

*Par le premier consul.*

*Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.*

*Saint-Cloud, le 15 vendémiaire an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. I<sup>er</sup>. Le legs de 300 francs fait à l'hôpital des pauvres de la ville de Strasbourg, département du Bas-Rhin, par Jean Thiebaut Streicher, suivant son testament mystique, déposé en l'étude de Lacombe, notaire public, et publié le 13 ventôse an 11, sera accepté par l'administration des hospices du lieu, pour être employé au besoin de l'hôpital dénommé ci-dessus.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé, BONAPARTE.*

*Par le premier consul.*

*Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.*

## MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

*Suite des visites du ministre de l'intérieur dans les fabriques et ateliers de Paris.*

Le ministre de l'intérieur, accompagné du citoyen Mollard, démonstrateur au conservatoire des arts et métiers, a visité, le 5 de ce mois, l'atelier que le citoyen Fleuret, ancien professeur d'architecture civile et militaire de l'Ecole militaire de Paris, a formé, rue de Lille, n<sup>o</sup> 576, pour fabriquer en pierre factice des conduites d'eau que le citoyen Frochet, préfet du département de la Seine, lui a commandées pour en faire l'essai; le ministre a vu, dans cet atelier, cent meires de ces tuyaux d'épreuve qui ont déjà acquis une très-grande consistance, et qui pourront être placés et jointoyés dans le courant de pluviôse prochain. Le citoyen Fleuret a fait remarquer au ministre deux tuyaux d'un metre et trois décimètres de longueur sur environ deux décimètres quarés, faits depuis environ quinze mois, et amenés de Pont-à-Mousson à Paris sans qu'ils aient éprouvé le plus léger dommage des secousses de la voiture pendant ce long trajet. Quatre mois après leur construction, ces mêmes tuyaux remplis d'eau et bouchés hermétiquement aux deux bouts, ont été exposés au pla-

grand froid pendant l'hiver de l'an 11, et se sont parfaitement conservés; ils ont même acquis la consistance de la pierre la plus dure.

Ces sortes de tuyaux posés bout à bout et jointoyés dans la tranchée trois mois après leur fabrication, ne forment qu'une conduite d'un seul tuyau qui a autant de force dans les endroits des joints que par-tout ailleurs; mais comme au bout de ce tems ils n'ont pas encore la consistance et toute la force que leur donne la parfaite siccité qu'ils acquièrent qu'à la longue, il serait imprudent de les placer sous une rue ou un grand chemin sans les garantir des secousses des voitures, au moyen d'un petit aqueduc; cette précaution est même nécessaire, en pareil cas, pour les conduites en fer coulé.

Les tuyaux de pierre factice du citoyen Fleuret sont très-solides, et n'ont aucun des inconvéniens auxquels les tuyaux de fer, de plomb et particulièrement ceux de bois sont sujets. La conduite formée de ces tuyaux, étant bien disposée et solidement établie, n'exige plus aucun entretien et doit durer, dans la terre, autant que la pierre la plus dure, ainsi que le prouvent deux conduites faites depuis vingt ans, près de Nancy, avec le mortier préparé par le citoyen Fleuret, et dont les tuyaux sont aussi durs que le caillou.

Le citoyen Fleuret peut construire dans son atelier des tuyaux depuis le plus petit diamètre jusqu'à celui d'un décimètre, intentionnellement; et pris à la fabrique, ils ne coûteront pas plus que ceux de bois et même moins, suivant les localités.

Si on veut avoir des tuyaux dont le canal ait depuis un décimètre jusqu'à trois et même plus, de diamètre, on les construira sur place, c'est-à-dire dans la tranchée, alors ils ne formeront plus qu'un seul tuyau continu et sans joints.

Le citoyen Fleuret s'est assuré, par une longue expérience, que la maçonnerie faite avec le mortier de sa composition, est extrêmement solide, qu'elle ne fait qu'un tout, dont la ténacité est assez grande pour résister au choc et au marteau; elle a de plus la propriété d'être impénétrable à l'eau, et d'acquiescer la plus grande ténacité, sans changer de volume.

C'est avec cet excellent mortier, qui a la propriété de se durcir dans l'eau, que le cit. Fleuret construit en pierre factice de grands bassins qui tiennent l'eau, des auges de toutes grandeurs, à l'usage des usines de toutes espèces, et nécessaires dans une infinité de circonstances.

On peut aussi construire, avec le même mortier, des citernes dans les cantons où les sources manquent, ou ne suffisent pas à la consommation pendant toute l'année; sur les bords de la mer, où l'eau est saumâtre; dans les cantons marécageux, où elle est toujours infecte; sur les montagnes, où les habitans sont réduits à aller chercher au loin, et le plus souvent dans des mares, une eau croupie et mal-saine.

Le ministre a examiné ensuite, avec beaucoup d'attention, l'ouvrage manuscrit que le cit. Fleuret lui a présenté, et où cet artiste a fait connaître, dans le plus grand détail, ses recherches sur la manière de bâtir des anciens, et ses essais particuliers.

En suivant les procédés de construction que le citoyen Fleuret explique dans son ouvrage, et pour lesquels il a pris un brevet d'invention, on parviendra très-prompement, non-seulement à remplacer, par des tuyaux de pierre factice, les conduites de fer, de plomb et de bois, mais encore à réformer le bois dans les combles et les planchers des bâtimens, etc.

Il fait connaître combien notre manière d'étendre la chaux est vicieuse; il dit comment les Romains la préparaient; il indique quelle est l'eau qui convient le mieux à l'extinction de la chaux et à la préparation du mortier; il fait connaître aussi les proportions des matières qui doivent entrer dans sa composition, et donne la manière de faire des mortiers qui acquièrent la consistance de la pierre la plus dure en fort peu de tems.

Il démontre les avantages de la *massivation* que les Romains employaient dans presque toutes leurs constructions en bâissant par encaissement.

Le ministre a témoigné au citoyen Fleuret toute sa satisfaction pour sa découverte d'un mortier d'autant plus précieux qu'il procure aux arts un moyen nouveau de succès en diminuant la masse des dépenses.

Le ministre s'est rendu, le même jour, dans la manufacture que le citoyen Chenavard, de Lyon, vient d'établir à Paris, et où cet artiste fabrique, avec des matières de peu de valeur et par des procédés particuliers, une étoffe d'une largeur et d'une longueur illimitées, qui réunit à beaucoup de force, la finesse et la souplesse du drap. Cette étoffe est plus particulièrement employée pour tapisseries et ameublement, avec d'autant plus d'avantage qu'elle imite parfaitement les étoffes les plus riches en dessins et en couleur, et que le prix en est très-modique.

Les premiers essais de tapisserie de ce genre que le citoyen Chenavard a mis sous les yeux du ministre, sont exécutés avec beaucoup de soins; les des-sins sont d'un très-bon goût et du meilleur effet. Le ministre en a témoigné sa satisfaction au citoyen Chenavard, créateur de cette nouvelle branche d'industrie.

Au sortir de cette manufacture, le ministre s'est transporté dans les ateliers que le citoyen Jecker a établis rue des Douze-Portes, au Marais, n° 110, pour la fabrication des instrumens d'optique et de la marine, tels que lunettes de tous grandeurs, cercles de réflexion, sextans, etc. Cet ingénieur mécanicien, aidé de ses deux frères, également instruits dans la pratique des arts mécaniques, a construit tous les outils et toutes les machines nécessaires pour fabriquer avec toute la précision possible les instrumens dont il s'agit. Parmi ces machines, dont la composition suppose une connaissance très-étendue des ressources de la mécanique, le ministre a particulièrement remarqué 1° le banc à tirer les tuyaux de lunettes, assorti de ses cylindres et filières graduées avec la plus grande précision, et au moyen desquelles on peut former, en peu de tems, un très-grand nombre de tuyaux de différens diamètres pour lunettes simples, ou à plusieurs tirages; 2° Les différens appareils propres à donner la forme concave ou convexe à un très-grand nombre de verres à la fois.

C'est à l'aide de ces différens moyens que les frères Jecker sont parvenus à fabriquer annuellement environ 3000 lunettes qui égalent en perfection celles des meilleures fabriques étrangères, et qu'ils peuvent donner à 10 pour cent meilleur marché. (Une bonne lunette de spectacle coûte 22 fr.)

L'atelier où l'on construit les instrumens de marine et d'astronomie a aussi l'attention du ministre; les citoyens Jecker n'ont rien négligé pour réunir dans cet atelier les différens moyens de fabriquer toutes les parties de ces instrumens avec la plus grande exactitude. Le ministre a particulièrement remarqué une machine à tailler de petites vis pour les micromètres, avec la plus grande précision. Le citoyen Jecker a présenté au ministre différens instrumens construits avec beaucoup de soin, et différens avec la plus grande précision.

A ces différens travaux, les citoyens Jecker ont réuni la fabrication des épingles par des procédés différens et plus économiques que ceux usités dans les manufactures de ce genre. Le ministre y a vu avec le plus vil intérêt, que cette branche d'industrie avait acquis, dans les mains des frères Jecker, un degré de perfection qu'elle n'avait pas encore. Toutes les opérations ont éprouvé une réforme avantageuse. Les cisailles servent à couper les épingles de longueur, se meuvent au pied; les pointes se font beaucoup mieux au moyen de deux meules montées sur le même axe, dont une a une taille plus fine que l'autre. Les têtes, au lieu d'être faites une à une, sont coulées dans des moules, au nombre de 60 à la-fois, de manière qu'un enfant peut en faire 180 par minute, tandis que par l'ancien procédé, une seule personne ne peut en faire, à beaucoup près, la même quantité. Les procédés et moyens employés par les citoyens Jecker pour étamer les épingles, les polir, plier le papier, le percer, et bouter les épingles dans le papier, sont également simples et économiques.

Les épingles fabriquées par ces nouveaux procédés peuvent être livrées au commerce à 10 et même 15 pour cent à meilleur marché que celles fabriquées par les procédés ordinaires.

Les outils qui ont servi à la construction des machines propres à la fabrication des épingles, ont un caractère d'originalité qui n'a point échappé au ministre de l'intérieur, le citoyen Jecker lui en a expliqué l'usage. Ces outils peuvent être employés avec avantage dans les divers travaux des arts mécaniques.

Le ministre a donné au citoyen Jecker des marques de la plus vive satisfaction.

## ECONOMIE POLITIQUE.

Traité d'économie politique par Say. (Voyez le Moniteur, n° du 14 de ce mois et du 26 thermidor an 11.)

### TROISIEME ET DERNIER EXTRAIT.

Le citoyen Say, en rappelant l'adage que les nations se distinguent, comme les particuliers, par un génie qui leur est propre, que les unes sont portées à la guerre, les autres à la culture des beaux-arts, des sciences et des lettres; que d'autres en réussissent mieux dans les opérations qu'exigent les différentes branches d'industrie, observe avec beaucoup de justesse que « de même que le » génie des peuples varie suivant les tems, dans » ce qui tient à la guerre, aux lettres et aux beaux- » arts, il varie aussi dans les choses qui ont rapport » à l'industrie, et qu'il n'est point de nation qui » doive désespérer d'acquiescer en ce genre ce qui » peut lui manquer. »

Il y a 150 ans, continue le cit. Say, que l'Angleterre elle-même était si peu industrielle, qu'elle traitait de la Belgique la plupart de ses étoffes; et il n'y en a pas 80 que l'Allemagne fournissait des quincailleries à une nation qui maintenant en fournit au Monde entier. D'après le *monthly magazine*, presque tous les ustensiles de cuivre employés en Angleterre vers les années 1720 à 1730, y venaient de la Hollande et de Hambourg; tandis qu'en 1801, la valeur des mêmes objets fabriqués en Angleterre pour la consommation intérieure et extérieure, s'élevait à 81 millions de notre monnaie, et faisait vivre 60 mille personnes. Quant à nos étoffes de bas de coton, il ne s'en fabrique point du tout dans le 17<sup>e</sup> siècle, et les registres des douanes prouvent que même en 1705, la quantité de coton brut fabriqué en Angleterre, n'était que de 1,171,000 liv. pesant. En 1781, cette quantité s'était déjà élevée à 5,102,000 liv. pesant, et en 1799, elle montait à 30,434,000 liv. pesant. Et comme la façon donnée aux cotons en quadruple au moins la valeur, l'une portant l'autre, cette branche seule, (en évaluant le coton à 2 fr. la livre) doit excéder, actuellement 240 millions de nos francs. »

Pour faire promptement des progrès dans l'industrie, il faut d'abord des capitaux, produit de l'économie, et puis un bon emploi des capitaux amassés. *Le bon emploi dépend de la fois et du manufacturier ou producteur, et du consommateur ou du public*; cette dernière observation est neuve et parfaitement juste, et mérite d'être développée.

1° « Quant au manufacturier ou producteur, il vient à l'esprit d'un peuple industriel, soit pour perfectionner la fabrication, soit pour la faire avec plus d'économie, des idées qui ne viennent point dans d'autres pays, ou qui si elles y viennent, n'y sont point fortues. Les cuves, par exemple, où se font les chapeaux chez nous, sont étroites et longues. Plusieurs ouvriers de chaque cité travaillent péniblement et mal, parce qu'ils sont gênés, et font par conséquent moins d'ouvrage dans le même espace de tems. Le salaire de la journée n'en est pas moindre, donc le prix de la main-d'œuvre est proportionnellement plus cher. Ailleurs cette même cuve a une forme ronde qui permet aux ouvriers l'usage de leurs mouvemens sans se nuire réciproquement. Le feu rassemblé dans un foyer penché qui occupe le centre, s'entretient avec moins de bois, et il se dissipe moins de chaleur que dans un foyer allongé. La fumée même du fourneau n'y est point perdue. Le tuyau qui la conduit, traverse une pièce au-dessus de l'atelier, et sa chaleur en fait une étuve où les chapeaux sechent plus vite. »

Les Français qui, dans les arts de goût, dans l'architecture, la peinture, la sculpture, sont si supérieurs à leurs voisins, n'entendent généralement pas si bien le choix des formes, des dessins et des couleurs dont les arts industriels font leur profit; ils ne possèdent pas assez cette partie de l'industrie qui consiste dans l'application des connaissances acquises, aux besoins de la vie. Si les Français qui, dans la mécanique-théorique et dans la chimie, ont des savans tels que Laplace, Prony, Monge, Berthollet, etc. avaient justifié des connaissances qu'ils leur doivent, en les appliquant aux arts industriels; s'ils savaient éviter tout-à-tour les deux écueils opposés contre lesquels ils n'échouent que trop souvent, la routine et la versalité, ils n'auraient bientôt plus de concurrens dans la plupart des branches de l'industrie humaine.

Un peuple qui a le génie de l'industrie, non-seulement sait tirer un parti étonnant des connaissances assez médiocres qu'il peut avoir dans les arts de goût, mais il cherche à donner à tout ce qui sort de ses manufactures, l'irrésistible attrait de la commodité. Ses étoffes, ses ustensiles ne seront pas seulement agréables dans leurs formes, dessins et couleurs, ils seront encore d'un service agréable; chez lui, un vase n'aura point de grâce s'il manque de commodité. Ailleurs on fait des étoffes charmantes; chez lui, le fabricant les fait comme on les pèlere. Ailleurs on fait des chefs-d'œuvre d'industrie qui ne peuvent convenir qu'aux grands, aux riches, aux cabinets des curieux; les manufacturiers qui ont le véritable génie de l'industrie, font ce qui est par-tout de mise, ce que tout le monde peut avoir, et ce qu'on a que pour en jouir.

Voilà pour la fabrication en général. S'agit-il particulièrement de celle des objets destinés à l'exportation, alors le manufacturier, qui entend bien ses intérêts, quitte tous les préjugés nationaux, pour approprier les produits de son industrie aux goûts et aux circonstances des pays où il veut s'ouvrir des débouchés. Il fabrique dans le même atelier des chapeaux légers et minces pour l'Italie, et des chapeaux froids et compacts pour la Suède.

2° « Quant aux consommateurs, il y a aussi chez un peuple des goûts plus ou moins favorables à ce qui constitue le mérite des produits, la perfection et le bon marché. Si, par exemple, chaque consommateur n'a pas son caprice jusques dans les plus petites choses, si tous exigent simplement que l'objet dont ils ont besoin aille à son but

et soit de bonne qualité, alors ils seront bientôt d'accord et sur la forme et sur la matière; et une fois d'accord, ils auront peu d'envie de changer. Toutes les tables à manger, toutes les portes, toutes les serrures d'un emploi pareil seront faites de même, on du moins y verra-t-on qu'un petit nombre de variétés. Dès lors le producteur peut fabriquer en grand à jeter au moule, pour ainsi dire, la plupart des produits, et y porter au dernier degré la division du travail, qui ne peut avoir lieu que lorsqu'il s'agit de créer un grand nombre de produits pareils. Il en résulte qu'ils sont en général plus parfaits, plus exacts, mieux finis et incomparablement à meilleur marché.

» Lorsqu'un contraire chacun veut avoir, non la chose qui lui convient le mieux, mais celle qui est selon sa fantaisie; ou qui flatte le plus sa vanité; lorsque c'est une raison de ne pas vouloir une chose, de voir que tout le monde s'en sent, alors le producteur ne peut préparer que des exemplaires isolés de chaque produit; ils sont nécessairement alors moins parfaits et plus chers. Les meubles de bois d'acajou, par exemple, qu'on lui en France, sont plus magnifiques et plus variés qu'ailleurs, parce que nos consommateurs veulent en avoir, non pour l'usage qu'ils en tirent, mais pour attester leur bon goût ou satisfaire leur faste. Des-lors il ne doit pas s'en faire deux absolument pareils; car les goûts varient avec chaque personne, et il en est de même des facultés pécuniaires et de la vanité. En conséquence, tandis que, dans d'autres pays, il y a peu de ménages assez indigents pour ne pas avoir une table d'acajou, les jolis meubles à Paris n'y sont qu'à l'usage d'un fort petit nombre de gens aisés.

» Deux autres inconvénients graves accompagnent cette vanité capricieuse et cette vanité mal entendue de nos consommateurs. L'un, c'est que, malgré la beauté de nos meubles, ils ne sont point faits avec cette précision qui en augmente la commodité et qui en assure la durée; l'autre, c'est que la valeur totale qu'on met en magnificence sur un petit nombre de meubles, n'atteint pas, même de loin, celle que des consommateurs mieux entendus mettent en commodité sur l'immense quantité de leurs. Ce qu'on vient de dire au sujet des meubles peut également s'appliquer aux étoffes.

» Les vrais perfectionnements de l'industrie sont donc ceux qui tendent, non à obtenir un raffinement extrême en quelques points, mais à répandre l'usage des produits qui sont à la portée du plus grand nombre, à les perfectionner et à les rendre plus communs par leur bas prix. Ce sont aussi ces perfectionnements qui ont le plus besoin d'encouragemens; les produits à l'usage des riches sont toujours assez promptement perfectionnés, non-seulement parce que le riche est plus en état de payer les frais du perfectionnement, mais aussi parce qu'il est plus en état de les goûter. Une grande fortune laisse le loisir nécessaire pour songer en quoi un objet pourrait être plus commode ou plus agréable; l'éducation soignée qui est ordinairement donnée aux riches, les éclaire sur ce qui a été fait de mieux en différents pays et en différents tems; ils ont donc tout ce qu'il faut pour exciter et récompenser tous les genres de perfectionnements. Il est vrai qu'ils suivent souvent la mode plutôt que le bon sens; mais le bon sens se rencontre quelquefois sur le chemin de la mode; on connaît par hasard son mérite, et l'on écoute par occasion ses avis.

» Le pauvre, au contraire, sur-tout celui des campagnes, étranger aux variations de l'usage et aux connaissances des riches, demeure étranger aux perfectionnements de l'industrie. Nos femmes des villes ont adopté les chapeaux de paille, ajustement gracieux et commode; et nos femmes de la campagne, qui auraient bien plus besoin d'en avoir, ne savent pas s'en servir, du moins dans les trois quarts de la France. C'est pourtant un produit qui s'accommoderait bien avec leurs facultés, et dont les villageois se trouvent fort bien dans plusieurs pays. Les fabricans de poterie pourraient, sans augmentation de frais, sans diminution de solidité, donner des formes plus gracieuses et plus légères aux poteries qu'ils destinent à l'usage des indigens, mais ils n'ont garde de changer pour le mieux: ils perdraient leurs pratiques.

En parlant des différentes manières de faire le commerce, le citoyen Say fait une observation dont le lecteur saisira aisément l'application et la justesse.

« L'industrie manufacturière ou commerçante,

qui fonde ses revenus sur la consommation étrangère, est de toutes la plus précaire, la plus dépendante des hommes et des évènements. Elle oblige les nations qui y sont vouées, à se mêler des affaires des autres peuples, et jamais pour l'avantage de ceux-ci. Elle ne voit en eux que les profits qu'on peut tirer. Elle les considère avec une sorte de mépris, parce qu'on s'accoutume à juger inférieurs en intelligence et en puissance des peuples qui ne sont pas en état de fabriquer eux-mêmes ce qu'on leur fournit. Elle regarde les bénéfices qu'elle fait avec eux comme un tribut qu'ils lui paient; l'orgueil national dont ces nations se vantent quelquefois, n'est pas la juste fierté d'une ame élevée et libre qui s'allie fort bien avec l'amour des hommes, et les égards qu'on doit aux autres nations; c'est l'insolence du traitant qui se croit en droit de mépriser le peuple, et de le esclabousser, parce qu'il est engraisé de ses sueurs.

Passant à ce qu'on appelle la balance du commerce, le citoyen Say la définit avec beaucoup de précision par: « la somme qu'une nation gagne ou perd en argent dans son commerce avec les autres. Je dis en argent; car d'ailleurs il entre toujours une valeur égale à celle qui sort. La question sur l'avantage d'une balance favorable se réduit donc à savoir, s'il est plus avantageux pour un pays de recevoir 50 millions plus ou moins en métaux précieux, plutôt qu'en toute autre denrée. Pour la résoudre, il faut d'abord ne pas perdre de vue que, soit en argent, soit en denrées, la valeur qu'on reçoit n'a rien de plus illusoire d'une façon que de l'autre. Cette valeur se compose de toutes les valeurs dues aux individus; or il n'est aucun individu de ceux à qui l'on doit, qui ne veuille recevoir en valeur réelle et solide la totalité de ce qui lui est dû. Si au lieu de recevoir 25,000 fr. en argent, il consent à en recevoir la valeur en marchandises, il ne se contentera pas d'une quantité de marchandises qui ne vaudrait que 20,000 fr. On voit que c'est la nation qui reçoit qui est jugée de la valeur, et que si elle reçoit 50 millions en denrées; ils valent bien 50 millions en argent. Reste donc à examiner lequel, à valeur égale, vaut le mieux de l'argent ou de toute autre denrée.

» Certainement, l'argent a quelques avantages, parce qu'il est plus facilement échangeable, en tous lieux, contre les choses diverses dont on peut avoir besoin. C'est ce qui fait qu'en général dans la vie commune, lorsqu'il y a un échange de marchandises contre de l'argent, bien que la marchandise vaille son prix, on considère celui qui dans ce troc reçoit l'argent, comme plus heureux que celui qui reçoit la marchandise.

» Mais il ne faut pas estimer cet avantage au-delà de ce qu'il vaut, sur tout en nation à nation. Si un particulier, quelque riche qu'il soit, n'a nul besoin d'avoir en caisse plus d'argent que n'en exigent ses affaires du moment, une nation en a moins besoin encore. Car un particulier peut avoir intérêt à mettre sa fortune sous une forme telle qu'il puisse en disposer promptement, selon que la circonstance ou son caprice en décide; tandis qu'une nation dont les capitaux sont engagés, dispersés sous mille formes différentes, n'est jamais dans le cas de faire ce qu'un particulier appelle réaliser.

» Il y a plus. Quelle que soit la balance du commerce, il n'entrera pas dans un pays plus de métaux précieux qu'il n'est nécessaire d'une part pour fabriquer les meubles d'orfèvrerie et de bijouterie qu'on veut (ajouté et qu'on peut) se donner; et d'autre part pour servir, sous la forme de numéraire, à la circulation des propriétés; par la raison que toute quantité d'or et d'argent que l'on a au-delà de ce qui est ainsi employé, est un capital dormant, et que personne n'est disposé à perdre les intérêts d'une portion de son capital.

» D'ailleurs c'est un fait matériel (démonstré par l'expérience la plus constante et la plus générale qu'il y ait), que plus un peuple est riche, et plus la position de son capital qui est en or ou en argent, est petite relativement au reste. C'est également une autre vérité de fait que quand une nation a la quantité de numéraire nécessaire à la circulation de ses biens, il n'en vient pas d'avantage, parce que les particuliers n'ont aucun intérêt à le faire venir; et si les particuliers n'ont aucun intérêt à le faire venir, la totalité des particuliers, c'est-à-dire, la nation n'y est pas plus intéressée. Aussi la plupart des soins que prend une nation à faire pencher en sa faveur la balance du commerce, ne servent-ils guères à autre chose qu'à former de beaux tableaux démentis par les faits.

On regrette de ne pouvoir ajouter ici ce que le citoyen Say dit sur le commerce colonial et ses

produits, sur la production dans ses rapports avec la distribution des habitans, chapitres remplis d'observations neuves et ingénieuses. Quant aux remarques critiques que l'on comptait faire sur quelques chapitres relatifs aux monnaies et aux banques, on croit devoir les réserver pour les cahiers supplémentaires à l'ouvrage de Smith, qu'il se propose de publier incessamment, et dans lesquels on passera en revue les principaux ouvrages d'économie politique qui ont paru depuis que Smith a publié le sien.

## LIVRES DIVERS.

*Nouveau Dictionnaire d'Histoire naturelle*, appliqué aux Arts, principalement à l'Agriculture et à l'Économie rurale et domestique, par une société de Naturalistes et d'Agriculteurs, dont les noms suivent: Sonnini, Virey, Parmentier, Hazard, Bosc, Chaptal, Olivier, Latreille, Cels, Jussieu, Dutour et Patrin, presque tous membres de l'Institut national, en 24 volumes grand in-8°, ornés de planches en taille-douce, tirées des trois règnes de la Nature, 6<sup>e</sup> livraison, faisant les tomes 16, 17 et 18, 3 vol. ornés de trente-huit planches en taille-douce; prix, ainsi que les volumes précédents, pris à Paris, brochés, 19 fr. 50 cent.

Cet ouvrage se continue et avance vers son entière confection, avec le même soin dans sa composition et la rédaction des articles et la même exactitude que l'on a remarqués dès le commencement. La partie typographique, celle des figures et le papier sont toujours également soignés.

A Paris, chez Derville, libr. rue du Batouin, n° 16.

*Nouveaux Mémoires historiques sur la guerre de sept ans*, par M. de Retzow, ancien capitaine au service de Prusse, traduits de l'allemand, 2 gros vol. in-8°. Prix, 12 fr. pour Paris, et 16 fr. pour tout le reste de la République, franc de port.

A Paris, chez Treuttel et Wurtz, libraire, quai Voltaire, n° 2; à Strasbourg, même maison de commerce, Grand'Rue, n° 15.

On a tiré un petit nombre d'exemplaires sur papier vélin; prix 24 fr. et 25 fr. par la poste.

*Almanach littéraire*, ou les *Etrennes d'Apollon*, choix de productions en vers et en prose, la plupart inédites; faisant suite aux *Etrennes d'Apollon* qu'a rédigés pendant vingt ans d'Aquin de Chateaulyon; par J. C. B. Lucas de Rochemont; membre de la société libre des belles-lettres de Paris, 4<sup>e</sup> année pour l'an 12. (1804), avec grav. 1 fr. 80 c. et franc de port, 2 fr. 25 cent. Il reste quelques exemplaires de l'an 10 et de l'an 11; ces deux années sont de 3 fr. et franc de port, 4 fr.

Le recueil de ces trois années contient des idylles, fables, épigrammes, fragmens de traductions, imitations de plusieurs odes latines; impromptus, contes, madrigaux, couplets, hymnes, chansons, stances, épîtres, quatrains, odes, apologues, dythrambe, allégories, anecdotes, bons mots, énigmes, logoglyphes, épitaphes, poème, romances, pastorales, etc. Accompagné d'une notice des ouvrages nouveaux, mis au jour pendant le cours de l'année.

*Abécédaire savant*, ou l'Art de très-bien lire en moins de trois mois, contenant une méthode abrégée de lecture, sur les mots les plus usés; des petites pensées choisies; des prières divisées par syllabes, des leçons de grammaire et d'orthographe, suivi de descriptions curieuses sur la lumière, l'air, l'eau, la mer, la terre; les animaux, les oiseaux, les poissons; les arbres, les arbrisseaux; les fleurs, les plantes et métaux; de la vue, de l'odorat, du goût, de l'ouïe, du toucher, de l'ame, des sciences et des arts, avec quelques fables de Phèdre, in-12, 75 cent. et la douzaine 6 fr. à Paris; franc de port, 1 fr. et la douzaine 8 fr.

Ces ouvrages se trouvent à Paris, chez Laurens jeune, imprimeur-libraire, rue Saint-Jacques, vis-à-vis celle des Mathurins, n° 32.

*Histoire de France depuis la révolution de 1789*, écrite d'après les mémoires et manuscrits contemporains, recueillis dans les dépôts civils et militaires; par F. E. Man. Toulougeon, ancien militaire, ex-constituant, membre de l'Institut national de France, avec cartes et plans. Deuxième livraison, formant les tomes 3 et 4 de l'édition in-8°.

Prix, 15 fr. pour Paris, et 22 fr. franc de port par toute la République; papier vélin, les planches enluminées en plein 30 fr. pour Paris, et 34 fr. franc de port.

La même seconde livraison formant le tome second de l'édition in-4°, prix, 24 fr. pour Paris, et 30 fr. franc de port; papier vélin, br., planches enluminées en plein, 36 fr. pour Paris, et 42 fr. franc de port.

A Paris, chez Treuttel et Wurtz, libraires, quai Voltaire, n° 2; et à Strasbourg, même maison de commerce, Grand'Rue, n° 15.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 15. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entière. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. Tous les effets, sans exception, doivent être en ordre. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

**EXTERIEUR.**  
**ALLEMAGNE.**

*Vienne, le 3 octobre (10 vendémiaire.)*

La nouvelle méthode de tanner les cuirs, inventée par le citoyen Séguin, à Paris, vient d'être améliorée par M. le baron Charles Meidinger, secrétaire impérial et royal, savaat très-distingué et connu par plusieurs ouvrages et inventions utiles. Cette amélioration concerne principalement l'accélération du travail, et la diminution des frais. Après des expériences faites en grand, et souvent répétées avec le même succès, M. le baron de Meidinger présente à S. A. R. l'archiduc Charles un plan très-détaillé sur l'établissement de tanneries militaires, où les cuirs seraient préparés et travaillés par les soldats mêmes, pour l'usage de l'armée impériale. S. A. R. a accueilli ce plan avec bienveillance, et ordonné à M. le baron de Meidinger de faire exécuter, comme épreuve, 500 paires de souliers militaires avec du cuir tanné d'après sa nouvelle méthode. Ils ont été livrés, il y a six semaines, au dépôt militaire de Vienne. Si leur bonté répond à l'attente, S. A. R. fera établir des tanneries militaires qui seront annuellement une épargne considérable pour le trésor de la guerre.

*Hambourg, le 8 octobre (15 vendémiaire.)*

On a arrêté à Copenhague, et mis à la citadelle de Cronenbourg, plusieurs personnes de l'équipage du vaisseau de guerre anglais, le *Hound*. Elles avaient, pendant la nuit, commis des actes de violence dans une maison de campagne, voisine d'Elsenour.

*Augsbourg, le 9 octobre (16 vendém.)*

On se plaint aussi chez nous d'une grande stagnation dans le commerce. Le passage et les expéditions pour l'Italie ne sont pas aussi considérables comme avant, pas même comme pendant la dernière guerre continentale. Le défaut d'espèces sonnantes se fait sentir généralement, et les faillites et banqueroutes nombreuses nuisent à toutes les spéculations de quelque étendue.

Nous sommes fondés à nous plaindre de la cupidité ou de l'intolérance d'une partie de nos négocians. On sait que plusieurs Israélites riches se sont adressés à notre sénat, pour lui demander la faveur de pouvoir s'établir à Augsbourg (aucun juif n'ose, d'après un ancien statut, résider dans notre ville), et d'y exercer leur industrie. Nos magistrats étaient assez disposés à leur accorder cette faveur, mais nos principaux banquiers, négocians et marchands se sont réunis, et ont protesté de la manière la plus formelle contre une pareille admission, qui, disent-ils, ferait un tort irréparable à leur commerce.

(Journal du Commerce.)

**RÉPUBLIQUE BATAVE.**

*La Haye, le 11 octobre (18 vendémiaire.)*

D'après les nouvelles reçues ce matin de Gothembourg, la flotte marchande anglaise, sous le convoi de la frégate *the Crescent*, venant de la Baltique, a été dispersée par une violente tempête; environ 60 vaisseaux sont entrés à Gothembourg et en différens ports de la Suède; la frégate est entrée dans le port de Marstrand.

Depuis quelque tems, les croiseurs bataves ont été très-heureux; les corsaires de *Unic* et de *Wraak* ont pris plusieurs bâtimens anglais qu'ils ont amenés au Vile et à Christiansand.

Le brick le *Spaan* de notre marine, commandé par le lieutenant *Siccama*, a été assez heureux pour capturer plusieurs vaisseaux anglais dans son dernier voyage pour la Norwège; ses prises sont entrées au Vile et au Texel.

Une chaloupe armée venant du Cap-de-Bonne-Espérance, a aussi fait quelques prises anglaises qui ont été amenées dans nos ports.

**INTERIEUR.**

*Paris, le 24 vendémiaire.*

Extrait d'une adresse présentée au PREMIER CONSUL par le général l'Esplanasse, membres du sénat-conservateur, président du collège électoral du département de la Nièvre, au nom des membres de ce collège.

CITROYEN PREMIER CONSUL ET PRÉSIDENT,

Des différentes missions dont vous avez bien voulu me charger, nulle ne pouvait me flatter,

m'honorer davantage, que d'aller présider le collège électoral du département où j'ai pris naissance, du département où toutes les fois que vous vous êtes un instant arrêté, revenant de vos conquêtes ou volant en faire de nouvelles, vous avez laissé dans tous les cœurs une impression profonde des vertus qui vous ont acquis des droits imprescriptibles à la reconnaissance, à l'admiration et à l'amour des Français.

Aussi'est-ce aux acclamations de ce peuple sensible et aux cris mille fois répétés de *vive la République! vive BONAPARTE!* que j'ai ouvert les séances du collège électoral du département de la Nièvre.

Que ne puis-je, CITROYEN PREMIER CONSUL, vous rendre dignement les vœux qui ont été émis pour votre gloire et votre prospérité, qui font essentiellement les nôtres! Que ne puis-je vous transmettre les noms de tous ceux qui ont successivement été les interprètes des sentimens de l'assemblée et sa profonde vénération pour vous.

C'est en leur nom et d'après la demande expresse des membres du collège électoral, que je viens vous exprimer, « non-seulement leur inviolable attachement, mais encore le dévouement absolu de l'universalité des habitans du département de la Nièvre.

« Ils m'ont particulièrement chargé d'ajouter à ce témoignage celui de leur haine implacable contre le gouvernement anglais; tous les hommes de ce département en âge et en état de porter les armes, brûlent d'aller sous vos auspices et sous les ordres de vos généraux intrépides, arracher à la hère Albion le tuident des mets qu'elle avait voulu s'arroger. »

Rapportez, me disaient-ils, au PREMIER CONSUL, que c'est ici sur cette terre couverte de forêts et de hautes montagnes, aujourd'hui le cœur de la France, ou plutôt le foyer de l'audace et du courage, qu'il trouvera un patriotisme également vil et désintéressé. Dites-lui que je le mensonge n'a point pénétré dans nos asyles, et que nos rochers, habités par des hommes sourds à la voix de l'intrigue, ne recellent que des mines de fer pour armer ses soldats, et ne laissent croître autour d'eux que des bois indésutables pour la construction des vaisseaux sur lesquels nous brûlons de franchir les ondes qui nous séparent de l'odieuse puissance dont il lui est réservé de terrasser l'orgueil....

Dites lui enfin que le sang dont nous sortons, ce sang gaulois qui bouillonne dans nos veines, ce sang qui ne connaît point d'âges pour la défense de la Patrie, se versera jusqu'à la dernière goutte pour assurer le succès de son immortelle entreprise.

Vous jugez par ces détails, CITROYEN PREMIER CONSUL, de l'accord qui regne entre les membres de ce collège.

Le dimanche, 17 de ce mois, une députation du collège électoral du département de la Meuse a été admise à l'audience du PREMIER CONSUL. Le général Oudinot, qui venait de présider ce collège, a porté la parole en ces termes :

CITROYEN PREMIER CONSUL ET PRÉSIDENT,

« Nous venons d'exercer les droits de la liberté politique que votre génie bienfaisant nous a assurés par les lois organiques.

« Réunis en corps, nous éprouvons le besoin de vous exprimer ce que nous sentons individuellement.

« Le conseil-général du département vous a émis son vœu, et c'est celui de tous les habitans de la Meuse, pour le soutien de la guerre injuste que nous suscite un gouvernement parjure.

« Tous les genres de discours, toutes les langues célébreront vos merveilles; mais il n'est dans ce département, comme dans toute la nation, qu'un seul sentiment qui nous anime pour votre auguste personne, celui de la confiance, du respect et de l'admiration. »

RÉSULTAT des opérations du collège électoral du département de la Meuse.

Session commencée le 1<sup>er</sup> et terminée le 5<sup>e</sup> jour complémentaire an XI.

Candidats pour le sénat-conservateur.

Les citoyens Marquis, préfet du département de la Meurthe; Lebrun, législateur.

Candidats pour le corps-législatif.

Les citoyens Charles Nicolas Oudinot, général de division, inspecteur-général de cavalerie; Pierre-Dieudonné-Louis Saulnier, préfet du département de la Meuse.

Premiers suppléans de candidats pour le corps-législatif.

Les citoyens Jacques Gillon, secrétaire-général de la préfecture du département de la Meuse; Jean-Baptiste-Toussaint Lambry, commissaire du Gouvernement près le tribunal de première instance, à Verdun.

Deuxièmes suppléans de candidats pour le corps-législatif.

Les citoyens Jean-Baptiste Jodin, commissaire du Gouvernement près le tribunal de première instance, à Montmédy;

Dominique-Christophe Bazoche, commissaire du Gouvernement près le tribunal criminel du département de la Meuse, à Saint-Mihiel.

**ACTES DU GOUVERNEMENT.**

*Saint-Cloud, le 29 fructidor an 11.*

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, a arrêté ce qui suit :

**TITRE PREMIER.**

*Nomination des fonctionnaires.*

Art. 1<sup>er</sup>. Le citoyen Champagne, directeur du Prytanée de Paris, est nommé proviseur du lycée.

Le citoyen Dewailly, chef de l'enseignement, est nommé censeur des études.

Le citoyen Lesieur, économiste, est nommé procureur-gérant.

**TITRE II.**

*Nomination des professeurs.*

II. En exécution de l'article XVI de l'arrêté du 19 frimaire dernier, le nombre des professeurs est fixé, provisoirement et pour cette année, à douze.

Sept de ces professeurs seront chargés d'enseigner les langues anciennes et les belles-lettres, et cinq seulement, les mathématiques et les sciences physico-mathématiques.

III. Le citoyen Luce, professeur d'éloquence au Prytanée de Paris, est nommé professeur de belles-lettres du lycée.

Le citoyen Castel, professeur de poésie, est nommé professeur de belles-lettres, suppléant.

Le citoyen Mollereau, professeur du premier cours d'humanités, est nommé professeur des première et deuxième classes d'humanités.

Le citoyen Dubos, professeur du deuxième cours d'humanités, est nommé professeur des première et deuxième classes, suppléant.

Le citoyen Goffaux, professeur du premier cours de grammaire et langue latine, est nommé professeur des troisième et quatrième classes d'humanités.

Les citoyens Adam et Roussel, professeurs du deuxième et troisième cours de grammaire et langue latine, sont nommés professeurs des cinquième et sixième cours de latin.

Le citoyen Dupont, premier professeur de mathématiques, est nommé professeur de mathématiques transcendentes.

Le citoyen Dubourget, second professeur de mathématiques, est nommé professeur de première et deuxième classes de mathématiques.

Le citoyen Jumelin, professeur de physique et de chimie, est nommé professeur des troisième et quatrième classes de mathématiques.

Les citoyens Laran, professeur du troisième cours, et Landry, professeur de philosophie, sont nommés conjointement, professeurs des cinquième et sixième classes de mathématiques.

**TITRE III.**

*Nomination des élèves.*

IV. Conformément à l'article XXXIII de la loi du 11 floréal an 10, les élèves du Prytanée, ci-après désignés, seront admis au lycée de Paris, pour y achever leur éducation :

Ferdinand-Philippe Bodmann, âgé de 15 ans et demi.

Charles-Théodore-Joseph Lebrun, âgé de 15 ans.

Philarete Goujon, âgé de 8 ans et demi.

Urban-Adolphe Coste, âgé de 9 ans.

Jean-Sébastien Buttafoco, âgé de 13 ans et demi.

Charles-Guillaume Sourdille-Lavalette, âgé de 10 ans et demi.

Edme-Marie-Prospere-Guillaume Tiron, âgé de 13 ans et demi.

Mathieu-Edouard Delarue, âgé de 10 ans.



« Ces considérations vous ont été présentées, citoyen ministre, vous les avez accueilliés; et grâce à la constante sollicitude, à la sage détermination que vous portiez, dans tout ce qui intéressa nos institutions de bienfaisance, dans tout ce qui peut tendre à leur amélioration, ce premier hospice de la capitale s'ornera bientôt d'un aspect plus décent, plus conforme à sa religieuse destination.

« Loin de nous cependant la pensée d'enrichir du luxe pompeux des arts, l'entrée d'une maison hospitalière : le luxe qui convient à ces asiles de la douleur, c'est pour l'indigent qu'il le faut réserver; c'est là qu'il le faut déployer, si toutes fois on peut nommer ainsi la généreuse distribution des secours, l'infatigable activité de la bienfaisance, l'impénable amour de l'humanité.

« Un portique simple et sévère, digne néanmoins d'être compté au nombre des embellissemens de la capitale, et digne aussi d'honorer le goût et les talens de l'artiste distingué qui nous en a donné le projet; quelques parties de bâtimens accessoires, sagement distribués, pour régulariser et faciliter le service; tels sont, citoyen ministre, tels sont les travaux dont vous allez commencer l'exécution; et peut-être, les voyant achevés, s'opéreront dans peu, qu'un plan si simple, et pourtant si utile, n'ait pas été conçu et exécuté depuis long-temps.

« Parmi tant de créations ordonnées ou projetées pour l'ornement de la capitale, et dont vous auriez pu jeter aujourd'hui les premiers fondemens, c'est une heureuse pensée, citoyen ministre, d'avoir donné la préférence de cette solennité à la reconstruction de ce nouveau portique de l'Hôtel-Dieu. Commencer par cet acte la 10<sup>e</sup> année de la République, c'est le dédié à la bienfaisance; et c'est aussi par cela seul, nous rappeler tout-à-la-fois vos intentions et nos devoirs. »

Le ministre de l'intérieur a répondu au préfet du département, et dit :

CITROYEN PRÉFET, président du conseil-général d'administration des hospices.

« Le bien qui s'est opéré depuis deux ans dans les hospices de Paris, est tout entier l'ouvrage du conseil-général d'administration que vous présidez.

« C'est par ses soins que l'ordre, la propreté, l'économie, la salubrité, tous ces bienfaits d'une sage et paternelle administration, tous ces effets d'une bienfaisance éclairée, sont rentrés dans les hospices.

« J'aime à lui rendre ce témoignage public en ce jour solennel.

« Quant à moi, citoyen préfet, je n'ai que le mérite d'avoir provoqué l'établissement du conseil, et d'avoir employé le pouvoir qui m'est confié, à seconder le zèle infatigable des membres qui le composent.

« Continuez, citoyens administrateurs, à mériter les bénédictions du pauvre, et à justifier la confiance du Gouvernement. »

Le citoyen Lepreau, médecin en chef de l'Hôtel-Dieu, a pris ensuite la parole, et a dit :

CITROYEN MINISTRE,

« La reconnaissance publique vous est justement acquise par tout ce que vous avez fait, sollicité, obtenu pour les hôpitaux; ils auraient cessé d'exister, toutes les ressources étaient détruites, on avait cruvain, dévasté leurs biens.

« Ils se relevaient de leurs ruines; les biens qu'on pouvait leur rendre, restitués; de nouveaux revenus assignés, tous les genres d'infortunes secourus, traités d'une manière plus convenable; mais l'oisiveté dépossédée du droit abusif de s'approprier les secours dus à la maladie; toutes les parties du service des malades améliorées, et l'administration assurée par le choix d'un conseil d'administration aussi sage qu'éclairé, dont le rare desintéressement ajoute un mérite de plus au bien qu'il fait l'enseignement de toutes les parties de la médecine-pratique, fait comme il doit l'être au lit des malades, et par des professeurs dont le nom est un éloge; des places avantageuses créées pour les élèves, et données dans des concours publics à ceux qui se distinguent le plus; des prix établis pour récompenser le zèle, l'intelligence, l'exactitude à remplir auprès des malades les devoirs imposés par les chefs, l'impression d'un nouveau code pharmaceutique, où, en retranchant ce luxe misérable des préparations ou inutiles ou insignifiantes, on a laissé à l'art de guérir toutes les ressources dont il peut avoir besoin; les noms de Desault et de Bichat, gravés par ordre du PREMIER CONSUL, sur un marbre qui accordera peut-être l'enivré à parler d'un à deux hommes d'un mérite supérieur, d'avoir été nos contemporains; voilà une partie des bienfaits du Gouvernement, que nous devons, citoyen ministre, à la manière dont vous avez présenté et soutenu la cause des hôpitaux.

« Les médecins n'oublieront jamais les obligations que vous ont les sciences naturelles, sur-tout la chimie et un grand nombre d'arts intéressans, dont le perfectionnement vous appartient, ce qui a valu des avantages immenses à nos manufactures, et un bien réel à la société. Doué du don de la parole

et du talent d'écrire, vous avez conquis à la science que vous aimez, des partisans zélés qui contraindront encore à son avancement. Les sciences que vous avez si bien servies, devaient vous payer de retour; aussi vous ont-elles porté à un poste éminent; ainsi le célèbre Haller, après avoir, comme vous, jeté de grandes lumières sur différentes parties de la médecine, fut appelé dans son pays au conseil souverain d'administration. Haller, excellent administrateur, comme grand médecin, fut aussi utile à la République, qu'il l'avait été à la médecine et au Monde entier par ses ouvrages.

« Nous nous abstiendrons de parler d'un ministre plein de sagesse et de grands événemens; le silence auguste, impénétrable, qui couvre là toutes les opérations, ne nous permet que de jouir des résultats; nous sommes, à cet égard, comme le vulgaire qui admire les corps célestes, profite de leurs mouvemens, et ne connaît pas leur marche.

« Citoyen ministre, la cérémonie qui vous amène aujourd'hui à l'Hôtel-Dieu, nous donne une nouvelle assurance de vos dispositions bienfaisantes, à l'égard des hôpitaux; la mémoire que nous en conservons, ne se perdra plus; elle existera même pour nos descendans; on va déposer dans l'intérieur d'une colonne la pierre sortie de terre, un souvenir précieux, par l'inscription des noms, et par la date d'un consulat fait pour être éternel entretenus des siècles à venir.

« Lorsque, dans la succession des âges, cet édifice aura été vaincu par le temps qui soumet tout, des débris de la colonne chargée de notre dette, sortira le cri de la justice et de la reconnaissance: *Clamant ista lapides*. Vous savez, citoyen ministre, que si-on se souvient à peine de ce qui s'est passé autre-fois sous le ministère du chancelier Duprat, cardinal et légat à latere, on n'a jamais oublié à l'Hôtel-Dieu, quel y eût une salle du Légat, fondée par ce cardinal-ministre. Toutes les œuvres de la bienfaisance, ont le privilège de se revêtir de l'immortalité qu'elles transmettent à ceux qui les font. Citoyen ministre, quelque bien recommandé que soit, votre nom à la postérité, par les sciences, les arts, par l'histoire, vous l'avez encore mis sous la meilleure garde possible, sous la garde de la bienfaisance. »

Le discours du citoyen Lepreau étant terminé, le citoyen Clavreau a présenté au ministre une caisse de plomb, dans laquelle a été placée une plaque de cuivre, rappelant le consulat de BONAPARTE, et où le nom du ministre, celui des préfets du département de la Seine et de police, et les noms des membres de l'administration avaient été gravés.

Sur cette plaque ont été placés trois médaillons de bronze, dont l'un est l'honneur de Desaix, une pièce d'or et une pièce d'argent, au type de la nouvelle monnaie, et le tout a été recouvert d'un parchemin portant l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration des hospices, conçu en ces termes :

Extrait du registre des délibérations du conseil-général d'administration des hospices civils de Paris.

« Aujourd'hui samedi, 1<sup>er</sup> vendémiaire an 12 de la République française (24 septembre 1803), quatrième année du consulat de NAPOLÉON BONAPARTE, à 9 heures du matin, a été posée par Jean Antoine Chaptal, ministre de l'intérieur, la première pierre du portique de l'Hôtel-Dieu, en présence du préfet du département de la Seine, du préfet de police, des membres de l'administration des hôpitaux et des douze maires de la commune de Paris.

« Le secrétaire-général de l'administration des hospices civils de Paris, signé, MAISON. »

Cette boîte a été fermée par le citoyen Clavreau, déposée et placée par le ministre de l'intérieur, dans un retoiilement pratiqué dans le milieu du premier tambour de la colonne qui se trouve à droite en entrant.

Les choses étant ainsi disposées, les ouvriers ont placé sur ce premier tambour une seconde assise, faisant partie du fût de cette colonne; l'instant d'après, le ministre de l'intérieur a reçu des mains du citoyen Clavreau, une truelle, de laquelle il s'est servi pour cimenter, au son d'une musique militaire, ce premier tambour. Le tout étant fini, les ouvriers ont placé sur-le-champ une seconde pierre; ce qui a terminé la cérémonie de ce jour.

Pour copie conforme, Le secrétaire-général de l'administration. Signé, MAISON.

Vu, le secrétaire-général du ministère de l'intérieur, Signé, COLOMB.

M É L A N G E S.

A U R É D A C T E U R.

Toutes les feuilles publiques, citoyen rédacteur, ont parlé des expériences dont un jeune Espagnol a été l'objet; ces feuilles l'ont nommé l'*Incombustible*, parce qu'il paraît en effet inaccessible aux atteintes du feu. Votre feuille a gardé le silence sur ces diverses expériences; permettez-moi de vous donner à cet égard quelques détails dont je vous garantis l'authenticité.

Oui, il est très-vrai qu'il existe à Paris un Espagnol qui touche et lèche des fers embrasés et rougis au feu; mais ne croyez pas, pour cela, à l'existence de la magie rouge, et des magiciens. Ceux qui croient aux sorciers, serviteurs particuliers du diable, sont tentés de donner à ce prétendu diable ou démon, plus de pouvoir sur la nature, qu'à Dieu même. Tout ce qui se fait contre l'ordre accoutumé des choses, ils l'attribuent au malin. Ainsi il y avait autrefois, à Tolède, un enseignement de magie; le professeur de cette science était un moine, qui s'appelait le révérend Père en Diable. Dans cette ville on brûlait ceux qui, sans permission de l'évêque, essayaient de conférer avec le démon.

Ces tems de superstition sont passés; tout nûit dans la nature, même la raison chez les peuples. On assure qu'à la Chine, chez ce peuple, un des plus anciens de la terre, il n'existe aucune superstition, sur-tout parmi les hommes au-dessus de la dernière classe. Cet état est heureusement celui de presque tous les Français; cependant, au moment où je vous écris, on lit dans les carrefours de Paris l'affiche d'un livre intitulé: *De la Magie, ou les Démonolâtres du 18<sup>e</sup> siècle*. L'auteur de ce livre n'est assurément pas un sorcier, pas même un magicien; car le mot *mage, magicien*, voulait dire, un sage, instruit spécialement dans la science de la nature.

Les anciens ayant observé que le feu et l'eau purifient tout, crurent que l'eau et le feu purifiaient les corps et les âmes; aussi, dans tous les temples et lieux d'expiation, il y avait des bains expiatoires, des lieux expiatoires; point de temple sans feu ou sans eau. D'après ces idées, on persuada au peuple que celui qui n'était altéré ni par le feu ni par l'eau bouillante, était un être sans tache qui n'avait rien à expier aux yeux de la Divinité; alors les prêtres anciens, qui voulaient se faire regarder par les peuples comme les interprètes de la Divinité, plongeaient à certains jours les mains dans l'eau ou l'huile bouillante sans se brûler; aussi, au témoignage de Virgile, ils marchèrent sur des charbons ardens, en l'honneur de Diane Persia (1); et aux fêtes d'Eleusis, un prêtre marchait sur neuf socs de charrue rougis au feu (2).

Si nous passons aux tems modernes, nous verrons que les prêtres de notre religion conservent ces secrets; mais qu'ils s'en servent pour dominer dans l'Etat et pour perdre ou sauver des têtes illustres et même couronnées, qu'ils faisaient accuser et condamner à leur gré. On jugeait que l'accusé endurerait l'épreuve de l'eau ou du feu; et au gré des instigateurs, on donnait à l'accusé un champion formé ou non formé à l'ait de manier le feu.

Ces épreuves sont reconnues pour n'avoir été que des tours de jonglerie abandonnés aujourd'hui aux seuls bateleurs; mais dévoiler l'art avec lequel on reçoit ces expériences, en donner la raison, c'est avancer le progrès des lumières; c'est même, sous des rapports nouveaux, être utile quelquefois, aux arts.

Venons à ce qui s'est passé dans l'amphithéâtre de chimie de l'Ecole de médecine de Paris, en présence d'un grand nombre d'élèves. Observez que cet Espagnol, âgé à-peu-près de 24 à 28 ans, est de Tolède, pays où un révérend père en diable enseignait la magie, et où il est utile d'avoir des recettes contre les feux de liouquision. (3)

La santé de cet homme, d'une taille médiocre, m'a paru ne différer en rien de la santé ordinaire. Sa phisonomie bananée n'a rien d'impressant; on l'examina son poulx avant qu'il commençât aucune expérience, précaution très-sage comme vous le verrez: il battait 72 fois par minute.

Première expérience. — On apporta dans un vase, de l'huile presque bouillante, chauffée dans le laboratoire qui, est joint au lieu, des démonstrations; elle était à 85 degrés au thermomètre de Réaumur. L'Espagnol ouvrit les doigts plusieurs fois, appliqua la paume de la main sur cette huile; il s'en frota les mains. Je visager, la plante des pieds; après cette expérience, l'huile avait perdu 7 degrés de chaleur; elle ne marquait plus au thermomètre que 78 degrés.

Deuxième expérience. — Une barre de fer, de 20 pieds de long, de 2 pouces et demi de large, de 6 lignes d'épaisseur, fut chauffée au rouge-er

(1) ..... et médium fusti fistula per ignem Calores multo premitus vestigia grand.

(2) Dans l'*Antigone* de Sophocle, des gardes offrent de prouver leur innocence en montrant le fer chaud, et en marchant à travers les flammes. Strabon, livre XII, parle des prêtres de Diane, qui marchaient sur des charbons ardents sans se brûler.

(3) Epiphane rapporte que des prêtres d'Egypte se faisaient le visage avec certaines drogues, et le plongent ensuite dans des chaudières bouillantes, sans paraître ressentir la moindre douleur.

(4) Beaucoup de Bohémiens en Espagne s'occupent à ces sortes de tours par le feu; mais n'ayant ils ont soin de se procurer d'une patente de l'Université, pour n'être pas traités comme magiciens sans privilège.

placée sur des briques; il y posa la plante d'un de ses pieds, sur la partie la plus rouge; la portion d'huile qui y adhéra; encore, s'enflamma; il en fit autant de l'autre pied, et répéta plusieurs fois.

**Troisième expérience.** — Une spatule de fer, longue de 18 pouces; fut chauffée au rouge cerise, par la partie plate; il tira sa langue, lécha la partie rouge plusieurs fois; ce qui produisit de la fumée; sa langue, que j'avais observée avant l'opération, était blanche, limoneuse et humide.

**Quatrième expérience.** — On apporta trois verres d'eau, l'un contenant de l'acide sulfurique, l'autre du sel marin, le troisième de l'eau pure; il parut distinguer ces saveurs, et ne fit cette expérience qu'avec répugnance, n'y étant pas préparé; la langue seule était disposée pour toucher le feu extérieur.

**Cinquième expérience.** — Il promena plusieurs fois une chandelle allumée sur la partie postérieure de la jambe, depuis le talon jusqu'au jarret; la fumée de la chandelle noircit sa jambe, mais cela ne parut exciter en lui aucune sensibilité.

**Sixième expérience.** — Ces diverses expériences ont duré à-peu-près une demi-heure; après quoi, s'étant rendu dans le laboratoire de chimie de l'école, je m'assurai que son insensibilité n'était qu'à la surface de la peau préparée pour cet effet; car l'ayant pincé dans la partie du bras qu'il avait frottée d'huile chaude, ainsi qu'à l'épaule, et, pour cet effet, ayant pris entre mes doigts le plus possible de peau à pincer, il le sentit fort bien et en fut importuné.

**Septième expérience.** — Mon collègue, le professeur Pinel, lui ayant touché le pouls avant ces expériences, l'ayant touché, comme je l'ai dit, à 72 pulsations par minute; mais l'ayant tous deux observé après ces expériences, nous fûmes d'accord qu'il était à 112 pulsations par minute; par conséquent, il avait été accéléré de 40 pulsations, ce qui prouve que le calorique, si n'opère sur la sensibilité, opère néanmoins une réaction intérieure.

On demande si, chez cet homme, c'est l'effet d'une propriété inhérente à sa personne, ou d'un isolateur du calorique; et dans ce cas, quel est cet isolateur?

On voit quelquefois des paralysies dans lesquelles on conserve le mouvement du bras, des doigts, pendant que toute la sensibilité est éteinte, au point que les malades peuvent toucher un fer brûlant et se griller la peau sans le sentir; mais dans ce cas, il n'y a aucune accélération du pouls après l'expérience; puis il y a, dans la partie paralysée, une difficulté de mouvement qui indique un état maladif; mais ici rien de semblable: c'est donc un isolateur du calorique que cet homme emploie; or, je vais vous en indiquer plusieurs.

Il y a des isolateurs du calorique, comme il y en a de l'eau, de l'air, du froid, de l'aimant. On sait qu'après avoir frotté ses doigts et sa main de *lipodurum*, on peut, sans se mouiller, ramasser une pièce de monnaie au fond d'un vase plein d'eau; dans du sucre fondu en caramel, lequel surpasse la chaleur de l'huile bouillante, on plonge les doigts sans se brûler, si auparavant on les a plongés dans de l'eau froide. Le physicien explique facilement ce phénomène, par les lois des affinités chimiques. Un autre phénomène, effet d'affinité, et plus étonnant encore, c'est qu'on peut plonger les doigts, la main dans du plomb fondu; mais pour cet effet, il faut que dans le creuset il y ait encore du métal à fondre, parce qu'alors le calorique, par loi d'affinité, se porte plus sur le métal à fondre que sur les doigts. Cette expérience vient d'être répétée dans le laboratoire du conseiller-d'État Fourcroy, Haller, dans le cinquième volume in-4° de sa *Physiologie*, ouvrage admirable, composé de 8 volumes de notes aphoristiques et de faits, rapportés que Boerhaave avait vu des fondeurs plonger leurs mains dans le fer et le cuivre fondu; pour cet effet, ils trempent auparavant les mains dans l'huile, comme on les trempait dans l'eau pour les plonger dans le caramel.

Haller dit avoir vu des ouvriers plonger leurs doigts dans le verre fondu: pour cet effet, ils les trempent dans le suc de racine de pourpier ou de racine de guimauve ou de mercuriale. J'ai vu des fondeurs souder des tuyaux, et retenir avec un gant de peau frotté de suif, la soudure fondue (4).

Mais les corps vivants, sans s'aider d'aucun moyen, peuvent endurer une chaleur extraordinaire. Dans les grandes forges, les ferreux s'approchent du feu, à une distance qui rouirait subitement la viande. J'ai vu des ouvriers aller examiner leur matière, et s'approcher du feu tellement près, que tout autre qu'eux aurait eu les

yeux et le visage brûlés. Aussi ces sortes d'ouvriers n'endurent le travail qu'un certain temps; après quoi, j'ai toujours observé leur pouls accéléré, et chez la plupart, le bestin de se reposer. Ne trouve-t-on pas des saug-sues, des poissons, dans des eaux chaudes, au degré de l'eau bouillante; chaleur suffisante pour cuire des œufs ou des viandes.

On conçoit difficilement ce à quoi l'homme peut parvenir, par l'exercice et l'habitude: il y a en Espagne des familles qui s'exercent à endurer le feu, par toute l'habitude du corps; comme il y en a d'autres qui s'exercent à des tours d'adresse (5). On a vu en Espagne des hommes qui se sont promenes entre deux bûches allumées. Que sera-ce donc si l'habitude est secondée par un préservateur ou un isolateur calorique.

On ne connaît pas assez quels prodiges l'homme peut opérer dans l'un et l'autre extrême.

J'ai vu des aveugles d'un côté, des marchands de l'autre, reconnaître au tact la différence existante entre des draps diversement colorés. On voit tous les jours des aveugles jouer publiquement aux cartes. Entre cette finesse de tact et l'absence totale du tact, au point de toucher une barre de fer rouge ou de l'huile bouillante, que de points intermédiaires! et quelle différence entre ces deux extrêmes!

Vous me demanderez, peut-être (et la saison s'il n'y a pas des isolateurs du frigorifique? Pour moi, je n'en doute pas, et voici ce que le hasard m'a offert à cet égard. Au milieu de l'hiver de 1801, une femme publique se présenta devant moi; elle était presque nue: je fus curieux de savoir comment elle pouvait, la gorge et les bras nus, soutenir un froid qui, à travers mes vêtements, m'était insupportable. Elle m'apprit, qu'avant de s'y exposer, elle se frottait tout le corps d'esprit-de-vin; que d'autres de ses compagnes se frottaient avec de l'huile; mais qu'elle préférait l'alcool, pour des raisons qu'elle me détailla, et qui ne sont pas ici de mon objet.

J'avais conseillé au père d'un de mes élèves, qui avait six arpens de vigne, de tenir en six endroits différents, trois boîtes de paille prêtes à être allumées, dans le cas d'une gelée capable de nuire à sa vigne. Par cette précaution, sa vigne fut préservée, lorsque toutes les autres furent gelées: c'est de la flamme qu'il faut dans ces cas, pour des raisons qu'il serait trop long d'alléguer ici.

Revenons aux isolateurs du calorique: on peut appliquer aux bois des isolateurs de la flamme: ainsi on rend le bois incombustible, en le plongeant dans une lessive d'alun; alors, jeté dans le grand feu, il se charbonne à peine; mais il ne s'enflamme pas. Rabelais, avec son aimable et savante folie, nous dit que le toit des religieux de l'abbaye de Thélème, était de bois rendu incombustible, au moyen d'une lessive d'alun. Les livres peuvent aussi être rendus incombustibles; ainsi, lorsqu'après la prise de Tolède, il y eut une grande dispute entre les prêtres de deux liturgies, pour le choix d'un missel *mozarabique* ou *mozaromain*, les prêtres des deux partis convinrent de jeter au feu chacun leur missel. Chacun imaginait que, par un miracle, le sien serait préservé; mais tous deux devinrent la proie des flammes, au grand étonnement de ces prêtres, qui ne connaissaient pas l'art de lessiver leurs in-folio, pour les préserver de la flamme. Ils n'en savaient pas autant alors que le charpentier de Thélème.

Lorsque les Hollandais abordèrent pour la première fois au Cap-de-Bonne-Espérance, les Hottentots les regardèrent comme des dieux, et leur demandèrent un miracle. Le capitaine en promit un: il arrive le lendemain au milieu des Sauvages assemblés, prend une coupe, la remplit d'eau-de-vie, y met le feu, et la présente à boire aux Sauvages, qui reculent d'horreur; et lui, il l'avale d'un trait. Dans nos cafés, ce petit miracle se renouvelle plus de cent fois par jour: on y sert aux amateurs du punch enflammé; et on voit des jeunes gens assez adroits pour dévorer la flamme avec gaieté, tandis que d'autres mal-adroits se brûlent.

Je reviens à notre Espagnol, et à ceux qui, comme lui, manient, d'une manière étonnante, le calorique et le fer rouge au feu.

Le derme est une matière organique sans vie, qui recouvre la peau des animaux. On peut le rendre plus ou moins épais: ainsi, pour marcher sur des fers rouges, pour mettre dans sa bouche, de l'huile bouillante, il ne s'agit que d'épaissir ce derme, matière organique et sans vie. Ce derme acquiert la nature de la corne, et on sait que l'on met des fers rouges sur la corne des chevaux, sans qu'ils en soient douloureusement affectés.

(5) Madame de Sévigné, dans une de ses lettres, dit qu'elle vient de voir dans sa chambre un homme qui fait couler sur sa langue dix ou douze gouttes de cer de l'Espagne allumée, et dont la langue s'est trouvée, après l'opération, aussi belle qu'auparavant.

On a vu en province, il y a environ cinquante ans, un charlatan nommé Caspard Toulou, qui se frottait les mains avec du plomb fondu.

On peut aussi diminuer la sensibilité, et même au-delà de ce que semble l'indiquer l'état de l'épiderme endorci; ainsi, un de nos camarades au collège, se frottait les mains avec de l'ail, du jus d'oignons et de l'alun, et provoquait des sérules, méthode vile et barbare de punir des fautes de jeunesse, et justement abolie dans l'enseignement moderne: cette correction, qui, à tout autre, eût causé une douleur horrible, ne lui en causait aucune: tout ce qui peut épaissir l'épiderme, est donc capable d'être un isolateur (6).

En 1667, il se présenta à Londres un fameux mangeur de feu, nommé Dowel. Il mettait sur sa langue une tranche de veau mince, la couvrait de charbons ardents, et posait par-dessus une autre tranche de veau ou de bœuf; c'était pour les Anglais une manière inouïe de préparer le *beef-steak*; aussi quelques Anglais firent des sacrifices d'argent pour découvrir ce secret: on séduisit le valet Richardson qui dévoila le secret de son maître. Il s'accorde avec nos connaissances physiques et anatomiques: cet homme se frottait les mains, se lavait la bouche, les lèvres, le palais, la langue, avec de l'esprit de soufre; ce qui durcissait, et presque cornifiait son épiderme, au point de gêner les mouvements de la bouche: il est à croire, d'après l'état de la langue de l'Espagnol, qu'il usa d'un moyen à-peu-près semblable.

Lorsque le fasseur de tours anglais voulait quitter sa peau cornifiée, il se lavait la bouche avec de l'eau bouillante et du vin chaud, et l'épiderme cornifié s'enlevait alors: il le durcissait de la même manière le nouvel épiderme, et petit à petit se familiarisait au feu; et plus il répétait l'opération, moins elle devenait pénible et douloureuse. Avant de lécher la spatule, l'Espagnol porte sur sa langue beaucoup de salive, qui se combine au calorique, se volatilise, et empêche qu'il ne franchisse la langue cornifiée.

J'ai vu dans ma jeunesse, sur le boulevard, une femme qui marchait sur une longue barre de fer rouge, et qui se frottait la bouche avec de l'huile bouillante.

Tavernier, dans ses voyages, dit avoir vu un esclave qui, pour une petite pièce d'argent, se faisait charger le corps de chaînes rouges au feu, et les portait jusqu'à ce qu'elles fussent refroidies. Notre Espagnol est encore bien loin de cet esclavage; c'est sur-tout au Malabar et dans l'Orient qu'on retrouve ces sortes de jongleries.

On prétend qu'on a voulu interdire à l'Espagnol dont il s'agit, la publicité de ses expériences. Je pense qu'il faudrait, au contraire, leur donner la plus grande publicité, parce qu'il faut accoutumer le peuple à ne voir, dans ce qu'on lui montre comme prodige, qu'un effet naturel qu'il ne comprend pas, mais que la science peut expliquer et souvent imiter; c'est ainsi que la raison fait des progrès chez un peuple. Il faudrait pénétrer le moyen qu'emploie cet homme: s'il est connu, on serait confirmé dans ce qu'on sait; s'il est nouveau, ce serait une acquisition pour la science et peut-être pour les arts. L'expérience des charlatans, a dit Hippocrate, doit fixer quelquefois l'attention des savans.

Combien la raison n'a-t-elle pas même gagné par le spectacle de la phantasmagorie de Robertson! spectacle qu'on eût pu rendre encore plus merveilleux et plus important. Rien n'est plus propre que ces sortes de spectacles à abolir le fanatisme, à dissiper de vains prestiges, de folles terreurs, et à établir la puissance de la raison et de la science de la nature.

L'erreur ne fait que du mal, tandis que la raison améliore l'homme dont la perfectibilité n'est indéfinie que parce que la science de la nature, qu'il peut acquérir, est elle-même infinie.

ALPHONSE LEROI, D. M. P.

(6) J'observe ici que deux personnes que je connais, qui dans leur enfance se sont amussées à détruire le sens du toucher, ont aujourd'hui moins de sensibilité dans les doigts, et de plus un engourdissement dans les tendons des flexisseurs des doigts.

## COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

EFFECT. PUBLICS.

|                                    |        |    |
|------------------------------------|--------|----|
| Cinq pour cent cons. vend. au 12.. | 52 fr. | c. |
| Ordon. pour rachat de domaines.    | 91 fr. | c. |
| Ordon. pour rachat de rentes.....  | fr.    | c. |
| Id. Non réclamées dans les départ. | fr.    | c. |
| Caisse des rentiers.....           | fr.    | c. |
| Actions de la Banque de France.    | fr.    | c. |

## SPECTACLES.

*Théâtre de l'Opéra.* Auj. la première représentation de la reprise d'Adrien.

*Théâtre de l'Opéra Buffa.* Auj. Relâche.

*Théâtre Louvois.* Auj. la Prison militaire.

*Théâtre du Vaudeville.* Auj. les Préventions d'une Femme et Florian.

A Paris, de l'imprimerie de H. AGASSE, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

(4) On lit dans les *Amusements physiques*, de Pliney, 3<sup>e</sup> édition, chap. 29, un moyen de se laver les mains dans du plomb fondu sans se brûler. Il y est dit: « Prenez de bon vin rouge blanc, mettez-le dans de la colle de poisson, avec un peu d'alun; faites bouillir le tout ensemble, en agitant comme du chocolat; frottez-vous les mains avec cette mixture refroidie, et en ajoutant au mélange-ci-dessus du savon vert ou noir liquide, en s'en frottant les pieds, les mains, on peut employer une barre de fer rouge au feu, marcher dessus les pieds nus sans se brûler.

## EXTERIEUR.

### ALLEMAGNE.

*Extrait d'une lettre de Francfort, le 13 octobre. (26 vendémiaire an 12.)*

Les nouvelles que nous recevons de Léipsick sur la foire de Saint-Michel, sont beaucoup plus satisfaisantes qu'on ne s'y étoit attendu. Des Anglais, des Français, et même beaucoup de négociants et fabricans allemands, y ont fait de fort bonnes affaires, les premiers avec leurs mousselines, draps, cachemires, basins, piqués, etc.; les seconds avec les dentelles, les soieries, les bijouteries, etc.; les derniers enfin avec les productions de leurs fabriques.

### RÉPUBLIQUE ITALIENNE.

*Milan, le 4 septembre 1802.*

On vient de publier les statuts et réglemens des académies nationales de beaux-arts, approuvés par le vice-président de la République italienne, en date du 1<sup>er</sup> septembre 1803 an 2; en voici les dispositions principales :

Le corps académique est composé de trente membres votans, et appelés proprement *academici*; le nombre des membres non-votans est indéterminé; ils ont le titre d'associés honoraires. Les académiciens sont les professeurs de l'Académie, et les artistes et amateurs des beaux-arts, les plus distingués, domiciliés dans la ville où réside l'Académie à laquelle ils appartiennent. Les associés honoraires sont nommés parmi les artistes et amateurs, sans qu'on ait égard à leur pays ou domicile. Les choix pour l'un ou l'autre grade sont faits par les académiciens au scrutin et à la pluralité absolue des voix; mais il faut que la patente d'académicien soit approuvée du gouvernement. Tout artiste membre de l'Institut national, est académicien dans l'une des deux académies, outre le nombre prescrit dans le paragraphe 1<sup>er</sup>. Il déclare à laquelle des deux académies il veut appartenir. Le corps académique est chargé de veiller aux progrès théorique et pratique de tous les arts de dessin.

Les académiciens s'assemblent ordinairement une fois par mois, et extraordinairement toutes les fois que le besoin l'exige. Les académiciens des deux académies nationales ont le droit de siéger dans chacune d'elles; mais ils ne votent que dans celle à laquelle ils appartiennent. Il n'y a de séance publique que pour la distribution des prix: tout le corps académique y est invité. Pour qu'une séance soit régulière, il faut la présence de plus du tiers des académiciens. Le président est élu au sort. Il y a autant de commissions permanentes que de branches principales des beaux arts: on les nomme pour l'année, mais on en nomme d'extraordinaires pour juger les ouvrages qui concourent aux prix de première classe. Les commissions permanentes sont convoquées dans la demeure particulière du secrétaire, qui en remet le résultat aux académiciens, pour les déterminations respectives.

Le président est élu au sort dans la séance qui précède celle où il doit exercer ses fonctions, qui ne durent qu'une séance. Les noms sortis ne rentrent dans l'urne qu'après que chacun des académiciens a exercé la présidence. Le secrétaire n'a pas voix délibérative: ses fonctions se bornent à recueillir les votes et en publier le résultat. Le président lui-même ne vote qu'après qu'il y a égalité de suffrages. Si le président manque, on en nomme un autre au scrutin.

Il y a dans l'Académie neuf professeurs; le secrétaire et huit adjoints pour les huit classes suivantes, d'architecture, de peinture, de sculpture, de perspective, d'ornement, d'éléments de figure, de gravure et d'anatomie. Tous les professeurs sont regardés comme égaux entre eux, malgré la différence des traitemens et sauf le lieu de la discipline.

Les écoles d'architecture et d'ornement ont chacune un adjoint chargé d'enseigner spécialement les éléments; il est dans la dépendance des professeurs respectifs. Les adjoints des académies jouissent des mêmes avantages que ceux des universités; ils ne peuvent, non plus que les professeurs, s'absenter de l'Académie sans une permission du gouvernement. Les attributions et devoirs des uns et des autres sont spécifiés dans le règlement de discipline. Le secrétaire tient le registre des actes, a la correspondance intérieure et extérieure, et est dépositaire au sceau et de tous les papiers de l'Académie; c'est lui qui convoque les académiciens et les commissions, qui surveille les écoles, admet

les élèves, veille sur la conduite des employés et à la conservation du mobilier de l'Académie; il prononce un discours relatif aux arts de dessin; il fait la distribution publique des prix, fait les notices à la louange des académiciens morts, ordonnance les dépenses nécessaires au service de l'Académie, reçoit les comptes et les présente aux académiciens, dispose des fonds annuels de l'Académie, et en rend un compte exact tous les ans à l'Académie, avant de le faire passer au gouvernement. En cas d'absence, il est suppléé par un des professeurs adjoints, au choix du gouvernement.

Il y a un économiste-gardien chargé de la garde et de l'entretien de tous les effets appartenans à l'Académie, et d'en renouveler tous les ans l'inventaire. Il tient la caisse et son registre, paie les dépenses sur le mandat du secrétaire, présente tous les ans la balance d'entrée et de sortie, qui est présentée au gouvernement, après avoir reçu l'approbation de l'Académie; il fait les provisions nécessaires, et a inspection sur les serviteurs.

Il y a des modèles, badeaux et sous-badeaux en nombre requis pour les besoins de l'Académie. Les modèles sont choisis par les commissions de peinture et de sculpture; les autres sont nommés par les professeurs: à mérite égal, on préfère ceux qui ont quelque teinture des beaux-arts.

L'Académie distribue chaque année des prix de deux classes; ceux de première classe se donnent au concours, aux meilleurs ouvrages exécutés sur les programmes publiés par la voie de l'impression, et adressés à toutes les académies. Ces prix sont une médaille dor de 120 sequins, pour la peinture; une semblable de 60 pour l'architecture; de 40 pour la sculpture (en plâtrée); de 30 pour la gravure; de 30 pour le dessin de figure; de 20 pour le dessin d'ornement. Les ouvrages couronnés deviennent propriétés de l'Académie, et sont exposés honorablement dans la salle d'exposition, avec les noms de leurs auteurs.

Les prix de seconde classe se donnent aux élèves les plus habiles et les plus studieux; ce sont des médailles d'argent de la valeur de 2 sequins pour chaque école: il y en a 2 pour celle d'architecture, 2 pour l'école du nud, 2 pour les dessinateurs à la bosse, 2 pour les modéleurs en figures; 2 pour l'école des éléments de figure, 2 pour l'école d'ornement; 2 pour celle de perspective.

Les économistes des professeurs, des adjoints, et de l'économiste-gardien, sont payés par le trésor national: le secrétaire a par an 3800 liv. milanais; le professeur d'architecture 3500; celui de peinture, 3500; de sculpture, 3500; de perspective, 2600; d'ornement, 3000; d'éléments de figure, 2600; de gravure, 3000; d'anatomie, 1500; l'adjoint d'architecture, 1500; celui d'ornement, 1500; l'économiste-gardien, 2000.

Le trésor national paie à la caisse de l'Académie 18,000 livres milanais; savoir, pour le fonds annuel, 4500 liv. Les prix de première classe, 4500; ceux de deuxième classe, 550; huile et bois, 2400; dépenses du secrétaire, 200; impression des programmes, avis, etc., 200; manutention et dépenses pour les écoles; dépenses pour les concours, 400; salaires de deux modèles, 1200; de 4 badeaux chargés alternativement de l'horloge, 2800; d'un sous-badeau, 350. La somme consacrée à la dotation annuelle, est invariable; les autres varient selon les circonstances.

Un règlement, approuvé par le gouvernement, et commun aux deux académies, règle les méthodes d'instruction, et l'ordre intérieur des académies. Il ne peut s'y faire de changement sans l'approbation du gouvernement. L'Académie est juge de tous les différends entre les professeurs. L'Académie, outre les écoles, en a une pour le nud, une salle pour les statues, une galerie de peintures, et une bibliothèque.

Les académies nationales se communiquent réciproquement tous les ans, par l'organe des secrétaires, un extrait de toutes les opérations du corps académique, et principalement des œuvres théoriques. La dotation annuelle est employée uniquement à augmenter le mobilier nécessaire ou utile à l'enseignement des arts. Les académiciens proposent au gouvernement des prix et gratifications, tant pour les professeurs d'un mérite extraordinaire, que pour les ouvrages avantageux au progrès des beaux-arts, présentés à l'Académie. Tous les ouvrages de beaux-arts, de quelque genre qu'ils soient, sont admis à l'exposition publique de l'année, moyennant l'approbation d'une commission.

L'Académie accorde et détermine l'érection d'un monument en marbre pour quiconque augmente

considérablement le mobilier, ou la dotation de l'établissement.

Les professeurs sont logés ou dans l'intérieur de l'Académie, ou au dehors; mais le secrétaire, l'économiste et les badeaux logent nécessairement dans l'intérieur. Toutes les écoles, excepté celle d'anatomie, ouvrent le 5 de novembre et ferment le 10 août. — Les élèves sont admis en présentant un billet du secrétaire. — Chaque école est pourvue de tous les objets nécessaires à la théorie et à la pratique de l'art qu'on y enseigne; la bibliothèque est destinée spécialement à l'usage des professeurs de l'Académie, et sous l'inspection du secrétaire, chargé de l'augmenter tous les ans des ouvrages nouveaux sur les beaux arts. — Il y a des cours élémentaires, communs aux deux académies nationales; pour diriger sur les mêmes principes les élèves, particulièrement ceux en architecture, en ornement et en éléments de figure. — Les cours élémentaires sont revus tous les quinze ans par les commissions permanentes, qui en requièrent l'approbation ou en proposent la réforme. — Les programmes pour les prix déterminent les mesures, les sujets et tout ce qui concerne chaque concours; les académies se les communiquent avant de les publier. — Les prix de première classe sont adjugés par des commissions extraordinaires; ceux de seconde par les permanentes. Le texte du règlement roule sur des détails de police intérieure, tels que l'heure des classes, la conduite que doivent y tenir les élèves, les divers objets sur lesquels on verse les fonctions des adjoints, celles des modèles, etc.

## I N T E R I E U R.

*Bordeaux, le 19 vendémiaire.*

Les corsaires français se sont rendus maîtres de presque tous les vaisseaux qui revenaient de la Trinité. Un seul schooner a capturé neuf bâtimens allant d'Amérique en Angleterre.

*Strasbourg, le 19 vendémiaire.*

Un détachement autrichien du régiment de Bender, commandé par un capitaine, est arrivé en cette ville, conduisant dans nos prisons les juifs impliqués dans l'affaire des faux billets de la banque de Vienne, dernièrement arrêtés dans les environs d'Augsoourg. Ils seront interrogés au premier jour par les commissaires français et autrichiens, chargés de ces travaux. Ce travail se continue toujours sans interruption, mais le nombre des prévenus, qui s'accroît journellement, retarde singulièrement cette information qui probablement ne sera pas terminée avant la Noël.

*Calais, le 20 vendémiaire.*

Dans la nuit du 17, est échoué sur la côte de Waldam le navire suédois le *Gustave-Adolphe IV*, capitaine Nicols Holm, venant de Riga, allant à Lisbonne avec une cargaison de bois; l'équipage, composé de treize hommes, a été entièrement sauvé.

Dans la nuit du 15 au 16, s'est perdu corps et biens, sur les bancs de Giavelines, un navire que des papiers trouvés parmi des débris sur la côte, font présumer être la galiote suédoise la *Marie-Christine-Marguerite* de Barth, du port de 200 tonneaux, capitaine Joachim Kraft, allant de Dantzick à Lishonne, chargée de blé, ayant sept hommes d'équipage.

Le 17 après-midi est échoué, près le Fort-Rouge, la galiote suédoise, du port de 150 tonneaux, nommée la *Fortuna*, de Stralsund, capitaine Joachim-Michel Gade, six hommes d'équipage, allant de Dantzick à Bruges, chargée de vedasses et planches. Le capitaine a perdu la vie; le reste de l'équipage a été sauvé par quatre pilotes de ce port, qui ont couru les plus grands dangers. La mer étoit si grosse que, deux heures après l'échouement, le navire s'est brisé; une partie de la cargaison est sauvée.

*Paris, le 25 vendémiaire.*

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

*Saint-Cloud, le 15 vendémiaire an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Le legs fait aux pauvres de la ville d'Ypres, département de la Lys, par Philippe-Louis Duclétel, selon son testament du 10 vendémiaire an 11 :

30. D'une maison avec ses dépendances, meubles, deniers, vaiselles, et effets d'or et d'argent non-monnayés, ainsi que des provisions, tant de vivres que de boissons qui se trouveront au jour de son décès;

31. D'une autre maison, et terrains et dépendances, situés à la dite ville, à l'ouest de la rue dite Caurykinder-Stræte, faisant partie de la précédente maison;

32. D'une autre maison, sise dans la même ville, à l'est de la rue de Bucker-Stræte; une autre petite maison et terrain en la même rue, et quatre grands jardins, occupés par le testateur, avec tous les meubles, provisions et vins, et ce qui s'y trouverait au décès du testateur;

40. D'une très-grande maison, avec porte cochère et jardin, sise à Lille, rue Nationale, n° 69, avec les meubles provisions appartenans au testateur, et qui s'y trouveront au jour de son décès.

50. D'une autre belle maison et jardin, à Lille, rue de Jemmapes, n° 950, et cinq autres petites maisons dans ladite ville et dans la même rue.

Le tout, ainsi qu'il est détaillé audit testament, sera accepté par la commission de bienfaisance de la ville d'Ypres.

II. Les membres de ladite commission vérifieront, si les formalités tendantes à constater la quantité et la qualité des effets mobiliers légués aux pauvres, ont été remplies; et ils feront à cet égard, soit pour conserver les droits des pauvres, soit pour les recouvrer, s'ils avaient été lésés, toutes les diligences et poursuites nécessaires; le tout en se conformant aux dispositions de l'arrêté du 7 messidor an 9.

III. Ils poursuivront également la délivrance des legs, ainsi que la vente des meubles et immeubles légués, conjointement avec les exécuteurs testamentaires, conformément aux intentions du testateur; sauf la réduction au taux légal, s'il y a lieu.

IV. Les fonds provenus ou à provenir desdites ventes, seront déposés d'abord, et au fur et à mesure, entre les mains du receveur du bureau de bienfaisance et des hospices, et employés en acquisition de rentes sur l'Etat, et le revenu annuel appliqué à des distributions aux pauvres, selon qu'il est expliqué audit testament.

V. Il n'y a lieu à statuer sur la demandé des héritiers du citoyen Duchâtel, tendant au délaissement des objets légués aux pauvres, moyennant la somme de 50 mille francs une fois payée; ni sur leurs demandes relatives aux exécuteurs testamentaires; sauf les poursuites qu'ils peuvent exercer contre ces derniers devant les tribunaux.

VI. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 15 vendémiaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre des finances.

Vu l'acte d'abandon fait à la République par le citoyen Artaud, de trois îlots du Rhône qu'il avait acquis de la nation, et les observations et avis du préfet du département des Bouches-du-Rhône et du conseiller d'état, directeur général de l'administration des domaines;

Le conseil-d'état entendu, arrête:

Art. 1<sup>er</sup>. Le préfet du département des Bouches-du-Rhône est autorisé à accepter l'abandon gratuit fait à la République par le citoyen Artaud, habitant de la commune de Tarascon, par acte extrajudiciaire du 11 messidor dernier, des îlots ou îlots situés sur le Rhône, et appelés d'Estaing, Alexis Urbain et Sainte-Lucie, dont la vente lui avait été consentie au nom de la République et en exécution de la loi du 28 ventôse an 4, par acte du 4<sup>e</sup> jour complémentaire an 4, et ce, aux charges et conditions exprimées dans l'acte d'abandon.

II. Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 15 vendémiaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport de la section de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête:

Art. 1<sup>er</sup>. Le maire de la commune de la Chapelle-Saint-Remy, département de la Sarthe, est autorisé à accepter, dans les formes légales, le presbytère et ses dépendances dont le citoyen Alexandre-Louis-François Gaudin est propriétaire, et qui a abandonné gratuitement à ladite commune, par acte sous seing-privé, du 12 thermidor, pour servir de logement au desservant de la succur-

sale: à la charge seulement de deux basses-messes chaque année, à l'intention du donateur et de toute sa famille.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 15 vendémiaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu la délibération du conseil municipal de Villers, du 20 pluviôse an 11, et la donation faite à la commune par les possesseurs des communaux qui ont été partagés, des fruits de leurs loix respectifs pendant quatre années consécutives, à dater de l'an dix-huit;

Le conseil-d'état entendu, arrête:

Art. 1<sup>er</sup>. Le maire de Villers, département de Seine-et-Marne, est autorisé à accepter ladite donation.

II. Le prix des récoltes, lesquelles seront vendues aux enchères dans les formes ordinaires, sera employé aux réparations de la maison d'école, suivant l'intention des donateurs, et le surplus, s'il y en a, aux autres dépenses communales.

III. L'acte sera dressé à la forme de l'article CCXXI du Code civil, concernant les donations, et ne sera assujéti qu'au droit fixe d'un franc 50 centimes.

IV. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 15 vendémiaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête:

Art. 1<sup>er</sup>. Le maire de Saint-Ennemond, département de l'Allier, est autorisé à accepter, dans les formes légales, au nom de cette commune, l'offre gratuite que, par acte sous seing-privé, du 17 prairial an 11, les citoyens Pierre Colin, Claude Turpin, Jean-Baptiste Moreau et Suzanne-Annoïette Marie Malheur, veuve Faye, lui ont faite pour l'exercice du culte de l'église du lieu dont ils sont acquéreurs par indivis, aux conditions et sous la réserve qui sont exprimées dans ledit acte sous seing-privé.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 15 vendémiaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête:

Art. 1<sup>er</sup>. L'offre faite par le citoyen René Mans Froullay de Tessé, suivant un écrit sous seing-privé, en date du 21 ventôse an 11, de céder gratuitement à la commune de Fresnay, département de la Sarthe, plusieurs corps de bâtimens et une cour dont il est propriétaire, lesdits bâtimens servant autrefois de grenier à sel et de prison, sera acceptée, au nom de cette commune, par le maire de cette commune.

II. Le contrat de donation et d'acceptation sera passé dans la forme voulue par les lois, et revêtu des formalités prescrites, inscrit au bureau des hypothèques, et soumis seulement au droit fixe d'un fr. d'enregistrement.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 15 vendémiaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête:

Art. 1<sup>er</sup>. Le legs de 100 fr. une fois payé, que le citoyen Simon Geoffroy a fait aux pauvres de la ville de Paris, par testament olographe du 23 pluviôse an 10, enregistré le 26 messidor suivant, et déposé au citoyen Landigeois, notaire à Paris, sera accepté par le préfet du département de la Seine, et versé dans la caisse des pauvres, pour être distribué conformément aux intentions du testateur.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 15 vendémiaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, vu la loi du 11 floréal an 10, les arrêtés du 4 messidor suivant et du 30 frimaire an 11; sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête ce qui suit:

Art. 1<sup>er</sup>. La commune de Saint-Claude, département du Jura, est autorisée à établir une école secondaire dans le bâtiment des ci-devant Capucins dont elle a fait l'acquisition; à la charge par ladite commune de remplir les conditions prescrites par l'arrêté du 30 frimaire an 11.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 15 vendémiaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête:

Art. 1<sup>er</sup>. Le legs fait aux pauvres de Vic-sur-Losse, département du Gers, par le citoyen Jean Frix-Dagut, consistant, 1<sup>o</sup> en une rente constituée de 100 liv., au capital de 2000 liv., due par le citoyen Jean-Bertrand Bats-de-Balix, au testateur, comme cessionnaire de Jean-Bertrand Gasteras-Seignan, qui l'avait acquis de Jean-Bertrand Paradaillan-Gondrin, créancier primitif de ladite rente, par acte passé devant Gaultier, notaire, le 2 décembre 1786; 2<sup>o</sup> en vingt sacs de blé et divers effets à l'usage personnel dudit Frix-Dagut et de son épouse prédécédée, pour être distribués auxdits pauvres, suivant son testament mystique du 20 prairial an 10, déposé le même jour à Meilhan, notaire, sera accepté par le bureau de bienfaisance de la commune de Vic-sur-Losse.

II. Ledit bureau fera tous les actes nécessaires pour sûreté de ladite rente, qui sera réunie aux autres biens appartenans auxdits pauvres, et administrés conformément aux lois sur les établissements de bienfaisance.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

## LITTÉRATURE. — THÉÂTRE.

Répertoire du Théâtre français, ou Recueil des tragédies et comédies restées au théâtre depuis Rotrou, pour faire suite aux éditions de Corneille, Molière, Racine, Regnard, Crébillon, et au théâtre de Voltaire; avec des notices sur chaque auteur, et l'examen de chaque pièce, par M. Peitout, édition de Didot l'aîné, avec gravures (1).

Trois causes concourent à la réussite de cette entreprise: son titre, les noms des éditeurs et les matières dont ils doivent composer leur collection. La première de ces causes donne une idée de la troisième. Ce titre de *Répertoire du Théâtre français*, en comprenant les pièces restées au théâtre depuis Rotrou, à l'exception de celles des maîtres dont la collection est toute faite, comprend nécessairement, après celles-ci, les meilleures, ou celles qui sont présumées telles; celles que le public, du moins, a le plus souvent honorées de ses faveurs. La seconde de ces causes, je veux dire les noms des éditeurs, qui sont tous avantageusement connus, quoique tous ne soient pas nommés, ajoute encore au succès des deux autres, par la double confiance qu'inspirent leur caractère moral et leur talent: ce qui est annoncer le respect des engagements, d'une part, et de l'autre, celui des vrais principes conservateurs de l'art et du goût. Cette simple observation, en prouvant au public qu'il trouve ici plus de garans qu'on ne lui en a déclarés, le portera naturellement à distinguer cette entreprise de tant d'autres où on lui promet beaucoup plus qu'on ne veut lui tenir, et qu'on ne lui tient.

Le prospectus a déjà été annoncé dans ce journal. Je me contenterai donc de rappeler ici, que ce répertoire doit former vingt volumes, dans lesquels

(1) Première livraison, 3 volumes in-8°. Prix, 6 francs par volume pour les souscripteurs. La souscription sera fermée au 1<sup>er</sup> brumaire, époque de la seconde livraison, et alors chaque volume sera de 7 francs.

A Paris, chez Perlet, Libraire, rue de Tournon, n° 1133, où se trouve le prospectus.

On a tiré des exemplaires sur papier vélin, gravures avant la lettre. Prix double. On ne paie les livraisons qu'à mesure qu'elles paraissent.

se trouveront réunis des ouvrages épars, qu'on a non-seulement beaucoup de peine à trouver, mais dont quelques-uns, même, ne se trouvent plus, malgré l'estime, souvent méritée, qu'ils inspirent. Je rappellerai que cette collection qui doit faire suite à celle désignée sous le nom des *libraires associés*, est traitée avec le plus grand soin; qu'elle est confiée aux presses de M. Didot aîné; que chaque volume doit contenir au moins quatre pièces, et que chaque pièce sera ornée d'un gravure remarquable par une grande fidélité de couleur et d'architecture. Quand ces gravures s'auraient, en effet, que ce mérite, les éditeurs auraient avancé trop modestement qu'elles ne sont qu'accessoires dans leur recueil, puisqu'elles peuvent guider les comédiens dans la mise des ouvrages auxquels elles servent de frontispice. Voilà pour la partie matérielle.

Quant à la partie morale et littéraire, c'est M. Petitot qui en est chargé. M. Petitot est connu par des succès au théâtre. On lui doit de plus une traduction pleine de mérite des œuvres d'Alfieri, l'excellent *Discours sur les progrès de la langue française*, et les notes qui accompagnent la nouvelle édition de la *Grammaire générale et raisonnée de Port-Royal*. Dans les douze notices qui précèdent les douze tragédies comprises dans la première livraison du *Répertoire du théâtre français*, et dans les examens qui les suivent, M. Petitot donne de nouvelles preuves de son bon esprit, de la justesse de son goût et de la variété de ses connaissances en littérature. Quelques personnes mont paru regretter que ces notices et ces examens aient pas plus d'étendue. Il me semble qu'ils en ont pourtant une convenable, puisque les unes tendent à donner une notion des auteurs, des traits les plus remarquables de leur vie ou les plus caractéristiques de leur talent, et les autres à faire ressortir les beautés principales, ou à relever les fautes les plus graves des ouvrages; ce qui est offrir au lecteur une double instruction dans le double exemple de ce qu'il faut imiter ou éviter. On doit sentir, d'ailleurs, que M. Petitot, dans ces examens et ces notices, a dû s'observer et se restreindre, pour ne pas multiplier les volumes; qu'après cela il n'avait point à faire, d'une part, autant de vies littéraires qu'il y a d'auteurs; de l'autre, autant de commentaires qu'il y a de pièces. Tout ce que peuvent exiger de lui les lecteurs qui, faute d'instruction, sont toujours les plus exigeants. C'est qu'il les mette sur la route, et il l'a fait; mais il ne leur devait pas de les faire parcourir, et de parcourir lui-même, avec eux, tout le chemin. Son travail est, en un mot, ce qu'il doit être, serré et substantiel.

Un reproche plus fondé qu'on peut faire à M. Petitot, c'est qu'il se laisse aller trop complaisamment à l'indulgence, dans ses examens où il semble plus porté à chercher les qualités, que les défauts des auteurs qu'il apprécie. Il eût quelquefois trop cédé-là, ou justifié trop ceux-ci. Il faut fuir ces deux extrêmes, qui sont également nuisibles, en ce que l'un exalte à faux l'admiration; en ce que l'autre porte l'esprit à se relâcher de cette sévérité salutaire qui maintient le règne du goût que trop de condescendance ou de mollesse tend à détruire. S'il fallait choisir entre ces deux excès de sévérité ou d'indulgence, que je suppose, bien entendu, commis avec une égale bonne foi; qui ne sont, par conséquent, le fruit d'aucune influence, soit de faveur, soit de haine; je préférerais le premier, qui n'est, d'après mon explication, qu'une justice rigoureuse; ce que n'est pas toujours l'indulgence.

Je sais qu'il suffit d'avoir soi-même cultivé un art, pour traiter, avec quelque retenue, les artistes qui y ont laissé des monuments; ceux-là seuls ne ménagent rien qui n'ont pas été éclairés par la pratique, sur les difficultés de l'art qu'ils ont pourtant l'ambition de professer. Leur assurance est la première preuve de leur ignorance. M. Petitot ne pouvait être dans ce dernier cas; mais, en appréciant, par sa propre expérience, les difficultés de l'art dramatique, difficultés que les maîtres eux-mêmes ont plus d'une fois trouvés insurmontables, il a dû se tenir en garde contre ce mouvement naturel qui nous porte à excuser dans autrui ce que nous voudrions souvent qu'on excusât dans nous-mêmes, ou à ne pas exiger le mieux, lorsque nous trouvons le bien qui de sa nature est déjà si difficile à rencontrer. Ce sentiment de délicatesse qui nous fait craindre de rabaisser, par une critique trop minutieuse, la gloire de nos devanciers, est un sentiment très-respectable; mais ce n'est point la rabaisser, que d'en séparer ce qui pourrait y mêler de faux ou seulement d'équivoque; et d'ailleurs, ce qui est plus respectable encore que ce sentiment, c'est la vérité; c'est sur-tout un désir sincère et constant de ne jamais prendre la plume sans un but d'utilité; désir qui anime M. Petitot, et qu'il peut satisfaire dans toute sa pléitude; s'il veut bien se persuader que la fonction qu'il exerce ici, est, à proprement parler, celle d'un rapporteur qui ne doit grossir ni atténuer les fautes, exagérer ni rabaisser les qualités des écrivains; mais seulement les exposer. J'ai insisté sur ce léger point de critique, parce que le *Répertoire du Théâtre-Français* n'est qu'à sa première livraison, et qu'il dépend de M. Petitot que les

suivantes ne laissent rien à désirer. Je dis que cela dépend de lui; c'est, en faisant l'éloge de ce qu'il a déjà fait, faire l'éloge de ce qu'il peut faire. Il n'y a pas beaucoup de littérateurs qui inspirent cette confiance anticipée dans leur bonne volonté, à-la-fois, et dans leur talent.

La première livraison qui consiste en trois volumes, de 4 à 500 pages chacun, contient les douze tragédies annoncées dans le prospectus, savoir: *Venceslas*, par Rotrou; *Pénélope*, par l'abbé Genest; *Andronic*, par Campistron; *Mède*, par Longepierre; *Marius*, par Lafosse; *Amasis*, par Lagrange-Chancel; *Abسالon*, par Duché; *Marius*, par Dcaux; *Inés de Castro*, par Lamoignon; *Gustave*, par Piron; *Didon*, par Lefranc de Pompignan; *Mahomet II*, par Lanoue.

Toutes ces pièces, connues des gens de lettres, le sont, si l'on en excepte quelques-unes, par tous les lecteurs. Cinq sont au courant du répertoire des comédiens du théâtre de la République; et deux; *Marius* et *Mahomet II*, ont été représentées; il y a quelques années, par ces mêmes comédiens, sur l'ancien théâtre du faubourg Saint-Germain; il en restait donc cinq autres dont le public est privé; *Pénélope*, *Andronic*, *Amasis*, *Abسالon* et *Marius*; quant à ce dernier ouvrage, le public doit peu le regretter. Ceux qui préfèrent une intrigue forte, quoique simple, à une intrigue faible et romanesque; des développements tirés du fond de l'action même, à des développements étrangers à l'action; un style ferme et serré à un style vague et follement ambitieux, etc. sont pleinement dédommés du *Marius* en cinq actes, par le *Marius* en trois actes de notre concitoyen Arnault. Cela n'empêche pas que le premier n'ait quelques beautés qui justifient l'honneur qu'on lui a fait en l'admettant dans cette collection.

J'en dirai autant des tragédies d'*Amasis* et d'*Andronic* que les éditeurs n'ont pas dû rejeter, malgré leur excessive faiblesse. La première offre des rapprochements qui peuvent exciter la mémoire et l'imagination du lecteur. N'est-elle que le mérite d'avoir fourni quelques heureuses idées à l'auteur d'*Oreste*, de Semiramis et de Mérope, la place qu'elle occupe ici, ne serait point encore usurpée; mais sa lecture prouvera, de plus, que Lagrange n'était pas dénué d'un mérite personnel. On remarque dans sa pièce quelques traits brillants, tels que celui-ci: Le tyran Amasis menait la reine Nitocris dont il occupe le trône... et toi, lui dit-il,

« Et toi, tremble, barbare, et l'appréhends, péir. »

Cette reine, qui est au comble de l'infortune, lui répond:

« Menace-moi de vivre, et non pas de mourir. »

Je citerai une autre réponse de la reine, parce que le mouvement est juste, et que l'expression ne manque pas de chaleur. Amasis vient de la surprendre à l'instant où elle leve le fer pour poignarder son propre fils, qu'elle croit être celui d'Amasis: le tyran, de son côté, partage cette erreur.

#### A M A S I S.

- « Cruelle, si les dieux soutenant mon audace,  
« Des tiens qu'ils ont prescrits m'ont fait prendre la place,  
« Si leur courroux vengeur me le fait immoler  
« Au repos d'un Etat qu'ils avaient pu troubler,  
« N'était-ce pas à moi que tu devais t'en prendre? »

#### N I T O C R I S.

- « J'ai voulu te frapper par l'endroit le plus tendre;  
« J'ai voulu te montrer en ce fatal moment  
« Si la perte d'un fils est un léger tourment:  
« Juge par la fureur, le trouble, la surprise  
« Ou t'a mis de mon bras l'inutile entreprise,  
« Quel fut mon désespoir quand je vis en ces lieux  
« Un époux et cinq fils massacrés à mes yeux. »

La tragédie d'*Andronic*, dont la conception me semble fautive, ne rachète, par aucune beauté de détail, le vice du fond. Au surplus, tous les reproches qu'on pourrait faire se réduisent à-peu-près à celui-ci: le sujet n'est pas traité; dès-lors aucun des ressorts qui doivent diriger le mouvement n'est mis en jeu; et, le fussent-ils, ils ne pourraient l'être qu'à contre-sens; dès-lors l'intérêt, s'il peut exister dans un plan mal entendu, n'est et ne peut être qu'un intérêt détourné, qu'un intérêt à part du sujet, qui, n'étant pas celui qu'on attend, ne peut captiver l'imagination qu'autant que la raison ne vient pas trop l'éclairer.

Le sujet d'*Andronic* est le même que celui de *Don Carlos*. Il nous promet donc que les passions les plus tumultueuses du cœur vont être soulevées; que nous allons assister à leur lutte; entendre les gémissements de l'amour malheureux d'une part, de l'autre les cris de rage de la jalousie, rendue plus féroce par les pertes insinuations d'un naturel astucieux et pervers. Rien de cela. Avec tant de moyens de faire passer dans notre âme les tempêtes qui doivent bouleverser celle de ses personnages, l'auteur n'a pas seulement le secret de la ruiner. Il ne nous arrache pas une larme: les plus belles situations que lui offre naturellement son sujet, il les refuse. On dirait qu'il craint de nous émouvoir, ou plutôt il imite la prudence

des hommes faibles qui ne s'exposent point au combat, parce qu'ils s'estiment vaincus d'avance.

Oh! c'est bien ici que se fait sentir cet intervalle sans mesure qui sépare l'homme supérieur de l'homme médiocre! Supposez Racine à la place de Campistron; au lieu de fuir les difficultés de son sujet, il eût couru au-devant d'elles pour les braver et les vaincre. Il eût tiré de son fond toute la richesse qu'il pouvait produire; et c'est là le véritable triomphe du poète. Que de pleurs eût fait couler l'auteur de Phéde, si pour un moment l'on veut confier à son génie le sujet touchant d'*Andronic*! Il est vrai de dire qu'il n'eût point, à l'exemple de Campistron, fait tourner sa pièce sur le frère pivot d'une conspiration romanesque. Toutes ses scènes, ou presque toutes, eussent été consacrées aux développements d'une seule passion, de l'amour; développements toujours attachans, quand c'est le cœur qui les inspire. Racine ne nous eût point présenté, pour le faire paraître et disparaître, l'un des plus intéressans personnages de ce drame, la jeune reine; mais avouons que pour la montrer autant de fois que le spectateur ou le lecteur la desire, il ne fallait rien moins que le génie qui nous ramène Phéde sur la scène si souvent, et sans pouvoir jamais nous en lasser. Or, ce génie n'était pas celui de Campistron.

Que dire de ce *Collojean*, de ce méchant sans caractère, comme sans raison, joint de ses deux ministres; qui punit sans savoir s'il doit punir, ou pourquoi il punit; de ce vil empereur qui empoisonne sa femme et contraint son fils à s'ouvrir les veines, sans avoir la preuve que sa femme le trompe, et que son fils a conspiré; preuve qu'il ne peut en effet acquiescer, puisque l'un et l'autre sont fidèles. Il n'est rien de plus inconcevable, si je puis dire de plus insensé, que sa férocité, si ce n'est sa conduite. C'est un tyran! Tyran tant que l'on voudra; au théâtre il faut que la tyrannie elle-même ait quelque ombre de conséquence. M. Petitot a bien raison de trouver que cet empereur manque de dignité et de noblesse, et qu'il y a de loin de ce caractère à celui de Philippe II, de ce prince qui, sans sortir de son palais, se faisait obéir des plus grands capitaines de l'Europe; qui par ses intrigues, par son orgueil, troublait les États voisins et les affaiblissait plus que s'il les eût vaincus par la force de ses armées; dont le génie sombre et inquiet soumettait tout-à-tour la politique à la religion, et la religion à des passions violentes, constamment cachées sous l'apparence d'un calme froid et inaltérable.

Sous ce double rapport du plan et de la diction, *Pénélope* est au-dessus d'*Andronic*, quoique *Pénélope* ne soit pourtant pas encore un ouvrage du second ordre; mais là du moins, l'on reconnaît la touche de l'homme de goût. Le style de l'abbé Genest a plus de netté que celui de Campistron; cependant ce style n'est pas encore celui d'un poète. S'il ne manque pas de correction, il manque d'élevation. Il n'est pas proprement décoloré, mais sa couleur est faible, ce qui prouve qu'avec du talent (car on ne peut nier qu'il n'y ait beaucoup dans la tragédie de *Pénélope*), on ne remplace pas le génie poétique, quand il doit surtout s'associer au génie dramatique.

On reconnaît dans *Pénélope* des imitations assez heureuses de l'*Oisiveté*, imitations que l'abbé Genest pouvait rendre encore plus fréquentes, et sa pièce n'eût fait qu'y gagner. Presque toutes les autres combinaisons qui lui appartenaient font honneur à son goût. Ce sujet, sans être impraticable, présentant de grandes difficultés. D'abord, les lois de la décence proscrirent cette fable d'adorateurs qui, dans l'histoire, assignent les avenues du palais d'Ulysse, et se disputent le cœur et la main de la reine. Le poète s'est fait un devoir d'observer ces lois. Il suppose habilement que tous ces prétendants ont cédé la place au roi de Samos. M. Petitot fait à ce sujet des réflexions pleines de sagacité et de justesse, auxquelles je renvoie le lecteur.

C'est une conception louable que celle du personnage d'Antinoüs, de ce sujet rebelle, enchaîné par l'absence de son maître. On désirerait seulement que cet homme fût moins lâchement scléré; il ne laisse voir en lui qu'un esclave révolté, tandis que son caractère pouvait être relevé par la passion même qui le rend criminel, par une ambition qu'il était possible de peindre à plus larges traits. Eurimaque (le roi de Samos) n'est pas non plus ce qu'il devait être, ou, au moins, il ne l'est qu'un moment. Ce monarque annonce, dans les premiers actes, quelque générosité, trop brusquement démentie dans les derniers. Rien n'est plus insupportable à la scène où l'on n'aime que ce qui est prononcé, qu'un prince tyran à demi, ou à demi généreux; il faut qu'il soit, mais franchement et complètement, l'un ou l'autre. Ce roi de Samos, d'ailleurs, qui se fait le complice du vil Antinoüs! peut-il jusque-là se dégrader? *L'amour excuse tout*. Cette maxime qui est toujours fautive en morale, l'est presque toujours aussi en matière de goût. Il est bien rare, quand la morale est blessée, que le goût ne le soit pas.

Les rôles d'Ulysse, de Télémaque, de Pénélope sont mieux conçus et plus soutenus; ils disent presque toujours ce qu'ils doivent dire; souvent faiblement, mais enfin leurs discours sont puisés dans

la situation, et c'est bien quelque chose. La douleur de Pénélope est seulement un peu verbeuse, et le plaisir d'autant plus qu'il est toujours le même sentiment qu'elle exprime.

« Acaens diront qu'elle parle loog-tenus. »

Le comble de l'art; mais auquel les maîtres seuls ont pu parvenir, c'est de savoir tellement varier les mouvements du cœur dans une situation toujours uniforme, qu'il semble à celui qui la suit qu'elle a changé à chaque scène, bien qu'à chaque scène elle soit constamment restée la même.

Ulysse discourt aussi trop souvent et trop longuement. Réfléchir et agir, c'est où se borne son rôle. Ulysse est inspiré par Minerve; elle ne le conduit à l'aquer que pour qu'il reprenne à-la-fois sa femme et son trône; or, Minerve qui est la déesse de la sagesse, en même tems qu'elle est celle des combats, nous offre ici, dans Ulysse, l'allégorie de la tête qui conçoit et du bras qui exécute. Il suffit que cela doive être ainsi pour qu'on soit en droit de l'exiger dans la pièce. Ce prince grec ne se doit faire connaître que par un acte, et cet acte est, décisif :

« Et si vous en doutez,

« Reconnaissez Ulysse aux coups qu'il a portés. »

Ici l'imagination se trouve encore plus d'une fois reportée sur la *Méropé* de Voltaire, où l'on est forcé de reconnaître des imitations détournées de Pénélope. Les situations ne sont pas les mêmes; ce n'est pas le même fond, et pourtant il est impossible de lire l'une de ces pièces sans songer à l'autre. Cette manière d'imiter, quoiqu'elle ne laisse pas voir une trace matérielle d'imitation, n'en est pas moins une imitation très-réelle; et l'emprunt, pour avoir été dénaturé, ne porte pas moins tout le caractère d'un emprunt. C'est ainsi que Virgile emprunte d'Homère, et Racine de Virgile.

Je ne finirai pas cet article, sans dire quelques mots de la tragédie d'*Absalon* dont on n'achève la lecture qu'avec un sentiment de regrets, lorsqu'on songe que son auteur a été enlevé à l'âge où le génie entre dans sa force, commence à la sentir, à s'y livrer, et remplacé par des tableaux achevés les esquisses que l'inexpérience lui avait jusques-là laissé produire. Cette tragédie est loin pourtant d'être une esquisse. On y remarque un plan sage, autant qu'ingénieux, qui annonce à-la-fois un bon esprit et un poète.

Je pense, comme M. Petitot, qu'on peut regarder, sinon comme nécessaire, du moins comme utile, le personnage de la Reine; mais M. Petitot pensera sans doute, comme moi, que Duché n'a pas tiré de ce rôle tout l'effet dramatique qu'il semblerait promettre. Changeons le dénouement, et supposons, par exemple, que la reine soit redevenue, à la fin de la pièce, de son salut, à cette même épouse d'*Absalon* qu'elle n'a cessé, durant tout le cours de la pièce, d'accuser et de maudire, ne résulterait-il pas une grande et importante leçon de cette adroite opposition des personnages? par quelle éclatante gloire l'un serait alors dédommagé de sa longue humiliation! par quelle honte et quels remords l'autre serait alors punie de son injustice!

Comment se fait-il qu'une tragédie qui offre deux actes supérieurs (le 2<sup>e</sup> et le 4<sup>e</sup>) ; des caractères bien unifiés et bien développés; des situations dramatiques amenées avec tant d'art qu'elles paraissent quelquefois la suite et comme la solution de celles qui précèdent; des moyens par conséquent qui ne sont point forcés; trois rôles sur-tout où le talent des acteurs peut trouver à se déployer; un style formé sur celui de Racine, dont il rappelle quelquefois l'élegance simplicité; comment se fait-il, dis-je, qu'une tragédie qui mérite d'être mise au rang des premières du second ordre, reste depuis si long-tems dans l'oubli, et ne remplace pas sur le répertoire courant du Théâtre-Français quelque-une de ces pièces médiocres, et souvent au-dessous du médiocre, qui, incapables de satisfaire le goût, ne satisfont plus même la curiosité? LAVA.

SCIENCES.

*Sphère métrique* ou les nouvelles Mesures de la République française, présentées dans leur rapport immédiat avec la distance de l'équateur au pôle. Leur prototype universel et exprimées dans leurs chiffres primitifs, pour servir d'introduction à l'étude de cette nouvelle partie des connaissances humaines; par Aubry, géomètre. — Prix 2 fr. colonisée. — A Paris, chez l'auteur, rue de l'Horlogerie, n° 30; Jean, marchand d'estampes, rue Saint-Jean-de-Beauvais; Bailly, libraire, rue

Saint-Honoré, barrière des Sergens; Dubroca, libraire, rue de Thionville. — An 12. (1803.)

Cette ingénieuse construction d'une *Sphère métrique*, par Aubry, géomètre, joint à la régularité du dessin, une élégance dans la forme et une netteté dans la gravure qui satisfont l'œil et le goût.

Quelque simple que paraisse le projet de substituer une *Sphère* à une échelle métrique, il n'en est pas moins beau, utile et d'une application générale. La distance de l'équateur au pôle étant évaluée en parties décimales, et le méridien qui représente cette distance pouvant subir les mêmes divisions, rien n'empêche qu'on n'établisse par-tout une mesure uniforme, en rapport avec une portion donnée de ce dernier cercle.

Ainsi notre metre est la dix-millionième partie du quart du méridien; voilà le prototype des mesures linéaires, dites de longueur; de ces mesures ressortent 10 cotes quarrées, dites de superficie, représentant nos anciennes toises quarrées; 100 celles cubiques, sous le nom de mesures de solidité ou de volume, substituées aux piés ou pouces cubes; 30 enfin, les mesures de capacité, c'est-à-dire celles qui déterminent combien de litres ou de pouces cubes contiennent un vaisseau rempli de grains ou de liquides.

Le poids peut aussi être mis au rang ou du moins à la suite des mesures; car pour savoir combien pèse un corps, il faut calculer combien de fois le poids de la livre ou du kilogramme est contenu dans celui du corps grave. L'usage des monnaies n'a pas un rapport moins nécessaire avec celui des mesures, puisque la monnaie s'estime d'après le poids d'un métal. Les monnaies devaient donc figurer dans la nouvelle sphère métrique.

Telle est la fécondité de cette belle idée de nos savans français qui ont pris pour base de toute mesure, la longueur du quart du méridien, longueur indépendante des localités et des préjugés de tous les peuples! telle est aussi la méthode par laquelle le géomètre Aubry a rendu palpables les avantages de notre nouveau système métrique. TOURELET.

MUSIQUE.

Trois grandes Sonates pour le Piano-forte, composées et dédiées à madame Hervas Duroc, par Rigel, membre de l'Institut d'Égypte, et accompagnateur de la musique particulière du PREMIER CONSUL. Œuvre 3<sup>e</sup>. Prix, 9 francs.

Troisième Pot-Pourri; composé et dédié à Madame, Hervas Duroc, par le même. Prix 6 fr.

Quatrième Pot-Pourri, composé et dédié à madame Savary, par le même. Prix, 6 fr.

A Paris, à la Nouveauté, chez les freres Gavaux, au magasin de musique et d'instrumens, passage Feydeau, n° 12 et 13.

Tous les exemplaires sont signés, freres Gavaux.

LIVRES DIVERS.

*De la taupe, de ses mœurs, de ses habitudes et des moyens de la détruire*, par Antoine-Alexis Cadet-de-Vaux, membre des sociétés d'agriculture de la Seine, de Seine-et-Oise, du Doubs, du Gers, de Roanne; des académies des sciences, galvanique, de médecine, de pharmacie, philanthropique, d'éducation du Haut-Rhin; des sciences et arts des Deux-Sèvres; des sciences, arts et belles-lettres de Dijon, des sciences, lettres et arts de Nancy, de Douay; du lycée du Gard; d'académies et sociétés savantes étrangères; un volume in-12 avec huit gravures. Prix, 2 fr. 50 cent., et 3 fr. franc de port.

A Paris, au bureau du *Journal d'économie rurale et domestique*, rue de Grenelle, faubourg Saint-Germain, n° 321; et chez Gérard, libraire, rue Saint-André-des-Arts, n° 44.

Amie du naturaliste, la taupe est l'ennemie des cultivateurs, et cependant l'art de la détruire était également inconnu à ces derniers, et le propriétaire n'avait à opposer à cette ennemie que des taupiers. L'art de leur préhension n'existait pas. lorsqu'un homme vraiment utile est venu le créer; cet homme est Henri Lecourt; et il était difficile de mieux établir que ne l'a fait M. Cadet-de-Vaux, les droits de Henri Lecourt, à l'estime des naturalistes et à la reconnaissance des cultivateurs; il le met au rang des bienfaiteurs de l'agriculture.

*Atlas des commerçans*, à l'usage des lycées et écoles secondaires; ouvrage formant in-4<sup>o</sup>, divisé en deux parties séparées qui peuvent se réunir à volonté; l'une donne la *Géographie ancienne*,

l'autre la *Géographie moderne*; le tout est accompagné de treize cartes et d'explications, avec un exposé du système du Monde; par E. Mentelle, membre de l'Institut national, professeur de géographie et d'histoire aux écoles centrales du département de la Seine; et P. G. Chanlaire, l'un des auteurs de *l'Atlas national*.

Prix de l'ouvrage complet, br., 9 fr.

Chaque partie se délivre séparément, savoir: la *Géographie ancienne* au prix de 5 fr., et la *Géographie moderne* au prix de 4 fr.

A Paris, chez les auteurs; Edme Mentelle, galerie du Musée, rue des Orties, n° 19; et P. G. Chanlaire, rue Geoffroy-Langevin, n° 3&8.

Cet ouvrage, dont le titre explique suffisamment l'objet, a été accueilli par le conseiller-d'état chargé de la direction et de la surveillance de l'instruction publique, et il en a manifesté sa satisfaction.

Les commissaires de l'Institut l'ont admis au nombre des livres élémentaires destinés aux écoles.

C'est en dire assez pour fixer l'opinion; et l'accueil qui a été fait à la *Géographie moderne*, publiée il y a près d'un an, garantit le succès de la *Géographie ancienne* qu'on annonce aujourd'hui.

*Les Bouquets de famille ou les Hommages de l'Amour, de l'Hygiène et de l'amitié*; recueil de chansons pour fêtes, mariages, anniversaires, etc. etc.; 1 vol. in-18, fig. Prix 1 fr., et 1 fr. 25 c. franc de port. — A Paris, chez Pillot, libraire, Pont-Neuf, n° 5.

Ce recueil qui est un choix des meilleures chansons de son genre, est du même auteur que le *Chansonnier des Dames*.

*Traité des maladies vénériennes du syphilis*, mis à la portée de tout le monde, ou moyens de se traiter soi-même de ces maladies par les remèdes les plus commodes et les plus sûrs dans les cas les plus ordinaires, brochure in-8<sup>o</sup>; par Vital Gilquin, ancien chirurgien des armées. Prix, 1 fr. 50 centimes.

A Paris, chez l'auteur, rue Saint-Germain-l'Auxerrois, n° 87.

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

CHANGES ÉTRANGERS.

|                      | A 30 jours.        | A 90 jours.  |
|----------------------|--------------------|--------------|
| Amsterdam banco..... | 53 3/4             | 54 1/2       |
| — courant.....       | 56 1/2             | 56           |
| Londres.....         | 23 fr. 50 c.       | 23 fr. 40 c. |
| Hambourg.....        | 191 1/2            | 189 1/2      |
| Madrid vales.....    | fr. c.             | fr. c.       |
| — Effectif.....      | 14 fr. 75 c.       | 14 fr. 63 c. |
| Cádiz vales.....     | fr. c.             | fr. c.       |
| — Effectif.....      | 14 fr. 70 c.       | 14 fr. 50 c. |
| Lisbonne.....        | 480 fr.            |              |
| Gènes effectif.....  | 4 fr. 67 c.        | 4 fr. 62 c.  |
| Livourne.....        | 5 fr. 9 c.         | 5 fr. 2 c.   |
| Naples.....          |                    |              |
| Milan.....           | 8 l. s. d. p. 6 f. |              |
| Bâle.....            | pair.              | 1 1/2 p.     |
| Francfort.....       |                    |              |
| Auguste.....         | 2 fr. 55 c.        |              |
| Vienne.....          | 1 fr. 91 c.        | 1 fr. 89 c.  |

CHANGES.

|                  |                |          |
|------------------|----------------|----------|
| Lyon.....        | pair à 15 j.   | 1 3/4 p. |
| Marseille.....   | pair à 20 j.   | 1 3/8 p. |
| Bordeaux.....    | 1/2 p. à 20 j. | 2 p.     |
| Montpellier..... | 1/2 p. à 15 j. |          |
| Genève.....      |                | 160 1/2  |
| Anvers.....      |                |          |

EFFETS PUBLICS.

|  |              |
|--|--------------|
| Cinq pour cent. cons. vend. an 12..... | 51 fr. 75 c. |
| Ordon. pour rescript. de domaines..... | 91 fr. c.    |
| Ordon. pour rachat de rentes.....      | fr. c.       |
| Id. Non réclamées dans les départ..... | fr. c.       |
| Caisses des rentiers.....              | fr. c.       |
| Actions de la Banque de France.....    | 1100 fr. c.  |

SPECTACLES.

*Théâtre de l'Opéra-Comique*. Auj. la 8<sup>e</sup> reprès. del Matrimonio secreto, opéra en 2 actes.

*Théâtre Louvois*. Auj. l'Orpheline, comédie, et la Mère coquette.

*Théâtre de la Cité*. La nouvelle administration de ce théâtre fera très-incassamment son ouverture par une représentation de Barbe-Rousse, mélodrame à grand spectacle, suivi des deux Bossus.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entière. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départements, non affranchies, ne seront point retirées de la post.

Il ne peut avoir lieu, pour plus de sûreté, de changer celles qui contiennent des ordres.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 18, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

## EXTERIEUR.

### TURQUIE.

Constantinople, 1<sup>er</sup> septembre (14 fruct.)

L'esprit de révolte et d'indiscipline continuent de miner les bases de la puissance ottomane.

### SUÈDE.

Stockholm, le 30 septembre (7 vend.)

Les lettres de Gothenbourg, en date du 21 de ce mois, portent qu'aucune poste anglaise n'y est arrivée depuis le 9 du même mois. Le défaut de paquebôts en Angleterre a, dit-on, causé ce retard. Un vent contraire a retenu douze paquebôts à Gothenbourg et à Husum, jusqu'au 20; ce jour-là ils mirent à la voile pour l'Angleterre. Les 17 et 18 furent des jours fort orageux. La tempête poussa plusieurs vaisseaux anglais sur les côtes suédoises, où ils se sont brisés. Une frégate anglaise, avec un convoi de vaisseaux de commerce, est entrée au port de Marstrand. On a trouvé sur le rivage une quantité de poissons morts, jetés sur le bord par les flots. Les vaisseaux de la compagnie des Indes-Orientales, commandés par les capitaines Miran et Roempke, venant d'Enden, sont entrés au port de Gothenbourg.

### DANNEMARCK.

Copenhague, le 4 octobre (11 vendémiaire.)

Une ordonnance de S. M. supprime beaucoup de diacônats dans l'île de Fionie, ainsi que dans les autres provinces du royaume, mais seulement à mesure qu'ils viennent à vaquer; le nombre des diacônats à supprimer est estimé devoir être pour le Danne-marck de 62, et pour la Norwege de 16, et il doit en résulter pour les écoles publiques un bénéfice de 20,000 rixdallers.

L'amirauté de Londres, après avoir condamné deux vaisseaux danois, a rendu la liberté à cinq Groenlandais.

Le vaisseau danois, la *Dame Catherine*, a été pris en allant de Tonning à Hambourg, et conduit à Yarmouth.

Le canal d'Odensée est entièrement achevé, et rendu navigable jusques dans le bassin.

Les contrées de Wybourg, en Julande, sont dévotées par des troupes de loupes qui font les plus grands ravages dans les troupeaux; il y a quelques jours qu'à une portée de fusil de Wybourg, il se sont jetés sur une vache qu'ils ont dévorée.

Le ministre d'Angleterre, M. Liston, est de retour à Copenhague d'un voyage qu'il a fait dans le Holstein.

## ALLEMAGNE.

Vienne, 1<sup>er</sup> octobre (8 vendémiaire.)

On vient de publier et afficher, dans cette capitale, un cartel que S. M. l'empereur a conclu avec son illustre frère, l'électeur de Salzbourg, pour l'échange des déserteurs respectifs.

Il y aura demain un autre carrousel à Laxembourg, et après-demain la manœuvre générale de toute l'armée.

On assure positivement que le roi de Suède sera ici après-demain, le 3 de ce mois, et que le camp sera prolongé à l'honneur de ce monarque; mais il n'y a encore rien d'officiel à cet égard, et on ne fait aucun préparatif pour le logement de ce souverain; néanmoins des personnes de la plus haute distinction croient à l'arrivée de S. M.

Francfort, le 13 octobre (20 vendém.)

Le commerce de l'Allemagne commence à gagner par la suppression des droits de douane dans plusieurs Etats. Le roi de Prusse et l'électeur de Bavière se sont concertés pour prendre des mesures combinées relativement au commerce de blé dans leurs Etats en Franconie. Ils ont jugé convenable de donner à cette branche de commerce une liberté illimitée. Les ordonnances qui ont été publiées à ce sujet, ont été accueillies généralement avec les démonstrations de la joie la plus vive et la plus sincère.

L'université de Wurzburg vient de recevoir une nouvelle organisation. Ce qui intéressera surtout le négocié, c'est de savoir que l'électeur de Bavière établira dans cette université une chaire particulière pour enseigner les sciences commerciales. La même chose se fait à l'université de Heidelberg, par ordre de l'électeur de Bade.

## ITALIE.

Rome, le 1<sup>er</sup> octobre (8 vendémiaire.)

On a solennisé jeudi dernier, dans la basilique du Vatican, la béatification de vénér. Joseph-Marie, cardinal, de l'Ordre des Théatins. Cette fête religieuse a été suivie d'un grand gala.

## RÉPUBLIQUE HELVÉTIQUE.

Suite du résumé des séances de la diète.

Séance du 1<sup>er</sup> août (13 thermidor.)

La diète renvoie aux gouvernements de canton, avec recommandation pressante, la demande des propositions de l'hospice du Saint-Bernard, à l'effet de pouvoir continuer à collecter, comme autrefois, dans toute la Suisse. La diète invite encore les cantons à prendre des mesures pour empêcher les escroqueries; au moyen desquelles de faux frères du Saint-Bernard enlèvent à l'hospice les secours qui lui étaient destinés.

Rapport de la commission militaire, et observations sur le projet de capitulation. Ces observations sont adoptées, et le landammann est prié de les transmettre, dans la journée, au ministre de France.

Sur la proposition des députés du canton de Vaud, arrêtée que la commission militaire présentera un travail particulier sur le mode d'après lequel les bataillons, et sur-tout les places d'officiers, seront réparties entre les cantons. Plusieurs membres, à cette occasion, invitent la commission à prendre la population pour base. On désirerait aussi que, pour les nominations d'officiers, on donnât aux gouvernements cantonnaux le droit de proposition.

Rapport de la commission sur les postes. Dix articles du projet de décret, sont adoptés; le onzième ayant trouvé quelques difficultés, on le renvoie à la commission pour une nouvelle rédaction.

L'acceptation définitive du tout aura lieu demain.

Séance du 2 août (14 thermidor.)

Le député de Schwitz, présente à l'assemblée, conformément à l'article VI de la constitution de Schwitz, le projet d'organisation des autorités administratives et judiciaires dans les districts de Schwitz, Gersau, Küsnacht, Einsideln, Wollerau, Pfäffikon et la Marche; ainsi que la fixation du nombre des membres que chacun de ces districts doit fournir aux autorités cantonales.

Ce projet est ratifié dans son entier.

Même démarche de la part d'Ury, touchant les rapports entre les vallées d'Ursery et le reste du canton, en vertu du §. VII de la constitution d'Ury.

La ratification est également accordée.

Sur la demande du député de Zug, on nomme une commission pour examiner le projet à-peu-près semblable, qui a été dressé conformément à l'article VI de la constitution de Zug, pour l'organisation de communes ci-devant sujettes de la ville.

Le règlement sur les postes est mis en délibération de nouveau, et adopté, sauf la ratification des cantons. Les principales dispositions de ce règlement sont les suivantes:

a. La propriété, l'administration et le bénéfice des postes retournent aux Cantons, à dater du 31 août.

b. Afin cependant de faciliter le passage de la régie centrale aux administrations cantonales, et prévenir toute interruption et tout désordre, on rétablit provisoirement les anciens arondissements de Berne, Zurich, Bâle, Schaffouse et Saint-Gall. Chaque canton qui aurait fait les dispositions nécessaires pour ressaisir l'exercice des postes dans son ressort, pourra le faire sans préjudicier pour le service général.

Le landammann de la Suisse transmet les comptes de son administration extraordinaire. Renvoi à une commission spéciale pour examen et rapport.

La commission nommée pour préparer un travail sur les traditions des criminels d'un canton à l'autre, fait son rapport, qui est adopté, sauf la ratification des cantons.

On traite la question si l'article XXXIX de l'acte fédéral ordonne la remise de la constitution de chaque canton dans les archives de la diète, telle qu'elle est dans l'acte de médiation, ou aussi de l'ensemble des lois organiques rendues ensuite de ce même acte. La diète se prononce pour la première alternative.

Séance du 3 août (15 thermidor.)

Le landammann donne connaissance d'une lettre qu'il a reçue du général-ministre Ney, contenant des expressions très-obligantes; Sur le rapport de la commission militaire, touchant la capitulation, le général annonce devoir attendre sur quelques uns des points qui y sont touchés de nouvelles institutions du Gouvernement français. En attendant il offre les divers enseignemens que l'on a paru désirer.

Arrêté qu'un membre de la commission diplomatique, et deux membres de la commission militaire seront chargés, sous les auspices du landammann, de recevoir ces renseignements.

Sur la proposition du landammann de la Suisse et par explication de l'article 30 de l'acte fédéral, la diète arrête de prolonger sa session jusqu'à ce que les affaires les plus importantes aient pu être terminées.

L'assemblée se sépare pour assister aux funérailles du landammann Müller.

Séance du 4 août (16 thermidor.)

La commission nommée le 3, pour faire un travail sur les monnaies et le système monétaire de la Suisse, présente trois projets.

Dépôt sur le bureau pendant trois jours. La discussion est fixée à lundi.

La commission nommée le 2, pour examiner le projet relatif à l'organisation des communes et devant sujettes de Zug, fait son rapport. Elle propose l'adoption du projet qui est basé sur une parfaite égalité d'avantage, pour toutes les parties du canton, d'après la population. — Adopté.

Les députés de Glaris et Saint-Gall font en commun, une exposition des maux auxquels sont livrés les contrées de Wallenstadt, Wenison, Sargans, Urnach, et même la Marche et Pribenbourg, ensuite des inondations de la Linth; et les obstacles que les graviers et sables, entraînés par cette rivière, mettent à l'écoulement du lac de Wallenstadt. Les contrées, les plus fertiles, sont changées, en marais, la population dégenère et diminue; si l'on ne prend pas des mesures pour guérir radicalement ce mal, il menace de convertir en désert une étendue de sept ou huit lieues de terrain. On demande que la confédération ne regarde pas cet objet comme absolument cantonal, et y contribue d'une manière directe ou indirecte.

Arrêté de nommer une commission, chargée d'examiner les mémoires et les plans dressés soit avant, soit depuis la révolution, sur la situation de ces contrées, et de faire rapport.

a. Sur les ouvrages, au moyen desquels on pourrait guérir radicalement le mal, et sur les sommes qui seraient nécessaires pour cela;

b. Sur la direction qu'il faudrait donner à l'entreprise;

c. Sur les moyens directs ou indirects qu'il faudrait adopter pour se procurer, les fonds nécessaires.

Lettre du député des Etats de Brigau, qui réclame les biens du chapitre de Seckingen, et d'autres corporations situés dans le Frickthal. Renvoi à la commission sur les affaires avec l'Allemagne.

Séance du 5 août (17 thermidor.)

Le landammann communique une lettre amicale du gouvernement de la république batave en réponse à la notification officielle de l'organisation de la confédération helvétique.

On nomme une commission pour faire un projet sur la séparation des archives du ci-devant gouvernement helvétique, en prenant pour base que tout ce qui est d'un intérêt général restera concentré, et que les cantons recevront chacun ce qui les concerne particulièrement.

Long rapport de la commission sur les affaires litigieuses avec l'Allemagne; il s'agit d'établir le principe d'après lequel on ouvrirait les négociations. La commission propose le suivant:

« La diète, au nom de la confédération, adopte les articles du rescis de Ratisbonne du 25 février, en tout qu'ils concernent la Suisse; à condition toutefois que tous les intéressés se montreroient également disposés à l'exécuter d'après son vrai sens et dans toutes les parties. Dans le cas où l'un ou l'autre voudrait faire prevaloir une interprétation partielle ou quelque extension préjudiciable à la Suisse, la diète se réserve de faire toutes les dispositions qui seraient justes et convenables pour la préserver de tout dommage. »

Après une longue discussion, la diète adopte la base proposée, et autorise la commission à négocier ultérieurement en conséquence, moyennant que pour chaque convention ou décision, on réserve la ratification constitutionnelle des cantons.

Un rapport de commission sur la faculté que quelques cantons demandent, de pouvoir conclure des arrangements et conventions avec les Etats voisins, est longuement débattu, puis renvoyé à la commission pour une rédaction nouvelle.

## RÉPUBLIQUE BATAVE.

La Haye, le 14 octobre (21 vendémiaire.)

Le corsaire batave l'Union, commandé par le cap. J. Saint-Faust, a capturé les quatre prises suivantes: *The Sally of Portland*, capitaine F. Hazi; *Good-jacket*, capitaine D. Johnson; *British Star*, capitaine W. Cairus; *William and Thomas*, capitaine W. With. Deux de ces prises ont été conduites à Christiansand; les deux autres sont entrées dans nos ports. Outre cela, le même corsaire a tiré sur cinq bâtimens marchands anglais qui étaient sur le sable près de Berwick; comme il y a mis le feu, il est apparemment qu'il aurait été entièrement détruit. A cette occasion, il s'est engagé un combat très-opiniâtre entre le corsaire et un cutter anglais de 16 canons de huit livres et de 80 à 100 hommes d'équipage. Nos marins étaient sur le point de s'emparer de ce bâtiment lorsqu'il se retira. Le premier officier de l'Union, a été dangereusement blessé, dans l'action; le charpentier a été tué. Jeudi dernier, ce corsaire est entré au Texel, à la vue même des frégates anglaises qui croisent devant ce port; il est présenté à l'ancre devant Amsterdam, où il a livré ses prisonniers de guerre au commissaire directeur de la marine.

## INTÉRIEUR.

Paris, le 26 vendémiaire.

### ACTES DU GOUVERNEMENT.

Rapport fait au Gouvernement de la République, par le ministre du trésor public.

#### CITOYEN PREMIER CONSUL.

De faux états de dépenses ont été dressés par un comptable chargé d'une gestion importante, et ont été présentés par lui au trésor public, pour en obtenir le remboursement.

« Votre arrêté du 5 brumaire an 10 (Bulletin 121), porte que « toute pièce produite à fin de liquidation ou de paiement de sommes prétendues sur le trésor public, ne pourra, si elle est reconnue fautive ou altérée, être rendue aux parties, et qu'il en sera fait un rapport spécial au Gouvernement. »

Les faux états de dépenses, qui sont l'objet de ce rapport, concernent de prétendues avances faites pour frais de transports d'espèces, et ont été certifiées et adressées au trésor public, par le citoyen Thomas, receveur-général du département du Var.

Les avances nécessaires dans chaque département, pour payer les frais de transports d'espèces, ou de pièces de comptabilité, sont faites par les receveurs avec les produits de leurs recettes non-soumissionnées: ils sont autorisés à prélever sur ces recettes les sommes ainsi employées; et lorsque les pièces justificatives de cette dépense ont été examinées et trouvées en règle, elle reçoit, par mes ordonnances, une forme régulière.

J'ai fait procéder à la liquidation des frais de transport pour le service de l'an 10, et on a remarqué, dans le cours de cette opération, que la somme réclamée par le receveur-général du département du Var, surpassait les dépenses dont ce service était susceptible dans ce département. Sur cet aperçu général et encore incertain, il lui fut fait des observations. Elles le déterminèrent à changer son compte, et il en produisit un nouveau, par lequel il réduisait ses frais de 3,267 fr.

Je ne fais aucune observation touchant cette réduction sur des dépenses qu'il est si facile d'établir exactement; mais la nouvelle fixation paraissait encore excessive, j'envoyai un inspecteur dans ce département, et je le chargeai de comprendre dans ses vérifications, l'examen des mêmes dépenses pour les années antérieures.

Cet agent a informé le préfet de ses opérations; il a recueilli des renseignements dans les bureaux des préposés d'arrondissement, et il a constaté qu'il n'y avait point eu d'entrepreneur des transports, ainsi que le citoyen Thomas l'avait supposé, et que les pièces produites à l'appui de cette supposition sont fausses.

Il résulte des pièces, que le citoyen Thomas a, pour le transport des fonds du trésor public, simulé un marché qui n'a pas eu lieu, et qu'il faisait faire ce service par ses propres voitures et muletiers. Il n'a pas seulement supposé des agents et des marchés pour ce service, il a encore supposé que les sommes transportées étaient beaucoup plus considérables qu'elles ne l'ont été, et les envois plus nombreux.

Ne pouvant produire des acquits de frais de transport véritables, il y a substitué des pièces fabriquées chez lui, et quittancées par des gens à son service.

Il a simulé la signature du préfet, en lui faisant apposer sur un marché simulé et sur des bordereaux de transport de fonds, qui en partie ont été faits d'une autre manière, et en partie sont supposés et n'ont point eu lieu.

Le résultat de ces opérations était de faire payer par le trésor public, pour les quatre derniers mois de l'an 9, l'an 9, l'an 10, et les huit premiers mois de l'an 11, une somme de 35,345 fr. 41 c., tandis que les frais pour les transports effectués pendant ce tems, n'ont dû s'élever qu'à une somme inférieure de plus des deux tiers. En supposant même contre toute vérité, que la perte dû être moindre ou même nulle, le cit. Thomas serait toujours coupable d'avoir fabriqué de faux états et pièces, et d'avoir enfreint toutes les lois et réglemens par lesquels on a voulu maintenir l'ordre dans la comptabilité.

Lorsque ces faits ont été connus, le préfet lui a reproché d'avoir présenté à sa signature des acquits simulés, qu'il a signés par une suite de sa confiance en lui, et dans l'opinion que les transports avaient été réellement faits.

Je dois vous rendre compte aussi des moyens que le receveur emploie pour sa justification.

Il allègue la difficulté des transports; il s'étudie à prouver que les dépenses ont été réellement faites en achats de mulets, de voitures, et en salaires de conducteurs, et il prétend que le libellé, la forme, les motifs de ses états et bordereaux sont indifférens; si les dépenses ont été effectivement faites. Le contraire résulte de toutes les pièces que je joins à ce rapport. Mais je dois m'arrêter plus particulièrement au délit qui plus grave en comptabilité, celui de fabriquer de fausses pièces. Il n'y a plus de comptes, plus de garantie pour la gestion des fonds de l'épargne en recette et en dépense, si ceux qui en sont les agens, osent impunément faire de faux états, de faux bordereaux, de faux enregistrements, de faux marchés, si, surprenant la religion des magistrats, ils peuvent leur faire certifier véritables des pièces entièrement fausses. Je ne puis alors m'assurer de leur fidélité, ou découvrir leurs prévarications, que par des vérifications, et en faisant compulser tous les dépôts des comptabilités correspondantes. Je le ferai sans doute toutes les lois que je le jugerai nécessaire, soit pour mieux fonder l'estime due aux bons comptables, soit pour pénétrer plus sûrement à la source des prévarications des comptables infidèles; mais la vigilance la plus attentive ne peut toujours garantir les magistrats des pièges qui leur sont tendus par la mauvaise foi et la cupidité, et la surprise faite au préfet du Var en est la preuve.

Heureusement les lois et réglemens leur prêtent un secours efficace contre ceux qui se rendent coupables de semblables délits.

Je vous propose la destitution du cit. Thomas, receveur-général du département du Var.

Mais il ne suffit pas de retirer cette gestion des mains auxquelles elle avait été confiée; il reste encore à examiner si le citoyen Thomas doit être mis en jugement pour cause du délit dont il s'est rendu coupable, soit par un détournement de deniers publics, soit en produisant des pièces fausses, pour faire admettre des dépenses qu'il n'avait point faites.

La loi du 2 floréal an 11, contient les dispositions suivantes:

Art. 1<sup>er</sup>. « Le tribunal criminel du département de la Seine, connaîtra pendant cinq ans, exclusivement à tous autres tribunaux, contre toutes personnes, de tous les crimes de faux, soit en effets nationaux, soit sur les pièces de comptabilité qui intéressent le trésor public, en quelque lieu que le faux ait été commis, ou que l'on ait fait usage des pièces fausses. »

Les pièces dont il a été fait usage peuvent être réputées fausses, puisqu'elles supposent des dépenses et un mode de dépenses qui n'ont point eu lieu.

Je propose au Gouvernement le renvoi du rapport et des pièces au conseil-d'état.

Signé, BARBÉ-MARBOIS.

Saint-Cloud, le 20 vendémiaire an 12.

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport fait par le ministre des finances, en conséquence de celui du ministre du trésor public, arrête ce qui suit:

Le citoyen Thomas, receveur-général des contributions directes du département du Var, est destitué.

Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Paris, le 1<sup>er</sup> vendémiaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de la guerre, le conseil-d'état entendu, arrête:

Art. 1<sup>er</sup>. Les places de Bruxelles, Louvain, Diest, Tirlemont, Gand (son château excepté),

Hulst, Axel, Terneuse, Ysendick, Philippeville, Dinme, Dendermonde, Alst, Oudenarde, Bruges, Courmay, Menin, Warneton, Fumes, Mons, Ath, Toumay (excepté la citadelle), Libré-sur-Sambre, Namur, Liège, Huy, Maseick, Hasselt, Malines et Liere, sont supprimées et ne seront plus mises au rang des places et postes de guerre.

En conséquence, les fortifications et les terrains militaires desdites places seront vendus en numéraire et dans la forme prescrite par les lois sur l'aliénation des domaines nationaux.

II. Le produit de la vente desdites fortifications et terrains militaires sera versé au trésor public avec l'affectation spéciale des fortifications militaires.

III. Un officier du génie nommé par le premier inspecteur-général de ce corps, un ingénieur des ponts et chaussées nommé par le conseiller-d'état spécialement chargé de ce département, se réuniront dans le courant de vendémiaire, au maire de chacune des villes ci-dessus désignées, à l'effet d'indiquer dans chaque ville les objets qui doivent être vendus, en former des lots, et rédiger le cahier des charges relatives à la vente, à la démolition des ouvrages, à l'applanissement et mise en culture du terrain.

Le travail de ces commissaires sera successivement adressé au ministre de la guerre pour être par lui soumis à l'approbation du Gouvernement; ce travail devra être terminé avant le 15 brumaire.

IV. Les commandans d'armes, adjudans et secrétaires des places des villes ci-dessus désignées, cesseront leurs fonctions du jour où les ventes des fortifications et terrains militaires seront ouvertes dans chaque place, et au 1<sup>er</sup> germinal, dans celles où elles n'auraient pas été ouvertes, dans cette époque.

V. La même commission désignera dans le rapport qu'elle fera sur les places de Bruxelles, Louvain, Gand, Bruges, Malines et Liège, les casernes et autres bâtimens militaires accessoires, qui, dans ces six places, leur paraîtront nécessaires, et les plus propres aux garnisons indiquées et après, pour chacune desdites places.

| NOMS<br>des places. | FORCE ET NATURE DES GARNISONS. |              |
|---------------------|--------------------------------|--------------|
|                     | INFANTÉRIE.                    | CAVALERIE.   |
| Bruxelles.....      | 3 bataillons.....              | 4 escadrons. |
| Louvain.....        | 3 id.....                      | 4 id.....    |
| Gand.....           | 3 bataillons.....              | „            |
| Bruges.....         | 4 id.....                      | „            |
| Malines.....        | 1 id.....                      | „            |
| Liège.....          | 3 id.....                      | „            |

VI. Tous les bâtimens affectés au service militaire, dans les villes dénommées dans l'article 1<sup>er</sup>, sauf ceux qui seront réservés en exécution de l'article V, ceux que les villes se chargeront d'entretenir à leurs frais, et de tenir à la disposition du ministre de la guerre, avec les effets et ustensiles nécessaires au casernement, et ceux qui, sur la demande des ministres, seront spécialement réservés par le Gouvernement pour un service public, seront vendus, ainsi qu'il a été dit des fortifications et terrains militaires, le produit desdites ventes sera de même versé au trésor public, avec l'affectation spéciale des fortifications militaires.

VII. Les ministres de la guerre, de l'administration de la guerre, de l'intérieur et du trésor public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 1<sup>er</sup> vendémiaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de la marine et des colonies, arrête ce qui suit:

Art. 1<sup>er</sup>. Les marins des départemens réunis qui n'ont pas encore acquis de mérite à la mer, conformément aux lois sur l'inscription maritime, seront traités ainsi qu'il suit, lorsqu'ils seront appelés sur les bâtimens de l'Etat, à savoir:

Ceux qui n'auront pas atteint l'âge de 19 ans, suivront la loi commune de l'inscription maritime.

Ceux âgés de 19 à 22 ans, seront portés à la quatrième classe de matelots.

Ceux âgés de 22 à 25 ans, à la troisième classe.

Ceux de 25 à 30 ans et au-dessus, à la seconde classe.

La paie de première classe ne sera allouée par les commandans des bâtimens, que d'après l'aptitude et le droit des marins, quel que soit leur âge.

II. La présente disposition n'aura lieu que jusqu'au 1<sup>er</sup> vendémiaire an 14; passé lequel tems, les marins des départemens réunis rentreront dans les conditions générales de l'inscription maritime.

III. Le ministre de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Paris, le 7 vendémiaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE arrête ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Le premier arrondissement maritime sera divisé en deux parties.

II. La première partie comprendra les ports et quartiers d'inscription maritime ci-après, savoir : Saint-Valéry-sur-Somme, Boulogne, Calais, Dunkerque, Bruges, Nieupoort, Ostende.

La seconde partie comprendra les ports et quartiers ci-après :

Anvers, Malines, Bruxelles, Gand, Sas-de-Gand, l'Écluse, et les établissements français formés à Flessingue.

III. La première partie continuera d'être administrée par un préfet maritime, qui résidera à Dunkerque.

La seconde sera administrée par un commissaire-général de marine, qui résidera à Anvers, et dont les fonctions et pouvoirs seront les mêmes que ceux attribués aux préfets maritimes par l'arrêté du 7 floréal an 8.

IV. Il sera employé à Anvers, sous les ordres du commissaire-général de marine,

- Un commissaire de marine,
- Un garde-magasin de seconde classe,
- Un sous-commissaire,
- Deux commis principaux,
- Six commis.

V. Le sous-inspecteur de marine, établi au port d'Anvers par l'article XLIX, section 8 de l'arrêté du 7 thermidor an 8, exercera ses fonctions dans les ports et quartiers administrés par l'ordonnateur de marine. Il sera indépendant de l'inspection de Dunkerque.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Paris, le 8 vendémiaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, arrête ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Les rentes constituées perpétuelles et viagères des neuf départemens réunis de la Belgique mises par les lois à la charge de la République, seront liquidées, savoir :

Les rentes perpétuelles, à l'intérêt de 5 pour cent du capital effectif

Et les rentes viagères, à l'intérêt de 10 pour cent dudit capital.

II. Lesdites rentes seront soumises au remboursement des deux tiers, prescrit par la loi du 9 vendémiaire an 6.

III. Les ministres des finances et du trésor public sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 12 vendémiaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de la guerre, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Il sera formé une compagnie de guides interprètes qui sera employée à l'armée d'Angleterre.

II. Cette compagnie sera composée ainsi qu'il suit :

|                                 |     |   |     |
|---------------------------------|-----|---|-----|
| Capitaine.....                  | 1   | } | 5   |
| Lieutenant.....                 | 2   |   |     |
| Sous-lieutenans.....            | 2   |   |     |
| Maréchal-des-logis en chef..... | 1   | } | 112 |
| Maréchaux-des-logis.....        | 4   |   |     |
| Fournier.....                   | 1   |   |     |
| Brigadiers.....                 | 8   |   |     |
| Guides.....                     | 96  |   |     |
| Tambours.....                   | 2   |   |     |
| Total.....                      | 117 |   |     |

III. Le recrutement de cette compagnie se fera par la voie des enrôlemens volontaires à Paris et dans les ports de mer depuis Ostende jusqu'à Saint-Malo.

Pour y être admis, il faudra n'avoir pas plus de 35 ans, être bien constitué, savoir parler et tra-

duire l'anglais; avoir habité l'Angleterre, et en connaître la topographie, et produire des certificats d'anciens services et de bonne conduite.

Les Irlandais qui sont en France, et les jeunes gens de la conscription qui ne font pas partie de l'armée, pourront être admis dans cette compagnie, s'ils réunissent d'ailleurs les conditions ci-dessus exigées.

IV. Les officiers de cette compagnie seront nommés par le PREMIER CONSUL, sur la proposition du ministre de la guerre.

Les sous-officiers les seront par le ministre de la guerre.

V. L'uniforme sera composé ainsi qu'il suit : habit-veste de couleur vert-draperon, doublure rouge, revers, paremens et trousses écarlate, boutons blancs à la hussarde, veste de drap blanc, boutons blancs, collette de peau blanche, bottes à l'américaine, éperons noirs bronzés.

L'équipement sera en buffleterie blanche, à l'exception de la giberne.

L'armement sera composé de mousquetons garnis de leurs bayonnettes, et de sabres du modèle de ceux des dragons.

VI. La solde de cette compagnie sera payée conformément à l'arrêté du 22 vendémiaire an 8. Les masses les seront sur le pied de celles fixées pour les dragons.

Il y aura un lieutenant de première classe, et un de seconde.

VII. Le conseil d'administration sera composé ainsi qu'il est prescrit par l'arrêté du 15 germinal dernier, pour les compagnies isolées.

VIII. Les ministres de la guerre et du trésor public et le directeur ministre de l'administration de la guerre, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 21 vendémiaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Un buste en marbre, de Jean Barth, sera placé dans la grande salle de l'hôtel-de-ville de Dunkerque, patrie de ce brave marin.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

## MINISTÈRE DU GRAND-JUGE.

Par jugement du 1<sup>er</sup> thermidor an 11, vu la demande du citoyen Adam Fribmann, de Bouxviller, tendante à être envoyé en possession des biens de Jean-Ernest Buch, son beau-fils, absent depuis plus de 35 ans, sans nouvelles,

Le tribunal de première instance à Saverne, département du Bas-Rhin, a ordonné qu'il serait procédé, contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement, à une enquête pardevant le citoyen Pépion, président, que le tribunal a commis à cet effet, pour constater l'absence de Jean-Ernest Buch, potier d'étain, de Bouxviller, et l'enquête sera faite au dernier domicile de l'absent, et dans celui de sa résidence, s'ils sont distincts.

Par jugement du 1<sup>er</sup> thermidor an 11, sur la demande de Jacques Feyler, demeurant à Neuviller, expositive qu'Antoine Feyler, son frere-germain, issu du premier mariage de Wolbret Feyler, son pere, avec Catherine Borni et Joseph Feyler, son frere-consanguin, issu de son second mariage avec Madeleine Richl, sont absents l'un et l'autre depuis environ dix ans, sans nouvelles,

Le tribunal de première instance séant à Saverne, département du Bas-Rhin, a ordonné que pardevant le citoyen Schoëin, juge, commis à cet effet, et contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement près le tribunal, il serait procédé à l'enquête sur l'absence d'Antoine et Joseph Feyler, au lieu de leur dernier domicile et dans celui de leur résidence, s'ils sont distincts.

Par jugement du 14 fructidor an 11, vu la demande de Louis Paul, et d'Anne-Laurence Jacob, sa femme, cultivateur à Menaty, commune de Plecop, en déclaration d'absence de Jean Coustic, cousin-germain de la dame Paul, lequel est parti en 1793, pour la réquisition;

Le tribunal de première instance à Vannes, 4<sup>e</sup> arrondissement du département du Morbihan, a autorisé Louis Paul et Anne-Laurence Jacob sa femme, à prouver l'absence depuis plus de 4 ans, sans nouvelles, de Jean Coustic, contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement près le tribunal.

## MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Note détaillée des primes accordées aux propriétaires de plus beaux chevaux, juments et poulains, dans les districts départemens où l'on s'occupe de l'éducation et de l'amélioration des races.

La multiplication et l'amélioration des races françaises de chevaux, fixaient depuis long-tems l'attention du Gouvernement, et c'est dans le mois de thermidor an 10 que le ministre de l'intérieur s'est déterminé à employer celui des moyens qui lui avait paru le plus prompt, le plus sûr et le plus économique pour atteindre ce but d'utilité publique, une distribution de primes aux propriétaires et cultivateurs qui auraient exposé en vente dans les foires les plus renommées, les plus beaux animaux.

Le ministre, en desinant pour chacune de ces foires une somme de 3.500 francs à distribuer en encouragemens, laissa à la sagesse des préfets l'emploi des moyens qui leur paraissent les plus convenables pour remplir le mieux possible ses intentions. Il se contenta de désigner la fixation des différentes primes à distribuer dans l'ordre du mérite des animaux. Cette fixation proportionnelle devait être de 1.500 francs pour le plus beau cheval entier, de 1.000 francs pour la plus belle jument; de 800 francs pour le plus beau cheval entier, après le premier, et de 500 francs pour la plus belle jument, après la première. Le ministre témoigna aussi le désir qu'un jury composé d'un artiste vétérinaire, de deux cultivateurs instruits et de deux marchands les mieux famés parmi ceux qui fréquentent les foires de chevaux, adjudicât ces primes ou encouragemens.

La foire de Guibray, dans le département du Calvados, qui a eu lieu le 22 thermidor an 10, a été la première où s'est faite la première distribution de ces primes.

Le premier prix a été décerné au citoyen Galliet l'aîné, propriétaire en la commune d'Aunou-le-Fauçon, département de l'Orne;

Le second prix, au citoyen Noé, demeurant à Sully, même département;

Le troisième prix, au citoyen Barville, demeurant à Autrive, même département;

Et le quatrième prix, au citoyen Labbé, demeurant à Lisieux, département du Calvados.

L'exécution de cette mesure encourageante opérée un grand effet dans les départemens de la ci-devant Normandie; les éducateurs de chevaux conquirent de grandes espérances de la sollicitude que le Gouvernement témoignait à leur égard; et plusieurs préfets invoquèrent le même encouragement en faveur de leurs administrés.

FOIRE de Saint-Flozel, le 1<sup>er</sup> jour complémentaire de l'an 10. (Département de la Manche.)

Cette foire, qui dure 27 jours, est assez considérable en chevaux; il s'y vend beaucoup d'élevés provenant du ci-devant Cotentin. Dans l'ancien régime, des commissaires envoyés de Paris et des haras de France, y faisaient chaque année de nombreux achats.

La révolution avait singulièrement diminué cette branche de commerce, qui a repris un peu de vigueur depuis deux ou trois ans.

Le ministre avait ordonné pour cette foire la même distribution de primes que pour celle de Guibray; mais l'autorisation parvint trop tard au préfet de la Manche, et ne voulant pas perdre une occasion si favorable d'exciter l'émulation parmi ses administrés, il provoqua la conduite au chef lieu du département des plus beaux chevaux élevés dans les divers arrondissemens de son ressort, et un jury déterminait ceux qui méritaient les prix.

TABLEAU des primes et des noms de ceux qui les ont obtenues.

| FIXATION des primes. | NOMS des propriétaires. | PAYS.                         |
|----------------------|-------------------------|-------------------------------|
| 1500 fr.....         | Massieu.....            | Saint-Hilaire, près Carentan. |
| 1000.....            | Grundval.....           |                               |
| 800.....             | Lemoine.....            | de Gomberville.               |
| 500.....             | Tecuyer.....            | maire du Desert.              |

FOIRE de Gren, le 9 fructidor an 11. (Département du Calvados.)

Cette foire est renommée par le commerce de chevaux qui s'y fait; elle en fournit de très-beaux de selle et d'attelage, appelés chevaux de grains, parce qu'ils ont passé l'hiver à l'écurie.

Le préfet du Calvados a été autorisé à porter à six le nombre des prix, en diminuant proportionnellement la première fixation déterminée.

TABLEAU de cette distribution et de ceux qui y ont participé.

Table with 3 columns: FIXATION des primes, NOMS des propriétaires, PAYS. Rows include Lecouturier, Godon, Londe, Dumaris, Maré Simon, Paynel, Labbey.

Noms des propriétaires qui ont été proclamés après les premiers. Dumaris, Galliet, commune de Roysey, département de l'Orne.

FOIRE de Bernay, du 4 germinal an 11. (Département de l'Eure.)

Cette foire est moins distinguée que les précédentes; mais on y trouve de beaux et bons malliers et autres chevaux de poste.

Des prix ont été distribués suivant la première fixation.

TABLEAU de cette distribution.

Table with 3 columns: FIXATION des primes, NOMS des propriétaires, PAYS. Rows include Landon-Duperré, Bigot, Chambay, Duval.

FOIRE de Limoges, le 4 prairial an 11. (Département de la Haute-Vienne.)

Le département de la Haute-Vienne est formé d'une partie de l'ancien Limousin. On sait combien la race des chevaux que fournissait ce pays était précieuse et renommée...

Le jury convoqué dans la forme prescrite, auquel le préfet a adjoint le citoyen Lepiot-Seltot, directeur du haras de Pompadour, n'a trouvé aucun cheval qui dût concourir au prix.

Quant aux juments, le jury a sagement préféré celles qui étoient poulinières; et parmi celles de race limousine, deux ont paru mériter les primes qui leur étoient affectés.

Le prix de 1000 francs a été décerné au citoyen Chatard, propriétaire à Vic, arrondissement de Saint-Yrieux; et celui de 500 francs, au citoyen Garaud, aubergiste à Limoges.

Les 2300 francs destinés pour les primes à décerner aux propriétaires de chevaux, n'ayant pas reçu leur application, cette somme, d'après l'autorisation du ministre, a été distribuée par forme de récompense et d'encouragement aux propriétaires de poulains et pouliches de l'âge d'un an, qui donnaient plus d'espérance.

Le jury a désigné pour recevoir cette récompense :

Les citoyens Colignon, propriétaire à Vicq; Jary de Lille, propriétaire à Saint-Paul; Bouy-Lavergne, propriétaire à Aix; Gay-Nexon, propriétaire à Nexon; Maillard-Lacourte, propriétaire à Limoges; Thomas à Jouillac; Bouy-Lavergne, à Saint-Priest; Daubard Serussac, à Moissammes; Savary, propriétaire à Limoges.

Le jury a pensé que la division des encouragements seroit un meilleur effet, et il a manifesté le désir que, dans l'année suivante, il fût seulement décerné un prix de 1000 francs pour le plus beau cheval; un autre de 600 francs pour la plus belle jument, et que le surplus du fonds affecté à cet objet fût distribué par le préfet dans sa sagesse.

Le ministre par sa lettre du 18 prairial an 11, en promettant la même somme pour l'an 12, en a approuvé la distribution projetée.

FOIRE de Guibray, le 22 thermidor an 11. (Département du Calvados.)

Le ministre avait mis, comme l'année précédente, à la disposition du préfet du Calvados, une somme de 3800 fr. pour être distribuée en encouragement.

Le jury a décerné les prix, divisés en six, aux propriétaires ci-après :

Table with 3 columns: FIXATION des primes, NOMS des propriétaires, PAYS. Rows include Galliet, Montigny, Souvigny, Estjevre, Féron, Maurice.

ACCESSITS pour les chevaux.

Lefevre, à Saint-Pierre-du-Jonquet. Chambay, à Valframbert. Monsaint, à Saint-Gratien.

ACCESSITS pour les juments.

Desloges, à Bures. Féron, à Buisson.

FOIRE de Saint-Floxel, le 1er jour complémentaire de l'an 11.

Le préfet de la Manche, après y avoir été autorisé par le ministre, a annoncé qu'il serait distribué des primes à cette foire dans la proportion suivante :

- 1000 fr. pour le plus beau cheval entier de race normande. 800 fr. pour la plus belle jument. 700 fr. pour le 2e cheval. 550 fr. pour la 2e jument. 450 fr. pour le 3e cheval. 300 fr. pour la 3e jument.

Table with 3 columns: FIXATION des primes, NOMS des propriétaires, PAYS. Rows include L'Enfant de Bois-Gingaud, Desplanques, La Dc Dobert, Adeline, Corbin-Desmaneteaux, Banquet, l'ainé.

ACCESSITS pour les chevaux.

Chancoigne, à Sainte-Mere Eglise. Dancel-Quineville, à Quineville.

ACCESSITS pour les juments.

Darot-Vangonbert, à Saint-Germain-de-Varville. Adam, à Beuzeville-la-Bastille.

FOIRES de Lannion et de Pontrioux. (Département des Côtes-du-Nord.)

A la première de ces foires il se fait un commerce de 2000 chevaux, et à la seconde il s'y vend de 4 à 500 poulains.

Le ministre a mis, le 18 thermidor an 11, à la disposition du préfet, 3800 fr. pour être partagés en primes et distribués dans ces deux foires suivant et d'après les mesures convenables.

Le préfet n'a pas encore rendu compte du résultat de ces foires, qui n'ont lieu que dans le courant de vendémiaire.

FOIRE du haras du Pin, le 21 vendémiaire an 12. (Département de l'Orne.)

Cette foire est particulièrement destinée à la vente des poulains, et le préfet de l'Orne a demandé une somme de 2100 fr. pour être distribuée en primes et encouragements pour les propriétaires des plus beaux poulains.

Le ministre, par sa décision du 4 vendémiaire an 12, a mis cette somme à la disposition du préfet, et il en sera rendu compte subsidiairement.

FOIRE d'Aurillac. (Département du Cantal.)

Le ministre, par sa décision du 28 thermidor an 11, a mis à la disposition du préfet 3800 fr. pour la distribution des primes aux foires d'Aurillac, qui auront lieu pendant l'an 12.

Le préfet a destiné pour celle du 22 de ce mois, la somme de 1500 fr., qui sera divisée en trois primes; la première de 600 fr., la seconde de 500 fr., et la troisième de 400 fr., en faveur des propriétaires des plus beaux chevaux.

Une même distribution aura lieu à la foire de Saint-Urbain, le 6 prairial an 12, et les 800 fr. restant seront réunis aux 1800 fr. votés par le conseil-général du département, pour être distribués entre les propriétaires qui auront conservé à leurs frais les plus beaux étalons.

MINISTRE DE LA GUERRE.

Les officiers généraux, ceux de l'état-major et des places, et les troupes employées dans la 26e division militaire, offrent au Gouvernement, pour les lrais de la guerre, trois jours de solde; le bataillon expéditionnaire deux jours; les 3e et 4e demi-brigades d'infanterie de ligne, un jour; le général Serviez, membre du corps législatif, un jour tant que durera la guerre; le général Guetin, une somme de 300 francs; la 21e légère, 2000 fr. et plusieurs militaires pensionnés, retirés dans le département des Hautes-Alpes, le 10e de leur solde de leur retraite pendant l'an 12, pour être employé à la construction d'un vaisseau qui serait nommé le Vétéran.

BANQUE DE FRANCE.

L'assemblée générale des actionnaires a arrêté que la dividende de 58 fr. 71 c. du second semestre de l'an 11, serait fixé à 58 fr. 70 cent.

Les actionnaires de la banque sont prévenus qu'à compter de lundi, 1er brumaire, ils pourront se présenter à la banque, ou y envoyer des fondés de pouvoirs pour y recevoir le dividende du second semestre et en signer l'embarquement.

Il est indispensable de rapporter le certificat d'inscription.

Le directeur-général, GARAT.

LIVRES DIVERS.

Méthode latine, où l'on réduit à sept questions toutes les règles nécessaires pour apprendre en moins d'un mois les vrais principes de cette langue; par Hubert Wandelaincourt. Cinquième édition, la seule qui ait été revue et entièrement refondue par l'auteur. 1 vol. in-12, rel. en parchemin. Prix, pour Paris, 1 fr.

Particules latines pour servir de suite à la méthode qui réduit à sept questions toutes les règles nécessaires pour apprendre cette langue; par le même auteur. Troisième édition, la seule qui ait été revue et entièrement refondue par l'auteur. 1 vol. in-12, rel. en parchemin. Prix, pour Paris, 90 cent.

Traduction, mot à mot et interlinéaire, des deux premiers livres de l'histoire ancienne de Justin, par le même auteur, selon sa méthode latine; 1 vol. in-12, rel. en parchemin. Prix, pour Paris, 90 cent.

Entretiens d'une mère avec son enfant sur les devoirs du citoyen et du chrétien; par le même auteur. Premier livre élémentaire de son Cours d'Education chrétienne. Un vol. in-12, broché. Prix, pour Paris, 1 fr. 25 cent., et franc de port, 1 fr. 65 cent.

Ces quatre ouvrages se vendent à Paris, chez Ancelet, libraire, rue du Foin-Saint-Jacques, collège de Maître-Gervais, n° 265.

Traité de la Phthisie pulmonaire, par Briéude, membre de la société de médecine de Paris, l'un des auteurs de la partie médicale de la nouvelle Encyclopédie, 2 vol. in-8°.

A Paris, chez Levrault freres, libraires, quai Malaquais.

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

EFFET PUBLICS.

Cinq pour cent cons. vend. an 12. 51 fr. 45 c. Ordon. pour rescript. de domaines. 91 fr. c. Actions de la Banque de France. fr. c.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 13. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entière. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois. Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 13. Tous les effets, sans exception, doivent être en son ordre. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départements, non affranchies, ne seront point retirées de la poste. Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de porter celles qui renferment des valeurs. Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

# GAZETTE NATIONALE OU LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, sont officiels.

N° 28.

Vendredi, 28 vendémiaire an 12 de la République (21 octobre 1803.)

## EXTERIEUR.

### DANEMARCK.

*Copenhague, le 4 octob. (11 vendémiaire.)*

DANS les trois derniers mois, 4515 vaisseaux venant de la mer du Nord et de la Baltique ont passé le Sund. La bombarde anglaise *Golgo*, est arrivée ici le 2, avec un convoi de 80 vaisseaux venant de Leith.

— La frégate danoise *Iris*, capitaine Brandt, est arrivée à Naples, et était au moment de se rendre à Malaga et ensuite à Copenhague.

— Une lettre de Norvège du 19 septembre contient les détails suivants : « Une frégate anglaise a pris un vaisseau suédois de la compagnie des Indes, dans un port à 3 milles de Bergen, sous le prétexte que le vaisseau était propriété française. Le capitaine anglais se trouvant ensuite à Bergen, menaçait de faire sortir du port un vaisseau hollandais de la compagnie et deux corsaires; mais les capitaines de ces vaisseaux s'en étant plaints au commandant de la place, celui-ci fit mettre les vaisseaux sous les canons du fort.

### ALLEMAGNE.

*Hanovre, le 30 septemb. (7 vendémiaire.)*

On va construire des fortifications près d'Artlenbourg.

— On dit que plusieurs familles nobles vont rétablir leur résidence ici.

— Les Etats du duché de Lauenbourg ont accédé à l'acte d'autorisation du 8 de ce mois, concernant l'emprunt des sommes nécessaires pour l'entretien des troupes françaises.

*Frankfort, le 13 octobre (20 vendémiaire.)*

Son altesse l'électeur de Bavière vient de rendre une ordonnance touchant l'organisation de l'université de Wurtzbourg, le seul établissement d'instruction publique supérieur qui existe dans les nouvelles provinces bavaroises. D'après son contenu, cette académie servira également à l'instruction des élèves professant les religions catholique et protestante; en conséquence, la faculté de théologie y est divisée en deux sections, l'une de professeurs catholiques, l'autre de professeurs protestants. Les facultés de jurisprudence et de médecine ont reçu une meilleure forme, la dernière sur-tout reçoit une grande amélioration par l'établissement de chaires d'enseignement établies dans les hôpitaux même, et remplies par les médecins de ces maisons. Les hôpitaux de Wurtzbourg ont la réputation d'être les mieux organisés de l'Allemagne. Un des convens supprimés servira de maison d'accouchement. La faculté de philosophie y est une création nouvelle, à la tête de laquelle l'électeur a placé le célèbre professeur Schelling, de Jena. Il y sera aussi établi une chaire particulière pour enseigner les sciences commerciales. En général, l'électeur a considérablement augmenté les fonds de cette université; il lui a affecté en outre les revenus de plusieurs chapitres, abbayes et convens sécularisés.

La liberté du commerce de bled a été rétablie dans tous les Etats bavarois en Franconie. La même mesure a été adoptée par les autorités supérieures de Prusse dans les margraviats d'Anspach et de Barenth.

— Si, dans les premiers momens, la guerre qui s'est allumée entre la France et la Grande-Bretagne, a été défavorable à notre commerce, au point de le faire tomber presque entièrement dans certaines parties de l'Allemagne, l'avenir semble, à cet égard, devoir être beaucoup moins rude; et même l'état actuel des choses, après avoir produit une gêne extrême, peut faire naître des avantages. On a déjà quelques indices de cette vérité. Le commerce de commission a vu subitement couler avec beaucoup moins d'abondance les sources qui l'entretenaient; mais le cours des objets fabriqués dans le pays, a dû s'augmenter dans la même proportion que celui des marchandises étrangères diminuait. Les fabricans se sont empressés de mettre en œuvre les matières brutes, que la difficulté des transports et des embarquemens, doublée par les circonstances, a retenues dans le pays.

Le prix des marchandises anglaises étant venu à hausser pendant que les productions de nos manufactures se maintiennent, les gens très-riches et les Anglo-américains déterminés, sont les seuls qui consentent aujourd'hui à se pourvoir des objets de fabrication anglaise.

Les réglemens que presque tous les princes de l'Allemagne se proposent de faire, ou ont déjà faits pour empêcher l'accroissement du commerce de la Grande-Bretagne dans leurs Etats, vont encore augmenter les difficultés de l'introduction de ses marchandises. D'un autre côté, la paix dont nous jouissons fait qu'on peut espérer de voir le nombre de bras qui pourront être employés dans les manufactures, devenir beaucoup plus considérables, et la suppression des douanes intérieures que quelques souverains ont déjà opérée, contribuera sans doute aussi à vivifier le commerce national.

## ITALIE.

*Rome, le 30 septembre (7 vendémiaire.)*

Dans un consistoire secret, tenu le 26 de ce mois, sa sainteté a nommé à divers évêchés d'Espagne, et a donné l'anneau de cardinal aux trois nouvelles éminences Despuig, Galeffi et Gazzoli.

— Les cantons suisses ayant accepté pour nonce apostolique monseigneur Fabrice Testaserata, archevêque de Beritò, ce prélat, après avoir pris congé du saint-père et du collège des cardinaux, est parti dans la nuit du 23 pour sa destination, avec son théologien et le secrétaire de la nonciature, l'abbé Louis Nofretti Romana.

## REPUBLIQUE LIGURIENNE.

*Gènes, le 16 septembre (29 fructidor.)*

Le consul-général anglais en cette ville a fait connaître à la Bourse que le roi son maître avait déclaré le port de Gènes et les autres ports de la République en état de siège, et que par conséquent les vaisseaux neutres devaient se tenir sur leurs gardes. Le commerce de Livourne a soin de ne pas exposer des cargaisons considérables.

— Le prince Ypsilanti, hospodar de la Valachie, a, par un acte authentique, exempté ses sujets de tout impôt pendant un an.

## ANGLETERRE.

*Londres, le 28 septembre (5 vendém.)*

Une lettre du cap de Bonne-Espérance, en date du 10 juin, apporte l'intéressante nouvelle que l'escadre française, sous les ordres de l'amiral Linois, composée d'un vaisseau de 74 canons, deux frégates, et plusieurs vaisseaux de charge, ayant à bord 3000 soldats, avait quitté ce port pour se rendre à Pondichéry; on suppose qu'elle devait relâcher au Mauritius. Cette escadre arriva au Cap le 14 mai, et devait être suivie d'une autre d'une force supérieure, probablement celle qui est partie du Ferrol, sous les ordres de l'amiral hollandais Hartsink. On n'a pas manqué d'avertir l'amiral Rainier du voyage de Linois.

— Dimanche 25, tous les ministres se rendirent au bureau de lord Hawkesbury, dans Downing-Street, et ils y tinrent un conseil d'Etat.

Le même jour, un vaisseau neutre mit à la voile pour Calais, ayant à bord un Américain, qu'on suppose être chargé de dépêches d'importance, puisque M. Erving, le consul américain résidant à Londres, se rendit lui-même à Douvres, afin de faciliter le passage de son compatriote.

— Les Anglais ont témoigné la plus grande envie d'avoir entre leurs mains Jérôme Bonaparte, frère du PREMIER CONSUL. Les journaux font mention de cette affaire de la manière qui suit :

« Le consul anglais à Baltimore donna avis au gouvernement, que Jérôme Bonaparte s'était embarqué à bord de l'*Ant*, goëlette. Il y eut par conséquent des ordres pour détenir ce bâtiment. Le lieutenant Carpenter, qui l'aborda, y trouva précisément les deux personnes désignées dans ses instructions, portant qu'on était Jérôme Bonaparte, et l'autre M. Arnaud son camarade: le lieutenant Davis, du *Magnificent*, et le lieutenant Davidson, des *Marins*, qui tous les deux furent prisonniers à bord du vaisseau que Jérôme avait dans la Méditerranée, se rendirent sur l'*Ant*, pour identifier sa personne; un de ces officiers aussitôt qu'il vit la personne qu'on disait être Jérôme, l'appela par ce nom et s'écria que c'était réellement le frère du PREMIER CONSUL; mais l'autre lieutenant ne parla point avec la même certitude. On a examiné ces deux personnes plusieurs fois, et la chose reste toujours douteuse: celui qu'on soupçonne être Jérôme dit qu'il est natif de Saint-Domingue, et qu'il possède beaucoup de propriétés dans cette île. Il semble y avoir des circonstances qui prouvent pour et contre. Comme l'information envoyée par le consul anglais de Baltimore, et des propositions de l'équipage se trouve exacte dans plusieurs choses, on a jugé à propos de retenir l'*Ant*

à Spithhead, et les prisonniers ont été mis à bord du *Gladiator*. »

— Un armateur français de 14 canons, a capturé trois vaisseaux anglais, et les a conduits dans le port de Vigo en Espagne. Un de ces vaisseaux est une corvette armée de 40 canons, avec une cargaison de la valeur de 4 millions de livres. Elle fut capturée à l'abordage, après une résistance assez obstinée. (*Morning-Chronicle*.)

— Le gouvernement anglais a donné des ordres positifs, afin qu'on ne permette à aucun prêtre français de visiter les prisonniers de sa nation. Avant la résignation de lord Pelham, l'évêque de Saint-Pol-de-Léon demanda à ce ministre la permission de faire administrer par ses prêtres les secours spirituels, dont les prisonniers français pouvaient avoir besoin, et elle lui fut refusée.

— Le gouvernement d'Irlande a publié un ordre, par lequel les habitans de Dublin sont obligés d'aller se coucher à neuf heures du soir. (*Idem*.)

— Hier, dans l'après-midi, il fut venu sur la parade du parc de S. James un chariot militaire tiré par six superbes chevaux gris; l'objet de ce chariot est de transférer les troupes avec célérité d'un lieu à un autre; on en fit l'essai en faisant monter dessus cinquante soldats du troisième régiment des gardes. Quatre se tenaient sur des sièges faits exprès pour les recevoir, et deux étaient à côté du conducteur du chariot. Les soldats paraissaient trop serrés, et la voiture allait un peu lentement. Le chariot fit trois fois le tour de la parade; on le fit ensuite passer dans plusieurs rues et revenir sur la parade. Son altesse royale le duc d'York était présent avec plusieurs officiers-généraux.

— On assure que le général Dumourier a mis entre les mains de son altesse royale le commandant en chef, un mémorial qui comprend un détail exact de tous les plans qui ont été formés, et adoptés en France depuis trente ans pour l'invasion de l'Angleterre; que les endroits sur la côte les plus exposés à l'attaque y sont marqués, et qu'en même tems il a suggéré les moyens propres à rendre ces endroits invulnérables. On assure aussi, que cet ouvrage du général Dumourier présente une correcte délimitation de tous les ports depuis Bayonne jusqu'au Texel; qu'il contient le nombre précis des vaisseaux, avec la grandeur que chaque hétre peut être capable de fournir; en outre les méthodes qu'on se proposerait de suivre pour le départ des troupes, et leur débarquement en Angleterre, les différentes routes que les divisions de l'armée envahissante devraient tenir, avec les ordres qui détermineraient leur conduite après avoir franchi le passage de la mer.

— On écrit du Bengale que son altesse le Nabab d'Oude vient d'accorder une pension de deux mille livres sterling par an au fameux M. Warren Hastings.

— L'opinion générale en Angleterre relativement à la descente, est que le Gouvernement français est sérieux dans ses menaces, et qu'il fera la tentative sous peu de tems.

— L'évêque de Saint-Asaph vient de publier une lettre circulaire, dans laquelle il exhorte les prêtres de son diocèse à prendre les armes dans la cause commune, et à se mettre à la tête des troupes volontaires. C'est à vous, dit-il, qu'il convient de mener les défenseurs de la patrie au combat. Vous pouvez être sûrs que vos soldats iront par-tout où le prêtre de leur paroisse vaudra bien les conduire.

(Extrait du *Morning-Chronicle*.)

Copie d'une lettre adressée à S. M. britannique, par le ci-devant comte d'Artois.

Monsieur mon frere et cousin,

C'est avec la plus juste sensibilité, et les plus vifs sentimens de reconnaissance, que je profite des circonstances actuelles pour prier votre majesté, tant en mon nom qu'en celui de mes fils, des princes mes cousins, et de tous les Français résidans dans les Etats de votre majesté, de vouloir bien nous permettre de nous réunir à vos fidèles sujets, et de vous offrir nos services contre l'ennemi commun.

« Nous sommes Français, sire, et ni nos malheurs, ni les actes nombreux d'injustice que nous avons éprouvés, n'ont affaibli les liens sacrés qui nous attachent à notre pays; mais l'homme qui a subjugué la France, et qui en a fait l'instrument de sa perfide ambition, est véritablement l'ennemi de tout Français autant qu'il l'est de votre majesté et de votre gouvernement paternel.

« En faisant cette démarche, nous remplissons donc un double devoir; et si votre majesté dirige

accepter nos services, nous rivaliserons avec vos loyaux sujets, pour vous prouver toute l'étendue de notre gratitude.

« Je prie votre majesté d'agréer, avec votre bonté ordinaire, l'hommage aussi sincère que respectueux de tous les sentiments avec lesquels je serai toujours »

« Monsieur mon frère et cousin. »

Du 29 septembre.

On a répandu hier toutes sortes de bruits au sujet de l'invasion. On disait que le gouvernement avait été informé qu'une tentative allait avoir lieu sous peu, et même que l'ennemi avait fait un débarquement en Irlande, etc., etc.; et qu'en conséquence on allait faire marcher des corps de volontaires sur les côtes. Ces bruits ont fait une telle impression, que les fonds sont tombés de plus de deux pour-cent. Cependant nous croyons que cette baisse provient plutôt de la stagnation du commerce et de la rareté de l'argent, que de la crainte d'une invasion.

Le public est accoutumé depuis si long-temps à regarder comme un événement possible qu'on a hardi une invasion, qu'on devrait l'envisager avec moins d'étonnement aujourd'hui. Les ministres qui nous annonçaient le 8 mars qu'on faisait des préparatifs dans les ports de France et de Hollande, méritent plus que notre indignation, s'ils n'ont pas profité de toutes les ressources et de toutes les forces de la nation qui ont été mises à leur disposition pour assurer notre défense. Nous espérons que les mesures qu'ils ont prises suffiront pour nous garantir; et dans le cas contraire, le gouvernement serait seul blâmable.

Il paraît qu'on est généralement persuadé que l'ennemi fera ses efforts pour débarquer une armée sur nos côtes. Il fera cette tentative à l'époque et de la manière la plus avantageuse pour en assurer le succès. Mais nous ne saurions prendre sur nous de décider s'il est prêt à exécuter son projet, ou s'il pense que ce moment-ci soit le plus favorable. Il paraît jusqu'à présent que les efforts de l'ennemi et ses préparatifs ont lieu au nord depuis Boulogne. Rien n'annonce qu'il y ait des préparatifs formidables au sud de Boulogne (si l'on excepte la flotte de Brest). En conséquence, si BONAPARTE est résolu à embarquer ses troupes dans des bateaux plats, ce ne peut être que dans les ports de Flandres et de Hollande; et il est naturel de penser qu'on les rapprochera les uns des autres le plus qu'il sera possible, pour que le départ ait lieu en même temps. Mais le CONSUL a-t-il déjà organisé ses moyens de transport pour 40 ou 50,000 hommes? Où sont-ils? Est-ce au Texel ou sur l'Escaut, ou est-ce à Dunkerque et à Calais, ou dans tous ces lieux à-la-fois? Il semblerait que la division de l'armement qui se prépare dans la partie du nord dût faire une tentative quelque part vers le nord de la côte du comté de Kent. Il faudrait, en vérité, un temps bien extraordinaire pour qu'un million de bateaux pussent passer le détroit de Douvres sans être aperçus ni entravés dans leur marche. Tant que nos croisés pourront tenir la mer (et sans doute il n'est pas possible qu'ils soient tout-à-fait confinés dans un port lorsque des bateaux remplis de troupes pourront se hasarder sur la mer), il est impossible que nous soyons surpris par un armement qui naviguerait sans escorte le long de nos côtes. On dit que c'est une chose irréalisable d'embarquer un grand nombre de troupes et de les transporter des côtes de la Hollande sur les nôtres dans l'espace de douze heures; mais pourrait-on garder le secret sur une mesure de cette importance, la combiner et l'exécuter à la vue de nos vaisseaux qui croisent à portée de bouler des côtes de l'ennemi, depuis Boulogne jusqu'au Texel? Serait-il possible de tromper à ce point la surveillance et l'activité de notre marine? Un pareil événement aurait quelque chose de miraculeux dans la saison actuelle. Il ne faut donc pas nous fatiguer trop tôt d'inutiles alarmes.

Nous ne doutons cependant pas que les Français n'aient en vue deux opérations distinctes. Avec leurs petites embarcations ils tâcheront de jeter autant d'hommes qu'ils pourront sur les côtes d'Angleterre, (car nous prétendons toujours qu'il y a au moins cent contre un à parier qu'ils ne débarqueront pas 10,000 hommes sur un point quelconque), et en même temps ils feront une autre tentative sur l'Irlande, qui pourra nous embarrasser davantage, en proportion du nombre d'hommes qu'ils pourront y débarquer.

Mais quoi qu'il en soit, nous aimerions à voir l'esprit public au-dessus de ces terreurs d'une invasion. Nous n'aurions aucun sujet de crainte si nous avions la conscience de nos forces, et si l'on voyait à la tête des affaires un ministre actif et surveillant. Voilà la seule circonstance qui puisse nous inspirer quelque confiance; mais même sans avoir cet avantage d'une administration capable d'employer avec énergie la force nationale, et de donner une direction sage à l'esprit public, la nation en général est tellement animée contre une invasion étrangère, que nous n'avons rien à craindre du résultat.

On a dit qu'il était question de faire marcher les volontaires sur les côtes: cela n'est guère probable. Il est plus vraisemblable qu'ils feront d'abord le service ordinaire de l'armée.

C'était hier un spectacle nouveau et curieux de voir tant de magistrats de la cité en uniforme, et même les échevins de Londres et de Middlesex prêter leur serment en uniforme militaire. Cela montre l'esprit du temps. Les plus grands dépréciateurs ex-céminés des associations des volontaires doivent convenir qu'elles ont produit un ardeur militaire nouvelle dans ce pays, et qu'elles ont formé passablement à l'exercice des armes, des milliers d'individus que leurs occupations rendaient peu propres à ce métier, et sur lesquels on pourrait compter actuellement pour la défense de leur pays.

— Le Gouvernement français avait fait en Russie des achats considérables de chanvre, de toiles à voiles, de goudron, de bois de construction, etc., au commencement de cette année; il a payé comptant la valeur de ces objets. Cependant il n'a pu jusqu'à présent faire transporter aucune de ces denrées dans les ports de France. Les mers sont tellement surveillées par lord Keith, qu'il n'est aucun navire qui puisse échapper à l'activité de ses croiseurs. De-là tous ces plans merveilleux pour creuser des canaux et pour ouvrir une communication dans l'intérieur, depuis la Hollande jusqu'à Brest. Quel état humiliant pour un pays qui menace en même temps de faire la loi au Monde entier!

(Morning-Chronicle.)

On lit dans le *Morning-Chronicle* de ce jour une lettre adressée à lord Moira, où l'on remarque les passages suivants :

« Quelle que soit l'animosité de Bonaparte contre la Grande-Bretagne, et son ambition démesurée, il tenterait en vain de nous exclure du Continent, si l'esprit public, les ressources et la loindre de la vieille Angleterre étaient dirigés par les grands talents d'un Chatham, d'un Fox ou d'un Moira. La supériorité de notre marine, la valeur de nos armées, notre magnanimité et notre bonne-foi, auraient bientôt rendu à l'Europe toute son énergie, et retabi sa balance. Mais on ne saurait attendre ces grands effets de calculateurs et de commis qui peuvent à peine suivre la routine ordinaire des affaires de l'intérieur.

« Quelle est actuellement la situation de nos forces régulières et irrégulières? Elle est telle que vous l'avez prédit il y a long-temps. Le recrutement pour l'armée de ligne a été comme vous l'avez prévu, presque dénué par de plus fortes primes offertes pour le service limité; mais veuillez encore observer, que l'armée de réserve elle-même, qui doit être incorporée dans celle de ligne, est entravée, selon les ministres, par les associations volontaires; et ce mauvais effet n'a été connu qu'à la fin d'août. Pour y remédier, on doit choisir parmi les volontaires un certain nombre de surnuméraires, qui ne seront pas exceptés du ballottage, et on établit ainsi une distinction odieuse entre les surnuméraires et les franchisés, qui a déjà occasionné beaucoup de mécontentement. Ce doit être, milord, pour tous les vrais amis de leur patrie, une cause sérieuse d'ailliance de voir l'énergie nationale comprimée par l'ignorance de ceux qui gouvernent, et qu'un lieu d'un système sagement combiné pour toute l'étendue du royaume, dans ce moment de crise, on n'aperçoive par-tout qu'indécision et confusion.

« Vous vous devez, milord, à vous-même, à l'Empire et à l'Europe, de vous présenter désormais avec fierté sur les premiers rangs. C'est à vous de rallier les vrais amis du roi et de la constitution, et de les conduire courageusement à l'assaut. Plusieurs vétérans politiques dans les deux chambres, n'aspirent qu'à se montrer. Mais sans combinaison et sans plan, sans un système, il sera impossible de réussir. Pourquoi M. Addington est-il resté si long-temps premier ministre? parce que les patriotes étoient jaloux les uns des autres, et qu'ils n'avaient aucun centre d'union.

« Mais on dit, milord, que c'est par déférence pour les préjugés du (roi), que vous n'avez pris dernièrement aucun parti dans les affaires politiques. Je ne puis croire cependant que l'honneur et les principes rigides dont vous faites profession vouslessent se soumettre à une influence qui serait désastreuse pour la nation; et est-il rien qui puisse lui être plus funeste que la conservation des ministres actuels? Tout homme capable de la moindre réflexion sait bien que BONAPARTE craint et même respecte le peuple anglais; mais qu'il méprise le ministre. Il n'ignore pas que si le courage et les ressources inépuisables d'un peuple libre et valeureux étaient dirigés avec sagesse, il ne recueilleraient aucun fruit de tous ses plans. Il est donc déterminé à profiter de cette saison favorable pour compléter sa moisson de gloire, en suivant ses avantages contre un adversaire qu'il a chassé du Continent, et qu'il poursuit dans sa seule et dernière retraite. »

(Extrait du Courier.)

Du 3 octobre (10 ven. lénuaire.)

La Gazette de la Cour donne les détails suivants sur l'attaque qui a été faite contre Calais et contre

Boulogne. — La première attaque a été dirigée par le capitaine Jackson à bord de l'*Autonne*, et celle contre Boulogne par le capitaine Hougan à bord de l'*Leda*. Nous sommes fâchés d'apprendre que deux divisions des chaloupes de l'ennemi ont trouvé moyen de nous échapper et d'entrer à Boulogne le 28 et le 29 septembre. Elles étoient protégées par leur côté, dont nous ne pouvions approcher assez près; mais elles ont essuyé une vive canonnade, et l'ennemi a perdu deux chaloupes qui ont été se briser contre des rochers (1). Il y a actuellement cinquante-cinq chaloupes canonnières à l'ancre devant Boulogne. Notre escadre n'a reçu aucun dommage. Il est tombé une bombe à bord du *Leda*. Elle a éclaté dans la cale et a blessé personne (2). La ville de Calais a beaucoup souffert par le bombardement.

— On a arrêté à Brighton et conduit à Londres un étranger nommé Denis d'Eon, soupçonné d'être espion du Gouvernement français. Il étoit entré au service de lord Claremont comme cuisinier. Il a été interrogé par sir Richard Ford. Il a servi sous BONAPARTE pendant la dernière guerre.

— Actuellement que l'hiver approche, et que nous touchons au moment où BONAPARTE doit nous attaquer, le gouvernement a redoublé de vigilance. On a rassemblé des forces considérables sur la côte de Sussex, et on construit des redoutes et des forts à Pevensy. — Plusieurs corps de volontaires tout actuellement le service, et seront incorporés dans les troupes de ligne.

— Tous les prisonniers français qui étoient à bord des trisens flottants à Portsmouth ont été transférés à Normau-Cross.

Du 5 octobre.

Il s'est tenu ce matin un conseil du cabinet pour augmenter nos moyens de défense à l'approche de l'hiver. Les volontaires vont faire le service. Les troupes seront casernées dans des huttes sur les côtes. Les frégates qui doivent former un rempart en travers de la rivière, feront voile aujourd'hui ou demain pour leur destination. Un pont de bateaux sera construit, s'il est nécessaire, à Gravesend, de manière à établir une prompt communication entre les districts de l'Est et de l'Ouest.

Les gardes-côtes destinés pour l'Humber ont fait voile pour cette rivière. Ils barrotent son embouchure, de la même manière que les vaisseaux rasés celle de la Tamise. Mais les premiers auront toutes leurs voiles, afin que s'ils venaient à perdre leurs ancres, ils pussent gagner le large.

— Nos lettres de Dublin annoncent la condamnation de John Mackintosh, un des rebelles. Plusieurs personnes du comté de Kildare, accusées d'avoir pris part à la rébellion, ont été condamnées à Dublin.

(Extrait des gazettes du Cap, du 14 mai 1803.)

Nouvelles du Cap-de-Bonne-Espérance, jusqu'au 25 juin dernier.

Le 7 et le 8 de ce mois, une escadre, commandée par l'amiral Linois, est arrivée dans la baie de Simon. Elle est composée du vaisseau de ligne le *Moringo*, et de deux frégates, savoir l'*Atalante* et la *Sémillante*, ayant à bord environ 1300 hommes de troupes pour la garnison de Pondichéry.

Le général français Decaen arriva ici dans la soirée du 10, avec sa suite et plusieurs officiers; et le jour suivant le commissaire-général du gouvernement batave leur donna un grand dîner, où l'on but aux succès du Gouvernement français et au PREMIER CONSUL, avec un salut de 21 coups de canon. Le général batave, van der Maassen, arriva le même soir, et ces deux généraux reçurent les compliments d'usage de la garnison.

Le bric français la *Marie-Françoise*, capitaine Lebourch, se rendant de Brest à Pondichéry, arriva ici le 5 de ce mois, et en partit le lendemain. Il avait à bord les passagers suivants: Bricher, commissaire de marine; Lameth, *idem*; Dutilleul, *id.*; Gibon, chef de loge dans l'ordre; madame Lafitell; Lamotte, commis de la marine, et plusieurs autres employés. La corvette française de l'Etat, le *Blier*, arriva le même jour de Brest, se rendant à Pondichéry avec des provisions; elle fit voile le lendemain.

L'escadre française a fait voile du Cap le 17 mai.

(Extrait du Morning-Herald.)

Du 6 octobre.

Le bruit d'une invasion prochaine parut hier s'accréditer et même se confirmer. On annonça confidentiellement que les préparatifs du PREMIER CONSUL étoient presque terminés, et que la grande entreprise allait avoir lieu dans le courant de ce

(1) Cela n'est point vrai; nous n'avons perdu aucun bâtiment; aucun n'a été endommagé. Les batteries des côtes ont sans doute protégé la marche de la flotille; mais elle avait aussi des canons pour se protéger elle-même.

(2) Voilà un événement bien extraordinaire: une bombe qui éclate à fond de cale sans faire aucun dommage. Vous avez eu un grand nombre de bâtiments démunés et vos croiseurs ont été tellement maltraités, qu'elles sont rentrées dans vos ports et vicinages d'être relevées par d'autres.

mois. On dit actuellement que l'attaque sera dirigée sur les côtes d'Essex et de Norfolk, et que l'expédition partira des ports de Hollande et du nord de la France. Il est probable que les ministres ont reçu des avis à ce sujet, à en juger par l'activité qu'ils ont eue à augmenter les moyens de défense. Toutes les troupes sont en mouvement. Les régimentaires se portent sur tous les points qui offrent du danger. Les corps de volontaires, et principalement ceux de Westminster, sont appelés à se rassembler, et vont former une force effective de 6000 hommes. Les autres corps doubleront bientôt ce nombre. Au milieu de ces arrangements, il est probable qu'on a les yeux ouverts sur les projets que l'ennemi pourrait former contre l'Irlande. Le général Floyd est, adjoint à lord Cathcart, comme commandant en second en Irlande, et l'on dit qu'on doit détacher 8000 hommes pour la défense de ce pays. On a établi sur les côtes du nord et à l'est de l'Angleterre, des signaux et des feux au moyen desquels on pourra rassembler cinquante mille hommes sur un point quelconque. On a préparé des chariots pour transporter les malades, les femmes et les enfants, et l'on a donné les ordres les plus stricts de détruire tout ce qui pourrait servir à l'ennemi.

— M. Sheridan est arrivé samedi soir à Brighton. Il a reçu l'accueil le plus distingué du prince de Galles, qui lui a assigné un logement dans le pavillon.

*Du 7 octobre.*

Le lord-chancelier s'est rendu hier à la chambre des Pairs, où, en vertu d'une commission de S. M., et en présence d'une députation des Communes, il a prorogé le parlement jusqu'au 3 novembre.

— Lord Keith a fait voile hier matin à bord du *Monarque*, avec la frégate *Immortalité*, pour la côte de France. Nous soupçonnons que le bombardement de Calais ou de Boulogne va recommencer. On découvrait hier soir des bateaux de Douvres les batteries françaises qui lançaient des boulets et des bombes sur nos croisières à la hauteur de Boulogne.

Une lettre écrite à bord de *l'Immortalité*, devant Boulogne, dit : « Tous les préparatifs de ce port semblent annoncer une invasion prochaine. Il y a actuellement entre 80 et 90 chaloupes canonnières dans le port, et deux camps considérables sur les montagnes des deux côtés. »

— On annonce que le parlement reprendra ses séances le 17 du mois prochain.

*(Extrait du Courier.)*

— Les conférences entre nos ministres sont actuellement si fréquentes et tellement suivies, qu'il est inutile de les indiquer, non plus que les noms des membres qui y assistent. Nous ne pouvons juger des objets qu'on y discute que par les ordres qui en émanent. Parmi les mesures qu'ils ont prises, nous approuvons celle des bateaux plats, au moyen desquels nos ennemis pourront être attaqués dans leur seul refuge, et avec cette différence essentielle, que nos bateaux seront protégés par nos batteries flottantes, tandis que ceux de l'ennemi seront abandonnés à eux-mêmes.

— Nos lettres de Portsmouth nous annoncent que Jérôme Bonaparte avait échappé à la vigilance de nos croisières, et qu'il était arrivé en Espagne. Nous regrettons qu'il nous ait échappé, parce que nous espérons que cet objet serait entre nos mains d'un certain poids pour assurer un meilleur traitement à nos compatriotes qui ont été retenus en France injustement et au mépris des lois de l'hospitalité.

— Le roi, la reine et les princesses se sont promenes hier dans le grand parc à Windsor. Ils se sont arrêtés à la loge de Cumberland pour voir les chevaux qui étaient arrivés récemment d'Hanovre.

Le Gouvernement a été informé que des personnes suspectes se réunissaient par bandes dans différents quartiers de Londres, et s'exerçaient pendant la nuit, et l'on suppose que ces rassemblements ont pour but de troubler l'ordre public. Quoique nous ne pensions pas que ces mécontents soient en assez grand nombre pour causer des alarmes sérieuses, on ne doit cependant pas négliger de surveiller ces individus et de détruire leurs trames. Il faudrait pour cela faire les recherches les plus exactes dans la capitale pour connaître tous les individus suspects qui n'ont ni revenus ni moyens d'exister, et il ne faut pas attendre pour cela que l'ennemi soit à nos portes.

— Il s'est fait mercredi dernier, au calé de Lloyd, des paris sur l'invasion prochaine des Français. Plusieurs personnes ont accepté dix guinées à la condition d'en rendre cent s'il y avait un débarquement de Français en Angleterre dans l'espace de dix jours.

*(Morning-Herald.)*

*Du 8 octobre.*

Le port de Fécamp a été attaqué par une petite escadre sous les ordres du capitaine Owers. L'ennemi y avait sept vaisseaux, et quelques-uns en construction et en radoub, qui ont tous été totalement détruits. — Nous espérons pouvoir bientôt

donner à nos lecteurs la confirmation officielle de cette nouvelle (3).

— Nos lettres de Portsmouth annoncent l'arrivée dans ce port de Elli-Bey, chef des mamelucks, comme envoyé de la part des autres beyes de la Haute-Egypte (4), pour réclamer la protection de ce pays et no ré intervention auprès de la Porte en leur faveur. Il n'est pas douteux que sa demande ne soit accueillie favorablement. Elli-Bey a voyagé à bord de la frégate *l'Expériment*. On l'a reçu avec tous les honneurs convenables.

— Nos ministres paraissent être bien persuadés que l'Irlande est un des grands points de mire de BONAPARTE, et nous voyons en conséquence que le 5<sup>e</sup> régiment a débarqué à Kinsale, et qu'il doit être suivi de quelques autres. Nos lettres de Dublin annoncent que tout y est tranquille. Un nouveau rebelle, Keenan, a été couronné.

— La frégate *la Blonde* est arrivée hier dans les dunes avec la flotte du détroit.

— On mande de Douvres, en date du jeudi soir, 6 octobre :

« Les alarmes et la consternation ne font qu'augmenter ici au sujet de la visite dont nous sommes menacés de l'autre côté de l'eau, où l'on dit que le PREMIER CONSUL est prêt à s'embarquer. M. Pitt est attendu ici demain, avec lord Guilford son ancien député dans les cinq ports. Le général Moore et plusieurs officiers y sont pareillement attendus, ainsi que lord Keith et plusieurs capitaines de frégates. »

— M. Gardiner, du bureau de la guerre, qui vient de remplir une mission secrète à Vienne et dans d'autres cours du Nord, annonce que les Français ne sont pas aussi avancés dans leurs préparatifs maritimes et militaires que leurs journaux semblent l'annoncer.

— Lord Cavan commande les troupes dans l'île de Whight qui a été mise dernièrement sur un pied respectable de défense.

— 3 pour 100 consolidés, 52  $\frac{1}{2}$ ; l'omnium est tombé de 7 à 10 pour % de perte.

*Gersey, 11 octobre (18 vendémiaire.)*

On a eu ici les plus vives alarmes. Deux divisions de la flotille ont passé plusieurs jours de suite entre nos îles et le Continent, en doublant le cap la Hogue. Le canot d'alarme a tiré à Guernesey et à Aurigny, et nous avons cru un moment à une descente. Mais nous en avons été quittes pour la peur, toute cette flotille ayant blé sur Chebourg. Les nombreuses croisières que nous avons ici n'ont pas pu attraper cette flotille, qui, armée de grosses pièces, se fait porter respect.

Dans tous les combats qui ont eu lieu à Granville et sur les côtes, notre perte a été considérable; plusieurs de nos bâtiments ont été traversés par des boulets de part en part.

**RÉPUBLIQUE BATAVE.**

*La Haye, le 4 octobre (11 vendémiaire.)*

Depuis l'attaque des Anglais contre Zandvoort et Scheveningen, ils n'ont bombardé aucune ville maritime sur nos côtes. Lord Keith, commandant dans la mer du Nord, a ordonné de détruire tous les bateaux qu'on trouverait sur nos côtes, et qui pourraient servir de transports.

— Pour empêcher une nouvelle attaque des Anglais contre Scheveningen, on y établit une batterie de 8 canons de fort calibre.

*Du 13 octobre (22 vendémiaire.)*

Un décret du gouvernement, rendu hier au soir, a convoqué pour cet après-midi le corps-législatif, dont la première séance ne devait avoir lieu que mardi prochain.

— Le gouvernement a présenté à la législature les citoyens J. Schorer et Bylved, le premier, membre de la direction départementale de la Zélande, et l'autre, commissaire-général de la marine à Flessingue, pour candidats au gouvernement d'état, en remplacement du cit. Verheyen. Le corps-législatif procédera vendredi prochain à cette election.

— Le vaisseau de guerre anglais *the Cerberus*, a été fort maltraité à l'affaire de Granville; il est en réparation à Portsmouth.

Le cutter de la même nation *the Princess-Augusta*, armé de 8 pièces de canon, a perdu, le 20 du

(3) Là, comme à Granville, à Dieppe, à Calais, vous n'avez fait aucun mal au port, aucun mal aux bâtiments; vous n'avez tué personne; quelques maisons, il est vrai, ont été endommagées; mais l'indemnité totale de ce dégât pour le Gouvernement ne monterait pas au quart de ce que ces aménages vous ont coûté.

(4) Et voilà la politique de l'Angleterre! elle fait la guerre pour l'intégrité de l'Empire ottoman, et elle suscite en Egypte des troubles et des ennemis aux Turcs. Elle fait les mêmes tentatives à la cour de Dely; mais nous empêcherons bien qu'elle ne réussisse. L'Angleterre ne gardera certainement rien dans la Méditerranée.

mois dernier, près du Texel, dans une affaire contre deux chacoens hollandais, son officier commandant et beaucoup de monde; le vaisseau est hors d'état de servir désormais.

— Un grand nombre de bâtiments hollandais vont être pris au service de l'Etat, moyennant une indemnité payable par mois; les propriétaires qui les offrent volontairement reçoivent une prime. On dit qu'ils doivent être prêts pour la mi-novembre. En exécution de l'ordre du gouvernement, tous les bateaux pêcheurs de Scheveningen ont été retirés hier sur la plage. Ces embarcations seront réunies dans l'un des ports de notre République.

— Le capitaine Sajo-Faust vient d'adresser à ses armateurs d'Amsterdam, un rapport sur le combat qu'il a soutenu dernièrement dans la mer du Nord, avec les goëlettes *l'Union* et *le Wraak*, contre un cutter anglais. L'engagement a été extrêmement opiniâtre; le capitaine en second, Dondet, et le premier lieutenant du *Wraak*, ainsi que plusieurs canoniers, ont été grièvement blessés, et le charpentier tué.

— Des pluies continuelles ont remplacé la grande sécheresse et les chaleurs extrêmes que nous avons eues si longtemps; et cette température occasionne des maladies d'un très-mauvais caractère. Depuis une quinzaine de jours la mortalité est effrayante.

**I N T É R I E U R.**

*Paris, le 27 vendémiaire.*

Le ministre de l'intérieur a présenté, dimanche dernier, au PREMIER CONSUL, un tableau peint sur porcelaine, fait à la manufacture nationale de Sèvres. Ce tableau, un des plus grands qui ait été exécuté, a 81 centimètres de long (environ 30 pouces); il a été peint par M. Swobach, et représente la bataille de Marengo. On y trouve presque la vigueur d'un tableau à l'huile, avec la finesse d'exécution d'une miniature.

La Société médicale d'émulation, séant à l'école de Médecine de Paris, renouvelant son bureau dans la séance du 8 vendémiaire dernier, a nommé les citoyens Leclerc, président; Morelet, vice-président; Levacher de la Fontaine, secrétaire-général, et Calvet neveu, secrétaire particulier.

**ACTES DU GOUVERNEMENT.**

*Paris, le 1<sup>er</sup> vendémiaire an 12.*

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, sur la présentation du ministre de l'intérieur, arrête :

Le citoyen Arborio, sous-préfet à Douai, est nommé préfet du département de la Sura, en remplacement du citoyen Degregory, appelé au sénat-conservateur.

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.*

*Paris, le 1<sup>er</sup> vendémiaire an 12.*

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête :

Le citoyen Masclat, sous-préfet, de l'arrondissement de Boulogne, département du Pas-de-Calais, est nommé sous-préfet de Douay, département du Nord.

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.*

*Paris, le 1<sup>er</sup> vendémiaire an 12.*

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, sur la proposition du ministre de l'intérieur, arrête :

Le citoyen Duplaquet, sous-préfet à Porcyrny, est nommé sous-préfet de l'arrondissement de Brulogne, département du Pas-de-Calais, en remplacement du citoyen Masclat, nommé à d'autres fonctions.

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.*

*Paris, le 1<sup>er</sup> vendémiaire an 12.*

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête :

Le citoyen Daubers, sous-préfet de l'arrondissement de Spire, département du Mont-Tourain,

est nommé sous-préfet de l'arrondissement de Porentruy, département du Haut-Rhin, en remplacement du citoyen Duplaquet, nommé à la sous-préfecture de Boulogny.

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Paris, le 1<sup>er</sup> vendémiaire an 12.

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, sur la présentation du ministre de l'intérieur, arrête :

Le citoyen Verny, chef de bureau à la préfecture du Mont-Tonnerre, est nommé sous-préfet de l'arrondissement de Spire, même département, en remplacement du citoyen Daubers, nommé à la sous-préfecture de Porentruy.

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Paris, le 8 vendémiaire an 12.

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, arrête :

Le citoyen d'Arberg, fils, de Bruxelles, est nommé auditeur auprès du ministre de la guerre, et de la section de la guerre du conseil-d'état.

Signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Paris, le 8 vendémiaire an 12.

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, sur la présentation du ministre de l'intérieur, arrête :

Le citoyen Lance, membre du conseil de préfecture, est nommé secrétaire général de la préfecture du département du Calvados, en remplacement du citoyen Vatel, nommé à d'autres fonctions.

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Paris, le 8 vendémiaire, an 12.

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, sur la présentation du ministre de l'intérieur, arrête :

Le citoyen Regnault, jurisconsulte, est nommé membre du conseil de préfecture du département du Calvados, en remplacement du citoyen Lance, nommé secrétaire-général.

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 15 vendémiaire an 12.

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, sur la présentation du ministre de l'intérieur, arrête :

Le citoyen Charcot (Claude-Anthelme), maire de Belley, est nommé sous-préfet de Belley, département de l'Ain, en remplacement du citoyen Rubat, décédé.

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 15 vendémiaire an 12.

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, sur la présentation du ministre de l'intérieur, arrête :

Le citoyen Gacon cadet, ex-administrateur du département, est nommé sous-préfet de Saint-

Claude, département du Jura, en remplacement du citoyen Baud, décédé.

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 21 vendémiaire an 12.

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, arrête :

Le citoyen Lapeyrière, ex-receveur du clergé de la province de Quercy, est nommé receveur-général des contributions du département de la Seine, en remplacement du citoyen Duvalet, décédé.

Le citoyen Lapeyrière se rendra auprès du préfet pour prêter son serment et être installé.

Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

PREFECTURE DE POLICE.

Ordonnance concernant le commerce de la boucherie dans les communes rurales du ressort de la préfecture de police. — Paris, le 24 vendémiaire an 12.

Le conseiller-d'état, préfet de police,

Vu 1<sup>o</sup> l'article II de l'arrêté des consuls, du 12 messidor an 8, et l'article 1<sup>er</sup> de celui du 3 brumaire an 11 ;

2<sup>o</sup>. Les arrêtés du conseil, des 27 décembre 1707, et 15 novembre 1712, et les ordonnances de police des 18 octobre 1727, 13 octobre 1728, et 23 octobre 1734 ;

Ordonne ce qui suit ;

Art. 1<sup>er</sup>. Nul ne peut exercer la profession de boucher dans les communes rurales du ressort de la préfecture de police, sans une permission spéciale du préfet de police.

II. Pour obtenir cette permission, les bouchers devront présenter une pétition au préfet de police.

La pétition indiquera les noms, prénoms des réclamans, et les lieux où ils se proposeront de former leurs établissements. Elle sera remise aux maires, qui l'adresseront aux sous-préfets, et ceux-ci la transmettront au préfet de police.

III. Il sera pris envers les contrevenans, telles mesures de police administrative qu'il appartiendra, sans préjudice des poursuites à exercer contre eux pardevant les tribunaux, conformément aux lois et aux réglemens qui leur sont applicables.

IV. La présente ordonnance sera imprimée, publiée et affichée.

Les sous-préfets des arrondissemens de Sceaux et de Saint-Denis, les maires et adjoints des communes rurales du ressort de la préfecture de police, le commissaire des halles et marchés, et les autres préposés de la préfecture de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de tenir la main à sa exécution.

Le général commandant la première division militaire, le chef de légion de la gendarmerie d'élite et le chef de la première légion de la gendarmerie nationale sont requis de leur faire prêter main-forte au besoin.

Le conseiller-d'état, préfet de police,

Signé, DUBOIS.

Par le conseiller-d'état, préfet,

Le secrétaire-général, signé PUIS.

SPECTACLES.

Une production littéraire marque ses succès par le nombre de ses éditions ; un almanach par le nombre d'années pour lesquelles il est successivement annoncé ; depuis l'an 9, l'Année théâtrale paraît avoir été accueillie avec intérêt ; celle de l'an 12 sera pour nous l'occasion de quelques observations (1).

Piquer un moment la curiosité, offrir la réunion de quelques avis qui peuvent être utiles, encourager les talens qui donnent de l'espérance, rassurer les vrais talens, souvent ombrageux et

(1) In-18. Prix 1 fr. 50 c. — A Paris, chez Courcier, imprimeur-libraire, quai des Augustins, Henrichs, rue de la Loi, n<sup>o</sup> 1231 ; et chez tous les marchands de nouveautés.

inquiets ; leur peindre sous ses traits véritables le public, leur maître et leur juge, qui n'est ni ingrat ni injuste avec eux ; tel est notre but, disait l'éditeur en l'an 10, tel est le plan auquel en général il paraît avoir été fidèle cette année comme les précédentes.

Cet opuscule périodique a pour objet de remettre sous les yeux des auteurs, des acteurs, des directeurs de spectacles et des amis de l'art dramatique, l'ensemble des travaux des différens théâtres de la capitale, le tableau de leurs rivalités, de leurs efforts, de leurs chutes, de leurs succès, et de les reporter sur la route où les rédacteurs de nos feuilles journalières n'ont laissé que des traces fugitives ; il a sur-tout cet avantage de ne pas donner l'opinion du jour comme arrêté définitif, les clameurs d'une cabale comme la décision du public, et l'effet d'une seule représentation comme le résultat d'un ouvrage ; dans un tel recueil, s'il est écrit avec impartialité, et si son édition s'est fait une loi d'être l'interprète de l'opinion générale, souvent on voit une chute bruyante, suivie de quelques marques d'estime ; souvent aussi un succès éclatant, suivi d'un oubli profond, et l'on est tenté d'être de l'auteur qui pour émettre son avis sur les productions dramatiques, a désiré pouvoir l'appuyer de l'expérience d'une année.

Les avis de l'éditeur de l'Année théâtrale sont en général réfléchis et motivés, leur expression est mesurée ; elle se proportionne avec justesse aux objets auxquels elle est applicable : est-elle quelquefois trop indulgente ? on voit que l'auteur a reconnu les difficultés d'un plan vaste, et le prix d'un long travail : est-elle piquante et presque irréhéhic ? on voit que ce même auteur a parlé d'une production très-légère ; qu'il n'a pu biesser qu'une faible portion de l'amour-propre, et n'attaquer qu'une propriété de peu de valeur. Nous eussions désiré, toutefois, plus de liberté dans cette même expression, plus de variété dans les tournures, quelquefois plus de clarté dans le style, et sur-tout moins de préparations dans les transitions : dans un recueil de cette nature, ces sortes de précautions oratoires tiennent une place inutile ; une observation neuve, un mot heureux rappelé à propos, un rapprochement piquant, et même un trait tant soit peu épigrammatique, voilà ce que le lecteur y désire, non sur les artistes, mais sur leur talent ; non sur les auteurs, mais sur leurs productions. En général, le ton de l'éditeur est un peu grave ; et il est aisé de voir qu'il a constamment voulu que son esprit fût subordonné à sa raison ; bien différent de ceux qui, moins louables sans doute, ne croient jamais avoir été injustes, pourvu qu'ils aient sacrifié à la gaieté. S....

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

CHANGES ÉTRANGERS.

|                  | A 30 jours.         | A 90 jours.                      |
|------------------|---------------------|----------------------------------|
| Amsterdam banco. | 53 $\frac{3}{4}$    | 54 $\frac{3}{4}$                 |
| — Courant.       | 56 $\frac{3}{4}$ c. | 56 $\frac{3}{4}$ à $\frac{3}{4}$ |
| Londres.         | 23 l. 75 c.         | 23 f. 60 c.                      |
| Hambourg.        | 191 $\frac{1}{2}$   | 189 $\frac{3}{4}$                |
| Madrid vales.    | 1. c.               | 1. c.                            |
| — Effectif.      | 14 f. 75 c.         | 14 f. 63 c.                      |
| Cadix vales.     | 1. c.               | 1. c.                            |
| — Effectif.      | 14 f. 70 c.         | 14 f. 50 c.                      |
| Lisbonne.        | 480                 |                                  |
| Gènes effectif.  | 3 f. 67 c.          | 4 f. 62 c.                       |
| Livourne.        | 5 f. 9 c.           | 5 f. 2 c.                        |
| Naples.          |                     |                                  |
| Milan.           | 81 s p. 6 f         |                                  |
| Bâle.            | pair.               | 1 $\frac{3}{4}$ p.               |
| Francfort.       |                     |                                  |
| Auguste.         | e f. 55 c.          |                                  |
| Vienne.          | 1 f. 91 c.          | 1 f. 89 c.                       |
| Petersbourg.     |                     |                                  |

CHANGES.

|              |                          |                    |
|--------------|--------------------------|--------------------|
| Lyon.        | p. à 15 j.               | 1 $\frac{3}{4}$ p. |
| Marseille.   | p. à 20 j.               | 1 $\frac{3}{4}$ p. |
| Bordeaux.    | $\frac{1}{2}$ p. à 20 j. | 2 p.               |
| Montpellier. | $\frac{1}{4}$ p. à 15 j. |                    |
| Genève.      |                          | 160 $\frac{3}{4}$  |
| Anvers.      |                          |                    |

EFFETS PUBLICS.

|                                     |              |
|-------------------------------------|--------------|
| Cinq p. cent c. jo. de vend. an 12. | 51 fr. 60 c. |
| Provisoire déposé.                  | fr. 1 c.     |
| — non déposé.                       | fr. c.       |
| Bons de remboursement.              | fr. c.       |
| Ordon. pour rescript. de domaines.  | 91 fr. c.    |
| Act. de la banque de Fr.            | fr. c.       |
| Caisse des rentiers.                | fr. c.       |

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n<sup>o</sup> 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entière. On ne s'abonne qu'au domicile de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce journal, rue des Poitevins, n<sup>o</sup> 18. Tous les effets, sans exception, doivent être à la poste. Il faut comprendre dans le envoi le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départements, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

On a vu son, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n<sup>o</sup> 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

**EXTERIEUR.**  
**SUEDE.**

*Stockholm, le 4 octobre (11 vendémiaire.)*

APRÈS les ordres du roi, un institut d'accouchement, dont l'académie de Gripssvald a manqué jusqu'ici, y sera établi très-incessamment. Trois mille écus ont été destinés à la fondation de cet établissement. Chaque année, l'académie paiera sur la caisse une somme de 800 écus pour l'entretien et les dépenses de ce même institut, qui sera mis sous l'inspection de M. Haselberg, professeur à ladite académie.

**DANEMARCK.**

*Copenhague, 8 octobre (15 vendémiaire.)*

L'ambassadeur danois à Stockholm a fait des représentations contre l'ordonnance de la cour de Suède, qui portait que tout étranger allant dans le royaume, devait être muni d'un passeport suédois. Il a été déclaré, à cet égard, que cette mesure ne regardait pas les sujets danois, mais seulement les étrangers qui voyageaient en Suède.

— On attend ici le retour du prince royal, le 16 de ce mois, et l'on dit qu'il paraîtra alors une nouvelle loi sur le timbre, par laquelle il serait ordonné de payer un demi pour cent de la somme qui est portée sur le papier timbré.

— On m'a dit de Livourne que, nonobstant la diminution des affaires commerciales par suite des événements de la guerre, les navires danois étaient encore recherchés pour être chargés de marchandises.

**ALLEMAGNE.**

*Hambourg, le 12 octobre (19 vendémiaire.)*

Suivant les rapports reçus de Gothenbourg, du 17 au 18 septembre, un grand nombre de navires anglais ont été jetés sur la côte, et une frégate de la même nation a été forcée d'entrer avec son convoi à Marstrand. La plus grande partie des bâtiments pêcheurs qui se trouvaient à la mer ont été également jetés à la côte. On a trouvé sur le rivage des quantités considérables de poissons-morts, que les vagues ont jetés sur le sable. Depuis le 9 septembre, il n'est arrivé à Gothenbourg aucun paquebot anglais, attendu que l'Angleterre est au dépourvu de bâtiments de cette sorte, dont on en comptait douze à Gothenbourg et à Husum, retenus par les vents contraires, et qui n'ont pu en partir que le 20 septembre.

— L'incendie de Sundswall a causé de bien plus grands dommages qu'on n'avait jugé dans le premier moment : on l'estime aujourd'hui de 15 tonnes d'or; 209 maisons de particuliers, et de plus la maison-de-ville, le collège, les magasins et chantiers, ont été la proie des flammes. On porte à 913 le nombre de personnes que cet accident oblige à chercher un abri.

*Des bords du Mein, le 15 oct. (22 vendém.)*

Il vient de paraître en Souabe une ordonnance de la direction provinciale de Bavière, qui défend à tous les ordres mendians les quêtes dedans ou hors du pays.

Par une seconde ordonnance, il est enjoint à toutes les autorités subalternes, aux villes et aux baillages, d'envoyer, dans l'espace d'un mois, à la direction établie à Ulm, l'état des cures et bénéfices situés dans leur canton.

**REPUBLIQUE LIGURIENNE.**

*Gènes, le 8 octobre (15 vendémiaire.)*

Le sénat a adopté que les lois contre les pirates seront de nouveau réimprimées et publiées, particulièrement celle du 28 octobre 1798.

**REPUBLIQUE HELVETIQUE.**

SUITE DU RÉSUMÉ DES SÉANCES DE LA DIÉTÉ.

*Séance du 6 août (18 thermidor.)*

Rapport de la commission sur les archives du ci-devant gouvernement helvétique. Arrêté de la diète conforme à ce rapport, dont les principales dispositions sont :

a. Placer les archives sous l'autorité et la surveillance générale du landammann de la Suisse et sous la surveillance spéciale du chancelier.

b. Ordonner la réunion de ce qui se trouve à Bâle disséminé dans plusieurs maisons, en un seul local convenable.

c. En attendant la décision de la diète prochaine, sur le sort final de ces archives, la chancellerie délivrera des copies à tous les gouvernements de

la Suisse qui en demandent, à leurs frais. Sur la permission du landammann de la Suisse, on pourra même en sortir des actes originaux contre reçu.

Rapport de la commission sur la restitution et les répartitions des armes. Longue délibération. L'assemblée rend un arrêté en sept articles, dont voici les principales dispositions :

a. Il sera pris inventaire des pièces d'artillerie, armes, effets de toutes espèces qui se trouvent dans le canton de Vaud, sous le sceau du landammann; le landammann nommera des commissaires à cet effet. Quant aux autres arsenaux, le gouvernement de chaque canton en fera également dresser des inventaires, en se réservant ce qui, d'après les anciens états, est sa propriété reconnue. Ces états seront communiqués respectivement aux cantons : lorsqu'ils seront complets, chaque canton pourra faire rechercher à ses frais ce qui est sa propriété certaine; quant à toutes les armes et effets conquis, dont on n'aura pu découvrir le maître, ils seront répartis entre les cantons, dans la proportion qu'établit l'acte de médiation pour l'armée confédérée. Les poudres et munitions qui se trouvent sous scellé seront réparties de même; celles qui appartiennent à la régie centrale des poudres, seront l'objet d'une liquidation particulière.

A l'occasion a. de la répartition à chaque canton de ce qui se trouverait être sa propriété; b. du principe adopté pour le partage des armes et effets dont la propriété serait incertaine, il s'est élevé de très-vives réclamations.

Le canton de Vaud a demandé que la diète reconût et sanctionnât le droit que ce canton doit avoir sur une partie des armes du ci-devant gouvernement de Berne, et que jusqu'à ce partage on n'exigât pas de lui la remise de ce qui se trouve sous le scellé.

Berne, sans contester le principe, a opposé que l'application en devait avoir lieu en suite d'arrangements particuliers, et qu'on ne pouvait nullement arrêter par-là le règlement général.

L'assemblée consultée a adopté l'article, sans entrer en matière sur la demande du canton de Vaud.

Le député a demandé de pouvoir protester formellement. L'assemblée, sur cette nouvelle demande, a décidé « que pour terminer une question de propriété litigieuse, la diète n'est nullement compétente, et ne peut dès-là admettre de protestation; que le landammann doit proposer aux intéressés des voies d'accommodement; que si un arrangement amiable ne peut avoir lieu, le syndicat décidera, que jusque-là le landammann de la Suisse est invité à maintenir sous son scellé les armes du ci-devant gouvernement de Berne, qui s'y trouvent maintenant. »

D'un autre côté, les cantons de Glaris, d'Appenzell et de Zug, ont protesté contre le principe adopté pour le partage des armes inconnues, et ont prétendu qu'il eût été juste et convenable de se régler uniquement d'après les pertes essayées.

Le 7 août point de séance.

*Séance du 8 août (20 thermidor.)*

On fait lecture d'une lettre infiniment gracieuse de sa majesté le roi de Prusse, adressée au Landammann de la Suisse, en réponse à la notification de l'organisation définitive de ce pays.

Le landammann donne connaissance d'une lettre du général-ministre Ney, avec une nouvelle rédaction, non obligatoire, du projet pour l'alliance. Plusieurs points sont modifiés essentiellement et d'une manière très-avantageuse à l'Helvétie. L'assemblée arrête, 1° de charger le landammann de remercier bien vivement le ministre, pour la sollicitude avec laquelle il est entré dans la situation et les besoins de la Suisse; 2° de charger la commission diplomatique de faire rapport dans la séance de demain, soit sur quelques articles qui ont paru moins favorables que le reste du traité, soit sur la marche ultérieure à suivre dans la négociation avec le ministre et à l'égard des cantons.

Second rapport de la commission sur les affaires d'Allemagne, concernant les difficultés avec le margrave de Baden, en sa qualité de prince de Constance.

On admet le principe :

a. De négocier séparément avec chacun des Etats intéressés;

b. De n'envisager comme exécutoires ces conventions particulières, que lorsqu'on aurait pu s'arranger avec tous.

Au sujet du margrave de Baden en particulier, la diète arrête que le landammann de la Suisse devra consentir à la demande faite par l'envoyé M. Baner, savoir qu'il ait à Schaffouse, au mois de novembre, des conférences pour terminer définitivement sur tous les objets en litige, déjà préparés par la commission. Le landammann nommera

deux députés pour assister à ces conférences de la part de la Suisse. Chaque canton accrédié pourra accrédié des envoyés particuliers auprès de ces députés.

On arrête enfin; a. Les bases de l'instruction à donner aux députés suisses; b. Une lettre au margrave, dont M. Baner sera porteur; c. Note à M. Baner, en réponse à ses communications.

Discussion du rapport commissionnel sur les monnaies. On adopte six articles du premier projet, sauf toutefois la ratification des cantons.

*Séance du 9 août (21 thermidor.)*

On nomme une commission pour préparer un travail sur la liquidation du timbre, et celle de la régie centrale des poudres.

On continue la discussion sur les monnaies; huit articles passent, mais seulement *ad referendum*.

Rapport de la commission diplomatique que la nouvelle rédaction du projet d'alliance.

Arrêté que la commission est entièrement autorisée à conférer avec le général-ministre, de la manière qu'elle jugera le plus convenable, sur quelques modifications nouvelles; elle rapportera promptement sur la manière dont les instructions devront être demandées aux cantons.

*Séance du 10 août (22 thermidor.)*

Rapport du landammann de la Suisse et des membres de la commission diplomatique, touchant la conférence qu'ils ont eue hier avec le ministre de France.

Les membres de la commission ajoutent que le ministre a consenti à ce que le second projet fût envoyé comme officiel dans les cantons.

L'assemblée arrête ensuite que les députations qui sont dans le cas de demander de nouvelles instructions, pourront, de ce moment, faire préparer à la chancellerie les copies dont elles auront besoin.

L'assemblée arrête enfin que la commission diplomatique sera chargée de préparer à la séance de demain, le projet d'un préavis ou d'un arrêté qui devra accompagner l'envoi de l'alliance et de la capitulation militaire.

Sur une lettre de M. le ministre d'Espagne, qui renouvelle sa première demande, au sujet du libre recrutement des régimens suisses en Espagne, il est arrêté :

1°. La diète, en vertu de l'article XXXII de l'acte fédéral, donne aux cantons chez lesquels le recrutement pour les régimens d'Espagne a été ci-devant en usage, ou qui jugeraient convenable de l'accorder, toute la latitude de le faire.

2°. La demande d'un recrutement général, ainsi que les questions qui s'y lient au sujet du placement et de l'avancement des officiers, sont renvoyés à l'examen et à un rapport de la commission militaire.

Deux mémoires, l'un du député du margrave de Baden, au sujet de quelques redevances provenant de l'ancien évêché de Bâle, et maintenant écues à son souverain, l'autre de l'envoyé du Braggaw, au sujet des droits utiles du chapitre de Seckingen, sont renvoyés à la commission diplomatique pour les affaires d'Allemagne.

**I N T E R I E U R.**

*Hâvre, le 25 vendémiaire*

L'agent commercial des Etats-Unis-d'Amérique, en ce port, a reçu de Gibraltar une lettre en date du 14 septembre, et ainsi conçue :

« Monsieur, j'ai à vous informer qu'hier au soir je reçus avis du capitaine Bainbridge, commandant le navire de guerre des Etats-Unis le *Philadelphia*, qu'il avait pris un des croiseurs de l'empereur de Maroc, monté de 22 canons et de 100 hommes d'équipage, à la hauteur du cap de Gatte, paterce qu'il s'était emparé du brick américain le *Cetta*, et qu'il était porteur d'ordres de prendre et d'amener à Tanger tous navires américains. Ledit empereur a en croisière un navire portant 30 canons, près le cap Saint-Vincent, et deux galères de 1 canons et de 50 hommes d'équipage chacune. Dans le détroit, que je présume être porteurs d'ordre comme le navire arrêté par le *Philadelphia*. »

Signé, JOHN GAVINO.

*Honfleur, 21 vendémiaire.*

Hier, après midi, a été posée la première pierre de reconstruction de l'entrée du vieux bassin de notre port, en présence des maire et adjoints, des autorités civiles et militaires, et des négocians de cette ville, invités à cette cérémonie par le citoyen Ménager, ingénieur, chargé de la réparation du port d'Honfleur.

Une pièce d'argent à l'effigie de BONAPARTE, que le maire a placée sous cette pierre, attestera à la postérité l'époque de son consulat ou la cérémonie à eu lieu.

Paris, le 28 vendémiaire.

LISTE des candidats présentés pour le corps législatif, par les collèges électoraux de département et d'arrondissement des départements de la Charente - Inférieure et du Pas-de-Calais.

| NOMS<br>des<br>DÉPARTEMENTS. | INDICATION<br>DES COLLÈGES<br>par lesquels les candi-<br>dats sont présentés. | NOMS ET PRÉNOMS  | DOMICILE.                                    | FONCTIONS ACTUELLES.  |
|------------------------------|---|--|--|---|
| CHARENTE-INFÉRIEURE.         | Collège électoral du département.   | Duret. (Louis-François)....<br>Guillemardet. (F. P. M. D.) | Saint-Jean-d'Angely...<br>Saintes.....       | Fonctions administratives et judiciaires.<br>Préfet.  |
|                              | Collège élect. de l'arr. de St-Jean-d'Angely.                                 | Jolly Daussy .....   | Saint-Jean-d'Angely...<br><i>Idem.</i> ..... | Membre du conseil-général.<br>Fonctions administratives et judiciaires.                                     |
|                              | Collège élect. de l'arr. de Jonzac.   | Ratier. (Pierre-Leger) .....                               | Jonzac.....<br>Oignolles.....                | Fonctions administratives et judiciaires.<br><i>Idem.</i> .....   |
|                              | Collège élect. de l'arr. de Marennès.   | Desgraves. (Georges)....<br>Rousseau.....                  | Paris.....<br>La Tremblade.....              | Fonctions législatives.<br>Fonctions municipales.   |
|                              | Collège élect. de l'arr. de Rochefort.  | Ribaud-Laungardiere.....<br>Augier. (Philippe).....        | St-Laurent-de-Laprée.<br>Rochefort.....      | Fonctions municipales.<br>Sous-préfet.  |
|                              | Collège élect. de l'arr. de la Rochelle.                                      | Demissy. (Samuel).....<br>Fleuriau-Bellevue. (L. B.)..     | La Rochelle.....<br><i>Idem.</i> .....       | Fonctions administratives et armateur.<br>Membre du conseil-général du département.                         |
|                              | Collège élect. de l'arr. de Saintes.  | Gautet. (Pierre).....<br>Roy. (Pierre).....                | Cravans.....<br>Saintes.....                 | Fonctions administratives.<br><i>Idem.</i> .....  |
| PAS-DE-CALAIS.....           | Collège électoral du département.   | (2)  |  |   |
|                              | Collège élect. de l'arr. d'Arras.   | Brunneau-Beaumetz (A.M.A.)<br>Corme.....                   | Arras.....<br><i>Idem.</i> .....             | Memb. du cons. gén. du dép. et présid. du cant. de Bertincourt.<br>Ancien membre du conseil des cinq-cents. |
|                              | Collège élect. de l'arr. de Béthune.  | Podevin.....<br>Grosse.....                                | Béthune.....<br>Douay.....                   | Sous préfet.<br>Substitut au tribunal d'appel à Douzy.  |
|                              | Collège élect. de l'arr. de Boulogne.   | Grandsire.....<br>Blanquart-Bailleul.....                  | Boulogne.....<br>Calais.....                 | Président du tribunal à Boulogne.<br>Maire de Calais et memb. du conseil géoér. du département.             |
|                              | Collège élect. de l'arr. de Montreuil.  | Eulart.....<br>Pouliet.....                                | Montreuil.....<br><i>Idem.</i> .....         | Prés. du trib. civil de Montreuil et memb. du cons. gén. du dép.<br>Sous-préfet. de Montreuil.              |
|                              | Collège élect. de l'arr. de Saint-Omer.                                       | Francoville. (Charl.-Bruno)<br>Lesergeant-d'Isborgue. (L.) | Saint-Omer.....<br><i>Idem.</i> .....        | Membre du conseil d'arrondissement.<br>Membre du collège électoral du département.                          |
|                              | Collège élect. de l'arr. de Saint-Pol.  | Garnier. (Ch. L. A. E.)...<br>Petit (Charles Antoine) ..   | Saint-Pol.....<br>Magnicourt.....            | Sous-préfet à Saint-Pol.<br>Maire et membre du conseil d'arrondissement.                                    |

(1) Le citoyen Duret a été nommé par le collège électoral du département et par le collège d'arrondissement de Saint-Jean-d'Angely.

(2) Le collège électoral du département s'est séparé sans avoir effectué de présentation au corps législatif.

Les collèges du département et d'arrondissements du département de l'Isère ont été convoqués par arrêté du 25 de ce mois.  
Les opérations de ces collèges ont pour objet la nomination de candidats pour le sénat-conservateur et pour le corps-législatif, etc.

| INDICATION<br>des<br>COLLÈGES,           | DATE DES ARRÊTÉS<br>de<br>CONVOCAION. | É P O Q U E S<br>de l'ouverture<br>DES ASSEMBLÉES. | É P O Q U E S<br>auxquelles<br>LES ASSEMBLÉES<br>seront terminées. | PRÉSIDENTS.               | FONCTIONS ACTUELLES.                              |
|--|---------------------------------------|--|--|---------------------------|---|
| Coll <sup>e</sup> du départ. de l'Isère. | 25 vendémiaire..                      | 27 brumaire....                                    | 7 frimaire.....  | Barral (Joseph-Marie) ..  | Président du tribunal d'appel.                    |
| Coll <sup>e</sup> de l'arr. de Grenoble  | 25 <i>idem</i> .....                  | 28 <i>idem</i> .....                               | 8 <i>idem</i> .....  | Mauret. (Jacques-Louis)   | Conseiller de préfecture.                         |
| <i>Idem</i> de Saint-Marcellin.          | 25 <i>idem</i> .....                  | 29 <i>idem</i> .....                               | 9 <i>idem</i> .....  | Gerard (Victor).....      | Membre du collège d'arrondissement.               |
| <i>Idem</i> de Latour-du-Pin..           | 25 <i>idem</i> .....                  | 30 <i>idem</i> .....                               | 10 <i>idem</i> .....   | Plantier (Jerôme).....    | Memb. du cons. gén. de départ. et du coll. d'arr. |
| <i>Idem</i> de Vienne.....Pin.           | 25 <i>idem</i> .....                  | 1 <sup>er</sup> frimaire....                       | 11 <i>idem</i> .....   | Fleury (Jean-Baptiste) .. | Membre du collège d'arrondissement.               |

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

Saint-Cloud, le 5<sup>e</sup> jour complémentaire an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre du trésor public; vu la loi du 15 germinal an 11. relative aux pensions et l'arrêté du 15 floréal suivant. arrête ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Les rapports des ministres, tendant à obtenir des pensions en faveur de fonctionnaires ou agents de leurs départements respectifs, seront soumis au Gouvernement dans le mois de vendémiaire et de germinal de chaque année.

II. Pour faciliter l'exécution de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 15 germinal dernier, portant qu'il ne sera, pendant cinq ans, créé, chaque année, de pensions que pour une somme égale à la moitié des extinctions survenues pendant l'année, le ministre du trésor public renuettia au Gouvernement, en conseil d'administration, l'état des extinctions. Cet état sera remis en vendémiaire et en germinal de chaque année, et comprendra les extinctions connues pendant les six mois précédents, et résultant,

soit de décès constatés, soit de cessation de paiement des arrérages pendant trois ans, conformément à l'article IX de l'arrêté du 15 floréal an 11.

III. Les ministres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 5<sup>e</sup> jour complémentaire an 11.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre des finances, arrête,

Art. 1<sup>er</sup>. L'orangerie qui existe à Bouxwiller, provenant du prince de Darmstadt, est concédée gratuitement à la commune de Strasbourg, à la charge par elle de payer les frais de transport et ceux d'entretien.

II. Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire d'état, signé, H. B. MARET.

Paris, le 1<sup>er</sup> vendémiaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête:

Art. 1<sup>er</sup>. Des étalons du mètre et du kilogramme, et de toutes les règles qui ont servi aux diverses mesures de la Terre, par les astronomes français, seront déposés à l'Observatoire national, sous la surveillance du bureau des longitudes.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire d'état, signé, H. B. MARET.

Paris, le 8 vendémiaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Les dispositions de l'arrêté du 18 thermidor an 10, relatif aux pensions et gratifications annuelles à accorder dans les différents départements

du ministère, sont rendues applicables aux hospices et autres établissements d'humanité; en conséquence, aucune pension ni gratification annuelles ne pourront, sous quelque prétexte que ce soit, être accordées aux employés attachés au service de ces établissements, que par arrêté du Gouvernement, sur la proposition du ministre de l'intérieur.

II. Celles qui n'auront point été accordées dans les formes prescrites par l'article qui précède, seront soumises, par le ministre de l'intérieur, à l'approbation du Gouvernement.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé H. B. MARET.

*Paris, le 8 vendémiaire an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de la guerre, a arrêté:

Art. 1<sup>er</sup>. A compter du 1<sup>er</sup> vendémiaire an 12, il sera tenu compte à chaque sous-officier et gendarme à cheval, d'une ration de fourrages par jour, du poids de:

8 livres 3/4 d'avoine (3/4 de boisseau d'avoine.)

5 kilogrammes de foin (10 liv. de foin.)

5 kilogrammes de paille (10 liv. de paille.)

Ou de 6 kilogrammes de foin (12 liv. de foin;) et 2 kilogrammes 1/2 de paille (1 1/2 liv. de paille,) dans les départements où la paille sera rare.

II. Les rations seront payées d'après le prix moyen de la ration pendant l'année dans les départements où les brigades sont en résidence.

III. Les 965 fr. affectés annuellement à la nourriture du cheval de chaque gendarme continueront d'être payés par 12<sup>me</sup> à chaque compagnie, et d'être employés à l'achat des fourrages par les conseils d'administration, comme à-compte du prix total des rations pendant l'année.

IV. Les compagnies des départements où cette somme sera présumée insuffisante pour assurer l'approvisionnement des brigades, recevront un supplément de fonds, qui sera également considéré comme à-compte. La répartition de ce fonds sera faite par le ministre de la guerre, sur la proposition du premier inspecteur-général de la gendarmerie, à raison des besoins des compagnies résultant du prix des fourrages dans les différents départements.

V. Dans le courant du mois de brumaire de chaque année, le décompte du prix des fourrages de l'année précédente sera fait à chaque compagnie de gendarmerie.

VI. Toutes dispositions contraires à celles contenues au présent arrêté sont révoquées.

VII. Les ministres de la guerre et du trésor public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé H. B. MARET.

*Saint-Cloud, le 14 vendémiaire an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de la guerre;

Vu le texte de la loi du 24 brumaire an 6, établissant des peines contre les fauteurs de désertion, et contre les fonctionnaires publics qui négligent l'exécution des lois sur le recrutement de l'armée;

Le conseil d'état entendu, a arrêté:

Art. 1<sup>er</sup>. Tous fonctionnaires civils et militaires qui auront obtenu des indices tendant à prouver qu'un fonctionnaire public, ou autre citoyen, a encouru les peines portées par la loi du 24 brumaire an 6, devront, à peine d'être eux-mêmes poursuivis, conformément à l'article 1<sup>er</sup> de la loi, adresser sans retard ces indices, et les pièces à l'appui, au commissaire du Gouvernement près le tribunal criminel du département où le prévenu est domicilié.

II. Dans le jour qui suivra celui de la réception, le commissaire du Gouvernement près le tribunal criminel fera passer ces pièces à son substitut près le tribunal de première instance du domicile du prévenu.

Le substitut saisira de suite le tribunal correctionnel; qui toutes affaires cessantes, procédera et prononcera, s'il y a lieu, les peines portées par la loi mentionnée ci-dessus; sans néanmoins l'exécution de l'article LXXV de la constitution, concernant les agents du Gouvernement.

III. Le substitut instruira le commissaire du Gouvernement près le tribunal criminel, des poursuites et jugemens en cette matière, et celui-ci en rendra un compte particulier au grand-juge, ministre de la justice.

IV. Le grand-juge, ministre de la justice, les ministres

de la guerre, de la marine et de l'intérieur, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé H. B. MARET.

*Saint-Cloud, le 21 vendémiaire an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu 1<sup>o</sup> la délibération du 15 messidor, par laquelle le conseil-général du département de la Lozère a offert une somme de 60000 fr. à percevoir par centimes additionnels à toutes les contributions directes des années 12 et 13, pour la construction de deux bateaux plats de première classe;

2<sup>o</sup>. Celle du même jour, par laquelle le conseil-général du département du Mont-Blanc a voté, pour qu'il fût perçu, en l'an 12, 10 centimes par addition aux contributions foncière, personnelle, mobilière, somptuaire, portes et fenêtres, pour le produit être employé à la construction d'un bateau plat de première classe, portant le nom du département, et de deux de seconde classe, sous les noms de Chambéry et d'Annecy, et deux de troisième classe, sous les noms de Moutiers et de Maurienne;

3<sup>o</sup>. Quatorze autres délibérations des 12, 19, 21, 28 et 30 messidor, 1, 5, 6, et 12 thermidor, par lesquelles les conseils municipaux des communes ci-après dénommées du département de l'Aude, ont voté pour qu'il fût perçu en l'an 12, par addition aux contributions directes, pour les frais de la guerre contre l'Angleterre, savoir: de la Pomarède, 5 cent.; de Marquain, 125 fr.; de Salles, 400 fr.; de Belpech, 100 fr.; de la Louvière, 150 fr.; de Molandier, 200 fr.; d'Issel, 5 cent.; de Sainte-Camelle, 100 fr.; de Cumies, 72 fr.; de Puginies, 240 fr.; de Fajac, 100 fr.; de Goneville, 50 fr.; de Peirèche-sur-Lhers, 100 fr., et de Montauriol, 100 fr.;

4<sup>o</sup>. La délibération du 30 fructidor an 11 par laquelle le conseil municipal de Courtray, département de la Lys, a offert au Gouvernement un bateau plat de troisième classe, qui sera construit dans la ville au moyen d'une augmentation de 5 cent. par fr. aux contributions foncière, personnelle et mobilière de l'an 12;

5<sup>o</sup>. Celle du 18 messidor, par laquelle le conseil municipal de la ville de Monaco, département des Alpes-Maritimes, offre le produit de 6 centimes additionnels à la contribution foncière de l'an 12, pour concourir, avec les autres communes du département, aux frais de la guerre contre l'Angleterre;

6<sup>o</sup>. Celle du même jour, par laquelle le conseil municipal de la ville de Menton, même département, offre, pour le même objet, le produit de 5 centimes additionnels à toutes les contributions directes de l'an 12;

7<sup>o</sup>. Celle du même jour, par laquelle le conseil municipal du Puget-Théniers, même département, offre, pour le même objet, y compris l'offrande votée par le conseil général, le produit de 5 centimes additionnels à la contribution foncière de l'an 12;

8<sup>o</sup>. Celle du 15 thermidor, par laquelle le conseil municipal de la commune de Limoux, département de l'Aude, offre, pour le même objet, une somme de 2,000 francs, à prendre sur les revenus ordinaires de l'an 12;

9<sup>o</sup>. Celle du 28 messidor, par laquelle le conseil municipal de la commune de la Serre et Tonrens, même département, offre, pour le même objet, une somme de 120 francs, à prendre sur ses revenus ordinaires de l'an 12;

10<sup>o</sup>. Celle du même jour, par laquelle le conseil municipal de la commune de Montaur, même département, offre, pour le même objet, une somme de 200 francs à percevoir par centimes additionnels à toutes les contributions directes de l'an 12;

11<sup>o</sup>. Celle du 17 messidor, par laquelle le conseil municipal de la ville de Dijon, département de la Côte-D'or, offre, pour le même objet, une somme de 15,000 francs, à percevoir par des centimes additionnels sur toutes les contributions directes de l'an 12;

12<sup>o</sup>. Celle du 6 messidor, par laquelle le conseil municipal de Mirebeau, même département, offre, pour le même objet, une somme de 600 francs, à prendre sur les économies de la commune pendant les années 10 et 11;

13<sup>o</sup>. Celle du 14 messidor, par laquelle le conseil municipal de la commune de Tanay, même département, offre, pour le même objet, une somme de 25 francs à prendre dans la caisse municipale;

14<sup>o</sup>. Celle du 21 messidor, par laquelle le conseil municipal de Spoy, même département, offre, pour le même objet, une somme de 100 fr. à prendre sur le produit de la vente autorisée du quart de réserves du bois de ladite commune;

15<sup>o</sup>. Celle du même jour, par laquelle le conseil municipal de la commune de Fussey, même département, offre, pour le même objet, une somme de 300 fr. à percevoir par centimes additionnels à la contribution foncière de l'an 12;

16<sup>o</sup>. Celle du 24 messidor, par laquelle le conseil municipal de la commune de Rêse, même département, offre, pour le même objet, une somme de 100 fr., à prendre sur le produit de la vente de bois, lors de la coupe prochaine du bois d'usage;

17<sup>o</sup>. Celle du 13 messidor, par laquelle le conseil municipal de la commune de Nolay, même département, offre, pour le même objet, à percevoir par moitié et par centimes additionnels aux contributions foncière et mobilière de l'an 12;

18<sup>o</sup>. Celle du 8 messidor, par laquelle le conseil municipal de la ville d'Auxonne, même département, offre, pour le même objet, les cent trente-sept corps d'arbres, marqués dans les bois de la commune, pour le service de la marine;

19<sup>o</sup>. Une autre du 20 messidor, par laquelle le conseil municipal de la commune de Morteau, département du Doubs, offre, pour le même objet, une somme de 300 fr. à percevoir par centimes additionnels à toutes les contributions directes de l'an 12;

Arrêté:

Art. 1<sup>er</sup>. Les délibérations des conseils-généraux des départements de la Lozère et du Mont-Blanc, et celles des conseils municipaux des villes de la Pomarède, de Marquain, de Salles, de Belpech, de la Louvière, de Molandier, d'Issel, de Sainte-Camelle, de Cumies, de Puginies, de Fajac, de Goneville, de Peirèche-sur-Lhers, de Montauriol, de Courtray, de Monaco, de Menton, du Puget-Théniers, de Limoux, de la Serre-et-Tonrens, de Montaur, de Dijon, de Mirebeau, de Tanay, de Spoy, de Fussey, de Rêse, de Nolay, d'Auxonne, et de Morteau, sont approuvées; elles seront exécutées selon leur forme et teneur.

II. Les contributions offertes par lesdites délibérations, seront recouvrées, sans frais, par les percepteurs et receveurs, tant particuliers que généraux.

III. Les contributions auxquelles, soit les communes sus-énoncées, soit quelques autres desdits départements, auraient pu s'imposer pour le même objet, seront prises en déduction de la portion qui elles devront supporter dans celles qu'a votées le conseil-général du département. Si elles ont voté plus que cette portion, leurs délibérations approuvées seront exécutées pour la totalité.

IV. Les ministres de l'intérieur, de la marine et des finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

MINISTRE DU TRÉSOR PUBLIC.

Paiement de la dette publique, à effectuer du lundi

1<sup>er</sup> brumaire an 12, au samedi 6, savoir:

1<sup>er</sup> Semestre an 11.

Dette viagère.

|                                       |  |       |
|---------------------------------------|--|-------|
| Bur. n <sup>o</sup> 1 <sup>er</sup> . | lettres A, I, J, F, du n <sup>o</sup> 1 à 490 <sup>o</sup> |       |
| 2                                     | B.....   | 9800  |
| 3                                     | D.....   | 11600 |
| 4                                     | E, G, H.....   | 5700  |
| 5                                     | L.....   | 7600  |
| 6                                     | F, M, N, O.....  | 5600  |
| 9                                     | C, K, S, Y, Z.....   | 6100  |
| 10                                    | Q, R, U, V, W, X.....                                      | 4300  |

Pensions civiles et ecclésiastiques.

Bur. n<sup>o</sup> 7. Civiles, depuis le n<sup>o</sup> 1 jusqu'au n<sup>o</sup> 4600

Ecclésiastiques..... 4000<sup>o</sup>

Bur. n<sup>o</sup> 8. Civiles, depuis le n<sup>o</sup> 6001 jusq. n<sup>o</sup> 16400

Les lundi, mardi et mercredi, 1, 2 et 3 brumaire.

2<sup>me</sup> Semestre an 11.

Cinq pour cent consolidés.

Le samedi, 6 brumaire, à tous numéros les parties qui n'ont pas encore été réclamées.

Pensions des veuves de défenseurs de la Patrie.

Le lundi, 1<sup>er</sup> brumaire, à tous numéros, les parties qui n'ont pas encore été réclamées.

Paiemens des semestres arriérés.

Dettes viagère, et pensions civiles et ecclésiastiques, 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> semestre an 10, le vendredi 5 brumaire.

Pensions des veuves de défenseurs de la Patrie, 1<sup>er</sup> semestre an 11, le samedi 6 brumaire; 2<sup>e</sup> semestre an 8; 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> semestre an 9; 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> semestre an 10, le vendredi 5 brumaire.

Cinq pour cent consolidés, dette viagère, et pensions civiles et ecclésiastiques, 1<sup>er</sup> semestre an 9, le mardi 2 brumaire; 2<sup>e</sup> semestre an 9, le mercredi 5 brumaire.

N. B. Le jeudi, 4 brumaire, est réservé pour la vérification des paiemens dans les départemens.

HISTOIRE. — CHIRURGIE.

Relation historique et chirurgicale de l'expédition de l'armée d'Orient en Egypte et en Syrie; par D. J. Larrey, docteur de l'école spéciale de médecine de Paris, chirurgien en chef de l'armée d'Orient, de la Garde des Consuls, membre de l'Institut d'Egypte (1).

Le citoyen Larrey, qui a rempli avec la plus grande distinction les fonctions de chirurgien en chef de l'armée d'Orient, rend compte dans cet ouvrage des observations nombreuses et importantes qu'il a eu occasion de faire pendant son séjour en Egypte, en Syrie; il ne se borne pas au simple exposé des maladies, à la description des opérations hardies et heureuses qu'il a faites dans des cas extrêmement graves, à l'indication de l'ordre qu'il a établi dans l'administration de son service, des précautions qu'il a prises pour conserver la santé des troupes, procurer aux blessés les secours les plus prompts et les plus efficaces; mais, à l'exemple du célèbre Paré, qui fut le restaurateur de la chirurgie en France, et l'illustra également par ses écrits et son habileté, le citoyen Larrey a donné en même temps un précis exact des campemens, des combats, des positions successives de l'armée; de sorte que ses mémoires, comme il le dit, contiennent une grande partie de la relation de cette étonnante expédition; cette marche, qui répand sur l'ouvrage l'intérêt le plus vif et qui croît à chaque instant, était absolument nécessaire. En effet, comment apprécier les pertes que l'on a essayées, si on ne connaît la constitution du pays, le naturel des habitans, le nom des ennemis? comment juger ce qu'ont souffert nos soldats, si je néglige le détail des marches dans le désert, des fatigues, des combats et des privations de tout genre qu'ils ont endurées? D'après ce plan très-bien conçu, l'auteur divise son ouvrage en dix sections, que nous parcourons rapidement.

Dans la première, après avoir fait connaître ses soins, ses sollicitudes pour se procurer des collaborateurs, faire les préparatifs en médicamens et appareils nécessaires au service chirurgical d'une grande expédition, l'auteur décrit rapidement le départ de l'armée de Toulon, sa navigation, la prise de Malte, la descente en Egypte, la prise d'Alexandrie, la marche de l'armée dans les déserts qui bordent la Lybie, le combat de Chebreisse, la bataille des Pyramides, l'entrée de l'armée au Kaire, la prise de Damiette, la marche du général en chef contre Ybrahim-Bey, le combat de Salahieh; et au milieu du récit de tous ces événemens, on y trouve une excellente description de l'ophthalmie qui attaqua les troupes, des observations importantes sur la cause de cette maladie, et les moyens d'y remédier.

Dans la seconde section, outre la notice de la première révolte du Kaire, de la poursuite de Mourad-Bey dans la Haute-Egypte, de la bataille de Sediman, du voyage du général Bonaparte à Suez et sur la Mer-Rouge, des préparatifs ordonnés pour la campagne de Syrie, on trouve des observations extrêmement importantes sur le tétanos, genre de convulsion qui attaque les blessés et les fait souvent périr, ordinairement en peu de jours, si on n'y apporie la plus grande attention.

La section troisième contient la notice du départ de l'armée pour la Syrie, son passage dans les déserts d'Arich, son arrivée à Gaza, à Yafa, sa marche dans les montagnes de la Palestine, la vue d'Acre, la reconnaissance de cette place, les détails du siège, des combats, des événemens successifs; on lira sur-tout, dans cette section, avec le plus grand intérêt, les détails de l'évacuation des blessés de Syrie en Egypte: il ne suffisait pas en effet de panser les blessés au champ de bataille, il fallait encore les mettre hors l'atteinte des Arabes et les soustraire aux horreurs de la faim et de la soif pendant une longue traversée; et comme les chameaux sont les seules montures du pays, il fallait utiliser ces animaux et rendre commodés les moyens de transport. Pour remplir cet objet que le cit. Larrey avait bien prévu, il avait fait construire cent paniers, deux par chameau, disposés en forme de berceau, que l'animal portait de chaque côté de sa bosse, suspendus par des courroies élastiques. Mais malheureusement tous ces chameaux furent pris aux frontières de Syrie pour le transport des vivres, et les blessés se trouverent ainsi réduits à la cruelle alternative, ou d'être abandonnés dans nos ambulances et même dans les déserts, exposés à y périr de soif ou de faim, ou d'être égorgés par les Arabes. BONAPARTE ordonne que tous les chevaux qui se trouvaient à l'armée, sans en excepter les siens, fussent employés au transport de ces blessés. L'ordre s'exécute aussitôt; le général met pied à terre, marche comme tout le reste de l'armée, les blessés sont transportés, et, avec quelques galettes de biscuit, un peu d'eau douce pour la boisson, et l'usage seul de l'eau saumâtre pour les pansemens; et, malgré la gravité de leurs plaies et des opérations qu'elles avaient nécessitées, ils traversèrent sans aucun accident,

les déserts d'environ 60 lieues, qui séparent la Syrie de l'Egypte. La plupart même se trouverent guéris lorsqu'ils revirent cette dernière contrée. On trouve aussi dans cette section un précis sur la peste, son caractère, ses différences, et diverses observations très-impotantes sur son traitement, les moyens de s'en préserver, la description d'une espee particulière de petite sang-sue, que les soldats avalèrent en se désaltérant dans des lacs d'eau douce qu'ils trouverent sur leur passage.

Dans les sections 4, 5, 6 et 7<sup>e</sup>, l'auteur trace rapidement la série des divers événemens, des mouvemens successifs de l'armée, des différentes batailles qu'elle livra, des maladies principales qu'il observa pendant ce temps; ce qui lui donne l'occasion de faire connaître la fièvre jaune, de décrire l'hépatitis, ou une espee d'inflammation de foie, l'éléphantiasis, le sarcocele.

La section 8<sup>e</sup> est spécialement consacrée à faire connaître les phénomènes particuliers que les plaies ont présenté en Syrie, en Egypte; outre des remarques très-curieuses sur l'influence du climat, la nature des blessures, on trouve dans cette section un excellent mémoire sur les amputations, une méthode d'observations très-bien faites et très-impotantes sur différentes maladies, sur des opérations ingénieuses faites avec le plus grand succès.

Dans la 9<sup>e</sup> section, l'auteur présente des considérations générales sur l'Egypte. Il examine la constitution physique des Egyptiens, leurs principales habitudes, la nature du climat; et, en parcourant ces divers objets, il parle de l'état de la médecine en Egypte dans les différens tems, des maladies, du mode de traitement, de l'accouchement, des momies, de leurs différences relativement à la maniere dont elles ont été préparées; des saisons, des vents, et sur-tout de l'influence remarquable de celui que l'on désigne sous le nom de *kamsim*.

La 10<sup>e</sup> section contient le récit des divers événemens de l'expédition, et le retour de l'auteur en France.

Nous nous sommes bornés, dans cette courte notice, à indiquer le plan de l'ouvrage, ses divisions, quelques-uns des objets les plus remarquables. Nous avons négligé de faire mention d'un grand nombre de faits impotants, soit pour l'histoire, soit pour les progrès de la médecine et de la chirurgie. Mais nous en avons dit assez pour en faire connaître le mérite, d'autant plus que l'Institut national et les Sociétés savantes en ont fait un éloge aussi juste que détaillé. Chacun peut lire l'ouvrage avec le plus grand intérêt; le médecin, le chirurgien y trouveront un grand nombre d'observations et de préceptes propres à leur servir de règles et de modèles.

Signé, CHAUSSIER, professeur.

JURISPRUDENCE.

RECUEIL ALPHABÉTIQUE des questions de droit qui se présentent le plus fréquemment dans les tribunaux; ouvrage dans lequel sont fondus et classés la plupart des plaidoyers et réquisitoires de l'auteur, avec les textes des jugemens du tribunal de cassation, qui s'en sont ensuivis; par le citoyen Merlin, commissaire du Gouvernement près le tribunal de cassation, l'un des quarante de la classe de la langue et de la littérature française à l'Institut national. (1)

Les vœux de la France entière, dit l'auteur de ce recueil en annonçant son ouvrage, appellent depuis long-tems un code civil, un code de commerce, un code judiciaire et la refonte du code criminel; sans doute ses vœux seront bientôt remplis, et la partie déjà décriée du premier de ces codes nous est un sûr garant que rien ne sera négligé pour les porter au plus haut point de perfection dont ils sont susceptibles.

Mais, d'une part, les lois actuelles n'en conserveront pas moins toute leur autorité sur l'état des personnes qui seront nées et qui seront mariées ou divorcées, sur les contrats qui auront été souscrits, sur les testaments qui auront été faits, sur les successions qui se seront ouvertes; en un mot, sur tous les droits qui auront été acquis avant l'achèvement et la publication officielle des nouveaux codes.

Et ce n'est pas trop avancer que de dire que la génération présente ne verra pas la fin des contestations que ces lois feront naître jusqu'à ce qu'elles n'aient plus d'objet soumis à leur empire.

(1) Cet ouvrage contiendra environ cinq volumes in-4<sup>o</sup> de 500 pages chacun.

Prix de chaque volume broché, 12 francs.

Les frais de port pour les départemens sont à la charge des acheteurs. Les deux premiers volumes sont actuellement en vente. Les autres se succéderont de trois mois en trois mois.

Se trouve à Paris, chez le citoyen Daniel, rue Sainte-Avoie, à près la rue du Plâtre, n<sup>o</sup> 41; et chez Forthmann, imprimeur, rue Neuve-des-Petits-Champs, n<sup>o</sup> 23, près la rue Helvétius An 11. — Et se trouve chez les principaux libraires de France.

D'un autre côté, les lois actuelles ne seront pas, à beaucoup près, étrangères aux nouveaux codes. Elles y seront, en très-grande partie, employées et classées comme le sont, dans un nouvel édifice, tous les bons matériaux de celui qu'il remplace.

Il importe donc aux avoués, aux juriconsultes, aux magistrats, à tous les citoyens de bien connaître les difficultés journalières qui dérivent de notre législation actuelle, les solutions qu'elles sont susceptibles de recevoir, et sur-tout celles que la jurisprudence peut leur avoir données.

C'est dans la vue de faciliter la connaissance des unes et des autres, que j'ai entrepris le Recueil que je présente aujourd'hui au public.

Je l'ai composé,

1<sup>o</sup>. D'un grand nombre d'articles que j'avais faits dans l'intervalle de 1784 à 1789, pour un supplément qui devait être ajouté au *Recueil universel de Jurisprudence*, et que j'ai retouchés depuis, pour y faire les corrections et additions devenues nécessaires;

2<sup>o</sup>. D'un nombre à peu près pareil d'articles qui roulent uniquement sur les lois publiées depuis 1789;

3<sup>o</sup>. Des principales questions que j'ai eues, jusqu'à présent, à traiter dans mes conclusions et réquisitoires au tribunal de cassation.

Il n'entrera dans ce recueil rien qui ne soit sujet à controverse, rien par conséquent de ce qui est décidé textuellement par les lois.

Mon objet n'est pas de faire un répertoire des lois existantes et généralement connues, mais seulement de discuter les questions auxquelles ces lois ont donné et donnent encore lieu.

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE.

AVIS.

Aux termes du règlement du Conservatoire de musique, les inspecteurs de l'enseignement procéderont le 5 brumaire an 12 à l'examen des aspirans aux places d'élevés en cet établissement.

Les aspirans doivent être préalablement inscrits au secrétariat du Conservatoire; ils ne peuvent l'être que sur la présentation de leur acte de naissance dûment légalisé.

SOCIÉTÉ GALVANIQUE.

La Société galvanique a procédé, dans la séance du 18 de ce mois, au renouvellement de son bureau. Le sénateur Abboville a été nommé président; le citoyen Ledru, docteur-médecin, et adjoint de la mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement, vice-président; les citoyens de Chompré, ancien commissaire des relations commerciales, secrétaire; le citoyen Charpentier de Sainlot, membre du collège électoral de la Seine, secrétaire adjoint; le citoyen Paroisse, docteur-médecin, trésorier; et le citoyen Gautherot, professeur de physique, conservateur des instrumens et garde des archives.

ERRATUM.

Au n<sup>o</sup> du 26, article livres divers; au lieu d'Atlas des commerçans, par le citoyen Mentelle, lisez: Atlas des commerçans.

LIVRES DIVERS.

SUITE DES ÉDITIONS STÉRÉOTYPES D'HERHAN. Œuvres complètes de Mme et Melle Deshoulières, précédée d'un Eloge historique.

Deux vol. in-8 papier fin..... 2 fr.  
— in-12 papier fin..... 4  
— in-12 grand papier vélin..... 8

A Paris, chez Ant. Aug. Renouard, libraire, rue Saint-André-des-Arcs, n<sup>o</sup> 42.

Sous presse: Œuvres complètes de La Fontaine; les Fables paraîtront le 1<sup>er</sup> brumaire.

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

EFFETS PUBLICS.

Cinq p. c. jouis. de vend. an 12. 51 fr. 65 c.  
Ordon. pour respic. de dom. .... 91 fr. c.  
Action de la banque de France. .... 1095 fr. c.

SPECTACLES.

Théâtre Louvois. Auj. la Suite du Menteur, et le Paoha de Suréna.

Théâtre de la Cité. La nouvelle administration de ce théâtre fera, aujourd'hui 29, son ouverture par la 1<sup>re</sup> représentation de Barbe-Rousse, mélodrame à grand spectacle, suivi des deux Bossus, com. en un acte, à machines.

Théâtre du Vaudeville. Auj. Voltaire; M. Guillaume et les Vendangeurs.

Théâtre du Marais. Auj. la 1<sup>re</sup> repr. d'Homaïou, drame en 4 actes à grand spectacle.

A Paris, de l'imprimerie de H. AGASSE, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n<sup>o</sup> 13.

(1) Un volume in-8<sup>o</sup>. — A Paris, chez Demouville, rue Christine.

## EXTÉRIEUR. RÉPUBLIQUE HELVÉTIQUE.

SUYVE DU RÉSUMÉ DES SÉANCES DE LA DIÈTE.

Séance du 11 août (23 thermidor.)

**R**apport de la commission diplomatique sur les démarches qu'elle a faites dans le but d'obtenir le redressement de l'article sur les sels. Les démarches n'ont pas été bien fructueuses. Le général a insisté pour que l'engagement de prêter une certaine quantité, fût obligatoire pour la Suisse. Le régisseur des salines, Duquesnoy, persiste de son côté à penser que cette quantité fixée à deux cent mille quintaux n'est pas trop forte. Cependant le général a fait espérer qu'il enverrait une rédaction définitive.

Arrêté d'attendre cette rédaction.

La commission diplomatique présente la rédaction d'un article pour le procès-verbal, lequel pourrait accompagner l'envoi des projets sur l'alliance et la capitulation militaire. Cette rédaction est adoptée. Arrêté que l'envoi même aura lieu par le courrier de samedi.

On fait lecture d'une lettre du prince de Furtemberg, apportée par un envoyé particulier, monsieur de Schantz, touchant divers intérêts litigieux entre ce pays et la Suisse. Renvoyé à la commission diplomatique pour les affaires d'Allemagne.

Continuation de la discussion sur les monnaies; le premier projet de décret est terminé; Saint-Gall et Zurich protestent au nom de leurs cantons contre le tout.

Séance du 12 août (24 thermidor.)

Le Landammann de la Suisse communique à l'assemblée une lettre du ministre de France, en date du 23 thermidor, à laquelle était jointe une rédaction de l'article IX, concertée entre le ministre de France et le régisseur des salines françaises, Duquesnoy. Cette rédaction étant proposée d'une manière officielle, la diète arrête qu'elle entrera dans le projet qui doit être envoyé aux cantons.

Continuation de la discussion sur les monnaies; le second projet est discuté et admis sauf la ratification; le troisième projet parcellement.

Une proposition faite par un membre tendante à ce que le terme pendant lequel les cantons devront faire connaître leur ratification ou leur rejet, soit fixé au 1<sup>er</sup> octobre, est également adoptée.

Les cantons de Saint-Gall et Zurich renouvellent leurs réserves.

Séance du 13 août (25 thermidor.)

Le député d'Appenzell expose qu'en suite du principe de la cantonalisation des sels décrété par la diète, ce canton a voulu faire entrer pour son usage 150 tonneaux de sel de Bavière, mais que le canton de Saint-Gall, en suite des ordres de l'administration centrale des sels contre la contrebande, les a mis en séquestre. Le canton d'Appenzell demande levée de ce séquestre. Ajourné jusqu'après le rapport sur les sels en général.

Le rapport de commission sur les sels est lu, et la discussion fixée à la séance du mardi, 16 courant.

La commission sur les affaires litigieuses avec l'Allemagne, fait son rapport relatif aux réclamations, a. des États du Brisgau au sujet des sîmes, censés et revenus que le chapitre de Seckingen percevait dans le Frickthal; b. de l'Ordre Teutonique pour la commanderie de Benggen et dépendances.

Après une longue délibération sur cet objet, la diète adoptant le préavis de la commission, arrête de maintenir le Frickthal libre de tout assujétissement quelconque, soit honorifique, soit utile, de la part de la rive droite du Rhin, et cela, conformément à l'article II du traité de Lunçville et aux déclarations du Gouvernement français, en date du 7 août 1802.

Le Landammann de la Suisse est prié de remettre à l'envoyé du Brisgau un nota, et d'écrire à l'Ordre Teutonique une lettre dans le sens de cette conclusion.

Un quatrième rapport de la commission concerne la seigneurie de Saint-Gall, occupée par le prince d'Orange, en vertu du recès sur les indemnités et le séquestre mis par le gouvernement autrichien sur des capitaux de Saint-Gérald placés dans le Vorarlberg. Sur le premier point, la diète ne trouve pas qu'il y ait lieu à aucune réclamation. Quant au second, on prendra des renseignements à Vienne sur le but du séquestre.

Sur un rapport de commissaire, on s'occupe des titres. Arrêté que le Landammann aura seul en Suisse le titre d'excellence. Dans sa correspondance avec l'étranger, il donnera à chaque Etat puissamment les titres que cet Etat adopte pour lui-même, et se rapprochera ainsi des anciens usages, en y mettant toutefois le plus de simplicité possible.

Le 24 et le 15 août point de séance.

Séance du 16 août (28 thermidor.)

Rapport de commission sur les sels. On adopte le principe que l'administration centrale cessera ses fonctions le 1<sup>er</sup> octobre.

Cinq autres articles, qui sont des développemens du premier, sont également adoptés.

On renvoie à la commission pour examen et rapport, une proposition relative aux sels qui peuvent encore entrer en Suisse jusqu'au 26 septembre, en vertu du traité.

Quant à la liquidation des fonds de sels, on adopte le principe que les prétentions de chaque canton à cet égard seront calculées sur la part que chacun d'eux a fournie à la caisse centrale le 30 juin 1798.

Séance du 17 août (29 thermidor.)

Le Landammann annonce qu'il a nommé trois commissaires pour lever le scellé sur les arsenaux du canton de Vaux, et faire dresser les inventaires. Ces commissaires sont MM. Toggenburg, Andermatt, et Dargent de Fribourg.

Le second projet de décret proposé par l'administration des sels, est mis en délibération; il concerne la liquidation du fonds du sel actuellement existant, et établit le principe que les cantons qui ont contribué à la former, formeront leurs prétentions d'après l'état de ce qu'ils ont versé dans ledit fonds, à l'époque du 30 juin 1798. Le déficit sera supporté par ces mêmes cantons. Le bénéfice, s'il y en a, sera employé au profit de tous. — Adopté.

Le député de Saint-Gall fait insérer ses réserves au protocole.

On fait lecture d'un mémoire de la commission de liquidation, laquelle en vertu des articles II, IV et VI du supplément à l'acte fédéral, fait connaître :

a. Que du fonds des sels à restituer aux cantons, doit être déduit le montant des bons reçus en paiement desdits sels, lequel est la propriété des particuliers et communs possesseurs desdits bons.

b. Qu'elle ne peut consentir à la restitution du fonds des sels aux cantons que sous la réserve constitutionnelle, savoir: qu'à défaut d'autres biens suffisants, soit pour éteindre la dette nationale, soit pour reconstruire le patrimoine des villes, la commission pourra avoir recours sur ledit fonds.

Sur la demande de la députation d'Appenzell, on accorde la levée du séquestre mis à Roschach sur 150 tonneaux de sel de Bavière, que le gouvernement d'Appenzell faisait venir pour ses besoins, à condition, toutefois, que le gouvernement d'Appenzell s'engage à ne faire aucun usage de ce sel jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre, et demeure également soumis aux dispositions générales qui pourraient être prises lors de la liquidation des fonds des sels.

Séance du 18 août (30 thermidor.)

Pétition des Juifs d'Endingen et Lengnau, au canton d'Argovie, recommandée par le ministre de France.

Longue délibération, vu 1<sup>o</sup> que la décision sur le droit de cité Suisse, a été renvoyée à la prochaine diète; 2<sup>o</sup> que plusieurs députations sont sans instructions au sujet des Juifs; 3<sup>o</sup> que le canton d'Argovie a un intérêt particulier à être consulté dans cette affaire. La diète arrête: 1<sup>o</sup> de renvoyer à la prochaine session, une décision définitive sur le sort des Juifs, en invitant toutes les députations à se faire particulièrement instruire à cet égard; 2<sup>o</sup> d'engager le canton d'Argovie à profiter de cet intervalle, pour consulter ce que son intérêt bien entendu paraît exiger relativement aux gens de cette religion; à présenter des projets de règlement, et en attendant toutefois, à ne porter aucune ordonnance provisoire qui pût être préjudiciable pour d'autres cantons.

Pestalozzi, fondateur de l'institut de Berthoud, et inventeur d'une nouvelle méthode d'enseignement élémentaire, fait connaître par un mémoire les avantages qu'il avait retirés du gouvernement helvétique en faveur de son institut, et demande si on veut les lui continuer, ou si, en l'abandonnant absolument à ses propres ressources, on veut

l'obliger à s'expatrier pour porter ailleurs le fruit de son expérience et de ses méditations.

Arrêté de nommer une commission qui examinera ce que l'on peut faire pour la nouvelle méthode de son auteur et la manière de la faire.

Quelques réclamations relatives à des arriérés sur pensions militaires, sont renvoyées à la commission.

Cinquième rapport de la commission diplomatique pour les affaires d'Allemagne. Griels du couvent de Murry contre le prince de Hohenzollern-Sigmaringen. Ce prince auquel la seigneurie de Glast est échu en partage dans les réglemens des indemnités, s'est permis de prendre possession de cinq autres seigneuries appartenantes à Murry, et qui ne lui ont nullement été attribuées dans les indemnités. De plus il a su, par séduction et menaces, engager l'abbé de Murry, vieillard faible et timide, à lui restituer, contre une pension viagère de 3000 florins, une créance de 57,000 florins que le couvent de Murry avait contre la maison de Sigmaringen.

## RÉPUBLIQUE BATAVE.

La Haye, le 15 octobre (22 vendémiaire.)

**Q**UELQUES marins anglais ayant réussi, la semaine dernière, de débarquer pendant la nuit, près de Coyk-p-Zée, sur la côte de Nord-Hollande, avaient passé plusieurs jours cachés dans les dunes, exerçant les plus grands cruautés sur les habitans des fermes et hameaux isolés, à qui ils enlevaient, après les avoir maltraités, ce qu'ils possédaient de plus précieux. Un petit détachement de la garnison d'Alkmaar, envoyé contre eux, les a cernés et les a pris les armes à la main.

## I N T E R I E U R.

Paris, le 23 vendémiaire.

### ACTES DU GOUVERNEMENT.

Paris, le 1<sup>er</sup> vendémiaire an 12.

**BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE**, sur le rapport du ministre de l'Intérieur, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Le citoyen Labate est nommé procureur de l'école d'arts et métiers de Compiègne.

II. Le ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,  
Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 15 vendémiaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'Intérieur, arrête ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Le Collège de Saint-Cyr qui formait une des divisions du Prytanée, portera seul à l'avenir le nom de Prytanée français.

II. A dater du 1<sup>er</sup> vendémiaire an 12, les fondations dont les trois divisions du Prytanée jouissaient en commun, sont exclusivement affectées à l'entretien et à l'instruction des élèves du Gouvernement qui seront placés à Saint-Cyr, ainsi qu'aux frais d'entretien et de réparation des bâtimens.

III. Le nombre de ces élèves est fixé à 250.

IV. Les places d'élèves au Prytanée français, sont exclusivement réservées aux fils des militaires morts sur le champ de bataille.

V. Il pourra être reçu au Prytanée un nombre de pensionnaires, entretenus aux frais de leurs parens, égal au moins à celui des élèves du Gouvernement.

Le prix de la pension pour les élèves du Gouvernement est fixé à 800 fr., et à 900 fr. pour les élèves payans.

VI. L'administration actuelle du Prytanée est conservée; elle rendra à la fin de chaque année un compte détaillé de l'état des biens affectés à l'établissement, de leur produit et de leur emploi, au conseiller-d'état chargé de la direction de l'instruction publique, qui en fera son rapport au ministre de l'Intérieur.

L'administration surveillera également l'emploi des fonds provenant du prix des pensions des élèves payans, et elle en rendra compte dans la forme prescrite ci-dessus.

VII. Les directeurs, chef d'enseignement et économistes actuels, prendront désormais le titre de professeur, censeur des études et procureur-gérant.

VIII. Toutes dispositions des précédents arrêtés relatifs au Prytanée, contraires au présent arrêté, sont rapportées.

IX. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 15 vendémiaire an 12.

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, en exécution de la loi du 21 germinal de l'an 11, qui établit des écoles de pharmacie;

Vu l'arrêté du 25 thermidor même année, portant règlement et organisation de ces écoles, et sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrêté:

Art. 1<sup>er</sup>. Le citoyen Vauquelin est nommé directeur de l'école de pharmacie établie à Paris.

Le citoyen Trusson, directeur adjoint; et le citoyen Cheradame, trésorier de la même école.

II. Sont nommés professeurs:

Pour la chimie,

Le citoyen Bouillon-Lagrange;  
Le citoyen Henry, professeur adjoint.

Pour la pharmacie,

Le citoyen Brougnart;  
Le citoyen Bourriat, professeur adjoint.

Pour l'histoire naturelle des médicaments,

Le citoyen Laugier;  
Le citoyen Vallée, professeur adjoint.

Pour la botanique,

Le citoyen Guyart, père;  
Le citoyen Guyart, fils, professeur adjoint.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 15 vendémiaire an 12.

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, en exécution de la loi du 21 germinal de l'an 11, qui établit les écoles de pharmacie;

Vu l'arrêté du 25 thermidor même année, portant règlement et organisation de ces écoles, et sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrêté:

Art. 1<sup>er</sup>. Le citoyen Virenque est nommé directeur de l'école de pharmacie établie à Montpellier, et le citoyen Blanc, trésorier de ladite école.

II. Sont nommés professeurs:

Pour la chimie,

Le citoyen Figuiér.

Pour la pharmacie,

Le citoyen Rey.

Pour l'histoire naturelle des médicaments et la botanique,

Le citoyen Pouzin, fils aîné.

Sont nommés professeurs adjoints:

Les citoyens Reboul, et Blanc.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 21 vendémiaire an 12.

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrêté:

Art. 1<sup>er</sup>. Le citoyen Coster est nommé proviseur du lycée de Lyon, en remplacement du citoyen Béranger, démissionnaire.

II. Le citoyen Vitart est nommé à la place de censeur des études au lycée de Rennes, vacante par la mort du citoyen Aubin.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 21 vendémiaire an 12.

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrêté:

Art. 1<sup>er</sup>. Le citoyen Abbal, professeur des 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> classes de latin au lycée de Rouen, est nommé censeur des études au lycée de Bordeaux, en remplacement du citoyen Quidy;

Et le citoyen Quidy est nommé professeur des 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> classes de latin au lycée de Rouen, en remplacement du cit. Abbal.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 21 vendémiaire an 12.

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrêté:

Art. 1<sup>er</sup>. Le citoyen Adami, ancien premier président et ministre-d'état, est nommé proviseur au lycée de Turin.

Le citoyen Incisa est nommé censeur des études, et le citoyen Marentini est nommé procureur-gérant au même lycée.

II. Le citoyen Carena, ancien professeur de droit, est nommé proviseur au lycée d'Alexandrie. Le citoyen Ferraris-Castel-Novo est nommé censeur des études;

Et le citoyen Cérutti est nommé procureur-gérant au même lycée.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 19 vendémiaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrêté:

Art. 1<sup>er</sup>. En exécution des articles VI et VIII de l'arrêté du 4 messidor an 10, les sous-préfets seront, dans leur arrondissement respectif, la visite des maisons d'éducation tenues par des particuliers, où l'on enseignera, conformément à l'article VI de la loi du 11 floréal, même année, les langues latine et française, la géographie, l'histoire et les mathématiques, et qui, par conséquent, peuvent être érigées en écoles secondaires.

II. Ces visites se feront, pour l'an 12 seulement, dans le premier, et à l'avenir, dans le dernier trimestre de chaque année.

III. Les maisons d'éducation, qui ont déjà obtenu le titre d'écoles secondaires, seront également visitées.

IV. Aucune école particulière ne pourra être portée, à l'avenir, au rang des écoles secondaires, si elle n'a au moins trois instituteurs, y compris le chef; et cinquante élèves, tant pensionnaires qu'externes.

V. Chaque préfet formera en conséquence un état général des écoles de son département, qui rempliront les conditions prescrites par l'article précédent; cet état sera présenté à l'approbation du Gouvernement.

VI. Les écoles particulières, qui seront érigées en écoles secondaires, suivront le mode d'enseignement prescrit pour les écoles secondaires communales; sauf les modifications nécessitées par les localités ou les circonstances, lesquelles modifications seront soumises, par les directeurs, aux sous-préfets, et par ceux-ci, aux préfets, qui les transmettront au conseiller-d'état, directeur-général de l'instruction publique.

VII. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 19 vendémiaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrêté ce qui suit:

Administration.

Art. 1<sup>er</sup>. Il y aura dans chaque ville où il sera établi une école secondaire communale, un bureau d'administration de cette école.

Ce bureau sera composé du sous-préfet, du maire, du commissaire du Gouvernement près le tribunal d'arrondissement, s'il y en a un; de deux membres du conseil municipal, du juge-de-peace de l'arrondissement et du directeur.

II. Ce bureau remplira ses fonctions gratuitement. Il s'assemblera tous les mois, et plus souvent s'il le juge convenable.

III. Il exerce sa surveillance sur toutes les parties de l'école.

IV. La première nomination du directeur et des professeurs des écoles à établir, se fera de la manière suivante:

Le bureau présentera au ministre de l'intérieur deux sujets pour chaque place.

Cette présentation sera transmise par le sous-préfet avec son avis, au préfet du département, qui donnera en même temps son avis sur les deux sujets, et le ministre nommera l'un d'eux.

V. Les écoles une fois organisées, lorsqu'une place de directeur ou de professeur vacquera, le bureau d'administration présentera deux sujets, et le ministre de l'intérieur, sur l'avis du sous-préfet et du préfet, nommera l'un des deux candidats.

VI. Le sous-préfet, ou à son défaut le maire, sera le président du bureau d'administration; les autres membres rempliront tour-à-tour les fonctions de vice-président et de secrétaire, de trois mois en trois mois.

VII. Il y aura un registre coté et paraphé par le président, sur lequel seront transcrites toutes les délibérations du bureau.

En cas de partage d'opinions, la voix du président sera prépondérante.

Dispositions générales.

VIII. L'instruction dans les écoles communales secondaires sera donnée à des élèves pensionnaires et à des élèves externes.

IX. En conséquence, il pourra y avoir près chaque école secondaire, un pensionnat qui sera établi dans les bâtiments de l'école.

Ce pensionnat sera au compte du directeur, avec qui il sera fait des conventions par le bureau d'administration.

X. Le prix de la pension des élèves sera fixé par le bureau d'administration, ainsi que la rétribution qui devront payer les externes.

XI. Il y aura des places gratuites dans les écoles secondaires communales.

XII. Les jeunes gens qui jouiront de ces places, seront entretenus aux frais du directeur sur le bénéfice des pensionnats.

XIII. Il y aura une place par vingt-cinq élèves pensionnaires. Ces places seront données à des élèves qui auront obtenu le plus de succès, et qui se seront fait remarquer par une bonne conduite; ou à des fils de militaires ou de fonctionnaires publics, civils, judiciaires, administratifs ou municipaux, habitans des communes où seront établies les écoles.

XIV. Les élèves gratuits seront nommés par le ministre de l'intérieur, sur une présentation double qui sera faite par le bureau d'administration, et transmise par le préfet du département avec son avis et celui du sous-préfet.

XV. Les classes vacqueront un jour par semaine, qui pourra, sur l'arrêté du bureau d'administration, être partagé en deux demi-jours.

XVI. Les vacances auront lieu depuis le 15 fructidor jusqu'au 15 vendémiaire suivant.

XVII. Les professeurs des écoles secondaires communales porteront, dans leurs fonctions et dans les cérémonies publiques, l'habit français complet, noir, chapeau français.

Le directeur aura de plus une broderie noire en soie au collet.

Directeur et professeur.

XVIII. Le directeur sera le chef de l'école. Il surveillera toutes les parties de l'enseignement, et assurera l'exécution des réglemens.

XIX. Il rendra compte tous les mois, au bureau d'administration, de l'état de l'école.

XX. Les professeurs seront chargés de l'instruction des élèves pendant les classes.

XXI. Ils donneront l'exemple de l'exactitude à se rendre en classes, aux heures prescrites.

Ils ne pourront se faire remplacer que dans le cas de maladies, et après en avoir prévenu le directeur, qui sera ou approuvera le choix du remplaçant.

XXII. Ils enseigneront les parties pour lesquelles ils seront engagés, conformément au présent règlement.

XXIII. Ils mettront entre les mains de leurs élèves, les ouvrages adoptés pour les lycées.

A cet effet, le travail des deux commissions chargées de désigner les livres classiques à l'usage des lycées, sera imprimé à la suite de ce règlement.

Enseignement.

XXIV. Aux termes de l'article VI de la loi du 11 floréal an 10, l'instruction, dans les écoles secondaires établies par les communes, aura pour objet les langues latine et française, la géographie, l'histoire et les mathématiques.

XXV. L'enseignement des langues latine et française, de la géographie et de l'histoire, se divisera en six classes dénommées ainsi qu'il suit: 6<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 2<sup>e</sup>, 1<sup>re</sup>.

Il en sera de même pour les mathématiques.

XXVI. Les élèves feront deux classes par an.

XXVII. En conséquence, il y aura, chaque année, deux examens, l'un au 15 fructidor, et l'autre au 1<sup>er</sup> germinal.

Les élèves qui n'auront pas les connaissances suffisantes pour passer à une classe supérieure, resteront dans la même classe.

Les examens seront faits par le directeur et le professeur de la classe pour laquelle les élèves se présenteront.

Si le directeur est en même temps professeur, il s'adjoint un autre professeur, pour l'examen des élèves qui se présenteront à sa classe.

XXVIII. Chaque professeur fera deux classes par jour, une le matin et une le soir.

XXIX. Dans les écoles où, conformément à l'article VII de l'article du 20 frimaire an 11, il n'y aura que trois professeurs, deux seront pour les langues latine et française, la géographie et l'histoire, et le troisième pour les mathématiques.

Le premier professeur fera les 6<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> classes.

Dans la 6<sup>e</sup>; on enseignera les éléments de la grammaire latine et française; on commencera à expliquer les auteurs latins les plus faciles, et on montrera à déchiffrer.

Dans la 5<sup>e</sup>, on continuera l'explication des auteurs latins et français; on y joindra la lecture de quelques auteurs français les plus portés des jeunes gens, et analogues aux auteurs latins qu'on aura mis entre leurs mains; on leur fera apprendre par cœur les morceaux les plus intéressans; on exercera les élèves à pratiquer les quatre règles de l'arithmétique, sur les nombres entiers seulement.

Le second professeur fera les 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> classes.

Dans la 4<sup>e</sup>, on continuera l'étude des langues latine et française, et de l'arithmétique, et on enseignera les éléments de la géographie.

Dans la 3<sup>e</sup>, on expliquera les poètes latins les plus faciles à traduire, et on ne lira ou apprendra que les poètes français du même genre; on donnera en outre les éléments de la chronologie et de l'histoire.

Le troisième professeur fera les 6<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> classes de mathématiques.

Dans la 6<sup>e</sup>, on enseignera l'arithmétique jusqu'aux fractions décimales exclusivement, et les éléments de l'histoire naturelle.

Dans la 5<sup>e</sup>, le reste de l'arithmétique, les premiers éléments de physique, et quelques propositions de géométrie, nécessaires pour la pratique des opérations les plus faciles du toisé et de l'arpentage.

Dans les écoles, où il y aura quatre professeurs, le quatrième continuera l'enseignement du latin et du français; il fera en conséquence les 2<sup>e</sup> et 1<sup>re</sup> classes.

Dans la 2<sup>e</sup>, on poursuivra l'étude des langues latine et française; on développera la géographie; on enseignera l'histoire, avec plus de détail, jusqu'à la fondation de l'Empire français; on traitera de la mythologie et de la croyance des différens peuples dans les divers âges du Monde.

Dans la 1<sup>re</sup> on complètera l'étude du latin et de la géographie; on enseignera l'histoire de France; on y joindra une idée succincte des divers genres de compositions littéraires.

Dans les écoles où il y aura cinq professeurs, le 5<sup>e</sup> fera les 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> classes de mathématiques.

Dans la 4<sup>e</sup> on enseignera la première partie des éléments de géométrie et d'astronomie.

Dans la 3<sup>e</sup>, la 2<sup>e</sup> partie des éléments de géométrie et d'astronomie; et on y joindra les premiers principes de la statique, et la description succincte des machines simples.

Dans les écoles où il se trouvera six professeurs, il y aura un professeur de belles-lettres latines et françaises, qui fera deux classes par jour.

Chaque classe durera un an, de manière qu'en deux ans le cours de belles-lettres latines et françaises soit terminé.

S'il y a sept professeurs, le septième fera les 2<sup>e</sup> et 1<sup>re</sup> classes de mathématiques.

Dans la 2<sup>e</sup> on enseignera les éléments d'algebre et ceux de chimie.

Dans la 1<sup>re</sup>, la trigonométrie, l'application de l'algebre à la géométrie, les éléments de minéralogie; et on y joindra les principes généraux de physique, de l'équilibre des fluides, et quelques notions d'électricité et de magnétisme.

S'il y a huit professeurs, l'enseignement sera tout semblable à celui des lycées.

XXX. Pour exercer la mémoire des élèves, on leur fera apprendre par cœur les plus beaux morceaux des auteurs latins et français qu'ils auront lus ou expliqués.

XXXI. Il pourra y avoir dans les écoles secondaires communales des maîtres de langues étrangères, de dessin et d'arts d'agrément, quand le conseil d'administration le jugera convenable et possible.

Des Elèves pensionnaires.

XXXII. Les élèves pensionnaires porteront un habit ou une redingote de drap vert, doublé de même couleur, collet et poignets couleur ponceau, chapeau rond jusqu'à 13 ans, chapeau français après cet âge, boutons blancs en entier de métal, pointant les mots: *Ecole secondaire*, au milieu; et autour, en légende, le nom du lieu où sera l'école.

Communication des élèves aux dehors.

XXXIII. Aucun élève pensionnaire ne pourra sortir de l'école, sous quelque prétexte que ce soit, sans une permission du directeur.

XXXIV. Les élèves n'auront de correspondance qu'avec leurs parents ou les personnes qui leur en tiendront lieu.

XXXV. Les lettres arrivant de la poste ou apportées par des commissionnaires, seront remises par le portier au directeur qui les fera passer aux élèves.

Ordre général des exercices.

XXXVI. Pour éviter le désordre et la confusion, les élèves, dans tous les mouvemens qui se feront pendant la journée, marcheront sur deux rangs.

XXXVII. Les exercices de la journée seront distribués ainsi qu'il suit:

A cinq heures et demie, lever pour les jours ordinaires, et à six heures pour les jours de congé, de dimanches et de fêtes.

Jours ordinaires.

A six heures, prière et étude jusqu'à sept heures et demie.

A sept heures et demie, déjeuner jusqu'à huit.

A huit heures, classe jusqu'à dix.

A dix heures, étude jusqu'à onze heures et demie.

A onze heures et demie, leçons d'écriture et de dessin jusqu'à midi et demi.

A midi et demi, diner jusqu'à une heure et quart.

A une heure et quart, récréation jusqu'à deux heures.

A deux heures, étude jusqu'à trois heures.

A trois heures, classe jusqu'à cinq heures moins un quart.

A cinq heures moins un quart, goûter.

A cinq heures, étude jusqu'à sept heures.

A sept heures, récréation jusqu'à sept heures et demie.

A sept heures et demie, souper et récréation.

A neuf heures moins un quart, prière en commun.

A neuf heures, coucher.

A neuf heures et quart, toutes les lumières seront éteintes.

Jours de congé.

Prière et étude depuis six heures jusqu'à huit heures.

A huit heures, déjeuner et récréation jusqu'à neuf heures et demie.

Ensuite étude jusqu'à onze heures.

A onze heures, récréation jusqu'à midi et demi.

A midi et demi, diner. Immédiatement après le diner, départ pour la promenade; en hiver jusqu'à cinq heures, en été jusqu'à sept heures.

En hiver, étude depuis cinq heures jusqu'à sept heures et demie.

Les autres exercices comme à l'ordinaire.

Jours de dimanches et fêtes.

Les élèves se rendront à l'office immédiatement après le déjeuner, c'est-à-dire à huit heures et demie.

Après l'office, récréation jusqu'à dix heures et demie.

A dix heures et demie, étude jusqu'à midi.

A midi, diner et récréation jusqu'à une heure.

A une heure, office. Immédiatement après l'office, départ pour la promenade.

XXXVIII. Tous les jours pendant les repas, pris au réfectoire, il sera fait une lecture, et les élèves garderont le plus grand silence.

Elèves externes.

XXXIX. Les élèves externes seront présentés au directeur par leurs parents ou répondans.

XL. Il leur sera donné une carte d'entrée sans laquelle ils ne pourront être admis dans les classes.

XLI. Ils seront tenus d'avoir une mise décente; mais ils ne pourront porter l'uniforme des élèves-pensionnaires, ni assister, ni prendre part aux récréations.

XLII. Ils seront soumis à l'inspection du directeur.

XLIII. Si un élève se conduit mal, le directeur en fera son rapport au bureau d'administration, qui décidera s'il y a lieu ou non à l'exclusion.

XLIV. Les élèves paieront leur rétribution par trimestre et d'avance.

XLV. On ne rendra rien à ceux que leur inconduite fera exclure dans le cours d'un trimestre.

Exercices religieux.

XLVI. Il y aura, autant qu'il sera possible, une chapelle dans l'intérieur de l'école, pour la célébration des offices, les jours de dimanches et de fêtes.

XLVII. Dans ce cas un des prêtres de la paroisse dans laquelle se trouvera l'école, remplira ses fonctions d'aumônier.

XLVIII. Si on ne peut y avoir de chapelle, les élèves seront conduits à l'église de la paroisse.

XLIX. Ils s'y rendront dans l'ordre prescrit par l'art. XXXVI, et observeront en route et dans l'église la plus grande décence.

L. Si, dans la ville où il y aura une école secondaire communale, il se trouve un ou plusieurs édifices affectés à des cultes différens, les élèves qui

suivront ces cultes y seront conduits avec le même ordre.

LI. S'il n'y a point de ces édifices, on fera aux élèves non catholiques romains, pendant la durée des offices catholiques romains, une instruction sur la morale de l'évangile.

LII. Le directeur arsera aux moyens de faire instruire les élèves dans leur religion, d'après le vœu de leurs parents.

Exercices publics et prix.

LIII. A la fin de chaque année, il y aura des compositions générales pour les prix, de toutes les classes, et des exercices sur toutes les parties de l'instruction.

LIV. Les sujets des compositions seront donnés par le directeur, de concert avec les professeurs; les prix seront décernés par le bureau d'administration, qui pourra s'adjointre les examinateurs qu'il jugera à propos.

Les exercices se feront en public, et en présence des membres du bureau d'administration.

LV. Il y aura, pour chaque classe, un premier et un deuxième prix, et jamais plus de quatre accessits.

LVI. La distribution solennelle des prix se fera le 14 fructidor de chaque année.

Peines et récompenses.

LVII. Les peines consisteront dans des surcroits de travail, dans des privations de récréation ou de promenades, dans les arrêts et la prison.

LVIII. Les peines légères, telles que le surcroît de travail, les arrêts et la privation de récréation ou de promenade, pourront être ordonnées par les professeurs.

Celle de la prison ne le sera que par le directeur.

LIX. Il y aura, outre les prix portés à l'art. LIII, des prix pour la bonne conduite et l'exactitude à remplir ses devoirs.

LX. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire d'état, signé, H. B. MARET.

## M É L A N G E S.

Il circule en ce moment en Allemagne, et particulièrement dans le Hanovre, un écrit de quelques pages, intitulé *Appel aux Français de l'armée de Hanovre, qui peuvent et veulent mettre à profit le loisir de leur position*. Cet écrit est de M. Vilders, ancien capitaine d'artillerie, auquel nous devons une analyse raisonnée de la doctrine de Kant, et divers ouvrages relatifs à la littérature allemande et aux écrits des philosophes de cette nation; cet appel n'a pas eu sans utilité; il a dû fixer l'attention de ceux de nos militaires qui, en se consacrant au métier des armes, ont perdu ni les fruits d'une éducation libérale, ni le désir d'ajouter à leur instruction. Nous en citerons quelques passages.

« Le pays où vous séjournez, dit M. Vilders aux militaires de l'armée de Hanovre, est digne de votre attention, digne d'une sérieuse étude. Son sol n'a jamais été classique pour les arts, comme celui de l'Italie, dont il n'a aucun des agrémens; mais le génie des hautes sciences, de celles qui contribuent le plus aux progrès de la civilisation, lui a constamment tenu depuis leur renaissance dans l'Europe. C'est là que une foule de philosophes laborieux des seizième et dix-septième siècles ont déposé le chaos de la littérature ancienne et de l'histoire. C'est dans la capitale qu'a vécu et qu'est mort ce Leibnitz, génie incomparable, qui a embrassé toutes les genres (1), qui les a tous approfondis, et dont le calcul infinitésimal est une des créations. Peu de temps après lui fut fondée l'université célèbre de Gœttingue. Elle vit dès ses premiers jours au nombre de ses professeurs un Haller, et tant d'autres dont les noms se prononceraient toujours avec respect; Tobie Mayer, par exemple, l'heureux inventeur des Tables lunaires, si indispensables aux navigateurs pour s'assurer des longitudes; Buesching, l'un des peres de la moderne géographie; Achevall, de la statique (2); Michélicis, le plus savant et le plus philosophe des orientalistes. Tous ces illustres personnages ont jusqu'à présent encore des succes-

(1) Il a été poète, historien, érudit, philosophe, mathématicien. On fait singulier et peu connu, c'est que c'est Leibnitz qui a proposé le premier au Gouvernement français de s'emparer de l'Egypte pour en faire une colonie. Le mémoire lui détaillé qu'il écrivit à cette occasion, ainsi que le manuscrit d'une de ses lettres à Louis XIV, et la réponse que lui fit le ministre Pompoee, se conservent dans la bibliothèque électorale. Quel voyageur a passé par Hanovre, et n'a pas visité avec un sentiment religieux, le monument élevé dans le jardin de la cour, à la mémoire de ce grand homme?

(2) Cette science, dans laquelle il n'y a point d'hommes d'état, d'administrateurs, ni même de militaires, a vu un illustre instituteur en France l'attribuer à Leibnitz. On peut regarder l'Université de Gœttingue comme son berceau, et sans doute elle n'a obtenu cet honneur par un hasard, et sans doute elle n'a obtenu cet honneur par un hasard, et sans doute elle n'a obtenu cet honneur par un hasard.

seurs dignes d'eux (3). L'amour de l'étude et l'assiduité, qui sont par toute la Saxe des traits marqués du caractère national, se renforcent et s'étendent par de tels exemples, et par de bonnes institutions. Le Hanovre est parsemé d'excellentes écoles et de sociétés littéraires; une instruction solide et libérale y est répandue parmi les classes de la société destinées à y prendre part. Le nord de l'Allemagne, couvert par une ligne de neutralité, pendant les dix années de troubles et de guerres, qui de nos jours ont occupé toutes les forces physiques et morales de la France, de l'Angleterre, de l'Italie et de l'Autriche, a profité de ce calme pour cultiver les sciences; et l'on peut aisément penser, au point où elles étaient parvenues à la fin du 18<sup>e</sup> siècle, ce que dix années d'une culture assidue ont pu leur faire gagner. Le Hanovre y a coopéré pour sa part. Les deux grandes villes commerçantes de son voisinage, Hambourg et Brême, celles de Brunswick, de Wolfenbüttel, de Helmstedt, etc., renferment également des hommes éclairés et des institutions précieuses (4).

« Jeunes guerriers, au milieu de tant de lumières; resterez-vous oisifs? ne leur ouvrirez-vous pas toutes les avenues de votre intelligence? La nation la plus spirituelle se montrera-t-elle insensible à tout ce qui annoblit et aggrandit l'esprit? — Non; j'en atteste, et j'en reconnais comme un augure certain, la magnanime protection que le Gouvernement et que votre digne chef viennent d'accorder à l'université de Gœttingue. Ceux d'entre vous à qui des circonstances heureuses permettraient d'aller séjourner quelques mois dans son sein, avec le ferme vouloir d'y occuper avec efficacité tous les instans, à coup sûr s'applaudiraient pour toujours de cette démarche.

« Si l'accès de ce sanctuaire des sciences vous est interdit; si votre devoir vous retient dans d'autres villes considérables de l'électorat, vous pouvez encore y utiliser votre séjour. Ces villes renferment des personnes instruites, des écrivains estimables. Il s'y trouve de jeunes lettrés qui, après avoir passé plusieurs années laborieuses à l'université, se destinent au ministère des autels ou à l'instruction publique, et subsistent, en attendant, des leçons qu'ils donnent à leurs concitoyens. Renaissez-vous un certain nombre; adressez-vous à l'un d'eux et pour un modique honoraire, il vous donnera à votre gré un cours, soit de littérature allemande en général, soit de l'histoire des sciences, ou d'une science particulière et des progrès qu'elle a faits en Allemagne depuis une époque fixée, ou enfin sur la statistique, sur l'économie politique, sur la nouvelle philosophie, etc. Pour faire un choix, pour organiser ces cours, consultez quelque homme connu; aucun ne se refusera, j'ose le croire, à vos desirs.

« A Hanovre, le respectable M. Féder, ou M. Sexer, prédicateur de la cour, homme d'une très-vaste littérature, animé du plus pur zèle de l'humanité.

« A Zell, le célèbre auteur de la *Venus-Uranie*, M. de Ramdohr.

« A Lunebourg, M. Soltan, écrivain très-poli, l'heureux traducteur du *Hudras* et du *Don Quichotte*.

« Nul doute qu'à Verden, Nienbourg et autres villes, vous ne trouviez facilement aussi des guides et des maîtres. Mais ceux même d'entre vous qui sont canonniers dans les villages, auront toujours à leur portée, ou un cultivateur, ou un chef de bailliage, ou un pasteur sur-tout, du commerce desquels ils pourront retirer de l'avantage. Il leur sera aisé d'apercevoir à cette occasion, quant à l'étendue et au choix des connaissances, la distance infinie d'un pasteur, d'un théologien protestant [à un théologien catholique]; en général, ils vous rencontreront en Allemagne un individu qui a fait des études, tenez-vous pour convaincus, à peu d'exceptions près, que cet individu est parfaitement instruit, parce que les études et les méthodes d'instruction y sont parfaites.

« Suivant vos goûts divers et la diverse tournure de vos esprits, voulez-vous embrasser toutes les sciences, ou en approfondir une en particulier? obtenez les moyens d'habiter Gœttingue.

« Est-ce l'astronomie qui vous occupe particulièrement? essayez de vous rapprocher de Lillenthal, et du grand astronome qui y réside (5).

« Est-ce l'agriculture, l'économie champêtre? Presque tous les grands propriétaires de ce pays et les pasteurs peuvent vous en montrer les meilleurs procédés, et vous donner d'utiles leçons. Il existe à Zell une société savante qui en fait son unique objet.

« Possédez-vous en France des forêts que vous soyez desirieux de conserver et de sagement administrer? Les institutions forestières du Hanovre vous offriront de beaux modèles à imiter, et des préceptes consignés dans d'excellents ouvrages.

« On peut en dire autant des bars de ce pays; et de tout ce qui y est relatif.

« La minéralogie enfin, ou la métallurgie sont-elles vos sciences favorites? Le Harz est une des chaînes de montagnes les plus riches en mines, et où elles sont exploitées le plus en grand. Allez visiter cette Suisse de la Basse-Saxe; allez à Clausthal, à Andréasberg, au Ramelberg, et vous n'en reviendrez pas sans de nouvelles lumières, sans avoir admiré ce canton romantique, ses richesses naturelles, et la manière d'être originale, la franchise, la bonté et la fierté naïve de ses habitans, presque tous mineurs.

« Les cours, les plans d'instruction ci-dessus indiqués, présupposent sans doute la connaissance de la langue du pays où vous vivez. Il est à présumer que plusieurs d'entre vous en ont déjà acquies quelque teinture pendant les campagnes faites dans le midi de l'Empire. Il s'entend d'ailleurs de soi-même que le premier pas à faire, est de s'emparer de l'instrument du langage. Ce travail a des difficultés; mais considérez que l'allemand est aujourd'hui la langue la plus savante de l'Europe, et qu'elle vous récompensera avec usure de ses épines grammaticales. Vous n'imitez pas l'indolence de quelques-uns de vos compatriotes, qui après avoir passé sans fruit de longues années au centre des lumières de la Saxe, sont retournés dans leur patrie aussi ignorans qu'ils en étaient sortis; blâmant tous les usages qui n'étaient pas les leurs, n'ayant pas le plus léger soupçon du monde nouveau qui les entourait, et ne sortant point en effet du vieux monde et des usages français qu'ils portaient dans leur tête et dans leur cœur.»

Ainsi s'exprime M. Villers. Nous ne prétendons rien préjuger sur la question de savoir s'il donné aux institutions et aux hommes dont il parle un tribut d'éloges mesuré, si l'expression de son admiration n'est pas quelquefois exagérée; il suffit que le but qu'il s'est proposé soit excellent pour que nous ayons ajouté à la publicité de son écrit.

S....

## COMMERCE.

*École de Théorie commerciale établie à Bordeaux.*

La chambre et l'administration du commerce de Bordeaux a fait, le 28 fructidor dernier, la distribution solennelle des prix aux élèves de l'école de la Théorie commerciale.

Cette école, fondée à la demande du commerce, par les soins du citoyen Dubois (des Vosges), conseiller-d'état, alors préfet du département de la Gironde, n'existe que depuis l'an 10, et déjà l'on s'aperçoit de son utilité par le nombre d'élèves qui la fréquentent et les progrès qu'ils font dans l'instruction.

Ses succès avaient déjà été remarquables en l'an 10; ceux de l'an 11 paraissent y avoir encore ajouté; ils n'ont point démenti les espérances qu'en avaient conçues ceux qui s'intéressent à cet établissement.

L'instruction que l'on y donne aux élèves consiste, 1<sup>o</sup>, sous le nom d'*Elémens de commerce-pratique*, en un cours d'arithmétique, de géométrie, de monnaies et changes, et dans la tenue des livres; 2<sup>o</sup>, sous le nom de *Géographie commerciale*, en un cours de leçons sur le système commercial, l'état du Commerce des peuples anciens, du moyen âge et modernes, et en un aperçu des relations commerciales et de la balance du commerce des nations de l'Europe; 3<sup>o</sup>, sous le titre de *Législation du commerce*, en des considérations sur les lois propres à encourager et soutenir le commerce, et l'application des principes politiques au même objet; 4<sup>o</sup> en une analyse des lois politiques du commerce; 5<sup>o</sup> enfin, en un abrégé de la morale du négociant, morale qui, sans doute, ne doit point différer de toute autre fondée sur le devoir et la justice, mais que la situation particulière de l'homme de commerce semble exiger plus impérieusement encore que toute autre, par la confiance qui fait l'âme de cette utile profession.

C'est particulièrement au citoyen Guilhe, professeur de cette école, que la ville de Bordeaux doit les services qu'elle en retire pour l'instruction des jeunes gens destinés au commerce.

Au mode d'enseignement que nous venons d'indiquer, le citoyen Guilhe a joint celui d'une distribution de prix annuels pour les élèves qui ont le mieux traité les matières soumises au concours.

Ces matières ont été l'année dernière ainsi proposées :

Pour la partie du commerce-pratique : Sur quels principes est fondée la règle de trois, et quelles sont les principales applications que l'on en fait dans le commerce?

Les élèves qui ont remporté les prix et accessit, sont MM. Jean Bonnet, Félix Pujos, J.-B. Giraud, Pagnenaud.

Pour la partie de la géométrie appliquée au commerce : Quels sont les divers avantages du système métrique sur l'ancienne méthode d'évaluer les mesures?

Les élèves qui ont remporté les prix et accessit, sont MM. Félix Pujos, Pagnenaud, Jean Bonnet, Gourseau, Grignard, Molenaar, Rélion.

Pour la partie de la géographie commerciale : Quel est le sort que doivent avoir et qu'auront toujours les puissances commerçantes, affectant le despotisme des mers?

Les élèves qui ont remporté les prix et accessit, sont MM. Brussaot, Georges Bontemps, Charles Maurian, Jean Bonnet, Pagnenaud.

Pour la législation du commerce : A quel point la prospérité du commerce est liée à l'influence du gouvernement, et la force du gouvernement à la prospérité du commerce.

Les élèves qui ont remporté les prix, sont MM. Pagnenaud, Jean Brassaot, Jean Bonnet, J. B. Giraud.

Lois positives du commerce : quelles sont les variations de notre législation sur les arts et métiers? et quels sont sur cet objet les vrais principes?

Les élèves qui ont remporté les prix, sont les mêmes que les précédens, auxquels il faut joindre MM. Marion et Bontems.

Enfin les prix sur cette dernière question que le citoyen Guilhe appelle la morale du commerce : Quels sont pour un négociant les moyens de bien user de sa fortune? Les prix ont été remportés par les élèves, auxquels on doit encore ajouter MM. Daon, aîné et jeune.

La distribution de ces prix a été précédée d'un discours où le professeur a développé sa méthode d'enseignement d'enseignement avec clarté, et y a joint un aperçu de l'histoire du commerce et de l'industrie, extrait du meilleur ouvrage sur la culture, et spécialement de l'*Introduction au dictionnaire universel de la géographie commerciale*.

Il a été prononcé d'autres discours également dans cette séance; particulièrement un de M. Bounin, président de l'administration de la Bourse; l'assemblée était présidée par MM. Bounin; Charles Brusaot; Portal; Marailhac; Chicon-Bourbon; Charles Lemesle; Desfouries; Didier Bedache; André Crozilhac, membres de la chambre et de l'administration du commerce de Bordeaux, et protecteurs zélés et éclairés de l'école de Théorie commerciale.

PEUCHER.

## BEAUX-ARTS.

Cours historique et élémentaire de peinture, ou galerie complète du Musée central de France; 16<sup>e</sup> livraison contenant l'*Entrée d'Alexandre dans Babylone*, le *S. Mathieu*, de Valentin; *la Plage*, de Schevelingen; un *Payage*, du Dominiquin; un *Buveur*, de Van-Ostade; l'*Adonis antique*.

Le prix de chaque livraison est de 8 fr. sur papier fin, et de 12 fr. sur papier vélin.

A Paris, chez Filhot, graveur et éditeur, rue des Francs-Bourgeois, place Saint-Michel; n<sup>o</sup> 785.

## LIVRES DIVERS.

Suite des éditions stéréotypées d'après le procédé de Firmin Didot, en vente à Paris, chez Pierre Didot l'aîné, imprimeur, rue des Orties, galeries du Louvre, et Firmin Didot, libraire, rue de Thionville, n<sup>o</sup> 116 et 185.

*Discours sur l'histoire universelle*, par Bossuet, depuis le commencement du Monde jusqu'à l'empire de Charlemagne, 2 vol. in-18. Prix, brochés, papier ordinaire, 1 fr. 70 cent. papier fin, 2 fr. 70 cent. papier vélin, 60 fr. en cent. grand papier vélin, 9 fr. 20 cent.

## Bourse d'her.

### EFFETS PUBLICS.

|                                      |              |
|--------------------------------------|--------------|
| Cinq p. cent. c. jo. de vend. an 12. | 51 fr. 80 c. |
| Ordon. pour rescript. de domaines.   | 91 fr. c.    |
| Act. de la banque de Fr.             | 1093 fr.     |
| Caisse des rentiers.                 | fr. c.       |

## SPECTACLES.

*Théâtre de la Cité.* Auj. la nouvelle administration de ce théâtre fera son ouverture par la première représentation des deux Bossus et Barbe-Roussé.  
*Théâtre du Faudouille.* Auj. l'Avoué qui s'oppose; les deux Parisiens et le Prix.  
*Théâtre du Marais.* Auj. la première représentation d'Homayon et l'Amour filial ou la Jambe de bois.  
*Théâtre de Malher.* Auj. par extraordinaire, Sémiramis et Guerre ouverte.

(3) On ne peut grossir ce peu de pages de tant de noms recommandables, dont la plupart sont chers à l'auteur de cet écrit, ou par l'amitié ou par la reconnaissance. Quelques-uns sont connus universellement; les autres ne pourront pas être tout-à-fait ignorés des nouveaux hôtes du Hanovre.

(4) Un fait irréfragable, mais auquel on a donné peu d'attention, c'est que c'est dans le Nord de l'Allemagne que l'éclaircissement a publié les idées libérales et les principes qui sont devenus en France la base du nouveau système social.

(5) M. de Strazner qui vient de publier le 2<sup>e</sup> volume de sa *Topographie littéraire*, ouvrage magnifique, dont il est forcé de regretter que nous n'ayons pas encore une traduction en notre langue. On sait que M. le docteur Olbers, de Brême, qui a découvert la neuvième planète de notre système, *Pallas*, et l'ami et le compagnon des travaux du sage de Lillenthal.



# GAZETTE NATIONALE OU LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, sont officiels.

N° 31.

Lundi, 1<sup>er</sup> brumaire an 12 de la République (24 octobre 1803.)

## EXTERIEUR. SUEDE.

Stockholm, le 4 octobre (11 vend.)

Les fortes tempêtes que nous avons eues ces jours-ci, ont empêché la dernière poste de Hambourg d'arriver. Le bateau de poste n'aura point osé passer les Belt par les gros tems.

Quatre vaisseaux de la compagnie des Indes, savoir : le *Gustave*, la *Princesse*, la *Maria-Caroline* et la *Friederica*, venant de Canton en Chine, sont arrivés heureusement à Gothembourg.

## ALLEMAGNE.

Hambourg, le 14 octobre (21 vendémiaire.)

Le 11 de ce mois, à huit heures du soir, les restes mortels de S. A. I. madame la princesse héritière de Mecklenbourg-Schwerin ont été déposés solennellement dans le caveau ducal de Ludwigslust. La famille sérénissime a assisté à cette triste cérémonie avec la plus grande partie de la cour.

— La fièvre scarlatine règne à Berlin avec beaucoup de malignité; le college de médecine a fait publier une instruction sur la manière de se conduire dans cette maladie.

— L'anniversaire du couronnement de S. M. l'empereur de Russie a été, le 27 septembre, l'occasion d'une fête dans tout l'empire russe. A Petersbourg, il y a eu des bals publics et particulièrement en signe de réjouissance; grande cour au palais de la Tauroide, et un grand couvert, suivi d'un spectacle donné par la troupe française.

## RÉPUBLIQUE ITALIENNE.

Milan, le 12 octobre (19 vendém.)

Vous apprendrez avec intérêt, sans doute, que l'aéronaute bolonais Zambeccari, loin de se laisser décourager par les mauvais succès de l'expérience qu'il avait tentée le 4 septembre à Bologne, et dont quelques circonstances avaient empêché la réussite, a voulu, malgré l'intempérie de la saison, donner la preuve que ses combinaisons sur l'art de diriger les ballons n'étaient point vaines, et qu'il n'avait pas perdu le fruit de plusieurs années d'études. Le tems, constamment mauvais dans les premiers jours d'octobre, avait enchaîné son courage; mais enfin le 7, vers midi, le ciel étant devenu plus serein, il en profita pour satisfaire à l'attente de ses concitoyens et d'une foule d'étrangers accourus à Bologne afin d'être témoins de cette intéressante expérience.

A une heure après-midi, la machine fut transportée sur la grande place de Montagnola. L'introduction du gaz dura quelques heures, et ce ne fut qu'à minuit environ que l'aéronaute annonça que le ballon était en état de partir. La nacelle étant disposée, il y entra avec deux personnes qui l'ac-

compagnerent, et il y plaça l'attirail nécessaire. La première expérience que fit Zambeccari, avait pour but de prouver qu'il pouvait à volonté faire descendre le ballon par la seule force de deux rames faisant partie du mécanisme adapté à la nacelle. En effet, trois fois de suite il s'éleva à la hauteur de cinquante pieds; et trois fois il descendit. A minuit vingt minutes il partit, déclarant qu'il prenait la direction de Reggio. En sortant de la place qui est entourée d'arbres très grands, il sut avec une adresse, véritablement surprenante, et par le seul effet du mécanisme de son ballon, en éviter un qui devenait un obstacle à son passage. Il alluma, pour se faire suivre de l'œil, un falot dont on eussa de voir la lumière au bout de dix minutes. On jugea qu'il était à la distance d'environ dix milles du pays. Il fut aperçu par plusieurs personnes du côté de Modène, et à une heure il était près de Reggio, suivant le rapport du courrier ordinaire de Milaa qui se rendait à Bologne. Quelques personnes le reconnoissent entre Reggio et Parme, l'ayant entendu parler avec un porte-voix et tirer des coups de fusil. Depuis ce moment, on n'a pas eu de nouvelles positives sur la suite de son voyage. S'il a eu le malheur de périr, ce n'a pu être que loin de la Lombardie, vers les confins de laquelle on a cessé de le voir.

Post-scriptum. Du 15 octobre. — On n'a pas encore de nouvelles certaines de l'aéronaute Zambeccari; quelques personnes assurent qu'il est descendu à Alexandrie, et qu'après avoir pris un peu de repos, il a continué son voyage. (Publicité.)

## INTERIEUR.

Colmar, le 27 vendémiaire.

Le citoyen Félix Desportes, préfet du Haut-Rhin, a établi dans tous les arrondissemens de ce département des comités de vaccine, chargés de faire passer périodiquement leurs observations à un comité central, seat à Colmar. Il résulte du rapport sommaire, que le préfet vient de faire imprimer, des travaux de ces comités, que 6087 individus ont été vaccinés pendant le cours de l'année dernière sur les différents points de ce département; qu'en général, la vaccine ne paraît exercer aucune influence dangereuse sur la plupart des maladies de l'enfance; mais que, dans ce cas, la prudence exige d'en suspendre la transmission, alors sur-tout que les maladies existantes sont déjà graves par elles-mêmes, comme la dentition difficile, la coqueluche, la rougeole, la scarlatine, etc.; enfin qu'on peut l'inoculer à tous les âges, dans toutes les saisons, sans aucun traitement préparatoire, et seulement avec les soins que la saine raison indique de prendre dans toutes les affections malades, légères.

Paris, le 30 vendémiaire.

A l'audience diplomatique de ce jour, M. le chevalier d'Azara, ambassadeur de S. M. catholique, a présenté ses lettres de créance en quali-

de ministre plénipotentiaire de la reine régente d'Etrurie.

Ont été présentés :

Par M. le comte de Cobenzl, ambassadeur de S. M. l'empereur, roi de Hongrie et de Bohême;

S. A. le prince électoral de Wurtemberg, général dans l'armée impériale, qui avait déjà obtenu une audience particulière.

Par M. le cardinal Caprara, légat à latere du Saint-Siège :

M. André comte Malacari, d'Ancone.

Par le citoyen Schimmelpennink, ambassadeur de la République batave :

Le citoyen Smits, secrétaire de la légation batave.

Par M. le marquis de Lucchesini, envoyé extraordinaire, et ministre plénipotentiaire de S. M. le roi de Prusse :

M. le comte de Brühl, chambellan de S. M. prussienne;

M. le baron de Rhamme, chanoine de Magdebourg;

M. de Werdeck, conseiller-privé de sa majesté prussienne;

M. de Kotzebue, membre de l'académie de Berlin, et chanoine de Magdebourg.

Par M. le comte de Reust, ministre plénipotentiaire de S. A. S. l'électeur archi-chancelier, de l'Empire :

M. le comte de Grandcour, conseiller-intime actuel de S. A. S. l'électeur archi-chancelier.

Suivant les dernières nouvelles de Londres, le prix du boisseau de froment était de 7 schellings 6 deniers sterling. Le boisseau anglais de 60 liv. avoit du poids, équivalent à 55 liv. 3 onces 3 gros de France. Ce prix au cours actuel du change de 23 liv. 8 s. la livre sterling, établit le boisseau anglais à 8 liv. 15 s. 6 d.

La comparaison des prix de Londres et de Paris, s'établit de la manière suivante sur les calculs précédens.

Cent liv. pesant de froment de première qualité coteraient à Londres. . . . . 15 l. 19 s. 0 d.

Cent liv. même poids et qualité, coûtent à Paris. . . . . 10 l. 16 s. 8 d.

Différence en faveur de Paris. 4 l. 15 s. 10 d. Ou 44 <sup>10</sup>/<sub>100</sub> pour cent.

## MINISTÈRE DE LA MARINE.

Le corsaire *L'Alerte*, de Bordeaux, capitaine Bizard, a capturé et conduit au port le navire anglais le *Lord-Scheffields*, allant de la Trinité à Londres, chargé de 500 barriques de sucre, 200 barriques de cacao et quelques pièces de tin de Madère.

## POLITIQUE.

De la puissance maritime des Anglais, considérée à l'égard des neutres.

Lorsque les principes de neutralité maritime furent adoptés par toutes les puissances continentales, et devinrent ainsi la loi des nations, il y avait déjà long-tems qu'ils étaient regardés généralement comme le complément indispensable du droit des gens, et comme l'effet nécessaire du degré de civilisation auquel l'Europe était parvenue. Déjà même il existait un grand nombre de traités où l'on trouvoit, sinon l'expression formelle, au moins l'esprit de ces principes. Un écrivain allemand très connu, Busch, a donné une liste de trente-cinq traités de commerce, conclus depuis 1642 jusqu'en 1750, tous favorables aux principes de la déclaration publiée cette année-là par la Russie. Les Anglais eux-mêmes, à la fin du seizième siècle, sous Elisabeth, avaient réclamé les droits des neutres (1) : ils appelaient alors une insulte la violation de ces droits. Dans les derniers tems, tous les souverains éclairés avaient senti l'importance de les maintenir, et le grand Frédéric avait pris soin de les faire discuter et établir dans un mémoire imprimé par ses ordres, pendant la guerre de la succession d'Autriche. La France n'avait pas attendu la confédération du Nord pour respecter les principes de la neutralité maritime; et lorsque cette confédération se forma, elle venait d'en donner de nouvelles preuves dans son règlement de 1778, sur la navigation des neutres.

Malgré les hommages multipliés rendus aux principes, malgré tout ce qu'avaient fait divers gouvernemens pour les faire triompher du despotisme des Anglais, il est incontestable que Catherine II rendit un service mémorable à

tout le Continent, en les proclamant dans sa déclaration du 28 février 1780. C'est un des titres les plus solides de sa gloire, et ce fut bien en lui présentant ainsi cet acte de sa puissance que le comte Panin (2) parvint à déjouer les manœuvres habiles du chevalier Harris (aujourd'hui lord Malnesbury) ministre d'Angleterre auprès de cette souveraine. Agent délégué d'un cabinet peu délégué sur les engagements, parce qu'il est peu scrupuleux sur leur exécution, le chevalier Harris avait su, pour attacher Catherine aux intérêts de l'Angleterre, flatter ses vœux sur la Turquie; il n'avait pas négligé d'amorcer l'ambition du favori (Potemkin); mais trop confiant dans ses premiers succès et dans sa dextérité, il avait trop dédaigné la mère sagesse et le vieux crédit du ministre (3).

La déclaration du 28 février 1780 devint le texte d'une convention conclue, dans les mois de juillet et août suivans, entre la Russie, la Suède et le Danemark.

Les objets essentiels de cette convention étaient 1<sup>o</sup>, de déterminer avec précision les marchandises qui, pendant une guerre maritime, doivent être considérées comme contrebande; 2<sup>o</sup>, d'établir que toutes autres marchandises, appartenant-elles à des sujets des puissances belligérantes, devaient être libres sous le pavillon neutre, quelle que fût leur destination.

Par une conséquence des principes établis dans cette convention et des autres principes du droit des gens, les puissances contractantes regardèrent

(2) Alors principal ministre de Catherine, oncle du comte Panin, qui, très-jeune encore, a occupé des postes éminens, et qui depuis a obtenu la permission de voyager.

(3) Les détails intéressans des manœuvres du chevalier Harris et de la assistance efficace du comte Panin, se trouvent dans un mémoire sur l'origine de la neutralité maritime armée, publié, il y a neuf ou dix ans. Il a été attribué au comte de Gortz, qui, en 1780, résidait comme ministre de Prusse à Petersbourg, et qui est depuis long-tems accrédité près la diète générale de l'Empire. Son récit a été confirmé par un mémoire de M. d'Abeydill, qui, en 1780, étoit secrétaire de la légation suédoise en Russie.

(1) En 1566, les Hollandais en guerre avec l'Espagne, obtinrent des bâtimens anglais chargés d'effets appartenant à des habitans d'Anvers (alors sujets de l'Espagne), par conséquent de propriétés ennemies. La reine Elisabeth demanda réparation de l'injure, et fit arrêter quatre corsaires hollandais.

comme exempt du droit de visite les bâtimens marchands escortés par un ou plusieurs de leurs vaisseaux de guerre.

Les puissances contractantes étaient convenues de s'armer, et elles s'armeront en effet pour faire respecter leur convention. Cette espèce de ligue fut dès-lors connue sous le nom de *Neutralité maritime armée*.

La Hollande, l'empereur, le roi de Prusse, la reine de Portugal et le roi de Naples accédèrent successivement à la convention des puissances du Nord en 1781, 82 et 83. Les cabinets de Versailles et de Madrid avaient répondu comme la Russie pouvait le désirer, à la communication officielle de sa déclaration du 28 février 1780.

Lorsqu'il fut question, entre la Russie et l'Angleterre, de renouveler le traité de commerce de 1766, qui n'avait été conclu que pour vingt ans, la première exigea que la seconde reconnût les principes établis dans la convention de 1780. L'Angleterre s'y étant refusée, il n'y eut pas de nouveau traité.

Lorsqu'en 1795 il fut conclu un traité d'alliance défensive entre l'Angleterre et la Russie, quoiqu'à cette époque la révolution française eût tout-à-fait rapproché Catherine du gouvernement britannique, elle ne dérogea pas aux principes de la neutralité maritime.

La Russie n'y dérogea pas davantage dans le traité conclu avec l'Angleterre après l'avènement de Paul. On sait avec quelle chaleur ce prince défendit depuis les principes de la neutralité maritime contre les prétentions de l'Angleterre : on sait aussi la part que la Suède et le Danemarck prirent à ses efforts pour maintenir la convention de 1780, et particulièrement pour faire respecter ces deux principes :

*Le pavillon couvre la marchandise ;*

*Tout bâtiment escorté est exempt du droit de visite.*

Ces deux principes, qui étaient comme l'essence de la neutralité maritime, ont été effacés par la convention du 17 juin 1801. Pour faire saisir facilement la différence qui existe entre ce traité et la convention de 1780, il suffit de les placer en regard l'un de l'autre.

*CONTENTION maritime pour le maintien de la liberté de la navigation marchande neutre, conclue entre sa majesté impériale et sa majesté le roi de Danemarck et de Norvège, à Copenhague, le 28 juin 1780.*

28 juin  
9 juillet

La présente guerre maritime, allumée entre la Grande-Bretagne d'une part, et la France et l'Espagne de l'autre, ayant porté un préjudice notable au commerce et à la navigation des nations neutres, S. M. l'impératrice de toutes les Russies et S. M. le roi de Danemarck et de Norvège, toujours attentives à concilier leur dignité et leurs soins pour la sûreté et le bonheur de leurs sujets avec les égards qu'elles ont si souvent manifestés pour les droits des peuples en général, ont reconnu la nécessité ou elles se trouvent de régler dans les circonstances présentes leur conduite d'après ces sentimens.

S. M. I. de toutes les Russies a avoué à la face de l'Europe, au moyen de sa déclaration, en date du 28 février 1780, remise aux puissances actuellement en guerre, les principes puisés dans le droit primitif des nations, qu'elle réclame et qu'elle a adopté pour règle de sa conduite pendant la guerre actuelle. Cette attention de l'impératrice à veiller au maintien des droits communs des peuples, ayant été appliquée par toutes les nations neutres, les a réunies dans une cause qui regarde le défenseur de leurs intérêts les plus chers, et les a portées à occuper sérieusement d'un objet précieux pour les tems présents et à venir, en tant qu'il importe de former et de réunir en un corps de système permanent et immuable les droits, prérogatives, bornes et obligations de la neutralité, pénétrée de ces mêmes principes, les a également établis et réclamés dans la déclaration qu'il a fait remettre, le 8 juillet 1780, aux trois puissances belligérantes, en conformité de celle de la Russie, pour le soutien desquels S. M. danoise a même fait armer une partie considérable de sa flotte. De-là est résulté l'accord et l'unanimité avec lesquels S. M. l'impératrice de toutes les Russies et S. M. le roi de Danemarck et de Norvège, en conséquence de leur amitié et de leur confiance réciproques, ainsi que de l'intérêt de leurs sujets, ont jugé à propos de donner, au moyen d'une convention formelle, une sanction solennelle aux engagements mutuels à prendre. Pour cet effet, leursdites majestés ont chosé et nommé pour leurs plénipotentiaires, savoir : S. M. I. de toutes les Russies, le sieur Charles d'Offen, nommé Sacken, etc. ; et S. M. le roi de Danemarck et de Norvège, le sieur Otto, comte de Thott, etc. ; lesquels, après avoir échangé entre eux leurs pleins-pouvoirs, trouvés eux bonne et due forme, ont arrêté et conclu les articles suivans :

Art. 1<sup>er</sup>. Leurs dites majestés étant sincèrement résolues d'entretenir constamment l'amitié et l'harmonie la plus parfaite avec les puissances actuellement en guerre, et de continuer à observer la neutralité la plus stricte et la plus exacte, déclarent vouloir tenir la main à la plus vigoureuse exécution des défenses portées contre le commerce de contrebande de leurs sujets, avec qui que ce soit des puissances déjà en guerre, ou qui pourraient y entrer dans la suite.

II. Pour éviter toute équivoque et tout malentendu sur ce qui doit être qualifié de contrebande, S. M. I. de toutes les Russies et S. M. le roi de Danemarck et de Norvège déclarent qu'elles ne reconnaissent pour telles que les marchandises comprises sous cette dénomination, dans les traités qui subsistent entre leursdites majestés et l'une ou l'autre des puissances belligérantes. S. M. I. de toutes les Russies se référant nommément à cet égard aux articles X et XI de son traité de commerce avec la Grande-Bretagne, elle en étend les obligations, entièrement fondées dans le droit naturel, aux couronnes de France et d'Espagne, qui n'ont point été libres jusqu'ici avec son Empire par un engagement formel, parement relatif au commerce de S. M. le roi de Danemarck et de Norvège de son côté se rapporte aussi nommément à l'article III de son traité de commerce avec la Grande-Bretagne, et aux articles XXVI et XXVII de son traité de commerce avec la France, et étend les obligations de celui-ci à l'Espagne, n'ayant point avec cette couronne des engagements qui décident à cet égard.

*CONTENTION maritime entre la Russie et la Grande-Bretagne, signée à Saint-Petersbourg, le 27 juin 1801, avec deux articles séparés, de la même date.*

Le désir mutuel de S. M. l'empereur de toutes les Russies et de S. M. le roi du royaume-un de la Grande-Bretagne et d'Irlande étant, non-seulement de s'entendre entre elles sur les différends qui ont allié en dernier lieu la bonne intelligence et les rapports d'amitié qui subsistent entre les deux Etats, mais encore de prévenir à l'avance, par des explications franches et précises à l'égard de la navigation de leurs sujets respectifs, le renouvellement de semblables altercations et les troubles qui pourraient en être la suite ; et l'objet de la sollicitude de leurs dites majestés étant de parvenir, le plutôt que faire se pourra, à un arrangement équitable de ces différends, et une fixation invariable de leurs principes sur les droits de la neutralité dans leur application à leurs monarchies respectives, afin de resserrer de plus en plus les liens d'amitié et de bonne correspondance dont elles reconnaissent l'utilité et les avantages, elles ont nommé et choisi pour leurs plénipotentiaires, savoir : S. M. l'empereur de toutes les Russies, le comte de Panin, et, S. M. le roi de la Grande-Bretagne, le baron de Saint-Hélens, etc., lesquels, après s'être communiqué leurs pleins-pouvoirs et les avoir trouvés en bonne forme, sont convenus des points et articles suivans :

S. M. le roi de Danemarck et de Norvège, pénétrée de ces mêmes principes, les a également établis et réclamés dans la déclaration qu'il a fait remettre, le 8 juillet 1780, aux trois puissances belligérantes, en conformité de celle de la Russie, pour le soutien desquels S. M. danoise a même fait armer une partie considérable de sa flotte. De-là est résulté l'accord et l'unanimité avec lesquels S. M. l'impératrice de toutes les Russies et S. M. le roi de Danemarck et de Norvège, en conséquence de leur amitié et de leur confiance réciproques, ainsi que de l'intérêt de leurs sujets, ont jugé à propos de donner, au moyen d'une convention formelle, une sanction solennelle aux engagements mutuels à prendre. Pour cet effet, leursdites majestés ont chosé et nommé pour leurs plénipotentiaires, savoir : S. M. I. de toutes les Russies, le sieur Charles d'Offen, nommé Sacken, etc. ; et S. M. le roi de Danemarck et de Norvège, le sieur Otto, comte de Thott, etc. ; lesquels, après avoir échangé entre eux leurs pleins-pouvoirs, trouvés eux bonne et due forme, ont arrêté et conclu les articles suivans :

Art. 1<sup>er</sup>. Il y aura désormais entre S. M. impériale de toutes les Russies et S. M. britannique, leurs sujets, Etats et pays de leurs dominations, bonne et inaltérable amitié et intelligence, et subsisteront, comme par le passé, tous les rapports politiques, de commerce, et autres d'une utilité commune, entre les sujets respectifs, sans qu'ils puissent être troublés ni inquiétés en manière quelconque.

II. S. M. l'empereur et S. M. britannique déclarent vouloir tenir la main à la plus rigoureuse exécution des défenses portées contre le commerce de contrebande de leurs sujets avec les amis de l'une ou de l'autre des hautes parties contractantes.

III. La contrebande déterminée et exclue du commerce des nations neutres, en conformité des traités et stipulations expressément subsistantes entre les hautes parties contractantes et les puissances en guerre, et nommément en vertu du traité de commerce conclu entre la Russie et la Grande-Bretagne, le 20 juin 1766, ainsi que du traité de commerce conclu entre le Danemarck et la Grande-Bretagne, le 11 juillet 1670 ; et de celui conclu entre le Danemarck et la France, le 23 août 1749. S. M. I. de toutes les Russies et S. M. le roi de Danemarck et de Norvège, entendant, et voulant que tout autre trafic soit et reste parfaitement libre. Leurs majestés, après avoir déjà réclamé, dans leurs déclarations faites aux puissances belligérantes, les principes généraux du droit naturel, dont la liberté du commerce et de la navigation, de même que les droits des peuples neutres sont une conséquence directe, ont résolu de ne les point laisser plus long-tems dépendre d'une interprétation arbitraire, suggérée par des intérêts isolés et momentanés. Dans cette vue, elles sont convenues des points et articles suivans :

1<sup>o</sup>. Que tout vaisseau peut naviguer librement de port en port, et sur les côtes des nations en guerre ;

2<sup>o</sup>. Que les effets appartenant aux sujets desdites puissances en guerre, soient libres sur leursdits neutres, à l'exception des marchandises de contrebande ;

3<sup>o</sup>. Que pour déterminer ce qui caractérise un port bloqué, on n'accorde cette dénomination qu'à celui où il y a, par la disposition de la puissance qui l'attaque avec des vaisseaux arrêtés et suffisamment proches, un danger évident d'entrer ;

4<sup>o</sup>. Que les vaisseaux neutres ne peuvent être arrêtés que sur de justes causes et faits évidens ; qu'ils soient jugés sans retard ; que la procédure soit toujours uniforme, prompte et légale ; et que chaque fois, outre les dédommagemens qu'on accorde à ceux qui ont fait des pertes, sans avoir été en faute, il soit rendu une satisfaction complète pour l'insulte faite au pavillon de leurs majestés.

avec d'autres puissances, par lesquelles des objets de pareil genre seraient réservés, prohibés ou permis.

4<sup>o</sup>. Que pour déterminer ce qui caractérise un port bloqué, on n'accorde cette dénomination qu'à celui où il y a, par la disposition de la puissance qui l'attaque avec des vaisseaux arrêtés ou suffisamment proches, un danger évident d'entrer.

5<sup>o</sup>. Que les vaisseaux de la puissance neutre ne peuvent être arrêtés que sur de justes causes et faits évidens ; qu'ils soient jugés sans retard ; et que la procédure soit toujours uniforme, prompte et légale.

Pour assurer d'autant mieux le respect dû à ces stipulations, dictées par le désir sincère de concilier tous les intérêts, et donner une nouvelle preuve de leur loyauté et de leur amour pour la justice, les hautes parties contractantes prennent ici l'engagement le plus formel de renouveler les défenses les plus sévères à leurs capitaines, soit de la marine militaire, soit de la marine marchande, de charger, tenir ou receler à leurs bords aucun des objets qui, aux termes de la présente convention, pourraient être réputés de contrebande, et de tenir respectivement la main à l'exécution des ordres qu'elles auront publiés dans leurs armemens, et par-tout où besoin sera.

IV. Pour protéger le commerce commun de leurs sujets, fondé sur les principes ci-dessus établis, S. M. I. de toutes les Russies, et S. M. le roi de Danemarck et de Norvège ont jugé à propos d'employer séparément un nombre de vaisseaux de guerre et de frégates, proportionné à ce but, les escadres de chaque puissance ayant à prendre la station, et devant être employées aux convois qu'exigent son commerce et sa navigation, conformément à la nature et la qualité du trafic de chaque nation.

IV. Les deux hautes parties contractantes, voulant encore prévenir tout sujet de discussion à l'avenir, en limitant le droit de visite des vaisseaux marchands, allant sous convoi, aux seuls cas où la puissance belligérante pourrait essuyer un préjudice réel par l'abus du pavillon neutre, sont convenues :

1<sup>o</sup>. Que le droit de visiter les navires marchands, appartenant aux sujets de l'une des puissances contractantes, naviguant sous le convoi d'un vaisseau de guerre de ladite puissance, ne sera exercé que par les vaisseaux de guerre de la partie belligérante, et ne s'étendra jamais aux armemens, corsaires, ou autres bâtimens, qui n'appartiennent pas à la flotte impériale ou royale de leurs majestés, mais que leurs sujets auraient armés en guerre.

2<sup>o</sup>. Que les propriétaires de tous les navires marchands, appartenant aux sujets de l'un desdites contractans, qui seront destinés à aller sous convoi d'un vaisseau de guerre, seront tenus, avant qu'ils ne reçoivent leurs instructions de navigation, de produire au commandant du vaisseau de convoi leurs passeports et certificats ou lettres de mer, dans la forme annexée au présent traité.

3<sup>o</sup>. Que, lorsqu'un tel vaisseau de guerre, ayant sous convoi des navires marchands, sera rencontré par un vaisseau ou des vaisseaux de guerre de l'autre partie contractante, qui se trouvera alors en état de guerre, pour éviter tout désordre, on se tiendra hors de la portée du canon, à moins que l'état de la mer, ou le lieu de la rencontre ne nécessitent un plus grand rapprochement ; et le commandant du vaisseau de la puissance belligérante couvrera une chaloupe à bord du vaisseau de convoi, où il sera procédé réciproquement à la vérification des papiers et certificats qui doivent consister, d'une part, que le vaisseau de guerre neutre est autorisé à prendre sous son escorte tels ou tels vaisseaux marchands de sa nation, chargés de telle cargaison et pour tel port ; d'autre part, que le vaisseau de guerre de la partie belligérante appartient à la flotte impériale ou royale de leurs majestés.

4<sup>o</sup>. Cette vérification faite, il n'y aura lieu à aucune visite, si les papiers sont reconnus en règle, et s'il n'existe aucun motif valable de suspicion. Dans le cas contraire ; le commandant du vaisseau de guerre neutre (y étant dûment requis par le commandant du vaisseau ou des vaisseaux de la puissance belligérante) doit amener et décrire son convoi pendant le tems nécessaire pour la visite des bâtimens qui le composent ; et il aura la faculté de nommer et déléguer un ou plusieurs officiers, pour assister à la visite desdits bâtimens, laquelle se fera en sa présence sur chaque bâtiment marchand, conjointement avec un ou plusieurs officiers préposés par le commandant du vaisseau de la partie belligérante.

5<sup>o</sup>. S'il arrive que le commandant du vaisseau ou des vaisseaux de la puissance en guerre, ayant examiné les papiers trouvés à bord, et ayant interrogé le maître et l'équipage du vaisseau, apperçoive des raisons justes et suffisantes pour détourner le navire marchand, afin de procéder à une recherche ultérieure, il notifiera cette intention au commandant du vaisseau de convoi, qui aura le pouvoir d'ordonner à un officier de rester à bord du navire ainsi détenu, et assister à l'examen de la cause de sa détention. Le navire marchand sera amené, tout de suite, au port le plus proche et le plus convenable, appartenant à la puissance belligérante, et la recherche ultérieure sera conduite avec toute la diligence possible.



En permettant aux Anglais de saisir les propriétés de leurs ennemis sur les bâtimens des neutres, on a négligé de réserver à ceux-ci un droit, qui leur eût assuré par la seule loi que les Anglais puissent citer à l'appui de leurs prétentions (*Il consolat del mare*). Cette loi, qui date des tems d'ignorance et de barbarie (1), en déclarant de bonne prise les propriétés ennemies trouvées sur un bâtiment neutre, statuait que le capteur payerait à l'armateur neutre le fret convenu. Maintenant les Anglais saisissent les propriétés ennemies sans payer le fret.

L'Angleterre toutefois n'a pas eu assez d'avantages que lui donnait la convention du 17 juin 1801, et la Suède a été forcée de lui en accorder de nouveau, en l'autorisant à retener selon son caprice, une partie des approvisionnements maritimes que certains Etats du Continent pourraient chercher à se procurer par l'entremise des vaisseaux suédois. C'est ce qui résulte de la convention du 25 juillet dernier, entre l'Angleterre et la Suède. En voici le texte :

S. M. le roi de Suède, et S. M. le roi du royaume-uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, animés d'un égal désir de conserver la bonne harmonie qui entre eux heureusement subsiste, et de prévenir le retour des différends qui se sont élevés relativement à l'ancien article de traité d'alliance conclu et signé à Whitehall, le 21 octobre 1661, ont nommé et autorisé à cet effet : S. M. suédoise, le sieur Georges Ulric, baron de Silvehielm, son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près S. M. britannique, chevalier de l'Ordre de l'Étoile polaire ; et S. M. britannique, le très-honorable Robert Banks Jenkinson lord Hawkesbury, membre du conseil privé, premier secrétaire d'Etat du département des affaires étrangères ; lesquels, après s'être dûment communiqués leurs pleins pouvoirs respectifs, sont convenus des articles suivans :

Art. I. Dans le cas qu'une des parties contractantes restât neutre dans une guerre, dans laquelle l'autre partie contractante serait belligérante, les bâtimens de la puissance neutre ne pourront conduire à l'ennemi ou aux ennemis de la puissance belligérante, de l'argent monnayé, des armes, bombes avec leurs fusées et appartenances, carcasses, poudre à tirer, meches, boulets, lances, épées, piques, halberdars, canons, mortiers, petards, grenades, fourches de mousquets, bandouillères, salpêtre, mousquets et leurs balles, casques, morions, cuirasses ou cottes de mailles, ou d'autres espèces d'armes, des troupes, chevaux ou rien de ce qui est nécessaire à l'équipement de la cavalerie, pistoles, ceinturons ou d'autres instrumens de guerre, vaisseaux de guerre ou de garde, ni aucun article manufacturé servant immédiatement à leur équipement, et ce sans peine de confiscation quand ces articles seront saisis par l'une ou l'autre des parties contractantes.

II. Les croiseurs de la puissance belligérante exerceront le droit de détenir les bâtimens de la puissance neutre allant aux ports de l'ennemi avec des chargemens de provisions ou de poix, résine, goudron, et généralement tous les articles non manufacturés servant à l'équipement de bâtimens de toutes dimensions, et également tous les articles manufacturés servant à l'équipement des bâtimens marchands ; (le harang, fer en barres, acier, cuivre rouge, laiton, fil de laiton, planches et madriers, hors ceux de chêne, esparres, pourtaut exploités) et si les chargemens, ainsi exportés par les bâtimens de la puissance neutre, sont du produit du territoire de cette puissance, et allant pour rompre de ses sujets, la puissance belligérante exercera dans ce cas le droit d'arrêt, sous la condition de payer un bénéfice de dix pour cent sur le prix de la facture du chargement fidèlement déclaré, ou du vrai taux du marché, soit en Suède, soit en Angleterre, au choix du propriétaire, et en outre une indemnité pour la détention et les dépenses nécessaires.

III. Si les chargemens spécifiés dans le précédent article (n'étant pas propriété ennemie) étant en route avec une destination déclarée pour un port d'un pays neutre, sont détenus sous le soupçon d'être véritablement destinés à un port ennemi, et s'il est reconnu, après due enquête, qu'ils étaient réellement destinés à un port neutre, ils seront libérés de poursuivre leur voyage, après avoir obtenu une indemnité pour la détention et dépenses nécessaires, à moins que le gouvernement de l'Etat belligérante, ayant eu crainte fondée qu'ils tomberont dans les mains des ennemis, ne désire de les acheter, et dans ce cas ils recevront le prix complet qu'ils eussent obtenu dans le port neutre de leur destination, et avec une indemnité pour la détention et les dépenses nécessaires.

IV. Le borang, fer en barres, acier, cuivre rouge, laiton et fil de laiton, planches et madriers, hors ceux de chêne, esparres, ne seront point soumis à confiscation, ni au droit de préemption de la part de la puissance belligérante ; mais ils pourront passer librement dans les bâtimens du pays neutre ; bien entendu qu'ils ne seront point propriété ennemie.

(1) Cette fautive loi maritime, rédigée originairement en langue catalane ou limousine, n'est guère connue que par la traduction italienne, dont il existe une bonne édition in-4°. Amsterdam 1704, accompagnée de notes de l'éditeur, Abraham Westerauer. Ce fut sur cette loi que le gouvernement anglais fonda principalement la réponse qu'il fit faire par ses juriscosultes au mémoire, publié par ordre du Grand-Frédéric, duquel il a été parlé ci-dessus.

V. La présente convention sera ratifiée par S. M. suédoise et par S. M. britannique, et les ratifications échangées à Londres dans l'espace de deux mois, ou plutôt, s'il est possible.

En foi de quoi, nous soussignés, plénipotentiaires de S. M. suédoise et de S. M. britannique, avons signé la présente convention, et y avons fait apposer les cachets de nos armes.

Fait à Londres, le 25 de juillet 1803.

Signés (L. S.) JOHN ULRIC-SILVEHIELM ;  
(L. S.) HAWKESBURY.

Dans cette convention, les deux puissances ont déterminé de nouveau ce qui doit être qualifié de contrebande. Cette nouvelle détermination est beaucoup plus étendue que celle qui avait été fixée par la Russie en 1780, qu'elle a maintenue en 1801, et que l'Autriche aussi a conservée dans sa déclaration du 7 août dernier. Les voici l'une à côté de l'autre.

RUSSIE, AUTRICHE, etc.

SUÈDE.

Canons, mortiers, armes à feu, pistoles, Argent monnoyé, armes, bombes avec bombes, grenades, boulets, fusils, pierres à fusil, meches, poudre, salpêtre, souffre, cuirasses, piques, épées, baudriers, gibbernes, selles et brides.

leurs fusées et appartenances, carcasses, poudre à tirer, meches, boulets, lances, épées, piques, halberdars, caucans, mortiers, petards, grenades, fourches de mousquet, bandouillères, salpêtre, mousquets et leurs balles, casques, morions, cuirasses ou cottes de mailles, autres espèces d'armes, troupes, chevaux, tout ce qui est nécessaire à l'équipement de la cavalerie, pistoles, ceinturons, ou autres instrumens de guerre, vaisseaux de guerre ou de garde, et tout article manufacturé servant immédiatement à leur équipement.

Ce que la convention du 25 juillet a de plus étonnant, est le droit de préemption, que l'Angleterre se réserve sur les chargemens de provisions, ou de poix, résine, goudrons, chimure, et généralement tous les articles non manufacturés, servant à l'équipement des bâtimens de toutes dimensions, et également tous les articles manufacturés, servant à l'équipement des bâtimens marchands, excepté toutefois les harings, fer en barre, acier, cuivre rouge, laiton, fil de laiton, planches et madriers, autres que ceux de chêne et esparres.

L'Angleterre exerce le droit de préemption sur les marchandises réservées. C'est-à-dire, les retient pour son compte, non-seulement lorsqu'elles se trouvent sur des vaisseaux destinés à des ports ennemis, mais encore lorsque se trouvant sur des vaisseaux destinés à des ports neutres, elles lui paraissent courir le risque de tomber entre les mains de ses ennemis.

D'après l'établissement de ce droit inouï, nouvelle création du despotisme maritime, il est évident que les marchandises soumises au droit de préemption n'arriveront sur des vaisseaux suédois dans les ports du Continent que sous le bon plaisir des Anglais.

L'Angleterre a exigé ce nouveau traité de la Suède, comme le prix de la justice tardive et partielle qu'elle veut bien lui rendre sur la valeur des convois qu'elle a retenus depuis cinq ans, et pour lesquels elle lui paie enfin six cent mille écus de Hambourg. N'ayant pas le même marché à faire avec les autres puissances, l'Angleterre n'essayera probablement pas d'en obtenir les mêmes concessions ; mais on ne peut douter qu'elle ne s'efforce de les décider toutes à adopter la convention du 17 juin 1801. Il ne paraît pas jusqu'ici que la cour de Berlin, ni celle de Naples, ni même celle de Lisbonne, se soient départies des principes de neutralité universelle reçus en 1780. Au reste, quelques variations dans la politique ne peuvent altérer les principes. Il est sans doute des situations où les gouvernements sont décidés par des combinaisons qui, ne tenant qu'à des calculs du moment, n'inspirent qu'une volonté de circonstance, et ne produisent aussi que des conventions temporaires. On ne peut soupçonner les puissances du Nord d'être indifférentes pour des questions qui intéressent la civilisation de l'Europe et la liberté des mers. Tous les Etats doivent voir que ces questions dépendent des évènements de la guerre actuelle ; et sous cet aspect encore, comme sous tant d'autres rapports, la cause de la France est la cause des nations.

## STATISTIQUE.

Analyse de la Statistique générale de la France, publiée sous l'autorisation du ministre de l'intérieur ; par Alexandre de Ferrière, chef de bureau de statistique au ministère de l'intérieur.

Le Gouvernement, dit le citoyen de Ferrière, publie la statistique générale de la France, c'est-à-dire, la collection des mémoires statistiques rédigés par les préfets, d'après les instructions du ministre de l'intérieur.

Cet ouvrage, aussi volumineux qu'intéressant, ne sera pas mis en vente.

Je suis autorisé à publier l'analyse des mémoires dont il est composé.

Je serai concis, sans omettre aucun des détails, dans l'ensemble desquels consiste sur-tout l'intérêt d'un pareil travail.

Je publierai cette analyse sous deux formats, in-folio et in-8°.

Je ne puis fixer ici le prix de l'analyse de chaque mémoire imprimé par ordre du Gouvernement. Ce prix dépendra de la quantité de feuilles d'impression qu'exigera chaque analyse, et par conséquent de l'étendue plus ou moins grande du mémoire analyse.

Mais je puis dès à présent faire connaître le prix de la feuille d'impression, dont le caractère sera semblable à celui de ce prospectus. Ce prix n'excedera pas 50 centimes pour le format in-folio, papier grand raisin fin ; et 40 centimes pour le format in-8°, papier carré fin.

Chaque analyse paraîtra presque en même tems que le mémoire analyse. Elle sera particulièrement annoncée.

On trouvera l'analyse de la Statistique générale de la France :

A Paris, chez Ant. Bailleul, imprimeur-libraire, rue Grange-Batelière, n.º 3 ;

Chez Colnet, libraire, rue du Bac, n.º 518, près la rue de Lille ;

Et chez tous les libraires de France et de l'étranger.

## SCIENCES.

Les petites Tables de logarithmes stéréotypes de M. de Lalande, déjà connues pour les plus exactes, les plus commodes, les plus jolies et les moins chères de toutes, ont été revues de nouveau cette année. L'auteur avait promis 24 fr. pour chaque faute ; on en a découvert deux, mais elles ne sont pas dans les chiffres.

A 75 degrés il faut lire co-tangente, et 67° 30' co-tangente, tangente et sinus.

## ERRATUM.

Dans le n.º d'hier, art. Commerce, avant-dernier alinéa, au lieu de extrait du meilleur ouvrage sur la culture, lisez : extraits des meilleurs ouvrages sur la matière.

## LIVRES DIVERS.

Supplément à tous les traités, tant étrangers que nationaux, sur l'art des accouchemens. Les personnes qui s'occupent de cette partie de la médecine, y trouveront de nouveaux préceptes pour éviter et remédier aux pertes mortelles qui suivent quelquefois l'accouchement le plus naturel, et des procédés pour éviter le décollement de l'enfant dans les accouchemens irréguliers ; 1 vol. in-8° avec deux planches.

Prix, pour Paris, 4 fr. 75 cent. ; pour les départemens, 6 fr. 50 cent. franc de port.

A Paris, chez son auteur, Millot, rue du Four-Saint-Honoré, n.º 455 ; Migneret, imprimeur, rue du Sépulchre, n.º 28 ; Pernier, libraire, rue de la Harpe, vis-à-vis celle Saint-Sévérin, n.º 187.

Leçons de Fenelon, contenant ses Fables, ses Histoires, y compris les Aventures d'Aristonios, ses Dialogues de Léviça, avec des notes et explications ; par M. de Morca.

La Fable d'Aristonios et les Dialogues sont adoptés pour l'enseignement des lycées et écoles de France.

In-12. — Paris, chez J. E. Gabriel Dufour, libraire, rue des Mathurins-Sorbonne.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n.º 16. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entière. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n.º 18. Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre. Il faut comprendre dans les envois le franc de port, ou l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, n' seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n.º 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.



# GAZETTE NATIONALE OU LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, sont officiels.

N° 32.

Mardi, 2 brumaire an 12 de la République (25 octobre 1803.)

## EXTERIEUR. ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

New-York, le 22 août (4 fructidor.)

L'ACTIVITÉ qui regne actuellement dans nos chantiers, et le soin que le gouvernement met à établir notre marine sur un pied respectable, sont en ce moment très-dignes de remarque. Nos forces navales actuelles ne sont, il est vrai, composées que de cinquante bâtimens de guerre, dont un vaisseau de 60, quatre de 74, et les autres depuis 50 jusqu'à 16 canons; mais il n'y a pas de port d'une profondeur convenable, où il ne se trouve plusieurs en construction. C'est sur-tout à Washington que l'on remarque les effets de cette activité.

## ALLEMAGNE.

Carlsruhe, le 17 octobre (24 vendémiaire.)

Leurs majestés le roi et la reine de Suede prolongeront encore pendant quelque tems leur séjour dans notre ville, où ils paraissent beaucoup se plaire. Ils font souvent des courses dans les environs. On ignore s'ils se rendront aussi à Munich. L'électeur de Bavière, de retour de cette résidence, est venu passer encore quelques jours dans la société du roi son beau-frère. Ce monarque a reçu aussi une visite du prince de Fulde, auparavant le prince héréditaire d'Orange, qui, au retour de son voyage en Suisse, s'est rendu en cette ville, pour y avoir une entrevue avec le roi et l'électeur.

On avait cru que l'électeur de Wurtemberg viendrait aussi passer quelques jours ici; mais on annonce aujourd'hui d'une manière assez positive que ce voyage n'aura pas lieu.

## REPUBLIQUE HELVÉTIQUE.

SUITE DU RÉSUMÉ DES SÉANCES DE LA DIÈTE

Séance du 19 août (1<sup>er</sup> fructidor.)

Sur la proposition des députés d'Ury et de Schwitz, la diète déclare que les mesures relatives au commerce du bétail avec l'étranger, soit qu'il s'agisse de le permettre, de le défendre ou de le restreindre, sont dans la compétence des cantons, avec la réserve toutefois: a. que l'on ne pourra porter atteinte au commerce libre dans l'intérieur, établi par l'article V de l'acte fédéral; b. qu'aucun canton ne pourra gêner l'autre dans son commerce avec l'étranger, et lui refuser le transit; c. que les mesures d'interdiction devront être consenties avec les cantons voisins.

Le député d'Ury fait une motion relative aux couvens, et fait observer que l'article de la médiation, qui ordonne la restitution des biens des couvens, n'est pas exécuté par-tout; argumentant sur le sens de cet article, il demande:

- Que par-tout la propriété soit rendue, ainsi que la libre administration;
- Que l'existence des couvens, comme tels, soit assurée, et qu'il leur soit permis de recruter des novices;
- Qu'on détermine les rapports des couvens avec les gouvernemens de leurs cantons respectifs.

Ces motions sont formellement appuyées par quelques députations.

D'autres, Saint-Gall, Thurgovie et Vaud contestent la compétence de la diète pour s'occuper de tels objets absolument réservés à la souveraineté cantonale. Ils déclarent d'avance que des décisions par lesquelles on voudrait émietter sur cette souveraineté, ne seront pas reconnues.

Arrêté de nommer une commission qui s'occupera des mesures propres à amener l'exécution générale et uniforme de l'article de la médiation précité, et, quant aux points b et c de la demande d'Ury, rechercher si, et jusqu'à quel point, la diète peut s'en occuper.

Séance du 20 août (2 fructidor.)

La commission diplomatique pour les affaires d'Allemagne présente un rapport sur les demandes que le prince de Furstemberg fait à la Suisse, et qui consistent:

- En ce que la Suisse se rachète des droits utiles que le prince retirait comme suzerain d'une vingtaine de fiefs dans ce pays; le prince étant d'ailleurs disposé à céder tous les droits honorifiques sans indemnité;

b. En ce qu'un échange puisse avoir lieu au sujet des dîmes et cens que Furstemberg possède dans le canton de Schaffouse, contre des redevances semblables que Schaffouse possède dans le Furstemberg;

c. En ce qu'un arrangement se fasse relativement à un terrain de 1700 arpens compris dans la banlieue de Schleithem, canton de Schaffouse, et soumis à la supériorité territoriale de Furstemberg.

En suite du rapport de la commission, la diète arrête: quant au premier point de répondre négativement au prince, ainsi que le landammann de la Suisse l'avait déjà fait le 10 juin; le reces de de Ratisbonne ayant supprimé tous droits féodaux et toute tenure de suzeraineté entre la Suisse et un prince d'Empire, il n'y a rachat que pour les droits purement utiles qui peuvent être envisagés comme propriété particulière, tels que dîmes et cens, etc.

Rapport de la commission des sels sur les dispositions à faire pour assurer les paiemens qui seront encore dus à la régie de France; les dispositions principales sont:

- M. Widelbrun est chargé de terminer la liquidation avec la régie;
- Les sels qui seront fournis jusqu'au 26 septembre, seront répartis entre les cantons seulement qui ont part au fonds des sels;
- Les assignations nécessaires seront délivrées exclusivement sur leur caisses.

Le rapport est adopté.

Demande des cantons de Schwitz, Unterwalden, Zug, Glaris et Lucerne, à l'effet de pouvoir comme autretfois, en vertu des bulles de Paul V et Innocent X, nommer aux places vacantes dans le chapitre de Bischoffzell.

(Point de séance le 21 août.)

Séance du 22 août (4 fructidor.)

Diverses affaires particulières. Rapport de la commission chargée d'examiner si, et jusqu'à quel point les cantons sont compétens pour conclure des traités de commerce et d'alliance avec les États voisins.

Les dispositions principales sont:

- Confirmer en these l'art. XXXII de l'acte de médiation, qui prescrit que l'autorisation pour de semblables traités doit émaner de la diète.
- Dans les cas infiniment urgens d'importance mineure, et qui ne peuvent donner lieu qu'à des arrangements momentanés, les cantons pourront s'entendre avec les autorités de l'Etat voisin, et terminer, en observant toutefois de donner connaissance de l'affaire au landammann de la Suisse.
- Dans les cas urgens d'une importance majeure, et qui seraient de nature à faire naître des engagements durables, le canton devra demander l'autorisation du landammann de la Suisse avant d'entrer en négociation.
- Lorsque l'affaire pourra être renvoyée jusqu'à la prochaine diète, ce renvoi aura toujours lieu.
- La diète ratifie tous ces traités.

Le canton de Vaud n'adhère point aux articles c, etc.

Séance du 23 août (5 fructidor.)

Rapport de la commission sur la demande de Pestalozzi, chef de l'Institut de Berthoud.

La diète prend à ce sujet un arrêté en quatre articles:

- Les cantons seront invités à secourir cet Institut, et à faire connaître au landammann de la Suisse, sous le plus bref délai possible, ce qu'ils sont intentionnés de faire en sa faveur.
- Le canton de Berne est prié de continuer à céder à Pestalozzi l'usage du château de Berthoud.
- Les cantons veilleront à ce qu'il ne se fasse point de contrefaçon de ses ouvrages.
- La commission de liquidation sera priée de chercher les moyens de libérer Pestalozzi de la dette de 4000 fr. qu'il avait contractée l'année dernière envers le gouvernement helvétique.

Diverses affaires particulières. La diète reconnaît le principe que les cantons sont autorisés à conclure avec les États voisins tous les traités qu'ils jugeraient avantageux, relativement à l'entrée des denrées de première nécessité.

Séance du 24 août (6 fructidor.)

La commission nommée pour projeter un arrêté sur les invalides et pensions militaires fait son rapport. Plusieurs députations, n'étant pas entièrement instruites sur cet objet, ce rapport reçoit diverses modifications; les principales dispositions arrêtées, sont les suivantes:

- Les invalides qui ont été pensionnés par les anciens gouvernemens de canton, sont renvoyés à ces cantons, pour leur entretien.
- Les invalides et pensionnés du gouvernement helvétique devront, s'ils sont bourgeois d'un canton pour cette année, être entretenus par ce canton. S'ils sont citoyens helvétiques seulement, ou absolument étrangers, le canton où ils se trouvent fera l'avance de leur entretien; mais la charge même sera répartie sur la généralité des cantons, d'après la proportion établie par la médiation, pour les contingens en argent.
- A la prochaine diète, toutes les députations étant instruites, on devra prendre un arrêté définitif sur cette matière.

Le landammann ayant quitté l'assemblée, la commission chargée d'examiner le compte de son administration extraordinaire, fait rapport. Les comptes sont approuvés et ratifiés dans toutes leurs parties.

L'assemblée ayant remarqué que les dépenses particulières, et cependant nombreuses, que le landammann a dû supporter pendant l'exercice de ses pouvoirs extraordinaires, n'y sont point mentionnées, a décrété de disposer d'une somme de 8000 francs de Suisse, qui sera remise au landammann, « à la diète devant se borner à convertir strictement les dépenses qu'il a supportées; et » ne pouvant nullement penser à reconnaître le zèle, le dévouement et les vertus de M. d'Affry, » vu que l'amour et la reconnaissance des Suisses » sont à cet égard le seul prix digne de lui. »

— Ce décret sera notifié au landammann par une députation de trois membres.

Séance du 25 août (7 fructidor.)

Le landammann remercie l'assemblée du décret

Il annonce que le ministre de France a reçu de nouveaux pouvoirs et de nouvelles instructions, au sujet de l'alliance et de la capitulation, et qu'il devient instamment de connaître quelles députations sont autorisées à entrer en négociation, afin que cette négociation soit renvoyée le moins possible.

On procède à l'appel nominal. Il se trouve que les députations suivantes ont des instructions satisfaisantes: Zurich, Berne, Basle, Schaffouse, Saint-Gall, Argovie, Thurgovie, Vaud, Lucerne et Fribourg. D'autres députations ayant annoncé qu'elles attendaient leurs instructions au premier jour, et l'acte de médiation exigeant l'assentiment des trois quarts des cantons pour une négociation semblable, la discussion est ajournée.

Proposition de la part d'Ury, appuyée par Zug, Unterwald, Schwitz et Soleure, pour que dans les cantons des deux religions on soit tenu, dans la nomination aux places, d'observer une parité parfaite. Cette proposition est vivement combattue; enfin toutes les députations, à l'exception de celles susnommées, se réunissent pour ne point prendre la demande en considération.

Diverses affaires particulières, qui sont en partie renvoyées à des commissions déjà existantes, en partie aux gouvernemens de canton.

Séance du 26 août (8 fructidor.)

Le landammann de la Suisse annonce que pour connaître les demandes particulières que les députations ont à présenter à la diète, il interrogera chaque députation à son tour.

Ury demande pour les cantons catholiques l'autorisation de s'entendre entr'eux, afin de réclamer leurs droits sur le collège helvétique à Milan. — Accordé.

Schwitz, à l'occasion d'un article de l'acte de médiation, portant: « aussitôt que les dispositions de cet acte seront exécutées, les troupes françaises seront retirées; » et d'un passage du discours d'ouverture du landammann, par lequel il avait annoncé que la diète, en déterminant le moment, en eût chargé de demander quelle démarche la diète veut faire à cet égard. — Arrêté de prier le landammann de donner à l'assemblée, avant la clôture de ses séances, un rapport sur cet objet.

Proposition de Soleure pour que depuis le 10 mars, les trais qu'à occasionnés la présence des troupes françaises soient réparés généralement sur tous les cantons. Proposition du même genre de la part de Zurich, au sujet de l'hôpital militaire qui se trouve en cette ville. — Arrêté de ne point prendre ces demandes en considération.

Quelques demandes particulières sont encore présentées; l'assemblée les ajourne ou les renvoie aux cantons.

## RÉPUBLIQUE BATAVE.

*La Haye, le 18 octobre (25 vendémiaire.)*

Le corps-législatif a été assemblé ce matin; les objets les plus intéressants qui ont été traités, sont la continuation des gratifications aux veuves et aux orphelins dont les maris et pères ont été tués dans la dernière guerre de la Nord-Hollande. Ces gratifications ont été accordées jusqu'à l'année prochaine.

Les soldats et les bas-officiers sont exempts de contribuer au don gratuit.

— Le citoyen Van Hooff, nommé membre du corps-législatif par le département du Brabant batave, n'a pas été admis; son élection ayant été déclarée illégale, attendu qu'il ne s'est pas fait inscrire sur la liste des citoyens votans. Le département du brabant a été invité de procéder à un autre choix.

— L'exportation du fromage, par voie de terre, a été défendue par une loi portée par le gouvernement à la sanction du corps législatif.

## I N T E R I E U R .

*Paris, le 1<sup>er</sup> brumaire.*

### ACTES DU GOUVERNEMENT.

*Saint-Cloud, le 19 vendémiaire an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Les receveurs des communes et les receveurs des revenus des hôpitaux, bureaux de charité, maisons de secours et autres établissemens de bienfaisance, sous quelque dénomination qu'ils soient connus, seront tenus de faire, sous leur responsabilité respective, toutes les diligences nécessaires pour la recette et perception desdits revenus, et pour le recouvrement des legs et donations, et autres ressources affectées au service de ces établissemens; de faire faire, contre tous les débauchés à laquelle ils sont attachés, les exploits, significations, poursuites et commandemens nécessaires; d'avertir les administrateurs de l'échéance des baux; d'empêcher les prescriptions, de veiller à la conservation des domaines, droits, privilèges et hypothèques; de requérir à cet effet l'inscription au bureau des hypothèques, de tous les titres qui en sont susceptibles, et de tenir registre desdites inscriptions, et autres poursuites et diligences.

II. Pour faciliter aux receveurs l'exécution des obligations qui leur sont imposées par l'article précédent, ils pourront se faire délivrer par l'administration, dont ils dépendent, une expédition en forme de tous les contrats, titres nouveaux, déclarations, baux, jugemens et autres actes concernant les domaines dont la perception leur est confiée, ou se faire remettre par tous dépositaires, lesdits titres et actes sous leur recépissé.

III. On fixera dans le délai de trois mois, et dans les formes établies, la somme qui devra être allouée à chaque comptable, pour le travail dont il est chargé, et la responsabilité qui lui est imposée par le présent arrêté.

IV. Chaque mois les administrateurs s'assureront des diligences des receveurs, par la vérification de leurs registres.

V. Seront, au surplus, lesdits receveurs soumis aux dispositions des lois relatives aux comptables des deniers publics, et à leur responsabilité.

VI. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé, BONAPARTE.*

*Par le premier consul,*

*Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.*

*Saint-Cloud, le 19 vendémiaire an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Les legs de 6,000 livres fait aux pauvres de la commune de Brulon, département de la Sarthe, par Henri Legris, suivant son testament, en date du 30 juin 1791, passé devant Fouret, notaire public, lequel legs doit être payé à raison de 500 francs par an, pendant l'espace de douze années, sera accepté par le bureau de

bienfaisance du lieu, pour être employé en acquisition de rentes sur l'Etat; et le produit sera appliqué, conformément aux intentions du testateur, au soulagement des pauvres de la commune de Brulon.

II. En cas d'opposition ou de contestation de la part des héritiers, le bureau de bienfaisance se fera autoriser, conformément à l'arrêté du 7 messidor an 9, à les poursuivre judiciairement; et, en attendant, il fera tous les actes conservatoires qui seront jugés nécessaires.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé, BONAPARTE.*

*Par le premier consul,*

*Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.*

*Saint-Cloud, le 19 vendémiaire an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. L'offre faite par le citoyen Claude Toussaint, curé du canton de Corcieux, suivant un acte sous seing-privé, en date du 1<sup>er</sup> thermidor an 11, de donner à la commune de Vissembac, département des Vosges, une somme de 1440 livres tournois, en deux contrats de constitution de rente, à 5 pour 100, sera acceptée par le bureau de bienfaisance du canton de Saint-Diez, pour le revenu de cette somme être employé, conformément aux intentions du testateur, au paiement de l'instituteur des garçons de la commune de Vissembac.

II. L'acte de donation et d'acceptation sera passé dans la forme voulue par les lois, et revêtu des formalités prescrites pour en assurer la validité. Il sera perçu, pour l'enregistrement de cet acte, un droit fixe d'un franc.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé, BONAPARTE.*

*Par le premier consul,*

*Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.*

*Saint-Cloud, le 19 vendémiaire an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Le maire d'Aubigny-la-Ronce, département de la Côte-d'Or, est autorisé à accepter, au nom de cette commune, la donation qui lui est faite par les citoyens Brulard et Seguin, d'un bâtiment servant à l'exercice du culte catholique, et d'un terrain y adjoignant de 12 ares, 84 centiares, aux conditions exprimées dans l'acte de donation fait le 10 prairial an 10.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé, BONAPARTE.*

*Par le premier consul,*

*Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.*

*Saint-Cloud, le 19 vendémiaire an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Les legs de 300 fr. fait aux pauvres orphelins de l'Hôtel-Dieu de Charleville, département des Ardennes, par Marie-Jeanne Deparpe, veuve Legrand, suivant son testament olographe en date du 8 ventôse an 6, déposé en l'étude de Froumaget, notaire, sera accepté par la commission administrative de cet hospice, pour être employé, conformément à l'intention de la testatrice, à la nourriture et à l'entretien desdits orphelins.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé, BONAPARTE.*

*Par le premier consul,*

*Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.*

*Saint-Cloud, le 19 vendémiaire an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Vu 1<sup>o</sup> la demande du maire de Lexy, arrondissement de Briey, département de la Moselle, d'être autorisé à accepter la donation que le cit. Dolbieres, desservant la succursale et ancien curé dudit lieu, a faite à la commune, 1<sup>o</sup> du presbytere et de la maison d'école, avec leurs dépendances et les jardins y adjoignant, pour y être affectés, à perpétuité, au

logement du desservant de la succursale et de l'instituteur; 2<sup>o</sup> de meubles, vases et ornemens sacerdotaux;

3<sup>o</sup> L'acte de cette donation devant notaire, en date du 14 ventôse dernier;

4<sup>o</sup> Le consentement donné par l'évêque de Metz en ce qui le concerne;

5<sup>o</sup> La délibération du conseil municipal, l'avis du sous-préfet, et celui du 29 messidor du préfet du département;

Le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Le maire de Lexy est autorisé à accepter la donation dont il s'agit, en se conformant aux clauses et conditions y exprimées.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé, BONAPARTE.*

*Par le premier consul,*

*Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.*

*Saint-Cloud, le 21 vendémiaire an 12.*

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu l'article VI du titre 1<sup>er</sup> de la loi du 25 mai 1891; vu pareillement l'art. 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 5 vendémiaire an 9, portant que les brevets d'invention, importation ou perfectionnement seront délivrés tous les trois mois et promulgués par la voie du Bulletin des lois,

Arrête que les citoyens ci-après nommés sont définitivement brevetés, et que les articles suivans seront insérés dans le plus prochain numéro du Bulletin des lois.

Art. 1<sup>er</sup>. Le 4 thermidor de l'an 11, il a été délivré par le ministre de l'intérieur un certificat de demande d'un brevet d'invention, pour le terme de cinq années, au citoyen Tobias Schmidt, facteur de forte-piano, demeurant à Paris, rue des Grands-Augustins, n<sup>o</sup> 29, pour un instrument qu'il nomme piano-harmonica.

II. Le 10 du même mois, il a été délivré un certificat de demande d'un brevet d'invention, pour le terme de cinq années, à M. John Wilcox, anglais, domicilié à Bordeaux, pour les procédés qu'il emploie dans la fabrication des chapeaux de soie.

III. Le 28 du même mois, il a été délivré un certificat de demande d'un brevet d'invention, pour le terme de cinq années, au citoyen François Brochard, demeurant à Paris, rue des Orties, pour une lampe à triple courant d'air et à pompe foulante.

IV. Le même jour, il a été délivré un certificat de demande d'un brevet de perfectionnement, pour le terme de dix années, aux citoyens Smith et Cuchet, inventeurs des filtres inaltérables, qu'ils nomment aujourd'hui *filtres-charbon*.

V. Le 5 fructidor suivant, il a été délivré un certificat de demande d'un brevet d'invention, pour le terme de quinze années, au citoyen Jean-Frédéric Chabannes, demeurant à Paris, rue de la Pépinière-du-Roule, n<sup>o</sup> 789, pour des voitures dont les essieux, les roues, et la manière de suspendre et de construire la caisse, sont exécutés sur de nouveaux principes.

VI. Le 19 du même mois, il a été délivré un certificat de demande d'un brevet d'invention, pour le terme de cinq années, au citoyen Claude-François-Adrien Rouval, demeurant à Paris, rue de Bourgogne, n<sup>o</sup> 1033, pour une machine propre à semer toute sorte de grains, et applicable à toute charrue montée sur des roues.

VII. Le 26 du même mois, il a été délivré un certificat de demande d'un brevet d'invention, pour le terme de quinze années, au citoyen François Bossu, ingénieur-architecte, demeurant à Paris, rue de Verneuil, n<sup>o</sup> 430, pour une machine hydraulique, nommée *moulin sans roue*.

Il sera adressé à chacun des brevetés une expédition du présent arrêté. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution de cette disposition.

*Signé, BONAPARTE.*

*Par le premier consul,*

*Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.*

*Saint-Cloud, le 19 vendémiaire an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Les legs faits à divers établissemens de charité de la ville de Toulouse, département de la Haute-Garonne;

Le premier, de 1200 fr., à l'hospice d'Humanité, par le citoyen Charles Armand Corneillon, suivant son testament, du 13 ventôse an 9, reçu par Mauras, notaire;

Le second, par le citoyen Jean-Ambroise Drulhe-Delesle, prêtre, au profit du même hospice, consistant dans un contrat au capital de 4000 fr. avec

les intérêts échus, dont il est créancier sur ledit établissement, suivant son codicile, du 14 messidor an 8, reçu par Vidal, notaire ;

Le troisième, de 3000 liv., par le citoyen Pierre Rogues, pour les intérêts être employés à marier de pauvres filles de la paroisse Saint-Michel, suivant son testament, du 9 septembre 1792, reçu par Fargues, notaire ;

Le quatrième, de 2000 liv., par le citoyen Pierre Py, pour le bouillon des pauvres de la paroisse Saint-Nicolas, et payable deux ans après son décès, suivant son codicile, du 16 janvier 1782, reçu par Corail, notaire ;

Le cinquième, par le citoyen Louis Pene, prêtre, en faveur des hospices de la Grave et l'Hôtel-Dieu, consistant dans la moitié de tous ses biens, suivant son codicile, du 23 floréal an 8, devant Roc, notaire ;

Le sixième, de 3000 fr., en faveur de l'hospice d'Humanité, par le citoyen Jean-Baptiste Pauté, payable sans intérêts, en trois termes égaux, d'année en année, à compter de son décès, suivant son testament municipalité, du 5 messidor an 10, reçu par Richard, notaire ;

Le septième, de 7000 fr., par mademoiselle Rose-Gabriele-Sylvie Lasserre, pour être partagés également entre l'hospice de la Grave et l'hospice d'Humanité, et payable dans l'an de son décès, suivant son codicile clos, du 20 brumaire an 11, souscrit le 3 frimaire, même année, ouvert et enregistré le 25 pluviôse suivant, par Mauras, notaire ;

Le huitième, par dame Marie-Barthémi Gramont-Lama, veuve Lecomte, qui donne à l'hôpital Saint-Jacques une somme de 20,000 francs, pour être employée en linge ; ladite somme ou le linge exigible dans une année de son décès, et en outre la moitié de sa garde-robe, suivant son testament clos, en date du 8 nivôse an 11, ouvert et enregistré, le 1<sup>er</sup> pluviôse suivant, par Pugent, notaire ;

Le neuvième, de 500 liv. une fois payées, en faveur de l'hôpital de la Grave, par la dame Moulhet, veuve Lacaze, sous la condition expresse que le syndic dudit hôpital acceptera la charge de son exécuteur testamentaire qu'elle lui a déléguée ; suivant son testament du 13 septembre 1784, reçu par Roc, notaire ;

Le dixième, fait en faveur des pauvres de l'Hôtel-Dieu, par la dame Geneviève-Jacquette-Philippine Penavayre, consistant dans la moitié disponible de son héritage, sous la réserve de ses meubles meublans, linge, garde-robe et habits, coiffures et bijoux qui auront servi à sa parure et à sa personne ; lesquels effets compris dans ladite moitié disponible, elle a légués à la dame Marie Sevesac, et à la charge par l'hospice de payer deux legs montant à 5000 fr. et une autre rente viagère de 200 francs, suivant son testament du 2 prairial an 8, souscrit par Vidal, notaire ;

Le onzième, d'une somme de 8000 fr. par le citoyen Jean-Baptiste Daldegren, prêtre, aux sceurs grises de la paroisse Saint-Sernin pour les pauvres de cette paroisse, à la charge d'une rente viagère de 200 liv., suivant son testament clos, du 6 août 1792 ;

Le douzième, par le citoyen François Cong, prêtre, en faveur des filles de charité prenant soin des pauvres de la paroisse Saint-Etienne, consistant dans son entière héritage, à la réserve de son mobilier, qu'il a légué, à l'exception de son argentier, à Marie Lemenut, sa fille de service, à la charge de payer trois legs montant à 500 francs, et d'acquiescer différents lais, et sous la condition que dans le cas où il se trouverait de ses parens ayant droit à sa succession, le legs serait réduit à la portion dont les lois permettent de disposer, suivant son testament mystique du 16 germinal an 6, enregistré le 7 vendémiaire an 9 ;

Le treizième, à l'hôpital de la Grave, par mademoiselle Marie-Gabriel Dejean, consistant dans les trois quarts de ses biens à la charge par l'hospice de payer une somme de 1000 fr. et de délivrer divers effets en meubles et linges indiqués par elle, à Marie Lacour, sa fille de service, suivant son testament du 7 floréal an 10, reçu par Tayac, notaire ;

Seront acceptés par la commission administrative des hospices et bureaux de bienfaisance de la ville de Toulouse, aux charges et conditions énoncées aux actes testamentaires.

II. En cas d'opposition de la part des héritiers, ladite commission se fera autoriser, conformément à l'arrêté du 7 messidor an 6, à poursuivre judiciairement la délivrance desdits legs, pour la sûreté desquels elle fera tous les actes conservatoires nécessaires ; comme à consentir la réduction de ceux qui excéderaient la portion disponible suivant les lois.

III. Les legs en argent, les sommes provenant de la vente des biens-meubles ou immeubles, dont l'emploi n'aura pas été prescrit par les testateurs, seront employés en acquisitions de rentes sur l'Etat, pour le produit annuel recevoir l'application qui leur est respectivement donnée.

IV. Les immeubles provenant desdits legs seront réunis aux autres biens des établissements de charité, auxquels ils sont nominativement affectés, pour être administrés suivant les lois.

V. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier Consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé H. B. MARFÉ.

## MINISTÈRE DU GRAND-JUGE.

Sur la demande formée par le citoyen Paul Ferreri, négociant à Turin, en qualité de cessionnaire et procureur des citoyens Dominique-Marie Ponte et Joseph-Marie Scavino, contre le citoyen Dominique-Druetti, comme ayant épousé D<sup>lle</sup> Marie-Thérèse Pégolotto, à l'effet d'obtenir le paiement d'une somme de cinq mille livres, avec les intérêts échus, suivant les obligations contractées dans les actes publics des 8 juin 1798, 9 nivôse et 5 floréal an 9.

Le tribunal de première instance siégeant à Turin, département du Pô, après avoir entendu les parties et le commissaire du Gouvernement ; considérant que la somme dont le demandeur réclame le paiement, est la portion de la valeur des biens appartenans au citoyen Félix Pégolotto, présumé absent, et assignés à demoiselle Marie-Dominique Ponte Scavino, pour sa quote-part de succession audit absent en qualité de cohéritier présomptif,

Avant dire droit sur le fond de l'affaire, a ordonné par jugement rendu le 14 fructidor an 11, que le demandeur ferait déclarer l'absence dudit citoyen Félix Pégolotto, aux termes des dispositions du code civil ; qu'à cet effet le demandeur articulerait ses faits dans le délai de 30 jours, et a commis le citoyen Rocca, l'un des juges, pour procéder aux enquêtes nécessaires contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement.

## LITTÉRATURE.

*La Fontaine et tous les fabulistes, ou La Fontaine comparé avec ses modèles et ses imitateurs ; nouvelle édition, avec des observations critiques, grammaticales, littéraires et des notes d'histoire naturelle ;* par M. N. S. Guillon (1), avec cette épigraphe :

III. . . nil viget quidquam simile aut secundum.  
HOR.

Il est des degrés même dans la supériorité ; il est des rangs même parmi les modèles. On peut se décider entre Homère et Virgile, entre Corneille et Racine, etc. ; placer l'un avant l'autre sans compromettre son goût, parce qu'on trouvera, dans l'un et dans l'autre, de quoi justifier ce goût, et par conséquent sa préférence : mais il est peu d'écrivains, comme La Fontaine et Molière, tellement prééminents dans le genre qu'ils ont embrassé, qu'ils y sont véritablement sans rivaux, et auxquels le goût lui-même soit intéressé à voter un culte particulier et presque exclusif. Quels sont ces deux hommes, venus en même temps, qui semblent s'être entendus pour faire oublier leurs devanciers, et pour n'avoir pas de successeurs ? A ne parler que du premier dont il est ici question, quel est cet homme simple qui, sans le vouloir et même sans le savoir, a conspiré si victorieusement contre les uns et contre les autres ? La nature s'est montrée envers lui si libérale, qu'il semble n'avoir eu rien à faire, et qu'il n'a rien fait peut-être pour la seconde. Son génie n'est que son heureux naturel. En lui, le talent est un fruit de l'instinct, plus qu'un fruit de l'étude et de l'art. La nature lui a dit de faire des fables, et il a fait des fables, comme l'abeille à qui elle a dit : *compose ton miel*, et qui compose son miel. Il s'est lancé dans la carrière, sans autre préention que celle d'obéir à sa volonté ; plein de ses inspirations, il n'a fait que les rendre.

Il faut à d'autres de grands efforts, pour produire des choses communes à lui, sans travail, à produit des chefs-d'œuvre. Il a trouvé la gloire à-peu-près comme l'un des interlocuteurs de ses fables trouve la fortune, en attendant dans son lit. Heureux mortel à qui il en coûtait si peu pour être un grand homme, qu'il était déjà reconnu comme tel par tout son siècle, et ne se croyait encore qu'un homme ordinaire !

Esopé, Phédre, Pilpay, etc. se sont immortalisés par leurs fables, comme Ménandre, Plaute, Terence par leurs comédies. Ils seraient encore nos maîtres dans les deux carrières, si Molière et La Fontaine n'étaient venus prouver depuis, qu'on pouvait mieux faire qu'eux : ce qu'on n'eût jamais soupçonné avant la preuve. Il semble que La Fontaine ait regardé le bien de ses devanciers comme le sien propre, comme un patrimoine transmis, et qu'il est permis de faire valoir. Molière

(1) Deux volumes in-8°. Prix, 9 francs.

A Paris, chez la veuve Nyon, libraire, rue du Jardinet, n° 2 ; à Milan, à la librairie française de J. L. Nyon. — De l'imprimerie de Soupeur. An 11. — 1803.

disait, en prenant les bonnes idées de CYRANO : « Je prends moi bien ou je le trouve ». La Fontaine, sans le dire, en fit autant de celles des fabulistes. Ces bonnes idées, dès qu'il s'en était emparé, devenaient en effet sa propriété. Marquées du sceau de son génie, elles ne rappelaient plus aucune trace de leur première origine, semblaient à ces ruisseaux dont les eaux, mêlées aux eaux d'un grand fleuve, ne laissent plus reconnaître celles de leur source. Ce n'était plus Esopé, Phédre, ni Pilpay ; c'était La Fontaine. Esopé, Phédre et Pilpay, qu'étaient-ils, avant la métamorphose ? le bloc de marbre dégrossi par les élèves de Phidias ; l'artiste seul y pouvait faire respirer le premier d'eu de l'Olympe. Ou bien, si l'on veut, La Fontaine trouve de l'or ; il le rejette dans le creuset, l'y éprouve de nouveau, l'en retire après l'avoir purifié de son alliage, le retravaille, le modèle sous mille formes séduisantes qu'il sait relever encore de tout l'éclat des pierres précieuses qu'il enchasse dans le métal ; voilà l'opération de La Fontaine ! Ce travail est-il au-dessous d'une création ? N'en est-il pas même une véritable ? Quel est cet homme qui, dit-on, n'invente rien, et qui se montre toujours plus original que ceux qui ont inventé ? *Inventer*, comme lui, vaut donc mieux qu'*inventer*, comme les autres ? Il y a, au surplus, cette grande différence entre lui et ses prédécesseurs, qu'ils n'ont pu se garantir, eux, d'être imités par lui, et que lui ne sera jamais imité par personne.

On a toujours reconnu l'utilité des commentaires appliqués aux bons ouvrages. Ils éclaircissent les obscurités du texte, dévoilent les secrets du style, développent et font ressortir ses beautés. Sous les deux derniers rapports, nul poète n'était plus digne de recevoir un commentaire que La Fontaine, qui s'est fait, dans notre langue même, une sorte de langue à part dont les beautés, d'un ordre toujours supérieur ; et quelquefois inaccessible, échappent encore par leur délicatesse aux yeux du grand nombre des lecteurs ; plus occupés d'en goûter le charme que de chercher à se le définir. Un bon commentaire de La Fontaine sera donc pour ces lecteurs un véritable service. S'ils aiment, sans savoir pourquoi ils l'aiment, ce poète enchanteur, ils ne pourront que l'aimer davantage quand ils se seront rendu compte du motif de leur penchant. Le commentaire, en leur épargnant mille recherches qu'ils n'auraient point faites, ou qu'ils se seraient peut-être vainement efforcés de faire, convertira dans une simple lecture leur mémoire en expérience. C'est ce service qu'a tâché de leur rendre et que leur a même rendu, en très-grande partie, l'auteur du recueil intitulé : *La Fontaine et tous les Fabulistes*. Laissons-le parler lui-même.

« J'offre aux admirateurs de La Fontaine, et par conséquent à tous les âges et à toutes les conditions, un ouvrage qui m'aurait épargné bien des recherches et procuré de douces jouissances, s'il eût été fait avant moi.

« Corneille, Racine, Despreaux, Molière, Malherbe lui-même, ont eu leurs commentateurs ; comment se fait-il que La Fontaine n'en ait pas eu ? C'est le seul hommage qui ait manqué à la mémoire de cet aimable écrivain qui embellit la langue par ses négligences mêmes, et la perfectionna par ses chefs-d'œuvre.

« C'est pour suppléer à ce défaut que durant les années 1791 et 1792, nous employâmes à la composition de notre commentaire, les loisirs que nous nous laissions des études plus graves, et les fonctions importantes auxquelles nous étions attachés.

« Voici l'ordre auquel nous nous sommes attachés dans toute la suite de cette édition.

« En tête de chaque fable, et immédiatement après, vient une indication sommaire des écrivains et des ouvrages où le même sujet est traité, soit avant, soit depuis La Fontaine. ce qui établit, en quelque sorte, l'histoire universelle de l'apologue, depuis sa naissance et chez tous les peuples, comme dans toutes les langues, jusqu'à notre immortel La Fontaine, jusqu'à nos jours ; travail immense tout entier en résultats, qui, mettant le fabuliste français au centre des imitations qu'il a faites et des imitations qu'il a fournies, le montre toujours admirable, toujours unique, soit qu'il emprunte la lumière, soit qu'il la communique aux écrivains venus après lui.

« De courtes notes d'histoire naturelle apprennent aux enfans, ou rappellent à ceux qui ne le sont plus, les principaux traits dont se compose le caractère physique ou conventionnel des personnages qui paraissent sur la scène de l'apologue.

« Sous le titre d'*Observations diverses*, notes de grammaire, de goût et d'érudition.

« 10. Notes de grammaire. La Fontaine ne ressemble à personne : la langue est pour lui un pays de conquête. On trouvera un cours de grammaire à-la-fois plus utile et plus agréable que dans les ouvrages d'un homme qui sut embellir sa langue de toutes les grâces de la nature, de tous les charmes de la plus riante imagination ; et qui, marquant ses imperfections même du sceau de son génie, a trouvé le secret d'en faire un genre de beautés qui n'appartiennent qu'à lui ?

SCIENCES. — AGRICULTURE.

**Manuel du Forestier**, ou Traité complet de tout ce qui a rapport à l'histoire naturelle des arbres, aux semis, aux plantations, repeuplement, conservation, aménagement, estimation et exploitation des forêts, avec des tables contenant la comparaison des anciennes mesures avec les nouvelles, tant sur la superficie que sur la mesure des bois marchands, de construction et de claufrage. Par J. B. Lorenz, 2 vol. in-12. A Paris, chez les frères Levrault, quai Malaquai.

L'énorme consommation de bois que l'augmentation des usines, des forges, des fabriques à feu, des porcelaineries, occasionne en France depuis douze à quinze ans; les dégâts opérés dans les forêts nationales, la destruction d'un grand nombre de parcs, de belles avenues, de plantations appartenant à des communes; la négligence que quelques administrateurs apportent à ces matières; d'autres causes encore ont fait augmenter prodigieusement le prix des bois, et les ont rendu plus rares qu'ils n'ont jamais été.

Cette fâcheuse circonstance, et les suites qu'elle peut avoir, ont fixé l'attention d'écrivains estimables, qui ayant été à même d'acquiescer des connaissances sur ces matières, se sont efforcés de les communiquer au public, et en même temps d'appeler les regards de l'administration sur quelques détails qui auraient pu lui échapper dans une aussi importante partie de l'administration et de la richesse nationale.

M. Lorenz nous paraît être dans ce nombre: son *Manuel forestier* a pour objet d'éclairer sur les inconveniens qui résulteront de la cherté et de la rareté des bois, tant pour l'industrie que pour les constructions civiles ou navales, dans un pays où l'usage des autres combustibles est peu répandu, si l'on ne se hâte de réparer les dommages causés aux forêts, et d'encourager les plantations par tous les moyens possibles d'instruction et d'aide.

M. Lorenz ne se borne point à des conseils généraux, il entre dans les détails qui peuvent tendre à l'exécution de ce plan.

Il fait d'abord connaître, dans la première partie de son ouvrage, ce qu'on appelle l'essence des divers bois, c'est-à-dire, leurs espèces différentes; il donne un aperçu de l'histoire naturelle de ceux dont l'utilité est reconnue, ou qui sont employés dans les arts; il désigne le sol, le climat, la situation, la température et l'exposition qui leur conviennent; il parle, dans un chapitre particulier, des bois résineux, puis de l'aménagement naturel et artificiel des forêts, par voie de semis ou par voie de plantations; enfin, l'auteur expose les principes de l'administration des bois et des enclos, dits forestaux.

Il passe ensuite aux règles, d'après lesquelles on peut reconnaître une forêt sous le rapport de son étendue, consistance, propriété interne, croissance, âge, périodes propres à ses abatis, et de son produit, ou de la rente qu'on en peut tirer.

L'auteur termine cette partie par des considérations sur les moyens d'économiser le bois dans le chauffage, et dans les usines et fabriques à feu; il indique ceux qu'il croit les plus convenables pour prévenir les causes nuisibles qui ont si fortement concouru à la dégradation des forêts.

La seconde partie de l'ouvrage contient les lois et réglemens de police et d'administration, que doivent connaître les agens forestiers, à qui ce Manuel est principalement destiné.

Il paraît par une lettre de l'administration forestière, adressée à l'auteur, qu'elle jougait cet ouvrage propre à remplir le but qu'on s'y propose, et à répandre l'instruction positive sur la matière des forêts et de la conservation des bois.

Il y a en effet de la méthode, de l'instruction, beaucoup de choses clairement exposées dans le travail de M. Lorenz, et l'on ne saurait trop désirer que de semblables ouvrages soient répandus et médités.

LIBRAIRIE.

Dans notre numéro du 29 vendémiaire, nous avons donné l'analyse d'un ouvrage, ayant pour titre, *Relation historique et chirurgicale de l'expédition en Egypte et en Syrie*, par le docteur Larrey, chirurgien en chef de l'armée d'Orient et de la garde des Consuls, mais nous n'en avons pas fait connaître le prix.

Cet ouvrage se vend 5 liv. 10 s., et 6 liv. 10 s. franc de port.

A Paris, chez Demonville, imprimeur-libraire, rue Christine, n° 22.

LIVRES DIVERS.

*Rivalité de la France et de l'Angleterre, depuis la conquête de Guillaume, duc de Normandie, en 1066, jusqu'à la ruine du traité d'Amiens, par l'Angleterre*; par le citoyen Fanblanc, membre du corps législatif: 1 vol. in-8°. Prix 4 fr. 50 c. pour Paris, et 6 fr. franc de port.

A Paris, chez Bernard, libraire, quai des Augustins, n° 31, près la rue Gil-le-Cœur; chez Mongie, au palais du Tribunal, et chez les principaux libraires de l'Europe.

*Texte du Code civil*, décrété et promulgué en l'an 11 par ordre alphabétique, et la matière avec les formalités des différens divorces, des séparations de corps, et de l'adoption; par A. G. D... in-8°. Prix, 3 fr. 50 cent.

Paris, chez le Normant, rue des Prêtres-Saint-Germain-l'Auxerrois, et la veuve Dufresne, grande salle du palais de Justice. An 12. (1803).

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

CHANGES ÉTRANGERS.

|                  | A 30 jours.        | A 90 jours.  |
|------------------|--------------------|--------------|
| Amsterdam banco. | 53 1/2             | 54 1/2       |
| — courant.       | 50 1/2             | 56 1/2       |
| Londres.         | 23 1/2 100 c.      | 23 1/2 75 c. |
| Hambourg.        | 191 1/2            | 189 1/2      |
| Madrid vales.    | 14 fr. 64 c.       | 14 fr. 52 c. |
| — Effectif.      | 14 fr. 64 c.       | 14 fr. 50 c. |
| Cadix vales.     | 14 fr. 64 c.       | 14 fr. 50 c. |
| — Effectif.      | 14 fr. 64 c.       | 14 fr. 50 c. |
| Lisbonne.        | 480 fr.            |              |
| Gènes effectif.  | 1 fr. 67 c.        | 4 fr. 62 c.  |
| Livourne.        | 5 fr. 9 c.         | 5 fr. 2 c.   |
| Naples.          |                    |              |
| Milan.           | 8 l. s. d. p. 6 f. |              |
| Bâle.            | parit.             | 1 1/2 p.     |
| Francfort.       |                    |              |
| Auguste.         | 2 fr. 55 c.        |              |
| Vienne.          | 1 fr. 91 c.        | 1 fr. 89 c.  |

CHANGES.

|              |                |          |
|--------------|----------------|----------|
| Lyon.        | parit. à 15 j. | 1 1/2 p. |
| Marseille.   | parit. à 20 j. | 1 1/2 p. |
| Bordeaux.    | 1/2 p. à 20 j. | 2 p.     |
| Montpellier. | 1/4 p. à 15 j. |          |
| Genève.      |                | 160 1/4  |
| Anvers.      |                |          |

EFFETS PUBLICS.

|                                     |              |
|-------------------------------------|--------------|
| Cinq p. cent c. jo. de vend. an 12. | 51 fr. 60 c. |
| Provisoire déposé.                  | fr. c.       |
| — non déposé.                       | fr. c.       |
| Bons de remboursement.              | 2 fr. 40 c.  |
| Bons 2.                             | fr. c.       |
| Bons an 7.                          | 45 fr. c.    |
| Bons an 8.                          | 90 fr. c.    |
| Coupons.                            | fr. c.       |
| Ordon. pour rachat. de domaines.    | 91 fr. c.    |
| Ordon. pour rachat. de rentes.      | fr. c.       |
| Id. Non réclamés dans les départ.   | fr. c.       |
| Act. de la banque de Fr.            | 1035 fr. c.  |
| Caisse des rentiers.                | fr. c.       |

SPECTACLES.

*Théâtre de l'Opéra*. Auj. les Mysteres d'Isis, opéra en 4 actes.

*Théâtre de l'Opéra Buffa*. Auj. Relâche.

*Théâtre de la Cité*. Auj. la nouvelle administration de ce théâtre fera son ouverture par la première représentation des deux Bossus et Barbe-Rousse.

*Théâtre du Vaudeville*. Auj. le Mûr; Cassandre aveugle et les Vendangeurs.

*Théâtre Louvois*. Auj. la Mere coquette et les Menachmes.

*Théâtre pittoresque et mécanique du cit. Pierre*, rue Neuve-de-la-Fontaine, aboutissant au Carrefour-Gaillon et au Pavillon d'Hanovre. — Tous les jours à 7 heures Spectacle.

Nota, Jeudi prochain, 4 brumaire, changement de tableaux.

Les écuers Francony arriveront incessamment à Paris, avec leur troupe et un grand nombre de chevaux dressés, pour faire l'ouverture de leur amphithéâtre, jardin des Capucines.

Leurs exercices auront lieu le dimanche, lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Il y aura relâche les mercredi et samedi pour les répétitions et instruction de leurs chevaux.

Notes de goût et de critique, sur le modèle des observations que l'abbé Bouteux a faites sur quatre seulement des chefs-d'œuvre de notre fabuliste. Ici, c'est le plan du célèbre auteur des *Pinces de littérature*, mais plus développé, mais étendu à tous les apologues; c'est un grand tableau substitué à une esquisse; c'est une vaste galerie à la place de quelques dessins.

Notes d'éducation. La Fontaine s'était pénétré de la lecture des anciens et de nos vieux auteurs. Il avait recueilli dans sa personne ce que le poète J. B. Rousseau désigne (dans son épître à Chaulieu) par

Ce bon esprit gaulois,

Que le gentil maître François (Rabelais)

Appelle *panisgaulois*.

etc. etc. etc.

M. Guillon (On peut l'assurer, sans tromper le public) tient tout ce qu'il a promis, quoique son commentaire de La Fontaine ne soit pas encore complet, ce qui ne pouvait être, sans multiplier les volumes: celui qu'il offre donne une haute idée de la justesse de son esprit et de son goût. En interprétant, par une analyse toujours raisonnée, toujours claire et élégante, ce modèle des modèles dans l'art de l'apologue, M. Guillon prouve qu'il sent et qu'il est appelé à faire sentir, toute sa beauté. J'en suis si convaincu que je l'engage à donner plus de développement à son commentaire. On ne se lasse pas plus d'entendre parler de La Fontaine, que de le lire, et sur-tout d'en entendre parler, comme en parle le nouveau commentateur. Qu'il traite toutes ses fables comme il en a traité quelques-unes; il glisse trop rapidement sur plusieurs qui méritaient, de sa part, plus d'attention et de complaisance.

Un défaut commun à beaucoup de commentateurs c'est de prêter leur esprit à l'écrivain qu'ils commentent. En s'identifiant avec lui, en s'attachant à ses idées dont ils veulent expliquer la génération, ils se trouvent frappés et, comme éblouis d'une foule d'appercus auxquels cet écrivain n'a pas songé, ni pu songer en composant. Non-seulement ils font ces découvertes sur le fond de la pensée, mais même sur ses élémens, sur le moindre terme qui leur semble cacher une infinité de traits ingénieux, exprimés ou sous-entendus. Ils l'observent et le décomposent, en quelque sorte, à la loupe, et comme un anatomiste observerait une fibre ou disséquerait un insecte. Certes, s'il fallait qu'un poète se multipliât autant qu'on le suppose, subdivisât son génie au point de l'éparpiller, pour ainsi parler, sur ces petites combinaisons de détail innombrables qu'on lui prête, son plan et ses masses seraient bientôt loin de lui; l'ensemble aurait bientôt disparu, étouffé sous les accessoires. Il est quelques poètes qui ont, je le sais, donné cet exemple; mais ceux-là ne seront jamais des modèles. Ils auront fait de beaux vers, de bons vers même, si l'on veut, non de bons ouvrages; parce qu'il n'y a pas de bons ouvrages sans un plan bien entendu et bien suivi. Les bons ouvrages, une fois conçus, se forment d'eux-mêmes; les détails qui tiennent à l'ensemble, puisqu'ils le composent, s'établissent à mesure que l'ensemble s'établit. Le sujet amène les idées qui le développent; les idées amènent les expressions qui les rendent. Tout arrive, se suit, s'enchaîne graduellement, naturellement, sans effort.

Ce que l'on conçoit bien, s'exprime clairement,

Et les mots, pour le dire, arrivent aisément.

Le commentateur de La Fontaine, sans tomber dans cet excès des autres commentateurs, n'est pourtant pas tout-à-fait irréprochable. Il se livre quelquefois trop gravement à des recherches minutieuses. Ses notes sur la sublime fable des *animaux malades de la peste*, et sur plusieurs autres, en offrent des exemples; mais, en général, ils sont rares; et ses observations, alors même qu'elles ont quelque chose de trop rapide et de peu naturel, sont toujours ingénieuses ou précieuses: elles aiguisent l'esprit du lecteur qui, s'il veut les apprécier, les analyse, et se trouve, de cette manière forcé de faire, tout à-la-fois, sur le texte et sur le commentateur, un travail qui n'est pas perdu pour son instruction. Ainsi, le commentaire de M. Guillon sera utile en toutes ses parties. Soit qu'on pense, soit qu'on ne pense pas comme lui; avec lui, l'on s'éclaire: encore doit-on à la vérité, d'avouer qu'il n'aura aucune d'opinion, entre lui et les hommes de goût, que dans des occasions peu importantes; jamais sur les vrais principes de l'apologue, non plus que sur ceux d'une saine littérature; mais quelquefois sur telle forme d'élocution, ou sur tel terme auquel M. Guillon donne une valeur ou exagérée, ou autre que celle qu'il a, ou qu'on juge qu'il doit avoir.

LAVA.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entière. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

On s'abonne en France, en Algérie, et dans les autres départements, par la poste, au port de 10 francs en plus. Les lettres des départements, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Les lettres des départements, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Les lettres des départements, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

## EXTERIEUR. REPUBLIQUE DES SEPT-ISLES.

Corfou, 23 septembre (1<sup>er</sup> vendémiaire.)

Le 4 complémentaire, la frégate anglaise *l'Eger*, capitaine Ellier, est arrivée ici; elle venait d'Angleterre avec des dépêches pour l'amiral Nelson, qui l'a expédiée sur le champ pour Malte et Corfou. Dans sa traversée, cette frégate a rencontré un bâtiment idiot, chargé de bled destiné pour les ports de France. Le capitaine de ce bâtiment n'a pas voulu se soumettre à la visite, s'est battu et a été tué. Son bâtiment a été conduit à Malte.

## PORTUGAL.

Libonne, le 1<sup>er</sup> octobre (8 vendémiaire.)

Madame Lannes, épouse du général Lannes, ministre plénipotentiaire de la République française près la cour de Portugal, est accouchée d'un garçon à Lisbonne. Leurs altesses royales le prince régent et la princesse ont tenu son enfant sur les fonds baptismaux, et ont assisté en personne à cette cérémonie, qui s'est faite avec beaucoup de solennité.

## ESPAGNE.

Madrid, le 25 septembre (2 vendém.)

La gazette de la cour publie aujourd'hui un rapport duquel il résulte que depuis l'ordonnance du 30 août 1800, pour retirer de la circulation les fonds publics, connus sous le nom de *vales*, c'est-à-dire dans l'espace de trois ans, on a en effet retiré et amorti pour 240 millions de réaux de ces fonds. La dette de l'Etat en *vales* se montait alors à deux mille millions de réaux (300 millions de France); d'où il suit qu'on en a déjà amorti près de la huitième partie.

## ALLEMAGNE.

Vienne, 13 octobre (20 vendémiaire.)

La nouvelle taxe extraordinaire imposée sur les denrées et productions coloniales, telles que sucre, café, cacao, etc., n'est pas aussi productive pour l'Etat qu'on l'avait d'abord cru; elle ne rapporte pas le tiers de la somme sur laquelle on avait compté. On attribue ce résultat à différentes causes, principalement au défaut de surveillance sur les frontières des pays autrichiens, où, malgré l'augmentation des gardes des douanes, les contrebandiers autrichiens et bavarois réussissent à introduire des quantités immenses de ces denrées. On prétend qu'un certain nombre d'employés des douanes est d'accord avec eux, et leur facilite cette importation. Le département des finances a résolu d'envoyer des commissaires extraordinaires, tant sur les frontières de l'Autriche, du côté de Salzbourg et de la Bavière, que sur celles de l'Italie et de la Suisse, pour prendre des informations sur les lieux, et découvrir les endroits où cette contrebande est introduite, et, s'il est possible, les principaux personnages qui se livrent à ce commerce illicite.

— Avant-hier, les commandeurs de l'Ordre Teutonique se rassemblèrent chez le grand-maître S. A. R. l'archiduc Charles. Après une messe solennelle qui fut chantée pour invoquer le Saint-Esprit, on fit, avec les cérémonies accoutumées, l'ouverture du chapitre de l'Ordre. Cette première séance fut présidée par S. A. R. le grand-maître,

— La patente pour la répression de l'usure paraîtra incessamment.

Frankfort, le 19 octobre (26 vendémiaire.)

L'électeur de Hesse vient d'arriver à Wesel pour y passer en revue, comme gouverneur de cette place, les troupes qui en composent la garnison et toutes celles des places qui font partie de son inspection, qu'il visitera successivement. On croit qu'il ira aussi à Munster.

Stuttgart, 16 octobre (25 vendémiaire.)

L'électeur bavaro-palatin a passé près de notre ville pour retourner à Carlsruhe. Le prince héritier de Nassau-Orange, aujourd'hui prince régent de Fulde, s'y est également rendu, après s'être fait prêter le serment de fidélité par ses nouveaux sujets en Souabe, et avoir traversé la Suisse.

D'après de nouvelles instructions arrivées à Gumbourg, un détachement autrichien s'est rendu à Augsborg, et arrêté, dans les environs de cette ville, plusieurs juifs qui sont reconnus être les complices de ceux qui se trouvent déjà à Strasbourg, pour avoir coopéré à la fabrication et à l'émission des faux billets de la banque de Vienne. Ce sont, pour la plupart, des Israélites extrêmement riches. Comme ils ont offert de fournir une caution très-considérable, l'officier chargé de les arrêter, leur a permis de la fournir et de rester provisoirement dans leurs foyers, jusqu'à ce que leur présence soit reconnue nécessaire à Strasbourg.

## REPUBLIQUE LIGURIENNE.

Gènes, le 15 octobre (22 vendémiaire.)

Des corsaires ennemis paraissent fréquemment dans nos parages, et inquiètent le commerce de la Ligurie. Jusqu'ici ils n'ont encore fait aucune prise de grande valeur, parce que les navigateurs se tiennent sur leurs gardes. Ils se sont conduits dernièrement de la manière la plus barbare et en véritables pirates, à l'égard d'un bâtiment qu'ils ont rencontré à la hauteur de Porto-Fino. Après avoir dépoillé les passagers, ils leur ont fait éprouver toutes sortes de mauvais traitements.

## IRLANDE.

Dublin, le 4 octobre (11 vendémiaire.)

Notre malheureuse ville offre, dans ce moment, le spectacle d'un vaste monastère soumis à une multitude de réglemens qui font de nous des espèces de moines très-impatients, au reste, de rentrer dans l'état séculier. Les jours ayant considérablement diminué, et la nuit étant, par conséquent, augmentée d'autant, depuis l'époque où l'on a jugé à propos de nous assujettir à rester enfermés chez nous, depuis neuf heures du soir jusqu'à six heures du matin, il est question maintenant de nous mettre aux arrêts deux heures de plus, c'est-à-dire, depuis huit heures du soir jusqu'à sept du matin. Les lieux de divertissemens publics ont aussi des réglemens particuliers. Mais comme on ne songe plus guères à se divertir, et que les heures fixées pour l'ouverture et la durée des spectacles, sont la chose du monde dont on s'occupe le moins parmi les habitans d'une ville aussi durement administrée que la nôtre, c'est vers une peine perdue que celle qu'on prend pour régler la police des divertissemens.

Au demeurant, ce qui s'est passé dernièrement, et ce qui se passe dans ce royaume, est loin de paraître propre à affaiblir l'extrême antipathie qui règne entre les habitans de l'Angleterre et ceux de l'Irlande. Il est cependant assez remarquable que, malgré les humiliations et les injustices dont nous avons à nous plaindre, depuis si long-tems, ce soit cependant de notre côté que l'aversion est la moins forte. Cela ne peut guère s'expliquer qu'en ajoutant à un degré de haine à-peu-près égal de la part des Anglais, le mépris qu'ils ont pour nous. Ce sentiment est si fortement prononcé en eux, que, plus on y réfléchit, plus on regarde comme impossible une réconciliation sincère entre les deux peuples. La dernière crise qui en lieu parmi nous, ne contribuera pas peu à fortifier l'esprit d'antipathie qui les divise. C'est ce qu'il est facile de remarquer dans ce moment, en voyant le moindre des officiers subalternes de la *garnison anglaise* qu'on nous a donnée, trancher ici du grand seigneur, et regarder comme au-dessous de lui les familles irlandaises les plus distinguées, et même les plus connues par leur attachement à l'Angleterre.

## REPUBLIQUE BATAVE.

La Haye, le 20 octobre (27 vendémiaire.)

Le gouvernement batave a arrêté que le citoyen Apostool, agent de la marine à Londres, continuera ses fonctions dans la Grande-Bretagne, en qualité de commissaire des prisonniers de guerre. Jusqu'à présent, ses démarches pour faire reconvenir la liberté aux pêcheurs bataves arrêtés avant la déclaration de guerre et immédiatement après, ont été infructueuses. Il est pourtant parvenu à adoucir le sort des prisonniers.

— La société constitutionnelle d'Harlem a donné une fête très-brillante au citoyen Molenaar, pêcheur du village de Zandvoort, qui éteignit le feu que les Anglais avaient mis à une barque, lorsqu'ils attaquèrent, il y a environ un mois, depuis la Meuse jusqu'à Texel, pour brûler les embarcations qui pourraient servir de transport dans l'expédition. Ce citoyen était exposé à tout le feu d'une frégate et de plusieurs canonnières.

— On mande de Copenhague, en date du 12, que la liste des vaisseaux danois conduits en Angleterre, augmente de jour en jour. Un navire de Saint-Thomas pour Bremen, avec des productions des Indes-Occidentales, et un de Tonningen pour Glukstadt, chargé de baleine, ont été menés en dernier lieu à Yarmouth. Le vaisseau danois, *Augustenbourg*, fut visité et arrêté par un schooner anglais, le 10 du mois passé, à son retour des Indes-Orientales; le capitaine anglais ayant fait tirer trois coups de canon pour le faire amener, exigé pour ces trois coups 15 liv. st.

— On a reçu des nouvelles de Londres du 13 de ce mois. Les habitans aisés de Douvres et des côtes voisines ont une telle peur des Français, qu'ils abandonnent précipitamment leurs habitations et se retirent à Canterbury et à Londres. On convient que la saison et les longues nuits vont devenir extrêmement favorables aux desseins de l'ennemi. L'opinion générale à Londres est que l'expédition aura lieu d'ici à la mi-novembre. — Quatre frégates ont appareillé, le 12, de Woolwich et de Deptford, pour aller s'emboîser à l'embouchure de la Tamise, afin d'empêcher les vaisseaux ennemis de remonter cette rivière.

— Le vaisseau le *Monarch*, monté par le lord Keith, n'a pas pu quitter la rade de Douvres, à cause des tempêtes; quatre frégates ont appareillé des Dunes pour quelques ports de France.

— Des écrits séditieux circulent à Londres; on en a trouvé un grand nombre dans les places publiques et dans les rues de cette capitale. Le gouvernement en fait rechercher les auteurs.

— On a encore exécuté à Dublin deux rebelles; les arrestations continuent toujours. Le nommé Clony, général des insurgés, a été arrêté. On prend des mesures pour assurer la tranquillité de l'intérieur et pour se garantir de toute surprise de la part de l'ennemi; à cet effet, on vient d'établir sur toute la côte d'Irlande des signaux; des bateaux plats vont en outre y être placés pour leur protection. Le lord Gardner est spécialement chargé de la surveillance des côtes.

— De nouvelles difficultés s'élevaient à Londres à l'égard des impositions sur les revenus, sur-tout pour ce qui concerne le dividende des fonds publics. On prétend qu'on présentera à ce sujet un bill aussitôt que le parlement sera assemblé, pour diminuer ces impositions et faciliter leur perception.

## INTERIEUR.

Paris, le 2 brumaire.

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

Saint-Cloud, le 25 vendémiaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre des finances, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. L'uniformité des préposés au service des postes aux chevaux est arrêtée ainsi qu'il suit :

Habit droit de drap bleu, broderie d'or et d'argent, conforme au modèle annexé au présent arrêté, savoir : pour les maîtres de poste, une baguette droite et argent, aux paremens, aux poches et au collet.

Pour les inspecteurs particuliers, deux baguettes entrelacées or et argent, et surmontées de la baguette droite aux mêmes parties de l'habit.

Pour les inspecteurs principaux, membres du conseil, la broderie entière aux mêmes parties de l'habit.

Pour tous, vestes et colottes chamouis; bouton de métal blanc, portant l'inscription : *inspection générale des postes aux chevaux*, pour les inspecteurs particuliers et les inspecteurs principaux; et simplement *postes aux chevaux*, pour les maîtres de poste et les postillons.

II. Les vestes des postillons seront en drap bleu, avec collet et paremens rouges.

Au bout de vingt ans de service, les postillons porteront un galon d'argent de quatre lignes au collet, et au bout de trente ans, le même galon aux paremens.

III. Les maîtres de poste, les inspecteurs particuliers et les inspecteurs principaux, porteront le chapeau français avec un petit bouton de métal, du même modèle que celui de l'habit, et une gansse, qui sera noire pour les maîtres de poste, en argent pour les inspecteurs particuliers, et en or pour les inspecteurs principaux.

IV. Les inspecteurs particuliers, les inspecteurs principaux et les maîtres de poste auront une aune.

## T R I B U N A T.

Présidence de Perreau.

## SÉANCE DU 2 BRUMAIRE.

La séance est ouverte par la lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Un secrétaire rend compte des adresses et pétitions, ainsi qu'il suit :

Le citoyen Desmoucaux, médecin-oculiste, réclame le paiement d'une rente viagère de 1500 fr., qui lui a été accordé par décret de la convention nationale, en date du 14 pluviôse an 2, en remplacement d'une pension de 8000 livres dont il jouissait sur les économies, en considération de trente-deux ans de service.

Les habitants de Beaurainville, résidans au hameau de Jumel, département du Pas-de-Calais, exposent que les habitans de la commune de Lepinoy, ont formé le projet de faire unir à cette commune le hameau de Jumel, et que déjà le sous-préfet et le préfet du département, ont pris des arrêtés en faveur de la commune de Lepinoy.

Les habitans de Jumel réclament contre ce projet et demandent à rester unis à la commune de Beaurainville.

Le citoyen Foullette, ancien homme de loi, demande que les anciens réglemens pour les taxes et pour les ouvrages à faire par les huissiers soient renouvelés; qu'il ait entre eux une bourse commune, qu'ils aient tous un droit égal pour exploiter près les justices de paix; et qu'à l'avenir il n'en soit plus reçu sans examen et information sur leurs talens, et sur leurs vie et mœurs.

Le citoyen Caritit, géomètre à Nogent-sur-Seine, demande que les lois relatives aux arpenteurs soient renouvelées, et qu'il soit exigé que ceux qui voudront se livrer à cette profession, justifient qu'ils ont les connaissances et l'instruction nécessaires.

Le pétitionnaire croit que les géomètres-arpenteurs devraient être assujettis à payer un cautionnement; et qu'il n'en devrait être établi que deux par chaque arrondissement de sous-préfecture.

Des habitans de la commune de Brionne, département de la Creuse, réclament contre leur réunion à la commune de Saint-Leger.

Ces divers réclamations sont renvoyées au Gouvernement.

Le tribun Huguet fait hommage d'un imprimé ayant pour titre: *Observations contre le système de publicité des hypothèques.*

Le citoyen Vicot-Vaublanc, membre du corps législatif, fait hommage d'un ouvrage intitulé: *Rivales de la France et de l'Angleterre, depuis la conquête de l'Angleterre par Guillaume, duc de Normandie, jusqu'à la rupture du traité d'Amiens par l'Angleterre.*

On donne lecture de la lettre suivante :

Citoyen président,

Dans un moment où l'Angleterre renouvelle ses outrages contre la France victorieuse de ses ennemis et de ses dissensions, il est juste, il est utile de rappeler les titres qu'à le gouvernement anglais à la méfiance de tous les cabinets des puissances de l'Europe. Je vous prie de faire agréer au tribunal l'hommage ci-joint.

*Résultat des guerres, des négociations et des traités qui ont précédé et suivi la coalition contre la France, pour servir de supplément au Droit public de l'Europe, de Mably. (1)*

Signé, ARNOULD, membre du tribunal.

Le tribunal agréé ces différens hommages, en ordonne la mention au procès-verbal et le dépôt à sa bibliothèque.

L'ordre du jour appelle le renouvellement du bureau et le remplacement d'un membre de la commission administrative. Le citoyen Beaugour ayant réuni la majorité des suffrages, est proclamé président; les nouveaux secrétaires sont les citoyens Siréon, Labrousse, Carret et Daugier.

Le tribun Chassiron est nommé membre de la commission administrative.

Le président donne lecture de plusieurs actes du sénat-conservateur, portant nomination des citoyens Morid de Galles et Cornudet comme vice-président et secrétaire du sénat pendant le premier trimestre de l'an 12, et des députés au corps-législatif pour les départemens du Morbihan, de la Sarre, de l'Arriège, du Jura, du Loiret, de Lot-et-Garonne et de la Vienne.

Le tribunal ordonne l'insertion de ces actes au procès-verbal.

La séance est levée et ajournée au 2 frimaire.

(1) Se trouve chez Baudouin, imprimeur du corps-législatif, du tribunal et de l'Institut, rue de Granelle-Saint-Germain, n° 222. — Prix 4 fr. 50 cent., et 6 fr. franc de port.

## MINISTRE DE L'INTERIEUR.

Rapport fait au ministre de l'intérieur, sur les machines à carder et filer le coton.

Les citoyens Bardel commissaire du Gouvernement près le ministre de l'intérieur pour l'examen des objets saisis en contrebande; Bellangé, fabricant d'étoffes, rue Ste-Apolline, n° 14; Lancelveille, directeur associé de la manufacture de Sevennes, freres, à Rouen; Coné et Molard, démonstrateurs au Conservatoire des arts et métiers; nommés par le ministre de l'intérieur, suivant sa lettre du 2 frimaire dernier, membres du jury du concours établi pour la construction des meilleures machines à carder et filer le coton, se sont réunis plusieurs mois de suite au Conservatoire des arts et métiers, où les mécaniques présentées au concours ont été déposées pour être soumises à leur examen.

Avant de rendre compte du résultat des expériences qui ont été faites sur chacune de ces machines, et avant d'entrer dans quelques détails sur leur composition, les membres du jury croient devoir retracer ici les progrès de la filature du coton, depuis que les manufacturiers s'en occupent en France.

En 1780, époque où Roland de la Platière publia l'Art du fabricant de velours de coton, plusieurs manufactures possédaient, depuis un tems que l'auteur n'a pu déterminer (1), des machines à cylindres propres à carder le coton, nommées cardes à loquettes; des grands rouets à une broche, pour filer en gros et en fin, le coton préparé par les cardes; et des machines à filer en fin, connues sous le nom de mécaniques à chariot, au moyen desquelles une seule personne pouvait filer de 20 à 24 fils à la fois.

Le 18 mai 1784, le citoyen Martin, fabricant de velours de coton à Amiens, obtint un privilège exclusif de douze années pour la construction et l'usage de machines au moyen desquelles on pouvait préparer le coton et la laine, carder en ruban, tirer, filer en gros, filer en fin, doubler et retordre en même tems.

Ces machines, les plus parfaites de toutes celles qui avaient été présentées au Gouvernement jusqu'alors, furent établies à l'Epine, près Arpajon; elles donnerent naissance à la premiere filature connue établie en France, et cet établissement tient encore le premier rang parmi ceux du même genre que nous possédons. Le citoyen Delaire, l'un des propriétaires actuels de cette manufacture, à qui l'art de filer le coton doit une partie de ses progrès, présenta à l'exposition de l'an 9 des cotons filés aux mécaniques continues jusqu'au n° 160 (par 700 aunes à l'écheveau), qui obtinrent la premiere distinction.

Le 8 octobre 1785, le Gouvernement, dans les vues de faire jouir promptement les manufactures de France des nouvelles mécaniques à filature continue, accorda au citoyen Miln, mécanicien, qui s'était déjà fait connaître par la construction de plusieurs machines propres à la filature du coton, une somme de 60,000 liv., à titre d'encouragement, un local, un traitement annuel de 6000 liv., et une prime de 1200 liv. pour chaque assortiment de ses machines qui justifierait avoir fourni aux manufacturiers, à la charge par lui de déposer au cabinet des machines du Gouvernement un assortiment complet de ses mécaniques à filature continue; et de diriger personnellement et de tenir en activité un atelier pour la construction des machines dont il s'agit, afin de pouvoir en fournir sur leur demande, aux manufacturiers français.

Les machines sorties des ateliers du cit. Miln, depuis l'époque du traité jusqu'à ce jour, sont généralement connues. Cet artiste y a fait plusieurs changemens qui en rendent l'usage plus facile et l'entretien moins dispendieux.

D'autres mécaniciens qui ont construit de ces mêmes machines d'après les modèles du cit. Miln, y ont apporté des changemens plus ou moins utiles, de maniere que le but du Gouvernement a été rempli; c'est-à-dire que dans peu de tems les mécaniciens et les manufacturiers ont pu se procurer des détails très-circostanciés sur la composition et les produits de ces machines, jusqu'alors peu connues.

Le principe des mécaniques à filature continue est tout entier dans l'idée du laminoir composé de deux et même de trois paires de cylindres à étirer, munies sur la même cage. Cette conception heureuse est simple comme celle de l'argile du métier à bas; et les machines à filer le coton ne sont, comme le métier à bas, que le développement d'une premiere idée.

On n'a jamais eu avant ces cylindres à étirer, de machines à filer; on n'avait que des machines à tordre. Pour filer, on sait qu'il faut non-seulement

(1) La propriété d'invention n'étant pas reconnue et garantie sous l'ancien gouvernement, celle l'est aujourd'hui, les auteurs ou propriétaires de découvertes utiles tenaient leurs procédés secrets; cela explique ce que dit Roland de la Platière au sujet de la mécanique à carder le coton, qu'il n'a pu voir que dans un moment où l'avidité en a laissé entrevoir le voile à l'administration qui a pu en lever un coin. « C'est de là, dit-il, que je tire pour la publier. » (Art de fabriquer des velours de coton, description des arts et métiers.)

V. Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 19 vendémiaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu la pétition par laquelle les citoyens Portail, héritiers, ont offert d'abandonner gratuitement à la ville de Nantes pour l'ouverture d'une rue aboutissant à la place Buffon, le terrain que leur pere avait cédé en 1784, à ladite ville pour cette destination, moyennant une somme de 19,706 francs, qui ne lui fut pas payée, sous la condition qu'ils conserveront en propriété les portions de ce terrain marquées en rouge sur le plan joint, à la pétition;

Vu l'avis du conseil municipal de Nantes et celui du préfet du département de la Loire-Inférieure, le conseil-d'état entendu, arrête:

Art. 1<sup>er</sup>. Le maire de Nantes est autorisé à accepter dans les formes légales, au nom de cette ville, la donation du terrain nécessaire, pour l'ouverture d'une rue aboutissant à la place Buffon, aux conditions exprimées dans leur pétition, et dans l'arrêté du préfet, du 12 fructidor an 11, qui sera joint au présent arrêté.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Extrait des registres de la préfecture du département de la Loire-Inférieure, du 12 fructidor an 11.

Vu la pétition du 8 brumaire an 10, des héritiers Portail, tendante à faire abandon à la commune de Nantes, d'une portion de terrain leur appartenant, nécessaire pour l'ouverture d'une rue qui établira la communication entre les Douves Saint-Nicolas et la place Buffon;

Vu la délibération du 17 thermidor dernier du conseil municipal de Nantes;

Considérant que la proposition faite par les pétitionnaires est avantageuse, 1<sup>o</sup> à la commune de Nantes, à qui ils cedent sans indemnité, le terrain nécessaire à l'ouverture de la rue projetée; 2<sup>o</sup> au Gouvernement, au profit duquel ils renoncent au paiement qui leur était accordé;

Considérant qu'il est juste de laisser aux pétitionnaires, les deux portions ou lisières de leur terrain excédant l'alignement de la rue projetée, desquelles deux portions ils n'ont reçu et ne réclament aucun paiement;

Le préfet confirme la délibération précitée du conseil municipal de Nantes, qui accepte la proposition des héritiers Portail, et arrête que le tout sera soumis à l'approbation du ministre de l'intérieur.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire-général du conseil-d'état.

Signé, J. G. LOCKÉ.

Certifié conforme; à Saint-Cloud, le 19 vendémiaire an 12.

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 19 vendémiaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête:

Art. 1<sup>er</sup>. Le legs de 600 liv. tournois de rentes annuelles, fait en faveur des pauvres de Bonneval, et au collège de ladite commune, département d' Eure-et-Loir, par François Breton, département d' Eure-et-Loir, en date du 11 août 1789, déposé en l'étude de Rainbaut, notaire public, à Châteauneuf, lequel legs a été réduit à 200 liv., par la loi du 9 vendémiaire an 6, concernant la réduction des rentes sur l'Etat, sera accepté par le maire de la commune et par le bureau de bienfaisance dudit Bonneval, pour être employé, conformément aux intentions du testateur.

II. En cas d'opposition ou de contestation de la part des héritiers, le bureau de bienfaisance et le maire se feront autoriser, conformément à l'arrêté du 7 messidor an 9, à poursuivre judiciairement la délivrance dudit legs, et seront, en attendant, tous les actes conservatoires qui seront jugés nécessaires.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

torde, mais étirer en même tems ; c'est-à-dire distribuer les filamens en plus petit nombre sur une longueur plus grande. La filuse était chargée de ce soin, et son travail s'exécute maintenant avec succès par une machine qui étire successivement le coton cardé en ruban, au moyen de plusieurs paires de cylindres qui le compriment, et dont la vitesse de rotation s'accroît d'une paire, à l'autre ; ensuite que, si les premiers cylindres ont tiré un metre, de ruban, et qu'en même tems les seconds en tirent trois metres, il faudra que les filamens qui étaient distribués sur un metre de longueur, derrière ceux-ci, le soient sur trois en sortant, et que par conséquent, il y en ait trois fois moins sur chaque metre.

Si la distance entre les paires de cylindre est plus grande que la longueur des filamens, il ne pourra y avoir aucun filamen de rompu ; et si elle n'est pas de beaucoup plus grande, ils se soutiennent mutuellement et conserveront dans le tirage leur parallélisme.

Cette idée une fois bien conçue, le reste pouvait être trouvé sous différentes formes par tous les hommes versés dans la mécanique et les travaux des manufactures. Les machines construites par le citoyen Mill, établies à Orléans, diffèrent de celles qu'il avait déposées comme modèles que l'on voit aujourd'hui au conservatoire des arts et métiers ; elles diffèrent aussi de celles construites par son fils à Neuville, près Lyon.

Celles que le citoyen Martin a fait faire dans l'établissement de l'Épiné, près Arrajon ; celles des citoyens Décret et compagnie à Louviers, de Boyer-Fonfrède à Toulouse, établies à-peu-près dans le même tems, en diffèrent encore comme elles diffèrent toutes entr'elles ; mais ces variétés ne sont toujours que les développemens d'une même idée.

Le coton filé aux mécaniques continues ayant reçu des préparations qui tendent toutes à rendre ses filamens parallèles et suffisamment tordus, convient particulièrement à la chaîne de toutes les étoffes de coton ; mais ce genre de filature laissait à désirer une qualité de coton propre à la trame, qu'on n'obtenait pas avec économie des mécaniques continues.

La France possède un troisième genre de mécanique qui remédie à cet inconvénient. Il est très-connu sous le nom de *mule-jenny*. C'est une réunion ingénieuse de deux autres moyens ; il produit une filature qui joint à la douceur de celle qu'on obtient des mécaniques à chariot, l'égalité de la filature continue. Elle sert à former la trame des étoffes ; elle peut aussi servir pour chaîne, parce qu'on peut régler le tors du fil à volonté. Les machines préparatoires sont les mêmes pour l'un et l'autre système.

C'est en 1789 que les citoyens Morghan et Missey, négocians à Amiens, firent construire un *mule-jenny* de 180 broches, qui réunît toutes les perfections nécessaires pour produire le plus beau fil ; et si les circonstances avaient permis à ces deux négocians de faire construire de suite les machines de préparation avec le même soin employé au *mule-jenny*, la filature pour trame aurait acquis, dès cette époque, la plus grande perfection.

Le 25 novembre 1791, le ministre de l'intérieur, sur la demande du bureau d'encouragement de la ville d'Amiens, accorda aux citoyens Morghan et Missey la somme de 12,000 liv. pour les indemniser des frais de construction de la machine dont il s'agit.

Quelque tems auparavant (le 29 avril 1791), le Gouvernement avait aussi accordé une gratification de 690 liv. à Philemon Pickford, mécanicien, pour avoir construit, aux frais du trésor public, un *mule-jenny* de 80 broches, assorti de toutes les machines préparatoires au nombre de cinq, qui font partie des modèles que renferme le conservatoire des arts et métiers.

Malgré toutes ces tentatives, le succès de ce nouveau genre de filature était encore incertain, et il n'est devenu démontré et constant que du moment où les citoyens François et Lieven Bauwens eurent formé, l'un à Gand et l'autre à Passy, deux établissemens de filature par *mule-jenny*.

Ces deux citoyens sont parvenus à se procurer les machines les plus parfaites en ce genre ; ils ont employé les ouvriers les plus instruits dans l'art de les construire, et d'en obtenir les produits les plus avantageux ; ce n'est que depuis qu'ils ont formé cette entreprise, que la filature de coton en France a pris une nouvelle force ; l'établissement des frères Bauwens ayant obtenu des succès, a dû naturellement provoquer la concurrence ; les entrepreneurs qui se sont livrés depuis à ce genre de spéculation, ont trouvé dans la nature de Passy de bons modèles à imiter, et même des ouvriers tous formés (1).

Tel est, en aperçu, le progrès de la filature du coton en France.

Le moyen le plus prompt et le plus convenable de répandre la connaissance des meilleures machines à carder et filer, était de faire un appel aux artistes qui les construisent, et d'offrir un prix à celui ou à ceux qui présenteraient les meilleurs modèles.

Le concours ouvert à ce sujet par le ministre de l'intérieur remplira le but qu'il s'est proposé, et la confiance qui inspire le Gouvernement fait espérer que nos manufactures en ce genre ne laisseront bientôt plus rien à désirer.

Description sommaire des machines soumises, à l'examen du jury.

Le cit. Bramwells, mécanicien à Paris, a présenté une mécanique à carder double à nappes, composée principalement d'une paire de cylindres cannelés alimentaires du diamètre de 33 mm (15 lig.), d'un grand tambour couvert de corde, du diamètre d'un metre (37 pouces), dont l'axe porte la manivelle ; ce tambour est surmonté de dix planches garnies de cardes, nommées *chapeaux* ; d'un petit tambour de 0, m 325 (12 pouces) de diamètre, couvert de cardes en rubans, sur lequel agit le peigne qui en détache le coton sous forme de nappes ; d'un tambour uni du diamètre de 0, m 650 (2 pieds) autour duquel ses nappes se roulent.

2<sup>e</sup>. Une machine à carder double à rubans, semblable à la précédente, avec cette différence que le coton détaché par le peigne passe sous forme de rubans, dans un entonnoir et entre deux rouleaux de bois, qui en réunissent les filamens ; ces rubans sont reçus dans des cylindres de fer blanc.

La vitesse du grand tambour de chacune de ces machines est à celle du tambour à cardes en rubans, comme 25 est à 2, et à celle des cylindres alimentaires, comme 30 est à 1.

En imprimant au grand tambour une vitesse de 100 révolutions par minute, on a cardé sur la première de ces machines 26, kil. 414 (54 livres) de coton pendant l'espace de 12 heures. Une cardé à nappes suffit pour alimenter deux cardes à rubans.

3. Une machine à étirer les rubans sortans de la cardé, composée de 4 lamineois de deux paires de cylindres disposés de manière qu'on peut augmenter ou diminuer leur écartement à volonté. Ces lamineois sont mis en mouvement par des cordes de coton et un cylindre à baguettes placé sur le baïs de la machine dont l'axe porte une manivelle.

Chacun de ces lamineois entre lesquels passent successivement les rubans de coton, augmentent leur longueur dans le rapport de 2 à 9. Le diamètre du premier cylindre cannelé est de 26 mm (11 lig. 2). Celui du second est de 29 mm (13 lig.)

4. Une machine sur laquelle on étire de nouveaux rubans préparés par la première. Cette machine est composée de quatre lamineois semblables aux précédens et de huit lanternes destinées à donner aux rubans un léger degré de tors.

5. Un *mule-jenny* de 108 broches pour filer en gros par aiguilles de 1<sup>m</sup>, 299 (4 pieds) de longueur. Le lamineois de cette machine est composé de trois paires de cylindres à étirer, qui se communiquent bout à bout ; la seconde paire peut s'écarter de la troisième à volonté ; le diamètre du premier et du second cylindre cannelés est de 2 c. 30 mm (9 lig.), celui du troisième est de 26 mm (11 lignes.)

Le coton préparé par les machines précédentes, après avoir été roulé sur des bobines, opération qui se fait à la main au moyen d'un petit rouet particulier, est placé sur le *mule-jenny* à filer en gros, où il éprouve un allongement du premier cylindre à étirer au second. Dans le rapport de 13 à 14, et du second au troisième de 14 à 37.

Le chariot qui porte les broches, dans cette machine, opere lui-même un étirage qui augmente la longueur de chaque aiguille dans le rapport de 37 à 40.

L'une et l'autre de ces trois dernières mécaniques suffisent pour la préparation de toute la quantité de coton qu'on peut carder sur la première.

6. Un *mule-jenny* de 216 broches pour filer en fin par aiguilles de 1<sup>m</sup>, 299 (4 pieds) de longueur, construit sur les mêmes principes que le précédent, et sur lequel la filature en gros est étirée du premier au second cylindre dans le rapport de 13 à 16, et du deuxième au troisième, de 16 à 65. Le diamètre du premier et deuxième cylindres cannelés est de 2 c. m 030 (9 lig. 13) celui du troisième de 26 mm (11 lig. 2). Chaque cylindre supérieur couvert de cuir, presse quatre fils, deux par chaque bout.

Ce *mule-jenny*, conduit par un fleur aidé de trois ratchateurs, a produit, en douze heures de travail, 5 kil. 870 (12 livres) de fil n<sup>o</sup> 40.

Le citoyen Simon Poncheim a présenté un *mule-jenny* à filer en fin par aiguilles de 1<sup>m</sup>, 624 (5 p. 6) de longueur composé de 216 broches. Le lamineois de cette mécanique est composé de trois paires de cylindres à étirer ; leurs supports sont d'une seule pièce, ensuite qu'on ne peut varier l'écartement des cylindres, cet écartement est fixé de la première paire à la seconde à 20 mm (13 1/2 lignes) et de la seconde à la troisième à 33 mm (15 lignes).

Les cylindres supérieurs en bois, recouverts de basanne, pressent chacun six fils.

Le coton s'étend sur cette machine à filer en fin de la première à la seconde paire de cylindres ; dans le rapport de 15 à 43, et de la seconde à la troisième de 43 à 110.

Les diamètres du premier et second cylindres cannelés sont de 26 mm (11 lig. 2) ; celui du troisième est de 31 mm (14 lig.)

Cette machine, construite par le citoyen Mill, aidé de deux ratchateurs, a produit, dans sa première expérience, 1 kil. 956, 584 (4 livres) de fil du n<sup>o</sup> 30 en deux heures et demie ; résultat bien supérieur à celui qu'on obtient ordinairement sur une machine de ce genre, mais qu'on doit attribuer en partie à l'habileté du fleur. Les expériences ayant été répétées par le même fleur six jours de suite, il en est résulté, d'après un travail soutenu de onze heures par jour, 39 kil. 131, 680 (80 livres) de fil au n<sup>o</sup> 30.

Les citoyens Lieven Bauwens et James Farrar ont présenté, une mécanique simple à carder à nappes, composée d'une paire de cylindres cannelés alimentaires de 33 mm (15 lignes) de diamètre, d'un grand tambour de 8 d. m. 65 (32 pouces) de diamètre couvert de cardes, surmonté de neuf chapeaux ; d'un autre tambour de 3 d. 25 mm (12 pouces) ; couvert de cardes en ruban, sur lequel agit le peigne. Le coton que le peigne détache sous forme de nappe, se roule autour d'un tambour uni de 5 d. 22 mm (20 pouces) de diamètre ; d'où il est enlevé chaque fois que la charge de la cardé est entièrement cardée.

2. Une mécanique double à carder en rubans, construite sur le même principe de la précédente ; son objet est de carder de nouveaux les nappes de coton préparées par la première machine, et de les transformer en rubans, qui, en sortant de la cardé, passent dans des entonnoirs de cuivre poli et entre des rouleaux de bois, d'où on les reçoit dans de très-grands cylindres de fer blanc.

Dans l'une et dans l'autre de ces deux mécaniques à carder, la vitesse du grand tambour est à celle du cylindre couvert de cardes en ruban, comme 25 est à 1 ; et à celle des cylindres cannelés alimentaires, comme 70 est à 1. Ces derniers cylindres sont de diamètre 23 mm (15 lignes.)

Le produit de la cardé à nappes est de 11 kil. 674 gr. 38 mm. g. m. (30 livres), quantité moyenne par journées de 12 heures, avec une vitesse au grand tambour d'environ 100 révolutions par minute.

La charge de la cardé est de 122 gr. 267 m. g. m. (4 onces) de coton ; une laine éteinte le plus également possible, sur une longueur de 8 d. m. 11 mm (30 pouces) de toile, les transfère aux cylindres alimentaires.

3<sup>e</sup>. Une machine composée de 7 lamineois à deux paires de cylindres dont on peut varier à volonté la distance qui les sépare. Le diamètre du premier cylindre cannelé est de 22 mm (10 lig.), celui du deuxième de 31 mm (14 lig.)

Chacun de ces lamineois augmente la longueur des rubans sortant de la cardé, dans le rapport de 1 à 4.

Trois de ces lamineois sont munis de six lanternes, qui au moyen du mouvement de rotation qui leur est imprimé, donnent aux rubans un léger degré de tors. Cette machine suffit à la préparation de toute la quantité de coton cardée par les deux premières.

4<sup>e</sup>. Un *mule-jenny* de 72 broches pour filer en gros par aiguilles de 1 mct. 299 mm. (4 pieds) de longueur.

Le lamineois est composé de trois paires de cylindres à étirer. Le diamètre du premier et second cylindres cannelés est de 22 mm (10 lig.) Celui du troisième, de 28 mm (12 lig. 2).

La seconde paire peut s'écarter de la troisième à volonté.

Le coton, tel qu'il sort des lanternes de la mécanique précédente, est déposé dans des cases pratiquées derrière ce *mule-jenny* sur lequel il éprouve une augmentation de la longueur de la première à la seconde paire de cylindres, dans le rapport de 9 à 16, et de la seconde à la troisième, de 16 à 51.

Le chariot qui porte les broches de cette machine, opere lui-même un étirage qui augmente la longueur de chaque aiguille dans le rapport de 5 à 6.

Ce *mule-jenny* a produit 11 kil. 739 gr. 504 m. g. m. (24 liv.) de fil en gros en 12 heures de travail, propre à former un fil en fin, du n<sup>o</sup> 40. Cette quantité varie suivant le degré de finesse qu'on se propose d'obtenir.

5<sup>e</sup>. Un *mule-jenny* de 300 broches pour filer en fin par aiguilles de 1 mct. 350 mm. (4 pieds 3 pouces) de longueur. La roue qui imprime le mouvement au lamineois et aux broches est placée vers le milieu du baïs ; cette disposition permet à un fleur de régler deux mécaniques semblables placées en face l'une de l'autre, qui reçoivent le mouvement d'un moteur commun.

Le lamineois de ce *mule-jenny* est composé de trois paires de cylindres ; la distance de la deuxième à la troisième paire peut varier à volonté. Le

(1) Les citoyens Bauwens obtinrent une médaille d'or à l'exposition de l'an 9, pour avoir présenté des étones de leur fabrication, filés aux *mule-jennys*, depuis les plus bas numéros jusqu'au n<sup>o</sup> 250.

diamètre du premier et deuxième cylindre cannelés est de 22 mm. (10 lig.); celui du troisième, de 29 mm. (13 lig.).

Le filen gros y éprouve un étirage de la première paire à la seconde, dans le rapport de 3 à 4, et de la seconde à la troisième, de 4 à 17. On peut varier ce dernier étirage au moyen des pignons de rechange.

Le charriot des broches opère aussi un étirage qui augmente la longueur des fils de chaque aiguille, dans le rapport de 7 à 8; cet allongement varie suivant la finesse du fil.

Ce mule-jenny, conduit à la main par un fleur aidé de deux rattacheurs, a produit dans une première expérience, 10 kyl. 272 gr. 066 m. g.-m. (21 l.) de fil n° 40, en 12 heures de travail; et dans plusieurs expériences successives, recevant le mouvement d'un moteur part culier (1), il a produit 7 kil. 337 gr. 190 m. g. m. (15 liv.) de fil n° 74, dans le même espace de temps.

Ces différentes machines, qui composent le système entier de la filature par mule-jenny, sont disposées pour recevoir le mouvement d'un moteur hydraulique, ou de tout autre qu'on voudrait y employer.

Le citoyen Milin père, mécanicien à Paris, a présenté un assortiment de machines à filature continue, composé d'une cardé simple à nappes; le grand tambour, surmonté de six chapeaux, dont l'axe porte la manivelle à 8 d. 65 mm. (32 pouces) de diamètre, celui couvert de cardes en rubans à 3 d. 25 mm. (12 pouces), et les cylindres alimentaires 33 mm. (15 lignes.) Au-dessus de ces cylindres, est placé un rouleau du diamètre de 36 mm. (16 lignes), couvert de cardes.

La vitesse du grand tambour est à celle du cylindre à ruban, comme 50 est à 3; et à celle des cylindres alimentaires, comme 100 est à 1,7°. Le tambour lui autour duquel se roule, sous forme de nappe, le coton détaché par le peigne, a de diamètre 8 d. 11 mm. (30 pouces.)

Le produit de cette mécanique est de 14 kil. 674 gr. 380 m. g. m. (30 liv.) par journée de douze heures de travail.

2°. Une cardé simple à ruban, destinée à carder de nouveau les nappes de coton préparées par la première machine, et les transformer en rubans. Cette cardé est construite sur les mêmes principes que la précédente.

3°. Une machine composée de trois lamineois à deux paires de cylindres, écartés l'un de l'autre de 31 mm. (14 lignes.) Le premier de ces lamineois augmente la longueur des rubans sortant de la cardé, dans le rapport de 12 à 20; le second, de 9 à 20. Le premier cylindre cannelé de ces lamineois a 22 mm. (10 lignes) de diamètre; et le deuxième, de 31 mm. (14 lignes.)

Cette machine suffit à la préparation de toute la quantité de coton cardée par la première mécanique.

4°. Une machine à filer en gros, composée de douze broches à ailettes, placées sur le même rang, et de six lamineois à deux paires de cylindres, distantes l'une de l'autre de 31 mm. (14 lignes.) Ces lamineois augmentent la longueur des rubans préparés par la machine précédente, dans le rapport de 17 à 63.

Le diamètre du premier cylindre cannelé de ces lamineois est de 22 mm. (10 lignes); celui du second, de 31 mm. (14 lignes.)

5°. Une machine à filer en fin, composée de quarante-huit broches à ailettes et bobines sur deux rangs parallèles, et de huit lamineois à trois paires de cylindres distantes, la première de la seconde, 40 mm. (18 lignes); le second de la troisième, de 27 mm. (11 lignes.) Le diamètre du premier cylindre cannelé est de 23 mm. (10 lignes et demi); et celui du second, est 20 mm. (8 lig.); et celui du troisième, 25 mm. (11 lignes.)

Cette mécanique augmente la longueur de la filature en gros du premier au second cylindre, dans le rapport de 7, 15 à 8,72, et du second au troisième dans le rapport de 8,72 à 96.

Le produit de cette machine a été de 2 kil. 109 gr. 442 m. g. m. (4 livres 5 onces) de fil pour chaîne au n° 23, en douze heures de travail.

L'auteur, pour obtenir une tension égale dans des cordes qui impriment le mouvement aux broches des deux dernières machines, a fixé les crapaudines sur des pièces de bois munies de roulettes et portées par un plan incliné. Ce moyen remplit en quelque sorte son objet, mais les broches éprouvent un mouvement d'oscillation qui rend la rupture des fils plus fréquente; en général,

les broches des machines à filer doivent être maintenues de manière à n'éprouver que le mouvement seul de rotation.

Le même artiste a placé des rondelles de peau élastique sous chaque bobine, afin d'en augmenter la résistance à mesure qu'elles se chargent de coton; effet qu'on obtient ordinairement par le frottement d'une petite corde qui sert de frein; le cuir étant sujet aux variations de l'atmosphère et à prendre du poli, ne paraît pas devoir être préféré au frein ordinaire.

Le citoyen Calla, mécanicien à Paris, a présenté deux cardes simples, dont une à nappes et l'autre à rubans; ces deux machines sont construites sur le même principe.

Le grand tambour est composé de manière qu'on peut conserver sa forme cylindrique sans avoir besoin de détacher les cardes; avantage qu'on ne trouve pas dans les autres machines de ce genre.

Le tambour couvert de cardes en rubans est en cuivre laminé; ce qui lui donne la propriété d'être moins sujet à se déformer que ceux construits en bois qui sont en usage.

L'auteur a placé sur la cardé à nappes un échappement qui, après un nombre déterminé de révolutions du grand tambour, arrête la machine. L'objet de cette construction est d'obtenir des nappes d'un poids égal. On peut varier ce poids à volonté.

Le citoyen Calla, s'étant procuré un brevet d'invention pour sa manière de construire les tambours des cardes dont il s'agit, le jury ne croit pas devoir entrer dans de plus grands détails sur leur composition et leur effet.

On voit, par les descriptions qui précèdent, que chaque constructeur a ses proportions et ses principes particuliers; cependant toutes ces machines ont produit des résultats qui approchent plus ou moins de la perfection.

En examinant avec la plus scrupuleuse attention les divers moyens qu'on présentés les concurrents, en comparant les produits de leurs machines, les dépenses que chacune d'elles entraîne pour sa construction, ou pour être mise en activité; en les considérant encore sous le rapport de la plus parfaite exécution et de la commodité pour le travail, le jury a pensé que l'assortiment des citoyens Lieven Bauwens et James Farrar réunissait le plus grand nombre de perfectionnements qu'offrent nos connaissances actuelles dans l'art de filer le coton.

En conséquence, les membres du jury désignent l'assortiment présenté par les cit. Lieven Bauwens et James Farrar, comme devant obtenir la préférence sur les machines du même genre présentées au concours.

Fait au conservatoire des arts et métiers, le 29 fructidor an 11 de la République française.

Signés, BARDEL, MOLARD, LANCELEVÉE, CONTÉ, BELLANGE.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

Les officiers-généraux, d'états-majors et des places, employés dans la 10<sup>e</sup> division militaire, offrent au Gouvernement deux jours de solde, et la 34<sup>e</sup> demi-brigade une somme de 540 francs pour les préparatifs de l'expédition contre l'Angleterre.

MINISTÈRE DE LA MARINE.

Le corsaire le *Chasseur*, de Dunkerque, capitaine Blanckman, a capturé et conduit en ce port le brick anglais *Leagle*, de 138 tonneaux, capitaine Richard Williamson, allant de Newcastle à Londres, chargé de charbon de terre. Il a débarqué 19 prisonniers anglais, provenant tant de ce bâtiment que de trois autres dont il s'est aussi emparé dans sa croisière.

Les officiers et sous-officiers du troisième régiment d'artillerie de la marine offrent au Gouvernement un jour de leur solde pour frais de la guerre contre l'Angleterre.

GÉOGRAPHIE.

Cinquième livraison de l'Atlas historique de A. Lesage. De l'imprimerie de Didot au Louvre (1).

Cet utile atlas continue à présenter tout l'intérêt qu'il en a fait rechercher les premières livraisons; les suivantes paraissent régulièrement, et répondent parfaitement aux espérances que l'auteur avait données. C'est avec plaisir que l'on voit approcher de sa fin un ouvrage aussi précieux pour

l'éducation et la bibliothèque des gens instruits, que pénible dans sa composition, et difficile dans son exécution. Cette cinquième livraison comprend 1° la géographie de l'histoire, seconde partie. Ce tableau subtraire avec celui dont il est la suite, pour composer un très-bon ouvrage. Il offre la suite chronologique et la ligne contemporaine de tous les souverains, et les grands événements de l'Europe; depuis le 10<sup>e</sup> siècle jusqu'à nos jours. On y trouve à volonté ces deux résultats, l'un en descendant une colonne verticale, l'autre ensuivant une colonne horizontale.

Le bas du tableau présente la statistique des divers Etats de l'Europe, étendue, population, marine, armée, revenus; et la dernière colonne à droite continue l'histoire de la littérature et des beaux-arts. Elle est écrite avec un soin et une sagacité remarquables.

2°. Le tableau généalogique de la maison d'Autriche, ou anciens d'Autriche, donnant l'origine, les branches, les alliances de cette maison qui a joué si long-temps le premier rôle dans l'histoire et les affaires de l'Europe. On y distingue les deux célèbres branches espagnole et allemande, leur extinction, les nombreux prétendants à leur riche héritage, etc. etc. Les marges latérales contiennent l'histoire des souverains d'Allemagne; la marge inférieure présente la suite combinée de quatre guerres fameuses, celle de 30 ans, celles des successions d'Espagne, de Pologne et de Marie-Thérèse; elles renferment à elles quatre, l'histoire et les intérêts de l'Europe, depuis 200 ans; chacune se présente avec sa cause, ses événements et son résultat.

3°. Le tableau géographique d'Allemagne. Deux cartes: celle de droit présente l'Allemagne avant le traité de Westphalie et les campagnes de Gustave-Adolphe; celle de gauche donne les changements et les sécularisations produits par les célèbres traités de Westphalie et de Lunéville. Les marges sont remplies de détails intéressants et instructifs.

4°. Le tableau généalogique des maisons de Saxe, Bavière et Nassau. La distribution en est si méthodique, qu'on voit d'un seul coup-d'œil l'ordre et le nombre des rameaux de ces maisons, leurs alliances, leur religion, leurs voix à la diète, leurs possessions, sujets et revenus; les marges en indiquent l'origine et les principaux traits.

C'est ne pas que l'expérience qu'on peut juger de la grande facilité que présentent ces tableaux pour l'étude de l'histoire. Les instituteurs et les maîtres qui l'adoptent journellement, rendent justice à cette méthode, qui épargne tant de peines aux enfants et leur ménage des progrès rapides et brillants.

LIVRES DIVERS.

*Paradise Lost*. A poem, in twelve books. By John Milton. Printed from the text of tonson's correct edition of 1711. A new edition. (1803.) 2 volumes in-12 de 362 pages. Prix, 3 fr. et 4 fr. franc de port par la poste.

Cet ouvrage fait partie de la nouvelle collection de classiques anglais, (du prix de 1 fr. 50 cent. et 2 fr. franc de port, chaque volume.) publiée par L. Thophile Barrois fils, libraire, pour les livres étrangers, quai Voltaire, n° 3, à Paris.

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

CHANGES ÉTRANGERS.

|                     | A 30 jours.    | A 90 jours. |
|---------------------|----------------|-------------|
| Amsterdam banco.    | 54             | 54 1/2      |
| — Courant...        | 56 1/4 c.      | 56 7/8      |
| Londres.....        | 24 1/4 c.      | 23 1/2 c.   |
| Hambourg.....       | 191 1/2        | 189 1/2     |
| Madrid vales.....   | 14 f. 64 c.    | 14 f. 52 c. |
| — Effectif.....     | 14 f. 64 c.    | 14 f. 50 c. |
| Lisbonne.....       | 480            |             |
| Gènes effectif..... | 4 f. 67 c.     | 4 f. 62 c.  |
| Livourne.....       | 5 f. 9 c.      | 5 f. 2 c.   |
| Naples.....         |                |             |
| Milan.....          | 81 s. p. 6f    |             |
| Bâle.....           | pair.          | 1 1/2 p.    |
| Francfort.....      |                |             |
| Auguste.....        | 1 f. 55 c.     |             |
| Vienne.....         | 1 f. 91 c.     | 1 f. 89 c.  |
| Petersbourg.....    |                |             |
| CHANGES.            |                |             |
| Lyon.....           | p. à 15 j.     | 1 1/2 p.    |
| Marseille.....      | p. à 20 j.     | 1 1/2 p.    |
| Bordeaux.....       | 1/2 p. à 20 j. | 2 p.        |
| Montpellier.....    | 1/2 p. à 15 j. |             |
| Genève.....         |                | 160 1/2     |
| Anvers.....         |                |             |

EFFETS PUBLICS.

|                                      |                |
|--------------------------------------|----------------|
| Cinq p. c. c. jouis. de vend. an 12. | 51 fr. 25 c.   |
| Bons trois-quarts.....               | 1 fr. 90 c.    |
| Ordon. pour respic. de dom.....      | 91 fr. 00 c.   |
| Action de la banque de France.....   | 1030 fr. 00 c. |

A Paris, de l'imprimerie de H. AGASSE, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

(1) Le citoyen Molard, membre du conservatoire des arts et métiers, a imaginé, pour les expériences dont il s'agit, un moyen nouveau, très-simple, d'appliquer la force des hommes aux machines, en les faisant agir alternativement des pieds et des mains sur un espèce de levier double, placé verticalement. Le grand avantage de ce nouveau moyen est que les hommes y demeurent assis à volonté, ce qui les soulage beaucoup, et fait tourner au profit de la machine la force qu'ils seraient obligés d'employer à se soulever debout.



# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7. nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, sont officiels.

N° 34.

Jeudi, 4 brumaire an 12 de la République (27 octobre 1803.)

## EXTERIEUR. DANEMARCK.

Copenhague, 11 octobre (18 vendémiaire.)

Le dernier édit de S. M. relatif aux Juifs les exempte, non-seulement du droit de 16 schellings que l'on percevait dans les tems de foire sur ceux qui passaient la nuit à Kiel, ou dans quelque autre ville du duché de Holstein; mais il leur permet même d'y séjourner et d'y jouir des droits accordés à toutes les nations, quand ils seront munis de passeports en règle.

— Un vaisseau de Dantzich a fait côte le 15 septembre sur l'île d'Anholt; un Américain a eu le même sort le 20. On a sauvé une partie de la cargaison de ce dernier; aucun homme n'a péri.

— La compagnie d'Asie fera encore cette année une expédition pour l'Inde et la Chine. Le gain fait, par la dernière, s'est élevé à 50 rixdallers par action, sans compter 20 rixdallers dont on a grossi le capital. Le vaisseau anglais la *Diligence*, de 16 canons, qui croisait dans la mer du Nord, est arrivé le 10 à Elsenour.

Du 12 octobre (19 vendémiaire.)

Les dernières nouvelles de Londres nous font espérer que les petits navires côtiers du Holstein, qui ont été conduits en Angleterre, seront incessamment relâchés, avec aussi peu de frais que possible.

— Le Prince d'Augustembourg, vaisseau de la Compagnie Asiatique, revenu il y a quelques jours des Indes-Orientales, a été arrêté et visité le 10 septembre par un vaisseau armé. Voici comme s'exprime à ce sujet le journal du vaisseau: «Le 10 septembre, un schooner, portant pavillon anglais, s'approcha de nous, et nous tira trois coups de canon. Aussitôt ce schooner ôta le pavillon anglais, et hissa celui de France. Il ordonna, en langue française, au capitaine, d'envoyer son canot à bord. Le capitaine obéit, et envoya le pilote, qui fut retenu sur le schooner, pendant que trois officiers et un matelot, armés de pistolets, se rendirent à bord du vaisseau danois pour visiter les papiers. Les ayant trouvés en règle, ils demandèrent 15 liv. sterl. en dédommagement des trois coups de canon qu'ils avaient tirés. Le capitaine refusa d'abord de les payer; cependant, intimidé par les menaces, et craignant de plus grands désagréments, il se décida à donner cette somme. Pendant ce tems, le schooner avait hissé le pavillon français et avait remis le pavillon anglais. Lorsque les officiers arrivèrent à bord du vaisseau danois, ils parlèrent d'abord français, puis très-bon anglais. Le pilote retenu sur le schooner, remarqua que, pendant que ce vaisseau avait hissé le pavillon français, l'équipage parla cette langue, et ne fit usage de la langue anglaise, que quand on eut abordé de nouveau le pavillon anglais. Le capitaine danois ayant demandé comment s'appelait ce schooner, et quel était le nom du capitaine, on lui répondit simplement, que ce vaisseau venait de Liverpool.»

— D'après les dernières nouvelles d'Angleterre, on a pris et conduit à Yarmouth les vaisseaux danois le *Jenue-Gérard*, capitaine Rickers, venant de Saint-Thomas, avec une cargaison de denrées coloniales, et destiné pour Bremen; et les *Deux-Frères*, capitaine Schmetton, de Toëningen, chargé de graisse de baleine, et destiné pour Glückstadt.

— Le 6 de ce mois, un vaisseau a, pour la première fois, remonté le nouveau canal d'Odoussée jusqu'à la ville. Les spectateurs, rassemblés sur le rivage, ont reçu ce vaisseau aux acclamations et aux cris de joie, et la batterie de Marienburg l'a salué de trois coups de canon.

## ALLEMAGNE.

Vienne, le 12 octobre (19 vendémiaire.)

Il se confirme que de nouvelles rommes en argent de convention seront mises en circulation au 1<sup>er</sup> novembre, et qu'on ne pourra plus payer qu'en numéraire les droits d'entrée sur les marchandises étrangères, droits qui seront augmentés en même tems.

Du 13. — Les lettres qu'on reçoit de Serres, ville de Macédoine annoncent que les troubles de cette province durent toujours et que les peuples brigands, connus sous le nom de Chresalis, mettent ce malheureux pays à feu et à sang, pillent

les bourgs et les villages, en détruisent ou en chassent les habitans, et exercent des cruautés inouïes. Ismael, bey de Serres, leur fait à la vérité la guerre, avec des forces assez considérables; mais ces hordes, malgré leur indiscipline, trouvent toujours le moyen de lui échapper. Les provinces voisines de la Macédoine, ne sont pas dans une situation plus heureuse. Les premiers succès de l'armée turque avaient fait concevoir des espérances, auxquelles on s'était trop légèrement confié, et qui se sont presque évanouies.

La Valachie cependant ressent les heureux effets de la présence d'une armée ottomane dans les provinces voisines. Paswan-Oglou, obligé d'observer un ennemi qui paraît égaré plus particulièrement contre lui, ne tente plus d'incursions dans cette partie, et laisse en repos le hospodar. Celui-ci, par la police qu'il fait observer dans ses Etats, les met à l'abri des expéditions des bandes de voleurs, et ne craint que le pacha de Widdin. Aussi les routes sont-elles sûres en ce moment dans la Valachie, et les vivres à très-bon compte. Une centaine d'émigrans souabes, qui vont s'établir en Crimée, viennent de la traverser, sans y avoir été aucunement inquiétés dans leur voyage. La navigation du Danube est même peu troublée par les brigands. C'est le chemin que les négocians des principales villes de commerce, voisines de ses bords, font prendre à leurs marchandises. Transportées par terre, elles auraient beaucoup plus de dangers à courir et de droits à payer; car il vient d'être établi à Widdin, Sophia, Nissa, et dans d'autres villes turques, des douanes, qui, jointes aux peu de sûreté qu'il y a dans la circulation et les communications, restreignent infiniment le commerce.

## RÉPUBLIQUE HÉLVÉTIQUE.

SUITE DU RÉSUMÉ DES SÉANCES DE LA DIÈTE.

Séance du 27 août (9 fructidor.)

La commission touchant les couvens fait son rapport et la diète arrête:

1<sup>o</sup> Aucun canton, d'après l'acte de médiation, ne peut se refuser à rendre les biens aux couvens; le landammann est invité à faire mettre en exécution ce point de la médiation;

2<sup>o</sup> On doit rendre aux biens, aussi l'administration des biens aux couvens, sans priver les gouvernemens du droit d'en avoir la surveillance; de se faire donner les comtes chaque année, d'empêcher l'aliénation de ces biens et d'exiger qu'ils supportent leur part dans les charges publiques.

La question, savoir si la diète peut fixer les rapports des couvens envers les cantons, et si elle peut permettre l'acceptation des novices, est renvoyée aux cantons pour en instruire l'année prochaine; en attendant, toute sécularisation et autres mesures qui pourraient altérer l'existence des couvens, sont suspendues. A cette occasion, la diète émet le vœu que, quel que puisse être le sort des couvens, leurs biens ne puissent jamais être employés qu'à des institutions religieuses ou d'éducation.

Continuation de l'appel, au sujet des opérations particulières. Unterwald présente une recommandation du conseil de son canton, en faveur de la commune de Lungern, qui a entrepris de dessécher un lac et de le convertir en prairies, et laquelle, sans l'appui de la Suisse, échouera, faute de moyens, dans son entreprise. Renvoi à la commission touchant le lac de Wallenstadt.

Le député de Zurich demande si et comment les cantons doivent écouter des pétitions des communes qui demandent, pour des convenances de localité, à être incorporés dans un autre canton. La diète arrête que les objets de ce genre doivent s'arranger entre les cantons respectifs, et que, si cela ne pouvait se faire à l'amiable, la chose serait alors dans le cas d'être portée à la diète.

Le député de Soleure demande si des gens qui, pour avoir changé de religion on quitté par pauvreté leurs cantons, y auraient perdu leur droit de bourgeoisie, ne seraient pas dans le cas de le recouvrer maintenant. La diète arrête que le cas dont il est question, étant de nature à être jugé d'après l'acte de médiation et les lois générales et particulières des cantons, la diète n'enire pas en délibération sur cet objet.

Le député du canton de Bâle desire qu'il soit fixé une somme sans laquelle une personne du sexe ne puisse venir habiter un canton, et ce dans la vue d'empêcher des femmes de mauvaise vie de s'établir dans un canton auquel elles n'appartiennent pas. Cette demande sera insérée au recès, et les cantons devront donner leurs instructions à cet égard l'année prochaine.

Le député de Bâle désirerait que la diète voulût faire quelques démarches au sujet des revenus que ce canton avait en Alsace et dans l'évêché de Poërenruy. Le landammann est chargé de recommander cette affaire, lorsqu'il jugera le moment convenable.

Le député de Saint-Gall demande qu'à l'occasion de la capitulation à conclure, on cherche à libérer la Suisse du faudeau des recruteurs et des recrus, et que l'on établisse à cet égard l'ancienne police qui regne dans les cantons. Il observe en même tems qu'il serait à souhaiter que l'on pût mettre fin aux vexations qu'éprouvent les communes de la part des recruteurs auxiliaires, qui exigent beaucoup plus qu'ils ne devraient. Renvoi à la commission militaire, afin qu'elle tâche d'obtenir que les recrus se fassent sans que personne ne contribue ni à les loger, ni à les nourrir, et qu'elles soient engagées comme autretfois.

Le landammann demande si, depuis le dernier appel, personne n'a reçu des instructions au sujet de l'alliance et de la capitulation. Schwiz, Glaris et Soleure annoncent avoir reçu les leurs touchant l'alliance.

Point de séance le 28.

Séance du 29 août (11 fructidor.)

Le député des Grisons expose la situation de ses compatriotes qui possèdent des biens dans la Val-teline, le duché de Cleves et de Worms. La diète arrête de prier le landammann de la Suisse de mettre en œuvre tous les moyens qui sont en lui, afin de procurer la levée du séquestre, et une indemnité à ces malheureux propriétaires auxquels toute la Suisse s'intéresse.

Le député des Grisons demande à être autorisé à traiter avec la république italienne et le gouvernement du Tyrol, pour différens petits objets qui concernent des droits de pâturages, et des limites qui furent arrachées pendant la dernière guerre. Cette autorisation est accordée.

Le même député expose différens griefs de diverses communes de son canton contre des communes de celui du Tessin; les uns relatifs à des pâturages et pêcheries, les autres à des péages dont le tarif paraît être fixé trop haut. La diète renvoie le gouvernement des Grisons à s'entendre avec celui du Tessin, sur les premiers objets, et que s'ils ne peuvent s'arranger à l'amiable, la chose pourra se porter au syndicat.

Quant à l'affaire des péages, le député est prié de suspendre sa demande jusqu'à ce que la diète ait entendu le rapport de sa commission sur ces péages.

Le député de Thurgovie voudrait que son canton fût libéré de la charge que lui impose la loi du 26 décembre 1801, d'indemniser lui-même son clergé de ses pertes. Renvoi à une commission chargée d'entendre les plaintes de Thurgovie et Lucerne, de s'aboucher avec le comité de liquidation, et de voir si une décision à cet égard est de la compétence de la diète, et si l'on peut accéder à la demande de ces cantons.

Le canton du Tessin demande que la diète fasse des démarches pour obtenir le paiement des fournitures faites à l'armée française. Le landammann est chargé de faire en tems et lieu des représentations à cet égard; il est en même-tems prié d'inviter le comité de liquidation de faire un rapport à ce sujet.

Demande du député du Tessin, afin que la diète s'intéresse à ce que les républiques limitrophes ne fassent plus payer un droit d'entrée si considérable sur les chapeaux de paille, venant de ce canton, objet très-important pour une pauvre vallée qui n'a d'autres ressources que la fabrication de ces chapeaux. Le canton est autorisé par la diète à négocier à cet égard avec la république italienne; et pour ce qui regarde les départemens du Piémont, il devra attendre que le traité d'alliance avec la France soit conclu.

Le canton du Tessin demande à pouvoir traiter avec le saint-siège, touchant le séquestre mis sur les biens du collège d'Ascône. L'autorisation est accordée.

Le même canton demande à pouvoir traiter avec la république italienne, sur différens objets d'économie, de rapports journaliers de police et justice. L'autorisation est accordée.

Le député du canton de Berne demande qu'il soit pris des arrangements au sujet des promesses de mariage et des jugemens sur la paternité. Cette affaire sera transmise au recès, afin que les cantons donnent à cet égard des instructions pour la diète prochaine.

Le landammann demande, si personne n'a reçu des instructions sur l'alliance et la capitulation. Depuis le dernier appel. Ury et Zug annoncent les avoir reçus; ensuite qu'il ne reste qu'Underwald, Appenzell, Grisons et Tessin sans instructions à cet égard.

Séance du 30 août (12 fructidor.)

Employée toute entière à entendre les instructions des députés sur l'alliance. La délibération est posée jusqu'au 8<sup>e</sup> article, et sera reprise demain.

Séance du 31 août (13 fructidor.)

Cette séance est entièrement employée à la discussion des articles VIII, IX, X et XI de l'alliance; les instructions sont entendues, et prises en protocole. Le reste de la discussion est renvoyé au lendemain.

Séance du 1<sup>er</sup> septembre (14 fructidor.)

On fait lecture d'une lettre de S. A. électorale de Bavière, qui accredité auprès du landammann, en qualité de ministre résident, M. le major J.-B.-A. de Verger.

La discussion de l'alliance est reprise, et terminée. La diète nomme les plénipotentiaires pour entrer en conférence avec S. E. le ministre de France; ce sont MM. Reinhard, Frindenreich, Jauch, Zellweger, Atuler-Fremberg et Wütsch.

Séance du 2 septembre (15 fructidor.)

En l'absence du landammann et des membres de la commission diplomatique, la diète ne s'occupe que d'affaires particulières, pétitions, etc., lesquelles sont toutes ou écartées ou renvoyées à leurs cantons respectifs.

Séance du 3 septembre (16 fructidor.)

Cette séance entière est employée à discuter le projet de capitulation, et le rapport de la commission militaire à ce sujet. On arrête les instructions à donner aux plénipotentiaires pour la négociation, à l'exception des articles VII et XII, qui sont renvoyés à une prochaine séance.

Le 4 septembre (17 fructidor), point de séance.

Séance du 5 septembre (18 fructidor.)

La commission diplomatique fait rapport sur une conférence qu'elle a eue avec le ministre de France, le 3 septembre, au sujet de l'alliance; ensuite on fait lecture d'une lettre du ministre, et d'une nouvelle rédaction qu'il envoie comme *ultimatum*. Longue délibération, dont le résultat est que les plénipotentiaires sont chargés de faire encore quelques instances sur les articles les plus importants.

La diète nomme les commissions chargées de négocier la capitulation avec le ministre de France; ce sont les membres de la commission militaire; on arrête leurs pouvoirs, et une lettre de créance auprès du ministre.

Séance du 6 septembre (19 fructidor.)

Longue délibération sur les articles VII et XII de la capitulation. On arrête les instructions à donner à la commission sur cet objet. Ensuite on entend cinq rapports de la commission diplomatique.

Le premier, au sujet des possessions de Saint-Blaise, et autres couvens du Brigaw, échus à l'Ordre de Malte, en indemnité, relativement à leurs possessions sur la rive gauche du Rhin. A cet égard, la commission propose, et la diète adopte le principe, que les indemnités de l'Ordre de Malte, se bornant aux possessions sur la rive droite, on doit se refuser à reconnaître des droits quelconques de cet Ordre sur l'autre rive; et que si le souverain actuel du Brigaw voulait, de son côté, élever quelques prétentions, on les repousserait également, puisque, par le recès même, ce prince n'a plus aucun droit sur ces couvens.

Les quatre autres rapports, concernant la seigneurie autrichienne de Razens en Grisons, l'évêché de Coire, la prise de possession de Neuvensbourg par le prince de Diétrichstein, quelques difficultés avec le prince de Schwartzenberg, sont purement historiques, et la diète renvoie à d'autres tems, la décision à prendre à cet égard.

Séance du 7 septembre (20 fructidor.)

Sur la proposition du landammann de la Suisse, la diète arrête que la correspondance du commissaire Blauchard, chargé par le Gouvernement français de toutes les affaires concernant les pensions militaires suisses, sera banchée de point dans toute l'étendue de la Suisse.

La députation du canton de Berne présente une lettre de l'avoyer et conseil au landammann de la Suisse, et plusieurs pièces incluses, concernant les réclamations des particuliers de Berne, propriétaires de landes dans le canton de Vaud, arrêtés de nommer une commission pour examiner si et jusqu'à quel point la diète peut cauter dans une affaire de cette nature.

Rapport de la commission sur les affaires de l'Allemagne touchant les évêchés en Suisse, dont tous ceux de Constance et de Bâle sont intéressés, et un troisième (Coire) semble destiné à des réductions si considérables, soit du côté du re-

venu, soit du côté du diocèse, que sa durée ne paraît pas être longue. Ce rapport sera inséré au recès, afin que pour la prochaine session, les députés puissent avoir quelques instructions positives à ce sujet.

Note du ministre de S. M. catholique, qui transmet un décret du gouvernement valaisan, en vertu duquel les officiers suisses au régiment de Courten sont maintenus au bénéfice d'une parfaite égalité avec les officiers valaisans eux-mêmes, à condition que la réciprocité soit observée en faveur des Valaisans occupant des places d'officiers dans les régimens suisses. Renvoi à la commission militaire, pour qu'elle présente un projet de décret sur cette base.

Le 8 septembre, point de séance.

Séance du 9 septembre (22 fructidor.)

Délibération sur les articles II, V, VIII, IX, XI du projet d'alliance, ensuite de la conférence que les députés pour la négociation avaient eue la veille avec le ministre de France.

Rapport de la liquidation du timbre et de celle de l'administration des poudres. Les projets d'arrêté présentés sont adoptés.

Séance du 10 septembre (23 fructidor.)

Cette séance toute entière est employée à discuter le projet de capitulation militaire, d'après la nouvelle rédaction communiquée par le ministre de France.

La diète déclare que cette capitulation peut être acceptée, se réservant toutefois de faire de nouvelles instances au sujet de l'article XVIII, et quelques observations sur un passage de l'article VII et sur l'article XXIV. Au sujet de l'article XI de l'alliance, la diète proposera une nouvelle rédaction.

Point de séance le 11.

Séance du 12 septembre (25 fructidor.)

Le landammann rend compte des démarches qu'il a faites auprès du ministre de France, le samedi 10 septembre, afin de se conformer aux vœux de la diète, touchant quelques changemens dans le projet d'alliance et de capitulation.

On fait lecture d'une lettre du gouvernement de Zurich, qui se plaint de ce que celui de Saint-Gall refuse de se soumettre à l'arrêté de la diète, du 29 juillet, touchant la cession de l'administration des biens de Saxe, et motive ce refus sur l'incompétence de la diète pour prononcer dans cette affaire, qui a été soumise à la décision du médiateur.

Sur la demande du député de Saint-Gall, la délibération sur cette affaire est renvoyée à une autre séance.

Rapport de la commission nommée pour projeter des mesures de police générale contre le vagabondage. Les conclusions de la commission seront insérées au recès et prises *ad referendum*.

Rapport de la commission nommée pour examiner les mesures à prendre afin de dessécher les marais de Wallenstadt et de Vesen, en facilitant le cours de la Linth et l'écoulement des marais de Wallenstadt.

La diète arrête qu'il sera établi une commission de six membres, dont le landammann nommera deux, et chacun des cantons intéressés (Saint-Gall et Glaris) deux autres, laquelle se rendra sur les lieux, et dressera tous ses mémoires et projets nécessaires pour que l'année prochaine la diète puisse décider *ex pleno* de cette affaire.

Rapport de la même commission sur les moyens de baisser le niveau du lac de Lungern, dans le canton d'Underwald-le-Haut. Arrêté d'insérer le rapport dans le recès, et de recommander la commune de Lungern aux cantons, pour qu'ils lui accordent des secours dans cette entreprise.

Sur la demande du député du canton du Tessin, à l'effet que la diète consente à transférer le chef-lieu du canton de Bellinzona à Lugano. La diète déclare ne pouvoir point entrer dans cette demande.

Lausanne, le 19 octobre (26 vendémiaire.)

Le grand conseil du canton de Vaud a rendu, le 12 de ce mois, le décret suivant :

La défense d'importer des boissons spiritueuses dans le canton, est révoquée. — L'entrée de ces boissons, venant de l'étranger, ne pourra cependant avoir lieu que sous les conditions suivantes :

Il sera payé pour l'entrée des vins, deux batz par pot, s'ils sont dans des futailles, et un batz par bouteille, s'ils sont en bouteille. Pour l'entrée de la bière, du cidre et du poiré, un batz. — Pour celle des eaux-de-vie, eaux-de-cerises et toutes autres liqueurs, un batz par livre, poids de marc. — Les droits de péages, de sauf-conduit et de douanes, continueront d'être acquittés. — Toute contravention à l'un des articles ci-dessus, sera punie par une amende de 10 à 100 fr., selon l'exigence du cas, outre la confiscation de la marchandise et les frais. — La valeur de la confiscation et

de l'amende sera partagée, par égales portions, entre le dénonciateur, le commis des péages et l'hospice cantonal. — Celui qui aura indiqué de telles boissons pour transit, et qui n'aura pas justifié de la sortie hors du canton, ou celui qui en aura introduit, comme étant des productions du sol helvétique, ou fabriquées en Suisse, sans en fournir la preuve, subira les mêmes peines portées ci-dessus.

## ANGLETERRE.

Londres, le 13 octobre (20 vendém.)

L'inquiétude se répand parmi les particuliers, et quelques familles se sont retirées de Douvres à Canterbury et à Londres, pour être à l'abri des effets d'une première descente. Ce que l'on ne craint pas moins, c'est la malveillance de quelques novateurs, qui cherchent leur fortune individuelle dans un bouleversement général. C'est de leur part que l'on craint des pratiques secrètes, et un exemple dangereux.

Le nomme Hugh Wane, demeurant à Chelmsford, convaincu d'avoir dit: « Que si BONAPARTE débarquait en Angleterre, il irait le joindre et l'aider contre son roi et sa patrie », vient d'être condamné à une année de travail dans une maison de force. Mais c'est pour l'Irlande qu'on doit craindre davantage l'influence de ces sentimens. Les supplices de ceux qui ont trempé dans la dernière révolte de Dublin, quoiqu'infligés d'après toutes les formes de la loi, ne peuvent néanmoins qu'aigrir de plus en plus un parti qui se croit opprimé, d'autant plus que ces exécutions criminelles qui se succèdent, atteignent déjà des hommes de quelque rang dans la société. A celle du juisconsul Robert Emmet, a succédé celle d'un autre chef révolutionnaire, nommé Keenan, et enfin celle de Walter-Lambert Redmond, pendu au milieu d'une grande foule de peuple devant sa propre maison. C'était un homme de 24 ans, d'une fortune aisée, et qui l'augmentait encore par le négoce.

Margé la mesure de renvoyer hors du pays les étrangers qui n'y auraient pas demeuré déjà un certain tems, il paraît qu'on est encore embarrassé de quelques-uns de ceux qui s'y trouvent, et que c'est le motif d'une nouvelle proclamation, à laquelle on s'attend, pour statuer que ceux qui se trouvent dans les villes de Londres ou de Westminster et à dix milles à l'entour, doivent venir s'annoncer au lord-maire ou à quelque autre des principaux magistrats, autorisés à leur accorder la permission qu'ils desiraient de rester dans le pays.

## INTERIEUR.

Paris, le 3 brumaire.

### ACTES DU GOUVERNEMENT.

Saint-Cloud, le 25 vendémiaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, vu les arrêtés du 4 thermidor an 10, et du 27 germinal an 11; le conseil-d'état entendu, arrête:

Art. I<sup>er</sup>. Les dépenses allouées pour chacune des communes de

|                     |                  |
|---------------------|------------------|
| Louvain,            | Mont-de-Marsan,  |
| Tullemont,          | Saint-Omer,      |
| Toulon,             | Arras,           |
| Grasse,             | Boulogne,        |
| Fontainebleau,      | Calais,          |
| Meaux,              | Aire,            |
| Melun,              | Alençon,         |
| Sedan,              | Moulins,         |
| Charleville,        | Nevers,          |
| Mézieres,           | Saumur,          |
| Verdun,             | Orléans,         |
| Bar-sur-Ornain,     | Le Puy,          |
| Melz,               | Troyes,          |
| Reims,              | Narbonne,        |
| Châlons-sur-Marne,  | Castelnaudary,   |
| Vitry,              | Anvers,          |
| Nancy,              | Caën,            |
| Genève,             | Lizieux,         |
| Grenoble,           | Falaise,         |
| St-Germain-en-Laye, | Bayonne,         |
| Etampes,            | Vienne,          |
| Le Havre,           | Nice,            |
| Tours,              | Aix-la-Chapelle, |
| Tournay,            | Cologne,         |
| Ath,                | Neuss,           |
| Tulle,              | Limoux,          |
| Lodeve,             | Chambéry,        |
| Aurillac,           |                  |

Sont fixés et réduites pour l'an 11, aux sommes arrêtées par le Gouvernement, et portées au tableau annexé au présent arrêté.

II. Le ministre de l'intérieur enverra aux préfets, pour chaque commune, une expédition du tableau détaillé des dépenses allouées pour elles, dont la minute restera au secrétariat du conseil-d'état.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé H. B. MARTE.

TABLEAU des sommes allouées pour les dépenses des communes ci-après désignées, pour l'an 11.

| NOMS<br>des communes.      | Nos. | SOMMES<br>allouées. | NOMS<br>des communes. | Nos. | SOMMES<br>allouées. |
|----------------------------|------|---------------------|-----------------------|------|---------------------|
| Louvain.....               | 94   | 159473              | Mont-de-Marsau.....   | 122  | 24689               |
| Tirlemont.....             | 95   | 34204               | Saint-Omer.....       | 123  | 103362              |
| Toulon.....                | 96   | 215883              | Arras.....            | 124  | 115567              |
| Grasse.....                | 97   | 26499               | Boulogne.....         | 125  | 53237               |
| Fontainebleau.....         | 98   | 31363               | Calais.....           | 126  | 35729               |
| Meaux.....                 | 99   | 24079               | Aire.....             | 127  | 25919               |
| Melun.....                 | 100  | 24923               | Alençon.....          | 128  | 35892               |
| Sedan.....                 | 101  | 46711               | Moulins.....          | 129  | 91365               |
| Charleville.....           | 102  | 34464               | Nevers.....           | 130  | 63428               |
| Mézières.....              | 103  | 22853               | Saumur.....           | 131  | 42042               |
| Verdun.....                | 104  | 39455               | Orléans.....          | 132  | 254382              |
| Bar-sur-Omain.....         | 105  | 26844               | Le Puy.....           | 133  | 80438               |
| Metz.....                  | 106  | 156261              | Troyes.....           | 134  | 130703              |
| Reims.....                 | 107  | 171809              | Narbonne.....         | 135  | 62875               |
| Cbâlons-sur-Marne.....     | 108  | 71793               | Castelnaudary.....    | 136  | 45692               |
| Vitry.....                 | 109  | 36967               | Anvers.....           | 137  | 587554              |
| Nancy.....                 | 110  | 184267              | Caen.....             | 138  | 69815               |
| Genève.....                | 111  | 120448              | Lizieux.....          | 139  | 65758               |
| Grenoble.....              | 112  | 127915              | Falaise.....          | 140  | 36044               |
| Saint-Germain-en-Laye..... | 113  | 66121               | Bayonne.....          | 141  | 81218               |
| Etampes.....               | 114  | 20902               | Vienne.....           | 142  | 24695               |
| Le Havre.....              | 115  | 161271              | Nice.....             | 143  | 69013               |
| Tours.....                 | 116  | 149435              | Aix-la-Chapelle.....  | 144  | 206367              |
| Tournay.....               | 117  | 150948              | Cologne.....          | 145  | 300900              |
| Ath.....                   | 118  | 21841               | Neuss.....            | 146  | 45126               |
| Tulle.....                 | 119  | 21031               | Limoux.....           | 147  | 37296               |
| Lodeve.....                | 120  | 27407               | Cambéry.....          | 148  | 36459               |
| Aurillac.....              | 121  | 24462               |                       |      |                     |

Certifié conforme,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

## Saint-Cloud, le 29 vendémiaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu 1<sup>o</sup>. la délibération du 8 messidor an 11 par laquelle le conseil municipal de la mairie de Sarrebourg, département de la Sarre, a offert au Gouvernement, pour contribuer au frais de la guerre, et indépendamment de son contingent dans la somme votée par le conseil-général du département, celle de 192 francs 77 centimes, à percevoir, au moyen d'une addition de 2 centimes par franc à la contribution foncière de l'an 12;

2<sup>o</sup>. Celle du 8 messidor an 11, par laquelle le conseil municipal de la mairie de Berncastel, même département, a voté, indépendamment aussi de son contingent; savoir: Pour les communes de Berncastel, Graach et Gonzerarth, 3 centimes par franc; et pour celles de Cons, Kleinich, Longcamp et Monzelfeld, 1 centime et demi par franc du principal des contributions foncière et mobilière de l'an 12;

3<sup>o</sup>. Celle de Baumholder, du 10 messidor an 11, par laquelle la mairie de Baumholder, même département; a offert 120 francs, indépendamment aussi de son contingent, et à prendre sur le produit de ses revenus communaux;

4<sup>o</sup>. Celle du conseil municipal de la mairie de Rhaunen, même département, en date du 19 messidor an 11, contenant offre d'une somme de 150 francs, à payer; savoir: par la commune de Rhaunen, 28 francs; par celle de Baudenbach, 15 francs; de Bollenbach, 9 francs; de Sulzbach, 12 francs; de Sitteshausen, 10 francs; de Weiersbach, 9 francs; d'Oberkirch, 12 francs; de Schwebach, 6 francs; de Goësenroth, 11 francs; de Krommenean, 9 francs; de Horbruch, 11 francs; d'Ober-Kleinich et de Horbschir, 18 francs;

5<sup>o</sup>. Celle du 9 messidor, par laquelle le conseil municipal de Herrstein, même département, a offert une somme de 45 francs 43 centimes comptant, et indépendants de son contingent;

6<sup>o</sup>. Celle du 17 messidor, par laquelle le conseil municipal de la mairie de Thallang, même département, a offert également, pour la commune de Tronecken, une somme de 100 francs, à percevoir au marc le franc des contributions directes de l'an 12;

7<sup>o</sup>. Celle du 8 messidor an 11, par laquelle le conseil municipal de la mairie de Fischbach, même département, a offert, de la même manière, 2 centimes par franc, à ajouter à la contribution foncière de l'an 12, de toutes les communes de ladite mairie;

8<sup>o</sup>. Celle du 10 messidor, par laquelle le conseil municipal de la mairie de Blanckenheim, même département, a offert, aussi indépendamment de son contingent, dans le vote du conseil-général,

une somme de 90 francs, à percevoir, au moyen de 2 centimes par franc, additionnels aux contributions foncière, personnelle et mobilière de l'an 12, de ladite mairie; arrête:

Art. 1<sup>er</sup>. Les délibérations sus-énoncées des conseils municipaux de Sarrebourg, Berncastel, Baumholder, Rhaunen, Herrstein, Thallang, Fischbach et Blanckenheim, sont approuvées, elles seront exécutées selon leur forme et teneur.

II. Les contributions offertes par lesdites délibérations, seront recouvrées, sans frais, par les percepteurs et receveurs, tant particuliers que généraux.

III. Les contributions auxquelles, soit les communes sus énoncées, soit quelques autres dudit département, auraient pu s'imposer pour le même objet, seront prises en déduction de la portion qu'elles devront supporter dans celles qui sont votées le conseil-général du département. Si elles ont voté plus que cette portion, leurs délibérations approuvées seront exécutées pour la totalité.

IV. Les ministres de l'intérieur, de la marine et des finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 25 vendémiaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du grand-juge, ministre de la justice, le conseil-d'état entendu, arrête ce qui suit:

Art. 1<sup>er</sup>. Il y aura un greffier particulier, nommé par le PREMIER CONSUL, pour chacun des tribunaux correctionnels créés dans l'île d'Elbe, par l'article XX de l'arrêté du 22 nivôse dernier.

II. Le greffier du tribunal civil, criminel et de commerce, et ceux des tribunaux correctionnels sont autorisés à s'adjoindre le premier deux, et, les autres, chacun un commis greffier dans la forme usitée.

III. Il sera pourvu au service de ces tribunaux par un nombre suffisant d'huissiers qui seront nommés par le PREMIER CONSUL, et reçus au tribunal civil, criminel et de commerce pour les différentes juridictions.

IV. Les dépenses de l'ordre judiciaire dans l'île d'Elbe sont réglées ainsi qu'il suit:

Le traitement du président et de chacun des juges du tribunal civil, criminel et de commerce sera de 3500 fr.

Le président aura un supplément de moitié en sus.

Le traitement du commissaire du Gouvernement sera le même que celui du président, et il aura de plus, à titre de frais de bureaux, une indemnité de 600 fr, qui lui sera payée de la même

manière et aux mêmes époques que son traitement.

Le traitement du greffier sera égal à celui d'un juge, et il aura, en outre, une somme pareille pour subvenir au salaire de ses deux commis greffiers.

Il sera mis à la disposition de ce tribunal jusqu'à concurrence de 2400 francs pour ses menues dépenses.

Le traitement des commissaires du Gouvernement près les tribunaux correctionnels sera pour chacun de 4500 fr., y compris 500 fr. d'indemnité à titre de frais de bureaux.

Celui de chaque greffier sera de 3600 fr., y compris 1200 fr. pour subvenir au salaire du commis greffier.

Les menues dépenses de ces tribunaux sont fixées à 900 fr. pour chacun.

Le traitement des juges de paix sera, à Portolongone et à Porto-Ferraio, de 1500 fr.; à Marciana, de 1200 fr. et à Capraia, de 900 fr.

Leurs greffiers auront le tiers de ces traitements respectifs.

Les mêmes frais du bureau de paix et de police municipale sont fixés à 150 fr. pour chacun des juges de paix de Portolongone, Marciana, et Porto-Ferraio, et à 100 fr. pour Capraia.

V. Les lois et arrêtés sur le mode de paiement de ces dépenses, sur les feuilles d'assistance et l'indemnité des suppléants, sur les droits de greffe, sur les émoluments et rennis attribués aux greffiers, sur leur cautionnement et celui des huissiers, seront observés dans toutes les dispositions auxquelles il n'a point été dérogé par l'arrêté du 22 nivôse dernier.

VI. Le grand-juge ministre de la justice, et les ministres des finances et du trésor public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 25 vendémiaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur;

Considérant que la loi du 4 ventôse an 9, a dévolu aux hospices et bureaux de bienfaisance les rentes cédées à la République, ainsi que les rentes litigieuses ou dont les débiteurs ont interrompu le paiement, le conseil-d'état entendu, arrête ce qui suit:

Art. 1<sup>er</sup>. L'offre faite par une personne qui veut rester inconnue, de découvrir le débiteur d'une rente au principal de 600 livres, cédée jusqu'à ce jour à la République, et de fournir le titre constitutif, sera acceptée par le bureau de bienfaisance de la commune de Vic-Dessos, département de l'Arriège, pour le produit être employé au profit des pauvres de cette commune.

II. Le bureau de bienfaisance se fera remettre les titres primitifs, et fera tous les actes nécessaires pour entrer en possession de ladite rente, ainsi que pour le paiement des arriérés échus; à l'effet de quoi, il pourra être transigé avec le débiteur de la manière la plus avantageuse aux pauvres, et dans la forme prescrite par l'arrêté du 7 messidor an 9.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 27 vendémiaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête:

Art. 1<sup>er</sup>. Les legs de 6000 liv. fait aux pauvres de la commune de Vans, département de l'Ar-dèche, par la dame Helene Reynale, épouse du citoyen Morier, payable après le décès de ce dernier, auquel elle a donné l'usufruit de tous ses biens, suivant son acte de donation à cause de mort, du 19 prairial an 5, reçu par Deslebre, notaire;

Les legs fait auxdits pauvres par demoiselle Marie Roche, consistant, 1<sup>o</sup> en une somme de 18,100 liv., payable incontinent après le décès de son héritière universelle; 2<sup>o</sup> en une rente annuelle de trois quartiers, ou cinq décimales, deux litres, six décimales de bled, dont le paiement est à la charge de Louis Argenton, comme condition de la remise qui lui est faite, à titre de legs, d'une rente de 23 livres qu'il doit à la testatrice, suivant son testament, du 27 janvier 1785, reçu par Morle, notaire, seront acceptés par le bureau de bienfaisance de ladite commune.

II. En cas d'opposition de la part des héritiers, ledit bureau de bienfaisance se fera autoriser, conformément à l'arrêté du 7 messidor an 9, à poursuivre judiciairement la délivrance desdits legs.

III. Le montant de ces legs sera employé en acquisition de rentes sur l'Etat.

IV. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.  
Par le premier consul,  
Le secrétaire d'état, signé, H. B. MARET.

LITTÉRATURE — POLITIQUE.

Royalité de la France et de l'Angleterre, depuis la conquête de cette île par Guillaume, duc de Normandie, en 1066, jusqu'à la rupture du traité d'Amiens par l'Angleterre; par Vienot-Vaublanc, membre du corps-législatif (1).

Il était difficile de choisir une circonstance plus heureuse, pour retracer aux yeux de l'Europe la politique du cabinet de Londres, pour dévoiler, à l'aide des momens historiques, les ressorts secrets qui ont élevé et soutenu cette orgueilleuse cité. N'est-ce pas à l'instant où elle est sur le point de rentrer dans la ligne des puissances de second ordre, que les sévères leçons de l'histoire doivent sur-tout lui être appliquées?

L'indignation, le patriotisme qui, jusqu'ici, a dirigé la plume de quelques-uns de nos écrivains, sans perdre de son énergie dans l'ouvrage du citoyen Vaublanc, y prend néanmoins un caractère plus grave, plus mesuré. Les premiers n'envisaient que le moment actuel, n'ont décrit qu'une scène de ce drame sanglant que les Anglais jouent depuis longtemps dans les Deux-Mondes. Le second a suivi une marche plus lente, il est vrai, mais plus méthodique, plus convenable d'ailleurs à la mission temporaire qui lui est confiée. Il a senti qu'avant d'écrire, il fallait instruire, convaincre et persuader; qu'aux yeux d'un public impartial, l'exposé simple et rapide des faits produirait une impression plus durable et plus forte, qu'une longue et insignifiante prosopopée. Il n'a donc point hésité à faire le sacrifice de quelques mouvemens oratoires pour arriver plus sûrement, plus rapidement au but qui s'est proposé.

L'ouvrage du citoyen Vaublanc, comme l'annonce son titre, embrasse cinq grandes divisions; la première offre le tableau des événemens qui ont suivi la conquête de l'Angleterre par Guillaume, duc de Normandie (en 1066), jusqu'à l'avènement de Philippe de Valois au trône de France (en 1328); la seconde comprend depuis cette époque jusqu'à l'expulsion entière des Anglais hors de France (en 1471.)

Les trois dernières retracent ce qui s'est passé depuis leur expulsion du territoire jusqu'à la paix de Nimègue en 1679, et depuis cette époque jusqu'à la révolution française. Le dernier chapitre traite enfin d'une époque plus rapprochée, et nous conduit nécessairement à la rupture de la paix d'Amiens par l'Angleterre.

Quel champ vaste ouvert aux réflexions! que de faits! D'une part quelle perfidie! quelle déloyauté! quelle constance dans ce système d'oppression! De l'autre, quelle magnanimité! quelle bonne foi! quelle persévérance au milieu des dangers et des nombreuses défaites! Si, pour épargner à nos lecteurs un récit douloureux, laissant à l'écart les premières époques retracées par Vaublanc, nous nous arrêtons sur la conduite qu'ont tenue les Anglais depuis cinquante ans en Europe, sur leurs procédés envers de fideles sujets, leurs amis, leurs rivaux, quelle carrière immense s'ouvre devant nous!

On a souvent parlé des ravages commis par un peuple superstitieux, au 12<sup>e</sup> siècle; mais n'ont-ils pas été surpassés par les Anglais dans l'Indostan, à la fin du 18<sup>e</sup> siècle.

Le tems approché où nous pourrions dire avec plus d'assurance encore qu'on ne le proclamait avant la paix de 1783, que l'Angleterre n'a dû sa brillante existence qu'aux fautes de ses voisins, qu'à l'imprévoyance de leur politique; qu'elle a eu une crise plutôt qu'une époque de gloire, et que bientôt elle redviendra ce qu'elle est par sa nature, une puissance du second ordre en Europe, avec une influence très-bornée dans les autres parties du Monde.

L'Angleterre, fixée par la nature de son sol, par sa situation topographique, au commerce, aux paisibles entreprises du négoce, à presque toujours ambitionné l'éclair destructeur de la guerre. Malheureusement pour elle, et ce n'est pas la première fois que l'observation en a été faite, la fortune a paru quelquefois favoriser chez elle cette funeste maladie.

Trop fière de quelques succès, elle crut que l'audace suffisait pour en accroître le nombre. Ainsi les intrigues et les besoins d'un Guillaume III l'ont précipitée dans des guerres que les talens des Marlborough et de quelques autres militaires avaient rendues, vers la fin, plus glorieuses que profitables. A une époque déjà loin de nous, un ministre, fatal à la marine française, laissa celle des Anglais sans barrière en Europe et aux Indes, et alors elle inonda le Globe entier. C'était pour l'Angleterre le moment de se fixer des bornes à elle-même, de monter pour la première fois aux hommes étonnés une puissance victorieuse, prépondérante et pacifique. Cette réserve, digne d'une nation qui prétend exclusivement aux honneurs de la philosophie, était aussi conseillée par la politique; mais les philosophes et les politiques gardèrent le silence, ou peut-être furent-ils eux-mêmes subjugués par l'ivresse du succès. La manie des conquêtes s'empara donc de la nation britannique. On sait quelle tu sa conduite à l'égard des colonies. Je m'abstiens d'en parler; mais du côté de l'Inde, quels horribles exploits un historien sincère n'aurait-il pas à raconter; si toutefois sa plume pouvait en soutenir le récit!

Le citoyen Vaublanc aurait pu sans doute faire un chapitre particulier des forfaits dont cette nation s'est rendue coupable envers ces peuples inconnus, paisibles et malheureux; mais cette digression l'eût éloigné de son but. Aujourd'hui, tout épisode étranger à l'action principale, doit être soigneusement mis à l'écart. C'est l'Europe seule, c'est la France qui doit nous occuper.

D'ailleurs, les huit siècles que le cit. Vaublanc présente dans son aperçu historique, sont d'une fécondité effrayante. Ils suffiraient seuls pour remplir plusieurs volumes. Tous ces faits sont connus, j'en conviens; mais ils étaient perdus dans la foule. Il fallait, en quelque sorte, pour l'instruction des peuples, les exhumier, les retirer de l'oubli, et prouver à l'Europe que la politique anglaise fut la même dans tous les tems; qu'elle n'a cessé d'être mercantile, astucieuse et perfide. Il fallait prouver, en un mot, qu'en châtiant ce gouvernement perfide et déloyal, la France acquittera la dette des peuples voisins, et vengera l'humanité de ses plus violents oppresseurs.

MERSAN, ex-législateur.

LITTÉRATURE. — THÉÂTRE.

Répertoire du Théâtre Français, ou recueil des tragédies et des comédies, restées au théâtre depuis Rorrou, pour faire suite aux éditions in-8<sup>o</sup> de Corneille, Molière, Racine, Regnard, Crébillon, et au Théâtre de Voltaire; avec des notices sur chaque auteur, et l'examen de chaque pièce; par M. Petitot; impression de Didot l'aîné, dessins de M. Perin, 2<sup>e</sup> livraison, terminant la partie des tragédies; 3 volumes, formant les tomes IV, V et VI. Prix, 18 francs pour les souscripteurs.

Ainsi qu'il a été annoncé dans le prospectus, et dans les numéros de cette feuille, où cet ouvrage a été annoncé, chaque volume est de 7 francs pour les personnes qui n'ont pas souscrit avant le 1<sup>er</sup> brumaire; ce qui porte les 6 volumes, formant le recueil complet des tragédies, au prix de 42 francs. Pour les exemplaires en papier vélin, gravés avant la lettre, le prix est double. Il faut ajouter 1 franc 50 centimes par volume pour recevoir franc de port par la poste.

La 3<sup>e</sup> livraison, également de 3 volumes, paraîtra le 1<sup>er</sup> nivôse.

A Paris, chez Perlet, libraire, rue de Tournon, n<sup>o</sup> 1133, où se distribue le prospectus.

Nous avons rendu compte de la première livraison de cet ouvrage, celle-ci sera également l'objet d'un examen littéraire. Cette livraison contient les *Troisennes*, de Châteaubrun; *Iphigénie en Tauride*, de Guimond de la Touche; *Spartacus*, *Blanche* et *Cuisart*, de Saurin; *Caliste*, de Colardeau; *le Siège de Calais*, *Gaston* et *Bayard*, *Gabrielle de Vergy*, de Du Belloy; *Hypermetestre*, *la Veuve du Malabar*, de Lemière; *Warwick* et *Philoctète*, de Laharpe.

Nous nous bornerons en ce moment à faire remarquer l'exactitude et la célérité avec laquelle les éditeurs tiennent leurs engagements, et à donner pour certain, que sous tous les rapports, l'exécution de cette livraison répond à celle de la première, et justifie les éloges déjà donnés à cet intéressant recueil.

Administration de l'enregistrement du timbre et des domaines nationaux.

Les directeurs, inspecteurs, receveurs et préposés de l'administration de l'enregistrement et des domaines, ne recevront aucunes lettres ou paquets qui leurs seraient adressés pour des réclamations ou affaires de régie, si elles ne sont affranchies.

LIVRES DIVERS.

Almanach portatif des commerçans de Paris, pour l'an 12 de la République, contenant les noms et demeures des banquiers, négocians, agens-de-change, courtiers, épiciers, droguistes, marchands de vins, fabricans en tous genres, marchands en gros et en détail de toute espèce, tels qu'orlèvres, bijoutiers, quincaillers, drapiers merciers, etc. etc. avec les changemens de noms et de demeures survenus pendant l'an 11.

On y a joint l'indication des établissemens avec lesquels le commerce a des rapports habituels; des tables des poids, mesures et monnaies de l'étranger, qui n'existent nulle part réunies; avec des réductions en valeur de France, suivant l'ancien et le nouveau systèmes; et un tableau des échéances, jours de grace et usages des divers places de commerce. Un volume in-24. Prix, 2 fr., et 2 fr. 50 c., chez Ant. Bailleur, au bureau du Journal du Commerce, rue Neuve-Grange-Batelière, n<sup>o</sup> 3; et Latour, libraire, Palais du Tribunat, galeries de bois, n<sup>o</sup> 189

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

CHANGES ÉTRANGERS.

|                  | A 30 jours.       | A 90 jours.  |
|------------------|-------------------|--------------|
| Amsterdam banco. | 54                | 54 1/2       |
| — courant.       | 50 1/2            | 56 1/2       |
| Londres.         | 24 fr. 10 c.      | 23 fr. 90 c. |
| Hambourg.        | 191 1/2           | 189 1/2      |
| Madrid vales.    | fr. c.            | fr. c.       |
| — Effectif.      | 14 fr. 64 c.      | 14 fr. 52 c. |
| Cadix vales.     | fr. c.            | fr. c.       |
| — Effectif.      | 14 fr. 64 c.      | 14 fr. 50 c. |
| Lisbonne.        | 480 fr.           |              |
| Gènes effectif.  | 1 fr. 67 c.       | 4 fr. 62 c.  |
| Livourne.        | 5 fr. 9 c.        | 5 fr. 2 c.   |
| Naples.          |                   |              |
| Milan.           | 81. s. d. p. 6 f. |              |
| Bâle.            | pair.             | 1 1/2 p.     |
| Francfort.       |                   |              |
| Auguste.         | 2 fr. 55 c.       |              |
| Vienne.          | 1 fr. 91 c.       | 1 fr. 89 c.  |

CHANGES.

|              |                |          |
|--------------|----------------|----------|
| Lyon.        | pair à 15 j.   | 1 1/2 p. |
| Marseille.   | pair à 20 j.   | 1 1/2 p. |
| Bordeaux.    | 1/2 p. à 20 j. | 2 p.     |
| Montpellier. | 1/2 p. à 15 j. |          |
| Genève.      |                | 160 1/2  |
| Anvers.      |                |          |

EFFETS PUBLICS.

|                                      |              |
|--------------------------------------|--------------|
| Cinq p. cent c., jo. de vend. an 12. | 51 fr. 40 c. |
| Provisoire déposé.                   | fr. c.       |
| — non déposé.                        | fr. c.       |
| Bons de remboursement.               | fr. c.       |
| Bons 2.                              | fr. c.       |
| Bons an 7.                           | fr. c.       |
| Bons an 8.                           | fr. c.       |
| Coupons.                             | fr. c.       |
| Ordon. pour respict. de domaines.    | 91 fr. c.    |
| Ordon. pour rachat de rentes.        | fr. c.       |
| Id. Non réclamées dans les départ.   | fr. c.       |
| Act. de la banque de Fr.             | 1010 fr. c.  |
| Caisse des rentiers.                 | fr. c.       |

SPECTACLES.

Théâtre de l'Opéra Buffa. Auj. la 8<sup>e</sup> repr. del Matrimonio secreto (le Mariage secret).  
Théâtre du Vaudeville. Auj. l'Intendant; les deux Prisonniers, et J. Monet.  
Théâtre Louvois. Auj. la Priso militaire, et l'Amant femme-de-chambre.  
Théâtre Olympique, rue de la Victoire. Chaussette d'Antin. Auj. la 2<sup>e</sup> repr. de la Femme jalouse, et l'heureux Quiproquo.

Les écuyers Francony arriveront incessamment à Paris, avec leur troupe et un grand nombre de chevaux dressés, pour faire l'ouverture de leur amphithéâtre, jardin des Capucines.

Leurs exercices auront lieu les dimanche, lundi, mardi, jeudi et vendredi.

(1) Un vol. in-8<sup>o</sup> de 400 pages. — A Paris, chez Bernard, libraire de l'école polytechnique, quai des Augustins, n<sup>o</sup> 54; et Baudouin, libraire, rue de Grenelle, faubourg Saint-Germain.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n<sup>o</sup> 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entière. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n<sup>o</sup> 18. Tous les effets, sans exception, doivent être en ordre. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être remis au rédacteur, rue des Poitevins, n<sup>o</sup> 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

EXTERIEUR.

ALLEMAGNE.

Francfort, le 21 octobre (28 vendem.)

Le comte de Fugger, qui vient d'être élevé à la dignité de prince, de l'Empire, s'est adressé à la diète pour obtenir une voix dans le collège auquel il est agrégé.

— L'envoyé de Bohême, comte de Colloredo, se rend à Naples en qualité de ministre impérial : il est remplacé à la diète par le comte de Stadion, chanoine de Wurtzbourg et de Mayence : on croit qu'il se léguera avant l'ouverture des délibérations.

— Le général-major prussien Laurens, mort au mois de juillet dernier, a institué son régiment son légataire universel. Un tiers de ses biens doit être employé à soutenir les officiers peu aisés, un autre tiers est consacré à l'éducation des orphelins des militaires, et le reste sera appliqué aux dépenses imprévues du régiment qui ne peuvent s'acquitter qu'en argent. Deux jours avant sa mort, ce général, dans une lettre fort touchante, a recommandé son régiment à S. M. prussienne.

RÉPUBLIQUE ITALIENNE.

Mila, le 17 octobre (24 vendémiaire.)

Les circonstances du voyage aérien de M. Zambeccari, heure à laquelle il était parti, l'obscurité de la nuit, la rapidité de son ascension, et l'extraordinaire hauteur à laquelle il paraissait s'être élevé; toutes ces circonstances, dis-je, rendaient ce voyage remarquable, et excitaient l'intérêt public sur les suites qu'il pouvait avoir. M. Zambeccari et ses compagnons ne s'étaient décidés à partir que pour satisfaire à la volonté de la multitude et éviter un mauvais traitement. M. Zambeccari, en s'élevant dans les airs, avait salué les spectateurs, en leur disant : *Adieu, mes concitoyens; adieu, ma patrie.* Il semblait prévoir une issue malheureuse. Leur élévation, comme nous l'avons dit, fut d'une extraordinaire rapidité. Leur ballon était excessivement gonflé; la rupture d'équilibre était trop forte; il paraît que rien n'était calculé. Ils furent donc emportés au hasard et devinrent le jouet des airs; ils errèrent à l'aventure dans les plaines de l'atmosphère. Enfin, après plusieurs heures de la plus aventureuse navigation, ils tombèrent dans les eaux d'Istrie, le 8 octobre, à huit heures du matin, et ne durent leur salut qu'à une barque qui vint les recueillir. Voici les détails que l'on a reçu de Venise à cette occasion.

« Hier matin, nous avons vu arriver, par mer, MM. le comte Francesco Zambeccari, le docteur Grasseti, de Rome, et Paschal Andreoli, d'Ancone. Ils avaient, la nuit du 7 au 8 du courant, entrepris à Boulogne un voyage aérien annoncé précédemment. » A peine le bruit de leur arrivée fut-il répandu, que le signor Mirchi, courrier ordinaire de Boulogne, s'empressa d'aller les visiter et de leur offrir sa maison qu'ils acceptèrent. Le comte de Zambeccari, est celui qui paraît le plus endomagé. Cependant tout son mal se réduit aux mains, qui sont devenues incapables de toute espèce d'exercice. Voici ce que les voyageurs ont déposé eux-mêmes à l'office impérial de santé.

« Nous partîmes de Boulogne la nuit du vendredi, 7 du courant, pour satisfaire à l'impatience de la multitude, qui demandait notre départ à grands cris. A minuit trois quarts, nous nous abandonnâmes à la force d'ascension de notre globe, nous flottant, qu'au moyen de la déperdition du gaz, nous pouvions facilement descendre à peu de distance de la ville; mais l'enveloppe du ballon était si parfaite qu'elle ne souffrit aucune déperdition, et il nous fut impossible de descendre, malgré l'usage que nous fîmes de nos rames, dont nous perdîmes une, peu de temps après notre départ. Le ballon s'éleva donc à une hauteur qu'il nous fut impossible de déterminer à l'aide du baromètre; car celui que nous avions emporté, étant construit d'après la méthode de Magellan, demandait quelques opérations auxquelles nous ne pûmes nous livrer, nos mains étant déjà totalement engourdis par le froid.

« Les seuls phénomènes que nous pûmes observer, furent, de la part du comte Zambeccari, une forte disposition au vomissement, et de la part du docteur Grasseti, une grande difficulté de respirer. Bientôt ils sentirent l'un et l'autre un assourdissement irrésistible, et tombèrent sur le plancher de la galerie, ensevelis dans un profond sommeil.

« Le signor Andreoli, qui seul avait résisté au sommeil, éveilla le comte Zambeccari, qui demanda aussitôt où en était le baromètre; mais il était impossible de le saisir, nos lampions s'étant éteints.

« Bientôt M. Andreoli avertit ses compagnons qu'il entendait le bruit des vagues de la mer; le comte Zambeccari le pria alors de faire tous ses efforts pour rallumer les lanternes; mais les bougies phosphoriques dont nous nous étions chargés ne purent nous rendre aucun service. On fut donc obligé d'avoir recours au briquet, et l'on réussit à se procurer de la lumière.

« Alors le comte, s'inclinant sur le bord de la galerie, put facilement découvrir la surface de la mer. Il chercha à se saisir d'un sac de sable, mais il n'eut pas le temps de le jeter, car le ballon tomba dans les flots avec une telle rapidité, que le choc fit remonter les eaux à près de cinq pieds.

« Il était alors environ deux heures et demi du matin. Pour faire remonter notre machine, nous prîmes le parti de jeter la totalité de notre lest et les instrumens qui nous restaient.

« Aussitôt le ballon s'éleva. Nous ne pouvons estimer la hauteur de cette seconde ascension; mais elle fut extraordinaire, si nous en jugeons par la peine que nous avions à nous entendre; ce qui indique l'extrême rarefaction de l'air. Nos habits étaient couverts d'épaisseurs vapeurs condensées et gelées. Un nuage planait au-dessus de nous, et nous en avions traversé trois qui se trouvaient au-dessous de notre nacelle. La lune nous paraissait dans le même plan que nous, et d'une couleur sanguine. En ce moment, le docteur Grasseti éprouva une hémorragie au nez. A trois heures, le globe, entraîné par son poids et par la perte du gaz, commença à redescendre avec un mouvement moins rapide. Jetés de nouveau dans la mer, il ne nous resta plus d'autre ressource que de nous laisser emporter par la force du vent d'ouest, qui agissait avec une violence extraordinaire contre notre globe, et enflait comme une voile de vaisseau. Tantôt nous descendions au fond des vagues irritées, tantôt nous remontions à leur surface, et avec une telle impétuosité, que de la côte de la Romagne, nous fûmes emportés à celle d'Istrie. Pendant cinq heures entières, nous lutâmes contre la mort; enfin le samedi à huit heures du matin nous nous trouvâmes à la vue du port de Veruda, dont nous étions éloignés de dix milles. M. Antonio Bazoli vint à notre secours, et nous sauva dans une barque.

« A l'instant où la nacelle se trouva déchargée de ses voyageurs, le ballon remonta rapidement, et dans l'espace de peu de minutes, il se remplit entièrement, preuve de son extraordinaire élévation. Nous le vîmes distinctement emporté vers le mont Ossero; nous fûmes transportés à Pola extrêmement incommodés du froid, particulièrement aux extrémités. Après y avoir séjourné quatre jours, nous nous sommes embarqués pour Venise où nous sommes arrivés ce matin à huit heures. »

Tel est le récit que M. Zambeccari et ses compagnons ont fait de leur triste voyage. Les papiers publics ajoutent qu'ils ont été un jour entier sans parler, et qu'ils étaient si enflés qu'on fut obligé de couper leurs vêtements pour les déshabiller.

ANGLETERRE.

Londres, le 13 octobre (20 vendémiaire.)

L'installation du nouveau maire de Londres, a eu lieu ces jours derniers. Il a prononcé, à l'occasion de cette cérémonie, un discours où il s'est particulièrement attaché à faire sentir qu'aucun de ses prédécesseurs ne s'était jamais trouvé dans une semblable position, à raison des circonstances extraordinaires dans lesquelles il va avoir à remplir ses fonctions. Il a, dans cette occasion, esquissé un tableau très-fidèle de notre situation. Il a promis, du reste, qu'appelé à occuper le poste de premier magistrat de la première ville du Monde, dans un moment où la prospérité, la fortune, le commerce et le sort de la nation se trouvaient mis en jeu, il ferait tout ce qui dépendrait de lui pour contribuer au salut de son pays.

INTÉRIEUR.

Quimper, 6 vendémiaire.

Le 1<sup>er</sup> de ce mois, les militaires, décorés d'armes d'honneur, qui se trouvaient dans l'arrondissement de cette ville, ont prêté, devant le tribunal criminel du département du Finistère,

le serment prescrit par la loi du 29 floréal an 10. Cette cérémonie a eu lieu avec toute la solennité que son objet commande.

A dix heures et demie du matin, le préfet du département du Finistère, le secrétaire, le conseil de préfecture, la municipalité de Quimper, le tribunal civil, les membres attachés au tribunal spécial, le tribunal de commerce, le juge de paix, les fonctionnaires, tant civils que militaires, et l'état-major de la 3<sup>e</sup> demi-brigade de ligne, ayant à sa tête le citoyen Petit, général de brigade, se sont mis en marche, escortés de toute la garnison sous les armes, et précédés de la musique, pour se rendre, sur l'invitation du président, au prétoire du tribunal criminel.

Une députation, composée de deux membres du tribunal, a été les devancer jusqu'à la porte d'entrée de la cour.

A leur arrivée, le président et le commissaire du Gouvernement les ont introduits dans la grande salle des audiences, où le préfet, le général de brigade, et les autres autorités civiles et militaires ont pris les places qui leur avaient été préparées.

Les militaires, devant prêter serment, ont occupé les sièges au premier rang, dans le parquet en face du fauteuil des magistrats.

Une salve d'artillerie a annoncé au public l'ouverture de la séance.

Le commissaire du Gouvernement s'est levé, et a dit :

« C'est au chef auguste de l'Etat qu'il était réservé d'acquitter la dette nationale envers des militaires qui, par leurs exploits, ont si bien mérité de la République.

« Sans doute, nos armées n'avaient pas besoin de l'aiguillon de l'intérêt pour les faire marcher au combat; la voix de l'honneur, et cet amour de la Patrie inné chez les Français, ont toujours suffi pour les faire voler à l'ennemi, le combattre et le vaincre.

« Mais il convenait à la sollicitude du chef du Gouvernement de leur décerner des récompenses, qui, en améliorant leur sort, eussent encore satisfait à cette noble ambition, qui soutient si bien le courage.

« C'est pour atteindre ce but, qu'après avoir multiplié les âsses honorables, où les militaires invalides trouvent les secours qu'ils avaient droit d'attendre de la reconnaissance publique, il a encore institué la légion d'honneur, qui réunit, en un même corps, ceux dont la valeur éprouvée a mérité de fixer l'attention du Gouvernement.

« La légion d'honneur! Il n'est personne qui ne doive sentir tous les avantages que va produire cette belle institution.

« Associés à la gloire du PREMIER CONSUL qui en est le chef, les militaires appelés à en faire partie, vont jouir, au milieu de leurs concitoyens, d'une distinction d'autant plus flatteuse, qu'ils la devront à leur mérite personnel.

« Cette distinction précieuse, en rappelant sans cesse les actions éclatantes qui les en ont rendus dignes, enflammara le courage de nos guerriers, et l'espoir de l'obtenir à leur tour entretiendra éternel leur cet amour de la gloire, qui en fera autant de héros. »

Après la lecture des pièces et actes, constatant les titres des légionnaires, le président leur adressant la parole, a dit :

Braves militaires,

« Les armes d'honneur sont, pour les militaires de tout grade, un brevet d'admission dans la légion d'honneur; et, dès ce jour, vous allez participer aux avantages que promet son institution.

« Quelle est grande et belle, cette institution! La légion d'honneur est créée pour affermir la République, défendre son Gouvernement, protéger l'exécution des lois, payer d'une digne récompense les services militaires et civils, et confondre tous les citoyens dans une même classe, en n'admettant entre eux d'autres distinctions que celles méritées par l'éclat du courage, des talents et des vertus.

« Qu'il sera glorieux pour chacun de vous, braves militaires, de pouvoir dire, en vous rangeant sous les drapeaux de cette légion : *Le grade que j'occupe, est le prix de ma bravoure!*

« Entrez donc, avec orgueil, dans la nouvelle carrière ouverte devant vous; mais apprenez qu'elle vous impose de nouveaux devoirs.

« Chaque légionnaire s'engage, par un serment solennel, à se dévouer tout entier au service de la République, à la conservation de son territoire, dans son intégrité, à la défense du Gouvernement, des lois, et des propriétés qu'elles ont garanties.

Il s'engage à combattre, avec l'arme puissante de la justice et de la raison, toute entreprise qui tenterait à faire revivre le régime féodal, et les titres frivoles qui lui servaient d'appui.

« Qui de vous ne brâlerait pas de prêter un paucun serment ? c'est votre propre ouvrage que vous jurez de défendre.

« Le chef du Gouvernement que vous allez jurer de défendre, est ce héros qui ne vous a jamais commandés que pour vous conduire à la victoire.

« C'est lui qui, d'un souffle, a éteint les torches de la guerre civile qui ravageait nos foyers.

« C'est devant lui qu'ont disparu les factions, avec l'esprit de haine, de fureur et de discorde qui leur servait d'aliment.

« C'est par lui que sont cicatrises les plaies douloureuses et profondes qui saignaient encore au jour où il a pris les rênes de l'Empire.

« C'est le protecteur des arts, l'ami des sciences, le restaurateur des mœurs et de la religion qui les épure.

« Guerrier invincible, pacificateur habile, homme d'Etat sublime, c'est lui, c'est NAPOLÉON BONAPARTE qui, en relevant la France de l'abîme où elle était plongée, et en l'élevant au plus haut degré de gloire, a frappé l'Europe d'étonnement et d'admiration.

« Quel Français pourrait ne pas chérir l'auteur de tant de bienfaits ? Qui de nous, qui de vous, braves guerriers de toutes les armées, ne sacrifierait pas ses jours pour prolonger les siens, pour prolonger des jours intimement liés à la prospérité publique ?

« Une nation jalouse, sans respect pour le droit des gens et la foi des traités, est venue par une irruption soudaine briser les liens d'une paix qu'elle avait jurée.

« Importunée de l'éclat qui environne le libérateur de la France, fière de ses remparts florissans et de la barrière des mers qui nous sépare, elle a cru pouvoir tout enfreindre et tout oser.

« Elle sera punie ; nouvelle Carthage, elle sera vaincue dans ses propres murs. BONAPARTE de s'armera pas en vain, et ses hautes destinées vous assurent de nouveaux triomphes.

« Oui, vous le verrez encore à votre tête, et vous jurerez, avec cette noble confiance des légions romaines commandées par Fabius, non pas de vaincre ou de mourir, mais vous jurerez de retourner vainqueurs. »

Après la prestation du serment, dont le tribunal a donné acte aux légionnaires, l'assemblée s'est séparée au milieu des cris de *vive la République ! vive BONAPARTE !*

### Paris, le 4 vendémiaire.

LISTE des candidats pour le sénat-conservateur, présentés par les collèges électoraux de département, des 15 départements dont les noms suivent : Ardèche, Ariège, Bouches-du-Rhône, Charente-Inférieure, Jemmappes, Jura, Loiret, Lot-et-Garonne, Marne, Meuse, Mont-Blanc, Nièvre, Oise, Pas-de-Calais et Vienne.

| NOMS des DÉPARTEMENTS.   | NOMS ET PRENOMS.   | DOMICILE.                      | FONCTIONS ACTUELLES.  | OBSERVATIONS.  |
|--------------------------|--|--------------------------------|---|--|
| Ardèche.....             | Boissy-d'Anglas. (François-Antoine)<br>Robert. (Jacques).....                              | Annonay.....<br>Privas.....    | Tribun<br>Préfet.   |  |
| Ariège.....              | .....  | .....                          | .....   | Ce collège ne présente point de candidats, parce qu'il s'est dissous sans avoir pu procéder à aucune des élections qui lui étaient attribuées. |
| Bouches-du-Rhône.....    | Jourdan. (André-Joseph).....<br>Portalis.....  | Marseille.....<br>Paris.....   | Ancien membre du conseil des 500.<br>Conseiller-d'état.     |  |
| Charente-Inférieure..... | Chassiron. (Martin).....<br>Regnault (M <sup>l</sup> .-Louis-Etienne).....                 | La Rochelle.....<br>Paris..... | Tribun.<br>Conseiller-d'état.                               |  |
| Jemmappes.....           | Garnier (J. B. Et.).....<br>Latteur. (Antoine-Joseph-Pascal).....                          | Mons.....<br>Bruxelles.....    | Préfet.<br>Président du tribunal d'appel                    |  |
| Jura.....                | .....  | .....                          | .....   | Ce département n'a point de candidats, parce que personne n'y a obtenu la majorité absolue des suffrages.                                      |
| Loiret.....              | Maret. (Joseph Philibert).....<br>Geurin (Pierre).....                                     | Orléans.....<br>Gien.....      | Préfet.<br>Législateur.                                     |  |
| Lot-et-Garonne.....      | Pieyre (Jean).....<br>Bourg-Laprade (Antoine).....   | Gen.....<br>Meilhan.....       | Préfet.<br>Législateur.                                     |  |
| Marne.....               | Valence Timbrune Thiembrone (J.-Bap <sup>t</sup> Cyrus-Marie-Adélaïde).....<br>Coillu..... | Sillery.....                   | Gén., présid. du coll. élect. du dép.<br>Conseiller-d'état. |  |
| Meuse.....               | Lebrun.....<br>Marquis.....  | Nancy.....                     | Législateur<br>Préfet de la Meurthe.                        |  |
| Mont-Blanc.....          | Lautier (Joseph-François-Victor).....<br>Salteur-Baland (Jean-Baptiste).....               | Pringy.....<br>Chambéry.....   | Législateur.<br>Président du collège électoral.             |  |
| Nièvre.....              | Jaucourt (Arnail-François).....<br>Adet (Pierre-Auguste).....                              | Paris.....<br>Nevers.....      | Tribun.<br>Préfet.  |  |
| Oise.....                | Belderbusch.....<br>Aubourg-Bourry, pere.....  | .....                          | Préfet.   |  |
| Pas-de-Calais.....       | Lachaize.....<br>Vaillant (Jacques-Louis-Nicolas).....                                     | Arras.....<br>Idem.....        | Préfet.<br>Memb. du cons. du dép. et du jury d'inst. pub    |  |
| Vienne.....              | Cnchon (Charles).....<br>Faulcoq (Felix).....  | Poitiers.....<br>Biard.....    | Préfet.<br>Ex-législateur                                   |  |

### ACTES DU GOUVERNEMENT.

Saint-Cloud, le 27 vendémiaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Les fleuves de la Charente, de la Seudre, de la Sèvre-Niortaise, et les rivières y affluentes, formeront un seul bassin de navigation, sous le nom de Bassin de la Charente, Seudre et Sèvre-Niortaise.

II. Le bassin de la Charente, Seudre et Sèvre-Niortaise, sera divisé en trois arrondissemens, ainsi qu'il suit :

Premier arrondissement : comprenant la Charente, depuis le point navigable jusqu'aux limites du département de la Charente. Chef-lieu : Angoulême.

Deuxième arrondissement : 1<sup>o</sup> la Charente, depuis les limites du département de la Charente jusqu'à la mer ; 2<sup>o</sup> la Boutonne, dans toute son étendue ; 3<sup>o</sup> la Seudre, dans toute son étendue. Chef-lieu : Saintes.

Troisième et dernier arrondissement : 1<sup>o</sup> la Sèvre-

Niortaise, depuis le point navigable jusqu'à la mer ; 2<sup>o</sup> les rivières du Mignon, de l'Authaise et de la Vendée, dans toute leur étendue. Chef-lieu : Niort.

III. Les tarifs en vertu desquels devra se faire la perception, et les lieux où les bureaux devront être établis, seront déterminés par des arrêtés spéciaux pour chaque arrondissement de navigation.

IV. Il y aura pour tout le bassin de la Charente, de la Seudre et de la Sèvre-Niortaise, un inspecteur, dont la résidence sera dans le département de la Charente-Inférieure.

Il lui sera alloué pour tout traitement, frais de bureau, logement, chauffage, frais de voyage, 3 centimes par franc sur le montant des recettes des trois arrondissemens, sans que ledit traitement puisse cependant excéder 4000 fr.

V. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 27 vendémiaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

#### Bureaux de perception.

Art. 1<sup>er</sup>. Il sera établi dans l'étendue du premier arrondissement de la Charente, Seudre et Sèvre-Niortaise, quatre bureaux de perception pour l'octroi de navigation créé par la loi du 30 floréal an 10.

#### PREMIER BUREAU.

II. Le premier bureau sera placé à Angoulême, au lieu dit le port de l'Houmeau.

L'octroi de navigation sera perçu à ce bureau pour toute la navigation supérieure descendante depuis Montignac, et pour la même navigation en remontant, à raison du point de départ ou de débarquement, et proportionnellement ; savoir, en descendant, aux distances parcourues ; et en remontant, aux distances à parcourir.

III. Chaque distance comprend un espace de 5 kilomètres.

IV. La quotité du droit est fixée à 15 cent. par tonneau et par distance, quels que soient le nom et la forme de chaque bâtiment.

Les trains paieront par distance, et par 25 mètres de longueur, 2 fr.

V. Chaque propriétaire de bateau descendant au port de l'Houmeau, soit de Montignac, soit d'un point intermédiaire, fera au point de départ, et pardevant le maire du lieu, qui lui en donnera certifié sur papier non timbré, la déclaration du départ et du port de son bâtiment. Ce certificat servira au percepteur du port de l'Houmeau, pour établir les distances parcourues, et fixer la quotité du droit à payer.

En remontant du port de l'Houmeau à Montignac ou lieux intermédiaires, le propriétaire du bateau fera au percepteur la déclaration du lieu où il va débarquer, et paiera l'octroi de navigation à raison des distances à parcourir.

VI. En cas de fausses déclarations, il y aura lieu à l'amende de 50 fr., ordonnée par l'article XXIII de l'arrêté du 8 prairial an 11.

VII. Aucun droit ne sera dû pour un espace moindre d'une demi-distance; lorsqu'il y aura plus de demi-distance, le droit sera dû pour distance entière.

VIII. Les bateaux à vide paieront le tiers du droit. En cas de fractions, le centime entier sera perçu.

Les bateaux pêcheurs, lorsqu'ils seront uniquement chargés d'objets relatifs à la pêche, ne paieront aucun droit.

#### DEUXIEME BUREAU.

IX. Le second bureau sera placé à Châteauneuf.

L'octroi de navigation sera perçu à ce bureau pour la navigation descendante, du port de l'Houmeau à Châteauneuf, et pour la même navigation en remontant, sans avoir égard au point de départ ni à celui de débarquement.

X. La perception s'y fera conformément au tarif qui suit; savoir, en descendant :

Chaque bateau, quels que soient son nom et sa forme, paiera par tonneau, 1 fr. 5 cent.

Chaque train paiera, par vingt-cinq mètres de longueur, 14 fr.

Le même droit sera payé en remontant, et toujours pour l'espace entier compris entre Châteauneuf et le port de l'Houmeau, sans avoir égard au point de débarquement.

XI. Les bateaux à vide paieront le tiers du droit. En cas de fraction, le centime entier sera perçu.

Les bateaux pêcheurs, lorsqu'ils ne seront chargés que d'objets relatifs à la pêche, ne paieront aucun droit.

#### TROISIEME BUREAU.

XII. Le troisième bureau sera placé à Jarnac.

L'octroi de navigation sera perçu à ce bureau pour la navigation descendante, depuis Châteauneuf jusqu'à Jarnac, et pour la même navigation en remontant, sans avoir égard au point de départ ni à celui de débarquement.

XIII. La perception s'y fera conformément au tarif qui suit; savoir, en descendant :

Chaque bateau, quels que soient son nom et sa forme, paiera par tonneau, 60 cent.

Chaque train paiera, par vingt-cinq mètres de longueur, 8 fr.

Le même droit sera payé en remontant, et toujours pour la distance entière comprise entre Jarnac et Châteauneuf, sans avoir égard au point de débarquement.

XIV. Les bateaux à vide paieront le tiers du droit. En cas de fraction, le centime entier sera perçu.

Les bâtiments pêcheurs, lorsqu'ils seront uniquement chargés d'objets relatifs à la pêche, ne paieront aucun droit.

#### QUATRIEME BUREAU.

XV. Le quatrième bureau sera placé à Cognac.

L'octroi de navigation sera perçu à ce bureau :

1°. Pour la navigation descendante, depuis Jarnac jusqu'à Cognac, et pour la même navigation, en remontant, sans avoir égard au point de départ ou de débarquement;

2°. Pour la navigation descendante, depuis Cognac jusqu'aux limites du département; et pour la même navigation, en remontant, sans avoir égard au point de départ ou de débarquement.

XVI. La perception s'y fera conformément au tarif qui suit; savoir: en descendant de Jarnac à Cognac,

Chaque bateau, quels que soient son nom et sa forme, paiera par tonneau, 35 centimes;

Chaque train paiera par 25 mètres de longueur, 5 francs.

Le même droit sera payé, en remontant, et toujours pour la distance entière comprise entre Cognac et Jarnac, sans avoir égard au point de débarquement.

XVII. Les bateaux à vide paieront le tiers du droit. En cas de fraction, le centime entier sera perçu.

Les bateaux pêcheurs, lorsqu'ils seront uniquement chargés d'objets relatifs à la pêche, ne paieront aucun droit.

XVIII. En descendant de Cognac, jusqu'aux limites du département,

Chaque bateau, quels que soient sa forme et son nom, paiera par tonneau, 30 centimes;

Chaque train paiera par 25 mètres de longueur, 4 francs.

Le même droit sera payé en remontant.

XIX. Les bateaux à vide paieront le tiers du droit. En cas de fraction, le centime entier sera perçu.

Les bateaux pêcheurs, lorsqu'ils seront uniquement chargés d'objets relatifs à la pêche, ne paieront aucun droit.

#### Jauge.

XX. Chaque propriétaire de bâtiments de dix tonneaux et au-dessus, sera tenu d'avoir sur le flanc de son bâtiment, une jauge en fer, placée par des gens de l'art, et qui indiquera ostensiblement le port du bâtiment.

#### Traitement des receveurs et contrôleurs.

XXI. Il y aura, dans chacun des bureaux établis au port de l'Houmeau, à Châteauneuf, Jarnac et Cognac, un receveur et un contrôleur.

Il sera alloué, sur le montant des recettes de chaque bureau, pour tout traitement, frais de bureaux, logement, chauffage, etc.; savoir: à chaque receveur, 7 centimes par franc; et à chaque contrôleur, 4 centimes par franc.

#### Versemens.

XXII. Les produits de la perception seront, par les receveurs du port de l'Houmeau, Châteauneuf, Jarnac et Cognac, versés tous les mois, et sans qu'il leur soit accordé aucun frais de transport, entre les mains de receveur-général du département de la Charente.

#### Traitement du receveur-général.

XXIII. Le receveur-général prélèvera un centime par franc sur ses versemens. Il ne lui sera alloué aucun frais de bureau.

XXIV. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 27 vendémiaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête:

#### Bureau de perception.

Art. 1<sup>er</sup>. Il sera établi dans l'étendue du deuxième arrondissement du bassin de la Charente, Seudre et Sèvre-Niortaise; six bureaux de perception pour l'octroi de navigation, créé par la loi du 30 floréal an 10.

#### PREMIER BUREAU.

II. Le premier bureau sera placé à Saintes.

L'octroi de navigation sera perçu à ce bureau pour la navigation descendante des limites du département de la Charente-Inférieure à Saintes, et pour la même navigation en remontant, sans avoir égard au point de départ, ni à celui de débarquement.

III. La perception s'y fera conformément au tarif qui suit; savoir, en descendant :

Chaque bateau, quels que soient son nom et sa forme, paiera par tonneau 30 centimes.

Le même droit sera payé en remontant, et toujours pour l'espace entier compris entre Saintes et les limites du département, sans avoir égard au point de débarquement.

IV. Les bateaux à vide paieront le tiers du droit; en cas de fraction, le centime entier sera perçu.

Les bateaux pêcheurs, lorsqu'ils seront uniquement chargés d'objets relatifs à la pêche, ne paieront aucun droit.

#### DEUXIEME BUREAU.

V. Le second bureau sera placé à Taillebourg.

L'octroi de navigation sera perçu à ce bureau pour la navigation descendante de Saintes à Taillebourg, et pour la même navigation, en remontant, sans avoir égard au point de départ, ni à celui de débarquement.

VI. La perception s'y fera conformément au tarif qui suit; savoir en descendant :

Chaque bateau ou bâtiment, quels que soient son nom et sa forme, paiera par tonneau, 10 c.

Le même droit sera payé en remontant, et toujours pour l'espace entier compris entre Taillebourg et Saintes, sans avoir égard au point de débarquement.

VII. Les bateaux ou bâtiments à vide paieront le tiers du droit. En cas de fraction, le centime entier sera perçu. Les bateaux pêcheurs lorsqu'ils seront uniquement chargés d'objets relatifs à la pêche, ne paieront aucun droit.

#### TROISIEME BUREAU.

VIII. Le troisième bureau sera placé à Saint-Savinien.

L'octroi de navigation sera perçu à ce bureau :

Pour la navigation descendante de Taillebourg à Saint-Savinien, et pour la même navigation en remontant, sans avoir égard au point de départ ni à celui de débarquement.

IX. La perception s'y fera conformément au tarif qui suit; savoir, en descendant de Taillebourg à Saint-Savinien :

Chaque bateau ou bâtiment, quels que soient son nom et sa forme, paiera par tonneau 5 cent.

Le même droit sera payé en remontant, et toujours pour l'espace entier compris entre Saint-Savinien et Taillebourg, sans avoir égard au point de débarquement.

X. Les bateaux ou bâtiments à vide, paieront le tiers du droit. En cas de fraction, le centime entier sera perçu. Les bateaux pêcheurs, lorsqu'ils seront uniquement chargés d'objets relatifs à la pêche, ne paieront aucun droit.

#### QUATRIEME BUREAU.

XI. Le quatrième bureau sera placé à Carillon.

L'octroi de navigation sera perçu à ce bureau :

1°. Pour la navigation descendante de Saint-Savinien à Carillon; et pour la même navigation en remontant, sans avoir égard au point de départ ou de débarquement;

2°. Pour la navigation descendante de Saint-Jean-d'Angély à Carillon; et pour la même navigation en remontant, sans avoir égard au point de départ ou de débarquement.

XII. La perception s'y fera, conformément au tarif qui suit; savoir: en descendant de Saint-Savinien à Carillon,

Chaque bateau ou bâtiment, quels que soient son nom et sa forme, paiera, par tonneau, 15 centimes.

Le même droit sera payé en remontant, et toujours pour l'espace entier entre Carillon et Saint-Savinien, sans avoir égard au point de débarquement.

XIII. Les bateaux ou bâtiments à vide paieront le tiers du droit. En cas de fraction, le centime entier sera perçu.

Les bateaux pêcheurs, lorsqu'ils seront uniquement chargés d'objets relatifs à la pêche, ne paieront aucun droit.

XIV. Pour la navigation descendante de Saint-Jean-d'Angély à Carillon, la perception se fera, conformément au tarif qui suit :

Une gabarre chargée paiera par chaque tonneau de jaugeage, sans avoir égard ou plus ou moins de chargement, 70 centimes.

Lorsque les gabarres seront uniquement chargées de pierres de taille, elles ne paieront alors que la moitié du droit; les gabarres, uniquement chargées de fumier ou engrais, ne seront assujetties à aucun droit.

Le même droit sera payé en remontant la Boutonne, et toujours pour l'espace entier, compris entre Carillon et la source de la Boutonne, sans avoir égard au point de débarquement.

XV. Les gabarres à vide paieront le tiers du droit. En cas de fraction, le centime entier sera perçu.

#### CINQUIEME BUREAU.

XVI. Le cinquième bureau sera placé à Tonnai-Charente.

L'octroi de navigation sera perçu à ce bureau pour la navigation descendante de Carillon à Tonnai-Charente, et pour la même navigation en remontant, sans avoir égard au point de départ ou de débarquement.

XVII. La perception s'y fera conformément au tarif qui suit; savoir, en descendant :

Chaque bateau ou bâtiment, quels que soient son nom et sa forme, paiera par tonneau, 10 cent.

Le même droit sera payé en remontant, et toujours pour l'espace entier compris entre Tonnai-Charente et Carillon, sans avoir égard au point de débarquement.

XVIII. Les bateaux ou bâtiments à vide paieront le tiers du droit. En cas de fraction, le centime entier sera perçu.

Les bateaux pêcheurs, lorsqu'ils seront uniquement chargés d'objets relatifs à la pêche, ne paieront aucun droit.

#### SIXIEME BUREAU.

XIX. Le sixième bureau sera placé à Rochefort.

L'octroi de navigation sera perçu à ce bureau :

1°. Pour la navigation descendante de Tonnai-Charente à Rochefort, et pour la même navigation en remontant, sans avoir égard au point de départ, ni à celui de débarquement;

XX. Pour la navigation descendante de Rochefort à la mer, et pour la même navigation en remontant, sans avoir égard au point de départ, ni à celui de débarquement.

XXI. La perception s'y fera conformément au tarif qui suit; savoir, en descendant de Tonnai-Charente à Rochefort:

Chaque bâtiment ou bateau, quels que soient son nom et sa forme, paiera par tonneau, 10 cent.

Le même droit sera payé en remontant, et toujours pour l'espace entier compris entre Rochefort et Tonnai-Charente, sans avoir égard au point de débarquement.

XXII. Les bâtiments ou bateaux à vide paieront le tiers du droit: en cas de fraction, le centime entier sera perçu.

Les bateaux pêcheurs, lorsqu'ils seront uniquement chargés d'objets relatifs à la pêche, ne paieront aucun droit.

XXIII. Pour la navigation descendante de Rochefort à la mer, la perception se fera conformément au tarif qui suit:

Chaque bâtiment ou bateau, quels que soient son nom et sa forme, paiera par tonneau 25 cent.

Le même droit sera payé en remontant, et toujours pour l'espace entier compris entre la mer et Rochefort, sans avoir égard au point de départ.

XXIV. Les bateaux ou bâtiments à vide paieront le tiers du droit: en cas de fraction, le centime entier sera perçu.

Les bateaux pêcheurs, lorsqu'ils seront uniquement chargés d'objets relatifs à la pêche, ne paieront aucun droit.

XXV. Les bâtiments de l'Etat ou ceux chargés pour le compte direct du département de la marine, ne paieront rien; mais il leur sera délivré un acquit à caution qu'ils seront tenus de rapporter déchargé par le commissaire de la marine, chargé du détail auquel se rapportera leur chargement, et visé par le préfet maritime.

*Jauge.*

XXVI. Chaque propriétaire de bâtiment ou bateau, quelle que soit sa forme, sera tenu d'avoir sur le flanc de son bâtiment, une jauge en fer, placée par des gens de l'art, et qui indiquera ostensiblement le port du bâtiment; à défaut, le jaugeage sera fait à leurs frais, s'il y a lieu.

*Traitement des receveurs et contrôleurs.*

XXVII. Il y aura dans chacun des bureaux établis à Saintes, Taillebourg, Saint-Savinien, Tonnai-Charente, Carillon et Rochefort un receveur et un contrôleur.

Il sera alloué, sur le montant des recettes de chaque bureau, pour tout traitement, frais de bureau, logement, chauffage, etc., savoir: à chaque receveur 7 centimes par franc, et à chaque contrôleur 4 centimes par franc.

*Seudre.*

XXVIII. Attendu le peu d'étendue de la rivière de la Seudre et les différents bureaux de douanes déjà existants sur cette rivière, il n'y sera pas établi de bureau particulier pour la perception de l'octroi de navigation, et il est, en cela, dérogé à l'article VI de l'arrêté du 8 prairial an 11.

L'octroi de navigation sera, sur cette rivière, perçu ainsi qu'il suit:

Tout bâtiment susceptible et obligé de prendre un passeport paiera, dans les divers bureaux de douanes, où il se mettra en déclaration, 15 centimes par chaque tonneau indiqué sur le passeport.

XXIX. Il sera alloué à chaque bureau de douane, à titre de remise, 7 cent. par fr., sur le produit qui sera perçu dans ce bureau.

*Versemens.*

XXX. Les produits de la perception seront, par les receveurs de Saintes, Taillebourg, St-Savinien, Carillon, Tonnai-Charente et Rochefort, ainsi que par les receveurs de douanes, chargés de cette perception sur la Seudre, versés tous les mois, et sans qu'il leur soit accordé aucuns frais de transport entre les mains du receveur-général du département de la Charente-Inférieure.

*Traitement du receveur-général.*

XXXI. Le receveur-général prélèvera 1 centime par franc sur ces versements; il ne lui sera alloué aucuns frais de bureau.

XXXII. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé, BONAPARTE.*

*Par le premier consul,*

*Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.*

*Saint-Cloud, le 27 vendémiaire an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête ce qui suit:

*Bureaux de perception.*

Art. 1<sup>er</sup>. Il sera établi, dans l'étendue du 3<sup>e</sup> arrondissement du bassin de la Charente, Seudre et Sevre-Niortaise, 10 bureaux de perception pour l'octroi de navigation, créé par la loi du 30 floréal an 10.

Il. Les bureaux, 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> bureaux seront placés à la Roussille, Sévran, Coulou et la Garette,

sur la Sevre; le 5<sup>e</sup> au Moulin-Neuf, sur le Mignon; le 6<sup>e</sup> à l'Acqueduc, sur l'Autise; les 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> à Valvire et au Gouffre, sur la Vendée; les 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> à Marans, sur la Sevre.

III. Tout bateau, prenant la rivière avec chargement, paiera au bureau le plus voisin du lieu de son départ, et proportionnellement à la quantité de son chargement par tonneau, 25 centimes.

IV. Pour justifier du paiement de ce droit, le conducteur du bateau se munira d'un acquit énonciatif de son chargement, du lieu, du jour et de l'heure de son départ.

Muni de cet acquit, il pourra naviguer librement sur les quatre rivières de la Sevre, du Mignon, de l'Autise et de la Vendée, et canaux y affluans, jusqu'à Marans exclusivement.

Il sera tenu de représenter son acquit, à toute réquisition des percepteurs de l'octroi de navigation à quelque point des quatre rivières qu'ils se présentent à lui.

V. Les bateaux à vide ne paieront aucun droit: En cas de fraction, le centime entier sera perçu.

VI. Indépendamment du droit de 15 centimes par tonneau, payé au bureau le plus voisin du point du départ, tout bateau de quelque point des quatre rivières qu'il soit parti, paiera en entrant à Marans, par chaque tonneau, 25 centimes.

Ne sont point assujettis à cette disposition, les bateaux chargés de bois de chauffage, lesquels ne paieront qu'un simple droit de 25 centimes par tonneau, à raison de tout l'espace à parcourir pour descendre jusqu'à Marans inclusivement, ou remonter la rivière à partir de ce point.

VII. Tout bâtiment venant de la mer, chargé en tout ou en partie, paiera par tonneau, en entrant à Marans, 1 franc.

En sortant de Marans, pour aller à la mer, le même droit sera perçu.

VIII. Tout bâtiment remontant de la mer à Marans, ou descendant de Marans à la mer sur son lest, ne paiera que le demi droit de 50 centimes.

IX. Tout bâtiment, chargé de bois de chauffage, remontant de la mer à Marans, ou descendant de Marans à la mer, paiera, par tonneau, 40 centimes.

X. Tout allège naviguant au-dessous ou au-dessus de Marans, dans les canaux affluans à la Sevre, paiera par tonneau 50 cent.

XI. Les allèges remontant la rivière sur leur lest, ne seront assujettis à aucun droit. Ceux qui la descendent ou le lest, paieront pour la totalité de leur tonnage.

Sera considéré comme étant sur son lest tout allège qui remontera uniquement chargé de sable.

*Franchises.*

XII. Tout propriétaire ou cultivateur pourra librement, et sans payer aucun droit, voiturier par eau ses engrais, récoltes, denrées, et grains en gerbes seulement, dans l'étendue de chacune de ses exploitations exclusivement; cette franchise n'aura pas lieu, lorsqu'il s'agira de transporter les récoltes ou denrées d'une ferme ou exploitation dans une autre, et lorsque le bateau ne sera pas uniquement chargé des objets mentionnés au présent article.

XIII. La même franchise aura lieu pour tous les bateaux uniquement chargés de matériaux destinés au service ou à l'entretien des rivières et digues de la Sevre, de la Vendée, de l'Autise, du Mignon et des canaux y affluans.

Elle aura lieu également en faveur des pêcheurs, chasseurs ou voituriers de fourrages verts, pour leur pêche, chasse ou fourrages, lorsque les bateaux seront uniquement chargés de ces objets.

XIV. Les fraudes qui pourraient s'exercer sous prétexte de l'application des deux articles précédens, et en général toute contravention aux dispositions du présent arrêté, seront punies de l'amende de 50 francs, ordonnée par l'art. XXIII de l'arrêté du 8 prairial an 11.

*Jauge.*

XV. Le préfet du département des Deux Sèvres fera procéder ainsi qu'il suit, à la fixation du tonnage des bateaux et allèges naviguant sur la Sevre, la Vendée et les rivières et canaux qui y sont affluans.

Tous bateaux, depuis le port de six tonneaux jusqu'à ceux de la plus petite dimension, seront tenus de porter, attachée à la traverse de leur partie postérieure, une plaque de fer-blanc énonciative de leur tonnage.

Tout bateau d'un port supérieur à six tonneaux portera, au lieu de cette plaque, une échelle hydraulique sur chaque flanc, laquelle sera graduée par tonneaux.

Les bateaux d'un tonneau et au-dessous, seront marqués pour leur tonnage entier.

Ceux de quatre tonneaux seront marqués pour trois.

Ceux de six seront marqués pour quatre.

Le tonnage des allèges sera fixé d'après le mode suivi pour celui des bateaux.

Pour les barques qui ne sont pas du département, et dont le tonnage ne sera point connu, le jaugeage sera fait, s'il y a lieu, aux frais du capitaine ou patron, et il paiera pour son port entier.

*Traitement des receveurs et contrôleurs.*

XVI. Dans chacun des bureaux établis à la Roussille, Sévran, Coulou, la Garette, le Moulin-Neuf, l'Acqueduc, Valvire, et le Gouffre, il y aura qu'un receveur, et il est en cela dérogé à l'article VI de l'arrêté du 8 prairial an 11.

L'octroi de navigation n'étant payable qu'au bureau le plus voisin du départ, les autres bureaux, soit supérieurs soit inférieurs, exerceront respectivement le contrôle.

Il sera alloué à ces receveurs sur le montant des recettes de chaque bureau, pour tout traitement, chauffage, logement, frais de bureau, etc., 7 centimes par franc.

XVII. Il y aura dans chacun des bureaux, établis à Marans, un percepteur et un contrôleur.

Il sera alloué sur le montant des recettes de chacun de ces bureaux, pour tout traitement, frais de bureau, logement, chauffage, etc.; savoir: à chaque receveur 5 centimes par franc, et à chaque contrôleur, 3 centimes par franc.

*Versemens.*

XVIII. Les produits de la perception seront, par les receveurs de la Roussille, Sévran, Coulou, la Garette, le Moulin-Neuf, l'Acqueduc, Valvire, et le Gouffre et Marans, versés tous les mois, et sans qu'il leur soit accordé aucuns frais de transport, entre les mains du receveur-général du département des Deux-Sèvres.

*Traitement du receveur-général.*

XIX. Le receveur-général prélèvera un centime par franc sur ces versements. Il ne lui sera alloué aucuns frais de bureau.

XX. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin des lois.

*Le premier consul, signé, BONAPARTE.*

*Par le premier consul,*

*Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.*

MINISTÈRE DE LA MARINE.

Extrait d'une lettre du citoyen Henry Ranchour, commissaire des relations commerciales de la République à Saint-André, en date du 11 vendémiaire an 12.

Vers la fin de thermidor dernier, le feu prit à un établissement public, situé au haur de la ville de Saint-André. Déjà une partie du bâtiment avait été dévoré par les flammes, et l'on craignait l'embrasement de tout l'établissement: aussitôt que le capitaine Boyenval, commandant la corvette de la République la *Malicieuse*, en relâche à Saint-André, eut eu connaissance de cet événement, il envoya à terre ses pompes et son détachement de son équipage, commandé par deux officiers et deux aspirans; ils parvinrent, par leur hardiesse, à couvrir le feu et à l'éteindre, et furent assez heureux pour retirer des flammes des femmes et des enfants; le lendemain une collecte fut faite à bord de la corvette, et le produit en fut porté aux malheureux incendiés.

Le 8 vendémiaire de cette année, à 3 heures du soir, après une explosion très-forte, occasionnée par des poudres qui venaient de prendre feu chez un artificier, un incendie violent se manifesta dans un des quartiers les plus peuplés de cette ville.

La générale battait, le tocsin sonnait, quatre cents hommes de troupes de ligne étaient sous les armes, cinq à six mille personnes se portaient en foule vers le lieu de l'incendie, et des gémissemens se faisaient entendre dans les maisons embrasées; les rues étaient encombrées des meubles qu'on jetait par des balcons d'où elles se laissaient glisser par des cordes ou par des draps, au risque de se tuer; des femmes à demi brûlées se jetaient dans la boue pour éteindre le feu qui les consumait; des prêtres, la croix à la main, traversant la foule pour aller administrer les derniers sacrements aux mourans; point de pompes, une tumulte et un désordre effrayant, et le feu augmentant faute de secours; telle était la scène horrible qui se passait dans cette ville, lorsque le citoyen Boyenval descendit à terre avec son étai-major, les pompes de son bâtiment, et un détachement de soixante hommes.

Des ordres furent aussitôt donnés, entendus et exécutés; les pompes furent établies, et le travail organisé: dans moins de dix minutes, on aperçut au haut des toits des maisons incendiées une vingtaine de feux de tout grade, la hache à la main, entourés de flammes et de fumée, portés sur des décombres, et bravant le danger d'être engloutis par l'écroulement des poutres et des murs intérieurs.

Tous les Français, officiers et matelots, payèrent de leur personne dans cette circonstance; ils réussirent à se rendre maîtres du feu à 9 heures du soir, l'incendie était entièrement éteint.

Le citoyen Boyenval et son second ont courus ces plus grands dangers, en s'exposant et se montrant partout.

*Signé, HENRI RANCHOUR.*

De l'imprimerie de H. Agasse, rue des Poitevins.

## E X T E R I E U R.

### S U E D E.

*Stockholm, le 7 octobre (14 vendémiaire.)*

Le petit bâtiment de guerre suédois, *Masen*, en se rendant de Carlscrona à Rosstock, a échoué sur les côtes de l'île de Rugen. Sept personnes de l'équipage ont perdu la vie. Ce vaisseau avait à bord des effets appartenans à la princesse Sophie Albertine, abbesse de Quedlinbourg.

Le major de Tersmeden, nommé secrétaire de légation de Suède à la Haye, est parti, mercredi dernier, pour se rendre à sa destination.

### D A N N E M A R C K.

*Copenhague, le 15 octobre (22 vendémiaire.)*

La marine danoise consiste, en ce moment, en 19 vaisseaux de ligne, dont un de 90, 2 de 80, 12 de 74, et 4 de 64 canons; en 15 frégates, savoir: 5 de 40 canons, 2 de 36, une de 34, 3 qui portent des canons de 12, et des caronades de 30, et 4 autres de moindre calibre; en 8 bricks, dont 7 de 18 canons, et un de 10; un cutter de 20 canons; un chébec de 22; un yacht de 8; et 13 chaloupes canonnières de 2 canons; en tout, 53 voiles et 2014 canons. Il y a sur le chantier, 3 vaisseaux de ligne de 74; une frégate de 40, une de 36, deux autres plus petites, et un brick.

— La frégate *Friedrichsten* a mis hier à la voile pour les Indes-Occidentales. S. A. le prince royal ne quittera Schleswig que le 25 de ce mois.

— Depuis que la guerre a éclaté entre la France et l'Angleterre, on n'a point conduit de vaisseaux danois dans les ports de France.

(Journal du Commerce.)

### I T A L I E.

*Rome, le 3 octobre (15 vendémiaire.)*

On a reçu ici de Lisbonne la nouvelle de la mort de S. E. le cardinal de Norogna, dans sa 59<sup>e</sup> année, et après trois mois seulement de sa promotion au cardinalat.

— La nouvelle publiée dernièrement d'un débarquement de corsaires barbaresques entre Fano et Sinigaglia, et de l'enlèvement par eux d'un couvent de religieux, est démentie aujourd'hui par des lettres de Fano.

## RÉPUBLIQUE HELVÉTIQUE.

SUITE DU RÉSUMÉ DES SÉANCES DE LA DIÈTE.

*Séance du 13 septembre (26 fructidor.)*

La commission nommée pour examiner les réclamations des particuliers Bernois, propriétaires de lods dans le canton de Vaud, fait son rapport, et propose de renvoyer les réclamans au gouvernement de ce canton, dans l'attente que celui-ci ne refusera pas plus long-temps d'exécuter les décrets du 27 juin 1802 et 2 février 1803, par lesquels les autorités helvétiques avaient reconnu le principe du rachat. Après une longue délibération sur cette matière, on s'arrête au conclusum suivant:

« La diète renvoie la réclamation des propriétaires de droits de lods et ventes dans le canton de Vaud, au gouvernement de ce canton, dans l'attente »

1<sup>o</sup>. « Que le Gouvernement ne se refusera pas de reconnaître le principe général d'après lequel tout gouvernement doit respecter les droits de propriété particulière, et est tenu, dans le cas où des raisons d'État majeures en auraient modifié la nature, d'accorder une indemnité équitable au propriétaire ;

2<sup>o</sup>. « Qu'au sujet des droits de lods et ventes en particulier, le gouvernement du canton de Vaud se refusera d'autant moins à cet acte de justice, que d'un côté l'acte de médiation a généralement consacré le principe du rachat des redevances de cette nature; que d'un autre côté le gouvernement du canton de Vaud a reconnu lui-même que la redevance des lods et ventes n'avait rien de contraire aux principes de la médiation, puisqu'il l'a rétablie pour son propre compte sous une autre forme, et sous la dénomination de droit de mutation, et qu'enfin les décrets du gouvernement helvétique, des 27 juin 1802 et 2 février 1803, ont été trouvés en parfaite harmonie avec ces principes. »

*Séance du 14 septembre (27 fructidor.)*

A la lecture du protocole, le député du canton de Vaud fait des réserves sur la décision prise hier au sujet des lods; le député de Berne fait des contre-réserves, et la chose en reste là.

— Adopté la formule d'un serment qui sera communiqué aux cantons et s'ils l'approuvent, prêté par les députés à la prochaine diète. Cette formule est comme suit:

« Je jure d'être fidèle à la confédération helvétique, telle qu'elle est établie par l'acte de médiation; et de procurer de tout mon pouvoir l'avantage général de la Suisse, fondé sur le bien particulier des cantons; enfin, de régler toute ma conduite, ainsi que Dieu, l'honneur et la patrie l'exigent d'un magistrat zélé et intègre. Je le jure, ainsi que je souhaite que Dieu ne fasse grâce à la fin de mes jours. »

Le landammann de la Suisse fait un rapport verbal sur les agens diplomatiques qu'il a conservés jusqu'à la décision de la diète. Une commission est nommée pour faire, dans la prochaine séance, des propositions à ce sujet.

On arrête au sujet des commissaires de commerce en particulier:

a. Qu'ils ne devront point être à charge à la Suisse quant à leur paiement;

b. Que, pour leur nomination, on aura toujours égard aux vœux de la communauté, ou des négocians suisses établis dans la place, et par lesquels la présence d'un tel agent est demandée;

c. Que le landammann de la Suisse sera autorisé à les nommer jusqu'à la fin de la prochaine diète.

La commission militaire fait un rapport sur les pensions et les indemnités dues aux anciens militaires suisses en France et en Piémont. La diète prend un arrêté qui charge le landammann de la Suisse de faire les démarches nécessaires pour obtenir la liquidation de leurs prétentions justes; et quelque soulagement à la misère de tant de braves militaires.

Une pétition des entrepreneurs de la société de filature de Saint Gall demande la confirmation du privilège qui leur avait été accordé par le gouvernement helvétique.

Les députés se trouvant sans instructions à cet égard, on ne peut point prendre de décision.

*Séance du 15 septembre (28 fructidor.)*

Toute cette séance est employée à examiner les tarifs de douanes et péages de divers cantons, lesquels sont généralement confirmés pour une année, sauf les modifications que l'acte de médiation présente.

*Séance du 16 septembre (29 fructidor.)*

La discussion sur les douanes et péages est remise et terminée.

Sur le rapport de la commission diplomatique, on prononce sur les légations étrangères:

a. Qu'il n'y en aura point de permanentes;

b. Que toutefois le landammann de la Suisse est autorisé à laisser les agens actuellement reconnus à Paris, à Vienne et à Milan, aussi long-temps qu'il le jugera nécessaire, en observant toutefois la plus grande économie possible.

*Séance du 17 septembre (30 fructidor.)*

Sur un treizième rapport de la commission diplomatique sur les affaires d'Allemagne, la diète ordonne d'insérer au protocole une réserve générale en faveur de tous les cantons dont les droits et possessions ont souffert quelque atteinte en suite du recès sur les indemnités d'Allemagne. Cette réserve générale devant tenir lieu de toutes les protestations et réserves particulières que plusieurs députations avaient annoncé devoir remettre.

Sur le rapport d'une commission spéciale, la diète renvoie à la commission de liquidation, avec recommandation, la demande des députations de Lucerne et de Thurgovie, tendante à ce que l'arrêté dû aux ecclésiastiques de ces cantons soit compris dans la masse générale de la dette helvétique.

Sur le rapport de la commission militaire, la diète a pris un arrêté portant en substance:

1<sup>o</sup>. Que dans tous les cantons qui peuvent et veulent prendre part au service suisse, en Espagne, la diète accorde à sa majesté catholique le libre recrutement, sauf les réglemens de police que

les cantons jugeraient eux-mêmes devoir faire à cet égard;

2<sup>o</sup>. Que le ministre de sa majesté sera prié de communiquer, par l'organe du landammann de la Suisse, aux cantons, les mesures au moyen desquelles sa cour pense à leur accorder l'accès à ce service, réservé jusqu'à la révolution à quelques cantons exclusivement;

3<sup>o</sup>. Que jusqu'à la prochaine session, un projet de capitulation générale sera préparé et soumis aux délibérations de la diète.

Sur un second rapport de la commission militaire, la diète accorde par un arrêté, aux officiers vauillans servant dans les régimens suisses en Espagne, des droits égaux à ceux dont jouissent les Suisses eux-mêmes, aussi long-temps que ces officiers auront la faculté de recruter librement en Vallais.

Sur un troisième rapport de la commission militaire, la diète charge le landammann de la Suisse de recommander à la justice et à la générosité du PREMIER CONSUL les réclamations du brigadier Peyerimhoff, de Schallhouse, ci-devant colonel, propriétaire d'un régiment au service de Sardaigne; et celle du corps des officiers du régiment Ernest, au même service.

Sur le rapport d'une commission spéciale, la diète prend une décision touchant le droit de traite Forain avec l'étranger, et adopte le principe d'une parfaite réciprocité, soit pour l'abolition, soit pour la perception, de ce droit.

Une proposition de la députation de Berce, touchant la tolérance réciproque des religions, et les droits dont les adhérens d'une communauté doivent jouir dans un canton où l'autre communion est dominante, est prise *ad referendum* dans le recès.

Jusqu'à 21 point de séance.

*Séance du 21 septembre (4<sup>e</sup> jour complémentaire.)*

Cette séance a été absolument remplie d'affaires particulières, et de réserves touchant des objets d'administration.

Le landammann fait connaître qu'en suite des ordres de la diète, il a convoqué à Fribourg pour le 10 octobre une commission de sept militaires, chargée de préparer un travail sur la formation des contingens confédéraux, et d'apporter en général dans l'organisation des milices toute l'uniformité compatible avec le principe de la souveraineté des cantons.

Jusqu'à 26 point de séance.

*Séance du 26 septembre (3 vendémiaire.)*

Rapport de la commission diplomatique et discussion au sujet du traité d'alliance communiqué officiellement par le ministre de France.

Rapport de la commission militaire touchant la capitulation. Les changemens demandés aux art. VII et VIII, ayant été agréés par le Gouvernement français, la diète arrête parcellément d'autoriser les commissaires plénipotentiaires à conclure et à signer. Les députés de Schwyz et Unterwald discutent en pouvoir, en vertu de leurs instructions, à admettre à ce conclusum.

La diète nomme une commission afin de rédiger le projet d'une note à remettre au ministre de France, touchant les intérêts commerciaux de la Suisse, et à l'appui des quatre articles demandés précédemment.

La diète arrête que les cantons devront envoyer les ratifications de l'alliance et de la capitulation jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 1803.

*Du même jour après-midi.*

Les deux états qui forment le canton d'Appenzell (Rhodes extérieures et Rhodes intérieures), sont invités par la diète à s'arranger entre eux sur la manière dont ce canton (qui n'a qu'une voix) devra être représenté aux prochaines diètes. Le concordat que ces deux pays auront préparé à ce sujet, devra être présenté à la prochaine session.

La diète charge le landammann de la Suisse de choisir, dans sa sagesse, le moment qu'il jugera le plus convenable pour l'exécution de l'article IX de la médiation; sans vouloir rien prescrire au landammann à cet égard, la diète pense que l'échange des ratifications de l'alliance et de la capitulation militaire, pourrait en fournir l'occasion.

La diète charge, en outre, le landammann de prendre les mesures qu'il jugera les plus efficaces, afin d'obtenir que les dépôts des demi-brigades

auxiliaires et les recrues ne soient plus à charge à la Suisse.

La diète ayant terminé ses travaux ordinaires, se forme en syndicat pour entendre les députations de Berne et de Fribourg, dans leurs démêlés touchant les villages de Villard-les-Moines et Clavaleyres, que Berne réclame comme ayant toujours fait partie de la souveraineté immédiate de ce canton, et nullement du bailliage médiat de Morat, réuni à Fribourg; tandis que Fribourg, au contraire, estime pouvoir les conserver, comme ayant fait partie du district helvétique de Morat, que la médiation réunit à ce canton.

Le syndicat renvoie les cantons intéressés à chercher à s'arranger à l'amiable, et se réserve le prononcé final. Dans le cas seulement où, jusqu'à la prochaine séance, ils ne pourraient pas tomber d'accord.

## ANGLETERRE.

Londres, le 15 octobre (22 vendémiaire.)

L'alarme fut donnée à Torbay, un de ces jours derniers, par l'arrivée d'une flotte de cent voiles, qui ne répondait pas aux signaux qu'on lui faisait du port. On battit la générale; le pont-levis du fort fut promptement levé; tout le monde prit les armes. On s'aperçut bientôt que ces vaisseaux qu'on avait cru ennemis d'abord, étaient une flotte arrivant d'Amérique.

—M. Windham est allé à Norfolk, où il veut mettre sur pied un corps de volontaires. M. Sheridan a été nommé lieutenant-colonel.

—Lord Hawkesbury vient d'être élevé à la dignité de pair. On veut le faire passer dans la chambre haute, pour y balancer le parti Grenville aux premiers débats du parlement.

## INTERIEUR.

Paris, le 5 brumaire.

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

Saint-Cloud, le 25 vendémiaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur;

Vu la pétition du citoyen Boyer, acquéreur, par adjudication du 29 messidor an 4, de différents terrains nationaux d'environ 280 ares, aux tenues mens dits, 1<sup>o</sup> du Pas du Loup; 2<sup>o</sup> du pas d'Aiguellette; 3<sup>o</sup> du pla ou pechi de la Couronnelle ou de la Garlande; 4<sup>o</sup> du bois de la Ressefrancon; 5<sup>o</sup> du pla de Lasbruges; 6<sup>o</sup> du pla Delpal ou de Camplong; et 7<sup>o</sup> du Bois-Nègre: lesdits terrains situés dans le territoire de la commune de Castan, département de l'Aude, confrontant au nord la montagne et bois de la commune Bastide-Saint-Amans, département du Tarn, et sept bornes territoriales plantées tout le long, au milieu et aux restans, etc.; lesdits terrains provenant du ci-devant domaine national; par laquelle pétition le citoyen Boyer demande à être maintenu dans la possession et jouissance desdits biens, contre l'opposition qu'il éprouve de la part de la commune de Bastide-Saint-Amans, sous le prétexte qu'une partie de ces biens lui appartenait, et que tous, au surplus, étant situés sur son territoire et dans celui du département du Tarn, leur vente par l'administration du département de l'Aude était nulle;

Vu le procès-verbal de vente du 29 messidor an 4, et le plan topographique du 10 germinal précédent, levé par Fabre, notaire et géomètre, pour déterminer la situation et l'étendue des terrains à vendre;

Vu la sentence contradictoire du 8 juillet 1766, portant délimitation des diocèses de Narbonne, de Lavaur et de Carcassonne, et des territoires des communes de Castan et de la Bastide-Saint-Amans, en ce qui concernait la juridiction temporelle de ces diocèses;

Vu les procès-verbaux de délimitation des départements de l'Aude et du Tarn, des 29 janvier et 9 février 1790, portant que les limites des diocèses seront exactement suivies pour la délimitation de ces deux départements; ensemble l'extrait des cartes desdits départements;

Vu les procès-verbaux de vérification contradictoire des lieux, dressés le 11 brumaire et clos les 15 et 20 du même mois an 11, par les commissaires nommés respectivement par les préfets des départements de l'Aude et du Tarn; ensemble les mémoires des communes de Castan et de la Bastide-Saint-Amans; enfin les avis des préfets desdits départements;

Considérant que l'acte du 8 juillet 1766 est le seul qui, toutes les parties intéressées contradictoirement entendues, ait délimité les diocèses alors existans; que l'assemblée constituante n'a pu appuyer sur une autre base pour régler les limites des départements de l'Aude et du Tarn, et que l'administration du premier n'a pu reconnaître d'autre limite, d'après les procès-verbaux des commissaires de l'assemblée législative; que d'ailleurs ces limites situées sur la crête des montagnes, laissant les eaux

versantes de chaque côté, sont les seules convenables, lorsque les communes n'ont aucun droit de propriété à exercer au-delà de la ligne; que celle de la Bastide-Saint-Amans paraît être dans ce cas, puisque ce terrain litigieux a été vendu comme appartenant au domaine national, et qu'au surplus l'établissement ou le maintien d'une limite administrative ne nuit point aux droits de propriété ou de jouissance de tiers intéressés; qu'ils peuvent toujours les exercer ou les faire reconnaître par les voies de droit;

Le Conseil-d'état entendu, arrête ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. La limite administrative entre les départements de l'Aude et du Tarn, et entre les communes de Castan et de la Bastide-Saint-Amans, établie par les procès-verbaux de délimitation des 29 janvier et 9 février 1790, et conformément à l'acte de délimitation des diocèses alors existans, du 8 juillet 1766, est maintenue.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier Consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 25 vendémiaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur;

Vu les arrêtés du 25 prairial an 10, et 30 floréal an 11, par lesquels les préfets des départements de Loir-et-Cher et du Loiret ont proposé de fixer les limites entre les communes de Lestion (Loir-et-Cher), et de Tavers (Loiret);

Vu les pièces à l'appui et le plan des lieux;

Vu l'article II de la loi du 4 mai 1790;

Le Conseil-d'état entendu, arrête ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Les limites entre les communes de Lestion et de Tavers sont fixées par la rivière du Lieu, jusqu'à son embouchure actuelle dans la Loire, marquée au plan ci-joint par la lettre A.

II. En conséquence, tout le territoire qui se trouve au sud du Lieu, entre cette rivière et la Loire, et qui est connu sous le nom de *presqu'île de la Saussaye*, continuera de faire partie de la commune de Tavers, et d'y être exclusivement imposé.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 27 vendémiaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, vu la loi du 11 floréal an 10, les arrêtés du 4 messidor suivant et du 30 frimaire an 11; sur le rapport des ministres de l'intérieur et des finances, arrête ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. La commune de Briançon, département des Hautes-Alpes, est autorisée à établir une école secondaire dans le bâtiment des ci-devant religieuses de cette ville, qui lui est accordé à cet effet, à la charge par ladite commune de remplir les conditions prescrites par l'arrêté du 30 frimaire an 11.

II. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 27 vendémiaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, vu la loi du 11 floréal an 10, les arrêtés du 4 messidor suivant et du 30 frimaire an 11; sur le rapport des ministres de l'intérieur et des finances, arrête ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. La commune de Gap, département des Hautes-Alpes, est autorisée à établir une école secondaire dans le bâtiment du ci-devant séminaire de cette ville, qui lui est accordé à cet effet, à la charge par ladite commune de remplir les conditions prescrites par l'arrêté du 30 frimaire an 11.

II. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 27 vendémiaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, vu la loi du 11 floréal an 10, les arrêtés du 4 messidor suivant et du 30 frimaire an 11; sur le rapport des ministres de l'intérieur et des finances, arrête ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. La commune de Nivelles, département de la Dyle, est autorisée à établir une école

secondaire dans le bâtiment de son ancien collège, qui lui est accordé à cet effet, à la charge par ladite commune de remplir les conditions prescrites par l'arrêté du 30 frimaire an 11.

II. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 27 vendémiaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, vu la loi du 11 floréal an 10, les arrêtés du 4 messidor suivant et du 30 frimaire an 11; sur le rapport des ministres de l'intérieur et des finances, arrête ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. La commune de Sisteron, département des Basses-Alpes, est autorisée à établir une école secondaire dans le bâtiment de son ancien collège, à la charge par ladite commune, de remplir les conditions prescrites par l'arrêté du 30 frimaire an 11.

II. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 27 vendémiaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, vu la loi du 11 floréal an 10, et les arrêtés du 4 messidor suivant et du 30 frimaire an 11; sur les rapports des ministres de l'intérieur et des finances, arrête ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. La commune de Montreuil, département du Pas-de-Calais, est autorisée à établir une école secondaire dans les bâtiments de son ancien collège, qui lui sont accordés à cet effet, à la charge par ladite commune de remplir les conditions prescrites par l'arrêté du 30 frimaire an 11.

II. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 27 vendémiaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, vu la loi du 11 floréal an 10, les arrêtés du 4 messidor suivant et du 30 frimaire an 11; sur le rapport des ministres de l'intérieur et des finances, arrête ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Le bâtiment du ci-devant collège de l'Oratoire, à Dieppe, département de la Seine-Inférieure, est accordé à cette commune pour l'usage de son école secondaire, à la charge par ladite commune de remplir les conditions prescrites par l'arrêté du 30 frimaire an 11.

II. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 27 vendémiaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, vu la loi du 11 floréal an 10, les arrêtés du 4 messidor suivant et du 30 frimaire an 11; sur le rapport des ministres de l'intérieur et des finances, arrête ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. L'école secondaire du citoyen Vernet, à Clermont, département de l'Hérault, est convertie en école secondaire communale.

II. L'église des ci-devant Dominicains est concédée à la commune de Clermont, pour l'usage de cette école, à la charge par ladite commune de remplir les conditions prescrites par l'arrêté du 30 frimaire an 11.

III. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 25 vendémiaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur;

Vu la pétition du citoyen Jean Shwartz, en date du 1<sup>er</sup> pluviôse an 9;

Les oppositions faites aux fins de cette demande, tant par le citoyen Stapfel et consorts, que par le maire de la commune de Goersdorff;

L'arrêté du préfet du département du Bas-Rhin, du 15 vendémiaire an 11 : sa lettre du 4 messidor suivant au conseil des mines; les avis, tant de l'ingénieur des mines, que de l'ingénieur des ponts et chaussées stationnaires dans ce département; celui du conservateur forestier de l'arrondissement; enfin l'avis de l'administration générale des forêts et celui du conseil des mines;

Le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Il est fait concession pour cinquante années au citoyen Jean Schwartz, du droit d'exploiter la mine de plomb située dans la montagne de Breilberg, commune d'Erlenbach, département du Bas-Rhin.

II. Cette concession sera limitée ainsi qu'il suit; savoir: par une ligne droite à partir du clocher d'Oberchleutenbach, situé à l'ouest d'Erlenbach, jusqu'à la source d'un ruisseau au nord-est de Bussemberg; suivant ensuite vers l'est toutes les sinuosités de ce ruisseau jusqu'à sa rencontre avec un autre qui prend sa source près du château de Drachenfels, et continuant de le suivre jusqu'à la rivière de la Lauter, en suivant sa rive gauche, et passant entre Bruschweiler et Berrembrun, jusqu'à ce qu'elle soit arrivée vis-à-vis l'embouchure d'un ruisseau passant par Rembach qui se jette par la rive droite dans la Lauter, suivant de ce point la direction prise vers l'est, sur le clocher de Notthweiler; au nord-est, par une autre ligne droite, se dirigeant vers la source d'un ruisseau qui se jette au nord dans la Lauter, à l'est de Robenthal, et à partir de cette source suivant les sinuosités du ruisseau jusqu'à son embouchure, la démarcation reprenant vis-à-vis de ce point sur la rive gauche de la Lauter, et suivant son cours jusqu'à sa rencontre avec un ruisseau qui prend sa source à l'ouest de Reisdorff, remontant vers l'ouest ce ruisseau jusqu'à sa source; et de-là se dirigeant sur le clocher de Bellebron, de ce point sur la vanne d'un étang situé au nord-est de Bellebron, suivant vers l'ouest le cours du ruisseau qui alimente l'étang, jusqu'à sa rencontre avec un ruisseau passant par Burckenhard, et suivant ce ruisseau vers le nord jusqu'à sa rencontre avec un troisième ruisseau qui prend sa source à l'ouest, près le Blankenbrun, remontant ce ruisseau jusqu'à sa source, et reprenant une nouvelle direction rectiligne sur le clocher de Stain, de ce clocher au château de Linderbron, et enfin de ce château, au clocher d'Oberschleutenbach, point du départ.

III. Le concessionnaire est autorisé à établir dans un terrain qui lui appartient au Baude-Woerth, et sur le cours de la rivière dite Saubach, une fonderie montée de deux fourneaux à manche, pour le traitement de ses minerais; il se conformera pour la construction de cette fonderie, aux mesures prescrites tant en l'arrêté précité du préfet du Bas-Rhin, qu'à celles énoncées dans le rapport de l'ingénieur des ponts et chaussées, joint au même arrêté.

IV. Le concessionnaire sera tenu provisoirement de payer 100 fr. de redevance au trésor public, pendant chacune des trois premières années de la concession; à l'expiration de ce terme, il sera fait un rapport au Gouvernement sur la fixation définitive de ladite redevance; laquelle, dans tous les cas, ne pourra excéder le vingtième du produit brut de l'exploitation.

V. Le concessionnaire se conformera aux lois et réglemens relatifs aux mines et usines, et aux instructions et plans d'exploitation qui lui seront donnés par le conseil des mines, à l'effet de quoi il sera tenu de soumettre le plan de son exploitation au conseil des mines, qui enverra sur les lieux, s'il le juge convenable, un ingénieur aux frais du concessionnaire.

Ces frais seront réglés par le préfet du département, et en cas de contestation, par le ministre de l'intérieur.

VI. A partir du commencement de la quatrième année de la concession, le concessionnaire sera tenu, sur la réquisition du conservateur des forêts du département, d'ensemencer tous les ans, en temps convenable et en essence de bois qui lui sera indiquée, un demi-hectare de terrain dans les vacans les plus voisins de son établissement, qui n'en seraient pas à plus d'une lieue.

VII. Il y aura lieu à déchéance de la présente concession, aux termes de l'art. XV de la loi du 28 juillet 1791, sur les mines, dans le cas de l'inexécution des conditions énoncées aux art. III, IV, V et VI du présent arrêté.

VIII. Les ministres de l'intérieur, des finances et du trésor public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.  
Par le premier consul,  
Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

## INSTITUT NATIONAL.

La Classe des sciences mathématiques et physiques de l'Institut national avait à décerner le prix annuel fondé par le PREMIER CONSUL, pour les découvertes relatives à l'électricité et au galvanisme. Elle

s'est fait rendre, par une commission spéciale, un compte très-détaillé des travaux des physiciens sur cette matière pendant l'année, mais quoiqu'elle ait remarqué des recherches estimables et des efforts utiles, elle a cru, ne pas devoir décerner le prix. Elle a pensé qu'il serait plus utile aux progrès de cette partie importante de la physique, de le remettre à l'année prochaine, en doublant la somme, afin d'engager les physiciens à donner à leurs recherches, toute l'étendue et toute la perfection dont elles sont susceptibles.

La classe prendra en considération les expériences qui auront été faites dans les deux années du concours, depuis le 30 fructidor an 10 jusqu'au 30 fructidor an 12. Le prix sera de 6000 fr.

DELAMBRE, secrétaire perpétuel.

## GÉOGRAPHIE STATISTIQUE.

*Voyage en Piémont*, contenant la description topographique et pittoresque, la statistique et l'histoire des six départemens réunis à la France par le sénatus-consulte de l'an 11; avec cartes et vues des principaux lieux.

Par J. B. J. Breton, auteur d'un *Voyage dans la Belgique*, etc. et Louis Brion, père et fils, pour la partie géographique et celle du dessin. (1)

Cette description de la vingt-septième division militaire de la République, en fait connaître les productions, l'industrie, les monumens, les établissemens publics, autant au moins qu'on a droit de l'attendre d'un travail fait avec rapidité, resserré dans les limites étroites d'un petit volume, et où l'on eût désiré un peu plus de méthode.

Le Piémont est une des plus belles provinces de l'Italie; il faisait partie du vaste empire de Charlemagne avant que des événemens successifs le fissent passer dans la maison de Savoie. Il a été long-temps tourmenté par les guerres qui ont eu lieu entre les Français et la maison d'Autriche en Italie. Aujourd'hui le repos lui est rendu par sa réunion, devenue nécessaire dans l'état actuel des intérêts de l'Europe.

Il n'y a guère que six cents ans que le nom de Piémont fut donné à cette contrée. Cette dénomination dérive de sa situation aux pieds des Alpes, et ne pouvait être mieux appliquée.

Ces montagnes ont, en général, de quatre à sept mille pieds de hauteur, et séparent la France de l'Italie et d'une partie de la République helvétique. On peut, en quelque sorte, juger de leur élévation par la nature de leurs productions. A leurs pieds on trouve d'épaisses forêts et des prés qui produisent d'excellens fourrages. Le milieu est couvert d'une herbe courte, sèche, mais odoriférante, de broussailles et de buissons; en été, cette partie des Alpes est habitée par d'innombrables troupeaux. La troisième région est le séjour d'une neige presque éternelle.

Parmi ces montagnes, on distingue sur-tout le Saint-Gothard qui a près de 1667 toises d'élévation; la Furea, qui surpasse de près de 150 toises, et le Schershorn plus élevé encore, le mont Tourné, de 1632 toises; le Saint-Bernard, de 1240 toises; mais le Mont-Blanc les domine tous par son sommet élevé de 2456 toises au-dessus du niveau de la mer.

Tous ces lieux appellent mille actions d'éclat de la valeur française, et sont teints du sang des guerriers les plus courageux depuis l'époque du passage d'Anibal jusqu'à celui des armées françaises, sous la conduite du PREMIER CONSUL.

Les limites du Piémont sont au nord de la république helvétique; au nord-est et à l'est, la république italienne; au sud-est, l'Etat de Parme; au sud, la république ligurienne; au sud-ouest et à l'ouest, la République française.

Son sol entrecoupé de plaines, entouré de hautes montagnes, et couvert de plus petites, offre un aspect très-varié à l'œil de l'observateur. On y admire de superbes vallées, sur-tout celle où coule le Pô; et à la droite de ce fleuve, celles qu'arrosent le Tanaro, la Stura, etc.; à la gauche celles qui fertilisent les eaux de la Doire, de la Sesia, etc. Dans les unes croissent en pleine terre les oranges, les limoniers, la vigne, les oliviers, etc., et dans les autres de superbes pâturages couverts d'un nombreux bétail.

Les plaines produisent de beaux blés, des seigles, de l'orge, du maïs dont le peuple fait du pain en le mêlant avec de la farine de seigle. On y cultive aussi le riz dans les plaines et les lieux susceptibles d'arrosement. Les collines donnent du vin en abondance, et d'une bonne qualité. On y recueille aussi une espèce assez âpre qu'on nomme pour cela *vino brusco*; ou le croit sain pour les personnes replettes; et une autre espèce appelée *amabile*, et qu'on dit bonne pour l'estomac.

On recueille encore dans le Piémont une grande quantité d'olives, de limons, de grenades, d'oranges, de pommes, de figues, d'amandes, de marrons, et de châtaignes. Il y a des truffes en abondance, et même on y en trouve qui pèsent de 12 à 15 livres.

(1) Vol. in-8°. — A Paris, chez Debary, libraire, place du Muséum, n°. 9.

Les pâturages de Piémont nourrissent beaucoup d'excellent bétail; et cette branche d'économie rurale y est si importante qu'on estime qu'il se vend annuellement pour trois millions tournois de bestiaux; il sort du pays près de 90 mille boeufs annuellement.

Une autre production plus importante pour le Piémont est la soie, qui, à cause de sa finesse et de sa force, passe pour la meilleure de l'Italie. Elle se vend presque toute organisée, c'est-à-dire retorse, et disposée à faire la chaîne des étoffes de soie. On estime que le produit annuel de cette marchandise va à près de 13 millions de francs.

Il y a quelques mines, même d'or et d'argent, dans les montagnes du Piémont, mais elles sont mal exploitées et d'un faible produit.

L'industrie des habitans du Piémont consiste en fabriques d'étoffes de soie pour meubles, de bas de soie beaux et de bonne qualité, de velours, de gaze et autres petites étoffes, de ganis de chamois et autres.

Il y a des verreries, des papeteries estimées; on y fait des liqueurs, des confitures, de la parfumerie qui font un objet de commerce.

Les principales exportations du Piémont consistent en productions du sol, c'est-à-dire grains, bestiaux, beurre, fromages, châtaignes, vin, chanvre, fer, marbre, bois, et en produits de l'industrie, tels qu'organsin, bas et étoffes de soie, gazes, velours, etc.

Le Piémont tire du dehors le sel nécessaire à sa consommation, les draps et étoffes de laine, les toiles fines, les chapeaux, la bonneterie, la poterie fine, plusieurs objets de luxe et toutes les denrées coloniales.

Il est divisé en six départemens, dont cinq tirent leurs noms d'autant de villes; savoir, le département de la Doire, de la Sesia, du Tanaro, de la Stura, du Pô et de Marengo; il renferme 21 arrondissemens communaux, 199 cantons ou justices de paix et 1617 communes.

Son étendue territoriale était, avant la réunion, de 735 lieues quarrées, sa population de 1,020,000 individus, ce qui donnait 1384 habitans par lieue quarrée.

Depuis sa réunion, le Piémont s'est accru considérablement; ensuite que son étendue territoriale est aujourd'hui de 1,100 lieues quarrées, sa population de 1,879,746 individus, ce qui fait 1650 habitans par lieue quarrée; résultat qui annonce un pays riche de son sol et susceptible de la plus remarquable prospérité sous un gouvernement ami de la paix et de la justice.

Tel est, en raccourci, le tableau de la statistique de la 27<sup>e</sup> division militaire, dont les principales villes sont Turin, Alexandrie, Asti, Suze, Ivrea, Aoste, Coni, Acqui, Ceva, Casal, Tortone, Voghere, etc. Nous avons cru devoir la placer ici à l'occasion du livre que nous annonçons.

Il est été à désirer que Charles Breton eût mis de la méthode dans son *Voyage en Piémont*; qu'il eût commencé d'abord par donner une description sommaire, mais suffisante de l'ancien et du nouveau Piémont, de manière à en faire connaître l'état politique et économique; qu'il eût traité dans ce tableau général, de la population, de la richesse, de la culture, de l'industrie, des arts et du commerce du Piémont; qu'ensuite il l'eût parcouru dans chacun de ses départemens. Le lecteur eût été plus de profit de sa lecture; mais l'auteur a voulu que son ouvrage parût promptement, et il a sacrifié la maturité à la célérité.

Tel qu'il est cependant, l'on peut s'en aider pour prendre quelque idée de ce riche pays. Les gravures que l'on y a ajoutées, ainsi que les cartes, peuvent encore contribuer à remplir le même objet; mais une bonne topographie statistique du Piémont restie encore à faire. PEUCHET.

## SCIENCES ET ARTS. — STÉNOGRAPHIE.

*Système universel et complet de Sténographie, ou Manière abrégée d'écrire applicable à tous les idiomes, et fondée sur des principes si simples et si faciles à saisir, qu'on peut connaître en une heure les élémens de cet art, et se mettre en état dans très-peu de tems de suivre la parole d'un orateur*; inventé par Samuel Taylor, professeur de sténographie à Oxford et dans les universités d'Ecosse et d'Irlande, et adapté à la langue française par T. P. Bertin, traducteur des *Satyres de Young* et autres ouvrages anglais; 4<sup>e</sup> édition, revue, corrigée et augmentée par l'auteur. — Paris, an 12 de l'ère française, de l'imprimerie de la République (1).

Tout ce qu'on a dit de l'invention sublime des lettres, pour peindre la parole et pour parler aux yeux, s'applique naturellement à l'art qui les abrége et les simplifie: la perfection de cet art sera d'autant plus grande, qu'elle atteindra mieux son but utile, celui de retracer des sons aussi rapidement que la langue puisse les former, que l'oreille puisse

(1) Prix 9 fr. pour Paris, et 9 fr. 50 c. pour les départemens. Se vend chez l'auteur, rue de la Croix, au coin du quai de la Mégisserie, n°. 1. près le Pont-au-Chauge.

les saisir; en sorte qu'au barreau, sur la scène, au milieu des assemblées publiques, dans la chaleur d'une déclamation vive et précipitée; dans des discours improvisés, dans de longs et tumultueux débats, les mots prononcés avec la plus extrême volubilité, les sons les plus fugitifs seront enchaînés, liés et ramassés scrupuleusement au public et à la postérité; assurément les signes de la pensée ainsi exprimés, acquerront la rapidité de la pensée elle-même.

La sténographie n'est point un art nouveau; elle remonte nécessairement à l'origine de l'art d'écrire; car l'écriture se composa d'abord du moindre nombre possible de signes ou caractères; l'esprit humain commença par le simple pour arriver au composé. Aussi, dans les plus anciennes langues du Monde, dans les langues orientales, n'écrivait-on que les consonnes, parmi les Hébreux, ce furent les Massorètes, et principalement Jacob et Aaron, qui, vers l'an 476 de l'ère chrétienne, inventèrent des signes ou points pour représenter le mouvement de leur langue sacrée, c'est-à-dire, les voyelles, et les bibles manuscrites ou imprimées sans points voyelles, sont encore aujourd'hui les plus recherchées et peut-être les plus authentiques.

Quel que soit le mode de sténographie ou d'écriture abrégée que les anciens aient employé, il est hors de doute qu'ils en ont connu un, qu'ils le cultivèrent avec soin, et qu'ils l'encouragèrent par des éloges et des récompenses publiques. A défaut de monuments qui constatent ce mode, l'auteur du *Système complet de sténographie* nous paraît avoir consigné dans son ouvrage tout ce que nous savons de plus certain sur les progrès de cet art, chez les anciens Grecs et Romains.

Les principales règles de cet art, ressuscité par l'anglais Taylor, ont été depuis quelque temps modifiées et appliquées à notre langue par T. P. Bertin. Elles consistent 1° à retrancher de l'écriture la plupart des voyelles, sur-tout celles initiales et intermédiaires du mot; 2° à désigner par quelques traits ou points, les voyelles ou diphthongues finales; 3° à simplifier les signes représentant les consonnes; 4° à n'employer qu'un seul caractère pour exprimer les lettres qui semblent offrir double emploi dans l'écriture, quoiqu'ils n'en aient qu'un dans la prononciation; ainsi le c, le k, le q, sont souvent remplacés par un même signe; il en est de même du d et du t, du w, du v et du f; 5° enfin à lier les signes ainsi réduits, de manière à en faire un corps d'écriture nette, distincte, facile à tracer, à lire et à imprimer. La sténographie peut ainsi réunir en un petit nombre de pages ce qui, à l'aide des caractères vulgaires, serait à peine contenu dans un assez gros volume.

La routine et le préjugé, nous dirons même l'analyse et le raisonnement, n'ont encore fait aucune objection plausible contre ce procédé nouveau parmi nous; mais la paresse semble seule s'opposer à ses progrès, parce qu'elle aime mieux se dissimuler les avantages inappréciables qui en résultent, que de chercher à se les approprier; cependant quel est l'auditeur qui n'aime à goûter à loisir les charmes de l'élocution, et à nourrir son esprit des beautés oratoires qu'il n'a pu saisir qu'à la dérobée, dans une occasion unique, et qu'il ne retrouvera peut-être jamais, s'il ne possède l'art de les recueillir à l'instant même où il en est frappé? De quelle importance n'est-il pas souvent d'avoir une copie fidèle et irréversible d'un discours ou d'un interrogatoire, par exemple, lors-que l'orateur ou l'interrogé ne veut ou ne peut répéter ce qu'il ont dit une fois? De tels avantages ne valent-ils pas la peine d'étudier une méthode dont on peut-être trop exagéré la difficulté? Les paresseux ne manqueraient pas de dire qu'il y aura des sténographes voués par état à leur fonction, sans qu'il soit nécessaire aux autres citoyens d'apprendre la sténographie. Mais s'il arrive que le sténographe lui-même soit mis en jugement, ou qu'un écrit sténographié soit soumis à la censure publique, comment le public impartial, comment le juge et les jurés formeront-ils leur opinion sans les connaissances préalables de l'art dont il s'agit? Il nous paraît donc très-intéressant que cet art s'étende et se perfectionne.

Mais une autre sorte de paresse, ou plutôt d'égotisme, peut encore en retarder les progrès; c'est celle des hommes mêmes qui sentent mieux le prix de cet ingénieux procédé: quelques hommes de lettres, quelques savans daignent employer un temps précieux à se familiariser avec les éléments d'un art qu'ils peuvent se créer à eux-mêmes; mais la nécessité de se mettre au niveau de ceux qui auront déjà acquis l'habitude de la sténographie les astreindra, tôt ou tard, à la méthode qu'ils regarderont comme la plus heureuse et la plus suivie, ou les forcera d'en proposer une meilleure. Or, puisqu'il en faut une, la meilleure devra être aussi la plus universellement adoptée; autrement nous aurions bientôt un état de méthodes qu'il y aurait d'individus; ce qui est, selon nous, l'inconvénient le plus grave, quoique le plus difficile à éviter, parce qu'une méthode ne peut plaire également à tous.

Celle adaptée à notre langue par T. P. Bertin,

est bien raisonnée; elle offre le moins de complications possible; et pour celui qui veut s'exercer à la pratiquer, elle laisse peu d'accès aux méprises ou aux équivoques; mais de légers défauts inséparables de toute écriture et de nos impressions vulgaires, peuvent-elles balancer les avantages que nous retirons déjà de cette méthode? Ce sont ces motifs, sans doute, qui ont fait adopter la méthode du citoyen Bertin, et qui ont décidé en sa faveur les suffrages de nos savans jurisconsultes Delamelle, Bellart, Blaque, Bonnet, etc. et du célèbre instituteur des sourds et muets.

Cette quatrième édition de la *Sténographie* de Bertin, sortie des presses de l'imprimerie de la République, et due aux soins de M. Marcel, directeur de cet établissement, nous a paru exécutée d'une manière supérieure. On y distingue sur-tout cette correction si désirable et si rare aujourd'hui; mais qui caractérise spécialement toutes les productions de cette imprimerie, nous avons vérifié les nombreuses citations d'auteurs qui se trouvent dans cet ouvrage; souvent mal indiquées dans les éditions précédentes, elles nous paraissent avoir été parfaitement rectifiées dans celle-ci. Enfin sous le rapport typographique, cette édition présente une diversité et une gradation de caractères qui n'existent point dans les éditions antérieures, et qui sont ici très-nécessaires.

TOURLET.

HISTOIRE. — CHRONOLOGIE.

*Tables chronologiques de l'Histoire ancienne et moderne jusqu'à la paix d'Amiens, à l'usage du Prytanée français; ouvrage adopté par le Gouvernement comme livre classique pour l'enseignement des lycées; par A. Sériey, bibliothécaire et professeur d'histoire générale au Prytanée de Paris (1).*

L'utilité de bonnes tables chronologiques est une de ces vérités qu'il n'est besoin ni de développemens ni de démonstration. L'ouvrage de M. Sériey ayant été mis au nombre de ceux adoptés pour l'enseignement dans les lycées, n'a plus ici besoin d'une recommandation particulière et d'un éloge motivé: nous nous bornerons à dire que l'auteur n'a pas cru devoir se contenter de rapporter des noms et des dates; au calcul chronologique il a ajouté quelques développemens historiques propres à montrer quel était le caractère des hommes célèbres, quelles ont été les causes et les suites des événemens qui ont influé sur les destinées des Empires: on voit ainsi qu'il a choisi pour l'histoire universelle, le plan qui a suivi le président Hénault dans son Abrégé chronologique de l'Histoire de France. Il a divisé l'histoire en *ancienne et moderne*; pour l'histoire sainte et pour une partie de l'histoire ancienne, il a adopté la supputation du texte hébreu vulgaire rectifié par Bossuet. Les olympiades ont réglé la chronologie grecque; l'histoire romaine a pour date première l'époque de la fondation de Rome. L'histoire moderne a été traitée plus succinctement que l'ancienne, l'auteur ne voulant pas excéder les bornes d'un seul volume; mais dans cette partie, il s'est attaché à n'omettre aucun fait qu'il fut indispensable de connaître.

S....

A U R É D A C T E U R.

Citoyen, permettez que je me serve de votre journal pour annoncer aux littérateurs et aux bibliophiles qui ont l'édition des Œuvres de Thomas, en 4 vol. in-8°, qui est sortie des presses de Moutard, que je viens de faire réimprimer l'Essai sur le caractère, les mœurs et l'esprit des femmes dans les différens siècles, qui ne se trouve pas dans cette édition. En faisant cette réimpression, j'ai rempli le vœu de beaucoup de personnes qui désiraient de compléter les Œuvres de ce célèbre académicien. Un autre motif m'a encore déterminé; j'ai pensé que dans un moment où l'on venait de publier plusieurs ouvrages sur les femmes, on serait charmé de relire l'Essai que Thomas a donné sur un sujet aussi intéressant. Je vends séparément cet ouvrage, qui se trouve dans mon édition complète des Œuvres de Thomas, en 7 vol. in-8°, dont le prix est de 24 fr., et de 48 fr. en papier vélin. Celui de l'Essai sur le caractère, les mœurs et l'esprit des femmes, est de 2 fr. 50 cent., et de 5 fr. en papier vélin.

J'ai l'honneur de vous saluer.

N. L. M. DESESSARTS, Libraire-éditeur des Œuvres de Thomas, de Duclos, et des Siècles littéraires de la France, etc., rue du Théâtre-Français, n° 9.

(1) Un vol. in-12 de 570 pages, caractère cicéro, Prix 3 fr. 4, 4 fr. 25 c. franc de port; et cartonné en parchemin, 3 fr. 25 c.

L'on a tiré quelques exemplaires sur papier vélin. Prix 6 fr. et 7 fr. 25 c.

A Paris, chez Oubr, Libraire, rue Mignon, n° 1, et chez des Augustins, n° 66.

On trouve chez le même, l'Art du Poète et de l'Orateur, 5e édition, considérablement augmentée, par J. P. Fapon; 1 vol. in-8°. Prix 4 fr., et 5 fr. 50 c. franc de port.

LIVRES DIVERS.

ÉTAT ACTUEL DE LA LÉGISLATION, sur l'administration des troupes, et particulièrement sur la solde et les traitemens militaires, dédié à S. E. le général Bentheim, ministre de la guerre, par P. N. Quillet, chef du bureau de la solde au département de la guerre, avec cette épigraphe: *Utilis et bellorum et pacis rebus acendis.* Juv. Sat. 14, v. 62; un vol. in-8°, avec tableaux. Prix 5 fr. pour Paris; et 6 fr. 50 cent. franc de port pour les départemens.

A Paris, chez Ant. Bailluel, imprimeur-libraire, rue Neuve-Grange-Batelière, n° 3.

Nota. On en trouve des exemplaires chez le portier des bureaux de la guerre, rue de Varennes; vis-à-vis celle Hillerin-Bertin.

Un ouvrage qui facilitait l'intelligence de la législation militaire, et qui, par des rapprochemens, éclaircit les points douteux, était désiré depuis long-temps. Tel est le but de celui que nous annonçons. Il embrasse à-la-fois la solde, les traitemens pécuniaires, les revues, la comptabilité, et l'administration des troupes; c'est en effet, la partie qui présente le plus de difficultés, et qui intéresse le plus généralement les administrateurs et les militaires.

Cet ouvrage est également utile aux officiers-généraux et d'états-majors, aux inspecteurs aux revues et aux commissaires des guerres, aux corps de troupes, aux payeurs, à tous les militaires et à tous ceux qui s'occupent de l'administration.

CONGRÈS POÉTIQUE, ou Discours choisis des poètes latins anciens; Virgile, Horace; Ovide, Lucain, Sénèque le tragique, Statius, Siliius italicus, Claudius, etc. avec argumens analytiques et notes en français, à l'usage des lycées et des écoles secondaires pour les classes de littérature et de langues anciennes, par F. Noël, inspecteur-général des études, et F. Delaplace, professeur à l'école centrale du Panthéon, tous deux et devant professeurs de belles-lettres dans l'université de Paris, au collège de Louis-le-Grand; 1 vol. in-12. Prix, 3 fr. broché. A Paris, chez Leger, libraire, quai des Augustins.

Ephémérides politiques, littéraires et religieuses, par le cit. Noël, inspecteur-général de l'instruction publique, et le cit. Planché, instituteur à Paris. — OCTOBRE.

A Paris, chez le Normant, rue des Prêtres-Saint-Germain-l'Auxerrois, n° 42, et Henri Nicole, Quai Malaquais, hôtel du Petit-Bourbon.

Le Chansonnier des Dames ou les Etrennes de l'Amour; 1 vol. in-18 fig. Prix 1 fr. et 1 fr. 25 cent. franc de port.

A Paris, chez Pillot, libraire, Pont-Neuf, n° 5. Ce volume qui est le 4<sup>e</sup> de la collection, mérite d'être distingué par le choix des chansons dont il est composé; pour en donner une idée, il suffit de citer quelques noms des auteurs dont ces productions se composent; ce sont MM. Pils, Amand Gouffé, Radet, Dupaty, Ségur, Antignac, Perrier, etc. etc.

On trouve à la même adresse la collection complète, et au même prix chaque volume.

COURS DU CHANGE.

Bourse d'her.

CHANGES ÉTRANGERS.

|                  | A 30 jours.                         | A 90 jours.                      |
|------------------|-------------------------------------|----------------------------------|
| Amsterdam banco. | 54                                  | 54 $\frac{1}{2}$                 |
| — Courant.       | 56 $\frac{1}{2}$ à $\frac{3}{4}$ c. | 56 $\frac{1}{2}$ à $\frac{3}{4}$ |
| Londres.         | 94 f. 10 c.                         | 93 f. 90 c.                      |
| Hambourg.        | 191 $\frac{1}{2}$                   | 189 $\frac{1}{2}$                |
| Madrid vales.    | f. c.                               | f. c.                            |
| — Effectif.      | 14 f. 64 c.                         | 14 f. 52 c.                      |
| Cadix vales.     | f. c.                               | f. c.                            |
| — Effectif.      | 14 f. 64 c.                         | 14 f. 50 c.                      |
| Lisbonne.        | 480                                 |                                  |
| Gênes effectif.  | 4 f. 67 c.                          | 4 f. 62 c.                       |
| Livourne.        | 5 f. 7 c.                           | 5 f. 2 c.                        |
| Naples.          |                                     |                                  |
| Milan.           | 81 s p. 6f                          |                                  |
| Bâle.            | pair.                               | 1 $\frac{1}{4}$ p.               |
| Francfort.       |                                     |                                  |
| Auguste.         | 9 f. 55 c.                          |                                  |
| Vienne.          | 1 f. 9t c.                          | 1 f. 89 c.                       |
| Petersbourg.     |                                     |                                  |

CHANGES.

|              |                          |                    |
|--------------|--------------------------|--------------------|
| Lyons.       | p. à 15 j.               | 1 $\frac{3}{4}$ p. |
| Marseille.   | p. à 90 j.               | 1 $\frac{3}{8}$ p. |
| Bordeaux.    | $\frac{1}{2}$ p. à 20 j. | 2 p.               |
| Montpellier. | $\frac{1}{4}$ p. à 15 j. |                    |
| Genève.      |                          | 160 ↓              |
| Anvers.      |                          |                    |

EFFETS PUBLICS.

|                                   |              |
|-----------------------------------|--------------|
| Cinq p. c. jouis. de vend. au 12. | 51 fr. 45 c. |
| Bons trois-quarts.                | fr. c.       |
| Ordon. pour respic. de dom.       | 91 fr. c.    |
| Action de la banque de France.    | 1020 fr. c.  |

A Paris, de l'imprimerie de H. AGASSE, propriétaire du Monteur, rue des Portes, n° 13.

EXTERIEUR.

ALLEMAGNE.

Vienne, 14 septembre (21 vendémiaire.)

On assure que les membres des Etats de la Basse-Autriche se rendront le 17 à la cour, pour recevoir les demandes de l'empereur, et la proposition de nouveaux impôts à établir. Le 18, ils se rassembleront dans la salle des redoutes pour délibérer sur ces objets.

— Nous apprenons à l'instant qu'une assemblée de commandeurs et chevaliers de l'Ordre Teutonique est convoquée pour le 5 novembre. On y occupera d'une nouvelle division de l'Ordre en baillages, et l'on nommera en partie à ces baillages ainsi qu'aux commanderies.

Carlsruhe, le 22 octobre (29 vendémiaire.)

S. A. S. l'électeur de Bavière est reparti ce matin pour Munich, où des affaires importantes le rappellent. Madame l'électrice est restée ici. Il n'est pas encore décidé si le roi de Suède, avant de se rendre à Berlin, ira à Munich.

— Hier au soir, une société composée de personnes de la cour et de la noblesse de cette ville, a représenté, en présence des illustres voyageurs et de la famille électoral, une nouvelle pièce française qui a été fort applaudie.

— La ville d'Entlingen, située entre Carlsruhe et Rastadt, a invité le roi de Suède, l'électeur et leurs familles, à honorer de leur présence la fête des vendanges qu'elle célèbre dans toute la simplicité et la gaieté des mœurs antiques. La présence de ces illustres personnages n'y a apporté aucune contrainte. L'électeur s'y est rendu, comme le patriarche du canton, à la tête de sa troupe de vendangeurs assez bien choisis. Un accueil empressé et une vive joie ont fait les honneurs de la fête. L'électeur et sa famille ont fait de là une excursion à Rippourg, pour visiter les ruines de la ville romaine qui y a été découverte l'année dernière, et examiner les divers objets d'antiquités qu'on y a trouvés.

— On assure que le prince héritier, petits-fils de l'électeur, accompagnera le roi de Suède, son beau-frère, à Stockholm, et y passera huit à neuf mois.

— Le grand-maître de la langue allemande de l'Ordre de Malte, résidant à Heitersheim, est incessamment attendu en cette résidence. Il vient régler en personne, avec notre électeur, quelques difficultés qui se sont élevées touchant la fixation des limites entre les Etats de l'Ordre et les nouvelles possessions électORALES.

Hambourg, 17 octobre (24 vendémiaire.)

Reflexions sur la descente projetée des Français en Angleterre, extraites du journal la Mianerva; par M. d'Archenholz. — Septembre 1803

Lorsque le directeur français projeta, il y a cinq ans, une descente en Angleterre, on fut tenté de croire que son dessein n'était pas sérieux. Les Anglais même, malgré quelques préparatifs de défense, parurent sans crainte; ils se reposaient sur leurs flottes, pour repousser, de leurs côtes, les attaques de l'ennemi. Ce furent les officiers de marine qui, par la haute opinion qu'ils nourrissaient de l'effet redoutable de leur artillerie maritime, inspirèrent cette confiance à la nation entière. L'amiral Saint-Vincent fit alors la remarque, « qu'il ne savait pas comment les Français arriveraient en Angleterre; mais que ce ne serait jamais par mer. » Aujourd'hui les affaires sont bien changées.

Personne ne peut douter que le PREMIER CONSUL n'ait sérieusement l'intention de faire cette descente, d'autant plus qu'après la prise de possession du pays de Hanovre, il n'y a pas d'autre moyen pour la France de continuer la guerre. Les Français, si puissants par terre, se contenteraient-ils de garder leurs côtes et celles de leurs alliés, sans couvrir? resteraient-ils passifs, tandis que leurs ennemis implacables montrent la plus grande activité dans toutes les parties du Monde, commentent toutes sortes d'injustices dans les mers européennes, et ne mettent aucune borne à leur despotisme? La suite d'une pareille activité de la part de la France serait sans doute de consentir, après une guerre de plusieurs années, à toutes les conditions qu'il plairait à l'Angleterre de lui imposer.

Ce n'est donc qu'une descente, une descente heureuse pour les Français, non en Irlande, mais en Angleterre même, qui peut terminer promptement cette guerre.

Le PREMIER CONSUL, sans doute des raisons, des raisons prépondérantes pour croire à la possibilité de la réussite d'une entreprise qui jadis parut extravagante. Les Anglais même le confirment dans cette idée; car leurs orateurs au parlement, plusieurs amiraux, ainsi que les ministres ont avoué devant le Monde entier la possibilité d'une descente, et leur craintes se manifestent encore plus éloquemment par leurs préparatifs immenses de défense. Ce n'est que d'aujourd'hui que le plan de la descente doit être exécuté par un général si entreprenant, si puissant par lui-même, si redoutable par l'accord de sa volonté avec celle de l'armée entière, par un général qui, jusqu'à présent, n'a jamais été abandonné par la fortune; ce n'est que de ce moment, dis-je, qu'on a examiné en Angleterre le danger de près, et qu'on a réfléchi sur les moyens connus et inconnus de l'ennemi.

Le résultat de cet examen a été une levée en masse qui arrête toutes les affaires de ce peuple industriel, et qui, métrantorphose, pour ainsi dire, toute la nation.

La mesure d'un armement général, malgré l'enthousiasme qu'elle semble inspirer pendant quelque temps, ne coïncide ni avec l'esprit du commerce, ni avec l'esprit de la nation britannique. Le premier peut créer et entretenir une grande force navale, elle est même le résultat d'une navigation étendue; mais cette navigation et ce commerce, excluent, d'après leur nature, dans l'organisation de la force nationale, toute grande armée de terre.

Tous les Etats commerçans, Tyr, Carthage, Gènes, Venise, la Hollande, n'en ont jamais pu former de très-considérables, même dans le tems de leur plus grande splendeur. Ces Etats furent toujours bornés sur ce point; et comme à la fin tout est décidé par des troupes de terre, comme dans toutes les époques de l'histoire ces troupes ont seules fait de grandes conquêtes et renversé des empires entiers, toutes les puissances commerçantes ci-dessus nommées, trouvant leurs flottes insuffisantes, se sont vues forcées d'avoir recours aux troupes étrangères prises à leur solde, et elles tombent toutes aussitôt qu'elles lures entravées dans le cœur de leur pays.

L'Angleterre possède, sans doute, un grand nombre de bons officiers de marine; mais la France en a aussi, quoiqu'en petit nombre. Le contre-amiral Latouche en a donné l'exemple à Boulogne, lorsqu'il repoussa avec tant de gloire l'attaque que Nelson fit de ce port, il y a trois ans. Ajoutons aux conseils qu'on doit attendre de l'expérience de ces officiers, d'autres avantages qui se présentent à la France, soit isolés, soit réunis; par exemple, des calmes, de grands brouillards si communs sur le canal, les longues nuits d'automne, un vent favorable et d'autres événements propres à l'élément protecteur de l'Angleterre; qu'aucun art et aucune bravoure ne peuvent détourner. D'ailleurs, on a calculé que vingt chaloupes canonnières sont à même de mettre hors d'action un vaisseau de ligne de 80 à 100 canons, et s'en approchant avec adresse et courage. Le danger d'une pareille entreprise est moins grand qu'il ne le paraît, par la construction de ces chaloupes même, et peut encore être beaucoup diminué par une position avantageuse, afin d'éviter le feu des canons du grand vaisseau, qui, d'ailleurs, ne portent pas loin, étant très-courts, et se trouvant ainsi en grande disproportion avec les pièces d'artillerie dont les troupes de terre se servent. Ajoutons que le trajet du canal n'est pas long, qu'ici les côtes d'Angleterre sont d'une grande étendue, et que si les Français y sont une fois descendus, toutes les mesures de défense seront de peu d'importance.

Tout homme du métier n'hésitera pas à prononcer en faveur des Français, comme guerriers. Qu'on s'imagine une armée de cent mille hommes, peut-être plus, de ces troupes, en grande partie vétérans, mis dans une situation où la retraite leur est coupée, et où il faut vaincre ou mourir, commandés par des généraux expérimentés, et ce qui n'est pas peu de chose dans la guerre, par des généraux heureux, ayant de plus une artillerie formidable. De l'autre côté (à l'exception des troupes régulières qui sont cependant très-dispersées, et par-tout en petit nombre), une masse informe, mal composée, et organisée de paysans, d'artisans, de manufacturiers, de commis, etc. tous armés, mais sans la moindre idée de discipline et de subordination, et dont la plupart apprend peut-être maintenant, pour la première

fois, à tirer un coup de fusil. Ou bien un corps de volontaires, composé de jeunes gentilhommes, c'est-à-dire quelques milliers de jeunes gens à cheval, exercés à chasser, sans danger, un renard ou un lièvre, mais actuellement destinés à combattre la cavalerie française accoutumée à de longues guerres, ou à attaquer la phalange impénétrable de la brave infanterie. Ils doivent augmenter l'ordre inévitable, ces chassous de lièvres, et on ne peut pas attendre d'eux des services réels. Ce serait donc, une mesure politique, jusqu'à présent inouïe, de voir dans ces circonstances remporter une victoire décisive par les Anglais.

Celui qui connaît l'Angleterre n'ignore pas la jalousie et la haine qui régnaient entre les comtes voisins du royaume. Cette haine a puis sa source, et s'est nourrie par l'inégalité politique, en ce que quelques uns jouissent de privilèges dont les autres sont privés. Il en est de même dans toute l'Angleterre; et l'histoire est remplie d'événemens funestes qui en ont été le résultat. Les habitants de Kent se sont particulièrement distingués dans des occasions; et c'est sur eux qu'il n'y a eu ni un coup dans le moment actuel, tant par rapport à leur situation maritime, qu'à leur courage. On se flatte que les habitants de tous les divers comtés opéreroient ensemble en bonne harmonie; on sait que les riches fermiers et propriétaires obtiennent aveuglément aux ordres d'un citadin ou d'un officier de l'armée, népris en Angleterre, et l'on ne voit pas le désordre qui résulterait nécessairement tant de ce peu d'harmonie qui régne entre les différentes parties de l'armée anglaise que de leur inexpérience, tandis que dans l'armée française la volonté et les actions, dirigées par de grandes expériences dans la guerre, se réunissent pour atteindre au même but.

Sans compter le chef heureux de l'armée française, qui seul vaut en Angleterre une armée, tous les autres généraux sont des hommes qui se sont distingués par leur persévérance à vaincre les obstacles les plus difficiles. Cette circonstance ne peut certainement pas être indifférente aux Anglais. Parmi ces généraux on en compte un grand nombre, aussi célèbres par leur expérience, que par leurs connaissances militaires.

Une des mesures arrêtées par le gouvernement anglais, est d'éligner les bestiaux des côtes, à l'approche de l'ennemi. On connaît la richesse du paysan anglais en bétail, et combien il est attaché à cette propriété; son chagrin ne doit donc pas être médiocre en voyant ses troupeaux conduits dans d'autres comtés pour être mal soignés, entretenus à d'autres, et peut-être perdus. Mais ces autres comtés, destinés pour le dépôt, ont eux-mêmes de nombreux troupeaux; ce qui les loger, de quoi les nourrir?

L'ex-ministre Windham, n'avait pas tort lorsqu'il pénétra au parlement de grands désordres de cette mesure, en ajoutant que ces nombreux troupeaux écraseraient les anglais.

Des écrivains anglais citent une anecdote remarquable, mais peu connue sur le Continent. Quoique les anglais eussent commencé eux-mêmes en 1755 la guerre de sept ans, ils n'avaient pas pris les mesures nécessaires pour la continuer. Minorque fut perdue à la face de la flotte britannique; les ennemis de l'Angleterre triomphèrent, les ministres anglais, incapables de gouverner, tremblèrent; la nation même montra une pusillanimité extraordinaire, qui cependant se dissipa lors de l'extraversion à l'administration du grand Chatham, alors Pitt. A cette époque de consécration, les ministres intimidés craignirent une descente de l'ennemi en Angleterre, et un comité d'amiraux fut assemblé pour délibérer sur sa possibilité.

Ce comité déclara que les amiraux ne pouvaient se charger de la responsabilité d'empêcher une descente, même dans le cas où le nombre de leurs vaisseaux serait le double de ceux de l'ennemi.

Cette réponse correspondait parfaitement avec l'opinion des célèbres amiraux Argyle, Noirs et Wager, qui déclaraient amèrement en plein parlement qu'il serait possible que des événements imprévus et inévitables sur mer se réunissent pour favoriser la descente d'une armée ennemie en Angleterre sans que toute la force maritime d'Angleterre réunie sur le même point, lui fut même d'en garantir les côtes.

D'après ces considérations d'un objet de si haute importance, il est étonnant que les Anglais d'aujourd'hui, dans leur confiance sur les préparatifs de défense qu'ils ont faits par terre et par mer, ne pensent pas à la possibilité d'un revers et aux suites funestes qui nécessairement résulteraient d'une grande

désine. Il semble que cette idée dût les frapper d'aussi plus qu'aucun Anglais ne peut de sang froid supposer que la défense sera faite avec ordre par la masse informe qui y est destinée. Nous ne doutons nullement du courage de la nation, il est reconnu que les Anglais sont braves; mais le courage suffit aussi peu que la bonne volonté qui d'ailleurs ne manquera pas non plus aux assaillants. Supposons même que les Anglais se défendent avec enthousiasme; cet enthousiasme n'est que passager, et ne peut jamais être général; tandis que les Français se trouvant enveloppés et sans retraite, se battront avec désespoir, et n'auront d'autre alternative que la victoire ou la mort.

C'est ce désespoir de guerriers redoutables qu'on envisage avec une confiance singulière, qu'on provoque pour ainsi dire. En vérité, il faut être Anglais pour nourrir l'orgueilleuse assurance d'un succès décidé avec de tels moyens. Et si l'agit non seulement du bonheur, mais de l'existence d'une nation grande et florissante, d'une nation qui ne peut tomber qu'une fois. Sans faire mention du pauvre pays de Hanovre, abandonné et sacrifié, on pourrait demander si la possession de Malte est en proportion avec ce risque même, dans le cas où la possession de cette île par les Français pourrait un jour mettre en danger le pouvoir des Anglais aux Indes-Orientales. Pour éviter ce danger incertain et éloigné, on provoque un danger menaçant et effroyable. D'ailleurs les Anglais peuvent-ils obvier par les mesures actuelles au mal futur qu'ils craignent? peuvent-ils suffisamment, pour leur tranquillité, affaiblir les forces de la France? Il n'en paraît aucune possibilité dans la situation actuelle. La défense la plus heureuse des côtes, favorisée par les éléments, ne diminuerait point la grandeur de la France actuelle, ce que les Anglais se proposent cependant. On ne peut concevoir comment cette diminution de la grandeur de la France, le but principal de la guerre, pourrait être exécutée par les Anglais, sans alliés, et par une guerre maritime.

Il est à regretter que tant d'efforts, tant de forces, et tant de sacrifices ne soient pas employés dans une cause plus noble que celle d'une querelle sans but et sans raison.

## REPUBLIQUE ITALIENNE.

*Milan, le 20 octobre (27 vendémiaire.)*

Le corps législatif de la République italienne a tenu sa dernière séance aujourd'hui à midi.

Le gouvernement a fait, ces jours derniers, un grand nombre de promotions militaires.

Nous apprenons de Venise que le duc de Modène est mort à Trévise, dans la 74<sup>e</sup> année de son âge.

Le baron de Giusti est arrivé ici il y a quelques jours. Il se rend à Gènes en qualité de ministre plénipotentiaire autrichien. Il fut complétement par deux députés du gouvernement ligurien et par le ministre de cette nation, M. Cattaneo, résident près notre République.

## REPUBLIQUE BATAVE.

*La Haye, le 22 octobre (29 vendémiaire.)*

Le gouvernement d'Etat a nommé deux commissions; l'une chargée de la surintendance des digues, rivières, routes publiques et eaux, et l'autre pour surveiller tout ce qui est relatif aux ports et issues de mer. Il y aura toujours en route trois membres de ces commissions pour juger des réparations nécessaires et encourager les ouvriers par leur présence. Leur organisation sera terminée dans une quinzaine de jours.

Le corps législatif a fixé le droit d'imposition pour chaque tonneau de bière étrangère, à 4 florins.

Depuis que les Anglais, en croisière sur nos côtes, connaissent le danger d'en approcher de trop près, on ne les découvre plus qu'à de grandes distances. Il y a environ huit jours qu'une de leurs grandes frégates a touché sur un bas-fonds, à peu de distance d'une batterie; ce ne fut qu'à la faveur de la nuit et avec beaucoup de peine qu'elle se remit à flot.

Nos effets publics se soutiennent en hausse.

Les nouvelles reçues ici de Londres sont du 15; elles annoncent d'une manière positive que le parlement se rassemblera le 22 novembre.

Les fonds publics sont cotés comme il suit: actions de la banque, 138 1/2. — Trois pour cent consolidés, 33. — Quatre pour cent, 63. — *Omnia*, 9 1/2 de perte.

## INTERIEUR.

*Besançon, le 1<sup>er</sup> brumaire.*

Dans une lettre qu'il vient d'adresser à ses les curés, succursalistes et desservants de son diocèse, notre archevêque vient de recommander à ces ministres d'user de tous les moyens de persuasion

pour propager la méthode salutaire et préservative de la vaccine. Il rappelle que la petite-vérole est une des causes les plus actives de la mortalité, et que les amis de l'humanité désiraient depuis longtemps voir réprimer ce fléau destructeur; que le hasard, ou plutôt la providence paternelle à qui nos maux et leurs remèdes sont également présents, a fait découvrir un préservatif simple, sûr et facile, qui n'expose à aucun danger, et n'entraîne presque aucune dépense; que les épreuves les plus multipliées et les plus authentiques ont démontré l'utilité de la vaccine; il cite l'autorité de la presque universalité des médecins français, anglais, allemands, les rapports adoptés et publiés par ordre du Gouvernement, l'exemple donné par les premiers magistrats dans tous les départements, et insiste sur tout sur cette considération, que la petite-vérole n'a été connue en France que vers la fin du 11<sup>e</sup> siècle; qu'ainsi elle n'est pas naturelle à nos climats, et qu'elle peut en être écartée.

Cette lettre devra être lue plusieurs fois, à des distances indiquées, dans toutes les paroisses du département.

*Paris, le 6 brumaire.*

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

*Saint-Cloud, le 27 vendémiaire an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête:

Art. 1<sup>er</sup>. Le legs de 1,000 liv. tournois fait à l'hôpital Saint-Jacques de l'île Jourdain, département du Gers, par la dame Marguerite Lourde, épouse du citoyen Guillaume Despie, pour servir au bouillon et à l'entretien des pauvres malades, et payable après le décès du citoyen Despie, héritier de la testatrice, suivant son testament, clos du 10 septembre 1777, souscrit le même jour, et ouvert et enregistré le 26 avril 1779, par Thoulouse, notaire, sera accepté par la commission administrative dudit hôpital.

II. Le montant du legs sera employé en achat de rentes sur l'Etat, pour le produit être affecté à l'objet prescrit par la testatrice.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé, BONAPARTE.*

*Par le premier consul,*

*Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.*

*Saint-Cloud, le 24 vendémiaire an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête ce qui suit:

Art. 1<sup>er</sup>. Les legs suivants, faits à divers hospices de la ville de Lierrre, département des Deux-Nethes, par la dame Jeanne-Marie Toris, veuve Goyvaerts; savoir:

1<sup>o</sup>. De 250 florins de Brabant, à la maison Dieu-Sainte-Barbe, à la charge de neuf messes annuelles et perpétuelles, à raison de 14 sous par messe;

2<sup>o</sup>. De 450 florins au même hospice, pour servir à une distribution de 2 sous, par chacune desdites messes, à chaque femme et réfugiée habitant ledit hospice, pour assister à ces messes;

3<sup>o</sup>. De 100 florins à la maison Dieu-Saint-Jacques;

4<sup>o</sup>. De 50 florins à la maison des Vierges;

5<sup>o</sup>. De 50 florins à l'hospice ou école de Muys, suivant son testament du 22 pluviose an 9, reçu par Aerts, notaire, seront acceptés par la commission administrative desdits hospices.

Les legs de 500 florins chaque, contenus au même testament, en faveur de deux établissements de ladite ville de Lierrre, appelés pauvres collectes, pour être distribués à domicile, dans le délai de deux années, aux honnêtes pauvres familles, seront acceptés par le bureau de bienfaisance dudit Lierrre.

II. La somme de 900 florins, formant le montant des legs affectés aux susdits hospices, sera employée par la commission administrative, en acquisition de rentes sur l'Etat, pour le produit annuel leur être distribué proportionnellement à la valeur respective desdits legs, et recevoir l'application qui en a été prescrite par l'acte testamentaire.

III. Le bureau de bienfaisance se conformera aux dispositions dudit acte testamentaire, pour l'emploi à donner aux 1000 florins attribués aux deux pauvres collectes de Lierrre.

IV. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé, BONAPARTE.*

*Par le premier consul,*

*Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.*

*Saint-Cloud, le 27 vendémiaire an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête:

Art. 1<sup>er</sup>. Le legs de 400 francs fait aux pauvres de la commune de Belvès, par le citoyen Jean Charles, et qui doit être délivré aux administrateurs de l'hospice de ladite commune par l'héritier universel, aussitôt après le décès de Jeanne Solle, épouse du testateur et usufructuaire de ses biens, suivant son testament nuncupatif du 13 thermidor an 8, reçu par Riquier, notaire, sera accepté par la commission administrative dudit hospice.

II. Le montant de ce legs sera employé de la manière la plus conforme aux intérêts de l'hospice, sur l'autorisation du préfet.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé, BONAPARTE.*

*Par le premier consul,*

*Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.*

*Saint-Cloud, le 25 vendémiaire an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête ce qui suit:

Art. 1<sup>er</sup>. La commission administrative des hospices de Cavallon, département de Vaucluse, est autorisée à accepter deux créances offertes en donation à cet établissement, suivant la délibération de ladite commission du 18 messidor an 11, par le citoyen Jacques Martin, à qui elles sont dites par le citoyen Thomas Auy, cultivateur audit Cavallon; l'une de trois cents livres, exigible et payable dans le délai de cinq années, en termes égaux, à raison de soixante livres par terme; l'autre de mille livres, en nature de capital, produisant intérêt à raison de cinq pour cent, aux charges et conditions consenties dans la susdite délibération en faveur du donateur.

II. L'acte de donation et d'acceptation desdites créances sera passé suivant les formes prescrites et voulues par les lois.

III. La créance exigible de trois cents livres sera, à mesure des paiements qui en seront faits, employée comme recette ordinaire aux dépenses courantes desdits hospices.

IV. La rente résultant du capital de mille livres sera réunie aux autres biens desdits hospices, et en cas de remboursement du capital, pour sûreté duquel il sera fait tous actes conservatoires nécessaires, le montant en sera employé en acquisition de rentes sur l'Etat.

V. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé, BONAPARTE.*

*Par le premier consul,*

*Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.*

*Saint-Cloud, le 25 vendémiaire an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête ce qui suit:

Art. 1<sup>er</sup>. La rente de cent vingt livres, au principal de deux mille quatre cents livres, offerte à l'hospice d'Auxerre par le citoyen Edme Moreau; suivant son codicile en date du 15 nivôse an 10, déposé en l'étude de Deschamps, notaire, en remplacement d'une somme de deux mille livres due par le testateur à cet hospice et dont le paiement est exigible depuis l'époque de son décès, sera acceptée par la commission administrative de l'hospice, et réunie aux autres propriétés et revenus de cet établissement.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé, BONAPARTE.*

*Par le premier consul,*

*Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.*

*Saint-Cloud, le 27 vendémiaire an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu, 1<sup>o</sup>. la pétition par laquelle le maire de la commune de Cormontreuil, département de la Marne, demande qu'on l'autorise à accepter, au nom de cette commune, la cession d'une maison qui lui a été faite par le citoyen Leuschening, pour servir à perpétuité au logement de l'instituteur.

2<sup>o</sup>. L'acte sous seing-privé de cette cession.

3<sup>o</sup>. La délibération du conseil municipal sur le même objet, l'avis du sous-préfet et celui du préfet du 5 fructidor dernier;

Le conseil-d'état entendu, arrête:

Art. 1<sup>er</sup>. Le maire de Cormontreuil est autorisé à

accepter, au nom de la commune, le cession de la maison dont il s'agit, pour y loger un instituteur, en se conformant aux clauses et conditions exprimées dans l'acte qui sera joint au présent arrêté.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 27 vendémiaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Le legs que, par testament du 3 fructidor an 11, reçu par Henri Thevenet, notaire à Cheminon, et enregistré à Sermaize, le 7 fructidor, de la même année, Marie-Anne Guédinot a fait de son mobilier à l'hospice de Vitry-sur-Marne, sera accepté par la commission administrative, aux charges et conditions imposées par la testatrice.

II. La commission administrative fera, pour la sûreté de ce legs, tous les actes conservatoires nécessaires, et dans le cas de contestation, de la part des héritiers, se fera autoriser conformément aux dispositions de l'arrêté du 7 messidor an 9, à en poursuivre judiciairement la délivrance.

III. Le produit de ce legs sera employé en acquisitions de rentes sur l'Etat, si les sommes provenant de la vente du mobilier suffisent pour acquérir 50 fr. de rente.

IV. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 29 vendémiaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Le projet de transaction convenu entre la demoiselle Jeanne-Marie Guillonzo, d'une part ; et de l'autre, les membres de la commission administrative de l'hospice de Guéméné, département du Morbihan, par lequel ladite demoiselle Guillonzo cède audit hospice la propriété d'une maison, jardin et dépendances, situés au lieu dit du Marhalay, estimés 105 fr. de revenu annuel, par les citoyens Lusans, et Intant Lannivon, experts, suivant le procès-verbal qu'ils en ont dressé le 1<sup>er</sup> nivôse an 11, avec une rente de 45 fr., qui lui est due par Jean Lecaër, cultivateur du lieu de Lestrevedan, à la charge par l'hospice de payer à la demoiselle Guillonzo, sa vie durant, et même une année après son décès, une rente annuelle de 135 fr., exempte de retenue, est approuvé.

II. Il sera passé acte définitif des dispositions de ladite transaction, suivant les formes voulues par les lois.

III. Lesdits immeubles et ladite rente cédés par ladite demoiselle Guillonzo, seront réunis aux autres biens de l'hospice de Guéméné, et administrés, conformément aux lois qui dirigent les établissements de bienfaisance.

IV. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 29 vendémiaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Le legs de 100 liv. tonnois, fait à l'hôpital et œuvre de charité de Cotignac, département du Var, par Marguerite Cordel, épouse de Pierre Carmagnolle, et payable dans l'année du décès de ce dernier, institué par la testatrice, usufructier de ses biens, suivant son testament du 21 juin 1777, reçu par Garnier, notaire.

Le legs de 5600 liv. fait au même hospice par Honoré Aublaye, et payable, savoir : 1000 liv. en une année, après son décès, et sans intérêts, et 1600 liv. en cession de capitaux, aussitôt après le décès de demoiselle Marie Aublaye, fille unique et héritière générale du testateur, suivant ses testament et codicille des 2 décembre 1789 et 30 janvier 1792, reçu par Archer, notaire, seront acceptés par la commission administrative dudit hospice.

II. Les sommes en argent provenant desdits legs, seront employées en acquisitions de rentes sur l'Etat, si elles suffisent pour acquérir 50 fr. de

rente : dans le cas contraire, l'emploi en sera fait, d'après l'indication du préfet, de la manière la plus avantageuse pour ledit hospice.

III. En cas d'opposition de la part des héritiers, la commission se fera autoriser, conformément à l'arrêté du 7 messidor an 9, à poursuivre judiciairement la délivrance desdits legs ; et elle fera pour leur sûreté tous les actes conservatoires nécessaires.

IV. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé H. B. MARET.

## MINISTÈRE DU TRÉSOR PUBLIC.

Paiement de la dette publique, à effectuer du lundi 8 brumaire an 12, au samedi 13, savoir :

1<sup>er</sup> Semestre an 11.

Dette viagère :

|   |   |                       |       |
|---|---|-----------------------|-------|
| Bur. n° 1 <sup>er</sup> . lettres A, J, P, du n° 1 à 5600 | 2 | B.....                | 10100 |
| 2   | 3 | D.....                | 12200 |
| 3   | 4 | E, G, H.....          | 6000  |
| 4   | 5 | L, T.....             | 8200  |
| 5   | 6 | P, M, N, O.....       | 6200  |
| 6   | 7 | C, K, S, Y, Z.....    | 7000  |
| 7   | 8 | Q, R, U, V, W, X..... | 4100  |

Les lundi, mercredi et jeudi, 8, 10 et 11 brumaire.

Pensions civiles et ecclésiastiques.

Bur. n° 7. Civiles, depuis le n° 1 jusqu'au n° 5000  
Ecclésiastiques..... 44000

Bur. n° 8. Civiles, depuis le n° 6001 jusq. n° 17200  
(Les mêmes jours que ci-dessus.)

2<sup>me</sup> Semestre an 11.

Cinq pour cent consolidés.

Le samedi, 13 brumaire, à tous numéros les parties qui n'ont pas encore été réclamées.

Pensions des veuves des défenseurs de la Patrie.

Le lundi, 8 brumaire, à tous numéros, les parties qui n'ont pas encore été réclamées.

Paiemens des semestres arriérés.

Pensions des veuves des défenseurs de la Patrie, 1<sup>er</sup> semestre an 11, le samedi 13 brumaire.

Cinq pour cent consolidés, dette viagère, et pensions civiles et ecclésiastiques, 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> semestre an 9, le mercredi 10 brumaire et le jeudi 11.

N. B. Il n'y aura point de paiement le mardi, 9 brumaire à cause de la fête. Le vendredi, 12 brumaire est réservé à la vérification des paiemens dans les départemens.

## AGRICULTURE.

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE.

Séance publique du 1<sup>er</sup> complémentaire an 11.

Notice sur les pièces envoyées au concours pour les prix proposés pour l'an 11, et programme des prix proposés pour l'an 12 et pour l'an 13.

PRIX RÉMIS POUR L'AN XII.

§. 1<sup>er</sup>.

Sur les engrais en général.

La Société a reçu dix mémoires sur ce sujet de prix qu'elle avait proposé en l'an 7, pour être décerné dans la séance du deuxième jour complémentaire an 10 ; deux de ces mémoires portant les noms de leurs auteurs, n'ont pu concourir ; un troisième arrivé après la fermeture du concours, a été également écarté.

Aucun des sept mémoires restans n'a répondu complètement aux questions proposées, sur-tout à la première : comment les engrais agissent-ils en général ? C'est cependant de cette grande question, que toutes les autres dépendent ; il ne s'agissait pas, pour la résoudre, de parler seulement de leur effet ordinaire ; il fallait établir par des expériences comment ils contribuent à la nutrition des plantes ; et conséquemment quelles sont les substances dont les plantes se nourrissent ?

La plupart des concurrents présentent des vues théoriques, sans les lier aux faits ; ils n'ont point tenté d'expériences directes, et ils ne se sont même pas donné du véritable état de la question ; presque tous ont cité vaguement ce que les anciens ont dit des sels, des huiles, etc. ; ils devaient penser cependant que la Société connaissait suffisamment ce qui a été dit si souvent depuis des siècles ; ils paraissent ignorer les grandes découvertes modernes sur l'analyse de l'eau, de l'air, etc. ; ce sont néanmoins ces bases sur lesquelles on peut fonder la solution des questions proposées.

La Société croit devoir rappeler les travaux faits sur cet objet ; ceux qui doivent guider dans les recherches qui restent à faire. Ce sont principalement ceux des Ingen-Housz, Senebier, Kirwan, Hasselratz, etc. Le citoyen Maurice, de Geneve,

a publié un Recueil sur les Engrais, qui fera voir à ceux qui voudront traiter le même sujet, ce qui leur reste à faire. Dans sa préface, ce citoyen, associé correspondant de la Société s'exprime ainsi relativement au prix qu'elle a proposé. « On peut donc se flatter de voir dans peu éclaircir un sujet qui doit être regardé comme une branche essentielle de l'art de bien cultiver la terre. Que ceux qui le traiteront, se pénétrant bien de toute son importance ; que leurs expériences se fassent en grand ; que les terrains sur lesquels ils opéreront, soient analysés avant que de rien entreprendre ; et alors on marchera d'un pas uniforme et sûr dans le chemin qui conduit à la vérité. » On trouvera dans ce traité la citation des sources qu'il est nécessaire de connaître ; on y lira avec grand fruit un Mémoire de Kirwan, ses *Annales de l'Agriculture*, par le citoyen Tessier, tome VI, contiennent un Mémoire fort intéressant d'Ingen-Housz, traduit par le citoyen Benoist, notre collègue, sur l'aliment des plantes, et sur la renouveau des sols. Les *Annales de Chimie* sont encore très-utiles à consulter pour le même objet.

Dans le plus grand nombre de ces sept Mémoires, il y a des faits qui, sans aller directement au but que la Société a marqué, sont cependant utiles à connaître ; et la Société, suivant le droit qu'elle s'en est réservé par son programme, en fera usage. Il s'en trouve, par exemple, dans le Mémoire, qui a pour devise :

*Ne saturare fimo pingui pudeat sola, neve Effusio cinerem immundum sarta per agros.*

Ce passage de Virgile sert aussi d'épigramme au *Traité des Engrais*, du citoyen Maurice.

Le Mémoire ayant pour devise :

Il faut couvrir de terre,

Engraisser de fumier le lit qui les resserre ;

est plus remarquable sous le rapport des faits.

Le Mémoire portant pour devise :

L'usage des engrais est connu de tems immémorial, etc.

quoique loin d'atteindre le but, contient, en général, une assez bonne théorie ; mais les conséquences que l'auteur en tire, sont quelquefois contraires aux faits. C'est cependant celui de tous que la Société a regardé comme méritant le mieux qu'elle en fit une mention honorable.

Cette question de la nutrition des plantes, sans laquelle on ne peut se rendre compte de l'action des engrais, est sans doute assez compliquée ; car elle suppose la connaissance de l'influence de la terre, de l'eau, de l'atmosphère sur la végétation, et celle du pouvoir de la vie végétale dans la formation des diverses substances qu'on peut retirer des plantes ; mais aussi jamais les sciences n'ont fourni des matériaux aussi abondans pour éclairer, par des expériences, des vérités aussi utiles. Il ne suffit pas que quelques faits seulement puissent s'expliquer par des données que chaque auteur croira devoir produire ; il est encore nécessaire qu'ils cherchent à se rendre compte si quelques faits relatifs à la végétation ne démontrent pas ces données. Ces théories ne peuvent être réputées bonnes que lors qu'elles expliquent naturellement tous les faits.

Ces motifs ont déterminé la Société à reproduire le sujet du même prix, en élevant sa valeur à 3000 francs, et à porter à deux ans, le délai pour la remise des mémoires.

La Société se réserve la faculté d'accorder un encouragement aux auteurs qui auraient traité seulement, mais avec fruit, un point qui tendrait à la solution de la question principale.

Les mémoires devront être adressés, francs de port, au secrétaire de la Société, avant le 30 messidor de l'an 12.

§ II.

PRIX PROPOSÉ POUR L'AN XII.

Sur la Charrue.

Qu'est-ce que la charrue ?

Quels sont, en général, ses avantages sur la bêche, même dans l'état imparfait où elle se trouve aujourd'hui dans la plus grande partie des départemens ?

Quelles sont les charrues qui approchent le plus des effets de la bêche ?

En quoi consisterait le perfectionnement dont la charrue est susceptible ?

Enfin, quelle serait la plus parfaite des charrues ?

Voilà des questions auxquelles la Société provoque une réponse, par la voie du concours. Indépendamment des lumières que lui procurent sur ce point ses nombreuses correspondances.

Dans le rapport de sa commission sur le perfectionnement des charrues, qui a été imprimé en vertu d'une délibération de la Société, on a tracé, en général, pour la première fois, une idée de la charrue. On a rassemblé un grand nombre d'indications sur les ouvrages dans lesquels cet objet a été traité.



# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, sont officiels.

N<sup>o</sup> 38.

Lundi, 8 brumaire an 12 de la République (31 octobre 1803.)

## EXTERIEUR.

### ETATS-UNIS D'AMERIQUE.

Extrait des gazettes de Boston, du 28 août (10 fructidor.)

On vient de recevoir de Vincennes-sur-le-Wabash, une lettre du secrétaire-général, dont voici les passages les plus importants :

Le nouveau territoire d'Indiana est borné à l'ouest par le Mississippi, à l'est par le Soto, au midi par l'Ohio, au nord par les limites qui le séparent des terres qu'occupent les Indigènes. Ce vaste pays est provisoirement gouverné, d'après les mêmes principes que l'ont été les Etats de l'entée et de l'Ohio, avant d'avoir été reçus dans la confédération. Le président des Etats-Unis ne pouvait pas faire de meilleurs choix que ceux des personnes qu'il a placées à la tête de l'administration de ce nouveau territoire, auquel, comme je viens de le dire, le congrès a donné le nom d'Indiana. Les talents, le zèle, la prudence de l'honorable M. Harrison, sont connus depuis long-tems, ainsi que ceux des juges et des autres membres de cette nouvelle administration.

L'ancien fort français de Saint-Vincent, aujourd'hui connu sous le nom de Vincennes, est notre chef-lieu.

Cette petite ville, dans laquelle il y a 200 à 300 Français, augmente avec rapidité. Sa situation sur les bords du Wabash, à 50 lieues de l'Ohio, la fertilité des terres, sur lesquelles, outre les grains, on cultive le tabac, bien connu par sa qualité supérieure; la proximité du pays des Illinois (sur le Mississippi), autre colonie française très-ancienne, vers laquelle on vient de tracer, ou plutôt d'ouvrir un chemin passable; les prairies naturelles que l'on rencontre de tems en tems; la douceur du climat, situé sous le 39<sup>e</sup> parallèle; tels sont les grands avantages dont jouissent les habitans français et américains de ce pays.

Je ne vous parle point de la navigation intérieure que nous offrent les nombreuses branches du Wabash, dont quelques-unes s'approchent des sources du Miami, qui verse ses eaux dans le lac Erie. Outre cette ancienne colonie française, il y en a une autre à 30 lieues d'ici, et sur le même fleuve, connue sous le nom indigène de Ouyatanon, comme celle-ci, située dans un canton extrêmement fertile, et où le gouvernement des Etats-Unis entretient une compagnie d'infanterie.

Nous célébrâmes ici, il y a quelques jours, l'anniversaire de l'indépendance (4 juillet), sous une superbe et vaste feuillée placée sur les bords du Wabash, au milieu d'une plaine fertile et bien cultivée, où les habitans français et américains s'étaient réunis avec leurs femmes et leurs enfans, parmi lesquels on comptait plus de 50 jeunes personnes, aussi belles qu'aimables; suivant l'antique usage, cette fête fut terminée par les toasts les plus patriotiques, bus au bruit du canon du fort Knox et d'une musique militaire, et sous le ciel le plus magnifique que j'eusse jamais vu; car les nuits sont beaucoup plus resplendissantes ici qu'à Boston. Vous ne vous doutiez peut-être pas, lorsque vous étiez réunis dans votre hôtel-de-ville, pour célébrer la mémoire de ce grand événement, qu'à 500 lieues de distance, vos amis, animés des mêmes sentimens patriotiques, faisaient retentir les échos du Wabash, de leurs chants d'allégresse, et; comme vous, formaient les vœux les plus ardens pour le bonheur et la prospérité de notre commune patrie. Si nous ne buvions pas du Bordeaux et du Madère, le vin du pays nous en tenait lieu. Telle est l'abondance des vignes naturelles de ce pays, et celle du raisin dont elles sont annuellement chargées, que, depuis plus de 40 ans, les français du Wabash et ceux des Illinois, en font tout le vin dont ils ont besoin pour leur usage; ce raisin est gros et noir, et a une peau très-mince. — Peut-être des vigneronnes plus habiles en pourraient-ils cuever de meilleur que les anciennes et respectables familles canadiennes. Ce perfectionnement est l'ouvrage du tems; on se propose de faire venir du Kentucky deux ou trois familles suisses, aux connaissances desquelles cet Etat doit depuis sept ans, la création d'un grand nombre de vignobles, dont vous avez dû entendre parler.

La grande saline, située à 22 lieues plus bas sur le fleuve, que le gouvernement général s'était réservée, est le seul objet d'activité, et fournit aux habitans tout le sel dont ils ont besoin, ainsi qu'à plusieurs tribus indigènes, qui, comme nous,

ne peuvent plus s'en passer. Quant au fer, il n'est pas encore très-commun, mais ce métal deviendra plus abondant, aussitôt que l'on aura établi de grosses forges sur la partie orientale des rives du Mississippi, connue sous le nom de Ironbank, où l'on trouve du minerai de la meilleure qualité. Cet établissement est de la plus grande conséquence pour les colons des pays qui avoisinent le grand fleuve et ses branches; on nous promet que dans un an le fer sera ici, à aussi bon marché qu'à New-York ou à Philadelphie.

Le principal commerce des habitans de Vincennes, de Ouyatanon et des Illinois, est celui des pelletteries, que leur apportent les nombreuses tribus indigènes, qui habitent la vaste région comprise entre le Mississippi et le grand Michigan. Nous vivons ici dans la paix et l'abondance, et, comme chez vous, on ne s'occupe que d'améliorer sa fortune, par des défrichemens, des spéculations particulières, la construction de moulins, etc. Nous sommes si éloignés de nos villes maritimes, que rarement entendons-nous parler de l'Europe, vers laquelle tous les yeux sont tournés, depuis que nous avons appris que la guerre avait éclaté de nouveau entre la France et la Grande-Bretagne.

Septembre. — Le gouvernement général vient d'ordonner la construction d'un phare, à l'entrée de la rivière Pénobscot, pour éclairer la navigation de ces parages, si fréquentés par nos nombreux caboteurs. Ce phare doit être octogone, et avoir 70 pieds de hauteur, 23 de largeur à sa base, et 8 et demi à sa cime. Les habitans de cette ville (Boston) s'étant aperçus depuis long-tems que les eaux centrales qui remplissent leurs puits, devenaient dures et peu convenables à la cuisson des légumes, desiraient ardemment que l'un des ruisseaux des environs pût y être amené souterrainement; le corps législatif vient d'incorporer une compagnie qui s'est chargée de cette utile et importante entreprise; mais la ville de Boston étant située sur une île, et comme l'ancienne Tyr, environnée des eaux de la mer, et n'étant au Continent que par une langue de terre très-étroite qui a trois quarts de lieue de largeur, cette entreprise doit nécessairement être d'une exécution difficile et très-dispendieuse. Ce sera vraisemblablement sous la partie inférieure des ponts, qui seront attachés les tuyaux de communication. Ces tuyaux doivent être fondus à Paris, dans cet Etat.

Tel est l'avantage qui résulte de ces chartes d'incorporation; en réunissant en un faisceau légal les moyens et les efforts d'un grand nombre de personnes, il n'y a point d'obstacles qu'ils ne puissent surmonter; c'est ainsi qu'ont été élevés nos ponts, dont quelques-uns ont mérité l'admiration de plusieurs étrangers. On doit ces belles structures au génie, aux talens innés d'un de nos charpentiers de campagne.

Une compagnie incorporée par le gouvernement de New-York, termina, il y a deux ans, une entreprise semblable; il y a aujourd'hui peu de maisons dans cette ville qui n'aient son filet d'eau; le vice-président du congrès était à la tête de ce projet. — On nous écrit ce qui suit de Michillimackinac, situé entre les grands lacs Huron et Michigan: « L'hiver dernier a été un des plus sévères dont on se rappelle: le mercure a touché, dans le thermomètre de Fahrenheit, à 30 degrés au-dessous de zéro. Pour vous donner une idée du commerce qui se fait dans ces cantons si éloignés, je vous dirai que les droits de la douane de notre petit port se sont montés à 19,000 piastres dans l'espace d'un an (142,500 fr.) »

La Pensylvanie s'occupe dans ce moment du projet d'un canal, destiné à unir les eaux de la baie de Chesapeake avec celles de la Delaware; le gouvernement y a envoyé des commissaires chargés de lui faire un rapport sur la situation des lieux, de l'informer des dépens que cette utile entreprise exigerait.

## R U S S I E.

Péttersbourg, le 4 octobre (11 vendém.)

S. A. S. le duc Adam de Wirtemberg, ci-devant lieutenant au service de Prusse, vient d'entrer au service de Russie comme cornette dans les husards de la Garde.

Le recteur de l'université de Moscow, le conseiller de collège Tschebotrew, vient de recevoir de S. M. l'Ordre de Sainte-Anne, de la seconde classe.

M. le syndic Dormann, député de la ville de Hambourg, se dispose à quitter cette résidence, ainsi que M. le baron de Schaubourg qui l'accompagne.

— La gazette de la cour vient de publier le règlement et les privilèges accordés pour vingt-cinq ans à la compagnie de commerce de la Mer-Blanche, S. M. l'empereur, qui prend un grand intérêt à ce nouvel établissement; a souscrit pour dix actions, qu'il a laissées ensuite à la disposition de la compagnie; entr'autres branches de commerce qu'elle est autorisée à faire, elle aura exclusivement la pêche du hareng.

## A L L E M A G N E.

Ratisbonne, le 20 octobre (27 vendém.)

L'électeur archi-chancelier s'est chargé, avec l'approbation du chef de l'Eglise, de l'administration spirituelle de l'évêché de Ratisbonne; cette administration sera provisoire jusqu'à ce que la translation du siège de Mavence à Ratisbonne soit faite d'une manière canonique, conformément aux conclusions de l'Empire germanique. L'électeur de Bavière a confirmé cette administration provisoire, sans ses droits sur l'arrangement ultérieur du diocèse de Ratisbonne. Nous rapporterons le passage suivant de la proclamation par laquelle l'électeur archi-chancelier a pris possession de l'administration provisoire de cet évêché: « L'électeur archi-chancelier et archevêque se croira très-heureux de toutes les fois qu'il pourra s'inspirer à ses diocésains les sentimens de respect, d'attachement, de reconnaissance et d'obéissance qu'ils doivent à leurs souverains, sentimens si parfaitement conformes à l'esprit de l'évangile! Loïn de s'immiscer dans les objets temporels, il s'empressera, dans les objets mixtes, de seconder les bonnes intentions des gouvernemens, et ne se permettra à cet égard aucune innovation sans leur consentement formel. Persuadé, comme il l'est, que la concorde entre l'Etat et l'Eglise est d'une grande importance, également éloigné de la superstition et de l'incrédulité, il veillera dans son diocèse à la conservation des dogmes religieux dans leur pureté, et ne cessera de recommander à ses diocésains l'amour de Dieu et du prochain, sources divines des vertus chrétiennes. Implorant l'assistance de l'Être suprême, et secondé par le zèle estimable de son clergé, il désire de s'acquitter des devoirs de l'épiscopat dans le diocèse de Ratisbonne, avec une fermeté inébranlable et aussi bien que ses moyens le permettront. »

## P R U S S E.

Berlin, le 17 octobre (24 vendém.)

S. M. a nommé le colonel de Schonemarck chef du second régiment d'artillerie de campagne.

L'ambassadeur de la cour d'Espagne, le comte de Rohde, est de retour en cette résidence d'un voyage qu'il a fait à Magdebourg.

## A N G L E T T E R R E.

Londres. — Papiers anglais des 5, 6 et 7 octobre (12, 13 et 14 vendémiaire.)

Comme chaque jour, et presque chaque heure, produit quelque récente nouvelle au sujet de l'invasion, le bruit qui court en ce moment est que le gouvernement vient de recevoir des avis certains que le plan de BONAPARTE est tel que nous allons le détailler:

Le premier embarquement doit avoir lieu en quatre endroits, et on tâchera d'effectuer la descente sur les côtes de Kent, de Sussex ou bien d'Essex. Ce corps de troupes envahissantes ne fera que ravager le pays et y jeter le désordre; n'ayant aucune espérance de pouvoir se frayer le chemin à la capitale, il mettra bas les armes, dès le moment qu'une force supérieure viendra lui présenter une vigoureuse résistance. Le véritable dessein du Gouvernement français est d'attaquer l'Irlande; il a consulté là-dessus les chefs des rebelles irlandais, et la flotte française, portant trente mille hommes et des armes pour cent mille, partira de Brest et de Lorient pour cette île. Quand la conquête de l'Irlande sera accomplie, les Français et les Irlandais réunis iront aborder au port Patrick, et marcheront à Londres, pendant que de nouvelles forces arriveront de France et de Hollande pour couronner le succès de l'invasion. — Le projet est assez bien imaginé; nous sommes portés à croire que le principal but des machinations du Gouvernement français, c'est l'Irlande. (Morning-Chronicle.)

Si l'ennemi venait à éluder la vigilance de nos croiseurs, on conjecture qu'il pourrait faire une tentative près de la baie de Stoka; mais lorsqu'on se jours passés l'amiral Montagu, et le général Whitlock se sont rendus au passage de l'Aiguille, le *Nordle passage*, et en ont levé le plan, afin de s'assurer des endroits plus exposés à l'attaque, et des points plus vulnérables. — (Morn.-Chron.)

— Le général Lloyd doit partir incessamment pour l'Irlande, où il commandera en second sous les ordres de lord Galcart : et il est convenu que l'Angleterre se passera de huit mille hommes destinés pour la sûreté du royaume d'Irlande.

— On débite de nouveau qu'à la rentrée du parlement lord Hawkesbury aura la dignité de pair du royaume.

— On dit que les prisonniers français dans l'idée que leurs compatriotes viendront bientôt prendre l'Angleterre, sont devenus forts turbulents et réfractaires : ils osent même menacer ceux qui les gardent, qu'ils usent de représailles quand les Français arriveront.

C'est un point qui mérite considération, de voir s'il serait à-propos de les confiner dans un endroit plus à l'écart, moins à portée de l'ennemi, dans le cas d'une descente. Si on les réléguait dans l'intérieur du pays, on pourrait employer les volontaires à les garder, pendant que les troupes régulières et la milice feraient le service requis sur la côte.

Du 16 octobre (23 vendémiaire.)

Un charpentier, nommé John M. Instosh, qui avait figuré d'une manière remarquable dans le dernier soulèvement de Dublin, a été, il y a quelques jours, déclaré par ses juges coupable de haute trahison et condamné à mort. Il est résulté de l'instruction de son procès que, peu de jours avant le mouvement insurrectionnel du 23 juillet, une explosion de poudre à canon avait eu lieu dans une maison qu'il occupait, rue Patrick ; que le bruit occasionné par cette explosion ayant attiré beaucoup de monde vers le lieu où il était parti, M. Instosh, loin de vouloir accepter le secours de personne, barricada ses portes et se contenta de

être à ceux que l'inquiétude ou la curiosité avait conduits auprès de sa maison, que le bruit qu'ils venaient d'entendre était l'effet d'une expérience faite par des teinturiers en soie ; que, le soir du même jour, un officier de police s'étant rendu sur les lieux, reconnu qu'une explosion de poudre à canon avait eu lieu dans cet endroit, où il déceuvait, chemin faisant, une assez grande quantité de poudre et de balles à fusil, et en outre, environ 200 manches de piques qu'il remarqua être plus courts que ceux qu'on adapte ordinairement à cette espèce d'armes ; que, dans une pièce voisine, il trouva un petit tas de piques dans les viroles desquelles était restée la pointe du manche, comme si on l'avait scié dans cet endroit ; circonstance qui semblait expliquer pourquoi les manches découverts d'abord, avaient paru trop courts. L'accusé n'avait pu répondre d'une manière satisfaisante sur ces divers chefs, et s'étant d'ailleurs trouvé convaincu par d'autres dépositions, 1<sup>o</sup> de s'être, après la découverte faite chez lui, retiré dans un autre atelier pour y continuer les mêmes travaux et les mêmes fournitures ; 2<sup>o</sup> d'avoir participé en personne au mouvement insurrectionnel du 23, s'est borné, dans sa défense, à invoquer divers témoignages en faveur de sa conduite antérieure.

— Suivant des lettres de Gibraltar, un corsaire français a pris et emmené à l'île espagnole de Tarrin, un navire anglais destiné pour la Turquie, et dont la cargaison est estimée valoir 100,000 liv. sterling.

— Les troubles de la Chine nuisent beaucoup au commerce de nos colonies des Indes avec cet Empire, ou plutôt le rendent nul pour le moment. Il y a à Canton 30 mille ballots de marchandises anglaises que personne n'achète.

— Le rajah déposé de Tanjore est mort. Ses femmes ont voulu se brûler selon l'ancien usage ; mais le résident anglais dans cette ville s'est opposé à cette barbarie.

## IRLANDE.

Dublin, le 8 octobre (15 vendémiaire.)

Il n'est peut-être pas indigne de l'histoire du tems où nous vivons ; de remarquer qu'à Botany-Bay, colonie presque entièrement habitée par des individus repris de justice, et qui, pour la plupart, ont été condamnés, *par grace*, à un exil perpétuel, il existe un régime plus favorable à la liberté, que la constitution de la Grande-Bretagne ne l'est à la tolérance. On sait assez, par exemple, qu'il n'est pas permis aux Irlandais de se livrer à l'exercice du culte auquel ils sont attachés. Il n'en est pas ainsi à Botany-Bay, où la religion catholique est maintenant professée publiquement et généralement, ainsi que nous l'apprend la gazette extraordinaire de cette colonie ; la même feuille donne à entendre que cette faveur a été d'autant plus facilement accordée par le gouvernement de sa majesté britannique, que ce doit être une satisfaction particulière pour les Anglais, de voir que la religion qu'on professe à Botany-Bay, est une preuve que la population si peu honorable de cette colonie, se compose principalement d'Irlandais ; ce qui expliquera effectivement pourquoi le gouvernement britannique, si tenace en matière de religion, aurait consenti à se relâcher de ses principes, à cet égard, en faveur du peuple privilégié du royaume-uni. A quel degré d'humiliation sommes-nous donc réduits, si la gazette extraordinaire de Botany-Bay se mêle aussi de nous adresser des injures ?

## INTERIEUR.

Paris, le 11 vendémiaire.

Les collèges électoraux des départements dont les noms suivent ont été convoqués par arrêté du 29 vendémiaire an 12.

Les opérations de ces collèges ont pour objet la nomination de candidats pour le sénat-conservateur, pour le corps-législatif, etc.

| NOMS<br>des<br>DÉPARTEMENTS.                | INDICATION<br>des<br>COLLÈGES. | DATE DES ARRÊTÉS<br>de<br>CONVOCAION. | É P O Q U E S<br>de l'ouverture<br>et de la fermeture<br>DES ASSEMBLÉES. | PRÉSIDENTS.                | FONCTIONS ACTUELLES.                   |
|---|--------------------------------|---------------------------------------|--|----------------------------|--|
| DEUX-NETHES.<br>(3 <sup>e</sup> SÉRIE.)     | Collège de département.        | 29 vendémiaire..                      | 25 brum. au 5 frim.  | Werbrouck (J. C.)....      | Maire d'Anvers.                        |
|   | Collège d'arr. d'Anvers..      | 29 idem.....                          | 26 id. au 6 id.  | Mertens.....               | Homme de loi.                          |
|   | Collège d'arr. de Malines..    | 29 idem.....                          | 27 id. au 7 id.  | Medeulder.....             | Propriétaire à Saint-Amand.            |
|   | Coll. d'arr. de Turnhout.      | 29 idem.....                          | 28 id. au 8 id.  | Mesmackers.....            | Sous-préfet à Turnhout.                |
| GOTES-DU-NORD.<br>(3 <sup>e</sup> SÉRIE.)   | Collège de département.        | 29 vendémiaire..                      | 1 <sup>er</sup> frim. au 11 frim.  | Caffarely (J. B. Marie.).. | Evêque de Saint-Brieux.                |
|   | Coll. d'arr. de St-Brieux..    | 29 idem.....                          | 2 id. au 12 id.  | Bienvenue (L. F. Franc.).. | Juge de paix.                          |
|   | Collège d'arr. de Dinan..      | 29 idem.....                          | 3 id. au 13 id.  | Lemercier (Jean-Pierre)..  | Médecin à Dinan.                       |
|   | Coll. d'arr. de Guingamp..     | 29 idem.....                          | 4 id. au 14 id.  | Guiot (Jérôme-Alexand.)..  | Avocat, notaire.                       |
|   | Collège d'arr. de Lannion..    | 29 idem.....                          | 5 id. au 15 id.  | Robinet (Guillaume)...     | Président du conseil d'arrondissement. |
| ALPES-MARITIMES.<br>(3 <sup>e</sup> SÉRIE.) | Coll. d'arr. de Loudéac..      | 29 idem.....                          | 6 id. au 16 id.  | Hillion (Joseph-Franc.)..  | Sous-préfet à Loudéac.                 |
|   | Collège de département.        | 29 vendémiaire..                      | 25 brum. au 5 frim.  | Masséna.....               | Général.                               |
|   | Coll. d'arr. de Monaco..       | 29 idem.....                          | 26 id. au 6 id.  | Rey (Joseph).....          | Membre du conseil-général.             |
|   | Collège d'arr. de Nice..       | 29 idem.....                          | 27 id. au 7 id.  | Tremoisi.....              | Président du tribunal criminel.        |
| LOT... (5 <sup>e</sup> SÉRIE.)              | Coll. d'arr. de Puget-Téniers. | 29 idem.....                          | 28 id. au 8 id.  | Caffarely (Charles)....    | Juge de paix.                          |
|   | Collège de département.        | 29 vendémiaire..                      | 15 brum. au 25 id.   | Murat.....                 | Général.                               |

### ACTES DU GOUVERNEMENT

Saint-Cloud, le 6 brumaire an 12.

Le GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le Conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Les cotons en laine paieront, à l'entrée et à la sortie, cinquante centimes par cinq myriagrammes.

II. Les cotons filés, d'origine non prohibée, paieront, à leur entrée en France, savoir :

Par kilogramme.

Jusqu'au n<sup>o</sup> 30 et au-dessous..... 4 fr. c.  
Du n<sup>o</sup> 31 à 60..... 4 50  
Du n<sup>o</sup> 61 à 100..... 5  
Du n<sup>o</sup> 101 et au-dessus, indéfiniment..... 6

III. Les toiles de fil et coton, les toiles de coton et mousseline, d'origine non prohibée, paieront, à leur entrée en France, en raison combinée du poids et de la longueur, dans la proportion suivante ; savoir :

Par metre carré, autant de fois 5 centimes qu'il y aura de metres carrés au kilogramme.

IV. Indépendamment du droit imposé par l'article précédent sur les toiles de fil et coton, et les toiles de coton blanches et mousselines, d'origine non prohibée, et que paieront pareillement les mêmes toiles peintes ou teintes en une seule ou plusieurs couleurs, les toiles peintes ou teintes en une seule couleur paieront en outre 50 centimes par metre carré.

Les toiles peintes ou teintes en plusieurs couleurs paieront en outre, par metre carré, un franc.

V. Ceux qui présenteront à l'introduction des cotons filés, des mousselines, des toiles de fil et coton ou de coton, blanches, teintes ou peintes seront tenus d'indiquer, dans leurs déclarations au bureau d'entrée, les numéros des cotons filés, le nombre d'écheveaux ; le nombre de pièces, celui des metres contenus dans chaque pièce, ainsi que la largeur de chacune desdites pièces de mousselines, toiles de coton blanches, teintes ou peintes, sous les peines portées par les lois contre les fausses déclarations.

VI. Les droits perçus à l'entrée des toiles blanches

pour impression, sera restitué lorsque ces mêmes toiles sortiront de France après avoir été imprimées.

VII. Les fils de coton, toiles de coton, fil et coton et mousselines, d'origine non prohibée, ne pourront entrer que par les ports et bureaux de Bordeaux, Lorient, le Havre, Anvers et Marseille, et par les bureaux de Mayence, Bourg-Libre, Verrières-de-Joux et Versoix.

VIII. Les ministres de l'intérieur et des finances, le grand-juge ministre de la justice, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

### MINISTÈRE DE LA GUERRE.

Le 26<sup>e</sup> régiment de chasseurs à cheval offre au Gouvernement, pour les frais de la guerre, deux jours de soldes ; les 59<sup>e</sup>, 63<sup>e</sup>, 65<sup>e</sup>, demi-brigades de ligne et la 3<sup>e</sup> légère offrent deux jours, et les militaires de tous grades employés dans la 26<sup>e</sup> demi-brigade une somme de 3,107 francs.

MINISTÈRE DE LA MARINE.

Le corsaire la Représaille, de Bordeaux, a capturé et introduit à Vigo un brick anglais allant d'Oporto à Cork, chargé de 162 pipes et 40 barriques de vin.

Le préfet maritime de Dunkerque, les officiers militaires et d'administration employés dans ce port ont offert au Gouvernement pour contribuer aux frais de la descente en Angleterre, cinq jours de leurs appointements.

Les chefs de bateaux faisant partie de la troisième division de la flotille nationale, trois jours de leur soldé.

Les équipages de cette division et les ouvriers de l'arsenal de Dunkerque un jour de leur soldé.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Paris, le 6 brumaire, an 12.

Une commission composée des citoyens Fontaines, Champagne et Domaïron avait été chargée par l'arrêté du Gouvernement, en date du 10 frimaire an 11, de désigner les livres classiques à l'usage des Lycées pour les classes de latin et de Belles-Lettres.

Cette commission vient d'être chargée par un arrêté du ministre de l'intérieur, en date du 4 brumaire, de surveiller l'impression de ces livres.

En conséquence du même arrêté du ministre, les citoyens Arnault, Damouche, Roger et Dewailly sont nommés éditeurs-adjoints de la commission.

Ces éditeurs réunis s'occupent sans délai de tout le travail relatif au choix des *excerpts* et à la réimpression des livres.

L'usage des livres ci-dessus est ordonné à toute école communale, portant le titre d'école secondaire, conformément à l'arrêté du 19 vendémiaire an 12.

Aucun ouvrage ne pourra être admis dans les écoles publiques, ni porter le titre : à l'usage des Lycées ou des écoles secondaires, si l'édition n'en a été faite ou adoptée par les commissaires-éditeurs. Il sera à cet effet apposé, dès ce jour, sur tous les livres classiques une estampille, sans laquelle les dites éditions ne pourront être mises en circulation et reçues dans les écoles.

Le secrétariat de la commission est au ministère de l'intérieur, division de l'instruction publique.

TRIBUNAL CRIMINEL SPÉCIAL.

Depuis mardi, ce tribunal s'occupe du procès de quatorze individus, associés, vers le commencement de l'an 10, pour une entreprise de faux billets de la banque de France. Le plan de cette contrefaçon paraît avoir été d'abord conçu par Jean-Pierre Faye, marchand de papier, qui s'adjoignit un nommé Duret, avec lequel il imagina les premiers moyens d'exécution. Il se lia ensuite à Labarre aîné, échappé aux troubles de Saint-Domingue avec des débris de fortune qu'il mit dans cette criminelle entreprise. On avait résolu d'en concentrer la connaissance et l'exécution entre un très-petit nombre de sociétaires pour éviter les dangers de l'indiscrétion ou de la trahison; mais la fabrication des matières premières exigea le concours de beaucoup de personnes qu'on ne pouvait faire travailler à cette manœuvre à leur insu, et qu'il fallait lier par l'intérêt. C'est ainsi que Faye gagna le nommé Paillon, fermier d'une manufacture de papier, qui fit fabriquer à ses ouvriers une sorte de papier dont la forme, la finesse, la transparence imitaient celles des papiers employés à la confection des vrais billets de la banque de France. C'est ainsi que Faye corrompit le jeune Petit-de-Larosière, appartenant à une famille riche et honnête, mais qui l'appât du gain fit tomber dans le piège. Ce jeune homme donna à l'association vingt et un louis pour se procurer un billet de banque de 500 francs, qui servit de modèle pour la contrefaçon.

Faye trouva un nommé Magnien qui se chargea de graver deux planches. L'une pour imprimer des billets de 500 fr., l'autre, des billets de 1000 fr. Il fut arrêté, dans une assemblée, d'imprimer de ces billets pour deux millions, qui seraient partagés entre tous les coopérateurs, eu égard à la part plus ou moins utile que chacun y aurait prise.

Le graveur Magnien ayant reçu de la société 1000 fr. pour faire les frais des planches de 500 et de 1000 fr., réfléchit sans doute sur les dangers qu'il courrait; et bornant sa cupidité à cette somme, il disparut avec elle. Cette fuite inquiéta les sociétaires: plusieurs firent le voyage de Lyon à Paris, pour rechercher Magnien, et pour se procurer un autre graveur.

J. B. Clerc fit ce voyage. Un nommé Legout, ancien concierge de l'hôtel d'Uzès, déjà compromis dans le vol des bijoux de la princesse Santa-Croce, procura à Clerc la connaissance du citoyen Duclos, graveur, pour remplacer Magnien. Legout exigea pour ce service une part entière dans les produits de la contrefaçon; et mécontent de la

part inférieure qu'on lui fit, il proposa à Clerc et au citoyen Duclos de former une association particulière, dont les bénéfices seraient bien plus considérables, étant partagés entre un moindre nombre d'intéressés.

F. N. Chabert, marchand de vin à Roanne, prit part à l'entreprise en donnant 2400 francs, qui fournirent au graveur Magnien les moyens de commencer ces papiers.

Le nommé Courtin, déjà condamné à quatre années de fers, s'est aussi rendu utile à la société, en cherchant, de son côté, un graveur sur lequel on put compter. Il fut d'un dîner que les associés donnèrent dans les Champs-Élysées au graveur Duclos, présenté par Legout.

Daniel Faye a été déclaré, par quatre co-accusés, complice de son frère J. P. Faye. Ce Daniel et un nommé Fénérole, ouvriers chez le papetier Paillon, reçurent une augmentation de salaire pour fabriquer le papier destiné à l'impression des faux billets de banque; ils promirent de garder le silence, et deux journées de travail leur ont été payées par Labarre aîné, 54 fr.

Le papier fabriqué par Paillon ne paraissant pas assez hu pour soutenir la comparaison qu'on pourrait en faire avec celui des billets de la Banque de France, il fut question de soustraire de la manufacture de Buges une quantité suffisante de la pâte même avec laquelle étaient confectionnés les papiers employés à l'impression des billets de la banque. Combescure, ouvrier de cette manufacture, y introduisit deux fois le surnommé Clerc, d'abord sous le faux titre d'ex-écrivain, afin qu'elle considération commandée par cette qualité écartât tout soupçon, et lui permit de prendre connaissance des lieux. La seconde fois, Combescure présenta Clerc en qualité de marchand de chiffons au cit. Delisle, propriétaire de la manufacture. Clerc dit avoir à vendre deux milliers de rognures d'étoffe de soie, et, le soir, il emporta chez le citoyen Delisle une quantité de pâte soustraite par Combescure.

Labarre jeune a nié avoir pris aucune part à cette entreprise, qu'il a toujours ignorée. Cependant on trouva chez lui des ballots de papiers de banque contrefaits, avec des adresses écrites de sa main et scellés de son cachet.

Les principaux sociétaires, tels que Faye, Labarre aîné, Chabert, Petit-de-Larosière, s'étaient réservé à eux seuls, lorsqu'ils firent fabriquer les faux papiers de banque, l'opération difficile qui consistait à incruster, dans la texture du papier, l'empreinte des sommes de 500 et de 1000 francs. Un nommé Dufour s'était engagé à trouver, des mains habiles pour contrefaire les signatures apposées sur les diverses séries des billets de la banque; il fit même un voyage à Genève pour cet objet.

Enfin, après plusieurs ouvriers impliqués dans cette affaire pour avoir sciemment fabriqué du papier de banque, et vendu leur silence à prix d'argent, on voit figurer un nommé Brie, distributeur de faux billets de 500 francs, dont l'imitation assez grossière a été reconnue au même moment de la vérification à la caisse.

Le graveur Duclos qui succéda à Magnien, feignit de se prêter aux vœux des associés, et alla tout révéler à la police qui l'autorisa à continuer ses liaisons pour éclairer leurs démarches, et faciliter leur arrestation lorsqu'il en serait tems. Le citoyen Duclos transigea donc avec eux, en reçut de l'argent à titre d'avances, alla à Lyon pour les instruire de l'état des planches commencées; et, dans un dîner qui lui fut donné à l'hôtel de Provence en fructidor au 10, la police à laquelle il avait donné le mot, fit arrêter un coup de filet tous les membres de l'association.

Le commissaire du Gouvernement, après avoir résumé les charges particulières à chaque prévenu, les a trouvés tous également coupables, pour avoir contribué à l'entreprise criminelle de tous leurs moyens, plus ou moins efficaces, mais avec la même incontinence et la même ardeur. «Magistrats, a-t-il dit, vous avez à prononcer sur quatorze pères de famille, qui, s'ils eussent fixé leur industrie sur le but louable vers lequel elle s'était d'abord tournée, seraient encore aujourd'hui des citoyens chers à l'Etat, au lieu d'en être le fléau. Appliquez la peine et la félicité que la loi commande d'infliger au crime dont ils semblent convaincus, c'est pour vous une tâche pénible sans doute; mais vous avez, pour l'adoucir, une consolation, c'est que l'exemple d'une justice rigoureuse que j'attends de votre fermeté impassible, étouffera le germe de la perversité, rendra le crime moins fréquent, et plus rare l'obligation de le punir.» Le commissaire a requis contre tous les accusés la peine de six années de fers, et la flétrissure sur l'épaule, de la lettre F.

Le système de défense des prévenus a été, pour les uns, une dénégation positive; pour les autres, une suite d'accusations réciproques.

L'article du code qui prescrit l'absolution du coupable renonçant à l'exécution du crime par le seul effet de sa volonté et du repentir, a été le texte des plaidoires prononcés par les défenseurs. Un d'eux, cependant, le citoyen Caille, s'est distingué par un mouvement d'éloquence et de sensibilité fondé sur cette observation: «Si

a-t-il dit, le citoyen Duclos, devenu l'œil de la police dans la société des prévenus, eût en l'heureuse idée de concilier le vœu de la justice, qui ne cherche que des innocents, avec le désir de sauver des malheureux du naufrage, il n'eût pas laissé perdre le sentiment précieux renfermé dans ces mots échappés à plusieurs des accusés: Je renonce à cette malheureuse affaire, je n'en veux plus entendre parler.... le citoyen Duclos eût saisi ce sentiment, ces mots émanés du cœur et de la conscience des accusés; il leur eût dit: Est-il vrai? vous regrettez ce que vous avez fait? vous voudriez pouvoir revenir au point d'où vous êtes partis? Eh bien! le remords vous y replace; la justice sait tout; le repentir vous absout. Le citoyen Duclos aurait aujourd'hui la double satisfaction d'avoir conservé des appuis à quatorze familles inconsolables, et autant de citoyens utiles à l'Etat.» Cette simple observation, exprimée avec chaleur, a produit une vive impression; mais elle n'a été que passagère. Le citoyen Duclos a déclaré qu'effectivement plusieurs accusés avaient dit qu'ils renonçaient à l'entreprise; mais bientôt après, entraînés par la cupidité, les mêmes hommes demandèrent où les choses en étaient; dans quel état les planches se trouvaient; ce qui annonçait que leur renoncement au projet n'était pas sincère, mais plutôt l'effet du dégoût causé par des difficultés sans cesse renaissantes, sur-tout par les demandes d'argent faites par le citoyen Duclos.

Le tribunal a condamné J. P. Faye, Clerc, Paillon, Combescure, Dufour, Chabert, Legout à Courtin et Brie, à six années de fers et à la flétrissure de la marque, à l'exception de Brie. Quant aux nommés Antoine Berry-Labarre et Petit-de-Larosière, attendu qu'il est résulté des débats des circonstances atténuantes à leur égard, il les a condamnés, en vertu de l'art. 645 du code, à une année d'emprisonnement, dans une maison de correction; enfin il a acquitté Claude Berry-Labarre jeune, Daniel Faye et Fénérole, ouvriers papetiers.

SCIENCES. — PHYSIQUE.

Lettre de M. Biot, membre de l'Institut national, aux auteurs de la Bibliothèque Britannique.

Messieurs, on trouve dans le dernier numéro de votre excellent recueil, des réflexions très-judicieuses de M. Prévost, sur les pierres météoriques, et sur les moyens à employer, soit pour constater leur chute, soit pour découvrir la cause qui les amène jusqu'à la surface de la terre. M. Prévost desirait aussi que l'on recherche la nature des météores connus sous le nom de globes de feu, et il indique les moyens de critiquer qu'il faut employer pour y parvenir. Je me trouve heureux de m'être rencontré sur le sujet avec un savant aussi recommandable. Je travaille à un ouvrage sur les météores ignés, dans lequel je me propose d'exposer ce que l'observation nous a appris sur cette matière, de montrer ce qu'on en peut conclure sur la nature de ces météores, de rapprocher ces résultats des opinions émises par les philosophes de l'antiquité, et d'éclaircir par ces faits, sur-tout par celui de la chute des pierres, plusieurs usages religieux dont l'histoire nous a transmis le souvenir. D'après les observations que j'ai rassemblées, je ne crois pas m'avancer trop en disant que les météores connus sous le nom de bolides ou globes de feu, sont sans aucun doute des masses solides qui traversent incessamment notre atmosphère dans toutes les directions et dans toutes les saisons de l'année.

M. Prévost rapporte deux passages de Lucrece qui tendent à prouver que les anciens regardaient comme une chose possible et même ordinaire l'inflammation des corps par leur frottement dans l'air; mais il paraît douter s'ils avaient des moyens de leur communiquer une assez grande vitesse pour que ce phénomène arrivât. Je trouve dans mes notes; outre ces deux passages de Lucrece, plusieurs vers d'Ovide et de Virgile, qui se rapportent au même sujet; et j'ai d'autant plus de plaisir à vous les communiquer, qu'ils indiquent les circonstances où cette inflammation avait lieu, du moins suivant leur récit.

Voici d'abord les deux passages de Lucrece, que je rapporte pour point de comparaison :

Lib. V. vers 305.

Non alia longe ratione, ac plumbæ saepe  
Fervida fit glans in cursu, cum multa rigoris  
Corpora remittens, igitur concepti in aëre.

Lib. VI. vers 177.

Plumbæ vestra  
Glans etiam longo cursu violenta liquescit.

Voici maintenant deux passages d'Ovide qui disent un peu davantage :

Metamorph. Lib. II. XI.

Obstupuit formi juve natas, et altere pendens  
Non secus exaluit, quam cum balneario plumbam

Funda jacet; volat illud et fecundavit gurgis  
Et quos non habuit sub pulvis invenit liges.

Metamorph. Lib. 14. XVII.

Corpus mortale per avias

Dilapsam tenens; cœu latè plumbea fundè

Missa solitè medio glans intabescere calo.

Observez que le *solus d'Ovide* et le *sapè de Lucrèce* paraissent indiquer un phénomène très-ordinaire. Voici maintenant un passage de Virgile :

Enéide. Lib. IX. vers 456.

Stridentem fundam, potius Mœninus armis

Ipsè ter adœvua circum caput egit habendè

Et media adversis ligu facio tempora plumbeo

Diffusè, ac multà porrectam extenatè arena.

Observez que cette épithète *liquescit* est employée ici avec intention. Assurément un poète moins pur ne se serait pas avisé de la chercher, il se serait contenté d'exprimer la dureté du métal, comme l'a fait Lucain dans une circonstance semblable; mais cela ne suffisait pas au goût de Virgile, qui emploie toujours l'idée la plus juste et l'expression la plus exacte. Cette délicatesse de goût doit, ce me semble, donner une grande confiance dans la vérité de l'épithète dont il se sert ici, et il me paraît très-probable, d'après ce passage, qu'un effet une balle de plomb peut être lancée par une fronde avec assez de vitesse pour se liquéfier dans l'air. Il serait à désirer que l'on répétât cette expérience.

Biot.

LITTÉRATURE.

Sur un passage d'un discours (1) intitulé : « des rapports de la médecine avec les sciences physiques et morales par J. L. Alibert.

Il n'est aucune époque dans la vie de l'homme qui n'ait été l'objet des méditations du moraliste; mais la plus intéressante, la plus propre sur-tout à éveiller notre inquiète curiosité, c'est la dernière. L'imagination la recouste, et pourtant elle aime à l'envisager. L'homme semble se plaire moins à remonter en idée vers son berceau qu'à descendre vers sa tombe. Est-ce parce que, depuis le premier pas qu'il a fait dans la vie, tous les autres ne sont plus que pour en sortir? Dans cette carrière où il n'est pas permis de retrograder, tout nous entraîne vers un terme inévitable, et la crainte d'y arriver trop tôt est peut-être ce qui y tient nos regards irrésistiblement fixés. Que le flambeau de la vie s'allume autour de nous, nous ouvrons un œil distraît sur ses naissantes clartés, tandis que nous contemplons avec surprise et recueillement les dernières lueurs qu'il jette à peine et par intervalles. Cette vie temporaire qu'on connaît et qu'on va quitter pour entrer dans une vie éternelle qu'on ne connaît pas; cet être animé avec lequel je communique, qui partage mes peines et mes jouissances, et qui bientôt ne sera plus qu'une froide poussière que le pied du voyageur va bruler; ce néant apparent qui, sans doute, n'est néant que pour ce qui survit autour de lui; quel abîme pour le cœur de l'homme sensible et l'esprit du sage!

Ne parlons que du dernier, et suivons-le dans ses recherches sur l'état de l'homme à l'instant où il va cesser d'être.

Beaucoup de philosophes, anciens et modernes, ont décrit cette heure décisive, ce passage incompréhensible (intervalle sans liaison) de l'être au néant; mais presque tous, comme Sénèque, Shakespeare, Massillon, Yong, etc., n'en ont vu que le côté moral et philosophique. Yong qui semble écrire dans un tombeau, y traîne sans cesse son lecteur. Le dernier moment de l'homme lui fournit, ainsi qu'à Sénèque, d'interminables déclamations. Les œuvres de Yong, sur-tout, ne sont qu'un commentaire du fameux *Memento - Homo*. Cet anglais moraliste jusqu'à la satiété, sur ce sujet traité par Massillon avec bien plus de goût, d'art, de méthode et de précision. Cet orateur, le Racine de la chaire, a vu dans la dernière heure, l'ancêtre de nos grands hommes humains. La religion parle par sa bouche; elle en tire des conséquences en faveur du juste qui a imposé un frein à ses passions, et dont la vie a été irréprochable.

C'est dans ce même esprit encore que Shakespeare nous peint l'agonie du méchant, dans la personne d'un archetèque au lit de mort. Ce grand tragique a mis, en quelque sorte, la mort en action. Son tableau, considéré sous le point de vue religieux, a quelque chose de flatteur. On croit

voir l'enfer, ouvrant ses gouffres, pour y recevoir une âme noircie de toutes les souillures. Quelle leçon profonde et terrible dans la peinture des souffrances anticipées de ce prélat indigne qui respire la fureur, vomit les imprécations, et exhale, dans d'horribles accès de rage, sa vie excrécable! Mais aucun de ces peintres n'a point, dans cette redoutable étude, le coup-d'œil sûr et méthodique contempleteur des grands praticiens de tous les âges, tels qu'Hypocrate, Gallien, Boerhaave, etc., qui non seulement ont retracé les effets, mais ont encore suivi et décrit les symptômes, les signes caractéristiques et précurseurs du dernier accès de cette fièvre qu'on nomme la vie.

M. Alibert, qui marche sur les traces de ces maîtres, doué, comme eux, de la première des qualités dans un médecin, de l'esprit d'observation et d'analyse, a peint la dernière crise de l'homme, envisagée sous le double rapport de la médecine et de la philosophie. Ce passage mérite l'attention des lecteurs. Je l'ai extrait de la douzième partie du discours de l'auteur. Il est intitulé : DE L'ÂTRE.

« Parmi les dérangements notables qui se manifestent dans l'économie intellectuelle de l'homme malade, le plus digne d'être observé est, sans contredit, celui que nous désignons communément sous le nom de *délire*, état funeste et déplorable où l'instrument de nos sensations ne reçoit que des vibrations déréglées; où l'âme se *dévoit*, pour ainsi parler, des lois attachées à son essence; où les idées qu'elle conçoit sont incohérentes entre elles, et cessent de se succéder dans un ordre précis et déterminé; où les jugemens qu'elle forme se heurtent, se confondent, et ne s'accordent presque jamais avec les objets qui les ont produits. Quelque soit, du reste, ce trouble momentané dans les organes de l'entendement, il faut le regarder comme un bienfait de la nature qui a voulu sauver l'être expirant de l'horreur de se voir mourir et l'affaiblir de la triste faculté de calculer ses pertes et ses regrets. Cette intention salutaire est si bien marquée dans le système de notre destruction que, dans le cours même de ces longues infirmités où les fonctions du cerveau sont rarement interrompues, des malades ne sont point avertis de leur dernière heure: ils sont soutenus par une confiance sans bornes, et la vie leur échappe au moment où ils croient la posséder encore dans toute sa plénitude..... »

« Je ne dirai rien de ces alarmes excessives qui assiègent quelquefois l'esprit des mourans, et qui donnent si souvent la mesure de ce qu'il faut craindre ou espérer; je ne parlerai pas non plus de cette apathie, de cette indifférence de l'âme sur les dangers qui environnent le corps, et de quelques autres symptômes analogues dont les praticiens-philosophes sauront toujours enrichir la théorie de leurs pronostics. Mais je m'arrête sur un phénomène bien digne d'attirer les regards de la médecine transcendante et de la métaphysique la plus déliée; je veux parler de cette augmentation inaccoutumée dans les forces de l'intelligence, qui signale quelquefois la terminaison funeste de plusieurs maladies humaines; de cette hauteur de conception, de cette abondance, de cette énergie, de cette richesse d'expressions, de ce ton prophétique et presque divin qui regnent dans les discours de quelques malades dont l'heure suprême va sonner; de ces scènes attendrissantes et sublimes qui forcent à-la-fois les larmes et l'admiration des assistans. Les regrets cuisans qu'occasionne l'horrible dépouillement de la mort, le spectacle déchirant d'une famille au redoublement au bord du tombeau, les craintes et les espérances qui résultent de la croyance ou de l'opinion, impiment sans doute aux ressorts de la pensée ce mouvement extraordinaire, lequel trouve son emblème dans la lampe qui jette instantanément une lueur plus vive avant de s'éteindre, ou dans le cygne fabuleux dont l'éclatante mélodie annonce qu'il va subir le trépas. O Rousseau! tu n'ignorais pas ce grand phénomène de la nature mourante, lorsque tu répandas tout d'éloquence et de dignité dans les dernières paroles de l'épouse infortunée de Wolmar! »

LAVA.

MÉCANIQUE.

Sur le pont construit à Paris, entre le Louvre et les Quatre-Nations, et sur les expériences faites pour en constater la solidité.

Le pont du Louvre sera le premier en France dont on ait formé les arches avec du fer, ou plutôt avec de la fonte. C'est même le premier pont qu'on ait exécuté en Europe, d'après le système adopté dans sa construction, et ce système a l'avantage d'économiser singulièrement la fonte, en comparaison de

la méthode dont on fait usage en Angleterre pour les ponts en fer. En effet, dans celui de Coalbrookdale, sur la Saverne, construit il y a environ vingt quatre ans, et qui est d'une seule arche de 32 mètres et demi (100 pieds d'ouverture) et 7 mètres 4 centimètres (25 pieds) de largeur entre les balcons; le poids de la fonte qu'on y a employé s'élève à 37,000 myriagrammes (757,000 livres), tandis que le poids de la fonte pour les neuf arches du pont du Louvre, ne montera pas à 29,349 myriagrammes (609,000 livres); tandis que la longueur entre les culées est de 167 mètres (516 pieds), et sa largeur entre les balcons de 10 mètres (30 p.). Il est vrai que le pont qui existe en Angleterre sert au passage des voitures, au lieu que celui du Louvre ne sert qu'aux gens de pied; mais on est assuré par les expériences qui ont été faites, qu'en augmentant, ou le nombre des fermes, ou les dimensions des pièces qui le composent, il aurait été loin d'exiger autant de fonte, quoiqu'il soit cinq fois aussi long que le pont de Coalbrookdale, et plus large dans le rapport de 100 à 74. Le pont du Louvre est composé de neuf arches: chaque arche est formée de cinq fermes.

Dans chaque ferme il y a deux montans implantés dans les coussinets en fonte et stellés dans les piles; un grand arc en deux pièces qui se joignent au milieu; deux petits arcs, deux contre-étriches et huit supports. Les cinq fermes sont assemblées par des entretoises, et d'autres entre celle-ci, et les montans sont liés entr'eux par une entretoise et les arcs-boutans.

Les pièces de fonte dont ce pont est formé, ont été coulées près de Touroude, département de l'Orne.

C'est dans le haut fourneau et dans une des cours du bâtiment des Quatre-Nations, que le citoyen Dilon, chargé de la construction de ce pont, a fait les expériences dont on va rendre compte:

Une ferme du pont, prise au hasard, avait été établie sur une charpente liée tellement dans ses parties, qu'elle ne put s'allonger sensiblement. On y avait adapté des coussinets pareils à ceux scellés sur les piles, des montans formant fourchette ou coulisse à la partie supérieure pour empêcher la ferme de dévier de son à-plomb pendant la charge, comme aussi de la retenir au cas qu'elle vienne à casser; et sept caisses en charpente, suspendues aux mêmes points où chaque ferme éprouvera la pression d'une partie du plancher et des personnes qui passeront sur le pont.

Ces caisses ont été remplies à-la-fois, jusqu'à ce qu'elles connussent le double du poids que chaque ferme doit porter dans la supposition d'un concours extraordinaire de personnes sur le pont; et pendant cette opération, on a pris note des changements de figure du grand arc: il successivement baissé à la clef ou sonnet, et remoné vers les reins, comme l'aurait fait tout autre corps doué d'une faible élasticité, et il est revenu de même à sa première position, à mesure qu'on a diminué la charge.

Ces expériences prouvent donc, 1<sup>o</sup> que le système adopté a le degré de solidité plus que nécessaire à sa destination, puisque les fermes mises en expérience ont résisté à un poids double de celui qu'elles doivent porter, quoique privées de l'accroissement de résistance qu'elles acquerraient par le plancher d'après la manière avec laquelle il sera lié avec elles; 2<sup>o</sup> que la fonte, assez douce pour permettre de la brûler et de la percer à froid, afin d'obtenir un assemblage régulier et solide, a néanmoins assez de tenacité pour ne pas changer sensiblement de figure, dénaturer la pureté des formes, et occasionner quelques inconviens. J. D.

(Extrait du Bulletin de la Société philomatique.)

ERRATUM.

Au numéro du 25 vendémiaire, c'est par erreur que le jeune Jean Moquard de Bordeaux, admis au lycée de Paris, a été indiqué comme sortant de l'école du cit. Crosnier: il est en effet élève du cit. Coulou à rue Charlot, n<sup>o</sup> 36, au Marais.

SPECTACLES.

Théâtre de l'Opéra. Dem. Saül, opéra en trois actes. Théâtre Louvois. Auj. la 1<sup>re</sup> repr. des trois Dupes; une Heure d'absence, et les Ménechmes. Théâtre de la Cité. Auj. la 2<sup>e</sup> représentation de le voilà Parti ou celui-là n'est point Sorcier, comédie nouvelle, précédée de Barbe-Rousse. Théâtre de Molière. Auj. Devoir et Nature, suivi du Legs. Théâtre du Vaudeville. Auj. Plus heureux que sage; les deux Prisonniers, et les Hasards de la guerre. Théâtre olympique, rue de la Victoire, Chaussée d'Antin. Auj. le Mariage de Figaro, suivi d'un feu d'artifice.

Le abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n<sup>o</sup> 13. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entière. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire du Journal, rue des Poitevins, n<sup>o</sup> 13. Tous les effets, sans exception, doivent être en or. Il faut comprendre dans les envois le franc de port, ou l'on ne peut affranchir. Les lettres des départements, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n<sup>o</sup> 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8. Les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, sont officiels.

N° 39.

Mardi, 9 brumaire an 12 de la République (1<sup>er</sup> novembre 1803.)

## EXTERIEUR. INTERIEUR. ANGLETERRE.

Londres, le 15. octobre (22 vendem.)

M. Fox, lord Moira et plusieurs autres membres influents de l'ancienne opposition, se sont réunis la semaine dernière, et l'on assure qu'ils ont manifesté l'opinion qu'il ne serait pas prudent, dans la situation actuelle du pays, d'entretenir l'administration par des discussions en opposition aux mesures qu'elle a adoptées.

On dit que la première et la seconde classe de la levée en masse, c'est-à-dire ceux qui n'ont pas encore été enrôlés dans les corps volontaires, vont être convoqués immédiatement pour se former au manègement de la pique. Ils seront en outre armés d'un sabre, qui leur servirait dans le cas où la pique viendrait à se casser. En conséquence, des ordres ont été donnés par le bureau de l'artillerie pour la fabrication de 70,000 piques, indépendamment de 20 à 40,000 qui sont déjà prêtés.

On a fait dernièrement l'essai de feux placés sur des lieux élevés qui ont été disposés comme signaux de distance en distance, et on s'est assuré que, par ce moyen, on peut répandre l'alarme à cent milles au loin dans un quart d'heure.

Sheerness, le 12 octobre. — On a travaillé ces jours ci dans le chantier avec la plus grande activité pour équiper et radouber les bombards et les chaloupes canonnières qui ont souffert dans le dernier bombardement qui a eu lieu sur les côtes de France. Elles sont actuellement en bon état, et l'on attend qu'elles vont mettre à la voile pour aller recommencer leurs opérations offensives contre l'ennemi, sous les ordres de l'amiral lord Keith, qui s'est embarqué dernièrement pour connaître la disposition des flottilles ennemies.

On n'a reçu aucun avis des côtes de France depuis quelques jours; mais il est certain que les ministres s'attendent que l'ennemi fera une tentative dans le courant de ce mois. En conséquence, on a pris par-tout les mesures nécessaires pour se garantir contre toute surprise. On a même établi des patrouilles de nuit, et les côtes sont garnies de bateaux pêcheurs qui donneront avis par des signaux de l'approche de l'ennemi. On ne doute pas que les flottilles menaçantes ne fassent voile en même tems en cinq ou six divisions, dont une sera destinée à agir contre l'Irlande. A Plymouth même on est continuellement sur le qui vive; et l'opinion des principaux officiers, au camp de Maker, est qu'une des divisions de l'ennemi tentera un débarquement dans les environs. Indépendamment de toutes ces précautions, et des croisières nombreuses qui ont été établies devant les ports ennemis, l'amirauté a mis en station des vaisseaux armés à l'embouchure de toutes nos rivières.

Ce n'est pas une chose indigne de la curiosité de nos lecteurs, que de mettre sous leurs yeux, dans les circonstances actuelles, la distance des ports ennemis, des différens points de nos côtes qui ont été menacés d'une descente dans les guerres précédentes.

Distance de Brest à Galway, 180 milles anglais; à Thaunon, 150; à la baie de Bantry 115; à Cork et Kinsale, 100; à Plymouth, 60; à Torbay, 70; de Cherbourg à Portsmouth, 26; du Havre à Newhaven, 29; d'Abbeville à Pevensey, 27; de Boulogne à Rye, 14; de Calais à Douvres, 27; de Dunkerque à Deal et à Margate, 14; de Flessingue au Nord, 25; d'Helvoetsluis à Harwick, 30; du Texel à Yarmouth, 36.

Suivant les gazettes américaines du 30 août, on avait reçu à la Barbade des lettres de la Grenade. annonçant, que la Martinique et la Guadeloupe étaient constamment bloquées, et que les Anglais avaient été repoussés dans une attaque qu'ils avaient faite contre la première de ces colonies. On ajoute, qu'un vaisseau français de 74 avait été pris par deux frégates anglaises, à la hauteur du cap François (1).

(1) Ce vaisseau paraît être le *Duquesne*, le seul qui manque encore des quinze vaisseaux qui étoient à la mer lorsque les Anglais ont commencé les hostilités. Le *Duquesne* étoit d'hôpital. Il étoit le plus vieux de nos vaisseaux, et on l'avoit armé en flûte. Il ne portoit qu'une très-peu partie de son équipage.

(Extrait du *Merchant*, du 20 octobre.)

### Pa-r-i-s, le 8 brumaire.

## SÉNAT-CONSERVATEUR.

Extrait des registres du sénat-conservateur, du 8 brumaire an 12 de la République.

Le sénat-conservateur, réuni au nombre de membres prescrit par l'article XC de la constitution;

Vu le message du PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, en date du 1<sup>er</sup> ce mois, par lequel, il présente comme candidats, soit pour les places vacantes au sénat par la mort des citoyens Levasseur, Beaupuy, Hatty, Lejeans et Laville-le-Roux, soit pour celles auxquelles il doit être nommé, conformément à l'article LXXI du sénatus-consulte organique du 16 thermidor an 10;

Le citoyen Lateur, président, du tribunal d'appel de Bruxelles, présenté par le collège électoral du département de Jemmapes;

Le citoyen Jaucourt, tribun, présenté par le collège électoral du département de la Nièvre;

Et le général Valence, présenté par le collège électoral du département de la Marne,

Procède, en exécution de l'article LXXI du sénatus-consulte organique du 16 thermidor an 10, au choix d'un sénateur entre les trois candidats ci-dessus désignés.

Le dépouillement du scrutin donne la majorité absolue des suffrages au citoyen Jaucourt.

Il est proclamé par le sénateur vice président, membre du sénat-conservateur.

Le sénat arrête que cette nomination sera notifiée, par un message, au Gouvernement de la République, au corps-législatif, lors de sa rentrée, et au tribunal.

Les vice-président et secrétaires,

ROGER-DUCOS, vice-président.

MORARD DE GALLES, secrétaire.

JOSEPH CORNUDET, secrétaire.

Vu et scellé.

Le chancelier du sénat, signé, LAPLACE.

## MINISTRE DU GRAND-JUGE.

Par jugement rendu, le 30 thermidor an 11, par le tribunal de première instance, séant au Blanc, département de l'Indre, sur la pétition de Jeanne Davillaux, épouse du citoyen Jean Rougeon, demeurant en la commune de Prouilly-la-Ville, canton de Tournon, demanderesse en déclaration d'absence du dit citoyen Jean Rougeon, son mari.

Après avoir entendu la lecture de l'enquête faite à la requête de la demanderesse et contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement, de laquelle il résulte que le citoyen Jean Rougeon est parti en l'an 5 pour l'armée, sans avoir donné de ses nouvelles depuis plus de quatre ans.

Le tribunal a reçu ladite enquête faite en exécution du jugement rendu le 23 messidor précédent, et a sursis à rendre un jugement de déclaration de l'absence du citoyen Jean Rougeon, attendu qu'il ne doit être prononcé qu'un an après la date de celui qui a ordonné la preuve, conformément aux dispositions du Code civil.

Par jugement du 6 vendémiaire an 6, vu la demande de dame Odile Brobecker, veuve de feu Mathias Croëll, vivant, citoyen de Stolzhim, en déclaration d'absence d'Ignace Brobecker son neveu, qui est parti en 1793, comme réquisitionnaire; le tribunal de première instance à Bane, département du Bas-Rhin, a ordonné que l'enquête serait faite contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement, et pardevant le cit. Kieffer, commis à cet effet, pour prouver l'absence d'Ignace Brobecker.

Par jugement du 11 vendémiaire an 12, sur la demande de Philippe Giraud, de François Mathé, cultivateur à Siergies, de Claude Giraud, cultivateur à Chazelles, et de Léonard Giraud, aussi cultivateur au Châtellier, arrouondissement du Blanc; épositive que..... Giraud fils, parti au commencement de la révolution, pour la défense de la Patrie, est absent depuis près de 12 ans, sans nouvelles; le

tribunal de première instance séant au Blanc, département de l'Indre, a ordonné qu'il serait procédé par le cit. Bernard, juge, commis ad hoc, et contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement près le tribunal, à l'enquête sur l'époux, causés et motifs de l'absence dudit Giraud fils.

## SCIENCES — BELLES-LETTRES.

Prix proposés par l'Académie royale des Sciences et Belles-Lettres de Prusse, pour les années 1804, 1805 et 1806.

L'académie royale des sciences et belles-lettres a tenu, le jeudi 4 août 1803, son assemblée publique, destinée à célébrer l'anniversaire de la naissance du roi.

Déclaration de la classe de physique, au sujet des pièces pour le prix, concernant la question qui a été proposée sur l'action de l'électricité sur les matières qui fermentent.

Il n'est entré sur cette question que deux pièces dont la première est exclue du concours, parce qu'elle porte le nom de son auteur; ce qui est contre nos règles.

Le prix a été adjugé à la seconde, qui a pour épigraphe: *In magnis voluisse sat est*, par les raisons suivantes:

1° Parce que son auteur a prouvé par des expériences que l'électricité agit très-fortement sur les matières qui sont en fermentation;

2° Parce qu'il fait des applications heureuses de sa théorie à la pratique, et qu'en général sa manière de traiter ce sujet, ainsi que sa méthode, font honneur à ses connaissances physiques, et décèlent en même-tems l'esprit d'un philosophe. Malgré cela, il n'a point résolu le problème dans toute son étendue; il est sur-tout à regretter qu'il n'ait pas appliqué ses expériences à la double sorte d'électricité et ne se soit pas servi du galvanisme. C'est de quoi on l'avertit, en lui décernant le prix, et en l'exhortant, de la part de l'académie, à suppléer à ces défauts.

Il s'est trouvé après l'ouverture du billet cacheté, que la pièce avait pour auteur M. Ernest Frédéric Wrede, professeur au gymnase de Frédéric-Guillaume à Berlin.

La classe de philosophie spéculative avait proposé, pour l'année 1803, la question suivante:

*L'appréciation morale de l'action peut-elle entrer en considération, quand il s'agit d'établir et d'appliquer une loi pénale? et, si elle y entre, jusqu'à quel point peut-elle y entrer?*

Dix-sept mémoires sont arrivés avant le terme fixé pour la clôture du concours; et quoique la classe ne soit absolument satisfaite par aucune de ces pièces, elle n'a cependant pas voulu renvoyer le prix, pour ne pas laisser sans récompense les efforts et les travaux des contendans; elle adjuge donc le prix à la pièce qui porte pour devise: *Omni ratione cogenda et retinenda justitiae est, tum ipsa propter sese; nam aliter justitia non esset; tum propter amplificatiorem honoris et gloriae Cetero.*

Et l'accèsit à la pièce qui porte pour devise: *Dis proximus ille est, quem ricto non tuo movet, qui facta rependens consilio punire potest.* Claudianus; et à celle qui porte pour devise: *Nom omnia vi ac nimis cogenda.* Cicero. Quatre mémoires portant pour devise: 1° *Optimus ille est, qui minimus urgetur.* 2° *Justitia unicuique suam tribuit.* Cicero. 3° *Respice mores.* 4° *In magnis voluisse sat est.* étoit arrivés après le 1<sup>er</sup> mai. Terme fixé pour la clôture du concours, il est permis aux auteurs de les retirer s'ils le jugent à propos; les autres sont devenus la propriété de l'académie, ainsi qu'il est généralement d'usage. La première des pièces exclues du concours, parce qu'elles sont arrivées trop tard, pièce dont la devise est: *Optimus ille est, et est,* à la vérité, arrivée en partie à tems, ayant été partagée en deux envois, dont le second n'est arrivé que le 17 mai. L'académie ne croit point devoir autoriser cette manière de se soustraire à la loi; mais elle regrette bien sincèrement que la pièce portant pour devise: *In magnis voluisse sat est*, soit arrivée trop tard.

La pièce ayant pour épigraphe: *Omni ratione cogenda.* etc. qui a remporté le prix, a pour auteur M. Frédéric-Auguste Boyesen, pasteur du château à Quédlinbourg.

La classe de physique propose pour l'année 1805 la question de physique suivante:

La loi aérostatique de Mariotte porte: toutes les circonstances étant d'ailleurs égales, l'élasticité d'une masse aërienne atmosphérique suit la raison directe de sa densité, et cette loi s'est, toujours

et cette loi s'est, toujours

confirmée; au moins elle s'appliquera indubitablement à tous les cas qui peuvent se présenter à notre observation.

« Cependant cette loi a besoin d'un nouvel examen qui n'a pas encore été tenté. Toutes les expériences qui jusqu'ici nous ont convaincus de sa vérité, n'ont été faites que sur l'air atmosphérique. Mais comme actuellement nous savons que non-seulement, outre cet air, il existe une multitude d'autres fluides élastiques, mais que cet air même, surtout dans les régions inférieures de l'atmosphère, consiste dans un mélange très-variables de fluides purs, il n'est désormais rien moins qu'indifférent, ni pour la théorie, ni pour son application, de pouvoir décider si la susdite loi conserve sa validité à l'égard de tous les fluides élastiques quelconques.

« C'est ce qui engage notre académie royale des sciences à inviter tous les scrutateurs de la nature à l'examen et à la discussion de la question suivante :

« Si la loi de Mariotte est une loi universelle pour toutes les fluidités élastiques, ou si elle se borne seulement à l'air atmosphérique. »

« Il s'entend de soi-même que la réponse à cette question ne saurait devenir décisive par la simple voie de la spéculation, qui ne conduit finalement que dans le vide, mais doit se fonder sur des choses de fait ou des expériences; par cette même raison, l'académie ne s'attend, ni ne peut s'attendre à une solution absolue, et se contentera d'une solution hypothétique de son problème. Le point capital dépendra de l'invention d'un appareil, moyennant lequel on puisse soumettre toutes les espèces d'air quelconques, jusqu'à des limites de leur condensation et de leur raréfaction convenables au but qu'on se propose, à des expériences exactes. L'académie espère de plus, que les concurrents pour le prix dirigeront leurs essais sur quelques-unes des plus remarquables espèces d'air, et sur quelques-uns de leurs mélanges. Elle leur recommande, dans ce dessein, de tourner leurs recherches sur les quatre espèces suivantes : 1<sup>o</sup> sur le gaz oxygène; 2<sup>o</sup> le gaz hydrogène; 3<sup>o</sup> le gaz carbonique; 4<sup>o</sup> le gaz azote.

Problème pour le prix du legs de M. Eller, (pour la même année 1805.)

« Quelle est cette maladie si fréquente parmi les bêtes à cornes, qui, en allemand, est appelée *mila-brand*, *sommer-seuche* et *kuoten-krankheit*; en français, *mal au bûlin*, *charbon blanc* et *noir* et *avant-cœur*; en latin, *anticoardium* et *lentitis phlegmonodes* ou *phlegmonides*? Où prend-elle son origine? par quels signes se fait-elle connaître? et quels sont les moyens de la guérir?

Le prix pour chacune de ces deux questions, est une médaille d'or du poids de 50 ducats, ou ces 50 ducats en espèce.

Question pour le prix à distribuer du legs de M. Cothenius, en 1805.

« On ne saurait certainement disconvenir que les poumons ne soient la partie du corps humain la plus indispensablement nécessaire pour la conservation de la vie; leur action continue avec notre entrée dans le monde, et continue jour et nuit, sans interruption, jusqu'à notre mort. Mais, d'un autre côté, quoiqu'absolument nécessaires au maintien de la vie et de la santé, ils n'en sont pas moins susceptibles de lésions qui engendrent les maladies les plus dangereuses.

« L'académie royale, se croyant convaincue que la structure des poumons n'est pas aussi exactement connue qu'on désirerait qu'elle le fût, tant pour la théorie que pour la pratique, propose dans ce but les questions suivantes.

« Comme les poumons consistent dans une trachée-artere cartilagineuse, et dans un tissu cellulaire, auxquels conduisent et aboutissent des vaisseaux lymphatiques, des artères bronchiales, des veines et des nerfs; et comme, outre cela, l'artere et les veines pulmonaires, font passer par les poumons toute la masse sanguine, on demande :

1<sup>o</sup>. Comment et nû finit la trachée-artere cartilagineuse? Est-ce qu'elle passe dans le tissu cellulaire même des poumons, et se transforme ainsi en ce tissu? ou bien, la trachée-artere cartilagineuse a-t-elle des bornes fixes? et demeure-t-elle toujours, jusque dans sa plus petite division, un être cartilagineux? et se termine-t-elle comme tel dans le tissu cellulaire qui l'enveloppe?

2<sup>o</sup>. Les vaisseaux bronchiaux appartiennent-ils uniquement à la trachée-artere cartilagineuse, ou tout-à-la-fois aussi au tissu cellulaire des poumons? C'est demander en d'autres termes, si ces vaisseaux bronchiaux alimentent la trachée-artere toute seule, ou s'ils alimentent en même temps le tissu cellulaire.

3<sup>o</sup>. Comment se termine l'artere pulmonaire dans les poumons? Ne fait-elle que conduire le sang, avec l'aide du tissu cellulaire, à travers le poumon entier, pour le transmettre aussitôt dans les veines des poumons? Ou bien, exhale-t-elle sur ce chemin dans le tissu cellulaire des poumons, un fluide qui, pendant l'expiration, s'écoule par la trachée-artere; ou dissille-t-elle dans le même-temps un fluide sur la face extérieure des poumons?

4<sup>o</sup>. Comment naissent les veines pulmonaires? Sortent-elles des artères mêmes, ou prennent-elles, en partie, en qualité de vaisseaux absorbans, leur origine de la trachée-artere et du tissu cellulaire ou de la face extérieure des poumons?

5<sup>o</sup>. Comment finissent les nerfs de la huitième paire, et ceux du nerf intercostal? Ceux de la huitième paire (*plexus bronchialis*) aboutissent-ils seulement à la trachée-artere, ou entrent-ils aussi dans le tissu cellulaire des poumons? La huitième paire (*plexus bronchialis*) se lie-t-elle aussi avec les branches que le nerf intercostal (*nervi cardiaci*) envoie dans les vaisseaux les plus fins des poumons?

« L'académie royale, intimement convaincue de la haute importance de cette question pour la médecine, tant théorique que pratique, souhaite fort d'en recevoir une solution satisfaisante à tous ces égards. C'est pourquoi elle fixe un terme de deux ans à ceux qui voudront concourir pour ce prix, lequel consistera en une médaille d'or du poids de 80 ducats, ou bien en ces 80 ducats en espèce. Elle s'attend de plus que cette solution sera fondée sur des expériences, et confirmée par le microscope. »

Feu M. de Milozewski, ancien officier d'infanterie à Copenick, après s'être retiré du service, a légué à l'académie un fonds inaliénable de mille écus, dont les revenus sont destinés à un prix extraordinaire de philosophie spéculative, que cette donation met l'académie en état de proposer tous les quatre ans, et qui sera constamment à deux ans d'intervalle du prix ordinaire. La classe de philosophie spéculative proposera donc dorénavant un prix tous les deux ans; son prix ordinaire au terme accoutumé, et deux ans après, le prix extraordinaire provenant des revenus du legs de feu M. de Milozewski.

Plus il est rare que dans un siècle ou l'on affecte peut-être un peu trop de déprimer la philosophie spéculative, quel qu'un, et sur-tout un ancien militaire, fasse un établissement pour en favoriser l'avancement; plus l'académie doit de reconnaissance à M. de Milozewski, et plus elle doit être jalouse de remplir de son mieux les intentions du testateur, qui paraît avoir sur-tout eu en vue les progrès de cette partie de la philosophie spéculative qui s'occupe des premiers principes des connaissances humaines.

En conséquence, la classe de philosophie propose pour premier sujet du prix extraordinaire qu'elle décernera en 1805, la question suivante :

« Déterminer avec précision la nature de l'analyse et de la méthode analytique, en philosophie; y rechercher s'il est des moyens d'en assurer et d'en faciliter l'usage, et détailler ces moyens, s'il y en a? »

Le prix est, comme à l'ordinaire, une médaille d'or du poids de 50 ducats; le terme de rigueur est le 1<sup>er</sup> mai 1805.

La classe de mathématique continue à proposer avec un prix triple, pour l'année 1806, la question suivante :

« Comme, malgré les travaux des plus habiles astronomes, il reste encore plusieurs points à éclaircir relativement à la variation de l'obliquité de l'écliptique, l'académie invite les savants à s'occuper de nouveau de cet objet, et couronner la mémoire qui contiendra les recherches les plus intéressantes et les éclaircissements les plus importants sur cette matière? »

Pour repandre un plus grand jour sur ses intentions, elle invite les savants à faire attention aux observations suivantes.

Pour ce qui regarde les observations de l'obliquité de l'écliptique, les astronomes paraissent différer encore beaucoup à cet égard. L'académie desire qu'on discute avec soin ces observations, et qu'on s'occupe en particulier de cette question: Jusqu'à quel point on peut faire entrer en ligne de compte les observations anciennes avec quelque avantage, et jusqu'à quelle époque on doit remonter?

Pour ce qui regarde la théorie, un des éléments les plus importants étant la détermination de la masse des planetes perturbatrices, et sur-tout celle de Vénus, l'académie desire qu'on fonde cette détermination sur des principes indépendants des observations de l'obliquité de l'écliptique, afin d'éviter un cercle logique dans lequel on est tombé plus d'une fois; qu'on examine en particulier, comment la détermination de la masse de Vénus peut se déduire de la considération du mouvement des nœuds, malgré les difficultés que présente la mobilité de l'écliptique; comment une masse de Vénus plus petite que celle qu'a trouvée M. de la Grange, peut se concilier avec le mouvement de l'apogée au soleil, tandis que le contraire paraît résulter des formules de ce grand géomètre, et jusqu'à quel point les observations de M. Herschel, sur les satellites d'Uranus, sont suffisantes pour déterminer la masse de cette planète.

L'application de la solution générale du problème deviendrait plus utile si on ne négligeait aucune planète, par la comparaison que l'on ferait des équations résultantes avec celles que M. de la Grange a tirées de sa solution. Et ici se présente

rait la question qu'il a mise en avant: Si, qu'elles que soient les masses des planetes, pourvu qu'elles soient réelles, les équations auront toujours des racines réelles et inégales?

Quant à la détermination des valeurs moyennes, des maxima et minima des périodes des variations, etc., si l'on trouve quelque méthode directe pour les déterminer, il serait nécessaire que l'auteur entrât dans un détail rigoureux, vu l'extrême complication des expressions analytiques; si on ne les détermine que par des tâtonnements, il serait nécessaire que l'auteur prouvât du moins *a posteriori*, que les résultats trouvés sont à l'abri de tout doute.

L'académie est bien éloignée d'exiger qu'on satisfasse, d'une manière pleine et complète, à toutes ces questions; elle contonnera, sans hésiter, la pièce qui contiendra des résultats nouveaux et satisfaisants sur quelques points d'une matière aussi difficile; elle n'a donné avant d'étendre à la question que pour ouvrir un champ plus vaste aux recherches des géomètres et des astronomes.

La classe des belles-lettres continue à faire la déclaration suivante :

« Sur la question proposée par elle, concernant les Goths et le gothicisme, il n'est entré, dans le cours de quatre années, que deux pièces; l'une en français avec la devise: *Imitamine certe Gothos*, etc.; l'autre en allemand avec l'épigraphie: *Gens inclyta Gothi*, etc. Quoiqu'on ne puisse point leur contester du mérite, elles n'ont cependant pas paru entièrement satisfaisantes. ni fournir une solution assez complète. Dans l'espérance de l'obtenir, il a été résolu de donner à cette question si intéressante une nouvelle forme, propre à l'exprimer avec justesse et avec précision. Et la voici :

« Comme il s'agit principalement de déterminer l'état où se trouvaient les arts de la parole et les arts du dessin pendant le moyen âge, la question se divise en trois parties.

1. Les peuples du Nord, les Goths, les Vandales, les Longobards, les Francs, les Bourguignons, les Anglo-Saxons, et les autres, tous ceux, en un mot, qui ont partagé entre eux l'empire d'Occident, y ont-ils apporté, de leurs terres natales, quelque chose que l'on puisse regarder comme leur appartenant en propre, en fait de science et d'art? Ou plutôt, ne peut-on pas prouver que la culture de l'esprit en tout genre ne commença chez eux, que par leur double communication avec les provinces occupées par les anciens habitans romains, d'abord, comme limitrophes, et dans la suite comme conquérans et vaincus de ces mêmes provinces.

2. Peut-on donc, avec raison, dans les arts de la parole et dans les arts du dessin, attribuer à ces peuples septentrionaux un style particulier, et qui ne soit qu'à eux? Ou bien les phénomènes que le moyen âge nous offre dans ces deux arts, ne sont-ils autre chose que des modifications de l'ancien goût grec transmis aux Romains; modifications produites après la chute de l'empire de Rome, par les nouvelles situations politiques, religieuses et morales auxquelles toutes ces contrées furent soumises.

3. Et, dans cette dernière supposition, 3<sup>o</sup>. Quelles sont les marques caractéristiques des productions du moyen âge, relativement aux arts de la parole aussi bien qu'à ceux du dessin?

4<sup>o</sup>. Dans quel ordre historique se rangent-elles à la suite les unes des autres?

5<sup>o</sup>. Quelle est l'influence qu'a exercée la culture des belles-lettres et des arts des Arabes sur celle qui a eu vague dans l'Europe occidentale? par quel chemin le goût arabe s'y est-il introduit? et quels sont les caractères distinctifs des ouvrages qui ont paru après l'époque de son introduction?

Le prix sera double et se distribuera en 1804.

On invite les savans de tous pays, excepté les membres ordinaires de l'académie, à travailler sur ces questions. Le prix, qui consiste en une médaille d'or du poids de 50 ducats, sera donné à ceux qui, au jugement de l'académie, auront le mieux réussi. Les pièces écrites d'un caractère lisible seront adressées, franches de port, au secrétaire perpétuel de l'académie. Celles qui n'auront point mérité le prix au jugement de l'académie, ne pouvant être rendues aux auteurs, mais devant être déposées en original dans les archives de l'académie, tous ceux qui enverront des mémoires au concours sont invités à en tirer copie avant de les remettre.

Le terme pour les recevoir est fixé au 1<sup>er</sup> mai des années indiquées ci-dessus, après quoi on n'en recevra absolument aucun, quelque raison de retardement qui puisse être alléguée en sa faveur.

COURS D'CHANGE.  
Bourse d'hier.  
EFFETS PUBLICS.

|                                      |         |
|--------------------------------------|---------|
| Cinq p. cent c. 7/10 de vend. 30 12. | 52 1/2  |
| Act. de la banque de Fr.             | 102 1/2 |
| Caisse des rentiers.                 | 11      |

A Paris, de l'imprimerie de H. AGASSE, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n<sup>o</sup> 12.

EXTERIEUR.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE.

Boston, le 1<sup>er</sup> septembre (14 fructidor.)

Le gouvernement général vient d'ordonner la construction d'un phare à l'entrée de la rivière Penobscot, pour éclairer la navigation de ces parages si fréquentés par nos caboteurs. La Pensylvanie s'occupe, dans ce moment, d'un projet de canal destiné à unir les eaux de la baie de Chesapeake avec celles de la Delaware. Des commissaires sont chargés d'aller examiner les lieux, et de faire un rapport sur les frais présumés de cette grande entreprise.

ALLEMAGNE.

Vienne, le 19 octobre (26 vendémiaire.)

L'empereur a nommé M. le comte d'Oettingen, commissaire à l'élection du coadjuteur de l'Ordre Teutonique, qui a eu lieu hier; l'archiduc Antoine a été nommé. La réception de ce prince, en qualité de chevalier, est encore ajournée indéfiniment.

— La duchesse douairière de Parme est repartie avant-hier pour Prague, où elle passera l'hiver.

— La cour de l'archiduc Ferdinand a pris le deuil pour la mort du duc de Modène.

— Le prince régnant de Lichenstein ita, dit-on, directement à Naples; il y séjournera quelque temps, et se rendra ensuite successivement à Madrid, à Paris et à Londres, d'où il reviendra à Vienne par le nord de l'Allemagne.

— Aussi-tôt que le beau pont du Danube sera achevé, sa majesté l'impératrice sera la première à y passer en voiture pour lui donner son nom.

— Les directeurs et les préposés de l'insinuat des pauvres se sont rassemblés hier dans la salle des redoutes du Palais impérial, pour examiner les plans qu'a proposés M. Vogt, de Hambourg, pour perfectionner cet établissement. On ne connaît point encore le résultat de leur séance.

Francfort, le 25 octobre (2 brumaire.)

La liberté illimitée de commerce et d'industrie que l'électeur de Bavière a accordée à ses nouveaux sujets en Franconie et en Souabe, y attire un grand nombre d'étrangers, et sur-tout de fabricans, qui se fixent dans les petites villes et les bourgs des principautés de Wurzburg et de Bamberg, pour y établir de nouvelles fabriques. Le gouvernement bavarois ne se borne pas à bien accueillir ces étrangers, mais il leur donne toutes sortes de facilités. Il leur a permis de leur procurer des sommes considérables à des intérêts extrêmement modiques, pour les mettre en état d'étendre leurs fabriques.

On attend sous peu la publication d'un règlement commercial particulier pour ces deux principautés; les bases de ce règlement sont déjà adoptées et entièrement conformes aux principes établis par l'électeur, relativement à la liberté illimitée du commerce.

On apprend aussi, d'un autre côté, que ce prince est en négociation avec quelques-uns de ses cotés, à conclure avec eux des traités de commerce avantageux.

— L'université de Wurzburg se trouve à présent dans une situation très-brillante. La grande quantité et la beauté des bâtimens publics, et les revenus séquestrés des couvens et autres corporations ecclésiastiques, qui sont exclusivement destinés à l'instruction publique, permettent à l'électeur de suivre à l'égard de cette université un système de largesse qui lui donne des avantages qu'aucun autre Etat de l'Empire ne peut attendre. L'ancien couvent des bénédictins de St-Affra a été changé en un institut d'accouchement. Les fonds destinés à l'entretien des professeurs et des établissemens publics de l'académie, qui montent jusqu'à présent à la somme annuelle de 50,000 florins d'Empire, ont été déjà plus que doubles. Le riche hôpital de St-Jules, dont la dotation est très-considérable, soldera à l'avenir les professeurs de médecine. Le nombre des étudiants s'accroît journellement, et égalera sous peu celui des universités les plus célèbres de l'Allemagne.

RÉPUBLIQUE BATAVE.

La Haye, 26 octobre (3 brumaire.)

Le gouvernement d'état a nommé deux commissions chargées de la surintendance tant des dignes, chemins, rivières et eaux de cette république, que des ports et havres. Chacune de

ces commissions aura sous ses ordres quelques inspecteurs. M. Brünings est nommé par le gouvernement à la place d'inspecteur-général pour la partie des eaux intérieures.

— Samedi dernier, il a éclaté un violent incendie à Rotterdam, dans la raffinerie de sucre de M. Elsevier. Malgré les prompts secours, les flammes ont fait des progrès si rapides, que la majeure partie de cette manufacture est réduite en cendres. Par la vigilance de la bourgeoisie, l'habitation de M. Elsevier et les autres bâtimens attenans ont été préservés des atteintes de l'incendie. Les dommages sont néanmoins très-considérables.

— Ces jours derniers, il est arrivé sur la rade de Flessingue une frégate américaine et un brick suédois.

ANGLETERRE.

Londres, le 4 octobre (11 vendémiaire.)

La gazette de la cour du 3 octobre contient deux lettres officielles : dans la première, le capitaine Jackson fait savoir à l'amiral qu'il a bombardé Calais ; qu'il est fâché que les vents contraires l'aient empêché de faire tout le mal que portaient ses instructions ; il avoue n'avoir pu empêcher le passage de la flottille française ; il dit que toute la côte de France était couverte de batteries, de manière que toutes les fois que les bâtimens anglais s'en sont approchés, ils ont été obligés de lutter contre des batteries cachées derrière des monticules.

La seconde lettre est de Robert Houtman, commandant la *Leda* : il dit qu'ayant vu 60 canonnières françaises embossées dans la rade de Boulogne, il s'en est approché, a engagé avec elle une vive canonnade, mais que les vents contraires l'ont obligé à rentrer, et l'ont décidé à prendre le large.

Il ne faut pas se dissimuler que nos vaisseaux n'ont point réussi à Calais et à Boulogne ; nous n'avons point perdu de bâtimens, mais il paraît que l'ennemi peut dire la même chose : on dirait que c'est pour braver nos efforts qu'on a envoyé à Boulogne des chaloupes canonnières, à plusieurs reprises, à la barbe de nos vaisseaux.

Le plus grand mal qui résulte de ce que le bombardement n'a point eu d'effet, est que les soldats et les matelots français qu'on doit employer pour tenter l'invasion, ne peuvent qu'être amnés par notre mauvais succès. Cela suffit pour les persuader que nous défaire n'est point impraticable, et pour faire perdre le crédit à la toute-puissance maritime de la Grande-Bretagne.

(Extrait du Morning-Chronicle.)

— La flotte des Indes-Occidentales, composée de 160 voiles, vient d'arriver dans le canal ; elle comprend les îles sous le vent et la Jamaïque.

— Le *Morning-Post* croit que le parlement ne rentrera que le 17 novembre.

— Tous les papiers font mention d'un major Mackenzik qui, depuis la paix se trouvant à Paris, y devint prisonnier de guerre comme les autres sujets de la Grande-Bretagne ; il était libre sur sa parole, mais n'ayant pas beaucoup de scrupule, il a tâché de regagner l'Angleterre par la voie de Bruxelles, d'Anvers et de la Hollande ; il prétend avoir trouvé le moyen de visiter plusieurs ports de France, et d'examiner les préparatifs qui s'y faisaient ; et s'étant rendu à Londres, il n'a point manqué de communiquer ses observations au gouvernement.

— Voici un détail exact de l'état présent de la marine anglaise, extrait du *Morning-Chronicle* :

Notre force maritime effective consiste actuellement en 89 vaisseaux de ligne, 17 bâtimens de 50 canons, 152 frégates, et 177 chaloupes, faisant en tout 415 voiles, sans compter les cutiers, les vaisseaux à louage, etc. Il y a dix vaisseaux de ligne qu'on est à radouber, 19 sur le chantier, et 70 désarmés ; lesquels, joints aux bâtimens de réception, font 194 vaisseaux de ligne, et en y ajoutant les frégates et les chaloupes de guerre, le total produit 656 vaisseaux.

Au traducteur du *Tru-Brifon*.

Monsieur,

« Vous avez fait mention d'une brochure, qui a paru, ayant pour titre : *Pourquoi sommes-nous en guerre ?* La question est sérieuse ; mais il paraît qu'on a franchi le pas, et que nous sommes déjà bien loin. Ce pays est menacé d'invasion.

« Ce n'est pas une chose impossible que le Gouvernement français trouve le moyen de faire cons-

truire et d'équiper 500 chaloupes canonnières ; et de les rassembler : la somme de 1,500,000 liv. sterling, doit suffire, non-seulement pour remplir cet objet, mais aussi pour fournir à l'armement de 75,000 hommes, avec mille pièces d'artillerie du premier calibre ; muni de cette force, l'ennemi sera certainement en état d'attaquer notre côte ; et, comme la distance qui sépare notre île du Continent ne demande que quelques heures de trajet, il est indifférent que les chaloupes soient construites pour aller à voiles ou bien à rames.

« D'autre part, il paraît que le plan qu'en a en vue pour la défense, est fondé sur un nombre de frégates et d'autres vaisseaux, dont le moindre tire depuis douze jusqu'à dix-huit pieds d'eau, et en outre sur quelques gabottes à bombes, qu'on doit employer pour brûler les canots des pêcheurs sur la côte de France.

« Mais, monsieur, si nous raisonnons d'après les faits, nous verrons que le mode de résistance qu'on se propose d'employer, n'est point du tout proportionné à l'attaque que l'on dit que les Français préparent, et qui n'est point impraticable. De plus, nous préparatifs pour la défense de l'intérieur semblent organisés de manière à faire croire qu'il est impossible d'empêcher l'ennemi de débarquer sur nos côtes.

« A Dieu ne plaise que cela soit ainsi ; car pour lors il faudrait renoncer en grande partie aux avantages de notre situation insulaire et de notre expérience maritime, pour adopter des moyens de défense incomparablement plus hasardeux, et dont il est impossible de calculer les suites. Il y a à présent pour le moins 75,000 hommes à bord de nos vaisseaux de guerre du premier et du second rang, qui sont en mer pour la défense de notre côte. Puisque l'on voit que l'ennemi fait des préparatifs pour éluder cette force, pourquoy est-ce que nous ne lançons point 500 chaloupes canonnières à la mer, afin de battre l'adversaire avec ses propres armes ? Il nous en coûtera un million 100 mille liv. st., mais il y a bien à parier que l'adresse de nos marins, notre supériorité navale, ne permettront point que la nation regrette cette dépense.

« On nous dit qu'on doit amarrer dix frégates à travers la Tamise pour défendre cette partie de la rivière qui est près de la pointe qu'on appelle *le Hope* ; je n'ai jamais cru les Français bien forts dans l'art de la navigation, mais je pense qu'ils doivent en savoir assez pour se moquer d'une telle défense. Les Romains profitaient de tout ce qu'ils observaient de bon chez l'ennemi ; ils adoptaient ses armes quand ils les jugeaient utiles : nous avons pris des Français les chaloupes canonnières, elles ne paraissent pas encore perfectionnées, c'est à quoi il faut s'appliquer, et c'est sur-tout sur notre élément qu'il faut tâcher de repousser l'ennemi.

« Je sais que les préjugés gouvernent le Monde, et qu'il est souvent très-difficile de les combattre ; mais il faut penser que dans le cas où nous sommes, les conséquences peuvent être funestes. »

Des 8, 10 et 11 octobre (15, 17 et 18 vendém.)

La tentative que nos vaisseaux viennent de faire contre l'ennemi en attaquant ses ports, nous a au moins convaincus que les Français sont assés-jus à une dépense aussi énorme que la nôtre : par-tout où nos croiseurs ont porté le bombardement, ou à vu des batteries. Le capitaine du *Leda* dit qu'il a observé dix bombes en l'air toutes à la fois. Quand on réfléchit que l'opération de tirer les bombes est une chose lente, il est évident qu'à chaque poste d'où elles partaient, il fallait qu'il y en eût pour le moins cinquante ; et si on garde de cette manière tous les points d'attaque d'une côte assés étendue, on peut juger ce qu'il en doit coûter. On dira, sans doute, que c'est une bien maigre consolation d'appréhender que l'ennemi est aussi rusé que nous les sommes ; cependant en regardant les choses d'un œil militaire, cela ne laisse pas que d'être essentiel ; car puisque notre supériorité maritime nous met à portée d'épuiser les finances de la France, nous pourrions bientôt la contraindre à demander la paix. Nous avons le choix des envois qu'on peut attaquer : comme laigle qui dirige sa pente sur les champs où elle veut, nous pouvons saisir notre proie toutes les fois qu'elle s'expose : ainsi avec dix ou vingt mille hommes dont nous pourrions nous passer pour la défense du pays, nous obligerions le PREMIER CONSUL à disperser toute son armée, et par là ses menaces d'invasion n'aboutiraient à rien.

— Suivant ce qu'on lit dans le *Times*, il y a vingt jours que le gouvernement anglais, a fait transférer les prisonniers français au fort de Saint-George en Ecosse.

— On menace la côte française d'un nouveau bombardement.

— Le 6 octobre, lord Keith a quitté les dunes et a fait voile dans le *Monarque*, de 74 canons, accompagné des frégates *l'Immortalité* et la *Circé*, et d'un cutter : on croyait que c'était pour répéter la scène de Boulogne et de Calais, mais sa seigneurie s'est contentée de lancer un coup d'œil sur les préparatifs dans les ports français.

— Les nouvelles d'Irlande ne rapportent que deux ou trois exécutions : entr'autres celle de Redmond, jeune homme, qui jouissait d'une fortune assez considérable.

(Extrait du *Morning-Chronicle*.)

Les dernières nouvelles que l'on a reçues du Port-Jackson, ne sont rien moins qu'agréables. Il subsiste quelque mésintelligence entre les officiers de la colonie. Plusieurs banqueroutes qui se sont déclarées depuis peu, portent un préjudice sensible à son commerce. Une personne de marque, après avoir fait de gros bénéfices dans un poste militaire important, a failli pour une somme de 180,000 liv. st. Les cours mariales ont été fréquentes pour prononcer sur ces sortes de délits.

— Une nouvelle colonie s'est établie sur les bords de la rivière de Derwent, dans le voisinage de la baie de Storm, sous la conduite du lieutenant Bowen; c'est un très-jeune officier, et le fils du capitaine de ce nom. Le pays qu'elle habite est situé près le cap méridional de la Nouvelle-Hollande, et à huit degrés environ au sud du Port-Jackson.

— Un particulier nommé Simon Lord, qui avait été banni comme convaincu d'un crime capital, était parvenu, par son travail et son intelligence, à se procurer, dans l'Isle-Royale, deux mille huit tonneaux d'huile d'éléphant marin. Le gouverneur, pour récompenser son industrie et encourager celles des autres, a fait conduire ces objets à Londres, sans qu'il lui en coûtât la moindre chose pour les frais de transport.

## I N T É R I E U R .

Boulogne, le 3 brumaire.

UNE nouvelle division de la flottille a mouillé dans notre rade. Une croisière anglaise la longée à une distance respectueuse, et n'a pas osé engager le combat. La 36<sup>e</sup> en formait les garnisons, négait les avions, et faisait la manœuvre comme de vieux matelots; des canonniers de ligne du 1<sup>er</sup> régiment servaient les pièces. L'officier de marine qui commandait la division l'a conduite avec beaucoup d'habileté.

Une autre division vient de nous arriver du Havre; la 10<sup>e</sup> légère formait la garnison.

Un autre vient d'arriver d'Étaples; elle a pu côtoyer la côte depuis Brest, faisant tous les jours le coup de canon avec les anglais, et n'ayant rien perdu ni essuyé aucune avarie. De grosses pièces de canon, et des piquets nombreux de cavalerie longent la côte, et sont toujours prêts à protéger la marche des divisions de la flottille. Cette manœuvre nous a réussi; nous n'avons pas encore perdu la moindre bateau depuis deux mois.

Ostende, le 1<sup>er</sup> brumaire.

DEUX divisions de la flottille sont armées, et les divisions du camp de Bruges s'exercent tous les jours à la nage et aux manœuvres des matelots. Un grand nombre de bâtiments sont déjà installés pour servir d'écuries.

Flessingue, le 29 vendémiaire.

LES chantiers hollandais sont couverts d'ouvriers. Une belle frégate vient d'être lancée.

La portion de la flottille que la république batave s'est engagée à fournir, est en partie prête; elle pourra porter 40,000 hommes. Une escadre de gros vaisseaux se réunit au Texel. Jusqu'à cette heure, les croiseurs anglais ont brûlé beaucoup de poudre sans nous faire aucun mal essentiel.

La situation actuelle des côtes de France et de Hollande, depuis Bayonne jusqu'au Texel, est le sujet de toutes les pensées et de tous les entiens. On sait que les ports de Cherbourg, Nantes, Boulogne, Dunkerque, Ostende, Flessingue, la Meuse et le Texel se remplissent tous les jours de bâtiments.

Paris, le 9 brumaire.

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

Saint-Cloud, le 29 vendémiaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu les avis du 21 pluviôse et 20 thermidor an 11, par lesquels les préfets de l'Arriège et de l'Aude proposent l'union de ces deux communes de Mont-Bel, réunie au département de l'Arriège par la loi du 1<sup>er</sup> prairial an 2, le territoire des

hameaux de Baillard et de Laredote, déclarés faire partie de cette commune, par le procès-verbal du conseil-général du département de l'Aude, du 3 novembre 1790, et ensuite affectés, par erreur, à la commune de Sainte-Colombe, dépendante de ce département; et 2<sup>o</sup> de réunir à la commune de Souac, département de l'Aude, le territoire du hameau du Bousquet, entièrement enclavé dans ce département, quoique dépendant de la commune de Camon, département de l'Arriège, mais dont il est éloigné de plus de quatre kilomètres;

Vu le procès-verbal de délimitation des deux départements, du 29 janvier 1790, et la loi du 1<sup>er</sup> prairial an 2, le rapport de l'ingénieur en chef sur la situation des lieux, ensemble le plan topographique de la délimitation des deux départements;

Le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Les hameaux de Baillard et de Laredote font partie de la commune de Mont-Bel, département de l'Arriège.

II. Le hameau du Bousquet, dépendant de la commune de Camon (Arriège), en est distraint et réuni à la commune de Souac, département de l'Aude.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.  
Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 29 vendémiaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Les legs fait à l'Hôtel-Dieu de la ville de Reims, département de la Marne, par demoiselle Marie-Jeanne Curiot, domiciliée dans cette ville, suivant ses testament et codicille, en date du 22 messidor an 8, et 13 du même mois an 9, reçus par Calmé, notaire public, de la moitié disponible de tous les objets réputés meubles par la coutume du lieu, et consistant 1<sup>o</sup> dans une somme de 550 fr.; 2<sup>o</sup> dans la moitié d'une rente annuelle de 29 fr., au principal de 580 fr.; 3<sup>o</sup> dans un capital de 1000 fr., produisant 50 fr. de rentes dues par l'Etat, sera accepté par la commission administrative des hospices de Reims.

II. La somme de 550 fr., faisant partie des legs ci-dessus, sera employée en acquisition de rentes sur l'Etat, dont le produit, ainsi que celui des autres portions de ce legs, sera appliqué, conformément aux intentions de la testatrice, au soulagement des pauvres malades.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 29 vendémiaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Les legs fait aux hospices de Verviers, département de l'Ourtre, par demoiselle Marie-Joseph Lesoin, consistant dans une somme de 486 fr. 22 c., à partager entre ces établissements par parts égales, suivant son testament, du 3 thermidor an 11, reçu par Detrooz, notaire, sera accepté par la commission administrative desdits hospices.

II. Le montant de ce legs sera employé par ladite commission, sur l'indication du préfet, de la manière la plus avantageuse pour lesdits hospices.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 29 vendémiaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Les legs fait à l'hospice de Beaumont de Lomagne, département de la Haute-Garonne, par le citoyen Etienne-Toussaint Marqué, curé de Bouilhac, consistant dans tous les biens-meubles et immeubles qu'il posséderait au moment de son décès, dans ladite commune de Bouilhac, à la charge par ledit hospice, 1<sup>o</sup> de faire célébrer deux cents messes, 2<sup>o</sup> de payer annuellement une somme de 50 fr. pour le bouillon des pauvres de chacune des communes de Bouilhac et de Comberoger, suivant le testament mystique dudit citoyen Marqué, du 15 floréal an 9, desdits le même jour à Dubor, notaire, et ouvert le 18 ventôse an 11, sera accepté avec ses charges, par la commission administrative dudit hospice.

II. En cas d'opposition de la part des héritiers, ladite commission se fera autoriser, conformément à l'arrêté du 7 messidor an 9, à poursuivre judiciairement la délivrance de ce legs, comme à continuer à sa réduction, s'il excédait la part disponible d'après les lois.

III. Les sommes en argent provenant dudit legs seront employées en acquisition de rentes sur l'Etat, si elles suffisent à acquiescir 50 fr. de rente; dans le cas contraire, elles seront employées pour le plus grand avantage dudit hospice, sur l'indication du préfet.

IV. Les contrats de rente, les immeubles faisant partie dudit legs, notamment la métairie dite des Vignols, située dans la susdite commune de Bouilhac, seront réunis aux autres biens dudit hospice et administrés conformément aux lois qui régissent les établissements d'humanité.

V. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 29 vendémiaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Les legs de 600 livres faits à chacun des hospices Saint-Nicolas et de Bon-Secours de la ville de Metz, département de la Moselle, par le citoyen Louis-Christophe Vernier, suivant son testament olographe en date du 27 pluviôse an 10, déposé en l'étude de Purnot, notaire, seront acceptés par la commission administrative desdits hospices, pour en jouir après le décès des deux usufruitiers désignés dans le testament.

II. Le montant de ces deux legs sera placé à intérêts sur le Mont-de-Piété des hôpitaux de la ville de Metz, et leur produit employé au soulagement des pauvres des deux hospices dénommés en l'article précédent.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 29 vendémiaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Les legs fait aux pauvres de la commune du Petit-Raux-les-Nivelles, département de Jemmapes, par d<sup>ne</sup> Barbe Pigeolet, consistant en une rente de 18 fr. 14 cent., redimible au denier 25, affectée par la testatrice sur sa maison, située au bois de Nivelles, et devant prendre cours le jour de son décès, suivant son testament du 17 messidor an 10, sera accepté par le bureau de bienfaisance, qui fera à cet effet tous les actes conservatoires nécessaires.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 29 vendémiaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Les legs de 300 liv. fait aux pauvres de l'Hôtel-Dieu de la commune de Ham, département de la Somme, par le citoyen Tharais Nicolas Tupigny, suivant son testament olographe, en date du 4 février 1793, déposé en l'étude de Prevost, notaire, sera accepté par les administrateurs du bureau des pauvres, pour être placé, et le produit qui en résultera être employé conformément aux intentions du testateur.

II. En cas de contestation de la part des héritiers, le bureau ci-dessus se fera autoriser, conformément à l'arrêté du 7 messidor an 9, à poursuivre judiciairement la délivrance du legs, et fera, en attendant, tous les actes conservatoires qui seront jugés nécessaires.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

## MINISTÈRE DU GRAND-JUGE.

Sur la demande des citoyens Germain et Joseph Viallet, frères, Paul Viallet, leur neveu, et autres,

Tous se rendant héritiers légitimes du citoyen Antoine Chavot, du lieu de Vizelle;

Le tribunal de première instance de Grenoble, département de l'Isère, sur les conclusions du commissaire du Gouvernement;

A ordonné, par jugement rendu le 6<sup>e</sup> jour complémentaire de l'an 11, que, devant un des juges commis à cet effet, et contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement, il serait procédé à l'enquête sur le fait de l'absence du citoyen Antoine Chavot, du lieu de Vizelle, sur les motifs qui y ont donné lieu, et sur les causes qui ont empêché d'avoir de ses nouvelles depuis plus de quatre ans. Pour ensuite être statué sur la déclaration d'absence, dans le délai et suivant la forme de la loi.

## STATISTIQUE.

Nous avons fait connaître, l'année dernière, un ouvrage de M. Berriat de Saint-Prix, professeur à l'école centrale de Grenoble, sur la statistique du département de l'Isère. Le même auteur vient d'en publier un second, sous le titre d'*Annuaire pour l'an 12*, où il fait bien connaître l'état civil, agricole et politique de ce département.

On y trouve aussi plusieurs mémoires ou dissertations intéressantes sur l'ancienne statistique du Dauphiné, un état des fabriques, manufactures de cette province en 1787 et 1788; des considérations sur les entraves mises à cette époque à l'industrie et sur les avantages qui résulteraient de cet établissement des inspecteurs du commerce, pour se procurer les renseignements nécessaires à l'administration; une notice sur la navette volante et sur les moyens employés pour la répandre dans ce département; un mémoire sur la mine de plomb, de Vienne; des observations sur le projet d'ouverture d'une route pour l'Italie par le Mont-de-Laos, le Lauaret et le Mont-Genèvre; une dissertation sur le passage du Mont-Genèvre et sur la petite route de Briançon, depuis le temps des Romains; une notice des inscriptions trouvées à Grenoble en l'an 10 et en l'an 11, lors de la démolition de la porte ancienne et de l'évéché.

Nous ne croyons pas devoir rapporter l'extrait de ces matières ici, parce qu'il est aisé de se procurer l'ouvrage de M. Berriat. Cependant nous donnerons une notice des produits de la mine de plomb de Vienne, comme étant un objet qui intéresse le commerce d'une manière particulière.

La découverte de la mine de plomb de Vienne, dit M. Berriat, est due au hasard. Des agriculteurs ayant aperçu, en 1726, à la surface de leurs champs, du minerai de plomb qu'ils prirent pour du vernis, en firent la fouille et vendirent aux potiers ce qu'ils en avaient extrait. Mais ces agriculteurs ne purent exploiter la mine en grand; et la découverte en aurait été perdue, si un autre hasard n'eût procuré au gouvernement un homme en état de la mettre à profit.

Un gentilhomme allemand, nommé François Blumenstein, qui s'était établi en France, où il avait obtenu diverses concessions de mines, passa à Vienne en 1726, et se trouva dans une auberge avec l'intendant, qui était alors en tournée. On apporta un morceau de minerai, et Blumenstein fit voir qu'on pouvait en extraire du plomb de manière à couvrir les dépenses et produire quelque bénéfice.

On lui concéda l'exploitation des mines de Vienne, et ses affaires sont encore aujourd'hui à la tête de cet établissement.

Le minerai qu'on en tire produit à la fonte près de 60 pour 100, et au petit essai près de 70 pour 100; mais les frais et le déchet sont considérables, ce qui diminue le bénéfice.

Il est difficile d'évaluer le produit annuel de la mine, parce qu'il est subordonné à plusieurs circonstances, telles que la cherté des salaires, la rareté des ouvriers, la pauvreté des flons, etc. On peut en donner cependant une idée en faisant connaître son produit depuis le 5 mars 1791 jusqu'au 30 novembre 1793, époque où il y avait trois fois moins d'ouvriers qu'à présent.

Mine-vernais vendu aux potiers 60,550 liv. pesant.  
Mine mise en fonte..... 159,132

Total des matières extraites... 199,682 liv. pesant.  
La mine mise en fonte a produit six cent vingt-cinq quintaux et quatre livres de plomb.

La dépense a été de 40,434 fr. Si l'on joint à cette somme l'intérêt des capitaux, la valeur du loyer des bâtiments, etc., on sentira que le bénéfice du concessionnaire est peu considérable.

Cette exploitation n'en présente pas moins de l'avantage pour l'Etat et le département où elle est située. Quand l'on n'évaluerait en effet le produit de la mine de plomb de Vienne que d'après les années mauvaises dont on vient de donner l'état, il en résulterait toujours qu'elle a versé dans le commerce, de 1726 à 1803, plus de 23 mille

quintaux de plomb ou de vernis pour les potiers; qu'elle a payé de son produit un grand nombre d'ouvriers, et qu'elle en a formé presque autant à l'art difficile des mines.

A la suite de cette notice de l'ouvrage de M. Berriat, nous devons en faire connaître un autre de même espèce et qui n'est pas moins intéressant par la nature des matières et la manière dont elles y sont présentées: c'est l'*Annuaire statistique du département de la Vendée pour l'an 12*, par le citoyen Cavoleau, secrétaire-général de la préfecture de ce département.

Il est difficile de présenter en raccourci une statistique mieux faite que celle qui est exposée dans cet Annuaire.

L'auteur débute par une très-bonne et savante description géologique du département de la Vendée, qu'il divise, sous ce rapport, en quatre parties bien distinctes: le bocage, la Plaine, le Morais, les Isles.

On sait que le département de la Vendée est formé en grande partie du Bas-Poitou; qu'il est situé dans la région occidentale de la France, borné au nord par celui de la Loire-Inférieure et partie de Maine-et-Loire, à l'est par celui des Deux-Sevres, au sud par celui de la Charente-Inférieure et les côtes du Pertuis-Breton, en l'ouest par l'Océan.

Son étendue territoriale est de 346 lieues quadrées, y compris les îles de Bouin, de Noirmoutiers et l'Isle-Dieu, qui en font partie.

Sa population, d'après le dernier recensement, s'élève à 243,428 individus, savoir: 114,420 du sexe masculin, et 129,008 du sexe féminin; différence sensible, mais qui résulte de la guerre civile qui a régné dans ce pays, et où beaucoup d'hommes ont péri, ou sont passés dans d'autres départements.

L'agriculture est florissante dans la Vendée. Voici comme Cavoleau en estime les principaux produits: 4,310,691 myriagrammes de froment; 3,618,697 myriagrammes de seigle; 2,193,235 myriagrammes d'orge; 330,240 myriagrammes de fèves; 30,000 myriagrammes de mil.

La population du département étant d'à-peu-près 250,000 individus, et supposant que chaque individu consomme 30 myriagrammes de grain, la consommation totale sera de 7,500,000 myriagrammes. Ainsi le commerce peut enlever chaque année du département 3,182,863 myriagrammes de grains de toute espèce.

Le vin que produit le département, est de médiocre qualité, et l'on n'en fait guère qu'environ 33,200 barriques, valant de 30 à 36 francs la barrique sur les lieux.

Après la culture du blé, l'éducation des bestiaux est la plus grande richesse de la Vendée. L'on y compte 80 000 bêtes à laine, et la vente annuelle des bestiaux de toute espèce dans les marchés s'élève à une valeur de 4,390,915 francs, sur lesquels il en est vendu pour 2,195,107 fr. pour les autres départements.

L'on fabrique dans les marais salans de la Vendée 5,000,000 de myriagrammes de sel; savoir: 3,000,000 dans les marais de Noirmoutiers, Bouin, Beauvoir et la Barre-de-Mont; et 2,000,000 dans ceux des Sables, de Talmont, d'Olonne, de Fenouillé, de Croix-de-Vie et de Saint-Hilaire-d'Eliez.

Le myriagramme du premier se vend 13 centimes  $\frac{1}{2}$  de centime; celui du second, se vend 23 centimes  $\frac{1}{2}$ . Cette différence de prix tient à la différence des qualités. Le sel des Sables et des environs de Saint-Gilles, est beaucoup plus blanc et moins corrosif que l'autre. Il s'en débite une grande quantité dans l'intérieur de la France, où il remonte par la Loire; l'autre est très-recherché sur les côtes pour les salaisons.

L'on trouve dans le département de la Vendée plusieurs monuments druidiques, élevés du temps des Gaulois et avant la conquête des Romains.

M. Cavoleau en rapporte plusieurs exemples; il cite entre autres celui qui est situé près du village de Fieubouchère. Il est composé de deux lignes parallèles de pierres brutes de forme pyramidale ou prismatique, ayant sept pieds d'élevation au-dessus du sol; elles sont surmontées en voûte par une seule pierre de 26 pieds de longueur sur 16 de largeur et deux pieds d'épaisseur. L'ouverture occidentale est fermée par une seule pierre; l'ouverture orientale est presque fermée-aussi, à l'exception d'une ouverture qui lui sert d'entrée. Vis-à-vis cette espèce de porte sont placées deux pyramides de 4 pieds de haut, qui ressemblent à un persiliste. Toutes ces pierres sont de granit; cependant le sol de ce lieu est calcaire, ce qui indique qu'elles ont dû être transportées d'ailleurs.

Il paraît que cette grotte est le reste d'un temple druidique. On trouve encore dans la commune de Bernard, aux environs du précédent, un autre monument formé de quatre pyramides de quatre pieds d'élevation, qui supportent par les quatre angles une pierre plate et carrée dont les côtés ont six pieds de longueur. Celui-ci est bien évidemment un autel de druides, comme on en rencontre plusieurs dans la Bretagne et dans les

départements environnans. On trouve encore dans celui-ci, près du bourg d'Avrillé, des pyramides dont on ne connaît pas l'usage, de 15 à 20 pieds d'élevation. Ces anciens monuments mériteraient d'être examinés, ils pourraient jeter quelques lumières sur l'histoire des peuples qui ont habité les provinces occidentales de la France, celles où d'anciens usages ajouteraient encore aux conjectures que feraient naître la situation, la construction et la destination de ces monuments (1).

PAUCRET.

## SCIENCES.—PHYSIOLOGIE.

Lettre du docteur de Carro aux rédacteurs de la Bibliothèque britannique, sur la faculté antipestilentielle de la vaccine.—Vienne, ce 27 août 1803.

MESSEIERS,

Les avantages de la vaccination étant si bien et si universellement constatés, on avait peu de raisons d'en espérer d'autres, excepté ceux qui sont une suite du jour qu'elle jette sur divers objets de physiologie, de pathologie et d'art vétérinaire. Ses plus zélés partisans étaient sûrement bien loin de prévoir la seconde découverte qu'on nous annonce du Levant. Comme c'est de moi que les médecins à qui elle est principalement due, ont fait choix pour en donner connaissance à toute l'Europe, je m'acquiesce avec empressement de ce soin. Voici le fait:

Il y a bientôt un an que M. Lafont, médecin français, établi depuis long-tems à Salonique, et auquel j'ai fourni les moyens de pratiquer la vaccination en Macédoine, m'écrivit qu'il y avait quelques soupçons que les vaccinés n'étaient pas susceptibles de prendre la peste. Il m'écrivit les faits, en petit nombre, sur lesquels il les fonda; il en parla avec prudence, non comme d'une vérité établie, mais comme d'une chose qui mériterait toute son attention.

D'un autre côté, un médecin français, M. Auban à Constantinople, qui n'avait jamais entendu parler de M. Lafont ni de ses observations, m'écrivit à-peu-près dans le même tems, mais sans citer des faits, qu'il croyait que les vaccinés n'étaient pas susceptibles de la peste.

J'étais depuis quelques mois sans aucune nouvelle, quoique je süss que la peste régnait dans ces deux pays, lorsque je reçus de M. Auban, par l'entremise de M. l'ambassadeur de France à Vienne, une dépêche contenant une lettre de ce médecin, et deux procès-verbaux des faits qu'il me communiquait. Il commence sa lettre par ces mots: « Depuis long tems j'avais eu l'honneur de vous mander que je croyais que la vaccine pourrait être un préservatif de la peste; mes observations multipliées depuis trois ans nous en donnaient la probabilité; des observations nouvelles nous en donnent presque la certitude. »

Voici les preuves sur lesquelles il fonde cette assertion, à laquelle il me prie de donner la plus grande publicité:

1<sup>o</sup>. Sur six mille personnes vaccinées à Constantinople, et répandues dans tous les quartiers de la ville et des faubourgs, aucune n'a pris la peste.

2<sup>o</sup>. Plusieurs enfans vaccinés ont sucé impunément le lait d'une nourrice pestiférée.

3<sup>o</sup>. Le Dr Valli, médecin italien, venu en Turquie pour y faire des observations sur la peste, a été tellement convaincu de la nouvelle propriété attribuée à la vaccine, que sur la seule sécurité d'avoir été vacciné dix mois auparavant, il n'a pas hésité à s'enfermer pendant plusieurs jours dans un lazaret, et à communiquer de diverses manières avec des pestiférés atteints de bubons et de charbons, sans en ressentir aucun effet.

4<sup>o</sup>. Le même Dr Valli s'est inoculé à la main gauche un mélange de virus variolique et pestifentiel, sans aucun effet; et il se propose de s'inoculer dans peu de tems le virus pestifentiel seul.

5<sup>o</sup>. Sur la nouvelle que les vaches de quelques villages aux environs de Constantinople avaient une éruption aux pis, M. Auban s'y est rendu avec plusieurs personnes attachées à l'ambassade de France. Il a trouvé le vrai *cowpox*, et une pustule vaccine sur le doigt d'une femme, qui l'avait prise en traçant les vaches. Le rapport des habitans de ces villages est unanimement qu'ils n'ont jamais vu la peste ni la petite-vérole y faire aucun ravage, quoique l'une et l'autre en fissent souvent de terribles dans les environs; et que si par accident quelque'un d'entre eux prenait la peste ailleurs et la rapportait dans son village, il en mourait, ou s'en guérissait, suivant la nature des symptômes, mais ne la communiquait jamais à personne.

(1) L'ouvrage de M. Cavoleau, en un fort vol. in-8<sup>o</sup>, se trouve à Fontenay, département de la Vendée, chez le libraire Coihbot.

Je publierai en entier la lettre et les procès-verbaux ou tous les faits sont détaillés, dans un ouvrage que j'ai actuellement sous presse, et qui paraîtra dans le courant du mois prochain, sous le titre d'*Histoire de la vaccination en Turquie, en Grèce et aux Indes-Orientales*, chez Geisinger, Libraire de cette ville.

M. Auban ajoute que la faculté antipessentielle de la vaccine est si bien reconnue à Constantinople, qu'un grand nombre de vaccins, sur-tout parmi les Arméniens, se font vacciner pour se préserver de la peste. Sur vingt personnes vaccinées la veille du jour où il m'écrivait, il en avait dix-huit qui l'avaient été dans cette intention.

Je m'obtiens de toute espèce de réflexions sur cette grande question; j'attends seulement avec la plus vive impatience le résultat des observations ultérieures des médecins du Levant. Ils ne peuvent pas en rester là après avoir annoncé cette découverte aussi publiquement.

J'ai l'honneur d'être, etc.

J. DE CARRO, M. D.

## BEAUX-ARTS.

Extrait d'une lettre de M. Fernow, datée de Rome.

ROME s'occupe avec la plus grande activité à réparer ses pertes. Le pape ne néglige rien pour l'embellir et pour encourager les arts; on a commencé, il y a quinze jours, à creuser autour de l'arc de triomphe de Sévere, qui est enterré presque à moitié de sa hauteur. On y emploie tous les jours 50 forçats qu'on a fait venir de Civita-Vecchia et d'Ostie. Ce travail avait déjà été entrepris plusieurs fois depuis trois siècles, mais les fouilles avaient toujours été comblées de nouveau; ce qui ne pourra plus arriver, parce qu'on entoure les travaux d'un parapet, comme celui de la colonne trajane. On creusera de même autour de quelques autres ruines, et sur-tout après des colonnes du temple de *Jupiter-Stator*, qui sont aux deux tiers enterrées. On s'occupe, dès-à-présent, à dégager la pyramide de Cestius des broussailles qui l'obscurcissent depuis quelques années, et dont les racines commencent à en ébranler les pierres. Les fouilles continuent toujours à Ostie; elles se font à présent sur le terrain qu'occupait la ville ancienne: on a découvert les fondemens de plusieurs maisons et de quelques temples; dont on fait lever le plan par l'architecte Balestra. le même qui a suivi l'expédition du lord Elgin en Grèce. On espère que cette découverte donnera des notions nouvelles sur la manière de bâtir et sur l'économie domestique des anciens.

On prépare au Vatican des appartemens pour recevoir ce qu'on trouvera de plus curieux dans les fouilles d'Ostie. On y fait aussi d'autres arrangements, et l'on s'occupe à placer les statues du Balvédère. On espère que le pape fera l'acquisition du *Faune endormi*, qui faisait partie de la collection Barberine, et qui appartient maintenant au sculpteur Paccetti.

La science des antiquités est aussi cultivée à Rome avec beaucoup de zèle. On vient d'y donner une nouvelle édition de la *Roma antica de Venuti*, avec des suppléments et des notes de Philippe Visconti, frère du célèbre antiquaire de ce nom établi en France. Le savant Zoega travaille toujours à son catalogue de tous les manuscrits coptes qui se trouvent dans la bibliothèque du cardinal Borgia. Il s'occupe aussi depuis plusieurs années de recherches sur la topographie de l'ancienne Rome, et l'on croit qu'il en résultera des lumières intéressantes pour ceux qui s'occupent d'antiquités.

## NÉCROLOGIE.

Le citoyen Mousson-Devaux, vice-président de la société d'agriculture et de commerce de Caën, etc. vient de mourir. Voici une notice historique qu'a publiée, sur cet homme recommandable, le citoyen Pierre-Aimé Lair, secrétaire de la même société.

Gabriel-Pierre-François Mousson-Devaux naquit à Caën le 6 mai 1742; son père avait contribué à illustrer l'Académie de Caën du temps des Montfleury, des Porée, des Pere André, dignes successeurs des Samuel Bochard, des Huet, des Ségrais, etc.

Destiné à l'état militaire, le jeune Mousson obtint, à seize ans, une lieutenance dans le régiment de cavalerie Dauphin-Etranger; il fit en Allemagne ses campagnes de 1758 à 1761. Après avoir quitté le service, il se livra particulièrement, à la botanique, et l'étude de l'histoire naturelle devint une passion vive dans un âge plus avancé. Il se livra

à cette étude au moment où Linné succédait à Tournefort, et simplifiait la science par l'invention ingénieuse du système sexuel. La méthode de Jussieu n'était pas encore connue.

Il faisait de fréquentes herborisations; plus occupé des propriétés que de la nomenclature sèche des végétaux, il observait avec soin ceux qui servent à la nourriture de l'homme, ceux qui contribuent à sa guérison, ceux enfin qui sont en usage dans les arts.

On lui doit l'établissement de plusieurs jardins de botanique; le premier qu'il forma est près Bayeux, au village de Vaux. En correspondance avec les naturalistes les plus distingués, nationaux et étrangers, il n'avait rien négligé pour se procurer les plantes nouvellement découvertes. Il avait offert même le sassafras d'Amérique, dont la racine occit un des médicaments les plus salutaires. Il essaya le premier en France, avec la Gailsonnière, d'élever le magnolia en pleine terre, et il y réussit, au grand étonnement de tous les cultivateurs timides. La ville de Bayeux doit à son zèle un autre jardin non moins riche en plantes étrangères.

Enlevé à ses paisibles occupations, il fut un administrateur assés rempli de zèle qu'éclairé, et un législateur sage; redevenu simple citoyen, il reprit avec plaisir les habitudes de la vie privée; mais après le 18 brumaire, il fut nommé membre du conseil-général du département du Calvados, puis secrétaire-général; il remplit ces fonctions avec la plus haute distinction.

Cette circonstance l'avait engagé à venir demeurer dans les environs de Caën. Il forma à Colombelles un nouveau jardin de botanique, plus riche encore que les autres. Ce jardin est adossé à un coteau, où d'autres fois les Anglais et les Normands, que l'auteur regarde comme les ancêtres des habitans de ce pays, avaient, comme l'a prouvé le cit. Larue, membre de la même société, extrait la pierre qui a servi à bâtir les édifices les plus remarquables de Londres.

Le dernier discours que le citoyen Devaux prononça dans le sein de la société, avait pour objet la nécessité de faire des plantations, et de former des pépinières dans le département du Calvados. Parmi beaucoup d'ouvrages en tout genre sortis de sa plume, il existe un mémoire fort intéressant sur le *fucus ou varic*, plante marine. L'abbé Rosier désirait qu'il en fit qu'il le public. Mais sa modestie s'y est refusée constamment; jamais il n'a voulu livrer à l'impression aucun de ses écrits.

L'auteur de la notice ajoute: «Peu de personnes sont nées avec une conception aussi facile. Doué d'une mémoire prodigieuse, la méthode venait encore à son secours pour l'aider à classer ses idées. Il connaissait parfaitement la géographie et l'histoire; il avait fait une étude particulière de la science numismatique; les langues d'Horace, de Métastase et de Milton ne lui étaient pas moins familières que le langage de Linné. Il cultivait les arts agréables. S'occupait d'affaires administratives, on citait dit qu'il avait vieilli dans la connaissance des lois. Le bibliographe croyait qu'il avait passé tout son temps au milieu des livres, et l'homme du monde, qu'il avait toujours vécu dans les cercles. Les qualités du cœur de cet estimable citoyen l'emportaient encore sur celles de l'esprit.»

## AU RÉDACTEUR.

Paris, le 25 vendémiaire an 12.

M. Delalande prétend, dans la lettre que vous avez publiée, numéro du 6 vendémiaire, que je n'ai point parlé des pierres tombées à Sienne en 1794. Ceux qui s'occupent de cet intéressant problème de physique, trouveront dans ma *Lithologie*, qu'il n'est question que de ces pierres, depuis la page 94 jusqu'à celle 99; je donne en entier la lettre du comte de Bristol, datée de Sienne même à William Hamilton; elle contient des détails très-circostanciés; non-seulement sur le phénomène, mais encore sur les conjectures auxquelles il donnelieu parmi les savans de l'Italie.

Quant à l'ouvrage que M. Delalande cite comme ne étant pas connu, voici ce que j'ai dit, page 98, § CXXVII: «Le P. Ambroise Soldani, professeur à l'université de Sienne, a publié une dissertation sur ce phénomène, dans laquelle il le considère comme indépendant du Vésuve, etc.» Et page 100, § CXXX, «le professeur Soldani, qui a sur-tout procuré les renseignements sur les pierres tombées en Toscane, croit que ce sont des concrétions qui se forment dans l'air » sur la combinaison des substances minérales, » exhalées çà et là de la terre; mais non point,

selon lui, du mont Vésuve en particulier, etc. » Et enfin, page 108, en parlant de l'opinion que je m'étais faite d'abord sur la formation de ces pierres, je dis: «j'ai vu depuis que c'était celle de Soldani, professeur de physique à Sienne.»

M. Delalande lui-même m'apprend aujourd'hui qu'il a été induit en erreur; or comme il est si facile de la rectifier, je ne crois pas devoir la laisser subsister.

Mon premier but en faisant cet ouvrage, était de bien constater le phénomène dont l'existence étoit, au moins très-douteuse pour la plupart des physiiciens, et chimérique pour quelques-uns. Pour atteindre ce but, j'ai fait un choix de faits et de témoignages les plus authentiques, et je les ai disposés de manière que depuis la plus haute antiquité jusqu'à nous, ils présentent un degré d'intérêt et de certitude qui va croissant à mesure, qu'ils se rapprochent de l'époque actuelle. J'ai donné dans toute leur étendue les analyses de MM. Howard et Vanquelin, parce que je les regarde comme la meilleure pièce de conviction sans laquelle on pourrait encore douter du fait, malgré tous les autres rapports que j'ai cités.

Je pourrais sans doute multiplier les citations et faire deux ou trois volumes et même 12-4°, mais si, par la nature de celle que j'ai présentée et par la manière dont j'ai discuté les différentes opinions émises à ce sujet, l'existence du phénomène se trouve à l'abri de toute atteinte, et si l'on ne peut plus désormais aucun doute raisonnable à cet égard, comme vous l'avez dit dans la notice que vous avez publiée (numéro du 7 thermidor an 11), je suis autorisé à penser que j'aurais donné dans l'ouvrage si j'en avais dit davantage. Quand la certitude sur le fait est complète, et que toutes les opinions sur les causes sont clairement exposées, je ne vois pas de bonnes raisons pour multiplier ou grossir les volumes.

J'ai l'honneur de vous saluer. J. JZAND.

## THÉÂTRE LOUVOIS.

Les trois Dupes, comédie en un acte et en prose, n'ont pas obtenu un succès très-décidé; l'auteur a désiré garder l'anonyme. Ses trois dupes sont du nombre de ces personnages qu'on a vus le plus souvent jouer ce rôle sur nos théâtres: le premier est un vieil Harpagon; le second un avide usurier; le troisième un fol antiquaire; une soubrète qui sert les intérêts de deux jeunes amans, les fait successivement tomber dans les pièges qu'elle tend à leur avarice et à leur crédulité. Quelques scènes ont amusé; mais en général l'intrigue a paru faible, les moyens peu neufs, et le dialogue peu spirituel que comique. La pièce est jouée avec ensemble.

## LIVRES DIVERS.

*Flora Boralis Americana*, sistens caracteres plantarum quas in America septentrionali collegit et detexit Andreas Michaux, Insultit gallici scientiarum, nec non societatis agriculturæ Carolinensis socius, tabulis æneis 51 ornata. Typis Caroli Cræpel.

Parisiis et Argentorati, apud fratres Levrault. Anno 11. (1803).

*Code des Successions*, ou Traité complet sur les dispositions du Code civil relatives aux successions, donations, testaments, partages, etc. avec des modèles des principaux actes rédigés d'après les formes nouvelles; suivi du texte des lois et de l'exposé des motifs, par les orateurs du Gouvernement et du Tribunal, les citoyens Treillard, Bigot de Préameneu et Siméon. Par Auguste Firmigier Lanoix, juriscônulteur de l'Académie de législation. Deux volumes in-12. Prix 6 francs et 7 francs 50 cent. franc de port.

A Paris, chez Rondouneau, au dépôt des lois, place du Carrousel.

*Elémens de conversation espagnole*: ou Dialogues espagnols et français, à l'usage des deux nations. Par \*\*\*. Un vol. in-8°. Prix 3 francs.

A Paris, chez L. Théophile Barrois fils, libraire pour les livres étrangers; quai Voltaire, n. 3.

*Manière de bonifier parfaitement les eaux corrompues*, procédé simple économiquement, mis en usage dans la marine de l'Etat à la fin de l'an 8; par le citoyen Barry, ancien commissaire-général de la marine et ordonnateur aux colonies. In-8°. Prix, 1 fr. 75 c.

A Paris, chez Firmin Didot, libraire, rue de Thionville, n. 185; et Gosset, Palais-Egalité, galeries de Bois, n. 234.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n. 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entière. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Tout adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen AGASSE, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n. 18. Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.

Faut commander dans les envois le port des francs ou l'on ne peut affranchir. Les lettres des départements, non affranchies, ne seront point reçues de la poste.

Faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n. 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

# GAZETTE NATIONALE. OU LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, sont officiels.

N<sup>o</sup> 41.

Jeu*di*, 11 brumaire an 12 de la République (3 novembre 1803.)

## EXTERIEUR.

### DANEMARCK.

Copenhague, le 18 octobre (25 vendémiaire.)

SUIVANT les lettres de Malte, un corsaire anglais s'est conduit le vaisseau danois l'Union; on a payé au capitaine sa cargaison. Un autre vaisseau danois, nommé la Couronne, capitaine Rolf-Arlsten, qui a été conduit dans cette île par le vaisseau anglais Charon, après avoir subi la quarantaine d'usage, a été, d'après les représentations du consul de Danemark, remis en liberté.

— Un vaisseau russe ayant à bord quarante cadets de la marine, a passé, ces jours-ci, le Sund.

— Le lieutenant-colonel Ewald, des Indes-Orientales, qui est ici depuis quelque temps et à ce qu'on prétend, chargé d'une mission particulière de la part du général-major Aucker, gouverneur de toutes les possessions danoises dans les Indes-Orientales.

— S. M. a décoré le prince régnant de Solms de l'Ordre de l'Éléphant, et elle a donné celui de Dannebrog à M. le baron de Lutзов, grand-nécé de la cour du duc de Mecklenbourg-Schwérin.

Elseur, le 13 octobre (25 vendémiaire.)

Le vaisseau anglais *Alonso*, de 16 pièces de canon, capitaine V. H. Paulkenes, est arrivé ici le 15 après-midi; et hier matin, on a vu arriver la frégate *Clyde*, de 58 canons, capitaine Lainour, et le brick armé *Mallard*, de 14 canons, ayant sous leur escorte un convoi de de 120 voiles, appartenant à Londres. Hull et Newcastle.

La frégate *Clyde* a remis de suite à la voile pour Pétersbourg.

### A L L E M A G N E.

Stuttgart, 25 octobre (2 brumaire.)

La prestation solennelle du serment de foi et d'hommage a eu lieu enfin dans les Etats de l'électorat de Bade, situés dans la Haute Souabe. S. A. E. avait commis pour la représenter dans cet acte important, M. de Bauer, nouvellement nommé président du conseil aulique de la principauté supérieure établie à Moersbourg sur le lac de Constance. Des députés de toutes les communes de l'ancien évêché de Constance, des ci-devant villes impériales de Biberach, Ueberlingen et Pfunders, des seigneuries de Neuhausen et de Planchausen, s'étaient rendus à Moersbourg et s'y étaient réunis à l'hôtel de-ville. M. de Bauer, dans la harangue qu'il leur adressa au nom du nouveau souverain, leur développa les principes qui ont servi de base à la nouvelle organisation des Etats badois. Il déclara dans le même discours que l'électeur garantirait aux trois villes ci-devant impériales, qui font aujourd'hui partie de la principauté supérieure, tous leurs privilèges et prérogatives, en tant qu'ils peuvent s'accorder avec l'édit d'incorporation de ces petites républiques; il annonça qu'il serait obligé de faire quelques changements dans l'organisation de l'ancien évêché de Constance, mais qu'il les concilierait avec tous les égards possibles en faveur des officiers civils qui y sont employés; et, enfin, il leur exprima que l'électeur n'aurait rien plus vivement à cœur que de rendre heureux ses nouveaux sujets, et qu'il leur porterait la même affection qu'à ceux qu'il gouverne depuis si long-temps, etc. Le bourgemaître, M. Enoshi, lui répondit par un discours qu'il lui adressa au nom des députés réunis, qui prièrent ensuite individuellement le serment de foi et d'hommage. Tous les députés furent invités à un dîner brillant donné aux frais de l'électeur. Il sera envoyé une députation à Carlsruhe, pour expliquer au nouveau souverain les sentiments respectueux de ses sujets.

— L'électeur de Bavière vient de publier une ordonnance qui contient une nouvelle organisation de l'administration forestière dans tous les Etats bavarois. La surveillance et direction supérieure de cette branche importante de l'administration publique est confiée au ministre des finances. Toutes les forêts sont partagées en inspections ou sous-inspections. Les dispositions de cette ordonnance paraissent imitées en grande partie de celles du dernier règlement pour l'administration forestière de la France.

## ANGLETERRE.

Londres, le 18 octobre (25 vendémiaire.)

La plupart des lettres particulières apportées ici à diverses maisons de banque et de commerce, par la dernière maille d'Hambourg, se réunissent pour annoncer que, depuis le commencement de septembre, il ne s'est déclaré, ni à Paris, ni dans les principales villes de commerce de la Hollande, aucunes banqueroutes remarquables. La première conséquence qui se déduit naturellement de cette observation, c'est que la majeure partie du mal que la guerre pouvait faire au commerce de nos ennemis, se trouve fait dans ce moment, et qu'il ne nous reste maintenant que peu ou point de moyens de lui nuire davantage. Telle est, en effet, la nature des guerres maritimes qui affectent les intérêts du Continent, qu'elles produisent tout-à-coup leur effet sur le commerce, et que ce premier désastre une fois passé, elles deviennent presque sans inconvénient pour les pays qui ont d'abord le plus souffert. Du moment donc où la France et la Hollande ont cessé d'aventurer des propriétés sur la mer, le compte de leurs pertes s'est, pour ainsi dire, trouvé réglé et arrêté. Les faillites qui devaient en résulter, se sont décidées à l'instant même; et ce qui explique pourquoi il ne s'en déclare plus, s'est que lors de la reprise des hostilités, chacun ayant, d'un premier coup d'œil, mesuré et appréciée sa position, s'en est tenu à son état de situation, sans vouloir s'engager dans de nouveaux risques.

Les calculs ayant dû être bien différens de notre côté, il ne faut pas être surpris si les résultats le sont aussi. Ce que nous avions à recueillir des fruits de la guerre, s'est trouvé recueilli; reste maintenant le chapitre des inconvénients et des désavantages; car il semble que notre fortune nationale marche en sens inverse de celle de nos ennemis. Ceux-ci ont d'abord fait beaucoup d'efforts pour empêcher la rupture; à la même époque, des milliers de spéculateurs fondaient en Angleterre, sur la reprise des hostilités, de grandes espérances de fortune. Dans les trois premiers mois, les faillites furent nombreuses en France et en Hollande, et pendant le même espace de temps, il ne s'en fit presque aucune dans ce pays dont la cause ne fut étrangère aux circonstances de la guerre; dans ce moment, au contraire, où ce mal paraît avoir cessé chez nos ennemis, il devient de jour en jour plus commun parmi nous; car depuis six semaines il s'est déclaré, à Londres, à Dublin, à Liverpool, plus de faillites qu'il ne s'en était déclaré pendant les quatre mois précédens.

Ajoutons que ce fléau du commerce doit, suivant toutes les apparences, peser de plus en plus sur notre pays; pour justifier cette conjecture, il suffit d'indiquer trois des causes qui contribuent nécessairement, et d'une manière sensible, à augmenter la force du mal. La première résulte de la suspension du commerce maritime de nos ennemis, qui, d'ici à la fin de la guerre, restera inabordable pour nos armemens; la seconde dérive de l'inaction où se voit réduite la marine marchande irlandaise, par l'effet des derniers troubles et de l'état de crise où se trouve ce malheureux royaume, soumis d'ailleurs à une sorte de régime militaire qui produit l'incertitude et la méfiance; la dernière cause est si sensible dans ce moment, qu'on est dispensé de l'indiquer. Il est assez visible, en effet, que non-seulement notre commerce, mais notre industrie, nos manufactures, et jusqu'à l'agriculture elle-même, souffrent considérablement des efforts presque surnaturels, et des sacrifices énormes qu'exige notre sûreté dans les circonstances présentes; et lorsque la presse enlève à notre marine marchande ses matelots et jusqu'à ses mousses, il serait difficile d'imaginer que le commerce ait quelque chose à gagner à ces sortes de mesures. Les hommes de bon sens vont plus loin; ils craignent que la France et la Hollande ne se dédiment maintenant en détail, du tort que nous leur avons fait en gros. Ils observent que l'ennemi ne hasarderait plus sur mer aucunes cargaisons, et continuant de faire inquiéter et surprendre les nôtres par ses corsaires, parviendrait toujours à nous enlever quelques propriétés, sans courir le risque d'en perdre, et qu'ainsi, dans le cours de la guerre, il nous forcera peut être à lui restituer l'équivalent de ce qu'il a pu perdre.

Ainsi nous voilà, grâce à leur incurie, arrivés tout doucement au point où la guerre cesse de nous offrir des roses, pour ne plus nous offrir que des épines. Il ne faut donc pas trop s'étonner si les gens qui voient les choses sous ce point de vue, cherchent, dans ce moment, les uns à loucher, les autres à se retirer des affaires; ceux-ci à réaliser des capitaux, à tout événement, saul

à reprendre le commerce dans des tems moins critiques; ceux-là, enfin, à profiter du moment où les circonstances justifient les banqueroutes jusqu'à un certain point, pour s'assurer, par ce moyen, quelques ressources que la force des événemens leur enlèverait peut-être.

## I N T E R I E U R.

Strasbourg, le 5 brumaire.

Le commissaire du tribunal criminel spécial, chargé de l'instruction de l'affaire de la falsification des billets de la banque de Vienne, continue les interrogatoires du grand nombre de prévenus qui est résulté de l'information. Dès qu'il aura terminé son travail, le tribunal prononcera sur la compétence de chacune de ces causes; et enverra au grand-juge les jugemens de compétence. Cette affaire donnera lieu à trois procès; savoir: 1<sup>o</sup> celui des falsificateurs de ces billets dans la Belgique où était établie l'une des fabriques, et dans lequel seront impliqués divers banquiers et commerçans des neuf départemens réunis; 2<sup>o</sup> celui des prévenus allemands, qui paraissent avoir établi leur fabrique à Francfort, et dans lequel les juifs des environs d'Augsbourg se trouvent compris; 3<sup>o</sup> enfin celui des prévenus, habitans de la France méridionale, de l'Italie et de la Suisse. Un quatrième procès qui, probablement, ne sera pas jugé ici, mais à Vienne, est celui des prévenus à raison du même délit, mais qui sont détenus dans les prisons des Etats héréditaires de la monarchie autrichienne. (Publiciste.)

Paris, le 10 brumaire.

## SÉNAT-CONSERVATEUR.

Extrait des registres du sénat-conservateur, du 10 brumaire an 12 de la République.

Le sénat-conservateur, réuni au nombre de membres prescrit par l'article XC de la constitution;

Vu le message du PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, en date du 7 ce mois, par lequel, il présente comme candidats, soit pour l'une des places vacantes par mort, soit pour l'une de celles auxquelles il doit être nommé, conformément à l'article LXI du sénatus-consulte organique, du 16 thermidor an 10:

Le citoyen Boissy-d'Anglas, tribun, présenté par le collège électoral du département de l'Ardèche.

Le citoyen Lebrun, membre du corps-législatif, présenté par le collège électoral du département de la Meuse.

Et le général Bruneteau-Sainte-Susanne, conseiller-d'état, présenté par le collège électoral du département de l'Aube;

Procède, en exécution de l'article LXI du sénatus-consulte organique du 16 thermidor an 10, au choix d'un sénateur entre les trois candidats ci-dessus désignés.

Le dépouillement du scrutin donne la majorité absolue des suffrages au citoyen Lebrun.

Il est proclamé par le sénateur vice-président, membre du sénat-conservateur.

Le sénat arrête que cette nomination sera notifiée, par un message, au Gouvernement de la République, au corps-législatif, lors de sa rentrée, et au tribunal.

Les vice-président et secrétaires,

ROGER-DUCOS, vice-président.

MORARD DE GALLES, secrétaire.

JOSEPH CORNUDET, secrétaire.

Vu et scellé.

Le chancelier du sénat, signé, LAPLACE.

## L I T T É R A T U R E.

JÉRUSALEM DELIVRÉE, poème traduit de l'italien; nouvelle édition, revue et corrigée; enrichie de la vie du Tasso, ornée de son portrait et de vingt belles gravures (1).

Depuis les Grecs, tellement comblés des dons du génie, qu'ils semblent être, dans l'histoire de

(1) Deux vol. in-8<sup>o</sup>, beau papier, cartonné à la Bradet. Prix 25 fr.

La même, 2 vol. in-8<sup>o</sup>, grand papier vélin, fig. avant la lettre. Cartonné, 50 fr.

La même, épuisée avant la lettre et les eaux-fortes, 75 fr. A Paris, chez Bossange, Mission et Besson, Libraires, rue de Tournon, au boulevard Gormain, n<sup>o</sup> 112.

la littérature, une éternelle et décourageante exception... les peuples les plus en faveur auprès des Muses...

Il était de la destinée de l'ancienne et de la moderne Italie d'être redevables, de leur éclat le plus brillant, à la Muse de l'épopée...

Un jeune homme, né avec une imagination ambitieuse et dévorante, affamé de célébrité autant qu'insatiable de succès dans tous les genres de talent...

Calliope daigna sourire aux efforts du jeune Voltaire, et sans l'admettre au rang de ses favoris, le reçut au nombre de ses protégés.

Il faut le dire: Voltaire avait fait une première faute en choisissant, pour sujet de son poème, une époque trop récente...

La qualité de poète héroïque lui commandait de marier les fictions avec la vérité historique, en subordonnant toutefois celle-ci à celle-là...

Voltaire sembla ne pas comprendre assez que le genre épique est, par une nature toute particulière, un genre distingué des autres...

Voilà ce qu'on se établit, par une exécution aussi hardie que forte et brillante, Homère et Virgile chez les anciens; chez les modernes, l'Arioste et le Tasse.

sur un plan simple, et la privant des fictions dont s'alimente et s'embellit l'épopée... j'ai dit, en la privant de ses fictions; car je compte à peine celles qu'on y remarque...

Est-ce la langue, est-ce le génie des Français qu'attaque ce doute? ce qui pourrait prouver que ce n'est point la langue, c'est que nous voyons que nos bons auteurs ont toujours su bien exprimer...

Il est très-évident que l'obstacle ne naît pas ici de la langue. C'est donc du génie? cependant, il est bien avéré qu'il y eût moins de génie dans la tête du grand Corneille que dans celle d'Homère...

L'analyse tristement sacrécrite,

et que les générations qui analysent, ne se livrent plus aux douces erreurs qui sont le cortège des fictions. Le moment favorable pour la composition de ce genre d'ouvrage, fut le siècle de Louis-le-Grand; mais alors ceux qui l'ont tenté n'étaient point mes pour réussir...

Peut-être serait-ce ici le lieu de rapprocher l'un de l'autre ces deux poètes, de les mettre en regard, de marquer les rapports de ressemblance ou de différence qui existent entre eux...

La traduction de la Iffrusalem dont on offre aujourd'hui une nouvelle édition, parut, pour la première fois, en 1774. Son succès fut en proportion du mérite de l'ouvrage; il fut complet.

du tems. L'auteur n'eut plus dès lors aucun doute à conserver sur un talent qui s'annonçait avec toute la maturité présumée de l'expérience...

Cette traduction est depuis long-tems appréciée. L'homme de lettres chargé d'en rendre compte, n'est donc plus juge; il est seulement rapporteur des jugemens du public.

Justu'en 1774. le Tasse ne fut véritablement connu en France que par ceux qui l'avaient pu lire dans sa langue. La version qu'en avaient faite Mirabaud et ses devanciers donnaît une idée de l'ouvrage, mais non du génie de l'auteur.

Il y retrouvèrent. Les premiers commencerent à s'étonner que Despréaux se fût compromis jusqu'à le méconnaître; les seconds concluaient de ses épigrammes, que le sévère satyrique n'avait jugé la châtreté d'Armide et de Renaud, de Tancred et d'Erminie...

" Colei Soffronia, Olinde egli s'appella,
D'una citade entrambi e d'una fede.
Ei che modesto è sì com'èia è bella,
Brama assai, poco spera, è nulla chiedo;
Nè sa scoprirti, o non ardisce: ed ella
O lo sprezza, o non vede, o non s'avede.
Così finora il misero ha servito
O non visio, o mal noto, o mal gradito.
S'ode l'annuncio intanto e che s'appressa.
Miserabile strage al popol loro.
A lei che generosa è quanto onesta,
Viene in pensiero come salvar costoro.
Muove fortezza il gran posier; l'Arestia
Poi la vergogna, e l'virginal decoro.
Vioce fortezza, anzi s'accorda è face
Se vergognosa, è la vergogna audace.
La virgine tal volgo usci soletta,
Non copi se bellezza, è non l'epose;
Raccolse gli occhi, andò nel vel ristretta,
Con ischive, maniera, è generose.
Non sai ben dir, s'adora, o se neglecta,
Se caso, od arte il bel volto composit;
Di natura, d'amor de' celi amico;
Ne negligose sue sono artifici.
Sophronia, Olinde, nés dans les mêmes murs,
adorant le même Dieu; aussi modeste amant... que sa maîtresse est belle, Olinde desire beaucoup, espère peu et ne demande rien; il ne sait ni ne l'ose découvrir sa flamme. Elle, de son côté, ne le voit point, ou ne distingue point ses yeux, ou le dédaigne. Ainsi l'a servie jusques là le malheureux Olinde, inappercu, ou mal connu, ou dédaigné.
Cependant l'arrêl du tyran et le malheur des chrétiens vont troubler l'asyle de Sophronia: à cette nouvelle, son ame généreuse conçoit une grande idée; elle veut sauver ses freres: son courage la presse, la puleur la retient; enfin, le courage l'emporte, ou plutôt, par un heureux accord, elle unit la puleur et l'audace.



nous annonçons fera sentir l'utilité de l'ouvrage et l'intérêt qu'il présente aux diverses classes de lecteurs auxquels il est destiné.

On y trouve des considérations sur le crédit, sur celui qui convient au commerce, sur les opérations de la banque d'Angleterre, son fonds et le commerce de ses papiers. A la suite de ces matières l'auteur a joint un extrait de l'ouvrage de M. Deguer, sur les moyens de soutenir le crédit commercial.

La discussion de la franchise des ports occupe une partie de l'ouvrage. Le citoyen Pouchet a pensé que dans une question de cette importance, il fallait rapporter les raisons pour et contre. C'est ce qu'il a fait en produisant plusieurs mémoires où l'on soutient alternativement l'avantage des entrepôts sur les ports francs et des ports francs sur les entrepôts.

Il y déduit ce qu'on doit entendre par entrepôt, et quels sont aujourd'hui, ce qu'était la franchise des ports, telle qu'elle existait à Marseille, à Bayonne, à Lorient, à Dunkerque.

On trouve encore dans ce volume de la *Bibliothèque commerciale* un mémoire sur une question importante d'administration du commerce pour Paris. Il y a un an que les courtiers de cette place demandèrent au ministre de l'intérieur qu'il leur fût permis de faire des ventes publiques à l'encan de matières premières et denrées coloniales, pour le compte de leurs commettants, comme il s'en fait à Anvers, à Dunkerque, à Bordeaux, etc.

Cette demande renvoyée au conseil de commerce du département de la Seine, y a donné lieu à l'examen de la question relative aux inconvénients qui pourraient résulter pour les détaillants et manufacturiers de cet établissement à Paris. Les motifs et les faits qui ont déterminé le conseil, firent l'objet d'un rapport instructif que le citoyen Pouchet a consigné dans sa *Bibliothèque commerciale*.

Il y a aussi rapporté le mémoire qu'il fit pour le commerce de Paris, et qui fut présenté au Gouvernement pour en obtenir l'établissement de la chambre de commerce.

Un mémoire sur l'exploitation de la houille ou charbon de terre, le commerce qui s'en fait, les bénéfices qu'il donne et les améliorations dont il est susceptible.

Un autre très étendu sur le commerce des Français dans la Grèce, avec l'appercu des obstacles qui ont pu s'opposer à ses progrès, les bénéfices qu'il donne, l'état des objets qu'il fournit ou qu'on lui livre, et celui des usages que l'on y suit.

Le commerce entre la France et les Etats-Unis étant un des plus importants pour la France en tems de guerre, l'auteur en a donné une connaissance détaillée.

Il a d'abord fait connaître les objets et marchandises qui de port et d'autre entrent dans les cargaisons; ensuite il a rapporté les stipulations réciproques établies dans le traité de commerce avec cette puissance, qui autorisent les négocians français à jouir des avantages accordés à la nation la plus favorisée dans les Etats-Unis; enfin, l'auteur termine par une notice des poids, mesures et monnaies en usages dans ce pays.

Le conseil de commerce de Bordeaux avait rédigé d'après la demande du ministre de l'intérieur, un excellent mémoire sur le commerce de l'Afrique, publié il a un an; on l'a inséré dans la *Bibliothèque commerciale*.

On peut tenir encore au nombre des mémoires intéressans qu'il offre ce recueil, celui que M. de Croizilles, colon de l'Isle-de-France, rédigea, au nom des planteurs et propriétaires de cette île et de celle de la Réunion, pour être adressé au ministre, au milieu de l'année dernière. C'est un excellent travail sur la culture, le commerce, la richesse actuelle, l'état des propriétés, les dettes et les besoins particuliers de l'administration de ces deux belles possessions françaises.

Enfin, le volume que nous annonçons contient encore, 1° des recherches sur le commerce et la navigation des anciens; 2° les lois et réglemens publiés en France sur la pêche pendant l'an 11; 3° les actes diplomatiques relatifs à la navigation des neutres et au commerce pendant la guerre. L'auteur a joint à cette partie des considérations historiques et législatives sur les droits de la neutralité en matière de commerce maritime, d'après les principes du droit naturel et ceux du droit conventionnel. Il en annonce la continuation pour les numéros suivans.

Cet ouvrage, qui offre, comme on voit, un recueil de matériaux utiles au commerce et aux entreprises qui ont pour objet de l'étendre et de

le protéger, se publie par cahiers, de trois feuilles d'impression chaque, tous les quinze jours, dans le format in-8°, et se trouve chez le libraire Buisson, à Paris.

AURÉDAGTEUR.

Ce n'est pas sans étonnement que nous avons lu dans le *Moniteur* du samedi 22 vendémiaire, l'annonce que fait le cit. Charles Dien d'un supplément à notre *Atlas national*. Si, jusqu'à présent, nous avons retardé la publication des départemens qui doivent compléter ce grand ouvrage, nous n'avons pas moins senti la nécessité de l'achever; notre intention à cet égard n'est pas douteuse, et elle a été annoncée plusieurs fois; les matériaux nécessaires à ce complément sont disposés, les dessins faits en très-grande partie et l'ensemble du travail préparé. L'activité avec laquelle nous avons pu au jour, en moins de trente mois, plus de 80 planches qui forment notre grand Atlas, est un sûr garant que nous ne nous borneons pas à publier, deux à deux, les feuilles qui restent à graver; c'est un des motifs qui nous ont arrêtés.

Nous croyons donc devoir prévenir le public que nous sommes totalement étrangers au travail du cit. Dien.

Nous nous réservons, au reste, tous nos droits à cet égard.

Les auteurs de l'Atlas national de France, CHANLAIRE.

UNIVERSITÉ DE JURISPRUDENCE.

Deuxième année d'étude; ouverture des cours.

Vendredi 19 brumaire, à six heures du soir, M. Agrestis, jurisconsulte napolitain, ouvrira son cours des lois romaines, et des lois françaises anciennes et nouvelles dans leurs rapports avec le droit privé universel.

Lundi 15, M. Guichard, jurisconsulte, ouvrira son cours de droit français.

Samedi 20, M. Dorfeuille ouvrira son cours d'éloquence et d'élocution.

Jeudi 25, M. Bexon, vice-président du tribunal de 1<sup>re</sup> instance, ouvrira son cours de législation criminelle.

Mardi 8 frimaire, ouverture du cours de procédure.

Tous les lundis, mercredis et samedis de brumaire, M. Dorfeuille continuera le cours qu'il a fait durant les vacances.

Les plaidoiries, conférences et exercices oratoires entre les élèves, recommenceront dimanche 14 du courant.

BOTANIQUE.

JARDIN DE LA MALMAISON avec figures coloriées, par E. P. Ventenat, de l'Institut national, l'un des conservateurs de la bibliothèque du Panthéon. Quatrième livraison. Les planches sont peintes par Redouté qui dirige et surveille l'exécution des figures de cet ouvrage.

Ce quatrième fascicule du jardin de la Malmaison doit recevoir les mêmes éloges que les précédens, parce qu'il excite le même intérêt et la même admiration. On ne peut que louer sans cesse le savant botaniste dont le zèle paraît infatigable dans une entreprise qui réclame à-la-fois tant d'efforts et tant de lumières. Les descriptions aussi fidèles que détaillées des plantes rares que fait connaître le citoyen Ventenat, se trouvent être dans une harmonie parfaite avec les beaux dessins de l'étonnant artiste qui la si glorieusement secondé. Il suffit d'extraiter ici d'une manière très-abrégée ce qui est relatif aux végétaux qui décorent la quatrième livraison.

Les véritables amateurs des sciences naturelles y venant avec plaisir les détails qui concernent le *messilus japonica*, arbre de très-haute stature, toujours vert, originaire de la Chine et du Japon, et qui répand une odeur douce comme celle des fleurs de l'aubépine; le *calendula flaccida*, joliss arbuste du Cap-de-Bonne-Espérance; le *missisa pubescens*, de la Nouvelle-Hollande; l'*panamania coriacea*, croissant sur les montagnes et parmi les rochers du Cap-de-Bonne-Espérance; le *syphelia gnidium*, arbrisseau dont la verdure est éternelle, originaire de Bonany-Bay, et qu'on multiplie si aisément à l'aide de boutures, et enfin le *Magnolia discolor* trouve par Thunberg dans l'île de Nippon, et si recherché pour les

jardins de la Chine à cause de la beauté de ses fleurs.

Nummer de telles plantes, c'est vivement exciter la curiosité de ceux qui se livrent à leur étude. Cet ouvrage, uni à celui de M. Redouté sur les *littéales*, forme la plus belle collection que possède aujourd'hui la botanique. On y voit par-tout la plus intéressante nature fidèlement copiée et doublement transmise toute entière à l'esprit et à la vue. Cette production atterra aux siècles à venir les encouragemens que M<sup>me</sup> Bonaparte accorde au progrès des sciences. Le nom de cette illustre bienfaitrice sera éternel comme les arts qu'elle protège.

GÉOGRAPHIE.

Carte élémentaire et statistique de l'Allemagne, conformément au traité de Lunéville de l'an 9 (1801) et au recès de la diète de l'Empire de l'an 11 (1803) comprenant de plus les Etats antérieurs et prussiens hors de l'Allemagne; par Brion et Maire, ingénieurs-géographes. Cette carte est bien coloriée, accompagnée de notes instructives. Prix 6 fr.

A Paris, chez Brion pere, rue de Tournon, n° 1151; Maire, directeur du Cabinet topographique, rue Charlot, n° 34, au Marais; Levrault, Schoel et compagnie, libraires, quai Malaquais, et Constantin, marchand de tableaux, quai de l'École, n° 15.

Choix de Plantes dont la plupart sont cultivées dans le jardin de Cels; par E. P. Ventenat, de l'Institut national de France, l'un des conservateurs de la bibliothèque du Panthéon; troisième livraison. De l'imprimerie de Crapetel.

C'est faire un digne éloge de cet ouvrage que de dire qu'il doit le jour au zèle et aux talens du même auteur et des mêmes artistes. ALBERT.

LIVRES DIVERS.

Éléments de la prononciation de la langue française, destinés à faire suite aux différentes grammaires, et principalement aux Abrégés de Restaut et de Wailly. In-12. Prix 1 fr. 20 c., et pour les départemens, 1 fr. 50 c.

A Paris, chez Lemarchand, libraire, place de l'École.

Principes de la grammaire allemande, rapprochés de ceux des grammaires française et latine; par L. F. L. C. Leuchseuring, professeur de langues à Reims, 1 vol. in-8°. Prix 3 fr. 50 cent., et 4 fr. 30 cent. franc de port.

A Reims, chez Brigot, imprimeur-libraire, et à Paris, chez Blanchon, libraire, rue et hôtel Serpente.

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

CHANGES ÉTRANGERS.

|                  | A 30 jours.    | A 90 jours. |
|------------------|----------------|-------------|
| Amsterdam banco. | 54             | 54 1/2      |
| — Courant.       | 56 1/2         | 56 1/2 c.   |
| Londres.         | 24 f. 5 c.     | 23 f. 85 c. |
| Hambourg.        | 191 1/2        | 189 1/2     |
| Madrid vales.    | f. c.          | f. c.       |
| — Effectif.      | 14 f. 64 c.    | 14 f. 52 c. |
| Cádiz vales.     | f. c.          | f. c.       |
| — Effectif.      | 14 f. 64 c.    | 14 f. 50 c. |
| Lisbonne.        | 480            |             |
| Gènes effectif.  | 4 f. 67 c.     | 4 f. 62 c.  |
| Lyonnais.        | 5 f. 6 c.      | 5 f. 2 c.   |
| Naples.          |                |             |
| Milan.           | 81 1/2 p. 6 f. |             |
| Bâle.            | pair.          | 1 1/2 p.    |
| Francfort.       |                |             |
| Auguste.         | 2 f. 55 c.     |             |
| Vienne.          | 1 f. 91 c.     | 1 f. 89 c.  |
| Petersbourg.     |                |             |
| CHANGES.         |                |             |
| Lyon.            | p. à 10 j.     | 1 1/2 p.    |
| Marseille.       | p. à 15 j.     | 1 1/2 p.    |
| Bordeaux.        | p. à 20 j.     | 2 p.        |
| Montpellier.     | 1/4 p. à 15 j. |             |
| Genève.          |                | 160 1/2     |
| Anvers.          |                |             |

EFFETS PUBLICS.

Cinq p. c. c. jous, de vend. au 12. 51 fr. 50 c.  
Bons trois-quarts. fr. c.  
Ordon. pour respic. de dom. 91 fr. c.  
Action de la banque de France. 1025 fr. c.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entière. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser le papier, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. Tous les effets, sans exception, doivent être au ordre. Il faut commander dans les envois le port de papier, on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.



# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, sont officiels.

N° 42.

Vendredi, 12 brumaire an 12 de la République (4 novembre 1803.)

## EXTERIEUR. RUSSIE.

Petersbourg, le 4 octobre (11 vendém.)

On sait que la pêche qui se fait dans la Mer-Caspienne, dans le Wolga, l'Ural et le Jemba, est depuis long-temps une source de richesse pour les habitants de ces contrées. Non-seulement elle approvisionne de poissons, de colle de poisson et de caviar les provinces russes jusqu'à la Mer-Baltique, mais les habitants font encore un commerce d'échange très-avantageux avec leurs voisins. Les îles grecques, la Turquie, l'Italie et le midi de l'Espagne tiennent de la Russie une grande quantité des produits que nous venons de citer, par les ports de la Mer-Noire et de la Mer-d'Azof. Cette pêche, qui assure la subsistance des nombreuses peuplades placées auprès de ces mers et de ces fleuves, a été jusqu'ici sujette aux caprices des agens du gouvernement et des propriétaires de ces contrées, et a donné lieu à des actes vexatoires. L'ordre et la justice forment le caractère du présent gouvernement, il a porté ses regards vers cette partie éloignée de l'Empire, afin d'assurer, d'un côté, les droits de chaque individu; et de l'autre, d'étendre cette branche d'industrie nationale qu'on peut diviser en cinq classes.

1º. La pêche connue sous le nom de pêche de Jemba, qui se fait deux fois par an, savoir: dès la fonte des glaces jusqu'à la mi-mai, et depuis le 15 août jusqu'à ce que la mer se trouve gelée. Comme les côtes habitées par les Kirgis et les Tuzcomans, ne présentent point de refuge sûr aux pêcheurs, ils sont obligés, dans les temps orageux, quand leurs canots ne peuvent pas tenir la mer, de se rendre à bord des grands bâtimens, nommés *Raschiv*, pour y saler leur poisson.

2º. La pêche sur les côtes occidentales de la Mer-Caspienne. Les propriétaires ont construit des hutes, et cette pêche peut se faire pendant toute l'année.

3º. La pêche qui se fait sur les côtes de la Mer-Caspienne, appartenant aux Persans. Cette pêche qui a lieu toute l'année, a été affermée par des propriétaires persans.

4º. La pêche sur le Wolga. Elle se fait aussi toute l'année, mais avec des bâtimens d'une construction particulière.

5º. La pêche des chiens de mer, qui se fait dans les îles de la Mer-Caspienne. Elle n'a lieu que deux fois par an, pendant les mois de février et mars, et pendant les mois d'octobre et de novembre.

(Extrait du Journal du Commerce.)

Odessa, le 15 septembre (28 fructidor.)

Les essais que le commerce a faits ici cette année, ont convaincu de l'extension qu'on pourra donner aux spéculations en temps de paix. Plus de 500 bâtimens ont été chargés depuis le mois de ventôse dernier. Toutes les nations commerçantes ont pris part au commerce de ce port, arrivé presque au niveau de celui de la place de Dantz ck. Outre les riches, les ioniens, les napolitains, régulièrement établis ici avec leurs agens, on sait que l'Espagne et l'Angleterre vont y envoyer des commissaires-généraux.

Tous les plans proposés par le gouvernement pour assurer la prospérité de la ville et du port, ont été approuvés, et vont être exécutés. En dépendamment de 200,000 roubles nouvellement destinés au nouveau lazaret, le cinquième du produit des douanes a été affecté aux travaux du port.

Des colons arrivent de toutes parts pour augmenter la population de cette province. La Valachie, la Moldavie, en fournissent journellement; plus de mille personnes de tout sexe arrivent en ce moment. Nous avons vu dernièrement cent familles bulgares qui fuyaient leur pays à cause des troubles qui y regnent.

Rien n'égale le zèle et le désintéressement du gouvernement; il accueille avec les manières les plus prévenantes les étrangers qui arrivent ici, sur-tout ceux qui appartiennent à la classe des négocians; ils obtiennent de lui un accueil distingué, et ils en reçoivent toutes les facilités possibles pour leur commerce.

L'empereur de Russie, pour isoler les départemens de l'administration, et empêcher qu'ils ne s'entraient réciproquement, a nouvellement fixé à Cherson le siège du gouvernement militaire de

la Crimée et de la province de Cherson; à Nicolaf, sur le Bog, celui de l'amitié pour toute la Mer-Noire; et à Odessa, le lazaret et le commerce.

## ESPAGNE.

Extrait d'une lettre de Madrid, du 10 octobre (17 vendémiaire.)

Des ordres viennent d'être expédiés par le secrétaire-d'état, relativement à une carte générale de l'Espagne, dont le projet conçu et abandonné à plusieurs reprises par l'effet de différentes circonstances, va recevoir enfin la plus prompte comme la plus entière exécution. Ce travail est confié au corps d'ingénieurs cosmographes, créé depuis quelques années sous le ministère du prince de la Paix, et mis aussi tôt sous la direction du chef de l'observatoire de Madrid, D. Salvador de Ximenes, à qui sont dus particulièrement l'organisation et les progrès de ce corps. Déjà deux de ses capitaines, MM. d'Ybarra et de Sarasa, ont reçu leurs instructions pour aller diriger, l'un les opérations géométriques, et l'autre les observations astronomiques, auxquelles ils auront à soumettre rigoureusement la position de chaque lieu. Un certain nombre d'élèves, distribués dans différentes provinces et toujours à portée d'être surveillés par ces deux chefs, les aideront dans leur travail, en même temps que des minéralogistes, des botanistes distingués, etc... iront recueillant des notions positives sur la population, sur la nature du sol, sur celle des productions, et en général sur tout ce qui peut tendre à augmenter les richesses naturelles ou industrielles de chaque province.

Par ce moyen, l'Espagne pourra compléter en peu de temps une statistique générale de ses vastes domaines, et s'occuper avec plus de fruit que jamais des améliorations dont elle a depuis si long-temps conçu le projet.

## ANGLETERRE.

Londres, le 18 octobre (27 vendémiaire.)

La côte orientale de l'Ecosse se trouve encore, dans ce moment, dépourvue de tout moyen de défense. Les habitants du comté d'Edimbourg se sont réunis en assemblées, pour délibérer à ce sujet. Le lord-lieutenant, ayant eu connaissance des représentations que cette assemblée avait arrêté de faire au gouvernement, s'est empressé de rassurer les esprits, en annonçant qu'un mémoire avait été par lui adressé aux ministres sur cet objet, et qu'il s'attendait à recevoir incessamment une réponse analogue aux observations qu'il leur avait mises sous les yeux.

— Nos préparatifs de défense prennent, chaque jour, un nouveau degré d'activité, et, quoique le gouvernement ne regarde pas, sans doute, comme aussi prochain que les particuliers paraissent le croire, l'expédition de la France contre nos côtes, il a cependant recouru à des mesures extraordinaires qui semblent annoncer l'approche des événemens. Un grand nombre d'ouvriers est actuellement employé à établir dans la rivière de Lea, des écluses, au moyen desquelles on inonderait une partie du comté d'Essex, dans le cas où l'ennemi s'avancerait, de ce côté, vers la capitale. On fait aussi, à Romney, les dispositions nécessaires pour mettre les marais et autres terrains bas des environs, en état d'être submergés au besoin.

— On travaille à introduire la discipline parmi nos troupes, et, en particulier, parmi celles de la nouvelle levée, qui sont encore loin de concevoir l'avantage d'un bon régime militaire. Il est fâcheux de remarquer qu'il existe entre les officiers et les soldats, les chefs et les subalternes des milices nouvellement organisées, une trop grande familiarité. Chacun veut porter, dans l'armée, les idées et la condition qu'il avait dans la société; et, jusqu'à ce que cet esprit soit entièrement changé, il sera difficile de soumettre ces troupes à un bon système de discipline.

## IRLANDE.

Dublin, le 10 octobre (27 vendémiaire.)

Les affaires criminelles relatives à la rébellion du 23 juillet, se trouvent entièrement expédiées pour ce qui concerne le comté de Dublin. Deux autres commissions vont maintenant être chargées d'instruire, dans les comtés de Down et de Kildare, sur les délits du même genre, qui ont eu lieu en divers endroits de ces deux districts, par suite de la même commotion.

Les séances de la commission établie à Dublin se sont terminées par une affaire qui a vivement intéressé le public et produit une vive sensation. C'est

le procès de D. L. Redmond, jeune homme âgé de vingt-cinq ans, et considéré dans cette ville, tant à raison de sa fortune, que de ses qualités et de son état.

Accusé, comme les autres, d'avoir pris une part active aux mouvemens du 23 juillet, il a eu de plus à se défendre contre l'impression qu'avait pu produire sur l'esprit de ses juges la déposition de plusieurs témoins qui ont singulièrement nui à sa cause, en alléguant contre lui divers traits de son admiration pour la personne du Premier Consul de France. Tel a été, entre autres, le témoignage de l'officier de police qui l'avait amené de Drogheda où il avait été arrêté, jusque dans les prisons de Dublin. L'accusé est convenu que, dans une auberge située sur la route, et où il était descendu avec son conducteur, celui-ci lui ayant proposé de boire à la santé de S. M. britannique (ce qu'il fit), il en porta ensuite une autre, lui, Redmond, à la santé de Bonaparte; que, sur les représentations assez dures que lui fit, à ce sujet, l'officier de police, il crut devoir motiver ce mouvement d'affection pour le Premier Consul, sur l'humanité, la haute réputation et les qualités bien connues du personnage auquel s'adressait son toast; mais qu'il n'avait pas vu en cela de crime de haute trahison. Ce grief n'aurait, sans doute, pas suffi pour le perdre; mais on a cru remarquer qu'il a fixé toute l'attention du jury.

Quoi qu'il en soit, Redmond a été condamné à mort. Au moment où il a entendu prononcer sa sentence, il est resté immobile. Il n'a pu d'abord prononcer que quelques mots entrecoupés; puis, après avoir repris un peu de calme pendant quelques minutes, il a dit: «Maintenant que la corde est attachée à mon cou, et que la bache est prête à séparer ma tête de mon corps, je consens que j'ai rempli les fonctions d'agent accrédité dit du gouvernement provisoire; et que le vœu le plus sincère de mon cœur, a été de contribuer, de tout mon pouvoir, au succès des entreprises de ce gouvernement....» Ici, sa voix s'est éteinte; et lorsqu'il l'un des juges lui a ensuite demandé s'il n'avait plus rien à dire, il s'est borné à répondre qu'il ne fatiguerait pas davantage l'attention du jury.

Autant il avait montré de terreur et de faiblesse au moment de sa condamnation, autant il a montré de courage et de sang-froid pendant les préparatifs de son exécution.

## INTERIEUR.

Paris, le 11 brumaire.

Le PREMIER CONSUL est parti aujourd'hui pour une tournée sur les côtes; on présume qu'elle ne sera que de quelques jours.

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

Saint-Cloud, le 2 brumaire an 12.

Le GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête ce qui suit:

Art. 1º. Le ministre de l'intérieur prendra des mesures pour que les collèges électoraux de département et d'arrondissement des départemens qui composent la cinquième série, laquelle doit renouveler en l'an 13 sa députation au corps-législatif, soient convoqués en l'an 12.

II. Les lettres de convocation que ce ministre fera dresser, chargeront les premiers de ces collèges de présenter des candidats pour le sénat-conservateur, le corps-législatif et le conseil-général de département; et les seconds, pour le corps-législatif et les conseils d'arrondissements.

III. Les préfets de chacun de ces départemens procéderont, sans délai, au tirage au sort, du nom de ceux des membres qui doivent sortir en l'an 13 des conseils-généraux de département et des conseils d'arrondissements.

IV. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire d'état, signé, H. B. MARET.

## MINISTRE DU GRAND-JUGE.

Sur la demande des citoyens Pierre Thiroux et Anne-Joseph Meunier, son épouse; Pierre-Joseph Letani et Marie-Joseph Meunier, son épouse; Antoine-Joseph et Amélie Meunier, majeurs, et usant de leurs droits; Pierre-Joseph

de Bruges, et Marie-Françoise Lempereur sa femme; Nicolas-Joseph Lempereur, et Philippe-Joseph Rousseau exerçant les droits de Marie-Joseph Lempereur son épouse, héritiers présumés du citoyen Jacques-Philippe-Lempereur, né à Dimont, et qui n'a point donné de ses nouvelles depuis plus de quatre ans.

L'tribunal de première instance séant à Avesnes, département du Nord, après avoir entendu le commissaire du Gouvernement, a ordonné par jugement rendu le 19 messidor an 11, que, pour constater l'absence du citoyen Jacques-Philippe Lempereur, il serait fait enquête, contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement dans l'arrondissement du domicile dudit Lempereur, et dans celui de Dimont, lieu de sa naissance et de sa résidence; et cependant a nommé le citoyen Lebeau, notaire, pour représenter ledit citoyen Lempereur dans les inventaires, comptes, partages et liquidations dans lesquels il serait intéressé.

## MINISTÈRE DE LA MARINE.

La quatrième compagnie d'ouvriers d'artillerie de la Marine, offre deux jours de solde pour contribuer aux dépenses de la guerre contre l'Angleterre.

## AGRICULTURE.

Société d'agriculture du département de la Seine. — Séance du 1<sup>er</sup> complémentaire au 11. (Voyez le n<sup>o</sup> 37 de cette feuille.)

Notice de la distribution des médailles d'encouragement, faite par la Société dans sa séance publique du 1<sup>er</sup> complémentaire au 11.

### §. I.

Dans le rapport qui vient d'être présenté au public, sur les améliorations agricoles et sur les travaux dont la Société a été occupée pendant le courant de cette année, un des objets les plus importants, un de ceux qui, sans doute, ont excité les plus vifs intérêts, est cette attention soutenue que le Gouvernement a donné à la régénération des forêts, soit par les plantations nombreuses qu'il a fait exécuter lui-même, soit par les graines et les plants qu'il a répandus avec abondance dans les mains des propriétaires industriels; mais dans le coup-d'œil attentif que la Société a porté sur cette heureuse disposition, l'émulation qui s'est introduite parmi les sous-ordres dans l'administration forestière, ne lui a pas échappé; elle sait et elle publie avec empressement que les gardes-forestiers secondent avec ardeur les administrateurs dans la plupart des conservations, et elle se plaît à consigner ici ce témoignage honorable en faveur de ces hommes laborieux; elle sait qu'un grand nombre d'entr'eux portent toujours des graines dans leurs tournées, et qu'ils les répandent avec soin dans les clairières; elle sait que la plupart d'ailleurs se livrent avec un zèle louable aux fonctions qui leur sont attribuées, et en exprimant ses regrets de ne pouvoir accorder à tous ceux qui mériteraient une distinction flatteuse, la médaille qu'elle donne aux hommes qui ont bien mérité de l'agriculture, la Société a désigné pour recevoir cette marque d'estime le citoyen Muller, garde-forestier à Roxheim, sous inspection de Spire, inspection de Mayence, département du Mont-Tonnerre; ce garde-forestier a planté seul dans le courant de l'année, 15,000 plants de saules ou osier en bouture, et 25,231 saules ou aulnes en plançons de deux mètres de tiges. La Société a décidé aussi qu'il serait fait une mention honorable des citoyens Thomas pere et fils, garde-forestiers de la même sous-inspection, et dont le premier a planté 15,000 boutures et 18,050 plançons, et le deuxième 20,000 boutures et 11,212 plançons.

### §. II.

Le citoyen Mallet-Mamon, propriétaire d'un vaste domaine appelé la Varenne, situé près de Saint-Maur, département de la Seine, a mérité l'attention particulière de la Société, par le courage qu'il a eu d'entreprendre l'amélioration d'un sol ingrat, dans la culture duquel plusieurs agriculteurs, qui l'avaient précédé, avaient échoué, et par le succès dont son entreprise est couronnée. Le sol du domaine de la Varenne, sur une étendue de environ 500 hectares (1000 arpens), est composé presque par-tout d'un sable infertile. Le citoyen Mallet-Mamon a vu, en agriculteur habile, que du sainfoin et des moutons d'Espagne étaient presque le seul parti avantageux qu'on pût tirer de cette exploitation, et depuis un petit nombre d'années qu'il possède ce domaine, il en a mis plus d'un tiers en culture de sainfoin, et il a porté à 900 le nombre de ses bêtes à laine, dont il a tiré les bœufs de Rambouillet, choisi les brebis dans les meilleurs troupeaux, et auxquelles ses soins ajoutent encore, chaque année, un degré d'amélioration. On ne voit chez lui presque point de jachères, par l'attention qu'il met à faire succéder à la culture des grains celle des plantes fourragères et potagères. Parmi ces dernières, il cultive à la

charrue les carottes, les navets, les pommes de terre et les topinambours. Ces racines lui fournissent les moyens de nourrir en vert et à l'étable, des porcs, dont il a formé un bel établissement. Il a divisé son terrain en plusieurs grandes portions qu'il a encloses de haies et de fossés. On voit aussi chez lui une pépinière d'arbres indigènes et exotiques. On doit au cit. Mallet-Mamon d'avoir, un des premiers, contribué à introduire la race précieuse des bœufs sans cornes, dont on commence à apprécier le mérite, et dont les qualités ont été particulièrement exposées dans le dernier rapport que le cit. Hazard a publié sur l'établissement rural de Rambouillet. Enfin, le cit. Mallet-Mamon s'est appliqué à perfectionner ses différens instrumens de culture, les herbes, houes, cultivateurs et rouleaux qu'il emploie, peuvent être regardés comme des modèles. Il se sert du moulin à racines, et il a établi un fourneau économique pour faire cuire celles qu'il donne à ses cochons. On voit aussi chez lui plusieurs de ces meules hollandaises qu'il serait à désirer de voir adopter généralement, par l'avantage qu'elles ont de garantir les récoltes des animaux destructeurs et de l'intempérie des saisons; et d'exiger infiniment moins de dépenses que les granges ordinaires, tant pour la construction que pour les réparations.

L'intérêt que la Société doit prendre naturellement à un agriculteur qui a fait des choses aussi utiles, n'a pu être qu'augmenté par le malheur qui l'a éprouvé cette année. Le tonnerre est tombé sur sa ferme, qui aurait été bientôt la proie des flammes, sans les prompts secours que plus de 400 personnes des communes voisines sont venues lui apporter, et sans la présence d'esprit avec laquelle il a su lui-même arrêter le progrès du feu, dont la violence a consumé, en deux heures, une suite de bâtimens sur 68 mètres (environ 200 pieds) de longueur, ainsi que ses trois meules hollandaises, ses instrumens aratoires, quelques chevaux et 14 porcs. Les témoignages d'estime et d'intérêt que le cit. Mamon a recueillis, dans cette circonstance, la médaille que la Société lui décerne publiquement dans ce moment, serviront, sans doute, à diminuer les peines qu'il a éprouvées, et l'encourageront à poursuivre la route utile qu'il a si bien tracée.

### §. III.

Le citoyen François Durand, négociant à Perpignan, et propriétaire dans le département des Pyrénées-Orientales, est le premier de son département, qui ait introduit dans ses troupeaux la race des mérinos, et donné un exemple qui ne peut plus manquer d'être suivi.

Déjà il avait amélioré la race indigène par le choix des individus et par les soins qu'il leur faisait donner, malgré les obstacles que lui opposaient l'ignorance, la routine, la malveillance même; ses laines étaient les plus belles du pays.

Lorsque Gilbert s'arrêta à Perpignan, à l'époque aussi mémorable pour la France que déplorable pour la famille de cette honorable victime d'un dévouement sans bornes, le citoyen Durand sentit toute l'importance de la mission de Gilbert, et pressentit les avantages que devait lui procurer l'importation des moutons espagnols; il fut un des souscripteurs de cette première extraction; et, bientôt après, des propriétaires d'Arles ayant refusé de prendre cent bêtes espagnoles qui leur étaient destinées, le citoyen Durand en obtint la concession; mais soixante-dix de ces animaux périrent en route par la faute de leurs conducteurs; et loin que cette circonstance malheureuse décourageât le citoyen Durand, il tira le meilleur parti de ce qui lui restait, et de quelques béliers et brebis qui lui furent donnés par le Gouvernement comme un témoignage d'estime; il croisa des brebis roussillonaises de choix; il parvint à obtenir des méts d'une grande finesse et d'une taille élevée, et donna ainsi à son département un exemple qui a déjà trouvé quelques imitateurs; mais il est encore le seul qui ait adopté la méthode de se servir de chiens pour la garde des troupeaux, que les gens du pays ont coutume de garder seulement avec des bâtons et des pierres.

Le citoyen Durand n'a pas borné ses travaux agricoles à l'amélioration de ses laines, il a fait l'acquisition d'une propriété voisine de Perpignan; cette terre qui, pendant la guerre contre les Espagnols, avait été le théâtre de plusieurs combats, était entièrement dévastée; le citoyen Durand n'a pas tardé à la remettre en valeur par de bonnes cultures en grains et en prairies artificielles; il a cultivé des endroits qui, jusqu'alors, n'avaient été couverts que d'ajoncs, de genêts et de cistes; il a tiré de ses pépinières en arbres indigènes et exotiques de quoi planter différens parties de sa propriété, soit pour en obtenir des fruits, soit pour former, par la suite, du bois de chauffage et de construction, ou pour contenir des torrens souvent à craindre dans un pays de montagnes; enfin, il a couvert de vignes toutes les terres qui en étaient susceptibles.

La Société a pensé que ces opérations remarquables méritaient qu'elle décernât publiquement une médaille au citoyen Durand, et elle saisit cette occasion de prouver que tous les travaux utiles attirent son attention, et que les bons agricul-

teurs ont également droit à son estime, quelque éloignés qu'ils résident du point central de ses occupations.

### §. IV.

Il existe entre les villes de Dunkerque, Berg-Saint-Vinox, Honscote et Furnes, département du Nord et de la Lys, des lacs connus sous les noms de grandes et petites Moères. Ces lacs furent desséchés, au commencement du 17<sup>e</sup> siècle, sous les archiducs qui gouvernaient les Pays-Bas; ils furent habités et cultivés depuis 1632 jusqu'en 1646. Alors, le marquis de Leyde, assiéger dans Dunkerque par le prince de Gandé, pour retarder la prise de cette ville, fit ouvrir les écluses de mer et inonda une partie de la Flandre maritime. Les Moères dont le terrain est plus bas que les basses mers, redevinrent des marais immenses et insalubres. Leurs exhalaisons mirent saïnes dépeuplées le pays. Louis XIV, maître de la Flandre, concéda les Moères à Colbet et à Louvois à charge de les dessécher; mais les guerres continuelles de son règne ne permirent point à ces concessionnaires de s'en occuper. En 1744, Louis XV les concéda au comte d'Hérouville, qui y fit faire de grands travaux sous la direction d'un des membres de cette Société (le citoyen Saint-Victor); mais ces travaux furent traversés d'abord par le despotisme humiliant que les Anglais exercent long-tems à Dunkerque, et ensuite par l'opposition de l'intendant de Flandre, Calonne. Une compagnie hollandaise, qui avait succédé à la compagnie d'Hérouville, fut ruinée par des ordres arbitraires, et dégoûté de son entreprise. Les Moères étaient menacés d'une submersion nouvelle; les freres Herwyn conçurent le projet hardi de séparer ces deux lacs par une chaussée en terre, ils y formerent trois polders ou trois grands dessèchemens contenant ensemble 27,244 mesures de terre, et séparés les uns des autres par des digues et des écluses.

Pour élever les eaux, ils construisirent cinq moulins à vent qui les versèrent dans un canal de ceintures d'où elles s'écoulaient au port de Dunkerque. Les trois quarts de cette partie du lac étaient desséchés, convertis en terres labourables, en pâturages et en prairies. Un sixième moulin était en construction, lorsqu'en 1793, la guerre vint détruire une partie de ces travaux. Les écluses de Dunkerque et de Nieuport furent livrées; les eaux de la mer submergèrent le terrain que les freres Herwyn avaient rendu à la culture, elles firent périr treute-six à quarante mille pieds d'arbres. Les grandes et les petites Moères se retrouvèrent sous les eaux comme du tems de la submersion de la Flandre. En 1644; les machines hydrauliques étaient détraquées, les digues intérieures rompues, le terrain des Moères, qui présente une surface de huit à neuf mille hectares, n'était plus qu'un amas d'eaux stagnantes et fétides. Cependant les victoires de nos armées décidèrent le sort de la Belgique et réunirent à la France cette ancienne portion de son territoire. Les Belges, dispersés par la guerre, rentrèrent dans leurs foyers et les freres Herwyn reprirent courage, ils ne pouvaient abandonner la moitié de leur fortune qu'ils avaient consacrée au dessèchement des Moères. Forts de leurs connaissances locales, ils ont osé y mettre de nouveaux fonds. Dans l'espace de quinze mois, une partie du terrain débarassé des eaux, leur a procuré de nouvelles récoltes; les polders, primitivement formés par eux, sont desséchés de nouveau; les digues et les écluses restaurées, les pâturages couverts d'un demi-millier de bestiaux, et le terrain rendu à la culture, aurait repris entièrement sa première fertilité, si les parties de ce terrain qui ont été gâchées par la salinè des eaux de la mer, n'avaient besoin d'un repos et d'une évaporation de plusieurs années, avant qu'on puisse y remettre la charrue. Telle est la substance abrégée d'un grand détail sur le dessèchement des Moères, qui a été lu dans une séance de la Société par notre collègue le citoyen François (de Neufchâteau.) Il a observé qu'il importe essentiellement à l'état, que les terrains de ce genre soient de dessous les eaux, non-seulement pour augmenter la quantité de la terre cultivable et nourricière, mais encore pour assainir l'air et prévenir les maladies épidémiques et épi-zootiques, dont le foyer se trouve dans ces eaux pestilentielles. La Société a été sur-tout frappée du courage avec lequel les freres Herwyn ont recommencé le dessèchement des grandes et petites Moères, après l'aitoir vu détruit par les événemens de la guerre. On cite peu d'entreprises de ce genre exécutées sur une aussi grande échelle, conduites avec autant de capacité, et reprises enfin avec une aussi honorable persévérance.

Pour reconnaître autant qu'il est en elle l'importance du service qu'ont rendu les freres Herwyn à l'agriculture, le citoyen Herwyn freres dont l'un est membre du sénat-conservateur, et l'autre, sous-préfet de l'arrondissement de Furnes, département de la Lys, la Société a décidé qu'il serait fait une mention publique de leurs travaux, et qu'elle leur décernerait une médaille d'or dans cette séance.

CAMBRY, président.  
SILVESTRE, secrétaire.

## CHIMIE.

*Manuel abrégé de chimie contenant les principes élémentaires de cette science, les applications à l'analyse des eaux minérales, et des minéraux, à la pharmacie, aux manufactures, à l'agriculture et à l'artillerie.* (1)

On a remarqué depuis long-tems que les différens traités de chimie que nous possédons dans notre langue, embrassant cette science dans toutes ses parties, sont tous volumineux, et semblent n'être destinés qu'à l'instruction de ceux qui veulent faire de cette branche de la physique une étude particulière et approfondie.

Cependant, s'il est important pour les arts que cette science soit généralement cultivée; je dirai plus, s'il est glorieux pour la nation française que la chimie soit en grande partie redevable à des français, des étonnans progrès qu'elle a faits depuis une quinzaine d'années, combien ne doit-on pas désirer que les résultats utiles de tant de travaux et de tant de recherches soient connus d'un plus grand nombre d'individus, de ceux sur-tout qui, par l'aspect de leur industrie, sont appelés à en faire le plus d'applications, et à en retirer le plus d'avantages.

Nous ne devons pas oublier que nos voisins ont su mettre souvent à profit les découvertes de nos savans, tandis qu'en France elles sont restées pour le plupart un domaine de la science, stérile pour notre industrie manufacturière. Voici un exemple frappant de cette vérité.

Fourcroy et Vauquelin trouvant, il y a peu de tems, que les acides retirés de la combustion de certains corps ressemblaient par toutes leurs propriétés, à l'acide du vinaigre, et qu'ils pouvaient, dans beaucoup de circonstances, être substitués avec avantage à ce dernier, cette découverte faite par des français, publiée dans les Annales de Chimie, y resta consignée, tandis qu'en Angleterre elle servit de base à une manufacture qui, après deux mois de travail, put fournir abondamment aux arts chimiques cet acide qui leur est si utile.

Si d'autres découvertes ont été, chez nous, mises à profit, on ne le doit qu'au zèle infatigable qui distingue les chimistes français, et à cet amour du bien public qui a été sur-tout leur caractère bien prononcé pendant notre orageuse révolution.

La chimie, devenant pour ainsi dire populaire, peut nous présenter les mêmes avantages; le manufacturier, plus instruit, utilisera alors les découvertes de nos chimistes.

En rendant l'instruction facile, on arrivera à ce but.

On doit sentir, d'après ce qui vient d'être dit, combien-peut être utile un livre qui présente, dans un cadre peu étendu, les principes théoriques de la chimie, et dont près de la moitié est consacrée à des applications de cette théorie aux arts.

Par un ancien préjugé, on s'épouvante des dépenses qu'occasionnent l'étude de cette science; il est même passé en proverbe qu'elle ruine ceux qui consacrent leur tems; mais, ce qui a été vrai pour les alchimistes qui voulaient faire de l'or, et qui sacrifiaient tout pour arriver à ce but, ce qui peut l'être encore pour ces chimistes laborieux et désintéressés qui courent la carrière des découvertes, n'est nullement pour celui qui s'en tient à apprendre ce que d'autres ont fait, et qui ne cherche à recueillir que des résultats bien consistés, et d'une utilité directe. Ce qui distingue le manuel que nous annonçons, c'est principalement un choix heureux dans les expériences qui viennent à l'appui des grandes vérités chimiques; elles sont toutes simples, faciles à répéter, et n'exigeant d'autre appareil que les instrumens les plus ordinaires, des vases communs, des fioles à médecine, etc. etc.

L'auteur anglais s'est principalement attaché à indiquer celles qui par leur nature doivent piquer la curiosité des personnes les plus indifférentes, et c'est sur-tout à cette simplicité que l'ouvrage doit le succès rapide qu'il a eu en Angleterre. Le traducteur français a complété ce qui pouvait manquer à cette première partie de l'original; il a puisé dans les meilleures sources, et il a suivi pour la chimie animale et la chimie végétale, l'ordre établi par Fourcroy dans son ouvrage sur les connaissances chimiques; c'est un hommage de plus rendu à ce savant célèbre qui a tant mérité de l'instruction publique en France.

La partie du *Manuel abrégé*, qui porte le titre d'*Application*, renferme une méthode facile pour analyser les eaux minérales, les mines et en général tous les minéraux. Viennent ensuite les moyens de reconnaître la présence des substances vénéneuses, soit dans nos alimens, soit dans les circonstances

où une mort violente peut être attribuée à leurs effets destructifs. Dans un long chapitre, sont indiqués les moyens propres à s'assurer de la pureté des différens réactifs, de celle des divers produits chimiques les plus en usage dans les manufactures, et les plus employés dans les pharmacies. Les moyens de découvrir une falsification quelconque, y sont ingénieusement prescrits, et ce ne sera pas la partie la moins utile de l'ouvrage; car tous les fabricans désireront bientôt se les approprier, en sentant combien il est intéressant pour eux de posséder des moyens faciles de reconnaître la composition et le degré de pureté des différens produits qu'ils reçoivent par la voie du commerce.

Il serait à désirer que le traducteur eût inséré dans ce chapitre quelques procédés simples, pour s'assurer de la bonté du teint des étoffes; cette publication eût mit un frein à la fraude si généralement répandue dans cette branche d'objets manufacturés.

Un autre chapitre renferme les applications de la chimie à l'agriculture; elles consistent en procédés analytiques propres à reconnaître et à déterminer la composition des différens sols.

On y trouve encore un aperçu clair et précis de la théorie des engrais, auquel se rattache naturellement un extrait de l'excellent mémoire de Kirwan, sur cet objet.

Depuis long-tems les agriculteurs anglais ont appliqué leurs découvertes savantes à la culture, et ils en ont retiré de grands avantages. Nous croyons l'ouvrage de W. Henry éminemment utile sous ce rapport.

Le traducteur, officier distingué d'artillerie, a cru devoir ajouter au *Manuel abrégé* un chapitre sur cette partie si difficile et si importante de l'art militaire; les bornes de l'ouvrage ne lui ont pas permis de s'étendre beaucoup sur un sujet si intéressant; mais il a fait avec discernement un rapprochement de tout ce que plusieurs savans célèbres ont écrit sur le salpêtre, et sur la poudre de guerre.

On trouve à la fin de l'ouvrage quelques applications usuelles de la chimie; c'est une légère dette payée à la société. De ce nombre sont les moyens de désinfecter l'air, de se préserver du méphitisme, etc. etc.

DARCE.

## ECONOMIE.

*Mémoire sur la culture du Rocouyer, et la préparation du Rocou, par le Cit. Leblond.*

La matière colorante, connue sous le nom de rocou, est produite par un arbre originaire de l'Amérique méridionale, et nommé, par les botanistes, *bixa orillana*. Cet arbre touche de près à la famille des tilleuls; il s'élève dans les bonnes terres, à la hauteur de cinq ou six mètres, et ses branches forment une circonférence de trois à quatre mètres de rayon. Il fleurit à l'âge de dix-huit mois; à ses fleurs, qui sont disposées sur un pédoncule commun, succèdent des capsules hérissées de poines molles, et dont les graines sont entourées d'une pulpe orangée qu'on emploie dans la teinture. Le rocouyer est, comme on voit, cultivé dans la Guyanne française; on le multiplie par des semis ou des plants repiqués; les premiers durent plus long-tems; les seconds produisent plutôt et vivent encore sept à huit ans. On les plante sur des lignes parallèles, à une distance qui varie de quatre à sept mètres, selon le diamètre auquel on présume que l'arbre atteindra dans le terrain qu'on lui destine. Les rocouyers exigent des soins soutenus: dans leur jeunesse, leurs racines délicates demandent à être chaussées avec de la terre; les herbes vives entassées à leurs pieds, les font souvent périr par leur fermentation; on a coutume d'abattre les premières fleurs, pour qu'une fécondité prématurée n'épuise pas l'arbre; on sarcle la terre au boyau, et on évite avec soin de toucher aux racines; lorsque les plumes ont été abondantes, on se contente de couper l'herbe avec un instrument en forme de sabre, appelé *manchette*, ce qui ménage les racines et accélère le travail. Cet instrument pourrait être utilement remplacé par la faux.

Le rocouyer ne craint ni les chaleurs, ni les pluies; il préfère les lieux bas et humides; les chenilles ne l'attaquent point, mais il est fort sujet au gay (on donne ce nom, à la Guyane, à une espèce de *loranthus*); on doit le débarrasser avec soin de cette plante parasite qui l'empêche de porter autant de fruits qu'à l'ordinaire.

On reconnaît que le rocou est bon à récolter, lorsqu'en pressant les capsules entre les doigts elles s'ouvrent avec explosion; la récolte se fait à la main; les negres placent les capsules dans des barils qui, étant comblés, en contiennent environ 16 kilogrammes. Le produit des rocouyers varie suivant l'âge, la saison et le terrain. A dix-huit mois, dans les bonnes terres, on récolte 700 à 1000 kilogrammes dans 200 mètres carrés; à l'âge de trois ans, le produit est plus considérable encore; à cinq ans, il commence à diminuer, et à dix ans il paie à peine les frais de culture. Pour séparer la graine, on ouvre la capsule avec le pouce et l'index, et l'on saisit la membrane à laquelle les

semences sont attachées. Ce travail est confié d'ordinaire aux mains plus délicates des femmes et des enfans; les negres d'Afrique y emploient une espèce de spatule.

Après la récolte, on s'occupe à extraire la partie colorante. Sous un angar soutenu par des fourches enfoncées en terre, couvert de feuillages, et ouvert à tous vents, sont placés des *canots*, espèces de cuves creusées dans des troncs d'arbres où l'on pile la graine du rocou; la première cuve est appelée *file*; la seconde *trempoire*; la troisième, *décharge*; la quatrième, *canot à caler le rocou*; ces noms indiquent leurs divers usages. Chaque pilage dure une demi-heure; un noir pile environ trente kilogrammes par jour. Ce travail se fait si mal, que plusieurs de ces graines germent encore quand on les a jetées comme inutiles; on a essayé de le remplacer par des machines qui ont été abandonnées sans raisons suffisantes.

Lorsque la graine est pilée dans la première cuve, on la porte dans la trempoire, où la délaye dans une quantité d'eau suffisante pour la couvrir entièrement, et dans laquelle on l'abandonne quelques mois, jusqu'à ce qu'on la presse. On exprime cette matière dans des tamis qui sont placés au dessus de la trempoire, pour que l'eau qui tient la couleur en dissolution puisse y retomber; de là l'on porte les graines dans la cuve de décharge, où les couvre de feuillages, et on les y laisse jusqu'à ce qu'elles fermentent; alors on les repasse à la pile, à la trempoire, et ainsi de suite, jusqu'à ce qu'elles ne contiennent plus de couleur. Lorsqu'il ne reste plus de semences dans la trempoire, on délaie la couleur avec de l'eau; des femmes la passent dans des tamis placés sur le bord du canot à caler, afin d'en séparer les débris des graines. Cette opération se fait mal et lentement. Le rocou passé reste dans le canot jusqu'à ce que la couleur se dépose, ce qui a lieu ordinairement au bout de quinze jours, et plus tard quand le tems est froid ou humide. L'eau de laquelle la couleur s'est précipitée, est repassée dans la trempoire pour y délayer d'autres graines, parce qu'on a observé qu'elle accélère la fermentation mieux que de l'eau pure.

Quand le rocou est précipité (ce qu'on reconnaît à la décoloration de la liqueur), on le fait bouillir dans des chaudières, en remuant sans cesse jusqu'à ce qu'il soit réduit en pâte. Lorsqu'il est refroidi, on l'étend dans des caisses à 20-25 centimètres d'épaisseur; on le fait sécher à l'abri du soleil, qui le noircirait. Lorsqu'il est assez sec pour qu'en y enfonçant la main, on en enlève une masse de 7 kilogrammes environ, alors on le met dans des paniers garnis de feuilles, et on le porte au marché. Chaque panier pèse environ 34 kilogrammes.

Pour enfauter le rocou, on forme sur des feuilles de balalou, des pains du diamètre du tonneau; on les presse jusqu'à ce que celui-ci soit rempli, et alors il doit peser 165 à 175 kilogrammes, et ne pas contenir plus de  $\frac{1}{2}$  de feuilles. Mais il se commet à cette occasion un grand nombre de fraudes; aussi y avait-il autrefois des commissaires du Gouvernement qui vérifiaient la qualité du rocou; on en prenait une quantité déterminée qu'on lavait plusieurs fois, et dont le résidu ne devait pas excéder la douzième partie; sans quoi le rocou était rejeté. On éprouve encore sa bonté en frottant sur l'ongle un peu de rocou: si après avoir été lavé et savonné, il ne reste pas une tache rougeâtre qu'on nomme *mordant*, le rocou est rebuté.

Telle est la manipulation adoptée pour la fabrication du rocou. L'auteur fait remarquer que ce procédé long, pénible et mal sain, donne un produit incertain et de mauvaise qualité. Il propose de laver simplement les graines, jusqu'à ce qu'elles soient entièrement dépouillées de la couleur qui s'est placée seulement à leur surface; de passer l'eau à travers des tamis fins, pour séparer les débris des écorces; de précipiter la couleur à l'aide du vinaigre ou du jus de citron, et de cuire à la manière ordinaire, ou de faire ébouillir dans des sacs, comme sels se pratique pour l'indigo (1). Ce procédé est fondé sur ce que la couleur étant tout entière à la surface de la graine, il est inutile d'écraser celle-ci et de la faire pourrir. Il est avantageux pour le colon, qui économiserait des bras; pour le marchand, qui gagnerait sur les frais de transport, et pour le teinturier, qui, étant sûr de la qualité de sa matière colorante, pourrait la doser plus exactement. Si les colons de la Guyane se refusaient à changer leur procédé, peut-être serait-il avantageux d'envoyer en Europe les graines sans préparation; l'économie qu'on ferait sur la manipulation équivaldrait, et

(1) Les citoyens de Jussieu, Desfontaines, Cels et Vauquelin commissaires de l'Institut national, ont vérifié la bonté et la facilité de ce nouveau procédé. Le rocou qui en résulte est plus mêlé d'impuretés, et conséquemment d'une teinte plus belle; de sorte qu'une partie de ce rocou extrait par le simple lavage, a produit le même effet que quatre de rocou ordinaire; ce fait est constaté par un certificat des citoyens Ducrest fils, et Guent, résidant à Paris. Ils ajoutent encore que ce rocou est plus facile à employer, qu'il exige moins de dissolvant, fait moins d'embaras dans les chaudières, et fournit une couleur plus pure. (Note des traducteurs, extraite du rapport fait à l'Institut national.)

(1) Un vol. in-12 de 400 pages, avec frontispice et planches, traduit de l'anglais, de W. Henry, par Bonnot, capitaine d'artillerie; avec de nombreuses additions, tirées des auteurs français. Prix, 5 fr. 50 cent., et 6 fr. 50 cent. franc de port.

A Paris, chez Hamberg, libraire, rue de Grenelle Saint-Hippolyte, n° 90; Bernard et Magimel, libraires, quai des Augustins, et chez les principaux libraires.

probablement surpasserait les frais de transport. La consommation annuelle du rocou s'élève à 250 mille kilogrammes; lorsque la récolte s'élève au-delà de 300, le prix de cette denrée, dont l'usage est borné, baisse tellement que la culture cesse d'en être avantageuse.

(Extrait du bulletin de la Société philomatique.)

VOYAGES.

Des lettres de M. de Humbolt, datées de Quito et de Cuenca, dans le cours de l'année 1802, et adressées à monsieur son frère à Rome, contiennent des détails propres à intéresser les savans, et à piquer la curiosité de tout le monde. Nous en extrairons les faits principaux.

Il a traversé le sommet de la Cordillère « par des précipices affreux, pour aller de Popayan à Almagor, et de-là à Pasto, situé au pied d'un volcan terrible. »

Il lui fallut parcourir des forêts épaisses par des vallons si étroits, qu'on semble être dans les galeries d'une mine. Les habitans de ces déserts ne se nourrissent que de *patatas*. Quand elles leur manquent, ils mangent le tronç d'un petit arbre nommé *achupaila* (pourretia picarnia). « Mais ce même arbre étant l'aliment des ours des Andes, ceux-ci leur disputent souvent la seule nourriture que leur présentent ces régions élevées. »

Il a observé que le tremblement de terre du 4 février 1797, a tellement changé la température de Quito, que le thermomètre, lequel autrefois s'élevait ordinairement de 16 à 17 degrés, se tient aujourd'hui entre le 4<sup>e</sup> et le 10<sup>e</sup>.

Il est parvenu deux fois jusqu'au cratère du Pinchincha. Il a recueilli de l'air pour en faire l'analyse. Il a examiné l'intérieur du cratère, couché sur une roche qui se prolonge sur l'ouverture. La bouche du volcan forme un trou de près d'une lieue de circonférence (754 toises de diamètre). On y distingue la cime de plusieurs montagnes. Il présume que le fond est de niveau avec Quito. Il a mesuré la hauteur de la montagne, laquelle est de 2477 toises.

A son voyage au volcan d'Antisna, il s'est élevé à la hauteur de 2773 toises. La, le baromètre baissa à 14 pouces 7 lignes. Le sang lui sortait par les lèvres, les gencives et les yeux.

A Chimborazo, il est monté jusqu'à 250 toises au-dessus de la cime. Il a trouvé que la hauteur de cette montagne était de 3267 toises. La Candamine ne lui en donne que 3217; c'est par conséquent 50 toises de plus.

Il paraît que la montagne de Tunguragua a baissé à l'époque du tremblement de terre de 1797. M. de Humbolt a trouvé que son élévation n'était que de 2531 toises, environ 100 toises de moins qu'au temps où elle fut mesurée par Brongeur.

Il a découvert et vérifié, que tandis que les autres animaux diminuent le volume d'air dans lequel ils vivent, les crocodiles l'augmentent.

Il a vu près de Santaté, dans le Campo de Gigante, à 1370 toises de hauteur, un immense amas d'os d'éléphants. Il en rapporte une collection.

A l'époque où M. de Humbolt écrivait, il se proposait d'être au mois de décembre à Acapulco, et de se rendre au mois de mai 1803 à la Havane, d'où il comptait s'embarquer aussitôt pour l'Espagne.

Salon de lectures littéraires et dramatiques, et leçons sur l'art de l'action oratoire. plus communément appelée déclamation; par M. Thibault, professeur de langage et de déclamation française, membre de l'athénée des étrangers.

M. Thibault, en établissant ce salon, a fondé l'espérance de ses succès, sur ses études, sur les encouragemens et les suffrages qu'ont déjà daigné lui accorder, tant à l'athénée des étrangers que dans divers cercles, non-seulement beaucoup de gens de lettres estimables, mais toutes les personnes devant lesquelles il a eu l'avantage de lire.

Il redoublera de zèle pour rappeler, par sa manière de lire, ou par la sévérité de ses principes, les bonnes traditions de la Kain, Brizard, Dumessil, Clairon, etc.

Il a parcouru, dans les lectures qu'il a faites l'hiver dernier à l'athénée des étrangers, plusieurs chef-d'œuvres de nos grands hommes, tels que Mithridate, Britannicus, Polyucte, Mahomet, etc. Il se propose dans celles qu'il annonce, non-seulement de revoir ces trésors de la littérature, mais de faire un choix dans le nouveau répertoire du Théâtre-Français, que M. Petitot vient de livrer

au public, et de faire connaître plusieurs pièces qui, quoique non représentées, n'en sont pas moins dignes de l'attention des gens de goût.

Chaque lecture dramatique, particulièrement des pièces non connues et non représentées, sera précédée d'une analyse raisonnée; où il montrera quel est le caractère dominant de la pièce, et celui des principaux personnages qui y figurent.

Ses séances auront lieu les lundi, mercredi et vendredi; savoir: celle du lundi, à sept heures du soir, dans laquelle il lira toujours une tragédie et une comédie, précédée de quelques morceaux détachés, soit en prose, soit en vers, de nos meilleurs auteurs anciens ou modernes.

Celles du mercredi et vendredi, depuis midi jusqu'à deux heures, seront consacrées aux leçons; la première heure sera employée à la théorie, et la seconde à la pratique, c'est-à-dire, qu'il fera réciter les personnes qui assisteront à ses leçons, et qui voudront s'exercer dans cet art.

Les lectures commenceront le lundi, 15 brumaire (7 novembre), et continueront jusqu'au 17 floréal (7 mai).

L'abonnement pour les trois séances par semaine, pendant les six mois énoncés ci-dessus, sera de 72 fr. par chaque personne.

Et pour celles qui ne voudront qu'assister seulement aux lectures du lundi au soir, pendant les mêmes six mois, l'abonnement sera, par chaque personne, de 30 fr.

Les billets d'abonnement seront personnels.

M. Thibault ouvrira son salon, lundi prochain 15 brumaire, par le *Comte de Warwick*, tragédie en vers et en cinq actes de la Harpe, précédée d'un Essai sur l'art de l'action oratoire.

Les personnes qui désireraient s'abonner, pourront s'adresser chez lui, à son domicile, hôtel de Seine, rue de Seine, tous les jours depuis quatre heures jusqu'à six; et le dimanche, pendant toute la matinée jusqu'à quatre heures.

Nota. M. Thibault prévient les auteurs des pièces dramatiques, ainsi que des poésies fugitives, qui désireraient, avant de produire leurs ouvrages, sonder l'opinion sur leur mérite, qu'il se sera un vrai plaisir de les faire connaître, par une lecture publique, aux personnes qui fréquenteront son salon. Les auteurs dont les noms resteront inconnus autant de tems qu'ils le jugeront convenable, seront eux-mêmes témoins des impressions que produiront leurs ouvrages, et pourront prendre part aux conférences qui suivront la lecture, lors que l'assemblée jugera à propos de s'en occuper.

LIVRES DIVERS.

Nouveau Vocabulaire français, où l'on a suivi l'orthographe du Dictionnaire de l'Académie, dans lequel on trouve de plus, 1<sup>o</sup> un grand nombre, de mots et d'acceptions de mots généralement reçus, et qu'on a distingués par une étoile; 2<sup>o</sup> environ huit mille termes de sciences et arts, et spécialement la nouvelle nomenclature chimique; 3<sup>o</sup> un vocabulaire géographique; 4<sup>o</sup> la prononciation, quand elle s'écarte des règles ordinaires. Par MM. de Wailly, membre de l'Institut national, et de Wailly, chef de l'enseignement au Prytanée de Paris; 2<sup>e</sup> édition considérablement augmentée par l'auteur, et revue, quant aux termes de médecine, d'anatomie et d'histoire naturelle, par M. Bosquillon, médecin de Paris, et professeur de langue grecque au Collège de France.

Ouvrage adopté pour l'usage des lycées et des écoles secondaires.

Prix, 7 fr., et franc de port 10 fr.

A Paris, chez Rénaot, libraire, quai des Augustins, n<sup>o</sup> 41; à Bordeaux, chez Bergeret, libraire; et Vanack 22, libraire, à Lille.

Cette édition est revêtue de la signature de l'éditeur (Rénaot), en encre rouge, et d'un timbre sec au bas du titre, comme la première édition.

MÉMOIRE sur l'Annuaire français; par le citoyen A. T. Chevignard.

A Paris, chez Varin, libraire, rue Saint-Severin.

Troisième livraison du *Nouvel Atlas universel* des cit. Mentelle et Chanlaire, comprenant les cartes de la Guyenne et Gascogne, en quatre feuilles; la Pologne et la Prusse, en deux feuilles; la Hongrie, l'Asie-Mineure, la Syrie la Russie-Asiatique et la Guyenne, en tout douze feuilles; ce qui porte le nombre des cartes déjà publiées de cet Atlas à 58. Ces feuilles peuvent être délivrées reliées avec des onglets, pour placer les dix cartes restant

à publier, de la gravure desquelles ou s'occupe. Ces dix cartes, qui paraîtront dans peu de tems, formeront le complément de cet Atlas, dans lequel la Géographie est traitée avec soin, d'après les découvertes et les observations les plus récentes des voyageurs et des savans.

Prix de la 13<sup>e</sup> livraison en papier grand-raisin, enluminé, 12 fr. et en papier dit nom de Jésus, enluminure très-soignée 18 fr.

L'ouvrage complet, en papier grand-raisin, relié en carton, 140 fr. et en papier dit grand Jésus, enluminure très-soignée, les mers, toutes les rivières, les bois, montagnes mis en couleur, 200 francs.

A Paris, chez les auteurs, J. G. Chanlaire, rue Geoffroy Langevin, n<sup>o</sup> 328, et E. Meutelle, galerie du Muséum, rue des Orties, n<sup>o</sup> 19.

*Éléments de l'art vétérinaire*, traité de la conformation extérieure du cheval, de sa beauté et de ses défauts, des considérations auxquelles il importe de s'arrêter, dans le choix qu'on doit en faire, des soins qu'il exige, de sa multiplication, ou des haras, etc.; à l'usage des élèves des écoles vétérinaires, des écoles d'équitation; par Bouglet, cinquième édition, publiée avec des notes, par J. B. Huzard, vétérinaire, membre de l'Institut national de France; vol. in-8<sup>o</sup> de 580 pages, avec figures.

Prix, 5 fr., et franc de port 7 fr.

A Paris, de l'imprimerie et dans la librairie de madame Huzard, rue de l'Éperon Saint-André des Arcs, n<sup>o</sup> 11; et se trouve à Versailles, chez Biazot et Angé, libraires, rue Satory.

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

CHANGES ÉTRANGERS.

|                  | A 30 jours.          | A 90 jours.  |
|------------------|----------------------|--------------|
| Amsterdam banco. | 54                   | 54 ½         |
| — courant.       | 56 ½                 | 56 ½         |
| Londres.         | 24 fr. c.            | 23 fr. 80 c. |
| Hambourg.        | 191 ½                | 189 ½        |
| Madrid vales.    | fr. c.               | fr. c.       |
| — Effectif.      | 14 fr. 64 c.         | 14 fr. 52 c. |
| Cadix vales.     | fr. c.               | fr. c.       |
| — Effectif.      | 14 fr. 64 c.         | 14 fr. 50 c. |
| Lisbonne.        | 480 fr.              |              |
| Gènes effectif.  | 4 fr. 67 c.          | 4 fr. 62 c.  |
| Livourne.        | 5 fr. 6 c.           | 5 fr. 2 c.   |
| Naples.          |                      |              |
| Milan.           | 8 l. 1 s. d. p. 6 f. |              |
| Bâle.            | pair.                | 1 ½ p.       |
| Francfort.       |                      |              |
| Auguste.         | 2 fr. 55 c.          |              |
| Vienne.          | 1 fr. 91 c.          | 1 fr. 89 c.  |

CHANGES.

|              |              |        |
|--------------|--------------|--------|
| Lyon.        | pair à 10 j. | 1 ½ p. |
| Marseille.   | pair à 15 j. | 1 ½ p. |
| Bordeaux.    | ½ p. à 20 j. | 2 p.   |
| Montpellier. | ½ p. à 15 j. |        |
| Genève.      |              | 160 ½  |
| Anvers.      |              |        |

EFFETS PUBLICS.

|                                      |                |
|--------------------------------------|----------------|
| Cinq pour cent cons. j. de v. an 12. | 51 fr. 20 c.   |
| Provisoire déposé.                   | fr. c.         |
| — non déposé.                        | fr. c.         |
| Ordon. pour rachat de domaines.      | 91 fr. c.      |
| Ordon. pour rachat de rentes.        | fr. c.         |
| Id. Non réclamées dans les départ.   | fr. c.         |
| Actions de la banque de France.      | 1027 fr. 50 c. |

SPECTACLES.

Théâtre de l'Opéra. Auj. Didon, opéra en 3 actes, suivi de la Dansomanie. — M<sup>me</sup> Gasse débutera par le rôle de Didon.

Théâtre de l'Opéra Buffa. Incassamment la 1<sup>re</sup> repr. del *Asuzie Femmini* (les Russes des Femmes), opéra en 3 actes, mus. de Cimarosa.

Théâtre Louvois. Auj. Le Premier Venu, les Trois Dupes, et le Portrait de Michel Cervantes.

Théâtre du Faudeville. Auj. La Danse interrompue, le Val-de-Vire, et J.-Bap. Rousseau.

Théâtre du Marais. Auj. Fénélon, trag. en 5 actes; suivi de la 2<sup>e</sup> repr. du Tableau parlant.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n<sup>o</sup> 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entière. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen AGASSE, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n<sup>o</sup> 18. Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre. Faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, usent point recueilli de la poste.

Faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n<sup>o</sup> 18, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

## EXTERIEUR.

### RUSSIE.

*Petersbourg, le 7 octobre (14 vendémiaire.)*

M. Hoogendorp, ministre Batave, dont l'épouse, née princesse de Hohenlohe, est accouchée d'un fils, a prié S. M. I. d'en être le parrain; l'empereur a bien voulu agréer cette demande.

— Le grand-duc Constantin s'occupe avec zèle de la levée de son nouveau régiment d'infanterie, dont le général-major baton Moëller-Sakomelski est nommé colonel. Le grand-duc a déjà paru plusieurs fois avec l'uniforme de ce corps.

— M<sup>lle</sup> Saint-Val, actrice française, est arrivée ici de Paris, et doit jouer, au premier jour, en présence de la famille impériale, sur le théâtre du palais de la Tauride, le rôle d'*Iphigénie en Tauride*.

*Moscow, le 5 octobre (12 vendémiaire.)*

*Extrait d'une lettre de M. Garnierin.*

Ma trente-cinquième ascension eut lieu avant-hier par un temps calme, vent du nord. Je m'élevai à 5 heures, avec M. Aubert, mon compatriote, qui a beaucoup souffert dans les oreilles de la raréfaction de l'air. J'ai vu, pour la première fois, mon ballon se dessiner sur les nuages en couleurs d'arc-en-ciel très-vives. Nous descendîmes à 6 heures à la maison de campagne de M. le prince de Viassensky. Le lendemain je repris un nouvel essai à 8 heures; je parcourus différentes régions de l'atmosphère; je m'élevai à plus de quatre mille toises, sans éprouver d'autre incommodité qu'un froid de 4 degrés. Je me suis galvanisé, et j'ai eu des éblouissements. Je tirai deux coups de fusil, et le bruit me parut moins sensible qu'à terre. . . . J'aurais prolongé mon voyage et mes expériences, sans l'indiscrétion d'un chasseur qui tira un coup de fusil à plombs sur mon ballon, au moment où je planais au-dessus d'un bois. Je fus obligé d'y prendre terre; non sans précaution contre les paysans, qui, me voyant descendre du ciel, faisaient beaucoup de signes de croix, s'inclinaient profondément et s'approchaient que lentement de moi, de mon ballon. Une instruction que je leur fis passer en langue russe, les mit un peu au fait du prodige. M. le comte de Solticoff m'avait conseillé cette mesure, qui a réussi.

### DANEMARCK.

*Copenhague, le 22 octobre (29 vendémiaire.)*

Plusieurs matelots anglais, qui se sont révoltés contre une patrouille de cavalerie, dont ils ont blessé un des chevaux, ont été arrêtés et conduits à la forteresse de Cronembourg.

— On assure aujourd'hui que le prince-royal sera de retour ici vers le 28 de ce mois.

— Le vaisseau danois le *Bon-Homme*, allant de Buenos-Ayres à Bordeaux, avec un chargement de peaux de bœufs, a été pris et conduit à Liverpool.

— La cour prend demain le deuil pour dix jours, à l'occasion du décès de S. A. I. la princesse héritière de Mecklenbourg-Schwerin.

### ALLEMAGNE.

*Hambourg, le 26 octobre (3 brumaire.)*

On mande de Stockholm que le froid s'annonce en Suède de la manière la plus rigoureuse. La neige couvre déjà la terre en plusieurs endroits.

*Leipsick, le 26 octobre (3 brumaire.)*

Depuis 1762 jusqu'en 1802, les mines d'argent de Saxe ont produit 22,447,638 dollars (le dollar de Saxe vaut 5 liv. 12 s. tournois.)

*Augsbourg, le 30 octobre (7 brumaire.)*

Des lettres authentiques de Vienne nous donnent la nouvelle que l'empereur, sur le rapport de son département des finances, a pris la résolution formelle de garantir la banque de Venise. Cette résolution sera publiée incessamment. La grande question, si le port de Venise doit être déclaré port franc, reste encore incertaine; une commission a été nommée pour présenter un rapport à ce sujet.

*Carlsruhe, le 28 octobre (5 brumaire.)*

On travaille aujourd'hui, dans le gouvernement, à un nouveau plan de suppression de la plus grande

partie des chapitres, abbayes et couvents qui se trouvent dans les Etats de Bade. On croit que ceux même qui seront conservés ne pourront recevoir des novices qu'avec de très-grandes restrictions. Une partie des revenus de ces chapitres et couvents supprimés sera affectée à l'entretien de l'université de Heidelberg.

*Fraucfort, le 29 octobre (6 brumaire.)*

M. le comte de Gorz est arrivé hier dans cette ville.

— Son excellence M. le comte régnant de Solms-Roddeheim vient d'abolir dans son pays la taxe personnelle sur les juifs.

### ANGLETERRE.

*Londres, le 18 octobre (25 vendémiaire.)*

M. Hunter, courier du gouvernement, est parti, le 13, avec des dépêches très-pressantes pour l'Irlande.

— On a arrêté, vendredi dernier, à Orinskirk, comme espion, un homme très-bien vêtu, qui feint d'être sourd et muet.

— Les dernières lettres de Guernesey annoncent que les préparatifs pour la descente sont poussés sur les côtes de France avec une activité étonnante.

— Une frégate française s'est emparée de la *Junon*, capitaine Afflic, allant de Liverpool à Wilmington.

### ITALIE.

*Naples, le 11 octobre (18 vendém.)*

On apprend du port de Licata, dans le royaume de Sicile, que le 18 septembre on y eut connaissance de trois goélettes barbaresques; l'une desquelles se tint à quelque distance, et les deux autres s'avancèrent, passant audacieusement presque sous le canon du château. Deux chaloupes qu'elles mirent à la mer se disposaient déjà à s'emparer d'un bateau prêt à entrer dans le port de Licata; mais le canon du château et quelques barques qui furent aussitôt expédiées, les forcerent à la retraite. Cependant les goélettes continuèrent à courir des bordées; ce qui ayant fait soupçonner que les barbaresques pourraient tenter un débarquement sur cette plage, il fut demandé des secours aux places voisines de Palma et de Gallinà; en effet, les deux chaloupes barbaresques furent aperçues près de terre, et il s'engagea avec elles un combat qui les obligea à s'éloigner, abandonnant plusieurs des leurs déjà descendus et répandus dans la campagne. Ces derniers s'étant réunis, pendant que les gens de Licata se reposaient du combat, vinrent au secours de leurs chaloupes, et les assaillirent à l'improviste, à coups de fusil, dont ils firent des décharges répétées. Ceux-ci ne perdirent point courage, et quoique moins nombreux, et avant le désavantage de la position, réduisirent les pirates à jeter leurs armes et à se déclarer prisonniers. Leur nombre était de trente neuf, qui, avec les précautions convenables, dans le cas de contagion, furent conduits en lieu de sûreté. Il y en a eu deux de tués et un de blessé.

### INTERIEUR.

*Paris, le 12 brumaire.*

#### MINISTERE DU TRESOR PUBLIC.

Paiement de la dette publique, à effectuer du lundi 15 brumaire au 12, au samedi 20, savoir :

Dette viagère.

1<sup>er</sup> Semestre an 11.

|                           |                                    |        |
|---------------------------|------------------------------------|--------|
| Bur. n° 1 <sup>er</sup> . | lettres A., J., P., du n° 1 à 6000 |        |
| 2                         | B. . . . .                         | 10400  |
| 3                         | C. . . . .                         | 136000 |
| 4                         | E., G., H. . . . .                 | 6400   |
| 5                         | L., T. . . . .                     | 9000   |
| 6                         | F., M., N., O. . . . .             | 7000   |
| 9                         | C., K., S., Y., Z. . . . .         | 8000   |
| 10                        | Q., R., U., V., W., X. . . . .     | 4500   |

Le lundi, mardi, mercredi, 15, 16 et 17 brumaire, en mandats sur la Banque.

Pensions civiles et ecclésiastiques.

1<sup>er</sup> Semestre an 11.

|            |   |  |
|------------|---|--|
| Bur. n° 7. | Civiles, depuis le n° 1 jusqu'au n° 5500  | Le lundi 15 brumaire.                              |
| Idem.      | Ecclésiastiques. . . . .                  | 50000  |
|            | Les mardi et mercredi 16 et 17 brumaire.  |  |
| Bur. n° 8. | Civiles, depuis le n° 6001 jusq. n° 18500 | Le lundi, mardi et mercredi 15, 16 et 17 brumaire. |

Cinq pour cent consolidés.

2<sup>me</sup> Semestre an 11.

On paie à tous nos le samedi 10 brumaire, les parties qui n'ont pas encore été réclamées sur le 2<sup>me</sup> semestre an 11.

Pensions des veuves des défenseurs de la Patrie.

3<sup>me</sup> et 4<sup>me</sup> trimestres an 11.

On paie à tous nos le lundi 15 brumaire, au bureau 11, les parties non réclamées.

Paiemens des semestres arriérés.

Dette viagère et pensions civiles et ecclésiastiques, 1<sup>er</sup> et 2<sup>me</sup> semestres an 10. Le vendredi 18 brumaire, par les bureaux n°s 1, 2, 3, 4, 5, 6, 9, 10 pour la dette viagère, et par les bureaux 7 et 8 pour les pensions en mandats sur la Banque.

Pensions des veuves des défenseurs de la Patrie, 1<sup>er</sup> semestre an 8, 1<sup>er</sup> et 2<sup>me</sup> semestre an 9, 1<sup>er</sup> et 2<sup>me</sup> semestres an 10, le vendredi 19 brumaire; 1<sup>er</sup> semestre an 11, le samedi 30 brumaire. Par le bureau n° 11, en mandats sur la Banque.

Cinq pour cent consolidés, dette viagère, et pensions civiles et ecclésiastiques, 1<sup>er</sup> semestre an 9, le mardi 16 brumaire; 2<sup>me</sup> semestre an 9, le mercredi 17 brumaire. Par le bureau 11, en mandats sur la Banque.

*Nota.* Le jeudi 18 brumaire est réservé pour la vérification des paiemens dans les départemens.

Les bureaux de paiement seront ouverts depuis neuf heures du matin jusqu'à deux.

#### MINISTERE DE LA GUERRE.

Les généraux, les officiers de l'état-major et des places, et les administrateurs militaires de la 6<sup>e</sup> division offrent un jour de leur soldé pour les frais de l'armement contre l'Angleterre.

#### MINISTERE DE LA MARINE.

Dans la nuit du 17 vendémiaire, le navire danois *Ather Maria*, capitaine Haus-Smidt, venant du Croisic, avec un chargement de sel, fit naufrage à l'ouest du port d'Osstende, devant le phare. Plusieurs marins ne consultant que leur courage, se précipitèrent dans un canot, et, bravant une mer affreuse, parvinrent, après beaucoup d'efforts, au lieu du naufrage, et sauvèrent cinq hommes de l'équipage, qui s'étaient abandonnés aux flots sur de frêles débris du navire et dont la perte était inévitable. Les marins qui, dans cette circonstance, ont donné des preuves d'un dévouement aussi généreux, se nomment G. Brouche, Roscames, F. Vermoortel, J. Peze, J. Vendestene, J. Olveoet, P. Dewere et F. Neule.

Le ministre de la marine s'est empressé de leur faire transmettre les éloges qui méritent leur conduite, et de leur accorder une juste récompense.

— Les employés attachés à la direction des vivres de la marine, au port de Lorient, ont offert trois jours de leurs appointemens pour contribuer aux frais de la guerre contre l'Angleterre.

— Les militaires, composant les 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> bataillons du second régiment d'artillerie de la Marine, ont offert une journée de leur soldé, pour contribuer aux dépenses de la guerre contre l'Angleterre.

#### BANQUE DE FRANCE.

*Discours du président de la Banque de France, à l'assemblée générale des actionnaires, du 25 vendémiaire an 12.*

MESSIEURS,

Nous avons à vous rendre le compte analytique des opérations de la régence pendant le cours de l'an 11. Leurs résultats, à la suite d'une année aussi féconde en événemens et en contrariétés de tout genre, vous feront juger et apprécier son administration.

Vous trouverez, dans l'exposé qui va vous être soumis, la preuve du zèle avec lequel la régence a dirigé toutes ses vues, toutes ses démarches, vers la gloire et la prospérité de la Banque.

Cette assemblée doit compléter l'organisation de la régence, en prenant, pour régulateur des nominations, les bases posées par la loi du 24 germinal dernier.

Vous avez quatre régens et deux censeurs à nommer.

Le citoyen Caré a donné sa démission. Le citoyen Barillon, en disposant de ses actions, a renoncé à la régence.

Ces deux régens font partie des six appelés à tirer au sort pour fournir les trois qui doivent être changés cette année.

Aux termes de l'arrêt de l'assemblée générale du 25 vendémiaire an 10, ils sont censés sortis par le sort. Il ne doit donc en sortir qu'un sur les quatre qui restent.

La mort nous a enlevé le citoyen Germain. La Banque a perdu en lui un régent bien recommandable. Son successeur ne peut être nommé que pour quatre ans.

Le citoyen Jourou-Auber, censeur, a fini sa troisième année d'exercice.

La santé du citoyen Sabatier, nommé l'année dernière, le met dans l'impossibilité de continuer ses bons services à la Banque; vous jugerez sans doute nécessaire de le remplacer. Son successeur ne peut être nommé que pour deux ans.

Nous croyons devoir vous rappeler qu'aux termes de l'art. XVII de la loi du 24 germinal an 11, sept régens sur quinze, et les trois censeurs, doivent être pris parmi les manufacturiers, fabricans ou commerçans, actionnaires de la Banque.

Enfin, vous aurez à émettre votre vœu sur les statuts nécessaires au régime intérieur de la Banque, et que nous avons rédigés en exécution de l'article XXVII de la loi du 24 germinal an 11; ils ne seront exécutoires qu'après que vous les aurez approuvés.

Dès le mois de nivôse an 11, le PREMIER CONSUL manifesta le vœu du Gouvernement pour l'unité absolue du billet circulant et reçu comme numéraire. La régence fut consultée; elle donna des plans: on lui communiqua un projet de loi, sur lequel elle crut devoir se permettre des représentations; elle nomma des commissaires, qui défendirent les intérêts de la Banque avec tout le zèle possible.

Ce fut dans le moment de la plus grande activité des conférences, ignorées du public, que plusieurs actionnaires, craignant que les intérêts de la Banque ne fussent négligés ou compromis, demandèrent la convocation d'une assemblée générale extraordinaire.

L'art. II des statuts, en décidant que l'établissement ne se dissoudrait que par le vœu des actionnaires réunissant en somme plus des trois quarts du fonds capital, avait implicitement déterminé les devoirs de la régence. Elle dut consulter individuellement les actionnaires. Elle ne se permit rien qui pût influencer leur opinion. Une grande majorité consacra, par son adhésion, la reconstitution de la Banque sous la foi et sous l'empire de la loi qui avait donné lieu aux réclamations.

L'exécution de cette même loi devint, par cet acte solennel, un devoir impérieux pour la régence.

Ses premiers regards se portèrent sur les autres établissemens du même genre, qu'on pouvait considérer comme supprimés, par cela seul que la circulation de leurs billets devait cesser au 1<sup>er</sup> vendémiaire an 12.

Elle nomma des commissaires pour concerter avec eux les moyens de retirer les billets de la circulation, sans secousse, sans inconvénient pour le commerce, et de lui assurer la continuation des secours qu'il était dans l'habitude de recevoir.

Elle s'empressa de nommer provisoirement, selon le vœu de l'article XVIII de la loi, douze commerçans, pour l'aider et pour l'éclairer dans les opérations de l'escompte.

Le comptoir commercial s'est reconstitué avec un autre régime. Il continuera son même service avec les fonds que ses escomptes à la Banque lui auront procurés. La Banque se trouvera parfaitement garantie au moyen des sûretés qui ont été convenues, en même-temps que le commerce continuera d'y trouver les mêmes secours.

La régence a conclu un traité avec la caisse d'escompte du commerce. Un grand nombre d'actionnaires de cet établissement ont souscrit pour la conversion de leurs actions de caisse en actions de Banque. Ces actions sont prises sur les quinze mille, créées par la loi. La régence a donné des facilités pour la réalisation des actions hypothécaires. Elle a consenti à recevoir l'affectation de toutes les actions à la garantie du papier à deux signatures. Par-là, cette classe de commerçans qui n'ont guère d'autre papier en portefeuille, a obtenu l'assurance de la continuation des secours que la caisse du commerce leur procurait.

Le passage des anciennes habitudes au nouvel ordre résultant de la loi du 24 germinal an 11 devenait d'autant plus inquiétant, qu'il coïncidait avec une des crises les plus affligeantes que le commerce ait jamais essayées. L'état de la place de Paris en particulier, et du commerce en général, avait singulièrement fixé l'attention de la régence. Elle avait à partager sa sollicitude entre les grands établissemens et les maisons particulières, et cela dans le même moment où les

circonstances semblaient lui prescrire l'exagération de la prudence, pour ne compromettre ni son crédit, ni les secours que seul il pouvait lui mettre à même de distribuer.

De la bienveillance sans partialité, de la condescendance sans faiblesse; tels ont été les principes régulateurs et invariables de toutes ses négociations, et de la distribution des secours.

Elle ne s'est point bornée à des secours particuliers; elle a cru devoir y ajouter des facilités générales, en prenant à ses escomptes du papier à des échéances plus éloignées que celles déterminées par les réglemens.

La malveillance, qui ne laisse échapper aucune occasion de déprimer le crédit public et particulier, a cherché à exagérer les pertes de la Banque. Nous ne lui répondrons que par des résultats.

Après avoir traversé une crise sans exemple, qui a donné lieu à plus de quinze millions de remboursemens extraordinaires; après avoir escompté au commencement plus de cinq cent dix millions en capital; après un mouvement de caisse de trois milliards cinq cent soixante millions en recette ou en dépense, le compte des effets en souffrance à la Banque est de soixante-six mille francs. Or, si l'on considère que, pour chaque effet en souffrance, la Banque aura à recevoir le dividende de trois masses au moins, que par conséquent la perte sera tout au plus de dix pour cent

en définitive, on ne pourra s'empêcher de rendre justice, et à la sagesse d'une institution qui prépare de tels résultats, et à la scrupuleuse fidélité avec laquelle les statuts ont été exécutés par la régence.

Celle-ci a pris toutes les précautions commandées par la prudence, pour que la démonstration des espèces altérées ne portât point essentiellement sur la Banque. Nous avons la satisfaction de vous annoncer que la perte qui en est résultée a été très-peu de chose.

La Banque continue à être chargée du service des reues et pensions. C'est une mission d'honneur et de confiance, dans laquelle la régence a moins considéré les bénéfices que l'utilité du service public.

Le recouvrement de la créance Girardot a été suivi avec activité. Cent vingt-six mille sept cents francs sont rentrés en caisse. Tout fait espérer que l'année ne se passera pas sans que la majeure partie de cette créance soit recouvrée.

Malgré l'accroissement progressif des travaux de la Banque, la régence n'a point augmenté le nombre de ses collaborateurs. Le zèle et le dévouement ont suppléé au nombre.

La réunion de la caisse du commerce a exigé une augmentation d'employés. La régence a préféré ceux de cet établissement dont la moralité et les talens peuvent être utiles à la Banque.

Voici le résultat des opérations de l'an 11.

**RÉSULTAT des opérations de la Banque de France, depuis le 1<sup>er</sup> vendémiaire an 11 jusques et compris le 6<sup>e</sup> jour complémentaire, même année.**

**PREMIER SEMESTRE AN XI.**

|  |            |  |            |
|--|------------|--|------------|
| Commissions payées aux correspondans. Pertes sur la monnaie de cuivre, piastres, etc.  | fr. c.     | Bénéfice des effets sur les départemens, non acquis le dernier semestre, et réservé pour le présent.....   | fr. c.     |
| 127686 31  |            | 38370 "  |            |
| Bénéfice non acquis des effets en portefeuille sur les départemens, montant à 10147650 francs 52 c. 4 lequel est réservé pour le semestre prochain, et porté au crédit du compte nouveau de profits et pertes. | 69649 82   | <i>Idem</i> des effets sur les départemens. Agio sur les remises des correspondans, commission de la loterie, etc.....   | 601910 62  |
| <i>Idem</i> des effets en portefeuille, payables à Paris, montant à 1522592 fr. 12 cent., lequel est également réservé pour le semestre prochain.....  | 54210 80   | L'escompte de 263245843 francs 30 cent., pendant le présent semestre.....  | 1956552 84 |
| Résultat du compte de frais généraux.....  | 536765 62  | Pour celui non acquis, le dernier semestre, des effets en portefeuille.....  | 168114 90  |
| Bénéfice.....  | 1758490 21 | D'où il faut déduire l'escompte non acquis par le présent semestre sur 53095450 fr. 81 c. d'effets en portefeuille, lequel bénéfice est réservé pour le semestre prochain..... | 217245 60  |
|  |            |  | 1907422 14 |
|  |            |  | 2546802 76 |

Lequel bénéfice de 1,758,490 fr. 21 c., réparti à 30,000 actions, donne 58 fr. 61 c.  $\frac{21}{100}$  par action, dont 55 fr. ont été réparés, et 3 fr. 61 c. mis en réserve.

**DEUXIEME SEMESTRE AN XI.**

|   |           |  |            |
|---|-----------|--|------------|
| Commissions payées aux correspondans. Pertes sur la monnaie de cuivre, piastres, etc.   | fr. c.    | Bénéfice des effets sur les départemens, non acquis le dernier semestre, et réservé pour le présent.....   | fr. c.     |
| 225131 16   |           | 69649 82   |            |
| Bénéfice sur 2200000 fr. d'effets en portefeuille, payables à Paris, remis par les correspondans, lequel est réservé pour le semestre prochain..... | 11000 "   | <i>Idem</i> des effets en portefeuille, payables à Paris, montant à 1522592 fr. 72 c., également réservé pour le semestre courant.....   | 54210 80   |
| Résultat du compte de frais généraux.....   | 441916 1  | <i>Idem</i> des effets sur les départemens. Agio sur les remises des correspondans, commission de la loterie, etc.....   | 412942 72  |
| Bénéfice.....   | 1761509 2 | L'escompte de 24764051 francs 52 cent., pendant le présent semestre.....   | 1902461 23 |
|   |           | Pour celui non acquis le dernier semestre, des effets en portefeuille réservé pour le présent.....   | 217245 60  |
|   |           | D'où il faut déduire l'escompte non acquis par le présent semestre sur 59867410 d'effets en portefeuille, lequel bénéfice est réservé pour le semestre prochain.....                                       | 290003 98  |
|   |           |  | 1829702 85 |
|   |           | Arrangés de 146100 fr. de cinq pour cent consolidés, jouissance du 1 <sup>er</sup> germinal dernier, provenant de la réserve applicable au présent semestre en vertu de la loi du 24 germinal dernier..... | 73050 "    |
|   |           |  | 2439556 19 |

Lequel bénéfice de 1,761,509 fr. 2 c., réparti à 30,000 actions, donne 58 fr. 71 c.  $\frac{62}{100}$  par action.

Vous voyez, messieurs, que, malgré tous les frais que la Banque est obligée de faire, malgré tout ce qu'une crise sans exemple a pu lui coûter, le dividende de l'an 11 est de 117 fr. 33 cent.; ce qui équivaut à onze et demi pour cent du capital.

La régence, en déterminant le dividende du dernier semestre, n'a absolument rien mis en réserve. Le passage au nouvel ordre a été son motif. Elle n'a pas cru devoir effectuer le paiement avant d'avoir obtenu l'assentiment de l'assemblée générale.

Nous croyons maintenant devoir appeler votre attention sur ce qui a été fait en exécution de la loi du 24 germinal, et sur ce qui vous reste à faire.

Les membres du conseil d'escompte ont été nommés définitivement par les censeurs, conformément à l'article XVIII de la loi. Ce sont les citoyens Martin, Lafond, Merda, Delon, Moreau, Marmet, Cordier, Chagot, Dubloc, Guillon jeune, Lafaloute et Ternaux-Roussau.

Six de ces nouveaux collaborateurs sont appelés à chaque jour d'escompte. La justice qu'ils seroient dans le cas de rendre à notre constante manière d'opérer, ne contribuera pas peu à détruire les préventions qui ont pu inquiéter une certaine classe de commerçans.

Une partie de la réserve acquise aux actions de banque a été employée, conformément à l'article VIII de la loi du 24 germinal an 11, à l'acquisition de 146,000 fr. de rente en cinq pour cent consolidés. La moitié de cette rente a figuré dans la répartition du dividende acquis au dernier semestre de l'an 11.

L'article XXVII de la même loi a prescrit à la régence de faire, dans le mois, les statuts nécessaires à l'administration intérieure de la Banque. Elle s'en est occupée avec toute l'attention que commandait l'importance de l'objet. Ces statuts sont aujourd'hui soumis à l'examen et au suffrage de l'assemblée générale.

La loi a consacré la majeure partie des statuts primitifs. La régence n'a guère eu à s'occuper que du régime particulier à établir pour exercer honorablement le privilège accordé à la Banque.

Elle a compris dans son travail toutes les dispositions des statuts primitifs non contraires à la loi, et qui n'y sont pas comprises.

Elle a ajouté des dispositions importantes pour la création et la signature des nouveaux billets, dont la forme a été délibérée par un arrêté particulier.

Elle a cru devoir prévenir, par une disposition expresse, les difficultés qui naissent journellement des erreurs de date, soit pour la cote des échéances des effets cédés par l'escompte ou versés en comptes courans, soit pour les mandats tirés sur la Banque.

Elle a inséré dans son projet, afin de leur donner plus de solennité, plusieurs des dispositions du règlement intérieur, approuvé en l'an 9 par l'assemblée générale, et notamment en ce qui est relatif aux convocations des assemblées extraordinaires.

Elle a conservé la disposition des statuts portant que la Banque escompte du papier à trois signatures.

Mais la Banque, instituée aujourd'hui pour donner des secours à toutes les classes du commerce, puisqu'elle est banque unique et privilégiée, doit considérer qu'il y a un grand nombre de commerçans qui n'ont à leur disposition que du papier à deux signatures, et que le but de son institution serait manqué, si elle n'apportait une modification à cette partie des statuts.

Sûreté et garantie pour la réalisation des effets escomptés : tel est l'objet de la troisième signature. La régence a pensé qu'elle pouvait adopter une mesure qui procurerait à la Banque la même garantie et la même sûreté.

Cette mesure existait dans le régime du comptoir commercial et de la caisse d'escompte du commerce. Elle consiste dans l'affectation des actions du présentateur à la garantie du papier escompté sur deux signatures.

La régence a adopté cette mesure dans le traité fait avec la caisse d'escompte du commerce. Il y a tout lieu de croire que la continuation des secours assurés par ce moyen à toutes les classes n'a pas peu contribué au succès de la fusion qui s'est opérée sans secousse, et sans aucune de ces catastrophes qu'on avait paru redouter.

La régence a pensé qu'il convenait de généraliser cette mesure. Elle en a fait un article dans le projet de statuts qui vous est présenté. Vous y apercevrez sans doute le principe d'une grande sous-division dans la possession des actions, et, par cela même, le moyen sûr d'intéresser un plus grand nombre d'individus à la prospérité de la Banque.

Vos nouveaux statuts, consolidant et renouvelant en tant que de besoin votre pacte social, acquerront, par l'enregistrement dans les tribunaux compétens, la publicité légale qui les rendra

exécutoires; et dès-lors la Banque n'aura point à craindre que la sûreté et la garantie, substituées à la troisième signature, soient jamais susceptibles de la moindre difficulté.

Plusieurs des employés de la caisse d'escompte du commerce n'ont pas pu être occupés par la Banque. La régence a cru devoir consentir, par le traité, à leur donner en indemnité une année de leur traitement. Elle a pensé qu'il était de la munificence d'un grand établissement d'accorder ce secours à des pères de famille qui se croient assurés pour toujours d'un emploi qui constitue toute leur fortune. Elle s'y est prêtée avec d'autant plus de confiance, qu'il ne reste qu'un très-petit nombre d'employés à indemniser.

Voilà, messieurs, le résultat des opérations de l'année. Les difficultés, les obstacles, les événements, n'ont jamais intimidé vos représentans; et, puisqu'ils ont la satisfaction de vous annoncer que la Banque n'a pas cessé de marcher vers la prospérité et vers la confiance publique, qui doit en être le gage, ils osent se flatter que vous ne leur refuserez point la justice qu'ils ont constamment cherché à mériter.

## LITTÉRATURE POLITIQUE.

*Résultats des Guerres, des Négociations et des Traités qui ont précédé et suivi la coalition contre la France*, pour servir de supplément au *Droit public de l'Europe de Mably* par Arnould, membre du tribunal (1).

Le *Droit public de l'Europe*, par l'abbé de Mably, dont il existe plusieurs éditions in-8°. se trouve dans les bibliothèques de tous les hommes d'Etat; comme dans celles des personnes studieuses qui s'occupent de littérature politique; mais ce *manuel des politiques* n'allant pas au-delà de la paix de 1763, réclamait un continuateur: le cit. Arnould, déjà connu par des ouvrages très-estimés, *la Balance du Commerce*, et le *Système maritime des Européens dans le 18<sup>e</sup> siècle*, offre ce supplément dans les *Résultats des Guerres, des Négociations, et des Traités qui ont précédé et suivi la coalition contre la France*.

« Depuis la paix générale de 1763, dit le citoyen Arnould, on s'arrête Mably, jusqu'à celle de 1802, espace de près de 40 ans, combien d'événemens mémorables ont étonné l'Europe! Des royaumes ont disparu, des républiques se sont élevées, des dynasties ne sont plus. »

Cette expression rappelle en peu de mois quel intérêt ont présenté les affaires de l'Europe, pendant la période qui s'est écoulée depuis 1763 jusqu'à présent. Et en effet, les résultats des guerres, des négociations et des traités dont il s'agit, se rattachent par les recherches que fait le cit. Arnould, de leur origine, de leur cause et de leurs effets justifiés par les *pièces officielles*, aux principes du *droit public* que Mably a développés dans son ouvrage pour les époques antérieures à 1763.

Le livre premier de l'ouvrage que nous annonçons part donc de ce point: il expose et résume toutes les parties principales des intérêts de l'Europe, depuis la paix de Paris et de Hubertsbourg, jusqu'aux traités de Pavie et de Pilnitz en 1791. L'auteur traite, dans autant de chapitres séparés :

- 1<sup>o</sup> Des intérêts continens des puissances;
- 2<sup>o</sup> De leurs intérêts maritimes et coloniaux;
- 3<sup>o</sup> De la neutralité maritime armée;
- 4<sup>o</sup> De l'origine de la première coalition contre la France;
- 5<sup>o</sup> Des motifs ou des prétextes qui ont déterminé la coalition des puissances continentales;
- 6<sup>o</sup> De ceux qui ont réuni autour de l'Angleterre les puissances maritimes;
- 7<sup>o</sup> Des circonstances de l'honorable résistance des nations restées neutres;
- 8<sup>o</sup> Enfin, de la situation respective de chacune de ces puissances de l'Europe dans la coalition.

Par-tout on voit l'Angleterre s'agiter pour s'attacher par des subsides les puissances continentales et maritimes, et pour menacer de sa vengeance les nations neutres qui ne se déclarent point ouvertement les ennemis de la France; mais on admire la résistance raisonnée, courageuse et persévérante du Danemarck et de la Suède, dont les deux cabinets étaient dirigés alors par l'influence du célèbre comte de Bernstoff, premier ministre en Danemarck.

Les principes de la neutralité si obscurs depuis le traité de Westphalie, comme antérieurement, et même jusqu'à la ligue maritime de 1780, se développent sous des rapports bien extraordinaires dans la guerre de la révolution française, époque à laquelle l'Angleterre faisait défenses aux *pavillons neutres* de porter des subsistances à la France. Le *droit maritime* n'est traité dans Mably que jusqu'à l'année 1730, ce qui rend encore plus utile le complément d'instructions sur cette matière, contenues dans l'ouvrage que nous annonçons.

(1) Un vol. in-8° de 440 pages. Prix 4 fr. 50 c., et 6 fr. France de port.

A Paris, chez Baudouin, imprimeur du corps-législatif, du tribunal et de l'Institut, rue de Gravelle Saint-Germain, n. 1121.

« Rien, dit le citoyen Arnould, ne peut mettre dans un jour plus lumineux l'extravagance et l'odieux du *pacte de famine* préconisé par l'ancien ministre anglais belligérant contre la France, que le mémoire même du ministre d'Angleterre, avec les réponses précises du premier ministre de Danemarck. M. de Bernstoff. Ce mémoire est du mois de septembre 1793; il est rédigé dans la forme de conférences entre M. Hailes, ministre d'Angleterre, et M. de Bernstoff; chaque paragraphe de la note du ministre anglais, se trouve suivi de la réponse expresse du ministre danois. Cette pièce mérite véritablement de passer à la postérité: car en même-temps qu'elle est la preuve la plus convaincante de la politique violente des puissances coalisées contre la nation française, elle sera encore un témoignage que cette République, dans ses plus grands tourmens intérieurs, n'a jamais méconnu ses véritables rapports avec les autres nations non combattues contre sa propre existence.

« Enfin, cette pièce est encore un traité spécial sur les principes modernes des nations, relatifement à leur neutralité en tems de guerre. »

Ce mémoire, que nous regrettons de ne pouvoir reproduire ici en entier, mais qu'on est bien aise de retrouver dans l'ouvrage même du citoyen Arnould, offre dans une des réponses de M. Bernstoff, une nouvelle preuve que l'Angleterre change ses principes de droit public au gré de ses intérêts.

« Dans l'année 1709, dit M. Bernstoff à M. Hailes, ministre d'Angleterre, la France était bien plus près d'une famine qu'elle ne l'est aujourd'hui; et cependant l'Angleterre ne fit point usage alors du même raisonnement. Au contraire, lorsque dans la suite le roi de Danemarck, Frédéric IV, à l'occasion de la guerre qu'il avait eue avec la Suède, qui a toujours besoin de l'étranger pour s'approvisionner de grains, voulut employer le même principe « que l'on peut légitimement en empêcher l'importation, quand on espère par-là contraindre son ennemi à faire la paix », et qu'il voulut en faire l'application à tout un royaume, pendant qu'on n'en reconnaissait la légitimité que par rapport à une place bloquée, « toutes les puissances et particulièrement la Grande-Bretagne » réclamèrent contre cette prétention, et la déclarèrent comme nouvelle et insoutenable; « de sorte que le roi, mieux informé, fut obligé de s'en désister. »

Si les triomphes de la France n'ont pu la préserver de la mauvaise foi de l'Angleterre, qui vient de rompre si scandaleusement le *Traité d'Amiens*, la paix continentale offre à la réflexion, dans le supplément au *Droit public* de Mably, des garanties plus consolantes pour l'humanité.

A l'exemple de Mably, et de l'historien des négociations et des traités de Westphalie (le père Bougeant) et même de M. de Torcy, relativement à la paix d'Utrecht, qui les uns et les autres ont fait marcher ensemble les principaux événemens militaires avec les circonstances politiques qui ont allumé ou terminé la guerre, le citoyen Arnould présente dans le deuxième livre de son ouvrage, le tableau rapide des victoires signalées des Français: c'est là que se développent leurs faits héroïques dans les plaines de la Champagne, en Flandres, sur le Rhin, en Allemagne, en Hollande, en Savoie, en Espagne, dans nos colonies de toutes les parties du globe, et même sur les divers théâtres de la guerre intestine dans l'intérieur de la France.

L'auteur, dans son dernier chapitre, présente la conclusion et les conséquences de tout l'ouvrage, relativement à la France et à l'Angleterre, et prouve, par les principes mêmes du droit de gens, suivant la doctrine la plus saine de Grotius, de Puffendorf, de Wolff, et sur-tout de Wattel et de Mably, que la postérité ne pourra jamais reprocher à la France d'avoir fourni quelques motifs réels à la guerre que sa révolution l'a forcée de soutenir.

Les actes des négociations et de la présente pacification continentale dont le citoyen Arnould donne toujours la substance dans sa narration, et le développement dans ses considérations politiques « justifieront, dit-il, dans tous les tems de la modération des Français, et même de la conduite réservée des membres des gouvernemens qui se sont succédés; jusqu'à toutes les époques, ils n'ont cessé d'offrir des marques de déférence, au milieu même des fureurs de la guerre, à la Prusse, à l'Espagne, à la Hollande, et aux princes des Etats germaniques. Toute la sollicitude des Français s'est concentrée dans ce double soin: Reconquérir d'anciens alliés pour les replacer dans leur système fédéral; et réunir toute l'énergie de la nation française contre les moteurs de la coalition, ennemis du repos de l'Europe.

« La France, en poursuivant le retour à des principes pacifiques, n'a obtenu que de justes indemnités de ses pertes, et encore ces justes indemnités ne sont-elles autre chose que des garanties de son système fédéral que le repos de l'Europe commande entre des Etats limitrophes qui ont un même intérêt à la paix, et qui doivent se prémunir contre

des insinuations perfides tendantes à entamer leur respect.

Et cela est si vrai, qu'à la paix de Westphalie, le cardinal Mazarin, suivant le plan pué de Richelieu, voulant assurer la sécurité du corps germanique par la tranquillité et le bon voisinage des puissances contigues, proposait l'aggrégation à la France des provinces belgiques; et entre autres avantages, disait-il dans ses dépêches aux plénipotentiaires de la France à Munster, pour la sûreté des frontières, et afin de mettre l'Angleterre dans l'impuissance de nuire.

La nouvelle circonscription de territoire, d'abord provisoirement consentie entre les puissances pacifiées, et ensuite consacrée définitivement par les opérations de la diète de Ratisbonne, ne fait donc qu'accomplir le vœu formé par les plus grands politiques, il y a cent cinquante ans, et par les hommes qui ont travaillé alors le plus efficacement à consolider la paix du Continent, de l'Allemagne et du nord de l'Europe. Ce grand œuvre de pacification ne participe en rien des vues d'ambition reprochées à Louis XIV à la fin du dix-septième siècle; et le plan d'indemnité qui vient de recevoir son complément par la médiation et les soins réunis de la France, de la Russie et de la Prusse, sera un des principaux titres de gloire de ses auteurs, en leur assurant la reconnaissance des contemporains et celle de nos neveux, pour avoir consommé le grand œuvre conçu par Richelieu et Mazarin.

Le citoyen Arnould se livre avec le même avantage à cette autre question : L'Angleterre peut-elle soutenir, comme la France, un si sévère examen de sa politique? « L'histoire, dit-il, de ses injustices et de ses fureurs contre la France, de ses dépouillemens contre la neutralité armée, dans la guerre de la coalition, ne doit-elle pas la signaler comme une puissance inquiète, orgueilleuse, jalouse et despotique envers les Etats indépendans? puissance invidieuse conséquemment à ses premiers principes du droit des gens.

Mais les motifs de la présente rupture du traité d'Amiens, à l'occasion de l'île de Malte, peuvent encore moins soutenir, soit l'examen de la justice et de la raison, soit le rapprochement avec les principes naturels, tels que nous venons de les exposer.

Il faut lire dans l'ouvrage même les développemens que donne le citoyen Arnould à ce texte indépassable; mais nous ne pouvons nous refuser à citer la conclusion qu'il en tire; savoir, que la nomination de M. Addington au ministère d'Angleterre est devenu, au moyen de ce que la même administration y souffre la guerre comme la paix, un accident qui a tout bouleversé dans le gouvernement anglais, et doit, par une conséquence nécessaire, rompre ses liaisons politiques au dehors, et rendre impossible pour long-temps toute alliance étroite au Continent, ou des puissances de l'Allemagne et du Nord avec le cabinet britannique.

Il faut donc aujourd'hui réunir ce nouvel élément d'administration métis de M. Addington, au parti de l'ancienne aristocratie, dont les Windham et les Fitz-William sont les plus zélés champions; au parti constitutionnel qui affecte les ex-ministres Pitt et lord Grenville; à l'influence du comité secret ou de la prerogative; et encore aux partisans du prince de Galles contre ceux du duc d'York; et enfin à la levée en masse des volontaires qui peuvent bientôt former une puissance plus redoutable pour la couronne, que toutes les autres.

Le droit public d'un semblable gouvernement ne repousse-t-il pas toute alliance et toute union fédérale avec les autres cabinets, qui doivent être relevés des révélations scandaleuses de deux ministres qui, tantôt pacifiste, et tantôt se disputant l'horrible avantage de déchirer et d'ensanglanter de nouveau l'Europe, au gré de leurs ambitions particulières?

Quelles garanties assez avérées pour trouver la moindre garantie dans un semblable système d'oscillations de la guerre à la paix, ensuite de la paix à la guerre?

D'autres considérations d'une égale force, et d'un intérêt aussi direct pour toutes les puissances, sont encore présentées, dans l'examen de la question suivante: Quelle influence aurait sur la diminution des dépenses publiques chez toutes les nations, et sur la facilité de moderer et de recouvrer les tribus des peuples, « les événemens qui réduiraient la Grande-Bretagne à faire comme la Hollande, un commerce non armé avec un nombre de bâtimens déterminé? »

Extraites ces diverses considérations, ce serait les affaiblir: mais elles rentrent toutes dans cette conséquence tirée, il y a cinquante ans, par Mably: « que l'Angleterre abuse de ses forces, qu'elle veuille exercer une tyrannie sur le commerce; et est bientôt tous les Etats qui ont des vaisseaux et des matelots, étouffés de navoir pas cru la France, se joindront à elle pour l'aider à venger ses injures. »

Où voit que l'ouvrage du citoyen Arnould doit être utile à tous ceux qui, possédant les ouvrages de Mably sur le Droit public, veulent suivre le fil des derniers événemens, résultats de la politique européenne, afin de les unir aux faits an-

tiens à la paix de 1763, et aux nouvelles combinaisons que doivent amener les grands événemens qui se préparent. En un mot, cet ouvrage peut encore être considéré comme un exposé clair, précis, véridique, de la conduite de la France, c'est-à-dire, comme un témoignage nouveau de sa loyauté constante, comme un manifeste contre l'Angleterre, victorieux par les succès, et appuyé de faits irrécusables; et enfin comme une bonne source d'instruction pour ceux qui font des relations maritimes et continentales de l'Europe l'objet de leurs études et de leur méditation.

STATISTIQUE.

Analyse de la statistique générale de la France, publiée sous l'autorisation du ministre de l'intérieur; par Alexandre de Ferrière, chef du bureau de statistique au ministère de l'intérieur; premiers livraisons: département de la Moselle (1).

Dans les descriptions géographiques publiées jusqu'à ce jour sur les différentes parties de la France, on s'est peu occupé de former un ouvrage que l'on put généralement consulter. La plus part, destinés à devenir des matériaux dans les annales d'une science, ont perdu tout leur intérêt, soit par les découvertes nouvelles qui les ont suivies, soit par les nombreuses conséquences qui en ont été le résultat; de sorte qu'ils ne peuvent être considérés aujourd'hui que comme les premiers pas de celles qui nous ont ouvert une carrière dont nous avons atteint le but.

Non-seulement les remarques que nous présentons ces ouvrages ont été éclaircies par des découvertes nouvelles, mais encore le système d'enseignemens a été changé; l'alliance des sciences et des arts a jeté un nouveau jour sur toutes les branches de l'instruction.

L'étude de la statistique est due aux heureux effets de cette alliance; elle réunit toutes les notions que l'on peut obtenir sur l'état des aggrégations et des individus; elle écarte tout arbitraire, et le dépôt qu'elle forme est une source abondante ouverte pour l'amélioration des connaissances humaines.

C'est à ce double titre que ce genre d'instruction a fixé les regards du Gouvernement: son utilité est prouvée par ses progrès; elle lui a mérité une faveur à laquelle nous devrions un jour le plus vaste monument qu'aucun peuple ait jamais élevé à la civilisation. Et quel plus beau trophée peut lui être consacré, que le spectacle de la France dans le 18<sup>e</sup> siècle, que le tableau de son industrie, que l'aspect d'une population de quarante millions d'individus, considérée dans tous les détails appartenans à son existence?

Les géographes décrivent un pays, les économistes l'évaluent; il est parcouru par les botanistes, par les géologues; mais que de circonstances échappent à ces individus isolés dans leur passage! que de faux systèmes peuvent naître d'une observation peu exacte! quelle lacune laisse une remarque négligée! à quels aperçus ne doivent pas se borner des individus qui, limités dans leur plan d'étude, ne sont plus encore dans les moyens de le réaliser; qui, la plupart attachés à une idée, ne sont occupés souvent qu'à en suivre la trace, et négligent, pour elle, tous les moyens de réunir à elle le développement d'autres idées non moins utiles.

Si leurs recueils inspirent cependant de l'intérêt, ne doit-il pas accompagner, à plus juste titre, le tableau que le Gouvernement français expose à la nation?

Les fonctionnaires qu'il associe à ses pensées, sont les garans de la perfection des travaux que le Gouvernement attend de leur zèle.

On ne peut désirer des titres plus respectables pour la vérité des notions qui y sont exposées.

L'analyse de la statistique de la France doit donc être un recueil précieux, s'il renferme tous les détails d'un grand intérêt, s'il ne néglige aucune de ces remarques locales qui doivent exister dans un ouvrage de ce genre.

L'auteur de l'Analyse de la Moselle paraît convaincu de toute l'importance du recueil qu'il a entrepris. Nous sommes assurés que les autres livraisons des mémoires que publie le Gouvernement, nous permettront d'entretenir de nouveau le public de son zèle et de son bon esprit.

Cet ouvrage est indispensable à tous ceux qui partagent les soins de l'administration. Etant obligés de concourir par leurs fonctions aux travaux statis-

(1) Format in-folio, papier grand-rain, caractère petit romain, 2 deux colonnes; huit feuilles, couvert et pique, 3 fr. pour Paris, et 3 fr. 50 cent, franc de port, pour les départemens.

Format in-8°, papier carré fin, caractère petit romain, grande justification; sept feuilles trois quarts, broché, 1 fr. 50 cent, pour Paris, et 2 fr. 20 cent, franc de port, pour les départemens.

A Paris, chez A. Baillet, imprimeur-Libraire, rue Grange-Batelière, n° 3; Gaultier, Libraire, rue du Bac, n° 518; prescelle de Lille; et chez les Libraires de France et de l'étranger.

tiques, ils doivent connaître tous les élémens dont ils sont composés; à l'aide de ce recueil, ils auront un guide qu'ils dirigeront dans leurs recherches, qui portera leurs regards sur les objets d'un véritable intérêt, et qui les dispensera de l'attention souvent longue et difficile qu'exige toujours le classement des matières rassemblées pour la formation des mémoires statistiques. En servant ainsi la science elle-même, l'Analyse publiée par le citoyen Delerrière, n'est étrangère à aucun objet d'étude. Le citoyen qui se destine à la carrière administrative, y trouvera une partie de l'instruction qu'il doit un jour y apporter.

La Statistique générale de la France peut être considérée comme le manuel de l'homme d'Etat et de l'administrateur; l'utilité de l'Analyse de ce grand ouvrage ne peut être contestée à l'égard de ceux qui cherchent à donner aux sciences quelques développemens, et qui emploient le secours des arts au bien général. Sa place est indiquée dans les bibliothèques au nombre des livres les plus utiles et les plus souvent consultés. Il dispense de recourir à des ouvrages volumineux remplis d'erreurs, de fausses observations, et qui ne sont ordinairement nécessaires qu'à un seul genre de recherches.

EMMAN. LAU.

LIVRES DIVERS.

Petite Métrologie, contenant une instruction familière et élémentaire sur les nouveaux poids et les nouvelles mesures, avec un précis des quatre premières règles de l'arithmétique décimale, à l'usage des habitans des campagnes, des artisans et des écoles primaires. Prix, 30 cent. et 40 cent. franc de port.

La petite Orpheline, ou la bonne Mairaine, histoire morale, destinée à l'instruction autant qu'à l'instruction des jeunes demoiselles, traduite de l'anglais d'Elizabeth Somerville, 1 vol. in-18, avec figures. Prix, 75 cent. et 1 fr. par la poste.

Ces deux ouvrages se trouvent, à Paris, chez Dubroca, libraire, rue de Thionville, n° 1760, et chez Lemarchand, place de l'Ecole, n° 1.

Traité général des prairies et de leurs irrigations; ouvrage orné de huit planches et de plans de diverses machines pour élever les eaux à peu de frais, dédié aux agriculteurs français; par Charles Dourches, membre de plusieurs sociétés d'agriculture. Nancy, 1802; 1 vol. in-8°.

Prix, 4 fr. 50 c., et 5 fr. 50 c. franc de port.

A Paris, chez Meurant, libraire pour l'agriculture, rue des Grands-Augustins, n° 24.

Projet d'organisation de la Procédure criminelle, précédée de l'analyse des principes de cette procédure. Par N. F. Canard, ouvrage couronné par l'Institut national dans sa séance publique du 15 germinal an 10.

In-12. Prix 1 fr. 90 c., et 1 fr. 50 c. franc de port.

A Paris, chez Rondonneau, au dépôt des lois, place du Carrousel.

COURS D'CHANGE.  
Bourse d'her.  
CHANGES ÉTRANGERS.

|                  | A 30 jours. | A 90 jours. |
|------------------|-------------|-------------|
| Amsterdam banco. | 54          | 54 1/2      |
| — Courant.       | 56 1/2 c.   | 56 3/4 c.   |
| Londres.         | 24 1/2 c.   | 23 1/8 c.   |
| Hambourg.        | 194 1/2 c.  | 189 1/2 c.  |
| Madrid vales.    | 1 f. c.     | 1 f. c.     |
| — Effectif.      | 14 f. 70 c. | 14 f. 55 c. |
| Cadix vales.     | 1 f. c.     | 1 f. c.     |
| — Effectif.      | 14 f. 65 c. | 14 f. 52 c. |
| Lisbonne.        | 480         |             |
| Gènes effectif.  | 4 f. 67 c.  | 4 f. 62 c.  |
| Livourne.        | 5 f. 6 c.   | 5 f. 2 c.   |
| Naples.          |             |             |
| Milan.           | 81 p. 6 p.  |             |
| Bâle.            | pair.       | 1 1/2 p.    |
| Francfort.       |             |             |
| Auguste.         | 2 f. 55 c.  |             |
| Vienne.          | 1 f. 91 c.  | 1 f. 89 c.  |
| Petersbourg.     |             |             |

CHANGES.

|              |                |          |
|--------------|----------------|----------|
| Lyon.        | p. à 10 j.     | 1 1/2 p. |
| Marseille.   | p. à 15 j.     | 1 1/8 p. |
| Bordeaux.    | 1/2 p. à 20 j. | 2 p.     |
| Montpellier. | 4 p. à 15 j.   |          |
| Genève.      |                | 160      |
| Anvers.      |                |          |

EFFETS PUBLICS.

|                                      |              |
|--------------------------------------|--------------|
| Cinq p. c. c. joints de vend. an 12. | 51 fr. 25 c. |
| Bons trois-quarts.                   | 1 fr. c.     |
| Ordon. pour rescrip. de dom.         | 91 fr. c.    |
| Action de la banque de France.       | 1050 fr. c.  |

A Paris, chez H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 12.

INTERIEUR.

Paris, le 13 brumaire.

LISTE des candidats pour le corps-législatif, présentés par les départemens de l'Ardèche, de la Meuse et de la Nièvre.

| DÉPARTEMENTS. | COLLÈGES ÉLECTORAUX.               | NOMS ET PRÉNOMS DES CANDIDATS.                             | DOMICILE.                   | FONCTIONS ACTUELLES.  | OBSERVATIONS.   |                              |
|---------------|------------------------------------|--|-----------------------------|---|---|------------------------------|
| ARDÈCHE.      | Collège du département.            | Duclaux, fils aîné (J. L.)<br>Fressencel (Claude-André)    | Aubenas<br>Annonay          | Membre du conseil-général.<br>Memb du conseil d'arrond.                 | Ce département doit fournir, en l'an 12, deux membres au corps-législatif, aux termes de l'article XXXII du sénatus-consulte, du 16 thermidor an 10. Sa liste de présentation ne peut renfermer moins de six noms ni plus de huit, à raison de deux candidats par collège. Celle-ci n'en contient que six, parce que le collège électoral de l'arrondissement de l'Argenlière s'est séparé sans avoir effectué aucune des élections qui lui étaient attribuées.   |                              |
|               | Collège de l'arr. de l'Argenlière. |  |                             |   |   |                              |
|               | Collège de l'arr. de Privas.       | Dalmas (Joseph-Benoît)<br>Dhautville (J.-B. Alexandre)     | Aubenas<br>Lavoute          | Maire.<br>Membre du conseil-général.                                    |   |                              |
|               | Collège de l'arr. de Tournon.      | Saniat-Lachava (E. Michel)<br>Desfrançaïs de Lolme (I. M.) | Tournon<br>Annonay          | Prés. du trib. de 1 <sup>re</sup> instance.<br>Maire.                   |   |                              |
| MEUSE.        | Collège du département.            | Saulnier (P. Dieudonné L.)<br>Oudinot (Charles-Nicolas)    | Bar-sur-Ornain<br>Idem.     | Préfet.<br>Inspecteur-général de caval.                                 | Ce département doit fournir, en l'an 12, un membre au corps-législatif, aux termes de l'article XXXII du sénatus-consulte, du 16 thermidor an 10. Sa liste de présentation ne peut renfermer moins de trois noms ni plus de dix, à raison de deux candidats par collège. Celle-ci n'en contient que huit, parce que les citoyens Flamen d'Assigny et Gardeur Lebrun ont été élus; le premier par le collège électoral de département et celui de l'arrondissement de Nevers; et le second, par les collèges d'arrondissemens de Cosne et de Nevers. |                              |
|               | Collège de l'arr. de Bar.          | Hannus (Pierre)<br>Guillon (Jacques)                       | Bar-sur-Ornain<br>Idem.     | Inspecteur des forêts.<br>Secrét-général de la préfet.                  |   |                              |
|               | Collège de l'arr. de Commercy.     | Hussenot (Ch. Fr.)<br>Noël (François)                      | Commercy<br>Idem.           | Sous-préfet.<br>Juge de première instance.                              |   |                              |
|               | Collège de l'arr. de Montmédy.     | Chenet (Jean)<br>Loison (François)                         | Montmédy<br>Danvillers      | Présid. du trib. de 1 <sup>re</sup> inst.<br>Juge au tribunal criminel. |   |                              |
|               | Collège de l'arr. de Verdun.       | Catoire (J.-B. Dominique)<br>Harmand.                      | Verdun<br>Idem.             | Juge de paix, substitut.<br>Préfet du Haut-Rhin.                        |   |                              |
|               | Collège du département.            | Flamen-d'Assigny (J. Claude)<br>Lespinaise (Louis-Nicolas) | Surry<br>Varennes           | Memb. de la soc. d'ag. du départ.<br>Maire.                             |   |                              |
|               | Collège de l'arr. de Chât.-Chinon. | Etiagnard (Claude)<br>Colon (J. B. Charl. Guil.)           | Château-Chinon<br>Idem.     | Avoué.<br>Idem.   |   |                              |
|               | Collège de l'arr. de Clamecy.      | Laramée (Jacques-Louis)<br>Lavenne des Bordes (J. Phil.)   | Clamecy<br>Tannay           | Sous préfet.<br>Membre du conseil-général.                              |   |                              |
|               | NIÈVRE.                            | Collège de l'arr. de Cosne.                                | Courroux Despiés (P. M. J.) | Cosne   |   | Sous-préfet.                 |
|               |                                    | Collège de l'arr. de Nevers.                               | Gardeur Lebrun (G. Aug.)    | Nevers  |   | Ingénieur en chef du départ. |

BANQUE DE FRANCE.

Rapport des censeurs de la Banque de France, à l'Assemblée générale des actionnaires, le 25 vendémiaire an 12, par le citoyen Journu-Auber (1). Citoyens actionnaires,

La régence de la Banque de France vient de vous exposer, par l'organe du président, le résumé des opérations de l'an 11. Vous avez vu que le bénéfice net du dernier semestre s'éleva à 1,761,509 fr. 2 cent., ce qui fait pour chaque action 58 fr. 71 cent.; celui des six premiers mois fut de 58 fr. 61 cent.; c'est donc un produit net de onze et demi pour cent, que la Banque a réalisé en l'an 11.

Ce compte a été soumis à notre vérification; il est le résultat d'autres comptes généraux qui se contrôlent réciproquement, et se balancent avec harmonie et précision.

Ce dernier semestre a été le plus pénible, le plus orageux que le commerce de Paris ait vu depuis long-tems; celui où un plus grand nombre de Maisons ait succombé par des causes qui dérivent plus ou moins directement de cette guerre imprévue, digne et déplorable fruit de la politique du cabinet de Saint-James.

On conçoit que les momens de gêne et d'embaras qui précèdent ces sortes de crises, sont toujours ceux où afflue à l'escompte le plus grand

volume de papier hasardeux; qu'ainsi il a fallu toute la prudence d'une administration sage pour continuer de verser sur la place tous ses fonds disponibles, sans courir de risques, et en même tems sans laisser transpirer son opinion sur des signatures affaibles, quoique encore accreditées.

Les censeurs attentifs aux mouvemens de la Bourse, ont eu soin de faire modérer la latitude des crédits accordés à des Maisons qui se compromettaient par de trop foris engagements. Néanmoins, sans cesser de se tenir sur ses gardes, sans se livrer à des chances périlleuses, on a essayé de soutenir des Maisons solides, devenues chancelantes par la nécessité de faire face à des remboursemens inopinés; et l'administration a eu à regretter que la sévérité des statuts ne lui permit pas d'étendre ces sortes de facilités.

Aujourd'hui la grande agitation de la place paraît calmée, les inquiétudes se dissipent; le commerce, extrêmement restreint par les circonstances, ne peut pas se voir exposé à ces commotions qui ébranlent et désorganisent toutes les branches de l'industrie.

Nous pensons même que le crédit se consolide quand il est déchargé de ce qui n'en avait que l'apparence; le commerce est ramené à ses principes, quand il n'a plus que des réalités pour objet; et c'est ainsi qu'une constitution reprend une nouvelle vigueur à la suite d'une crise violente, mais passagère.

Dans le nombre de ceux qui ont été forcés de suspendre leurs paiemens, il en est qui ne causeront que peu de perte, et d'autres qui parviendront à payer honorablement et capitaux et intérêts.

Ceux qui n'ont pas une connaissance intime des opérations de la Banque, ont paru craindre qu'à son portefeuille, nécessairement rempli de papier sur Paris, n'éprouvât un grand déficit par l'effet de tant de faillites. Il est vrai que dans l'imminence des traites admises à la faveur de l'escompte, il s'en est trouvé beaucoup d'acceptés par ceux qui ont cessé de payer; mais les cédans en ont, sans délai, remboursé la très-grande majorité, ou peut dire la presque totalité; car, sur le peu d'effets qui restent encore à acquitter, en évaluant qu'au minimum les divers dividendes qu'on doit recevoir des endosseurs, la perte sera si peu de chose, qu'elle sera à-peu-près insensible.

Ainsi, après une telle épreuve, la Banque, sortant d'une crise qu'on a cru si dangereuse, sans être pour ainsi dire atteinte, donne aux plus timides la juste mesure de sa solidité et de sa bonne administration.

Nous devons des éloges aux divers coopérateurs des travaux: le directeur-général, les chefs des divisions, et nombre de commis souvent obligés de suppléer par des veilles à l'insuffisance des journées, s'y sont prêtés avec zèle et dévouement; le secrétaire-général, par ses talens et une assidue

(1) Voyez le n° d'hier.

exemplaire, a augmenté le nombre de ceux qui s'étaient déjà acquis l'estime unanime du conseil.

La surveillance des censeurs s'étant exercée dans le cours de l'année qui vient de finir, comme dans les précédentes, sur toutes les opérations, nous n'aurions presque à répéter aujourd'hui que ce que nous avions l'honneur de vous dire à pareil jour l'année dernière, si les bases étaient restées les mêmes, si la Banque avait conservé sa constitution primitive.

Mais elle a éprouvé une révolution dont on a parlé très-diversément, et cela devait être: on ne peut pas attendre de ceux qui se voient atteints dans leur intérêt présent, la même impartialité que de la part des hommes publics, auxquels il appartient d'embrasser dans leurs opérations l'intérêt général, et de porter leurs regards sur un avenir plus éloigné.

Le changement que la Banque a éprouvé n'a été occasionné ni par des événements malheureux, ni par des vices ou des abus d'administration qui amenent la nécessité d'une réorganisation. Mais le Gouvernement voyant tout ce qu'on peut se promettre pour l'avenir, d'un établissement aussi important, a dû désirer d'en étendre et d'en généraliser les effets salutaires.

Près de quatre années d'expérience dans des tems difficiles ont mis nos concitoyens, comme les étrangers, en mesure de fixer leur opinion sur la consistance, la solidité et tous les avantages que présente cette Banque. Si le Gouvernement consultait, qui en a posé et affermi les fondemens, a, comme les particuliers, participé aux fruits réels de l'augmentation du numéraire, il y a concours essentiellement aussi en faisant recevoir les billets de la Banque comme argent dans toutes les caisses publiques.

Ces billets, convertibles en écus à la volonté des porteurs, sont si commodes pour les versements et reverses journaliers de sommes importantes, qu'on pourrait difficilement s'en passer aujourd'hui. C'est tellement un besoin, que, quoique la Banque ait proportionné l'émission de son papier dans le rapport de l'accroissement de ses capitaux, d'autres caisses en créent à Paris ont aussi trouvé à placer tous leurs billets circulans comme argent, en concurrence avec ceux de la Banque.

Dans cet état de choses, on ne doit pas être surpris que l'esprit d'imitation, l'émulation, excités par les bénéfices de ces premiers établissemens, ne provoquent déjà d'autres associations d'escompte, dont les fondateurs calculent et s'exagèrent d'avance les succès. Fondés sur la mise en circulation de nouveaux billets de confiance, rien ne s'y opposait: le silence des lois laissant la même liberté, une liberté illimitée à tous les concurrents, on allait voir se multiplier successivement ces sortes d'établissements, sans mesure et sans garantie de leur solidité.

La place aurait été bientôt inondée de papiers de toute couleur et de toute couleur; et quoiqu'on ne puisse contester la faculté de les refuser, il y a tels momens de presse et d'urgence où l'on se voit comme forcé de s'en contenter, pour ne pas retarder l'heure de sa recette: d'où résulte une sorte de circulation d'abord précaire, mais que l'usage soutient, et que l'habitude peut propager jusqu'à un jour de catastrophe.

C'est alors que l'alarme généralisant la méfiance, les divers porteurs de billets monnaie se précipitent aveuglément vers toutes les caisses pour exiger sur-le-champ leur remboursement en écus.

Il est trop facile de juger des effets d'une telle crise, pour avoir besoin de s'y arrêter: le Gouvernement a dû la prévoir, d'après la tendance connue de beaucoup de spéculateurs à des émissions de nouveaux billets au porteur; il a dû, comme garant et surveillant de la valeur des monnaies, dont le poids et le titre lui sont exclusivement confiés, il a dû, dis-je, prévoir les abus presque inévitables de la multiplication illimitée de ces signes monétaires.

Enfin, tenu de veiller à la sûreté et à la conservation des droits des citoyens, toute sa sollicitude paternelle ne pouvant prévenir les contre-façons de cette variété de papiers qu'il ne connaît pas, que par prudence il écarte de ses recettes, il ne doit donc pas en tolérer la circulation, qui, loin d'être utile, ne peut qu'être dangereuse.

Plusieurs places de l'Europe ont ressenti les pertes résultantes de l'introduction de ces fausses valeurs dans la circulation. Les tribunaux ont retenti des poursuites contre les coupables; et si les Banques françaises ont été mieux garanties de ce désordre, elles ne le doivent qu'à une vigilance difficile à maintenir long-tems, quand plusieurs établissemens, par une confiance mutuelle et nécessaire, reçoivent les billets les uns des autres, tandis que ce danger disparaît dans un établissement unique.

Ainsi une loi était devenue nécessaire pour nous préserver d'une telle confusion, en conservant néanmoins au commerce les avantages bien certains, bien éprouvés d'une Banque centrale, dont la solidité matérielle, soumise à tous les yeux, ne puisse être mise en question; une Banque dont le billet, facile à reconnaître, impossible à imiter, exige pour sa formation, quoique très simple en apparence, un travail compliqué, et le concours des artistes les plus habiles.

La Banque de France présentant, sous ces divers rapports, tous les avantages désirés, on n'a pas pu hésiter à lui accorder la préférence sur toute association déjà existante, ou simplement projetée.

En même tems les deux autres caisses, justement accréditées à Paris, ont été appelées à se réunir à la Banque de France pour participer à son service, à son utilité, à ses succès; et tout particulier aussi peut y prendre des intérêts, ou les céder en tout tems à sa volonté, sans aucun frais.

Cependant, comme ce n'est jamais qu'un très-petit nombre, comparé à la totalité des citoyens, qui s'intéresse dans ces sortes de placements, que la plupart ignorent même ce que c'est qu'une action de la Banque, quoique contribuant, sans s'en douter, aux bénéfices de l'établissement (en recevant et gardant les billets comme argenti), le Gouvernement, sans demander aucun avantage direct pour les finances de l'Etat, a néanmoins veillé à ce que les bénéfices de l'action ne fussent pas trop disproportionnés au taux, soit ordinaire, soit légal des intérêts.

Il a pensé que sur les bénéfices annuels, présumés ne devoir jamais être moindres de dix pour cent, une portion mise en réserve pour une répartition plus tardive, pouvait remplir ses vues; il a calculé que, par l'emploi de ces fonds de réserve en cinq pour cent consolidés, achetés au cours de la place, le fonds de la Banque s'accroissant chaque année, produirait successivement faveur des actionnaires, lui second capital bien propre à les dédommager de la privation annuelle d'une partie du bénéfice acquis.

Et cependant, par cette disposition, ces fonds employés en rentes sur l'Etat, diminuant d'autant celles qui excitent et alimentent journellement les mouvemens de la Bourse, la Banque se trouvera concourir avec la caisse d'amortissement, à soutenir le cours des fonds publics contre les atteintes des joueurs à la baisse.

Tels sont évidemment les motifs politiques qui ont donné lieu à la loi du 24 germinal dernier. Si les actionnaires ont à regretter la perte qu'elle leur a causée par la baisse du cours des actions, ceux du moins qui les garderont, en seront dédommés par leur accroissement graduel, jusqu'à les voir doubler un jour sans cesser d'avoir produit un intérêt raisonnable.

A la vérité, l'uniformité du dividende annuel, la progression régulière de l'augmentation du capital ne présentant point de chances hasardeuses, point d'attraits à cette cupidité qui invente et repand à son gré des bruits d'alarmes ou d'espérance, l'agitation n'aura plus de prise sur les actions de la Banque: ce sera avoir fait beaucoup que de lui avoir enlevé un de ses principaux alimens. Puisse-nous voir l'heureux tems où ce jeu périlleux, ce métier qui ne peut rien créer, rien produire, qui ne peut finir qu'en déplaçant les fortunes, sera assez décrié pour que personne n'ose plus s'y livrer!

Mais si cette Banque, assez solide pour ne rien craindre de ses détracteurs, et ne rien attendre d'aucun apologiste, peut quelques partisans dans la classe de ceux qui s'attachent les actions que pour revendre, et ne vendent que pour racheter, combien n'acquerra-t-elle pas d'autres actionnaires préférables parmi les capitalistes timides, peu jaloux des gros bénéfices, qu'on n'obtient point sans courir de grands risques! Ceux-ci, trouvant dans les actions de la Banque, à tous égards, le placement le plus sûr et le plus satisfaisant, sauront bien venir d'eux-mêmes s'y intéresser.

Ce sera un port assuré contre les orages qui agitent inopinément le crédit de la place. Le père de famille, étranger au mouvement des affaires, obligé de conserver des fonds libres pour le moment incertain de l'établissement de ses enfans, ne sera-t-il pas très-heureux d'un placement aussi sûr, produisant, et un intérêt considérable, et une augmentation de capital croissant comme sa famille, sans cependant cesser d'être disponible à sa volonté?

D'après ces aperçus, fondés sur l'essence des choses, et non sur des conjectures vagues, on ne peut douter que les actions de la Banque de France ne soient destinées à être constamment recherchées, et portées successivement à des prix très-élevés, sur-tout en considérant que, n'ayant plus de rivale, elle réunira tous les bénéfices ci-devant répartis entre les établissemens concurrents.

Ainsi, c'est avoir fixé sa stabilité, et lui avoir assuré une prospérité toujours croissante, par un régime qui ne lui accorde aucun avantage, sans en offrir d'équivalens au commerce et à l'industrie, par la réduction générale des intérêts.

La Banque est devenue, d'après la loi du 24 germinal, un agent nécessaire de la circulation; ses valeurs influent d'une manière bénéfaisante sur toutes les transactions: il est peu de citoyens ayant des capitaux disponibles, qui n'aient intérêt à s'y affilier.

Nous aimons à croire qu'à mesure que ces vérités seront mieux senties et plus répandues, on reconnaîtra que la nouvelle constitution de la Banque ne laisse rien à désirer.

Nous voici arrivés à l'époque de l'exécution de la loi. La nouvelle carrière est ouverte, et déjà s'est opérée fraternellement la fusion de la caisse du commerce dans la Banque de France; ses capitaux ont été successivement versés dans nos caisses et portefeuilles; ses billets sont journellement retirés de la circulation, estampillés de manière à ne pouvoir plus y repaître, et déposés à la Banque jusqu'à la liquidation finale.

Le coupier commercial est devenu actionnaire

de la Banque pour la totalité de son capital, et néanmoins, par des arrangements sagement combinés, et à des conditions réciproquement utiles, il continuera d'être bureau d'escompte pour ses actionnaires, mais uniquement avec des billets de la Banque de France, tous autres étant absolument supprimés; ces billets ne lui seront donnés qu'en échange des papiers de son porte-feuille, cédés et escomptés à la Banque, garantis personnellement par les chefs de ce comptoir, et par un dépôt considérable en numéraire. Il n'y a point là de privilège; tout particulier, toute autre association avec des capitaux, pourrait avoir la même faculté.

Ainsi, la Banque de France, avec ses seuls billets de 500 et de 1000 fr., fera face à tous les services dont on s'est approuvé jusqu'à présent: on ne pourra plus se plaindre qu'elle néglige le petit commerce pour réserver ses distributions à la haute banque ou aux commerçans de première ligne, puisqu'elle a anticipé sur l'époque de l'exécution de la loi, en s'adjoignant un conseil pris parmi les marchands et négocians de Paris pour faire alternativement le service au comitè d'escompte, et indiquer les nuances de crédit à accorder à chacun.

Par ce moyen, la plus humble signature ayant la ses appais et ses défenseurs, on ne peut pas être repoussé si elle est notoirement solide, avec cet avantage encore sur la ci-devant caisse de commerce, que celle-ci n'admettait à l'escompte que ses seuls actionnaires, tandis que la Banque de France n'en exclura personne.

Ce conseil d'escompte, d'abord provisoirement appelé, a été depuis régulièrement organisé, en exécution de la loi du 24 germinal; les censeurs ont fait choix de douze membres entre les commerçans de Paris qui leur ont paru, à tous égards, les plus propres à remplir les vues de cette institution.

Actuellement, les actionnaires réunis ici doivent s'occuper de compléter le nombre des régens et des censeurs.

L'un de ces censeurs ayant achevé son service triennal, et un autre étant affligé d'une maladie grave qui le rend impropre à tout service public, ce sont deux censeurs que vous avez à être; et quatre régens qui, par mort ou démission, manquent au complètement de la régence: elle doit être composée de quinze membres. Il leur faut du zèle, une activité soutenue, et un grand dévouement à raison de l'augmentation journalière des travaux.

Il ne peut être indifférent de répéter ici que vos choix doivent sur-tout s'attacher aux citoyens personnellement estimés pour leurs qualités morales, la pureté de leurs principes, et une solidité tellement reconnue par la nature de leurs affaires, qu'on ne puisse élever de doute sous aucun de ces rapports.

L'expérience n'a que trop prouvé que les fortunes promptes et gigantesques, souvent exagérées, toujours difficiles à évaluer, n'inspirent pas plus, ni même autant de confiance que celles dont les affaires sont circonscrites, mais évidentes, modérées, mais régulièrement productives, et d'autant moins hasardeuses qu'elles sont plus sagement divisées.

Il serait bien tems que la profession du commerce, si recommandable par elle-même, quand elle ne s'écarte pas inconsidérément des limites que la raison et l'expérience lui ont tracées, revint à cette simplicité domestique, plus voisine qu'on ne le croit de ce que nous appelons le bonheur.

Quand la révolution eut détruit les prérogatives, les distinctions héréditaires, nivelé toutes les conditions, ne laissant qu'à la fortune et aux grands talens la faculté d'exciter l'envie ou la considération de la multitude, l'amour des richesses dut s'accroître sans bornes. Le commerce paraissant le chemin le plus court pour arriver à l'opulence, on s'y est porté en foule; on a voulu acquérir bien ou mal de grands moyens de dépense en très-peu de tems; on s'est jeté dans cette carrière souvent sans en connaître les élémens, les usages, les formes, ni même les dangers; sans égard pour cette économie raisonnée qui seule, à l'aide du tems, élève les Maisons les plus solides; enfin, sans respect pour cette franchise, cette bonne foi antique, le palladium des places de commerce, bonne foi si sacrée et si regrettable, qu'on attachait à la seule parole d'un commerçant un caractère d'inviolabilité plus rassurant, plus respecté que ne le sont aujourd'hui les transactions écrites, et même les contrats.

Il serait tems, il est urgent de revenir à cette exactitude dans les écritures, qui est du devoir rigoureux de toute manière de commerce.

Ce n'est qu'avec des livres parfaitement réguliers et ostensibles, qu'un négociant qui se voit embarrassé peut espérer de trouver de l'appui et des secours prompts; et s'il est accablé sous les coups inattendus d'une force majeure, il peut, dans le malheur, conserver l'estime publique, et avec elle l'espoir de rétablir ses affaires et son crédit.

(Dans un numéro prochain, nous ferons connaître les statuts fondamentaux de la Banque de France.)

# GAZETTE NATIONALE OU LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, sont officiels.

N° 45.

Lundi, 15 brumaire an 12 de la République (7 novembre 1803.)

## EXTERIEUR.

### ETATS-UNIS D'AMERIQUE.

*Philadelphie, 3 septembre (16 fructidor.)*

La frégate française, la *Persévérante*, a pris et conduit à Charlestown, un bâtiment de guerre de Glasgow, portant 14 canons, qui ne s'est rendu qu'après deux heures et demie de combat, sur un navire de la Havane, destiné pour l'île de Wight.

### RUSSE.

*Petersbourg, le 10 octobre (17 vendémiaire.)*

La nouvelle de la mort de S. A. I. la princesse héritière de Mecklenbourg nous est parvenue. L'empereur ne fut pas plutôt instruit de cette funeste nouvelle, qu'il monta en voiture et se rendit à Gatchina chez l'impératrice douairière. Cette princesse, profondément affectée de la perte de sa seconde fille, a donné de l'inquiétude pour sa santé : son état est un peu meilleur aujourd'hui. La cour a déjà pris le deuil pour quatre mois. Les théâtres sont fermés pour six semaines.

L'officier de marine, inventeur d'une machine au moyen de laquelle on peut se soutenir sur l'eau, en fera incessamment une expérience publique.

— A la suite d'un orage, nous avons aujourd'hui une grande inondation : il y a des rues où l'on va en canot. Si le vent se fait souvent quelques heures de plus avec la même violence, l'inondation serait devenue générale dans la ville. Et aurait causé un dommage difficile à estimer. Les canons de l'amirauté ont tiré sans discontinuation pendant six heures.

### ALLEMAGNE.

*Vienne, le 22 octobre (29 vendémiaire.)*

La cérémonie dans laquelle S. A. R. l'archiduc Antoine sera reçu chevalier, aura lieu le 26 de ce mois, à l'église paroissiale de la cour, en présence de L. M. Ce prince prononcera, dit-on, aussitôt les vœux, quoique le chapitre de l'Ordre ait paru vouloir l'en dispenser.

— Le colonel Hartelmüller, chevalier de l'Ordre de Marie-Thérèse, vient d'être décoré par S. M. I. du titre de baron ; le diplôme lui en a été expédié gratis. Il doit cette faveur aux services distingués qu'il a rendus à l'Etat dans les deux dernières guerres.

— Il paraît certain qu'on ne fera point, sur l'intérêt des *papiers d'Etat*, la réduction projetée. On continue d'en payer cinq pour cent, au lieu de quatre, comme on l'avait annoncé.

A compter du 1<sup>er</sup> novembre, on fera entendre dans tous les paiements 15 pour cent en monnaie de convention, et il sera défendu, sous les peines les plus sévères, de faire de cet argent un objet d'agioage.

*Fraucfort, le 29 octobre (6 brumaire.)*

Sur la réquisition de M. de Wessenberg, résident de S. M. I. dans notre ville, plusieurs habitants de la ville d'Offenbach ont été arrêtés par ordre du prince d'Ensbach, et mis à la disposition de la cour de Vienne ; celle-ci va les faire transférer dans les prisons de Strasbourg comme impliqués dans la falsification des billets de la banque de Vienne, et dans la mise en circulation de ces billets falsifiés. Sur la réquisition du même résident et celle de plusieurs autres ministres de l'empereur, crédités près les divers cercles de l'Empire germanique, plusieurs autres personnes, dont quelques-unes jouissent d'une certaine considération, ont été arrêtées dans quelques autres villes voisines, sur les bords du Rhin et du Mein ; elles seront également conduites à Strasbourg. On parle même d'une nouvelle fabrique de ces faux billets qui a été découverte à quelques lieues d'ici.

*Carlsruhe, le 28 octobre (5 brumaire.)*

Les principaux rédacteurs de la *Gazette littéraire*, qui paraissent à Jena, depuis près de vingt ans, ayant, comme on sait, transporté leur établissement à Halle, il s'est formé, dans la première de ces villes, une nouvelle Société de gens de lettres, qui se propose de substituer à l'ancienne feuille périodique un nouveau journal, rédigé dans le sens de ceux dont les principes en métaphysique, ainsi qu'en poésie, ont été récemment publiés.

## REPUBLIQUE LIGURIENNE.

*Gènes, le 24 octobre (1<sup>er</sup> brumaire.)*

Deux corsaires maroquins avaient conduit à Tanager le brick danois la *Sophie-Elisabeth*, destiné pour Naples ; mais ils l'ont relâché, après s'être assurés que la cargaison était propriété danoise.

— D'après des nouvelles ultérieures de Venise, un des aéronautes, dont nous avons annoncé le malheur, le comte de Zambecari, a tout-à-lait perdu l'usage de ses mains. Il paraît que ces physiciens se sont élevés à une hauteur à laquelle personne n'était encore parvenu. Avant que le brave Bzozz les eût aperçus et leur eût sauvé la vie, un batelier de Lovrono, en Istrie, avait cru voir le diable en l'air, enveloppé d'un globe de feu. Loin de venir au secours des aéronautes, il s'en éloigna au contraire à force de rames, et laissa ainsi les voyageurs exposés au plus grand danger.

## INTERIEUR.

*Paris, le 14 brumaire.*

### ACTES DU GOUVERNEMENT.

*Saint-Cloud, le 5 brumaire an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Le maire de Saint-André-Capcèze, département de la Lozère, est autorisé à accepter, au nom de cette commune, la donation qui lui est faite, par le citoyen Portanier-Larocheve, d'un édifice propre à l'exercice du culte catholique, aux conditions exprimées dans l'acte de donation du 23 prairial an 11.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé, BONAPARTE.*

*Par le premier consul,*

*Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.*

*Saint-Cloud, le 5 brumaire an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Le legs fait aux pauvres de la commune de Coghlem, département de la Lys, par demoiselle Elisabeth Bulic, consistant dans un capital de 1226 fr. 84 cent., produisant une rente annuelle de 43 fr. 56 cent., laquelle sera affectée sur une ferme et dépendances, dite ci devant le fief de Jouvenel, appartenant à la testatrice, à la charge d'un obit annuel et perpétuel, dont les frais sont portés à 6 fr. 52 cent., suivant le testament olographe de ladite demoiselle, du 27 mai 1789, enregistré à Menin le 2 vendémiaire an 8, déposé à Vanoverscheld, notaire, sera accepté par le bureau de bienfaisance de cette commune, à la charge de remplir les conditions prescrites par le testament.

II. L'acte de constitution de ladite rente, dont le projet a été arrêté entre les héritiers de la testatrice et le maire de Coghlem, comme président du bureau de bienfaisance, devant ledit Vanoverscheld, notaire, sera définitivement passé, suivant les formes prescrites et voulues par les lois, entre lesdits héritiers et les membres dudit bureau, et inscrit au bureau des hypothèques de l'arrondissement dans lequel sont situés les biens affectés au paiement de ladite rente.

III. En cas de remboursement de ladite rente, le montant sera, conformément aux intentions de la testatrice, replacé en rente, sur bonne et sûre hypothèque, pour le produit continuer de recevoir la même application.

IV. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé, BONAPARTE.*

*Par le premier consul,*

*Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.*

*Saint-Cloud, le 5 brumaire an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. La donation offerte à l'hospice des indigents de la commune de Noyon, département de

l'Oise, par demoiselle Françoise Teulier, suivant un acte du 20 thermidor an 11, consistant dans un hectare 41 ares de pré, situés au territoire dudit Noyon, sera acceptée par la commission administrative des hospices de cette ville, aux charges et conditions insérées dans l'acte précité.

II. L'acte de donation et d'acceptation sera rédigé dans les formes voulues par les lois, et il ne sera payé pour son enregistrement qu'un droit fixe, d'un franc.

III. Conformément à l'article CCXXIX de la loi du 13 floréal an 11, la transcription de l'acte, et la notification de l'acceptation, si elle a lieu par acte séparé, sera faite au bureau des hypothèques, dans l'arrondissement duquel l'immeuble donné est situé, et il ne sera perçu, pour cette transcription, que le droit personnel du conservateur.

IV. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé, BONAPARTE.*

*Par le premier consul,*

*Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.*

*Saint-Cloud, le 6 brumaire an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, vu la loi du 11 floréal an 10, les arrêtés du 4 messidor suivant, et du 30 frimaire an 11 ; sur le rapport des ministres de l'intérieur et des finances, arrête ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. La commune de Luçon, département de la Vendée, est autorisée à établir une école secondaire dans le bâtiment de l'école centrale, qui lui est concédé à cet effet, à la charge par ladite commune de remplir les conditions prescrites par l'arrêté du 30 frimaire an 11.

II. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé, BONAPARTE.*

*Par le premier consul,*

*Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.*

*Saint-Cloud, le 6 brumaire an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, vu la loi du 11 floréal an 10, les arrêtés du 4 messidor suivant et du 30 frimaire an 11, sur le rapport du ministre de l'intérieur et des finances, arrête ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. La commune de Saint-Maixent, département des Deux-Sèvres, est autorisée à établir une école secondaire dans le bâtiment du ci-devant couvent des Capucins, qui lui est concédé à cet effet, à la charge par ladite commune de remplir les conditions prescrites par l'arrêté du 30 frimaire an 11.

II. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé, BONAPARTE.*

*Par le premier consul,*

*Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.*

*Saint-Cloud, le 6 brumaire an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, vu la loi du 11 floréal an 10, les arrêtés du 4 messidor suivant et du 30 frimaire an 11, sur le rapport du ministre de l'intérieur et des finances, arrête ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. La commune de Confolens, département de la Charente, est autorisée à établir une école secondaire dans la partie vendue du ci-devant couvent des Récollets, qui lui est concédée à cet effet, à la charge par ladite commune de remplir les conditions prescrites par l'arrêté du 30 frimaire an 11.

II. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé, BONAPARTE.*

*Par le premier consul,*

*Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.*

Saint-Cloud, le 8 brumaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Le legs de 300 fr. que madame Bibéron Cornery Metraud a fait aux pauvres de la commune d'Yvry, département de la Seine, par testament olographe du 30 brumaire an 11, enregistré à Paris le 2 nivôse de la même année, et déposé au citoyen Dumey, notaire de cette ville, sera accepté par le bureau de bienfaisance, pour être employé suivant les intentions de la donatrice.

II. Dans le cas de contestation de la part des héritiers, le bureau de bienfaisance se fera autoriser, conformément à l'arrêté du 7 messidor an 9, à poursuivre judiciairement la délivrance dudit legs et il fera en attendant toute les actes conservatoires nécessaires.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul.

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 8 brumaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Le legs du 1200 liv. que Pierre Pourteyron a fait aux pauvres de la division du Pont-Neuf, de la ville de Paris, par testament olographe du 27 brumaire an 9, enregistré à Paris le 23 fructidor an 10, et déposé à Badier, notaire, sera accepté par le bureau de bienfaisance, et le produit employé en acquisition de rentes sur l'Etat, au nom des pauvres de l'arrondissement.

II. Dans le cas de contestation de la part des héritiers, le bureau de bienfaisance se fera autoriser, conformément à l'arrêté du 7 messidor an 9, à poursuivre judiciairement la délivrance dudit legs, et fera en attendant tous les actes conservatoires nécessaires.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul.

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

## PRÉFECTURE DE POLICE.

ORDONNANCE concernant les cours de dissection. — Paris, le 24 vendémiaire an 12.

Le conseiller-d'état, préfet de police, vu l'arrêté du directoire exécutif du 3 vendémiaire an 7; vu pareillement les instructions du ministre de l'intérieur, du 17 du même mois; vu aussi l'article XXIII de l'arrêté des consuls, du 12 messidor an 8; ordonne ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Il est défendu d'ouvrir aucune salle de dissection, aucun laboratoire particulier d'anatomie, sans l'autorisation du préfet de police.

II. Cette autorisation ne sera accordée qu'autant que les lieux désignés pour l'établissement, ne présenteront aucun inconvénient; à cet effet, un rapport de commodo et incommodo sera fait par un commissaire de police, assisté des gens de l'art, et de l'inspecteur-général de la salubrité.

Il sera fait tous les jours, dans les salles de dissection, les fumigations nécessaires pour y entretenir la salubrité.

III. Les cours de dissection ne pourront commencer qu'au 1<sup>er</sup> brumaire, et finiront avant le 1<sup>er</sup> floral de chaque année.

IV. Il ne pourra être disséqué de sujets morts de maladie contagieuse, ou déjà en état de putréfaction.

V. Les cadavres seront portés dans les salles de dissection ou laboratoires d'anatomie, dans des voitures couvertes, et entre neuf et dix heures du soir.

Il est enjoint de transporter, avec les mêmes précautions, les débris des corps, aux lieux destinés à les recevoir.

VI. Il sera pris envers les contrevenans aux dispositions ci-dessus, telles mesures de police administrative qu'il appartiendra, sans préjudice des poursuites à exercer contre eux pardevant les tribunaux, conformément aux lois et réglemens de police.

VII. La présente ordonnance sera imprimée et affichée.

Les commissaires de police, les officiers de paix, l'inspecteur-général de la salubrité, et les autres

préposés de la préfecture de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de tenir la main à son exécution.

Le général commandant la 1<sup>re</sup> division militaire et de la place de Paris, et les chefs de légion de la gendarmerie d'élite et de la gendarmerie nationale du département de la Seine, sont requis de leur faire prêter main forte au besoin.

Le conseiller-d'état, préfet, signé, DUBOIS.

Par le conseiller-d'état, préfet,

Le secrétaire-général, signé, PUS.

## TRIBUNAL CRIMINEL SPÉCIAL

DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE.

Dans le courant de venôse an 10, une association se forma entre les nommés Pierre-André Mollet, Jean-Baptiste Bourgeois, Jacques Mary et François-Edouard Leroux, dit Deslandes, pour contrefaire des billets de 500 fr. de la caisse des comptes courans. Une fabrique de papier propre à l'impression des billets fut établie à Charonne, dans un local loué du citoyen Lemaire, près l'église. Mollet et Leroux y travaillaient sans relâche; ils surent si bien déguiser l'objet de leur travail, qu'ils employèrent les gens simples de qui ils louaient, à broyer certaines matières nécessaires à la composition du papier. Ils disaient que leurs préparations avaient pour objet des expériences de chimie.

Le graveur Mary fit la planche, et se chargea de tout ce qui avait rapport à l'impression des billets. Arrêté le 1<sup>er</sup> ventôse an 10, il refusa de dire où il demeurait; mais sa carte trouvée sur lui indiqua son domicile, rue des Grands-Degrés; son logement donnait sur la rivière; il l'avait choisi ainsi pour pouvoir, en cas de visite, y jeter les instrumens de fausse fabrication qui pourraient le compromettre. Les agens de police trouverent chez lui une planche de cuivre, un timbre rond, des vignettes, des chiffres en cuivre, une presse pour imprimer, un balancier, un laminoin, un marbre propre à broyer les couleurs, et sur un lit de sangles cent soixante-dix billets de 500 fr. encore tout humides.

La tâche de Bourgeois était de revêtir de signatures les billets imprimés. Mollet, chef de l'entreprise, les recevait de Mary, par paquets de 50, 60, 90, et les remettait à Bourgeois, qui contrefaisait, avec une merveilleuse adresse, le seing des administrateurs de la Banque de France. Pour connaître les noms qu'il devait opposer sur diverses séries, il imagina d'échanger à la caisse même un billet de 1000 fr. contre deux de 500 fr. Il examina attentivement les signatures qu'ils portaient; puis il confectionna deux autres billets, et par ce ballottage, il remarqua que la série A était signée de tels et tels administrateurs de la Banque; que la série R était revêtue des signatures de tels et tels autres administrateurs; il s'assura ainsi qu'il pouvait contrefaire en sûreté leurs signatures sur de faux billets portant une même série. Bourgeois ne voulut signer d'abord que les noms de trois administrateurs, au lieu de cinq qui devaient être apposés pour rendre la contrefaçon parfaite. Il déclara à ses associés qu'il ne donnerait les deux dernières signatures que lorsqu'il aurait reçu 24,000 fr. qui lui avaient été promis. Une défiance mutuelle existait entre ces complices; Mary ne communiquait qu'avec Mollet, qui lui donnait rendez-vous à la place aux Vieux. C'est là que Mollet lui payait chaque décade 150 fr. pour son travail; il en recevait les billets imprimés qu'il portait à Bourgeois, rue du Bacq, n° 612, dans une chambre uniquement louée pour la contrefaçon des signatures. On trouva dans cette chambre de Bourgeois une liasse de papier gris, contenant soixante-dix-huit billets; une autre cachée entre deux solives, renfermant cent soixante-deux billets non signés; sur un lit de sangles, quatre-vingt billets revêtus de signatures; enfin différents paquets contenant une quantité plus ou moins considérable de faux billets, adressés aux receveurs-généraux des départemens des Bouches-du-Rhône, de l'Yonne, de la Côte-d'Or et autres. Bourgeois, apprenant l'arrestation de Mollet, s'enfuit à Bruxelles, où il fut arrêté, conduit à Paris, et ses révélations ont mis la police sur la trace du crime.

Leroux, dit Deslandes, aidait Mollet à fabriquer le papier à Charonne. Une grande difficulté survint : ce fut celle d'incruster dans la texture du papier le chiffre de la Banque de France et l'indication de la somme. Mary indiqua un procédé par lequel on donnait cette incrustation au papier, à l'aide d'un coton incarnat. Leroux devait aider aussi à l'émission des billets contrefaits, en achetant dans les maisons de commerce qu'il connaissait, des bijoux, des dentelles et autres effets précieux qui devaient être convertis ensuite en argent. Il y eut un long débat entre les sociétaires pour fixer le maximum du tirage des faux billets; les uns voulaient qu'il en fut imprimé pour un million; les autres pour un million cinq cent mille francs. Mary imprima trois cents billets; vingt-sept à trente ont été émis; deux l'ont été chez le cit. Deshayes, changeur de monnaies

au palais du tribunal; plusieurs ont été échangés à la caisse de la banque, où l'on ne s'appergut pas de leur fausseté, tant ils étaient adroitement imités.

Un nommé Gabriel Bazourdy en présenta un au cit. Bonnin, aussi changeur de monnaies, cloître Saint-Honoré; celui-ci ne remarquant sur le billet que trois signateurs au lieu de cinq, arrêta Bazourdy, le fit venir à la préfecture de police. Bazourdy, approchant de la préfecture, s'enlitta à toutes jambes, et ne put être arrêté que dans les environs des halles. Les allégations entièrement contradictoires qu'il a faites dans différens tems, ont été prouvées sa complicité.

Marie et Rose Lafarge, la première, épouse de Mollet, étaient aussi accusées d'avoir pris part à cette criminelle entreprise; mais bien qu'elles fussent liées avec les entrepreneurs, il a été démontré par les débats, que Mollet leur avait caché ses projets, dans la crainte de leur indiscretion.

Après l'audition des témoins, le commissaire du Gouvernement a pris la parole; il a commencé par faire sentir le crime de ces nouveaux faussaires, dont l'effreux succès devait frapper la Banque de France dans ses élémens, ruiner son crédit, celui des particuliers, provoquer de la part des citoyens honnêtes le refus des billets véritables, par la crainte des faux billets, dont la parfaite imitation avait triomphé de l'examen des personnes les plus habiles, des changeurs de monnaies et des préposés même de la Banque. Trente billets émis attestaient cette effrayante perfidion. Point de doute sur la consommation du crime; les prévenus en sont-ils les auteurs? Mollet ne tout; mais il est indiqué comme l'âme du complot, par les déclarations désintéressées de Bourgeois, auxquelles il faut croire, puisés, coopérateur du crime, il marque du moins un retour à la morale, par la franchise de ses aveux contre lui-même. D'ailleurs un chef matériel achève de confondre Mollet dans ses dénégations; c'est qu'arrêté rue du Bacq, on trouva sur lui les deux clefs de la chambre qu'il y avait louée pour la contrefaçon des signatures sur les faux billets. Mary prétend qu'il voulait gagner l'argent qu'on lui offrirait pour la part du travail, et ensuite tout découvrir à la police; quelle preuve apporte-t-il de cette intention? On voit chez lui les instrumens du crime; trois cents billets faux par lui imprimés, aucune démarche pour instruire le Gouvernement: son allégation n'est qu'un mensonge. Bourgeois confesse son crime; il n'est aucune incertitude à son égard. Leroux, dit Deslandes, a été vu pendant deux mois, travaillant à la fabrique de papiers à Charonne, d'après le témoignage du citoyen Lemaire et de sa femme, qui louaient ce local, et travaillaient à la préparation des matières premières, en croyant s'occuper de procédés chimiques; la complicité de Leroux est donc bien établie. En conséquence, le commissaire a requis contre ces quatre accusés la peine de six années de fers. Quant à Marie Lafarge et à Rose Lafarge, il a proposé leur acquittement.

Après une heure de délibération, le tribunal a rendu un jugement conforme aux conclusions du commissaire du Gouvernement.

## BANQUE DE FRANCE.

Statuts fondamentaux de la Banque de France.

L'assemblée générale des actionnaires de la Banque de France,

Vu la loi du 24 germinal an 11, portant création du privilège exclusif d'émettre à Paris des billets de banque en faveur de la Banque de France, aux conditions énoncées dans ladite loi;

Vu l'acte d'adhésion à ces conditions, arrêté le 10 germinal an 11 par le conseil de régence de la Banque de France, et proposé à la souscription des actionnaires par la circulaire du 22 du même mois, à l'effet de connaître leur vœu sur l'acceptation du privilège, ou sur la liquidation de l'établissement, conformément à l'article II des statuts fondamentaux de l'an 8;

Sur la souscription au bas de l'acte d'adhésion ci-dessus mentionné, par un nombre d'actionnaires réunissant plus de moitié en somme du fonds capital;

Considérant que cette souscription renouvelle le contrat d'association préexistant; contrat dont l'exécution intéresse essentiellement le commerce, et peut avoir la plus grande influence sur le crédit public;

Déterminant que si la loi du 24 germinal an 11 a déterminé les statuts fondamentaux de la Banque, il importe que cette dernière mette le dernier sceau à son contrat, soit par un acte solennel qui constate son adhésion à la loi, soit par des dispositions additionnelles et organiques qui, en facilitant et en assurant son exécution, formeront le complément de la garantie que le Gouvernement, le Public et la Banque se doivent réciproquement;

A résolu et arrêté, en rappelant le texte formel de la loi, les articles additionnels, constitutionnels et organiques ci-après :

## ARTICLE PREMIER DE LA LOI (1).

« L'association formée à Paris sous le nom de Banque de France, aura le privilège exclusif d'émettre des billets de Banque, aux conditions énoncées dans la présente loi ».

§. 1<sup>er</sup>.

La Banque de France continuera, pendant toute la durée de son privilège, à former une association en commandite par actions, dont les actionnaires ne seront que bailleurs de fonds.

## §. 2.

Les actionnaires de la Banque ne sont tenus de ses engagements que jusqu'à la concurrence du montant des actions dont ils sont propriétaires.

## ART. II.

« Le capital de la Banque de France sera de quarante-cinq mille actions, de mille francs chacune (valeur métallique) en fonds primitifs, et plus, du fonds de réserve. »

« Tout appel de fonds sur ces actions est prohibé. »

## ART. III.

« Les actions de la Banque seront représentées par une inscription nominale sur les registres; elles ne pourront être mises au porteur. »

§. 1<sup>er</sup>.

La transmission des actions sera faite par des simples transferts sur les registres qui seront tenus doubles.

## §. 2.

Les actions ne pourront être valablement transférées que sur la déclaration du propriétaire ou de son fondé de pouvoir spécial, certifiée par les agens-de-change commissionnés par le Gouvernement.

## §. 3.

Les actions de la Banque de France peuvent être acquises par des échanges.

## ART. IV.

« La moindre coupure des billets de la Banque de France sera de cinq cents francs. »

§. 1<sup>er</sup>.

La Banque émettra des billets payables au porteur et à vue, et des billets à ordre payables à un certain nombre de jours de vue, pour la commodité des voyageurs.

## §. 2.

Ces billets seront émis dans des proportions telles, qu'au moyen du numéraire réservé dans les caisses de la Banque et des échéances de son portefeuille, elle ne puisse dans aucun tems être exposée à différer le paiement de ses engagements au moment où ils lui seront présentés.

## §. 3.

Les créations et émissions de billets au porteur et à vue ne pourront, dans aucun cas, avoir lieu en vertu d'une résolution du conseil de régence prise à la majorité des deux tiers des régens, et subordonnée à l'approbation des censeurs ou de la majorité d'entr'eux.

En cas de refus de la part de ces derniers, il en sera référé à l'assemblée générale des actionnaires dont la convocation ne pourra être refusée ou être remise à un délai plus long de dix jours.

Les délibérations relatives aux nouvelles créations et émissions de billets détermineront : la nature du papier, la forme, la contenance des billets ainsi que leur valeur, en un mot toutes les mesures capables de consolider la confiance par les difficultés qu'elles opposeront aux contrefacteurs.

## §. 4.

Les billets créés et émis jusqu'à ce jour en vertu des arrêtés du conseil de régence, seront retirés de la circulation; il seront remplacés par une somme égale de nouveaux billets de la Banque; ils seront annulés à fur et mesure de leur rentrée. Il sera dressé procès-verbal de cette opération par le comité des billets dont il sera parlé ci-après. Ce comité rendra compte au conseil de régence. Le procès verbal sera transcrit sur le registre des délibérations.

## §. 5.

Il sera formé un comité de billets composé de trois régens; les censeurs y seront admis. Ce comité sera spécialement chargé de surveiller toutes les opérations relatives à la confection, la signature et l'encaissement des billets nouveaux à émettre; et ce, à partir du jour de la fabrication du papier, jusqu'à leur versement déhniit dans les caisses de la Banque.

## §. 6.

Le comité des billets dressera en présence du directeur-général, du contrôleur-général et du

directeur de la comptabilité des billets, procès-verbal de la quantité de papier remise à ce dernier pour la confection.

Après la confection, il sera dressé en mêmes présences procès-verbal de la quantité de billets qui sera rentrée et remise au directeur-général, soit en bons billets, soit en billets fautes.

Lorsqu'il sera nécessaire de faire un versement de billets dans la caisse, le comité des billets en surveillera les signatures; le versement sera constaté par un procès-verbal qui sera signé par le président du comité, par le directeur de la comptabilité des billets, par le contrôleur-général et par le caissier-général. Le comité fera son rapport de toutes ces opérations au conseil de régence; les procès-verbaux qui les auront constatés, seront transcrits dans le registre des délibérations.

Les billets de la Banque de France, au porteur et à vue, seront signés par le directeur-général, par le directeur de la comptabilité des billets, par le contrôleur-général, par le secrétaire-général et par le caissier-général.

## ART. V.

« La Banque escomptera les lettres-de-change et autres effets de commerce. »

« La Banque ne pourra faire aucun commerce, autre que celui des matières d'or et d'argent; elle refusera d'escompter les effets dérivant d'opérations qui paraîtront contraires à la sûreté de la République; les effets qui résulteraient d'un commerce prohibé; les effets, dits de circulation, créés collusionement entre les signataires, sans cause ni valeur réelle. »

§. 1<sup>er</sup>.

Les opérations de la Banque consistent :

1<sup>o</sup>. A escompter à toutes personnes domiciliées à Paris les lettres-de-change et autres effets de commerce souscrits par des négocians, commerçans, manufacturiers et autres citoyens notablement réputés solvables.

La Banque n'admet que du papier à trois signatures; mais le transfert pur et simple des actions à la Banque équivaudra à la troisième signature.

Les actions transférées garantiront à la banque le recouvrement des effets escomptés.

2<sup>o</sup>. A se charger, pour compte de particuliers et pour celui des établissemens publics, de recouvrer le montant des effets qui lui seront remis, et à faire des avances sur le recouvrement de ces effets lorsqu'ils paraîtront certains.

3<sup>o</sup>. A recevoir en comptes courans les sommes en numéraire et les effets qui lui seront remis par des particuliers ou par des établissemens publics; à payer pour eux les mandats qu'ils tireront sur la Banque, ou les engagements qu'ils auront pris à son domicile, et ce jus qu'à concurrence des sommes encaissées à leur profit.

Les mandats tirés sur la Banque par les comptes courans, sont payables au porteur et à présentation. La Banque sera valablement libérée des sommes payées sur ces mandats, quelle que soit leur date, quel que soit l'individu qui en aura touché le montant.

La Banque ne sera passible que des erreurs qui lui seront personnelles. Elle ne sera pas tenue des diligences pour les lettres-de-change ou autres effets dont elle aura à faire le recouvrement pour comptes courans. Le cédant ou dernier endosseur sera tenu, en cas de non-paiement par les débiteurs, de les rembourser sur la simple présentation et sans protest.

La Banque ne sera point tenue des erreurs d'échéance provenant d'une cote erronée sur les effets au comptant, ou sur les bordereaux qui les désigneront.

4<sup>o</sup>. A ouvrir une caisse de placement et d'épargne, dans laquelle toute somme au-dessus de cinquante francs sera reçue pour être remboursée aux époques convenues.

La Banque paiera l'intérêt de ces sommes; elle en fournira des reconnaissances au porteur ou à ordre.

## ART. VI.

« L'escompte sera perçu à raison du nombre des jours à courir, et même d'un seul jour, s'il y a lieu. »

## ART. VII.

« La qualité d'actionnaire ne donnera aucun droit particulier pour être admis aux escomptes de la Banque. »

## ART. VIII.

« Le dividende annuel, à compter du 1<sup>er</sup> vendémiaire an 13, ne pourra excéder 6 pour cent pour chaque action de mille francs; il sera payé tous les six mois. »

Le bénéfice excédant le dividende annuel, sera converti en fonds de réserve.

Le fonds de réserve sera converti en cinq pour cent consolidés; ce qui donnera lieu à un second dividende.

Le fonds de réserve actuel sera aussi converti en cinq pour cent consolidés.

Le dividende des six derniers mois de l'an 13 sera réglé suivant les anciens usages de la Banque.

Le dividende de l'an douze ne pourra excéder huit pour cent, y compris le dividende à provenir des produits du fonds de réserve. »

§. 1<sup>er</sup>.

Le dividende des actions sera réglé tous les six mois par le conseil de régence; il sera payé à vue aussitôt après la fixation, savoir: à Paris, par la caisse de la Banque, et dans chaque chef lieu de département, par des correspondans de la Banque qui seront indiqués.

## §. 2.

L'excédent des dividendes de l'année douze et suivantes, ne sera mis en fonds de réserve pour être converti en cinq pour cent consolidés, que sous la déduction des prélèvements reconnus nécessaires pour couvrir la Banque des dépenses imprévues, résultantes des pertes éventuelles, accidens, frais d'établissement, etc. etc., afin que le capital originaire ne soit jamais entamé.

## ART. IX.

« Les cinq pour cent consolidés, acquis par la Banque, seront inscrits en son nom, et ne pourront être revendus sans autorisation pendant la durée de son privilège. »

§. 1<sup>er</sup>.

A la fin du privilège, la disposition des cinq pour cent consolidés, sera réglée par l'assemblée générale des actionnaires.

## ART. X.

« L'universalité des actionnaires de la Banque sera représentée par deux cents d'entr'eux, qui, réunis, formeront l'assemblée-générale de la Banque. »

## ART. XI.

« Les deux cents actionnaires qui composeront l'assemblée-générale seront ceux qui, d'après la revue de la Banque, seront constatés être, depuis six mois révolus, les plus forts propriétaires des actions; l'actionnaire le plus anciennement inscrit, sera préféré. »

§. 1<sup>er</sup>.

En cas de parité de date d'inscription, le plus âgé aura la préférence.

## ART. XII.

« L'assemblée-générale de la Banque se réunira dans le courant de vendémiaire de chaque année; elle sera assemblée extraordinairement dans les cas prévus par les statuts. »

§. 1<sup>er</sup>.

L'assemblée a lieu de droit le 25 vendémiaire. Cette époque peut être devancée; elle ne peut jamais être reculée.

## §. 2.

L'assemblée générale peut être convoquée extraordinairement par délibération motivée du conseil de régence.

1<sup>o</sup>. Lorsqu'il y aura à statuer sur des dissentimens dans le conseil de régence, relativement à la création et à l'émission des billets payables au porteur et à vue;

2<sup>o</sup>. Lorsque le conseil aura à proposer des changemens, modifications ou améliorations aux statuts fondamentaux;

3<sup>o</sup>. Lorsqu'avant l'époque de l'assemblée-générale du 25 vendémiaire, le nombre des régens se trouvera par des retraites ou des décès, réduit à douze; ou lorsque celui des censeurs sera réduit à un seul. Dans les deux cas, il y aura lieu à la convocation extraordinaire;

4<sup>o</sup>. Lorsqu'elle aura été requise par les censeurs en majorité, et délibérée par la régence.

## §. 3.

Lorsque les censeurs en majorité provoqueront la convocation extraordinaire de l'assemblée-générale de la Banque, leur réquisition motivée sera inscrite en entier et signée par eux dans le registre des délibérations de la régence. Le conseil devra y statuer dans les cinq jours.

En cas de refus, les censeurs toujours en majorité, pourront réitérer leur réquisition dans la même forme; le conseil devra encore y statuer dans les cinq jours.

Si, après un second refus, les censeurs persistent, ils auront droit de présenter une troisième réquisition dans la même forme, appuyée par la signature de vingt actionnaires ayant droit dans ce moment de voter à l'assemblée générale de la Banque.

Cette réquisition sera, comme les précédentes, inscrite dans le registre des délibérations avec les noms des signataires dont la signature sera certifiée par celle des censeurs requérans, au bas de cette transcription.

(1) Les articles de la loi sont guillemetés, et ceux du projet de statuts, qui leur correspondent, divisés par §, paragraphes.

Dans ce dernier cas, le conseil de régence sera tenu de convoquer l'assemblée générale dans cinq jours au plus tard.

## §. 4.

Lorsque l'assemblée générale de la Banque sera convoquée extraordinairement pour compter le nombre des régens, censeurs, démissionnaires ou décédés, les nouvelles nominations seront faites dans l'ordre des retraites et des décès. L'exercice des élus en remplacement n'aura lieu que pour le tems qui restait à courir à leurs prédécesseurs. Le même principe recevra son application aux élections pour remplacement, qui auront lieu dans les assemblées générales ordinaires.

## §. 5.

L'assemblée générale de la Banque arrête ses statuts fondamentaux : elle les modifie sans pouvoir y insérer aucune disposition contraire à la loi qui la constitue. Elle approuve, rejette ou modifie les réglemens intérieurs arrêtés par le conseil de régence. Elle entend et juge les comptes de l'année ; elle nomme au scrutin les régens et censeurs à la place des sortans, décédés ou démissionnaires. Elle prononce sur les difficultés qui peuvent s'élever dans le conseil de régence relativement à la création des billets.

## ART. XIII.

« Les membres de l'assemblée générale devront assister et voter en personne, sans pouvoir se faire représenter ; chacun d'eux n'aura qu'une voix, quel que nombre d'actions qu'il possède. »

## ART. XIV.

« Nul ne pourra être membre de l'assemblée générale, s'il ne jouit des droits de citoyen français. »

§. 1<sup>er</sup>.

Nul ne peut être membre de l'assemblée générale de la Banque, régent, censeur, membre du conseil d'escompte, s'il n'est citoyen français ; si, ayant fait faillite, il n'a pas été réhabilité.

## §. 2.

Les régens, les censeurs, et les membres du conseil d'escompte ne pourront être pris que parmi les citoyens domiciliés à Paris.

## ART. XV.

« La Banque sera administrée par quinze régens, et surveillée par trois censeurs choisis entre tous les actionnaires par l'assemblée générale ; les régens et censeurs réunis formeront le conseil-général de la Banque. »

§. 1<sup>er</sup>.

Le conseil de régence a l'administration unique de l'établissement. Aucune résolution n'y peut être délibérée hors la présence des censeurs et qu'après le concours de huit votans au moins. Il doit rendre compte de sa gestion à l'assemblée-générale de vendémiaire.

## §. 2.

Le conseil de régence est chargé d'organiser l'administration de la Banque. Il fait à cet égard tous les réglemens jugés nécessaires. Ces réglemens sont exécutés provisoirement jusqu'à ce qu'il y ait été statué par l'assemblée-générale.

## §. 3.

Le conseil de régence détermine et classe les emplois ; il nomme et destitue les employés ; il fixe leurs appointemens.

## §. 4.

Le conseil de régence règle les dépenses générales de l'administration.

Il règle les droits de présence des régens, censeurs et membres du conseil d'escompte.

## §. 5.

La responsabilité des régens, des censeurs de la Banque et des membres du conseil d'escompte, ne peut avoir d'autre objet que l'exécution des statuts et réglemens.

## ART. XVI.

« Les régens seront renouvelés, chaque année par cinquième, et les censeurs par tiers. »

## ART. XVII.

« Sept régens sur les quinze, et les trois censeurs seront pris parmi les manufacturiers, fabricans ou commerçans actionnaires de la Banque ; ils seront complétés par les élections des années onze, douze et treize. »

## ART. XVIII.

« Il sera formé un conseil d'escompte, composé de douze membres pris parmi les actionnaires exerçant le commerce à Paris. Les douze membres seront nommés par les trois censeurs ; ils seront renouvelés par quart, chaque année. Les membres de ce conseil seront appelés aux opérations d'escompte, et ils auront voix délibérative. »

## ART. XIX.

« Les régens, les censeurs et les membres du conseil d'escompte, sortans, pourront être réélus. »

§. 1<sup>er</sup>.

Le renouvellement des régens, censeurs et membres du conseil d'escompte, aura lieu par rang d'ancienneté.

Néanmoins le sort décidera encore pour l'an 12, quels seront les régens qui devront sortir.

Les membres du conseil d'escompte tireront au sort jusqu'à ce que le quatrième quart, nommé en l'an 12, sorte par rang d'ancienneté.

Dans ces derniers cas, les démissionnaires ou décédés, seront censés sortis par le sort.

Dans les autres cas, l'exercice de ceux qui remplaceront les décédés ou les démissionnaires, ne pourra se prolonger au-delà du tems qui restait à courir à leurs prédécesseurs.

## ART. XX.

« Les fonctions des régens, des censeurs et des membres du conseil d'escompte, seront gratuites, sauf des droits de présence. »

§. 1<sup>er</sup>.

Les régens et censeurs doivent, en entrant en fonctions, justifier que chacun d'eux est propriétaire au moins de trente actions de la Banque.

## §. 2.

Les membres du conseil d'escompte doivent justifier qu'ils sont propriétaires, chacun, de dix actions au moins.

## §. 3.

Ces actions seront inaliénables pendant toute la durée de l'exercice de ces fonctions.

## ART. XXI.

« Le conseil nommera un comité central composé de trois régens ; l'un d'eux sera nommé président, et dans cette qualité, il présidera l'assemblée-générale, le conseil-général et tous les comités auxquels il jugera à propos d'assister. »

§. 1<sup>er</sup>.

Le conseil de régence nommera un vice-président et deux suppléans aux membres du comité central, lesquels, en absence ou empêchement, feront le service de ce comité.

## ART. XXII.

« Les fonctions de président dureront deux ans. Les deux autres membres du comité seront renouvelés par moitié et tous les ans ; les membres sortans pourront être réélus. »

§. 1<sup>er</sup>.

Cet article est commun au vice-président et aux suppléans.

## §. 2.

Le sort décidera quel sera celui qui sortira la première année.

## ART. XXIII.

« Le comité central de la Banque est spécialement et privativement chargé de la direction de l'ensemble des opérations de la Banque. »

§. 1<sup>er</sup>.

Il est obligé de rendre compte au conseil de régence.

## ART. XXIV.

« Il est, en outre, chargé de rédiger, d'après ses connaissances et sa discrétion, un état général divisé par classe, de tous ceux qui seront dans le cas d'être admis à l'escompte, et de faire successivement dans cet état les changemens qu'il jugera nécessaires ; cet état servira de base aux opérations d'escompte. »

## ART. XXV.

« Ceux qui se croient fondés à réclamer contre les opérations du comité central, relativement à l'escompte, adresseront leurs réclamations à ce comité, et en même-tems aux censeurs. »

§. 1<sup>er</sup>.

Les décisions qui seront prises à cet égard seront subordonnées au jugement de la régence.

## ART. XXVI.

« Les censeurs rendront compte, à chaque assemblée-générale, de la surveillance qu'ils auront exercée sur les affaires de la Banque, et déclareront si les règles établies pour l'escompte ont été fidèlement observées. »

§. 1<sup>er</sup>.

Les censeurs sont les représentants permanens des actionnaires, pour contrôler et surveiller toutes les parties de l'administration. Ainsi ils sont chargés de la surveillance immédiate pour tout ce qui concerne l'exécution des statuts et réglemens de la Banque ; ils peuvent prendre connaissance de l'état des caisses, des portefeuilles, des livres et des registres ; ils doivent vérifier le compte annuel que la régence doit rendre à l'assemblée générale, et faire à cette assemblée le rapport de toutes leurs opérations.

## §. 2.

Les censeurs n'ont ni assistance, ni voix délibérative dans aucun des comités, autre que celui des billets.

Ils assistent de droit au conseil de la régence ; ils y proposent leurs observations, et peuvent y demander acte, mais ils n'y délibèrent pas : cependant les résolutions relatives à la création et à l'émission des billets sont soumises à leur approbation.

Ils ont le droit de requérir la convocation extraordinaire de l'assemblée générale par des motifs énoncés et déterminés. Le conseil de régence délibère sur leur réquisition.

## ART. XXVII.

« Le conseil général actuel de la Banque de France est tenu de faire, dans un mois, les statuts nécessaires à son administration intérieure. »

§. 1<sup>er</sup>.

Pour l'administration intérieure, les quinze régens de la Banque de France se partagent en plusieurs comités qui se distribuent les différentes branches des affaires de l'établissement, et qui dirigent sous la surveillance immédiate du conseil de régence.

## §. 2.

Le conseil de régence nomme ceux de ses membres qui doivent être attachés aux divers comités. Il règle la durée de leurs fonctions et le mode de leur renouvellement.

## ART. XXVIII.

« Le privilège de la Banque lui est accordé pour quinze années, à dater du premier vendémiaire an douze. »

## ART. XXIX.

« Les régens et censeurs actuels de la Banque de France conserveront leur titre, et exerceront leurs fonctions pendant le tems fixé par les statuts et réglemens. »

## ART. XXX.

« La caisse d'escompte du commerce, le comptoir commercial, la factorerie et autres associations qui ont émis des billets à Paris, ne pourront, à dater de la publication de la présente, en créer de nouveaux, et seront tenus de retirer ceux qu'ils ont en circulation, d'ici au premier vendémiaire prochain. »

## ART. XXXI.

« Aucune Banque ne pourra se former dans les départemens, que sous l'autorisation du Gouvernement qui pourra leur en accorder le privilège ; et les émissions de ses billets ne pourront excéder la somme qu'il aura déterminée. Il ne pourra en être fabriqué ailleurs qu'à Paris. Les articles III, V, VI, XIII, XXIV et XXV de la présente loi leur seront applicables. »

## ART. XXXII.

« La moindre coupure des billets émis dans les villes auxquelles le privilège en sera accordé, sera de deux cent cinquante francs. »

§. 1<sup>er</sup>.

Les trois articles ci-dessus de la loi ne sont rappelés que pour établir le complément des dispositions sous la foi desquelles la Banque de France s'est constituée.

## ART. XXXIII.

« Aucune opposition ne sera admise sur les sommes en comptes courans dans les Banques privilégiées. »

## ART. XXXIV.

« Les actions judiciaires relatives aux Banques, seront exercées au nom des régens, poursuites et diligences de leur directeur-général. »

## ART. XXXV.

« Il pourra être fait un abonnement annuel avec les Banques privilégiées, pour le timbre de leurs billets. »

## ART. XXXVI ET DERNIER DE LA LOI.

« Les fabricateurs de faux billets, soit de la Banque de France, soit des Banques des départemens, et les falsificateurs de billets émis par elle, seront assimilés aux faux monnayeurs, poursuivis, jugés et condamnés comme tels. »

La loi du 24 germinal an 11, ci-dessus rappelée, et les dispositions statutaires et organiques qui y sont ajoutées, formeront les statuts fondamentaux de la Banque de France. Ces statuts serviront d'acte d'union entre les actionnaires ; ils formeront loi entre la Banque de France privilégiée et le Public ; à cet effet, ils seront enregistrés au tribunal de commerce du département de la Seine.

Fait et arrêté en assemblée générale, le 25 vendémiaire an 12.

Abonnement de la présente Partie, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entière. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent, et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. Tous les effets, sans exception, doivent être au port. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

On peut avoir son avis plus d'adresse, de charger celles qui renferment des valeurs.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

## EXTÉRIEUR.

### ESPAGNE.

La Corogne, le 20 octobre (27 vendémiaire.)

UN canot hollandais qui faisait, il y a quelques jours, voile d'ici au Ferrol, fut aperçu par un vaisseau anglais qui manœuvra aussitôt pour lui couper le chemin. Il y parvint d'autant plus aisément, que cette frêle embarcation naviguait sur la confiance que le territoire espagnol ne serait pas violé. Cependant le vaisseau anglais la canonna si vivement, que les Hollandais se virent dans la nécessité, ou de se rendre, ou de s'exposer à périr, en se réfugiant dans les rochers. Ce dernier parti leur parut préférable. Malheureusement cette généreuse résolution leur fut fatale, le canot se brisa sur les rochers près de la Marola (roche située entre la Corogne et le Ferrol, très en-dehors des Pointes), et deux hommes se noyèrent. Cela n'empêcha pas les Anglais de continuer à tirer sur les malheureux naufragés.

— Suivant des lettres de la Gallicie, un corsaire français armé de pierriers et monté de 22 hommes, s'est trouvé dernièrement à huit lieues dans l'ouest de Viesna, à la vue d'un gros bâtiment ennemi de 400 tonneaux. Il n'a pas hésité d'aller à l'abordage; mais ce bâtiment était armé de dix canons en batteries, dont quatre en fer, qu'il changeait sur chaque bord. Le vent ayant fraîchi, le navire ennemi a évité pendant trois heures l'abordage, et fait un feu continuel sur le corsaire qui ne pouvait riposter. Celui-ci, abîmé dans ses voiles et dans sa frêle mâture, est parvenu, à l'aide de ses avirons, lorsque les vents ont mollis, à jeter ses grappins à bord de l'Anglais, qui, se voyant accroché, a aussitôt amené son pavillon. Cette prise est entrée au port de Carril en Galice. C'est un superbe navire, cloué et chevillé en cuivre, et presque neuf, allant de Portsmouth à Lisbonne, équipé de 13 hommes. Le corsaire se nomme l'*Audacien*. C'est la seconde prise qu'il fait de la même manière.

(Gazette de France.)

### ALLEMAGNE.

Vienne, 24 octobre (1<sup>er</sup> brumaire.)

Le fisc vient d'hériter, par la mort de M. d'Arad, duc hongrois, des biens considérables de ce seigneur, qui ne laisse point d'héritiers mâles. Tous ses domaines, dont on évalue le revenu à 28 mille ducats par an, sont acquis à la couronne impériale, qui a déjà pris possession de cet immense héritage.

— On assure que le gouvernement de la Bohême est destiné à l'archiduc Jean, et celui de la Moravie à l'archiduc Louis. Ces princes font en ce moment la visite de ces deux provinces.

Ratisbonne, le 27 octobre (4 brumaire.)

Le commissaire principal de l'empereur a fait passer une circulaire à tous les ministres de la diète, pour les prévenir que les séances de cette assemblée recommenceront le lendemain de la fête de la Toussaints.

— Les différentes lettres et nouvelles qui nous arrivent successivement de Vienne, annoncent qu'une quantité considérable de billets de banque, qui devaient être échangés dans les principales villes de l'Allemagne, contre du numéraire, a été renvoyée, parce que les principaux négociants et banquiers de l'Allemagne refusent de les accepter. On attribue ce discrédit éventuel non-seulement aux falsifications qui ont lieu à l'égard des billets de la banque, mais encore à quelques mesures qui ont dû être mises à exécution pour rétablir leur crédit, et qui n'ont pas réussi. Pour remédier à ce mal, le département du ministère des finances autrichiennes a proposé, dans un rapport circonstancié, plusieurs expédients dont quelques-uns ont été rejetés de suite. Après bien des discussions, on a enfin adopté provisoirement une augmentation sur les contributions indirectes, pour faire face aux dépenses toujours croissantes. Cette augmentation concerne principalement la soie, dont une grande quantité est introduite chaque semaine dans les États autrichiens. Il a encore été décidé, 1<sup>o</sup> que tous les droits de douanes d'importations et d'exportations, ne pourront plus être payés en billets de banque, mais qu'ils devront être acquittés en argent blanc; 2<sup>o</sup> que les droits de transit de toutes les marchandises qui passent par les États autrichiens, seront payés également en argent

blanc; 3<sup>o</sup> que le corps des employés des douanes sera augmenté d'un tiers au moins, et qu'il recevra incessamment une nouvelle organisation; 4<sup>o</sup> que les contrebandiers et ceux qui favorisent la contrebande, seront, outre la confiscation des marchandises, punis d'une amende qui ne pourra être moindre que le double de la valeur des marchandises saisies, etc. (Journal du Commerce.)

## REPUBLIQUE BATAVE.

La Haye, 1<sup>er</sup> novembre (9 brumaire.)

Les Anglais ont de nouveau enlevé quelques barques de pêche aux habitants de Scheveloog, auxquels on les avait laissées.

— Le citoyen Bestier présidera le gouvernement pendant les mois de novembre, décembre et janvier.

## INTÉRIEUR.

Boulogne, le 12 brumaire.

Vendredi à une heure du matin, le PREMIER CONSUL est arrivé à Boulogne. Il était embarqué au milieu du port, qu'on ignorait encore son arrivée. Il est resté toute la soirée jusqu'au-delà, de minute dans le port pour visiter les différents travaux.

Samedi à quatre heures du matin, l'avant-garde de la flotille, composée de plus de 100 bâtiments, est sortie en rade. A dix heures, une douzaine de bâtiments anglais, dont plusieurs vaisseaux de 74, se sont mis au vent, et ont tous rasé la ligne. La canonade s'est alors engagée. Notre flotille a parfaitement tiré; nos batteries ont pu même tirer un grand nombre de bombes. Un bâtiment ennemi a été dématé. Nous avons lieu de penser, par les mouvements que nous avons vu faire, qu'une bombe est tombée à bord d'une frégate. Nous avons eu un homme qui a eu les jambes emportées à bord d'un bateau. Les ennemis, au lieu de prolonger davantage leur bordée, ont pris le large. Une division de caïques a été à eux, et les a suivis pendant plus d'une demi-heure, en les saluant de boulets de 24. Un canot qui était derrière notre ligne, a reçu un boulet; personne n'a péri. L'équipage a été sauvé, et le bateau a été relevé à la marée.

Deux nouvelles divisions de la flotille nous ont joints, l'une venant de Dunkerque, et l'autre du Hâvre. L'ennemi n'a pu s'opposer à leur marche.

Le PREMIER CONSUL a été en rade une grande partie de la journée, et a visité la plus grande partie des bâtiments.

On construit sur la côte un grand nombre de ports; on construit une grande quantité de bâtiments; on établit des forts sur des rochers au milieu de la mer. Tous ces travaux, d'une nature si différente, sont poussés avec une singulière activité.

Le PREMIER CONSUL a couché dans sa baraque au milieu du camp de droite, et il y a reçu les autorités et les différents chefs des corps.

Paris, le 15 brumaire.

Dimanche 30 vendémiaire, le citoyen Guillotin, ancien professeur aux écoles de la faculté de médecine de Paris, a été admis à l'audience du PREMIER CONSUL, pour lui offrir, au nom du comité central de vaccine dont il est membre, le rapport général sur cette nouvelle méthode d'inoculation.

En présentant le volume au PREMIER CONSUL, le citoyen Guillotin a dit :

CITOYEN PREMIER CONSUL,

« Le comité central de vaccine établi par une société de souscripteurs, à l'honneur de vous présenter son rapport général sur la nouvelle méthode d'inoculation inventée par le docteur Jenner, et apportée par le citoyen Lavochevaucault-Liancourt à Paris, où elle a reçu le plus favorable accueil des savans et des bons citoyens.

« Par trois ans de travaux assidus de ses membres et de ses nombreux coopérateurs, le comité est heureusement parvenu à démontrer l'excellence de cette méthode, à en perfectionner et propager la pratique, à en régulariser et assurer à jamais la marche, soit en France, soit dans les pays étrangers. Ainsi se réalisera l'espérance que nous avions conçue de voir la vaccine anéantir le fléau le plus destructeur et le plus affreux qui jamais ait ravagé la Terre.

« Nous n'en doutons plus, CITOYEN PREMIER CONSUL, la petite vérole disparaîtra; avec elle disparaîtront ces hideuses difformités, ces infirmités cruelles, cette horrible contagion si souvent suivie d'une fin funeste. Les races futures seront améliorées, elles seront embellies.

« Mais pour produire rapidement un si grand bienfait, cette précieuse découverte avait besoin d'être protégée. Elle n'a cessé de l'être, CITOYEN PREMIER CONSUL, sous votre gouvernement. N'était-il pas de la destinée de votre consulat de réunir à tous les genres de gloire, tous les avantages qui peuvent donner de l'éclat à la France, et faire le bonheur du Monde? »

A l'audience du dimanche 7 de ce mois, le citoyen Thernisien-d'Haudricourt a présenté au PREMIER CONSUL la 2<sup>e</sup> livraison des *Faïtes du Peuple Français*, ouvrage destiné à retracer les hauts faits d'armes, et les traits de vertus civiles qui dans tous les tems ont honoré la Nation.

## ACTES DU GOUVERNEMENT

Saint-Cloud, le 5 brumaire an 12.

Le GOUVERNEMENT de LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Le legs de 1600 francs fait aux pauvres de la commune de Citou, département de l'Aude, par le cit. Etienne Gally, cultivateur, payable par ses héritiers après le décès de Madelaine Tailhades, épouse du testateur, suivant son codicile du 8 germinal an 10, reçu par Rivet, notaire, sera accueilli par le bureau de bienfaisance de ladite commune.

II. En cas d'opposition de la part des héritiers, ledit bureau de bienfaisance se fera autoriser, conformément à l'arrêté du 7 messidor an 9, à poursuivre judiciairement la délivrance dudit legs.

III. Le montant de ce legs sera employé en acquisition de rentes sur l'Etat.

IV. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.  
Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 8 brumaire an 12.

Le GOUVERNEMENT de LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. La somme de 850 fr., résultant d'une obligation faite au profit de Marguerite Terisse, veuve d'André Bonnet, par Claire Bonnet, femme de Joseph Fournier, et par Marie-Louise Bonnet, femme de Pierre Viala, suivant l'acte passé entre elles, le 29 septembre 1793, devant Hérais, notaire, et offerte en donation par ladite Marguerite Terisse, veuve Bonnet, au bureau de charité de Béziers, département de l'Hérault, suivant l'acte fait entre-vois, le 11 fructidor an 11, devant Azais, notaire, sera acceptée par le bureau de bienfaisance de ladite ville, dans les formes légales et voulues par les lois.

II. Les droits d'enregistrement, tant pour l'acte de donation que pour celui de son acceptation, sont modérés à un droit fixe d'un franc; ce qui a été perçu d'excédent, sera restitué.

III. Le montant de la donation sera employé en acquisition de rentes sur l'Etat.

IV. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.  
Par le premier consul,  
Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

## MINISTRE DE LA MARINE.

Extrait de l'ordre du jour de la flotille nationale, aux ordres de l'amiral Bruix. — Boulogne, le 10 brumaire an 12.

Les quatre jours que la flotille a passés dehors, doivent lui avoir donné le sentiment de sa force dans une ligne d'embossage. Les vaisseaux ennemis ont craint d'approcher à portée du canon. Ils se sont tenus constamment à une ou deux lieues, sans accepter le combat que nous leur offions, à

lancée. L'effet du mouvement qu'exécuteait la flottille, a été vu venir l'escadre anglaise en observation devant Boulogne, tandis que plusieurs divisions de bateaux-canonnières ou chaloupes-canonnières venaient, du nord et du sud, se rallier à nous. Nos bâtiments ont encore gagné, à cette sortie, de l'ensemble et de la célérité dans les manœuvres nautiques. Ils contractent l'habitude de passer promptement et sans confusion du port dans la rade, de la rade dans le port.

Le chef de l'état-major-général de la flottille nationale.  
Signé, LAFOND.

Extrait d'une lettre de l'amiral Bruin,  
du 12 brumaire.

J'ai l'honneur de vous annoncer l'arrivée d'une des divisions de la flottille nationale, venant de Dunkerque, et composée de dix-sept bateaux-canonnières et trois pèches, sous les ordres du capitaine de vaisseau, Gillet.

Cette division était partie à deux heures et demie après midi, et est arrivée à dix heures sur notre rade, où, malgré la nuit, elle a mouillé à vue de l'escadre ennemie, composée de quinze bâtiments, vaisseaux de ligne, frégates et corvettes.

## PRÉFECTURE DE LA SEINE.

AVIS AUX PENSIONNAIRES ECCLÉSIASTIQUES DES DEUX SEXES.

Les ci-devant ministres du culte, bénéficiaires, religieux, religieuses et congréganistes des deux sexes, sont prévenus qu'aux termes de l'arrêté du Gouvernement du 7 thermidor an 11, ils ne seront plus admis, après le 30 brumaire an 12, à former aucune demande à fin de liquidation de pension, ou à fournir aucune pièce à l'appui des demandes déjà formées.

Jusqu'à ce jour ils pourront se présenter et déposer leurs pièces dans les bureaux de la 4<sup>e</sup> division de la préfecture du département de la Seine, établis place de l'Hôtel-de-Ville, Hôtel de la Préfecture du Département.

## AGRICULTURE.

Société d'Agriculture du département de la Seine.  
— Séance du 1<sup>er</sup> jour complément. an 11.

(Voyez les nos des 7 et 12 brumaire an 12.)

### §. III.

PRIX REMIS POUR L'AN XIII.

Sur les arbres cultivés dans les environs de Paris.

La Société avait proposé l'année dernière un prix de la valeur 1500 francs pour le meilleur ouvrage qui lui serait envoyé sur les arbres cultivés dans les environs de Paris : aucun mémoire n'ayant été envoyé au concours, elle a pensé que le terme avait été trop rapproché pour laisser aux concurrents le temps de se livrer aux recherches multipliées qu'il faut faire pour traiter convenablement cette intéressante question ; en conséquence elle a décidé que ce prix ne serait adjugé que dans sa séance publique de la fin de l'an 13, et les mémoires pourront être envoyés jusqu'au 30 messidor de cette même année.

La culture des arbres, l'une des plus utiles, est cependant, en général, une des moins avancées.

Cette culture, mieux connue dans les environs de Paris que dans beaucoup d'autres lieux de la République, n'y est cependant complète sur aucun point de ce territoire ; alors il faut recueillir dans toute son étendue, les différentes pratiques, afin de rassembler toutes les connaissances utiles en ce genre.

A Vitry-sur-Seine, par exemple, on élève des arbres d'alignement, quelques-espèces et variétés d'arbres pour les jardins modernes, des arbres fruitiers et des petits plants. Les pratiques de cultures y sont très-bonnes, mais elles sont peu variées, et ne comprennent pas autant d'espèces qu'il serait désirable. A Fontenay-aux-Roses, on cultive principalement des arbrisseaux, arbustes et plants. Dans différents lieux, on cultive uniquement quelques espèces d'arbres, comme saule-gaons (ou égrains), châtaigniers, etc. Enfin, dans quelques autres endroits on élève des plants forestiers.

Tous ces arbres, arbrisseaux et arbustes, sortant des lieux de leur première éducation, arrivent ensuite à leur destination, quelquefois très éloignée, pour être employés aux plantations des routes, des avenues, des verges, des parcs, des jardins de toutes les espèces, etc. ; quelquefois même cette destination n'est que provisoire. C'est ainsi, par exemple, que les jardiniers de Paris tirent des arbres de diverses pépinières, continuent leur éducation, pour les vendre ensuite aux personnes qui, voulant des jouissances promptes, n'en calculent pas toujours la durée. Ces jardiniers cultivent aussi avec succès des arbrisseaux et des

arbustes à fleurs, soit de pleine terre, soit d'orange.

Excepté pour les arbres fruitiers, et en y comprenant la vigne, toutes les autres espèces, une fois plantées à demeure, ne reçoivent que peu de soins. Il n'en est pas de même des arbres à fruits, qui doivent être taillés comme le sont sur-tout ceux des espaliers. Cette partie de la culture des arbres n'est encore bien connue que par quelques cultivateurs de Montreuil-sous-Vincennes ; c'est là que le pêcheur principalement produit très-abondamment si beaux fruits.

Dans d'autres lieux, pour des espèces d'arbres différents, on obtient encore, par d'autres moyens, des résultats avantageux. La vallée de Montmorency, par exemple, en fournit plusieurs preuves. Ailleurs on remarque aussi des cultures bien entendues ; telles sont celles de la vigne et du hûquier à Argenteuil, etc.

Les connaissances utiles qui résultent de ces faits, ont déterminé la société à proposer un prix, dont le but est de connaître très-exactement ce qui se pratique dans le département de la Seine et lieux circonvoisins, relativement à la culture de toutes les espèces d'arbres, d'arbrisseaux et d'arbustes de pleine terre. Leur culture doit être décrite avec les plus grands détails, et appréciée avec justice, depuis la naissance des arbres jusqu'à leur caducité. Un pareil travail ne peut être que le fruit des connaissances-pratiques étendues ; il exige beaucoup d'ordre et de clarté. Son résultat, très-utile pour toute la République, sera un grand pas de fait pour l'avancement général de cette branche importante de l'économie rurale, et en particulier pour la statistique du département de la Seine et de ceux qui en sont voisins.

Il serait avantageux que la description de chaque genre de culture fut terminée par une récapitulation bien précise, des parties principales de cette culture.

Il est nécessaire que les auteurs citent les ouvrages dans lesquels ils auront puisé, lors que ces ouvrages seront imprimés.

### §. I. V.

Sur l'éducation et la multiplication des porcs.

La Société avait proposé en l'an 7 un prix qui devait être décerné en l'an 10, à l'auteur du meilleur ouvrage sur l'éducation et la multiplication des porcs. Un seul mémoire avait été envoyé au concours, et ne remplissant pas le but de la Société ; elle avait cru devoir remettre ce prix de 600 fr. à cette année.

Elle a reçu deux mémoires sur ce sujet :

Le N<sup>o</sup> 1<sup>er</sup>, avec cette épigraphe *utilitati publica*, a paru préférable à celui qui avait été envoyé l'année dernière pour le même objet ; mais l'auteur n'a pas rempli complètement le programme, spécialement sous le rapport du croisement des races dont il ne s'est pas occupé ; et quelques autres détails dans lesquels il est entré sur la nourriture, l'engrais et les maladies du cochon, sont insuffisants ou connus et décrits dans l'Encyclopédie méthodique.

Le N<sup>o</sup> 2, avec cette épigraphe : *Agri enim cultura ab initio fuit studiosa, etc. VARRO, de re rustica*, écrit en italien, est bien fait et très-détaillé. Il est divisé en cinq chapitres. Dans le premier, qui est le plus étendu, l'auteur s'occupe de la propagation du porc, et dans le deuxième de l'amélioration des races ; il est entré dans tous les détails dont le premier était susceptible, et il a passé en revue tout ce que les anciens sur-tout ont dit à ce sujet ; le second, le plus important, celui qui faisait particulièrement l'objet des vœux de la Société, n'est pas également rempli ; l'auteur n'y a parlé que des races du Piémont, et a passé rapidement sur le croisement, dont les Allemands, et sur-tout les Anglais, ont su tirer un si grand parti pour l'économie domestique. Le chapitre troisième, qui traite de l'engrais, contient des vues générales bien présentées ; mais on peut faire à l'auteur le même reproche, il a jugé l'engrais des porcs dans le pays où il a écrit plus que dans les autres, et il a négligé des détails économiques relatifs à la dépense, qui sont par-tout l'objet essentiel de cette opération ; il a passé rapidement sur quelques substances employées exclusivement à l'engrais dans plusieurs pays, comme les pommes de terre, les racines légumineuses, etc. et il n'a rien dit de quelques autres sur lesquelles on n'est pas d'accord, telles que la chair d'animaux, crue ou cuite, etc. Dans le chapitre quatrième, qui traite de la conservation du porc, l'auteur ne nous a pas fait connaître ces constructions économiques, que nos voisins ont si bien perfectionnées pour le logement et la santé de ces animaux, en même temps que pour l'économie des soins et de la nourriture.

Le chapitre cinquième et les suivants traitent des maladies en général et en particulier ; quoique quelques-unes y soient légèrement traitées, que quelques autres paraissent avoir été oubliées, et que l'auteur n'a suivi que la division en maladies internes et externes, il est aisé de reconnaître que la médecine vétérinaire lui est familière, et

cette partie de son ouvrage pourrait être facilement complétée.

Le but de la Société, dans son programme, était principalement de rendre communes à la France les connaissances acquises par ses voisins sur cette branche importante de l'économie rurale ; les mémoires qu'elle a reçus n'ayant pas rempli complètement ce but, elle proroge ce prix jusqu'à l'an 13. Mais elle a cru devoir distinguer le mémoire, n<sup>o</sup> 2, et accorder à l'auteur, s'il s'en sent le faire connaître, une médaille d'or, à titre d'encouragement, pour les recherches auxquelles il s'est livré.

La Société décernera, dans sa séance publique de l'an 13, un prix de 600 fr. à l'auteur du meilleur ouvrage sur ce sujet, conformément au programme qu'elle a publié à cet égard en l'an 7.

Les mémoires seront envoyés au secrétaire, français de port, avant le 30 messidor de la même année.

Conditions générales à remplir par les aspirants aux prix sur quelque sujet qu'ils concourent.

On ne mettra pas son nom à son manuscrit, mais seulement une sentence ou devise. On pourra, si l'on veut, y attacher un billet séparé et cacheté, qui renfermera, outre la sentence ou devise, le nom et l'adresse de l'aspirant. Ce billet ne sera ouvert par la Société, que dans le cas où la pièce aurait remporté le prix.

Les ouvrages destinés aux concours peuvent être envoyés à la société, sous le couvert du préfet du département ; on peut aussi les adresser, franc de port, au secrétaire de la société, ou les faire remettre entre ses mains, aux galeries du Louvre, n<sup>o</sup> 27, à Paris. Dans ce dernier cas, le secrétaire en donnera un récépissé, où seront marqués la sentence de l'ouvrage et son numéro, selon l'ordre ou le temps dans lequel il aura été reçu.

C'est le trésorier de la société qui délivrera le prix au porteur de récépissé de l'ouvrage couronné ; et dans le cas où il n'y aurait pas de récépissé, le prix ne sera remis qu'à l'auteur même ou au porteur de sa procuration.

La société prévient les concurrents qu'elle se réserve expressément la faculté de conserver et d'employer, en totalité ou en partie, les mémoires qui auront été envoyés aux divers concours ; elle se fera un plaisir de citer les auteurs des observations dont elle aura cru devoir faire usage, lorsqu'elle aura été autorisée par eux à ouvrir le billet cacheté qui renferme leurs noms.

CAMBRY, président.

SILVÈSTRÉ, secrétaire.

## COMMERCE.

La science des négocians et teneurs de livres, ouvrage utile aux négocians et aux jeunes gens qui désirent se former, sans maître, à la tenue des écritures en parties simples, mixtes et doubles, à la comptabilité maritime et rurale, et aux opérations de la banque ; deuxième édition, entièrement refondue, et considérablement augmentée, renfermant plusieurs tableaux, un commentaire nouveau sur l'édit de 1693, appelé vulgairement *Code marchand*, et un dictionnaire du commerce ; par Boucher, membre de plusieurs sociétés savantes, et professeur de droit commercial et maritime à l'académie de législation, auteur de divers parers, mémoires et ouvrages sur le commerce et la marine. (1)

« Les livres du négociant et à correspondance, sont le signe et la preuve incontestable de sa probité et de sa bonne-foi, comme de ses talens pour le commerce... Il n'arrive jamais à un négociant qui tient, par l'exactitude rigoureuse de ses écritures, ses affaires dans un grand ordre, de trouver sa fortune catière embarrassée, ou sou état compromis par quelque orage que ce soit. »

Intérêts des Nations de l'Europe, t. II, p. 192.

La science du commerce nous semble se diviser naturellement en trois branches principales : 1<sup>o</sup> en science élémentaire dont les principes se rattachent à ceux de l'économie politique, pour remonter à la nature même et à l'origine du commerce, c'est-à-dire aux objets qui, selon le droit naturel, écrit, coutumier, sont ou peuvent être réputés *marchandises*, aux conditions nécessaires pour la légitimité du trafic, pour la validité des contrats de vente, d'achat, d'échange, etc. ; et enfin à l'influence que le commerce peut avoir sur la constitution, sur la prospérité des Etats, et sur la morale des peuples.

La seconde partie de la science du négoce doit embrasser toutes spéculations commerciales, quelque mobiles que soient leurs bases, qui varient, en effet, selon la probabilité des chances, selon la diversité des lieux, selon les relations politiques des Etats, selon le besoin ou la facilité des importations et des exportations. La topographie

(1) Un vol. in-4<sup>o</sup> de 722 pag. — Prix, 15 fr. — A Paris, chez Levrault, Schoell et compagnie, libraires, quai Malaquais ; et chez l'Auteur, rue Marguerite, n<sup>o</sup> 499, près la Cour du Dragon.

des mers, des îles, les connaissances statistiques, celles relatives à la nature et à l'exploitation des minéraux, à la récolte et à la conservation des denrées coloniales, aux qualités des bons pour toutes sortes d'usages dans les arts et métiers, aux plantes employées dans la teinture, aux résines et autres matières médicales; rien, en un mot, n'est étranger à cette partie de la science commerciale.

La troisième partie de cette science, celle moins susceptible d'intérêt général, mais plus essentielle à l'établissement et à la sécurité des fortunes particulières, doit offrir des règles sûres pour balancer les recettes et les dépenses, les profits et les pertes, et constater les résultats d'une série d'opérations commerciales. C'est, à proprement parler, la manutention du négoce, sous quelque forme qu'il soit dirigé, et quelle que soit la nature des objets qu'il embrasse; faciliter cette manutention, tel est le but unique de l'ouvrage que nous annonçons.

La partie routinière et mécanique du calcul adapté à la tenue des livres, et la partie litigieuse ou contentieuse du commerce paraissent avoir fixé plus spécialement l'attention de notre auteur, parce que les difficultés qu'elles présentent se renouvellent plus fréquemment, et embarrassent davantage ceux qui se livrent à la pratique. Aussi ne manque-t-il jamais de bien définir chaque mot de la langue commerciale, et sur-tout ceux dont la signification intéresse la sûreté des engagements: il cite et interprète fidèlement les lois et ordonnances relatives aux allures et même aux procès qui peuvent avoir lieu dans le négoce. Ses décisions dans cette partie de la jurisprudence sont motivées sur le texte des lois, et, à défaut de ce texte, sur l'esprit même de la loi, ou sur des raisons auxquelles on est forcé d'approuver. Lors même que ce professeur s'éloigne du sentiment des autres jurisconsultes, il met de son côté tout le poids du raisonnement; il fait parler la justice et entraîne en sa faveur tous les suffrages.

On trouvera dans le recueil du professeur Boucher des détails neufs et importants, sur la qualité et le domicile du marchand; sur les engagements que contractent les femmes pour fait de commerce; sur les obligations réciproques des commissionnaires et de leurs commettants; sur les actes de société; sur la commandite; sur les lettres-de-change, billets, mandats, etc. etc.; enfin sur la solidarité; sur les oppositions; sur la séparation de biens; sur les faillites.

La première édition de cet ouvrage ayant été favorablement accueillie du public, nous ne doutons pas que celle qui paraît en ce moment, ne lui soit encore plus agréable par les articles nouveaux dont l'auteur l'a enrichie. Nous indiquerons sur-tout, 1<sup>o</sup> des observations neuves sur le langage vicieux du commerce; 2<sup>o</sup> une planche représentant les signes monétaires; 3<sup>o</sup> des précautions nécessaires aux négociants pour tenir leurs affaires secrètes et une comptabilité régulière; 4<sup>o</sup> une division neuve des comptes en classes; un compte courant suivant l'ancien mode et l'ancien style monétaire, balancé suivant le nouveau mode et le nouveau style monétaire; le mode à suivre pour trouver et redresser toute sorte d'erreurs, etc. etc.

En effet, le professeur Boucher est entré dans les détails les plus minutieux sur chaque espèce de négoce ou de vente en gros et en détail, pour tracer au lecteur de livres une conduite sûre dans les différents cas où il peut se trouver.

Il serait à désirer, sans doute, que les modes d'écritures marchandes et la vérification de toutes sortes de comptes pussent être soumis à des règles uniformes dans toutes les maisons de commerce, c'est-à-dire à une méthode beaucoup plus simple que celle qui est en usage de nos jours, et que notre auteur s'efforce d'améliorer. Ses réformes sont utiles; mais ne peut-on pas en proposer mille autres avec autant de fondement? Chose facile pour ceux qui savent que le problème de la tenue des livres ne tient qu'à l'expression la moins équivoque d'une équation représentant le rapport du crédit au débit; et qu'un résultat d'avoir en caisse des profits, ne peut jamais être autre chose que l'équation de  $caisse = C - D$  (moins la dépense);  $= T$  (le total); et lorsqu'il s'agit de vérifier même cette opération, le profit ou bénéfice restant, égale:  $= C$  (la caisse);  $- B$  (le bénéfice);  $- D$  (moins la dépense.) Les opérations nécessaires à ces équations sont à la portée de tout le monde.

En parlant d'amélioration et de simplification des méthodes, nous ne pouvons que citer avec éloge l'ouvrage traduit de l'anglais, sous le titre de *Méthode simplifiée de la tenue des livres*, et que nous avons annoncé dans cette feuille, le fructidor dernier. Mais nous nous faisons un devoir d'observer en même temps que le meilleur, en fait de méthodes, est nécessairement relatif; car tel calcul paraît commode à quelques praticiens, et sera très-incommode, et même incertain pour d'autres. Cependant les méthodes mixtes proposées par le professeur Boucher et par l'auteur anglais précitées nous paraissent mériter une attention d'autant plus grande, qu'elles sont d'une application plus facile, et qu'elles se prêtent aux cas les plus compliqués. Nous laissons aux négociants, et plus encore à l'expérience, à décider laquelle de toutes ces méthodes est à la fois et la plus sûre et la plus expéditive.

## SCIENCES. — PHYSIOLOGIE MÉDICALE.

*Recueil d'observations faites d'après la théorie de Brown*, par J. Franck, Marcus, Thomann, Bréa et Weikard, avec des réflexions sur chaque maladie; précédée d'une Exposition des principes fondamentaux du nouveau système, par J. F. Chotet; suivi d'un Traité sur la propriété brûlante de la chaleur, et sur la vertu affaiblissante du froid, par le même auteur. Deux vol. in-12. A Luxembourg, de l'imprimerie de C. Lamort. (An II.)

Que de systèmes physiologiques et médicaux pour expliquer les phénomènes de la vie, de la suite, de la maladie et de la mort! Cependant c'est par des lois constantes et uniformes que la nature anime, multiplie, modifie et détruit tous les êtres organisés; par elle, les mêmes éléments développés dans les mêmes circonstances donnent les mêmes résultats; elle opère sous nos yeux et semble par-là livrer à nos recherches les principaux agents qu'elle emploie; mais elle se réserve le secret des combinaisons qu'elle leur donne pour arriver à ses fins, ou du moins nous n'avons pu encore le découvrir, soit que nous n'ayons pas réuni un assez grand nombre de faits, soit qu'on ait déduit des conséquences fausses de faits bien connus, et qu'en exagérant quelques principes vrais, on ait été entraîné dans l'erreur.

Parmi les médecins, les uns ne distinguant dans le corps humain que des parties ou solides ou liquides, classent toutes les maladies d'après le degré d'altération que subissent ces mêmes parties; voilà déjà une théorie très-étendue, sur-tout si l'on y fait entrer l'influence d'un genre d'altération sur le reste de l'économie, c'est-à-dire les rapports d'un organe à un autre, soit dans l'ordre, soit dans le dérangement des fonctions vitales; mais cette première opinion ne remonte point aux causes des phénomènes de la vie.

Les autres appliquant les nouvelles connaissances chimiques et physiologiques à la théorie des corps vivans, envisagent le tissu de ceux-ci comme un composé d'albumine, de fibrine et de gélatine (1). C'est dans l'état tant primitif que variable de ces substances, qu'ils recherchent le mode d'organisation des corps, la cause de leur altération vitale, et la nature des remèdes qu'on peut opposer aux maladies.

D'anciens partisans d'un système à-peu-près semblable à celui-ci, comparant toujours les qualités intrinsèques des médicaments avec celles des humeurs, et ils firent de nos corps un laboratoire de chimie; de là cette acréité du sang, de la bile, etc. qui, selon eux, devait être combattue par des remèdes d'une qualité chimiquement contraire; ceux d'aujourd'hui veulent qu'on considère les facultés vitales, dans l'action des substances, soit médicamenteuses, soit nutritives, et prétendent avec raison que les affinités chimiques suivent d'autres lois que celles qui régissent les corps vivans.

Plusieurs rapportent tous les phénomènes vitaux à des forces purement physiques, et ne voyent dans les corps organisés que quelques mouvemens qui en tendent ou relâchent les ressorts; la santé consiste, selon eux, dans l'équilibre des puissances humain jouent seules un rôle solides du corps, mécaniques; les parties actives, et déterminent la vie ou la mort.

Ainsi, les différens degrés d'irritabilité des nerfs, la constriction, ou la souplesse des fibres et de leurs tégumens, constituent, selon Haller, indépendamment de toute cause humorale, l'état de santé ou de maladie; ainsi la qualité des fibres, la réaction des solides; en un mot, la contractibilité des fibres motrices, par les nerfs et par le cerveau, est, si nous en croyons Cullen, la source universelle des phénomènes vitaux et pathologiques.

Brown, l'un des plus célèbres disciples de Cullen, a refondu la théorie des solides, pour expliquer, par elle, et les causes et les effets de la vitalité. Aujourd'hui que sa doctrine a de nombreux partisans, sur-tout en Allemagne, il est nécessaire de s'en former une idée juste, de laquelle puissent partir et ceux qui la combattent et ceux qui la défendent.

Brown, frappé d'un fait généralement reconnu (celui de l'action de l'air et des autres éléments sur nos organes); prétend y rapporter toute la physiologie médicale. Il fait consister la vie dans l'inclination ou l'excitement, c'est-à-dire dans l'exercice de la faculté qu'ont les êtres organisés, d'être excités par les objets extérieurs, qu'il appelle, pour cette raison, *stimulus, excitans*, etc. etc. Tels sont, par exemple, la chaleur, les liqueurs fortes et spiritueuses, en un mot, tout ce qui peut aug-

menter le ton ou l'énergie des organes. La vie, est, pour nous servir de ses propres expressions, un état violent; elle est passive, en ce sens qu'elle est totalement sous l'influence et la dépendance des corps environnans et excitans; le défaut d'incitation ôte à la vie son unique aliment: l'excès d'incitation l'épuise et la détruit. L'alternation des forces vitales est due uniquement ou à l'excès d'énergie, ou à l'excès de faiblesse, à l'incitation ou trop forte, ou trop faible, en d'autres termes, à l'atonie ou à l'hypertonie, à la sphénie ou à l'hypersthénie des organes. La santé consiste dans leur état moyen d'incitation; et la mort, dans la perte de l'excitabilité. L'art de guérir se borne à l'indication des remèdes propres à augmenter ou à diminuer l'excitement ou l'excitation dont le mode ou trop languissant ou trop incense, annule ou épuise l'excitabilité.

Telle est l'hypothèse imaginée par Brown: le génie et la réputation de son auteur nous font un devoir de la soumettre à un examen rigoureux.

Quelle excitation qu'on donne à ces mots techniques *excitement, excitation*, ils présentent nécessairement, 1<sup>o</sup> l'idée d'une action, c'est-à-dire d'un mouvement communiqué à l'être organisé, par un corps étranger qu'on convient de nommer excitant, et 2<sup>o</sup> par une conséquence inévitable, l'idée de la réaction de l'être organisé, sur le corps excitant; réaction admise par d'autres physiologistes moderne, sous le nom de *résistance vitale, excitabilité*. On vient de voir que dans le système de Brown la vie n'est que la combinaison de ces deux forces; on a dû remarquer aussi que Brown et ses sectateurs ne veulent ni ne peuvent faire consister l'excitabilité, sujet et base de l'excitation ou de la vie, que dans la structure intime et la disposition des parties du corps excitable et excité. Donc il n'y a aucune différence essentielle entre la matière brute et la matière organisée, le corps excitant pouvant devenir corps excitable et excité, par un arrangement différent de ses parties, ce qui rentre dans l'opinion des physiiciens qui regardent la matière comme indifférente à la vie, et comme pouvant en être douée ou privée, suivant le mode d'organisation qu'elle reçoit. La seule distinction fondamentale entre le corps brut et le corps organisé, est que celui-ci, actuellement apte à la vie, est immédiatement susceptible d'excitation, tandis que celui-ci ne peut en devenir susceptible que par une autre conformation de ses parties, par une autre accumulation ou combinaison du calorique, du mouvement et des qualités chimiques, soit attractives, soit répulsives de ces mêmes parties.

La théorie brownienne nous paraît pécher, 1<sup>o</sup> par la trop grande extension que lui donnent son auteur et ses partisans; 2<sup>o</sup> en ce qu'elle assujéti le principe vital à un ordre de mouvemens purement mécaniques; 3<sup>o</sup> en ce qu'elle cadre mal avec les faits; par exemple, dans les convulsions, dans les antipathies, dans les fièvres ou autres affections atoniques et irrégulières, les mouvemens excités et appaens ne sont point du tout en rapport avec les corps excitans qui sont, pour l'ordinaire, ou faibles, ou nuls, ou inconnus. Les attaques subites d'épilepsie, de paralysie, d'apoplexie, etc. suivies d'une mort prompte, semblent devoir être attribuées plus souvent au vice ou à l'accumulation des humeurs, qu'au défaut ou à l'excès d'excitation. Les maladies nombreuses, dues uniquement à des causes morales, sont indépendantes du stimulus des corps environnans; enfin, si la quantité et la qualité des fluides du corps humain n'entrent pour rien dans les éléments pathologiques; si l'altération de la santé ne vient que du mode d'excitation, comment une dartre, repercutée de la peau dans la masse des humeurs, produirait-elle une phthisie pulmonaire? Comment expliquerait-on l'existence malheureusement trop réelle des vices ou virus délétés, c'est-à-dire, cachés pendant des mois ou des années entières, soit qu'ils soient héréditaires, tels que la pulmonie, la goutte, les scrophules, etc., soit qu'ils soient acquis comme plusieurs maladies contagieuses, et et notamment les affections siphilitiques?

Les dépôts, et les métastases d'humeurs, les crises qui jugent et terminent les maladies par des éruptions, par des sueurs, par des évacuations sanguines, alvines, ect., sont des faits trop bien établis par Hippocrate, et trop bien observés par les grands-maîtres, qui savent même en prédire l'époque et le mode, pour qu'on en permette la dénégation aux Browniens, parce qu'ils ne peuvent s'accorder avec leurs principes.

Nous opposerons donc aux observations cliniques rapportées par J. F. Chotet, à l'appui du système de Brown, des observations contraires bien autrement décisives, mais trop multipliées et trop connues pour pouvoir être citées. En admettant même comme vraies les observations rapportées par Chotet, il s'ensuivrait seulement qu'un traitement excitant qui aurait, à coup sûr, tué un Français, n'a pas tué un Allemand, et que la médecine excitante peut être moins dangereuse dans certains climats, et chez quelques sujets, qu'elle ne le serait ailleurs, et sur d'autres temperamens.

(1) Nous citerons ici, quoique ce ne soit pas le premier de ce genre, le *Système de nosologie, fondé sur la physiologie et la thérapeutique, pour servir de suite au Plan général de l'enseignement de l'école de médecine de Strasbourg*; par J. Toussaint, professeur d'hygiène et de pathologie interne à cette école, etc. De l'imprimerie de Levoult, à Strasbourg. — La méthode de cet auteur nous paraît saine et lumineuse. Nous la recommandons à la méditation des hommes de l'art.

## JURISPRUDENCE.

Le *Digesto* ou *Pandectes* de l'empereur Justinien, traduits en français par une réunion de juristes-consultes, première et unique édition.

On vient de mettre en vente chez le citoyen Moreaux, imprimeur-libraire, rue Traversière-Saint-Honoré, n° 771, le premier volume de cet intéressant ouvrage, dont la collection formera environ dix volumes in-8°, caractère petit-romain. Le texte latin est imprimé à la page gauche, et la traduction en français à la page en regard. Le prix est de 4 francs pour Paris, et de 5 fr. pour les départements. Le second volume paraîtra le 15 frimaire prochain, et ainsi de suite un volume par mois.

Rien ne prouve mieux l'utilité de cet ouvrage que ce qu'a dit M. de Malleville, l'un des rédacteurs du Code civil, dans le discours qu'il a prononcé, le 15 fructidor dernier, à la distribution des prix donnés aux élèves qui suivent le cours de droit du cit. Regnier. Voici comment il s'est exprimé :

« Le Code civil n'est qu'un résumé des principes sur chaque matière, il ne pouvait pas descendre dans les détails, et devait s'exprimer d'une manière positive, sans donner la raison de ses décisions; c'est dans les lois romaines que l'on apprend les règles, qui sur chaque sujet, ont dû diriger le législateur, et que l'on trouve établis et décidés à l'avance, les cas si variés, que les relations d'une grande société présentent. Il serait bien malavisé celui qui, d'après la seule connaissance du Code civil, et sans une étude préliminaire des règles du droit, se croirait en état de diriger les autres, et lui-même dans la discussion de leur intérêt litigieux. »

## BEAUX-ARTS.

Le MUSÉE FRANÇAIS, publié par MM. Robillard-Péronville et Laurent. 7<sup>e</sup> livraison.

Cette livraison offre les sujets suivants :

1<sup>o</sup> *La Réconciliation de Jacob et de Laban*, d'après Pierre de Cortonne, gravé par Philippe Friere sur le dessin de Gallier;

2<sup>o</sup> *Tobie et Azarias*, d'après Salvator Rosa, gravé par Guttenberg sur le dessin de Delbré;

3<sup>o</sup> *Un portrait*, par David Téniers, gravé par Gandolphi;

4<sup>o</sup> *Le Bocogé*, de Dujardin, par Masquellier et Liénard;

5<sup>o</sup> *La Terpsicore antique*, dessinée par Ingre, et gravée par Moissard.

## AVIS.

Vente de Diamants bruts, provenant de prise, à Bordeaux.

Le 28 frimaire (20 décembre) prochain, il sera procédé devant le commissaire principal de marine, dans une des salles de la Bourse, à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur, de 15,000 quilates de diamants bruts, provenant du paquebot anglais le *King-George*, prise faite et introduite à Vigo, par le corsaire la *Représaille*, de Bordeaux, capitaine Quonism, armateur D. Lacombe, lesquels diamants sont contenus dans quatre sachets de soie cramoisie, comme suit :

- N<sup>o</sup> 1. 1000 quilates.  
2. 2200 dito.  
3. 6600 dito.  
4. 5200 dito.

15000 quilates.

N. B. On sait que le quilate pese un peu moins que le carat.

## Conditions de la vente.

Les diamants seront vendus au carat.

Le lot sera de 600 carats, et chaque numéro y contribuera dans une exacte proportion, en conséquence, il sera composé de

- 40 carats du n<sup>o</sup> 1.  
38 dito du n<sup>o</sup> 2.  
294 dito du n<sup>o</sup> 3.  
208 dito du n<sup>o</sup> 4.

600 carats.

Les lots seront formés au moment de la vente, en présence des acheteurs, et les diamants seront scrupuleusement pris au hasard.

Aussi-tôt qu'un lot aura été adjugé, il sera mis

dans une boîte, sur laquelle l'acheteur apposera son cachet jusqu'à la livraison, qu'il sera tenu de prendre sous un mois, passé lequel les risques du dépôt seront tous à sa charge, et la revenue pourra avoir lieu à sa folle enchère, sans qu'il soit besoin de le mettre en demeure ni de remplir aucune autre formalité juridique.

Le paiement se fera comptant, sans escompte, à la livraison, dans les mains de l'armateur.

Le droit d'enregistrement s'élevant à deux pour cent, ainsi que celui d'un pour mille pour les papiers, seront à la charge de l'acheteur, de même que tous ceux qui pourraient être créés jusqu'à la livraison.

Des échantillons des diamans, pris au hasard dans chaque numéro, et accompagnés d'un hordecau, seront déposés chez MM. Coudere, Brants et Chanignon, à Amsterdam, et chez MM. Gros, Davillier et compagnie, à Paris; on pourra les voir à compter du 18 brumaire (10 novembre) jusqu'au 13 frimaire (5 décembre) prochain; l'on pourra en voir aussi un échantillon chez l'armateur, à Bordeaux.

## LIVRES DIVERS.

*Journal du Galvanisme, de Vaccine, etc.* par une Société de physiiciens, de chimistes et de médecins, rédigé par J. Nauche, médecin, président de la Société galvanique, membre des Sociétés académiques des sciences, médicale de Paris, de Gènes, de plusieurs comités de vaccine, etc. IV<sup>e</sup>, V<sup>e</sup> et VI<sup>e</sup> cahiers de 144 pages in-8°. Ils contiennent d'autres un Mémoire sur le galvanomètre, par Graperson, médecin, etc. — de l'application du Galvanisme à la Médecine, parle docteur Mongiardini. — Expériences sur un noyé, par Godine, jeune. — Idioteisme accidentel, guéri par l'application du Galvanisme. — Rapport du comité central de Vaccine. — Lecture du ministre de l'intérieur aux prélats sur la Vaccine. — Rapport fait par l'Institut national sur la méthode de préserver de la petite verole par l'inoculation de la vaccine. — Introduction de la Vaccine en France. — Description de la Vaccine, et distinction de la vraie d'avec la fausse, etc. etc.

Le prix de la souscription est de 12 francs, pour recevoir, franc de port, douze cahiers de 48 pages chacun, dont un chaque mois. La lettre et l'argent doivent être franchis. On peut envoyer le prix de la souscription en un mandat sur Paris.

On souscrit à Paris chez F. Buisson, rue Haute-feuille, n<sup>o</sup> 20.

*Rapports au conseil-général des hospices*, sur les hôpitaux et hospices; les secours à domicile; la direction des nourrices. Un volume in-4<sup>o</sup>.

Les tableaux annexés à ces rapports forment un volume in-10.

Paris, de l'imprimerie des hospices civils, rue Saint-Christophe, n<sup>o</sup> 11, parvis Notre-Dame. — An 11.

## COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

CHANGES ÉTRANGERS.

|                                      | A 30 jours.              | A 90 jours.         |
|--------------------------------------|--------------------------|---------------------|
| Amsterdam banco.                     | 54                       | 54 $\frac{1}{2}$    |
| — Courant.                           | 56 $\frac{1}{2}$ c.      | 56 $\frac{1}{2}$ c. |
| Londres.                             | 24 $\frac{1}{2}$ c.      | 23 f. 80 c.         |
| Hambourg.                            | 191 $\frac{1}{2}$        | 189 $\frac{1}{2}$   |
| Madrid vales.                        | 1. c.                    | 1. c.               |
| — Effectif.                          | 14 f. 70 c.              | 14 f. 55 c.         |
| Cadix vales.                         | 1. c.                    | 1. c.               |
| — Effectif.                          | 14 f. 65 c.              | 14 f. 52 c.         |
| Lisbonne.                            | 480                      |                     |
| Gènes effectif.                      | 4 f. 67 c.               | 4 f. 62 c.          |
| Livourne.                            | 5 f. 6 c.                | 5 f. 2 c.           |
| Naples.                              |                          |                     |
| Milan.                               | 81 $\frac{1}{2}$ p. 6 f. |                     |
| Bâle.                                | pair.                    | 1 $\frac{1}{2}$ p.  |
| Francfort.                           |                          |                     |
| Auguste.                             | 2 f. 55 c.               |                     |
| Vienne.                              | 1 f. 91 c.               | 1 f. 89 c.          |
| Petersbourg.                         |                          |                     |
|                                      | CHANGES.                 |                     |
| Lyon.                                | p. à 10 j.               | 1 $\frac{1}{2}$ p.  |
| Marseille.                           | p. à 15 j.               | 1 $\frac{1}{2}$ p.  |
| Bordeaux.                            | p. à 20 j.               | 2 p.                |
| Montpellier.                         | p. à 15 j.               |                     |
| Genève.                              |                          | 160 $\frac{1}{2}$   |
| Anvers.                              |                          |                     |
|                                      | EFFETS PUBLICS.          |                     |
| Cinq p. c. c. jouis. de vend. an 12. | 51 fr. 25 c.             |                     |
| Bons trois-quarts.                   | fr. c.                   |                     |
| Ordon. pour respic. de dom.          | 91 fr. c.                |                     |
| Action de la banque de France.       | 1040 fr. c.              |                     |

D'après cet aperçu, nous conclurons, sans crainte de nous tromper, 1<sup>o</sup> que le système de Brown donnant le plus d'extension possible à l'influence des causes étrangères sur les phénomènes de la vitalité, n'est que l'exagération d'un principe que nous connaissons déjà, mais que l'expérience nous force à restreindre; 2<sup>o</sup> qu'il est insuffisant pour expliquer la nature du principe vital et ses diverses altérations. On vient de voir que la plupart des affections pathologiques ne peuvent se rapporter uniquement au mode ou à l'intensité des excitations, qui n'offrent d'ailleurs aucune idée nette de la vitalité. La vie nous semble être ce Protée des anciens, qui, pour se dérober à nos recherches, revêt toutes les formes, emprunte la propriété de tous les éléments, s'enveloppe sous la pellicule d'une graine ou d'un germe, sous la coquille d'un œuf, sous la dépouille d'un insecte; disparaît d'un corps brillant où nous croyons la saisir, et plus loin, ressort d'une substance que nous regardons avec dédain.

Mais ne suffit-il pas à la science médicale de reconnaître les éléments principaux et essentiels à la vie, sans qu'elle doive assigner dans quel ordre ces éléments se combinent, et quel est celui auquel se rattachent tous les autres? Nous entendons par corps vivant, celui dont l'existence se conserve par la nourriture, par le mouvement et la chaleur que compose son mode d'organisation. Cette définition s'applique à tous les êtres animés: s'agit-il de l'homme en particulier, et se propose-t-on d'examiner en lui et la nature du principe vital, et la source de ses altérations? alors admettons d'abord que sa vie consiste, avant tout, dans l'organisme admirable de son corps, sur la structure duquel l'anatomie nous a parfaitement éclairés.

Ajoutons ensuite qu'elle consiste dans les degrés de mouvement, de chaleur, de sensibilité ou d'excitabilité, qui s'accordent avec l'organisation du corps de l'homme. Mais ne nions pas que l'introduction ou la formation des matières étrangères à la nutrition, que la présence de la bile ou d'autres humeurs dans les viscères ne puissent en déranger les fonctions vitales et assimilatrices; que la peau qui reçoit le contact des stimuli extérieurs, et qui sert en même temps d'organe extérior de la matière respirable, ne méritent, ensemble et séparément, de fixer l'attention du médecin observateur, qui s'occupe des phénomènes de la santé et des maladies.

La meilleure théorie médicale s'éloigne nécessairement de toute opinion externe: elle se base sur l'ensemble des faits et n'en exagère aucun, les systèmes exclusifs sont les plus souvent erronés; ils sont plus déplacés en médecine qu'ailleurs; parce que l'expérience nous montre que les maladies, que l'art se propose de guérir, se composent d'éléments très-complicés, et souvent très-disparates.

Ainsi, loin d'attribuer la cause à l'excès seul ou au défaut d'incitation, nous pensons qu'elles doivent être classées telles que la nature les produit: ce n'est point notre imagination, mais ce sont les faits qu'il faut consulter.

Aussi les meilleurs praticiens se sont-ils attachés à constater les symptômes caractéristiques et différentiels de toutes les maladies, à les bien décrire, et à indiquer les remèdes employés avec le plus de succès pour les combattre. C'est là cette médecine d'observation, dont on s'occupe aujourd'hui plus que jamais, parce qu'elle ne se compose que de faits, et ne laisse rien à l'arbitraire. C'est cette méthode qui a rendu le plus de services à la science, et qui lui assure de nouveaux progrès.

Nous dirons donc, fondés sur des faits parlans, sur des autorités et sur des expériences sans nombre, qu'outre les maladies dépendantes de la force ou de la faiblesse des organes, c'est-à-dire de l'excitabilité, selon Brown, ou de l'atonie et de l'hypertonie selon tous les autres physiologistes, il y a aussi des maladies humorales, variables et compliquées, soit par l'abondance, soit par la qualité, soit par le genre, soit par le déplacement et la métastase des humeurs, souvent par plusieurs de ces causes à-la-fois; qu'il y a des maladies propres à l'âge, au sexe, au tempérament; qu'il y a des fièvres et d'autres affections bilieuses, catarrhales, etc. etc.; qu'il y a des maladies purement nerveuses, et dues à l'organe du sentiment et à des causes morales.

Ni le système de Brown ni tout autre système ne détruiront l'existence d'un seul de ces êtres pathologiques. Nous bornons ici notre critique, qui a pour but l'analyse plutôt que la réfutation sérieuse d'une doctrine dont l'expérience seule a le droit de faire justice. TOURLET.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 16. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entière. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. Tous les effets, sans exception, doivent être en son ordre. Il faut comprendre dans les envois le port de ces pays ou l'on ne peut affranchir. Les lettres des départements, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

INTÉRIEUR.

Boulogne, lundi 15 brumaire.

LE PREMIER CONSUL a été dimanche à Ambles- teuse et au port de Vimereux. Il a passé en revue les divisions qui s'y trouvent. La croisière ennemie a pris le large et a gagné ses ports pour se ré- parer du combat de samedi. Les courans ont ap- porté à terre un grand nombre de cadavres des morts qu'ils ont eus dans ce combat.

Le lundi au matin, une heure avant le jour, deux bateaux canoniers ayant manqué l'entrée du port, le vent étant grand frais et la mer un peu houleuse, ils ont touché. — Un lieutenant et quatre hommes qui ont voulu se jeter à la nage, ont péri; les autres n'ont point eu de mal. Le PREMIER CONSUL a passé toute la journée à visiter les ma- gasins de la marine, et a prescrit de nouvelles dispositions pour leur approvisionnement et leur réunion.

Paris, le 14 brumaire.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

Rapport fait au Gouvernement le 30 vendémiaire an 12, par le ministre de la guerre.

Exposé des travaux du dépôt de la guerre pendant le cours de l'an 11.

Dans le compte que j'ai eu l'honneur de vous rendre, il y a un an, des travaux du dépôt général de la guerre dans le cours de l'an 10, je vous ai annoncé quels étaient ceux dont il devait s'occuper en l'an 11. Ce sont les résultats de ces derniers que je viens vous soumettre : si les circonstances de la guerre rallumée, si quelques difficultés provenant du défaut d'organisation de cet établissement ont pu porter atteinte à l'ac- tivité de quelques uns de ces travaux, leurs résultats n'en offrent pas moins une nouvelle preuve de son importance et du zèle éclairé de l'officier- général à qui la direction en est confiée.

SECTION HISTORIQUE.

Tous les matériaux antérieurs à la guerre de la révolution, ont été classés par ordre de matière, groupés par ordre chronologique autour de l'évé- nement auquel ils se rapportent. Ils vont faire suite aux anciennes archives, et se ranger en série de volumes reliés, ayant chacun en tête un appen- dice historique qui en facilite la recherche et l'intelligence.

On s'occupera de suite du même ordre à porter dans ceux de la guerre de la révolution, de remplir les lacunes qui s'y trouvent, et de rédiger un journal pur et simple des faits sur les pièces officielles, afin de faciliter le travail de l'écrivain que le Gouvernement jugera digne de tenir le burin de l'histoire.

J'ai remis à ce dépôt des titres de gloire de nos armées, les registres d'ordres et de correspon- dances des armées d'Italie et d'Orient sous le général de BONAPARTE, ainsi que les éléments histo- riques des grands événements qui signalent ces armées, arrivent purs et authentiques à la postérité. J'ai à regretter que de pareils documents sur une partie des autres armées n'y soient pas encore parvenus. Les mesures prises par votre arrêté du 13 nivôse an 10, pour y faire rentrer les mémoires militaires laissés à leur mort par les divers officiers, n'ont pas encore produit tout l'effet qu'on a lieu d'en attendre.

La bibliothèque du dépôt s'est encore enrichie de plusieurs ouvrages anciens et modernes; il y a été fait plusieurs traductions d'ouvrages étrangers, his- toriques et critiques de la dernière guerre. Elle peut dès-à-présent être offerte comme une source précieuse d'instruction aux officiers qui pourraient avoir le loisir d'y puiser.

SECTION TOPOGRAPHIQUE.

La campagne pour les travaux des levés topogra- phiques n'étant pas encore terminée, on ne peut en offrir les résultats positifs; cependant le compte journalier qui m'en est soumis par le directeur du dépôt, me permet de vous rendre à cet égard les témoignages les plus satisfaisants. Les opérations ont pris cette année une nouvelle extension, et le nombre de nos ingénieurs s'est accru, par l'impossibilité où a été l'Helvétie de contribuer au levé de son territoire, et par notre occupation des pays anglo-allemands, dont on leve en ce mo-

ment la carte. Leur nombre a été porté à 104, dont 82 travaillent au-dehors, et 22 dans l'inté- rieur du dépôt.

I. Carte des quatre départemens réunis sur la rive gauche du Rhin.

Cette opération si utile pour le complément de la carte de France, la connaissance et le cadastre de ces nouvelles possessions de la République, a été poussée avec activité par vingt ingénieurs di- rigés immédiatement par le chef de bureau topo- graphique Franchot, qui en outre a été chargé, sur la demande du ministre des finances et des administrations locales, de fournir le cadastre de 32 communs du département de la Roër; travail précieux pour ce département et pour le service public, sous le rapport de la précision et de l'éco- nomie. La triangulation générale de ce départe- ment sera terminée cette campagne, et la topo- graphie des trois quarts de sa superficie sera finie à l'échelle de  $\frac{1}{100,000}$  (ou de 8 lignes 64 dixièmes pour 100 toises) avec un mérite d'exactitude et d'exécution supérieures à tout ce qui a été fait jus- qu'ici de plus estimé en ce genre.

II. Carte du département du Mont-Blanc, ci-devant Savoie.

La triangulation générale de cette contrée mon- tagneuse qui a éprouvé beaucoup de difficultés, sera enfin achevée dans le cours de la campagne; les nouvelles routes ont été levées avec un soin particulier depuis Genève, et on s'occupera cet hiver de réduire les cartes déjà existantes et véri- fiées dans les cadres établis pour la triangulation. Quatre ingénieurs y sont employés sous la direction du citoyen Nouet, chef de section.

III. Carte de l'Helvétie.

Malgré les retards occasionnés par le changement des dispositions relatives à la coopération du gou- vernement helvétique, et divers entraves qu'ont rencontrés les ingénieurs-géographes, l'astronome Henry, l'un d'eux que les savans voient avec con- fiance à la tête de cet important travail, a détermi- nié, dans le département du Haut-Rhin, l'em- placement de la ligne qui doit lui servir de base, qui sera la plus longue qui ait été encore mesurée, et qui se lie à la grande opération de la mesure de la perpendiculaire, à la méridienne dont elle pourra être un point de départ et de vérification. Il a déjà établi les principaux triangles qui se lient immé- diatement à cette ligne, et a fait les observations qui doivent l'orienter; les ingénieurs chargés des détails, ont levé une partie du cours du Rhin, entre l'Aar et Bâle. J'ay les plans de Berne et de Bâle, et réuni les matériaux déjà existans qui doi- vent entrer dans le cadre trigonométrique. La cam- pagne prochaine donnera à ce travail intéressant toute l'activité dont il est susceptible; le nombre des ingénieurs est de cinq.

IV. Carte de la République italienne.

J'ai l'honneur de vous soumettre vingt-quatre feuilles minuscules et cinq de mise au net de la carte de la République italienne, confiée à la direction immédiate du chef de bureau topographique, Brossier, et à laquelle coopèrent les ingénieurs- géographes italiens. Ce travail, auquel ne peuvent être encore joints les résultats de la campagne ac- tuelle, comprend sur la rive gauche du Pô toute la partie entre cette rive, Pavie, Milan, Vérone et Legnago. Celui de cette année offrira avec une nouvelle perfection, pour la part des ingénieurs italiens, tout ce qui reste à lever entre le Tesin, le Lac-Majeur, l'Adda et les lacs di Lecco et di Como; et pour celle des Français, toute la partie au nord de Vérone et de Milan, jusqu'à Brivio, Brozo, Meavacca, et les limites orientales de la République italienne. A chacune de ces feuilles sont joints des cahiers topographiques, contenant tout ce que le Gouvernement peut désirer de renseignements utiles, sous les rapports militaire, administratif et historique, lesquels sont analysés dans un dictionnaire qui les présente avec autant de précision que d'ordre et de clarté.

Il a été également pris sur les lieux, durant cette campagne, 26 vues de champ de bataille, et ses divers sites illustrés par nos armées. Ainsi se pré- parent les éléments des tableaux où les arts sont appelés, comme l'histoire, à immortaliser leurs exploits.

V. Levée des champs de bataille de la 27<sup>e</sup> division militaire, ci-devant Piémont.

Le champ de bataille de Mondovì et le camp de Saint-Michel ont été levés avec une précision égale à celle du travail de la carte des chasses; on travaille à ceux de Ceva et de Dogo.

Cinq vues ont déjà été exécutées sur les lieux; j'ai l'honneur de vous les soumettre: ce sont celles des batteries du Briquet enlevées par nos braves, et de la plaine de Carrason où fut tué le général Stenghel, toutes deux relatives à la bataille de Mondovì. La 3<sup>e</sup> est la vue du cours du Tanaro, au moment où Joubert le traverse. La 4<sup>e</sup> est la vue de Fossano, au moment où cette place est réduite à capituler, par le feu de nos obus. Enfin, la 5<sup>e</sup> est une vue du champ de bataille de Marengo.

Trois autres sont déjà terminées, et vont être envoyées.

Huit autres sont ordonnées, sur les principaux sites illustrés par l'armée d'Italie, à son entrée dans sa brillante carrière.

VI. Carte de l'Isle d'Elbe.

La triangulation de la carte de l'Isle d'Elbe est terminée, rattachée à la Corse, au Continent et aux petites îles et écueils qui l'environnent; j'ai l'honneur de vous présenter les plans terminés de Porto-Ferraio et de Porto-Longone, destinés à l'Atlas du PREMIER CONSUL, ainsi que six vues; la carte entière de l'île, déjà très-avancée sur l'échelle de  $\frac{1}{100,000}$  (8 lignes 64 dixièmes pour 100 toises), sera terminée en brumaire; et tous les éléments sont réunis pour en faire cet hiver un plan relief. Les mémoires les plus détaillés sur la topographie de l'île compléteront sous tous les rapports la connais- sance de ce point important du nouveau territoire de la République.

VII. Carte de la Bavière.

Les ingénieurs français employés à la carte de Bavière en terminent cette campagne la triangula- tion, et S. A. S. l'électeur Maximilien a fait prendre des mesures nécessaires pour que cet important travail, dont nous aurons un double des minutes originales; soit terminé cette année; il se liera à la carte de la Souabe, et par-là à celle de France. On doit chercher à la lier aussi à la carte de Hanovre, et par-là aux travaux des géographes prussiens et danois.

VIII. Carte de la Souabe.

J'ai l'honneur de vous présenter vingt-feuilles minuscules terminées de la carte de la Souabe, à l'échelle de  $\frac{1}{100,000}$ , à très-peu-près double de celle de Cassini; le reste sera terminé au printemps prochain, et on s'occupera dès cet hiver de la réduction à l'échelle sous double, pour la gravure.

IX. Carte d'Egypte.

J'ai aussi la satisfaction de vous offrir les cin- quante feuilles terminées de la carte topographique de l'Egypte, comprenant les conquêtes en Orient de l'armée française sous le général de BONAPARTE, ainsi qu'une réduction de ce beau travail en une feuille, et formant la carte générale. Il ne manque à son entière perfection que les mémoires qu'on est à rédiger au dépôt; et qui, joints à ceux dont s'oc- cupe la commission des monumens de cette con- trée, en donneront, sous tous les rapports, une connaissance complète, et aussi instructive qu'in- téressante.

Je joins à ce monument de la haute utilité de notre occupation de cette contrée, un autre monu- ment de la gloire de l'armée; ce sont douze plans de ses champs de bataille, tant en Egypte qu'en Syrie; ce travail, précieusement fait, est dû en entier aux soins du général Sanson.

X. Carte de la Morée.

Je vous avais annoncé que la carte de la Morée serait terminée cette campagne; elle est sous vos yeux. Tous les travaux faits, tous les renseigne- mens acquis jusqu'à ce jour y ont été mis en œuvre par le digne élève de d'Anville, le citoyen Barbier-Dubocq, et le dessin exécuté par un officier du dépôt, peut être présenté comme un modèle de goût et d'intelligence, dans l'expression du terrain à cette échelle.

XI. Carte de Hanovre, comprenant toutes les pos- sessions anglo-allemandes.

Il y a beaucoup de travaux topographiques ma- nuscrits sur le nord de l'Allemagne, le dépôt en possédait quelques-uns recueillis pendant la guerre de sept ans; mais rien n'était complet, et peu de chose était publié; ces contrées étaient par conséquent peu connues. Du moment que les pos- sessions continentales du roi-électeur qui, à l'abri de son île, croyait pouvoir impunément rallumer le feu de la guerre, ont été occupées par nos troupes, j'ai fait partir des ingénieurs-géographes du dépôt, qui étendent en ce moment une trian- gulation sur ces contrées, et la rattachent à celle des pays limitrophes, réunissent, vérifient, et ré- duisent les matériaux existans pour les y encadrer,

reconnaissent et lèvent les parties qui ne l'étaient pas, et disposent tout pour que le Gouvernement ait, dans le cours de la campagne prochaine, une excellente carte militaire de toutes les possessions anglo-allemandes; dès ce moment, la majeure partie des éléments a sont réunis.

## XII. Travaux divers.

Les plans des batailles d'Arcole, de Solferino, de St-Georges, de la Favorite, de Lodi, du passage du Alincio à Borghetto, sont prêts; la collection s'en continue; on attend incessamment celui de Rivoli, et on s'occupe de le faire en relief.

La gravure de la carte des chasses a été continuée avec une activité soutenue.

La recherche des planches de la carte de France a souffert un peu de la multiplicité des demandes d'une partie des feuilles de ce bel atlas; le besoin pressant de calques et de plans auxquels le dépôt a dû suffire depuis la reprise des hostilités, n'ont pas permis de s'occuper bien activement de la réduction de la carte d'Autriche qu'on se propose de graver; c'est un travail qu'on va reprendre cet hiver.

L'extension donnée à la petite carte de France pour la rendre propre à tous les services publics en a retardé la confection; elle sera publiée dans trois mois.

A tous ces résultats, le dépôt ajoute encore la publication de cinq numéros de son Mémorial, qui, en ouvrant une source abondante d'instruction pour ses ingénieurs-géographes, et d'intérêt pour tous les officiers de l'armée, lui a concilié l'estime des savans, et lui donne de nouveaux droits à la bienveillance du Gouvernement.

## MINISTÈRE DE LA MARINE.

Les officiers, sous-officiers et canonniers composant les 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> bataillons du 2<sup>e</sup> régiment d'artillerie de la marine, offrent une journée de leurs appointemens et de leur solde pour contribuer aux dépenses de la guerre contre l'Angleterre.

## PRÉFECTURE DE LA SEINE.

*Avertissement aux propriétaires qui font construire.*

L'événement malheureux, arrivé dimanche dernier, rue d'Anjou Saint-Honoré, est une leçon terrible qui ne doit pas être perdue. Rien ne remplira mieux le but de rendre cet exemple utile, que la publicité de la lettre par laquelle le commissaire-voyer rend compte au préfet du département des causes et des détails de l'événement dont il s'agit.

*Le commissaire voyer, au préfet du département de la Seine. — Paris, le 11 brumaire an 12.*

### CITOYEN PRÉFET,

Ce n'est point à un défaut de surveillance de ma part, ainsi que vous paraîsez le craindre par votre lettre du 10 de ce mois, que doit être attribué l'éboulement de la maison sise rue d'Anjou-Saint-Honoré, au coin de celle de la Pépinière. Samedi matin 6 du présent mois, en faisant ma tournée, je remarquai que l'on fouillait partie de la maison dont il s'agit, construite depuis très-peu de tems et appartenant au citoyen Duif, marchand de vins, demeurant rue et Isle-Saint-Louis. Je pénétrai dans l'intérieur pour prendre connaissance des travaux que l'on se proposait d'y exécuter, et il me fut facile de reconnaître que l'intention du propriétaire était de faire continuer les caves déjà construites sous partie de cette même maison.

Comme, lors de ma visite, il existait à droite et à gauche des banquettes d'environ un mètre de largeur dans la direction des murs de face, cette masse de terre était alors plus que suffisante, sur-tout dans des terres vierges et non remuées, pour contenir la poussée des terres supérieures, et rien ne paraissait indiquer le moindre danger, si, comme il est d'usage, sur-tout en pareille construction, on eût repris par équalité les murs qui ne se trouvaient point assez bas pour l'établissement des caves. Bien que les fondations eussent été établies sur le bon sol.

Il paraît, d'après des renseignemens pris sur les lieux, que le propriétaire desirant voir terminer ces travaux, promit ce jour-là même un pour-boire assez considérable aux terrassiers chargés de la fouille, et qu'il avait pris à la journée, s'ils avaient terminé leur travail pour le lundi suivant. Excités par cette promesse, il paraît également que l'indemnité dimanche, après avoir bu partie des 24 fr. qui leur avaient été promis, ils se mirent à doubler de vitesse, et que pour accélérer leurs travaux, au lieu de jeter les terres, côté de la rue, ainsi qu'ils avaient fait précédemment, ils prirent le parti de les jeter côté de la cour, et de les adosser au pan de bois de face; le mur de face, côté de la rue, était construit en moellons.

Le citoyen Fournier, entrepreneur connu pour bon constructeur, et que le citoyen Duif avait chargé de la conduite et direction des travaux, ignorait que l'on travaillait à la fouille le dimanche, et n'avait aucun ouvrier à lui dans le bâtiment. Il ne pouvait être surveillé également par le citoyen Duif lui-même, attendu son grand éloignement; ces terrassiers ignorant le danger qui pouvait résulter des suites d'une fouille trop précipitée des fondations, avant d'avoir pris les précautions nécessaires pour empêcher la poussée des terres extérieures, couperent les terres à plomb des murs de face, et il paraît même qu'en plusieurs endroits, côté de la cour, ils fouillèrent au-dessous des fondations déjà construites pour arriver jusqu'au sol des caves. Leur état d'ivresse et leur ignorance en construction, à seul produit l'événement qui en est résulté, d'une part, parce qu'ils ont ôté au mur de face, côté de la cour, les points d'appui sur le sol; et de l'autre, parce que les terres jetées contre la face, côté de la cour, ont ajouté au poids de la construction, et poussé d'autant intérieurement le pan de bois de face qui formait la construction de cette maison, côté de la cour, laquelle n'est élevée que d'un rez-de-chaussée et premier étage, avec comble à deux égouts couvert en tuile.

D'après cet exposé, il résulte que le pan de bois, côté de la cour, se trouvant le moins appuyé et le plus poussé au vuide, et en cédant le premier et en coulant dans les fondations, a entraîné, à l'aide des planchers, le mur de face sur la rue, bâti en moellons, et avec lequel il était lié avec des tirans et harpons, mais simplement dans la hauteur des étages supérieurs, les fondations étant restées intactes. On s'occupe en ce moment, en se servant de ces mêmes fondations, de la construction d'un mur de clôture.

J'observe que cette maison, que j'ai visitée très-souvent, ainsi que toutes celles de mon arrondissement, et dont mes nombreux procès-verbaux attestent la vérité, est d'une très-bonne construction.

Pour ce qui me concerne, en qualité de commissaire-voyer, je crois avoir rempli exactement les devoirs qui me sont imposés, en surveillant d'une part la fouille commencée, et de l'autre en me transportant sur les lieux aussitôt que j'appris cet événement, à l'effet d'ordonner les travaux qui pourraient être nécessaires, etc.

Telle est, citoyen préfet, la vérité des faits. J'ai l'honneur, etc. Signé, CALLET.

## INSTITUT NATIONAL.

*Extrait d'un mémoire sur le principe fébrifuge du quinquina, par le citoyen Seguin.*

Le but que l'auteur s'est proposé en entreprenant ce travail, a été d'indiquer les moyens de reconnaître avec certitude le véritable principe fébrifuge du quinquina, de distinguer les espèces qui en contiennent de celles qui n'en contiennent pas; enfin d'en apprécier la qualité et la quantité.

Jusqu'à lors l'habitude du goût et de la vue étaient les seuls indices des qualités présumables du quinquina du commerce; mais ces caractères n'ayant aucune donnée fixe, et ne pouvant en aucune manière servir pour le quinquina en poudre, n'indiquaient que très-impairément la présence du principe fébrifuge.

Il importait donc de substituer à ces moyens presque illusoire d'autres moyens, non-seulement calculables, mais encore invariables. Les réactifs chimiques étaient les seuls qui pussent remplir ce but.

Le citoyen Seguin a en conséquence commencé par isoler les propriétés respectives de toutes les substances médicinales, et il a recherché l'action qu'elles exerçaient sur toutes les autres substances chimiques.

Ces recherches l'ont conduit à démêler, dans le principe fébrifuge du quinquina, des caractères très-tranchés, qui le rangent dans une classe toute particulière.

Voici ces caractères.

Il précipite la dissolution de tan, et ne précipite pas les dissolutions de gélatine et de sulfate de fer.

Quand le quinquina n'a point tous ces caractères, c'est une preuve qu'il est mélangé, ou qu'il ne contient pas de principe fébrifuge.

L'auteur a soumis à ce genre d'analyse toutes les espèces connues de quinquina prises chez la totalité des apothicaires et des droguistes de Paris et de Versailles, et il a constamment obtenu les mêmes résultats.

Ces recherches ont malheureusement prouvé qu'il n'existait dans le commerce qu'une quantité infiniment faible de bon quinquina non mélangé; la grande majorité est ou privée de principe fébrifuge, ou mélangée, ou d'une qualité très-inférieure, quoique ne contenant pas de mélange.

Ces résultats sont d'autant plus importants, que les quinquinas n'agissent dans les fièvres qu'à raison de la plus ou moins grande quantité de principe

fébrifuge qu'ils contiennent, et que les quinquinas qui ne contiennent pas de ce principe, de même que toutes les substances qu'on peut y mêler, sont plus ou moins nuisibles à notre système.

Les travaux du citoyen Seguin, sur le principe fébrifuge du quinquina, lui ayant prouvé que le plus-part des quinquinas du commerce étaient nuisibles ou inactifs, parce qu'ils étaient altérés, mélangés ou privés de principe fébrifuge, il a cherché à obtenir un principe fébrifuge toujours identique, plus efficace, plus assuré dans ses effets, plus assimilable à notre système et si peu dispendieux, qu'on n'eût aucun intérêt à le falsifier.

Pour arriver à ce résultat important, l'auteur a recherché quelle est la véritable cause des fièvres et de leurs effets; quelle est la nature du principe fébrifuge du quinquina, et quelle est son action sur notre système. Il a soumis à l'action des réactifs qui sont indiqués pour le principe fébrifuge du quinquina, toutes les substances chimiques et médicinales, et s'est assuré si celles de ces substances qui pouvaient contenir du principe fébrifuge, ne contenaient pas en même tems d'autres substances nuisibles à l'économie animale; il a fallu enfin guérir des fièvres à l'aide de ces remèdes, et confirmer ainsi la théorie par des expériences multipliées.

Telle est la marche que le cit. Seguin a suivie. Le nouveau principe fébrifuge qu'il propose de substituer au quinquina, parce qu'il réunit tous les avantages de ce dernier, et qu'il n'a aucun de ses inconvéniens, est la gélatine dans son état de purité.

Considérée sous les points de vue médicale, économique et politique, la gélatine présente, dans son application à la guérison des fièvres, de beaucoup plus grands avantages que le quinquina. Elle ne cause aucune irritation, procure un sommeil paisible et une douce transpiration; tient le ventre libre, sans coliques ni maux de cœur; n'a aucune saveur désagréable; rétablit les forces, et est digérée par les estomacs même les plus faibles; qui rejetteraient le quinquina aussitôt qu'il leur serait administré.

Le quinquina, au contraire, irrite le système, altere le sommeil, a une saveur désagréable, donne souvent des obstructions et est très-indigeste.

Quant à l'économie, il existe encore une grande différence entre le quinquina et la gélatine: le prix de ce dernier remède, comparé à celui du quinquina, est au plus dans le rapport de un à trois-deux.

Enfin, la gélatine est indigène, tandis que le quinquina ne l'est point; le commerce de cette dernière substance nous force à exporter une masse très-considérable de numéraire que nous pourrions conserver en adoptant l'usage de la gélatine.

Il a joint à ce mémoire le narré de trente-sept cures qu'il a faites avec de la gélatine, en présence de médecins recommandables, et il a demandé la nomination de commissaires chargés de répéter ces expériences et de faire un rapport.

Les commissaires nommés, sont: les citoyens Portal, Dessessarts, Hallé, Fourcroy, Bertholle et Deyeux.

Les expériences qu'ils ont entreprises se font à l'École de Médecine, dans une salle destinée exclusivement à ces recherches. Déjà un assez grand nombre de malades a été guéri, et les commissaires doivent très-incessamment présenter un premier rapport sur ces guérisons.

## LITTÉRATURE. — POÉSIE.

*Silves de Publius Papinius Stace, traduits d'après les corrections de J. Macklath, avec le texte et des notes; par M. S. Delatour, traducteur des Œuvres de Claudien (1).*

Stati silvas, egregium aque in eo genere unicum opus, quodque auteri sui felicissimum omnium successum, non solum publice enarrandum, sed ediscendum etiam, et oratoribus requi, poetisque imitandis exprimeandisque censendum.

*Ang. Politiani oratio, de Statii Silvis.*

Le traducteur de Claudien s'est acquis de nouveaux droits à la reconnaissance des savans, par une édition corrigée et par une traduction aussi fidèle qu'élegante des *Silves* de Stace. Pour se former une idée de son travail et pour en sentir le prix, il faut avoir connaissance, d'une part, des altérations qu'offrait le texte original, et de la nécessité de le rétablir; de l'autre, de la difficulté de le rendre avec cette clarté, cette facilité, ce naturel qui sied si bien à notre langue. Les efforts des traducteurs et de commentateurs qui ont précédé M. S. Delatour prouvent assez combien cette double tâche était pénible.

Après s'être bien pénétré de son sujet, après avoir puisé dans toutes les sources, et compulsé

(1) Un vol. in-8.

A Paris, chez Colnet, libraire, rue du Bac, n° 618; Warré et Treuttel, quai Voltaire; Mongie, Palais-National.



adhère au péricarpe, tantôt par un long filament, comme dans le dattier et le chamérops, tantôt par un court bourrelet, comme dans le sagoutier et l'aquarie.

Le fruit du cecyca, qui a la grosseur et presque la forme d'un œuf de poule, renferme une seule graine, et il est revêtu d'un enveloppe crustacée et fragile; lorsque l'humidité le gonfle, il s'ouvre au sommet et laisse passer un prolongement formé de deux branches demi-cylindriques, qui tiennent embrassées une écaille charnue, couverte de poils ferrugineux, et plusieurs autres qui se développent successivement; de leur base part une racine pivotante; à la 5<sup>e</sup> ou 6<sup>e</sup> écaille succède une feuille longue de 4-5 décimes, pennée à 5 ou 6 couples de folioles, et déjà munie de 2 ou 3 épines; les deux branches demi-cylindriques sont engagées dans un corps épais, charnu; si on le coupe avec précaution, on voit que ces branches se réunissent et forment un seul corps qui, plié en forme de pince, va embrasser le germe. Il est clair que ce corps est un cotylédon unique, et que celui dans lequel il est enclashé est un péricarpe. On peut comparer cette germination du cecyca, à celle de la capucine (tropolocoum), dont les cotylédons sont réunis en une masse charnue, entrouverte à la base, qui embrasse la plante par deux bras; mais la capucine est dicotylédone, tandis que le cecyca est monocotylédone. Si l'on suit l'histoire du cecyca après la germination, on le voit pousser un certain nombre de feuilles qui augmentent successivement de grandeur. Ces feuilles, au lieu de partir une à une et de s'engainer successivement comme dans les palmiers, sont toutes rangées sur le même cercle, et entremêlées d'écailles ferrugineuses; leurs folioles se roulent en-dessous sur elles-mêmes, et c'est ce caractère qui les rapproche des fougères. La tige commence par s'élargir, et elle ne s'élève que lorsqu'elle a atteint le diamètre qu'elle doit conserver; tous les ans, au commencement de la saison chaude, la cime se garnit d'une nouvelle couronne; lorsque la tige atteint à mètres de hauteur, elle commence à fructifier; les individus mâles offrent, à leur sommet, un cône formé d'écailles charnues, dont la surface intérieure est couverte de globules groupés, qu'on prendrait volontiers pour des capsules de fougères, mais qui paraissent des anthers uniloculaires, et qui émettent une poussière jaune, fort abondante; les individus femelles portent un cône renflé, composé d'écailles d'abord appliquées, puis étalées, oblongues, en forme de langue, munies de chaque côté de deux ou trois échancrures, sur lesquelles se trouvent des ovaires nus, solitaires, arrondis, surmontés d'un style court et tubuleux. Le fruit devient ovoïde; il se détache à sa maturité; son test, qui est solide, est recouvert d'une mince enveloppe charnue, et renferme un noyau conique, tronqué à la base, entouré d'une triple enveloppe. Si l'on ouvre ce noyau, on voit que l'embryon est renversé, logé dans un péricarpe comme un axe, et terminé par deux lobes obtus et inégaux.

Il résulte des détails précédents, que si le cecyca se rapproche des fougères par ses folioles roulées avant leur développement, il en diffère par sa floraison, sa fructification et sa germination; que d'un autre côté, s'il se rapproche des palmiers par son port et l'apparence de son fruit, il en diffère par la structure de ses fleurs mâles, par la disposition de ses fleurs femelles, par l'unité de son noyau, par la structure et l'évolution de sa graine. Les cecyca forment donc un groupe isolé dans la famille des monocotylédones; leur rapprochement avec les Zamia ne paraît guère plus exact, si l'on réfléchit aux différences que présentent les nervures de leurs familles, la disposition de leur fleur et la structure de leurs fruits.

(Extrait du Bulletin de la Société philomatique.)

## AU RÉDACTEUR.

Citoyen,

J'ai sous les yeux un catalogue de librairie où les livraisons sont nouvellement cotées à 50 francs; une feuille allemande vient également d'annoncer ce prix. J'ai l'honneur de prévenir le public que cet ouvrage, dont le neuvième cahier est maintenant sous presse, n'a pas été augmenté depuis sa quatrième livraison; qu'alors il a été et est invariablement fixé à 40 fr. le fascicule.

Veuillez avoir la bonté, citoyen, d'insérer cette note dans votre journal, pour détruire une erreur qui deviendrait préjudiciable à mon ouvrage.

REDOUTÉ.

## COURS D'HISTOIRE NATURELLE.

Le docteur Sue, médecin en chef de l'hôpital de la garde des consuls, et professeur d'anatomie et de physiologie à l'Athénée de Paris, etc. commencera son cours d'histoire naturelle, mercredi 1<sup>er</sup> frimaire, à sept heures du soir. Il sera divisé en trois sections; la première traitera des zoophytes, des vers, des insectes et des poissons; la deuxième aura pour objet les amphibiens et les oiseaux; la troisième comprendra l'histoire des cétaées, des quadrupèdes, vivipares et de l'homme.

Le prospectus se délivre chez le professeur, rue neuve du Luxembourg, n° 160.

## BOTANIQUE.

Flora d'Oware et de Benin; par A. M. F. J. Palissot-Beauvois, correspondant de l'Institut national. Première livraison, composée de six planches; savoir: 1° guépier hérissé, *favolus hirtus*; 2° acrosie hétérophylle, *acrosticum stammaria*; 3° calcasie pimpane, *calcasia scandens*; 4° paturin mucroné, *poa mucronata*; 5° et 6° omphalocarpe géant, *omphalocarpum procerum*.

Le prix de chaque livraison est de 4 fr. 50 c.

A Paris, chez Bléuet, libraire, quai de l'École, n° 45.

Eaux minérales de Montlignon, vallée de Montmorency.

L'expérience, d'accord avec les résultats de l'analyse clinique, ayant démontré l'efficacité des eaux minérales de Montlignon dans toutes les affections, par atonie de l'estomac et des autres viscères, M. Mauduit-Larive, propriétaire de cette source, voulant en étendre les avantages à la classe des indigènes, prévient qu'il en fera distribuer gratuitement, sur les certificats de la commission des consultations gratuites de la société de médecine de Paris, et sur ceux des médecins des bureaux de bienfaisance et des dispensaires, au dépôt, rue de l'Échiquier, n° 21, chez M. Vanderstienne, hologet.

## LIVRES DIVERS.

Observations sur l'opinion de quelques hellénistes touchant le grec moderne; par P. Coduka, Athénien.

Prix 1 franc 10 cent., et 1 franc 50 centimes franc de port.

A Paris, chez Delaunay, libraire, Palais-Egalité, Galerie de bois, n° 243.

TRAITÉ où l'on démontre philosophiquement que le système de John Brown est le seul vrai en physiologie, par S. F. Chorlet, médecin, auteur du Recueil d'Observations Browniennes, et du Traité de la propriété tonifiante de la chaleur, et de la vertu affaiblissante du froid.

Prix, broché, 1 fr. 25 cent., et franc de port, 1 fr. 45 cent.

A Paris, chez Allat, rue Saint-Jacques, n° 26, et rue de l'École de Médecine, n° 36; Fusch, rue des Mathurins, et Levraut, quai Malaquais.

Méthode simple et facile par demandes et par réponses, pour apprendre rapidement la musique, suivie des Principes du violon et de l'explication des termes italiens les plus usités pour l'indication des mouvements, terminée par des observations sur la musique, avec plusieurs planches par F. M. Amin, professeur de musique.

A Paris, chez Michéet, imprimeur, libraire, rue Montmartre, n° 224.

La mythologie comparée avec l'histoire, ouvrage destiné à l'éducation de la jeunesse; par M. l'abbé de Tressan, et adopté pour les lycées et écoles secondaires, par la commission chargée de désigner les livres classiques; nouvelle édition revue et augmentée par l'auteur, qui y a ajouté des recherches sur l'ancienne religion des habitants du Nord, 2 vol. in-12 ornés de 10 planches en taille douce, dans le goût antique, représentant 75 sujets. Prix 5 fr., et 6 fr. 50 c. par la poste.

Le même ouvrage en 2 vol. in-8° avec figures sur beau papier d'Auvergne. Prix 12 fr., et 14 fr. 25 cent. par la poste.

A Paris, chez Gabriel Dufour, libraire, rue des Mathurins-Saint-Jacques, près celle Sorbonne.

L'Histoire universelle de Bossuet, exposée par demandes et par réponses, en faveur des écoles

et des familles chrétiennes; précédée d'une instruction élémentaire sur l'étude de l'histoire en général et en particulier, sur celle de l'histoire universelle, et suivie d'un grand nombre de détails historiques, destinés à servir de développemens à des notions qui ne se trouvent qu'indiquées dans l'ouvrage de Bossuet, 1 vol. in-12. Prix 2 fr., et 2 fr. 50 cent. franc de port.

A Paris, chez Dubroca, libraire, rue de Thionville, n° 1760.

Dictionnaire raisonné des matières de législation civile, criminelle, de finance et administrative; par l'auteur du nouveau Dictionnaire des domaines, et du répertoire du domaniste; 2 vol. in-8°, caractères positifs romain plain, très grande justification. Les dispositions du Code civil, décrété en l'an 11 sont renfermées dans cet ouvrage. Tome 1<sup>er</sup> et II. Lettres A et C, Contributions. — Chaque vol., prix, 5 fr., et 6 fr. franc de port.

A Paris, chez Rondonneau, au dépôt des lois, place du Caroussel.

Almanach littéraire, ou Etrennes d'Apollon, contenant un recueil de contes, fables, chansons, romances, anecdotes, couplets, idylles, épigrammes, énigmes, stances, épîtres, madrigaux, apologues, quatrains, pastorales; etc.; par C. J. B. Lucas de Rochemont, membre de la société libre des belles-lettres de Paris.

Prix, 1 franc 80 centimes.

Au dépôt général des livres nouveaux, chez Laurens jeune, imprimeur, libraire, rue Saint-Jacques, n° 32, vis-à-vis celle des Mathurins.

Histoire du voyage du PREMIER CONSUL en l'an 11, dans les départemens de la ci-devant Belgique; par J. A. Simonin.

A Paris, chez Jusserand, libraire, rue de la Vieille-Bouclerie, n° 132.

La Guirlande de Fleurs ou Choix de chansons nouvelles; dédiée au beau sexe, avec cette épigraphe:

Les vers sont enfans de la lyre;  
Il faut les chanter, non les lire.

Première année, 1 vol. in-18, figures et titre gravé. Prix 1 fr. pour Paris, et 1 fr. 30 cent. pour les départemens.

A Paris, chez Frechet et compagnie, libraire, rue du Petit-Bourbon-Saint-Sulpice, n° 718, près la rue Tournois; et rue du Roule, n° 291, près celle Saint-Honoré.

## COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

CHANGES ÉTRANGERS.

|                  | A 30 jours.       | A 90 jours.        |
|------------------|-------------------|--------------------|
| Amsterdam banco. | 54                | 54 $\frac{1}{2}$   |
| — courant.       | 56 $\frac{1}{2}$  | 56 $\frac{1}{2}$   |
| Londres.         | 24 fr. c.         | 23 fr. 80 c.       |
| Hambourg.        | 191 $\frac{1}{2}$ | 189 $\frac{1}{2}$  |
| Madrid vales.    | fr. c.            | fr. c.             |
| — Effectif.      | 14 fr. 70 c.      | 14 fr. 55 c.       |
| Carix vales.     | fr. c.            | fr. c.             |
| — Effectif.      | 14 fr. 65 c.      | 14 fr. 52 c.       |
| Lisbonne.        | 480 fr.           |                    |
| Gènes effectif.  | 4 fr. 67 c.       | 4 fr. 62 c.        |
| Livourne.        | 5 fr. 6 c.        | 5 fr. 2 c.         |
| Naples.          |                   |                    |
| Milan.           | 81. 1s. d. p. 61. |                    |
| Bâle.            | pair.             | 1 $\frac{1}{4}$ p. |
| Francfort.       |                   |                    |
| Auguste.         | 2 fr. 55 c.       |                    |
| Vienne.          | 1 fr. 91 c.       | 1 fr. 89 c.        |

CHANGES.

|              |                          |                    |
|--------------|--------------------------|--------------------|
| Lyon.        | pair à 10 j.             | 1 $\frac{1}{2}$ p. |
| Marseille.   | pair à 15 j.             | 1 $\frac{1}{2}$ p. |
| Bordeaux.    | $\frac{1}{2}$ p. à 20 j. | 2 p.               |
| Montpellier. | $\frac{1}{2}$ p. à 15 j. |                    |
| Genève.      |                          | 160 $\frac{1}{2}$  |
| Anvers.      |                          |                    |

EFFETS PUBLICS.

|                                      |                |
|--------------------------------------|----------------|
| Cinq pour cent cons. j. de v. an 12. | 51 fr. 20 c.   |
| Provisoire déposé.                   | fr. c.         |
| — non déposé.                        | fr. c.         |
| Ordon. pour rachat de domaines.      | 91 fr. c.      |
| Ordon. pour rachat de rentes.        | fr. c.         |
| Id. Non réclamées dans les départ.   | fr. c.         |
| Actions de la banque de France.      | 1037 fr. 50 c. |

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entière. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. Tous les effets, sans exception, doivent être à ordre. Les lettres comprises dans les envois le port des pays où il ne peut s'affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point renvoyées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, sont officiels.

N° 48.

Jeudi, 18 brumaire an 12 de la République (10 novembre 1803.)

## E X T E R I E U R . A N G L E T E R R E .

Londres, le 14 octobre (23 vendémiaire.)

Extrait des papiers anglais des 12, 13 et 14 octobre.

Le retour du parlement vient d'être fixé au 22 de novembre (2 frimaire prochain); une gazette extraordinaire en date du 13 octobre, a publié la proclamation de sa majesté, qui ordonne la prorogation.

— La temporisation ministérielle a partagé les avis des spéculateurs en politique; il y en a qui croient que la Russie a repris le fil de sa médiation; et que les ministres en attendent l'issue finale, tandis que d'autres prétendent que l'empereur Alexandre, après avoir abandonné les intérêts du corps germanique, relativement à l'Hanovre, n'a plus aucun droit de se mêler de la dispute qui existe entre la France et l'Angleterre; cette dernière opinion étant celle du *Times*, peut fort bien passer pour demi-officielle; car, comme de tous les journaux; le *Times* est celui qui affecte le plus de zèle pour les ministres; MM. Vansittart et Serjeant, les deux premiers secrétaires de la trésorerie y envoient de tems en tems des documens authentiques.

— Les ministres prévoyant une phalange d'antagonistes qui va s'élever contre eux dans la nouvelle session, cherchent à débuier par un coup éblouissant. Il y a grande apparence que c'est l'usurpation de l'Egypte qui roule dans leur esprit, et que c'est-là où vise toute leur attente; le gouvernement anglais n'est point comme la ci-devant république de Venise, où l'on a vu 800 sénateurs garder le secret pendant dix mois. En Angleterre, les ministres ne savent cacher rien; leurs plans, leurs projets, leurs desseins, on les connaît toujours d'avance: il y a près de deux mois que les journaux anglais ont annoncé l'expédition qui se préparait à Malte pour l'Egypte.

— Elfi-Bey, arrivé dernièrement de Gibraltar, n'a pas encore été introduit à la cour, mais le titre d'excellence qu'on lui donne, et les honneurs extraordinaires dont on le berce, manifestent sa mission diplomatique, et son caractère de plénipotentiaire.

— Siles Anglais n'occupent pas l'Egypte avant l'ouverture du parlement, il y a tout lieu de croire que M. Addington, et ses principaux collègues, à la réserve de lord Hawkesbury, seront obligés de quitter le cabinet en moins de deux mois. Le marquis de Lansdown, qui a fait la paix de l'Amérique, sera probablement à la tête de la nouvelle administration. Il y a le comte de Moira, qui a la faveur des fils du roi; mais ses talens n'ont pas assez de crédit pour qu'on veuille lui confier la première place du Gouvernement; sa seigneurie se contentera aisément d'un poste un peu moins brillant. Le duc de Norfolk sera à coup-sûr de la partie, et il est probable que Fox et Sheridan en seront aussi; c'est lord Moira qui les poussera dans le cabinet; pour Pitt et Grenville, dans les circonstances actuelles ils n'ont rien à espérer.

— Le bruit a couru qu'une escadre de frégates, de galiotes à bombes et de chaloupes canonnières se trouvait dans la rade de Douvres, toute prête pour une expédition contre des ports de France; mais, suivant les dernières lettres que nous avons reçues de Deal, il n'y a rien de moins vrai; nous n'avons positivement aucun vaisseau dont on puisse se servir pour remplir cet objet avec quelque succès. Nos vaisseaux de ligne et nos grandes frégates tirent trop d'eau pour qu'on puisse aller assez près des batteries françaises pour les endommager; et à l'égard des petits bâtimens qui tirent peu d'eau, on ne peut pas attendre un grand effet du calibre de l'artillerie qu'ils portent. — C'est faute évidente de prévoyance dans les conseils de notre amirauté. (*True-Briton.*)

— Les journaux annoncent le décès du duc de Bedford.

— Tout le long de la côte de Kent, on a adopté des mesures de précaution, qui ne laissent craindre aucune surprise de la part de l'ennemi. On a suivi l'avis du capitaine Ricketts, qui commande les gardes-marine à Folkstone. Son avis était de poster de nuit, sur la côte, des bateaux de pêcheurs, chacun avec vingt hommes et des signaux. — Les habitans sont chargés de faire la ronde sur les deux rivages.

— On a condamné un homme à être enfermé dans la maison de correction, pour avoir dit que pour lui, il serait bien aise de voir le général Bonaparte en Angleterre.

Du 15 octobre.

Les curieuses plantes exotiques qui appartiennent à madame Bonaparte, et qui avaient été portées au jardin botanique du roi d'Angleterre à Kew, furent mises, vendredi matin 14 octobre, à bord de trois barques, et transférées au jardin de la reine, à sa maison de Frogmore. Aussitôt que leurs majestés et les princesses eurent quitté Kew, les ducs de Cambridge et de Kent, accompagnés de M. Browne, chef-jardinier, se portèrent sur les barques où étaient les plantes, pour voir si on avait eu soin de les empaqueter avec toutes les précautions nécessaires.

(*True Briton.*)

— Nous venons d'apprendre que la première et la seconde classe de la levée en masse, c'est-à-dire, ceux qui n'ont pas encore été enrôlés dans les corps des volontaires, doivent immédiatement être rassemblés pour s'exercer dans l'usage de la pique. On ne se contentera point de cette arme seule: chaque homme aura de plus un grand coutelas, afin que si, par hasard, la pique venait à se rompre, on ne reste point désarmé. Le bureau de l'artillerie a donné des ordres en conséquence, et le gouvernement va incessamment faire emplette d'un nombre de piques et de coutelas, qui puissent suffire pour armer la multitude: il y a déjà 30,000 ou 40,000 de ces instrumens, qui sont prêts; et dans quelques jours, on en aura 70,000 et davantage.

Du 17 octobre.

(EXTRAIT DU MERCHANT.)

Quelques lettres particulières du dehors continuent à faire présager un résultat favorable de la médiation de la Russie; mais l'observateur le plus méphocrone ne saurait plus faire aucun fonds sur ces espérances devenues chimériques par la force des circonstances. On doit regarder comme plus probable l'assertion qui a été faite ailleurs, que toutes ouvertures avaient été formellement rejetées. Si l'on considère, en effet, la nature des propositions dont il s'agit, personne ne balancera à déclarer que les ministres, en les acceptant, auraient honteusement compromis l'honneur et les intérêts de l'Etat.

— On n'a rien appris ces jours-ci de nouveau des côtes de France, mais l'on s'attend à un nouveau bombardement de Boulogne. En attendant, la plus grande activité règne dans l'intérieur. Plusieurs corps de volontaires ont reçu ordre de se tenir prêts à marcher; et tous les officiers attachés à l'armée de réserve et aux seconds bataillons de ligne formés des corps, ont ordre de rejoindre leurs régimens avant le 15 novembre, sous peine de déchéance.

— Nous apprenons, par les malles de Dublin, du 11 et du 12, que la commission spéciale de Downpatrick a ouvert ses séances; mais on n'avait pas encore commencé le procès du général Russel. Il était arrivé de Dublin sous une forte escorte de cavalerie. Il a paru, le 12, une proclamation du lord lieutenant, qui offre des récompenses pour l'arrestation des individus suivans, qui sont accusés de haute trahison, savoir: W. Dowdall et J. Allen, de Dublin; W. Hamilton, de Enniskillen; M. Quigley, de Rathcoffey; Owen Lyons, de Maynooth; T. Kerghan, de Grewhill; N. Stafford, de Dublin; T. Frayne, de Boreen; T. Wilde et J. Mahon, de Dublin.

— La cavalerie des volontaires de Westminster a reçu ordre de se tenir prête à partir de Londres, le 18. Leur destination n'est pas encore connue. Tous les corps vont être équipés sur le champ pour faire le service.

— On dit qu'on va augmenter les mesures de défense à Yarmouth. On a envoyé un officier pour examiner le port, et la garnison doit être renforcée d'une partie du 27<sup>e</sup> de dragons.

— Les volontaires de Norwich ont ordre de se tenir prêts à marcher au premier signal.

— Le très-honorable J. H. Addington a demandé qu'on lui délivrât 400 (1) piques et 200 mousquets

(1) L'Angleterre n'a point de fusils! Qui croirait qu'après avoir déclaré la guerre, provoqué l'arrivée d'une armée française dans son sein, l'Angleterre manquera d'armes pour ses défenseurs? Elle a recourus à des piques et à des coutelas. Elle a déjà consommé les 50 mille fusils qu'elle avait en réserve dans la Tour de Londres, et l'on sait que dans les levées en masse et les mouvemens tumultueux, il faut compter les fusils par millions. Ses agens ont parcouru

pour armer un corps de 600 hommes. Nous annonçons cette circonstance avec plaisir, et nous nous flatons que bientôt nous serons à même d'annoncer qu'il se forme des compagnies nombreuses de piqueurs dans toutes les parties du royaume.

*Margate, le 14 octobre.* — Lord Keith a approuvé le plan proposé par M. Whitby, d'armer chaque bateau pêcheur d'une caronade de 18 livres, qui puisse être enlevée à volonté.

— Pourquoi sommes-nous en guerre? Ce pamphlet, qui est d'autant plus recherché, qu'on a beaucoup de difficulté à se le procurer, est attribué à la plume piquante et sensée de M. Horne Tooke. L'auteur s'attache à démontrer que l'on pouvait éviter la guerre avec honneur; que toutes les allégations des ministres pour l'entreprendre ne sont pas fondées; que son objet prétendu ne vaut pas ce qu'elle a déjà coûté à la nation, et qu'elle est tout-à-fait impolitique. Ces questions sont traitées avec beaucoup de clarté et de succès.

Du 18 octobre.

Pendant que le gouvernement anglais tâche de recouder son vieux manteau en Irlande, il a le désagrément de voir qu'il se déchire en Angleterre: il semble que le peuple anglais, se voyant armé de piques et de coutelas, commence à penser qu'il doit profiter de l'occasion pour se défaire de ses tyrans, et se délivrer de l'oppression qui l'a foulé depuis long-tems sous le masque de la liberté.

— On a arrêté à Wolwich plusieurs personnes soupçonnées d'avoir eu dessein de faire sauter les magasins à poudre qui sont dans cet arsenal.

— Le 14 d'octobre, des officiers de la police de Londres amenèrent de Cantorbéry un particulier accusé de haute trahison.

Le même jour, un imprimeur établi dans le voisinage de Tottenham-Court-Road, accusé d'avoir imprimé des feuilles volantes pour enflammer le peuple contre le gouvernement, fut examiné à l'office du secrétaire-d'état par l'avocat-général, M. King, sous-secrétaire-d'état, et sir Richard Ford. Après avoir subi un long examen, il a été envoyé à Newgate. Le *Times* marque qu'un nombre considérable de ces feuilles séditieuses avait été jeté, pendant la nuit, à travers les grilles qui sont le long des trottoirs, au-dessus de l'étage inférieur de chaque maison.

le nord de l'Allemagne ils se sont présentés à Berlin, à Hesse-Cassel, Brunswick, etc., pour avoir des fusils; ils en ont offert le double et le triple de leur valeur, et ils n'ont pu s'en procurer. Ainsi donc M. Addington armé son régiment avec des piques! Peut-il y avoir une plus grande preuve de l'esprit de dévotion qui s'est emparé des conseils de cette nation.

(2) Pourquoi sommes-nous en guerre? Parce que le peuple anglais n'a pour diriger ses affaires qu'un roi fou, un premier ministre qui a le caractère et l'incertitude d'une vieille gouvernante; un ministre des affaires étrangères, jeune homme inconsidéré qui, dans la première constitution, voulait arriver à Paris en deux jours, et dont les calculs politiques se ressentent de cette extrême inconsidération.

La paix d'Amiens était honorable à l'Angleterre; elle eût été solide, puisque l'Angleterre était la seule des puissances coalisées qui, au lieu de perdre, avait accru et consolidé ses domaines de l'Orient et de l'Occident par des acquisitions de la plus grande importance. Mais des ministres incapables ne surent la défendre ni par la force des discours, ni par des mesures sensées. Ils voulaient que la France leur fut en tout favorable, et ils continuèrent à laisser soldés sous leurs yeux des hommes qui sans cesse méditaient l'assassinat du premier magistrat de France. Ils voulaient, après tant d'orages et de malheurs, fonder la paix des deux royaumes, et ils l'avaient pas une voie, pas un moyen pour s'opposer à ce torrent d'injustices et de calamités sans exemple que les différens partis, pour les embarrasser sans doute, s'étudiaient à vomir contre le Gouvernement français.

Ils voulaient diminuer la prévention et l'aligner naturelle après la guerre acharnée qui avait eu lieu entre les deux Etats, et l'esprit de haine qui avait existé entre les deux gouvernemens; et eux-mêmes ne cessaient de déclarer qu'il fallait un état de paix considérable, qu'il fallait rester sur ses gardes, non qu'ils le pensassent véritablement, mais pour complaire, par un excès de faiblesse, aux ennemis de leur autorité dans le parlement, sans prévoir que nécessairement le Gouvernement français devait non-seulement en dire, mais en faire autant. Enfin, nous avons la guerre, parce que l'Angleterre est sans roi, que ses conseils et son parlement sont divisés par des factions opposées et puissantes, et que le ministère qui dirige les affaires, est sans puissance d'opinion ou de talent. Les événemens actuels ont prouvé qu'une nation étrangère ne pouvait traiter avec l'Angleterre que quand elle aura un roi capable d'une volonté, d'un ministère fort et puissant, capable d'élaborer la nation, de justifier ce qu'il a fait. Faut par Grenville et l'ancien ministère, la paix eût été solide: elle l'eût été sous le règne du prince de Galles, ou sous le ministère d'Ormonde dans les talens et en raisonnement, tels que les membres de l'opposition.

— Le gouvernement a jugé à propos de prescrire un serment de fidélité aux troupes volontaires ; en voici le formulaire :

*Moi, A. B., je promets sincèrement et jure de garder fidélité et allégeance à sa majesté le roi Georges, et ses héritiers et successeurs. — Ainsi que Dieu m'aide.*

Comme tout le monde sait que c'est un parjure du roi Georges qui a produit la guerre présente, et que d'ailleurs il est absurde de contraindre des volontaires, tous les théologiens tomberont d'accord que ces troupes peuvent violer leur serment sans commettre aucun péché mortel.

— Le paragraphe suivant a paru dans tous les journaux :

« Un correspondant, qui demeure en Staffordshire, observe que, dans cette contrée, il y a plusieurs mines de charbon qui actuellement sont épuisées. Elles sont sèches, et il y a assez d'air. Comme elles peuvent contenir plus de 30,000 ou 40,000 hommes, on devait en profiter pour assurer des prisonniers français : un sergent, avec une poignée d'hommes, suffirait pour les garder (1). »

— Le docteur Loctan, fameux médecin, vient d'adresser aux troupes volontaires une longue lettre, dans laquelle il leur prescrit un régime particulier, qu'elles doivent garder pour se garantir du rhume. Le docteur Blair a fait la même chose en Ecosse.

— Les derniers journaux américains arrivés en Angleterre, rapportent que le frère du PREMIER CONSUL était encore à Baltimore, le 30 d'août, et que ce même jour, en compagnie de plusieurs personnes de distinction, il alla à bord d'une corvette espagnole, où le consul de cette nation fit préparer une superbe collation.

— On apprend de New-York que les armateurs de la Martinique, ont capturé plusieurs vaisseaux anglais chargés de sucre, et venant de la Trinité.

*Aut. Extr. de la gazette de Boston : —* La goëlette les *Deux-Frères* (Two-Brothers), capitaine Buell, arrivée à Norfolk dans le mois d'août passé, en neuf jours, du Cap-François, ayant quarante français passagers à bord, nous apprend que le Cap a été bloqué par les Anglais, lesquels ont pris un bâtiment de Philadelphie, et l'ont envoyé à la Jamaïque, soupçonnant que la cargaison appartenait à des Français. — Les passagers disent qu'un vaisseau français de 74 canons, a été capturé au Cap, et envoyé de même à la Jamaïque.

— On a reçu des nouvelles du *Nautilus*, vaisseau de la compagnie des Indes, qui s'est perdu près de l'île des Larrons.

— Elfi Bey, chef des Mamelucs, fait une très-grande figure à Londres. Au commencement, on le traitait d'excellence, à présent, on l'appelle altesse. Dans peu de jours, le général Stuart doit le présenter à la cour.

— Le paquebot *Auckland* est arrivé le 14 octobre de Lisbonne à Falmouth dans neuf jours, et a porté la nouvelle que la factorerie s'étant assemblée, on était venu à la résolution d'embarquer incessamment tous les effets des Anglais, parce que, suivant toutes les apparences, les négociations entre la France, l'Espagne et le Portugal devaient bientôt se terminer par une générale hostilité contre l'Angleterre.

Nous craignons que l'indépendance du Portugal n'existe plus, et qu'étant devenu un allié dégradé de la France, il s'assujettisse bientôt à recevoir une armée française. Que cette armée vienne en qualité d'ennemi déclaré, ou bien de soi-disant ami, c'est la même chose ; notre commerce avec cet Etat sera entièrement perdu. Il ne faut pas compter que l'Espagne veuille prendre sur elle de refuser le passage aux troupes françaises ; mais si nos ministres avaient eu la sagesse et l'énergie convenables aux ministres d'un puissant Etat, ils n'auraient point manqué de saisir les trésors de l'Espagne pour garans de sa neutralité ; pour lors la cour de Madrid craignant de perdre ses principales ressources, aurait fait cause commune avec le Portugal, et les choses n'auraient pas si mal qu'elles vont.

L'influence du PREMIER CONSUL sur le cabinet de Lisbonne, a fait depuis peu d'énormes progrès. La circonstance qui suit en est une preuve sensible : — Le général Lannes a diné avec le prince régent ; depuis que la maison de Bragança est sur le trône de Portugal, une chose semblable n'est point arrivée ; mais le général français est devenu si grand favori à la cour de Lisbonne, qu'un de ses fils fut baptisé le 29 de septembre dernier, en grande cérémonie, dans le palais même de leurs majestés très-fidèles. — Le prince régent et sa royale épouse ont tenu l'enfant sur les fonts.

— Il y a long-temps que les ministres ont été avertis des dessein de la France sur le Portugal ; quand on leur donnait des admonitions sur ce sujet, ils avaient encore le tems de parer le coup ;

à l'heure qu'il est, il y a à craindre qu'il ne soit trop tard.

— Des lettres de Madrid portent que le roi d'Espagne s'est dévoué lui-même de l'Ordre du Saint-Esprit, et que, par une proclamation royale, il a défendu de porter à l'avenir, dans ses Etats, aucune des décorations établies sous la ci-devant monarchie française. (True Briton.)

— Outre les vaisseaux qu'on a destinés depuis quelque tems pour la défense de la Tamise et de la rivière Medway, le bureau de la Trinité vient d'ordonner pour le même service l'équipement des bâtimens qui suivent :

|             |            |            |
|-------------|------------|------------|
| La Modeste  | 180 hommes | 38 canons. |
| Québec      | 150        | 32         |
| Iris        | 150        | 32         |
| Rétribution | 150        | 32         |
| Héroïne     | 120        | 32         |

— Nos marchands en Portugal ont eu plus de prévoyance que nos ministres, sans quoi tout ce qu'ils possèdent dans ce royaume eût été perdu. Il faut remarquer qu'ayant plusieurs fois fait des remontrances au cabinet, sur le danger qui les menaçait, ils en reçurent des assurances répétées qu'ils n'avaient rien à craindre. (True Briton.)

## INTERIEUR.

Paris, le 17 brumaire.

Quelques personnes ont essayé de comparer la levée en masse des propriétaires de Londres et de quelques autres comtés, avec la levée en masse du Peuple français en 1789. Les hommes que l'inquétude du gouvernement britannique exparte journellement de son territoire et les voyageurs impartiaux, ne trouvent guères de ressemblance que dans l'expression.

Celui qui, en 1790, parcourait nos peuplées départemens, rencontrait par-tout, non pas quelques corps et métiers ralliés sous des bannières de confréries, mais les villes entières levées au signal de la patrie menacée, et faisant retentir les airs de chants civiques et d'hymnes à la Liberté. L'homme que son zèle et quelquefois sa modestie plaçait dans les rangs où l'âge, le talent et le mérite se plaisaient à se confondre, savait bien que ce n'était pas pour défendre la vaiselle plate de son capitaine (1) qu'il abandonnait sa femme et ses enfans, allait exposer sa vie et verser son sang. Un autre motif l'appelait aux armes. Le besoin de sortir du néant où une race dégénérée avait plongé la France entière, et de disputer à d'insolens et héréditaires privilégiés la considération qui appartenait au mérite seul ; voilà ce qui avait soulevé toute une Grande-Nation ; voilà ce qui a recruté pendant long-tems une armée qui, d'abord de 1,200,000 hommes, s'est constamment et facilement maintenue à la hauteur des dangers et des besoins de la patrie.

Pour enflammer les soldats de la liberté, on n'avait pas recours à de lâches et sottises caricatures contre les ennemis de leur pays ; il suffisait de leur dire que la révolution, qui en faisait des hommes libres, était menacée par une coalition impie, et l'on n'était pas réduit à invoquer leur pitié en faveur d'un ordre de choses qui ne garantit à la majorité que sa misère et son opprobre. Aussi la France était la terre de Cadmus, hérissée de piques et couverte de défenseurs. Le soin que l'on a pris en Angleterre de parodier notre levée en masse, n'a servi qu'à prouver la pauvreté des moyens dont on dispose. Une fanfaronnade du gouvernement anglais a fait défendre de recevoir des nouveaux volontaires qui se présentaient en foule ; mais pour apprécier cette mesure, il est bon d'en connaître les motifs.

La vérité est que le gouvernement, beaucoup plus effrayé que flatté de l'empressement de ceux qui demandaient à être armés, n'a pas trouvé d'autre moyen d'arrêter leur zèle plus que suspect. En outre, demander à être volontaire, était un moyen d'éviter d'être enrôlé, et il est aujourd'hui connu que beaucoup de volontaires n'ont pas eu d'autre vocation. Tout cet héroïsme a abouti à empêcher la faible armée de ligne anglaise de se compléter, et il lui manque encore plus de dix mille hommes, malgré la ferveur avec laquelle les recruteurs anglais expédient à leurs commettus l'écurie du Holstein et de la Hure-Saxe, pour aller défendre la gloire et les intérêts de John Bull ou de sa patrie.

(1) Le véhicule qui remue en ce moment la classe privilégiée de la nation anglaise, n'est un secret pour personne. L'objet que les propriétaires, les journalistes et le gouvernement lui-même présentent sans cesse à la sollicitude des hommes qu'ils appellent à son secours, c'est la conservation des trésors qu'ils disent menacés par les sans-culottes de France. On voit, au premier coup-d'œil que les sans-culottes d'Angleterre ne trouvent la rien de bien inquietant, et que conséquemment il est bien difficile de les mettre en colère contre les Français qui, de l'aveu même du gouvernement britannique, ne sont pas dangereux pour eux. La différence des motifs explique la différence des efforts.

Nous ne dissimulerons pas que le désir de conserver de grands et lourds privilèges ne soit capable de quelque énergie passagère ; nous conviendrions si l'on veut que les courtisans de Westminster ont assez bonne mine sous leur uniforme rouge ; mais si les légions de César ajustent aux visages, gardez que cette belle troupe ne s'occupe bientôt de pourvoir à sa sûreté individuelle.

## MINISTÈRE DU GRAND-JUGE.

Sur la demande du citoyen Jérôme Mercier, propriétaire à Etampes, département de Seine-et-Oise, et veuf de Marie-Magdelaine Fabre, son épouse, décédée sans enfans ;

Attendu l'absence présumée, depuis plus de dix ans, des deux frères de ladite Marie-Magdelaine Fabre, à la succession de laquelle ils sont appelés avec leurs neveux et nièces ;

Après avoir entendu le commissaire du Gouvernement,

Le tribunal de première instance séant à Etampes, département de Seine-et-Oise, a ordonné, par jugement du 26 vendémiaire an 12, que lesdits frères Fabre seraient représentés dans les inventaires, comptes, partages et liquidations de ladite succession, par le cit Louis-Alexis Goupy, l'un des notaires d'Etampes, qui a été nommé à cet effet.

## DIRECTION

DE L'ADMINISTRATION DE LA GUERRE.

Le ministre, directeur de l'administration de la guerre, vient de renouveler aux conseils d'administration des corps de troupes de toutes armes, l'ordre de ne plus recevoir à l'avenir les lettres et paquets qui leur sont adressés, lorsque le port n'en aura point été affranchi, parce que cette dépense est devenue si considérable qu'elle absorbe une forte portion des fonds destinés à l'entretien du soldat. Le public et sur-tout les chefs de famille, qui ont besoin de se procurer, en différentes circonstances, des renseignemens sur les personnes qui les intéressent, informés de cette disposition, sentiront combien il est essentiel de s'y conformer.

## HOSPICES CIVILS.

Rapports au Conseil général des Hospices, sur les Hospices et Hospices, les Secours à domicile, la direction des Nourrices. Un vol. in-4<sup>o</sup>, et 1 atlas, contenant 57 tableaux, dont plusieurs triples et quadruples. A Paris, de l'imprimerie des Hospices, — An 11. (1)

Voilà la première fois qu'un conseil d'administration d'Hospices présente aux autorités et au public un compte aussi détaillé de toutes les parties qui concernent les établissemens confiés à leur direction. Bien instruis du genre de responsabilité plus grave que toute responsabilité pécuniaire, qui pèse sur les hommes qui se chargent, même gratuitement, de diriger des établissemens publics, les membres du conseil des hospices ont voulu acquitter cette dette, en développant leurs vues, leurs opérations, leurs-moyens, en déclarant jusqu'aux erreurs qu'ils croient avoir commises. La franchise avec laquelle ils rendent compte de leur conduite, n'appartient qu'à des hommes qui ont la conscience et la conviction d'avoir rempli tous leurs devoirs ; les instances avec lesquelles ils appellent de toutes parts les observations, les nouvelles lumières, la critique même sur leurs opérations, annonce le désir insatiable de faire le bien, et la modestie inséparable des lumières.

Les Rapports sur les hospices, etc., sont intéressans sous plusieurs points de vue.

Ils sont une preuve de l'attention soutenue que le Gouvernement donne à toutes les branches de l'administration publique, et du soin particulier qu'au milieu des grandes affaires qui tiennent l'Europe en suspens, il accorde à la classe de l'humanité souvent la plus délaissée : les indigens. Si la vigilance et l'activité des membres du conseil sont dignes d'éloges, il ne faut pas oublier l'intérêt avec lequel le pretet du département de la Seine les a accueillis et eu à facilité l'exécution. Il ne faut pas que l'on ignore la complaisance avec laquelle le ministre de l'intérieur a rassemblé chez lui les membres du conseil, qu'quelques fois il a quatre jours dans un mois ; l'intérêt avec lequel il a visité les hospices, non pas une fois mais plusieurs fois, pour être témoin de la réalité des améliorations qu'on lui avait promises, et dont il avait souvent donné lui-même l'idée ; les moyens efficaces qu'il a pris pour applanir les difficultés de l'administration et pour mettre le conseil au-dessus de tous les obstacles qui pouvaient retarder sa marche.

Les détails historiques très-concis, mais bien exacts, qu'on trouve dans le rapport sur les maisons hospitalières, sont un premier sujet qui doit

(1) Ces Rapports se vendent, au profit des pauvres, chez Mequignon, libraire, rue de l'École de Médecine.

(1) Ceci paraît écrit en France.

attacher les personnes qui aiment à parcourir les annales de la bienfaisance : les détails de l'administration ajoutent à ce premier degré d'intérêt ; mais ce qui doit porter l'intérêt à la plus haute mesure, ce sont les tableaux d'après lesquels on peut suivre, d'un coup-d'œil, tous les rapports sous lesquels l'administration des secours publics peut être considérée : population dans les hospices, nombre d'indigents assistés au dehors, mortalité, dépense, ordre des comptes, balance des recettes et des dépenses, il n'y a pas un de ces détails sur lesquels les tableaux ne donnent toutes les lumières possibles ; mais la manière dont ils sont rédigés présente d'autres avantages encore.

Ils doivent servir aux personnes qui étudient l'art de guérir et les résultats de cet art, pour connaître les rapports de la mortalité aux maladies, les temps et les saisons où les maladies et la mort deviennent plus communes. Les tableaux de la maison d'accouchement sur-tout fournissent les bases d'une infinité d'observations et de méditations sur le nombre des naissances, sur la mortalité des enfants, sur l'état de mère et ses suites, sur les maladies les plus communes et les plus dangereuses pour les mères et pour les enfants.

Les mêmes tableaux deviennent des éléments essentiels pour les calculateurs qui s'occupent de la statistique des Etats. Ils y apprendront les rapports qu'il y a dans une grande ville, entre l'opulence et la misère, entre les naissances qui annoncent la pureté des mœurs et celles qui indiquent ou la faiblesse ou la dépravation des mœurs. Ils connaîtront les bases d'une dépense considérable dans l'Etat, les secours à donner aux indigents, les diverses manières d'administrer ces secours ; ils sauront se décher de beaucoup d'idées que les écrivains ne présentent avec beaucoup de confiance parce qu'ils n'ont pas été à portée d'en voir l'effet dans la pratique, et ils pourront aussi présenter des moyens d'amélioration qui seront toujours reçus avec empressement et reconnaissance. La franchise, la bonne foi, le zèle des membres du conseil en sont un gage certain.

Mais ce qui, dans les Rapports doit frapper et intéresser également tous les membres de la société, particulièrement les habitants de Paris, ce sont les résultats généraux de ces rapports.

Cent trente mille individus sont secours chaque jour par l'administration des secours publics à Paris ; savoir : 111,600 personnes dans leur domicile ; 13,900 dans les hôpitaux et les hospices ; 4,500 enfants à la campagne.

Les fonds employés à ces secours, sont huit millions, dont six sur l'octroi, 1,200,000 fr. en biens-fonds, le surplus produit de secours, donné par le Gouvernement; taxe sur les spectacles pour 400,000 francs, et autres recettes extraordinaires.

Les différences entre l'ancien état des secours, particulièrement ceux qui sont donnés dans les hôpitaux et hospices, et leur état actuel, sont :

Autrefois, dans presque tous les hôpitaux, à la Salpêtrière et à Bicêtre, les malades et les indigents étaient couchés deux, trois et jusqu'à quatre dans le même lit ; aujourd'hui, il n'y a pas une de ces maisons où chaque individu n'ait son lit seul.

Dans plusieurs maisons, et notamment à la Salpêtrière, on avait mis tant de faiblesse à recevoir quiconque savait prendre la robe d'indigent, qu'on avait été contraint ensuite de les enlasser tantôt dans des lieux bas et humides, tantôt dans des greniers sans élévation, sans jour et sans air. Le nombre des habitants de chaque maison est actuellement réduit, en égard à la capacité du bâtiment ; toutes les salles et les dortoirs sont propres, sains, blanchis.

A l'Hôtel-Dieu, les insensés de chaque sexe habitent des salles hautes où ils vivaient reclus, contraires réciproquement et le jour et la nuit par les divers genres de la maladie dont ils étaient atteints. Il n'y a plus d'insensés qui habitent l'Hôtel-Dieu ; leur traitement se fait à Charenton ou à la Salpêtrière.

Les salles des hôpitaux étaient remplies d'une multitude de gens qui n'avaient pas d'autre maladie que leur lâcheté et leur paresse ; ce n'était pas une peine pour des gens accoutumés à coucher sur quelques bûches de paille éparses dans un grenier, de partager dans une salle bien fermée, un lit et des draps, avec deux ou trois camarades. C'était un grand avantage d'avoir soupe et pain assurés ; un plus grand avantage, de n'avoir rien à faire. Ces fatigués encombraient les hôpitaux, étaient un obstacle à l'exécution de toute mesure d'ordre et de police. On est parvenu à leur en interdire l'entrée par l'établissement d'un bureau de médecins et de chirurgiens, à la visite desquels, et pour le cas d'une urgence manifeste, les personnes qui se présentent pour entrer dans les hôpitaux, doivent passer. Le résultat a été que sur 24,100 individus qui se sont présentés au bureau central, les deux tiers seulement, 16,017 ont été déclarés dans le cas d'être reçus ; et que l'Hôtel-Dieu, qui, au 1<sup>er</sup> germinal au 10, avait 1019 malades, ou se croyait l'être, n'avait, au 1<sup>er</sup> germinal au 11, que 1886 malades.

Nous n'entrerons pas pour cette fois dans de plus grands détails ; ils conduiraient trop loin ; mais on se propose de donner successivement quelques no-

tiées tirées des rapports sur certains objets d'une importance particulière ; par exemple, sur l'école des élèves sages-femmes établies à la Maternité et sur tout cet hospice ; sur les enfants élevés à la campagne, sur le placement de ceux qui sont en âge de recevoir des leçons de travail, sur le régime des hôpitaux et des hospices, quant au traitement, quant aux aliments, quant à la police. Puissent ces notices trouver des lecteurs qui se soient souvent dit à eux-mêmes : *Homo sum, humani nihil à me alienum puto.*

## M É L A N G É S.

Suite de l'Histoire des progrès des découvertes maritimes. (Voyez les nos des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> jours complém. an 11.)

Dès les tems les plus anciens, une ville nommée *Cale* existait sur une hauteur, près de l'embouchure du Douro. Cette ville était forte par sa situation. Ses habitants sentaient qu'ils pouvaient joindre les avantages du commerce à ceux d'une position militaire : ils étendirent leur ville jusque sur les bords du Douro. L'accès facile de l'embouchure du fleuve y attira les vaisseaux en grand nombre : ce lieu, d'abord nommé *Portus cale*, prit ensuite le nom *Portucale*. Ce fut le siège d'un évêché, et les habitants du diocèse furent connus sous le nom de *Portucaleses*.

Un illustre étranger parut avec les comtes de Bourgogne et de Toulouse à la cour d'Alphonse VI, roi de Castille et de Léon : c'était le comte Henri. Il combattit les Maures avec les braves Castillans, et les chevaliers français qui s'étaient réunis sous la bannière d'Alphonse. Il obtint en reconnaissance de ses services, la main de Thérèse, fille de ce prince, ainsi que la souveraineté de la province située au sud du Minho, laquelle venait d'être conquise sur les Maures. Le roi de Castille y ajouta le don de tous les pays que le comte Henri pourrait conquérir sur les infidèles.

Les historiens ne sont pas d'accord sur le temps où cet illustre étranger vint en Espagne. Ce qu'il y a de plus probable, c'est que ce fut vers la fin du onzième siècle. Il était petit-fils de Robert, premier duc de Bourgogne, lequel était frère de Henri 1<sup>er</sup>, roi de France.

Le nouveau souverain du Portugal ne tarda point à étendre ses domaines par l'expulsion de l'ennemi commun des Chrétiens. Il réduisit la fertile province qui sépare le Minho du Douro, laquelle comprenait six ports sur ses côtes ; le pays de *Tralostanes*, dans lequel se trouvait le duché de Bragança, et une partie de la province de *Beira* comprenant le duché de *Vasco*, lequel donna son nom, dans la suite, au patron des découvertes.

Quelques historiens ont prétendu qu'après que le comte Henri eut fixé le lieu de sa résidence à *Gamares*, qui était *Ura ducta* des anciens, il partit pour la Terre Sainte, à la tête des croisés espagnols. Gamares, l'Homère des Portugais, donne de la consistance à cette opinion. Il avait, sans doute, consulté des autorités qui ne sont plus maintenant à portée de l'être par nous. Ce prince prit, peut-être, dans son séjour en Palestine, des notions sur la géographie de l'Inde, qui furent ensuite le germe de cette passion des découvertes qui anima ses successeurs. Le comte Henri, après avoir secouru, contre les Maures, sa belle-sœur la reine de Castille et de Léon, mourut l'an 1112, dans la petite ville d'Asorga, après une maladie de peu de jours. Il fut enterré à Braga, avec beaucoup de solennité. En 1512, l'archevêque de Braga, Diego de Souza, lui éleva un superbe mausolée.

Son fils, Alphonse Henri, âgé de trois ans seulement lorsqu'il perdit son père, hérita de ses talents et de son courage. Parvenu à l'âge de dix-huit ans, il osa, chose inouïe dans ces tems-là, braver les foudres du Vatican qu'une mère dénaturée avait provoqués sur sa tête, dans le but de se conserver le pouvoir. Il reçut de ses soldats victorieux, le titre de prince sur le champ de bataille d'Ourique, en 1139. Il conlra, en retour, le titre de noble à tous les individus de son armée. Il passa six ans à étendre et à assurer sa domination, et se fit enfin couronner roi, à Lanego, avec beaucoup de solennité. Il avait épousé auparavant la princesse Mathilde de Savoie, fille d'Amédée, comte de Maurienne.

Lisbonne était encore alors entre les mains de Maures ; et la possession de cette place importait extrêmement vivement l'ambition d'Alphonse. Une ancienne tradition dit que Lisbonne avait été bâtie par Ulysse. Son Auguste, cette ville portait le nom de *Felurus Juva*. Elle n'avait jamais été prise que par trahison. Les Maures y avaient fait des ouvrages immenses. Un mur de six milles de long, flanqué de soixante-dix-sept tours, défendait le port. Les historiens prétendent que les Maures s'y étaient rassemblés au nombre de deux cent mille hommes. Alphonse ne se laissa point éblouir par de telles difficultés. L'issue de cette entreprise eût cependant été douteuse, si l'arrivée à l'embouchure du Tage, d'une flotte de suédois à la Terre Sainte, n'eût décidé l'événement en faveur du jeune roi. Alphonse se trouva ainsi en possession d'un des premiers ports de l'Europe, qui lui donnaient d'ailleurs l'entrée de la province d'Estremadoure.

La plupart des matelots de cette flotte de croisés étaient des Anglais. Ce fut en reconnaissance de leur utile secours que le roi Alphonse donna à un ecclésiastique anglais, nommé Gilbert, évêché de Lisbonne. Il distribua aux chefs de ces troupes confédérées, de vastes terrains. Le roi donna les villes d'Almada et de Villa-franca. Les Anglais qui s'établirent dans cette dernière, lui donnèrent le nom de *Cornualla*. En mémoire du pays de Cornuailles dont ils sortaient. C'est de l'époque mémorable de cette prise de Lisbonne que date l'alliance de l'Angleterre et du Portugal.

Alphonse eut pour système d'attirer, de tous ses moyens, les étrangers dans ses Etats. Ils y apportèrent des connaissances commerciales et géographiques qui firent germer des desseins de découvertes et d'entreprises, chez les industrieux habitants de Lisbonne. La reine Mathilde était distinguée par ses talents et son caractère. Lorsque le roi, son époux, selon l'usage du tems, allait commander au-dehors ses armées en personne, elle tenait d'une main ferme les rênes de l'Etat. Son administration secondait les succès militaires de son époux ; et le Portugal prospéra sous leur règne.

L'an 1173, un juif, habitant de Tudela, en Navarre, revint en Espagne, après avoir voyagé jusque dans l'Inde, d'où il était retourné en Europe par l'Ethiopie, pays considéré alors par les Européens comme faisant partie des Grandes-Indes. Ce juif, nommé Rabbi Benjamin, avait eu pour motif de cette grande entreprise le désir de visiter ses frères hébreux dans l'Orient. Comme son voyage fut époque dans les découvertes modernes, nous en suivrons les principaux traits. Benjamin partit seul de Saragosse, et se rendit par terre à Marseille. L'embarquement pour Gènes, et reprit encore la route de terre jusqu'à Otrante, d'où il passa à Corfou. Il débarqua en Grèce, et voyagea par terre jusqu'à Constantinople. Il suivit sa route par Tyr, Jérusalem, Damas et Balbeck. Il visita les ruines de Tadmor, s'arrêta à Bagdad, puis gagna Ispahan, par Bassora.

Après des fatigues infinies, Benjamin arriva à Siaphaz. Le nom de cette ville, et sa position, ont embarrassé tous les commentateurs. Le juif dit que Siaphaz se nommait autrefois Persids, et avait donné son nom à toute la Perse. Il s'arrêta à Samarcande, puis passa à Thibet, qu'il appelle la capitale de la province du même nom, laquelle produit l'animal qui porte le musc. « A vingt-huit journées de là, ajouta-t-il, on trouve les montagnes de Nishbor, auprès de la rivière de Gozan. Le Thibet a vingt jours de marche de longueur, et possède beaucoup de villes et de châteaux. Tout le pays est mortueux. Les habitants sont parfaitement noirs. Ils sont en guerre avec les enfants de Chus ; qui habitent les déserts, et sont alliés des Turcs Copherah, lesquels sont adorateurs des vents. »

Après avoir raconté l'invasion des montagnards de Nishbor, dans les plaines du Chuzestan, le voyageur poursuit la relation de son voyage ; la voici textuellement :

« Je revins dans le Chuzestan, au travers d'unquel coule le Tigre jusque dans la mer des Indes, et en passant dans son cours l'île de Neckros (1), laquelle est sitée près de l'embouchure du fleuve, et à trois journées de longueur. Il n'y a dans cette île qu'un seul canal d'eau douce, et on n'y voit que l'eau des pluies. Cette île est d'eau fait que l'île n'est point cultivée ; mais elle est fameuse par le commerce des Indiens et des habitants des îles de la mer des Indes. Les marchands de Senaar, de l'Arabie-Heureuse et de la Perse y apportent des soies et des étoffes de pourpre, du chanvre, du lin, du coton, des toiles des Indes, du blé, de l'orge, du millet et du riz. Ils en font des échanges entre eux. Les marchands de l'Inde apportent de leur côté, beaucoup d'épices. Les habitants de l'île agissent comme facteurs et interceptés, ce qui les fait vivre. Il y a environ 500 juifs dans toute l'île. »

« Je m'embarquai de là avec un vent prospère, et je vins aborder à Kathipha, après dix jours de traversée. C'est là que l'on trouve des perles que la nature crée par un admirable artifice. Le vingt-quatrième jour du mois de *nisân* (mars), il tombe du ciel une manne que les hommes valent ; après quoi elle, vont au fond de l'eau. Vers le milieu du mois de *teset* (septembre), il y a des plongeurs qui vont au fond de l'eau, et, en s'enlevant de cordes, ils retirent un grand nombre d'huîtres, lesquelles portent des perles dans leurs coquilles. »

« Après un voyage de sept jours, je vins à Oulam, la première ville du royaume des enfants de Chus, qui adient le soleil et étudient l'astrologie. Ils sont de couleur noire, et teo-nommes par leur sincérité et leur hêchité à leurs engagements. Lorsqu'un marchand étranger entre dans un port, on inscrit son nom et on le porte au roi. Celui-ci fait débarquer la marchandise, et elle reste sur le

(1) Cette île a beaucoup embarrassé les commentateurs et les géographes. On a été principalement partagé entre l'opinion que cette île était celle d'Ormuz, et le système, que le voyageur avait désigné ainsi la ville et la province de Bassora.

rivage sous sa protection et sans aucune garde. Dans ce pays-là, le soleil est d'une chaleur insupportable depuis pâques jusqu'à la fin de l'année; aussi, depuis la troisième heure du jour (neuf heures), chacun reste enfermé dans sa maison jusqu'au soir. Quand la nuit est venue, on met des lampes dans les rues et dans les places publiques, et chacun exerce son art ou son métier pendant toute la nuit. C'est dans ce pays-là que le poivre croît sur des arbres que l'on plante dans des jardins qui appartiennent à chaque ville. C'est un arbrus qui porte une graine blanche. On la cueille, et on la met dans des bassins d'eau chaude, puis on la fait sécher au soleil où elle devient noire. On y trouve aussi la cannelle, le gingembre et d'autres épicerics.

Les habitants n'entrent pas leurs morts, mais ils les embauiment; puis ils rangent les corps sous des filets, dans des niches, dont chaque famille possède un certain nombre. Ils adorent le soleil, et ont plusieurs autels placés le long de la côte à un demi-mille de la ville. Ils se rassemblent en grand nombre auprès des autels pour adorer le soleil à son lever. Chaque autel porte une sphère imitant le soleil, et faite avec un art magique, laquelle tourne avec grand bruit, quand les rayons du soleil la frappent.

Je quittai ce pays, et après vingt-deux jours de navigation, j'abordai aux îles Cinrag, dont les habitants se nomment Dogbin et adorent le feu. Je voyageai par terre, l'espace de quarante jours de marche, et je parvins au pays de Tzin, c'est-à-dire, sur les combes de la Chine, qui est l'extrémité de la terre vers l'orient. Quelques-uns prétendent que les côtes de ce pays sont voisines de la mer coagulée, dite de Nilkpha, mer sujette aux tempêtes terribles, qui jettent les vaisseaux dans des détroits dont ils ne peuvent plus se tirer.

Il y a de-là trois jours de marche jusqu'à Gingala. Après quoi, sept jours de traversée par mer me conduisirent à Coulan. Depuis Coulan je mis douze jours jusqu'à Zabid, puis vingt-huit jours jusque sur la côte des Indes qui lui est opposée (1). Il faut ensuite traverser les déserts de Saba, pendant vingt jours de marche, pour arriver au pays d'Asvan. On suit pour cela le fleuve Phison, qui vient du pays de Chus. Le roi de ce pays-là se nomme Sha-Abasch. Le climat y est excessivement chaud. Les habitants d'Asvan vont faire des expéditions de pi-lage. Ils portent avec eux du pain, du riz, des raisins secs et des figues. Ils jettent de tout cela aux negres affamés de ces contrées, et tandis qu'ils se battent comme des chiens on les prend prisonniers, et on les vend en Egypte et ailleurs. Ces negres sont la postérité de Chan. Il y a douze journées depuis Asvan à Chelvan; et depuis Chelvan, on passe en caravane au travers du désert de Zara, jusqu'à la province de Gana (2), en cinquante jours de marche.

Berjamin ne suivit pas cette route: il revint en Europe par l'Egypte, et rentra dans sa ville natale après treize ans d'absence. Le roi Alphonse reçut de ce juif un nouveau fonds d'instruction géographique, ignorée du reste de l'Europe: c'est ainsi que les voyages d'un juif du douzième siècle préparèrent les voies aux découvertes qui devaient se faire trois cents ans plus tard.

En 1218, sous le regne de Sancho II, les Portugais acquirent de nouvelles connaissances géographiques, par la mission de deux moines que le pape Innocent IV envoya jusqu'en Mogol, au petit-fils de Gengiskan, pour conjurer la puissance des Tartares, qu'on commençait à redouter en Europe.

(La suite incessamment.)

BEAUX-ARTS.

Vie de Nicolas Poussin, considéré comme chef de l'École française; précédée d'un Précis historique des peintres français, depuis le regne de François 1<sup>er</sup> jusqu'au regne de Louis XIV; suivie de notes inédites et authentiques sur sa vie et ses ouvrages, par P. M. Gault de Saint Germain; et de son Œuvre complète, dessinée et gravée en taille-douce par la famille Massard.

Il est de ces grands noms dont le tems dévastateur ne saurait altérer l'éclat, et qu'il se plaît à con- tinuer à illustrer de plus en plus en leur apportant l'hommage successif des générations éclairées: tel est le nom du Poussin (disent les éditeurs de l'ou-

vrage que nous annonçons); ses ouvrages commandent l'admiration; c'est le privilège du génie, du talent, du vrai savoir: vainement l'ignorance mé- connaît-elle leur charme et leur puissance, vainement l'envie obscurcit un moment les rayons de leur gloire, le tems fait justice des préjugés; l'er- reur est dissipée, le crime se dévoile, la vérité triomphe. Le Poussin, invoquant la justice de la postérité contre ses détracteurs et ses ennemis, et présentant son immortalité, burnait ainsi sa propre histoire lorsqu'il peignit cette allégorie si connue, le Tems qui fait triompher la Vérité; leçon simple et sublime que les éditeurs offrent de nouveau à la méditation des amis des arts en la multipliant par la gravure. Tandis que le pinceau de nos ar- tistes reproduit les traits du Poussin pour décorer le lieu de sa naissance, tandis que le ciseau de nos statuaires anime le marbre pour nous offrir sa vi- vante image, et que l'on cherche tous les moyens d'ériger un monument à sa gloire pour honorer à jamais les lieux qui l'ont vu naître, ces éditeurs lui consacrent un monument durable et digne de lui, en recueillant aujourd'hui ses ouvrages, en les rap- prochant tous dans un même cadre pour les offrir à la méditation des hommes sages et studieux, à l'émulation d'une ardente jeunesse, à tous ceux enfin qui aiment l'instruction, et qui cherchent dans les arts un noble délassement. Et quel autre était plus digne d'un tel hommage! quel penseur plus profond, quel orateur plus éloquent, quel poète plus énergique, quel artiste mieux inspiré, plus savant et plus sage que le Poussin. lorsqu'il reproduit les traits de l'histoire avec cette fidélité de costume, cette justesse d'expression, cet heu- reux choix du moment et des sites, cette sobriété dans les accessoires, cette simplicité d'action pour ainsi dire inconnue avant lui!

Le Poussin exploitait le premier tous les trésors de la riche antiquité; il dessina les statues, les bas-reliefs, les restes des monuments de l'architec- ture, qu'il restaura, pour en composer ses fonds; consulta les médailles, les peintures antiques; retrouva le costume oublié, et jusqu'alors indignement travesti par les peintres de toutes les écoles. Le premier il mit en représentation des Grecs et des Romains avec la gravité, la vérité de l'histoire, au lieu de ne présenter en peinture que des scenes théâtrales et des romans falsifiés. Alors ce bel art mérita d'être mis au rang des plus puissans moyens d'instruction; alors il ramena les hommes déjà éclairés à l'observation de la nature, à l'étude des auteurs, et il en offrit aux yeux une traduction sensible et tout-à-fait nouvelle qui contribua à l'éducation de tous. Ce sont ces traductions élé- gantes mais fidèles, réunies en un seul corps d'ouvrage, que l'on propose à la curiosité des amis des arts; et le nom seul des hommes de lettres, éditeurs, artistes et coopérateurs en garantit le succès.

L'ouvrage comprendra, 1<sup>o</sup> la Vie du Poussin, précédée de l'histoire des peintres français depuis le regne de François 1<sup>er</sup> jusqu'à la fin du regne de Louis XIV, avec des notes et des pieces inédites et authentiques qui ne peuvent manquer d'inté- resser; les mesures de la statue de l'Antinoüs, prises par le Poussin, et ses réflexions sur la peinture dans le siècle de Léonard de Vinci, traduites de l'italien, par P. M. Gault de Saint-Germain, à qui l'on doit, entre autres ouvrages, la Vie et la nouvelle édition du Traité de la peinture, de Léonard de Vinci.

2<sup>o</sup> L'Œuvre complète des tableaux et dessins du Poussin, et de toutes les pieces inédites, dont nous avons déjà un grand nombre, ainsi que celles qu'on pourra se procurer. Cet ouvrage, qui sera composé de plus de trois cents planches, n'excédera pas quatre volumes; chaque livraison sera accompagnée de douze pages de texte, format grand in-8<sup>o</sup> et beaux caracteres, et de six planches gravées au burin par la famille Massard, si avanta- geusement connue dans la gravure.

Conditions de la souscription.

Les éditeurs donneront par mois six planches, accompagnées du texte historique et descriptif des sujets, la correspondance du Poussin avec ses amis et les amateurs qui recevaient ses ouvrages, suivie des réflexions dont il accompagnait souvent ses tableaux.

Le prix de chaque livraison sera de 8 francs sur papier fin Nom de Jésus; il sera tiré quelques exemplaires sur papier vélin, dont chaque livraison sera du prix de 12 francs; il sera tiré également quelques exemplaires des estampes avant la lettre sur papier vélin, dont le prix sera de 18 fr.

La première livraison paraîtra le 30 brumaire prochain; la seconde le 1<sup>er</sup> nivôse, et les sui- vantes de mois en mois sans interruption.

Les éditeurs n'exigent aucune avance; on ne paiera chaque livraison qu'en la recevant.

A la fin de l'ouvrage on donnera la liste générale de tous les souscripteurs, imprimée de même format.

On souscrit chez Perlet, rue de Tournon, n<sup>o</sup> 1133.

UTILITÉ PUBLIQUE.

Eaux minérales de Montignon, vallées de Montmorenci.

L'expérience, d'accord avec les résultats de l'ana- lyse chimique, ayant démontré l'efficacité des eaux minérales de Montignon dans toutes les affections, par atonie, de l'estomac et des autres viscères, M. Manduit-Larive, propriétaire de cette source, voulant en étendre les avantages à la classe des indigens, prévient qu'il en fera distribuer gra- tuitement, sur les certificats de la commission des consultations gratuites de la société de médecine de Paris, et sur ceux des médecins des bureaux de bienfaisance et des dispensaires, au dépôt, rue de l'Echequier, n<sup>o</sup> 21, chez M. Vandersteane, horloger.

LIVRES DIVERS.

Almanach de Gotha pour l'année 1804, un vol. in-18, enrichi de figures en taille-douce, doré sur tranche, avec son titre. Prix, 4 fr. 50 cent.

A Paris, chez Treutzel et Wurtz, libraires, quai Voltaire, n<sup>o</sup> 2.

La Langue française et l'Orthographe enseignées par principes et en vingt-quatre leçons, ou Gram- maire française, à l'aide de laquelle on peut seul et sans le secours d'aucun maître, apprendre à parler et à écrire correctement cette langue; ouvrage divisé en vingt-quatre chapitres ou leçons, et qui renferme des règles intéressantes sur les parties du discours, la terminaison des mots, l'emploi des doubles consonnes, et les particules qu'aucun grammairien n'a suffisamment traitées jusqu'à ce jour; par M. Fournier, membre de plusieurs sociétés savantes, et professeur de langues française, latine, anglaise et allemande; deuxième édition. Prix, 1 fr. 25 cent. pour Paris, et 1 fr. 50 cent. pour les départemens, franc de port.

A Paris, chez l'auteur, rue Traineée, n<sup>o</sup> 690, près Saint-Eustache.

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

CHANGES ÉTRANGERS.

|                  | A 30 jours.      | A 90 jours.  |
|------------------|------------------|--------------|
| Amsterdam banco. | 54               | 54 1/2       |
| — courant.       | 56 1/2           | 56 1/2       |
| Londres.         | 24 fr. c.        | 23 fr. 80 c. |
| Hambourg.        | 191 1/2          | 189 1/2      |
| Madrid vales.    | fr. c.           | fr. c.       |
| — Effectif.      | 14 fr. 70 c.     | 14 fr. 58 c. |
| Cadix vales.     | fr. c.           | fr. c.       |
| — Effectif.      | 14 fr. 65 c.     | 14 fr. 50 c. |
| Lisbonne.        | fr.              |              |
| Gènes effectif.  | 4 fr. 67 c.      | 4 fr. 68 c.  |
| Livourne.        | 5 fr. 6 c.       | 5 fr. 8 c.   |
| Naples.          |                  |              |
| Milan.           | 81 rs. d.p. 6 f. |              |
| Bâle.            | pair.            | 1 1/2 p.     |
| Francfort.       |                  |              |
| Auguste.         | 2 fr. 55 c.      |              |
| Vienne.          | 1 fr. 91 c.      | 1 fr. 89 c.  |

CHANGES.

|              |                |          |
|--------------|----------------|----------|
| Lyon.        | pair à 10 j.   | 1 1/2 p. |
| Marseille.   | pair à 15 j.   | 1 1/2 p. |
| Bordeaux.    | 1/2 p. à 20 j. | 2 p.     |
| Montpellier. | 1/2 p. à 15 j. |          |
| Genève.      |                | 160 1/2  |
| Anvers.      |                |          |

EFFETS PUBLICS.

|                                      |              |
|--------------------------------------|--------------|
| Cinq pour cent cons. j. de v. an 12. | 51 fr. 10 c. |
| Provisoire déposé.                   | fr. c.       |
| — non déposé.                        | fr. c.       |
| Ordon. pour receipt. de domaines.    | 91 fr. c.    |
| Ordon. pour receipt. de rentes.      | fr. c.       |
| Id. Non réclamées dans les départ.   | fr. c.       |
| Actions de la banque de France.      | 1030 fr. c.  |

(1) Il entendait par-là la côte d'Ethiopic.

(2) Guinée.

L'abonnement se fait à Paris, me des Poitevins, n<sup>o</sup> 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année-entière. On ne s'abonne qu'au nom ou en cash de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n<sup>o</sup> 18. Tous les effets, sans exception, doivent être en ordre. Il faut comprendre dans les envois le port de pays ou l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point restituées de la poste. On peut aussi, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n<sup>o</sup> 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.



# GAZETTE NATIONALE OU LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, sont officiels.

N° 49.

Vendredi, 19 brumaire an 12 de la République (11 novembre 1803.)

## EXTERIEUR.

### ALLEMAGNE.

Vienne, le 27 octobre (4 brumaire.)

Hier matin, l'archiduc Antoine a été fait chevalier de l'Ordre Tercionique. La cérémonie a eu lieu dans l'église des jésuites, qui avait été arrangée avec beaucoup de pompe. C'est l'archiduc Charles qui, en sa qualité de grand-maître de l'Ordre, a donné l'accolade à son frère. L'assemblée était nombreuse et brillante. L'archiduc Charles a donné ensuite un grand dîner.

— La succession du duc de Modène se monte, dit-on, à plusieurs millions en argent. Le duc son père percevait les revenus d'un bien de la couronne de Hongrie, qui rapportait 120,000 florins d'Empire.

— La compagnie vénitienne du Levant, composée d'environ soixante négociants, se trouve dans le plus grand embarras depuis les dernières nouvelles d'Égypte. Tous leurs associés ou correspondants abandonnent le Caire, Alexandrie et Rosette, et vendent toutes les propriétés vénitennes qu'ils avaient entre les mains. Cette branche de commerce, la plus florissante que Venise eût conservée, est à la veille de périr, la compagnie d'assurance ne voulant plus rien garantir dans la Haute ni dans la Basse-Égypte.

— La récolte du houblon a été si abondante en Bohême, que cette denrée s'y vend au prix le plus modeste.

Hambourg, le 31 octobre (8 brumaire.)

Les matelots anglais qui avaient été transportés dans la forteresse dannoise de Cronenbourg, ont été relâchés sur le cautionnement du capitaine, commandant le vaisseau auquel ils appartenaient.

— Un petit bâtiment de guerre hollandais a fait récemment une prise anglaise, qu'il a conduite à Christiansand. Le capitaine hollandais a rapporté qu'il avait déjà soutenu, dans la mer du Nord, un combat très-vif contre un cutter anglais, dans lequel plusieurs de ses matelots et son second avaient été dangereusement blessés. L'équipage du vaisseau hollandais était de 84 hommes.

— Un gros vaisseau marchand anglais, chargé de bois de construction, faisant route de Revel pour Londres, a échoué sur les sables près de l'Essoe. Un autre vaisseau anglais, chargé de froment, destiné pour la mer du Nord, par l'imprudence du pilote, a coulé bas près le bureau de Copenhague. Un brick suédois, chargé de grains, a péri aussi, le 1<sup>er</sup> de ce mois, sur les bancs de Skugen; la cargaison est entièrement perdue, mais tout l'équipage est sauvé.

— Les dernières lettres de Dantzick annoncent que le 10 on a essayé dans ces parages une violente tempête. On craint qu'elle n'ait causé beaucoup de naufrages.

— L'exportation du seigle vient d'être permise, sans restriction, en Prusse, par une lettre ministérielle, dans laquelle on voit que les marchands de grains ont fourni leur contingent complet aux magasins de sa majesté.

Carlsruhe, le 2 novembre (10 brumaire.)

Hier, a été célébré ici, avec beaucoup de solennité, le jour de naissance de S. M. le roi de Suède, revenu la veille du Val de la Murg. La famille électoriale, les ministres étrangers, les chefs des diocèses en ont présentés leurs compliments de félicitation au roi, qui, ce jour-là, a atteint sa vingt-sixième année. L'électeur a donné, à cette occasion, une fête brillante.

### PRUSSE.

Berlin, le 29 octobre (6 brumaire.)

Le poète Hiller, vannier de profession, à Kotten, a été présenté, le 23 du courant, au roi et à la reine à Potsdam. Il a récité devant leurs majestés quelques-uns de ses poèmes, et a reçu la permission d'insérer les noms de leurs majestés dans le registre de souscription qu'il fera imprimer à la tête de ses vers.

### ITALIE.

Trieste, le 24 octobre (1<sup>er</sup> brumaire.)

Nous avons reçu des détails assez circonstanciés sur l'Égypte. Cette malheureuse contrée est exposée

en même-temps à toutes les horreurs de la guerre civile, et à l'invasion étrangère d'une puissance européenne, et à celle d'une multitude de barbares.

Le visir, en se retirant de l'Égypte, y avait laissé dans les différentes garnisons 4 à 5000 Arnauts sous les ordres de Tacher-Bacha.

Les mamelouks, suivant leurs dernières conventions avec le gouvernement turc, stipulées à la médiation des Anglais, habitent la Haute-Égypte; ils avaient cependant, au départ de l'armée anglaise, expédié Elli-Bey auprès du gouvernement britannique, pour en invoquer la protection auprès de la Porte. Ils comptaient par ce moyen en obtenir des conditions qui les rapprochassent un peu plus de la situation politique dont ils jouissaient en Égypte avant l'entrée de l'armée française.

Mahamed-Bacha, créature du capitain bacha, homme entreprenant, courageux, mais sans conduite en administration, était vice-roi en Égypte.

Kouréid-Ahmed, homme de beaucoup de bon sens et d'expérience, moins dissimulateur que le sont en général ceux de sa nation, aimant les Français, et n'ayant point de difficulté de se concilier avec ceux à qui il croit pouvoir attribuer de la considération, gouvernait la province d'Alexandrie.

Par une mesure extraordinaire à l'indolence et à l'économie du gouvernement turc, tous les revenus des douanes d'Alexandrie étaient affectés aux dépenses nécessaires pour les travaux du remplissage de la coupure, qui réunit le Jael Mareotide à la mer, et pour les réparations du canal. Le colonel suédois, Rodey, le même à qui l'arsenal de Constantinople est redevable de son bassin à construction, était chargé de la direction de ces ouvrages. On y travaillait avec beaucoup d'activité, et les habitants d'Alexandrie espéraient aux crues prochaines du Nil, de voir leurs citernes se remplir de ses eaux salubres.

Le Caire revoyait les caravanes de la Mecque, source immense de richesses pour l'Égypte, reprendre leurs anciens pèlerinages. Les ports d'Alexandrie commençaient à se repeupler de bâtimens étrangers, qui, en y apportant les produits des arts et des manufactures d'Europe, venaient exciter l'industrie agricole des habitants de cette fertile contrée.

Enfin, l'Égypte entière jouissant de la paix et de la tranquillité, dont, par le caractère de ses différens habitants et de sa constitution politique, elle peut être susceptible, commençait à oublier les désastres d'une longue guerre nationale et étrangère, et travaillait à réparer les pertes immenses qu'elle avait essayées. Telle était à-peu-près sa situation, lorsque, ou par un singulier effet de l'avidité des chefs du gouvernement, ou par les résultats de quelque manège politique, dont on n'a pu avoir jusqu'à présent la moindre donnée, ce pays vit éclater dans sa capitale une révolution qui le replongea dans toutes les horreurs d'une guerre civile.

Dans les premiers jours de floréal dernier, Mahamed Bacha ordonna de congédier toutes les troupes albanaises qui formaient les différens garnisons de l'Égypte, en leur enjoignant de se dissoudre, et à chaque soldat de se retirer dans ses foyers.

Ces troupes étaient créancières de plusieurs mois de solde; la garnison du Caire, commandée par Tacher-Bacha en personne, en fit réclamer par ses chefs le paiement; Mahamed-Bacha les renvoya au Teller-Dar, qui refusa de payer, en prétendant qu'il n'avait pas de fonds en caisse. Les troupes interposèrent alors l'autorité de leur commandant supérieur, Tacher-Bacha, qui essaya d'abord avec Mahamed tous les moyens de conciliation, pour le persuader à prendre quelques mesures capables de satisfaire, au moins en partie, aux justes réclamations de sa troupe. Mahamed persista dans les refus, protestant d'impossibilité. Tacher demanda plus vivement de là des disputes, des menaces de la part de Mahamed, etc. Tacher-Bacha peu satisfait de l'accueil de Mahamed, se retira parmi ses troupes, médita sa vengeance, et parvint à organiser la révolte qui a eu lieu dans la journée du 9 floréal; introduisit dans le château beaucoup de ses Arnauts déguisés en Osmanlis.

Dans la matinée du 9, plusieurs officiers des Arnauts, escortés par un nombre assez considérable de soldats, se présentèrent de nouveau chez Mahamed pour réclamer le paiement de leur solde; ils furent très-mal reçus et même maltraités; la garde de Mahamed voulant écarter les Arnauts qui se tenaient en foule et en tumulte aux environs et à l'entrée du palais de Mahamed, en maltraita et

blessa quelques-uns; ce fut-là le signal de la révolte; les Arnauts furent bientôt maîtres du château et de différens palais forts; de là ils commencent à canonner la ville et à y faire des irruptions. Ils attaquèrent le palais de Mahamed-Bacha à plusieurs reprises, mais ils en furent toujours repoussés.

Dans la journée du 12, Tacher-Bacha attaqua Mahamed avec toutes ses forces: celui-ci fut obligé d'abandonner son Palais et le Caire; il exécuta cependant sa retraite d'une manière honorable. Grâce à la valeur d'une quarantaine de Français, reliques de l'armée d'Orient passés à son service, il est parvenu à sauver ses trésors et son bœuf, et se réfugia à Mansoura. Il s'y arrêta une vingtaine de jours; il y mit de fortes contributions, se disposa à ramasser des troupes et à recruter parmi les Fellahs et les Arabes; mais ayant pris qu'un corps considérable d'Arnauts marchait contre lui, il eut, à propos de se réfugier à Damiette, où il se mit en devoir de profiter des avantages de la localité, pour attendre l'ennemi de pied ferme et mettre quelques obstacles à ses conquêtes.

Tandis que ces choses se passaient au Caire, le Bacha d'Alexandrie prenait les mesures les plus convenables pour congédier les Arnauts sans les mécontenter; il eut même recours aux emprunts chez les consuls et les négocians des différens nations européennes, pour payer la solde de ses troupes qu'il lui eût été embarrassé, sans difficulté, pour leur payer. Avec cet acte de justice et de prudence, il conserva la province d'Alexandrie à son gouvernement, et la tranquillité et les propriétés aux habitans.

En attendant, les Arnauts, maîtres absolus du Caire, y exerçaient toutes sortes de vexations, sur tout contre les Osmanlis. Mille cinq cents et plus, femmes et garçons, après avoir essayé tous les maltraitemens de la débauche amantique, furent maltraités. Tacher-Bacha faisait payer des contributions énormes; et les soldats qu'on distribuait dans les maisons, pour en solliciter la rentrée, y commettaient toutes les horreurs.

La rage des Arnauts, qui d'abord avait paru se diriger uniquement contre les Osmanlis, se tourna ensuite contre les Chrétiens. Parmi ceux-ci, deux des plus riches négocians furent décapités, et conséquemment tous leurs biens confisqués. Les Juifs n'ont pas été épargnés.

Tacher-Bacha, ayant pris les rênes du gouvernement, crut ne pouvoir mieux s'assurer le fruit de ses entreprises, qu'en associant les Mamelouks, sur lesquels il comptait d'autant plus facilement, qu'il les savait mécontents de la situation à laquelle ils se trouvaient réduits. Il les envoya inviter à rentrer au Caire. Ibrahim-Bey, leur chef, tout en remerciant Tacher-Bacha de ses offres obligantes, soit qu'il ne se fût pas beaucoup à la loyauté des Arnauts, soit qu'il ne voulait participer ouvertement à la révolution, et se ménager ainsi des moyens de conciliation avec la Porte, refusa de rentrer au Caire; il transporta cependant son quartier-général à Fize. Il se trouvait alors au Caire Achmet-Bacha, destiné au gouvernement de Gedcha; par des manèges secrets, il parvint à rassembler autour de lui une quantité assez considérable de janissaires, qui étaient restés déguisés ou cachés dans la ville du Caire et dans les environs; on connaît assez par quel moyen; mais il est de fait qu'il put, avec plusieurs janissaires des plus dévoués, parvenir jusqu'à Tacher-Bacha, et l'assassiner. Cela fait, il chercha à s'emparer des rênes du gouvernement, et expédia pour rappeler Mahamed-Bacha au Caire; mais soit par défaut de forces suffisantes, soit qu'il n'eût su profiter de la faveur des circonstances, ne s'étant pas rendu maître du château et des forts, Mahamed-Ali, un des chefs des Arnauts, en prit le commandement supérieur, et s'y établit.

Il marcha ensuite contre Achmet, et, ayant chassé de la ville, il le força à se réfugier dans le fort Salkonski; il y fut attaqué plusieurs fois consécutives par les Arnauts, mais il les repoussa toujours jusqu'à ce que, dit-on, ceux-ci renforcés par un corps, et sur-tout par la création des Mamelouks, l'obligèrent de se rendre. Achmet fut conduit devant Ibrahim-Bey qui l'accueillit assez bien et se contenta de lui faire quelques reproches sur l'assassinat de Tacher, et refusa par la suite de le livrer à Mahamed-Ali qui le réclamait pour venger la mort de Tacher; à peine Mahamed-Ali se trouva maître du Caire, qu'il renvoya aux Mamelouks les mêmes offres que son prédécesseur leur avait déjà faites. Ibrahim-Bey ne les agréa pas, et ne voulut consentir à entrer au Caire qu'à la condition qu'on lui laisserait en outre plusieurs des chefs plus importants des Arnauts; et encore le fit-il en déclarant qu'il ne

se déterminerait à faire rentrer ses troupes au Caire que pour y rétablir l'ordre et la tranquillité publique. En effet l'entrée au Caire d'une partie de ses troupes, sous les ordres d'Osman-Bey-Bardissi, fut suivie d'une proclamation par laquelle tous les habitants étaient invités à reprendre sans crainte leur commerce et travaux ordinaires, à ouvrir leurs magasins et leurs boutiques. car les Mamelouks étaient là pour faire respecter les personnes et les propriétés, etc. On assure que ces ordres ont été parfaitement exécutés, et que le Caire a été depuis fort tranquille.

Ibrahim-Bey s'étant assuré l'alliance, ou, pour mieux dire, la dépendance des Arnauts, il a admis dans la classe des beys Mahamed-Ali. On dit de plus qu'il vient de lui accorder sa fille pour épouse. De ces procédés d'Ibrahim-Bey, il résultait évidemment que quelques-uns de plus l'auraient entraîné à se déclarer contre la Porte, ce qu'il a fait par la suite.

Les entreprises des nouveaux alliés commencèrent par l'expédition de Damiette. Mahamed-Bacha était parvenu à y rassembler environ trois mille soldats, et à se mettre en état de défense. Dans les premières affaires, il eut quelques succès : il a même été assez heureux pour repousser les Mamelouks, en leur prenant deux pièces d'artillerie et en leur faisant beaucoup de prisonniers ; mais Osman-Bey s'étant porté en personne, avec un corps considérable de troupes, sur Damiette, attaqua la petite armée de Mahamed, la battit complètement, et Damiette tomba à son pouvoir le 14 messidor. La journée a été terrible ; on s'y est battu avec un acharnement affreux : on en vint jusqu'aux coups de pieds et de poings, et à se déchirer avec les dents.

Mahamed-Bacha, se battant contre un soldat, ne voulut se rendre que lorsque son sabre fut en morceaux : il fut cependant fait prisonnier sans avoir reçu de blessures dangereuses. Ayant été conduit devant Osman-Bey-Bardissi, il traita celui-ci de traître, de rebelle, et lui cracha même à la figure ; il en reçut en échange des traitements de douceur et même de respect.

Damiette fut livrée au pillage, qui a été vandale et universel. La maison de l'agent français, Bazile Falk, n'a pas été épargnée ; l'on prétend cependant qu'il y eut en cela un peu de sa faute ; n'ayant arboré le pavillon national que lorsqu'il a vu sa vie en danger. En effet, aussitôt qu'il eut arboré, Osman-Bey accourut en personne pour le faire respecter et faire cesser tous les désordres chez lui.

Pendant qu'Osman-Bey s'emparait de Damiette, Soliman-Aga, jadis kaskard de Mourad-Bey, occupait Rosette, et obligeait Ibrahim-Effendi à se réfugier dans le fort Julien.

Les Mamelouks et les Arnauts ayant rencontré peu de résistance à Rosette, y mirent ce qu'ils voulaient. Les Français y furent très-respectés et bien traités. Les agents des différentes nations européennes employèrent même avec succès leur médiation pour faire cesser les avanies que l'on exerçait envers les habitants du pays.

La prise de Rosette inspira de justes craintes au bacha d'Alexandrie : il ne manqua pas de prendre les mesures les plus convenables pour mettre cette ville à l'abri, soit par terre, soit par mer. Il fit cesser de suite les travaux de la coupure, il envoya à Aboukir une frégate et une corvette pour surveiller les mouvements de l'ennemi par mer. Il fit de suite travailler à quelques fortifications vers le Marabouck, et mit enfin un embargo sur tous les bâtimens chargés de vivres et comestibles destinés pour l'étranger : il n'avait cependant qu'une garnison de 600 à 800 hommes au plus ; mais on attendait chaque jour les troupes que l'on annonçait parties de Constantinople sous les ordres d'Ali-Bacha.

On était à ce point le 19 messidor, jour de l'entrée en ce port d'Ali-Bacha, avec son frère Cheid-Ali, montés sur une caravelle, et suivis de quelques bâtimens marchands, ayant à leur bord 1300 hommes au plus, tant en troupes qu'en personnes de suite.

Ali-Bacha que l'on dit courageux, entreprenant, et très-ambitieux de pouvoir et de gloire, est le même, ajoute-t-on, qui, il y a environ douze ans, sans aucune mission de son gouvernement, et au moyen de quelques troupes qu'il tenait à sa solde sur cinq ou six bâtimens corsaires, s'empara du gouvernement de Tripoli, en chassant les beys qui en étaient les possesseurs légitimes ; il a ensuite envahi et sacagé Gerbi, sous prétexte que cette ville était dévouée au grand-seigneur des tribus de 40 ans, tandis qu'elle les avait payés au bey de Tunis, son souverain. Ensuite ayant été classé à son tour de Gerbi et de Tripoli par les beys d'Alger et de Tunis, qui crurent devoir éloigner un pareil voisin, il s'en alla dans l'île de Candie, d'où ayant appris que la Porte avait donné ordre de l'arrêter, il s'enfuit, et vint se réfugier en Egypte auprès des beys, en y apportant les trésors immenses qu'il avait ramassés dans les expéditions de Tripoli et de Gerbi... Il a vécu depuis ce temps parmi les mamelouks, jusqu'à l'époque où toute l'Egypte se trouvant au

pouvoir des Français, il se réfugia avec les beys dans l'armée du visir, dont il parvint à gagner l'amitié ; c'est ainsi qu'il se rétablit dans les grâces du grand-seigneur.

De toutes ces circonstances de sa vie politique que le constituant confidant des mamelouks, créature du visir, et conséquemment ennemi du Capitain-Bacha, a déduit facilement les raisons de tout ce qui s'est passé ici, ainsi que les bruits qu'on y a répandus depuis son arrivée.

Parmi les faits remarquables, on a observé le peu d'accueil que lui fit le Capitain-Bey. Ni l'amiral, ni aucun autre vaisseau de guerre ne salua Ali-Bacha lors de son arrivée dans le port et sa descente en ville. Il existait dans Alexandrie quelques centaines de soldats échappés à la malheureuse affaire de Damiette : on leur ordonna, sous des peines rigoureuses, de se rendre à bord d'un bâtiment, pour être transportés ailleurs. On en conduisit delà qu'Ali-Bacha avait été expédié en Egypte contre l'avis du Capitain-Bacha ; ce qui, suivant eux, résultait encore plus évidemment de ce qu'il n'était pas venu, ainsi que son rang l'aurait exigé, sur un vaisseau de guerre : mais sur une simple caravelle, suivie de quelques bâtimens marchands chargés de troupes. On annonçait en conséquence que le Capitain-Bacha devait venir lui-même en Egypte avec des forces considérables, pour en chasser Ali-Bacha, et faire ensuite la guerre aux Mamelouks.

De ce qu'Ali-Bacha a vécu long-temps parmi les Mamelouks, en le supposant leur ami, on argumente qu'il a été expédié plus pour traiter à l'amiable avec les beys que pour leur faire la guerre, et on va jusqu'à le dire chargé de leur proposer la réduction des choses politiques *in statu quo* avant que l'armée française s'emparât de l'Egypte.

Il est difficile et presque impossible d'établir une opinion sur tous ces différens raisonnemens ; il est cependant de fait qu'Ali-Bacha expédia plusieurs courriers au commandant des Mamelouks à Rosette ; qu'après l'arrivée d'Ali-Bacha, il est encore entré en ces ports trois ou quatre autres bâtimens chargés de troupes, qui, avec les premiers, peuvent former aujourd'hui un total de trois mille soldats ; il est également vrai que Cheid-Ali, frère du bacha de Rosette, ou Ibrahim-Effendi s'était rétabli par le départ imprévu de Soliman-Aga avec ses troupes, qui sans aucun motif apparent se retira dans la nuit du 22 messidor. Quelques-uns prétendent qu'il a abandonné Rosette à la suite d'un rapport qui lui annonçait qu'Ali-Bacha en personne se disposait à aller l'attaquer avec toutes ses forces, que l'on avait beaucoup exagérées ; que lui n'ayant pas cru devoir y attendre avec le peu de troupes qu'il avait sous ses ordres, il s'était retiré à Alamanic pour y attendre les renforts qu'Osman-Bey lui enverrait pour retourner ensuite sur Rosette. D'autres disent, mais sans aucune vraisemblance, qu'il a été, ainsi qu'Osman-Bey, rappelé au Caire ; ou Ibrahim-Bey veut concentrer toutes ses forces pour marcher contre Abdelouhab, que l'on dit n'en être qu'à quelques journées ; d'autres enfin, que ce rappel n'était qu'une suite de quelques troubles survenus au Caire entre les Mamelouks et les Arnauts. Il paraîtrait que l'opinion des premiers est mieux fondée ; car les Mamelouks, d'après les légons reçues par les Français, commencent à montrer quelques talens militaires.

A toutes ces circonstances, qui rendent la situation de ces pays bien malheureuse, se joignent encore les bruits qu'on y répand des armemens que les Anglais font à Malte pour revenir s'emparer de l'Egypte, et ce qui inquiète le plus tous les habitants en général est la crainte qu'inspirent les conquêtes d'Abdelouhab.

## REPUBLIQUE LIGURIENNE.

Gènes, le 29 octobre (6 brumaire.)

Mercredi est arrivé en cette ville le ministre plénipotentiaire et envoyé extraordinaire de la cour de Vienne. M. le baron de Giusti. Il n'y avait pas eu à Gènes de ministre impérial, revêtu de ces caractères depuis 1741.

— Des lettres de Bologne, du 18, annoncent que l'un des aéronautes partis de cette ville avec Zambecchi, le docteur Grassetti, y est de retour. Zambecchi était resté à Venise, où le retenait encore le traitement qu'il a entrepris pour essayer de se remettre des suites de sa malheureuse ascension. Le retour des aéronautes ayant été annoncé à Bologne, une foule d'habitans en étaient sortis pour aller au-devant d'eux avec de la musique ; le docteur Grassetti a joué seul de ces honneurs, et a fait son entrée au milieu des applaudissemens. C'est un dédommagement qu'on devait au malheur, et la récompense, sinon du succès, du moins de l'audace de l'entreprise.

— On écrit de Rome, le 22 octobre, qu'il y tombait depuis plusieurs jours, sans intervalle, une telle quantité de pluie, que le Tibre sortit de son lit inondait la campagne, et y causait les plus grands dommages. De mémoire d'homme, disent ces lettres, il n'est tombé dans cette saison une abondance de pluie si extraordinaire.

## INTÉRIEUR.

Mexence, le 8 brumaire.

Les séances du tribunal criminel spécial pour le jugement de Schinderhannes et de ses complices, sont ouvertes depuis le 1<sup>er</sup> de ce mois. Quoique le tribunal s'en soit journellement occupé, les débats sont loin encore d'être terminés ; ils ont présenté jusqu'ici un grand intérêt, et pourront encore être continués pendant une dizaine de jours.

Les séances du tribunal spécial se tiennent dans la grande salle du château électoral, qui a été disposée à cet effet ; et quoique sa grandeur permette d'y réunir une foule immense d'assistans, elle ne se trouve point assez vaste encore pour suffire à l'affluence de tout ce qui arrive de tous côtés, de douze lieues à la ronde, pour satisfaire la curiosité qu'excite cette affaire. On y voit un grand nombre de personnes de Francfort, Darmstadt, Manheim, Hanau, Wetzlar, etc. Des galeries particulières ont été construites pour les fonctionnaires publics, les citoyens distingués de cette ville et les étrangers de considération. On ne peut y être admis que par des billets particuliers des membres du tribunal.

Le jour où l'instruction commença, la bande entière de Schinderhannes fut conduite de la prison au palais, au milieu d'un bataillon quarté formé de troupes de ligne et de quatre brigades de gendarmerie. Les brigands liés deux à deux par les mains, étaient attachés à une longue chaîne. Quelques femmes et des malades suivaien en chariot. La bande défila ainsi lentement au milieu d'une foule innombrable que ce spectacle avait attirée. Schinderhannes, au Jean Bukler, marchait le premier, le regard assuré et la tête haute.

Avant l'ouverture des débats, le cit. Rebrann, président du tribunal criminel du Mont-Tonnerre et du tribunal spécial, a fait, dans un discours d'introduction un résumé succinct des faits principaux, résultant de l'instruction. Il le termina par une exhortation à Schinderhannes de confesser ses crimes et de découvrir ses complices. L'acte d'accusation, dont il fut ensuite donné lecture, est très-étendu, quoique rédigé avec la plus grande précision.

Paris, le 18 brumaire.

Jeanne Andotte, négresse, est morte le 24 thermidor dernier à l'hospice des Incurables. Selon le décret de la convention nationale qui lui avait accordé un secours annuel et viagère de 365 liv., en considération de son grand âge, elle avait au mois de brumaire an 2 114 ans. Si cet âge était alors constaté, Jeanne Andotte serait morte dans sa 124<sup>e</sup> année.

## MINISTÈRE DE LA MARINE.

Le préfet maritime, les officiers militaires et d'administration du second arrondissement, ont offert au Gouvernement, pour contribuer aux frais de la descente en Angleterre, trois jours de leurs appointemens ; les marins embarqués sur les bâtimens de la flotille nationale, et les ouvriers employés au Havre, un jour de leur solde.

## INSTITUT NATIONAL.

Extrait d'un Mémoire, lu à la classe des sciences de l'Institut national, sur la force du lin de la Nouvelle-Zélande, comparée à celle des flammes de l'aloë-pitte, du chanvre, du lin et de la soie ; par le citoyen Labillardière.

Le lin de la Nouvelle-Zélande, qui, comme on sait, est le produit d'une plante de la famille des asphodèles, nommée *phormium tenax*, tient le premier rang parmi les fibres végétales connues, propres à faire des cordes. Cette vérité fut annoncée pour la première fois par le célèbre capitaine Cook et son illustre compagnon de voyage, sir Joseph Banks ; elle a été reconnue depuis par Forster, qui a donné une bonne description de la plante qui fournit ces fibres, l'ayant trouvée en très-bon état dans diverses excursions qu'il fit à la Nouvelle-Zélande, où il aborda sur plusieurs points dans le second voyage du capitaine Cook autour du Monde. C'est dans le premier volume du récit de ce second voyage qu'on trouvera, à la page 96 de la traduction française, tab. 23, une bonne figure de la plante, et aussi dans les *Icones de Miller*, pl. II. Forster a décrit et figuré tous les détails de la fructification à la page 47, pl. XXIV, de son ouvrage sur les genres nouveaux de plantes qu'il avait observés dans les îles de la mer du Sud ; mais personne encore n'a entrepris de déterminer jusqu'à quel point la force des fibres du *phormium tenax* surpasse celle du chanvre. Je ne propose de le faire dans ce Mémoire ; on y verra aussi la comparaison de leur force avec celle des flammes de l'aloë-pitte, du lin et de la soie. Il était d'autant plus important d'apprécier la force du lin de la Nouvelle-Zélande ; comparativement sur-tout avec celle du chanvre, qu'on peut le

substituer à ce dernier avec le plus grand avantage pour l'usage de notre marine, tandis que les autres matières sont ou trop rares et trop chères, ou d'une utilité bien inférieure.

Le lin de la Nouvelle-Zélande, que j'ai soumis à l'épreuve pour en connaître la force, me fut donné en échange de quinquillerie par les habitants de cette grande terre, avec lesquels nous communiquâmes vers sa pointe septentrionale dans le voyage à la recherche de la Pérouse, le 29 ventôse, première année de la République. La plante qui le fournit est d'une bien grande utilité à ces sauvages; aussi, lorsqu'ils s'approchèrent de nous, les premiers objets qu'ils montrèrent, furent de grosses pignones de ces feuilles préparées pour divers usages. Encore assez éloignés de nous, ils les agitaient avec une espèce d'enthousiasme, paraissant vouloir en faire connaître tout le prix; et bientôt nous vîmes que nous avions très-bien entendu cette sorte de langage, car ils y mirent une assez grande valeur dès qu'ils furent le long du bord de notre vaisseau.

J'ai préféré, pour mes expériences, ces filaments à ceux que donneraient les feuilles de la même plante qu'on tient dans des serres chaudes, où, sans doute, ses fibres n'auraient pas acquis autant de force qu'en plein air; d'ailleurs, ce ne sera que l'usage qui nous fera connaître le temps propre à la récolte des feuilles pour avoir les fibres les plus fortes.

L'appareil dont je me suis servi pour connaître la force des différentes fibres que j'ai soumises à l'épreuve, était composé de deux montans de bois de 27,069 centimètres (10 pouces) de haut, fixés verticalement sur une planche à la distance l'un de l'autre de 6 centimètres (2 pouces 2,58 lig.); leur extrémité supérieure avait été légèrement arrondie, et l'on avait fixé à la partie externe de chacun un petit cylindre de fer d'un millimètre environ de diamètre; c'était à ces deux petits cylindres que j'attachais les filaments dont je voulais éprouver la force; ils portaient de chaque côté sur l'extrémité arrondie des montans dont je viens de parler. J'avais eu la précaution de prendre des fibres de même diamètre ( $\frac{1}{2}$  de millimètre) (0,0143 de ligne); et ce que j'avais vu au microscope, avec un bon micromètre, ayant eu l'attention de tordre également la partie du filament que j'examinais, l'ayant choisi, autant qu'il m'avait été possible, de même dimension dans toute sa longueur; j'en éprouvais la force de 8 centimètres en 8 centimètres (2 pouces 11,464 lig.), que je plaçais entre chaque montant, et j'y suspendais vers le milieu, au moyen d'un crochet de fil d'archal bien garni de chanvre, un poids que j'augmentais jusqu'à ce que ce filament fût rompu. J'avais soin qu'il ne fût point tortillé, afin d'en connaître toute la force; car il se serait cassé. D'ailleurs, on sait, bien plus vite sans cette précaution. D'ailleurs, par beaucoup de raisons qu'il serait superflu de développer ici, j'aurais eu des résultats bien moins sûrs; et il est inutile que je prie que qu'il ne peut s'agir ici d'une détermination rigoureuse, mais bien d'une simple approximation. Je ne dois pas manquer de dire que si j'avais eu à ma disposition une assez grande quantité de lin de la Nouvelle-Zélande, pour en faire de grosses cordes, dont j'eusse pu comparer la force avec celles de chanvre et autres matières végétales, j'eusse offert à la classe des résultats encore bien plus satisfaisants; mais, en attendant que cette plante précieuse soit naturalisée sur notre sol, je soumets ces essais à la classe; elle verra que leur résultat est bien capable d'engager les cultivateurs à substituer à la culture du chanvre celle du lin de la Nouvelle-Zélande. En effet, après avoir éprouvé la force de douze longueurs de chanvre, comme je l'ai indiqué ci-dessus, et en avoir divisé la somme par ce nombre pour connaître la force moyenne de chacune, j'ai reconnu qu'elle equivalait à 16  $\frac{2}{3}$ , tandis que celle des fibres du *phormium tenax* éprouvées de même était de 23  $\frac{1}{2}$ . Les filaments de l'aloès-pitte n'ont donné pour résultat que 7 (toujours terme moyen), le lin 11  $\frac{1}{2}$ , et la soie 34; ou bien, en d'autres termes, les fibres du chanvre n'ont été rompues que par un poids de 400,597 grammes; celle du lin de la Nouvelle-Zélande, par 540,503 grammes; celle de l'aloès-pitte, par 176,2349 grammes; le lin, par 295,8228 grammes, et la soie par 855,9978 grammes.

Le chanvre et le lin que j'ai employés dans ces expériences, sont du premier brin très-mieux du département de l'Orne. J'ai retiré, par la macération et un frottement léger pour en dégager le paratchyme, les fibres d'aloès-pitte, d'une feuille d'*Agave feida* (LIN.) ou *Sarcraea gigantea* (VENT.) que le citoyen Thouin, notre collègue à bien voulu me donner.

Je dois observer que d'abord j'avais pris des filaments d'un diamètre beaucoup plus petit ( $\frac{1}{2}$  de millimètre (0,0221 de ligne) et même au-dessous; mais je n'ai pas tardé à m'apercevoir qu'il était assez difficile de les avoir de cette ténacité sans beaucoup d'inégalités et d'autres défauts qui nuisaient à l'exactitude des résultats; d'ailleurs il était d'autant plus difficile de bien connaître leur diamètre, qu'ils étaient plus minces. Je n'ai donc tenu compte que de ceux qui avaient  $\frac{1}{2}$  de millimètre de diamètre.

On sentirait aisément tout l'avantage qu'il y aurait pour notre marine d'avoir des cordages dont la force, si elle se bornait seulement à cette proportion, serait plus grande de près de la moitié que celle des cordages de chanvre; mais je ne crains pas d'annoncer qu'elle la dépassera beaucoup: car les fibres du lin de la Nouvelle-Zélande, d'après une suite d'expériences comparatives que j'ai faites dans le jessien de connaître la distension dont elles sont susceptibles avant de rompre, sont moitié plus extensibles que celles du chanvre; et la cause principale de la diminution de force d'une corde à mesure qu'on la tord davantage, tient sur-tout à ce que les fibres qui la composent éprouvent divers degrés d'extension, dont la force et l'inégalité augmentent par la torsion: mais il est évident que plus les fibres qui entrent dans la composition d'une corde sont extensibles, moins est grande la différence dans la distribution de leurs forces; d'où il résulte que les fibres les plus extensibles, toutes choses égales d'ailleurs, feront toujours les meilleurs cordes.

On a observé que certains chanvres à fibres roides, mais très-fortes, résistent souvent moins étant employés à faire des cordes, que d'autres dont les fibres sont moins fortes, mais plus molles et flexibles. Ceci ne peut cependant infirmer en rien ce que je viens d'avancer sur l'emploi du lin de la Nouvelle-Zélande dans les corderies, puisqu'il est moitié plus extensible que le chanvre, et très-flexible. On sait d'ailleurs que, des fibres roides se brisent par une faible torsion, à laquelle résistent celles qui ont plus de flexibilité.

Pour connaître l'extensibilité des fibres du lin de la Nouvelle-Zélande, j'en ai pris 6 de  $\frac{1}{2}$  de millimètre (0,0443 de lig.) de diamètre, et j'ai suspendu à des languettes de 14 centimètres (5 pouces 2,062 lignes), un poids que j'augmentais par degrés, en examinant de quelle quantité elles s'étendaient avant de rompre. La somme de ces quantités, divisée par le nombre des filaments éprouvés, a donné au quotient le terme moyen de l'extensibilité de chacun. Après avoir opéré de même sur des filaments d'aloès-pitte, de chanvre, de lin et de soie, voici les résultats que j'ai obtenus: 1,1279 millimètres pour le lin, 2,2558 millimètres pour le chanvre, 3,3233 millimètres pour le lin de la Nouvelle-Zélande, 5,6395 millimètres pour les fibres de l'aloès-pitte, et 11,2790 millimètres pour la soie; de sorte que l'extensibilité du lin était égale à  $\frac{1}{2}$ , celle du chanvre sera exprimée par 1, celle du *phormium tenax* par 1  $\frac{1}{2}$ , celle du filament de l'aloès-pitte par 2  $\frac{1}{2}$ , et celle de la soie par 5; aussi voit-on avec quelle force prodigieuse résistent quelques fils de soie filés, avec soin. Leur très-grand extensibilité faisant faire, effort à tous à-peu-près également avant de céder à l'effort qui les fait rompre.

Il n'est pas hors de propos de remarquer que les Chinois, qui se servent beaucoup de cordes de soie pour leurs instrumens de musique, ont sans doute trouvé qu'en les cordant pour cet effet, cela nuisait à leur force, et aussi à la justesse des sons; car ils les fabriquent sans les corder, remisant simplement les fils dont elles sont composées, au moyen d'une résine élastique, ce qui les ferait prendre au premier coup-d'œil pour des cordes de boyau. Je ne doute pas que si nos artistes voulaient s'occuper de ce nouveau genre d'industrie, ils n'y réussissent parfaitement, actuellement surtout qu'ils emploient avec la plus grande habileté diverses résines élastiques; mais celle qu'on retire du *Fohé* de Madagascar (*F. vera elastica*, Lam. illust.) serait à préférer à celle du caoutchouc qui nous vient de la Guyane, parce que cette dernière a une teinte très-foncée, tandis que l'autre tire assez sur la couleur blanche. Elle se dissout très-facilement, comme on sait, par l'éther. D'ailleurs, la résine élastique qu'on retire de plusieurs autres végétaux pourrait sans doute aussi être employée à cet usage.

Le *phormium tenax* n'est pas, à beaucoup près, la seule plante de la division des monocotylédons qui puisse fournir des filaments propres aux usages de la corderie; car, outre quelques graminées, la plupart des palmiers, toutes les espèces d'agave, etc., il y en a beaucoup d'autres de cette grande division qui n'ont point encore employées, et dont dépendant on pourrait tirer quelque parti, notamment plusieurs iris dont les feuilles ont une assez grande force.

Je dois remarquer que dans la plupart des plantes de la division des monocotylédons, se sont les feuilles qui donnent les filaments propres aux usages de la corderie; et la disposition de ces fibres, à peu près parallèles entre elles dans toute la longueur des feuilles, où elles sont enveloppées d'un paratchyme plus ou moins épais, rappellera aux botanistes le beau Mémoire de notre collègue Desfontaines sur l'organisation des plantes monocotylédons. Dans la division des dicotylédons, au contraire, c'est de l'écorce des végétaux qu'on retire les filaments dont on fait des cordes; et l'on sait que parmi un assez grand nombre de sections qui renferment ces végétaux, on les trouve principalement dans celles des thymélées, des orties, des malvacées, des titellés et des aménacées. C'est de l'écorce d'un arbuste de cette première section (d'une nouvelle espèce de *pin-*

*lea*) que j'ai vu les naturels du cap de Diemen prendre les filaments dont ils font leurs cordes. Ces sauvages sont si peu industrieux, qu'ils les emploient sans la moindre préparation. Ils ne tirent même aucun parti d'une très-bonne espèce de lin qui croît spontanément sur leurs côtes... L'écorce brute du *pinlea*, dont je viens de parler, formait l'anse de quelques paniers de jonc que les femmes allaient aux heures du repas remplir de coquillages et de crustacés, en plongeant dans la mer à de grands profondeurs, au risque d'être dévorées par des requins, ou d'être retenues au fond des eaux par des plantes marines, dont quelques-unes (notamment le *ficus lyficur*) ont plusieurs centaines de pieds de longueur.

Cette écorce grossière servait encore à fixer la peau de kangourou, seul habillement que portaient les mieux vêtus de ces sauvages; car plusieurs n'en avaient aucun, tout exposés qu'ils sont à un froid bien cuisant sous le 44° de latitude sud; et, par une très-grande bizarrerie, cette sorte de vêtement ne servait qu'à couvrir les épaules.

Le *phormium tenax* réussira parfaitement en France, car il se trouve à la Nouvelle-Zélande depuis le 34° jusqu'au 47° de lat. sud, et il y est exposé à de très-fortes gelées dans la partie la plus australe de cette grande terre. Les lieux humides lui conviennent mieux que les terrains secs; ce qu'on peut dire aussi de la plupart des autres plantes lilifacées. Il s'accommodera très-bien de beaucoup de terrains marécageux qu'on a regardés jusqu'à présent comme inutiles; d'ailleurs, c'est une plante vivace qui n'exigera que très-peu de soins. Il est aisé de pressentir tous les avantages qui peuvent résulter de la culture de ce végétal précieux, sur-tout pour notre marine, en donnant le moyen d'alléger singulièrement la charge des vaisseaux: car pour un vaisseau de 74, on évalue à 1714,003 myriagrammes, ou 68,000 livres, la pesanteur des cordages qui entre seulement dans sa garniture au-dessus de la flottaison. L'emploi du lin de la Nouvelle-Zélande procurant la facilité de diminuer ce poids de plus de la moitié de cette quantité, et aussi de celle des autres cordages qui sont au-dessous de la flottaison, on pourra s'approvisionner d'autant plus d'autres objets de première nécessité; d'ailleurs, on sent que moins les cordages qui se trouvent au-dessus de la flottaison pour garniture auront de diamètre, moins la dérive sera grande; et ainsi ces nouveaux cordages contribueront à accélérer la marche des vaisseaux, qui ne peut qu'augmenter encore par l'allègement qu'ils éprouveront, si on ne les charge pas d'un poids plus grand que celui dont on les charge ordinairement. Ces cordages étant plus minces et plus légers que ceux faits avec le chanvre, il faudra moins de bras pour la manœuvre; de sorte que par leur usage on pourra, avec le même nombre d'hommes, armer beaucoup plus de vaisseaux qu'en se servant de cordages de chanvre.

On croira facilement que des fibres aussi fortes et aussi liantes seront très-propres à la fabrication de divers tissus, et pourront remplacer avec un très-grand avantage dans nos manufactures le chanvre et même le lin; sans doute elles conserveront dans l'appât la supériorité qu'elles ont par leur force sur le chanvre; leur grande blancheur et leur coup-d'œil satiné ont espérer que les toiles qu'on en fera, surpasseront encore par leur éclat celles du lin.

Tous les vêtements que nous achetâmes des sauvages de la Nouvelle-Zélande, étaient faits avec les fibres de leur lin. C'était encore avec des cordes de cette même plante qu'ils avaient attaché divers ornemens, au nombre desquels ces cannibales avaient mis de petites parties d'ossements humains, qu'ils tenaient sur leur poitrine comme une espèce de trophée dont ils ne se défaisaient qu'avec difficulté, témoignant qu'ils y attachaient beaucoup de prix.

Leurs lignes pour pêcher avaient été cordées à deux brins; mais leurs filets étaient faits avec les feuilles de la plante, divisées par lanieres sans autre préparation. Sans doute, comme ces filets sont d'une prodigieuse étendue pour pêcher au large à une bonne distance de la côte, ces sauvages négligent de faire des cordes pour cet usage, parce qu'ils y emploieraient bien du temps, et que d'ailleurs ils trouvent ainsi l'emploi de leur lin assez sûr; car ils vivent en grande partie du produit de leur pêche.

Toutes les pirogues qui s'approchèrent de nous étaient montées par des hommes à la plupart de casse-têtes, les uns de granit, d'autres de serpentine, qu'ils avaient attachés au poignet avec des cordes de *phormium tenax*; mais je dois remarquer que ce n'était pour eux que des armes défensives, car ils firent tous leurs efforts pour s'attirer notre confiance, et bientôt ils consentirent à se défaire de ces mêmes armes pour des haches, et pour d'autres instrumens de fer dont ce peuple guerrier fait le plus grand cas.

Il suit des expériences dont je viens de donner le résultat, que la force des fibres de l'aloès-pitte était égale à 7, celle du lin est représentée par 11  $\frac{1}{2}$ , celle du chanvre par 16  $\frac{2}{3}$ , celle du lin de la Nouvelle-Zélande par 23  $\frac{1}{2}$ , et celle de la soie par 34. Mais la quantité dont elles se dis-

tendent avant de rompre est dans une autre proportion; car étant égale à  $\frac{2}{3}$  pour les flamens de l'aloès-pitte, elle n'est que de  $\frac{1}{2}$  pour le lin de la Nouvelle-Zélande, et de  $\frac{1}{3}$  pour le soie. . . . 2° qu'il résultera par la France, où il réussira parfaitement, de très-grands avantages de la culture du lin de la Nouvelle-Zélande (1).

(Extrait des Annales du Muséum d'hist. nat.)

**GÉOGRAPHIE. — STATISTIQUE.**

Le Dépôt de la Guerre vient de publier une Notice descriptive de l'Angleterre, de l'Ecosse et de l'Irlande. Elle est extraite de différents ouvrages estimés en Angleterre: elle donne les renseignements utiles sur la position des lieux, la source et le cours des rivières, les routes, la population, la nature et les productions du sol, l'industrie et le commerce, tant intérieur que de cabotage.

On y a réuni enfin ce qu'il y a de plus important à connaître pour un militaire, sur les îles britanniques: s'il y a quelques défauts de rédaction et de typographie, il faut les attribuer au peu de tems qu'il a été permis de consacrer à la publication de cet ouvrage.

Deux volumes in-8°, de 500 pages chacun.

Prix, 5 fr. le volume, avec la carte; et 2 fr. 50 cent. sans la carte.

Se vend au Dépôt général de la Guerre.

**INDUSTRIE.—MANUFACTURES.**

Rapport sur l'exposition publique des produits des arts dans le département du Calvados en l'an 11; par Pierre Aimé Lair, secrétaire de la société des arts et du commerce de Caen, etc.

La société d'agriculture et commerce établie à Caen, est une de celles qui, par leur zèle et leurs travaux, contribuent sensiblement à l'encouragement, et aux progrès des arts manufacturiers en France.

On lui doit l'établissement de l'exposition publique des produits de l'industrie dans le département du Calvados; c'est encore elle qui a fondé divers prix et récompenses pour ceux des fabricans qui ont perfectionné ou créé quelque genre de manufacture; enfin, par la manière dont elle publie les résultats des efforts et les succès de ceux qui ont envoyé des ouvrages au concours, elle ajoute encore aux moyens d'encouragement dont elle sait faire un si utile emploi.

Dans le rapport que M. Lair a fait à la Société, et que nous annonçons ici, il lui rend compte de la dernière exposition et des heureuses conséquences qu'on en doit tirer pour le commerce de cette partie de la République.

Beaucoup d'ouvrages y ont été envoyés; une estimable rivalité s'est établie entre les fabricans et les ouvriers du Calvados; des méthodes ont été simplifiées; des procédés nouveaux inventés; des ouvrages perfectionnés; ou, à qualité égale, fabriqués à meilleur marché.

Pour juger entre les pièces envoyées, celles qui méritaient les honneurs de l'exposition, et parmi celles-ci les ouvrages à qui l'on devait accorder les prix de médailles, la Société a nommé une commission choisie parmi ses membres, et composée de MM. Nicolas, Lescaille, Saffrey, Thierry, Prudhomme, Noury et Lair.

Ces commissaires n'ont pas cru devoir s'en rapporter à eux-mêmes dans les décisions qu'ils avaient à prononcer; ils ont appelé et consulté des hommes de chaque profession industrielle dont ils avaient à juger le travail. Ils ont été embarrassés du choix, mais n'ayant qu'un nombre très borné de médailles à donner, il leur a fallu se décider par des considérations du plus grand intérêt public.

Après une mûre délibération, dit M. Lair dans son rapport au nom de la commission, il nous a semblé que l'homme qui par ses rapports commerciaux et son intelligence, faisait vivre de nombreuses familles, ou introduisait une nouvelle branche de commerce, méritait la préférence. En rendant hommage aux talens isolés d'un individu, nous avons donné l'avantage aux fabricans dont l'étendue et les débouchés faciles procurent un produit plus considérable pour le département du Calvados.

Après avoir rendu compte des travaux de la commission, M. Lair fait connaître ceux des fabricans qui ont mérité les prix à la disposition de la Société.

Parmi eux, les actionnaires et entrepreneurs de la manufacture de porcelaine de Caen, tiennent le premier rang. Ils ont, malgré de nombreux obstacles, porté cet établissement à un tel degré de perfection, qu'il peut déjà soutenir la concurrence avec ceux de la même espèce, qui jouissent de la plus grande célébrité. Les objets nombreux qu'ils ont envoyés à l'exposition se distinguaient par la blancheur de la pâte, l'élégance des formes, le bon choix des dessins et le brillant des couleurs. La société leur a accordé une médaille.

Les autres personnes qui en ont également obtenu, sont: MM. Adrien Ouisin, Caze freres, tanneurs à Saint-Pierre-Ouisin. On leur doit l'établissement d'une belle tannerie placée très-avantageusement près de Caen, sur les bords de la grande route de Paris, et où les cuirs sont travaillés d'après les diverses méthodes; Pierre Gautier, serrurier-mécanicien à Caen, pour avoir fabriqué une machine propre à remplacer une jambe emportée; Brunon aîné, propriétaire de la manufacture d'armes à Caen, pour les progrès qu'il a fait faire à cet établissement, et les rapports communiés qu'il lui a ouverts en France et dans l'étranger; madame Manchon, fabricante de dentelles à Caen, pour la perfection et la beauté des dentelles qu'elle a présentées; les dessins, le fini, les formes agréables que cette habile ouvrière donne à ses ouvrages, les rendent propres à tous les genres de parure; M. Saint-Jorre, aussi fabricant de dentelles, a également obtenu la médaille pour des ouvrages de même espèce.

Ont encore obtenu des médailles: MM. Longuet l'aîné, pour la beauté et la perfection de la bonneterie qu'il a présentée, et particulièrement des bas de coton de 4 et 5 fils d'une grande finesse et d'une grande égalité; Godefroy, fabricant de bonneterie pour le même objet.

M. Bellami, membre de la société, n'a pu, à cause de cette qualité, recevoir la médaille; mais la perfection de sa fabrique de bonneterie, la beauté et la bonté des ouvrages qui en sortent, l'étendue des relations commerciales qu'il a ouvertes à ce genre d'industrie, lui ont attiré de justes éloges, et la mention la plus honorable parmi les manufacturiers du département.

M. le Rebours, fabricant de frocs à Lizieux, a obtenu la médaille pour la bonne qualité et la bonne teinture des étoffes de cette espèce qu'il fabrique, et qui sont d'un grand usage pour l'habillement du Peuple; Gervais Leclerc, de Falaise, pour l'excellente qualité qu'il donne aux siamoises, et pour l'établissement d'une manufacture de mouchoirs, façon de Cholet; Desétable, pour avoir formé à Vire une manufacture de papier dirigée sur de bons principes, et où l'on fabrique d'excellens papiers.

D'autres personnes, à qui le petit nombre de médailles n'a pas permis d'en accorder, ont obtenu des mentions honorables très-flatteuses; savoir: MM. Chamberlain, pour sa fabrique d'acides minéraux; entr'autres de vitriol vert; Cavellier, pour sa manufacture de tabac, qu'il est parvenu à perfectionner au point qu'elle entre en concurrence avec les meilleures de cette espèce; Flaguais, pour sa fabrique de papiers peints à Caen, d'où il sort de beaux ouvrages en ce genre et une grande variété de jolis papiers propres à la tenture; Lion, horloger à Beaumont-en-Auge; Largillière, de Caen, pour une machine destinée à polir les canons de fusil sortant de la forge; Rousseau, armurier en chef de la 43<sup>e</sup> demi-brigade, pour une serrure de sûreté; Jean Gautier, horloger à Caen, pour la perfection apportée à divers instrumens d'horlogerie; Samuel Gautier, pour une presse perfectionnée et propre à presser la dentelle; Danois, coutelier à Caen, pour un canif perfectionné composé de quatorze lames; Rossignol, Grasse, Fumin-Ferray, pour des cotons filés à la mécanique avec une perfection distinguée; Samuel Paysant et Aubry de la Noe, pour fabrication perfectionnée de draps et de calincocks; Laporte, pour le succès de sa manufacture de droguets et tiretaine; Perrin, freres, fabricans d'étoffes de fil, de coton et de laine à Bayeux, pour la perfection et le succès de leur fabrique de siamoises; l'hopice de Caen, pour le succès du travail qu'on y a établi, et les basins, siamoises et cotonades qui en sortent; Buck, à Vennoix, pour la bonne tenue de sa manufacture de toiles peintes; Hue, Martine, Lunel, Nourri, Lebréton, de Caen, ébénistes, pour la perfection et le bon goût des ouvrages qui sortent de leurs ateliers.

Cette liste de fabricans, d'artistes distingués, d'établissements d'industrie et de commerce, aux-

quels on pourrait en ajouter d'autres encore existans dans le département, prouve que l'industrie, les arts et les travaux utiles y sont dans une heureuse activité, malgré les malheurs de la révolution et l'incertitude des événemens qui ont dû y mettre des obstacles.

La Société d'agriculture et commerce de Caen n'a pas peu contribué à cet heureux état des choses, et l'on lui doit des remerciemens publics pour les encouragemens que les arts et le commerce doivent à son zèle, à ses travaux et à ses lumières. PUCHE.

**LIVRES DIVERS.**

Nouveau Style des Notaires de Paris, contenant une instruction sur les conventions en général, des explications claires sur les divers engagements entre particuliers, et une infinité de modèles et formules les plus usités, des différens actes du Notariat, mis en concordance avec le nouveau Code civil; ouvrage utile à un grand nombre de personnes, aux notaires, hommes de loi, avoués, gens d'affaires, et aux jeunes gens qui se consacrent à l'étude du Notariat, ou à celle de la pratique, 5 vol. in-8°. Prix, 23 fr., sans le port, et 28 fr. rendus, franc de port, par la poste. Prix des 2<sup>me</sup> et 3<sup>me</sup> vol. séparément, 9 fr. 50 cent. sans le port, et 12 fr. par la poste.

A Paris, chez Haquart, imprimeur-libraire, et propriétaire de l'édition, rue Cit-l'Œcur, n° 16.

Nota. Les 4<sup>me</sup> et 5<sup>me</sup> volumes, qui terminent cet important ouvrage, contiennent une explication des règles et les meilleurs modèles des contrats de Mariage; une instruction sur le nouvel ordre des successions; des tableaux distribués à propos, sur la manière de compter les degrés de successibilité, et celle d'opérer, d'après le nouveau Code civil; enfin des modèles et formules des inventaires, comptes, liquidations et partages des biens dépendans de la communauté entre époux, et des successions en général.

Le succès prodigieux des trois premiers volumes de cet ouvrage, nous dispense d'entrer dans aucun détail sur son utilité généralement reconnue.

Le but principal de l'auteur a été de présenter aux hommes instruits, ou déjà avancés dans l'étude du Notariat, la forme et la contenance des actes qu'ils pouvoient désirer, et en même tems de procurer à ceux qui ne font qu'entrer dans cette carrière, les moyens sûrs et faciles de s'instruire promptement.

Les notaires des départemens et les jeunes gens qui se destinent à l'étude de cette science, ne peuvent choisir de meilleurs guides; ils trouveront dans cet ouvrage un style pur, correct, et toutes les opérations rédigées avec clarté et précision.

**COURS DU CHANGE.**

Bourse d'hier.

**CHANGES ÉTRANGERS.**

|                  | A 30 jours.              | A 90 jours.         |
|------------------|--------------------------|---------------------|
| Amsterdam banco. | 54 ..                    | 54 $\frac{1}{2}$    |
| — Courant.       | 56 $\frac{1}{2}$ c.      | 56 $\frac{1}{2}$ c. |
| Londres.         | 24 l. c.                 | 18 l. 80 c.         |
| Hambourg.        | 191 $\frac{1}{2}$ c.     | 189 $\frac{1}{2}$   |
| Madrid vales.    | 1 f. c.                  | 1 f. c.             |
| — Effectif.      | 14 f. 70 c.              | 14 f. 52 c.         |
| Cadix vales.     | 1 f. c.                  | 1 f. c.             |
| — Effectif.      | 14 f. 65 c.              | 14 f. 50 c.         |
| Lisbonne.        |                          |                     |
| Gênes effectif.  | 4 f. 68 c.               | 4 f. 61 c.          |
| Livourne.        | 5 f. 5 c.                | 5 f. c.             |
| Naples.          |                          |                     |
| Milan.           | 81 l. s. p. 64           |                     |
| Bâle.            | part.                    | 1 $\frac{1}{2}$ p.  |
| Francfort.       |                          |                     |
| Auguste.         | 2 f. 55 c.               |                     |
| Vienne.          | 1 f. 91 c.               | 1 f. 89 c.          |
| Petersbourg.     |                          |                     |
| <b>CHANGES.</b>  |                          |                     |
| Lyon.            | p. à 10 j.               | 1 $\frac{1}{2}$ p.  |
| Marseille.       | p. à 15 j.               | 1 $\frac{1}{2}$ p.  |
| Bordeaux.        | p. à 12 j.               | 2 p.                |
| Montpellier.     | $\frac{1}{2}$ p. à 15 j. |                     |
| Genève.          |                          | 160 s.              |
| Anvers.          |                          |                     |

**EFFETS PUBLICS.**

Cinq p. c. c. jous. de vend. an 12. 51 fr. 15 c.  
Bons trois-quarts. . . . . fr. c.  
Ordon. pour respic. de dom. . . . . 91 fr. c.  
Action de la banque de France. . . . 1030 fr. c.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 13. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entière. On ne s'abonne qu'au courant de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 13. Tous les effets, sans exception, doivent être 4 son ordre. Il faut comprendre dans les envois le port de 20 c. ou l'on se peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il n'aura, soit, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

## EXTERIEUR. SUEDE.

*Stockholm, le 21 octobre (28 vendémiaire.)*

DEPUIS le commencement de l'année courante jusqu'au 23 septembre, six vaisseaux suédois sont arrivés à Livourne, et en ont été expédiés. La cargaison des derniers vaisseaux, qui consiste en goudron et poix, y a été mise en entrepôt, et la vente doit se faire en détail.

## HONGRIE.

*Semlin, le 16 octobre (23 vendém.)*

La récolte a été tellement abondante dans la Bosnie et la Servie, que les Turcs sont obligés de vendre leur superflu, chose très-extraordinaire. Ils n'achètent de nous à présent que la fleur de farine, attendu qu'ils ne savent point bluter; ils ont permis d'ailleurs l'exportation de tous les produits de l'agriculture: il ne reste de défense que sur le bois à brûler, dont ils craignent de manquer bientôt eux-mêmes.

## ALLEMAGNE.

*Vienne, le 27 octobre (4 brumaire.)*

On annonce que toutes les dépenses de l'Etat sont si bien couvertes par la recette, qu'il n'est plus question d'augmenter aucun impôt, si ce n'est celui des biens ruraux (*rusticale*). On dit aussi qu'à partir du premier trimestre, tous les appointements des fonctionnaires publics seront payés en argent de convention et en pièces de 7 kreutzers, et la plus petite partie seulement en billets de banque. Quelques personnes assurent même que ceci n'est encore qu'un essai du gouvernement, pour voir comment se maintiendra la circulation du numéraire, et que, de trimestre en trimestre, la proportion de l'argent comptant augmentera dans tous les paiements. On conclut de ces marques de prospérité que le gouvernement pourra bien renoncer à l'impôt qu'il se proposait d'établir sur le timbre de l'argenterie, pour mettre des entraves au luxe qui fait dans cette partie d'énormes progrès.

— On assure que M. le comte d'Almeida arrivera dans peu à Vienne, comme ministre de Portugal.

— Suivant les lettres de Venise, M. le comte de Bissengen doit quitter incessamment cette ville pour se rendre dans le Frioul, dont il visitera toutes les parties. Son excellence est chargée de faire, dans cette province, toutes les réformes et améliorations qu'elle jugera nécessaires.

*Des bords du Mein, le 4 nov. (12 brum.)*

Une feuille allemande annonce que, dans le chapitre de l'Ordre Teutonique, qui a été tenu à Vienne le 17 octobre, le bailliage de Franconie, dont le chef-lieu est à Ellingen, a été conféré à S. A. R. l'archiduc Maximilien, le plus jeune des fils de S. A. R. l'archiduc Ferdinand, administrateur du Brisgau. Ce bailliage rapporte annuellement 30,000 florins.

— On apprend de Pétersbourg que le baron de Hammerstein, colonel de cavalerie au service de Hanovre, est entré au service de S. M. impériale, et a eu le commandement du régiment de cuirassiers de l'empereur.

## ANGLETERRE.

*Londres, le 21 octobre (28 vendém.)*

Samedi dernier, dans la matinée, l'on a tenu une cour martiale pour juger un lieutenant attaché au corps des volontaires de Saint-André et de Saint-Georges. Après les débats, qui durèrent une heure et demie, il fut déclaré coupable, et l'on arrêta que la cause serait portée devant le marquis de Titchfield, pour prononcer sur le délit dont ce militaire était accusé. Le noble lord a envoyé au colonel du régiment une lettre dans laquelle il dit formellement qu'en cas d'ordres pour marcher à la défense des côtes, quoiqu'on désobéisse, sera traduit, comme simple déserteur, devant une cour martiale.

— Tandis qu'une partie des grands seigneurs et des hommes riches ou marquans du royaume avient aux moyens de concourir personnellement

à la défense de l'Etat, soit en présidant eux-mêmes à la levée et à l'organisation de divers corps de volontaires, soit en prenant une part plus ou moins active au service civil et militaire, on voit l'autre partie se livrer, comme dans les tems ordinaires, aux exercices, aux amusemens et aux plaisirs conformes à leurs goûts. On pourrait citer un bon nombre parmi eux qui ne perdront pas cette année, plus que les autres, une partie de chasse, une course de chevaux, un spectacle, ni l'occasion d'un seul pari. Tel est, par exemple, lord Camelford qui, au lieu de s'exercer et de faire exercer ses vassaux au maniement de la pique, s'occupe depuis dix à douze jours, à faire chercher dans le royaume, des chiens capables de se mesurer avec celui qu'il a dernièrement acheté d'un M. Melish, pour la valeur de 84 guinées, lequel chien s'est acquis une grande célébrité par les cent quatre victoires qu'il a remportées dans un pareil nombre de combats, et n'a point encore trouvé d'adversaire capable de lui résister. Le vendeur et l'acquéreur ayant été d'avis que ce serait faire insulte à ce héros de son espèce, que de le vendre pour de l'argent, lord Camelford l'a payé avec un fusil de chasse et une paire de pistolets, évalués ensemble à 84 guinées.

— Il vient de s'ouvrir parmi les nombreux amis du colonel Despard, condamné à mort; il y a quelques tems, pour crime de haute-trahison, une souscription dont le produit doit être consacré à l'érection d'un monument qu'on prétend faire élever à sa mémoire, dans le cimetière de l'église Saint-Paul. Sur l'un des côtés de ce monument, seront retracés, en lettres d'or, les services que cet officier a rendus à l'Etat; et sur le côté opposé, sera gravé le discours qu'il prononça sur l'échafaud, avant de mourir, et dans lequel il protesta de son innocence.

*Du 1<sup>er</sup> novembre (9 brumaire.)*

Il paraît, par des lettres particulières, que l'affaire de l'incendie de Woolvick est plus sérieuse qu'on ne l'avait d'abord cru. Il est certain qu'il existait une conspiration tendante à détruire par le moyen des flammes, tous les établissemens de marine qui y existent. Un grand nombre de coupables réels ou supposés ont été arrêtés, et l'on instruit leur procès avec la plus grande sévérité. On a aussi découvert à Londres une grande quantité de libelles incendiaires dont on recherche les auteurs.

## INTERIEUR.

*Boulogne, le 18 brumaire.*

Mardi, le PREMIER CONSUL, après avoir passé l'armée en revue, lui a fait exécuter différentes manœuvres militaires de nuit, et en troupes. Il a passé la journée de mercredi dans le port, où il a visité, malgré la pluie, les deux divisions de la flotille qui venaient du côté du Hâvre, et qui étaient entrées avec deux marées: la flotille de Boulogne se trouve renforcée de soixante bâtimens portant du canon de 24.

On a remarqué, comme des présages, qu'en creusant ici pour établir le campement du PREMIER CONSUL, on a trouvé une hache d'armes qui paraît avoir appartenu à l'armée romaine qui envahit l'Angleterre. On a aussi trouvé à Ambleteuse, en travaillant à placer la tente du PREMIER CONSUL, des médailles de Guillaume-le-Conquérant: il faut convenir que ces circonstances sont au moins bizarres, et elles paraîtront plus singulières encore, si on se rappelle que lorsque le général BONAPARTE visita les ruines de Peluse en Egypte, il y trouva un cané de Jules-César.

Les camps de l'armée ressemblent à une ville. Le soldat y est au moins aussi bien que dans des casernes. Le général Soult a porté un soin tout particulier à cette partie importante de l'administration militaire, qui a tant d'influence sur la santé des troupes.

Les vents du nord, qui règnent avec assez de violence, ont fait dériver les croisières anglaises fort loin de Boulogne; les courans sont extrêmement rapides dans ces parages.

*Strasbourg, le 12 brumaire.*

Nous possédons ici depuis quelque tems un établissement de stéréotypage, sous la direction du citoyen Rheinhard, auquel le Gouvernement a accordé un brevet d'invention pour quinze années. Cet établissement, qui aura sans doute le plus grand succès, est principalement destiné à l'impression de la musique. De nouveaux quatuors de Pleyel vont en sortir incessamment.

## Les Sables, le 9 brumaire.

Le 7, une division anglaise, composée de vaisseaux, frégates et bâtimens légers, a détaché un cutter armé de 18 canons, pour s'emparer d'un bâtiment français qui s'était réfugié près l'anse du Repos. Le capitaine Guerrin, commandant les chasseurs à Saint-Gilles, instruit du mouvement de l'ennemi, s'est porté sur le point menacé avec ses chasseurs; mais au moment de leur arrivée, la chaloupe anglaise avait été repoussée par deux gardes-côtes et par les préposés des douanes de la Sauzaie. Les chasseurs, les douaniers et les gardes côtes ont rivalisé de courage pour la défense de ce navire qu'ils sont parvenus à conserver, malgré le feu de 18 pièces de canon et de la mousqueterie, de l'ennemi.

*Metz, le 16 brumaire.*

L'opération de la vaccine s'est pratiquée en ce département avec le plus grand succès depuis l'an 9. La vraie petite-vérole a disparu totalement, excepté dans deux petites villes où l'on s'était obstiné à rejeter la bienfaisante découverte de Jenner. Tout porte à croire jusqu'à présent qu'elle est un préservatif infailible de la plus meurtrière des maladies. C'est, sans contredit, à la vaccine que nous devons en très-grand partie un excédent de la population des années 9, 10 et 11, sur celle des années antérieures. Depuis l'an 9 le nombre des enfans au-dessous de 15 ans, est sensiblement plus grand que celui des années précédentes.

## Lons-le-Saulnier, le 1<sup>er</sup> brumaire.

Le 16 fructidor dernier, un horrible incendie causé par une étincelle, a dévoré deux vastes usines, situées sur les deux bords de la rivière de l'Ain, appartenant au citoyen Claude Jobez, de Moraz, membre du conseil-général et du collège électoral du département du Jura.

L'embrèvement a été si rapide et si effrayant que malgré de prompts secours et des efforts courageux, il a été impossible de rien sauver. Cet établissement très-considérable, et l'un des plus beaux et des plus productifs qui existent en ce genre, a été entièrement détruit. Un haut fourneau, quatre feux de forges, une fonderie, une plâtrerie, trois halles à charbons, une scienc mécanique, une grange, une boulangerie, les instrumens, les fers préparés, de nombreux logemens, bâtimens d'ouvriers, de maîtres, de bestiaux, le mobilier qu'ils contenaient, des provisions immenses en mines propres à faire du fer, en combustibles, etc., sont devenus la proie des flammes: tout n'offre plus aux regards qu'un monceau de cendres et de ruines. La perte seule du charbon est évaluée à plus de cent mille francs. Heureusement personne n'a péri.

Ce qui fait regretter plus particulièrement aux gens de bien et aux infortunés la destruction de ces importantes usines, c'est que plus de six cents personnes, la plupart chefs de famille, y trouvaient toute l'année un travail qui assurait leur existence, et qu'une des familles les plus bienfaisantes et les plus estimables, celle du citoyen Claude Jobez, s'est vue ravir, en quelques heures, la plus grande partie du fruit de quarante ans de travaux pénibles et de sages économies.

Cependant, le citoyen Claude Jobez ne perd pas l'espoir de relever et de fonder un nouvel établissement de cette nature. Il emploie dans ce moment toutes les ressources de son crédit et les débris de sa fortune pour y parvenir.

*Paris, le 19 brumaire.*

Le Gouvernement ayant appris que le général français Boyer était retenu dans une prison d'Écosse, a ordonné qu'un prisonnier anglais des plus notables fût également retenu, et qu'il lui fut fait le même traitement qui serait fait au général Boyer.

## MINISTERE DE LA MARINE.

Un bâtiment américain venant de Bordeaux sur son lest, est entré en rivière de Nantes. Il a été visité aux environs de Belle-Isle par une frégate anglaise qui lui a enlevé de force trois hommes de son équipage.

Quelques journaux, d'après des lettres de Hambourg, ont annoncé la mort de l'amiral Villarejo-Joyeuse, capitaine-général de l'île de la Martinique. Aucune nouvelle n'en est parvenue au ministère. Il est probable que ce qui a donné lieu à ce bruit, est la nouvelle certaine de la mort du général Vigny, commandant les troupes dans la même île.

## POLITIQUE.

De l'intérêt des Puissances maritimes dans la présente guerre; par G. J. MAC NEVEN.

Dans cette grande querelle où vont lutter corps à corps deux puissances, dont l'une influe beaucoup sur l'Europe, tandis que l'autre pèse sur l'Europe et sur le reste du Monde, il est impossible, en faisant la part de l'Angleterre, de méconnaître ses motifs réels, et de ne pas se convaincre que de toutes les guerres où l'aient précipité l'avarice commerciale et l'intolérance maritime, celle-ci est, sous les deux rapports, la plus décidément caractérisée; que c'est franchement la guerre du monopole et de l'Empire exclusif des mers. Accablée sous le poids de sa dette, ne pouvant trouver que dans le commerce des moyens suffisants de faire face à toutes ses dépenses, elle emploie ce qui lui reste de vigueur pour écraser, avant qu'il ne soit trop tard, tous les éléments de force navale dont elle pourrait s'alarmer; prévenir, dès le commencement même, toute concurrence d'industrie étrangère, et fermer à cette industrie les routes à peine ouvertes d'une libre circulation.

Si elle réussit au gré de ses desirs, et que des circonstances quelconques lui permettent actuellement de détruire chez les nations rivales jusqu'aux germes de la force et de l'émulation (ce dont elle se flâte), il est certain qu'elle se prépare une longue continuation de son despotisme. Il se peut bien même que ses calculs et sa prévoyance aillent plus loin, et que présentant chez elle des troubles et des commotions domestiques, comme une suite inévitable de la condition actuelle de l'Empire, elle veuille qu'il n'y ait point d'autre pays assez puissant ni assez prospère pour recouvrer ses droits et son influence naturelle, pendant la suspension temporaire que pourrait éprouver la tyrannie qu'elle exerce au-dehors. Ainsi donc du système que suivent les nations maritimes envers les principales puissances belligérantes, doivent résulter des conséquences du plus grand intérêt, soit en bien, soit en mal, selon que ce système se trouvera être impolitique ou sage.

La République française a, sans doute, de vus trop libérales pour ne point se concilier les autres Etats, dans un moment où elle trouve à cet égard toutes les facilités que donne une cause juste et un intérêt commun. Que la France ait été forcée de faire la guerre, c'est une chose trop noire pour exiger l'appui d'une nouvelle preuve; et cependant, s'il en était besoin, on en trouverait une irrécusable dans l'aveu même des ministres britanniques qui n'ont pas craint de publier que « jamais, un seul instant, ils n'avaient eu l'intention de se conformer au traité d'Amiens. » Les nations commerçantes peuvent se féliciter toutefois de ce que ce traité ne subsiste plus, s'il est vrai que son infraction leur offre les moyens d'établir enfin un équilibre de puissance navale. Aussi, toutes sans exception, ont-elles les motifs les plus puissants de s'intéresser au succès de celui des deux peuples rivaux, dont les armes doivent ouvrir les grandes routes du commerce; et bien certainement, ces armes ne sont point celles de l'Angleterre.

Personne n'ignore que depuis plus d'un siècle le but invariable du cabinet de Londres a été d'alarmer toutes les cours continentales au sujet de l'extension formidable, et des projets ambitieux de la France. Quelque ridicule qu'ait été la logique de ses agens, ceux-ci ont toujours eu les moyens de convaincre des ministres, et par eux, de faire illusion à des princes mal-informés. Ainsi, pendant que tous les yeux étaient fixés sur la France, la nation anglaise a su se créer une puissance navale, à laquelle on cherchait vainement un point de comparaison dans l'histoire des peuples; puissance qui lui procure l'Empire exclusif des Indes, et le commerce de toutes les parties du globe. Le génie formidable de cette puissance est debout sur l'Océan! d'un pied il s'appuie sur le Continent oriental, de l'autre sur les régions septentrionales de l'Amérique, enveloppe dans ses vastes bras les rives européennes et le Brésil, s'arroge le droit d'intercepter ou de permettre les communications du genre-humain, de proscrire ou de tolérer les efforts de l'industrie des nations, d'imposer, comme un tribut universel, la circulation des produits des manufactures britanniques, et d'offrir en tous lieux, des abus de pouvoir, proportionnés à l'étendue des moyens.

Or, comparés à ce despotisme bien réel, que sont les dangers qu'on peut craindre de la part de la France? Il est très-vrai que la République française tient le premier, et éminemment le plus noble rang sur le côté occidental du Continent européen, tandis que le nord-est se trouve occupé par un autre grand Empire. La bonne intelligence entre ces deux nations situées aux extrémités opposées, peut beaucoup contribuer à maintenir un équilibre général; mais ni l'une ni l'autre ne saurait beaucoup se nuire, à raison de tous les obstacles que présentent et leur éloignement, et la nature même des distances qui les séparent; et cependant, à moins de la prépondérance sensible de l'une ou de l'autre, il faut que les Etats intermédiaires, tant par l'effet de ce contre-poids respectif, que par leurs propres loies et leurs res-

sources inhérentes, restent indépendants, et à l'abri de tout danger. C'est par cela que toutes craintes seraient évitées relativement à l'indépendance de nations aussi grandes et aussi fortes que celles de l'Allemagne et de tout le nord de l'Europe. L'on ne saurait en dire autant de l'Italie; mais à cet égard, il faut bien moins en accuser la puissance française, que les habitants eux-mêmes. Mais comme on peut bien se flatter que les torts de ces derniers ne sont point sans remède, il est permis de croire que la patrie des conquérants du Monde s'élèvera un jour au rang des grandes nations de l'Europe; et ce jour sera celui où la République italienne aura tout l'étendu de son nom.

Quant à l'influence que l'on attribue au Gouvernement français sur l'Espagne, elle est due en très-grande partie à l'Angleterre elle-même. Ce sont ses guerres et ses pirateries qui ont fait naître et ont consolidé le pacte de famille. La terreur de ces flottes, qui peuvent, au gré du cabinet britannique, porter la dévastation dans les colonies d'Espagne, ou les lui enlever, tend principalement à confirmer son alliance avec le seul peuple qui puisse donner des secours efficaces; soit pour garantir, soit pour reprendre d'aussi belles possessions. Il faut donc bien le reconnaître, en dépit des déclamations britanniques; aujourd'hui même, que cette vigueur extraordinaire, née de la liberté, est loin d'être épuisée en France; que la renommée d'une suite invariable de succès est encore récente, et surajoute aux moyens physiques de l'Etat une influence morale bien imposante; aujourd'hui même, il est incontestable que les gouvernements européens jouissent d'une indépendance entière, et que leur importance respective, doit s'accroître à mesure que la République française incline au repos. Le passé et le présent, tout dépose contre la possibilité de cette monarchie universelle, dont l'Angleterre a si long-temps, et si soigneusement propagé la puérite crainte. La diminution progressive des forces de toute armée qui pénètre dans un pays ennemi; la multiplication des obstacles et des chances de revers; la difficulté de se procurer des subsistances; l'éloignement des renforts, et par suite l'irréparable effet d'un seul désastre loin des frontières de la patrie; toutes ces circonstances, indépendamment de beaucoup d'autres d'une moindre importance, opposent des barrières insurmontables à toute extension de conquêtes continentales, et sur-tout parmi des nations ayant les mêmes armes et les mêmes règles de tactique.

Il n'en est pas ainsi de la grandeur navale: ces espaces qui nous effraient sur terre, des milliers de lieues ne sont rien sur l'Océan. L'efficacité des forces de mer s'accroît même en raison des distances. Dans une courte traversée, il est certain qu'une escadille peut bien échapper à la flotte la plus considérable; mais dans les voyages de long-cours, il y a mille chances défavorables, et il est difficile qu'on ne tombe pas entre les mains d'un ennemi qui peut se multiplier sur tous les points. Quand une expédition isolée aurait, contre toute probabilité, réussi, une longue expérience a suffisamment démontré que les possessions transmarines doivent être définitivement l'appanage de la suprématie navale.

Rien ne défend à l'Angleterre de transporter ses armes à telle distance que ce soit; elle a toutes les facilités pour se choisir les points d'attaque, et se donner un champ de bataille qui lui convient. Si elle ne porte point la guerre dans le sein même des nations de l'Europe, elle les envahit dans leurs dépendances les plus précieuses; et ne pouvant les frapper au cœur, les atteint du moins dans leurs extrémités; si elle évite de rencontrer des hommes et du fer, elle se précipite sur des esclaves et de l'or, et retient ou distribue à volonté ces denrées étrangères, aujourd'hui presque aussi nécessaires à l'Europe, que le pain même du peuple. Telle est la nature, et tels sont les effets de la souveraineté maritime: souveraineté plus puissante, plus étendue, et plus dangereuse que ne saurait l'être aucune de celles qui existent actuellement sur le Continent, ou qui pourront, dans la suite, s'y élever. C'est le seul Empire qui soit universel, ou qui puisse le devenir.

Il est donc vrai que cet équilibre politique, auquel tous les amis de l'indépendance des nations ne peuvent que fortement s'intéresser, se trouve violé, détruit par l'Angleterre. C'est pourtant elle qui ne cesse de crier à tous les cabinets de l'Europe: *Suivez bien la France, et bornez ses projets ambitieux; mais que le reste de l'Univers soit abandonné à mes spéculations.* Aussi, en continuant ce cri d'alarme, s'est-elle emparée du commerce du globe et d'une vaste portion de son territoire. Maîtresse d'un mouvement commercial, qu'elle arrête ou accélère, comme bon lui semble, elle s'est fait de véritables sujets de tout ce qu'il y a d'égoïstes et de mercénaires dans tous les pays. Où trouver, en effet, des commerçants qui ne soient pas pour elle comme des sujets coloniaux? et où sont les négociants chez qui elle ne partage pas les sentiments de fidélité exclusivement dus à leurs propres gouvernements? Si cet énorme ascendant, que possède bien réellement l'Angleterre, n'est point senti, comme il le devrait être, par les

cabinets étrangers, est-ce parce que leurs capitales ne sont pas toujours bombardées, ou que cet ascendant ne se manifeste pas toujours sous la forme de nombreuses légions? On paraît ne point apercevoir la marche silencieuse, mais constamment active, de cette grande armée navale qui occupe toutes les stations importantes des deux hémisphères, et y dicte des lois. On ne fait point attention à ces causes qui dessèchent le patriotisme, qui étouffent jusqu'aux germes de la prospérité, et répandent l'esprit de vanité et de corruption, et détruisent une industrie qui vaudrait de grandes provinces. On oublie que, si l'Europe a ressenti autrefois les effets presque incroyables d'un autre ascendant moral, celui-ci n'a pas eu, dans la crédulité des peuples, un fondement plus sûr que n'en trouve l'influence anglaise dans la cupidité mercantile. D'un autre côté, cette domination de Rome, dont je parle, n'a jamais été appuyée d'une égale masse de moyens physiques; en sorte qu'il est très-vrai de dire, que cette monarchie universelle de l'Angleterre embrasse tous les éléments de la puissance humaine.

Maintenant, quel est l'esprit chez elle qui règle l'usage de ces grands moyens? Avec les faibles, elle dédaigne de traiter autrement que par ses flottes; et de quelque côté que soit la justice, elle ne prend pour arbitre que sa force; toujours prête à sacrifier à ses caprices un commerce sans protection, et à faire de sa volonté le code de l'Océan. Tout ce qu'elle prétend ne lui être ou aucune manière applicable, elle s'arroge le droit présomptueux de le prescrire aux autres. Est-elle ostensiblement en guerre avec une seule nation? Sa politique rapace veut qu'il n'y ait point de neutres, parce qu'il convient à sa supériorité maritime de piller tout ce qui navigue, ou du moins, de faire piller l'intérêt d'autrui à ses intérêts. Que des puissances belligérantes éprouvent tout le mal-aise qui résulte d'un commerce restreint, c'est un avantage général, en ce que cette restriction doit inspirer le désir de la paix; mais que des neutres soient forcés de souffrir les mêmes inconvénients, c'est un acte d'oppression qui était réservé au despotisme systématique de l'Angleterre, d'oser ou de pouvoir exercer. En un mot, « son droit des gens », tel que l'a défini M. Fox, et tel qu'il est constamment pratiqué par sa marine, « n'est autre chose que la prétention la plus absolue au droit universel de visiter dans tous les cas possibles; prétention qu'elle étend pour soumettre le commerce du Monde à des interruptions capricieuses et à des recherches insultantes, vexantes et harassantes la navigation générale, sans réserve et sans égards ». Or, quel despote, dans la plénitude du pouvoir, a jamais fait l'aveu d'une prétention dont les conséquences soient plus dangereuses, ou puissent s'étendre plus loin? Et tout ce que l'Angleterre n'hésite point, dans son code, à s'arroger comme un droit, reste-t-il sans exécution? ou plutôt, dans le fait, n'exerce-t-elle pas en ce moment toutes les prérogatives de l'Empire universel? Cependant, s'il en fallait croire ses orateurs, et ses habitants en général, c'est elle qui est la sauve-garde des nations; c'est elle qui oppose à l'ambition française la seule digue capable d'en retenir le débordement universel; eh bien! supposons même que cela soit vrai: quel avantage, toute fois, les autres peuples retirent-ils de cette protection si vantée, si l'Angleterre elle-même n'y trouve qu'un titre pour les piller tous sans distinction. Aussi, pendant qu'elle occupe le droit commun de tous, la liberté des mers, se contente-t-elle de dire que, sans la marine britannique, la France ferait bien la même chose. Il faut nécessairement qu'elle se flate que les hommes se laisseront séduire par ses artifices ou corrompre par son or, au point de craindre véritablement, ou d'affecter de craindre, un mal à venir possible, beaucoup plus qu'un mal dont ils ne peuvent que sentir l'existence actuelle, et qu'ils savent très-bien avoir existé depuis un siècle. Elle voudrait donc, pour sa commodité, que l'on perdît de vue ce qui seul est certain, le présent et le passé, pour se créer des fantômes dans un avenir idéal. Mais, en réponse à cette forlanterie protectrice et à ces étranges sophismes, les peuples maritimes pourraient bien dire: « une longue et dure expérience ne nous a que trop appris combien votre pouvoir est démesurément étendu, et avec quelle rigueur il s'exerce sur tous les points du globe. C'est là: cette réalité dont nous avons tous à nous plaindre; dire; réalité si alarmante que, dans le moment d'une crise favorable au rétablissement de nos droits, il nous est bien impossible d'en écarter l'image pour nous arrêter aux chimères sur lesquelles vous voulez fixer nos regards. »

Ce serait sans doute, vouloir s'engager dans des lieux communs que de parler des avantages du commerce, et conséquemment de ce que perdent toutes les nations commerçantes par l'effet du monopole armé de l'Angleterre; cependant l'exemple même de la Grande-Bretagne relève tellement ces avantages, qu'il est difficile, en parlant d'elle, de ne pas, pour un instant, y fixer son attention. Disons donc qu'avec une population qui n'exécute guères onze millions d'ames, le gouvernement de la Grande-Bretagne a su, avant la conclusion de la dernière paix, lever annuellement cinquante millions sterling, somme que n'a jamais fournie,

dans le cours d'une année, aucun autre Etat, n'ayant que le même nombre d'habitans. Et ce n'est point ici le produit du territoire, mais bien celui du commerce; car tous les revenus territoriaux du pays ne montent pas au-delà de vingt-cinq millions sterling par an, et on n'ignore point que les taxes et les contributions subsidiaires de tout genre y absorbent chaque année le double, de cette somme. Maintenant que les nations de l'Europe, calculant sur cet énorme produit tout ce qui excède les capitaux et le travail de l'Angleterre, y contemplant l'exacte mesure de la spoliation que leur fait éprouver son ascendant maritime; à cette considération, si elles joignent le souvenir d'agressions toujours renaissantes, elles sentiraient à la fin ce que peut l'excès des richesses entre les mains d'un gouvernement tel que celui de la Grande-Bretagne, et sur-tout lorsque ces richesses, acquises à leurs dépens, doivent, pour plus d'humiliation, être nécessairement employées à les rendre toujours tributaires.

Oui, depuis long-temps le bras de l'Angleterre est levé contre toutes les nations commerçantes, et cependant jusqu'ici il n'a rien été entrepris, j'allais presque dire, rien proposé qui pût la renfermer dans des limites qu'avouerait l'indépendance des peuples; et en effet, vouloir simplement recourir à une neutralité armée, n'est-ce point provoquer le développement de sa puissance sur l'élément même de sa domination, en ne montrant que des forces isolées et disparates, devant une masse solide, qui se meut par un seul et même esprit, et agit dans une même direction? Vouloir ouvertement lui faire une guerre de mer, ne serait-ce point lutter contre tous les avantages et de la position, et de la supériorité des nombres, et d'une longue expérience? D'un autre côté, se borner aux procédés lents et graduels d'une concurrence commerciale, c'est mettre l'enfance en comparaison avec l'âge mûr; et puis, attendre des circonstances et des tems le rétablissement de l'équilibre, c'est bien méconnaître les périodes dispositions de sa politique; d'autant que, pour l'enjeu jalouse de l'Angleterre, ce sera toujours un sujet de guerre suffisant, que de voir les autres peuples prospérer dans la paix. Mais peut-être faudrait-il l'attaquer dans ses colonies occidentales? Déjà et souvent, elle y a perdu de petites îles, sans y jamais perdre sa prépondérance; et aussi long-temps qu'elle n'aura à redouter dans ces climats que des troupeaux européens, sa suprématie maritime ne peut qu'assurer définitivement son empire. Faudrait-il, enfin, l'aller chercher dans les Indes-Orientales? Le tems en est passé: ce n'est plus au Bengale qu'on pourrait la saisir: ses proportions y sont devenues trop gigantesques; une armée régulière de 150,000 hommes, et des forteresses aussi nombreuses que celles de la France y feront toujours le désespoir des nations rivales, tant que l'intégrité de sa consistance actuelle lui permettra d'y maintenir au complet ces armées européennes qui, tout à-la-fois mêlées avec les naturels et agissant en corps séparés, organisent, gouvernent et assurent l'ensemble de ses ressources militaires dans ces belles contrées. Et pourquoi, d'ailleurs, a dit un sage (1), l'aller chercher si loin, lorsqu'elle est à nos portes? Ces possessions lointaines alimentent son avarice, accroissent son opulence et renforcent indirectement, il est vrai, ses moyens d'agression; mais ceux-là se trompent qui croient y voir la base de sa puissance. L'Angleterre peut fort bien dans les Indes se défendre par l'Europe, mais ne saurait se défendre en Europe par les Indes. Elle possède incontestablement plus de moyens de guerre maritime que tous ses antagonistes; or, que ces moyens restent intacts, et elle pourra éternellement continuer ses déprédations. C'est ici l'unique, mais solide base de son exorbitant pouvoir; et cette base ne se trouve ni dans l'Orient, ni dans l'Occident. C'est la supériorité radicale d'une force inhérente, qui lui a permis de lutter avec avantage contre les rivaux de sa puissance grandeur, lors même qu'il y avait entre sa condition actuelle et sa condition passée, bien plus de différence qu'il ne s'en trouve entre l'état passé et l'état présent de ces nations qu'elle a si avantageusement combattues. Et les événements n'ont-ils point prouvé que la base de ce pouvoir ne tenait pas au Continent de l'Amérique? Celui-ci s'est presque en entier soustrait à la Grande-Bretagne, et la Grande-Bretagne n'en est pas pour cela déchuë. L'Amérique ne lui fournissait effectivement ni revenus, ni armées: elle ne lui donnait guères que ce qu'elle offre en ce moment, et à la Grande-Bretagne et aux autres nations, un débouché commercial, et la conséquence qui résulte le plus évidemment de la séparation, c'est qu'il est beaucoup plus utile d'entretenir des rapports commerciaux avec une nation libre, qu'avec une colonie soumise à un régime prohibitif.

Des soldats, des matelots et des vengans; voilà la base physique de l'ascendant naval, de l'Angleterre. S'il est vrai qu'elle puisse les trouver, et en disposer à volonté, et qu'aucun autre Etat n'ait, sous tous ces rapports, la même facilité, c'est donc aussi là qu'il faut chercher les fonde-

mens de sa puissance, les instrumens de ses victoires, et la sauvegarde de ses colonies. C'est de leur intégrité que dépend toute sa prépondérance; et certes, les ressources, à cet égard, surpassent peut-être infiniment l'opinion que des nations rivales ont quelque fois sur s'en former.

Portée au commerce par la nature même, l'Angleterre, en suivant une irrésistible tendance, a fait des conquêtes, et il n'y a point de doute que les acquisitions de l'Épée n'aient réciproquement étendu le commerce; mais il importe de ne point ici confondre les deux points de vue; car il n'est pas indifférent que nous la considérons sous le rapport de puissance militaire, ou bien sous celui de puissance industrielle. Toute méprise relativement à l'origine de son empire commercial, et de l'ordre successif de son agrandissement, ne pourrait que mener à de fausses opérations celui qui se proposerait d'y mettre des bornes.

La Grande-Bretagne, par sa position insulaire, et par l'esprit qui résulte de cette position, tenant d'ailleurs aujourd'hui un surcroît de forces des profits et de l'universalité de son commerce, possède réellement sur une population d'onze millions d'ames, un fonds de-matins plus considérable que n'en trouve la France sur une population de trente millions. L'une est presque entièrement maritime, et l'autre presque toute continentale. Maintenant, si à la population propre de la Grande-Bretagne il s'en ajoute une autre de cinq millions, qui, touchant de plus près à la mer, soit, pour ainsi dire, plus insulaire encore, il est évident que le gouvernement britannique a sur tous les autres gouvernemens une supériorité infinie relativement à la masse physique des agens les plus nécessaires au succès d'une guerre navale. Tout ce qu'il peut donner l'argent, lui est commun avec ces gouvernemens; et de plus qu'eux, il tient à sa disposition, et en état d'instruction, continuelle, ce que l'argent ne saurait procurer: une race de marins expérimentés, source première de tout ascendant naval, fonds le plus difficile à former, le moins facile à perdre; principe et aine de ces grands corps de coaquète qui se meuvent sur l'Océan.

Il est donc vrai que la prééminence maritime de la Grande-Bretagne repose sur une base physique bien réelle; et si cette base n'est compatiemment que de peu d'étendue, il n'en est pas moins incontestable qu'elle renferme abondamment tous les matériaux de la puissance navale; et bien mieux que la prospérité précaire du commerce, cette circonstance seule résout le problème de la supériorité britannique. Il n'est point d'autre Etat maritime en Europe, où l'on ne puisse plus facilement trouver des vaisseaux que des hommes capables de les diriger, et cette considération met encore en parallèle l'importance relative des uns et des autres. Les Bataves étaient marins avant qu'ils eussent un seul vaisseau de guerre, et en bien peu de tems le nombre et l'habileté les rendirent maîtres des coûteuses constructions espagnoles. Les Russes peuvent se donner des vaisseaux à volonté; mais la nature leur a refusé une grande population maritime, et ce n'est point sur mer que la Russie est formidable. Dans ces guerres où les Anglais et les Bataves se sont pour la première fois contesté l'empire de l'Océan (et l'histoire n'en offre pas de plus brillantes en ce genre), ceux-là qui eurent définitivement l'avantage, ne furent ni les plus braves, ni les plus habiles, ni les mieux commandés, tout le contraire, peut-être; mais la différence toutefois n'étant pas très-grand sous ces rapports, l'issue a nécessairement dû être en faveur de ceux qui possédaient en plus grand nombre les instrumens essentiels de toute guerre maritime: ce furent les Anglais.

Mais que la Grande-Bretagne reste seule, privée d'une dépendance adjacente, qui lui fournit plus d'un tiers de ses soldats, et plus de la moitié de ses matelots; qui acquitte plus d'un huitième de toutes ses dépenses générales; approuvonne en entier ses flottes militaires, et lui livre une infinité d'autres objets indispensables; que la Grande-Bretagne éprouve une fois cette diminution dans la base physique de sa puissance, et j'oserai dire, non qu'elle est perdue, mais bien certainement, qu'elle ne dictera plus sa volonté despotique comme la loi de l'Océan. Par cet événement, elle se trouverait dans une situation, où ce qui lui resterait de vigueur (et il lui en resterait beaucoup encore) ne pourrait nécessairement que tourner au profit de la justice universelle. Réduite au niveau des autres puissances, elle serait jalouse de maintenir cette égalité de droits, dont à présent elle se joue dans l'orgueil de sa force. Incapable elle-même d'exercer la tyrannie, elle serait la première à élever la voix en faveur du commerce neutre, comme le font aujourd'hui les nations qui ne trouvent point en elles les moyens de dominer les autres. Son existence, au lieu d'être un mal universel, serait peut-être un bien général.

Mais parmi ceux-là mêmes, dont on pourrait attendre des secours efficaces, à l'effet de réduire cette excessive prépondérance, il en est à qui l'Angleterre a eu l'art de persuader que tout ce qu'on lui enlevé doit être nécessairement acquis à la France; et conséquemment, si on venait à

lui arracher le sceptre des mers, qu'il n'en résulterait qu'un changement de domination, et que le trident passerait dans des mains peut-être encore, plus dangereuses. Cette appréhension, qui tient d'ailleurs à une considération importante, sera, on ose le croire, en grande partie détruite, si l'on veut réfléchir à quelques exemples qui trouvent ici leur application.

Quand les Provinces-Unies des Pays-Bas furent détachées de l'Espagne, par le secours de la France et de l'Angleterre, ces deux derniers Etats ne s'approprièrent point l'empire qu'ils avaient contribué à enlever. On vit au contraire se former de ces débris mêmes une nouvelle naüon, qui se donna une existence propre et séparée du surplus de cette grande prépondérance tant maritime que continentale, dont jusqu'alors avait joui la monarchie espagnole. La puissance des Provinces-Unies n'était, en quelque façon, que la mesure de ce surplus, et leur démentement rétablit l'équilibre entre l'Espagne et les autres Etats de l'Europe, sur lesquels, avant cette époque, celle-là avait une immense supériorité.

Quand, à l'aide de la France, les colonies de l'Amérique se sont séparées de l'Angleterre, ces colonies ne sont point devenus un apajane provincial entre les mains de leur allié. La France n'a point hérité de la domination qu'elle perdue sa rivale; mais on a vu s'élever au rang des nations un nouveau peuple indépendant. S'il était vrai que la possession antérieure de l'Amérique, eût formé une partie de cette base qui soutient seule la puissance de la Grande-Bretagne, le défaut d'un équilibre maritime ne serait pas encore aujourd'hui le sujet de nos regrets. Elle est toute entière en Europe, cette base du plus fineste et du plus intolérable ascendant; rien de plus facile cependant, que d'en retrancher l'excessive projection.

Certes, ce n'est point au tems où nous sommes, que l'on peut ignorer, avec quelle impatience l'Irlande porte le joug accablant de la moderne Carthage. Dans ce pays infortuné, tous les gouverneurs, qui, au nom d'un maître étranger, se sont succédés depuis dix ans, ont uniformément été des ducs d'Albe par leur conduite: les victimes, que dans ce court espace, ils-y ont immolés à l'intolérance religieuse et à la tyrannie civile, ne peuvent se comparer qu'au nombre de celles dont le sang, versé par leur affreux prédécesseur, fit naître l'affranchissement des Provinces-Unies. A toutes ces cruautés si récentes, et dont l'action et les effets se perpétuent encore, que l'on ajoute le souvenir de six cents ans de persécutions et de dissensions, toujours exercées ou entretenues par le même esprit, et l'on se convaincra facilement qu'à l'exception des agens même de la tyrannie étrangère, il ne saurait exister un Irlandais qui, frappé de cette continuité de maux, ne désire pour jamais paralyser la main qui les verse sur sa patrie, qui ne sente que sous quelque forme que l'Irlande reste attachée à l'Angleterre, elle ne peut avoir qu'une population d'esclaves soumis, ou de victimes dévouées. Aussi, après un laps de six siècles, le joug des Anglais est-il, en ce moment, tout aussi odieux et aussi impatiemment supporté, qu'il a pu l'être dès le premier jour. Ce fait seul, exemple peut-être unique de la constance du despotisme d'une part, et de celle du souvenir national de l'autre, ce fait seul ne suffit-il point pour caractériser la nature et du gouvernement; pour démontrer que la résistance irlandaise n'est point un produit de nos jours seulement, ni une effervescence accidentelle de l'esprit républicain, mais bien, dans tous les tems, l'effet du besoin et du cri de l'indépendance? Y a-t-il rien qui, mieux que cette opiniâtre persévérance, atteste le délire de ceux qui veulent encore prolonger des expériences affreuses au sujet de la réunion de deux peuples qui ne peuvent jamais se combiner ensemble; qui jamais ne sauraient respectivement oublier, l'opprimé ce qu'il a souffert, l'oppressur ce qu'il a exigé; entre lesquels, en un mot, il ne peut tenir existé de sacré, jusqu'à ce qu'une séparation totale ait garanti la sûreté de l'un, en dépossédant l'autre du pouvoir de nuire? L'Angleterre en effet ne dissimule point que si elle exerce en Irlande tous les genres de perfidies et d'oppressions, c'est par la conviction qu'aujourd'hui elle ne pourrait y conserver son empire; quoique, dans cet aveu, elle reconnaisse que la nature a destinée cette île pour un Etat libre et indépendant, elle s'y maintient encore par les dissensions intestines qu'elle sème de l'argent même des partis divisés, et par les armes qu'elle fournit à une portion des habitans contre leurs propres compatriotes. C'est ainsi qu'elle s'était maintenue jadis dans la France, jusqu'à ce que l'indignation d'un grand peuple ait éloigné pour toujours la honte de l'intrusion étrangère.

Une population qui ne serait pas assez nombreuse pour se soutenir elle-même, ou à qui la subjection et l'indépendance seraient indifférentes, pourra devenir tributaire d'un conquérant; une province enlevée, un pays abîmé, sera le fruit peut-être d'une seule victoire, parce que les armées hostiles y sont tout, et que les habitans n'y sont rien; mais une nation qui compte en ce moment près de cinq

(1) Le général Hoche.

« cinq millions et demi d'un peuple brave, actif et intelligent; qui, au milieu de toutes les envahes du despotisme le plus sordidement jaloux, leve un revenu annuel de cinq millions sterling; riche d'ailleurs de la fertilité de son sol, forte de sa position insulaire, brillant de l'amour de l'indépendance; qui soulevait contre l'oppression étrangère, toutes les considérations de sûreté, tous les sentimens d'honneur et toutes les vûes de prospérité; une telle nation peut être secourue par un allié, mais un allié ne saurait se l'approprier.

« Une fois délivrée de ses tyrans actuels, l'Irlande est défensivement plus forte par rapport à la Grande-Bretagne, que ne l'est cette dernière par rapport à la France. La population de l'Irlande est à celle de la Grande-Bretagne dans la proportion de près de cinq et demi onze, tandis que celle de la Grande-Bretagne à la France n'est que d'onze à trente. L'Irlande contient 97,457 mille carrés, sur lesquels il se trouve par chaque mille carré une population d'environ deux cents individus; ce qui donnerait pour résultat total 5,491,400 ames. L'Angleterre, proprement dite, ne contient que 49,500 milles carrés; dont la population, d'après le dernier recensement, est seulement de 9,444,950 individus, en comprenant même les matelots et les soldats d'Ecosse et d'Irlande, dont il ne résulte qu'une population de cent quatre-vingt-onze personnes par mille carré, une population moins serrée que celle de l'Irlande. On compte en Ecosse 1,700,000 ames; mais rien n'y promet un accroissement de population. Il y a presque une moitié du sol qui se refuse à toute culture, et les infortunés habitans, sur-tout du haut pays, émigrent en foule tous les ans, pour se rendre sur le Continent d'Amérique. En Irlande, au contraire, l'usurpation anglaise, quelque longue qu'en ait été la durée, n'a pu encore assez vieillir pour faire oublier son origine ou paraître stable, le peuple a bien de la peine à s'arracher à son sol natal, comptant de jour en jour à trouver enfin une patrie. Il est d'ailleurs avoué par les meilleurs écrivains en matière d'économie rurale, que l'Irlande mieux exploitée, fournirait au moins un tiers de plus qu'elle ne produit d'après son système de culture actuel. La proportion des terres, naturellement stériles; y est moindre que dans tout autre pays de l'Europe, de même étendue; et les terres susceptibles de culture, mais aujourd'hui improductives, peuvent être évaluées à un million d'arpens. Cependant, de nos jours on en exporte, année commune, pour trois millions sterling de provisions, tandis que l'Angleterre, mieux cultivée, en fait annuellement importer, depuis dix ans sur-tout, pour la somme de deux millions. Il est au reste une circonstance plus particulière à l'Irlande qu'à toute autre contrée de l'Europe peut-être, et qui la rend très-propre à maintenir une population nombreuse, c'est que pour les habitans des campagnes les hommes-de-terre y sont la base de la nourriture. Or, avec cette plante, un arpent suffit à la subsistance de cinq personnes, tandis que pour une famille de même nombre, il faudrait quatre arpens de blé.

Maintenant si on calcule d'après l'accroissement progressif de la population de cette ile, et l'augmentation correspondante des moyens de subsistance, depuis l'espace de vingt ans; et que d'ailleurs on tienne compte des terres, aujourd'hui incultes, mais qui devront être cultivées; il est certain qu'au bout de vingt ans encore, l'Irlande libre pourra subsister, des produits de son propre territoire, sept millions d'habitans. C'est un pays qui provoque toute sa pleiitude de population, tant à cause de sa forme compacte que de ses eaux environnantes. Ces avantages lui permettent de recevoir sur tous les points et dans le plus court délai, le secours en vivres qu'une disette pourrait lui rendre nécessaires. Les Contingens, sous ce rapport, ne sont pas si bien partagés. Si le nombre des habitans y est assez considérable pour absorber les produits des années abondantes, il faut que dans les saisons peu favorables la plus part d'entre eux éprouvent toutes les horreurs de la famine; vu que les seuls points extrêmes pourront tirer des secours du dehors; secours qui leur suffiront peut-être, mais qui n'atteindront jamais la plus grande partie de l'intérieur. Dans tous les tems de l'année les mers d'Irlande sont navigables; des vaisseaux amis peuvent, dans toutes les saisons, approcher de ses côtes, et elle leur offre, sur un circuit de 750 milles, jusqu'à soixante-six ports ou havres, où ils trouveront un abri assuré. Tels sont les grands et nombreux avantages par lesquels la nature a attesté en faveur de cette belle et intéressante ile le vœu formel de l'indépendance; avantages qui, au lieu de devenir pour elle et pour le commerce général une source de prospérité, ne sont malheureusement aujourd'hui, et

pour l'Irlande et pour le Monde entier, qu'un léau entre les mains du tyran de toutes les mers.

« L'existence seule de ce grand nombre de ports leur offre, indépendamment de toute autre considération, des ressources incalculables au commerce neutre, dans l'hypothèse de l'affranchissement de ce pays. Ce n'est point seulement parce qu'alors le poids de l'Irlande se trouverait dans la balance de la neutralité; mais c'est que la position géographique de cette ile est éminemment heureuse pour réprimer l'insolence et les pirateries de la Grande-Bretagne. Celle-ci, par sa nature même, est commerçante (et tous les pays polés le sont plus ou moins); elle est aussi, dans son système actuel, maîtresse et métropôle de vastes colonies. Sans vouloir, sous ce dernier rapport, m'arrêter à considérer son avenir; si l'on démontre qu'une fois privée de l'Irlande; et de tout ce qu'elle en tirait en hommes et en moyens de guerre de toute espèce, elle ne pourrait longtemps défendre ou conserver ses immenses et lointaines possessions, bien moins prétendre à conquérir celles des autres; au moins ne craindrai-je pas de dire qu'un premier et immédiat effet de la séparation des deux pays, serait de faire respecter à la Grande-Bretagne le commerce des neutres, ou infailliblement de perdre lesien. De quelque partie du Monde, à l'exception de la mer du Nord, qu'arrivent les bâtimens, ils ne peuvent atteindre ses ports que par la Maucha ou les eaux d'Irlande. Or, d'un côté elle est la France, et de l'autre l'Irlande pour ennemie, elle se trouve dès-lors militairement tournée, ses chers et bien aimés trésors sont placés entre deux feux, et ce qui plus est, il lui devient impossible de les protéger, en admettant au reste qu'elle conserve toujours toutes ses flottes.

« En effet, il est assez facile qu'aujourd'hui, même avec tous ses avantages, elle garantit moins son commerce par les escortes qu'elle donne à ses bâtimens marchands, que par les facilités qu'elle trouve à intercepter les prises avant leur entrée dans le petit nombre de ports qui leur restent ouverts. Mais qu'on ajoute à ces ports soixante-six autres dans une nouvelle et plus offensive position; et s'il est vrai que, dans ce moment, la domination des mers ne peut entièrement sauver son commerce, on avouera qu'alors elle aurait bien de la peine à en rassembler quelques débris. Et que l'on n'imagine point qu'ici le seul avantage soit dans le nombre de nouveaux ports que trouveraient les capteurs pour s'abriter. Non: ce qui complete l'avantage du nombre, c'est que parmi les ports et havres de l'Irlande, il en est plusieurs, et ceux-là des plus beaux, qu'il est impossible d'investir étroitement, au moins pour trois ou quatre mois de l'année. Comme il ne se trouve point de terre à l'ouest de celle qui se jette aux rives américaines, une flotte ennemie y serait sans ressource durant les fortes agitations de la mer Atlantique; si elle approche de terre, elle s'expose à tous les dangers d'une côte sous le vent; et si elle prend le sage parti de s'éloigner à la distance nécessaire de vingt à vingt-cinq lieues, il n'y a plus réellement de blocus. Celui de Brest se leve bien aussi, de nécessité, pendant les vents orageux du nord ou du sud-ouest; mais la flotte anglaise trouve à s'abriter dans la baie d'Audieme, ou rentrant dans ses ports de la Manche, reprend sa station au bout de 24 heures, dès qu'un tems plus modéré lui permet de sortir. Mais qu'une flotte soit chassée par la tempête loin des côtes occidentales de l'Irlande, et qu'il lui faille, pour y revenir, faire voile de nouveau d'un port d'Angleterre, il se passera très-probablement des semaines entières avant qu'il lui soit possible de regagner sa première position. Ce n'est pas tout encore: une escadre anglaise qui croiserait à l'occident de l'Irlande, laissera nécessairement libre ou le canal du nord ou celui du midi: il faudra donc qu'elle se tienne dans les degrés de latitude nord 51 1/2 ou 53 1/2; et dans l'un ou l'autre cas, il reste toujours 2 degrés de côtes, coupées des plus beaux havres; constamment accessibles aux vaisseaux neutres et amis. Ajoutons enfin que l'Angleterre aurait l'embaras de veiller sur tant de points à-la-fois avec des forces dissimées; et nous conviendrons, je pense, que l'affranchissement de l'Irlande est un des événemens que doivent le plus desirer tous les amis du commerce universel.

« L'importance de cette révolution, considérée particulièrement dans ses rapports avec la France, n'a point échappé à la profonde sagacité de Montesquieu, ni au génie intuitif de Hoche, mais quelques généreuses que fussent leurs vûes, elles ont été, à cet égard, nationales, et conséquemment partielles. « L'indépendance irlandaise importe, » par les mêmes motifs et par les mêmes besoins, » à toutes les nations commerçantes. Une politique

« éclairée exige donc que toutes s'empresent de soutenir les efforts du peuple qui représente ici leurs intérêts communs; qu'elles agissent toutes de concert avec la France pour mettre fin à la domination de l'ennemi universel. » Sous ce point de vue, l'invasion de la Grande-Bretagne même, est incontestablement l'opération la plus décisive, celle qui mène le plus directement au but. Que la main qui comprime l'Irlande, soit frappée de mort, et aussitôt cette ile monte d'elle-même au rang que lui assigne la nature, comme on voit se lever sur les eaux des corps déagés d'un poids étranger. Classée à la longue comme nation indépendante, elle donnera une existence séparée, au surplus de ces forces qui constituent aujourd'hui la prépondérance navale de la Grande-Bretagne. Les poids de la balance maritime se trouveront dès-lors également, distribués; et c'est ainsi, mais ainsi seulement, qu'un bien sidérable restera pour jamais intact et assuré.

LIVRES DIVERS.

« Les *Georgiques* de Virgile, traduites en vers français par J. Delille, avec le texte à côté, les notes et les variantes, nouvelle édition, an 11, vol. in-18, papier ordinaire, avec le portrait de l'auteur, 1 fr. 80 c.

« A Paris, chez Claude Bleuët, pere, libraire, Pont Saint-Michel, n° 34. — Les mêmes, 1 vol. in-18, papier grand-raisin d'Auvergne, fig. 3 fr. 50 cent. Idem in-18, grand-raisin velin, fig. 8 fr.

« La *Voix du Pasteur* ou *Discours familiers d'un curé à ses paroissiens pour tous les dimanches de l'année*, par Regis, première et seconde dominicales, 6 vol. in-12. Prix, 15 fr. A Paris, chez le même libraire.

« La première Dominicale, 2 vol. prise séparément, 5 fr., et la seconde, 4 vol. 10 fr.

« *Traité sur la propriété fortifiante de la chaleur et la vertu affaiblissante du froid*, précédé d'un exposé des principes fondamentaux du nouveau système de médecine de Brown; par J. F. Chorlet. Prix, 2 fr., et 2 fr. 50 c. franc de port.

« *Recueil d'observations faites d'après les principes de la théorie de Brown*, par J. Franck, Marcus, Thomann, Bréta et Weikard; par J. F. Chorlet. Prix, 2 fr., et 2 fr. 50 c. franc de port.

« A Paris, chez Alout et Méquignon, l'aîné, rue de l'Ecole de Médecine; chez Gabon, place de l'Ecole de Médecine; chez Levraut, quai Malaquais. A Strasbourg, chez Levraut, A Bruxelles, chez Lecharrier. A Lyon, chez Raymann. A Cologne, chez Thiriart. A Metz, chez Devilly. A Nancy, chez Machieu et Babin.

COURS DU CHANGE.

Bourse d'her.

CHANGES ÉTRANGERS.

|                      | A 30 jours.  | A 90 jours.     |
|----------------------|--------------|-----------------|
| Amsterdam banco.     | 54           | 54 1/2          |
| Courant...           | 56 1/2 c.    | 56 1/2 à 1/2 c. |
| Londres .....        | 24 f. c.     | 23 f. 80 c.     |
| Hambourg .....       | 191 1/2      | 189 1/2         |
| Madrid vales .....   | f. c.        | f. c.           |
| Effectif .....       | 14 f. 70 c.  | 14 f. 52 c.     |
| Cadix vales .....    | f. c.        | f. c.           |
| Effectif .....       | 14 f. 65 c.  | 14 f. 50 c.     |
| Lisbonne .....       |              |                 |
| Gênes effectif ..... | 4 f. 68 c.   | 4 f. 61 c.      |
| Livourne .....       | 5 f. 5 c.    | 5 f. c.         |
| Naples .....         |              |                 |
| Milan .....          | 51 1/2 p. 66 |                 |
| Bâle .....           | pair.        | 1 1/2 p.        |
| Francfort .....      |              |                 |
| Auguste .....        | 1 f. 55 c.   |                 |
| Vienne .....         | 1 f. 91 c.   | 1 f. 89 c.      |
| Peterbourg .....     |              |                 |

CHANGES.

|                   |                |          |
|-------------------|----------------|----------|
| Lyon .....        | p. à 10 j.     | 1 1/2 p. |
| Marseille .....   | p. à 15 j.     | 1 1/4 p. |
| Bordeaux .....    | p. à 12 j.     | 2 p.     |
| Montpellier ..... | 1/2 p. à 15 j. |          |
| Genève .....      |                | 160 2    |

EFFETS PUBLICS.

|                                     |                |
|-------------------------------------|----------------|
| Cinq p. c. 30 jous. de vend. an 12. | 51 fr. 20 c.   |
| Bons trois-quarts .....             | fr. c.         |
| Ordon. pour rescrip. de dom. ....   | 91 fr. c.      |
| Action de la banque de France ..... | 1031 fr. 25 c. |

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 12. Le prix est de six francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entière. On se s'abonne qu'au renouvellement de chaque mois.

« Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, que des Poitevins, n° 12. Tous les effets, sans exception, doivent être en ordre. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, chargées de lettres, ne seront point retournées à la poste.

« Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 12, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

EXTERIEUR.

SUÈDE.

Stockholm, le 25 octobre (2 brumaire.)

SUivant des lettres d'Abo en Finlande, du 19 du courant, le vaisseau anglais l'Amiral-Nelson, chargé de sucre, de riz, de draps fins, de la valeur de 30 à 30,000 liv. ster., a péri dans la Mer-Baltique. L'équipage a été sauvé par le capitaine Ranson, commandant le brick *Frens*.

— On a trouvé à l'île d'Oland, près du château Borgholm, une grande quantité de petites monnaies cuses, qui probablement y sont demeurées plus de 800 ans. L'académie royale des belles-lettres, de l'histoire et des antiquités, est actuellement occupée à les examiner, et on a lieu d'en attendre plusieurs renseignements historiques et intéressans.

ALLEMAGNE.

Hambourg, le 2 novembre (10 brum.)

Le prince royal de Danemarck, ainsi que son épouse et sa fille, sont de retour à Copenhague depuis le 29 octobre. La garde bourgeoise et le corps des chasseurs des gardes allèrent au-devant de lui et l'accompagnerent jusqu'au château de Friedrichsberg, où il descendit. Le 30, ce prince se rendit à la parade et ensuite chez le ministre d'état Huth.

— La population actuelle de la Silésie, en y comprenant la partie de la Nouvelle-Silésie, s'élève à 2,022,201 habitans, ce qui donne 9900 habitans par mille carré. Son accroissement depuis 1770, est de 694,523 ames.

— Au diocèse de Borgo, en Finlande, il est né dans le courant de l'année dernière 13,787 enfans. Il n'est mort dans le même espace de tems que 7853 personnes, dont 1000 de la petite-vérole. Si ces renseignements sont exacts, la différence en faveur des naissances serait de 5934 individus.

Francfort, le 5 novembre (13 brumaire.)

La ville de Tuttingen, en Souabe, vient d'être dévastée par un incendio dont on ignore encore les détails.

— Le gouvernement autrichien vient d'augmenter de deux kreutzers le port des lettres pour les pays héréditaires, et de quatre, celles venant de l'étranger.

— Jusqu'ici l'électeur de Hesse s'en est tenu à incorporer, à ses anciens Etats, les districts et les villes qui lui sont échus en indemnité, sans introduire de grands changemens, soit dans l'administration, soit dans le gouvernement. Le landgrave de Hesse-Darmstadt, au contraire, a entièrement changé dans ses Etats; considérablement augmentés par les dispositions du réca, général, la forme de l'un et de l'autre; aussi au lieu d'un conseil intime général, qui seul jusqu'ici avait suffi au gouvernement de ses Etats, il a créé, à l'instar des premiers princes de l'Empire, dont aujourd'hui son existence le rapproche, un ministère d'état, divisé en départemens des affaires étrangères, de l'intérieur et des finances. Il vient aussi de procéder à une nouvelle division territoriale, en vertu d'un édit par lequel ses Etats sont partagés en trois grandes provinces; savoir: 1° la principauté de Flarckenbourg, dont la ville de Darmstadt est le chef-lieu; 2° la principauté de Hesse, chef-lieu Giesen; 3° le duché de Westphalie, chef-lieu Arenspersg. Outre le ministère, il sera établi à Darmstadt, capitale de tout le pays, un tribunal d'appel supérieur, un conseil de guerre, une administration forestière supérieure et une commission législative. Cette nouvelle organisation sera mise en activité au 1<sup>er</sup> janvier 1804.

ESPAGNE.

La Corogne, 20 octobre 1803 (27 vend.)

Rapport fait au commissaire bâtaue à la Corogne, par l'équipage de la chaloupe du vaisseau le Oldenbarneveld.

Le lieutenant W. Lanisheer, plusieurs cadets et des matelots du vaisseau le Oldenbarneveld, mouillé dans la rade du Ferrol, se trouvant avec la chaloupe dudit vaisseau à bord de la frégate française la *Revanche*, mouillée dans ce port de la Corogne, partirent d'ici pour se rendre au Ferrol dans la

nuît du 15 au 16 octobre, ayant avec eux quatre marins français de ladite frégate. A la pointe du jour, ils aperçurent un bâtiment au large, qu'ils reconnurent être une frégate anglaise qui poussait au large. Entre 11 heures et midi du même jour, ils se trouverent devant la baie du Ferrol, et se disposaient à y entrer, lorsqu'ils aperçurent trois vaisseaux de guerre et deux cutters qui s'approchaient à toutes voiles de l'entrée de ladite baie. A midi, un des vaisseaux se trouvant déjà très-près de la chaloupe, et celle-ci voyant l'impossibilité d'entrer au Ferrol, à cause du vent qui soufflait bon frais de la partie du N. E., et se mettant en outre des intentions des Anglais, qui s'approchaient toujours davantage de la chaloupe, ils jugèrent plus convenable de rentrer à la Corogne; et, à cet effet, ils se dirigèrent sur la terre pour se mettre à l'abri de la côte et se délivrer de l'ennemi. Aussitôt que le vaisseau vit cette manœuvre, il prit la même direction en tirant quatre coups de canon à boulet, sans hisser de pavillon; et, pour ne pas trop s'approcher de terre, il vira de bord en faisant des signaux à un cutter, qui vint sur eux, toutes voiles dehors, les poursuivit à sa poursuite, jusqu'à ce qu'il lui coupa l'entrée du port, entre le Seijo Blanco et la plage de Meyra.

La chaloupe continua à fuir en passant les rochers, et le cutter, qui marchait beaucoup mieux, était toujours à sa poursuite, jusqu'à ce qu'il lui coupa l'entrée du port, entre le Seijo Blanco et la plage de Meyra.

Dans ces circonstances, se voyant exposés à être coulés à fond, à cause de la proximité de l'ennemi ou de se rendre prisonniers, ils préférèrent de se jeter sur les rochers et de sauver leurs vies comme ils pourraient. La chaloupe se brisa sur les rochers; une partie de l'équipage parvint à se sauver sur un rocher situé au milieu de l'eau, et vint ensuite à terre à la marée basse; d'autres furent jetés sur la terre ferme, à l'exception d'un commis aux vivres et d'un matelot qui périrent.

Le cutter anglais, ne se trouvant pas satisfait d'une action si inhumaine et contre les droits de la neutralité, tira encore quelques coups de canon à boulet sur les malheureux qui étaient sur le rocher. Enfin, il se retira, et à 4 heures du soir du même jour, l'équipage de la chaloupe arriva à la Corogne.

RÉPUBLIQUE HELVÉTIQUE.

Berne, le 3 novembre (11 brumaire.)

Monsieur Testa Ferrata, nonce apostolique en Suisse, est arrivé le 30 octobre à Lucerne. Une députation du grand et petit conseil est allé au-devant de lui, et l'a conduit jusqu'à son logement. M. Louis Nofrette Romano, théologien, l'accompagne en qualité de secrétaire de légation.

Le conseil d'éducation de Zurich a soumis au grand conseil du canton un rapport où il conclut à l'adoption dans les écoles publiques de la méthode du célèbre Pestalozzy. La discussion ultérieure a été ajournée à la séance prochaine; mais il a été provisoirement décidé que le canton de Zurich se chargerait de rembourser à la commission de liquidation le quart du capital avancé à M. Pestalozzy par le gouvernement helvétique, pour l'établissement de son institut, et que le conseil d'éducation sera invité de s'occuper du mode le plus convenable de mettre à exécution dans le pays de Zurich les principes établis par l'instituteur de Bârgdorff.

— M. Gaspard Horner, de Zurich, est parti, en qualité d'astronome, avec l'expédition russe qui doit faire le tour du Monde. On remarque que M. Weher, qui accompagna le célèbre navigateur Cook, en qualité de peintre, était de Berne.

ANGLETERRE.

Londres, le 18 octobre (25 vendémiaire.)

Les mesures qui ont été concertées pour la défense de l'Angleterre étant actuellement à-peu-près terminées, l'attention du gouvernement est tournée vers l'Ecosse, qui va aussi être mise sur un pied formidable de défense, pourvu que les Français nous laissent encore deux ou trois mois de grâce.

— Le docteur Scott est parti avant-hier pour France, ayant reçu pour cet effet un passeport de M. Tallevrand. Il se rend auprès de lord Elgin, qui est prisonnier de guerre à Bâneges.

— Il est faux que l'ambassadeur turc qui résida auprès de notre cour ait été rendre visite au chef

des Mamelucks; il évite, au contraire, toutes les occasions de se rencontrer avec lui, et l'on assure même qu'il a témoigné son mécontentement sur l'arrivée de cet ambassadeur, et particulièrement sur l'accueil distingué qu'on lui a fait. Si les beya parvenaient à se rendre maîtres de l'Egypte, nous serions certainement accusés d'avoir secondé leurs projets insurrectionnels. On croit que l'ambassadeur turc adressera sous peu à notre gouvernement une note au sujet de la protection qu'il accorde à Elphy-Bev.

— Nos politiques ont discuté longuement la question qui a pour objet de ne donner aucun quartier aux Français, dans le cas d'une invasion. Quoique cette mesure ne puisse être justifiée sous le rapport de l'humanité, plusieurs personnes sont d'avis qu'elle peut l'être par la nécessité, puisqu'il s'agit de défendre votre pays et votre propre existence contre un ennemi qui vient pour nous dépouiller de tout ce que nous avons de plus cher. Commençons par nous sauver nous-mêmes, et soyons ensuite humains et généreux.

— Tous les contracteurs de chevaux ont reçu ordre d'en envoyer le plus qu'ils pourront sur les côtes. Le gouvernement ne paraît plus mettre en doute que les Français ne hasardent bientôt leurs grands projets contre ces royaumes, qui ont été si longtems à l'abri des horreurs de la guerre.

— Le gouvernement se propose de louer un certain nombre de vaisseaux qui seront employés aux bombardemens. On fait toutes les dispositions nécessaires pour de nouvelles attaques contre les ports français; mais il est à craindre que l'invasion si redoutée n'ait lieu auparavant.

On ne saurait malheureusement avoir une grande confiance en des ministres qui ont pris si peu de mesures pour assurer la défense publique. C'est une vérité, que la nation est, en grande partie, gouvernée par elle-même. C'est elle qui a proposé et adopté les plans nécessaires pour sa défense. Tous les efforts des ministres se sont bornés à des mesures de finance incertaines et précaires dans leur résultat, et à des dispositions militaires, lentes et impuissantes, et en grande partie contradictoires et inexplicables. (Morning-Chronicle.)

— Entre autres mesures de défense qui ont été adoptées par le bureau de l'artillerie, on a imaginé d'établir des mines sur plusieurs points des côtes, pour rendre les routes impraticables à l'artillerie des ennemis.

INTÉRIEUR.

Strasbourg, le 14 brumaire.

Une partie des biens et bâtimens possédés ci-devant dans notre département par le landgrave de Hesse-Darmstadt, vient d'être vendue publiquement aux enchères. Il s'est présenté un grand nombre d'acquéreurs, dont la concurrence a élevé le prix de la manière la plus avantageuse pour le trésor public. La seconde vente, comprenant les grands jardins de Bouxwiller, aura lieu avant la fin de ce mois.

— En exécution du jugement du tribunal criminel spécial du Bas-Rhin, rendu par contumace contre le baron allemand de Girardi fils, de Salsbach, sur la rive droite, chef d'un attroupement de quinze personnes armées, s'opposant par la force et la violence à l'exécution des lois sur les douanes, et ayant, à coups de fusil, grièvement blessé deux préposés des douanes nationales et tué un lieutenant du poste de Boorheim, le nom du baron François Girardi a été, par l'exécuteur des hautes œuvres, publiquement affiché à un poteau élevé sur la place d'armes. Le tribunal de cassation avait confirmé le jugement de compétence rendu dans cette affaire.

Département du Léman.

Le collège électoral du département du Léman s'est réuni le 10 brumaire. Voici le discours prononcé à l'ouverture de la première séance, par le citoyen Vernet Pictet.

« Le collège électoral, que j'ai l'honneur de présider, a-t-il dit, va exercer pour la première fois les grandes fonctions qui lui sont attribuées. Il est de mon devoir, citoyens électeurs, de porter votre attention sur les circonstances qui accompagnent cette inauguration.

« Vous êtes investis d'une mission de confiance, d'une mission sur laquelle reposent les premiers intérêts de la République; vous êtes appelés par la constitution, tantôt à concourir à la formation de l'un des corps inférieurs de la hiérarchie politique; tantôt à présenter au choix définitif des autorités

supérieures, des hommes propres à remplir, pour un temps limite, des places dans la législation; tantôt enfin, vous signalez à l'autorité suprême les individus dont, pour la gloire et le bonheur de la France, elle doit s'honorer à toujours.

» Aujourd'hui, citoyens électeurs, ces trois fonctions vous sont également attribuées; et dès l'ouverture de notre carrière politique, nous pouvons en mesurer toute l'étendue.

» Vous trouverez facilement, je n'en doute pas, parmi les hommes à qui leur état ne permet point un long déplacement, des citoyens intégrés et éclairés qui, placés dans le conseil-général du département, vous assureront une sage répartition de l'impôt, et surveilleront les détails de l'administration intérieure, pour soumettre ensuite au Gouvernement les modifications avantageuses dont elle serait susceptible.

» Vous aurez à consulter des convenances plus délicates, et d'un ordre plus relevé, lorsque vous choisirez les candidats au corps-législatif. Indépendamment de la fonction éminente qui les appelle à sanctionner les lois, ils appartiennent au département; ils doivent connaître sa topographie, ses ressources industrielles et agricoles, ses besoins; et faire tourner à l'avantage de leur mission la réputation qu'ils auront acquise par leurs lumières, leur moralité, et leur caractère.

» Mais si chaque département est représenté par les députés que les collèges électoraux offrent à la législation, c'est la République entière. C'est la France dans toute sa gloire, que représente aux regards étonnés et jaloux des nations étrangères, le sénat, conservateur de sa constitution, et dépositaire de ses destinées. C'est dans ce corps auguste qu'il faut que deux d'entre les candidats que vous allez nommer soient dignes de siéger; et en vous donnant la faculté de les choisir sur le solentier de la République, la loi fondamentale vous annonce ce qu'elle attend de vous.

» Devant des intérêts aussi grands, aussi chers à tout bon Français, quel motif particulier de haine ou de faveur pourrait subsister? quel autre desir que celui de vous placer à la hauteur de votre mission pourrait agiter vos esprits? C'est donc au plus près de votre conscience et de votre jugement, citoyens électeurs, que vous devez chercher les divers candidats qui méritent vos suffrages. Rassemblez autour de vous toutes les lumières; ne craignez point de consulter la voix publique; s'il y a des citoyens qui, par leur moralité, leurs talents, leur patriotisme, aient acquis une grande consistance dans l'opinion, et se soient conciliés l'estime générale, ils l'ont obtenue, n'en doutez point, par des titres réels et permanents; et le prix même de ce dépôt vous garantit qu'ils chercheront, dans le reste de leur carrière, à lui conserver son intégrité. Voilà les hommes que vous montrerez, je ne dis pas sans crainte, mais avec orgueil.

» Dans les tems ordinaires, les considérations que j'ai l'honneur de vous présenter auront toujours leur force; elles vont devenir nos maximes d'Etat. Mais, dans les tems extraordinaires où nous vivons, elles ne semblent d'une évidence bien plus frappante encore. Voyez au faite du pouvoir, au timon de l'Etat, ce guerrier politique, cet homme surarmé, qui d'une main reprend sa glorieuse épée pour reconquérir par de nouveaux triomphes la paix qui doit donner le repos à l'Europe, et tandis que de l'autre il continue à couvrir le sol de la République de tous les germes de la prospérité et du bonheur! c'est à lui, c'est au PREMIER CONSUL, que vous allez offrir les hommes qu'il vous demande; c'est peut-être à ses côtés que quelques-uns vont s'asseoir; choisissez-les dignes de cet honneur, dignes de sa confiance.

» Permettez-moi encore une réflexion, citoyens électeurs: le chef de l'Etat, en nommant à la présidence de cette assemblée un citoyen à qui l'âge et des services rendus n'ont point encore procuré cette considération personnelle qui commande le respect, ni cette expérience qui eût pu vous offrir quelques lumières: le PREMIER CONSUL, dis-je, vous a prouvé d'avance toute sa sécurité sur la marche de vos opérations, toute sa confiance dans votre soumission aux lois, et votre attachement à l'ordre: vous ne démentirez point cet augure; et votre président, honoré comme il l'est d'une faveur aussi inattendue, cherchera à mériter l'approbation du gouvernement, et l'estime de ses collègues en suivant avec la plus sévère impartialité la route qui nous est tracée, et en maintenant scrupuleusement cette assemblée dans les formes qui lui sont prescrites par la loi.

#### Département de l'Aube.

Le 10 de ce mois, un terrible incendie a éclaté à Balnot-sur-Seignes; en moins de quatre heures, cinquante-cinq maisons ont été consumées, et leurs malheureux propriétaires, réduits, pour la plupart, aux seuls habits qu'ils avaient sur le corps. M. Gratepain-Morisset, législateur, entrant en fonctions à la prochaine session, habitant et maire de cette commune, a donné dans cette malheureuse circonstance l'exemple le plus touchant de la bienveillance la plus généreuse envers les déplorables victimes

de cet affreux événement: il loge et héberge chez lui, depuis la catastrophe, quinze à seize ménages entiers; il a abandonné aux incendiés la superficie de six arpens de bois, et leur a ouvert ses greniers et ses granges jusqu'à l'épuisement des denrées qu'ils renferment. (Publiciste.)

#### Paris, le 20 brumaire.

Madame Leclerc s'est mariée avec M. le prince Borghèse. Le mariage a été célébré à Morfontaine.

A l'audience du PREMIER CONSUL du 7 de ce mois, le citoyen Testu, éditeur et propriétaire de l'Almanach national de France (1), a eu l'honneur de lui présenter l'Almanach de l'an 12.

Le citoyen Van Brée, peintre d'Anvers, a présenté, avant-hier 18 brumaire, à M<sup>me</sup> Bonaparte, un tableau allégorique d'une composition très-ingénieuse, et d'une fort belle exécution.

Le PREMIER CONSUL est représenté assis sur le bord de la mer; il s'appuie sur un globe, et porte ses regards vers l'horizon, où l'on aperçoit l'Angleterre couverte d'un orage menaçant.

Au-dessus du PREMIER CONSUL, dans un ciel brillant, sont les trois Parques, maîtresses des destinées des mortels. La première est Clotho: le sourire est sur ses lèvres, sa figure est rayonnante; le fil qui vient d'échapper de ses doigts, et qui désigne l'enfance du PREMIER CONSUL, est entremêlé de fleurs. La seconde, ou Lachésis, allonge un fil tissu de lauriers, qui s'étend suspendu au-dessus de la tête du héros. La Victoire placée à côté d'elle, le distrait de son travail en lui montrant l'Angleterre. Enfin, on voit la plus terrible des sœurs, Atropos, endormie. L'Humanité, cachant dans son manteau des enfans effrayés, la couronne de pavots. Un génie en présente une vaste corbeille. La Parque cruelle dort d'un sommeil profond, et Lachésis continue à filer des jours de gloire.

M<sup>me</sup> Bonaparte a accueilli avec bonté, avec émotion cet hommage d'un beau talent et d'un cœur animé des sentimens que le PREMIER CONSUL inspire à tous les Français. (Journal de Paris.)

#### ACTES DU GOUVERNEMENT.

Saint-Cloud, le 11 brumaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du conseiller-d'état chargé de toutes les affaires concernant les cultes, le conseil-d'état entendu, arrête:

Art. 1<sup>er</sup>. Le conseiller-d'état, chargé de toutes les affaires concernant les cultes, est autorisé à adresser à tous les archevêques et évêques de la République, l'acte ayant pour titre: *Publicatio indulgentia plenaria in formâ Jubilæi*, et fait à Paris, en octobre 1503, par le cardinal-légitime, sans approbations de clauses, formules ou expressions qui le renferme, et qui sont ou pourraient être contraires aux lois de la République, aux franchises, libertés et maximes de l'Eglise gallicane.

II. Le présent arrêté sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 11 brumaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur;

Vu l'arrêté du conseil-d'état, du 30 mai 1786; le jugement du tribunal des consuls de Paris, du 20 mai 1791, constatant le désistement du citoyen Chamberlain en faveur des freres Moreau;

L'arrêté du préfet du département de l'Aisne, du 22 messidor an 11;

Le plan indicatif de l'étendue et des limites dudit terrain;

L'avis du conseil des mines, du 17 fructidor an 11, et la loi du 23 juillet 1791;

(1) Cet ouvrage se trouve chez Testu, rue Hautefeuille, n° 14, et contient la nomenclature des chefs des principales puissances de l'Europe, leurs ministres et leurs ambassadeurs; le tableau complet de toutes les autorités civiles et militaires de la France, l'organisation administrative et judiciaire, celle des autorités locales de Paris et du département de la Seine. Il contient de plus, cette année, la préface du sénat, les sénatoreries, etc.; l'organisation de la légion d'honneur, les auditeurs près les divers ministres; le tableau des distances légales pour la publication des lois, etc. etc.; et généralement des renseignements exacts et nouveaux sur toutes les parties de l'administration publique.

Un vol. in-8° de plus de 800 pages. Prix, 7 fr., broché; 9 fr. 60 cent., franc de port; et 1 fr. 50 cent. de plus pour la reliure.

Cet ouvrage est d'autant plus authentique, qu'il se compose de renseignements puisés dans les bureaux des ministres et des premières autorités, conformément à l'autorisation du Gouvernement, qui a reconnu l'utilité d'un Almanach national, dont le but est de fournir aux citoyens des notions exactes sur toutes les parties de l'administration publique. (Lettre du secrétaire-d'état, du 19 thermidor an 9.)

L'arrêté du directoire exécutif, du 3 nivôse an 6, concernant les justifications à faire par les commissionnaires de citoyens pourvus de permission d'exploiter des mines;

Le conseil-d'état entendu, arrête:

Art. 1<sup>er</sup>. Le désistement et la cession faits par le citoyen Chamberlain en faveur des citoyens Moreau, par le jugement du tribunal des consuls de Paris, du 20 mai 1791, de tous les droits résultans de l'acte de société fait entre eux, relativement à l'exercice du privilège accordé par l'arrêté du 30 mai 1786, sont approuvés.

II. Le terrain dans l'étendue duquel les freres Moreau peuvent extraire les terres noires vitrioliques et autres substances minérales propres à donner du vitriol martial (fer sulfaté), est circonscrit ainsi qu'il suit, savoir:

Par une ligne droite partant du clocher de Laval jusqu'à celui d'Étouvville, de là une autre ligne droite jusqu'au clocher de Bourguignon, se dirigeant ensuite sur celui de Lizy à Chavignon, et de là à Laval, point du départ.

III. Les freres Moreau se conformeront d'ailleurs aux lois et réglemens de la matière et aux instructions qui leur seront données par le conseil des mines.

IV. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 11 brumaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, vu la loi du 11 floréal an 10, et les arrêtés du 4 messidor suivant et du 30 frimaire an 11; sur le rapport des ministres de l'intérieur et des finances, arrête ce qui suit:

Art. 1<sup>er</sup>. La commune d'Aire, département du Pas-de-Calais, est autorisée à établir une école secondaire dans le bâtiment de son ancien collège, qui lui est concédé à cet effet, à la charge par ladite commune de remplir les conditions prescrites par l'arrêté du 30 frimaire an 11.

II. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 11 brumaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, vu la loi du 11 floréal an 10, les arrêtés du 4 messidor suivant et du 30 frimaire an 11, sur le rapport des ministres de l'intérieur et des finances, arrête ce qui suit:

Art. 1<sup>er</sup>. La commune de Parthenay, département des Deux-Sèvres, est autorisée à établir une école secondaire dans la maison presbytérale du Sépulchre, qui lui est concédée à cet effet, à la charge par ladite commune de remplir les conditions prescrites par l'arrêté du 30 frimaire an 11.

II. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

#### MINISTÈRE DU TRÉSOR PUBLIC.

Paiement de la dette publique, à effectuer du lundi

22 brumaire an 12, au samedi 27, savoir:

Dette viagère.

1<sup>er</sup> Semestre an 11.

On paiera à tous numéros les lundi et mardi, 22 et 23 brumaire.

Cinq pour cent consolidés.

2<sup>me</sup> Semestre an 11.

On paie à tous nos le samedi 27 brumaire.

Pensions civiles et ecclésiastiques.

1<sup>er</sup> Semestre an 11.

Bur. n° 7. Civiles, depuis le n° 1 jusqu'au n° 6000, le lundi 22 brumaire.

Idem. Ecclésiastiques, de tous numéros, le mardi 23 brumaire.

Bur. n° 8. Civiles, depuis le n° 6001 jusqu'à la fin, le lundi 22 brumaire.

Pensions des veuves de défenseurs de la Patrie.

3<sup>me</sup> et 4<sup>me</sup> trimestres an 11.

On paiera à tous nos le lundi 22 brumaire, au bureau 11.





## EXTERIEUR. AFRIQUE.

Tanger, le 11 septembre (24 fructidor.)

Deux corsaires maroquains ont amené ici, le 23 août, un brigantin danois chargé de prisonniers, et destiné de Bergen pour Naples, sous prétexte de reconnaître si la cargaison était réellement danoise. L'examen fait, le brigantin fut relâché, après un retard de quelques heures. Cette conduite des corsaires supposait le principe que le pavillon ne couvre pas la marchandise, principe contraire aux traités qui existent entre le Danemarck et Maroc. Le consul danois s'est plaint en conséquence; il a reçu la réponse la plus satisfaisante. Les vaisseaux danois ne pourront plus désormais être arrêtés, sous aucun prétexte, par les corsaires de Maroc.

Le détroit fouille de petits corsaires anglais et français, qui ne sont autre chose que de petites barques portant deux canons et un nombreux équipage. Les Français n'arrêtent de bâtiments neutres que ceux qui ont des marchandises anglaises, et sont destinés pour un port français. Les Anglais, au contraire, font le plus grand tort aux autres; ils les arrêtent presque tous, sous prétexte de les visiter plus exactement. Ceux qu'ils prennent en dédaigne de l'impôt, sont envoyés provisoirement à Tanger, où l'on attend une occasion favorable de les faire passer à Gibraltar. Depuis la rupture, outre plusieurs vaisseaux espagnols et suédois, trois bâtiments danois ont été ainsi conduits à Tanger. Deux ont été relâchés sur-le-champ, mais la galère l'Emmanuel, qui allait de Lisbonne à Gènes, a été envoyée à Gibraltar. (Publiciste.)

## RUSSIE.

Petersbourg, le 18 octobre (25 vendémiaire.)

Le baron Gelby est arrivé dans cette ville en qualité de chargé d'affaires de la cour de Danemarck, pendant l'absence de l'ambassadeur, baron de Rosencranz.

— Notre compagnie de la Mer-Blanche est en pleine activité. Les bâtiments pêcheurs, qui ont à bord quatorze Hollandais des plus expérimentés dans la pêche et la saison du hareng, se sont déjà rendus à leur destination.

— Le magnifique édifice de la Bourse, commencé par Catherine II, sera incessamment achevé, sur un plan donné par un architecte français, ainsi que la place dont il formera le principal ornement.

— M. de Dreschwin, ministre de la justice, ayant demandé sa démission, S. M. I. lui l'a accordée. Il est remplacé par le prince Lepuchin, qui s'est distingué dans sa place de procureur-général, sous le règne précédent. — On parle encore de différents changements dans le ministère. L'amiral Tschischagow a également demandé sa démission.

— Le conseiller de la légation impériale et royale, M. de Hudelst, va quitter cet Empire. — Le lieutenant-général Bulgakov, chef du régiment qui est en garnison à Riga, a obtenu sa démission, qu'il a demandée, avec une pension et la permission de porter l'uniforme.

## ALLEMAGNE.

Vienne, le 29 octobre (6 brumaire.)

Le général baron de Colli, nommé envoyé extraordinaire de S. M. I. auprès de la cour d'Etrurie, se dispose à partir pour Florence.

— M. le comte de Stadion, nouveau subdélégué d'Autriche et de Bohême près la diète, est attendu ici pour y prendre ses instructions.

— La compagnie de la banque de Vienne a obtenu la permission d'établir une banque semblable à Trieste.

Frankfort, le 8 novembre (16 brumaire.)

Notre sénat traite avec le plus grand mystère tout ce qui a le moindre rapport aux juifs et autres négocians antérieurs, pour avoir trempé dans le complot tendant à détruire entièrement le crédit de la banque impériale. On assure, depuis quelques jours, qu'un fabrique de ces faux billets a été découverte à Oheubach, à une lieue d'ici, et

que les instrumens, presses, etc. seront déposés à l'hôtel de notre commune, pour être transportés de là, en tems et lieu, à Strasbourg. Le juif Salgmao, qui a fait beaucoup d'affaires de banque, a été conduit, au commencement de cette semaine, dans cette dernière ville.

— On continue avec la plus grande activité à travailler à la démolition de nos fortifications. On comble les fossés, et on transforme les remparts et le glacis en une promenade agréable.

— Beaucoup de nos habitans se rendent à Mayence, pour y assister aux débats du procès de Schindlerhannes et de ses complices. Quelques personnes de la rive droite y ont été appelées comme témoins. Il serait à désirer qu'on usât des mêmes moyens de rigueur employés sur la rive gauche du Rhin, à l'égard de la bande de brigands qui dévaste actuellement la vaste forêt située entre les cercles du Haut-Rhin et de Franconie, et qui commet beaucoup de cruautés. Elle paraît être composée, en grande partie, des débris de la bande de Schindlerhannes et de quelques déserteurs autrichiens.

Du 9 novembre (17 brumaire.)

On assure qu'il est question de transférer l'université de Wurzburg à Bamberg. D'un autre côté, tous les diocésaires quitteraient cette dernière ville, pour s'établir à Wurzburg, qui deviendrait ainsi le siège de la régence électoral.

— La gazette officielle de Ratisbonne vient de publier un règlement de la régence, relatif aux devoirs de la ci-devant ville impériale de Ratisbonne. D'après le tableau annexé à ce règlement, l'état des d.ttes actuelles se monte à la somme de 1,455 000 florins, et conformément aux mesures prises par le gouvernement, elles pourront être totalement liquidées en l'année 1844, c'est-à-dire, dans 40 ans.

— La feuille hebdomadaire de Rastadt donne les détails suivans sur M. Rindenschender, mort depuis peu à Gaggenau, conseiller intime de l'électeur de Bade. M. Rindenschender, né pauvre bûcheron, a laissé une fortune de 150,000 flor. On lui doit le défrichement de 120 arpens de terre inculte. Il a fait construire 51 maisons ou dépendances, établi plusieurs manufactures, et donné le jour à trente enfans légitimes.

Stuttgart, 6 novembre (14 brumaire.)

On vient de recevoir des détails sur l'affreux incendie qui a entièrement détruit la ville wirttembergoise de Tuttingen, sur le Danube; en voici les principales circonstances: L'incendie eut lieu le 2 de ce mois, entre quatre et cinq heures du soir, dans la maison d'un artisan, près la porte inférieure. Le tems était affreux; c'était une véritable tempête. De cette maison, le feu se communiqua bientôt à toutes celles qui lui sont contiguës. A huit heures toute la ville était en flammes, et le lendemain, tout, sans exception, était dévoré; Tuttingen n'était plus qu'un monceau de cendres. Déjà le feu se communiquait au faubourg même; quelques maisons en furent atteintes; mais le vent s'étant heureusement apaisé, on parvint à l'éteindre, et le faubourg fut préservé. La démolition et la détresse sont au comble. Ou a vu près de 600 chefs de famille, suivis de leurs femmes, de leurs enfans, et portant les vieillards, chercher des refuges dans tous les lieux du voisinage. S. A. l'électeur de Wurtemberg a envoyé des commissaires sur les lieux, pour prendre connaissance du véritable état de choses, et distribuer une somme d'argent considérable parmi les malheureux fugitifs. Il sera fait des quêtes dans tout l'électorat; nos concitoyens s'empressent d'y envoyer des meubles et des effets, et chacun porte tout ce qui est en son pouvoir à la caisse de notre magistrat, qui donne l'exemple du zèle et de la plus généreuse bienfaisance.

Carlsruhe, le 6 novembre (14 brumaire.)

S. A. l'électeur de Salzbourg a nommé au premier ministère de l'électorat M. le lieutenant-général Manfredini, qui sera plus spécialement chargé de la direction du département des affaires étrangères et de la guerre. M. de Manfredini a déjà rempli à Florence les fonctions de ministre principal. M. le comte de Wolkenstein est grand-maître de la cour.

## PRUSSE.

Berlin, le 12 novembre (9 brumaire.)

Le 22 octobre, à 10 heures du soir, des voleurs sont entrés de force dans la maison de MM. Pahl et Jebhardt, à Fraucofort sur l'Oder, et y ont volé 2000 Frédéric d'or et 800 écus. La fille aînée de M. Jebhardt a été assassinée dans son lit, à coups de couteau. On a promis une récompense de 200 écus à celui qui découvrirait le meurtrier.

## ESPAGNE.

Madrid, le 10 octobre (17 vendém.)

Il vient d'être établi à Cadix, avec l'autorisation du roi, une académie où les jeunes gens qui se destinent au commerce, pourront prendre une éducation analogue à leur état. Il y aura trois chaires, dont les professeurs enseigneront: l'un le calcul mercantile; le second la géographie commerciale; le troisième donnera des leçons sur la partie politique du commerce.

## IRLANDE.

Dublin, le 15 octobre (22 vendémiaire.)

.... Les deux partis principaux qui divisent aujourd'hui l'Irlande sont les catholiques et les protestans. Les premiers forment les deux tiers de la population. Toutefois il serait possible que les différences de religion n'amenassent point de divisions politiques, si les lois anglaises n'établissent pas une différence aussi vexatoire entre les deux partis, et si le gouvernement ne s'obstinait pas à traiter les catholiques plus déraisonnablement encore que ne le sont les juifs dans certains Etats.

Les lois faites, sous la reine Anne, contre les catholiques, renferment les dispositions suivantes:

1°. Aucun catholique ne peut avoir des armes en sa possession. 2°. Aucun ne peut acheter des biens-fonds. 3°. Ils ne peuvent disposer par testament de ceux qu'ils possèdent. 4°. Un enfant qui adjure la religion catholique hérite de tous les biens de ses parens. 5°. Le fils qui adjure la catholicisme devient propriétaire de tous les biens de son père qui n'en a plus que l'usufruit, et perd en même tems toute son autorité paternelle. 6°. Aucun catholique ne peut recevoir un bail de plus de trente-un ans. 7°. Si un catholique a fait un bail assez avantageux pour y gagner plus d'un tiers du produit, tout protestant peut enlever à un catholique son cheval, en lui donnant cette somme. 8°. Il est défendu aux catholiques de placer de l'argent sur des biens-fonds.

Il est sans doute assez peu raisonnable d'attendre de l'affection et de l'esprit public d'un peuple opprimé par de telles lois. (Publiciste.)

## INTERIEUR.

Paris, le 21 brumaire.

### ACTES DU GOUVERNEMENT.

Saint-Cloud, le 11 brumaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre des finances, arrête:

Art. 1<sup>er</sup>. Les fleuves et rivières navigables, dépendant du 6<sup>e</sup> arrondissement forestier, seront divisés en 151 cantonnemens de pêche, conformément à l'état ci-annexé.

II. Ces cantonnemens seront mis en adjudication en licite, ainsi qu'il est déterminé par le même état.

III. La durée des adjudications et des licences sera, au plus, de trois années consécutives.

IV. Le prix desdites adjudications et licences sera versé dans la caisse du receveur de l'enregistrement et des domaines nationaux du canton, dans les termes fixés par l'adjudication ou la licence.

V. Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire d'état, signé, H. B. MARET.

| DÉPARTEMENTS  | FLEUVES.  | RIVIÈRES<br>navigables. | LONGUEUR<br>métrique<br>de leurs cours<br>dans la<br>conservation. | DÉNOMINATION<br>DES CANTONNEMENTS DE PÊCHE À ÉTABLIR.  | ÉTENDUE<br>de chaque<br>cantonnement | MODE DE LOCATION<br>proposé pour la Pêche<br>dans les cantonnements. |           |         |  |
|---|---|-------------------------|--|--|--------------------------------------|--|-----------|---------|--|
|   |   |                         |  |  |                                      | Adjudications  | Licences. |         |  |
| MAVENNE<br>et<br>LOIRE...                             | La Loire.   |                         | Kil. met.<br>142 25  | 1 de Montsoreau à Saumur.....  | 12                                   | .....  | Licence   |         |  |
|   |   |                         |  | 2 de Saumur à Saint-Maur.....  | 16                                   | .....  | idem.     |         |  |
|   |   |                         |  | 3 de Saint-Maur aux Ponts-de-Cés.....  | 19                                   | .....  | idem.     |         |  |
|   |   |                         |  | 4 des Ponts-de-Cés à la queue de l'île de Verdeaux.....  | 16                                   | .....  | idem.     |         |  |
|   |   |                         |  | 5 de la queue de l'île des Verdeaux à celle du port d'Ingrande.  | 15                                   | .....  | idem.     |         |  |
|   |   |                         |  | 6 de l'île du port d'Ingrande à Chantoceaux.....   | 30                                   | .....  | idem.     |         |  |
|   |   |                         |  | 7 des Ponts-de-Cés à Beuard.....   | 9                                    | adjudicat.   |           |         |  |
|   |   |                         |  | 8 de Beuard à Chalennes.....   | 10                                   | idem.  |           |         |  |
|   |   |                         |  | 9 de la tête de l'île du grand port à la queue des Verdeaux.....   | 5                                    | idem.  |           |         |  |
|   |   |                         |  | 10 de l'Asnerie près Chalennes à la petite île de Montjean....   | 10                                   | idem.  |           |         |  |
|   |   |                         |  | 11 onze gords établis aux Ponts-de-Cés.....  | 25                                   | idem.  |           |         |  |
| MAVENNE<br>et<br>LOIRE...                             | L'Anthion...  |                         | 39   | 1 du gué d'Arcie à Pelle.....  | 4                                    | idem.  |           |         |  |
|   |   |                         |  | 2 de Pelle à Chape.....  | 5                                    | idem.  |           |         |  |
|   |   |                         |  | 3 de Chape à Porteaux.....   | 3                                    | idem.  |           |         |  |
|   |   |                         |  | 4 de Porteaux aux Montils.....   | 4                                    | idem.  |           |         |  |
|   |   |                         |  | 5 des Montils au gué d'Anjou.....  | 3                                    | idem.  |           |         |  |
|   |   |                         |  | 6 du gué d'Anjou à celui de Mazé.....  | 2                                    | idem.  |           |         |  |
|   |   |                         |  | 7 du gué de Mazé aux Ronages.....  | 5                                    | idem.  |           |         |  |
|   |   |                         |  | 8 des Ronages au bras du Vivier.....   | 4                                    | idem.  |           |         |  |
|   |   |                         |  | 9 du bras du Vivier au pont de Forges.....   | 6                                    | idem.  |           |         |  |
|   |   |                         |  | 10 du pont de Forges à la Loire.....   | 3                                    | idem.  |           |         |  |
| MAYENNE..   | La Mayenne<br>dite<br>Vieille-Maine                       |                         | 88   | Depuis son embouchure à la Loire, jusqu'au moulin d'Econflant sur Sarthe et Montreuil Belfroid sur la Mayenne..... |                                      |  | 14        | Licence |  |
|   |   |                         |  | un gord au pont d'Angers.....  |                                      |  | 25        | idem.   |  |
|   |   |                         |  | 1 entre le moulin de Montreuil et celui de Sautré.....   |                                      |  | 6         | idem.   |  |
|   |   |                         |  | 2 entre le moulin de Sautré et celui de Roussiere.....   |                                      |  | 2 200     | idem.   |  |
|   |   |                         |  | 3 entre le moulin de Roussiere et celui de Grès.....   |                                      |  | 4 400     | idem.   |  |
|   |   |                         |  | 4 entre le moulin de Grès et celui de Varennes.....  |                                      |  | 2 400     | idem.   |  |
|   |   |                         |  | 5 entre celui de Varennes et celui de Montreuil.....   |                                      |  | 3 500     | idem.   |  |
|   |   |                         |  | 6 de Montreuil au moulin du grand et petit Charay.....   |                                      |  | 2         | idem.   |  |
|   |   |                         |  | 7 du grand et petit Charay aux moulins de Chenillé.....  |                                      |  | 4 600     | idem.   |  |
|   |   |                         |  | 8 du moulin de Chenillé à celui de la Jaille.....  |                                      |  | 2 500     | idem.   |  |
|   | 9 du moulin de la Jaille à celui du port Joulain.....     |                         |  | 2 200  | idem.                                |  |           |         |  |
|   | 10 du moulin du port Joulain à celui de Bressac.....      |                         |  | 4  | idem.                                |  |           |         |  |
|   | 11 du moulin de Bressac à celui du Mesnil.....            |                         |  | 2  | idem.                                |  |           |         |  |
|   | 12 du moulin du Mesnil à la Bavonge.....                  |                         |  | 3  | idem.                                |  |           |         |  |
|   | 13 du moulin de la Bavonge au moulin pendu.....           |                         |  | 4  | idem.                                |  |           |         |  |
|   | 14 du moulin pendu à ceux de Château-Gontier.....         |                         |  | 1 200  | idem.                                |  |           |         |  |
|   | 15 du moulin de Château-Gontier à celui de Mironault..... |                         |  | 1 200  | idem.                                |  |           |         |  |
|   | 16 du moulin de Mironault à celui de la Roche.....        |                         |  | 3  | idem.                                |  |           |         |  |
|   | 17 du moulin de la Roche à celui de Neuville.....         |                         |  | 2 400  | idem.                                |  |           |         |  |
|   | 18 du moulin de Neuville à celui de la Rougère.....       |                         |  | 3  | idem.                                |  |           |         |  |
| 19 du moulin de la Rougère à celui de la Valette..... |   |                         | 1 300  | idem.  |                                      |  |           |         |  |
| 20 du moulin de la Valette à celui de Gaudray.....    |   |                         | 3 200  | idem.  |                                      |  |           |         |  |
| 21 du moulin de la Gaudray à celui de la Fosse.....   |   |                         | 1 100  | idem.  |                                      |  |           |         |  |
| 22 de moulin de la Fosse à celui de Sés.....          |   |                         | 300  | idem.  |                                      |  |           |         |  |
| 23 du moulin de Sés à celui de la Benastie.....       |   |                         | 300  | idem.  |                                      |  |           |         |  |
| 24 du moulin de la Benastie à celui de Briassé.....   |   |                         | 1 400  | idem.  |                                      |  |           |         |  |
| 25 du moulin de Briassé à celui de Jarté.....         |   |                         | 2 200  | idem.  |                                      |  |           |         |  |
| 26 du moulin de Jarté à celui du port Regnard.....    |   |                         | 1 400  | idem.  |                                      |  |           |         |  |
| 27 du port Regnard à celui d'Etrogné.....             |   |                         | 4  | idem.  |                                      |  |           |         |  |
| 28 du moulin d'Etrogné à celui de Queumont.....       |   |                         | 1 100  | idem.  |                                      |  |           |         |  |
| 29 du moulin de Queumont à celui du bois Gamard.....  |   |                         | 2  | idem.  |                                      |  |           |         |  |
| 30 du moulin du bois Gamard à Laval.....              |   |                         | 2 100  | idem.  |                                      |  |           |         |  |
| MAYENNE<br>et<br>LOIRE...                             | La Sarthe....   |                         | 88   | 1 de Cheffes à port Bizay.....   | 2 800                                | idem.  |           |         |  |
|   |   |                         |  | 2 du port Bizay aux moulins d'Ivray.....   | 1 400                                | idem.  |           |         |  |
|   |   |                         |  | 3 des moulins d'Ivray à Invardeil.....   | 3 200                                | idem.  |           |         |  |
|   |   |                         |  | 4 de Invardeil à Château-Neuf.....   | 2 800                                | idem.  |           |         |  |
|   |   |                         |  | 5 de Château-Neuf au Porage.....   | 2 800                                | idem.  |           |         |  |
|   |   |                         |  | 6 du Porage à Brissarte.....   | 2 400                                | idem.  |           |         |  |
|   |   |                         |  | 7 de Brissarte à Villechien.....   | 4 400                                | idem.  |           |         |  |
|   |   |                         |  | 8 de Villechien à Morannes.....  | 1 600                                | idem.  |           |         |  |
|   |   |                         |  | 9 de Morannes au moulin pendu.....   | 2 600                                | idem.  |           |         |  |
|   |   |                         |  | 10 du moulin pendu à Varennes bourreau.....  | 3 200                                | idem.  |           |         |  |
|   |   |                         |  | 11 de Varennes au moulin de Boif.....  | 2 500                                | idem.  |           |         |  |
|   |   |                         |  | 12 du moulin de Boif à Coin.....   | 8                                    | idem.  |           |         |  |
|   |   |                         |  | 13 de Coin à Rougeray.....   | 2 700                                | idem.  |           |         |  |
|   |   |                         |  | 14 de Rougeray à Sablé.....  | 1                                    | idem.  |           |         |  |
|   |   |                         |  | 15 de Sablé à Solenne.....   | 2 500                                | idem.  |           |         |  |
|   |   |                         |  | 16 de Solenne à Juigné.....  | 1 800                                | idem.  |           |         |  |
| SARTHE....  |   |                         | 88   | 17 de Juigné à Crouton.....  | 1                                    | idem.  |           |         |  |
|   |   |                         |  | 18 de Crouton à Courtillé.....   | 4 500                                | idem.  |           |         |  |
|   |   |                         |  | 19 de Courtillé à Parcé.....   | 5 500                                | idem.  |           |         |  |
|   |   |                         |  | 20 de Parcé au moulin de la Monnerie.....  | 3 500                                | idem.  |           |         |  |
|   |   |                         |  | 21 de la Monnerie aux Guerres.....   | 3 500                                | idem.  |           |         |  |
|   |   |                         |  | 22 des Guerres au petit Bois.....  | 2                                    | idem.  |           |         |  |
|   |   |                         |  | 23 du petit Bois à Malicornie.....   | 6 200                                | idem.  |           |         |  |

| DEPARTEMENTS                                   | RIVIERES<br>navigables. | LONGUEUR<br>métrique<br>de leurs cours<br>dans la<br>conservation. | DÉNOMINATION<br>DES CANTONNEMENTS DE PÊCHE À ÉTABLIR. |  | ÉTENDUE<br>de chaque<br>cantonnement | MODE DE LOCATION<br>proposé pour la Pêche<br>dans les cantonnements. |           |
|--|-------------------------|--|---|--|--------------------------------------|--|-----------|
|  |                         |  |   |  |                                      | Adjudications  | Licences. |
| SARTE  | La Sarthe...            | 108 951  | d'autre part...<br>La Sarthe...                       | 24 de Malicorne à Noyen.....                   | 3 800                                | adjudicat.   |           |
|  |                         |  |   | 25 de Noyen à Dethevalles.....                 | 8 400                                | idem.  |           |
|  |                         |  |   | 26 de Dethevalles à la Suze.....               | 3                                    | idem.  |           |
|  |                         |  |   | 27 de la Suze à la Roisé.....                  | 3 479                                | idem.  |           |
|  |                         |  |   | 28 de la Roisé à Bennaiche.....                | 3 472                                | idem.  |           |
|  |                         |  |   | 29 de Bennaiche à Fillé.....                   | 6                                    | idem.  |           |
|  |                         |  |   | 30 de Fillé à Spay.....                        | 2 900                                | idem.  |           |
|  |                         |  |   | 31 de Spay à Arnage.....                       | 6                                    | idem.  |           |
|  |                         |  |   | 32 un gerd à Noyen.....                        | 13 ares 76 c.                        | idem.  |           |
|  |                         |  |   | 1 du moulin de Pont à celui de Villevéque..... | 4 600                                | idem.  |           |
|  |                         |  |   | 2 de Villevéque à Corzé.....                   | 2 200                                | idem.  |           |
|  |                         |  |   | 3 de Corzé à Matheflon.....                    | 5 200                                | idem.  |           |
|  |                         |  |   | 4 de Matheflon à Montreuil.....                | 4 200                                | idem.  |           |
|  |                         |  |   | 5 de Montreuil à Veaux.....                    | 2 200                                | idem.  |           |
|  |                         |  |   | 6 de Veaux à Prigne.....                       | 4                                    | idem.  |           |
| 7 de Prigne aux moulins neufs.....             | 2 200                   | idem.  |   |  |                                      |  |           |
| 8 des moulins neufs à Ignecrolles.....         | 2 200                   | idem.  |   |  |                                      |  |           |
| 9 d'Ignerolles à Chauffour.....                | 1 200                   | idem.  |   |  |                                      |  |           |
| 10 de Chauffour à Gouin.....                   | 6                       | idem.  |   |  |                                      |  |           |
| 11 de Gouin à la Marchandière.....             | 3 400                   | idem.  |   |  |                                      |  |           |
| 12 de la Marchandière au moulin neuf.....      | 1 500                   | idem.  |   |  |                                      |  |           |
| 13 du moulin neuf à la Barbée.....             | 1 500                   | idem.  |   |  |                                      |  |           |
| 14 de la Barbée à Bazouche.....                | 3                       | idem.  |   |  |                                      |  |           |
| 15 de Bazouche à Navrand.....                  | 3                       | idem.  |   |  |                                      |  |           |
| 16 de Navrand aux Pins.....                    | 3                       | idem.  |   |  |                                      |  |           |
| 17 des Pins à la Flèche.....                   | 4                       | idem.  |   |  |                                      |  |           |
| 18 de la Flèche à la Bruère.....               | 3                       | idem.  |   |  |                                      |  |           |
| 19 de la Bruère à Creans.....                  | 4                       | idem.  |   |  |                                      |  |           |
| 20 de Créans à Mareil.....                     | 3                       | idem.  |   |  |                                      |  |           |
| 21 de Mareil à Mervé.....                      | 3                       | idem.  |   |  |                                      |  |           |
| 22 de Mervé à Pouton.....                      | 1 500                   | idem.  |   |  |                                      |  |           |
| 23 de Pouton à Vilaine.....                    | 3                       | idem.  |   |  |                                      |  |           |
| 24 de Vilaine à Courbes.....                   | 1 500                   | idem.  |   |  |                                      |  |           |
| 25 de Courbes à Courant.....                   | 1 500                   | idem.  |   |  |                                      |  |           |
| 26 de Courant à Tierval.....                   | 1 500                   | idem.  |   |  |                                      |  |           |
| 27 de Tierval à Malidor.....                   | 5 500                   | idem.  |   |  |                                      |  |           |
| 28 de Malidor à Cherré.....                    | 5 500                   | idem.  |   |  |                                      |  |           |
| 29 de Cherré à Varennes.....                   | 4                       | idem.  |   |  |                                      |  |           |
| 30 de Varennes à Vaar.....                     | 4                       | idem.  |   |  |                                      |  |           |
| 31 de Vaar à Bruand.....                       | 2                       | idem.  |   |  |                                      |  |           |
| 32 de Bruand à Nogent.....                     | 5 500                   | idem.  |   |  |                                      |  |           |
| 33 de Nogent aux Martinets.....                | 5                       | idem.  |   |  |                                      |  |           |
| 34 des Martinets à Vonvray.....                | 4                       | idem.  |   |  |                                      |  |           |
| 35 de Vonvray à la Pointe.....                 | 20                      | idem.  |   |  |                                      |  |           |
| 36 de la Pointe à la Chatre.....               | 3                       | idem.  |   |  |                                      |  |           |
| 37 de la Chatre à Renillé.....                 | 5                       | idem.  |   |  |                                      |  |           |
| 38 de Renillé au moulin Paillard.....          | 3                       | idem.  |   |  |                                      |  |           |
| 39 du moulin Paillard au moulin Desroches..... | 800                     | idem.  |   |  |                                      |  |           |
| L'Oucron....                                   | 16 700                  | 1 de son embouchure au moulin de Haimbandière.....                 | 7 300   | idem.  |                                      |  |           |
|  |                         | 2 du moulin de Haimbandière à la Chapelle.....                     | 6 600   | idem.  |                                      |  |           |
|  |                         | 3 de la Chapelle au moulin Maingré.....                            | 2 800   | idem.  |                                      |  |           |
| Le Thonet..                                    | 27 400                  | 1 de son embouchure à la Loire au pont Fouchard.....               | 2 500   | idem.  |                                      |  |           |
|  |                         | 2 du pont Fouchard au moulin de Saumoussay.....                    | 6 200   | idem.  |                                      |  |           |
|  |                         | 3 de Saumoussay à la Motte.....                                    | 2   | idem.  |                                      |  |           |
|  |                         | 4 de la Motte à Bron.....  | 2 600   | idem.  |                                      |  |           |
|  |                         | 5 de Bron à Rimodan.....   | 2   | idem.  |                                      |  |           |
|  |                         | 6 de Rimodan à la Varennes.....                                    | 3   | idem.  |                                      |  |           |
|  |                         | 7 de la Varennes à Montreuil.....                                  | 2   | idem.  |                                      |  |           |
|  |                         | 8 de Montreuil au vieux moulin.....                                | 2 500   | idem.  |                                      |  |           |
|  |                         | 9 du vieux moulin au Couché.....                                   | 4 200   | idem.  |                                      |  |           |
| La Dive....                                    | 17 800                  | 1 de la jonction au Thonet au moulin de Baffon.....                | 2 800   | idem.  |                                      |  |           |
|  |                         | 2 de Baffon au moulin de la Lan.....                               | 1 200   | idem.  |                                      |  |           |
|  |                         | 3 de la Lan au moulin d'Anière.....                                | 2 400   | idem.  |                                      |  |           |
|  |                         | 4 du moulin d'Anière à celui de Douvy.....                         | 4   | idem.  |                                      |  |           |
|  |                         | 5 du moulin de Douvy à la Motte-Bourbon.....                       | 3   | idem.  |                                      |  |           |
|  |                         | 6 de la Motte-Bourbon à Antoigné.....                              | 2 200   | idem.  |                                      |  |           |
|  |                         | 7 d'Antoigné à Basuneil.....                                       | 2 200   | idem.  |                                      |  |           |
| Le Layon....                                   | 54                      | 1 de son embouchure à Primé.....                                   | 4 500   | idem.  |                                      |  |           |
|  |                         | 2 de Primé à Gateau.....   | 5   | idem.  |                                      |  |           |
|  |                         | 3 de Gateau à Besignon.....  | 4 500   | idem.  |                                      |  |           |
|  |                         | 4 de Besignon à Moquesouris.....                                   | 4 500   | idem.  |                                      |  |           |
|  |                         | 5 de Moquesouris à Jumeau.....                                     | 5   | idem.  |                                      |  |           |
|  |                         | 6 de Jumeau à Taillepiés.....                                      | 6 500   | idem.  |                                      |  |           |
|  |                         | 7 de Taillepiés au pont Bouran.....                                | 6   | idem.  |                                      |  |           |
|  |                         | 8 du pont Bouran au pont d'Aubigné.....                            | 6   | idem.  |                                      |  |           |
|  |                         | 9 d'Aubigné au Paty-Breton.....                                    | 7   | idem.  |                                      |  |           |
|  |                         | 10 du Paty Breton à Coulourson.....                                | 5   | idem.  |                                      |  |           |
| TOTAL.....                                     |                         | 151 cantonnements.   |   |  |                                      |  |           |

## SCIENCES. — BIBLIOLOGIE.

**Dictionnaire raisonné de Bibliologie**, contenant : 1<sup>o</sup> l'explication des principaux termes relatifs à la bibliographie et l'art typographique, à la diplomatique, aux langues, aux archives, aux manuscrits, aux médailles, aux antiquités, etc.; 2<sup>o</sup> des notices historiques détaillées sur les principales bibliothèques anciennes et modernes, sur les différentes sectes philosophiques, sur les plus célèbres imprimeurs, avec une des indications des meilleures éditions sorties de leurs presses, et sur les bibliographes, avec la liste de leurs ouvrages; 3<sup>o</sup> enfin, l'exposition des différents systèmes bibliographiques, etc. : ouvrage utile aux bibliothécaires, archivistes, imprimeurs, libraires, etc. etc. Par G. Peignot, bibliothécaire de la Haute-Saône, membre correspondant de la Société libre d'émulation du Haut-Rhin (1).

*Indocti dicunt, et ament meminisse periti.*

Peu de collections sont aussi riches, aussi utiles que celle qui paraît en ce moment sous le titre de **Dictionnaire raisonné de Bibliologie**. Tout ce qui dans l'histoire, dans les monuments de l'imprimerie et de la librairie, peut inspirer de l'intérêt, instruire ou piquer la curiosité, s'y trouve consigné, non seulement par ordre alphabétique, mais en quelque sorte par ordre de matières, pour ceux qui veulent étudier et classer avec méthode les objets relatifs, soit à la littérature, soit aux arts typographiques.

La **Bibliologie** embrasse toutes les connaissances humaines; mais elle s'occupe plus particulièrement de leur histoire, de leur division, de l'art de les peindre aux yeux, et d'en perpétuer le souvenir par le moyen des signes *hiéroglyphiques*, *épigraphiques*, *manuscrits*, *imprimés*, etc.

C'est une espèce d'Encyclopédie, descriptive de toutes les productions du génie, pour les comparer, et pour assigner à chacune d'elles la place qu'elle doit occuper dans une bibliothèque universelle: elle s'étend à la connaissance des livres, de leur mérite sous le rapport de la science, de leur valeur relative à leur ancienneté, à leur rareté, à la qualité des caractères et autres objets matériels qui entrent dans leur confection; elle se lie à l'écriture, à la gravure, au dessin, à tous les signes qui parlent aux yeux; à la géographie, à la chronologie, à l'étude des inscriptions, des médailles; en un mot, à tout ce qui peut répandre quelque jour sur l'histoire naturelle, littéraire, civile, diplomatique, militaire du Monde entier.

Quoique l'immensité des détails ait forcé l'auteur à donner à son ouvrage la forme lexique qui épargne aux amateurs la peine de lire des volumes entiers pour y chercher des noms ou des villes célèbres dans les fastes littéraires et typographiques, il a cru cependant devoir tracer, dans un discours préliminaire, un plan de lecture qui rassemble en un seul corps de doctrine tous les éléments de la science bibliologique. Il désigne les articles *langues*, *alphabets*, *caractères*, *lettres*, *papier*, *parallemén*, *encre*, *plume*, *style*, *calligraphie*, *imprimerie*, *typographie*, *tachygraphie*, *manuscrits*, *bibliothèques*, *livres*, *système bibliographique*, etc. et autres semblables, comme les plus propres à donner une idée générale de cette science.

Nous ne partageons pas entièrement l'opinion de l'auteur; nous pensons même qu'un dictionnaire ne peut jamais être un ouvrage élémentaire, et qu'on n'apprendra ni la bibliologie, ni la géographie, ni la grammaire, en parcourant tous les mots consignés dans le vocabulaire propre à chacune de ces sciences. Toutes doivent être traitées méthodiquement, de manière qu'on passe des principes aux conséquences et des règles à l'application, ou de la théorie à la pratique: seulement une table alphabétique très-exacte et placée à la fin de l'ouvrage, indiquerait la nomenclature des objets qu'il contient.

Le défaut dont nous parlons est cependant peu sensible dans le répertoire de G. Peignot, parce que les principales matières de la bibliologie y sont traitées en grand. De ce nombre sont les systèmes bibliographiques, avec le nom de leurs auteurs. C'est l'article le plus difficile à composer, parce qu'il se lie à la classification des connaissances humaines, sur laquelle on est encore bien loin de s'accorder. Celui qui a pour titre: *Philo-*

*sophie*, *belles-lettres*, *sciences et arts*, n'est pas moins étendu; plusieurs autres articles de ce genre offrent dans le Dictionnaire précité un travail complet.

Mais l'écueil de ces sortes d'ouvrages, ce sont les omissions: or, comment ne rien omettre dans une collection qui semble devoir tout réunir. Que de livres dans le monde! et sur quoi n'a-t-on pas écrit? chaque amateur, chaque libraire ou bibliothécaire, compulsant le Dictionnaire pour y chercher le nom de l'imprimeur d'un livre qu'il possède. Un autre voudrait connaître chaque *editio princeps*; celui-ci voudrait déchiffrer des caractères ou des abréviations qui l'embarrassent; celui-là vérifier des dates; tout homme qui cherche, se montre exigeant: quel moyen de le satisfaire?

L'auteur renvoie beaucoup de détails de ce genre aux ouvrages qui leur sont spécialement consacrés. Cependant la plupart des abréviations des signes, des caractères gothiques, etc. etc. qu'on trouve dans tant de livres, et de manuscrits anciens et modernes, auraient dû, ce semble, être gravés et occuper une place dans un Dictionnaire de bibliologie. Le mot *justification*, et quelques autres termes d'imprimerie, ne sont point cotés à la lettre qui doit les indiquer: nous regrettons également de n'avoir pas vu dans ce recueil, parmi les bibliographes encore vivans, le cit. Chardon-la-Rochette, helléniste savant, et l'un de nos meilleurs connaisseurs en fait de livres, de manuscrits, etc. chargé par le Gouvernement d'une mission honorable et analogue à ses connaissances bibliographiques. Il devait être au moins cité dans l'article du Vocabulaire, où l'auteur parle du manuscrit d'un traité latin de l'empereur Frédéric II, *De arte venandi cum avibus*, ou dans l'article supplémentaire *inscriptions*. (Voyez les tomes IV et V du *Magasin encyclopédique*, 5<sup>e</sup> année.) Nous n'insisterons pas davantage sur les omissions, inévitables dans tout dictionnaire. Le meilleur est celui qui en offre le moins; et nous avons déjà remarqué que celui du citoyen Peignot était à-peu-près complet, ou qu'il pouvait aisément le devenir. Enfin, un **Dictionnaire raisonné** peut rassembler sous un même titre bien des sujets qui ne seraient désignés qu'à la lettre qui leur est propre dans un dictionnaire purement *alphabétique*.

On distinguera dans cet ouvrage bibliologique, 1<sup>o</sup> bien des articles rédigés avec la même méthode, la même philosophie que ceux déjà cités; 2<sup>o</sup> beaucoup de remarques savantes, de réflexions judicieuses, de réformes ou de projets utiles; ainsi dans une des notes de l'article, *Langues*, l'auteur trace le plan d'une *Polyglotte universelle élémentaire* que pourrait exécuter de savans glossographes réunis. « Nous proposerions, dit-il, d'adopter à cet effet le format in-folio, dans lequel on lerait graver ou imprimer tous les alphabets connus; chaque planche offrirait 1<sup>o</sup> l'alphabet d'une langue; 2<sup>o</sup> son syllabaire; 3<sup>o</sup> son système numérique; et 4<sup>o</sup> une quinzaine de lignes d'un morceau de littérature qui serait toujours le même, traduit dans toutes les langues; chaque planche serait précédée de deux ou quatre pages d'impression, qui donneraient en abrégé les principes élémentaires grammaticaux, et même l'historique de la langue à laquelle ils appartiendraient. L'ouvrage serait terminé par les vocabulaires traduits des langues particulières de l'Amérique, de l'Inde, et des îles dont les habitans n'ont point d'alphabet. »

T O U R L E T.

## A V I S.

Le public est prévenu que le dépôt de l'*Elixir stomacique*, connu depuis plusieurs années sous le nom de *Liqueur dorée*, secret de famille, dont la recette a été communiquée à la Société de Médecine, pour se conformer à la loi, est actuellement établi chez M. Borde, membre du ci-devant Collège de Pharmacie, rue et cour Mandar, n<sup>o</sup> 13, à Paris.

Cette liqueur est particulièrement souveraine pour les maux coliques et faiblesse d'estomac, pour les personnes attaquées de maladies de langue, pour animer et fortifier celles convalescentes et qui relèvent de maladies graves; elle est propre à rétablir les tempéramens dérivés ou altérés, faciliter les digestions, faire recouvrer le goût et l'appétit aux personnes auxquelles les alimens répugnent.

Il y a des bouteilles à 3, 5 et 12 fr.

Nota. Cette liqueur est aussi agréable au goût qu'aucune de nos liqueurs usuelles.

## LIVRES DIVERS.

**Almanach général des constructions civiles de France pour l'an 12**, contenant les noms et demeures des ingénieurs, architectes, dessinateurs, entrepreneurs, constructeurs, maçons, charpentiers, menuisiers, ser-uriers, couvreurs, carreleurs, paveurs, plombiers, carriers, plâtriers, sapeurs, épingliers, vitriers, ébénistes, fumistes, marbriers, sculpteurs, vitriers, peintres-doreurs, mécaniciens, tourneurs, miroitiers, venilleux, maîtres de fer, de tuiles, de bois de charpente et de menuiserie, toiseurs, contrôleurs et vérificateurs de tous les ouvrages qui ont rapport aux constructions, le lieu des dépôts, magasins et chantiers, avec le tarif des matériaux; le vocabulaire des nouveaux poids et mesures, suivi de leur rapport réciproque avec les anciens, détails et avis intéressans.

Cet Almanach se trouve à Paris, rue de la Monnaie, n<sup>o</sup> 15 quai des Augustins, n<sup>o</sup> 47, et chez tous les marchands de nouveautés. Prix, 3 fr. broché, 4 fr. relié, et 50 cent. de plus pour les départemens.

**Les Journées d'un Vieillard**, par J. S. Quésné, in-8<sup>o</sup>; prix 1 fr. 50 cent. franc de port, et 1 fr. pour les départemens.

A Paris, chez Levrault, Schoell et compagnie, Quai Malaquais; le Normant, rue des Prêtres-Saint-Germain-l'Auxerrois, et Tiger, Place Cambrai.

**Manuel des Enfants et des Adolescents**, ouvrage contenant des principes de lecture (français et latin) de morale, de grammaire, d'histoire, de géographie et d'arithmétique, à l'usage des écoles du premier et du second degré, par J. E. F. Boivin-villiers, de l'Institut national de France, etc. 3<sup>e</sup> édition revue, corrigée et augmentée. Prix, 1 fr. 50 cent.

A Paris, chez Hocquart, rue de l'Éperon, n<sup>o</sup> 1; Génès, jeune, rue de Thionville; à Versailles, chez Locard, rue du Commerce, n<sup>o</sup> 18; à Rouen, chez l'auteur, au Lycée de cette ville.

**Traité de l'Arpentage et du Toisé**, ou méthode courte et facile pour arpenter et partager toutes sortes d'étendues, par Leb M. Ozanam, nouvelle édition, revue, corrigée et augmentée sur celle de M. Audinier, et à laquelle on a joint une instruction sur les nouvelles mesures, tirée de l'ouvrage de Ch. Haros, géomètre, n<sup>o</sup> vol. in-12, avec douze planches; prix, broché, 4 fr.

A Paris, chez Firmin Didot, libraire pour les mathématiques, l'architecture, la marine et les éditions stéréotypes, rue de Thionville, n<sup>o</sup> 116, et chez madame Plazoles, libraire, rue de l'Arbre-Sec, n<sup>o</sup> 189.

**Précis, ou Tableau chronologique des évènements et de la législation de la révolution**, suivi d'une classification méthodique et par ordre de matières, des lois civiles, criminelles et de police, rendues depuis 1789 jusques et y compris les titres du Code civil, publiés en l'an 11.

Par C. G. Heullard-Mohtigny, jurisconsulte-défenseur, membre de la société académique des sciences de l'Athénée des arts, etc.

Prix: 5 fr., et 6 fr. 25 c. franc de port.

Se trouve à Paris, chez Rondeau, au dépôt des lois, place du Carrousel.

**Théorie de la Contingence, et son application à la petite-vérole, à la vaccine, à leurs inoculations et à l'hygiène**, par Joseph Bressy, ancien médecin de l'université de Montpellier, membre de l'Athénée des arts de Paris. — Un vol. in-12 de 459 pages. Prix broché, 3 fr. pour Paris, et 4 fr. pour les départemens, franc de port.

A Paris, chez Gabon, libraire, rue et place de l'École de Médecine.

Cet ouvrage a été mentionné honorablement en séance publique de l'Athénée des arts, sur le rapport de MM. Dessais, ancien médecin de Paris, membre de l'Institut national, etc., et Chameru, ancien médecin de Paris, membre de la Société de médecine, etc.

Ce rapport est à la tête de l'ouvrage.

**Werther**, traduit de l'allemand, sur une nouvelle édition, augmentée, par l'auteur, de douze lettres et d'une partie historique entièrement neuve; par C. L. Sevelinger. 1 vol. in-8<sup>o</sup> avec le portrait de Werther par Boilly.

Prix 4 francs 50 centimes, et 5 fr. 50 centimes franc de port.

On a tiré quelques exemplaires sur papier vélin satiné, qui se vendent 9 fr. avec le portrait de Werther avant la lettre.

A Paris, chez Demouville, imprimeur-libraire, rue Christine, n<sup>o</sup> 12.

(1) Deux forts volumes in-8. Prix 12 fr., et 15 fr. franc de port. — A Paris, chez Vallier, libraire, rue des Mathurins, n<sup>o</sup> 266. — An 11 (1803).

Abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n<sup>o</sup> 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entière. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n<sup>o</sup> 18. Tous les effets, sans exception, doivent être à ordre. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n<sup>o</sup> 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, sont officiels.

N° 53.

Mardi, 23 brumaire an 12 de la République (15 novembre 1803.)

EXTERIEUR.  
ANGLETERRE.

Londres, le 22 octobre (29 vendémiaire.)  
Extrait des papiers anglais du 19, 20 et 21 octobre.

On dit que M. Addington obtiendra le cordon bleu, vacant par la mort du duc de Bedford.

— On a raison de croire que l'Irlande est le but principal où vise l'ambition du PREMIER CONSUL; c'est là où il se flatte de pouvoir briser sa conquête; mais ce n'est qu'au couchant des ports, qu'il peut espérer de tromper la vigilance de nos vaisseaux. Le gouvernement s'est assuré que, malgré ses rodomontades, ses dépenses et ses travaux, les préparatifs qu'on voit en Flandre et en Hollande, et ceux que les ports français dans le canal présentent, ne sont pas assez avancés pour être formidables; de ces côtés-là, il n'y a à craindre que quelque tentative de pillage, ou de fausses alarmes; c'est pourquoi toute l'attention du gouvernement devrait se tourner vers les postes plus vulnérables.

Nous sommes bien aises d'apprendre que l'Irlande se tient sur ses gardes. La dernière rébellion, faible et mal combinée, a mis le gouvernement à même de prendre une attitude qui donne du cœur aux fidèles sujets, tandis qu'elle retient les mécontents dans le devoir, quand même les Français se montreroient sur ses côtes. On nous assure que dans le Munster, plus de 90,000 hommes de troupes bien disciplinées peuvent être réunies et conduites à quelque port que ce soit dans l'espace de quarante-huit heures. Quoique le système d'une politique aussi cruelle que fautive, qui a plutôt persécuté que gouverné l'Irlande, ait pu aiguïr l'esprit du gros de la nation, il est pourtant à espérer qu'il y a des moyens de lui inspirer de l'attachement pour le gouvernement, et que le danger dont on nous menace dans ce royaume, n'est pas si prochain qu'on le fait en général.

(Morning-Chronicle.)

— On se donne toutes les peines imaginables pour accroître l'idée du danger et augmenter l'alarme. Hier (18 octobre), on disait, sur l'autorité de lettres venues de Cork, en date du 11, que le général Tarleton et le général Campbell avaient demandé leur démission, parce qu'ils n'avaient point reçu toute la force qui leur avait été promise pour la défense du pays.

— On ajoutait même que le général Tarleton avait quitté Cork pour revenir en Angleterre, et que ce retour avait considérablement augmenté l'appréhension du peuple. Nous avons fait toutes les recherches possibles pour voir si ce rapport était fondé, mais nous n'avons trouvé aucune raison de croire qu'il l'est. Nous croyons plutôt que le général Tarleton a laissé l'Irlande pour prendre le commandement des côtes de la Saverne, et que c'est pour cela qu'on l'attendait de jour en jour à Bristol. Il semble qu'on se lasse un plaisir de débiter tout ce qui peut alarmer les amis du gouvernement et encourager les mal-intentionnés.

(Morning-Chronicle.)

— Le bruit de l'expédition dont on a tant parlé, vient de se renouveler; il est vrai que l'agent des transports à Plymouth a reçu des ordres pour des provisions; le gouvernement a aussi acheté plusieurs bâtimens des marchands; si jamais les ministres ont une sortie, ils ne peuvent manquer de réussir; car ils surprendront tout le monde, les étrangers aussi bien que ceux du pays.

(Morning-Chronicle.)

— Le gouvernement a envoyé des ordres en Irlande pour y défendre la distillation de l'avoine, à cause que la récolte des pommes de terre a manqué.

— Le pain à Londres est à dix sous la livre, monnaie d'Angleterre; c'est-à-dire, le pain de froment bis est à 8 s. et demi. Dans la dernière guerre, le pain de froment s'est vendu a shellings la livre.

— Le gouvernement a donné ordre qu'on fit le procès au capitaine d'un armateur qui a pillé plusieurs vaisseaux espagnols et enlevé une quantité considérable d'especes; l'indictement est pour le crime de piraterie. Son lieutenant et une autre

personne de l'équipage ont été mis en prison à Portsmouth, où ils doivent rester jusqu'à ce qu'on juge l'accusé, afin qu'ils rendent témoignage contre lui. (Times.)

Pour prendre toutes les sages précautions relativement à l'invasion qui nous menace, les ministres ont employé un des plus habiles marins à faire le tour de la côte pour déterminer le mouillage des vaisseaux suivant la quantité d'eau qu'ils peuvent tirer; de sorte qu'au moindre avis ils pourront prendre la station qui leur est convenable; le York, vaisseau de sa majesté, est actuellement à sa place, près de Burgeness; le Raisonné, à la hauteur de Håvre, tandis que l'Utrecht et le Mohaïque, avec des frégates et des bricks-canonnières, sont dans les Duhes. (Times.)

— Le Courier de Londres, du 18 octobre, a publié une lettre particulière de Paris, en date du 30 septembre, qui contient plusieurs renseignements touchant l'invasion. Quoique ces renseignements ne soient peut-être pas bien authentiques, cependant dans les conjonctures présentes, on ne doit point les négliger.

On y marque qu'on travaille à l'organisation de l'armée entre Gand, Bruges et la côte, avec le plus grande activité, et que l'on prend toutes les précautions pour mettre les côtes de Flandre, la Zélande et la Hollande dans le meilleur état de défense. On a envoyé des renforts à tous les postes importants, depuis Blankenberg jusqu'à Dunkerque. On compte que vers le mois d'octobre le nombre de bateaux plus et de chaloupes canonnières qui seront prêts en Hollande, s'éleva à cent quatre-vingt. L'armée postée entre l'Escaut et la Yient de faire des mouvemens, qui semblent marquer quelque dessein d'importance: à mesure que les troupes arrivent, elles vont se cantonner près des bords du canal, entre Bruges et Gand; le général Dayoust et le général Damas, doivent les passer en revue. On dit qu'il y a dans ce camp douze mille hommes de cavalerie. Ce ne peut être qu'une exagération; mais après tout si on se propose de transporter ce nombre de chevaux, le plan de BONAPARTE d'envahir l'Angleterre par des allées, doit paraître plus que jamais disproportionné et fort loin de son objet. Quant au nombre de l'armée envahissante entre Gand, Deyne et Bruges, on le fait monter jusqu'à quatre-vingt mille hommes. A Ostende, les habitans ont une si grande crainte d'un bombardement, que plusieurs des principales familles se sont retirées avec leur mobilier dans l'intérieur.

Il y a quelques semaines que le Gouvernement français met le plus grand soin à caclier l'état de ses préparatifs et le dessein de ses opérations. Les Français ont porté cette précaution si loin, que le gouvernement batave a été dans la nécessité de défendre même aux bateaux des pêcheurs, de cotoyer le rivage, de crainte qu'on ne transmette des avis en Angleterre: la lettre finit par observer qu'il y a toute apparence que la méditation de la Russie n'a produit aucun bon effet, et que, dans les circonstances actuelles, on ne peut gueres supposer que l'interposition d'aucune puissance persuade la paix à la France et à l'Angleterre.

(Morning-Chronicle.)

— Les prisonniers de guerre retenus à Fontainebleau sont nombreux. Voici les noms des principaux:

- L'honorable Gustave Hamilton, fils de lord Roynce;
- L'honorable J. Blaquiere, fils de lord Blaquiere;
- L'honorable lieutenant-colonel Annesley, fils de lord Annesley;
- L'honorable Henri Tufton, frere de lord Thanet;
- L'honorable Edouard Tufton, ditto.

Il y a aussi plusieurs matelots de Jersey et Guernesey.

Les prisonniers ne sont assujettis à aucune contrainte, si ce n'est qu'ils sont obligés de se présenter une fois par semaine à l'ordre du commandant; qu'ils doivent rentrer chez eux à dix heures du soir, et qu'ils ne peuvent point coucher hors de la ville: il est vrai que les deux derniers réglemens ne sont pas bien observés; le commandant permet même aux prisonniers de s'absenter pour deux ou trois jours, et d'aller par-tout où ils veulent, à la réserve de Paris. (True-Briton.)

— Dans l'histoire des guerres civiles de l'Angleterre, entre les maisons de York, et de Lancastre, écrite en italien par le chevalier Francesco Biondi, on trouve la relation des préparatifs qu'Henri 1er, de France, fit pour envahir cette île, sous le regne de Richard II: comme ces préparatifs étaient immenses, et qu'ils n'aboutirent à rien, les journalistes anglais affectent d'y appercevoir de l'analogie avec ceux qui se font actuellement; c'est pourquoy ils ont fait ressusciter le livre de Biondi, et publier la traduction anglaise faite par Henri, comte de Monmouth, imprimée à Londres en 1641.

Dn 22 octobre.

Le compte rendu hier relativement à l'Espagne et au Portugal, est exact. On n'a point mis d'embargo loimel sur les vaisseaux de cette nation; mais on ne leur permet pas de partir. La note suivante était affichée hier au café de Lloyds.

« Aucun vaisseau destiné pour l'Espagne et le Portugal, ne pourra, jusqu'à nouvel ordre, recevoir à la douane la permission de sortir. »

Les vaisseaux anglais, comme ceux des autres nations, sont compris dans cette défense.

(Morning-Chronicle.)

INTERIEUR.

Boulogne, le 20 brumaire.

Le PREMIER CONSUL passant la revue d'une division, un soldat de la 4<sup>e</sup> présenta les armes, et lui dit: « En l'an 5, j'ai partagé avec vous un pain de munition dans les gorges de Bassano, et cela vous a été fort utile, car vous aviez bien faim; vous ne pouvez pas l'avoir oublié. Je vous demande donc d'en faire autant pour non perir qui est vieux et infirme. J'ai reçu cinq blessures dans les armées, et j'ai été fait caporal et sergent sur le champ de bataille; j'espère être fait sous-lieutenant à la première affaire. »

On n'a pas besoin d'ajouter que le PREMIER CONSUL s'est ressouvenu parfaitement de l'anecdote, et a fait ce que le soldat demandait.

Paris, le 22 brumaire.

Une contre-épreuve a eu lieu le 22 vendémiaire, en présence des autorités civiles et militaires, des poudres de la place de Fécamp, et des batteries de son arrondissement, comparativement avec de la poudre, extraite d'une bombe anglaise, lancée sur cette ville le 3<sup>e</sup> jour complémentaire.

La poudre française a donné une portée moyenne, de 250 m. 56 décim;

Celle anglaise en a donnée une de 211 m. 02 décim.

L'épreuve des poudres de la place de Cherbourg, a également eu lieu au Håvre, le 3 vendémiaire, comparativement avec celle de la frégate anglaise la Minerva.

Les premieres ont donné une portée moyenne de 295 m. 20 d;

Les deuxiemes en ont donné une de 291 m. 00 d.

La supériorité est par conséquent en faveur des poudres françaises.

ACTES DU GOUVERNEMENT

Saint-Cloud, le 11 brumaire an 12.

Le GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE, sur le rapport du ministre des finances, arrête:

Art. 1<sup>er</sup>. Les fleuves et rivières navigables dépendant du 8<sup>e</sup> arrondissement forestier, seront divisés en vingt-quatre cantonnemens de pêche, conformément à l'état ci-annexé.

II. Ces cantonnemens seront mis en adjudication ou en licence, ainsi qu'il est déterminé par le même état.

III. La durée des adjudications ou des licences sera, au plus, de trois années consécutives.

IV. Le prix desdites adjudications et licences sera versé dans la caisse du receveur de l'enregistrement et des domaines nationaux du canton, dans les termes fixés par l'adjudication ou la licence.

V. Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Et le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé H. B. MARTE.

| DÉPARTEMENTS | FLEUVES. | RIVIÈRES navigables. | LONGUEUR métrique de leurs cours dans la conservation. | DÉNOMINATION DES CANTONNEMENTS DE PÊCHE À ÉTABLIR. | ÉTENDUE de chaque cantonnement | MODE DE LOCATION proposé pour la Pêche dans les cantonnements. |           | OBSERVATIONS |
|--------------|----------|----------------------|--|--|--------------------------------|--|-----------|--------------|
|              |          |                      |  |  |                                | Adjudications  | Licences. |              |
| CHER.....    |          | Le Cher.....         | 92   | 1 Saint-Amand.....                                 | Kil. met. 12                   | idem   |           |              |
|              |          |                      |  | 2 Valany.....                                      | 10                             | idem   |           |              |
|              |          |                      |  | 3 Châteaufort-sur-Cher.....                        | 14                             | idem   |           |              |
|              |          |                      |  | 4 Corquoy.....                                     | 6                              | idem   |           |              |
|              |          |                      |  | 5 Saint-Florent.....                               | 10                             | idem   |           |              |
|              |          |                      |  | 6 Preuilly.....                                    | 12                             | idem   |           |              |
|              |          |                      |  | 7 Vierzon.....                                     | 16                             | idem   |           |              |
|              |          |                      |  | 8 Thenioux.....                                    | 12                             | idem   |           |              |
| NIÈVRE.....  |          |                      |  | 1 Decise.....                                      | 16                             | idem   |           |              |
|              |          |                      |  | 2 Saint-Ouin.....                                  | 17                             | idem   |           |              |
|              |          |                      |  | 3 Nevers.....                                      | 14                             | idem   |           |              |
|              |          |                      |  | 4 Gimouille.....                                   | 6                              | idem   |           |              |
| CHER.....    |          | La Loire.....        | 120  | 5 Saint-Germain-sur-Aubois.....                    | 12                             | idem   |           |              |
|              |          |                      |  | 6 La Charité-sur-Loire.....                        | 12                             | idem   |           |              |
|              |          |                      |  | 7 Méves.....                                       | 8                              | idem   |           |              |
|              |          |                      |  | 8 Pouilly.....                                     | 6                              | idem   |           |              |
| CHER.....    |          |                      |  | 9 Sancerre.....                                    | 7                              | idem   |           |              |
|              |          |                      |  | 10 Baunay.....                                     | 6                              | idem   |           |              |
|              |          |                      |  | 11 Leray.....                                      | 9                              | idem   |           |              |
|              |          |                      |  | 12 Beilleville.....                                | 6                              | idem   |           |              |
| NIÈVRE.....  |          |                      |  | 1 Veurdre.....                                     | 6                              | idem   |           |              |
|              |          |                      |  | 2 Mornay.....                                      | 7                              | idem   |           |              |
|              |          |                      |  | 3 Neuvy.....                                       | 8                              | idem   |           |              |
| CHER.....    |          | L'Allier.....        | 28   | 4 Béc-d'Allier.....                                | 7                              | idem   |           |              |
| TOTAL.....   |          |                      |  | 24 cantonnements.                                  |                                |  |           |              |

Certifié conforme Le secrétaire d'Etat, H. B. MARET.

MINISTÈRE DU GRAND-JUGE.

Par jugement du 4 vendémiaire an 12, sur la demande de Jean-Baptiste Garnier Cerney, propriétaire, demeurant à Châtillon-sur-Seine, expositive que Henri Garnier, son frère, a quitté cette commune à la fin de 1790, et que depuis cette époque il n'a point donné de ses nouvelles.

Expositive en outre qu'un jeune homme est resté pendant plusieurs années à Châtillon, sous le nom de Jacques Garnier, fils de Henry Garnier; que ce jeune homme est absent depuis plus de quatre ans, sans nouvelles.

Le tribunal de première instance, séant à Châtillon-sur-Seine, département de la Côte-d'Or, a ordonné que pardevant le citoyen Jully, juge, faisant les fonctions de président, il sera procédé contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement près le tribunal, à l'enquête sur l'absence desdits Henry et Jacques Garnier, et en outre à nommer le citoyen Mignard, notaire, pour les représenter dans les comptes, partages et liquidations dans lesquels ils peuvent être intéressés.

Dans une instance pendante entre le citoyen François-Alexandre Levallais, comme ayant épousé Marie Brodouchet, veuve de Charles-Jacques Esnault, tutrice principale de leurs enfants mineurs;

Et le citoyen Thomas Esnault, curateur du citoyen Jacques Esnault, fils de feu Antoine, de la commune de Garentan;

Le tribunal de première instance, séant à Saint-Lô, département de la Manche a ordonné, par jugement du 7 vendémiaire an 12, qu'à la requête et diligence du citoyen Levallais et de son épouse, en leur qualité de tuteurs des mineurs Charles Esnault, enquête serait faite contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement, pour constater l'absence dudit citoyen Jacques Esnault, depuis plus de dix ans, pour, après ladite enquête, être procédé et statué, en la forme de droit, à la déclaration de l'absence et de suite à l'envoi en possession provisoire, s'il y a lieu, des biens dudit citoyen Jacques Esnault, au profit desdits mineurs de Charles-Jacques Esnault.

Par jugement du 15 vendémiaire an 12, le tribunal de première instance de Tarascon, département des Bouches-du-Rhône, a admis Honorade Aubert, Elisabeth Raynaud, veuve Cravat, et Catherine Dame, veuve Raynaud, à titre preuve de l'absence de Jean Aubert, fils d'Antoine Aubert et de Marguerite Raynaud, absent de la commune d'Ales, sa patrie, depuis environ sept ans, sans avoir donné de ses nouvelles, ni laissé de procréation.

Par jugement du 26 vendémiaire an 12, sur la demande de Pierre Thiroux, et Anne-Joseph Meunier, son épouse, demeurant à Flouissies, de Pierre-Joseph Lelanie et Marie-Joséphine Meunier, sa femme; Pierre-Joseph Debruges et Marie-Françoise Lempereur, sa femme, et autres, tous parents du côté paternel et du côté maternel, de Jacques-Philippe Lempereur, expositive que ledit Jacques-Philippe Lempereur, fils de Nicolas et de Marguerite Meunier, né à Dimont, est absent depuis nombre d'années, sans nouvelles;

Le tribunal de première instance, séant à Avesnes, département du Nord, a donné acte au commissaire du Gouvernement de la renonciation qu'il lui a administré des preuves contraires; et a ordonné qu'il serait fait droit sur la demande en déclaration d'absence dans le terme fixé par l'article CXIX, chapitre II, titre IV, cinquième loi du Code civil, du 24 ventôse an 11.

INSTITUT NATIONAL.

Extrait d'une lettre du citoyen Méchain de l'Institut national, chargé de continuer la méridienne de France jusqu'aux îles Baléares, lue à la classe des sciences, dans la séance du lundi 15 brumaire.

Vous savez combien j'ai éprouvé de contrariétés et de retards même sur le Continent... Ne pouvant donc mieux faire, ni faire autre chose, j'ai entrepris de former la chaîne des triangles sur les côtes de Catalogne, depuis la butte de Matas sur le Mont-Allègre, jusqu'au Mont-Sia, au-delà de Tortose, où je suis parvenu par six triangles, dont le dernier seulement est très-grand, et a un angle un peu aigu, c'est-à-dire, de 23 degrés... J'avais des réverbères; j'en ai fait usage pour la mesure des angles, et avec succès. Je n'ai pas négligé les signaux du jour, quand j'ai pu les observer sans trop prolonger mon séjour dans les différentes stations. J'en suis à celle de Mont-Serrat, que j'espère terminer bientôt; il ne me restera plus que celle de Matas. Les coopérateurs pourront vous dire tout ce que nous avons eu à souffrir dans les premiers temps par les dévorantes chaleurs de ce climat; combien j'ai été arrêté par les brouillards, par les pluies continuelles et à torrents, les orages les plus violents et les ouragans impétueux qui nous ont assaillis presque sans relâche, et par-tout, jusqu'à notre arrivée à Mont-Serrat. Une pareille intempérie serait croyable à peine des climats les plus affreux de la Terre. Quoiqu'il en soit, cette chaîne de triangles sera terminée après trois mois entiers de travail. La distance de Matas à Mont-Sia est d'environ 180 kilomètres. Le Puig de la Morella et Moia-Cima, le plus haut des pics de Mont-Sia, seront deux sommets des grands triangles pour les

îles. Leur distance est de 140 kilomètres; ces deux points sont très-visibles l'un de l'autre, quand le temps est favorable. La hauteur de la Morella est de 589 mètres au-dessus de la mer; celle de Moia-Cima, de 741; celle de Silla-Torellas, dans l'île de Majorque, est d'environ 1560.

Il s'agit maintenant de ce grand triangle, et de celui pour Ivicé, qui sera, tout aussi grand; il faut s'occuper des moyens d'exécution.

La cour d'Espagne a donné les ordres les plus positifs au commandant d'un brigantin qui doit nous transporter aux îles Baléares, et aux divers points des côtes de Catalogne aussi souvent qu'il sera nécessaire. Pour défendre, les réverbères, et loger l'observateur avec ses instrumens, sur des montagnes aussi élevées et dans une saison rigoureuse, il est indispensable d'élever des cabanes en bois ou en pierres, au nombre de quatre; des tentes ne suffiraient plus.

Quant au succès des grands triangles, il est très-assuré du moins pour celui qui joindra Majorque à la côte d'Espagne. Celui qui doit joindre Ivicé à la côte et à Majorque, ne sera certain que si l'on peut trouver dans Ivicé une montagne dont la hauteur soit de 800 mètres; sans cela, Ivicé ne pourrait s'apercevoir. On m'a assuré qu'on la voyait de Moia-Cima; mais pendant trois semaines que j'ai passées sur ce maudit pic, le temps a été si affreux que je n'ai pu m'assurer par moi-même de la vérité du rapport qui m'a été fait il y a onze ans. Une seule nuit m'a favorisé pour observer les réverbères de la montagne de Leberia et de la chapelle Saint-Jean. Il y en avait deux à Leberia, et trois à la chapelle Saint-Jean. Ils étaient plus que suffisants, quoique la distance fût de plus de 90 kilomètres, et que le rayon visuel passât sur la mer. Je ne faisais pourtant usage que du cercle de 43 centimètres avec ses lunettes anciennes. Je puis mettre douze réverbères et même plus à l'un des sommets, le plus éloigné de ceux que j'aurai à observer à-la-fois. Il a été prouvé, il y a maintenant onze ans, qu'un seul réverbère allumé à Silla-de-Torellas a été aperçu de Mont-Jouy durant deux heures, à 175 mètres au-dessus de la mer. Il est vrai que c'était avec une grande lunette acromatique de 13 décimètres de foyer; mais les lunettes que j'ai fait appliquer au cercle de 54 centimètres, sont de force presque égale à celle de 13 décimètres, et j'aurai deux fois autant de lumière et même plus. Il y aura encore un grand avantage du côté de l'élevation de la Morella et de Mont-Sia presque triple de celle de Mont-Jouy. Ce ne sera donc que l'attente des moments favorables qui pourra retarder pour ce premier triangle. À l'égard de l'autre, je ne saurais s'il est possible, que quand j'aurai parcouru les montagnes d'Ivicé. Mais, quand j'en trouverais aucune possibilité, l'opération, c'est-

à dire, la prolongation de la méridienne jusqu'au 39e degré de latitude ne sera pas manquée pour cela. Il ne serait pas difficile de lier la petite île de Cabrera à Sillade-Torrellas et un autre point de l'île de Mayorque; sauf à faire dans cette île quelques triangles subsidiaires et à mesurer une base. On trouverait à Palma les moyens de faire des règles en fer, et je les rapporterais à Paris bien conservées pour les compareraux règles de platine qui ont servi à Melin et Perpignan. 2°. Il est certain qu'on pourrait lier l'île à Mayorque et à quelques autres points des côtes du royaume de Valence, par les montagnes du Cap-Martin et celle des environs d'Oropesa; et pour arracher ces points à Mola-Cima et Leberia, il suffirait de quatre triangles. Sur tout cela, je serai plus instruit quand j'aurai visité les montagnes d'Ivice, et c'est par où je commencerai, etc.

La classe des sciences mathématiques et physiques de l'Institut national avait à décerner le prix annuel fondé par le PREMIER CONSUL, pour les découvertes relatives à l'électricité et au galvanisme. Elle s'est fait rendre, par une commission spéciale, un compte très-détaillé des travaux des physiciens sur cette matière pendant l'année; mais quoiqu'elle ait remarqué des recherches estimables et des efforts utiles, elle a cru ne pas devoir décerner le prix. Elle a pensé qu'il serait plus utile aux progrès de cette partie importante de la physique, de le remettre à l'année prochaine, en doublant la somme, afin d'engager les physiciens à donner à leurs recherches toute l'étendue et toute la perfection dont elles sont susceptibles. La classe prendra en considération les expériences qui auront été faites dans les deux années du concours, depuis le 30 fructidor an 10 jusqu'au 30 fructidor an 12. Le prix sera de 6000 francs.

La classe des Sciences physiques et mathématiques de l'Institut national devait proclamer, dans sa séance publique de niôse an 13, la pièce qui aurait remporté le prix, dont le sujet était la *Frission de l'eau en mouvement*, et les pièces ne devaient être reçues que jusqu'au 30 fructidor an 12. Par le nouveau règlement donné à l'Institut, la classe des Sciences n'aura de séance publique, en l'an 13, que celle du premier laundi de messidor. La proclamation du prix se trouve ainsi retardée de six mois. Il a paru juste et utile de faire jouir de ce délai les personnes qui voudront concourir; et la classe des Sciences déclare que jusqu'au 30 ventose an 13 inclusivement, elle recevra tout mémoire destiné à ce concours; et même tout simplement à des pièces précédemment envoyées.

DECEMBRE, secrétaire perpétuel.

ÉCOLE DE MÉDECINE.

L'École de Médecine de Paris tiendra sa séance publique, pour l'ouverture des cours, et la distribution des prix décernés aux élèves de l'école-pratique, le samedi 27 de ce mois, à une heure précise, dans son grand amphithéâtre.

NÉCROLOGIE.

Le comte Vittorio Alfieri, né à Asti en 1743, fut le premier poète tragique de l'Italie. Jusqu'à lui, ce pays si fécond en grands poètes n'avait encore vu paraître aucune bonne tragédie; et si l'on excepte la *Métrope de Maffei*, tous les essais tentés n'avaient servi qu'à démontrer l'impuissance des auteurs.

A quelque cause que l'on attribue, le peu de succès des Italiens dans l'art de la tragédie, soit qu'il en découle dans la préférence, donnée aux bouffonneries sur les amusements nobles et sérieux, soit qu'on l'apperçoive dans leur goût pour l'opéra, soit que le défaut d'un théâtre national permanent ait pu contribuer à retarder leurs progrès, soit enfin que leur langue, propre à l'expression de sentimens tendres et délicats, ne se prête que difficilement à peindre avec énergie les passions violentes; à quelque cause, disons-nous, que l'on veuille attribuer leur infériorité dans cette branche de littérature, la gloire d'Alfieri n'en doit paraître que plus grande. Plus les obstacles étaient multipliés, plus il était glorieux de les surmonter.

Seul, de tous les poètes tragiques de l'Italie, Alfieri ne prit pour modèles que les chefs-d'œuvre du théâtre grec; il imita cette belle simplicité des anciens; il s'assujéti aux unités de tems, de lieu et d'action; il présenta des beautés severes, et l'on fut étonné de l'énergie que prenait sous sa plume la langue italienne.

Alfieri ne s'est point fait connaître seulement par des productions de théâtre; il a fait des ouvrages de politique qui ont influé sur les mœurs de son siècle et de son pays. Sous ces deux rapports, on pense que quelques détails sur le caractère et sur les ouvrages de cet homme célèbre peuvent présenter quelque intérêt.

Alfieri avait un caractère sombre et mélancolique; revenu promptement de toutes les illusions, rassasié de jouissances, il avait une imagination ardente

qui ne savait plus ni s'arrêter; le besoin de se faire connaître, l'avidité de la gloire ne lui laissaient point de repos; il voulait des choses nouvelles; et la lecture des traités de la philosophie moderne, à laquelle il se livra entièrement, loin de fixer son inquiétude, ne fit que troubler davantage son esprit; en ne lui présentant aucune base solide. Outre le besoin de la gloire, Alfieri avait encore une autre passion presque aussi violente; il aimait, et son amour était partagé. Mais son imagination fouguese ne lui permettait de goûter aucun instant de bonheur; il peina lui-même la situation de son esprit dans le sonnet suivant: « Craindre, espérer; se rappeler le passé, se plaindre du présent; désirer toujours sans être jamais satisfait; soupir sans cesse après des biens imaginaires, tandis que l'on ne sait pas jouir des biens réels que l'on a en son pouvoir; s'estimer plus ou moins; ne se connaître véritablement que dans le malheur; arriver sur le bord de la tombe en regretant une vie inutile et trop souvent mal employée; voilà, je pense, ce que c'est que l'homme, ou du moins ce que je suis; et pourtant je ne fais consister ma félicité ni dans les richesses, ni dans de vains honneurs. L'amour et la gloire sont mes seules divinités. Je voudrais n'exister que pour celle que j'aime; je voudrais ne travailler que pour la postérité; et jusqu'à ce jour, je rêve par ces deux passions, je n'en ai éprouvé que les fureurs. »

On sent combien Alfieri devait être malheureux avec une pareille imagination, et à combien d'erreurs elle a dû l'entraîner, lorsqu'il a porté cette exaspération dans ses spéculations politiques. Alfieri, dans ses ouvrages en prose, se livre à toute son exaltation. Aucune conséquence ne l'effraie; le bouleversement des empires, les fléaux des guerres civiles; les horreurs des révolutions, ne lui paraissent qu'un mal passager pour acquérir un bien durable.

Alfieri fit imprimer, en 1789, son livre de la *Tyrannie*. Il traite dans cet ouvrage successivement des ministres, des armées, de la religion, de la noblesse, des courtisans; il discute la conduite que l'on doit tenir avec un tyran, jusqu'à quel point on peut se soumettre à sa domination, comment on doit remédier à la tyrannie, etc.

On aurait peine à trouver aucune idée saine et utile, dans le livre de la *Tyrannie*; on en rencontre quelques-unes dont l'atrocité, l'insulte, et l'abus superflu de la combattre, et peu généraux de le rappeler, après le désaveu de l'auteur. Les longs malheurs d'une révolution doivent avoir suffisamment prévenu les lecteurs contre les principes anarchiques que ce livre renferme, et l'expérience est la meilleure réponse que l'on puisse opposer aux vaines spéculations.

Le livre du *Prince et des Lettres* est divisé en trois parties. La première tend à prouver que les princes ne protègent les lettres que par crainte et par intérêt; la seconde, que les littérateurs ne peuvent, sans s'avilir, accepter la protection des princes; et la troisième enfin, que les lettres ne peuvent fleurir que dans un Etat libre.

Après avoir passé en revue les siècles de Périclès, d'Auguste, de Léon X et de Louis XIV, siècles qu'il s'indigne de voir désignés par des noms de tyrans, il présente un cinquième siècle véritablement grand, qui s'appellera le siècle de l'indépendance. Pour que ce siècle arrive, il faut que l'on jouisse d'une liberté entière; c'est la condition expresse. D'après la définition qu'Alfieri nous a donnée de la tyrannie, il est facile de connaître ce qu'il entend par le mot *liberté*.

Nous nous étendrons fort peu sur les poèmes de la *Liberté*, de l'*Amerique*, et de l'*Etrurie vengée*. Le premier est un recueil d'odes plutôt qu'un poème. L'auteur y chante tour-à-tour les différens objets qui se présentent à son imagination, sans suivre aucun plan, sans observer aucune des règles de l'épopée. Le second est dans le genre épique; la marche en est régulière, le coloris local d'un siècle féroce y est sévèrement observé; mais le poète a pris si peu de soins pour adoucir ses tableaux hideux, que souvent ils n'inspirent que l'horreur et le dégoût. Il paraît avoir oublié que le poète doit toujours se rapprocher du beau idéal, et que la peinture du crime ne peut trouver place dans l'épopée, que lorsqu'elle est relevée par de grands intérêts, de grandes passions, ou de grands sentimens.

Alfieri aimait beaucoup les auteurs latins, surtout ceux des derniers tems de la République; mais il regardait comme de vils esclaves ceux qui avaient flati les empereurs. Tacite était son auteur favori. Plinè excitait son indignation, et le panegyrique de Trajan lui inspirait le plus grand mépris pour cet écrivain. Il imagina de refaire ce fameux panegyrique dans un sens absolument opposé.

Il paraît, par les soins qu'Alfieri donna à la composition de cet ouvrage, qu'il en avait senti toute la difficulté. Son style perd sa sécheresse et l'obscurité qu'on peut souvent lui reprocher; il devient élegant, clair, nombreux et périodique. Enfin, ce discours est le meilleur morceau de prose qu'Alfieri nous ait laissé. On sait bien que nous parlons du style, et non pas du fond de ce discours.

Alfieri a chanté aussi la prise de la Bastille. On trouve dans son ode beaucoup de déclaration et peu de beautés réelles. Il a laissé imprimer près de deux cents sonnets. Presque tous sont adressés à la même dame. Celui que nous avons cité au commencement de cet article, suffit pour donner une idée de la manière du poète; même dans ceux où l'expression des sentimens les plus tendres et les plus délicats, son caractère sombre et inquiet se laisse appercevoir.

Nous avons vu Alfieri, dès sa jeunesse, révolte contre toutes les institutions, et se montrant se connaissant aucun frein, méprisant également les usages et les lois. Cet esprit indépendant qui pourtant ne tombait sous des lois, il sut même se les imposer rigoureuses, et c'est à un pareil asservissement, qu'il a dû ses seuls bons ouvrages.

Nous commençons à observer, très-peu souvent dans la composition de ses tragédies les unités de tems, de lieu, et d'action; mais, prétendant surpasser les tragiques français, il se hâta de les braver, plus étroitement. Il ne veut ni admettre, ni se soumettre aux personnes principales, et absolument nécessaires à l'action; il bannit les personnages, et se vante lui-même de n'avoir pas introduit un seul personnage inutile dans aucun de ses ouvrages. Ce n'est point ici le lieu de discuter la question de savoir si les comédiens peuvent être utiles dans une tragédie, lorsqu'ils ne sont pas étroitement liés à l'action. Nous observerons seulement qu'Alfieri, croyant éviter un écueil, est tombé dans un autre; que le défaut de personnages subalternes force le poète italien à faire, de longs, de fréquens monologues toujours intrasmissibles, et qu'il est obligé de rendre les principaux personnages les condens les uns des autres.

Alfieri a publié dix-neuf tragédies: *Myrrha*, *Polinice*, *Antigone*, *Mérope*, *Agamemnon*, *Oreste*, *Timoléon*, *Agis*, *Sully*, *Brutus Ier*, *Virginie*, *Sophonisbe*, *Brutus II*, *Marie Stuart*, *Octavie*, *la Conjuration des Pazzi*, *Garnie*, *Rosemonde*, et *Philippe II*. Il en a été donnée une traduction française, il y a quelques années.

En général, les expositions d'Alfieri sont très-simples et très-rapides; souvent un seul vers vous met au fait du sujet. Ainsi, dans la tragédie de *Philippe II*, Isabelle commence la pièce en disant:

« Epouse infidèle de Philippe, j'aime le fils de Philippe. »

Dans *Octavie*, la scène s'ouvre par Sénèque et Néron.

S É N E Q U E.

« Maître du Monde que vous manque-t-il ? »

N É R O N.

« La paix. »

S É N E Q U E.

« Vous l'aimez si vous ne l'avez pas euevée aux autres. »

N É R O N.

« Néron l'aurait, s'il n'était pas lié à Octavie par des nœuds si abhorres. »

Mais ces expositions trop promptes ont un inconvénient. Souvent le reste du premier acte et quelque-fois le second n'offrent aucun intérêt; l'intrigue n'avance point, et l'on ne trouve que des scènes vagues et sans objet.

Alfieri s'est souvent exercé sur des sujets déjà traités par des poètes français, mais les succès obtenus avant lui ne l'effrayèrent point. Loin d'être imitateur servile, il cherchait de nouvelles combinaisons, et quelquefois il réussissait, avec ses modèles.

Alfieri et M. de Laharpe ont composé chacun une tragédie de Virginie. Le poète italien l'emporte souvent sur l'auteur français. Son exposition surtout nous paraît très adroite, et on ne peut mieux conduite. Au moment où Virginie va faire confidence à sa mère des dessein d'Appius, on voit arriver l'affreux Marcus qui la regarde comme son esclave; il est sur le point de l'enlever, quand Iulius accourt, et défend celle qu'il aime.

Alfieri, dans le cinquième acte, a eu une idée heureuse. On voyait avec peine dans la tragédie de M. de Laharpe, Virginie égoïcée aux yeux de son amant qui ne pouvait ni la sauver, ni la défendre. Le poète italien, en faisant paraître l'indigne commencement du cinquième acte, qu'il évite au spectateur une situation pénible; Virginie, qui vient de voir massacrer son amant, ne desirait que la mort; elle l'appelle à grands cris, elle n'a plus rien qui l'attache à la vie, il ne lui reste aucun espoir de bonheur. Virginus, en lui plongeant leter dans sa sein, termine ses maux et lui soustrait à l'infamie. Son mort étonne le spectateur, mais ne lui laisse pas une impression aussi déchirante, parce qu'il avait tout perdu; la vie devient pour elle un fleau insupportable.

Il serait trop long de faire l'analyse des différentes tragédies d'Alfieri; et même d'en donner une légère idée. Nous croyons en faire un assez grand cloge en disant que quelques-unes ne seraient point indignes de la scène française. Ses plans sont simples; jamais ses intrigues ne sont surchargées d'incidens inutiles; mais la rapidité de l'action nuit au développement des passions; les scènes ne sont pas toujours assez développées, et la suppression de ces condens multiplie les intrasmissibles. Cet auteur a réussi principalement à peindre la profondeur de la sècheresse, la sombre

publique, la cruauté froide; et ce qui paraît étouffant, c'est que la même plume a tracé des caractères de femmes pleins de délicatesse et de sensibilité.

On a déjà remarqué qu'un des plus grands obstacles aux progrès de l'art tragique en Italie, était la langue italienne elle-même, dont la douceur se prêtait point à la peinture énergique des passions. Alfieri, afin de surmonter cette difficulté, avait choisi le *Dante* pour modèle. Mais aussi est-il tombé dans la plus grande partie des défauts qu'on reproche à ce grand poète. Souvent il emploie des mots qui ne font plus partie de la langue; souvent les constructions sont vicieuses, les inversions trop fréquentes, et l'on y remarque plusieurs phrases que les Italiens eux-mêmes ont peine à entendre; son style est sec, aride, et surchargé d'antithèses. En recherchant une précision rigoureuse, le poète devient obscur; rarement il est nombreux et élégant.

L'idée très-succincte que nous avons essayé de donner du caractère et des ouvrages d'Alfieri, montre que cet auteur célèbre a porté dans la politique toute l'exagération de la tragédie; mais on a vu aussi qu'éclairé par une funeste expérience, il s'est hâté de désavouer des principes destructeurs de toute société. Quel homme trop sévère pourrait refuser, nous ne disons pas un pardon, mais de l'estime à celui qui a eu le courage d'abjurer ses principes anarchiques au moment où l'anarchie a commencé à dominer, et à convenir de ses erreurs lorsque les erreurs ont triomphé?

Depuis son départ de France, Alfieri s'était retiré à Florence, où il a continué de se livrer à la culture des lettres. Il n'a plus qu'itété ce style, et il y est mort; au commencement d'octobre 1803, à l'âge de 60 ans. Il paraît que les médecins, par des remèdes employés mal-à-propos, ont abrégé ses jours.

Alfieri a laissé en manuscrit, une traduction de *Salluste*, une de l'*Énéide*, une de deux tragédies d'*Euripide*, enfin une tragédie et deux comédies nouvelles. On espère que ces ouvrages seront bientôt livrés à l'attente du public.

Alfieri composa pour lui-même l'épitaque suivante, dès l'année 1793:

QUIESCIT HIC TANDEM  
VICTORIVS ALFIERIVS ASTIENSIS,  
MUSARVM ARDENTISSIMVS CULTOR;  
VERITATI TANQVAMMODO OBNOXIOSVS;  
DOMINANTIBVS IDCIRCO VIRIS  
PERQVÆ AC INSERVIENTIBVS OMNIBVS  
MERITO INVISVS;  
MULTITVDINI;  
VT NULLA NUNQVAM AB ILLO GESTA  
PVBLLICA NEGOTIA, IGNÔTVS;  
OPTIMIS PAUCISSIMIS CARVS;  
NEMINI,  
NISI FORTASSE SIBIMETIPSI,  
DESPICTVS.  
VIXIT ANNOS..... MENSIS..... DIES.....  
OBIT FLORENTIÆ, DIE..... MENSIS.....  
ANNO DOMINI.....

De tous les hommes qui ont composé eux-mêmes leurs épitaphes, Alfieri est sûrement le seul qui y ait mis un *quiescit hic tandem*. Ce mot suffirait pour donner une idée de son caractère et de ses souhaits.

SCIENCES. — PHYSIOLOGIE.

*Traité des effets de la musique, sur le corps humain*; (1) par Joseph-Louis Roger, médecin de l'université de Montpellier, traduit du latin, et augmenté de notes, par Etienne Sainte-Marie, membre de la société médicale de Montpellier; 1 vol. in-8° de 350 pages. — An 11 (1803.)

Les effets de la musique sont si extraordinaires, et cependant si naturels, que recueillis avec soin, développés avec exactitude, ils ont pu et peuvent encore fournir matière à des ouvrages curieux, utiles même, pour le perfectionnement de l'art musical et des connaissances qu'il suppose, ou auxquelles il s'associe. « Telle est, dit Cicéron, la connexion qu'ont ensemble tous les arts libéraux; qu'ils paraissent tenir à une souche commune, et avoir entre eux des degrés bien prononcés d'alliance et de parenté. » *Omnes artes quasi ad humanitatem pertinent, habent quoddam quasi vinculum, et quasi cognatione, quâdam inter se continentur.* (Cic., *pro Archia poetâ*.)

Ainsi, la théorie des sons tient à la physiologie et à la physique; l'harmonie se liant à l'homme moral, dont elle exalte les passions et les idées, influe sur tout le système de notre économie.

Peu d'ouvrages renferment autant de traits d'érudition et d'expériences aussi détaillées que le *Traité des effets de la musique*, par Roger, traduit du latin en français, par Sainte-Marie. Mais où trouver,

d'une part, la garantie des faits nombreux qui semblent nous rappeler les merveilles de Linus et d'Orphée; de l'autre, la démonstration rigoureuse des principes sur lesquels se fondent et la nature du son en général, et les variations qu'il subit dans les différents milieux qu'il traverse, et le rapport que ses combinaisons plus ou moins heureuses peuvent avoir avec nos organes, nos sensations, nos maladies, nos penchans et nos volontés?

Quelques recherches qu'aient faites l'auteur et son traducteur, sur les corps sonores, sur la force et l'étendue de leurs vibrations, sur leurs effets mécaniques et physiologiques, la matière est encore neuve, sous plus d'un rapport, et mérite de fixer de nouveau l'attention des physiciens et de ceux qui professent l'art de guérir.

L'esprit de méthode qui a fait, de la musique, parmi nous, un art distingué et l'une des plus pures jouissances de notre vie, pourrait, par une direction plus utile, rendre d'importans services à l'humanité, en tempérant l'excès de certaines affections morales, et en ravivant nos organes fatigués ou altérés, par quelques maladies. Mais comment prescrire un remède, quand l'inocent qu'il paraît d'ailleurs, sans avoir préalablement des expériences qui en constatent le succès et qui nous instruisent sur les sujets ou les circonstances auxquels il est applicable?

Nous pouvons calculer le degré d'impression que fait le son sur les corps bruts; il est, régulièrement, en raison de l'intensité et de la vitesse de ce son, de la facilité que celui-ci trouve à se propager, et du volume respectif tant du corps sonore, que du corps qui est frappé par le son.

On explique de cette manière pourquoi une glace se brise, ou un mur s'écroule par l'explosion d'une arme à feu tirée à une certaine distance sans être dirigée sur aucun de ces corps résonnans, trop faibles ou trop peu dilatables pour se tenir à l'unisson du corps sonore. On a vu aussi des *Stentors*, par le seul éclat de leurs voix, agiter et casser des verres ou les vitres d'un appartement.

Dans les phénomènes de ce genre rapportés et quelquefois exagérés par beaucoup d'auteurs, c'est l'air qui est le corps sonore, et c'est la colonne d'air frappée qui réagit sur les corps environnans. Dans les instrumens de percussion, tels que la cloche, le tambour, etc. etc., l'air n'est point le corps sonore, il ne reçoit que les vibrations et le tremblement de ces instrumens, pour leur servir de véhicule du son et en propager plus ou moins loin les effets. Il est évident que ces effets sont purement mécaniques, et qu'ils dépendent de l'intensité du mouvement du corps sonore vers les autres corps environnans. Voilà des questions qui ne regardent que les physiciens. Le médecin pourrait seulement conjecturer qu'en déplaçant, par des sons bruyans, une vaste colonne d'air, on écarterait un germe pestilentiel.

Les corps organisés, par cela même qu'ils sont des corps, sont soumis à ces lois mécaniques, mais suivant le degré de susceptibilité des parties dont ils se composent. Ainsi les os, les muscles, les nerfs et les fluides des animaux reçoivent du corps sonore une impression qui doit varier en raison de la délicatesse des organes. Ici commence un autre ordre de faits plus intéressans pour l'art de guérir, mais aussi plus compliqués. Car l'effet cesse alors de répondre à sa cause, et, quoique les lois physiques soient les mêmes, elles n'agissent plus avec la même uniformité, puisque tous les individus en paraissent affectés bien différemment. Le même son qui effraie ou tourmente un animal, semble flatter agréablement l'oreille d'un autre: le cheval aime une musique guerrière, qui contraire singulièrement presque tous les autres animaux.

Les bergers, en chantant, conduisent leurs troupeaux dans de riantes prairies, et ces troupeaux, au son d'une musique champêtre, s'avourent avec plus de plaisir les herbes grasses et tendres. Les sonnettes qu'on attache au cou des vaches et des moutons, pour les reconnaître et les rappeler plus aisément, les rendent, celles-là plus dociles, ceux-ci mieux disposés à soutenir les fatigues de la marche et du travail. Le chien, au contraire, souffre de mauvais grace toute espèce de son; il craint singulièrement les sons doux et forts. Les instrumens mélodieux qu'écoutent avidement les oiseaux et même plusieurs gros animaux du genre de ceux dont nous venons de parler, ou n'excitent point du tout son attention, ou, ce qui est plus ordinaire, l'inquiètent et paraissent l'affecter péniblement.

Notre auteur cite, d'après Baglivi, l'exemple d'un chien qui poussait des hurlemens affreux et tombait dans le plus profond abatement toutes les fois qu'il entendait le son de la guitare ou de tout autre instrument; et, d'après Richard Mead, l'exemple d'un autre chien qui, toutes les fois qu'il entendait jouer du violon, éprouvait des angoisses inexprimables, et qui périt au milieu des plus violentes convulsions en poussant des hurlemens affreux, lorsqu'on voulut prolonger sur lui l'épreuve du même instrument.

Combien de personnes ne peuvent soutenir un son très-aigu? d'autres à qui le froitement d'une épingle sur un métal, le déchirement d'une toile, d'une étoffe de soie, etc., font grincer les dents ou arracher des grimaces et des contorsions qui annoncent les sensations les plus désagréables: il

en est d'autres enfin, pour qui le timbre de la voix de certains individus est un supplice, une source de répugnance invincible.

Ces effets, et mille autres qu'on ne suffirait pas à détailler, tiennent sans doute à une différence générale dans l'organisation de chaque espèce d'animaux, et à quelques anomalies dans les organes des individus d'une même espèce. Mais c'est précisément ce qui nous empêchera long-temps d'apprécier l'effet des sons sur les êtres organisés, et d'établir des règles fixes pour appliquer la musique à divers cas de maladies.

Cependant l'auteur et le traducteur de l'ouvrage que nous analysons, citent des faits nombreux d'où l'on pourrait conclure que la musique a eu des succès marqués dans l'épilepsie, dans l'hydrophobie, dans la manie, dans le délire, dans les maladies hystériques et hypocondriaques; enfin dans presque toutes les affections morales; mais, parmi ces faits, il en est peu de bien circonstanciés et de bien garantis. Ceux qui réussissent ce double avantage, nous apprennent seulement que, lorsqu'on traite les maladies par un moyen aussi doux que l'est la musique, il est nécessaire de bien saisir le caractère et le genre de mélodie qui convient d'employer, et de connaître à fond le tempérament et les dispositions particulières du sujet à qui on administre ce genre de secours. Ce n'est qu'après bien des tâtonnemens et bien des épreuves qu'on parvient enfin au mode ou au ton dont on puisse tirer parti pour le soulagement et la guérison du malade. Nous ne sommes point encore assez avancés dans ces sortes d'expériences; mais on doit des éloges et des encouragemens à ceux qui les provoquent, qui s'occupent de les faire et de les recueillir.

Les faits d'application médicale, sous le rapport dont il s'agit, ayant été mal observés jusqu'ici, l'auteur a cru devoir donner plus d'étendue à la théorie générale des sons, à laquelle il a consacré la majeure partie de son ouvrage; mais il s'en faut de beaucoup que tous les problèmes concernant cette théorie soient bien résolus, soit par lui-même, soit par les physiciens qui ont traité avant lui la même matière. Nous n'en citerons qu'un seul exemple, pour ne pas entrer dans des développemens dont un simple extrait n'est point susceptible.

D'une part, cet auteur reconnaît, avec les savans commissaires de l'ancienne académie de Paris, que la vitesse du son est absolument la même pendant le jour que pendant la nuit; d'autre part, il pense, avec Gravesande, que l'élasticité de l'air augmente la vitesse du son. Mais, si l'élasticité de l'air contribue à la vitesse du son, à coup sûr, toutes choses égales d'ailleurs, l'air doit être beaucoup plus élastique pendant le jour qu'il ne l'est pendant la nuit ou lorsqu'il est chargé de vapeurs humides. Les académiciens trouveront, il est vrai, que la vitesse du son était la même, dans deux expériences, quoique durant l'intervalle de l'une à l'autre, le baromètre eût éprouvé une variation de 8 lignes  $\frac{1}{2}$ . Mais sait-on bien si c'est la pesanteur ou si c'est l'élasticité de l'air qui soient les causes principales des variations qu'on observe sur le baromètre? Les académiciens remarqueront encore qu'un tems de pluie n'avait point diminué la vitesse du son. Mais n'avait-elle pas augmentée? C'est sur quoi ils ne se sont pas expliqués. Cependant nous serions tentés de croire qu'un air humide contribue plus qu'un air sec à la propagation du son: car dans un même lieu solitaire, la voix humaine, par exemple, s'entend mieux et de plus loin la nuit que le jour; ce qui semble prouver que l'humide favorise la propagation du son, sans qu'on soit forcé d'en conclure que le passage du son d'un milieu à un autre, de l'air à l'eau, n'en puisse changer la vitesse ou l'intensité. Nous n'élèverons cette question que pour avoir occasion de prévenir nos lecteurs que beaucoup d'autres questions non moins importantes sont traitées en grand dans l'ouvrage que nous venons d'analyser, et qu'elles conduisent à des recherches ultérieures auxquelles l'ignorance de la science commande plus que jamais aux savans de se livrer.

TOURLET.

COURS DU CHANGE.

Bourse d'her.

EFFETS PUBLICS.

Cinq p. c. c. jouis. de vend. an 12. 59 fr. 25 c.  
Bons trois-quarts. . . . . 51 fr. c.  
Ordon. pour respic. de dom. . . . . 92 fr. c.  
Action de la banque de France. . . . . 1030 fr. c.

SPECTACLES.

Théâtre de l'Opéra. Auj. *Sémiramis*, opéra en trois actes, suivi du *Retour imprévu*.  
Théâtre du Marais. Auj. la *Mère coupable*, suiv. de l'Abbé chansonnier.  
Théâtre de la Cité Auj. *Hypermetestre*, tragédie, suivie du *Sourd*.

A Paris, de l'imprimerie de H. AGASSE, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

(1) A Paris, chez Brunot, libraire, rue Grenelle-Saint-Honore, n° 13; et même rue, chez Reymann et compagnie, libraire, n° 65; et à Lyon, chez Roger, imprimeur, rue Comfot, n° 3.

## EXTERIEUR.

### RUSSIE.

*Petersbourg, 18 octobre (25 vendémiaire.)*

M. le baron de Selby, chargé des affaires du Danemarck, est arrivé ici pour remplacer M. de Rosenkrantz, qui a obtenu son audience de congé.

— Un serrurier de Memel a inventé une machine simple, mais ingénieuse, pour aplanner les bords de sable. L'essai qu'on en a fait a eu un plein succès.

— Sa majesté l'empereur a témoigné un grand intérêt au succès du théâtre allemand; elle a établi une commission pour s'assurer de l'état de ses deutes, et lui a accordé des dédommagemens pour le tems où la mort de la grande duchesse Hélène Pawlowne obligera les théâtres à rester fermés.

### HONGRIE.

*Semlin, le 20 octobre (27 vendém.)*

Des lettres de Seres, en Macédoine, confirment l'état malheureux de cette province; elle a été connue sous le nom de *Chersitis*, continuent à la ravager; ils portent par tout le fer et le feu, pillent les villages, en chassent les habitans, et commettent des cruautés inouïes. Ismaël, bey de Seres, s'est mis en campagne avec une armée considérable pour les combattre; mais les brigands, malgré leur indisciplin, ont trouvé jusqu'ici moyen de lui échapper. Les provinces de Macédoine ne sont pas mieux traitées. On avait conçu quelque espérance des premiers succès des armes turques; mais ils ne se sont point soutenus, et de ce côté tout espoir est perdu. Le sort de la Valachie est bien différent: on s'y ressent avantageusement de la présence d'une armée ottomane dans les provinces voisines. Passwan-Oglou, occupé par cette armée, n'ose plus tenter d'incursions; et le prince Ypsilanti peut se livrer aux soins de la province qu'il a su mettre à l'abri des entreprises des brigands. Les routes y sont sûres, et les vivres à un prix usé-moitié. La navigation du Danube est moins inquiétée qu'à l'ordinaire par les brigands. Les négocians des villes voisines l'ont transporté leurs denrées sur ce fleuve, parce qu'ils y trouvent moins de dangers et de dépenses que dans le transport par terre, devenu aujourd'hui d'autant plus coûteux que les Turcs ont nouvellement établi des douanes à Widdin, à Sophia et à Nissa.

### ALLEMAGNE.

*Vienne, 1<sup>er</sup> novembre (9 brumaire.)*

S. M. I. a rendu un décret dont le but est de donner des éloges à un mélier de la ville de Cusim, qui, pendant l'hiver rigoureux de 1799, entretenait toujours en mouvement dix meules de son moulin, au moyen d'une machine dont il est l'inventeur. Son mérite ne se borna pas à la simple invention; il l'employa avec beaucoup de désinvolture à soulager l'espèce de malheur résultant du froid rigoureux qui avait arrêté tous les moulins. S. M. termine ce décret par recommander l'imitation de cette machine, qui consiste simplement dans un poêle à deux tuyaux, qu'on fait aboutir sur les roues des moulins, et qui, en y regardant constamment de la lunette, empêche la gelée de s'y établir. Il est inutile de dire qu'on n'a pas besoin de bois pour l'entretien, et que toutes matières seches suffisent pour cet usage.

— On dit que S. M. l'empereur fera, au printemps prochain, un voyage en Italie. On croit que, dans l'interval, l'organisation des provinces vénitiennes sera terminée.

— On parle de l'établissement d'un impôt, d'après lequel tout particulier qui a de l'argenterie dans sa maison, sera obligé de payer quatre gros par once. Les orfèvres seront soumis à la même taxe pour toutes les pièces d'argenterie qui sont dans leurs boutiques.

— Les députés de l'Ordre Equestre en Souabe, qui résident en cette ville, ont reçu, par une estafette, la nouvelle que leurs commettans ont été sommés par l'électeur de Bavière de comparaître, le 15 de ce mois, devant une commission électorale.

— Il y a eu quelque conflit de juridiction entre le civil et le militaire, lors de l'apposition des scellés sur les effets du duc de Modene. On croit que ce prince n'a point fait de testament, et qu'il s'est contenté de recommander les officiers de sa cour à la générosité de ses héritiers universels, en présence de ses médecins et du confesseur.

— Suivant ce qu'on apprend, l'archiduc Antoine, co-adjuteur du grand-maître de l'Ordre Teutonique, se rendra, au commencement de l'année prochaine, à Merгентheim pour y résider en qualité de gouverneur.

— Les vaisseaux prussiens qu'on voyait rarement dans la Mer-Noire, entrent et sortent presque journellement du port de Constantinople.

— La cherté des vivres augmente toujours: la livre de bœuf coûte 10 kreutzers; et l'on craint qu'elle ne soit à 12 vers le commencement de l'année prochaine.

*Ratisbonne, le 5 novembre (13 brumaire.)*

La diète générale de l'Empire a repris hier le cours de ses séances.

*Francfort, 9 novembre (17 brumaire.)*

Il vient d'être publié, dans les possessions de Souabe de l'électeur bavaro-palatin, une ordonnance qui fixe à 1600 le nombre de conscripts que doit fournir ce pays dans le courant de novembre; ils seront désignés par le sort. Le mode de conscription est presque le même que celui qui a été adopté en France.

### REPUBLIQUE HELVETIQUE.

*Lausanne, le 8 novembre (16 brumaire.)*

Le tribunal suprême, dans sa séance du 4 courant, qui a duré treize heures sans interruption, a condamné onze faux monnayeurs des Ormonds, à la peine, l'un de 15 années de fers et à l'exposition, un autre à celle de 8 ans, un autre de 6 ans, et la plupart de 3 ans et 9 mois.

— Nous sommes à la fin de plus belle et de la plus riche des vendanges qui peut être aient jamais été faites dans le pays de Vaud. Les chaleurs excessives et continues qui, pendant trois mois, nous ont si fort incommodés, avaient fait craindre une diminution sensible dans la quantité de la récolte; mais les pluies douces et abondantes tombées les dix premiers jours d'octobre, et auxquelles ont succédé sans interruption, jusqu'à ce moment, des jours superbes, chauds, secs, et accompagnés de petites aubes-gelées, ont si singulièrement grossi et mûri le raisin, que la vendange, qui a commencé le 15 octobre, a surpassé toutes les espérances et tout ce qu'on avait vu jusqu'à présent, dans tous les vignobles du canton, sans exception.

### ANGLETERRE.

*Londres, le 25 octobre (3 brumaire.)*

M. Pitt a confié dernièrement à Margate avec le député lieutenant des cinq ports, et sir Samuel A. Hamy, colonel commandant des troupes stationnées dans l'île de Thanet, sur la manière de pourvoir à la défense des nombreux passages qui se trouvent entre les rochers dont cette île est entourée. Il a été résolu de les fermer tous, à l'exception de sept, qui demeureront ouverts jusqu'à ce que l'invasion s'effectue. A cet effet, on y placera des batteries, dont la partie postérieure sera garnie de terre. Dix hommes, armés de piques, se rendront au premier signal aux passages fermés. Les autres seront gardés par des soldats armés de bèches, de pioches et de piques. Les piques seront fournies par le colonel commandant, les bèches et les pioches par les propriétaires, en faveur de qui on laisse une partie des passages ouverts.

— S. A. R. le prince Guillaume Frédéric a chargé les lieutenans particuliers des comtés situés sur la mer d'Irlande, de fixer dans leurs districts un lieu où, au premier signal d'alarme, doivent être conduits et réunis tous les chevaux de trait, les charrettes et charriots de toutes les paroisses de leurs juridictions respectives. Il leur est expressément recommandé par le même ordre d'enjoindre à tous les propriétaires de bestiaux et de denrées de se retirer au premier signal d'alarme dans les montagnes du comté d'York.

— Suivant des lettres de Liverpool, il y a été exercé, dimanche dernier, une presse très-sévère. Un grand nombre de matelots a été très-peu recruté de la même manière dans plusieurs ports d'Irlande. D'après les ordres émanés de l'amirauté, on guette les flottes marchandes qui sont dans ce moment sur leur retour, et qu'on attend successivement de divers ports étrangers. Les mesures sont si bien prises, qu'il est impossible à leurs équipages d'échapper aux filets de la presse. On est informé néanmoins qu'un assez grand nombre de ces marins, pour éviter de servir à leur retour sur les vaisseaux de guerre, ont profité du moment où ils se trouvaient au dehors pour se tenir éloignés. Aussi voit-on souvent rentrer avec cinq ou six hommes des bâtimens qui étaient partis avec dix-huit et vingt matelots.

— Le corps des volontaires de la reine doit recevoir incessamment ses drapeaux des mains de sa majesté.

— Plusieurs chefs de famille d'Yarmouth ont envoyé dans l'intérieur des terres leurs femmes, leurs enfans et leurs effets les plus précieux, dans la crainte d'un bombardement de la part des Français.

### REPUBLIQUE BATAVE.

*La Haye, le 10 novembre (18 brumaire.)*

Tous nos vaisseaux venant des Deux-Indes, qui relâchent en Norwege, sont soumis à une quarantaine plus ou moins rigide. Le brick *Shion* en a cependant été exempté, attendu qu'il n'avait aucun malade à bord.

*Rotterdam, 11 novembre (19 brumaire.)*

La commission du conseil de la marine, chargée de faire l'inspection de tous les vaisseaux et bâtimens de guerre bataves, stationnés dans les ports du Zuyderzée et les rivières, depuis le Maas-Diep jusqu'à l'embouchure de l'Emis, s'est d'abord rendue à Amsterdam et Medenblick, d'où elle a continué sa tournée au Helder et au Texel, afin d'examiner soigneusement l'état de notre escadre de vaisseaux de ligne et frégates, et de donner les ordres qu'elle jugerait nécessaires pour qu'elle soit prête à mettre en mer au premier signal. De-là, elle se rendra au Vlie, où elle visitera la station, commandée par le vice-amiral Kikkert, qui a son pavillon à bord du *Brauc*. La commission terminera son inspection à Deilz, et en ira rendre compte au conseil de la marine; après quoi, on présume qu'elle en entreprendra une autre dans autre port, ainsi que dans ceux de la Briël et d'Hellevet-Sluis.

### INTERIEUR.

*Lyon, le 17 brumaire.*

Hier le tribunal d'appel a fait sa rentrée solennelle. La religion a été appelée, selon l'ancien usage, à rendre cette époque plus auguste, par la pompe et la sainteté de ses cérémonies. Les membres du tribunal, en robes rouges, onéassés à une grand'messe célébrée dans l'église de Saint-Jean, par M. Courbon, vicaire-général, qui a prononcé un discours après l'évangile. Tous les membres du tribunal ont renoué, en présence d'une nombreuse assemblée, l'engagement qui les lie à leurs importantes fonctions. Les avoués près le même tribunal ont été admis à donner aussi à leurs concitoyens ce nouveau gage de la confiance qu'ils ont déjà obtenue.

*Paris, le 23 brumaire.*

### MINISTRE DU GRAND-JUGE.

Par jugement rendu par le tribunal de première instance séant à Baume, département du Doubs, le 15 thermidor dernier, sur la requête des héritiers présomptifs de Claude-Bonnet Billard, originaire de la commune de Bretigny, dont il est absent depuis nombre d'années:

Le tribunal, sur les conclusions du commissaire du Gouvernement, a ordonné que l'absence de Claude Bonnet-Billard, serait constatée par enquête conformément à la loi.

Par jugement du 20 vendémiaire an 12, vu la pétition du citoyen Michel Hessebach, de Merthesheim, poursuivant les droits d'Elisabeth Storr,

sa femme, demeurée en déclaration d'absence de Daniel, Philippe et Adam Storr, tous trois fils de feu Jacques Storr, de la commune de Merthesheim, et absents depuis près de 30 ans, sans nouvelles;

Le tribunal de première instance séant à Spire, département du Mont Tonnerre, a ordonné qu'il serait procédé pardevant le citoyen Dorr, juge commis à cet effet, et contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement près le tribunal, à l'enquête sur l'absence desdits Daniel, Philippe et Adam Storr, tant au lieu de leur domicile, qu'à celui de leur résidence, s'ils sont distincts l'un de l'autre.

## INSTRUCTION PUBLIQUE.

L'installation du Lycée de Rennes a eu lieu le 17 vendémiaire dernier, avec toute la solennité venable: aux fonctionnaires publics, civils et militaires réunis, pour assister à cette intéressante cérémonie, s'était joint un concours très-nombreux de citoyens.

Le citoyen Mounier, préfet du département d'Ille-et-Vilaine, a prononcé un discours dans lequel il a retracé dans leur ensemble et développé dans leurs motifs essentiels, les dispositions de la loi sur l'organisation de l'instruction publique, en ajoutant à cet exposé des exhortations paternelles aux élèves, et de sages conseils aux professeurs.

Ces discours entendus à Rennes avec un vif intérêt, nous a paru reposer sur des principes assez sains, pour que sa lecture soit utile en d'autres lieux: ce motif nous engage à ajouter à sa publicité.

L'institution des écoles centrales méritait l'approbation de tous les hommes éclairés, par la nature de l'enseignement et par le choix des professeurs qui, en général, étaient dignes de leurs honorables fonctions; cependant cette belle institution n'avait pas obtenu la confiance publique; il lui manquait une base essentielle, celle d'une autorité graduée pour maintenir l'ordre et la discipline.

C'est pour suppléer à ce défaut que le Gouvernement a créé des lycées, qui sont plus perfectionnés dans les moyens de subordination, où l'enseignement est confié à ceux des anciens professeurs des écoles centrales, dont les inspecteurs des études ont rendu les témoignages les plus avantageux.

Sous cette nouvelle forme, les établissements d'éducation sont déjà secondés par les suffrages de la plupart des citoyens. Les pères de familles ne craignent plus de confier leurs fils à des hommes estimables, dès qu'ils sauront qu'on a pris toutes les précautions possibles pour surveiller leurs mœurs, pour les éloigner des dangers du vice, dans un âge où la faiblesse de leur raison et leur inexpérience ne sauraient les prémunir contre la séduction.

Ainsi, grâce à notre Gouvernement, auquel nous devons tant d'autres bienfaits, nous nous permet d'espérer que l'éducation publique va plus que jamais prospérer en France. Tous nous permet d'espérer que les études, dont les dernières calamités avaient détournée la jeunesse, seront à l'avenir sa constante occupation. Les lumières auront pu se ralentir quelques instans, mais pour briller d'un nouvel éclat; et malgré les prédictions sinistres d'un parti qui préconise l'ignorance, l'instruction va continuer de se propager. Je ne me lasserai point de répéter, que si elle ne garantit pas toujours de l'erreur, si par une nécessité malheureuse qui tient à notre nature, les hommes, dans la recherche de la vérité, se passionnent souvent pour des illusions funestes, l'instruction a du moins cet avantage, qu'accoutumée à méditer sur les faits, à profiter de l'expérience, elle qu'elle la route par laquelle elle s'était égarée, et revient rapidement sur une voie plus sûre; tandis que l'ignorance ne laissant d'autres guides que des préjugés, indiquant comme infallibles des opinions dont elle interdit l'examen, ne permet point de reconnaître la cause véritable des maux dont elle est la source; elle s'obstine, par haine pour toute espèce d'innovation, à retenir les hommes dans l'état le plus déplorable.

Les malheurs qu'entraînent les fausses doctrines nées du zèle pour la science, peuvent accabler un peuple pendant quelques années; mais ceux que causent l'ignorance, peuvent durer pendant une longue suite de siècles. Les sauvages du Canada, depuis un tems immémorial, livrent leurs prisonniers de guerre aux tourmens les plus cruels, parce que leurs pères leur ont toujours fait souffrir les mêmes tourmens; et tous les peuples barbares, victimes d'une multitude d'absurdes opinions qui les ont reçus de leurs ancêtres, s'entendent par respect le plus léger examen.

La loi du 11 floréal an 10 a déclaré qu'on enseignerait dans les lycées les langues anciennes. Un arrêté des Consuls, du 19 frimaire an 11, a décidé qu'on enseignera essentiellement le latin et les mathématiques.

La langue latine est en effet un des objets les plus importants des études de la jeunesse. Elle fut

celle d'un peuple qui, n'ayant eu pour territoire qu'une seule cité, devint par ses institutions, par l'énergie qu'elles donnèrent au caractère des citoyens, le maître du Monde alors connu; qui nous a laissé les plus beaux modèles de la vertu, en même tems que les plus importantes leçons sur l'abus de la puissance d'un Etat fort, enveis des Etats faibles, et sur les vices qui peuvent amener successivement la chute d'un vaste empire. Elle fut la langue des anciens habitans de notre sol, après que les Romains les eurent vaincus et civilisés. Elle devint celle des peuples barbares qui le conquièrent sur les Romains, à mesure qu'adoptant la religion et les mœurs de ceux qu'ils avaient soumis, leurs chefs prirent quelque idée d'ordre et d'administration. Ainsi, les lois qui ont régi nos ancêtres romains, bourguignons, visigoths ou francs, sont écrites en latin. Tous nos premiers historiens se sont servis du même langage. Enfin la langue française et celles de plusieurs autres peuples furent formées presque entièrement des mots qui le composaient, avec les altérations que le tems et l'usage introduisirent; et peu d'expressions celtiques ou germaniques furent conservées dans ces dialectes, dont l'un, sur-tout celui de la nation française, fut dans la suite tellement ennobli par un si grand nombre de chefs-d'œuvre d'hommes de génie.

Jeunes citoyens, retenez donc bien, vous que l'étude pénible de la langue latine, rebute si fréquemment, que si vous n'avez le courage de surmonter les difficultés et d'en acquérir une connaissance approfondie, vous ne parlerez jamais votre propre langue dans toute sa pureté, ni plusieurs des autres langues de l'Europe. Vous n'aurez jamais la satisfaction de lire les discours, les poésies des Romains; vous n'aurez leurs pensées que travesties sous la forme des pensées des autres. Vous ne connaîtrez jamais avec exactitude ni les lois, ni les usages, ni les mœurs d'un peuple si justement célèbre; enfin vous ne saurez pas même l'histoire de votre pays; car, ne pouvant l'étudier dans les sources, vous ne la saurez que comme l'ont dictée les opinions du tems où vivaient les derniers compilateurs, leurs préjugés de situation, leurs intérêts particuliers ou ceux de la puissance alors établie.

C'est donc avec raison que le Gouvernement attache tant d'importance à l'étude de la langue latine; mais sans doute les professeurs perfectionnant les anciennes méthodes, sauront rendre cette étude moins difficile. Comme on n'apprend une langue étrangère qu'en la comparant avec la sienne, qu'en traduisant par des expressions analogues auxquelles on est accoutumé de l'enlance, ils exigeront, avant d'admettre à l'étude du latin, que les élèves soient instruits dans la langue française, autant qu'on peut l'être avant d'en connaître les étymologies, avant de posséder la grammaire générale.

C'est une expérience bien constatée que la connaissance d'une langue par principes facilite celle des autres; et comme il faut dans les premières études écarter les difficultés le plus qu'il est possible, il est simple et naturel de commencer par appliquer les règles de la grammaire à la langue maternelle, qu'on a apprise sans nul effort. Ainsi, quoique le latin soit nécessaire pour savoir très-exactement le français, il ne paraît évident que la connaissance des principes de la grammaire française est encore plus nécessaire pour apprendre facilement le latin. Les professeurs joindront à cette précaution une autre non moins utile: c'est de ne pas perdre, en expliquant les auteurs latins, une seule occasion de faire connaître aux élèves les usages des Romains, et les actions de leurs grands hommes que pourront rappeler les expressions de ces auteurs; ain que les jeunes gens, entraînés par le charme des souvenirs, mettent un plus grand prix à la langue qui les leur rappelle, et desirant chaque jour, en apprenant de nouveaux mots, d'y trouver les moyens de jouir d'un nouvel intérêt.

La loi du 3 floréal an 10, avait annoncé l'étude des langues anciennes. Conséquemment il est entré dans les vues des législateurs de faire enseigner la langue grecque, c'est-à-dire, la langue d'une nation qui est moins d'influence sur nos institutions que les Romains, qui n'eût pas le même degré de puissance, mais qui produisit un bien plus grand nombre d'hommes lais pour honorer la nature humaine, qui porta bien plus loin les progrès de la civilisation, dont les mœurs furent plus douces, qui sut faire le plus heureux usage de toutes les facultés de l'esprit humain, qui sut embellir l'existence par tous les charmes des arts et du génie, honorer à la fois le courage des guerriers, toutes les vertus, tous les talens, créer ainsi tous les genres de gloire.

L'arrêté des consuls du 19 frimaire an 11, en décidant qu'on enseignera essentiellement le latin et les mathématiques, n'a point contredit la loi du 10 prairial an 10. Il a marqué une juste préférence pour ces deux objets importants, qu'il a considérés comme indispensables; mais il n'a point interdit l'étude de la langue grecque, il n'en a point démenti l'utilité. En effet, sans la connaissance du grec, on n'entend point les mots techniques, c'est-à-dire, le langage de tous les arts et de toutes

les sciences; car les Grecs ayant été les maîtres des Romains dans tous les genres d'instruction, ceux-ci ont emprunté d'eux les mots particuliers aux arts et aux sciences, et nous avons suivi leur exemple.

Il est vrai qu'on abuse étrangement aujourd'hui des expressions grecques, et que beaucoup d'hommes affrontant le ridicule qui accompagne le pédantisme, affectent d'exprimer en grec ce qu'ils pourraient dire en langage vulgaire; mais en garantissant les élèves du lycée de cette vanité méprisable; il sera cependant essentiel de leur donner les moyens de comprendre les mots dont ils sont forcés de se servir dans les mathématiques, et dans toutes les autres sciences qui leur seront enseignées.

Les citoyens qui s'intéressent à l'éducation publique, peuvent assez compter sur le zèle des professeurs, pour avoir l'assurance que plusieurs d'entre eux s'efforceront de faire connaître aux plus studieux des élèves ce qui nous reste de la belle littérature de la nation, à laquelle les hommes instruits ont voué le plus d'affection et de respect.

Les mathématiques, science parvenue peut-être à l'extrémité des progrès dont elle est susceptible, sont maintenant appliquées avec tant de succès à toutes les connaissances physiques et naturelles, que le Gouvernement devait les protéger avec autant de prédilection que l'étude du latin.

Les professeurs de latin enseigneront en même tems la géographie et l'histoire; les professeurs de mathématiques enseigneront les éléments de la physique, de l'astronomie, de l'histoire naturelle de la chimie. Le lycée va donc initier ses élèves dans toutes les sciences; il les leur fera connaître suffisamment pour qu'ils puissent, d'après leur goût, ou l'état auquel ils se destinent, choisir le genre auquel ils voudront se livrer par préférence; et c'est là tout ce qu'on peut raisonnablement attendre de l'éducation publique.

La loi du 11 floréal an 10, a mis la logique et la morale au nombre des objets de l'enseignement. L'arrêté du 19 frimaire an 11, ne parle ni de l'une ni de l'autre; il est facile d'expliquer les motifs de ce silence. Le professeur de belles-lettres doit enseigner l'art oratoire, ou les règles de l'éloquence et les moyens de convaincre; et qu'est-ce que l'éloquence sans une suite de raisonnemens, sans un enchaînement de principes et de conclusions? un vain appareil de mots sonores fait pour imposer à des hommes ignorans ou crédules, et qui fatigue bien plus qu'il ne peut séduire des personnes qui savent réfléchir, et qui ne se contentent pas d'un pompeux étalage de phrases harmonieuses et insignifiantes.

On l'a dit mille fois; un bon discours est un vrai syllogisme dont chaque partie est plus ou moins longuement expliquée. Lorsqu'on veut faire passer la conviction dans l'ame des autres, on cherche une règle générale qu'ils ne peuvent nier. On place la question discutée au nombre des circonstances prévues par cette règle, et l'on conclut par la circonstance particulière, ce qui se trouvait décidé d'avance par le principe invoqué. Joignez à cette marche tous les détails que vous croirez propres à vous faire mieux entendre, tous les ornemens qui peuvent plaire, tous les moyens qui peuvent émouvoir; et sont là des accessoires qu'il est bon de ne pas négliger, et qui facilitent le succès, mais enfin ce sont des accessoires. Voulez-vous que l'éloquence soit un instrument de tromperie et de mensonge, ou qu'elle serve au triomphe de la vérité? Ceux qui seront capables de choisir la première alternative, pourront enseigner l'éloquence avant la logique ou l'art de raisonner; mais les amis de la vérité demanderont avec les plus vives instances qu'on raisonne d'abord, qu'ensuite on s'occupe d'orne les raisonnemens par les ressources de la rhétorique.

C'était un vice de l'ancienne éducation, d'enseigner l'éloquence avant l'art de raisonner, et souvent par cette marche inverse, on formait, à l'imitation des anciens rhéteurs méprisés par tous les hommes estimables de la Grèce et de Rome, des discoureurs emphatiques prêts à parler indifféremment en longues et brillantes périodes sur toute espèce de sujets, qui ne s'inquiétaient nullement de savoir si ce qu'ils déclamaient était conforme à la vérité, mais de se distinguer par l'emphase de leur style.

Les principes de l'art de raisonner dégagés de la métaphysique dont on les a toujours entourés, dégagés sur-tout des formes barbares de l'ancienne scholastique, sont extrêmement simples, exigent peu de tems et d'étude. Je pense que pour les bien enseigner, le professeur doit oublier toutes les logiques anciennes et nouvelles; et celles où l'on tâtonnait, d'une manière si ridicule, tous les genres d'argumentation, et celles qu'on préconisées dans les tems modernes, où l'on donne pour les seuls moyens de raisonnement, celui d'analyser les objets et celui de retenir les langues. Recourir à la logique du bon sens, à l'explication des idées simples ou complexes, des jugemens, des propositions, des principes et des conséquences, n'est un travail difficile ni pour le professeur, ni pour l'élève.

« La logique, qui doit précéder l'éloquence, doit l'être elle-même par les principes de la grammaire générale; puis, pour bien raisonner, il faut commencer par bien sentir la force de toutes les expressions et l'influence des signes sur les idées qu'ils représentent, et que la plupart des faux raisonnements sont occasionnés par des erreurs de mots, ou parce que ceux qui discutent les prennent dans un sens différent.

« Mais sur-tout, professeur d'éloquence, garantissez vos élèves du mauvais goût introduit par la dégénération momentanée que nos troubles civils ont produite dans notre littérature. Signalez avec soin ces écrivains assez orgueilleux pour oser dénaturer la langue des Racine, des Fénelon, des Buffon, des Rousseau, des Voltaire; pour oser abandonner les expressions consacrées par les travaux de ces grands hommes, et les remplacer par des mots barbares de leur composition. Ah! proscrivez, tons les vrais amis des lettres vous en conjurent, proscrivez cette audace et ridicule affectation. Apprenez aux jeunes gens à respecter la langue française. Garantissez-les encore de cet insipide, empiètement d'images, de comparaisons, de rapprochemens de tout ce qui, dans la nature, peut inspirer l'étonnement et la terreur, et cela pour exprimer souvent les pensées les plus triviales; de cette chaire latine dans l'exposition des idées les plus froides, de cette pompeuse obsculté que les sots prennent pour de la profondeur, et que les charlatans littéraires emploient souvent pour se faire applaudir par ceux qui admirent tout, ce qu'ils ne peuvent entendre. Revenons à nos bons modèles, et s'il est permis de s'en éloigner quelquefois, que ce soit pour mettre encore plus de clarté dans le style, de force et de liaison dans les raisonnemens. Que la chaire vienne de l'âme de l'écrivain, et non d'un projet froidement concerté; de la nature des pensées faites pour émouvoir, et le compositeur, et celui qui le lit ou l'écoute, et non de la recherche des expressions et des images; car il est évident que l'écrivain dont le style est toujours animé, et qui ne discute jamais de sang-froid, feraiger l'homme qui recherche la vérité, et trompera ceux dont l'imagination mobile obscurcit facilement la raison.

« Quant à la morale, on n'a pas prescrit un cours particulier dont elle soit l'objet; mais supposez des professeurs d'une probité constante, et nous avons cet avantage; et voyez s'ils négligeront une seule circonstance pour expliquer aux élèves toutes leurs obligations. Ce n'est pas une théorie longue et abstraite qui peut former le cœur de la jeunesse. Des maximes simples; des explications familières, le tableau des suites funestes du vice et pour la société, et pour celui qui s'écarte de ses devoirs, aident pour réveiller, pour fortifier les inclinations bienfaisantes des hommes, pour leur apprendre à contenir dans les limites de la raison, dans celles de notre destination sur la terre, les penchans qui, suivis au-delà de ces limites, dégénèrent en crimes ou en habitudes vicieuses. D'ailleurs l'enseignement de la religion offrira, pour les principes de la morale, le plus solide appui.

« On a eu raison de soutenir que les hommes sont religieux par leur nature; c'est-à-dire que leurs inclinations, lorsqu'elles ne sont pas dépravées, les ramènent constamment vers l'Être-Suprême, et leur inspirent toutes les idées consolantes qui naissent de ce principe fondamental.

« De toutes les doctrines religieuses adoptées par les différentes nations, jamais il n'en exista de plus favorable aux opprimés, de plus propre à faire respecter et secourir le malheur; jamais aucune ne continua avec tant d'efficacité à l'abolition de l'esclavage, au progrès de la civilisation, que celle du christianisme.

« Le christianisme sera enseigné aux élèves tel qu'il est professé par leurs familles. Mais sans doute on prendra les précautions nécessaires pour qu'ils n'attachent pas, comme tant de chrétiens ignorans, plus d'importance aux cérémonies qu'à la morale chrétienne, pour étouffer dans leur esprit tous les genres d'intolérance. On ne leur laissera point oublier que l'homme qui n'a pas des opinions entièrement conformes à celles qu'ils auront apprises, n'est rempli exactement ses devoirs, n'en a pas moins les mêmes droits envers eux, n'en est pas moins leur concitoyen et leur frère, et comme homme et comme français.

« Je ne doute pas qu'on ne s'empresse de pré-munir aussi les élèves, quand il en sera tems, contre les sophismes de la faction protectrice de l'ignorance, qui, se jouant des hommes et des principes les plus sacrés, abuse des opinions religieuses pour condamner, sans exception, jusqu'au mot même de philo-sophie; qui confond à dessein des erreurs très-dangereuses des philosophes modernes, et tout ce qu'ils ont produit d'utile à l'humanité. On rendra les élèves capables de discerner un jour ce qui, dans les auteurs de nos tems, ne doit pas être approuvé, et ce qui méritera la reconnaissance de tous les âges; car, au milieu de beaucoup de systèmes erronnés ou de fausses maximes, quels services importants n'ont-ils pas rendu en combattant l'intolérance, en atta-

quant les formes barbares de notre ancienne procédure criminelle, en faisant respecter tous les arts utiles, en réclamant l'égalité de tous les hommes devant la loi, en dénonçant une multitude d'abus?

« Dans le plan des études des lycées, il n'est question ni de métaphysique, ni de politique. La métaphysique, la science de tout ce qui tient aux intelligences, n'est pas en effet une science de la jeunesse; il faut, pour s'y livrer avec succès, s'observer, se connaître soi-même, connaître ses semblables, être en état de comparer le Monde physique au Monde moral, d'entendre les théories les plus abstraites des philosophes anciens et modernes. C'est lorsque les études sont terminées, quand le jeune homme est devenu capable de longues méditations, qu'il peut s'occuper de ces importantes recherches.

« La politique n'exige pas moins une grande connaissance des hommes; elle exige de plus une étude approfondie de leurs caractères, comme corps de peuple, de ses anciennes institutions, des lois, de leurs résultats, des circonstances qui ont pu les modifier. C'est bien ici qu'il est prudent d'attendre l'âge mûr. Arrêtez-vous hommes entraînés par l'amour de vos semblables, qui n'avez pas longuement consulté l'expérience des siècles.

« Il serait facile de démontrer combien la méthode de l'enseignement des lycées garantit à la fois l'éducation publique de vos vices des anciennes écoles, et de quelques innovations hasardées dans les derniers tems. On ne passerait point, comme autrefois, huit ans de sa jeunesse à l'étude presque exclusive de la langue latine, en apprenant par cœur une multitude de règles obscures, en se tourmentant à deviner leur application, en se suisant que par une longue suite de fautes, de reproches à cablans, et de punitions très plus vives et les plus indécentes; et l'on ne verra plus un grand nombre de jeunes gens, après avoir terminé leur éducation, remporter pour unique avantage un peu de latin, et nulle notion des connaissances les plus utiles.

« On évitera de même les inconvéniens de beaucoup d'édu-cations modernes, celle d'occuper à-la-fois les élèves des principes de toutes les sciences, d'accumuler dans leur mémoire une multitude d'idées sans liaison, et d'en faire de présomptueux discours incapables d'aucune réflexion, persuadés de la profondeur de leur savoir, décidant de tout, et n'ayant aucun genre d'instruction.

« Jeunes citoyens, aimez vous les uns les autres d'une noble ému-lon sans jalousie, pour profiter de l'enseignement du lycée. Éléves du Gouvernement, pensionnaires, élèves externes, tâchez de vous é-galer mutuellement dans vos progrès.

« Si, parmi vous, quelques-uns préféreraient au travail, les jeux et l'oisiveté, exhortez-les à de meilleurs sentimens, dédaignez leurs railleries, et pilez leur sort; car ils seront un jour bien punis de leur obstination. Considérez vos chefs et vos professeurs comme vos meilleurs amis, comme de seconds pères, et n'oubliez jamais que leur unique intérêt dans leurs rapports avec vous, est celui de votre bonheur. Vous aurez sur nous un grand avantage; vous n'apprendrez l'histoire de nos discordes civiles que pour vous instruire par l'observation d'une cruelle expérience, pour pardonner au fanatisme et à l'erreur, pour mieux sentir le besoin d'une harmonie parfaite entre tous les citoyens, pour bénir l'illustre Chef de la Nation qui aura notre patrie de l'abîme où des troubles cruels l'avaient plongée, pour vous attacher de cœur à d'heureux changemens trop chèrement achetés sans doute, mais dont la conservation n'en devient que plus précieuse. Il en est un qui doit être toujours présent à votre pensée, pour vous encourager dans vos travaux. Avant la révolution, une implacable nécessité vous eût assigné l'avance le rang que vous devez occuper. Vous vous fussiez vu environnés de barrières pour vous repousser dans une étroite enceinte, sans égard pour les talens que vous pourriez acquérir. Il vous eût fallu, ou montrer les titres de l'ancien pouvoir féodal de vos ancêtres, ou ramper devant ceux que le hasard en avait rendus dépositaires. Maintenant la carrière vous est ouverte. On vous apprendra que le rang et l'autorité ne donnent pas le bonheur; on vous fera connaître le prix de la situation la plus heureuse, celle de la médiocrité de rang et de fortune; mais enfin une voix dure et humiliante ne vous dira jamais, tu n'es pas fait pour arriver jusques-là. Jeunes citoyens, gloire des armes, gloire littéraire, magistratures civiles et militaires, tout est offert en récompense aux efforts que vous voudrez faire pour bien mériter de votre patrie.

« Chels et professeurs du lycée, je vous crois pénétrés de l'importance et de la dignité de vos fonctions; vous allez former des citoyens, des hommes vertueux, vous allez les garantir du joug des préjugés, les exercer aux recherches de la vérité, préparer le bonheur de leur vie entière. Vos soins seront pénibles, mais combien ils seront satisfaisans pour vos cœurs! combien il vous sera doux de justifier de plus en plus la confiance dont

vous honorent vos concitoyens! il est des fonctions plus brillantes, plus directement nécessaires au maintien de l'ordre public, il n'en est pas de plus utiles, de plus estimables que les vôtres.

## SCIENCES. — VACCINE.

C'est au citoyen Félix Desportes, préfet du département du Haut-Rhin, que l'on a l'obligation d'avoir encouragé et répandu avec le plus grand succès l'innoculation de la vaccine dans cette partie de l'ancienne province d'Alsace.

Il vient de faire rendre un compte public des travaux du comité central de vaccine, établi à Colmar, et de ceux des autres comités d'arrondissement formés pour exécuter les mesures prescrites par celui de Colmar.

Les résultats que présente ce rapport bien écrit et très-méthodique, sont de nature à ajouter encore un nouveau degré à la confiance qu'inspire partout aujourd'hui cette nouvelle méthode préservative.

Les premiers essais que l'on en fit dans le département du Haut-Rhin, eurent du commencement de l'an 9. A cette époque la ville de Mulhausen devint le berceau de la vaccine. Mise en pratique par le docteur Koecklin, on l'accueillit avec empressement. Bientôt elle fut connue dans les cantons circonvoisins, aux pieds des Vosges, dans leurs vallées fertiles et sur leurs sommets; dès-lors ses progrès furent rapides, et dus particulièrement aux soins de MM. Risler, Peyer, Vetter, docteurs en médecine, et de M. Basler, curé de la paroisse de Molau. Le docteur Saccerolette, de Lunéville, la pratiqua à Colmar; MM. Clad et Koehler l'introduisirent à Ribeauviller; M. Schreiner, à Riquewihr; M. Guemar, à Schweitzer. On doit également aux docteurs Blandin, Deck, Staal et Celbarius, de l'avoir introduite à Neufbrisch, dans le canton de Guebwiller, et dans la vallée de St. Marie-aux-Aînes, comme c'est à MM. Movel, Bélin, Kassmann, Schaffner et Bloch qu'on a l'obligation de l'avoir fait connaître, et pratiquée à Montbelliard, à Belfort, à Altkirch, à Bienne. Tous ces noms doivent être présentés à la reconnaissance publique, comme ceux d'hommes au zèle et aux lumières de qui nous parut considérable de la France doit un bienfait inappréciable.

Du moment que de nombreuses expériences eurent constaté l'efficacité préservative de la vaccine, le citoyen Félix Desportes se hâta d'appuyer de son autorité et des moyens administratifs à sa disposition; le zèle et l'activité des médecins et des savans pour la propagation de la découverte.

Il prit donc un arrêté pour la formation de six comités de vaccine, un par chaque arrondissement. Cette mesure a été couronnée de tout le succès qu'on devait en attendre, et la belle population de l'Alsace va encore s'accroître et s'embellir, par les effets de cette méthode conservatrice de la vie et de la beauté.

On voit, par un résumé général des travaux de ces comités, que le nombre des personnes vaccinées heureusement dans le département du Haut-Rhin, depuis le 1<sup>er</sup> vendémiaire an 11, jusqu'à par-ticelle époque an 12, s'éleva à 6087.

Savoir: vaccinés dans l'arrondissement de Colmar, par le comité, 374; par les médecins non membres du comité, 1683; total, 1957.

Comité d'Altkirch, 1616; par les médecins en particulier, 367; par M. Bassler, curé de Molau, 600; total, 2583.

Comité de Bienne, 172.

Comité de Montbelliard, 1120.

Comité de Belfort, 200; par M. Lacour, chirurgien à Faveroy, 55; total, 255.

Total général, 6087.

Ainsi l'on a droit d'espérer que la vaccine doit, sous un petit nombre d'années, donner un accroissement prodigieux à la population; résultat qui, sous tous les rapports, mérite l'attention de tous les gouvernemens éclairés. PUCHET.

## HISTOIRE NATURELLE.

NOTE SUR LE JALAP, par le citoyen Michaux.

Le citoyen Desfontaines, dans un Mémoire sur le jalap, lu en l'an 11 à la classe des sciences de l'Institut national, et imprimé par extrait dans les *Annales du Muséum*, a donné l'histoire et la description de cette plante, dont l'usage est très-répandu, et il a fait sentir combien il serait important de la cultiver dans nos départemens méridionaux. Il a observé que les individus qui ont cultivé dans les serres du Muséum, provenant de graines recueillies dans le jardin de Charlestown que l'on m'a bien voulu adresser, et où il avait déposé les végétaux qu'il avait reçus d'Alsace, différaient considérablement de l'Amérique septentrionale.

Ce fut pendant le dernier voyage qu'il fit en 1788 dans les Florides, et où je l'accompagnai,

qu'il trouva le jalap pour la première fois. Depuis cette époque, il l'avait encore observé dans la Géorgie et dans la Caroline.

Vers la fin de l'an 9, le jardin de Charlestown ayant été supprimé par ordre du Gouvernement, le ministre de l'intérieur m'envoya en Caroline pour cet objet ; il me donna ordre de faire passer en France des graines et des jeunes plants de tous les arbres forestiers qu'il serait utile d'y naturaliser, et particulièrement le *quercus virens* qui croît sur les bords de la mer dans des sables arides, et dont le bois est d'une qualité supérieure à celui de toutes les espèces connues. Je devais en outre, d'après mes instructions, envoyer toutes les plantes qui pourraient encore s'être conservées dans le jardin de Charlestown, entièrement abandonné depuis quatre ans. J'y trouvai une racine de jalap d'un très-gros volume, d'où sortaient plusieurs tiges sur lesquelles je récoltai environ un litre de graines que j'adressai au bureau d'agriculture.

Le 30 brumaire, époque à laquelle je retournai à Charlestown, les gelées avaient déjà fait périr les tiges de la plupart des plantes herbacées, et notamment celles du jalap en question. J'observai que le tiers de la racine était hors de terre, et je fus étonné qu'elle n'eût pas été endommagée par le froid. On me dit qu'on avait négligé depuis quatre ans de la couvrir de terre, et qu'elle n'avait pas souffert, quoiqu'en hiver le thermomètre de Réaumur fût descendu de quatre à six degrés au-dessous du terme de la congélation. Cette observation n'est pas inutile ; elle tend à confirmer l'opinion du citoyen Desfontaines et la mienne, que cette plante peut se cultiver en pleine terre dans le midi de la France. La grosse racine dont je viens de parler, végétait dans un sol léger et sablonneux : c'est celui qui paraît convenir au jalap. Ne sachant pas si les graines envoyées au Muséum avaient réussi, je me déterminai à emporter en France cette racine, malgré son énorme volume : je l'emballai, après l'avoir enveloppée de mousse fraîche ; et, quoiqu'elle soit restée environ quatre mois en route, elle est arrivée en bon état au Muséum d'histoire naturelle, où elle pourra produire de nouveaux individus.

Les citoyens Desfontaines et Thouin la firent peser avant de la mettre en terre ; son poids se trouva de 47 livres trois quarts : il était certainement de plus de 50 au moment où elle fut arrachée. J'avais été forcé de couper plusieurs branches, et dont quelques-unes étaient fort longues et avaient plus d'un pouce de diamètre, parce qu'elles ne pouvaient entrer dans la caisse destinée à la recevoir.

Cette racine est actuellement en pleine végétation, et elle a poussé un grand nombre de tiges très-vigoureuses.

(Extrait des Annales du Muséum d'histoire naturelle.)

## SPECTACLES.

Hauteroche était auteur et comédien ; il excellait dans les trois mêmes rôles tragiques, et particulièrement dans les récits ; il était homme d'esprit, avait une grande étendue du théâtre, savait fort bien en calculer tous les effets, en disposer les situations : c'est-à-dire tout ce qu'il apportait de talent dans la composition de ses pièces ; car il ne faut y chercher ni but moral, ni fonds intéressant, ni une peinture des caractères assez vraie pour contribuer à épurer les mœurs, et à corriger le ridicule. Trois ou quatre de ses pièces seulement sont restées au théâtre. *Le Druil* et *le Cocher supposé*, sont deux petites comédies dont le plan est assez bien entendu, dont les scènes sont agréablement coupées, dont l'action marche naturellement, et dont le dialogue a du naturel. *Crispin médecin* est une farce ignoble, qui a eu toutes fois un succès constant ; presque toujours le rôle principal a été joué d'une manière bouffonne, et c'en était assez pour rendre la représentation amusante : on est incertain sur la question de savoir si les *Apparences trompeuses* ont été représentées ; l'intrigue était empruntée du Sganarelle de Molière, et d'une comédie de Visé ; elle paraît avoir fourni l'idée à *Julou desabusé*, de Campistron.

*L'Esprit follet*, ou *la Dame invisible*, comédie en cinq actes et en vers d'Hauteroche, a été reprise plusieurs fois, et presque toujours elle a produit le seul effet que l'auteur ait pu s'en promettre : amuser, grâce au jeu d'un acteur habile dans l'emploi des valets.

Cette pièce est purement d'intrigues. L'original en est espagnol, et regardé comme une des meilleures comédies de Calderon. Long-temps avant Hauteroche, un M. d'Orville avait traité ce sujet sous le titre *L'Esprit follet*. Sa comédie n'offrait aucune sorte de vraisemblance ; ses vers étaient plus que médiocres ; mais les situations et les incidents amusèrent ; elle, eut du succès : Hauteroche s'empara du sujet, imita et l'espagnol et l'auteur français son devancier, rectifia les idées de l'un et de l'autre, les adapta à notre scène avec assez d'art, et fournit moins au théâtre une bonne comédie, qu'à l'emploi des valets un rôle que les acteurs recherchent avec empressement.

Le rôle de Pasquin dans *L'Esprit follet*, est en effet le seul que l'on puisse remarquer dans cet ouvrage, que M. de Laharpe appelle un imbroglie espagnol, écrit à la manière de Scarron. Tous les autres personnages ne semblent groupés autour de lui que pour le faire agir ; sa situation est toujours la même. Il n'a qu'un sentiment, celui de la peur ; il n'a qu'un mot à la bouche, c'est le mot du *diable* qu'il croit voir part tout, et des esprits par lesquels il pense être ligué ; sa situation, quoique graduée avec assez d'art, est donc monotone, et son jargon, à la longue, insignifiant.

Ce rôle fut un de ceux que voulut rejouer Prévêlle, lorsque quelques années avant sa mort il reparut au théâtre, et donna un petit nombre de représentations. Il est à remarquer qu'à cette époque Prévêlle ne jouait plus guères que par reminiscence ; sa tête avait faibli, ses yeux ne le guidaient plus ; l'habitude seul le soutenait : presque incapable dans la coulisse de voir et d'entendre, une fois conduit sur la scène, il redevenait lui-même, semblait se replacer sur son terrain, se remettre en possession de son domaine, et ne retrouver son talent que pour le moment où il lui était indispensable. Prévêlle marqua cette fois encore, avec une vérité si parfaite, la gradation établie dans le rôle de Pasquin, et le varia avec tant d'habileté et de talent, que la pièce, jouée d'ailleurs par les premiers sujets, fut beaucoup de plaisir.

C'est cette pièce que le théâtre de Louvois vient de remettre ; nous n'y parlerons que de l'acteur chargé du rôle de Pasquin ; il fallait tout le talent de Prévêlle pour le faire valoir ; l'acteur moderne, Picard jeune, avait donc une tâche bien difficile ; et il l'a remplie avec succès. Il a étudié avec soin les traditions reçues pour ce rôle, et les a prolixes avec intelligence. Cependant il nous a paru mieux exprimer l'étonnement qui conduit à la peur, que la peur elle-même ; peut être aussi débitant toujours avec soin, et détaillant avec art, n'a-t-il pas en constamment dans ce rôle la bonhomie, la franchise même et la naïveté qui y sont indispensables : toutes fois il a été très-souvent et très-justement applaudi ; et l'on ne peut disconvenir que le zèle de ce jeune acteur, et son empressement à jouer les rôles de son emploi qui ont disparu du répertoire, ne secondent parfaitement le discernement de son frère à choisir dans l'ancien théâtre les pièces qui peuvent jeter de la variété et de l'éclat sur le nouveau. S....

### Institution des sourds-muets de naissance.

La maladie du respectable instituteur des sourds-muets de naissance, ayant heureusement cédé aux soins que lui a prodigués avec autant d'intelligence que d'intérêt le docteur Itard, médecin de l'institution, les travaux intéressants de l'instruction des sourds-muets recommenceront jeudi prochain, 25 brumaire, à l'heure ordinaire. Les personnes qui avaient obtenu des billets d'entrée pour la séance publique du 27 vendémiaire, y seront admises, en présentant ces mêmes billets. Il y aura une autre séance le jeudi suivant, 2 frimaire.

## LIVRES DIVERS.

### SUITE DES ÉDITIONS STÉRÉOTYPES D'HERMAN.

*Fables de la Fontaine*, précédées de la vie d'Esopé. Un vol. in-18 ; pap. fin, un franc.

Les mêmes, 2 vol. in-12, pap. fin d'Essonne, précédées de la notice sur la vie et les fables de la Fontaine, par le citoyen Naigeon, de l'Institut national ; 4 francs.

Les mêmes, 2 vol. grand in-12, pap. vélin, 8 fr.

Ce nouvel ouvrage, imprimé par le cit. Herban, avec ses matrices mobiles en cuivre, est exécuté avec beaucoup de soin et d'exactitude. Il sera suivi très-incrementement des *Contes* du même auteur, de la *fablie des Amours de Psyché et de Cupidon*, des *Œuvres diverses* et du *Théâtre* de notre fabuliste, qui n'ont jamais été réunis sous le même format.

A Paris, chez Ant. Aug. Renouard, libraire, rue Saint-André-des-Arcs, n° 42.

*Manuel nécessaire aux Villageois pour soigner les Abêtis*, par C. P. Lombard, jardinier près Paris. 2<sup>e</sup> édition, revue, corrigée et augmentée.

A Paris, chez l'auteur, rue des Grands-Augustins, n° 30 ; et Migneret, rue du Sépulcre.

*L'Almanach des lycées pour l'an 12*, contenant les réglemens de l'instruction publique ; l'organisation des lycées dans toute l'étendue de la France, avec la liste des livres adoptés par le Gouvernement.

Ouvrage donnant annuellement les fastes de l'instruction publique, et propre à exciter et à diriger utilement l'émulation de la jeunesse, par les traits moraux, les beaux exemples, le choix de poésies faites par les jeunes gens couronnés au Lycée de Paris, depuis l'an 7 jusqu'à l'an 11 inclusivement ; rédigé par un professeur, orné d'un frontispice.

Prix, 1 franc 80 centimes.

A Paris, chez G. Dufour, libraire, rue des Mathurins-Saint-Jacques, n° 374.

*Instruction pour les personnes qui gardent les Malades*, ouvrage utile à toutes les familles ; par Serain, officier de santé, membre de la société d'agriculture et du commerce de Caen. Huitième édition, revue et corrigée par l'auteur. 1 vol. in-12.

A Paris, chez Marchant, libraire, rue des Grands Augustins, n° 12.

*Numa Pompilio, secondo di Roma, del signor di Florian*, capitano di dragoni e gentiluomo di S. A. S. Il signor duca di Penthièvre, dell'academia di Madrid, etc. ; tradotto dal francese in italiano ; da Giusepa Balochi ; 2 vol. in-18. Prix 2 fr. 50 c. ; et 3 fr. franc de port.

Paris, presso Ducauroy, stempatore e librajo, rue Saint-Jacques, n° 279.

## COURS DU CHANGE.

### Bourse d'hier.

### CHANGES ÉTRANGERS.

|                  | A 30 jours.            | A 90 jours.         |
|------------------|------------------------|---------------------|
| Amsterdam banco. | 54                     | 54 $\frac{1}{2}$    |
| — Courant.       | 56 $\frac{1}{2}$ c.    | 56 $\frac{1}{2}$ c. |
| Londres.         | 24 f. c.               | 23 l. 80 c.         |
| Hambourg.        | 191 $\frac{1}{2}$      | 189 $\frac{1}{2}$   |
| Madrid vales.    | f. c.                  | f. c.               |
| — Effectif.      | 14 f. 70 c.            | 14 f. 52 c.         |
| Cadix vales.     | f. c.                  | f. c.               |
| — Effectif.      | 14 f. 65 c.            | 14 f. 30 c.         |
| Lisbonne.        |                        |                     |
| Gènes effectif.  | 4 f. 68 c.             | 4 f. 61 c.          |
| Livourne.        | 5 f. 5 c.              | 5 f. c.             |
| Naples.          |                        |                     |
| Milan.           | 81 $\frac{1}{2}$ p. 6f |                     |
| Bâle.            | pair.                  | 1 p.                |
| Francfort.       |                        |                     |
| Auguste.         | 2 f. 55 c.             |                     |
| Vienne.          | 1 f. 91 c.             | 1 f. 89 c.          |
| Petersbourg.     |                        |                     |

### CHANGES.

|              |            |                    |
|--------------|------------|--------------------|
| Lyon.        | p. à 10 j. | 1 $\frac{7}{8}$ p. |
| Marseille.   | p. à 15 j. | 1 $\frac{7}{8}$ p. |
| Bordeaux.    | p. à 12 j. | 2 p.               |
| Montpellier. | p. à 15 j. |                    |
| Genève.      |            | 160 $\frac{1}{2}$  |
| Anvers.      |            |                    |

### EFFETS PUBLICS.

|                                     |                |
|-------------------------------------|----------------|
| Cinq p. cent c. jo. de vend. an 12. | 52 fr. 30 c.   |
| Provisoire déposé.                  | fr. c.         |
| Bons de remboursement.              | fr. c.         |
| Bons 2.                             | fr. c.         |
| Bons an 7.                          | fr. c.         |
| Bons an 8.                          | fr. c.         |
| Coupons.                            | fr. c.         |
| Ordon. pour rescript. de domaines.  | 91 fr. c.      |
| Ordon. pour rachat de rentes.       | 90 fr. c.      |
| Id. Non réclamées dans les départ.  | 36 fr. c.      |
| Act. de la banque de France.        | 1035 fr. 50 c. |
| Caisse des rentiers.                | fr. c.         |

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 13. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entière. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 13. Tous les effets, sans exception, doivent être à son adresse. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départements, non affranchies, n'entreront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

# GAZETTE NATIONALE OU LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, sont officiels.

N° 55.

Jeudi, 25 brumaire an 12 de la République (17 novembre 1803.)

## EXTERIEUR. DANEMARCK.

Copenhague, le 1<sup>er</sup> novembre (9 brumaire.)

DEMAIN, le conseil d'état s'assemblera, pour la première fois, depuis le retour du prince royal.

Suivant les nouvelles d'Islande, les habitants de cette île sont dans une situation des plus affligeantes; la récolte du foin a totalement manqué. Dès le 11 août, il est tombé de la neige, et le lendemain le froid était à trois degrés au-dessous de zéro. La pêche n'a rien rendu. Enfin, la misère est sur-tout à son comble dans la partie septentrionale; plusieurs familles ont été forcées de quitter leurs habitations, et quelques personnes sont mortes de faim.

## ALLEMAGNE.

Ratisbonne, le 7 novembre (15 brum.)

Le 4 de ce mois, jour de Saint-Charles, les catholiques et les protestants ont chanté un *Te Deum* pour la fête de notre sérénissime électeur; les premiers dans la cathédrale, les autres dans l'église de la Trinité. Il y a eu un dîner de cent couverts à la Croix-d'Or, et le soir plusieurs habitants ont illuminé leurs maisons.

Francfort, le 10 novembre (18 brumaire.)

— On apprend de Munich que l'électeur de Bavière en est parti le 6 de ce mois pour se rendre de nouveau à Carlsruhe, où il restera jusqu'au départ du roi de Suède, qui, dit-on, a renoncé au projet qu'il avait d'abord formé de se rendre dans les Etats de Bavière et d'Autriche. Leurs majestés se proposent cependant de faire une tournée en Suisse et sur le lac de Constance, et comptent être de retour à Carlsruhe le 22, jour anniversaire de la naissance de l'électeur de Bade.

— Tous les partisans des idées et principes libéraux (et leur nombre est très-considérable en Allemagne) se réjouissent de l'abolition successive de l'imposition humiliante que les sectaires de la religion de Moïse ont été obligés d'acquiescer dans presque tous les Etats de l'Empire germanique jusqu'à cette époque. L'empereur et le roi de Prusse n'avaient pas perçu depuis long-temps dans leurs provinces; mais par-tout ailleurs il a été exigé avec la plus grande rigueur. Les princes qui ont l'honneur d'avoir donné l'initiative, sont l'électeur archi-chancelier, le duc de Brunswick, l'électeur de Hesse, le roi de Danemarck en sa qualité de duc du Holstein, les princes de Hohenlobe, le prince et les comtes d'Ensenbourg, le comte de Solms et le landgrave de Hesse-Hombourg. Dans les Etats de l'électeur de Hesse, ce droit onéreux rapportait annuellement la somme de 10 à 11,000

florins au trésor public. Un juif qui voyageait de Francfort à Leipsick, était obligé de payer en route 30 florins 20 kreutzers (montant de cette imposition dans les différentes provinces par lesquelles il passait), et autant pour le retour. En entrant à Leipsick, il est tenu de payer 10 écus de Saxe, c'est-à-dire, à-peu-près, 36 livres de France, en sa qualité d'Israélite.

## PRUSSE.

De Berlin, le 3 novembre (11 brumaire.)

Le général Bischofswerder, qui, sous le règne précédent, a joué un rôle considérable, vient de mourir.

Entre Insterburg et Gumbinen, à-peu-près à douze milles des bords de la Baltique, le 12 juillet, un journalier, en cherchant des fraises, trouva dans un petit ravin un morceau d'ambre jaune d'une grandeur extraordinaire; il a 13 pouces de longueur sur 8 et demi de largeur, et est du poids de 13 livres 15 onces 3 quarts. Aussitôt qu'on eut connaissance de cette découverte, il fut fait à cet homme un offre de 8000 écus; mais comme, d'après la constitution du pays, l'ambre jaune est une propriété réservée à l'Etat, le roi a retiré ce morceau rare et précieux des mains du grand-maitre des eaux et forêts, qui l'avait acheté du journalier, auquel il a été toutefois donné une somme de 1000 écus. S. M. en a fait cadeau au cabinet des minéraux de ce département.

## INTERIEUR.

Paris, le 24 brumaire.

Les collèges électoraux de la cinquième série, dont l'indication suit, ont été convoqués par arrêté du 15 brumaire an 12, daté de Boulogne. Les opérations de ces collèges ont pour objet la nomination de candidats pour le sénat-conservateur, pour le corps-législatif, etc.

| NOMS des DÉPARTEMENTS. | INDICATION des COLLÈGES.  | DATE DES ARRÊTÉS de CONVOCATION. | ÉPOQUES de l'ouverture et de la fermeture DES ASSEMBLÉES. | PRÉSIDENTS.   | FONCTIONS ACTUELLES.  |
|------------------------|---|----------------------------------|---|---|---|
| SAÔNE-ET-LOIRE.....    | Collège de département<br>Col. d'arrond. Autun.<br>Col. d'arrond. Châlons.<br>Col. d'arrond. Charolles.<br>Col. d'arrond. Louhans.<br>Col. d'arrond. Mâcon. | 15 brumaire.....                 | 25 frim. 5 niv.   | Dubesme.....  | Général de division.  |
|                        |   | 15 idem.....                     | 26 id. 6 id.  | Lachaize.....   | Président du tribunal.                                      |
|                        |   | 15 idem.....                     | 27 id. 7 id.  | Clemenceau.....                                       | Maire.  |
|                        |   | 15 idem.....                     | 28 id. 8 id.  | Polissard.....  | Ex-législateur.   |
|                        |   | 15 idem.....                     | 29 id. 9 id.  | Duport.....   | Membre du conseil-général.                                  |
| HÉRAULT.....           | Collège de département<br>Col. d'arrond. Beziers.<br>Col. d'arrond. Lodève.<br>Col. d'arr. Montpellier.<br>Col. d'arr. Saint-Pont.                          | 15 brumaire.....                 | 1 <sup>er</sup> niv. 11 niv.                              | Bellefont.....  | Membre du tribunal d'appel.                                 |
|                        |   | 15 idem.....                     | 2 id. 12 id.  | Milhaud.....  | Président du trib. de 1 <sup>re</sup> instance.             |
|                        |   | 15 idem.....                     | 3 id. 13 id.  | Caylar.....   | Homme de loi.   |
|                        |   | 15 idem.....                     | 4 id. 14 id.  | Perdrix (Gaspard-René).<br>Pradal (Jean-Jos.-And.)    | Président du tribunal d'appel.                              |
|                        |   | 15 idem.....                     | 5 id. 15 id.  |   |   |
| BASSES-PYRÉNÉES.....   | Col. d'arrond. Bayonne.<br>Col. d'arrond. Mauléon.<br>Col. d'arrond. Oloron.<br>Col. d'arrond. Orthez.<br>Coll. d'arrondiss. Pau.                           | 15 brumaire.....                 | 26 frim. 6 niv.   | Clavierie (Pierre-Félix).<br>Piscou.....              | Ancien négociant.<br>Maire.                                 |
|                        |   | 15 idem.....                     | 27 id. 7 id.  | Mauco.....  | Membre du conseil-général.                                  |
|                        |   | 15 idem.....                     | 28 id. 8 id.  | Casemajor (2 <sup>e</sup> né)<br>Dangosse (Armand)... | Ancien juge.<br>Membre du conseil-général.                  |
|                        |   | 15 idem.....                     | 29 id. 9 id.  |   |   |
|                        |   | 15 idem.....                     | 30 id. 10 id.   |   |   |
| SARTHE.....            | Col. d'arr. Saint-Calais.<br>Col. d'arrond. la Flèche.<br>Col. d'arrond. le Mans.<br>Col. d'arrond. Mamers.   | 15 brumaire.....                 | 20 frim. 30 fri.  | Loneau (.....)<br>Dravenel.....                       | Maire et membre du conseil-gén.<br>Maire.                   |
|                        |   | 15 idem.....                     | 21 id. 1 <sup>er</sup> ni.                                | Drouard (Jacques).....<br>Godefroy (Charles)...       | Membre du conseil-général.<br>Maire.                        |
|                        |   | 15 idem.....                     | 22 id. 2 id.  |   |   |
|                        |   | 15 idem.....                     | 23 id. 3 id.  |   |   |
| SEINE-INFÉRIEURE.....  | Col. d'arrondis. Dieppe.<br>Col. d'arr. le Havre.<br>Col. d'arr. Neuchâtel.<br>Col. d'arrond. Rouen.<br>Col. d'arrondis. Yvetot.                            | 15 brumaire.....                 | 15 frim. 25 fri.  | Castel.....   | Négociant.  |
|                        |   | 15 idem.....                     | 16 id. 26 id.   | Fleurye (Jean-Baptiste).<br>Gallye.....               | Propriétaire.<br>Propriétaire.                              |
|                        |   | 15 idem.....                     | 17 id. 27 id.   | Lecoutoux.....  | Négociant, membre du cons.gén.                              |
|                        |   | 15 idem.....                     | 18 id. 28 id.   | Lemarié (Guillaume).....                              | Propriétaire.   |
|                        |   | 15 idem.....                     | 19 id. 29 id.   |   |   |
| INDRE.....             | Col. d'arrond. le Blanc.<br>Col. d'arr. Châteauroux.<br>Col. d'arrond. la Chatre.<br>Col. d'arrond. Issoudun.   | 15 brumaire.....                 | 15 frim. 25 fri.  | Collin-Souigny, fils...<br>Fleury-de-la-Bruerie....   | Maire.<br>Adjoint à la mairie.                              |
|                        |   | 15 idem.....                     | 16 id. 26 id.   | Delacou-Baulu.....<br>Delestang-Deshins (P.-H.)       | Président du canton d'Eguzon.<br>Membre du conseil-général. |
|                        |   | 15 idem.....                     | 17 id. 27 id.   |   |   |
|                        |   | 15 idem.....                     | 18 id. 28 id.   |   |   |
| LÉMAN.....             | Col. d'arr. Bonneville.<br>Col. d'arrond. Genève.<br>Col. d'arrond. Thonon.   | 15 brumaire.....                 | 20 frim. 30 fri.  | Dethoire (François)....<br>Lefort (Jacques).....      | Chef d'escadron.<br>Président du tribunal criminel.         |
|                        |   | 15 idem.....                     | 21 id. 1 <sup>er</sup> ni.                                | Charvoz (Jacques)....                                 | Maire.  |
|                        |   | 15 idem.....                     | 22 id. 2 id.  |   |   |

## ACTES DU GOUVERNEMENT

Saint-Cloud, le 11 brumaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre des finances, vu les observations des administrateurs des forêts, du 27 vendémiaire dernier, arrête:

Art. 1<sup>er</sup>. Les rivières navigables et flottables dépendant du 10<sup>me</sup> arrondissement forestier, seront

divisés en quatre-vingt-sept cantonnements de pêche, conformément à l'état ci-joint.

II. Ces cantonnements seront mis en adjudication ou licence, ainsi qu'il est déterminé par le même état.

III. La durée des adjudications ou des licences sera, au plus, de trois années consécutives.

IV. Le prix des dites adjudications et licences sera versé dans la caisse du receveur de l'enregistrement

et des domaines nationaux du canton, dans les termes fixés par l'adjudication ou la licence.

V. Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire d'état, signé H. B. MARTE.

| DÉPARTEMENTS                                    | FLEUVES.               | RIVIÈRES<br>navigables. | LONGUEUR<br>métrique<br>de leurs cours<br>dans la<br>conservation. | DÉNOMINATION<br>DES CANTONNEMENTS DE PÊCHE À ÉTABLIR.         | ÉTENDUE<br>de chaque<br>cantonnement | MODE DE LOCATION<br>proposé pour la Pêche<br>dans les cantonnements. |                            |   |       |       |  |
|---|------------------------|-------------------------|--|---|--------------------------------------|--|----------------------------|---|-------|-------|--|
|   |                        |                         |  |   |                                      | Adjudications  | Licences.                  |   |       |       |  |
| HAUTE-LOIRE.                                    |                        |                         |  | 1 de Langeac à la Voute.....                                  | 15                                   | adjudicat.   |                            |   |       |       |  |
|   |                        |                         |  | 2 de la Voute au Confluent de la Senoire.....                 | 18                                   |  |                            |   |       |       |  |
| PUY-DE-DÔME.                                    | L'Allier.....          | 240 "                   | Kil. met.  | 3 de ce point à la limite du département.....                 | 18                                   | idem.  |                            |   |       |       |  |
|   |                        |                         |  | 4 de son entrée dans le Puy-de-Dôme au pic de Nonnette.....   | 12                                   | idem.  |                            |   |       |       |  |
|   |                        |                         |  | 5 de Nonnette au confluent de la Couze-d'Issiac.....          | 7                                    | idem.  |                            |   |       |       |  |
|   |                        |                         |  | 6 de ce point à Saint-Yvoine.....                             | 6                                    | idem.  |                            |   |       |       |  |
|   |                        |                         |  | 7 de Saint-Yvoine à Coude.....                                | 6                                    | idem.  |                            |   |       |       |  |
|   |                        |                         |  | 8 de Coude au confluent de Cendre.....                        | 14                                   | idem.  |                            |   |       |       |  |
|   |                        |                         |  | 9 de Cendre au confluent de l'Artier.....                     | 19                                   | idem.  |                            |   |       |       |  |
|   |                        |                         |  | 10 de l'Artier au confluent de la Morge.....                  | 8                                    | idem.  |                            |   |       |       |  |
|   |                        |                         |  | 11 de la Morge à la limite du département.....                | 15                                   | idem.  |                            |   |       |       |  |
|   |                        |                         |  | 12 de son entrée dans le département de l'Allier à Vichy..... | 12                                   | idem.  |                            |   |       |       |  |
|   |                        |                         |  | 13 de Vichy à Billy.....                                      | 15                                   | idem.  |                            |   |       |       |  |
|   |                        |                         |  | 14 de Billy au confluent de la Sioule.....                    | 10                                   | idem.  |                            |   |       |       |  |
|   |                        |                         |  | 15 de ce point au pont de Moulins.....                        | 30                                   | idem.  |                            |   |       |       |  |
|   |                        |                         |  | 16 de Moulins à Villeneuve.....                               | 20                                   | idem.  |                            |   |       |       |  |
|   |                        |                         |  | 17 de Villeneuve à la limite du département.....              | 15                                   | idem.  |                            |   |       |       |  |
|   |                        |                         |  | ALLIER.....   | La Sioule....                        | 5 "  |                            | 1 du Moulin à son embouchure dans l'Allier (1)..... | 5     | idem. |  |
|   |                        |                         |  |   |                                      |  |                            | La Loire.....                                       | 60 "  |       | 1 de son entrée dans le département de l'Allier à l'embouchure de la Vouzance..... |
| 2 de ce point à l'embouchure de la Berbe.....   | 20                     | idem.                   |  |   |                                      |  |                            |   |       |       |  |
|   | L'Écil.....            | 30 "                    | flottable  | 3 de la Berbe à l'embouchure de la rivière des Plants.....    | 22                                   | idem.  |                            |   |       |       |  |
|   |                        |                         |  | CREUSE.....   | Le Cher.....                         | 88 "   | 1 de Neuville à Cosme..... | 10  | idem. |       |  |
|   |                        |                         |  |   |                                      |  | 2 de Cosme à Herisson..... | 10  | idem. |       |  |
| 3 d'Herisson à son embouchure dans le Cher..... | 10                     | idem.                   |  |   |                                      |  |                            |   |       |       |  |
| ALLIER.....                                     |                        |                         |  | 1 de sa source à Château-sur-Cher.....                        | 20                                   | idem.  |                            |   |       |       |  |
|   |                        |                         |  | 2 de Château-sur-Cher à Sainte-Radegonde.....                 | 16                                   | idem.  |                            |   |       |       |  |
|   |                        |                         |  | 3 de Sainte-Radegonde à Lignerolles.....                      | 8                                    | idem.  |                            |   |       |       |  |
|   |                        |                         |  | 4 de Lignerolles à Mont-Luçon.....                            | 8                                    | idem.  |                            |   |       |       |  |
|   |                        |                         |  | 5 de Mont-Luçon à Saint-Victor.....                           | 10                                   | idem.  |                            |   |       |       |  |
| PUY-DE-DÔME.                                    | La Dore.....           | 36 "                    |  | 6 de Saint-Victor à Massigny.....                             | 10                                   | idem.  |                            |   |       |       |  |
|   |                        |                         |  | 7 de Massigny à Meaulue.....                                  | 12                                   | idem.  |                            |   |       |       |  |
|   |                        |                         |  | 8 de Meaulue à la limite du département.....                  | 4                                    | idem.  |                            |   |       |       |  |
| CANTAL.....                                     | La Dordogne.           | 84 "                    |  | 1 d'Olliergue à Compièrre.....                                | 14                                   | idem.  |                            |   |       |       |  |
|   |                        |                         |  | 2 de Compièrre à Pechadoire.....                              | 6                                    | idem.  |                            |   |       |       |  |
|   |                        |                         |  | 3 de Pechadoire à son embouchure dans l'Allier.....           | 16                                   | idem.  |                            |   |       |       |  |
|   |                        |                         |  | 1 du Bort à Madic.....  | 4                                    | idem.  |                            |   |       |       |  |
|   |                        |                         |  | 2 de Madic à Archers.....                                     | 15                                   | idem.  |                            |   |       |       |  |
|   |                        |                         |  | 3 d'Archers à Saint-Projet.....                               | 5                                    | idem.  |                            |   |       |       |  |
|   |                        |                         |  | 4 de Saint-Projet à Nauzenac.....                             | 5                                    | idem.  |                            |   |       |       |  |
|   |                        |                         |  | 5 de Nauzenac à Grassot.....                                  | 3                                    | idem.  |                            |   |       |       |  |
|   |                        |                         |  | 6 de Grassot à l'Aisnes.....                                  | 4                                    | idem.  |                            |   |       |       |  |
|   |                        |                         |  | 7 d'Aisnes à la limite du Cantal.....                         | 6                                    | idem.  |                            |   |       |       |  |
|   |                        |                         |  | 8 de l'embouchure de Lenge à Bassignac-le-Haut.....           | 9                                    | idem.  |                            |   |       |       |  |
| CORRÈZE.....                                    | La Corrèze..           | 72 "                    |  | 9 de Bassignac à Argentat.....                                | 15                                   | idem.  |                            |   |       |       |  |
|   |                        |                         |  | 10 d'Argentat à Bassignac-le-Bas.....                         | 8                                    | idem.  |                            |   |       |       |  |
|   |                        |                         |  | 11 de Bassignac à la limite du département de la Corrèze..... | 10                                   | idem.  |                            |   |       |       |  |
|   |                        |                         |  | 1 de sa source à Corrèze.....                                 | 20                                   | idem.  |                            |   |       |       |  |
|   |                        |                         |  | 2 de Corrèze à Tulle.....                                     | 15                                   | idem.  |                            |   |       |       |  |
|   |                        |                         |  | 3 de Tulle à Coruil.....                                      | 10                                   | idem.  |                            |   |       |       |  |
|   |                        |                         |  | 4 de Coruil à Brives.....                                     | 15                                   | idem.  |                            |   |       |       |  |
| 5 de Brives à l'Arche.....                      | 12                     | idem.                   |  |   |                                      |  |                            |   |       |       |  |
|   | La Vézère...           | 71 "                    |  | 1 de sa source à Trignac.....                                 | 16                                   | idem.  |                            |   |       |       |  |
|   |                        |                         |  | 2 de Trignac à Uzerche.....                                   | 20                                   | idem.  |                            |   |       |       |  |
|   |                        |                         |  | 3 d'Uzerche à Vigeois.....                                    | 8                                    | idem.  |                            |   |       |       |  |
|   |                        |                         |  | 4 de Vigeois à Alassac.....                                   | 12                                   | idem.  |                            |   |       |       |  |
|   |                        |                         |  | 5 d'Alassac à Varete.....                                     | 10                                   | idem.  |                            |   |       |       |  |
| HAUTE-VEINNE..                                  | La Haute-Vézère.       | 20 "                    |  | 6 de Varete à son embouchure.....                             | 5                                    | idem.  |                            |   |       |       |  |
|   |                        |                         |  | 1 de sa source à Ségur.....                                   | 10                                   | idem.  |                            |   |       |       |  |
|   |                        |                         |  | 2 de Ségur à la limite du département.....                    | 10                                   | idem.  |                            |   |       |       |  |
| CREUSE.....                                     | La Vienne... flottable | 108 "                   |  | 1 de son entrée dans le département, à Nede.....              | 11                                   | idem.  |                            |   |       |       |  |
|   |                        |                         |  | 2 de Nede à Bussy-Varache.....                                | 12                                   | idem.  |                            |   |       |       |  |
|   |                        |                         |  | 3 de Bussy-Varache à Saint-Denis-des-Murs.....                | 12                                   | idem.  |                            |   |       |       |  |
|   |                        |                         |  | 4 de Saint-Denis à Saint-Prest.....                           | 16                                   | idem.  |                            |   |       |       |  |
|   |                        |                         |  | 5 de Saint-Prest au confluent de la Briance.....              | 20                                   | idem.  |                            |   |       |       |  |
|   |                        |                         |  | 6 de la Briance à Saint-Yricie.....                           | 16                                   | idem.  |                            |   |       |       |  |
|   |                        |                         |  | 7 de Saint-Yricie à Saint-Brice.....                          | 10                                   | idem.  |                            |   |       |       |  |
|   |                        |                         |  | 8 de Saint-Brice au département de la Charente.....           | 11                                   | idem.  |                            |   |       |       |  |
| HAUTE-VEINNE..                                  | La Gartempe.           | 100 "                   |  | 1 de sa source à Saint-Silvain.....                           | 15                                   | idem.  |                            |   |       |       |  |
|   |                        |                         |  | 2 de Saint-Silvain à Sallagnac.....                           | 10                                   | idem.  |                            |   |       |       |  |
|   |                        |                         |  | 3 de Sallagnac à la limite du département de la Creuze.....   | 15                                   | idem.  |                            |   |       |       |  |
|   |                        |                         |  | 4 de son entrée dans la Haute-Vienne à Bessines.....          | 8                                    | idem.  |                            |   |       |       |  |
|   |                        |                         |  | 5 de Bessines à château-Pousac.....                           | 8                                    | idem.  |                            |   |       |       |  |
|   |                        |                         |  | 6 de château-Pousac à Raucou.....                             | 10                                   | idem.  |                            |   |       |       |  |
|   |                        |                         |  | 7 de Raucou à la hauteur de Bellac.....                       | 8                                    | idem.  |                            |   |       |       |  |
|   |                        |                         |  | 8 de Bellac à Saint-Bonnet.....                               | 10                                   | idem.  |                            |   |       |       |  |
|   |                        |                         |  | 9 de Saint-Bonnet à Bussières.....                            | 10                                   | idem.  |                            |   |       |       |  |
|   |                        |                         |  | 10 de Bussières à la limite du département.....               | 6                                    | idem.  |                            |   |       |       |  |
| CREUSE.....                                     | La Grande-Creuse       | 80 "                    |  | 1 de sa source à Aubusson.....                                | 15                                   | idem.  |                            |   |       |       |  |
|   |                        |                         |  | 2 d'Aubusson à Ahun.....                                      | 16                                   | idem.  |                            |   |       |       |  |
|   |                        |                         |  | 3 d'Ahun à la route de Gueret à Montluçon.....                | 12                                   | idem.  |                            |   |       |       |  |
|   |                        |                         |  | 4 de cette route à Auzenne.....                               | 12                                   | idem.  |                            |   |       |       |  |
|   |                        |                         |  | 5 d'Auzenne à la Celle Dunoise.....                           | 10                                   | idem.  |                            |   |       |       |  |
|   |                        |                         |  | 6 de la Celle à la limite du département.....                 | 15                                   | idem.  |                            |   |       |       |  |
|   | La Petite-Creuse.      | 54 "                    |  | 1 de sa source à Mallariex.....                               | 12                                   | idem.  |                            |   |       |       |  |
|   |                        |                         |  | 2 de Mallariex à Genouillat.....                              | 12                                   | idem.  |                            |   |       |       |  |
|   |                        |                         |  | 3 de Genouillat à Cheniers.....                               | 15                                   | idem.  |                            |   |       |       |  |
|   |                        |                         |  | 4 de Cheniers au confluent des deux Creuses.....              | 15                                   | idem.  |                            |   |       |       |  |
| TOTAL.....                                      |                        |                         | 87 cantonnements.  |   |                                      |  |                            |   |       |       |  |

Certifié conforme.

Le secrétaire-d'Etat, H. B. MAREF.

(1) La Sioule, du Moulin à son embouchure, un barrage.

## MINISTÈRE DE LA MARINE.

Extrait de l'ordre du jour de la flottille nationale, aux ordres de l'amiral Bruix. — Boulogne, le 21 brumaire an 19.

Un bâtiment anglais à trois mâts; nommé le *Trimmer*, de Southwold, et du port de 165 tonneaux, capitaine Bence, a hier péri corps et biens, sur la côte de France, près d'Étaples. Le nom du capitaine, celui du navire, la nation à laquelle ils appartenaient, quelques désignations de la compagnie qui les avait expédiés de Londres pour Barcelonne, le 7 mars 1803; tels sont les renseignements trouvés à bord, lorsque la mer en se retirant a permis de visiter les débris qu'elle n'avait pu disperser. On n'a sauvé que très-peu de choses du naufrage. Peu après que le bâtiment s'était brisé, le flot en avait porté à terre le canot, que le hazard seul a préservé au milieu de la tempête.

Le corsaire *la Sorcière*, capitaine Renaud, a capturé et conduit à Saint-Malo le navire *la Cléopâtre*, de Jersey, chargé de morue. Il a déposé en ce port 21 prisonniers, provenant de cette prise.

## MINISTÈRE DE LA GUERRE.

Les militaires invalides et les employés de la succursale d'Avignon offrent au Gouvernement 2819 francs; le 6<sup>e</sup> régiment de cuirassiers, le 3<sup>e</sup> bataillon de la 79<sup>e</sup> et les deux premiers bataillons de la 105<sup>e</sup> demi-brigade, un jour de leur solde pour contribuer aux frais de la guerre.

## HISTOIRE NATURELLE.

Mémoire sur la culture des bruyères, par A. Thouin.

Messieurs Lée et Kennedy, botanistes et cultivateurs à Hammersmith, près de Londres, ont récemment envoyé au Muséum un assortiment de cent espèces ou variétés de bruyères différentes (1), presque toutes étrangères à l'Europe, et originaires du cap de Bonne-Espérance. Huit de ces espèces seulement se trouvaient déjà dans la collection nationale, et une grande partie des autres y entre pour la première fois. Elles sont arrivées dans le meilleur état possible. Toutes, à l'exception de deux ou trois, sont en pleine végétation, fleurissent abondamment, et promettent une pleine réussite.

Comme ce genre est composé de plus de cent cinquante espèces ou variétés, toutes aussi agréables par les formes que par la multitude et l'éclat de leurs fleurs, ce qui les rend très-propres à l'ornement des jardins et des serres; et que d'une autre part, il est rare que des envois de cette nature aient une réussite aussi complète (les arbustes de ce genre étant extrêmement délicats), nous croyons utile d'entrer dans quelques détails sur la manière dont celui-ci a été effectué, et sur la culture qui a été donnée aux plantes qui le composaient, à leur arrivée et depuis qu'elles sont au Muséum.

L'âge des individus était depuis un jusqu'à deux ans et demi; leur taille depuis 0.16 millimètres (ou 8 pouces) jusqu'à 0.480 millimètres (ou 18 pouces) de haut; ils formaient pour la plupart de petits buissons arrondis et pyramidaux; ils étaient vieux repris dans les très-petits pots où ils étaient plantés, et tous étaient en sève plus ou moins avancée, puisque les deux tiers se trouvaient en pleine floraison.

D'abord ces arbustes furent tirés des pots qui les contenaient, et avec les précautions requises pour conserver la terre qui entourait les racines, et l'empêcher de les laisser à nud; et, afin de couvrir celles qui formaient un réseau très-serre entre la terre dans laquelle ils étaient plantés et le vase qui les contenait; on établit une couche de mousse longue et sèche, laquelle était solidement fixée au moyen de liens très-rapprochés; ce qui composa autant de paquets qu'il y avait d'arbustes.

Ensuite chacun de ces paquets fut enveloppé dans une grande feuille de fort papier d'emballage, assujéti au moyen de quatre ou cinq ligatures de jonc. Les paquets ainsi formés furent distribués en quatre parties d'égal volume, chacune d'environ vingt-cinq individus; et quatre petites caisses, dont chacune avait 0.540 millimètres (ou 20 pouces) de long, sur 0.324 millimètres (ou 12 pouces) de large, et 0.405 millimètres (ou 15 pouces) de hauteur, furent disposées pour recevoir les plantes. Ces caisses étaient construites en bois blanc, mais suffisamment solides pour supporter le voyage; les planches en étaient parfaitement jointes.

Enfin, tout étant préparé pour l'emballage, on y procéda sans retardement. Il fut établi au fond de la première caisse une couche de mousse longue, sèche au soleil, et de l'épaisseur de 0.027 millimètres (ou un pouce.) Sur cette couche fut placé un lit d'arbustes empaquetés, très-rappro-

chés les uns des autres, et même pressés. Les petits vides qui n'avaient pu être remplis par des arbustes, l'avaient été par de la mousse ou des bouillottes de papier. Sur ce lit d'arbustes, on en établit un second, et sur celui-ci un troisième qui fut suivi d'un quatrième et dernier; tous arrangés de la même manière que le premier, en économisant la place le plus qu'il fut possible, et en remplissant exactement tous les intervalles. Le quatrième lit fut recouvert d'une couche de mousse semblable à celle qui garnissait le fond de la caisse, et de paille en tapissaient les parois latérales. Le couvercle de la caisse, cloué avec effort, comprima le tout, et n'en fit qu'une masse dans laquelle ne pouvait s'opérer aucun vacillement. Les trois autres caisses furent arrangées de la même manière, et fortement cordées.

Ces caisses, après un voyage de huit jours, ne se ressentirent, ni du roulis du paquebot qui leur fit passer la mer, ni des cahots de la voiture qui les apporta à Paris. Aucun vide ne s'était formé dans les caisses; il n'y régnait ni humidité, ni sécheresse nuisibles, et les arbustes ne paraissaient pas avoir voyagé.

A l'arrivée de cet envoi au Muséum, les bruyères furent débarrassées de leurs caisses, et chacune d'elles plantée dans des pots de 0.13 millimètres (ou 6 lignes) plus grands que ceux dans lesquels elles avaient été cultivées. La terre dont on se servit pour ce rempotage, fut composée, pour les trois quarts, de terreau de bruyère, mêlé avec un quart de terre à oranger, dans laquelle la terre franche était entrecisée pour un cinquième. Cette terre est semblable à celle dans laquelle se trouvaient plantés ces arbustes; elle était seulement un peu plus substantielle. La plantation faite, elle fut arrosée légèrement et à plusieurs reprises; pour affermir la nouvelle terre des vases autour des racines des plantes.

Les bruyères furent transportées ensuite, et leurs vases enterrés jusqu'au bord supérieur, dans le terreau d'une couche établie pour les recevoir. Elle était formée de deux tiers de vieux fumier d'an an, mêlé avec du neuf, de l'épaisseur d'environ 0.540 millimètres (ou 20 pouces), et propre à fournir, par la fermentation des matières qui le composaient, une chaleur de 10 à 15 degrés du thermomètre de Réaumur, et pendant quinze à vingt jours. Cette couche, à la surface de laquelle les arbustes étaient plantés, fut recouverte d'un panneau de châssis dont on tint les vitreaux fermés pendant les trois premiers jours, ce qu'on garantit en même temps du soleil, pour que le passage à la lumière fût moins sensible à des plantes délicates qui avaient été pendant huit jours dans une obscurité complète. Malgré cette précaution, les jeunes pousses herbacées et très-tendres de ces bruyères se courbèrent pendant le milieu du jour; mais bientôt, à l'aide de la chaleur modérée de la couche, de quelques arrosements très-légers, en forme de rosée, de courants d'air atmosphérique, établis dans le milieu du jour, et enfin d'une lumière donnée graduellement, elles reprirent leur direction verticale. Elles poussent avec vigueur; celles qui commençaient leur floraison la continuèrent; plusieurs autres la commencèrent, et probablement la termineront, et produiront des graines.

Ces bruyères resteront dans le châssis qu'elles occupent, jusqu'à l'époque des gelées de 8 à 10 degrés. On les garantira des froids inférieurs par des réchauds pratiqués autour de la couche où elles sont plantées, par des paillassons et de la litière. Toutes les fois que le temps sera doux, on leur donnera de l'air extérieur, et on les laissera jouir de la lumière du soleil. Les grands froids arrivant, ces arbustes seront transportés dans une serre tempérée, et placés sur les appuis des croisées, afin qu'ils jouissent de plus de lumière, et d'un air plus souvent renouvelé. Les arrosements de cette saison n'auront pour objet que d'entretenir la terre fraîche sans l'humidité complètement, et encore moins rendre l'humidité stagnante.

Lorsque l'hiver sera passé, ces mêmes bruyères seront placées sur une banquette de terreau à demi-consumé, et couverte d'un châssis dont le dossier sera tourné du côté du midi. Il aura plus pour objet de défendre les plantes du grand soleil du printemps et de l'été, et sur-tout des pluies trop abondantes, que de les préserver du froid et des vents.

Nous avons été conduits à cette pratique de culture par la théorie, et elle nous dirigera encore par la suite pour le Gouvernement et la multiplication de ces bruyères. Elle nous apprend, 1<sup>o</sup> que ces arbustes, dans leur état de nature, vivent beaucoup moins long-temps que la plupart des autres végétaux ligneux de même stature, leur existence se trouvant bornée, pour la très-grande majorité des espèces, entre six et dix ans; 2<sup>o</sup> que leurs racines sont d'une consistance sèche, casante, leur chevelu très-délié, qu'elles ne sont recouvertes que d'un épiderme extrêmement mince, et susceptible de se dessécher instantanément par la présence de l'air; 3<sup>o</sup> qu'elles se corrompent facilement par leur séjour dans une humidité stagnante; 4<sup>o</sup> que les maladies qui les attaquent commencent

par leurs racines le plus ordinairement, et que lorsque l'on s'en aperçoit au port languissant de l'arbuste, il est mort sans ressource; 5<sup>o</sup> que la plupart des espèces qui composent ce genre croissent dans les terrains quartzeux, mêlés dans la proportion de trois quarts de sable avec un quart d'humus, formé de débris de racines seches, de tiges et de feuilles de végétaux, et particulièrement de celles de leurs congénères; 6<sup>o</sup> qu'il se rencontre dans ces terrains une plus ou moins grande quantité d'oxide de fer, dont le métal, d'après des observations exactes, est le produit de la végétation et de la décomposition des bruyères elles-mêmes; 7<sup>o</sup> que la plus grande partie des espèces connues de ce genre croissent en Afrique, et se trouvent au Cap-de-Bonne-Espérance, sur les montagnes des Isles-de-France, de Bourbon et de Madagascar; 8<sup>o</sup> que ces pays éprouvent passagement des gelées d'un à deux degrés, quelquefois des ouragans impétueux, souvent des courants d'air très-vifs, des chaleurs très-considérables, et des pluies abondantes, dont l'eau ne fait que passer à travers le sol, à cause de sa nature et de sa situation en pente; 9<sup>o</sup> que ces arbustes laissent échapper les semences de leurs capsules dès qu'elles sont mûres; que ces semences étant très-fines, et en grande quantité, lèvent et forment gazon parmi les lichens, les mousses et les petites graminées qui tapissent la terre dans la saison des pluies; 10<sup>o</sup> et enfin que les espèces de bruyères se trouvant fort multipliées dans les mêmes lieux où la nature les laisse croître, les semences qui en proviennent donnent un très-grand nombre de variétés. Avec ces données et des soins assidus, il est facile de parvenir à conserver et à multiplier en Europe ces charmans arbustes.

En reconnaissance de cet envoi, l'administration du Muséum a fait passer à MM. Lée et Kennedy quatre caisses de végétaux choisis parmi les nouveautés apportées des Antilles par le capitaine Baudin, et parmi celles de différents autres pays étrangers.

## GRAMMAIRE.

Premiers éléments de grammaire française, ou grammaire usuelle et complète, par le citoyen Caminade. (1)

Il est peu d'études aussi rebutantes que celle des éléments et principes d'une langue; aussi en est-il peu qu'on néglige autant. Les personnes dont l'éducation a été soignée, qui ont en journallement sous les yeux des ouvrages bien écrits, qui ont vécu dans un monde où l'on parle correctement, ont contracté, presque sans y penser, l'habitude de parler et d'écrire avec une certaine pureté. Mais qu'il y ait loin de cette espèce de routine à la connaissance profunde de sa langue! que de fautes échappent à l'homme qui se vante de parler le mieux! que de difficultés arrêtent à chaque instant l'écrivain qui veut être lu! Combien d'expressions, de tournures de langage dont on ne peut se rendre compte! C'est donc une erreur de croire qu'une grammaire est un livre destiné exclusivement à l'enfance, et qu'on rougirait de consulter, une fois qu'on a secoué la poussière des écoles. N'est-ce pas abandonner ce que la métaphysique a de plus abstrait, à un âge qui ne sait que sentir et est incapable de raisonner? Pour nous, nous pensons bien différemment. Nous sommes convaincus que ces principes que l'enfant apprend machinalement et oublie presque aussitôt, méritent d'être médités par l'adulte; que pour bien connaître et les richesses et les difficultés de la langue qu'on parle, il faut avoir déjà lu beaucoup et composé soi-même; enfin qu'une bonne grammaire est un livre utile à tout âge, et un livre d'autant plus précieux, qu'il est plus difficile à trouver. En effet, un ouvrage tel que nous nous le représentons, suppose dans son auteur une réunion de talents et de qualités extrêmement rares. Il faut, pour être un grammairien parfait, une patience que rien ne rebute; une logique lumineuse; un esprit capable de méditation; une abnégation de soi-même, qui fait qu'on sacrifie l'éclat d'une réputation littéraire à la gloire plus solide de servir ses concitoyens, en leur offrant le fruit d'un travail pénible, fastidieux, obscur, mais utile.

Pendant un ouvrage de ce genre, quand il porte le cachet du vrai talent, est appréciée comme il mérite de l'être. La grammaire de Beauzée ouït, à son auteur les portes de l'Académie française. Cet encouragement a été très-avantageux à la science, en excitant l'émulation des écrivains qui se sont sentis assez forts pour s'élever dans la même carrière. Dumarais, Restaut, Wailly, sont des noms qu'on ne prononce qu'avec estime et reconnaissance.

Disciple de ces maîtres, nourri de leurs leçons, le citoyen Caminade a cru que ce vaste champ de la grammaire, cultivé depuis un assez grand

(1) Seconde édition; 2 vol. in-8°. Prix, 9 fr. bruno.

A Paris, chez Henri Agasse, imprimeur-bouquier, rue des Poitevins, n. 10. — G. Garnier, libraire, rue de la Harpe, vis-à-vis celle Mazaron.

nombre d'années par des mains aussi habiles, n'était pas encore entièrement défriché. Plusieurs points essentiels n'avaient été traités que superficiellement; plusieurs difficultés avaient été écartées plutôt que résolues: par exemple, on n'avait point sur le *participe passif*, qui tantôt se décline et tantôt ne se décline pas, de règles positives. Ces raisons ont déterminé le citoyen Caminade à entreprendre l'ouvrage dont nous annonçons la seconde édition. Son intention n'avait d'abord été que de remplir les vides qui se trouvaient dans nos grammaires; mais en complétant tantôt un article, tantôt un autre, il a fini par se former un plan tout-à-fait neuf, et par composer un ouvrage qui lui est propre.

Cette Grammaire usuelle est divisée par instructions qui forment autant de chapitres différens. La première a pour objet l'alphabet ou les lettres; la vingt-deuxième et dernière, les règles de la versification. Ainsi, les premières pages peuvent être lues par l'enfant qui entre à l'école, et les dernières méditées par l'adulte qui en sort: mais il n'en est pas une qui ne présente au moins quelques lignes utiles même à l'homme fait.

La douzième instruction, qui traite du *participe*, est une des plus importantes. La définition que l'auteur donne de cette partie du discours, nous paraît très-exacte. «Le *participe*, dit-il, est un mot qui tient de la nature du verbe, et de celle de l'adjectif: de la nature du verbe, en ce qu'il a quelquefois, comme lui, un régime direct; et de la nature de l'adjectif, en ce qu'il s'accorde souvent en genre et en nombre avec un nom ou un pronom substantif. Il en conclut qu'il n'est pas exact de dire avec d'Olivet, que tout *participe* est adjectif: en effet, le *participe* actif est de sa nature inclinable. Quand il devient déclinable, c'est qu'il perd sa nature et rentre dans la classe des adjectifs; cela arrive, quand il marque une qualité et peut s'allier au verbe être. Mais il conserve sa nature de *participe*, s'il marque une circonstance; ce qui arrive toutes les fois qu'il se rapporte au sujet, qu'il est précédé du pronom *se*, ou qu'étant suivi, soit d'un régime, soit d'un complément, il ne peut s'allier au verbe être qu'en altérant le sens de la phrase. Dans ces exemples: «J'ai vu ce matin une étoffe approchant de la vôtre. Les rues sont pleines d'allants et venants. Dans toutes les parties élevées, des arbres sans écorce et sans cime, courbés, rompus, tombants de vétusté; d'autres, en plus grand nombre, gisans au pied des premiers pour pourrir sur de nouveaux déjà pourris, étouffent, ensevelissent les germes prêts à éclore.» Les mots *approchant*, *allants*, *venants*, *tombants*, *gisans*, marquent chacun une qualité: donc ce sont des adjectifs.

Voici maintenant des exemples applicables au *participe actif*. Thomas, dans son éloge de Turenne, dit, en parlant de Fléchier: «il peint avec rapidité les derniers succès de ce grand homme (Turenne); il fait voir l'Allemagne troublée, l'ennemi confus, l'aigle prenant déjà l'essor, et prêt à s'envoler dans les montagnes, l'artillerie tonnant de toutes parts, pour favoriser la retraite.» Les mots *prenant*, *tonnant*, marquent une circonstance; ils sont donc participes, et non pas adjectifs.

Mais le *participe passif* embarrasse davantage encore que le *participe actif*: il n'y a que le régime direct, dit le citoyen Caminade, qui influe sur le *participe passif*, encore cela ne doit-il s'entendre que du régime qui précède: car le régime qui suit n'influe pas plus sur le *participe*, que le régime indirect.... Toutes les règles se réduisent à deux... 1<sup>re</sup> règle: quand l'un des mots dont il s'agit précède le *participe*, et que ce mot se considère comme régime direct, ou comme faisant partie du régime, le *participe* se décline toujours; quand ce mot se considère comme régime indirect, ou comme faisant partie du sujet, le *participe* ne se décline jamais.... 2<sup>e</sup> règle: quand le verbe être, ou tout autre verbe, pris dans ses tems simples, en s'joignant au *participe*, se transforme en adjectif, le *participe* se décline toujours; quand l'auxiliaire avoir se joint à un verbe neutre, c'est-à-dire, à un verbe qui n'a point de régime direct, le *participe* ne se décline jamais.»

Notre grammaire appuie ces deux règles d'exemples qui les rendent très-claires. Qu'il nous suffise d'en citer quelques-uns:

Ce Dieu que tu bravais, en nos mains t'a livré.

Ici le *participe livré* est adjectif du régime direct qui précède; il doit donc se décliner.

On l'a rachi la vérité: dans cet exemple, le seul régime qui précède le *participe* est le régime indirect; le *participe* ne doit donc pas se décliner.

Si le *participe* est suivi d'un infinitif, la règle est à-peu-près la même que celle du *participe* entre deux régimes directs. Le *participe* se décline toujours quand le pronom régime peut se placer entre le *participe* et l'infinitif; hors de-là, le *participe* ne se décline jamais.

Cette nuit je l'ai vu arriver en ces lieux.  
Britannicus, acte II.

C'est comme s'il y avait, j'ai vu elle arriver en ces lieux. — Je l'ai vu peindre; c'est-à-dire, j'ai vu elle qui peignait. — Je l'ai vu peindre; c'est-à-dire, j'ai vu peindre elle, ou lorsqu'on la peignait. Dans le premier cas, le *participe* se décline, et il ne doit pas se décliner dans le second. En effet, dans le premier cas, *peindre* est verbe neutre, et le pronom-la ne peut être son régime: dans le second, *peindre* est verbe actif, et le pronom la est son régime. Il ne peut donc se mettre entre le *participe* et le verbe à l'infinitif.

Mais les participes *fait* et *laissé*, suivi d'un infinitif, ne se déclinent jamais, parce qu'en ce sens, dit le citoyen Caminade, *fait* et *laissé* communiquent au verbe neutre, ou pris neutralement, une signification active. Aussi Racine fait-il dire à Néron en parlant de Junie:

Immuable saisi d'un long étonnement  
Je l'ai laissé passer dans son appartement.

Ainsi ces deux participes *fait* et *laissé* font exception à la règle.

Les citations que nous venons de faire doivent donner une idée avantageuse de la sagacité du cit. Caminade. Si nous avions un reproche à lui faire, ce serait peut-être de la porter trop loin, et de se livrer à trop de détails.

Quoi qu'il en soit, cette Grammaire usuelle nous paraît digne d'être mise au nombre des bons ouvrages en ce genre. On y trouve de la méthode, de la clarté, la solution de toutes les difficultés de notre langue, une excellente logique et une foule de citations puisées dans nos meilleurs écrivains.

Le second volume contient un traité de rhétorique et de versification. C'est une riche galerie où sont exposés par échantillons, et brillent dans un ordre bien établi, tous les trésors de notre littérature.

E. PETIT.

LIVRES DIVERS.

Traité général des prairies et de leurs irrigations; ouvrage orné de huit planches et plans de diverses machines pour élever les eaux à peu de frais, dédié aux agriculteurs français; par Ch. Dourches, membre de plusieurs sociétés d'agriculture; vol. in-8°.

Prix, 4 fr. 50 cent.; et 5 fr. 50 cent., franc de port par la poste.

A Paris, chez Meurant, libraire pour l'agriculture, rue des Grands-Augustins, n° 24.

Méthode pour jauger les tonneaux, rédigée par le cit. Lamy, vérificateur des poids et mesures de l'arrondissement d'Arras, ouvrage indispensable aux employés des octrois, à ceux des douanes, et à tous jaugeurs et vérificateurs de tonneaux. Prix, 50 centimes.

A Arras, chez Déprez, libraire, rue St.-Aubert.

L'ancienne velle longue pour le jaugeage des futailles ou tonneaux, a toujours présenté dans la pratique beaucoup d'inexactitudes, parce qu'elle n'est propre qu'à mesurer des vaisseaux semblables, et que l'on en rencontre peu qui soient faits dans les mêmes proportions. D'ailleurs cet instrument n'est pas légalement autorisé aujourd'hui, n'étant pas divisé en parties décimales: de là la nécessité de le remplacer par une autre conforme au nouveau système métrique.

Sur l'invitation du citoyen Cezeaux, directeur de l'octroi d'Arras, chargé de l'inspection générale des octrois du département du Pas-de-Calais, le citoyen Lamy a donné le modèle d'une jauge en parties décimales, et il a rédigé la méthode que nous annonçons pour en rendre la pratique familière à tout le monde.

Nota. Le citoyen Cates, ménisier à Arras, rue des Agaches, se charge de faire et d'envoyer de nouvelles jauges au prix le plus modéré, aux personnes qui en auront besoin, et d'y joindre l'instruction ou manière de s'en servir.

GOVERNEMENT, divisions militaires, sénatoreries, départements et préfectures de la République française. — Tableau au lavis en couleurs, où se trouvent classés les membres des premières autorités, les préfets des départements, ceux des arrondissements maritimes et des colonies; leur résidence; les chefs-lieux des sénatoreries, les archevêchés, évêchés, etc. avec la désignation des nouveaux départemens réunis; par Beauvais.

Prix, pour Paris et les départemens, 1 franc. A Paris, chez l'auteur, rue de Sorbonne, n° 379, au coin du passage Saint-Benoît.

Histoire générale des Descentes faites tant en Angleterre qu'en France, depuis Jules-César jusqu'à nos jours, avec des notes historiques, politiques et critiques; par Poncet-la-Grave: seconde édition.

Cet ouvrage est orné de figures et de cartes. Prix 7 fr. 50 c., et 10 fr. franc de port.

A Paris, chez Moutardier, quai des Augustins, n° 28.

On trouve chez le même le Tocsin maritime contre les prétentions des rois d'Angleterre à l'empire de la mer, vol. in-8°. Prix 1 fr. 50 c., et 2 fr. franc de port.

La Mer libre et la Mer fermée, par G. F. Champagne, directeur du Prytanée. Vol. in-8°.

Priv., 1 fr. 50 cent., et 2 fr., franc de port.

L'Entée de Virgile en vers français; un volume in-8°. Prix 6 francs et 7 francs 50 cent. par la poste. Papier vélin, 11 francs et 12 francs 50 cent. franc de port.

A Paris, chez l'auteur, rue Saint-Honoré, n° 319, près la rue Tirechappe, et chez Lenormand, rue des Prêtres-Saint-Germain-l'Auxerrois, n° 48.

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

CHANGES ÉTRANGERS.

|                  | A 30 jours.            | A 90 jours.         |
|------------------|------------------------|---------------------|
| Amsterdam banco. | 53 $\frac{3}{4}$       | 54 $\frac{7}{8}$    |
| — Courant.       | 56 $\frac{1}{2}$ c.    | 56 $\frac{1}{4}$ c. |
| Londres.         | 24 f. c.               | 23 f. 80 c.         |
| Hambourg.        | 191 $\frac{1}{2}$      | 189 $\frac{1}{2}$   |
| Madrid vales.    | f. c.                  | f. c.               |
| — Effectif.      | 14 f. 70 c.            | 14 f. 52 c.         |
| Cadix vales.     | f. c.                  | f. c.               |
| — Effectif.      | 14 f. 65 c.            | 14 f. 50 c.         |
| Lisbonne.        |                        |                     |
| Gènes effectif.  | 4 f. 68 c.             | 4 f. 61 c.          |
| Livourne.        | 5 f. 5 c.              | 5 f. c.             |
| Naples.          |                        |                     |
| Milan.           | 81 $\frac{1}{2}$ p. 6f |                     |
| Bâle.            | pair.                  | 1 p.                |
| Francfort.       |                        |                     |
| Auguste.         | 2 f. 55 c.             |                     |
| Vienne.          | 1 f. 91 c.             | 1 f. 89 c.          |
| Petersbourg.     |                        |                     |

CHANGES.

|              |              |                    |
|--------------|--------------|--------------------|
| LYON.        | p. à 10 j.   | 1 $\frac{1}{2}$ p. |
| Marseille.   | p. à 15 j.   | 1 $\frac{1}{2}$ p. |
| Bordeaux.    | p. à 12 j.   | 2 p.               |
| Montpellier. | 2 p. à 15 j. |                    |
| Genève.      |              | 160 $\frac{1}{2}$  |
| Anvers.      |              |                    |

EFFETS PUBLICS.

|                                      |          |        |
|--------------------------------------|----------|--------|
| Cinq p. cent. c. jo. de vend. au 12. | 52 fr.   | c.     |
| Provisoire déposé.                   |          | fr. c. |
| Bons de remboursement.               |          | fr. c. |
| Bons 2.                              |          | fr. c. |
| Bons au 7.                           |          | fr. c. |
| Bons au 8.                           |          | fr. c. |
| Coupons.                             |          | fr. c. |
| Ordon. pour rescript. de domaines.   | 91 fr.   | c.     |
| Ordon. pour rachat de rentes.        |          | fr. c. |
| Id. Non réclamées dans les départ.   |          | fr. c. |
| Act. de la banque de Fr.             | 1042 fr. | 50 c.  |
| Caisse des rentiers.                 |          | fr. c. |

SPECTACLES.

Théâtre du Marais. Auj. l'Abbé de l'Épée, suiv. de la Gageure imprév. — Dim. 28, la 1<sup>re</sup> repr. des Amours de Bayard.

Théâtre de la Cité Auj. le Devoir et la Nature, suivie du Sourd ou l'Auberge pleine.

Théâtre Olympique, rue de la Victoire. Les Deux Nuits, et Nicaise peintre.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entière. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

À Paris adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre. Il faut commander dans les envois le port de pays ou l'on ne peut affranchir. Les lettres des départements, non affranchies, n'oseront point rentrer de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

**EXTERIEUR.**  
**ALLEMAGNE.**

Vienne, le 4 novembre (12 brumaire.)

On a commencé, le 1<sup>er</sup> de ce mois, à payer aux employés de l'Etat, sept et demi pour cent de leurs appointemens en argent de convention. On continuera dans cette proportion.

— S. M. a conléré à S. A. R. l'archiduc Ferdinand ( fils de S. A. R. l'archiduc Ferdinand de Milan) le régiment de cavalerie, qui était vacant par la mort du duc de Modène.

S. M. a aussi accordé à S. A. S. le prince Joseph de Lorraine, second fils de madame la princesse de Lorraine, le régiment de cuirassiers de l'empereur, dont feu le feld-maréchal Lascy était propriétaire. Cette faveur est une récompense des services que ce prince a rendus dans la dernière guerre.

Suivant une lettre de Trévisé, les sommes en numéraire, qui font partie de la succession du duc de Modène, se montent à plus de 12 millions de florins. La princesse, fille de feu S. A. R., et unique héritière, est, comme l'on sait, l'épouse de S. A. R. l'archiduc Ferdinand, ci-devant gouverneur de la Lombardie autrichienne.

— On mande de Trieste que, du 9 au 17 octobre, il est arrivé dans ce port plus de cent bâtimens chargés de sucre, café et autres denrées; ce qui a fait diminuer de moitié le prix de ces articles.

Ulm, le 7 novembre (15 brumaire.)

Cette ville promet de s'élever bientôt à un assez grand état de prospérité. Déjà, comme capitale de tous les Etats de Bavière en Souabe, comme siège du gouvernement, de l'administration supérieure et du tribunal d'appel, elle a acquis une augmentation d'un tiers de sa population; le prix des maisons et des autres immeubles s'élève journellement; la circulation de l'argent y est devenue infiniment plus considérable; enfin tout se réunit pour nous flatter de l'espérance d'une régénération complète, et les institutions créées seulement depuis six mois, marchent déjà comme si elles étaient établies depuis un grand nombre d'années. Notre magistrat sera maintenu, sauf quelques changemens. La police et l'administration publique sont au premier rang des objets dont s'occupe le nouveau gouvernement; la mendicité est supprimée, les vagabonds arrêtés; des écoles de travail établies, et les prisons elles-mêmes s'organisent de façon à devenir, de plus d'une manière, utiles à la société. La liberté des cultes est entière. Auparavant, aucun catholique n'osait séjourner en cette ville; aujourd'hui, ils y ont une église. De même, les évêchés de Kempten et d'Augsbourg, qui aujourd'hui font partie de la province bavaroise de Souabe,

interdits ci-devant aux protestans, leur sont ouverts aujourd'hui; et ils y sont indistinctement avec les catholiques, admis au droit de bourgeoisie. L'ordonnance sur la presse, publiée il y a peu de jours, lui rend, ainsi qu'à la librairie, la liberté la plus entière; toutes sortes d'ouvrages, et les journaux même, ne sont soumis à aucune censure. Les auteurs, et à défaut les éditeurs et les imprimeurs, sont uniquement responsables devant les tribunaux, suivant qu'il résulte de la publication d'un ouvrage ou pamphlet, quel qu'il soit, quelque tort, soit à la moralité, soit à la propriété, ou en général aux droits quelconques d'un tiers. Aussi sommes-nous déjà informés que plusieurs libraires se disposent à venir s'établir dans notre ville.

Francfort, le 10 novembre (18 brumaire.)

L'électeur archi-chancelier a nommé un ministre de la guerre dans la personne de M. d'Eckart, général commandant du cercle de Franconie.

Du 12 nov. — On vient de rendre public le projet d'échange du territoire, qui doit se réaliser entre la Prusse et la Bavière. En voici la teneur :

« L'électeur de Bavière cédera en partie la souveraineté et en partie les revenus des lieux désignés ci-après : 1° Les petites villes de Knpfärberg, Marktschorgast, le bourg d'Enchenreuth, contigus à la partie supérieure de la principauté de Bayreuth. 2° Pour être réunies à la partie inférieure du pays de Bayreuth : Biengarten, Grud, Hermhofen avec la Marche antérieure, Oberhochstadt (sur l'Aich), Traggelochstadt, Mankt-Biabert, Obersteinfeldt et Huttenheim. 3° Pour être réunies à la principauté d'Anspach : les trois villes ci-devant impériales de Windsheim, Weissenbourg et Dinkelsbühl, avec Iphofen et les bailliages d'Heriden, Orennbau, Spalt et Abenberg, dépendans du ci-devant chapitre d'Eichstadt, et déjà cédés à la Prusse pour une somme d'argent. 4° Pour la réunion des parties supérieure et inférieure de la principauté de Bayreuth : Furth, Lindendorf, Lindenmull, Meidenmull, Hensdorf, Mittelsdorf, Kemmaten, Kappel, Allmess, Pozenstein, Hohi, Weidensees, Schutenreuth, Weissenmohr et Grafenberg. (Les villages dépendans de la ville impériale de Nuremberg, ici nommés, seront vraisemblablement cédés à la Prusse par une convention particulière avec ladite ville.)

» La Prusse cédera à la Bavière, 1° de la principauté de Bayreuth : Neustadt, Streltberg, Theisbrunn, Hezelsdorff, Arfsees, Osternoche, Hohenstadt, Lauenstein, Senbaldorff; 2° de la principauté d'Anspach : Prichestadt, Kleinlauthern, Mainstockheim, Griebelstadt près d'Ochsenfurt, Segnitz, Randsalker, Frickenhausen, Insingen (territoire de la ci-devant ville impériale de Rothenbourg), Solenhofen. »

Pour mettre à exécution ce projet d'échange, et déterminer en même temps les limites tutures

entre la Prusse et la Bavière, il a été établi à Anspach une commission particulière, à laquelle doivent se réunir incessamment des commissaires de S. A. S. l'électeur de Bavière.

**ANGLETERRE.**

Londres, le 3 novembre (11 brumaire.)

Avant-hier, vers midi, une alarme générale se répandit dans une étendue de 30 milles le long de la côte; elle fut occasionnée par divers signaux qui annonçaient l'approche de l'ennemi. Plusieurs familles de Sanégate et de Folkstone se réfugièrent à Londres. L'après-midi se passa néanmoins sans aucune apparition de l'ennemi; le soir, on remarqua de la pointe de Zuidvoerland, un éclat extraordinaire de lumières à Boulogne et sur les montagnes voisines; ce qui fit présumer que BONAPARTE y était arrivé.

— La gazette de Saint-Vincent annonce que trois bâtimens employés à la traite des nègres et un corsaire appartenant aux Barbades, ainsi que neuf autres bâtimens laissent partie d'un convoi parti de la Trinité, ont été pris par les corsaires français, armés à la Guadeloupe.

— Le commandant en chef en Irlande se propose, dit-on, de transférer son quartier-général à Athlone, pour être plus au centre de l'île.

**INTERIEUR.**

Paris, le 25 brumaire.

**ACTES DU GOUVERNEMENT**

Saint-Cloud, le 11 brumaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre des finances, vu les observations des administrateurs des forêts, du 23 vendémiaire an 11, arrête ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Les fleuves, les rivières navigables, et les lacs dépendant du 17<sup>me</sup> arrondissement forestier, seront divisés en 101 cantonnemens de pêche, conformément à l'état ci-joint.

II. Ces cantonnemens seront mis en adjudications ou licences, ainsi qu'il est déterminé par le même état.

III. La durée des adjudications ou des licences sera, au plus, de trois années consécutives.

IV. Le prix desdites adjudications et licences sera versé dans la caisse du receveur de l'enregistrement et des domaines nationaux du canton, dans les termes fixés par l'adjudication ou la licence.

V. Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé H. B. MARET.

**17<sup>e</sup>. CONSERVATION**

**ÉTAT CONCERNANT LA PÊCHE.**

| DÉPARTEMENS.           | FLEUVES.      | RIVIERES navigables. | LONGUEUR métrique de leurs cours dans la conservation. | DÉNOMINATION                         |   | ÉTENDUE de chaque cantonnement | MODE DE LOCATION proposé pour la Pêche dans les cantonnemens. |           |
|------------------------|---------------|----------------------|--|--------------------------------------|---|--------------------------------|---|-----------|
|                        |               |                      |  | DES CANTONNEMENS DE PÊCHE A ÉTABLIR. |   |                                | Adjudications   | Licences. |
| LÉMAN.....             |               |                      | 62 960   | 1                                    | Entre les Chaînes .....                               | 60                             | adjudicat.  |           |
|                        |               |                      |  | 2                                    | des Chaînes à Bellerive.....                          | 7                              | idem.   |           |
|                        |               |                      |  | 3                                    | de Bellerive à Hermance.....                          | 6 600                          | idem.   |           |
|                        |               |                      |  | 4                                    | d'Hermance à Messery.....                             | 8 900                          | idem.   |           |
|                        |               |                      |  | 5                                    | de Messery à Escevenex.....                           | 3 100                          | idem.   |           |
|                        |               |                      |  | 6                                    | d'Escevenex à la Drauce.....                          | 13 800                         | idem.   |           |
|                        |               |                      |  | 7                                    | de la Drauce à la Tour-Ronde.....                     | 11 700                         | idem.   |           |
|                        |               |                      |  | 8                                    | de la Tour-Ronde à Saint-Gingolph.....                | 11 800                         | idem.   |           |
| AIN ET MONT-BLANC..... |               |                      |  | 1                                    | de Genève à la rivière de Penay.....                  | 10                             | idem.   |           |
|                        |               |                      |  | 2                                    | de la rivière de Penay à Chausy.....                  | 10                             | idem.   |           |
|                        |               |                      |  | 3                                    | de Chausy au Fort-de-l'Écluse.....                    | 7 500                          | idem.   |           |
|                        |               |                      |  | 4                                    | du Parc à Angletfort.....                             | 13                             | idem.   |           |
|                        |               |                      |  | 5                                    | d'Angletfort à Chans.....                             | 13 500                         | idem.   |           |
|                        |               |                      |  | 6                                    | de Chans à Yenne.....                                 | 13                             | idem.   |           |
|                        |               |                      |  | 7                                    | de Yenne à Cordon.....                                | 18                             | idem.   | licence.  |
|                        |               |                      |  | 8                                    | de Cordon à Gröley.....                               | 13                             | idem.   |           |
|                        |               |                      |  | 9                                    | de Gröley à Biord.....                                | 11                             | idem.   |           |
|                        |               |                      |  | 10                                   | de Biord au Petit-Sant.....                           | 10                             | idem.   |           |
| AIN ET ISÈRE.....      | Le Rhône..... |                      | 354  | 11                                   | du Petit-Sant au port de Lagneux.....                 | 6                              | idem.   | licence.  |
|                        |               |                      |  | 12                                   | de Lagneux à Loyette.....                             | 18                             | idem.   |           |
|                        |               |                      |  | 13                                   | de Loyette à Miribel.....                             | 22                             | idem.   |           |
|                        |               |                      |  | 14                                   | de Miribel à la Saône.....                            | 12                             | idem.   |           |
| ISÈRE ET RHONE.....    |               |                      |  | 15                                   | de la Saône à Vienne.....                             | 30                             | idem.   |           |
|                        |               |                      |  | 16                                   | de Vienne à Condrieux.....                            | 12                             | idem.   |           |
|                        |               |                      |  | 17                                   | de Condrieux à Servières.....                         | 15                             | idem.   |           |
|                        |               |                      |  | 18                                   | de Servières à Vallier.....                           | 18                             | idem.   |           |
|                        |               |                      |  | 19                                   | de Vallier à Tournon.....                             | 14                             | idem.   |           |
|                        |               |                      |  | 20                                   | de Tournon à Valence.....                             | 16                             | idem.   |           |
| DROME.....             |               |                      |  | 21                                   | de Valence à la Voute.....                            | 18                             | idem.   |           |
|                        |               |                      |  | 22                                   | de la Voute à la rivière Roubion près Monclimard..... | 28                             | idem.   |           |
|                        |               |                      |  | 23                                   | de-là à l'angle du département de l'Ardeche.....      | 28                             | idem.   |           |

| DÉPARTEMENTS.                     | FLEUVES.               | RIVIÈRES<br>navigables. | LONGUEUR<br>métrique<br>de leurs cours<br>dans la<br>conservation. | DÉNOMINATION<br><br>DES CANTONNEMENTS DE PÊCHE À ÉTABLIR.                          | ÉTENDUE<br>de chaque<br>cantonnement. | MODE DE LOCATION<br>proposé pour la Pêche<br>dans les cantonnements.                            |   |                 |                |  |
|-----------------------------------|------------------------|-------------------------|--|--|---------------------------------------|---|---|-----------------|----------------|--|
|                                   |                        |                         |  |  |                                       | Adjudication.   | Licences.   |                 |                |  |
| MONT-BLANC.....                   |                        | L'Isère.....            | Kil. met.<br>268 "   | 1 du Mont-Saint-Iseran à Seez.....   | Kil. myl.<br>24                       | adjudicat.<br>idem.<br>idem.<br>idem.<br>idem.<br>idem.<br>idem.<br>idem.<br>idem.              | licence.<br>idem.<br>idem.<br>idem.<br>idem.<br>idem.<br>idem.<br>idem. |                 |                |  |
|                                   |                        |                         |  | 2 de Seez à Aime.....  | 16                                    |   |   |                 |                |  |
|                                   |                        |                         |  | 3 d'Aime à Saint-Marcel.....   | 8                                     |   |   |                 |                |  |
|                                   |                        |                         |  | 4 de Saint-Marcel au pont de Briançon.....   | 12                                    |   |   |                 |                |  |
|                                   |                        |                         |  | 5 du pont de Briançon à Tours.....   | 12                                    |   |   |                 |                |  |
|                                   |                        |                         |  | 6 de Tours à Gilly.....  | 12                                    |   |   |                 |                |  |
|                                   |                        |                         |  | 7 de Gilly à Gresy.....  | 8                                     |   |   |                 |                |  |
|                                   |                        |                         |  | 8 de Gresy à Saint-Jean-la-Porte.....  | 12                                    |   |   |                 |                |  |
|                                   |                        |                         |  | 9 de Saint-Jean-la-Porte à Arbens.....   | 8                                     |   |   |                 |                |  |
|                                   |                        |                         |  | 10 d'Arbens aux Marches.....   | 8                                     |   |   |                 |                |  |
| ISÈRE.....                        |                        |                         |  | 11 des Marches à Chaparillon.....  | 4                                     | adjudicat.<br>idem.<br>idem.<br>idem.<br>idem.<br>idem.<br>idem.<br>idem.<br>idem.              |   |                 |                |  |
|                                   |                        |                         |  | 12 de Chaparillon à Goncelin.....  | 16                                    |   |   |                 |                |  |
|                                   |                        |                         |  | 13 de Goncelin à Domens.....   | 20                                    |   |   |                 |                |  |
|                                   |                        |                         |  | 14 de Domens à Fontanille.....   | 20                                    |   |   |                 |                |  |
|                                   |                        |                         |  | 15 de Fontanille à Maricomer.....  | 16                                    |   |   |                 |                |  |
|                                   |                        |                         |  | 16 de Maricomer à Beaulieu.....  | 16                                    |   |   |                 |                |  |
|                                   |                        |                         |  | 17 de Beaulieu au Craux.....   | 16                                    |   |   |                 |                |  |
|                                   |                        |                         |  | 18 de Craux à Romans.....  | 20                                    |   |   |                 |                |  |
|                                   |                        |                         |  | 19 de Romans au Rhône.....   | 20                                    |   |   |                 |                |  |
|                                   |                        |                         |  | HAUTES-ALPES....   |                                       |   |   | La Durance..... | 127 "          | 1 du département du Mont-Blanc à Briançon..... |
| 2 de Briançon à la Roche.....     | 13                     |                         |  |  |                                       |   |   |                 |                |  |
| 3 de la Roche à Mont-Lion.....    | 13 500                 |                         |  |  |                                       |   |   |                 |                |  |
| 4 de Mont-Lion à Châteauroux..... | 8 500                  |                         |  |  |                                       |   |   |                 |                |  |
| 5 de Châteauroux à Embrun.....    | 8 500                  |                         |  |  |                                       |   |   |                 |                |  |
| 6 d'Embrun à Rochebrune.....      | 29                     |                         |  |  |                                       |   |   |                 |                |  |
| 7 de Rochebrune à Allemont.....   | 23                     |                         |  |  |                                       |   |   |                 |                |  |
| 8 d'Allemont à Systeron.....      | 23                     |                         |  |  |                                       |   |   |                 |                |  |
| AIN.....                          | La Loire.              | La Saône.....           | 100 300  | 1 de la rivière de Seille à Mâcon.....   | 25                                    | idem.<br>idem.<br>idem.<br>idem.<br>idem.<br>idem.  |   |                 |                |  |
|                                   |                        |                         |  | 2 de Mâcon à Toissey.....  | 16 500                                |   |   |                 |                |  |
|                                   |                        |                         |  | 3 de Toissey à Mont-Merle.....   | 11 500                                |   |   |                 |                |  |
|                                   |                        |                         |  | 4 de Mont-Merle à la rivière de Mangot.....  | 11 500                                |   |   |                 |                |  |
|                                   |                        |                         |  | 5 de cette rivière à Triévous.....   | 10                                    |   |   |                 |                |  |
|                                   |                        |                         |  | 6 de Triévous à Neuville.....  | 9 800                                 |   |   |                 |                |  |
|                                   |                        |                         |  | 7 de Neuville au Rhône.....  | 16                                    |   |   |                 |                |  |
| AIN.....                          |                        | L'Ain.....              | 55 "   | 1 de Toizette à Bolloron.....  | 13                                    | idem.<br>idem.<br>idem.<br>idem.<br>idem.   | idem.   |                 |                |  |
|                                   |                        |                         |  | 2 de Bolloron à Poucin.....  | 14                                    |   |   |                 |                |  |
|                                   |                        |                         |  | 3 de Poucin à Varambon.....  | 9                                     |   |   |                 |                |  |
|                                   |                        |                         |  | 4 de Varambon à Bublaune.....  | 8                                     |   |   |                 |                |  |
|                                   |                        |                         |  | 5 de Bublaune au port de Gevrien.....  | 7                                     |   |   |                 |                |  |
|                                   |                        |                         |  | 6 du port de Gevrien au pont de Chazay.....  | 4                                     |   |   |                 |                |  |
| LOIRE.....                        |                        |                         | 102 429  | 1 de Saint-Paul-en-Cornillon à Saint-Just.....                                     | 12                                    | idem.<br>idem.<br>idem.<br>idem.<br>idem.<br>idem.<br>idem.<br>idem.<br>idem.<br>idem.<br>idem. |   |                 |                |  |
|                                   |                        |                         |  | 2 de Saint-Just à Vauche.....  | 7                                     |   |   |                 |                |  |
|                                   |                        |                         |  | 3 de Vauche à Montron.....   | 8 100                                 |   |   |                 |                |  |
|                                   |                        |                         |  | 4 de Montron à Feurs.....  | 11                                    |   |   |                 |                |  |
|                                   |                        |                         |  | 5 de Feurs à Balbigny.....   | 6                                     |   |   |                 |                |  |
|                                   |                        |                         |  | 6 de Balbigny à la Roche.....  | 15                                    |   |   |                 |                |  |
|                                   |                        |                         |  | 7 de la Roche aux Filles Saint-Maurice.....  | 12 600                                |   |   |                 |                |  |
|                                   |                        |                         |  | 8 de Saint-Maurice à Villeret.....   | 4 200                                 |   |   |                 |                |  |
|                                   |                        |                         |  | 9 de Villeret à Roannes.....   | 5                                     |   |   |                 |                |  |
|                                   |                        |                         |  | 10 de Roannes à Aigues.....  | 4 900                                 |   |   |                 |                |  |
|                                   |                        |                         |  | 11 d'Aigues à Pouilly.....   | 8 300                                 |   |   |                 |                |  |
|                                   |                        |                         |  | 12 de Pouilly à Juguerande.....  | 8 329                                 |   |   |                 |                |  |
| DROME.....                        |                        | La Drôme.....           | 94 "   | 1 de Volhome à Luc.....  | 16                                    | idem.<br>idem.<br>idem.<br>idem.<br>idem.   |   |                 |                |  |
|                                   |                        |                         |  | 2 de Luc à Ain.....  | 12                                    |   |   |                 |                |  |
|                                   |                        |                         |  | 3 d'Ain à Pontaix.....   | 18                                    |   |   |                 |                |  |
|                                   |                        |                         |  | 4 de Pontaix à Aouste.....   | 22                                    |   |   |                 |                |  |
|                                   |                        |                         |  | 5 d'Aouste au Rhône.....   | 26                                    |   |   |                 |                |  |
| MONT-BLANC....                    | Lac du Bourget..       | 28 "                    |  | 1 du ruisseau de la Motte à la maison du Bon-Port et aux moulins de Bourdeaux..... | 6                                     | idem.<br>idem.<br>idem.   |   |                 |                |  |
|                                   |                        |                         |  | 2 de la maison Bonport à Châillon.....   | 10                                    |   |   |                 |                |  |
|                                   |                        |                         |  | 3 des moulins de Bourdeaux au Rhône.....   | 12                                    |   |   |                 |                |  |
| MONT-BLANC....                    | Lac d'Aiguebelette     | 20 "                    |  | 1 de la Rivière à la Bridoine.....   | 4                                     | idem.<br>idem.<br>idem.   | idem.<br>idem.  |                 |                |  |
|                                   |                        |                         |  | 2 de la Bridoine au pont de Beauvoisin.....  | 8                                     |   |   |                 |                |  |
|                                   |                        |                         |  | 3 du pont de Beauvoisin au Rhône.....  | 8                                     |   |   |                 |                |  |
| MONT-BLANC....                    | Lac d'Annecy....       | 24 "                    |  | 1 La rivière et les rives des comm <sup>es</sup> du canton de Duvin.....           | 6                                     | idem.<br>idem.<br>idem.   |   |                 |                |  |
|                                   |                        |                         |  | 2 Les rives des communes du canton de Lailloiret.....                              | 6                                     |   |   |                 |                |  |
|                                   |                        |                         |  | 3 Les rives du canton d'Annecy jusqu'au Fiers.....                                 | 12                                    |   |   |                 |                |  |
| AIN.....                          | Lac de Nantua...       | 3 "                     |  | 1 Nantua.....  | 3                                     | idem.<br>idem.  |   |                 |                |  |
|                                   |                        |                         |  | 2 Nantua.....  | 3                                     |   |   |                 |                |  |
| DROME.....                        | Lac de Sylant...       | 3 500                   |  | 1 Nantua.....  | 3 500                                 | idem.<br>idem.<br>idem.   |   |                 |                |  |
|                                   |                        |                         |  | Lac Palâdru.....   | 5 "                                   |   |   |                 | 1 Virieux..... | 5  |
|                                   |                        |                         |  |  |                                       |   |   |                 | 2 Virieux..... | 5  |
| DROME.....                        | Les 3 lacs de la Frey. | 2 "                     |  | 1 Lafrey.....  | 2                                     | idem.   | idem.   |                 |                |  |

TOTAL..... 101 cantonnements.

Certifié conforme.

Le secrétaire-d'Etat, H. B. MARET.

AGRICULTURE.

**L'Agriculture du Midi, ou Traité d'Agriculture propre aux départements méridionaux,** qui fixe les principes de culture, détermine leur application, démontre leurs effets, indique les abus à réformer, et donne les moyens de rendre à la terre épuisée sa première fécondité; par André-Louis-Esprit Sinety, membre de l'Académie de Marseille, du conseil d'agriculture, arts et commerce du département des Bouches-du-Rhône, et membre de la société de l'Afrique intérieure (1).

Les ouvrages sur l'agriculture-pratique se sont prodigieusement multipliés en France depuis un demi-siècle. Est-ce une preuve des progrès de la science? est-ce parce qu'un plus grand nombre de personnes s'en sont mêlées ou ont voulu en connaître les méthodes? ou bien est-ce parce que l'habitude d'écrire étant devenue un besoin pour une classe nombreuse d'hommes studieux, les livres sur cette matière se sont accrues dans la même proportion?

On peut croire que ces trois causes ont concouru au même effet, à quoi l'on peut ajouter le peu de connaissances littéraires qu'exige ce sujet, et la facilité de le traiter sans autre étude que de l'observation et un peu d'expérience.

Aussi de tant d'écrits qui ont paru sur l'économie rurale, n'en est-il qu'un petit nombre où l'on découvre un savoir distingué, des aperçus utiles, de véritables découvertes, et un système bien entendu de culture. Cette réflexion est tellement vraie, que tout récemment l'on vient de réimprimer le *Théâtre d'Agriculture d'Olivier de Serres*, parce qu'on a remarqué que malgré son ancienneté, il était encore celui qui offrait le plus de connaissances réelles et pratiques sur les travaux de la terre.

A qui cela tient-il? peut-être à ce que la plupart des écrivains en ce genre croient avoir fait un livre quand ils ont copié ou compilé d'une manière souvent inexacte les ouvrages des autres; peut-être encore à l'envie de faire parler de soi, et de passer pour agronome parce qu'on aura fait une découverte ou deux, dignes tout au plus d'une place dans la Gazette d'Agriculture.

Le reproche d'inutilité peut encore plus particulièrement s'appliquer, en ce genre, à ceux qui ayant cru faire la découverte de quelques procédés nouveaux, bâissent sur cette idée un système, et gourmandant les agriculteurs comme des routiniers, leur reprochent de ne pas vouloir s'enrichir à l'aide des moyens qu'on leur propose.

Cette déraison a été long-tems de mode parmi les écrivains d'économie rurale; elle a nui aux bons ouvrages, et a donné un prétexte spécieux à la paresse et à l'esprit d'habitude des cultivateurs, pour repousser tout moyen d'amélioration qui s'éloigne tant soit peu des idées communes.

L'auteur de l'*Agriculture du Midi*, le citoyen Sinety, n'a point eu le commun des laborieux provençaux en vue, dans les leçons qu'il donne pour cette partie de la France; sans doute il s'est proposé d'éclairer et d'instruire les propriétaires, et ceux qui, par goût et par circonstance, ont consacré leur fortune et leur vie au travail des champs et à la culture des terres. C'est à ceux-là qu'il applique ces beaux vers d'Horace :

*Non possidentem multa, soceris  
Recte beatum; rectius occupat  
Nomen beati, qui deorum  
Muneribus sapienter uti.*

Et, si nous en croyons l'auteur, c'est sur-tout le propriétaire agricole dans le territoire de Marseille qui peut en offrir la réalité. Les campagnes y sont de peu d'étendue, leur site agréable, leurs fruits d'un goût exquis et d'un produit avantageux par leur diversité; leur culture intéresse par sa variété, et le sol y donne au travail une récompense proportionnée aux avances qu'il fait.

Mais ce sol, pour répondre à l'attente de l'agriculteur; a besoin de soins assidus; la culture y est pénible, dispendieuse, active; il faut vaincre l'aridité de la terre et y appeler la fécondité par les arrosements et les labours convenables; un jour de négligence peut opérer la perte d'une année de travaux.

Une propriété dans le territoire de Marseille bien cultivée, rend plus qu'un terrain quatre loix plus étendu dans tout autre pays; mais quelques années d'inattention dans l'entretien de la culture

peut la détériorer au point d'être obligé d'abandonner la propriété.

Rien ne prouve mieux que ce territoire est par sa nature et a été de tout tems infertile, que ce que dit Montesquieu (*Espirit des Loix*, liv. II, chap. 5.) en parlant de Marseille dès les premiers tems de sa fondation. « La stérilité de son territoire, dit-il, déterminas ses citoyens au commerce d'économie » il fallut qu'ils fussent laborieux pour suppléer » à la nature qui se refusait. »

C'est donc pour enseigner le genre de culture employé depuis long-tems sur ce sol; c'est pour diriger l'agronome dans ses vues et le propriétaire dans ses travaux et ses améliorations, que M. Sinety a composé l'ouvrage que nous annonçons.

Il l'a fait précéder de considérations sur la différence de situation où se trouvent les propriétés rurales du territoire de Marseille aujourd'hui, avec ce qu'elles étaient avant; sur l'inégalité de l'ardeur qui résulte pour elles des droits d'octroi établis aux portes de Marseille; sur les détériorations survenues aux campagnes pendant la révolution; sur la préférence que l'on doit donner pour le placement des fonds aux biens ruraux, sur tout autre emploi qu'on en pourrait faire.

« Quelque riche que l'on soit, dit l'auteur, on est toujours exposé à se voir dans la médiocrité, » ou même dans la misère, si on n'a point de » propriété foncière; les richesses, soit dans le » commerce, soit en capitaux placés sur l'Etat ou » sur des particuliers, sont toujours soumises à » des hasards imprévus qui peuvent d'un jour à » l'autre, opérer la ruine du capitaliste.... Aussi » voit-on rarement les fortunes qui ne sont point » assises sur des propriétés foncières, passer à la » troisième génération; et souvent l'homme qui a » vécu les deux tiers de sa vie dans l'abondance, » meurt dans la médiocrité ou dans la misère, » et, ce qui est pire, laisse ses enfans sans fortune, » pour n'avoir point voulu consacrer une partie de » ses fonds en propriété foncière. »

On ne peut dire rien de plus vrai en principes d'administration économique, ou même d'économie politique; car enfin l'Etat a intérêt à l'aisance des particuliers, sans compter que les propriétaires, tels que les entend M. Sinety, sont les seuls qui fassent refluer les revenus territoriaux dans la circulation; les autres, par défaut de besoins et de goût, les laissent inactifs et à la source même qui les fait naître.

Après une remarque aussi judicieuse de l'auteur sur les avantages qu'offrent les propriétés à l'emploi des capitaux, on conçoit difficilement qu'il ait pu dire « que l'esprit de commerce a tout envahi; que le dégoût de l'agriculture s'est emparé de tous les états. »

L'esprit du commerce et le goût de l'agriculture ont de tout tems marché d'accord; l'un est l'aide et l'appui de l'autre; c'est au commerce que l'agriculture doit la valeur des choses qu'elle fait naître; sans lui le délaît d'acheteurs et de consommateurs ne laisserait aucun motif aux cultivateurs de labourer et d'ensemencer. Ensuite il est exagéré, pour ne pas dire hors de toute vérité, que le dégoût de l'agriculture se soit emparé de tous les états. C'est absolument le contraire dans la réalité; qu'il peut être agriculteur aujourd'hui, le devient; mais tout le monde ne peut y parvenir, ainsi qu'à être propriétaire;

Ces légères tâches, au reste, et d'autres que nous pourrions faire remarquer, n'ont rien au mérite de l'ouvrage de M. Sinety, comme traité d'agriculture. Il est divisé en deux parties; la première contient l'analyse des usages et des règles de culture successives, auxquelles les fermiers et métayers sont soumis; les motifs et les raisons de ces usages d'après lesquels la culture a formé, pour le territoire de Marseille, une espèce de code rural qui supplée aux omissions de la loi; la seconde contient une instruction complète et détaillée sur la meilleure manière d'entretenir et d'améliorer un domaine.

C'est dans Virgile que M. Sinety puise les fonds des préceptes qu'il donne; et y ajoute les modifications que la différence entre le territoire de la Provence et celui de Mantoue doit nécessairement apporter dans les méthodes de culture.

L'ouvrage est terminé comme presque tous les traités d'agriculture, par des méthodes pratiques de la manière d'estimer les biens et les divers ouvrages que les propriétaires sont dans l'usage de donner à prix fait.

L'auteur a cherché à cacher ou adoucir l'aridité et la sécheresse du sujet par l'application des plus beaux vers de Virgile aux matières qu'il traite, ce sorte que l'*Agriculture du Midi* est une sorte de commentaire d'un grand nombre de passages des *Georgiques* de Virgile. PUCHEP.

GRAMMAIRE.

**GRAMMAIRE ITALIENNE**, composée d'après les meilleurs auteurs et grammairiens d'Italie, et suivant l'usage le plus correct de parler et d'écrire de nos jours, par Vincent Peretti, professeur de son langage italien. (1)

*Le lingue, se non sono dalla stabilità degli scritti  
De buoni autori sortitate, elle sono vanno sempre,  
Per la incostanza del voglio che le favella, della  
Lor bellezza perdute.*

BOUMMATEL.

« Si les écrits des bons auteurs ne servent pas aux langues » de règles sûres qui fixent l'incostance des peuples qui les » parlent, elles dégèrent insensiblement et par degrés de » leur beauté primitive. »

L'extrait d'une grammaire est toujours trop long pour les lecteurs qui n'en veulent connaître que l'énoncé; tout court pour ceux qui ont besoin du développement des principes de la langue particulière qu'elle concerne. Nous nous bornons donc à quelques généralités sur la grammaire publiée par Vincent Peretti; goûtée et accréditée par les Italiens, les meilleurs juges en ce genre; parfaitement accueillie des autres nations de l'Europe, elle laisse loin derrière elle celle de Veneroni, dont la priorité ne suffit pas pour soutenir l'importance, parce que la méthode et l'exactitude triomphent tout ou tard de la routine et de l'erreur.

La grammaire de Veneroni fourmille de barbarismes, de gallicismes, d'erreurs sur tout genre; elle fronde particulièrement le génie et les règles de la langue italienne; dans les nombreuses éditions qu'on en a faites, on n'en a point corrigé les fautes; et les additions y ont été multipliées sans goût, et, le plus souvent, sans rapport avec le but de l'ouvrage. Celle de Vincent Peretti a dû moins pour garantir le suffrage de ceux qui parlent le mieux Italien, et l'autorité des grammairiens et des excellents écrivains qu'offre l'Italie. Dans la première, c'est un Français qui enseigne une langue étrangère à la sienne; dans la seconde, c'est un Italien connaissant à fond sa propre langue, et possédant bien les principes de la nôtre. Aussi les rapprochements faits par ce dernier, entre les deux idiômes, sont-ils curieux et appartiennent à la philosophie du langage. Par exemple, cet auteur, parlant des deux manières dont s'articule le s, tant en français qu'en italien, reproche à Veneroni et à ses éditeurs d'avoir ignoré la vraie différence entre la prononciation douce et la prononciation dure de cette même consonne chez les deux peuples. En effet, les Français disent que le s se prononce durement dans *rage, son, etc.*, et doucement dans *passage, usage, Buille, etc.* Les Italiens, au contraire, appellent articulation douce celle qui est en effet la plus simple et la plus aisée, et articulation dure celle qui, paraît plus pénible et plus compliquée; ainsi le s dans *signore, sont,* est dur; il est dur dans *abuso*, qu'on prononce *abuso*; le s ainsi que le s dans *abusio*, approche davantage de la prononciation du s des Allemands. Boummatel, cité par Peretti, remarque dans le même sens qu'il faut prononcer, dans le mot *disputata*, la prima s molle, la seconde dura.

Citons maintenant quelques-unes des règles de cette grammaire sur les syntaxes des verbes; les règles de la langue qui précède le que n'annonce qu'un second verbe de la fonction d'affirmer ou une interrogation, par le doute, par la crainte, ou même il contient un desir, un ordre, une défense; alors le second verbe qui suit le que, appartient généralement au subjonctif. Exemple: comment voulez-vous que j'aime cette personne? *Come volete ch'io ami quella persona...* S'il se dit: il y a dans cette ville un homme qui parle chinois, le premier verbe étant affirmatif je rendrai le second par l'indicatif, savoir: *chi in questa città un uomo che parla chinese.* Au contraire, je traduirai: il n'y a pas dans cette ville un seul homme qui parle chinois, par non c'è in questa città un sol uomo che parli chinese.

Quant il se présente une de ces phrases qui est française ont un double sens, telle que *je viens de voir un de mes amis*, il faut examiner si la personne a fait ou n'a pas fait de mouvement pour voir cet ami, et dire dans le premier cas: *vingo di vedere, o sono stato a vedere un mio amico*; dans le second, *havveduto d'anzi*, ou *poco fa un mio amico*.

En parlant d'autres exemples où la différence entre les deux langues se fait sensiblement remar-

(1) Troisième édition revue, corrigée et augmentée par l'auteur: les deux premières ont été faites à Londres en 1795 et en 1798.

A Paris, de l'imprimerie d'Eberhart, rue des Mathurins Saint-Jacques, n° 255.

Se trouve chez Fuchs, libraire, rue des Mathurins; Moitini, libraire, rue Migonin; Desseine, libraire, au ci-devant Palais-Royal; l'auteur, rue de Gieuy, près la Comédie italienne.

(1) Deux vol. in-12. — A Marseille, chez Jean Mossy, Libraire, n° 21 (1803.)

quer, l'auteur cite ces phrases: *je crains que cet enfant ne tombe dans l'eau, et je crains que mon frère n'obtienne pas cette charge.* En italien, dit-il, dans la construction régulière, on ne se sert de la négative que dans le second cas, et non dans le premier, où la vraie crainte serait détruite par la négation, et l'on dit, *temo che quel bambino cada nell'acqua; temo che il mio fratello non ottenga quella carica.* En latin, on emploie ne dans le premier cas, et ut ou non dans le second.

C'est ainsi que Vincent Peretti a raisonné les principes de sa langue. Les règles qu'il donne sont bien précises, et l'ordre avec lequel il les présente en fait disparaître la complication. Toutes les parties du discours sont bien analysées, et sa grammaire est une des plus philosophiques qui ait paru. L'impression a le mérite de la netteté de la correction qui convient aux ouvrages élémentaires.

T O U R L E T .

SCIENCES — LITTÉRATURE. — BEAUX-ARTS.

Mélanges littéraires, historiques et philosophiques, ou Recueil de pièces originales ou traduites de langues étrangères, sur tous les objets qui tiennent à la littérature, à la philosophie, à l'histoire et aux beaux-arts. — Par une société de gens de lettres (1).

Ce titre est l'annonce d'un nouvel ouvrage périodique qui paraît devoir être pour la littérature européenne, ce qu'ont été jusqu'ici, pour celle de l'Angleterre, de l'Italie et de la France, les Recueils intitulés: *Bibliothèque britannique, italienne et française*. Nous ne chercherons point, disent les éditeurs des Mélanges dont il est ici question, à surprendre la confiance du public par de magnifiques promesses; toujours aisés à faire, et toujours difficiles à remplir. Nous nous flacons que l'idée en est heureuse, et que le but en est évidemment utile; le nombre et la réputation des écrivains qui se proposent d'y concourir, suffisent pour répondre au public du mérite de l'exécution. La plupart sont déjà avantageusement connus par d'autres écrits; quelques-uns ont depuis long-tems pris leur place parmi nos écrivains les plus distingués. Nous nous bornerons donc à donner la liste de nos collaborateurs, et à faire connaître le plan de l'ouvrage.

Ce plan s'étendra, comme le titre l'annonce, à tous les objets des connaissances humaines qui peuvent être d'un intérêt général. Les sciences exactes et naturelles y rentreront même sous ce point de vue, c'est-à-dire, dans tout ce qui appartient à leur histoire, à leurs découvertes, et à leurs grands résultats; il n'y aura d'exclusion que pour les objets purement scientifiques.

L'attention des auteurs n'est pas de faire un recueil d'annonces et de critiques des ouvrages nouveaux. Offrir à toutes les personnes qui aiment l'instruction une suite de lectures intéressantes, solides et variées, tenir le public au courant de toutes les nouveautés importantes que l'Europe littéraire produira, voilà le double but qu'ils se sont proposé.

La littérature, l'histoire et la philosophie offrent un grand nombre d'objets qui, sans être étrangers à la méthode systématique d'après laquelle on peut traiter chacune de ces branches de nos connaissances, sont cependant très-propres à être examinées et discutées en particulier, sur-tout lorsqu'on sait les considérer sous un nouveau jour, et leur prêter cette espèce d'intérêt qui naît de la réunion dans un petit espace d'un grand nombre de résultats, auxquels on n'arrive souvent qu'avec peine dans les dissertations les plus savantes et les plus étendues. De tout tems, des écrivains distingués se sont exercés dans ce genre. On peut nommer Saint-Evremond et l'abbé de Saint-Réal dans le siècle de Louis XIV; Voltaire, d'Alembert, Montesquieu même dans le siècle dernier, sans parler de plusieurs écrivains de l'antiquité et de ceux des autres nations modernes qui ont suivi la même route. Des morceaux originaux de ce genre formeront la partie principale de ce recueil.

Depuis long-tems, il n'est plus permis à un homme éclairé de ne connaître que la littérature ancienne et celle de son pays. Un français doit desier aujourd'hui de se former du moins des notions générales sur l'état des lettres en Angleterre, en Italie, en Allemagne, et même dans toute l'Europe. Cependant il est rare d'en posséder toutes les langues, et difficile de s'en procurer les productions. On peut ajouter que les Allemands, chez qui se trouvent les érudits les plus laborieux peut-être de l'Europe, ne sont pas aussi habiles à faire un livre qu'à en rassembler les matériaux. Souvent la lecture de leurs ouvrages rebute les gens d'un goût délicat, et souvent aussi cette délicatesse forme pour eux une source où ils auraient trouvé une solide instruction.

La seconde partie de ce recueil a pour but de remédier à ces difficultés. On y trouvera des analyses raisonnées des ouvrages les plus importants sur l'histoire, la philosophie et la littérature qui paraîtront dans toute l'Europe, et même de ceux qui auront déjà paru, mais qu'on aura négligé de faire connaître en France. On y joindra des traductions de morceaux intéressans, qui n'auront pas trop d'étendue.

Quoiqu'il existe un assez grand nombre de journaux qui rendent compte des productions de la littérature française, nous ne prétendons pas l'exclure du nôtre; son but serait manqué si nous n'y faisons entrer l'annonce et l'analyse de deux sortes d'ouvrages, ceux qui, malgré leur utilité, ont de la peine à se faire connaître, et ceux au contraire qui, par leur célébrité, excitent un intérêt si vif que le public desire de les voir juger par tous les critiques.

Nous donnerons aussi des notices biographiques sur les hommes distingués dans tous les genres et de tous les pays qui meurent quelquefois sans avoir été bien connus de leurs contemporains, sans que personne se charge de transmettre à la postérité le tableau de leur vie et l'indication de leurs caractères.

On voit ainsi que ce journal sera composé de trois parties principales:

- 1<sup>o</sup>. De morceaux originaux de littérature, d'histoire et de philosophie;
- 2<sup>o</sup>. D'analyses raisonnées des plus importantes productions de la littérature française et étrangère, et de traductions de morceaux intéressans;
- 3<sup>o</sup>. De notices biographiques.

Enfin, les éditeurs, à l'exemple d'une feuille littéraire, très-accreditée en Allemagne, ont résolu de donner à chaque cahier un supplément, qui contiendra l'annonce des ouvrages les plus importants dont les auteurs n'auront pas donné l'analyse; et de plus, l'indication des principaux événements du monde littéraire, comme établissemens d'universités ou d'autres sociétés savantes; grandes entreprises de librairie ou de gravure; découvertes dans les sciences, dans les arts, dans l'antiquité; morts ou déplacements d'hommes célèbres, etc. Ce supplément, si leur intention est bien remplie; formera une véritable gazette littéraire, aussi utile que variée, et achèvera de compléter le plan du journal.

Les éditeurs des mélanges ne pouvaient, en terminant, se recommander au lecteur d'une manière plus favorable et plus sûre, qu'en donnant la liste des principaux collaborateurs qui, jusqu'à présent, se sont engagés à y fournir des articles. Cette liste offre les noms des citoyens Suard, Morellet, Ségur l'aîné, Pastoret, Malouet, Bourgoing, Garat, Mathieu Dumas, Degerando.

L I V R E S D I V E R S .

J U R I S P R U D E N C E D U C O D E C I V I L .

*In ambiguitatibus vero que ex lege proficiuntur, rerum propriis similiter judicatarum vim legis obtinent auctoritas. L. 38 §. de Legis.*

Les éditeurs de ce recueil ont pensé que les meilleurs interprètes des lois seraient les tribunaux; et c'est le recueil de leurs décisions sur le Code civil qu'ils offrent comme Commentaire.

L'on s'attend bien que les premières feuilles ne donneront que les jugemens des tribunaux inférieurs, jusqu'à ce qu'il se soit écoulé assez de tems pour que les contestations que le Code civil doit régler, aient pu arriver devant les juges supérieurs; mais dès qu'il sera émané quelques décisions des tribunaux souverains, on s'empressera de les publier.

Pour être dans le cas de mieux choisir leurs matières, les éditeurs n'ont pas voulu s'astreindre à un envoi périodique. Ils recueilleront tout ce qui pourra intéresser les lecteurs, et dès qu'il y

aura de quoi remplir utilement une feuille, ils s'empresseront de la leur adresser.

Chaque trimestre produira 250 pages in-8<sup>o</sup>.  
Prix 15 fr. pour l'an; 8 fr. pour six mois; 4 fr. 50 centimes pour trois mois.

Les lettres et l'argent doivent s'adresser, franc de port, au directeur de la Jurisprudence du Code civil, rue Saint-Jacques, n<sup>o</sup> 42, au-dessous de la place Cambrai, à Paris.

Et pour la commodité des gens de loi de Paris, il y a un bureau d'abonnement au Palais de Justice, chez M<sup>o</sup> Dufresne, libraire, galerie des prisonniers.

Trente-septième suite de la Grande Notice de l'Almanach sous verre pour l'an 12, contenant les découvertes, les inventions et les expériences nouvellement faites dans les sciences, les arts, les métiers, l'industrie, etc. Trente-sept ans d'existence déposit en faveur de ce recueil, remarquable par l'utilité et le grand nombre d'articles aussi curieux qu'intéressans qu'il contient. Celle de cette année offre en outre un aperçu des travaux en astronomie entrepris par les savans, pour le perfectionnement de cette science si utile; une suite d'observations météorologiques sur la température de l'année qui vient d'expirer, et sur les divers phénomènes qui ont eu lieu; des remarques nouvelles sur la coïncidence des maladies pestilencieuses avec les phénomènes de la nature: on y trouve tout ce qui a paru sur le jeune Espagnol insensible, appuyé de recherches relatives à l'insensibilité naturelle ou acquise, et quantité de procédés nouveaux très-utiles pour les arts et les métiers. Broch. grand in-4<sup>o</sup>. Prix 1 fr. 20 c., et 1 fr. 50 c. franc de port. La collection complète, 27 fr., et 29 fr. 50 c. franc de port.

A Paris, chez Demoraine, impr.-libr., rue du Petit-Pont, n<sup>o</sup> 97.

L'Art du limonadier, ou Traité de tout ce qui peut avoir rapport à cet art, et lui être en même tems accessoire; ouvrage utile, non-seulement aux limonadiers, aux dissuillateurs, mais à tous les économes et peres de famille.

A Paris, chez Delaplace, libraire, rue des Grands-Augustins, n<sup>o</sup> 31; et Goujon, libraire, rue du Bacq, n<sup>o</sup> 264.

C O U R S D U C H A N G E .

Bourse d'hier.

C H A N G E S É T R A N G E R S .

|                  | A 30 jours.        | A 90 jours.       |
|------------------|--------------------|-------------------|
| Amsterdam banco. | 54 $\frac{1}{2}$   | 54 $\frac{1}{2}$  |
| — courant.       | 56 $\frac{1}{2}$   | 56 $\frac{1}{2}$  |
| Londres.         | 42 fr. c.          | 43 fr. 80 c.      |
| Hambourg.        | 191 $\frac{1}{2}$  | 189 $\frac{1}{2}$ |
| Madrid vales.    | fr. c.             | fr. c.            |
| — Effectif.      | 14 fr. 70 c.       | 14 fr. 52 c.      |
| Cadix vales.     | fr. c.             | fr. c.            |
| — Effectif.      | 14 fr. 65 c.       | 14 fr. 50 c.      |
| Lisbonne.        | fr.                | fr.               |
| Gènes effectif.  | 4 fr. 68 c.        | 4 fr. 61 c.       |
| Livourne.        | 5 fr. 5 c.         | 5 fr. c.          |
| Naples.          |                    |                   |
| Milan.           | 81. rs. d. p. 6 f. |                   |
| Bâle.            | pair.              | 1 p.              |
| Francfort.       |                    |                   |
| Auguste.         | 2 fr. 55 c.        |                   |
| Vienne.          | fr. c.             | 1 fr. 89 c.       |

C H A N G E S .

|              |              |                    |
|--------------|--------------|--------------------|
| Lyon.        | pair à 10 j. | 1 $\frac{1}{2}$ p. |
| Marseille.   | pair à 15 j. | 1 $\frac{1}{2}$ p. |
| Bordeaux.    | 2 p. à 12 j. | 2 p.               |
| Montpellier. | 2 p. à 15 j. |                    |
| Genève.      |              | 160 $\frac{1}{2}$  |
| Anvers.      |              |                    |

E F F E T S P U B L I C S .

|                                      |              |
|--------------------------------------|--------------|
| Cinq pour cent oons. j. de v. an 12. | 51 fr. 60 c. |
| Bons de remboursement.               | fr. 2.       |
| Bons an 7.                           | fr. c.       |
| Bons an 8.                           | 90 fr. c.    |
| Ordon. pour rescript. de domaines.   | 91 fr. c.    |
| Ordon. pour rachat de rentes.        | 90 fr. c.    |
| Id. Non réclamés dans le départ.     | fr. c.       |
| Actions de la banque de France.      | 1040 fr. c.  |

S P E C T A C L E S .

Théâtre de l'Opéra. Auj. Sémiramis, suivi de Héro et Léandre.  
Théâtre de la Cité. Auj. le Festin de Pierre et la Feinte par Amour.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n<sup>o</sup> 13. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entière. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Tout adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, à un citoyen AGASSE, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n<sup>o</sup> 13. Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre, à son adresse, dans les pays où il ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Tout avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs.

ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n<sup>o</sup> 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

EXTERIEUR.

R U S S I E.

Astracan, le 1<sup>er</sup> octobre (8 vendémiaire.)

On peut juger, d'après les détails suivants, combien cette ville; qu'on peut considérer comme le centre du commerce asiatique, a prospéré depuis le gouvernement bienfaisant dont nous jouissons. Il y a ici un établissement de vers à soie, 24 manufactures de soie, 81 manufactures de coton, 5 idem de marquin, 74 teintureries, 24 briqueries, 92 vignobles, 212 moulins, etc. Les commerçans sont au nombre de 1214; savoir: 1189 Russes, 3 étrangers, 18 Tartares et 4 Indous. La ville renferme 2000 boutiques, 6 couvens, 57 églises dont 4 arméniennes, 2 catholiques, une luthérienne, 27 mosquées tartares et une maison de prière pour les Indous.

A L L E M A G N E.

Hambourg, le 9 novembre (17 brum.)

M. de Mylins, général des troupes de Wirtemberg, est arrivé à Berlin en qualité de ministre de l'électeur auprès des cours de Prusse et de Saxe.

— On écrit de Stockholm que, le 17 octobre à trois heures et demie du matin, le feu s'étant manifesté dans un des faubourgs de cette ville, réduisit en cendres une raffinerie de sucre; heureusement le tems était calme, de sorte que, quoiqu'on n'ait réussi à l'éteindre qu'à huit heures, les maisons voisines ont été préservées; elles sont toutes en bois. Le dommage résultant de l'incendie de la raffinerie est considérable.

— Tout annonce une pêche abondante de harengs. Ils se montrent en assez grand nombre sur les côtes de Suede, où déjà on en a pris plusieurs tonnes. On remarque que, depuis quelques années, le passage de ce poisson est plus retardé qu'il ne l'était auparavant.

— S. M. l'empereur de Russie a ordonné qu'il fût pris annuellement à la caisse d'économie des Ordres de chevalerie, une somme déterminée pour être appliquée à l'entretien et à l'éducation des filles des chevaliers à qui la fortune ne permet pas d'y subvenir.

— Le capitaine de vaisseau J. D. Behw, de Lubbeck, en se rendant, le 27 septembre dernier, de Pétisbourg à Cronstadt, se trouva enveloppé dans un orage d'une telle violence, que le vent fit chavirer sous ses yeux une barque qui portait des oranges à Cronstadt, de laquelle, malgré tous ses efforts, il ne put sauver qu'un seul homme sur douze qui en composaient l'équipage. Cet infortuné ne donnait même qu'un faible espoir de le rappeler à la vie; cependant, après trois jours pendant lesquels le capitaine Behw ne cessa de lui faire administrer les soins les plus convenables, on parvint à opérer assez bien son rétablissement, et à le mettre en état d'être débarqué. L'empereur de Russie, informé de ces circonstances, a fait remettre 100 ducats au capitaine Behw.

E S P A G N E.

Cádiz, le 18 octobre (25 vendémiaire.)

Nous sommes dans l'inquiétude sur une maladie qui s'est manifestée à Malaga, dans le port et dans le quartier de Ferchel et de la Vitoria: elle y a fait d'assez grands ravages, la mortalité étant de 30 à 40 personnes par jour. On dit que c'est la fièvre jaune introduite par un bâtiment américain, qui était en quarantaine, et qui engagea un calca à aller à son bord et y passa 24 heures; il revint ensuite chez lui aux barrières de Ferchel; il mourut ainsi quo sa femme, et presque toute sa famille. Il paraît qu'on n'a pas pris à tems les précautions de sûreté, et que l'épidémie s'est répandue jusques dans la ville. Beaucoup d'habitans se sont retirés à la campagne. Les affaires sont suspendues, quoiqu'au moment du plus grand mouvement, qui, comme vous savez, a lieu dans cette saison pour les vins et pour les fruits. Plusieurs comptoirs sont fermés. Nous ne savons ce qu'il en arrivera, si les pluies ne dissipent pas ce mal. C'est toujours un dommage considérable pour le commerce de ce pays.

Un navire danois, qui avait chargé des citrons à Malaga, a perdu en mer son capitaine, son second et le mousse. Un matelot, devenu commandant, a relâché à Gibraltar, où il a demandé du monde. Il paraît que le gouverneur a fait offrir

à des prisonniers français la liberté de s'y embarquer; qu'il s'en est trouvé six qui ont consenti à braver la mort pour sortir de prison. Le fait est que ce bâtiment a mouillé dans notre baie, portant ce renfort d'équipage, moins un de ces Français tombé à la mer par accident de manœuvres. On a ordonné à ce navire danois de prendre le large; il est maintenant livré à sa destinée. Où ira-t-il? où sera-t-il admis? Dieu le préserve, et l'asse qu'il ne rende pas ailleurs quelques mauvais services.

On n'approuve pas la conduite du gouverneur de Gibraltar; qui, protecteur né des gens que le sort de la guerre fait tomber entre ses mains, en répond à la nation à laquelle ils appartiennent. Il ne devait pas leur présenter une option spécieuse, qui, par l'attrait de la liberté, les expose à la mort.

R É P U B L I Q U E I T A L I E N N E.

Milan, le 6 novembre (14 brumaire.)

Le corps législatif a ouvert, sa nouvelle session le 20 octobre, suivant les formes prescrites par la constitution.

Il a décrété, le 26 du même mois, une loi organique sur les collèges électoraux et la censure. Cette loi détermine le mode de convocation des premiers, et la marche qu'ils auront à suivre pour les élections. Elle règle également l'usage du droit de dénonciation attribué à la censure par l'art. CVIII de la constitution. La censure et les collèges ont une garde d'honneur, et leurs séances ne sont point publiques. Les membres ne peuvent porter dans l'exercice de leurs fonctions aucune marque distinctive civile ou militaire.

Par une loi du 27 octobre, le corps législatif a décrété qu'il y aurait dans toute la République uniformité de poids et de mesures, et que les contrevenans seraient punis par des amendes. On a pris pour base le système décimal.

Une autre loi, du 31 octobre, a accordé une pension viagère aux ex-commandeurs de l'Ordre de Malte, qui depuis le commencement de l'an 6 (ère fr.) ont habité au moins six mois de chaque année le territoire de la République.

Le vice-président a, par un arrêté du 21 octobre, ordonné la formation et l'organisation d'un bataillon de canoniers maritimes pour le service des canonnières et batteries de côtes. Ce corps sera de 810 hommes.

On a publié la pièce suivante :

Milan, le 1<sup>er</sup> novembre 1803 (an 2.)

Le gouvernement proclame loi de la République le décret suivant du corps législatif, et ordonne qu'il soit muni du sceau de l'Etat, imprimé, publié et exécuté.

MELZI, vice-président.

Le conseiller-secrétaire-d'état, signé, L. VACCARI.

Milan, le 28 octobre 1803 (an 2.)

Le corps législatif, réuni au nombre de membres prescrit par l'article 84 de la constitution, lecture faite d'un projet de loi, servant de supplément à la loi sur le poffice du 20 août 1802 (an 1<sup>er</sup>), approuvé par le conseil législatif le 21 juillet 1803 (an 2), transmis par le gouvernement le 23 octobre courant, communiqué à la chambre des orateurs le même jour, après avoir entendu la discussion sur le dit projet, dans sa séance du 28 dudit mois, les suffrages recueillis au scrutin secret, décrète :

Art. 1<sup>er</sup>. Les pouvoirs accordés au gouvernement par la loi du 20 août 1802 (an 1<sup>er</sup>), art. III et IV, sont prorogés jusqu'à la nouvelle convocation du corps législatif.

II. Dans le terme de huit jours, la police mettra en liberté les détenus, ou les livrera au tribunaux compétens. En cas, il est dérogé à l'article LXVII de la loi du 22 juillet 1802 (an 1.)

III. La police devra, le plus tôt possible, et avant l'expiration du troisième jour, faire interroger la personne arrêtée, et lui apprendre les motifs de son arrestation. S'il survient de nouvelles imputations, ou de nouveaux indices, elle lui fera subir un nouvel examen. Dans tous les cas, elle ne pourra la retenir passé le terme prescrit de huit jours, à l'expiration desquels, elle sera ou relâchée ou renvoyée pardevant les tribunaux compétens.

Signés, POGGIOLINI, président.

G. TAMASSIN; L. PORRO, secrétaires.

Certifié conforme,

Le conseiller-secrétaire d'état, L. VACCARI.

A N G L E T E R R E.

Londres, le 19 octobre (26 vendémiaire.)

(Extrait du Courier.)

Au camp de Maker, le 16 octobre.

La baie de Whitsun, qui est immédiatement sous les hauteurs de Maker, où le régiment de Royal-Cornwall est campé, a toujours été regardée comme une place où les Français pourraient effectuer un débarquement. Il y a quelques jours que l'on observa un individu qui se promenait le long des hauteurs qui dominent cette baie, Cawsand-baie, le Sund, etc. etc. et qui était occupé à dessiner les différens sites. Il fut arrêté et conduit devant le général England. On trouva ses esquisses très-correctes et parfaitement dessinées. Il subit un interrogatoire en présence du général et de quelques juges-de-peace. Il alléguait pour sa défense, qu'il n'avait eu d'autre motif que de se distraire; qu'il était procureur à Londres, et volontaire dans l'association du lord chancelier; qu'il était venu à Plymouth pour le rétablissement de sa santé, et que, ne se trouvant pas bien dans la ville, il avait pris depuis quelques jours un logement à Cremill, près de Mont-Edgcombe. On a écrit à Londres pour prendre les ordres du gouvernement à ce sujet.

Du 22 octobre (29 vendémiaire.)

(Morning-Herald.)

On a arrêté dernièrement auprès des magasins du corps de Sommerset-House, un individu que l'on soupçonne avoir eu de mauvais desseins. En conséquence, on a cru devoir prendre les mesures nécessaires pour empêcher les incendiaires et la populace, dans le cas d'une rébellion, de pénétrer à force ouverte dans ce palais où sont en dépôt les registres et les papiers les plus importants du gouvernement, relativement aux taxes et à toutes les branches du revenu public. On a élevé tout autour des palais, sades de bois, et les principales avenues sont défendues par des chevaux de frise en fer, etc.

Du 24 octobre.

Le général Stuart doit retourner sous peu à Constantinople, pour y remplir une mission particulière.

— Les prisonniers français qui sont renfermés dans la prison de Stapleton près Bristol, ont cherché dernièrement à s'évader. Ils avaient creusé un trou à sept pieds de profondeur, et ils avaient déjà gagné quatre-vingt pieds de terrain au-dessous de la muraille, lorsque leur projet fut écarté.

Du 22 octobre.

(Extrait du Times.)

Le PREMIER CONSUL a une aversion enracinée pour la mer; il va souvent au chantier de la Seine (ou la chaloupe canonnière la Parisienne a été construite) à l'effet de surmonter le dégoût qu'il ressent pour l'élément liquide. Il est possible qu'il y réussisse; mais ainsi que l'homme qui ne pouvait pas danser quand les meubles de la chambre où il apprenait étaient découverts, de même sa terreur lui reviendra dès qu'il se trouvera dans toute autre situation que celle où il s'accoutume à la vaincre.

— M. Pitt, et sir Samuel Achmuty, colonel-commandant les forces de l'île de Thanet, se sont réunis aujourd'hui aux députés lieutenans des cinq ports, dans l'intention principale de fixer un mode de défense des divers passages parmi les rochers de l'île de Thanet. Le résultat des délibérations fut à peu-près que toutes les ouvertures, au nombre de vingt, entre les rochers de l'île, seraient fermées, à l'exception de sept, qui resteroient ouvertes jusqu'à la première alarme d'invasion, où elles seroient aussi bouchées. Cette barricade sera en barrières de bois, remplies de terre dans l'intérieur. A chaque barricade, y compris Broadstairs et Hingsgate, il y aura dix hommes pour soigner le feu des signaux. Ceux préposés à la garde des passages qui doivent rester provisoirement ouverts, seront armés de piques, de bèches et de pioches; ceux des autres auront seulement des piques. Le colonel commandant fournira les piques, les autres instrumens seront fournis par les propriétaires des terres pour les intérêts de qui on laisse les passages ouverts.

Il y aura un chef pour dix hommes, qui seront tous choisis parmi les individus qui ne font pas partie du service public, et il leur sera enjoint de se rendre immédiatement à leur poste.

Il y aura vingt-cinq chariots pour le transport des volontaires: treize pour ceux de Margate, huit pour Ramsgate, trois pour Broadstairs, et trois

pour Saar. Ces chariots devront être prêts un quart d'heure après que le signal sera allumé, à un rendez-vous fixé aux environs des places susdites. Chaque chariot sera pourvu de quatre chevaux et de deux postillons, et portera des provisions pour trois jours; il sera accordé à chaque chariot 30 sous par mille. Ces chariots seront aussi employés à transporter dans l'intérieur, les familles des personnes à qui ils appartiennent, puis les femmes, enfants, vieillards et infirmes.

(Extrait du Morning-Chronicle.)

Un ingénieur distingué vient d'inspecter le môle occidental de Douvres, où était jadis la batterie Townsend, et que l'on a laissé tomber en ruine. Il a ordonné que ce fort serait immédiatement relevé, et garni de canons qui commanderaient toute la baie, jusqu'à la tête de Southford; et serait une défense formidable pour la ville et le port.

Il sera placé une pièce de 24 près les signaux, sur Whitehawk à Brighton, qui sera tirée pour avertir de couvrir aux armes.

Un monsieur traversait Londres à cheval: un soldat en habit rouge effraya tellement le cheval, que le cavalier fut renversé. «Monsieur, dit le soldat en le relevant, vous devriez nommer votre cheval Bonaparte, car un soldat anglais lui fait peur!»

«Nous recevons aujourd'hui plusieurs nouvelles de la plus haute importance. D'un côté, on assure que 50,000 Français avaient reçu ordre de s'embarquer immédiatement sur les chaloupes, pour tenter une descente sur ce pays; mais que les troyens avaient absolument refusé. Cette nouvelle a fait ici une bien agréable (1) sensation, mais elle mérite confirmation, et paraît improbable, d'après l'ardeur qu'ont témoigné les Français d'attaquer notre pays.»

Lord Keith a reçu, avis des escadres devant Boulogne et Dunkerque, que les Français avaient fait sortir un certain nombre de bateaux plats pour éprouver leurs forces, et que telle était leur construction, qu'à la première décharge, ils se brisent en pièces, et qu'une très-petite partie parvient à se sauver avec les restes des équipages (2). D'après cela, on espère que Bonaparte se dégoûtera de ses barques.

Il n'est pas permis de douter d'un fait que lord Keith annonce: mais il serait ridicule d'en prévoir un abandon total du plan d'invasion.

(Extrait du True-Briton.)

Officiers-généraux commandans les divers districts de la Grande-Bretagne et d'Irlande.

Son altesse royale le duc d'York, commandant en chef toutes les forces du royaume; Harry Calvert, adjudant-général; Robert Brownrigg, quartier-maître-général.

District de Londres. — Général, Ch. Earl of Harrington; H. Burrard et hon. John Leslie, majors-généraux.

Kent, Surrey et Sussex. — Général, sir David Dundas; sir J. Pulteney, Earl of Chatham, lord Hutchinson, lieutenans-généraux; hon. Ch. Leaox, Colin Mackenzie, Miles Staveley, G. Churchill, J. Moore, N. Wynyard, W. Thornhill; hon. J. Forbes et W. Cartwright, majors-généraux.

Midlesex, Bercks et Hertford. — Vacant; lord Cathcart, qui commandait ce district, ayant été nommé à celui d'Irlande.

Berford, Northampton, Oxford et Buckingham. — Lieutenant-général, Francis Gwyan.

Hampshire, Wills, Dorset et île de Wight. — Général, Nesbit Balfour; lieutenant-général, George Hewitt; J. Whitecock, Earl of Cavan et lord Ch. Somerset, majors.

Essex, Norfolk, Cambridge et Huntingdon. — Sir J. H. Craig, lieutenant-général; Robert Manser, W. Loftus, lieutenans-généraux; lord Ch. Fitzroy, G. Beckwith; hon. G. Ludlow, G. Miller; hon. Ed. Finch; hon. J. Hope et lord Paget, majors.

Devonshire, Cornwall et Somerset. — J. Graves Simcoe, lieutenant-général; Rich. England, lieutenant-général; Th. Garth, Andrew Cowel, Th. Grosvenor et J. Calcraft, majors.

Gloucester, Worcester, Monmouth, Hereford et Galles-Méridionale. — Son altesse royale le duc de Cumberland, lieutenant-général.

Derby, Nottingham, Stafford, Leicester, Warwick, Rutland. — W. Gardiner, lieutenant-général.

Northumberland, Cumberland, Westmorland et Durham. — Sir Hew Dalrymple, lieutenant-général; Simon Fraser, major-général.

Yorkshire et Lincolnshire. — Lord Murgrave, lieutenant-général; Edward Morrison, major-général.

Cheshire, Shropshire, Lancster et Galles-Septentrionale. — S. A. R. le prince W. Gloucester, lieutenant-général; George Benson, et N. Christie Burton, majors-généraux.

Escois. — Richard Vise, lieutenant-général; George Don, Sir-James Saint-Clair Erskine, marquis de Huntly, W. Wemyss, et Donald Macdonald, majors-généraux; honorable Thomas Maitland, brigadier-général.

Irlande. — Lord Cathcart, lieutenant-général; Bannister, Tarleton, Campbell et W. Myers, lieutenans-généraux; hon. E. P. French, sir Ch. Agill, sir Ch. Ross, Dun Campbell, W. Archer, Ch. Burton, Patrick Wanchope, Edward Dunne, Thomas Meyrick, et F. Champagne, majors-généraux; Colin Campbell, W. Payne, F. Grose, et J. Affleck, brigadiers-généraux.

Jersey. — André Gordon, lieutenant-général; hon. Ch. Hope, brigadier-général.

Guernesey. — John Doyle, major-général; G. Drummond, brigadier-général.

Du 31 octobre (7 brumaire.)

(Extrait du Morning-Post.)

Il n'est encore arrivé aujourd'hui aucune nouvelle étrange, quoiqu'il en soit dû cinq. Cependant nous recevons presque journellement des avis des côtes de France. Nous avons annoncé dans notre feuille de samedi que le gouvernement avait reçu l'avis officiel qu'il y avait dans le port de Brest une escadre de sept vaisseaux de ligne, et de plusieurs autres petits bâtimens, complètement prêts à mettre en mer. Nous savons de plus, qu'indépendamment de ces vaisseaux, il y a plusieurs bâtimens de transport pleins de troupes, qui sont prêts pareillement à faire voile au premier signal. On suppose que toute cette expédition est destinée pour l'Irlande. En conséquence, le blocus de ce port est continué avec plus de vigueur que jamais, et on ne craint pas que l'escadre ennemie puisse échapper à la surveillance de notre flottille. On assure qu'à Boulogne et dans les autres ports du canal les préparatifs hostiles sont à la veille d'être achevés, et les avis que le gouvernement a reçus de toutes parts justifient pleinement les mesures extraordinaires de précaution qu'on a prises pour se tenir en garde contre toute surprise. Ainsi nous ne pouvons plus douter que l'ennemi n'ait réellement l'intention de faire une invasion sur nos côtes. L'armée de Boulogne a été augmentée ces jours-ci de renforts considérables, et les troupes s'exercent journellement à la petite guerre de terre et de mer, et à débarquer bravement sous les feux des batteries. Nous n'avons pas la prétention de le disputer à nos adversaires en ce genre de guerre; c'est sur le champ de bataille que nous les attendons. L'issue ne peut qu'être glorieuse pour la Grande-Bretagne, avec l'ardeur qui anime actuellement toute la nation. La défaite de l'ennemi anéantira pour jamais toute autre menace d'invasion; et puisqu'il faut nécessairement en venir aux mains, il vaut mieux que ce soit à présent, que de voir nos inquiétudes prolongées pendant des années, et l'ennemi augmentant chaque jour ses moyens de nous nuire.

— Sa majesté a passé en revue, mercredi et jeudi dernier, dans Hyde-Park, tous les volontaires de Londres, dont le nombre se monte à 27,077 (1) hommes. Son altesse, le général en chef, leur a exprimé, dans l'ordre du jour du 29, la satisfaction de sa majesté sur leur bonne tenue et le zèle qui les anime.

— Il paraît, d'après des nouvelles reçues de Jersey par un cutter qui vient d'arriver à Diep, que les habitans de cette île s'attendaient à tout moment à une attaque de la part des Français, attendu que les flottilles de Saint-Malo et de Canelle étaient prêtes à l'entreprendre. Les habitans travaillaient avec beaucoup d'ardeur à se fortifier.

— Les Espagnols ont une crainte si bien fondée que leur conduite récente ne soit de nature à provoquer le ressentiment de la Grande-Bretagne, qu'on assure qu'ils ont expédié des ordres à la Havanne, pour qu'on suspendit désormais tout envoi d'argent.

— L'amiral Cornwallis a ordonné qu'on détruisit les chasse-morues et autres petites embarcations, qui ont été pris dernièrement par le lieutenant Rowed, ne voulant pas compromettre le service public pour de misérables considérations d'intérêt particulier.

— Les Espagnols attendent impatiemment l'arrivée de leurs trésors du Pérou et du Mexique. Le corsaire le Régulus a rencontré dernièrement plusieurs gros vaisseaux espagnols venant de l'Amérique méridionale, et dont quelques-uns étaient richement chargés d'espèces.

— Jeudi matin, le 6<sup>e</sup> bataillon de l'armée royale de réserve, en garnison à Worcester, est parti pour Liverpool, où il doit s'embarquer pour l'Irlande.

— Le lord lieutenant du comté d'Essex a recommandé d'abolir la coutume d'allumer des feux de joie le 5 novembre, dans la crainte que la terreur ne se répandit, si on venait à s'imaginer que ce sont les feux qui ont été préparés le long des côtes pour servir de signaux d'alarme.

— Le théâtre de Margate va être converti en casernes pour servir de logement aux troupes qui doivent protéger cette ville.

NOUVELLES D'IRLANDE.

Dublin, 25 octobre. — Lord Cathcart a fait hier la revue des volontaires, etc., et il n'a pas hésité à déclarer «qu'avec de telles forces, on était parfaitement en mesure de repousser toutes les attaques de l'ennemi.» On assure que lord Cathcart va établir son quartier-général à Athlone, à peu près au centre du royaume, d'où il pourra diriger ses mouvemens sur les points qui seraient attaqués par l'ennemi.

— Russel a été exécuté vendredi dernier à Down-Parick. Drake et Corry, ses deux aides-de-camp, ont été condamnés le même jour. Maguire s'étant avoué coupable, a été condamné à la déportation.

Du 26.

— Aujourd'hui la ville était toute en rumeur, et l'on répandait le bruit d'une nouvelle insurrection. On assurait qu'on venait d'arrêter 70 nouveaux conspirateurs. Si l'on trouve que c'est deux ou trois rebelles qu'on a pris dans l'intérieur, et qui ont été conduits dans la capitale.

— On assure que notre théâtre restera fermé pendant tout l'hiver.

Du 1<sup>er</sup> novembre (8 brumaire.)

(Extrait du Morning-Post.)

Il est arrivé hier quatre mailles de Hambourg, qui nous ont apporté les journaux de Paris jusqu'au 14 octobre. On assure que Bonaparte est résolu à faire l'invasion en personne.

— Les nouvelles d'Egypte continuent à annoncer le déclin rapide de la puissance ottomane. Les bey's ont pris Damiette d'assaut. La ville a été livrée au pillage, et la garnison turque a été massacrée. On supposait que les vainqueurs seraient bientôt maîtres d'Alexandrie, et que les bey's pourraient regarder comme maîtres absolus de l'Egypte. On dit qu'ils favorisent les Anglais; et BONAPARTE peut se servir de ce prétexte pour obtenir de la Porte le passage d'une armée dans ce pays. Mais il lui faut, en outre, la permission de l'amiral anglais dans la Méditerranée, qui, prévoyant sans doute les intentions de l'ennemi, préparait une expédition à Malte à la date des dernières nouvelles reçues de cette île. On annonce ouvertement dans les journaux de Paris, que l'escadre de Toulon était prète à mettre à la voile, et il n'y a guère de doute qu'elle ne soit destinée à agir contre l'Egypte.

— Des lettres de la Barbade, du 1<sup>er</sup> du mois dernier, annoncent que le général Grinfield et le commodore Hood avaient fait voile sur le Centaure, avec des bâtimens de transport et deux régimens, pour une expédition contre Démétri.

— Le général Dumourier a pris une maison pour l'hiver à la place Saint-James, et a retenu un nombreux domestique.

— On remarqua à la revue de vendredi dernier le corps des volontaires du Temple (les hommes de loi), et l'on admirait leur bonne tenue et la noble simplicité de leur uniforme. Le comte de Harrington, en parcourant la ligne, s'arrêta pour saluer leur colonel, à qui il dit d'un ton de bonne humeur: «C'est-là, monsieur; la compagnie des hommes de loi?» — «Oui, milord.» — «Mais aucun d'eux ne dit mot (reprit le comte), et je n'ai jamais vu d'hommes de loi aussi silencieux!»

— Le colonel Erskine répliqua gaiement: «Nous n'avons point de paye, milord.» — Le pair fut satisfait, et continua son chemin.

— Le prince de Galles n'a pas paru aux deux revues qui ont eu lieu dans Hyde-Park. On a attribué son absence à différentes causes; mais il est certain que son altesse n'a pas cru, dans un moment de danger, devoir abandonner son poste. Ce poste est de rester à la tête de son régiment, où il remplit les fonctions de colonel avec un zèle infatigable. On ne lui a pas donné d'autre grade militaire pour concourir à la défense de son pays.

— Des lettres de Honduras, en date du 20 juillet, mandent que le gouvernement espagnol avait fait sommer le gouverneur anglais Barrow de rendre les établissemens au pouvoir des An-

(1) Il ne tient qu'à vous de vous donner tous les moyens des sensations aussi agréables; mais si vous n'avez d'autres sujets d'espérance que dans la desobéissance et dans le désorganisation de l'armée française, votre cause est perdue.

(2) Lord Keith a dû se convaincre, le 17 brumaire, que les chaloupes étaient en bon état, puisqu'elles l'ont obligé à fuir avec ses gros vaisseaux. De quelle sorte nouvelles ont-elles les badauds de cette grande ville de Londres!

(1) Un homme qui était présent, et qui est exécuté à compter des troyens, n'est à compte que 7700.

mais, en vertu du traité de paix. Ce dernier s'y refusa, conformément à ses instructions; et le gouverneur espagnol, dans un second message, ayant menacé d'employer la force, le gouverneur anglais avait pris toutes les mesures nécessaires pour la repousser. Il pouvait compter sur 5000 hommes, et il attendait des renforts de la Jamaïque et d'Antigue.

—Trois pour cent consolidés, 53 1/2. — *Om-nium*, 8 1/2.

*Bristol*, le 6 novembre (14 brumaire.)

Une sécheresse de plus de quatre mois a en des suites fort inquiétantes. Les fourrages sont hors de prix, les pommes de terre n'ont donné qu'une fausse récolte, et les rivières mises presque à sec ont fait souffrir les bestiaux, et empêché toute navigation intérieure.

Le charbon de terre coûte, le quintal . . . 18 sols.  
La bière. . . . . 8  
La livre de bœuf. . . . . 20  
— de veau ou de mouton. . . . . 18  
— de porc. . . . . 15  
— de pain. . . . . 10  
La journée d'un manoeuvre, 3 fr.

**I N T E R I E U R .**

*Crescentino*, 5 brumaire.

Nous avons reçu aujourd'hui dans nos murs le sénateur de Grégoir, ex-préfet de la Sura. Il était attendu depuis quelques jours; mais il est arrivé presque *incognito*. Dès qu'il a paru, le peuple s'est porté en foule sur son passage, et la ville a été illuminée. Ce respectable magistrat est né dans notre ville, et s'est concilié à toutes les époques de sa vie, la considération et le dévouement de ses concitoyens. Les hommages qu'il a reçus sont le témoignage du respect qu'inspire ses connaissances et ses vertus. La garde nationale était sous les armes, les illuminations ont été suivies d'un feu d'artifice. Le sénateur a refusé la garde d'honneur qui lui a été offerte. Demain les autorités iront le complimenter sur sa promotion. M. de Grégoir se rendra incessamment à Paris.

*Paris*, le 26 brumaire.

Le PREMIER CONSUL est de retour de la tournée qu'il a faite sur les côtes. Il est arrivé aujourd'hui à Saint-Cloud, à 5 heures après-midi.

**ACTES DU GOUVERNEMENT**

*Saint-Cloud*, le 11 brumaire an 12.

Le GOUVERNEMENT de LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre des finances, vu le mémoire des administrateurs des forêts, du 3<sup>e</sup> vendémiaire dernier, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Les fleuves et rivières navigables du 15<sup>e</sup> arrondissement forestier, seront divisés en 30 cantonnemens de pêche, conformément à l'état ci-annexé.

II. Ces cantonnemens seront mis en adjudications ou licences, ainsi qu'il est déterminé par le même état.

III. La durée des adjudications ou licences sera, au plus, de trois années consécutives.

IV. Le prix des adjudications ou licences sera versé dans la caisse du receveur de l'enregistrement et des domaines nationaux du canton, dans les termes fixés par l'adjudication ou licence.

V. Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé H. B. MARET.

**18. CONSERVATION DE L'ÉTAT CONCERNANT LA PÊCHE.**

| DÉPARTEMENS.             | FLEUVES, RIVIÈRES, LACS, ET COURS D'EAU NAVIGABLES. | LONGUEUR métrique de leurs cours dans la conservation. | DÉNOMINATION DES CANTONNEMENS DE PÊCHE A | ÉLEVATION au-dessus du niveau de la mer. | MODE DE LOCATION pour la pêche. |
|--------------------------|---|--|--|--|---------------------------------|
| CÔTE D'OR . . . . .      | La Saône . . . . .                                  | 187 296 Kil. met.                                      | 1 Henilly . . . . .                      | 10                                       | Adjudications                   |
|                          |   |  | 2 Oignon . . . . .                       | 4  | idem.                           |
|                          |   |  | 3 Pontailier . . . . .                   | 3  | idem.                           |
|                          |   |  | 4 La Marche . . . . .                    | 9  | idem.                           |
|                          |   |  | 5 Auxonne . . . . .                      | 5  | idem.                           |
|                          |   |  | 6 Flagey . . . . .                       | 5  | idem.                           |
|                          |   |  | 7 Laperrière . . . . .                   | 10                                       | idem.                           |
|                          |   |  | 8 Ebarres . . . . .                      | 10                                       | idem.                           |
|                          |   |  | 9 Bonnemoutres . . . . .                 | 11                                       | idem.                           |
|                          |   |  | 10 Pouilly . . . . .                     | 8  | idem.                           |
|                          |   |  | 11 Searre . . . . .                      | 9  | idem.                           |
|                          |   |  | 12 Chazel . . . . .                      | 18 800                                   | idem.                           |
|                          |   |  | 13 Châlons-sur-Saône . . . . .           | 36 800                                   | idem.                           |
|                          |   |  | 14 Gigny . . . . .                       | 8 600                                    | idem.                           |
|                          |   |  | 15 Toursans . . . . .                    | 5 554                                    | idem.                           |
|                          |   |  | 16 Port-du-Villard . . . . .             | 11 168                                   | idem.                           |
|                          |   |  | 17 La Reyssouse . . . . .                | 17 773                                   | idem.                           |
|                          |   |  | 18 Saint-Romain . . . . .                | 16 661                                   | idem.                           |
| SAÛNE-ET-LOIRE . . . . . | Larroux . . . . .                                   | 40 "   | 1 Etang . . . . .                        | 5  | idem.                           |
|                          |   |  | 2 Saint-Didier . . . . .                 | 5  | idem.                           |
|                          |   |  | 3 Saint-Nizier . . . . .                 | 5  | idem.                           |
|                          |   |  | 4 Charbonnat . . . . .                   | 5  | idem.                           |
|                          |   |  | 5 Geugnon . . . . .                      | 20                                       | idem.                           |
| La Loire . . . . .       | 75 "  | 1 Marcigny . . . . .                                   | 25                                       | idem.                                    |                                 |
|                          |   | 2 Digoin . . . . .                                     | 25                                       | idem.                                    |                                 |
|                          |   | 3 Part du Fourneau . . . . .                           | 25                                       | idem.                                    |                                 |
| Le Doubs . . . . .       | 26 200  | 1 Longepierre . . . . .                                | 9  | idem.                                    |                                 |
|                          |   | 2 Verdun . . . . .                                     | 17 500                                   | idem.                                    |                                 |
| HAUTE-MARNE . . . . .    | La Marne . . . . .                                  | 11 "   | 1 Saint-Dizier . . . . .                 | 6  | idem.                           |
|                          |   |  | 2 La Neuville-aux-Pouts . . . . .        | 5  | idem.                           |
| TOTAL . . . . .          |   | 30 cantonnemens.                                       |  |  |                                 |

Certifié conforme, Le secrétaire-d'état, H. B. MARET.

**M É L A N G E S .**

*Suite de l'Histoire des progrès des découvertes maritimes.* — (Voyez les nos des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> jours complémentaires an 11, et le no du 18 brumaire au 12.)

Dès la seconde année de son règne, Alphonse III, frère et successeur de Sancho, s'occupa d'assurer ses frontières par l'expulsion des Maures de toutes les forteresses qu'ils occupaient encore dans le royaume des Algarves. Il attaqua ce royaume avec une armée nombreuse et une flotte redoutable. La ville de Faro, située sur le golphe de Cadix, et la capitale des Maures, céda après un long siège; et la ville de Lonle ayant été prise d'assaut, tout le pays environnant tomba avec elle au pouvoir des Portugais. La fertile province de l'Andalousie entra ensuite l'ambition d'Alphonse. Le roi de Niebla, Mohammed Abu-Aon, conjectura qu'Alphonse avait des desseins hostiles; il se mit sous la protection du gouvernement de Castille. Alphonse eut recours à l'intermédiaire du pape Innocent IV, et fit dissoudre son mariage, après s'être assuré de la main de Béatrix, fille naturelle du roi de Castille, alors âgée de 12 ans seulement. Cette alliance lui apporta en dot le royaume des Algarves, qui ajouta trente-cinq lieues de côtes à l'étendue de la partie maritime du Portugal.

Sous le règne d'Alphonse, le voyage du moine Rubruquis attira l'attention des Européens sur les contrées de l'Asie, et donna un stimulant nouveau aux entreprises lointaines. Les lettres d'un prince tartare qui s'était fait chrétien, intéressèrent Saint-Louis. Il résolut de lui envoyer un moine qui devait suivre les traces de frère André, envoyé en Tartarie par le pape, et qui, en 1259, avait ramené des ambassadeurs tartares à la cour de France. Il n'y avait dans ces temps-là d'autres voyageurs que les pèlerins; et comme toute l'instruction était renfermée dans les convents, c'étaient les moines que l'on chargeait de vérifier, par leurs observations, les merveilleuses racontées sur les pays éloignés. Rubruquis revint en 1255, après un voyage de onze cents milles, duquel résulta, pour l'Europe, la première notion qu'on eût eue sur l'existence du Japon.

Denis-le-Magnifique succéda à son père Alphonse. Il protégea et étendit considérablement le commerce du Portugal. Il donna une attention particulière à l'organisation de la marine. Il éleva des chantiers et des magasins, et les Portugais, sous son règne, commencèrent à devenir une puissance redoutable sur les mers.

Les voyages du Vénitien Marc Paul, qui employa vingt-six années de sa vie, avec son père et son oncle, à visiter les contrées de l'Orient, ayant

été connus, les connaissances géographiques, les richesses de son pays, en 1497, ou très-grand étonnement de leurs concitoyens, parmi lesquels ils se trouvaient presque aussi étrangers que l'aussent été les Antiques.

Pendant son règne prospère de quarante-cinq années, Denis-le-Magnifique s'occupa de favoriser le commerce, la navigation, et les lettres. Il accorda sa protection aux étrangers, aux savans; il fonda deux universités, et établit des écoles dans tout le Portugal.

Son fils, Alphonse IV, surnommé le brave, fit la guerre pendant douze ans contre la Castille, et maintint pendant tout cet espace de temps une marine puissante. Comme guerrier, il soutint la gloire et la réputation de ses ancêtres; mais la cruauté de sa persécution envers don Alphonse Sanchez, fils naturel de son père, et sur-tout l'ordre qu'il se fit faire surprendre pour l'assassinat d'Inês de Castro, unie à son fils par un mariage secret, ont terni l'éclat de son règne.

Pierre-le-Juste lui succéda. Son premier soin fut de punir les assassins de son épouse. Le squelette de la malheureuse Inês fut exhumé, par ses ordres, et les tristes restes de cette princesse, convertis des ornemens d'or, furent l'objet des hommages solennels de la noblesse portugaise, avant de

recevoit les honneurs de la sépulture. Pendant un règne de dix ans, ce prince absorbé dans sa mélancolie, ne reçut de consolation que de l'exercice sévère de ses devoirs, et d'une exacte distribution de la justice.

Son fils Ferdinand dégénéra beaucoup des vertus de son père. Son insouciance et sa paresse altèrent considérablement la prospérité du Portugal, pendant un règne de seize années. Jean I<sup>er</sup>, fils naturel du roi. Pierre le juste, d'abord nommé régent du royaume, après la mort de Ferdinand, ayant pris un grand ascendant par son caractère et ses qualités, fut appelé à la couronne par le vœu des États assemblés à Coïmbre en 1385, vœu qui fut confirmé par le gain de la bataille d'Aljubarota contre les troupes du roi de Castille. Le nouveau roi épousa la fille du duc de Lancastre, fils d'Edouard III, et ce fut un nouveau lien entre l'esprit commerçant de la nation anglaise et l'héroïsme militaire qui distinguait les princes du Portugal.

La fureur des croisades régnait alors dans toute sa force. Saint-Louis venait de périr sur la côte de Tunis, victime de son zèle; mais ni la mort de ce patron des croisades, ni la destruction presque complète de sa brave armée ne ralentirent le courage du roi Jean, qui projetait aussi une expédition sur la côte d'Afrique. Les princes, ses fils, désiraient ardemment d'être armés chevaliers sur le champ de bataille par leur illustre père; et ils saisirent avec transport le projet d'une expédition contre les Maures. Leur mère Philippa, ne put voir sans les plus vives inquiétudes, les apprêts d'une entreprise qui allait exposer à de grands périls tout ce qu'elle avait de plus cher au monde; et lorsqu'elle vit que la résolution de son époux et de ses fils était inébranlable, elle en conçut un chagrin qui la conduisit au tombeau.

Le départ de la flotte espagnole eut lieu de la baie de Lagos. Cette flotte comprenait trente-neuf vaisseaux de ligne, ou carraques, cinquante-neuf galères, cent vingt bâtimens de transport, et portait cinquante mille matelots ou soldats. Le fort de Ceuta était le principal point de défense des Maures; ce fut sur cette ville que se dirigea l'effort du débarquement. Elle fut prise en peu d'heures, et le roi Jean, après y avoir établi une garnison, revint avec son armée en Portugal. Il la passa en revue à Tavira, capitale des Algarves. Il créa don Pedro, son fils aîné, duc de Coïmbre, et don Henri, son fils cadet, duc de Visco. Ce dernier fut ensuite envoyé, en qualité de gouverneur à Ceuta, pour assurer la possession de cette place contre les efforts, souvent renouvelés des Maures.

En 1412, trois ans avant la réduction de Ceuta, le duc de Visco avait envoyé un vaisseau pour reconnaître la côte d'Afrique. On croyait généralement qu'Afrique était inhabitable dans le voisinage de l'équateur. On pensait qu'un vaste Continent s'étendait depuis la côte occidentale d'Afrique, jusqu'à l'Inde et au pôle. Mille contes absurdes, répétés par la tradition, et auxquels les matelots ajoutaient foi, leur donnaient de vaines terreurs sur les dangers de cette navigation vers le midi. Le premier vaisseau revint donc après avoir reconnu le Cap-Nam, regardé comme le terme naturel de la navigation sur cette côte. Chaque année le duc de Visco envoyait quelques nouveaux vaisseaux. Peu-à-peu les navigateurs reconquirent la côte jusqu'au Cap-Bojador, à soixante lieues plus au sud; mais ce Cap leur parut, à son tour, ne pas pouvoir être doublé sans une témérité qui tiendrait de la folie.

Cependant le duc de Visco avait résolu de s'assurer si le continent de l'Afrique ne pouvait pas être tourné par le sud. Pendant son séjour à Ceuta, où il avait attiré tous les hommes qui pouvaient lui communiquer des connaissances géographiques, il avait mûri ses projets. A son retour en Portugal, il fonda la ville de Sagres sur le *promontorium sacrum* des Romains. Il s'adonna à l'étude des mathématiques et de toutes les sciences qui se lient à la navigation. Il fit élever des arsenaux et des chantiers, puis construisit des vaisseaux avec plus de soin qu'on n'en avait mis jusques-là, et plus de succès qu'on n'en avait obtenu. La boussole fut appliquée à l'usage de la navigation; l'art d'assurer les longitudes et les latitudes fut perfectionné. Il encouragea des marins expérimentés à venir former des établissemens à Sagres. Il fonda un observatoire et une école d'astronomie, et il en donna la direction à un géographe de Minorque, nommé *Jens*, dont la réputation était parvenue jusqu'à lui. Enfin, en 1418, après les préparatifs les mieux

soignés d'une expédition qui devait être périlleuse, le duc de Visco fit partir un nouveau vaisseau, dont le capitaine avait ordre de faire les plus grands efforts pour doubler le Cap-Bojador. Parvenu à six lieues de ce Cap, le vaisseau fut accueilli d'une tempête qui le jeta en pleine mer: il aborda miraculeusement sur l'une des îles de Madere, que Zarco et Vaz (les deux chefs de l'expédition) nomment *Puerto santo*.

Ils rapportèrent, à leur retour, que cette île était fertile, son climat doux, et que ses habitans étaient moins sauvages qu'on ne devait s'y attendre, vu l'isolement de cette contrée. Ils sollicitèrent du duc Henri la permission d'aller y former un établissement; d'autres personnages distingués, parmi lesquels le nom de Perestrelo a été conservé, demandèrent la même faveur. Le duc de Visco, considérant un établissement dans cette île comme un échelon qui pouvait conduire plus loin, favorisa ce désir, et fit équiper immédiatement trois vaisseaux qui transportèrent les nouveaux colons, en 1418.

Après avoir fait semer les graines apportées de Portugal, et placé dans l'île des animaux utiles qui devaient s'y multiplier, Perestrelo revint en Portugal rendre compte de sa mission: Zarco et Vaz, restèrent à Puerto Santo pour surveiller les progrès de la colonie.

C'était l'opinion des habitans de cette île, ainsi que des plus instruits d'entre les Portugais, que la mer qui baignait la côte occidentale de Puerto Santo n'était pas navigable. Elle paraissait surchargée de varecs et de vase; et les habitans assuraient que les gouffres ou les tourbillons y étaient fréquens. L'apparence de l'horizon au sud-ouest de cette île prêtait beaucoup aux craintes imaginaires. Un nuage épais reposait sans cesse sur la mer, et s'élevait jusqu'au ciel. Les habitans de l'île disaient que c'était un abîme. Les matelots portugais croyaient que c'était la porte des enfers; mais les savans étaient d'opinion que derrière ce mystérieux nuage était l'île de *Chango*, dans laquelle les évêques espagnols et portugais s'étaient retirés pour éviter la persécution des Maures, et où personne ne pouvait plus pénétrer, sous peine de mort.

Soit que les craintes superstitieuses eussent agi sur l'esprit des chefs, soit que leur ascendant sur leurs compagnons de découvertes ne fût pas assez grand pour surmonter la terreur que donnait ce phénomène, Zarco et Vaz ne tentèrent point d'aller plus loin. Le premier revint en Portugal raconter ce fait merveilleux, et en demander l'explication.

Ce fut en vain que le duc Henri consulta les manuscrits du géographe Abulfeda, et de ceux qui avaient parlé des *îles-Fortunées*; il n'y trouva que quelques indications vagues, et rien qui tendit à l'explication du phénomène de l'horizon de Puerto Santo. Cependant un hasard extraordinaire ne tarda pas à amener l'éclaircissement de ce grand sujet d'inquiétudes.

Un fils du roi d'Arragon avait légué, en mourant, une certaine somme pour le rachat des chrétiens captifs à Maroc. Il y fut envoyé un vaisseau pour opérer ce rachat. Zarco se trouvait alors en croisière sur les côtes d'Afrique, par commission de Jean I<sup>er</sup>. Il rencontra le parlementaire qui ramenait les captifs libérés. Les gouvernemens d'Espagne et de Portugal étaient en guerre; il visita le vaisseau; mais lorsqu'il vit quelle était sa mission, il le relâcha, ne gardant avec lui qu'un des esclaves libérés, espagnol de nation, nommé Morales, lequel désirait de servir le duc de Visco dans ses entreprises.

Zarco, toujours occupé de ses projets de découvertes et des moyens d'écarter les obstacles, ne tarda pas à voir que la rencontre de Morales était pour lui la circonstance la plus heureuse. Cet espagnol lui dit qu'il s'était trouvé, dans son esclavage de Maroc, avec des matelots anglais, lesquels lui avaient souvent raconté un événement auquel ils avaient dû la découverte d'une île jusqu'alors inconnue. (Il serait superflu de reproduire ici ce récit.)

Zarco se hâta d'amener à son prince l'espagnol Morales. Le duc Henri fut si enchanté de cette relation, qu'il en écrivit au roi son père, en lui envoyant le pilote espagnol, et le priant d'ordonner les préparatifs d'une expédition à Madere. L'opposition sourde des envieux du duc Henri ne put être surmontée que par sa présence à la cour. Il obtint un vaisseau bien équipé, et un sloop à rames. Zarco commanda l'expédition.

Les bâtimens arrivèrent à Puerto Santo, et Zarco fut très-bien accueilli par son émule Tristan Vaz, qui depuis long-temps désirait son retour. On

montra au pilote Morales le phénomène qui depuis long-temps épouvantait les Portugais. Il assura que ce ne pouvait être qu'une terre, et probablement l'île qu'ils cherchaient. Il observa que des bois épais cachant la terre aux rayons du soleil, pouvaient produire cette abondante vapeur qui couvrait cette partie de l'horizon. Malgré les assurances positives du pilote espagnol, on hésita à suivre le conseil qu'il donnait de tenter la découverte. On voulut attendre encore la révolution d'un mois, espérant que l'aspect changerait. Mais il demeura le même. Zarco enfin résolu de tenter l'entreprise, fit mettre à la voile un matin sans avoir prévenu l'équipage de son dessein. A mesure que les vaisseaux avançaient, le phénomène semblait devenir plus menaçant; et les équipages se réunirent pour demander à Zarco de renoncer à son projet. Il eut besoin de toute sa fermeté pour l'emporter sur leurs craintes, et les engagea à continuer la manœuvre. Heureusement le tems était calme; mais les courans obligeaient Zarco à faire remorquer son vaisseau par deux chaloupes parallèlement aux brisans qui semblaient border le redoutable nuage. C'était midi. Les pointes des rochers commencèrent à devenir visibles au travers des vapeurs. Quelques individus de l'équipage prirent ces rochers pour des géans, et les terreurs recommencèrent; mais enfin on découvrit clairement un promontoire qui prit le nom de San-Laonengo, et une vaste étendue de bois et de montagnes se déploya à la vue des équipages surpris.

Le pilote Morales s'embarqua immédiatement dans la chaloupe avec quelques hommes, pour reconnaître la côte. Ils trouvèrent une baie si exactement semblable à la description des matelots anglais, qu'ils prirent terre, et se bâterent d'en donner avis à Zarco leur chef. Celui-ci prit immédiatement possession de l'île au nom de Jean I<sup>er</sup> de Portugal, et de son illustre fils Henri duc de Visco. On fit de vaines recherches pour découvrir des habitans dans cette île. On réussit à se procurer quelques oiseaux qui se laissaient prendre à la main.

(La suite à d'autres numéros.)

#### LIVRES DIVERS.

*Vraie théorie médicale, ou Exposé périodique et développemens de la théorie de l'excitation*, d'après les plus célèbres médecins étrangers, avec la critique des traitemens institués selon les théories adoptées et suivies en France, par les médecins de ce pays, les plus famés; par une société de médecins français et étrangers.

Le prix de l'abonnement, pour Paris, est de 6 fr. pour six mois, et de 7 fr. 50 cent. pour les départemens; et pour l'année, de 11 fr. pour Paris, et de 14 fr. pour les départemens.

Chaque n<sup>o</sup> se vend séparément 1 fr. 25 cent., et 1 fr. 50 cent., franc de port.

A Paris, chez Allut, imprimeur-libraire, rue Saint-Jacques, n<sup>o</sup> 611, vis-à-vis le Prytanée.

#### COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

#### CHANGES ÉTRANGERS.

|                   | A 30 jours.       | A 90 jours.       |
|-------------------|-------------------|-------------------|
| Amster-dam banco. | 53 $\frac{7}{8}$  | 54 $\frac{3}{4}$  |
| — courant.        | 56 $\frac{1}{2}$  | 56 $\frac{1}{2}$  |
| Londres.          | 94 fr. c.         | 93 fr. 80 c.      |
| Hambourg.         | 191 $\frac{1}{2}$ | 189 $\frac{1}{2}$ |
| Madrid vales.     | fr. c.            | fr. c.            |
| — Effectif.       | 14 fr. 70 c.      | 14 fr. 52 c.      |
| Cadix vales.      | fr. c.            | fr. c.            |
| — Effectif.       | 14 fr. 65 c.      | 14 fr. 50 c.      |
| Lisbonne.         | fr.               | fr.               |
| Gênes effectif.   | 4 fr. 68 c.       | 4 fr. 61 c.       |
| Livourne.         | 5 fr. 5 c.        | 5 fr. c.          |
| Naples.           | fr.               | fr.               |
| Milan.            | 81 rs. d.p. 6 f.  |                   |
| Bâle.             | pair.             | 1 p.              |
| Francofort.       | fr.               | fr.               |
| Auguste.          | 2 fr. 55 c.       |                   |
| Vienne.           | fr. c.            | 1 fr. 89 c.       |

#### EFFETS PUBLICS.

|                                      |              |
|--------------------------------------|--------------|
| Cinq pour cent éons. j. de v. an 12. | 51 fr. 55 c. |
| Bons de remboursement.               | fr. c.       |
| Bons an 7.                           | fr. c.       |
| Bons an 8.                           | fr. c.       |
| Ordon. pour respit. de domaines.     | 91 fr. c.    |
| Ordon. pour rachat de rentes.        | 90 fr. c.    |
| Id. Non réclamées dans les départ.   | fr. c.       |
| Actions de la banque de France.      | 1040 fr. c.  |

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n<sup>o</sup> 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entière. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n<sup>o</sup> 18. Tous les effets, sans exception, doivent être au verso.

Il faut commander dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, n'arrivent point retires de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n<sup>o</sup> 18, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, sont officiels.

N° 58.

Dimanche, 28 brumaire an 12 de la République (20 novembre 1803.)

## EXTERIEUR.

### DANEMARCK.

*Copenhague, le 9 novembre (17 brumaire.)*

On prétend que notre ministère va s'augmenter d'un nouveau département, qui serait chargé des affaires de religion et de l'instruction publique.

— On s'attendait que le blocus de l'Elbe et du Wésér ferait refluer vers cette capitale une grande quantité de denrées et de marchandises ; mais cet espoir n'a pas été rempli. Les achats considérables que l'on a faits dans les ports de la Baltique, pour le compte de l'Angleterre, ont augmenté le prix des vivres et des grains.

### ALLEMAGNE.

*Vienne, le 6 novembre (14 brumaire.)*

M. le baron de Fahnenberg, ministre d'Autriche à la diète générale de l'Empire vient d'être nommé ministre de sa majesté impériale et royale près du cercle de Souabe ; il est remplacé à Ratisbonne par M. de Radenmacher, conseiller aulique à la chancellerie d'Etat.

— Le conseil de guerre est occupé, dit-on, d'un projet d'ordonnance sur la vénalité des emplois militaires. On annonce que la permission de les vendre et de les acheter sera très-bornée ; qu'aucun officier ne pourra vendre son emploi s'il n'est à demi-invalidé, et que nul ne pourra acheter que celui du grade immédiatement au-dessus du sien.

D'après ces dispositions, un individu sortant de l'état civil, ne pourra acquérir à prix d'argent que l'emploi et le grade d'enseigne.

— La gazette de la cour publie aujourd'hui une circulaire de la régence de la Basse-Autriche, adressée aux corporations ecclésiastiques et laïques, aux propriétaires de terres et aux autres riches particuliers de la monarchie, pour les inviter à recevoir à leur service, d'après leurs moyens et besoins, des invalides, tant pour soulager l'Etat dans le fardeau de l'entretien de cette classe d'hommes, dont le nombre s'est singulièrement accru depuis la dernière guerre, que pour contribuer à améliorer le sort de ces victimes respectables de leur dévouement pour la patrie.

— Nathem Kunzleben, premier instituteur de l'école juive de Lemberg en Gallicie, s'est fait baptiser, ainsi que toute sa famille. L'archevêque en a fait lui-même la cérémonie. Le nouveau converti sera placé à l'école chrétienne de la même ville, dans un poste analogue à ses talents.

*Stuttgart, le 12 novembre (20 brumaire.)*

Les principales autorités du Brisgaw et de l'Ortenau ont déjà prêté le serment de foi et d'hommage à leurs nouveaux souverains, l'archiduc Ferdinand d'Autriche, et l'archiduchesse Béatrix son épouse (elle du dernier duc de Modène). L'archiduc s'est déterminé à fixer son séjour à Vienne ; il enverra dans le Brisgaw l'archiduc Maximilien, son fils, en qualité de gouverneur.

— L'Ordre Teutonique doit éprouver, à la suite des changements survenus en Allemagne, une nouvelle organisation. Son territoire a été accru ; cependant il ne sera pas créé de nouvelles commanderies, mais les anciennes seront augmentées. L'administration éprouvera aussi des changements, et sera mise plus immédiatement sous la dépendance du chef de l'Ordre. Le nouveau coadjuteur jouira des revenus de trois commanderies.

— Il avait été question d'un échange des possessions autrichiennes de la Souabe-Occidentale avec la partie de l'électorat de Bavière située sur la rive droite de l'Inn ; mais la négociation entamée à ce sujet n'ayant pu amener des résultats

satisfaisans, on apprend qu'elle est rompue ; de sorte que l'empereur conservera les divers districts qu'il possède depuis long-temps en Souabe.

*Francfort, le 13 novembre (21 brumaire.)*

Peu de jours ayant le départ de l'électeur de Bavière pour Carlsruhe, M. Hubert, principal rédacteur de la Gazette générale, qui a été dernièrement prohibée par ordre de l'électeur de Wirtemberg, y est arrivé ; il a demandé et obtenu une audience de S. A., qu'il a sollicitée de lui permettre de publier à l'avenir ce journal dans les Etats bavaurois. L'électeur lui a accordé sa demande sur-le-champ.

— Dans l'incendie qui a réduit en cendres la ville basse de Tutlingen, un vieillard de quatre-vingt ans et deux malheureux enfermés dans une tour qui servait de prison, ont péri dans les flammes. Le feu était si terrible, qu'on l'apercevait à une distance de huit lieues.

### PRUSSE.

*De Berlin, le 6 novembre (14 brumaire.)*

Les agens du colonel Philitger, qui parcourt l'Allemagne pour se procurer des fusils, ont réussi à traiter ici, pour quelques magasins, au poids de l'or ; mais nous doutons que notre gouvernement permette la sortie de ces armes, qui sont évidemment destinées contre la France.

### REPUBLIQUE LIGURIENNE.

*Gènes, le 5 novembre (13 brumaire.)*

Notre gouvernement vient de prendre des mesures pour déterminer le système qui va servir de base à l'intéressant établissement de l'université nationale. On attend, d'un moment à l'autre, la publication des décrets relatifs à cette utile institution, qui sera désormais le centre de l'instruction publique.

### ANGLETERRE.

*Londres, le 3 novembre (11 brumaire.)*

(Extrait de la gazette anglaise le Star, du 20 octobre 1803.)

*Extrait d'une lettre datée des Dunes, le lundi 17 octobre 1803, à bord de la frégate l'Immortalité.*

Judi, étant par le travers de Boulogne, nous vîmes la flottille ; elle nous salua de six bombes ; l'une passa par-dessus nous, la seconde tomba en avant. Nous pûmes distinctement compter 186 bateaux ; et aperçûmes beaucoup de mouvement à terre et dans le port.

Les camps établis sur les dunes présentent une apparence formidable, et, à en juger par leur étendue, nous supposons qu'ils doivent contenir au moins 30,000 hommes. Leur sécurité serait cependant de très-courte durée sans leurs batteries, qui sont non-seulement nombreuses, mais placées dans de telles directions, qu'elles peuvent porter sur tous les points ataquables et de manière à protéger leurs bâtimens.

*Hythe, le 19 octobre.*

Deux vaisseaux de 64 et une frégate sont à présent à Ness ; nous sommes informés qu'ils attendent quelques petits bâtimens de guerre et des bombardes qui doivent les accompagner à Boulogne ; on croit ici que la flottille de ce port sera attaquée quand l'escadre destinée à cette entreprise aura formé sa jonction, ce à quoi on s'attend journellement.

Les batteries qui protègent le port de Boulogne sont vraiment formidables ; et suivant l'information récemment reçue par un passager américain, il a été fait un choix particulier de bombardiers pour ce service. Il se passe rarement un jour sans que nous recevions des nouvelles des côtes opposées.

Si notre expédition a du succès (1) (ce dont nous honorée Jacks, à présent à Dungness, ne permet à personne de douter), le coup doit être

(1) Voilà qui est bien, si vous avez du succès ; avec un si, l'on va loin. Mais si nous avons du succès, ce n'est pas un événement que probablement vous pourriez réparer en vingt mois, pas en vingt siècles.

fatal au plan qu'ont formé les Français d'envahir ce pays incessamment. La perte d'un nombre aussi considérable de bâtimens armés réunis à présent dans le port de Boulogne, prendrait au moins vingt mois pour le réparer : il est probable que ce malheur porterait à l'ennemi un coup mortel.

*Margate, le 20 octobre.*

Le lord Keith a dit hier au soir à M. Horakmann qu'il avait reçu des dépêches officielles du lord Proby et du capitaine Manby, qui annonçaient que les Français avaient fait à Boulogne et à Dunkerque l'essai de leurs bateaux plats, pour juger comment ils supportaient le décharge de leur artillerie ; et qu'au moment de l'explosion du canon, ces bateaux furent mis en pièces ; qu'on sauva même avec quelque difficulté les hommes qui étaient à bord. Une autre dépêche a été reçue ce matin, dit-on, par le lord Keith, écrite par le commandant de hors station sur Ostende, contenant les mêmes détails. Beaucoup de personnes infèrent de ces circonstances, que le système des bateaux plats sera abandonné, et conséquemment toute tentative d'invasion. (2)

## INTÉRIEUR.

*Boulogne, le 24 brumaire.*

Il vente bon frais ; le vent est sud-ouest ; la croisière ennemie s'est réfugiée dans les rades d'Angleterre. L'avant-garde d'une division du Havre, composée d'une vingtaine de bâtimens de la flottille, nous arrive. Elle a fait le trajet en vingt-quatre heures ; c'est la 7<sup>me</sup> que nous recevons ici depuis l'arrivée du PREMIER CONSUL.

L'ordre du jour de l'armée contient les dispositions suivantes ; ce qui nous fait croire que le PREMIER CONSUL ne tardera pas à partir.

« Le PREMIER CONSUL est satisfait de l'armée  
 « de terre du camp de Saint-Omer, et des di-  
 « visions de la flottille réunies à Boulogne. Il  
 « charge l'amiral et le général en chef de faire  
 « connaître aux soldats et matelots que leur  
 « conduite justifie l'opinion qu'a d'eux le PREMIER  
 « CONSUL. »

*Paris, le 27 brumaire.*

## ACTES DU GOUVERNEMENT

*Saint-Cloud, le 11 brumaire an 12.*

Le GOUVERNEMENT de la RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre des finances, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Les fleuves et rivières navigables dépendans du 19<sup>me</sup> arrondissement forestier, seront divisés en 126 cantonnemens de pêche, conformément à l'état ci-annexé.

II. Ces cantonnemens seront mis en adjudications ou licences, ainsi qu'il est déterminé par le même état.

III. La durée des adjudications ou licences sera, au plus, de trois années consécutives.

IV. Le prix desdites adjudications et licences sera versé dans la caisse du receveur de l'enregistrement et des domaines nationaux du canton, dans les termes fixés par l'adjudication ou la licence.

V. Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Le premier consul, signé, BONAPARTE.*

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé H. B. MARTE.*

(2) Allons, messieurs les volontaires, rentrez dans vos foyers ; les bateaux plats sont abandonnés ! lord Keith le dit....

| DEPARTEMENTS   | RIVERES<br>navigables. | LONGUEUR<br>metricque<br>de leurs cours<br>dans la<br>conservation. | DÉNOMINATION<br>DES CANTONNEMENTS DE PÊCHE À ÉTABLIR.   | ÉTENDUE<br>de chaque<br>cantonnement | MODE DE LOCATION<br>proposé pour la Pêche<br>dans les cantonnements. |          |
|--|------------------------|---|---|--------------------------------------|--|----------|
|  |                        |   |   |                                      | Adjudications  | Licéges. |
| DOUBS  | DOUBS                  | myr. kil. met.<br>35 5 680  | 1 De la source du Doubs au pont de Roche-Jean.....  | 1 2 330                              | adjudicat.   |          |
|  |                        |   | 2 du pont de Roche-Jean à celui de Sainte-Marie.....  | 6 440                                | idem.  |          |
|  |                        |   | 3 du pont Sainte-Marie au moulin d'Oye-le-Luc-Saint-Point..   | 9 360                                | idem.  |          |
|  |                        |   | 4 du moulin d'Oye à l'embouchure de Drujon.....   | 1 3 380                              | idem.  |          |
|  |                        |   | 5 de l'embouchure du Drujon à l'angle intérieur jusqu'au pont<br>au-dessus du Mont-Benoist.....                         | 9 930                                | idem.  |          |
|  |                        |   | 6 du pont au-dessus du Mont-Benoist au pont de la Roche au-<br>dessus de Morteau de la Grande-Combe.....                | 1 4 630                              | idem.  |          |
|  |                        |   | 7 du pont de la Roche au bac de Villers-les-Bussots.....  | 1 1 180                              | idem.  |          |
|  |                        |   | 8 du bac de Villers au Saut du Doubs.....   | 5 220                                |  | licence  |
|  |                        |   | 9 du Saut du Doubs au moulin de la Grande-Combe et plus bas..   | 9 166                                |  | idem.    |
|  |                        |   | 10 du moulin de la Grande-Combe à l'embouchure du Bief dit<br>Biaufond qui sépare le Mont-Terrible et le Valengin.....  | 8 790                                |  | idem.    |
|  |                        |   | 11 de l'embouchure du Bief dit Biaufond jusques vis-à-vis la<br>maison de la Verrierie des Essarts-Emnot.....           | 8 790                                |  | idem.    |
|  |                        |   | 12 de la maison de la Verrierie au moulin de la Vauchotte-sous-<br>Joursmoy.....  | 9 166                                |  | idem.    |
|  |                        |   | 13 du moulin de la Vauchotte à l'extrémité orientale du terri-<br>toire d'Indevillers.....                              | 8                                    |  | idem.    |
|  |                        |   | 14 de l'extrémité orientale du territoire de Glésé au pont de<br>Vaufrey.....   | 9 840                                |  | idem.    |
|  |                        |   | 15 du pont de Vaufrey à l'embouchure du Dessoubre à l'angle<br>intérieur sous Saint-Hyppolite.....                      | 1 540                                |  | idem.    |
|  |                        |   | 16 de l'embouchure du Dessoubre au pont de Roide.....   | 1 1 740                              |  | idem.    |
|  |                        |   | 17 de ce pont à l'extrémité inférieure du territoire de Mathay..  | 8 310                                |  | idem.    |
|  |                        |   | 18 de l'extrémité supérieure du territoire de Colombier au<br>moulin de Chalot.....                                     | 8 490                                |  | idem.    |
|  |                        |   | 19 du moulin de Chalot au confluent des deux bras de la<br>riviere vis-à-vis l'angle de l'île qu'ils forment.....       | 7 810                                |  | idem.    |
|  |                        |   | 20 du confluent ci-dessus à celui des deux bras de riviere vis-à-<br>vis l'angle de l'île qu'ils forment.....           | 7 610                                |  | idem.    |
|  |                        |   | 21 de ce dernier confluent, à la pointe de l'île de Clerval.....  | 7 610                                |  | idem.    |
|  |                        |   | 22 de la pointe de l'île de Clerval à l'embouchure du petit<br>ruisseau du moulin d'Hyevre.....                         | 9 560                                |  | idem.    |
|  |                        |   | 23 du petit ruisseau d'Hyevre au grand pont de Beaume.....  | 8 190                                |  | idem.    |
|  |                        |   | 24 du pont de Beaume au moulin de Forbonne.....   | 5 270                                |  | idem.    |
|  |                        |   | 25 du moulin de Forbonne à celui de Lessay.....   | 6 440                                |  | idem.    |
|  |                        |   | 26 du moulin de Lessay au bac du petit Vaire.....   | 7 910                                |  | idem.    |
|  |                        |   | 27 du bac du petit Vaire jusques vis-à-vis le clocher de Chalzeule.   | 7 610                                |  | idem.    |
|  |                        |   | 28 du clocher de Chalzeule, au moulin et écluse de Rivotte...<br>625  | 5 970                                |  | idem.    |
|  |                        |   | 29 du moulin et écluse de Rivotte à celle de Saint-Paul.....  | 625                                  |  | idem.    |
|  |                        |   | 30 de l'écluse de Saint-Paul à celle de l'Archevêque.....   | 1 445                                |  | idem.    |
|  |                        |   | 31 de l'écluse de l'Archevêque à celle du moulin de la ville....<br>650   | 650                                  |  | idem.    |
|  |                        |   | 32 de l'écluse de la ville à celle du moulin de Tarraguo.....<br>460  | 460                                  |  | idem.    |
|  |                        |   | 33 de l'écluse du moulin de Tarraguo à celle du moulin<br>d'Avanne.....   | 7                                    |  | idem.    |
| 34 du moulin d'Avanne aux moulins neufs de Torpize.....                    | 7 80                   |   | idem.   |                                      |  |          |
| 35 de ces deux moulins à l'écluse de Torpez.....                           | 4 690                  |   | idem.   |                                      |  |          |
| 36 de l'écluse de Torpez au moulin de la Froidiere.....                    | 8 590                  |   | idem.   |                                      |  |          |
| 37 du moulin de la Froidiere à celui du Prez.....                          | 7 920                  |   | idem.   |                                      |  |          |
| 38 du moulin du Prez aux forges de Rans.....                               | 6 450                  |   | idem.   |                                      |  |          |
| 39 des forges de Rans au bac d'Orchamp.....                                | 8 800                  |   | idem.   |                                      |  |          |
| 40 du bac d'Orchamp au moulin de Rochefort.....                            | 9 100                  |   | idem.   |                                      |  |          |
| 41 de ce moulin jusqu'à la pointe de l'île d'Attaux.....                   | 6 150                  |   | idem.   |                                      |  |          |
| 42 de la pointe de l'île au pont d-Dôle.....                               | 2 950                  |   | idem.   |                                      |  |          |
| 43 du pont de Dôle à la pointe de l'île Saint-Elie.....                    | 3 120                  |   | idem.   |                                      |  |          |
| 44 de la pointe de cette île au confluent de la Louve.....                 | 8 490                  |   | idem.   |                                      |  |          |
| 45 du confluent de la Louve au moulin de Pezeux.....                       | 7 620                  |   | idem.   |                                      |  |          |
| 46 du moulin de Pezeux à la pointe de l'île au-dessous de<br>Hotelais..... | 6 50                   |   | idem.   |                                      |  |          |
| 47 de la pointe de cette île au département de Saône-et-Loire..            | 7                      |   | idem.   |                                      |  |          |
| DOUBS  | La Louve               | 11 1 410  | 1 du moulin supérieur de Montier au pont de Vieille-Fans....  | 7                                    | idem.  |          |
|  |                        |   | 2 du pont de Vieille-Fans à celui du milieu à Ornans.....   | 8 600                                | idem.  |          |
|  |                        |   | 3 du pont d'Ormans à l'écluse et forges de Suy en Varais.....   | 7 100                                | idem.  |          |
|  |                        |   | 4 des écluses et forges de Suy en Varais, au confluent du bief<br>de Maland.....  | 9 970                                | idem.  |          |
|  |                        |   | 5 du confluent du bief de Maland au confluent des deux<br>coursans du moulin de Courcelle.....                          | 8 800                                | idem.  |          |
|  |                        |   | 6 du confluent du moulin de Courcelle à la grange du Grand-<br>Pré.....   | 8                                    | idem.  |          |
|  |                        |   | 7 de la grange du Grand-Pré au pont de Quingé.....  | 6 450                                | idem.  |          |
|  |                        |   | 8 du pont de Quingé au moulin de Mesmay.....  | 7                                    | idem.  |          |
|  |                        |   | 9 du moulin de Mesmay à celui de Port-Lainé.....  | 7 620                                | idem.  |          |
|  |                        |   | 10 du moulin de Port-Lainé à l'embouchure du ruisseau du<br>moulin de l'Isle.....                                       | 7 220                                | idem.  |          |
|  |                        |   | 11 de l'embouchure du moulin de l'Isle au confluent du ruisseau<br>de la rive sur le Jura.....                          | 6 650                                | idem.  |          |
|  |                        |   | 12 du confluent de la Lusine sur le Jura, à la pointe de l'île de<br>la Louve, au-dessous de la Grange des Oiseaux..... | 1                                    | idem.  |          |
|  |                        |   | 13 de la pointe de l'île à l'angle du confluent de la Laisance....  | 1 1 100                              | idem.  |          |
|  |                        |   | 14 de l'angle de ce confluent à l'angle du confluent de la Louve<br>avec le Doubs.....                                  | 5 900                                | idem.  |          |
| DOUBS  | Loignon                |   | 1 des écluse et moulin de Moubou au bac d'Ollans.....   | 7 620                                | idem.  |          |
|  |                        |   | 2 du bac d'Ollans aux écluse et moulin de Baumotte.....   | 7 640                                | idem.  |          |
|  |                        |   | 3 des écluse et moulin de Baumotte à ceux de la Roche.....  | 4 100                                | idem.  |          |
|  |                        |   | 4 des écluse et moulin de la Roche à ceux de Scirey.....  | 7 320                                | idem.  |          |
|  |                        |   | 5 des écluse et moulin de Scirey à ceux de Montcey.....   | 7 20                                 | idem.  |          |
|  |                        |   | 6 des écluse et moulin de Montcey à ceux de Cromary.....  | 5 890                                | idem.  |          |
|  |                        |   | 7 des écluses et moulin de Cromary à ceux de Voray.....   | 6 250                                | idem.  |          |
|  |                        |   | 8 des écluse et moulin de Voray à ceux de Cussy.....  | 7 520                                | idem.  |          |
|  |                        |   | 9 des écluse et moulin de Cussy jusqu'aux forges de Monteloy.   | 7                                    | idem.  |          |
|  |                        |   | 10 des forges de Monteloy au moulin de Brussey.....   | 8 190                                | idem.  |          |
|  |                        |   | 11 du moulin de Brussey à celui de Couchapon.....   | 8                                    | idem.  |          |
|  |                        |   | 12 du moulin de Couchapon à celui de Baume.....   | 5 870                                | idem.  |          |

| DÉPARTEMENTS  | FLEUVES.       | RIVIERES navigables.  | LONGUEUR métrique de leurs cours dans la conservation.        | DÉNOMINATION DES CANTONNEMENTS DE PÊCHE À ÉTABLIR. | ÉTENDUE de chaque cantonnement | MODE DE LOCATION proposé pour la Pêche dans les cantonnemens.   |                  |       |  |               |          |   |
|---|----------------|-----------------------|---|--|--------------------------------|---|------------------|-------|--|---------------|----------|---|
|   |                |                       |   |  |                                | Adjudications   | Licences.        |       |  |               |          |   |
| Suite du DOUBS.....   | Loignon.....   | myr. kil. met. 18 070 | 13 du moulin de la Baume à celui de Brézilley.....            | myr kilr met. 7 850                                | idem.                          |   |                  |       |  |               |          |   |
|   |                |                       | 14 du moulin de Brézilley jusques vis-à-vis Marpin.....       | 7 850  | idem.                          |   |                  |       |  |               |          |   |
|   |                |                       | 15 de la source au moulin de Ternay.....                      | 1 4 640  | idem.                          |   |                  |       |  |               |          |   |
|   |                |                       | 16 du moulin de Ternay à celui de la Nouvelle.....            | 1 540  | idem.                          |   |                  |       |  |               |          |   |
|   |                |                       | 17 du moulin de la Neuville à ceux Rouge et de Magny.....     | 1 1 120  | idem.                          |   |                  |       |  |               |          |   |
|   |                |                       | 18 du moulin Rouge à l'embouchure du ruisseau d'Arpenans..... | 6 450  | idem.                          |   |                  |       |  |               |          |   |
|   |                |                       | 19 de l'embouchure de ce ruisseau au moulin d'Autray.....     | 9 360  | idem.                          |   |                  |       |  |               |          |   |
|   |                |                       | 20 du moulin d'Autray au bief de Rougemont.....               | 1 7 400  | idem.                          |   |                  |       |  |               |          |   |
|   |                |                       | 21 du ruisseau de Rougemont au pont Moniboizon.....           | 8 400  | idem.                          |   |                  |       |  |               |          |   |
|   |                |                       | 22 de vis-à-vis Marpin à son embouchure dans la Saône.....    | 1 1 500  | idem.                          |   |                  |       |  |               |          |   |
|   |                |                       | JURA.....   | L'Ain.....   | 9 3 350                        | 1 de sa source au confluent de la riviere de Siam.....          | 1 2 540          | idem. |  |               |          |   |
|   |                |                       |   |  |                                | 2 du confluent de Siam au pont de Champagnolle.....             | 5                | idem. |  |               |          |   |
|   |                |                       |   |  |                                | 3 du pont de Champagnolle au pont de Navois.....                | 1 1 520          | idem. |  |               |          |   |
|   |                |                       |   |  |                                | 4 du pont de Navois au pont de Châillon.....                    | 9 360            | idem. |  |               |          |   |
|   |                |                       |   |  |                                | 5 du bas de Châillon au pont de Poète.....                      | 1                | idem. |  |               |          |   |
| 6 du pont de Poète à celui de la Pile.....  | 9 160          | idem.                 |   |  |                                |   |                  |       |  |               |          |   |
| 7 du pont de la Pile au pont de Brillat.....                                      | 7 620          | idem.                 |   |  |                                |   |                  |       |  |               |          |   |
| 8 du bas de Brillat à Fénix.....  | 6 620          | idem.                 |   |  |                                |   |                  |       |  |               |          |   |
| 9 de Fénix à l'angle du confluent de l'Ain avec la Bienne.....                    | 1 2 890        | idem.                 |   |  |                                |   |                  |       |  |               |          |   |
| 10 du confluent de l'Ain avec la Bienne à celui de la Valouze.....                | 1 2 890        | idem.                 |   |  |                                |   |                  |       |  |               |          |   |
| HAUTE-SAÔNE.....  | La Bienne..... | 5 1 180               |   |  |                                | 1 de sa naissance au moulin de Lauge.....                       | 1 5              | idem. |  |               |          |   |
|   |                |                       |   |  |                                | 2 du moulin de Lauge à celui en amont de Saint-Claude.....      | 8 500            | idem. |  |               |          |   |
|   |                |                       |   |  |                                | 3 du moulin en amont de Saint-Claude à Brive.....               | 6                | idem. |  |               |          |   |
|   |                |                       |   |  |                                | 4 de Brive au pont de Seures.....                               | 1 740            | idem. |  |               |          |   |
|   |                |                       |   |  |                                | 5 du pont de Seures à son confluent avec l'Ain.....             | 1 910            | idem. |  |               |          |   |
|   |                |                       | JURA.....   | Le Coucy.....                                      | 1 6 780                        | 1 du confluent du ruisseau d'Ambivillers au pont de Selles..... | 7 600            | idem. |  |               |          |   |
|   |                |                       |   |  |                                | 2 du pont de Selles à l'embouchure de Coucy.....                | 9 180            | idem. |  |               |          |   |
|   |                |                       |   |  |                                | HAUTE-SAÔNE.....  | La Lantenne..... | 5 600 | 1 de son commencement au pont de Saint-Sauveur.....                              | 1 3 460       | idem.    |   |
|   |                |                       |   |  |                                |   |                  |       | 2 du pont de Saint-Sauveur à celui de Beaudoncourt.....                          | 6 450         | idem.    |   |
|   |                |                       |   |  |                                |   |                  |       | 3 du pont de Beaudoncourt au premier confluent de la Brenchia.....               | 5 470         | idem.    |   |
|   |                |                       |   |  |                                |   |                  |       | 4 du premier confluent de la Brenchia aux deux ponts de Conflans.....            | 7 620         | idem.    |   |
|   |                |                       |   |  |                                |   |                  |       | 5 des ponts de Conflans à l'embouchure du ruisseau du moulin de Bourguignon..... | 4 700         | idem.    |   |
|   |                |                       |   |  |                                |   |                  |       | 6 de l'embouchure du ruisseau au pont de Favercay.....                           | 6 450         | idem.    |   |
|   |                |                       |   |  |                                |   |                  |       | 7 du pont de Favercay au confluent de la Lantenne et de la Saône.....            | 6 450         | idem.    |   |
|   |                |                       |   |  |                                |   |                  |       | HAUTE-SAÔNE.....   | La Saône..... | 15 7 240 | 1 de l'embouchure du ruisseau de Grignoncourt au pont de Bourbevelle..... |
| 2 du pont de Bourbevelle au confluent de Coucy.....                               | 6 500          | idem.                 |   |  |                                |   |                  |       |  |               |          |   |
| 3 de ce confluent à l'angle du confluent du ruisseau de Baiseuil.....             | 7 620          | idem.                 |   |  |                                |   |                  |       |  |               |          |   |
| 4 du confluent de Baiseuil à l'angle de la Mance.....                             | 7 320          | idem.                 |   |  |                                |   |                  |       |  |               |          |   |
| 5 du confluent de la Mance au bief de Buslignecourt.....                          | 6 750          | idem.                 |   |  |                                |   |                  |       |  |               |          |   |
| 6 de l'embouchure de ce bief au bac de Bailleur.....                              | 6 650          | idem.                 |   |  |                                |   |                  |       |  |               |          |   |
| 7 du bac de Bailleur au moulin de Moulignon.....                                  | 9 770          | idem.                 |   |  |                                |   |                  |       |  |               |          |   |
| 8 du moulin de Moulignon au confluent du Drignon.....                             | 6 150          | idem.                 |   |  |                                |   |                  |       |  |               |          |   |
| 9 du confluent du Drignon à l'embouchure du moulin de Saint-Anbin.....            | 5 570          | idem.                 |   |  |                                |   |                  |       |  |               |          |   |
| 10 de l'embouchure de ce moulin à celle du Boutot.....                            | 7 310          | idem.                 |   |  |                                |   |                  |       |  |               |          |   |
| 11 de l'embouchure du Boutot à celle de Vy-les-Rupt.....                          | 6 840          | idem.                 |   |  |                                |   |                  |       |  |               |          |   |
| 12 de l'embouchure de Vy-les-Rupt au moulin de Charentenay.....                   | 1 840          | idem.                 |   |  |                                |   |                  |       |  |               |          |   |
| 13 du moulin de Charentenay à la pointe de l'île Recalogne.....                   | 9 570          | idem.                 |   |  |                                |   |                  |       |  |               |          |   |
| 14 de la pointe de l'île Recalogne au moulin de Mathay.....                       | 9 360          | idem.                 |   |  |                                |   |                  |       |  |               |          |   |
| 15 du moulin de Mathay aux forges de Beaujeu.....                                 | 1 1 120        | idem.                 |   |  |                                |   |                  |       |  |               |          |   |
| 16 des forges de Beaujeu au Ravin-sous-Rigny.....                                 | 9 870          | idem.                 |   |  |                                |   |                  |       |  |               |          |   |
| 17 du Ravin sous-Rigny aux ruisseaux de Pussarex et Nantilly.....                 | 9              | idem.                 |   |  |                                |   |                  |       |  |               |          |   |
| 18 du ruisseau de Pussarex à l'angle au-dessus de Dessartenne.....                | 9              | idem.                 |   |  |                                |   |                  |       |  |               |          |   |
| 19 de l'angle au-dessus de Dessartenne au confluent de la Saône avec Loignon..... | 1 1 550        | idem.                 |   |  |                                |   |                  |       |  |               |          |   |

TOTAL..... 30 cantonnemens.

Certifié conforme.

Le secrétaire-d'Etat, H. B. MARET.

MINISTERE DU GRAND-JUGE.

Par jugement du 3 vendémiaire an 12, sur la demande de Jeanne Nayel, épouse d'Antoine Miraucourt, ancien perruquier à Nancy, expositive que, le 9 février 1792, elle partit avec son mari pour la Guadeloupe, qu'elle en revint quelque tems après, mais que son mari resta dans cette colonie, et que depuis cette époque il n'a point donné de ses nouvelles.

Le tribunal de premiere instance séant à Nancy, département de la Meurthe, a maintenu Jeanne Nayel dans l'administration provisoire des biens de la communauté d'entre elle et Antoine Miraucourt, l'a admise en outre à prouver l'absence dudit Miraucourt; en conséquence, a ordonné que, pardevant le citoyen Guénaudet, juge du tribunal, et le premier juge non empêché du tribunal de l'arrondissement dans lequel Antoine Miraucourt faisait sa résidence, enquêtes seront faites contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement près le tribunal, pour constater l'absence dudit Antoine Miraucourt.

Par jugement du 28 vendémiaire an 12, vu la demande de Mathurin Plihou, Marie Allgot et Julien Gaillard, son mari, en déclaration d'absence de Pierre Allgot, militaire, qui s'est enrôlé

en 1792, et n'a point donné de ses nouvelles depuis plus de neuf ans.

Le tribunal de premiere instance à Saint-Malo, département d'Ille-et-Vilaine, a ordonné que, pardevant le citoyen Cuderet, juge à ce commis, enquête sera faite contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement, à l'effet de constater l'absence de Pierre Allgot, l'époque de cette absence, et les causes qui ont empêché de recevoir de ses nouvelles.

MINISTERE DU TRESOR PUBLIC.

Paiement de la dette publique à effectuer du lundi 29 brumaire an 12, au samedi 4 frimaire, savoir :

Dette viagere.

1<sup>er</sup> Semestre an 11.

On paiera à tous numéros les lundi et mardi, 29 et 30 brumaire.

Cinq pour cent consolidés.

2<sup>me</sup> Semestre an 11.

On paiera à tous numéros dans les dix bureaux, le samedi 4 frimaire.

Pensions civiles et ecclésiastiques.

1<sup>er</sup> Semestre an 11

Bur. n<sup>o</sup> 7. Civiles, depuis le n<sup>o</sup> 1 jusq. au n<sup>o</sup> 6000, le lundi 29 brumaire.

Idem. Ecclésiastiques, à tous numéros, le mardi 30 brumaire.

Bur. n<sup>o</sup> 8. Civiles, depuis le n<sup>o</sup> 6000 jusq. à la fin, le lundi et mardi, 29 et 30 brumaire.

Pensions des veuves de défenseurs de la Patrie.

3<sup>me</sup> et 4<sup>me</sup> trimestres an 11.

On paiera à tous n<sup>os</sup> le lundi 29 brumaire, au bureau 11.

Paiemens des semestres arriérés.

Les 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> semestres an 10, (cinq pour cent consol.), le jeudi 2 frimaire, dans les dix premiers bureaux.

Pensions des veuves des défenseurs de la Patrie, 2<sup>e</sup> semestre an 9, 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> semestres an 9, 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> semestres an 10, le samedi 4 frimaire; par le bureau n<sup>o</sup> 11, en mandats sur la Banque de France.

Cinq pour cent consolidés, dette viagere, et pensions civiles et ecclésiastiques, 1<sup>er</sup> semestre an 9, le mardi 30 brumaire; 2<sup>me</sup> semestre an 9, le jeudi 2 frimaire. Par le bureau 11, en mandats sur la Banque de France.

Nota. Le mercredi 1<sup>er</sup>, et vendredi 3 frimaire, sont réservés pour la vérification dans les dix départements.

Les bureaux de paiement seront ouverts depuis neuf heures du matin jusq. à deux.

PREFECTURE DE POLICE.

**ORDONNANCE portant établissement d'un marché à Paris, pour la vente des vaches propres à la boucherie. — Paris, le 3 brumaire an 12.**

Le conseiller-d'état, préfet de police, considérant, 1° que d'après les réglemens, les bouchers établis dans le ressort de la préfecture de police, ne doivent s'approvisionner ailleurs que sur les marchés de Sceaux et de Poissy ;

2° Qu'il arrive souvent que des vaches propres à la boucherie ont pu être conduites sur ces marchés, et qu'il importe d'empêcher qu'elles soient vendues clandestinement ;

Vu les articles II, XXXII et XXXIII de l'arrêté des Consuls du 12 messidor an 8, et l'article 1er de l'arrêté du 3 brumaire an 9, ordonne ce qui suit :

Art. 1er. Dans le ressort de la préfecture de police, les vaches propres à la boucherie continueront d'être conduites et exposées en vente sur les marchés de Sceaux et de Poissy.

II. Néanmoins les propriétaires des vaches propres à la boucherie, pourront les exposer en vente les jours ci-après désignés, sur les emplacements suivans ; savoir :

1° Partie de l'emplacement du Marché-aux-Chevaux, côté du corps-de-garde, division du Finistère.

2° Le long du mur de la rue des Grésillons, à la Pologne, division du Roule.

III. Ces marchés tiendront alternativement tous les vendredis, pendant six mois consécutifs, à compter du mois de pluviôse prochain.

La vente sera ouverte depuis midi jusqu'au coucher du soleil.

L'ouverture et la fermeture seront annoncées au son d'une cloche.

Le premier marché aura lieu le 6 pluviôse prochain, sur terrain dépendant du Marché-aux-Chevaux.

IV. Il est expressément défendu de vendre et d'acheter des vaches propres à la boucherie, partout ailleurs que sur les marchés affectés à cette destination.

V. Il sera pris envers les contrevenans aux dispositions ci-dessus, telles mesures de police administrative qu'il appartiendra, sans préjudice des poursuites à exercer contre eux pardevant les tribunaux, conformément aux lois et aux réglemens qui leur sont applicables.

VI. La présente ordonnance sera soumise à l'approbation du ministre de l'intérieur.

VII. Elle sera imprimée ; publiée et affichée.

Les sous-préfets des arrondissemens de Saint-Denis et de Sceaux, les maires et adjoints des communes rurales du ressort de la préfecture de police, les commissaires de police à Paris, les officiers de paix, le commissaire des halles et marchés, les autres préposés de la préfecture de police, et les syndic et adjoints des bouchers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de tenir la main à son exécution.

Le général-commandant la première division militaire, le général-commandant d'armes de la place de Paris, et les chefs de légion de la gendarmerie d'élite et de la première légion de la gendarmerie nationale, sont requis de leur faire prêter main-forte au besoin.

Le conseiller-d'état, préfet, signé, DUBOIS.

Par le conseiller-d'état, préfet,

Le secrétaire général, signé, PUIS.

Vu et approuvé l'ordonnance ci-dessus, pour recevoir son exécution, selon sa forme et teneur.

Le ministre de l'intérieur, signe, CHAPTAL.

POÉSIE.

IN MARITIMAM ANGLORUM TYRANNIDEM.

IMPRECATIO JAMBICA.

Quæ dira facti in pejus usque serviens  
Vis rotat humanam vicem?  
Quid hæc in altum extructa moles, in diem  
Glicseotum libidinum,  
Quæ cuncta ubique terrarum quasans, minax  
Irumpit in cœlum caput?  
Nec dum satis, superque jus culpe datum?  
Nundum ne noxarum satis?  
Frum ri ne longis ire per luctus fuit  
Ob mare terris additum?  
Fatale quantum! heu! nil scelerosum pudet:  
Exempla damno vestimus.  
Quæ bellucis ejecta fluctibus  
Feroctioris æquoris,  
Dissociata, velut exul, ultimis  
Terre marisque finibus,

Mare immetatum, ut extra, mare liberum,  
Et undecunque genium  
Patens in usum, hæc una gens mortalium.  
Hæc una, quid licentius?  
Poenis caerule, suæ quale serviens  
Mancipium libidini.  
Hæc jura late dai legesque; hic Hercules  
Alte columinis insidens;  
Hic omne contra, fas superbis, Adræ  
Claustris inhærens; hic pede  
Imperioso iniquitatis Atlanticum,  
Hiuc omne late barbarum  
Tot clade regum, tot ruinis urbium  
Adhuc circumstant mare.  
Hæc, hæc rapinis fœta terribis insita  
Incensat audax; nec miotis  
Impune vastat, hiuc et hinc perambulans  
Oceanum circumvagum  
Hiuc Tagus uni, huic, uni Pactolus fluit,  
Et Hermus auro turbidus:  
Hiuc Indus uni, huic cultor orbis ultimi,  
Et omnis insudat manas.  
Hæc utriusque pleo natans gurgite  
Orbis thesauris, ductiles  
Rivos inaurat, unde circum manus  
Infœcta fluunt pocula,  
Quæ suæc venis lapsa, et imis ossibus,  
Regum timeodorum valent  
Versare seosus, irarumque turbines  
Giere, prois ilibus.  
Hæc arte pollens maria ac terras regit,  
Reges in ipsos imperans:  
Auro cœptam fidem, et inanes delos  
Regumque spes ægras trahens  
Perjura, terribis desinet suum in caput  
Parata belli fulmina.  
Hæc sacra quævis cœteris mortalium,  
Pacemque bellis, bellaque  
Cum pace mutat, uti potioribus  
Mutat metallis indicas  
Merces; avara sæpe, vel profundior  
Fruas pace bellum miscuij,  
O nata lucto, inuata malis artibus  
Perfidique pœnicæ,  
Infensa Dis, infensa gens mortalibus  
Quicumque cœlo, vescimur!  
Non sic vel olim Pœnus, aut Quiritibus  
Abominatus Annibal.  
Sublimem ab alto tolle, tolle verticem,  
Heu! tua jam nsmis diu,  
Neptune, majestas stupet, nostrum satis  
Britannidum licentia  
Inulta dampnis stetit, et accentium  
Elutimus picola.  
Væ, væ! tridentem tibi sortito datum,  
Sæptum liqueus imperi,  
Infensa tibi, infensa gens mortalibus,  
Proles Titani æmula,  
Impune quantant! heu! te frustra uadarum potens,  
Neptune, contempto tenet:  
In hanc in hæc, quid abstinere, dignam Jove  
Iram, atque nimis vertere?  
Partus nefandos terræ, prædurum genus,  
Alis et æquos montibus,  
Ausos timenda Jovis sceptra, et ætheris  
Sperate sedes, Jupiter  
Dejecit orca, et victor ausis ignibus  
Phegræa castra sustulit.  
Ergo citatis summa rotis arripe  
Neptuæ maris æquora:  
Tecum eat omnis turba Dæorum comes,  
Socer profundi Nereus,  
Oceanique rerum graudævus parens  
Utrumque latus aobitans  
Horrens et hastis densa Tritionum cohors,  
Omnesque circumstet manas  
Glaucique, Phœreique, et Protet retro  
Informe sequens horridum  
Immense vulgus, vastos obstrepentium  
Volvens, æquarum vorices;  
Concetræque vires Eoli, fumantia  
Secum trabentes ægmina  
Nimborum, et atra nubium volumina,  
Globoseque et iras turbantium,  
Quales vel altis turres et sylvas trahunt,  
Aut ima vellunt flumina.  
Hæc arma, sævum et tridentem rotans (tui  
Quæ magna vis est numinis)  
Moutes aquarum proice in britannias  
Lata obstreuous æquora  
Moles, tuisque regens invidiosa  
Excende castra funditus,  
Indæque gaze, et arma, et opes nauticæ  
Cedant avaris fluctibus,  
Nec mora in omnem totu Neptuno ruens

Oceanum britannicum,  
Everte ab imo portus, et cavallibus  
Quot loca, sylvis, hospita,  
Ipsasque ruinas alto gurgite  
Rupit Acherontis obrue.  
Sed jam rubeatis axis auditur fragor,  
Numcunque, pressens obstrepunt  
Coocha sonantes; micat inter carulum  
Vulgus Deorum Sequanz  
Accitus Heros. O! cui pacis vindices,  
Neptunus inquit, Jupiter  
Dedit secures, mea solum Numina  
Qui sentis, et solus mei  
Quem cura tangit imperi, mecum veni  
Ultum Britannos impiger,  
Io regna et opes iruens potentius  
Procella et lectu fulminis.  
Haud mora: uterque scire phœbus genit  
Truncum cacere Thæmisis  
Frontem superbam et lata membra latius  
Disjecta fœdo pulvere.  
Jam jam canoros ales per purum feror  
Neptuæ, jam plenus tui,  
Feror per omnes maris ac terræ plagas,  
Quæcumque solem dividunt,  
Ubique gigantæo triumpho parem  
Præcunctans victoriam.  
F. SOPRANSI.

ACADÉMIE DE MUSIQUE.

Le nombre des abonnés de l'Académie de musique, se tante les dimanches au Pavillon-d'Hanovre, étant devenu trop considérable pour ce local, ses séances tiendront, à compter de dimanche 28 brumaire, rue de Grenelle Saint-Honoré, n° 40, à midi.

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

CHANGES ÉTRANGERS.

|                  | A 30 jours. | A 90 jours. |
|------------------|-------------|-------------|
| Amsterdam banco. | 53 1/2      | 54 1/2      |
| — Courant.       | 56 1/2 c.   | 56 1/2 c.   |
| Londres.         | 24 f. c.    | 23 f. 80 c. |
| Hambourg.        | 191 1/2     | 189 1/2     |
| Madrid vales.    | f. c.       | f. c.       |
| — Effectif.      | 14 f. 70 c. | 14 f. 50 c. |
| Cadix vales.     | f. c.       | f. c.       |
| — Effectif.      | 14 f. 65 c. | 14 f. 50 c. |
| Lisbonne.        |             |             |
| Gênes effectif.  | 4 f. 68 c.  | 4 f. 61 c.  |
| Livourne.        | 5 f. 5 c.   | 5 f. c.     |
| Naples.          |             |             |
| Milan.           | 81 p. p. 6f |             |
| Bâle.            | 1 p.        | 1 p.        |
| Francfort.       |             |             |
| Auguste.         | 1 f. 55 c.  |             |
| Vienne.          | f. c.       | 1 f. 89 c.  |
| Petersbourg.     |             |             |

CHANGES.

|              |                |         |
|--------------|----------------|---------|
| Lyon.        | p. à 10 j.     | 17 p.   |
| Marseille.   | p. à 15 j.     | 17 p.   |
| Bordeaux.    | p. à 12 j.     | 2 p.    |
| Montpellier. | 1/2 p. à 15 j. |         |
| Genève.      |                | 160 1/2 |
| Anvers.      |                |         |

EFFETS PUBLICS.

|                                      |              |
|--------------------------------------|--------------|
| Cinq p. cent. c. jo. de vend. an 12. | 51 fr. 90 c. |
| Provisoire déposé.                   | 45 fr. c.    |
| Bons de remboursement.               | 2 fr. 35 c.  |
| Bons 1/2.                            | fr. c.       |
| Bons an 7.                           | fr. c.       |
| Bons an 8.                           | fr. c.       |
| Coupons.                             | fr. c.       |
| Ordon. pour rescript. de domaines.   | 91 fr. c.    |
| Ordon. pour rachat de rentes.        | fr. c.       |
| Id. Non réclamées dans les départ.   | 36 fr. c.    |
| Act. de la banque de Fr.             | 1040 fr.     |
| Caisse des rentiers.                 | fr. c.       |

SPECTACLES.

Théâtre de l'Opéra. Aujourd. Alceste, suivi de Télémaque.  
Théâtre de Louvois. Auj. le vieux Comédien, et l'Esprit follet.  
Théâtre du Vaudeville. Aujourd'hui, Fanchon, et Urbain.  
Théâtre de la Cité. Auj. le Devoir et la Nature, suiv. de Ricco.  
Théâtre du Marais. Auj. la 1<sup>re</sup> repr. de la reprise des Amours de Bayard, avec tout son spect.  
Théâtre de la Société Olympique. Auj. Mahomet et Nicaise peinte.

A Paris, chez H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.



# GAZETTE NATIONALE OU LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, sont officiels.

N° 59.

Lundi, 29 brumaire an 12 de la République (21 novembre 1803.)

## EXTERIEUR. ANGLETERRE.

Londres, le 3 novembre (11 brumaire.)

(Extrait du *Moroing-Post.*)

LES dernières dépêches du général Ginfild informent le gouvernement de l'insuccès des forces militaires actuelles des Isles-du-Vent pour exécuter les divers plans d'attaque qui ont été concertés contre les établissements ennemis dans ces parages. En conséquence de ces représentations, les 16<sup>e</sup>, 46<sup>e</sup> et 70<sup>e</sup> régiments, ont reçu ordre de partir sur-le-champ pour les Indes-Occidentales. Les deux premiers de ces régiments étant actuellement en Irlande, ils vont être remplacés par le second bataillon du 3<sup>e</sup> des *old buffs*, le second du 58<sup>e</sup>, et le premier bataillon de l'armée de réserve, qui ont reçu ordre de se rendre en Irlande.

Dublin, le 27 octobre.

En conséquence d'une alarme générale qui s'est manifestée dans cette ville, toute la garnison a été sous les armes pendant la nuit. Nos rues étaient garnies de corps considérables de cavalerie, et les généraux sir C. Asgill et Dunn, ont inspecté les postes extérieurs bien avant dans la nuit. On a jeté plusieurs pétards dans les rues, et l'on suppose que c'était le signal pour les rebelles. On a affiché dans plusieurs endroits des placards séditieux. J'ai reçu une lettre d'un officier de milice à Wicklow, qui mande que son régiment avait reçu ordre de se rendre sur-le-champ à Bantny.

Londres, le 4 novembre.

Nous apprenons du camp de Danbury, que mardi soir on alluma tous les feux le long de la côte d'Essex. Quelques-unes de nos troupes s'imaginèrent que c'était un vrai signal, et des milliers d'hommes se rendirent sur-le-champ aux postes qui leur étaient assignés; ce qui est d'un heureux présage.

Nous apprenons qu'un navire français a fait naufrage mercredi dernier, près de Colchester; il y avait à bord 21 hommes, qui ont été conduits dans les prisons de cette ville. Cette circonstance a donné lieu à un bruit qui s'était répandu hier soir, que l'ennemi avait fait un débarquement avec des forces considérables.

Du 5 novembre.

(Extrait du *Morning-Herald.*)

On dit que le chirurgien en second d'un régiment de cavalerie en garnison près de Brighton, a été arrêté par des officiers de police, comme accusé d'entretenir une correspondance coupable avec l'ennemi.

Rien ne prouve plus évidemment l'extrême ignorance de Bonaparte dans toutes les dispositions maritimes, que ce que nous apprenons de son plan de flottilles pour l'invasion de l'Angleterre. Quel autre qu'un tyran d'arabes aurait imaginé d'attacher ses bateaux plats les uns aux autres avec des chaînes, afin de faciliter leur passage à travers un détroit agité comme celui de Douvres?

(Extrait du *Courrier.*)

L'Europe a les yeux fixés sur les deux pays avec le plus vif intérêt; elle voit deux colosses formidables qui sont sur le point d'en venir aux mains, et qui, dans ce combat à mort, menacent de troubler le Monde. Jamais, en effet, l'attention de l'Europe n'a été éveillée par des événements d'un plus grand intérêt: elle voit, d'un côté, le chef suprême d'une grande Nation qui rassemble sur les côtes de France et de Hollande une armée formidable de 200,000 hommes qu'il doit commander en personne, et qu'il annonce orgueilleusement être destinée à faire la conquête de l'Angleterre; elle voit tous les ports, les rivières et les ruisseaux remplis de vaisseaux de transport et de bateaux plats pour le passage de cette grande armée. D'un autre côté, l'Europe voit les préparatifs que fait l'Angleterre pour s'opposer à son implacable ennemi; elle voit les flottilles formidables que nous pouvons mettre en mer, et les dangers inévitables que l'expédition doit surmonter, si elle a l'audace de sortir de ses ports, si elle est surprise par des

vents contraires, ou si elle est repoussée des côtes d'Angleterre par l'artillerie et la valeur britannique.

Il n'y a aucun doute que dans une telle expédition toutes les chances ne soient favorables à l'Angleterre, et contraires à la France. Il est certain que BONAPARTE ne peut s'attendre à produire la plus légère impression, à moins qu'il ne parvienne à faire débarquer 60,000 hommes au moins; et ces 60,000 hommes peuvent être battus, exterminés ou forcés de regagner la mer. Mais il n'est pas plus facile d'envoyer 60,000 hommes, qu'il le serait d'en transporter 200,000; et ces 60,000 doivent débarquer sur un point, ou si près les uns des autres qu'ils puissent faire leur jonction pour agir de concert. Et pour transporter une aussi puissante armée, la cavalerie, l'artillerie, les ponts, les charriots, les chevaux, le bagage, les munitions et les provisions, il faudrait au moins 1000 ou 1200 bâtimens de transport, qui occuperaient sur mer une espace de dix lieues ou moins. Serait-il possible qu'une force qui occuperait une aussi grande étendue de mer pût échapper à nos escadres?

Mais en supposant même, ce qui ne paraît guère possible, qu'une telle expédition réussit à tromper la surveillance des flottes anglaises, qu'elle eût le vent favorable, et qu'elle arrivât près des côtes d'Angleterre, se trouverait-elle sur les points favorables pour effectuer un débarquement? N'aurait-elle rien à redouter des rochers, des écueils et des sables? Aurait-elle le tems de débarquer et de s'assurer d'une forte position, et de prévenir l'attaque de nos troupes sur terre et de nos flottes sur mer? Ne se trouverait-elle pas placée entre deux feux et exposée à une ruine certaine.

Pouvons-nous supposer que ces considérations aient échappé à la prévoyance de BONAPARTE? Il ne peut pas fermer les yeux sur les dangers d'une telle entreprise; il sait qu'un débarquement, à la vue d'un ennemi préparé et sur ses gardes, est une chose presque impossible, sur-tout avec peu de vaisseaux et un moindre nombre de matelots. Voudra-t-il donc risquer sa réputation militaire, et sa puissance, dans la poursuite d'un plan, dont les dangers sont si certains, et les succès si précaires?

Les forces militaires qu'il a rassemblées sur les côtes, les équipemens qu'il a ordonnés dans les ports et dans les rivières. Pêclat même qu'il a donné à l'expédition par l'affectation avec laquelle il manifeste l'intention de la commander en personne, toutes ces démonstrations peuvent avoir pour objet de fixer les regards de l'Europe sur l'Angleterre seule, et de cacher d'autres projets plus réels, qui soient dirigés contre la fortune, le commerce et la grandeur de l'Empire britannique.

Dans les combinaisons d'une guerre aussi extraordinaire, on ne peut guère que hasarder des conjectures; mais il est difficile de se livrer tout à fait à l'idée que BONAPARTE a l'intention sérieuse d'attaquer l'Angleterre dans son île; plusieurs circonstances politiques et positives nous porteraient à croire, que ni l'Océan, ni l'Angleterre, ne seront le théâtre des nouveaux exploits du PREMIER CONSUL, mais la Méditerranée, la Grèce, la Morée, Chypre, et les puissances barbaresques, et que l'Angleterre apprendra la nouvelle de la conquête de tous ces pays avant qu'un seul bateau plat ait fait voile des ports de France dans le canal.

Ainsi l'Angleterre, sans rien négliger des précautions que lui commande sa sûreté intérieure, devait principalement avoir les yeux fixés sur la Méditerranée, pour y entretenir une force navale considérable, ainsi que dans les mers de Grèce, d'Egypte, d'Ionic, de l'Archipel, et sur les côtes de Barbarie; elle devrait en outre bloquer le détroit de Gibraltar, pour empêcher les flottes de Cadix, du Ferrol et de Lisbonne, qui sont aux ordres de la France, de pouvoir faire leur jonction avec la flotte de Toulon, et trapper un grand coup décisif; il ne serait pas difficile de prouver que plusieurs circonstances, depuis la stricte amitié qui a été établie avec la Russie, concourent à promettre à la France beaucoup plus de succès dans la Méditerranée, qu'elle n'en peut raisonnablement attendre sur l'Océan.

Du 7 novembre.

(Extrait du *Moroing-Post.*)

Le gouvernement a ordonné qu'à l'approche de l'ennemi, on tuât tous les chevaux et les bestiaux qui pourraient tomber entre ses mains, et qu'on brûlât les blés et les voitures. On accordera un dédommagement convenable aux propriétaires.

Les feneibles marins seront désormais sous les ordres du commandant en chef de chaque district, lorsqu'ils seront le service de terre.

Dublin, le 31 octobre.

M. James Tandy a subi ce matin un long interrogatoire dans les bureaux du secrétaire-d'état. On a conduit hier sous une forte escorte dans les prisons de cette ville, six marchands boutiquiers de la ville de Naas, prévenus de conspiration.

J'ai lu ce matin une lettre écrite de Wexford, annonçant qu'on venait d'y faire la découverte d'une conspiration affreuse, qui ne tendait rien moins qu'à faire effectuer, à un signal donné, le massacre général de tous les loyalistes de la ville, et de renouveler toutes les atrocités de *Sculabouge*, etc. dans l'année 1798.

Du 1<sup>er</sup> novembre.

Voici les détails que l'on a reçus sur la conspiration de Wexford, dont je vous ai parlé dans ma dernière. On a saisi 24 individus rassemblés en comité, dont dix étaient simples soldats dans un régiment de milice. On s'est emparé de leurs papiers, où l'on a découvert qu'ils avaient formé le projet de massacrer tous les principaux loyalistes du comté, et à leur tête M. Archibald Jacob, magistrat très distingué. On dit que cette découverte a été faite par Quigley, qui a eu une grande part dans la dernière conspiration.

Londres, le 8 novembre.

(Extrait du *Moroing-Post.*)

Trois pour cent consolidés, 53  $\frac{1}{2}$ . — *Omium*, 8  $\frac{1}{2}$ .

Nous avons reçu hier des nouvelles de Paris jusqu'au 26, et de Hollande jusqu'au 29 octobre.

BONAPARTE n'avait pas quitté Paris le 25; mais on s'attendait à son départ prochain. On dit qu'il attendait le retour du ministre de la guerre. Pendant l'absence de ce dernier, BONAPARTE a été principalement occupé de discussions et d'affaires relatives à la marine, et a eu souvent des conférences particulières avec un amiral hollandais, nommé Verthuel, ayant une grande confiance dans ses talens.

Avant que l'expédition ne mette à la voile, et nous avons tout lieu de croire que ce sera bientôt, les Français se vantent dans leurs journaux officiels et autres, de la facilité avec laquelle leurs bateaux plats font voile et arrivent à leur destination. Tout cela a pour objet d'encourager les soldats.

Nous avons été surpris de trouver dans l'un de ces journaux (*le Mercure de France*) quelques observations d'une nature pacifique. Il est clair d'après cela que la France a fait la paix avec le Portugal; et nous croyons pouvoir en inférer que cette puissance n'a été garantie d'une invasion que par l'intervention de la Russie. — Nous ne pouvons nous empêcher de penser que la cour de Pétersbourg a enfin ouvert les yeux sur l'ambition et les projets dangereux du PREMIER CONSUL. Les journaux de Paris avouent que M. de Markow n'a pas assisté aux deux derniers levés consulaires. Nous savions depuis long-tems qu'il détestait BONAPARTE; mais il n'aurait pas osé s'absenter des levés, si ce n'est pour cause de maladie, ou d'un refroidissement entre les deux cabinets.

Le *Mercur de France* donne à entendre qu'on nous a fait quelques propositions pacifiques; mais un ministre britannique voudrait-il en accuser aucune avant que la question de l'invasion n'ait été décidée? D'ailleurs, le *Moniteur* assure qu'« le Gouvernement français ne pourra réussir dans ses projets qu'au moyen d'une invasion, et que l'Angleterre ne gardera rien dans la Méditerranée. »

On répand le bruit que les Français sont à la veille d'évacuer l'Hanovre. Ils ont fait de ce pays un désert; et ils le quittent (1), parce qu'il n'y a plus rien à prendre.

On a envoyé des dépêches à Plymouth, et le *Hussard*, de 38 canons, capitaine Wilkinson, a ordre de faire voile sur-le-champ, pour les porter à lord Nelson dans la Méditerranée. Le gouvernement a reçu des avis certains que BONAPARTE avait le projet d'envoyer une force considérable en Egypte. Il craint l'influence des Mamelucks, qu'il juge être favorable aux vues de notre cabinet, d'après l'arrivée d'Ely-Bey dans ce pays; et la flotte de Toulon fera probablement une tentative aussi funeste à la puissance maritime de la France,

(1) Quand vous quitterez Malte.

Paris, le 28 brumaire.

Paris, le 27 brumaire.

*Le citoyen Courrijolles fils, employé aux postes, division de Paris, au citoyen Lavalette, commissaire central du Gouvernement près les postes.*

Citoyen commissaire,

Je crois vous devoir compte des événemens qui me sont arrivés dans la traversée que je viens de faire pour me rendre de Saint-Domingue en France.

Parti de Paris en messidor an 10, avec un congé de l'administration générale des postes, signé de vous, citoyen commissaire, je me rendis à Saint-Domingue pour y régler quelques affaires d'intérêt majeur. Ayant reconnu, au bout de quelques mois de séjour dans cette colonie, que les nouvelles circonstances où elle se trouvait s'opposaient à l'exécution entière de mes desseins, je pris dès lors la résolution de repasser en France, où je devais, dans tous les cas, me trouver à l'expiration de mon congé.

C'est dans cette intention que je quittai Saint-Domingue, en messidor an 11, pour exécuter le projet de me rendre en France. Je me trouvai forcé de m'embarquer sur un neutre, et cette circonstance me conduisit à Baltimore, dans les Etats-Unis, où je suis resté huit jours.

Le citoyen Jérôme Bonaparte était attendu dans ce pays. Probablement l'impatience qu'on avait de l'y voir, jointe à quelques traits de ressemblance, furent les causes qui firent soupçonner aux premiers Américains qui me virent, que j'étais le frère du PREMIER CONSUL. Bientôt le bruit s'en répandit dans toute la ville, et dès-lors je devins l'objet de la curiosité publique; malgré les démarches officielles que je fis pour me procurer, auprès de la légation française, les papiers qui m'étaient nécessaires, et les protestations que je ne cessais aussi de faire contre les honneurs que je recevais, je n'ai jamais pu parvenir à dissuader les habitans de Baltimore de leur erreur. Je croyais bien ma délicatesse intéressée à me faire reconnaître pour ce que j'étais réellement; mais il ne me serait jamais venu dans la pensée que ma sûreté individuelle en dépendait, parce qu'il m'était impossible de présumer qu'il était un pays sur la Terre où je serais traité comme coupable, sous le nom du frère du PREMIER CONSUL. C'est cependant ce que j'ai éprouvé, citoyen commissaire, ainsi que je vais vous le raconter.

Pendant mon séjour aux Etats-Unis, les consuls anglais de Norfolk et de... furent avisés des bruits qui s'étaient répandus à Baltimore à mon occasion; ils les recueillirent avec soin et les transmièrent aussitôt à leur gouvernement, et très-probablement, comme vous aurez occasion de le juger par la suite, ils y joignirent mon signalement; ils ajoutèrent encore que j'annonçais l'intention de monter incessamment un neutre pour retourner en France, accompagné d'un officier-général. Ces nouvelles, arrivées au gouvernement anglais, provoquèrent de sa part, ainsi que je l'ai appris depuis, l'ordre de visiter partout les bâtimens américains.

Je m'embarquai en effet, sur le navire le *Prérid*, parti de Baltimore le 8 thermidor dernier. Je recontrais sur ce bâtiment M. Arnaud, chef de bataillon du 66<sup>e</sup>, qui avait commandé à la Pointe-à-Pitre, île de la Guadeloupe; un autre français malheureux, et qui se tenait habituellement avec les matelots, était le troisième passager qui se trouvait à notre bord. Nous fîmes voile pour Amsterdam, et c'est à la hauteur de l'île de With que la goëlette *la Fourmie*, appartenant à sa majesté britannique, nous fit mettre en panne. L'officier qui vint à bord prit connaissance du journal et des papiers du capitaine, et après avoir reconnu qu'il n'y avait sur notre bâtiment que trois passagers, il nous ordonna à tous trois de passer sur son bord; et se fit suivre par le bâtiment américain. Le capitaine de la *Fourmie* eut pour moi tous les égards possibles, et il nous conduisit à Portsmouth, où nous arrivâmes le lendemain 18 septembre. Ce capitaine alla aussitôt rendre compte à l'amiral de sa prétendue capture. M. Jervis, capitaine d'un vaisseau le *Magnifique*, fut chargé de suivre cette affaire, et se transporta aussitôt à bord de l'américain, pour s'emparer de mes papiers et s'assurer de l'identité de ma personne. Cette mission fut remplie par M. Jervis d'une manière dure et même insultante. Sur le refus du capitaine américain de fouiller mes malles, cet officier anglais les brisa lui-même, et malgré quelques papiers et quelques autres renseignemens qui prouvaient jusqu'à l'évidence que je n'étais pas le personnage qu'on cherchait, il persista dans l'opinion que j'étais le frère du PREMIER CONSUL et la transmit à l'amiral; alors l'amiral ordonna que je serais transféré à bord du vaisseau le *Gladiateur*, où j'étais sans cesse accompagné d'un soldat armé et où j'avais pour retraite un cachot infect. Là, je fus d'abord interrogé par M. Jervis; le résultat de ce premier interrogatoire ne le satisfait en aucune manière; on m'en fit subir divers autres qui ne leur furent pas plus utiles. Enfin, un commissaire

de Londres, membre du transport Bord fut chargé d'aller à Audiam, chercher le médecin du brick *l'Espérotier*, qu'avait monté M. Jérôme pour me confronter à lui; cette confrontation eut lieu chez l'amiral à Portsmouth, où M. Rouillard, médecin, déclara qu'il ne reconnaissait pas en moi M. Jérôme Bonaparte; malgré cette nouvelle preuve de l'erreur dans laquelle on était, mon sort ne changea point, et je fus reconduit à bord du *Gladiateur*. Douze jours s'étaient écoulés depuis cette dernière épreuve, lorsqu'on me transféra à bord des pontons, où j'obtins peu à près la faveur du cautionnement; dix jours après ce changement de fortune, un nouveau commissaire envoyé de Londres, accompagné d'un lieutenant de vaisseau, se rendit à Hardwoy, où j'étais sur parole, et me fit appeler; il était porteur d'une série de questions, et le dernier interrogatoire avait plus alors pour but d'obtenir de moi des renseignemens sur la marche de M. Jérôme, que de s'assurer que je l'étais moi-même.

Un mois après cet événement, un arrêté du transport Bord décida que tous les prisonniers français passagers seraient renvoyés en France sur parole. Je fus compris dans cette mesure, et je fus embarqué sur le parlementaire le *Surcroît d'Espérance*, qui me conduisit à Morlaix, où je débarquai le 12 brumaire courant.

Cet événement, citoyen commissaire, a seul causé le retard que j'ai apporté à me rendre près de vous, à l'expiration de mon congé, et il m'a causé la perte d'effets que j'avais été recueillir à Saint-Domingue, d'une assez forte succession, et qui étaient peut être les seuls débris que je pusse espérer tirer d'une assez grande fortune.

Je vous prie, citoyen commissaire, de m'accorder votre protection, et d'agréer l'assurance de mon respect,

COURRIJOLLES fils.

*Quelques faits et remarques d'un voyageur qui a quitté l'Angleterre, le 6 novembre 1803 (14 brumaire an 12).*

A Bristol où j'ai débarqué, les négocians ont eu la bonne foi de m'avouer qu'on cachait l'or et l'argent, crainte de la descente et que la guerre diminuait leur commerce d'un tiers au moins; j'en ai vu la preuve par le défaut de navires en armement.

Dans le *Stafford-Shire*, paysans, habitans, marchands et grands propriétaires, m'ont dit que tout avait doublé de prix depuis la guerre, et que la paix était bien difficile à faire. Les taxes sont énormes, et les effets d'une misère générale se font très-vivement sentir dans toutes les classes.

Là j'ai vu, comme partout où j'ai passé, tous les hommes en armes, faire l'exercice deux fois par semaine; les recrues pour l'armée de réserve se font avec la cocarde tricolore, rouge, blanche et bleue, qui sont celles de l'union. La levée en masse est brillante sans doute, mais le pauvre et le riche sont en armes, et le pauvre posera-t-il les armes avant d'avoir fait ses conditions et peut être un partage avec le riche? des tisserans, des boutiquiers, des artisans, qu'on va accoutumer à la turbulence, à l'oisiveté des camps, des garnisons, seront ils bien propres à reprendre la navette, l'aune, et ces gens là devenus licentieux et errans seront ils d'aussi bons ouvriers qu'ils l'étaient avant la levée en masse? non certainement, si cet état des choses dure encore un ou deux ans, et la politique de la France peut le faire durer davantage; ses menaces de descentes suffisent seules pour ruiner l'Angleterre.

Le gouvernement a déjà senti le danger d'un tel armement, en arrêtant l'augmentation des volontaires qui en ont hautement murmuré. Les dépenses qu'occasionnent l'équipement et la solde de l'armée de terre, ont été jusqu'alors inconnues; mais on peut les calculer à des sommes immenses et à plus d'un shelling par jour pour chaque homme.

Je me suis arrêté quelques jours à Lichfield; j'y ai vu une des manufactures de Robert Peell, réduite depuis la guerre de 200 ouvriers à 80, dont plus des trois quarts composés de femmes faute d'hommes.

J'ai passé à Birmingham et j'y ai vu une profonde stagnation dans les affaires; on y convient que plus de moitié des ouvriers ont été renvoyés et qu'on sera obligé de congédier la moitié de ce qu'il en reste avant l'hiver, si la paix n'a pas lieu, et rien n'annonce qu'elle puisse se conclure.

Je n'ai pas passé par une ville ou un village où je n'aie entendu les plus vives doléances sur la guerre, et où l'on ne cite contre les taxes, où l'on ne témoigne un vif désir de la paix.

Les Anglais ne conçoivent pas comment les ministres ont réveillé le lion assoupi et tranquille, et provoqué une guerre à laquelle la France ne songeait pas.

Je n'ai pas vu à Southampton plus de six navires marchands, et j'ai parcouru les boutiques en nar-

que l'expédition qui fut détruite à Aboukir. On dit que le *Hussard* sera suivi de quatre vaisseaux de ligne et de quelques frégates, pour renforcer notre flotte dans ces parages.

— Le comte de Moira, nommé au commandement en chef des troupes en Ecosse, est arrivé mardi soir à Edinbourg. Le général Macdonald est nommé major-général, et le comte de Dalhousie, brigadier-général de l'état-major de l'armée du Nord. On dit que lord Hutchinson aura aussi un commandement. Ainsi l'état-major britannique comprendra un général, deux lieutenans-généraux; cinq majors-généraux et un brigadier-général.

— Les lettres de la côte, que nous avons reçues hier, nous annoncent que la canonade qui a eu lieu samedi dernier, 4 du courant, sur les côtes de France, a été l'effet d'une nouvelle attaque faite par quelques-uns de nos vaisseaux contre la flottille de Boulogne. On nous mande à ce sujet les détails suivans :

Deal, le 6 novembre.

*L'Immortalité*, qui vient d'arriver de devant Boulogne, nous apprend que la canonade que l'on a entendue hier était une attaque faite par le *Raisonnéable*, le *Leda*, et *l'Immortalité*, contre la flottille ennemie, dans la baie de Boulogne; ils en ont coulé deux (1), et croyent avoir fait endommagé un grand nombre. Nous avons eu un homme tué et deux blessés à bord de *l'Immortalité*. Ce vaisseau a reçu un boulet dans son mât de misaine, les autres n'ont reçu aucun dommage.

— Nous avons reçu de nouveaux avis de notre escadre hier, nous apprend que la canonade qui a eu lieu samedi dernier, 4 du courant, sur les côtes de France, a été l'effet d'une nouvelle attaque faite par quelques-uns de nos vaisseaux contre la flottille de Boulogne. On nous mande à ce sujet les détails suivans :

— M. B. Robson, ci-devant membre du parlement pour Oakhampton, qui arriva de France vendredi soir, se rendit sur-le-champ chez son altesse royale le prince de Galles, dont il fut reçu de la manière la plus flatteuse.

Le 8 novembre.

[Extrait du Morning-Herald.]

On a répandu ces jours-ci des bruits très-fâcheux concernant une grande conspiration qui se tramait en Irlande, et principalement dans le comté de Wexford, et qui avait pour objet de massacrer tous les loyalistes. Cependant nos lecteurs verront par les lettres que nous avons reçues aujourd'hui de Dublin, qu'on avait pris pour une rébellion un événement qui n'était que l'effet d'une animosité particulière. Un officier ayant infligé une punition à un soldat, celui-ci chercha à s'en venger, et il forma ce projet avec deux ou trois de ses camarades; mais ils ont été arrêtés avant d'avoir mis à exécution leur infâme projet d'assassiner cet officier. Cependant le gouvernement irlandais ne se relâche en rien de ses mesures de surveillance. Quigley, qui était dans la confiance d'Emmet, s'est constitué accusateur, et l'on espère qu'il fera connaître toutes les ramifications de la dernière conspiration.

— Parmi les indignités auxquelles BONAPARTE a été exposé pendant ces six derniers mois, est celle d'avoir servi de nouveau *Guy* à la population le 5 novembre, et c'est en cette qualité qu'il a levé les premières contributions dans ce pays.

— Elfy-Bey, accompagné du colonel Moore, a été samedi faire une visite au duc de Kent, et a reçu l'accueil le plus aimable de son altesse royale.

## INTÉRIEUR.

Saint-Valery, le 24 brumaire.

Une division de la flottille est entrée dans notre rade; elle a rendu la chasse à un lougre anglais qui a reçu à bord plusieurs coups de canon.

Le brick anglais qui, le 23 brumaire a eu un engagement avec une chaloupe canonniers sur les hauteurs de Cayeux, a été fort maltraité. Il a eu 7 hommes tués à bord, et un de ses mâts de cassé; plusieurs boulets l'ont percé de part en part; il aurait été obligé d'amener s'il n'avait eu le bonheur de rencontrer une frégate dont le secours lui a été bien nécessaire pour regagner les côtes d'Angleterre.

(1) Cela n'est pas vrai.

chendant tout et achetant peu; mon bien était de m'instruire; par tout on m'a dit que la guerre tuait le commerce et qu'on ne vendait plus rien.

J'ai laissé au bis de la rivière de Southampton le vaisseau à trois ponts, la *Princesse Royale* de 98 canons; j'ai compté vers Portsmouth 13 vaisseaux de ligne et 6 frégates; j'ai vu à la passe des Eguilles le vaisseau de 98 canons, la *Reine Charlotte*. Le fort de l'Entrée paraît médiocrement redoutable; mais un fort sur l'île de Wight, à batterie rase, paraît formidable; à notre passage les forts faisaient l'exercice du canon, à l'éau.

La presse a été très-active par-tout, et tout le monde est matelot ou soldat; jamais la guerre ne fut aussi dispendieuse pour l'Angleterre.

Je termine par quelques remarques sommaires faites sans passion comme aussi sans intention de convertir des espérances ou des desirs en certitudes, ou de mettre des conjectures à la place des réalités.

L'Anglais en général aime son pays, il en est orgueilleux, il vante sa liberté, son gouvernement, la richesse de son commerce, la fructueuse industrie de ses manufacturiers.

La dette nationale, par suite d'une longue et vicieuse habitude, paraît être sans effets dangereux, parce que la nation est un créancier facile et accommodant.

Le commerce a tant d'étendue et de ressorts, l'administration est si protectrice, si bien organisée, que les ressources fiscales sont immenses, le produit des douanes, pour ainsi dire, incalculable. L'élegance des marchandises fabriquées en Angleterre par l'économique voie des machines, l'art séducteur des boutiquiers ou des colporteurs de ces marchandises, ont comme asservi l'Europe; la lenteur des fabricans allemands, français, pour varier le goût des étoffes, pour séduire par la diversité et le charme des dessins, la filtration inévitable des articles que le caprice ou la prohibition même appellent, tout tendrait à rendre l'Europe entière tributaire d'une nation qui n'a de puissance que par son commerce, et qui périrait de misère au milieu de ses ballots si nos goûts changeaient; et si le Gouvernement français parvient à redonner aux belles étoffes de Lyon, aux superbes batistes, aux riches dentelles de Bruxelles, aux belles et bonnes toiles de Flandres, la préférence que tous ces articles méritent, l'Angleterre alors est perdue! Elle résistera peut-être aux efforts de toute l'Europe, mais elle ne bravera pas le coup que lui porterait le rejet de ses marchandises; le jour où l'Europe cessera de consommer des articles de manufacturiers anglais, ce pays est étouffé au sein de sa richesse, et le plus opulent de ses négocians ne pourra acquitter une traite de 10,000 livres tournois, ayant plus de 100,000 pounds sterling de marchandises.

On fabrique ici à bon marché, au moyen de la perfection des machines; mais les salaires exorbitans compensent à-peu-près cet avantage. Il a fallu trouver des bras à meilleur marché. On les a cherchés dans l'Inde, où un ouvrier ne coûte que trois sous tournois par jour. Le système actuel de l'Angleterre est d'avoir à ses gages presque tous les artisans de ces vastes contrées. Elle paie leur travail au prix de l'Inde, et nous le revend au prix de l'Europe. Repoussez donc ses marchandises.

De toutes les menaces faites aux Anglais, c'est celle-là qui m'a paru jeter dans leur cœur une frayeur mortelle; c'est l'arme qu'ils redoutent le plus. Le détroit qui vous sépare les rassure; son passage est un problème; 500,000 hommes, tant troupes de ligne que milices en armes, s'apparent à vous recevoir; ils se battent de leur mieux.

Dependant le nom de BONAPARTE fait pâlir, et on redoute ses talens, son audace et son bonheur; considérant la possibilité physique d'une invasion dans quelques chances de fortune, chaque pere de famille, chaque guerrier se munir d'un peu d'or, et prête le numéraire réel au numéraire fictif; il résulte de-là que plus de dix millions de guinées sont tenus hors de la circulation, et que les banques de la campagne ne font plus qu'un dixième de leurs paiemens en espèces, quelque chose qu'on fasse pour en obtenir davantage. De cette position à une défiance ouverte sur le papier-monnaie, il n'y a qu'un pas, et les journaliers anglais en ont fait l'observation avec un commentaire très-curieux qui a effrayé les observateurs.

Il faut bien se garder de confondre l'Irlande et l'Ecosse avec l'Angleterre, sous le rapport de l'union pour la défense du pays; là, les mécontents sont nombreux. En Irlande, les catholiques exclus des places éminentes réclament leurs droits; 15 à 15,000 français débarqués sous les ordres d'un général habile, feraient la révolution en cette île, non point en faire un département français, mais un Etat indépendant; ce qui porterait un coup fatal à l'Angleterre.

Si la France et ses allies refusaient de consommer des marchandises du crû des îles anglaises ou de ses manufacturiers, la Grande-Bretagne est nulle en six

mois; ses colonies lui sont un fardeau, ses banques écroulent, ses commerçans sont tous en faillite, et ses habitans sont réduits à la dernière misère.

## MINISTÈRE DU GRAND-JUGE.

Par jugement du 5<sup>e</sup> jour complémentaire an 11, vu la demande de Marie Charles Helou, domicilié à Rennes, rue Beaupaire, en déclaration d'absence de Mathurin-Simon Helou, son frere, parti comme volontaire dans les premiers bataillons d'Ille-et-Vilaine, le tribunal de 1<sup>re</sup> instance, à Rennes, département d'Ille-et-Vilaine, ordonne qu'il sera procédé à l'enquête de la longue absence de Mathurin-Simon Helou devant le cit. Bidou, l'un des juges, et contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement.

Par jugement rendu le 29 vendémiaire an 12, sur la pétition de Catherine Valery, veuve de François Jan, sculpteur de la ville d'Avignon, demeurant à Apt, fille de Claude Valery, cordonnier à Tarascon, et de Marie-Marthe Amat, son épouse, demanderesse en déclaration d'absence de Jean Valery son frere, ci-devant domicilié à Tarascon, et ayant quitté cette commune depuis plus de 25 ans, sans nouvelles.

Le tribunal de 1<sup>re</sup> instance, séant à Tarascon (Bouches-du-Rhône), a ordonné que, contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement près le tribunal, et pardevant le cit. Jalabert, juge nommé à cet effet, il serait procédé à l'enquête sur l'époque et les motifs de l'absence dudit Jean Valery, et les causes qui ont pu empêcher d'avoir de ses nouvelles.

## MINISTÈRE DE LA GUERRE.

Rapport au Gouvernement de la République, fait par le ministre de la guerre, le 24 brumaire an 12.

### CITIZEN PREMIER CONSUL,

Le premier inspecteur-général d'artillerie a fait exécuter à la Ferre, par les détachemens de canoniers qui y avaient été envoyés de divers régimens à pied et à cheval, la grande école de tir que vous aviez ordonnée.

Il a été en général satisfait de leur adresse, et a fait distribuer, en raison des différens degrés de succès, dix-huit prix, dont cinq de 120 fr. chacun, cinq de 72 fr., et huit de 48 fr. Il a d'ailleurs ajouté à ces récompenses un témoignage par écrit de satisfaction, en envoyant à chaque chef de corps les noms des canoniers qui les ont obtenus.

J'ai l'honneur de mettre sous vos yeux l'extrait du procès-verbal de cette école, contenant les noms de ceux qui ont remporté les prix, et l'indication des motifs qui les leur ont fait accorder. Chacun d'eux a tiré trois coups dans chaque espèce de tir.

### PREMIER PRIX.

Aubry, artificier au 1<sup>er</sup> régiment à pied, a frappé le blanc aux pièces de bataille, a mis une bombe dans le grand rond et frappé un affût à la batterie de 8 à ricochet.

Fontaine, canonnier au 2<sup>e</sup> régiment à pied, a frappé le pied du blanc à la batterie de siège, a mis une bombe dans la ligne, et a frappé plusieurs affûts à la batterie d'obusiers à ricochet.

Lagoumois, artificier au 3<sup>e</sup> régiment à pied, a placé une bombe dans le petit rond.

Malhomme, caporal au 5<sup>e</sup> régiment à pied, a placé une bombe dans la ligne, a frappé un affût à la batterie de 8 à ricochet.

Cardot, canonier au 4<sup>e</sup> régiment à cheval, a frappé un blanc, à la batterie de siège, et a mis une bombe dans la ligne.

### 2<sup>e</sup> PRIX.

Framillon, canonier au 4<sup>e</sup> à pied, a mis une bombe dans la ligne, et tracassé plusieurs affûts à la batterie d'obusiers à ricochet.

Chenot, canonier au 1<sup>er</sup> à cheval, a mis une bombe dans le grand rond.

Labrusse, brigadier au 2<sup>e</sup> à cheval, a frappé un affût à la batterie de 8 à ricochet.

Staups, artificier au 3<sup>e</sup> à cheval, a mis deux bombes dans le grand rond.

Masson, canonier au 5<sup>e</sup> à cheval, a frappé le pied du blanc à la batterie de bataille, et a mis une bombe dans la ligne.

### A C C E S S I T S.

Masse, canonier au 2<sup>e</sup> à pied, a frappé un affût à la batterie d'obusiers à ricochet, et a renversé le blanc sans le toucher.

Plussier, canonier au 3<sup>e</sup> à pied, a placé deux bombes dans la ligne.

Roux, caporal au 4<sup>e</sup> à pied, a frappé plusieurs affûts à la batterie de 8 à ricochet.

Sarrazin, artificier au 5<sup>e</sup> à pied, a mis une bombe dans la ligne, et a renversé le blanc à siège sans le toucher.

Martin, artificier au 5<sup>e</sup> à pied, a mis une bombe dans la ligne.

Callet, artificier au 6<sup>e</sup> à pied, a mis deux bombes dans la ligne.

Claudin, caporal au 7<sup>e</sup> à pied, *idem*.

Colache, brigadier au 6<sup>e</sup> à cheval, *idem*.

Le ministre de la guerre, signé, ALEX. BERTHIER.

## PRÉFECTURE DE LA SEINE.

### A V T S.

Les bureaux de la préfecture du département de la Seine, qui étaient ci-devant place Vendôme, sont définitivement établis à l'Hôtel-de-Ville, place du même nom. Ces bureaux, qui n'étaient précédemment ouverts au public que de deux jours l'un, le seront maintenant tous les jours, de trois à quatre heures après midi.

Les anciennes cartes d'entrées sont supprimées.

Signé, ET. MÉJAN.

## PRÉFECTURE DE POLICE.

Ordonnance concernant le balayage des rues. — Du 20 brumaire an 12 de la République.

Le conseiller-d'état, préfet de police,

Vu l'article 22 de l'arrêté des Consuls du 12 messidor an 8, qui le charge de surveiller le balayage, auquel les habitans sont tenus devant leurs maisons;

Ordonne ce qui suit:

ART. 1<sup>er</sup>. Tous les propriétaires ou locataires sont tenus de faire balayer régulièrement, tous les jours, au-devant de leurs maisons, boutiques, cours, jardins et autres emplacements.

Le balayage se fera à partir du ruisseau, dans les rues à deux pavés. Les boues et immondices seront mises en tas, près des murs.

Dans les rues à chaussée, le balayage se fera devant le milieu de la chaussée. Les boues et immondices seront mises en tas, près des ruisseaux.

Nul ne pourra pousser les boues et immondices devant les propriétés de ses voisins.

II. Aussitôt après le passage des voitures du néotement, les propriétaires ou locataires jetteront la quantité d'eau suffisante, pour dissiper la trace des tas de boues.

III. Le balayage sera terminé à huit heures du matin, depuis le premier vendémiaire jusqu'au premier germinal, et à sept heures au plus tard, à dater du premier germinal jusqu'à la fin de l'année.

IV. Nul ne pourra déposer, dans les rues, aucunes ordures et immondices, provenant de l'intérieur des maisons, après le passage des voitures du néotement.

V. Les étalagistes qui occupent, avec autorisation de la police, des places dans les rues et sur les halles et marchés, sont tenus, matin et soir, de les balayer et de les rendre nettes, sous peine d'en être expulsés.

VI. Conformément aux anciennes ordonnances de police, il est défendu de déposer dans les rues aucunes ordures ou immondices, autres que celles qui doivent être enlevées par l'entrepreneur du néotement.

VII. Les verres, bouteilles cassées et morceaux de glaces seront déposés le long des maisons, séparément des boues et immondices.

VIII. Il est expressément défendu de rien jeter dans les rues, par les fenêtres et croisées.

IX. Les habitans de la campagne et autres, qui ramassent, dans Paris, des immondices et du petit fumier, ne pourront le laire que de grand matin; ils se serviront de charrettes closes en planches, claies ou toiles.

Ceux qui enlèvent du fumier-litière sont tenus de le contenir sur leurs charrettes, par des bannes.

X. Dans le tems de neige et de gelée, les propriétaires ou locataires sont tenus de balayer la neige et de casser les glaces au-devant de leurs maisons, boutiques, cours, jardins et autres emplacements, jusques et compris le ruisseau.

Ils mettront en tas ces neiges et glaces; et en cas de verglas, ils jetteront des cendres, du sable ou des gravais pour obvier aux accidens.

XI. Ils ne pourront déposer dans les rues, aucunes neiges et glaces provenant de leurs cours, ou de l'intérieur de leurs habitations.

XII. Les concierges, portiers et gardiens des maisons nationales et de tous les établissemens publics, chacun en ce qui le concerne, sont personnellement responsables de l'exécution des dispositions ci-dessus.

XIII. Il sera pris, envers les contrevenans aux dispositions ci-dessus, telles mesures de police administrative qu'il appartiendra, sans préjudice

des poursuites à exercer contre eux, pardevant les tribunaux, conformément aux lois et règlements de police.

XIV. La présente ordonnance sera imprimée, publiée et affichée.

Les commissaires de police, les officiers de paix, le commissaire de la petite voirie, l'inspecteur-général de la salubrité et les autres préposés de la préfecture de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de tenir la main à son exécution.

Le général-commandant d'armes de la place de Paris, et les chefs de légion de la gendarmerie d'élite et de la gendarmerie nationale du département de la Seine, sont requis de leur faire prêter main-forte au besoin.

Le conseiller-d'état, préfet de police,

Signé, DUBOIS.

Par le conseiller-d'état, préfet,

Le secrétaire-général, signé PINS.

## COLLÈGE DE FRANCE.

Le citoyen Biot, membre de l'Institut national, ouvrira son cours de Physique mathématique au collège de France, le jeudi 3 frimaire an 18. Ce professeur exposera les principes de la mécanique analytique et la théorie du système du Monde. Le cours aura lieu les mardi, jeudi et samedi à trois heures précises.

## SCIENCES.

M. Delalande a présenté à l'Institut un nouveau thermomètre dont les degrés paraissent à l'auteur plus conformes à la physique, plus naturels et plus commodes que ceux de Réaumur. Il met zéro à la température de 9 et demi, et 31 au lieu de 26. Il remarque que les nombres 30 et 40 sont ceux des degrés de chaud en été et des degrés de froid en hiver, 30 pour les étés modérés, et pour les hivers doux; 40 pour les étés brûlants, et pour les hivers rudes. Mossy, notre plus célèbre constructeur de thermomètres, connu par les plus beaux ouvrages, et les plus exacts, a déjà commencé à exécuter les nouveaux thermomètres.

## UTILITÉ PUBLIQUE.

### PROPLÉE.

Procurer d'avance aux personnes qui veulent ou doivent voyager, tous les renseignements nécessaires pour qu'elles évitent les nombreux inconvénients, et ne perdent aucun des avantages qu'on peut rencontrer dans un pays dont on n'a pas la moindre connaissance; tel sera le but de l'Institut du Propylée ou *Festibule des voyageurs*, soit qu'ils dirigent leurs pas du sein de la France vers l'étranger, soit qu'arrivés du dehors ils aient l'intention de parcourir la France ou de s'y fixer.

1<sup>o</sup>. On y exposera l'itinéraire des contrées où le souscripteur projettera de se rendre; la topographie, accompagnée des détails relatifs aux routes, aux trajets de mer, aux fleuves, rivières, canaux, moyens de transport, stations, relais, gîtes et séjours; les accidents à prévenir, les précautions à prendre, les occasions à saisir; les changements qu'opèrent les saisons ou de nouveaux ordres, la paix ou la guerre; les foires, les marchés, le prix courant, les taxes; la valeur des monnaies et leur empreinte. Ces indications seront rappelées dans des *feuilles de route* d'une forme nouvelle, que le voyageur recevra du Propylée.

2<sup>o</sup>. En décrivant le pays, on présentera successivement l'aspect des principaux lieux qui l'enferment ou qui l'avoisinent; des vues dessinées de tous les sites pittoresques extraordinaires, des grands tableaux de la nature et des monuments des arts, montagnes, glaciers, torrents, mines, écueils, ports, faucons, villes, temples, palais, autres bâtiments remarquables, habitations citadines ou champêtres, meubles et costumes; tout sera mis sous les yeux. A ces dessins se joindront des notions exactes sur le climat, le sol, les productions, le commerce, la population, les usages, la religion, les lois, et sur-tout l'état où se trouvent l'industrie, les fabriques, la littérature et les sciences. On fera connaître aussi les solennités, cérémonies, fêtes, danses, plaisirs et jeux particuliers aux contrées décrites.

3<sup>o</sup>. Une analyse de l'histoire du pays et des personnages célèbres, un choix d'anecdotes instructives et amusantes, un aperçu raisonné des ouvrages des artistes et des auteurs fameux; le

trait, le dessin ou le modèle en relief de tout chef-d'œuvre qui ne peut se déplacer, instruiront assez l'éleve pour qu'il puisse soutenir une conversation, y faire sa partie, être au courant de ce qu'on y traite, et intéresser les gens éclairés à lui donner des renseignements plus approfondis, qui lui serviront à témoigner, au retour, sa reconnaissance au Propylée. D'ailleurs, l'adresse des meilleures maisons de commerce et de banque, et des personnes les plus distinguées; le portrait de la plupart de celles-ci; des lettres de recommandation ou de crédit, si de bons garans en répandent; tels sont les moyens utiles qui accompagneront le voyageur.

L'étude des langues est indispensable au succès des travaux du Propylée. Elles y seront professées.

Plusieurs cours généraux feront le complément de l'objet spécial du *Festibule des voyageurs*. Il y aura régulièrement:

1<sup>o</sup>. Un cours de recherches sur le génie des idiomes anciens et modernes, considérés sous leurs rapports historiques, grammaticaux, logiques, moraux, oratoires et politiques;

2<sup>o</sup>. Un cours d'anthropologie, où l'on exposera les différences de l'espèce humaine, observée dans tous les pays;

3<sup>o</sup>. Des cours d'histoire naturelle, de botanique, de zoologie, restreints aux diversités locales de l'atmosphère, des minéraux, des fossiles, des plantes et des animaux;

4<sup>o</sup>. Un cours théorique et pratique sur l'harmonie, considérée dans ses causes, dans ses effets et dans ses progrès de siècle en siècle, de peuple à peuple;

5<sup>o</sup>. Un cours d'oditologie, qui se composera du résumé des opérations intérieures et des correspondances du Propylée, et d'observations qui le réduiront en corps de doctrine;

6<sup>o</sup>. Deux séances littéraires par mois, consacrées aux lectures de morceaux de prose ou de poésie, ou français ou traduits de quelque langue étrangère. Tout voyageur aura le droit d'y lire, avec le consentement de l'administration, après un examen préalable du manuscrit.

7<sup>o</sup>. Deux concerts par mois offriront les compositions récentes, frappées au coin de l'originalité du génie ou du talent, celles qu'il serait honteux au voyageur de ne pas connaître; et l'exécution la plus fidèle y caractérisera la musique de chaque nation. Des programmes dirigeront l'attention de l'auditoire.

8<sup>o</sup>. Quatre grands jours dans l'année seront marqués par un exposé sommaire de l'état des arts mécaniques, des arts libéraux, des sciences physico-chimiques, et des sciences métaphysiques en Europe. Ces comptes rendus se termineront chacun par un concert.

9<sup>o</sup>. La comparaison des chorographies deviendra le sujet d'autres séances publiques.

Ce plan vaste et neuf, paraît de nature à fixer l'attention de tous les hommes que leur rang, leurs fonctions, la pratique ou le goût des arts peuvent porter à voyager.

Le ministre de l'intérieur, après avoir pris connaissance de ce plan, a adressé la lettre suivante à son auteur:

Paris, le 3 brumaire, an 12 de la République française.

« J'ai lu avec intérêt, citoyen, le prospectus de l'établissement que vous vous proposez de former sous le nom de *Propylée*. Il est digne de l'auteur de la *Pasigraphie* (1), de chercher de nouveau à se rendre utile par une Institution qui doit être aussi honorable pour sa patrie que pour lui-même. En offrant aux voyageurs français ou étrangers tous les moyens d'instruction qu'ils peuvent désirer, vous étendez les liens qui doivent unir les peuples civilisés. Sous ce rapport, votre projet ne peut que mériter l'approbation de tous les amis des sciences et des arts.

« Je vous salue. Signé, CHAPTAL. »

Le Propylée admettra quatre classes de souscripteurs:

1<sup>o</sup>. Des élèves-pensionnaires, âgés de 8 à 15 ans;

2<sup>o</sup>. Des amateurs-pensionnaires;

3<sup>o</sup>. Des externes;

4<sup>o</sup>. De simples abonnés.

(1) La *Pasigraphie* est l'art d'écrire dans une langue de manière à être lu et compris dans toutes les langues par des pasigraphes. Cet art se borne à 12 caractères et à 12 règles qu'on apprend en peu d'heures. L'inventeur en fait des démonstrations chez lui. On y est admis qu'avec un billet d'entrée. La *Méthode* se vend 12 fr. — Il ne reçoit que des lettres affranchies.

Nous renvoyons, pour les détails et les conditions des souscriptions, au prospectus publié par le fondateur de l'établissement, le cit. Demainville, ancien major d'infanterie allemande, et membre de l'académie des sciences de Harlem, rue et faubourg Montmartre, n<sup>o</sup> 25, à Paris.

## GRAVURES.

*La Mort de Marc-Antoine*, d'après le tableau original qui est dans la galerie de son aïeule électoral de Bavière, et de Munich. Ce tableau, considéré par tous les connaisseurs comme un chef-d'œuvre de la peinture moderne, a été fait à Rome par M. Pitz, peintre de la cour de Deux-Ponts, malheureusement enlevé aux arts par une mort prématurée. — L'artiste (non moins célèbre) qui l'a gravé au burin, est M. Leybold, l'un des plus habiles graveurs de toute l'Allemagne. — C'est M. Ramboz même qui s'est chargé d'en imprimer la planche, pour que rien ne manquât à la beauté d'un si précieux morceau.

Cette gravure sera mise en vente mercredi 1<sup>er</sup> frimaire, chez Salmon, marchand d'estampes, rue Neuve-des-Bons-Enfants, passage de Radzivil, près le Palais du Tribunal. — Elle porte 26 pouces sur 22, et le prix en est de 72 fr. avant la lettre, et de 36 fr. après la lecture.

## LIVRES DIVERS.

*Nouveau Code des Douanes et de Navigation*, contenant:

1<sup>o</sup> Toutes les dispositions et modifications des lois et arrêtés actuellement en vigueur sur le fait des douanes;

2<sup>o</sup> Toutes celles relatives à la navigation maritime et à celle de l'intérieur;

3<sup>o</sup> L'extrait des privilèges, exemptions, etc., relatifs aux douanes, renfermés dans les traités d'alliance et de commerce, existants entre la République française et les diverses puissances;

4<sup>o</sup> Les juridictions et attributions des commissaires des relations commerciales, avec le nom des villes où ils résident;

5<sup>o</sup> Le tarif des droits d'entrée et celui de sortie, en tableaux à trois colonnes, indiquant les sommes à payer, la date des lois qui établissent les perceptions, et les valeurs sur lesquelles elles se font;

6<sup>o</sup> Le tarif des denrées des colonies françaises;

7<sup>o</sup> Celui des denrées coloniales étrangères;

8<sup>o</sup> Le tarif des droits de navigation maritime;

9<sup>o</sup> Celui de la navigation intérieure;

10<sup>o</sup> Les tarifs des droits de transit;

11<sup>o</sup> Celui du transport des charbons de terre;

12<sup>o</sup> Le tarif des droits de l'octroi municipal de Paris;

13<sup>o</sup> Celui des droits de passe ou de barrières;

14<sup>o</sup> Le tarif des émoluments et droits pécuniaires, de commissariat, et de la chancellerie des commissaires français des relations commerciales près les diverses puissances;

15<sup>o</sup> Le tarif des droits de patente pour les différentes villes de la République;

16<sup>o</sup> Un tableau des rapports des nouveaux poids et mesures, avec les anciens.

Ouvrage renfermant aussi le texte des dernières lois et arrêtés sur la contrebande, les armemens en course, les marchandises anglaises, et enfin tout ce qui peut être de quelque utilité au commerce; précédé d'un extrait des discours et des motifs qui ont déterminé l'adoption de ces lois. Le tout arrangé par ordre de matières en forme de dictionnaire.

In-4<sup>o</sup>. Prix 7 fr. 50 c., et 8 fr. 50 c. franc de port.

A Paris, chez Dujardin-Sailly, rédacteur du *Journal typographique et bibliographique*, rue de Corneille, près l'Odéon.

## SPECTACLES.

*Théâtre Louvois*. Auj. le Vieillard suivi du Premier Venu.

*Théâtre de la Cité*. Auj. Fénélon, tragédie, et le Sourd, comédie.

*Théâtre du Marais*. Auj. Claudine, de Florian et le Prisonnier.

*Théâtre Olympique*, rue de la Victoire. La nouvelle administration donnera aujourd'hui une représentation du Mariage de Figaro.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n<sup>o</sup> 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entière. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen AGASSE, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n<sup>o</sup> 18. Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre. Faut comprendre dans les envois le port des papiers qu'on ne peut s'affranchir. Les lettres des départements, non affranchies, ne seront point restituées de la poste.

Faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celui qui renferme des valeurs ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n<sup>o</sup> 18, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.



| DÉPARTEMENTS                 | FLEUVES. | RIVIÈRES<br>navigables. | LONGUEUR<br>métrique<br>de leurs cours<br>dans la<br>conservation. | DÉNOMINATION<br>DES CANTONNEMENTS DE PÊCHE À ÉTABLIR. | ÉTENDUE<br>de chaque<br>cantonnement | MODE DE LOCATION<br>proposé pour la Pêche<br>dans les cantonnements. |   | OBSERVATIONS.   |
|------------------------------|----------|-------------------------|--|---|--------------------------------------|--|---|---|
|                              |          |                         |  |   |                                      | Adjudications  | Licences.   |   |
| OURTHE.....                  |          | Ourthe....              | 15 3 "   | 1 Hemoire (1 gord de 175).....                        | 8                                    | adjudicat.   | licence.<br>pour<br>les usines.                       | Il existe sur l'Ourthe un grand nombre d'usines dont plusieurs ont des pêcheries. |
|                              |          |                         |  | 2 Comblain-au-Pont (2 gords de 3 10).....             | 6                                    | idem.  |   |   |
|                              |          |                         |  | 3 Esneux (2 gords).....                               | 1                                    | idem.  |   |   |
|                              |          |                         |  | 4 Thif.....   | 1 1                                  | idem.  |   |   |
|                              |          |                         |  | 5 Angleur.....  | 3                                    |  |   |   |
|                              |          |                         |  | 6 Fourchu-Fossé.....                                  | 2                                    |  |   |   |
|                              |          |                         |  | 7 La Bouverie.....                                    | 3                                    |  |   |   |
|                              |          |                         |  | 8 La Vacherie (2 gords).....                          | 1                                    | idem.  |   |   |
|                              |          |                         |  | 9 Wyonpont (1 gord).....                              | 1                                    | idem.  |   |   |
|                              |          |                         |  | 10 Les Deux-Ourthes.....                              | 5                                    | idem.  |   |   |
|                              |          |                         |  | 11 La Roche (1 gord).....                             | 8                                    | idem.  |   |   |
|                              |          |                         |  | 12 Jupille (2 gords).....                             | 8                                    | idem.  |   |   |
|                              |          |                         |  | 13 Harmoul (1 gord).....                              | 1                                    | idem.  |   |   |
|                              |          |                         |  | 14 Holton (1 gord).....                               | 6                                    | idem.  |   |   |
|                              |          |                         |  | 15 Monville (3 gords).....                            | 6                                    | idem.  |   |   |
|                              |          |                         |  | 16 Grand Han (1 gord).....                            | 5                                    | idem.  |   |   |
|                              |          |                         |  | 17 Durban.....  | 5                                    | idem.  |   |   |
|                              |          |                         |  | 18 Barveaux (1 gord).....                             | 7                                    | idem.  |   |   |
| SAMBRE-ET-Meuse.....         |          | Sambre...               | 2 " "  | 1 Grogneaux.....                                      | 4                                    | idem.  | Licence.<br>idem.<br>idem.<br>idem.<br>idem.<br>idem. |   |
|                              |          |                         |  | 2 Pranle.....   | 4                                    | idem.  |   |   |
|                              |          |                         |  | 3 Floreffé.....                                       | 3                                    | idem.  |   |   |
|                              |          |                         |  | 4 La Lage.....  | 3                                    | idem.  |   |   |
|                              |          |                         |  | 5 La Maison-Blanche.....                              | 3                                    | idem.  |   |   |
|                              |          |                         |  | 6 Le Pont-Tournant.....                               | 3                                    | idem.  |   |   |
| La Lesse...<br>flottable.    |          |                         | 7 9 "  | 1.....  | 2                                    |  | Licence.<br>idem.<br>idem.<br>idem.<br>idem.<br>idem. |   |
|                              |          |                         |  | 2 Omur.....   | 2                                    |  |   |   |
|                              |          |                         |  | 3 Neupont (1 gord).....                               | 7                                    |  |   |   |
|                              |          |                         |  | 4 Resteigne (2 gords).....                            | 1                                    |  |   |   |
|                              |          |                         |  | 5 Ham (1 gord).....                                   | 7                                    |  |   |   |
|                              |          |                         |  | 6 Lessives (1 gord).....                              | 5                                    |  |   |   |
|                              |          |                         |  | 7 Jamblines (1 gord).....                             | 5                                    |  |   |   |
| TOTAL..... 76 cantonnements. |          |                         |  |   |                                      |  |   |   |

Certifié conforme.

Le secrétaire d'Etat, H. B. MARET.

## SÉNAT-CONSERVATEUR.

Extrait des registres du sénat-conservateur, du 27 brumaire an 12 de la République.

Le sénat-conservateur, réuni au nombre de membres prescrit par l'article XC de la constitution ;

Vu les listes de candidats pour le corps-législatif, formées sur les procès-verbaux des collèges électoraux des départements de la Charente-Inférieure, de Jemmapes, du Mont-Blanc et du Pas-de-Calais, lesdites listes adressées au sénat par messages du Gouvernement des 8 et 25 vendémiaire dernier.

Après avoir entendu sur ces listes le rapport de sa commission spéciale, procède, en exécution de la constitution, et conformément à l'art. LXXIII du sénatus-consulte organique du 16 thermidor an 10, à la nomination des membres du corps-législatif qui doivent être élus en l'an 12 par chacun desdits départements, d'après la proportion indiquée par l'arrêté du sénat du 14 fructidor au 10, et qui sont les suivantes :

Départemens de la Charente-Inférieure. 4 députés de Jemmapes..... 3  
du Mont-Blanc..... 1  
du Pas-de-Calais..... 4

Le dépouillement successif des scrutins donne la majorité absolue des suffrages dans l'ordre des élections conforme à celui du tableau de la série n° 3, aux candidats ci-après désignés :

Département de la Charente-Inférieure.

Ratier (Pierre-Léger), sous-préfet à Jourac.  
Duret (Louis-François), sous-préfet à Saint-Jean-d'Angély.

Augier (Philippe), sous-préfet à Rochefort.  
Demissy (Samuel), sous-préfet à la Rochelle.

Jemmapes.

Cendebien (Jean-François), membre du conseil-général.  
Goblet (François-Magloire-Joseph), sous-préfet à Tournay.

Houré (Denis), président du tribunal criminel à Mons.

Mont-Blanc.

Piccollet (Claude), juge au tribunal d'appel à Chambéry.

Pas-de-Calais.

Blanquart-Bailleul, membre du conseil-général de département à Calais.

Brunau-Beaumez (Albert-Marie-Auguste), membre du conseil-général à Arras.

Gosse, substitut au tribunal d'appel à Douai.

Francoville (Charles-Bruno), membre du conseil d'arrondissement à Saint-Omer.

Les candidats élus sont, à mesure des élections, proclamés, par le consul-président, membres du corps-législatif pour les départements auxquels ils appartiennent.

Le sénat arrête que ces nominations seront notifiées, par un message, au Gouvernement de la République, au corps-législatif, lors de sa rentrée, et au tribunal.

Le président et secrétaires,

Signé, LEBRUN, président.

MORARD DE GALLES, JACQUEMINOT, secrétaires.  
Vu et scellé.

Le chancelier du sénat, signé, LAPLACE.

## POLITIQUE.

Notes d'un prisonnier français sur l'Angleterre.

J'ai cru qu'arrivant d'Angleterre, je devais des renseignements sur tout ce que j'ai vu, considéré et entendu.

Le gouvernement anglais a de l'orgueil sans aucune vertu.

On peut diviser l'Anglais en trois classes ; celle des lords et des riches, et il y a beaucoup de ceux-ci ; ils désirent la guerre pour conserver leurs dignités et leurs richesses.

Celle des bourgeois, marchands et artistes, que je nommerai classe moyenne, veut la paix, ne respire que pour la paix ; elle est accablée d'impôts ; ils ont doublé depuis cette guerre.

Enfin celle du peuple, qu'on peut appeler avec justice la populace : celle-ci attend l'arrivée des Français pour se livrer au pillage, et peut-être à toutes les horreurs de l'anarchie.

Les billets de banque sont multipliés à l'infini, et l'or est très-réserré : la guinée ayant été un moment à 25 shellings à Londres, le gouvernement s'est empressé de répandre un peu d'or pour la faire baisser.

Un marchand de Bishops Waltham, lieu de mon cautionnement, étant allé à Londres pour faire ses emplettes, ayant été chargé par plusieurs de ses amis d'échanger trois cents guinées de papier contre de l'or, n'a obtenu en espèces qu'une seule guinée, après les plus vives sollicitations ; c'est de lui que je tiens ce fait.

Cinq cent mille hommes s'exercent journellement, et le Gouvernement paye un scheling par jour aux ouvriers et aux nécessiteux pour la perte de leur temps.

Le parti de l'opposition jouit dans le silence de l'embaras du Gouvernement, qui a trop compté sur l'assistance des puissances du Continent.

M. Pitt est totalement brouillé avec M. Addington, chancelier de l'échiquier, et entièrement opposé à ses vœux.

Le prince de Galles se conduit de la manière la plus sage ; et quoi qu'il n'ait encore que le grade de colonel depuis plus de 20 ans, et que son cadet le duc d'York soit général en chef, et commande par-tout, il est difficile de juger de son opinion, bien que tout le monde connaisse son impatience de régner.

Quatre-vingt mille Français en Angleterre, et vingt mille en Irlande, anéantiraient cette puissance colossale.

La chute des billets de banque, dont l'émission est forcée, est inévitable aussitôt la descente effectuée.

Les Anglais en ont une si grande peur, que, le 7 août, une flottille de marchands, à la vue de Wight, n'ayant pas fait de suite les signaux de reconnaissance, le bruit se répandit dans toute l'Angleterre que les Français y étaient descendus : à cette nouvelle, les habitants de notre cantonnement s'insurgèrent, suspendirent l'autorité du commissaire des prisonniers, nous enlevèrent de nos lits entre dix et onze heures du soir, et nous mirent en charte-prière jusqu'au lendemain matin, huit heures, que le constable vint nous dire que nous pouvions retourner dans nos logements, ce que nous refusâmes de faire, à moins que le commissaire des prisonniers ne l'ordonnât ; ils lui rendirent son autorité, et il vint lui-même lever nos arrêts ; des coups de fusils ont été tirés sur nos fenêtres.

J'ai rendu compte de cet événement aux lords de l'amirauté, qui en ont été si effrayés que le

président de l'amirauté de Portsmouth est venu pour informer : vingt rémois à charge ont été entendus, aucuns n'ont parlé à décharge des habitants ; l'affaire doit être jugée aux assises du mois de novembre, à Winchester ; il en coûtera beaucoup d'argent aux moteurs de cette insurrection qui a développé des symptômes semblables à ceux de notre révolution.

Si le Gouvernement français tient encore longtemps l'Angleterre dans cet état d'irritation, il n'y a pas de doute qu'un grand mouvement n'ait lieu. Son commerce diminue par l'impossibilité de venir ses marchandises sur le sol de la République française et de ses alliés ; celui de Chine interrompu par la guerre des Chinois contre les Tartares (il n'arrive plus à Canton de marchandises de l'intérieur de la Chine) celle qu'il ont à Ceylan contre le roi de Candie ; celle que les Anglais font sans cesse à quelques souverains de l'Inde, et enfin la crainte de la descente des Français chez eux, ou au moins en Irlande, met cette puissance dans un état d'agitation qui ne peut que lui être funeste.

## LITTÉRATURE. — POÉSIE.

AU RÉDACTEUR.

MONSIEUR,

Le compte favorable qui a été rendu dans le *Moniteur* des *Poésies de Clotilde*, l'opinion qu'on y a manifestée sur leur authenticité, m'encourageant à m'adresser à vous, pour publier ma réponse aux objections de quelques critiques.

Cette discussion, j'ose le croire, ne paraîtra point indifférente à vos lecteurs : il ne l'est pas de fixer son jugement sur la véritable origine de ces poésies généralement admirées. Beaucoup de questions relatives à notre ancienne littérature peuvent y trouver leur solution. Aucun autre ouvrage ne peut mieux servir à déterminer quelle mesure de talent poétique il est permis d'accorder aux femmes ; enfin, la bonne foi de M. de Surville, et même la mienne, sont intéressées dans ce débat.

Je m'étais flatté de le prévenir, en produisant moi-même, et en combattant d'avance, dans ma préface, toutes les difficultés ; mais je me trompais. S'il est possible de prévoir les objections solides, il n'en est pas de même des équivoques ; et je ne puis guères donner d'autre nom aux nouvelles difficultés qu'on n'a pas craint de m'opposer.

Peut-être devinez-vous déjà, monsieur, que j'ai principalement en vue deux articles insérés dans le *Journal de Paris*. Je ne me plaindrai point du ton qui y règne, quoiqu'il contraste assez singulièrement avec les écrivains de l'auteur ; mais, je vous l'avouerai franchement, ses objections nouvelles me paraissent si mal fondées, que je crains d'abord qu'elles n'auraient pas besoin de réfutation, ou plutôt qu'elles se réfuteraient d'elles-mêmes. Il y a plus ; je suis tenté de croire, que mon critique avait voulu me rendre un véritable service : car enfin, ne disais-je, lorsqu'on verra qu'un homme qui déclare si péremptoirement les *Poésies de Clotilde* supposées, n'a pas de meilleures raisons à fournir contre leur authenticité, on devra nécessairement en conclure que ces poésies sont authentiques ; et je pensais que mon critique s'était servi d'une tournure né-ingénieuse pour combattre en leur faveur. Quelque fût son intention, je crus du moins n'avoir qu'à me taire.

Dix jours après parut le n° 30 de la *Décade philosophique*. Ce journal avait trouvé bon d'enrichir ces numéros précédents de quelques morceaux de Clotilde, sans doute comme n'étant pas sans mérite. Ainsi je dus être un peu surpris de voir un des collaborateurs de ce journal, M. L. . . . , s'attacher à les y déprécier. Ce nouvel adversaire a procédé avec plus d'ordre et de réserve que celui qui, dans le *Journal de Paris*, m'a attaqué sous le nom d'*Indagator*. Ses objections, prises dans le texte de Clotilde, ne sont pourtant pas beaucoup plus solides que celles de son prédécesseur ; mais il les a terminées par une série de dix questions, lesquelles forment une sorte d'interrogatoire, moitié littéraire et moitié juridique, auquel je suis tenu de répondre, sous peine de ne pouvoir plus défendre sérieusement l'authenticité des *Poésies de Clotilde*, et sous peine encore, quoique l'auteur ne le dise pas, d'être accusé de mauvaise foi. Ceci devenait sérieux. Je venais aussi d'apprendre que les nouvelles objections de *Indagator* faisaient quelque impression sur l'esprit des jeunes gens peu versés dans notre ancienne littérature, et que les partisans de Clotilde désiraient une réponse à ces objections. Je résolus alors de la faire. Mais je ne voulais pas y revenir à deux fois, et cependant je ne pouvais satisfaire sur-le-champ à toutes les questions de M. L. . . . il fallait écrire, demander des renseignements à des personnes demeurant dans une province éloignée ; des circonstances imprévues mirent quelques lenteurs dans la correspondance, et je n'ai obtenu que depuis quelques jours le résultat que je désirais.

Voilà, monsieur, ce qui m'a obligé de différer aussi long-temps la défense que je vous adresse ; j'ai cru devoir vous rendre compte, ainsi qu'au public, de ce délai.

En entrant en matière dans cette première lettre, je dois commencer par vous entretenir du premier de mes adversaires, que je n'ai pas encore nommé parce que sa critique ne me paraît pas de nature à être confondue avec celle de ceux qui lui ont succédé.

Les poésies de Clotilde ont été annoncées dans la Bibliothèque française, par M. de Ségur l'aîné. Les amis de Clotilde, doivent lui savoir d'autant plus de gré de ses éloges, qu'il y a mis de la générosité : il est lui-même un de nos plus aimables poètes, et il a manifesté quelque crainte que le nouveau *Desforges-Maillard* ne vint un jour revendiquer les hommages adressés à son ayeule, que sous le nom d'un poète du 15<sup>e</sup> siècle, il ne forçât les poètes du 19<sup>e</sup> à l'admirer. Que ces poètes se rassurent : M. de Surville étant mort, je ne connais personne qui puisse revendiquer un seul vers dans les œuvres de son ayeule. S'il avait un secret, il l'a emporté avec lui : Si les poésies de Clotilde sont une énigme, il faut se résoudre à n'en savoir jamais le mot. M. de Ségur en a dit un trop flateur pour moi, pour que je le passe sous silence. « J'espère, dit-il, que l'auteur ou l'éditeur (de ce recueil) me pardonneront. . . » J'avais cru m'être mis à l'abri, dans ma préface, du soupçon beaucoup trop honorable que renferme ce peu de mots. J'ai donné assez de moyens de s'adresser à des personnes qui ont connu M. de Surville, telles que son frère, sa veuve, madame de Poller et M. de Mestre, pour croire que, s'il restait de l'incertitude sur l'auteur de ces charmantes poésies, il le doute ne pouvait tomber que sur celui qui en avait déjà publié des fragmens ; mais puisqu'il le faut, je déclare de la manière la plus formelle que je n'en suis que l'éditeur, et je fais cette déclaration avec la seule crainte qu'on ne m'accuse encore de trop d'amour-propre pour avoir jugé nécessaire de repousser un pareil soupçon.

Au reste, en ma qualité d'éditeur, je n'en voudrai point à M. de Ségur, ni de ce qu'il accorde moins de foi que d'amour à Clotilde, ni de l'avoir qu'il veut me donner : il a sans doute vieilli les vers du cardinal de Bernis d'une manière très-henreuse, mais il y a bien loin de ce tour d'adresse aux tours de force continuels que M. de Surville aurait été obligé de faire pour composer les poésies de son ayeule, comme on s'est plu à le supposer. Je ne répondrai pas aux autres observations de M. de Ségur, comme elles sont toutes fondées et faites de bonne foi, elles sont du nombre de celles que j'ai combattues dans ma préface. Si j'ai de nouvelles raisons à donner, ce sera plutôt en répondant à mes deux autres adversaires ; c'est avec regret que je quitte mon premier censeur pour m'occuper d'eux. Je dois louer le goût sûr et l'excellent ton qui se font remarquer dans la critique de M. de Ségur, je devrais sur-tout me louer de sa politesse exquise : de la délicatesse de ses ménagemens, du choix de ses expressions, si ce n'était chez cet écrivain un mérite tellement naturel ou tellement acquis, qu'en le remarquant, on semble ne connaître ni son nom, ni ses écrits polémiques, ni ses productions littéraires.

Je passe aux nouvelles objections prises dans le texte même de Clotilde, et présentées par les critiques du *Journal de Paris* et de la *Décade*.

« Il est connu de tous les littérateurs, » (dit un peu hardiment le *Journal de Paris*) que Ronsard a le premier introduit dans la langue ces prétendues délicatesses (les diminutifs) presque toutes tombées en désuétude : or Ronsard était fort postérieur à Clotilde. »

Cette objection a fait beaucoup d'impression sur les hommes peu instruits ; voici ce que j'y répondrai :

Il est connu non-seulement de tous les littérateurs, mais de quiconque a jeté un coup-d'œil sur les ouvrages de nos anciens poètes, qu'ils se servaient des diminutifs dans le quinzième siècle, et long-temps avant Ronsard. Voyez ces vers de Martial d'Auvergne :

Deuxes chaussonnettes,  
Plaisans bergerettes,  
Toutes nouvelettes,  
Pas ne s'i celioient ;  
Bouquets de violettes  
A brins d'amourettes  
Et fleurs joliettes  
Yla n'volouant. . . .

*Vigiles de Charles VII*, § 1, p. 83. Paris, 1724.

Et plus bas :

A tout ma houlette  
Et cornemuselle  
Sur la belle herbette  
. . . . .  
Avec bergerette  
Plaisant joliettes  
Besant la bouchette. . . .

M. Indagator pourra remarquer deux choses dans ce peu de vers : d'abord que ces prétendues délicatesses ne sont pas toutes tombées en désuétude, et ensuite que le mot *bouchette*, qu'il reproche à Clotilde, était employé par ses contemporains.

M. L., de son côté, prétend que la suppression totale du pronom personnel (elle n'est jamais totale chez Clotilde), a été l'un des principaux moyens auxquels on a eu recours dans toutes les suppressions du genre de celle-ci : « Il est de fait cependant, ajoute-t-il, que les poètes du quinzième siècle ne supprimaient le pronom personnel que par une sorte de licence, en faveur de la grâce et de la mesure. » Il cite à l'appui de cette assertion, Martial d'Auvergne ; et en effet, dans 28 vers d'un morceau purement historique, il trouve six vers à souligner, bien entendu qu'il n'a point eu à souligner ceux qui sont supprimés par le poète. Mais heureusement pour Clotilde qu'au milieu de sa chronique un peu sèche, le bon Martial a inséré quelques morceaux plus poétiques, et nous allons voir s'il se permettait alors de supprimer le pronom : nous mettrons une étoile partout où il manque :

Jadis \* Labouroye,  
A par moy \* honoye,  
Et sceulet \* phlotoye,  
En ses terres fermes ;  
De rien peur \* n'avoyle,  
Brigands \* ne voyoye,  
Ne point je n'avoyle,  
Le bruit des gens d'armes :  
. . . . .  
Bourgoyses ou dames,  
Toujours \* remouroye  
Las ! bon tems \* avoye  
Dont ades \* lermoye,  
A moult chandes lermes.

Je pourrais multiplier les citations, mais je crois que celle-ci sera suffisante. Elle se trouve à la même page où j'ai déjà pris un exemple des diminutifs.

Je passe à une autre objection non moins puissante de mon critique l'*Indagator*. « L'auteur, dit-il, qui savait fort mal le latin, à ce qu'il paraît, transporte dans son français le mot *ovelle* bergerie, qui est neutre en latin, et il le fait féminin. De même il fait d'*exercitus*, armée, *exercite* ; mais au lieu de le faire masculin comme *exercitus*, il l'a étrange distraction de le faire féminin comme *armée*. » Ne semblerait-il pas, en lisant ce passage, que tous les mots latins doivent conserver leurs genres en passant dans la langue française ? Je demanderai donc au critique si *mare*, *festum*, *arma*, *folium*, *fulmen*, tous mots neutres en latin, ne nous ont pas donné les mots français *fémminis mer*, *fié*, *armes*, *feuille* et *soudre* ? Je lui demanderai si *fiis*, *amis*, *dans*, *flos*, si tous les mots en *o*, tels que *splendor*, *color*, *ardor*, *furor*, etc. n'ont pas quitté le masculin pour le féminin en se transformant en français dans les mots *fi*, *centre*, *act*, *fleur*, *splendeur*, *couteur*, *ardeur*, *furéur*, etc. Il n'est pas besoin d'être un grand latiniste pour savoir ces choses-là ; mais il luit, en effet, une étrange distraction pour ne pas s'en apercevoir, en feuilletant seulement un dictionnaire.

Le même critique reproche à Clotilde d'avoir fait *frascande* d'*fracundum*, ce qui lui paraît barbare. Ce mot ne me paraît pas plus agréable qu'à lui, mais s'il éat donné un coup-d'œil sur ma note, il aurait vu que ce mot n'a point été forgé par Clotilde, et qu'il se trouve dans Borel.

On cite quelques expressions, *mollir*, *prérogative*, *absorbe*, comme étrangères au siècle où vécut Clotilde. On en aurait cité bien davantage, si je n'avais eu la précaution d'indiquer dans ma préface une foule de mots usités dans le vieux langage, et tombés en désuétude au tems de Lacombe, quoique presque tous appartenant à un néologisme d'aujourd'hui. D'ailleurs ces trois mots cités ont une origine latine.

M. L. se plaint, au contraire, que les *Poésies de Clotilde* paraissent souvent antérieures au 15<sup>e</sup> siècle par la vétusté et l'impropriété du langage. On ne pourra répondre à cette objection que sur les preuves qui seront fournies pour l'appuyer.

Le *Journal de Paris* s'est efforcé d'en admettre plusieurs qui sont fondées sur une opinion plus singulière, savoir que l'auteur moderne des *Poésies de Clotilde* a pillé toutes ces idées chez nos meilleurs poètes, et n'a fait que les habiller en gaulois. Mais ses rapprochemens sont si malheureux, et quelquefois si singuliers, que je ne saurais mieux faire, pour les résumer, que de renvoyer mes lecteurs aux numéros où ils se trouvent ; ce sont ceux du 20 et du 21 messidor dernier. Il est assez curieux d'y lire que ce vers :

Plaisir de l'est qu'autant qu'on le partage,

est une variante de celui-ci (qui n'est pas de Durosoy; comme dit l'auteur, mais de Sedaine) :

Le bonheur est de la repandre ;

que ce refrain

Amors, est-il mal? est-il bien?

est évidemment celui de la Rosière (que notre critique a tort d'attribuer à Marmontel) :

Il n'est qu'un mal, il n'est qu'un bien,  
C'est d'aimer ou de n'aimer rien.

Enfin, il est sur-tout singulier d'apprendre que ce vers de Barbe de Verruc :

Spit qui sont voses par tor eniges.

est celui de Fontenelle défiguré :

Il est des hochets pour tout âge.

Le rapprochement n'est pas heureux : Voltaire a cité un vers de Prier qui ressemble bien plus à celui de Fontenelle :

Give us play-things for our oldage.

mais il a cité pour faire voir qu'on pouvait dire les mêmes choses qu'un autre poète, sans l'imiter; Fontenelle ne savait pas l'Anglais.

Ce que Voltaire voulait prouver est en effet très-véritable, ces rencontres dans les idées, et même dans l'expression, ne sont point rares en littérature. C'est aussi tout ce que je répondrai à ceux qui veulent ôter à Clotilde ses poésies, sous prétexte qu'on y découvre quelques ressemblances avec celles de nos bons auteurs; Clotilde avait comme eux, les deux grands livres qu'Apollon lui ordonne de consulter, la nature et un cœur sensible; comme eux, elle connaissait les anciens. L'hypothèse qui attribue ses ouvrages à son ascendant est bien moins favorisée par ses ressemblances, que démentie par la loule de choses nouvelles que l'on trouve dans ces écrits.

Voilà, monsieur, du moins à ce qu'il me semble, toutes les objections nouvelles que mes deux adversaires ont pu tirer des poésies de Clotilde, contre leur authenticité. Ils ont aussi réchauffés les anciennes, c'est-à-dire celles que j'avais combattues dans ma préface, par des raisons que la plupart des journalières n'ont pas trouvées sans valeur. Je pourrais en apporter aujourd'hui de nouvelles qui rentraient encore moins invraisemblables cette correction de style, cette harmonie, cette régularité de versification qui étonnent dans Clotilde. De même qu'on a cité des morceaux d'Eustache Deschamps et de Charles d'Orléans, pour faire mieux sentir le contraste des poésies de Clotilde avec celles de ses contemporains, je pourrais transcrire quelques Ballades de Villon, qui, avec de légers changements, deviennent parfaitement régulières et correctes. Je produirais quelques vers du roi de Navarre, contemporain de Saint-Louis, qui surpassent beaucoup les critiques; mais il ne faut point abuser de la place que vous m'accordez dans votre journal, je me réserve à répondre dans une autre lettre aux objections tirées des faits relatifs à ces poésies; mon principal but sera de défendre la bonne foi de M. de Surville et la mienne: jusqu'ici j'ai travaillé sur-tout pour les amis de Clotilde, pour les confirmer dans leur opinion. Je n'ai point songé à influencer celle de ses adversaires; ceux qui ont la bonté de convenir que les Poésies de Clotilde ne sont pas sans mérite, mais qui en attribuent la meilleure part à la grande puissance de l'orgueil d'un homme, chez qui l'amour des vers est une passion malheureuse; ceux qui, à la réserve de trois morceaux du recueil, trouvent tous les autres diffus, remplis de tournures forcées, de conceptions incohérentes, d'exagérations, de bisarreries et d'emphase, qui n'y voient ni charme ni nouveauté, ceux qui n'exceptent de cette proscription, ni les Stances de Rosalire, ni les Triolets, ni l'Épître à Rocca, ni les Chants d'Amour, ni un grand nombre de rondeaux, ni les dialogues; tous ceux, dis-je, qui peuvent ainsi, peuvent conserver leur opinion, que les Poésies de Clotilde sont supposées. Toutes les raisons que j'ai données, ou que je pourrais donner encore pour les détruire, n'auraient sans doute aucune valeur à leurs yeux.

CH. VANDERBOURG.

## SCIENCES. — CHIRURGIE.

*Éléments de pathologie externe*, par L. C. P. Aubin, membre de plusieurs Sociétés médicales de Paris. (1)

Pour embrasser les immenses détails d'une pathologie externe, il est difficile d'offrir un plan tout-à-fait régulier; mais celui qui l'est le plus, mérite au moins la préférence, et, sous ce rapport,

nous regrettons que l'auteur des *Éléments*, etc. n'ait pas adopté la classification des maladies chirurgicales d'après le système qu'elles attaquent, le musculaire, le cutané, l'osseux, etc. Il était si facile de rattacher à ce plan de division les maladies mêmes qui supposent la lésion de plusieurs systèmes à-la-fois, des glandes, par exemple, et du tissu cellulaire.

Après avoir établi la théorie générale des maladies externes, de leurs causes, des accidents dont elles se compliquent, de leurs signes, symptômes et pronostics, de leurs périodes et terminaisons du régime et des moyens actifs qu'elles nécessitent, L. C. P. Aubin s'attache à leur division ordinaire en cinq genres, qui sont les *plâtes*, les *tumeurs*, les *ulcères*, les *fractures* et les *luxations*; il traite ensuite des plaies et des tumeurs de la tête et de ses parties, du col, de la poitrine, de l'abdomen, des organes sexuels, des intestins, etc. Il ne parle que des *fractures* du crâne; et cependant il était bien naturel qu'il s'occupât aussi de la *fracture* des autres os, des moyens généraux de la reconnaître et de la réduire; on ne trouvera point dans son ouvrage d'articles distincts sur la luxation, l'ankilose, les foulures, et sur les maladies des dents, sur la goutte, le rhumatisme, la gale, etc., etc.

Ces nombreuses omissions nous semblent déparer un ouvrage élémentaire; elles tiennent d'ailleurs au vice de la division qu'a suivie l'auteur. Des détails minutieux sur les opérations chirurgicales, ne devaient pas entrer, sans doute, dans un livre qui porte le titre d'*Éléments de Pathologie externe*; mais n'avait-on pas du moins le droit d'attendre des notions générales sur les mille cas chirurgicaux dont il n'est pas dit un seul mot.

Nous avons remarqué d'ailleurs beaucoup d'articles incohérents, des conseils ou prescriptions qui nous ont paru contradictoires, de plus quelques erreurs de fait. L'auteur soutient, par exemple, que le *goître* est une maladie purement héréditaire, tandis qu'elle est manifestement soumise à l'influence de l'air, de l'eau, à la qualité des aliments. Des familles entières ont contracté cette maladie par un long séjour dans les lieux où elle est commune, et l'ont transmise à leurs descendants: ceux-ci, se fixant dans d'autres climats, n'ont laissé à leur postérité aucune trace de cette affection particulière.

L'auteur conseille les saignées locales dans l'ophtalmie avec inflammation; l'expérience et la pratique des meilleurs oculistes paient plus hautement en faveur des saignées réversives. Elles conviennent mieux d'après sa propre théorie; car il observe qu'en général le sang se porte davantage vers les points irrités, et certes la saignée ne peut se pratiquer sans irritation.

Il recommandait, comme méthode curative de l'*hydrocèle* provenant de l'état morbifique de la tunique vaginale, l'*injection* de préférence à l'excision partielle de cette tunique. Nous ne prétendons pas combattre son opinion, qui ne manque ni de patusans; ni même de fondemens plus ou moins solides. Les faits seuls et l'analogie doivent décider la question; mais nous pensons que l'auteur ne pouvait se dispenser de faire mention des observations nombreuses qui appuient l'opinion contraire à la sienne, et qui sont consignées dans des ouvrages antérieurs du cit. Imbert-Delonne, notamment dans celui publié l'année dernière (1).

Les défauts que nous venons de reprocher à l'auteur de ces *Éléments*, ne nous empêcheront pas de lui rendre la justice qu'il mérite d'ailleurs. Son travail renferme d'excellentes préceptes de pratique chirurgicale, de bonnes définitions des différentes maladies, beaucoup d'érudition, et ce qui est le plus précieux, un exposé très-fidèle, et des moyens curatifs employés aujourd'hui avec succès par les maîtres les plus célèbres dans l'art de guérir, et des raisons qui peuvent motiver la préférence d'un procédé à un autre, selon les indications qu'il s'agit de remplir et le but qu'on se propose d'atteindre.

TOUREL.

## GÉOGRAPHIE.

*Carte des trois royaumes d'Angleterre, d'Écosse et d'Irlande*, avec les îles qui en sont voisines, ainsi que les côtes de la Bretagne, de la Normandie et de la Manche, théâtre de la guerre, en quatre feuilles. Prix, 4 fr.

A Paris, chez Desnos, libraire-ingénieur-géographe pour les globes et sphères, rue Saint-Jacques, n° 190, au-dessus de la fontaine Saint-Severin.

On trouve chez le même libraire-géographe une collection d'almanachs en tout genre.

Le catalogue du fonds du cit. Desnos, contient plus de 500 articles, tant en atlas que globes et sphères de différentes grandeurs.

(1) *Opération courte, facile et sans danger, pour guérir sûrement l'hydrocèle*, comparaison de cette découverte, avec le traitement de la même maladie par les injections; par le citoyen A. B. Imbert-Delonne, etc.

Chez Gabon, libraire, place de l'École de Médecine, et chez les principaux libraires de Paris.

## LIVRES DIVERS.

*Le Vieillard et les Jeunes Gens*, comédie en cinq actes et en vers, par Collin-d'Haleville, de l'Institut national, représentée pour la première fois sur le théâtre Louvois, le 15 prairial an 11. Avec cette épigraphe :

Hé bien, défendez vous au sage.

De se donner des soins pour le plaisir d'autrui ?  
Cela même est un fruit que je goûte aujourd'hui.

LA FONTAINE, fable de l'*Œclogène* et des *Trois Jeunes Hommes*.

Prix, 1 franc 80 centimes.

*La Prison Militaire*, ou les *Trois Prisonniers*, comédie en cinq actes et en prose, par M. Emmanuel Dupaty, représentée pour la première fois sur le théâtre de Louvois, le 29 messidor an 11.

Prix, 2 francs 40 centimes.

*Le Vieux Picard*, comédie en un acte, en prose, par M. Picard, représentée pour la première fois sur le théâtre Louvois, le 25. jour complémentaire an 11.

*Hermann et Werner*, ou les *Militaires*, fait historique en 3 actes et en prose, par M. Faviers, représentée pour la première fois par les comédiens sociétaires du théâtre Français de la République, le 27 floréal an 11.

*Cassandre aveugle*, ou le *Concert d'arlequin*, comédie-parade, en 1 acte, mêlée de vaudevilles, par MM. Chazet et Morcau, représentée pour la première fois sur le théâtre du Vaudeville, le 27 messidor an 11.

*Henriette et Versuill*, comédie en 1 acte, mêlée de chants, par M. Guillet, musique de Solié, représentée pour la première fois sur le théâtre de l'Opéra Comique-National, le 11 thermidor an 11. Les paroles de trois morceaux de chant sont de M. Hns.

A Paris, chez Huet, libraire et éditeur; et chez Charron, libraire, passage Feydeau.

*Werther*, nouvelle traduction, par L. Sevelingés, 1 vol. in-8°. Avec le portrait de Werther, par Boilly, 4 fr. 50 cent., et 5 fr. 50 cent. franc de port.

On a tiré quelques exemplaires sur papier velin satiné, qui se vendent 9 fr. avec le portrait de Werther avant la lettre.

Cette nouvelle traduction de Werther a l'avantage, sur toutes les précédentes, d'être faite sur la dernière édition de Goëte, qui l'a revue et augmentée de douze lettres.

## COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

CHANGES ÉTRANGERS.

|                  | A 30 jours.                       | A 90 jours.             |
|------------------|-----------------------------------|-------------------------|
| Amsterdam banco. | 53 $\frac{1}{2}$                  | 54 $\frac{1}{2}$        |
| — Courant.       | 50 $\frac{1}{2}$ c.               | 56 $\frac{1}{2}$ c.     |
| Londres.         | 24 l. c.                          | 23 l. 80 c.             |
| Hambourg.        | 191 $\frac{1}{2}$ à $\frac{1}{2}$ | 189 $\frac{1}{2}$ à 190 |
| Madrid vales.    | l. c.                             | l. c.                   |
| — Effectif.      | 14 l. 65 c.                       | 14 l. 50 c.             |
| Cadix vales.     | l. c.                             | l. c.                   |
| — Effectif.      | 14 l. 60 c.                       | 14 l. 45 c.             |
| Lisbonne.        | l. c.                             | l. c.                   |
| Gènes effectif.  | 4 f. 68 c.                        | 4 f. 61 c.              |
| Livourne.        | 5 f. 5 c.                         | 5 f. c.                 |
| Naples.          | l. c.                             | l. c.                   |
| Milan.           | 81 $\frac{1}{2}$ p. 6 f.          |                         |
| Bâle.            | l. c.                             | 1 p.                    |
| Francfort.       | l. c.                             | l. c.                   |
| Asguste.         | 2 f. 55 c.                        |                         |
| Vienne.          | l. c.                             | 1 f. 89 c.              |
| Petersbourg.     | l. c.                             | l. c.                   |

CHANGES.

|              |            |                    |
|--------------|------------|--------------------|
| Lyon.        | p. à 10 j. | 1 $\frac{1}{2}$ p. |
| Marseille.   | p. à 15 j. | 1 $\frac{1}{2}$ p. |
| Bordeaux.    | p. à 15 j. | 1 $\frac{1}{2}$ p. |
| Montpellier. | p. à 15 j. | 1 $\frac{1}{2}$ p. |
| Genève.      |            | 160 $\frac{1}{2}$  |
| Anvers.      |            |                    |

EFFETS PUBLICS.

Cinq p. cent c., jo. de vend. an 12. 51 fr. 60 c.  
Ordon. pour rescript. de domaines. 91 fr. c.  
Ordon. pour rachat de rentes. 90 fr. c.  
Id. Non réclamés dans les départ. fr. c.  
Act. de la banque de Fr. 1037 fr. 50 c.

## SPECTACLES.

*Théâtre de l'Opéra*. Auj. Saitil, opéra en trois actes, suivi de Héro et Léandre.

*Théâtre du Vaudeville*. Auj. Une Heure d'Absence; le Pere supposé et la Comtesse d'Escarbagnas.

*Théâtre de Louvois*. Auj. Sophie et la Soirée de deux Prisonniers.

A Paris, chez H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

(1) Deux volumes in-8°. Prix 8 francs.

A Paris, chez les freres Levrault, quai Malaquais; à Strasbourg, chez les memes; Gabon, place de l'École de médecine; et au bureau des Annales des arts et manufactures, rue Jean-Jacques-Rousseau, n° 41.

# GAZETTE NATIONALE OU LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, sont officiels.

N° 6.

Mercredi, 1<sup>er</sup> frimaire an 12 de la République (23 novembre 1803.)

## EXTÉRIEUR. ALLEMAGNE.

Vienne, le 9 novembre (17 brumaire.)

Il vient de paraître un édit impérial qui ordonne que le nouveau code pénal, qui a été rédigé par ordre de S. M. commencera à être mis en vigueur dans tous les états héréditaires d'Allemagne, à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1804. La peine de mort y est rétablie pour les crimes les plus graves et qui ont

une influence dangereuse sur la sûreté publique et particulière. La rigueur des anciennes lois est au contraire mitigée pour les délits moins dangereux.

— Le nouveau pont, construit sur le Danube, a été ouvert avec solennité, le 7 de ce mois, en présence de la famille impériale.

## INTÉRIEUR.

Bordeaux, le 25 brumaire

Voici les prises faites par la frégate l'Egyptienne, de Bordeaux, et l'Oncle-Thomas.

Le Mercure, de Londres, venant de la Jamaïque,

chargé de 499 barriques, 40 tierçons et 9 quarts sucre. — 63 barils, 2 tierçons café. — 33 pipes rhum. — 10 tonneaux bois de campêche. — 14 futailles vieux cuivre.

Le navire la Rebecca, de Londres, venant de la Jamaïque, chargé de 421 barriques, 71 tierçons et 6 quarts sucre. — 29 barils café. — 64 pipes de rhum. — 39 tonneaux bois de campêche. — 14 futailles vieux cuivre.

Ces deux prises sont expédiées pour les Canaries; le cap. Plasiard et moi nous nous sommes décidés à leur donner cette direction en raison des vents régnans de l'E. à l'E. S. E.

Paris, le 30 brumaire.

LISTE des candidats pour le corps législatif, présentés par les collèges électoraux de départemens et d'arrondissement des départemens de l'Oise et de la Marne.

| DÉPARTEMENT. | INDICATION DES COLLEGES pour lesquels les candidats sont présentés. | NOMS ET PRÉNOMS.   | DOMICILE.                                | FONCTIONS ACTUELLES.   | OBSERVATIONS.  |
|--------------|---|--|--|--|--|
| OISE.....    | Collège électoral de département                                    | Lepoquier-Devaux (J. B. L.)<br>Poilleu (Antoine) .....         | Chaumont.....<br>Beauvais.....           | Memb. du cons. de préf. et jurisc.<br>Secrétaire-général de la préfec. | Ce département doit fournir en l'an 12 trois membres au corps législatif. Il a cinq collèges électoraux; aux termes de l'art. XXXII du sénatus-consulte du 16 thermidor an 10, sa liste de présentation ne pouvait renfermer moins de neuf noms; ni plus de dix; à raison de deux candidats par collège; celle-ci n'en contient que neuf, parce que des deux présentations que devait faire le collège de l'arrondissement de Clermont, une seule s'est trouvée régulière. |
|              | Collège d'arrondiss. de Beauvais.                                   | Lemaire-Davion (Antoine)...<br>Latache (Pierre-Claude) .....   | Beauvais.....<br>Lefay.....              | Memb. de la comm. des hospices.<br>Membre du conseil-général.          |  |
|              | Collège d'arrondiss. de Clermont.                                   | Larochefoucauld, fils (Franc.) .....                           | Crevecoeur.....                          | Lieutenant-colonel en 1791.  |  |
|              | Collège d'arrondiss. de Compiègne.                                  | Jarry-Mancy (Louis Ant. Jos.)<br>Esmangard-Saint-Maurice ..... | Compiègne.....<br>Compiègne.....         | Sous-préfet.<br>Administrateur des hospices.                           |  |
| MARNE.....   | Collège d'arrondiss. de Senlis.                                     | Jucry (Pierre) .....   | Senlis.....                              | Seuf-préfet.   | Ce département doit fournir en l'an 12 trois membres au corps législatif. Il a six collèges électoraux; aux termes de l'art. XXXII du sénatus-consulte du 16 thermidor an 10; sa liste de présentation ne pouvait renfermer moins de 9 noms ni plus de 12, à raison de deux candidats par collège; celle-ci n'en contient que onze, parce que des deux présentations que devait faire le collège de l'arrondissement d'Épernay, une seule s'est trouvée régulière.         |
|              | Collège électoral de département                                    | Thomas (Reg.-Nic.-Georges)<br>Leroy .....                      | Paris.....<br>Rheims.....                | Juge au tribunal d'appel de Paris.<br>Sous-préfet de l'arr. de Rheims. |  |
|              | Collège d'arrondiss. de Châlons-sur-Marne                           | Mangeart.....<br>Becquey.....                                  | Châlons.....<br>Châlons.....             | Contrôl. des contrib. à Châlons.<br>Conseiller de préfecture.          |  |
|              | Collège d'arrondiss. d'Épernay.                                     | Biston.....  | Epernay.....                             | Propriétaire commerçant.   |  |
| MARNE.....   | Collège d'arrondiss. de Sainte-Menehould                            | Mauclec (Jean-Charles) .....                                   | Ste-Menehould.                           | Magistrat de sûreté.   |  |
|              | Collège d'arrondiss. de Rheims.                                     | Drouet.....  | Ste-Menehould.                           | Sous-préfet à Sainte-Menehould.  |  |
|              | Collège d'arrondiss. de Vitry-sur-Marne.                            | Ponsard (Ponce J. N. P.) .....                                 | Rheims.....                              | Président du trib. de commerce.  |  |
| MARNE.....   | Collège d'arrondiss. de Vitry-sur-Marne.                            | Baron, le jeune.....   | Rheims.....                              | Magistrat de sûreté à Rheims   |  |
|              |   | Detorcy (Louis-Joseph).....<br>Pajot.....                      | Vitry-sur-Marne.....<br>Landricourt..... | Sous-préfet de l'arr. de Vitry.<br>Propriétaire cultivateur.           |  |

## LITTÉRATURE.

MÉLANGES DE LITTÉRATURE, publiés par J. B. A. Suard, maître et secrétaire perpétuel de la classe de la langue et de la littérature françaises, de l'Institut national de France (1).

PREMIER EXTRAIT.

Quelques personnes qui, par une disposition d'esprit toute particulière, se trouvent malheureusement portées, à blâmer ce qu'elles ne font pas ou ce qu'elles ne peuvent faire, se sont prononcées contre ce qu'elles appellent la manie des mélanges, ne réfléchissant pas sans doute que, depuis les Grecs jusqu'à nous, tous les écrivains, orateurs, grammairiens, politiques, poètes, etc. ont eu leurs mélanges de poésie, de politique, de grammaire, d'éloquence, etc.; que quelques-uns ne sont connus que par ces mélanges; que l'idée de réunir en un ou plusieurs volumes des morceaux lus dans des cercles, dans des lycées, publiés dans des feuilles périodiques, est une idée de tous les temps dont l'honneur ou le blâme ne doit pas revenir à notre siècle; un usage assez naturel qu'on ne

peut désapprouver qu'en un seul cas, dans celui où ces mélanges rassemblés sans choix, rédigés sans goût, ne mériteraient pas d'être lus: tout commun à toute espèce d'ouvrages, mis au jour sous toute espèce de formes, qui ont laissé ou laissent trop de prises à la critique.

Nous avons des mélanges d'Aristote, de Platon, de Xénophon, de Lucien, d'Aulagelle, de Cicéron, etc.; nous en avons de Pascal, de Fénelon, de Bayle, de Montesquieu, de Voltaire, de Marmontel, de la Harpe, etc.; et l'on ne songe point à se plaindre de ce que leurs contemporains, leurs successeurs ou eux-mêmes les aient réunis pour en former un corps d'ouvrage et de la publier. Ce qui paraît tout simple, ce qu'on approuve dans le passé, ne peut être tout-à-coup devenu extraordinaire ou blâmable, à moins qu'il ne soit décidé que le présent a toujours tort; que les écrivains que je viens de nommer ont eu tort dans leur temps; en ce cas, il faudra bien que ceux de nos jours soient aussi coupables qu'eux, et, comme eux, qu'ils cessent de l'être, dès qu'ils ne seront plus contemporains: ce qui n'est pas très-consolant pour l'amour propre des vivans, devient du moins très-rassurant pour leur mémoire.

Plusieurs des morceaux qui forment la collection qu'on annonce, insérés dans des journaux, avaient subi le sort de ces feuilles, et, comme elles, restaient épais et même oubliés. Les hommes de let-

tres se rappelaient avec un sentiment d'estime pour leurs auteurs, les plus remarquables de ces écrits; mais les hommes du monde, ou ne les connaissaient pas, ou n'y songeaient plus. Parmi ces derniers, plusieurs même de ceux qui avaient pu les lire, n'avaient fait peut-être que leur accorder une part de cette attention distraite et dédaigneuse, dont le lecteur honore à peine les feuilles dépositaires de ces sortes d'ouvrages. Ce qu'ambitionne le plus un véritable homme de lettres, ce n'est pas d'être loué, c'est d'être jugé; c'est d'échapper aux arrêts de la prévention, qui souvent traite avec la même indifférence toutes les pages d'un journal, et confond ainsi les productions de l'écrivain distingué avec celles de l'écrivain médiocre. Pour obtenir ce jugement, le plus sûr moyen, en pareil cas, c'est de se représenter au tribunal des lecteurs instruits, non plus comme journaliste, mais comme auteur, délivré du nombreux cortège qui vous empêchait d'être lu, par conséquent d'être apprécié; c'est, en un mot, de séparer le bon grain de l'ivraie; voilà ce qu'on fait Marmontel et Laharpe; voilà ce que fait M. Suard.

Il a fait plus: il a donné, dans ce recueil, un exemple de cette union franche et aimable qui doit régner parmi ceux qui cultivent les lettres; un exemple beaucoup moins rare qu'on ne le croit dans le monde. Ce recueil est un dépôt où l'éditeur a admis, pour les faire valoir, les fonds

(1) Trois vol. in-8°. Prix 12 fr., et 16 fr. franc de port. Papier veau 24 fr., et 28 fr. franc de port. — A Paris, chez Denuy, imprimeur-libraire, palais du Tribunal, galeries de Bois, n° 240. — An 12 (1803).

de quelques amis dignes la plupart, comme on le verra, d'entrer dans cette association.

Ceux qui la composent, sont : 1<sup>o</sup> l'abbé Arnaud, de l'ancienne académie française, de celle des inscriptions et belles-lettres, qui joignait (dit M. Suard) à une érudition choisie un goût exquis, et à une étude réfléchie de tous les arts cette chaleur d'enthousiasme qui fait passer, dans l'âme des autres, le sentiment qu'on exprime, etc. ;

2<sup>o</sup>. M<sup>me</sup> Cottin, auteur de *Clair d'Albe*, de *Martina*, d'*Mélie-Mansfield*, etc. ;

3<sup>o</sup>. M. Malouet, de l'assemblée constituante ;

4<sup>o</sup>. Devajnes, conseiller-député, mort pendant l'impression de ces mélanges ;

5<sup>o</sup>. Quelques anonymes, désignés par les lettres A. et P.

6<sup>o</sup> et enfin, l'éditeur des mélanges (M. Suard.)

Pour faire connaître cette collection, je ne suivrai pas l'ordre des volumes ; il sera plus simple, afin de ne pas revenir à plusieurs reprises sur le même écrivain, de continuer sans interrompre, l'examen de ses morceaux les plus intéressants ; leur distribution, quelque bien entendue qu'elle puisse être quant à l'intérêt du recueil dont le but est la variété, est fort indifférente quant au jugement qu'il s'agit de porter séparément sur chacun d'eux.

Je commencerai par l'abbé Arnaud ; l'éditeur étant celui qui a le plus contribué à enrichir sa collection, autant par la quantité que par la valeur réelle de ce qu'il y a fourni, aura mes derniers soins, et je puis dire par avance, mes derniers hommages. Je terminerai par lui cette analyse, qui sera, sans doute, de quelque étendue, quoique je me promette de ne jeter qu'un coup-d'œil sur les nombreux matériaux qui composent les *Mélanges de littérature*.

L'éloge d'*Homère* ouvre le premier volume. L'abbé Arnaud l'avait lu, il y a environ vingt ans, dans une séance de l'académie française, où il obtint le plus grand succès.

Ne pourrions-nous pas comparer ceux qui déprécient le génie d'*Homère*, à ces hommes qui prétendent avoir raison contre tout le monde ? Ces dépréciateurs veulent l'avoir contre toute l'antiquité dont ils condamnent l'admiration. En se plaçant avec tant de légèreté au-dessus d'elle, que peuvent-ils ? qu'ils ne comprennent, ou ne sont dignes de comprendre ni le grand-homme qui reçoit l'hommage des siècles, ni les siècles qui le lui rendent. Ce défaut d'intelligence ou de sentiment (ce qui est pis), est une de ces maladies dont on ne peut guérir. Lamoignon en est un exemple, dans le second cas. Le meilleur juge, le seul peut-être des œuvres du génie, c'est le cœur : ceux qui les apprécient seulement d'après leur esprit, ou qui n'ont que de l'esprit pour les apprécier, sont en cette cause d'aveugles arbitres, qu'il est aussi inutile qu'indifférent d'éclairer. Les beautés d'*Homère*, comme celles des autres modèles, ne brilleront qu'aux yeux qui peuvent ou qui veulent voir, ne charmeront que les oreilles disposées pour les entendre, que les cœurs nés pour les sentir. C'est par cette raison que l'abbé Arnaud me semble faire, dans les premières pages de l'éloge d'*Homère*, un emploi peu réfléchi de son talent, lorsqu'il combat les détracteurs de ce grand poète ; car, que ce soit étonnement, que ce soit ignorance, ils seront vaincus sans connaitre leur détail, ou sans y croire. Il y a plus ; ils le sont d'avance : le panégyrique d'*Homère* le sait ; il ne peut donc ignorer que la lutte qu'il établit est sans but, et que toute discussion devient inutile avec des contradicteurs qu'il est sans doute aisé de convaincre, mais impossible de persuader.

Les réflexions sur la nécessité des règles, sont pleines de justice. Il restera toujours au génie le droit de les braver, de franchir les barrières posées par les législateurs de l'art ; mais si la raison pourtant ne le suit pas dans tout son vol ; si elle l'abandonne au milieu de son élan, il s'égare et se perd, et paie quelquefois, de toute sa gloire, un mouvement inconsidéré d'auteur qu'il n'a pu contenir, ou qu'il n'a pas voulu régler.

Cet éloge, dans toutes ses parties, est digne d'être médité : on en jugera par les réflexions suivantes :

« Leibnitz a judicieusement remarqué que dans l'espace d'une seule année, cent hommes qui rassembleront leurs forces et leurs lumières pour les diriger vers un même but, feront plus pour l'avancement d'une science que ne pourra faire un seul homme dans l'espace de cent ans ; mais verra-t-on jamais sortir un chef-d'œuvre de poésie, d'éloquence, de peinture et de musique, de idées combinées et réunies d'une société de poètes, d'orateurs, d'auteurs ? c'est par la communication des faits, des observations, des expériences, des découvertes, que la science s'accroît et se perfectionne ; or, la sensibilité, l'imagination, le génie sont incommunicables. Aussi l'esprit de conquête doit-il nécessairement régner dans toutes les sociétés destinées à cultiver les sciences exactes, pendant que celles

qui ont pour objet de veiller sur le bon goût doivent se borner à l'esprit de conservation, etc. »

Voilà pourquoi, à la suite des grands siècles où l'on a vu, dans les arts qui tiennent à l'imagination, l'intelligence humaine monter au degré le plus élevé de cette perfection relative, la seule à laquelle il soit permis à l'homme d'atteindre, l'esprit d'innovation vient, en le flattant, séduire et tromper son impuissance, lui fait envisager mille nouveaux prodiges qu'il peut encore opérer ; entraîne en tous sens, non plus dans les routes tracées, mais loin et bien loin de ces routes, et le pousse au-delà des limites qu'avaient posées et respectées les modèles. Dans les sciences exactes, au contraire, ces bornes n'existent pas, et l'on peut, sans courir de risques, marcher toujours en avant. Le moyen de s'égarer dans ces sciences, où il n'y a rien que de positif, où tout ce qui ne l'est pas, est hors d'elle, et n'y peut entrer ; où, dès qu'on ne touche pas le certain, l'on s'arrête, et l'on ne peut plus faire un pas ?

Les réflexions sur les progrès de l'esprit et du goût, du même auteur, présentent dans des développements assez étendus et savamment exposés, quelques réflexions qui me paraissent un peu hasardées. Ne sont-elles pas, par exemple, plus précieuses que solides ses remarques sur la différence de la formation des langues dans les républiques et dans les monarchies ? L'auteur n'a-t-il pas un peu sacrifié la raison au raisonnement et l'exactitude des idées à l'antithèse ? Il se peut que je me trompe ; mais je ne connais pas, et même je ne conçois pas une langue qui serait, comme le dit l'abbé Arnaud, formée par le peuple ; et, quand c'est de la langue des Grecs qu'il est ici question, j'avoue que je la conçois moins encore. Cette langue ne me semble pas plus que la nôtre, être l'ouvrage du peuple. Ce sont les poètes, et tous les écrivains, les orateurs et les hommes d'Etat, c'est *Homère*, *Sophocle*, *Hérodote*, *Démosthène*, *Eschyle* qui l'ont formée, comme notre langue a été formée par les bons auteurs du siècle de Louis XIV, par *Racine*, *Boileau*, *Pascal*, *Fénelon*, la *Rocheaucault*, etc.

Les mœurs influent sans doute sur la formation du langage ; mais le peuple, sous tous les gouvernements, démocratiques ou monarchiques, reçoit encore de ses chefs l'exemple des mœurs. Il reçoit d'eux le mouvement dans les Etats même où ses chefs lui font croire qu'il le donne, et il se règle sur eux, alors qu'il croit que ceux-ci l'imitent.

Dois-je croire aussi que l'éloquence, chez les Grecs et chez les Romains, fut artificielle et mécanique, qu'elle résultât de l'emploi des mots ? Cette assertion qui, sous un rapport, est un éloge des deux langues, n'est-elle pas une espèce de blasphème contre les orateurs et les écrivains latins et grecs qui, de cette manière, sont indirectement accusés d'avoir sacrifié le fond aux formes ; de s'être occupés de charmer l'oreille, lorsqu'ils devaient songer à satisfaire le cœur et l'esprit ? J'ose penser que sous ce rythme mélodieux, sous ces cadences musicales des deux langues grecque et latine, on trouve encore dans leurs poètes, dans leurs orateurs, des idées dont la force, et l'éclat ajoutent à la force, à l'éclat de cette harmonie inconnue qui embellit leur style, sans l'énerver, et que leurs compositions portent, pour le moins autant que les nôtres, l'empreinte de l'âme et du génie de l'écrivain, quoique leur langue ne soit pas dénuée de quantité d'accens et d'inversions, reproche trop fondé fait à notre langue.

Au surplus, ces réflexions sur les progrès de l'esprit et du goût, renferment d'excellentes idées. Dans les premières pages, l'abbé Arnaud fait remarquer le point fixe où le goût ordonne qu'on s'arrête dans les emprunts qu'on fait aux anciens. Il trace, avec autant de sagacité que de précision, la ligne que les Latins respectèrent, en imitant les Grecs, et que nous devons, à notre tour, observer lorsque nous imitons les uns et les autres.

Je puis ranger encore au nombre des conjectures hasardées, celles de l'abbé Arnaud, dans sa notice sur *Catule*, au sujet de la dernière strophe de l'*Ode imitée de Sapho* ; mais ces conjectures sont ingénieuses. Il faut toujours rendre justice à l'esprit et au savoir de cet écrivain, alors même qu'on ne partage ni ses opinions ni ses principes ; il faut louer l'heureux emploi qu'il fait de son érudition ; mais il faut aussi remarquer les écarts où l'entraîne quelquefois une imagination vive et brillante, qui regarde comme positif ce qu'elle crée, ou comme un principe reconnu, ce qui n'est encore qu'en question.

Le fragment de *Jules-César* n'offre rien de neuf. On a tant écrit sur *Alexandre* et sur *César*, qu'il est assez difficile, en parlant d'eux, de ne pas répéter ce qu'on dit les autres. L'avant-dernier paragraphe de cet essai mérite pourtant d'être distingué. Les idées, en s'y pressant, produisent un rapprochement de traits caractéristiques où l'on sent la ressemblance. Ce sont autant d'heureux linéaments qui appartiennent à cette grande figure presque sur-humaine, qui, dans l'histoire, attire tous les regards. La diction de l'abbé Arnaud n'est

pas toujours aussi concise, ni aussi brillante que dans quelques-unes de ces pages.

Les réflexions sur la musique qu'on lit à la fin du second volume, et dans lesquelles la musique dramatique me semble parfaitement caractérisée, se recommandent à l'attention des hommes de l'art. Tout le monde approuvera l'éloge motivé que fait, en quelques lignes, le père *Martini*, du célèbre *Gluck*.

« Cet artiste... s'est appliqué à exciter les passions et à soumettre la musique aux paroles ; plutôt que les paroles à la musique. Dans une visite qu'il daigna me faire à l'occasion de l'opéra qu'il avait composé pour l'ouverture du théâtre de Bologne, je me félicitais avec lui de ce qu'il avait su réunir toutes les plus belles parties de la musique italienne à quelques-unes de la française, ainsi qu'aux grandes beautés de la musique instrumentale allemande. »

Le père *Martini* ajoute :  
« Et cependant qui le dirait ? plusieurs de nos chanteurs et de nos cantatrices ne sont pas contents de sa musique. Pourquoi ? C'est qu'ils veulent briller seuls en faisant monter de leurs voix et de l'agilité de leur gosier, en insérant dans leurs airs certaines petites tournures de chant qu'ils jugent propres à faire valoir leur adresse ; bien qu'elles soient souvent étrangères au sens des paroles et au caractère de la musique du compositeur. »

C'est cette fureur de briller qui a mis à la mode la manière chevrotante des chanteurs du jour, dont on commençait à se plaindre du tems de l'abbé Arnaud.

« Quel grand plaisir peuvent donc faire, dit-il, des tremblements de voix, des convulsions de gosier, de fréquentes et longues oscillations d'une note à l'autre ? etc. »

Des fragments de l'abbé Arnaud, je passe à la *Prise de Jéricho*, par M<sup>me</sup> Cottin. Ce petit ouvrage qui a les formes d'un poème, est divisé en quatre chants. Le sujet est simple ; il intéresse et par le fond même et par les accessoires qui le développent sans qu'on le perde de vue, parce qu'ils l'ornent et ne le surchargent pas ; qu'il les fournit, et qu'ils s'y rattachent. Tout y est empreint des couleurs locales, mais sans affectation, et M<sup>me</sup> Cottin, en imitant le style figuré des poètes orientaux, ne cesse jamais de parler sa langue. Une courte citation prise au hasard, pourra donner une idée de sa manière.

« J'osé étendis ses regards, partemsel sur ces nombreux descendants de Jacob, qui, tous les yeux fixés sur lui, et le corps à demi courbé, attendaient avec soumission qu'on leur révélât la volonté du Seigneur ; il les bénit avec ferveur, et après s'être recueilli quelques instans, élevant la voix au milieu du silence que la multitude des auditeurs rendait si imposant, il dit : Enfants d'Israël, le dieu des armées m'a parlé ; il nous commande d'aller conquérir l'héritage que depuis long-tems il destine à la postérité d'Abraham ; il nous promet la victoire, si notre foi est sincère et notre obéissance aveugle. Vous allez voir renouveler tous les miracles des nos pères furent ; néanmoins dans le désert. L'Éternel lui-même cherchera au-devant de son peuple. A sa voix, les montagnes qui ont été de tout tems, tomberont ; les rochers des siècles se briseront, et les fleuves lui ouvriront un passage ; car l'Éternel est grand, il commande aux éléments, et les chemins du Monde sont à lui. Alors il foulera les infidèles sous ses pieds avec indignation, et le tremblement les saisira, et ils invoqueront le néant ; mais ils ne l'auront pas, et nous les verrons fuir devant nous comme la feuille desséchée que l'ouragan balaye, etc. »

Je dirai quelques mots du *Voyage à la Guyanne*, par M. Malouet, et des *Fragments de morale* dont l'auteur est désigné par la lettre M ; ce qui semble annoncer que c'est le même.

Le premier morceau est moins un voyage qu'un mémoire. Envisagé sous l'une ou sous l'autre de ces formes, il n'offre point en général assez d'alliance à l'instruction ni même à la curiosité ; il est incomplet. Dans quelques parties seulement que l'auteur a traitées avec plus de soin, l'agrabilité se joint à l'utile, et le double but de l'écrivain est rempli ; dans d'autres, il est à peine marqué.

Le début de M. Malouet paraît un peu ambitieux ; mais bientôt il revient au ton simple. Ses détails sur les établissemens formés, sous le ministère Choiseul, près des rives du Kourou, ne sont pas sans intérêt sous le double rapport que je viens d'indiquer. Sa description de *Sinamary* ne ressemble pas tout-à-fait à celle qu'on a lue dans quelques écrits publiés depuis cinq ou six ans. Il paraîtrait d'après M. Malouet, que ce canton de la Guyane n'est pas aussi inhabitable que ces écrits nous le font croire. C'est à ceux, au surplus, qui l'ont parcouru qu'il appartient de prononcer. J'extrait de ce voyage un morceau très-curieux sur les fourmillières.

« Je traversai la rivière avec M. de Préfontaine, pour aller visiter les bois. Au milieu d'une



encore, un corps complet, raisonné, méthodique de la statistique générale et particulière de la France et de ses colonies. Il fallait que les hommes veüss dans ce genre de connaissances, recueillissent les notions éparses dans cent mémoires, en corrigéssent les fautes et les inexactitudes qui avoient pu s'y glisser, qu'ils analysassent la science et en facilitassent l'étude à toutes les personnes qu'elle doit intéresser.

C'est ce qu'ont entrepris de faire les auteurs de l'ouvrage que nous annonçons. C'est le plus grand tableau que l'on ait encore présenté de la richesse, de la force et de la puissance nationales; ils ont embrassé dans leur cadre la totalité et les diverses parties de l'Empire français; son gouvernement intérieur, l'ensemble de son administration, ses immenses ressources en productions, en population, en commerce, en industrie, en forces militaires, en connaissances savantes et en hommes distingués dans les lettres et dans les arts.

Les moyens qu'ils ont employés pour l'exécution de ce grand travail, et la méthode qu'ils ont suivie, sont tracés dans le discours préliminaire, et rappelés dans le prospectus que vient de publier l'éditeur.

Convaincus que dans les ouvrages littéraires, comme dans ceux des arts, la perfection naît de la division du travail, chaque auteur a pris la partie qui convenait le mieux à ses connaissances, à ses études, à ses emplois publics.

Cette base une fois établie, les parties diverses de la science ont été classées dans l'ordre qui a paru le plus propre à leur développement.

Les auteurs ont donc commencé par la description topographique et géologique du territoire français; ils y ont fait connaître son étendue, ses limites, ses anciennes et nouvelles divisions, ses rivières, ses canaux, ses chaînes de montagnes. Ils ont traité ensuite de la population de la France, avant et depuis son agrandissement; des divers rapports du nombre des habitants à l'étendue territoriale, aux naissances, décès, mariages, levées militaires, auxquels ils ont joint le tableau dressé par les soins du Gouvernement, des naissances, morts et mariages qui ont eu lieu dans toute la République en l'an 11.

Ces deux divisions de l'ouvrage sont suivies de la description agricole du sol, de détails historiques sur les progrès de l'agriculture en France, sur les causes qui l'ont perfectionnée, sur celles qui l'ont entravée; sur son état actuel, les diverses méthodes de culture, et les améliorations dont elles sont susceptibles.

La France étant un des plus riches Etats de l'Europe en productions de toute espèce, l'on s'est attaché dans cette statistique à en donner une connaissance très-développée. L'on y indique donc celles qui servent aux subsistances, aux arts, aux fabriques, à la consommation intérieure. On en fait connaître les quantités récoltées, leur valeur dans le commerce, et telles qu'elles versent dans la circulation. L'on s'est particulièrement appliqué à donner des renseignements sur les bies, les vins, les huiles, les chanvres, les soies, comme objets de commerce, et des mines, usines, forges, comme autant d'ateliers de travaux, et de sources de richesses nationales.

Vient ensuite des considérations sur l'industrie française, ses bénéfices, ses progrès et ses diverses espèces; les auteurs donnent ici le tableau historique et l'état actuel des manufactures, du commerce intérieur, extérieur et colonial de la France.

Ces connaissances conduisent à celle des établissements propres au commerce, des routes, des canaux de navigation, des banques, des poids, mesures, monnaies, d'après le système décimal comparé à l'ancien.

La diplomatie, c'est-à-dire cette science qui a pour objet le système politique et commercial des relations extérieures, avait été jusqu'à présent omise dans le tableau statistique des Etats, mais comme il est impossible de se faire une idée juste de la puissance d'une nation, sans connaître sa situation vis-à-vis des autres peuples, il a été naturel de joindre cette connaissance à toutes celles qui composent ces ouvrages. En conséquence les auteurs y font connaître les divers genres d'agens politiques et de commerce employés dans nos relations extérieures; leurs fonctions, leurs droits, leurs attributions. Cet exposé est suivi de l'extrait des traités de commerce et de paix qui constituent aujourd'hui notre droit public extérieur.

Le tableau des sciences, des lettres, des arts, l'appercu historique de leurs progrès en France;

les établissements qui y sont consacrés, l'instruction publique, ses réglemens d'administration, les monumens, la notice des gens de lettres et des savans, des notions sur le caractère national, les mœurs, la religion occupent autant de chapitres successifs.

L'on traite ensuite de notre Gouvernement actuel, de notre système financier, des impositions, charges, revenus et dépenses de l'Etat, de l'administration civile, de l'organisation des préfetures, sous-préfetures, conseils de département et d'arrondissement; de l'administration de la justice, des attributions et composition des tribunaux, des fonctions, droits et attributions des juges et commissaires du Gouvernement; du système forestier accompagné de considérations sur l'état des forêts nationales, leur aménagement, conservation, et des réglemens d'administration qui s'y rapportent.

L'on est entré dans les menus détails sur le système militaire, l'organisation de l'armée, le nombre de troupes, les formes de la conscription et des réquisitions, les grades, la comptabilité et les réglemens auxquels les militaires sont soumis, soit en temps de guerre ou de paix.

La marine a sur-tout été l'objet d'un article, très-étendu; l'on y traite de tout ce qui concerne les forces de mer de la République, les divers genres de bâtimens que nous employons, la police des gens de mer, l'organisation des flottes, la course, les prises, le droit des neutres, enfin des lois et réglemens de la marine marchande.

Après avoir ainsi présenté le tableau des grands moyens de richesse, de puissance et de lumières qu'offre l'Empire français en général, les auteurs donnent une topographie territoriale de tous les départemens qui le composent, en faisant connaître ce que chacun d'eux en particulier offre d'objets intéressans sous les rapports d'utilité ou d'instruction locale.

Les colonies, les possessions dans les Deux-Indes et en Alique, leur régime administratif, leur culture, leur population, leurs productions, leur commerce, les richesses qu'elles versent dans la métropole, termine ce grand travail, le premier et le plus étendu de cette espèce qui ait jamais été présenté au public.

Il est accompagné de nombreux tableaux et de cartes géographiques, tant de la France que des parties du Monde où nous avons des possessions, ce qui facilite et étend l'usage qu'on peut faire du livre. La grande carte de la navigation intérieure de la France est sans contredit une des plus exactes, des plus détaillées qui aient été faites pour cet objet; on y a donné le plus grand soin.

Nous terminerons ici l'analyse de cette nouvelle production littéraire qui fait honneur aux savans et gens de lettres qui l'ont exécutée; elle doit contribuer beaucoup à répandre le goût de la statistique, et à donner de l'Empire français une idée positive et vraie.

HISTOIRE NATURELLE. — BEAUX-ARTS.

Nous avons fait connaître successivement dans ce journal les livraisons de la *ménagerie du Muséum d'histoire naturelle*, à mesure qu'elles ont été publiées.

La huitième vient de paraître, et contient le titre, l'avis ou biche du Gange, le rhesus et le saïou naïf, espèce de singe.

Ces sujets, dessinés d'après nature par Maréchal, et gravés par Miger, sont du plus bel effet et rendus avec une grande exactitude de ressemblance.

Les auteurs ont en soin, comme dans les précédentes livraisons, d'indiquer le rapport des proportions de la gravure avec l'animal vivant; en sorte qu'avec un peu de réflexion, il est aisé à l'inspection de la figure, de se faire une idée juste de la grandeur du sujet en nature.

Cette huitième livraison répond aux précédentes par la beauté du dessin et la netteté de la gravure.

Le titre et la biche du Gange nous ont paru sur-tout remarquables par l'expression qui régné dans la physionomie du premier, et la légèreté rendue très-bien dans l'ensemble de la seconde.

C'est un mérite qu'ont rarement, ou, pour mieux dire, que n'ont jamais les dessins pris sur des sujets morts; et c'est en quoi aussi la collection que nous annonçons mérite d'être recherchée des personnes qui cultivent l'histoire naturelle.

C'est à MM. Cuvier, Geoffroi, Lacepede que, l'on doit les discours qui accompagnent les gravures, et qui forment, autair de traités instructifs et savans de chacun des sujets qu'elles présentent.

Ils sortent des presses de Paris, conues par la beauté des caractères et la parfaite correction du texte.

Le public a paru désirer avoir les gravures coloriées; c'est en effet un moyen agréable de prendre une idée plus complète des animaux, qu'elles font connaître.

M. Paris, propriétaire de ce superbe ouvrage, s'est rendu à ce désir du public, quelque dépense qu'il exigeât; il annonce en conséquence que la première livraison en couleur paraîtra avec la prochaine, c'est-à-dire, la neuvième en noir. Les mesurés sont prises pour qu'il en paraisse cinq livraisons par an, de l'une et l'autre espèce.

Le retard qu'a éprouvé la publication de celle que nous annonçons, tient à la mort de M. Maréchal, dessinateur du Muséum d'histoire naturelle; perte fâcheuse pour les arts du dessin, dans lesquels M. Maréchal avait acquis une réputation très-distinguée. L'absence de M. Cuvier, occasionnée par les voyages qu'il fut obligé de faire, en sa qualité de commissaire pour l'organisation des lycées, a été une autre cause de la suspension du travail qui a repris aujourd'hui toute son activité.

M. Wailly, dessinateur du Muséum d'histoire naturelle, remplacé M. Maréchal pour la partie du dessin dans l'exécution de l'ouvrage; aucune gravure ne sera reçue qu'elle n'ait été examinée et approuvée par lui et par M. Vanspandoeck, professeur au Muséum.

Chaque livraison de la ménagerie du Muséum, composée de quatre gravures avec les discours, dans le format grand-infolio, sur beau papier, se vend 8 fr. en noir, et avec les planches coloriées, 30 fr., chez Paris, libraire, quai Malaquais.

Il y aura cent exemplaires cotés et parafés par premier et dernier feuillets, tirés sur grand papier vélin, avec le texte anglais en regard du texte français, ainsi que les figures doubles, c'est-à-dire en noir et coloriées. P.

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

CHANGES ÉTRANGERS.

|                  | A 30 jours.        | A 90 jours.       |
|------------------|--------------------|-------------------|
| Amsterdam banco. | 53 $\frac{1}{2}$   | 54 $\frac{1}{16}$ |
| — courant.       | 56 $\frac{1}{2}$   | 56 $\frac{1}{2}$  |
| Londres.         | 24 fr. c.          | 23 fr. 80 c.      |
| Hambourg.        | 191 $\frac{1}{2}$  | 190               |
| Madrid voles.    | fr. c.             | fr. c.            |
| — Effectif.      | 14 fr. 65 c.       | 14 fr. 50 c.      |
| Cadix voles.     | fr. c.             | fr. c.            |
| — Effectif.      | 14 fr. 60 c.       | 14 fr. 45 c.      |
| Lisbonne.        | fr.                | fr.               |
| Gènes effectif.  | 4 fr. 69 c.        | 4 fr. 61 c.       |
| Livourne.        | 5 fr. 6 c.         | 5 fr. c.          |
| Naples.          |                    |                   |
| Milan.           | 81. ts. d. p. 6 f. |                   |
| Bâle.            | pair.              | 1 p.              |
| Francfort.       |                    |                   |
| Auguste.         | 2 fr. 55 c.        |                   |
| Vienne.          | fr. c.             | 1 fr. 89 c.       |

CHANGES.

|              |                          |                    |
|--------------|--------------------------|--------------------|
| Lyon.        | pair à 10 j.             | 1 $\frac{1}{2}$ p. |
| Marseille.   | pair à 15 j.             | 1 $\frac{1}{2}$ p. |
| Bordeaux.    | pair à 12 j.             | 2 p.               |
| Montpellier. | $\frac{1}{2}$ p. à 15 j. |                    |
| Genève.      |                          | 160 $\frac{1}{2}$  |
| Anvers.      |                          |                    |

EFFETS PUBLICS.

|                                      |                |
|--------------------------------------|----------------|
| Cinq pour cent oons. j. de v. an 12. | 51 fr. 65 c.   |
| Bons de remboursement.               | fr. c.         |
| Coutures.                            | fr. c.         |
| Bons an 7.                           | fr. c.         |
| Bons an 8.                           | fr. c.         |
| Ordon. pour receipt. de domaines.    | 91 fr. c.      |
| Ordon. pour receipt. de rentes.      | 90 fr. c.      |
| Id. Non réclamées dans le départ.    | 34 fr. c.      |
| Actions de la banque de France.      | 1032 fr. 50 c. |
| Caisse des rentiers.                 | fr. c.         |

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 13. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entière. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. Tous les effets, sans exception, doivent être vués avant.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.



# GAZETTE NATIONALE OU LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivose an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, sont officiels.

N<sup>o</sup> 62:

Jeu*di*, 2 frimaire an 12 de la République (24 novembre 1803.)

## EXTERIEUR.

### RUSSIE.

Vilna, le 24 septembre (1<sup>er</sup> vendémiaire.)

Le 15 septembre 1803, jour anniversaire du couronnement de sa majesté impériale Alexandre I<sup>er</sup>, l'université impériale de Vilna a fait l'ouverture des leçons publiques qui doivent y avoir lieu d'après la nouvelle organisation. Dès le matin tous les membres et ceux du gymnase en grand costume, accompagnés d'une foule d'auditeurs et d'élèves, assistèrent à l'office divin, et au *Te Deum* qui fut chanté à l'église de Saint-Jean. Après-midi il y eut dans la grande salle de l'université une séance publique, à laquelle se trouvèrent S. E. M. le gouverneur civil, plusieurs membres du gouvernement, des différens tribunaux, et un concours nombreux de spectateurs de toute condition. S. E. M. le recteur fit l'ouverture de cette séance par un fort beau discours analogue à la solennité; ce discours fut suivi de la lecture d'une savante dissertation de S. E. M. le piélat Poczobut, astronome observateur, qui développa son opinion sur l'antiquité du Zodiaque égyptien, dessiné à Dendera par M. Denon. Ensuite M. Matiséwiz, professeur d'accouchemens, lut un discours sur les rapports essentiels qui existent entre la médecine et la chirurgie, et qui lient ces deux sciences d'une manière inséparable. On notifia de suite l'élection du recteur de l'université et celle des recteurs des écoles de son arrondissement: la première appela à cette place importante S. E. M. Siroyowski, évêque-coadjuteur de Luck, prélat de la cathédrale de cette ville, chevalier de l'Ordre de S. Stanislas, professeur émérite, etc., qui l'avait déjà remplie d'une manière si glorieuse et si digne de la reconnaissance de ses concitoyens. Après quoi le secrétaire de l'université lut l'acte authentique de la confirmation de ce choix. La cérémonie fut terminée par la distribution d'une très-belle ode latine, composée par S. E. M. l'astronome observateur Poczobut, en l'honneur de S. M. I., lue à la séance publique du 13 juin, lors de la proclamation du diplôme de l'université, et que celle-ci jugea digne de l'impression.

### ALLEMAGNE.

Bamberg, le 15 novembre (23 brumaire.)

Il vient de paraître deux nouvelles ordonnances électorales concernant le culte. La première abolit la coutume qui régnait encore dans quelques églises, d'y exposer, à l'approche de Noël, ce qu'on appelait des *crèches*, ou des représentations matérielles de la naissance de notre Sauveur et de quelques autres événemens de sa vie.

La seconde ordonnance rend communes aux Etats de l'électeur en Franconie les dispositions de celle qui est déjà en vigueur en Bavière depuis deux ans, par laquelle il est permis, le 25 décembre, de célébrer, à cinq heures du matin, l'office de la nuit de Noël.

— Le couvent des capucins de Wurtzbourg vient d'être supprimé. L'université de cette même ville sera décidément conservée.

### ANGLETERRE.

Londres, le 8 novembre (16 brumaire.)

Un vaisseau qui avait à bord des troupes, a péri dans les sables de Goodwin, douze hommes et deux femmes ont été noyés. Le reste de l'équipage a été sauvé par les bateaux pêcheurs de Margate.

— Une lettre de Niagara, du 17 août, fait mention qu'une conspiration a été découverte parmi les soldats du fort Saint-George, dans le Canada. Leur projet était d'égorger les officiers de la garnison, de mettre le feu à celle-ci, et de s'enfuir dans les Etats-Unis. Ces soldats sont du 49<sup>e</sup> régiment irlandais, et au nombre d'environ cent cinquante. Les chefs du complot sont arrêtés.

— En conséquence des avis reçus depuis deux jours par le gouvernement, sur la situation actuelle des côtes de France, il y a eu, la nuit dernière, une presse très-vive, et toutes les protections possibles ne furent point dans le cas d'en garantir ceux qui pouvaient être sujets à l'exécution de cette mesure. Cette opération, qui se fit à partir de l'est du pont de Londres jusqu'au quartier appelé le *Nore*, commença à six heures, et à huit le capitaine R'eluchi, officier de poste à la Tour, avait déjà envoyé à bord du *Tender* environ 500

hommes. On croit qu'à minuit ce nombre a pu être augmenté de moitié; et comme on aura fait ailleurs des recherches aussi actives, on doit naturellement conclure que la totalité des individus, ainsi ramassés, dans l'espace de quelques heures, pourra bien se monter à quelques mille. Des ordres très-précis ont été donnés de suite, pour que cette presse eût lieu dans tous les ports de la Grande-Bretagne.

### RÉPUBLIQUE BATAVE.

Amsterdam, le 17 novembre (25 brumaire.)

Une lettre de Londres, adressée à une de nos premières maisons de commerce, contient ce qui suit:

« Hier, 2 novembre, le juge de l'amirauté a rejeté notre réclamation, et il est établi maintenant en principe que des propriétaires de fonds de terre, dans une colonie hollandaise, doivent être considérés comme hollandais, quoiqu'il soit constant et notoire qu'ils ont leur domicile en pays neutre, comme étaient ceux qui viennent de succomber dans les réclamations qu'ils s'étaient crus si bien fondés à faire. Le juge de l'amirauté, en motivant le jugement, y énonce, que les réclamans ayant joui des avantages et de la protection du gouvernement hollandais, en tems de paix, doivent aussi supporter tous les inconvéniens, pertes et dommages auxquels ce gouvernement est exposé en tems de guerre. Le jugement porte en outre que si ces propriétés avaient été acquises pendant le tems que les Anglais étaient en possession de ces colonies, dans une telle supposition, le cas serait différencié sous quelques rapports. Une telle décision est la première de son espèce; elle trompera l'espérance de bien des personnes, et sa publication servira d'avertissement à toutes celles qui étaient dans le cas de faire des réclamations semblables, dont, après une telle décision, elles peuvent s'épargner les soins et les frais. »

## INTERIEUR.

Paris, le 1<sup>er</sup> frimaire.

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Copie de la lettre écrite par le préfet du département de Valenciennes, au ministre de l'intérieur, le 12 brumaire an 12 de la République.

CITOYEN MINISTRE,

Le 15 vendémiaire dernier, entre dix et onze heures, me trouvant à la Bastidonne, village situé entre Perthuis et Mirabeau, un bruit très-extraordinaire, et qui paraissait provenir des montagnes du Luberon, se fit entendre. Préoccupé, suivant d'ailleurs de très-près les tambours de la garde-nationale de la commune que j'allais visiter, j'y ai fait personnellement peu d'attention, et je ne puis vous rendre l'effet de ce bruit, d'après mes observations particulières; mais il a été entendu au même moment par les habitans de toutes les communes que j'ai parcourues depuis, jusqu'à Gordes, qui est séparé de près de 6 myriamètres du village de la Bastidonne. Les maires, les curés et les différentes personnes avec lesquelles je me suis trouvé dans ces communes, s'accordent à dire que le bruit leur paraissait provenir d'un quart de lieue de l'endroit d'où ils l'ont entendu; tous ajoutent qu'après le bruit ordinaire d'un coup de tonnerre, qui peut avoir duré 5 ou 6 minutes, ils ont distinctement entendu un sifflement dans les airs, que les uns ont comparé à une ruche de mouches passant très-près d'eux; et les autres, à l'effet de balles ou de boulets.

Dans la commune de Gordes, quelques personnes croient avoir éprouvé un tremblement de terre le même jour, de six à sept heures du soir.

J'avais chargé tous les maires qui m'ont parlé de cet espèce de phénomène, d'en rechercher les causes et de me transmettre tous les renseignemens qu'ils pourraient se procurer; mais je n'ai encore reçu à ce sujet que le seul procès-verbal dont copie est ci-jointe. Il était accompagné d'une pierre que je ne vous envoie point encore, citoyen ministre, parce la personne à laquelle elle appartient, s'est jusqu'à présent refusée à en faire le sacrifice. Je viens de lui écrire, et je ne doute pas que sa réponse ne me donne la liberté d'en disposer et de vous la faire passer (1).

(1) Cette pierre est parvenue depuis ce moment; elle a été présentée à l'Institut le 28 brumaire, et elle est déposée au Musée d'histoire naturelle. Elle est absolument de même nature que toutes celles qu'on a recueillies jusqu'ici, à la suite de phénomènes semblables.

Cette pierre, qui a à-peu-près la forme d'un pavé, a environ un pied de circonférence. Elle m'a paru plus lourde que le grès; elle est revêtue d'une enveloppe noire; sa couleur interne est gris mêlé de rouille. Elle paraît contenir des parties ferrugineuses, et quelques parcelles brillantes comme de l'argent; elle n'a d'ailleurs point l'air d'avoir été roulée.

Le procès-verbal attribué le bruit entendu dans la matinée du samedi 15 vendémiaire, à une explosion volcanique, c'était la première idée qui m'était venue; mais cette idée paraît se détruire par la non-existence d'un cratère; d'ailleurs, est-il présumable que le bruit d'une explosion ait pu s'entendre dans deux lieues de rayon au même moment, et avec les mêmes circonstances? est-il présumable qu'une explosion ait pu jeter une pluie de pierres sur douze lieues de superficie? Car la découverte de la pierre tombée près d'Apt, explique le sifflement qui a suivi le premier bruit, et il est bien constant qu'il ne peut être que l'effet de la chute de pareilles pierres qui, par la rapidité produite par leur poids, se sont soustraite à la vue. Je laisse aux savans à expliquer ce phénomène, et je vais écrire dans toutes les communes qui bordent le Luberon, pour demander qu'il soit fait de nouvelles recherches.

Des lettres reçues d'Aix ont annoncé que le bruit du 15 vendémiaire y avait été entendu. On y avait supposé que le magasin à poudre d'Avignon avait fait explosion.

Signé, M. A. BURDON.

P. S. J'ai oublié de vous dire, citoyen ministre, que la pierre dont il est question dans cette lettre, porte une odeur fétide qui approche beaucoup du goût du lait aigri. Frappée par le briquet, elle ne donne que très-peu de feu.

Pour copie conforme,

Le ministre de l'intérieur, CHAPTAL.

### PROCÈS-VERBAL.

Le 15 vendémiaire an 12, vers les dix heures et demie du matin, le ciel n'étant couvert que de quelques nuages légers, le tems très-chaud, un bruit tel que celui d'un coup de canon du calibre de quatre, que l'on aurait tiré à un quart de lieue de distance, fut entendu de la même manière et de la même force par un grand nombre d'individus répandus sur-tout dans la campagne, sur la surface de au moins sept à huit lieues du rayon de la ville d'Apt, chef-lieu du 4<sup>e</sup> arrondissement du département de Valenciennes. Ce bruit ne pouvait cependant être que l'effet d'une explosion extraordinaire, puisqu'il est certain que sur toute cette surface, et à la même heure, il n'a été tiré aucun coup de canon, et que l'on n'a nulle connaissance que l'on ait alors fait jouer aucun pétard ni aucune mine, du moins dans tout l'arrondissement d'Apt. Il produisit pourtant par sa répercussion dans quelques montagnes, le même effet que le coup de canon, qui diffère à cet égard de celui du coup de tonnerre. Cet événement, qui d'abord étonna tous ceux qui en furent les témoins, eut lieu avec lui un phénomène plus extraordinaire: le même jour, à la même heure, le citoyen Joseph Jully, cultivateur d'Apt, et sa femme, se trouvant à environ cinq cents pas de la maison de campagne du citoyen Barthélémy Devaux, cultivateur, située dans le nord de la ville d'Apt, à un petit quart de lieue de distance, terroir de Saurette, après avoir entendu le même bruit ci-dessus, ouïrent pendant l'espace de six à sept minutes, un sifflement qui venait toujours en croissant, et qui leur annonçait la chute d'un corps; ils en furent l'un et l'autre effrayés, et cette crainte leur faisant jeter les yeux en l'air, la femme dudit Jully vit tomber un corps noir, dont elle et son mari entendirent la chute, ce qui fit cesser le sifflement qu'ils avaient entendu. D'après le rapport de ladite femme Jully, ledit corps de couleur noire serait tombé dans la vigne dudit citoyen Devaux. La femme dudit Devaux, qui se trouvait alors dans sa maison de campagne, avait dans ce même-tems entendu le même bruit et le même sifflement; mais la peur dont elle s'était trouvée saisie, l'avait fait rentrer dans sa maison, ce qui l'avait empêché de voir et d'entendre tomber ledit corps noir. Son fils, cultivateur, étant alors à travailler la terre à 3 ou 400 pas de la maison de campagne de son père, avait également entendu le même bruit, le même sifflement, et la même chute d'un corps qui n'avait cependant point vu passer. Dans le même moment les femmes Marguerite-Hugues, veuve Taunissier, et Marie-Jean, femme de Jacques Julien, se trouvaient sur le chemin qui conduit de Villars à Apt, lorsqu'elles entendirent le même bruit, le

même sifflement, et la chute d'un corps dans la vigne du citoyen Barthelemi Devaux, qui borde ledit chemin, après laquelle le sifflement cessa; elles eurent reconnaître que ledit corps n'était pas tombé à 30 pas d'elles.

L'on conçoit que bientôt le bruit se répandit dans cette partie du territoire d'Apt, qu'un corps considérable était tombé dans la vigne du citoyen Barthelemi Devaux, et que l'on s'empressa d'en faire la recherche. Les premières jours elle fut infructueuse; mais le lendemain 17, le fils de Barthelemi Devaux, en parcourant sa vigne, s'aperçut qu'à la distance environ de trente pas de sa maison d'habitation, un trou assez considérable fait nouvellement entré deux rangées de vignes abondantes en pampre, dénotait le lieu où devait être tombé le corps. Il fut d'autant plus confirmé dans cette opinion, qu'il s'aperçut que de petits cailloux qui se trouvaient à l'entrée et sur les bords de ce trou, étaient bisés en poudre. Il se décide alors de fouiller dans ledit trou, et il en retire une pierre extrêmement dure, du poids de sept livres six onces. Il ne doute pas alors que ce ne soit le corps dont la chute a épouvanté le voisinage.

Sur le dire public, nous sous-préfet d'Apt, nous étant fait représenter cette pierre, donnée gratuitement au citoyen Joseph Brun, marchand de la ville d'Apt, par le fils de Barthelemi Devaux; nous serions transporté le 25 vendémiaire an 12 dans la maison de campagne du citoyen Barthelemi Devaux, en compagnie de plusieurs fonctionnaires publics, et nous y aurions vu la trace du lieu où a été tirée la susdite pierre, que nous aurions montrée au fils dudit Barthelemi Devaux, lequel l'aurait bien reconnue être la même que celle qui lui avait retirée de cette place, enfoncée dans la terre d'environ dix pouces, et qu'il avait donnée au citoyen Joseph Brun. Nous aurions de plus écouté les dires de toutes les personnes citées dans le rapport qui précède, relatés de la manière dont ils nous l'ont déclaré: en foi de quoi nous aurions dressé le présent procès-verbal, que nous adressons au préfet du département de Vaucluse, ainsi que la susdite pierre, sur laquelle nous avons apposé notre sceau, à l'effet de le prier de vouloir bien faire expliquer ce phénomène, et le rendre public, s'il le juge à propos.

Fait à Apt, le 26 vendémiaire an 12.

Le sous-préfet d'Apt, Signé, TERRAS.

P. S. On observe que dans la vigne du citoyen Devaux, il ne se trouve pas de pierre de cette espèce, qu'il n'y a même pas de pierre de cette grosseur. Toutes les personnes qui parcourent habituellement les montagnes et les plaines de l'arrondissement d'Apt, ne se souviennent pas d'en avoir jamais vu de cette espèce.

Pour copie conforme.

Le préfet de Vaucluse, Signé, CH. A. BOURDON.

Pour copie conforme:

Le ministre de l'intérieur, signé, CHAPTAL.

## PRÉFECTURE DE POLICE.

ORDONNANCE portant suppression de la vente en gros de la viande sur le carreau de la Halle à Paris. — Paris, le 25 brumaire an 12.

Le conseiller-d'état, préfet de police, considérant que la vente en gros de la viande sur le carreau de la Halle à Paris, est un véritable regret qui tourne au détriment du consommateur;

Vu l'arrêté des Consuls du 12 messidor an 8; l'arrêté du 8 vendémiaire an 11, portant règlement pour l'exercice de la profession de boucher à Paris, et la décision du ministre de l'intérieur, du 3 du présent mois de brumaire, ordonne ce qui suit:

Art. 1<sup>er</sup>. A compter du 1<sup>er</sup> nivôse prochain, il est expressément défendu de vendre en gros de la viande sur le carreau de la Halle.

La vente de la viande en détail continuera d'y avoir lieu, conformément à l'ordonnance du 15 nivôse an 11.

II. Il sera pris envers les contrevenants telles mesures de police administrative qu'il appartiendra, sans préjudice des poursuites à exercer contre eux pardevant les tribunaux, conformément aux lois et aux réglemens de police qui leur sont applicables.

III. La présente ordonnance sera imprimée, publiée et affichée, etc.

ORDONNANCE concernant la vente, la préparation et la cuisson des tripes. — Paris, le 25 brumaire an 12.

Le conseiller-d'état, préfet de police, vu les articles II et XXIII de l'arrêté des Consuls, du 12 messidor an 8, et celui du 3 brumaire an 9, ordonne ce qui suit:

Art. 1<sup>er</sup>. Les issues de bœufs, vaches et moutons continueront d'être vendues aux tripières, qui les débiteront comme par le passé.

II. Les issues seront délivrées entières et en bon état. Elles doivent être composées, savoir:

- 1<sup>o</sup>. Celles de bœuf ou vache, des quatre pieds, de la panse, de la franche mule, de la mamelle, des feuillets, mufles et palais;
- 2<sup>o</sup>. Celles de mouton, de la tête avec la langue, des quatre pieds, de la panse et de la caillotte.

III. Les bouchers ne pourront vendre en détail, sous tel prétexte que ce soit, aucune partie des issues désignées en l'article précédent.

IV. Il est expressément défendu de préparer et de faire cuire des issues dans le ressort de la préfecture de police, partout ailleurs que dans des établissements autorisés à cet effet.

V. Les tripières sont tenues d'enlever, chaque jour, les issues chez les bouchers, et de les faire transporter dans les lieux où elles devront être préparées.

VI. Il sera pris envers les contrevenants aux dispositions ci-dessus, telles mesures de police administrative qu'il appartiendra, sans préjudice des poursuites à exercer contre eux pardevant les tribunaux, conformément aux lois et aux réglemens de police qui leur sont applicables.

VII. La présente ordonnance sera imprimée, publiée et affichée, etc.

Ordonnance concernant les étaliers et les garçons bouchers. — Paris, le 25 brumaire an 12.

Le conseiller-d'état, préfet de police, vu les articles II et X de l'arrêté des Consuls, du 12 messidor an 8, ordonne ce qui suit:

Art. 1<sup>er</sup>. Les étaliers et les garçons bouchers à Paris, sont tenus de se faire inscrire au bureau du commissaire de police de la division des Marchés.

II. Il sera délivré aux étaliers et aux garçons bouchers, les livrets dont il sera question ci-après.

III. Pour se faire inscrire, les étaliers et les garçons bouchers produiront leurs papiers.

IV. Les étaliers et les garçons bouchers se feront inscrire, dans un mois, à compter du jour de la publication de la présente ordonnance.

V. Les garçons bouchers qui viendront à Paris, pour y exercer leur état, seront tenus de se faire inscrire, dans les trois jours de leur arrivée, sans préjudice des autres formalités auxquelles sont astreints, par les lois et réglemens de police, tous individus arrivant à Paris.

VI. Il sera remis un livret à tout étalier ou garçon boucher, lors de son inscription.

Ce livret contiendra le signalement de l'étalier ou du garçon boucher. Il y sera fait mention de son inscription.

VII. Les bouchers se feront remettre les livrets des étaliers et garçons bouchers, à l'instant où ils entreront à leur service. Ils y inscriront ou y feront inscrire leur entrée chez eux.

VIII. Les livrets seront déposés, dans les vingt-quatre heures, au bureau du commissaire de police de la division sur laquelle les étaliers et les garçons bouchers seront placés. Les livrets y resteront tant qu'ils travailleront chez les mêmes bouchers.

IX. Aucun étalier ou garçon boucher ne pourra quitter le boucher chez lequel il travaille, sans l'avoir averti à l'avance; savoir: l'étalier, un mois, et le garçon, au moins huit jours. Le boucher devra lui en délivrer un certificat. En cas de refus, l'étalier ou le garçon boucher se retirera devant le commissaire de police, qui recevra sa déclaration. S'il survient des difficultés, le commissaire de police statuera, sauf le recours au préfet de police, s'il y a lieu.

X. Lorsqu'un étalier ou garçon boucher sortira de chez un boucher, son livret ne lui sera rendu qu'après que le commissaire de police y aura fait mention de sa sortie.

XI. Lorsqu'un étalier quittera un étal où il aura resté deux mois consécutifs, il sera tenu de laisser au moins quatre établissements entre le nouveau où il entrera, et ceux de tous les bouchers chez lesquels il aura travaillé.

Il ne pourra revenir travailler sur la même division, qu'un an après qu'il en sera sorti.

XII. Tout étalier ou garçon boucher qui voudra cesser d'exercer son état, en fera la déclaration au bureau d'inscription.

XIII. Il est enjoint aux garçons bouchers de saigner et de dépeuiller les bestiaux, de manière que les cuirs et les peaux soient intacts et sans déchirure.

XIV. Il sera pris envers les contrevenants aux dispositions ci-dessus, telles mesures de police administrative qu'il appartiendra, sans préjudice des poursuites à exercer contre eux pardevant les tribunaux, conformément aux lois et aux réglemens de police qui leur sont applicables, et notamment à l'ordonnance du 10 octobre 1777, qui prononce une amende de 20 fr.

XV. La présente ordonnance sera imprimée, publiée, affichée, etc.

Le conseiller-d'état, préfet, signé, DUBOIS.

Par le conseiller-d'état, préfet,

Le secrétaire-général, signé, PUS.

## LITTÉRATURE.

AU RÉDACTEUR.

Seconde lettre de l'éditeur, des Poésies de Clotilde (1).

Les deux critiques sont d'accord pour attribuer à M. de Surville les poésies de son aïeul. Pour soutenir cette opinion, ils ont d'abord été forcés, comme nous l'avons vu, d'en énoncer une opposée à celle du public, sur le mérite même de ces poésies. Ils ont été les seuls, de tous les journalistes, qui aient affecté de n'en pas sentir le prix; il y a rien à dire à cela, sinon que les goûts sont libres. Ce premier point établi, l'Indagator et M. L. ont déployé beaucoup d'érudition, en rappelant un assez grand nombre d'exemples de suppositions littéraires. On trouve cités, dans le Journal de Paris, des vers de Muret assez connus; d'autres attribués à Charles IX, qui sont encore plus célèbres; et une espèce de madrigal en vers latins, attribué pareillement au comte de Montmorency, qui ne savait pas même lire. Je demanderai au lecteur de bonne foi ce que tout cela prouve? On me répondra que Muret voulut jouer un tour aux érudits de son temps, et qu'en effet il y réussit; qu'on a pu attribuer un petit nombre de bons vers à Charles IX pour le flatter; et que ceux qu'on a donnés au comte de Montmorency pouvaient avoir le même but: si toutefois l'intention de l'auteur n'était pas plutôt de lui faire une plaisanterie, comme celle des *Ates-des Apôtres* qui, dans les premières années de la révolution, publiaient, sous le nom de M. Goupil de Prelein, des vers galans qui contrastaient très-plaisamment avec son caractère, ou comme on publia l'*Aloyria*, sous le nom du vieux professeur Meusius... Qu'à tout cela de commun avec le recueil des *Rocées* de Clotilde?

La liste de suppositions donnée par M. L. est bien autrement imposante; elle est presque toute composée d'anciens auteurs. J'observerai, s'il me le permet, que la plupart de ces ouvrages, tels que les livres d'Hermès et ceux des Sibylles, les hymnes d'Orphée, les hiéroglyphes d'Horus - Apollo, les livres de l'ancien et du Nouveau Testament, condamnés par le pape Gélase, avaient un but bien évident, celui de servir un parti, de propager des idées religieuses ou mystiques; que leur effet dépendait du silence absolu que gardaient les faussaires, et que la gloire littéraire n'était rien pour eux en comparaison des grands intérêts qui les faisaient agir. J'observerai que quelques-uns de ces ouvrages, tels que les Lettres d'Éuripide, ne sont pas regardés comme apocryphes par tous les savans, et que nous ne savons que très-peu de chose on rien de l'origine des autres. Ces faits, au reste, sont du genre de tous les faits extraordinaires ou merveilleux; ils ne prouvent rien contre la marche ordinaire des choses, et il faudra convenir que le nombre des ouvrages publiés sous le nom des véritables auteurs, sera toujours infiniment plus grand que celui des pseudonymes.

Nos deux critiques avaient un autre exemple à citer; mais ils se sont bien gardés de le faire valoir, c'est celui de ce Desjorges-Maillard, si l'on veut le nom de Mlle Malerais de la Vigne, et dont l'histoire a été si plaisamment mise à profit par Piron. Voilà une supposition bien plus ressemblante que toutes les autres à celle qu'on veut démontrer. Pourquoi n'en a-t-on pas fait usage? C'est que Desjorges-Maillard, mu par le seul motif qui peut entraîner à une fraude purement poétique, s'est hâté de se montrer, quand il a vu sa réputation faite; au lieu que M. de Surville, en mourant, s'est été tout moyen de jamais recueillir le fruit de l'imposture qu'on lui attribue gratuitement.

En revanche, M. L. et l'Indagator n'ont rien négligé pour prouver que M. de Surville avait pu mentir ainsi de gaieté de cœur à son heure dernière, et cela uniquement pour se priver d'une gloire qu'il aurait employé sa vie entière à acquérir.

C'est à un homme de sang-froid et de courage, (dit le Journal de Paris) à l'a soutenu jusqu'au bout son caractère et son dire... Les exemples n'en sont pas rares chez des hommes de bien moins de cœur.

Et là-dessus, l'Indagator nous cite un fragment de Racine, où il est dit que le cardinal Mazarin, peu d'heures avant sa mort, eut une longue conversation avec le Grand-Condé, dans laquelle il ne lui dit pas un mot de vrai.

Cet exemple pourrait séduire, mais il faut observer qu'il est si facile de se laisser séduire par sa dissimulation profonde. M. de Surville ne l'était pas moins par une franchise et une indépendance qu'il n'aurait jamais eue. C'est ce qui est point peu d'heures, mais trois jours entiers avant sa mort, que Mazarin trompa le Grand-Condé, selon le texte de Racine. Ces deux remarques pourraient diminuer un peu l'importance de ce rapprochement entre un vieux ministre d'état et un militaire plein d'ardeur et d'impudence.

(1) Les Poésies de Clotilde ont paru chez Heinrichs, libraire, rue de la Loi; à l'ancienne librairie de Dupont de Nemours, la 2<sup>e</sup> Pneu, 4 fr., papier bro, 6 fr.; papier volu, 12 fr.



rains surpris par une troupe considérable de Nègres qui l'attaquèrent avec des fleches empoisonnées, il périt victime de sa bonté, avec un grand nombre de ses compagnons.

D'autres événements du même genre signalent cette époque dans l'histoire du Portugal. Les Nègres de la côte se défendaient par la ruse et la trahison contre des navigateurs, qui, le plus souvent cherchaient à enlever des prisonniers, au lieu de lier des relations de commerce. Le sort d'un illustre danois, nommé Ballarte, envoyé par son roi, à l'école de Sagrès, mérite d'être rapporté. Il accompagna Ferdinand Alphonse, dans une ambassade destinée au roi du Cap-Vert.

Deux nègres esclaves accompagneront l'ambassadeur en qualité d'interprètes, et pour travailler à la conversion des Africains. Ballarte désirant être à portée de bien reconnaître la côte, obtint d'Alphonse qu'il tiendrait son vaisseau presque toujours en vue de la terre. Cette circonstance et celle des vents contraires le retinrent près de six mois en route. Lorsqu'ils approchèrent du Cap-Vert, ils trouvèrent les nègres prêts à s'opposer à ce qu'ils prissent terre. Lorsque le but du voyage fut connu, cette difficulté fut cependant levée; mais le roi du pays était absent. Il faisait la guerre en personne à huit journées de la côte. Le gouverneur, nommé *Farring*, reçut les Portugais sur le rivage. Des otages furent délivrés de part et d'autre, et les échanges de commerce commencerent. Ballarte, en voyant des dents d'éléphant, témoigna une extrême surprise et un grand desir de voir l'animal lui-même. Au bout de trois jours, on vint lui dire que sa curiosité pouvait être satisfaite. En conséquence, il se mit dans la chaloupe et gagna le rivage. Au moment de prendre terre, et lorsque les nègres s'empressaient autour de la chaloupe, un matelot portugais tomba à la mer et disparut dans la vase. Il s'en suivit du désordre dans la chaloupe. La manœuvre fut négligée, et les nègres qu'il avait d'anciennes injures à venger, trouvèrent le moment favorable pour tomber sur l'équipage, en trahison. Un seul individu échappa à leur fureur, et gagna le vaisseau à la nage. Le jeune Ballarte lutta long-temps avec le plus grand courage contre des ennemis nombreux et acharnés, et périt enfin misérablement avec ses compagnons.

Le jeune roi Alphonse, trompé par ses courtisans, soupçonna son oncle le duc de Coimbre de trahison, ce dont il était incapable. La calomnie suscita contre lui un orage si menaçant, qu'il fut contraint de prendre l'attitude d'un rebelle. Son armée fut battue par les troupes d'Alphonse, et lui-même fut tué par une fleche perdue.

Le duc Henri, retiné à Sagrès, y déplora la mort d'un frere bien aimé et la faiblesse cruelle de son neveu. Celui-ci parut vouloir effacer cette tache imprimée à son règne dès son début, en donnant à son oncle, le duc de Visco, tout l'appui nécessaire au succès de ses entreprises.

La découverte du cap de Bonne-Espérance aurait probablement été retardée de plusieurs années, si les établissemens partiels sur divers points de la côte, et sur-tout sur les îles voisines, n'avaient fourni des moyens de repos et d'entreprises nouvelles. Les murmures de l'opposition se faisaient entendre toutes les fois qu'il y avait un intervalle un peu long entre une découverte et une autre; et lorsqu'un navigateur reconnoissait un nouveau cap, ce point était considéré comme le terme qu'on ne devait pas songer à dépasser. La découverte des Açores fut faite époque dans l'histoire maritime du tems; et cependant la date précise de cette découverte n'a pas été conservée. Nous voyons seulement qu'en 1457 le duc Henri obtint, pour les négocians qui s'y établiraient, une exemption complète des droits, dans les ports d'Espagne et de Portugal.

Le Vénitien. Cada Mosto, fit, à-peu-près à cette époque, deux voyages successifs sur la côte d'Afrique, et parvint jusqu'à Rio-Grande, en 1456. Ce fut à-peu-près l'époque de la mort du duc de Visco, laquelle il est difficile d'assigner au juste. De Barros place cette mort en 1463; il paraît que ce prince avait 67 ans lorsqu'il mourut. L'histoire de sa vie et de ses travaux montre qu'il avait hérité du beau caractère de Jean son pere, et de la persévérance nécessaire qui appartenait à la famille de Philippa de Lancaster sa mere. Ses qualités naturelles furent développées par la discipline salutaire de l'éducation, et les instructions religieuses. Ainsi se forma ce génie d'un ordre relevé, qui se voua aux études solitaires dans un tems où toute distinction semblerait réservée à l'esprit chevaleresque; et qui fut entraîné par la passion des découvertes à une époque où l'on ne pensait qu'à la gloire militaire. L'école maritime de Sagrès revivait chez les nations de l'Europe le sentiment de leurs vains intérêts. Le Portugal deva des mois de bois qui s'opposent elle-même à ce que l'Europe put être de nouveau envahie et dévorée, et à ce que les monarchies les sciences et des arts fussent éteints.

Ce prince avait une stature haute et forte, et le teint blanc. On trouva dans l'exercice de sa physique et dans ses manières, un mélange de fermeté et de douceur qui est dans le véritable

esprit du christianisme dont il faisait une profession exacte. La dignité de ses traits avait quelque chose de sévère; et lorsque la méchanceté de ses ennemis, ou les machinations de l'envie provoquaient sa colère, il prenait une expression forte et menaçante. Simple pour tout ce qui concernait sa personne et dans tous ses goûts particuliers, ce prince était magnifique lorsqu'il s'agissait des intérêts de son pays. Il avait un desir constant d'apprendre, et un zèle soutenu dans la cause de la religion et du christianisme. Il avait des talens naturels très-remarquables, une mémoire forte, une grande capacité de travail, et une application soutenue. Il avait pris pour devise: *Le talent de bien faire*; et il montra ce qu'un seul individu animé d'un zèle éclairé et persévérant, peut accomplir dans le court espace de la vie.

Dans le reste du regne d'Alphonse, qui mourut en 1481, les découvertes firent peu de progrès. Son fils Jean II lui succéda. Un trait singulier de l'histoire du nouveau roi peut servir à jeter du jour sur son caractère. Alphonse faisant un voyage en France pour préparer une alliance avec Louis XI, se trouva dupe de ce prince; et dans un accès de découragement, résolut de se retirer à la Terre-Sainte, avec son chapelain, et d'abdiquer la couronne: c'était en 1477. Il écrivit à son fils qu'il lui abandonnait le trône, et ordonna à la noblesse d'obéir au nouveau monarque.

Jean avait développé dans son administration, en l'absence de son pere, de très-grandes qualités, en sorte que les prélats et la noblesse témoignaient une extrême impatience de le voir proclamer roi; il le fut en effet, le 10 novembre 1487. Cinq jours après, on signala une flotte à l'entrée du Tage: c'était son pere qui avait cédé aux instances de quelques courtisans qui l'accompagnaient, et auquel Louis XI avait donné des vaisseaux pour le ramener en Portugal. Le nouveau roi se promena sur les bords du Tage avec le duc de Bragançe et l'archevêque de Lisbonne, lorsque la flotte parut, et que cette nouvelle lui fut apportée. Il resta interdit; puis s'adressant au duc de Bragançe, il lui dit: « Comment le recevrai-je? — Recevez-le, Sire, lui répondit le duc, comme votre pere et votre roi. » Le prince ne répliqua rien. Un long silence suivit: l'amour de la puissance combattait au-delans de lui le sentiment du devoir. Enfin, le prince saisissant une pierre, la jeta avec une expression de colère dans l'eau du Tage. Ce fut son dernier symptôme d'humeur; il reçut son pere en fils respectueux et tendre; et quoiqu'Alphonse voulût d'abord se contenter du titre de roi des Algarves, Jean le força en quelque sorte à reprendre son titre de roi de Portugal.

Lorsque la mort d'Alphonse remit la couronne entre les mains de Jean II, il se montra digne des titres de *grand et de parfait* que les historiens lui ont donnés. Il porta d'abord son attention vers le commerce de *Mina*, sur la côte de Guinée, d'où il tirait ses revenus qu'il fut l'Infant de Portugal. Il prit le titre de roi de Guinée, et envoya une magnifique ambassade à Caramença, le chef africain qui régnait dans cette contrée. Il s'adressa aux diverses cours de l'Europe pour en obtenir des secours dans une entreprise qui avait pour but l'ouverture d'une nouvelle route de l'Inde; mais trop d'intérêts différens se trouvaient compromis dans ce projet pour qu'on dût s'attendre à le voir apprécié par la réunion des efforts de l'Europe. Jean n'éprouva que des refus, des mécomptes et n'en fut point abattu; ne pouvant obtenir d'être secondé; il le voulut du moins prendre ses précautions pour que d'autres ne vinssent pas recueillir le fruit de ses persévérances. Il s'adressa au pape pour obtenir le don de tous les pays que ses navigateurs pourraient découvrir en allant de l'Est à l'Ouest. Le pape non-seulement lui accorda sa demande, mais ordonna que toutes les découvertes qui seraient faites par d'autres, appartiendraient également au roi de Portugal.

LIVRES DIVERS.

Collection des lois des assemblées constituante, législative, et de la convention nationale, depuis 1789 jusqu'au 22 prairial an 2, époque de la publication du Bulletin des lois; édition corrigée et collationnée sur les expéditions authentiques adressées aux archives nationales, par le garde-des-sceaux, le ministre de la justice et la commission exécutive des lois; ouvrage nécessaire à tous les fonctionnaires publics, notaires, juriscultes, avoués, etc.

Jusqu'à ce jour les personnes qui ont voulu se procurer les lois, depuis 1790 jusqu'au 22 prairial an 2, ont pu le faire dans la collection générale, publiée par Baudouin, ce complément; le Bulletin des lois n'ayant commencé qu'à cette dernière époque, le 22 prairial an 2.

Cette édition étant totalement épuisée, et ne pouvant plus fournir aux demandes retentées qui en sont journellement faites, on a pensé qu'on accueilleraient favorablement une édition en dix ou

douze volumes in-8°. au plus, même format et même grosseur de caractère que le Bulletin des lois.

On a conservé avec la plus grande exactitude les lois d'un intérêt général, en faisant remarquer celles qui sont rapportées, modifiées ou interprétées; on a seulement indiqué celles qui ne présentent qu'un intérêt particulier et local, en suivant à cet égard la marche adoptée pour le Bulletin des lois. Les personnes à qui cet ouvrage est indispensable, sont prévenues qu'il est maintenant sous presse, et s'imprime avec la plus grande activité, sans rien diminuer des soins que l'on doit y apporter. Des hommes versés dans l'étude de la nouvelle législation en ont revu et préparé le manuscrit. Les deux premiers volumes paraîtront; on enverra les autres à mesure qu'ils seront imprimés, de manière que cette édition sera totalement achevée dans le courant du mois de germinal prochain.

Le prix de dix volumes sera de 50 fr. pour Paris, et 65 fr. pour les départemens.

Dans le cas où cette collection serait portée à 15 volumes, ces deux derniers volumes se paieront au prorata des autres.

Conditions de la souscription.

Les personnes qui souscriront pour la totalité de l'ouvrage, d'ici au 1<sup>er</sup> nivose prochain, jouiront de la remise d'un franc par volume; ce qui réduira le prix des dix volumes à 40 fr. pour Paris, et 55 fr. pour les départemens.

Celles qui ne voudront souscrire que pour deux volumes à la fois, auront une remise de 50 cent. par volume. Le prix sera alors de 9 fr. pour les deux volumes pour Paris, et 12 fr. par la poste.

On ne recevra de souscriptions que pour dix volumes. Dans le cas où il y en aurait douze, une circulaire prévendra de cette augmentation.

Table méthodique et alphabétique des lois.

Cette table, connue sous le nom de *Dictionnaire de législation*, formant 9 vol. in-8°, dont il paraît tous les ans le supplément de l'année précédente, se vend 24 fr. prise à Paris. Elle sert également au Bulletin des lois, aux numéros duquel elle renvoie.

Les souscripteurs de la *Collection des lois* ci-dessus jouiront, eux-seuls, d'une remise de 25 pour cent; ce qui en portera le prix à 18 fr. prise à Paris.

A Paris, chez Baudouin, imprimeur du Corps-législatif et du Tribunal, rue de Grenelle-Saint-Germain, n° 131; Garnery, libraire, rue de Seine, hôtel de Mirebeau; Rondonneau, place du Carrousel, au dépôt des lois.

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

CHANGES ÉTRANGERS.

Table with 3 columns: City/Type, A 30 jours, A 90 jours. Includes entries for Amsterdam, London, Hamburg, Madrid, Cadix, Lisbonne, Gènes, Livourne, Naples, Milan, Bâle, Francfort, Augsuste, Vienne, and Petersbourg.

CHANGES.

Table with 3 columns: City, p. à 10 j., p. à 15 j. Includes entries for Lyon, Marseille, Bordeaux, Montpellier, and Genève.

EFFETS PUBLICS.

Table with 2 columns: Description, Price. Includes entries for Cinq p. cent, Ordon. pour rachat de domaines, Id. Non réclamés, and Act. de la banque de France.

A Paris, chez H. Agasse, propriétaire du Monitor, rue des Poitevins, n° 13.

EXTERIEUR.

ALLEMAGNE.

Hambourg, le 14 novembre ( 22 brum. )

LA semaine dernière, les contrefacteurs de billets de banque ont été jugés à Altona par une commission nommée à cet effet.

On écrit de Copenhague que le gouvernement suédois a défendu l'imputation d'imprimés venant du Danemarck.

En vertu des ordres émanés du gouvernement danois, on a pris des mesures de prévoyance à Tonningen, ainsi que dans les autres ports danais sur la Mer - Baltique.

La société d'économie rurale de Copenhague a fait publier qu'elle donnerait une somme de 100 rixd. ou la grande médaille d'or de l'académie à la personne qui indiquerait le moyen de manipuler les os.

Un M. Bang, qui a été long-tems employé en Norwège, vient de faire, devant le collège de commerce, diverses expériences d'un pain de son invention.

M. Tibell, adjudant de S. M. le roi de Suède, qui a été quelque tems au service de France, a été nommé membre du conseil de la guerre.

On écrit de Pétersbourg que le commerce y est dans une grande stagnation; plusieurs vaisseaux sont obligés de se passer l'hiver dans le port pour attendre un chargement.

Suivant les lettres de Trieste, du 1er de ce mois, le commerce de cette place est parvenu au plus haut degré de splendeur. Il y est arrivé, dans le mois d'octobre, plus de trois cents navires, dont quarante-cinq venant de la Mer-Noire.

REPUBLIQUE LIGURIENNE.

Gènes, le 12 novembre ( 20 brumaire. )

Le commerce et les finances ont été nouvellement en butte à-la fois aux coups de leurs plus grands ennemis, les falsificateurs des lettres-de-change et les faux monnayeurs.

Quant aux faux monnayeurs, ils avaient établi leurs ateliers à Voltri, où ils fabriquaient avec la plus grande sécurité des pièces de dix sous et autre petite monnaie de Piémont.

INTERIEUR.

Montpellier, le 8 brumaire.

L'École de médecine de Montpellier, qui a obtenu et mérité la confiance de l'Europe par une longue suite de travaux et de succès.

ses conseils à des hommes des nations les plus lointaines et des rangs les plus élevés. Ce n'est pas seulement de toutes les parties de la France que l'on consulte les professeurs et les médecins de cette école célèbre; c'est au fonds de la Russie, du Danemarck, de la Suède et de la Pologne,

Parmi les élèves qui fréquentent cette école, on compte des jeunes gens de diverses contrées, et parmi les malades auxquels elle a donné des secours salutaires, on peut en citer qui appartiennent aux classes les plus éminentes.

Bordeaux, le 27 brumaire

Depuis le combat soutenu par le corsaire la Bellone, de ce port, contre le bâtiment anglais le Lord - Nelson, on publie le fait suivant :

Un jeune officier du corsaire la Bellone, le cit. Lasvignes, montant un des premiers à l'abordage, armé d'une pique et d'une paire de pistolets, est assailli par un officier anglais qui lui assène un coup de sabre sur la tête; par une agilité surprenante, il évite l'arme fatale; s'avance d'un pas ferme vers son ennemi, et l'ayant tué d'un coup de pistolet, il s'empare de son sabre, et fait des prodiges de valeur.

Paris, le 1er frimaire.

MINISTERE DE L'INTERIEUR.

Plusieurs fabricans d'étoffes analogues à celles dont l'introduction, la circulation et la vente sont prohibées, éprouvant des difficultés journalières, faute de se conformer à l'arrêté du 20 brumaire an 5, et à celui du 3 fructidor an 9, on croit devoir leur rappeler que ces sortes de marchandises sont dans le cas de la saisie, si elles ne sont accompagnées de factures municipalisées, et ne portent le nom du fabricant et la marque de l'estampille nationale: trois formalités cumulativement requises.

MINISTERE DU TRESOR PUBLIC.

Paiement de la dette publique, à effectuer du lundi 6 frimaire an 12, au samedi 11, savoir :

1er Semestre an 11.

Table listing bureau numbers and names for debt payment: Bur. n° 1 A, P., 2 B., 3 D., 4 E, G, H., 5 L, T., 6 F, M, N, O., 9 C, K, S, Y, Z., 10 Q, R, U, V, W, X.

lundi 6 et mardi 7, à tous numéros.

Cinq pour cent consolidés.

2me Semestre an 11.

Table listing bureau numbers and names for consolidated debt: Bureaux n° 1 A, P., 2 B., 3 D., 4 E, G, H., 5 L, T., 6 M, N, O., 7 E, I, J, S., 8 F, T, X, Y, Z., 9 C, K., 10 Q, R, U, V, W.

samedi 11, à tous numéros.

Pensions civiles et ecclésiastiques.

1er Semestre an 11.

Bur. n° 7. Civiles, depuis le n° 1 jusqu'au n° 6000. Idem. Ecclésiastiques, dep. le n° 1er jusqu'à la fin. Bur. n° 8. Civiles, depuis le n° 6000 jusqu'à la fin.

Les lundis et mardis, 6 et 7 brumaire.

Pensions des veuves des défenseurs de la Patrie, liquidées par la loi du 14 fructidor an 6.

3me et 4me trimestres an 11.

On paiera à tous nos lundis 6 brumaire, au bureau 11.

Paiemens des semestres arriérés.

Les arrérages des semestres arriérés se paieront, savoir :

Dettes viagère et pensions civiles et ecclésiastiques, 1er et 2me semestres an 10. Le jeudi 9 frimair.

Pensions des veuves des défenseurs de la Patrie, 1er semestre an 11, le samedi 11.

Les bureaux de paiement seront ouverts depuis neuf heures du matin jusqu'à deux.

A V E U S.

La loi du 14 messidor an 3, porte que les traitemens et pensions pourront être provisoirement cumulés jusqu'à concurrence de 3000 fr., et que, si les pensions et traitemens d'un individu excèdent cette somme, la pension devra être suspendue, à concurrence de ce qu'elle excède.

L'art. IX de l'arrêté du 15 floréal dernier porte que les pensions dont les arrérages n'auront pas été réclamés pendant trois années consécutives, seront censées éteintes, et ne seront plus portées dans les états de paiement.

Cette dernière disposition ne peut concerner les pensionnaires civils et ecclésiastiques dont les pensions ne sont que suspendues en exécution de la loi du 24 messidor an 3, qui ordonne cette suspension à l'égard de ceux qui jouissent d'un traitement de 3000 fr. et au-dessus de 3000 fr.

Pour conserver leur inscription sur les registres du trésor, ils adresseront, dans le plus bref délai, au ministre du trésor public, bureau des pensions, une déclaration conforme au modèle suivant :

Je soussigné ( noms et prénoms ) né le ( date de naissance ) inscrit aux registres des pensions sur le trésor public, sous le n° déclare que je jouis, en qualité de d'un traitement d'activité de 3000 fr. ( ou au-dessus de 3000 fr. ) et qu'à raison de ce traitement je ne réclame point les arrérages de ma pension depuis le ( 1er ou 2e ) semestre an da ce

N. B. Les pensionnaires jouissant d'un traitement d'activité au-dessous de 3000 fr. et les ecclésiastiques sur le traitement desquels les pensions sont précomptées en exécution de l'art. LXVII de la loi du 28 germinal an 10, sont dispensés de faire la déclaration ci-dessus.

TRIBUNAL.

Présidence de Félix Beaujour.

SÉANCE DU 2 FRIMAIRE.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu, et la rédaction en est approuvée.

Un secrétaire donne lecture de la correspondance.

Le citoyen Defontenay, membre du conseil de commerce, fait hommage au tribunal du rapport

(1) Nous avons tenu compte du 4e volume de l'excellente Physiologie de cet auteur, dans le Moniteur du 21 thermidor an 11.

Il a été chargé par le Gouvernement, sur le tarif des droits de douanes, suivi d'un projet de tarif appliqué au coton et à ses produits.

Mention au procès-verbal; dépôt au secrétaire.

M. de C. Monneron, membre du corps législatif, fait hommage au tribunal d'un ouvrage ayant pour titre: Vie de Milton.

Le citoyen Gastinet, ancien commissaire des guerres, fait hommage au tribunal d'un ouvrage en vers, ayant pour titre: Ode aux Français sur le guerre présente.

Leroy (de l'Orne), Tribuns, j'ai l'honneur de vous faire hommage, au nom de son auteur, d'un ouvrage ayant pour titre: Chorographie des arrondissements du département de l'Orne, par le citoyen Heleskany, sous-préfet.

Vous avez plus d'une fois accueilli avec bienveillance ces sortes de productions, délassemens honorables, autant qu'utiles, des fatigues de l'administrateur, et le signe le moins équivoque aussi de l'étude qu'il a faite de la manière de son administration. Je demande donc, avec confiance la mention de l'hommage au procès-verbal et le dépôt dans votre bibliothèque.

Le tribunal accepte ces hommages et ordonne le dépôt des ouvrages à sa Bibliothèque.

On procède au renouvellement du bureau.

Le citoyen Boissy-d'Anglas est élu président.

Les secrétaires sont les citoyens Pourjad du Limbert, Curée, Gillet-Lajacqueimière, et Dellepierre.

Le citoyen Mallarmé est membre de la commission administrative.

La séance est levée et ajournée au 2 nivôse.

TRIBUNAL DE CASSATION.

Un tribunal criminel peut-il, les débats une fois commencés devant le jury de jugement, les annuler, et renvoyer l'affaire à une autre session, sous le prétexte que le conseil de l'accusé employe pour sa défense des faits controuvés ou des principes condamnés par la loi?

Cette question s'est présentée à l'audience du tribunal de cassation, section criminelle, le 11 brumaire an 12.

Dans le fait, Louis Angevin et François Angevin, son fils, avaient été arrêtés à Paris comme prévenus de vol; et le procès-verbal de leur arrestation, rédigé par le commissaire de police de la section de la F délitée, contenait de leur part des aveux qui portaient à croire qu'en effet ils étaient rendus coupables de ce délit.

Traduits devant le magistrat de sûreté, et ensuite devant le directeur du jury, ils avaient rétracté ces aveux, ou plutôt ils avaient nié les avoir faits en présence du commissaire de police.

Cependant, un premier jury avait déclaré qu'il y avait lieu à accusation contre eux, et ils avaient en conséquence été mis en jugement le 22 thermidor an 11, devant un jury assemblé à l'audience du tribunal criminel du département de la Seine.

Là, par l'organe de leur défenseur, ils soutenaient que le procès-verbal du commissaire de police était faux; qu'il ne devait pas lier la conscience des jurés; que ceux-ci ne devant prononcer que d'après leur conviction personnelle, ils pouvaient fermer les yeux sur ce procès-verbal, et que la loi ne leur demandant pas compte des motifs de leur décision, il leur était libre de la baser sur les preuves qui leur paraîtraient les plus apparentes, soit pour condamner, soit pour absoudre.

Le président du tribunal criminel fit observer au défenseur des accusés qu'il plaidait une doctrine subversive des vrais principes, et lui recommanda d'être plus circonspect.

Le défenseur des accusés insista pour la pleine liberté de sa défense, et le chef du jury appuya sa réclamation.

Le défenseur continua; mais un instant après, le tribunal se leva, et rendit un jugement ainsi conçu:

Le tribunal, ouï le commissaire du Gouvernement, — attendu que la défense employée par les accusés, et par le cit. la Chalumelle, leur défenseur, a pour base des faits qui tendent à inculper des fonctionnaires publics; que par suite, le défenseur a continuellement avancé des principes totalement contraires à l'institution du jury; — attendu que ces faits tendent à faire croire que des aveux, consignés dans plusieurs interrogatoires, n'ont jamais été faits, et qu'ils sont le résultat des menaces; que ces principes ont pour objet de faire croire aux jurés qu'ils peuvent n'avoir aucun égard à des procès-verbaux légalement dressés; — attendu, enfin, que dans les circonstances, il importe à la conscience du tribunal, de prendre des renseignements capables de déclarer la justice; — annule le débat,

commencé dans le procès desdits Angevin, père et fils, et renvoie l'affaire à la session prochaine.

Louis et François Angevin se sont pourvus en cassation contre ce jugement.

Le tribunal criminel, disaient-ils, n'est pas le juge de la plaidoirie du défenseur et des moyens des accusés.

Il ne peut pas interrompre l'accusé ni son défenseur; s'ils manquent au respect dû aux juges, ou plaident des faits faux, le président peut les rappeler à l'ordre. Mais il n'a pas le droit de les faire taire, sous le prétexte qu'ils se livrent à des digressions étrangères, ou qu'ils ne présentent pas les vrais principes; parce que ce n'est pas par les principes du droit public que le jury doit se décider; la loi lui fait cette seule question: Avez-vous l'infime conviction?

L'accusé peut dire tout ce qu'il veut pour sa défense, même contre les procès-verbaux et les autres pièces rédigées contre lui.

Le jugement du tribunal est une véritable infraction à la loi. L'art. 418 du code des délits et des peines s'exprime ainsi: L'examen du procès une fois entamé, ne peut être interrompu ni suspendu, et il doit être continué jusqu'à la déclaration du jury inclusivement, sauf les intervalles nécessaires pour le repos des juges, des jurés et des témoins.

Le jugement est donc rendu en contravention à la lettre, comme à l'esprit, de cet article. Il est un véritable déni de justice, il est un attentat à l'institution du jury, il tend à priver les accusés de leurs moyens de défenses, et à prolonger leur captivité.

Les juges sont institués pour appliquer la loi quand le délit est reconnu, et que l'accusé est convaincu; mais ils ne sont pas juges du fait de l'accusation.

La défense de l'accusé est à lui, et le jurisconsulte qui parle en son nom, et au nom de la loi, doit être honoré dans ses fonctions.

Le Gouvernement a manifesté sa volonté à cet égard, en ordonnant que les juges et les gens de loi fussent revêtus, dans l'exercice de leurs fonctions, d'un habit qui commande le respect à tous.

Les motifs du jugement établissent que le débat n'a point été annulé pour des causes légitimes, et à cause de vices prévus, par les articles 352, 363, 368, 373, 374, 377 et 378. Il suffit donc de dire, la loi sous les yeux, que les motifs de ce jugement sont vagues, contradictoires, abusifs et dangereux.

Sur ces raisons, jugement du 11 brumaire an 12, au rapport du cit. Vieillard, par lequel. "L'art. 456 du code des délits et des peines, qui porte qu'il y aura lieu à cassation pour tout excès de pouvoir; — considérant que l'art. 418 du même code ne permet pas d'interrompre ni de suspendre un débat commencé; que l'annulation d'un débat n'est autorisée que dans des cas prévus et dans aucun desquels ne rentrent les motifs qui ont déterminé le jugement du tribunal criminel du département de la Seine, du 22 thermidor an 11; — le tribunal casse et annule ledit jugement. — Renvoie l'affaire et les accusés au tribunal criminel du département de la Seine, et Oise. — Ordonne, en conséquence, qu'à la diligence du commissaire du Gouvernement près le tribunal de cassation, le présent jugement sera imprimé et transcrit sur les registres du tribunal criminel du département de la Seine."

LITTÉRATURE.

DEUXIÈME EXTRAIT.

MÉLANGES DE LITTÉRATURE, publiés par J. B. A. Suard, membre et secrétaire perpétuel de la classe de la langue et de la littérature françaises, de l'Institut national de France (1).

Les Fragmens de Morale de M. Malouet me conduisent naturellement aux Considérations sur les Mœurs, par M. Devaïnes.

Je crois, comme l'auteur, qu'on pourrait faire, tous les quarante ans, un nouveau livre sur les mœurs, qui peut-être ont encore trop de mobilité, sur-tout en France, pour conserver quarante ans de suite les mêmes formes. Je dis les mêmes formes, non le même caractère: car il serait aisé de prouver qu'en France même, il ne varie pas autant qu'on s'est efforcé de le faire croire sur la fin du dernier siècle, et je n'en veux, pour preuve, que ce retour réel vers d'anciennes lois qu'on regardait comme très-urgentes à abroger, et que la nation a vu remettre en vigueur avec cette reconnaissance qu'on

doit aux véritables bienfaits. Il serait aisé de même de retrouver et de faire remarquer, dans les Français de la révolution, une foule de traits des Français de la Ligne et de la Fronde, mais ces recherches m'engageraient dans des développemens étrangers à cette analyse.

M. Devaïnes était ce qu'on appelait autrefois un homme aimable, un homme de beaucoup d'esprit peut-être; mais, entre un homme d'esprit et un homme de lettres, il y a quelque distance. Il faut, pour mériter ce second titre, d'autres qualités que celle de savoir réunir en un petit cadre quelques réflexions fugitives, comme les Fragmens de morale, le morceau sur la Médiocrité, celui sur l'Exagération, et quelques anecdotes, comme celle intitulée les Tulleries. Ce qui lui pendait quelques heures le charme d'un cercle, mérite à peine souvent quelques minutes d'attention dans le cabinet. L'œil est sévère et l'oreille est indulgente.

Tous ces différens morceaux de M. Devaïnes n'ont qu'une couleur, ou, pour mieux dire, ses coups de pinceaux sont si faibles, la trace qu'ils laissent est si légère, que l'œil dans ses minutaires (car il ne s'élève jamais jusqu'au tableau), ne distingue gueres que des nuances, et malheureusement encore des nuances uniformes.

La touche de M. Devaïnes est très-spirituelle sans doute; mais si constamment spirituelle, qu'elle fatigue. On désirerait dans sa diction moins d'esprit et plus de franchise, disons même plus de bonhomme. Ce ton éternellement épigrammatique, cette sorte de tatillonage dans la pensée, peut avoir, je le répète, quelque agrément dans la société, où l'on est souvent d'autant plus aimable, qu'on se montre plus superficiel; mais il ne résout pas long-tems dans un livre. Dans les sujets qu'il traite, M. Devaïnes ne pénètre pas plus avant que l'écorce. Il semble, en se hâtant de couvrir à la dernière phrase, qu'il craigne de se donner le tems d'approfondir ces sujets. Les grandes pensées viennent du cœur: ses plus grandes, à lui, viennent de sa tête. Il a de la finesse, et point de force; de la mesure, et jamais de chaleur; le cercle qu'il parcourt est un point: il s'élance rarement au-delà.

Le style de M. Devaïnes est dénué de mouvement, mais il est pur, et ne manque pas d'élegance. On en pourra juger par le portrait qu'il fait de l'homme médiocre. C'est un des meilleurs fragmens de son Essai sur la Médiocrité, qui est présenté d'une manière piquante, et écrit avec soin.

Voyez-le ce fils que je me peins: sa figure ne séduit ni ne repousse; ses yeux sont assez ouverts, et son regard n'a point d'expression; il a des traits réguliers sans physionomie; le sourire est sûr ses lèvres, et n'indique ni joie, ni malignité; il annonce simplement l'absence des peines; sa taille, qui manque d'élegance, n'offre point de difformité; sa démarche n'est pas agile, elle est ferme; son extérieur ne se fait point remarquer; son teint est rosé, ou tempérament robuste; la contradiction n'agace point ses nerfs, le chagrin n'interrompt pas son sommeil; aucun événement ne trouble sa digestion; son esprit calme n'enfante point de projets qui le tourmentent; une raison bornée ne lui demande pas compte de ce qu'elle ne comprend pas; il n'établira aucun système, parce qu'il sera privé d'invention; n'ayant pas assez d'orgueil pour s'indigner contre les préjugés, il s'y soumettra sans murmure. Sans idolâtrie pour la vérité, et sans passion pour la vertu, il ne leur sacrifiera ni son tems ni sa fortune. S'il est vrai, comme un philosophe l'a si cruellement prononcé, que l'amour ne soit bon qu'au physique, l'homme dont il s'agit, qui n'en connaît pas le moral, n'aura pas lieu de s'en plaindre; les orages qui s'élèvent entre les amans n'approcheront pas de lui, la fureur du désir ne le tyranniserà pas; il ne pourra pas même soupçonner qu'il soit possible de placer sa félicité dans celle de quelqu'objet que ce puisse être, sa douleur dans une douleur étrangère, sa vie dans une autre vie, et qu'on ait la faculté si souvent funeste de doubler ainsi son existence; il formera de ces liaisons qui n'exigent que de la complaisance, ne cultivera point l'amitié qui demande un cœur chaud; il n'excitera pas la haine qui ne poursuit que les grands talens et les rares vertus; il s'estimera comme il estimera tous ceux qui l'environnent, sans examen, sans préférence et sans jalousie. On ne lui fermara pas le palais de la fortune, dont on sera sûr qu'il ne briguera pas les premières places; n'ayant pas d'élevation, il se fera des protecteurs; il ne remettra pas le destin des Empires, mais le sien sera tranquille; il remplira ses obligations de façon à éviter la censure, et à ne pas mériter la louange, et il mourra sans former et sans laisser de regrets."

Les Mélanges de littérature reformeront, ainsi que je l'ai annoncé, quelques pièces sans nom d'auteur, et d'autres souscrites seulement des lettres A. et P. Je désignerai au lecteur les plus importantes, celles du moins qui me paraissent les plus dignes de son attention.

Les quatre Parties du jour à la mer formeraient un petit poème, si elles étaient écrites en vers.

(1) Trois vol. in-8°. Prix 12 fr., et 16 fr. franc de port. Papier veûin 24 fr., et 28 fr. franc de port. — A Paris, chez D'Anu, imprimeur-libraire, Palais du Tribunal, galeries de Bâti, no 240. — Au 12 (1807).

Cette division du tout en quatre parties offre un défaut qui était inévitable, l'impéritie. Dans ce cercle de vingt-quatre heures qui parcourt le poète-navigateur, le spectacle restait le même, il lui serait difficile de varier toujours ses tons, L'homme, en pleine mer, séparé du reste du monde, se trouve comme perdu comme les eaux du ciel, si le ciel est couvert de nuages; entre son auréole honteuse, s'il est serein, et le non moins monotone aspect de l'océan, que sillonne le bâtiment qui le porte. Les regrets qu'il laisse échapper vers la rive qu'il n'entrevoit plus, au gré des yeux de l'imagination, vers ces doux rivages qui font un si grand plaisir et qui sont tantôt de nuages qu'il peut encore emprunter pour embellir et diversifier ses peintures. L'auteur la sent, et il en a profité. Il a fait plus; il a su associer au genre descriptif, quelques documents nautiques, des détails sur les occupations et les amusements du matelot, et d'intéressants épisodes; je crois qu'on ne saura gré d'avoir fait connaître celui du Requin.

Mais un monstre hideux et formidable nage autour du navire. Attiré par l'odeur forte qui s'échappe du bord; il ouvre sa large gueule, garnie d'un triple rang de dents, et semble attendre sa proie. O matelots! qui s'apportez impatiemment la chaire accablante, ne vous confiez plus à la sérénité perdue de la mer! qu'il vous souvienne du sort déplorable de votre jeune compagnon! Fier de son adresse et de sa légèreté, on le voyait nager de la poupe à la proue; il appelle ses camarades, il leur vante la fraîcheur de l'eau; elle rend à ses membres leur souplesse et leur ressort. Les plus hardis se disposent à l'imiter, mais on entend un cri perçant, la paleur de la mort est déjà sur son front; il a vu le requin, ce monstre vient à lui. On frémit, on jette des cordages, le nageur s'en saisit; on l'enlève; il est hors de l'eau; mais le monstre s'élançait, l'auteur, et ce infortuné ne peut plus conserver que les restes sanglants de son corps déchiré... Ses forces l'abandonnent, la corde lui échappe, il retombe; il disparaît, il est dévoré. Ainsi les matelots frémissent à l'aspect du requin, lors même qu'ils n'ont point à la craindre; ils voudraient en purger les mers; ils se disposent à lui lancer le premier de leur harpon acéré. Les uns cachent le fer meurtrier sous un appât de viande salée; et tandis que leurs mains présentent au monstre un aliment, leurs yeux menaçants lui promettent la mort. D'autres préparent des palans pour le hisser à bord. L'avidité du requin dévore tout ce qui se offre à lui; il sent le fer et veut le repousser; ses dents vont le briser. Les efforts violents qu'il fait pour se dégager fatiguent les matelots; on le perce avec les crocs, on l'enlève dans les cordages, et, à l'aide des poulies, on l'amène sur le pont. C'est alors que sa force se déploie; le foudre de sa queue ébranle le navire; son sang ruisselle de toutes parts; il paraît expirant, et c'est à coups de hache qu'il faut lui arracher la vie.

Le lecteur s'arrêtera avec plaisir aux *Essais de morale*, qui sont signés *du douairier du Marais*. S'il en faut croire cette douairière, tout le monde a de l'esprit aujourd'hui, et personne n'en aura dans dix ans. Si ce pronostic afflige quelques personnes, quelques autres pourront s'en réjouir; car si nous gagnons en raison ce que la douairière veut que nous perdions en esprit, sa menace ne serait pas très alarmante. Sous ce double rapport, il faut faire un double compliment à la douairière du Marais, qui se trouve être à-la-fois et ce qu'on est aujourd'hui, et ce qu'on sera dans dix ans.

J'arrive aux morceaux souscrits de la lettre P. Les plus intéressants sont ceux dont voici les titres:

<sup>10</sup> De Vauvenargues; <sup>20</sup> Lettres écrites de Moscou; <sup>30</sup> Réflexions sur les voyages.

Dans la notice sur Vauvenargues, où ce moraliste est apprécié, l'auteur marque avec esprit et sagacité, la ligne qui sépare l'ancienne philosophie de la nouvelle, et fait observer les formes différentes qui distinguent l'une d'avec l'autre; puis il revient à Vauvenargues.

La philosophie de ce dernier est sans doute moins dogmatique, et moins désespérément tranquillisante que la philosophie de Larocheoucauld. C'est une morale bien affligeante que celle qui, exposant trop à l'homme aux yeux de l'homme, la force à se reprier sur soi-même, à ne plus croire aux vertus, à bien-être à né les plus pratiques; à se mépriser dans son semblable. Elle est à-la-fois plus consolante et plus utile, celle qui tend à relever l'homme dans ses chutes, si nombreuses, et l'invité à ne jamais désespérer de lui-même! Mais je n'oserais pas assurer qu'elle soit plus vraie.

Je ne dirai pas, comme l'auteur, que c'est parce que Vauvenargues a le sentiment des vertus qu'il cherche à le mettre en valeur dans autrui, attendu que ce mot serait une sorte d'accusation implicite, et bien injustement dirigée contre Larocheoucauld, qui ne lui fut pas moins que Vauvenargues guide par ce sentiment; mais en comparant ces hommes, comparons les temps. Si Vauvenargues, entouré des illusions de la jeunesse,

écrit dans un moment tranquille, est assisté, comme Larocheoucauld, avant de prendre la plume, au spectacle d'une tourmente révolutionnaire pareille à celle de la Fronde; si ses sens sont éteints et effrayés; si son cœur est indigné des horreurs qui accompagnent les guerres civiles, avouons-le, Vauvenargues est vu sous d'autres couleurs que l'espèce humaine, et n'est plus signalé, et sou-honneur, le même optimisme.

Les lettres écrites de Moscou ont, par le ton de légèreté qui y règne, quelque ressemblance avec le *Voyage en Espagne*, de M. Delangre. Présenter les vicieux et le caractère d'un peuple, avec la sarcasme et l'ironie, ne me semble pas une manière bien propre à persuader le lecteur, en ce qu'elle donne à l'écrivain qui l'emploie, un air de frivolité qui tend à faire croire qu'il a glissé rapidement sur les objets qu'il décrit. Comment ajouter foi à ce qui n'est jamais dit sérieusement? On suppose, et l'on a droit de supposer, que c'est un roman, non un voyage, que l'auteur a voulu faire, et son livre alors ne saisi ni le lecteur instruit, ni celui qui veut s'instruire.

Ce ton léger et vif de l'épigramme se retrouve, mais moins marqué, dans les *Réflexions sur les Voyages*, du même écrivain. Les voyages qui ont pour objet l'étude des peuples, celle de leur esprit, de leurs lois, de leurs coutumes, devraient être écrits, comme on écrit l'histoire, ou du moins comme on doit l'écrire. Il y faudrait de la dignité sans morgue, de la sévérité sans sécheresse.

Ces *Réflexions sur les Voyages* en renferment pourtant d'excellentes. On en pourra juger par celles-ci qui rentrent et dans ma critique et dans ma dernière observation. Il s'agit de l'intérêt que peuvent faire naître les voyages.

« Par ce mot d'intérêt, je n'entends pas seulement celui que tout voyageur cherche à inspirer pour sa personne et ses aventures, et qui, dans un ouvrage de ce genre, n'est jamais qu'un avantage secondaire, le moyen et non le but de l'ouvrage. Ce canevas historique qui sert de base à des faits curieux, à des observations utiles, a sans doute le mérite d'attirer l'attention du lecteur, d'attacher à des souvenirs locaux ces faits et ces observations qui autrement pourraient se confondre et se perdre dans sa mémoire; mais ce serait un grand inconvénient si l'on abusait de cette manière facile d'amuser l'imagination, et que l'historien étouffât l'observateur. Il est cependant quelques aventures qui, indépendamment de toute vue d'instruction, méritent; par leur singularité, d'être recueillies et d'occuper une place particulière dans les voyages. Mais, dans ce sens, les relations les plus intéressantes ne sont pas toujours les plus utiles. Certainement l'histoire d'un homme qui aura traversé les déserts et couché sous les huttes des sauvages, qui aura été exposé à la cruauté des cannibales, et à la rage des lions et des tigres, certainement, dis-je, cette histoire sera très amusante; mais quels résultats bien curieux pouvons-nous en tirer? A peu de chose près, tous les sauvages se ressemblent, et ce n'est pas pour courir la chance d'être mangé des bêtes qu'il vaut la peine d'aller faire quelques milliers de lieues, etc. »

Ces distinctions sur ce qu'il faut admettre ou rejeter, sur le choix à faire, entre ce qui est utile, comme les observations sur les localités, sur les lois, les mœurs, etc. et ce qui n'est qu'amusant et récréatif, comme cette foule d'anecdotes qui grossissent tant de prétendus voyages au coin de la Terre et autour du Monde; ces distinctions, dis-je, sont judicieuses et décèlent un esprit observateur à qui il n'a manqué qu'un peu plus de soin et de travail pour ne laisser rien à désirer dans ce qui donne le plus de prise à la critique.

Puisque j'en suis aux voyages, je passe au *Voyage à Ferny*, et je dirai quelques mots des *Lettres d'une Femme retirée à la campagne*, et de la *Lettre sur Sterne*, trois morceaux qui paraissent être de la même personne et qu'on aurait très-mauvais gracie à juger sévèrement. L'admiration, exilée jusqu'à l'enthousiasme, doit produire un peu d'exagération; mais que prouve cette exagération même, si ce n'est une âme fortement émue par le sentiment du beau, et qui embellit les objets qu'elle décrit, les décrit, non tels qu'ils sont, mais tels qu'elle les voit? Si les suffrages de la beauté furent, dans tous les temps, la plus douce récompense du génie, est-ce donc un tableau sans intérêt que celui qui nous offre une jeune et jolie femme passionnée pour un grand-homme? Que dans ses témoignages d'admiration elle franchisse un peu les bornes où se renferment si naturellement les cœurs froids et les esprits méthodiques, c'est un de ces torts dont celui-là même qui s'en plaint le plus, serait flatté d'être l'objet.

Il regne dans ce *Voyage à Ferny*, écrit avec grâce et simplicité, une bonne foi, une naïveté d'exaltation qui attache, alors même qu'on sourit de son excès; tant il est vrai que ce qui est franchement et vivement senti, intéresse toujours! il n'y a que la fausse chaleur qui glace et qui rebute.

Dans les *Lettres d'une femme*, c'est encore le même cœur qui conduit la même plume; le même cœur, car ce sont plutôt des sentiments que des

pensées que cet aimable auteur exprime. Son enthousiasme pour Sénèque est très-excusable. On sait que le moraliste ne peut être lu qu'avec précaution; il séduit par ses défauts même; il passe le but, c'est pour cela qu'il entraîne ceux dont le goût n'est pas formé, et qui ne peuvent encore savoir par eux-mêmes où celui de l'écrivain a dû s'arrêter. Ne nous étonnons donc point que Mme. de Quinault, à cette époque, n'ait encore lu de Sénèque que ses *Lettres à Lucilius*, l'un de ses meilleurs ouvrages, se soit laissée éblouir par l'enveloppe brillante qui déguise et pare chez lui les vices de l'ensemble.

Plusieurs écrivains, et Mme. de Quinault, ont déjà tenté de louer Sénèque du meurtre d'Agrippine; vains efforts! cette tâche est inadmissible sur les fronts de Sénèque et de Burhus. Toute cette histoire, telle qu'elle est rapportée dans Tacite, est le tissu des larmes. L'indignation est au comble lorsqu'on voit Sénèque et Burhus, les deux insulteurs de Néron choisis par sa mère, commandant eux-mêmes, approuvant du moins l'assassinat de cette princesse.

Tacite et l'un de ses meilleurs traducteurs, (M. Dirac de la Malle), s'efforcent de les justifier: *ne croyez pas Dion*, dit ce dernier; *Dion qui décide ce que fut Sénèque, est le destructeur de toutes les vertus romaines*. Soit, mais Tacite nous représente Sénèque et Burhus informés par Néron de ses criminels desseins; et ni Burhus, ni Sénèque ne s'opposent à leur exécution, et ils écoutent même, sans mot dire, Néron faisant avec le vil Anicetus, tous les préparatifs de cette mort! Qu'importe que Dion ait menti, en rejetant sur Sénèque l'atrocité du conseil? Sénèque en est-il plus excusable aux yeux de la postérité, lui qui n'osa point effrayer son élève sur l'énormité de ce parricide? Non, et il faut l'avouer, descendons dans le cœur de ces deux hommes qui n'ont point été, quoiqu'on en puisse dire, deux hommes vertueux, ou qui n'ont eu du moins qu'une vertu relative; c'est-à-dire que dans un siècle où la gangrene des vices avait gagné tous les cœurs, ce fut peut-être une sorte de prodige que de voir, dans une cour impudique et sacrilège, deux hommes qui ne fussent pas entièrement corrompus: descendons, dis-je, dans leur cœur, nous y verrons qu'ils supportaient impatiemment l'autorité d'Agrippine et qu'ils ne furent pas plus fâchés que leur élève, de ne plus rencontrer, dans cette femme et dans son parti, des surveillants qui les gênaient.

Comment absoudre Sénèque et Burhus, quand nous savons (et c'est Tacite qui nous l'apprend) que les centurions et les tribuns, à l'insinuation de Burhus, vinrent, après le meurtre d'Agrippine, prendre la main à Néron, et le féliciter de ce qu'il venait d'échapper à l'attente de sa mère? (Les courtisans, pour justifier le crime de leur maître, avaient supposé qu'Agrippine voulait prévenir Néron en le faisant assassiner); quand Tacite nous dit expressément que le cri public accusait, non plus Néron, dont l'atrocité surpassait tout ce qu'on en pouvait dire, mais *Sénèque dont la plume avait consacré l'assassinat*.

La *Lettre d'une femme sur le voyage de Sterne* offre une partie des mêmes qualités et des mêmes défauts, la même inexpérience que les deux précédents écrits. C'est un heureux mélange d'esprit, de grâce, de sentiment, mais toujours trop de penchant à tout admirer. Da moins sera-t-il vrai de dire que l'auteur de cette Lettre et des autres ne prend jamais la plume sans être inspiré, puisque l'enthousiasme semble être son état habituel quand il compose.

La manière de Sterne ne saurait convenir à tout le monde; et n'a même bien convenu qu'à lui. Je ne serais pas éloigné de croire qu'elle ne put réussir qu'une fois; peut-être n'est-elle pas beaucoup à regretter. Sterne est en quelque sorte le peintre des inimitiés pèties. De rien il a fait quelque chose, et de quelque chose encore n'est presque rien. Des détails à-la-fois si frivoles et si vulgaires, qu'ils ne méritent pas même un coup d'aile, deviennent souvent le texte de ses plus importants chapitres; et l'on s'étonne de se sentir intéresser ou attendrir par cette sorte de bavarderie sentimentale d'un homme qui laisse aller, de premier jet, sur le papier, tout ce que lui dicte son cœur et sa tête, car le papier semble être la glace où Sterne se réfléchit tout entier. Mais cet effet est simple; Sterne sent tout ce qu'il écrit; et il l'écrit comme il le sent, avec bonne foi, avec bonhomie. Si parfois il est profond, c'est sans chercher à l'être; c'est toujours simplement, toujours naturellement. Son plus grand mérite est de n'être jamais auteur, de ne se placer jamais en face du public. Il n'écrit que pour se rendre bien franchement compte de ce qu'il éprouve; et, comme il est son public à lui-même, et qu'il ne cherche par conséquent ni à se séduire, ni à se tromper par toutes les petites précautions oratoires qu'emploient beaucoup d'écrivains, il faut qu'il vous persuade et qu'il vous entraîne par une pente insensible dans toutes les situations où il aime à se transporter lui-même.

LAVA.

(La suite à un prochain numéro.)

## SCIENCE MÉDICALE.

Essai sur le rhumatisme, par A. Latour fils, médecin de l'école de Paris, membre de plusieurs sociétés médicales (1).

Il était difficile de renfermer en moins de trois cent pages, comme l'a fait le citoyen Latour, une théorie aussi juste et des détails aussi précieux que ceux qu'il présente dans son ouvrage, sous le titre modeste d'Essai sur le rhumatisme.

Cette affection morbifique, jusqu'ici mal analysée, semblait devoir accroître chaque jour le domaine de l'empirisme, par ce qu'on a le définissait mal, par ce qu'on ne savait trop sur quels systèmes organiques et jusqu'à quel point elle pouvait exercer son influence et ses ravages. Souvent même on la confondait avec des affections analogues ou avec certaines maladies avec lesquelles l'observation nous la montre plus ou moins évidemment compliquée.

L'auteur a porté, dans l'examen de cette affection, le double flambeau de l'expérience et d'une méthode savante, qu'on peut appliquer aisément à l'examen de tous les êtres pathologiques, de ceux principalement sur lesquels nous n'avons encore aucun ouvrage élémentaire. La question médicale dont il traite, et celles à traiter désormais le sont, ou tout l'être, en six chapitres, dont les trois premiers contiennent, à proprement parler, l'histoire, et les trois derniers, le diagnostic, le pronostic et le traitement de la maladie dont il s'agit.

Le D. Latour ne publie, en ce moment, que la partie historique, en cinq paragraphes qu'il réunit sous trois grands chapitres. Il classe dans le premier paragraphe les dénominations diverses qu'il a pu ou qu'il conviendrait de donner au rhumatisme. Il expose dans le second, l'histoire que les anciens nous en ont transmise par leurs observations, soit particulières, soit générales; l'histoire que nous en donnent les médecins plus modernes, dont les uns se sont bornés à nous retracer l'histoire de la partie expérimentale de cette maladie par eux observée, et les autres ont hasardé, d'après leurs observations, des opinions plus ou moins motivées.

Les paragraphes troisième et quatrième sont destinés: l'un à l'énumération des causes préliminaires, c'est-à-dire selon nous, des causes qui précèdent cette maladie, qui y disposent ou qui en déterminent, soit l'époque, soit le mode; de ce nombre sont, par exemple, l'âge, le sexe, la constitution, l'hérédité, la contagion, les erreurs de régime, les circonstances de la vie dépendantes des lieux qu'on habite, de la saison, de l'atmosphère et de la profession qu'on exerce, etc.; l'autre est destiné, 1° à l'énumération des symptômes qui précèdent ou qui accompagnent, et des effets qui suivent l'invasion de la maladie ou de l'affection rhumatismale; 2° à la description de l'état des forces dans les diverses périodes qui constituent ou caractérisent la marche, soit aiguë, soit chronique de cette maladie; 3° à la terminaison ou à l'effet de la crise répondant à cet état des forces, ou à l'intensité des symptômes qui se développent dans cet état. Enfin le cinquième et dernier paragraphe présente, dans le plan de l'auteur, les résultats cadavériques, c'est-à-dire, l'altération, tant des fluides que des solides, remarquable dans l'autopsie ou l'inspection des sujets ouverts et disséqués, après qu'ils ont succombé accidentellement ou par suite de lésions organiques, causées par cette maladie.

Ce vaste tableau, et, plus encore, la manière dont l'auteur a su en faire ressortir tous les traits, suffisent pour qu'on apprécie le mérite de l'ouvrage que nous analysons. Toutes les questions qu'on a faites ou qu'on peut faire sur le sujet qu'il concerne, se rattachent naturellement aux autres ou paragraphes ci-dessus indiqués, et c'est là qu'on en trouvera la solution. Les hommes de l'art liont cet ouvrage avec autant de fruit que d'intérêt. Nous nous bornerons à faire connaître quelques-unes de ses divisions. Lorsqu'on parle de maladies, l'auteur veut qu'on préfère le mot *sortes* à celui d'*espèces*, ce dernier terme étant spécialement consacré à désigner, soit les espèces de plantes, d'animaux, soit les espèces minéralogiques, etc. Il reconnaît donc plusieurs *sortes* de rhumatismes, à raison du siège ou du système sur lequel il se fixe; ainsi doivent être distingués le rhumatisme musculaire, le fibreux, le synovial, et chacune de leurs variétés; les *sortes* prises des symptômes sont le rhumatisme aigu, le chronique, le symptomatique, le périodique, le métastatique.

L'auteur propose aussi de mieux classer les complications des maladies qu'on ne l'a fait jusqu'à ce jour. D'après son plan, la maladie compliquée,

le rhumatisme, par exemple, est le point fixe auquel on rapportera les maladies complicantes, et celles-ci divisées en genres, sortes simples, etc., seront mises en rapport avec la maladie compliquée, pour former avec elle des variétés de complication, soit de coexistence, soit de mutuelle influence étiologique ou symptomatique. C'est sous ces divers rapports qu'il envisage son sujet, et les nombreuses observations qu'il cite font sentir la nécessité et les avantages de sa méthode.

Tout est instructif dans ce traité, les faits y sont bien précisés, la logique en est saine, et les principes bien liés entre eux; il y regne un ton d'impartialité et de modestie qu'on ne peut trop imiter; en un mot, une diction pure et ornée semble y ennobler la langue et la science médicales.

TOURLET.

## THÉÂTRE LOUVOIS.

Il est de certaines manières qui ne peuvent mériter le nom de caractères, mais qui, par la force de l'habitude, deviennent des défauts réels, dangereux même, et sont en même temps des ridicules dont il est bon que la scène présente l'image, et fasse justice.

De ce nombre est l'habitude de *musar*, c'est-à-dire de s'occuper à tout autre chose que celle que l'on doit faire. Ce défaut est extrêmement commun: l'homme qui en est le plus exempt, est celui qui s'y abandonne le moins souvent. Il n'y a peut-être pas une maison qui n'ait son *musard*, sans cesse gromandé, et constamment incorrigible. Il est de la nature de ce ridicule de mettre le personnage qui n'en est pas exempt dans une situation comique; il précède donc singulièrement à la scène, et ne pouvait échapper à Picard, et parce qu'il est seul au théâtre, et parce qu'il est très-commun dans le monde. Cet auteur a senti que si son *M. Musard* était peiné de telle sorte que dans chaque loge on entendit dire, *voilà bien monsieur tel*, son succès était certain. C'est ce qui est arrivé.

Mais il y a plus; il a en le bon esprit de disposer un fonds sérieux, et de le présenter environné des formes les plus comiques. Il a eu le talent de construire sa fable de manière qu'une réflexion salutaire succédât au rire le plus naturel; c'est là sans doute le secret, l'art et le but de la comédie.

En effet, il ne peut être sans utilité de bien peindre au théâtre l'homme facile, bon, obligé, zélé même; mais sacrifiant presque toujours le principal à l'accessoire, et le fond au détail; paresseux par tempérament, négligent par habitude, se pressant toujours, n'arrivant jamais; s'occupant sans cesse et ne faisant rien; qu'une misère occupe, qu'un rien attache, et qui, sans cesse les yeux sur sa montre, est toujours prêt à reprocher au temps sa vitesse, comme s'il connaissait le grand art de le bien employer.

La leçon sur-tout devient plus forte, si cet homme qu'occupait sérieusement une charade, le son d'un instrument, une affiche, un poisson rouge... oublie, dans son active oisiveté, les intérêts les plus chers, l'établissement de son fils, ses relations commerciales, l'ordre de sa correspondance, l'acquit de ses engagements.

Près d'un tel homme, il est naturel de placer une femme et un fils sans cesse impatientés et souvent grondés; mais il est sur-tout très-droit de lui opposer un homme actif, intelligent, qui va droit au lait, marche rapidement au but, auquel toutes les heures sont bonnes; qui n'a jamais manqué un rendez-vous, et va tous jours le demander lui-même; qui veille sur les intérêts de son ami, répare ses omissions, remédie à ses négligences, et prévient ses malheurs; c'est ce qu'a fait Ficar dans sa nouvelle pièce, intitulée: *M. Musard ou comme le temps passe*.

Ce petit ouvrage, fruit d'une conception vive, d'un aperçu rapide, se ressent un peu, dans son exécution, de cette même rapidité; mais on y trouve, soit au fond, soit dans les détails, une preuve nouvelle que son auteur ne donne rien au théâtre qui ne porte le cachet d'un talent vraiment comique, c'est-à-dire, d'un talent qui puise sa force principale, sa force presque unique dans l'observation, sa fécondité dans la multiplicité des modèles, son utilité dans la fidélité des portraits.

La pièce est jouée avec ensemble. Picard est très-bien placé dans le rôle de *M. le Rond*; quant à Vigny, il *musse* à impatience: on voit qu'il a saisi le véritable esprit du rôle.

Ce titre *Musard* est une expression qui avait un peu vieillie; mais le succès de la pièce paraît devoir rajeunir cette expression. Heureuse la comédie dont le titre devient proverbe! S...

## UNIVERSITÉ DE JURISPRUDENCE,

Rue de Vendôme au Marais, à Paris.

DEUXIÈME ANNÉE D'ÉTUDES.

Ordre des cours et des exercices à dater du 1<sup>er</sup> frimaire an 12.

Les lundis à midi, Cours de législation criminelle, par M. Bexon.

Les mardis à deux heures, Cours de M. Agresti. Les mercredis à deux heures, Cours d'éloquence du discours par M. Dorfeuille, et à 7 heures du soir, Cours de notariat.

Les jeudis à deux heures, Cours de M. Agresti.

Les vendredis à deux heures, Cours d'éloquence de la voix, par M. Dorfeuille.

Les samedis à six heures du soir, Cours du droit français, par M. Guichard.

Pendant six mois de l'année, tous les cours seront tenus le soir.

Tous les dimanches et jeudis, à neuf heures du matin, il y a plaidoirie entre les élèves; et tous les lundis, à la même heure, conférence sur ces questions de droit.

Le Cours de notariat occupera les cinq premiers mois de cette année, et le Cours de procédure, qui commencera aussi-tôt que le nouveau Code aura paru, occupera les cinq derniers.

## AVIS.

Sur l'invitation des liquidateurs généraux de la Caisse d'escompte du commerce, la Banque de France donne avis au public que les billets de la Caisse d'escompte ne seront plus admis en paiement dans les recettes de la Banque, passé le 15 frimaire courant. Les porteurs sont invités à se présenter à la Caisse d'escompte, rue de Menars, n<sup>o</sup> 5, où ils continueront à être remboursés à présentation.

## LIVRES DIVERS.

VIE DE NICOLAS POUSSIN, considéré comme chef de l'école française, précédée d'un précis historique des Peintres français depuis le règne de François 1<sup>er</sup> jusqu'au règne de Louis XIV, suivie de notes inédites et authentiques sur sa vie et ses ouvrages, par M. Gaull de Saint-Germain, et de son Œuvre complète, dessinée et gravée en taille-douce par messieurs Massard père et fils; format in-8<sup>o</sup> sur papier fin nom de Jésus.

Cet ouvrage paraît par livraisons composées de six planches, du texte historique et descriptif des sujets et de la correspondance du Poussin avec ses amis et les amateurs qui recevaient ses ouvrages, suivis des réflexions dont il accompagnait ses tableaux.

Le prix de chaque livraison est de 8 fr. sur papier fin nom de Jésus; il sera tiré pour les amateurs quelques exemplaires sur papier vélin, premières épreuves; prix, 12 fr. la livraison, et un petit nombre d'exemplaires sur papier vélin, avec les planches avant la lettre, dont le prix est de 18 fr.

La première livraison de cet ouvrage paraît; elle contient la *Médaille du Poussin*, donnée pour le 1<sup>er</sup> prix des Beaux-Arts à l'École française; la *Statue du Poussin*, ordonnée à M. Julien par le Gouvernement; le *Portrait du Poussin*, peint par lui-même; le *Triomphe de la Vérité*; l'*Arcadie*; *Vénus et Adonis*, et le texte qui accompagne chaque livraison.

La seconde livraison paraîtra le 1<sup>er</sup> nivôse, et les autres de mois en mois.

On paie les livraisons en les recevant.

On souscrit, à Paris, chez Perlet, libraire, rue de Tournon, n<sup>o</sup> 1133, et chez les principaux libraires des départements et de l'étranger.

## COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

EFFETS PUBLICS.

|                                      |      |           |
|--------------------------------------|------|-----------|
| Cinq pour cent cons. j. de v. an 12. | 51   | fr. 65 c. |
| Bons de remboursement.....           |      | fr. c.    |
| Coupons.....                         |      | fr. c.    |
| Bons an 7.....                       |      | fr. c.    |
| Bons an 8.....                       |      | fr. c.    |
| Ordon. pour rescript. de domaines... | 91   | fr. c.    |
| Ordon. pour rachat de rentes.....    |      | fr. c.    |
| Id. Non réclamés dans les départ.    | 34   | fr. c.    |
| Actions de la banque de France...    | 1037 | fr. 50 c. |
| Caisse des rentiers.....             |      | fr. c.    |

(1) A Paris, chez Aodé, imprimeur-libraire, rue de la Harpe, n<sup>o</sup> 477, au 11 (1803).

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n<sup>o</sup> 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entière. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Tant adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce journal, rue des Poitevins, n<sup>o</sup> 18. Tous les effets, sans exception, doivent être en ordre. Il faut comprendre dans les envois le port des papiers ou l'on ne peut affranchir. Les lettres des départements, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n<sup>o</sup> 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

## EXTERIEUR. RUSSIE.

*Petersbourg, le 28 octobre (5 brumaire.)*

Il est de nouveau question d'établir dans les gouvernemens des écoles pour les cadets. Alors on formerait à Petersbourg une école militaire centrale (espèce d'académie de chevaliers), où les jeunes gentilshommes, après avoir fait leurs cours dans une des écoles de cadets des provinces, seraient nommés officiers, soit pour l'infanterie, la cavalerie, l'artillerie ou le génie, et auraient en même-temps des leçons pratiques de tactique. Ce serait certainement une excellente pépinière d'officiers pour l'armée, et sans contredit l'établissement le plus parfait qui ait existé dans ce genre en Russie.

— M. Harris vient d'arriver ici où il résidera en qualité d'agent-général du commerce des Etats-Unis d'Amérique. Jusqu'à présent il n'y a eu auprès de notre cour ni ministre, ni agent commercial de cette puissance.

— Notre ambassadeur extraordinaire à la cour de Berlin, est chargé d'arranger l'affaire d'indemnité entre le prince évêque de Lubek et la ville.

## DANEMARCK.

*Copenhague, le 12 novembre (20 brumaire.)*

M. Hoftwed, juge à l'île Sainte-Croix, qui a été condamné dernièrement, par le tribunal suprême, à une amende pécuniaire, a été congédié avec une pension annuelle de 1000 rixdallers.

— On a construit dans les chantiers de Flensbourg, depuis 1798 jusqu'au commencement de cette année, 75 vaisseaux.

— M. Frédéric Bourbon, agent commissaire de Danemarck à Carthagène, a été destitué de sa place, et le négociant Jean-Henri Wulfen a été nommé consul de S. M. à Civita-Vecchia.

## ALLEMAGNE.

*Augsbourg, le 15 novemb. (23 brumaire.)*

On écrit de Vienne, que le nouveau pont sur le Danube, qu'on y a construit, a été ouvert le 7 de ce mois. L'empereur y a passé le premier en voiture. Ce monument, qui a été achevé dans l'espace de deux ans, coûte plus d'un million de florins. Il aura le nom de pont de François.

— Le régiment d'infanterie dont le duc de Modene était propriétaire, a été conféré par S. M. impériale à l'archiduc Maximilien, second fils de l'archiduc Ferdinand, duc du Brigsaw et de l'Ortenau.

*Hambourg, le 16 novembre (24 brumaire.)*

Les vaisseaux venant de Malaga qui veulent entrer dans l'Eider, ne le peuvent qu'après avoir subi la quarantaine.

*Carlsruhe, le 19 novembre (27 brumaire.)*

Hier, S. M. le roi de Suède est parti de cette ville pour se rendre, avec une suite peu nombreuse à Stuttgart, et y faire une visite à S. A. l'électeur de Wurtemberg. On ne croit pas que S. M. y passe plus de deux ou trois jours; elle est attendue ensuite dans cette résidence que la reine n'a point quittée.

— La Gazette Universelle, dont M. Cotta, libraire de Tubingen, est propriétaire et M. Huber, rédacteur principal, vient de paraître à Ulm avec les privilèges de S. M. impériale et de l'électeur de Bavière.

Une ordonnance du même électeur, publiée à Ulm, prescrit aux jeunes gens de sa province en Souabe, qui se vouent aux études, sciences et arts, de ne fréquenter que les universités, lycées ou gymnases des Etats bavarois. Les contrevenans encourront la suppression de toutes les bourses dont ils pourroient avoir la jouissance, et seront exclus à l'avenir de toutes les places civiles ou ecclésiastiques dans les Etats de l'électeur. Cette ordonnance a produit une très-grande sensation dans la province qui deaneur soumise à son effet.

— On peut juger par les détails suivans des richesses immenses qui se trouvoient dans les couvens de Franconie qui viennent d'être supprimés. Dans le seul couvent de Langhien, on a trouvé 80,000 florins en argent comptant et en billets. Le mobilier a été vendu 97,000 florins, sans y comprendre les ornemens de l'église, estimés 60,000 fl. Les provisions en vins et la quantité de bétail étaient immenses. Les terres et les bois, estimés sur le pied de trois pour cent, forment une somme de 5,500,000 flor. Tous ces biens sont encore affermés pour deux ans; cette époque écoulée, ils seront vendus.

## ESPAGNE.

*Cadix, le 22 octobre (29 vendémiaire.)*

De deux vaisseaux danois venant de Malaga, l'un a été obligé de continuer sa route pour Hambourg, avec la fièvre jaune à bord. L'autre est encore en rade, et il ne s'y trouve pas le moindre germe apparent de la maladie, qui règne à Malaga; cependant le gouverneur s'est long-tems refusé à toutes les propositions qui lui étoient faites par l'équipage de ce bâtiment. Il persistait à vouloir qu'il parût ou coulé sur la place, où il était à l'ancre, avec des avaries qui l'exposaient au danger de périr. On vient enfin de permettre qu'on le décharge.

Nous sommes ici sans crainte sur la communication de l'épidémie de Malaga, depuis les précautions extrêmes qu'on a prises sur mer et sur terre.

Selon les dernières nouvelles que l'on reçoit de cette ville, la fièvre jaune y fait des progrès effrayans, et emporte à présent cinquante hommes tous les jours. Peut-être ces récits sont-ils exagérés.

*Malaga, le 19 octobre (26 vendémiaire.)*

D'après le rapport unanime des médecins, la maladie qui exerce ici ses ravages, n'a rien de pestilentiel; elle ne peut se communiquer par le moyen de l'air. Il faut, ou toucher un malade, ou habiter avec lui la même chambre, pour en être attaqué. Elle paraît être de la même nature que l'espece de fièvre puride particulière à la Hollande et à la Zélande. Seulement la chaleur de notre climat lui aurait donné un plus grand degré d'intensité. Les Danois et les Suédois ont été plus en butte à ses ravages que les équipages des autres nations qui se trouvent ici. Cela vient de l'usage où ils sont de n'avoir sur leurs bâtimens que très-peu de monde, ce qui les force à beaucoup de communications pour s'entre aider à charger et décharger les marchandises.

Nous espérons être délivrés de ce fléau par la saison pluvieuse qui vient de se déclarer.

## ITALIE.

*Rome, le 5 novembre (13 brumaire.)*

Le canon annonça, le 29 du mois dernier, le retour de S. S. dans cette capitale, après un séjour de 26 jours à Castel-Gondolfo.

— On mande d'Ancone, qu'une escadre de dix-sept vaisseaux algériens, qui a paru du côté du royaume de Naples, menace de nouveau les bâtimens de commerce et les côtes de ce royaume. Jusqu'à présent tout est tranquille dans l'Adriatique.

## REPUBLIQUE HELVÉTIQUE.

*Berne, le 16 novembre (24 brumaire.)*

La peine de mort vient d'être rétablie dans le canton de Saint-Gall; elle sera prononcée même, en cas de récidive, pour des crimes qui encautoient auparavant un moindre châtement.

— Le gouvernement des Grisons a publié une loi qui défend aux juifs de s'établir dans ce canton, et d'y exercer aucun commerce; et aux habitans du canton d'entrer dans aucune négociation mercantile avec des juifs. Ceux de ces derniers qui enfreindront cette loi seront transportés, à leurs frais, hors des frontières, et en cas de récidive; leurs marchandises seront confisquées. Il leur est seulement permis de traverser librement le canton pour suivre leur commerce avec les pays étrangers.

## ANGLETERRE.

*Londres, le 9 novembre (17 brumaire.)*

Il est assez singulier que l'attention publique reste fixée uniquement sur les dangers peu probables, dont l'ennemi peut nous menacer du côté de Boulogne et de Dunkerque, tandis qu'on n'a pas seulement fait de s'occuper du sort de l'Irlande qui se poutant, selon toute apparence, le point de mire des Français. Si, par malheur, les ministres calculent comme le public, il est bien à craindre que l'ennemi ne parvienne, en nous faisant prendre le change, à nous porter un coup mortel en Irlande.

— Le succès extraordinaire qu'a eu le drame de *Pizarre*, par M. Sheridan, a déterminé sa majesté à se rendre au théâtre de Drury-Lane, pour admirer elle-même cette merveilleuse production; mais elle en a été si peu contente, qu'elle n'a pas déterminé à rester jusqu'à la fin. Ce qui paraît avoir déplu à sa majesté, ce sont les sentimens patriotiques dont cette piece est semée, ainsi que quelques traits de satire indirectement dirigés contre elle; elle a surtout manifesté son mécontentement à ce passage ou *Alaliba* dit: « Si mes ennemis pénètrent dans mes Etats, je me mettrai à la tête de mes troupes, et je combattrai jusqu'à ce que je voie le peuple sauvé, ou que le peuple voie tomber son monarque. »

— La flotte de la Jamaïque est arrivée; mais il manque les navires *l'Atton*, de Londres; la *Dieme*, de Liverpool; la *Lady-Nemore* et la *Lady-Boyle*, de Cork.

— On a arrêté samedi, à Portsea, deux irlandais qui étoient depuis quelque tems dans le voisinage de cette ville, qui touche celle de Portsmouth. L'un d'eux a dit qu'il se nommait Léonard Ponsomby; mais on a trouvé sur lui des lettres adressées à Michel Byrne, rebelle noté en Irlande. Il a été amené ici, dimanche dernier, et a subi un interrogatoire dans les bureaux du secrétaire-d'état.

On a aussi arrêté, à Blackwall, un étranger qui a été amené à Londres. Il est accusé d'avoir pris des plans de la Tamise, et de l'avoir sondée en plusieurs endroits.

— Les bataillons irlandais de réserve, qui sont tous complets, doivent venir en Angleterre, et on envoie huit mille hommes pour les remplacer.

— Un ordre de S. M., daté du 26 octobre, soumet tous les vaisseaux venant des ports de l'Etat de New-York dans les ports de la Grande-Bretagne et dans les îles de Guernesey et Jersey, à compter du 15 août dernier, à une quarantaine de quarante jours dans les lieux qui sont désignés, et conformément aux réglemens prescrits par l'ordre de sa majesté, du 29 juillet 1800, pour les vaisseaux venant de la Méditerranée ou des côtes de Barbarie.

## IRLANDE.

*Dublin, le 2 novembre (10 brumaire.)*

On a eu, il y a quelques jours, une nouvelle alerte à Dublin, mais on en ignorait la cause; les dernières lettres de l'Irlande annoncent qu'on avait répandu et affiché, dans le comté de Naas, une proclamation qui invitait le peuple à se tenir prêt pour le 24 octobre. Plusieurs personnes ont également déposé entre les mains du lord-maire de Dublin qu'une insurrection avait été organisée, et qu'elle devoit éclater du 24 au 30 octobre. Toutes les troupes ont en conséquence été tenues sur pied, et les précautions étoient si bien prises, qu'on ne croyait pas que le complot pût être immédiatement mis à exécution.

La désertion s'étoit mise dans l'armée de réserve, et elle étoit devenue si considérable, que le colonel Bingham, qui commande le dépôt à Clonam, a été obligé de faire placer des sentinelles autour de la ville, et sur-tout à la porte des baraqués, avec ordre de tirer sur le premier soldat qui chercheroit à s'enfuir. Vendredi dernier, une recrue qui n'étoit arrivée de Londres que depuis deux jours, ayant tenté de sortir pendant la nuit, malgré l'ordre qui la consignait à la caserne, la sentinelle l'arrêta; mais comme le soldat étoit résolu à tout hasarder, plutôt que de rester à l'armée, il insista, et alla même jusqu'à frapper la sentinelle, qui lui plongea aussitôt sa bayonnette dans le ventre, et l'étendit mort à ses pieds.

## INTÉRIEUR.

Paris, le 3 frimaire.

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

Saint-Cloud, le 3 brumaire an 12.

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, arrête ce qui suit :

Le citoyen Roger-Ducos, sénateur, est nommé vice-président du sénat-conservateur pour les séances relatives aux affaires intérieures du sénat pendant le cours du mois de brumaire an 12.

Signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,  
Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 3 brumaire an 12.

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de la marine et des colonies, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Le capitaine de vaisseau, Daugier, est nommé commandant des matelots de la garde.

II. Le ministre de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,  
Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 6 brumaire an 12.

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, sur la présentation du ministre de l'intérieur, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Le citoyen Himbert, membre du tribunal, est nommé préfet du département des Vosges, en remplacement du citoyen Lefaucheux, nommé au corps législatif.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,  
Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 6 brumaire an 12.

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, sur la présentation du ministre de l'intérieur, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Le citoyen Lafond du Cujula, ex-législateur, est nommé secrétaire-général de la préfecture du département de Lot-et-Garonne, en remplacement du citoyen Godbail, appelé au corps législatif.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,  
Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 6 brumaire an 12.

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, sur la présentation du ministre de l'intérieur, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Le cit. Jacquinet, sous-chef dans les bureaux de la préfecture, est nommé sous-préfet de Sarreguemines, département de la Moselle, en remplacement du citoyen Fillery, démissionnaire.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,  
Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 6 brumaire an 12.

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, sur la présentation du ministre de l'intérieur, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Le citoyen Villeneuve-Barjamon, inspecteur des poids et mesures, est nommé sous-préfet de Nérac, département de Lot-et-Garonne, en remplacement du citoyen Tartas-Conques, appelé au corps législatif.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,  
Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Paris, le 29 brumaire an 12.

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, sur la présentation du ministre de l'intérieur, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Le citoyen Charles Laville, fils, est nommé sous-préfet de Casal, département de Marengo, en remplacement du cit. Coui-Brusasse, appelé au corps législatif.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,  
Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Paris, le 29 brumaire an 12.

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, vu la présentation du préfet des Bouches-du-Rhône, du maire de Marseille et de la troisième commission des inspecteurs-généraux des études; sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Le citoyen Ferogio est nommé procureur-gérant du lycée de Marseille, en remplacement du citoyen Sayros, démissionnaire.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,  
Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Paris, le 29 brumaire an 12.

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, vu la présentation de la première commission des inspecteurs-généraux des études; vu également la présentation des professeurs réunis au bureau et au conseil d'administration du lycée de Mayence, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Le citoyen Thirion, professeur de belles-lettres à l'école centrale de Sambre-et-Meuse, est nommé professeur de belles-lettres au lycée de Mayence, en remplacement du citoyen Mathiac, démissionnaire.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,  
Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Paris, le 29 brumaire an 12.

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, sur la présentation du ministre de l'intérieur, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Le citoyen Bouquet, actuellement chef de l'enseignement à l'école des arts et métiers de Compiègne, est nommé censeur des études au lycée de Reims.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,  
Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Paris, le 29 brumaire an 12.

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, vu les dispositions des titres III et V de la loi du 19 ventose an 11; celles des titres VI et VII de l'arrêté du 20 prairial, même année, sur l'exercice de la médecine; sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Sont nommés commissaires pour présider les jurys de médecine des départements, qui forment l'arrondissement de l'école de médecine de Paris, les citoyens Chaussier et Lassus, professeurs à ladite école.

Rempliront les mêmes fonctions dans les jurys des départements qui composent l'arrondissement de l'école de Montpellier, le citoyen Dumas, Vigarous, et Berthe, professeurs à ladite école.

Exercera les mêmes fonctions dans les jurys des départements qui forment l'arrondissement de l'école de médecine de Strasbourg, le citoyen Rochard, professeur à cette école.

Ces commissaires entreont en exercice pour les examens qui auront lieu à compter du mois de prairial de la présente année, et cesseront leurs fonctions au 1<sup>er</sup> brumaire an 17.

II. Sont nommés membres des jurys de médecine dans les départements, les citoyens :

De l'Am : Groslier, médecin à Neuville-sur-Rouon; Roch Niviere, médecin à Bourg.

Des Basses-Alpes : Etienne-Michel Boutelle, médecin à Digne; Jean-Baptiste-Joseph Roustang, médecin à Nice.

Des Alpes-Maritimes : François-Emman. Fodéré, médecin à Nice; François Bourguine, chirurgien à Nice.

Des Ardennes : François-Xavier-Jérôme Segond, médecin à Mézières; Antoine-Thomas Chambel, chirurgien à Sedan.

De l'Aude : Jean-Charles Estribaud, Pierre-Guillaume Frejacque, médecins à Carcassonne.

De l'Auyron : François Murat, médecin à Aubin, arrondissement de Villefranche; Charles Geniez, médecin à Rodès.

Du Cher : Louis-Edme Carré, médecin à Bourges; François Villanroys, médecin.

Des Côtes-du-Nord : Joseph-Marie Legallazalle; Joseph-Michel Lymon-belle-issue, médecins à Saint-Brieux.

De la Creuse : N... Joulletton; Léonard-Antoine Michellet, médecins à Gueret.

De la Dordogne : N... Murat; Antoine Germillac, médecins.

De la Drôme : Barthélemy Blin; Louis Robert, médecins à Valence.

De l'Escant : Pierre-Angé Wanters, médecin; Guillaume Demaet, chirurgien.

De l'Eure : Jacques Brouard; Jean-François Delzeuzes, médecins à Evreux.

D'Eure-et-Loir : Claude-François Cerupain, chirurgien à Chartres; S. P. Anthenac, médecin.

Du Gard : Laurent Solimani; Claude-François-Hilaire Larrey, médecins à Nîmes.

De la Haute-Garonne : Louis Guillaume Dabernard, médecin à Toulouse; Alexis Larrey, chirurgien à Toulouse.

Du Gers : Jean-Baptiste-Martial Destieux, médecin à Auch; Jean Pardiac, chirurgien à Auch.

De l'Hérault : Fouquet; Gouan; René, professeurs et directeurs de l'École de Médecine de Montpellier.

D'Ille-et-Vilaine : Jean Guyot-Hardoyere; Guillaume-André Crespin, médecins à Rennes.

De l'Indre : François Pignot; Joseph Gaignault, médecins à Issoudun.

D'Indre-et-Loire : Jean Origet; Bernard-Félix Bourriat, médecins à Tours.

De l'Isère : Henri Gagnon; J. Baltazar Laugier, médecins à Grenoble.

De Jemmapes : Pierre-Lambert Honorez; Fidel-J.-Christophe Preud'homme, médecins dans l'arrondissement de Mons.

Du Jura : Désiré Brillou; Guyetant pere, médecins à Lons-le-Saulnier.

De Loir-et-Cher : Pierre-André Genéon, médecin de l'hospice de la Charité-sur-Loir; Mathieu-Léon Hadou, chirurgien à Blois.

De Lot-et-Garonne : Gérard Fonfrede, médecin à Agen; Joseph-Joachim Larivière, médecin à Layrac.

De la Lys : Joseph Devaux; Jean Vanbend, médecins à Bruges.

De la Manche : Pierre-Joseph-Marie Bonté, correspondant de l'Institut national, médecin à Coutances; N. Diguët, chirurgien à Saint-Lô.

De Marengo : Jean-Marc Ratazzy; Jacques Ferraris, médecins à Alexandrie.

De la Haute-Marne : Jean-Nicolas Lalo; Nicolas Barbolin, médecins à Chaumont.

De la Meurthe : J. Baptiste Lafitte; Sébastien Serrieres, médecins à Nancy.

Du Morbihan : Jean-Gilles-Charles Aubry, médecin à Vannes; Jean-Marie Neeltz-Plancis, médecin à Ploermel.

De la Moselle : Jean-Pierre Gentil, médecin à Metz; Joseph Charneil, chirurgien à Metz.

De la Nièvre : François Guillaume Pillico, médecin aux eaux minérales de Pougny; N. Arnaud, médecin de l'arrondissement de Clamecy.

De l'Orne : Louis-Dominique-Amable Bouffey, médecin à Argentan; J. Baptiste Libert.

Du Bas-Rhin : Coze, Gerboin, Lauth, professeurs de l'école de médecine de Strasbourg.

Du Haut-Rhin : Bernard-Aloyn Lang, médecin à Colmar; Louis-Gabriel Morel, chirurgien à Colmar.

De la Seine : Thouret, Sabatier, Leclerc, directeur et professeurs de l'École de Médecine de Paris.

De la Seine-Inférieure : P. L. G. Gosseau, médecin à Rouen; J. B. P. René Laumosnier, chirurgien à Rouen.

De la Sésie : Gaétan Lanino, médecin à Verceil; Joseph Isnardi, chirurgien à Verceil.

De la Somme : Marie-Edouard Rigollot; Pierre Salleron, médecins à Amiens.

*Du Tarn* : Alexis Pajol, médecin à Castres ; J. J. Rigal, chirurgien à Gaillac.

*De la Vienne* : André Canolle ; G. Joslé, médecins à Poitiers.

*De la Haute-Vienne* : Joseph Cognasse, médecin à Limoges ; Mathieu Doujet, chirurgien à Limoges.

*Des Vosges* : Jean-Baptiste-Alexandre Garnier, médecin à Epinal ; Claude Thiebaut, chirurgien à Bruyères.

*Yonne* : Claude-Germain Millot, médecin à Auxerre ; Alexandre Soulas, chirurgien à Sens.

Les fonctions de ces jurys sont limitées comme celles des commissaires, dont il est mentionné, à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

III. Aussi-tôt la réception du présent arrêté, les préfets en donneront connaissance aux membres du jury de ce département.

IV. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

## MINISTÈRE DE LA GUERRE.

Le général Miollis, les citoyens Bernard et Gayon, ses aides-de-camp, et les officiers du 15<sup>e</sup> régiment d'infanterie légère offrent au Gouvernement deux jours de soldé, et la 5<sup>e</sup> demi-brigade de vétérans un jour pour les frais de l'armement contre l'Angleterre.

Le citoyen Mathieu, lieutenant à la suite de la 100<sup>e</sup> demi-brigade, offre au Gouvernement, pour les frais de l'armement contre l'Angleterre, le montant de trois années de son traitement de réforme ; le citoyen Dollfus, chef de bataillon à la 63<sup>e</sup>, une somme de 150 francs ; le citoyen Labarthe, sous-lieutenant à la 67<sup>e</sup>, 100 francs ; le citoyen Bulhot, commandant de la place des Sept-Isles, 200 francs ; le citoyen Burgne, capitaine pensionné, 250 francs ; et le général Argoud, un mois de son traitement de réforme.

## PRÉFECTURE DE POLICE.

R A M O N A G E.

A V I S.

Paris, le 30 brumaire an 12 de la République.

Le conseiller-d'état, préfet de police, recommande aux propriétaires, locataires et sous-locataires des maisons, de faire ramoner *souvent* leurs cheminées, et *sur-tout* celles des cuisines, fours et foyers qui exigent plus de précautions.

Il les prévient qu'indépendamment des amendes auxquelles ils s'exposent, par le défaut de ramonage, ils peuvent être passibles des dommages-intérêts, lorsque le feu s'est manifesté par leur négligence.

Le conseiller-d'état, préfet de police,

Signé, DUBOIS.

## ACADÉMIE DE LÉGISLATION.

La rentrée de l'ACADÉMIE DE LÉGISLATION a eu lieu hier. Cette séance était présidée par le conseiller-d'état Portalis ; elle était destinée toute entière à entendre le compte de la situation de l'établissement.

Le conseiller-d'état Portalis a ouvert la séance par le discours suivant :

Jeunes élèves,

« L'Académie va reprendre ses travaux, ils embrassent la science entière de jurisconsulte.

« Tout se lie dans les différents objets dont cette science se compose ; ils forment un ensemble ; vous devez les unir, sans les confondre. Ils ne pourraient être confondus sans erreur, ni séparés sans danger.

« Quel respect auriez-vous pour les lois positives, si vous pouviez ignorer qu'elles prennent leur source dans cette raison suprême, principe éternel de toute législation ? D'autre part, que deviendriez-vous connaissances en droit naturel, si vous n'appreniez pas à les appliquer aux diverses affaires de la vie, par l'étude des lois positives ?

« Le droit naturel dérive des rapports qui tiennent à la constitution même de notre être. Ce n'est point un vain recueil de notions abstraites, fondées sur l'hypothèse d'un prétendu pacte social, ou sur celle d'un état prétendu de nature qui n'exista jamais,

Malheureusement la jurisprudence a eu ses systèmes comme la philosophie, et elle à ses temps fabuleux comme l'histoire ; mais les bons esprits écartent les hypothèses et les systèmes ; ils ne courent pas après l'ombre quand ils peuvent tenir la réalité.

« La société n'est point un pacte, mais un fait. Si, malgré les rapports multipliés qui nous rapprochent de nos semblables, il était vrai que la Providence nous eût destinés à vivre seuls, il faut convenir qu'elle eût fait plus qu'elle n'eût voulu, et qu'elle eût plus exécuté qu'entrepris.

« Résignons-nous à ne voir que ce qui est : jugeons les hommes par la société, et la société par les hommes. En jugeant les hommes par la société, vous apprendrez à connaître et à déterminer leurs devoirs. En jugeant la société par les hommes, vous sentirez la nécessité de diriger et de réprimer leurs passions. C'est ainsi que la nature elle-même a ébauché toutes les législations et tous les gouvernements, en nous faisant éprouver constamment le besoin impérieux d'être gouvernés. Les principes du droit naturel sont simples : deux ou trois vérités régissent le monde. Mais quel est l'homme qui, par ses seuls efforts de sa raison particulière, pourrait saisir, comme par une soudaine illumination, cette suite de conséquences prochaines ou éloignées, dans la chaîne est souvent invisible, et qui s'obscurciraient à travers les intérêts et les passions, ainsi que l'on voit les étincelles s'échapper et disparaître au milieu d'un tourbillon de fumée ?

« Sans le secours des législations anciennes, Grotius et Puffendorf n'eussent jamais fait leurs savans traités du droit de la guerre et de la paix, du droit de la nature et des gens ; et sans Grotius, nous n'aurions peut-être pas l'immortel ouvrage de l'Esprit des lois. Les lois positives nous retracent l'esprit des siècles. Sans la lumière qui sort de cet important dépôt, dans lequel nous retrouvons l'histoire de la civilisation des peuples et des changements survenus dans leurs mœurs, l'étude du droit naturel ne serait, pour l'homme abandonné à ses propres moyens, qu'une mer sans rivages, livrée à tout vent de doctrine, et couverte d'écueils rendus célèbres par le naufrage des premiers navigateurs.

« Au reste, si la connaissance des lois positives nous rend, pour ainsi dire, plus sensibles les principes du droit naturel, c'est la connaissance du droit naturel qui environne de force et de majesté le sanctuaire des lois positives. Prométhée hi descendre le feu du ciel pour animer un monde nouveau. C'est en leur qualité de ministres et de respectueux interprètes des lois de la nature, que les législateurs humains commandent et obtiennent le respect des peuples pour leurs propres lois. Dans l'étude des lois positives, vous ne séparerez point, jeunes élèves, celles qui appartiennent au droit public, d'avec celles qui appartiennent au droit privé.

« Le droit privé existe sous la tutelle du droit public.

« Le droit public a besoin d'être tempéré par les dispositions plus douces et plus nuancées du droit privé. Il faut considérer les hommes en masse, si l'on veut concevoir et exécuter de grandes choses ; il faut savoir descendre jusqu'aux individus, et combiner sagement l'intérêt de chacun avec celui de tous, si, sans cesser d'être grand, on veut encore être juste. Il n'est point de question privée qui ne tiennent à quelque vaste idée d'ordre général et de bien public ; il n'est point de question d'économie ou d'administration publique qui ne tiennent plus ou moins à quelque principe de cette justice distributive qui constitue le droit privé.

« Une législation civile vient d'être donnée à la France ; mais n'allez pas croire que vous puissiez abandonner comme inutile, tout ce qu'elle ne renferme pas. Jamais vous ne saurez le nouveau code civil, si vous n'étudiez que ce code. Les philosophes et les jurisconsultes de Rome sont encore les instituteurs du genre humain. C'est, en partie, avec les riches matériaux qu'ils nous ont transmis, que nous avons élevé l'édifice de notre législation nationale. Rome avait soumis l'Europe par ses armes ; elle la civilisée par ses lois.

« Vous ne dédaignerez pas non plus l'important héritage que nous avons reçu de nos pères. Les capitulaires de Charlemagne, les belles ordonnances de l'Hôpital, de Louis XIV, ont régi leur siècle, et elles instruisent le nôtre. Les arrêtés de Lamoignon, les plaidoyers de Daguesseau, de Cochin, les *Partie de Savary*, les consultations de Charles Dumoulin, et tant d'autres ouvrages qui nous honorent, seront des monumens précieux, tant que l'on conservera quelque respect pour la justice et pour les lois.

« En étudiant les lois, vous ne négligerez point les formes qui veillent à leur exécution. Ces formes assurent la marche de la justice. Il y en a toujours trop, si on consulte ceux qu'elles gênent ; il n'y en a jamais assez, si on interroge ceux qu'elles protègent. Les formes sont une barrière contre les surprises. Leur multiplicité, leurs lenteurs, sont comme le prix que chaque citoyen donne pour

la liberté de sa personne et pour la sûreté de ses biens.

« La jurisprudence et l'éloquence sont sœurs ; Platon forma Démosthène. Cicéron fut philosophe, jurisconsulte et grand orateur.

« Profitez, jeunes élèves, de toutes les ressources qui s'offrent à vous. Sous la direction des professeurs habiles qui sont chargés de votre instruction, vous progresserez rapidement dans la carrière. En devenant bons jurisconsultes, vous deviendrez meilleurs citoyens ; vous vous rendrez capables de remplir toutes les places d'administration et de magistrature publique ; et même à défaut de places, vous devrez à votre talent seul, cette sorte de magistrature privée que l'homme instruit, que le sage exercera éternellement sur la masse des hommes.

« Une connaissance plus approfondie de ce qui se passe dans votre patrie, vous fournira de nouvelles motifs d'aimer ses institutions et ses lois. Vous ne croirez plus avoir besoin d'aller chercher des modèles chez une nation rivale et ennemie, et vous n'aurez garde d'imiter la légèreté de ces hommes qui, pour satisfaire la vanité de leurs petites âmes, n'admettent que ce qui existe chez l'étranger, parce qu'étant incapables de rien connaître et de rien apprécier, ils se trouvent eux-mêmes étrangers à tout.

« Grâce en soient rendues au génie qui gouverne la France, et qui a su reculer en vous les bornes du possible ! nous sommes habitués aux grandes choses, aux prodiges ; nous nous retrouvons pour ainsi dire subitement sous un nouveau ciel et sur une nouvelle terre. De nouveaux devoirs viennent réparer les maux de l'anarchie, et corriger l'abus des anciennes lois ; l'instruction publique prospère partout ; les autels sont redressés et les temples ouverts. Quelques mois se sont à peine écoulés depuis la déclaration de guerre, et déjà plusieurs nouveaux ports sont construits, déjà des flottes nombreuses sont sorties du sein des eaux.

« Jeunes élèves, de tels évènements ne vous laisseront pas sans enthousiasme. Votre âge est celui de la confiance, de la franchise, du sentiment. Vous brûlez du noble désir de servir dignement la plus douce patrie. Le courage et la gloire ne sont point des choses étrangères à l'honorable profession que vous embrassez ; votre destinée est dans vos mains. Cultivez vous-tens par l'instruction, et ne confiez qu'à la vertu l'usage de vos talens. »

Le tribun Grenier s'est présenté ensuite pour rendre compte des mesures que la commission de l'Académie a cru propres à régulariser les conférences : source nouvelle d'instruction pour les élèves. Elles avaient été tenues l'an dernier par le sénateur Lanjuinais ; elles seront présidées cette année par un directeur et quatre adjoints ; les membres de l'Académie y seront appelés périodiquement. Les applaudissemens de l'assemblée avaient accueilli cette preuve du dévouement de tant d'hommes distingués par leur savoir, à l'enseignement de la génération qui doit leur succéder. Ils redoublèrent lorsqu'on apprit que la commission présentait pour remplir les fonctions de directeur, le citoyen Grenier, et pour celles d'adjoint, les citoyens Target, Maille, Bonnet et Duvetier.

La correspondance, lue par l'administrateur, le citoyen Brugière (du Gard), offrait une nombreuse liste de sous-préfets, de commissaires du Gouvernement, de jurisconsultes, qui sollicitaient leur affiliation.

Le citoyen Brugière en a pris occasion de tracer aux élèves un tableau rapide de leurs obligations et de leurs espérances.

Un discours du citoyen Verdier, sur l'utilité d'un cours de médecine légale, a prouvé que cette partie de l'enseignement était très-délicate, et que, peut-être, sa place naturelle était aux écoles de médecine.

Le renouvellement du bureau a conservé à la présidence le conseiller-d'état Portalis. Les nouveaux secrétaires sont les citoyens Favart, tribun, et Borda, jurisconsulte.

## SCIENCES. — PHYSIOLOGIE.

*Histoire anatomique, physiologique et optique de l'œil*, pour servir d'introduction aux autres ouvrages sur les maladies et les opérations des yeux, du même auteur, et de même à ceux qui se destinent à cette pratique ; par le professeur Lefebvre, docteur en médecine et en chirurgie de Léipsick ; oculiste de Vienne, en Autriche, de Dresde et de Munick (1).

La description anatomique du globe de l'œil, et de ses parties constitutives, de la cavité orbitaire des paupières, etc., dans l'ouvrage dont

(1) Un vol. in-8o. Prix, 3 fr. 50 cent., et franc de port 4 fr. 50 cent.

A Paris, chez Amand Koenig, Libraire, quai des Augustins, n° 31 ; et à Strasbourg, même maison de commerce, rue du Dôme, n° 26.

nous venons de donner le titre, le mérite de l'exactitude, mais non celui de la nouveauté. C'est une simple compilation de tout ce que nos meilleurs auteurs classiques ont écrit sur ce même sujet. On s'aperçoit cependant que le professeur Letebvre connaît à fond la matière dont il traite, et l'on ne peut lui refuser le mérite d'une vaste érudition.

Ses lois sur l'optique, et sa théorie de la vision, ne sont pas dépourvues d'intérêt sous le rapport général de la science, et des fonctions particulières à l'organe de la vue.

Mais lorsque l'auteur sort de son sujet, ses digressions et ses fausses théories contrastent singulièrement avec le goût français, et, nous osons le dire, avec le langage des physiologistes. Nous citons pour exemple les passages qui suivent :

« L'intellect est un viscère principalement nerveux, et la mémoire, un viscère principalement musculéux. — La force vitale réside dans l'action du viscère de la circulation, est principalement soumise aux nerfs appelés moteurs; et ceux-ci dépendent de la mémoire. Dans les rêves, les fibres de la mémoire étant inégalement ou confusément stimulés, produisent ces phanômes de réminiscences déçues, qui travaillent le corps douloureusement et spontanément. — La tristesse est une passion qui allège le cerveau en y conduisant l'air nerveux, etc. »

De telles locutions ne nous paraissent admissibles en aucune langue du monde.

L'ouvrage est terminé par un mémoire dans lequel l'auteur croit avoir prouvé que les procès ciliaires sont les organes sécréteurs d'un fluide qui, passant dans les canaux du disque ciliaire, fournit, par des vaisseaux exhalans propres au corps vitré et au cristallin, la liqueur limpide qui les rend transparents.

Nous laissons aux anatomistes observateurs le soin d'examiner cette hypothèse ingénieuse, et de vérifier les faits par lesquels l'auteur a prétendu l'appuyer.

TOURLET.

VARIÉTÉS.

Quelques traits sur les Seiks, nation de l'Inde.

Les Seiks sont une nation de beaux hommes accoutumés, dès l'enfance, aux fatigues et aux marches forcées; ils sont extrêmement robustes. Ils ne portent jamais de tentes pendant leurs expéditions, si ce n'est quelques-uns pour leur chep. La même couverture qui leur sert pour couvrir leurs chevaux, fait leur abri la nuit, et les garantit pendant les marches lorsque le froid est sévère. Chaque Seik a au moins deux chevaux, et souvent trois. Ces animaux sont de taille moyenne, acufis, forts et extrêmement doux. Les provinces de Lahore et Moultan leur procurent abondamment les meilleurs chevaux de l'Inde. Ils aiment et soignent singulièrement ces animaux: ils pleurent lorsqu'ils les perdent, quoique l'usage soit de chanter lorsqu'on perd ses parens dans ce pays-là. La nourriture habituelle des Seiks est de la qualité la plus grossière: leur meilleur mets est du pain cuit dans les cendres et bouilli avec des pois; ils ne se permettent cette nourriture que dans les tems de parfait repos: ordinairement ils se contentent de pois ou de vesces grillées. Ils ont une singulière aversion pour l'usage de la pipe. En revanche, ils s'enivrent d'une espèce d'eau-de-vie qu'ils font eux-mêmes: jamais ils ne manquent d'en boire une tasse après une nuit sans dormir, comme ils en passent souvent. Leur habillement est simple et peu chargé; ce n'est qu'un grand pantalon avec une pièce d'étoffe quadrillée, dont ils s'entourent la taille, et dont le bout retombe par-dessus leur épaule: ils portent le turban. Les chefs se distinguent par des bracelets d'or-très-massifs, et quelquefois par une chaîne d'or autour de leur turban. Ils ont un grand nombre de ces chefs: les moins considérables commandent vingt à trente chevaux, et il arrive quelquefois qu'un chef a le commandement de douze mille chevaux.

Il est très-rare que les Seiks s'entendent pour agir de concert; et pour les intérêts de leur nation, dans les expéditions qu'ils font. Ils sont tellement indépendans, jaloux et rapaces, qu'ils ne restent jamais unis en corps nombreux dans une entreprise déterminée. Il arrive quelquefois que les Seiks se trouvent engagés de part et d'autre dans les querelles opposées des princes leurs voisins. Avant que les montagnards du Panjab fussent réduits à payer un tribut, ils étaient fréquem-

ment pillés et désolés par les Seiks, qui brûlaient leurs habitations, et emmenaient leurs enfans captifs; mais depuis qu'un certain tribut annuel de cinq pour cent a été fixé, ce peuple n'éprouve de déprédations que lorsqu'il a recours à l'intervention des Seiks dans ses discussions domestiques.

Comme les Seiks possèdent un territoire extrêmement étendu et fertile, et que, même pendant la guerre, ils ne négligent point l'agriculture, ils ont un revenu très-considérable; on le faisait monter sous le règne d'Aurenzègb, à 246 lacks de roupies; ce revenu doit s'être considérablement accru depuis qu'ils possèdent le Panjab.

Il y a maintenant beaucoup de riches marchands Seiks dans les provinces du Bengale et de Bahar. Les négocians de toutes les nations et de toutes les sectes trouvent protection et encouragement chez les Seiks; mais la condition de cette protection, c'est que les négocians y fixent leur séjour; car ceux qui font leur commerce en passant dans le Panjab, et même les simples voyageurs, y sont ordinairement molestés et pillés. L'extrême rapacité des Seiks n'est pas la seule cause de cette conduite: ils sont, dans tous les tems, singulièrement jaloux des étrangers. Les Seiks sont des disciples de Nanock. Ils ont la même horreur pour la chair du boeuf que les Indous. Les Mahométans qui habitent le Panjab sont exposés à des humiliations de la part des Seiks, relativement à l'exercice de leur religion. Un des actes de mépris les plus ordinaires, auxquels les Mahométans sont exposés, c'est de voir jeter dans les lieux destinés au culte, les corps des animaux réputés immondes dans la foi mahométane, tels que des porcs. Lorsqu'un Seik a tué un porc sauvage, et qu'il lui arrive de rencontrer un Mahométan, il l'oblige à se charger de cet animal. Si un Mahométan se fait disciple de Nanock, les Seiks l'obligent à porter au bras une défense de sanglier, en signe de renonciation à la foi musulmane, et de mépris pour elle. Il est aussi défendu aux Mahométans d'annoncer, par un cri public, les heures des prières. La plupart de ces traits de tyrannie doivent s'expliquer par le caractère insolent et féroce de cette nation; mais il faut cependant attribuer une partie au souvenir récent des injures. Il est difficile de croire que les Seiks puissent devenir une nation véritablement puissante et redoutable, tant que cet esprit d'indépendance et d'égalité parfaite régnera parmi eux; ils sont habituellement divisés en partis opposés. On les a vus néanmoins déployer tant de courage et de persévérance pour défendre et reconquérir leur pays, qu'on doit les croire capables d'opérer de grandes choses, si on réussissait à donner une seule et même impulsion à leurs efforts. Si la suite des événemens les appelle à défendre encore une fois leur indépendance et leur religion, on verrait peut-être un de leurs chefs, favorisé de la fortune et encouragé par ses succès, réunir sous son commandement tous ces républicains divisés, et fonder un empire qui ne tarderait pas à devenir puissant et redoutable.

(Asiatie annual register.)

AVIS.

Le préfet du département des Côtes-du-Nord recevra jusqu'au 9 frimaire prochain inclusivement les enchères pour la construction d'un pont de pierre, d'une seule arche de treize mètres d'ouverture, et ouvrages accessoires aux abords dudit pont, sur la rivière de Gouet, à sa sortie de Saint-Brieux, grande route de ladite ville à Pontreux, Paimpol, Treguier et Laonion, conformément aux devis, plans et profils des 1, 2, et 3, le 10 vendémiaire an 12, par le cit. Pion ingénieur ordinaire des ponts et chaussées à l'arrondissement du centre du département des Côtes-du-Nord, visés le 12 dudit mois par le cit. Pion, perc, ingénieur en chef dudit département, et approuvé, le 15 brumaire, par le conseiller-d'état chargé des ponts et chaussées.

LIVRES DIVERS.

Code des successions, donations, testamens et partages, contenant le texte des lois, leurs motifs, les rapports, et les discours auxquels elles ont donné lieu, et les lois transitoires, suivi de notes et d'observations établissant la concordance et la différence entre les lois précédentes, les lois anciennes et les nouvelles, par \*\*\*\*\*, ancien jurisconsulte, ex-juge au tribunal du départemen-

de la Seine, etc. etc. avec une table analytique et raisonnée des matières.

L'auteur discute, et ament meminiisse peiti.

Deux volumes in-12; prix, 3 fr. pour Paris, et 4 fr. 50 cent. pour les départemens.

A Paris, chez Garnery, libraire, rue de Seine.

Le Philosophe devenu Chrétien par la contemplation de la Nature, par M. P. Bardon, expeugéomètre. 1 vol in-8 de 236 pages. ( De l'imprimerie de Clairac, à Tulle. ) Prix, 2 fr. 50 cent., et 3 fr. 50 cent., franc de port.

A Paris, chez Denoraine, imprimeur-libraire, rue du Petit-Pont, n° 97.

Cet ouvrage donne une idée de ce que la physique, l'astonomie, la haute géographie, l'histoire naturelle et l'organisation du corps humain présentent de plus grand et de plus curieux. On y trouve aussi une exposition abrégée des systèmes, pour conduire à l'examen et aux preuves fondamentales de la religion chrétienne.

Voyages de Cook autour du Monde, traduction nouvelle par J. B. J. Breton; 15 vol. in-8, y compris 3 vol. d'atlas composés des cartes générales et particulières de la mer du sud, et de la carte générale des trois voyages, avec 72 planches représentant les sites pittoresques des différens pays, leurs habitans costumés, armes, outils, pirogues, monumens, etc. etc.

Prix. 30 fr. et 36 fr. franc de port.

On a tiré quelques exemplaires sur papier vélin nom de Jésus satiné, atlas avant la lettre, 120 fr. et 126 fr. franc de port.

Angoulême, nomide Jésus, premières épreuves, 60 fr. et 66 fr. franc de port.

Vélin satiné, atlas avant la lettre, 60 fr., et 66 fr. franc de port.

Ces voyages qui se vendent séparément, font suite à la bibliothèque portative des voyages composée de ceux de Bruce et de Norden, qui se vendent aussi séparément en collection, formant 28 vol. in-8, y compris 5 vol. d'atlas, vaut 55 fr., et 66 fr. franc de port.

En vélin nom de Jésus satiné, atlas avant la lettre, 254 fr., et 245 fr. franc de port.

Angoulême nom de Jésus, premières épreuves, 111 fr., et 122 fr. franc de port.

Vélin satiné, atlas avant la lettre, 117 fr., et 128 fr. franc de port.

A Paris, chez V. Lepetit, jeune, libraire, rue Pavée Saint-André-des-Arts, n° 28.

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

CHANGES ÉTRANGERS.

|                  | A 30 jours.     | A 90 jours.  |
|------------------|-----------------|--------------|
| Amsterdam banco. | 53 1/2          | 54 1/2       |
| — courant.       | 56 1/2          | 56 1/2       |
| Londres.         | 94 fr. c.       | 93 fr. 80 c. |
| Hambourg.        | 191 1/2         | 190          |
| Madrid vales.    | fr. c.          | fr. c.       |
| — Effectif.      | 14 h. 65 c.     | 14 fr. 50 c. |
| Calix vales.     | fr. c.          | fr. c.       |
| — Effectif.      | 14 fr. 60 c.    | 14 fr. 45 c. |
| Lisbonne.        | fr.             | fr.          |
| Gènes effectif.  | 4 fr. 60 c.     | 4 fr. 61 c.  |
| Livourne.        | 5 fr. 6 c.      | 5 fr. 1 c.   |
| Naples.          | fr.             | fr.          |
| Bilan.           | 8 l. 2 d. p. f. | 1 p.         |
| Francfort.       | pair.           | 1 p.         |
| Auguste.         | 2 fr. 55 c.     |              |
| Vienne.          | fr. c.          | 1 fr. 89 c.  |

CHANGES.

|              |                |          |
|--------------|----------------|----------|
| Lyon.        | pair à 10 j.   | 1 1/2 p. |
| Marseille.   | pair à 15 j.   | 1 1/2 p. |
| Bordeaux.    | pair à 12 j.   | 2 p.     |
| Montpellier. | 1/2 p. à 15 j. |          |
| Genève.      |                | 160 1/2  |
| Anvers.      |                |          |

EFFETS PUBLICS.

|                                      |                |
|--------------------------------------|----------------|
| Cinq p. c. c. jouis. de vend. an 12. | 51 fr. / 50 c. |
| Bons trois-quarts.                   | fr. c.         |
| Bons de remboursement.               | fr. c.         |
| Provisoire déposé.                   | fr. c.         |
| Bons an 7.                           | 45 fr. c.      |
| Bons an 8.                           | 90 fr. c.      |
| Ordon. pour respic. de dom.          | 91 fr. c.      |
| Action de la banque de France.       | 1040 fr. c.    |

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entière. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. Tous les effets, sans exception, doivent être au ordre. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne sont point retirées de la poste. On peut aussi, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs.

Tous ceux qui concernent la rédaction doivent être adressés au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 17.

A dater de 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, sont officiels.

N° 65.

Dimanche, 5 frimaire an 12 de la République (27 novembre 1803.)

EXTERIEUR. ANGLETERRE.

Londres, le 8 novembre (16 brumaire.)

LA brochure intitulée. Pourquoi sommes-nous en guerre? peut toujours d'un grand succès. La dernière édition a été épuisée en vingt-quatre heures.

TRADUCTION.

POURQUOI SOMMES-NOUS EN GUERRE?

Question discutée avec modération, d'après la correspondance officielle.

(Dernière édition. — LONDRES, 1803.)

Après un court intervalle de paix, interruption momentanée des calamités d'une guerre qui depuis huit années a désolé l'Europe; dans laquelle on a vu la plus ancienne monarchie s'ébranler, les petits États réduits presque au néant, et les grands ébranlés jusqu'en leurs fondemens; dans laquelle notre patrie s'est vue au bord du précipice, et dont les dangers nous font presque frémir encore; après cette guerre, nous nous retrouvons engagés dans une contestation qui paraît être plus féroce et plus invétérée que la dernière; qui semble devenir, par l'orgueil et les reproches mutuels, ce belium internum, cette guerre à mort et d'extermination dont l'idée révoque l'humanité, fait trembler les plus forts, et pâlir les plus braves. Et l'Europe est interdite; elle attend dans un profond silence quelle sera l'issue de ce combat terrible de deux puissances nations. Les États voisins et faibles craignent d'être acablés et écrasés dans le naufrage; les États plus grands et plus éloignés nourrissent en secret l'espérance égoïste que des débris peuvent être portés sur leurs côtes, et contribuer à l'agrandissement de leurs propres domaines. — Quand nous pensons à la situation de notre pays, à l'état de la banque, à notre immense dette de 500,000,000, au poids des taxes, au prix énorme et croissant encore de tout ce qui sert à la vie, aux malheurs occasionnés par les mauvaises saisons, c'est alors qu'il faut demander sérieusement pourquoi nous sommes en guerre? Dans un tel état de choses, le motif de la guerre devrait être évident; il devrait frapper en même temps les sens du politique le plus éclairé, du moindre paysan, du dernier artisan, et les obliger d'arracher dans leur chemin le premier pieu qu'ils trouveraient (jurar arma ministri) pour combattre l'ennemi. On nous dit que c'est pour repousser des insultes et des agressions. Ces mots insulte, agression, sont aussi prononcés sur les rivages de la France: l'écho nous les répète. Qui donc prononcera? dirons-nous que le Premier Consul s'est conduit insolemment; qu'il veut détruire notre commerce; qu'il veut avoir des plans de nos ports, des sondes de nos rades; ce qu'il peut acheter dans les boutiques de Londres? répondrons-nous que nous lui ferons la guerre parce qu'il nous demande de renvoyer les Bourbonns, et que quand nous refusons, il ne le demande plus? parce qu'il a désiré que nous mettions un terme à la grossièreté de nos gazettes, et que quand nous refusons de le faire, il se fâche? est-ce parce qu'il a déclaré que nous ne pouvions lutter seule contre la France, et que nous avions envie de l'essayer? que nous insistons sur la conservation de Malte, quoique nous nous laissions formellement engagés à évacuer cette île trois mois après la conclusion du traité d'Amiens? Dirons-nous enfin que c'est pour la terre d'Égypte, pour les côtes de Malabar et de Coromandel, pour les territoires du grand-turc, et ceux du grand-mogol, que nous faisons la guerre? — Le paysan ne serait-il pas étourdi d'une semblable réponse; l'artisan n'en serait-il pas étonné; l'homme plus éclairé n'en serait-il pas confondu? — Et c'est pourtant la seule qu'on puisse leur donner.

On nous a bien fait croire, le 8 Mars, que l'ennemi étoit à nos portes, ou qu'il y serait bientôt. Aux armes! aux armes! disaient-ils, car nous ennemi terrible a médité l'invasion de cette île, depuis qu'il nous a assésés par le traité d'Amiens; il est prêt à exécuter ses desseins! Qu'aurait-on pensé dans ce pays, si, trois jours après la déclaration d'un tel danger, on eût su, comme aujourd'hui, qu'il n'y avait que deux légates dans les rades de la Hollande, et trois corvettes à Dunkerque; et que, lors du message, BONAPARTE ne pouvoit pas plus d'invasion que ce pays, qui n'est qu'un désert de Français?

Comment nos ministres ont-ils pu se laisser abuser ainsi par leurs agens du cabinet? C'est un

inconcevable. Je dois cependant supposer qu'ils ont été trompés; parce que j'ai une trop haute idée de l'intégrité, des talens de notre premier ministre, pour imaginer qu'il ait voulu, par de fausses assertions, alarmer la nation, et la mettre dans un état d'effervescence pour la préparer au renouvellement de la guerre, si l'on ne pouvoit, par les moyens qu'il proposoit, remédier aux défauts du traité d'Amiens. Il n'est également impossible d'imaginer qu'il ait prétendu par là justifier la non-évacuation du Cap-de-Bonne-Espérance. S'il n'y avait point alors d'armement dans les ports de la Hollande et de la France, et si l'on n'avait point l'intention de nous attaquer, pourquoi sommes-nous en guerre? On nous trompe encore les oreilles des mots insulte, agression; et si quelque un veut savoir ce que signifient ces termes vagues et indéfinis; s'il veut connaître à fond les motifs qui nous lout agit (ces motifs que l'on mettroit par écrit dans une coquille de noix), on lui fera lire cent pages in folio, ou deux grandes brochures in-8°, et quand il les aura parcourues avec attention; quand il se sera chargé l'esprit de Saint-Jean de Jérusalem, de prières et de luges, d'accusations et de dénigraisons mutuelles; quand il se sera perdu dans les proximités diplomatiques, il aura probablement besoin du secours de quelque jure capable, pour résumer les lois, diriger ses pensées et guider son jugement. Examinons donc les accusations telles qu'elles sont établies dans l'Extrait, et qu'on les trouve dans la déclaration: elles sont au nombre de huit.

La première, et peut-être la plus grave, concerne la prohibition de nos marchandises. Au commencement de la dernière guerre, les Français ont prohibé l'importation des marchandises anglaises, et ils n'ont pas jugé convenable d'adopter cette disposition après la conclusion de la paix. Nous n'avons pas stipulé qu'ils dussent le faire; ils avaient donc évidemment le droit de faire tels réglemens et d'adopter telles restrictions que bon leur semblaient. C'étoit de leur part une politique aveugle et misérable, et ils se seraient punis eux-mêmes, si nous les eussions laissé faire; ils auraient bientôt reconnu les avantages réciproques de relations commerciales. Ce n'est point à coup de canon que nous gignerons leur amitié, ou que nous les ferons commercer avec nous. Si la dureté sévère avec laquelle on a exécuté la loi, étoit un sujet de plainte, on devoit non-seulement faire des représentations, ainsi qu'en a fait effectivement M. Merly, on devoit même exiger satisfaction, avant d'abandonner la longue série de nos conquêtes; car enfin, l'affaire du paquebot le Furet eut lieu en décembre 1801, et celle du brick le George, où l'on s'empara des couteaux et des fourchettes, en août 1802; et dans le mois de décembre suivant, à l'ouverture du parlement, on déclara qu'ils n'y avait pas lieu de douter de la durée de la paix. Nous pouvons dès lors présumer que notre gouvernement étoit satisfait.

La seconde accusation concerne les agens commerciaux ou commissaires envoyés dans ce pays pour résider dans nos différens ports de mer, et munis des instructions suivantes:

Onième instruction. — «Vous aurez à fournir un plan des ports de votre district, avec un tableau des sondes pour l'amarrage des vaisseaux.»

Deuxième instruction. — «Si vous ne pouvez vous procurer des cartes des ports, vous aurez à indiquer dans quel air de vent les vaisseaux peuvent entrer et sortir, et quel est le plus grand tirant d'eau avec lequel des navires peuvent entrer dans ces ports.»

Or, sans dire ici que de tels renseignements sont effectivement nécessaires par rapport au commerce, et qu'on peut se procurer des cartes de nos ports chez les marchands de Londres, supposons qu'on se proposoit de faire usage de ces renseignements en cas que les hostilités cessent jamais lieu entre les deux pays, et que cela étoit dangereux. Cette supposition ne pourroit justifier une provocation aussi extraordinaire; et je suis persuadé que ceux qui négocient point les différends intimes de l'ancien cabinet de Versailles prononceroient que ce cabinet n'aurait point du tout fait scupule d'adopter une mesure de cette espèce, si l'occasion s'en étoit présentée; et qu'un ministre ou agent accrédié qui auroit su lottun à son gouvernement de pareils renseignements, aurait été considéré comme un homme très-aculé dans l'exercice de ses fonctions.

Mais qu'a-t-on fait dans cette circonstance? La vigilance de notre administration a intercepté les lettres et les instructions, renvoyé les commissaires, et ils sont restés en France. On est donc le motif de la guerre? Ou a-t-on pu (de bonne ou de mauvaise foi) des excusés et des remèdes

meins désirés n'avoient pour objet que le complément d'un ouvrage de la même nature que celui qui a pour titre: La Balance du commerce. (Voir page 217, 2e partie de la Correspondance.) Et il y a quelque chose de favorable à cette assertion dans l'art. 10 des instructions, qui demande le cours des changes de 1792 à 1801; ce qui ne peut avoir rapport qu'àux circonstances passées.

Il parait que M. Coquebert-Montbret, lorsqu'il fut envoyé à Londres, en mai 1802, avoit été chargé expressément de s'occuper d'un arrangement commercial. Voici à l'égard de la lettre adressée par M. Olo à lord Hawkesbury, (Correspondance, 2e partie, p. 212.)

Fouquet-Square, le 23 mai 1802.

Mylord.

«Le gouvernement de S. M. britannique n'avoit souvent témoigné le desir de concerter ses réglemens particuliers pour l'établissement ou le maintien des relations commerciales entre les deux nations, j'ai la satisfaction d'informer votre excellence que le Premier Consul, prenant des mesures satisfaisantes, et desirant particulièrement consolider les relations d'amitié si heureusement établies entre les deux nations, a résolu d'envoyer de suite à Londres le cit. Coquebert-Montbret, qui a résidé récemment à Amsterdam, en qualité de commissaire-général du commerce.» Ce citoyen a reçu l'ordre de se rendre à Londres le plus tôt possible, pour s'occuper, conjointement avec moi, des objets relatifs à cette importante négociation, et je suis particulièrement chargé d'assurer le gouvernement anglais, que le Premier Consul desiré la conduite promptement à une fin mutuellement avantageuse. J'ai l'honneur d'être, etc.

Signé, Orto.

On s'imagineroit d'après cette lettre, d'après des expressions aussi cordiales, que les ministres auroient bien pu conclure un traité; mais on ne parle plus d'arrangement; au contraire on détachure les lettres à la jalouse et la dévance l'en portent; on renvoie les comités saires; et nous regardons leur nomination comme un motif de guerre.

Voici la troisième accusation: On desiré que nous renvoyions les ennemis, parce qu'ils offrent à nos frontières des troubles dans l'intérieur de la France; et que nous recommandions aux princes de la maison de Bourbon de rejoindre à Warsawe le chef de leur famille. Que répondons-nous? Nous déclarons, avec autant de courage que d'honneur, qu'aussi long-temps qu'ils se conduiroient paisiblement à notre égard, et qu'ils ne conspireroient point contre la France, nous ne leur refuserons point l'accueil hospitalier dont ils ont si grand besoin. — Les Français n'insistent point. — Or, y a-t-il en cela quelque motif de guerre?

On dit en quatrième lieu: — Le Gouvernement français nous a fait une injure en requérant l'interdiction qu'il fut opposée aux changemens aux lois constitutionnelles de ce pays, en ce qui a rapport à la liberté de la presse: tels sont les termes de la déclaration. — Voyons quelle est la plainte; quelle est la demande, et jusqu'où l'on peut dire qu'ils ont demandé qu'il fut fait des changemens dans nos lois et dans notre constitution. Il se plaignt de ce que, depuis le traité d'Amiens, les gazettes anglaises n'ont pas cessé de calomnier et d'avilir les Français et leur Gouvernement, de représenter la République sous les couleurs les plus odieuses et les plus avilissantes, et d'exciter le peuple à l'insurrection; ils observent que les lois et la constitution particulière de la Grande-Bretagne sont subordonnées aux principes généraux des lois des nations; que si tel est de droit en Angleterre de laisser à la presse la liberté la plus étendue, il est dans le droit public des nations poissées et du devoir sacré des gouvernemens, de prévenir, de réprimer et de punir toute atteinte qui pourroit être portée par cette voie aux droits, aux intérêts et à l'honneur des puissances constitutionnelles. Ils disent avec justice que les écrits français sont fournis en Angleterre à des personnes plausibles pour démontrer la nécessité de la dernière guerre. Et l'Angleterre n'auroit elle à se plaindre de la même manière de la part des Français? — Tout cela est que trop vrai, et c'est ce qui a fait que le monde en a tant parlé. Mais les Anglais modernes ont été scandalisés de ces manières injurieuses, et ils ont exigé que, pour éviter d'éviter les conséquences fâcheuses que ces écrits ont eues en Angleterre, on leur ait permis de publier, par le moyen de leurs agents, des gazettes qui se soient bornées à la liberté de la presse, et qui ne soient point de nature à exciter le peuple à se plaindre, mais qu'il ne soit pas question de la liberté de la presse.

mettre en danger la tranquillité publique, à moins cependant que la nation ne veuille par cela même intimider ses dispositions? Devait-on espérer que le PREMIER CONSUL souffrit patiemment des insultes personnelles, et qu'il vit continuellement exciter à la révolte le peuple qu'il gouverne? Était-ce d'ailleurs conforme au premier article du traité de paix? Était-ce écrit soigneusement tout ce qui pouvait altérer à l'avenir l'union heureusement établie entre les deux nations? Était-il possible de maintenir l'union avec de telles provocations? Et qu'a-t-on requis, ou plutôt qu'a-t-on demandé? La note de M. Otto, (page 59 de la Correspondance officielle) portée: « En conséquence, je soussigné a reçu l'ordre spécial de demander: que le gouvernement de sa majesté emploie les moyens les plus efficaces pour arrêter le cours de ses publications indécentes et séditieuses, dont sont remplis les journaux et d'autres écrits publiés en Angleterre. » Est-ce que cela s'appelle nous requérir d'apporter des changements à nos lois et à notre constitution? Et quelle est notre réponse? Nous commençons par accuser la France de manquer de modération. (Vide la lettre de lord Hawksbury, pag. 41.) Nous reconnaissons que des articles impropres ont été insérés dans nos journaux, et que des publications plus indécentes ont paru sous la signature d'étrangers, mais que les Français ont jugé convenable de récriminer. Alors nous parlons fièrement de notre liberté de la presse; nous insinons que nous avons dessein de continuer à les insulter; qu'à moins que cela ne leur plaise, ils n'ont pas besoin de lire nos écrits ou nos journaux; qu'ils les prohibent dans leur pays, et qu'ils punissent ceux qui les y réprouvent. — Les Français se taisent; ils ne répondent plus de cet objet; nous nous regardons comme insultés; nous entrons en guerre, et présentons la requête au Gouvernement français comme un de nos motifs.

Il y a lieu de penser que cette aversion prononcée, ces injures répétées ont occasionné la rupture; et peuvent en éterniser la durée. C'est là ce qui *monet altâ mente repositum*; c'est-à-dire la *spreta injuria forma*, non de la personne du PREMIER CONSUL, mais de son gouvernement et de son autorité: c'est-à-dire ce qui s'envenime dans son cœur, et ce qu'il ne peut pardonner. Il fut un temps sans doute où il désirait obtenir l'estime et l'amitié de ce pays; mais repoussé avec mépris, couvert d'injures, excité par de continuels reproches, il a changé son inclination en dégoût. Sa partialité en haïsse, le désir de nous approcher avec des sentiments d'amitié, en celui de nous approcher avec le sentiment de la vengeance. — Quelques-uns s'écrieront: Nous ne voulons pas de son amitié. Cela peut être; mais la voix de la nation dira: Nous ne voulons pas de son inimitié. — On ne peut s'empêcher ici de regretter que des hommes aimables et sensibles, l'ornement de leur pays, comme les Grenville; ou qu'un homme intégral et capable, un gentilhomme et un savant, comme un Windham, n'eût prêté leur plume féconde à de pareilles insultes; et qu'après la conclusion de la paix, après que nous eûmes abandonné nos conquêtes, ils aient décrié, déshonoré cette paix en en montrant à prément toutes les parties faibles, en la représentant comme fatale à la nation; nourrissant ainsi les ressentiments, ranimant les faibles étincelles de la colère jusqu'à ce qu'ils aient allumé des flammes qui peuvent dévorer l'Univers. Je ne prétends point cependant porter atteinte aux sentiments et aux vertus de ces deux messieurs, jusqu'à leur imputer tout le blâme, et faire retomber sur leur tête tout le sang qu'on va répandre; mais il est vrai qu'ils ont excité les chiens de la guerre; ils leur ont ouvert les portes de leur repaire infernal; d'autres personnes, entraînées par cet exemple, se sont écriées: *Havok!* (ravage!), et les ont lâchés sur le monde frémissant. — Hélas! quand leurs dents seront excitées, aiguës par la vengeance, qui se présentera pour les remettre à la chaîne? qui les empêchera de déchirer, de ravager et de détruire?

En examinant de nouveau ces trois derniers articles, en y cherchant des insultes et des actes d'agression, qu'y trouvons-nous, que des demandes que nous n'avons point écoutées, des vœux que nous avons rejetés?

Les Français nous ont envoyé des agents commerciaux que nous avons éconduits, en disant: Non, ils ne viendront point ici. — On nous demande: Voulez-vous renvoyer les émigrés, et prier les Bourbons de se retirer? Nous répondons: Non. — Voulez-vous réprimer les injures que nous adressent vos journaux, et mettre un terme à des publications scandaleuses? Nous répondons: Non. Eh! nous sommes-nous pas contents? Sommes-nous donc si bousiers et si querelleurs? Quoi! nous ne voulons pas nous soumettre à être sollicités; il faut que nous frapions et refusant; il faut que la guerre vienne appuyer notre réponse négative! Et puis, nous nous regardons comme désolonnés, avilis et insultés; nos lois, notre constitution sont en danger; la liberté de la presse est attaquée; fier, Anglais! craignez de mériter le nom trop souvent prodigué, de *superbes, insupportables, insolents empires*.

En cinquième lieu, on accuse le Gouvernement

français d'avoir déclaré que la Grande-Bretagne ne peut lutter seule contre le pouvoir de la France. C'est une accusation trop puérile pour nous arrêter; la déclaration du Gouvernement français est indigne d'une grande nation; elle ne méritait pas qu'une autre puissance la présentât gravement comme un motif de guerre. Je n'aurais point imaginé qu'elle valût la peine d'être vérifiée par le fait; le PREMIER CONSUL eût-il affirmé dans un autre mouvement de gaieté qu'il nous combattrait une main liée derrière le dos.

Le paragraphe suivant du même Exposé (Correspondance officielle, page 23), est plus digne de notre attention; je le voici:

« Mais ayons de meilleures espérances; et croyons plutôt qu'on n'écouterait dans le cabinet britannique que les conseils de la sagesse et la voix de l'humanité. »

Le manifeste publié dans la Gazette de Hambourg, est l'objet de la sixième accusation. Il n'est pas peu surprenant de trouver ce manifeste inséré dans la liste des griefs; puisque, sur notre demande de satisfaction, le Gouvernement français a complètement désavoué qu'il eût autorisé la publication de cet écrit (Voyez la Correspondance officielle, page 127.) Nous avons insisté sur ce que l'injure était publique, telle devait être aussi la réparation. La réponse de M. Talleyrand porte ce qui suit: Le PREMIER CONSUL a considéré la conduite de M. Reinhard comme très-repréhensible, et l'on peut espérer toute satisfaction.

Si donc cet écrit a été publié par ordre du PREMIER CONSUL, nous avons obtenu le sacrifice de la vérité sur l'autel de la paix. Que voulons-nous de plus? Mais ces motifs qui ne sont rien si vous les considérez l'un après l'autre, réunis, ils en font un suffisant. . . . Misérable argument trop souvent employé! Si l'on prouve que ces motifs ne sont rien en particulier, l'assemblage de ces riens sera-t-il quelque chose?

Examinons maintenant la septième accusation, celle d'agrandissement; mais n'entrons point dans la question de savoir jusqu'où l'acquisition de territoire par un Etat peut justifier ses démarches de l'autre pour obtenir un équivalent, et maintenir la balance du pouvoir: en se réglant sur ce principe, deux nations puissantes pourraient se partager le Monde. Posons plutôt franchement la question: la situation de l'Europe était-elle essentiellement différente à l'époque du message en mars 1802, de ce qu'elle était à la signature du traité d'Amiens, en mars 1802? Quel changement le PREMIER CONSUL a-t-il opéré? Le Piémont ne lui appartenait-il pas? n'avait-il pas pris ses arrangements à l'égard de Parme? La Suisse n'était-elle pas à ses ordres, et la Hollande subjuguée? Quelle différence peut avoir apporté la réunion du Piémont à la France? Si un homme ne prend ma bourse, que m'importe qu'il la tienne à la main ou qu'il la mette dans sa poche? Et c'est avec raison que le PREMIER CONSUL a dit à lord Whitworth, à l'égard du Piémont et de la Suisse, que ce sont des bagatelles. Oui, ce sont des bagatelles qui ne méritent pas de nous faire tirer l'épée. La prise de possession de ce pays pouvait être prévue, elle devait l'être, et l'a été probablement lors de la conclusion de la paix. Le PREMIER CONSUL a consenti par le traité de Lunéville à évacuer la Suisse; mais le traité de Lunéville n'a point été fait avec nous; il a été conclu avec l'Autriche. En violant ce traité, le PREMIER CONSUL ne rompt point les engagements qu'il a contractés avec nous; l'agression concerne l'Autriche. Pourquoi voulons-nous venger les injures de cette puissance? Que ceux qui ont fait le traité combattent pour le faire exécuter.

On ne peut qu'être affligé de voir un peuple aussi généreux, et un pays aussi agréable que la Suisse, s'annuler par la perte de son indépendance. Nous aurions fait preuve de courage en prévenant ce malheur par nos secours, si l'eût été possible: nous l'avons entrepris, et, pour y parvenir, nous avons rompu le traité: nous avons repris le Cap de Bonne-Espérance, et nous nous serions précipités dans les malheurs de la guerre, si nous avions pu nous procurer l'alliance des autres nations.

Dans ce cas, nous aurions pu poursuivre avec honneur une guerre impolitique, pour repousser la violence et l'agression; tandis que nous sommes maintenant engagés dans une guerre impolitique avec tout l'odieux de l'agression et de la mauvaise-foi de notre côté. Nous avons fait des représentations en faveur des Suisses; mais les Suisses se sont soumis, et nous n'avons plus rien dit. Comment se fait-il que cet événement, qui s'est passé en octobre 1802, soit présenté comme un motif de guerre en mai 1803?

Nous avons taclé, par tous les moyens possibles, de nous engager dans une guerre pour des objets qui ne nous sont d'aucune importance: en effet, l'occupation de la Suisse par les Français est un avantage évident pour notre pays; elle occupe leurs troupes, et les éloigne de nous; elle leur donne un territoire sujet à des insurrections, à des révoltes perpétuelles; et, pour le conserver, il faut qu'ils se tiennent toujours sur la qui-vive.

Il n'en est pas ainsi par rapport à la Hollande: l'occupation de ce pays par les Français peut nous

être matériellement désavantageuse; mais le traité d'Amiens ne porte pas que le PREMIER CONSUL doive en retirer ses troupes: elles y sont restées au préjudice des Hollandais; et malgré la jalousie de notre gouvernement; la plupart de ces troupes étaient d'anciennes aux expéditions de la Louisiane et de Saint-Domingue, et plut à Dieu que nous les eussions laissés partir pour ces contrées!

Les Hollandais firent quelques remontrances (pressant leur départ) auxquelles nous eussions joint les nôtres; mais ils nous invitèrent à nous désister, de peur de s'attirer le sort de la Suisse. (Voyez la Lettre de M. Lison, p. 201.) Bonaparte déclara ensuite qu'il retirerait ses troupes, à l'instant où le traité d'Amiens serait complètement exécuté de notre part, et Malte évacuée, selon les conventions. Cependant nous n'exécutâmes pas le traité, mais nous déclarâmes la guerre. Les Français saisissent leur territoire, et nous leurs vaisseaux. — Voilà pour ce qui regarde la Hollande.

Lorsque les Français sont accusés d'annexer le Piémont et Parme à leur territoire, on ajoute: que c'est sans accorder aucune indemnité au roi de Sardaigne, qu'ils avaient dépouillé, qu'ils fussent liés par un engagement solennel avec l'empereur de Russie, à pourvoir à son établissement. (Voyez la Déclaration.) Est-ce là un acte d'agression et de violence contre nous? Devons-nous faire un monopole exclusif de tous les toits que la France peut avoir contre les autres puissances? Faut-il donc que nous nous battions pour l'exécution des engagements contractés avec la Russie, et des traités faits avec l'Autriche? que nous fassions des sacrifices et des efforts incroyables pour les deux grands empereurs de l'Europe, tandis qu'ils attendent tranquillement les événements? Est-ce pour être les gardiens de la bonne foi, de la modération et de la justice, que seuls nous avons la hardiesse de jeter le gant à la puissance colossale? — Pour empêcher des Etats faibles d'être insultés et dépouillés, et pour protéger le Monde entier, depuis l'Océan germanique jusqu'à la mer de l'Inde; pour aider les Hollandais à secouer le joug, délivrer la Suisse, défendre l'Egypte, la Palestine et la Syrie, l'Empire ottoman, la Perse et l'Indostan?

Résolution magnanime! Mais avons-nous lieu d'imaginer que nous réussissions dans un seul de ces objets; que nous forcerions BONAPARTE à abandonner quelque-une de ses conquêtes en Europe; que nous lui ferions renoncer à tout projet sur l'Egypte ou sur l'Inde; cependant quel autre motif avions-nous de braver toutes les horreurs de la guerre, si ce n'est pour défendre ces principes dignes d'un Doo Quichotte, et pour attaquer ces moulins à vent?

Nous allons examiner actuellement la dernière question, et la plus importante de toutes, relativement à Malte. Voyons de quelle manière on établit notre justification à ce sujet.

Il semble, d'après l'article X du traité d'Amiens, que nous ayons consenti formellement et sans réserve à évacuer Malte dans l'espace de trois mois après la signature: nous l'avons gardé douze, et nous voulons la conserver dix ans de plus. On s'y refuse, et nous commençons les hostilités. Qu'alléguons-nous pour notre défense? Que c'est une convention provisoire. Voyons ce que dit cette convention?

Art. X. « Les îles de Malte, de Gozo et de Comino seront rendues à l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, pour être par lui tenues aux mêmes conditions auxquelles il les possédait avant la guerre, et sous les stipulations suivantes. »

Viennent ensuite treize paragraphes de stipulations. Le premier a rapport au choix d'un grand-maître par les chevaliers de l'Ordre, dont les langues (c'est à-dire les pays où l'Ordre possède des propriétés et des prieures) seront maintenues après la ratification, lesquels sont invités à revenir et à en choisir un. Le second exclut les Français et les Anglais de l'Ordre. Le troisième établit une langue maltaise (c'est à-dire un chevalier choisi parmi les naturels de Malte). Le quatrième est ainsi conçu:

§. IV. « Les forces de sa majesté britannique évacueront l'île et ses dépendances dans les trois mois qui suivront l'échange des ratifications, ou plutôt, si l'autre se peut. A cette époque, elle sera renais à l'Ordre dans l'état où elle se trouve, pourvu que le grand-maître, ou des commissaires pleinement autorisés suivant les statuts de l'Ordre, soient dans l'acte le jour en prendre possession, et que la force qui doit être fournie par sa majesté sicilienne, comme il est ci-après stipulé, y soit arrivée. »

Voilà la seule clause provisoire, et elle a été exécutée punctuellement: 2000 hommes de troupes napolitaines arrivèrent dans l'île, et le grand-maître était prêt à en prendre possession. Il n'est dit nulle part que les forces anglaises évacueront l'île, pourvu que les puissances dénommées acceptent la garantie. On dit seulement dans le sixième paragraphe, que

§. VI. « L'indépendance des îles de Malte, de Gozo et de Comino, ainsi que le présent arrangement, seront sous la protection et garantie de

la France, de la Grande-Bretagne, de l'Autriche, de l'Espagne, de la Russie et de la Prusse. »

Seront-ils donc si faciles et consentent ou non? elles n'étaient pas présentes au traité, ni préalablement consultées; elles pouvaient donc s'y refuser toutes ou en partie. Cette faculté de pouvoir s'y refuser, et la supposition qu'elles en avaient le droit, résultent clairement du treizième et dernier paragraphe. « Les diverses puissances spécifiées dans le § VI, savoir la Grande-Bretagne, etc. » seront nulles à accéder au présent arrangement. Il était assez évident qu'une d'elles, et la plus importante de toutes (c'est-à-dire la Russie), s'y refusait: car la stipulation du troisième, qui établit une langue maltaise, était particulièrement désagréable à l'empereur; vous adoptez dans un traité une clause que vous savez qui lui déplait, et l'invitez ensuite à y accéder.

La première chose que fait une de ces puissances (l'Espagne), est de s'emparer des prieurés et des propriétés des chevaliers qui se trouvent dans ses Etats; une autre, la Prusse, correspondance officielle, page 69, déclare qu'elle ne veut se mêler en aucune manière de l'île ni de ses chevaliers; une autre enfin (l'Autriche, déclaration page 39) annonce qu'elle lera comme les autres. Amaltes garanties! protecteurs bien choisis! Pouvons-nous prétendre que c'est faute de semblables garanties et de tels protecteurs, que nous relâsons de résister l'île de Malte conformément au traité? lord Cornwallis lui-même n'a-t-il pas déclaré (Correspondance officielle, page 88) que l'Espagne était inadmissible comme puissance garante, que Naples était trop faible, et la Russie trop éloignée?

Cependant, pour ne pas nous laisser ce prétexte, les puissances dénommées consentent enfin à accepter la garantie, même la Russie, qui transmet quelques propositions ou conventions ultérieures, dans lesquelles elle veut bien y accéder; et qui étaient accompagnées d'une lettre, en date du 12 novembre 1807, laquelle a été omise, on ne sait pourquoi, dans la correspondance officielle, et ne se trouve que dans la correspondance officielle française, page 263, où l'on trouve de grands éclaircissements. L'empereur exprime dans cette note son désir sincère de consolider la paix existante entre les deux parties qui ont élevé une discussion; qu'il lui serait impossible d'accéder à des stipulations qui sont non seulement contraires aux desirs qu'il a manifestés relativement à l'Ordre, mais même à ce qui a été arrêté antérieurement au traité entre sa majesté impériale et l'une des parties contractantes, et elle les invite à adopter une convention pour contiger et modifier cet article relativement à Malte. Voilà donc une ouverture pour faciliter un arrangement entre les deux parties; pourquoi n'a-t-on rien fait pour accélérer ce rapprochement? les Français s'y sont-ils refusés? On ne dit pas qu'ils l'aient fait. Nous trouvons une lettre de lord Hawkesbury au comte de Woronzow (Correspondance officielle, p. 205.), annonçant qu'on déférerait à la plupart des conditions proposées par la cour de Russie, et qu'on s'opposerait seulement à ce qu'il fut envoyé un plus grand nombre de troupes napolitaines dans l'île; attendu qu'on levait une force de 3000 Maltais, qui, avec 15000 Napolitains, suffiraient pour la défense de l'île. (Lord Hawkesbury, dans une lettre précédente, p. 204, avait déclaré que les habitants de Malte suffisaient à sa défense. Pourquoi donc avoir stipulé une telle garantie?) La lettre de lord Hawkesbury annonce en outre, que pour assurer un fonds suffisant pour l'entretien de la garnison, il adoptera le plan proposé par l'empereur; savoir, que les sommes qui seront nécessaires pour cet effet, indépendamment des revenus ordinaires, seront fournies en proportion égale par les deux gouvernements de France et d'Angleterre; et qu'à défaut de paiement par l'une des parties, il sera libre à l'autre de payer toute la somme. Pauvre Angleterre! hélas! comme nous sommes piétés en toute occasion à faire le sacrifice de notre argent et de notre sang, pour quelque avantage chimérique. On ne voit pas quelle a été la réponse à cette lettre du lord Hawkesbury; nous ne trouvons ensuite de l'éloignement pour toute espèce de médiation de la part de l'empereur, qui manifeste la peine qu'il ressent en apprenant la résolution des Anglais de retener Malte. De sorte que nous aliénonnons probablement la seule puissance qui soit en état de nous tendre une main secourable dans le danger, et que nous serons rejetés et abandonnés par toute l'Europe.

Je crains bien que nous ne soyons dans le cas d'avoir quelques remords de conscience relativement à notre conduite envers les Maltais, à qui nous devions de grandes obligations pour l'appui qu'ils nous avaient donné et les sacrifices qu'ils avaient faits en prenant l'île. Nous savions qu'ils haïssaient les Français, qu'ils haïssaient les chevaliers; mais trouvant qu'il nous convenait de conclure le traité d'Amiens, nous les abandonnâmes à la discrétion des chevaliers (Voyez la Relation de sir Robert Wilson, sur la nouvelle des préliminaires de paix reçue à Malte), ce qui les jeta dans la consternation, et nous ne mimes qu'une faible barrière entre eux et les Français; ensuite

nous trouvons qu'il nous convient de rompre le traité d'Amiens, et de faire en sorte que les Maltais soient mis en possession de l'île, mettant de côté les intérêts des chevaliers, de la Suisse et du roi de Sardaigne.

Les Français se plaisent à nous comparer à Carthage; mais ne donnons pas lieu à toutes les nations de nous marquer du sceau qui légitime éternellement Carthage, et de faire passer en proverbe la foi anglicane comme la foi punique.

Une autre excuse dont nous nous étayons pour ne pas rendre l'île, c'est la confiscation des prieurés et des revenus par l'une des puissances garantes, le roi d'Espagne; abolissant ainsi la langue ou les chevaliers d'Espagne, d'où nous inférons que l'Ordre n'est plus le même que lorsque le traité a été conclu. Je crains que ceci ne paraisse un misérable subterfuge. Quelle est, en effet, la force de cet argument?

Qu'il n'y a pas autant de chevaliers, et qu'ils ne sont pas riches, et y a néanmoins des chevaliers; qu'il existe un Ordre; qu'il n'est pas aboli. Il y a, conformément au premier paragraphe du dixième article du traité, « des chevaliers de l'Ordre dont les langues subsistent; » que l'on peut inviter à choisir un grand-maître, ce qui a été fait; ils y ont été invités; et de grand-maître a été choisi. Si les fonds pour l'entretien de l'Ordre ne se trouvaient pas suffisants; il ne faut pas s'en mettre en peine; la richesse intarissable de la Grande-Bretagne y pourvoira amplement.

Si cet argument ne réussit pas, nous avons recouru à l'esprit du traité, et nous prétendons que c'est cet esprit du traité, et non la lettre, qui doit nous diriger. Nous accusons la France d'avoir fait la première infraction au traité, par son agrandissement; et il a été prouvé que la France n'avait fait aucune acquisition importante. Mais en accordant qu'elle se l'ait agrandie à un certain point, s'ensuit-il qu'on puisse prétexter le plus léger changement, après la signature d'un traité des plus solennels, pour rompre ce traité si on le trouve désavantageux? Peut-on admettre la distinction entre l'esprit et la lettre des engagements écrits et solennels entre deux nations qui ne laissent rien à l'arbitraire, et où chaque expression est poée, examinée, et appréciée? Quel vaste champ on ouvrirait à toutes sortes d'artifices et de subtilités, si dans de tels engagements on pouvait s'attacher à l'esprit au mépris de la lettre!

Cependant malgré toutes ces équivoques et ces évasions, nous paraissions être sur le point de nous rendre, lorsque tout-à-coup on voit paraître le rapport terrible de Sebastiani, qui, comme un tremblement de terre, ébranle le grand-seigneur sur son trône, fait chanceler l'Egypte, et épouvante l'Inde. Que dit cette pièce curieuse? Que le général Stuart est un homme d'un talent médiocre (c'était sans doute une expression déplacée); et y varie avec beaucoup d'emphase l'attachement et l'estime que les naturels portent aux Français, et qu'on fait contraste avec leur haine pour les Anglais; comme une preuve de la première assertion, les guides sont menacés de la bastonnade pour marcher devant un Français, et Djézarr-Pacha étouffe son ressentiment par crainte. La prolongation de notre séjour à Alexandrie, au-delà du terme fixé par le traité, peut fort bien avoir donné lieu à la seconde assertion. Tous les chrétiens sont des chiens également en horreur à tous les Mahométans, et il est probable qu'ils donneront la préférence au dernier chien qui chassera les autres. Que le général Stuart envoya une lettre au pacha du Caire, renfermant un ordre du jour du PREMIER CONSUL, du mois d'août 1799, qui retraçait au souvenir des Egyptiens, que Constantinople était tributaire de l'Arabie, et que le tems était venu de rendre au Caire son ancienne suprématie et de détruire l'Empire ottoman; et priant le pacha de faire attention à l'esprit de cet ordre du jour, et de juger par là de l'attachement des Français. Le colonel exprime combien il est indigné de voir qu'un soldat d'une nation des plus policées de l'Europe puisse se ravalier au point d'exécier à l'assassinat par de telles insinuations. Il n'y a pas actuellement le moindre doute que cette idée ne fut bien éloignée des intentions du général; néanmoins cela pouvait arriver dans un pays et chez une nation de cette espèce. Sebastiani paraît être d'opinion que les Turcs pouvaient se mettre en tête de nous donner ce témoignage de leur amitié. Il déclare que les îles de la Mer Adriatique se rendront à la France à la première occasion; mais il ne sent pas que cet événement ait lieu réellement. Il termine par faire le dénigrement des forces anglaises, déclarant « que 6000 Français suffiraient pour conquérir l'Egypte. » Voilà, j'imagine, tout ce qu'on a trouvé de si offensant et de si alarmant dans ce rapport. Quant à la dernière déclaration, dont autre voyageur aurait pu dire la même chose; il aurait pu donner son opinion sur les forces qui seraient nécessaires pour faire la conquête d'un pays, sans qu'on ait eu pour cela la moindre intention de l'attaquer; il faut aussi mettre en considération qu'en restant à Alexandrie bien au-delà du terme qui avait été fixé par le traité, nous avons encouru la haine et la jalousie des deux puissances française et ottomane.

Cependant ce rapport nous avait tellement convaincus des dispositions du PREMIER CONSUL à faire une nouvelle tentative contre l'Egypte, que malgré ses assurances répétées qu'il n'y pensait nullement, et que, quand bien même il en aurait les moyens il ne croirait pas avoir à lui courir les risques d'une nouvelle guerre, et à attirer le ressentiment de toute l'Europe, néanmoins notre imagination épouvantée, nous la représentait s'élançant, comme un météore, de Toulon à Malte, de Malte en Egypte, et se glissant delà par la Mer Rouge pour franchissant le désert, pour aller piller nos trésors dans l'Inde. Nous mettons actuellement de côté toute espèce de scrupule; et après avoir mis en avant quelques idées de compensation de satisfaction et de sûreté, sans pouvoir rien préciser sur ce sujet; nous levons entièrement le masque, et nous déclarons ouvertement que nous voulons garder Malte à perpétuité; et comme nous avions auparavant rappelé aux Français que nous étions en possession de l'objet en discussion, et que toute espèce de modification devait alors être regardée comme une concession (Correspondance officielle, page 133), nous semblons actuellement avoir recouru à cette sorte d'argument employé précédemment à quelques-unes de nos possessions dans l'Inde; nous les avions acquises par la force, et nous nous les maintenons par la force. (Voyez les discours de M. Lamoignon et Dandré-Bardon à l'Assemblée nationale) et comme ce vieux baron des tems antiques, mettant la main sur la garde de notre épée, nous nous écrions: « voici notre droit, « voici notre droit. » Cependant nous nous relâchons un peu de la résolution de garder Malte à perpétuité, et nous proposons l'ultimatum suivant:

- I. Que l'île de Lampedusa sera cédée à perpétuité.
- II. Que Malte sera conservée, jusqu'à ce que l'Empire soit en état de recevoir les flottes anglaises, et qu'après Malte sera rendue aux Maltais.
- III. Que la République batave sera évacuée;
- IV. Que le roi d'Etrurie et la République italienne seront reconnus par sa majesté;
- V. Que la Suisse sera évacuée par les troupes françaises.
- VI. Qu'il sera assigné une indemnité au roi de Sardaigne.

Article secret.

L'évacuation de Malte ne pourra être exigée que dans six ans.

Les trois derniers articles peuvent être omis ou insérés.

Réponse en trente-six heures.

Mettons de côté tout préjugé et toute partialité, et demandons-nous à nous-mêmes: n'est-ce pas là un ultimatum des plus impitoyables? L'article secret n'est-il pas des plus injurieux? Cet air indulgent pour leur honneur, cette sauve-garde contre toute apparence de violence, et cette goutte de miel dont on frotte les bords du vase pour rendre le breuvage moins amer (Correspondance officielle, p. 153); n'est-ce pas un aveu formel que nos propositions étaient de nature à ne pouvoir être acceptées ouvertement sans honte?

Je demanderai si ce pays ne serait pas indigné de l'idée seule qu'on voudrait lui proposer un article secret pour cacher son déshonneur? Ne regardons-nous pas une telle proposition comme un affront? Et pensons-nous que la France soit assez indigne et assez abjecte, pour ne pas éprouver une pareille indignité?

Rejetons-nous tout le blâme de hauteur et d'insulte sur nos ennemis? N'avons-nous aucun reproche à nous faire à ce sujet? Ayons-nous donné l'exemple de la soumission, de la douceur et de l'amour de la paix? Ne pourrions-nous pas nous retourner, et nous en tenir à nos relations de paix et d'amitié avec un tel peuple? Quelle assurance nous donneront-ils désormais qu'ils adhéreront sincèrement à des engagements qu'ils peuvent croire qu'il est de leur intérêt de rompre? Ils en ont appelé à notre équité et à notre conscience; nous conjurons de mettre de côté toute espèce de sophisme et de restriction mentale; autrement, quel moyen restait-il aux deux nations de venir à une conciliation? Il n'y aurait plus que conclusion, et on ajouterait une nouvelle calamité à celles qui ont menacé l'ordre social. (Papiers français, page 113.)

Ceci est digne de nos réflexions les plus sérieuses. Si nous persistons à rejeter toute espèce de conciliation de la part de la Russie, qui a témoigné qu'elle désapprouvait notre conduite, quel est-ce que l'Europe pensera de nous? Que diront les Hollandais de l'enterrais où nous les aurons jetés? Que diront les Suisses, les Romains, les Napolitains? N'avons-nous pas jeté un brandon sur le Continent, et allumé un incendie qui dévorera tout, et qu'il sera impossible d'éteindre? Ne sommes-nous pas le vent impétueux de l'occident, qui souffle cette flamme honteuse, et porte le ravage et la destruction sur tous les Etats qui nous avoisinent? N'était-il pas évident, au moment où nous déclarâmes la guerre, que la France allait s'emparer de l'Hanovre, faire de la Hollande

une proviété. river davantage les fers de la Suisse, et bouleverser l'Italie depuis le Piémont jusqu'à Turin, en y ajoutant l'île fortunée de la Sicile? Que pouvons nous gagner par une politique aussi insensée? si, en sacrifiant encore d'immenses trésors et le sang de nos compatriotes, nous réussissons à produire de nouveau une longue liste de colonies conquises, achèterons-nous une meilleure paix que celle d'Amiens? Peut-être moins bonne.

On objecte, que si nous n'eussions pas fait la guerre, le PREMIER CONSUL nous l'aurait déclarée dans deux ou trois ans, ou peut-être dans un an (selon la supposition du raisonneur), lorsqu'il aurait été mieux préparé. Ce n'est là tout au plus qu'une *filibusterie de principe*, une supposition; et cela ne paraît nullement vraisemblable. C'est un principe mauvais et peu généreux d'entreprendre une guerre sans des motifs légitimes, et seulement par précaution; mais lorsqu'on viole la justice et ses engagements, c'est la plus mauvaise de toutes. Mais en prenant la chose sous un point de vue politique, et mettant toute vertu de côté, pourquoi n'aurait-on pas voulu jouir d'un peu de repos pendant quelques années au moins? pourquoi ne nous a-t-on pas donné le temps de respirer un peu, et de recueillir nos esprits et nos forces? Pourquoi ne pas attendre, et laisser l'accusation de violence et d'agression peser justement sur sa tête? Il était évident qu'il n'aurait pas envie de se mettre dans le cas d'essuyer tous ces reproches. Pourquoi ne pas se confier au temps et aux événements? aux accidents de la nature? et laisser le peuple se fatiguer du consulat et ne pas ôter aux autres États l'occasion de réparer leurs forces et de sortir de l'oppression? Au lieu de cela, nous lui fournissons un prétexte pour exercer de nouvelles violences et des moyens d'alimenter et de recruter ses armées; nous leur donnons un but et une occupation, et nous forçons la République entière à se réunir, à faire cause commune contre nous, et à nous prodigier la dénomination odieuse de violeurs de la paix des nations.

Si nous l'avions vu appliqué et attentif à faire des préparatifs hostiles, nous aurions mis la même activité à augmenter nos forces. Il a assuré lui-même, et peut-être avec une sorte de vérité, qu'il lui faudrait dix ans pour monter une marine qui pût le disputer à la nôtre; mais en accordant qu'il aurait pu se mettre en mesure dans un intervalle de cinq ans, comment devait-il commencer sa nouvelle carrière, combiner ses grands exploits? Voyons ce qui aurait pu résulter de l'évacuation de Malte, comme nous y étions obligés. Supposons seulement que nous avons été honorés et fidèles à nos engagements: il va donc alors s'emparer de cette île, par un acte violent d'agression; avec la même violence, il attaquera l'empire Turc en Egypte: il s'emparera donc de ce pays, malgré les efforts des puissances européennes pour l'en empêcher, ou malgré les notes, si l'on juge qu'il soit prudent de s'y opposer; et il y établira une colonie paisible, en dépit des Turcs, des Mameluks et des Arabes; malgré la peste, l'ophthalmie, l'éléphantiasis, et toutes les autres maladies du pays! C'est alors qu'il voudra mettre le consulé à sa gloire en faisant la conquête de l'Inde! Mais comment s'y prendra-t-il? par quel chemin doit-il s'y rendre? par mer ou par terre? Si c'est par mer, ses flottes viendront-elles de Toulon, et trouveront-elles un canal pour traverser l'isthme? ou construira-t-il des vaisseaux à Suez? Toute cette contrée n'offre pas assez de bois pour les besoins ordinaires et pour les travaux de l'agriculture. (*Forcés sur R. Wilson.*) Plantera-t-il du gland dans le désert, et attendra-t-il qu'il ait produit les forêts? ou bien transportera-t-il des arbres de France? Lorsqu'enfin ses vaisseaux seront construits, il faudra les faire naviger sur une mer dangereuse et pleine d'écueils jusqu'au passage étroit de Babelmandel, où résident de vaisseaux de guerre anglais souffrant pour les ancrer. Pense-t-on que, voulant braver les obstacles, il voudrait faire cette expédition par terre? Si l'on jette les yeux sur une carte, on verra qu'il y a au moins 40 degrés de longitude entre le Caire et Cambaye sur la côte nord-ouest de l'Inde, qui, multipliés par 55, font en droite ligne 2200 milles anglais: ce sont que nous pouvons évaluer à 5000 milles anglais le chemin que ce vaillant héros aurait à parcourir avec ses troupes à travers des sables brûlants, des déserts où l'on n'a jamais passé, et malgré les tourbillons et les siroocs. On bien fera-t-il la conquête de la Perse, établissant finalement sa puissance à Ispahan, relevant peut-être l'ancienne Babylone, et comme un autre Alexandre, poussant ses conquêtes jusqu'aux rives de l'Indus? On a dit qu'il avait pensé sérieusement à s'emparer de Jérusalem, et à rappeler les Juifs dans leur ancienne cité. Il pourrait alors établir un accord paisible entre les Turcs, les Chrétiens, les Juifs et les

Babyloniens. Mais quelque chemin qu'il prenne pour arriver dans l'Inde, senserait-il qu'il pût conquérir ce pays, et nous en chasser? N'y possédons-nous pas un territoire immense et un grand pouvoir, qui se sont accrûs tout récemment par l'importante acquisition de Caylan? Et même, après tout, en accordant que la fortune la plus extraordinaire et par des succès tenant du prodige, il ait vaincu tous les obstacles, et nous ait en effet chassés de l'Inde, pensions-nous alors assez défavorablement de nous-mêmes pour nous regarder comme anéantis? N'avons-nous d'autre ressource que les revenus et le commerce de l'Inde? N'existons-nous que par ce pays?

Est-ce donc pour éviter un mal qui se perd dans l'éloignement, et pour nous garantir d'une chimère, que nous embrassons un malheur certain; que nous nous plongeons dans toutes les horreurs d'une guerre à laquelle nous ne voyons pas de fin; que nous sommes appelés à faire le sacrifice de notre bonheur domestique et de la paix dont nous jouissons; que nous sommes fatigués et tourmentés de menaces continuelles d'une invasion de la part d'un ennemi que nous aurions dans nos propres foyers, dans la crainte d'un danger imaginaire pour une colonie lointaine? Délire inconcevable! Et d'où vient cette alarme soudaine au sujet de Malte? Pourquoi est-elle devenue si subitement d'une telle importance? M. Pitt lui-même nous a dit, à l'époque du traité d'Amiens, qu'il valait mieux céder tous les ports dans la Méditerranée, et garder la Trinité, Lord Saint-Vincent et Lord Nelson, qui sont deux grandes autorités, ne pensent pas qu'il soit nécessaire d'y conserver un port; — et aujourd'hui, c'est pour en occuper un que nous exposons notre propre existence? Pourquoi n'avoir pas exigé Malte, si on la jugeait si importante, lorsque nos conquêtes étaient entre nos mains? si nous avons consenti à l'abandonner, était-elle d'un tel prix que nous dissuôsions au moins le désir de rompre le traité? d'entreprendre une guerre pour soutenir nos torts, avec toutes sortes de désavantages, et tout l'odieus accumulé sur nous? Quelle est cette Egypte, quel est ce Malte, qui doivent nous coûter de si grands sacrifices? Ce n'est ni l'Egypte, ni Malte en réalité, mais une image insensible, une idée imaginaire de ces possessions que nous avons aperçues sur le *sentorium* du PREMIER CONSUL, parce qu'il les a *co-voitées*, d'après ce principe sur lequel Sénèque s'appuie pour censurer avec tant de sévérité un sexe fragile: *incerta est sine supra, que cupit stuprum*. Est-ce une chose nouvelle d'appercevoir l'Egypte dans le cerveau du PREMIER CONSUL? n'y avait-il jamais pensé? n'a-t-elle pas été fréquemment dans la tête de ceux qui ont gouverné la France? Louis XIV n'aurait-il pas eu l'idée d'établir une colonie en Egypte, et Louis XVI n'a-t-il pas pensé en 1786 au partage de l'empire turc?

On ne peut cependant guère se flatter que les conseils de la modération soient entendus au milieu du bruit des armes et du tumulte des passions. Si l'Angleterre avait été dans l'habitude de prêter l'oreille à de sages conseils, la nation aurait épargné bien du sang et des trésors. Au commencement de la guerre d'Amérique, une voix criait: abandonnez l'Amérique; que n'en-on pas gagné, si on l'eût d'abord écoutée. On fut obligé de renoncer à l'Amérique. Mais « le soleil de l'Angleterre, au lieu de se coucher pour jamais » comme l'avait prédit une grande autorité, ne se coucha pas du tout; mais comme le soleil au-delà du cercle arctique, remonte à son méridien, et brille d'un plus bel éclat. (M. Gœtz, dans son ouvrage sur l'état de l'Europe, affirme que « la » pierre des colonies a été pour la Grande-Bretagne la première époque de sa grandeur; « la » raison et indépendante ».) Dans la dernière guerre plusieurs voix crièrent: « Faites la paix, » « saisissez-en l'occasion; plus vous différerez, » « moins vous aurez de paix, » « Je laisse à voter si le fait a justifié l'avis et la prédiction. Quel sera le résultat dans cette circonstance? Après avoir dépensé millions sur millions, après avoir versé inutilement des flots de sang, les Français, s'ils veulent persévérer, seront probablement, tôt ou tard, en possession de l'Egypte; et si la source de nos trésors n'est pas entièrement tarie et nos veines tout-à-fait épuisées, si nous ne succombons pas dans cette lutte, les choses iront aussi bien, ou mieux même qu'au-paravant, et l'Inde ne sera pas plus en danger.

Loin de moi la pensée de vouloir empêcher la chance de cet événement désirable, une paix raisonnable, en entravant les opérations du gouvernement, ou en comprimant l'énergie de la nation! Mais je désire que cette énergie ait une direction utile, et que le sentiment de nos torts ne vienne pas étouffer le courage, ni appesantir le bras d'un

seul individu le jour de la bataille. Si on ne peut discuter la justice et la politique d'une guerre, parce qu'elle est commencée, il faudra donc supporter et tolérer une guerre entreprise témérairement, et qui serait tout-à-fait contraire aux intérêts de la nation. Pendant les discussions, on ne pouvait rien objecter ni dans le parlement ni dehors. On n'interrompait aucunement les ministres pendant le cours des négociations, et nous ne sûmes qu'elles étaient achevées que par le rappel de notre ambassadeur, et par les terribles préparatifs de guerre.

J'ets un peu les yeux sur nous-mêmes, et examinons soûvement notre propre conduite; ne souffrons pas que la passion ou les préjugés nous empêchent de reconnaître nos erreurs, et nous envenant à notre ruine; mettons un frein à cette animosité personnelle, à cet esprit de discord qui se manifeste parmi les gouvernements, se répandant ensuite sur la masse des deux nations comme un fleau destructeur qui menace de les anéantir. Peut-être est-il encore temps de saisir une occasion favorable d'arranger les différends, et d'éviter dans l'oubli les familles et les cercles réciproques; mais pour ne pas la laisser échapper, il faudrait abjurer tout orgueil, toute vaine gloire et tous soupçons.

En attendant, nous devons nous rappeler que nous sommes malheur-usement engagés dans une guerre, et qu'il faut combattre. — Qu'il faut combattre si nous voulons prévenir notre ruine. Soyons donc également prêts à parlementer et à nous battre: nous avons exaspéré un ennemi contagieux et entreprenant; nous avons donc besoin de beaucoup d'efforts et d'une grande surveillance, et j'ai la confiance qu'il n'est pas un seul individu dans cet Empire, quels que soient ses sentiments sur la guerre, qui ne soit prêt à faire le sacrifice de sa fortune et de sa vie, plutôt que de voir son pays succomber sous le joug de l'esclavage et de l'oppression; ce qui serait le résultat inévitable du succès de l'invasion formidable dont nous sommes menacés.

### INTERIEUR.

Paris, le 4 frimàire.

#### ACTES DU GOUVERNEMENT.

Paris, le 2 frimàire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, le conseil d'état entendu, arrête:

Le corps législatif ouvrira ses séances, pour la session de l'an 12, le 15 nivôse prochain.

Le présent acte sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire d'état, signé, H. B. MARET.

Paris, le 2 frimàire an 12.

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, arrête ce qui suit:

Le cit. Lamartillière, sénateur, est nommé vice-président du sénat pour les séances relatives aux affaires intérieures du sénat-conservateur, pendant le cours du mois de frimàire an 12.

Signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire d'état, signé H. B. MARET.

#### COLLÈGE DE FRANCE.

La rentrée du Collège de France a eu lieu le 30 du mois dernier.

Voici l'ordre des lectures qui ont été faites:

Le cit. Ponsala lu une dissertation sur l'anatomie médicale;

Le cit. Lalande, un mémoire sur les travaux astronomiques;

Le cit. Dupuis, une dissertation sur les théogonies et cosmogonies connues jusqu'à ce jour;

Le cit. l'Évêque, un fragment de littérature morale;

Le cit. Gail, une dissertation sur Théocrite;

M. l'abbé Aubert a récité plusieurs Fables, et le cit. Delille, un fragment de sa traduction du *Paradis perdu*, et quelques morceaux détachés sur la *grâce*, le *luxu*, etc.

Le suppléant du cit. De'llille, le cit. Legouvé, a rouvert, le 3 de ce mois, le cours de *Poésie latine*, par une seconde lecture du discours dans lequel il exposa, l'année dernière, l'histoire philosophique de la Poésie chez les Latins, sa naissance, ses développemens, ses progrès et sa décadence.

1. Abonnements en France: Paris, rue des Postes, n. 43. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entière. On ne s'abonne qu'à l'année entière.

2. Les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de ce Journal, rue de la Harpe, n. 43. Tous les lettres, sans exception, doivent être adressées à son adresse.

3. Les lettres de département, non affranchies, ne sont point tenues de la poste.

4. Les lettres de Paris, non affranchies, ne sont point tenues de la poste.

5. Les lettres de l'étranger, non affranchies, ne sont point tenues de la poste.



**EXTERIEUR.**  
**ALLEMAGNE.**

*Vienne, le 12 novembre (20 brumaire.)*

SUIVANT ce qu'on apprend, S. M. l'empereur et toute la famille royale doivent quitter cette capitale, et résider alternativement à Prague et à Bude, pendant que l'on travaillera à la construction du palais qui doit être rebâti à neuf.

— L'établissement formé sur les frontières de l'Autriche, pour l'inoculation de la vaccine, a parfaitement rempli le but que le gouvernement s'était proposé. Il résulte d'un rapport fait par S. A. R. le ministre de la guerre à S. M. l'empereur, que de 23,919 enfants inocués de la vaccine, pas un seul n'a péri; qu'on a même fait coucher plusieurs inocués avec d'autres enfants atteints de la peste-vérole naturelle, et qu'aucun n'en a été atteint. S. A. R. le ministre de la guerre, convaincu de l'efficacité de cette pratique, et du soulagement qu'en retirera l'humanité, a sollicité, par une circulaire écrite de sa propre main, le zèle de tous les évêques, pour qu'ils tachent, par leurs discours et leurs instructions, de vaincre les préjugés qui restent encore parmi le peuple en certains endroits.

— M. Schultz, de Francfort, habile peintre de paysage, a parcouru de nouveau cette année les bords du Rhin depuis Mayence jusqu'à Bonn, et a puis d'excellens dessins des sites les plus pittoresques. Il a visité sur tout avec un ardeur infatigable, les ruines de Rheinfels et d'Ehrenbreiten, citadelles détruites dans la dernière guerre, et les ruines plus anciennes des châteaux de Welmich, Bomhoffen, etc. Les tableaux qui en a faits sont des chefs-d'œuvre. La gravure les multipliera bientôt. Les ruines de Welmich lui ont offert des découvertes intéressantes. Il a trouvé dans la chapelle de ce château un tableau très-vieux, mais assez bien conservé. Il représente une madone dans un asyle, dont l'extrême simplicité méritait l'attention des connaisseurs. M. Schultz est le seul peintre qui, au rapport des habitans les plus âgés, ait pénétré dans ce sanctuaire. Les trésors des arts qu'il a découverts, seront, pour ses contemporains, une véritable conquête. Les ruines d'un château fait, au-dessus de Bernhoffen, sont également inconnues.

*Hambourg, le 18 novembre (26 brum.)*

Le célèbre Schulz, docteur en médecine à Thom, a envoyé en présent 1200 volumes à la bibliothèque de l'université de Dorpat.

— Il a été fait les 5, 6 et 7 octobre, à Berlin, au laboratoire du professeur Hermbstadt, en présence des conseillers de Crell, de Schlichlendorf, du docteur Franck, et du chirurgien-major Wiertel, une suite d'expérience sur la préparation et la réduction des os en bouillon; en voici les résultats: Vingt livres d'os de bœuf bien frais ont produit deux livres et demi d'excellente gelée, et cent quatre pintes de bouillon d'une aussi bonne qualité que celui de viande. La consommation de bois a été de trente-cinq pieces.

**ANGLETERRE.**

*Londres, le 8 novembre (16 brumaire.)*

(Extrait du Merchant.)

Il s'est élevé une violente clameur contre les ministres qu'on accuse d'avoir négligé de pourvoir à la défense de l'Ecosse. Nous n'examinons pas actuellement jusqu'où cette accusation peut-être fondée; mais c'est un objet bien digne de fixer toute l'attention publique.

— On a sagement renoncé au projet de fortifier la capitale. Sa plus sûre défense est dans la bravoure du peuple. Le fameux sir Walter Raleigh disait, en parlant des invasions: il dans toutes ces occasions où des nations envahies ont été battues, malgré les avantages des positions, comme dans les passages de rivières, de détroits, de défilés et de montagnes, elles perdaient tout espoir de pouvoir résister à l'ennemi en rase campagne et à armes égales. Il est difficile qu'un grand pays soit tellement fortifié, que tous les passages en soient fermés à l'ennemi; et si toutes les avenues sont gardées, l'intérieur doit être dégarni de troupes, et encore y aura-t-il toujours quelque côté faible. Combien de fois les Alpes ont-elles pas cédé aux armées qui faisaient des irruptions en Italie? Et même où trouverons-

— nous qu'elles aient arrêté un conquérant? Celui qui a assez de troupes pour défendre toutes ses frontières, en a suffisamment pour battre son ennemi sur le champ de bataille, et il vaut mieux le laisser marcher à sa perte, que de s'efforcer en vain de lui fermer tous les passages, ce qui peut diminuer la confiance et la bravoure de ses armées en leur persuadant qu'elles auroient tout à craindre une fois que l'ennemi aura mis le pied sur leur territoire.

Le grand duc de Marlborough s'exprime ainsi, en parlant de l'invasion dont on était menacé en 1719: «Quant aux différentes routes et aux différents postes qui avaient été proposés pour les troupes, c'était son opinion, que toutes les forces dont on pourrait disposer fussent concentrées sur un seul point, au lieu d'être dispersées. Il était impossible de connaître positivement le point sur lequel l'ennemi se proposait de débarquer, ou, ce qui était probable, s'il ne chercherait pas à débarquer sur plusieurs points à-la-fois, pour exciter des divisions. Mais ce qu'il y avait de certain, c'est que l'ennemi dirigerait sa marche vers la capitale, supposé que l'invasion ne se bornât pas à exercer quelques brigandages sur les côtes. Il fallait donc placer un corps d'armée et concentrer nos forces dans un lieu convenable, entre Londres et la côte méridionale de l'Angleterre. La France ne possédait pas à cette époque cette grande étendue de côtes vers le nord; si l'ennemi débarquait ses forces sur un seul point, on aurait à lui opposer une forte armée; mais s'il faisait des débarquemens partiels, il faudrait toujours maintenir un corps d'armée qui pût lui en imposer; et dans l'un et l'autre cas, il suffirait d'éviter un engagement général, dont l'issue pourrait être incertaine, et de faire marcher des détachemens qui harasseraient l'ennemi dans sa marche, sur ses flancs et sur ses derrières, qui intercepteraient les fourrages et les convois, qui s'empareraient des traineurs et des postes éloignés, et détruiraient les grands chemins. Dans peu de jours l'armée ennemie serait réduite, par ses pertes et par la famine, à mettre bas les armes.»

— Vendredi de grand matin, les corps volontaires appartenant à Gosport, se réunirent pour une grande parade et pour faire la petite guerre. Le rassemblement eut lieu à Portsdown-Hill. On avait préparé un certain nombre de bateaux plats qui étaient manœuvrés par des fencibles marins. Chaque bateau avait un canon à bord. La marée favorisait leur marche, et ils arrivèrent en très-peu de tems dans le port. Ils étaient censés n'être pas vus par les habitans de Gosport jusqu'à ce qu'ils fussent en face de la ville, et alors les tambours battirent la générale. Les volontaires à pied et à cheval qui figuraient l'armée anglaise, parurent sur la côte bien disposés à faire une chaude réception aux assaillans. La cavalerie, forte de 300 hommes environ, se précipita dans Portchester, où les Français avaient effectué leur débarquement. Mais les canons des bateaux plats firent un feu si bien nourri et si vigoureux, que les Français conserverent l'avantage jusqu'à l'arrivée des volontaires à pied, et il en suivit une petite guerre qui dura un tems considérable, et dont le résultat fut de faire beaucoup de prisonniers aux Français, et de forcer le reste à se réfugier dans leurs bateaux.

— On objecte que nos bayonnettes sont plus courtes que celles des Français. Nous ne voulons pas que l'ennemi ait aucun avantage sur nous, et nous nous rappelons qu'on disait, que Swarrow devait ses succès en Italie à la longueur de la bayonnette russe. Mais nous nous rappelons aussi que notre bayonnette actuelle nous a fait vaincre à Lincelles et en Egypte, etc. Un roi arabe montrant un jour à ses courtisans un cimeterre dont on lui avait fait présent, ils furent tous d'avis qu'il n'avait d'autre défaut que d'être trop court. Sur quoi ce monteur répondit, qu'il n'y avait pas d'arme trop courte pour un brave homme, puisqu'il suffisait de faire un pas de plus pour qu'elle eût toute la longueur nécessaire!

— L'alarme qui vient d'avoir lieu à Dublin, provenant d'une proclamation des rebelles qui avait été trouvée sur un individu à Naas, quelques jours auparavant, et où ils invitaient le peuple à se tenir prêt pour le 24 octobre. Un M. Blair et un autre individu ont compau devant le conseil privé, et ils ont affirmé sous serment qu'une insurrection devait avoir lieu entre le 24 et le 30.

— On dit que les Français ont formé le projet de mettre le feu à nos mines dans le Northumberland; mais c'est un plan mesquin pour des hommes qui ont mis le feu aux quatre coins du Monde.

— Nous avons été informés d'un événement malheureux, arrivé vendredi dernier à Cbatam. Le colonel Bingham qui y commandait le dépôt de la garnison, voyant que les désertions des recrues et des remplaçans pour l'armée de réserve étaient très-fréquentes, se vit dans la nécessité de poster des sentinelles à toutes les portes des baraques, après la parade du soir. L'un de ces recrues qui était arrivé de Londres depuis deux jours, chercha à s'évader à force ouverte, et le sentinelle se sentant frappé, il enfonça sa bayonnette dans le cœur de ce malheureux qui mourut sur-le-champ sans pousser un soupir.

*Lewes, le 7 novembre.*

Mardi dernier, à trois heures du matin, quelques soldats étant à boire ensemble à une auberge à Batel, une querelle affreuse s'éleva entre un détachement du 70<sup>e</sup> d'infanterie qui était en marche, et quelques soldats d'artillerie. Deux de ces derniers furent tués sur la place, et un troisième blessé très-grièvement. Les coupables ont été arrêtés et mis dans la prison de Hoisham; pour subir leur jugement à nos prochaines assises.

*15 novembre.*

(Extrait du Courier.)

Trois pour cent consolidés, cinquante-trois Omnium, neuf.

— Le bruit que la flotte de Brest avait mis en mer, s'était tellement répandu hier, que nous avons cru devoir en parler, sans cependant en garantir l'authenticité.

— Nous avons reçu ce matin le *Cork Mercantile Chronicle*, imprimée à Cork, mercredi 9 novembre, d'où nous tirons le paragraphe suivant.

Bureau du *Cork Chronicle*, à 4 heures.

«La frégate de S. M. le *Diamond*, capitaine Elphinston, arriva hier soir à Cove, et a fait voile ce matin à la pointe du jour. Le *Diamond*, qui fait partie de l'escadre de l'amiral Cornwallis devant Brest, aperçut deux vaisseaux de ligne français et quelques frégates, et comme ils ne répondirent pas à ses signaux, elle les suivit dans une direction nord-ouest l'espace d'environ 200 mille, lorsqu'ils parurent se diriger vers le cap Clear. En conséquence le *Diamond* fit voile pour le port de Cove, afin d'avertir lord Gardner de cette circonstance, et sa seigneurie, avec cette vigueur qui la caractérise, a pris des mesures telles, que nous espérons voir arriver sous peu de jours dans nos ports, l'escadre ennemie. Nous avons quatre vaisseaux de 74 à la hauteur du cap Clear.»

S'il était vrai qu'une escadre française eût réellement mis en mer, elle serait sortie ou de Lorient, ou du Ferrol et de la Corogne, où les vaisseaux venus de Saint Domingue s'étaient réfugiés pour y rester jusqu'à ce que le mauvais temps forçât l'amiral Pellevé d'abandonner sa station, pour pouvoir gagner un port de France.

— Une petite escadre de trois sloops de guerre, trois brigs et un schooner, a fait voile hier matin de Deal pour les côtes de France.

— Hier matin, environ 200 chariots chargés de munitions, sont partis de la capitale pour transporter ces objets sur différents points des côtes. Il en a passé 89 sur le pont de Wesminster.

— Lord Hawkesbury a été promu à la chambre des pairs sous le titre de baron Hawkesbury.

— La gazette officielle annonce la nomination de M. Pierpont comme envoyé extraordinaire de S. M. britannique auprès de la cour de Stockholm.

— Elly-Bey a donné vendredi dernier un grand dîner à plusieurs personnes de distinction. On y remarquait lord Hutchinson, lord Radstock, et les colonels Moore et Eustace.

— Nous avons reçu différents détails relativement au météore lumineux qui a été aperçu dimanche soir (13 novembre) de toutes les parties de la capitale. Un correspondant, qui l'a vu de la commune de Clapham (à deux lieues de Londres), le décrit comme un globe lumineux d'une grosse dimension, qui sortait d'un nuage épais. Dans une seconde de tems, il s'allongea dans une direction perpendiculaire, et l'on apercevait distinctement trois globes de feu qui se tenaient par un cordon lumineux. L'effet de la lumière était si éclatant, qu'au milieu de la nuit sombre, le jour parut comme en plein midi. Dans le quartier de Temple-Bar, il parut se diriger au sud-ouest, sans faire la moindre explosion, quoiqu'il répandit une chaleur considérable. A l'ouest de la capitale, il parut sous une forme ovale, et prendre une autre direc-

tion, ayant une queue comme une comète. D'après tout ce que nous avons pu recueillir, il paraît qu'on l'a aperçue à une grande distance de Londres, et plusieurs femmes, dans Leicester-Fields, Saint-James et d'autres places publiques, où son effet a été plus ardent, ont été atteintes de vapours hystériques très-violentes ; tandis que plusieurs personnes nerveuses se prosternaient sur le pavé, croyant que le grand globe lui-même allait être consumé. A Richmond, on entendit comme un bruit sourd dans l'atmosphère, pendant son trajet, et tous ceux qui l'ont vu en parlent comme d'un spectacle le plus imposant, le plus majestueux, et le plus beau qu'on puisse imaginer.

(Extrait du Morning-Chronicle.)

Nous avons reçu hier matin les malles de Dublin des 9 et 10 du courant. On continuait à faire des arrestations, et l'on dit même qu'on avait lancé un mandat d'arrêt contre un lord.

— On mande de Cadix en date du 13 octobre. Nous apprenons de Madrid que le prince de la Paix avait signé le 6 avec l'ambassadeur de France une convention pour assurer notre neutralité pendant la guerre. On dit que nous paierons annuellement à la France dix millions de dollars.

Du 16 novembre.

(Extrait du Morning-Post.)

— On a reçu, hier, des nouvelles de la flotte du canal, et nous apprenons avec satisfaction que, malgré les coups de vent et le mauvais temps, l'amiral Cornwallis n'a pas quitté la station devant Brest.

Deal.

Le *Léopard*, de 50 canons, et plusieurs autres petits vaisseaux ont fait voile lundi 14 pour la côte de France. Le même jour on tint une commission d'amirauté à l'hôtel des Trois-Rois, pour condamner la chaloupe canonnière française (1) qui avait été conduite dernièrement dans ce port. Le capitaine de la chaloupe et le lieutenant de la 36<sup>e</sup> demi-brigade ont subi un long interrogatoire. Le dernier, en réponse à une question qui lui avait été faite au sujet de l'invasion, dit, que l'attaque dont on menaçait les côtes anglaises, avait pour objet de mener le change sur la véritable expédition qui devait être dirigée contre l'Ecosse et l'Irlande. Les formes ordinaires ayant été remplies, la prise fut condamnée, et les prisonniers furent reconduits sur le vaisseau amiral ; sous peu de jours ils seront tous conduits à Chatam.

Nous savons de très bonne source qu'on fait toutes les dispositions nécessaires pour que l'étendard royal soit déployé à la première alarme qui aura lieu de l'apparition de l'ennemi sur les côtes. On prépare les équipages de campagne de sa majesté.

— La principale arche du pont de Rochester sera détruite sur le champ, dans le cas où l'on apprendrait que l'ennemi s'avance de ce côté.

— On assure que M. Hobhouse est nommé secrétaire du bureau du contrôle.

— On renouvelle le bruit qu'il y a sur le tapis un traité d'alliance défensive entre les principales puissances du nord.

Lundi, 14.

On annonce depuis plusieurs jours un changement dans le ministère, et que M. Fox et M. Sheridan doivent être compris dans le nouvel arrangement. Il y a eu certaines circonstances la semaine dernière qui ont du contribuer à accélérer ce bruit ; mais nous pouvons garantir à nos lecteurs, que quelques avances qui aient été faites, cet arrangement n'a pas encore eu lieu.

— On a tenu samedi un autre conseil de cabinet, et l'on suppose qu'il était question de nos relations commerciales avec l'Amérique.

Deal, le 13 novembre.

On a résolu un nouveau bombardement de tous les ports ennemis où l'on réunit des bateaux plats. On dit que l'attaque principale sera dirigée contre Boulogne. Le *Léopard* de 50 canons, capitaine Morris, qui est nommé commandeur de la première escadre qui doit être employée, est actuellement en vue avec la frégate l'*Embuscade*, se rendant aux Dunes. J'ai causé avec un officier appartenant au *Léopard*, et qui attend son arrivée ici, et il m'a dit, que le capitaine Morris, avant que son vaisseau ne fit voile du Nord, a réuni tous les matelots sur le pont, et leur avait fait part, dans les termes les plus animés et les plus touchants, de l'importance et des difficultés de l'expédition qu'ils allaient entreprendre. L'équipage a montré le plus grand dévouement. Il paraît que l'attaque qu'on médite sera beaucoup plus sérieuse que celles qui ont eu lieu jusqu'à présent. Dans les bombardements qui ont précédé, nos vais-

seaux ont tiré à une trop grande distance de la côte de France (1) pour pouvoir faire un mal notable à leurs ports, à leurs vaisseaux et à leurs villes. En conséquence nos croiseurs auront ordre de s'approcher davantage du rivage, ce qui les exposera au feu des batteries ennemies.

Aussitôt que le *Léopard* touchera aux Dunes, il y réunira tous les bâtiments qui doivent l'accompagner à Dungeness, qui est le dernier point de rendez-vous de tous les vaisseaux qui seront employés dans cette expédition. Voici quelques-uns des navires que l'on désigne comme devant être sous les ordres du *Léopard*, savoir : les frégates la *Léda*, l'*Ambuscade*, l'*Amethyst*, et la *Fortunée*. Les brigs canonnières l'*Harpey*, le *Bloodhound*, le *Basilique*, et l'*Archer*. Les bombardes le *Perseus*, le *Lacust*, et le *Sulphur*.

— Le bâtiment qui a péri mercredi dernier sur les sables de Goodwin, était un navire prussien, chargé à Liverpool pour Memel, et ayant une riche cargaison de sucre, de rhum, de piment, de coton et de bois d'Inde, sept hommes de l'équipage ont été saisis par l'activité d'une chaloupe de Ramsgate.

Margate, le 13 novembre.

Les vents violents qui ont soufflé pendant plusieurs jours du sud-ouest, ont occasionné beaucoup de naufrages. La chaloupe du brig canonnière le *Boxer*, conduisant à terre le capitaine, le chirurgien, un enseigne et plusieurs matelots qui la manœuvraient fut englouti, un bateau de Margate vint à leur secours et sauva quatre de ces malheureux ; mais le capitaine Chester, le chirurgien, l'enseigne et trois matelots furent noyés.

Un navire des Indes-Occidentales et un autre bâtiment ont péri sur les sables de Goodwin.

(Extrait du York-Herald.)

Nous voyons avec plaisir que les ministres paraissent enfin être persuadés des dangers auxquels la côte d'Yorkshire est exposée, et qu'on est déterminé à prendre des mesures pour la mettre en état de défense. On assure qu'on a donné des ordres pour envoyer de Woolwich dans les districts du nord et à Hull, de la grosse artillerie, etc. Le vice-amiral Russel, qui a arboré son pavillon à bord du *Glykhead* à Yarmouth, fera voile, nous assure-t-on, sous peu de jours pour l'Humber, où il doit établir sa station, cependant nous n'entendons plus parler des huit gardes-côtes dont il était parlé il y a plusieurs semaines dans les gazettes de Londres, et qu'elles nous assurait être destinées pour l'Humber.

(Extrait du Hull Advertiser.)

« Une circonstance dont nous ne pouvons nous rendre raison, c'est que, tandis que les volontaires dans presque toutes les parties de l'intérieur ont reçu leur complément d'armes, ceux des côtes n'en ont presque pas reçu. En conséquence, dans le cas d'une descente, ils seraient obligés de se replier et de faire place à d'autres qui seraient éloignés de 50 ou 100 milles du théâtre de la guerre. »

Plymouth, le 12 novembre.

Les cinq transports qui avaient conduit d'ici à Cork les deux bataillons du 28<sup>e</sup> d'infanterie, sont revenus ce matin.

Porsmouth, le 13 novembre.

Le *Colinth* de 74, capitaine Brisbane, a fait le signal pour un convoi qu'il doit accompagner dans la Méditerranée. L'*Argo* de 44 canons, capitaine Hollowell, doit aussi accompagner le convoi. Le *Colinth* est porteur de dépêches et d'ordre cachetés. On a reçu l'ordre au chantier d'équiper tous les bateaux qui peuvent porter une caronade.

Douvres, le 14 novembre.

Les officiers du premier bataillon des volontaires des Cinq-Ports ont donné lundi un dîner splendide à leur colonel, le très-honorable William Pitt et à ses amis lord Carrington, lord Mahon, le général Phipps, le colonel Broderick, etc. Le corps a été invité par leur colonel à faire le service de la garnison pendant vingt et un jours, et ils s'y sont soumis avec empressement.

— Le vent ayant un peu diminué, plusieurs de nos croiseurs ont fait voile pour les côtes de France.

— Nous avons aperçu hier soir vers les neuf heures, un superbe météore qui s'élevait du sud-ouest, et se dirigeait vers le nord. Il avait une queue d'environ vingt ou trente aunes de long. Tout le pays a été éclairé à plusieurs milles à la ronde, et lorsqu'il a disparu, on a senti une forte odeur de soufre.

Plymouth, le 13 novembre.

Nous apprenons que notre escadre qui croise devant Brest a éprouvé des coups de vent violents venant du sud-sud-ouest, mais qu'elle les a supportés sans aucune avarie.

(1) Pourquoi ne s'approchent-ils pas ?

## INTÉRIEUR.

Mayence, le 29 brumaire.

Le tribunal spécial a prononcé hier sur le sort de Schinderhannes et de ses complices, au nombre de 63 : 50 ont été condamnés à la peine de mort, Schinderhannes est à la tête de cette liste ; 7 sont condamnés à 24 années de fers ; 3 à 12, le pere de Schinderhannes est de ce nombre ; 6 autres le sont à 14, 10, 8 et 6 années de la même peine ; 2 à 2 ans de prison, ainsi que Julie Blasius, concubine de Schinderhannes, et une autre femme ; 1 à 5 mois de la même peine, et 2 femmes au bannissement ; 19 ont été acquittés ; 4 sont morts dans les prisons ; un cinquième est devenu fou. L'exécution a eu lieu aujourd'hui.

Aix-la-Chapelle, le 27 brumaire.

Hier, à 3 heures de l'après-midi, le procès de Joseph Schaeffer, ex-desservant de la succursale de Kupfergais, à Cologne, a été terminé. Convenu d'avoir commis, et avec préméditation, un double homicide sur les personnes de Catherine et de Babbe Ritter, et d'après la déclaration du jury, il a été condamné à la peine de mort.

Schaeffer a persisté dans le plan de défense qu'il avait adopté, et jamais son sang-froid ne s'est démenti. Il a entendu son arrêt de mort avec intrépidité.

Au commencement de la séance, les lambeaux ensanglantés des vêtements de ses malheureuses victimes, lui ont été présentés ; ils sont restés longtemps sous ses yeux ; et ce spectacle, qui glaçait le nombreux auditoire d'horreur et d'épouvante, n'a point paru l'émuover plus que toutes les autres circonstances du procès.

Il fallait que ce grand coupable eût recueilli dès long-temps toutes ses forces pour soutenir d'aussi rudes épreuves. Dans d'autres moments, avant sa comparution devant les jurés, il avait témoigné des regrets, et plusieurs fois il succomba sous le poids des remords et du désespoir.

Devant les juges qui devaient prononcer sur son sort, Schaeffer fut un autre homme, non qu'il mit en dehors cette lérocité de caractère qui tient lieu de courage aux hommes exercés dans le crime ; il était modeste et respectueux, mais inébranlable dans son système, et niant avec l'assurance la plus extraordinaire.

Paris, le 5 frimaire.

À l'audience diplomatique de ce jour, ont été présentés au PREMIER CONSUL.

Par M. le comte de Cobenzl, ambassadeur de S. M. l'empereur roi de Bohême et de Hongrie :

M. le comte de Neuhaus et M. le comte de Buquoi, chambellans de S. M. I. R. ;

MM. Kruthofer, Floret et Lefevre, secrétaires de légation.

Par M. le chevalier d'Azara, ambassadeur d'Espagne :

M. le chevalier de Laudaburn, de l'Ordre militaire de Catarava, et lieutenant colonel du régiment de dragons de Lima.

Par M. le comte de Markoff, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. l'empereur de Russie :

M. le prince Boris de Galitzin, lieutenant-général des armées de S. M. l'empereur de Russie, et chevalier de plusieurs Ordres.

Par le prince Théodore de Galitzin, conseiller-privé et chevalier de l'Ordre de Sainte-Anne :

M. de Jermotoff, général-major et chevalier de plusieurs Ordres ;

M. le comte de Saxen, chambellan actuel et chevalier de Saint-Jean de Jérusalem ;

M. le prince Scherbatoff, lieutenant-colonel à la suite de S. M. l'empereur de Russie ;

M. de Kostrowitsky, gentilhomme lithuanien.

Par M. le marquis de Lucchesmi, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. le roi de Prusse :

M. le Baron d'Assembourg, de Magdebourg ;

M. le comte de Komorowsky, et M. le comte Dzesbischy, de la Prusse méridionale.

Par M. le baron d'Ehrensward, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. Suédoise :

M. Signeul, agent général du commerce de Suède, près la République française ;

M. Akerblad, secrétaire de la légation ;

M. le baron de Krassow ;

M. le baron de Momer, officier au régiment Dupland, infanterie.

Par M. de Livingston, ministre plénipotentiaire des Etats-Unis d'Amérique :

M. le major-général Macpherson, sénateur dans la législature de la Caroline du sud.

Par le citoyen Marescalchi, ministre des relations extérieures de la République italienne :

Le citoyen Joseph de Lucca.

M. le comte de Marcoff, ministre plénipotentiaire de S. M. l'empereur de toutes les Russies, a remis ses lettres de créance, et présenté, pour chargé-d'affaires, en attendant la nomination d'un ministre plénipotentiaire, M. Ombril, secrétaire de légation et conseiller d'ambassade.

En remettant au PREMIER CONSUL ses lettres de créance, M. de Marcoff a fait connaître que S. M. l'empereur s'était déterminé à lui permettre, sur la demande positive qu'il lui en avait faite, de retourner dans sa patrie ; mais qu'il l'avait chargé de réitérer à cette occasion, au PREMIER CONSUL, les assurances de l'intention de S. M. l'empereur de rester, dans toutes les circonstances, fidèle au système de bonne amitié et d'union qui a, depuis quelques années, été établi entre les deux Etats.

De son côté, le PREMIER CONSUL l'a chargé de porter, à son arrivée à Saint-Petersbourg, à S. M. l'empereur, l'expression de l'estime toute particulière qu'il a vouée à ce prince, et la ferme résolution qu'il est de saisir toujours toutes les circonstances qui pourront se présenter, pour resserrer davantage encore les liens de la bonne amitié qui existe depuis quelques années si heureusement entre les deux pays.

Une députation du collège électoral du département du Lot a été présentée au PREMIER CONSUL.

Le général Murat, ayant présidé le collège électoral, et présidant la députation, a porté la parole en ces termes :

CITOYEN PREMIER CONSUL,

« Nous venons au nom du collège électoral du département du lot, vous porter le juste tribut de son hommage, de ses vœux et de sa reconnaissance. Le véritable amour de la patrie a présidé à ses opérations ; il a voulu donner à la France entière, par les choix qu'il a faits, un témoignage authentique d'affection pour votre auguste personne.

« CITOYEN PREMIER CONSUL, je n'ai vu dans ce département que des amis ardents de votre gouver-

nement, des citoyens énergiquement prononcés contre tout ce qui pourrait en retarder la marche bienfaisante. Là, sous le regne de votre puissance, mes compatriotes sont heureux, le magistrat fait exécuter les lois avec courage, le propriétaire jouit avec sécurité, et le spéculateur momentanément arrêté, médite de nouveaux projets, en voyant s'ouvrir devant lui des sources nouvelles de fortune et de prospérité. Déjà une route de communication, avec le Cantal, commence à s'ouvrir. Les travaux de celle de Cahors à Bordeaux, sont repris. Un lycée sera organisé dans le cours de cette année. Vous avez permis d'espérer que le Lot serait rendu navigable ; et bientôt, sans doute, le prolongement du canal de Languedoc rendra à la ville de Montauban, son commerce et son industrie ; et vrus faites jouir la France de tant d'étonnans bienfaits, dans le tems même que vous préparez la vengeance nationale, et la ruine de cette nation perfide. l'ennemie jurée de notre gloire et de notre bonheur !

« CITOYEN PREMIER CONSUL, mes compatriotes ont admiré en vous l'homme extraordinaire qui avait sauvé la patrie. Aujourd'hui ils vous considèrent comme leur père, et les droits que vous avez à leur amour dureront autant que les monumens de votre sollicitude paternelle. »

LISTE des candidats pour le corps-législatif, présentés par les collèges électoraux de département et d'arrondissement des Bouches-du-Rhône, de l'Ourthe, et de la Mayenne.

| DÉPARTEMENTS.     | INDICATION DES COLLEGES pour lesquels les candidats sont présentés. | NOMS ET PRÉNOMS.  | DOMICILE.                           | FONCTIONS ACTUELLES.   | OBSERVATIONS.   |
|-------------------|---|---|-------------------------------------|--|---|
| BOUCHES-DU-RHÔNE. | Collège électoral de département.                                   | Ignace-Antoine Anthoine...<br>Noguier-Malijai.....          | Marseille.....<br><i>Idem</i> ..... | Négociant, armateur.<br>Anc. memb. du conseil des 500.                       |   |
|                   | Collège d'arrondissement d'Aix.                                     | Franç.-Jean-Philib. Aubert...<br>Touss.-Bern. Emeric David. | Aix.....<br>Paris.....              | Sous-préfet.<br>Homme de loi.  |   |
|                   | Collège d'arrondissement de Marseille.                              | A. V. M. Martin-Compian...<br>Dominique Demandolx.....      | Marseille.....<br><i>Idem</i> ..... | Président du trib. de commerce.<br>Memb. du coll. élect. du départ.          |   |
|                   | Collège d'arrondissement de Tarascon.                               | Jean-Joseph Paris.....<br>Michel-Joseph-Ant. Servan..       | Tarascon.....<br>Saint-Remy....     | Sous-préfet.<br>Prés. du coll. élec. de Tarascon.                            |   |
| OURTHE.....       | Collège électoral de département.                                   | Jean-Remy Chestret, pere...<br>J. B. Winaud Digneffe, aîné. | Donceel.....<br>Liège.....          | Ex-bourguemestre.<br>Ex-député.  |   |
|                   | Collège d'arrondissement de Huy.                                    | Jean Robinot-Varin.....<br>Jean-François Rouchard....       | Huy.....<br><i>Idem</i> .....       | Sous-préfet du 3 <sup>e</sup> arr. de l'Ourthe.<br>Magistrat de sûreté.      |   |
|                   | Collège d'arrondissement de Liège.                                  | Olivier Leclercq.....<br>Henry-Givard Bailly.....           | Liège.....<br><i>Idem</i> .....     | Prés. du triban. de 1 <sup>re</sup> instance.<br>Maire.                      |   |
| MAYENNE.....      | Collège d'arrondissement de Malmédy.                                | Lambert Bassenge.....<br>Jean-Léonard Nicolai.....          | Malmédy.....<br>Aubel.....          | Sous-préfet.<br>Jurisconsulte.   |   |
|                   | Collège électoral de département.                                   | Jean-François Defsermon...<br>Franç. P. Lasnier-Vausseney.  | Laval.....<br><i>Idem</i> .....     | Secrétaire-général de la préfet.<br>Memb. du jury d'inst. publique.          | Ce département doit fournir en 1820 deux membres au corps-législatif. Il a quatre collèges aux termes de l'art. XXXII du statut consulté organique du 16 thermidor an 10 ; Cette liste ne pouvait renfermer moins de six noms ni plus de huit, à raison de deux candidats par collège ; elle n'en contient que 7, parce que le citoyen Détermont a été élu par le collège électoral du département et par celui de l'arrondissement de Château-Gontier. |
|                   | Collège d'arrondissement de Château-Gontier.                        | Louis-Julien Létard.....                                    | Cossé-Levievien.                    | Curé   |   |
| MAYENNE.....      | Collège d'arrondissement de Laval.                                  | Lefebvre-Champorin, fils...<br>L. J. N. Charles Foucher.... | Laval.....<br><i>Idem</i> .....     | Administrateur des hopices.<br>Commis. du trib. de 1 <sup>re</sup> instance. |   |
|                   | Collège d'arrondissement de Mayenne.                                | Julien-Jacques Chevallier...<br>J. B. Constant Voille.....  | Mayenne....<br><i>Idem</i> .....    | Sous-préfet de l'arrondissement.<br>Memb. du jury d'inst. publique.          |   |

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

Saint-Cloud, le 19 vendémiaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de la guerre, le conseil-d'état entendu, arrête :

### TITRE I<sup>er</sup>.

Des dépôts de conscrits qui, n'ayant pas rejoint leurs corps, auront été déclarés conscrits réfractaires, en exécution de la loi du 6 floréal an 11.

Art. I<sup>er</sup>. En exécution de l'article X de la loi du 6 floréal an 11, il sera établi onze dépôts militaires pour les conscrits qui, en vertu de ladite loi, auront été condamnés comme réfractaires.

II. Ces dépôts seront établis dans les places ci-après désignées :

La citadelle de Lille, pour les conscrits de la 1<sup>re</sup>, de la 16<sup>e</sup> et de la 24<sup>e</sup> division ;

La citadelle de Givet, Châleumont, pour la 2<sup>e</sup> et la 25<sup>e</sup> division ;

La place de Luxembourg, pour la 3<sup>e</sup> et la 4<sup>e</sup> ;

La citadelle de Strasbourg, pour la 5<sup>e</sup> et la 26<sup>e</sup> ;

La citadelle de Besançon, pour les 6<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> ;

La place de Briçon, pour les 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 23<sup>e</sup> ;

La citadelle de perpignan, pour la 10<sup>e</sup> ;

La citadelle de Bayonne, pour les 11<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> ;

La place de Saint-Martin-de-Ré, pour les 12<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup>, 21<sup>e</sup> et 22<sup>e</sup> ;

Le château de Gaen, pour les 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> ;

La citadelle d'Alexandrie, pour la 27<sup>e</sup>.

III. Les conscrits qui seront conduits dans les dites places, seront divisés en compagnies composées de cent soixante hommes, officiers et sergents non compris.

Chacune de ces compagnies seront commandées par les officiers et sous-officiers ci-après désignés, savoir :

Un capitaine, un lieutenant, deux sous-lieutenants, un sergent-major, un fourrier, huit sergents.

Ces officiers et sous-officiers seront fournis, pour chaque compagnie, par un des corps d'infanterie stationnés dans l'une des divisions formant l'arrondissement du dépôt, au choix du général commandant la division où le dépôt sera établi.

Ces officiers et sous-officiers jouiront d'un supplément de traitement égal au tiers de leur solde.

IV. Les conscrits de chaque compagnie seront divisés en seize escouades, à la tête de chacune d'elles sera placé un caporal pris dans son sein, au choix du commandant de la place, sur la présentation de trois sujets faite par le commandant de la compagnie.

V. Ces conscrits recevront le pain comme les autres troupes ; ils recevront la même solde, sauf les deniers de poche qui seront mis en masse, et tenus à la disposition du général commandant la division, pour être employés comme il sera dit ci-après.

VI. Ils seront logés dans une caserne particulière, et n'auront que des demi-fouritures.

VII. Ils seront constamment consignés dans leurs casernes, n'en sortiront qu'en troupes pour les corvées, les exercices et les travaux ; lorsqu'ils auront obtenu la permission de sortir individuellement, ils seront toujours accompagnés par un sous-officier.

VIII. La garnison fournira toutes les gardes, les plantons, rondes et patrouilles nécessaires pour la police et la sûreté du dépôt ; il sera fourni de plus, par les dépôts de genlarmie des départements formant chaque arrondissement, le nombre de brigades nécessaires pour prévenir l'événement des conscrits réfractaires.

IX. Les dépôts de conscrits ne se trouveront jamais aux exercices et manœuvres de la garnison, ni seront point l'exercice avec elle.

X. Leurs vêtements auront la forme et les couleurs affectées à l'infanterie, mais sans paremens, collet, ni revers distinctifs.

Leur unique coiffure sera un bonnet de police. Leur cheveu sera tenu constamment tenus extrêmement courts; ils auront des fusils sans baïonnette.

XI. Les conscrits seront, pour les fautes légères, condamnés, par leurs officiers et sergens, aux mêmes punitions de discipline que le reste des troupes; mais la durée en sera toujours double.

Pour les fautes graves, ils seront déferés à un conseil composé du commandant de la place, du capitaine et du lieutenant de la compagnie. Ce conseil prononcera les punitions qu'il jugera les plus propres à reprimer les coupables, le tout d'après l'instruction qui sera rédigée par le ministre de la guerre.

Pour les délits, ils seront déferés aux conseils de guerre institués par la loi du 13 brumaire an 5, et pour la désertion, ils seront traduits à un conseil de guerre spécial, formé et organisé ainsi qu'il sera dit ci-après, dans la place du dépôt.

XIII. Il ne sera formé une seconde compagnie dans chaque dépôt, que du moment où la première sera complète.

Lorsqu'il y aura deux compagnies de formées, le commandement du dépôt appartiendra au capitaine de la première compagnie formée.

Le général commandant la division aura la faculté de faire relever aussi souvent qu'il le jugera convenable, tout ou partie des officiers et sous-officiers attachés au dépôt. Ils seront relevés de droit, lorsque le corps dont ils feront partie sortira des divisions formant l'arrondissement du dépôt.

XIV. Les conscrits seront occupés chaque jour ou à leur instruction militaire, ou à des corvées dans les arsenaux, ou à la réparation des fortifications de la place, ou à d'autres travaux qui seront ouverts à cet effet. Ils ne recevront pour ces travaux ni solde ni traitement; mais on tiendra note de ceux qui montreront le plus de zèle pour s'instruire et d'activité dans les travaux. Ces notes seront, lors de la revue, remises à l'inspecteur du dépôt.

XV. Chaque dépôt sera inspecté une fois chaque trimestre par un officier supérieur ou général délégué à cet effet par le général commandant la division.

Cet officier prendra des notes sur l'instruction, la tenue et la conduite de chaque conscrit, et les adressera au général divisionnaire.

Le général commandant la division inspectera lui-même, deux fois par an, chaque compagnie; et, d'après les comptes qu'il recevra des capitaines, et les renseignements qui lui auront été transmis par les inspecteurs qu'il aura nommés, il désignera ceux d'entre les conscrits réfractaires qui lui paraîtront dignes d'être incorporés dans l'armée. Ceux que, d'après son rapport, le ministre de la guerre aura jugés tels, seront conduits par des officiers et sous-officiers de la compagnie du dépôt, au corps de troupes à pied ou à cheval que le général divisionnaire déterminera, d'après les instructions du ministre de la guerre.

Le général divisionnaire pourra accorder des gratifications à ceux des conscrits réfractaires qui auront rempli, avec le plus d'intelligence et de fermeté, les fonctions de caporal, ou qui se seront fait distinguer par leur instruction et leur activité dans les travaux. Ces gratifications seront prises sur la masse des deniers de poche.

## TITRE II.

### Composition et compétence des conseils de guerre spéciaux.

XVI. Tout sous-officier et soldat accusé de désertion, et tout conscrit condamné comme réfractaire, qui, après avoir été traduit au dépôt, sera accusé de désertion, sera jugé par un conseil de guerre spécial.

XVII. Le conseil de guerre spécial sera composé de sept membres; savoir :

Un officier supérieur, quatre capitaines, deux lieutenans.

Un officier d'état-major, ou de gendarmerie, ou de la garnison, ayant au moins le grade de lieutenant, fera les fonctions de rapporteur, et commissaire du Gouvernement; et un sous-officier à son choix, celles de greffier.

XVIII. Les membres du conseil de guerre et le rapporteur seront nommés par le commandant d'armes ou du lieu; et à l'armée, par le général de brigade sous les ordres duquel sera le corps de l'accusé.

XIX. Les membres du conseil de guerre seront pris dans les différens corps de la garnison; et à l'armée, dans les différens corps sous les ordres d'un même général de brigade: ils seront commandés tour de rôle et à l'ordre par ledit commandant d'armes ou général de brigade, la veille du jour où le conseil devra se réunir.

S'il n'y avait dans la place, ou sous les ordres du général de brigade, que le corps de l'accusé, les membres du conseil de guerre spécial seraient tous pris dans ce corps; et s'il n'y en avait pas assez pour former ledit conseil, il en serait appelé un nombre suffisant de la garnison ou de la troupe la plus voisine.

XX. A moins de maladie bien constatée ou autre empêchement légitime, nul officier ne pourra refuser de remplir les fonctions auxquelles il aura été appelé près le conseil de guerre spécial, sous peine de destitution.

XXI. Le conseil de guerre spécial ne connaîtra que du crime de désertion, et des circonstances aggravantes ci-après exprimées.

XXII. Tout conseil de guerre spécial sera dissous dès qu'il aura prononcé sur le délit pour le jugement duquel il aura été convoqué.

Aucun des membres qui l'auront composé, ne pourra être appelé de nouveau à un conseil de guerre spécial qu'à son tour de rôle.

Le même officier ne pourra remplir les fonctions de rapporteur dans deux affaires consécutives.

## TITRE III.

### Procédure devant le conseil de guerre spécial.

XXIII. Tout chef de corps ou de détachement militaire dont un sous-officier ou soldat aura abandonné ou n'aura pas rejoint ses drapeaux, devra, sous peine de quinze jours d'arrêts forcés, et de plus forte peine s'il y a lieu, porter plainte contre ledit sous-officier ou soldat, dans les vingt-quatre heures qui suivront l'époque où, en exécution du titre IX du présent arrêté, il devra être réputé déserteur.

Cette plainte sera portée, dans l'intérieur de la République, au commandant d'armes ou du lieu; et à l'armée, au général de brigade sous les ordres duquel sera le corps ou le détachement.

Copie de ladite plainte sera inscrite sur les registres des délibérations du conseil d'administration, dans les vingt-quatre heures où elle aura été portée; le chef du corps sera tenu d'annexer au registre le récépissé de la plainte, qui lui sera donné par le commandant d'armes ou général de brigade.

XXIV. Les nom, prénoms, lieu de naissance, domicile au moment où il est entré au service, âge, grade, signalement de l'accusé, le corps dont il fait partie, et le jour de sa désertion, seront expressément mentionnés dans la plainte. Les témoins y seront également désignés.

XXV. Le commandant d'armes ou du lieu, ou le général de brigade, suivant les cas ci-dessus exprimés, mettra au bas de la plainte: *Soit informé ainsi qu'il est requis.*

S'il croit devoir se refuser à donner cette autorisation, il mettra au bas de la plainte: *Il n'y a point lieu à informer;* il signera sa décision, et dans les vingt-quatre heures il en fera connaître les motifs au ministre, qui prononcera sans délai.

XXVI. S'il autorise l'information, le rapporteur qu'il aura nommé au bas de la plainte s'occupera de suite à instruire le procès, de manière que en trois jours l'affaire soit jugée contradictoirement ou par contumace.

XXVII. Le rapporteur entendra de suite les témoins, interrogera le prévenu (s'il est arrêté); et s'il y a des preuves matérielles du délit, il les constatera.

XXVIII. Le témoin sera cité par une cédulle, signée du rapporteur; elle lui sera remise par une ordonnance.

XXIX. Les déclarations des témoins seront reçues à la suite les unes des autres, sur un seul cahier.

XXX. Chaque déclaration sera signée du témoin, du rapporteur et du greffier. Si le témoin ne sait ou ne veut signer, il en sera fait mention.

XXXI. Le rapporteur interrogera le prévenu sur ses nom, prénoms, âge, lieu de naissance, domicile au moment de son entrée au service, sur le délit et sur ses circonstances.

XXXII. Il lui représentera, s'il y en a, les preuves matérielles du délit, pour qu'il déclare s'il les reconnaît.

XXXIII. S'il y a plusieurs prévenus dans une même affaire, le rapporteur les interrogera séparément. Chaque interrogatoire, rédigé sur un cahier séparé, sera clos par la signature de l'accusé, du rapporteur et du greffier. Si l'accusé ne sait ou ne veut signer, il en sera fait mention.

XXXIV. L'information étant terminée, le conseil de guerre sera assemblé.

Si le conseil ne trouve pas que l'instruction soit complète, il ordonnera un plus ample informé, qui ne pourra être prolongé au-delà de deux fois vingt-quatre heures.

Si, outre le crime de désertion, le conseil trouve que l'accusé en a commis un plus sévèrement puni par les lois, il renverra l'accusé, la procédure et les pièces du procès, pardevant le tribunal compétent, et il en rendra compte au ministre,

Si au contraire le conseil trouve que l'accusé n'a pas commis le crime de désertion, mais un délit moins grave, après l'avoir acquitté du crime de désertion, il le renverra, pour être puni, au tribunal ou chef militaire compétent.

Tout tribunal auquel un conseil de guerre spécial aura renvoyé un accusé de désertion comme en même tems accusé d'un crime plus sévèrement puni par les lois, renverra l'accusé après son jugement, s'il n'est pas condamné à une peine plus grave que celles portées contre la désertion, au conseil de guerre spécial, pour prononcer sur le crime de désertion, dont la connaissance lui est expressément et privativement attribuée.

Il en sera usé de même par tout tribunal qui devra prononcer sur un individu accusé de désertion.

XXXV. Hormis dans le cas prévu dans le §. II de l'article XXXIV, le conseil de guerre, une fois assemblé, ne pourra désemparer avant d'avoir jugé le procès pour lequel il aura été convoqué. Il entendra la lecture de l'information, celle des pièces du procès, s'il y en a, l'interrogatoire de l'accusé, fera ensuite introduire dans la salle de la séance l'accusé, entendra les témoins, les conclusions du rapporteur, et enfin l'accusé.

XXXVI. Le président, au nom et de l'avis du conseil de guerre spécial, posera toutes les questions qui résultent de la plainte. Elles seront posées de la manière suivante :

« N... est-il convaincu de s'être rendu coupable du crime de désertion ? »

« N... a-t-il déserté à l'intérieur ? »

« N... etc. »

Les questions relatives aux circonstances de la désertion seront présentées chacune séparément, sans qu'il soit nécessaire de commencer par les plus aggravantes.

XXXVII. Les questions étant définitivement posées en public, et en présence de l'accusé, celui-ci sera reconduit en prison. Le président se retirera ensuite avec les autres membres du conseil de guerre spécial, dans la salle voisine, ou bien il fera sortir les spectateurs; et les membres du conseil de guerre délibéreront à huit clos, en présence seulement du rapporteur.

XXXVIII. Le président recueillera les voix en commençant par le grade inférieur, et par le moins ancien dans chaque grade, et il émettra son opinion le dernier. Chacun des juges émettra son opinion par écrit, et la signera.

XXXIX. Si l'accusé est acquitté, il sera renvoyé à son corps, pour y reprendre son service.

S'il est déclaré déserteur, le conseil le condamnera aux peines portées contre les coupables de ce crime.

XL. Le jugement sera rendu à la majorité absolue des voix, et inscrit sur un registre à ce destiné, et appartenant au corps du prévenu. L'information et les autres pièces du procès seront transcrites sur le même registre, et y seront annexées. L'énoncé du jugement rappellera les nom, prénom, lieu de naissance, domicile, âge, grade et signalement de l'accusé.

XLI. Il est expressément défendu au conseil de guerre spécial, sous peine de forfaiture, de commuer ni de diminuer les peines ci-après portées contre les déserteurs.

XLII. Les jugemens des conseils de guerre spéciaux ne seront sujets ni à appel, ni à cassation, ni à révision: ils seront exécutés à la diligence du rapporteur, et, en ce qui concerne l'amende, à celle de l'administration des domaines et de l'enregistrement, ainsi qu'il sera dit ci-après.

XLIII. Les conseils de guerre spéciaux tiendront leurs séances chez le commandant d'armes de la place, qui sera tenu de chauffer et d'éclairer le lieu de la séance, sans qu'il puisse pour cela réclamer aucune somme ni dédommagement.

Dans les lieux où il n'y aura pas de commandant d'armes en titre, la séance se tiendra à l'hôtel de la mairie, et aux frais de la commune;

A l'armée, sous une tente qui sera dressée à cet effet.

## TITRE IV.

### Des peines contre la désertion.

XLIV. Les peines de la désertion seront, suivant les circonstances du délit,

- 1° La mort;
- 2° Le boulet;
- 3° Les travaux publics;
- 4° L'amende, dans tous les cas.

## TITRE V.

### De la peine de mort.

XLV. Les déserteurs condamnés à la mort continueront à être passés par les armes.

L'amende à laquelle ils seront condamnés sera recouvrée ainsi qu'il sera dit titre VII.

## TITRE VI.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, sont officiels.

N° 67.

Mardi, 7 frimaire an 12 de la République (29 novembre 1803.)

É T E R I E U R .
R U S S I E .

Petersbourg, le 30 octobre (7 brumaire.)

L'Impératrice douairière continuera sa résidence à Gatchina jusqu'au mois de décembre.

On apprend que la Grusnie est heureusement délivrée de la peste, qui y faisait beaucoup de ravages dans ces derniers tems.

Il a été importé dans notre ville, depuis le 1er janvier jusqu'au 1er octobre de cette année, pour 17,749,808 roubles de marchandises.

A L L E M A G N E .

Gottingue, le 15 novembre (23 brumaire.)

L'empereur Alexandre III vient de donner une nouvelle preuve de la considération qu'il accorde aux sciences et à ceux qui les cultivent... On prend des mesures dans nos ports pour empêcher l'épidémie de Malaga d'y pénétrer.

Augsbourg, le 18 novemb. (26 brumaire.)

Les quatre familles juives qui ont obtenu le droit de s'établir dans notre ville, y jouiront, en vertu d'un décret particulier de notre sénat, de la faculté de faire le commerce; de former des établissemens de fabriques et manufactures; de faire l'acquisition d'immeubles.

Francfort, le 22 novembre (30 brumaire.)

Le commerce de Lubec continue à être dans la plus grande splendeur. Plusieurs maisons de Hambourg ont obtenu l'autorisation d'y établir des succursales... L'état suivant donnera une idée du commerce du Groenland.

A N G L E T E R R E .

Londres, le 9 novembre (17 brumaire.)

En vertu d'une nouvelle proclamation de S. M., il est ordonné à tous les étrangers, sans distinction, qui habitent Londres, ou toute autre partie du royaume, de se faire inscrire dans l'espace de dix à dix huit jours chez le magistrat du lieu le plus voisin... Le gouvernement vient de donner des ordres pour l'établissement de signaux sur les côtes d'Irlande.

On apprend que douze des bâtimens de la flotte marchande de la Jamaïque, ont été pris par l'ennemi.

Un des jours de la semaine dernière, M. Nimmo fit sur un péage de son colombier, l'épreuve du tems que mettrait un oiseau de cette espèce pour porter des dépêches extraordinaires. Après avoir attaché un billet à son cou, il le fit porter à Salisbury, et recommanda qu'on lui donnât la volée le lendemain à midi précis.

Un des jours de la semaine dernière, une fièvre maligne qui enlève beaucoup de monde, s'est particulièrement parmi les habitans logés dans des rues sales et étroites, qu'elle fait des ravages. Aussi les magistrats ont-ils ordonné qu'on ferait jouer tous les jours les pompes à incendie, afin de nettoyer ainsi parfaitement les pavés.

Des lettres de Madras nous apprennent qu'on y fait des recherches pour découvrir les auteurs de l'incendie qui a consumé la Ville-Noire. On soupçonne des naturels du pays d'y avoir mis le feu par esprit de vengeance.

On prend des mesures dans nos ports pour empêcher l'épidémie de Malaga d'y pénétrer. La mal-adrésie des volontaires à suivre l'exercice, va probablement créer la vie à deux d'entre eux. L'un est grièvement blessé à la tête par les éclats de son fusil, dans lequel il avait mis cinq cartouches, et qui a crevé dans ses mains. L'autre a reçu dans le corps deux charges à poudre d'un de ses camarades.

Le corps des volontaires de Terrington a été licencié en punition de sa mauvaise conduite.

Un corsaire français, qui ressemblait parfaitement à un vaisseau contrebandier anglais, a eu la hardiesse de jeter l'ancre, le 10 octobre, dans la baie de Callstadt, près Plymouth. Il y passa la nuit enlevé, leva l'ancre au moment avant les six heures du matin, et échappa à force de voiles à un cutter envoyé à sa poursuite.

Du 10 novembre.

Le parlement doit s'assembler le 25 novembre. Si ce corps a conservé une ombre de dignité et de liberté, la situation actuelle de la patrie doit donner lieu à d'étranges débats. Nous passons, depuis deux mois, nos journées à lire les bills sur la taxe des revenus, les propriétés s'y trouvent divisées et subdivisées, et d'une manière tellement confuse, que les auteurs comprennent à peine le système qu'ils ont voulu établir.

J'ai entendu un grand nombre d'Anglais recevant ces bills, s'écrier: Que nous sommes malheureux d'être Anglais! Aucune nation de l'Europe n'a jamais été soumise à des mesures plus arbitraires et plus vexatoires.

Tout est au reste ici sous les armes; mais peut-on se le dissimuler? quels tristes soldats pour opposer aux vieilles bandes de la France! A la revue d'Hyde-Parc, que sa majesté a passée, les différens corps de volontaires de Londres et de Westminster présentaient 10,000 hommes sous les armes, et les faubourgs antant. Londres et ses faubourgs fournissent donc 20,000 hommes. Si la vieille Angleterre n'a réellement pour se sauver de sa crise actuelle, que ces troupes mal organisées... Tout est au reste ici sous les armes; mais peut-on se le dissimuler? quels tristes soldats pour opposer aux vieilles bandes de la France!

Le courage et l'exaltation ne manquent pas; mais déjà la réflexion et la vérité percent. Pourquoi compromettre ainsi le salut de la nation? Pourquoi obliger des peres de famille arrivés à un âge avancé, si étrangers à la carrière des armes, à se mesurer avec de vieux soldats qui depuis l'âge de 16 ans, élevés dans les camps, ne respirent que

guerre et que fatigués? C'est pour garder Malte!! L'ouvrage publié ici: Pourquoi sommes-nous en guerre? a fait la plus vive sensation; personne ne répond à cette question; et les Anglais qui se trouvaient à Paris au moment du message du mois de mars, conviennent que le Gouvernement français vouloit la paix.

Quel sujet de regrets pour notre nation! On nous cite à chaque instant l'état de la France en 1799, qui lit des levées en masse qui résistèrent aux Prussiens et aux Autrichiens; mais les hommes sensés ne s'aveuglent pas sur de pareilles comparaisons. Le français est né militaire, comme nous sommes nés marins, et quoique l'ancienne monarchie française eût en constamment 200,000 hommes sous les armes, les Français furent toujours battus par l'ennemi. On se souvient qu'à Jemmapes, ces Français, qui se battent aujourd'hui avec tant de supériorité et d'audace, étaient 49,000 contre 9000 Autrichiens.

Si l'armée de descente nous bat une seule fois, que devient le sort de Londres? Où porterons-nous nos piastres? que deviendra notre banque? que deviendront nos ports? que deviendront nos magasins? que deviendront nos arsenaux, fruits de cinquante ans de victoires et d'ennemie? En vérité, notre situation ne se conçoit pas. Aucun de nos amiraux ne veut ici garantir d'empêcher la flotte de Brest de porter 20,000 hommes en Irlande; et si à ces 20,000 Français se joignent 100,000 Irlandais mécontents, avec cette seule exception, que devient la puissance anglaise? La paix d'Amiens était avantageuse pour notre nation; mais seuls de toute l'Europe, et alors les derniers à faire la guerre, nous nous allés avoir été battus, nous n'avons qu'à perdre par la paix, et cependant nous avons acquis deux belles possessions. Nous avons obtenu de plus le précieux avantage d'endormir le lion. Aujourd'hui que l'imprudence l'a réveillé, il dressé sa traïoire, présente ses gifles, et déjà pour résister à ses seules menaces, nous sommes obligés de veiller jour et nuit, de transformer nos villes en camps, notre constitution en réglemens militaires, et nos comptoirs en distribution de billets de logemens. La crise se présente sous des couleurs effroyables. Quel est donc le sort réservé à notre patrie, maîtresse des mers, maîtresse des Indes et de l'Antiquité, si ses citoyens ne peuvent dormir tranquilles au milieu de la capitale, sans que chaque cri, chaque signal ne soit pris pour le cri et pour le signal d'alarmes?

Quel sera, dans notre parlement, l'orateur à la fois énergique et éclairé qui tonnera, qui éclaircira notre position et rappellera dans notre pays le calme, le commerce et les anciens mœurs?

I R L A N D E .

Duwpatriek, le 26 octobre (26 vendémiaire.)

Le procès de Thomas Russel a été terminé hier. L'honorable baron George récapitula tous les faits qui avaient été avancés à la charge de Thomas Russel, et dont l'évidence avait été pleinement démontrée dans les précédentes interrogations. Après ce exposé, les membres du jury se retirèrent secrètement quelques minutes, et quand ils furent rentrés, ils déclarèrent l'accusé coupable.

On demanda ensuite à celui-ci, dans la forme usitée, si l'avait quelque chose à dire pour sa justification, et pour empêcher que la peine de mort ne fût prononcée contre lui. Il adressa à la commission un discours non préparé, mais plein d'éloquence et d'énergie, qui dura environ vingt minutes, et dans lequel il passa en revue ses actions les plus remarquables pendant les treize dernières années de sa vie; et après avoir tracé le tableau de sa vie publique et privée pendant cet intervalle, il dit qu'il la considérait avec satisfaction et une espèce de orgueil. Il essaya de la venger des imputations élevées par lesquelles on avait cherché à la rendre criminelle. Il assura que tout ce qu'il avait fait était le résultat de la conviction intime qu'il avait toujours été qu'il agissait à l'aquid de sa conscience. Il supplia la cour de vouloir bien lui accorder, non seulement la pitié, mais encore l'indulgence qu'il pût solliciter dans la circonstance actuelle; et la condamna en conséquence de conserver à leur famille et à leurs amis les malheureux citoyens que l'on prétendait qu'il avait égarés.

L'honorable baron George, dans une assez longue harangue qu'il adressa à l'accusé, le plaignit avec beaucoup de sensibilité de n'avoir pas des dispositions et des principes meilleurs. Il lui recommanda d'en prier le peu de tems qui lui restait à se reconcilier avec Dieu, et à s'efforcer d'espérer, par un

retour salutaire sur lui-même, les malheurs innombrables que ses égarements et son obstination avaient produits et pourraient causer encore dans la société, dont il fut autrécit un membre, aussi digne que justement estimoit.

Le juge alors prononça, au nom de la loi, la terrible sentence, ce que le puitsier entendit avec beaucoup de tranquillité. Il s'inclina respectueusement devant la cour, et il fut ensuite comté à la garde du shériff.

Ce jugement avait occupé le tribunal depuis dix heures du matin jusqu'à huit heures passées du soir.

## INTÉRIEUR.

Arras, le 1<sup>er</sup> février.

Lettre circulaire de M. l'évêque d'Arras, adressée au clergé et aux fidèles de son diocèse.

Hugues-Robert-Jean-Charles la Tour-d'Auvergne-Lauraguais, par la miséricorde de Dieu et la grâce du saint-siège apostolique, évêque d'Arras; au clergé et aux hôdèles de notre diocèse, salut et bénédiction en N. S. J. C.

Nous vous adressons, nos très-chers frères, les paroles de Moïse à Josué : *Choisissez des gens de cœur, et allez combattre Amalec.* (1) Nous vous les adressons aujourd'hui avec d'autant plus de confiance que, ne pouvant douter de votre amour pour la patrie, vous avez donné jusqu'alors à l'Europe entière la preuve la plus forte d'une valeur qui ne cède à rien, d'une bravoure qui ne calcule pas, d'une intrépidité que rien n'arrête.

Celui qui s'est distingué par sa valeur dans la guerre... celui qui a été très-grand pour sauver les êtres de Dieu; (2) pour renverser ceux qui s'élevaient contre lui; pour rassembler les débris d'Israël et lui rendre la terre qui était son héritage, vous a demandé vos enfants pour la défense de la patrie. « Vous savez combien il s'est acquis de gloire. Quelle est l'armée qui ait tenu en sa présence? Le Seigneur ne lui menait-il pas en quelque sorte les ennemis pour les vaincre? » Celui-là donc qui vous a si souvent conduits aux combats, vient de vous rappeler aux champs de l'honneur. Il fondait sur vous avec raison beaucoup d'espérances, et, à la veille de les voir se réaliser, il apprend que plusieurs d'entre vous ont déserté leurs drapeaux. Le mécontentement du chef suprême du Gouvernement est extrême; nous avons qu'une telle conduite l'a profondément affligé.

Dans cette circonstance, N. T. C. F., nous ne pouvons garder le silence, nous devons vous retracer vos devoirs; la loi vous rappelle à vos drapeaux; nous devons vous engager et vous presser même de vous y soumettre. Seriez-vous devenus sourds à l'honneur? Le génie national ne peut se démentir. Voulez-vous perdre en un instant la gloire de tant de campagnes fameuses? Laisserait-on Bétrir des lauriers moissonnés avec tant de fatigues et de sueurs? Ils vous ont cotés des sacrifices bien pénibles; ils nous ont rendus l'admiration et l'étonnement de nos voisins; ils font, je puis bien emprunter ce langage, l'orgueil de notre nation.

Dans cette circonstance, la patrie vous demande un nouvel effort; vous l'avez accordé; vous le rendez inutile en quittant vos drapeaux. Lorsqu'elle vous ordonne de marcher pour sa défense, elle en a le droit: reculer en pareil cas, pour un Français, c'est un déshonneur. Ecoutez aussi notre langage; si nous sommes les ministres d'un Dieu de paix, nous savons que nous sommes aussi les ministres du Dieu des armées. Nous disons donc: voler aux combats lorsque la patrie le demande, pour un chrétien c'est le devoir de la religion.

N'avez-vous pas appris de celui qui commande à tous les hommes, qu'il faut rendre à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu. César est en possession de la puissance publique... Si vous le reconnaissez, vous dit un grand évêque, s'il est constant que vous faites sous son autorité tout le commerce de la vie humaine, pouvez-vous vous exempter des charges publiques, et lui refuser la reconnaissance qu'on doit naturellement à la puissance légitime pour la protection qu'on en reçoit? *Rendez donc à César ce qui est à César.* Retournez à l'armée, et en cela vous rendrez à Dieu ce qui est à Dieu. Car se soumettre aux ordres publics, nous dit encore l'immortel Bossuet, c'est se soumettre à l'ordre de Dieu qui établit les Empires.

À ces causes, nous ordonnons à tous nos hôdèles coopérateurs qu'ils aient à représenter aux pères et mères que l'amour de la patrie n'est pas étranger à la tendresse filiale, et qu'il est des circonstances où le sacrifice de son cher fils Isaac ne doit éprouver aucun obstacle.

Nous leur enjoignons de faire sentir à leur troupeau, qu'après Dieu ils doivent tout à l'Etat, et que la desertion est un crime, même dans

l'ordre de la religion. Nous comptons assez du reste sur la religion de nos carés et descendants, pour espérer qu'ils nous seconderont dans cette circonstance, avec ce zèle éclatant qui doit toujours les conduire; et nous les assurons en retour, que s'ils répondent à notre attente, ils nous consolent des peines inévitables de votre évêque.

Et sera la présente lue et publiée au prône des messes paroissiales de notre diocèse, le premier dimanche qui suivra sa réception.

Donné à Arras, dans notre maison épiscopale provisoire, sous notre seing, le sceau de notre évêché, le treizième de notre secrétaire-général, le 21<sup>e</sup> jour de septembre de l'an de grâce 1803, et le 9<sup>e</sup> du mois de brumaire de l'an 12 de la République française.

J. CHARLES, évêque d'Arras.

Par mandement de Monsieur l'évêque d'Arras, HALLETTE, secrétaire-général.

Lyon, le 24 brumaire.

Dimanche passé, les Protestans de Lyon ont fait l'inauguration de leur nouveau temple, la ci-devant Loge des changes. Les administrations civiles et militaires avaient été invitées à cette cérémonie, et s'y étaient rendus. Le préfet du département a prononcé le discours suivant:

Messieurs,

« Le grand-homme qui mit un terme à nos dissensions civiles, qui rappela l'agriculture dans nos campagnes, les lettres, les arts, le commerce dans nos cités, les mœurs et l'ordre public dans toutes les parties de l'Etat, acquit par tant de services rendus aux Français, des titres éternels à leur reconnaissance. Mais il lui en est dû peut-être plus encore; peut-être lui fit davantage pour le bonheur de sa patrie, quand il rendit la paix aux consciences.

« Si le bien le plus précieux de l'homme est sa liberté; si sa liberté consiste à user de tous ceux de ses droits naturels dont l'exercice ne nuit point à autrui; si le plus incoûtable, le plus impérieux de ses droits réside dans l'indépendance de sa pensée; si la réflexion, l'habitude, le préjugé, n'importe quelle cause, a-nement des hommes à penser que tel genre de prières et d'hommages est le plus agréable à la Divinité; comment d'autres hommes justifieraient-ils la violence qui détendrait aux premiers d'adorer Dieu selon les formes qui leur sont indiquées par le sentiment intérieur de leur conscience? comment pourraient-ils croire que faire à autrui ce qu'ils ne voudraient pas avoir à souffrir eux-mêmes, que transgresser ainsi un précepte qui est l'analyse de toute la morale, soit un moyen de plaire à l'Auteur de toute morale et de tout bien? »

« La tolérance religieuse, messieurs, est la première des vertus chrétiennes; car elle n'est autre chose que la charité. L'Évangile n'a pas dit aux Chrétiens: Persévérez vous frères pour la gloire de Dieu; mais il leur a présenté comme le plus important des préceptes, comme celui dont la substance renferme tous les autres, le commandement d'aimer Dieu et le prochain comme eux-mêmes.

« N'ayons pas l'orgueil de vouloir être plus sages que la sagesse divine. N'oublions pas que celui dont l'Évangile est le code et l'histoire, indulgent pour les erreurs de l'esprit, ne montra jamais de sévérité qu'envers les vices du cœur; que, si reprochait aux Publicains leur avarice, aux Phariséens leur hypocrisie, il proposait pour modèle à ses disciples, le bon, le charitable Samaritain, qui à l'aspect d'un malheureux mourant et abandonné, s'empressa de verser du vin et de l'huile dans ses blessures, sans s'informer quelle est sa croyance.

« C'est cet esprit de mansuétude et de bienfaisance universelle, qui semble avoir dicté la loi du 18 germinal an 10; et la solennité qui nous rassemble à pour objet d'en accomplir les dispositions.

« Le Gouvernement, en vous accordant ce temple pour y remplir vos devoirs de piété, vous a donné la preuve de son impartiale justice. C'est pour la rendre plus éclatante, c'est pour manifester sa volonté aux yeux du peuple, et lui donner une leçon du respect dû par tout homme à l'opinion religieuse d'autrui, que les magistrats de cette ville, étrangers à votre communion, s'honorèrent d'assister aujourd'hui aux cérémonies d'un culte qui n'est pas le leur; qu'ils vinrent, par leur présence, rendre hommage à ce principe, trop long-temps méconnu dans notre patrie; qu'il n'appartient pas à de chétifs mortels de s'interposer entre Dieu et la conscience de leurs semblables, et vous donner l'assurance que vous pouvez pratiquer en paix, dans cet asile, la religion que vos pères vous ont transmise. Usez avec confiance d'un droit que vous donne l'Évangile, la raison humaine, la loi de l'Etat. Le devoir des autorités publiques est de vous faire jouir de la protection du Gouvernement; c'est à Dieu seul à juger vos cœurs et vos pensées. »

M. Pierre-Jon-Martin, pasteur, a fait ensuite un sermon: des cantiques ont été chantés; Pique a joué avant et après la cérémonie. Tout s'est passé dans le plus grand ordre. Une quête a été faite en faveur des bureaux de bienfaisance.

Paris, le 6 février.

ERRATA. — Dans quelques exemplaires du Moniteur du 6 février, page 263, 1<sup>re</sup> colonne, article relatif à M. de Marcolli; au lieu de: M. Oubril, lisez: M. Oubril. — Et au lieu de: lettres de créance, lisez: lettres de reconnaissance.

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

Saint-Cloud, le 6 brumaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre des finances, vu le sénatus-consulte du 14 nivôse an 11, arrête:

Art. 1<sup>er</sup>. La maison désignée pour l'école secondaire de la ville de Gueret, département de la Creuse, est affectée, comme maison d'habitation, à la sénatorerie de Limoges.

Cette école secondaire sera placée dans un autre bâtiment appartenant à la ville de Gueret, conformément à la proposition qui en a été faite par le corps municipal.

II. L'offre de la ville de Clermont est acceptée; en conséquence le logement de la sénatorerie de Riom, placé, par l'arrêté du 18 fructidor, dans la maison des ci-devant Ursulines de Clermont, sera transféré à l'hôtel de la ci-devant Intendance de la même ville.

III. Les dispositions ci-dessus seront exécutées dans la forme prescrite par les articles 18 fructidor et 5 vendémiaire derniers.

IV. Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 6 brumaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de la marine et des colonies, arrête:

Art. 1<sup>er</sup>. En cas de reprise d'un condamné aux fers évadé d'un bague, il sera alloué, en gratification, à tout individu qui aura arrêté et ramené ce condamné, cent francs, s'il est repris hors des murs de la ville où il était détenu; cinquante francs s'il est repris dans la ville, et vingt cinq francs s'il est saisi dans la port.

II. Tout gendarme ou tout citoyen qui, ayant repris un forçat évadé, n'aura pu le ramener au bague, mais qui l'aura remis aux autorités compétentes pour être provisoirement détenu, devra faire parvenir au ministre de la marine un procès-verbal certifié par qui de droit, constatant l'arrestation, l'interrogatoire et la détention du forçat.

Sur ce procès-verbal, qui sera ensuite adressé à l'administration de la marine dans le port d'où le forçat se sera évadé, la gratification accordée par l'arrêté 1<sup>er</sup>, sera payée immédiatement.

III. Le grand-juge ministre de la justice, et le ministre de la marine et des colonies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Paris, le 29 brumaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de la guerre, arrête:

Art. 1<sup>er</sup>. Les délégations faites par les officiers de l'armée de terre et employés militaires avant leur embarquement, en exécution de l'arrêté du 16 brumaire an 10, dont l'effet n'a point cessé par cessation de service ou décès, sont protégées pour un an, à dater du jour où la première année est expirée.

II. Le paiement du montant de ces délégations s'effectuera comme par le passé, d'après l'ordre du ministre de la guerre, de trimestre en trimestre; mais sans que les parties intéressées soient tenues de représenter aucun certificat de vie ou de service.

III. Le montant des paiements qui seront faits, sera retenu sur les appointements des militaires qui ont souscrit les délégations, soit dès-à-présent s'il est possible, soit à leur retour.

IV. Les ministres de la guerre et de la marine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Boulogne, le 15 brumaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, vu la loi du 11 floréal an 10, et l'arrêté du 5 brumaire an 11, le conseil-d'état entendu, arrête:

Art. 1<sup>er</sup>. Les lycées de la République seront, conformément à l'arrêté du 5 brumaire an 11, divisés en trois classes, suivant le tableau n<sup>o</sup> 1<sup>er</sup> annexé au présent arrêté.

II. Le traitement des fonctionnaires et des professeurs attachés à ces lycées, est fixé pour chaque classe, conformément au même tableau.

(1) Exod. 17.

(2) Ecclésiast. 26.

III. Les pensions, à la charge du Gouvernement, pour l'entretien des élèves nationaux, et celles des élèves entretenus par leurs parents, qui, conformément à la loi du 11 floréal an 10, doivent être uniformes, sont fixées dans la proportion établie par le tableau n° II, annexé au présent arrêté.

IV. Indépendamment du prix réglé par ce tableau, les élèves entretenus par leurs parents paieront annuellement une somme de 50 fr. pour tous frais de livres et dépenses relatives aux études.

V. Les lycées établis à Paris formeront une classe particulière.

Le traitement des fonctionnaires et professeurs, ainsi que les pensions des élèves, y sont fixés ainsi qu'il suit :

|   |          |
|---|----------|
| Proviseur.....  | 5000 fr. |
| Censeur.....  | 3500     |
| Procureur gérant.....   | 3000     |
| Professeur de 1 <sup>re</sup> classe.....   | 3000     |
| Professeur de 2 <sup>e</sup> classe.....  | 2500     |
| Professeur de 3 <sup>e</sup> classe.....  | 2000     |
| Maîtres d'études.....   | 1200     |
| Maîtres d'exercices.....  | 900      |
| Pensions des élèves nationaux et de ceux entretenus aux frais des parents.....  | 900      |
| Supplément pour tous frais de livres et dépenses d'études à payer par les élèves entretenus aux frais de leurs parents..... | 100      |

VI. Si par la suite, un lycée placé, en vertu du présent arrêté, dans une des deux classes inférieures, acquiert une importance remarquable, soit par le nombre des élèves, soit par la réputation des professeurs ou des autres fonctionnaires, et par les progrès qu'y auraient faits les méthodes d'enseignement ou le mode d'administration, ce lycée pourra passer dans la classe supérieure, et les fonctionnaires jouiront de l'augmentation de traitement qui en dépend.

VII. Les changements de cette nature n'auront lieu que par un arrêté spécial du Gouvernement, rendu sur le rapport du ministre de l'intérieur, d'après la proposition du conseiller-d'état, directeur-général de l'instruction publique; et à compter seulement de l'an 10 de la République. La classification déterminée par les tableaux ci-annexés devant être jusqu'à cette époque invariablement maintenue.

VIII. Dans le cas du changement prévu par l'article précédent, la fixation du taux de la pension des élèves nationaux ou particuliers, restera telle qu'elle est déterminée par le présent arrêté.

IX. Les pensions, tant nationales que particulières, sont payées, par quartier, et trois mois d'avance, entre les mains et sur les quittances du procureur-gérant du lycée, ainsi que l'a ordonné l'arrêté du 5 brumaire.

X. Toutes les autres dispositions de l'arrêté du 5 brumaire an 11, relatives aux retenues et prélèvements ordonnés, pour la portion supplétive des traitemens, sont maintenues, sauf la répartition de la rétribution des élèves externes; un tiers seulement de cette rétribution dûment autorisée, conformément à la loi, sera distribué au professeur qui aura les élèves externes dans sa classe; un tiers sera réparti entre tous les autres professeurs, à raison de la portion fixe de leur traitement; et un tiers sera mis en réserve, pour être employé, ainsi qu'il sera ordonné. Les états de ces distributions seront visés et arrêtés par le bureau d'administration du lycée dans la forme qui sera déterminée.

XI. Les proviseurs des lycées ne participant point à cette rétribution, attendu l'exception portée à l'art. XXXIX de la loi du 11 floréal an 10, le supplément annuel qui leur est assuré et qu'ils doivent toucher du Gouvernement, selon le même article, sera ordonné à la fin de chaque trimestre, par le ministre de l'intérieur, sur les fonds affectés aux lycées, d'après le rapport du conseiller-d'état, directeur-général de l'instruction publique, et d'après le compte qui lui a été rendu de la situation de chaque lycée.

XII. La retenue à faire, conformément aux dispositions de l'article XLII de la même loi du 11 floréal an 10, sur les traitemens, pour former un fonds destiné aux pensions des fonctionnaires et des professeurs de chaque lycée, sera du 25<sup>e</sup> de ces traitemens, et le montant en sera placé à la caisse d'amortissement.

XIII. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

N° I.

TABLEAU de la classification des Lycées et des traitemens des fonctionnaires ou professeurs.

| CLASSES.                  | DÉSIGNATION DES EMPLOIS. | TRAITEMENS                     |      | NOMS DES VILLES<br>où les Lycées sont établis. |  |
|---------------------------|--------------------------|--------------------------------|------|--|--|
|                           |                          | alloués.                       |      |  |  |
| 1 <sup>re</sup> Classe... | Proviseur.....           | 4000 fr.                       |      |  |  |
|                           | Censeur.....             | 2500                           |      |  |  |
|                           | Procureur-gérant.....    | 2000                           |      |  |  |
|                           | Professeurs {            | de 1 <sup>re</sup> classe..... | 2000 |  |  |
|                           |                          | de 2 <sup>e</sup> classe.....  | 1500 |  |  |
|                           |                          | de 3 <sup>e</sup> classe.....  | 1500 |  |  |
|                           | Maître d'études.....     | 1000                           |      |  |  |
| Maître d'exercices.....   | 800                      |                                |      |  |  |
| 2 <sup>e</sup> Classe...  | Proviseur.....           | 3500                           |      |  |  |
|                           | Censeur.....             | 2000                           |      |  |  |
|                           | Procureur-gérant.....    | 1600                           |      |  |  |
|                           | Professeurs {            | de 1 <sup>re</sup> classe..... | 1800 |  |  |
|                           |                          | de 2 <sup>e</sup> classe.....  | 1500 |  |  |
|                           |                          | de 3 <sup>e</sup> classe.....  | 1200 |  |  |
|                           | Maître d'études.....     | 800                            |      |  |  |
| Maître d'exercice.....    | 600                      |                                |      |  |  |
| 3 <sup>e</sup> Classe...  | Proviseur.....           | 3000                           |      |  |  |
|                           | Censeur.....             | 1500                           |      |  |  |
|                           | Procureur-gérant.....    | 1400                           |      |  |  |
|                           | Professeurs {            | de 1 <sup>re</sup> classe..... | 1500 |  |  |
|                           |                          | de 2 <sup>e</sup> classe.....  | 1200 |  |  |
|                           |                          | de 3 <sup>e</sup> classe.....  | 1000 |  |  |
|                           | Maître d'études.....     | 700                            |      |  |  |
| Maître d'exercices.....   | 500                      |                                |      |  |  |

Certifié conforme.

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

N° II.

TABLEAU du prix des pensions dans les villes où les Lycées sont établis.

| NOMS DES VILLES<br>où les Lycées sont établis. | PRIX<br>des pensions. |
|--|-----------------------|
| Lyon.....                                      | 750 fr.               |
| Bordeaux.....                                  |                       |
| Marseille.....                                 |                       |
| Rouen.....                                     | 650                   |
| Strasbourg.....                                |                       |
| Bruxelles.....                                 |                       |
| Mayence.....                                   |                       |
| Turin.....                                     |                       |
| Nantes.....                                    |                       |
| Versailles.....                                |                       |
| Nismes.....                                    | 600                   |
| Montpellier.....                               |                       |
| Metz.....                                      |                       |
| Besançon.....                                  |                       |
| Angers.....                                    |                       |
| Liège.....                                     |                       |
| Orléans.....                                   |                       |
| Caen.....                                      |                       |
| Toulouse.....                                  |                       |
| Rennes.....                                    |                       |
| Amiens.....                                    |                       |
| Avignon.....                                   |                       |
| Rheims.....                                    |                       |
| Bruges.....                                    |                       |
| Bonn.....                                      |                       |
| Moulins.....                                   |                       |
| Alexandrie.....                                |                       |
| Nancy.....                                     |                       |
| Grenoble.....                                  |                       |
| Nice.....                                      |                       |
| Douay.....                                     |                       |
| Bourges.....                                   |                       |
| Limoges.....                                   |                       |
| Rhodés.....                                    |                       |
| Clermont-Ferrand.....                          |                       |
| Pau.....                                       |                       |
| Pontivy.....                                   |                       |
| Poitiers.....                                  |                       |
| Cahors.....                                    |                       |

Certifié conforme,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Paris, le 29 brumaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, vu la loi du 11 floréal an 10, et les arrêtés du 4 messidor suivant, du 30 frimaire an 11, et du 19 vendémiaire an 12, sur le rapport des ministres de l'intérieur et des finances, arrête ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. La commune du Pont-de-Beauvoisin, département de l'Isère, est autorisée à établir une école secondaire dans le bâtiment des ci-devant religieuses, qui lui est concédé à cet effet; à la charge par ladite commune de remplir les conditions prescrites par les arrêtés du 30 frimaire an 11, et du 19 vendémiaire an 12.

II. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Paris, le 29 brumaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, vu la loi du 11 floréal an 10, les arrêtés du 4 messidor suivant, du 30 frimaire an 11, et du 19 vendémiaire an 12, sur le rapport des ministres de l'intérieur et des finances, arrête ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. La commune de Gremieu, département de l'Isère, est autorisée à établir une école secondaire dans le bâtiment des ci-devant Ursulines, qui lui est concédé à cet effet; à la charge par ladite commune de remplir les conditions prescrites par les arrêtés du 30 frimaire an 11, et du 19 vendémiaire an 12.

II. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

LEGISLATION.

Sur l'analyse des lois anglaises, traduction de Blackstone, par A. M. Jouguet. (1)

Il n'y a pas encore vingt ans que nous portions un respect superstitieux, une admiration exclusive à la constitution britannique. Cet enthousiasme peu national, il faut l'avouer, avait toutefois une source en apparence respectable. Escrit dans le principe par des relations inexactes, mais rarement contraires; des apogées suspectes, mais fréquentes; l'admiration pour le souvenir d'une régence liciteuse, par celui plus récent de la lutte indéfectible des parlements de France, et peut-être aussi par ce désir inquiet qui, à de certaines époques, s'empare des hommes et les porte aux révolutions, ce sentiment de préférence dur à décroître encore par l'influence qu'exerceront long-temps sur l'opinion les méurs et les lettres, deux hommes à jamais célèbres, Montesquieu et Voltaire.

Qu'on ne nous dise pas ici que c'est par un sentiment de partialité que nous nous élevons contre cette constitution, citée naguères comme le chef-d'œuvre du patriotisme britannique. C'est, le livre à la main, qu'il convient d'éclairer les hommes qui prononcent sur parole, de confondre ces éternels apologistes d'un gouvernement dont les premiers ressorts leur sont inconnus. C'est dans la législation proprement dite, dans le texte des lois qu'il faut puiser, lorsqu'on veut se faire et donner une idée exacte de cette prétendue balance des pouvoirs.

Mais l'attention ne tient pas toujours contre six volumes de lois qui, pour la plupart d'ailleurs, nous sont étrangers. Blackstone lui-même s'est tellement délié de la constance, le ses compatriotes, alors qu'il traitait de leurs droits politiques, de leur législation civile et criminelle, qu'il a cru devoir soulager leur paresse en soumettant son excellent traité au compas de l'analyse. C'est cet ouvrage ainsi réduit, que M. Jouguet vient de publier avec des notes aussi instructives que précieuses par leur érudition qui n'y est jamais déplacée, et par l'examen approfondi des motifs de chaque statut, de chaque règlement dont se compose le code britannique. Cette traduction peut donc suppléer jusqu'à un certain point aux six volumes publiés en 1776. Elle a même sur ceux-ci l'avantage d'être au lecteur les changements opérés depuis cette époque dans la législation anglaise.

Ces changements, au reste, ne sont pas des améliorations. La liberté politique des Anglais a figure à-peu près comme un phantôme, et l'on ne voit pas trop pourquoi ces biens insulaires, auraient le droit de se enorgueillir et de venter leur indépendance, lorsqu'on jette les yeux sur le livre V de leur code, ou presque tous les délits qui troublent la société sont qualifiés, par la loi du nom de félonie, c'est-à-dire d'auteurs, contre le souverain.

N'est ce pas encore en Angleterre que les cas multipliés de haute trahison donnent au monarque un droit existant, et peut-être sans exemple sur le globe. Les coupables sont condamnés à mort, et le roi aura tous biens, dit Blackstone, pendant un an et un jour, et pourra y commettre tout le dégat qu'il juge à-propos; ce qui s'appelle l'an, le jour et le dégat du roi.

Il en résulte que la loi investit le souverain de deux prérogatives. Elle lui accorde, non-seulement une double vengeance, mais elle lui en laisse encore la prompte et facile exécution. Elle lui livre à-la-fois le sang et la fortune de l'accusé; et, pour ne servir des expressions d'un écrivain moderne, elle le charge d'exécuter sur les biens de l'accusé l'office qu'a rempli le bourreau sur sa personne. Peut-on appeler libre un pays où le peuple n'a pour organes, pour défenseurs, que des hommes qui ont commencé par le corrompre lui-même; qui, ayant échoué de lui, en détail, le droit de soutenir ses privilèges, lui ont de le rendre, et de le déposer dans la main qui tient d'eux de quoi fournir au prix qu'il leur plaira d'y mettre. Qu'importe que dans un pays ainsi dépravé, il y ait des bornes apparentes aux entreprises de l'autorité, et des débâchemens qui semblent même annoncer des ressources contre ses progrès? Sont ce les mots ou les choses qui constituent le sort réel des États? Que signifient ces déclamations révéries dont le sens varie à chaque siècle, à chaque époque, et qui ne sont jamais plus fastueusement étalées que lorsqu'elles présentent une idée contraire à leur institution?

Telle est, en un mot, cette législation anglaise si vantée, si vantée et encore si peu connue. M. Jouguet aura donc rendu un service essentiel à ses compatriotes, s'il parvient à guérir ceux qui auraient encore conservé quelques traces de cette anglomanie qui n'a eu pour leur pays que des résultats funestes.

La traduction de M. Jouguet est adressée au consul Lebriun, qui a bien voulu en agréer la dédicace.

MERSAN, ex-législateur.

BEAUX-ARTS.

Il est arrivé à Paris un monument d'un genre tout-à-fait particulier, et qui va être exposé au Musée Napoléon. Sur une toile de 18 pouces de hauteur sur 24 pieds de long, la reine Mathilde, femme de Guillaume-le-Conquérant, duc de Normandie, a biode toute l'histoire de la conquête d'Angleterre par son époux. Cette histoire commence à l'époque où Édouard-le-Confesseur envoie Harold à Guillaume pour le prévenir qu'il est appelé par son testant au trône d'Angleterre; comment Harold part d'Angleterre; comment il arrive en France; comme il est arrêté par le comte de Ponthieu; comme il en informe Guillaume; comment Guillaume fait réclamer Harold, et va lui-même le délivrer; vient ensuite le serment des reitques prêté par Harold, de servir Guillaume; le retour d'Harold en Angleterre; la mort du roi Édouard; son enterrement; la trahison d'Harold qui se fait couronner; comment Harold est effrayé à l'apparition d'une comète; Guillaume arme pour soutenir ses droits au trône; on coupe des bois dans une forêt; on fabrique des barques; on les remplit d'armes de guerre, d'hommes et de chevaux; on part, on arrive; l'armée est approvisionnée; Guillaume se retranche à Hastings; Harold vient à sa rencontre; la fameuse bataille d'Hastings s'engage, Harold est tué avec ses deux frères. C'est-là où se termine l'expédition de Guillaume et l'immense travail de la reine Mathilde.

Ce fragile monument semble avoir été miraculeusement conservé à Bayeux, pour présenter à nos yeux ce qui se passe en ce moment, et nous annoncer d'ailleurs plus sûrement la même issue d'une même entreprise, puisque'elle est conduite par un héros aussi vaillant, et qui, plus que Guillaume, sait maîtriser ses mouvements.

Les longs bas-reliefs du triomphe d'un des rois d'Egypte, sculptés sur les murs d'un temple à Thebes; les colonnes Trajane et Antonine, et cette broderie ont une analogie qui fait voir que l'esprit humain, tout en employant les moyens que lui offre l'état des arts dans les diverses époques, a cependant le même ordre dans ses conceptions; les dessins que l'on a trouvés sur les murailles du quartier des soldats à Pompéï sont les mêmes que ceux que nous voyons sur les murs de nos corps-de-garde. Quoi qu'il en soit de la roideur des figures représentées sur la broderie, de la reine Mathilde, il y a quelque chose de grand et de chevaleresque dans la conception de ce monument et dans l'entreprise de son exécution. Privée des secours de l'art, employer le temps de l'absence de son époux à tracer et à transmettre les faits glorieux de son histoire; placer dans le même tableau les portraits des compagnons de son expédition, est un effort qui donne la plus haute idée de la noblesse de son imagination. Quel délicieux tableau que celui qu'offre à la pensée cette princesse occupée, ainsi que les dames et demoiselles de sa cour, du travail de cette broderie, chacune traçant la figure de son époux ou de son chevalier, au moment où un page apporte la nouvelle du gain de la bataille d'Hastings! que d'intérêts! que d'émotions diverses! On va achever de broder les noms des héros qui viennent de se distinguer. Combien ces noms écrits par des mains chéries vont enfanter de nouvelles proesses pour mériter cet honneur, pour mériter d'être au retour le don d'amoureux merci.

— Un *Saint-Jérôme*, de Raphaël, était caché à Wurtzbourg. M. Mänlich a découvert ce chef-d'œuvre, lors d'un voyage qu'il fit en Franconie. Il en a enrichi la galerie électorale de Munich, dont il est directeur.

— Tous les connoisseurs allemands regardent comme un chef-d'œuvre un tableau représentant *Saint-Jean-Baptiste*, que M. Jüger, directeur de la galerie impériale, vient de composer pour le maître-auteur de la cour. L'empereur en a témoigné sa satisfaction à l'auteur, et l'a gratifié de mille ducats.

— M. Scheffner sculpteur de Stutgard, auteur du monument érigé en l'honneur du feu prince héréditaire, dans les jardins de Mme la margrave,

vient d'être chargé par le roi de Suede d'exécuter son buste et ceux de la reine et de la princesse. Il doit se rendre aussi à Munich, et pour y faire les bustes de l'électeur de Bavière et de sa famille.

(Extrait du Journal de Paris.)

AVIS.

Les lettres adressées au conseil d'administration, au colonel et au quartier-maître du 23<sup>e</sup> régiment de dragons, ne seront pas retirées du bureau de la poste, si elles ne sont affranchies.

LIVRES DIVERS.

Précis ou Tableau chronologique des événements et de la législation de la révolution, suivi d'une classification méthodique, et par ordre de matières, des lois civiles, criminelles et de police, rendues depuis 1789, jusques et y compris les titres du Code civil publiés en l'an 11.

Par C. G. Heulhard-Montigny, juriconsulte-défenseur, membre de la Société académique des sciences, de l'Athénée des arts. — In-8<sup>o</sup>.

A Paris, chez Rondoineau, au dépôt des lois, place du Carrouzel. — An 11.

L'Art d'aimer d'Ovide, suivi du Remède d'amour, traduction nouvelle, avec le texte latin vis-à-vis et des remarques mythologiques et littéraires. Par F. S. A. D. L. de l'Athénée des arts et de plusieurs sociétés littéraires. 1 vol. in-8<sup>o</sup>, bien imprimé sur papier fin, et orné d'une belle gravure au trait.

Prix, pour Paris, 6 fr., et 7 fr. 50 cent. franc de port.

On en a tiré quelques exemplaires sur papier vélin, figure, avant la lettre; prix, pour Paris, 12 francs et 13 francs 50 centimes franc de port.

A Paris, chez Ancellé, libraire, rue du Poin Saint-Jacques, collège de M<sup>rs</sup> Gervais, n<sup>o</sup> 265.

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

CHANGES ÉTRANGERS.

Table with columns for currency types (Amsterdam banco, Londres, Hambourg, Madrid, Cadix, Lisbonne, Gènes, Livourne, Naples, Milan, Bâle, Francfort, Auguste, Vienne) and exchange rates for 30 and 90 days.

CHANGES

Table with columns for cities (Lyon, Marseille, Bordeaux, Montpellier, Anvers) and exchange rates.

EFFETS PUBLICS.

Table listing public effects such as Cinq p. c. c. jours de vend. an 12, Bons trois-quarts, Bons de remboursement, etc., with their respective values.

SPECTACLES.

Théâtre de l'Opéra. Auj. Hécube, opéra en 3 actes, suivi des Noces de Gamache. — Incessamment la reprise du ballet de Psyché.

Théâtre Louvois. Auj. le Cléonien, la Nuit aux Aventureux, et le Pacha de Suresne. — Demain, M. Musard.

(1) Un volume in-8<sup>o</sup> de 560 pages. A Paris, chez Lebriun, maison abbatiiale Saint-Germain, n<sup>o</sup> 1121.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n<sup>o</sup> 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entière. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce journal, rue des Poitevins, n<sup>o</sup> 18. Tous les effets, sans exception, doivent être au port. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départements, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n<sup>o</sup> 13, depuis sept heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.



# GAZETTE NATIONALE OU LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8; les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, sont officiels.

N° 58.

Mercredi 8 frimaire an 12 de la République (30 novembre 1803.)

## EXTERIEUR.

### ANGLETERRE.

Londres, le 18 novembre (26 brumaire.)

(Extrait du Morning Post.)

3 pour 100 consol., 53 1/2. — Omnium 8 1/2.

L'AMIRAUTÉ a reçu hier des dépêches de Portsmouth, annonçant l'arrivée de ce port de trois bricks canoniers français (1), laissant partie de la flotille composée de 27 bricks, qui a été attaquée par quelques-uns de nos vaisseaux en croisière à la hauteur de la Hogue. Les 24 autres restant ont été chassés sur le rivage, et complètement détruits. Cette flotille n'était pas sortie dans l'intention d'attaquer nos vaisseaux, mais elle allait faire sa jonction dans un des dépôts de chaloupes canonnières à l'est, lorsqu'elle a été interceptée en chemin. On dit que les trois chaloupes canonnières ont été prises par le cutter la *Liberté*, et les autres chaloupes ont été poussées contre le rivage par une de nos frégates.

L'un des lieutenants de sir James Saumarez arriva en même temps avec des lettres de cet officier, daïces de Jersey. Elles annoncent, dit-on, qu'on faisait depuis peu des dispositions très-actives sur les côtes de France opposées, et que nos vaisseaux à Guernesey et à Jersey, étaient prêts à mettre en mer à tout moment.

Nos lettres de Déal et de Douvres n'annoncent rien de nouveau sur les préparatifs de l'ennemi; mais des avis que nous avons reçus de la Botte du Canal, en date du 10 courant, mandent que les forces françaises, dans le port extérieur de Brest, consistent en sept vaisseaux de ligne, trois frégates, quatre ou cinq corvettes et plusieurs bâtimens de transport. On ne connaît pas encore au juste le nombre des vaisseaux qui sont dans le port intérieur. L'escadre anglaise était de dix vaisseaux de ligne et plusieurs frégates. Nos matelots attendaient impatiemment la sortie de l'ennemi. Les Français ont au Ferrol cinq vaisseaux de ligne, qui sont étroitement surveillés par six vaisseaux anglais de même rang, sous le commandement de sir Edward Pellew. Il y avait à Rochefort un vaisseau à trois ponts, tout équipé, et prêt à faire voile, avec cent dix hommes à bord.

Notre correspondant de Déal nous écrit que le général Dundas s'était embarqué mardi dernier dans ce port, à bord de la frégate *l'Immortalité*, accompagné de deux officiers du génie; mais les vents contraires les ont forcés de rentrer dans les dunes. On dit que la mission du général avait pour objet de reconnaître les côtes de l'ennemi, et d'examiner l'état des batteries sur le rivage. Il était encore à bord de la frégate au départ de la poste mercredi soir. Plusieurs vaisseaux sont prêts à faire voile pour la côte de France; mais on croit actuellement que le bombardement de Boulogne est ajourné pour très-peu de tems. Nos croisières se battront jusqu'à nouvel ordre à bloquer étroitement ce port et les autres ports du canal.

La promotion du lord Hawkesbury à la pairie est annoncée officiellement dans les gazettes de Londres.

Il est certain que M. Fox paraîtra au parlement lors de la rentrée le 22 de ce mois; mais on ne croit pas que les débats offrent rien de bien important jusqu'après les fêtes de Noël.

L'honorable E. H. Somerset fut élu, lundi dernier, représentant pour le comté de Gloucester, sans opposition.

(1) Cela n'est pas vrai, ce ne sont pas trois bricks canoniers français qu'on prit les Anglais, mais trois canonniers que tous les marins connaissent sous le nom de *bateaux de Terre-Nègre*. Ils étaient destinés au service du port de cinq qui furent assaillis par le gros tems, deux purent gagner la terre, les trois autres furent pris par les Anglais. Ces canonniers n'étaient pas armés; ils valent l'un portant l'autre 2000 fr. Voilà la prise importante que les Anglais transformèrent en celle de trois bricks canoniers français. Les bricks canoniers français portaient quatre pièces de 24 et ont à bord de bons détachemens de troupes de ligne. Jusque-là les Anglais n'en ont pris aucun, et par-tout où ces bâtimens ont rencontré les croisières anglaises, ils se sont fait jour à travers les ennemis, ont coulé bas des lougres et des cutters, et ont même fait brûler ou retirés des frégates.

Quant au reste de l'article, il est de pure invention. On voit que tous les bâtimens faisant partie de la flotille de guerre sont arrivés à Copenhague, au nombre de plus de quatre cents.

Les lignes de Chatham vont être mises sur un pied respectable de défense, et l'on doit y construire de nouveaux forts.

La famille royale se rendra lundi à Londres, et elle y résidera jusqu'à samedi. Le roi se rendra mardi à la chambre des pairs avec le cérémonial accoutumé pour ouvrir la session du parlement.

Le prince de Galles arriva lundi à Brighton, où son régiment est encore en garnison.

Le vice-amiral Payne mourut hier d'une attaque d'apoplexie. Il était trésorier de l'hôpital de Greenwich, et contrôleur de la maison du prince de Galles. Il commandait un vaisseau de ligne, sous lord Howe, à la mémorable action du 1<sup>er</sup> de juin.

Sir James Pulteney arriva mercredi à Eastbourne pour prendre le commandement des troupes stationnées sur cette partie de la côte. L'infanterie est toujours occupée sans relâche à faire des retranchemens. Deux bataillons du 48<sup>e</sup> d'infanterie arrivèrent aujourd'hui dans les baraquas de Penvensey.

Il s'est tenu, il y a environ douze jours, une assemblée du comté à Perth, où lord Melville et le comte Breadalbane se plaignirent que les offres qu'ils avaient faites en faveur, de ceux qui désiraient s'enrôler dans les corps volontaires eussent été rejetées. Le duc d'Arhol, en sa qualité de lord-lieutenant, déclara que le refus dont on se plaignait ne venait pas de lui, mais des ministres de sa majesté.

Les volontaires de Tumbidge, commandés par le colonel Cumberland, reçurent leurs diapreaux il y a quelques jours des mains blanches de lady Bland Burgess, qui était accompagnée dans cette occasion, de la belle miss Byngs et de plusieurs autres dames de qualité, ayant toutes des plumes jaunes sur leur coiffure pour correspondre avec l'uniforme du corps, dont les paremens sont de cette couleur. Lady Bland Burgess a fait un beau discours analogue à la circonstance, et le colonel Cumberland a fait une réponse convenable. (Cette cérémonie chevaleresque se répète généralement dans la plupart des villes, bourgs et villages de l'Angleterre.)

#### Novelles des ports.

Nous avons reçu hier la fâcheuse nouvelle qu'un vaisseau de la compagnie des Indes, le *Henri-Dundas*, cap. Waterman, avait péri dans la rivière du Bengale; mais nous n'en connaissons pas encore les détails. Nous croyons que l'équipage a été sauvé. Ce vaisseau était richement chargé pour l'Angleterre.

Liverpool, le 15 novembre.

Nous avons actuellement dans notre port un très-beau navire espagnol qui a été pris par le corsaire *Lady Ferrere* de cette ville. Le capitaine s'attend qu'on en prendra une quinzaine d'autres aux Espagnols. Ils ont expédié un cutter bon voilier en toute diligence, pour prévenir, s'il est possible, de pareilles captures.

Plymouth, le 15 novembre.

La *Marin*, corsaire de Liverpool, de 24 canons, a conduit dans ce port le navire espagnol la *Nostra Senora*, ayant à bord une riche cargaison que l'on regarde comme propriété française.

Dial, le 16 novembre.

Vent S. S. O. Le brick canonier le *Sterling*, lieutenant Guyon, a fait voile pour le Nore avec le brick canonier *l'Archer*, lieutenant Sheriff, pour joindre l'escadre devant Dungeness. La frégate la *Magicienne* est arrivée du Nore, et le sloop de guerre la *Trompeuse*, de l'Ouest.

Il reste dans les Dunes, le *Monarch*, l'*Ulrecht*, le *Raisonné*; les frégates la *Magicienne* et l'*Annarhanche*; les sloops de guerre la *Trompeuse*, le *Vulture*, le *Houd*, le *Squirrel*, le *Lynx*, le *Lark*; les bombards la *Furie*, le *Zebra*, le *Persués*; et les bricks canoniers le *Conflict* et le *Seaflower*.

## INTERIEUR.

Le Havre, le 4 frimaire an 12.

UNE chaloupe canonnière a touché près du poste de Bevilille.

Le citoyen S. Loup, qui commandait une division des batteries nautiques de la côte, est allé à son secours, avec un détachement.

Le citoyen Moulard, propriétaire et marin retiré, gouteux et âgé de près de 60 ans, s'est fait porter sur le rivage pour aider les naufragés de ses conseils qui furent si efficaces, qu'on parvint à sauver une partie de l'équipage.

Le vent étant devenu très-violent, le canot avait été submergé; 12 hommes restaient à bord de la chaloupe; plusieurs de désespoir voulaient se jeter à l'eau pour regagner le rivage. Un caporal de la garde qui se trouvait avec eux, leur dit: « Enfants, il ne faut pas perdre la tête, il ne s'agit que de gagner quelques heures, puisque la mer commence à perdre; il faut monter sur le haut du mât. » Ils montent sur les lanternes dans le plus grand ordre, un à un, le caporal le dernier, au milieu de la nuit et d'une mer mugissante.

Ils étaient là depuis plusieurs heures lorsque les vents redoublant de violence, une vague brisa le mât, ils furent tous jetés à l'eau. « Que personne ne perde la tête, dit encore le caporal, que chacun se tienne bien aux cordes, le mât nous conduira au rivage. » En effet, le mât ne tarda pas à être porté sur la plage, on tendit des cordes et tous les naufragés furent sauvés.

A la mer basse le canon et une partie de l'armement ont été retirés, la carcasse seule de la chaloupe a été perdue.

Le citoyen Moulard a conduit les hommes du détachement dans sa maison, et leur a prodigué tous les soins qu'on doit attendre d'un bon français.

Valenciennes, le 5 frimaire.

Le lieutenant-colonel Smith et les deux frères Godvel, anglais, prisonniers sur parole à Valenciennes, pouvant se promener dans la ville et dans les environs, ont eu la lâcheté de fausser leur parole et de se sauver. Sans doute que l'opinion en Angleterre en fera justice; car si des hommes retenus sur parole, ont assez peu d'honneur pour s'enfuir, il faudra donc mettre les prisonniers sous les verroux et dans les cachots.

Nice, le 26 brumaire.

Le 16 vendémiaire dernier, trois brigands génois ayant arrêté, près du hameau de Buggio deux cultivateurs occupés à cueillir des châtaignes, les emmenèrent dans les bois. De-là, ils envoyèrent une petite fille notifier aux parens de ces cultivateurs qu'ils massacreraient leurs prisonniers s'ils ne recevaient de suite des provisions de bouche, et dans les vingt-quatre heures 200 fr. Les provisions furent portées avec 150 fr.; mais les brigands redoublèrent de menaces pour obtenir la totalité de la somme. L'adjoint de la commune de Pigne, habitant à Buggio, profita du tems qui se passait en pourparlers, rassembla dix gardes nationales, dont trois officiers, et se mit avec eux à la poursuite des brigands, que l'on aperçut bientôt postés sur une élévation. Le combat s'engagea; les brigands, armés de carabines, de pistolets et de silets, se défendirent en désespoir. Le premier, nommé Bellon, a eu la tête presque séparée du corps d'un coup de sabre; le second, après avoir reçu plusieurs blessures, a été étourdi et renversé d'un coup de crosse, que lui a porté sur la tête le lieutenant Borgha; il est mort le lendemain; le troisième s'est échappé.

Avignon, le 1<sup>er</sup> frimaire.

L'Athénée de Vaucluse a arrêté qu'on élèverait à Vaucluse même un monument à Pétrarque. Cette société doit en faire l'inauguration le 30 juillet prochain, jour séculaire de la naissance de ce poète illustre. Il était né à Arezzo en 1304. Ainsi, à l'époque de la cérémonie, il se sera passé depuis la naissance de Pétrarque, justement un espace de 500 ans.

Paris, le 7 frimaire.

Le général Monnet manda, en date du 4 frimaire que deux péniches anglaises se sont approchées de l'île de Watchen, qu'elles avaient chargé une quarante hommes à bord; que l'une d'elles a été tellement incommodée par le feu des batteries du fort de West-Cappel, qu'elle a été obligée d'amener et a été faite prisonnière avec son équipage; l'autre qui avait été dégratée par la canonade, a péri corps et biens près l'île de Schouven.

Le navire anglais, la *Speculation*, de 200 tonneaux, neut hommes d'équipage, venant de Newcastle avec un chargement de charbon de terre pour Weymouth, a fait naufrage sur la côte d'Oye, trois heures Est de Calais, dans la nuit du 3 au 4 frimaire.

— Le navire américain, le *Faça de Bonon*, du port de Rotterdam, capitaine Hakke, allant d'Amsterdam à Boston avec un chargement de genièvre et autres marchandises, s'est perdu, le 2 de ce mois à quatre heures, dans le port de Fort-Bianca, à l'est du port de Dunkerque.

#### Notes sur la situation de l'Angleterre quant à son commerce et à son monnaie.

Il n'est pas indifférent, soit aux Français, soit à l'Europe commerçante, de connaître à fond le déplorable état où l'Angleterre se trouve maintenant réduite par son système de banque, de finance et de papier-monnaie.

Nous sommes informés avec une certitude absolue, que le commerce anglais a dit, et vient de faire plus récemment d'immenses exportations de denrées et marchandises.

Nous sommes également instruits que les ordres des chargeurs sont de vendre et de réaliser à tout prix, à concurrence de 50 pour cent de perte sur le prix de facture. Les efforts des contrebandiers et de leurs dignes correspondans sont dirigés sur la frontière française le long du Rhin et de la Suisse. Mais de si grands sacrifices, fussent-ils le résultat des plus habiles combinaisons, prouvent qu'il est forcé, elles prouvent la détresse ou l'effroi; c'est la situation d'une maison dont les magasins seraient abondamment remplis, mais qui perdrait tout à coup ses pratiques par suite de quelque grand mécontentement qu'elle leur aurait donné; elle serait forcée de se résigner à des pertes qui épuiserait ses ressources réelles, et la mettraient bientôt au-dessous de ses engagements. Les manufacturiers et fabricans l'abandonneraient et on reconnaîtrait encore une fois que les cordons qui raniment un moment un corps épuisé, finissent par le mer.

L'exportation forcée des marchandises dont les manufacturiers et marchands anglais sont surchargés, peut être considérée sous plusieurs rapports. Sous un point de vue fiscal, le gouvernement la favorise, parce qu'elle produit une perception considérable.

Cette exportation considérée comme opération commerciale, prouve de deux choses l'une; ou que l'effroi et la défiance ont gagné les négocians, qui préfèrent la chute de leur gouvernement, desirant avoir une portion de leurs moyens et de leurs capitaux chez l'étranger; ou que pressés par le besoin d'alimenter leurs manufactures et de payer leurs ouvriers, quand les ressources du crédit intérieur leur manquent, ils sont obligés de vendre à tout prix, et d'obtenir des retours à des échanges onéreux; cette dernière conjecture est d'autant mieux fondée, qu'on est instruit que la banque a diminué les secours qu'elle est dans l'usage de donner au commerce.

L'exportation et la vente forcée des marchandises anglaises peuvent être encore considérées sous un rapport politique dont les combinaisons entrent dans les calculs du ministère britannique.

Ces exportations, outre l'intérêt fiscal qui en résulte, offrent aux ministres l'occasion d'annoncer au parlement que malgré les dispositions du Gouvernement français, le commerce de la Grande-Bretagne n'a pas cessé de fleurir; ils produiront pour preuve les registres des douanes, et justifieront ainsi la sagesse de leur administration; mais ils cachent avec soin que ces exportations coûtent à leur commerce un tiers de ses capitaux, que l'Europe ne les reçoit que parce que les prix ont été extrêmement avilis; ils cachent plus soigneusement encore que, tandis que leurs fabricans inondent le Danemark, l'Allemagne, la France même de leurs exportations de tout genre, leurs négocians retiennent de Livourne, de Gènes, de Lisbonne, toutes les importations qu'ils y avaient faites; ils ne diront pas que les mêmes marchandises qui avaient été envoyées en Italie, leur ont été renvoyées avec 15 à 20 pour cent de frais additionnels, qui, joints aux sacrifices qu'ils sont obligés de faire pour les écouler par une autre voie, grevent les fabricans ou les spéculateurs d'une perte si énorme, qu'ils retrouvent à peine la valeur de leurs premières mises dehors sur quelques objets; et que sur tous il y a une perte, des retards, des avaries et des risques en définitif ruineux pour le commerce.

Ces exportations toujours considérées sous leur rapport politique, donnent encore lieu aux réflexions suivantes. Ne peut-on pas croire que le gouvernement lui-même effrayé de sa position, prévoyant la chute inévitable de ses banques, faiblement prochain de son papier-monnaie, méditant même de régulariser une banqueroute non déclarée, mais qui date du jour où l'on a cessé de payer à la banque en espèces, encourage et provoque les exportations forcées à l'étranger pour appeler chez lui tout le numéraire de l'Europe, quelles que soient les pertes faites sur les marchandises, si les échanges pour des espèces, son opération sera bonne, car le temps n'est si éloigné qu'on pourrait croire, qu'on achèterait en Angleterre pour un scheling en espèces un pound sterling en papier de leurs banques.

Quoi qu'il arrive, les opérations actuelles du commerce anglais le ruinent sans retour pour le présent et pour l'avenir, car après avoir labrié ses consommateurs étrangers à acheter ses marchandises à 50 pour 100 de perte, il ne les ramènera pas aisément à ses prix anciens.

Puisse ces réflexions tenir les négocians du Continent sur leurs gardes; puissent elles les convaincre que chacun d'eux est presque maître des destinées de l'Angleterre, et que la paix sera rendue à l'Europe bientôt après le jour, ou mis par un véritable patriotisme, ils s'obstineront à repousser les produits de manufactures anglaises, ou qu'ils frapperont d'une impropriation nationale, ceux qui consentiront à les vendre et à les consommer.

#### ACTES DU GOUVERNEMENT.

Paris, le 29 brumaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, vu la loi du 11 floréal an 10, les arrêtés du 4 messidor suivant, du 30 frimaire an 11 et du 19 vendémiaire an 12, sur le rapport des ministres de l'intérieur et des finances, arrête ce qui suit:

Art. I<sup>er</sup>. La commune de Lille, département du Nord, est autorisée à établir une école secondaire dans le bâtiment de la ci-devant école centrale de cette ville, qui lui est concédé à cet effet, à la charge par ladite commune de remplir les conditions prescrites par les arrêtés du 30 frimaire an 11 et du 19 vendémiaire an 12.

II. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire d'état, signé, H. B. MARET.

Paris, le 29 brumaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, vu la loi du 11 floréal an 10, les arrêtés du 4 messidor suivant, du 30 frimaire an 11 et du 19 vendémiaire an 12, sur le rapport des ministres de l'intérieur et des finances, arrête ce qui suit:

Art. I<sup>er</sup>. La commune de Lamure, département de l'Isère, est autorisée à établir une école secondaire dans le bâtiment des ci-devant Capucins, qui lui est concédé à cet effet, à la charge par ladite commune de remplir les conditions prescrites par les arrêtés du 30 frimaire an 11 et du 19 vendémiaire an 12.

II. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire d'état, signé, H. B. MARET.

Paris, le 29 brumaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, vu la loi du 11 floréal an 10, les arrêtés du 4 messidor suivant, du 30 frimaire an 11 et du 19 vendémiaire an 12, sur le rapport des ministres de l'intérieur et des finances, arrête ce qui suit:

Art. I<sup>er</sup>. La commune de Tournay, département de Jemmapes, est autorisée à établir une école secondaire dans le bâtiment de l'ancien collège de cette ville, qui lui est concédé à cet effet, à la charge par ladite commune de remplir les conditions prescrites par les arrêtés des 30 frimaire an 11 et 19 vendémiaire an 12.

II. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire d'état, signé, H. B. MARET.

Paris, le 29 vendémiaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, vu la loi du 11 floréal an 10, les arrêtés du 4 messidor suivant, du 30 frimaire an 11 et du 19 vendémiaire an 12, sur le rapport des ministres de l'intérieur et des finances, arrête ce qui suit:

Art. I<sup>er</sup>. La commune de Pontarlier, département du Doubs, est autorisée à établir une école secondaire dans le bâtiment du ci-devant collège de cette ville, qui lui est concédé à cet effet, à la charge par ladite commune de remplir les conditions prescrites par les arrêtés du 30 frimaire an 11 et du 19 vendémiaire an 12.

II. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire d'état, signé, H. B. MARET.

#### MINISTÈRE DU GRAND JURY.

Par jugement du 1<sup>er</sup> brumaire an 12, vu la demande de Magdeleine Pourrier, et d'Antoine Saunier, agriculteur, son mari, qui l'autorise, domiciliés à Pailhès, d'une part, et autres parties, etc., en déclaration d'absence de Pierre et Étienne Pourrier;

Le tribunal de 1<sup>re</sup> instance à Béziers, département de l'Hérault, admet Magdeleine Pourrier, et Antoine Saunier, mariés, à prouver devant le président, ou tout autre juge du tribunal, les parties intéressées présentes ou dûment appelées, que Pierre et Étienne Pourrier, leurs frères et beaux-frères, qui étaient domiciliés commune de Pailhès, sont absents, depuis plus de douze années, sans avoir donné de leurs nouvelles, pour être ensuite statué ce qu'il appartiendra, aux formes voulues par la loi du 21 ventôse an 11, relative aux absents.

#### COLLÈGE DE FRANCE.

Premier semestre de l'an 12, de la République.

##### Astronomie.

Jérôme Lalande, de l'Institut national, ancien directeur de l'Observatoire, doyen du collège de France, ou, en son absence, Michel Le François-Lalande, de l'Institut national, expliquera l'astronomie dans toutes ses parties, et spécialement son usage dans la marine, pour se conformer à la loi de l'établissement du bureau des longitudes, les lundi, mercredi et vendredi, à midi et demi.

##### Mathématiques.

Antoine-Remi Mauvout expliquera les principes généraux de l'analyse algébrique appliquée aux équations et à la solution des problèmes tant déterminés qu'indéterminés, les mardi, jeudi, samedi, à onze heures.

##### Physique générale et mathématiques.

Jean-Baptiste Biot, de l'Institut national, expliquera les principes de la mécanique analytique, et la théorie du système du Monde, les mardi, jeudi, samedi, à trois heures.

##### Physique expérimentale.

Louis Le Feyre-Gineau, de l'Institut national. Ce professeur étant absent pour l'organisation de l'Instruction publique, sera suppléé par le citoyen J. B. Biot, de l'Institut national. L'ouverture du cours, retardée à cause des réparations à faire à l'amphithéâtre et au cabinet de physique, sera annoncée par des affiches particulières.

##### Médecine.

Jean-Nicolas Corvisart expliquera les aphorismes de Stoll sur les fièvres, les mardi, jeudi, samedi, à trois heures.

##### Anatomie.

Antoine Portal, de l'Institut national, traitera des sièges et des causes des maladies reconnues par l'ouverture des corps, les mardi, mercredi, vendredi, à quatre heures.

##### Chimie.

Nicolas-Louis Vauquelin, de l'Institut national, traitera des substances animales; et, en faveur des personnes qui n'ont pas suivi le cours de l'année dernière, il fera un résumé succinct sur les propriétés des substances minérales et végétales, les lundi, mercredi, vendredi, à dix heures.

##### Histoire naturelle.

Georges Cuvier, de l'Institut national, fera son cours de philosophie de l'histoire naturelle, dans lequel il exposera l'histoire de la science, celle des principaux auteurs qui ont contribué à ses progrès, et les principes que l'on doit suivre pour en approfondir les diverses branches; il donnera des applications fréquentes de ces principes, aux points les plus curieux et les plus importants de l'histoire naturelle. Ce cours, qui commencera au 1<sup>er</sup> ventôse, aura lieu les mardi, mercredi, vendredi, à cinq heures du soir; jusqu'à cette époque, Jean-Claude Delaméthérie, adjoint, enseignera la minéralogie et la géologie, les lundi, mercredi, vendredi, à onze heures et demi.

##### Droit de la nature et des gens.

Mathieu-Antoine Bouchaud, de l'Institut national, professeur, Emmanuel Pastoret, de l'Institut national, suppléant, lira l'ouvrage de Grotius sur le droit de la guerre et de la paix; il en développera et en discutera les principes, en les rapportant des opinions proposées sur le même sujet par les écrivains les plus célèbres, depuis Aristote jusqu'à Montesquieu, les mardi, jeudi, samedi, à midi.

## Histoire et philosophie morale.

Pierre-Charles Lévêque, de l'Institut national, donnera un cours d'histoire critique de la République romaine, les mardi, jeudi, samedi, à une heure.

Langues hébraïque, chaldaique et syriaque.

Florentin-Gabriel Audran exposera d'abord la grammaire hébraïque dans un petit nombre de tableaux. Ensuite il expliquera l'hébreu dans les livres d'Esther et de Ruth. Les grammaires chaldaique et syriaque seront pareillement données dans des tableaux. Les chaldaiques sera expliquée dans Daniel, le syriaque dans le Nouveau Testament, les lundi, mercredi, vendredi, à six heures du soir.

## Langue arabe.

Jean-Jacques Antoine Caussin donnera les principes de la langue arabe, et expliquera des morceaux choisis du Coran, les lundi, mercredi, vendredi, à trois heures et demie.

Langues persane et turque.

Jean-Baptiste Perille, interprète national pour les langues orientales, donnera les principes de la langue, turque, et de la langue persane, les lundi, mercredi, vendredi, à deux heures et demie.

## Philosophie grecque.

Edouard-François Bosquillon, ancien professeur de chirurgie et de matière médicale, expliquera les Prognostics d'Hippocrate et l'Introduction de Galien sur la connaissance du pouls, les mardi, jeudi, samedi, à deux heures.

## Littérature grecque.

Jean-Baptiste Gail expliquera Xenophon, ensuite Sophocle et Pindare, les mardi, jeudi, samedi, à neuf heures.

## Eloquence latine.

Charles-François Dupuis, de l'Institut national, expliquera les six derniers livres de l'Institution de l'Orateur, par Quintilien, et traduira les plus belles harangues de Cicéron, les mardi, jeudi, samedi, à dix heures.

## Poésie latine.

Jacques Delille, de l'Institut national, professeur.

Gabriel-Marie-Jean-Baptiste Legouvé, de l'Institut national, suppléant, lira un discours sur la poésie latine, et expliquera les six premiers livres de l'Enéide, les mercredi, vendredi, à midi et demie.

## Littérature française.

Antoine Cournaud donnera un précis de la littérature française en dix-huit leçons, traitera du poème didactique, de la comédie, et de quelques grands écrivains en prose, les mardi, jeudi et samedi, à cinq heures du soir.

## ÉCONOMIE POLITIQUE.

Considérations sur les finances, par M. de Guer. (1)

L'auteur de cet ouvrage n'a point prétendu faire un traité complet d'économie politique. Son but a été de présenter des considérations sur plusieurs parties de l'administration des finances, et sur quelques-unes des erreurs professées par les économistes en matière d'impôts et de richesse publique.

C'est donc à tort que quelques écrivains lui ont reproché de la confusion dans la distribution des objets qu'il traite, et un défaut de méthode dans le classement des questions qu'il examine.

M. de Guer croit avoir remarqué que les désordres dans l'ancienne administration des finances naissent de trois causes : 1<sup>o</sup> de l'attachement des administrateurs à une routine sans principes; 2<sup>o</sup> des systèmes des économistes, fondés non sur l'expérience, mais sur des raisonnements abstraits et hypothétiques; 3<sup>o</sup> de l'aveuglement alors particulière à la Nation française pour les impôts et les contributions nationales.

Comme il pense que ces causes ont agi et peuvent agir encore d'une manière plus ou moins fâcheuse sur la prospérité et le crédit d'un État, il a pour but d'abord d'en faire sentir les funestes conséquences et les erreurs qui en pourraient être le résultat.

Il passe ensuite à la discussion d'un plan de finance fondé sur les principes développés dans cette partie de ses Considérations.

Il nous semble que dans cet exposé l'auteur n'a point eu l'ambition d'établir un système; que guidé par l'expérience et l'exemple des nations habituées aux opérations de finance et de crédit

public, il a préféré des idées simples et à la portée de tout le monde, au plaisir de créer de nouvelles doctrines, ou d'obscurcir les anciennes par un langage énigmatique.

En parlant de la routine que suivaient aveuglément les ministres sous l'ancien gouvernement, M. de Guer remarque que lorsque les besoins publics se faisaient sentir, au lieu de se créer de nouvelles ressources, de se donner de nouveaux contri buables en étendant les droits sur des objets de consommation qui n'y étaient point encore soumis, ils ne savaient qu'ajouter de sous pour livre à l'ancien tarif, qu'exagérer les moyens de contribution, et écraser par conséquent, sous un accroissement de fardeau, les classes déjà fatiguées par l'impôt.

Il fait voir dans la suite de son ouvrage, que ce vice d'administration tenait à l'éloignement que l'on mettrait pour les nouvelles taxes, ensuite que, quoiqu'il fut plus onéreux de payer une imposition excessive sur un seul objet de consommation, que plusieurs mises à supporter et réparties sur cinq ou six objets, on préférait d'ajouter des sous additionnels, à établir un impôt ou taxe légère.

Cette faute, dit l'auteur, est le trait qui distingue plus fortement nos financiers de ceux d'Angleterre. Les budgets du cabinet de Saint-James ne présentent, pour ainsi dire, que des taxes nouvelles, que l'extension des accises sur des denrées qui n'étaient pas imposées. Ce n'est, que depuis la dernière guerre qu'on les a vus recourir aux doubléments de droits; et c'est une preuve que leurs ressources s'épuisent, puisqu'ils sont forcés de s'écarter d'un plan qui diminuait les frais en prévenant les fraudes, et rendait la contribution moins onéreuse en étendant l'impôt sur un plus grand nombre de contribuables.

Cette faute de nos ministres a été, suivant M. de Guer, la première cause du dérangement de nos finances sous les derniers régnes.

La seconde cause, il la trouve dans les systèmes des économistes, qui ont embrouillé les idées, semé l'erreur et l'incertitude, par leurs subtilités et leur fautive manière de traiter l'économie politique.

« Ils ont affaibli par leur doctrine les sources du revenu, en soutenant et accédant ce faux principe, que toutes les contributions doivent être levées par un impôt unique sur les propriétaires des terres et sur les personnes. »

Cependant, dit l'auteur, « si les économistes avaient observé que dans la plupart des villes du royaume la permission de convertir l'impôt direct de la taille, en impositions indirectes sur les consommations, avait été sollicitée comme une grâce, par les municipalités, ils auraient commencé, plutôt, à soupçonner l'utilité de ce mode de contribution; ils s'en seraient convaincus en considérant que toutes ces villes avaient employé un moyen pour se procurer un revenu public, sous le nom d'octrois. »

Cette opinion des économistes est jugée sans doute aujourd'hui, mais l'on ne saurait trouver inutile qu'on en rappelle la fausseté, quand on voit des personnes, d'ailleurs éclairées, le soutenir, et qu'une partie de notre système d'imposition repose encore sur les conséquences qu'on en a tirées sous la première de nos assemblées nationales.

Après avoir traité assez au long cette importante matière, M. de Guer s'attache à montrer les autres erreurs des économistes sur les causes de la richesse des nations et le revenu impossible.

Ce qu'il dit à cet égard, nous a paru clair et méthodique.

Suivant les économistes, la terre, ou le travail de la terre, donne seul une véritable richesse, et par conséquent la matière du revenu impossible, en sorte que toute espèce d'industrie, celle du fabricant de dentelle comme du forgeron, du labourer ou du banquier, doit être à l'abri de l'impôt.

Il n'est personne qui n'ait présent à l'esprit les hypothèses singulières, employées par des hommes d'ailleurs pleins d'esprit et d'excellentes intentions, pour soutenir ce paradoxe démenti par tout ce qui se passe.

Pour les réfuter, M. de Guer reproduit ce qui a déjà été dit et sans succès, parce que l'esprit de secte est incorrigible, et que, ce que l'on peut faire de mieux, c'est de laisser les gens dans l'erreur, et ne pas leur donner de l'importance par une réfutation sérieuse. Il est des choses qui ne se démontrent pas quand on les nie. Cependant l'auteur des Considérations n'en a pas moins traité ce sujet avec clarté et de manière à prévenir toute ambiguïté de termes, inconvénient trop commun dans les discussions de cette espèce.

Il passe ensuite à l'examen de la nature des contributions et des revenus qui doivent y être soumis.

Entre autres questions importantes qu'il traite dans ce chapitre, est celle de savoir si les fermiers des biens ruraux, ou en général les béné-

fices de l'industrie de culture, doivent être soumis, aux contributions territoriales, comme les propriétaires ou les agents de l'industrie manufacturière?

Ici l'auteur rencontre encore les économistes qui n'entendent pas qu'un fermier de bien rural ou un riche labourer paie une taxe sur ses bénéfices d'industrie, quoiqu'un forgeron ou fabricant d'allumettes, déjà chargé du loyer de son atelier, y soit soumis.

« Ce sujet est de la plus haute importance, dit M. de Guer, car il s'agit de savoir si l'on retirera du domaine de l'impôt la plus riche industrie, ou si on l'assujétira comme la plus médiocre aux taxes directes. »

Il se déclare absolument pour ce dernier sentiment, et emploie pour le faire plausiblement ce que l'ut offrent de preuves les tableaux des anciennes impositions sur les propriétés comparés aux nouvelles, joints à des considérations prises dans la solution des bénéfices d'industrie des cultivateurs comparée à celle des fabricans et artisans des villes.

Il conclut cette discussion par un appel aux partisans du système contraire.

« Convaincus de l'infaillibilité de vos principes, dit-il, persuadés que le cultivateur s'affranchit de toute taxe sur les bénéfices certains de son industrie; en tant, etc., en tiendrait compte, vous ne doutez pas que les fermiers ne partageassent au moins avec les propriétaires les avantages de la suppression des dîmes, des tailles, des droits sur le sel et d'autres semblables; vous vous attendiez à une augmentation de bail, ou au moins à une diminution du prix des denrées; vous voyez aujourd'hui combien vous vous êtes trompés, et que l'industrie cultivatrice affranchie de toutes entraves, n'a rien ajouté à vos revenus. Si quelques cultivateurs partagent la dixme avec le propriétaire, ou la lui remettent même toute entière dans quelques cantons, aucun d'eux ne lui tient compte des impositions directes et indirectes dont ils sont affranchis. La conduite des cultivateurs qui ne partagent pas les produits, mais qui tiennent à bail les terres à un prix fixe en argent ou en grains, vous prouve encore mieux votre erreur; le prix de location qui aurait dû augmenter de 30 pour 100, est resté le même dans la plupart des départements, ou n'a éprouvé qu'un très-faible accroissement; et la surcharge que supporte le propriétaire n'est compensée par aucun dédommagement. »

Calculant ce que donnerait l'industrie agricole soumise à l'impôt comme toutes les autres espèces, M. de Guer ajoute :

« Si l'on veut maintenant estimer la partie du revenu général des terres qui forment les bénéfices de l'industrie agricole, on trouvera que le profit de la culture, pour une terre de cent arpens, est au moins de 1800 liv. tournois par an, et la France contenant au moins aujourd'hui 50 millions d'arpens cultivés, la somme totale de ces profits ou bénéfices doit être estimée de 140 millions; et quand on songera que cette énorme partie du produit des terres est affranchie de l'impôt territorial qu'elle doit supporter, et qu'elle supportait effectivement en 1789, on ne s'étonnera plus que le revenu de la propriété sur lequel sa contribution est rejetée, soit surchargé exclusivement. »

M. de Guer aurait pu ajouter, que c'est en grande partie, et peut-être principalement à cette cause que tient en France la diminution du prix des terres demeuré long-tems au-dessous du denier vingt.

Le chapitre où l'auteur traite des richesses que le commerce et l'industrie procurent aux nations, et des grands revenus que les gouvernements lèvent sur ces richesses, est très-instructif; il est bien écrit et se fait lire avec plaisir.

Ce sujet lui donne lieu d'examiner une autre question, ou plutôt de faire sentir que si, dans les pays où il y a un grand commerce, les revenus du gouvernement sont très-considérables, c'est qu'on y peut lever des droits nombreux sur les bénéfices de l'industrie et sur les objets de consommation; avantages que ne présentent pas les États simplement agricoles, parce qu'il n'y a qu'un petit nombre d'objets à taxer, et que les bénéfices ne sont pas assez nombreux et partagés dans la classe qui n'est ni propriétaire, ni cultivatrice.

Autre point de doctrine établi par l'auteur, les frais de perception pour les impositions indirectes sont très-moindres quand les tarifs ne sont point exagérés. A cette maxime économique il ajoute celle-ci, qui paraît d'accord avec l'expérience et l'avoué de tous les contribuables : « Les taxes directes sont un moyen de contribution plus lourd et plus tourmentant que les droits sur les consommations. »

M. de Guer appuie cette dernière assertion de ce qui s'est passé récemment en Angleterre, où les droits nouveaux de douane et de consommation excitèrent aucune réclamation, et où, malgré toutes les précautions que l'on avait prises pour adoucir

(1) Un volume in-8°. — A Paris, chez la veuve Paoukoue, rue de Grenelle Saint-Germain.

*Income tax* (taxe sur les revenus), elle a paru si onéreuse qu'il a fallu l'abolir sitôt que la paix a été signée.

L'auteur traite ensuite de l'abus que les économistes ont fait de leur langage énigmatique pour embrouiller les matières de finance et d'impôt; du tort qu'ils ont eu de présenter les corporations comme des privilèges exclusifs et des moyens d'oppression de l'Indusrie, tandis qu'ils auraient pu y voir des moyens d'ordre de police, de bien-être, de bien-être parmi les artisans, en leur ôtant ce que la routine et l'erreur y avaient introduit d'abusif et d'inutile.

C'est encore en combattant les économistes qu'il soutient l'utilité des primes d'encouragement pour le progrès du commerce et des arts; qu'il cite l'Angleterre et l'exemple de nos meilleurs administrateurs qui les ont employées; enfin, c'est aussi contre eux qu'il établit que si les lois prohibitives absolues et faites mal-à-propos, sont contraires aux principes de la justice et nuisibles au commerce, il est cependant une multitude de cas où l'utilité publique en réclame l'intervention.

Des trois causes du désordre opéré dans nos finances, sous les derniers ministres de la monarchie, M. de Guér a jusqu'ici traité les deux premières, savoir la routine et les systèmes des économistes; il lui reste à parler de la troisième, l'aversión des Français pour l'impôt.

Nous renvoyons à l'ouvrage même pour connaître comment l'auteur a trouvé la cause de cette aversion, 1° dans l'ancien système d'administration; 2° dans l'abus de surcharger les contribuables par des soldis additionnels plutôt que de rendre les taxes légères, en les répartissant sur un plus grand nombre d'objets de consommation; 3° dans le mauvais emploi des deniers publics, les exagérations des cours souverains ou autres autorités chargées d'enregistrer les lois fiscales. Ce sont ces anciennes impressions qui ont en quelque sorte fait oublier aux contribuables les avantages de toute espèce qu'ils tiraient de contributions, sûreté personnelle, administration de la justice, canaux, routes, police publique, soins et protection aux arts, au commerce, à l'indigence.

Cependant l'auteur reconnaît que cette disposition, qu'il croit particulière aux Français, diminue chaque jour par la disparition des causes qui la produisaient.

La seconde partie de l'ouvrage est consacrée au développement de plusieurs plans de finances fondés sur les principes établis dans les questions traitées dans la première partie.

Nous n'entendons pas porter de jugement sur cette seconde partie du travail de M. de Guér; nous croyons qu'on y trouvera plusieurs aperçus justes et fondamentaux dans cette matière.

L'auteur ici, comme dans ce qui précède, a peu créé, mais il a so habilement adapté aux circonstances actuelles d'anciens plans approuvés par le tems, et auxquels, par conséquent, il a pu ajouter ou retrancher, selon que leur succès ou leur chute lui ont paru l'indiquer.

Nous nous sommes étendus sur cet ouvrage, afin d'en faire connaître la nature et l'objet, et de mettre par là le public à même de juger de son utilité, suivant les différentes manières que l'on peut avoir d'en envisager les questions qu'on y traite.

PEUCHET.

MÉDECINE.

*Dissertation sur le cholera morbus*; par J. S. Sengesse, docteur en médecine, chirurgien-major du corps des pompiers de Paris, etc. (1).

Il est des sujets en médecine qui, pour être bien traités, ne demandent pas seulement une érudition choisie, une collection nombreuse de faits authentiques, un jugement sain. Quelque forte que soit la réunion de ces trois moyens, ils ne suffisent point encore pour pénétrer d'une manière frappante le tableau d'une maladie, et sur-tout pour tracer les règles qui doivent en diriger la curation. Celui, par exemple, qui n'a point vu la peste, pourra bien consulter les auteurs qui ont écrit sur ce fleau, recueillir une série plus ou moins considérable d'histoires pathologiques, et donner une description assez exacte de cette maladie meurtrière; mais son travail égalera-t-il celui

du médecin observateur, qui aura vécu au milieu d'une épidémie pestilentielle, et qui, conséquemment, ne parlera que d'après sa propre expérience?

Ces réflexions, sans être entièrement applicables à cette affection morbifique, que l'on connaît sous le nom de *cholera morbus*, lui conviennent néanmoins en grande partie, parce que cette maladie, qui consiste dans des évacuations par haut et par bas de matières bilieuses ou biliformes, est peu commune et assez légère dans nos climats, très-rare dans les régions septentrionales, mais très-fréquente et très-intense dans les contrées du Midi, telles que l'Italie, la Grèce, les îles de la Méditerranée, l'Amérique méridionale, les Grandes-Indes, etc. Pour en donner une monographie complète, il fallait donc avoir habité quelqu'un des pays que je viens de désigner: M. Sengesse a eu cet avantage; le voyage qu'il a fait en Turquie lui a fourni l'occasion de voir par lui-même le cholera dans toute son intensité. Il fallait de plus consulter les auteurs qui ont pratiqué la médecine dans les pays chauds, et qui ont observé cette maladie en particulier: les anciens et les modernes ont présenté à M. Sengesse des matériaux dont il a fait usage pour compléter son travail; citer Hippocrate, Galien, Arétée, Celse, Caelius-Aurelianus, Alex. Trallianus, Paul d'Égine, Bontius, et une foule d'autres observateurs plus récents, c'est annoncer qu'on a puisé dans les meilleures sources. Enfin, il fallait coordonner tous les faits, rapprocher toutes les opinions, discuter les points de controverse, et sur-tout ne conclure que d'après l'expérience que pouvaient fournir soit les cas heureux, soit les événements funestes, soit les autopsies cadavériques. Cette partie de l'ouvrage, sans contredit la plus difficile, n'est pas la moins satisfaisante; et en voyant avec quel soin l'auteur a traité l'histoire générale du cholera; avec quel le sagacité il en expose les causes tant prédisposantes qu'occasionnelles; avec quelle clarté il en présente les symptômes et le pronostic, et l'isole de la dysenterie et de la colique bilieuse, sans oublier de parler de la fièvre intermittente ataxique-cholérique, on ne peut qu'être surpris de l'intérêt dont il a su environner une matière qui en paraissait si peu susceptible.

Le même esprit d'analyse a dicté les règles du traitement, sur lequel les modernes ne varient pas moins que les anciens. L'auteur en a ramené les principes à trois indications générales, lesquelles sont fondées sur les différentes phases que présente la maladie. La première de ces indications consiste à faciliter les évacuations, la seconde à calmer le spasme, et la troisième à soutenir les forces vitales.

Un point de discussion assez intéressant termine le travail de M. Sengesse. Il s'agit de savoir quelle est la place que doit occuper le cholera dans un système de nosologie. L'auteur penche pour la classification de Sauvages, qui range cette maladie dans la série des flux ou évacuation. On regrette qu'il ne se soit pas prononcé d'une manière plus marquée sur cette importante question; car d'après les opinions contradictoires des nosologistes les plus modernes, *adhuc sub judice lis est*.

Cette dissertation est écrite avec méthode; le style en est simple, mais pur et précis, tel que doit être celui de tout ouvrage scientifique. On y trouve une érudition choisie et raisonnée, de même que certains faits assez curieux dont quelques-uns peut-être ne seraient pas indignes d'être consignés dans l'histoire de la médecine. L'auteur rapporte entr'autres que Diogène le cynique mourut d'un cholera, pour avoir mangé du pied de bœuf mal cuit; que Sydenham succomba à la même maladie, occasionnée par la rétropulsion de la goutte, etc. etc.

L. J. RENAULDIN, médecin-adjoint du premier dispensaire.

LIVRES DIVERS.

*Nouvelle Bibliothèque des Romains, sixième année.*

La Bibliothèque des Romains, commencée en 1775, par une société de gens de lettres, eut le plus grand succès; elle forme une collection recherchée. Interrompue par l'effet de la révolution, elle a été reprise en l'an 6, et se continue.

Une nouvelle société de gens de lettres en a acquis la propriété, à compter de la sixième année, qui a commencé avec l'an 12. Elle s'est rapprochée du plan de l'ancienne Bibliothèque, et s'occupe à rechercher avec discernement, dans les romans

qui se publient en France, en Allemagne, en Angleterre, en Italie, tout ce qui lui paraît avoir de l'intérêt.

A la suite de chaque volume de la Bibliothèque des Romains, on trouvera une notice de littérature, contenant l'annonce des ouvrages dignes d'attention, leur prix, enfin tout ce qui peut intéresser sur le mérite et le caractère de ces ouvrages.

Le prix de l'abonnement est de 55 fr. pour Paris, et 55 fr. pour les départements, franc de port par la poste.

Les livraisons sont comme celles de l'ancienne Bibliothèque et de sa suite, de seize volumes par année; savoir, d'un volume du 10 au 15 de chaque mois, et d'un volume à la fin de chaque trimestre.

On souscrit à Paris, au bureau, chez Demouville, imprimeur-libraire, rue Christine, n° 12; et chez Dentu, libraire, Palais du Tribunat, galeries de Bois, n° 240.

On peut se procurer, à ces deux adresses, des exemplaires des cinq premières années, ensemble ou séparément, à raison de 25 fr. l'année, pris à Paris.

Les lettres et l'argent doivent être affianchés.

*Almanach des Lycées pour l'an 12*, contenant les règlements de l'instruction publique, l'organisation des Lycées dans toute l'étendue de la France, avec la liste des livres adoptés par le Gouvernement pour l'enseignement dans les Lycées; ouvrage donnant annuellement les fastes de l'instruction publique, et propre à exciter et à diriger utilement l'éducation de la jeunesse, par les traits moraux, les beaux exemples, le choix de Poésies faites par les jeunes gens couronnés au Prytanée de Paris, depuis l'an 7 jusqu'à l'an 12 inclusivement, rédigé par un professeur.

A Paris, chez J. E. G. Dufour, librairie, rue des Mathurins, n° 374.

*Cours historique et élémentaire de Peinture, ou Galerie complète du Muséum central de France*, 17° livraison. Prix, 8 fr. sur papier fin nom de Jésus, et 12 fr. sur papier vélin.

A Paris, chez Filhol, artiste-graveur et éditeur, rue des Francs-Bourgeois, place Saint-Michel, n° 785.

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

CHANGES ÉTRANGERS.

|                  | A 30 jours.       | A 60 jours.         |
|------------------|-------------------|---------------------|
| Amsterdam banco. | 53 $\frac{11}{2}$ | 54 $\frac{1}{2}$    |
| — Courant.       | 56 $\frac{1}{2}$  | 56 $\frac{1}{2}$ c. |
| Londres.         | 94 f. c.          | 23 f. 80 c.         |
| Hambourg.        | 191 $\frac{1}{2}$ | 190                 |
| Madrid vales.    | f. c.             | f. c.               |
| — Effectif.      | 14 f. 65 c.       | 14 f. 45 c.         |
| Cadix vales.     | f. c.             | f. c.               |
| — Effectif.      | 14 f. 60 c.       | 14 f. 45 c.         |
| Lisbonne.        |                   |                     |
| Gènes effectif.  | 4 f. 60 c.        | 4 f. 61 c.          |
| Livourne.        | 5 f. 6 c.         | 5 f. 1 c.           |
| Naples.          |                   |                     |
| Milan.           | 810 s. p. 6 f.    |                     |
| Bâle.            | pair.             | 1 p.                |
| Francfort.       |                   |                     |
| Auguste.         | 2 f. 55 c.        |                     |
| Vienne.          | f. c.             | 1 f. 89 c.          |
| Pétersbourg.     |                   |                     |

CHANGES.

|              |                          |                    |
|--------------|--------------------------|--------------------|
| Lyon.        | p. à 10 j.               | 1 $\frac{1}{2}$ p. |
| Marseille.   | p. à 15 j.               | 1 $\frac{1}{2}$ p. |
| Bordeaux.    | p. à 12 j.               | 2 p.               |
| Montpellier. | $\frac{1}{2}$ p. à 15 j. |                    |
| Genève.      |                          | 160 $\frac{1}{2}$  |
| Anvers.      |                          |                    |

EFFETS PUBLICS.

|                                     |                |
|-------------------------------------|----------------|
| Cinq p. cent c. jo. de vend. an 12. | 51 fr. 60 c.   |
| Provisoire déposé.                  | fr. c.         |
| — non déposé.                       | fr. c.         |
| Bons de remboursement.              | fr. c.         |
| Bons an 7.                          | fr. c.         |
| Bons an 8.                          | 80 fr. c.      |
| Coupons.                            | fr. c.         |
| Ordon. pour rescript. de domaines.  | 91 fr. c.      |
| Ordon. pour rachat de rentes.       | fr. c.         |
| Id. Non réclamées dans les départ.  | fr. c.         |
| Actions de la banque de France.     | 1037 fr. 50 c. |
| Caisse des rentiers.                | fr. c.         |

(1) Un vol. in-8°; prix, 1 fr. 50 cent.

A Paris, chez Barrau, imprimeur-libraire, rue Pavée-Saint-André-des-Arts, n° 5. An 12 (1803.)

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 12. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entière. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 12. Tous les effets, sans exception, doivent être 121 validés. Il faut comprendre dans les envois le port de ces pays où l'on ne peut affiancher. Les lettres des départements, non affianchées, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 12, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

## EXTERIEUR. ESPAGNE.

Madrid, 17 novembre (25 brumaire.)

Il paraît que la faculté de médecine s'occupe dans ce moment de la réorganisation des écoles, et que l'enseignement sera dirigé selon les découvertes récemment faites dans chaque branche de la médecine, et réglé conformément aux variations occasionnées par les progrès des lumières.

On croit aussi que le docteur Neira, un des professeurs de clinique, médecin plein de connaissances puisées dans les écoles de Paris et d'Edimbourg, homme d'un zèle acif, éclairé, et respectable par sa probité, doit présenter le plan de cette organisation.

Le but de cette réforme est d'augmenter l'utilité de l'enseignement, de lui donner de la stabilité, d'accroître l'instruction, et d'éviter le double emploi d'établissements, en séparant entièrement des universités la routine dans laquelle la médecine a langui depuis trop longtemps.

## ANGLETERRE.

Londres, le 18 novembre (27 brumaire.)

(Extrait du Morning-Post.)

Nous apprenons de Liverpool qu'un bâtiment espagnol a été capturé par l'un des corsaires de ce port. Cette prise a été faite d'après l'opinion que la guerre avec l'Espagne était inévitable, et l'on doit convenir que les apparences l'avaient, jusqu'à des circonstances récentes, en quelque sorte confirmées. La chose cependant n'est plus douteuse, et la neutralité que l'Espagne et le Portugal ont achetée, va probablement leur procurer une plus longue jouissance des avantages de la paix. Nous ne dissimulons pas que nous avons craint pendant longtemps que le Gouvernement français ne nous forçât à des hostilités qui nous auraiènt répugné à l'égard de deux puissances, dont l'une avait été pendant longtemps notre alliée la plus intime, et l'autre laissait apercevoir, sous les apparences de la neutralité, des dispositions évidemment favorables à notre cause.

De toutes les révolutions qui sont une suite des événements de la guerre, la plus pénible que nous ayons eu à essayer si souvent pendant le cours de la dernière guerre, c'est d'avoir eu à combattre comme ennemis, ceux que nous avions eu comme auxiliaires, et qui avaient défendu la même cause que nous. Cette circonstance était d'autant plus pénible pour nous, que nous avions tout lieu d'être persuadés qu'elles cédaient à regret à une impulsion étrangère, et que tout en nous faisant la guerre, elles faisaient des vœux secrets pour le succès de nos armées. Telles furent les sensations que nous éprouvâmes, lorsque les premières mesures hostiles furent dirigées contre la Hollande, et encore plus lorsqu'on se décida à attaquer l'Espagne. L'expédition contre la Hollande ne fut pas blâmée généralement, parce qu'on avait pour objet de rétablir l'ancien ordre de choses dans ce pays; mais celle contre Cadix excita la clameur publique, et il s'en fallut beaucoup qu'on approuvât l'expédition qui eut lieu ensuite contre le Ferrol, quoique l'Espagne montrât alors des dispositions plus hostiles dans sa conduite à notre égard. Le passage subit de l'amitié à des sentiments hostiles n'est pas rare entre les Etats, comme entre les individus; mais il est cruel d'avoir à combattre comme ennemis, avant la fin d'une guerre, ceux que nous avions pour auxiliaires au commencement de la querelle. La mesure de notre ressentiment ne doit pas être égale pour ceux qui jouent un rôle secondaire, comme pour les acteurs principaux, sur-tout lorsque les premiers sont forcés de céder à l'impulsion qui les entraîne. Dans ces circonstances, nous regrettons sincèrement d'avoir à combattre ceux qui furent nos alliés, et quoique les devoirs de la guerre nous portent quelquefois à les inquiéter, c'est toujours avec une extrême répugnance que nous entreprenons une tâche aussi pénible.

On dit que les conditions qu'on vient d'imposer à l'Espagne et au Portugal ont reçu la sanction, ou au moins le consentement du gouvernement britannique, et cela a déjà donné lieu à certaines censures. Il est certain que l'Angleterre devait

faire plus d'efforts que toute autre puissance pour maintenir l'indépendance du Portugal. C'est une ancienne et fidèle alliée qui devait fixer toute sa sollicitude. Cependant, il fallait examiner d'une part, si nous pouvions, sans compromettre notre propre sûreté, disposer d'une armée assez forte pour sa défense; et de l'autre, si le gouvernement portugais ne répugnait pas à une guerre sur son propre territoire, même avec les secours puissants que nous aurions pu lui procurer.

Quant au premier point, nous devons nous rappeler que c'était l'opinion unanime de tous nos officiers-généraux et de nos hommes d'état, à l'exception peut-être de M. Windham, qu'il fallait pouvoir parfaitement à notre propre sûreté, avant de penser à des expéditions étrangères. On sentit tellement la nécessité d'adopter ce plan, qu'on laissa envahir l'électorat d'Hanovre, sans y envoyer un seul régiment pour sa défense. Cette précaution ne fut blâmée dans le temps que par les vaines cœurs d'un parti qui fut à peine écouté. Nous dirait-on que nous sommes blâmables de ne pas faire actuellement pour le Portugal, ce qu'on aurait regardé comme une folie d'entreprendre en faveur de l'Hanovre? L'Hanovre était beaucoup plus près; nos troupes y seraient arrivées en très-peu de temps; ce pays offrirait toutes sortes de ressources pour l'entretien et la nourriture de nos armées, etc.; en un mot, ce pays était réuni à la couronne britannique; cependant malgré tous ces avantages, l'Hanovre fut abandonné, plutôt que de rien diminuer des forces nécessaires à notre défense.

Il est certain que depuis ce temps, notre armée s'est considérablement accrue; mais l'est-elle au point que nous puissions accorder 10 ou 20,000 hommes au Portugal pour se défendre contre la France? Il faudrait employer toutes les forces régulières que nous avons actuellement en Angleterre, si nous voulions tenir tête à une armée que le Gouvernement français pourrait facilement envoyer en Portugal, et nous nous priverions ainsi de cette partie de nos forces qui nous est la plus nécessaire pour notre défense. Le transport d'une pareille armée ne pourrait se faire qu'avec des irais immenses, et le voyage durerait au moins quinze jours. A son arrivée, elle pourrait trouver les Français déjà maîtres du pays. Si elle arrivait à temps pour aller à la rencontre des ennemis sur la frontière, elle aurait beaucoup de peine à se procurer des subsistances dans un pays qui suffit à peine à ses propres besoins. Supposons qu'elle eût reçu des approvisionnements d'Angleterre, de Garsey et de Guernesey, et de la côte de Barbarie; il faudrait alors les transporter à grands frais par terre jusqu'à l'armée; et après tout, quel avantage en résulterait-il? La France aurait l'avantage de nous tenir en échec dans un pays éloigné, et où nous aurions plus de difficultés à surmonter que si nous avions fait un débarquement sur le territoire français. Nous aurions une armée de 20,000 hommes hors de nos foyers, et à laquelle il serait difficile de porter les secours nécessaires, tandis que l'ennemi pourrait profiter de cette diminution de nos forces pour tenter une invasion, qu'il ne saurait aujourd'hui entreprendre avec quelque espoir de succès.

Il est à la vérité très-probable que le gouvernement portugais, quelque confiance qu'il ait dans la valeur des troupes britanniques, a voulu épargner à son pays les fléaux d'une guerre sur son propre territoire. On dira peut-être que le Portugal aurait dû profiter de ce moment pour faire un grand et dernier effort pour assurer son indépendance, que d'autres Etats ont perdue en faisant de continuel sacrifices pour la garantir? C'était à son gouvernement à prendre dans cette occasion les conseils de la sagesse, et les liens de l'amitié qui nous unissent depuis si longtemps avec cette puissance, nous empêchaient d'entraver les dispositions qu'elle avait cru devoir adopter. Il est probable que le Portugal a trop négligé de se mettre sur un pied respectable de défense.

Le Portugal ayant fait une convention pour obtenir sa neutralité, que pouvait faire l'Angleterre? Devait-elle dire: je ne veux pas que vous acceptiez de pareilles conditions: il faut vous soumettre à une invasion française, et nous vous aiderons de tous nos moyens pour la repousser. Cela aurait pu être très-généreux de notre part; mais il est douteux que cette démarche ait été regardée comme une marque de notre attachement. Cet arrangement peut être impolitique; il peut être déshonorant pour ceux qui l'ont sollicité, comme il l'est, sans contredit, pour ceux qui se font un mérite de l'avoir obtenu. Nous n'ayons eu heureusement aucune part à cette trans-

saction honteuse. Nous regardons la chose d'un œil de pitié, et nous regrettons que nos anciens alliés soient réduits à cet état d'humiliation. Si s lui donnent de nouvelles facilités pour effectuer sa descente, nous en sommes d'autant moins alarmés, que l'Angleterre ne doit rien désirer davantage que d'en venir aux mains avec son ennemi. Quant à l'Espagne, il vaut beaucoup mieux pour nous qu'elle soit avec la France sur le pied d'un neutre tributaire, que d'une alliée sous le joug.

## INTERIEUR.

Paris, le 8 frimaire.

### MINISTRE DU GRAND-JUGE.

Par jugement du 11 brumaire an 12, sur la pétition d'André-Frédéric Vandermilhen, et la veuve et héritiers de son Henry Vandermilhen, demeurans à Kindsheim; demandeurs en déclaration d'absence de Charles Georges Vandermilhen parti, il y a 33 ans, pour le pays étranger, et dont on n'a point eu de nouvelles depuis cette époque;

Le tribunal de première instance séant à Spire, département du Mont-Tonnerre, a ordonné que pardevant le cit. Doers, juge commis à cet effet, et contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement près le tribunal, il serait procédé à l'enquête sur l'absence dudit Charles-Georges Vandermilhen, tant au lieu de son domicile qu'à celui de sa résidence, s'ils sont distincts l'un de l'autre.

### SENAT-CONSERVATEUR.

Extrait des registres du sénat-constructeur, du 8 frimaire an 12 de la République.

Le sénat-conservateur, réuni au nombre de membres prescrit par l'article XC de la constitution;

Vu les listes de candidats pour le corps-législatif, formées sur les procès-verbaux des collèges électoraux des départements de l'Ardèche, de la Marne, de la Meuse, de la Nièvre et de l'Oise; lesdites listes adressées au sénat par messages des 7 et 18 brumaire dernier;

Après avoir entendu sur ces listes le rapport de sa commission spéciale;

Procède, en exécution de l'article XX de la constitution, et conformément à l'article LXXIII du sénatus-consulte organique du 16 thermidor an 10, à la nomination des membres du corps-législatif qui doivent être élus en l'an 12 par chacun desdits départements, d'après les proportions indiquées par l'arrêté du sénat du 14 fructidor an 10, et qui sont les suivantes:

Départemens de l'Ardèche à députés.

- Marne... 3
- Meuse... 2
- Nievre... 1
- Oise.... 3

Le dépouillement successif des scrutins donne la majorité absolue des suffrages dans l'ordre des élections conforme à celui du tableau de la série n° 3, aux candidats ci-après désignés:

Département de l'Ardèche.

Duclos, fils aîné (Joseph-Louis), membre du conseil-général du département.

Dalmas (Joseph-Benoît), maire d'Aubenas.

Marne.

Thomas (Regnaud-Nicolas-Georges), juge au tribunal d'appel de Paris.

Bequey, conseiller de préfecture, domicilié à Chalons.

Mauclere (Jean-Charles), magistrat de sûreté à Saint-Menehould.

Meuse.

Catoire (Jean-Baptiste-Dominique), substitut près le tribunal de 1<sup>re</sup> instance de Verdun.

Oudinot (Charles-Nicolas), général de division, inspecteur-général de la cavalerie.

## Nièvre.

Lespinasse (Louis-Nicolas), chef de bataillon réformé, maire actuel de Varennes.

## Oise.

Lemaire Darion (Antoine), président du tribunal criminel à Beauvais.

Girardin (Alex. François-Louis), membre du conseil-général du département.

Jucy (Pierre), sous-préfet à Senlis.

Les candidats élus sont, à mesure des élections, proclamés, par le conseil-président, membres du corps-législatif pour les départements auxquels ils appartiennent.

Le sénat arrête que ces nominations seront notifiées, par un message, au Gouvernement de la République, au corps-législatif, lors de sa rentrée, et au tribunal.

## Les présidents et secrétaires.

Signé, LEBRUN, président.

MORARD DE GALLES, secrétaire.

JACQUEMINOT, ex-secrétaire.

Vu et scellé.

Le chancelier du sénat, signé, LAPLACE.

## LITTÉRATURE.

MÉLANGES DE LITTÉRATURE, publiés par J. B. A. Suard, membre et secrétaire perpétuel de la classe de la langue et de la littérature françaises, de l'Institut national de France (1).

## TROISIÈME ET DERNIER EXTRAIT.

J'ai annoncé dans mon premier extrait, que je terminerais l'analyse du recueil des *Mélanges de Littérature*, par un coup-d'œil sur les morceaux dont M. Suard l'a enrichi; comme ils sont en trop grand nombre pour qu'il me soit possible de les faire tous connaître, je m'attacherai à ceux qui me paraissent offrir le plus d'intérêt, ou devoir le mieux ressortir à l'examen. Je commencerai donc par les notices, au nombre de six: sur Larocheoucauld, sur le pape Clément XIV, sur la Bruyère, sur Mirabeau, sur Drouais, sur Pigalle.

Dans la première, M. Suard a saisi, avec beaucoup de sagacité, le point remarquable de l'époque où parut Larocheoucauld; il a caractérisé, avec la même finesse d'observation, l'esprit de ce siècle si opposé, même dans leurs conformités apparentes, à l'esprit du siècle suivant. Les moyens comme la fin, tout diffère. Dans le tems où la nation donnait les signes les plus marqués de ce naturel inquiet et léger poussé, dans l'âge suivant, jusqu'à la frivolité; durant la Fronde même, il s'en fallait que les ames fussent sans ressort; elles étaient douces, au contraire, d'une force morale très-active, présage du grand siècle qui se reproduisit dans leurs actes; et les vertus et les crimes offraient presque toujours dans leur but quelque chose de grand. L'intrigue avait pris, à cette époque, le caractère de l'ambition.

Dans une notice que le lecteur trouvera trop courte, l'éditeur nous fait connaître le caractère de Clément XIV, ce sage pontife qui rappella, sous la tiare, toute la simplicité des premiers pasteurs de l'Église, etc. sans affectation, pratiqua l'humilité, pour prouver que les grandeurs n'ont pas toujours corrompu les hommes. Il est peint dans ce peu de lignes.

La véritable gloire de Ganganelli sera d'avoir fait cette grande fortune sans hypocrisie, sans iniquité et sans bassesse; d'avoir eu des mœurs, de la simplicité et le goût des lettres, dans le pays de la corruption, de la charlatanerie et de l'ignorance.

M. Suard, en nous traçant le portrait de ce digne prélat, n'a pas laissé échapper un seul des traits qui en complètent la ressemblance: il peint son amour pour les lettres, sa politique douce et humaine qui ne manquait pas de finesse, son ambition qui porta tout le caractère de la simplicité, son bonheur naturel toujours en harmonie, pour ainsi dire, avec les événements, et son égalité d'ame dans la bonne, comme dans la mauvaise fortune.

Ganganelli, sans être faux, savait garder ses secrets, et possédait ce grand art si nécessaire à ceux qui gouvernent de ne se laisser jamais deviner.

Son mot sur M. de Choiseul est charmant: *Il attrape nos politiques, en leur disant la vérité. Le mot suivant fait autant d'honneur à son cœur qu'à son esprit: Il est honteux qu'il ait des recherches si secrètes pour découvrir les malveillans, et qu'on n'en fasse jamais pour découvrir la demeure et les besoins des hommes qui consentent leurs vices à perfectionner la raison humaine.*

Le jugement que M. Suard porte sur l'héritier des pinceaux de Théophraste, sur la Bruyère, prouve qu'il a bien étudié la nature de son talent. Il établit, par des distinctions judicieuses, l'espece de génie propre à nos trois célèbres moralistes, Montaigne, la Rochefoucauld, la Bruyère. On ne peut se dissimuler que le livre de ce dernier n'ait beaucoup perdu; et cela devait être. Il a trop peint ce qui était autour de lui, sans s'élever au delà de son siècle, comme les deux autres qui, à l'exemple de Molière, nous font remarquer, dans leurs contemporains, l'homme de tous les tems.

La Bruyère eut, ainsi que l'observe M. Suard, plus d'imagination que de goût. Il paraît qu'il vivait très-solitaire et séparé en quelque sorte du commerce des hommes. M. Suard et l'abbé d'Olivet concluent de cet amour pour la retraite, que l'homme qui attaquait les vices et les ridicules d'autrui, devait chercher à se perfectionner. Cette idée est juste sous le rapport de l'homme; mais l'est-elle sous celui de l'écrivain qui veut peindre des caractères? Pour bien observer ses semblables, doit-il les fuir? Ou pourra-t-il mieux constater, qu'au milieu d'eux, l'exactitude, la fidélité de ses remarques? rectifier ses aperçus à mesure qu'il répète ses expériences; et que par elles il se sclarifie?

Le fragment sur Mirabeau mot de nouveau en évidence tout le bon esprit de son auteur. M. Suard tient une juste mesure entre l'enthousiasme qui a trop élevé, et la haine ou les passions qui ont trop abaissé cet homme célèbre.

Ce fragment est suivi de deux notices nécrologiques pleines d'intérêt; l'une sur Drouais, ce jeune élève de David, à vingt-quatre ans déjà digne de son maître; l'autre sur le célèbre sculpteur Pigalle. Ces deux notices, écrites avec beaucoup de goût, renferment quelques aperçus sur l'art du peintre et du sculpteur, qui méritent d'être médités. La dernière offre de plus une critique ingénieuse, mais peut-être un peu spéculative des défauts de l'admirable mausolée du maréchal de Saxe; je dis spéculative, parce que je me méfie trop de mes connaissances en sculpture, pour prononcer quelle est juste.

Des notices, je passe aux morceaux de littérature.

Les conseils à un jeune homme, contiennent quelques-unes de ces vérités qui sont applicables à tous les âges. Le fond de ces conseils présentés, non-seulement sans pédantisme, mais avec grace, roule sur l'axiome, *naturam expellas, etc.* Il est bien vrai de dire, en effet, que nous restons toujours ce que nous sommes, malgré les métamorphoses dont nous voulons nous embellir, ou seulement nous déguiser.

«J'aime (dit M. Suard) cette maxime chinoise: l'ame n'a point de secret que la conduite ne révèle. cela est vrai à Paris comme à Pékin.»

«On peut bien garder le masque et prendre une voix de bal pendant quelques heures; mais cette contrainte serait impossible huit jours de suite. A Venise, où l'on est masqué pendant la moitié de l'année, on se reconnaît comme si l'on était à visage découvert.»

De l'esprit, et toujours du bon esprit; de la finesse en même tems que de la justesse dans les observations, une grande connaissance du monde, de ce qu'on appellait autrefois, et qui était réellement la bonne compagnie; c'est à ces traits qu'on pourra reconnaître le *Solitaire des Pyrénées*, ou si l'on veut l'éditeur auquel on peut appliquer ce qu'il dit de M<sup>me</sup> de Tencin: *son esprit a toujours l'air de la raison.* Voici le portrait qu'il nous donne de cette dame.

«Sa véritable vocation était de dominer, et la nature lui en avait donné, avec le besoin, tous les moyens. Quatre-vingts ans plus tôt, elle eût joué un grand rôle. Tout ce qui l'approchait entraînait nécessairement dans le plan de ses intrigues. Elle tirait parti du sot comme de l'homme d'esprit, et l'un et l'autre servait quelquefois, sans s'en douter, d'instrument à ses vues.

«Elle avait en amitié plus de solidité qu'en amour, et elle plaisait à ses amis plus qu'elle ne les intéressait. Sa conversation avait du charme sans avoir de l'éclat; elle ne soignait rien, et rien ne lui échappait. Son art était de démêler et de toucher sans affectation le côté faible de l'amour-propre de chacun. C'était toujours en vous parlant de vous, qu'elle vous amenait à elle, et on s'occupait de vos intérêts, qu'elle vous attachait au siens.

«Son ambition fut grande, son esprit supérieur, et ses succès médiocres: c'est que les circonstances contrariaient sa fortune, et que l'instrument de ses desseins ne put pas répondre à la main qui le dirigeait. Le chef-d'œuvre du génie de M<sup>me</sup> de Tencin fut de faire croire quelque tems à l'Europe que son frere le cardinal était un homme d'esprit et un homme d'état; ce qui est moins merveilleux, c'est que le cardinal le crut lui-même.»

L'éditeur ne pouvait parler de M<sup>me</sup> de Tencin sans rappeler sa maison ouverte à tout ce que la capitale offrait de plus brillants esprits qui, réunis, composaient alors cette fameuse société connue sous le nom de *société des bêtes*, dont Montesquieu, Lamoignon, Fontenelle, etc. étaient membres. Quelques personnes scrupuleuses avaient paru, dans le tems, scandalisées de cette dénomination; on peut bien croire que ces personnes si délicates, n'étaient pas du nombre des *bêtes* de M<sup>me</sup> de Tencin.

Dans sa sixième lettre, le solitaire des Pyrénées relève la sortie un peu trop courtoise d'un trop civil éditeur des *Œuvres de madame de Tencin*, qui ne prétendait à rien moins qu'à prouver que cette dame et Fontenelle, et Lamoignon, et Montesquieu, etc. n'avaient pas su vivre, et auraient en conséquence besoin de prendre, de lui éditeur, des leçons d'urbanité. En remettant les hommes et les choses à leur place, notre solitaire lui apprend à lui-même, par une critique fine et du meilleur goût, que quelques-uns même voltairiens, à ne pas exagérer ni détourner leur importance; à ne pas s'obstiner à voir toujours un côté s'rien ou il n'y en a que de plaisans. Ces sortes de méprises annoncent trop peu d'usage du monde, dans un homme sur-tout qui prétend à donner le ton.

L'anecdote de Thérèse qui termine ces lettres, est charmante, et fournirait le sujet d'un joli drame.

Les deux morceaux que je viens d'indiquer, se trouvent dans le premier volume; on remarquera dans le second:

1<sup>o</sup>. Un fragment intitulé: *le Bonhomme*. Ce bonhomme est un de ces êtres malheureusement trop communs, né avec une de ces ames souples et molles qui reçoivent toutes les impressions et n'en conservent aucune. Il y a une foule de méchans qui font beaucoup moins de mal que le bonhomme.

2<sup>o</sup>. Une dissertation sur les anciens poètes de l'Europe.

3<sup>o</sup>. Une, autre sur l'origine des langues.

Ces deux petits traités sont composés de recherches faites avec goût, ensemble et bonne foi. Celles qu'on pourrait à la rigueur trouver hasardeuses portent le cachet d'un esprit observateur qui sait s'arrêter où il faut, et n'admet, dans ses conjectures, que le vrai présumé, quand il n'a pu arriver jusqu'au vrai positif et incontestable.

Le troisième volume est celui où l'on retrouve le plus souvent M. Suard. J'indiquerai seulement de lui les morceaux suivans, quoique tous méritent qu'on s'y arrête.

1<sup>o</sup>. Sur les progrès des lettres et de la philosophie dans le 18<sup>e</sup> siècle.

2<sup>o</sup>. Sur Platon.

3<sup>o</sup>. Sur le style, et particulièrement sur le style épistolaire.

4<sup>o</sup>. Observations sur les lois pénales.

5<sup>o</sup>. Sur l'académie française et Champsfort.

6<sup>o</sup>. Ses recherches sur les improvisateurs; recherches curieuses, dans lesquelles M. Suard nous fait connaître quelques-uns de ces hommes extraordinaires, vrais prodiges dans ce genre qu'a produits l'Italie.

Des principes sains sur la manière d'écrire, exposés avec clarté, précision, élégance, voilà ce qui distingue le morceau intitulé *du Style*; on en peut juger par ce que je vais transcrire.

«Peu d'hommes sont vivement touchés de la grâce et du goût; mais quand on a beaucoup réfléchi sur les productions de l'esprit, on sait combien il faut réunir de qualités rares pour être toujours juste, simple, clair, élégant; pour embellir sa pensée sans la déguiser; pour faire passer l'esprit sans idée d'une idée à une autre par des nuances douces et des contrastes naturels; pour donner à ses idées l'ordre, le degré d'étendue et de lumière que chacune exige pour produire l'effet qu'on se propose. Il est bien plus aisé d'aller par élans; d'exagérer son sentiment, pour outre l'expression, de chercher des rapprochs éloignés et extraordinaires, de multiplier les figures et les comparaisons, de présenter des contrastes brusques et tranchans, etc.»

L'auteur examine les diverses qualités du style, en écrivant qui les possède. Il traite de l'abandon, de la facilité, etc., qui quelquefois dégénèrent l'une et l'autre en négligence. La facilité la plus désirable dans un écrivain, c'est celle qui est plutôt apparente que réelle. *Des vers faciles ne sont pas toujours, a dit Boileau, des vers facilement faits.*

Il envisage, non-seulement sous les rapports de la langue, mais encore sous ceux de la morale, la grande question du jugement. On a tenu, à plusieurs reprises, de l'introduire dans notre langage et dans notre style; c'était vouloir,

(1) Trois vol. in-8<sup>o</sup>. Prix 12 fr., et 16 fr. franc de port. Papier vélin, 24 fr., et 28 fr. franc de port. — A Paris, chez Desaint, au bureau-Libraire, Palais du Tribunal, galerie de Bois, n<sup>o</sup> 240. — An 12 (1803).

dénaturer l'un et l'autre. Quelques essais récents, que je pourrais citer, et qui n'ont point été heureux, parce qu'ils ne pouvaient l'être, ont confirmé à cet égard l'opinion des esprits sensés, qui avaient rejeté cette inutile et dangereuse innovation qu'on ne pourrait admettre qu'au préjudice des grands écrivains, ainsi que le prouve M. Suard. On s'autorise des anciens pour l'accréditer; mais quand il serait exact de dire que les Grecs et les Latins *tutoyaint*, feint-on d'ignorer ou veut-on oublier la différence du génie de leurs langues et de la nôtre; et parce que les Grecs n'ont ni pronoms, ni articles, faut-il aussi, pour les mieux imiter, abandonner nos articles et nos pronoms?

Dans la dissertation sur le style épistolaire et M<sup>me</sup> de Sévigné, M. Suard a défini ainsi ce style: «Le style épistolaire est celui qui convient à la personne qui écrit et aux choses qu'elle écrit;» définition excellente, en tant que définition générale. Il faut distinguer, après cela, une exécution plus ou moins parfaite dans chacun des divers genres; car le style épistolaire n'est pas moins varié que les autres styles. Or, cette perfection ne consiste pas dans l'imitation de telle ou telle autre manière, propre à tel ou tel autre écrivain qu'on prend pour modèle parce qu'il est digne de l'être; il ne faut, comme dit l'auteur, imiter le style de personne: le vôtre sera toujours bon, s'il rend bien votre pensée, qui doit être d'abord conçue et exprimée éloquentement pour être vivement saisie par le lecteur: votre élocution prendra ensuite une teinte plus ou moins marquée, selon la nature des sentimens plus ou moins profonds qui maîtriseront votre cœur.

Le style épistolaire admet les négligences, mais sous cette expresse condition, qu'elles ne blesseront pas la langue.

Ces négligences, alors, ajoutent quelquefois de la force, plus souvent du mouvement et de la grâce à la diction. Il n'est pas, je crois, une page des Lettres de M<sup>me</sup> de Sévigné qui n'en offre un ou plusieurs exemples. M<sup>me</sup> de Sévigné n'est donc supérieure, en ce genre, que parce qu'elle suit toujours, en écrivant, les inspirations de son âme. En elle, le sentiment est trop vrai pour que l'expression ne le soit pas.

Un des plus intéressans morceaux de M. Suard c'est celui sur les lois pénales. Tout y est à la fois et vivement saisi et mûrement médité. En voici le début.

«On a comparé l'organisation sociale à l'organisation animale; et cette comparaison offre des rapports très-justes. La législation est le régime du corps politique; les crimes sont des maladies aiguës, et les vices sont les maladies chroniques qui attaquent les sources de la vie; les institutions et les lois, sont les remèdes des uns et des autres.»

M. Suard blâme l'excessive rigueur des peines qui produisent toujours un effet contraire à celui qu'on en veut obtenir.

«Lors de la condamnation de Damiens (dit-il), un homme de la cour demanda à un autre s'il irait voir l'exécution. Dieu m'en garde, répondit celui-ci, je craindrais de m'intéresser à ce scélérat. Et il a bien raison d'ajouter:

«Ce mot est la plus grande objection contre la cruauté des supplices: elle va directement contre le but que doit se proposer le législateur, en inspirant de la pitié pour le criminel, et de l'horreur pour la loi.»

La cruauté est le partage des peuples faibles et des peuples barbares.

«Le sublime (c'est l'auteur qui parle) le sublime de la législation, c'est de trouver cette combinaison de sagesse et de vigilance dans la loi, qui garantit l'accusé qui n'est pas coupable du danger d'être égaré par le glaive égaré de la justice, et l'homme de bien de périr par le fer de l'assassin.»

Si la grande question de l'exercice du droit de vie et de mort a été décidée par la nécessité, cette loi souveraine des autres lois, émanée chez les peuples du sentiment de leur conservation, le premier de tous qui doit inspirer et régler leur législation et leur logique, nul doute qu'on ne doive plus la reproduire; mais comment s'en assurer, si le vrai point de la difficulté n'a été encore ni offert, ni saisi? Il reside tout entier dans la manière de poser la question qui aurait dû l'être ainsi, dit M. Suard: *La peine de mort est-elle nécessaire?*

Au lieu de dénouer le nœud, on l'a tranché. Il faut croire que le premier acte était impossible, et que, dans le second, on n'a consulté que l'intérêt des peuples. Il restera toujours, aux adversaires de la peine de mort ce grand argument si difficile à réfuter: que la société n'a le droit de ravir que ce qu'elle a le pouvoir de rendre, en cas d'enlèvement; or, rendra-t-elle la vie à l'innocent qu'un injuste arrêt vient de frapper?

Une dialectique piquante et serrée relève le peu d'intérêt que présente aujourd'hui le morceau qui a pour titre: *De Chamfort et de l'Académie française.* Le

sarcasme y est manié avec légèreté, et jamais n'y devient outrageant. Chamfort voulait tout simplement que l'assemblée constituante supprimât l'académie.

Chamfort, homme de beaucoup d'esprit sans doute, mais d'un esprit inquiet et capricieux, était en ce moment, comme on l'a dit, un enfant ingrat qui battait sa mère. La Harpe a, dans les tems, aussi pié la défense du corps dont il était membre, et repoussé les attaques de Chamfort. On conçoit que ce texte n'offie qu'un intérêt de circonstance.

Il n'en est pas ainsi du fragment de Platon, qui en renferme un de tous les tems: je terminerai par lui l'examen des *Mélanges de littérature.*

M. Suard manifeste une grande admiration pour les Grecs. C'est à leur égard qu'il est vrai de dire que ce sentiment ne saurait trop s'exalter, et que l'enthousiasme qu'ils inspirent a toujours l'aveu du goût et de la raison.

C'est dans l'histoire des Grecs qu'il faut apprendre tout ce que l'homme peut faire et tout ce qu'on peut faire de l'homme. Les progrès que ce peuple a faits dans tous les arts et dans toutes les sciences n'ont encore rien de si merveilleux que la rapidité même de ces progrès. Tous les peuples sauvages se traînent long-tems dans les ténèbres de l'ignorance, avant que d'atteindre à quelque degré d'industrie et de civilisation. Les Grecs semblent n'avoir point eu d'enfance; ils semblent avoir passé, presque en un instant, de la barbarie au plus haut degré de politesse et de lumière.

Cette nation eut, il est vrai, des maîtres et des modèles: elle n'inventa ni sa religion, ni sa philosophie, ni ses arts; mais elle les perfectionna: elle embellit tout ce qu'elle emprunta des autres peuples. La plupart des découvertes les plus étonnantes sont dues au hasard; des inventions merveilleuses peuvent appartenir à des hommes barbares; mais l'ordre, l'élegance, le goût, sont les fruits les plus rares et les plus précieux de l'imagination et du génie.

L'Egypte a, en effet, fourni le bloc à la Grèce; mais celle-ci a sculpté et fait respirer la statue. Les Grecs ont créé l'art.

M. Suard observe qu'on parle peu de Platon et qu'on le lit peu; qu'on le juge le plus souvent d'après les traductions. Il serait plus juste et plus sensé en même tems, quand on ne peut le lire autrement, de s'abstenir de le juger. Le rapprochement que fait M. Suard des *Provinciales* de Pascal et des *Dialogues*, dans lesquels Platon combat les sophistes, me semble concluant et sans réplique. Ces *Lettres provinciales* où toutes les finesses, non-seulement de la dialectique, mais de la langue française, sont éprouvées; transportées dans une autre langue, ne perdraient-elles pas, ainsi que les dialogues, toute leur valeur, précisément parce que ces tours fins et délicats sont intraduisibles?

Pour avoir posé quelques principes impraticables en matière de gouvernement, principes épais et qui, chez lui, ne forment pas une théorie systématique, Platon a-t-il mérité le titre de visionnaire? M. Suard emploie le raisonnement et toutes les ressources d'une logique claire et pressante, pour le laver de plusieurs reproches que lui ont fait, que lui font encore des hommes, ou qui ne l'ont pas lu et qui ne font qu'énoncer l'opinion des autres, ou qui l'ont lu sans l'approfondir, peut-être même sans le comprendre. Encore qu'il soit à-peu-près prouvé que les hommes ne seront jamais meilleurs, Platon est-il donc si coupable d'avoir supposé qu'ils pouvaient l'être? Qu'on réussisse seulement à leur persuader que cela est possible, ils le deviendront, ou du moins ils ne deviendront pas pires qu'ils ne sont, et ce triomphe sera déjà assez honorable pour les sages qui l'auront obtenu.

LAVA.

#### M É L A N G E S.

Suite de l'Histoire des progrès des découvertes maritimes — (Voyez les nos des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> jours complémentaires au 11, et les nos des 18, 27 brumaire et 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> frimaire an 12.)

A mesure que les navigateurs portugais poussaient plus loin leurs tentatives vers le midi de l'Afrique, leur roi concevait plus d'inquiétudes sur la priorité que quelqu'autre nation pourrait prendre quant aux découvertes dans ces parages. Il savait que les Anglais se préparaient à une expédition sur la côte de Guinée; et dans le dessein d'en prévenir les effets, il se détermina à envoyer une ambassade à Edouard IV, en 1481. Voici ce que nous dit Hakluyt d'après Renssede, concernant cette ambassade:

«Le roi Jean II envoya au roi d'Angleterre, Edouard IV, Roy de Sousa, personnage principal, homme de grande sagesse, fort estimé; et dans lequel le roi avait une confiance entière. Le Dr Juan d'Alcayva, et Fernand de Pina, son secrétaire, l'accompagnaient. Ils firent leur voyage

par mer très-honorablement. Ils étaient envoyés pour conclure les anciens traités avec l'Angleterre, et pour convenir qu'à chaque avènement d'un prince à la couronne d'un des deux royaumes, il y aurait une confirmation des traités. Les ambassadeurs avaient encore pour mission de faire connaître à Edouard que leur roi possédait la souveraineté de la Guinée, afin que ledit Edouard s'entendît à tous les capitaines des vaisseaux anglais de faire aucune expédition qui eût pour objet la côte de Guinée; et en particulier pour qu'il donnât l'ordre de désarmer une certaine flotte (*huna armada*) que John Tintam et William Fabiam, anglais l'un et l'autre, préparaient pour la Guinée, sous les ordres du duc de Medina-Sidonia. Le roi d'Angleterre parut satisfait de cette ambassade. Elle fut reçue avec de grands honneurs; et il consentit à tout ce qu'on lui demandait. Les ambassadeurs reçurent de lui des témoignages authentiques sur tout ce qu'ils avaient fait. Les transactions furent publiées par des héralds d'armes; et lorsque tout fut complètement achevé, ils prirent congé, et partirent avec l'agrément du roi.»

Les mêmes craintes qui avaient engagé Jean II à envoyer cette ambassade en Angleterre, lui firent à la fois avec soin les progrès de ses navigateurs sur la côte d'Afrique. Il avait soin d'exagérer en toute occasion les dangers de la navigation de ces parages. Il assurait que chaque quartier de la lune amenait une tempête; que la côte était hérissée de rochers, que les habitans de l'Afrique étaient des cannibales, et qu'aucun autre vaisseau que ceux d'une construction particulière, et faite sur les chantiers portugais, ne pouvait tenir la mer, dans ces parages. Il avait, sur l'objet des découvertes, une si grande irritation qu'ayant été averti que trois matelots désertaient pour aller porter en Castille le secret d'une navigation qu'ils connaissaient, il les fit poursuivre à outrance. Deux furent tués dans leur fuite, et le troisième tué rompu viv. Le roi ayant été informé que leurs camarades déploreaient leur sort, dit avec violence: «Que chacun fasse son métier, et » reste dans son élément. Je n'aime pas les matelots » qui voyagent sur terre.»

Pour obtenir, s'il était possible, les informations qui lui manquaient encore concernant les pays vers lesquels il dirigeait ses conquêtes, le roi Jean II résolut d'envoyer des voyageurs vers les Indes, par la voie de terre. Antonio de Lisboa, Français, fut un des deux personnages choisis. Mais l'ignorance de la langue arabe obligea les deux voyageurs à s'arrêter à Jérusalem, d'où ils revinrent sur leurs pas.

Ce mécompte ne fit qu'augmenter l'ardeur de Jean II pour atteindre le but; et il projeta en 1486, d'armer une escadre sous les ordres de Barthélémy Diaz, en même tems qu'il envoya par terre Pierre de Covillam et Alphonse de Payva, l'un et l'autre possédant très-bien la langue arabe. Les instructions de ces deux derniers portaient, «de chercher à découvrir le pays du prêtre Jean; de remonter jusqu'à la source qui fournissait aux Vénitiens les drogues et les épices; et de s'assurer si des vaisseaux pouvaient faire le tour de l'extrémité méridionale de l'Afrique pour se rendre dans l'Inde.»

L'historien Alvarès nous apprend ce qui suit sur le compte de Covillam. Il était né en Portugal, dans la ville du même nom, et étant tout jeune encore, il se rendit dans la Castille, et se mit au service de don Alphonse. La guerre ayant éclaté entre les deux pays, il revint servir le Portugal. Il se vit ensuite en France, puis revint au service de l'infant de Portugal. Celui-ci étant monté sur le trône l'envoya en Castille, pour y surveiller ses ennemis. Il fut ensuite envoyé en Barbarie, où il apprit la langue arabe, et fut chargé de conclure un traité de paix avec le roi de Témixen. Après cette mission, il en eut encore une autre en Afrique; puis il reçut du roi Jean l'ordre de rechercher par la voie de terre le pays où croissent les épices.

Lorsque Covillam fut de retour, le roi lui dit qu'il l'avait destiné à se rendre dans le pays du prêtre Jean, pour savoir si ce pays touchait à la mer.

Il lui fut remis une carte, sur laquelle on avait indiqué un passage au midi de l'Afrique, sur l'autorité, disait-on, de quelques informations obscures qu'on avait obtenues.....

Pierre de Covillam et Alphonse de Payva partirent pour Naples en mai 1487, avec 500 écus en numéraire, et une lettre de crédit sur Naples, qui leur fut payée par le fils du grand Cosme de Médicis. De Naples, ils se rendirent à Rhodes; puis delà à Alexandrie et au Caire, en qualité de marchands. Ils suivirent la caravane de Tur, sur la Mer-Rouge, et prirent dans cette ville quelques informations concernant le commerce de Cashou. Ils se séparèrent à Aden. Covillam se rendit dans l'Inde, et Payva dans l'Abysinie. Ils firent le Caire comme le lieu où ils devaient se réunir.

Covillam alla à Cananor, sur la côte de Malabar; delà il se rendit à Calicut, puis à Goa, et enfin il revint à Sofala, sur la côte orientale de l'Afrique, où il y avait des mines d'or.

Covillam avait vu du poivre et du gingembre, et puis des informations sur le pays où croissent

les clox de girofle et la cannelle. Il résolut de faire passer en Portugal les connaissances qu'il avait acquises. Il revint donc au Caïre. Il y trouva deux envoyés du roi Jean II, et il apprit que Payva avait été assassiné. Covillam chargea Lamego, l'un de ses messagers, de lettres pour la cour de Portugal, et retint auprès de lui Rabbi Abraham, l'autre de ces envoyés. Les lettres de Covillam portaient que les vaisseaux qui longeraient la côte de Guinée ne pouvaient manquer de trouver l'extrémité du Continent africain, s'ils continuaient leur course vers le midi; et une fois parvenu dans l'océan oriental, le chef de l'expédition devait s'informer de Sofala et de l'île de la Lune.

Rabbi Abraham, qui était né à Tunis, et qui avait déjà visité Bagdad et Ormus, y accompagna Covillam. Ils revinrent de là ensemble à Aden, d'où Abraham regagna le Portugal pour rendre compte de sa mission, tandis que Covillam gagna l'Abyssinie, pour compléter la partie du voyage que la mort de Payva avait laissée imparfaite. Il aborda sur le territoire d'un prince nommé Alexandre, lequel était à la tête de son armée, occupé de chasser ses sujets rebelles. Ce prince le reçut avec bonté, et parut curieux de ce qu'il avait à raconter. Il l'emmena avec lui à Shoa, où était sa résidence ordinaire.

Covillam ne revint plus en Europe. La politique de ce pays-là ne permettait pas qu'on en laissât ressortir un étranger. Il s'y maria. Il obtint de vastes possessions et la faveur de plusieurs princes successivement dans cette contrée. Il écrivit souvent au roi de Portugal, lequel, de son côté, n'y parvint aucune dépense pour entretenir cette correspondance utile à ses desseins. Covillam lui décrivit les divers ports de l'Inde qu'il avait visités, et lui donna plusieurs détails sur la position et les ressources du pays de Sofala, ainsi que sur les mines qui s'y trouvaient. Il représentait ce pays-là comme très-peuplé, et couvert de villes riches et peussantes. Il exhortait le roi à poursuivre avec vigueur les découvertes vers le cap méridional de l'Afrique, lequel, disait-il, était bien connu dans l'Inde, et pouvait se doubler sans dangers. Il accompagnait cette description d'une carte qu'il avait reçue d'un Maître, dans l'Inde, et sur laquelle le cap et les villes de la côte étaient indiqués en détail.

Barthélémy Diaz reçut, en conséquence des informations ci-dessus, le commandement de deux vaisseaux de cinquante tonneaux, qui partirent à la fin d'août en 1488. — Il toucha d'abord sur la côte d'Afrique à Sierra Parda, c'est-à-dire, à 180 lieues plus au midi qu'aucun autre navigateur ne l'eût fait avant lui, et sous le 24° 30' de latitude S. S'abandonnant ensuite hardiment à la fortune, Diaz s'éloigna de la côte et cingla vers le sud-est, sans s'arrêter que lorsqu'il eut dépassé de quarante lieues la pointe méridionale du Continent africain, laquelle pointe il n'avait point aperçue en passant. Diaz découvrit une baie qu'il appela la baie des Bergers, à cause du grand nombre de vaches qui étaient au pâturage près de la côte. Il continua sa route jusqu'à une île où il aborda pour y planter une croix et qu'il nomma île de Sainte-Croix.

Son équipage commençait à murmurer de la longueur du voyage, et de la rareté des provisions; mais Diaz ne pouvait prendre son parti de retourner vers son roi sans avoir rien découvert. Il obtint donc de son équipage, à force de représentations, de pousser encore vingt-cinq lieues plus loin, le long de la côte vers l'est. Ils atteignirent une rivière, qu'ils nommèrent Rio del Infante, puis revinrent sur leurs pas. Quel fut leur étonnement, et sur-tout leur joie, en découvrant le terrible promontoire perché depuis quatre-vingts ans, et que probablement la brume leur avait caché dans leur premier passage! Ils y placèrent une colonne dédiée à Saint-Philippe. Ce qui compléta leur satisfaction fut de retrouver le bâtiment qui portait leurs vivres, et qu'ils avaient perdu depuis long-tems. Sur les neufs matelots qui montaient ce petit bâtiment, six avaient été massacrés par les nègres, et des trois qui restaient, il y en eut un qui mourut de joie en retrouvant ses compagnons.

Barthélémy Diaz donna à ce Cap le nom de *Cabo dos Tormentos*, le Cap des Tourmentes. Mais lorsqu'à son retour, effectué dans le courant de décembre 1487, il rendit compte de ses découvertes à son souverain, celui-ci congut des espérances si vastes sur ce nouveau passage, qu'il donna à ce promontoire une dénomination appropriée au sentiment qu'il avait fait naître. Voici comment la muse de Camoëns chante ce grand événement :

« Les vents mugissent avec fureur. La vague se brise en écume, et s'élève vers les cieux. Les

tourbillons se rencontrent et se combattent. Les navigateurs croient entendre la nature qui leur crie d'une voix terrible : n'approchez pas. Ils racontent au monarque de Lisbonne les dangers qu'ils ont courus dans la découverte de ce promontoire méridional du vaste Continent. Enivré de joie, le roi s'écrie : O promontoire tant désiré ! tu porteras le nom de *Cap-de-Bonne-Espérance*. »

Quelqu'avantageuse que fût la découverte du Cap aux intérêts commerciaux du Portugal, il en résulta cependant que le roi Jean II ne fit point assez d'attention aux progrès que les navigateurs d'une nation rivale faisaient dans une autre partie du Monde. Entièrement occupé de ses projets sur les Grandes-Indes, le roi Jean négligea de protéger un étranger qui s'était formé à l'école maritime de Lisbonne, Christophe Colomb, génois de nation, avait épousé la fille de Barthélémy Nestrello, et avait acquis des journaux maritimes et des cartes de son beau-père. Son génie le poussait aux tentatives hardies, et lui montrait la probabilité d'un succès jus'alors inouï. Il avait proposé à la cour de Portugal de conduire les caravelles de la nation jusques dans les Grandes-Indes par une route inconnue; il n'est point possible de déterminer au juste dans quelle année cette proposition avait été faite par Colomb; mais c'était sans doute avant le voyage de Diaz, puisque Colomb, désespérant du succès, avait envoyé son frère Barthélemy en Angleterre, dans l'année 1485. Ce Barthélemy, Colomb publia alors la première carte-monde qui ait paru, et la dédia au roi Henri VII.

(La suite à un prochain numéro.)

#### COURS D'ANATOMIE HUMAINE.

A. F. T. Levacher Delafauterie, docteur en médecine, commencera ce cours, le lundi 13 frimaire à trois heures précises, dans son amphithéâtre, rue des Maçons-Sorbonne, n° 444, et continuera tous les jours, excepté le jeudi et le dimanche. Il y aura salle de dissection.

#### LIBRAIRIE.

Pour répondre à l'empressement et aux sollicitations réitérées de tous ceux qui possèdent son ouvrage, l'éditeur du *Dictionnaire de Police* s'est déterminé à en publier le 9<sup>m</sup> et dernier volume.

Les changements qui ont été faits depuis la révolution, dans différentes parties de la police, n'entraient point dans le plan que l'éditeur doit suivre dans son dernier volume. Ils seront l'objet d'un ouvrage particulier qui servira de Supplément à ce Dictionnaire. L'éditeur a déjà recueilli toutes les lois nouvelles qui ont paru jusqu'à ce jour, et attend la publication de celles dont le Gouvernement s'occupe, pour terminer ce Supplément. Il ose se flatter que cette réunion des lois anciennes avec les lois nouvelles, ne laissera rien à désirer sur toutes les connaissances nécessaires aux administrateurs chargés de maintenir la police, et à tous les agents qu'ils emploient.

Mais avant de livrer son manuscrit à l'impression, il doit s'assurer, par un appel à une inscription gratuite, du nombre des personnes qui acheteront ce dernier volume. Pour rendre cette inscription plus facile, il suffira de lui écrire, en affranchissant la lettre. On pourra également s'inscrire chez le cit. Boulard, notaire, rue Saint-André-des-Arcs. Lorsqu'il y aura un nombre suffisant d'inscriptions, il commencera l'impression, et annoncera dans les papiers publics l'époque où ce dernier volume sera mis en vente.

Il invite les personnes qui désirent compléter cet ouvrage, à se faire inscrire, et à lui envoyer leurs adresses, afin que l'impression puisse être commencée promptement.

Le prix du neuvième et dernier volume sera de 15 fr. br., et de 18 fr. par la poste, franc de port dans toute l'étendue de la République.

On s'inscrit à Paris, chez N. L. M. Dessessarts, libraire, rue du Théâtre-Français, n° 9, la dernière porte-cochère près la place de l'Odéon, au premier; et chez le citoyen Boulard, notaire, rue Saint-André-des-Arcs, n° 28.

#### LIVRES DIVERS.

*Explication du nouveau langage des Chimistes* pour tous ceux qui, sans s'occuper de la science voudraient profiter de ses découvertes; par J. Izarn, professeur de physique et de chimie, de la société

des sciences, belles-lettres et arts de Paris, etc. Volume in-8°. Prix, 2 fr.; par la poste, 2 fr. 50 c.

A Paris, chez Baudouin, imprimeur de l'Institut national, rue de Grenelle-Saint-Germain, n° 113.

Cet ouvrage est en particulier utile aux artistes et aux manufacturiers; ils y puiseront des connaissances nécessaires pour les procédés chimiques dont ils font usage.

*Les Amusements de société*, ou Recueil de contes, charades, énigmes, logoglyphes, par une société de gens de lettres; 2<sup>e</sup> édition, considérablement augmentée; ornée de figures. 2 vol. in-12 — Prix, 3 fr.

A Paris, chez Marchand, libraire, Palais du Tribunal, première galerie de bois, près le passage Valois, n° 188, et au passage Feydeau, n° 24.

*Bibliothèque géographique et instructive des jeunes gens*, ou *Recueil de Voyages intéressants pour l'instruction et l'amusement de la jeunesse*, par Campe, traduits de l'allemand, avec des notes, et ornés de cartes géographiques dessinées par Hérisson, et de jolies gravures, 3<sup>e</sup> livraison de la seconde année, contenant les voyages faits en Afrique par Barrow et Mungo Park, 2 vol. in-18. Prix, 3 fr. pour Paris, et 3 fr. 50 cent. pour les départements, franc de port.

L'éditeur prévient que l'on ne sera plus admis à jour du bénéfice de la souscription que jusqu'au 1<sup>er</sup> pluviôse de l'an 12.

Prix de la souscription, 15 fr. pour Paris, et 19 fr. 50 cent. franc de port par la poste.

A Paris, chez Guil. Dufour, libraire, rue des Mathurins-Sorbonne, n° 374.

#### COURS DU CHANGE.

Bourse d'été.

CHANGES ÉTRANGERS.

|                  | A 30 jours.                      | A 90 jours.  |
|------------------|----------------------------------|--|
| Amsterdam banco. | 53 <sup>11</sup> / <sub>16</sub> | 54 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> à <sup>2</sup> / <sub>2</sub> |
| — courant.       | 56 <sup>1</sup> / <sub>2</sub>   | 56 <sup>1</sup> / <sub>2</sub>                               |
| Londres.         | 24 fr. c.                        | 23 fr. 80 c.   |
| Hambourg.        | 191 <sup>1</sup> / <sub>2</sub>  | 190  |
| Madrid vales.    | fr. c.                           | fr. c.   |
| — Effectif.      | 14 fr. 65 c.                     | 14 fr. 45 c.   |
| Cadix vales.     | fr. c.                           | fr. c.   |
| — Effectif.      | 14 fr. 60 c.                     | 14 fr. 45 c.   |
| Lisbonne.        | 490 fr.                          | 500  |
| Gênes effectif.  | 4 fr. 69 c.                      | 4 fr. 61 c.  |
| Livourne.        | 5 fr. 6 c.                       | 5 fr. 1 c.   |
| Naples.          |                                  |  |
| Milan.           | 81. s. dp. 6 l.                  |  |
| Bâle.            | paït.                            | 1 p.   |
| Frankfort.       |                                  |  |
| Auguste.         | 2 fr. 55 c.                      |  |
| Vienne.          | fr. c.                           | 1 fr. 89 c.  |

#### CHANGES.

|              |              |                                  |
|--------------|--------------|----------------------------------|
| Lyon.        | pair à 10 j. | 1 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> p. |
| Marseille.   | pair à 15 j. | 1 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> p. |
| Bordeaux.    | pair à 15 j. | 2 p.                             |
| Montpellier. | 2 p. à 15 j. |                                  |
| Genève.      |              | 160 f.                           |
| Anvers.      |              |                                  |

#### EFFETS PUBLICS.

|                                     |                |
|-------------------------------------|----------------|
| Cinq p. c. c. jouis. de vend. à 12. | 51 fr. 65 c.   |
| Bons trois-quarts.                  | fr. c.         |
| Bons de remboursement.              | fr. c.         |
| Provisoire déposé.                  | fr. c.         |
| Bons an 7.                          | fr. c.         |
| Bons an 8.                          | fr. c.         |
| Ordon. pour rescrip. de dom.        | 91 fr. c.      |
| Ordon. pour rachat de rentes.       | fr. c.         |
| Id. Non réclamées dans les départ.  | fr. c.         |
| Action de la banque de France.      | 1062 fr. 50 c. |

#### SPECTACLES.

*Théâtre de l'Opéra-Comique.* Ce théâtre sera incessamment ouvert; les artistes dont il se compose, se sont réunis en société pour sa direction.

*Théâtre Louvois.* Auj. l'Épreuve réciproque; le Vieillard et les Jeunes Gens; le vieux Comédien.

*Théâtre du Vaudeville.* Auj. l'Aveugle supposé, Clémence Isoure et Florian.

*Théâtre de la Cité.* Auj. Fanchon toute seule, suivie du Devoir de la Nature.

*Théâtre Olympique.* rue de la Victoire. La nouvelle administration donnera aujourd'hui Zaire, trag. et la Gageure inutile.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 12. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entière. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agnès, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 12. Tous les effets, sans exception, doivent être à la poste. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départements, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 12, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.



# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenues dans le MONITEUR, sont officiels.

N<sup>o</sup> 70.

Vendredi, 10 frimaire an 12 de la République (2 décembre 1803.)

## EXTERIEUR.

### RUSSE.

Petersbourg, 1<sup>er</sup> novembre (9 brumaire.)

On a reçu d'Orenbourg la nouvelle que deux caravanes marchandes, chacune de 1200 à 1500 chameaux sont en route pour la Russie.

— L'enfant du ministre de la République batave a été baptisé par le ministre de l'église des réformés, en présence de S. M. l'empereur qui a tenu lui-même l'enfant durant la cérémonie.

— Un séminaire pour les ecclésiastiques catholiques fera partie de l'université nouvellement organisée à Vilna. Il y a été affecté un fonds annuel de 15000 roubles, à prendre sur les biens des couvents, en en exceptant toutefois ceux des jésuites et autres ordres qui s'occupent particulièrement de l'éducation de la jeunesse, et d'autres objets de bienfaisance et de charité.

— L'impératrice-mère a chargé le mécanicien Kope, de Dantzick, inventeur de la mécanique qu'il annonce sous le nom de *Mouvement perpétuel*, de l'établir en grand à la fabrique d'Alexandre, à dix werstes de Petersbourg.

### ALLEMAGNE.

Hambourg, le 23 novembre (1<sup>er</sup> frimaire.)

Il y a eu un village de Ouslanda, en Suède, trente-trois maisons consumées par les flammes; ces maisons étaient remplies de récoltes de toutes espèces.

— Il n'est entré presque aucuns vaisseaux dans le Sund la semaine passée, à raison du gros temps et des vents contraires.

### ITALIE.

Trieste, le 8 novembre (16 brumaire.)

M. de Wicbecking, conseiller aulique, a quitté depuis quelques jours cette ville. Il a dressé le plan d'un port qui pourra contenir 800 bâtimens de commerce. D'après toutes les apparences, on commencera déjà à travailler à ce port au printemps prochain. D'ici M. de Wicbecking doit se rendre à Fiume pour y déterminer les moyens d'agrandir le port, de rendre la Kulpa navigable, et dresser le plan de la nouvelle chausée qui doit joindre la Hongrie avec la Mer-Adriatique.

### RÉPUBLIQUE BATAVE.

La Haye, le 26 novembre (4 frimaire.)

On a reçu ici la triste nouvelle que le vaisseau batave le *Zeenimph*, a péri avec la compagnie des chasseurs du régiment de Waldeck, qui était à bord, entre le Cap-de-Bonne-Espérance et Swartkop-Bay.

— Le secrétaire d'état du département de la guerre a enjoint à tous les officiers de l'armée, absens par congé, de retourner à leurs corps dans le plus court délai, en les prévenant que désormais les permissions de s'absenter ne pourront plus être accordées que par le département de la guerre.

### ANGLETERRE.

Londres, le 18 novembre (26 brumaire.)

(Extraits des papiers anglais.)

Les Français ont une grande étendue de côtes, mais l'embarquement de leurs troupes ne peut se pratiquer que dans les principaux ports de mer qui leur appartiennent; c'est-à-dire : Morlaix, Saint-Malo, Granville, le Havre-de-Grâce, Cherbourg, Dieppe, Saint-Vallery, Boulogne, Calais, Dunkerque, Ostende, Flessingue, le Texel et la rivière de l'Elbe.

Il y a donc quarante ports qu'il nous faut veiller; est-ce que l'armirauté n'a pas assez d'escadres? ou devons-nous attendre que le hasard nous sauve en interceptant l'ennemi? soixante-dix vaisseaux de guerre de différentes classes suffiraient à faire la garde par tout; il n'y a qu'à les poster cinq à cinq devant chaque port. Rien n'est plus absurde que d'envoyer à tout moment des courriers à

l'armirauté pour lui faire savoir quand l'ennemi s'évade, et pour demander ce qu'il y a à faire.

Dans la dernière guerre, sir Sidney Smith et sir Richard Strachar, bloquèrent trois frégates françaises destinées pour Brest, *la Libre*, de 48 canons, et *l'Indien* de 44, dans le Havre-de-Grâce pendant deux ans; et *l'Incorruptible*, de 44 canons, seize mois dans le port de Flessingue.

(True-Briton.)

On a arrêté un homme qui s'était caché près des magasins de Somerset-House. Quoique la police n'ait pu réussir à découvrir son dessein, les violens soupçons qu'il a fait naître ont déterminé le gouvernement à fortifier cette maison du côté de la Tamise avec des palissades, des barrières de fer, et même des chevaux-de-frise. Le *True-Briton* dit que c'est pour garantir des incendiaires les archives de l'Etat, dont ce bâtiment est le dépôt, et aussi bien pour empêcher la populace d'y entrer par surprise.

— On dit qu'à l'instance du gouvernement, Dumourier doit examiner l'état de notre côte, afin qu'il puisse coopérer par ses suggestions à la défense de l'Angleterre contre les desseins de ses compatriotes. Nous serions bien à plaindre si, parmi tant de militaires et de marins que nous avons, on ne trouvait pas assez de lumières et de sagesse pour un objet d'une telle importance. Il y a eu un tems où les conseils d'un français, et particulièrement d'un tel personnage que Dumourier, auraient plutôt donné de l'alarme qu'inspiré de la confiance; mais, dans l'histoire des ministres actuels, on ne doit s'enorgueillir de rien, excepté de leur continuation en place.

(True-Briton.)

— Johnson, le fameux contrebandier, s'est sauvé de France, et vient d'arriver à Londres; le retour de cet homme qui, sans contredit, peut donner des renseignemens utiles au gouvernement, est un des premiers fruits de la dernière proclamation de sa majesté, qui a sagement offert le pardon aux transfuges tels que lui, afin de les empêcher de joindre l'ennemi dans l'invasion.

(Morning-Chronicle.)

— Les avis du Ferrol, en date du 30 de septembre, marquent que l'escadre anglaise, commandée par le chevalier E. Pellen, attendait le tems orageux à la hauteur de ce port, dans l'espérance que les vaisseaux français qui étaient dans Ferrol et la Corogne, seraient forcés de se mettre en pleine mer. L'escadre anglaise consistait dans les bâtimens qui suivent :

Le *Tonnant*, de 84 canons; l'*Impétueux*, de 74; le *Spartiate*, de 74; le *Clovis*, de 74; le *Dragon*, de 74; le *Syrius*, de 36.

Les Français avaient au Ferrol, l'*Argonaute*, de 84 canons; le *Héros*, de 74; le *Fougueux*, de 74; le *Réouuable*, de 74; un vaisseau hollandais, de 74.

A la Corogne, le *Duguay-Trouin*, de 84 canons; le *Revanche*, de 48; le *Guerrière*, de 44.

(Courier.)

Combat d'épreuve sur la Tamise.

Le 28 d'octobre, à huit heures du matin, les défenseurs de la rivière s'assemblèrent à Blackwall pour recevoir la compagnie royale d'artillerie, afin d'essayer une attaque sur l'ennemi. En moins d'une demi-heure environ trois ou quatre cent de ce corps étant arrivés, il s'embarquaient avec la plus grande facilité, et en très-bon ordre; après quoi le petit armement mit à la voile dans la disposition qui suit : Trois chaloupes canonnières, chacune ayant une caronade de 18 livres; un bateau avec la musique du corps; un grand bateau à dix rames, ayant à bord le chevalier Burrell Neale, capitaine de vaisseau, et un autre officier de marine; un bateau où était le colonel Alderman le Mesurier, avec d'autres officiers généraux; onze bateaux avec des troupes, et d'autres bateaux avec des simples défenseurs de la rivière; un grand nombre de bateliers venait à la suite, et une multitude innombrable de spectateurs. Les bateaux changeant leur ligne et leur route à volonté; pendant ce tems, la musique jouait *Britannia gouverne les flots*; *Bretons*, *frappes*, *portez vos coups*. Immédiatement la flottille se mit en devoir de débarquer, tandis que les chaloupes canonnières qui étaient à l'avant-garde, soutenaient un feu télesif; mais ce n'était qu'une feinte. On donna un signal pour traverser la rivière, et l'on vit tous

les bateaux partir ensemble avec la plus grande rapidité; ceux qui n'avaient point de troupes à bord, passèrent au-devant avec beaucoup de dextérité, et remorquèrent les autres. On prit terre du côté opposé; sous la protection des chaloupes canonnières. Les troupes formèrent leurs rangs dans un instant, et repoussèrent l'ennemi à une très-grande distance; celui-ci eut l'avantage à son tour, et les manœuvres furent répétées plusieurs fois, jusqu'à ce que la flottille s'en retourna à Blackwall. (Morning-Chronicle.)

### AFFAIRES D'IRLANDE.

Dublin, le 4 novembre.

On vient de surseoir à plusieurs procédures qu'on croyait très-importantes; les jugemens de Quigley et de Stafford sont remis au 17 de décembre prochain.

On dit que le premier juge du banc du roi a fait savoir aux avocats de ces deux prisonniers, que leurs cliens n'auraient plus besoin de leur assistance. Le gouvernement, à ce qu'on prétend, a adopté cette mesure en conséquence de certaines menées des rebelles qui ont été dévoilés par Quigley, lequel a eu soin de faire comprendre dans son impunité son compagnon Stafford.

M. Tandy n'a point obtenu sa liberté, comme on l'avait dit: il est probable qu'on le gardera en prison pendant la guerre; c'est ce que le gouvernement a signifié aux deux négocians, Long et Paston, qu'ils ne sortiront point de prison avant la paix.

Jamais l'Irlande n'a présenté un aspect si formidable en préparatifs de guerre: toute l'île paraît un grand dépôt militaire.

On a arrêté tous les jours plusieurs personnes dans le comté de Kildaire; les prisonniers d'état détenus dans le Kilmalmain sont plus de 70, et dans le Prévôt il y en a près de 300. Malgré cela, le pays n'a jamais été plus tranquille.

On prétend que dans ces deux derniers jours, le gouvernement, à découvert des trames qui étaient très-dangereuses, et l'on attend à tout moment dans cette ville des prisonniers au-dessus du vulgaire. (Journal de Dublin.)

— On écrit d'Enniscorthy, que le 1<sup>er</sup> de novembre on a arrêté dans cette ville vingt-deux personnes toutes ensemble, qui étaient des conspirateurs contre l'Etat; on les prit dans une maison où ils s'assemblaient toutes les nuits, afin de chercher des moyens pour exécuter leurs desseins. Parmi ces conspirateurs, il y en avait douze qui appartenaient au régiment de Cavas. (Même journal.)

## INTÉRIEUR.

Turin, le 19 brumaire.

L'anniversaire du Dix-huit Brumaire a été célébré ici avec une grande pompe. Le canon de la citadelle de Turin annonça la solennité du jour; à onze heures, le 6<sup>o</sup> régiment d'infanterie de ligne, le 2<sup>o</sup> de dragons; le 4<sup>o</sup> d'artillerie à cheval, accompagné de ses pièces, défilèrent dans le plus bel ordre. A onze heures et demie, le général Dupont-Chaumont, commandant la 27<sup>e</sup> division; le général Coman, commandant le département du Po; les chefs de corps et tous les officiers de la garnison se rendirent au palais de l'administration générale où déjà s'étaient rassemblés M. l'archevêque de Turin; M. l'évêque d'Amiens, chargé de l'établissement du concordat; MM. les évêques d'Asti d'Acqui, de Casal, de Pignerol et de Biella, ainsi que toutes les autorités civiles, administratives et les différens chefs de service. Le cortège réuni se rendit à la chapelle du Saint-Suaire, où M. l'archevêque de Turin, assisté du chapitre de la cathédrale et des cures de la ville, célébra pontificalement la messe. Elle fut suivie d'un *Te Deum* qui, ainsi que la messe, fut exécuté par une musique très-nombreuse; un grand concours de citoyens de toutes les classes assistait à cette auguste cérémonie.

A six heures et demie du soir, M. l'archevêque d'Amiens donna la bénédiction dans la même chapelle. Le même cortège s'y était réuni; un concours immense de citoyens remplissant encore l'église cathédrale qui est jointe à la chapelle. Ainsi qu'à la cérémonie du matin, M. l'évêque d'Amiens invoqua le Dieu des armées pour le salut de la France, pour celui du Premier Consul, et pour le succès de nos armes contre nos injustes et perfides agresseurs. Le bruit du canon, celui de la musique la plus harmonieuse et la majesté du lieu

exciterent l'enthousiasme le plus vif parmi ceux qui remplissaient le temple.

A huit heures et demie, l'assemblée la plus nombreuse, la plus brillante et la mieux choisie, se réunit au palais de l'administrateur-général; on s'ouvrit un bal qui s'est prolongé bien avant dans la nuit.

La fête a été complète; chacun s'est empressé de témoigner aux héros de la France son respect, son attachement, et sa reconnaissance. Clergé, militaire, autorités civiles et administratives, citoyens de toutes les classes, tous se disputèrent à l'envi à qui exprimerait le mieux ses sentiments.

(Extrait du Journal de Tarin)

Paris, le 9 frimaire.

Les villes Ansatiques ont fait aux Etats d'Hanovie un prêt de trois millions à intérêt de 4 pour 100, hypothéqué sur les biens immobiliers et patrimoniaux du roi d'Angleterre. Cet emprunt a soulagé le peuple d'Hanovie d'une partie des impositions de guerre dont il était grevé. La France, n'a pu intervenir dans cette transaction que pour garantir que dans toutes les circonstances elle maintiendra l'exécution des engagements qui ont été stipulés.

Une réunion de plusieurs sociétés savantes, a rendu les honneurs funèbres au citoyen Gautherot, décédé le 6 de ce mois. Le cortège était composé d'une députation de la société académique des sciences, à la tête de laquelle était le président; d'une députation de la société des inventions et découvertes, de l'Académie des arts, et de la Société galvanique. Le corps a été accompagné jusqu'au lieu où a été faite l'inhalation; le citoyen Nauche, ex-président de la société galvanique, a prononcé le discours suivant:

Citoyens collègues,

En déposant dans cette enceinte la dépouille mortelle du savant qui emporte nos regrets, que ne pouvons-nous honorer sa mémoire d'une manière digne de lui et des sociétés qu'il a illustrées par ses travaux.

Ami passionné des sciences, on le voit constamment pour accroître leur domaine, sacrifier son temps, sa fortune, et se refuser jusqu'au strict nécessaire; il proposa d'approfondir de nouveau la théorie des sons, en appliquant à divers instruments le contact de l'humide dans le développement de l'électricité galvanique, et assigna le rapport que la surface des métaux peut avoir avec l'intensité de ce développement; dans ses nombreux essais en ce genre, comme en tout autre, il cita de ces exemples, mais il n'eut jamais d'envieux.

Malheureux, s'il n'a point assez vécu pour l'intérêt de la science qu'il cultivait, et sa modestie fut si grande, qu'ayant à lui payer un juste tribut d'hommages, nous avons besoin de réunir aux lais qu'il a consignés dans ses écrits, et les expériences dont il nous a rendus témoins; et celles que tout récemment encore il se plaisait à nous indiquer. Son genre et notre devoir nous guideront dans cette noble carrière. Puissent quelques succès atténuer la douleur que nous ressentons au fond de sa perte, et ajouter au respect dû à sa mémoire!

Le collège électoral du département de l'Indre au PREMIER CONSUL. — Chateauroux, le 12 brumaire an 12.

CITOYEN PREMIER CONSUL ET PRÉSIDENT,

Le corps électoral du département de l'Indre convaincu que c'est au milieu des bénédictions du peuple que naît la véritable gloire de ceux qui le gouvernent, regarde comme le plus doux attribut de la mission qu'il a reçue de ses concitoyens, le devoir de leur servir d'organe, pour vous en transmettre la plus abondante moisson.

Permettez-nous, CITOYEN PREMIER CONSUL, de nous borner à cet unique hommage. Que vous diraient ces éloges, que l'austère vérité qui les dicterait ne disculperait pas auprès de la postérité, excusable de ne pouvoir y croire, du reproche d'exagération. Combien les larmes du sentiment, que vos bienfaits font répandre, doivent être une récompense plus douce, un délassement plus flatteur de vos augustes et pénibles fonctions!

La guerre suscitée par la perfide ambition du colébre britannique, ne les a point vus; les regards attentifs de grand événement, savent que l'âme noble vers about du sang qui va couler, et que pour avoir laissé, peut-être trop long-temps, le grand libre à l'ennemi pour de longues années, nous n'avez cédé qu'au cri de la justice et de l'honneur, les vœux indignés qui vous appelaient pour en faire de glorieuses.

Où, CITOYEN PREMIER CONSUL, l'honneur est enfin soulevé qui doit mettre fin à une conspiration qui a presque effacé les droits des nations sur une propriété que la nature avait rendue commune. Telle est la tâche honorable que le destin qui veille à votre gloire, vient de vous imposer.

Puissiez-vous, CITOYEN PREMIER CONSUL, après avoir ajouté le titre de libérateur des peuples, à ceux qui vous ont conduit si rapidement à l'immortalité, jouir long-temps, au milieu d'un peuple sensible, libre et heureux par vous, du spectacle de la civilisation de l'Univers agrandi par un si grand bienfait.

Le collège électoral profondément ému par la lecture de cette adresse, en approuve la rédaction à l'unanimité et avec les plus vives acclamations; il arrête en outre, avec un égal accord, qu'il vote au Gouvernement les plus sincères remerciements pour le choix d'un président, qui par la dignité et la sagesse avec laquelle il a dirigé toutes ses opérations, a acquis de nouveaux droits à l'estime et à la confiance de tous ses concitoyens.

(Suivent les signatures.)

ACTES DU GOUVERNEMENT.

Saint-Cloud, le 11 brumaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête:

Art. 1er. Les legs consistant en quatre mille six cents vingt livres tournois de rentes annuelles, faits à différentes communes du département de la Sarthe, par le citoyen Gabriel Chenon, de Brulon, suivant son testament, en date du 20 septembre 1788, déposé le 4 décembre 1791, en l'étude de Fourer, notaire public, et qui doivent être réparties comme il suit, savoir:

- A la commune de Brulon..... 850 liv.
- A celle de Vézé..... 840
- A celle de Poillé..... 960
- A celle de Chevillé..... 870
- A celle d'Avesse..... 200
- A celle de Saint-Ouen..... 860
- A celle de Creux..... 100

Somme pareille,..... 4600 liv.

Seront acceptés par les bureaux de bienfaisance de ces communes: chacun pour la portion qui le concerne, pour être employés, suivant les intentions du testateur, en se conformant aux charges, clauses et conditions imposées par lui.

II. En cas d'opposition de la part des héritiers, ces bureaux de bienfaisance se feront autoriser, conformément à l'arrêté du 7 messidor an 9, à poursuivre judiciairement la délivrance des legs, et ils feront en attendant tous les actes conservatoires nécessaires.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul, Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 11 brumaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête:

Art. 1er. Le legs de 1500 francs, fait à la supérieure des filles de charité établies dans la maison de Saint-Félix de Valence, département de la Drôme, pour être distribué aux pauvres qui sont aux soins de cet établissement, par demoiselle Anne Naugier, suivant l'acte de donation à cause de mort, fait par elle le 29 prairial an 9, reçu par Bouvier, notaire; sera accepté par le bureau central de bienfaisance de ladite ville;

Le legs de 50 fr. contenu au même acte de donation, à cause de mort, en faveur des pauvres de l'hôpital-général de ladite ville de Valence, sera accepté par la commission administrative des hospices de cette ville.

II. En cas d'opposition de la part des héritiers, les susdites administrations se feront autoriser, conformément à l'arrêté du 7 messidor an 9, à poursuivre judiciairement la délivrance desdits legs, et à en consentir la réduction, s'ils excédaient la portion disponible suivant les lois.

III. Le montant desdits legs sera employé en acquisition de rentes sur l'Etat, pour le produit annuel être reparti entre chacun des établissements légataires, en proportion de la somme qui leur est respectivement attribuée par l'acte de donation.

IV. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul, Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Saint-Cloud, le 11 brumaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête:

Art. 1er. Le legs de 400 liv. fait au bureau des Dames de la Charité de l'Isle-Jourdain, département du Gers, par le citoyen Saint-Martin, prêtre, et payable dans l'année de son décès, suivant son testament mystique du 7 mai 1799, reçu par Bacon, notaire, sera accepté par le bureau de bienfaisance de cette commune.

II. Le montant dudit legs sera employé, sur l'indication du prêtre, de la manière la plus avantageuse aux intérêts de l'établissement.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul, Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Boulogne, le 15 brumaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre des finances, le conseil-d'état entendu, arrête:

Art. 1er. Les donations entre-vifs et testamentaires en faveur des hospices ne sont assujetties au droit d'enregistrement qu'à raison d'un franc fixe.

II. Ces donations n'auront leur pleine et entière exécution, qu'après que leur acceptation aura été autorisée par le Gouvernement.

III. Les ministres des finances et de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul, Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Paris, le 3 frimaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, vu la loi du 11 floréal an 10, les arrêtés du 30 frimaire an 11, et du 19 vendémiaire an 12, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête ce qui suit:

Art. 1er. La commune de Chambéry, département du Mont-Blanc, est autorisée à établir une école secondaire; à la charge par ladite commune de remplir les conditions prescrites par les arrêtés du 30 frimaire an 11, et du 19 vendémiaire an 12.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul, Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Paris, le 3 frimaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, vu la loi du 11 floréal an 10, les arrêtés du 30 frimaire an 11, et du 19 vendémiaire an 12, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête ce qui suit:

Art. 1er. La commune d'Al, département de la Marne, est autorisée à établir une école secondaire dans la maison du citoyen Gautier, qu'elle tient à loyer, à la charge par ladite commune de remplir les conditions prescrites par les arrêtés du 30 frimaire an 11, et du 19 vendémiaire an 12.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul, Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Paris, le 3 frimaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, vu la loi du 11 floréal an 10, les arrêtés du 4 messidor suivant, et du 19 vendémiaire an 12, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête ce qui suit:

Art. 1er. L'école tenue au compte des citoyens Dissez et associés, à Villefranche, département de l'Aveyron, est élevée en école secondaire; Ses élèves seront admis, dès la présente année, à concourir aux places gratuites des lycées.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul, Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Paris, le 3 frimaire, an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, vu la loi du 14 floréal an 10, les arrêtés du 30 frimaire, an 11, et du 19 vendémiaire an 12, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. La commune de Cherbourg, département de la Manche, est autorisée à établir une école secondaire, à la charge par ladite commune de remplir les conditions prescrites par les arrêtés du 30 frimaire an 11, et du 19 vendémiaire an 12.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

## HOSPICES CIVILS.

Suite du rapport sur les hospices de Paris.

ÉCOLE POUR LES ÉLÈVES SAGES-FEMMES, établie à la Maternité.

Les plaintes contre l'impéritie des sages-femmes dans les campagnes sont générales, anciennes et fondées. Plusieurs fois le Gouvernement a fait des tentatives pour arrêter les accidents désastreux qui résultent de l'ignorance des sages-femmes; il a essayé de procurer aux personnes qui se destinent à cette fonction les connaissances nécessaires à la pratique de leur art. Divers moyens ont été tentés : leur succès, s'ils en ont eu quel'un, a été extrêmement médiocre. On a distribué des livres élémentaires; mais le catéchisme le plus simple doit être lu avec un instituteur : on a envoyé des sages-femmes faire des cours dans les campagnes; mais la durée de leur séjour ne pouvait pas suffire à un corps de leçons complet; on a appelé les sages-femmes de la campagne dans les villes; elles ont entendu les leçons de professeurs habiles; mais ces leçons étaient souvent au-dessus de leur portée, parce que souvent elles étaient destinées en même temps à former des chirurgiens-accoucheurs; un défaut, commun à tous ces genres d'enseignement, était que la théorie ou se trouvait absolument séparée de la pratique, ou que les cas dans lesquels on pouvait pratiquer, à peine assez connus pour faciliter des essais, n'étaient jamais assez multipliés pour donner l'expérience.

Le problème dont les administrateurs zélés pour le bien de l'humanité désiraient obtenir une solution satisfaisante, pourrait être exprimé en ces termes :

« Élever un grand nombre de sages-femmes dans une maison où elles puissent faire à peu de frais un séjour tranquille, décent, à l'abri des dangers qui laquéteraient leurs maris ou leurs parents; assez long pour acquérir les connaissances relatives à leur art; y recevoir les leçons journalières d'une personne qui serait arrivée depuis long-temps au but qu'elles se proposent, et qui commanderait par sa sagesse et par son habileté, les respects et la confiance; ajouter à ces leçons continues des instructions plus relevées, plus profondes d'un maître de l'art; enfin compléter tout cet appareil d'études par les leçons d'une pratique qui se répéterait plusieurs fois chaque jour, tellement qu'après quelques mois'elle d'offrirait les avantages d'une longue expérience. »

Ce problème, le ministre de l'intérieur en a imaginé la solution; le conseil des hospices s'est pénétré de ses vues, et toutes les conditions qu'on semblait s'être plu à accumuler, ont été remplies.

L'hospice de la Maternité est divisé, ainsi qu'on l'exposera dans une autre notice, en deux sections; l'une pour l'allaitement des enfans, l'autre pour l'accouchement des femmes enceintes. Chaque section a sa maison; mais les deux maisons sont voisines, et cela était nécessaire, à cause des relations indispensables de l'une à l'autre. La maison de l'accouchement a été disposée de manière à y recevoir soixante élèves sages-femmes, et bientôt un nombre plus considérable. Les élèves ont dû y être logées, nourries, surveillées, quant à leur conduite, par les administrateurs de l'établissement et par la maîtresse sage-femme; instruites chaque jour par cette même femme, Mme Lachapelle, qui les soins les plus assidus, les plus éclairés, ajoutés et les plus heureux, permettent de proposer pour modèle à toutes les personnes qui se destinent au même emploi; appelées deux fois par semaine aux leçons d'un accoucheur justement célèbre, le citoyen Baudelocque, leçons données dans l'intérieur même de la maison, expliquées dans toutes les instructions de la sage-femme, mises en pratique plusieurs fois chaque jour dans une maison où il se fait de quinze à seize cents accouchemens par chaque année.

Après toutes les dispositions faites pour l'établissement de l'école, le ministre de l'intérieur y a rassemblé des élèves de tous les départemens, en

invitant les préfets à envoyer à la Maternité les personnes qui annonceraient des dispositions favorables. Dès le premier cours commencé en nivôse an 11, il est arrivé plus de soixante élèves; la durée du cours était fixée à six mois : à son expiration, les élèves ont été interrogées par les commissaires de l'école de médecine; plusieurs méritaient des encouragemens et des récompenses signalées; le préfet leur a distribué des médailles d'or et d'argent accordées par le ministre. Les sages-femmes jugés capables, ont obtenu un diplôme de l'École de Médecine.

Les succès du premier cours ont fait redoubler de zèle pendant la durée du second qui expira au 30 frimaire. Le conseil a ordonné un établissement permanent pour la vaccine que les sages-femmes pratiquent elles-mêmes sur les enfans, après que dans des leçons spéciales elles ont été instruites des avantages de cette intéressante découverte. Des dispositions ont été faites pour qu'à l'avenir les élèves sages-femmes puissent étudier et suivre les maladies des enfans, de même qu'elles étudient et suivent les maladies des femmes en couche en assistant aux visites que la maîtresse sage-femme, le médecin, le chirurgien ordinaire, et l'accoucheur tout régulièrement dans les salles.

Le ministre de l'intérieur en avertissant les préfets de département de l'ouverture du troisième cours qui doit commencer au 1<sup>er</sup> nivôse an 12, ne s'est pas contenté d'assurer aux élèves les avantages dont elles étaient en possession. Sa circulaire, en date du 30 fructidor an 11 leur en garantit de nouveaux. Le certificat délivré par l'École de Médecine aux élèves de la Maternité, doit être présenté au jury médical du département, auquel ces élèves appartiennent, et échangé sans nouvel examen et sans frais, contre un diplôme de sage-femme. L'élève n'est sujette à aucune autre formalité qu'à la condition générale de faire enregistrer son diplôme au tribunal de première instance, et à la sous-préfecture de l'arrondissement, conformément à l'article XXXIV de la loi du 19 ventôse an 11.

Dans la même circulaire, le ministre engage les préfets à fixer de préférence leur choix sur les personnes qui auront déjà quelques notions de l'art, ou qui annonceraient des dispositions distinguées. En effet, ainsi que l'observe le ministre, l'école de la Maternité doit être considérée comme une école de perfectionnement, et l'espoir d'y être envoyé doit contribuer au progrès de la science, en excitant l'émulation dans les cours de départemens.

Au reste, s'il était quelque chose de l'instruction de laquelle un cours de six mois parût ne pas suffire, elle peut suivre un second cours; mais pour y être admise, il faut que les officiers de santé de la maison attestent que le premier cours lui a été assez profitable, pour qu'on soit assuré que le second compléterait son instruction.

Les frais de la pension de l'élève, pendant les six mois de la durée de son cours, sont de 250 fr. Ils sont payés par le département qui envoie l'élève; mais l'on reçoit également les femmes qui se présentent pour payer la pension, soit de leurs propres deniers, soit de ceux des personnes qui une bienfaisance éclairée porte à assurer, moyennant une somme aussi modique, à une femme dont les heureuses dispositions ont besoin d'être aidées, un état pour sa vie; et à une ville où à une campagne à laquelle on prend intérêt, une sage-femme instruite, qui y fixera son établissement.

Il n'est personne qui, avec un peu de réflexion, ne presage les avantages sans nombre de l'école établie à l'hospice de la Maternité. On ne saurait trop bénir la sage prévoyance d'un Gouvernement qui, sans se laisser absorber par les grands intérêts du moment présent, étend ses soins à tous les détails de l'administration. Il a su tirer de ce qu'on peut regarder sous certains rapports comme la suite des maux qu'entraîne la population d'une grande ville, un avantage inappréciable pour l'Etat, celui de former des femmes qui conserveront par leurs soins éclairés, la population la plus vigoureuse, et malheureusement la plus négligée lorsqu'elle commence à se former; la population des campagnes.

On aurait tort, au surplus, de penser qu'en développant les avantages qui résulteraient de l'établissement de l'école des élèves sages-femmes à la Maternité, l'hospice ou l'on reçoit les femmes pour accoucher, ne fût pas déjà d'une utilité grande et précieuse, soit pour l'humanité en général, soit pour la ville de Paris en particulier. L'école a donné un nouveau degré d'importance à un établissement en pleine activité. Les rapports que le conseil d'administration des hospices a rendu publics, apprennent qu'à la Maternité on reçoit pour accoucher, toute femme qui se présente à un certain terme, quelle que soit la cause qui la détermine à venir y demander un asile, soit l'indigence, soit la honte, soit le repentir. L'administration, bien persuadée qu'il lui fallait quelquefois dissimuler des fautes pour prévenir des crimes, a écarté toutes les barrières qui pourraient embarrasser l'entrée de l'hospice; on n'y voit dans les

personnes qui se présentent, que des mères dont le fruit innocent, renfermé dans leur sein, commande, même à leur égard, la considération et le respect.

Dans cet établissement précieux à l'humanité, il est entré, du 1<sup>er</sup> germinal an 10 au 1<sup>er</sup> germinal an 11, 1773 femmes, desquelles il est né, dans le même espace de temps, 1553 enfans; savoir : 796 garçons et 757 filles. Dans le nombre des couches, on a remarqué qu'il n'y en avait pas une, sur 78, qui présentât quelque circonstance qui rendit le travail difficile; et que sur 700 accouchemens, il y en avait à peine un dont la difficulté obligeât de recourir à des instrumens ou aux opérations chirurgicales.

Les tableaux joints aux Rapports sur les hospices, contiennent dans les plus grands détails sur ce qui concerne la naissance des enfans et la maternité, l'état et les maladies des femmes en couche. La mortalité des femmes en couche a été en l'an 10 d'une sur 115. De tels détails ne sont pas susceptibles d'extrait; il faut nécessairement voir les tableaux; on ne peut qu'en annoncer les résultats. Ils sont satisfaisans pour l'hospice, en ce qu'ils prouvent que la mortalité y est beaucoup moins considérable qu'dans beaucoup d'autres établissements du même genre; pour les mères auxquelles il assure, d'après des faits positifs, que les couches laborieuses sont des cas rares, et d'autant plus rares qu'ils ne présentent plus de difficultés; enfin pour l'art de l'accouchement lui-même, en ce qu'il prouve que cet art n'est pas aussi difficile qu'on se semble quelquefois le supposer; que par conséquent, il est possible de former des sages-femmes habiles qui satisferont aux soins ordinaires des campagnes. Dans cette partie, comme dans beaucoup d'autres, la grande science est de suivre la nature, d'attendre ses momens, et ne pas la contrarier sous le prétexte de faciliter ou d'accélérer ses opérations.

## THÉÂTRE FRANÇAIS.

En rendant compte d'un ouvrage dramatique, le premier devoir à remplir est d'en analyser l'intrigue, d'en faire connaître le plan, la marche et l'action. Cette tâche est moins facile qu'on ne le croirait au premier coup-d'œil; Voltaire a même écrit qu'il attachait quelque prix à ce genre de travail du journaliste; cependant, inutile pour ceux qui ont vu la représentation d'une pièce de théâtre, il est rare qu'il satisfasse ceux qui ne la connaissent pas; soit précipitation et défaut de clarté de la part de l'écrivain, soit défaut très-excusable d'attention de la part du lecteur, rarement ces sortes d'analyses remplissent bien l'objet que l'on s'est proposé. Cette fois du moins nous pouvons espérer de rendre la nôtre moins aride, en puisant dans la *Dérogation*, comédie en trois actes et en vers, donnée hier au Théâtre Français, et en en retrouvant le sujet dans une des Fables de notre inimitable La Fontaine, il nous est permis d'emprunter quelques-uns de ses vers.

Delorme, riche propriétaire, à deux filles à marier; l'une n'a pas encore dix-sept ans, c'est l'innocence dans sa fleur, c'est la naïveté même et la grâce qui en est inséparable; c'est un naturel heureux, un bon cœur, un esprit juste; l'autre a laissé fur trente années sans vouloir engager sa main; Clarisse (c'est son nom)...

« ..... Elle un peu trop fière »

« Prétendant trouver un mari »

« Jeune, bien fait et beau, d'agréable manière; »

« Point froid et point jaloux; notez ces deux points-ci, »

« Cette fille voulait aussi »

« Qu'il eût du bien, de la naissance, »

« De l'esprit; enfin tout; mais qui peut tout avoir? »

Belle, riche, aimable, Clarisse semblaient en effet pouvoir prétendre à une telle réunion de qualités dans l'époux de son choix; aussi,

Le destin se montra jaloux de la pouvoir;

Il vint des partis d'importance.

La soubrette de Clarisse en compte jusqu'à trente; un plaisant ferait observer à l'auteur que c'est tout justement un prétendant par année.

La belle les trouva trop chéris de moitié;

Quoi! moi! quoi! ces gens-là! l'on dit que, je pense,

A moi les proposés! Hélas! ils font pitié;

« Vous un peu la belle espèce! »

« En a-t-on en l'esprit ou le dévouement; »

« L'autre avait le nez fait de cette façon-là; »

« C'était cet, c'était cela; »

« C'était tout; car les prétendans »

« Font desus tout les déraisonnans... »

Parmi les nombreux partis que Clarisse a refusés, elle a cependant distingué d'honneur, une capitaine, quelle n'a pas tout-à-fait renvoyé dans

espérance, et que la guerre retient hors de Paris....

Après les bons partis, les médiocres gens Vinent se mettre sur les rangs....

Par exemple, le tuteur le plus immoral, calculant et convoitant la dot des deux sœurs, de concert avec le neveu le plus libérin....

Mlle de se moquer : ah ! vraiment je suis boune De leur ouvrir la porte ; ils pensent que je suis Fort en peine de sa persooace ; Grâce à Dieu je passe les nuits Sans chagrin, quoiqu'en solitude....

Cependant le tems passe, et Clarisse

..... Sent chaque jour

Déloger quelques ris, quelques jeux, puis l'amour....

D'Héricourt nommé colonel après cinq ans d'absence, de travaux et de gloire revient plus amoureux que jamais ; il revoit Clarisse, elle n'est plus tout-à-fait la même....

Ses soins ne purent faire

Qu'elle échappât au tems, cet insigne larrou.

Les ruines d'une maison

Se peuvent réparer : ce n'est ect avoatage

Pour les ruines du visage !

Cependant, le colonel remarque peu ce changement ; mais si malgré lui il revoit Clarisse moins belle, il la retrouve plus dédaigneuse que jamais, et, pour le malheur de la coquette, il aperçoit près d'elle sa jeune sœur, Lucile, qui aurait naissars de laquelle cinq années n'ont apporté pour tribut que de nouvelles fleurs, et dont sa bonté, la grace enfantine, et la douce modestie, rebautent encore les charmes. Dédaigné de l'aînée, D'héricourt, sans trop de déplaisir, rend à la cruelle la loi qu'il en avait reçue, et libre de son cœur, il l'offre à la jeune Lucile, qui, franchement et sans détour, en accepte l'hommage. Clarisse est outrée, elle dissimule vainement son dépit....

Sa préciosité change alors de langage,

Son mirair lui disait prenez vue un mari,

Je ne sais quel deus la lui disait aussi ;

Le desir peut loger chez une précieuse.

Se trouvant à la fin tout nise et tout heureuse

De rencontrer un malotru....

Elle même offre sa main au jeune fat ; mais elle en est refusée comme de D'héricourt, et pour dernier outrage, elle se voit réduite à entendre le tuteur cacochyme du jeune homme lui présenter un hommage qu'elle rejette non plus avec le dédain qu'elle affectait, mais avec le sentiment d'une honte qu'elle va désormais cacher à tous les regards.

On voit que la Dédaigneuse est la fable de la Fontaine mise en action. Ce personnage pouvait être théâtral, mais l'auteur a, nous le croyons, commis une faute, en traitant son sujet dans le genre demi-sérieux ; s'il avait cherché à donner à sa Dédaigneuse une couleur comique, on aurait ri de son travers, on aurait ri de sa punition ; mais il a outré le caractère, il en a forcé la nuance : sa Clarisse n'est pas seulement dédaigneuse, elle est d'une impertinence ridicule, d'un aveuglement et d'une folie qu'une fille à marier ne peut plus avoir à trente ans ; ensuite, quoique ce personnage déplaise dans toutes les situations où l'auteur l'a placé, on trouve au dénouement qu'il est trop brusquement, trop durement puni. Quel que soit le travers d'esprit d'une femme, son humiliation, son avilissement, seront toujours un objet repoussé par le goût délicat des spectateurs français. Appuyons ces réflexions de deux rapprochemens.

La situation de Clarisse est celle de Bélise dans les Femmes savantes ; comme Bélise, Clarisse ne peut croire que son amant porte ailleurs les vœux qu'elle a rejetés ; comme Citandre, D'héricourt préfère la cadette qui l'agrée, à l'aînée qui la dédaigne ; comme Henrienne, Lucile consent à consoler son amant des refus de sa sœur ; mais Molière n'a pas fait de Bélise un personnage principal, mais son caractère est présenté sous le côté ridicule qu'il offre ; mais le caractère est du comique le plus parfait ; mais c'est le bon sens de Chryste, c'est-à-dire du personnage le plus plaisant à-la-fois et le plus sensé qui soit au théâtre, qui Molière a su opposer à la folle manie de sa Fille savante. Le rôle du pere de Clarisse au contraire est dans la piece nouvelle d'une nullité complète.

La Noue, de son côté, traçant le portrait de sa Coquette, caractère qui renne beaucoup dans celui de la Dédaigneuse, nous a peint ses travers sous leurs véritables couleurs ; il nous alarme un instant sur le sort de Julie, lui fait subir une épreuve cruelle, lui fait même entendre un mot trop dur, mais sa borne à une épreuve, et rend le spectateur heureux du retour de la Coquette corrigée : ainsi Molière et la Noue, dans deux ouvrages placés sans doute à une énorme distance l'un de l'autre, réussissent également à plaire et à éclairer, l'un par la force du comique, l'autre par une action intéressante ; l'un en frappant le ridicule, l'autre en menaçant de le frapper. L'auteur moderne, au contraire, en outrant le caractère de la Dédaigneuse, s'est mis dans la nécessité d'accabler, au dénouement, un personnage qu'il n'avait su rendre intéressant ni comique. En dépassant le but, on voit qu'il l'a manqué.

Toutefois, si ce défaut essentiel n'eût pas été remarqué, sans doute la manière dont l'auteur a peint les deux prétendants à la main de Clarisse, eût suffi pour armer la sévérité du public. La Fontaine ne parle que d'un malotru ; l'autre a cru devoir nous offrir deux frippons ; et ce qu'il y a de plus révoltant, peut-être, l'alliance monstrueuse des vices d'un vieillard corrompu, et d'un jeune homme qui se corrompt. Les derniers prétendants de la Dédaigneuse pouvaient être ridicules, ceux-ci sont odieux par excès de bassesse ; aussi les yeux n'ont-ils pu demeurer fixés sur de pareils portraits dès qu'on a pu en saisir l'ensemble.

Il nous paraît incontestable que cet ouvrage, faiblement écrit, ne pouvait réussir tel qu'il est conçu et exécuté : on y regrettera cependant le rôle de Lucile, tracé avec vérité, plein de charme et d'intérêt, joué avec le naturel le plus aimable, par Mlle Mars ; on reconnaitra que le second acte, par la distribution des scenes et par quelques traits du dialogue, donnait des espérances qui ont été complètement démenties au troisième : on plaindra Mlle Meceray d'avoir soutenu un personnage si difficile, si désagréable et si nouveau pour elle, et l'on reconnaitra le talent distingué avec lequel Fleury est plus d'une fois parvenu à dissimuler les fautes de l'auteur, et à failli triompher des murmures du public. S....

A U R É D A C T E U R :

Monsieur,

Il me semble que M. Vanderbourg, au lieu de prouver, dans sa lettre insérée au Moniteur du 24 frimaire, que les Poésies qu'il a publiées sous le nom de mad. de Surville, sont de cette dame, a prouvé, au contraire, qu'elles ne sont point d'elle.

La copie de l'Héroïde à Béranger, que M. C. de K. lui a envoyée, et qu'il a depuis vingt ans au moins, présente, avec l'héroïde imprimée, des différences, que l'éditeur appelle extrêmement légères. Or, ces deux pièces n'étant point semblables en tout, il en résulte la preuve évidente, à mon sens, que M. de Surville, après avoir donné la copie de M. C. de K., a corrigé l'original qu'a fait imprimer M. Vanderbourg.

Mais voici une observation qui repose sur un rapprochement qui, je crois, n'a pas été fait encore. M<sup>me</sup> de Surville écrivait, selon l'éditeur, en 1422, neuf années avant la naissance de Villon ; dans les Poésies prétendues de la dame, on ne trouve point d'huitas, et les rimes sont parfaitement distinguées ; au contraire, dans Villon, qui fit son testament en 1456 (34 ans après l'héroïde à Béranger), on trouve beaucoup d'huitas, et jusqu'à 12 ou 13 vers de suite, soit masculins, soit féminins, sur des rimes différentes.

Marot, qui est né en 1495, année où M<sup>me</sup> de Surville écrivait sa dernière piece ; Marot distingue, à la vérité, mais pas toujours, ses rimes masculines et féminines ; mais il n'a point évité les huitas ; il faut encore remarquer qu'il n'a dû commencer à écrire, tout au plutôt, qu'en 1512 ou 1515, c'est-à-dire plus de 80 ans après madame de Surville.

Ainsi il serait arrivé, de ce qu'on ne pourra jamais croire, qu'une femme qui aurait écrit plus correctement que Marot, et encore plus que Villon, même avant la naissance de celui-ci, serait demeurée inconnue jusqu'au 19<sup>e</sup> siècle, tandis que les ouvrages de ces deux poètes sont connus de l'Europe savante, depuis plus de deux siècles !

Je laisse à des plus haoules que moi la solution de ce problème.

J'ai l'honneur de vous saluer. D. C.

L I V R E S D I V E R S.

Manuel de nouvelles Justices de Paix, ou Traité des différentes fonctions civiles et criminelles des officiers publics qui y sont attachés ; avec les formules des actes qui dépendent de leur ministère, auquel on a joint un Recueil chronologique des lois, arrêtés et circulaires du ministère de la justice, intervenus sur cette matière, par le cit. Levasseur, ancien juriconsulte, 1 vol. in-8°. Prix, 4 fr. pour Paris, et 5 fr. 25 cent. franc de port, pour les départemens.

Le même. 3 vol. 11 fr. avec une carte générale de la France ; 24 fr. accompagné de l'Atlas de Chanlaire, composé de 102 cartes, et 14 fr. avec la carte sans Atlas, franc de port.

A Paris, chez Ganeiry, libraire, rue de Seine, ancien Hôtel Mirabeau.

Abrégé de la grammaire espagnole ; par le citoyen Ramirez, de Madrid, professeur de langue espagnole, etc.

A Bordeaux, chez Bergeret, imprimeur-libraire ; et à Paris, chez l'auteur, maison de M. Recamier, banquier, rue du Mont-Blanc, n° 4.

Manuel de la bonne compagnie ; ou l'Ami de la politesse, des égards, du bon ton et de la bienséance ; dédié à la société française et à la jeunesse des deux sexes. Un vol. in-18, bien imprimé sur beau papier et orné d'une jolie gravure.

Prix pour Paris, 1 fr., et 1 fr. 30 c. franc de port.

A Paris, chez Ancelle, libraire, rue du Foin-Saint-Jacques, collège de M<sup>re</sup> Gervais, n° 265.

C O U R S D U C H A N G E.

Bourse d'hier.

C H A N G E S É T R A N G È R S.

Table with 3 columns: City, 30 days, 60 days. Includes Amsterdam, London, Hamburg, Madrid, Cadix, Lisbonne, Gênes, Livourne, Naples, Milan, Bâle, Francfort, Auguste, Vienne, Pétersbourg.

C H A N G E S.

Table with 2 columns: City, Price. Includes Lyon, Marseille, Bordeaux, Montpellier, Genève, Anvers.

E F F E T S P U B L I C S.

Table with 2 columns: Description, Price. Includes Cinq p. cent. e., Provisoire déposé, Bons de remboursement, etc.

S P E C T A C L E S.

Théâtre de l'Opéra. Auj. Sémiramis et la Dansomanie. Théâtre de Louvois. Auj. M. Musard ; la Mere coquette et une Heure d'absence. Théâtre du Vaudeville. Auj. Voltaire ; le Poète satyrique et Comment faire ?

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entière. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre. Il faut comprendre dans les envois le port des papiers ou l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de célérité, de charger celles qui renferment des salaires.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.



EXTERIEUR.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE.

Philadelphie, le 7 août (19 thermidor.)

La promptitude avec laquelle se sont accrues les villes de Philadelphie, New-York et Baltimore, est presque incroyable. Philadelphie a vu 7 à 800 maisons s'élever dans son enceinte pendant le cours de cette année. Les autres se sont accrues dans la même proportion. Les professions de charpentier et de maçon sont dans un état de prospérité étonnante. Pour les encourager davantage, notre législation, à sa dernière session, a passé un acte par lequel elle leur a donné une hypothèque spéciale sur les maisons qu'ils ont bâties ou dont ils ont fourni les matériaux. Chesnut-Street s'étend déjà au-delà de Ninth-Street, et de-là, sans discontinuation, jusqu'à Center-Square. Chaque côté de la rue est orné de maisons élégantes. Market-Street, Arch-Street, s'avancent dans la même proportion. La place où était la Folie-Morris, est aujourd'hui couverte de maisons couvertes par une belle rue appelée Samson-Street, nom du propriétaire qui a entrepris ces travaux.

A New-York, la grande route et Greenwich-Street avancent prodigieusement. Le Belvedere se trouve maintenant près de la ville. Au-delà du parc, on bâtit la nouvelle ville de Hall, citée agréable et élégante, autour de laquelle s'élevaient déjà une prodigieuse quantité de maisons. A Long-Island, Brooklyn, se transforme en ville. L'étendue de Baltimore est double de ce qu'elle était il y a quelques années. Fels-Point, où l'on ne voyait auparavant qu'un petit nombre de maisons, est devenu un des plus beaux quartiers de la ville. Richemond, en Virginie, s'accroît de la même manière. Stockoe-Hill, où l'on ne voyait qu'un unique palais du gouverneur, est aujourd'hui entièrement couvert de maisons.

Tous les états semblent animés d'une noble rivalité pour l'établissement des communications intérieures, l'ouverture des grandes routes, et des canaux de navigation; les naves, pour avoir voulu former d'abord de trop grandes entreprises, ont été moins heureux. Mais aujourd'hui, devenus plus sages, ils ont repris leurs travaux avec succès; les barrières et les canaux occupent en ce moment toutes les têtes. On ne saurait dire jusqu'à quel point les Etats de la Nouvelle-Angleterre ont amélioré leur pays par ces sortes de communications. Ceux de New-York et de la Pensylvanie s'occupent du même objet. Notre législation, dans sa dernière session, a rendu plusieurs lois relatives aux grandes routes; parmi celles dont il est question, il en est une qui s'étendra de Wilkesbarré à Easton, et qui joindra la Schuylkill à la Squeehannah; une autre qui se prolongera de Philadelphie à Morrisville, du côté opposé à Trenton; enfin, plusieurs autres dont l'énumération serait trop longue. On a ouvert, et rempli en peu d'heures, une souscription pour la construction d'un pont sur la Delaware à Trenton.

On se propose, immédiatement après, d'établir une route de la jusqu'à New-York. Le pont sur la Schuylkill, de l'autre côté de Philadelphie, est fort avancé, et sera entièrement achevé dans le cours de l'été prochain. Il coûtera à peu près 1,200,000 fr. de notre monnaie; mais cette somme n'est rien, car on s'occupe en ce moment d'un grand nombre d'autres entreprises aussi dispendieuses; tous les jours on ouvre de nouvelles souscriptions, qui se remplissent en un instant; et cependant les caisses de nos capitalistes sont loin d'être épuisées. La souscription pour l'immense entreprise d'un canal projeté entre la Delaware et Chesapeake, est aussi remplie; les premiers paiements sont faits, et les travaux sur le point d'être commencés, avec une certitude morale de succès. Outre le pont que l'on construit sur la Schuylkill, on bâtit encore la nouvelle Philadelphie, de l'autre côté de cette rivière, sur le terrain appartenant à M. Hamilton.

On doit, au printemps prochain, y bâtir trente maisons; les emplacements s'y vendent fort cher. Une nouvelle Brooklyn s'élève dans le Jersey de l'autre côté de la Delaware, à l'opposite de Philadelphie; et l'on est surpris de voir de l'extrémité de Market-Street des groupes de maisons élégantes, dont l'ensemble a de loin l'apparence d'un joli village? On bâtit une longue suite de maisons sur les bords de la Delaware entre Trenton

et Lambertton, et d'ici à quelques années, ces deux villes se trouveront réunies?

On pourra prendre une idée de l'immensité de nos capitaux quand on saura qu'il se forme tous les jours dans nos villes de nouvelles banques et de nouvelles compagnies d'assurance. Philadelphie vient de s'accroître de deux établissements de ce genre, et avec tant de promptitude qu'ils n'ont même pas attendu la formalité de l'incorporation, et si la législation la leur refuse, ils sont décidés à passer outre, au moyen d'une association semblable à celles que l'on appelle en France, Sociétés en commandite. Les opinions de nos hommes de loi sont partagées sur la légalité de ces sortes d'actes qui introduiraient parmi nous un genre d'association inconnu.

Nous possédons ici une honorable société dont le but unique et particulier est d'encourager les manufactures, branche essentielle de notre industrie nationale. Ses correspondances sont très-étendues, et elle se propose à la première occasion de publier le premier volume de ses transactions.

(Extrait de l'Observateur.)

Boston, 3 octobre (10 vendémiaire.)

Le président des Etats-Unis est arrivé à Washington le 25 de septembre.

— Les ravages de la fièvre jaune augmentent à New-York; il y est mort 6 personnes le 20 septembre, 11, le 21; le nombre des malades depuis le commencement de l'épidémie jusqu'au 24 septembre, était de 939, et celui des morts de 386. Voici ce qu'écrivit à ce sujet un habitant de cette ville.

« Autrefois c'était la chaleur et l'humidité qui causaient la fièvre jaune; aujourd'hui nous en sommes redevables à la chaleur et à la sécheresse; du moins s'il faut attribuer ce fléau aux qualités sensibles de l'atmosphère; car, dans l'espace de près de 3 mois, nous n'avons eu que deux ou trois ondées; dans les environs tout est sec, mon champ de foin méritait à peine ce nom aujourd'hui. Les années précédentes, au moment de la fièvre jaune, la végétation était si belle que vous devez vous rappeler qu'on disait que des arbres fruitiers avaient porté du fruit deux fois dans la saison; nos rues étaient tellement couvertes de boue, à cause de l'humidité, qu'on ne savait où mettre le pied. La machine électrique du docteur Kemp pouvait à peine être excitée, les épées et autres ustensiles métalliques se rouillaient; mais que dire aujourd'hui. »

— Dans la Grande-Bretagne (dit la Sentinelle) le royaume entier présente l'aspect d'une grande parade: on ne parle que d'évolutions militaires; il ne se fait d'autres affaires que des levées de soldats; on ne s'occupe qu'à dresser des camps, ou à fabriquer des armes. Il ne paraît pas un livre, pas une ligne en prose ou en vers, qui ne traite d'invasion ou de défense; les femmes elles-mêmes sont invitées à grossir de leur petit pécule les fonds du patriotisme.

Certes, un pareil état de choses est vraiment effrayant pour un peuple marchand, agriculteur, manufacturier et religieux. Quoi! point d'affaires, ce n'est pour des levées de soldats; point de fabrique en activité, sinon celle des armes; point d'occupation parmi le labourer, si ce n'est celle de fortifier des camps; pas un sermon, pas une exhortation pieuse, une lecture de morale, un cantique spirituel, pas une ligne en prose ou en vers qui n'ait pour sujet l'invasion.

Combien de tems l'Angleterre peut-elle rester dans cette situation? Le marchand peut-il gagner sa vie à lever des soldats? les diverses branches de manufacture peuvent-elles se soutenir, quand il n'y a d'occupé que celle des armes? Le labourer peut-il cultiver son champ, quand on l'arrache de sa charue pour employer ses bras à des retranchemens? Les femmes elles-mêmes continueront-elles long-tems les sacrifices auxquels on les invite, lorsque l'époux dort le travail les nourrit n'a plus lui-même les moyens de gagner sa vie?

Jamais la situation de l'Angleterre ne fut plus alarmante; car rien ne peut être plus ruineux pour elle que l'interruption de son commerce et de ses manufactures. Son crédit public dépend de son négoce; que BONAPARTE la laisse dans cet état quelques mois encore, et il lui fera presque autant de mal que s'il effectuait une invasion. Rappelons-nous ce que nous avons éprouvé dans la guerre

de la liberté. La ville de Boston s'attendait à voir paraître les troupes anglaises, et les affaires de la métropole furent dans une grande souffrance. Notre port était bloqué, et il fallait que nous tirassions toutes nos marchandises de Salem; nous nous nous dans quel embarras se trouveront alors nos marchands et négocians. Nous vivions des secours que nous donnaient les autres Etats; et sans leur compassionnée générosité, nous eussions été les plus malheureux des mortels. Si un mal qui n'était que local et particulier à notre ville, nous fut si préjudiciable, quel sort est réservé à l'Angleterre, dont toutes les provinces se trouvent en même tems dans la même position! Chez nous, une partie du pays venait au secours de l'autre. Boston était alimenté par les autres Etats; mais en Angleterre le mal est général, et l'on ne pense qu'à faire des soldats.

Abstraction faite de l'embarras des finances et de la détresse des particuliers, quelle consternation parmi le peuple! Un ennemi formidable qui peut en quelques heures passer de ses côtes sur celles de son ennemi! l'incertitude sur le point où il débarquera! les hommes, les femmes, les enfans continuellement alarmés par mille rapports sinistres! des commotions en Irlande, et en Angleterre même la crainte de ne pouvoir pas empêcher une insurrection en masse de la part du peuple! le Porcupine, journal protégé par un parti puissant, prêchant l'anéantissement de la dette publique, et critiquant dans des termes extrêmement injurieux les mesures du ministère. . . . tout annonce le mécontentement et la méfiance, et le royaume entier ressemble à une grande parade militaire.

Mais supposons qu'en Angleterre tous les esprits soient bien unis, bien préparés à recevoir vigoureusement les Français, nous savons le mal que nous a fait en Amérique la crainte d'une invasion. Quand nous voyions nos villes en flammes, nos citoyens massacrés, l'honneur de nos femmes, de nos filles, exposé à la brutalité du lâche soldat, comme nos cœurs étaient déchirés! quelle terreur dans tous les esprits! combien de fois le paisible hameau n'a-t-il pas été alarmé au milieu du silence de la nuit; nos villageois n'ont-ils pas été éveillés par ce cri épouvantable: l'ennemi marche sur nous! Voilà les maux que nous avons éprouvés. Le Ciel peut les faire sentir aujourd'hui à ces mêmes Anglais qui se montrent si insensibles au malheur des autres.

(Extrait de l'Independent Chronicle.)

RUSSIE.

Petersbourg, 2 novembre (10 brumaire.)

S. M. l'empereur a nommé chambellan comte Buturlin, envoyé extraordinaire près du saint-siège. Le conseiller de département, comte Cassini, qui se trouve à Rome comme chargé d'affaires, a reçu ordre d'y rester en qualité de conseiller de légation.

— A l'occasion de l'élevation de LL. AA. SS. le duc de Wittenberg et le margrave de Bade à la dignité d'électeur du saint-empire romain, S. M. impériale a jugé à propos de créer des postes ministériels du second rang près de LL. AA. SS. En conséquence, elle a nommé le chambellan comte de Maltz, en qualité d'envoyé extraordinaire près ces deux électeurs. Ce ministre aura sa résidence momentanément à la cour de S. A. S. l'électeur de Bade, et il se rendra de tems en tems à Stuttgart.

— Le conseiller du college Alopens, qui remplit à Stockholm les fonctions de chargé d'affaires, a été élevé à la dignité de gentilhomme de la chambrée de la chambre de S. M. impériale, et nommé envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près S. M. le roi de Suède.

— Le président de l'académie des sciences, M. de Novossilzok, est nommé conseiller privé et adjoint au ministère de la justice.

— Le procureur-général de Svod, M. de Jacowlef, vient d'avoir sa retraite. Il est remplacé par le prince Galitzin, procureur-général au premier département du sénat.

— M. de Tamara, conseiller-privé de S. M., et ci-devant ambassadeur à Constantinople, a pris séance au troisième département du sénat.

— S. M. I. a donné 30,000 roubles pour contribuer à l'établissement de la nouvelle Bouise. On va aussi bâtir une nouvelle salle de spectacle, qui sera considérée comme théâtre national, et qui sera placée au milieu de la ville.

— Nul prêtre désormais ne pourra prêcher, ni remplir les fonctions de curé ou de supérieur d'un ordre monastique, qu'il n'ait achevé ses études à l'université de Wilna.

## S U E D E.

*Stockholm, le 11 novembre (19 brumaire.)*

La ville de Sundsrall, brûlée d'une manière si terrible, il y a quelques semaines, vient d'être menacée d'une ruine totale par un malheur du même genre. Le 30 octobre, à huit heures du matin, le feu éclata dans une étable, située à la porte occidentale de la ville. Le vent soufflait avec une violence dont personne n'a jamais vu d'exemple, ce qui au commencement fit craindre qu'il ne restât pas une seule cabane de celles qui ont été épargnées par le dernier incendie, et que la superbe église de cette ville ne périt. Cependant, au moyen des mesures les plus actives, et d'un travail assidu, le péril fut prévenu, et, excepté l'étable qui a été entièrement brûlée, on n'a éprouvé aucun autre dommage.

## D A N E M A R K.

*Copenhague, 19 novembre (27 brumaire.)*

La frégate anglaise *Carysfort*, qui a conduit un petit convoi en Norwège, et qui est partie de là pour poursuivre un corsaire hollandais dans le Cattegat, a péri au Tidelgrunde. La frégate anglaise *Clyde*, qui a conduit *Lady Warren* à Saint-Petersbourg, est revenue dans la rade d'Elsceneur, pour escorter les vaisseaux marchands de sa nation.

On dit que S. A. R. le prince Christian va entrer au conseil-d'état.

Un vaisseau hollandais, commandé par le capitaine Frédéric Henrichs, a échoué auprès de Skaken, dans la nuit du 11. On a espoir de sauver la cargaison, qui consiste en 1000 tonneaux de froment.

Le nombre des vaisseaux qui ont passé le Sund depuis le 1<sup>er</sup> de ce mois, monte à 478.

## A L L E M A G N E.

*Des bords du Mein, le 24 nov. (2 frim.)*

L'électeur de Bavière a rendu, le 16 novembre, un nouvel édit très-important, qui vient d'être porté à présent à la connaissance du public. Il renferme une nouvelle organisation très-détaillée du système des finances des Etats bavaro-palatin, formant trente lois particulières, qui seront mises en activité le 1<sup>er</sup> janvier prochain. Pour donner à ses finances toute la concentration nécessaire, l'électeur a établi un ministère central des finances, qui est chargé de la surveillance générale de cette partie importante de l'administration publique, et qui dirige les opérations de la caisse centrale de tous les Etats bavaro-palatin, établie à Munich.

Dans chacune des provinces, il y aura une caisse particulière et un état de finances provinciales. Les comptes des caisses provinciales seront réglés d'après un mode uniforme.

Ces caisses contiendront trois espèces distinctes de revenus, savoir : 1<sup>o</sup> les contributions directes et indirectes, perçues dans chaque province ; 2<sup>o</sup> les revenus provenant des droits du hie proprement dit ; ou ce qu'on appelle en Allemagne *regalien* ; 3<sup>o</sup> les revenus provenant des domaines de l'Etat.

Les états des dépenses de chaque province contiendront quatre rubriques ; savoir : 1<sup>o</sup> les appointements des autorités judiciaires et administratives établies dans chaque province ; 2<sup>o</sup> les pensions ; 3<sup>o</sup> les dépenses pour le service public ; 4<sup>o</sup> les dépenses occasionnées par le paiement des intérêts de la province.

Toutes les dépenses des églises, des écoles, gymnases, collèges, universités et autres établissements littéraires ou religieux seront acquittés sur le produit des biens qui leur sont spécialement affectés.

Le montant des revenus de chaque caisse provinciale, déduction faite des dépenses, sera versé au commencement de chaque mois dans la caisse générale, où seront puisés les fonds nécessaires pour l'entretien de l'électeur, de sa famille et de sa cour, du ministère, de l'état militaire, et pour le paiement des dettes générales, hypothéqués sur tout l'électorat bavaro-palatin.

## E S P A G N E.

*Alicante, le 18 octobre (25 vendémiaire.)*

Nous sommes ici dans la position la plus critique. Les dernières nouvelles que nous avons reçues de Malaga, font monter à 164 le nombre d'individus que la fièvre jaune a emportés dans l'espace de trois jours. Un vaisseau suédois, qui avait eu deux mois à bord, a été renvoyé d'ici.

Il est parti avec l'intention d'aller faire quarantaine à Malte ; mais il est fort douteux que dans le port on veuille recevoir un bâtiment où règne la fièvre jaune, même après qu'il aurait subi cette formalité. Un brigantin espagnol, venant aussi de Malaga, et qui avait eu un mort dans son équipage, fait actuellement quarantaine dans notre port. On est aussi dans les alarmes à Barcelonnette. La prudence y a fait prendre le parti de murir trois maisons, où il était mort des individus qu'on a soupçonnés d'avoir succombé à cette maladie.

## R E P U B L I Q U E L I G U R I E N N E.

*Gènes, le 13 novembre (21 brumaire.)*

Les pluies continuelles que nous avons essayées depuis près de quinze jours, ont fait déborder les rivières et causé des inondations ; quelques personnes ont péri. Le môle de Saint-Pierre d'Arena a été fortement endommagé.

## I N T E R I E U R.

*Turin, le 30 brumaire.*

Charles Eugene Valperga de Maglion, ancien évêque de Nice, est mort hier au soir, 28 brumaire, dans cette ville, dans la 64<sup>e</sup> année de son âge. Ce digne prêtre d'une famille des plus illustres du Piémont, après avoir parcouru une longue carrière d'emplois distingués, fut consacré évêque de Nice, le 28 mars 1780. Il réunissait à beaucoup de talents et un grand zèle, une sagesse édifiante, un désintéressement sans bornes, une douceur de caractère la plus touchante, une patience inébranlable dans toutes les vicissitudes qu'il a éprouvées, enfin, une charité vraiment pastorale, qui rendra sa mémoire à jamais précieuse à tous ceux qui l'ont connu. Il emporte avec lui les bénédictions et les regrets publics.

*Paris, le 10 frimaire.*

## A C T E S D U G O U V E R N E M E N T.

*Saint-Cloud, le 11 brumaire an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Les legs fait aux pauvres, et de préférence aux pauvres honteux des paroisses de St-Gervais et du St-Espirit de la ville de Lectoure, département du Gers, sur madame Louise Dorléans, épouse du citoyen Despiau, consistant dans la totalité de ses biens, sous la réserve de l'usufruit de la moitié desdits biens, au profit de demoiselle Marie-Anne Dorléans, sœur de la testatrice, suivant son testament mystique du 25 novembre 1788, reçu le 26 du même mois par Labat, notaire, ouvert le 24 prairial an 21, en vertu d'un jugement du tribunal de première instance de l'arrondissement de Lectoure, sera accepté par la commission administrative et bureau de bienfaisance de ladite ville.

II. En cas d'opposition de la part des héritiers, ladite commission et bureau de bienfaisance se fera autoriser, conformément à l'arrêté du 7 messidor an 9, à poursuivre judiciairement la délivrance du dit legs.

III. Les sommes d'argent appartenant à la succession léguée, ou provenant de la vente des effets mobiliers qui en dépendent, seront employés en acquisition de rentes sur l'Etat, si elles suffisent pour acquérir cinquante francs de rente ; dans le cas contraire, l'emploi en sera fait sur l'indication du préfet de la manière la plus avantageuse pour lesdits pauvres.

IV. Ladite commission fera pour sûreté des créances actives faisant partie de la succession léguée, tous les actes conservatoires nécessaires.

V. Les biens immeubles seront réunis aux autres biens, des pauvres, de la ville de Lectoure, pour être régis conformément aux lois et règlements sur les établissements de charité.

VI. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé, BONAPARTE.*

*Par le premier consul,*

*Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.*

*Saint-Cloud, le 11 brumaire an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu 1<sup>o</sup> la pétition par laquelle le maire de Griscourt, arrondissement de Toul, département de la Meurthe, demande qu'on l'autorise à accepter la donation de 171 mètres carrés de terrain faite à cette commune par le citoyen François, membre du conseil municipal, pour y construire un presbytère ;

2<sup>o</sup>. L'acte souscrit par le citoyen François, et contenant cette donation ;

3<sup>o</sup>. La délibération du conseil municipal, l'avis du sous-préfet et celui du préfet ;

4<sup>o</sup>. L'article LXXII de la loi du 18 germinal an 10, sur l'organisation des cultes, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Le maire de Griscourt est autorisé à accepter, au nom de la commune, la donation offerte par le citoyen François, de 171 mètres carrés de terrain, pour y construire un presbytère, à la charge par la commune d'acquiescer les frais de l'acte de donation.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé, BONAPARTE.*

*Par le premier consul,*

*Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.*

*Boulogne, le 15 brumaire an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Les legs de six cents francs, fait à l'hospice civil de Tournon, département de l'Ardèche, par le citoyen Bonlieu, suivant son testament du 29 thermidor an 10, reçu par Prevost, notaire, sera accepté par la commission administrative dudit hospice.

II. Le montant dudit legs, ensemble les intérêts échus, seront employés en acquisition de rentes sur l'Etat.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé, BONAPARTE.*

*Par le premier consul,*

*Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.*

*Boulogne, le 15 brumaire an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Les legs de quinze cents francs, fait aux pauvres de la commune d'Anvers-le-Hamon, département de la Sarthe, par madame Elisabeth Langlet Pessel, veuve Chaussechat, suivant son testament, en date du 2 brumaire an 10, reçu par Cosnard, notaire, à Sablé, sera accepté par le bureau de bienfaisance de ladite commune d'Anvers-le-Hamon.

II. Conformément au vœu manifesté par ce bureau et par le conseil municipal du lieu, dans une délibération du 18 prairial an 11, le dit bureau de charité est autorisé à employer le montant du legs ci-dessus, à l'acquisition d'une maison, pour loger deux sœurs de la charité existantes dans la commune d'Anvers-le-Hamon, et qui se livrent au soulagement des pauvres malades, et à l'instruction des jeunes filles du lieu.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé, BONAPARTE.*

*Par le premier consul,*

*Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.*

*Boulogne, le 15 brumaire an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Les legs fait par le cit. Jean-Paul Dejous, cultivateur, consistant en une somme de 50 francs de rente annuelle, en faveur des pauvres honteux de Pontacq, département des Basses-Pyrénées, la dite rente payable sans retenue, jusqu'au remboursement qui pourra se faire à raison d'une somme de mille francs qui la représente, suivant le testament du cit. Dejous, du 19 prairial an 9, reçu par Duclos, notaire, sera accepté par le bureau de bienfaisance dudit Pontacq.

II. En cas de remboursement de ladite rente, pour sûreté de laquelle il sera fait tous les actes conservatoires nécessaires, le montant en sera employé en acquisition de rentes sur l'Etat.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé, BONAPARTE.*

*Par le premier consul,*

*Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.*

*Boulogne, le 15 brumaire an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Les legs fait par le citoyen Elerker John Stanfield ; l'un d'un revenu annuel de 40 liv. de

gros argent de change, faisant 435 fr. 38 cent., à l'hospice ou école des filles de Bruges; l'autre du revenu de 60 liv. même monnaie, faisant 663 fr. 7 cent., à l'hospice ou école des garçons dudit Bruges, suivant son testament mystique du 1<sup>er</sup> prairial an 6, ouvert légalement le 4 prairial an 10, seront acceptés par la commission administrative des hospices de cette ville.

II. Seront également acceptés par ladite commission administrative, la surveillance et le droit d'audition de comptes, relativement à l'emploi des fonds provenant de la succession dudit citoyen Stanfield qui, d'après sa volonté, doivent être placés en totalité sur le Mont-de-Piété de Bruges, suivant son codicille du 14 brumaire an 10.

Ladite commission administrative requerra en conséquence, des héritiers et exécuteurs-testamentaires, une expédition en règle du bilan du testateur, mentionné audit codicille.

III. En cas d'opposition, ladite commission administrative se fera autoriser, conformément à l'arrêté du 7 messidor an 9, à poursuivre judiciairement, tant la délivrance des deux legs, que l'exécution des dispositions du codicille.

IV. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé, BONAPARTE.*

*Par le premier consul,*

*Le secrétaire d'état, signé, H. B. MARET.*

## MINISTÈRE DU TRÉSOR PUBLIC.

*Paiement de la dette publique, à effectuer du lundi 13 frimaire an 12, au samedi 18, savoir :*

### *De la viager.*

1<sup>er</sup> Semestre an 11.

On paiera à tous numéros les lundi et mardi, 13 et 14 frimaire.

### *Cinq pour cent consolidés.*

2<sup>me</sup> Semestre an 11.

On paiera à tous numéros le samedi 18 frimaire.

### *Pensions civiles et ecclésiastiques.*

1<sup>er</sup> Semestre an 11.

Bur. n<sup>o</sup> 7, Civiles, depuis le n<sup>o</sup> 1 jusqu'au n<sup>o</sup> 6000, 1<sup>dem</sup>. Ecclésiastiques, dep. le n<sup>o</sup> 1<sup>er</sup> jusqu'à la fin.  
Bur. n<sup>o</sup> 8, Civiles, depuis le n<sup>o</sup> 6001 jusqu'à la fin.  
Les lundis et mardis, 13 et 14 frimaire.

### *Pensions des veuves des défenseurs de la Patrie, liquidées par la loi du 14 fructidor an 6.*

3<sup>me</sup> et 4<sup>me</sup> trimestres an 11.

On paiera à tous n<sup>os</sup> le lundi 13 brumaire, au bureau n<sup>o</sup> 11.

### *Paiemens des semestres arriérés.*

Cinq pour cent consolidés, 1<sup>er</sup> semestre an 11, le jeudi 16 frimaire.

Pensions des veuves des défenseurs de la Patrie, 2<sup>es</sup> semestre an 8, 1<sup>er</sup> et 2<sup>es</sup> semestres an 9, 1<sup>er</sup> et 2<sup>es</sup> semestres an 10, le samedi 18 frimaire; par le bureau n<sup>o</sup> 11, en mandats sur la Banque de France.

Cinq pour cent consolidés, dette viagère, et pensions civiles et ecclésiastiques, 1<sup>er</sup> semestre an 9, le mardi 14 frimaire; 2<sup>me</sup> semestre an 9, le jeudi 16 frimaire. Par le bureau n<sup>o</sup> 11, en mandats sur la Banque.

*Nota.* Le mercredi 15, et vendredi 17 frimaire, sont réservés pour la vérification des paiemens dans les départemens.

Les bureaux de paiement seront ouverts depuis neuf heures du matin jusqu'à deux.

## INSTRUCTION PUBLIQUE.

### *Installation du lycée de Besançon.*

L'installation solennelle du lycée de Besançon, annoncée par l'arrêté du préfet du 6 du courant, a eu lieu le 18 dans la grande-salle de cet établissement, où étaient réunis dans l'ordre déterminé les autorités civiles et militaires, l'archevêque et plusieurs de ses vicaires généraux, les membres du conseil d'administration et les professeurs du lycée; les jeunes élèves pensionnaires, au nombre de 214, en uniforme, ayant les maîtres d'étude à leur tête; les étudiants externes; les parents des élèves, et un grand concours de citoyens.

La cérémonie a commencé par une invocation à l'Esprit-Saint et une messe célébrée par M. Barbelolet, aumônier du lycée. Cet ecclésiastique a fait aux élèves une exhortation touchante et vraiment paternelle sur leurs devoirs et l'application qu'ils doivent donner à l'étude, autant pour s'instruire que pour témoigner leur reconnaissance à leurs parents et au Gouvernement.

Ensuite le préfet a prononcé le discours suivant :

Citoyens,

S'il est un établissement qui doive puissamment influer sur la prospérité de ce département, sur le bonheur des familles, et réaliser tous les biens promis à la génération qui s'élève, c'est celui du lycée.

C'est beaucoup, sans doute, que d'avoir à conserver, au milieu des orages révolutionnaires, le feu sacré de la science et de l'instruction; des hommes dévoués au bien public ont rempli avec courage ici cette tâche intéressante, et bravé, pour atteindre ce but, les oppositions et les privations de tout genre. Grâce leur en soient rendues, et que ceux des élèves réunis sous nos yeux qui doivent, aux soins généreux des professeurs de l'école centrale, leur instruction actuelle et leur succès, s'impressent de leur payer le tribut de la reconnaissance la mieux méritée.

Mais il ne suffisait pas d'avoir préservé l'enseignement des fureurs des partis et des dangers des systèmes; il fallait encore profiter des méthodes antérieures et, des tentatives nouvelles justifiées par l'expérience: il fallait écarter ce qu'il y avait de défectueux, accueillir ce qui agrandissait le domaine de la science, et faire du tout une institution forte, sage, appropriée au caractère national, aux principes de liberté et d'égalité, fixés par le Gouvernement consulaire; une institution liée à ces idées morales qui, seules peut-être, peuvent déterminer la mère sensible et le père de famille éclairé, à perdre de vue le fils qu'ils chérissent, à confier sans effroi à des mains étrangères ce frère arbrisseau, tendre objet de leur sollicitude, dont les fruits doivent un jour faire le bonheur ou le tourment de leur vie: il fallait enfin donner à ces jeunes établissements, nommés lycées, les lois et les règles nécessaires, en organiser l'administration et la magistrature, offrir aux fonctionnaires appelés à l'enseignement, les motifs qui rehaussent les premiers emplois de la société, je veux dire le bien à faire, l'émulation, et l'assurance d'une retraite honorable. Ce qui était senti, ce qui était désiré par tous les bons citoyens, il l'a exécuté. L'homme à la pénétration duquel rien n'échappe, et qui lui-même, élève de la science, est convaincu que les gouvernemens doivent leur stabilité, comme les nations leur plus grande gloire, à la propagation des lumières.

Citoyens fonctionnaires du lycée, en vous appelant aux postes que vous occupez, le chef de l'Etat vous a associés à ses vœux, à ses travaux; et s'il est vrai qu'après avoir rapidement atteint tous les genres de considération, le seul qu'il puisse désirer encore est d'assuier aux conceptions de son génie une durée indéfinie, il est évident que c'est à vous qu'il a confié le plus important et le plus cher objet de ses nobles affections. Fonctionnaires du lycée, magistrats des mœurs du premier âge, de toutes les familles dont les enfans sont aujourd'hui remis à vos soins, il n'est pas une seule qui, dès ce moment, ne vous regarde comme ses amis les plus chers, ne vous compte au nombre de ses membres les plus respectables. Vos services antérieurs, le choix qui vient d'être fait de vous, nous sont garans de ce que nous devons attendre; et si la plus simple réflexion vous dicte ce qu'après dix ans de révolution doivent demander pour leurs enfans des pères et mères, leur empressement à vous les amener, vous dit aussi, vous dit énergiquement ce que leur espoir, quelle est leur confiance en vous. Elle ne sera point trompée; oui, vous resserrerez ces liens sacrés d'amour, de devoir, de pitié filiale, de tendresse paternelle, ces liens formés par la réciproque des plus doux sentimens de la nature, et dont la perte doit briser de douleur le cœur qui les a portés une seule fois. Conservez sur-tout à ces âmes encore neuves, les qualités de leur âge, la candeur, la naïveté, la modestie, la modestie compagne du vrai mérite; éloignez d'elles avec soin ces défauts intolérables à tous les âges, ces défauts de suffisance, de présomption qui déshonoreront le talent s'ils pouvaient se rencontrer avec lui; mais qui n'ont jamais été que les misérables et ridicules livrées de la fatuité et de l'ignorance.

Depuis que l'Europe est revenue à la civilisation, et que les lettres et les sciences sauvées de l'inondation des barbares, ont repris un nouvel éclat, les mœurs par-tout ont reçu pour base cette antique et sublime religion, dont le premier précepte est celui d'une bienveillance universelle; vous rendrez cet appui à vos élèves et par votre exemple, et par vos leçons; et dans l'étude de la philosophie, ils apprendront de vous à garder ce juste milieu qui fait le sage. Vous le leur rendrez... Mais je sens que ce n'est point au magistrat civil qu'il convient de donner à cette grande idée, tous les développemens qu'elle comporte; et j'aime mieux emprunter, pour vous manifester toute ma pensée, les paroles éloquentes de l'un des prélati dont les talens et les vertus honorent le plus en ce moment l'Eglise gallicane; et qui, placé dans ces contrées si long-temps agitées par les querelles religieuses, a su y gagner tous les cœurs, y réunir toutes les volontés.

« L'Evangile à la main, dit M. l'évêque de Coutances (1), votre évêque déclare que nous ne reconnaissons pour la religion de Jésus-Christ, que la religion qui, intimement liée aux vrais intérêts des Etats et propre à toutes les espèces, à toutes les formes de gouvernement, place sur la même ligne l'amour de Dieu et l'amour de la patrie, les obligations du chrétien et les devoirs du citoyen, le dogme de l'unité catholique et le précepte de la tolérance. L'Evangile à la main, votre évêque déclare que nous ne reconnaissons pour la religion de Jésus-Christ, que la religion qui, loin de redouter les progrès de l'esprit humain, lui abandonne la nature entière, ne voit de bornes à l'empire de la raison, que celles du génie le plus vaste, le plus hardi, le plus prêt à s'offrir de rencontrer des limites, s'honore d'avouer que là son domaine finit et commence celui de la foi. »

Quant à vous, jeunes élèves, que tant d'intérêts et d'espérances environnent; vous que contentent avec attendrissement en ce jour l'amitié, la nature et la patrie; que leurs simulacres augustes vous soient toujours présents, et reconnaissez, dans la voix de vos maîtres, celle de vos pères, de vos amis, de la République. Applaudissez vous, les vœux de trouble et de division sont passés; la surveillance exercée par l'autorité à l'égard de tous ceux qui, par ces vœux impies, oseraient se rendre les honteux auxiliaires de nos plus cruels ennemis, a garanti le repos des vrais Français, des bons citoyens. Les laibles et derniers murmures des passions froissées respectent cette enceinte, et nous jouirons de votre bonheur en trouvant ici le tableau vivant de cette situation qui nous a tant coûté.

C'est dans le temple de la science en effet, que doivent s'enraciner ces principes épurés de sagesse, d'ordre intérieur, de fierté nationale qui, étouffant les derniers germes des discordes civiles, établissant les mœurs publiques, anéantissant sans retour toutes distinctions autres que celles résultantes des talens et des services, consacreront pour la postérité les faits éclatans qui signalent l'époque actuelle, et couvriront d'un voile de gloire ces plaines de la révolution, tant de fois présentées à la honte comme la robe-sanglante de César, et qui ne le seront plus alors que pour apprendre à nos descendants à hériter, à défendre l'héritage de paix, de liberté et de force que nous leur auront légué.

C'est dans cette vue que j'ai cru devoir placer l'installation solennelle du lycée, sous les auspices du 18 brumaire. Quelle foule de sentimens élevés vient enrichir cette journée, même à ne l'envisager que pour l'instant actuel. Dans ce moment, la République indignement provoquée à la guerre, se prépare à briser au nom du Continent les entraves qu'a voulu lui donner le commerce anglais? et à affranchir du joug de la cité de Loandres l'industrie des peuples. Dans quelques jours, la main lente mais sûre de la justice éternelle, atteindra les entrepreneurs de ces forfaits publics et particuliers qui ont épouvanté l'Europe. Ah! je le conçois, l'aspect de la tranquillité intérieure, fruit d'un Gouvernement sage et vigoureux, fait le désespoir de ces hommes qui se sont vantés d'avoir organisé et fomenté tous nos troubles. Mais bientôt l'heure de la plus légitime des vengeances va sonner; nous n'oublierons alors ni la désolation de nos familles, ni la Vendée, ni la chouannerie, ni l'incendie de Toulon, ni les assassins violeurs du droit des gens, ni cette inimitié sans frein qui n'a point reculé devant la conception d'une machine infernale; et quiconque sent un cœur français battre dans sa poitrine, se souviendra aussi de cette hospitalité perdue, de cette amitié meurtrière, dont les témoignages sont écrits en caractères de sang, sur les rochers de Quiberon. Ainsi le mois de brumaire de l'an 12 ne sera point inférieur en célébrité dans nos annales, à celui qui mit un terme aux désordres de la France, et commença l'ère consulaire. Jeunes gens, que toutes les idées rappellées par cet heureux anniversaire se lient et s'unissent intimement dans votre esprit, avec celles que vous allez puiser dans les leçons de vos maîtres. Considérez-le dans les rapports qui vous sont personnels, et vous verrez ce que vous devez de reconnaissance et d'attachement à son immortel auteur.

Émulation, l'honneur, ce principe véritablement français, anime et parcourt, comble à veuve, toutes les branches de l'enseignement. A la fin de votre carrière classique, les professions les plus honorables de la vie civile, sont ouvertes devant vous. Dès aujourd'hui vous pouvez vous promettre de rivaliser avec les modèles que les armes, les lettres et les vertus publiques ont placé sous vos yeux. Eh bien, à quelle époque apporterez-vous tant d'avantages inespérés encore il y quatre ans! Au 18 brumaire. Si vos pères peuvent travailler en paix à votre avancement, à votre éducation; si vos mères ont cessé de craindre et de gémir, à qui le devez-vous? A l'homme étonnant qui, dans la journée dont je parle, sur de ses forces, a saisi d'une main ferme les rênes flottantes de la République, et la

(1) Lettre pastorale.

préservée de sa ruine. Jeunes gens, appelés peut-être (car qui sait ce à quoi la Providence vous destine), appelés à célébrer un jour, ou même à continuer ces prodiges, que leur image ne vous quitte pas; elle embellira vos études, elle leur donnera la vie. Vous verrez reparaître le bienfaiteur de la France, le vôtre, sous les traits de Charlemagne; sous ceux de Périclès, l'ami des arts, des sciences et des lettres; sous ceux d'Alexandre, vainqueur de l'Égypte; sous ceux de Scipion qui punit les parjures de Carthage; et, j'aime à le répéter, parce que l'application en est aussi juste que frappante, quand vous lirez ce que l'orateur romain dit de lui-même (1): «Vous avez un Consul échappé à mille pièges, à mille périls, arraché des bras de la mort et conservé, moins pour prolonger ses jours que pour assurer le salut de la République. Vous vous écrirez: C'est lui, c'est BONAPARTE! et vous aurez dit la vérité.»

Ce discours a fortement ému l'assemblée, qui l'a couvert des plus vifs applaudissements.

Le cit. Laboussière, professeur de belles-lettres au lycée, a aussi prononcé un discours sur les différents genres d'éducation publique, avant et depuis la révolution, mais principalement sur les grands avantages qui doivent résulter de l'établissement des lycées et du nouveau mode d'enseignement.

## M É L A N G E S .

### DE LA BONTÉ.

Elle s'applique aux objets animés et inanimés. Le bon s'unît quelquefois au bon, dans lequel il se confond.

«Que le bon soit toujours camarade du beau», a dit la Fontaine. Comme c'est la bonté, dans les êtres raisonnables que l'envisage en ce moment, j'abandonne toutes les définitions relatives à cette qualité considérée dans les autres objets animés ou inanimés qui nous environnent.

A l'exemple des faiseurs de synonymes, je ne distinguerai pas la bonté de la bienveillance, de la bienfaisance, etc. parce que ces qualités qui ont des nuances différentes, n'en sont pas moins des rejets de la bonté; car, sans cela, il faudrait prouver qu'on peut posséder ces qualités sans être bon. La bonté, si on la suppose en repos, sera la bienveillance; elle sera la bienfaisance, dès qu'elle entrera en exercice.

La bonté est un don naturel. Celle qui est un fruit de l'éducation, celle qu'on se donne, c'est-à-dire celle qu'on imite, n'est qu'une bonté de convenance, n'est qu'une fausse bonté. Considérée dans ses protestations, c'est de l'usage, c'est de la politesse; dans ses actes, sa bienfaisance allée-elle jusqu'à la profusion, ne serait au fond que de l'hyppocrisie; ce qui est très différent de la générosité.

Observez bien le caractère de cette bonté d'ostentation: chez elle, tout est factice, tout est forcé. Comme elle agit pour être vue, elle ne fait rien que lorsqu'on la regarde; elle ne dit rien de même que lorsqu'elle est bien sûre qu'on l'écoute. En elle, rien n'est simple, parce qu'en elle rien n'est naturel. Comme elle ne sent rien, il faut qu'elle exagère tout. Ses promesses sont des sermens; sa sensibilité est convulsive; elle étouffe ceux qu'elle embrasse.

La véritable bonté, au contraire, celle qu'on acquiert pas, existe comme l'ingénuité, comme la grâce, répandue dans toutes les habitudes de l'âme, qui en est douée. Elle ne s'annonce point avec le fracas de l'autre. Elle ne dit point: *Prêtez l'oreille*, quand elle parle, ou *regardez*, quand elle agit; parce qu'elle ne trouve rien d'extraordinaire à ce qu'elle dit, à ce qu'elle fait. La douce parole sort de ses lèvres, comme le bienfait de ses mains, sans aucun effort; car l'un et l'autre étaient dans son cœur. Mais, en ne cherchant les regards ni l'approbation des hommes, elle ne les fuit point; les leur serait une affectation; elle éloigne d'elle tout ce qui est affecté; les leur serait avouer qu'elle s'est dit à elle-même: «Je les mérite.» Elle ne songe ni à les lui, ni à les chercher, parce qu'elle n'est ni prude ni coquette.

Le siège de la bonté est dans l'âme; mais comme il faut que sa demeure soit pure, la bonté n'habite point l'âme que le souffle du mensonge

(3) *Habebis consulem ex plurimis periculis et insidiis, atque ex mediis morte, non ad vitam suam, sed ad salutem vestram revolutum.* (In Castilian, oratio quarta.)

a corrompue. Le vice et la vertu ne peuvent loger ensemble: il faut que la vertu cède aux usurpations du vice, si elle a manqué de prudence pour les prévenir ou de force pour s'y opposer.

Il y a dans la bonté je ne sais quel attrait inexprimable et céleste dont l'empire est plus irrésistible que celui de la beauté même qu'on peut braver et qu'on brave presque toujours, lorsque, réduite à ses seuls charmes, et pour ainsi dire désarmée, elle ne se présente pas avec le cortège des autres qualités morales. Cet empire n'est pas fondé sur le libre appui de quelques vains attraits qu'on a vu briller et s'éclipser en même temps, comme les fleurs qui en sont l'image. Il ne passe point, il ne se calcule point au nombre des années: sous les rides mêmes, il s'exerce dans toute sa plénitude. Ce pouvoir qui est de tous les âges, et par conséquent durable, est encore universel; car il est de tous les lieux, car il s'étend sur tous les hommes. On résiste à tout, et l'on ne résiste pas à un sourire, à un simple regard de bonté: c'est un trait qui va jusqu'à l'âme. Quelque endureté qu'elle soit, il la pénètre, ou du moins elle lui cède. L'homme le plus féroce rougirait de ne point succomber: s'il n'est pas vaincu en effet, il feint de l'être; de peur que sa résistance ne décele sa férocité.

Que de vertus suppose la bonté! elle suppose l'égalité d'humeur, la patience, la douceur, presque toutes les vertus enfin, car on les a presque toutes, quand on est bon. Elle est elle-même la vertu que desirant le plus de rencontrer ceux qui la possèdent le moins, parce qu'elle est une des vertus les plus sociales, je puis même dire, les plus domestiques. Elle est une sorte de nécessaire dans cette vie: voilà pourquoi on la préfère habituellement à cet agréable superflu qu'on nomme *la beauté*. Celle-ci ne satisfait que les yeux, livrés à trop de distractions pour que leurs besoins ne puissent pas être étudés; celle-là satisfait l'âme, et les besoins de l'âme sont impératifs.

C'est parce que la bonté suppose tant de vertus, que c'est la calomnie et profaner jusqu'à son nom, que d'en faire, comme on le fait communément, l'attribut de *la bêtise*. La rectitude de l'esprit est la conséquence de la rectitude du cœur.

La bonté, dans le malheur, nous aide à la supporter; dans le bonheur, nous le fait trouver plus aimable. Sa présence répand, sur tout ce qui l'entoure, une douceur ineffable qui double ici le plaisir, là, fait presque oublier la peine; le ciel semble en avoir fait sur-tout l'apanage de la plus séduisante moitié du genre-humain, pour prouver qu'elle est le plus séduisant de ses dons. Entrez dans quelques-uns de nos cercles; la bonté va vous apparaître sous les formes les plus enchantées. Vous la reconnaîtrez, comme les anciens reconnaissaient leur divinité tutéaire à sa démarche, à son maintien, à son sourire, (*et vera incesu patuit dea*.) Quel ravissement vous saisit à l'aspect d'une belle figure où se réfléchit l'image d'une belle âme! le plus pur azur du ciel n'est pas plus doux que celui de ces beaux yeux qui, dès qu'ils s'ouvrent, répandent par-tout la sérénité.

Le rôle de cette jeune déité, au milieu des hommes, est celui de médiatrice. Elle adoucit le levain des animosités, préche l'indulgence qu'elle pratique, intervient dans les discussions qui prendraient, sans elle, le caractère de la dispute; dans les disputes, pour les ramener au ton de la discussion. A sa voix, les fronts s'éclaircissent, les ceux s'adoucissent: les affections aimantes succèdent aux affections haineuses. Comment pourrait donc haïr, quand on est sous l'influence d'un objet qui fait adorer, qui charme vos yeux par sa présence, votre oreille par le son de sa voix, votre âme par ce doux commerce qui s'établit entre elle et cette âme supérieure qui ne peut que servir de modèle ou de censure?

Enfin, tel est le charme presque magique attaché à la bonté, qu'elle embellit jusqu'à la laideur. On n'est jamais laid quand on est bon, disait un poète à sa fille.

LAYA.

## A V I S .

Plumes élastiques qu'on ne taille jamais et portant leur encre avec elles, approuvées par le lycée des arts, et admises par le jury d'examen des objets d'arts à l'exposition publique de l'an 10 au Louvre. Elles se vendent à l'essai, au prix de 5 fr. pièce, et 5 fr. 50 cent. pour les départements, franc de port.

A Paris, chez l'auteur (le citoyen Barthelot), rue et hôtel de la Harpe, n° 164; au dépôt des lois, place du Carrousel; chez M<sup>me</sup> Cavanagh,

libraire, passages des Panoramas, n° 5, boulevard Montmartre; Delphinne, libraire, rue Thionville, n° 1284, au Musée. Ceux qui désireront qu'on en envoie chez eux, n'ont qu'à écrire à l'auteur par la petite poste.

Ces plumes sont d'argent, elles sont douces, et moins volumineuses et moins pesantes qu'un porte-crayon ordinaire; elles en ont à-peu-près la forme, se portent à la poche avec la même facilité, et sont d'un usage aussi facile que celui de toute autre plume: elles viennent de recevoir un degré de perfection qui ajoute à leur utilité, à leur solidité et à leur élégance.

On trouvera aussi chez les mêmes des plumes d'argent et de platine (ou blanc) sans porter l'encre, pour toutes sortes d'écritures, le dessin, la musique et les langues étrangères. Celles d'argent sont de 2 fr. 50 c., et celles de platine sont de 6 fr.; on ajoutera 50 c. pour le port de chaque pièce. Les plumes de ces deux dernières espèces sont montées sur des manches d'ébène, qui leur servent d'uni. On fera la remise aux marchands.

Les lettres non affranchies ne seront pas reçues.

## L I V R E S - D I V E R S .

*Recherches chimiques sur l'encre - son altérabilité, les causes de son altérabilité et les moyens d'y remédier*, ouvrage destiné à mettre la société à l'abri des manœuvres des faussaires, et à rendre nuls les moyens chimiques qu'ils emploient contre les écritures, par C. N. A. Haldat, médecin, professeur de Physique et de Chimie à l'école centrale de la Meurthe, secrétaire de la Société des sciences, lettres et arts de Nancy, etc.

A Paris, chez Amand König, libraire, quai des Augustins, n° 31; à Strasbourg, même maison de commerce, rue du Dôme, n° 26.

Ce petit ouvrage, destiné à préserver le public des moyens chimiques que les faussaires emploient sur les écritures, comprend la connaissance des signes qui peuvent faire reconnaître les écritures altérées, des moyens de les restaurer, principalement lorsqu'elles l'ont été par l'acide muriatique oxygéné. En effet, par la connaissance des procédés propres à les préserver de l'altération par la confection d'une encre plus subtile, il a obtenu l'approbation du ministre de l'intérieur et de plusieurs savans distingués.

## C O U R S D U C H A N G E .

Bourse d'hier.

CHANGES ÉTRANGERS.

|                  | A 30 jours.        | A 90 jours.       |
|------------------|--------------------|-------------------|
| Amsterdam banco. | 53 $\frac{11}{16}$ | 54 $\frac{3}{16}$ |
| — courant.       | 56 $\frac{1}{2}$   | 56 $\frac{1}{2}$  |
| Londres.         | 84 fr. 5 c.        | 23 fr. 85 c.      |
| Hambourg.        | 191 $\frac{1}{2}$  | 190               |
| Madrid vales.    | fr. c.             | fr. c.            |
| — Effectif.      | 14 fr. 65 c.       | 14 fr. 45 c.      |
| Cadix vales.     | fr. c.             | fr. c.            |
| — Effectif.      | 14 fr. 60 c.       | 14 fr. 45 c.      |
| Lisbonne.        | 495 fr.            |                   |
| Gènes effectif.  | 4 fr. 69 c.        | 4 fr. 61 c.       |
| Livourne.        | 5 fr. 6 c.         | 5 fr. 1 c.        |
| Naples.          |                    |                   |
| Milan.           | 81 s. d. p. 6f.    |                   |
| Bâle.            | pair.              | 1 p.              |
| Francfort.       |                    |                   |
| Anguste.         | 2 fr. 55 c.        |                   |
| Vienne.          | fr. c.             | 1 fr. 89 c.       |

## C H A N G E S .

|              |                          |                    |
|--------------|--------------------------|--------------------|
| Lyon.        | pair à 10 j.             | 1 $\frac{1}{2}$ p. |
| Marseille.   | pair à 15 j.             | 1 $\frac{1}{2}$ p. |
| Bordeaux.    | pair à 12 j.             | 2 p.               |
| Montpellier. | $\frac{1}{2}$ p. à 15 j. |                    |
| Genève.      |                          | 160 $\frac{1}{2}$  |
| Anvers.      |                          |                    |

## E F F E T S P U B L I C S .

|                                     |              |
|-------------------------------------|--------------|
| Cinq p. c. c. jous. de vend. an 12. | 51 fr. 65 c. |
| Ordon. pour respic. de dom.         | 91 fr. c.    |
| Ordon. pour rachat de rentes.       | 90 fr. c.    |
| Id. Non réclamées dans les départ.  | 33 fr. c.    |
| Action de la banque de France.      | fr. c.       |

## S P E C T A C L E S .

*Théâtre Louvois.* Auj. l'Esprit follet et les Voyageurs.

*Théâtre du Vaudeville.* Auj. Chapelain; la première représentation de Cassandre Agamemnon, et Colombine Cassandre, parodie d'Agamemnon; le Val-de-Vire.

*Théâtre Olympique, rue de la Victoire.* La nouvelle administration donnera aujourd'hui Angélique et Melcour Baignolet; ensuite Bal paré.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois; 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entière. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce journal, rue des Poitevins, n° 18. Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre. Il faut comprendre dans les envois le port de la poste. Les lettres des départements, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celui qui recevra ces lettres.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 18, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse, propriétaire du *Moniteur*, rue des Poitevins, n° 18.

EXTERIEUR. REPUBLIQUE ITALIENNE.

Milan, le 8 novembre 1803 (an 2.)

Le gouvernement proclame loi de la République, le décret suivant du corps législatif, et ordonne qu'il soit scellé du sceau de l'Etat, imprimé, publié et exécuté.

MELZI, vice-président.

Le conseiller secrétaire d'état, L. VACCARI.

Milan, le 4 novembre 1803 (an 2.)

Le corps législatif, rassemblé au nombre prescrit par l'art. LXXXIV de la constitution, lecture faite d'un projet de loi relatif à la rectification des art. V et CXXII de la loi du 24 juillet 1803 (an 1er), approuvé par le conseil législatif, le 28 du mois d'octobre 1803 (an 2), transmis par le gouvernement le 29 dudit mois, communiqué le même jour à la chambre des orateurs; après avoir entendu, dans sa séance du 4 novembre présent mois, la discussion sur le même projet, les suffrages recueillis au scrutin secret, décrète:

Art. 1er. Les femmes, les pupilles, les mineurs, les interdits, les insensés, exclus des conseils communaux par l'art. CXXII de la loi du 24 juillet 1803 (an 1er), peuvent être représentés dans les conseils de communes de troisième classe, où ils sont imposés, par leurs procureurs, tuteurs ou curateurs, pourvu que ceux-ci ne soient pas personnellement frappés d'une exclusion légale.

II. Peuvent se faire représenter de la même manière, les ministres du culte qui possèdent dans la commune des biens en propre ou à titre de bénéfice.

III. Les fondés de pouvoirs des personnes désignées dans les articles précédents, ne peuvent, en cette qualité, être élus administrateurs municipaux.

POGGIOLINI, président.

G. TAMASSIA; L. PORRO, secrétaires.

Certifié conforme,

Le conseiller secrétaire d'état, L. VACCARI.

Milan, le 9 novembre 1803 (an 2.)

Le gouvernement proclame loi de la République le décret suivant du corps législatif, et ordonne qu'il soit scellé du sceau de l'Etat, imprimé, publié, et exécuté.

MELZI, vice-président.

Le conseiller secrétaire d'état, L. VACCARI.

Milan, le 5 novembre 1803 (an 2.)

Le corps législatif, rassemblé au nombre prescrit par l'article LXXXIV de la constitution, lecture faite d'un projet de loi relatif au traitement des préfets et sous-préfets, lieutenants et secrétaires-généraux de préfectures, approuvé par le conseil législatif le 30 du mois de novembre, communiqué à la chambre des orateurs le même jour; après avoir entendu, dans sa séance du 5 dudit mois la discussion sur ledit projet, les suffrages recueillis au scrutin secret, décrète:

Art. 1er. Le traitement des préfets qui résident dans les communes, ou se rassemblent les collèges électoraux et la censure, est fixé à 20,000 livres milan, et le traitement de tous les autres à 15,000, outre le logement.

II. Le traitement des sous-préfets est de 6000 liv. outre le logement.

Le même traitement est alloué aux lieutenants de préfecture, mais sans logement.

III. Le traitement des secrétaires-généraux de préfectures, dans les lieux où résident les collèges électoraux, est de 6000 livres sans logement.

Celui des autres secrétaires-généraux domiciliés dans la commune où réside la préfecture, est fixé à 4,500 liv. sans logement.

Le traitement des secrétaires de sous-préfectures domiciliés dans la commune où réside le sous-préfet, est fixé à 3000 liv. sans logement.

IV. Les secrétaires-généraux qui jouissent du traitement annuel de 4,500 liv. et n'ont pas de

domicile fixe dans la commune où réside la préfecture, recevront 600 liv. par an à titre de logement.

Les secrétaires de sous-préfectures, qui se trouvent dans le même cas, en recevront 500 au même titre.

V. Il est alloué, à titre de premières dépenses, le quart de l'indemnité annuelle, aux préfets et sous-préfets.

VI. Dans le cas où un sous-préfet serait appelé à une préfecture, on ajoute à ce qu'il a déjà touché à titre de premières dépenses, pour parfaire la somme qui est allouée à un préfet pour ledit objet.

VII. Les frais et dépenses de route alloués par la loi du 26 pluviôse an 6 (ère française), n'ont lieu que dans les cas de délégations extraordinaires, ou de missions temporaires ordonnées par le gouvernement.

POGGIOLINI, président.

L. PORRO, PIAZZI, secrétaires.

Certifié conforme,

Le conseiller secrétaire d'état, L. VACCARI.

REPUBLIQUE LIGURIENNE.

Gènes, le 19 novembre (27 brumaire.)

L'ouverture de l'université nationale, nouvellement organisée, a eu lieu le 14 avec la plus grande solennité.

— Avant-hier, M. le baron de Guesli, ministre plénipotentiaire et envoyé extraordinaire de la cour de Vienne, a présenté au doge ses lettres de créance.

REPUBLIQUE BATAVE.

La Haye, le 25 novembre (3 frimaire.)

Le 22, on a pris auprès de Gorée une grande chaloupe anglaise qui inquérait nos pêcheurs, et dans laquelle se trouvaient un lieutenant et un sous-lieutenant de la marine royale, quelques soldats, un chirurgien et onze matelots. Cette chaloupe appartenait à une frégate de 44 canons, en croisière devant Ostende. Le gros tems les avait empêchés de se réunir.

Amsterdam, le 24 novemb. (2 frimaire.)

Plusieurs bâtimens de guerre et marchands, anglais, ont échoué sur nos côtes, à la suite de tempêtes qui ont régné à la mer dans ces derniers tems. Les prisonniers qui en ont résulté, ont été distribués dans différentes places fortes de la République, où ils sont détenus.

ANGLETERRE.

Londres, le 22 novembre (30 brumaire.)

Aujourd'hui S. M. s'est rendue, avec l'appareil ordinaire, à la chambre des pairs, où les communes ont été appelées. L'ouverture du parlement a été faite par un très gracieux discours du trône. On s'attendait que le marquis de Sligo proposerait l'adresse dans la chambre des pairs, et qu'il serait appuyé par lord Gage. L'honorable M. Cropley-Ashley devait faire la motion de l'adresse dans la chambre des communes et être secondé par M. Bastard.

Discours du roi au parlement.

Mylords et messieurs,

« Depuis votre dernière assemblée en parlement, j'ai eu pour principal objet d'exécuter les mesures adoptées par votre sagesse pour la défense des Royaumes-Unis et pour continuer la guerre avec vigueur; j'ai été secondé dans ces préparatifs par les libres efforts de mes peuples et d'une manière que je fortifie, s'il est possible, leurs droits à ma confiance et à mon affection. Ils m'ont prouvé que les mesures de l'ennemi n'ont servi qu'à exciter leur courage héréditaire et naturel, et que toute autre considération se perd dans la disposition générale à faire les efforts et les sacrifices que l'honneur et la sûreté du royaume exigent dans cette conjoncture importante et critique.

« Quoique ma principale attention se soit dirigée vers la sûreté intérieure, aucune occasion n'a été négligée d'agir contre les possessions étrangères de l'ennemi. Les îles de Sainte-Lucie, de Tabago et de Saint-Pierre et Miquelon (1); les établissements de Dénerari et d'Essequibo, se sont soumis aux armes anglaises. Les officiers qui ont été employés dans ces expéditions, ont déployé le plus grand zèle et la plus grande promptitude, ainsi que les forces qui ont agi sous leur commandement par terre et par mer, et dont la conduite nous a assuré ces importantes acquisitions.

« En Irlande, les chefs et les agens subalternes d'une conspiration perfide et atroce, ont été traduits en justice, et la tranquillité publique n'a pas éprouvé d'autres interruptions. J'espère que ceux de mes sujets égarés (2) qui ont manqué à leur allegiance, sont maintenant convaincus de leur erreur, et qu'ayant comparé les avantages qu'ils retirent de la protection d'une constitution libre, avec la condition de ces contrées qui sont maintenant sous la domination du Gouvernement français (3), ils concourront cordialement et avec zèle à résister, à repousser toutes les tentatives qui pourraient être faites contre la sûreté et l'indépendance de mes royaumes-unis. »

Messieurs de la chambre des communes,

« Ma confiance dans l'esprit public qui vous anime, m'assure que vous ferez les dispositions nécessaires pour le service de l'année; les augmentations progressives du revenu ne peuvent manquer de vous encourager à persévérer dans le système qui a été adopté, d'acquiescer les dépenses de l'année, avec la moindre augmentation possible de la dette publique, et avec les moindres charges permanentes de l'Etat. Je suis aigri du fardeau qui, dans les circonstances présentes, doit inévitablement peser sur mon peuple (4); mais je suis persuadé qu'il le supportera avec les bons sentimens et le courage qui distinguent éminemment son caractère, et dans la pleine conviction de l'importance indispensable de soutenir la dignité, et de pouvoir efficacement au salut de l'Empire. »

Milords et messieurs,

« J'ai conclu une convention avec le roi de Suède, à l'effet de régler les différends qui se sont élevés au sujet de l'exécution de l'article XI du traité de 1762. J'ai ordonné qu'on vous présente une copie de cette convention, et je suis persuadé que vous serez d'opinion que cet arrangement, en même tems qu'il maintient nos droits maritimes, est

(1) Les îles de Sainte-Lucie, de Tabago et de Saint-Pierre et Miquelon appartiennent à celle des puissances belligérantes qui est maîtresse de la mer. Les éloges émhypathiques que S. M. britannique donne au grand zèle et à la grande promptitude de ses officiers et de ses forces qui ont agi sous leur commandement, sont véritablement justifiés. Il y avait à Sainte-Lucie 150 hommes; à Tabago, 80; et à Saint-Pierre et Miquelon, un corporal et neuf hommes.

(2) On conçoit que S. M. britannique ne parle pas des affaires du Haouere, et passe sous silence la suite que ses ministres s'étaient formellement engagés dans la chambre des communes à donner à la médiation de la Russie; mais pourquoi manquer-t-elle à cette prudente réserve relativement à l'Irlande, et objet informé de l'intérêt et de la sollicitude de l'Europe entière? Fallait-il insulter à cette malheureuse hibernie, qui depuis tant de siècles voit renouveler sans cesse dans son sein les desastres de la Saint-Bathélemy. Ici des ambitieux couverts de la pourpre romaine égarèrent des protestans; là des ambitieux couverts de la pourpre anglaise égarèrent des catholiques romains. Le code qui régit aujourd'hui l'Irlande est plus cruel, plus atroce que celui de Marat. Et chaque irlandais pourrait demander à S. M. britannique où sont les hommes égarés? Ils se trouvent plutôt dans un gouvernement qui soutient son autorité despotique par le moyen des échafauds, que dans un peuple qui réclame la liberté de sa conscience, la faculté de posséder et les droits attachés à la dignité de l'homme.

(3) Ceci est véritablement étrange! Que S. M. britannique cherche dans les quatre années qui viennent de s'écouler, et depuis lesquelles la révolution est finie en France, un fait à l'appui de son raisonnement; qu'elle cite dans l'immeuse étendue de notre territoire, un pays où l'on ait tourné la liberté des consciences, élevé des échafauds, inventé des conspirations, pour faire tomber les hommes énergiques et effacer ainsi par le sang ces aimables honneurs et ces justes remords qui accompagnent toujours un gouvernement tyrannique et violent. Votre domination sur l'Irlande est la même que celle de Carthage sur ses voisins; elle est dure et impitoyable.

(4) La guerre a déjà coûté plus de 500 millions au peuple anglais. On suppose qu'elle dure encore eu ce six ans, l'Angleterre aura payé 3 ou 4 milliards de dépenses extraordinaires pour le rocher de Malte, qui causa aux chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem 200 millions pendant la durée de deux siècles.

foncé sur les principes d'avantages réciproques, les mœurs combinés pour le maintien et l'accroissement de la bonne intelligence qui existe heureusement entre les deux Peuples.

» Dans la poursuite de la contestation dans laquelle nous sommes engagés, mon objet a été et sera toujours de remplir comme il me convient, les grands devoirs dont je suis chargé ; embarqué dans la même cause avec mon brave et loyal peuple, je suis fermement déterminé, si l'occasion s'en présente, à partager ses efforts et ses dangers pour la défense de notre constitution, de notre religion, de nos lois et de notre indépendance (5); c'est à l'activité et à la valeur de mes flottes et de mes armées; c'est au zèle et au courage indomptable de mes fidèles sujets que je confie l'honneur de ma couronne, et tous les précieux intérêts qui dépendent de l'issue de cette importante contestation.

» Animé par ces sentimens, implorant humblement les bénédictions de la divine Providence, je prévois avec une ferme conviction que si l'ennemi ébloui, la vigilance de mes flottes et de mes croisières, tenait d'exécuter ses menaces présomptueuses d'envahir nos côtes, le résultat sera pour lui la défaite, la confusion et le malheur (6); et pour nous, non-seulement la gloire

(5) Est-ce bien le roi d'Angleterre, le chef d'une nation maîtresse des mers et souveraine de l'Inde qui tient ce langage? Quoi! nous sommes à peine au sixième mois depuis ce jour où la Discorde apparut à votre roi, épaissit sur ses yeux les ténèbres de l'intrigue et de la basse ambition, et lui montra les ports de la France, et de la Hollande, et de l'Angleterre, de flottes armées qui méditent l'invasion de l'Angleterre; depuis ce jour où votre prince encore abusé par ses perfides illusions, vint au milieu de vous, et dans son effroi couronna l'Europe et la France de l'épigramme de ses conseils, et déjà nous l'entendons parler de navire avec son peuple pour la défense de votre religion, de vos lois, de votre indépendance. Qui vous a donc réduit à cette extrémité? Si vous aviez perdu les batailles de la Trébie, de Tasimène, de Cannes, tiendriez-vous un autre langage? Pendant la lutte est à peine commencée; vous n'avez essayé aucun revers, même tout vous a prospéré! et l'alarme est dans vos villes, et vos conseils ont besoin de se rassurer à la voix d'un chef qui déclare qu'il veut venir au marchant à la tête de son peuple! Ceux qui lui ont tenu ces discours inconsidérés, ignorent-ils donc que Harold-le-Parjure se mit aussi à la tête de son peuple? Ignorent-ils que les prestiges de la naissance, les attributs du pouvoir souverain, le manège de pourpre qui couvre les lois sont de fragiles boucliers dans ces momens où la mort se promenant à travers les rangs de l'une et de l'autre armée au-delà du coup d'œil du géoie et non mouvement inattendu pour choisir le parti qui doit lui fournir ses victimes. Le jour d'une bataille tous les hommes sont égaux. L'habitude des combats, la supériorité de la tactique et le sang froid du commandement font seuls les vainqueurs et les vaincus. Un roi qui, à 63 ans, se mettrait, pour la première fois, à la tête de ses troupes, serait, dans un jour de combat, un embarras de plus pour les siens, une nouvelle chance de succès pour ses ennemis.

Le roi d'Angleterre parle de l'honneur de sa couronne, du maintien de la constitution, de la religion, des lois, de l'indépendance. La jouissance de tous ces biens précieux n'était elle pas assurée par le traité d'Amiens? On dirait en lisant ces discours, que ce n'est pas l'ambassadeur d'Angleterre qui a eut la honteuse insolence de donner 36 heures pour se décider à la guerre, et qu'au contraire l'ambassadeur de France a exigé à Londres, que dans 36 heures on changât la religion, on abolît la constitution, on déshonorât l'Angleterre. Votre religion, votre constitution, votre honneur, ne pouvaient ils donc exister, sans l'ultimatum de lord Witworth? Qu'a donc de commun le rocher de Malte et l'île de Lampédoise avec votre religion, vos lois et votre indépendance?

Il n'appartient point à la prudence humaine de connaître ce que la providence a arrêté dans sa profonde sagesse pour servir à la punition du péjné et au châtiement de ceux qui soufflent la division, provoquent la guerre et pour les vains prétextes ou les secrets raisons d'une ambition insatiable, prodigient sans ménagement le sang des hommes, mais nous pouvons préager avec assurance, l'issue de cette importante contestation, et dire que vous n'avez point malité, que vous n'avez point Lampédoise, et que vous signerez un traité moins avantageux que celui d'Amiens.

(6) La défaite, la confusion et le malheur! Si le roi d'Angleterre est si sûr de son fait, que s'ordonne-t-il à ses flottes, à ses croisières, de nous laisser pendant quelques jours un libre passage? Nous verrions bientôt à la fin du résultat serait pour les Français, la défaite, la confusion, et le malheur. Toutes cesrodomances sont indignes à-la-fois d'un grand peuple et d'un homme dans son bon sens. Le roi d'Angleterre ont-il remporté autant de victoires qu'Alexandre, Annibal, ou César, ce langage ne serait pas moins insensé. Les destins de la guerre et le sort des batailles tiennent à si peu de choses! La fortune est si souvent inconstante et aveugle, qu'il faut être dépourvu de toute raison pour affirmer que l'armée française, qui jusqu'à ce jour n'a point passé pour lâche, ou trouverait sur le sol de la Grande Bretagne que défaite, confusion et malheur.

Quant aux menaces présomptueuses dont le roi d'Angleterre accuse ses ennemis, les ministres seraient embarrassés, sans doute, de les citer. Dans quel tems le PREMIER CONSUL, qui eut à la direction de toutes les dispositions militaires, a-t-il dit qu'il voulait envoyer une armée en Angleterre? Il a dit jusqu'à présent on campera au Texel, à Ostende, à Saint-Omer, à Orléans, à Bayonne, et l'armée y a campé. Ne peut-on dire, lorsqu'on est en guerre, remués des troupes dans des camps, sans exécuter des menaces présomptueuses?

Vous convencez que l'armée française peut profiter au sein de l'Angleterre: vous offrez, dans cette supposition, votre tête et votre bras à votre peuple pour sa défense, et vous avertis d'un ton prophétique que le résultat sera pour l'armée française, la défaite, la confusion et le malheur... Soit...

de surmonter les difficultés actuelles et de repousser un danger immédiat, mais l'avantage solide et permanent d'établir la sûreté et l'indépendance du royaume sur la base de sa force reconnue, résultant de l'épreuve de ses propres ressources et de son énergie. (Extrait du Sun.)

Du 25 novembre.

Nous avons reçu hier les journaux de Paris. Jusqu'au 11 inclusivement. Ils donnent quelques détails sur l'inspection des côtes par le PREMIER CONSUL. Quelques journaux annoncent que l'expédition aura lieu aussitôt après l'inspection. Celle qui se prépare dans les ports de Hollande partira sous les ordres de l'amiral de Winter. Nous sommes toujours persuadés que si l'on fait une tentative sérieuse, elle sera dirigée des ailes de l'armée destinée à l'invasion. L'expédition du centre, c'est-à-dire de boulogne, aura pour objet de faire une diversion et de nous donner le change. Nous ne devons pas négliger de surveiller la côte opposée, mais notre vigilance doit sur-tout se porter sur les ports de Hollande et sur ceux qui sont plus au Midi.

— La gazette officielle d'hier soir contient une proclamation qui proroge pendant six mois, à compter du 6 décembre prochain, l'arrêt du conseil du 25 mai, qui prohibe toute exportation de munitions navales, etc.

— La nouvelle qui nous est venue de Venise, par la malle de Hambourg, qu'une flotte anglaise partie de Malte, avait débarqué plusieurs milliers d'hommes à Alexandrie, du consentement des beys, est évidemment dénuée de tout fondement. La totalité des forces britanniques à Malte, ne se monte pas à 4,000 hommes.

On s'aperçoit hier d'une manière sensible à la chambre des communes, que Georges Ross n'était plus secrétaire de la trésorerie. M. Vansittart a prouvé qu'il était un bien mauvais recruteur. Le président attendit plus d'une heure et demie qu'il arrivât un nombre suffisant de membres pour compléter la chambre. On craignait, à quatre heures, qu'on ne fût obligé de voter l'ajournement, sans pouvoir se rendre au palais de Saint-James pour présenter l'adresse au roi. La chose eût été sans exemple, et il était difficile de sortir de ce labyrinthe. Sa majesté attendait la chambre des communes à Saint-James. Le docteur paraisait avoir perdu tout-à-fait patience. Il était vivement tourmenté. Il sentait que c'était un manque de respect pour lui-même. Les freres Hiley et Bragg étaient eux-mêmes absens. On avait négligé d'envoyer

mais qu'y gagneriez-vous? L'avantage que vous en retirerez sera, d'its-vous, la gloire de surmonter les difficultés actuelles: il était bien plus simple de ne pas faire naître ces difficultés. — De repousser un danger immédiat: il était bien plus sûr de ne pas vous exposer à ce danger. — D'établir la sûreté et l'indépendance du royaume sur la base de sa force reconnue: mais le traité d'Amiens avait établi la sûreté et l'indépendance du royaume de la Grande-Bretagne. — Résultat de l'épreuve de ses ressources et de son énergie: eh! qui doute que votre peuple, qui regne sur les deux Mondes, ne soit riche, brave et plein d'énergie?

Certes, ces expressions, L'ÉPREUVE DE SES PROPRES RESSOURCES, ET DE SON ÉNERGIE, doivent retentir dans toute l'Europe. Ainsi vous vous battez pour montrer que vous pouvez vous battre. Vous acablez vos peuples de contributions pour faire connaître que vous êtes riches. Vous prodiguez le malheur des générations actuelles pour constater cette énergie que personne n'avait eue de vous constater. L'Europe jugera si de pareils sentimens sont le résultat de la grandeur ou de la faiblesse de l'ame, de la sagesse ou de la tute.

Mais si nous admettons que d'après l'inconstance de la fortune et les vicissitudes de la guerre, l'armée française put trouver au sein de la Grande-Bretagne la défaite et le malheur, admettez à votre tour qu'une armée de vétérans, dont chaque soldat a affronté la mort dans tant de batailles, et qui conduisent des hommes à qui l'Europe accorde quelquefois, peut, soit par son courage, soit par ses manœuvres, porter au milieu de vous le malheur, la confusion et la défaite. Quel avantage en résultera pour la France? Ce ne sera pas de surmonter les difficultés actuelles. Il n'en existe aucune pour elle; de repousser un danger immédiat, il n'est dans cette lutte aucun danger immédiat pour elle: à établir la sûreté et l'indépendance de l'Etat sur la base de sa force reconnue, résultant de l'épreuve de ses propres ressources et de son énergie. Sa sûreté, son indépendance, sa force, ses propres ressources et son énergie, sont comme l'éclat du soleil: il n'est besoin d'aucune épreuve pour les constater.

Le résultat serait pour elle, de vous arracher ce trident acquis par 50 années de bonheur, par les vertus de vos pères, et conservé par la duplicité de votre cabinet: de venger cette hibernie infortunée, de la restituer aux nations et de faire luire sur cette terre, arrosée de sang et de larmes des-jours sercises et prospères. .... ce serait. ....

Enfin l'Europe attentive à la lecture de ces discours, sera frappée d'un seul sentiment. Quoi! les ministres de la Grande-Bretagne sont assez ineptes pour mettre dans la bouche de leur roi, et pour proclamer dans un jour solennel que du sort d'une seule bataille dépendent les destinées de ce colosse qui pèse sur les deux mondes.

Si du sort d'une bataille seul dépendu celui d'un seul des nouveaux départemens acquis par la France, nous sommes assurés qu'elle eût fait la paix, qu'elle n'eût pas repoussé vos injures prétentions, qu'elle eût cédé Malte. Cette conduite aurait été conforme aux devoirs imposés à tous les hommes, chefs ou ministres, dont les volontés influent sur le sort des nations.

les invitations ordinaires. M. Vansittart alléqua qu'il comptait sur le zèle et l'empressement des membres dans une crise aussi extraordinaire; mais l'honorable membre a appris dans cette circonstance à ne pas tant compter sur des volontaires. Le système de discipline établi par M. Pitt, n'aurait pas donné lieu à un pareil événement; mais c'est une chose remarquable, qu'à mesure que l'esprit militaire a fait des progrès dans les corps militaires, il semble qu'il ait perdu quelque chose de sa subordination.

Veis les trois heures et demie, on dépêcha M. Vansittart et M. Hobhouse pour aller recruter des membres, et à quatre heures il ne s'en trouva juste que le nombre suffisant pour composer la chambre.

La procession se mit en marche, et le carrosse de parade du président n'était suivi que de dix-huit voitures. On distinguait celle de M. Erskine, qui était vêtue de l'uniforme de son corps. Plusieurs autres membres étaient aussi en uniforme de volontaires. Il était prêt de quatre heures et demie quand le cortège arriva à Saint-James, et l'adresse devait être présentée au roi à trois heures et demie précises.

(Extrait du Morning-Chronicle.)

INTERIEUR.

Marseille, le 2 frimaire.

Les Anglais se font un jeu d'insulter au droit des neutres. Le 23 du mois dernier, ils ont enlevé d'un navire ragusain, sorti de ce port, deux tonneliers français, malgré les vives réclamations du capitaine. Tout ce qui est Français, ont dit les ravisseurs; est de bonne prise. Le ragusain est rentré à Toulon pour se plaindre de cette violence, au consul de sa nation. Quelque tems auparavant, ces mêmes Anglais avaient enlevé deux passagers français sur un vaisseau espagnol venant de Majorque.

Paris, le 8 frimaire.

ACTES DU GOUVERNEMENT.

Paris, le 9 frimaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur; vu les articles XII et XIII du titre III de la loi du 22 germinal dernier, relatifs au livret sur lequel doivent être inscrits les congés délivrés aux ouvriers, le conseil-d'état entendu, arrête:

TITRE Ier.

Dispositions générales.

Art. Ier. A compter de la publication du présent arrêté, tout ouvrier travaillant en qualité de compagnon ou garçon devra se pourvoir d'un livret.

II. Le livret sera en papier libre, coté et paraphé sans frais, savoir à Paris, Lyon et Marseille, par un commissaire de police, et dans les autres villes, par le maire ou l'un de ses adjoints. Le premier feuillet portera le sceau de la municipalité, et contiendra le nom et le prénom de l'ouvrier, son âge, le lieu de sa naissance, son signalement, la désignation de sa profession et le nom du maître chez lequel il travaille.

III. Indépendamment de l'exécution de la loi sur les passeports, l'ouvrier sera tenu de faire viser son dernier congé par le maire ou son adjoint, et de faire indiquer le lieu où il se propose de se rendre.

Tout ouvrier qui voyagerait sans être muni d'un livret ainsi visé, sera réputé vagabond, et pourra être arrêté et puni comme tel.

TITRE II.

De l'inscription des congés sur le livret, et des obligations imposées à cet égard aux ouvriers et à ceux qui les emploient.

IV. Tout manufacturier, entrepreneur et généralement toutes personnes employant des ouvriers, seront tenus, quand ces ouvriers sortiront de chez eux, d'inscrire sur leurs livrets un congé purtant acquit de leurs engagements, s'ils les ont remplis.

Les congés seront inscrits sans lacune, à la suite des uns des autres: ils énonceront le jour de la sortie de l'ouvrier.

V. L'ouvrier sera tenu de faire inscrire le jour de son entrée sur son livret, par le maître chez lequel il se propose de travailler, ou, à son défaut, par les fonctionnaires publics désignés, en l'article II, et sans frais, et de déposer le livret entre les mains de son maître s'il l'exige.

VI. Si la personne qui occupe l'ouvrier refuse, sans motif légitime, de remettre le livret ou de

délivrer le congé, il sera procédé contre elle de la manière et suivant le mode établi par le titre V de la loi du 22 germinal. En cas de condamnations, les dommages-intérêts adjugés à l'ouvrier seront payés sur-le-champ.

VII. L'ouvrier qui aura reçu des avances sur son salaire, ou contracté l'engagement de travailler un certain tems, ne pourra exiger la remise de son livret et la délivrance de son congé, qu'après avoir acquitté sa dette par son travail et rempli ses engagements, si son maître l'exige.

VIII. S'il arrive que l'ouvrier soit obligé de se retirer parce qu'on lui refuse du travail ou son salaire, son livret et son congé lui seront remis, encore qu'il n'ait pas remboursé les avances qui lui ont été faites; seulement le créancier aura le droit de mentionner la dette sur le livret.

IX. Dans le cas de l'article précédent, ceux qui emploieront ultérieurement l'ouvrier, feront, jusqu'à entière libération, sur le produit de son travail, une retenue au profit du créancier.

Cette retenue ne pourra, en aucun cas, excéder les deux dixièmes du salaire journalier de l'ouvrier; lorsque la dette sera acquittée, il en sera fait mention sur le livret.

Celui qui aura exercé la retenue, sera tenu d'en prévenir le maître au profit duquel elle aura été faite, et d'en tenir le montant à sa disposition.

X. Lorsque celui pour lequel l'ouvrier a travaillé ne s'aura ou ne pourra être, ou lorsqu'il sera décédé, le congé sera délivré, après vérification, par le commissaire de police, le maire du lieu ou l'un de ses adjoints, et sans frais.

### TITRE III.

#### Des formalités à remplir pour se procurer le livret.

XI. Le premier livret d'un ouvrier lui sera expédié, 1<sup>o</sup> sur la présentation de son acquit d'apprentissage, 2<sup>o</sup> ou sur la demande de la personne chez laquelle il aura travaillé, 3<sup>o</sup> enfin, sur l'affirmation de deux citoyens patiens, de sa profession et domiciliés, portant que le pétitionnaire est libre de tout engagement, soit pour raison d'apprentissage, soit pour raison d'obligation de travailler comme ouvrier.

XII. Lorsqu'un ouvrier voudra faire coter et parapher un nouveau livret, il représentera l'ancien. Le nouveau livret ne sera délivré qu'après qu'il aura été vérifié que l'ancien est rempli ou hors d'état de servir. Les mentions des dettes seront transportées de l'ancien livret sur le nouveau.

XIII. Si le livret de l'ouvrier était perdu, il pourra, sur la représentation de son passeport en règle, obtenir la permission provisoire de travailler, mais sans pouvoir être autorisé à aller dans un autre lieu; et à la charge de donner à l'officier de police du lieu, la preuve qu'il est libre de tout engagement, et tous les renseignements nécessaires pour autoriser la délivrance d'un nouveau livret, sans lequel il ne pourra partir.

XIV. Le grand-juge ministre de la justice, et le ministre de l'intérieur, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secretaire-d'état, signé, H. B. MARRT.

### LITTÉRATURE. — MORALE.

Quel est pour les femmes le genre d'éducation le plus propre à faire le bonheur des hommes en société (1)?

Tel est le sujet du discours proposé par l'Académie de Montauban, et traité par une femme dont les premiers pas dans la carrière sont marqués par un succès d'autant plus flatteur, qu'il vient d'être confirmé par l'opinion publique.

Il y a peut-être aujourd'hui une sorte de mérite à examiner une question en apparence aussi rebattue et dont la solution intéresse néanmoins toute la société. Nous possédons de beaux livres sur l'éducation; mais il faut l'avouer, à l'exception des *Lettres de Fénelon*, et de la *Correspondance de madame de Lambert*, qui, pour le dire en passant, méritent bien l'honneur d'une réimpression, aucun de ces traités n'offre des règles sûres, uniformes et capables de diriger les femmes dans toutes les circonstances de la vie.

Tous ces systèmes ne présentent que l'intérieur de l'éducation, et ressemblent à ces optiques qui embellissent tout la nature, ou bien à ces décorations de théâtre dont l'agréable imposture a des charmes et un éclat qu'on ne retrouve plus ensuite dans les monumens d'architecture qu'ils représentent.

Plusieurs défauts déparent les meilleurs ouvrages qui existent sur l'éducation. En général, on borne trop l'époque où elle doit cesser. Si cependant, comme il n'est pas permis d'en douter, le Gouvernement sous lequel nous vivons, les mœurs de la nation dont nous faisons partie, nos lectures; nos amis et tant de circonstances fortuites concourent à déterminer notre existence morale, l'éducation devrait donc remplir un plus grand espace de tems; et il me semble que pour la régler d'une manière plus uniforme, il faudrait chercher des principes plus étendus et plus applicables à la différence des situations et des âges.

Un défaut plus essentiel encore, c'est l'inattention avec laquelle les auteurs de ces ouvrages glissent sur l'emploi des ressorts propres à nous conduire dans la longue et pénible carrière de la vie. On nous dit ce que les hommes doivent être, sans nous apprendre les moyens de les rendre tels. On nous fait croire qu'il suffit, pour être vertueux, de nous fatiguer sans cesse les oreilles par la répétition de quelques principes abstraits ou de quelques maximes froides et insignifiantes. Les autres vices de notre système d'éducation résultent des principes contradictoires suivis jusqu'à ce jour. Des auteurs séduits par l'exemple de quelques peuples, généralisent trop des maximes particulières ou les appliquent trop légèrement à leur nation, sans réfléchir sur la différence que les lois, les mœurs, le climat doivent nécessairement établir parmi les individus.

En évitant ces défauts, en pénétrant plus avant dans la nature de l'homme, on pourra donner, je crois, une théorie plus raisonnable de l'éducation; mais cette théorie devra embrasser tout à-la-fois et les règles et les moyens de les exécuter.

Ce que nous nous permettons d'indiquer ici pour l'éducation des hommes, madame de B... semble le prescrire à l'égard des femmes.

Pénétrée de l'importance de son sujet, madame de B... livre sans prétention au public le résultat de ses réflexions sur l'existence et le sort que doivent obtenir les femmes dans la société. — C'est pour le bonheur des hommes qu'elle les fait naître et non pour obtenir sur eux une supériorité trop souvent dangereuse; mais pour arriver à ce résultat, quels principes adopter, quelles règles suivre dans l'éducation des femmes? Cette question en amène une seconde qu'elle résout en même-tems. En quoi peut consister le bonheur de l'homme, si ce n'est dans la tranquillité domestique, dans l'intérieur d'un bon ménage?

Il faut, observe madame de B..., que dès l'enfance, la jeune fille connaisse et sache qu'elle est née pour la dépendance.

La nature ayant, ajoute-t-elle, formé la femme pour adoucir les chagrins de l'homme, pour être sa compagne fidèle, son partage doit être d'étendre l'esprit de bienfaisance; mais ce n'est pas en se répandant dans les cercles, ni en cherchant à dominer dans la société qu'elle y réussira. L'ascendant qu'elle aurait alors sur des hommes autres que son mari, ne pourrait pas être toujours celui de la vertu.

La sévérité de madame de B... à néanmoins ses limites, elle reconnaît, elle avoue qu'il est des circonstances où une femme doit se soumettre aux usages reçus, à suivre son mari dans les cercles et partager les plaisirs qui n'allument pas la pudeur. Elle pense aussi que l'éducation privée est préférable pour les femmes à l'éducation publique. Car, dans ces dernières, dit madame de B..., la vanité qui forme la base du caractère des femmes ne sera pas dirigée vers le bien, comme par une mère éclairée, dont l'exemple appuyera le précepte.

L'observation est juste, mais il nous semble que madame de B... arrive trop tard, nous sommes trop vieux pour revenir sur nos pas et nous soumettre à un régime aussi austère. L'éducation des femmes a pris dans ces derniers tems une physionomie, un caractère qui contrastent d'une manière frappante avec les principes émis dans le siècle précédent. Qui ne serait frappé en effet du spectacle que présentent aujourd'hui nos maisons d'enseignement?

Aux pensionnats modestes de l'ancien régime, à ces enclos solitaires et retirés où succédaient des gymnases, des académies. On ignore, à la vérité, les premiers rudimens du ménage, ces devoirs utiles mais grossiers de l'intérieur; mais en revanche aussi, briller dans l'art de tersicoïre, prendre, quitter et reprendre tour-à-tour le pinceau, le compas et la barpe, improviser une sonate, corriger au besoin Mozart et Haydn, est leur principale, leur première occupation. Aussi, quand

ces petites merveilles, enivrées de l'excès des éloges, rentrent sous l'humble toit paternel, ou qu'elles en sortent pour partager l'existence de celui dont elles doivent faire le bonheur, combien elles se trouvent à plaindre si la fortune leur interdit l'exercice d'aussi rares talens? car le fruit d'une éducation aussi coûteuse doit-il être exclusivement cueilli par la main d'un époux? Non sans doute, de là ces réunions journalières, si l'on peut donner ce mot de réunion, à cette aggrégation d'individus étrangers les uns aux autres, que l'intérêt ou le plaisir peut bien réunir un moment, mais qui se sépare ensuite pour jamais. De là l'excès des dépenses, de là le dérangement des fortunes.

Tels sont cependant les funestes résultats d'une éducation trop élevée; et ce qui est plus déplorable encore, de bons esprits en reconnaissent les vices. D'excellens littérateurs pourraient les dénoncer à l'opinion publique; mais, par une insouciance vraiment inexplicable, on admire, on cède au torrent, on se ruine et l'on se tait.

Il fallait, à cet égard, que le premier rayon de lumière parût d'un point éloigné de la capitale; que la question la plus importante, peut-être, au bonheur de la société, fût faite par des hommes éloignés du centre, et résolue par une jeune femme qui l'habite.

Qu'il nous soit permis d'espérer que les éloges donnés à l'ouvrage de Mme de B... ne seront pas entièrement stériles; qu'ils éveilleront l'attention de tous ceux qui savent calculer toute l'influence qu'exercera l'éducation sur l'ordre social.

L'ouvrage de Mme de B... a été couronné par l'Académie de Montauban et loué par différens journaux. Deux éditions rapidement écoules confirment ces suffrages. Ils déterminent sans doute l'auteur à donner un jour plus de développement à ses idées, et à corriger quelques locutions vicieuses qui lui ont échappé.

Ainsi, en parlant des femmes, Mme de B... dit: «elles doivent donc pouvoir monter leur imagination à volonté pour la diriger facilement au goût de leur mari, lorsqu'elles sont persuadées que leur bonheur et leur gloire y seront attachés, etc.»

Cette phrase est aussi incorrecte que le conseil qu'elle exprime nous a paru équivoque ou hasardeux.

Page 29. — «C'est, pour ainsi dire, une manière préparatoire de la faire passer d'un état nul à être quelque chose, etc.»

Cette manière de s'exprimer blesse l'oreille. On passe d'un état quelconque à un autre; on passe d'un état de prospérité à un état d'indigence. Le substantif était de rigueur. — Il y a aussi quelques inversions qu'un examen plus sévère lui fera rejeter, si, comme tout le fait espérer, l'ouvrage de Mme de B... obtient les honneurs d'une troisième édition.

MERSAN, ex-législateur.

### AGRICULTURE.

CATHÉCHISME AGRICOLIQUE, à l'usage des Habitans de la campagne, ou l'Art de bien cultiver la terre, traduit de l'Allemand de M. Mayer, avec des notes par le cit. Marné. (1)

Lettre de cet ouvrage en fait assez connaître l'objet; et l'opinion favorable qu'ont les personnes à portée de le juger, doivent le faire rechercher de ceux qui s'adonnent à l'Agriculture.

Nous avons du célèbre oratorien Cotte, un Cathéchisme ou Elémens d'Agriculture, par demandes et par réponses, comme celui de M. Marné; mais, au dire des personnes instruites, ce dernier est supérieur. L'auteur moderne paraît en effet avoir des avantages marqués sur l'ancien, par la clarté, par le perfectionnement des méthodes, par les vues et les instructions de divers genres qu'on y trouve, et dont le pere Cotte ne s'est point occupé. A l'époque où ce dernier a écrit, l'Agriculture n'avait point encore reçu les améliorations qu'il est évident qu'elle a reçues depuis douze à quinze ans.

Au reste, l'auteur allemand professe une opinion qui a éprouvé bien des contradictions, et qui sûrement est fautive pour cela. Il pense que les grandes cultures sont nuisibles, et que les petites ou moyennes sont préférables. Il voudrait que l'on ne permit pas que les fermes ou métairies s'étendissent au-delà de 45 à 50 arpens; «parce que, dit-il, le cultivateur y peut gagner sa vie, et l'entretien suffisant desiens; et l'expérience prouve que la culture des terres plus étendues se trouve souvent négligée par la fautive idée du superflu;» par ce motif politique que des métairies plus grandes nuisent essentiellement à la population, en ce qu'il n'existera qu'une famille de laboureurs, là où il pourrait en exister deux ou plusieurs.

Un volume in-12, Prix, 3 fr. 50 cent. A PARIS, chez Marné, imprimeur-libraire, rue de Grand-Aussous.

(1) Discours qui a remporté le prix à l'Académie de Montauban. — Prix, 1 fr., franc de port.

A Paris, chez Bossange et compagnie, libraires, rue de Tournai.

GÉOGRAPHIE.

Le traducteur, M. Marné, remarque que si les grandes fermes sont plus utiles aux expériences propres à la culture, les petites sont plus favorables à la population. Cela peut être ; au moins depuis la révolution a-t-on vu la population se soutenir malgré ses pertes, ou même s'accroître, sans le morcellement des propriétés.

Il faut observer cependant que ce morcellement n'a point d'inconvénient dans les bons terrains, près des grandes villes ; où la consommation soutient la culture en assurant le débit des denrées ; mais que dans les pays pauvres, de mauvais terrains, loin de la consommation et du commerce, les petites fermes tournent au désavantage de la culture, et ne favorisent point la population ; au moins plusieurs faits semblent l'indiquer ainsi.

L'ouvrage que nous annonçons, quelque peu volumineux qu'il soit, nous paraît remplir son titre, et nous pensons que M. Marné a rendu un service aux amateurs des travaux champêtres, de leur avoir traduit ce catéchisme, d'Allemagne en français. PUCHET.

AU RÉDACTEUR.

Citoyen,

On lit dans le *Moniteur* du 6, que M. Schulz, de Francfort, habile peintre de paysage, a parcouru de nouveau, cette année, les bords du Rhin, depuis Mayence jusqu'à Bonn, et a pris d'excellents dessins des sites les plus pittoresques... que les tableaux qu'il en a faits sont des chef-d'œuvres... que la gravure les multipliera bientôt, etc.

A cette occasion, je crois qu'il ne serait pas hors de propos de rappeler qu'en l'an 6 de la République, le citoyen François (de Neufchâteau) avait conçu l'idée d'faire les voyages pittoresques de tous les grands fleuves de France ; qu'en conséquence, le citoyen Missbach, peintre, descendit le Rhin depuis Seltz jusqu'aux frontières de la République batave ; qu'il dessina tout ce qui était pittoresque ou curieux ; que le citoyen Roustan, qui l'accompagnait, décrivit en même temps avec beaucoup de soin, tout ce que saisissait le crayon de l'artiste ; et que cette collection considérable, neuve et intéressante, sous plusieurs rapports allait être rendue publique, en l'an 7, pendant que les mêmes artiste et écrivain auraient continué leur travail sur les bords de la Meuse, et que d'autres allaient partir pour suivre la même idée, le long des autres fleuves de France.

Je ne sais pas ce qu'est devenue cette collection. Mais ce fait me paraît bon à rappeler : il semble que c'était une idée heureuse que de marquer l'époque de la prise de possession de la rive gauche du Rhin, par une description fidèle et pittoresque de cette belle et intéressante contrée.

J'ai l'honneur de vous saluer.

M.

Paris, le 9 frimaire an 12.

Les ouvrages de musique théorie-pratique que j'ai composés, que j'ai publiés en l'an 6, et que vous avez favorablement annoncés et cités, ceux que j'ai composés, que j'ai publiés depuis, ont été jusqu'ici attribués, par quelques personnes dont le surlitage est révérentiel. M. Rey, chef de l'Orchestre de l'Opéra : l'identité de nom est la cause toute naturelle de cette erreur. Ces ouvrages sont :

1°. *Système harmonique développé*, etc. — A Paris, chez Sieber fils, marchand, rue de la Loi.

2°. *L'Art de la Musique*, etc. — Manuscrit soumis, pour un rapport, à l'examen de la classe de littérature et beaux-arts de l'Institut national.

3°. *La Couronne d'Apollon*, etc. — A Paris, chez les frères Gaveaux, passage Feydeau.

Permettez moi d'user de la voie de votre journal pour me désigner sous des qualités particulières, comme l'auteur des ouvrages dont je viens de rappeler l'existence.

REY (VIVANT FRANÇOIS), d'Autun, amateur, employé à la comptabilité de l'enseignement, demeurant rue du faubourg-Saint-Honoré, n° 15 et 16.

Carte générale des marches, positions, combats et batailles de l'armée de réserve, depuis le passage du Grand-Saint-Bernard, le 24 floral an 8, jusqu'à la victoire complète et décisive remportée à Moringo le 25 prairial suivant, présentée au général BONAPARTE, PREMIER CONSUL de la République française, par le général P. Dupont, chef de l'état major de l'armée française, faite à Turin en l'an 8, par Lapie, ing. géog. employé à cette armée.

Prix, 6 fr. en papier vélin, enluminée avec le plus grand soin.

Dans cette carte, les marches, positions, combats et batailles de la campagne de l'an 8, en Italie, y sont figurés avec la plus grande exactitude ; on y a joint deux ordres de bataille, l'une à l'époque du passage du Grand-Saint-Bernard, l'autre le jour de la bataille de Moringo ; en sorte qu'il est facile de voir quels étaient les régimens et demi-brigades qui composaient l'armée, et le nom de tous les généraux qui commandaient.

Une légende historique très-détaillée, ainsi qu'une vue du grand Saint-Bernard, ajoutent à l'intérêt de cette carte, qui a été parfaitement gravée par le citoyen Tardieu.

A Paris, chez Lapie, ingénieur, géog., éditeur, rue de Bussy, maison du notaire, n° 33 et 404 ; chez Piquet, géog., graveur, quai Malaquai, petit hôtel Bouillon, et chez Goujon, rue du Bac, au coin de celle de Lille.

LIVRES DIVERS.

*Recueil polytechnique* ; 4°, 5° et 6° cahier de de l'an 12, avec gravures, grand in-4°, pour faire suite aux précédents.

Ouvrage traitant tout ce qui a rapport aux ponts et chaussées, canaux de navigation, ports maritimes, dessèchement des marais, manufactures, arts mécaniques, et constructions civiles de France en général.

Cet ouvrage se livre à jours indéterminés aux souscripteurs par cahier tous les mois. On y insère les plans, mémoires et avis ou observations relatives à son institution, les lois et arrêtés du Gouvernement, discussions, rapports et décisions des différentes administrations sur tous ces objets.

On souscrit pour cet ouvrage en s'adressant directement au directeur, rue Bardubec, n° 2, au Marais, où toutes lettres, paquets et avis, doivent maintenant être adressés franc de port.

On souscrit également chez Guery, libraire, quai des Augustins, n° 7 ; Delaville, marchand papeter, rue de la Monnaie, n° 15 ; Desenne, libraire, au palais du Tribunal ; Girard, au Carrousel, café d'Apollon, et chez tous les correspondants qui ont soin de se faire connaître. Chaque souscripteur recevra, franc de port, dix-huit cahiers avec gravure, qui doivent faire le premier volume de cet ouvrage, tel qu'il a été annoncé, moyennant 21 fr.

*Du Jury en France*, par J. E. Bonnet, brochure in-8° de 166 pages. Prix, 1 fr. 50 cent. pour Paris, et 1 fr. 80 cent. franc de port par la poste.

A Paris, chez Maradan, libraire, rue Pavée-André-des-Arts, n° 10.

*Tableau historique et chronologique de la révolution de France*, contenant le récit exact et impartial des événements qui se sont passés en France et en Europe depuis les premières années du règne de Louis XVI, jusqu'à l'avènement de BONAPARTE au consulat à vie ; par un ancien militaire, in-18.

A Paris, chez Bidault, libraire, rue et hôtel Serpente, n° 14.

Cet ouvrage contenant l'indication sommaire et l'analyse rapide des événements de la révolution, peut être considéré comme l'abrégé de l'histoire complète de la révolution française, par deux amis de liberté ; 19 vol. in-18. Prix 48 fr., et 20 vol. in-8°, 60 fr. Il en est même en quelque sorte le complément.

L'histoire complète de la Révolution de France se trouve chez le même libraire.

On trouve aussi chez le même, le *Guide de l'histoire*, renfermant un tableau de l'histoire universelle et une Bibliothèque historique, 3 vol. in-8°, 15 fr. ; et les *Œuvres politiques et littéraires*, de madame Roland, femme de l'ex-ministre, 3 vol. in-8°, portrait ; prix, 12 liv.

*Réflexions sur les moyens de détruire utilement la mendicité et de contribuer en même temps à la restauration des mœurs*, par C. F. J. in-8°.

Prix, 1 fr. 25 cent., et 1 fr 50 cent. franc de port.

Paris, chez la V<sup>e</sup> Périsse, libraire, quai des Augustins, n° 50.

*Clef de la Mythologie* (précis d'ouvrage) ; par C. P. Douin. in-8°. de 70 pages.

A Paris, chez l'auteur, rue Montmartre, n° 106 ; Miquet, rue du Sépulcre ; Bailly l'aîné, rue Saint-Honoré, vis-à-vis la barrière des Sergens.

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

CHANGES ÉTRANGERS.

|                  | A 30 jours.                      | A 60 jours.                    |
|------------------|----------------------------------|--------------------------------|
| Amsterdam banco. | 53 <sup>11</sup> / <sub>16</sub> | 54 <sup>3</sup> / <sub>4</sub> |
| — Courant.       | 56 <sup>3</sup> / <sub>4</sub>   | 56 <sup>3</sup> / <sub>4</sub> |
| Londres.         | 24 l. 5 c.                       | 23 l. 85 c.                    |
| Hambourg.        | 191 <sup>1</sup> / <sub>2</sub>  | 190                            |
| Madrid vales.    | f. c.                            | f. c.                          |
| — Effectif.      | 14 f. 65 c.                      | 14 f. 45 c.                    |
| Cadix vales.     | f. c.                            | f. c.                          |
| — Effectif.      | 14 f. 60 c.                      | 14 f. 45 c.                    |
| Lisbonne.        | 495                              |                                |
| Gènes effectif.  | 4 f. 69 c.                       | 4 f. 61 c.                     |
| Livourne.        | 5 f. 6 c.                        | 5 f. 1 c.                      |
| Naples.          |                                  |                                |
| Milan.           | 81 o/s p. 6f                     |                                |
| Bâle.            | pair.                            | 1 p.                           |
| Francfort.       |                                  |                                |
| Auguste.         | 2 f. 55 c.                       |                                |
| Vienne.          | f. c.                            | 1 f. 89 c.                     |
| Petersbourg.     |                                  |                                |

CHANGES.

|              |  |                                  |
|--------------|--|----------------------------------|
| Lyon.        | p. à 10 j.                             | 1 <sup>7</sup> / <sub>8</sub> p. |
| Marseille.   | p. à 12 j.                             | 1 <sup>7</sup> / <sub>8</sub> p. |
| Bordeaux.    | p. à 12 j.                             | 2 p.                             |
| Montpellier. | <sup>1</sup> / <sub>2</sub> p. à 15 j. |                                  |
| Genève.      |  | 160 <sup>1</sup> / <sub>2</sub>  |
| Anvers.      |  |                                  |

EFFECTS PUBLICS.

|                                      |              |
|--------------------------------------|--------------|
| Cinq p. cent c., jo. de vend. an 12. | 51 fr. 55 c. |
| Id. Jouis. de germinal an 12.        | 48 fr. 60 c. |
| Provisoire déposé.                   | fr. c.       |
| — non déposé.                        | fr. c.       |
| Bons de remboursement.               | fr. c.       |
| Bons an 7.                           | fr. c.       |
| Bons an 8.                           | fr. c.       |
| Coupons.                             | fr. c.       |
| Ordon. pour rescript. de domaines.   | 91 fr. c.    |
| Ordon. pour rachat de rentes.        | 90 fr. c.    |
| Id. non réclamés dans les départ.    | 33 fr. c.    |
| Actions de la banque de France.      | 1055 fr. c.  |
| Caisse des rentiers.                 | fr. c.       |

SPECTACLES.

*Théâtre de l'Opéra.* Auj. Saül et le Retour de Zéphire.

*Théâtre de Louvois.* Auj. la Prison militaire et Michel Cévantes.

*Théâtre de la Cité.* Auj. Fanchon toute seule et la Mère coupable.

*Théâtre du Marais.* Auj. la 1<sup>re</sup> repr. de Sargine ; Laure et Fernando.

*Théâtre de la Société Olympique.* Auj. Caïre et Bagnolet.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entière. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. Tous les effets, sans exception, doivent être en cash. Il faut comprendre dans les envois le port des papiers ou lout ne peut s'affranchir. Les lettres des départements, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 18, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse, propriétaire du *Moniteur*, rue des Poitevins, n° 12.

## E X T E R I E U R . R U S S I E .

*Petersbourg, le 8 novembre (16 brumaire.)*

LA navigation n'a jamais été aussi active que cette année. A la fin de septembre, on avait déjà débarqué à Petersbourg pour 28 millions de roubles de marchandises nationales.

— Sa Majesté vient d'accorder une somme de 250 mille roubles pour la construction de la Bourse de Wassilostroff. On va aussi bâtir un nouveau théâtre au milieu de cette capitale.

— On mande de Suède que l'exportation des fers à Kœnigsberg, et l'importation des grains venant du même port, n'ont pas été aussi considérables cette année que les précédentes.

## A L L E M A G N E !

*Hambourg, le 25 novembre (3 frimaire.)*

Le capitaine lieutenant Kohl, commandant de la forteresse de Christiansand, qui, au péril de sa vie, a sauvé il y a quelque tems, l'équipage d'un vaisseau de Flensburg, vient de recevoir de S. M. danoise la médaille du mérite et celle d'argent pour les treize personnes qui l'ont secondé dans cette action généreuse.

— La frégate anglaise le *Carriford*, qui croisait dans le Categat pour s'emparer des corsaires hollandais qui on disait avoir été aperçus, s'est perdue sur un banc de sable.

— Il s'est déclaré dans les provinces de Dalécarlie et de Westmanaland, particulièrement dans les environs des villes de Sala et Hedmora, une maladie sur les animaux. Le collège de médecine de Stockholm a fait en conséquence distribuer une instruction dans les campagnes pour indiquer les moyens d'empêcher les progrès de la contagion. Elle a déjà considérablement diminué, et il y a lieu d'espérer qu'elle sera incessamment dissipée.

*Vie no, le 19 novembre (27 brumaire.)*

S. M. l'empereur vient de nommer aux places de membres du conseil de première instance, établi à Venise. Les conseillers élus sont au nombre de neuf, tous recommandables par leur probité et leurs lumières. Ils auront chacun 1500 florins d'appointement.

— Le magistrat de cette capitale établit en ce moment un grand magasin de blé, produisant du moment où le prix en est très-moitié. Plusieurs riches négocians de Trieste et de Vienne avaient acheté dans les pays de la Mer-Noire des quantités immenses de blés, sur lesquels ils levoient des pertes immenses, si le gouvernement ne leur accordait pas des indemnités.

— On porte à un million de florins la faillite de deux de nos plus fortes maisons de commerce. L'une a manqué à la suite des pertes que lui ont causé quelques banqueroutes à Trieste; l'autre doit sa chute aux grandes dépenses de luxe qu'elle se permettait.

— M. le baron de Schloisnig, vice-président de la cour suprême de justice en cette ville, doit se rendre, le mois prochain, dans les provinces autrichiennes d'Italie, pour y organiser les différentes branches du département de la justice. M. de Patrini, conseiller aulique, l'accompagnera dans ce voyage.

*Francfort, le 28 novembre (6 frimaire.)*

Le feu avait pris, avant-hier, à un bâtiment dépendant d'une auberge située dans une rue fort étroite de cette ville. La promptitude des secours a arrêté les progrès de l'incendie, qui n'a consumé que les granges et les courtes de cette auberge, avec les bestiaux qui s'y trouvaient.

## E S P A G N E .

*Madrid, 5 novembre (13 brumaire.)*

Notre cour a fait remettre à tous les ministres étrangers la communication qui suit :

— Une maladie contagieuse s'étant manifestée à Malaga, le roi mon maître s'est vu dans la

nécessité d'ordonner que toute communication avec la dite ville serait suspendue et son port fermé, afin d'empêcher que la contagion ne puisse s'étendre dans d'autres contrées de son royaume.

— Je vous informe de cette résolution royale, pour que vous ayez la bonté de donner avis de cette mesure impérieuse à votre gouvernement et à ses agens; en conséquence, tant que les circonstances seront les mêmes, il ne sera permis à aucun bâtiment, de quelque lieu qu'il vienne, d'Espagne ou de l'étranger, d'entrer dans ledit port de Malaga, quelle que soit d'ailleurs la position ou l'état de santé de son équipage.

Le 29 octobre 1803.

Signé, LORENZO.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Signé, PEDRO CEVALLOS.

— Il a été publié, le 7 du mois dernier, un ordre du conseil de Castille à toutes les autorités provinciales, relativement aux moyens à prendre pour soulager et occuper d'une manière utile les les indigens qui souffrent de la cherté des vivres.

## A N G L E T E R R E .

*Londres, le 24 novembre (2 frimaire.)*

### P A R L E M E N T I M P É R I A L .

#### C H A M B R E D E S C O M M U N E S .

*Séance du 23 novembre (1<sup>er</sup> frimaire.)*

M. Jarvis annonce qu'il proposera, vendredi prochain, des mesures ayant pour objet de prévenir la désertion des marins, sous prétexte de procès civils ou criminels.

Après avoir ordonné, sur la proposition du chancelier de l'échiquier, que les pétitions relatives aux élections de Middlesex, Midhurst et Southwark seront prises en considération les 4 et 7 février prochain, la chambre nomme quatre grands comités, ainsi qu'il est d'usage au commencement de chaque session.

M. Windham prend la parole. Je ne prétends point, dit-il, troubler l'unanimité que le vœu général paraît solliciter relativement à l'adresse; mon but est de faire connaître à la chambre la nature des motifs sur lesquels je me suis fondé hier au soir, pour opiner en faveur de cette unanimité tant désirée. Je joins mes vœux à ceux que l'on forme à cet égard, en tant que l'on n'a pour objet que la cause et la défense de la patrie. J'ai donné mon assentiment à l'adresse d'hier au soir, et je saisis l'occasion de prévenir tout malentendu relativement aux motifs qui m'ont fait agir dans cette circonstance. On pourrait supposer qu'en soutenant de tout mon pouvoir la cause de la patrie, je fais des vœux pour un accord général en faveur des ministres. Or, serait dans l'erreur; je ne suis point de ceux qui ne font qu'une seule cause de celle de la patrie et de celle des ministres. — Il existe une classe d'hommes très-portés à soutenir que plus les dangers de la patrie sont à craindre, plus il faut s'abstenir de toute opposition au gouvernement, et plus la chambre doit donner une approbation implicite à la conduite et aux mesures de l'administration.

Cette opinion est bien fondée à quelques égards; car si l'on ne veut, en s'opposant au gouvernement, que faire des recherches minutieuses et vexatoires, mettre en discussion des objets d'une importance secondaire et d'une utilité douteuse, c'est une occasion qu'il serait difficile de justifier dans quelque tems que ce fût, et qui paraîtrait inexcusable dans les circonstances actuelles. Mais s'il est un nombre assez considérable d'hommes distingués par leurs talens qui voient d'un autre œil les dangers qui nous menacent, qui jugent que ces dangers existent plutôt chez nous qu'au-dehors, qui pensent enfin que l'invasion qu'on nous prépare mériterait peu de nous intimider, si les mesures adoptées par les ministres étaient marquées au coin de cette énergie qu'exigent de si grands périls, ces hommes ne doivent trouver aucun sujet de consolation dans la perspective qui s'offre à leurs regards. Je suis loin cependant de mépriser les personnes qui sont à la tête des affaires; ce sont des hommes intelligens, versés dans l'histoire de leur pays, habitués aux affaires, et connaissant parfaitement les termes et les usages de cette chambre; mais en les considérant comme citoyens, un esprit impartial osera-t-il affirmer que leurs talens réunis soient capables de conduire le monde dans cette crise extraordinaire? Tout observateur

instruit et modéré n'avouera-t-il pas au contraire que leurs talens, tout exaltés qu'ils sont par leurs partisans, ne pourroient jamais arrêter le torrent qui menace d'inonder notre pays? N'y a-t-il pas lieu d'appréhender que nous ne survivions pas à leur administration? Ne peuvent-ils pas être les Augustule qui laisseront écrouler cet Empire? — On rapporte comme un prodige, que le soleil ne s'est point couché sous le consulat d'un certain Romain. Un pareil prodige distinguera-t-il aussi l'administration de nos ministres actuels? ou plutôt ne faut-il pas craindre que le soleil de leur pays ne se couche avant qu'ils aient fourni leur carrière? Telles sont du moins les funestes appréhensions de ceux qui ont appris à penser que les ministres ont signé l'arrêt de mort de leur pays, et qu'ils vont terminer l'ouvrage qu'ils ont commencé. Mais il est aussi affligeant qu'inutile de s'arrêter plus long-tems à ce sujet. Je n'ai pris la parole que pour prévenir un mal-entendu qu'aurait pu faire naître mon vote d'hier au soir, si je ne m'étais point expliqué. Quant aux différentes parties de l'adresse, j'ai peu d'observations à vous présenter: je suis prêt à convenir qu'elle est rédigée avec beaucoup de circonspection; mais je ne puis m'empêcher de vous rappeler ce qu'a dit hier au soir un des honorables membres (M. Fox), relativement à la manière dont l'adresse effleure la situation de l'Irlande: je crois fermement avec lui que les expressions dont on s'est servi indiquent des espérances que la nature des évènements ne garantit pas entièrement. Si l'insurrection a été si facilement étouffée dans ce pays, on ne doit point l'attribuer à la prévoyance, à la vigueur et à l'activité de nos ministres, je partage les craintes de cet honorable membre sur la situation de l'Irlande, et j'appréhende beaucoup que toutes les apparences d'un retour à l'ordre et à l'obéissance ne soient malheureusement trompeuses. Quant à nos grandes conquêtes dans les Indes-Occidentales, conquêtes si vantées, et auxquelles l'adresse s'arrête avec tant de fierté, nous les avons faites si facilement que nous devons en rougir. Les ennemis n'ont méprisé ces chétifs objets que pour donner toute leur attention aux moyens de nous porter un coup mortel; et ces conquêtes, fussent-elles d'une toute autre importance, mériteraient peu de nous intéresser. Les ministres s'occupent trop du moment actuel: ils devraient envisager l'état dans lequel nous pouvons nous trouver un jour; ils devraient songer que nous ne sommes pas en sûreté, par la seule raison que nous ne sommes pas vaincus. Peut-être penserais-ils avoir fait beaucoup pour la conservation de notre honneur, de notre indépendance et de notre sécurité; mais qu'ils songent que l'on aura peu fait, si l'on quitte un seul instant la patrie jusqu'à ce qu'elle soit terminée par un succès honorable et décisif. — Je crois pouvoir appeler maintenant l'attention de la chambre sur quelques mesures à prendre contre des dangers que j'ai fait connaître au ministère. (Ceci paraît avoir rapport aux représentations que l'honorable membre a faites à une assemblée des propriétaires de Norfolk, sur les dangers qui menaçaient particulièrement cette partie du royaume, et aux informations qu'il a données à cet égard au ministère.) Si l'on a méprisé mes avis, et qu'il en résulte des conséquences funestes, je déclare que j'accuserai les ministres de leur négligence, à moins que le coup si généralement redouté n'ait néanmoins en même tems l'accusateur et les accusés, les causes de l'accusation, l'auteur et son ouvrage. Enfin, si les ministres ne font pas tout ce qu'on peut justement espérer des grandes ressources mises à leur disposition; si ils ne l'ont pas tout ce qui peut être fait par des hommes capables, armés de tels moyens, dussé-je me présenter seul, je ne craindrai point de dénoncer leur conduite. — J'ai cru devoir donner ces éclaircissemens; je n'abuserais pas plus long-tems de la patience de la chambre, et ne troublerai point l'unanimité des suffrages en faveur de l'adresse.

Après ce discours de M. Windham, l'adresse a été lue pour la seconde fois, et adoptée à l'unanimité.

La chambre ordonne que ceux de ses membres qui sont du conseil-privé de sa majesté, lui feroient connaître le moment où sa majesté voudrait bien recevoir l'adresse.

On arrête que le discours de sa majesté sera pris demain en considération.

Les nouvelles de Hollande portent que de grands mouvemens militaires ont eu lieu dans ce pays, et qu'on est à la veille de tenter l'expédition

contre l'Angleterre. « Les mois de novembre et de décembre (dit une lettre de Paris), seront signalés par des opérations militaires de la plus haute importance. » Que les préparatifs de nos ennemis soient terminés ou près de l'être, tout ce que peuvent les Français et BONAPARTE est nul, en comparaison du courage anglican, animé par la résolution qu'a pris leur souverain de partager leurs dangers, et déterminés à vivre libres, ou à périr avec la liberté de leur patrie.

— Des lettres de Philadelphie portent que la frégate française la *Perlebrante* a conduit à Charlestown un bâtiment de la Havane allant à l'île de Wight, ainsi qu'un corsaire de Glasgow, armé de 14 canons, qu'elle a pris après un combat de deux heures et demie.

— Le lieutenant-colonel Harbague a passé en revue hier matin le régiment des volontaires de la banque.

— Le corps sous les ordres du prince de Galles a reçu ses brevets.

Jamais aucune presse n'a été aussi rigoureuse que la dernière qui vient d'avoir lieu récemment. Dans plusieurs ports on a pris en entier les équipages de tous les vaisseaux marchands.

— Le capitaine d'un navire espagnol, qui fait quarantaine aux Dunes, est mort de la fièvre jaune, le 14 de ces mois, à bord de son vaisseau.

— Un nombre assez considérable de criminels déportés à Botany-Bay, ont trouvé le moyen de s'échapper, et d'aborder à O-Tahiti. Le roi de cette île les a très-bien accueillis, et fait grand cas de leurs talents. Ils lui ont construit plusieurs vaisseaux, et apprennent à ses sujets l'art de la navigation.

LEVER DU ROI.

S. M. s'est rendue hier à une heure, du palais de la reine à celui de Saint-James; le lever commença bientôt après. Etaient présents à cette assemblée le chancelier de l'échiquier, le lord chancelier, l'archevêque d'York, le secrétaire d'état, et LL. EE. les ministres de l'Empire, de Prusse, de Suede, de Danemarck, de Bavière, de Sardaigne, de Naples, de Hanovre, d'Espagne, de Turquie et de Portugal.

On a fait plusieurs présentations à S. M.

Après le lever, S. M. a tenu un conseil privé, auquel ont été admis MM. Golding et Bond. Ces deux nouveaux lords de la trésorerie ont prêté serment comme membres du conseil.

A trois heures un quart, le lord-chancelier est arrivé dans sa voiture d'appareil, apportant à S. M. l'adresse de la chambre des lords; il était suivi du duc de Norfolk, comte maréchal héritaire d'Angleterre, des vicomtes Hood et Limerick, et des lords Saint-Helens, Walsingham, Hawkesbury, et Auckland. Il s'est rendu de suite dans la chambre de présence, où il a été joint par les évêques et autres pairs. S. M. s'étant placée sur son trône, on lui a présenté l'adresse de la chambre des lords.

Dans une très-longue conférence que S. M. a donnée ensuite à M. Addington, elle a déclaré que son plaisir royal était de recevoir le même jour, à trois heures et demie, l'adresse de la chambre des communes.

Lord Hobart et le comte de Chatham ont eu audience particulière de S. M.

— Les *délais sont les voleurs du tems* ! Le PREMIER CONSUL a tellement épuisé toutes autres sources de pillage, qu'il ne lui reste plus que le tems. C'est demain, puis demain, puis demain, qu'il réalisera ses menaces d'invasion; mais le *demain* n'arrive point.

La Haye, le 1<sup>er</sup> novembre.

Diverses circonstances font présumer que l'expédition contre l'Angleterre est sur le point d'avoir lieu. Deux jours après l'arrivée du ministre de la guerre Berthier, le conseiller d'état, général d'artillerie Marmont, s'est rendu à Flessingue pour y passer en revue un corps d'artillerie française; après quoi il est retourné à Anvers. Les derniers mouvements de nos troupes font présumer qu'elles ont changé de destination, ou bien qu'on veut donner le change; elles se sont d'abord dirigées de la Nord-Hollande sur Utrecht et Armsfort; à cette heure, elles vont du camp de Kiantjeleek à Helvoetsluis, Berg-op-Zoom, etc. La plus grande partie du régiment de Saxe-Gotha s'est aussi mise en marche pour Helvoetsluis.

Amsterdam, le 8 novembre.

Les Anglais ont fait de nouveaux efforts, à la faveur du brouillard, pour s'emparer, dimanche dernier, de nos bateaux pêcheurs, entre Catwick et Schevevingen. Une frégate anglaise s'est approchée de la côte pendant la nuit, et ses chaloupes armées ont pris quatre ou cinq petits bateaux.

Douvres, le 21 novembre.

Il court un bruit que le général Dundas est sur le point de s'embarquer pour une expédition contre les côtes de France; mais on n'a ajout point foi à cette nouvelle.

(Extrait du Morning-Post.)

Londres, le 25 novembre.

L'adresse de la chambre des communes était attendue à trois heures et demie; mais on fut bien surpris de ne voir arriver que M. Sergeant, secrétaire du chancelier de l'échiquier, qui venait en toute hâte pour recruter tous les membres qui se trouvaient au cercle de la reine, attendu que leur présence était nécessaire pour composer la séance (il faut une réunion de 40 membres au moins pour composer la chambre). Enfin, le président, suivi de tout son cortège, arriva après 4 heures et demie, et S. M., assise sur son trône, entendit l'adresse qui lui fut lue à haute et intelligible voix, et à laquelle elle fit une très-gracieuse réponse. Il était presque nuit; et comme l'étiquette de la cour ne permet pas d'allumer les bougies dans cette occasion, ce lut avec bien de la peine que le président parvint à lire l'adresse.

Les trois pour cent consolidés, 53 3/4. Omnium, 5 3/4.

Extrait du Morning-Chronicle.

ERRATA.

Dans le no d'hier, article Angleterre, page 288, 1<sup>re</sup> colonne, 5<sup>e</sup> note, 27<sup>e</sup> ligne, au lieu de: un mouvement inattendu, lisez un mouvement imprévu.

Même page et même colonne, 6<sup>e</sup> note, 12<sup>e</sup> ligne; au lieu de: mais qu'il faut être dépourvu de toute raison, lisez il faut être dépourvu de toute raison.

INTERIEUR.

Paris, le 12 friminaire.

Des députations des collèges électoraux de département de la Haute-Vienne, de la Seine-Inférieure et de la Sarthe, ont été admises aujourd'hui à l'audience du PREMIER CONSUL.

Le général Jourdan, conseiller-d'état, président du collège électoral du département de la Vienne, a porté la parole en ces termes:

CITOYEN PREMIER CONSUL,

« Les membres du collège électoral du département de la Haute-Vienne nous ont chargés de vous porter l'expression des sentiments d'amour, de respect et de reconnaissance dont les ont pénétrés les services innombrables que vous avez rendus à la République.

« Daignez accueillir avec bonté l'adresse que nous avons l'honneur de vous présenter.

« Ces témoignages multipliés de la reconnaissance publique, qui vous arrivent de tous les points du territoire français, sont des monuments qui attestent à l'Europe, et qui attestent à la postérité la plus reculée, que vous êtes digne d'être le chef de la nation, et que la nation est digne de vous avoir pour chef.

« Comment vous peindre, CITOYEN PREMIER CONSUL, ce que nous avons vu? Comment vous répéter ce que nous avons entendu parmi nos concitoyens?

« Le fonctionnaire public admire le génie qui, d'une main ferme et assurée, lui trace la route qui doit parcourir, et lui signale la récompense destinée à couronner ses travaux.

« L'homme riche célèbre la puissance qui lui garantit la libre et paisible jouissance de ses propriétés.

« Le négociant attend avec confiance le résultat de la grande expédition dont le succès étendra ses relations commerciales, et créera de nouveaux débouchés aux produits de ses manufactures.

« L'artiste bénit le gouvernement qui le protège et qui accorde à son industrie d'utiles et d'honorables encouragements.

« Le cultivateur témoigne sa reconnaissance des effets salutaires que produisent les sociétés d'agriculture, qui, sous la protection du Gouvernement, perfectionnent l'art le plus utile, et enseignent à économiser et à multiplier les produits de la nature.

« Enfin, toutes les classes de la société vous proclament le restaurateur de la liberté publique, le héros de la nation.

« Permettez, CITOYEN PREMIER CONSUL, que nous, qui, chaque jour, sommes témoins de votre sollicitude pour le bonheur et la gloire de la nation, nous répétions avec nos concitoyens, que si le maintien de la République est le premier de nos vœux, tous nos autres sentiments se confondent dans celui de la conservation de son chef.

Le citoyen Defontenay, président du collège électoral du département de la Seine Inférieure, a porté la parole en ces termes:

CITOYEN PREMIER CONSUL,

« Le collège électoral du département de la Seine Inférieure, eu terminant ses travaux, a senti vivement le besoin de vous exprimer les sentiments dont chacun de ses membres est pénétré par le restaurateur de la grandeur nationale et de la félicité publique.

« Une année s'est écoulée depuis qu'au milieu des jouissances d'une paix, que nous croyions durable, vous recueillîtes les bénédictions d'un peuple ivre de votre gloire et de son bonheur. Avec quelle impatience nos cœurs volèrent au-devant de vos pas! avec quel enthousiasme nous nous pressâmes autour de vous, pour contempler celui qui venait échauffer de sa présence et du feu de son génie l'industrielle activité de nos manufactures!

« Vous nous quittâtes, CITOYEN PREMIER CONSUL, et bientôt aussit s'évola cette douce paix, qui faisait le bonheur du Monde.

« Un gouvernement jaloux et perfide a tout bravé, tout enfreint, jusqu'à la foi jurée.

« CITOYEN PREMIER CONSUL, vous fûtes le pacificateur des nations; vous en serez le vengeur; Déjà votre génie, qui est la providence nationale, a tout prévu, tout calculé, tout préparé. Vous avez fixé, dans votre admirable prévoyance, le champ de la victoire. Ils attendent le signal des combats ces guerriers toujours dociles à la voix des héros, toujours prompts à courir au poste d'honneur. Ils l'attendent avec impatience; les habitants de la Seine-Inférieure, qui se rappellent avec orgueil que les Normands, leurs ayeux, ont subjugué l'Angleterre.

« Tandis que par votre présence, vous donniez un nouvel essor à l'activité de nos armemens; tandis que vous, CITOYEN PREMIER CONSUL, qui toujours soutenu par le sentiment de la gloire et la passion du bien, ne sentez que le besoin de toujours veiller pour toujours faire de grandes choses, vous parcouriez avec tant de rapidité nos côtes, nos ports, nos rades, nos arsenaux; réunis sous les auspices de la loi, tous animés d'un même esprit, mais par la même volonté et sans aucune trace de cette divergence d'opinion qui fit tant de mal à la patrie et qu'a fait cesser l'influence d'un grand-homme, nous avons préparé dans le silence de toute passion autre que celle du bien public, les choix futurs d'un Gouvernement régénérateur; heureux, si cet exemple que nous donnons à notre tour d'une assemblée tenue avec calme, dignité et unité d'opinion, peut contribuer à consolider l'ouvrage de la félicité publique, et nous donner, CITOYEN PREMIER CONSUL, quelques titres à votre estime et à votre bienveillance!

Le citoyen Talhouët, président du collège électoral de la Sarthe, a porté la parole en ces termes;

CITOYEN PREMIER CONSUL,

« Le collège électoral de la Sarthe vient vous présenter les hommages et les vœux du département.

« En proie aux fureurs des dissensions civiles, les habitants de l'Ouest n'avaient plus ni temples ni patrie: votre sagesse leur a tout rendu.

« C'est peu d'avoir mis un terme à leurs maux, vous en préparez la vengeance. L'artisan de tant de malheurs, l'Anglais, éprouve déjà dans son île les terreur dont il a si long-tems rempli nos contrées.

« Il nous a laissé la haine de son nom et le désir de le voir humilié.

« Nos fortunes, nos bras sont à vous pour le punir.

« CITOYEN PREMIER CONSUL, les départements de l'Ouest réclament de vous le plus grand des bienfaits; votre présence. Venez jouir de leur reconnaissance, de leur attachement inviolable à votre auguste personne.

« Les bénédictions des hommes qui ont le plus souffert, sont la plus digne récompense du héros qui a tout réparé. »

ACTES DU GOUVERNEMENT.

Paris, le 2 friminaire an 10.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre des finances, arrête ce qui suit:

Art. 1<sup>er</sup>. Les fleuves et rivières navigables dépendans du 20<sup>e</sup> arrondissement forestier, ainsi que le canal de Neuf-Brissac, seront divisés en 38 cantonnemens de pêche, conformément à l'état ci-joint.

II. Ces cantonnemens seront mis en adjudication ou licence, suivant ledit état.

III. La durée des adjudications et des licences sera, au plus, de trois années consécutives.

IV. Le prix en sera versé dans la caisse du receveur des domaines, dans les termes fixés par les adjudications et les licences.

V. Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.  
Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MAREY.

| DEPARTEMENTS      | FLEUVES  | RIVIÈRES navigables. | LONGUEUR métrique de leur cours dans la conservation. | DÉNOMINATION DES CANTONNEMENTS DE PÊCHE À ÉTABLIR. | ÉTENDUE de chaque cantonnement | MÈGE DE LOCATION proposé pour la Pêche dans les cantonnements. |           | OBSERVATIONS. |      |       |  |  |
|-------------------|----------|----------------------|---|--|--------------------------------|--|-----------|---------------|------|-------|--|--|
|                   |          |                      |   |  |                                | Adjudications  | Licences. |               |      |       |  |  |
| HAUT et BAS-RHIN. | Le Rhin. |                      | kil. met.<br>189 "                                    | 1 Huniogen .....                                   | kil. met.<br>8 500             | adjudicat.   |           |               |      |       |  |  |
|                   |          |                      |   | 2 Kemps .....                                      | 8 "                            | idem.  |           |               |      |       |  |  |
|                   |          |                      |   | 3 Petit-Landau .....                               | 6 "                            | idem.  |           |               |      |       |  |  |
|                   |          |                      |   | 4 Ottmarsheim .....                                | 5 500                          | idem.  |           |               |      |       |  |  |
|                   |          |                      |   | 5 Bautzenheim .....                                | 5 "                            | idem.  |           |               |      |       |  |  |
|                   |          |                      |   | 6 Blodelsheim .....                                | 8 500                          | idem.  |           |               |      |       |  |  |
|                   |          |                      |   | 7 Nambenheim .....                                 | 7 "                            | idem.  |           |               |      |       |  |  |
|                   |          |                      |   | 8 Biesheim .....                                   | 10 "                           | idem.  |           |               |      |       |  |  |
|                   |          |                      |   | 9 Balzenheim .....                                 | 9 "                            | idem.  |           |               |      |       |  |  |
|                   |          |                      |   | 10 Marckolsheim .....                              | 6 500                          | idem.  |           |               |      |       |  |  |
|                   |          |                      |   | 11 Schenau .....                                   | 8 "                            | idem.  |           |               |      |       |  |  |
|                   |          |                      |   | 12 Dicksolsheim .....                              | 5 "                            | idem.  |           |               |      |       |  |  |
|                   |          |                      |   | 13 Rinau .....                                     | 9 "                            | idem.  |           |               |      |       |  |  |
|                   |          |                      |   | 14 Erstein .....                                   | 6 "                            | idem.  |           |               |      |       |  |  |
|                   |          |                      |   | 15 Blobsheim .....                                 | 5 500                          | idem.  |           |               |      |       |  |  |
|                   |          |                      |   | 16 Eschau .....                                    | 6 "                            | idem.  |           |               |      |       |  |  |
|                   |          |                      |   | 17 Strasbourg .....                                | 13 "                           | idem.  |           |               |      |       |  |  |
|                   |          |                      |   | 18 Vanzenau .....                                  | 5 "                            | idem.  |           |               |      |       |  |  |
|                   |          |                      |   | 19 Offendorf .....                                 | 8 "                            | idem.  |           |               |      |       |  |  |
|                   |          |                      |   | 20 Drusseinheim .....                              | 8 "                            | idem.  |           |               |      |       |  |  |
|                   |          |                      |   | 21 Fort-Vauban .....                               | 10 "                           | idem.  |           |               |      |       |  |  |
|                   |          |                      |   | 22 Seltz .....                                     | 8 500                          | idem.  |           |               |      |       |  |  |
|                   |          |                      |   | 23 Lauterbourg .....                               | 9 "                            | idem.  |           |               |      |       |  |  |
|                   |          |                      |   | 24 Hagenbache .....                                | 6 "                            | idem.  |           |               |      |       |  |  |
|                   |          |                      |   | 25 Jockrim .....                                   | 8 "                            | idem.  |           |               |      |       |  |  |
|                   |          |                      |   |  |                                |  |           |               | 12 " | idem. |  |  |
|                   |          |                      |   |  |                                |  |           |               | 8 "  | idem. |  |  |
|                   |          |                      |   |  |                                |  |           |               | 8 "  | idem. |  |  |
|                   |          |                      |   |  |                                |  |           |               | 8 "  | idem. |  |  |
|                   |          |                      |   |  |                                |  |           |               | 10 " | idem. |  |  |
|                   |          |                      |   |  |                                |  |           |               | 10 " | idem. |  |  |
|                   |          |                      |   |  |                                |  |           |               | 12 " | idem. |  |  |
|                   |          |                      |   |  |                                |  |           |               | 6 "  | idem. |  |  |
|                   |          |                      |   |  |                                |  |           |               | 6 "  | idem. |  |  |
|                   |          |                      |   |  |                                |  |           |               | 6 "  | idem. |  |  |
|                   |          |                      |   | 6 "  | idem.                          |  |           |               |      |       |  |  |
|                   |          |                      |   | 5 "  | idem.                          |  |           |               |      |       |  |  |
|                   |          |                      |   | 12 "   | idem.                          |  |           |               |      |       |  |  |
|                   |          |                      |   | 8 "  | idem.                          |  |           |               |      |       |  |  |
|                   |          |                      |   | 8 "  | idem.                          |  |           |               |      |       |  |  |
|                   |          |                      |   | 8 "  | idem.                          |  |           |               |      |       |  |  |
|                   |          |                      |   | 10 "   | idem.                          |  |           |               |      |       |  |  |
|                   |          |                      |   | 10 "   | idem.                          |  |           |               |      |       |  |  |
|                   |          |                      |   | 12 "   | idem.                          |  |           |               |      |       |  |  |
|                   |          |                      |   | 6 "  | idem.                          |  |           |               |      |       |  |  |
|                   |          |                      |   | 6 "  | idem.                          |  |           |               |      |       |  |  |
|                   |          |                      |   | 6 "  | idem.                          |  |           |               |      |       |  |  |
|                   |          |                      |   | 6 "  | idem.                          |  |           |               |      |       |  |  |
|                   |          |                      |   | 5 "  | idem.                          |  |           |               |      |       |  |  |
|                   |          |                      |   | 68 "   |                                |  |           |               |      |       |  |  |
|                   |          |                      |   | 1  | 6 "                            | idem.  |           |               |      |       |  |  |
|                   |          |                      |   | 2  | 6 "                            | idem.  |           |               |      |       |  |  |
|                   |          |                      |   | 3  | 6 "                            | idem.  |           |               |      |       |  |  |
|                   |          |                      |   | 4  | 6 "                            | idem.  |           |               |      |       |  |  |
|                   |          |                      |   | 5  | 6 "                            | idem.  |           |               |      |       |  |  |
|                   |          |                      |   | 6  | 6 "                            | idem.  |           |               |      |       |  |  |
|                   |          |                      |   | 7  | 5 "                            | idem.  |           |               |      |       |  |  |
|                   |          |                      |   | 1  | 6 "                            | idem.  |           |               |      |       |  |  |
|                   |          |                      |   | 2  | 6 "                            | idem.  |           |               |      |       |  |  |
|                   |          |                      |   | 3  | 6 "                            | idem.  |           |               |      |       |  |  |
|                   |          |                      |   | 4  | 6 "                            | idem.  |           |               |      |       |  |  |
|                   |          |                      |   | 5  | 6 "                            | idem.  |           |               |      |       |  |  |
|                   |          |                      |   | 6  | 5 "                            | idem.  |           |               |      |       |  |  |
|                   |          |                      |   | 35 "   |                                |  |           |               |      |       |  |  |
|                   |          |                      |   | 1  | 6 "                            | idem.  |           |               |      |       |  |  |
|                   |          |                      |   | 2  | 6 "                            | idem.  |           |               |      |       |  |  |
|                   |          |                      |   | 3  | 6 "                            | idem.  |           |               |      |       |  |  |
|                   |          |                      |   | 4  | 6 "                            | idem.  |           |               |      |       |  |  |
|                   |          |                      |   | 5  | 6 "                            | idem.  |           |               |      |       |  |  |
|                   |          |                      |   | 6  | 5 "                            | idem.  |           |               |      |       |  |  |
|                   |          |                      |   | TOTAL.....   | 38 cantonnements.              |  |           |               |      |       |  |  |

Cerifié conforme.

Le secrétaire-d'Etat, H. B. MARET.

SCIENCES. — PHYSIOLOGIE.

Exposition de la Doctrine physiologique du docteur Gall, ou nouvelle Théorie du cerveau considéré comme le siège des facultés intellectuelles et morales (1).

Felix qui potuit rerum cognoscere causas.  
VIRG.

De tout temps les philosophes ont paru fort embarrassés pour expliquer la cause des différences tant physiques que morales qui existent réellement entre les nations, comme entre les individus d'une même nation.

Les uns ont attribué ces différences à celles de l'éducation, ou de l'instruction secondée de l'exercice et du travail; selon eux, tous les hommes apportent en naissant les mêmes dispositions, la même aptitude, en un mot, le même germe, qui n'a besoin, pour recevoir un égal développement dans chaque sujet, que d'une main également habile et d'une culture aussi bien entendue. Mais l'expérience journalière nous prouve, 1° que beaucoup d'esprits se forment eux-mêmes; 2° que entre les mains d'instituteurs vertueux et éclairés, de jeunes sujets demeurent bruts, et d'autres deviennent des monstres.

Les politiques et les philosophes qui ont cru devoir modifier cette première opinion, ont ajouté, à la différence de l'éducation, celle des climats; et quelques-uns ont même fait dépendre les facultés physiques et intellectuelles de l'homme, de la seule influence de cette dernière cause; en sorte que les divers degrés de latitude de notre globe nous donnaient la mesure des facultés humaines. Mais en convenant de la puissance d'une telle cause, on peut nier qu'elle soit unique et régulière, car on trouve des hommes de glace sous la zone torride, des caractères bouillants et impétueux dans les pays les plus septentrionaux. Un même enthousiasme semble avoir animé Homère, Virgile, le Tasse, Milton, Klopstock, quoique dans des climats bien différents. Nous sommes donc fondés à croire que l'éducation, l'air, les climats, les aliments, l'exercice, etc. etc., modifient prodigieusement, mais ne constituent pas, à proprement parler, les facultés intellectuelles et le sens moral de l'homme.

Les physiologistes modernes rapportent toutes les variétés de l'esprit-humain à une différence réelle dans les organes de chaque individu. Cette opinion est sans doute plus plausible que les deux premières; mais on lui a déjà donné trop d'étendue; par exemple, Lavater, Antoine Delasalle, et plusieurs autres, en ont déduit des règles physiologiques, par lesquelles ils prétendent deviner les plus secrètes pensées de l'homme, en observant le volume et la forme de son corps, la couleur et les traits de son visage.

D'autres physiologistes plus circonspects sous un rapport, et plus hardis sous un autre, restreignent la cause de toute différence entre les hommes, à l'organisation particulière des fibres du cerveau; cette opinion paraît être sur-tout celle du docteur Gall; et même la configuration variée du crâne humain, ou de la boîte osseuse dans chaque individu, n'est, selon lui, que l'effet de la conformation, ou plutôt de l'organisation individuelle du cerveau. C'est cette opinion seule que nous voudrions analyser, en partant des principes dont il se sert lui-même pour l'appuyer; mais le docteur Gall n'a pas encore publié l'ouvrage qui contient l'exposé de ses principes. On ne connaît encore de la doctrine de l'auteur que ce qu'il en a écrit dans sa lettre au baron de Retzer insérée en 1798 dans le n° 12 du *Mercur* de Wieland. Le docteur Foriep, l'un de ses disciples, a donné un précis du système de son maître, dans un petit ouvrage qui, depuis trois ans, a déjà eu, dit-on, trois éditions; il est cité avec quelques autres par Charles Villers, dans une *Lettre à Georges Cuvier de l'Institut national de France*, imprimée en l'an 10 (1802). L'auteur anonyme de l'*Exposition de la doctrine physiologique, etc.*, n'a ajouté que peu de détails, et beaucoup de traits d'érudition aux articles déjà publiés par Charles Villers, d'après Foriep, Behn, etc. etc., et mentionnés dans le numéro du *Moniteur* du 20 fructidor de l'an 11.

D'après ces renseignements, on peut croire que le docteur Gall assigne à chacune des facultés humaines un siège distinct et séparé dans autant de portions de la substance cérébrale qui constituent ainsi l'organe auquel répond chaque faculté. Celle-ci mise en action par l'organe qui lui est propre, développe nécessairement cet organe, imprime une forte tension à ses parties, en augmente la capacité et le volume. La continuité, et plus encore l'intensité de ces mouvements organiques produisent sur la surface interne du crâne un

enfoncement de la partie de la boîte osseuse correspondante à chaque organe, et par conséquent une saillie ou protubérance en-dehors. Cette protubérance est telle, qu'il est facile à l'observateur exercé de la reconnaître par le tact, de s'assurer de la prédominance de l'action d'un organe, et par conséquent de la nature des facultés intellectuelles et des habitudes morales dans chaque individu.

Le docteur Gall suppose premièrement que l'action répétée de chacun des organes du cerveau laisse des traces sur la substance même du crâne (fait très-facile à vérifier dans tous les temps); secondement, que l'exaltation d'une faculté augmente le volume et la tension de la portion cérébrale qui lui sert d'organe, ce qui ne peut se voir qu'à l'inspection de la tête et du cerveau, immédiatement après que le sujet a cessé de vivre; ces deux observations, si elles sont justes, ne peuvent qu'avoir les conséquences les plus étendues; et les Allemands, chauds partisans de toute idée vaste et profonde, sourient à l'espoir des découvertes qui en doivent être la suite. Mais comment arriver à des résultats décisifs en ce genre, sans s'appuyer de faits et d'expériences qu'on ne puisse raisonnablement suspecter? Or, les deux phénomènes qui servent de base à la théorie du docteur Gall sont articulés seulement, mais non démontrés; nous ne serons même à portée de les examiner que, lorsque le recueil qui en contient les développements, aura été publié par l'auteur; et le doute, à cet égard, nous paraît d'autant mieux fondé, que le docteur Pinel, excellent observateur, n'a reconnu à l'ouverture du crâne, et à l'examen du cerveau d'un assez grand nombre de maniaques, aucune altération du genre de celles qui sont signalées par le docteur allemand et par ses disciples. Nous sommes cependant loin d'éloigner de rejeter entièrement ces dernières; mais ne faut-il pas les bien connaître avant de vouloir les expliquer?

Le docteur Gall admet tant d'organes différents que nous avons de facultés; il croit par conséquent, qu'un seul organe ne peut servir au développement de plus d'une seule de ces facultés; qu'ainsi l'organe de la mémoire n'est point propre à comparer, à juger, à raisonner. Peut-être cette théorie est-elle applicable à quelques organes ou à quelques opérations de l'esprit? Mais n'est-il pas aussi probable, que souvent un même organe diversément affecté ou modifié, puisse exercer plu-

(1) Un vol. in-8°. — A Paris, chez Henrichs, Libraire, rue de la Loi, à l'ancienne librairie de Dupouss, n° 1231. — An 12.

sieurs fonctions, à-peu-près comme un seul instrument peut servir à plusieurs fins ? Ne suffirait-il pas même d'admettre deux centres ou organes principaux : l'un passif et dépendant des sensations, c'est-à-dire, du système nerveux ; l'autre éminemment actif, dépendant du système vasculaire ; dans lequel se manifesterait la plus grande extension du principe vital ? Il semble qu'en multipliant trop les organes, on éviterait difficilement la confusion ; la difficulté sera bien plus grande encore, s'il faut admettre, avec les nouveaux disciples de Gall, que presque tous nos organes sont doubles. Car, selon eux, la duplicité des organes peut seule nous expliquer, pourquoi l'extension d'une portion du cerveau ne prive souvent un sujet d'aucune de ses facultés intellectuelles.

Nous ignorons encore combien d'organes le docteur Gall a découverts jusqu'ici ; il ne nous l'apprendra qu'en publiant son ouvrage. Mais nous ne doutons pas que, même après son travail, il ne lui en reste encore beaucoup à découvrir.

Au lieu de se annoncer déjà dans cette feuille, les nouveaux disciples du docteur Gall en comptent 26, ce qui, en les supposant doubles, porte leur nombre à 52 ; et cependant on ne nous a point encore assigné le siège ou l'organe de beaucoup d'autres facultés ou penchans ; le siège ou l'organe du désir, par exemple ; ceux de l'avarice, de l'envie, de l'ironie, de la passion pour le vin, pour le jeu, pour la danse, etc. Dans quels organes logerons-nous donc tant de vices et tant de vertus, dont l'épanouissement foule journellement matière à plus d'un volume ?

3<sup>e</sup>. Enfin, le docteur Gall suppose que tout organe des facultés humaines réside exclusivement dans le cerveau, ce qui le met en opposition avec tous les philosophes anciens, avec plusieurs physiologistes et moralistes modernes, qui placent dans le cœur l'amour et la haine, dans l'estomac et dans les autres viscères du système reproducteur, la gourmandise, l'appétit sensuel, etc. ; dans la poitrine, le courage, l'espérance, la douleur, la crainte et toutes les affections dont les uns semblent resserrer, et les autres dilater cet organe ; dans la rate, la joie et la tristesse, la jalousie, l'antipathie, etc. ; dans la foie ou dans l'un de ses appendices, la colère, l'irascibilité ; dans les reins et dans les parties du système reproducteur, le plaisir résultant de l'union des sexes.

Nous ne combatrons ici aucune de ces opinions, et les difficultés que nous opposons à la théorie de Gall, n'ont d'autre but que celui d'en donner une idée juste d'après les auteurs qui en ont parlé, et sur-tout d'après l'anonyme, disciple ou partisan de la Nouvelle Théorie du Cerveau.

Nous observerons même que l'hypothèse que nous avons paru préférer, celle de reconnaître deux centres seulement, ou deux foyers principaux de toutes les facultés humaines, n'est pas entièrement satisfaisante ; car, d'une part, ces deux centres ne sont tels que parce que tous les organes particuliers correspondent avec eux ; la difficulté de signaler ces organes n'est donc que reculée ; d'autre part, il est possible que le même centre ou organe passif devienne actif, ou, en d'autres termes, que l'organe des sensations n'ait besoin que de réagir sur les objets qui l'ont affecté ; ce qui réduirait à un seul centre ou foyer, et le sentiment et l'action, par conséquent toutes les facultés intellectuelles et morales de l'homme.

Telles sont les réflexions que peut faire naître la lecture de l'ouvrage que nous venons d'extraire ; on trouvera aussi, dans les notes dont l'auteur l'a accompagné, quelques vues philosophiques et des faits curieux et peu connus.

T O U R L E T .

## THÉÂTRE FRANÇAIS.

La tragédie de M. Blin de Sainmore, intitulée *Orphanis*, a obtenu du succès dans sa nouveauté : reprise en 76, en 80 et 81, elle a été revue avec plaisir ; et si en 1788 ses représentations furent suspendues, on sait que deux vers dont le public fit alors une application aux troubles du parlement, en furent la cause nécessaire. Rappelé ici sommairement le sujet de cet ouvrage, qui a valu à son auteur d'honorables témoignages d'estime, ne paraît pas hors de propos, quoique la pièce soit imprimée, et que les justes plaintes de M. Blin annoncent que son édition a eu l'honneur d'être souvent consultée.

Le grand Sésostris, sur le déclin de sa longue et brillante carrière, a été forcé de combattre les Crétois rebelles au tribut imposé sur leur île ; Arcès, neveu du roi et héritier présomptif de sa couronne, est allé soumettre les insulaires ; Orphanis, jeune veuve, échappée aux horreurs du siège de Tyr, sauvée du carnage par Sésostris, amenée à sa cour et traitée comme la fille du roi, plus que comme sa prisonnière, aime Arcès et en est aimée ; mais l'aspect d'une cour brillante a fait naître dans le cœur de la Tyrienne un sentiment qui, chez elle, est plus vif, plus impétueux, plus insurmontable que l'amour même ;

l'ambition, la soif de régner : c'est sur-tout pour devenir reine d'Égypte qu'elle aspire à être l'épouse d'Arcès. Ce dernier revient vainqueur des Crétois, et pour récompense de sa victoire, demande au roi la main d'Orphanis.

Cependant, sur les traces d'Arcès, un ambassadeur d'Iodomène est arrivé à la cour de Sésostris ; il apporte des explications, il offre de la part de son maître des réparations éclatantes, demande la paix, et pour en serrer les nœuds, annonce qu'Iodomène desire unir sa fille au neveu de Sésostris ; le roi engage sa parole, jure la paix, et promet l'hymen d'Arcès ; mais le guerrier refuse d'accomplir cette promesse, réclame hautement le prix de sa victoire : ses refus aigrissent le roi ; Orphanis saisit cette occasion pour suivre le cours de ses desseins ambitieux : devant le roi, elle feint de consentir à ce qu'Arcès épouse la princesse ; devant Arcès, elle rappelle au guerrier les sermons qui le lient. Sésostris surprend le secret de cet artifice ; il menace Orphanis de son courroux : l'ambitieuse tyrienne qui veut un danger pour que son amant s'en alarme, un péril pour qu'Arcès l'en délivre, affecte de braver Sésostris, d'opposer des refus à ses ordres, et elle croit triompher au moment où Sésostris la fait conduire à la tour ; bientôt, en effet, Arcès furieux, suivi de quelques amis, force la garde, délivre son amante : c'est là que l'attendait Orphanis ; elle lui peint le danger qui les menace tous deux, l'arrêt qui va émaner du conseil du roi : ce n'est plus un exil qu'elle doit redouter, c'est la mort, ce sont les supplices. Dans cette extrémité, le meurtre de Sésostris est sa seule ressource ; elle arme la main d'Arcès qui frémit, qui balance, mais que sa passion entraîne. Sésostris paraît cherchant Arcès dans l'ombre de la nuit, et laissant entendre des paroles qui sont pour le jeune guerrier les expressions de l'amour paternel... Arcès allait frapper, il tombe aux pieds du roi, lui avoue son crime : Sésostris pardonne, et Orphanis ne paraît que pour reprocher à son amant ce qu'elle nomme sa faiblesse, et pour se punir, en s'immolant, de n'avoir pas obtenu le trône par un crime.

Après s'être fait connaître par un assez grand nombre de poésies détachées, c'est par *Orphanis* que M. Blin a débuté dans l'art dramatique ; et c'est, nous le croyons, le seul pas qu'il ait fait dans cette carrière difficile, quoiqu'un tel essai ait pu l'encourager (1) : on dut reconnaître en effet que le plan de cet ouvrage était sagement conçu ; que l'intérêt était bien ménagé ; qu'il avait fallu vaincre des difficultés réelles pour remplir cinq actes avec une situation aussi simple, sans incidents, sans épisodes, et avec trois personnages seulement ; que ces trois personnages étaient bien dessinés, et leur opposition bien soutenue ; de justes éloges furent donc la récompense du talent que cet ouvrage annonçait ; mais d'un autre côté des censures difficiles trouverent la conception peu vigoureuse, l'intérêt peu pressant, et sur-tout le nœud de l'intrigue trop faible.

Ce nœud est l'arrivée de l'ambassadeur d'Iodomène, sa proposition, l'acceptation subite du roi. On a pu juger que ce nœud manquait de force ; que Sésostris engagé trop imprudemment sa parole ; et que même l'ayant donnée, il y avait quelque injustice à punir Arcès de sa victoire, à le sacrifier aux intérêts de la politique ; que d'ailleurs dans la balance de ceue politique même, la Crete vaincue ne pouvait être d'un assez grand poids pour que Sésostris, en prescrivant une alliance qui n'est pas indispensable pour la paix, troublât la tranquillité de sa maison et l'intérieur de l'Empire.

Le rôle d'Orphanis commandant un partiicide n'est pas sans exemple au théâtre, puisque les rôles d'Émilie et d'Hermione sont en possession de l'admiration universelle ; mais si c'est l'amour qui dicte ces sanglans conseils, il faut qu'il soit éternel ; jaloux, méprisé, furieux, comme celui d'Hermione ; si c'est le sentiment d'une vengeance politique, il faut qu'il ait un caractère assez élevé pour être même accusé d'exagération comme celui d'Émilie ; l'ambition d'Orphanis n'est peut-être pas exprimée avec assez de force ; le dessin de cette figure est régulier, mais la couleur que lui a donnée le poète n'est pas assez vive ; l'odieuse du rôle n'est pas assez heureusement voilé par cette impression de terreur et de pitié que produisent au théâtre les grandes passions, et principalement celles qui conduisent au crime, lorsqu'elles ont un grand maître pour peintre.

La scène de l'ambassade est d'une noble simplicité ; peut-être lui désirerait-on plus de développemens ; le discours d'Iodamas est trop fidèle-

(1) *Isemberg*, reçue au théâtre français en 1786, n'a pas été jouée ; il faut l'avouer, ce nom n'était pas d'une augure favorable.

Il est un heureux choix de mot harmonieux...

Il y a quelques années, une comédie fort bien écrite dut peut-être sa chute au nom bizarre de l'un des personnages. Au surplus, M. Blin nous apprend lui-même qu'*Isemberg*, caractère opposé à celui d'*Orphanis*, est une femme jeune et belle, qui, par sa tendresse et sa vertu, ramène un époux égaré, dans le sentier du devoir.

lement calqué sur celui de Rhadamiste, et le personnage de l'ambassadeur, dont la demande forme le nœud de l'ouvrage, est trop peu lié à l'action. La scène de la dévotion d'Orphanis a peu de vraisemblance ; mais ce qui en a moins, c'est la liberté d'Arcès après son attentat. C'est l'inaction du roi, c'est son apparition lorsque dans la scène de nuit il vient offrir aux coups d'Arcès ; Zoprie vient prier ses Dieux ; Zaïre recevoir le baptême ; Sémiramis sauver son fils ; après la révolte d'Arcès, est-il vraisemblable que Sésostris, qui ne doit penser qu'à punir le séditionnaire, vienne le chercher dans les ténèbres ; heureusement cette invraisemblance amène une situation théâtrale ; les vœux de Sésostris prêt à être trépassé sont touchans, et le repentir d'Arcès satisfait et repose l'âme du spectateur vivement ému à l'approche de la catastrophe. Des vers de situation, qu'une sensibilité vraie a dictés, et qui parviennent heurtamment à l'âme, ajoutent au mérite de la scène, et ce dénoûment rachète bien quelques momens de faiblesse et de vide remarqués dans les premiers actes. En général, de la correction, de la pureté, un ton de sensibilité attachant, des pensées naturelles et justes, un choix sage d'expressions et de figures caractérisent le style et la versification de l'auteur ; mais on y chercherait en vain l'élevation, la chaleur, le mouvement, les tours poétiques et hardis, le coloris local qui, animant le style des maîtres de l'art, échauffent la scène, entraînent l'auteur, le font disparaître en l'élevant à la hauteur du personnage, et tiennent le spectateur hors de lui, dans l'illusion et dans l'enchantement. C'est peu de mérite de style qui, ennoblissant les situations ordinaires, rapprochant celles qui sont connues, doublant l'effet de celles qui sont fortes, établit au théâtre une si grande différence entre le succès de deux ouvrages également bien conçus, également bien conduits ; l'un inspire une juste estime, l'autre l'enthousiasme et l'admiration. C'est déjà un noble partage que le premier, et il ne paraît pas qu'on puisse le contester à l'auteur d'*Orphanis*.

Cet auteur parle avec beaucoup de reconnaissance des acteurs qui ont joué sa pièce en 1773 : Brizard jouait le rôle de Sésostris, et Molé, dans la vigueur de l'âge et toute la force de son talent, celui d'Arcès : une jeune débutante dont la beauté et les succès donnaient aux représentations de *Dionie* plus brillant éclat, M<sup>lle</sup> Raucourt, était chargée du rôle d'Orphanis. Alors ce rôle, était très-sagement distribué, quoiqu'Orphanis, déjà privée d'un époux et de deux fils, n'annonce pas un âge extrêmement jeune, et que la passion à laquelle elle est en proie, ne se développe d'ordinaire qu'avec le tems.

Aujourd'hui, c'est à M<sup>lle</sup> Volnais que le rôle d'Orphanis est confié : ainsi que l'était M<sup>lle</sup> Raucourt, elle est peu éloignée de l'époque de ses débuts : elle est très-jeune, elle est belle, et très-favorablement accueillie du public. Elle dit le rôle avec une intelligence très-exacte, avec un art très-remarquable ; on reconnaît sans peine qu'elle a dû recevoir de M. Blin lui-même ses premières leçons dans la carrière du théâtre ; mais ce que le rôle offre de mouvemens et de traits de caractère, est de beaucoup au-dessus de ses moyens ; le tête de cette jeune actrice n'a nul rapport avec la physionomie que le rôle demande ; ce n'est point le sentiment d'une ambition furieuse qui peut se lire dans de tels yeux ; cet accent n'est point celui de la vengeance ; ce geste ne peut parvenir à être impétueux. Ce rôle est bien indiqué, mais il est loin d'être joué, et par conséquent loin d'être senti ; et s'il paraît faible, il faut rendre cette justice à l'auteur, que c'est plutôt à la représentation qu'à la lecture.

Saint-Prix est plus imposant que vénérable dans *Sésostris* ; et c'est ce dernier caractère qui doit se montrer imprimé sur le front de ce monarque dont la couronne chancelle ; c'est ce caractère qui désarme Arcès, que l'appareil du pouvoir n'a pu intimider. Saint-Prix toutfois a eu, comme dans tous ses rôles, de très-beaux momens, et a sur-tout trouvé un accent noble et touchant, en disant ces vers adressés à Arcès qui avoue son crime :

Qui toi ? m'assassiner ? Dieux ! que viens-je d'entendre !

Hélas de tes amis, tu perdais le plus tendre.

Le repentir suffit pour désarmer les Dieux.

Et je ne serai pas plus inflexible qu'eux.

Lafond précisément le physique convenable au personnage d'Arcès ; il y est on ne peut mieux placé. Il a entendu vanter la chaleur entraînée de Molé dans ce rôle ; il a voulu approcher du modèle ; mais Molé ne semblait jamais avoir besoin de ménager ses moyens, et l'abus des siens est l'accueil que doit redouter, le jeune, noble et intéressant acteur que nous venons de nommer.

S...

## I N T É R I E U R.

Paris, le 13 frimaire.

### ACTES DU GOUVERNEMENT.

Paris, le 2 frimaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre des finances, arrête ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Les rivières navigables et flottables dépendans du 21<sup>e</sup> arrondissement forestier, seront di-

visés en 108 cantonnemens de pêche, conformément à l'état ci-annexé.

II. Ces cantonnemens seront mis en adjudication ou licence, suivant ledit état.

III. La durée des adjudications et des licences sera, au plus, de trois années consécutives.

IV. Le prix en sera versé dans la caisse du receveur

des domaines, dans les termes fixés par les adjudications et les licences.

V. Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le premier consul, *signé*, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, *signé*, H. B. MARET.

21<sup>e</sup>. CONSERVATION

### ÉTAT CONCERNANT LA PÊCHE.

| DEPARTEMENS | FLEUVES.   | RIVIERES navigables. | LONGUEUR métrique de leurs cours dans la conservation. | DÉNOMINATION                         |  | ÉTENDUE de chaque cantonnement. | MODE DE LOCATION proposé pour la Pêche dans les cantonnemens. |            | OBSERVATIONS. |  |     |  |       |            |
|-------------|--|----------------------|--|--------------------------------------|--|---------------------------------|---|------------|---------------|--|-----|--|-------|------------|
|             |  |                      |  | DES CANTONNEMENS DE PÊCHE À ÉTABLIR. |  |                                 | Adjudications   | Licences.  |               |  |     |  |       |            |
| VOSGES..... |  |                      |  | 1 à 5                                | Bussang .....  | bil. met.                       |   | adjudicat. |               |  |     |  |       |            |
|             |  |                      |  | 6                                    | du plain de Brot au ruisseau Soba.....                 | 50 "                            |   | idem.      |               |  |     |  |       |            |
|             |  |                      |  | 7                                    | dudit ruisseau à la côte Auly.....                     | 9 "                             |   | idem.      |               |  |     |  |       |            |
|             |  |                      |  | 8                                    | du plain de Chavelot à celui de la Volbine...          | 7 "                             |   | idem.      |               |  |     |  |       |            |
|             |  |                      |  | 9                                    | du plain de la Pomme à celui de la Heranière.          | 6 "                             |   | idem.      |               |  |     |  |       |            |
|             |  |                      |  | 10                                   | du plain de la Grosse-Pierre au nuage de Portieux..... | 5 "                             |   | idem.      |               |  |     |  |       |            |
|             |  |                      |  | 11                                   | Portieux.....  | 6 "                             |   | idem.      |               |  |     |  |       |            |
|             |  |                      |  | 12                                   | Charmes.....   | 5 "                             |   | idem.      |               |  |     |  |       |            |
|             |  |                      |  | 13                                   | Chemagne.....  | 5 "                             |   | idem.      |               |  |     |  |       |            |
|             |  |                      |  | 14                                   | du nuage de Griport à Mangouville.....                 | 5 "                             |   | idem.      |               |  |     |  |       |            |
|             |  |                      |  | 15                                   | de Mangouville à Saint-Marc.....                       | 5 "                             |   | idem.      |               |  |     |  |       |            |
|             |  |                      |  | 16                                   | de Saint-Marc à Velle.....                             | 5 "                             |   | idem.      |               |  |     |  |       |            |
|             |  |                      |  | 17                                   | du Bande-de-Velle à celui de Flavigny.....             | 5 "                             |   | idem.      |               |  |     |  |       |            |
|             |  |                      |  | 18                                   | de Flavigny à Richarneuill.....                        | 5 "                             |   | idem.      |               |  |     |  |       |            |
|             |  |                      |  | 19                                   | de Richarneuill au pont Saint-Vincent.....             | 5 "                             |   | idem.      |               |  |     |  |       |            |
|             |  |                      |  | 20                                   | du pont Saint-Vincent à Chaligny.....                  | 4 "                             |   | idem.      |               |  |     |  |       |            |
|             |  |                      |  | MEURTHE....                          |  | La Moselle.                     | 193 "   | 21         |               | de Chaligny au quart de réserve de Maron...    | 4 " |  | idem. | flottable. |
|             |  |                      |  |                                      |  |                                 |   | 22         |               | de ce quart de réserve au Veau-de-Pierre...    | 6 " |  | idem. |            |
|             |  |                      |  |                                      |  |                                 |   | 23         |               | du Veau-de-Pierre aux grands moulins de Tout.  | 4 " |  | idem. |            |
|             |  |                      |  |                                      |  |                                 |   | 24         |               | de ces moulins à la carrière de Gondreville... | 6 " |  | idem. |            |
| 25          | de cette carrière au moulin de Vilny.....        | 4 "                  |  |                                      |  |                                 |   | idem.      |               |  |     |  |       |            |
| 26          | de ce moulin à la calcine du Jean-de-Mozelle.    | 6 "                  |  |                                      |  |                                 |   | idem.      |               |  |     |  |       |            |
| 27          | du Jean-de-Mozelle au moulin de Frouard...       | 6 "                  |  |                                      |  |                                 |   | idem.      |               |  |     |  |       |            |
| 28          | du moulin de Frouard à la Gueule d'enfer...      | 1 "                  |  |                                      |  |                                 |   | idem.      |               |  |     |  |       |            |
| 29          | de Millery à la pointe basse de l'île Starponne. | 6 "                  |  |                                      |  |                                 |   | idem.      |               |  |     |  |       |            |
| 30          | de cette pointe au pont de Pont-à-Mousson...     | 6 "                  |  |                                      |  |                                 |   | idem.      |               |  |     |  |       |            |
| 31          | de Pont-à-Mousson au bac de la Loupe...          | 12 "                 |  |                                      |  |                                 |   | idem.      | navigable.    |  |     |  |       |            |
| VOSGES..... |  |                      |  |                                      |  |                                 |   | 1          |               | Bazeilles.....                                 | 6 " |  | idem. |            |
|             |  |                      |  | 2                                    | Nancourt, Neufchâteau et Romeux.....                   | 5 "                             |   | idem.      |               |  |     |  |       |            |
|             |  |                      |  | 3                                    | Fribecourt et Coussey.....                             | 5 "                             |   | idem.      |               |  |     |  |       |            |
|             |  |                      |  | 4                                    | Dom Remy.....  | 4 "                             |   | idem.      |               |  |     |  |       |            |
|             |  |                      |  | 5                                    | Maxe.....  | 2 "                             |   | idem.      |               |  |     |  |       |            |
|             |  |                      |  | 6                                    | Brixy, Goussaincourt, Sauvigny et Burcy...             | 8 "                             |   | idem.      |               |  |     |  |       |            |
|             |  |                      |  | 7                                    | Pagny-la-Blanche-Côte et Taillancourt.....             | 6 "                             |   | idem.      |               |  |     |  |       |            |
|             |  |                      |  | 8                                    | Maxe-sur-Vaigues, Sepwigny et Buray-en-Vaux.....       | 7 "                             |   | idem.      |               |  |     |  |       |            |
|             |  |                      |  | 9                                    | Neuville, Vauxcoulurs et Chalaines.....                | 6 "                             |   | idem.      |               |  |     |  |       |            |
|             |  |                      |  | 10                                   | Rizny-la-Salle, Ugnay, Saint-Germain et Ourches.....   | 9 "                             |   | idem.      |               |  |     |  |       |            |
|             |  |                      |  | 11                                   | Pagny-sur-Meuse et Troussey.....                       | 7 "                             |   | idem.      |               |  |     |  |       |            |
|             |  |                      |  | 12                                   | Void et Sorcy.....                                     | 8 "                             |   | idem.      |               |  |     |  |       |            |
|             |  |                      |  | 13                                   | Ville-Issey, Vertigny et Euville.....                  | 5 "                             |   | idem.      |               |  |     |  |       |            |
|             |  |                      |  | 14                                   | Commercy et Vignot.....                                | 6 "                             |   | idem.      |               |  |     |  |       |            |
|             |  |                      |  | 15                                   | Boncourt, Lerouville et Pont.....                      | 4 "                             |   | idem.      |               |  |     |  |       |            |
|             |  |                      |  | 16                                   | Vadouville, Menin, Sampigny et Brasseite...            | 8 "                             |   | idem.      |               |  |     |  |       |            |
|             |  |                      |  | 17                                   | Dailly, Hune, Rinée, Cbauvancourt et Saint-Michel..... | 10 "                            |   | idem.      |               |  |     |  |       |            |
| MEUSE.....  |  | La Meuse.            | 142 "  | 18                                   | Parroche et Maizey.....                                | 3 "                             |   | idem.      | flottable.    |  |     |  |       |            |
|             |  |                      |  | 19                                   | Dompavin, Rouvrois et Banoncourt.....                  | 5 "                             |   | idem.      |               |  |     |  |       |            |
|             |  |                      |  | 20                                   | Lacroix, Vainbe, Bouquemont et Troyon...               | 8 "                             |   | idem.      |               |  |     |  |       |            |
|             |  |                      |  | 21                                   | le Ban de Tilly.....                                   | 5 "                             |   | idem.      |               |  |     |  |       |            |
|             |  |                      |  | 22                                   | le Ban de Villers.....                                 | 3 "                             |   | idem.      |               |  |     |  |       |            |
|             |  |                      |  | 23                                   | celui de Montheron.....                                | 5 "                             |   | idem.      |               |  |     |  |       |            |
|             |  |                      |  | 24                                   | celui de Diègne.....                                   | 5 "                             |   | idem.      |               |  |     |  |       |            |
|             |  |                      |  | 25                                   | celui de Bellery.....                                  | 5 "                             |   | idem.      |               |  |     |  |       |            |
|             |  |                      |  | 26                                   | au-dessus de Verdun.....                               | 5 "                             |   | idem.      |               |  |     |  |       |            |
|             |  |                      |  | 27                                   | dans l'intérieur de Verdun.....                        | 5 "                             |   | idem.      |               |  |     |  |       |            |
|             |  |                      |  | 28                                   | de Verdun à Vaineau.....                               | 5 "                             |   | idem.      |               |  |     |  |       |            |
|             |  |                      |  | 29                                   | de Vaineau à Charny.....                               | 5 "                             |   | idem.      |               |  |     |  |       |            |
|             |  |                      |  | 30                                   | de Charny à Regneville.....                            | 6 "                             |   | idem.      |               |  |     |  |       |            |
|             |  |                      |  | 31                                   | le bande Dugny.....                                    | 5 "                             |   | idem.      |               |  |     |  |       |            |
|             |  |                      |  | 32                                   | Brabant et Forges.....                                 | 2 "                             |   | idem.      |               |  |     |  |       |            |
|             |  |                      |  | 33                                   | Conseuoye.....   | 2 "                             |   | idem.      |               |  |     |  |       |            |
|             |  |                      |  | 34                                   | Sery et Dannevoux.....                                 | 5 "                             |   | idem.      |               |  |     |  |       |            |
|             |  |                      |  | 35                                   | Villosne.....  | 3 "                             |   | idem.      |               |  |     |  |       |            |
| 36          | Briculles.....                                   | 3 "                  |  | idem.                                |  |                                 |   |            |               |  |     |  |       |            |
| 37          | Limy et petit Clery.....                         | 3 "                  |  | idem.                                |  |                                 |   |            |               |  |     |  |       |            |
| 38          | Dun.....   | 3 "                  |  | idem.                                |  |                                 |   |            |               |  |     |  |       |            |
| 39          | Sassey.....                                      | 6 "                  |  | idem.                                |  |                                 |   |            |               |  |     |  |       |            |
| 40          | Saulmory et Villefranche.....                    | 4 "                  |  | idem.                                |  |                                 |   |            |               |  |     |  |       |            |
| 41          | Mouray.....                                      | 5 "                  |  | idem.                                |  |                                 |   |            |               |  |     |  |       |            |
| 42          | Stancy.....                                      | 6 "                  |  | idem.                                |  |                                 |   |            |               |  |     |  |       |            |
| 43          | Martincourt.....                                 | 6 "                  |  | idem.                                |  |                                 |   |            |               |  |     |  |       |            |
| 44          | Suzy et Juor.....                                | 4 "                  |  | idem.                                |  |                                 |   |            |               |  |     |  |       |            |
| 45          | Pouilly et la Vignette.....                      | 5 "                  |  | idem.                                |  |                                 |   |            |               |  |     |  |       |            |

| DÉPARTEMENTS | FLEUVES. | RIVIÈRES<br>navigables. | LONGUEUR<br>métrique<br>de leurs cours<br>dans la<br>conservation. | DÉNOMINATION<br>DES CANTONNEMENTS DE PÊCHE À ÉTABLIR.   | ÉTENDUE<br>de chaque<br>cantonnement | MODE DE LOCATION<br>proposé pour la Pêche<br>dans les cantonnements. |           | OBSERVATIONS. |
|--------------|----------|-------------------------|--|---|--------------------------------------|--|-----------|---------------|
|              |          |                         |  |   |                                      | Adjudications  | Licences. |               |
| VOSGES.....  |          |                         |  | 1 Belmont.....  | kil. met.                            |  |           |               |
|              |          |                         |  | 2 Petit Vatin.....                                      | 10 "                                 | adjudicat.   |           |               |
|              |          |                         |  | 3 Plany Faing.....                                      | 5 "                                  | idem.  |           |               |
|              |          |                         |  | 4 Saudouville.....                                      | 5 "                                  | idem.  |           |               |
|              |          |                         |  | 5 Moulin de Saulcy.....                                 | 5 "                                  | idem.  |           |               |
|              |          |                         |  | 6 Sainte-Marguerite.....                                | 5 "                                  | idem.  |           |               |
|              |          |                         |  | 7 Saint-Diez.....                                       | 5 "                                  | idem.  |           |               |
|              |          |                         |  | 8 La Woivre.....  | 5 "                                  | idem.  |           |               |
|              |          |                         |  | 9 Repy.....   | 5 "                                  | idem.  |           |               |
|              |          |                         |  | 10 Reroi l'Étape.....                                   | 5 "                                  | idem.  |           |               |
|              |          |                         |  | 11 de Thiaville au finage de Banarat.....               | 4 "                                  | idem.  |           |               |
|              |          |                         |  | 12 de Banarat à Azerailles.....                         | 4 "                                  | idem.  |           |               |
|              |          |                         |  | 13 d'Azerailles à Flin.....                             | 4 "                                  | idem.  |           |               |
|              |          |                         |  | 14 de Flin à Saint-Clement.....                         | 5 "                                  | idem.  |           |               |
|              |          |                         |  | 15 de Saint-Clement à la Saulée des Planches.....       | 4 "                                  | idem.  |           |               |
|              |          |                         |  | 16 de la Saulée des Planches au ruisseau de Mossux..... | 3 "                                  |  | licence.  | flotable.     |
|              |          |                         |  | 17 du ruisseau de Mossux à Sainte-Anne.....             | 5 "                                  | idem.  |           |               |
|              |          |                         |  | 18 de Sainte-Anne à l'entrée du Mont.....               | 4 "                                  |  | idem.     |               |
|              |          |                         |  | 19 de l'entrée du Mont à Blainville.....                | 3 "                                  |  | idem.     |               |
|              |          |                         |  | 20 de Blainville à Dame-le-Lievre.....                  | 4 "                                  | idem.  |           |               |
|              |          |                         |  | 21 de Dame-le-Lievre au Moulin de la Croix.....         | 7 "                                  | idem.  |           |               |
|              |          |                         |  | 22 du Moulin de la Croix au pont Saint-Nicolas.....     | 5 "                                  | idem.  |           |               |
|              |          |                         |  | 23 du pont Saint-Nicolas à Bosseville.....              | 7 "                                  | idem.  |           |               |
|              |          |                         |  | 24 de Bosseville au Moulin de Tomblaine.....            | 5 "                                  | idem.  |           |               |
|              |          |                         |  | 25 du Moulin de Tomblaine au pont d'Essay.....          | 2 "                                  | idem.  |           |               |
|              |          |                         |  | 26 du pont d'Essay à celui de Matzeville.....           | 1 "                                  | idem.  |           |               |
|              |          |                         |  | 27 du pont de Matzeville à Champigneulle.....           | 4 "                                  | idem.  |           |               |
|              |          |                         |  | 28 de Champigneulle au pont de Bouxieres.....           | 5 "                                  | idem.  |           |               |
|              |          |                         |  | 29 du pont de Bouxieres au ruisseau Saint-Jean.....     | 5 "                                  | idem.  |           |               |
|              |          |                         |  | 30 du ruisseau Saint-Jean à la Gueule-d'Enfer.....      | 4 "                                  | idem.  |           |               |
|              |          |                         |  | 31 de la Gueule-d'Enfer à Marbach.....                  | 5 "                                  | idem.  |           |               |
|              |          |                         |  | 32 de Marbach à Millery.....                            | 4 "                                  | idem.  |           |               |
|              |          | La Meurthe              | 78 "   |   |                                      |  |           |               |
| MEURTHE..... |          |                         |  |   |                                      |  |           |               |
| TOTAL.....   |          |                         | 108 cantonnements.   |   |                                      |  |           |               |

Certifié conforme,

Le secrétaire-d'Etat, H. B. MARET.

Rapport au Gouvernement de la République.  
Du 10 frimaire an 12.

CITOYEN PREMIER CONSUL,

Aux termes de la loi du 27 juin 1792 (vieux style), il doit être formé une place et élevé un monument sur l'ancien terrain de la Bastille.

D'un autre côté, la loi du 29 floral an 10, relative à l'ouverture du canal de dérivation de la rivière d'Ouarg, porte, article III :

« Il sera ouvert un canal de navigation qui partira de la Seine, au-dessus du bastion de l' Arsenal, se rendra dans les bassins de partage de la Villette, et continuera par Saint-Denis, la vallée de Mont-Morency, pour aboutir à la rivière d'Oise, près Pontoise. »

Je m'étais déjà, CITOYEN PREMIER CONSUL, occupé d'un plan d'exécution de la place ordonnée par la loi du 27 juin 1792, en utilisant les terrains, tant de l'ancien Arsenal que des ci-devant Célestins, qui y sont contigus, lorsque la loi du 29 floral m'a suggéré l'idée de faire entrer dans ce projet l'établissement d'un bassin propre à recevoir les eaux du canal, dont la construction est ordonnée par l'article III de cette dernière loi.

Ces deux dispositions (la place et le bassin) se trouvent en conséquence réunies dans le travail que j'ai l'honneur de vous soumettre, et qui, par les vus qu'il embrasse, m'a paru de nature à fixer l'attention du Gouvernement.

En voici, CITOYEN PREMIER CONSUL, les principales dispositions.

Une grande place circulaire, au milieu de laquelle figure un bassin de même forme, orné à son pourtour d'une double rangée d'arbres.

L'entrée de la grande rue du faubourg Saint-Antoine, reportée de l'ouest au sud-ouest de sa position actuelle, afin de rectifier le contour qu'elle forme à son ouverture, et de la faire arriver symétriquement sur la place, en face de la rue Saint-Antoine, avec laquelle elle ne formera plus qu'une seule rue, qu'on pourra regarder comme la plus belle de la capitale.

Le canal destiné à la réception des eaux de l'Ouarg sera établi dans le fossé de l' Arsenal. Deux rangées d'arbres orneront chacune de ses rives.

Ce canal communiquera du côté du sud avec la Seine, et du côté du nord avec le bassin circulaire de la place.

Par ses dispositions, la grande place circulaire deviendra le rendez-vous du boulevard; du canal à ouvrir, des deux allées qui en bordent les rives, et de plusieurs rues dont l'arrivée a été combinée de manière à former sur cette place, des façades circulaires et symétriques de même grandeur.

Enfin, CITOYEN PREMIER CONSUL, le terrain de la Bastille et de l' Arsenal se trouveront divisés en îlots, distribués de manière à en faciliter la vente, ainsi que l'ouverture des nouvelles rues qui concourront avec les autres arrangements à embellir et dégager toute cette partie.

Pour effectuer le redressement de la rue Saint-Antoine, ainsi que les autres dispositions qui exigent la formation de la place, il sera indispensable d'acquiescer 5375 mètres 40 centimètres superficiels de terrain et bâtiments qui entrent dans la circonscription du projet, et il en résultera, par approximation, une somme de... 1,069,398 fr.

Mais en adoptant le plan, il sera indispensable d'ajouter à cette dépense, celle de la construction d'un égout voûté, pour la décharge des eaux d'une partie du faubourg Saint-Antoine. Il faudra que cet égout circule dans le terrain de la place, et qu'il soit appuyé entre le mur actuel de la couronne de l' Arsenal. L'égout aura environ 900 toises de développement qu'on peut évaluer à 600 fr. la toise, à cause de la profondeur des fouilles et des cheminées et trapes à observer de 100 mètres en 100 mètres pour en faciliter le nettoyage. On peut évaluer la dépense de cet égout à 500,000

Ce qui portera la dépense totale à 1,569,398 fr.

Cette dépense qui paraît forte au premier aperçu, se trouvera compensée et au-delà :

1<sup>o</sup>. Par l'accroissement des valeurs des terrains et bâtiments dont l'Etat est propriétaire dans les environs, notamment de ceux de l' Arsenal; les terrains y pourront être aliénés, à la seule charge d'exécuter le projet;

2<sup>o</sup>. Par les impositions que produiront les maisons et édifices qui borderont les nouvelles rues; ensuite que le projet pourra s'exécuter sans qu'il en résulte aucune charge pour le trésor public.

Ce projet aura encore l'avantage de substituer à l'immensité de décombres qui, maintenant, obstruent, dishonorent le vaste emplacement de la Bastille, un grand monument de bienfaisance publique, lié à des dispositions secondaires également avantageuses aux citoyens et au fisc, et de raviver le commerce et l'industrie dans cette partie de la capitale.

J'ai, en conséquence, CITOYEN PREMIER CONSUL, l'honneur de vous soumettre le plan que j'ai fait dresser à ce sujet, auquel est annexé celui de la topographie actuelle des terrains de la Bastille, ainsi que des autres terrains qui entrent dans ce

plan. J'ai également l'honneur de vous proposer de prendre l'arrêté dont le projet est ci-joint.

Salut et respect,

Signé, CHAPTAL.

Paris, le 11 frimaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête ce qui suit :

Art. I<sup>er</sup>. La loi du 27 juin 1792 (v. st.), qui ordonne la formation d'une place sur le terrain de la Bastille, recevra son exécution.

II. Le plan présenté à ce sujet par le ministre de l'intérieur, et auquel est annexé celui de la topographie actuelle des terrains de la Bastille, est adopté.

III. Le plan adopté par l'art. II comprend les dispositions suivantes :

1<sup>o</sup>. Une grande place circulaire, au milieu de laquelle sera construit un bassin de même forme, orné à son pourtour d'une double rangée d'arbres;

2<sup>o</sup>. L'entrée de la rue du faubourg Saint-Antoine sera reportée de l'ouest au sud-ouest de sa position actuelle, afin de rectifier le contour qu'elle forme à son ouverture et de la faire arriver symétriquement sur la place en face de la rue Saint-Antoine, avec laquelle elle ne formera plus qu'une seule rue.

IV. Le canal destiné à la réception des eaux de l'Ouarg sera établi dans le fossé de l' Arsenal, de manière à communiquer, du côté du sud, avec la Seine, et, du côté du nord, avec le bassin circulaire; deux rangées d'arbres orneront chacune des rives de ce canal.

Par ces dispositions, la grande place circulaire, indiquée au premier paragraphe de l'article III, deviendra le point de réunion des boulevards intérieurs de Paris, celui du canal et des deux allées qui en borderont les rives, ainsi que de plusieurs rues combinées, de manière à former sur cette place des façades circulaires et symétriques de même grandeur.

V. Les terrains dépendants de l' Arsenal, de l'ancienne Bastille, et autres qui se trouveront disponibles par suite des opérations indiquées aux articles précédents et au plan approuvé par l'art. II, seront divisés en îlots, de manière à en faciliter la vente par parties.

VI. L'ensemble de ces terrains sera abandonné pour la dépense qu'entraînera l'exécution du plan, et le ministre des finances est autorisé à en traiter avec celles des compagnies qui pourront se présenter, dont les offres paraîtront les plus avantageuses au Gouvernement.

VII. La compagnie qui sera chargée de cette opération prendra l'engagement, 1° d'acquiescer les 5375 metres 40 centimètres de terrains et bâtimens particuliers qui entrent dans la circonscription du projet; 2° de faire la construction d'un égout voûté, d'environ 900 toises de développement, pour la décharge des eaux d'une partie du faubourg Saint-Antoine.

VIII. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire d'état, signé, H. B. MARET.

MINISTÈRE DU GRAND-JUGE.

Par jugement rendu, le 7 fructidor an 11, par le tribunal de première instance séant à Dijon, département de la Côte d'Or, après avoir entendu le commissaire du Gouvernement, sur la demande du citoyen Pierre Berquin et de dame Marie Barbier sa femme, de lui autorisée; ledit Berquin, tant en son nom que comme curateur de son beau-frère Mathieu Barbier, de Fontaine-Française,

Il a été ordonné, 1° qu'enquête serait faite, suivant la loi et pardevant le citoyen Dromard, l'un des juges nommés ad hoc, pour constater que le citoyen Mathieu Barbier est absent depuis plus de quatre années, et que, depuis ce tems, on n'a eu aucune nouvelle de lui, pour ensuite être ordonné ce qu'il appartiendra;

2°. Que le notaire Renebault-Frenette, nommé en remplacement du citoyen Magnieux, représenterait l'absent, dans toutes les opérations relatives aux droits dudit absent, dans la succession de sa mere;

3°. Qu'il serait procédé avec le citoyen Renebault-Frenette au revêtement de l'inventaire qui a dû être fait après le décès de Nicole Dilger, femme Barbier, mere dudit absent, et que le citoyen Magnieux rendrait compte au cit. Renebault-Frenette de l'administration qu'il a eue ou dû avoir des biens de l'absent, si aucuns sont à rendre.

Par jugement du 8 fructidor an 11, vu la requête de Claudine Alardot, épouse autorisée d'Antoine Legay, huissier au tribunal d'appel séant à Dijon, y demeurant; et d'Anne Alardot, aussi épouse autorisée de Jean-Baptiste Goiffon, charpentier, demeurant à Dijon; lesdites Claudine et Anne Alardot, filles et cohéritières de feu Claude Alardot, entrepreneur à Is-sur-Tille, demandereses en déclaration d'absence de Jean-Baptiste Alardot, leur frere, absent d'Is-sur-Tille depuis plus de onze ans, et dont on n'a pas eu de nouvelles depuis dix ans,

Le tribunal de première instance séant à Dijon, département de la Côte d'Or, a ordonné qu', pardevant le citoyen Dromard, juge nommé à cet effet, et contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement près le tribunal, il serait procédé à l'enquête sur l'absence dudit Jean-Baptiste Alardot; a nommé en ouie le citoyen Gérard, notaire à Is-sur-Tille, pour le représenter dans les différens actes et dans les poursuites que la conservation de ses droits rendra nécessaires, le tout conformément à la loi.

Par jugement du 29 vendémiaire an 12, sur la demande des freres Laday de Couchey, tendant à faire représenter leur frere François Laday, absent, dans les opérations relatives à la succession de leur mere,

Le tribunal de première instance séant à Dijon, a ordonné que deux notaires seraient commis pour représenter François Laday; et attendu qu'il est absent depuis plus de quatre ans sans donner aucune nouvelle, le tribunal a également ordonné qu'il serait fait, contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement, une enquête pour constater légalement son absence.

Par jugement du 1<sup>er</sup> brumaire an 12, sur la demande d'Antoine et Léonard Nadal, demeurans à Brive, expositive que Jean Nadal, leur oncle, cordonnier de profession, a quitté cette commune en 1791, et que, depuis cette époque, il n'a point donné de ses nouvelles,

Le tribunal de première instance de Brive (département de la Corrèze), a ordonné que pardevant le citoyen Cranlon, juge nommé à cet effet, et contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement près le tribunal, il serait procédé à l'enquête sur l'absence dudit Jean Nadal, ci-devant domicilié à Brive.

Par jugement du 11 brumaire an 12, le tribunal de première instance de Barr, département du

Bas-Rhin, a admis Cathérine Blum, femme de Nicolas Herrmann, laboureur à Stolzhelm, à faire preuve de l'absence de ses nommés Sébastien et Ignace Blum, tous deux de Stolzhelm, absens, le premier depuis quatorze ans, et le second depuis 1793, sans avoir donné de leurs nouvelles.

Par jugement du 18 brumaire an 12, sur la pétition de Jean Rommel, cultivateur, à Zeghers-Cappel, et de Reine Drieux, son épouse, ladite Drieux, fille unique de Baudoin Drieux, soldat au ci-devant régiment de Royal-Vaisseau, expositive que ledit Baudoin Drieux est absent depuis 1789, sans nouvelles,

Le tribunal de première instance séant à Bergues, département du Nord, a ordonné que pardevant le citoyen Guillaume, juge nommé à cet effet, et contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement près le tribunal, il serait procédé à l'enquête sur l'époque et les motifs de l'absence dudit Baudoin Drieux, et sur les causes qui ont pu empêcher d'avoir de ses nouvelles.

Par jugement du 19 brumaire an 12, sur la demande de François Tribes, propriétaire, demeurant à Alais, fils unique de feu Joseph Tribes et d'Anne Talon sa femme; expositive que ladite Anne Talon a quitté cette commune depuis plus de quatre ans, sans nouvelles,

Le tribunal de première instance séant à Alais, département du Gard, a ordonné que, pardevant le citoyen Rossel, juge nommé à cet effet, il serait fait enquête, contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement près le tribunal, sur l'époque et les motifs de l'absence de la lie Anne Talon, veuve Tribes, et les causes qui ont pu empêcher d'avoir de ses nouvelles.

LITTÉRATURE.

Examen oratoire des Eglogues de Virgile, à l'usage des lycées et autres écoles de la République; par F. J. Genisset, ex-professeur de seconde au ci-devant collège de Dôle, département du Jura (1).

Le but de cette production est de faire connaître le génie poétique et le sens exact de Virgile, et de l'apprécier d'après un sentiment fondé sur les principes du goût, sur l'imitation de la belle nature. Son auteur y expose avec sagacité et fait connaître de la manière la plus sensible la plupart des ressorts qui employés avec tant de succès le premier des poètes latins: caracteres, sentimens, mœurs, images, harmonie, tout ce qui fait le charme des beaux vers est développé d'une manière satisfaisante.

Ce qui doit mériter à M. Genisset l'estime et la reconnaissance de ceux qui désirent que l'étude des belles-lettres ne fasse pas négliger celle de la morale, c'est qu'il saisit dans son commentaire, avec une adresse remarquable, toutes les circonstances qui se présentent à lui pour exposer les suites funestes des passions déréglées, et pour rappeler les principes qui font fuir le vice et chérir la vertu.

On ne peut donner une juste idée du travail du commentateur, qu'en en citant quelques passages: on les prendra au hasard. Il est à propos de remarquer que chaque églogue est la matière d'un discours où le texte et les réflexions judicieusement combinés, font ressortir toutes les beautés de détail, sans nuire à l'intérêt de l'ensemble.

Dans la première églogue, Melibée, chassé de son héritage par d'avidés soldats qui s'en sont emparés à la suite des guerres civiles, exhale sa douleur auprès du berger Tytirc, qui, plus heureux, a été maintenu par Auguste dans la possession de ses champs:

Et nos hinc alii sitientes ibimus afros,  
Pars scythiam et rapidum creta veniemus oaxem,  
Et petitus toto d'vivo orbe Britannos.

« Le désespoir aime à se nourrir de réflexions qui l'irritent. Melibée, en se retraçant les lieux de son exil, s'arrête précisément aux sites les plus sauvages, les plus propres à contraster, d'une manière effrayante, avec la délicieuse retraite où Tytirc va couler le reste de ses jours. Au lieu de ces campagnes rattachées par le souffle des zéphirs, ombragées d'un peuple d'arbustes, ce ne sont plus que des plages arides, des climats desséchés par les feux du soleil, *sitientes afros*; au lieu de ces ruisseaux dont le murmure invite au sommeil, ce sont des torrents qui roulent leur onde avec un fracas épouvantable, *rapidum creta oaxem*; enfin, c'est une contrée séparée du reste

(1) Un vol. in-8. — A Paris, de l'imprimerie de Pierre Didot aîné. Se vend chez Leffort, libraire, rue du Rempart-Saint-Hippolyte et de la Loi, n° 961.

de la Terre, et comme reculé: par de là les limites du Monde.»

Impius hec tam culta novitia mihi habebit!  
Barbarus has segetes! en quâ disordia cives,  
Perdunt miseros! en quibus consecimus agros!

« Le désespoir de Melibée est à son comble; il éclate en imprecations contre ses ravisseurs, *impius miles, barbarus*. Mais où s'a douleur va-t-elle s'égarer? Ce soldat impie, ce barbare n'est que l'instrument involontaire de tant d'injustices et de malheur; ce sont les dissensions intestines qui ont traîné à leur suite la ruine, la spoliation, la misère, inévitables fruits des guerres et des discordes civiles.»

Le tableau de la mort de Daphnis, dans la cinquième églogue, offre des beautés d'un autre genre qui ont été parfaitement saisies et bien exposées par le commentateur.

Extinctum nymphe crudeli funere Daphnim  
Flebant; vos, corylli, testes, et flumina nymphis;  
Cum complexa sui corpus miserabile nati,  
Atque deos atque astra vocat crudelia mater.

« Ici s'ouvre à nos yeux une scène funebre: Daphnis n'était plus; une mort cruelle et prématurée venait de l'élever à la terre: toute la contrée était en deuil; les nymphes pleuraient. *Extinctum nymphe crudeli funere Daphnim*. Ce vers est doux, triste et simple. Il faut dans la douleur que vous vous abaissez, dit Boileau. *Flebant* forme une beauté d'harmonie, parce qu'il est dissyllabe et spondée; un dactyle n'aurait pas le même effet. Le poète élevant tout-à-coup la voix, invoque les bois, les ruisseaux, comme s'il avait besoin de leur témoignage dans le récit d'un événement si extraordinaire.

» Nous voyons étendu le corps pâle de Daphnis; les Nymphes éplorées l'enlèvent dans une attitude douloureuse; la scène n'offre que des arbres épars, immobiles, figurant le saisissement de la douleur; des ruisseaux dont les murmures entrecoupés ressemblent à des gémissemens; cependant une mere éplorée couvre de son corps le corps inanimé de son fils; elle le tient étroitement serré dans ses bras et contre son cœur; elle ne peut s'en séparer, *complexa*. . . . Il semble qu'elle lutte avec la mort pour lui arracher sa dépouille: c'en est fait, la Parque improyable a coupé la trame de sa vie; Daphnis est emporté à la fleur de son âge; Daphnis n'est plus, et sa mere vit encore. A cette pensée, le désespoir la saisit; elle s'en prend aux dieux; elle accuse les astres qui influent sur la destinée; elle les apostrophe avec un regard menaçant et terrible, *atque astra, atque astra*. . . . Elle ose même accuser la justice suprême des lidés, *vocat crudelia*. . . . Mais les dieux se souviennent qu'elle est mere, *mater*. . . . Ce mot vient à la fin comme pour excuser son trouble et son égarement.»

Tout ce qui tient aux amours de Pasiphée, dans la 6<sup>e</sup> églogue, est aussi bien traité. Le commentateur ne perdant pas de vue qu'il écrit pour la jeunesse, a su tirer de ce morceau une morale saine et touchante, dont, au premier coup-d'œil, il ne semble guère susceptible.

Des effets d'harmonie ne sont pas moins judicieusement observés.

Alter erit tum Tiphis, et altera quis vohat argo  
Delectos heros . . . . .

« Ce vers remarquable par la légèreté et le bon-dissence de sa chute, imite le poit du navire dont les flots soulèvent et balancent la nef au milieu des mers.»

Talia Saecula, suis dixerunt, currite, fusis.

« Ce vers fait imiter le court avec la légèreté des fuseaux; on croit voir la trame s'allonger et tourner sur elle-même avec rapidité.»

Aspicit convexo nutantem pondere mundum,  
Terrasque, tractusque maris, coelumque profundum.

« Or prodige! les sphaères célestes se balancent dans leur orbite pour saluer le siècle fortuné qui va régénérer l'Univers; remarquez la force progressive de ces mois: *Nutantem pondere*; l'épithète pittoresque *convexo*; la chute profonde et sonore *pondere mundum*. A ce grand signal, tous les éléments répondent; la terre tremble et s'agit; les vastes plaines de l'Océan, *tractusque*, frémissent et bouillonnent. La voûte du ciel mugit et s'ébranle, *traxusque, tractusque maris, celumque profundum*. . . . Entendez vous ce vers reteler comme le tonnerre et retentir dans l'espace.»

On voit qu'il y a dans ces analyses et ces jugemens du gout et de la raison. Ce genre d'observations et de critique n'est pas sans intérêt. Ceux qui cherchent à se former sur les grands modèles

ne doivent pas s'en tenir à une stérile imitation ; ils doivent se demander compte des scrutimens qu'ils éprouvent ; ils doivent, pour ainsi dire, interroger leurs modèles, et chercher à découvrir la raison de leurs perfectionnements. Ceux-là n'auraient pas à craindre de s'égarer en suivant les traces du professeur Génésis. Son Examen oratoire est donc une production estimable propre à diriger les maîtres et à former les élèves dans l'étude de la langue latine et des belles-lettres.

SICARD, membre de l'institut national, l'un des Quarante de la classe de la langue et de la littérature française.

M É L A N G E S.

Suite de l'Histoire des progrès des découvertes maritimes. — (Voyez les nos des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> jours complémentaires au 11, et les nos des 18 et 20 brumaire au 12.)

Le 3 août 1492, Christophe Colomb partit du port de Palos, dans la province d'Andalousie, et découvrit l'île de Saint-Salvador, le 12 octobre suivant. A son retour, en 1493, les vents le forcèrent à entrer dans le Tage. Il obtint la permission d'aller à Lisbonne, où il fut présenté au roi. Le caractère de ce prince ne se démentit pas dans cette occasion d'épreuve. Colomb fut traité avec beaucoup d'égards.

Jean II avait manqué l'occasion de s'assurer la souveraineté des découvertes en Amérique ; il chercha à affaiblir, par des négociations, les effets que s'en promettaient les Espagnols. Le pape Alexandre VI avait déjà donné aux Portugais toutes les terres qu'ils découvrirent à l'est d'un méridien déterminé. En 1493, il donna une seconde bulle qui attribuait à l'Espagne la possession de toutes les découvertes qui se feraient à l'ouest de ce méridien. On trouve dans Purchas cette curieuse piece tout au long.

« Nous, (dit Alexandre), de nous plein gré, et sans y être invités par personne, par pure libéralité, de notre certaine science et dans la plénitude de notre pouvoir apostolique, donnons, accordons et garantissons à vous et à vos héritiers et successeurs, toutes les îles et terres fermes découvertes et à découvrir du côté de l'ouest et du sud ; traçant une ligne du pôle arctique au pôle antarctique, c'est-à-dire, du nord au sud ; comprenant dans cette donation toutes les îles connues ou à découvrir du côté de l'Inde, ou dans tous autres parages quelconque en dehors de la ligne ci-dessus, laquelle est fixée à 100 lieues à l'ouest de la dernière des îles des Agores et du cap Vert. »

Des négociations entre les cours de Portugal et de Castille, concernant la ligne de démarcation, durèrent long-temps, et furent terminées par un compromis qui reculait de 270 lieues vers l'Occident la ligne qui devait séparer les possessions des deux puissances.

Jean II avait de singuliers rapports avec Charlemagne, tel que nous le dépeint Montesquieu. Comme ce prince, il réussit à soumettre le pouvoir et l'opulence aux intérêts de la justice ; comme lui, il promulgua de sages lois et en assura l'exécution ; « vaste dans ses desseins, simple dans l'exécution, il eut au plus haut degré l'art de faire les grandes choses avec facilité, et les difficiles avec promptitude. » C'est en parlant à Henri VII de ce roi de Portugal qu'un voyageur s'exprimait ainsi : « Ce que j'ai vu de plus curieux dans ce pays-là, c'est un prince qui, quoique maître de la volonté des autres, ne permet pas que personne ait d'influence sur la sienne. »

Lorsque Alphonse Silva, ambassadeur Castillan, le pressait de se mêler des affaires politiques de l'Europe, il lui répondit : « mon ambition n'a d'autres objets, j'ai, comme les autres princes de l'Europe, le désir de me faire un grand nom, mais j'ai pris une autre route ; c'est dans mon royaume, et avec mes propres ressources que je veux fonder ma grandeur. En conséquence, je ne veux m'engager dans aucune alliance. Portez cette réponse à votre maître, et soyez bien assuré que je ne lui en ferai jamais d'autre, car je ne suis pas homme à changer mes résolutions. »

Ce prince s'occupa beaucoup du perfectionnement des instrumens de mathématiques applicables à la navigation. On commença sous lui à employer l'astrolabe aux usages de la marine, et on inventa les tables de déclinaison, pour apprendre à calculer les latitudes. Le roi ayant fait une longue maladie en 1483, il employa sa convalescence à faire exécuter devant lui des modèles

de vaisseaux par des constructeurs habiles, et à donner des ordres pour la construction de deux forts pour défendre l'entrée du Tage.

Tel était ce roi, qui mourut le 25 octobre 1495, dans la quarantième année de son âge, et la quatorzième de son règne. Le nom Portugais (dit Laitéon) remplissait alors toute l'Europe ; il avait effacé la gloire que les Phéniciens, les Carthaginois, les Grecs et les Romains s'étaient acquise dans l'art de naviger. Mais comme les Indes furent toujours le grand objet de Jean II, qu'il y pensait sans cesse, jusqu'à perdre le sommeil et le repos, il n'eut pas, sur ce point, la satisfaction qu'il s'était promise ; et la mort, qui l'enleva à la veille des grands évènements qu'il attendait, fit connaître qu'il n'avait semé qu'un autre, plus heureux que lui, put recueillir la moisson. »

Emmanuel était dans sa vingt-sixième année lorsqu'il reçut la nouvelle de la mort de son cousin Jean II. Il était petit-fils du roi Edouard, et le troisième enfant du duc de Visco. Il avait été élevé d'abord sans aucune espérance de parvenir à la couronne.

Venise fut parmi les premiers Etats qui s'empresèrent de complimenter Emmanuel sur son accession au trône. Cette république vigilante et jalouse, devait désirer de connaître au juste la force de l'opposition qui combattait sans cesse en Portugal la tendance aux découvertes nouvelles ; et les Vénitiens désiraient probablement augmenter les murmures qui régnaient alors contre de nouvelles tentatives vers la navigation de l'Inde. Ainsi celui de tous les Etats de l'Europe qui avait le plus à souffrir de l'entreprise des Portugais, et à redouter de l'énergie de leur roi, fut le premier à lui témoigner sa joie de son avènement au trône.

Jean II, peu de tems avant sa mort, témoigna un grand désir que son successeur poursuivît les découvertes de Barthélemy Diaz. Les succès de Colomb avaient étendu l'ambition de ce prince ; et il recommanda à son successeur d'ajouter une sphere aux emblèmes de la couronne de Portugal. Lorsque l'on vit qu'Emmanuel était décidé à poursuivre l'entreprise du passage dans l'Inde, l'opposition reprit de nouvelles forces. Les raisonnemens que l'on fit pour prouver l'inutilité et les dangers d'une telle tentative, firent beaucoup d'effet dans le public. Les murmures du cabinet du prince furent répétés par le peuple, qui se mit à craindre sérieusement de voir le sultan d'Egypte venir se venger dans le Tage du tort fait par les Portugais au commerce de ces contrées. On craignait dans ce royaume que les Etats Barbaresques et Maures ne se réunissent pour détruire le Portugal, qui leur aurait enlevé le riche commerce de l'Inde. Emanuel, qui avait une tête froide, et un bon jugement, ne se laissa point ébranler par de telles craintes. Son esprit supérieur sut discerner les avantages nationaux du plus grand prix, là où les autres voyaient la ruine du Portugal. Ce prince, dit Osorius, considérait l'incertitude comme une marque de faiblesse, et regardait l'espérance comme l'appanage des âmes fortes et élevées.

Vasco de Gama fut choisi pour commander la grande expédition destinée aux Indes. C'était un officier de haute naissance, qui s'était distingué dans la guerre contre les Français. Gama était un homme d'un caractère vigoureux, susceptible d'enthousiasme, mais doué de prudence, capable de beaucoup de persévérance, et toujours maître de lui-même. On lui reprochait d'être terribles dans sa colère ; mais il était juste, fertile en expédiens, et ne se laissait décourager par aucune opposition. Il était dévoué à la mort, si son projet échouait ; et il mettait un sentiment religieux à cette entreprise.

Le roi remit à Gama sa commission, en présence de la première noblesse du Portugal. Emmanuel lui donna de sa main la bannière sacrée de Jésus-Christ. C'était une croix blanche sur une croix rouge, et l'amiral prêta serment de fidélité sur ce drapeau. Le roi lui remit encore le journal de Covillan avec une carte de l'Afrique et des lettres pour les princes de l'Inde, qui étaient connus en Portugal. On peut bien croire que le fameux prêtre Jean ne fut pas oublié.

La flotte destinée à cette mémorable entreprise consistait en trois vaisseaux et une caravelle : deux de ces vaisseaux étaient de cent tonneaux, et le troisième de deux cents. Il paraît que la totalité des équipages montait à cent quarante-huit hommes.

Les vaisseaux de Gama étaient les plus parfaits, quant à la construction, que l'on eût connu jusqu'alors. Barthélemy Diaz devait l'accompagner jus-

qu'à une certaine latitude ; le pilote qui avait déjà doublé le Cap, devait faire le voyage entier. La caravelle ne tirait d'eau que ce qu'il fallait, pour qu'elle pût entrer dans les rivières et dans les criques. Enfin toutes les circonstances et les préparatifs de ce voyage montrant une attention et des connaissances maritimes fort supérieures à ce que l'on avait vu en Espagne pour le voyage de Colomb, Gama constituait ses compagnons, la veille de leur départ pour ce périlleux voyage, dans la chapelle de Notre-Dame de Beilhem, que le prince Henri avait fait bâtir sur le rivage de la mer, à quatre milles de Lisbonne. Tous passèrent la nuit en prières. Le samedi matin 8 juillet 1497, les ministres de la religion marchèrent en procession solennelle en avant des équipages, jusques sur le bord de la mer. Des milliers de spectateurs attendis adressaient leurs vœux au ciel pour le succès de cette grande entreprise. Le roi et toute sa cour y étaient présents. Gama et ses compagnons ne purent retenu leurs larmes en voyant ces témoignages d'un intérêt si profond et si général, et les bords de la mer demeurent couverts de nombreux spectateurs jusqu'à ce que la flotte eût disparu à leurs yeux. Voici comment le Camoëns fait parler les équipages.

« Au moment où nous nous éloignons de ces rivages chéris, mille vœux s'élevaient. Les cris redoublés des spectateurs et des matelots retentissent jusqu'aux voûtes célestes, et les échos répètent les souhaits ardens de succès qui nous sont adressés. Cependant la proue de nos vaisseaux fend la vague écumeuse. Les monts de la Lusitanie s'abaissent et s'écartent. Nous perdons de vue notre lieue bien-aimé, et les côtes de Cyntra se confondent peu-à-peu avec les nuages de l'horizon. Nos yeux cheignent, et nos cœurs désirent la terre à laquelle nous nous arrachons ; mais cette terre incertaine que quelques momens auparavant nous découvrons encore, nous échappe tout-à-fait. »

(La suite à un prochain numéro.)

COURS DU CHANGE.

Bourse d'Anvers.

CHANGES ÉTRANGERS.

|                     | A 30 jours.           | A 60 jours.            |
|---------------------|-----------------------|------------------------|
| Amsterdam banco.    | 53 $\frac{1}{2}$      | 54 $\frac{1}{2}$       |
| — Courant.          | 56 $\frac{1}{4}$ c.   | 56 $\frac{1}{4}$ c.    |
| Londres.....        | 24 $\frac{1}{2}$ 5 c. | 23 $\frac{1}{2}$ 85 c. |
| Hambourg.....       | 191                   | 190                    |
| Madrid vales.....   | 1 f.                  | 1 f. c.                |
| — Effectif.....     | 14 f. 65 c.           | 14 f. 45 c.            |
| Calix vales.....    | 1 f. c.               | 1 f. c.                |
| — Effectif.....     | 14 f. 60 c.           | 14 f. 45 c.            |
| Lisbonne.....       | 495                   |                        |
| Gènes effectif..... | 4 f. 69 c.            | 4 f. 61 c.             |
| Livourne.....       | 5 f. 6 c.             | 5 f. 1 c.              |
| Naples.....         |                       |                        |
| Milan.....          | 81 o s p. 6f          |                        |
| Bâle.....           | pair.                 | 1 p.                   |
| Francfort.....      |                       |                        |
| Augsbourg.....      | 8 f. 53 c.            |                        |
| Vienne.....         | f. c.                 | 1 f. 89 c.             |
| Petersbourg.....    |                       |                        |

|                  | CHANGES.          |
|------------------|-------------------|
| Lyon.....        | p. à 10 j.        |
| Marseille.....   | p. à 12 j.        |
| Bordeaux.....    | p. à 12 j.        |
| Montpellier..... | p. à 15 j.        |
| Genève.....      | 160 $\frac{1}{2}$ |
| Anvers.....      |                   |

EFFETS PUBLICS.

|   |              |
|---|--------------|
| Cinq p. cent c. jo. de vend. au 12.     | 51 fr. 55 c. |
| Ordon. pour rescrip. de domaines.....   | 91 fr. c.    |
| Ordon. pour rachat de ventes.....       | fr. c.       |
| Id. Non réclamées dans les départ. .... | fr. c.       |
| Bons de remboursement.....              | 2 fr. 35 c.  |
| Actions de la banque de France.....     | 1050 fr. c.  |

SPECTACLES.

Théâtre de l'Opéra. Auj. Proserpine, opéra en 4 act. — Incassum, la reprise du ballet de Psyché.  
 Théâtre de Louvois. Auj. les Trois Jumeaux Vénitiens, la comtesse d'Escarbagnas, et le Perc d'occasion.  
 Théâtre de l'Opéra Buffa. Les artistes sociétaires de ce théâtre feront incessamment l'ouverture par la 1<sup>re</sup> repr. de la reprise delle Astazie Femilli (les Russes des Femmes), opéra en 2 actes, musique de Cimarosa, En attendant la 1<sup>re</sup> repr. de la Cosa rara, opéra en 2 actes, musique de Martini.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Postevins, n<sup>o</sup> 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entière. On se s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agassé, propriétaire de ce Journal, rue des Postevins, n<sup>o</sup> 18. Tous les effets, sans exception, doivent être sans délai. Il faut comprendre dans les envois le port des pays ou l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non alliées, ne seront point retrices de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui retournent des matelots.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Postevins, n<sup>o</sup> 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

**E X T E R I E U R.**  
**A L L E M A G N E.**

Francfort, le 30 novembre (8 frimaire.)

SA MAJESTÉ le roi de Suède est parti de Carlsruhe pour Munich avec la reine et sa suite. Il ne sera de retour à Carlsruhe que dans trois semaines.

— La duchesse douairière de Parme est arrivée à Dresde, où elle passera l'hiver. L'électeur de Salzbourg et l'archiduc Antoine sont également attendus à Dresde; mais le séjour de ces princes ne sera, dit-on, que de quelques semaines.

— L'hôtel des monnaies impériales a fait afficher qu'il ne paie plus les matières d'or et d'argent en billets de banque, mais l'or en décaets et l'argent en monnaie de convention. Cette mesure, dont on espère une grande amélioration dans le cours du change, a déjà fait porter beaucoup d'or et d'argent à la monnaie.

**I N T E R I E U R.**

Rouen, le 12 frimaire.

On a installé dimanche dernier, avec appareil, le ministre du culte protestant, dans la commune de Bolbec; on a distribué, par l'effet d'une cotisation volontaire, un pain de trois livres à chacun des pauvres de la commune.

Soixante hommes de la garde nationale ont été mis sur pied par ordre du maire. Les magistrats de la ville, les membres du consistoire, les vingt-cinq chefs de familles nommés pour le former, se sont réunis à la mairie. De-là le cortège est allé en grande pompe prendre le citoyen Alege chez lui pour le conduire au temple.

Paris, le 14 frimaire.

**I N S T I T U T N A T I O N A L.**

Dans la séance du 25 fructidor, la classe des sciences physiques et mathématiques de l'Institut national, avait nommé correspondans MM. Lesage et André Deluc, tous deux de Genève, le second demeurant à Londres.

Le 6 frimaire elle a nommé aussi correspondans: MM. Borja Doro, à Dax; Cotte, à Montmorillon; Jars, à Saint-Bel; Sonnerat, dans l'Inde; Cosigny, Melan Jerheim, à Stockholm; Duvaucel, à Evreux; Ortega, à Madrid; Van Swinden, à Amsterdam; Poczobut, à Vilna; Sigorgne, à Malcan; Fabre, ingénieur des ponts-et-chaussées; Pâsson, à Pau; Genest, Degaule, à Houdieur; Van-Marum.

Tous ces savans étaient autrefois correspondans de l'Académie des sciences.

DELAMARE, secrétaire perpétuel.

**HISTOIRE. — BEAUX-ARTS.**

Notice historique sur la tapisserie brodée de la reine Mathilde, épouse de Guillaume-le-Conquérant (1).

La tapisserie qu'on expose au public représente toute la suite d'une des plus grandes et des plus heureuses expéditions qui furent jamais entreprises: la conquête de l'Angleterre, faite en 1066, par Guillaume-le-Bâtard, duc de Normandie, qui

échangea ce surnom contre celui de *Conquérant*. Ce monument est reconnu par tous les connaisseurs, comme contemporain à la conquête; et la Tradition du pays, que le cours de sept siècles n'a point affaibli, en attribue la confection à l'épouse de Guillaume, à la reine Mathilde elle-même. La tradition porte, que cette princesse aidée des dames de sa cour, y a tracé elle-même toute la suite d'une entreprise aussi mémorable. S'il était permis de rapprocher la rudesse de l'antiquité féodale, à la simplicité des tenus héroïques, on pourrait comparer Mathilde, qui peint au moyen de son aiguille la conquête d'Angleterre, à l'Hélène d'Homère, qui trace sur un canevas les exploits des Troyens et des Grecs sous Troie.

Cette frise en broderie, longue de 274 pieds, et haute de 18 pouces, était exposée de tems immémorial, en certains jours de l'année, dans l'église cathédrale de Bayeux. Cette exposition solennelle et périodique a contribué sans doute à ne pas laisser vieillir ni disparaître les notices traditionnelles concernant l'origine de cet ouvrage.

Des inscriptions latines accompagnent successivement les figures; par ce moyen, la tapisserie de Mathilde fixe des points incertains de l'histoire, et peut corriger et suppléer les écrits du tems. Nous en allons suivre tous les sujets.

N° 1er.

**REX: EDWARD. Le roi Edouard I d'Angleterre,** assis sur son trône, ordonne à Harold, son beau-frère, de partir pour la Normandie, et d'aller de sa part annoncer au duc Guillaume qu'il l'a nommé son successeur. Le duc de Normandie était proche parent du roi d'Angleterre, qui n'avait point de fils. Ce dernier s'était déjà assuré de l'acceptation de Guillaume, par le moyen de Robert, archevêque de Cantorbéry, qu'il lui avait envoyé auparavant.

2

**HAROLD DUX ANGLORUM, ET SUI MILITES EQUITANT AD BOSHAM. Harold, duc des Anglais, se met en marche avec sa troupe de gens à cheval, pour se rendre à Bosham où il doit s'embarquer.** Ici Harold, qu'on appelle dans ces inscriptions constamment Harold, est qualifié du titre de duc des Anglais. Les historiens contemporains le nomment duc de Westsex et comte de Kent. Ces figures fournissent des observations curieuses pour les costumes et pour les usages de cette époque. Harold marche le faucon sur le poing, suivant l'usage des seigneurs; ses chiens le précèdent: lui et sa suite ont la barbe rasée, mais ils portent des moustaches; ce que nous ne voyons pas dans les figures des Français. Les petits manteaux attachés sur l'épaule droite et ressemblans aux chlamydes des Grecs, sont ces mantelets qui ont formé, dans des tems postérieurs, la draperie des écussons d'armes.

3.

**ECCLIESIA: une église.** Après que les cavaliers ont mis pied à terre à Bosham, point de mer qui appartenait à Harold, celui-ci, avec son écuyer, va faire sa prière à l'église, pour demander à Dieu une heureuse navigation. Il est à remarquer, que des arbres grossièrement tracés, des édifices et des draperies, font la séparation des différentes histoires, justement comme dans les bas-reliefs antiques.

4.

**HIC HAROLD: MARE NAVIGAVIT. Harold se met en mer.** Les voyageurs, avant de s'embarquer, font la collation ensemble. Plusieurs d'entre eux se servent, pour boire, de grandes cornes de boeufs, sorte de gobelet dont l'usage est très-ancien. Les gens d'Harold passent sur l'esquif pour s'embarquer, et ils ont soin d'y transporter les faucons et les chiens de leur seigneur.

5.

**ET VELIS: VENTO: PLENIS: VENIT IN TERRA VINDOMIS COMITIS. Les vents poussent Harold sur les terres du comte Guy.** Ce Guy était comte de Ponthieu, et Harold a pris terre, malgré lui, sur une côte qu'il ne voulait pas aborder. Le navire où qu'un seul mat, et un grand nombre de boucliers sont rangés autour du bord, de la même manière qu'on remarque dans des peintures d'Herculanum; tant il faut de tems pour effacer les usages anciens.

6.

**HAROLD. Harold descend sur la chaloupe,** et s'avance pour parler à Guy et à sa suite qu'il voit sur le rivage. Le barbare droit des gens

de ces tems-là ne le rassure pas assez sur cette rencontre.

7.

**HIC: APPREHENDIT: WIDO: HAROLDV. Guy se saisit d'Harold.** L'Anglais n'est pas si tôt descendu à terre, qu'il est saisi par deux hommes armés, suivant les ordres de Guy de Ponthieu. Le comte est à cheval, il n'est armé que d'une grande épée; mais on ne sait pas à quel usage pouvait être une corne renversée qui pend de la selle, la pointe en bas. Une garde de quatre cavaliers le suit; ils marchent de front, armés d'épées, de lances et de boucliers. Ces boucliers sont décorés de quelques emblèmes; cependant ce ne sont pas de véritables armoiries. Ces figures, dans le 11<sup>e</sup> siècle, servaient de devise aux guerriers; mais elles n'étaient pas encore devenues les enseignes héréditaires des familles, comme elles le furent dans le siècle suivant.

8.

**ET DVXIT: EVM AD BELREM: ET IBI EVM: TENIIT. Et il le fit amener à Baurain, où il le retint.** Guy à cheval, et l'oiseau sur le poing, conduit son prisonnier à Belrem. Ce Belrem est Baurain le château, situé sur la Canche; ses prisonniers le précèdent; Harold est à cheval, l'oiseau sur le poing; les autres marchent à pied, conduits par des soldats.

9.

**VBI HAROLD: ET WIDO: PARABOLANT. C'est là que Guy et Harold viennent à se pourparler.** Harold expose peut-être à Guy qu'il est un envoyé du roi d'Angleterre; et Guy lui propose peut-être de traiter avec lui de la rançon à payer pour sa délivrance. Guy est assis sur une espèce de trône, l'épée à la main, la pointe en haut; son prisonnier est debout devant lui; il a aussi son épée, mais la pointe en bas.

10.

**VBI: NVNTH: WILLELM: DUCIS VENERUNT: AD WIDOMEN. Ce fut là que les envoyés de Guillaume vinrent trouver Guy.** Guillaume, duc de Normandie, informé du sujet de l'ambassade d'Harold et de sa captivité, envoya prier le comte de Ponthieu de relâcher ce prisonnier. Guy est revêtu d'une cote de mailles, et d'une chlamyde par-dessus; il tient une hache d'armes dans la main gauche. Les messagers ont mis pied à terre, et tandis qu'ils exposent au comte le sujet de leur ambassade, un valet tient leurs chevaux par la bride. C'est un vain dont le nom, TUROLD, est écrit sur sa tête. Dans le moyen âge on avait l'usage, dans les cours des seigneurs, de se servir de vains pour l'office de valets ou de pages. Dominique à Grotta Ferrata, a mis des vains à la suite de l'empereur Othon; et Rysphal avait fait de même dans les histoires de Constantin.

11.

**VNTH: WILLELM: Messagers de Guillaume.** Pour montrer que ces deux envoyés sont différens des deux premiers, on a séparé les groupes par une espèce de loge voûtée toute à jour. Les prières et les remontrances n'ayant pas suffi à déterminer le comte à se dessaisir de sa proie, Guillaume emploie la menace. Ces deux cavaliers viennent au galop, présentent la pointe de leurs lances, ils paraissent faire comprendre que leur message est d'une nature moins amicale. Un jeune homme dont le bonnet ressemblait au bonnet phrygien, est monté sur les branches d'un arbre qui sépare cet épi-histoire de celle qui suit; et il regarde avec admiration la course des deux cavaliers.

12.

**HIC VENIT: NVNTHS AD WILGELMVM DVCEM. Un messenger vint ici trouver le duc Guillaume.** On a cru que ce messenger qui parle ici à Guillaume, était un de ses premiers envoyés, et peut-être le vain Turold lui-même. On n'avait pas fait attention que ce messenger a des moustaches, et en conséquence qu'il est un anglais, probablement un de ceux de la suite d'Harold, qui, lors de la prise de son maître, a réussi à s'échapper; et qui est venu trouver le duc de Normandie dans son château de Rouen, pour l'informer de l'emprisonnement de l'ambassadeur anglais. Nous observerons ailleurs des anachronismes pareils dans l'ordre de cette histoire. Le château de Rouen ferme la scène.

13.

**HIC: WIDO: ADVXIT HAROLDVM AD WILGELMVM: NORMANNORVM: DVCEM. Guy amène Harold à Guillaume, duc de Normandie.** Le comte de Ponthieu,

(1) Cette tapisserie brodée en fils et en laines de différentes couleurs, sur une bande de toile blanche, se trouve gravée dans les volumes VI et VIII de l'Académie des belles-lettres, avec une explication de Lancelot; et dans les volumes I et II de la Monarchie Française de Montfaucon. On a profité, dans le cours de cette Notice, de plusieurs observations de ces deux savans.

jeunide par les menaces de Guillaume, va lui remettre son prisonnier jusqu'à Eu, où le duc est venu en personne pour le recevoir.

14.

HIC DVX WILGELM : CVM HAROLDO : VENIT : AD PALESTIN SVB. Le duc Guillaume amène Harold à son palais. Cette action est distribuée en deux scènes. On voit dans la première le duc Guillaume lui-même escorter à son château de Rouen l'ambassadeur du roi d'Angleterre ; on voit dans la seconde le duc dans une grande salle de son palais, donner une audience de cérémonie à cet ambassadeur, qui est debout devant lui. Le duc est assis sur un siège magnifique.

15.

VEI : VNUS : CLERICVS : ET AELGIVA. On l'on voit un greffier et AElgiva. Le duc de Normandie promet sa fille en mariage au duc Harold. On y a ajouté la figure d'un greffier qui paraît présenter la princesse, pour faire voir que cette promesse ne fut pas une promesse simplement verbale.

16.

HIC VVILEM : DVX : ET EXERCITVS : EIVS : VENERVNT : AD MONTE MICHAELIS. Le duc Guillaume et son armée viennent au mont Saint-Michel. Dans ces entrefaites, Conan, duc de Bretagne, avait déclaré la guerre au duc de Normandie. Celui-ci invite son nouvel hôte et sa suite à s'armer avec lui. Ils sont déjà armés de cottes de mailles ; leurs casques ont un nazal pour défendre la figure ; leurs écuys les suivent ; ils marchent vers le mont Saint-Michel. On voit ce château sur la croupe d'une montagne.

17.

ET HIC : TRANSIERVNT : FLVMEN : COSNONIS : HIC : HAROLD : DVX : TRAHIBAT : ROS : DEARENA. Ils passent la rivière du Cosnon, où le duc Harold les tirait du sable. On sait que le passage de cette rivière, que les fréquentes marées remplissent d'un sable mouvant, est souvent dangereux. On voit ici des hommes et des chevaux renversés, ne pouvant se dégager du sable. Harold, homme de grande taille et très-fort, est, dans ce danger, d'un grand secours à quelques-uns de ses alliés. Il paraît que l'auteur de l'histoire n'a pas voulu omettre la moindre circonstance qui pût faire relever l'étroite union d'Harold avec le duc de Normandie, pour mieux faire sentir, dans la suite, l'ingratitude de l'Anglais et sa déloyauté.

18.

ET VENERVNT AD DOL : ET CONAN : FVGA VERTIT. Ils vinrent à Dol, et Conan fit la fuite. Le seigneur de Dol était en guerre avec Conan, qui l'assiégeait dans sa ville. Un homme qui descend des murs par une corde, va informer Guillaume de l'état de cette place. A l'approche des Normands, Conan prend la fuite ; ce comte et sa troupe se réfugient à Rennes (REDNES), résidence ordinaire de Conan, et capitale de la Bretagne.

19.

HIC MILITES WILLELMI : DVXIS : PUGNANT : CONTRA DINANTES. Les gens du duc Guillaume attaquent Dinant. On donne l'assaut à la ville située sur une éminence ; des Normands viennent mettre le feu aux palissades.

20.

ET : CYNAN : CLAVES FORREXIT. Et Conan rendit les clefs de la ville. Il paraît que ce comte était venu au secours de Dinant ; mais que, forcé par la valeur des Normands, il dut capituler avec Guillaume, et lui rendre l'hommage dû pour la Bretagne. Ici notre tapisserie sert de supplément à l'histoire. On voit Conan présenter à Guillaume les clefs de la ville au bout d'une lance.

21.

HIC WILLELM : DEDIT : HAROLDO : ARMA. Guillaume donna les armes à Harold. C'est-à-dire, qu'il l'arma chevalier.

22.

HIE WILLELM : VENIT BAGIAS. Guillaume vint ensuite à Bayeux. L'un des frères utérins du duc de Normandie était alors évêque de Bayeux.

23.

VBI HAROLD : SACRAMENTUM : IFECIT : WILLELMO DVXI : QU HAROLD PRISIT AU DUC GUILLAUME SERMENT DE FIDELITE. Guillaume est assis sur un trône élevé ; le duc anglais, debout devant lui et la tête découverte, est entre deux grands châsses de reliques ; il étend la main droite sur l'une, et la gauche sur l'autre chaise, et il paraît prononcer son serment, par lequel il reconnaît Guillaume comme nommé par Edouard son successeur au trône d'Angleterre, et promet de lui être fidèle.

24.

HIC HAROLD : DVX : REVERSE : EST AD ANGLICAM : TERRAM : Le duc Harold retourne en Angleterre. Il passa la mer dans un vaisseau, et aborda à une place dont le nom n'est pas marqué : peut-

être à sa terre de Bosham, d'où il était parti. Une femme, du haut des remparts, paraît se réjouir du retour du seigneur. Toutes les croisées sont remplies par des gens qui regardent le vaisseau. Harold n'est pas plutôt arrivé, que, suivi de son écuyer, il monte à cheval et prend sa route vers la cour.

25.

ET VENIT : AD : EDVARDV : REGEM. Et il se présente au roi Edouard. Harold n'est accompagné que de son écuyer qui tient sa hache d'armes. Le roi, assis sur son trône, paraît écouter avec intérêt le rapport de l'ambassade.

26.

HIC PORTAVIT : CORPUS : EDWARDI : REGIS : AD ECCLESIAM : S. PETRI APLI. On porte le corps du roi Edouard à l'église de Saint-Pierre, apâtre. Voilà un autre anachronisme : l'enterrement du roi d'Angleterre précède sa maladie et sa mort. L'église où on le dépose est celle de Saint-Pierre de Westminster. On voit dans le haut une main céleste qui paraît bénir la dépouille d'Edouard. On peut remarquer la même main sur les médailles frappées à l'occasion de la mort de Constantin-le-Grand.

27.

ADWARDVS : REX INLECTO : ALLOQVITHI : FIDELIS : Le roi Edouard, au lit de la mort, parle à ceux de sa cour. Le roi à son extrémité, paraît prononcer avec effort ses dernières paroles.

28.

ET HIC : DEVINCIVS EST. Et bientôt après il mourut. Des gens de sa cour soignent son cadavre.

29.

HIC DEFERVNT : HAROLDO CORONA : REGIS. On donne à Harold la couronne royale. Harold, à la tête d'un parti puissant, va se mettre à la place de son beau-frère, oubliant le serment de fidélité qu'il a fait à Guillaume. On lui présente la couronne le même jour qu'Edouard le confesseur fut enterré.

30.

HIC RESIDET : HAROLD REX : ANGLORVM. Harold est assis sur son trône comme roi d'Angleterre. La trahison d'Harold est consommée ; il est assis sur le trône d'Angleterre, et revêtu de toutes les enseignes de la royauté. D'un côté on voit des officiers armés qui le reconnaissent roi ; de l'autre l'archevêque de Cantorbéry, Stigant, qui le couronne. Une inscription fait remarquer ce dernier.

31.

STIGANT ARCHIEPS. L'archevêque Stigant. Il est paré de son costume archiepiscopal. Le peuple en foule, à la porte du château, prête hommage au nouveau roi.

32.

ISTI MIRANTV SIILLAM. On regarde avec étonnement une étoile. Les écervains du tems parlent de l'apparition d'une comète la même année. On a souvent donné ce nom à des météores ignés. Suivant les opinions de cet âge, ce fut un présage des malheurs du nouveau roi, et de la grande révolution qui arriva depuis en Angleterre.

33.

HAROLD. Harold. Dans le groupe qui suit, Harold paraît inquiet sur son trône ; il se leve, il s'arme, et il a déjà une lance à la main. Il n'a d'autres assistants que son écuyer. Le luneste météore est placé au-dessus de ce groupe.

34.

HIC : NAVIS : ANGLICA : VENIT : IN TERRAM WILLELMI : DVXIS. Un navire anglais aborde au fons du duc Guillaume. Un vaisseau partit exprès d'Angleterre pour informer le duc de Normandie de tout ce qui s'était passé après la mort du roi Edouard.

35.

HIC WILLELM : DVX IVSIT NAVVS : EDIFICARE. Le duc Guillaume commande qu'on construisit des vaisseaux. Le duc de Normandie n'était pas d'habitude à laisser la trahison d'Harold impunie. L'entreprise paraissant difficile, il assembla plusieurs de ses conseillers ; et, malgré les remontrances timides de quelques conseillers qui ne croyaient pas que le duc de Normandie pût avoir assez de moyens pour soumettre l'Angleterre, il eut recours à ses alliés français et flamands ; il rassembla une armée de cinquante mille soldats, et il se prépara à passer en Angleterre. Le duc, assis dans son conseil, a déjà résolu l'entreprise ; il parle à un chef des constructeurs, qui, son rabot à la main, paraît sur le point de partir pour aller exécuter les ordres de Guillaume, et construire une flotte assez nombreuse pour faire passer autant de forces en Angleterre.

Les groupes qui suivent sont sans inscriptions. On voit les arbres d'une forêt ancienne tombés sous la hache des constructeurs ; on voit des hommes occupés à aplanner des planches, d'autres

à construire des vaisseaux. Ces vaisseaux sont tout prêts ; il ne reste qu'à les mettre en mer. C'est le sujet de l'histoire qui suit, marquée d'une inscription.

36.

HIC TRAHVNT : NAVES AD MARE. On tire les vaisseaux à la mer.

37.

ISTI PORTANT : ARMAS : AD NAVES : ET HIC TRAHVNT : CARRVM CVM VINO : ET ARMIS : Ceux-ci portent des armes aux navires, et mènent un char qui est chargé de vin et d'armes. Il fallait, pour une expédition aussi nombreuse, une quantité immense de provisions de guerre et de bouche ; cet approvisionnement fait le sujet de cette histoire. On voit des hommes qui vont charger sur les vaisseaux une quantité considérable d'armures, de casques, de piques, d'épees et des tonneaux de vin. Les historiens, qui comptent trois mille navires de diverses especes, formant la flotte de Guillaume, en assignent sept cents pour les munitions de guerre.

38.

HIC : WILLELM : DVX IN MAGNO : NAVIGO : MARE TRANSIVIT ET VENIT AD PEVENESAE : Le duc Guillaume, avec une grande flotte, passa la mer, et vint à Pomesy. Le duc de Normandie demeura avec sa flotte sur l'embranchure de la Dive et dans le port de Saint-Valery, pendant plus d'un mois, dans l'attente d'un vent favorable, enfin il mit à la voile le 22 septembre 1066, et aborda sans obstacle à Pomesy, dans le Sussex. La peinture nous présente ici une grande flotte chargée d'hommes et de chevaux. On y distingue le vaisseau principal monté par Guillaume. Le sommet de son mâst est décoré d'un étendard et d'une croix. Un petit drapeau est aussi sur la poupe. Ces vaisseaux n'ont tous qu'un mâst, auquel une seule voile est suspendue par une vergue.

39.

HIC EXEVNT : CABALLI DE NAVIENS : Les chevaux sortent des navires. L'armée a déjà débarqué ; les vaisseaux vides sont rangés sur le rivage. La peinture ne représente ici, que le débarquement des chevaux. On remarque qu'on a omis dans l'histoire de ce débarquement la chûte de Guillaume, que lui-même prit pour un bon augure.

40.

ET HIC : MILITES : FESTINAVERVNT : HESTINGA : VT CIBVM RAPERENTUR : Les soldats se hâtent de gagner Hastings, pour y chercher des vivres. On voit des cavaliers armés qui courent vers Hastings. Des piétons ont déjà amené des fermes voisines un nombre de moutons et de bœufs.

41.

HIC EST : WADARD : Celui-ci est Wadard. Ce cavalier armé, surveillant les bouchers et les cuisiniers qui suivent, et dont le nom est écrit sans autre titre, est probablement l'officier qu'on appelait autrefois le grand Queux. Cette omission de titre, et ce nom annoncé comme celui d'un personnage assez connu, est une preuve tirée de l'ouvrage même, propre à confirmer qu'il est contemporain à la conquête, comme la tradition nous l'apprend.

42.

HIC : COQVIVIT : CARO ET HIC : MINISTRASERVNT MISTRIS. On voit ici des viandes, et les serviteurs de table font leurs fonctions. Les cuisiniers apprennent les viandes à leur manière. Un grand chaudron est au feu ; plusieurs ont des broches chargées de volaille ; d'autres préparent sur des fourneaux des mets plus recherchés.

43.

HIC FEVERNT PRANOIVM ET HIC EPISCOPVS : CIVV : ET POIV : BENEDICIT. C'est ici que se fit le repas, où un évêque bénit les viandes et la boisson. On voit ici deux grandes tables ; la première est ronde, et plusieurs officiers de la cour y font leur repas ; l'autre, plus remarquable, a la figure d'un demi-cercle ; c'est le sigma des anciens et du Bas-Empire. A cette table, le duc Guillaume et les barons de sa suite sont assis ; un évêque bénit la table ; un page ou échanson, à genoux, présente à boire.

44.

ODO : EPS : WILLELM : ROTBERT. Eudes, évêque, Guillaume, Robert. Le duc de Normandie tient conseil à Hastings, sur les opérations de la campagne. Il est assis entre ses deux frères utérins, l'épée à la main. A sa droite est Eudes, évêque de Bayeux ; Robert, comte de Mortain, est à sa gauche. Probablement on décide dans ce conseil, qu'il faut se camper et se fortifier à Hastings, pour y attendre l'ennemi, qui, fier de sa victoire sur les Norvégiens, marchait, plein de confiance, donner une seconde bataille.

45.

ISTE : IHSIT : VT FODERTVR CASTELLVM : AT : HESTINGA. Celui-ci (Robert) donna des ordres qu'on fit un fossé tout autour du camp fortifié à Hastings.

Comme cette inscription est écrite sans intervalle après le nom de Robert, il paraît que ce comte de Mortain fut chargé de surveiller les opérations qu'on avait arrêtées dans le conseil. C'est donc lui qui, un petit drapeau à la main, anime les ouvriers au travail. Ils bêchent la terre, et déjà le camp est palissadé. L'inscription *CEASIRA*, pour *Castra*, désigne le campement.

46.

HIC : NVNATIUM EST : WILLELMO DE HAROLD. *Guillaume recut ici nouvelle d'Harold. Un militaire s'approche de Guillaume, et il paraît l'informer, avec mystère, de l'approche de l'ennemi.*

47.

HIC DOMVS INCENDITVR. *On met le feu à une maison. Il paraît qu'en conséquence de la nouvelle reçue, on a mis le feu à quelque bâtiment qui gênait le développement de l'armée. Une femme, conduisant son fils par la main, sort de cette maison, à laquelle deux hommes mettent le feu. L'historien se fait sur ce fait particulier. On sait seulement qu'après la bataille d'Ha Hastings, lorsque la ville de Douvres fut prise et incendiée par les soldats, le duc de Normandie en fit dédommager les habitants. Peut-être que le groupe de la femme avec l'enfant, a rapport à quelqu'autre semblable d'humanité, fait par Guillaume à cette occasion.*

48.

HIC : MILITES EXIERVNT : DE HESTENGA : ET VENERVNT AD PELLIVM : CONTRA : HAROLDVM REGE. *Les soldats sortent de Hastings, et allèrent combattre contre le roi Harold. Le duc de Normandie n'attendit pas qu'Harold vint l'attaquer dans son camp, il marcha à sa rencontre. On le voit ici tout armé et prêt à monter à cheval : les cavaliers sont déjà en marche pour chercher l'ennemi.*

49.

HIC : WILLELM : DVX INTERROGAT : VITAL : SI VIDERET EXERCITV HAROLDI. *Le duc Guillaume interroge Vital, s'il avait vu l'armée d'Harold. Le dieu, à la tête de sa cavalerie, une masse à la main, interroge un cavalier qui s'approche de lui au galop. Ce personnage paraît être le chef d'une troupe de cavalerie envoyée à la découverte. L'inscription nous fait connaître le nom de ce cavalier ; il s'appelait Vital. Le marque de sa main l'endroit où l'ennemi, va paraître.*

50.

ISTE NVNATIAT : HAROLDVM REGI DE EXERCITV WILFELMI DVXIS. *Celui-ci annonce au roi Harold, que l'armée du duc Guillaume s'approche. Le roi d'Angleterre a aussi envoyé à la découverte ; il avait même fait passer des explorateurs déguisés dans le camp français ; Guillaume leur fit tout voir, et les renvoya libres à leur maître ; mais cette fois, l'un des guerriers à pied qui précèdent Harold, met la main sur son sourcil pour mieux distinguer les objets dans le lointain, et montre, par cette attitude, la présence de l'ennemi.*

51.

HIC WILLELM : DVX ALIOQVITVR : SVIS : MILITIBVS : VT : PREPARENTSE : VIRILITER ET SAPIENTER : AD PELLIVM : CONTRA : ANGLORVM EXERCITV. *Le duc Guillaume harangue ses gens. Il les exhorte à joindre le sang à la valeur, pour combattre contre l'armée des Anglais. Les deux armées sont en présence l'une de l'autre. Le duc de Normandie harangue les Français et les encourage au combat. Les historiens du temps rapportent cette allocution. Dans la peinture Guillaume paraît être à la fin de sa harangue. Ses soldats vont charger l'ennemi ; il n'y reste que le cavalier le plus près de Guillaume ; qui paraît encore se tourner pour écouter ses dernières phrases.*

La bataille commence. Les cavaliers lèvent leurs lances ; les archers, qui vont à pied devant eux, ont leurs arcs tendus. On voit voler une grêle de flèches. Les boucliers en sont hérissés. Plusieurs tombent morts, le carnage est grand. La bordure d'en bas, où étaient peints ci-devant des animaux, des monstres et des grotesques, est présentement jonchée de corps morts. C'est ainsi que les cadavres des Amazones forment la frise d'un sarcophage où leur bataille contre les Athéniens est représentée ; c'est ainsi que les cadavres des Niobides ornent le couvercle d'un tombeau dont les bas-reliefs représentent la vengeance des fils de Laone contre cette malheureuse famille.

52.

HIC CECIDERVNT LEWINE ET : GVRD : FRATRES HAROLDI REGIS. *Lewin et Gurd, frères du roi Harold, sont tués. Celui qui est appelé ici Gurd, est connu dans l'histoire sous le nom de comte de Wood. Lui et son frère Lewin tombent dans la mêlée.*

53.

HIC CECIDERVNT SIMUL : ANGLI ET FRANCI : IN PELLIO : Il y eut ici un grand carnage d'Anglais et de Français. Les historiens parlent d'un fossé où les

français se combattent vers la fin du jour. On y voit les Anglais sur le bord, qui reviennent à la charge. Le combat fut sanglant, et un grand nombre de combattans des deux armées y tombèrent pêle-mêle.

54.

HIC ODO EPS : BACVIV TENENS CONFORTAT FRANGOS. *L'évêque Oudes, un bâton à la main, encourage les Français. Cet accident avait ébranlé les troupes du duc de Normandie l'évêque Oudes, à cheval, tout armé, une masse levée à la main, ranime les Français et les fait revenir au combat. Les derniers mots de l'inscription sont effacés.*

55.

HIC EST : DVX WILLE. *Le duc Guillaume se trouve ici. Le duc est là pour encourager ses troupes. Il lève son casque et se fait connaître aux siens. Comme il était blessé, peut-être que cette nouvelle avait découragé les Français. Il leur rassure, et la victoire désormais n'est plus douteuse.*

56.

HIC : FRANCI PVGNANT ET CECIDERVNT QVIERANT : CVM HAROLD : Les Français combattent, et l'armée d'Harold est taillée en pièces. Ici la tapisserie représente les Français qui reviennent au combat plus vigoureusement que jamais. Les Anglais sont en déroute et taillés en pièces.

57.

HIC HAROLD : REX : INTERFECTVS EST. *Le roi Harold lui-même fut tué. Harold Il mourut les armes à la main. On le voit ici tombé de cheval et étendu à terre. Il n'avait régné que neuf mois. Un cavalier, sans descende de cheval, coupe la cuisse à Harold, ce qui déplut tellement au duc Guillaume, disent les historiens, qu'il dégrada ce cavalier de la milice. La bataille de Hastings, qui plaça Guillaume-le-Conquérant et sa race sur le trône de l'Angleterre, fut donnée le 14 octobre 1066.*

Ici finissent les broderies de Mathilde et même les dernières figures sont un peu effacées. Des savants ont été d'opinion que les peintures continuaient jusqu'au couronnement de Guillaume. Cette opinion est probable, quoique rien de ce qui reste ne l'autorise.

## COMMERCE.

### Comptoir commercial de Paris.

Notre objet n'est point ici d'examiner la question importante de savoir jusqu'à quel point l'autorité publique peut ou doit abandonner aux errements de l'intérêt particulier, les établissements qui ont pour objet des placements de fonds à intérêt, des prêts sur gage, des créations d'actions fondées sur la confiance des créateurs et la solvabilité des régisseurs. Ce que nous avons pu remarquer avec tout le monde, c'est que, depuis plusieurs années, il s'était formé en France, et sur-tout à Paris, plusieurs associations financières qui, livrées à leurs propres vues et sans frein, avaient plus d'une fois, sous les noms de *caisses de banque*, trompé l'attente des hommes confiants et détourné de la circulation commerciale des fonds dont elle avait le plus grand besoin. Peut-être en existe-t-il encore de pareilles, celles sur-tout qui promettent des avantages apparemment, qui semblent des Pactoles pour ceux qui s'y associent, et finissent par devenir des mines à procès en garantie, et causer la ruine des sociétaires réduits à faire entendre de stériles plaintes dans les papiers publics.

Aussi, bien loin qu'on ait vu, dans la dernière organisation de la Banque nationale, un privilège nuisible au commerce, il n'est pas un homme sensé qui n'en ait loué la formation ; et le crédit prodigieux de cette caisse, malgré les circonstances de la guerre, montre suffisamment les avantages d'un établissement réglé par une loi publique, sur des associations d'intérêt exagéré, et par conséquent fragiles.

La Banque paraissait cependant offrir une lacune, si l'on peut parler ainsi ; les signatures ignorées ou d'une trop petite consistance dans le commerce ne pouvaient, que difficilement et trouver crédit ; le petit débitant, le petit fabricant aurait eu de l'embarras à y faire escompter ses humbles et, cependant, utiles effets.

Le comptoir commercial est venu compléter la Banque, pour me servir de cette expression ; il s'est constitué l'intermédiaire entre elle et les besoins des petits commerçants et fabricans de Paris ; son organisation plus rapprochée des besoins du commerce de détail, lui a permis de lui offrir des secours ; il a empêché ainsi l'escompte de s'élever pour les petites sommes, et à mis de nouvelles valeurs sur la place.

« Le comptoir commercial, disent les censeurs de la Banque de France dans leur rapport du 25 vendémiaire dern. est devenu actionnaire de la Banque pour la totalité de son capital, et néanmoins par des arrangements sagement combinés, et à des conditions réciproquement utiles, il continue d'être bureau d'escompte pour ses action-

naires ; mais uniquement avec des billets de la Banque de France, tous autres étant absolument supprimés ; ces billets ne lui sont donnés qu'en échange des papiers de son portefeuille, cédés et escomptés à la Banque, garantis personnellement par les chefs de ce comptoir et par un dépôt considérable en numéraire. Ainsi, la Banque de France avec ses seuls billets de 500, et de 1000 fr. fait face à tous les services, et l'on ne peut pas se plaindre qu'elle néglige le petit commerce pour réserver ses distributions à la haute Banque et aux commerçans de première ligne. (Kappert, au M. Journu-Aubert.)

Cet honorable témoignage des régens de la Banque en faveur du comptoir commercial, ajoute encore aux motifs de sécurité qu'il offre dans ses opérations d'escompte ; lié par d'utiles et sages réglemens, il doit espérer de voir s'accroître son crédit et étendre ses affaires ; les uns et les autres reposent sur la Banque, et par conséquent paraissent seuls à l'abri de toute incertitude.

Le comptoir commercial, dont MM. Jacquemart et Doulet d'Eligny sont directeurs, a publié, en thermidor dernier son nouveau acte d'association, on y expose la nouvelle organisation, ses rapports avec la Banque, les avantages qu'elle présente aux actionnaires et l'objet principal de l'établissement.

Cet objet consiste exclusivement à escompter des effets de commerce de un à soixante-quinze jours de date.

L'escompte est fixé au même taux que celui de la Banque de France ; il est, peu, de plus, une commission de un huitième pour cent sur les effets de un à trente jours ; et de un huitième, pour cent, par mois, sur les effets à plus longue échéance.

Il appelle à la participation de ses escomptes tous les genres de commerce et de fabrication, les possesseurs des plus petits capitaux n'en sont pas exclus s'ils sont laborieux et prudents, et pour devenir actionnaire, et membre de l'association, il suffit d'être propriétaire d'un capital équivalent, à celui d'une action de la Banque de France, et d'être agréé par l'administration.

Les actionnaires ou associés sont les seuls qui aient droit aux escomptes donnés par l'association sur la raison de Jacquemart et Doulet d'Eligny ; c'est à cette condition exclusive que tient la solidité des opérations de cet établissement, qui, de cette manière, ne traite jamais au hasard ni à découvert.

Les paiements se font, comme nous l'avons dit, en billets de la Banque de France ; en sorte que la très-judicieuse loi qui réserve à cet établissement national le droit d'émettre des billets monétaires, se trouve religieusement observée.

Les directeurs du Comptoir commercial ont d'abord fait, en l'établissement sur de nouvelles bases d'après la loi du 24 germinal, un fonds de 3 500,000 fr. en actions de la Banque de France.

Ces actions ont été transférées à la Banque même, à cause de la garantie à laquelle, elles sont destinées vis-à-vis des sociétaires du Comptoir, outre ces premiers fonds de garantie de 3,500,000 fr. l'association a laissé en caisse, et en accroissement de capital, le premier semestre d'intérêts et dividendes payés par la Banque de France pour les actions déposées.

Enfin, les directeurs du Comptoir ont versé 500,000 fr. de leurs fonds personnels, comme une garantie directe de leur part.

Ils sont aussi personnellement garantis et responsables des pertes résultant du non-paiement des effets pris par eux à l'escompte.

Nous avons cru devoir faire connaître ces détails sur cet établissement utile au commerce ; l'administration et le régime nous en ont paru fondés sur des principes sages et sur une économie bien entendue en matière de crédit et d'emploi de fonds.

PEUGRET.

## SCIENCE MÉDICALE.

*Théorie de la contagion*, et son application à la petite-vérole, à la vaccine, à leus inoculations et à l'hygiène ; par Joseph Bressy, médecin de la ci-devant université de Montpellier, (1)

La théorie des virus contagieux doit éclairer celle de la peste. Les premiers se communiquent seulement par un contact immédiat, ou au moins à une distance très-prochaine ; l'autre s'exhale subtilement, rapide comme l'éclair qui accompagne la foudre, porte au loin des coups funestes et instantanés. Cependant les mêmes presensibles n'ont acquis que par degrés leur pouvoir délétère ; le

(1) Un volume in-12 de 439 pages.

A Paris, chez l'auteur, rue de Valenciennes, n° 1752, de M. Lavoisier, n° 3 ; B. Rousseau, imprimeur, rue Saint-Dominique, n° 5, proche la place Saint-Michel.

foyer qui les lance volatilisés, les a d'abord élaborés lentement, et par une sorte de fermentation qui a passé de la putridité à l'état gangreneux, sphacéleux et, par suite, en vapeurs meurtrières.

Prenons pour exemple celui des virus qui nous est le plus familier, le variolique. Lorsqu'il est puriforme, il a besoin du contact pour se transmettre d'un individu à l'autre; il conserve à cette époque quelque benignité, et c'est le tems de l'inoculer; car du purulent devenu croûteux, il se dessèche, se gangrene, se volatilise; l'atmosphère d'un variolé souffre alors non-seulement pour reproduire le virus sur ceux qui en sont susceptibles, mais encore pour donner à d'autres une fièvre maligne et plus ou moins pestilentielle.

Le charbon est une affection essentiellement gangreneuse; elle est propagable au moyen des effluves infects que répand le bubon gangreneux; une seule personne atteinte de cette maladie peut, comme cela arrive pour la petite-vérole, en être l'épidémie à toute une contrée.

L'espèce d'épidémie qui prend sa source dans la seule corruption de la transpiration insensible d'un trop grand nombre d'individus retenus dans des endroits où, comme dans les bagnes, les vaisseaux, l'air circule mal et ne se renouvelle pas, est connue sous le nom de *fièvre des prisons*.

Lorsque dans les établissements publics, la masse d'air contenu dans l'édifice, est corrompue, tant par la transpiration des malades, des desservans, et que par les éruptions, les plaies et les ulcères qui disséminent des principes de gangrene et de sphacèle, l'épidémie qui en résulte s'appelle *fièvre des hôpitaux*; elle est plus alarmante et plus dangereuse que la première.

La suppuration est le germe des maladies virulentes-contagieuses; la putréfaction est le germe des maladies pestilentielles. Les virus contagieux et pestilentiels naissent des fermentations soit animales, soit végétales. Il nous manque un travail complet sur les matières fermentatives et sur leurs produits; la chimie n'était point assez avancée à l'époque où Willis ébaucha ce sujet. Dans l'état actuel de nos connaissances chimiques, l'examen des décompositions et volatilisations qui résultent de la nature même des ferments et des circonstances qui les accompagnent, doit répandre un grand jour sur les théories de la contagion et de la peste.

Le virus caractéristique de chacune de ces affections n'agit pas en raison de sa masse, mais en raison du degré de fermentation qu'il a subi, de l'état putride, gangreneux et sphacéleux auquel il a passé; l'appareil morbifique qu'il développe est aussi subordonné aux dispositions des sujets, c'est-à-dire, à la nature des humeurs ou ferments internes qu'il exalte et qu'il met en action; enfin il se communique avec plus ou moins de facilité, suivant que les pores de la peau sont plus ou moins ouverts, et le tissu cellulaire plus ou moins absorbant. Une fois introduit dans le sujet, il s'empare du système organique analogue au genre qui lui est propre, et y reproduit le même ordre de phénomènes que l'on y distingue de tout autre virus.

C'est ici le lieu de faire connaître l'hypothèse au moins ingénieuse, si elle n'est pas solide, par laquelle le cit. Joseph Bressy rend raison de la susceptibilité des maladies *maneyces*, c'est-à-dire qui ne peuvent être contractées qu'une seule fois par un individu; de ce nombre sont la rougeole et la petite vérole.

Le *thymus*, organe en partie glanduleux, et en partie de la nature des laitances de poisson, paraît à l'auteur fournir les principes expectans de ces deux maladies, et en même tems servir au développement des organes de la génération; car à mesure que le *thymus* s'éclaircit, la voix devient, selon lui, plus volumineuse, plus grave; les organes sexuels acquièrent de nouvelles fonctions, et la crise de la puberté se complète; comme le *thymus* effacé graduellement ne se régénère plus, il s'en suit que les humeurs expectans de la petite vérole et de la rougeole une fois épuisées, ne peuvent se renouveler, et que les personnes avancées en âge, sont rarement sujettes à contracter ces deux maladies. Les bêtes à corne et la brebis ont le *thymus* très-volumineux; de-là le vaccin dans les unes, et la clavelée dans l'autre.

Mais, ajoute l'auteur, rien ne dévoilerait mieux la vérité que l'amputation du ris à un agneau nouveau-né. Si cet animal ainsi mutilé, n'était pas apte à se reproduire, ce serait une preuve irréfutable que le *thymus* concourt à compléter les organes de la génération, et si de plus

il était inhabile à recevoir l'insertion variolique, on serait assuré que le ris fournirait l'humeur expectante de la petite-vérole.

Si, par principe expectant, il ne faut entendre qu'une pure susceptibilité, cette susceptibilité ou simple disposition n'a besoin d'aucun organe particulier: si le *thymus* fournit une humeur particulière propre à élaborer le virus variolique, comme ce thymus ne s'efface pas même dans les enfans qui ont eu la variole, et qu'il subsiste jusques dans un âge très-avancé, on s'étonnerait que cette maladie ne se reproduise qu'une seule fois sur le même individu; car l'humeur propre au thymus ne paraît pas devoir s'épuiser tant que dure l'organe qui le produit. Ainsi le problème de la *maneyce* reste encore à résoudre.

Nous remarquerons aussi que l'auteur ne range point l'hydrophobie au nombre des maladies contagieuses; répandre cette opinion, qui d'ailleurs est bien fondée, c'est anéantir une grande partie des ravages que cause cet horrible fléau.

La peste endémique en Egypte est due, selon le même auteur, à la vase que laissent les inondations du Nil, et qui se composent, en grande partie, de poissons et d'ossettes putréfiées. Presque toutes les vases ont une odeur poissonneuse; mises à découvert pendant les fortes chaleurs, il s'en volatilise des matières putréfiées qui deviennent le pollen propagateur des fièvres pestilentielles.

A cet égard, la théorie du cit. Joseph Bressy se lie à celle de F. Boussebard; nous citerons avec éloge l'Essai de ce dernier sur la peste (1).

La constitution chaude et humide est, selon lui, la cause occasionnelle des maladies pestilentielles. « Pour établir la probabilité de cette opinion, je vais, dit-il, offrir quelques considérations topographiques sur l'Egypte. Son sol est arrosé dans toute son étendue par le Nil; chaque année ce fleuve se répand sur les terres, remplit les canaux qui servent à leur irrigation, et porte partout la fécondité et l'abondance. Tous ces travaux qui avaient été construits avec tant de frais, sous les anciens rois et les Ptolémées, en facilitant l'écoulement des eaux, ne contribuèrent pas peu à la santé des habitans, et à écarter les foyers de maladies. Aussi, selon le rapport d'Hérodote et de Diodore de Sicile, l'Egypte était un pays assez sain; mais depuis l'invasion des Sarrasins, la plupart des canaux ont été détruits; les autres ne sont pas nettoyés, et l'eau y reste en stagnation une partie de l'année. De grands réservoirs environnent les villes et les villages; ils tiennent en macération des matières animales et végétales, permettent le dégagement d'une grande quantité d'hydrogène sulfuré, et répandent au loin une odeur insupportable. Ces causes, qui suffiraient chez nous pour produire des fièvres pestilentielles, font naître en Egypte la peste qui y est endémique. »

La seule différence entre les deux auteurs précités, consiste en ce que ce dernier attribue à l'hydrogène les funestes effets dont le premier accuse presque uniquement les miasmes de gangrene et de sphacèle. Des recherches plus étendues, et dirigées d'après nos nouvelles connaissances en chimie, répandront sans doute dans la suite plus de jour sur une maladie que les hommes de l'art ont le courage d'observer de plus près et mieux qu'on ne l'avait fait avant eux (2).

TOURLET.

(1) Essai sur la peste, présenté et soutenu à l'école de médecine de Paris, le... brumaire an 11; par F. Boussebard, médecin et chirurgien de première classe des armées.

... Quaque ipse miserima vidi Et quorum pars... fui.

VIRG., *Æneid.* l. 2.

A Paris, de l'imprimerie de Feugueray, rue Pierre-Sarrasin, n° 7.

(2) On peut lire encore avec beaucoup de fruit, les Mémoires sur les fièvres pestilentielles et insidieuses du Levant, avec un aperçu physique et médical du Soud; par Pugnoet, médecin de l'armée d'Egypte. Dedié au PREMIER CONSUL. — In-8°. Prix, 4 fr.

A Lyon, chez Reymanet et compagnie, libraire, rue Saint-Dominique, n° 63; et à Paris, chez la veuve Périsse, libraire, rue Saint-André-des-Arts, n° 84.

Ces Mémoires sont très-philosophiques, et paraissent écrits avec la plus grande exactitude.

THÉÂTRE FRANÇAIS.

Le secrétaire de la comédie française a reçu et publié, par la voie du *Journal de Paris*, la lettre suivante:

« Je vous prie, messieurs, de ne point annoncer la tragédie d'*Orphani*. Je la retire dès ce moment, et je ne veux point qu'on la représente davantage.

« J'ai l'honneur de vous saluer. »

BLINDESAINMORE.

LIVRES DIVERS.

*Abregé d'observations pratiques sur les dartres et la lèpre*, par le cit. Dorez, chirurgien.

Sublati causâ tollitur effectus.

In-quarto de 16 pages. Prix, 1 fr. 25 cent. A Paris, chez l'auteur, rue de Joux, n° 24.

*Les Portraits*, par J. S. Quesné, un vol in-8°, grande justification.

Prix, 3 fr., et 3 fr. 50 cent. par la poste.

A Paris, chez Levaull, Schuell et compagnie; Lenormant, libraire, rue des Prêtres-Saint-Germain-l'Auxerrois, n° 42; et Debray, libraire, place du Muséum, n° 9.

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

CHANGES ÉTRANGERS.

|                  | A 30 jours.                      | A 90 jours.                    |
|------------------|----------------------------------|--------------------------------|
| Amsterdam banco. | 53 <sup>11</sup> / <sub>16</sub> | 54 <sup>3</sup> / <sub>4</sub> |
| — courant.       | 56 <sup>7</sup> / <sub>16</sub>  | 56 <sup>3</sup> / <sub>4</sub> |
| Londres.         | 24 fr. 5 c.                      | 23 fr. 85 c.                   |
| Hambourg.        | 191 <sup>1</sup> / <sub>2</sub>  | 190                            |
| Madrid valés.    | fr. c.                           | fr. c.                         |
| — Effectif.      | 14 fr. 65 c.                     | 14 fr. 45 c.                   |
| Gadix valés.     | fr. c.                           | fr. c.                         |
| — Effectif.      | 14 fr. 60 c.                     | 14 fr. 45 c.                   |
| Lisbonne.        | 495 fr.                          |                                |
| Gênes effectif.  | 3 fr. 69 d.                      | 3 fr. 61 c.                    |
| Livourne.        | 4 fr. 6 c.                       | 4 fr. 1 c.                     |
| Naples.          |                                  |                                |
| Milan.           | 81 s. d. p. 6 f.                 |                                |
| Bâle.            | pair.                            | 1 p.                           |
| Francfort.       |                                  |                                |
| Auguste.         | 2 fr. 55 c.                      |                                |
| Vienne.          | fr. c.                           | 1 fr. 89 c.                    |

CHANGES.

|              |                |                                  |
|--------------|----------------|----------------------------------|
| Lyon.        | pair à 10 j.   | 1 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> p. |
| Marseille.   | pair à 20 j.   | 1 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> p. |
| Bordeaux.    | pair à 12 j.   | 2 p.                             |
| Montpellier. | 1/2 p. à 15 j. |                                  |
| Genève.      |                | 160 <sup>1</sup> / <sub>2</sub>  |
| Anvers.      |                |                                  |

EFFETS PUBLICS.

|                                      |              |
|--------------------------------------|--------------|
| Cinq p. c. c. jouis. de vend. an 12. | 51 fr. 70 c. |
| Provisoire déposé.                   | fr. c.       |
| — non déposé.                        | fr. c.       |
| Bons an 7.                           | fr. c.       |
| Bons an 8.                           | fr. c.       |
| Coupons.                             | fr. c.       |
| Ordon. pour rachat de dom.           | 91 fr. c.    |
| Ordon. pour rachat de rentes.        | fr. c.       |
| Id. Non réclamés dans les départ.    | fr. c.       |
| Action de la banque de France.       | 1055 fr. c.  |

SPECTACLES.

*Théâtre de l'Opéra.* — Avis. — Les personnes qui voudront proposer au Théâtre des Arts les diverses fournitures nécessaires à ce spectacle, sont invitées à se présenter du 15 au 30 de ce mois, de-puis 9 heures jusqu'à 4 heures du soir, au magasin du théâtre; où il leur sera donné connaissance des différens objets à fournir. — Le garde magasin recevra leurs soumissions.

*Théâtre Louvois.* Anj. M. Musard, Dubautcourts, et le Cousin de tout le Monde.

*Théâtre Olympique.* rue de la Victoire. Le Philophe marié, et Angélique et Melcour. — Incensamment, Cassandre polygraphe.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entière. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Tout adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut franchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut adresser aussi, pour plus de sûreté, de changer celles qui renferment des versans.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.



# GAZETTE NATIONALE OU LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 36.

Judi, 16 frimaire an 12 de la République (8 décembre 1803.)

## EXTERIEUR. ANGLETERRE.

Londres, le 26 novembre (4 frimaire.)

Le 6 de novembre, l'amiral-chevalier J. Colpov, qui commande la flôte à Plymouth, a fait transporter dans l'intérieur du pays tous les prisonniers français et hollandais, qui se trouvaient sur ses vaisseaux.

— Son Altesse Elif-Bey, chef des Mamelucks, a eu une longue conférence avec le comte de Saint-Vincent à l'ambassade.

Extrait d'une lettre du capitaine Douglas du Mentor, en date du 5 octobre. — Istria.

La guerre a fait beaucoup de tort à mon vaisseau; il y a douze jours que nous sommes arrivés ici d'Odessa, dans la Mer-Noire, après nous être soustraits aux poursuites de l'ennemi, d'une manière qui tient du prodige.

J'ai vu le grand-seigneur et toute sa cour pendant que j'étais à Constantinople. Les Turcs paraissent avoir beaucoup de partialité pour les Anglais; et je dois avouer qu'en plusieurs circonstances ils m'ont favorisé beaucoup.

Mon vaisseau était un des cinq qui furent les premiers à paraître dans la Mer-Noire. Nous avons chargé des grains à Odessa, qui est un port nouvellement construit, appartenant aux Russes, lesquels nous firent le meilleur accueil qu'on puisse

jamais souhaiter. Toutes les personnes de distinction ne faisaient que nous envoyer des invitations; on pourrait dire qu'on nous accablait d'honnêtetés; nous y avons trouvé plusieurs anglais et écossais, que le mérite a élevés à des dignités considérables. Le ci-devant-duc de Richelieu est gouverneur de la place, et le général Cobley, maréchal d'Angleterre, en est le commandant. Nous y vîmes plusieurs français. — On voit bien qu'un des premiers objets de l'ennemi, est d'embarrasser notre commerce sur la Mer-Baltique.

Les marchands ici craignent à présent de fêter nos navires, parce que l'assurance est trop forte, à cause de trois vaisseaux anglais qui ont été capturés dans la Mer-Adriatique, par deux armateurs français qui n'avaient que trois canons.

(Tribun-Briton.)  
— On parle beaucoup de changement de ministère. Il y en a qui disent que les ministres ont alarmé la nation mal-à-propos, que le PREMIER CONSUL n'aurait jamais eu aucune sérieuse intention d'envahir l'Angleterre; qu'au load ce sont les ministres eux-mêmes qui ont effectué l'invasion, en couvrant le pays de canons, de fusils, de piques, de coutelas, d'impôts, de dettes et de misère. Le roi a raison de se mettre à la tête de son peuple, mais au lieu de chasser les Français à la manière de Don Quichotte, il devrait renvoyer chez eux les volontaires. L'armée de réserve, et surtout les ministres, qui sont encore plus dangereux pour sa couronne que les Français mêmes.

## INTERIEUR.

Paris, le 14 frimaire.

### ACTES DU GOUVERNEMENT.

Paris, le 2 frimaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre des finances, arrête ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Les rivières navigables dépendantes du 6<sup>es</sup> arrondissement forestier, sont divisées en 131 cantonnemens de pêche, conformément à l'état ci-annexé.

II. Ces cantonnemens seront mis en adjudication ou licence, suivant l'edit état.

III. La durée des adjudications et des licences sera, au plus, de trois années consécutives.

IV. Le prix en sera versé dans la caisse du receveur des domaines, dans les termes fixés par les adjudications et les licences.

V. Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

### 26<sup>e</sup>. CONSERVATION

### ÉTAT CONCERNANT LA PÊCHE.

| DEPARTEMENTS     | FLEUVES. | RIVIÈRES navigables. | LONGUEUR métrique de leurs cours dans la conservation. | DÉNOMINATION   |       | ÉTENDUE de chaque cantonnement | MODE DE LOCATION proposé pour la Pêche dans les cantonnemens. |                   | OBSERVATIONS. |
|------------------|----------|----------------------|--|--|-------|--------------------------------|---|-------------------|---------------|
|                  |          |                      |  | DES CANTONNEMENS DE PÊCHE À ÉTABLIR.                   |       |                                | Adjudication  | Licences.         |               |
| AISNE.....       |          | L'Aisne....          | kil. met. 108 600                                      | 1 de Bourg à Emilly.....                               | 4     | kil. met. 4                    | adjudicat.  |                   |               |
|                  |          |                      |  | 2 d'Emilly à Beaurieux.....                            | 4     | idem.                          |   |                   |               |
|                  |          |                      |  | 3 de Beaurieux à Cully.....                            | 3     | idem.                          |   |                   |               |
|                  |          |                      |  | 4 de Cully à Chaudarde.....                            | 2     | idem.                          |   |                   |               |
|                  |          |                      |  | 5 de Chaudarde à Pontavert.....                        | 4     | idem.                          |   |                   |               |
|                  |          |                      |  | 6 de Pontavert à Bac.....                              | 4     | idem.                          |   |                   |               |
|                  |          |                      |  | 7 du Bac à Guiguicourt.....                            | 4     | idem.                          |   |                   |               |
|                  |          |                      |  | 8 de Guiguicourt à Meuneville.....                     | 4     | idem.                          |   |                   |               |
|                  |          |                      |  | 9 de Meuneville à Neufchâtel.....                      | 3     | idem.                          |   |                   |               |
|                  |          |                      |  | 10 de Neufchâtel à Evergicourt.....                    | 4     | idem.                          |   |                   |               |
|                  |          |                      |  | 11 de Villers au chemin de Bourg.....                  | 4     | idem.                          |   | licence.          |               |
|                  |          |                      |  | 12 du chemin de Bourg au Rû de Senlis.....             | 10    | idem.                          |   | idem.             |               |
|                  |          |                      |  | 13 du Rû de Senlis au moulin de Cauvaille.....         | 4     | idem.                          |   |                   |               |
|                  |          |                      |  | 14 de ce moulin à la borne du Longchamp.....           | 5     | idem.                          |   |                   |               |
|                  |          |                      |  | 15 de cette borne au Rû de Courtit.....                | 16    | idem.                          |   |                   |               |
|                  |          |                      |  | 16 du Rû de Courtit au pont de Bourbaule.....          | 16    | idem.                          |   |                   |               |
| OISE.....        |          |                      |  | 17 du bûc du Vic-Juvaisne au ponceau de Jaulzy.....    | 2 400 | idem.                          |   |                   |               |
|                  |          |                      |  | 18 du ponceau de Jaulzy au Rû après Jaulzy.....        | 1     | idem.                          |   |                   |               |
|                  |          |                      |  | 19 de ce Rû au Boisblanc.....                          | 1 400 | idem.                          |   |                   |               |
|                  |          |                      |  | 20 du Boisblanc à la fontaine du Pont-Laurent.....     | 5 600 | idem.                          |   |                   |               |
| AISNE.....       |          | La Vesles.           | 44 100   | 21 de cette fontaine au Rû de Berne.....               | 2 400 | idem.                          |   |                   |               |
|                  |          |                      |  | 22 du Rû de Berne à l'embouchure de l'Oise.....        | 4 600 | idem.                          |   |                   |               |
|                  |          |                      |  | 1 du Rû de Saint-Vaast à celui de Paaz.....            | 10    | idem.                          |   |                   |               |
|                  |          |                      |  | 2 du Rû de Paaz au moulin de Braine.....               | 10    | idem.                          |   |                   |               |
|                  |          |                      |  | 3 de ce moulin au déversoir de Quincampoix.....        | 12    | idem.                          |   |                   |               |
| AISNE.....       |          | L'Ourcq...           | 36 340   | 4 du déversoir de ce moulin à la rentrée de l'eau..... | 100   | idem.                          | idem.   | deux anguillères. |               |
|                  |          |                      |  | 5 du moulin de Quincampoix à la rivière d'Aisne.....   | 12    | idem.                          |   |                   |               |
|                  |          |                      |  | 1 du moulin le Comte au Port-aux-Perches.....          | 8     | idem.                          |   | idem.             |               |
|                  |          |                      |  | 2 au-dessous de la Ferté-Milon.....                    | 3 985 | idem.                          |   |                   |               |
|                  |          |                      |  | 3 au-dessus idem.....                                  | 5 40  | idem.                          |   |                   |               |
|                  |          |                      |  | 4 Grand-Marizy.....                                    | 5 715 | idem.                          |   |                   |               |
|                  |          |                      |  | 5 Petit-Marizy.....                                    | 4 340 | idem.                          |   | idem.             |               |
|                  |          |                      |  | 6 Neuilly-Saint-Front.....                             | 3 80  | idem.                          |   | idem.             |               |
| 7 Vichel.....    | 3 600    | idem.                |  | idem.  |       |                                |   |                   |               |
| AISNE.....       |          | La Marne..           | 46 42  | 8 Maupetuil-sur-Ourcq.....                             | 2 580 | idem.                          |   |                   |               |
|                  |          |                      |  | 1 Brasles.....   | 2 822 | idem.                          |   |                   |               |
|                  |          |                      |  | 2 Glands.....  | 3 65  | idem.                          |   |                   |               |
|                  |          |                      |  | 3 Mont-Saint-Pere.....                                 | 2 358 | idem.                          |   |                   |               |
|                  |          |                      |  | 4 Chartève.....  | 3 121 | idem.                          |   |                   |               |
|                  |          |                      |  | 5 Jaulgonné.....                                       | 1 143 | idem.                          |   |                   |               |
|                  |          |                      |  | 6 Barzy.....   | 2 527 | idem.                          |   |                   |               |
|                  |          |                      |  | 7 Paisy.....   | 3 243 | idem.                          |   |                   |               |
|                  |          |                      |  | 8 Triloups.....  | 4 324 | idem.                          |   |                   |               |
|                  |          |                      |  | 9 Château-Thierry.....                                 | 2 199 | idem.                          |   |                   |               |
|                  |          |                      |  | 10 Essomes.....  | 3 600 | idem.                          |   |                   |               |
|                  |          |                      |  | 11 Azy.....  | 3 450 | idem.                          |   |                   |               |
|                  |          |                      |  | 12 Romcny.....   | 3 820 | idem.                          |   |                   |               |
|                  |          |                      |  | 13 Saulchery.....                                      | 2 130 | idem.                          |   |                   |               |
|                  |          |                      |  | 14 au-dessus de Charly.....                            | 2 430 | idem.                          |   |                   |               |
|                  |          |                      |  | 15 au-dessous de Charly.....                           | 2 688 | idem.                          |   |                   |               |
| 16 Erouttes..... | 3 182    | idem.                |  |  |       |                                |   |                   |               |

| DÉPARTEMENTS  | RIVIÈRES<br>FLUVES. | RIVIÈRES<br>navigables.     | LONGUEUR<br>métrique<br>de leurs cours<br>dans la<br>conservation.                         | DÉNOMINATION<br><br>DES CANTONNEMENTS DE PÊCHE À ÉTABLIR. | ÉTENDUE<br>de chaque<br>cantonnement | MODE DE LOCATION<br>proposé pour la Pêche<br>dans les cantonnements. |           | OBSERVATIONS. |
|---|---------------------|-----------------------------|--|---|--------------------------------------|--|-----------|---------------|
|   |                     |                             |  |   |                                      | Adjudications  | Licences. |               |
| AISNE.....  | L'Oise.....         | Kil. met.<br>227 459        | 1 de Saint-Michel à Sous-Glands.....   | Kil. met.   | 2                                    | .....  | Licence.  |               |
|   |                     |                             | 2 Hirson.....  | 2   | adjudicat.                           | .....  |           |               |
|   |                     |                             | 3 Neuve-Maison et Ohy.....   | 3   | .....                                | idem.  |           |               |
|   |                     |                             | 4 Luzoir et Estry.....   | 2   | .....                                | idem.  |           |               |
|   |                     |                             | 5 Encaupont et Gony.....   | 4   | .....                                | idem.  |           |               |
|   |                     |                             | 6 Sorbais.....   | 2   | .....                                | idem.  |           |               |
|   |                     |                             | 7 Autreppe.....  | 2   | .....                                | idem.  |           |               |
|   |                     |                             | 8 Erloy.....   | 2   | .....                                | idem.  |           |               |
|   |                     |                             | 9 Marly.....   | 2   | .....                                | idem.  |           |               |
|   |                     |                             | 10 Proissy et Faty.....  | 3   | .....                                | idem.  |           |               |
|   |                     |                             | 11 Monceau-sur-Oise.....   | 1   | .....                                | idem.  |           |               |
|   |                     |                             | 12 Beaurain.....   | 2   | .....                                | idem.  |           |               |
|   |                     |                             | 13 Guise.....  | 4   | .....                                | idem.  |           |               |
|   |                     |                             | 14 Saint-Germain l'Équille.....  | 4   | .....                                | idem.  |           |               |
|   |                     |                             | 15 Vadcourt, Proix, Noyal.....   | 4   | .....                                | idem.  |           |               |
|   |                     |                             | 16 Maquigny.....   | 2   | .....                                | idem.  |           |               |
|   |                     |                             | 17 Hauteville.....   | 2   | .....                                | idem.  |           |               |
|   |                     |                             | 18 Bernot.....   | 2   | .....                                | idem.  |           |               |
|   |                     |                             | 19 de Bernot à Origny.....   | 4   | .....                                | idem.  |           |               |
|   |                     |                             | 20 d'Origny à Ribemont.....  | 5 600   | .....                                | idem.  |           |               |
|   |                     |                             | 21 de Ribemont à Sery-Meziere.....   | 4   | .....                                | idem.  |           |               |
|   |                     |                             | 22 de Sery-Meziere à Moy.....  | 5 800   | .....                                | idem.  |           |               |
|   |                     |                             | 23 de Moy à Vaudeuil.....  | 5 200   | .....                                | idem.  |           |               |
|   |                     |                             | 24 de Vaudeuil à Mayot.....  | 3 600   | .....                                | idem.  |           |               |
|   |                     |                             | 25 de la Fere à Bautor.....  | 2 900   | .....                                | idem.  |           |               |
|   |                     |                             | 26 de Bautor à Coudren.....  | 8   | .....                                | idem.  |           |               |
|   |                     |                             | 27 de Coudren au port Rouy.....  | 2   | .....                                | idem.  |           |               |
|   |                     |                             | 28 du port Rouy au Moulin.....   | 4   | .....                                | idem.  |           |               |
|   |                     |                             | 29 de l'embranchement au-dessous de Rouy à la<br>réunion du canal à la rivière de Chauny.. | 4 250   | .....                                | idem.  |           |               |
|   |                     |                             | 30 autour de la chaussée du faubourg de Chauny..   | 4   | .....                                | idem.  |           |               |
|   |                     |                             | 31 du moulin de Chauny et Sinceny au bac de<br>Querzy.....                                 | 11  | .....                                | idem.  |           |               |
| 32 d'Appsey au bac de Varennes.....                           | 8 284               | .....                       | idem.  |   |                                      |  |           |               |
| 33 du bac de Varennes au pont de Sempigny.....                | 9 422               | .....                       | idem.  |   |                                      |  |           |               |
| 34 du pont de Sempigny à la barguette de<br>Pieupré.....      | 7 835               | .....                       | idem.  |   |                                      |  |           |               |
| 35 de la barquette de Pieupré au bac de Bellerive..           | 8 868               | .....                       | idem.  |   |                                      |  |           |               |
| 36 du bac de Bellerive à la barre de Thourotte..              | 6                   | .....                       | idem.  |   |                                      |  |           |               |
| 37 de la barre de Thourotte à l'embouchure de<br>l'Aisne..... | 6                   | .....                       | idem.  |   |                                      |  |           |               |
| 38 de cette embouchure à Jeux.....                            | 8 800               | .....                       | idem.  |   |                                      |  |           |               |
| 39 de Jeux à la rivière d'Aulomne.....                        | 9 600               | .....                       | idem.  |   |                                      |  |           |               |
| 40 du pont de la Reine à Verberie.....                        | 10                  | .....                       | idem.  |   |                                      |  |           |               |
| 41 de Verberie à Pont-Sainte-Maxence.....                     | 10                  | .....                       | idem.  |   |                                      |  |           |               |
| 42 de Pont à Beaurepaire.....                                 | 5                   | .....                       | idem.  |   |                                      |  |           |               |
| 43 de Beaurepaire à Creil.....                                | 7                   | .....                       | idem.  |   |                                      |  |           |               |
| 44 de Creil à Saint-Leu.....                                  | 10                  | .....                       | idem.  |   |                                      |  |           |               |
| 45 de Saint-Leu à Precy.....                                  | 5                   | .....                       | idem.  |   |                                      |  |           |               |
| 46 de Precy à Borang.....                                     | 5                   | .....                       | idem.  |   |                                      |  |           |               |
| AISNE.....  | La Somme.....       | 117 "                       | 1 de Saint-Quentin à Oestre.....   | 2 500   | .....                                | idem.  |           |               |
|   |                     |                             | 2 d'Oestre à Dallon.....   | 2 500   | .....                                | idem.  |           |               |
|   |                     |                             | 3 de Dallon à Fontaine-le-Clerc.....   | 2 500   | .....                                | idem.  |           |               |
|   |                     |                             | 4 de Fontaine-le-Clerc à Sérancourt.....   | 2 500   | .....                                | idem.  |           |               |
|   |                     |                             | 5 de Sérancourt à Arthem.....  | 2 500   | .....                                | idem.  |           |               |
|   |                     |                             | 6 d'Arthem à Sommette.....   | 3 750   | .....                                | idem.  |           |               |
|   |                     |                             | 7 de Sommette à Pithon.....  | 2 500   | .....                                | idem.  |           |               |
|   |                     |                             | 8 Au-dessous de Péronne.....   | 250   | .....                                | idem.  |           |               |
|   |                     |                             | 9 Bray.....  | 2   | .....                                | idem.  |           |               |
|   |                     |                             | 10 Étiham.....   | 3   | .....                                | idem.  |           |               |
|   |                     |                             | 11 Méricourt, Cérizy, Morcourt.....  | 4   | .....                                | idem.  |           |               |
|   |                     |                             | 12 Sailly, Lorette.....  | 3   | .....                                | idem.  |           |               |
|   |                     |                             | 13 Au-dessus d'Amiens.....   | 4   | .....                                | idem.  |           |               |
|   |                     |                             | 14 Au-dessous d'Amiens.....  | 4   | .....                                | idem.  |           |               |
|   |                     |                             | 15 Caumont et la Motte.....  | 4   | .....                                | idem.  |           |               |
|   |                     |                             | 16 Blangy et Daours.....   | 5   | .....                                | idem.  |           |               |
|   |                     |                             | 17 Corlaie, Vers et Bouzincourt.....   | 5   | .....                                | idem.  |           |               |
| 18 de Dreuil aux murs de l'abbaye du Gard.....                | 15                  | .....                       | idem.  |   |                                      |  |           |               |
| 19 de l'abbaye du Gard au marais de Crouy..                   | 2                   | .....                       | idem.  |   |                                      |  |           |               |
| 20 du marais de Crouy au Moulin-Bleu.....                     | 5                   | .....                       | idem.  |   |                                      |  |           |               |
| 21 Abbeville.....   | 15                  | .....                       | idem.  |   |                                      |  |           |               |
| 22 Epargnette, Epagne et Eaucourt.....                        | 8                   | .....                       | idem.  |   |                                      |  |           |               |
| 23 Pont-de-Remy.....  | 3                   | .....                       | idem.  |   |                                      |  |           |               |
| 24 Fontaine, Coqueret, Longué.....                            | 4                   | .....                       | idem.  |   |                                      |  |           |               |
| 25 Long et Longpré.....                                       | 4                   | .....                       | idem.  |   |                                      |  |           |               |
| 26 Port.....  | 4                   | .....                       | idem.  |   |                                      |  |           |               |
| 27 Noyelle.....   | 4                   | .....                       | idem.  |   |                                      |  |           |               |
| L'Avre.....   | 8 "                 | 1 Moreuil.....              | 8  | .....   | idem.                                |  |           |               |
| L'Escaut.....   | 5 800               | 1 de Gouy à Vaudeuille..... | 5 800  | .....   | idem.                                |  |           |               |
| AISNE.....  | La Sambre.....      | 23 "                        | 1 de Hemape et Tupigny.....  | 3   | .....                                | idem.  |           |               |
|   |                     |                             | 2 Verly et Vaudencourt.....  | 3   | .....                                | idem.  |           |               |
|   |                     |                             | 3 de Novion à Boué.....  | 3   | .....                                | idem.  |           |               |
|   |                     |                             | 4 de Boué à la poste du Gard.....  | 8   | .....                                | idem.  |           |               |
|   |                     |                             | 5 de la poste du Gard à Etreux.....  | 4   | .....                                | idem.  |           |               |

TOTAL..... 131 cantonnements.

Certifié conforme.

## AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, d'après le compte qui lui a été rendu de la conduite distinguée et de la bravoure éclatante des citoyens ci-après dénommés, leur décerne à chacun, à titre de récompense nationale, savoir :

## Un sabre d'honneur.

Aux citoyens : Augustin-Pierre Lefevre, capitaine au 57<sup>e</sup> régiment d'infanterie de ligne, qui, à l'affaire de Neubourg, le 8 messidor an 8, entra le premier, à la tête de deux compagnies, dans un village défendu par plus de 400 Autrichiens, essaya pendant plus de trois heures le feu de six pièces d'artillerie qui les protégeaient, repoussa trois fois la charge d'une nombreuse cavalerie, contribua par sa fermeté au gain de la bataille, et fit plus de 100 prisonniers ;

Jean-Baptiste Clerville, capitaine au même corps, qui, au passage de la Limath, le 3 vendémiaire an 8, s'empara d'une pièce de canon, d'un caisson et de huit chevaux, après avoir fait prisonnier l'officier qui commandait la pièce, tua un des canonniers qui était sur le point d'y mettre le feu et blessa un second ;

Joseph Davance, sous-lieutenant au 10<sup>e</sup> régiment d'infanterie légère, qui, le 21 prairial an 4, traversa un des premiers le pont de Lody, et y reçut deux blessures.

## Un fusil d'honneur.

Aux citoyens : François Gidouin, sergent au 36<sup>e</sup> régiment d'infanterie de ligne, qui, à l'affaire du 13 brumaire an 12, a sauvé dix-sept de ses camarades qui étaient à bord du bateau canonier qui a été naufragé, en les attachant lui-même au grand mât ;

Jean Brot, caporal au 42<sup>e</sup> régiment d'infanterie de ligne, qui, à l'affaire du 4 nivôse an 9, au passage du Mincio, a traversé le premier le ruisseau qui se trouvait en avant de ce fleuve et le village de Pozzolo.

Ils jouiront des prérogatives attachées aux dites récompenses, par l'arrêté du 4 nivôse an 8, à compter de la date de leur brevet d'honneur.

Donné à Paris, le 14 frimaire an 12 de la République française.

Signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé H. B. MARRE.

## COMMERCE.

Sur le commerce de la houille ou le charbon de terre, avec une notice sur les quantités connues en France, et les lieux de leur exploitation.

Le bois devient de jour en jour plus rare, le prix en est en ce moment très-élevé dans la capitale, et cette disette de combustible menace de restreindre d'une manière dangereuse l'essor des arts.

Kien ne mérite une aussi sérieuse attention de la part du Gouvernement que l'exploitation des masses de combustibles reconnues par tout, mais encore enfouies dans le sein de la terre ; pour activer toutes les industries, il ne faut que des charbons de terre en abondance et à bas prix, et des canaux ou des routes pour faciliter leur circulation.

Le citoyen Lefevre, membre du conseil des mines, a fait le tableau le plus intéressant sur nos richesses minérales ; il a donné un aperçu de la quantité de charbon exploité en France, de la position des mines, du prix du combustible, et des principaux débouchés. Les talens du citoyen Lefevre sont assez connus comme savant et comme administrateur, pour qu'on puisse ajouter une entière confiance à ce qu'il avance. Nous devons à son amitié la communication de son travail qu'il a déjà publié, et dont nous ne faisons ici que l'extrait :

« Les mines de houille de la France, en exploitation, ont lieu aujourd'hui dans quarante-sept de nos départements, et seize autres offrant encore l'espoir d'y découvrir ce combustible minéral.

« Sur les quarante-sept départements dans lesquels il y a des mines de houille exploitées, il en est treize dont la quotité des produits n'est pas assez bien connue pour y être annoncée ; ce n'est donc que l'aperçu des produits dans trente-quatre départements seulement dont on offre d'abord ici le résultat. Il domine 388 millions 93 mille myriagrammes (7 milliards 760 millions 900 mille livres environ.)

« Il est à remarquer que cette somme des produits connus, est plutôt au-dessous de la vérité que trop élevée.

« Il est difficile de faire une estimation, même approchée, pour les treize départements dont les produits n'ont pu être indiqués ; cependant il est constant qu'on y exploite des mines de houille. En

ne prenant pour la somme de leurs produits que le vingtième de celle énoncée pour les trente-quatre autres départements, on ne craindra pas sans doute d'avoir une évaluation trop forte : d'après cette supposition, on extrait, dans ces treize départements, 19 millions 404 mille 750 myriagrammes (3 millions 880 mille quintaux), et on aurait pour aperçu de la totalité des produits de nos mines, pendant une année, la quantité de 407 millions 499 mille 750 myriagrammes (81 millions 700 mille quintaux environ.)

« Si on considère ces produits sous le rapport pécuniaire, on peut évaluer à 8 sous le quintal de houille pris au lieu de l'extraction. Le prix moyen, si l'on avait égard à l'ensemble des exploitations, serait de 10 sous environ ; mais celui de 8 est la valeur à laquelle ce combustible est vendu sur les mines principales, et qui fournissent le plus abondamment.

« Suivant cette estimation, on voit que nos mines donnent, dans leur état actuel, pour une somme de 32 millions 680 mille fr. de cette matière première.

« Sous le rapport de l'économie, les produits des houillères présentent des avantages de la première importance. On sait que l'emploi de ce combustible est d'une nécessité indispensable dans presque tous les arts. Les opérations métallurgiques, les salines, les verreries, les fabriques de poterie, les fours à chaux, les brasseries, teintureries, etc., en exigent de très-grandes quantités, et les besoins domestiques ajoutent encore à cette somme déjà énorme de consommation.

D'après les expériences de MM. Lavoisier et Kirwan, et d'après celles qui ont été faites il y a deux ans par les ingénieurs des mines, pour comparer les effets de divers combustibles, on peut estimer que, pour vaporiser une même quantité d'eau, il faut employer en poids 100 livres de houille, 100 de charbon de bois ; et 184 de bois.

M. Hassenfratz, qui a considéré cet objet sous le point de vue des principales opérations de la métallurgie et des verreries, a trouvé que les quantités employées de houille et de bois, sont dans les rapports suivants ; savoir :

|  | houille. | bois. |
|--|----------|-------|
| Fondages des minerais de fer dans les hauts-fourneaux..... | 100      | 254   |
| Des minerais de cuivre au fourneau à manche.....           | 100      | 270   |
| Pour la fonte de canons dans les fours à reverber.....     | 100      | 300   |
| Pour les verreries.....                                    | 100      | 300   |

« On peut avoir un aperçu de cette comparaison exprimée, par rapport aux volumes et valeurs numériques, de la manière qui suit :

« Les 82 millions de quintaux de houille équivalent à 3 millions 240 mille bannes de charbon de bois du poids de 2 mille 500 livres chaque. Il faudrait, pour obtenir cette quantité, 13 millions de cordes de bois, lesquelles seraient le produit de 360 mille arpens anciens, taillés de bonne sorte. D'après ce calcul, on voit qu'on serait obligé d'ajouter à nos consommations actuelles, l'exploitation de 360 mille arpens de bois taillés, pour remplacer les produits de nos houillères.

« Mais les 13 millions de cordes de bois, estimées seulement à 8 francs, auraient une valeur de 104 millions de francs.

« Ainsi, indépendamment de la conservation effective des bois, objet si intéressant en France, on voit quel autre avantage économique nous procurerait l'exploitation de nos mines de houille, puisqu'il faudrait dépenser plus que trois fois le prix de leurs produits, pour opérer les mêmes effets avec le charbon de bois.

« L'exploitation des mines de houille offre encore, sous le point de vue politique, des considérations qui méritent de fixer l'attention. Plus de 60 mille individus sont indirectement employés à ces travaux, dans leur état actuel d'activité qui est susceptible d'une grande augmentation. De nombreuses familles tirent donc leurs moyens d'existence de ces entreprises ; elles concourent ainsi à l'accroissement de la population, font prospérer l'agriculture, et versent dans le commerce, indépendamment de la matière première si utile qu'elles donnent, 7 à 8 millions au moins de numéraire pour achat de bois, fers, cuirs, chanvres, graisses et autres objets nécessaires à l'exploitation des mines.

« Le transport des houilles occupe aussi beaucoup de bras. Il donne lieu à des mouvements considérables sur le cours de toutes nos grandes rivières, sur nos canaux du midi, sur-tout sur ceux du nord et du centre ; et l'exportation de ce minéral, par nos ports du nord, pourrait être pour nous la source d'une foule d'autres avantages.

« Après avoir exposé les avantages qui résultent sous différents points de vue, des productions obtenues de nos mines de houille, il est utile de faire connaître succinctement les pays houilliers

les plus importants de notre territoire, afin qu'on aperçoive, pour ainsi dire d'un seul coup-d'œil, l'étendue de nos richesses en ce genre.

« Les houilles qui se trouvent dans les départements des Basses-Alpes, des Bouches-du-Rhône et du Var, entremêlées pour la plupart avec des dépôts calcaires, sont en général d'une médiocre qualité. Néanmoins elles sont extrêmement utiles aux habitants de cette contrée qui est peu boisée, et qui a besoin d'une assez grande quantité de combustibles pour les distillations et pour les filatures de soie.

« Il serait donc à souhaiter que ces houillères fussent exploitées avec plus d'intelligence et de régularité. Comme leurs produits ne sont pas susceptibles, d'après leur nature, d'être portés au loin, il suffirait de leur entretenir des communications faciles avec les principales communes voisines et les lieux de fabrication.

« Les environs d'Alais, département du Gard, offrent en divers endroits, de nombreuses et de très-riches couches de houille. La plupart des mines déjà ouvertes dans ce pays, fournissent cette substance de fort bonne qualité. L'extraction en serait très-peu dispendieuse ; mais ces immenses dépôts restent pour ainsi dire inutiles, tant qu'on ne pourra porter la houille à peu de frais dans les contrées voisines, et sur-tout vers le Rhône et les villes de grande consommation, comme Montpellier, Nîmes, etc.

« Les mines des environs de Boussagne, Bédarioux, Camplong, Saint-Gervais, offrent des considérations analogues à celles qu'il vient d'être énoncées. Ces houillères très-abondantes, ne sont qu'à dix ou douze lieues du canal des deux mers ; mais la difficulté des transports quadruple déjà le prix des houilles, avant qu'elles puissent y être versées. Il faut donc encore ouvrir là des communications plus faciles. Les dépenses qu'elles auront occasionnées, seront mille fois payées par les revenus de l'exploitation de ces mines.

« Les houillères de Carmeaux, département du Tarn, méritent de fixer l'attention. La qualité de la houille est très-bonne. Plusieurs couches successives y sont reconnues. Elles sont régulièrement exploitées ; leurs produits sont portés sur le canal des deux mers ; leur débouché le plus naturel est le cours du Tarn, la consommation de Toulouse, celle des départements de la Haute-Garonne et du Gers ; le versement sur la Garonne ; l'approvisionnement des villes de Bordeaux et de la Rochelle. Mais comme la navigation n'a pas lieu sur le Tarn, entre Aibi et Gaillac, cela nécessite jusqu'à ce dernier endroit, des voiturages très-dispendieux. Si cette portion du cours du Tarn était rendue navigable, les houilles de Carmeaux arriveraient à bien plus bas prix sur la Gironde ; elles pourraient soutenir la concurrence à Bordeaux et à la Rochelle, avec celles qui y sont apportées par mer.

« Le département de l'Aveyron, les bords du Lot aux environs d'Aubin, ceux de la Dordogne, à la partie supérieure de son cours, et les rives de la Vesère, vers Montignac et Terrasson, présentent sur une vaste étendue de pays, des mines immenses de houille qui se montrent en plusieurs endroits, à la surface même des terrains. Ces contrées sont encore, sous ce point de vue, pour ainsi dire entièrement neuves. Tout est à créer, moyens de débouchés et exploitations. Les rivières que l'on vient de citer, ne peuvent pas, dans leur état actuel, servir au transport des houilles, et la plupart des mines n'ont été encore effleurées qu'à la surface par les propriétaires du sol.

« En se reportant vers le Rhône, les regards s'arrêtent sur des pays houilliers, aussi intéressants par la grande abondance et la qualité de leurs minerais, qu'à cause des moyens de débouchés multipliés que la nature leur offre ; ce sont les mines situées à peu de distance des bords de l'Allier, entre Issoire et Brioude, et celles exploitées dans l'espace compris au sud de Lyon, entre la Saône, le Rhône et la Loire, jusqu'à près de Monistrol. C'est dans ce second enlèvement que sont les canons de Saint-Etienne et de Rives-de-Giers, qu'il suffit de nommer pour rappeler l'idée de leur grande richesse en combustible fossile.

« Les mines de cet arrondissement portent des houilles sur le cours de l'Allier, sur la Loire, la Rhône et la Saône. Elles en fournissent abondamment sur la Seine par le canal de Biarre. Ainsi, leurs produits traversent facilement la France vers le midi et vers le nord, jusqu'à de grandes distances des lieux d'exploitation.

« C'est par cette raison même que ces mines sont si avantageusement situées ; c'est parce qu'elles peuvent avoir une influence trop marquée sur un grand nombre de fabriques, et sur la consommation des bois dans la majeure partie de nos départements du centre, qu'il importe d'autant plus de veiller à la conservation des ressources qu'elles renferment encore, et de faire usage, pour leur exploitation, de tous les moyens économiques qui peuvent y être adaptés.

« Le transport de ces houilles, tant sur l'Allier que sur la Loire, est devenu plus dispendieux

depuis quelques années, parce que les bois de construction pour les bateaux, sont rares et chers aux environs des ports où elles sont embarquées; mais on fera changer ces circonstances à l'avantage des mines, en facilitant l'arrivage des bois qui peuvent être tirés de la montagne.

« Les mines, encore trop peu connues, des environs d'Auné et de Bourgneuf, département de la Creuse, pourraient devenir infiniment précieuses aux départements de la Haute-Vienne, de la Vienne, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, si la Creuse et la Vienne étaient rendues propres à transporter leurs produits dans les pays qu'elles arrosent.

« Le département de l'Allier, qui a des exploitations importantes entre Montmarault et Moulins, ajoute déjà considérablement aux prix des houilles sur les mines, et favorise la concurrence des houilles situées vers la partie supérieure du cours de l'Allier.

« Ce qui doit particulièrement fixer l'attention dans ce département, ce sont les riches ans de houille d'excellente qualité qui ont été reconnus aux environs de Commentry. Ces mines, qui paraissent susceptibles d'une exploitation facile, pourraient livrer à très-bon compte des quantités considérables de ce combustible sur les bords du Cher.

« Cette contrée est renommée par les produits de ses forges. On sait qu'elle fournit des fers de la meilleure qualité, et même des aciers qui peuvent être comparés à ceux que nous tirons de l'étranger. La houille pourrait remplacer le charbon de bois dans plusieurs des préparations du fer; la grande diminution de dépense qui en résulterait, aiderait à faire pencher la balance commerciale en notre faveur, sous ce rapport important.

« Pour amener des changements si heureux, en faisant valoir les richesses que la nature a déposées avec tant de profusion aux environs de Commentry, il faudrait que la navigation du Cher fut rendue praticable, à partir de Vierzon vers Montluçon.

« Le département de la Nièvre offre des houillères exploitées auprès de Décize. La houille n'y est pas d'aussi bonne qualité que celle de la Haute-Loire; néanmoins, l'exploitation en est utile et lucrative, à cause de la certitude et de la facilité du débit, tant à Orléans qu'à Paris, où elle est employée avec succès pour les fourneaux à chaudières.

« Plus à l'est, le département de Saône-et-Loire possède plusieurs mines, parmi lesquelles on doit distinguer d'abord, à peu de distance du canal de Digoin, les houillères du Creuzot près de la fonderie du même nom.

« Sur les bords même du canal, sont les mines de Blanzay. On y connaît de belles couches de houille. Elles peuvent fournir long-temps de grands produits.

« Les produits de ces houillères sont portés par le canal sur la Saône, le Doubs et sur la Loire.

« A la frontière orientale de la France, le département du Mont-Blanc et celui du Léman, possèdent des mines de houille dont l'exploitation n'a point encore l'activité qu'elles pourraient comporter.

« Vers la source du Doubs, on trouve, aux confins du département de la Haute-Saône, auprès de Lure, à Champagny et Rongchamps, une mine de houille remarquable par la puissance de la couche actuellement exploitée, et la qualité du combustible qu'on en retire.

« Il y a en outre, aux environs; des indications nombreuses de la même substance.

« Le canton de Lure est propre à des fabrications de différents genres. Il y avait des verreries; des foyers y sont en activité, et il pourrait en être établi de nouvelles. Ce pays offre une infinité de moyens de tirer un grand parti de ses mines de houille, indépendamment des débouchés qu'elles ont déjà vers le Rhin, et de celui qui pourrait être créé vers le Doubs.

« Quelques autres houillères encore sont exploitées autour de la chaîne des Vosges, comme celles de Saint-Hippolyte et Roden, département du Haut-Rhin, celle de Charbes et la Haye, et celle de Sous, dans le Bas-Rhin. Leurs productions sont très-utiles aux villes et fabriques voisines; mais les débouchés de ces mines sont peu étendus.

« Il y a des houillères exploitées vers la partie inférieure de la Loire; telles sont celles de Montrelais, situées au-dessus d'Ingrande, département de la Loire-Inférieure, à deux lieues environ de son cours, et celles connues sur la rive opposée, et qui sont exploitées principalement dans le canton de Saint-Aubin, et à Saint-Georges-Châteaillon, près de Doué, département de Maine-et-Loire.

« Les mines de Montrelais fournissent depuis long-temps des quantités considérables de houilles, aux départements qui avoisinent la Loire-Inférieure. Ces houilles sont portées à Nantes, et peuvent aussi subvenir aux besoins des ports de Loir-et-Cher et de Laroche, ainsi que des pays maritimes de cette contrée.

« Les exploitations situées sur la rive méridionale de la Loire, sont moins actives que celles dont on vient de parler. Elles ont beaucoup souffert pendant les troubles qui ont agité ce pays. Le canal de la Layon, qui était un moyen de transport très-utile aux mines, a été coupé en plusieurs endroits.

« Au nord de ces contrées, dans le département du Calvados, les mines de Litry, situées entre Bayeux et le port d'Isigny, sont extrêmement intéressantes pour la consommation de ce département et de celui de la Manche, où les bois sont également chers; d'ailleurs, elles livrent au port de Cherbourg et aux côtes septentrionales et occidentales de ces deux départements. Elles ont, même pendant la guerre, versé leurs houilles à l'embarcadere de la Seine. Elles peuvent faire parvenir leurs produits dans le département de l'Orne, en remontant la rivière de ce nom; et si le canal projeté entre Argentan et Alençon était exécuté, ces houilles circuleraient jusques sur la Sarthe, et concourraient à la consommation de ces pays avec celles qui viennent par la Loire.

« Si l'on envisage les portions du territoire de la France, on remarquera qu'une très-grande partie de sa surface, arrosée par la Seine et les rivières qu'elle reçoit, par la Somme et par la Canche, jusque aux départements du Nord, ne présente pas des mines de houille connues.

« Si le canal de Briare ne versait pas sur la Seine les houilles qui viennent par la Loire, ce vaste bassin ne pourrait recevoir ce combustible que par les ports de mer de l'Ouest; et cet état de choses existe même pour les pays qui ne sont pas assez voisins du cours de la Seine, ou des rivières qui y communiquent, comme les départements de la Somme, de l'Aisne, de l'Oise, etc.

« Mais le nord de la France, à partir du Pas-de-Calais jusqu'aux bords du Rhin, offre de si riches mines riches en ce genre, qu'elles surpassent de beaucoup tout ce qui a été cité jusqu'ici des autres parties de la France.

« Les produits énoncés des seuls départements du Pas-de-Calais, du Nord, de Jemmappes, de la Meuse-Inférieure, de l'Ourthe et de la Roër, s'élevaient à 62 millions 800 quintaux, ou aux trois quarts de la totalité des produits de nos mines.

« On ne peut pas douter que les mines de ces départements ne soient en état de fournir, non-seulement à toutes nos contrées maritimes de l'Ouest, d'approvisionner les départements voisins de ceux du nord, et de venir livrer jusques sur le cours de la Seine, en concurrence avec les mines des bords de l'Allier et de la Loire, et même de satisfaire au-delà de la Hollande; mais il faut, et faciliter les moyens de transport, et diminuer les frais d'extraction.

« Les départements du nord-est, tels que ceux du Mont-Tonnerre, de Rhin et Moselle, de la Moselle et de la Sarre, ont aussi des mines de houille très-abondantes; celles de la Sarre seulement, qui ne sont énoncées que pour un produit de 800,000 quintaux, en pourraient fournir le quadruple.

« Finissons ces détails par une considération importante.

« On a vu que les houilles tiennent lieu, dans la consommation annuelle, de plus de 13 millions de cordes de bois, et que l'économie pécuniaire qui en résulte, s'élève au-delà de 60 millions de francs; mais si on envisage que nous en sommes encore au premiers essais en France, pour l'emploi de la houille, dans les opérations des grandes fabriques, et notamment dans les travaux métallurgiques, et si on réfléchit que, pour le traitement du fer seulement, sur environ 5 millions de cordes de bois, qui sont consommées annuellement dans 600 fourneaux et 1500 forges et aciéries, environ un cinquième au moins de cette quantité pourrait

être remplacé par la houille, et produit, par cette seule branche d'industrie, une économie annuelle de 5 à 6 millions de francs, on sera frappé de la différence que cet état de choses amènerait dans notre position, pour le prix de nos objets fabriqués: et on reconnaîtra que l'usage plus généralement adopté de la houille en France, peut avoir l'influence la plus importante sur l'industrie et le commerce.

(Extr. des Annales des arts et manufactures.)

## A V I S.

Le préfet du département des Côtes-du-Nord recevra, jusqu'au 25 du présent inclusivement, les dernières enchères au-dessous de la somme de 85,000 fr., pour la reconstruction d'un pont en pierres, d'une seule arche de 13 mètres d'ouverture, sur la rivière de Gonet, à la sortie de Saint-Brieuc, sur la grande route de ladite ville à Pontevaux, Paimpol, Treguier et Lannion, conformément aux devis, plans et profils dressés le 10 vendémiaire an 12, par le citoyen Piouhès, ingénieur ordinaire des ponts et chaussées, à l'arrondissement du centre du département des Côtes-du-Nord, visés le 12 dudit mois, par le citoyen Piou per, ingénieur en chef dudit département, et approuvé par le conseiller-d'état, chargé des ponts et chaussées, le 15 brumaire suivant.

## LIVRES DIVERS.

Maxims sur le sacerdoce et sur divers sujets; avec quelques réflexions sur l'esprit et le fruit des principales fêtes de l'année, vol. in-16. Prix, 1 fr. 50 c. pour Paris, et, franc de port, 1 fr. 80 cent.

A Paris, chez Garbat, imprimeur, place Sorbonne, n° 423, et chez la veuve Fournier, libraire, rue Notre-Dame.

## COURS DU CHANGE.

Bourse d'Anvers.

CHANGES ÉTRANGERS.

|                 | A 30 jours.         | A 90 jours.         |
|-----------------|---------------------|---------------------|
| Amsterdam banco | 53 $\frac{1}{2}$    | 54 $\frac{1}{2}$    |
| — Courant       | 56 $\frac{1}{2}$ c. | 56 $\frac{1}{2}$ c. |
| Londres         | 44 1/2 5 c.         | 43 1/2 85 c.        |
| Hambourg        | 191 $\frac{1}{2}$   | 190                 |
| Madrid          | f. c.               | f. c.               |
| — Effectif      | 14 f. 65 c.         | 14 f. 45 c.         |
| Cadix yales     | f. c.               | f. c.               |
| — Effectif      | 14 f. 60 c.         | 14 f. 45 c.         |
| Lisbonne        | 495                 |                     |
| Gènes effectif  | 4 f. 66 c.          | 4 f. 61 c.          |
| Livourne        | 5 f. 6 c.           | 5 f. 1 c.           |
| Naples          |                     |                     |
| Milan           | 81 0 3 p. 6 f.      |                     |
| Gênes           | pair.               | 1 p.                |
| Francfort       |                     |                     |
| Argente         | 2 f. 55 c.          |                     |
| Vienne          | f. c.               | 1 f. 89 c.          |
| Pétersbourg     |                     |                     |

## CHANGES.

|             |            |                   |
|-------------|------------|-------------------|
| Lyon        | p. à 10 j. | 1 1/2 p.          |
| Marseille   | p. à 20 j. | 1 1/2 p.          |
| Bordeaux    | p. à 12 j. | 1 1/2 p.          |
| Montpellier | p. à 15 j. |                   |
| Genève      |            | 100 $\frac{1}{2}$ |
| Anvers      |            |                   |

## EFFETS PUBLICS.

|                                      |              |
|--------------------------------------|--------------|
| Cinq p. cent c., jo. de vend. an 12. | 51 fr. 60 c. |
| Ordon. pour rescrip. de domaines.    | 91 fr. c.    |
| Ordon. pour rachat de rentes.        | fr. c.       |
| Id. non réclamés dans les départ.    | 35 fr. c.    |
| Bons de remboursement.               | fr. c.       |
| Actions de la banque de France.      | 1650 fr. c.  |

## SPECTACLES.

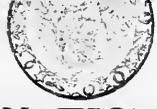
Théâtre de l'Opéra Buffa. Lundi prochain, 20 frimaire, la nouvelle administration des artistes sociétaires de l'Opéra Buffa, fera l'ouverture par la première représentation de la reprise del Matrimonio secreto (le Mariage secret).  
Théâtre Louvois. Auj. Les jumeaux vénitiens; les trois Dupes et le Pacha de Surène.  
Théâtre du Vaudeville. Auj. Le Poète satyrique et le Mariage de Scaron.  
Théâtre de la Cité. Auj. Fançon toute seule et Nisanthropie et Repentir.  
Théâtre du Marais. Auj. la Gouvernante et l'Amour et la Raison.  
Théâtre olympique, rue de la Victoire, Chaussée d'Antin. Auj. le Barbier de Séville; Angelique et Melcour.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entière. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce journal, rue des Poitevins, n° 18. Tous les effets, sans exception, doivent être au nom d'Ed. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départements, non affranchies, ne seront point recueillies de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.



# GAZETTE NATIONALE OU LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, sont officiels.

N° 77

Vendredi, 17 frimaire an 12 de la République (9 décembre 1803.)

## EXTERIEUR. TURQUIE.

Constantinople, 25 octobre (2 brumaire.)

DANS le cours de cette dernière quinzaine, nous avons eu ici plusieurs incendies. Dans la vue de les prévenir, des patrouilles nombreuses se croisent pendant toute la nuit dans les rues de Constantinople, et, à l'exception du quartier des Francs, personne ne doit s'y trouver aussi-tôt qu'elles commencent, tant dans la ville que dans les faubourgs.

On a découvert ici une association de faussaires, qui ont fabriqué des lettres-de-change et les ont fait escompter chez les banquiers grecs; mais on n'a pu jusqu'ici remonter à la source et connaître les véritables auteurs de ce délit.

## ALLEMAGNE.

Vienne, le 23 novembre (1<sup>er</sup> frimaire.)

Il y a eu beaucoup de monde à la redoute du 30, donnée au bénéfice des veuves d'artistes. La libéralité de la cour impériale, de la noblesse et du public, en général, a rendu la recette très-considérable.

Munich, le 27 novembre (5 frimaire.)

Il a été publié, le 18, à Ulm, une ordonnance de S. A. E., en vertu de laquelle les ecclésiastiques, de quel ordre qu'ils soient, seront obligés, pour tous différends ou procès qu'ils auraient à terminer, de se pourvoir devant les tribunaux civils nouvellement organisés en Souabe.

— D'après un aperçu sommaire, publié par la direction du pays, il a été vendu en 1802, sur les marchés publics de ce pays, pour 8,755,919 fl. 20 kr. de blé, dont il a été exporté à l'étranger pour la somme de 1,598,283 fl. 28 kr.

Le 23, vers le soir, le feu a pris dans la salle de bibliothèque de l'hôtel du ministre russe, baron de Bulher. Cette salle a été réduite en cendres; mais on a réussi à arrêter les progrès des flammes.

Hambourg, le 28 novembre (6 frimaire.)

On écrit de Pétersbourg que, le 11 novembre, la Neva y a été prise par les glaces.

— L'exportation des laines de Saxe, n'avait jamais été aussi considérable qu'elle l'est devenue depuis quelque temps. Les Anglais emploient moins de laines d'Espagne qu'à l'ordinaire, et se sont mis à faire usage de celles de Saxe pour leurs beaux draps. Une seule maison de la ville de Naumbourg a expédié récemment pour l'Angleterre 17,000 stuts (environ 4 mille quintaux) de laine. On peut juger du parti que l'Allemagne pourrait tirer de cette production de son climat, si elle voulait la manufacturer elle-même.

(Publiste.)

## ANGLETERRE.

Londres, le 23 novembre (1<sup>er</sup> frimaire.)

Des lettres reçues par le dernier courrier, annoncent d'une manière positive, que les diverses nouvelles répandues au sujet des importantes révélations faites, au gouvernement par Quigley, ainsi qu'à l'égard de quelques personnes d'un rang distingué et de marque en Irlande, que l'on a dit impliquées dans la rébellion, sont dénuées de tout fondement. Quigley que l'on peint comme un homme au-dessus du commun, par les talents et les lumières, ne paraît pas embarrassé beaucoup des suites de son jugement; et il parle avec le plus grand sang-froid de sa mort proclamée, que l'on regarde comme inévitable.

La cour vient de rendre un jugement sur une contestation qui n'est point nouvelle. Voici les détails de cette affaire, et comme elle a été décidée. Il s'agissait de savoir si lord Saint-Vincent ou lord Nelson avait droit à la part d'un huitième de la somme totale de l'argent levé à l'ennemi dans les prises qui avaient été faites depuis l'époque où lord Saint-Vincent avait quitté la flotte dans la Méditerranée, pour revenir dans ses foyers; mais toutefois avant que d'avoir donné démission de sa place en qualité de commandant en chef. Les faits relatifs à l'objet en question, se réduisant à ce simple exposé.

Lord Saint-Vincent, que des raisons de santé engageaient à abandonner momentanément son poste

pour aller prendre chez lui quelque repos, laissa le commandement de la flotte à lord Nelson. Malgré cette circonstance, il fut si bien considéré comme jouissant toujours du grade de commandant en chef, qu'il reçut les honneurs et l'argent destiné aux dépenses de la table, jusqu'au moment où il remit sa commission.

Ce double avantage, au contraire, ne fut accordé à lord Nelson, que quelque-temps après, quoiqu'il occupât cet emploi et qu'il remplit les fonctions depuis que lord Saint-Vincent était retourné en Angleterre. En s'attachant aux termes mêmes de la proclamation du roi relativement au partage de l'argent pris sur mer, plusieurs avocats avaient pensé que le commandant en chef, malgré son absence momentanée de la flotte, n'en devait pas moins jouir du huitième accordé par la loi. Cependant, lord Ellenborough, lorsqu'il prononça le jugement de la cour, examina toutes les proclamations qui avaient été faites sur ce point depuis l'année 1708. D'après leur esprit et leur teneur, il paraissait que le but de S. M. avait été d'encourager tous les commandans de vaisseau à se tenir à leur poste et à faire personnellement leur service en cette qualité, en leur accordant à titre de récompense, outre leur traitement ordinaire, une part dans les sommes d'argent qui seraient prises sur l'ennemi. Ainsi, pour mettre un terme aux réclamations de cet officier supérieur, le gouvernement avait exigé qu'il serait présent aux travaux ou qu'il justifierait d'une existence certaine aux opérations de la flotte placée sous ses ordres. En partant de ce principe, le noble lord pensa que le commandant en chef qui en faisait personnellement le service actif, avait droit à la part du huitième. En conséquence, on ordonna que le jugement serait exécuté au profit du demandeur. Par cette décision, lord Nelson gagna plus de 13,000 liv. sterl.

## RÉPUBLIQUE BATAVE.

La Haye, le 2 décembre (10 frimaire.)

Le citoyen van Byleveld étant rétabli, depuis quelques jours, de la maladie à laquelle il a failli succomber, a été installé ce matin comme membre du gouvernement d'Etat avec les cérémonies et formalités accoutumées.

— La direction départementale de la Zélande informe, par un avis, les navigateurs qui fréquentent les côtes de ce département, qu'elle vient de faire placer sur l'Éscart oriental, à la pointe orientale d'Est-Beveland, au bout du Cuttegar, ou le Sandkreke, un fanal qui sera allumé toutes les nuits, depuis le 1<sup>er</sup> septembre jusqu'au 30 avril de chaque année. On a dû allumer hier, 1<sup>er</sup> décembre, pour la première fois.

## I N T E R I E U R .

Mayence, le 8 frimaire.

L'ouverture du lycée de cette ville s'est faite hier, avec beaucoup de solennité, dans une salle du château électoral, en présence des autorités constituées, du préfet, de l'évêque et du général Lorges, commandant la division militaire.

Boulogne, le 14 frimaire.

Le corsaire le Vengeur, capitaine Jean Huret, est entré hier dans notre port avec un bâtiment anglais de 600 tonneaux, chargé de beurre d'Irlande. C'est la troisième prise que fait ce capitaine depuis sa croisière; il se dispose à reprendre la mer sous deux jours. Cette prise a été faite à l'entrée de la Tamise.

Paris, le 16 frimaire.

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

Boulogne, le 18 brumaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Le legs de 3000 liv. tournois, fait aux pauvres de la paroisse de Boisset, département de Vaucluse, par le citoyen Jean-Louis Bermond, ancien prieur, curé de cette paroisse, payable en capitaux lui appartenant; et en cas d'insuffisance desdits capitaux, sur le reste de ses biens; avec réserve de l'usufruit de la moitié dudit legs, pour Marie-Thérèse Seysson, domestique du testateur, suivant son testament nomenclé du 17 juillet 1787, sera accepté par le bureau de bienfaisance de Saint-Martin de Castillon, dans l'arrondissement duquel est ladite paroisse de Boisset.

II. Conformément aux intentions du testateur, les intérêts de la somme léguée seront affectés exclusivement aux besoins des pauvres de la paroisse désignée par l'acte testamentaire.

III. Pour la sûreté des capitaux dont le legs est composé, le bureau de bienfaisance sera tenu des actes conservatoires nécessaires, et prendra des inscriptions aux bureaux des hypothèques dans l'arrondissement desquels sont situés les biens des débiteurs de ces créances.

IV. En cas de remboursement desdits capitaux, le montant en sera employé en acquisitions de rentes sur l'Etat, pour le produit annuel, continuer de recevoir la même affectation.

V. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.  
Par le premier consul,  
Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Boulogne, le 18 brumaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Le don de 4000 fr., fait à l'hospice de Bastogne, département des Forêts, par le citoyen Pierre-François Desset, ci-devant curé de cette commune, formant le produit de la vente, tant des capitaux que des intérêts échus des rentes et créances qui lui appartiennent, ainsi que de son mobilier, faite à Marie-Claire Jeanson, et à Marie-Eve Drante, par acte passé le 11 vendémiaire an 11, devant Sivilla, notaire, avec la clause que si le vendeur n'en perçoit pas le prix desdites créances, elles seront tenues de le remettre à qui il appartient, pour être employé au profit de l'hospice des pauvres; de laquelle somme il n'a rien été acquité par lesdites Jeanson et Drante, suivant la déclaration qu'elles en ont faite le 12 thermidor an 11, devant le maire de Bastogne, sera accepté par la commission administrative dudit hospice.

II. Le montant de ce don sera employé par la commission administrative, en acquisition de rentes sur l'Etat.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.  
Par le premier consul,  
Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Boulogne, le 18 brumaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Le maire de la commune de Saint-Ferme, département de la Gironde, est autorisé à accepter dans les formes légales, au nom de la commune, le jardin qui dépendait du presbytère que le cit. Roux, par sa lettre du 3 messidor an 11, a offert d'abandonner gratuitement à ladite commune pour l'usage du ministre du culte catholique.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.  
Par le premier consul,  
Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Boulogne, le 18 brumaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Le legs de 1000 livres de Piémont, ou 1100 francs monnaie décimale, fait à la congrégation de Charité de la commune de Casciorna, département de la Sésia, par le citoyen Ferdinand Coré, suivant son testament clos, déposé le 7 janvier 1794, à Mussa, notaire, et ouvert le 17 messidor an 10, sera accepté par le bureau de bienfaisance de ladite commune.

II. Le montant de ce legs sera employé par ledit bureau de bienfaisance, en acquisition de rentes sur l'Etat, pour le produit être réuni aux autres revenus de cet établissement.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.  
Par le premier consul,  
Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Boulogne, le 18 brumaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Considérant que la translation de l'hospice civil de Mortain est depuis long-tems reconnue nécessaire; que la ci-devant abbaye de la Blanche, située à quelque distance de cette ville, a été choisie pour le lieu de la translation, et que même de fortes réparations qu'exigeait le mauvais état de ses bâtimens, ont été faites aux frais dudit hospice;

Le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. La commission administrative de l'hospice civil de Mortain, département de la Manche, est autorisée à transférer provisoirement cet établissement dans les bâtimens et enclos de la ci-devant abbaye de la Blanche, qui cessera d'être administrée par la régie du domaine national.

II. Il sera statué sur la concession définitive à faire audit hospice, du local de ladite abbaye, soit à titre d'acquisition, soit à titre d'échange, ou de remplacement de biens aliénés de cet établissement et des capitaux de rentes remboursés dans les caisses de la République.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Boulogne, le 18 brumaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu la délibération du 7 messidor an 11, par laquelle le conseil municipal de Chemiré-le-Gaudin, département de la Sarthe, a demandé que le maire fut autorisé à accepter, moyennant le remboursement sur les fonds disponibles de la commune, de la somme de 622 fr. la rétrocession de l'église du lieu que le citoyen Descheres avait acquise en l'an 4;

Vu la déclaration faite pardevant notaire, par le citoyen Descheres, le 26 messidor de cette année;

L'avis du sous-préfet, et la loi du 18 germinal an 10;

Le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Le maire de Chemiré-le-Gaudin est autorisé à accepter l'offre que le citoyen Descheres a faite de rétrocéder à la commune l'église qu'il avait acquise en l'an 4, aux conditions qui sont exprimées dans la délibération du conseil municipal, du 7 messidor an 11, et dans l'arrêté du préfet, du 18 du même mois, dont les minutes resteront annexées à celle du présent arrêté.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Boulogne, le 18 brumaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Les legs fait au bureau de Charité, ci-devant la Miséricorde, de la ville de Beziers, département de l'Hérault, par le citoyen Jacques Barthès, cultivateur, consistant dans tous les biens immeubles qui dépendent de sa succession, pour n'en jouir qu'après le décès de Roze Puges, épouse du testateur, à laquelle il en donne et lègue l'usufruit, suivant son testament du 18 messidor an 11, reçu par Assais, notaire, sera accepté par le bureau de bienfaisance de cette ville.

II. Les immeubles qui composent ledit legs, seront réunis aux autres biens de bienfaisance et régis, conformément aux lois et réglemens qui dirigent les établissemens de charité.

III. Dans le cas où ledit legs excéderait la portion dont il est permis de disposer d'après les lois, le bureau de bienfaisance se fera autoriser à en consentir la réduction.

IV. Tous les actes conservatoires qui seront jugés nécessaires pour assurer l'hypothèque des créances dépendantes de la succession, seront faits à la requête des administrateurs, poursuivis et diligence du receveur, qui fera en outre, sous sa responsabilité, transcrire le testament, ensemble l'acte d'acceptation et le présent arrêté, aux bureaux des hypothèques dans l'arrondissement desquels sont situés les immeubles légués. Les droits de transcription ne seront perçus qu'à raison d'un droit fixe d'un franc, sans préjudice du droit attribué au conservateur.

V. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Boulogne, le 18 brumaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Le legs de 400 fr. fait aux pauvres de Paris et de Chaillet, les plus nécessiteux, par le citoyen Mathieu Guillet, suivant son testament olographe, du 15 pluviôse an 10, enregistré le 16 prairial suivant, et déposé à Tarbé, notaire, par acte du 20 du même mois, sera accepté par l'agence exécutive des secours à domicile de Paris.

II. Le montant de ce legs sera employé sur l'indication du préfet du département de la Seine, de la manière la plus avantageuse, pour les pauvres indiqués par le testament.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Boulogne, le 20 brumaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Les professeurs des écoles de médecine porteront un costume dans l'exercice de leurs fonctions.

Le grand costume sera porté aux examens, aux thèses, lors des prestations de serment et des rapports aux tribunaux, et dans toutes fonctions et cérémonies publiques.

Il sera, ainsi qu'il suit : habit noir à la française, robe de soie cramoisie en satin, avec des devans en soie noire, cravate de baïste tombante, toque en soie cramoisie, avec un galon d'or, et deux galons pour celle du directeur, chausse cramoisie en soie, et bordée d'hermine.

Le petit costume sera porté aux leçons et aux assemblées particulières de l'école, et composé comme il suit :

Robe noire d'étamine, avec des devans de soie cramoisie, la même chausse de soie cramoisie, bordée d'hermine; habit, cravate, et toque comme ci-dessus.

II. Les simples docteurs en médecine, lorsqu'ils seront invités à quelque cérémonie publique, et lorsqu'ils prêteront serment, feront ou affirmeront des rapports devant les tribunaux, pourront porter le petit costume réglé à l'article 1<sup>er</sup>.

III. Les professeurs réunis de l'école dans leurs fonctions, auront à leurs ordres un appariteur vêtu d'un habit noir, avec le manteau de la même couleur, et portant une masse d'argent.

IV. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Boulogne, le 22 brumaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. La rente de 60 fr., inscrite au grand-livre de la dette publique, sous le n<sup>o</sup> 16,188, dont est propriétaire le citoyen Pierre-Antoine Martin, prête, ancien caré de Connac, département de l'Aveyron, et offerte par lui en donation pour être employée; savoir, 50 fr. à un atelier de filature, où seront admis exclusivement les enfans indigens de cette commune, et 10 fr. en messes pour le donateur et un autre caré, son prédécesseur; laquelle a été acceptée provisoirement par le préfet, suivant l'acte sous seing-privé passé entre cet administrateur et ledit citoyen Martin, le 26 germinal an 11, sera acceptée définitivement par le bureau de bienfaisance de Requistat, dans l'arrondissement duquel est la commune de Connac.

II. L'acte de donation et de son acceptation sera rédigé dans les formes voulues par les lois, et ne sera assujéti qu'à un droit fixe d'un franc.

III. Ledit bureau de bienfaisance se conformera aux intentions du donateur dans l'emploi qu'il a prescrit du produit de ladite rente.

IV. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Boulogne, le 25 brumaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Le maire de Coullie, département de la Sarthe, est autorisé à accepter dans les formes

légalles, au nom de cette commune, l'abandon gratuit que, par acte sous seing-privé du 1<sup>er</sup> nivôse an 11, le citoyen René Mans Froullay de Tessé a fait à ladite commune, des halles et dépendances dont il est propriétaire.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé H. B. MARET.

Paris, le 2 frimaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. La rente de 800 liv., léguée aux pauvres de la ville de Nemours, département de Seine-et-Marne, par Mathurin-Jacques Scdillez, suivant son testament olographe, en date du 13 avril 1790; déposé en l'étude de Jérôme, notaire public à Touquin; sera acceptée par le bureau de bienfaisance de cette ville, pour le recouvrement en être ensuite, à sa requête, poursuivi par le receveur comptable; lequel, en attendant la délivrance, fera tous les actes conservatoires nécessaires.

II. Ce bureau fera l'emploi du produit de la rente, de la manière la plus conforme aux intentions du testateur, en se concertant, pour cet objet, avec ses héritiers.

III. En cas de contestation de la part desdits héritiers, le bureau de bienfaisance se fera autoriser, conformément à l'arrêté du 7 messidor an 9, à poursuivre judiciairement la délivrance du legs.

IV. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Paris, le 2 frimaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur;

Vu la pétition du maire de Furnes, département de la Lys, par laquelle il réclame, au nom du bureau de bienfaisance de cette ville, la mise en possession de cinq rentes provenant d'une fondation de charité, maintenant perçues par le domaine;

Les testament et codicile de madame Jossine Dedoyes, veuve Destrompes, des 17 juillet 1638, et dont copie a été délivrée par Deswarder, notaire, contenant un legs de 8640 florins, pour l'établissement d'une fondation dans l'abbaye de Saint-Nicolas-de-Furnes, sous la clause de substitution dudit capital au profit de la table des pauvres de cette ville; en cas de non exécution de ladite fondation;

L'arrêté du 27 prairial an 9;

L'avis du directeur de l'enregistrement; celui du sous-préfet et celui du préfet du département;

Le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Les cinq rentes, produisant ensemble 918 fr. 77 cent. par an, au capital de 25,941 fr. 3 centimes, provenant de la fondation faite par madame Jossine Dedoyes, veuve Destrompes, dans la ci-devant abbaye de Saint-Nicolas-de-Furnes, seront mises à la disposition du bureau de bienfaisance de cette ville, pour être réunies aux autres biens des pauvres, et administrés suivant les lois et réglemens qui dirigent les établissemens de charité; au moyen de quoi la régie du domaine cessera toute perception desdites rentes.

II. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Paris, le 3 frimaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Les legs faits par la dame Marie-Magdelaine Hugu, veuve Taillevis: l'un de 800 liv. de rente annuelle, franche d'imposition, aux pauvres de la commune de Montoire, département de Loir-et-Cher; l'autre de 50 liv. de pareille rente aux pauvres de la commune des Roches, faisant partie du même arrondissement, pour leur être distribués par les parens de la testatrice, ou propriétaires de la terre de Fargot,

suivant son testament du 9 brumaire an 2, reçu par Angis, notaire, et son codicile reçu par le même notaire, du 25 du même mois, par lequel la distribution, au lieu d'être faite en argent, devra être faite en pain, seront acceptés par le bureau de bienfaisance de l'arrondissement de Montoire.

II. Cette distribution sera faite par le bureau de bienfaisance, conjointement avec les parents de la testatrice, ou les propriétaires de la terre de Fargot, entre les pauvres des deux communes qu'ils indiqueront, ainsi que le droit leur en est réservé par le testament.

III. Dans le cas où les parents de la testatrice ou propriétaires de la terre de Fargot, ayant droit à cette distribution, voudraient se libérer de la charge des dites rentes, il sera par eux fourni une somme suffisante pour un nouveau placement, produisant un revenu égal au montant des dites rentes, et qui ne pourra être fait sans l'intervention dudit bureau de bienfaisance, qui prendra toutes les mesures convenables pour la sûreté de l'hypothèque.

IV. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé, BONAPARTE.*

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.*

Paris, le 3 frimaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, vu la proposition faite par les héritiers de Joseph Gréuse, de payer au bureau de bienfaisance de Gottignies, une rente cédée au domaine, dont ils sont débiteurs; la loi du 4 ventôse an 9; l'adhésion dudit bureau de bienfaisance; l'avis du comité consultatif de l'arrondissement de Mons, et l'avis du préfet du département de Jemmappes; le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. La proposition faite par les héritiers de Joseph Gréuse, de mettre à la disposition du bureau de bienfaisance de Gottignies, une rente de 13 liv., argent de Hainaut, jusqu'à présent cédée à la régie du domaine, due par eux à la ci-devant abbaye de Saint-Denis, et de ne payer que trois années d'arrérages échus de ladite rente, sera acceptée par ledit bureau de bienfaisance.

II. Cette administration est en conséquence autorisée à passer devant le comité consultatif, tous les actes nécessaires à cet effet.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé, BONAPARTE.*

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.*

Paris, le 3 frimaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, considérant que les fondations d'école de charité sont des actes de bienfaisance auxquels s'appliquent les dispositions de l'arrêté du 27 prairial an 9, et que l'administration en appartient aux bureaux de bienfaisance institués par la loi du 7 frimaire an 5; le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. La fondation faite par la demoiselle Heuel, domiciliée à Fécamp, département de la Seine-Inférieure, d'une école de charité pour l'instruction des filles pauvres de la paroisse de Gauzeville, et de celle de Saint-Léger, à cause du hameau de la Roquette-Tourville et Toussaint, suivant et par acte du 18 mai 1784, sera établie; en conséquence, la rente de 230 livres, constituée par elle, suivant l'acte susdité, ensemble le terrain et la maison qu'elle s'est obligée de faire construire, pour la tenue de l'école et le logement de la sœur, seront rendus à leur destination, et réunis sous la direction du bureau de bienfaisance qui, pour l'emploi de la rente et les réparations à faire à la maison, se conformera aux intentions de la fondatrice.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé, BONAPARTE.*

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.*

Paris, le 3 frimaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Les legs fait aux pauvres de Sergues, département du Pas-de-Calais, par testament d'Etienne-Joseph Groux, en date du 5 ventôse an 11, consistant en effets mobiliers et une petite piece de terre à labour située dans cette commune, sera accepté par le bureau de bienfaisance.

II. Dans le cas de contestation de la part des héritiers, le bureau de bienfaisance se fera autoriser, conformément à l'arrêté du 7 messidor an 9, à en poursuivre judiciairement la délivrance, et fera, en attendant, tous les actes conservatoires nécessaires.

III. Conformément à la loi du 13 floréal an 11, articles CXXIX et CXXX, le testament, ensemble le présent arrêté et l'acte d'acceptation du legs, seront transcrits au bureau des hypothèques de l'arrondissement où la piece de terre est située, et il ne sera perçu pour l'acte de transcription, que les droits fixes et personnels du conservateur.

IV. Les sommes provenant de la vente du mobilier seront versées dans la caisse du bureau de bienfaisance, et employées, sur l'indication du préfet, au soulagement des pauvres de la commune de Sergues, conformément aux intentions du testateur.

V. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé, BONAPARTE.*

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.*

Paris, le 3 frimaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. L'offre faite par le citoyen Nicolas-François Urgnet, ancien curé d'Aingeville, département des Vosges, de donner aux pauvres de cette commune, une somme de 948 liv. 15 s., sera acceptée par le bureau de bienfaisance du canton de Bulguéville, dans l'arrondissement duquel se trouve la commune d'Aingeville.

II. Le contrat de donation et d'acceptation sera passé dans la forme légale, et revêtu des formalités prescrites par les lois.

III. Le montant de la donation sera placé en obligation à terme fixe et court, d'un particulier solvable, qui donnera caution solvable aussi.

A l'échéance de l'obligation, le montant en sera employé en acquisition de rentes sur l'Etat, dont le produit, ainsi que l'intérêt de l'obligation, seront exclusivement appliqués au soulagement des pauvres de la commune d'Aingeville, conformément aux intentions du donateur.

IV. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé, BONAPARTE.*

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.*

Paris, le 3 frimaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur;

Vu le testament de la demoiselle Rose-Thérèse Thaon, du 7 novembre 1784;

L'acte de notoriété du 6 vendémiaire dernier, qui constate qu'André Thaon, veuve de la testatrice, et sa femme, sont décédés, le premier sans enfants;

Et l'arrêté du préfet des Alpes-Maritimes, du 12 vendémiaire;

Le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Le maire de la commune de Lantosca, département des Alpes-Maritimes, est autorisé à accepter, au nom de cette commune, le legs qui lui a été fait, le 7 novembre 1784, par la D<sup>lle</sup> Rose-Thérèse Thaon, d'une maison pour le logement de l'instituteur.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Le premier consul, signé, BONAPARTE.*

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.*

Paris, le 9 frimaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, vu la loi du 11 floréal an 10, les arrêtés du 4 messidor suivant, du 30 frimaire an 11, et du 19 vendémiaire an 12, sur le rapport des ministres de l'intérieur et des finances, arrête ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. La commune de Mayence, département du Mont-Tonnerre, est autorisée à établir son école secondaire dans la maison conventuelle des pauvres claustrés de cette ville, qui lui est concédée à cet effet; à la charge par ladite commune de remplir les conditions prescrites par les arrêtés du 30 frimaire an 11, et du 19 vendémiaire an 12.

II. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé, BONAPARTE.*

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.*

Paris, le 9 frimaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Le bâtiment de la Visitation situé à Bordeaux est réuni, dans toute son étendue, au bâtiment des Feuillans, pour l'établissement du lycée de cette ville.

II. L'établissement de la loterie sera promptement transféré à l'ancien collège de Guienne. Toutes dispositions contraires sont rapportées.

III. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé, BONAPARTE.*

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.*

Paris, le 9 frimaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur;

Vu l'arrêté de 19 floréal an 6, confirmatif de la délibération de l'administration du département de la Dyle, du 19 nivôse précédent;

Vu pareillement l'arrêté du 18 fructidor an 8, et celui du 29 prairial an 9;

Le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Les biens et revenus des fondations affectées à l'entretien des cures et chapelles dépendant des établissements de bienfaisance, connus dans les départements réunis, sous le nom de *Biguinages*, ainsi qu'à la dépense de tous autres services de piété et de charité dans ces maisons, sont compris dans les dispositions de l'arrêté du 18 fructidor an 8.

II. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé, BONAPARTE.*

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.*

Paris, le 9 frimaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. La fabrique de l'église succursale de Moray, département de la Côte-d'Or, est autorisée à accepter la donation qui lui est faite par le citoyen Morizot, d'une rente annuelle de 100 fr., affectée sur le citoyen Nicolas Ramelet, dudit lieu.

II. Il sera fait par ladite fabrique tous les actes conservatoires nécessaires pour sûreté de ladite rente, et, en cas de remboursement du capital, il sera employé en acquisition de rentes sur l'Etat.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Le premier consul, signé, BONAPARTE.*

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.*

Paris, le 9 frimaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Les legs fait aux pauvres de la paroisse de Saint-Germain-du-Val, département de la Sarthe, par le citoyen René-Jacques-Louis la Barberie, consistant dans le surplus de son mobilier, après le prélèvement de plusieurs legs particuliers faits sur ce mobilier, selon son testament du 20 avril 1782, déposé chez Lépine, notaire; le 29 ventôse an 11, sera accepté par le bureau de bienfaisance, pour le recouvrement en être ensuite poursuivi par le receveur comptable.

II. En attendant la délivrance du legs, le bureau de bienfaisance fera tous les actes conservatoires qui seront jugés nécessaires.

III. Si le montant dudit legs est suffisant pour acquiescir une rente de 30 francs, il sera converti en rentes sur l'Etat, dont le produit sera employé aux besoins des pauvres par le curé de la paroisse, conformément aux intentions du donateur.

Dans le cas d'insuffisance de ladite somme pour ledit achat, il sera fait, par le curé, l'emploi le plus conforme aux intérêts des pauvres.

IV. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé, BONAPARTE.*

Par le premier consul,

*Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.*

MINISTERE DU TRESOR PUBLIC.

Paiement de la dette publique. à effectuer du lundi 20 frimaire au 12, au samedi 25, savoir :

Dette viagère.

1<sup>er</sup> Semestre an 11.

On paiera à tous numéros les lundi et mardi, 20 et 21 frimaire.

Cinq pour cent consolidés.

2<sup>me</sup> Semestre an 11.

On paiera à tous numéros le samedi 25 frimaire.

Pensions civiles et ecclésiastiques.

1<sup>er</sup> Semestre an 11.

Bureau n<sup>o</sup> 7. Civiles, du n<sup>o</sup> 1 à 6000, le lundi 20 frimaire.

Idem. . . . . Ecclésiastiques, à tous numéros le mardi 21 frimaire.

Bureau n<sup>o</sup> 8. Civiles, à tous numéros lundi et mardi 20 et 21 frimaire.

Pensions des veuves des défenseurs de la Patrie, liquidés par la loi du 14 fructidor an 6.

3<sup>me</sup> et 4<sup>me</sup> trimestres an 11.

Le bureau n<sup>o</sup> 11 paiera à tous numéros le lundi 20 frimaire.

Paiements des semestres arriérés.

Cinq pour cent consolidés, 1<sup>er</sup> et 2<sup>me</sup> semestres an 10, le jeudi 9 frimaire.

Pensions des veuves des défenseurs de la Patrie, 1<sup>er</sup> semestre an 11, le samedi 25 frimaire; par le bureau n<sup>o</sup> 11, en mandats sur la Banque de France.

Cinq pour cent consolidés, dette viagère, et pensions civiles et ecclésiastiques, 2<sup>me</sup> semestre an 8, le mardi 21 frimaire; 2<sup>me</sup> semestre an 9, le jeudi 23 frimaire. Par le bureau n<sup>o</sup> 11, en mandats sur la Banque de France.

Nota. Le mercredi et le vendredi sont réservés pour la vérification des paiements dans les départements.

Les bureaux de paiement seront ouverts depuis neuf heures du matin jusqu'à deux.

BIENFAISANCE.

Samedi 11 frimaire, l'assemblée générale de la Société philanthropique s'est réunie dans une des salles de la préfecture à l'hôtel-de-ville; le comité d'administration y a rendu compte de ses travaux pendant l'année. Il en résulte qu'indépendamment des secours particuliers accordés par la Société, il y a eu 456,776 soupes distribués; plusieurs nouvelles écoles à l'établissement desquelles la Société a concouru, ont été ouvertes; cinq dispensaires ouverts ont été formés dans les différents quartiers de Paris. Près de 300 malades y ont été traités depuis le mois de prairial. Les souscriptions se sont élevées cette année à la somme de 87,662 liv.

L'assemblée générale a rendu hommage au zèle et aux travaux du comité d'administration, et du bureau en particulier. Elle a donné aux membres qui les composent, les témoignages les plus flatteurs de sa reconnaissance et de son estime.

L'assemblée a procédé au renouvellement du bureau; elle a réélu pour président le cit. Pastoret, et nommé vice-présidents le général Serurier, membre du sénat-conservateur, et le citoyen Parmentier, membre de l'Institut national et du conseil-général des hospices; elle a renommé aussi pour trésorier le citoyen Delessert, et pour secrétaires les citoyens Mathieu Montmorency, Decandolle et Delcuz.

Les fourneaux pour les soupes économiques seront ouverts incessamment.

On peut souscrire chez le citoyen Baron, membre du comité d'administration et agent-général de la Société philanthropique, rue du Bouloy, n<sup>o</sup> 48.

La souscription est de 25 fr. par an; elle donne en outre l'avantage de concourir aux œuvres bienfaisantes de la Société, le droit particulier de dispenser d'un certain nombre de bons de soupes, et de donner à des malades la faculté d'être soignés gratuitement pendant toute l'année par les médecins et pharmaciens des dispensaires.

GRAMMAIRE.

LEÇONS DE LANGUE ALLEMANDE ou méthode courte et facile pour enseigner que pour apprendre l'allemand; par Valentin Oger, professeur de langues et de mathématiques, et chef de l'Institution allemande, à Paris, rue de Bellefleur, n<sup>o</sup> 240. (1)

Nec simul lamen omnia repræhendi præceptor, sed vitæ alia.

ERASM. de conscrib. epist. p. m. 49.

L'auteur des Leçons de l'anglais à l'allemand est d'un petit nombre de ces maîtres habiles qui joignent

la méthode à l'expérience, et connaissant à fond la langue qu'ils enseignent, et celle que parlent leurs élèves, rendent à ceux-ci l'étude agréable, et leur garantissent des succès rapides.

Il comprend en vingt-quatre leçons tous les élémens de la langue-merc du nord correspondans aux élémens et au mécanisme particuliers à la langue française. Ses rapprochemens des deux idiômes sont heureux, exacts sur-tout, et présentés de la manière la plus claire et la plus intelligible. Ni Gousched ni aucun de ceux qui ont donné jusqu'à ce jour des préceptes de langue allemande, ne les ont exposés avec autant de justesse et de précision. Chaque leçon contient un certain nombre de règles toutes énoncées brièvement, bien liées entre elles, ou clairement déduites les unes des autres.

SA théorie des prépositions séparables ou inséparables, et du cas qu'elles régissent; celle des verbes allemands composés d'une préposition séparable, des verbes réciproques et impersonnels; les règles, ailleurs si compliquées, sur l'usage des articles, des pronoms, sur la manière de rendre en allemand les pronoms relatifs en, et y.

SON tableau des verbes irréguliers et de leur conjugaison, dans la même langue; et enfin sa table des verbes qui régissent le génitif, ou qui demandent un autre cas que les verbes français qui leur correspondent, et plusieurs compositions de ce genre ont dû coûter à l'auteur beaucoup de temps et de soins, vu l'étendue qu'il a donnée à tous ces objets, et la sagacité avec laquelle il a prévu et levé les nombreuses difficultés dont ils sont hérissés.

Ses exemples sont tous bien choisis pour l'application des règles, et son recueil de mots et d'expressions usuelles pour aider les élèves à parler allemand, est aussi complet qu'il puisse l'être. Dans le texte ou corps de l'ouvrage, ainsi que dans les notes qui l'accompagnent, l'auteur ne manque jamais l'occasion de comparer ensemble les deux langues, ni de faire remarquer, tantôt la conformité, tantôt la différence du genre de chacune d'elles.

Pour donner une idée de la marche lumineuse que suit cet auteur, nous croyons devoir citer quelques règles tirées de la 19<sup>e</sup> leçon sur la concordance des adjectifs, etc.; de la 21<sup>e</sup> sur les participes, et de la 25<sup>e</sup> sur la construction allemande.

« Les adjectifs et les participes qui ne font avec leur substantif qu'un seul sujet en un seul attribut, se mettent toujours avant leur substantif, et jamais après. Les adjectifs ou participes placés après leur substantif, ont qu'en sont séparés par un verbe ou par un participe, sont indéclinables.

« Les transpositions de mots (dans la langue allemande) sont pour la plupart basés sur ce principe, que le mot qui exprime l'idée principale (2) est toujours placé après les mots qui n'expriment que des idées accessoires ou explicatives du mot principal; et généralement sur le génie de la langue allemande, qui veut qu'on mette à la fin de la phrase l'expression qui en est, pour ainsi dire, la clef, et sans laquelle on n'en saurait bien entendre le sens.

« L'adjectif se mettant toujours devant son substantif, tous les mots qui en dépendent se placent avant, de sorte qu'en ce cas, il faut mettre 1<sup>o</sup> l'article ou le pronom; 2<sup>o</sup> tout ce qui dépend de l'adjectif ou du participe adjectif; 3<sup>o</sup> l'adjectif ou le participe; et enfin 4<sup>o</sup> le substantif.

« Les pronoms personnels au datif et à l'accusatif ne se mettent pas, comme en français, devant le verbe, mais après, à moins que le verbe ne soit la clef de la phrase.

« Le datif, régime indirect, précède ordinairement l'accusatif, régime direct, quand ces régimes ne sont pas des pronoms personnels.

« Des exemples et des notes explicatives de toutes ces règles sont placés à propos pour en faciliter l'application; c'est ainsi qu'après avoir posé la dernière règle que nous venons de citer, il ajoute en note: « Il arrive aussi qu'on met le régime direct avant l'indirect; c'est quand l'idée principale est exprimée par le régime indirect, et non par le régime direct; car en général, on place toujours l'expression sur laquelle on veut appuyer le plus, après celle sur laquelle on appuie le moins; par exemple, en disant: er hat meinem vater die gantse geschichte erzählt; « il raconta toute l'histoire à mon pere, » l'énergie principale tombe sur l'expression toute l'histoire; et si l'on disait: er hat die gantse geschichte meinem vater erzählt, cela ferait voir qu'on veut faire ressortir les mots à mon pere, et faire entendre que c'est à mon pere et non à d'autres qu'il a raconté l'histoire.

(1) Il y aurait bien des réflexions à faire sur ce que l'auteur appelle sa méthode principale. Nous expliquerons ailleurs dans quel sens l'auteur se sert de cette expression à laquelle l'abbé d'Olivet n'accablait pas le même sujet.

Nous regrettons de ne pouvoir mettre sous les yeux de nos lecteurs, des détails précieux pour les élèves, et même pour les maîtres qui se destinent à l'enseignement de cette langue. Nul auteur n'en a si bien fait connaître le mécanisme et le génie particulier.

Il serait facile d'après son ouvrage de dresser un tableau synoptique, (3) des Principes de la langue allemande, langue qui mérite d'être particulièrement observée par la hardiesse de sa marche; par la richesse des mots qui la composent, par l'état de perfection où elle est arrivée, et par les excellents ouvrages dont nos traductions ne sont que de faibles copies.

TOUTLET.

(3) Un tableau de ce genre vient d'être exécuté par J. B. Lucasch. — A Paris, de l'imprimerie de Huguier, rue du Foin-Saint-Jacques, n<sup>o</sup> 31; et se vend chez Auguste Delalain, jeune, libraire, quai des Augustins, n<sup>o</sup> 34, et chez l'auteur, rue Bigaut, ci-devant Monsieur, n<sup>o</sup> 752.

Mais il s'en faut que son travail repose sur des bases aussi solides, et que l'énoncé des principes soit aussi exact et aussi clair qu'il le serait dans un cadre dessiné par l'auteur des Leçons de la langue allemande.

Nous croyons devoir citer avec plus de distinction l'ouvrage qui vient de paraître sous le titre de Principes de la grammaire allemande rapprochés des deux grammaires françaises et latines, par F. L. C. L. Leucheminger, professeur de langues à Reims. Cet ouvrage se vend à Reims, chez Bigot, imprimeur, place Nationale, et chez l'auteur, rue de l'Écluse-d'Orléans. La méthode de cet auteur nous paraît excellente, sur-tout pour bien saisir et rendre en notre langue les idiômes de la langue allemande: son travail à cet égard est neuf et parfaitement bien dirigé.

LIVRES DIVERS.

Paris et ses curiosités, avec une notice historique et descriptive des environs de Paris; nouvelle édition, entièrement refondue et considérablement augmentée, 2 vol. in-12, avec une jolie figure. Prix, 3 fr. pour Paris, et 4 fr 50 cent. par la poste.

A Paris, chez Marchand, libraire, Palais du Tribunal, première galerie de bois, n<sup>o</sup> 138, et Passage Feydeau, n<sup>o</sup> 24.

Vues nouvelles sur les courans d'eau, la navigation intérieure et la marine; par C. L. Ducrest. De l'imprimerie de H. L. Peronneau; in-8<sup>o</sup>.

Prix, 4 fr., et 4 fr. 75 cent. franc de port. A Paris, chez Courcier, libraire, quai des Augustins; Magimel, idem; Firmin Didot, rue de Thionville; Fuchs; rue des Mathurins.

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

CHANGES ÉTRANGERS.

Table with 3 columns: City, A 30 jours, A 60 jours. Includes entries for Amsterdam, London, Hamburg, Madrid, Cadix, Lisbonne, Gênes, Livourne, Naples, Milan, Râle, Francfort, Auguste, Vienne, and Pétersbourg.

CHANGES.

Table with 3 columns: City, p. à, l/2 p. Includes entries for Lyon, Marseille, Bordeaux, Montpellier, Genève, and Anvers.

EFFETS PUBLICS.

Table with 2 columns: Description, Price. Includes entries for Cinq p. cent c., Ordou. pour rescript. de domaines, Ordou. pour rachat de rentes, L. Non réclamées dans les départ., Bons de remboursement, and Actions de la banque de France.

SPECTACLES.

Théâtre de l'Opéra. Auj. Alceste, opéra en 3 actes. Théâtre Louvois. Auj. M. Musard; la Petite Ville et l'Épreuve réciproque.

A Paris, chez H. Agasse, propriétaire du Monteur, ruelles Poitevin, n<sup>o</sup> 12.



# GAZETTE NATIONALE OU LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, sont officiels.

N° 78.

Samedi, 18 frimaire an 12 de la République (10 décembre 1803.)

## EXTERIEUR.

### ALLEMAGNE.

#### RATISBONNE.

*Délibération de la diète générale de l'Empire germanique sur le décret de cour impériale du 30 juin 1803, relatif aux nouveaux votes virils à introduire au collège des princes.*

*Protocole du collège électoral. — Séance du 14 novembre 1803 (22 brumaire an 12.)*

#### DIRECTOIRE.

PARMI les objets qui, d'après la décision prise avant les dernières vacances, seront successivement soumis à la délibération de la diète, le premier à l'ordre est le décret de cour impériale dicté le 8 juillet 1803, relatif à l'admission de nouveaux votes virils au collège des princes, à l'établissement d'une norme directive par rapport à la parité de religion, et à la détermination de la qualité de religion d'un vote. Il faut y joindre les différentes pétitions qui ont pour objet l'obtention de nouveaux votes virils ou curiaux au collège des princes, dictées les 4 et 26 février, 10 et 18 mars, 10 juin, 4 et 10 novembre.

Le directoire est prêt à entendre ce que MM. les ministres électoraux voudront maintenant faire insérer au protocole à ce sujet.

#### BOHÈME. Absent.

**BAVIÈRE.** (Voyez son vote au protocole du collège des princes.)

#### SAXE.

L'égalité des droits des deux partis de religion se trouve établie par les lois fondamentales de l'Empire, et particulièrement par la paix de Westphalie, comme un principe essentiel de la constitution germanique, et pour la maintenir constamment et l'assurer complètement, la même paix a inséré le *ius aundi in partes*. Pour atteindre ce but, on n'a jamais regardé comme nécessaire une égalité numérique des votes de la diète, et l'on ne peut de même pas envisager comme indispensable au maintien de la constitution germanique, la conservation ou le rétablissement du rapport qui a existé jusqu'ici entre le nombre des voix catholiques et celui des voix protestantes, qui n'est pas resté le même ni dans les anciens ni dans les derniers temps, et qui a sur tout subi un changement sensible par la cession faite dans le traité de Lunéville, de plusieurs pays catholiques auxquels se trouvaient attachés des voix du collège des princes. Dans la formation du nouveau schéma ou tableau d'appel que l'extinction des voix attachées aux pays de la rive gauche a rendue nécessaire, ou a dû avoir égard à l'indemnisation pour des pertes essayées, d'anciens droits déjà reconnus par des décrets de commission impériale et des arrêtés du collège des princes, et à la qualification des autres compétiteurs. D'après ces mêmes principes, suivant lesquels on a regardé autrefois comme juste, de la part des protestants, que lors de l'introduction de quelque prince catholique, des compétiteurs protestants qualifiés au même degré, ou encore mieux, ne devaient pas être exclus; on ne s'opposera également pas à ce qu'il soit encore accordé par la suite de nouvelles voix à des compétiteurs suffisamment qualifiés, de quelque partie de religion qu'ils soient. Cependant, avant qu'on ne puisse s'occuper de pareilles demandes, on devra exposer à S. M. I. les raisons ci-dessus indiquées, dans la ferme espérance qu'en les prenant en considération, elle daignera aussi accorder sa ratification impériale réservée aux disposition du § 2<sup>e</sup> § du *conclusum* général de la députation du 25 février 1803, qui sont dans une connexion intime avec le résultat entier des négociations de la députation extraordinaire de l'Empire.

#### BRANDENBOURG.

(Voyez Magdebourg, au protocole du collège des princes.)

#### BRUNSWICK.

N'ayant pas encore reçu ses instructions, et les attendant incessamment, se réserve l'ouverture du protocole.

#### SALZBURG. Absent.

**WURTEMBERG.** (Voyez au protocole du collège des princes.)

**BADEN.** (Voyez Constance, au protocole du collège des princes.)

**HESSE.** Se réserve l'ouverture du protocole.

#### ELECTEUR ARCHË-CHANCELIER.

Veut, avant d'émettre son vote, attendre ceux qui manquent encore.

#### DIRECTOIRE.

Ouvrira de nouveau le protocole aussitôt que quelqu'un de MM. les ministres électoraux qui n'ont pas encore voté, déclarera être prêt à émettre son vote.

#### Quibus discussum.

*Délibération de la diète générale de l'Empire sur le décret de cour impériale, du 30 juin 1803, relatif aux nouveaux votes virils à introduire au collège des princes.*

*Protocole du collège des princes. — Séance du lundi 14 novembre 1804 (22 brumaire an 12.)*

#### DIRECTOIRE.

Le décret de cour impériale du 30 juin 1803, et les pièces dictées qui y sont relatives, forment l'objet de la présente délibération, qui est sans doute de la plus haute importance. Il concerne le nombre futur des voix au collège des princes, qui, par la paix de Lunéville, le *conclusum* général de la députation du 25 février, et par l'avis de l'Empire, du 24 mars dernier, en tant qu'il a été approuvé par le chef suprême de l'Empire, a subi un changement remarquable.

Le contenu du susdit décret de cour impériale est aussi parfaitement connu aux excellents ministres des princes, que l'étendue de la perte en votes de la diète, exercés ci-devant, que les deux partis de religion, sur-tout le parti catholique, ont essayée. Plein d'une confiance sans bornes dans les sentiments justes et équitables de MM. les ministres, le directoire se livre d'avance à l'espoir consolant que la concorde et la conformité des opinions présideuront à cette importante délibération, qui a pour objet de reconstituer le collège des princes.

Le directoire procède donc avec cette espérance à l'appel des votes pour lequel il croit devoir encore conserver l'ancien ordre, l'affaire des votes princiers n'étant pas encore entièrement réglée.

Tous les ministres ayant pris place, l'appel s'est fait d'après la sixième strophe, et ont voté.

#### BAVIÈRE, cum ceteris votis.

S. A. S. électoral révere la sollicitude que le chef suprême de l'Empire a témoignée pour le maintien des rapports constitutionnels des différentes confessions religieuses dans l'Empire. Elle croit que cet objet soumis une seconde fois à la délibération de la diète, peut être envisagé sous deux points de vue.

1. En tant qu'on peut admettre la possibilité que l'assignation de plusieurs pays d'Empire à des Etats d'une autre confession, puisse produire des effets essentiels par rapport à la constitution religieuse de ces pays.

2. En tant que l'augmentation du nombre des voix protestantes à la diète, pourrait faire naître des inquiétudes par rapport aux droits de tout le parti catholique dans l'Empire.

Quant à la première considération, S. A. S. E. a déjà proposé, dans la 19<sup>e</sup> séance du 23 octobre 1802 de la dernière députation extraordinaire d'Empire, qu'une liberté générale des cultes soit établie comme loi fondamentale; elle est convenue au véritable esprit de la paix de Westphalie, qui admet pour base l'égalité des religions, et n'établit des époques normales que pour empêcher qu'aucun parti ne soit troublé dans l'exercice de sa religion, ni lésé dans la possession de ses biens d'église.

Le *conclusum* de la députation a déjà ouvert le chemin pour parvenir à remplir le vœu de S. A. S. E., puisqu'il protège au §. LXIII l'exercice actuel de la religion de chaque pays contre toute suppression et lésion, et assure à chaque religion la jouissance paisible de ses biens d'église, etc. etc. sans ôter au souverain le droit de tolérer ceux qui consentent d'autres religions, et de leur accorder la pleine jouissance des droits civils.

Cette loi paraîtrait parfaite, si, à l'honneur de l'esprit de notre temps, elle éloignait en même temps les obstacles qui gênent le souverain dans l'exercice de son droit de tolérance; les conventions religieuses et *reservata*, par lesquels on a cru devoir dans plusieurs endroits l'abus du droit de formation qui appartient au souverain, vont au delà du but de la paix de religion et de Westphalie, en ce qu'ils l'ont exclu, et

tandis que ces lois fondamentales, sans exclure aucune religion, n'avaient pour objet que d'empêcher l'oppression des autres.

S'il fût donc déclaré de la part de l'Empire, ainsi que cela paraît nécessaire, que ces *reservata* ne peuvent imposer des obligations autres que celles prescrites par les lois fondamentales de l'Empire même, pour le maintien desquels ils ont été contractés, tout ce que la législation de l'Empire pourrait déterminer, par rapport à la constitution religieuse dans les territoires des Etats, se trouverait épuisé.

Quant à la seconde considération, S. A. E. doit avoir franchement qu'elle ne trouve rien, dans l'exécution littérale du §. XXXII du *conclusum* général de la députation, qui soit contraire aux véritables principes de la constitution germanique; ni ces derniers, ni l'usage n'exigent une parité numérique des votes à la diète en général, et dans chaque collège en particulier; mais l'égalité des droits des deux partis de religion dans l'Empire est déterminée par la loi fondamentale de manière que, dans les affaires de religion, il ne puisse y avoir qu'un arrangement à l'amiable, sans que jamais la majorité puisse l'emporter; que conséquemment il est très-indifférent par rapport à des affaires de ce genre, où une parité hctive (*ficta paritas*) a lieu, quelle soit la confession qui ait la majorité des voix.

L'esprit du temps ayant heureusement changé, on peut s'attendre à ce que par l'augmentation accidentelle des votes des Etats protestants à la diète, il ne sera pas plus porté attention aux droits parfaitement égaux du parti catholique, que la majorité des catholiques qui avait été autrefois également accidentelle, n'a lésé les droits égaux des Etats de la confession d'Augsbourg.

Au reste, comme d'un côté il y a des inconvénients de laisser sans exécution, ne fût-ce que dans un seul point, le *conclusum* de la députation formé avec l'intervention des puissances médiatrices, et approuvé par l'Empire, et que de l'autre côté il ne paraît pas qu'un changement à cet égard puisse donner lieu à quelque avantage ni pour l'état de religion dans les territoires particuliers des Etats, ni par rapport aux relations politiques des partis de religion en général.

S. A. électoral vote que l'Empire s'en tienne uniquement au *conclusum* de la députation, qu'il le maintienne sans changements et additions par rapport aux voix qui y sont établies, et qu'il insiste dans un nouvel avis de l'Empire sur son entier accomplissement et exécution.

#### Ulteriora reservando.

#### BOURGOGNE. Cessat.

#### MAGDEBOURG.

La parité de religion ou l'égalité des rapports des deux partis de religion dans l'Empire, à l'égard de tous les droits essentiels, est déjà établie depuis la paix de Westphalie, comme principe fondamental et immuable de la constitution germanique; ce principe, bien loin d'avoir été altéré par le dernier *conclusum* de députation et d'Empire, a été au contraire confirmé et consolidé. Il y a une grande différence entre cette égalité et une parité arithmétique des votes à la diète. Ni la constitution ni l'usage ne rendent cette dernière nécessaire, ainsi que le prouve la proportion qui a existé jusqu'à présent entre les votes, et d'après laquelle le parti protestant a dû se contenter de former la minorité, cette parité numérique n'est également pas nécessaire pour tranquilliser les membres des deux religions, puisque l'égalité de religion est maintenue en principe; que pour l'assurer, le droit *ditio in partes*, qui remplace entièrement la parité des votes, a été établi, et que l'esprit du temps qui devient de plus en plus éclairé et libéral, et qui éloigne toute crainte de quelque empiètement injuste d'une religion sur l'autre, ne donne aucunement lieu à la consolider encore davantage et plus scrupuleusement. Il ne paraît au surplus pas convenable d'ancrer ou de reformer, dans l'un ou l'autre point, les effets d'un *conclusum* de députation et d'Empire, si important, qui est le résultat des efforts des deux puissances médiatrices, et dont dépendent la prospérité et la tranquillité future de l'Empire germanique. S. M. le roi souhate au contraire et propose instamment que l'Empire s'en tienne uniquement à ce *conclusum*, et le maintienne par rapport aux voix qui y sont établies, sans y admettre ni changements, ni additions, et qu'il accomplisse et exécute, S. M. impériale se voit en conséquence à prioré réactivement dans un avis de l'Empire de vouloir bien accorder également son approbation et ratification

comme chef suprême de l'Empire, au §. XXXII du *conclusum* de la députation, et aux votes virils qui y sont établis; et l'on s'attend en même-tems, avec une ferme confiance, que ce qui se trouve à ce sujet dans le décret de ratification de sa majesté impériale, dicté le 28 avril dernier, n'aura aucune suite ultérieure.

Cette proposition n'exclut cependant pas que lorsque la pleine exécution du susdit *conclusum* de l'Empire aura eu lieu, on ne puisse accorder de nouveaux votes à d'autres candidats qualifiés, de quel que parti de religion qu'ils soient.

Au reste, dans le cas où à cette occasion l'admission légale d'une tolérance religieuse générale et égale de toutes les trois religions chrétiennes pourrait être opérée pour toute l'Allemagne, ainsi que S. M. le roi en a donné l'exemple dans ses États et où ses effets pourraient passer dans la législation de l'Empire germanique, d'après la proposition du décret de cour impériale, qui fait l'objet de la présente délibération, S. M. le trouverait également très-désirable pour l'honneur de la génération actuelle; elle croit cependant qu'on devrait laisser pleine liberté aux souverains quant au mode d'exécution, afin qu'ils puissent avoir égard aux besoins particuliers de leurs pays, *Ultiora si opus reservando*.

- SALZBOURG *abest*.
- PALATINAT-LAUTERN *cessat*.
- BESANÇON *quoque*.
- PALATINAT-SIMMERN *idem*.
- GRAND-MAITRE-TEUTONIQUE *abest*.
- PALATINAT NEUBOURG comme Bavière.
- BAMBERG comme Bavière.
- BREMEN *interloquendo*.

Le ministre de Brémén, renouvelant une ancienne contestation de rang, proteste contre l'appel de Bamberg avant Brémén, et demande que l'évêché de Bamberg venant d'être sécularisé, il cède à l'avenir le pas au duché de Brémén.

*BAMBERG interloquendo.*  
Se réserve contre la déclaration de Brémén, en se référant à l'état légal de possession relativement au rang et à l'ordre d'appel en faveur de Bamberg.

*AUTRICHE interloquendo.*  
S. M. impériale ne veut point s'opposer à l'appel des votes affectés aux pays d'Empire ecclésiastiques qui ont été sécularisés; mais elle suppose que par

cet appel et l'émission des votes qui a lieu en conséquence, il ne sera porté aucun préjudice à l'état actuel des choses par rapport à la ratification impériale qui est encore suspendue relativement au nombre futur des votes au collège des princes.

BREMEN n'ayant pas encore d'instruction sur la manière qui est en proposition, se réserve l'ouverture du protocole.

- WORMS, *cessat*.
- PALAT. DEUX-POINTS, *cessat*.
- WURZBOURG, comme Bamberg et Bavière.
- PALAT. VELDENTZ, *cessat*.
- EICHTSTADT, *abest*.
- SAXE-COBOURG. Se réserve l'ouverture du protocole.
- SPIRE, *cessat*.

B A D E N, *interloquendo*.

Il est connu que les possessions du ci-devant évêché de Spire et la résidence de Bruchsal de même que celles du ci-devant évêché de Strasbourg situées sur la rive droite du Rhin; sont dévolues en indemnité à S. A. S. électoral, avec tous leurs droits, et nommément avec celui de suffrage, qui y était attaché, et que les deux votes ont été assurés à S. A. E. par le *conclusum* général de la députation, sur la proposition des puissances médiatrices non comme des voix nouvellement créées, mais avec l'expression particulière de Bruchsal au lieu de Spire. Ettenheim à lieu de Strasbourg, pour être appelés sous ces dénominations. Ce ne sont donc sous aucun rapport des voix qui étaient affectées à des pays ci-devant ecclésiastiques, et qui competent maintenant au nouveau possesseur de ces pays; elles doivent donc dès-à-présent être exercées. On veut en conséquence se prémunir efficacement contre toutes les difficultés qu'on a opposées à l'appel des voix de Bruchsal et d'Ettenheim, insister sur leur admission dans la présente délibération, et réserver solennellement les droits fondés de S. A. S. électoral.

AUTRICHE, également *interloquendo*.

L'admission des votes ci-devant ecclésiastiques qui a eu lieu sous la réserve sous-mentionnée, ne peut pas être étendue aux nouvelles voix destinées à la maison électoral de Baden. L'appel de Strasbourg et Spire cesse; les voix données en remplacement à la maison électoral de Bade,

n'ont point encore obtenu l'approbation du chef suprême de l'Empire. D'après l'art. 1<sup>er</sup>, § V, de la capitulation impériale, S. M. impériale ne peut pas introduire de nouveaux princes dans le collège des princes avant que les deux collèges supérieurs de l'Empire n'y aient consenti par un avis de l'Empire. De-là il suit comme une conséquence naturelle que de même, sans la ratification impériale, aucune nouvelle voix ne peut être exercée au collège des princes.

Le ministre plénipotentiaire d'Autriche est, en conséquence, chargé de protester solennellement contre l'exercice prématuré de la voix d'Ettenheim. BADEN, *ad priora*.

S A X E - G O T H A.

S. A. S. le duc de Saxe-Gotha et d'Altenbourg regarde, à la vérité, comme une partie essentielle de la constitution germanique l'égalité des droits entre les deux partis de religion, qui est déjà établie dans les anciennes lois fondamentales de l'Empire, confirmée par la paix de Westphalie, et qui a été reconnue encore nouvellement dans le *conclusum* général de la députation du 25 février 1803, et elle considère son maintien comme indispensablement nécessaire; mais elle est en même tems d'avis qu'elle se trouve suffisamment assurée sur la séparation en corps *titio in partes* également réservée par les lois fondamentales d'Empire aux deux partis de religion, et qu'à cet effet un nombre égal de votes de chaque côté n'est nullement nécessaire.

Par ces motifs et ne voulant point exposer à un retard ultérieur l'exécution des dispositions du susdit *conclusum* général de députation formé avec le concours des puissances médiatrices, qui est indispensablement nécessaire pour le bien-être et la sûreté de la constitution germanique, S. A. S. ducale se croit obligée de proposer qu'avant tout il soit adressé à S. M. impériale, dans le futur avis de l'Empire, le vœu pressant:

Qu'elle veuille bien, en considération des circonstances et motifs susmentionnés, accorder circinvenant sa sanction impériale réservée jusqu'ici au §. XXXII du *conclusum* général de la députation.

Le ministre de Saxe-Gotha est en même tems chargé de déclarer que S. A. ducale ne s'opposera pas à ce que, dans la suite, de nouveaux votes virils au collège des princes soient accordés à plusieurs compétiteurs, de quelque religion qu'ils soient, pourvu qu'il n'y ait rien à dire contre leur qualification.

*Ultiora si opus reservando.*

La suite à un prochain numéro.

I N T E R I E U R.

Paris, le 17 frimaire.

Les collèges électoraux des départemens dont les noms suivent, ont été convoqués par arrêtés des 15 brumaire, 14 et 16 frimaire an 12, Les opérations de ces collèges ont pour objet la nomination de candidats pour le sénat-conservateur, pour le corps-législatif, etc.

| N O M S<br>des<br>D É P A R T E M E N S. | I N D I C A T I O N<br>des<br>C O L L È G E S. | D A T E D E S A R R Ê T É S<br>de<br>C O N V O C A T I O N. | É P O Q U E S<br>de l'ouverture<br>et de la fermeture<br>D E S A S S E M B L É E S. | P R É S I D E N S.          | F O N C T I O N S A C T U E L L E S.            |
|--|--|---|---|-----------------------------|---|
| LOT, série 5 <sup>e</sup> .              | Coll. d'arr. Cahors.....                       | 15 brumaire.....  | 27 frim <sup>e</sup> 7 nivôs.   | Armand, pere.....           | Président du canton de St-Gery.                 |
|  | — Figeac.....                                  | <i>idem</i> .....   | 28 <i>idem</i> . 8 <i>idem</i> .  | Antoine Trassy.....         | Membre du conseil-général.                      |
|  | — Gourdon.....                                 | <i>idem</i> .....   | 29 <i>idem</i> . 9 <i>idem</i> .  | Pierre Caors.....           | Ex-officier de gendarmerie.                     |
|  | — Montauban.....                               | <i>idem</i> .....   | 30 <i>idem</i> . 10 <i>idem</i> .   | Vialeux-d'Aignan, pere..... | Membre du tribunal de commerce.                 |
| DROME, série 5 <sup>e</sup> .            | Collège de département.....                    | 14 frimaire.....  | 15 nivôs. 15 nivôs.   | Gouyon.....                 | Inspecteur-général de gendarmerie.              |
|  | Coll. d'arr. Saint-Dié.....                    | <i>idem</i> .....   | 16 <i>idem</i> . 26 <i>idem</i> .   | Athenov.....                | Memb. du cons.-gén. et juge de paix.            |
|  | — Montelimart.....                             | <i>idem</i> .....   | 17 <i>idem</i> . 27 <i>idem</i> .   | Fleury-Bih.....             | Président du trib. de 1 <sup>re</sup> instance. |
|  | — Nyons.....                                   | <i>idem</i> .....   | 18 <i>idem</i> . 28 <i>idem</i> .   | Villocroye.....             | Juge de paix et memb. du cons. d'arr.           |
| DOUBS, série 5 <sup>e</sup> .            | Collège de département.....                    | 14 frimaire.....  | 20 nivôs. 30 nivôs.   | Moncey.....                 | Prem. insp.-gén. de gendarmerie.                |
|  | Coll. d'arr. Beaune.....                       | <i>idem</i> .....   | 21 <i>idem</i> . 1 <sup>er</sup> frim <sup>e</sup> .                                | Rougemont.....              | Ex-lieutenant-général au bailliage.             |
|  | — Besançon.....                                | <i>idem</i> .....   | 22 <i>idem</i> . 2 <i>idem</i> .  | Nicole.....                 | Ex-adminis. et doct. en médecine.               |
|  | — Saint-Hyppolite.....                         | <i>idem</i> .....   | 23 <i>idem</i> . 3 <i>idem</i> .  | Pourcelot.....              | Juge de paix.                                   |
| HAUTE-LOIRE, série 5 <sup>e</sup> .      | Collège de département.....                    | 14 frimaire.....  | 9 nivôs. 19 nivôs.  | Dupuis.....                 | Conseiller-d'état.                              |
|  | Coll. d'arr. Brioude.....                      | <i>idem</i> .....   | 11 <i>idem</i> . 21 <i>idem</i> .   | Martinon-Saint-Feréol.....  | Juge suppléant.                                 |
|  | — Le Puy.....                                  | <i>idem</i> .....   | 12 <i>idem</i> . 22 <i>idem</i> .   | Dugonne.....                | Propriétaire adjoint à la mairie.               |
|  | — Yssingeaux.....                              | <i>idem</i> .....   | 13 <i>idem</i> . 23 <i>idem</i> .   | Bonnet, pere.....           | Ex-constituant, juge.                           |
| HAUTE-VIENNE, série 5 <sup>e</sup> .     | Coll. d'arr. Bellac.....                       | 14 frimaire.....  | 11 nivôs. 21 nivôs.   | Lacroix.....                | Com. près le trib. de 1 <sup>re</sup> instance. |
|  | — Limoges.....                                 | <i>idem</i> .....   | 12 <i>idem</i> . 22 <i>idem</i> .   | Loyel-Laquinière.....       | Membre du conseil-général.                      |
|  | — La Rochechouart.....                         | <i>idem</i> .....   | 13 <i>idem</i> . 23 <i>idem</i> .   | Laboulinière.....           | Juge de paix et memb. du cons. d'arr.           |
|  | — Yrieix.....                                  | <i>idem</i> .....   | 14 <i>idem</i> . 24 <i>idem</i> .   | Creuzenet.....              | Président du trib. de 1 <sup>re</sup> instance. |
| DOUBS, série 5 <sup>e</sup> .            | Collège de Département.....                    | 16 frimaire.....  | 12 nivôs. 22 nivôs.   | Erasme Harcourt.....        | Administrateur des hospices.                    |
|  | Coll. d'arr. Aoste.....                        | <i>idem</i> .....   | 13 <i>idem</i> . 23 <i>idem</i> .   | Jean-Laurent Martinet.....  | Sous-préfet.                                    |
|  | — Chivay.....                                  | <i>idem</i> .....   | 14 <i>idem</i> . 24 <i>idem</i> .   | Charles Giulio.....         | Médecin.  |
|  | — Yvrée.....                                   | <i>idem</i> .....   | 15 <i>idem</i> . 25 <i>idem</i> .   | Michel Ange Reordinio.....  | Conseiller de préfecture.                       |

Aujourd'hui, 13 brumaire, la commission militaire extraordinairement formée par ordre du général en chef, à l'effet de juger le nommé Georges-Franz-Frédéric-Magnus Bulow prévenu du délit d'espionnage, composée ainsi qu'il suit :

Du colonel Tureyre, président ; du chef de bataillon Poiton, du capitaine Cevert, du lieutenant Leuteaud, du sous-lieutenant Luce, le capitaine Boissard, faisant les fonctions de rapporteur.

Les membres de la commission se sont rassemblés dans la maison de M. Morbek, à l'effet de connaître et juger le délit du nommé Georges-Franz-Frédéric-Magnus Bulow, prévenu d'espionnage. Après avoir pris connaissance de la lettre du général en chef, conçue en ces termes :

« Il est ordonné au général Friant, commandant la 2<sup>e</sup> division du camp de Bruges, de former dans sa division une commission militaire, de la manière suivante ; savoir :

« Un colonel, un chef de bataillon, un capitaine, un lieutenant, un sous-lieutenant, et un capitaine rapporteur.

« Cette commission est formée à l'effet de juger le nommé Georges Bulow, prévenu d'espionnage, et arrêté en flagrant délit au camp de la deuxième division, le 21 brumaire, à trois heures et demie.

« La commission informera sur le fait du délit, interrogera le prévenu ; et si le délit et l'identité de l'individu sont constatés, ledit Georges Bulow, agent et convaincu d'espionnage, sera condamné à être fusillé à la tête du camp. Cet ordre devra être exécuté dans les vingt-quatre heures.

« Il a été informé sur le fait du délit sans compar les témoins ; le prévenu a été interrogé ainsi qu'il conste par les pièces de la procédure ci-jointe ; le résultat de tous les renseignements rassemblés, que le délit et l'identité de l'individu sont constatés.

En conséquence, ledit Georges Bulow est jugé atteint et convaincu d'espionnage, et condamné comme tel, à être fusillé à la tête du camp.

Copie du présent jugement sera remise au général de division, Friant, dans les vingt-quatre heures.

Fait, clos et jugé à Ostende, le 13 brumaire an 12 de la République.

Signé, CEVERT, capitaine ; LEUTEAUD, lieutenant ; LUCE, sous-lieutenant ; POITON, chef de bataillon ; et TUREYRE, président.

Pour copie conforme,

Le général en chef, DAVOUT.

## MINISTÈRE DU GRAND-JUGE.

Par jugement du 27 vendémiaire an 12, vu la demande de Marie-Suzanne Moizard, veuve de Pierre Guyot, demeurant à Chêcy ; d'Anne Moizard, veuve Pia, demeurant à Orléans ; et Pierre Moizard, journalier tonnelier à Orléans, expositive que Méry-Fiacre Prévost leur neveu, fils d'un premier mariage d'Elisabeth Moizard leur sœur, décédée femme Bouccicot, et avant veuve de François Prévost, est parti en 1798 pour les armées de la République ; qu'il y a reçu des blessures mortelles, et que depuis ils n'ont plus eu de ses nouvelles, le tribunal de première instance séant à Orléans, département du Loiret, a ordonné qu'il serait procédé à l'enquête contradictoire avec le commissaire du Gouvernement près le tribunal, sur l'absence de Méry-Fiacre Prévost, ci-devant domicilié à Mezière, et nommé en outre les exposants pour administrateurs provisoires des biens meubles et immeubles du présumé absent, à la charge par eux de donner bonne et valable caution.

Sur la demande de Louis Labat et Marie Benquet, mariés, expositive qu'Antoine et Jean Benquet, partis pour l'armée en 1793, n'ont donné depuis plus de neuf ans aucune espèce de nouvelle ; qu'il est instans sous ce rapport de pouvoir à l'administration provisoire de leurs biens, et de constater légalement leur absence,

Le tribunal de première instance de Nérac, en statuant par son jugement du 30 fructidor sur ce qui concerne l'administration provisoire des biens, a ordonné qu'il sera fait contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement une enquête pour constater l'absence d'Antoine et Jean Benquet

Par jugement du 4 brumaire an 12, le tribunal de première instance de Mondidier, département de la Somme, a ordonné, sur la demande des parties intéressées, et pour se conformer à l'article CXVIII de la loi du 24 ventôse, qu'il sera fait une enquête, contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement, pour constater l'absence du citoyen Louis-Laurent D'efruit, parti de Guillaumont, le 8 frimaire an 9, en qualité de réquisitionnaire, et dont on n'a reçu aucune nouvelle depuis plus de quatre ans,

Le tribunal a commis, pour faire l'enquête, le président, en se réservant de statuer par la suite ce qu'il appartiendra.

Par jugement du 15 brumaire an 12, sur la demande de Jeanne-Françoise Maraval, demeurant à Toulouse, expositive que Jean-Baptiste Maraval, peigneur de laine, son père, est parti pour l'Espagne depuis vingt-trois ans, et que, depuis cette époque, on n'a point de ses nouvelles,

Le tribunal de première instance, séant à Toulouse, département de la Haute-Garonne, a ordonné que pardevant le citoyen Legendre, juge suppléant, nommé à cet effet, et contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement près le tribunal, il serait procédé à l'enquête sur l'absence de Jean-Baptiste Maraval, ci-devant domicilié à Toulouse.

## MINISTÈRE DE LA MARINE.

Le préfet maritime de Lorient mande au ministre de la marine, par une lettre en date du 7 brumaire, qu'une frégate anglaise vient de faire naufrage sur les Bœufs, (qu'il sous Noirmoutiers.) On dit que l'équipage s'est sauvé, excepté vingt hommes.

## VOYAGES.

Fragmens d'un Voyage en Suede, Finlande et Lapone, dans les années 1798 et 1799; par Joseph Acerbi.

Après quelque séjour en Allemagne, M. Acerbi visita le Danemarck, et passa ensuite en Suede, où il aborda à Helsingborg. Il ne trouva pas des sujets d'observation bien intéressans sur sa route jusqu'à Goehombourg, qui est la seconde ville du royaume, et où l'on compte 15,000 habitans. Cette ville réunissait les avantages des sites romantiques de la Suisse et la propriété des villes de Hollande ; elle est coupée de canaux bordés d'arbres. C'est une place commerciale, riche, et où les plaisirs de la société sont aussi aimés que dans la capitale même.

M. Acerbi alla, de Goehombourg, visiter le fameux canal de Trolhata, situé à cinquante milles de distance. La navigation du Gotha, qui réunit le lac Wenner avec la mer, se trouve interrompue par une succession de cataractes. Il n'y a peut-être rien en Europe de plus imposant et de plus beau dans ce genre, que ces chutes du fleuve Gotha. Une masse d'eau enorme se précipite de la hauteur de soixante-pieds, puis fait, immédiatement après, une seconde chute, et s'étend dans un vaste bassin. En face du spectateur, s'élève verticalement un roc granitique de trois à quatre cents pieds de haut, garni de noirs sapins. Sur la pente opposée du rocher, on voit un certain nombre de moulins comme suspendus contre le roc, et qui mettent en mouvement des petits torrents détachés du fleuve. Le nom de Trolhata signifie habitations magiques, et a été donné à ce lieu à cause de l'aspect de ces maisons, qui semblent avoir été fixées contre le rocher par un art merveilleux.

Gustave Vasa avait conçu le plan de joindre les eaux de la Baltique à celle de la Mer-du-Nord par la chaîne des lacs. L'exécution du canal de Trolhata, qui faisait partie de ce vaste plan, et dont l'utilité est plus immédiate, fut d'abord entreprise par Charles XII, puis complètement suivie sous les régnes suivans. On y dépensa des sommes énormes, sans beaucoup avancer ce grand ouvrage. Enfin, il a été repris par une société de négocians, que l'évidence des avantages qui devaient en résulter pour le commerce, et la perspective d'un péage lucratif, encourageaient aux dépenses nécessaires. M. Acerbi a vu ce canal à deux reprises, d'abord très-avancé, puis complètement fini. Neuf écluses ont été construites, avec les bassins intermédiaires de seize pieds de profond et de vingt-deux pieds de large. Tout cela a été coupé dans le granit, et c'est un fort bel ouvrage.

Dans la Suede, comme dans le Danemarck et le nord de l'Allemagne, la récolte principale est le seigle. Après ce grain vient l'avoine, puis les pois et l'orge de printemps. On ne voit gueres d'iron que dans les plumes d'Upsal, et dans la province de Scanie, dont les terres sont toutes différentes de celles du reste du royaume. La rareté des substances en Suede, encourage à défricher beaucoup de bois pour cultiver les terres en grains. On met le feu aux arbres, puis on labouré légèrement dans les intervalles des troncs à demi brûlés. Cette couche peu épaisse de terre végétale qui repose sur le granit, est aisément enlevée par les pluies, dans les terrains en pente, et alors le roc resté à nud présente l'aspect le plus stérile.

Stockholm, où l'auteur passa l'hiver, est une des villes du monde les plus pittoresques. Elle est bâtie à l'extrémité du lac Malars, à l'endroit où il se

joint à la mer Baltique. Les édifices reposent sur un grand nombre de petites îles qui sont dans le canal. Toutes les hauteurs environnantes sont couvertes d'arbres ou de maisons de campagne. Depuis ces hauteurs on voit d'une vue magnifique : les beaux édifices, les clochers, les châteaux et les vaisseaux paraissent également flotter sur la surface unie d'une eau bleuâtre. Les nouveaux quartiers de la ville sont très-bien bâtis. Les principaux négocians sont logés dans les édifices du quai, auprès desquels les plus gros vaisseaux abondent. Le palais du roi est simple, mais d'une noble architecture. La salle de spectacle est encore un bâtiment fort admiré. En hiver la scène change. Toutes les îles sont réunies en un champ de glace, et la mer même gele ordinairement jusqu'à une certaine distance. On ne sort plus alors qu'en traîneaux ou en patins. L'auteur raconte un incendie dont les circonstances montrent la rigueur du froid qui régnait alors.

« Dans l'hiver de 1799 (dit-il) je vis à Stockholm un singulier spectacle, et tel que, probablement, je n'en verrai jamais ; c'était une raffinerie de sucre ; dans le faubourg situé au sud de la ville. L'accident ayant été annoncé par un coup de canon, les pompes à incendie se réunirent promptement pour donner des secours. Le froid était tel, qu'il n'y avait point d'eau dans le voisinage de l'édifice en feu, qui ne fut gelée à la profondeur de deux ou trois pieds. On était obligé de casser la glace avec des haches, et de tirer l'eau comme d'un puits. A mesure que l'on remplissait les seaux, on se hâta de les transporter ; et cependant environnait un tiers de ces eaux se trouvait gelé au moment où on voulait les verser dans les pompes à feu, et cela malgré la précaution de remuer sans cesse l'eau avec un bâton. Cependant, comme il y avait un grand nombre de pompes, on réussit à maintenir le feu après qu'il eût détruit le toit de l'édifice. C'était dans l'étage supérieur qu'était le magasin du sucre. A mesure qu'il se fondait, il coulait le long des murs. L'eau qui coulait également en abondance depuis le toit sur les murs, s'y arrêtait gelée en stalactites. Le feu étant éteint, le jeu des pompes continua encore quelque temps, et les murs se revêtirent complètement de glace. Il en résulta l'édifice le plus extraordinaire qu'il est possible d'imaginer. Chacun venait le voir comme un spectacle curieux. Les portes et les fenêtres étaient fermées par la glace. Il fallut y faire des passages à coups de hache ; et on fut obligé de couper un escalier dans la glace pour monter aux étages supérieurs. Toutes les chambres étaient garnies de stalactites d'un beau jaune, composées de sucre fondu et de glace. Quand on voyait ce bâtiment au soleil, il ressembloit à ces palais de diamans bâtis par les poètes. Pendant plus de deux mois, cet édifice magique subsista dans le même état. Tous les individus de la ville et des environs vinrent le visiter. Les enfans sur-tout s'y amusèrent parfaitement, parce qu'ils trouvaient du sucre dans les morceaux de glace qu'ils cassaient, et ils travaillaient beaucoup à détruire le palais enchanté.

« Les diners en Suede sont (dit l'auteur) des parties très-dispendieuses, dans lesquelles on étale son luxe en grande cérémonie. Il arrive souvent que sur 40 ou 50 personnes qui se réunissent d'après une invitation faite quinze jours à l'avance, il n'y a à peine trois ou quatre qui se connoissent assez pour se rendre mutuellement la reunion agréable. Un échanger a encore une plus mauvaise chance ; il peut se trouver à table à côté de quelqu'un qui ne parle que le suédois. Avant de se mettre à table, chacun va faire une petite visite à un buffet pourvu de pain, de beurre, de fromage, de saumon salé, de liqueurs fortes et d'eau-de-vie. On tâche de se mettre ainsi en appétit pour mieux diner. Chaque couvert est garni de trois espèces de pain ; savoir, du pain de seigle très-grossier et plat, du pain blanc et du pain bis. Le premier est celui que les paysans mangent ; le dernier a un goût délicat, parce que l'eau que l'on met dans la pâte, a servi à laver les vases des raffineries de sucre, chose dégoûtante pour un étranger ; le pain blanc est le seul que je puisse manger. On sert tous les plats à-la-fois ; mais personne ne peut demander ce qu'il desire ; chaque plat passe successivement de mains en mains, et il faut beaucoup de patience pour attendre que celui sur lequel on a fixé son choix, soit mis en mouvement. Les Suédois mangent de tout ce qui passe devant eux ; la force de l'habitude fait qu'ils n'en sont point incommodés. Ils font sur leurs assiettes les mélanges les plus bizarres ; le doux et l'aigre, la moutarde et les confitures, les entrées, le poisson salé, les œufs, les pâtes, tout cela se trouve pêle-mêle sur la même assiette. Un italien s'en tire encore ; mais un anglais, et bien plus encore un français, doit être fort étonné et de cette profusion et de ces mélanges. S'il vaient un certain tiers, il faut qu'il attende quelquefois une heure avant qu'il passe ; et lorsqu'enfin il lui arrive, il le trouve le plus souvent chargé d'accessories qui ne sont point de son goût. Après diner, on suit ces dames au salon, où chacun, après une révérence au maître et à la maîtresse du logis pour les remercier de la bonne chère, se met à boire

du thé et du café. Rien au monde ne m'a paru plus ennuyeux que ces dîners. Les intervalles entre le dîner et le souper sont extrêmement abrégés par le soin qu'on a de prolonger les moments où l'on mange et où jette ; mais quand on ne fait ni l'un ni l'autre, on joue. Celui qui ne se snucie pas de jouer, peut se tenir à l'écart dans un coin du salon, et réfléchir tout à son aise. »

« L'étiquette de la cour est rigoureuse, et paraît influer sur le cérémonial de toutes les sociétés de la capitale.

« Lorsque la famille royale soupe en public, dit l'auteur, tous les officiers et la noblesse demeurent debout, spectateurs du repas. Les femmes des sénateurs, et celles qui ont le même rang, ont le privilège de s'asseoir sur des tabourets rangés en demi-cercle, vis-à-vis du roi et de la reine. Les officiers des maisons de chaque prince et princesse se tiennent debout derrière la chaise de la personne dont ils dépendent. Les sénateurs sont à la gauche, et les ambassadeurs à la droite du roi. S. M. adresse la parole aux courtisans et aux officiers, selon leur rang et le degré de faveur dont ils jouissent, les plats sont servis à la famille royale par un gentilhomme de la cour. Pendant tout le repas, le maréchal teste exactement en face du roi, et l'intendant de la maison du roi, un peu derrière lui. Lorsque le roi a dîné, il fait un signe à la reine et à la famille royale. Tous répondent par une inclination et se lèvent. Le roi salue gracieusement les spectateurs en se retirant, et est suivi de la famille royale. Personne n'ose quitter la salle à manger, avant que le roi soit retiré. »

« Voici quelques détails de la manière dont le voyageur remonte les rivières, en pénétrant dans la Laponie.

« Le courage et la persévérance avec lesquels nos conducteurs supportaient ce travail forcé, montrent la puissance de l'habitude. Lorsqu'il n'y avait pas assez d'eau dans la rivière pour pouvoir remonter sans risque de toucher, ce qui arrivait souvent, car nos bateaux étaient trop chargés, nous étions forcés de mettre pied à terre, et de tirer à la corde le long du rivage. Les Finlandais qui faisaient ce travail suivent exactement le bord, en sautant d'une pierre à l'autre, et lorsque la corde s'embarassait dans les rochers, ils se jetaient à l'eau jusqu'à la ceinture pour la dégager. Quelquefois les bateaux s'engageaient entre deux rochers, et il fallait se jeter à la nage pour aller y remédier.

« Nous arrivâmes enfin à un endroit où la force de l'eau et le nombre des rochers qui embarrassaient la rivière, semblaient rendre le passage impraticable.

« Tandis que nos braves Finlandais déployaient une héroïque persévérance dans la manière dont ils faisaient cheminer nos canots, c'était tout ce que nous pouvions faire que de nous maintenir à leur hauteur en perçant le bois fourré qui garnissait les bords. Comme nous n'étions pas exercés à sauter d'une pierre à l'autre, à l'imitation de nos guides, nous étions obligés de nous écarter un peu de la rivière. La force du courant, et les tourbillons d'écume nous faisaient tourner la tête, et nous avions quelque répugnance à nous mouiller les jambes. Mais le chemin que nous faisons dans le bois, n'était pas moins fatigant. Nous tombions fréquemment dans des cavités couvertes de mousse, et où nous en avions quelquefois jusqu'au col. Nous trouvions des places tombées sur lesquelles il était dangereux de marcher. Les branches des arbres tombés, et les buissons, rendaient le passage très-difficile; et les volées que nous portions sur le visage pour nous garantir des insectes s'accrochaient par-tout. Les vieux sapins abattus étaient couverts de mousse, et quelquefois tellement pourris sans qu'ils paraissent l'être, que quand on voulait monter dessus, on s'enfonçait tout-à-coup dans leur substance. »

Cette partie de la Laponie est faiblement habitée. Les colons sont isolés, chacun est au centre de son domaine, et privé de tous les avantages de la société. Une famille qui arrive du dehors peut, sans opposition, s'établir dans ce pays-là, pourvu que ce soit à une distance de six milles au moins de tout autre établissement. Le nouveau colon a droit à un domaine de six milles de rayon, avec tous les pâturages et les pêcheries qui s'y trouvent compris. Tous les habitants actuels de cette partie sont des Finlandais, quoiqu'on les appelle Lapons.

« Pendant l'été, les colons se nourrissent principalement de poisson séché au soleil. Lorsque la pêche a beaucoup rendu, ils ont un excédent de

poisson à vendre ou à échanger contre de la viande, du sel et du fer. Ils aiment mieux recevoir de la viande en échange de leur poisson, que de s'adonner à l'agriculture. Ils ne font aucun usage de la charrie; ils labourent tout à la bêche. Le ministre du canton a fait inutilement les plus grands efforts pour leur rendre familier l'usage de la charrie. Il y attelait ses vaches, et labourait lui-même un petit champ, pour leur donner l'exemple.

« Aussitôt que la neige commence à tomber en automne, les colons recherchent les traces des ours, et lorsqu'ils les ont découvertes, ils se réunissent trois ou quatre pour aller chasser ces animaux. Dans le mois d'août, il se fait une chasse aux canards, qui est ordinairement très-abondante, parce que c'est le tems de la mue, et que ces oiseaux étant dans l'impossibilité de voler, se laissent assommer à coups de rames.

« Lorsqu'on a coupé et séché le foin, on le place sur une plate-forme élevée, afin qu'il soit à l'abri de l'humidité dans les inondations, et ne puisse pas être emmené par les grandes eaux. Quelques colons possèdent des rennes, et les conduisent aux Lapons pendant l'été, pour les faire paître dans les vallées, et en avoir soin.

« Ces colons sont singulièrement sobres. Jamais ils ne boivent de liqueurs spiritueuses, que lorsqu'il se fait un mariage. Même lors des fêtes de noces, ils sont modérés dans l'usage des liqueurs fortes. La cérémonie du mariage est terminée par un dîner à leur manière, lequel est suivi d'une dans sans instruments; c'est le claquement des doigts qui marque seul la mesure. Ils n'aiment ni la bière ni le vin. Quand nous essayâmes de leur faire goûter de notre vin, ils firent la grimace, et le prirent pour une médecine. Le ministre nous assura, avec l'accent le plus pathétique, qu'on ne trouverait pas un verre d'eau-de-vie dans tout son canton, qui avait une surface de deux cents milles carrés. Il ajouta que l'ivrognerie était considérée, parmi ces colons, comme le vice le plus scandaleux auquel l'homme puisse s'adonner.

« Les maladies sont fort rares parmi eux, et les exemples de longévité sont communs. Il y a des paysans de cette paroisse qui sont parvenus à l'âge de cent dix ans. La seule maladie qui leur soit fatale est une espèce de fièvre inflammatoire. »

( La suite incessamment. )

MÉLANGES.

DE LA CONSCIENCE.

« Quel est ce malheureux qui se craint autant qu'il craint les autres; qui ne peut descendre dans son âme sans reculer devant ce miroir, comme le voyageur à la rencontre inopinée d'un serpent que son pied vient de heurter? Pourquoi tant d'épouvante, si les objets que son âme a reproduits n'ont rien d'épouvantable? Ne vous en étonnez pas: ces objets sont ses vices et ses crimes. Ses vices et ses crimes! S'il y a des vices et des crimes, il y a donc des vertus, et il y a donc alors une conscience? Vous, qui niez celle-ci, vous devez tout nier; car où il n'y a point une justice qui approuve et qui condamne, tout devient indifférent: ou tout devient indifférent, rien n'est mal et rien n'est bien. Si rien n'est mal, pourquoi donc tant d'âmes commises dans les ténébres et dont on rougit? Si rien n'est bien, pourquoi ces âmes, plus rares, qu'on aime à pratiquer au grand jour, et dont on se glorifie? A-t-on dû se glorifier de ce qui n'est pas louable, rougir de ce qui n'est pas honteux? A-t-on dû craindre, d'un côté, le regard des hommes, ou le rechercher de l'autre? — Oui, car telle action produit leur amour et leur estime, telle autre leur haine ou leur mépris. D'où vient cette différence dans l'effet? Il y a donc une différence dans la cause? Vous haïssez cet homme qui vous nuit; vous chérissez cet homme qui vous est utile; il faut que vous admettiez une cause opposée, dans vos sentiments opposés; sans cela l'un de ces sentiments serait une inconséquence ou une injustice.

« Que peut-elle être cette cause, si ce n'est, d'un côté, le mal; de l'autre, le bien qu'on vous aura fait, qui allume votre ressentiment ou éveille votre reconnaissance? Ce que vous avez éprouvé des autres, si les autres l'éprouvent de vous, vous vous direz: « Par les mêmes motifs qui me faisaient haïr ceux-ci, chérir ceux-là, ceux-ci doivent m'aimer, ceux-là doivent me haïr. » Vous souhaitez donc, ou vous redouterez la présence de vos semblables, selon que vous jugerez que vos

semblables doivent redouter ou souhaiter votre présence; et comme la nature a voulu que nous fussions par nous-mêmes, ou quelque sorte sur ce qui nous environne, vous finirez par prendre les impressions que vous aurez fait naître: elles sont un produit de vous-mêmes; il faut qu'elles vous reviennent; c'est un ordre, inamuable de cette justice distributive qui pese sur vous malgré vous-même. Vous les récolterez telles que vous les aurez semées. L'estime ou le mépris que vous avez mérité, fera germer dans votre âme l'estime ou le mépris de vous-même. Coupable envers autrui, pourriez-vous vous traiter plus favorablement que vous ne traitez ceux qui sont coupables envers vous? que dis-je! dépend-il même de vous de de vous traiter autrement? Si la nature d'une mauvaise action qui atteint les autres par vous, ou vous par les autres, est la même, la nature de votre âme qui la juge et qui l'apprécie, n'est-elle pas la même dans l'un comme dans l'autre cas?

Cette action par laquelle on vous blesse, n'est point un mal relativement à vous, si elle n'en est point un relativement à ceux que vous blessez, par elle. Il faut que vous vous condamniez ou que vous les acquittiez; point de milieu. Vous ne pouvez les absoudre, parce que le mal qu'ils vous ont fait, vous est sensible et toujours présent? Mais est-il moins présent à vos yeux le mal que vous venez de faire, et ne savez-vous pas qu'il leur est aussi sensible? Ils vous haïssent, parce qu'ils souffrent, comme vous les haïssez, parce que vous souffrez. Si votre haine est juste, ils sont haïsissables; si la leur est fautive, c'est vous qui l'êtes; et si l'on vous rend justice, lorsqu'on vous haït, pourriez-vous être le seul à refuser de vous la rendre? Non, non, vainement voulez-vous échapper à un sentiment pénible; votre âme est le centre de gravité vers lequel il faut que vous retombiez sans cesse. L'effort même que vous faites pour vous fuir, prouve que vous vous inspirez à vous-même ce que vous inspirez aux autres. Faites-vous le même effort dans un cas contraire; dans celui où vous bienfaits, par exemple, et vos consolations ont adouci les misères et séché les larmes de quelques infortunés? Oh! non, sans doute; au lieu de vous fuir, alors vous vous cherchez. Ici, vous trouvez donc en vous votre récompense; là, au contraire, votre supplice.

O vous qui êtes près de faire le premier pas, et vous qui n'en avez fait que quelques-uns dans la carrière du méchant, hommes faibles, il en est tems encore: « N'avancez pas; que dis-je? reculez. »  
LAVA.

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

CHANGES ÉTRANGERS.

|                  | A 30 jours.                     | A 90 jours.                    |
|------------------|---------------------------------|--------------------------------|
| Amsterdam banco. | 53 <sup>1</sup> / <sub>2</sub>  | 54 <sup>3</sup> / <sub>4</sub> |
| — courant.       | 56 <sup>1</sup> / <sub>2</sub>  | 56 <sup>3</sup> / <sub>4</sub> |
| Londres.         | 24 fr. 10 c.                    | 83 fr. 90 c.                   |
| Hambourg.        | 191 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> | 190                            |
| Madrid vales.    | fr. c.                          | fr. c.                         |
| — Effectif.      | 14 fr. 65 c.                    | 14 fr. 45 c.                   |
| Cadix vales.     | fr. c.                          | fr. c.                         |
| — Effectif.      | 14 fr. 60 c.                    | 14 fr. 45 c.                   |
| Lisbonne.        | 495 fr.                         |                                |
| Gênes effectif.  | 4 fr. 69 c.                     | 4 fr. 61 c.                    |
| Livourne.        | 5 fr. 6 c.                      | 5 fr. 1 c.                     |
| Naples.          |                                 |                                |
| Milan.           | 81 s. d. p. 6 f.                |                                |
| — pair.          | pair.                           | 1 p.                           |
| Francfort.       |                                 |                                |
| — Effectif.      | 2 fr. 55 c.                     |                                |
| Vienne.          | fr. c.                          | 1 fr. 89 c.                    |

CHANGES.

|              |                |                                  |
|--------------|----------------|----------------------------------|
| Lyon.        | pair à 10 j.   | 1 <sup>3</sup> / <sub>4</sub> p. |
| Marseille.   | pair à 20 j.   | 1 <sup>3</sup> / <sub>4</sub> p. |
| Bordeaux.    | pair à 12 j.   | 2 p.                             |
| Montpellier. | 1/2 p. à 15 j. |                                  |
| Genève.      |                | 160 <sup>1</sup> / <sub>2</sub>  |
| Anvers.      |                |                                  |

EFFETS PUBLICS.

|                                     |                |
|-------------------------------------|----------------|
| Cinq p. c. c. jous, de vend. au 12. | 51 fr. 65 c.   |
| Id. Jous, de germinal au 12.        | 48 fr. 70 c.   |
| Provisoire déposé.                  | fr. c.         |
| — non déposé.                       | fr. c.         |
| Bons au 7.                          | fr. c.         |
| Bons au 8.                          | fr. c.         |
| Coupons.                            | fr. c.         |
| Ordon. pour respic. de dom.         | 91 fr. c.      |
| Ordon. pour rachat de rentes.       | fr. c.         |
| Id. Non réclamées dans les départ.  | 33 fr. c.      |
| Action de la banque de France.      | 1057 fr. 50 c. |

Abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entière. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

On peut adresser les lettres, l'argent et les effets, francs de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre. Il faut comprendre dans les envois le port des journaux on ne peut affranchir. Les lettres des départements, non affranchies, ne seront point restituées de la poste.

Il faut 27000 copies, pour plus de sûreté, de chaque copie qui renferme deux journaux.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.



# GAZETTE NATIONALE OU LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, sont officiels.

N° 79.

Dimanche, 19 frimaire an 12 de la République (11 décembre 1803.)

## EXTERIEUR.

### ETATS-UNIS D'AMERIQUE.

Philadelphie, le 8 octobre (15 vend.)

NOTRE commerce avec les Indes-Orientales prend beaucoup d'accroissement. Nos négocians y déploient une grande activité, et leurs spéculations leur ont très-bien réussi jusqu'à présent. Les vaisseaux que l'on expédie de nos ports pour l'Asie, sont du port de 200 jusqu'à 500 tonneaux. Ils partent ordinairement chargés de lest et de 150 mille, quelquelfois jusqu'à 300 mille piastres d'Espagne. Quoique le dollar américain circule pour la même valeur que les piastres, il n'a aucun cours dans les Grandes-Indes.

— La guerre continue toujours entre les Tripolitains et nous. Le commodore Peoble est parti, vers la fin de l'été dernier, avec une frégate et un brick armés, pour renforcer notre escadre de la Méditerranée; un autre brick l'a suivi de près.

— On a compté que, depuis le 8 jusqu'au 30 du mois d'août, 360 personnes ont été atteintes ici de la fièvre jaune; 113 en sont mortes: le nombre des personnes qui en ont été malades depuis le 1<sup>er</sup> jusqu'au 27 septembre, se monte à 569, dont 216 ont succombé.

### AFRIQUE.

Alger, le 3 octobre (10 vendémiaire.)

Il est arrivé ici, il n'y a pas encore un mois, un envoyé portugais, chargé de négocier le rachat de 370 captifs de sa nation, avec le dey, et de profiter de cette occasion pour faire des propositions de paix. Comme on n'a pas pu tomber d'accord sur les sommes à payer pour la délivrance de ces malheureux, l'envoyé portugais, après cette tentative inutile, vient de repartir sur le vaisseau de guerre qui l'avait amené.

### RUSSIE.

Petersbourg, 11 novembre (19 brumaire.)

L'empereur habite depuis le 6 le palais d'hiver:

— L'hiver se fait maintenant sentir dans toute sa rigueur. La Neva chargée de gros glaçons, qui ont emporté, aujourd'hui à dix heures, le pont de bateaux établi sur cette rivière. La communication avec Wasili-Ostrow et la Finlande, ne peut plus avoir lieu que par le moyen des canots.

— On mande d'Orenbourg qu'il est arrivé, le 25 septembre, dans la forteresse d'Orsk, une caravane de la Bucharie, consistant en 1300 chameaux chargés de marchandises d'Asie.

### DANEMARCK.

Copenhague, 22 novembre (30 brumaire.)

Le gouvernement a défendu de changer le nom des bâtimens danois, sans une permission expresse. Il est enjoint à tout propriétaire de bâtimens, de faire inscrire dans la pouce au grand maître, ces mois: *propriété danoise*. Aucun navire ainsi marqué ne pourra être vendu à l'étranger, sans l'autorisation des agens du gouvernement, qui s'assureront que l'inscription a été enlevée. La mesure du vaisseau sera de nouveau constatée.

— On a élevé sur la pointe d'Agnes, un fanal destiné à éclairer la navigation de ce lieu à Drontheim; ce fanal sera allumé au premier janvier prochain.

— La chancellerie a ordonné au corps des ecclésiastiques d'envoyer une liste complète du nombre de tous les aveugles et sourds-muets, aux Etats danois.

— Le 19 novembre est arrivé un vaisseau suédois de Malaga, au Sund; c'est le premier qui y soit arrivé depuis que l'épidémie s'est manifestée dans cette ville. L'équipage entier se porte bien, mais la commission établie à Elsenaur a pourtant ordonné que le vaisseau fit la quarantaine.

Du 26 novembre (4 frimaire.)

Le commerce de Lubeck est toujours très-florissant. Dans les premiers huit jours de ce mois, 60 vaisseaux ont mis à la voile pour la Baltique; la plupart sont destinés pour des ports russes.

Elseneur, le 26 novembre (4 frimaire)

Des vaisseaux arrivés de Fleckfend en Norwege, d'où ils sont partis jeudi dernier, rapportent que, dans la nuit du 24, une violente tempête a fait périr dans les parages de la Norwege plusieurs vaisseaux; d'autres ont été considérablement endommagés.

### ALLEMAGNE.

Hambourg, 29 novembre (7 frimaire.)

Le trajet que les harengs sont depuis quelques années dans l'usage de faire, en prenant la direction du Nord, a lieu encore cette année. On en prend une quantité très-considérable à l'embouchure de l'Elbe. Il en arrive de pleins bateaux à Hambourg, et ce poisson s'y donne presque pour rien.

Francfort, le 1<sup>er</sup> décembre (9 frimaire.)

On connaît la censure sévère qui, depuis une dizaine d'années, est introduite dans les Etats autrichiens, relativement à tous les livres, ouvrages, journaux politiques et littéraires qui s'y publient. Ces dispositions ayant été éludées plusieurs fois, parce que plusieurs savans et littérateurs ont envoyés les manuscrits des ouvrages qu'ils s'étaient proposés de publier, à Leipsick et dans d'autres villes de la Basse-Allemagne, pour les y faire imprimer, une loi a également défendu cette manière d'éluder les ordonnances impériales. Enfin une nouvelle disposition légale qui vient de paraître, ordonne à ceux qui, depuis quelque tems, ont publié, dans des journaux littéraires étrangers, des morceaux plus ou moins étendus sur des matières philosophiques, statistiques, théologiques même, de s'en abstenir, à moins qu'ils ne puissent administrer la preuve que ces morceaux ont été d'abord présentés à la censure impériale; qui en a autorisée la publication.

Quant à l'importation des livres imprimés, soit dans les autres parties de l'Allemagne, soit dans les Etats étrangers, il a été publié un nouvel édit très-sévère. Ceux dans lesquels les censeurs impériaux (car tous ces livres, sont également soumis à une censure sévère, et envoyés à cet effet, par les employés des douanes, aux censeurs), trouvent un seul passage qu'ils croient inconvenant, sont définitivement prohibés, et ne peuvent être importés sous quelque prétexte que soit.

Augsbourg, le 1<sup>er</sup> décembre (9 frimaire.)

Plusieurs faillites, et même quelques banqueroutes frauduleuses, se sont déclarées tant à Vienne que dans plusieurs autres places de la monarchie autrichienne, et elles sont très-considérables. On les attribue à différentes spéculations manquées, sur-tout en denrées et productions coloniales. Il y a cependant beaucoup de personnes qui assurent que la nouvelle organisation des douanes, qui a arrêté tous les projets des spéculateurs en contrebande, a en partie occasionné ces événemens.

— L'électeur de Bavière est de retour à Munich depuis le 27 novembre.

Aschaffenbourg, le 29 nov. (7 frimaire.)

La nouvelle organisation de ce pays aura lieu le 1<sup>er</sup> décembre prochain.

— Les bruits qui se sont répandus sur l'existence d'un second Schinderhannes et de sa bande dans le Spessart, n'ont aucun fondement. La vigilance des gardes territoriaux du Spessart, et les patrouilles d'husariers mettent les brigands et vagabonds hors d'état de séjourner dans ces forêts.

Carlsruhe, 30 novembre (8 frimaire.)

Ce matin, LL. MM. le roi, et la reine de Suede sont partis d'ici avec toute leur suite pour Munich. On croit que LL. MM. seront de retour ici dans trois semaines.

— La feuille du gouvernement contenait hier deux publications de la part de la commission électorale de santé, adressées aux médecins et aux autorités ecclésiastiques et séculières de l'électorat; elles concernent la propagation et l'avancement de l'inoculation de la vaccine, pour lesquels S. A. S. E. a résolu de faire ériger trois établissemens à Carlsruhe, Manheim et Moersbourg.

### RATISBONNE.

Suite de la délibération de la diète générale de l'Empire germanique sur le décret de cour impériale, du 30 juin 1803, relatif aux nouveaux votes utiles à introduire au collège des princes.

Protocole du collège électoral. — Suite de la séance du 14 novembre 1803. (22 brumaire an 12.)

STRASBOURG, élect.

SAXE-ALTEMBURG comme Saxe-Gotha.

### CONSTANCE.

Les considérations exposées dans le décret de cour impériale du 30 juin, par lesquelles S. M. I. s'est déterminée à provoquer la présente délibération de l'Empire, fournissent une nouvelle preuve de ses soins paternels pour la conservation de la tranquillité et du contentement général, et un nouveau motif de révéler les intentions bienveillantes du chef suprême de l'Empire.

La parfaite égalité de droit des deux partis de religion en Allemagne a sans doute été nécessaire jusqu'ici pour remplir ces intentions salutaires, et c'est par cette raison qu'elle est si bien fondée sur la constitution germanique, qu'elle a été si souvent confirmée par les lois fondamentales les plus claires, et que sa conservation est si bien assurée par le moyen le plus efficace, le *ius sudi in partes*, contre toute atteinte, que le parti protestant a non-seulement pu être tranquille par rapport à la grande supériorité du nombre des votes catholiques au comice qui a existé jusqu'ici, mais qu'il se serait aussi rassuré pour l'avenir, si les derniers événemens avaient amené un autre rapport, non quant au principe invariable de l'égalité de religion, mais seulement dans le nombre des votes qui n'est pas essentiel.

Si donc ni les lois ni l'observance de l'Empire exigent la parité du nombre des votes entre les deux partis de religion, et si elles ont déjà pourvu de la manière la plus satisfaisante à l'égalité de leurs droits, et si en outre le rétablissement définitif de l'entière tranquillité de la patrie exige impérieusement que le *consensus* général de la députation, qui est le résultat de tant de peines et de soins, soit bientôt complètement exécuté, S. M. I. doit être suppliée instamment de vouloir bien donner, ainsi qu'il en a été fait la proposition dans l'avis de l'Empire du 24 mars/1803, sa ratification impériale au §. XXXII du dit *consensus* et aux votes qui y sont établis, et non est de ce côté dans la persuasion que l'exclusion de ce paragraphe de l'approbation ne tirera pas à conséquence.

Cependant pour éloigner toutes les difficultés qui pourraient encore s'opposer, en différens endroits, aux effets d'une tolérance générale de religion, et si conforme à l'état actuel des lumines, et pour écarter à jamais toutes les inquiétudes à ce sujet, on devrait en même tems aller au devant des vœux très-louables de S. M. I., en faisant très-humblement la proposition que non-seulement le principe d'une tolérance générale et réciproque et de la pleine jouissance des droits civils en faveur de ceux qui professent les trois religions, soit adopté par les lois fondamentales de l'Empire germanique, de manière et à l'effet que l'admission de ceux qui sont d'une autre religion à la protection, au droit de cité et aux emplois publics et locaux, dépende par-tout de la volonté des souverains, et que ceux-ci n'y soient gênés par aucune espèce de convention ou de réversus, mais aussi que toute disposition de cette même législation d'Empire sur les relations politiques des Etats de l'Empire qui ait rapport à la différence de religion, soit abrogée; qu'en même tems il soit assuré de nouveau à chaque parti de religion, la paisible et entière possession et jouissance de ses biens et revenus destinés à l'entretien de l'église et des écoles, de même que le droit de *litis in partes* dans les délibérations de la diète et des tribunaux de l'Empire pour toutes les affaires, tant de religion qu'autres, sans aucune exception.

S. A. E. a déjà fait dans ses Etats les dispositions conformes aux principes d'une telle tolérance, et elle espère, d'après l'esprit du tems, qu'un semblable changement dans la législation de l'Empire germanique ne pourra rencontrer aucune difficulté; mais qu'il aura au contraire les suites les plus salutaires; dans le cas cependant que cette proposition ne serait pas accueillie, elle est prête à faciliter tout ce que ces co-états catholiques jugeront nécessaire pour rassurer ceux qui professent leur religion, en tant que cela ne sera pas contraire à la constitution germanique, et ne portera pas préjudice à aucun parti.

## S A X E - W E I M A R .

S. A. S. le duc de Saxe-Weimar et Eisenach regarde comme une partie essentielle de la constitution germanique l'égalité des droits entre les deux partis de religion, puisqu'elle est fondée sur les lois fondamentales de l'Empire, confirmée par la paix de Westphalie, et que de plus elle a été de nouveau reconnue dans le *conclusum* général de la députation, du 25 février 1802; mais elle ne croit pas qu'une égalité arithmétique soit nécessaire par rapport aux votes, par la raison que l'égalité des droits est suffisamment assurée par le droit *utro in partes*, réservé aux deux partis de religion. S. A. S. le duc s'est en conséquence déterminé à proposer que S. M. I. soit priée très-humblement dans le futur avis de l'Empire, de vouloir bien accorder gracieusement au § XXXII du *conclusum* général de la députation l'approbation qu'elle avait réservée. Elle ne s'oppose non plus à ce que dans la suite de nouveaux votes virils aux collèges des princes soient accordés à plusieurs compétiteurs, de quelque religion qu'ils soient, pourvu qu'ils y soient qualifiés.

AUGSBOURG, comme Bamberg et Bavière.

SAXE-EISENACH, comme Saxe-Weimar.

HILDESHEIM, comme Magdebourg.

BRANDEBOURG-ONOLSBACK, *idem*.

PADERBORN, *idem*.

BRANDEBOURG-CULMBACH, *idem*.

FREYSING, comme Bamberg et Bavière.

BRUNSWICK-WOLFFENBUTTEL, accorde au vote de Magdebourg. *Uteriora, si opus, reservando*.

RATISBONNE, *nondum instructus*.

BRUNSWICK ZELL, comme Brême.

PASSAU, comme Bamberg et Bavière.

BRUNSWICK-CALMBERG, comme Brême.

TRENTE, votera incessamment.

BRUNSWICK-GRUBENHAGEN, comme Brême.

BRIXEN, comme Trente.

HALBERSTADT, comme Magdebourg.

BALÉ, *cessat*.

FOMÉRANIE-ANTÉRIEURE, *abest*.

LIECHT, *cessat*.

POMERANIE-CITÉRIÈRE, comme Magdebourg.

OSNABRUCK, comme Brême.

VERDEN, *idem*.

MUNSTER, comme Magdebourg.

MECKLEMBOURG-SCHWERIN, attend incessamment ses instructions.

## L U B E C K .

S. A. S. se réunit par rapport à l'objet en délibération, à ceux de ses hauts-co-états, auxquels la tranquillité et le bien-être de l'Empire paraissent exiger qu'on s'en tienne sans exception au *conclusum* de députation, converti ensuite en *conclusum* d'Empire, et que S. M. I. soit suppliée par l'avis de l'Empire, qui sera formée, de donner au susdit *conclusum* d'Empire la sanction impériale, sans réserve, et de l'étendre en conséquence aussi sur les points qui ont été exclus du décret de rectification impériale du 27 avril dernier.

S. A. S. croit pouvoir espérer avec d'autant plus de confiance, que cette prière unanime sera accordée, qu'il est connu que l'égalité des partis de religion dans notre patrie allemande se rapporte à leurs droits, et non à leur nombre, et que S. A. S. croit d'autant plus superflue toute négociation à ce sujet, que la preuve la plus claire de ce principe est que depuis la paix de Westphalie, malgré la minorité évidente du parti protestant, les mêmes droits ont été exercés, ou doivent du moins être exercés d'après cette loi fondamentale d'Empire.

Dans la supposition que les anciens votes existans au collège des princes ne pourrout subir aucun changement, S. A. S. croit qu'il n'est pas moins évident que les nouvelles voix qui sont à admettre, d'après le *conclusum* de la députation d'Empire, suivront le rapport de religion des souverains qui les exerceront, et non du pays.

On se réserve l'ultérieur, en cas de besoin.

MECKLEMBOURG-GUSTROW, comme Mecklenbourg-Schwerin.

COIRE *cessat*.

## W U R T E M B E R G .

S. A. S. E. a d'autant plus pris en mûre considération l'objet important qui est en délibération, que S. M. I. a jugé devoir l'exclure de la ratification du *conclusum* général de la députation extraordinaire, et requérir ensuite par un décret de cour; et en communiquant le point de vue

sous lequel elle envisage la chose, la dicte générale de l'Empire à donner son avis.

Il s'est d'abord présenté à S. A. E. la considération que le changement du rapport des votes entre les deux partis de religion, au collège des princes, ne provient ni de l'absence des indemnités, ni de l'établissement des nouveaux votes virils, proposés par les hautes-puissances médiatrices et arrêtés par le *conclusum* général de la députation, mais uniquement de la cession de la rive gauche du Rhin à la République française, et des nouvelles relations envers la Suisse. Par là furent perdus, outre Besançon et Savoie, sur le banc des princes ecclésiastiques, les votes de Bourgogne, Worms, Spire, Strasbourg, Bâle, Liège, Coire, Weissenbourg, Plume et Siablo; et sur le banc des princes séculiers, les votes de Palatinat, Lautten, Saimern, Deux-Ponts, Veldenz, Nomeny, Montbéliard, Aremberg, Salm et Dietrichstein; total, 27 votes auxquels il faut encore ajouter, par une suite de la sécularisation des prélatures immédiates de l'Empire, les deux votes des prélats.

Ce n'est donc que par cet événement malheureux que le nombre de 55 ou 57 voix catholiques au collège des princes fut diminué de 23 voix, tandis que des 43 ou 45 voix protestantes, il n'y a que celle de Montbéliard qui cesse.

Par la sécularisation des pays ecclésiastiques sur la rive droite du Rhin et leur emploi à l'indemnisation, 11 voix restèrent à des Etats catholiques, et 7 seulement passèrent à des Etats protestants, puisque, d'après les lois fondamentales de l'Empire, le droit de voix et séance compete à celui auquel le pays sur lequel il est fondé, tombe en partage; et dans l'introduction de plusieurs nouveaux votes virils, arrêtés sur la proposition des hautes-puissances médiatrices, il a été observé proportion presque égale, puisque le nombre des voix protestantes ne surpasse celui des catholiques que d'une seule.

Quoiqu'on ne puisse pas nier que la qualité de religion des voix des Etats de l'Empire ne fasse partie de la constitution germanique, cependant l'histoire de l'Empire et de la constitution fait en même temps voir que depuis la paix de religion, il n'a jamais existé de rapports stables entre les votes des deux partis de religion dans les deux collèges supérieurs; qu'au contraire ce rapport a établi beaucoup de changement par la cession de plusieurs parties du territoire d'Empire à la couronne de France, par des successions, par des changemens de religion et par l'admission de nouveaux membres des deux partis de religion, que dans tous ces cas l'ancien rapport du nombre des votes n'a jamais été rétabli; que ce rétablissement n'a pas même été demandé par l'un ou l'autre parti, et que de cette manière, il s'est formé par un si grand nombre d'actes uniformes, et tant de lois répétées de S. M. I., et des deux partis de religion, une observance stable et indubitable.

S. A. S. E. est convaincue que cette observance peut servir de règle pour le présent cas. L'égalité exacte et réciproque des électeurs, princes et Etats des deux partis de religion, sanctionnée par la paix de Westphalie, ne pourra pas trouver ici son application, puisqu'on y a eu en vue, ainsi qu'on le voit par la phrase qui y est ajoutée:

« *Ita ut quod uni parti justum est, etiam alteri sit justum.* »

Que l'égalité réciproque des droits, par rapport aux objets qui n'ont point été déterminés particulièrement dans la paix de religion et de Westphalie, et qu'il a été établi dans cette loi fondamentale des mesures bien différentes contre les suites possibles de l'inégalité des voix. Mais c'est sur-tout la règle précise d'une observance, qui a toujours été la même depuis la paix de Westphalie, qui donne à connaître clairement que le principe de l'égalité du droit n'a pas pour objet un nombre égal de voix, ni le maintien d'un certain rapport stable et invariable entre les voix.

D'après cette manière d'envisager la chose, S. A. S. E. ne peut qu'émettre le vœu exprimé que S. M. I. veuille bien aussi, quant à cet objet, approuver très-gracieusement le *conclusum* général de la députation, si important pour le futur repos et le bien-être de l'Empire germanique, qui a été concerté avec les hautes-puissances médiatrices; et elle a en conséquence chargé son ministre comital de proposer, dans son vote, que S. M. I. soit suppliée, dans l'avis de l'Empire, à donner, d'accorder cette approbation impériale, et qu'une délibération particulière ait lieu dans la suite sur les votes qui seront ultérieurement proposés.

Quant à la question élevée par sa majesté impériale, à la fin du décret de cour impériale: si la qualité de religion des votes des Etats d'Empire sera déterminée d'après la religion du pays ou celle du souverain, elle recevra par l'observance d'Empire déjà mentionnée, la solution suivante: qu'un Etat d'Empire soit qu'il embrasse, d'après la pleine liberté de religion et de conscience établie à cet effet une religion différente de celle de son pays,

soit qu'il acquière par succession un pays professant une autre religion, est en plein droit de se réunir pour l'exercice de ses voix aux diètes d'Empire et de Cercle au parti de religion de sa confession personnelle; s'il ne se détermine pas soit de son propre mouvement, soit en vertu d'engagemens contractés, ou de reversaux donnés par rapport à la religion, d'émouvoir aussi à l'avenir son vote du côté du parti de religion qui suit la religion du pays. Le grand nombre de cas qui, depuis la paix de religion et de Westphalie; se sont présentés devant les yeux de S. M. impériale et les deux partis de religion, ne permet pas de douter de ce droit; qui n'est de même pas en contradiction avec le principe constitutionnel, que les votes sont inhérens au pays, puisque les Etats d'Empire, en exerçant le droit de voix et séance qui leur compete en vertu de la possession du pays, ne représentent pas leur pays; ce droit ne leur compete qu'en vertu de leur dignité d'état de l'Empire, et de propre droit, quoique la qualification légale exige la possession du pays auquel la voix est attachée.

*Uteriora, si opus, reservando.*

FULDE accède entièrement au vote de Magdebourg.

BADE DURLACH, comme Constance.

KEMPTEN, comme Bamberg et Bavière.

EELWANG, comme Wurtemberg.

BADE-HOCHBOURG, comme Constance.

GRAND PRIEUR DE L'ORDRE DE SAINT-JEAN, ex *commissione, per Aremberg*, se réserve l'ouverture du protocole.

HESSE-DARMSTADT, *idem*.

BRUCHTOTESGADEN, *abest*.

HESSE-CASSEL, se réserve l'ouverture du protocole.

PRÉVOTÉ DE WEISSENBURG, *cessat*.

HOLSTEIN-GLUKSTADT, *non instructus*.

PRÈNE, *cessat*.

SAXE-LAUFENBOURG, comme Brême.

ANHALT, ex *commissione per Hesse-Cassel, interloquendo*, proteste contre la légitimation du ministre du duc de Brême pour le vote de Saxe-Lauenbourg, et réserve les droits de la maison d'Anhalt à la succession du pays de Saxe-Lauenbourg, de même que celui de vote comital qui y est attaché.

SAXE-LAUFENBOURG, se réserve *reprostando* contre la prestation du prince d'Anhalt, et cherche à prouver, par l'histoire, que la maison de Brunswick-Lauenbourg possède légitimement le pays de Saxe-Lauenbourg, et qu'en conséquence Anhalt n'a aucune prétention à former ni sur le pays, ni sur le droit de vote qui lui est attaché.

ANHALT, se réfère *ad priora*.

SAXE-LUNEBOURG, *idem*.

STABLO, *cessat*.

MINDEN, comme Magdebourg.

CORVEY, comme Fulde.

SAVOYE, *cessat*.

LEUCTEMERS, comme Bavière.

ANHALT, se réserve l'ouverture du protocole.

HENNEBERG, *idem*.

SCHWERIN, comme Mecklenbourg-Schwerin.

CAMIN, comme Magdebourg.

RAZEBOURG, se réserve l'ouverture du protocole.

HERSELD, comme Hesse-Cassel.

NOMENY, *cessat*.

MONTBELIARD, *similiter*.

WURTEMBERG, *interloquendo*.

La voix de Montbéliard venant d'être mentionnée comme cessante, et aucune des voix premières par lesquelles S. A. S. E. doit être indemnifiée de la perte de celle de Montbéliard d'après le sens du *conclusum* général de députation n'ayant été appelée, le ministre comital de l'électeur de Wurtemberg croit devoir réserver à S. A. S. E. tous les droits et prétentions fondés sur le susdit *conclusum* général.

(La suite à un prochain numéro.)

## E S P A G N E .

Madrid, 3 novembre (11 brumaire.)

Il est arrivé dernièrement à Cadix un vaisseau venant de Vera-Cruz. On l'aurait d'abord admis dans le port; mais il eut bientôt l'ordre de se mettre en rade, parce qu'on apprit qu'il règne une épidémie au Mexique.

— Suivant des lettres de Valence, on a éprouvé à Saint Philippe et à Beniganim, un tremblement

de terre, qui n'a point eu de suites fâcheuses, bien qu'il ait été assez violent.

### Des environs de Malaga, le 5 novembre (13 brumaire.)

Plus de la moitié des habitants de Malaga a pris le parti de chercher dans les campagnes un asile contre la maladie terrible qui ravage cette ville. Ceux qui sont restés ne sont plus à temps de sortir. Depuis hier, des gardes sont placées autour de la ville et ne laissent passer personne. Les vivres qu'on veut faire passer à cette malheureuse ville, on les dépose à un quart de lieue des portes, et les habitants viennent les chercher là. Mais ils sont menacés d'un fléau de plus; peu de personnes voulant se hasarder aussi près du siège de cette maladie, ils ont encore à craindre la famine.

On a enterré, dans le courant de la semaine dernière, plus de 500 morts. On a soin de les inhumer hors la ville, dans des cimetières où on les transporte indistinctement et de suite, après leur décès. Les médecins de Caix et de Madrid ont déclaré que cette terrible maladie était la fièvre jaune; fort peu de ceux qui en sont atteints ont le bonheur de conserver la vie. Les gens de l'art conseillent généralement pour préservatif, de s'ônder le corps d'huile d'olive, tous les matins, et d'en avaler une cuillerée. Depuis le commencement de ce mois, les églises, tous les établissements publics et les comptoirs des marchands sont fermés. Il n'y a plus de commerce; les habitants se tiennent dans leurs maisons et ne communiquent pas entr'eux. Le capitaine d'une corvette hollandaise vient de mourir à bord de son bâtiment, où il ne reste plus que trois hommes en vie.

## ITALIE.

### Gènes, le 27 novembre (5 brumaire.)

Quoique les Anglais ne bloquent point notre port, il n'y arrive gueres que quelques bâtimens espagnols; ceux des autres nations se hasardent point à y entrer, depuis que le commandant des forces anglaises a fait insinuer qu'il saisirait tous les navires destinés pour Gènes, ou qui s'y rendraient. L'escadre de l'amiral Nelson se trouve toujours dans les parages de Toulon; quelques frégates paraissent de tems en tems à la vue de notre port.

## RÉPUBLIQUE ITALIENNE.

### Milan, 21 novembre (29 brumaire.)

La descente du ballon de M. Zambeccari, tombé sur le territoire turc, a produit une scene assez singulière. On écrivit de Gaspich, le 9 octobre, par un tems serein, l'aérostat se baissa lentement auprès de la source d'un petit ruisseau de Bosnie, à 14 lieues de cette ville. Les Turcs des environs, persuadés que cette machine était envoyée du ciel, et serait la source d'événemens heureux pour ceux qui parviendraient à s'en emparer, étaient sur le point de se la disputer à main-armée. Un détachement de soldats vint les mettre d'accord, en se saisissant de l'aérostat. Ils le portèrent à leur capitaine, commandant d'un petit fort, qui le dépeça et envoya les morceaux à ses amis. Les gens des environs sont toujours persuadés de l'authenticité du miracle, et les malades s'empresment d'aller boire ou se laver à la source du petit ruisseau, dans l'espoir d'être bientôt guéris.

(Courier de Milan.)

## ANGLETERRE.

### Londres, le 26 novembre (4 frimaire.)

L'unanimité des suffrages qu'on a remarquée dans les deux chambres, lorsqu'ou y a voté l'adresse de remerciemens à S. M., ne prouve pas qu'il y ait conformité d'opinions et de sentimens parmi les divers membres du parlement. Le discours du roi était conçu en termes si vagues, qu'il eût été bien difficile d'y trouver matière à contestation. D'un autre côté, qui peut dire ce qui serait arrivé, si les chambres, au lieu de se voir réduites, par l'absence de la grande majorité de leurs membres, à envoyer recruter des votans à la cour et à la ville, se fussent trouvées complètes, ou plutôt si les esprits les plus mal disposés à l'égard du ministère, n'eussent pas cru devoir se tenir éloignés dans cette circonstance, pour ne pas participer à un acte qui leur répugnait peut-être?

On ne sait pas ce qu'il faut penser du peu d'empressement que le peuple a montré, contre sa coutume, pour se porter sur le passage du roi, lorsqu'il s'est rendu au parlement; mais, à coup sûr, on n'avait jamais moins vu de monde prendre part à cette cérémonie; et cette différence, dans une occasion semblable, est, pour les hommes sensés, un sujet de réflexions sérieuses.

Il a de nouveau apparu, dimanche dernier, sur les neufs heures du soir, un météore lumineux qui a répandu assez de clarté dans la capitale et aux environs, pour qu'il fût facile de distinguer à

terre les plus petits objets. Il était d'une forme ovale et laissait derrière lui une longue traînée de lumière. Il s'avancait avec une grande vitesse du S. E. au N. O., et se perdit dans un nuage épais. Immédiatement après, il se fit de ce côté, une violente détonation, dont le bruit parut semblable à celui du tonnerre, et dura assez long-tems. L'apparition de ce météore causa une frayeur mortelle à la plupart des personnes qui le virent, et particulièrement aux femmes, dont quelques-unes s'évanouirent, tandis que d'autres poussaient de grands cris. On sortait, dans ce moment, de l'église de Broadway, où l'office du soir venait de finir. Le peuple, effrayé de ce spectacle, entra en foule dans l'église.

## INTÉRIEUR.

Paris, le 18 frimaire.

### SENAT-CONSERVATEUR.

Extrait des registres du sénat-conservateur, du 18 frimaire an 12 de la République.

Le sénat-conservateur, réuni au nombre de membres prescrit par l'article XC de la constitution :

Vu les listes de candidats pour le corps-législatif, formées sur les procès-verbaux des collèges électoraux des départemens des Bouches-du-Rhône, de la Mayenne et de l'Ouirthe; lesdites listes adressées au sénat par messages du Gouvernement, du 3 de ce mois.

Après avoir entendu sur ces listes le rapport de sa commission spéciale;

Procède, en exécution de l'article XX de la constitution, et conformément à l'article LXXXIII du sénatus-consulte organique du 16 thermidor an 10, à la nomination des membres du corps-législatif à élire en l'an 12 par chacun desdits départemens, d'après les proportions indiquées par l'arrêté du sénat du 14 fructidor an 10, et qui sont les suivantes :

Départemens des Bouches-du-Rhône. 2 députés.  
Mayenne..... 2  
Ourthe..... 2

Le dépouillement successif des scrutins donne la majorité absolue des suffrages dans l'ordre des élections conforme à celui du tableau de la série n° 3, aux candidats ci-après désignés :

#### Département des Bouches-du-Rhône.

Servan (Michel-Joseph-Antoine), ancien avocat-général au parlement de Grenoble.

Noguer-Mallijay (Louis-Maximilien-Toussaint), ex-législateur.

Mayenne,

Defermon (Jean-François), secrétaire-général de la préfecture du département de la Mayenne.

Foucher (Louis-Jean-Nicolas-Charles), commissaire du Gouvernement près le tribunal de première instance de Laval.

Ourthe.

Bassenge (Lambert), sous-préfet à Malmédy.  
Chetrest, pere (Jean-Remy), ancien bourgmestre de Liège.

Les candidats élus sont, à mesure des élections, proclamés, par le consul-président, membres du corps-législatif pour les départemens auxquels ils appartiennent.

Le sénat arrête que ces nominations seront notifiées, par un message, au Gouvernement de la République, au corps-législatif, lors de sa rentrée, et au tribunal.

Les président et secrétaires,

Signé, LEBRUN, président.

MORARD DE GALLES, secrétaire.

JACQUEMINOT, ex-secrétaire.

Vu et scellé.

Le chancelier du sénat, signé, LAPLACE.

## VOYAGES.

Suite des fragmens d'un voyage en Suède, Finlande et Laponie; dans les années 1798 et 1799. Par Joseph Acerbi.

C'est à Lappajervi que notre voyageur trouva, pour la première fois, les vastes plaines de la mousse de rennes. Voici ce qu'il en dit :

« Ce sont de grandes plaines bordées de hauteurs. Les unes et les autres sont couvertes de cette mousse dont les rennes se nourrissent. Sa couleur est d'un jaune pâle, lequel devient blanc quand la mousse sèche. La parfaite uniformité de cette végétation est une circonstance très-remarquable : on dirait un beau tapis. Les plantes ont une forme octogone, et comme elles sont extrêmement tassées les unes contre les autres, il en résulte une espèce de mosaïque

ou de broderie. Quand la mousse blanchit, le pays a l'air d'être couvert de neige; mais ce qui contraste agréablement avec cette apparence, ce sont les petits bosquets d'un beau vert que l'on remarque de distance en distance. Le chaleur des rayons du soleil éloigne d'ailleurs, tout-à-fait, l'idée de la neige. Comme cette mousse est parfaitement sèche, il est extrêmement agréable de marcher sur ce tapis; c'est également le lit le plus moelleux et le plus propre. Quand nous avions dressé notre tente, nous nous trouvions logés le plus agréablement du monde sur ce tapis mol, élastique, et doux. C'est la végétation favorite de la nature, dans ces climats. On n'y distingue, pas un seul brin d'une autre herbe; on n'y voit que quelques bouleaux et quelques sapins, au bord des collines et près de la rivière. Ces arbres paraissent végéter avec peine; la mousse, dont ils sont entourés leur dispute les sucs de la terre; ils sont d'une venue très-faible....

Le voyageur change de guides. Les Lapons sont fort inférieurs aux Finlandais en force, et en courage. La chasseur les abat beaucoup plus promptement. Le Lapon est un enfant de la nature dans toute la force du mot; il ne connaît aucune règle que ses appétits; il mange quand il a faim, et dort quand il a sommeil, sans aucun égard aux heures; il aime à causer continuellement.

Le voyageur arrive à la rivière Pepojovai, laquelle se jette dans le fleuve Alten, et ce fleuve a son embouchure dans l'Océan glacial. Il parvient à la ville danoise de Kautokeino, située au milieu des marais. Cette ville appartient au Danemark en vertu du traité qui lui assigne tout le pays arrosé par les rivières qui coulent dans l'Océan glacial, tandis que la Suède s'est réservée tout ce qui est arrosé par les rivières dont les eaux coulent dans la Baltique.

« Le fleuve Alten (dit l'auteur) après avoir formé divers lacs, puis s'être resserré entre ses rivages, qui sont parsemés d'arbres, et tour-à-tour sablonneux et rocaillieux, se précipite entre deux rochers, à quarante pieds de hauteur. Cette cataracte est magnifique. L'extrême division de l'eau fait un bel arc-en-ciel. Nous fîmes obligés de transporter nos canots par terre, environ l'espace d'un mille. Dans le voisinage de la cascade, il y avait un magasin de poissons secs, qui appartenait aux Lapons nos guides. Après avoir bien jouti du spectacle de la cataracte, nous fîmes étuver et rôtir quelques-uns de ces poissons. Les Lapons n'emploient que cette dernière préparation; toute la façon qu'ils y font, c'est de percer le poisson avec un bâton, et de le tenir sur les charbons ardens, jusqu'à ce qu'il soit rôti.

« Après notre repas, nous poursuivîmes notre route. Nous dessinâmes l'aspect de la cataracte superbe d'une rivière qui apporte ses eaux à l'Alten, en tombant de rochers en rochers sur une suite de bancs aussi réguliers que pourraient l'être des escaliers taillés à dessein. Un vaste bateau de branches d'arbres dérobait la cataracte aux rayons du soleil. Le fleuve que nous descendions à un courant si rapide, qu'on dirait de nos guides lapons, nous laissions un mille de Norvège, c'est-à-dire, deux lieues et demie dans vingt minutes.....

« Le lendemain matin, avant de nous remettre en route, nous allâmes voir l'église de Masi. Si nous étions parvenus jusques-là sans avoir vu un seul lapon, ou si nous étions arrivés en ballon auprès de cette église, nous aurions conjecturé, par les dimensions de l'édifice, que nous étions dans un pays de pygmées. Cela avait beaucoup plus l'air du modèle d'une église que du temple lui-même. La porte avait trois pieds de haut, le toit six pieds. Tout l'édifice, y compris le vestibule et la sacristie, avait vingt-quatre pieds de long et douze de large. J'avais l'air d'un des géans, enfans de la Terre, quand j'étais debout au milieu de cette église; et quand je m'asseyais en face de la chaire, peu s'en fallait que n'étendant la jambe, je ne pusse toucher le nez du prédicateur avec le bout de mon pied. Un temple de cette espèce devait, on en conviendrait avec moi, paraître un édifice bien ridicule à un Italien. »

La rivière n'étant plus praticable à cause des cataractes, le voyageur et ses guides montent la montagne.

« Nous continuâmes (dit l'auteur) à monter l'espace d'une lieue et un quart, au travers d'une broussaille de bouleaux, sur un fond de mousse épaisse qui rendait notre marche extrêmement fatigante. Le tems était couvert, mais cependant d'une chaleur extrême et qui nous abâtait. Les moustiques en profitaient pour nous tourmenter. Leur nombre était si inconcevable, qu'à chaque pas que nous laissions, il s'en levait des nuées, et que nous en étions couverts de la tete aux pieds. Nous étions véritablement hideux.

« Après avoir monté l'espace de quatre milles, la montagne se découvrit tout-à-fait; on ne voyait plus un seul arbre. Ce n'était plus que le tapis de mousse tel que nous l'avions trouvé dans la place, et on voyait seulement de distance en distance quelque petit étang, lac ou marais. C'était le paysage le plus triste qu'il soit possible d'imaginer. Il n'y avait rien, absolument rien pour l'observation, ni pour l'imagination dans cette triste

uniformité. Une immense étendue se déployait devant nous. Il fallait la traverser avec une extrême fatigue, et non sans danger d'être engloutis dans les marais. Nous fîmes ainsi cinq lieues sur le sommet des montagnes, tantôt enveloppés de nuages, et tantôt marchant sur la neige. Il faisait froid à cette hauteur, et nous n'y aurions point eu de moustiquites si nous ne les eussions amenées avec nous; mais les nuées de ces terribles insectes qui s'étaient mises en mouvement devant nous pas en traversant les broussailles, nous accompagnèrent fidèlement tout le jour, même sur la neige, et malheureusement il faisait un calme parfait.

La température était extrêmement incommode pour voyager. Il faisait fort humide. Nos tentes et nos hardes étaient mouillées, ensuite que nous ne pouvions pas reposer. Nous cheminâmes en avant autant qu'il était possible, et sans nous arrêter. Enfin nous commençâmes à descendre; et, comme par enchantement, nous nous trouvâmes tout-à-coup transportés dans une autre atmosphère. Au-delà de ces Alpes de la Laponie toute la nature prend un autre aspect. La végétation est de la plus grande richesse. Le paysage est riant et varié. Une herbe épaisse et des arbres énormes couvrent le sol. Nous entrâmes dans une épaisse forêt, où nous avions de l'herbe jusqu'au genou. J'eus un extrême plaisir à retrouver le fleuve Alten promenant son cours rapide au travers des riches prairies. Entre Kautokeino et ce charmant canton, c'est-à-dire, dans un espace de 40 lieues, nous n'avions pas rencontré une créature humaine.

Parvenu à Alten-gaard, le voyageur fut obligé de s'embarquer sur la Mer-Glaciale, pour suivre la côte, et arriver au Cap-Nord, qui était le but de son voyage. Alten est le dernier endroit habité par des êtres civilisés. M. Acerby y fut très-bien reçu par un négociant norvégien. C'est en suivant cette côte vers le Cap-Nord, que le voyageur eut occasion de faire quelques observations sur les Lapons.

Nous parvinmes enfin (dit-il) à voir une famille laponne dans sa demeure, et notre curiosité fut satisfaite. La tente des Lapons est d'une forme conique. Elle est faite avec quelques pieux fraîchement coupés, et plantés en terre, de manière que leurs sommets se réunissent Ces pieux sont liés ensemble, et couverts par une étoffe de laine. Le diamètre de la tente, à sa base, a huit pieds anglais. Le feu était allumé au milieu. Auprès du feu était la femme du Lapon, avec un petit garçon et quelques chiens hargneux, qui ne cessèrent pas un instant d'aboyer pendant que nous fâmes là. Tout auprès de la tente, se trouvait un couvert également en pain de sucre, et garni en peaux: c'était le magasin des provisions du Lapon; savoir, du fromage de rennes, du lait et du poisson sec. Un peu plus loin, était un enclos fait à la hâte avec de mauvaises palissades. et dans lequel on réunissait les femelles de rennes pour les traire. Ces animaux ne se trouvaient pas là dans le moment où nous arrivâmes; mais peu d'instants après nous vîmes une colonne d'environ trois cents rennes qui descendaient de la montagne et cheminaient vers la tente, chassés par les chiens. Nous demandâmes qu'on les fit entrer dans l'enclos pour pouvoir les examiner à notre aise, et boire de leur lait tout frais. Cette opération fut assez difficile, parce que ces animaux n'étaient pas accoutumés à être renfermés à cette heure de la journée. Lorsqu'ils furent dans le parc, nous eûmes tout le temps de les bien examiner. Ils étaient maigres, et avaient l'air triste. Ils habitaient prodigieusement. Leur peau était ulcérée dans plusieurs endroits par les moustiquites, et par la mouche que les Lapons nomme *Kerma* (*Estus tarandi*, Linn.). Je pris quelques-uns de ces insectes et de leurs œufs, pour en faire présent à des amateurs d'histoire naturelle. Nous goûtâmes le lait, qui nous parut avoir un goût sauvage et désagréable: il est meilleur en hiver qu'en été.

Les Lapons sont singulièrement agiles et souples, ils peuvent se presser, s'entasser en grand nombre dans de très-petits espaces. Ils se tiennent ordinairement accroupis, ou assis sur leurs talons, comme

les sauvages de l'Amérique septentrionale. La vélocité avec laquelle ils descendent des pentes rapides, couvertes de neiges, est incroyable. Ils emploient une espèce de chaussure, pour marcher sur la neige, qui est très-différente de celle des sauvages américains: c'est une pièce de bois recourbée en avant et en arrière, et sur le milieu de laquelle le pied est attaché. Cette chaussure réunit l'avantage d'empêcher l'homme d'enfoncer dans la neige, et de lui permettre de cheminer rapidement.

Le Lapon glisse dans les descentes, avec une telle vitesse, que l'air siffle à ses oreilles comme un vent impétueux. Dès que les enfants savent se soutenir sur leurs pieds, ils s'exercent à se glisser sur la neige avec cette chaussure. Ils deviennent tellement adroits à s'en servir, qu'au milieu de la glisse la plus rapide, ils ramassent aisément ce qui peut se trouver sur leur chemin.

L'auteur fait quelques observations qui sont nouvelles, sur l'instinct du loup dans la chasse des rennes.

Le plus grand ennemi des rennes, dit-il, c'est le loup. Il faut la plus extrême vigilance pour mettre les troupeaux à l'abri de ses attaques. Les Lapons sont dans l'usage d'effrayer cet animal féroce en suspendant de vieux habits à des perches dans le voisinage des habitations. Mais c'est sur-tout pendant les orages qu'il est nécessaire de surveiller la marche des loups, car c'est le moment qu'ils choisissent de préférence pour commettre des ravages. Les rennes domestiques sont tellement dénués d'instinct que le loup en fait aisément sa proie, si l'homme ne les protège. Au moment où l'alarme est donnée, les rennes, au lieu de se rendre auprès des tentes, cherchent à gagner les bois; et il est vrai que le loup a soin d'intercepter la communication, en se tenant toujours de préférence entre le troupeau et les tentes. Si les rennes courent en montant, le loup ne peut pas les atteindre; mais à la descente, il les gagne de vitesse, et les saisit ordinairement par le jarret. Quelquefois l'animal échappe après avoir été pris. Il faut remarquer que le loup ne dévore jamais sa proie à la place même où il l'a fait sa capture: il commence par la traîner à certaine distance. Le missionnaire qui nous donna ces détails, nous dit avoir vu six rennes tués par des loups, et qui étaient tous ensemble: les loups s'étaient enfilés effrayés de quelque bruit qu'on avait fait pour les écarter. Il nous assura que les têtes de ces animaux morts étaient toutes tournées du côté de l'orient, et que lorsqu'on trouvait des squelettes de rennes, la tête était toujours dirigée de ce côté là. Je ne saurais ajouter foi à cette circonstance; il est probable qu'on avait fait des contes au brave missionnaire. Lorsque le loup cherche sa proie, les corbeaux et les corneilles tournent sans cesse au-dessus de lui, et les Lapons sont avertis de l'approche du loup par les cris de ces oiseaux. On a remarqué quelquefois que le loup ne prenait pas les rennes attachés, tandis qu'ils saisissent ceux de ces animaux qui se trouvaient en liberté.

Le tableau que l'auteur fait du Cap-Nord, auquel il parvient enfin, donne l'idée la plus triste de l'aspect de la nature dans ces hautes latitudes.

Le Cap-Nord, dit-il, est une masse énorme de rochers qui se projettent dans la mer, et qui, étant exposés à toute la fureur des tempêtes, se dégradent peu-à-peu.

La, tout est triste, morne et solitaire. On ne voit plus de forêts, on n'entend plus le chant des oiseaux qui, dans la Laponie même, égale les bois. Les rochers, uniformément grisâtres, ne produisent pas un seul bouquet. Le silence regne éternellement dans ces lieux. Le seul bruit qu'on entend est celui des flots qui viennent se briser contre le Cap. Le soleil, à minuit, se traîne à une distance de cinq diamètres de l'horizon, et l'Océan paraît n'avoir d'autres bornes que le firmament. On oublie, dans cette contemplation, les soins, les inquiétudes, l'ambition des hommes. Les formes de la nature animée ne se présentent plus à l'imagination que comme un rêve, et la terre ne semble être qu'une masse inerte qui fait partie du système solaire.

GÉOGRAPHIE.

Dictionnaire géographique et topographique des treize départements qui composent les Pays-Bas autrichiens: pays de Liège et de Stavelo; les électoriats de Trèves, Moyence et Cologne, et les évêchés de Juliers, Gueldre, Clèves, etc. réunis à la République française jusqu'au Rhin, contenant la description de toutes les communes des divers arrondissements, avec la dénomination des villes, bourgs,

villages et dépendances, abbayes, prieurés, monastères, etc., tels qu'ils sont, et tels qu'ils étaient avant la réunion: dans lequel on trouvera l'indication de la province d'où dépendait chaque endroit: leurs population, productions, industrie et commerce; les manufactures et fabriques qui y sont établies, avec la désignation des postes aux lettres et aux chevaux, les forges, fourneaux, fonderies, fonderies, verreries, papeteries, mines, minières, claussees, rivières, fleuves, canaux, ports de mer, etc.; avec deux cartes de démarcation: l'une de ces treize départements réunis, et l'autre des ci-devant provinces qui les ont formés. Rédigé par Charles Oudiette, ingénieur-géographe, d'après l'approbation du Gouvernement.

L'auteur du Dictionnaire géographique, le citoyen Gudiette, vient d'adresser aux souscripteurs à cet ouvrage une lettre dans laquelle il annonce qu'il termine actuellement le manuscrit de ce Dictionnaire. Comme le nombre des souscripteurs est très-considérable; puisqu'il se monte à près de 4000, il croit devoir les prévenir que l'ouvrage va être imprimé à Paris, pour paraître définitivement le 15 thermidor prochain.

Cet avis particulier n'a pour but que de garantir plus positivement l'existence de ce travail. Le retard à la rédaction n'ayant été apporté que par le défaut de renseignements sur divers objets, notamment dans les départements de la rive gauche du Rhin, on peut compter aujourd'hui que la promesse de l'auteur sera effectuée à l'époque qu'il vient de fixer.

Les maires et adjoints de toutes les communes des divers arrondissements ayant été invités par les préfets de ces départements, d'après une lettre du ministre de l'intérieur, à donner au cit. Oudiette tous les renseignements nécessaires pour parvenir à la perfection de ce Dictionnaire, et à souscrire, cet ouvrage contiendra deux volumes in-8° en deux colonnes. On paie 3 fr. en souscrivant, et il est en même temps donné gratis à chaque souscripteur une nouvelle Carte des routes et distances d'une ville à l'autre de ces mêmes départements. La livraison de l'ouvrage complet étant faite, il ne sera payé alors que 6 francs.

On continue à souscrire chez M. Gerardy, directeur du bureau de la correspondance générale, rue Vivienne, n° 11, jusqu'au 1<sup>er</sup> germinal prochain, époque finale de la clôture de la liste des abonnés.

On souscrit également dans les principales villes où seront déposés les cartes à donner aux souscripteurs, en s'adressant aux bureaux des postes.

COURS D'U CHANGE. Bourse d'hier. CHANGES ÉTRANGERS.

|                  | A 30 jours.                       | A 90 jours.                       |
|------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|
| Amsterdam banco. | 53 <sup>11</sup> / <sub>16</sub>  | 54 <sup>3</sup> / <sub>16</sub>   |
| Courant.         | 56 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> c. | 57 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> c. |
| Londres.         | 24 l. 10 s.                       | 23 l. 90 c.                       |
| Madrid.          | 191 <sup>1</sup> / <sub>2</sub>   | 190                               |
| Hambourg vales.  | 1. ca.                            | 1. ca.                            |
| Effectif.        | 14 l. 65 c.                       | 14 l. 45 c.                       |
| Cadix vales.     | 1. ca.                            | 1. ca.                            |
| Effectif.        | 14 l. 60 c.                       | 14 l. 45 c.                       |
| Lisbonne.        | 495                               |                                   |
| Gènes effectif.  | 4 l. 69 c.                        | 4 l. 61 c.                        |
| Livourne.        | 5 l. 6 c.                         | 5 l. 1 c.                         |
| Naples.          |                                   |                                   |
| Milan.           | 81 o s p. 6 t                     |                                   |
| Bâle.            | pair.                             | 1 p.                              |
| Francfort.       |                                   |                                   |
| Auguste.         | 5 f. 55 c.                        |                                   |
| Vienne.          | 1. ca.                            | 1 l. 89 c.                        |
| Petersbourg.     |                                   |                                   |

CHANGES.

|              |              |                                  |
|--------------|--------------|----------------------------------|
| Lyon.        | p. à 5 j.    | 1 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> p. |
| Marseille.   | p. à 30 j.   | 1 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> p. |
| Bordeaux.    | p. à 12 j.   | 2 p.                             |
| Montpellier. | à p. à 15 j. |                                  |
| Genève.      |              | 160 <sup>1</sup> / <sub>2</sub>  |
| Auvers.      |              |                                  |

EFFETS PUBLICS.

Cinq p. cent c., jo. de vend. au 12. 51 fr. 80 c.  
Ordon. pour rescript. de domanes. 91 fr. c.  
Actions de la banque de France... 1056 fr. 25 c.

SPECTACLES.

Théâtre de l'Opéra. — Auj. Les Mystères d'Isis.  
Théâtre Louvois. Auj. M. Musard; le Collatéral et le Somnambule.  
Théâtre de la Cité Auj. Fanchon toute seule et Phédre, tragédie.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entière. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets. France de part, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre. Il faut comprendre dans les envois le port de pay ou l'on se peut affranchir. Les lettres des départements, non affranchies, n'entreront point retirées de la poste.

Il faut s'adresser, pour plus de sûreté, à charge celles qui renferment des valeurs.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

## E X T E R I E U R . A F R I Q U E .

*Tripoly, le 25 septembre (2 vendémiaire.)*

DEPUIS le départ du commodore américain Morris, qui a vainement employé tous ses efforts pour faire la paix avec le Pacha, sans soumettre son gouvernement à des sacrifices d'argent, notre port n'étant plus fermé par un blocus, il y est entré un assez grand nombre de vaisseaux. Les expéditions les plus considérables ont lieu pour Livourne, Trieste, le Levant et Malte. Le pavillon impérial est actuellement celui qui est le plus fréquent dans la Méditerranée.

De tems en tems, il entre dans ce port des corsaires anglais et français. Le Pacha a donné des ordres pour interdire, autant qu'il sera possible, toute communication avec l'Europe, et sur-tout avec Malte, à son frère Sidi-Hamed, qui s'est soulevé contre lui; en conséquence, il fait bloquer étroitement le port et les côtes de Derne, et a défendu, sous peine de confiscation, qu'il y entre aucun bâtiment.

## A L L E M A G N E .

### R A T I S B O N N E .

*Fin de la Délibération de la diète générale de l'Empire germanique sur le décret de cour impériale du 30 juin 1803, relatif aux nouveaux votes virils à introduire au collège des princes,*

*Protocole du collège électoral. — Séance du 14 novembre 1803 (22 brumaire an 12.)*

### D I R E C T O I R E .

SEn est tenu exactement à l'ordre d'appel usité jusqu'ici, et comme la nouvelle voix assignée en remplacement de celle de Montbelliard, n'a pas encore obtenu l'approbation impériale, le directoire n'a pas pu appeler un nom qui ne se trouve point sur le tableau d'appel usité jusqu'ici.

AREMBERG, n'a pas d'instruction.

HÖHNZOLLERN, se réserve l'ouverture du protocole.

LOBKOWITZ, absent.

### S A L M - S A L M .

Par la paix de Lunéville, et les arrêtés de la députation extraordinaire de l'Empire, le nombre des voix des deux partis de religion au collège des princes a subi un changement considérable. Le parti catholique (*latus catholicorum*) a perdu 24 voix actives par la cession de la rive gauche du Rhin, et de la sécularisation des Etats ecclésiastiques d'Empire. Le parti protestant n'a perdu que la seule voix de Montbelliard, en échange de laquelle il s'est accru de sept votes ci-devant ecclésiastiques, et de huit si l'on y comprend celui d'Osanbuck.

Sil a été trouvé juste de compenser au parti protestant la perte de la voix de Montbelliard, il ne l'est pas moins d'indemniser le parti catholique des princes d'Empire de la perte bien plus considérable qu'il a essuyée par rapport au nombre de voix; d'autant plus que les Etats d'Empire protestants ont soutenu de tous tems que chaque fois qu'on admettait un prince catholique, il fallait aussi admettre un prince protestant; il n'est donc pas à croire, qu'en contradiction avec le principe, fondé sur la parité de religion, ils voudront prétendre que les vingt-sept nouvelles voix protestantes proposées par les hautes-puissances médiatrices désignées au § XXXII du *conclusion* général de la députation du 25 levrier 1803, soient introduites dans le collège des princes sans qu'en même tems, il n'y soit admis en échange de nouvelles voix catholiques; et comme S. A. S. de Salm-Salm consent volontiers, sous cette réserve, à la réadmission et introduction desdites voix protestantes, elle juge également convenable conformément à la constitution de l'Empire, de faire les propositions suivantes relativement aux nouvelles voix catholiques à introduire.

L'auguste maison archi-ducale n'exerce, en y comprenant même les votes nouvellement acquis, que sept voix au collège des princes. On pourrait donc très-bien donner encore six nouvelles voix à cette maison impériale qui a si bien mérité de l'Empire germanique; et il ne sera pas difficile à cette puissante maison d'indiquer les pays d'Empire sur lesquels ces nouvelles voix seraient assises.

Il serait également juste d'accorder à M. l'électeur de Salsbourg une voix ultérieure pour la principauté inférieure de Passau.

L'Ordre Teutonique et celui de Saint-Jean de Jérusalem n'ont eu jusqu'ici qu'une seule voix au collège des princes, tandis que des princes moins possessionnés ont exercé plusieurs votes. Il n'y aurait donc aucun inconvénient d'attribuer à chacun de ces Ordres, qui ont si bien mérité de l'Empire germanique, encore une voix; et en leur laissant proposer l'appel nominal de ces suffrages.

On peut également prévoir qu'il y aura un concert unanime pour accorder une voix particulière à l'électeur archi-chancelier pour le comté de Weizlar, d'autant plus que M. le prince de la Tour-et-Taxis doit recevoir une seconde voix pour la ville de Buchau. Et comme il a été assigné des votes princiers au prince de Ligne pour Edels-tetten, et au duc de Loos pour Woolbeck, S. A. S. de Salm-Salm se croit également en droit de demander une seconde voix pour la seigneurie d'Anholt, qui depuis plusieurs siècles a voix et séance au Cercle et dans le collège des comtes de Westphalie, et qui ne le cède pas en étendue aux susdites possessions. S. A. prie ses hauts co-Etats d'appuyer cette demande, qui a déjà été soumise à S. M. impériale et à l'Empire.

S. A. trouve ensuite très-juste de répondre aux vœux de M. le prince de Furstenberg, par rapport au landgraviat de Stabingen, et de M. le prince de Lichtenstein, relativement à Schellenberg, et de leur accorder des votes ultérieurs pour ces possessions.

Les ducs de Croy ayant déjà été recommandés en 1666 par l'empereur à la diète générale de l'Empire, pour être reçus au collège des princes, il paraît d'autant moins exister de difficulté d'accorder maintenant au duc actuel de Croy un vote pour le bailliage de Sulmen.

Les princes de Colloredo, de Khevenhuller et de Metternich, qui ont rendu des services à l'empereur et à l'Empire de même que les très-anciens dynastes, maintenant princes et sénateurs de Walobourg sont également qualifiés pour être reçus au collège des princes.

S. A. consentira également avec plaisir à la demande qui a formée à ce sujet le comte de Rugger de Rabenhäusen, qui vient d'être élevé au rang de prince.

Enfin la contestation connue des comtes de Franconie relativement à la qualité de religion, pourrait être terminée de la manière la plus convenable, si l'on accordait à chaque parti religieux une voix curiale particulière, et si l'on arrêtait en même tems que le vote des comtes de Westphalie compterait pour deux.

Comme de cette manière, 23 nouveaux votes catholiques se qualifient pour l'introduction, et que, dans les autres votes, il pourrait encore en être proposé de nouveaux, la difficulté qui existe serait ainsi levée à la satisfaction générale, et à celle de S. A. en particulier. et par là l'égalité constitutionnelle entre les votes se trouverait rétablie.

S. A. juge enfin qu'il serait convenable de maintenir l'ordre d'appel proposé par les hautes-puissances médiatrices, et approuvé par la députation extraordinaire d'Empire.

*Ultiora si opus reservando.*

DIETRICHSTEIN absent.

### N A S S A U H A D A M A R E T S I E G E N .

Il est déjà, depuis long-tems, conforme aux bons principes du tems, quoiqu'ils ne soient pas encore par-tout légalement valables, qu'il ne soit pas laissé d'influence aux opinions religieuses et à la différence de religion sur les droits et rapports civils du citoyen allemand. La différence de religion n'est plus une barrière qui puisse séparer les intérêts du souverain de ceux des sujets, puisque tous deux ne peuvent être animés que d'un seul et même intérêt, celui du bien-être commun de tous et d'un chacun. L'esprit du tems ne permet rien moins que de croire que, sous prétexte de religion, il puisse être commis des injustices et des oppressions, et il n'est pas à craindre davantage que, dans la suite, la différence de religion puisse exercer quelque influence sur des délibérations dans lesquelles il ne s'agit que du bien-être général de toute l'Allemagne.

Ce meilleur esprit du tems n'ayant point encore été sanctionné par une loi de l'Empire, on adhère avec empressement, de la part de S. A. S. le prince de Nassau comme prince de Nassau, au

vœu manifesté dans le décret de cour impériale, dicté le 8 juillet, que le principe d'une tolérance générale, réciproque et parfaitement égale, et de la pleine jouissance des droits civils en faveur de tous ceux qui professent une des trois religions avouées dans l'Empire, soit reçu dans la législation fondamentale de l'Empire germanique, et l'on se joindra volontiers à la majorité qui se prononcera pour ce principe.

Dependant il est entendu qu'on doit laisser aux souverains pleine liberté de permettre, conformément au *jus reformandi* qui leur compete, l'exercice d'une religion dans les endroits où il n'existe pas encore untilt selon le droit canonique, et de lui donner telle organisation qui leur paraîtra convenable d'après les besoins particuliers de leur pays, puisque si l'on voulait permettre aux sujets d'introduire, sans le secours du souverain, un nouveau culte, de construire de nouvelles églises, d'introduire le son des cloches, de faire des processions publiques et de semblables choses, il n'en résulterait que confusion et trouble, et que cela ne peut être conforme aux intentions de S. M. impériale et des autres très-hauts et hauts co-Etats.

Au reste, depuis la paix de Westphalie la parfaite égalité des droits des deux partis de religion est assurée suffisamment et d'une manière incontestable par les lois fondamentales de l'Empire germanique. Ce principe exige si peu une parité arithmétique entre les votes des deux partis de religion au collège des princes, que des différens de l'égalité des droits, qu'il les rend au contraire généralement superflus, et que, renfermant en lui-même et par le *jus cuncti in fortis* qui y est lié, la plus entière garantie pour la parfaite intégrité des droits des deux partis de religion, il exclut par rapport à la collation des voix virils princières, toute considération qui ne soit pas tirée du bien-être politique du corps germanique, du mérite et de la qualification suffisante.

La parité arithmétique des votes n'est nécessaire, ni d'après l'histoire, ainsi que le prouve la supériorité du nombre des voix catholiques qui a existé jusqu'ici, ni d'après l'esprit de la constitution germanique, puisque le *jus cuncti in fortis* a été établi pour le cas d'une disparité, et que, tant par le fait que par l'esprit bienfait de tolérance, toute inégalité sur des points qui pourraient être faits à l'un ou l'autre parti de religion, doit entièrement disparaître.

Il est, en conséquence, très à désirer, et l'on se joint à cet effet à la majorité, que, pour effectuer la prompt organisation du collège des princes et mettre en pleine exécution le *conclusion* de députation et d'Empire formé avec le concours des hautes-puissances médiatrices qui a pour but la tranquillité de la patrie allemande, on s'en tienne d'abord, sans admettre de changement, ni adjoins au nombre de votes princiers qui y est établi, et que par la prompt introduction des nouvelles voix, cet objet soit exécuté et terminé, sans que cela puisse cependant exclure l'introduction ultérieure de nouveaux comités qualifiés, de quelque religion qu'ils soient.

Quant, enfin, à la question élevée par rapport à la qualité de religion des votes, au cas où le souverain et le pays ne professeraient pas la même religion, S. A. S. est également d'avis que la qualité de religion de la voix est déterminée d'après la religion du souverain, ce qui est, non-seulement plus conforme à la nature des choses et à l'intérêt des cours, mais aussi à l'observance qui s'est pratiquée jusqu'ici lorsque une autre branche d'une maison princière est parvenue au gouvernement, et pourrait, en conséquence, aussi avoir lieu par rapport aux pays sécularisés.

NASSAU-SIEGEN, DILLINGEN et DIETZ, comme Nassau-Hadamar et Siegen.

ATERSBERG se réserve l'ouverture du protocole.

OSTERSE, comme Magdebourg.

FURSTENBERG, comme Auersberg.

SCHWARZENBOURG, attend ses instructions.

LICHTENSTEIN, non instructus.

SCHWARZBOURG, se réserve l'ouverture du protocole.

PRÉLATS DE SOUABE, cessant.

COMTES DE SOUABE, comme Auersberg.

PRÉLATS DU RHIN, cessant.

COMTES DE WITTENBERG, se réservent l'ouverture du protocole.

COMTES DE FRANCONIE, idem.

COMTES DE WESTPHALIE, idem.

HOLSTEIN-OLDENBOURG, attendu ses lettres et ordres, comme Lubek.

## DIRECTOIRE.

Témoigne d'abord sa surprise de ce qu'on a voulu, à l'occasion de l'appel éteint de Strasbourg et Spire, exercer déjà actuellement les nouvelles voix d'Ettenheim et de Bruchsal, qui ne sont point encore revêtues de la ratification du chef suprême de l'Empire. Il a déjà été prouvé dans la déclaration de l'Auriche, que cette prétention ne peut pas obtenir l'approbation de la constitution germanique. Le directoire doit encore ajouter l'observation que dans le cas même où les nouvelles voix proposées au §. XXXII du *conclusum* de la députation obtiendraient l'approbation impériale, il n'appartient cependant pas aux possesseurs de ces voix de se mettre eux-mêmes en possession de ces voix nouvellement acquises, ayant que le directoire du collège des princes ne leur ait assigné, suivant l'usage, l'ordre dans lequel ils prendront séance et seront appelés à voter. Il peut donc d'autant moins se faire qu'une voix qui n'a pas encore été ratifiée par le chef suprême de l'Empire, soit exercée avant que le cérémonial usité ait été observé.

Le directoire regarde en conséquence l'émission des nouveaux votes dont l'appel nominal est inconnu aux anciens actes de la diète d'Empire, comme non avenue.

Le directoire est au reste prêt à ouvrir de nouveau le protocole à la prochaine séance de la diète, afin que les votes qui manquent encore puissent être émis.

## BADEN, interloquendo.

Ne méconnaît nullement les droits de S. M. I. comme chef suprême de l'Empire, mais n'a pas cru manquer, en prétendant vouloir exercer une voix qui n'est pas nouvellement créée, mais qui est attachée aux pays qui lui sont dévolus. On se réserve l'ultérieur.

## DIRECTOIRE.

L'appel d'Ettenheim et de Bruchsal est entièrement nouveau, et il ne se trouve ni dans les anciens actes de la diète d'Empire, ni dans les traités du droit public; il a donc besoin, ainsi qu'il a déjà été observé, de la confirmation du chef suprême de l'Empire.

*Quibus discussum.*

## INTERIEUR.

### Calais, le 18 frimaire.

Six bâtimens neutres ont naufragé entre Calais et Gravelines, entraînans un bâtiment américain chargé d'un grand nombre de passagers.

Leur malheur a été porté à son comble par les Anglais qui sont venus y mettre le feu. Ils étaient hors de la portée de la côte. Les Américains en ont été d'autant plus indignés qu'ils avaient l'espoir de relever leur bâtiment.

### Bruxelles, le 16 frimaire.

Les lettres les plus récentes du Nord annoncent que le grand convoi, qui a mis dernièrement à la voile d'Elsenor pour l'Angleterre et autres places, consistant en 400 à 500 voiles, dont environ 300 anglaises, a beaucoup souffert par les tempêtes. Dans ce nombre 60 bâtimens ont péri et se sont échoués: on en compte 20 entièrement perdus, corps et biens; la plupart sont anglais.

### Paris, le 19 frimaire.

Une députation du collège électoral du département des Basses-Pyrénées a été admise à l'audience du PREMIER CONSUL.

Le citoyen Fargues, sénateur, président du collège électoral, a porté la parole en ces termes au nom de la députation.

#### CITOYEN PREMIER CONSUL ET PRÉSIDENT,

« Le collège électoral des Basses-Pyrénées a l'honneur de vous présenter par l'organe de sa députation, les sentimens qui l'animent pour la personne du PREMIER CONSUL: il en a consigné l'expression dans l'adresse que nous avons mission de déposer dans vos mains.

« Comme président de ce collège, je pourrais, CITOYEN PREMIER CONSUL, vous entretenir du bon esprit qui l'anime pendant sa session: mais je laisse aux noms qui figurent sur sa liste de présentation, la tâche de fixer votre opinion.

« Deux des candidats élus font partie de la députation, ils sont devant vous; l'un, le général Money, doit sa candidature pour le sénat, au souvenir précieusement conservé par mes compatriotes, de la conduite militaire et civile tenue par ce général en chef de l'armée des Pyrénées-Occidentales, aux époques et dans les circonstances les plus terribles de la révolution;

« L'autre candidat, pour le corps législatif, le citoyen Paget Baure, est un ancien avocat-général au parlement de Navarre, aussi recommandable

par ses talens et par ses lumières, que par ses vertus publiques et privées; tous les autres choix ont été faits avec le même discernement, et je suis trop heureux de pouvoir rendre un hommage éloquent aux principes dont j'ai vu animé le collège électoral que j'ai eu l'honneur de présider.

« J'ai parcouru le département des Basses-Pyrénées, CITOYEN PREMIER CONSUL, et par-tout j'ai reçu la mission, qu'il m'est si agréable de remplir aujourd'hui, de vous peindre les sentimens d'affection, de reconnaissance et de respect pour votre personne, que j'ai lus dans tous les cœurs.»

## MINISTÈRE DU GRAND-JUGE.

Par jugement du 22 messidor an 11, vu la demande de Magdeleine Roger, mineure émancipée d'âge, assistée de Michel Moudain, son curateur, domiciliée à Villecein, héritière pour moitié de Vincent Roger son père, et expositive que le citoyen Néraud, notaire à Liguières, était nommé, par jugement du 6 messidor dernier, pour représenter Silvain Roger, absent, dans l'inventaire à faire des biens de la succession de Vincent Roger et de Jeanne Jacquin, veuve;

Le tribunal de première instance à Saint-Amand, 3<sup>e</sup> arrondissement, département du Cher, en vertu de l'article CXII de la loi du 24 ventôse dernier, titre IV, homologue la nomination de Claude Torreau pour administrateur des biens, meubles et immeubles appartenans à Silvain Roger, présumé absent, à la charge par lui de jouir du tout en bon père de famille, d'en tirer le meilleur parti possible, et l'autorise à vendre juridiquement les effets mobiliers, et à la charge de rendre compte de sa gestion et administration soit à l'absent, soit à ses ayant-cause.

Par jugement du 23 fructidor an 11, sur la demande de Julie Schmeising, épouse de Nicolas Kuhn, drapier à Deux-Ponts, de lui autorisée, expositive que Jean-Nicolas Schmeising, son frère, est absent depuis plus de quatre ans sans nouvelles;

Le tribunal de première instance, séant à Cousel, département de la Sarre, a ordonné qu'il s'ait procédé à l'enquête contradictoire avec le commissaire du Gouvernement près le tribunal, sur l'absence dudit Jean-Nicolas Schmeising, ci-devant domicilié à Deux-Ponts, et a fixé à cet effet l'audience du 14 frimaire suivant.

Par jugement du 15 brumaire an 12, vu la requête du citoyen Jean Dumés, domicilié au domaine des Drillaux, commune de Saint-Hilaire, expositive qu'à raison de l'absence de François Dumés, son frère, le citoyen Netaud, notaire, avait été nommé pour représenter ledit François Dumés, absent, à l'inventaire des biens délaissés par leur père et mère, et que le demandeur désirait faire procéder au partage des biens indivis, il y a lieu de nommer un administrateur pour régir les biens de l'absent.

Le tribunal de première instance séant à Saint-Amand, département du Cher, où le commissaire du Gouvernement en vertu de l'art. CXII de la loi du 24 ventôse dernier, titre IV, nomme le citoyen Mathurin Dumés, propriétaire en la commune de Saint-Hilaire, pour gérer et administrer les biens, meubles et immeubles qui pourront appartenir à François Dumés, absent, dans la succession de Michel Dumés et Jeanne Germinet, ses père et mère, à la charge par lui de jouir de tout en bon père de famille et d'en tirer le meilleur parti possible; l'autorise à faire vendre juridiquement les meubles, etc., à la charge de rendre compte de sa gestion et administration, soit à l'absent, soit à ses ayant-cause.

Par jugement du 16 brumaire an 12, sur la requête de Jean-Etienne Chémin, fourrier au 3<sup>e</sup> bataillon de la 8<sup>e</sup> demi-brigade des vétérans en activité de service au Mont-Saint-Michel, et de Claudine-Michelle-Jeanne Natar, son épouse, de lui autorisée, domiciliés audit lieu, demandeurs en déclaration d'absence de Jacques Turgot, fils de défunt Pierre Turgot, leur débiteur, parti en 1791 pour Saint-Pierre de Miquelon (île de Terre-Neuve), et qui, depuis cette époque, n'a point donné de ses nouvelles.

Le tribunal de première instance séant à Avranches, département de la Manche, a ordonné qu'il serait procédé à l'enquête contradictoire avec le commissaire du Gouvernement près le tribunal, sur l'absence dudit Jacques Turgot fils.

Par jugement du 16 brumaire an 12, sur la demande du commissaire du Gouvernement expositive que le 3 nivôse dernier, Marie-Pierre, veuve de François Junchat, était décédée, laissant pour seul héritier Jean Junchat son fils, soldat de la 9<sup>e</sup> demi-brigade qui, depuis plusieurs années, n'a point donné de ses nouvelles et n'a laissé aucune procuration: que le juge de paix de Charenton avait apposé les scellés, et qu'il y a lieu de

faire procéder à la levée de ces scellés et à l'inventaire par un notaire, en présence d'un deuxième chargé de représenter l'absent, etc.

Le tribunal de première instance de Saint-Amand, 3<sup>e</sup> arrondissement, département du Cher, ordonne la reconnaissance et levée des scellés apposés sur les meubles et effets délaissés par leue Marie-Pierre, décédée veuve François Junchat, nomme le cit. Thiphénat, notaire en second, pour représenter l'absent, etc.

## BIENFAISANCE.

L'assemblée générale de la Société philanthropique s'est tenue, le 11 de ce mois, à l'Hôtel de la Préfecture, ci-devant Hôtel-de-Ville, place de Grève. Divers membres du comité d'administration ont fait des rapports sur les événemens intéressans pour la Société, qui ont eu lieu pendant l'année qui vient de s'écouler, sur les succès des dispensaires, sur l'état des finances de la Société.

L'assemblée a procédé, comme d'usage, à la nomination des membres qui doivent composer son bureau, et du tiers de ses commissaires en remplacement du tiers sorti par le sort.

M. Pastoret a été réélu président; Le sénateur Serurier et M. Parmentier de l'Institut, vice-présidents;

M. Marlièu Montmorency, secrétaire;

MM. Deleuze et de Candolle, vice-secrétaires.

M. Delessert a de nouveau réuni tous les suffrages pour être trésorier.

Le bien que fait la Société philanthropique n'est pas assez connu; s'il l'était, il n'est pas douteux que toute personne aisée et bienfaisante ne voulût y contribuer.

Les anciens membres qui voudront continuer leur quotité ou leurs dons généreux, et les personnes qui désireront devenir membres de cette Société bienfaisante et respectable, voudront bien envoyer ce qu'ils voudront donner, au bureau de l'agence de la Société philanthropique, rue du Bouloi, n<sup>o</sup> 48; ou chez M. Delessert, fils aîné, trésorier, rue Coquenon.

Pour être admis parmi les membres de la Société, il faut être présenté par un des membres actuels.

La souscription ordinaire est de 25 fr. On reçoit tout ce qu'il peut être agréable aux philanthropes de donner.

Le rapport ci-après fera connaître l'emploi des fonds de la Société.

*Rapport des citoyens Mourgue et Cottart, commissaires nommés par le comité pour vérifier les comptes du trésorier.*

Dans sa dernière séance du mois de brumaire, le comité que vous avez chargé de l'administration de la Société philanthropique, nous a honorés de sa confiance, M. Cottart et moi, pour examiner les comptes de votre trésorier.

Nous nous sommes transportés chez M. Delessert: il nous a présenté en détail et le compte de ses diverses recettes et dépenses, et les pièces à l'appui. Nous ne pouvons rien ajouter à ce que vos commissaires, chargés de la même mission que nous, vous exposeront dans votre séance du 16 brumaire an 11, sur la régularité, l'ordre, la précision et sur-tout la clarté qui regnent dans les comptes de M. Delessert. Sa méthode ne laisse rien à désirer, et nous ne pourrions que vous engager à joindre l'expression de votre satisfaction à celle que nous avons éprouvée.

Le dernier compte qui nous fut rendu, le 16 brumaire an 11, a été imprimé et distribué aux membres de la Société: il comprend le tems qui s'est écoulé du 16 prairial an 9 au 1<sup>er</sup> vendémiaire an 11, et présente les recettes et dépenses d'environ seize mois.

Les comptes que nous avons été chargés d'examiner, doivent donc partir du 1<sup>er</sup> vendémiaire an 11, et embrasser les transactions de l'an 11. Mais comme plusieurs dépenses de l'an 11 n'ont pu être acquittées que quelque tems après l'expiration de cette année, le trésorier a pensé qu'il serait plus convenable de porter ses comptes jusqu'au 15 brumaire de l'année courante, et nous ne pouvons qu'approuver cette disposition qui ne laisse rien en arrière sur l'exercice qui finit.

Comme on vous l'a si bien expliqué dans le compte que vos commissaires vous rendirent l'année dernière, les recettes et les dépenses sont inscrites chaque jour par ordre de date et de numéro. Chaque article est ensuite rapporté sur un grand livre, disposé par nature de recettes et de dépenses.

Cette méthode réunit le double avantage de voir, d'un coup-d'œil, toutes les recettes et les dépenses classées par ordre, et de pouvoir les vérifier à chaque moment. Les additions des deux livres devant avoir le même résultat, à moins qu'il n'y ait erreur ou omission.

Tous les dons et recettes diverses sont exactement indiqués au trésorier, tant par l'agent que par les membres de la Société. Tous les paiements se font sur le vu de vos commissaires.

Nous devons vous faire observer que l'usage, encore généralement répandu de payer en livres les menues dépenses journalières, a obligé votre trésorier à tenir ses écritures en livres-tournois, et de réduire en livres les sommes qui lui ont été payées en francs. L'usage de cette dernière monnaie se répandant chaque jour, M. Delessert nous a dit qu'il adopterait uniquement la méthode de compter en francs pour l'avenir, sans à réduire en francs le résultat des comptes de ce qu'il aurait été obligé de payer en livres.

Tels sont, citoyens, les éléments des comptes et de la méthode de votre trésorier.

Il en résulte que la totalité des recettes pour l'an 11, faites depuis le 1<sup>er</sup> vendémiaire au 15 brumaire an 12, monte, y compris le solde qui restait en caisse le 1<sup>er</sup> vendémiaire an 11, à la somme de 87,662 liv. 16 s.

Avant de vous en donner les détails, nous avons pensé qu'il vous serait agréable de connaître les noms des bienfaiteurs de la Société, qui, par leur générosité philanthropique, vous ont donné les plus les moyens de faire plus de bien.

Parmi les trois cents quatre-vingt-huit souscripteurs que nous avons eus pendant l'année qui vient de finir, nous avons à vous présenter plus particulièrement :

| Le PREMIER CONSUL qui a souscrit pour.....   | fr. cent. |
|--|-----------|
| Le ministre de l'intérieur, y compris les 5062 liv. 10 s. qui restaient à recouvrer sur les 18000 fr. accordés par le Gouvernement en l'an 10.....   | 6075      |
| La banque de France.....   | 2025      |
| La caisse d'escompte de commerce.....  | 1215      |
| L'administration du Mont-de-Piété.....   | 540       |
| 383 souscripteurs ou anonymes ont donné.....   | 18048 51  |
| Regu du Gouvernement par le grand-juge.....  | 8606      |
| Bons de soupes venus aux bureaux de bienfaisance.....  | 17855 13  |
| Soupes vendues journellement dans les établissements.....  | 1147 19   |
| Vente de légumes et de chaudières de fonte cédées à des établissements de départemens.....   | 1742 4    |
| A quoi il faut ajouter :   |           |
| 1 <sup>o</sup> La somme de 6000 fr. qui avait été déposée pour un an au Mont-de-Piété, et qui en a été retirée le 19 fructidor an 11, faisant avec les intérêts d'un an à 7 1/2 cent par an. 6530 25 |           |
| 2 <sup>o</sup> Le solde qui restait en caisse le 1 <sup>er</sup> vendémiaire an 11. 5649 17  | 12180 9   |
| Ensemble.....  | 87662 16  |

Cette somme est bien inférieure à celle de 167,481 liv. recue en l'an 10; mais il faut observer que pendant l'hiver de l'an 10, l'administration des hospices fit acheter 1 million 10 mille soupes, pour la somme de 78975 liv., pour être distribuées aux indigens, à cause du haut prix du pain. Très-heureusement ce secours extraordinaire n'a pas été nécessaire pendant l'an 11. Les dépenses de cette année ont été moins fortes, par la même raison. Nous n'avons eu que 17 établissements de soupes en activité. Il ne s'y est distribué que 457,76 soupes, tandis que l'année précédente il s'en était distribué 1,613,199.

Le haut prix des denrées de toute espèce a fait revenir les soupes à un plus haut prix. Les haricots se sont portés au prix commun de 43 liv. 8 s. le setier, qui l'année précédente n'avait coûté que 27 liv. 10 sous; les lentilles à 47 liv. 15 s., au lieu de 28 liv. 2 s.; la farine de pois à 37 liv. le sac, pesant 200 livres, au lieu de 20 liv. 6 s.

Heureusement votre comité avait fait acheter, l'année dernière, une forte provision de riz. On n'en a point acheté pendant l'an 11. Cette denrée a parfaitement suppléé à la disette de pommes-de-terre.

Les soupes sont revenues, pendant cette année, au prix commun de 12 cent.; dans quelques établissements, elles ne sont venues qu'à 9 cent.

La totalité de la dépense, pendant l'espace de temps dont nous rendons compte, se monte à 79,784 liv. 8 s., dont voici les détails en résultat :

|  |         |
|--|---------|
| Argent déboursé pour les soupes.....   | 54164 1 |
| Le comité a formé un établissement qui entre parfaitement dans les vues bienfaisantes de la Société philanthropique; c'est celui des dispensaires pour le soulagement des malades indigens, qu'on peut traiter à domicile, et pour le maintien de la moralité et des tendres affections dans les familles. Cinq dispensaires disséminés dans cette ville immense, ont été établis. Ils ont coûté, tant pour les frais de premier établissement que pour leur dépense pendant les quatre derniers mois de l'an 11 : |         |
| Le premier dispensaire. 1837 4   | 7509 9  |
| Le second..... 1899 14   |         |
| Le troisième..... 1561 16  |         |
| Le quatrième et 5 <sup>me</sup> ... 2387 15  |         |

61673 10

Le seul achat des médicaments a coûté la somme de 2694 liv. 3 s.

Ces établissements sont en activité depuis trop peu de temps, pour que l'on puisse calculer, avec quelque précision, à quel point revient la journée de malade.

La Société a accordé pour l'école de charité de Chaillot, pour y faire l'essai de la méthode de Choron..... 800

La gravure et l'impression de la description du lit économique, a coûté..... 169

Les autres dépenses de la société ont été pour l'impression des rapports et du compte rendu, des cartes de soupes et des instructions;

Pour l'achat de chaudières de fonte, substituées à celles de cuivre;

Pour un secours particulier de 145 l. 7 s. donné à des lamilles allemandes;

Pour les appointemens de l'agent de la Société, le loyer et les frais de bureau, le modèle des fourneaux et dépenses diverses;

Ces dépenses montent ensemble à..... 7016 18

En ajoutant les 10,000 fr. déposés au Mont-de-Piété, en conséquence de la délibération du comité du 6 brumaire dernier, et qui doivent porter intérêt à 7 pour 10 par an..... 10125

Nous verrons que la totalité des dépenses est de..... 79784 8

Il en résulte un solde de caisse que le trésorier nous a présenté en espèce, de..... 7878 8

Somme égale à la recette..... 87662 16

On voit par cet aperçu que les ressources actuelles de la Société philanthropique, consistent :

Dans le solde de caisse chez le trésorier..... 7878 8  
 Dans le dépôt fait au Mont-de-Piété..... 10125 0 } 18003 8

Nous remettons sur le bureau les comptes qui ont donné lieu à ce rapport si satisfaisant par ses résultats. Ils sont une nouvelle preuve du bien que l'on peut faire avec peu de moyens, lorsque l'ordre et l'économie en dirigent l'emploi, et qu'on ne fait rien qu'à propos.

Nous pensons que la Société voudra ordonner l'impression de ces comptes; mais nous estimons inutile d'imprimer avec autant de détail que l'année dernière, les comptes particuliers de chaque établissement des soupes économiques. On épargnera une grande dépense qui serait d'autant plus gratuite que les comptes détaillés et les pièces à l'appui peuvent être consultés, par tous les membres de la société, au bureau où tout est déposé.

D'après les détails que nous venons de vous présenter, d'après les considérations que nous vous avons exposées, nous vous proposons d'arrêter le compte de votre trésorier; et comme la confiance dont vous nous avez honorés nous a mis à portée de voir de plus près l'exactitude et le mérite de l'ordre et de la méthode de M. Delessert, notre estimable collègue, trésorier de la société, nous croyons de nous devoir de vous exprimer notre vœu pour que l'assemblée lui témoigne sa satisfaction, et lui vote ses remerciemens.

J. A. MOURGUE, COTTART.

LITTÉRATURE.

EXAMEN CRITIQUE ET LITTÉRAIRE DE LA TRAGÉDIE D'AGAMEMNON PAR LOUIS LEMERCIER.

C'est parce que les goûts sont libres, qu'on voit quelquefois, dans les arts, approuver ce que blâme tout le monde, blâmer ce que tout le monde approuve. En vertu de cette liberté des goûts, on casse aujourd'hui les arrêts d'hier; l'on cassera demain ceux d'aujourd'hui; l'on invite le public à repousser l'écrivain qu'il avait naguères accueilli, à lui retirer l'estime et l'admiration dont il l'avait honoré. On le pousse (ce public) jusque dans ses amusemens; qu'il ait pleuré, ou qu'il ait ri, c'est une honte! et il est tems enfin que l'auteur de sa joie ou de ses larmes les expie.

En pareil cas, l'on ne manque pas plus de bons raisonnemens que de bonnes démonstrations. Quelques gens de loi disent que tout se plaide; quelques censeurs disent que tout se prouve. Dans les arts, les effets d'optique sont tellement variés, qu'en présentant un objet sous des points de vue divers, on réussit à le montrer, non plus ce qu'il est, mais ce qu'on desire qu'il paraisse. Il ne s'agit, pour cela, que de s'être décidé entre ces deux partis: Veut-on éclairer ou veut-on égarer? Une fois qu'on a fait choix du dernier, tout devient facile. Prenons un exemple. L'exemple rend le raisonnement en quelque sorte palpable.

Supposons que l'admirable tragédie de *Phèdre*, proscrite, ainsi qu'*Athalie*, par tous les beaux-esprits contemporains de Racine, vint d'être représentée hier pour la première fois, et que l'un de ces grands arbitres des destinées des poètes, passant sous silence l'exposé de la situation où se trouve l'épouse de Thèse, osât attaquer, à-peu-près de cette manière, ces premiers vers si touchans exhalés de l'ame de cette princesse, et qui tombent, pour ainsi dire, de ses lèvres lorsqu'elle entre sur la scene :

N'allons pas plus avant, d'émouvans, chère Cécroë; Je ne me soutiens plus, ma force m'abandonne;

Et mes genoux tremblans se dérobent sous moi.

Que ce censeur nous vint dire : « Les deux premiers de ces vers sont deux lignes de prose, et tous trois ne sont formés que de redites.... Vous demandez des preuves? les voici: n'est-il pas évident (continuerait-il) que : *d'émouvans, chère Cécroë*, est une répétition de *n'allons pas plus avant*; que *ma force m'abandonne*, est en suite une autre de *je ne me soutiens plus*; et qu'*et mes genoux tremblans se dérobent sous moi*, en est une encore de ce même vers; *je ne me soutiens plus, ma force m'abandonne* »

Eh bien, dans toute cette critique, il n'y aurait rien d'évident, si ce n'est que l'Aristarque manqueraient de bonne foi, ou de goût et de sentiment, puisqu'il aurait feint de ne pas voir, ou qu'en effet il n'aurait pas vu que ces images si simples n'ont été au contraire accumulées par le poète que pour mieux peindre l'abattement de la faiblesse, l'accablement de la douleur, qui toutes deux se repètent, absorbées dans un seul et même sentiment. Dans ces situations, les idées sont pénibles, lentes, rares; l'ame, anéantie comme le corps, n'éprouve plus d'autres besoin que celui de revenir sur elle-même, de se reposer en soi; et, lorsqu'elle se contemple, d'auteur soulagement de s'exprimer ce qu'elle éprouve, et de dire et de redire ses souffrances; mais voilà ce que ne feront pas observer tous les censeurs à l'homme du monde qu'ils veulent abuser; et ce que, de son côté, l'homme du monde ne pourra comprendre; parce que, ne s'écartant pas donné le tems de rien vérifier par lui-même, il sera forcé de croire et de condamner, sur la foi d'autrui, ce que sur la foi d'autrui, mais plus impartiale, mais moins trompée, il eût admiré avec la même confiance.

Que conclure de ces courtes réflexions? que le ministère de la critique peut être exercé ou usurpé.

Celui-là l'usurpe qui sacrifie au goût du tems, non au goût de tous les tems; qui flâte le present aux dépens du passé; s'exhale sur les productions du jour, pour se faire, parmi les vivans, des amis et des préteurs; et, n'attendant rien des morts, les traite avec légèreté, quand ce n'est pas avec injustice.

Dans un sens tout opposé, celui-là encore l'usurpe qui, dans sa profession de critique, apporte ses passions ou ses préjugés; qui immole l'âge où il vit aux siècles qui l'ont précédé; ne se passionne dans son amour pour les anciens, qu'à fin de se passionner dans sa haine pour les modernes; qui aime moins l'art qu'il ne hait ceux qui le cultivent, qui reprend en conséquence les fautes des contemporains, ou ce qu'il appelle leurs fautes; ou d'un accusateur qui dénoncerait des crimes, ou d'un juge qui, fidèle à la loi, qu'il s'est faite de tout condamner, applique à tout la dernière peine; qui n'admire donc que les extrêmes, la sublime ou la folie; ne veut voir que des miracles ou des monstres; et qui, dans ses éloges ou dans ses censures, se montre constamment sans justice et sans retenue.

Celui-là, au contraire, exerce le ministère de la critique qui sait se tenir dans une exacte mesure entre les anciens qui méritent nos hommages, et les contemporains qui, pour mériter un jour ceux de nos petits-fils, ont besoin de nos encouragemens. Il ne cherchera point alors à persuader que, depuis cent ans, mais sur-tout depuis quinze ans, on citerait à peine, dans les lettres, un succès qui soit légitime. Dégage de tout sentiment exclusif, il ne s'enquiert, dans l'examen des ouvrages, ni de leurs dates, ni des noms de leurs auteurs; il juge l'œuvre, jamais l'homme. Il n'est point tout humain envers les uns, tout implacable envers les autres; il recherche avec le même scrupule les beautés et les défauts; met en balance le mal et le bien, la faiblesse et la force, la négligence et le soin.

Son premier devoir est d'être juste; ce devoir le comprend tous. Ainsi, il adoucit, d'un côté, ce que la critique a quelquefois de trop amer; de l'autre, il se tient en réserve, de peur d'être amené à transiger sur les faiblesses des écrivains; autant éloigné de l'excessive rigueur qui procure le découragement, que de l'excessive condescendance qui fait qu'on se relâche.

Que veut-il qu'on se perfectionne, par conséquent qu'on l'écoute; l'ouvrage ne désabonnera donc ni ses levers, ni sa plume. L'ignoré n'ira; la saine raison persuade, et celui qui veut qu'on

se corrige, veut persuader. Celui, au contraire, qui distribue le mépris et le sarcasme en même temps que ses leçons, ne semble-il pas avoir peur qu'on en profite ? C'est un étrange zèle que ce zèle des beaux-arts qui ne peut défendre leur cause sans emportement ; qui crie que le goût est outragé, alors que lui-même il outrage la décence ; comme si les lois de la décence pouvaient être violées sans que le fussent pareillement celles du goût ; comme si le goût s'accoutumait mieux que la décence des expressions insultantes, des locutions triviales, des images ignobles, du cinisme du style ! Les devoirs du critique différencieraient-ils de ceux de l'homme ? ou bien les critiques formeraient-ils une classe d'hommes à part, et dispensés de ces égards qui sont le lien de la société, et que se témoignent entre elles toutes les autres classes de citoyens ?

On a dit que la vérité a quelquefois besoin d'agoussissements ; il faut qu'elle pénètre dans les âmes.

Comme un jour dans des yeux délicats :

Je n'ai jamais entendu dire que son langage serait d'autant plus persuasif, qu'il serait plus sévère et sur-tout plus offensant. La critique est cette liqueur bienfaisante, mais amère, qu'il faut offrir dans le vase dont les bords sont dorés de miel ; celui qui, sur ces bords, n'aura exprimé que l'absynthe, s'attend d'avance, ou doit s'attendre à voir rejeter le breuvage.

Ces réflexions générales sur la critique, que viennent de faire naître les opinions contradictoires qui se sont manifestées à la reprise de la tragédie d'Agamemnon, nous ont paru pouvoir précéder l'examen de cette pièce, trop légèrement, peut-être, élevée au rang des chefs-d'œuvre, dans sa nouveauté ; aujourd'hui trop outrageusement rabaisée par quelques personnes, au niveau des plus mauvais ouvrages.

Trois souvenirs s'offraient à M. Lemerrier, dans lesquelles il pouvait puiser : Eschyle, né dans l'enfance de l'art, qui n'a fait pour ainsi dire que balbutier la langue de Melpomène, ne peut guères fournir que des traits et quelques-uns de situations ; Sénèque, avec les traits brillans de dialogue dont il abonde, offre des esquisses de caractères ; Alferi, un plan bien conçu, des caractères bien saisis, des scènes bien développées, une foule d'idées heureuses et dramatiques. L'auteur français a donc sagement réglé ses emprunts sur la richesse de ses trois modèles. Il doit moins en conséquence à Eschyle qu'à Sénèque, moins à Sénèque qu'à Alferi. De ces quatre pièces, la mieux composée, du moins je le pense, c'est celle d'Alferi : je placerais ensuite celle de M. Lemerrier, puis celle de Sénèque et celle d'Eschyle. Tel est l'ordre des rangs quant à l'exécution ; il ne serait plus le même, quant à l'invention, puisque M. Lemerrier s'est enrichi des conceptions de ces trois tragiques.

Le plan de la pièce française est simple, moins pourtant que le plan de la pièce italienne, où l'on ne compte que quatre personnages, Agamemnon, Clytemnestre, Egiste, Electre. Si l'on regrette qu'Alferi se soit privé de quelques beautés, on n'admire point celui de Cassandre, on peut regretter de même que M. Lemerrier ait embarrassé son action d'un censeur triste et importun ; tel que Strophus, qui joue dans sa tragédie le rôle que joue bien plus naturellement Electre dans celle de l'auteur italien. La présence d'Electre dans le palais d'Agamemnon n'a rien qui doive surprendre ; on pourrait s'étonner même de ne l'y pas rencontrer ; il n'en peut être ainsi de Strophus, d'un étranger que la reine, maîtresse absolue durant l'absence du roi, n'est excusable d'avoir admis à sa cour qu'avant l'arrivée d'Egiste, mais qu'elle doit se hâter d'éloigner, aux premières atteintes de l'amour que lui inspire le fils de Thieste.

La seule présence de Strophus dans l'intérieur du palais met Egiste et Clytemnestre dans une fautive position : Egiste, parce que, forcé de se déguiser, il est par cela même de dévorer des mépris ; Clytemnestre, parce qu'elle s'impose bien gratuitement un joug qu'elle peut secouer ; qu'en se plaçant ainsi sous la dépendance de la crainte, elle dégrade son caractère. Sa patience me semble aussi excusable que l'importance de son censeur. Le craignait-elle ? elle n'a pas dit, sous ses yeux mêmes, prendre un amant ; ou bien, décidée à braver les lois de la pudeur, comment ne l'esselle pas à éloigner d'elle son éternel surveillant, ou du moins à braver son opinion et même ses réprimandes, car il s'oublie jusqu'à censurer sa conduite.

Supposez au contraire Electre à la place du gouverneur d'Oreste ; alors (comme je conçois

sur-tout qu'on la présente) rien ne blesse la vraisemblance ou les convenances. La vraisemblance, parce qu'une fille étant la compagne ordinaire de sa mère, le palais de l'une ainsi que je l'ai observé, doit être celui de l'autre. Les convenances, parce que, par une suite de cette intimité qui amène plus naturellement, et même plus nécessairement la découverte qu'elle a faite, non pas d'un honteux secret, dont la décence défend qu'elle soit instruite, mais de cet état nouveau de préoccupation et d'ennui qu'elle remarque dans sa mère, sans en soupçonner la cause et sans la chercher ; par une suite de cette intimité, dis-je, une jeune et généreuse fille saura toujours tempérer par d'aimables adoucissements, que ne connaît point le cœur d'un étranger, ce qu'on appellera même ses remontrances, qui ne sont, qui ne peuvent être que des prières ou des caresses. Sa morale, qui semble être moins inspirée par la sagesse que par la tendresse, encore qu'elle le soit par l'une et par l'autre, n'en est que plus intéressante. On aime à la voir gémir sur celle qu'elle exhorte, et lui prodiguer à la fois des larmes et des conseils. En plaignant ses souffrances, comme elle encourage ses efforts !

Quel tableau que celui de cette jeune vierge, devenue, sans s'en douter, dans les sentiers de la vertu, le guide de celle qui devait diriger son inexpérience ! Que d'effets l'on peut obtenir d'abord de ce contraste de deux caractères, envisagé généralement, et après cela, des adroites oppositions que vont encore faire naître les alarmes qu'à son tour doit manifester Electre sur le sort d'un père qu'elle connaît à peine, mais dont la renommée et sa mère ont tant de fois célébré la grandeur et les vertus ; « sur ce illustre Agamemnon, n'agueres (dirait-elle à celle-ci) l'objet de tous nos entretiens et dont vous ne me parlez plus ! Les destins s'opposent-ils à ce qu'il revolve son Argos, sa tendre épouse et ses enfans ? les parques ont-elles tranché le fil de ses jours ? serait-ce là la cause secrète de vus souffrances ? O ma mère ! s'il était vrai, songez-vous sur votre Electre du poids d'une douleur qu'il faut tôt ou tard qu'elle partage... Mais si les Dieux ont conservé ce héros à notre amour ; si Neptune plus propice le ramène enfin dans nos ports, enrichi des dépouilles de Troie et couvert de gloire, songez, songez, ô ma mère, à ce bienheureux moment, à ce terme de nos craintes et de tous vos déplorans, etc. »

C'est ainsi que cette jeune Electre enfonçait innocemment le poignard dans le sein de cette reine adultère. Sa tendre sollicitude, l'éloge d'Agamemnon, se mêlant sans cesse aux paroles de consolation qu'elle adresse à sa mère, etc. seraient le premier éclat de cette femme qui déjà respire le parricide. Ou je me trompe, ou cette conception que je ne puis qu'indiquer, qui d'ailleurs aurait l'avantage de donner un plus puissant motif aux hésitations de Clytemnestre ; cette conception développée avec tout le talent de M. Lemerrier, est bien préférable à celle d'un personnage qui semble n'avoir été placé, en l'absence d'un mari auprès de sa femme, que pour exercer sur elle une surveillance injurieuse à tous deux ; qui doit être par conséquent aussi embarrassé que les autres de lui-même.

Sénèque et Alferi ont fait de leur Clytemnestre une femme indécise, flottant entre le crime et la vertu, ou, pour mieux dire, entre le crime et le remords ; car, dans les deux pièces, elle est coupable et repentante. Ce caractère paraît donc, au premier coup-d'œil, remplir toutes les conditions de la poétique d'Aristote, puisqu'il n'est ni tout-à-fait criminel, ni tout-à-fait vertueux ; mais il me semble qu'il doit entrer dans le cercle des exceptions qui sont une conséquence de toutes les règles générales, sous peine de n'être pas ce que les Grecs nous le représentent, et, ce qui est pis, ce que l'enormité même de son attentat veut qu'il soit, pour n'être pas avili.

Qu'est en effet devenue cette fière et superbe Clytemnestre, si élevée, si imposante dans l'Iphigénie de Racine où elle se montre la digne épouse du roi des rois ? Je ne la reconnaîtrai pas dans une femme pusillanime et méprisable, tellement dégrée de elle-même, que ses forfaits ne sont plus que des lâchetés. Elle n'a pas dû quitter son caractère, parce qu'elle a abandonné la vertu ; et son ame a pu cesser d'être généreuse, sans perdre de son ressort. L'impétuosité même de ses passions la préserve de ces molles alternatives qu'il annonce que des coeurs lâches et des passions équivoques. L'excès dans la cause peut seul amener et seul rendre vraisemblable l'excès dans les résultats. S'il faut, pour les grandes vertus, de grandes et de

nobles ames, il faut des ames prononcées et vigoureuses, pour les grands crimes. L'on ne saurait atteindre au dernier degré, d'aucun de ces deux côtés, sans une force intérieure qui vous y pousse ; Clytemnestre n'a donc pu nourrir en elle l'idée de l'assassinat de son époux, sans monter en quelque sorte tous ses moyens à la hauteur d'un tel crime. Une fois qu'elle s'y est portée, elle n'en doit plus descendre.

Telle est, je le crois, la volonté de la nature qui règle nos passions sur notre caractère, proportionne les effets aux causes, la fin aux moyens ; et se montre, en cela même, toujours d'accord avec le goût qui s'éloigne du premier plan, comme indigne d'y paraître, un personnage déchu de son rang de grand criminel, et qu'il faut restituer à ce vil ramas de scélérats obscurs ou vulgaires que repousse le trône et que réclame le échafaud.

Je ne voudrais pas que la Clytemnestre de M. Lemerrier, plus incertaine encore dans ses volontés que celles de Sénèque et d'Alferi, fût aussi monstrueusement criminelle que la Clytemnestre d'Eschyle, mais je lui voudrais cette invariable disposition d'esprit des grands coupables qui nous force à mêler une sorte d'estime à l'horreur même dont ils nous saisissent : je voudrais qu'elle eût emprunté quelques traits de cette fière et vindicative Médée dessinée par Sénèque, ou de notre Cléopâtre si profondément perverse dans sa dissimulation, dont la Clytemnestre d'Eschyle semble être le premier modèle. Au théâtre, comme dans le monde, il n'y a pas de pire sentiment à inspirer que le mépris.

(La suite à un prochain numéro.)

LYCÉE OU COURS DE LITTÉRATURE ANCIENNE ET MODERNE, par J. F. LAHARPE, avec l'épigraphie :

Indolus discat, ament meminisse periri.

tom. XIII et XIV. Prix des deux volumes brochés, 10 francs.

A Paris, chez H. Agasse, imprimeur-libraire, rue des Poitevins, n° 18.

#### LIVRES DIVERS.

*Londres et les Anglais*, par J. L. Ferri de Saint-Constant, 4 vol. in-8°. Prix, 16 fr. et 21 fr. par la poste pour les départemens, et papier vélin, 36 fr.

A Paris, chez Fain jeune et compagnie, imprimeur-éditeur, aux ci-devant écoles de droit, place du Panthéon ; Colnet, libraire, rue du Bac, près celle de Lille ; Demongie, libraire, palais du Tribunal, et Debray, libraire, place du Muséum.

Nous rendrons un compte détaillé de cet intéressant ouvrage.

*Nouvelle Bibliothèque des Romans*, par une Société de gens de lettres, sixième année, tome troisième.

Ce volume contient la suite de *Rodolphe*, traduction libre d'Auguste la Fontaine, et les *Aventures de Lyonnal Douglas*, épisode du roman *Perce-Forêt*.

Le prix de l'abonnement est de 25 fr. pour Paris, et 35 pour les départemens, franc de port par la poste.

Les livraisons sont comme celles de l'ancienne Bibliothèque et de sa suite, de seize vol. par année ; savoir, d'un volume du 10 au 15 de chaque mois, et d'un volume à la fin de chaque trimestre.

On souscrit à Paris, au bureau, chez Demouville, imprimeur-libraire, rue Christine, n° 12 ; et chez Deau, libraire, Palais du Tribunal, galeries de bois, n° 240.

On peut se procurer, à ces deux adresses, des exemplaires des cinq premières années, ensemble ou séparément, à raison de 25 fr. l'année, pris à Paris.

Les lettres et l'argent doivent être affranchis.

Suite des *éditions stéréotypées* d'après le procédé de Firmin Didot, en vente à Paris, chez Pierre Didot l'aîné, imprimeur, rue des Orties, galeries du Louvre, et Firmin Didot, libraire, rue de Thionville, n° 116 et 1850.

*Fables de La Fontaine*, 1 vol. in-18. Prix en feuilles, papier ordinaire, 75 c.

*Les mêmes*, avec une notice sur la vie de l'auteur et le Poème d'Adonis ; 2 vol. in-8.

Prix en feuilles, papier ordinaire, 1 fr. 50 cent ; papier fin, 2 fr. ; papier vélin, 6 fr. ; grand papier vélin, 9 fr.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entière. On se s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, carens et les effets, franc de port, au citoyen AGASSE, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point restituées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.



# GAZETTE NATIONALE OU LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, sont officiels.

N° 81. Mardi, 21 frimaire an 12 de la République (13 décembre 1803.)

## EXTERIEUR.

### R U S S I E.

Petersbourg, le 15 novembre (23 brumaire.)

L'EMPEREUR vient de nommer le prince Dmitri Chouanski à la place de directeur de la banque, ci-devant occupée par le conseiller Pospelow; que S. M. a chargé de traduire les Euvres de Tacite en langue russe, et à qui elle a accordé une pension égale aux appointements dont il jouissait comme directeur de la banque.

### S U E D E.

Stockholm, le 22 novembre (30 brumaire.)

On a reçu ici la fâcheuse nouvelle d'un incendie considérable qui s'est manifesté le 17 de ce mois à Norkeping, en Ostrogothie, et qui a consumé tout un quartier de cette ville, un pont de bois, et une fabrique importante de tabac.

### A L L E M A G N E.

Vienne, le 27 novembre (5 frimaire.)

S. M. l'empereur a autorisé l'établissement d'un consistoire général pour les églises protestantes dans la Gallicie.

— On a fait l'essai, dans une de nos casernes, des nouveaux poêles économiques. Il y en avait quatre, chacun d'une forme différente. Un officier a été chargé de suivre les expériences, d'observer avec exactitude les degrés de chaleur qui en résultent, la quantité de bois qu'ils consomment par jour, etc. Le plus grand de ces poêles n'a pas brûlé jusqu'à plus de dix-huit livres de bois dans une journée, tant pour la cuisson que pour le chauffage. On croit qu'il en sera établi de pareils dans toutes les casernes et autres bâtimens militaires.

— S. M. a nommé M. Mercard, secrétaire de légation impériale et royale près du cercle de Franconie.

— Les discussions qui s'étaient élevées entre l'Autriche et la Bavière, au sujet de la juridiction territoriale, sont terminées à la satisfaction des deux parties. On a lieu aussi d'espérer que les difficultés qui sont survenues relativement aux membres de l'ordre équestre, possessionnés en Franconie, seront applanies d'après les principes de la justice et les lois constitutionnelles de l'Empire.

Des bords du Mein, le 5 décem. (13 frim.)

L'électeur archi-chancelier a nommé M. le baron de Franckenstein, ministre plénipotentiaire près la cour électorale de Bavière.

### E S P A G N E.

Madrid, le 5 novembre (12 brumaire.)

La récolte ayant, cette année, été très-mauvaise dans toute l'Espagne, le gouvernement est

obligé de prendre des mesures, afin de procurer des secours à la classe pauvre.

Il est arrivé dernièrement à Cadix un vaisseau venant de la Vera-Cruz. On l'avait d'abord admis dans le port; mais il eut bientôt ordre de se mettre en rade, parce qu'on apprit qu'il regne une épidémie au Mexique.

### A N G L E T E R R E.

Londres, le 24 et 25 novembre (2 frim.)

(Extrait du Melanch.)

L'évêque de Landaff a publié, sous la forme d'un pamphlet, un discours qu'il devait prononcer à la rentrée du parlement, et qui respire les sentimens les plus patriotiques. Sa seigneurie réluté avec beaucoup de force l'objection qu'on pourrait lui faire, comme homme d'église, de publier son opinion sur les affaires publiques. Nous ne partageons pas son opinion sur certains points, où il est en opposition avec plusieurs individus recommandables par leur sagesse; mais rien n'est plus édifiant et plus utile que la peinture qu'il fait de l'ambition française, et de la nécessité où nous sommes de lui résister. Nous citerons avec plaisir le passage de ses discours où il fait allusion à la situation où nous nous trouvons en 1759, lorsque nous fûmes menacés d'une invasion.

« Il est possible, mylords, autant qu'il m'est permis d'en juger, que les préparatifs de la France soient plus considérables aujourd'hui qu'ils ne l'étaient en 1759; mais ce dont je suis certain, c'est qu'il n'y a jamais eu d'époque, dans l'histoire de la Grande-Bretagne, où nos préparatifs soient été si grands, où la nation ait été aussi unie et son courage aussi élevé, où le sentiment de son danger ait été si fort et son indignation aussi vive, et où l'horreur qu'elle a des principes français, des cruautés françaises, de la rapacité française, de l'ambition française, ait été aussi générale et aussi sincère que dans les circonstances actuelles.

« Nous n'avons pas, il est vrai, et je me plais à en faire l'aveu, quelques milliers de troupes hessoises et hanovriennes pour nous défendre; mais nous avons toute une nation de braves et loyaux sujets sous les armes.

« L'occasion est extraordinaire, mais nous sommes en mesure de repousser les efforts de l'ennemi. Le résultat d'une invasion heureuse, sous la monarchie française, aurait été une paix désavantageuse; mais nous eussions conservé notre rang dans la balance des nations. Mais aujourd'hui une invasion des armées de la République française (Dieu nous preserve d'un pareil malheur!), n'aurait d'autre résultat que la banqueroute nationale, la destruction de tous nos droits, et le bouleversement général de l'Empire, etc. etc. Notre auguste monarque et ses enfans s'ensenselleraient, tant est grande la bravoure de cette illustre race! (1) sous les ruines de leur patrie.

(1) Cambridge! York! le prince Auguste! le duc de Kent! Cumberland!!!! Quels Achilles!

« Ces titres, mylords, qui nous distinguent des autres hommes, seraient détruits pour jamais. Les riches propriétaires seraient obligés de venir fermiers, ceux-ci laboureurs, et ces derniers esclaves. Ah! plutôt que cela n'arrive, je dirais (si la religion me permettait de faire un pareil vœu): Puisseis-nous éprouver la destinée affreuse du peuple de Sagonte! »

— M. Sheridan dina vendredi dernier chez le chancelier de l'échiquier, et sa maison de campagne, dans le parc de Richmond. Il y resta jusqu'au lendemain.

— La compagnie des Indes a voté l'armement de vingt navires pour la défense des côtes. Ils serviront de transports, et seront armés de 16, 18 et 24 canons. Quelques-uns sont déjà arrivés à la station de Leith. Ils sont en totalité du port de 10 000 tonneaux. On met la plus grande activité à compléter cet armement.

— On mande de Bilbao, en date du 6 du courant, qu'on avait mis dans ce port un embargo sur tous les bâtimens destinés pour l'Angleterre.

## RÉPUBLIQUE BATAVE.

La Haye, le 6 décembre (14 frimaire.)

Le prince grec Argitople, qui a été pendant six ans chargé d'affaires de la sublime Porte, a passé quelques jours en cette résidence; il se rend par Vienne à Constantinople.

— La nouvelle de la perte du vaisseau la Nymphé, dans les parages du cap de Bonne-Espérance, parait faussée: les nouvelles de cet établissement, en date du 20 juillet n'en font aucune mention.

— On avait répandu, sur le caractère de la maladie qui regne dans l'île d'Aneland, des bruits fort alarmans; on disait que c'était la même qui ravage en ce moment la malheureuse ville de Malaga. Pour rassurer les esprits, le gouvernement a fait démentir ces faux bruits.

## I N T E R I E U R.

Lyon, le 15 frimaire.

L'aéronaute Blanchard a effectué dimanche dernier, sa cinquante-cinquième ascension. Il avait promis de partir quelque temps qu'il fit, et il a tenu parole. Il s'est élevé à une heure après-midi, malgré les vents, la pluie et la grêle. Son voyage a duré une heure. Il a été balotté par des vents opposés, et il a éprouvé un froid très-rigoureux. Son ballon était couvert de glaçons, au point qu'il a failli être dans un cruel embarras, lorsqu'il a voulu ouvrir la soupape latérale pour laisser échapper le gaz hydrogène, et descendre; cependant il y est parvenu. Il s'est arrêté dans la plaine dite Saint-Alban. A six heures de l'après-midi il était de retour à Lyon et il avait déposé son drapeau à la préfecture.

Paris, le 20 frimaire.

LISTE des candidats présentés pour le Sénat-Conservateur, par les collèges électoraux de département, des départemens de la Mayenne de l'Outhé, et des Deux-Nethes.

| INDICATION DES COLLEGES par lesquels les candidats sont présentés. | NOMS ET PRÉNOMS.                | DOMICILE.    | FONCTIONS ACTUELLES.                          | OBSERVATIONS. |
|--|---------------------------------|--------------|---|---------------|
| MAYENNE.....   | Harmand (Nicolas-François)...   | Laval.....   | Préfet.                                       |               |
|  | Defermon.....                   | Paris.....   | Conseiller-d'état.                            |               |
| OUTHÉ.....   | Loison.....                     | Liège.....   | Génér. comm. la 25 <sup>e</sup> divis. milit. |               |
|  | Desmousseaux (A. F. E. M. C.)   | Liège.....   | Préfet.                                       |               |
| DEUX-NETHES.....   | Herbouville (Ch. Jos. Fortuné). | Auvers.....  | Officier-général et préfet.                   |               |
|  | Vancutsem (Guillaume).....      | Malines..... | Legislateur.                                  |               |

## NOTICE SUR LE GÉNÉRAL DE LA CLOS.

M. Pierre-Amb. Franc. Choderlos de la Clos, dont les lettres et l'amitié pleurent la perte, naquit à Amiens en 1741. Il entra, en 1759, en qualité d'aspirant dans le corps-royal d'artillerie, et l'année suivante il fut fait sous-lieutenant; il était capitaine en 1778, lorsqu'il fut envoyé dans l'Isle-d'Aix pour y construire un fort; en 1789, il fut attaché à la personne du dernier duc d'Orléans, en qualité de secrétaire surnuméraire; vers la fin de la même année, ou au commencement de 1790, il suivit ce prince en Angleterre, où une mission particulière de la cour exigeait sa présence. M. de la Clos revint à Paris, à l'époque de la fédération. Il fut chargé, par une société célèbre, de rédiger le Journal des Amis de la Constitution; le dernier numéro de cet ouvrage est du mois de juillet 1791, époque où il y eût scission dans cette société. M. de la Clos prit le parti de la retraite; il renonça même au service militaire, mais il le reprit en 1795, avec le grade de maréchal de camp; la même année, il fut nommé gouverneur de tous les établissements français dans l'Inde; il travailla avec ardeur à rassembler tous les moyens de réussir dans cette mission difficile, lorsqu'il fut destitué et arrêté dans les premiers mois de 1793.

M. de la Clos qui avait beaucoup réfléchi sur toutes les parties de l'art militaire, envoya de sa prison, aux comités de gouvernement, des plans de réforme, et des projets d'expériences sur une nouvelle espèce de projectile. On lui accorda la liberté de faire ses essais à la Fère et à Meudon. Le succès justifia ce qu'il avait avancé; mais on ne lui permit pas de pousser ses recherches plus loin; il fut repris et mis de nouveau en prison; il n'en sortit que le 11 brumaire, après le 9 thermidor. Ce fut alors qu'on le nomma secrétaire-général de l'administration des hypothèques; et telle était l'heureuse facilité de son esprit, que ce genre de travail, tout nouveau pour lui, parut néanmoins lui être familier.

Après la réforme de cette administration, et depuis le 18 brumaire de l'an 8, M. de la Clos reprit ses expériences militaires. Ces expériences faites sous les yeux des meilleurs officiers de l'armée, furent aussi heureuses que les précédentes. Le PREMIER CONSUL qui les avait ordonnées, agréa la demande que lui fit M. de la Clos de rentrer au service; demanda souvent faite appauvrant, et toujours en vain. M. de la Clos fut rétabli dans le grade de général de brigade, qui répond à celui de maréchal de camp; il reçut l'ordre de se rendre à l'armée du Rhin où il fut employé dans l'artillerie. De-là, il passa en Italie pour commander en second l'artillerie de siège, arme que la bataille de Marengo rendit inutile; il commanda ensuite l'artillerie de réserve de la même armée d'Italie, sous le général Marmont.

Depuis son retour, en l'an 10, il fut honoré de deux missions particulières. Enfin, malgré la faiblesse de son âge, et l'altération visible de sa santé, il sollicita et obtint en l'an 11 l'honneur d'aller commander l'artillerie de l'armée qu'on destinait pour les côtes d'Italie. Un voyage si long, des soins si pénibles, que son zèle ne lui permettait pas d'interrompre, l'excessive chaleur du climat, et sur-tout la dangereuse influence de l'air, eurent bientôt achevé de ruiner ses forces. Il a fini par y succomber, et une maladie longue et cruelle a terminé sa vie à Tarente, le 18 fructidor dernier (5 octobre 1803).

Telle fut la vie militaire d'un homme, qui, tout recommandable qu'il est par ses services, l'est encore davantage par ses talents littéraires. L'activité de son esprit ne trouvait point assés d'aliment dans les études de sa profession; il y associa de bonne-heure l'étude des lettres, et il aspira au rare et dangereux talent de bien écrire. Des poésies fugitives, productions d'un génie vif et brillant, qui suffiraient à la réputation de tout autre, ne font qu'une faible partie de la sienne. L'ouvrage qui lui a donné de véritables titres à la gloire littéraire, c'est le roman des *Liaisons dangereuses*, livre que l'on blâme, et qu'on lut avec la même fureur, et dont la singulière destinée fut de nuire à son auteur, à raison même du succès qu'il obtint.

Ce roman est une peinture des mœurs de la bonne compagnie, telles qu'elles étaient alors. Assurément ces mœurs sont révoltantes, mais malheureusement elles existaient, et le tableau n'était que trop fidèle. Ce n'était pas une de ces insipides déclamations, dont le mal est moins de ne pas corriger le vice que de rendre la vertu ridicule. C'était, un grand drame que M. de la Clos metait sous les yeux; drame où les honneurs et funestes passions du grand monde étaient revêtues de formes sensibles; où elles parlaient, agissaient, et se montraient, pour ainsi dire, à nud, avec toutes leurs turpitudes, toute leur misère et toute leur infamie. Les méprisables modèles que le peintre avait représentés, firent voir à la vue de ces vives images de leur secrète dépravation; ils ne purent pardonner à M. de la Clos d'avoir offert au grand

jour leurs perfidies, leurs noirceurs, et ce mélange affreux de libertinage et de cruauté, que le bon ton avait mis à la mode, et dont l'horreur était cachée sous les grâces de la politesse. Ces femmes sur-tout qui ne pouvaient souffrir qu'on ne violât point comme elles les lois les plus respectables de la nature et de la société, songèrent à se venger de M. de la Clos; et comme elles ne pouvaient le convaincre de mensonge ni même d'exagération, elles employèrent un artifice qui leur réussit: ce fut de ranger l'auteur des *Liaisons dangereuses* parmi leurs complices. On insinua qu'un peintre si habile de mœurs si corrompues, que les connaissait trop bien pour ne les avoir pas lui-même; et ce sophisme mille fois répété, établit enfin l'opinion que M. de la Clos avait plutôt révélé sa propre perversité que celle du monde, et que son livre était moins un roman qu'une confession. Ainsi, par une de ces inconséquences dont le monde seul peut donner l'exemple, l'estime qu'on ne pouvait refuser au talent de l'écrivain, on voulut ôter à sa personne, et l'indignation qu'on devait au vice découvert, fut la récompense de celui qui l'osait démasquer.

C'est cette impression qu'il importe aujourd'hui d'effacer dans le public; elle a été pour M. de la Clos une source d'injustices et de persécutions qui ont rempli sa vie d'amertume. Il doit suffire à ses ennemis, s'il en existe encore, d'avoir eu sur lui ce cruel avantage. La justice et la vérité ne permettent pas qu'on leur abandonne sa mémoire. Il faut qu'elle soit restituée, pour ainsi dire, à ses amis et à ses héritiers, environnée de tout le respect dont elle est digne; respect que la calomnie n'a pas eu le droit de lui contester, et qu'elle n'aura pas le pouvoir de lui ravir.

L'imputation que l'on faisait à M. de la Clos choquait tous les principes de l'équité et de la raison. Pour s'en convaincre, il ne faut que réfléchir sur les qualités qui font l'artiste et l'écrivain. Tout homme doué du talent d'imiter, l'est nécessairement d'une organisation délicate et forte tout ensemble. Son esprit est ouvert à toutes les idées; son cœur à tous les sentiments; et comme il a reçu les perceptions de tous les âges, de tous les tempéramens, de toutes les situations, son expérience réunit celle de presque tous les hommes. Cette ame privilégiée est, pour ainsi dire, une ame universelle qui est dans le secret de toutes les autres, au lieu que presque aucune n'est dans le sien. Mais cette extrême aptitude à pénétrer, à s'approprier toutes les manières d'être, n'apprend rien sur le caractère et les habitudes d'un tel homme.

Si nous prenons pour exemple les deux ouvrages qui sont peut-être le plus d'honneur à l'esprit humain, *l'Iliade* et *Clarisse* (1); qui osera, après la lecture de ces admirables chefs-d'œuvre, marquer dans cette étonnante variété de caractères, celui qui appartenait en propre à Homère ou à Richardson? En voyant jouer Britannicus, dois-je penser que Racine est l'ame de Burrhus ou de Néron? Car enfin, si je veux confondre le poète avec ses personnages, comme il ne saurait être eux tous à la fois, qui pourra déterminer mon choix sur ceux-ci de préférence à ceux-là?

Lorsqu'en un livre paraît, il ne reste à l'autorité du lecteur qu'à décider s'il est utile à la morale, et s'il est écrit avec talent: or, un livre peut concourir de deux manières à fortifier la morale; l'une en démontrant directement l'indispensable nécessité de la vertu; l'autre, en peignant la difformité du vice et tous les maux qu'il produit; malheur à l'homme qui, après la lecture des *Liaisons dangereuses*, serait tenté de ressembler à Valmont! malheur à celle qui ne serait pas saisie d'un effroi salutaire, en voyant tomber victime de sa funeste passion une femme qu'une piété solide, un attachement sincère à ses devoirs, tous les liens de la nature et de la religion, n'ont pu défendre de pièges d'un séducteur! La terrible catastrophe qui est la suite et l'expiation de sa chute, doit apprendre à toute femme honnête, que le seul moyen de l'être toujours, est de fuir jusqu'à l'aspect même du vice (2).

Après avoir inutilement cherché dans les écrits de M. de la Clos de quoi justifier la haine de ses persécuteurs, examinons si elle peut du moins être désarmée par ses actions? Quel homme fut jamais meilleur fils, meilleur père, meilleur époux? quel cœur fut jamais plus accessible à la pitié? eut

jamais plus d'égards pour ses inférieurs, de tendresse et de soins pour sa famille, de respect et de fidélité pour ses amis? La politesse et la bienveillance n'étaient dans lui qu'une seule vertu. Jamais homme avec tant d'ennemis n'a moins senti la haine, et ne s'est moins révolté contre le mal qu'on lui a fait. Il n'avait pas même cette mobilité de caractère qu'on dirait inséparable de l'extrême sensibilité, et jamais la persécution n'a pu troubler l'inaltérable sérénité du sien. La disgrâce ou la prospérité, la louange ou les injures ne pouvaient ébranler sa modestie ni lasser sa patience. Dans sa prison, et lorsque son existence était chaque jour un nouveau miracle, on le voyait aussi calme qu'au milieu de sa famille et de ses amis les plus chers. Le charme de son esprit n'empruntait rien à la médiance, ou à la plus innocente raillerie. Si la calomnie, le diffamant au-dehors, l'inimicitie, le vengeait de tant d'outrages, et ce paisible triomphe est le seul qu'ambitionnât ce cœur inoffensif. Telles sont les impressions qu'a laissées M. de la Clos dans le souvenir de ceux qui l'ont bien connu. S'il eût été méchant, on l'eût craint; on ne l'eût pas calomnié. Le voilà tel qu'on l'a vu dans le monde et dans les armées. Voilà les belles qualités que les officiers chérissaient dans la personne de leur général; voilà l'homme qu'ils ont voulu honorer, en élevant au lieu même où ils l'ont perdu, et comme un éternel monument de leur estime et de leurs regrets, un fort qui portera son nom.

Mais achevons de parcourir les autres productions de M. de la Clos. Il lui parait en 1786 une lettre à l'académie française, sur le prix qu'elle proposait pour l'éloge du maréchal de Vauban. Dans cette lettre, écrite avec la décence et les ménagements que ce sujet demandait, l'auteur cherche à réduire à leur juste valeur les services peut-être trop vantés du maréchal; et comme si la vérité dépendait de fausses convenances ou d'aveugles superstitions, la cour qui devait encourager M. de la Clos, le réprimanda dans les termes les plus durs, et crut répondre par de la hauteur à une opinion que les seules places fortes de M. de Vauban devaient réfuter, ou plutôt qu'elles n'appuyaient que trop bien, puisqu'après avoir mis d'abord tout de peine à les construire, le maréchal en eut si peu dans la suite à les prendre lui-même.

Depuis on a vu M. de la Clos, dans les différents emplois qu'il a exercés, porter avec un égal succès la force et la souplesse de son esprit sur une toute de matières diverses; car il était fait pour tout embrasser. On a de lui plusieurs traités sur la guerre, sur les finances, et sur quelques autres branches de l'économie politique. Il avait, sur le gouvernement de nos possessions dans l'Inde, les vues étendues et profondes d'un véritable homme d'Etat. Ses *Instructions aux baillages*, écrites en 1789, feront toujours honneur à sa mémoire. Du reste, sous quelque couleur que la faveur ou la malignité essayent de présenter ses principes politiques et sa conduite pendant la révolution, peut-être n'est-il pas un seul homme parmi ses contemporains qui ait le droit de le juger. Quand il s'agit de prononcer sur un ennemi du despotisme, il est bien difficile de ne pas usurper le langage de la servitude, ou celui de l'enthousiasme. Si l'apologiste est suspect, le destructeur ne l'est pas moins. Ils seraient trop intéressés dans leurs discours, en parlant d'un homme à qui on ne peut reprocher de l'avoir été dans ses actions. Sa cause ne peut donc être séparée de celle des amis de la liberté; cette grande cause appartient toute entière à l'équitable postérité, et c'est uniquement avec eux et par elle que M. de la Clos doit être condamné ou absous.

À Auteuil, ce 14 frimaire an 12.

E. PARISET, de Nantes.

## MINISTÈRE DE LA MARINE.

Le corsaire le *Brave*, de Saint-Malo, a capturé et introduit, le 13 de ce mois, en rivière de Nantes, le brick anglais la *Malvina*, de 145 tonneaux, chargé de morphil et ciré.

L'équipage de cette prise était composé de sept hommes.

## LITTÉRATURE.

Fin de l'EXAMEN CRITIQUE et LITTÉRAIRE DE LA TRAGÉDIE D'AGAMEMNON, par LOUIS LEMERCIER. (Voyez le numéro d'hier.)

En conséquence de ces lés du poème dramatique, l'Égiste italien doit être mis au-dessus de l'Égiste français, parcequ'en s'introduisant, à la cour d'Argos, sous son véritable nom d'Égiste, l'un conserve sa dignité que l'autre perd sous le faux nom de Flexippe. Il y a toujours quelque honte attachée aux déguisements. Il peut n'être pas sans exemple qu'un héros consente à s'y prêter; mais cela ne peut être excusable que dans le cas d'un péril imminent et inévitable: or ce cas n'existe

(1) On a reproché aux *Liaisons dangereuses* d'être une contre-épreuve de *Clarisse*. En écrivant son ouvrage, M. de la Clos ne prétendit point rivaliser avec Richardson. Il était, lorsqu'il le fit, réfugié dans l'île d'Aix, qui n'est habitée que par des pécheurs. Il voulait distraire l'esprit de sa solitude par le charme de la composition. Du reste, comme ils ont traité le même fonds l'un et l'autre, il a bien fallu employer les mêmes éléments. Seulement on peut dire, en faveur des *Liaisons dangereuses*, qu'elles renferment une leçon plus de personnes.

(2) Voyez, sur les objections qu'on fit dans le tems, et la charmante correspondance de M<sup>me</sup> Riccoboni et de M. de la Clos, imprimée à la suite des *Liaisons dangereuses*.

pas plus dans la pièce de M. Lemercier, qu'il n'existe dans celles de Sénèque et d'Alfieri; car, avant l'arrivée du roi d'Argos, le fils de Thieste qui s'est fait connaître à la reine et s'est placé en quelque sorte sous la sauve-garde de la passion qu'il inspire, quelque titre qu'il donne, n'a rien à craindre; et comme Agamemnon, à son retour, la reconnaît dès les premiers mois de leur entrevue, il est trop évident que le faux Plexippe s'est déguisé en pure pette; qu'il n'a pris ce nom que pour amener un coup de théâtre, celui que produit la reconnaissance de l'épée d'Atreé trouvée en ses mains, et qu'il livre de lui-même par une inconcevable distraction.

Ce travestissement qui me semble tout au moins inutile, serait très-facile à supprimer. Egiste y gagnerait alors en ce sens qu'il reprendrait, dans l'opinion du spectateur, le rang dont il méritait de descendre, dès qu'il y a reconnu. Ce spectateur a beau se dire: voilà le fils de Thieste (c'est au moins l'effet que j'ai moi-même éprouvé à la représentation), il ne voit guères en lui qu'un de ces téméraires aventuriers qui excitent une curiosité mêlée d'effroi. Egiste, au contraire, ne cessant pas de se nommer fils de Thieste, remontant au ton de la dignité tragique, sur-tout si Clytemnestre, retrouvant elle-même son véritable caractère, n'avait pas besoin que son amant vint, à plusieurs reprises, l'enhardir au pariticide et poussât son bras dans le sein de son époux; ce qui fait croire qu'il veut ôter tout le fruit d'un crime dont il lui laisse tout le danger. Des torts de ce personnage, voilà sans contredit le plus grave, parce que des défauts d'un homme, le moins pardonnaible, c'est la lâcheté.

Ce rôle d'Egiste a été exécuté par M. Lemercier, sur le dessin de l'Egiste d'Alfieri. Dans des scènes dialoguées avec beaucoup d'art, l'auteur italien et l'auteur français ont prêté à celui de leurs personnages qui était le plus intéressé à convaincre et entraîner l'autre, ce que la séduction peut offrir de plus artificieusement composé, pour égaler la raison, quand déjà le cœur est égaré. Tout en respectant la grande règle des ménagemens que le goût prescrit dans tous les arts; mais sur-tout dans l'art dramatique, je ne me ferai pas, à l'exemple de quelques personnes, le martyr de cette règle; je pense qu'on peut, sans la blesser, ne pas se montrer plus scrupuleux que ne le furent Corneille, Racine et Voltaire. Comme la coupe empoisonnée présentée par une mère à ses fils et à sa bru; comme l'assassinat commis sur la personne d'un roi par un ambassadeur qu'à séduit la maîtresse de ce roi; comme le meurtre d'un père poignardé par son propre fils, n'ont paru à personne dépasser les bornes de la terreur tragique; comme je suis même convaincu qu'on ne recommande aujourd'hui les ménagemens, avec tant d'affectation, qu'afin de glacer la verve des poètes, d'émousser dans leurs mains le poignard de Melpomène, et de briser sa coupe fatale; je serais loin de reprocher à Alfieri et à M. Lemercier ces scènes où le crime tend tous ses pièges pour entraîner la faiblesse, si les rôles dans ces scènes ne me semblaient pas confondus; si mon esprit ne répugnait point à voir un homme emprunter la main d'une femme, pour venger son père et lui-même.

Mais, me dirait-on, les destins qui ont promis aux mânes de Priam une grande victime, veulent qu'Agamemnon périsse, et que ce soit sa femme qui l'immole? d'accord; mais que pour ce meurtre le fort implore le secours du faible; mais qu'Egiste encourage Clytemnestre au crime; mais (ce qui ne se peut concevoir) que cette scène d'instances d'un côté, d'hésitations de l'autre, se passe à l'entrée de la chambre à coucher du roi; mais qu'à la suite de cette affreuse controverse, on voie la tremblante épouse, armée par son séducteur, par lui entraînée et poussée vers le seuil fatal, le franchir plus morte que vive pour commettre, d'un bras mal assuré, un acte sanglant dont aucune force armée n'empêche Egiste d'être lui-même l'exécuteur; mais que dans l'interval, cet Egiste, tranquille et sans coup-fiert, attende à la porte même de la chambre des deux époux, l'issue de l'événement; voilà ce que n'ordonnaient pas les destins; et, l'eussent-ils ordonné, voilà ce que défendait la règle des convenances, plus puissante à la cour de Melpomène que les arrêts de Jupiter.

Apollon avait prédit à Thieste qu'il avait un fils de sa fille, ce fils le vengerait d'Atreé. Un fils naquit en effet du commerce incestueux de Thieste et de Pélopée, fille de Thieste; et ce fils est Egiste. De cette manière, Egiste se trouve entrer naturellement dans l'action, et à la complète. Je suis donc loin d'inferer de ma critique, que la conception de ce personnage, vicieuse seulement en quelques endroits, quant à la forme, le soit quant au fond; elle honore au contraire le génie d'Alfieri, qui en a, si l'on veut, touché le germe dans Sénèque; mais qui, par ses riches développemens, l'a tellement agrandi, qu'il en est devenu le créateur; elle honore de même le talent de M. Lemercier, qui l'a habilement exécutée d'après ce dernier modèle.

De ma critique, je veux seulement conclure que, entre deux personnages (homme et femme) entraînés à de grands forfaits que suivent toujours de grands périls, c'est l'homme qui doit tenter les uns et braver les autres. Que la femme conseille ou séduise, et que l'homme agisse; voilà la règle. Si l'on veut que j'admette l'exception, il ne suffira pas de me prouver qu'elle est vraisemblable ou possible; il faut que je sente en moi-même qu'elle est forcée, et que le poète n'a pu faire mieux, ni autrement. Par exemple, pour qu'un prince puisse, sans lâcheté, conseiller un crime, il faut qu'il soit au moins avéré qu'il ne le peut commettre lui-même; or donc, M. Lemercier ne pouvait-il, à l'aide de quelque ressort, ménager ou supposer d'invincibles obstacles qui rendant, pour Egiste, Agamemnon inaccessible, ne lui laissant aucun espoir de pénétrer jusqu'à ce roi? chargé du soin d'une grande vengeance, pour lui, le plus grand des malheurs sera qu'elle ne soit pas satisfaite; il usera donc alors des seuls moyens qui lui restent. Un autre bras, puisqu'il le faut, portera les coups; mais c'est lui qui dirigera cet autre bras, et, dans son impuissance, il aura su le moins choisir celui qui doit le rendre plus sensibles; cette dernière idée, dont il jouit, adouci en lui le regret de ne les pouvoir pas porter lui-même.

A ce changement qui serait heureux, et qui n'est pas inexécutable, on doit désirer que M. Lemercier en ajoute deux autres encore dans le rôle d'Egiste: 1° qu'il ne le fasse pas embarquer à la fin du quatrième acte, pour le ramener au commencement du cinquième; il n'y a nulle nécessité de révoquer le premier ordre qui lui permet de passer toute la nuit dans Argos, quand le second ne sert qu'à produire un retour gratuitement invraisemblable. Cette dernière faute sera réparée, si l'auteur supprime la dernière scène de ce quatrième acte, et quelques vers du rôle d'Egiste dans le cinquième.

L'autre faute est plus grave, et le changement plus difficile.

Le grand art pour faire durer l'intérêt, c'est de l'économiser. Les situations et les effets s'usent à force de se reproduire. Autre chose est d'approfondir, autre chose de répéter. C'est parce que la double situation d'Egiste et de Clytemnestre sur notre scène, était neuve, hardie, hasardée; qu'il ne fallait pas les montrer si souvent ensemble, rappeler à tant de reprises le scandale de leur union, et ramener incessamment l'imagination du spectateur sur les odieux préparatifs d'un crime toujours en projet. On a commencé par la surprise; de la surprise on passe à l'indignation; de l'indignation au dégoût, et tout le charme est rompu. C'est avant ce troisième effet qu'il faut s'arrêter. Eschyle et Sénèque qui ne sont pas comptés parmi les modèles, méritent de l'être en cette occasion. Dans Eschyle, les empressemens et les témoignages de tendresse que prodigue Clytemnestre à son époux, témoignages beaucoup trop exagérés pour n'être point suspects; les pressentimens du chœur au quatrième acte; ces pressentimens d'une grande infortune dont il ne peut entrevoir la cause, et qui reviennent l'assaillir comme malgré lui; et dans le cinquième, au moment même où le crime se consomme, les prédictions de Cassandre; voilà ce qui dispose le spectateur à la catastrophe; le coup est porté avant qu'il ait été prévu ou précédé par la menace. Il est des actes qu'on peut exécuter, et dont on ne peut délidérer; c'est ce que paraissent avoir senti Eschyle, et Sénèque qui a imité le cinquième acte d'Eschyle.

Dans ce même cinquième acte, admirable d'ordonnance et de couleur, le voile de la fatalité, étendu sur Argos, s'épaissit tout-à-coup aux plaintes douloureuses et prophétiques de la prêtresse d'Apollon, et déjà enveloppe tout le palais dès qu'elle a cessé de gémir.

« Dieux! quel nouvel attentat! (s'écrie-t-elle)...  
« malheureuse, est-ce là le traitement que vous  
« réservez à votre époux... Le forfait se prépare;  
« le coup va être frappé... Des mains barbares  
« sont dans l'impatience de l'achever... Ciel!  
« qu'aperçois-je? est-ce un réseau tiré des enfers?  
« Non, c'est un voile qui couvre le lit nuptial,  
« voile complice du meurtre d'un époux... On  
« le frappe... il tombe... »

En ce moment s'accomplissent, en effet, les prédictions de Cassandre; Agamemnon tombe dans un bain de sang. Ainsi l'action, sans être sous les yeux du spectateur, est sur la scène; car le récit de Cassandre est l'action elle-même, ou du moins comme un fidèle miroir placé devant l'attentat, le réfléchit tout entier. Comment Alfieri et M. Lemercier n'ont-ils pas cherché à s'emparer de cette combinaison si simple et pourtant si solennelle où déjà respire le génie tragique des Grecs, et qui seul prouverait qu'Eschyle n'était pas indigne d'ouvrir la carrière aux deux grands poètes qui l'ont suivi.

On s'est beaucoup récrié sur la faiblesse du personnage d'Agamemnon: avant d'exiger le

mieux, peut-être conviendrait-il de savoir si le mieux est possible. Dans aucune des quatre pièces grecque, latine, italienne et française; on ne retrouvera sans doute ni l'Agamemnon d'Homère, ni celui de Racine, l'auguste et redoutable chef

De ces mille vaisseaux qui, chargés de vingt rois,  
N'attendent que les vents pour partir à sa voix;

mais que les époques sont différentes! Agamemnon, comblé des faveurs des Dieux, tout brillant du double éclat de la jeunesse et du pouvoir, lorsqu'il quitte son Empire pour punir le ravisseur d'Hélène, n'est plus et ne doit plus être le même homme, lorsqu'il y rentre. Quel serait donc le fruit de ces pénibles épreuves auxquelles les évènements et les hommes ont tant de fois mis son orgueil, et de cette longue infortune qui le poursuit jusques dans ses ports, s'il n'est pas encore désabusé des pompes vaines qui accompagnent les grands. Ce roi des rois, aspirant à saluer ses Penates, rentre en quelque sorte dans la condition privée. Le tems des merveilles est passé pour lui; et, d'ailleurs, quelle si grande action veut-on donc qu'il opère en mettant le pied dans son palais? S'il n'a pas toute la hauteur qui convient à la majesté du couronne, il a du moins toute celle qui convient à sa position. Dans ce second cas, le mérite appartient au poète; dans le premier, les défauts tiennent au sujet même qu'il fallait ou se résoudre à ne pas traiter, ou accepter tel qu'il s'offrait avec l'inévitable inconvénient de resserrer la mise de la tragédie dans l'intérieur d'un ménage; et de transformer les grands débats des rois en querelles domestiques.

Je pense donc qu'Agamemnon est, dans toutes les pièces qui portent ce titre, à-peu-près tout ce qu'il doit être, et que s'il y a, ici un tort, il est dans le plan. En effet, qu'on donne à ce roi ce qu'on paraît désirer qu'il montre, plus de caractère: l'embaras sera alors de lui trouver une occasion de le développer; car n'oublions pas qu'il arrive; or, à moins de supposer quelque vaste conspiration ourdie par la reine et par Egiste, déjà puissant dans Argos, pour lui fermer l'entrée de ses ports, ainsi que le font les amans de Pénélope, dans la pièce de ce nom, pour s'opposer au retour d'Ulysse, je ne vois pas trop quel motif on donnerait à ce qu'on appelle le grand caractère que doit déployer Agamemnon.

Ce parti formé d'avance contre le roi d'Argos par sa femme et par le séducteur de sa femme, aurait bien quelques avantages. D'abord il les sauverait tous deux de l'opprobre attaché aux criminels qui se cachent, et leur fait reprendre l'attitude qui convient à leur nom: ensuite les menaces d'Egiste, de cet Egiste dans les pièces de Sénèque, d'Alfieri et de M. Lemercier, dénué de tous moyens d'attaque et même de défense, ne seraient plus des menaces de pure ostentation; ajoutées encore que le spectateur qui aurait vu l'orage se former avant le retour du roi, grossir à ce retour, éclater enfin sur sa tête, arriverait sans secousses, par tous les degrés de la terreur, jusqu'à la catastrophe qui, sans être moins déplorable pour la victime, serait moins infamante pour ses meurtriers, rachetés de cette infamie à force d'audace.

Dans ces hypothèses, inadmissibles avec les combinaisons dramatiques qui sont sous nos yeux, note Agamemnon ne ressemblerait pas, sans doute, à celui que les auteurs de ces combinaisons ont été forcés de produire pour l'accorder avec elles, et c'est pour cela qu'on ne peut ici désirer que ce dernier soit autrement, ou bien il faut désirer que tout change autour de lui; car le vouloir mieux, en laissant les choses ce qu'elles sont, c'est vouloir qu'il soit ce qu'il ne doit pas être dans ce même état des choses.

Serait-ce parce qu'Agamemnon n'est pas soupçonneux, qu'on dit qu'il est faible? mais de qui veut-on qu'il se défie? que veut-on qu'il craigne? craindre? ce serait donner une étrange marque de caractère! la raison d'ailleurs s'y oppose; il est puissant, et son ennemi ne peut rien: d'un signe de tête (comme le dit Alfieri) il peut anéantir ses complots et lui-même. Si se perd, c'est tout au plus par trop de générosité, car ce ne peut être par imprudence.

Le rôle de Cassandre n'était point neuf sur notre scène; quelques auteurs l'avaient essayé, mais sans effet; Chateaubrun est de ce nombre; il est vrai de dire qu'il ne pouvait, dans le sujet des Troyennes, placer à côté de ce personnage, par lui donner tout son éclat, la belle opposition que présente comme de lui-même celui de Clytemnestre, dans le sujet d'Agamemnon. M. Lemercier, en faisant revivre les deux Cassandre d'Eschyle et de Sénèque, nous en offre une nouvelle toute formée sur l'antique, toute brillante du coloris des Grecs. Je crois qu'il faut pourtant reprocher à M. Lemercier d'avoir donné à ce rôle, non pas trop d'importance, mais trop d'étendue, de l'avoir distribué, non pas en traits, comme il l'a fait heureusement dans quelques-unes de ses parties, mais en longues tirades, comme dans quelques autres. Les discours raisonnés et même les idées suivies ne conviennent pas à ces

AVIS.

sortes de personnages, trop pleins du Dieu qui les agit, pour entendre et voir long-temps ce qui se dit, ce qui se passe autour d'eux; pour s'occuper sur-tout à composer leur langage, à arrondir des périodes. Leurs paroles doivent être rares, puisque l'effroi qu'ils inspirent est plus dans ce qu'ils taisent, que dans ce qu'ils disent. C'est en conséquence de cette même observation, que je reprocherai encore à M. Lemercier de n'avoir pas assez épuisé le voile mystérieux qui doit couvrir les prédictions de Cassandre : dans sa pièce, elle ne prophétise pas; elle accuse.

Ce rôle, le plus poétique et le mieux écrit de tous ceux de l'Agamemnon français, n'est pas, comme on la dit, purement épisodique; ou du moins faut-il ajouter que, par une conception admirable, il se rattache à l'ouvrage pour le dénouer, de manière que la vertu ne succombe pas sans être vengée.

Je précède aux enfers Egiste et sa complice,  
Et je vais à Minos demander leur supplice.

Telles sont les dernières paroles de Cassandre expirante. Après les avoir entendues, peut-on dire qu'un dénouement d'Agamemnon le crime n'est pas puni? Je suis loin de partager cette opinion, et je suis sûr que presque tous les moralistes et même les physiologistes partageront la mienne. Le coup qui menace un criminel, en ébranlant les fibres de son imagination, y imprime le plus d'effroi, est un plus véritable supplice que le coup qui le frappe. Or, la terreur qui saisit ici les deux assassins du roi, dès qu'ils apprennent qu'Oreste leur est échappé, Oreste, cet instrument de la fatalité que réservent les dieux eux-mêmes pour le jour des expiations! voilà leur premier châtiement! Où en sera le terme? à la mort! Déjà ils l'entrevoient de loin; mais il faut qu'ils meurent, long-temps avant que d'expirer; eh! qu'elle sera terrible cette mort! Par qui sera frappée cette femme parricide? par son propre fils; et tous deux par le fils de leur victime!

..... Il est donc des forfaits

Que le courroux des dieux ne pardonne jamais!

Telle est l'idée qu'emporte avec lui le spectateur. Il voit les furies s'armer pour punir le crime, et cette vengeance anticipée qu'elles exercent, se prolonge dans son esprit, ainsi qu'une prolonge dans l'avenir. Qu'on la suppose consommée, au contraire, le sentiment de la pitié succéderait à celui de l'horreur que lui insuiraient les coupables qu'il finira par plaindre peut-être, parce que la plus récente impression s'effaçait la dernière, il verra moins alors le crime que son châtiement.

D'après le soin que j'ai pris de mettre à découvert les défauts d'ensemble qu'on peut reprocher à la tragédie d'Agamemnon, on penserait peut-être qu'aux bornes près qui n'appartiennent heureusement qu'à quelques critiques, et que je n'ai dû ni imiter d'eux, ni leur envier, mon opinion pourrait bien, au fond, ne pas différer beaucoup de la leur; je dois donc, avant de finir, faire ma profession de foi sur cet ouvrage. Tel qu'il est, je le regarde comme un des plus remarquables qui aient été produits depuis long-temps; je pense qu'il restera au théâtre, parce qu'il renferme des beautés de détail d'un ordre très-élevé, des scènes d'un grand intérêt tragique, et que le cœur, au théâtre, cède toujours aux grands effets, encore que la raison réclame souvent contre la cause qui les a produits. Je pense de plus qu'il n'est pas un seul de nos poètes dramatiques vivans qui ne s'honorât d'être l'auteur de cette tragédie; mais peut-être les poètes dramatiques de nos jours ont-ils moins le droit d'être difficiles que quelques critiques qui haïssent, et en dernier ressort, l'ont jugé une production détestable.

Quant au style, il dépend de l'auteur qu'on y rencontre moins de négligences, moins de tours pénibles et de constructions forcées, s'il veut apporter à revoir quelques scènes et quelques morceaux, le soin qu'il a mis à en versifier quelques autres; car ce style n'est pas aussi généralement défectueux qu'on affecte de le dire. L'auteur assurait autrefois qu'à l'ancienne Académie française, dont il était membre, il n'y avait pas six personnes qui se fussent en style poétique; mais il n'aurait pas qu'il n'y en eût que six qui prétendissent s'y connaître: c'est ce qui prouve que dans tous les temps, les poètes, à commencer par Racine, ont été souvent censurés ou loués de manière à ce qu'ils dusent se consoler de la critique, ou se dégoûter de l'éloge.

Le conseil d'administration, le colonel et le quartier-maître du 5<sup>e</sup> régiment de chasseurs, ont l'honneur de prévenir les personnes qui ont correspondre avec eux, qu'à dater du 15 nivôse an 12, il ne sera reçu par eux aucune lettre qui ne soit affranchie; toutes celles qui arriveront taxées à leur adresse, seront renvoyées à leur timbre.

AVIS aux créanciers de la ville de Bruxelles.

Le maire invite les créanciers de la ville de Bruxelles à déposer, avant le 30 de nivôse prochain, à la seconde division de ses bureaux, où on leur en délivrera des récépissés, les contrats de rentes, obligations, mémoires, titres et papiers généralement quelconques, qui constituent les créances, qu'ils possèdent à charge de la ville de Bruxelles, et qui, d'après les arrêtés du Gouvernement doivent être liquidés.

Bruxelles, le 7 février an 12.

Signé, Louis Devos, adjoint au maire.

BIBLIOGRAPHIE.

La Bibliothèque nationale vient d'être enrichie depuis deux jours d'un livre que les recherches les plus actives et les plus suivies des conservateurs de cet immense et riche dépôt n'avaient pu lui procurer jusqu'à présent. Ce livre, qu'on ne trouve annoncé dans aucuns des catalogues des bibliothèques qui ont été exposés en vente en France, en Angleterre, en Allemagne et en Italie, est une édition d'Horace sans date, sans signature, sans réclame et sans nom d'imprimeur. Cette édition, inconnue à tous les éditeurs d'Horace, est une acquisition d'autant plus importante, qu'il n'existe pas en France un seul exemplaire de ce livre. M. Combs, qui a publié récemment une très-belle édition de ce grand poète, ne parle point de celle que la Bibliothèque nationale vient d'acquies, et qui très certainement a précédé celle de 1474; la première qui soit connue avec date. M. le chevalier d'Elcy, un des hommes de l'Europe qui ont le plus cultivé cette branche de littérature et d'érudition qu'on appelle bibliographie, et dont la bibliothèque offre la collection la plus complète des premières éditions des auteurs classiques, grecs et latins, regarde l'édition d'Horace, qui fait le sujet de cet article, comme la première et la plus rare.

Nous apprenons en ce moment que c'est un célèbre libraire, nommé Jacques Payne, qui a procuré à la bibliothèque nationale cette précieuse édition d'Horace; et que ce libraire, très-connu des gens de lettres, a enrichi depuis dix ans cette superbe bibliothèque; de plusieurs articles utiles et rares, qui, en augmentant nos richesses en ce genre, ont multiplié parmi nous les moyens d'instruction.

LIVRES DIVERS.

Dictionnaire géographique des Postes aux lettres de tous les départemens de la République française, contenant les noms de toutes les villes, communes et principaux endroits, l'indication des départemens où ils sont situés, et leur distance en kilomètres de plus prochain bureau de poste par lequel il faut adresser les lettres, dans lequel on trouvera les préfectures, sous-préfectures ou arrondissemens communaux et les chefs-lieux des cantons ou des justices-de-peace, les évêchés et archevêchés, les tribunaux d'appel, criminels, de 1<sup>re</sup> instance et de commerce, les cohortes de la légion d'honneur, les divisions militaires, les hôtels des monnaies, les conservations forestières, les relais de postes aux chevaux, etc. — Les productions et le commerce de chaque lieu, les manufactures, fabriques, usines, forges, verreries, papeteries, mines de houille et autres, les eaux minérales, etc. présenté au commissaire du Gouvernement et aux administrateurs généraux des postes aux lettres; par A. F. Lecousturier l'aîné, sous-chef du bureau de la direction des lettres mal adressées et F. Chaudouet, rédacteur de la taxe; 3 volumes in-8<sup>o</sup> d'environ 500 pages chacun à deux colonnes, caractères très-légers; prix, 18 fr. ouvrage nécessaire et indispensable à tous les agens des postes, dans les bureaux d'administration publique et particulière, à tous les fonctionnaires publics, aux banquiers, négocians, commissionnaires, et généralement à tous les gens d'affaires.

Se trouve à Paris, chez Lecousturier l'aîné, rue J.-J. Rousseau, n<sup>o</sup> 9, en face la poste aux lettres,

au Pélerin-Blanc, Chaudouet, rue d'Argenteuil, n<sup>o</sup> 270. Dans les départemens et l'étranger, s'adresser à tous les directeurs des postes.

L'indication du département dans lequel est situé l'endroit où l'on adresse une lettre, est le moyen unique presque généralement adopté; ce moyen est cependant insuffisant pour la faire arriver, si l'on n'y joint exactement le nom du bureau de poste qui doit en faire immédiatement la distribution.

Plusieurs départemens contiennent jusqu'à 15, 20, 25 bureaux de poste et même davantage. Le moindre inconvénient qui résulte de l'indication du département, sans celle du bureau de poste, est que la lettre, sur-tout dans un département très-étendu comme ceux de la Haute-Garonne ou du Pas-de-Calais, peut parcourir les différents bureaux de poste du département, avant d'arriver à sa destination.

Ces pour mettre le public à portée d'indiquer exactement le bureau de poste qui doit distribuer la lettre qu'il confie à la poste; que cet ouvrage a été fait. L'ordre alphabétique le plus rigoureux a été observé; les anciens et véritables noms des villes et communes ont été rétablis, à l'exception d'un très-petit nombre dont le changement a été maintenu par les arrêtés des Consuls contenant la division du territoire de la République en Justices de Paix, et qui, aux termes de l'arrêté du 9 fructidor an 9, doivent seuls déterminer le nom qui sera donné à l'avenir à chaque commune. Le nom de chaque endroit est accompagné de celui du département dans lequel il est situé; vient ensuite, en lettres italiques, le bureau de poste qui sert de point de départ; et les chiffres marquent la distance en kilomètres (quart de lieue) de l'endroit au bureau de poste: en outre, à chaque bureau de poste se trouve indiquée sa distance du chef-lieu du département et de Paris, de sorte que l'on a, pour chaque endroit de la République, sa distance approximative de son chef-lieu de département et de Paris.

Valérie, ou Lettres de Gustave de Lutar à Ernest de G...., 2 vol. in-12.

Prix, 4 fr., et franc de port 5 fr.

A Paris, chez Henrichs, rue de la Loi, n<sup>o</sup> 1231, ancienne librairie de Dupont.

Ode aux Français sur leur projet de descente en Angleterre, par P.... G...., citoyen de Milbau, département de l'Aveyron; avec cette épigraphe:

Rare pro subjectis et debellare superbis.

A Milbau, et se trouve à Paris, chez Belin; imprimeur-libraire, rue Saint-Jacques, n<sup>o</sup> 22; Lenormand, rue des Prêtres-Saint-Germain-l'Auxerrois, et tous les marchands de nouveautés.

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

CHANGES ÉTRANGERS.

|                  | A 30 jours.        | A 90 jours.      |
|------------------|--------------------|------------------|
| Amsterdam banco. | 53 $\frac{1}{2}$   | 54 $\frac{1}{2}$ |
| — courant.       | 56 $\frac{1}{2}$   | 56 $\frac{1}{2}$ |
| Londres.         | 24 fr. 10 c.       | 23 fr. 90 c.     |
| Hambourg.        | 191 $\frac{1}{2}$  | 190              |
| Madrid vales.    | fr. c.             | fr. c.           |
| — Effectif.      | 14 fr. 65 c.       | 14 fr. 45 c.     |
| Cadix vales.     | fr. c.             | fr. c.           |
| — Effectif.      | 14 fr. 60 c.       | 14 fr. 45 c.     |
| Lisbonne.        | 495 fr.            |                  |
| Gènes effectif.  | 4 fr. 69 c.        | 4 fr. 61 c.      |
| Livourne.        | 5 fr. 6 c.         | 5 fr. 1 c.       |
| Naples.          |                    |                  |
| Milan.           | 8 l. s. d. p. 6 l. |                  |
| Bâle.            | pair.              | 1 p.             |
| Francfort.       |                    |                  |
| Auguste.         | 2 fr. 55 c.        |                  |
| Vienne.          | fr. c.             | 1 fr. 89 c.      |

CHANGES.

|              |              |                    |
|--------------|--------------|--------------------|
| Lyon.        | pair à 5 j.  | 1 $\frac{1}{2}$ p. |
| Marseille.   | pair à 10 j. | 1 $\frac{1}{2}$ p. |
| Bordeaux.    | pair à 12 j. | 2 p.               |
| Montpellier. | pair à 15 j. |                    |
| Genève.      |              | 160 $\frac{1}{2}$  |
| Anvers.      |              |                    |

EFFETS PUBLICS.

|                                      |                |
|--------------------------------------|----------------|
| Cinq p. c. c. jours, de vend. an 12. | 51 fr. 90 c.   |
| Id. jours, de germinal an 12.        | 49 fr. 70 c.   |
| Ordon. pour respic. de dom.          | 91 fr. c.      |
| Ordon. pour rachat de rentes.        | fr. c.         |
| Id. non réclamés dans les départ.    | 33 fr. c.      |
| Action de la banque de France.       | 1057 fr. 50 c. |

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n<sup>o</sup> 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entière. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n<sup>o</sup> 18. Tous les effets, sans exception, doivent être en son ordre. Il faut comprendre dans les envois les ports des pays où l'on ne peut s'affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au recteur, rue des Poitevins, n<sup>o</sup> 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

## E X T E R I E U R.

### ETATS-UNIS D'AMERIQUE.

New-York, 10 octobre (17 vendémiaire.)

Le commerce et en général tous les habitants de cette ville, se plaignent très-haut de ce que plusieurs frégates anglaises; et notamment la *Cambrienne*, se tiennent continuellement en croisière le long de notre côte, et se permettent d'exercer la presse à bord des navires américains qui passent à leur portée. Ces actes de violence, extrêmement irréguliers, sont très-préjudiciables à notre commerce, et le gouvernement ne peut se dispenser de prendre les plus prompts mesures pour les réprimer.

— Un bâtiment qui est resté deux ans dans la mer du Sud, et qui, dans ce moment, doit être arrivé à Boston, a été rencontré en mer, il y a peu de jours, à la hauteur de la baie de Chesapeake. Il avait à son bord deux naturels d'Otaïti. Le capitaine de ce navire a dit à l'équipage de celui qui l'a rencontré, que le roi de cette contrée faisait, depuis quelque tems, tous ses efforts pour y attirer des colons blancs, et y encourager l'industrie. On attribue les progrès rapides que ce pays paraît faire dans la civilisation, au zèle des missionnaires européens de la religion catholique, établis à Otaïti, lesquels, après y avoir prêché l'évangile avec beaucoup de succès, se sont attachés à faire sentir aux habitants de cette contrée, le besoin des arts et de l'industrie.

— Il s'est encore manifesté dernièrement à la Jamaïque des mouvements séditieux parmi les nègres; on s'est borné à exécuter deux des principaux chefs de révolte, et l'ordre s'est rétabli. Mais, en général, on n'est pas tranquille dans cette colonie, sur les dispositions des noirs qui, de tems en tems, indiquent assez, par des insurrections partielles, qu'ils n'attendent qu'une occasion favorable, à un chef entreprenant, pour s'affranchir. A la suite du dernier mouvement qui a eu lieu à la Jamaïque, on a découvert chez un homme de couleur, établi depuis quelques années dans cette colonie, sept charrettes d'armes et de munitions.

### A L L E M A G N E.

Vienne, le 24 novembre (2 frimaire.)

Les nouvelles de Vienne annoncent que les changements qui se préparaient relativement aux deux Gallicies, sont aujourd'hui terminés. Le gouvernement particulier, établi depuis sept années, c'est-à-dire, depuis le dernier partage de la Pologne, dans la Gallicie occidentale, a été dissous; ses attributions sont réunies à celles du gouvernement de la Gallicie orientale, qui s'étendra à toute cette nouvelle province. Cependant, sur la proposition de l'archiduc Charles, ministre de la guerre, l'empereur a décidé que l'effet de cette réunion ne changera rien à l'ancienne division militaire, et qu'il sera établi, comme par le passé, un commandant en chef particulier pour la Gallicie occidentale.

Des lettres qu'on a reçues de cette province, annoncent qu'on y a expédié de Vienne une circulaire, par laquelle il est ordonné aux magistrats et habitants des lieux situés sur la route qu'ont tenu les troupes russes pendant la dernière guerre, de dresser un état du dommage qu'elles y ont causé. En attendant que la somme totale soit connue à Vienne, ceux qui ont logé des troupes recevront dix kreutzers par jour pour chaque soldat, et le double pour chaque officier. On assure que cette mesure a été prise de concert avec la cour de Russie, qui a même promis un contingent à distribuer entre les habitants qui ont des indemnités à réclamer.

Francfort, 8 novembre (16 brumaire.)

Des coups de vent violens ayant obligé les bâtimens anglais qui bloquent le Weser de gagner le large, nombre de navires, qui se trouvaient en relâche dans le port d'Emden, ont profité de cette circonstance et ont mis à la voile pour Brême, où ils ont débarqué une quantité considérable de denrées américaines. Le prix de ces productions est tombé aussitôt de beaucoup dans cette ville.

## I T A L I E.

Florence, le 25 novembre (3 frimaire.)

Il a été publié aujourd'hui, par ordre souverain, qu'on vient de frapper à l'hôtel des monnaies, de notre ville, une nouvelle suite de monnaies, à l'ancien titre d'ouze onces et demie d'argent fin pour chaque titre de monnaie en pièces, de poids et de valeur d'une, cinq et dix livres; elles porteront effigie du roi et de la régente, et on y lira l'inscription: *Domine spes mea in juventute mea*; (Dieu, mon espérance dès ma jeunesse).

— On écrit de Carrare que, le 17 du courant, une montagne, dans la cavité de laquelle on travaillait à tirer du marbre, s'est affaissée, et que deux travailleurs, qui n'avaient tenu aucun compte de divers avis qu'on leur avait donnés de ce danger, ont été ensevelis sous ses ruines; c'était le père et le fils. Quelques personnes ayant pensé qu'ils pourraient être restés intacts sous les débris, ou commença, le 18, à écarter avec beaucoup de peine et de danger les blocs de marbre entassés; jusqu'à ce qu'enfin on entendit une voix qui répondait à celle des libérateurs. Ceux-ci redoublèrent alors de zèle et d'efforts, et les continuèrent jusques dans la nuit, excités en outre par les encouragemens du sculpteur français Chinari, qui fit allumer des feux tout alentour, et fournit à tous les frais. Enfin, une ouverture fut pratiquée, et par une corde qu'on y fit passer, on parvint à retirer le fils; qui déclara qu'une heure après l'affaissement de la montagne était expiré son père, qui avait eu une jambe fracassée par la chute d'une masse de pierres. Quant à lui, il n'avait reçu aucun mal, et était parfaitement sain, quoiqu'enseveli depuis trente-six heures dans une obscurité profonde, et sans avoir rien pris, dans un creux où il ne pouvait faire aucun mouvement. Et contraint de demeurer collé au cadavre de son malheureux père. Cependant, entièrement affaibli, il a eu besoin de secours étranger pour gravir la montagne.

### A N G L E T E R R E.

Londres, le 26 novembre (4 frimaire.)

On s'est trompé, dit le *Times*, en annonçant la prise de Surinam; les Hollandais y sont en force et dans une telle attitude de défense, que nous n'avons pas assez de monde pour s'emparer de cette colonie, trop voisine de Cayenne. On n'a trouvé à Démérari qu'une corvette hollandaise de 18 canons; on a transporté les marchandises et trésors à Barbades; et nous devons l'avouer, si nous faisons si facilement la conquête des îles hollandaises, c'est que le vaisseau batave parti pour les informer de la reprise des hostilités, a été capturé dans sa traversée, et que ces îles étaient encore dans la loi de la paix.

Du 30. — Dans une lettre de Brigton, en date du 26 de ce mois, on s'exprime ainsi, au sujet d'une fausse allarme qui venait d'avoir lieu dans cette ville :

« Hier, sur les sept heures du soir, nous éprouvâmes une bourrasque, accompagnée de coups de tonnerre et d'éclairs. Le bruit se répandit, dans ce moment, que l'on croyait distinguer, à la lueur des éclairs, un grand nombre de petits bâtimens que l'on supposait être français, et qui s'approchaient de la côte. Cette nouvelle occasionna beaucoup de confusion dans la ville, et excita la plus vive alarme. A peine était-on revenu de cette première frayeur, qu'on retomba dans les mêmes transes. Vers minuit, les tambours de la milice de Sussex battirent la générale; les soldats ne tardèrent pas à être sur pied; mais, en se réunissant, ils laissaient un tapage épouvantable, et de toutes parts il s'élevait, parmi eux, des cris qui n'étaient pas propres à rassurer les habitants. « Nous » voilà au grand dénouement, disaient les uns; » notre dernière heure s'annonce, s'écriaient les autres (1). » La consternation générale que produisit cette aerte, est plus difficile à décrire qu'à concevoir. Les inquiétudes ne se calmèrent qu'au moment où l'on apprit que c'était une alarme excitée à dessein parmi les soldats, pour s'assurer

(1) Comme c'est en France que l'on doit croire le plus difficilement que des militaires soient capables de se lamenter comme des femmes, nous croyons devoir citer les propres expressions de la lettre, telles qu'elles sont rapportées dans le journal anglais qui la publie : « The soldiers were presently in motion and the exclamation: *They have come at last*, » huzza, was loudly vociferated from all quarters. »

de la conduite qu'ils tiendraient si ce danger imminent venait à se réaliser. Le bruit avait fait une telle impression sur les esprits, que beaucoup de gens ne se sont rassurés qu'au lever du soleil. »

(Extrait de la Gazette de France.)

— Le général en chef de l'armée avait dernièrement adressé aux officiers commandans des divers districts du royaume, des instructions par lesquelles ils les chargeait d'annoncer à tous les hommes de l'armée de réserve, qu'ils avaient la faculté de se faire enrôler pour le service de S. M. sans limitation de tems, ni désignation de lieux, soit dans les corps où ils servent dans ce moment, soit dans l'artillerie, soit dans les gardes à pied ou dans tous autres régimens qui leur convenaient de choisir, pourvu qu'ils eussent fait connaître leurs intentions à cet égard, avant le 28 novembre présent mois. On ne s'ache pas encore que les soldats de l'armée de réserve aient abusé de cette permission; et il est fâcheux de remarquer que l'impulsion donnée aux esprits, vers la carrière militaire, n'a été encore ni vaincu, ni affaibli la répugnance de nos troupes pour le service du dehors. Au reste, le général en chef a voulu laisser les volontés parfaitement libres dans cette circonstance, et c'est sans doute dans cette intention qu'il avait particulièrement recommandé aux officiers, auxquels ses ordres ont été transmis, de faire tous leurs efforts pour empêcher les soldats de s'enrôler pendant les sept jours qui leur ont été donnés pour se consulter et manifester leurs dispositions.

— Il serait, au reste, bien à désirer que dans les circonstances présentes, la discipline générale de l'armée s'opposât à ce que les militaires s'enrôlent, comme ils le font, du moins lorsqu'ils sont en service. Un événement qui vient d'avoir lieu à Chatham, prouverait seul la nécessité d'une réforme sur ce point. Un soldat ivre avait été conduit à un corps-de-garde pour une faute grave. Comme il était absolument hors de raison, il voulut sortir de vive force, par malheur pour lui, le soldat qui se trouvait en faction était ivre aussi, et au lieu d'avoir égard à la position du soldat semblable, il lui passa, sans trop de façons, sa bayonnette au travers du corps, et l'étendant mort à ses pieds. Si l'officier du poste fut intervenu comme il le devait, dans cette querelle, sans doute elle n'aurait pas fini d'une manière aussi tragique; mais il était également ivre, et incapable de rien entendre. Il a, toutefois, été dégradé et fouetté publiquement, et le soldat de faction a été conduit en prison. Le meurtre a été déclaré volontaire.

— Le colonel ayant le commandement des barriques de Bletchington a reçu, la semaine dernière, des instructions du commandant en chef, portant que si les Français parvenaient à passer le canal, ils tenteraient probablement de faire un débarquement dans la baie de Scaford (Sussex), et qu'il fallait conséquemment exercer de ce côté la plus grande surveillance.

— On va renouveler le bill pour la suspension des paiemens en espèces à la banque. L'urgence de cette mesure doit être généralement reconnue dans les circonstances actuelles.

## I N T E R I E U R.

Paris, le 21 frimaire.

Plusieurs de nos journaux ont parlé d'une manière peu exacte du jugement de la seconde classe de l'Institut, relativement au prix de poésie, proposé pour cette année; et dont le sujet était: *La vertu est la base des Républiques*. On a dit que les suffrages avaient été balancés quelque tems entre trois odes présentées au concours; que le prix avait été à la fin adjugé à un ode où l'on fait parler Socrate; et qu'il s'était trouvé que les trois pièces étaient du même auteur, M. Renouard, avocat de Marseille. Ceux qui ont publié ces détails ont été mal informés. La classe de la langue et de la littérature françaises n'a point eu à balancer ses suffrages entre trois pièces de poésie; celle qui a obtenu le prix n'est point une ode; l'auteur est M. Renouard, avocat, non de Marseille, mais de Brignolles, département du Var. Il avait envoyé à l'Institut une autre pièce de vers, qui est parvenue trop tard pour être admise au concours; mais qui aurait pu, dit-on, disputer le prix à la première si elle était arrivée à tems. M. Renouard, après avoir exercé la profession d'avocat dans son département, et s'être acquité par ses travaux et ses succès dans une aisance indépendante, est venu se fixer à Paris dans le dessein d'y cultiver les lettres et la poésie, pour lesquelles il montre un goût très-vif et des talens très-distingués. Il a fait trois tragédies, dont deux ont été, dit-on, reçues au Théâtre-Français.

L'une a pour titre les *Templiers*, l'autre *Isabelle de Bavière*.

La classe de la langue et de littérature françaises avait trois prix à donner cette année; celui de poésie et deux de prose, dont un pour l'éloge de *Boileau*, un autre pour l'éloge de *Dumasais*. Elle rendra compte de ces différents objets dans la séance publique qu'elle tiendra le 6 nivôse prochain.

M. de Parny, qui a été élu membre de cette classe à la place de feu M. Devaistes sera reçu dans la même séance.

(Extrait du *Publiciste*.)

Un ouvrage espagnol qui vient d'être traduit, contient deux faits qui prouvent que les Espagnols aussi ont fait des descentes heureuses sur les côtes d'Angleterre, et que ce n'est pas seulement du tems de Philippe II que la valeur castillane a fait trembler sur leurs propres foyers les dominateurs de l'Océan. 1<sup>o</sup> On remarque la défaite du comte de Penbrock, en 1571, par l'amiral espagnol Bocanegra, qui remporta victorieux à Saint-André, avec huit-mille prisonniers et leur général. 2<sup>o</sup> Au mois d'avril 1580, le roi Jean équipa à Séville vingt galères, sous les ordres de Tovar; qui, avec elles se dirigea vers les côtes d'Angleterre, et, étant entré dans la Tamise, jeta l'ancre à la vue de Londres. Ce fut alors, pour la première fois, que des vaisseaux ennemis arrivaient dans ces parages. Tovar s'empara de tous les bâtimens qu'il trouva sur son passage, et fit de grands ravages sur la côte.

## MINISTÈRE DE LA MARINE.

Le commissaire de marine à Calais, rend compte au ministre que dans la nuit du 15 au 16 frimaire, cinq bâtimens neutres se sont échoués sur la côte de Calais; ce sont, le navire prussien *Aphrodite*, de Stevin, de 400 tonneaux, 14 hommes d'équipage, allant d'Embsden à Bordeaux sur son lest;

Le navire danois *la Rolina*, d'Altona, de 90 tonneaux, six hommes d'équipage, allant d'Ulme en Hollande à la Hougue sur son lest;

Le navire hambourgeois *le Carl*, de 200 tonneaux, douze hommes d'équipage et sept passagers, allant de Toningen à Charles-Town, chargé de toiles et verreries;

Le navire russe *l'Alexandre*, allant de Pétersbourg à Lisbonne avec un chargement de seigle, toiles à voile et peaux de lievres;

Une galiote sur laquelle il n'a encore aucuns renseignements;

Tous les équipages sont sauvés; on travaille par-tout à sauver les gréemens et marchandises; et si le mauvais tems n'augmente pas, on parviendra peut-être à remorquer les bâtimens.

Le 17, à onze heures du matin, le feu s'est manifesté à bord du navire danois *la Rolina*.

## HOSPICES CIVILS.

Suite du rapport sur les hospices de Paris. (1)

RÉGIME DES HÔPITAUX ET HOSPICES, quant au traitement, quant aux alimens, quant à la police.

§. Ier.

Régime ou administration générale.

L'expérience d'une longue suite d'années antérieures à la révolution, avait appris qu'une bonne administration des secours publics exigeait le concours de deux sortes de personnes; les uns qui étant, soit par leur genre et leurs emplois, soit par le genre et l'habitude de leur vie, au-dessus de toute ambition, de tout désir, de tout besoin, consentissent à se livrer gratuitement à la direction des établissemens hospitaliers, et regardassent même comme un avantage précieux d'être appelés à cet honorable emploi; les autres qui, connus par leur probité et se contentant d'une rétribution médiocre, suivaient dans tous leurs détails l'exécution des projets conçus par les administrateurs en chef et approuvés par le Gouvernement. Un seul défaut pouvait être remarqué dans l'administration des hôpitaux, telle qu'elle existait alors; c'était la pluralité des corps administratifs qui se partageaient les maisons hospitalières. Secourir les indigens, ou à leur domicile, ou dans les maisons établies pour les recevoir; les aider dans leurs maladies ou dans leurs infirmités; prendre soin des enfans ou des vieillards; toutes ces parties ne forment qu'un tout, qui doit être gouverné par une même tête.

Pendant la révolution, on a hasardé mille essais pour faire mieux ce qui avait été bien fait, et par-tout, dans les maisons hospitalières, dans leur administration, dans leurs biens, on a porté le désordre et la confusion. L'expérience que l'on

a faite du mal, a contraint de revenir à l'expérience que l'on avait du bien; et dans cette partie, ainsi que dans un nombre d'autres, il est admirable de voir comment les institutions se dirigent graduellement, et pour ainsi dire elles-mêmes, vers le but qu'elles doivent avoir, lorsque les vœux du Gouvernement sont saines, ses intentions pures et ses volontés absolues pour le bien.

Le premier pas se fit en l'an 5, par l'établissement des commissions administratives pour régir les hospices. Elles étaient composées de cinq membres. Il ne s'agit pas ici de ce qui pouvait avoir lieu dans les autres villes; mais à Paris on s'aperçut bientôt qu'une commission de cinq membres était insuffisante pour régir les nombreux hospices de cette grande ville; régie dont on avait cependant détaché le secours à domicile. On crut pouvoir décharger la commission d'une partie des soins auxquels elle ne suffisait pas, en confiant la nourriture des malades et des indigens, le mobilier et l'entretien des maisons hospitalières à des entrepreneurs et à des compagnies. Cette mesure fut prise en l'an 7, et, dès l'année suivante, on aperçut qu'on avait fait aux établissemens hospitaliers une plaie d'autant plus cruelle, qu'ils n'étaient pas encore remis de l'état de faiblesse où la révolution les avait réduits.

Le 27 nivôse an 9, un arrêté du Gouvernement créa le conseil-général des hospices. Il ordonna que l'administration serait composée du conseil et de la commission anciennement existante, du conseil comme délibérant, de la commission comme exécuteur.

Ce nouvel établissement fut environné de toutes les précautions que la prudence suggérait; rien ne pouvait être arrêté qu'en commun; les membres du conseil ne pouvaient donner aucun ordre isolément. La sagesse de leur marche inspira la confiance, un second arrêté du Gouvernement, du 29 germinal an 11, leur remit la direction des secours à domicile; tout ce qui concernait les secours destinés aux indigens, se trouve sous la main du conseil.

L'impossibilité de rien faire autrement qu'en commun, produisit alors un très-grand bien; elle obligea chacun des membres du conseil à visiter et à connaître par lui-même l'universalité des divers établissemens hospitaliers.

Le ministre de l'intérieur accompagna plusieurs fois les membres du conseil dans leurs visites aux hospices, et ce fut dans ces visites qu'il reconnut que la surveillance de chaque maison n'était pas assez active ni assez immédiate, par cela qu'elle était partagée entre tous les membres du conseil. Il leur proposa de distribuer la surveillance. Le 14 nivôse an 10, la répartition des maisons hospitalières fut faite entre les membres du conseil, pour que chacun d'eux dût donner aux maisons qui lui tombaient en partage ses soins particuliers. Le premier résultat de cette distribution fut que dès le mois de germinal an 10, on supprima les entreprises dans une partie des maisons; qu'en l'an 12 le régime paternel a été introduit dans toutes les maisons pour ce qui regarde leur entretien et celui des indigens qui les habitent.

Dix-huit mois d'expérience ayant convaincu des avantages de la direction spéciale des maisons par les membres du conseil, et de l'inconvénient qu'entraînait pour l'expédition des affaires, la nécessité de rapporter les moindres détails au conseil, le ministre de l'intérieur a, par un arrêté du 6 fructidor an 11, réservé au conseil assemblé les dispositions générales pour chaque partie d'administration, et la fixation des dépenses de chaque établissement; mais il a laissé aux membres du conseil à régler et diriger tous les détails de l'emploi des fonds, du service et de l'administration des établissemens confiés à leurs soins. L'exécution des délibérations du conseil, et des arrêtés de ses membres, est partagée entre les membres de la commission administrative et de l'agence des secours à domicile, qui sont essentiellement et uniquement chargés de cette exécution dans chacune des maisons ou dans chacun des établissemens assigné à chacun d'eux individuellement. Ils peuvent proposer les améliorations et les changemens qu'ils croient utiles; mais uniquement en ce qui concerne l'objet auquel ils sont attachés, ils ont une voix consultative au conseil.

On est entré dans quelque détail sur cet arrêté du 6 fructidor, parce qu'étant postérieur aux rapports dont on présente ici l'extrait, il n'a pas pu être analysé dans ces rapports. Il est d'ailleurs d'une grande importance dans l'exposé de l'administration actuelle des hospices, dont il est facile de prendre, après ce qui vient d'être dit, une idée exacte.

Un conseil, composé de quatorze membres, surveille toutes les opérations; il règle directement et immédiatement ce qui tient aux finances et à l'administration générale; ses membres décident les détails, sauf à être réformés par le conseil, s'ils s'écartaient des règles d'une sage administration; les ordres du conseil pour ce qui est d'admini-

nistration générale, les ordres des membres du conseil pour ce qui est d'administration particulière, sont mis sur-le-champ à exécution par les huit membres tant de la commission administrative que de l'agence des secours à domicile, chacun dans leur division respective.

Ainsi l'on est parvenu à réunir deux points essentiels: sagesse dans les mesures, puisque tout est préparé par le conseil et par ses membres; rapidité dans l'exécution, puisque l'ordre une fois donné est transmis à des personnes qui n'ont ni d'autre devoir ni d'autre désir que de remplir ponctuellement et avec célérité les vœux du conseil et de ses membres.

Le préfet du département de la Seine, président né du conseil, et le ministre de l'intérieur, sans l'approbation duquel on ne pourrait rien ordonner qui changerait la destination des hospices, qui touche soit aux bases de leur gouvernement, soit à celles de l'administration de leurs fonds; ont les yeux constamment ouverts pour arrêter l'effet des erreurs qui se glisseraient dans les délibérations du conseil.

Telle est l'administration générale des secours préparés aux indigens de Paris.

§. II.

Régime ou administration particulière des établissemens hospitaliers de Paris.

L'énoncé même du titre fait connaître qu'il ne sera pas question ici des secours qui se distribuent à domicile; cet article doit être le sujet d'une notice spéciale.

L'administration particulière de chaque maison destinée aux indigens porte sur une base extrêmement simple: l'établissement d'un chef qui ordonne; celui d'une personne qui exécute. — On nomme le premier agent de surveillance; c'est, autant qu'il est permis d'user de cette expression à l'égard d'établissemens de ce genre, le maître de la maison. On nomme le second économe; c'est le pourvoyeur et le dépensier. L'un et l'autre répondent à l'administration de l'exécution et des moyens d'exécution. Tout désordre dans la maison, de quelque genre qu'il soit, fonderait un grief spécial contre l'agent de surveillance; toute négligence dans l'emploi des fonds, la qualité, le prix des comestibles, des denrées, des vêtemens, etc., fonderait un grief spécial contre l'économe.

L'existence de ces deux personnes, l'agent de surveillance et l'économe, a paru essentielle à raison de l'impossibilité qu'un seul individu s'occupe constamment dans l'intérieur pour y maintenir le bon ordre, et se livre en même tems aux courses extérieures que le détail exige. Il est nécessaire d'ailleurs 1<sup>o</sup> que dans des établissemens de ce genre, il existe toujours deux personnes ayant les connaissances suffisantes pour se remplacer au besoin; 2<sup>o</sup> que rien ne soit abandonné à l'arbitraire, mais que deux personnes tenant également leur autorité de l'administration, se contrôlent respectivement, et puissent réclamer l'autorité du conseil ou de ses membres, toutes les fois qu'elles apercevraient des infractions à la règle.

Dans les maisons qui ne sont pas très-populeuses, les deux personnes que l'on vient de désigner, l'agent et l'économe, sont les seuls employés de l'administration; ils ont seulement des domestiques à leurs ordres. Les registres d'entrées et de sortie, et les feuilles de mouvement sont tenues, selon les convenances de chaque maison, par l'agent ou par l'économe; mais ces feuilles sont toujours visées par l'un et par l'autre. Dans trois hôpitaux, qui n'ont pas chacun plus de 120 malades, savoir: l'hôpital Cochin, l'hôpital Necker, l'hôpital Bajon, la surveillance est confiée à une femme. L'expérience a constamment appris que toutes les fois que l'étendue d'une maison, le nombre des personnes qui y sont rassemblées, la nature des causes pour lesquelles on les y réunit, ne formaient pas de cette maison un établissement dont la direction excédât les forces d'une femme, leur conduite intérieure ne pouvait être remise entre des mains plus sûres, plus propres à tous les mêmes détails d'humanité et d'économie, que les mains d'une femme grave, compatissante et expérimentée.

Dans les hospices considérables, on a établi de six employés attachés, les uns au service dont l'agent de surveillance est tenu, les autres au service propre à l'économe. Une économie rigoureuse, comparée aux besoins de la maison, a déterminé le nombre des emplois.

La police doit être mise en première ligne dans le gouvernement des maisons ouvertes à une multitude d'individus, sur la moralité desquels on ne peut avoir souvent aucun renseignement, souvent que d'imparfaits; personnes d'ailleurs qui maintiendraient à leur suite, si l'on ne prenait pas quelques moyens repressifs, une autre multitude de gens sans aveu. Des règles de police sont communes à toutes les maisons hospitalières: la plupart des maisons ont de plus des réglemens particuliers adaptés à leur composition. Ces réglemens, soit

(1) Voyez le *Moniteur* du 18 brumaire an 12, page 130; du 24, 29 brumaire, page 281.

généraux, soit particuliers, se trouvent quelquefois en opposition; non pas avec les besoins, c'est le devoir des administrateurs de s'accommoder aux besoins; mais avec les fantaisies des indigènes, et alors il n'est pas rare d'entendre les habitants des maisons se plaindre de ce qu'ils appellent la dureté et même l'injustice des réglemens. La sagesse du conseil répond de leur modération: il ne faut pas une grande force de raisonnement pour sentir que des maisons du genre de celles dont il s'agit, ont besoin de police; et qu'il n'existe plus de police, lorsque les réglemens qui en prescrivait les devoirs reçoivent habituellement des exceptions. Le point important est qu'il n'y ait d'arbitraire ni dans l'établissement des règles de police, ni dans leur exécution, ni dans leur dispense. Si l'on exaltait l'arbitraire, l'administration publique, qui ouvre un asyle aux indigènes, a droit sans doute de leur dicter les règles sous lesquelles ils y vivront. C'est à ceux qui sollicitent d'être admis, à s'informer des conditions sous lesquelles ils seront reçus.

Le service de santé et le service de la pharmacie dans les hospices, méritent une notice particulière. Tout ce qui tient au surplus du service des indigènes, nourriture, chauffage, habillement, etc., se fait directement par l'administration. Pour les objets de quelque importance, elle procède non pas par des adjudications au rabais qui exposent au danger de traiter avec des personnes incapables de remplir leurs engagements, mais par des soumissionnaires qui laissent la faculté de comparer les conditions auxquelles on offre de faire le service, et de préférer celui qui présente les avantages les plus réels. L'administration ne contracte pas d'ailleurs, même par cette voie de soumissions, pour la totalité des fournitures qui lui sont nécessaires: elle se réserve la faculté d'acquiescer une partie de ses besoins par toute autre voie, afin de pouvoir faire des tentatives pour obtenir ailleurs quelques marchés avantageux, et d'empêcher, par la concurrence, que les fournisseurs ne lui fassent la loi. Les objets d'une moindre importance sont tous achetés à prix défendu.

Si les hospices avaient dans leur caisse des fonds de réserve qui leur permissent de traiter au comptant, on conçoit qu'ils achèteraient à des conditions plus avantageuses, tant pour le prix que pour la qualité des denrées.

Les vêtements, le chauffage, la nourriture sont réglés dans chaque maison. Quelques personnes, qui ont écrit sur les maisons où l'on rassemble les indigènes, ont pensé qu'on devait éviter de les y traiter trop bien, de crainte de les inviter en quelque sorte à quitter leur demeure pour entrer dans les hospices, ou pour en assiéger les portes en attendant que l'heure d'y être admis arrivât. Ces vus ne sont pas celles du conseil. On ne doit pas annoncer qu'on vient au secours des indigènes lorsqu'on satisfait mal à leurs besoins sur les points essentiels: salubrité, propreté, nourriture suffisante. Il faut exclure des hospices les personnes qui n'ont pas droit d'y entrer; il faut examiner sévèrement les demandes d'admission, mais il ne faut pas présenter à l'entrée des hospices des spectres hideux pour effrayer la misère, trop souvent, hélas! autant respectable qu'elle est profonde.

## DROIT MARITIME.

*Institution au Droit maritime*; ouvrage complet sur la législation maritime, ayant pour base l'ordonnance de 1681, à laquelle sont adaptés les lois de l'ancien et du nouveau régime, des réflexions, des jugemens, émanés des autorités les plus respectables, notamment d'Emerigon, Valin et Pothier; des formules de divers actes, comptes, des instructions nouvelles sur la course maritime; par Boucher, auteur de plusieurs ouvrages sur le commerce, de la Société académique des sciences, de l'Atténue des arts, et professeur de droit commercial à l'académie de législation (1).

Il y a cette différence entre les lois civiles et de police, et celles qui ont pour objet l'usage de la mer et le droit de navigation, que les premières sont aussi anciennes que la société, qui n'a pu exister un moment sans elles, et que les secondes supposent un état de civilisation, un commerce et des richesses acquises. Aussi remarque-t-on que les lois maritimes ne datent chez les peuples anciens que de l'époque où ils étaient déjà puissans. Ce n'est que de ce moment en effet qu'elles deviennent utiles, parce qu'avant elles n'auraient ni objet, ni moyens d'exécution.

Il ne nous reste que des fragmens peu considérables des lois maritimes des anciens, cependant les Tyriens, les Phéniciens, les Carthaginois, durent avoir les leurs, puisque ces peuples avaient une navigation régulière, un commerce et des possessions qui exigeaient une législation positive qui

fixait les droits respectifs et la police entre les gens de mer, les commerçans et le gouvernement. Mais vis-à-vis des autres nations maritimes, ils ne conquirent long-tems que le droit du plus fort; c'est ce que remarque Thucydide en parlant des Grecs, qui, dit-il, jusqu'à la guerre du Péloponèse, n'avaient d'autre droit maritime que celui de la piraterie. Cependant le grand commerce qu'ils firent avec leurs colonies, et les guerres de mer dans lesquelles ils s'illustrèrent, les forcèrent à avoir des lois, tant pour la police de leurs flottes que pour la sûreté de leurs armateurs et celle de leurs alliés. Cependant il ne nous est parvenu que quelques lambeaux de leur législation maritime, qui, au reste, ne fut point citée dans l'antiquité comme un modèle, et dont les écrivains ne parlent pas. Mais les Rhodiens ont obtenu une juste célébrité à cet égard; il paraît même qu'ils sont les premiers qui aient soumis le commerce de mer à des lois régulières, et établi un droit public sur ce point. Aussi le code de ce peuple sage, riche et puissant a-t-il servi long-tems de règle aux autres peuples, et est encore aujourd'hui plusieurs des dispositions qui nous en restent, sont regardées comme autant de maximes en matière de jurisprudence de mer. Son influence sur le commerce des Grecs et des autres nations maritimes de l'antiquité a été sagement développée par un de nos écrivains les plus distingués, M. Pastoret, dans une dissertation qui a remporté le prix à l'académie des inscriptions et belles-lettres, en 1784. Les Rhodiens, placés dans une situation avantageuse, liés d'intérêt avec les villes commerçantes de la Méditerranée, jouissent d'une tranquillité plus parfaite que les Etats de la Grèce, purent donner de la perfection à cette partie de la législation.

Les lois rhodiennes ne sont pas parvenues jusqu'à nous, car on ne doit pas les confondre avec une compilation incertaine, publiée sous ce titre, dont l'origine paraît ne pas remonter au-delà du moyen âge, et qui porte un caractère assez évident de supposition. Quelques autres prétendent même que les lois des Rhodiens n'existaient déjà plus, lorsque l'empereur Justinien publia son code, et que la loi *V ad legem Rhodiam de jactu* n'est qu'une réunion d'avis publiés précédemment par les jurisconsultes sur les anciennes lois rhodiennes.

Justinien est le premier qui ait publié des dispositions relatives à la mer chez les Romains. Cette branche de la législation n'avait point été rédigée avant lui. Mais le peu qu'on en a rapporté est confus, obscur, minutieux; on doit en dire autant de ce qu'on trouve dans les *Basiliques*, publiées trois cents ans après, par les empereurs Basile et Léon VI. Ces dernières, quoique plus développées que celles de Justinien, ne supposent qu'un commerce borné de la part de ceux pour qui elles sont faites. Cependant elles ont servi de code maritime aux Grecs de Constantinople jusqu'à la destruction de cette ville par les Turcs, en 1453.

Après ce peu de lois grecques et romaines sur le commerce et la navigation; échappées au ravage du tems, les plus célèbres sont celles que l'on connaît sous le nom de *Consulat de la mer*. On ne sait pas bien positivement en quel tems cette compilation fut faite, et à quel peuple on la doit; mais M. Azuni a assez bien établi qu'elle fut publiée vers le milieu du 11<sup>e</sup> siècle, et qu'elle est l'ouvrage des Pisans, dont la navigation et le commerce étaient alors très-flourissans. Aussitôt qu'elle parut, elle devint le droit commun de la mer, principalement dans la Méditerranée. Il était difficile alors de former un code plus régulier et plus utile, un qui le plus sûr pour les navigateurs et les commerçans, malgré ses imperfections. Le commerce maritime était alors presque exclusivement concentré dans quelques places d'Italie et d'Espagne. Les Amalhatins, peuple de la Calabre, qui faisaient un assez grand commerce, publièrent aussi, quelque tems après les Pisans, un code maritime, sous le nom de *Tables amalhatines*, dont il ne nous reste rien aujourd'hui, et que nous ne connaissons que par ce que les historiens nous en disent.

On vit ensuite paraître les lois d'Oleron, rédigées par l'ordre de la reine Éléonore, princesse de Guienne, au retour de son voyage à la Terre-Sainte. C'est un recueil de différens jugemens prononcés sur le fait du commerce maritime dans les différens ports soumis à sa puissance. Cette collection de jurisprudence maritime eut beaucoup de succès; elle fut ensuite augmentée de plusieurs décisions, et obtint force de loi en Angleterre sous le roi Richard I<sup>er</sup>, fils de la duchesse Éléonore.

Les lois maritimes dont nous venons de parler prirent naissance dans le Midi de l'Europe; mais les villes du Nord dont le commerce s'étendait dans la Baltique et la mer d'Allemagne, en firent d'autres presque semblables à l'époque de la renaissance du commerce dans ces contrées.

Les négocians de Wisbuy en Suede, firent recueillir les décisions et les usages suivis dans cette place alors très fréquentée: on leur donna le nom d'*Ordonnances de Wisbuy*. Elles furent adoptées par le Danemarck, la Suede, la Norwege, et eurent la même autorité dans le Nord que le *Consulat de la mer* et le *Rôle d'Oleron* dans le Midi.

La hante teutonique ou la confédération des villes anseatiques, Lubeck, Bremen, Danzig, Hambourg, Cologne, etc., qui prit naissance vers 1164, eut aussi son droit maritime, qui fut arrêté dans une assemblée générale à Lubeck en 1501; les dispositions en furent revues dans une nouvelle assemblée en 1614, qui fut dans l'ensemble sous le nom de *Jus hanseaticum maritimum*, dont Clairac nous a donné une traduction, quelque tems après, sous le nom de *Us et Coutumes de la mer*.

Les Français, dont la marine à ces époques très-brillantes presque sous tous les régnes, ne s'occupèrent que fort tard des lois qui en réglent la police et la jurisprudence. On ne trouve guère dans les Capitulaires de Charlemagne que quelques réglemens sur la garde des côtes, quoique ce grand prince ne négligeât aucune des parties de l'administration de son vaste empire. Avant l'ordonnance de Charles VI, en 1400, nous n'avions rien sur les lois maritimes. Depuis cette époque jusqu'à François I<sup>er</sup>, on ne trouve que la petite ordonnance de 1480. Nous en avons deux de ce dernier prince; l'une de 1517, et l'autre de 1543, toutes deux en faveur des amiraux la Trimouille et d'Annebault. Henri III en publia une peu après semblable, en 1581, à la réquisition de l'amiral de Joyeuse. Ce n'est guère qu'une copie de celle de 1543.

Mais toutes ces ordonnances avaient plutôt pour objet immédiat les intérêts et les droits de l'amiral, que ceux du commerce et de la navigation; en sorte que si l'on en excepte quelques statuts municipaux, publiés dans le 13<sup>e</sup> siècle par la ville de Marseille, le droit maritime des Français était presque tout renfermé dans le code des étrangers.

Mais Louis XIV voulut, en élevant sa marine au degré de splendeur où elle parvint sous son regne, en établir les fondemens sur un code de lois sages et régulières. Après avoir attiré auprès de lui tout ce qu'il y avait en France d'hommes instruits dans le commerce et la navigation, il forma une commission qui analysa les anciennes ordonnances, prit connaissance des réglemens des autres peuples sur la marine et la navigation, soumit à la discussion des membres de ses conseils, des jurisconsultes et des commissaires nommés experts, tous les articles qui pourraient entrer dans le code maritime; enfin, il parvint à former cette belle ordonnance de 1681, sur la marine marchande et le commerce de mer, après avoir donné celle de 1669, sur l'organisation de sa maison militaire, le regime et l'organisation des arsenaux.

A peine l'ordonnance de 1681 fut-elle publiée, que tous les peuples commerçans la prirent pour guide, et corrigèrent leurs lois maritimes sur les dispositions qu'elle contenait; elle forma et forma encore le droit commun de l'Europe presque partout ce qui constitue la jurisprudence maritime proprement dite; raison pour le dire en passant, qui doit rendre très-circumpect sur les changemens que l'on pourrait être entraîné à faire à cette belle loi.

Nous en ayons plusieurs commentaires français qui sont eux mêmes des chefs-d'œuvre de savoir et d'érudition; tels sont ceux de Valin, d'Emerigon, et de Pothier qui a parlé sur-tout des contrats maritimes avec beaucoup de profondeur; mais qui peut-être les a trop assimilés aux actes du droit civil privé.

Malgré la perfection des ouvrages que nous venons de nommer, les circonstances de la révolution, quelques changemens survenus dans notre droit public intérieur et extérieur, de nouvelles lois, le système colonial prodigieusement étendu ont dû rendre nécessaires de nouveaux travaux sur le droit et la jurisprudence de la mer.

Cette partie de la législation participe à-la-fois du droit public et du droit civil; elle tient au gouvernement politique et à l'administration de l'Etat; elle statue sur l'intérêt privé et sur l'intérêt public à-la-fois; ce qui la caractérise particulièrement, et en rend la législation plus mobile que celle du droit privé seul.

C'est donc un travail utile sous tous ces rapports qu'un nouveau commentaire sur l'ordonnance de 1681, et c'est ce que vient de faire avec succès M. Boucher dans l'ouvrage que nous annonçons.

Il ne s'est point contenté de rapporter, d'après les anciens commentaires, les explications, que demande l'étude de cette partie du droit, il y a ajouté, ainsi que l'annonce le titre, de nouvelles décisions et les lois ou arrêts qui se rapportent à la matière.

Il a pris pour texte chacun des titres de l'ordonnance de 1681, et il a adapté à chacun d'eux les réglemens, lois ou arrêts nouveaux qui ont pu y apporter des modifications.

Il y a ajouté des considérations de droit public que Valin et Emerigon se sont interdites, et qui leur auraient paru des hors-d'œuvres. Mais si ces parties ne sont pas nécessaires, elles ne nuisent point à la clarté et au mérite de l'ouvrage.

Nous pourrions relever quelques longueurs et des détails que M. Boucher aurait pu abréger; mais

(1) Un vol. in-4<sup>o</sup>; prix, 15 fr. — A Paris, chez les freres Levallois, quai Malaquais, et chez Blanchon, rue Serpente-Saint-André.

les abrégés, ont tant nul aux sciences et aux bonnes études, qu'il faut pardonner aux écrivains qui pêchent en sens contraire, de crainte de les faire retomber dans le défaut que nous reprochons aux abrégiateurs.

L'ouvrage de M. Boucher est méthodique, sans cependant l'être autant qu'on pourrait le désirer; mais il est clair, facile à comprendre; les explications sont nettes, étendues, et les applications sensibles. Il abonde en exemples pris dans la pratique du commerce de mer, dont M. Boucher paraît bien connaître la jurisprudence.

Ce livre est du nombre de ceux qui font honneur aux écrivains qui les publient, et instruisent ceux à qui ils sont destinés. PEUCHET.

JURISPRUDENCE.

LES PANDECTES FRANÇAISES ou Recueil complet de toutes les lois en vigueur, contenant le Code civil, etc. avec les dispositions des lois romaines, coutumières, édits, déclarations et décrets que la législation nouvelle laisse subsister; par J. B. D. et N. R. C., anciens jurisconsultes des universités de Paris et d'Orléans (1).

Le but de cet ouvrage, dont l'importance se fait aisément sentir à la lecture du titre, n'est pas de commenter le Code civil par des simples opinions, mais d'en fixer le véritable sens, et d'en compléter la connaissance par le rapprochement de la législation nouvelle avec les lois romaines et coutumières, des dispositions des édits, ordonnances ou décrets, le sentiment des plus célèbres auteurs français et latins, les observations des tribunaux sur le projet du Code civil, celle des magistrats, des membres du conseil d'état, consignés dans le procès-verbal de ses séances, les discours des orateurs, tant au tribunal qu'au corps-législatif, et sur-tout par les grands principes qui y ont servi de bases.

Le premier tome formant introduction générale, contient, à l'instar de la belle préface qu'on trouve à la tête des Pandectes de Justinien, mises en ordre par M. Pothier, l'histoire abrégée du droit romain, l'histoire du droit coutumier, et la notice chronologique des anciens jurisconsultes dont les ouvrages ont servi à la composition du corps de droit, avec la distinction de la doctrine des deux célèbres écoles qui ont si long-tems illustré le droit romain, et en ont immortalisé les maximes.

Les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> volumes renferment les premiers chapitres du Code civil, précédés de traités substantiels sur chaque matière. Les différents articles sont accompagnés d'observations et de notes qui servent à en fixer le sens.

Les auteurs ont eu soin de ne jamais donner pour décision leur opinion isolée, tout est appuyé sur les grands principes, sur des lois précises, sur les autorités les plus recommandables.

Ils ont tâché de lire tout ce qui était nécessaire, et de ne rien écrire de superflu; en sorte que si leur travail a quelque étendue, ce n'est que par l'abondance et l'intérêt des matières: leur sujet avait naturellement quelque aridité. Ils ont cru devoir le tempérer, en enrichissant l'ouvrage de toutes les citations et recherches érudites qu'ils ont jugées convenables, et en s'attachant à donner à leur style, outre le mérite indispensable de la clarté, celui de l'éloquence et de la correction.

L'intention des auteurs étant de former pour ainsi dire une bibliothèque abrégée, capable de suppléer en quelque sorte les nombreux volumes de l'ancienne et de la nouvelle jurisprudence, ils ont composé leur ouvrage de la substance des meilleurs livres; et pour satisfaire les personnes qui veulent recourir aux sources mêmes, ils ont enrichi chaque volume de 1000 à 1200 notes ou citations, qui forment le complément des Pandectes françaises, et justifient ainsi le titre qu'ils ont très-à-propos emprunté des anciens.

THÉÂTRE DE L'OPÉRA-BUFFA.

Une administration nouvelle a fait hier l'ouverture de ce théâtre: les artistes eux-mêmes paraissent en avoir pris les rênes, et par conséquent avoir

(1) Premier, deuxième et troisième tomes de 300 pages chaque in-8°, grand registre, belle impression, sur quatre Angouleme.

Prix, 5 fr. chaque volume, pour Paris; et 6 fr. 50 cent., franc de port par la poste, pour les départements.

A Paris, chez Kille, Cambrai, l'un des auteurs, ancien avocat aux conseils, jurisconsulte, avoue près le tribunal de cassation, place Thionville, n° 13; et chez les principaux libraires, ainsi que chez les directeurs des postes des départements.

établi pour mesure de leurs bénéfices, leur zèle, leurs travaux, leur émulation.

Ils ont exécuté *il Matrimonio Segreto*. Tout a été dit depuis long-tems sur ce chef-d'œuvre: ceux qui ne le connaissent pas, doivent y aller chercher des sensations toutes nouvelles; ceux qui en ont fait une étude approfondie, n'ont pas besoin qu'on leur recommande d'y aller épier des beautés non encore aperçues. Quant aux compositeurs aux progrès desquels l'étude de ce bel ouvrage est particulièrement nécessaire, n'y ont-ils pas déjà cherché à surprendre le secret de cette composition agréable et savante, qui, par le plus habile ou le plus simple des mécanismes, sait allier si constamment le chant à l'expression, la vérité comique à la phrase musicale, la richesse de l'accompagnement à l'accent vrai de la déclamation la plus juste? Cet opéra sera toujours un sujet d'étonnement pour ceux qui ne l'ont entendu qu'une fois, et pour ceux qui le savent par cœur, pour ceux qui en entendent, qui en prévoient, en suivent tous les motifs, une source féconde de jouissances, un sujet inépuisable d'admiration.

Hier, il a été exécuté d'une manière inégale, et il faut convenir que si la troupe actuelle a désarçonné toutes les critiques aux représentations *del Griselda*, elle peut les armer quelquefois aux représentations *del Matrimonio*.

Marielli a toutefois fait des progrès sensibles dans le rôle de *Jeronimo*: son jeu est plus naturel, et conséquemment plus comique; ses licences sont heureuses, ce qu'il improvise est bien placé, et peu-à-peu il paraît devoir parvenir à effacer le souvenir de Raffanelli. Il est parfaitement secondé par Ciucciati, chanteur sage, pur et méthodiste qui gagne à être entendu souvent; c'est-à-dire, qui mérite d'être apprécié.

M<sup>me</sup> Strina Sacchi, moins inégale cette année que la précédente, mais toujours aussi hardie, toujours entraînée par la verve musicale la plus heureuse, n'a besoin que de modérer son ardeur, de régler ses élans, d'éviter les tons trop élevés, auxquels elle pourrait se laisser entraîner imprudemment et sans nécessité. Expressive, pathétique et savante, son chant est toujours d'un grand effet: pour qu'il soit toujours étonnant, et qu'il ne cesse jamais d'être agréable, M<sup>me</sup> Strina Sacchi n'a qu'un soin à prendre, c'est de se surveiller elle-même, et de ne s'abandonner à son inspiration que lorsque ses moyens sont dans toute leur pureté, dans toute leur étendue.

Nozari, dont nous avons, à si juste titre, vanté le talent dans *il Principe di Taranta* et dans *la Griselda*, est bien loin d'avoir soutenu cette opinion favorable dans *Il Ilana in Londra* et dans *il Matrimonio*: soit que son rôle, particulièrement dans ce dernier opéra, ne soit pas écrit précisément pour sa voix, soit qu'une première faute sentie en ait entraîné d'autres, et que la certitude d'avoir déçu enlève presque toujours les moyens de plaire, Nozari, dans le rôle de *Paolino*, a constamment été froid, sans expression; comme acteur; sans méthode, et, ce qu'il y a de pis, sans justesse, comme chanteur. Hier, le public ne l'a pas reconnu; et il n'est pas étonnant qu'il n'ait pas lui-même reconnu le public, en se voyant tout-à-coup privé de ses faveurs accoutumés.

Lazzarini était très-aimé, parce qu'il était plein d'expression. Aliprandi rappelle sa manière, son excellente méthode, et le remplace bien; ce chanteur habile va paraître sans plusieurs opéra célèbres, et sera secondé par sa femme, la signora *Nerva Aliprandi*, qui arrive à Paris, précédée d'une grande réputation.

La nouvelle société paraît avoir étudié l'esprit de cette grande cité, calculé le nombre des amateurs qu'elle peut attirer, et s'être convancie que ce n'est qu'en variant son répertoire qu'elle peut balancer les succès des théâtres nationaux: elle annonce comme prochaines les représentations *del re Theodoro* (l'un des ouvrages du célèbre Paisiello, qui ont le plus solidement établi sa réputation); on nous promet aussi *Casa rara*, chef-d'œuvre de goût et de délicatesse, dû à Vincendo Martini, dont le succès en 1791, est encore présent aux amateurs; *gli Hanati*, et *Cuyati*, opéra sérieux, dont il est impossible de présager ou le succès ou la chute, quel que soit le mérite reconnu de la partition de Cimarosa; et divers autres ouvrages estimés. Cette variété est, pour l'opéra italien établi à Paris, en concurrence avec deux autres théâtres lyriques, riches de talents, et en possession de répertoires très-étendus; un premier, un indispensable moyen de succès. Dans les villes d'Italie, où un seul théâtre peut réunir les amis de l'art musical, c'est-à-dire tous les citoyens, on peut donner jusqu'à la satiété le même ouvrage; à Paris, où

un petit nombre de spectateurs peuvent suivre avec goût les représentations de l'Opéra-Buffera, ce dernier théâtre ne peut trouver que dans un zèle soutenu, un goût sûr, et un travail infatigable, son aliment et sa récompense. S...

LIVRES DIVERS.

*Le petit Livre de poste pour l'an 12*, avec l'ancien et le nouveau calendrier, ou départ de Paris des courriers de la poste aux lettres; imprimé avec autorisation de l'administration générale des postes, à prix un franc.

A Paris, chez Lecousturier l'aîné, rue J. J. Rousseau, n° 9, en face la poste aux lettres, au pèlerin-blanc. Dans les départements, s'adresser aux directeurs des postes.

Le petit Livre de poste fait avec le même soin et la même exactitude que l'Ordre général du département primé en l'an 7, indique les endroits où sont établis les bureaux de poste aux lettres, en les dénommant par leurs véritables noms, les départements dans lesquels ils sont situés, et les jours du départ de Paris.

On trouvera à la suite les jours de départ pour les villes et pays étrangers avec la distinction de ceux pour lesquels il faut affranchir, de ceux pour lesquels on est libre d'affranchir, et de ceux enfin pour lesquels on ne peut affranchir.

Vient après un état des communes et de tous les endroits de la banlieue de Paris, qui sont servis par la poste de Paris.

Le tout est terminé par des observations pour l'utilité du public.

(Voyez le Moniteur d'hier.)

CATALOGUE des livres de la bibliothèque, et notice d'instruments de Physique, d'Astronomie, etc. provenant du cabinet de feu L. G. Lemonnier, docteur régent de la Faculté de Médecine de Paris, membre de l'Académie des Sciences de Paris, et autres, premier médecin de Louis XVI, précédées d'un extrait historique sur sa vie, etc. avec une table alphabétique des auteurs et des matières à la vente disposé et mis en ordre par L. F. A. Godefroy.

Le tout se fera le 2 janvier 1804 (11 nivôse an 12) et jours suivants, rue des Bons-Enfants, n° 19 et 26, en la salle de vente, en face de l'entrée de la Cour des Fontaines.

Prix 2 fr. 25 c., et 3 fr. franc de port.  
A Paris, de l'imprimerie de P. Didot aîné. Et se trouve chez Godefroy, libraire, rue de Grenelle-Saint-Honoré, n° 30, vis-à-vis la rue des Deux-Ecus. — An 12 (1803.)

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

CHANGES ÉTRANGERS.

|                  | A 30 jours.                     | A 90 jours.                    |
|------------------|---------------------------------|--------------------------------|
| Amsterdam banco. | 53 <sup>1</sup> / <sub>4</sub>  | 54 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> |
| — courant.       | 56 <sup>1</sup> / <sub>4</sub>  | 56 <sup>1</sup> / <sub>4</sub> |
| Londres.         | 24 fr. 10 c.                    | 23 fr. 90 c.                   |
| Hambourg.        | 191 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> | 190                            |
| Madrid vales.    | fr. c.                          | fr. c.                         |
| — Effectif.      | 14 fr. 65 c.                    | 14 fr. 45 c.                   |
| Cadix vales.     | fr. c.                          | fr. c.                         |
| — Effectif.      | 14 fr. 60 c.                    | 14 fr. 45 c.                   |
| Lisbonne.        | 495 fr.                         |                                |
| Gènes effectif.  | 4 fr. 69 c.                     | 4 fr. 61 c.                    |
| Livourne.        | 5 fr. 6 c.                      | 5 fr. 1 c.                     |
| Naples.          |                                 |                                |
| Milan.           | 8 l. s. d. p. 6 f.              |                                |
| Bâle.            | pair.                           | 1 p.                           |
| Francfort.       |                                 |                                |
| Auguste.         | 2 fr. 55 c.                     |                                |
| Vienne.          | fr. c.                          | 1 fr. 89 c.                    |

CHANGES.

|              |              |                                  |
|--------------|--------------|----------------------------------|
| Lyon.        | pair à 5 j.  | 1 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> p. |
| Marseille.   | pair à 20 j. | 1 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> p. |
| Bordeaux.    | pair à 5 j.  | 2 p.                             |
| Montpellier. | 2 p. à 15 j. |                                  |
| Genève.      |              | 160 <sup>1</sup> / <sub>2</sub>  |

EFFETS PUBLICS.

|                                      |                |
|--------------------------------------|----------------|
| Cinq p. c. c. jouis. de vend. an 12. | 51 fr. 95 c.   |
| Id. Jouis. de germinal an 12.        | 49 fr. c.      |
| Ordon. pour respic. de dom.          | 91 fr. c.      |
| Action de la banque de France.       | 1057 fr. 50 c. |

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 13. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entière. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 13. Tous les effets, sans exception, doivent être à vue éché. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départements, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celui qui renferme des valeurs.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.



A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, sont officiels.

N° 83.

Jeudi, 23 frimaire an 12 de la République (15 décembre 1803.)

**E X T E R I E U R.**  
**T U R Q U I E.**

Constantinople, 30 octobre (7 brumaire.)

Voici la traduction littérale du firman que la Porte a adressé aux régences d'Alger, de Tunis et de Tripoli, pour leur enjoindre de respecter le pavillon prussien :

« Vous qui êtes le seigneur parmi les seigneurs, le grand parmi les grands, doué des plus précieuses dons de Dieu, très-honoré et très-digne bey d'Alger, etc.

« Nous vous faisons savoir que les liens de la paix, de l'amitié et de la bonne intelligence subsistent entre la cour de Prusse et la sublime Porte depuis le 24 de la lune Zilhigi de l'année de l'hégire 1174, et qu'elle l'on accordé à cette époque aux prussiens une capitulation impériale, par laquelle il est stipulé qu'une paix durable, amitié et parfaite intelligence existeront entre S. M. le roi de Prusse et la sublime Porte ; qu'il doit être libre aux sujets des puissances respectives de commercer sans aucun obstacle sur terre et sur mer ; que des navigateurs prussiens pourront librement entrer avec leurs bâtimens et marchandises, sous pavillon et avec patentes de S. M. prussienne, dans tous les ports et places de commerce de l'empire ottoman, y séjourner et en repartir tranquillement ; que les navires qui auront été endommagés pourront y être réparés, approvisionnés à leurs frais, de vivres et autres choses nécessaires, sans éprouver aucun empêchement. Par suite de ladite capitulation, il était d'usage, pour la plus grande sûreté du commerce et de la navigation des sujets prussiens, de munir les capitaines de navires prussiens d'un ordre ou passe-port pour les capitaines de bâtimens algériens qui croisent dans la Méditerranée ; et quoi- que ces capitaines n'aient jamais donné lieu à des plaintes, et qu'ils se soient toujours comportés d'une manière amicale et conforme aux traités, envers les navires marchands prussiens munis d'un firman de la Porte, cependant le ministre résident de S. M. prussienne près de la sublime Porte, a spécialement demandé la continuation de la conduite amicale des capitaines algériens dans la Méditerranée envers les bâtimens prussiens. Notre volonté est donc que vous qui êtes le begherbey d'Alger, renouvellez à ceux que cela concerne, les ordres les plus précis de se conduire d'une manière amicale et conforme aux traités ; et c'est à cette fin que nous vous envoyons le présent firman. Ainsi, aussitôt que vous aurez appris que la cour de Prusse est un des plus intimes alliés de la Porte, et que nous ne permettrons point qu'il se fasse rien de contraire aux capitulations et à notre volonté, mais que nous entendons que les négocians et navigateurs prussiens soient favorisés de toutes les manières, vous ne différez point un instant de donner les ordres les plus précis pour que les capitaines des bâtimens algériens n'agissent point d'une manière contraire aux traités, envers les navires marchands prussiens munis de firmans de la Porte ; qu'au contraire, les capitaines de ces navires, leurs marchandises et équipages soient traités amicalement, et qu'ils ne soient point arrêtés ni retardés dans leur route.

« Telle est notre volonté, qui doit être ponctuellement exécutée : nous vous la faisons savoir. Ajoutez loi à notre sceau impérial.

« Donné à Constantinople, au milieu de la lune de Gemagimewl, l'an de l'hégire 1218 (au commencement de septembre 1803.) »

Deux semblables firmans ont été envoyés aux beys de Tunis et de Tripoli.

**D A N E M A R C K.**

Copenhague, le 29 novembre (7 frimaire.)

Nous venons d'apprendre que les trois flottes marchandes anglaises qui avaient mis, le 21, à la voile de la rade d'Elsenaur, sous l'escorte de la frégate l'Elyte, ont essuyé une tempête affreuse dans la nuit du 22 au 23 ; près de 60 bâtimens ont péri, la plupart corps et biens.

— Il a été affiché, ces jours derniers, au port d'Elsenaur, un placard portant que tous les individus faisant partie de l'équipage des bâtimens en rade, lorsqu'ils viendront à la maison de péage ou au port pour quelques affaires, auront à se conformer ponctuellement aux ordres de l'officier de garde. Les désordres réitérés qui ont été commis par les matelots anglais, ont donné lieu à cette mesure.

**RÉPUBLIQUE DES SEPT-ISLES.**

Corfou, 26 octobre (3 brumaire.)

Notre corps législatif a été installé aujourd'hui solennellement. Après que le chef de la République et les représentans eurent été réunis dans une salle du palais, de l'ancienne forteresse, et que chacun eut pris la place à lui assignée, M. le plénipotentiaire russe, comte de Mokenigo, arriva accompagné de deux généraux de terre et de mer, de tout l'état-major des troupes auxiliaires russes et des personnes les plus distinguées de la légation impériale, et ouvrit la session par un discours.

Le président a répondu à M. le plénipotentiaire, qui a repris ensuite la parole pour reconnaître formellement, au nom de son souverain, le corps législatif, et pour l'assurer de la constante protection impériale.

Après ce second discours, M. le plénipotentiaire a remis au secrétaire-d'état ses instructions sur l'organisation du corps législatif, dont il a été fait de suite lecture à haute voix par le ministre de la République. Ces instructions ont pour objet l'élection du président, des secrétaires et des deux commissions. La première de ces commissions, dite *conférentie*, est le conseil du corps législatif dans toutes les branches de l'administration générale ; elle est autorisée à conférer avec le plénipotentiaire impérial ; elle discute, vote et réfère au corps législatif sur tout ce qui est proposé par ce ministre.

La seconde commission, dite *di revisione et sussidi*, est le conseil du corps législatif dans tout ce qui concerne les finances et la force armée ; elle est chargée d'examiner les fondemens de l'administration du sénat provisoire, de fixer les impôts, de s'occuper des moyens de faire prospérer le trésor public, et d'établir une force armée, régulière, convenable. — Après avoir élu à ces différentes fonctions, le corps législatif s'est déclaré formellement constitué, et a levé sa séance.

**RÉPUBLIQUE BATAVE.**

Amsterdam, le 8 décembre (16 frimaire.)

Plusieurs bâtimens marchands ont échoué sur les côtes de la Zelande ; les équipages ont été sauvés.

Les dernières lettres d'Archangel, en date du 28 octobre, rapportent ce qui suit :

« Le capitaine hambourgeois Ernst est le malheure, le 13 octobre, de perdre dans la Mer-Blanche, dix-huit lieues ouest-nord-ouest de Grauenhuck, deux lieues au nord du Cap-Bonne-Fortune, son vaisseau la Pomona. Son équipage heureusement se sauva à terre avec sa chaloupe ; un homme y perdit la vie. Parvenu au rivage, ils se réfugièrent chez quelques pêcheurs, pour se garantir contre les animaux féroces. Revenant le lendemain sur la plage, ils reconnurent que le capitaine Cornelis Gay avait péri, avec son équipage, à deux lieues de l'endroit où ils étaient. Huit cadavres étaient étendus sur le rivage, et le vaisseau brisé en plusieurs pièces. A deux lieues plus au nord, le capitaine J. H. Bode avait aussi perdu son vaisseau, mais avait sauvé son équipage. Deux vaisseaux anglais et un russe de trois cents lasts, ont été également jetés sur les côtes de la Laponie, où ils ont péri. Le capitaine et l'équipage de la Pomona résolurent, le 19 du même mois, de retourner à Archangel dans la chaloupe ; déjà ils avaient fait dix-huit lieues en mer ; lorsqu'ils furent surpris par une nouvelle tempête qui les obligea, ne pouvant plus s'approcher de la côte, de mettre en usage une petite ancre, et de jeter à la mer leurs provisions de bouche et de couper leur mât, vu que la chaloupe était à moitié remplie d'eau et menaçait de couler bas. Dans cette terrible situation, et ayant les pieds et les mains gelés à ne pouvoir s'en servir ; ils se préparèrent à la mort. Cependant vers le soir la tempête s'apaisa, et ils purent gagner la côte, où ils trouverent des cabanes de pêcheurs. Le lendemain ils reçurent une visite de Russes qui leur fournirent des vivres, et leur procurèrent les moyens de se rendre à Archangel. »

**A N G L E T E R R E.**

Londres, le 30 novembre (8 frimaire.)

Nous sommes autorisés à annoncer, en réponse à un article inséré dans le Moniteur du 12 de ce mois, que le général Boyer est actuellement,

sur parole, à Chesterfield, et qu'il n'a jamais été détenu dans aucune prison, soit en Angleterre ou en Ecosse ; mais que, tout au contraire, il a eu l'option de résider à Ashburne, Buxton, Leek, Litchfield, ou Chesterfield.

— Les commandans des différens corps volontaires dans la capitale et les environs, ont été invités à se rendre vendredi prochain chez lord Harrington, qui doit leur faire connaître les différens postes d'alarme où ils auront à se rendre en cas de besoin, et leur faire part des diverses dispositions qu'on a prises pour se prémunir contre toute surprise.

— Les 3 pour 100 haussèrent hier jusqu'à 55  $\frac{1}{2}$  ; mais vers la fin de la bourse, le nombre des acheteurs ayant diminué, ils ont fermé à 54  $\frac{1}{2}$ , et ils se soutiennent à ce prix.

— On a reçu des lettres de la flotte du lord Nelson devant Toulon, en date du 24 septembre ; qui annoncent que le *Seahorse* avait rejoint sa seigneurie, dont l'escadre était composée de six vaisseaux de ligne et une frégate. Il y avait dans le port de Toulon huit vaisseaux de ligne, et plusieurs frégates prêts à mettre en mer.

(Extrait des papiers anglais.)

**I N T E R I E U R.**

Paris, le 22 frimaire.

Le tribunal spécial a condamné avant-hier, à huit ans de fers et à la marque, les nommés Sébastiani et Dussault que l'ambassadeur Champagny avait fait arrêter en Transylvanie. Le premier se faisait passer pour le général Sébastiani et pour l'agent du Gouvernement.

**A C T E S D U G O U V E R N E M E N T.**

Paris, le 9 frimaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu les pièces relatives à la contestation élevée entre les communes de Pontillas, département de l'Ourthe, et Noville-les-Bois, département de Sambre-et-Meuse, sur les limites de leur territoire, qui forment dans cette partie celles des deux départemens ;

Vu le rapport de l'ingénieur-géographe, le plan figuratif joint à ce rapport, l'avis du directeur des contributions du département de l'Ourthe, et celui des préfets des deux départemens ;

Le conseil-d'état entendu, arrête :  
Art. 1<sup>er</sup>. Les limites des deux communes de Pontillas et Noville-les-Bois, sont et demeurent fixées conformément au plan dressé par le citoyen Dan, qui sera annexé au présent arrêté ; en conséquence la ligne jaune tracée dans ce plan, formera la démarcation de ces deux communes.

II. Ces limites seront en même-tems dans cette partie, celles des deux départemens.

III. Les deux hectares environ de terrain en litige seront rayés de la matrice du rôle de la commune de Noville, et portés dans celle de la commune de Pontillas.

IV. Cette délimitation ne portera aucun préjudice aux droits de pâturage et de parcours que ces communes pourraient avoir respectivement.

V. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Paris, le 2 frimaire, an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre des finances, arrête ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Les fleuves, rivières, lacs, canaux et étangs, dépendans du 28<sup>e</sup> arrondissement forestier, seront divisés en 100 cantonnemens de pêche, conformément à l'état ci-annexé.

II. Ces cantonnemens seront mis en adjudication ou licence, suivant ledit état.

III. La durée des adjudications et des licences sera, au plus, de trois années consécutives.

IV. Le prix en sera versé dans la caisse du receveur des domaines, dans les termes fixés par les adjudications ou les licences.

V. Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

| DEPARTEMENTS                                | FLEUVES. | RIVIÈRES<br>navigables. | LONGUEUR<br>métrique<br>de leurs cours<br>dans la<br>conservation. | DÉNOMINATION<br>DES CANTONNEMENTS DE PÊCHE À ÉTABLIR. | ÉTENDUE<br>de chaque<br>cantonnement | MODE DE LOCATION<br>proposé pour la Pêche<br>dans les cantonnements. |            | OBSERVATIONS.                                  |   |  |       |  |
|---|----------|-------------------------|--|---|--------------------------------------|--|------------|--|---|--|-------|--|
|   |          |                         |  |   |                                      | Adjudications  | Licences.  |  |   |  |       |  |
| MONT-TONNERRE                               |          |                         |  | 1 de Guermorheim et Mechlersheimerhoff.....           | Kil. 10                              | met.   | adjudicat. |  |   |  |       |  |
|   |          |                         |  | 2 de Mechlersheimerhoff vis-à-vis de Phiisburg..      | 6                                    |  | idem.      |  |   |  |       |  |
|   |          |                         |  | 3 de Phiisburg à Berghausen.....                      | 7                                    |  | idem.      |  |   |  |       |  |
|   |          |                         |  | 4 de Berghausen à Spire.....                          | 5                                    |  | idem.      |  |   |  |       |  |
|   |          |                         |  | 5 de Spire à Ketsch (rive droite).....                | 8                                    |  | idem.      |  |   |  |       |  |
|   |          |                         |  | 6 de Ketsch à Otterstadt.....                         | 6                                    |  | idem.      |  |   |  |       |  |
|   |          |                         |  | 7 d'Otterstadt à Neuhausen.....                       | 8                                    |  | idem.      |  |   |  |       |  |
|   |          |                         |  | 8 de Neuhausen à Bachhausel.....                      | 8                                    |  | idem.      |  |   |  |       |  |
|   |          |                         |  | 9 de Bachhausel à Manheim (rive droite).....          | 4                                    | 500  | idem.      |  |   |  |       |  |
|   |          |                         |  | 10 de Manheim à l'embouchure du Necke.....            | 4                                    |  | idem.      |  |   |  |       |  |
|   |          |                         |  | 11 de cette embouchure au canal de Frankental..       | 6                                    |  | idem.      |  |   |  |       |  |
|   |          |                         |  | 12 de ce canal à Petershau.....                       | 4                                    | 500  | idem.      |  |   |  |       |  |
|   |          |                         |  | 13 de Petershau à Worms.....                          | 10                                   |  | idem.      |  |   |  |       |  |
|   |          |                         |  | 14 de Worms à Hemsheim.....                           | 4                                    |  | idem.      |  |   |  |       |  |
|   |          |                         |  | 15 de Hemsheim à Rheinturckheim.....                  | 4                                    |  | idem.      |  |   |  |       |  |
|   |          |                         |  | 16 de Rheinturckheim à Hamm.....                      | 6                                    |  | idem.      |  |   |  |       |  |
|   |          |                         |  | 17 de Hamm à Geinsheim.....                           | 5                                    |  | idem.      |  |   |  |       |  |
|   |          |                         |  | 18 de Geinsheim à Gontersbtum.....                    | 10                                   |  | idem.      |  |   |  |       |  |
|   |          |                         |  | 19 de Gontersbtum à Kuhklopfertorsthans.....          | 5                                    |  | idem.      |  |   |  |       |  |
|   |          |                         |  | 20 de Kuhklopfertorsthans à Rudehheim.....            | 7                                    |  | idem.      |  |   |  |       |  |
|   |          |                         |  | 21 de Rudehheim à Oppenheim.....                      | 6                                    |  | idem.      |  |   |  |       |  |
|   |          |                         |  | 22 d'Oppenheim à Nackenheim.....                      | 6                                    |  | idem.      |  |   |  |       |  |
|   |          |                         |  | 23 de Nackenheim à Weiseneau.....                     | 8                                    |  | idem.      |  |   |  |       |  |
|   |          |                         |  | 24 de Weiseneau au pont du Rhin à Mayence.....        | 1                                    | 400  | idem.      |  |   |  |       |  |
|   |          |                         |  | 25 du pont du Rhin à Mombach.....                     | 4                                    |  | idem.      |  |   |  |       |  |
|   |          |                         |  | 26 de Mombach à Budenheim.....                        | 4                                    |  | idem.      |  |   |  |       |  |
|   |          |                         |  | 27 de Budenheim à Warte.....                          | 6                                    |  | idem.      |  |   |  |       |  |
|   |          |                         |  | 28 de Warte à Galsheim.....                           | 8                                    |  | idem.      |  |   |  |       |  |
|   |          |                         |  | 29 de Galsheim à la Nahe-Bingen.....                  | 6                                    |  | idem.      |  |   |  |       |  |
|   |          |                         |  | RHIN-OS-MOSELLE                                       | Le Rhin.                             |  |            | 30 de Bingen à Trechlingshausen.....           | 6 |  | idem. |  |
|   |          |                         |  |   |                                      |  |            | 31 de Trechlingshausen à Niederheimerbach..... | 4 |  | idem. |  |
|   |          |                         |  |   |                                      |  |            | 32 De Niederheimbach à Bacharach.....          | 4 |  | idem. |  |
| 33 de Bacharach à Oberwesel.....            | 6        | 500                     | idem.  |   |                                      |  |            |  |   |  |       |  |
| 34 d'Oberwesel à Saint-Goar.....            | 6        |                         | idem.  |   |                                      |  |            |  |   |  |       |  |
| 35 de Saint-Goar à Hertenach.....           | 6        |                         | idem.  |   |                                      |  |            |  |   |  |       |  |
| 36 d'Hertenach à Salzig.....                | 3        | 500                     | idem.  |   |                                      |  |            |  |   |  |       |  |
| 37 de Salzig à Boppart.....                 | 4        | 500                     | idem.  |   |                                      |  |            |  |   |  |       |  |
| 38 de Boppart à Oberspey.....               | 6        | 500                     | idem.  |   |                                      |  |            |  |   |  |       |  |
| 39 d'Oberspey à Rheus.....                  | 4        | 500                     | idem.  |   |                                      |  |            |  |   |  |       |  |
| 40 de Rheus à Kappeln.....                  | 3        |                         | idem.  |   |                                      |  |            |  |   |  |       |  |
| 41 de Kappeln à Coblenz.....                | 6        | 500                     | idem.  |   |                                      |  |            |  |   |  |       |  |
| 42 de Coblenz à Kesselsheim.....            | 5        |                         | idem.  |   |                                      |  |            |  |   |  |       |  |
| 43 de Kesselsheim à Eugers.....             | 3        |                         | idem.  |   |                                      |  |            |  |   |  |       |  |
| 44 d'Eugers Weisenthurm.....                | 6        |                         | idem.  |   |                                      |  |            |  |   |  |       |  |
| 45 de Weisenthurm à Audernach.....          | 5        | 500                     | idem.  |   |                                      |  |            |  |   |  |       |  |
| 46 d'Audernach à Brohl.....                 | 7        |                         | idem.  |   |                                      |  |            |  |   |  |       |  |
| 47 de Brohl à Breizik.....                  | 3        | 500                     | idem.  |   |                                      |  |            |  |   |  |       |  |
| 48 de Breizik à Zinzig.....                 | 4        | 500                     | idem.  |   |                                      |  |            |  |   |  |       |  |
| 49 de Zinzig à Remagers.....                | 5        |                         | idem.  |   |                                      |  |            |  |   |  |       |  |
| 50 de Remagers à Oberwinther.....           | 4        | 500                     | idem.  |   |                                      |  |            |  |   |  |       |  |
| 51 d'Oberwinther à Rohantswerth.....        | 3        |                         | idem.  |   |                                      |  |            |  |   |  |       |  |
| 52 de Rohantswerth à Mehlen.....            | 2        |                         | idem.  |   |                                      |  |            |  |   |  |       |  |
| 53 de Mehlen à Gottersberg.....             | 3        | 500                     | idem.  |   |                                      |  |            |  |   |  |       |  |
| 54 de Gottersberg à Bonn.....               | 6        |                         | idem.  |   |                                      |  |            |  |   |  |       |  |
| 55 de Bonn à Graneurhemdorff.....           | 4        |                         | idem.  |   |                                      |  |            |  |   |  |       |  |
| LA ROER.....                                |          |                         |  | 56 de Graneurhemdorff à Herschel.....                 | 3                                    | 500  | idem.      |  |   |  |       |  |
|   |          |                         |  | 57 de Herschel à Wittig.....                          | 2                                    |  | idem.      |  |   |  |       |  |
|   |          |                         |  | 58 de Wittig à Oberweislingen.....                    | 5                                    | 500  | idem.      |  |   |  |       |  |
|   |          |                         |  | 59 d'Oberweislingen à Suert.....                      | 5                                    |  | idem.      |  |   |  |       |  |
|   |          |                         |  | 60 de Suert à Weiss.....                              | 2                                    |  | idem.      |  |   |  |       |  |
|   |          |                         |  | 61 de Weiss à Rothenkirchem.....                      | 6                                    |  | idem.      |  |   |  |       |  |
|   |          |                         |  | 62 de Rothenkirchem au pont volant de Cologne.        | 5                                    |  | idem.      |  |   |  |       |  |
|   |          |                         |  | 63 de Cologne à Mulheim (rive droite).....            | 3                                    | 500  | idem.      |  |   |  |       |  |
|   |          |                         |  | 64 de Mulheim à Niehl.....                            | 4                                    | 500  | idem.      |  |   |  |       |  |
|   |          |                         |  | 65 de Niehl à Merckenich.....                         | 4                                    | 500  | idem.      |  |   |  |       |  |
|   |          |                         |  | 66 de Merckenich à Rheinkassel.....                   | 2                                    | 500  | idem.      |  |   |  |       |  |
|   |          |                         |  | 67 de Rheinkassel à Worringen.....                    | 5                                    | 500  | idem.      |  |   |  |       |  |
|   |          |                         |  | 68 de Worringen à Dormagers.....                      | 2                                    |  | idem.      |  |   |  |       |  |
|   |          |                         |  | 69 de Dormagers à Zons.....                           | 6                                    |  | idem.      |  |   |  |       |  |
| 70 de Zons à Sturzelberg.....               | 7        |                         | idem.  |   |                                      |  |            |  |   |  |       |  |
| 71 de Sturzelberg à lldesheim.....          | 3        | 500                     | idem.  |   |                                      |  |            |  |   |  |       |  |
| 72 d'Ildesheim à Grimlingshausen.....       | 5        | 500                     | idem.  |   |                                      |  |            |  |   |  |       |  |
| 73 de Grimlingshausen à Heert.....          | 5        | 500                     | idem.  |   |                                      |  |            |  |   |  |       |  |
| 74 de Heert à Dusseldorf (rive droite)..... | 3        | 500                     | idem.  |   |                                      |  |            |  |   |  |       |  |
| 75 de Dusseldorf à Oberlurick.....          | 4        |                         | idem.  |   |                                      |  |            |  |   |  |       |  |
| 76 d'Oberlurick à Alangst.....              | 5        |                         | idem.  |   |                                      |  |            |  |   |  |       |  |
| 77 d'Alangst à Nierst.....                  | 2        | 500                     | idem.  |   |                                      |  |            |  |   |  |       |  |
| 78 de Nierst à Gelep.....                   | 4        | 500                     | idem.  |   |                                      |  |            |  |   |  |       |  |
| 79 de Gelep à lldringen.....                | 3        | 500                     | idem.  |   |                                      |  |            |  |   |  |       |  |
| 80 d'Ildringen à Bodberg.....               | 2        |                         | idem.  |   |                                      |  |            |  |   |  |       |  |
| 81 de Bodberg à Friemersheim.....           | 3        |                         | idem.  |   |                                      |  |            |  |   |  |       |  |
| 82 de Friemersheim à Bloersheim.....        | 1        | 500                     | idem.  |   |                                      |  |            |  |   |  |       |  |
| 83 de Bloersheim à Rheinheim.....           | 2        |                         | idem.  |   |                                      |  |            |  |   |  |       |  |
| 84 de Rheinheim à Essenberg.....            | 3        |                         | idem.  |   |                                      |  |            |  |   |  |       |  |
| 85 d'Essenberg à Homberg.....               | 2        |                         | idem.  |   |                                      |  |            |  |   |  |       |  |
| 86 d'Homberg à Haalen.....                  | 3        |                         | idem.  |   |                                      |  |            |  |   |  |       |  |
| 87 d'Haalen à Niederhaalen.....             | 2        |                         | idem.  |   |                                      |  |            |  |   |  |       |  |
| 88 de Niederhaalen à Wolbershoff.....       | 2        | 500                     | idem.  |   |                                      |  |            |  |   |  |       |  |
| 89 de Wolbershoff à Orsoy.....              | 4        |                         | idem.  |   |                                      |  |            |  |   |  |       |  |
| 90 d'Orsoy à Ewerssaul.....                 | 2        |                         | idem.  |   |                                      |  |            |  |   |  |       |  |

| DÉPARTEMENTS           | RIVIÈRES navigables. | LONGUEUR métrique de leurs cours dans la conservation. | DÉNOMINATION DE CANTONNEMENTS DE PÊCHE À ÉTABLIR. | ÉTENDUE de chaque cantonnement | MODE DE LOCATION proposé pour la Pêche dans les cantonnements. |            | OBSERVATIONS.   |
|------------------------|----------------------|--|---|--------------------------------|--|------------|---|
|                        |                      |  |   |                                | Adjudications  | Licences.  |   |
| Saisie de LA ROER..... | Le Rhin              | 502 900  | 91 d'Ewerssaul à Haselshoff.....                  | kil. 5                         | met. 5   | adjudicat. |   |
|                        |                      |  | 92 d'Haselshoff à Rheinberg.....                  | 3                              | 3  | idem.      |   |
|                        |                      |  | 93 de Reinberg à Domich.....                      | 6                              | 6  | idem.      |   |
|                        |                      |  | 94 de Domich à Bruderich.....                     | 2                              | 2  | idem.      |   |
|                        |                      |  | 95 de Bruderich à Werich.....                     | 6                              | 6  | idem.      |   |
|                        |                      |  | 96 de Werich au ruisseau de Gaalsgraben.....      | 4                              | 4  | idem.      |   |
|                        |                      |  | 97 de Gaalsgraben à Surscaberg.....               | 3                              | 3  | idem.      |   |
|                        |                      |  | 98 de Surscaberg à Luttingen.....                 | 3                              | 3  | idem.      |   |
|                        |                      |  | 99 de Luttingen à Weynen.....                     | 6                              | 6  | idem.      |   |
|                        |                      |  | 100 de Weynen à Obermonnter.....                  | 3                              | 3  | idem.      |   |
|                        |                      |  | 101 d'Obermonnter à Schauze.....                  | 3                              | 3  | idem.      |   |
|                        |                      |  | 102 de Schauze à Honnepel.....                    | 3                              | 500  | idem.      |   |
|                        |                      |  | 103 d'Honnepel à Grieth.....                      | 3                              | 500  | idem.      |   |
|                        |                      |  | 104 de Grieth à Werburgelen.....                  | 4                              | 500  | idem.      |   |
|                        |                      |  | 105 de Werburgelen à Bram.....                    | 7                              | 7  | idem.      |   |
|                        |                      |  | 106 de Bram à Salmort.....                        | 3                              | 500  | idem.      |   |
|                        |                      |  | 107 de Salmort à Keken.....                       | 3                              | 500  | idem.      |   |
|                        |                      |  | 108 de Keken à Milhingen.....                     | 3                              | 500  | idem.      |   |
| LE SARRE.....          | La Moselle.          | 214  | 1 de Kout à Trèves.....                           | 10                             | 10   | idem.      |   |
|                        |                      |  | 2 de Trèves à Ruwer.....                          | 8                              | 8  | idem.      |   |
|                        |                      |  | 3 de Ruwer à Kirk.....                            | 9                              | 9  | idem.      |   |
|                        |                      |  | 4 de Kirk à Tarnich.....                          | 10                             | 10   | idem.      |   |
|                        |                      |  | 5 de Tarnich à Leichen.....                       | 10                             | 10   | idem.      |   |
|                        |                      |  | 6 de Leichen à Thron.....                         | 8                              | 8  | idem.      |   |
|                        |                      |  | 7 de Thron à Dussemont.....                       | 10                             | 10   | idem.      |   |
|                        |                      |  | 8 de Dussemont à Berncastel.....                  | 11                             | 11   | idem.      |   |
|                        |                      |  | 9 de Berncastel à Zellerich.....                  | 8                              | 8  | idem.      |   |
|                        |                      |  | 10 de Zellerich à Erden.....                      | 7                              | 7  | idem.      |   |
|                        |                      |  | 11 d'Erden à Trarbach.....                        | 10                             | 10   | idem.      |   |
|                        |                      |  | 12 de Trarbach à Borg.....                        | 8                              | 8  | idem.      |   |
|                        |                      |  | 13 de Borg à Zel.....                             | 10                             | 10   | idem.      |   |
| RHIN-ET-MOSELLE        | La Meuse..           | 43   | 14 de Zel à Neffe.....                            | 10                             | 10   | idem.      |   |
|                        |                      |  | 15 de Neffe à Messenich.....                      | 10                             | 10   | idem.      |   |
|                        |                      |  | 16 de Messenich à Protzig.....                    | 10                             | 10   | idem.      |   |
|                        |                      |  | 17 de Protzig à Kocheim.....                      | 8                              | 8  | idem.      |   |
|                        |                      |  | 18 de Kocheim à Karden.....                       | 9                              | 9  | idem.      |   |
|                        |                      |  | 19 de Karden à Muden.....                         | 8                              | 8  | idem.      |   |
|                        |                      |  | 20 de Muden à Hazenport.....                      | 10                             | 10   | idem.      |   |
|                        |                      |  | 21 de Hazenport à Goudorff.....                   | 10                             | 10   | idem.      |   |
|                        |                      |  | 22 de Goudorff à Leyden.....                      | 10                             | 10   | idem.      |   |
|                        |                      |  | 23 de Leyden à Weiss.....                         | 5                              | 5  | idem.      |   |
|                        |                      |  | 24 de Weiss à Coblentz.....                       | 5                              | 5  | idem.      |   |
| LA ROER.....           | La Meuse..           | 43   | 1 de Venloo à Petersvert.....                     | 9                              | 9  | idem.      |   |
|                        |                      |  | 2 de Petersvert à Win.....                        | 9                              | 9  | idem.      |   |
|                        |                      |  | 3 de Win à Hilden.....                            | 5                              | 5  | idem.      |   |
|                        |                      |  | 4 de Hilden à Groeningen.....                     | 7                              | 7  | idem.      |   |
|                        |                      |  | 5 de Groeningen à Boxmer.....                     | 7                              | 7  | idem.      |   |
|                        |                      |  | 6 de Boxmer à Genep.....                          | 6                              | 6  | idem.      |   |
| MONT-TONNERRE          | Etangs.....          | .....  | 1 du Vieux-Rhin d'Altrieb.....                    | .....                          | .....  | idem.      | Loués jusqu'au 31 fév. au 11.                               |
|                        |                      |  | 2 de Muntzenheim.....                             | .....                          | .....  | idem.      |   |
|                        |                      |  | 3 du Vieux-Rhin d'Ogersheim.....                  | .....                          | .....  | idem.      |   |
|                        |                      |  | 4 de Rhin-Ban et Werth.....                       | .....                          | .....  | idem.      |   |
|                        |                      |  | 5 Grand Rhin.....                                 | .....                          | .....  | idem.      |   |
|                        |                      |  | 6 Fischbuberheim.....                             | .....                          | .....  | idem.      |   |
|                        |                      |  | 7 Vieux-Rhin de Neuports.....                     | .....                          | .....  | idem.      | Regardé comme propriété par les com. de Günsheim et d'Eich. |
|                        |                      |  | 8 Alt-Rhin.....                                   | .....                          | .....  | idem.      |   |
| LA ROER.....           | Lacs.....            | .....  | 1 de Wurringen.....                               | .....                          | .....  | idem.      |   |
|                        |                      |  | 2 les deux de Zons.....                           | .....                          | .....  | idem.      |   |
|                        |                      |  | 3 de Groskoulen.....                              | .....                          | .....  | idem.      |   |
|                        |                      |  | 4 de Diemeer.....                                 | .....                          | .....  | idem.      |   |
|                        |                      |  | 5 de Brenerskuhl.....                             | .....                          | .....  | idem.      |   |
|                        |                      |  | 6 de Plenek et Jennekelgot.....                   | .....                          | .....  | idem.      |   |
| LA ROER.....           | Canaux...            | .....  | 1 de Rhinberg et le lac dudit.....                | .....                          | .....  | idem.      |   |
|                        |                      |  | 2 de Grieth.....                                  | .....                          | .....  | idem.      |   |
|                        |                      |  | 3 Pulieckgott.....                                | .....                          | .....  | idem.      |   |
|                        |                      |  | 4 de Warendgott et vieux Rhin.....                | .....                          | .....  | idem.      |   |
| LA ROER.....           | Etangs.....          | .....  | 1 de Ginderiet.....                               | .....                          | .....  | idem.      |   |
|                        |                      |  | 2 du vieux Rhin.....                              | .....                          | .....  | idem.      |   |
|                        |                      |  | 3 de Beylerwald.....                              | .....                          | .....  | idem.      |   |
|                        |                      |  | 4 des îles d'Emmerich.....                        | .....                          | .....  | idem.      |   |

TOTAL..... 160 cantonnemens.

Certifié conforme

Le secrétaire d'Etat H. B. NISSES.

## MINISTÈRE DU GRAND-JUGE.

Par jugement du 14 fructidor an 11, sur la demande de Marie Deleaux, veuve de Jean-Pierre Marty, cultivateur à Balagny, mère et tutrice légitime d'Antoine Marty son fils; expositive que Louis Marty, oncle paternel dudit Antoine, est parti en 1793 pour marcher à la défense de la patrie; et que depuis il n'avait point donné de ses nouvelles;

Le tribunal de première instance, séant à Villefranche, département de l'Aveyron, a ordonné que, contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement près le tribunal et pardevant le commissaire de tour, il serait procédé à l'enquête sur l'absence dudit Louis Marty.

Sur la contestation portée au tribunal de première instance, séant à Villefranche, département de l'Aveyron, entre François, Marguerite et Jean Benazeth; Guillaume Castanier; Jeanne Castanier, épouse de Simon Barnabé, et de lui dument autorisée, successeurs de feu Benazeth leur mère; Bernard-François, Maurice Cabrié, Jeanne Cabrié et autres, tous habitants de Villefranche, agissant solidairement, demandeurs d'une part; et le cit. Guillaume Vergues-Guinet, et Rose Bose son épouse, habitants au même lieu, défendeurs d'autre part;

Le tribunal, après avoir entendu le commissaire du Gouvernement, avant dire droit sur la demande en partage de la succession du citoyen Maurice Cabrié, fils de Jean-Antoine Cabrié et d'Antoinette Benazeth; vu ce qui résulte des documents produits, a ordonné, par jugement du 14 fructidor an 11, qu'une enquête serait faite contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement près le tribunal, et pardevant le commissaire de tour dans l'arrondissement du domicile dudit Maurice Cabrié, établi à Villefranche, pour constater l'absence dudit citoyen Maurice Cabrié, parti dans le mois d'avril 1793, pour la défense de la République, et incorporé à cette époque dans l'armée du Var.

Sur la demande des sœurs Estevény, dument autorisées; le tribunal de première instance de Villefranche, département de l'Aveyron, a ordonné, par jugement du 21 vendémiaire an 12, qu'il sera fait une enquête, contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement, pour constater l'absence d'Antoine Estevény, frère des exposantes, absent de son domicile depuis plus de quatre ans, sans avoir donné aucune nouvelle.

Par jugement du 19 brumaire an 12, le tribunal de première instance de Pontaudemer, département de l'Eure, a ordonné, sur la demande des parties intéressées, qu'il sera fait une enquête, contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement, pour constater l'absence de François-Mathieu Lefèvre, absent de son domicile depuis huit ans sans avoir donné aucune nouvelle.

## MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Extrait d'une lettre du département de la Vendée.

L'envoi que le ministre de l'intérieur a fait, au commencement de l'an 10, de treize taureaux et de dix vaches suisses dans le département de la Vendée, a produit tout le succès qu'on devait espérer de cette mesure.

L'amélioration s'opéra d'abord lentement à cause de la défiance des cultivateurs, qui ne croyaient pas fermement à l'avantage du croisement des races. Le nombre des veaux ne fut dans la première année que de 166; mais leur supériorité sur les produits de la race indigène, fut bientôt remarquée et envia par ceux qui n'avaient pas profité du moyen d'amélioration qui leur était offert. Les résultats obtenus ont excité l'émulation au point qu'en l'an 11 près de 400 vaches ont été présentées aux taureaux suisses. L'amélioration marche aujourd'hui très-rapidement, et avant la fin de l'an 12, elle sera universellement appréciée dans tous les arrondissements du département.

Les personnes qui connaissent le mieux la valeur des bestiaux, estiment que l'introduction des taureaux suisses améliorera, au moins d'un tiers, les espèces indigènes.

Le ministre de l'intérieur a rempli sa tâche en prouvant l'utilité du croisement des races; c'est maintenant aux cultivateurs à profiter du fruit de l'expérience, et à répondre par leurs efforts particuliers, aux vœux bienfaisantes du Gouvernement.

Nota. Les succès obtenus de ce premier essai, ont déterminé le ministre de l'intérieur à faire

venir de nouveaux taureaux suisses, pour les placer dans les départements de la Seine-Inférieure et de la Manche. Ils sont déjà arrivés à leur destination.

## MINISTÈRE DE LA GUERRE.

Le 23<sup>e</sup> régiment de dragons offre au Gouvernement un jour de solde pour les frais de l'armement contre l'Angleterre.

## THÉÂTRE FRANÇAIS.

Ceux qui, amis sincères de l'art dramatique, ne voient dans le succès brillant et soutenu d'un comédien que l'intérêt de l'art lui-même, qui applaudissent sur l'éclat de ses succès, parce qu'ils rejaillissent sur la scène, et aux progrès de sa réputation, parce qu'elle garantit que notre théâtre conservera sa gloire, doivent remarquer avec une satisfaction réelle que M<sup>lle</sup> Duchesnois ne dirige pas constamment ses études sur un seul genre, ses observations sur le même caractère, et qu'elle ne s'applique pas toujours à la peinture de la même passion. Le titre d'actrice ne paraît pas satisfaire en elle cette ambition louable sans laquelle dans les arts il faut renoncer au succès: elle veut conquérir celui de comédienne. Cette prétention est digne d'excuse chez celui même en qui rien ne la justifie; elle est un titre d'éloges chez celui qui remplit les espérances qu'elle donne.

Les difficultés que les premiers pas de M<sup>lle</sup> Duchesnois, dans la carrière du théâtre, ont éprouvées, les obstacles qu'elle a dû vaincre, les études qui lui ont été successivement, et suivant une foule de circonstances, commandées ou interdites, ont été pour elle autant d'occasions de réussir et de plaire. Les entraves ont été pour elle des ressorts, les obstacles des véhicules, et les contradictions des occasions heureuses.

Elle a successivement paru dans des rôles d'une nature très-opposée, et il est à remarquer que dans tous ces rôles ou les premiers ou les seconds du drame, ou principaux, ou épisodiques, elle a eu l'art et l'avantage d'attirer à elle une grande partie de l'attention, de fixer presque constamment l'intérêt.

Alternativement reine ou princesse, épouse ou amante, la douleur de Phèdre incestueuse, l'amour ouragé de Roxane, les fureurs d'Hermione, le désespoir d'Ariane et de Didon, les vengeances d'Eriphyle, la candeur et le noble mouvement d'Esther, la passion criminelle de Clytemnestre; voilà les sentimens divers qu'elle a peints presque toujours avec force, toujours avec vérité: l'amour maternel du Clytemnestre de Racine fait entendre si eloquemment le langage, réclamait un autre ton, un autre accent, d'autres émotions, une expression plus forte. M<sup>lle</sup> Duchesnois a présenté ce rôle sous un jour qui, nous l'avouons, nous a paru tout nouveau; comme dans tous ceux que nous avons eu lieu de citer, elle s'est attachée à marquer le trait essentiel, la couleur principale, la passion dominante; c'est sans doute là un des secrets de l'art dramatique; c'est aussi l'un des secrets de l'art du comédien.

M<sup>lle</sup> Duchesnois a eu, le très-bon esprit de s'attacher dans ce rôle à la partie pathétique, qui y est si sublime, et à y peindre la mère plus encore que la reine; nul doute que ce ne soit là l'intention véritable du poète: cette intention, le public l'a saisie et en a attesté la justice, nous ne dirons pas par ses applaudissemens qui peuvent souvent ne prouver rien, mais par son attention, son silence, son émotion et ses larmes; ce qui prouve toujours beaucoup.

On a remarqué que dans l'intervalle de la première à la seconde représentation d'*Iphigénie*, M<sup>lle</sup> Duchesnois avait rectifié quelques défauts dont un zèle éclairé l'avait avertie. Elle a dit d'une manière toute nouvelle, et certainement la plus juste de toutes, ce vers:

Et ce n'est pas Calchas que vous cherchez ici.

Quelques gestes inutilement imitatifs ont été supprimés: quant aux momens où elle s'abandonne à son inspiration, et où elle a besoin d'une expression qui frappe à-la-fois toutes les âmes, comme dans ce vers:

Daignez veiller sur elle et ne la point quitter.....

Venez, si vous l'osez, l'arracher à sa mère.

Et moi qui l'ameut, triomphante, adorez,

Je m'en retournerai seule, désespérée.....

Mais dieux! ne vois-je point Ulysse!

C'est lui: ma fille est morte!.....

Elle vit, et c'est vous qui venez me l'apprendre.

Nous ne cherchons point à analyser par quels secrets heureux elle trouve si bien l'accent propre à de tels vers; mais nous dirons que l'effet qu'elle produit est certain, rapide, unanime.

On pourra remarquer ici que nous ne donnons ni un jugement, ni un éloge, mais que nous rapportons un fait qui nous paraît peu susceptible de contradiction; car nous entendrions sans étonnement soutenir que M<sup>lle</sup> Duchesnois a des défauts essentiels; mais nous ne craignons point d'entendre dire qu'elle ait été écoutée sans émotion, dans les momens où l'auteur s'est exposé pour l'effet de son succès, sur le jeu pathétique de l'actrice.

## AVIS.

Le tribunal de commerce de Paris, convaincu de la nécessité d'avoir auprès de lui des interprètes de langues étrangères, entend le rapport qui lui a été fait sur la personne de M. D. B. Ramirez, espagnol, professeur de langues, etc., vient de le nommer, après avoir consulté le Gouvernement, son interprète de la langue espagnole. Les personnes de commerce, et autres, qui auront besoin de son ministère, le demanderont audit tribunal, ou maison de M. Récamier, banquier, rue du Mont-Blanc, n<sup>o</sup> 4.

## LIVRES DIVERS.

*Principes d'éloquence pour la chaire et le barreau*, par son éminente monseigneur le cardinal Mauri, ex-député aux Etats-Généraux en 1789; nouvelle édition, revue, corrigée, et augmentée du discours de l'auteur lors de sa réception à l'académie française, et de la réponse du duc de Nivernois; ornée d'un très-beau portrait, gravé par Roger; 1<sup>er</sup> vol. in 8<sup>o</sup> de 470 pages.

Prix, 5 fr. pour Paris, et 6 fr. 60 cent. pour les départements.

Le portrait se vend séparément 75 centimes.

A Paris, chez Théodore Warée, libraire, quai Malaquais, n<sup>o</sup> 8; et chez Mongie aîné, cour des Fontaines, n<sup>o</sup> 1.

## COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

CHANGES ÉTRANGERS.

|                     | A 30 jours.         | A 90 jours.         |
|---------------------|---------------------|---------------------|
| Amsterdam banco.    | 53 $\frac{1}{2}$    | 54 $\frac{1}{2}$    |
| — Courant...        | 56 $\frac{1}{2}$ c. | 56 $\frac{1}{2}$ c. |
| Londres.....        | 24 f. 10 c.         | 23 f. 90 c.         |
| Hambourg.....       | 191 $\frac{1}{2}$   | 189 $\frac{1}{2}$   |
| Madrid vales.....   | f. c.               | f. c.               |
| — Effectif.....     | 14 f. 65 c.         | 14 f. 45 c.         |
| Cadix vales.....    | f. c.               | f. c.               |
| — Effectif.....     | 14 f. 60 c.         | 14 f. 45 c.         |
| Lisbonne.....       | 495                 |                     |
| Gènes effectif..... | 4 f. 69 c.          | 4 f. 61 c.          |
| Livourne.....       | 5 f. 6 c.           | 5 f. 1 c.           |
| Naples.....         |                     |                     |
| Milan.....          | 81 p. 6 f           |                     |
| Bâle.....           | pair.               | 1 p.                |
| Francfort.....      |                     |                     |
| Auguste.....        | 2 f. 55 c.          |                     |
| Vienne.....         | f. c.               | 1 f. 89 c.          |
| Petersbourg.....    |                     |                     |
| C H A N G E S.      |                     |                     |
| Lyon.....           | p. à 5 j.           | 1 $\frac{1}{2}$ p.  |
| Marseille.....      | p. à 90 j.          | 1 $\frac{1}{2}$ p.  |
| Bruxelles.....      | p. à 5 j.           | 2 p.                |
| Montpellier.....    | 1 p. à 15 j.        |                     |
| Genève.....         |                     | 160 $\frac{1}{2}$   |
| Anvers.....         |                     |                     |

## EFFETS PUBLICS.

Cinq p. cent c. jo. de vend. an 12. 51 fr. 85 c.  
Ordon. pour respit. de domaines. 91 fr. c.  
Actions de la banque de France... 1055 fr. c.  
Caisse des rentiers..... 40 fr. c.

## SPECTACLES.

*Théâtre Louvois.* Auj. le sage Etourdi, suiv. du Déserteur. — M. Durand débuta dans les deux pièces. — Incessamment une représentation au bénéfice de la veuve et des enfans de François Devienne, professeur au Conservatoire de musique.

*Théâtre du Vaudeville.* Auj. la Veillée villageoise, et Fançon.

*Théâtre du Marais.* Auj. Nanine, l'Amant timide, et Ninon-Lenclos.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n<sup>o</sup> 12. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entière. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n<sup>o</sup> 12. Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre. Il faut composer dans les envois le port des pays où l'on se peut affranchir. Les lettres des départements, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n<sup>o</sup> 12, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.



# GAZETTE NATIONALE OU LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, sont officiels.

N° 84. Vendredi, 24 frimaire an 12 de la République (16 décembre 1803.)

## EXTERIEUR. ANGLETERRE.

Londres, le 24 et 25 novembre (2 frim.)

(Extrait du Merchant.)

Le gouvernement a reçu, dans le courant de la semaine dernière, des avis importants relativement à l'invasion dont nous sommes menacés. Entre autres causes qui l'ont retardé, nous apprenons qu'on avait fait construire un grand nombre de bateaux sur la Loire, la Vilaine, la Gironde et le Rhône, et généralement dans tous les départements du sud et de l'ouest de la France, et qu'on n'avait pu les conduire dans les ports désignés, l'obstacle provenant principalement de l'activité de nos croisières. Cependant ce délai ne doit rien nous faire diminuer de l'activité de nos préparatifs. — Lorsque l'armée romaine, que l'empereur Claudius rassembla en France, sous les ordres de Plautius, pour faire une invasion en Angleterre, refusa de s'embarquer, les Anglais suspendirent leurs préparatifs de défense et retirèrent les forces qu'ils avaient sur leurs côtes; mais l'armée de Plautius écouta bientôt le sentiment de son devoir, elle débarqua sans la moindre opposition, et obtint une victoire facile sur des insulaires qui n'étaient pas en mesure de se défendre.

— Le gouvernement a été informé que les Irlandais qui sont en France, se rendent à Bordeaux et dans les environs, pour y être employés dans l'armée destinée à faire une invasion en Irlande. Un particulier qui vient d'arriver d'Espagne, déclare qu'il n'est venu en Angleterre que pour informer le ministère des moyens que ces rebelles emploient pour correspondre avec leurs amis en Irlande. Leurs lettres, après avoir été examinées par l'officier principal de police à Bordeaux, sont

envoyées dans un port d'Espagne, d'où elles sont expédiées en Irlande, et les réponses leur sont envoyées par la même voie.

— On dit que Jérôme Bonaparte a réussi à négocier un nouveau traité d'alliance entre la France et l'Amérique, et que c'est à cela qu'il faut attribuer la conduite récente du gouvernement des Etats-Unis à l'égard de ce pays.

— On a adressé une circulaire à tous les officiers-généraux commandant les districts dans le royaume uni, portant : « que le commandant en chef enjoint strictement à tous les officiers d'encourager et de favoriser de tous leurs moyens l'enrôlement dans l'armée de ligne des soldats qui seraient dans l'armée de réserve. Ils auront le choix des corps où ils voudront servir, pourvu qu'ils aient fait part de leur intention avant le 28 de ce mois. »

Plymouth, le 20 novembre (18 brumaire.)

On a reçu ici la nouvelle que le Gouvernement français a fait équiper, avec la plus grande célérité, une flotte de vingt vaisseaux de ligne dans la rade et dans le port intérieur de Brest, et que plusieurs sont prêts à mettre en mer. Ils se vantent à Brest que l'escadre qui est dans le port extérieur, n'a pour objet que de tromper les Anglais. Il n'y a pas de doute que l'on ne médite une grande entreprise. On croit que l'attaque serait dirigée contre les ports de l'ouest, et l'on suppose que l'ennemi a principalement en vue notre port et notre arsenal. Il serait à désirer qu'ils voulassent tenter ce projet. Nous sommes prêts à les bien recevoir avec de nombreuses troupes bien disciplinées, et des fortifications bien réparées et garnies de cacons, de mortiers, etc. etc. Les signaux vont être changés, et l'on enverra des expès à toutes nos escadres pour leur porter le nouveau code lorsqu'il sera achevé.

## INTERIEUR.

Paris, le 23 frimaire.

Le général Dalgorgue écrit de Valogne, en date du 19 frimaire, qu'une frégate anglaise est tombée en noir, pouvoit vis-à-vis de Réville, au-dessus de la Hougue. Des chasseurs du 165<sup>e</sup> régiment, un détachement d'un bataillon expéditionnaire, les douaniers, et la garde nationale de Réville, commandée par le maire de cette commune, se sont distingués dans cette occasion, et ont aidé à se rendre maître de la frégate anglaise.

Ce bâtiment a touché et s'est affalé sous les batteries de Réville, qui ont aussitôt engagé une vive canonnade qui l'a forcé à amener son pavillon. Il a été aussitôt amariné par 150 bateaux en station à Saint-Wast.

Depuis le mois de vendémiaire, les Anglais ont perdu deux frégates sur ces côtes, ils ont perdu un vaisseau de 64 dans le cœur de Hollande; une frégate s'est perdue corps et biens dans la mer du Nord, et deux autres frégates se sont perdues corps et biens sur les côtes de France.

L'amiral Bruix mande de Boulogne, que plusieurs divisions de la flottille sont entrées dans ce port.

— Un navire américain, le *Président*, de 300 tonneaux, ayant à bord 167 passagers dont 95 femmes, a échoué le 14 frimaire à dix heures du soir dans l'anse de Wissaut. Les passagers ont été sauvés.

Un autre navire américain, de 200 tonneaux, le *Mahans de Philadelphie*, capitaine Phinier, parti de Georgetown pour Amsterdam, avec un chargement de 450 bœufs de tabac, a péri près d'Etaples.

Les collèges électoraux de départements et d'arrondissements dont les noms suivent, faisant partie de la 5<sup>e</sup> série, ont été convoqués par arrêtés du 21 frimaire.

Les opérations de ces collèges ont pour objet la nomination de candidats pour le sénat-conservateur, le corps-législatif, etc.

| DÉPARTEMENTS.         | INDICATION des COLLEGES. | DATE de L'ARRÊTÉ. | DATE DE L'OUVREURE et DE LA CLOTURE de ces Assemblées. | PRÉSIDENTS.                 | FONCTIONS ACTUELLES.                               |
|-----------------------|--------------------------|-------------------|--|-----------------------------|--|
| LOIRE-INFÉRIEURE..... | Collège de département   | 21 frimaire...    | 14 nivôs. 24 nivôs.                                    | Cacault .....               | Ancien ministre plénipotentiaire à Rome            |
|                       | Arrond. Ancenis.....     | idem .....        | 15 idem. 25 idem.                                      | Juguet .....                | Président du tribunal d'Amiens.                    |
|                       | — Châteaubriant.....     | idem .....        | 16 idem. 26 idem.                                      | Ernoul Prévoté .....        | Président du tribunal de Châteaubriant.            |
|                       | — Nantes.....            | idem .....        | 17 idem. 27 idem.                                      | Daniel Kervegan.....        | Négociant.   |
|                       | — Paimbœuf.....          | idem .....        | 18 idem. 28 idem.                                      | Lemercier .....             | Substitut du comm. près le trib. criminel.         |
|                       | — Savenay.....           | idem .....        | 19 idem. 29 idem.                                      | Dufrexon.....               | Président du tribunal de 1 <sup>re</sup> instance. |
| RHONE.....            | Collège de département   | 21 frimaire ..    | 12 nivôs. 22 nivôs.                                    | Chasset (Charles-Ant.)..    | Sénateur.  |
|                       | Arrond. Lyon.....        | idem .....        | 15 idem. 25 idem.                                      | Nugues (Ant. Laurent)..     | Commissaire près le tribunal criminel.             |
|                       | — Villefranche..         | idem .....        | 17 idem. 27 idem.                                      | Vaiiolet (Benoit).....      | Ex-administrateur.                                 |
| DORDOGNE.....         | Collège de département   | 21 frimaire ..    | 12 nivôs. 22 nivôs.                                    | Maleville (Jacques)....     | Présid. d'une section du trib. de cassation.       |
|                       | Arrond. Bergerac....     | idem .....        | 13 idem. 23 idem.                                      | Rambaud, aîné (Armand)..    | Maire.   |
|                       | — Nontron.....           | idem .....        | 14 idem. 24 idem.                                      | Noël Dupeyrat (Pierre T.)   | Ex-législateur.                                    |
|                       | — Périgueux.....         | idem .....        | 15 idem. 25 idem.                                      | Dalby-Delayart (Martial)..  | Président de canton.                               |
|                       | — Ribérac.....           | idem .....        | 16 idem. 26 idem.                                      | Galaud, aîné (Pierre L.)..  | Juge au tribunal d'appel.                          |
|                       | — Sarlat.....            | idem .....        | 17 idem. 27 idem.                                      | Bosredon-Dupont (Jean)..    | Officier retiré avec pension.                      |
| SEINE-ET-OISE.....    | Collège de départ. (1).  |                   |  |                             |  |
|                       | Arrond. Corbeil.....     | 21 frim aire..    | 6 nivôs. 16 nivôs.                                     | Andelle.....                | Ancien notaire et administrateur.                  |
|                       | — Etampes.....           | idem .....        | 7 idem. 17 idem.                                       | Roger (Pierre-Videt)....    | Président du tribunal.                             |
|                       | — Mantes.....            | idem .....        | 8 idem. 18 idem.                                       | Feugere (Jean-Jacques)..    | Président du tribunal.                             |
|                       | — Pontois.....           | idem .....        | 9 idem. 19 idem.                                       | Pihan-Delaforêt (Paul F.).. | Commissaire près le tribunal.                      |
|                       | — Versailles.....        | idem .....        | 10 idem. 20 idem.                                      | Cholet (Antoine-Fabieu)..   | Président du tribunal criminel.                    |

(1) La session de ce collège qui a commencé, sous la présidence du général Canclaux, le 5 vendémiaire an 12 et qui n'a duré qu'un jour, est prorogée de neuf jours, qui commenceront le 5 nivôse an 12 et finiront le 14 du même mois.

LISTE des candidats présentés pour le Corps-Législatif, par les collèges électoraux de département, et d'arrondissements du département des Deux-Nèthes.

| INDICATION DES COLLÈGES par lesquels les candidats sont présentés. | NOMS ET PRÉNOMS.              | DOMICILE.    | FONCTIONS.                           | OBSERVATIONS. |
|--|-------------------------------|--------------|--------------------------------------|---------------|
| Collège électoral de département.                                  | Peppé (Jean-François).....    | Anvers.....  | Clet de préfecture.                  |               |
|  | Ghison (Jean-Franç. Joseph).  | Malines..... | Conseill. du grand conseil avant 89. |               |
| Collège de l'arrondiss. d'Anvers.                                  | Delabuisse (J. Bt. Joseph)... | Anvers.....  | Commissaire du Gouvernement.         |               |
|  | Mertens (Ferdinand-Bernard)   | Anvers.....  | Homme de loi.                        |               |
| Collège de l'arrondiss. de Malines.                                | Vänderlinden (Guill. Joseph)  | Lierre.....  | Brasseur.                            |               |
|  | Vautrier (Egide-Henri-Jos.)   | Anvers.....  | Juge de paix.                        |               |
| Collège de l'arrondiss. de Turnhout                                | Mesmackers (Pierre-Michel).   | Turnhout...  | Sous-préfet.                         |               |
|  | Saenen (Egide).....           | Gheel.....   | Chef drossart avant 89.              |               |

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

Paris, le 3 frimaire an 12.

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, sur la présentation du ministre de l'intérieur, nomme les citoyens dont les noms suivent, pour remplir les fonctions ci-après désignées; savoir :

| NOMS DES DÉPARTEMENTS. | CITOYENS NOMMÉS.  | FONCTIONS qui leur sont attribuées.    | NOMS des citoyens qu'ils remplacent.                    |
|------------------------|---|--|---|
| Bouches-du-Rhône       | Martin (François), pharmacien.                            | adj. au maire de S-Remy.               | Rippert, démissionnaire.                                |
| Hérault                | Dallen (Jean-Joseph).....                                 | idem.                                  | Madier, idem.   |
| Indre-et-Loire         | Belloc, négociant.....                                    | id. à celui de Clermont.               | Belons, app. à d'autr. fonct.                           |
|                        | Aubry, maire de Tours.....                                | mem. du cons. de préf. maire de Tours. | Brusley, démissionnaire.                                |
| Jura                   | Deslandes-Preully, adjoint... Mexme-le-Grand, anc. magis. | maire de Chinon.                       | Aubry, app. à d'autr. fonct. Mallandin, démissionnaire. |
| Lys (la)               | Chevassu, fils, officier retiré.                          | ad. au maire de Poligny.               | Croichet, qui n'a point accep.                          |
| Morbihan               | Coppieters-Twalant, rentier.                              | maire de Poperinghe.                   | Soulié, démissionnaire.                                 |
| Moselle                | Lefebvriér, ex-législateur....                            | mem. du cons. de préf.                 | Dubodan, ap. au corps-lég.                              |
| Pyrénées (Hautes-)     | Daumont.....  | idem.                                  | Viville, app. à d'autr. fonct.                          |
|                        | Piera, homme de loi.....                                  | ad. au mai. de Bagnères.               | Dumoret, démissionnaire.                                |
| Sésia                  | Berot, médecin.....                                       | idem.                                  | Costallat, idem.  |
| Stura                  | Oligiati (Alexandre), propriét.                           | maire de Verceil.                      | Avogadro-Lamotta, qui n'a p. accep.                     |
|                        | Nanis (Barth.) m. du cons. mun.                           | maire de Demone.                       | Firignocca, décédé.                                     |

Signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Paris, le 3 frimaire an 12.

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, sur la présentation du ministre de l'intérieur, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Le citoyen Saint-Genis fils, est nommé sous-préfet de Villeneuve, département de Lot-et-Garonne, en remplacement du citoyen Bourran, appelé au corps-législatif.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé H. B. MARET.

Paris, le 3 frimaire an 12.

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Le citoyen Anglada fils, médecin à Perpignan, est nommé conservateur des collections de l'école de médecine de Montpellier, à la place du citoyen Draparnaud démissionnaire. Il jouira du traitement affecté à cette place, à compter du jour qu'il y sera installé.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Paris, le 3 frimaire an 12.

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Le citoyen Pouzairé est maintenu dans les fonctions de médecin des eaux minérales de Balaruc, département de l'Hérault.

II. Le citoyen se conformera, dans l'exercice de

cette place, aux réglemens concernant les eaux minérales.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Paris, le 7 frimaire an 12.

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Le citoyen Châteaubriant, secrétaire de la légation française à Rome, est nommé chargé d'affaires de la République française près la République du Valais.

II. Le ministre des relations extérieures est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Paris, le 7 frimaire an 12.

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Le citoyen Rouhières est nommé secrétaire de la légation française en Helvétie.

II. Le ministre des relations extérieures est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Paris, le 7 frimaire an 12.

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Le général Vial, ministre plénipoten-

tière de la République française près le grand-maître de l'Ordre de Malte, est nommé ambassadeur de la République en Helvétie.

II. Le ministre des relations extérieures est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Paris, le 7 frimaire an 12.

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Le citoyen Gandolphe, secrétaire de la légation française en Helvétie, est nommé premier secrétaire de légation à Rome.

II. Le ministre des relations extérieures est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Paris, le 16 frimaire an 12.

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, nomme, pour remplir les fonctions de notaire à la résidence de Paris, le cit. Louis-Auguste Lahure, en remplacement du citoyen Antoine-François Charpentier, démissionnaire.

Le grand-juge, ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Paris, le 18 frimaire an 12.

BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA RÉPUBLIQUE, vu la présentation du préfet de la Côte-d'Or, du maire de Dijon et de la première commission des inspecteurs-généraux des études, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Le citoyen Jean-Claude Bichot est nommé procureur-gérant du Lycée de Dijon.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Boulogne, le 22 brumaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Les arrêtés du préfet du département du Léman, en date des 9, 22, 24, 27, 30 floréal et 3 prairial an 11, portant affectation provisoire aux hospices et établissements de charité de ce département, de diverses parties de rentes désignées aux états annexés à ses arrêtés et montant à 261,262 fr., le tout en remplacement des capitaux primitivement dus à ces établissements, et dont les remboursements ont été faits dans les caisses nationales, sont approuvés. En conséquence, les dites rentes seront comprises dans celles dont l'affectation sera définitivement proposée au corps-législatif, conformément aux dispositions des lois des 16 vendémiaire et 20 ventôse an 5, et de l'arrêté du Gouvernement, du 14 nivôse an 11.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Paris, le 9 frimaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur ;

Vu les pièces relatives à la contestation élevée entre la commune de Forville, département de l'Ourthe, Noville-les-Bois et Cortil-Wodon, département de Sambre-et-Meuse, sur les limites de leur territoire, qui forment, dans cette partie, celles des deux départements ;

Vu le rapport, sur cette contestation, du citoyen Blanchard, ingénieur géographe, commissaire nommé ad hoc, le plan figuratif joint à ce rapport, l'avis du directeur des contributions du département de l'Ourthe, et celui des préfets des deux départements ;

Le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Les communes de Forville, Noville-les-Bois et Cortil-Wodon, sont et demeurent limitées ainsi qu'il suit : La ligne de démarcation de ces communes, en partant de la borne dite Heussault, située dans la prairie de ce nom, joindra le tige ou chemin à pâturages, nommé des Gottes, au point de réunion avec le chemin d'Hingeon ; elle suivra le milieu de ce tige pour aboutir à l'arbre de Saint-Roch, d'où elle suivra le sentier qui conduit directement à la grange Baugnet, et ensuite le chemin de cette grange à la Croix d'Hambrunne ; jusqu'à sa rencontre avec celui d'Hemptienne, qu'elle suivra également, pour aboutir au point de séparation de la terre du citoyen Walmon et de celle de Montiny.

II. Le plan dans lequel cette limite est tracée, sera annexé au présent arrêté.

III. La limite de ces trois communes, telle qu'elle vient d'être fixée, sera en même temps, dans cette partie, celle des deux départements.

IV. Cette délimitation ne portera aucun préjudice, aux droits de parcours, et de pâturage que chacune des trois communes pourrait avoir respectivement.

V. Les rôles des contributions seront dressés, pour l'an 13, d'après la nouvelle fixation des limites.

VI. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire d'état, signé, H. B. MARET.

Paris, le 9 frimaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur ;

Vu les arrêtés qui ont été pris le 14 prairial an 11, et le 5 vendémiaire an 12, par les préfets des départements du Lot et de l'Aveyron, relativement aux limites des communes de la Ramière et de Fontainons-la-Gardelle ;

Vu les pièces à l'appui, le plan des lieux, et la loi du 4 mars 1790 ;

Le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Les limites des départements du Lot et de l'Aveyron, entre les communes de la Ramière et de Fontainons-la-Gardelle, sont fixées par le ruisseau et le chemin de Bannac à la Couderquie.

II. En conséquence, les territoires situés sur la rive droite de ce ruisseau et à l'est du chemin de Bannac, lesquels sont marqués sur le plan ci-joint par les lettres A et B, seront partie du département de l'Aveyron, et y seront exclusivement imposés.

III. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire d'état, signé, H. B. MARET.

Paris, le 9 frimaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 11 fructidor an 9, par lequel le préfet du département du Puy-de-Dôme a proposé de fixer les limites de ce département et de celui de la Creuse, entre les communes de Château-sur-Cher d'une part, et les communes d'Evaux, de Retères et de Charon, d'autre part ;

Vu l'avis du préfet de la Creuse, du 1<sup>er</sup> pluviôse an 10 ;

Vu les pièces produites le 11 thermidor an 11, par le préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu le plan des lieux, et la loi du 4 mars 1790 ;

Considérant que les héritages marqués au plan ci-joint par les lettres ABCD, sont situés sur la rive gauche des rivières du Cher et de Pampelune, qui servent de limite entre les départements de la Creuse et du Puy-de-Dôme, et que cette délimitation naturelle ne peut être conservée, qu'en réunissant ces héritages aux communes du département de la Creuse, situées sur cette même rive ;

Le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Les héritages marqués au plan annexé au présent arrêté, sous les lettres ABCD, et situés sur la rive gauche des rivières du Cher et de Pampelune, feront partie du département de la Creuse, et seront réunis, savoir la partie A, à la commune d'Evaux, les parties B et D, à la commune de Retères, et la partie C, à la commune de Chiron ; toutes trois du département de la Creuse, où lesdits héritages seront à l'avenir exclusivement imposés.

II. Le ministre de l'intérieur et le ministre des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire d'état, signé, H. B. MARET.

Paris, le 16 frimaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Les dispositions faites en faveur de la généralité des pauvres de la ville de Gaud, département de l'Escout, par le citoyen François-Ferdinand-Jean Vandermeersch, suivant et par acte testamentaire du 29 frimaire an 11, reçu par Dominique Raman, notaire, seront acceptées par le bureau de bienfaisance de cette ville, aux clauses et conditions prescrites par le testateur.

II. En cas d'opposition de la part des héritiers, le bureau de bienfaisance se fera autoriser, conformément à l'arrêté du 7 messidor an 9, à poursuivre judiciairement la délivrance du legs, et à en consentir la réduction dans le cas où il excéderait la portion disponible, suivant les lois en vigueur à l'époque du testament. En attendant, le receveur de cet établissement fera, pour l'intérêt des pauvres, tous les actes conservatoires qui seront jugés nécessaires.

III. Le testament et l'acte d'acceptation qui en sera fait par ledit bureau de bienfaisance, seront, avec le présent arrêté, transcrits, à la requête de cette administration, poursuivies et diligences de son receveur, au bureau des hypothèques de l'arrondissement, où les biens légués se trouvent situés, et il ne sera payé, pour cette transcription, que le droit fixe et personnel du conservateur.

IV. Les immeubles qui échoiront aux pauvres, seront réunis aux autres biens qu'ils possèdent, pour être régis suivant les lois et règlements qui dirigent les établissements de charité.

V. Les sommes en argent faisant partie du legs, ou provenant d'actions et créances exigibles, seront employées en acquisition de rentes sur l'Etat.

VI. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire d'état, signé, H. B. MARET.

Paris, le 16 frimaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. L'offre faite par la dame Etienne Bourjaud, dite Bourgeois, de donner à l'hospice de Bray, département de la Somme, une rente de 68 francs, en tiers consolidé, dont elle jouit sur l'Etat, sera acceptée par la commission administrative de cet hospice, aux charges, clauses et conditions exprimées dans sa délibération du 16 prairial an 11, et dans la déclaration de la donatrice, en date du 28 vendémiaire an 12.

II. L'acte de donation et d'acceptation sera passé dans les formes légales, et il ne sera perçu pour l'enregistrement qu'un droit fixe d'un franc.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire d'état, signé, H. B. MARET.

Paris, le 16 frimaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. La rente de 40 liv. au capital de 1000 liv., formant la moitié de celle de 80 liv. tournois, au capital de 2000 liv., constituée par Antoine Brousse, suivant l'acte du 28 août 1778, reçu par Andrieu, notaire, au profit du citoyen Georges-Joseph Chazal-Maussac, prêtre, ex-cure de Saint-Jeux-le-Majour, légal en sa fait cession par acte du 27 frimaire an 9, reçu par Montcourrier, notaire, à M<sup>lle</sup> Marianne Maulcaud, veuve Andrieu, sous la condition tacite que la moitié de ladite rente serait transmise par elle aux pauvres de l'hospice d'Ussel, département de la Creuse, ainsi qu'il résulte, tant de la déclaration du citoyen Chazal-Maussac, du même jour 25 frimaire an 9, que de celle faite le 1<sup>er</sup> nivôse suivant, par M<sup>lle</sup> Marianne Maulcaud, veuve Andrieu, sera acceptée par la commission administrative dudit hospice.

II. L'acte de cession de ladite partie de rente et de son acceptation, sera passé entre la commission et la dame veuve Andrieu, dans les formes légales, et il ne sera perçu pour son enregistrement qu'un droit fixe d'un franc.

III. Pour sûreté desdits droits cédés à l'hospice, il sera pris par son receveur, si fait n'a été par la veuve Andrieu, une inscription aux hypothèques des lieux où se trouvent les biens du débiteur de la rente.

IV. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire d'état, signé, H. B. MARET.

Paris, le 16 frimaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Le legs de 600 fr. fait aux pauvres de la commune de la Charité, département de la Nièvre, par Jean-Baptiste-Etienne Grasset, suivant son testament en date du 3 ventôse an 10, reçu par Mangin et son confrère, notaires, sera accepté par la commission administrative dudit hospice.

II. Le montant de ce legs sera employé en acquisitions de rentes sur l'Etat, dont le produit sera appliqué, selon les intentions du testateur, au soulagement des pauvres de l'hospice de la Charité.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire d'état, signé, H. B. MARET.

Paris, le 16 frimaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Le legs de 15,000 liv. fait à la commune de Saint-Vincent-de-Lorouer, par Louis-Nicolas Deshayes, suivant son testament olographe et codicille, en date des 20 mai 1784, et 19 janvier 1785, déposés en l'étude de Perdigon, notaire public, sera accepté, si fait n'a été, par le bureau de bienfaisance du lieu, et employé en acquisition de rentes sur l'Etat, dont le produit sera employé conformément à l'intention du testateur.

II. Les arrérages échus du legs dont il s'agit, pourront servir à l'acquisition d'une maison propre à loger un chirurgien, à établir une pharmacie, et à l'achat des ustensiles, linges et autres objets nécessaires aux besoins des pauvres.

III. Le chirurgien dont il est parlé au testament et à l'article précédent, soignera les pauvres malades, et n'aura pas un traitement fixe ; il sera payé en raison de ses soins, et sur les mémoires qu'il présentera au bureau de bienfaisance ; il ne pourra délivrer aucuns médicaments aux malades, sans y être autorisé par ledit bureau, qui surveillera la pharmacie, et fera rendre compte au chirurgien chaque année.

IV. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire d'état, signé, H. B. MARET.

Paris, le 16 frimaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Le bureau central de bienfaisance du canton de Béré, département de l'Indre-et-Loire, est autorisé à accepter dans les formes légales,

la donation de plusieurs parties de rentes, formant ensemble un total de 74 fr. 53 c., faite à l'hospice ou bureau de bienfaisance dudit Bléré, par le citoyen Charles-Jean-François de Masson, suivant un acte du 27 messidor an 11, passé devant Coussac-Diècles, notaire à Bléré.

II. Les droits d'enregistrement pour la donation et l'acceptation, seront modérés à un droit fixe d'un franc.

III. Ces rentes, pour la conservation desquelles sera fait tous les actes conservatoires nécessaires, seront réunies aux propriétés de l'hospice ou bureau de charité de ladite commune de Bléré, et leur produit sera employé au soulagement des pauvres du lieu, conformément aux intentions du donateur.

IV. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Paris, le 18 frimaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre du trésor public, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. A compter de ce jour, les payeurs des divisions militaires, des armées, des colonies, des ports principaux et des départemens, seront nommés par le ministre du trésor public ; ils continueront néanmoins à être subordonnés aux payeurs-généraux, et à leur justifier dans la forme prescrite par l'article 1<sup>er</sup>, relativement aux services répertoriés dont ils seront chargés, et l'emploi des sommes qui leur auront été versées.

II. Les payeurs-généraux sont garans et responsables de la validité des paiemens faits sur les mandats qu'ils auront expédiés sur la caisse du trésor public.

Ils pourront, avec l'agrément du ministre du trésor public, commettre des agens à l'effet de délivrer lesdits mandats ; et dans ce cas, ils demeureront responsables de ces agens.

III. Les dispositions du règlement du 5 germinal an 8, continueront d'avoir leur effet, en ce qui concerne la surveillance des payeurs-généraux sur les payeurs particuliers, les ordres et instructions qu'ils doivent leur transmettre, et l'arrêté de leurs comptes, d'après la vérification des pièces et acquits fournis à l'appui.

IV. Les payeurs-généraux, en qualité d'agens comptables principaux, sont garans et responsables des ordres de paiement qu'ils auront donnés aux payeurs dénommés en l'art. 1<sup>er</sup>, ainsi que des erreurs, omissions ou doubles emplois qu'ils auront alloués dans les comptes desdits payeurs ; sauf, audit cas, leur recours contre lesdits comptables.

V. Les payeurs divisionnaires de la guerre seront chargés, dans le département où est situé le chef-lieu de chaque division militaire, du paiement des arrérages de la dette publique, et des dépenses diverses.

VI. Il y aura, dans chacun des autres départemens, un payeur particulier, nommé par le ministre du trésor public, et spécialement chargé d'acquiescer les arrérages de la dette publique et des dépenses diverses.

VII. Les payeurs divisionnaires continueront à nommer leurs préposés pour le service de la guerre ; et les payeurs particuliers établis par l'article précédent, pourront être choisis par eux pour remplir cette fonction.

VIII. Le ministre du trésor public réglera le nombre des préposés des payeurs divisionnaires de la guerre, et fixera les lieux de leur résidence.

IX. Les payeurs divisionnaires seront tenus de lui soumettre les nominations de leurs préposés.

X. Les fonds et la comptabilité de chaque nature de service, ne seront jamais confondus.

XI. Il sera fourni des cautionnemens, en numéraire, par chacun des payeurs : le montant en sera fixé par un règlement particulier, sur la proposition du ministre du trésor public.

XII. En cas de décès, démission ou destination, le remboursement à faire aux payeurs, des cautionnemens qu'ils auront fournis en numéraire, pourra être effectué sur les certificats des payeurs-généraux, portant que lesdits payeurs leur ont comté de l'universalité de leur gestion, en ce qui les concerne, et qu'ils ont soldé leurs débits.

Ces payeurs devront fournir en remplacement du cautionnement remboursé, et pour garantie, jusqu'à l'apurement définitif de leur gestion par la comptabilité nationale, un cautionnement de pareille somme, en immeubles ou en cinq pour cent consignés.

XIII. Le ministre du trésor public est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

## MINISTÈRE DE LA MARINE.

### AVERTISSEMENT.

Les navigateurs qui auront l'intention de se rendre à Dronheim, ou de gagner la mer en sortant de ce port, sont prévenus que l'on vient de placer à la pointe d'Agnes un fanal qui, dorénavant, sera allumé une demi-heure après le coucher du soleil, et brûlera jusqu'à son lever, depuis le 1<sup>er</sup> septembre jusqu'au 15 avril inclusivement. Ce fanal sera allumé, pour la première fois, le 1<sup>er</sup> janvier 1804.

On les prévient, en outre, que cette lanterne est adaptée à un bâtiment peint en rouge, situé à la partie nord de la pointe d'Agnes, et à environ 60 pieds au-dessus du niveau de la mer ; à l'est, et très-près du petit golphe où se trouve la maison nommée Agnes, qui, elle-même, n'est pas à plus de 200 toises de ce fanal.

Le rocher dangereux, nommé Ringfluen, à l'est de la pointe d'Agnes, se trouve être à l'est demi-sud, et à environ 200 brasses du fanal. Quant au rocher nommé Gaasfluen, situé à l'est de la pointe d'Agnes, il se trouve être, ainsi que l'église d'Oland, au N. O., et précisément à 270 pieds du fanal. Ainsi lorsqu'un navire venant de l'ouest, et se rendant à Dronheim, sur l'île nommée Garton, au nord-à-lui, il apercevra certainement le fanal en question, et pourra continuer sa route jusqu'à ce que, d'après la boussole, il se trouve avoir le fanal au sud ; il dirigera, alors sa route droit au fanal, et courra sur la terre, jusqu'à ce qu'il n'en soit plus éloigné que de 30 brasses ; il pourra ensuite la côtoyer, et être assuré qu'il a passé le Ringfluen ou le rocher situé au N. E. demi-nord, et à 120 ou 130 brasses de la pointe d'Agnes.

Les vaisseaux qui viendront de l'est, et voudront se rendre à l'ouest, pourront, lorsqu'ils auront le fanal à l'ouest demi-sud, s'écarter en toute sûreté et continuer leur route.

Lorsqu'un vaisseau ayant le fanal en vue, se trouvera avoir le vent contraire, il pourra, si la neige et le brouillard lui permettent de voir certainement ce fanal, croiser jusqu'au jour.

Donné en la chambre générale des douanes, le 15 novembre 1803.

Règlement relatif aux lettres de jaugeage, et à la marque nouvelle que devront porter les navires danois.

Nous Chrétien VII, roi de Danemarck, etc., faisons savoir que, pour s'assurer davantage que les vaisseaux qui naviguent sous pavillon danois sont véritablement la propriété de nos sujets, nous voulons que les règles suivantes soient à l'avenir observées, tant à l'égard des lettres de jaugeage que de la marque des navires.

Tant qu'un navire sera la propriété de l'un de nos sujets, et tout aussi long-temps que, par achat ou par vente, il passera de l'un de nos sujets à l'autre, son nom ne sera point changé.

A dater du 1<sup>er</sup> janvier 1804, tout navire appartenant à l'un de nos sujets, qui se trouvera être à cette époque dans les ports de nos royaumes, ou tout navire qui pourra arriver dans un de nos ports après le 1<sup>er</sup> janvier 1804, devra être muni d'une nouvelle lettre de jaugeage, conforme au modèle déterminé par nous, et après avoir présenté aux mesureurs les documens qui pourront prouver que le navire est propriété danois.

A dater de cette époque, et dès que la lettre de jaugeage sera délivrée, on imprimera, au moyen d'un fer chaud, sur la poutre placée près du grand mât, où se trouve le nom du propriétaire, ainsi que le nombre de last qui forme la capacité du navire, les mots suivans : *propriété danois*.

Lorsqu'un navire, ainsi marqué, sera vendu à un étranger, la vente en sera annoncée aux magistrats, si elle a lieu dans l'étendue de nos Etats ;

ou au commissaire des relations commerciales le plus prochain, si elle se fait en pays étrangers, ils se feront remettre les lettres de jaugeage, auront soin que la marque du navire soit effacée, et après en avoir fait mention au bas desdites lettres, ils les adresseront à la chambre générale des douanes.

Dans les ports étrangers qui ne seraient pas la résidence d'un agent du gouvernement, le vendeur se ferait remettre, par le notaire du lieu, une déclaration portant que la marque susdite a été effacée du navire vendu, et cette attestation serait, ainsi que les lettres de jaugeage, adressée par lui à la chambre générale des douanes.

Dans le cas où le vendeur ne prouverait pas, par le document requis, que la marque apposée sur son navire en ait été effacée, il serait condamné à une amende de dix rixdales par chaque laste formant la capacité du navire vendu.

Donné à notre château de Frédéricksborg, le 9 novembre 1803.

## BANQUE DE FRANCE.

### AVIS AU PUBLIC.

Le public est averti que d'après les arrangements convenus entre la Banque de France et les directeurs de la liquidation de la ci-devant Caisse d'Escompte du Commerce, les billets de cette dernière ne seront plus reçus à la Banque passé le 30 frimaire courant. En conséquence, les porteurs de ces billets sont invités à les donner en paiement à la Banque d'ici à cette époque, ou à les échanger à la Caisse du Commerce, rue de Menard.

Arrêté le 29 frimaire an 12.

Pour extrait :

Le secrétaire-général, AUDBERT.

## COMMERCE.

Prix courant des tabacs de la manufacture de M. Granval aîné, ancien membre de la ferme-générale, établi à Paris ; rue du Bouloy près la rue Croix-des-Petit-Champs, hôtel de la Rainie, n<sup>o</sup> 36, savoir :

|   |    |
|---|----|
| En carotte supérieure à 8 bous de 3 onces, à 45 fr. |    |
| Roles.....  | 42 |
| Scafferlaty.....                                    | 42 |
| Rapé, qualité supérieure.....                       | 48 |
| Id., 2 <sup>e</sup> qualité.....                    | 42 |
| Rapé, qualité supérieure, en boîte de plomb.....    | 52 |
| Id., 2 <sup>e</sup> qualité.....                    | 46 |

On y trouvera aussi un assortiment majeur de tabac en flacons, Virginie, Brésil, Clairac et Macouba, à prix fixe.

## COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

### CHANGES ÉTRANGERS.

|                      | A 30 jours.         | A 90 jours.         |
|----------------------|---------------------|---------------------|
| Amsterdam banco..... | 53 $\frac{11}{2}$   | 54 $\frac{1}{2}$    |
| — Couurant.....      | 56 $\frac{1}{2}$ c. | 56 $\frac{1}{2}$ c. |
| Londres.....         | 24 f. 10 c.         | 23 f. 90 c.         |
| Hambourg.....        | 191 $\frac{1}{2}$   | 189 $\frac{1}{2}$   |
| Madrid vales.....    | f. c.               | f. c.               |
| — Effectif.....      | 14 f. 65 c.         | 14 f. 45 c.         |
| Cadix vales.....     | f. c.               | f. c.               |
| — Effectif.....      | 14 f. 60 c.         | 14 f. 45 c.         |
| Lisbonne.....        | 495                 |                     |
| Genève effectif..... | 4 f. 69 c.          | 4 f. 61 c.          |
| Livourne.....        | 5 f. 6 c.           | 5 f. 1 c.           |
| Naples.....          |                     |                     |
| Milan.....           | 81 s. p. 6f         |                     |
| Bâle.....            | pair.               | 1 p.                |
| Francfort.....       |                     |                     |
| Auguste.....         | 2 f. 55 c.          |                     |
| Vienne.....          | f. c.               | 4 f. 89 c.          |
| Pétersbourg.....     |                     |                     |

### EFFETS PUBLICS.

Cinq p. cent c. jo. de vend. an 12. 51 fr. 80 c.  
Ordon. pour rescript. de domaines. 91 fr. c.  
Actions de la banque de France... 1052 fr. 50 c.

## SPECTACLES.

Théâtre de l'Opéra. Auj. Œdipe à Colone suivi de Psyché.

Au 3<sup>me</sup> acte du Ballet, les cit. Kreutzer, Frédéric Darnovoy et Dalvimar exécuteront un Trio de violon, cor et harpe de la composition du cit. Kreutzer.

Incessamment la reprise d'Anacréon chez Poïcyrate.

Théâtre Louvois. Auj. M. Musard ; l'Esprit follet et les trois Dupes.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Postevins, n<sup>o</sup> 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entière. On se s'abonne qu'un commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Postevins, n<sup>o</sup> 18. Tous les effets, sans exception, doivent être à son adresse. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, n'entreront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Postevins, n<sup>o</sup> 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

**EXTERIEUR.**  
**DANEMARCK.**

*Copenhague, 29 novembre (7 frimaire.)*

L'HIVER a commencé ici dès le 25. Le thermomètre marque déjà 3 et 4 degrés au-dessous de la glace, et l'on peut aller en traîneaux à plusieurs milles de la ville.

— Les scènes tumultueuses occasionnées à plusieurs reprises par les matelots des bâtimens stationnés dans la rade d'Eslenær, viennent d'être prévenues par une ordonnance qui enjoint à toutes personnes ayant des affaires, soit dans le port, soit au bureau des douanes, l'obéissance la plus stricte envers l'officier inspecteur.

— Le droit d'établir des verreries dans le Danemarck et dans les duchés de Holstein et de Schleswig avait été affirmé jusqu'à ce jour. Les baux expirant à la fin de cette année, et l'on croit que la liberté sera générale à cet égard, sans les restrictions convenables, par rapport aux combustibles.

**RÉPUBLIQUE ITALIENNE.**

*Milan, 22 novembre 1803 (an 2.)*

Le gouvernement proclame loi de la République, le décret suivant du corps-législatif, et ordonne qu'il soit scellé du sceau de l'Etat, imprimé, publié et exécuté.

MELZI, vice-président.

Le conseiller-secrétaire-d'état, L. VACCARI.

*Milan, le 18 novembre 1803 (an 2.)*

Le corps-législatif, rassemblé au nombre prescrit par l'article LXXXIV de la constitution, lecture faite d'un projet de loi relatif à l'Ecole militaire établie à Modène, approuvé par le conseil-législatif, le 8 novembre courant, transmis au corps-législatif le 11 dudit mois, communiqué le même jour à la chambre des orateurs; après avoir entendu, dans sa séance du 18, la discussion sur le dit projet, les suffrages recueillis au scrutin secret, décrète:

Art. 1<sup>er</sup>. Le nombre des jeunes élèves de l'Ecole militaire de la République, établie à Modène par les lois du 24 brumaire et du 23 ventôse an 6 (e. f.), est de trente-six. Le gouvernement peut le porter jusqu'à quarante, si le besoin des deux armes du génie et de l'artillerie l'exige.

II. Les jeunes gens sont divisés en deux classes; la première est composée des *alumni* qui étudient les sciences théoriques, relatives aux armes du génie et de l'artillerie; la seconde des *allievi* qui ont le grade de sous-lieutenant, et étudient l'application pratique des dites sciences.

III. Le cours des études dure quatre ans. — Les deux premières années sont consacrées à l'étude de la théorie; les deux dernières à celle de l'application pratique. — L'instruction est commune, la première des deux dernières années, à tous tous les élèves du génie et de l'artillerie; mais à la dernière, l'instruction est séparée, d'après le plan que le gouvernement établit.

IV. Au commencement de chaque cours de deux ans, on reçoit à l'école autant d'élèves qu'il se trouve de places vacantes dans la première classe.

V. La promotion de la classe des *alumni* à celle des *allievi* est précéedée d'un examen sur la capacité du sujet. — Si un *alumni*, pour cause de maladie ou de tout autre empêchement grave, n'a pas pu suivre les études de manière à être suffisamment instruit pour monter dans la seconde classe, il restera dans la première pendant un autre cours de deux années. Si son incapacité résulte de sa propre faute, il sortira de l'Ecole.

VI. Le nombre des élèves à répartir dans les corps du génie et de l'artillerie dépend du contingent que le gouvernement détermine à la fin de la troisième année de chaque cours de quatre ans. Le contingent est proportionné aux vides que présentent lesdits corps à cette époque.

VII. Les élèves d'un mérite supérieur ont le choix entre les deux armes du génie et de l'artillerie. — Lorsqu'en conséquence de ce choix le contingent est rempli pour l'une des deux armes, les autres élèves appartiennent nécessairement à l'autre arme. Le gouvernement établit les règles de discipline à suivre pour cette opération.

VIII. Les premiers postes vacans dans les corps du génie et de l'artillerie, sont toujours réservés

aux élèves qui se trouvent dans l'école, en suivant les proportions déterminées par les lois relatives à l'avancement militaire.

IX. Si les corps du génie et de l'artillerie n'ont pas de places vacantes pour les élèves qui sortent de l'école, ceux-ci sont employés dans leur grade de lieutenans, dans tel endroit qui leur est assigné par le gouvernement, jusqu'à ce qu'il y ait une place vacante dans l'une des deux armes, d'après le contingent indiqué à l'art. VI.

X. Les quatre années passées à l'école sont imputées aux élèves qui en sortent pour années de service dans le rang d'officiers.

XI. Les *alumni* jouissent du traitement fixé par la loi du 23 ventôse an 6; les *allievi*, de celui qui correspond à leur grade. Le gouvernement pouvoit au logement des uns et des autres; il détermine aussi l'uniforme qu'ils doivent porter.

XII. Dans quatre ans, à dater de la présente loi, les élèves admis à l'école devront avoir seize ans au moins, et vingt ans au plus. Pendant ces quatre premières années, ils seront admissibles depuis seize ans jusqu'à vingt-un.

Le gouvernement déroge à cet article en faveur des militaires qui, étant en état de soutenir les premiers examens, demandent à être admis à l'école.

XIII. Les *alumni* et *allievi* sont sujets à toutes les lois de police militaire, et du code pénal militaire.

XIV. Les deux capitaines-instructeurs de l'école reçoivent, à titre d'indemnité pour le service extraordinaire, le supplément d'un tiers de leur solde respective.

L'art. XVIII de la loi du 23 ventôse an 6, pour la partie qui regarde l'avancement des deux capitaines-instructeurs, est abrogé.

XV. Le gouvernement détermine, par des réglemens particuliers conformes aux dispositions des lois, tout ce qui concerne l'admission à l'école. L'ordre et l'économie de ladite école, la distribution des études, le tens qui doivent durer les objets fournis aux élèves pour leur usage, les exercices militaires qui doivent partager leur journée, et la discipline intérieure à laquelle ils doivent être assujettis.

XVI. Sont maintenues en vigueur les dispositions des lois antérieures sur ladite école de génie et d'artillerie à Modène, auxquelles il n'est pas dérogé par la présente.

Signé, POGGIOLINI, président.

Certifié conforme,

Le conseiller-secrétaire-d'état, L. VACCARI.

*Milan, le 23 novembre 1803 (an 2.)*

Le gouvernement proclame loi de la République le présent décret du corps-législatif, et ordonne qu'il soit scellé du sceau de l'Etat, imprimé, publié, et exécuté.

MELZI, vice-président.

Le conseiller secrétaire-d'état, L. VACCARI.

*Milan, le 19 novembre 1803 (an 2.)*

Le corps-législatif, rassemblé au nombre prescrit par l'article LXXXIV de la constitution, lecture faite d'un projet de loi organique, relatif à la commission de la comptabilité nationale, approuvé par le conseil législatif le 2 du présent mois de novembre; transmis au corps-législatif le 7 dudit mois, communiqué le même jour à la chambre des orateurs; après avoir entendu, dans sa séance du 19 du même mois, la discussion sur ledit projet, les suffrages recueillis au scrutin secret; décrète:

Art. 1<sup>er</sup>. Les commissaires de la comptabilité nationale entreront dans l'exercice de leurs fonctions le 15 décembre de l'an 2 (1803.)

II. Un an, au plus tard, après la remise à eux faite du compte général, que leur fait présenter le ministre du trésor, ils donnent au gouvernement le résultat de leurs opérations.

III. Les commissaires de la comptabilité nationale correspondent directement avec toutes les autorités, et avec les particuliers, en se servant, au besoin, de l'aide des préfets.

IV. Tous les comptables, caissiers, receveurs et administrateurs des biens et revenus de la nation, ainsi que tous les autres employés publics, présentent aux commissaires de la comptabilité nationale, sur leur réquisition, toutefois avec les sûretés convenables, toutes pièces même originales.

En cas de refus, les susdits employés sont présumés coupables de la fraude ou du délit qui a

donné lieu à la demande, et sont comme tels dénoncés à l'autorité compétente pour être punis, à moins qu'ils ne parviennent à se justifier; et même dans ce cas, ils sont considérés comme prévaricateurs.

V. Un protocole secret est ouvert chez les commissaires de la comptabilité, pour y recevoir les dénonciations, faites par les particuliers, pour cause de malversation ou dilapidation de deniers publics, pourvu que la dénonciation soit signée.

VI. Si les commissaires de la comptabilité nationale découvrent qu'un fonctionnaire ou employé ait dilapidé ou malversé les deniers publics, ils en font part au gouvernement, aiosi qu'à la censure, pour l'exécution des art. CXI et CXII de la constitution. Ces communications demeurent secrètes. Les dilapidations de la fortune publique et les actes inconstitutionnels sur les objets relatifs à l'inspection de la comptabilité, sont dénoncés par les commissaires eux-mêmes à la chambre des orateurs et au tribunal de cassation, selon leurs attributions respectives, au terme de l'art. CVIII de la constitution. Ces communications sont secrètes.

VII. Les commissaires font connaître aussi au gouvernement les irrégularités qu'ils découvrent dans les comptes des ministres ou dans les pièces justificatives, et lui présentent leurs vœux pour régler d'une manière plus exacte et plus uniforme la comptabilité de chaque ministère.

VIII. Les commissaires de la comptabilité nationale prescrivent la police intérieure de leur département, et font les réglemens pour leurs opérations et leurs délibérations.

IX. Ils nomment et destituent leurs employés.

X. L'indemnité des commissaires de la comptabilité nationale est de 10,000 liv. par an.

XI. Les dépenses de bureaux, y compris les appointemens des employés à la comptabilité, n'excèdent pas la somme de 60,000 liv. par an.

XII. Pendant les huit premières années, le renouvellement des membres de la comptabilité nationale se fait au sort: on suivra par la suite le rang d'ancienneté.

XIII. Deux ans après l'installation des commissaires de la comptabilité nationale, on tire au sort pour déterminer celui qui doit sortir, et ainsi successivement tous les deux ans jusqu'à l'an 10 (1811).

XIV. La comptabilité nationale réside dans la commune où siège le gouvernement.

Signé, POGGIOLINI, président.

L. PORRO, PIAZZI, secrétaires.

Certifié conforme,  
Le conseiller-secrétaire-d'état, L. VACCARI.

*Milan, le 28 novembre 1803 (an 2.)*

Le gouvernement proclame loi de la République le décret suivant du corps-législatif; ordonne qu'il soit scellé du sceau de l'Etat, imprimé, publié et exécuté.

MELZI, vice-président.

Le conseiller secrétaire-d'état, L. VACCARI.

*Milan, le 24 novembre 1803 (an 2.)*

Le corps-législatif, réuni au nombre prescrit par l'art. LXXXIV de la constitution, lecture faite d'un projet de loi relatif à l'instruction publique, dans les communes où résident les deux universités, approuvé par le conseil-législatif le 15 dudit mois de novembre, transmis au corps-législatif le 16 par le gouvernement, communiqué le même jour à la chambre des orateurs, après avoir entendu dans sa séance du 24 la discussion sur ledit projet, les suffrages recueillis au scrutin secret; décrète:

Art. 1<sup>er</sup>. Il n'y a ni lycées ni gymnases dans les communes où se trouvent établies les deux universités nationales.

II. Un candidat peut être choisi parmi les *laureats* qui ont un domicile fixe dans les communes susdites, pour être compris dans la liste triple ordonnée par l'art. LIII, sect. 1<sup>re</sup> de la loi du 4 septembre 1802, pourvu que le même ne soit pas actuellement professeur dans un lycée ou gymnase.

III. Il est dérogé, pour cette partie, au art. XVII, XIX et LIII, sect. 1<sup>re</sup> de ladite loi du 4 septembre 1802.

Signé, PINDEMONTE, président.

PIAZZI, ARRIVABENE, secrétaires.

Certifié conforme,  
Le conseiller secrétaire-d'état, L. VACCARI.

## REPUBLIQUE HELVETIQUE.

B. rne, le 8 décembre (15 frimaire.)

Le grand-conseil a commencé le 5 sa session ordinaire. Deux projets de loi, l'un sur les conditions à remplir par les étrangers qui voudront se fixer dans le canton; l'autre sur des changements à apporter au système de finances, lui ont été présentés et sont en discussion.

## ANGLETERRE.

Londres, le 30 novembre (8 frimaire.)

On a de nouveau répandu le bruit d'un bombardement prochain des ports de l'ennemi, et l'on dit même qu'une expédition se prépare actuellement. Nous ne croyons pas qu'on ait aucune intention de ce genre, quoique l'on dise qu'on met beaucoup d'activité à fréter des transports. Il est évident que les ministres n'ont pas encore adopté un système qui embrasse des opérations offensives sur un plan très-étendu. Ils semblent résolus à attendre qu'on leur ait porté les premiers coups.

— On dit que l'attention du cabinet s'est portée dernièrement sur la situation actuelle de nos relations avec l'Espagne. On a expédié jeudi un courrier à Madrid. Il est incontestable qu'il n'est pas de notre intérêt de provoquer une guerre avec l'Espagne, et que c'est l'opinion de tous les hommes sages qu'il faut l'éviter, s'il est possible. Malheureusement la négociation n'a pas traité aux intérêts réciproques de l'Espagne et de l'Angleterre; mais c'est l'ambition de la France, ou plutôt les caprices de BONAPARTE, qui font l'objet de la discussion. La cour d'Espagne n'a certainement aucun intérêt dans cette affaire. Si le PREMIER CONSUL pense qu'il gagnera davantage à la laisser jouir de la paix, il ne l'empêchera pas; sinon, il forcera cette puissance à se joindre à lui.

Notre chambre des communes ressemble à un magasin où l'on aurait entassé depuis vingt ans de vieux accoutrements du jour de l'an. Quel catalogue nombreux on pourrait mettre sous les yeux des connaisseurs! « Réforme parlementaire, pièce un peu usée, mais aussi bonne que si elle était neuve. Révocation de l'acte du test; elle n'est plus guère de mode. Abolition de la traite des noirs; usée. Lémancipation des catholiques; un usage excellent. La régularité des paiements de la liste civile; garantie pour durer les six derniers mois. L'appui des ex-ministres; retourné. La médiation de la Russie; article très-curieux, dont probablement on disposera avec le reste, quoique le propriétaire prétende qu'il a les moyens de le racheter. »

— On met la plus grande activité à l'équipement des vaisseaux qui ont été mis en commission à Sheerness.

— On a exporté en Espagne et en Portugal, dans le courant de la semaine dernière, une quantité considérable de fer, de cuivre, de plomb, d'étain, de soieries et lainages. L'exportation de balles de plomb à Lisbonne et Oporto, a été très-considérable.

— On assure que sur vingt-deux individus mâles nés en Angleterre, il en meurt un dans l'étranger, ce qui est une preuve frappante de l'esprit entreprenant de la nation.

— Un courrier est parti de Pétersbourg pour Paris, et il était porteur d'une lettre écrite par l'empereur lui-même au PREMIER CONSUL. Les puissances belligères ayant refusé la médiation de la Russie, on dit que sa majesté impériale a proposé un congrès. Si ce congrès avait lieu, il est probable qu'il aurait le même résultat que la médiation russe, dont on a tant parlé. On ne peut guère supposer que deux puissances, qui montrent tant de haine et tant de mépris l'une pour l'autre, puissent en venir à un accommodement sans avoir frappé un coup important.

— La correspondance épistolaire est devenue aujourd'hui une chose de mode entre les têtes couronnées et d'autres grands personnages. Le PREMIER CONSUL, le roi de Prusse et l'empereur de Russie ont depuis long-temps figuré en ce genre, et l'on dit que S. M. le roi de Suède suit aujourd'hui, dans sa retraite, la même marche avec son puissant voisin.

(Extrait des papiers anglais, et traduit du Merchant.)

— On écrit de Lisbonne que le 10 octobre, une pluie semblable à un déluge a causé de grands malheurs dans l'île de Madère, Funchal, la capitale, est presque entièrement détruite, et plus de 1400 habitants ont péri dans l'inondation. La plupart des vignes ont souffert un dommage irréparable, et l'île ne présente plus qu'une vaste scène de désolation.

## REPUBLIQUE BATAVE.

La Haye, le 9 décembre (17 frimaire.)

Le gouvernement d'Etat, par arrêté du 4 de ce mois, a chargé les administrations départementales

de Hollande, de Zélande, de Frise et de Groningue, de prendre les mesures les plus promptes et les plus efficaces pour empêcher que les bâtimens qui échouent sur les côtes, et qui pourraient venir des ports de l'Amérique septentrionale et de l'Espagne, particulièrement de celui de Malaga, ne communiquent la maladie qui y règne.

— Le brick espagnol *la Diligente* a échoué et péri, dans la nuit du 29 au 30 novembre, près Ter-Schelling; le pilote et quatre hommes ont perdu la vie; le capitaine et le reste de l'équipage se sont sauvés. Plusieurs autres bâtimens ont péri dans les mêmes parages.

## INTERIEUR.

Paris, le 24 frimaire.

La frégate, qui a été prise sur la côte de la Manche, s'appelle la *Shannon*. L'équipage était composé de 250 hommes qui ont été faits prisonniers. Nos batteries lui ont tiré 99 coups de canon. Au moment où elle a amené, elle était démantée de son mat d'artimon.

Ce bâtiment, armé de 40 canons de 18, est une frégate de première force; il a été remis à flot, et se trouve aujourd'hui en lieu de sûreté.

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

Paris, le 9 frimaire an 12.

Organisation du service militaire de santé tant dans les hôpitaux militaires que dans les corps et les salles militaires des hospices civils.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre directeur d'administration de la guerre, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Il sera établi six inspecteurs-généraux du service de santé, dont deux médecins, trois chirurgiens et un pharmacien.

II. Ces inspecteurs seront nommés par le PREMIER CONSUL, sur la présentation du directeur-ministre.

III. Chacun des inspecteurs-généraux fera, chaque année, une tournée pour inspecter les hôpitaux militaires, les infirmeries régimentaires et les salles des hôpitaux civils destinés aux troupes.

Ils feront, lors de leurs tournées dans les hôpitaux qui leur seront indiqués par le ministre, des cours publics sur les parties du service de santé militaire qui leur sera prescrit. Ils examineront, à la fin de ces cours, les médecins, chirurgiens et pharmaciens militaires de l'arrondissement, non-seulement sur les objets du cours qu'ils auront fait, mais encore sur les différentes branches de l'art de guérir.

Ils soumettront au ministre les résultats de leur inspection sur l'amélioration du service de santé, sur le perfectionnement de l'art de guérir, sur l'instruction et le mérite des médecins, chirurgiens et pharmaciens militaires.

Deux d'entre eux seront constamment en tournée.

IV. La solde des inspecteurs-généraux est fixée à 9000 fr. par un. Leurs frais de postes, pour celles qu'ils parcourront lors de leurs tournées, sont fixés à raison de 7 fr. par poste.

V. Le conseil de santé est supprimé.

Hôpitaux militaires.

IV. Il y aura dans chaque hôpital militaire un médecin, un chirurgien-major et un pharmacien en chef, chargés de la direction du service de santé de ces établissements.

Ils seront secondés dans ce service par les chirurgiens des corps en garnison dans la ville où chacun de ces hôpitaux se trouve, et ce, conformément aux dispositions ci-après.

VII. Dans les lieux où il existera des hôpitaux militaires, et où, par quelque circonstance que ce soit, la garnison n'offrirait point un assez grand nombre de chirurgiens pour desservir ces établissements, l'ordonnateur de la division, ou même le commissaire des guerres chargé de la police de l'hôpital, requerra les chirurgiens des corps les plus voisins, à l'exception des chirurgiens-majors, de se rendre à l'hôpital militaire pour y faire le service. Ceux-ci ne pourront se refuser d'obéir à ces réquisitions, sous peine de destitution.

VIII. Sont exceptés des dispositions du présent arrêté, les hôpitaux de Bourbonne et de Barrèges, dont le service continuera d'être fait par les officiers de santé que le ministre y attachera spécialement.

IX. Le nombre d'aides et surnuméraires pharmaciens à employer dans les hôpitaux militaires sera déterminé d'après le nombre habituel des malades reçus à chaque hôpital.

X. Il sera placé des médecins-adjoints dans les hôpitaux militaires qui reçoivent habituellement plus de 500 malades.

XI. La solde des médecins, chirurgiens-majors et pharmaciens en chef des hôpitaux militaires est fixée ainsi qu'il suit :

Ceux d'entre eux qui auront moins de dix ans de service dans ce grade..... 2000 fr.

Ceux d'entre eux qui auront plus de dix ans de service et moins de vingt..... 2200

De vingt à trente..... 2400

De trente et au-dessus..... 2700

Lesquels seront le maximum.

Celle des médecins adjoints, en conséquence de l'article XX, est fixée à 1500 fr. ;

Et celle des aides-pharmaciens, à 800 fr.

XX. Les hôpitaux militaires d'instruction sont supprimés.

Service près les corps armés et dans les salles militaires des hospices civils.

XIII. Il sera attaché deux chirurgiens par bataillon sur le pied de guerre, et un à chaque escadron sur le même pied.

Ils seront réduits à moitié sur le pied de paix.

XIV. Un seul de ces chirurgiens aura par régiment le grade de chirurgien-major; les autres seront divisés en aide-majors et sous-aides, dans la proportion ci-après :

Régimens à quatre bataillons :

3 Aides-majors, 4 sous-aides..... pied de guerre.

1 idem..... 2 idem..... pied de paix.

Régimens à trois bataillons :

2 Aides-majors, 3 sous-aides..... pied de guerre.

1 idem..... 1 idem..... pied de paix.

Régimens à quatre escadrons :

1 Aide-major, 2 sous-aides..... pied de guerre.

1 idem..... 1 idem..... pied de paix.

XV. Les chirurgiens des corps seront chargés du service des hôpitaux militaires et des salles militaires des hospices civils, dans les lieux où leurs corps seront en résidence.

Dans les hôpitaux militaires, ils seront sous les ordres des officiers de santé attachés à l'hôpital.

XVI. Les chirurgiens-majors et aides-majors des hôpitaux et des corps ne pourront être employés en cette qualité qu'après avoir été reçus docteurs, conformément aux lois sur l'exercice des professions de médecins et chirurgiens.

Les sous-aides-majors ne seront employés qu'après avoir été examinés par les inspecteurs. Ils ne pourront parvenir au grade d'aide-major qu'après avoir été gradués.

XVII. Il sera attaché un médecin militaire aux salles militaires des hospices civils qui reçoivent habituellement le plus de militaires malades.

XVIII. Dans les hospices civils dont les salles militaires ne pourraient être desservies par les chirurgiens des corps, attendu la quantité de malades qu'elles contiendraient, et le petit nombre des chirurgiens de la garnison et de l'arrondissement, les commissions des hospices seront tenues d'entretenir à leurs frais le nombre d'aides-chirurgiens que comportera l'étendue de l'établissement sur le pied et sous les rapports militaires.

Lorsque, par quelque circonstance que ce pût être, aucun chirurgien militaire ne pourrait donner de soins aux militaires malades dans les salles militaires des hospices civils, les commissions administratives seront tenues d'en faire faire le service par les médecins et chirurgiens de leurs établissements.

XIX. Les salles militaires des hospices civils seront assujetties à la même police et à la même surveillance que les hôpitaux militaires. Le régime et le service y seront les mêmes que dans les hôpitaux militaires.

XX. La solde des chirurgiens-majors des corps est fixée à..... 2000 fr.

Ceux d'entre eux ayant plus de dix ans de service dans ce grade, et moins de vingt, recevront..... 2300

De vingt à trente..... 2400

De trente et au-dessus..... 2700

Lesquels seront le maximum.

La solde des aides-majors sera de..... 1500

Et celle des sous-aides de..... 800

Le minimum de celle des médecins militaires attaché aux salles militaires des hospices civils, est fixé à 900 fr., son maximum à 1800 fr.

XXI. Les chirurgiens des corps devront continuer de traiter à la chambre, à la caserne, sous la tente, les maladies légers.

XXII. Il sera mis, chaque année, une somme à la disposition des chirurgiens-majors des corps, pour l'achat et entretien des bandages herniaires, la provision du linge, charpie et médicaments nécessaires au traitement des malades qui pourront être soignés hors des hôpitaux. Cette dépense sera imputée sur la masse des hôpitaux, et déterminée pour chaque corps, en raison de sa force et de ses besoins par le directeur-ministre. Elle ne pourra excéder 1000 fr.

LITTÉRATURE. — POÉSIE.

*ÉNÉIDE, traduite en vers français, par J. Delille, membre de l'Institut national, avec des Remarques sur les principales beautés du texte.*

NOTE DES ÉDITEURS.

La traduction de l'Énéide, dit M. Delille dans sa préface, n'a été inspirée, non-seulement par l'amour de la poésie, mais encore par un sentiment de reconnaissance pour Virgile. J'ai dû à ses Géorgiques les premiers encouragements que j'ai reçus dans la carrière poétique, et dès-lors je lui ai voué une espèce de culte. Ce sentiment presque religieux m'a soutenu dans ma nouvelle entreprise.

Nous n'avons point la prétention de devancer les jugemens du public; nous savons que le nom de M. Delille vaut mieux que nos éloges, et les suffrages illustres dont sa traduction est précédée, la dispensent aisément du nôtre; aussi nous exprimerons moins ici notre opinion que celle des littérateurs qui ont suivi l'interprète de Virgile au Collège de France, et qui ont entendu plusieurs livres de sa traduction de l'Énéide dans les séances publiques de l'Académie française. Le Grand-Frédéric disait que la traduction des Géorgiques était l'ouvrage le plus original qui eût paru dans un siècle. Cet éloge est aussi vrai qu'ingénieux; et ceux qui connaissent la traduction de l'Énéide n'ont pas craint d'en faire l'application à ce nouvel ouvrage de M. Delille.

Formé, comme il le dit lui-même, à l'école de Virgile, après avoir chanté comme son maître, le bonheur et les travaux des champs, il a su s'élever avec lui au ton de la poésie épique. Il se présentait un grand nombre de difficultés dans cette entreprise; il les a heureusement surmontées; tant par son génie que par le sentiment religieux qu'il a voué à son modèle. Grâce à son talent, Virgile se trouve en quelque sorte naturalisé Français. L'ouvrage que nous annonçons n'est pas seulement une traduction, c'est une conquête faite au profit de notre littérature; et nous ne sommes pas moins redevables à celui qui a fait passer l'Énéide dans notre langue, qu'à ceux qui ont apporté parmi nous les monuments les plus précieux de la Grèce et de l'ancienne Rome.

Nous ne ferons point ici l'analyse du travail de M. Delille; il a suivi son modèle, et la marche de l'Énéide est connue de tout le monde. Nous nous arrêterons d'abord au second livre; c'est la dernière des catastrophes d'un des plus grands empereurs de l'Asie; c'est les derniers momens du meilleur et du plus puissant des rois; c'est le plus beau des sujets, dit le traducteur, traité par le plus grand des poètes. Les scènes tour-à-tour pathétiques et terribles qui ont accompagné la destruction de Troie, sont rendues avec une grande vérité dans la traduction de M. Delille. On pourrait multiplier les citations; nous nous contenterons de quelques vers. Lorsque Priam a succombé, et qu'il est livré aux flammes, Vénus apparaît à Énée; et, levant le voile qui couvre ses yeux, elle lui montre les Dieux travaillant eux-mêmes à la destruction de Troie:

« Vois-tu, ces longs débris, ces pierres dispersées,  
 « De ces brillantes tours les masses renversées,  
 « Cette poudre, ces feux ondoyans dans les airs?  
 « Là, le trident en main, le puissant dieu des mers,  
 « De la terre à grands coups entr'ouvrant les entrailles  
 « A leur base profonde arrache nos murailles,  
 « Et, dans ses fondemens déracine Iliou;  
 « Ici tonne en furon l'implacable Junon:  
 « Debout, le fer en main, la vois-tu sous ces portes  
 « Appeler ses soldats? Vois-tu de ces cohortes  
 « L'Héllespont à grands flots lui vomir les secours?  
 « Sur un nuage ardent, au sommet de ces tours,  
 « Regarde: c'est Pallas, dont la main homicide  
 « Agite dans les airs l'étrénelante égide.  
 « Jupiter même aux Grecs souffre un feu belliqueux,  
 « Excite les mortels et soulève les dieux.  
 « Fuis, calme un vain courroux; fuis, c'en est fait; ta mère  
 « Va protéger tes pas, et te rendre à ton père.  
 « Elle dit, et dans l'ombre échappe à mes regards.  
 « Alors, le voile tombe; et, de toutes parts,  
 « Je vois des dieux vengeurs la figure effrayante;  
 « J'entends tonner les coups de leur main foudroyante;  
 « Tout tombe; je crois voir de son faite orgueilleux  
 « Iliou tout entier s'écrouler dans les feux.  
 « Ajût contre un vieux pieu, qui du haut des montagnes  
 « Dominait fièrement sur les humbles campagnes,  
 « Lorsque des bûcherons, réunissant leurs bras,  
 « De son tronc ébranlé font voler les éclats,  
 « L'arbre altier, balançant sa tête chancelante,  
 « Menace au loin les monts de sa chute pesante;  
 « Attaqué, mutilé, déchiré lentement,  
 « Enfin, dans un dernier et long gémissement,  
 « Il éprouve sa vie, il tombe, et les collines  
 « Retiennent du poids de ses vastes ruines:  
 « Ainsi tombe Iliou.....

Nous aurions pu citer d'autres passages aussi bien rendus; mais nous avons préféré celui-ci, parce qu'il nous fournit l'occasion de rapporter une anecdote piquante. C'est M. Delille qui la raconte lui-même dans ses notes: « J'étais à Percey, dit-il, en 1776; M. de Voltaire me pressa beaucoup de lui lire de suite ma traduction du deuxième et du quatrième livre de l'Énéide; ce que je fis. Sa critique épargna les deux ou trois premières comparaisons qui se trouvent dans le récit d'Énée; mais, lorsqu'arriva celle où ce héros compare la superbe Troie tombant du faite des grands, à la chute d'un arbre antique attaqué par les coups redoublés des bûcherons, succombant enfin, et couvrant la montagne de sa ruine immense, il m'arrêta, et me dit avec humeur: mais, monsieur, est-il convenable qu'Énée emploie dans son récit des comparaisons qui ne conviennent que dans la bouche du poète? Je lui répondis qu'Énée était né dans l'Orient, que les Orientaux aiment tout ce qui est figuré, les allégories et les comparaisons; j'ajoutai: un de nos plus grands poètes a fait dire à Henri IV, en parlant de la mort de Joyeuse:

Telle une teindre fleur qu'un matin voit éclore  
 Des bûchers du Zéphire et des pleurs de l'Aurore,  
 Brille un moment aux yeux, et tombe avant le tems.  
 Sous le tranchant du fer et sous l'effort des vents.....

Un sourire un peu embarrassé fut la réponse de M. de Voltaire. — Malgré ce jugement, le morceau que nous venons de citer est admirable dans Virgile; mais il était peut-être moins difficile à traduire que plusieurs autres passages de l'Énéide. Notre langue a des ressources pour peindre les grandes choses; elle en a moins pour les détails, et sur-tout pour la peinture de certains usages anciens; qui ne sont pas arrivés jusqu'à nous. Cette difficulté n'a point embarrassé M. Delille; et c'est sur-tout dans la traduction du cinquième livre qu'il a montré toute l'étendue de son talent. Après avoir fait le tableau le plus pompeux des malheurs de Troie, et la peinture la plus pathétique des amours de Didon, il trouve encore, à l'exemple de Virgile, des moyens d'intéresser vivement le lecteur dans la description des jeux qu'Énée fait célébrer au tombeau d'Anchise. On en jugera par le morceau suivant; c'est le combat d'Entelle et de Darès:

Alors, montrant (Entelle) tout nus et tout près aux combats  
 Son corps, ses reins nerveux, ses redoutables bras,  
 Et sa large poitrine, où ressort chaque veine,  
 Seul il avance, et seul semble remplir l'arène.  
 Puis le héros troyen prend deux cestes égaux;  
 Lui-même il les enlace à dix bras des deux rivaux  
 Près à luter d'ardeur, de courage et d'adresse.  
 Sur ses pieds à l'instant l'un et l'autre se dresse;  
 Tous deux, les bras levés, d'un air audacieux,  
 Se provoquent du geste, et s'attaquent des yeux.  
 Soudain commence entre eux la lutte meurtrière.  
 Leur tête loia des coups se rejette en arrière;  
 L'un, jeune, ardent, léger, frappe et pare à la fois;  
 Entelle, plus pesant, se défend par son poids;  
 Mais ses genoux tremblans le portent avec peine;  
 Son vieux flanc est battu de sa pénible haleine.  
 Mille coups à la fois hâtés ou suspendus,  
 Sant regus ou portés, détournés ou perdus.  
 Tantôt dans leurs flancs creux les cestes retentissent,  
 Sur leurs robustes reins tantôt s'appesantissent;  
 L'infatigable main erre de tous côtés,  
 Marque leurs larges fronts de ses coups répétés.  
 Frappe, en volant, la tempe et l'oreille meurtrie.  
 Sous le ceste pesant la dent éclate et crie.  
 Entelle, courageux avec tranquillité,  
 Oppose à son rival son immobilité;  
 Et, par un tour adroit, par un coup-d'œil habile,  
 Brave, trompe ou prévient sa menace injurieuse.  
 Tel qu'un fier assaillant, contre un antique fort  
 Qui sur le haut des monts brave son vain effort,  
 Ou contre une cité, théâtre d'un long siège,  
 Tantôt presse l'assaut, tantôt médite un piège.  
 Autour de ses remparts, va, vient, et saas succès  
 Tente dans son coecine un périlleux accès:  
 Tel, autour du vieillard défendu par sa masse,  
 Darès joignant la ruse, et la force, et l'audace,  
 Tourne, attaque en tous sens, frappe de tous côtés.  
 Entelle, résistant aux coups précipités,  
 Leve son bras, suspend l'orage qu'il médite;  
 Darès l'a vu venir, se détourne et l'évite:  
 Entelle frappant l'air de son effort perdu,  
 Tombe de tout son poids sur le terre étendu.  
 Tel, aux sommets glacés que l'aquilon tourmente,  
 Tombe et roule un vieux pieu de l'antique Erymanthe.  
 Troyens, Siciliens, par mille cris divers  
 De joie et de regrets, frappent soudain les airs.  
 Accès le premier accourt; et sa tendresse  
 Dans son vieux compagnon plaint sa propre faiblesse.  
 Le héros se relève, et la honte, et l'honneur,  
 La coufante audace aguilonnaient son cœur.

XXIII. Le fonds indiqué par l'article précédent sera déposée dans la caisse du corps; et son emploi sera surveillé par les conseils d'administration, à qui les chirurgiens-majors seront tenus d'en rendre compte tous les trois mois, et plus souvent si le conseil le juge nécessaire.

XXIV. Lorsqu'un corps se mettra en marche pour l'armée, il y aura par bataillon un caisson d'ambulance, organisé de manière à porter les objets nécessaires pour le premier appareil à mettre sur le champ de bataille.

XXV. L'administration des médicaments que contiendra chaque caisson, sera confiée aux chirurgiens-majors, sous la surveillance des conseils d'administration auxquels ils seront tenus d'en rendre compte tous les trois mois, et plus souvent si le conseil le juge, ou les circonstances le rendent nécessaire.

XXVI. L'achat, entretien et renouvellement des drogues, médicaments, charpie, linges à panser, etc. contenus dans le caisson, seront faits sur les ordres du ministre-directeur, et le montant imputable sur la masse des hôpitaux.

L'achat, entretien du caisson et autres dépenses en résultant, seront à la charge de la masse des équipages.

XXVII. Les commandans des corps sont autorisés à dispenser, sur la demande du chirurgien-major, un ou deux soldats du service habituel, pour faire le service d'éleve chirurgien.

Indemnités de logement et de fourrages.

XXVIII. L'indemnité de logement qui devra être accordée aux médecins, chirurgiens et pharmaciens militaires, qui ne pourront être logés dans les bâtimens militaires ou nationaux, demeure fixée ainsi qu'il suit:

|   |                  |
|---|------------------|
| Inspecteurs généraux.....   | 50 fr. par mois. |
| Médecins, chirurgiens et pharmaciens en chef des armées, autres que les inspecteurs généraux.....   | 40 id.           |
| Chirurgiens-majors des corps, médecins, chirurgiens-majors et pharmaciens en chef des hôpitaux..... | 18 id.           |
| Médecins adjoints dans les hôpitaux militaires, aides-majors.....                                   | 12 id.           |
| Sous-aides-majors et aides-pharmaciens.....   | 9 id.            |

Il ne sera accordé ni logement, ni indemnité représentative aux médecins militaires, attachés aux salles militaires des hospices civils.

XXIX. Le nombre de rations de fourrages, soit en nature, soit en indemnité représentative, à fournir, tant sur le pied de paix que sur le pied de guerre, aux médecins, chirurgiens et pharmaciens militaires, est fixé comme ci-après:

|   | PIED de paix. | PIED de guerre. |
|---|---------------|-----------------|
| Inspecteurs généraux.....   | 11            | 4               |
| Médecins, chirurgiens et pharmaciens en chef des armées, autres que les inspecteurs généraux.....               | 11            | 3               |
| Chirurgiens-majors, aides et sous-aides attachés à l'infanterie, artillerie à pied, sapeurs et pontonniers..... | 11            | 1               |
| Chirurgiens-majors, aides-majors et sous-aides attachés aux troupes à cheval.....                               | 1             | 1               |
| Médecins, chirurgiens et pharmaciens attachés aux divisions d'ambulance active aux armées.....                  | 11            | 1               |

XXX. Les ministres de la guerre, directeur de l'administration de la guerre, de l'intérieur et du trésor public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire d'état, signé, H. B. MARET.

MINISTRE DU TRÉSOR PUBLIC.

A V I S.

Les rentiers viagers et les pensionnaires civils et ecclésiastiques sont avertis qu'en exécution de la loi du 4 germinal an 11, ils recevront à la fois, et sur une seule et même quittance, les arrérages du deuxième semestre an 11 et ceux des trois premiers mois de l'an 12. Ils ne devront, en conséquence, fournir pour ce paiement qu'un seul certificat de vie, d'une date postérieure au 29 frimaire an 12.

Ce certificat, ainsi que les quittances, qui devront être conformes au modèle imprimé, affiché dans le corridor et galerie des paiemens, contiendront exactement les mêmes indications qui sont portées sur les extraits d'inscription, en ce qui concerne les dates de naissance, noms, prénoms et qualités.

Paris, le 16 frimaire an 13.

Monsieur,

Accoutumés depuis trois ans à l'indulgence du public, nous osons en réclamer une nouvelle preuve pour un acte de justice de ma part, et de bienfaisance de la part de mes camarades. Nous devons donner à notre Théâtre une représentation au bénéfice de la veuve et des enfants de François Devienne, professeur au Conservatoire de musique et auteur de la musique des *Visitandines*, du *Valet à deux Maîtres*, des *Comédiens ambulans* et de plusieurs autres ouvrages. Après une longue maladie, cet aimable compositeur est mort à 42 ans, laissant sans la moindre fortune une femme et cinq enfants en bas âge. J'ai cru que c'était une dette pour moi d'offrir à cette intéressante famille un léger tribut. Mes camarades; mon ami Collin d'Harleville; M. Bonnardot, chef de l'orchestre du théâtre de Louvois, et plusieurs professeurs de musique distingués, amis et compagnons de Devienne, se sont tous empressés de me secourir. Ainsi nous donnerons, jeudi 30 frimaire, le *vieux Comédien*; le *Vieillard et les Jeunes gens*, et *M. Musard*. Dans les entr'actes, l'orchestre ne jouera que des morceaux de la composition de Devienne. Entre les deux premières pièces, il exécutera l'ouverture des *Comédiens ambulans*; entre les deux dernières, une symphonie concertante de la composition de Devienne.

Nous croyons que notre motif justifiera de porter, pour cette représentation seulement, le prix de nos places au taux de la Comédie française et du théâtre Faydeu.

Je vous prie de vouloir bien insérer ma lettre dans votre prochain numéro.

J'ai l'honneur de vous saluer,

PICARD, directeur du théâtre Louvois.

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

CHANGES & TRANGERS.

|                  | A 30 jours.         | A 90 jours.         |
|------------------|---------------------|---------------------|
| Amsterdam banco. | 53 $\frac{11}{16}$  | 54 $\frac{1}{2}$    |
| — Courant.       | 56 $\frac{1}{2}$ c. | 56 $\frac{1}{2}$ c. |
| Londres.         | 24 f. 10 c.         | 23 f. 90 c.         |
| Hambourg.        | 191 $\frac{3}{4}$   | 189 $\frac{1}{2}$   |
| Madrid vales.    | f. c.               | f. c.               |
| — Effectif.      | 14 f. 65 c.         | 14 f. 45 c.         |
| Cadix vales.     | f. c.               | f. c.               |
| — Effectif.      | 14 f. 55 c.         | 14 f. 40 c.         |
| Lisbonne.        | 495                 |                     |
| Gènes effectif.  | 4 f. 69 c.          | 4 f. 61 c.          |
| Livourne.        | 5 f. 6 c.           | 5 f. 1 c.           |
| Naples.          |                     |                     |
| Milan.           | 81 p. 61            |                     |
| Bâle.            | pair.               | 1 p.                |
| Francfort.       |                     |                     |
| — Auguste.       | 2 f. 55 c.          |                     |
| Vienne.          | f. c.               | 1 f. 89 c.          |
| Petersbourg.     |                     |                     |

CHANGES.

|              |                |                    |
|--------------|----------------|--------------------|
| Lyon.        | p. à 5 j.      | 1 $\frac{7}{8}$ p. |
| Marseille.   | p. à 20 j.     | 1 $\frac{1}{2}$ p. |
| Bordeaux.    | p. à 5 j.      | 2 p.               |
| Montpellier. | 1/2 p. à 15 j. |                    |
| Genève.      |                | 160 $\frac{1}{2}$  |
| Anvers.      |                |                    |

EFFETS PUBLICS.

|                                      |                |
|--------------------------------------|----------------|
| Cinq p. cent. c. jo. de vend. an 12. | 51 fr. 85 c.   |
| Idem. jouissance de germ. an XII.    | 49 fr. c.      |
| Provisoire.                          | fr. c.         |
| Bons de remboursement.               | fr. c.         |
| Bons an 7.                           | fr. c.         |
| Bons an 8.                           | fr. c.         |
| Coupons.                             | fr. c.         |
| Orlon. pour receipt. de domaines.    | 91 fr. c.      |
| Ordon. pour rachat de rentes.        | fr. c.         |
| Id. Non réclamées dans les départ.   | fr. c.         |
| Actions de la banque de France.      | 1052 fr. 50 c. |
| Caisse des rentiers.                 | 40 fr. c.      |

Et tantôt, à deux mains, d'un arbre entier l'accable.  
Alors le monstre, en proie à son bras implacable,  
Se renouvellant de Dieu qui lui donna le jour :  
De son gosier brûlant, dans son hideux séjour,  
Il vomit des torrens de flamme et de fumée,  
Assenble autour de lui cette nue enflammée,  
Et dans ses noirs cachots, sous des enfers,  
A cette affreuse nuit mêle d'affreux éclairs.  
Alcide furtieux ne contient plus sa rage;  
Il s'élançait, il se jette au plus fort du nuage,  
Aux lieux où la vapeur, sortant à gros bouillons,  
Roule à flots plus épais ses plus noirs tourbillons,  
En vain l'affreux Cacus lance ses feux dans l'ombre;  
A travers l'incendie, à travers la nuit sombre,  
Il le prend, lui l'étreint entre ses bras nerveux;  
Et de leurs yeux profond faisant jaillir ses yeux,  
Du monstre à qui la voix, la lumière est ravie,  
Arrête dans sa gorge et le sang et la vie.

Soudain du seuil fatal le roc tombe arraché :  
On entre, et du repaire où le monstre est caché.  
On contemple, on parcourt la voûte ténébreuse :  
L'œil plonge avec effroi dans la caverne affreuse ;  
Et le jour indigné, pénétrant dans son sein,  
Du panjvre Cacus révèle le larcin.  
On traîne par les pieds le cadavre difforme ;  
L'œil ne peut se lasser de voir ce monstre énorme,  
Son sein velu, ses yeux farouches et mourans,  
Son front pâle, et ces feux dans sa gorge expirans.

La comparaison sublime qui se trouve dans ce passage a été traduite par Boileau; on peut comparer les deux traductions.

Le style de Virgile avait été jugé inimitable dans sa propre langue, et nous devons désespérer de pouvoir l'imiter dans la nôtre. Voltaire pensait qu'il était impossible de traduire les poètes, et sur-tout Virgile. « Chercher le génie d'un poète dans une traduction, disait-il, c'est vouloir trouver le coloris d'un tableau dans une estampe. » Voltaire avait raison pour les traductions en prose. On a longtemps agité la question de savoir si on pouvait se dispenser de traduire les poètes en vers. Tant que nous n'avons point eu de bonne traduction poétique, la question était restée indécise; mais M. Delille vient de la décider.

Sa traduction contient environ treize mille vers; l'original n'en contient à peu près que dix mille. Le traducteur a dû se permettre quelques extensions du texte, pour expliquer certains détails historiques; mais il a le plus souvent évité les paraphrases. Il écrivait un jour à M. Turgot, que sa traduction aurait près de 2000 vers de plus que l'Enéide latine. « En ce cas, lui répondit le ministre, vous serez plus concis que l'original. Cette réponse sera vraie pour tous ceux qui n'ignorent point qu'indépendamment de ce que les vers latins sont plus longs que les vers français de quelques syllabes nous avons les articles et beaucoup d'autres mots indispensables que n'employaient point les Latins; et que beaucoup de choses, qui pouvaient être sous-entendus dans la langue des Romains, ne peuvent l'être dans la nôtre. La traduction de M. Delille est aussi exacte pour le sens, que toutes les traductions en prose. Plein d'un respect religieux pour son modèle, il n'a jamais rien ôté à Virgile, parce que Virgile ne dit jamais rien de trop; et il a rarement ajouté, parce que Virgile dit toujours tout ce qu'il faut dire. Il a fidèlement conservé toutes ses pensées, toutes ses images, et il a souvent fait passer dans notre langue la pompe et l'harmonie imitative de la poésie latine. On peut dire que Virgile, jusqu'à présent, avait été plutôt calomnié que traduit; et ceux qui ne connaissent l'Enéide que d'après les versions françaises, étaient fondés à croire que Bavius et Mœvius pouvaient bien avoir eu raison. M. Delille a vengé à la fois notre langue qu'on accusait de stérilité, et Virgile outragé par ses traducteurs.

M. Delille a ajouté à sa traduction des remarques sur le plan et le style de l'Enéide. L'honneur de juger Virgile appartenait sans doute à celui qui l'a si heureusement traduit. Il ne l'a jugé, comme l'ont fait les commentateurs, ni en géographe, ni en historien, ni en grammairien, ni en antiquaire; il l'a jugé en homme de goût: toutes ses remarques sont des observations purement littéraires; elles forment en quelque sorte un cours de littérature; on peut les considérer comme la poétique de Virgile.

Son courage s'irrite essor par sa colère.  
Il s'élançait, il poursuit son superbe adversaire;  
Et tantôt tour à tour, et tantôt à la fois,  
Les deux cœurs liés l'accablent de leur poids :  
Moins prompte, moins pressée, et moins tumultueuse,  
Sur son toit restait la grêle impétueuse.  
La pluie suit l'autre main, les coups suivent les coups,  
Point de paix, point de trêve à son bouillant courroux;  
Il le chasse d'un bras, de l'autre le ravène,  
Et Darès, en tournant, parcourt toute l'arène.

La description de ce combat et de ceux qui le précédent est d'une grande supériorité; et les gens de lettres qui, comme Montaigne, préfèrent ce livre à tous les autres, porteront sans doute le même jugement de la traduction. On y reconnaît toute la force et la vivacité, on peut y suivre tous les mouvements du style de Virgile. Les détails du combat trop vulgaire du pugilat, sont relevés par l'énergie et la richesse des expressions. Le traducteur semble se placer à côté de son modèle; il le suit pas à pas; il triomphe comme lui de toutes les obstacles; et ce combat d'Entelle et de Darès finit par donner l'idée d'une lutte bien plus intéressante, celle de deux grands poètes qui traitent le même sujet, qui déploient toute la force de leur génie, toutes les ressources de leur langue, et se retirent du combat avec un égal avantage.

Nous voudrions pouvoir rapporter quelques vers des amours de Didon, et suivre le traducteur dans la description de l'Elysée et du Tartare; mais il faudrait citer à chaque page, et l'espace nous manque. L'impatience publique ne tardera pas d'ailleurs à être satisfaite (1). Nous passerons aux six derniers livres; l'auteur les a traduits à Saint-Dizier, il y a dix ans.

Nous ferons une dernière citation; elle est tirée de l'épisode de Cacus :

..... Aussitôt dans son (d'Hercule) cœur  
Un feu noir et brûlant allume sa fureur;  
Il s'élançait, il saisit sa robuste massue,  
Part; de l'autre perfide il court chercher l'issue.  
Alors, les yeux troublés, sans haleine, sans voix,  
L'affreux Cacus trembla pour la première fois :  
Plus prompt que les éclairs, vers ses rochers fidèles  
Il court, vole; à ses pieds la peur donne des ailes;  
Il fait tomber ce roc que d'une adroite main  
A des chaînes de fer a suspendu Vulcain,  
S'écroule, oppose au Dieu cette vaine défense.  
Hercule est accouru, respirant la vengeance;  
Pour chercher un accès, il court de tous côtés;  
Trois fois autour du mont, à pas précipités,  
Il tourne, va, revient, tout écumant de rage;  
Trois fois attaque en vain, pour s'ouvrir un passage,  
Le roc qu'à sa fureur le lâche ose opposer;  
Trois fois dans le valon revient se reposer.  
Sur le dos hérissé de cet autre sauvage,  
Un roc, séjour cheri des oiseaux de carnage,  
En pyramide aiguë allongé vers les cieux,  
Cachait dans le nuage un front audacieux :  
Ce rocher, à sa gauche incliné vers la plage,  
De son sommet pendait menaçant le rivage.  
Hercule, sur la droite appuyant tout son corps,  
Du roc qu'il déracie avec de longs efforts  
Pousse l'énorme poids : il tombe, il roule, il toque;  
La cavernne en mugit, l'air au loin en résonne,  
Et le sol croule, des eaux le bord est emporté,  
Et le fleuve écumeant recule épouvanté.  
Alors, ce fut alors que l'autre impitoyable  
Jusqu'au fond laissa voir, sous sa voûte effroyable,  
Ce palais de la mort, ce séjour de terreur,  
Et de ses noirs cachots la ténébreuse horreur.  
Tel, si d'un choc soudain l'horrible violence  
Du globe tout à coup rompoit la voûte immense,  
Et dans ses profondeurs découvrait à nos yeux  
Le Styx criant des mortels, abhorré par les Dieux,  
De ce royaume affreux, désolé, lamentable,  
L'œil venroit jusqu'au fond l'abîme épouvantable;  
Et, dans l'ombre éternelle envoyant ses claires,  
Le jour éblouissait les morts épouvantés;  
Tel, effrayé du jour qui malgré lui l'éclaircit,  
Le monstre en vain s'agite et rugit de colère.  
De la cime du mont Alcide le combat;  
Tantôt d'un roc brisé lui lance un large éclat;

(1) Cet ouvrage, commencé et annoncé depuis plus de trois ans, paraitra enfin le 15 mars 1804 (10 ventose an 12), dans tous les formats, chez Gigout et Michaud, imprimeurs-lithographes, rue des Bons-Enfants, n° 6.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 12. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entière. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 12. Tous les effets, sans exception, doivent être à 200 francs. Il faut comprendre dans le port de pay ou l'on ne peut affranchir. Les lettres des départements, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valises.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 12, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.



A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, sont officiels.

N° 86.

Dimanche, 26 frimaire an 12 de la République (18 décembre 1803.)

EXTERIEUR.

RUSSIE.

Petersbourg, 18 novembre (25 brumaire.)

On va jeter un nouveau pont sur la Neva dans les environs du jardin d'Été, afin de réunir cette partie de la ville avec celle de l'amirauté. Ce pont doit être achevé au mois de mai, et S. M. I. a alloué à cet effet une somme de 1,200,000 roubles. (4,800,000 fr. environ.)

Une belle bibliothèque du grand-duc Constantin sera placée au palais Michel et à la disposition du public.

S. U. E. D. E.

Stockholm, le 25 novembre (3 frimaire.)

On estime à plusieurs tonnes d'or le dommage occasionné par l'incendie qui a eu lieu à Norrköping, le 17 de ce mois; le feu a pris dans la maison de M. Schwarz, autrefois secrétaire de légation de Suède à Londres.

D'après les dernières nouvelles, deux capitaines suédois étaient morts, à Malaga, de l'épidémie.

DANEMARCK.

Elseneur, le 3 décembre (11 frimaire)

Huit des vaisseaux anglais partis d'ici au dernier convoi, ont, à ce qu'on assure, fait côte sur l'île de Lessøe, et deux sur celle d'Anholt. Le vaisseau anglais Jason allant de Petersbourg à Londres, est du nombre; il a échoué à Lessøe: quatre hommes de l'équipage sont arrivés ici. Depuis hier, le dégel s'est manifesté.

A L L E M A G N E.

Vienne, le 3 décembre (11 frimaire.)

On apprend avec certitude que les trois bateaux chargés d'émigrants de l'Allemagne, qui sont passés à Semlin, dans le mois de septembre, avec le dessein de se rendre sur le territoire russe, ont été attaqués après de Silistrie, par une bande de brigands, quoiqu'ils fussent escortés par une garnison turque. Ces scélérats ne se contentèrent pas de piller les bâtimens, ils blessèrent quatorze de ces Allemands, maltraitèrent les femmes, et emportèrent environ vingt mille florins en argent, qui étaient tout l'avoir de ces malheureux. Par suite de cet événement, le capitaine russe a été envoyé vers le pacha de Braşlow, et deux courriers ont été dépêchés, l'un à Constantinople, l'autre à Bucharest, afin de provoquer des mesures pour faire arrêter ces bandits.

Nous avons aussi reçu la nouvelle des ravages qu'exercent auprès d'Andrinople deux bandes, ou pour mieux dire, deux corps de troupes de brigands, connus sous le nom de Kerzulis, qui ont réuni à eux nombre de Bulgares et d'Albanais, dont la plupart, fautes d'armes régulières, sont armés de fourches et de lauz. Tout fuit dans cette contrée devant ces bandits qui pillent et tuent tout ce qui leur tombe sous la main. Les habitans de ces malheureux pays prennent la fuite devant ces barbares, qui ont répandu la terreur jusqu'à Constantinople.

S. M. a élevé au grade de général-major M. le baron d'Urania, chambellan de S. A. R. l'archiduc Antoine, et colonel du régiment de Teutschmeister.

M. le baron de Crumpipen, nommé ministre plénipotentiaire de S. M. I. et R. près la confédération helvétique, est sur le point de partir pour se rendre à sa destination.

Ratisbonne, le 6 décembre (14 frimaire.)

Il s'imprimait dans cette ville une feuille hebdomadaire, qui, sous le nom de Mercure universel, rédigée en langue française, était l'œuvre de quelque émigré, sans talent comme sans patrie. S'étant permis dernièrement une sortie aussi ridicule qu'indécente contre le Gouvernement français, l'archichancelier en a défendu l'impression et le cours dans les États qui composent son électoral.

Augsbourg, le 6 décembre (14 frimaire.)

LL. MM. le roi et la reine de Suède sont arrivés le 3 à Dachau, à trois lieues de Munich; ils trouveront l'électeur et l'électrice de Bavière qui étaient allés à leur rencontre. La cour, les ministres étrangers, les chefs des principaux dicastères, etc. les attendaient au château de Nymphembourg pour les complimenter. Enfin, à cinq heures du soir LL. MM. firent leur entrée solennelle à Munich au bruit des canons et au son de toutes les cloches. Toutes les troupes formant la garnison de cette ville, étaient sous les armes.

Hambourg, 7 décembre (15 frimaire.)

Le sénat de Bremen a, pour terminer les différends qui ont subsisté entre les luthériens et les réformés de cette ville d'Empire, déclaré que ces deux confessions ne seront regardées à l'avenir que comme une seule, sous la dénomination de protestans.

P R U S S E.

Berlin, le 6 décembre (11 frimaire.)

S. M. le roi vient de nommer le comte d'Empire, Ernest d'Erbach, général-major titulaire de ses armées.

Le 24 du mois passé est décédée à Plesse, dans la Haute-Silésie, l'épouse du prince régnant, Henriette, née princesse de Holstein-Beck. Elle n'était mariée que depuis le 20 août dernier.

E S P A G N E.

Madrid, 17 novembre (25 brumaire.)

D'après les reconnaissances faites dernièrement par le capitaine de la frégate du roi la Vengeance, de 34 canons, mouillée dans le nouveau port de Taragonne en Catalogne, il résulte qu'au moyen des ouvrages qu'on y a faits depuis quelques années, toutes sortes de bâtimens, sans excepter les vaisseaux de ligne, y sont en parfaite sûreté, et l'abri des vents les plus violens, et que lorsque tous les travaux seront achevés, ce port pourra contenir 20 vaisseaux de ligne à-la-fois, et deviendra un des plus commodes et des plus sûrs de la Méditerranée.

I N T E R I E U R.

Paris, le 25 frimaire.

La frégate anglaise prise à Réville, est superbe; elle est toute neuve, et n'a été lancée à l'eau que depuis quatre mois.

A C T E S D U G O U V E R N E M E N T.

Paris, le 2 frimaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête:

Art. 1er. Les maires et les adjoints de la ville de Paris seront choisis par le PREMIER CONSUL, parmi les citoyens inscrits sur la liste des six cents plus imposés du département de la Seine, qui seront domiciliés à Paris.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Paris, le 3 frimaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête:

Art. 1er. Le droit de deux francs par cinq myriagrammes, qui se paie à la sortie des pains ou tourneaux de navette, olliette, Rabette; lin, chevin et colzat, continuera d'être perçu jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné.

II. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Paris, le 16 frimaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre des finances, vu le sénatus-consulte du 14 nivôse an 11, arrête:

Art. 1er. Le logement de la sénatorerie d'Angers, qui avait été établi dans le château de Mont-Jeffroy, par l'arrêté du 5 vendémiaire an 12, sera transféré au château de Craon, département de la Mayenne.

II. Cette disposition sera exécutée dans la forme prescrite par les arrêtés des 15 fructidor an 11 et 5 vendémiaire dernier.

III. Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Paris, le 16 frimaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, vu le loi du 11 floral an 10, les arrêtés du 30 frimaire an 11, et du 19 vendémiaire an 12, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête ce qui suit:

Art. 1er. La commune de Schlestadt, département du Bas-Rhin, est autorisée à établir une école secondaire dans le bâtiment qui a servi autrefois au tribunal de district.

II. La commune de Landau, département du Bas-Rhin, est autorisée à établir une école secondaire dans une partie du bâtiment de la municipalité.

III. La commune de Hagueneau, département du Bas-Rhin, est autorisée à établir une école secondaire dans le ci-devant couvent des Annonciades, qui lui est concédé à cet effet.

IV. La commune de Saverne, département du Bas-Rhin, est autorisée à établir une école secondaire.

V. La commune de Molsheim, département du Bas-Rhin, est autorisée à établir une école secondaire dans le bâtiment du ci-devant collège de cette ville, qui lui est concédé à cet effet.

VI. La commune de Sarre-Union, département du Bas-Rhin, est autorisée à établir une école secondaire dans le bâtiment du ci-devant collège de cette ville, qui lui est concédé à cet effet.

VII. La commune de Bergzabern, département du Bas-Rhin, est autorisée à établir une école secondaire dans une maison de la fabrique de l'église réformée.

VIII. La commune de Montelimart, département de la Drôme, est autorisée à établir une école secondaire dans le bâtiment de l'école centrale de cette ville, qui lui est concédé à cet effet, à dater du 1er nivôse prochain.

IX. La commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux, département de la Drôme, est autorisée à établir une école secondaire dans le bâtiment des ci-devant Dominicains de cette ville.

X. La commune de Chabeuil, département de la Drôme, est autorisée à établir une école secondaire dans le bâtiment de son ancien collège.

XI. La commune de Luxembourg, département des Forêts, est autorisée à établir une école secondaire dans le bâtiment de l'école centrale de cette ville, qui lui est concédé à cet effet, à dater du 1er ventôse prochain.

XII. La commune d'Echternach, département des Forêts, est autorisée à établir une école secondaire dans la maison connue sous le nom de Dingsthal, qui lui est concédée à cet effet.

XIII. La commune de Viron, département des Forêts, est autorisée à établir une école secondaire dans le bâtiment de l'ancien collège de cette ville, qui lui est concédé à cet effet.

XIV. La commune d'Apt, département de Vaucluse, est autorisée à établir une école secondaire dans une partie de la maison de la mairie de cette ville.

XV. La commune de Pertuis, département de Vaucluse, est autorisée à établir une école secondaire dans le bâtiment dit le Château de la Charité, qu'elle tient à loyer.

XVI. La commune de Sarlat, département de la Moselle, est autorisée à établir une école secondaire.

## MINISTÈRE DU TRÉSOR PUBLIC.

Paiement de la dette publique, à effectuer du lundi 27 frimaire au 12, au jeudi 30, savoir :

De la dette viagère.

1<sup>er</sup> Semestre an 11.

On paiera à tous numéros les lundi et mardi, 27 et 28 frimaire.

Cinq pour cent consolidés.

2<sup>me</sup> Semestre an 11.

On paiera à tous numéros le jeudi 30 frimaire.

Pensions civiles et ecclésiastiques.

1<sup>er</sup> Semestre an 11.

Bureau n<sup>o</sup> 7. Civiles, du n<sup>o</sup> 1 à 6000, le lundi 27 frimaire.

Idem, . . . Ecclésiastiques, à tous numéros, le mardi 28 frimaire.

Bureau n<sup>o</sup> 8. Civiles, du n<sup>o</sup> 6000 à la fin, les lundi et mardi 27 et 28 frimaire.

Pensions des veuves des défenseurs de la Patrie, liquidées par la loi du 14 fructidor an 6.

3<sup>me</sup> et 4<sup>me</sup> trimestres an 11.

Le bureau n<sup>o</sup> 11 paiera à tous numéros le lundi 27 frimaire.

Paiements des semestres arriérés.

Pensions des veuves des défenseurs de la Patrie, 2<sup>o</sup> semestre an 8, 1<sup>er</sup> et 2<sup>me</sup> semestres an 9, 1<sup>er</sup> et 2<sup>me</sup> semestres an 10, le jeudi 30 frimaire, par le bureau n<sup>o</sup> 11, en mandats sur la Banque de France.

Cinq pour cent consolidés, dette viagère, et pensions civiles et ecclésiastiques, 3<sup>o</sup> semestre an 9, le mardi 28 frimaire; par le bureau n<sup>o</sup> 11, en mandats sur la Banque de France.

Nota. Le mercredi 29 frimaire est réservé pour la vérification des paiements dans les départements.

Les bureaux de paiement seront ouverts depuis neuf heures du matin jusqu'à deux.

## PRÉFECTURE DE POLICE.

Ordonnance concernant l'exercice de la pharmacie, et la vente des plantes médicinales. — Paris, le 17 frimaire an 12.

Le conseiller-d'état, préfet de police.

Vu n<sup>o</sup> la loi du 31 germinal an 11, contenant organisation des écoles de pharmacie;

2<sup>o</sup> L'arrêté du Gouvernement du 25 thermidor an 11, portant règlement sur les écoles de pharmacie;

3<sup>o</sup> La lettre du ministre de l'intérieur, du 30 brumaire dernier, annonçant que l'école de pharmacie à Paris, est installée dans le local anciennement occupé par le collège de pharmacie, rue de l'Araolette, division de l'Observatoire;

Ordonne ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Il est enjoint à tous les élèves en pharmacie de se faire inscrire à l'école de pharmacie, dans un mois, à compter du jour de la publication de la présente ordonnance.

Les pharmaciens chez lesquels les élèves demeurent sont responsables de l'exécution.

II. Les élèves en pharmacie qui viendront à Paris pour étudier, se feront inscrire dans les dix jours de leur arrivée, à l'école de pharmacie, sans préjudice des autres formalités auxquelles sont astreints par les lois et règlements de police, tous les individus qui arrivent à Paris.

III. Deux docteurs et professeurs de l'école de médecine, accompagnés des membres de l'école de pharmacie, et assistés d'un commissaire de police, feront des visites chez les pharmaciens, les droguistes et les épiciers, conformément à la loi et à l'arrêté précités.

IV. Tout individu vendant des plantes ou parties de plantes médicinales indigènes, fraîches ou sèches, est tenu de se présenter, dans un mois, à l'école de pharmacie, pour s'y faire inscrire et subir l'examen requis.

Celui qui ne se serait pas présenté dans le délai fixé, ne pourra continuer la profession d'herboriste.

V. Tout individu ayant officine de pharmacie ouverte à Paris, sans titre légal, se présentera, dans trois mois, à l'école de pharmacie, pour y subir ses examens, et y être reçu.

Celui qui ne se serait pas présenté, dans le délai fixé, cessera la préparation et la vente des drogues et médicaments.

VI. A l'avenir, nul ne pourra, sous tel prétexte que ce soit, ouvrir officine de pharmacie, dans le ressort de la Préfecture de Police, sans avoir préalablement rempli toutes les formalités prescrites.

VII. Tout débit au poids médicinal, toute distribution de drogues et de préparations médicamenteuses sur des théâtres et étalages, dans les places publiques, foires et marchés, toute annonce et affiche imprimée indiquant des remèdes secrets, sous quelque dénomination que ce soit, sont sévèrement prohibés.

VIII. L'ordonnance du 9 floréal an XI, concernant l'exercice de la pharmacie et la vente de plantes médicinales, continuera de recevoir son exécution; et, à cet effet, elle sera réimprimée et affichée de nouveau.

IX. Il sera pris envers les contrevenants aux dispositions ci-dessus, telles mesures de police administrative qu'il appartiendra, sans préjudice des poursuites à exercer contre eux pardevant les tribunaux, conformément aux lois et aux règlements qui leur sont applicables.

X. La présente ordonnance sera imprimée et publiée et affichée.

Elle sera notifiée aux directeurs et professeurs des écoles de médecine et de pharmacie.

Les sous-préfets des arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux, les maires et adjoints des communes rurales du ressort de la préfecture de police, les commissaires de police à Paris, les officiers de paix, et les préposés de la préfecture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de tenir la main à son exécution.

Le général-commandant la première division militaire, le général-commandant d'armes de la place de Paris, et les chefs de légion de la gendarmerie d'élite et de la première légion de la gendarmerie nationale, sont requis de leur faire prêter main-forte au besoin.

Le conseiller-d'état, préfet, signé, DUBOIS.

Par le conseiller-d'état, préfet,

Le secrétaire-général, signé, PUS.

## AGRICULTURE.

Manuel pratique des plantations, rédigé d'après les principes les plus clairs sur la nature des terrains, le choix des arbres, la manière de les planter, de les transplanter et de les entretenir; avec des observations et des expériences à la portée des agriculteurs et des habitants de la campagne; imprimé d'après l'invitation et sous les auspices du ministre de l'intérieur; avec figures; par Etienne Calvel, ci-devant membre de plusieurs académies, sociétés littéraires et d'agriculture (1).

C'est sous des auspices honorables que paraît le *Manuel des plantations*, dans lequel le citoyen Calvel, par des principes simples, fondés sur la saine physique, l'expérience et l'observation, par un style clair et à la portée du plus simple habitant de la campagne, par une pratique familière, cherche à éclairer tous les propriétaires sur leurs véritables intérêts, en leur enseignant les moyens de faire parcourir aux arbres cette longue et utile carrière que la nature leur a assignée.

Ce qui ajoute à l'intérêt que doit inspirer cet ouvrage, c'est cette marche élémentaire, nouvelle, ou du moins peu usitée en agriculture, par laquelle, d'un principe vrai, il tire une conséquence qui devient elle-même un principe, d'où découlent de nouvelles conséquences. Ainsi on y trouve une série de vérités-pratiques, dépendantes mutuellement les unes des autres, et qui sont autant de chaînons qui tous concourent à former un ensemble méthodique.

L'auteur commence par parler de la terre comme de l'élément dans lequel croissent les végétaux, « qu'ou'elle entre très-peu dans leur composition, » comme on peut en juger par le résidu de plusieurs stères de bois qu'on a brûlés, et dont « il faudrait décomposer les cendres, pour en extraire ce qui n'est que terre; elle n'est donc fertile que par les principes de fécondité qu'elle renferme dans son sein, ou qu'elle reçoit de l'atmosphère. »

Il conclut de-là, que tout ce qui peut contribuer à produire ou à augmenter ces principes, ne peut qu'ajouter au succès de la végétation.

Ces vérités le conduisent à rechercher qu'elles sont les terres les plus propres à recevoir et à conserver ces agens végétaux. La manière d'analyser les terres, pour en connaître la composition ou le mélange, est on ne peut pas plus simple, et à la portée de tout agriculteur.

« Puisque la terre n'est végétale que par l'addition des sels et autres principes de fécondité que l'atmosphère y dépose, il est évident qu'elle

(1) Prix, 1 fr. 80 cent.; et à fr. 30 cent. par la poste.

A Paris, chez l'auteur, rue Mâcon, n<sup>o</sup> 11, quartier Saint-André-des-Arcs; et se trouve chez Leonaud, imprimeur-libraire, rue des Prêtres-Saint-Germain-l'Auxerrois, n<sup>o</sup> 42; Marchand, imprimeur-libraire pour l'agriculture, rue des Grands-Augustins, n<sup>o</sup> 12. An 12 (1804.)

XVII. La commune de Saint-Gérons, département de l'Ariège, est autorisée à établir une école secondaire dans le bâtiment de l'école centrale de cette ville; qui lui est concédé à cet effet, à dater du 1<sup>er</sup> messidor prochain.

XVIII. La commune d'Avranches, département de la Manche, est autorisée à établir une école secondaire dans le bâtiment de l'école centrale, qui lui est concédé à cet effet.

XIX. La commune de Saint-Pol, département du Pas-de-Calais, est autorisée à établir une école secondaire dans le bâtiment de son ancien collège.

XX. La commune de Beauvais, département de l'Oise, est autorisée à établir une école secondaire dans le bâtiment de l'école centrale de cette ville, qui lui est concédé à cet effet, à dater du 1<sup>er</sup> messidor prochain.

XXI. La commune de Trèves, département de la Sarre, est autorisée à établir une école secondaire dans le bâtiment de l'école centrale de cette ville, qui lui est concédé à cet effet, à dater du 1<sup>er</sup> ventôse prochain.

XXII. La commune de Furnes, département de la Lys, est autorisée à établir une école secondaire dans le bâtiment de l'ancien collège de cette ville, qui lui est concédé à cet effet.

XXIII. La commune de Commercy, département de la Meuse, est autorisée à établir une école secondaire dans la maison d'école de cette ville.

XXIV. La commune de Chinon, département d'Indre-et-Loire, est autorisée à établir une école secondaire dans le bâtiment du ci-devant collège de cette ville, qui lui est concédé à cet effet.

XXV. Ces autorisations sont accordées auxdites communes, à la charge par elles de remplir les conditions prescrites par les arrêtés des 30 frimaire an 11 et 19 vendémiaire an 12.

XXVI. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Paris, le 21 frimaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Dans tous les procès, nés ou à naître, qui auraient lieu entre des communes et des particuliers sur des droits de propriété, les communes ne pourront transiger qu'après une délibération du conseil municipal, prise sur la consultation de trois juriconsultes désignés par le préfet du département, et sur l'autorisation de ce même préfet, donnée d'après l'avis du conseil de préfecture.

II. Cette transaction, pour être définitivement valable, devra être homologuée par un arrêté du Gouvernement, rendu dans les formes prescrites pour les règlements d'administration publique.

III. Le grand-juge ministre de la justice, et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

## MINISTÈRE DU GRAND-JUGE.

Par jugement du 2 brumaire an 12, sur la demande de Jean Ravier, laboureur, veuf de Jeanne Riffault, pere et légitime tuteur de ses enfants mineurs et de ladite Jeanne Riffault; de Miget, laboureur, demeurant commune de Raimont, poursuivant les droits de Jeanne Riffault son épouse et autres, expositive que Jean Riffault, cabaretier, et Anne Desprais leur pere et mere, décédés en la commune de Raimont, ont laissé pour héritiers les exposans et Julien Riffault leur frere, absent pour le service de la République;

Le tribunal de première instance, séant à Saint-Amand, département du Cher, a nommé le cit. Bidaolt, notaire public à la résidence de Dunsur-Auron, pour représenter Julien Riffault, absent, dans l'inventaire à faire après le décès de Jean Riffault et Anne Desprais, pere et mere des exposans; a ordonné en outre qu'à leur requête et diligence, il sera convoqué devant le juge-de-peace du canton de Dunsur-Auron une assemblée de famille, à l'effet d'indiquer un administrateur d'une solvabilité notoire.

## LITTÉRATURE. — HISTOIRE.

*Abregé de l'histoire d'Espagne*, de don Thomas d'Yriate; traduit de l'espagnol par Charles Brunet, pour servir à l'éducation de la jeunesse, suivi d'une courte description géographique de l'Espagne et du Portugal, par le même auteur. (1)

S'il est une partie des connaissances qui soit susceptible d'abréger, c'est sûrement l'histoire étrangère à notre pays; encore ne faut-il pas que les faits y soient tellement isolés qu'on n'aperçoive point le rapport qu'ils ont entre eux, et la filiation des causes qui les ont amenés; car l'histoire est principalement utile pour faire connaître les causes des événements.

L'abrége que nous annonçons, nous paraît assez bien remplir le but que nous indiquons; car comme il n'a qu'un Etat pour objet, la narration est suffisamment nourrie de faits et de développemens instructifs.

L'histoire d'Espagne est uno des moins connues et des plus intéressantes. Elle se lie à celle des Carthaginois, ce peuple célèbre par ses navigations, son commerce et la gloire de ses colonies; à celle des Sarrasins qui ressusciterent les études des sciences à une époque où l'Europe était plongée dans les erreurs de la plus épaisse superstition; à celle de la découverte du Nouveau-Monde et des grands événements des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> siècles, dus à l'éclat des règnes de Charles-Quint et de Philippe II.

On ne peut donc que profiter de la lecture de cette histoire, et c'est en faciliter la connaissance que d'en tracer un idéal tableau comme l'a fait M. d'Yriate. Il a écrit pour sa nation et dans sa propre langue; deux raisons de croire que son travail a le mérite de l'exactitude et de la vérité que n'ont pas toujours les ouvrages dus à des étrangers.

Le traducteur a rendu l'original avec une élégance convenable au sujet; son style est clair, pur et sans néologisme.

Nous croyons qu'au lieu d'avoir ajouté à la fin de l'ouvrage un *Abregé* de la géographie de l'Espagne et du Portugal, en 12 ou 15 feuilles, le traducteur aurait dû préférer d'y joindre un appendice qui eût fait connaître la suite des événements, depuis 1785 où finit l'auteur espagnol, jusqu'au commencement de 1803. Cela eût été plus instructif et eût augmenté l'utilité de l'ouvrage; il faut laisser aux géographes à traiter de la géographie; les livres d'histoire doivent se borner à l'histoire. C'est en respectant ainsi les limites des sciences que l'on peut parvenir à en perfectionner l'enseignement.

## HISTOIRE. — GÉOGRAPHIE.

Sixième livraison de l'*Atlas historique* de A. le Sage, adopté pour les lycées par la commission d'instruction publique. (2)

Cet estimable ouvrage, qui se continue avec une suite et une régularité peu communes, vient de recevoir la plus flatteuse récompense à laquelle puisse aspirer un auteur qui a eu pour but des objets d'enseignement classique. La commission d'instruction publique vient de l'adopter pour l'usage des lycées; un pareil suffrage, une opinion aussi authentique, justifient pleinement ce que nous avons répété à chaque livraison, sur la grande utilité de cet ouvrage; à l'étendue, à la simplicité de la conception, à l'intelligence et à la netteté de l'exécution, il joint le mérite de présenter tout-à-la-fois des points élémentaires et des objets de recherches, c'est-à-dire, de convenir également, et à celui qui sait, et à celui qui veut apprendre.

Les quatre cartes qui composent cette livraison, sont :

1<sup>o</sup>. *Tableau de détails de la carte générale de France*, donnant la généalogie détaillée des Capétiens et des Valois, avec beaucoup de remarques curieuses, propres à faciliter la lecture des mémoires, et la transition des héritages; généalogie des Longueville, des Cleves et Gonzague, Nevers, etc.; esquisse historique des maisons de Luxembourg, Roban et Montmorency; tableau

(1) Un volume in-8. A Paris, chez Gerard, rue Saint-André-des-Arts, n<sup>o</sup> 44.

(2) Se trouve chez l'auteur, n<sup>o</sup> 6, rue Saint-Florentin. Cet ouvrage est composé de huit livraisons, on ne peut en avoir de parties séparées. En prenant une livraison, on se trouve engagé pour le reste de l'ouvrage. Chaque livraison, papier fin, est de 15 fr.; papier ordinaire, 10 fr.; l'une et l'autre subissent une augmentation de 50 cent. pour arriver franc de port. La reliure ou carton propre à les recevoir tomes, 7 fr. 50 c.

Ceux qui trouveraient le montant des livraisons actuelles trop fortes à payer à la fois, peuvent s'adresser à l'auteur, qui leur donnera toutes les facilités convenables.

Comme on travaille déjà à l'impression de la liste des souscripteurs, ceux qui ayant pris l'ouvrage chez des libraires, n'ont pas leur nom chez l'auteur, sont priés de le lui adresser.

est plus végétale à sa surface qu'à une certaine profondeur. Donc les labours fréquens ont l'avantage de ramener à la surface la terre qui peut recevoir l'influence de l'air et des météores; et de déposer dans son sein les sels qui étaient à sa surface. Donc, pour faire de bonnes plantations, il y a un grand-avantage de préparer d'avance les trous où l'on doit planter des arbres, puisqu'il est démontré qu'il se déposera, par la porosité du terrain, une plus grande quantité de principes végétaux; et qu'une terre qui était à un trop grand-avantage, pourra participer aux influences de l'atmosphère.

Après s'être occupé du défonçage du terrain, de la profondeur et de la surface des trous, des diverses distances auxquelles on peut placer des arbres de différente nature, l'auteur traite dans un chapitre intéressant du choix des arbres et des signes auxquels on peut les reconnaître. Ce sujet paraît presque neuf, par l'étendue des connaissances pratiques que l'auteur a rassemblées.

Il offre ensuite, par ordre alphabétique, la liste des arbres qu'on est le plus dans l'usage de planter, et indique l'exposition et la nature de terrain qui leur est le plus favorable.

Le chapitre suivant sur la déplantation et le transport des arbres, est bien fait pour biter l'attention et même la vive sollicitude des propriétaires. Il est démontré que la suppression ou la mutilation des racines, et du pivot dans l'*arrachage*, est la cause de la perte ou du moins de la langueur et de l'inutilité d'un très-grand nombre d'arbres. Et c'est Cygne-Calvel qui par l'usage des leviers ou d'un cric, la méthode la plus simple, pour les déplanter avec le plus grand succès. Il n'est pas d'agriculteur qui ne doive faire des vœux pour qu'une pratique aussi utile soit généralement adoptée, et pour qu'on renonce enfin, dans les pépinières, à cette routine barbare, qui fait mutiler, couper entre deux terres les racines et le pivot, pour peu qu'ils opposent de résistance.

L'auteur indique ensuite les précautions nécessaires après que les arbres ont été déplantés, et les soins qu'exige leur transplantation.

C'est ici que l'attention se réveille par le grand intérêt que présente ce chapitre; intérêt que nous ne pourrions qu'affaiblir par un extrait; en y renvoyant nos lecteurs, nous croyons leur rendre service, en transcrivant les réflexions de l'auteur qui, après avoir démontré la nécessité de conserver dans toute leur longueur les racines et le pivot, dit :

« Ces vérités sont si simples, si fort à la portée de la plus faible intelligence, que je suis toujours étonné qu'un préjugé barbare, une routine stupide perpétuent la fureur d'accourcir, de mutiler les pivots et les racines, et de diminuer dans les arbres les moyens de végétation et de vie. »

« S'ils sont aussi long-tems à se former, ou à nous donner des fruits; s'il en est tant de languissans, et qui ne fournissent qu'une courte et inutile carrière; s'il en périt tous les ans des millions, c'est en grande partie à cette pratique faneate que nous devons d'aussi tristes résultats, »

« Que ne puis-je faire entendre à tous les propriétaires ces utiles paroles : *Eclaircissez-vous enfin sur vos intérêts!* Que ne puis-je les liquer contre un système qui frappe de stérilité ou de mort une partie de leurs plantations! Il serait digne des Sages d'agriculture, de donner aux agriculteurs une direction constamment utile vers un objet aussi important. Il ne le serait pas moins à des préfets des départemens d'encourager, autant, par des gratifications proportionnées, le succès des plantations faites dans de bons principes; qu'ils mettent de l'empressement à les exciter. »

L'auteur insiste dans cet ouvrage sur la nécessité de ne point étiéer l'orme, dont le prix est de bien filer, et qui réunit à lui seul les avantages que les autres arbres n'ont pas, celui d'être pourvu en même tems de racines latérales, nageantes, de chevelu et d'un pivot.

Après avoir indiqué les époques les plus favorables pour faire les plantations des différens arbres, et si Cygne-Calvel s'occupe des soins d'entretien, et si les principes qu'il établit ne peuvent qu'assurer le succès. Il cherche à prouver que les fossés qu'on fait le long des grandes routes, nuisent beaucoup à la végétation des arbres qui les bordent.

Il ne nous reste plus qu'à exprimer, pour l'utilité générale et particulière, le vœu que les principes et la méthode de cet utile agriculteur soient généralement adoptés, et que tout le monde trouve dans les plantations le succès de celle qu'il veut bien diriger, lorsque l'amitié réclame ses soins. M.

des guerres étrangères, civiles et religieuses de l'histoire de France, présentant méthodiquement leur durée, leurs causes; événements et conséquences.

2<sup>o</sup>. *Tableau généalogique des maisons de Brunswick, Bade, Mecklenbourg, Wirtemberg et Hesse*; chacune de ces maisons est accompagnée d'une notice historique et d'une réunion méthodique des rameaux qui la composent; on y trouve leur religion, leurs votes à la diète, le nombre de leurs sujets, leurs vœux, etc. Il était difficile de donner, en aussi peu d'espace, une aussi grande quantité d'objets utiles, essentiels, clairement exprimés.

3<sup>o</sup>. *Carte géographique de l'Asie*, avec tous les détails élémentaires; une colonne méthodique présente les divisions géographiques avec leur notice historique. On trouve ailleurs l'histoire de l'Asie, depuis son commencement jusqu'à nous; celle de l'établissement des Européens en Asie, leurs possessions actuelles, etc. etc; enfin le tableau présente, par un ruban colorié, l'étendue des grands Empires de Gengis-Kan et de Tamerlan, dont les marges latérales présentent les détails historiques.

4<sup>o</sup>. *Carte géographique de l'Amérique* avec tous les détails élémentaires; une colonne inférieure présente méthodiquement, ainsi que dans la précédente, les divisions géographiques, leur notice historique, découvertes, établissemens, productions, objets remarquables, etc. etc. Le tableau représente, par des rubans colorés, l'arrivée de Colomb, l'expédition de Cortez au Mexique, de Fizarro au Pérou, et les marges latérales en présentent l'histoire, etc. etc.

## SPECTACLES. — ARTS. — MÉCANIQUES.

M. Pierre, laborieux non moins qu'ingénieur mécanicien, continue à mériter les éloges des amis des arts, qui remarquent avec satisfaction la vérité qu'il apporte aux tableaux qui présentent son théâtre pittoresque, spectacle dont l'agrément est très-loin d'exclure l'utilité.

M. Pierre ne se borne pas à présenter la froide perspective d'un site agréable, tous ses tableaux sont animés par le jeu d'une mécanique aussi ingénieuse que variée. Ici, c'est un beau cygne qui se joue mollement sur les eaux, en déployant toute la grâce des mouvements naturels; là, c'est un berger qui conduit lentement un nombreux troupeau; plus loin, un chasseur ajuste et fait tomber sa proie, qu'un chien agile lui rapporte. M. Pierre offre-t-il à la curiosité des spectateurs le pont de Francfort, ou la place de Saint-Marc à Venise, sa scène s'anime tout-à-coup, de nombreuses voitures, des régimens entiers de cavalerie, des pions, passent et se croisent avec rapidité, mais sans confusion; le bruit des voitures et des chevaux, que l'on distingue très-bien, s'accroît selon qu'ils s'approchent ou qu'ils s'éloignent, ou diminuent selon que leur nombre est plus ou moins considérable.

Le détroit du Sund, vu du château d'Elseneur, présente une immense perspective. La mer couverte de vaisseaux, donne une juste idée de l'activité du commerce dans ce pays; de nombreuses barques sont sans cesse occupées à passer les voyageurs des côtes de Suède et de Danemarck; il y a plus, on voit les vaisseaux de guerre saluer les forts, et ceux-ci rendre le salut.

On doit un éloge particulier à M. Pierre pour la vérité et la teinte locale de chacun de ses tableaux. Le beau ciel de l'Italie que l'on admire dans la pièce qui représente la ville de Rome, disparaît pour faire place au ciel vaporeux de l'Angleterre, lorsque par un effet magique vous vous trouvez transporté sur les bords de la Tamise. L'élégante simplicité des voitures de Londres, contraste singulièrement avec la magnétique pesanteur des équipages romains. Les personnes qui ont vu les lieux, sont étonnés d'y retrouver joint aux détails les plus minutieux; en un mot, et je crois que cette expression est la seule qui convienne ici, le théâtre pittoresque de M. Pierre me paraît un véritable *Panorama animé*.

Deux tableaux paraissent frapper plus particulièrement l'attention du spectateur: le premier est un lever du soleil sur un beau site, au bord de la mer. D'abord on distingue à peine les objets à la faveur du crépuscule; peu à peu l'horizon s'éclaircit; enfin le soleil sort radieux du milieu des ondes, et vient animer un paysage enchanteur. On a sur-tout admiré l'art avec lequel les différentes nuances du jour sont ménagées, à mesure que le tableau s'éclaircit. Le reflet du soleil dans la mer est de l'effet le plus étonnant.

Le second tableau représente les effets de mer, le commencement d'un orage, une effroyable tempête et ses cruelles suites. Ce tableau d'une vérité effrayante est animé, comme tous nos beaux Vernet, par une scène dramatique. Un vaisseau, luttant contre les flots, est frappé par la foudre et englouti; les matelots et passagers se sauvent

sur des rochers où ils sont recueillis par les habitants des côtes. On admire avec raison, dans ce tableau, l'art avec lequel les effets du clair obscur sont ménagés.

L'art du peintre, du décorateur, du mécanicien, se trouvent réunis dans ces tableaux mobiles à un point de perfection que l'on ne peut exprimer assez bien pour ceux qui les ont vus, et que l'on craint de paraître trop louer pour ceux qui n'ont pu les voir encore.

M. Pierre qui paraît presque seul dans le secret de ses dispositions mécaniques, est étranger; il énonce ses tableaux avec clarté, et ne répond aux éloges qu'on est forcé de lui donner, qu'avec le ton le plus modeste. Cette dernière qualité était aussi celle du célèbre Vaucanson, dont le hasard, dit-on, développa le talent. Renfermé dans une chambre étant encore enfant, il se mit à examiner le pendule avec tant d'attention, qu'il parvint à en concevoir le mécanisme, et c'est à ce premier travail de l'imagination que l'on a dû ces fameux automates dont l'exécution eût paru une chimère, si au lieu d'être effectuée, elle eût été promise: *Le joueur de flûte, le canard, le joueur de tambourin*. L'auteur causer l'étonnement le plus complet; c'est aussi l'étonnement que le spectacle de M. Pierre produit d'abord par la perfection de l'imitation; il a de plus le mérite de rendre aux voyageurs les sensations qu'ils ont éprouvées, et de faire maître ces sensations dans l'ame de ceux qui ne peuvent voyager. C'est sous ce dernier rapport que le talent de M. Pierre me paraît mériter d'être particulièrement récompensé par un juste éloge, et stimulé par d'utiles encouragemens.

B....

A U R É D A C T E U R .

Sur la tapisserie de la reine Malthide.

On se porte en foule au Musée pour y contempler la tapisserie de la reine Malthide. La notice insérée dans le *Moniteur* (25 frimaire) donne une explication presque toujours satisfaisante de chacun des tableaux qui composent ce monument historique, précieux et intéressant. Je crois cependant pouvoir, à ce sujet, présenter quelques observations qui tomberont principalement sur des transpositions dans l'ordre de cette histoire, et que l'on qualifierait improprement d'anachronisme. Ces transpositions sont, en effet, volontaires, et ont pour objet de peindre des faits divers qui ont eu lieu simultanément, ou de réunir des scènes qui partent de deux endroits différens. Par exemple (n° 6), Harold est jeté sur les terres du comte Guy. Celui-ci va le faire prisonnier; il faut pour cela qu'il se mette en campagne; en conséquence (n° 7), on le représente à cheval à la tête de sa troupe, venant du côté opposé à Harold, vers le saut, de cette manière; il s'avance et le fait saisir; ainsi se réunissent les deux scènes du débarquement d'Harold et de la venue du comte Guy.

Ce comte de Ponthieu conduit son prisonnier au château de Beaurain; alors l'unité d'action étant rétablie, les tableaux reprennent leur position ordinaire de gauche à droite. Cet ordre va encore être interrompu par une cause de même nature que la précédente.

Pendant que Guy se saisit d'Harold et le conduit à Beaurain, la scène redevient double. Un écuyer d'Harold, qui a évité d'être arrêté, s'est rendu auprès de Guillaume, duc de Normandie, pour lui faire part du sort de son maître. Le duc va envoyer des messagers; on les verra recevoir l'ordre de partir; on les verra faire route; enfin, on les verra arriver et parler au comte Guy à Beaurain. Or, pour opérer cette réunion, il faut encore faire marcher les personnes en sens inverse, et c'est ce qu'on voit. L'ordre est donc parfaitement conservé, et l'anachronisme n'existe que dans le placement des numéros qui viennent d'être mis pour faciliter l'explication. Les n° 10, 11, et 12 devraient n'en faire qu'un, ou bien le 10 et le 12 doivent être mutuellement échangés, et alors sous le nouveau n° 10, on verra d'abord Guillaume donnant audience à l'écuyer d'Harold. Il le rassure, il lui promet son intervention; en même temps il donne l'ordre du départ à ses deux envoyés; on voit ceux-ci au moment où ils sortent de l'appartement, en armes, et prêts à se mettre en route. En suivant de droite à gauche, on les voit, sous le n° 11, courant dans la campagne de toute la vitesse de leurs chevaux, et tendans à un palais qui est sans doute celui du comte Guy. Continuant toujours de droite à gauche, le cadre suivant, qui sera sous le n° 12, représente ces deux envoyés arrivés à leur destination. Ils ont quitté leurs

chevaux qui sont tenus en main par un écuyer, sans doute le même que celui qui a parlé au duc Guillaume, car il est anglais; sa longue barbe et ses moustaches l'indiquent. Cette version paraît beaucoup plus vraisemblable que celle qui suppose deux messages de la part de Guillaume. Rien ne l'annonce dans ces tableaux. Si cela était, on verrait deux départs, deux voyages et deux audiences; car on peut remarquer que dans cette tapisserie jamais les personnages n'arrivent dans un lieu sans qu'on ne les ait vu quitter leur pays et faire route.

Le château que l'on voit entre les numéros 12 et 13 n'appartient pas, comme on le croit, au premier de ces numéros, mais au dernier. Ce n'est pas le château de Rouen, dont la peinture serait là sans objet; c'est, au contraire, le château de Beaurain, où Harold était retenu prisonnier. Les deux sentinelles qui, sur son confinement, le jugement. C'est de là que Guy vient de tirer Harold pour le conduire lui-même à Guillaume. Dans ce tableau, le comte de Ponthieu et ses gens sont encore placés de gauche à droite; Guillaume et sa suite viennent à sa rencontre; en marchant de droite à gauche; puis quand Harold est rendu à la scène redevient encore simple, les personnages reprennent la position ordinaire de gauche à droite.

Mais des transpositions et des inversions plus difficiles à expliquer, ce sont celles relatives à la mort et à l'inhumation d'Edouard. Ici il n'est pas question d'attirer une scène vers une autre. Les événemens se succèdent naturellement; cependant le convoi est décrit avant la mort, et même l'église où se doit faire l'inhumation précède le convoi. Lancelot explique ces inversions d'une manière assez ingénieuse: il présume que l'on a voulu rapprocher la mort d'Edouard de l'offre de sa couronne à Harold, pour constater que ces deux événemens furent simultanés. Lancelot critique, il est vrai, lui-même cette opinion, en rappelant que les auteurs contemporains sont tous d'accord qu'Harold nese fit couronner qu'après l'enterrement d'Edouard; mais cette observation ne détruit pas la première. Ce n'est pas le couronnement d'Harold qui est représenté d'abord, c'est seulement l'offre de la couronne; et pour qu'Harold ait été couronné le jour de l'enterrement d'Edouard, il faut qu'il y ait eu des conventions précédentes à ce sujet, aussitôt la mort et même pendant la maladie du roi d'Angleterre. Il est à remarquer que l'on voit dans le même cadre, et l'un sur l'autre, le tableau des derniers momens d'Edouard et celui de sa mort. C'est le seul exemple d'une pareille disposition dans toute la tapisserie. Il est probable qu'elle a pour objet d'indiquer qu'il y eut des conventions entre Harold et les principaux seigneurs anglais, non-seulement aussitôt qu'Edouard eut cessé de vivre, mais même avant qu'il eût rendu le dernier soupir. Les conjectures à cet égard se changent en certitude, si l'on remarque que celui qui présente la couronne à Harold, lui montre en même temps du doigt Edouard mort ou mourant.

Il me reste à faire deux observations sur d'autres sujets; l'une à rapport à la manière dont on lit l'inscription du premier tableau. L'auteur de la notice y voit, d'après Lancelot, REX EDWARD; c'est une erreur dans laquelle Lancelot ne serait pas tombé, si, au lieu d'une copie gravée, il eût eu sous les yeux le monument même. Le seul mot entier aujourd'hui, est celui REX, il est suivi de deux autres lettres encore à-peu-près entières, que l'on a faussement jugé être un R, et le premier jambage d'un D; de-là, on a conclu que c'était la fin du mot EDWARD. Mais on n'a pas considéré 1° que l'intervalle entre le mot REX et les deux lettres qui suivent, ne compte pas cette supposition; 2° que le style hiéroglyphique de ces inscriptions est de mettre le nom avant le titre; 3° que l'on voit encore avant le mot REX les traces visibles du mot EDWARD, un jambage du double V subsiste en son entier, et le surplus est encore marqué par les points de la braderie, ensuite qu'il est évident qu'il faut lire EDWARD REX; les deux lettres qui suivent appartiennent à la seconde inscription, il ne faut y voir ni un R, ni un D. La première de ces lettres est un B dont le bas est effacé de vétusté, mais les points de la braderie sont encore très-visibles. La seconde lettre est un I suivi de deux points. Avant la lettre B, était une autre lettre dont la place est consommée, et aujourd'hui réparé par une pièce. Le sens et les exemples suivans indiquent qu'il y avait là un U, ensuite qu'on lisait: UBI: HAROLD: DUX: etc.

La dernière observation par laquelle je termine, est plus importante; elle a rapport au serment prêté par Harold. Lancelot cite deux auteurs qui rapportent que Guillaume, pour lier plus fortement Harold par l'importance de son serment, fit remplir

à son insu un grand coffre de tout ce qu'il put rassembler des reliques les plus vénérées; ce coffre fut couvert d'une riche draperie sur laquelle on posa des reliquaires ordinaires; puis, lorsqu'Harold eut prêté son serment, Guillaume fit découvrir le coffre, et lui montrant ce qu'il contenait, « voyez, lui dit-il, sur quoi vous venez de jurer. » Lancelot ne trouve, dans la tapisserie, rien qui rappelle ce fait. Cependant on peut y remarquer les deux reliquaires bien distincts de deux plus grands coffres sur lesquels ils sont posés. On voit les draperies qui couvrent ce mystère, et les gestes de quelques-uns des assistans semblent annoncer qu'ils en ont connaissance, et qu'ils sont pleins de son importance. Lancelot observe que ses sermens se faisaient ordinairement à genoux; ici, au contraire, Harold est debout, ce que l'élevation inévitable des reliquaires nécessitait. On est donc tenté de voir, dans la tapisserie, la preuve de cette précaution parfaitement conforme à l'esprit de ces temps, puisqu'Herwald, écrivain contemporain, rapporte que, dans le même siècle, le bon roi Robert, par des motifs opposés, avait imaginé de recevoir le serment de ses sujets sur des reliquaires vides, pour leur éviter des parjures.

SALLIER.

BEAUX-ARTS.

Le Passage du Grand-Saint-Bernard, le 25 floréal an 8.

Revers de la médaille représentant la bataille de Marino, de 6 centim. (32 lig. environ), annoncée au 1<sup>er</sup> vendémiaire an 11; par Andrieux, graveur en médailles. Ce revers représente le PREMIER CONSUL BONAPARTE à cheval gravissant le Mont-Saint-Bernard. On voit dans la plaine les premières villes de l'Italie.  
Se vend à Paris chez l'auteur; rue Saint-Louis, n° 68, près le Palais de justice. Prix: 6 fr.

COMMERCE.

Prix courant des tabacs de la manufacture de M. Granval aîné, ancien membre de la ferme-générale, établi à Paris, rue du Bouloy près la rue Croix-des-Petit-Champs, hôtel de la Rainie, n° 56, savoir:

|   |       |
|---|-------|
| En carotte supérieure à 8 boîtes de 3 onces, à 45 fr.                           |       |
| Roles.....  | 42    |
| Scafferlaty.....  | 4 1/2 |
| Rapé, qualité supérieure.....   | 4 8   |
| Id. 2 <sup>e</sup> qualité.....   | 4 2   |
| Rapé, qualité supérieure, en boîte de plomb. 12 Id. 2 <sup>e</sup> qualité..... | 46    |

On y trouvera aussi un assortiment majeur de tabac en flacon, Virginie, Brésil, Clairac et Mascouba, à prix fixe.

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

CHANGES ÉTRANGERS.

|                      | A 30 jours.     | A 90 jours.  |
|----------------------|-----------------|--------------|
| Amsterdam banco..... | 53 11/16        | 54 1/2       |
| —courant.....        | 56 1/2          | 56 1/2       |
| Londres.....         | 4 fr. 10 c.     | 23 fr. 90 c. |
| Hambourg.....        | 191 1/2         | 189 1/2      |
| Madrid vales.....    | fr. c.          | fr. c.       |
| — Effectif.....      | 14 fr. 60 c.    | 14 fr. 45 c. |
| Cadix vales.....     | fr. c.          | fr. c.       |
| — Effectif.....      | 14 fr. 55 c.    | 14 fr. 40 c. |
| Lisbonne.....        | 495 fr.         |              |
| Gènes effectif.....  | 4 fr. 69 c.     | 4 fr. 61 c.  |
| Livourne.....        | 5 fr. 6 c.      | 5 fr. 1 c.   |
| Naples.....          |                 |              |
| Milan.....           | 81. s. dp. 6 f. |              |
| Bâle.....            | pair.           | 1 p.         |
| Frankfort.....       |                 |              |
| Auguste.....         | 9 fr. 55 c.     |              |
| Vienne.....          | fr. c.          | 1 fr. 89 c.  |

EFFETS PUBLICS.

Cinq p. c. c. jours, de vend. an 12. 51 fr. 90 c.  
1<sup>er</sup> Jouis, de germinal an 12..... 49 fr. 10 c.  
Ordon. pour rescrip. de dom..... 61 fr. c.  
Action de la banque de France..... 1052 fr. 50 c.

SPECTACLES.

*Théâtre de l'Opéra.* Auj. les Prétendus; suiv. du ballet de Psyché.  
*Théâtre Louvois.* Auj. M. Musard; les trois Jumeaux vénitiens et le Pacha de Surène.  
*Théâtre de la Cité.* Auj. le Duc d'Alençon et Fançon toute seule.  
*Théâtre du Marais.* Auj. la Belle Arsène et Ninon de l'Enclos.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entière. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

1. faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre. Il faut comprendre dans les envois les ports des pays où l'on ne peut s'affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs.

2. ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.



# GAZETTE NATIONALE OU LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, sont officiels.

N<sup>o</sup> 87.

Lundi, 27 frimaire an 12 de la République (19 décembre 1803.)

## EXTERIEUR. ALLEMAGNE.

Hambourg, le 6 décembre (16 frimaire.)

Des réunions extraordinaires ont eu lieu, depuis une quinzaine de jours à Berlin, entre les principaux chefs du département du commerce pour prendre en considération l'état actuel du commerce de Prusse, et délibérer sur les moyens les plus convenables de lui rendre toute la splendeur dont il est susceptible dans les circonstances actuelles: Il résulte du rapport qui a été fait, que, depuis la reprise des hostilités entre la France et l'Angleterre, et les événements qui ont établi le théâtre de la guerre en partie dans l'Allemagne septentrionale, plusieurs négocians et fabricans prussiens, surtout ceux de Silésie, qui envoyaient régulièrement leurs marchandises à Hambourg, pour être expédiées de là dans les quatre parties du Monde, ont éprouvé des pertes considérables par le blocus des embouchures de l'Elbe et du Weser; plusieurs ont même été dans la dure nécessité de suspendre leurs paiemens; mais cette perte est pour l'Etat plus que compensée, d'une part, par la nouvelle direction que ce même commerce silésien a prise; et d'autre part, par les gains considérables que font les habitans des ports neutres prussiens sur les côtes de la Baltique et de la mer du Nord; car le commerce prussien qui s'est fait autrefois par Hambourg et Brême, a lieu aujourd'hui par Lubeck, Stettin et Embden, dont les habitans acquièrent, par la révolution commerciale, un profit immense et des capitaux très-considérables. On sait que les deux dernières villes sont prussiennes.

— On s'occupe aujourd'hui d'un autre projet très-important, et qui tend à transformer la grande ville d'Elfort, qui fait partie des possessions prussiennes nouvellement acquises, en une grande ville commerciale. Sa situation serait excellente pour cet effet; et si le projet réussit, Leipsick doit s'en ressentir.

(Extrait du Journal du Commerce.)

Du 8 décembre.

On a reçu ici des nouvelles de l'escadre russe, destinée à faire le tour du monde. Elles sont sous la date de Ténériffe, le 25 octobre, et confirment ce que l'on savait déjà de la terrible inondation de Madere. Le docteur Telsius, qui, comme on peut se le rappeler, s'est embarqué en qualité de naturaliste, à la suite de cette expédition, écrit les détails suivans à l'éditeur du journal de cette ville. *Le Correspondant impartial*, le docteur écrit de Santa-Cruz de Ténériffe, aussi sous la date du 25 octobre:

« Je reviens, dans ce moment, de parcourir la campagne, et de visiter le Pic. Il est impossible, dans cette saison, de monter jusqu'à faite de cette montagne couverte déjà de neige et de glaçons jusques vers le milieu de sa hauteur. J'ai fait les découvertes les plus étonnantes. J'ai reconnu, pour animaux, des objets que, jusqu'ici, nous avions pris pour des plantes, parce que nous ne les avions jamais vus que dans un état de dessiccation. J'ai vu des monies, qui, sans doute, sont des restes des anciens habitans du pays. On les a trouvées dans une grotte, auprès de Saint-André. Depuis trois jours, je ne suis occupé qu'à monter et descendre la montagne. Les rivages de Puerra de l'Orotrava, m'ont offert beaucoup plus d'objets intéressans que ceux de Pou-Sansal et de Santa-Cruz.

Nous avons été parfaitement reçus par le gouverneur espagnol, qui a un très-beau jardin botanique. Il a donné des graines à M. de Resanov, qui lui en a demandé, au nom de l'empereur. Il y a ici un autre jardin encore plus beau, il appartient à M. le marquis de Nava, qui habite Laguna; il est cultivé par un jardinier anglais, qu'il appelle M. de Nava a fait venir exprès. Ce jardinier est fort instruit; il fait souvent des excursions dans l'île, et a découvert plusieurs plantes africaines, inconnues jusqu'à lui.

« Nous avons aussi rassemblé quelques matériaux qui peuvent répandre du jour sur l'histoire du pays. J'ai dessiné un monument et copié une inscription, qui peuvent être très-utiles sous ce rapport. Les Quanzes, anciens habitans des Canaries, et dont on a trouvé, dans divers lieux, des monies enveloppées dans des peaux de mouton, se montrent, dans le monument en question, sous leur ancien costume. Il est à remarquer qu'ils tiennent dans leurs mains un fémur, sont couronnés de fleurs, et habillés de peaux de bêtes. Ils sont deux, un de chaque côté du monument.

L'obélisque qui en fait partie, est surmonté d'une madona de Candellara. Dans quatre jours, au plus tard, nous mettons à la voile pour le Brésil.»

Frankfort, le 12 décembre (20 frimaire.)

L'université de Warstzbourg a commencé ses cours avec le mois de décembre. Les leçons de philosophie du professeur Schelling attirent un concours prodigieux, non-seulement d'étudiants, mais de personnes de tous les états. Les jeunes gens se rendent de tous côtés à cette université pour entendre les hommes distingués qui l'électeur y a réunis, tels que MM. Paulus, Hüfeland et autres.

## RATISBONNE.

Suite de la délibération de la diète générale de l'Empire germanique sur le décret de cour impériale, du 30 juin 1803, relatif aux nouveaux votes vniels à introduire au collège des princes.

Protocole du collège des princes. — Séance du 18 novembre 1803 (26 brumaire an 12.)

## AUTRICHE.

Le directoire ouvre le protocole, afin que ceux de MM. les ministres comitiaux qui sont prêts à voter puissent y porter leurs suffrages.

## BAVIÈRE, interloquendo.

Le ministre de Bavière ne peut pas se dispenser de déclarer, au sujet de l'explication que M. le ministre d'Autriche a portée au protocole le 14, que les Etats ecclésiastiques sécularisés ont passé aux princes indemnités avec tous leurs droits et prérogatives, et que la ratification impériale ayant été donnée à ces indemnités, le droit de suffrage, qui y est attaché, ne peut plus être sujet à une ratification ultérieure; que conformément à ce principe, S. M. I. donne, dans le décret de ratification du 27 avril dernier, son approbation au récé de la députation du 25 février, et qu'elle n'a jugé à propos de suspendre cette ratification que par rapport aux seules propositions qui ont pour objet l'augmentation des voix vniels, qu'en conséquence l'on ne peut considérer que comme ratifiées les voix à exercer pour les pays sécularisés, donnés en indemnité et insister sur la continuation de l'ordre actuel de l'appel.

MAGDEBOURG, cum ceteris votis interloquendo.

Le ministre de Magdebourg se voit obligé de se prémunir solennellement, au nom de S. M. prussienne, son très-gracieux maître, contre la déclaration faite par M. le ministre d'Autriche, qua l'Autriche, dans la séance du 14, relativement à l'admission des voix ci devant ecclésiastiques, de même qu'à l'appel de ces mêmes voix, qui n'auraient eu lieu que sous une réserve, et de déclarer à ce sujet que S. M. P. croit, d'après la constitution et l'observance, avoir acquis par le récé de députation et *conclusum* d'Empire, le plein droit pour le tens actuel et pour toujours d'exercer les voix principières de Hildesheim, Paderborn et Munster, qui lui sont assignés par le dit récé de députation approuvé par l'Empire, et ratifié par S. M. I.; et conséquemment, il ne peut jamais être question, par rapport à l'appel et à l'exercice de ces voix, de réserve, de consentement ou de laisser faire.

BADE, cum ceteris votis interloquendo.

Comme Bavière et Magdebourg, réserve encore en particulier et solennellement les droits de S. A. E. par rapport à l'empêchement mis à l'exercice de ses deux voix, qui n'ayant point été nouvellement créées, et ayant seulement reçu une nouvelle dénomination après la paix de Lucéville, sont indubitablement inhérentes aux pays qui lui sont échus.

En chargeant expressément son ministre, à la diète, de demander et d'insister sur l'exercice des voix en question, S. A. E. a été sans doute bien éloignée de penser que cette prétention pouvait être représentée, ainsi que cela a été fait par la déclaration du collège des princes, comme contraire à la constitution de l'Empire. On se réserve de pouvoir porter au protocole par la suite ce que S. A. E. pourrait encore juger nécessaire de faire connaître sur un reproche aussi inattendu.

BRÈME, interloquendo.

Espère que, par la déclaration de l'Autriche du 14, on n'a pas voulu prétendre que la voix échue au duc de Brême avec l'évêché sécularisé de Brême, ait été suspendue d'aucune manière, mais que son attese ducale restera toujours dans la paisible possession dudit vote.

WURTEMBERG, comme Bavière et Magdebourg.  
ELLWANGEN, comme Wurtemberg.

## AUTRICHE.

On croit de ce côté-ci que l'affaire des votes, exclue dans le droit de cour ducale de la ratification ducale, comprend indistinctement tous les votes principiers, soit qu'il en ait été fait mention sous un nouvel nom nominal, ou qu'ils aient passé à des princes séculiers. — On se referé *ad priora* par rapport aux voix qui ont reçu une nouvelle dénomination, et dont l'appel n'a pas encore lieu. On n'a, au reste, pas pu penser qu'il fût possible de compter la voix d'Osnabruck avec les autres voix ecclésiastiques, attendu que le tour évangélique n'est pas encore fini.

## BAVIÈRE, ad priora.

Se réserve expressément contre prétention, d'après laquelle on voudrait regarder l'exercice des voix fondées sur les pays sécularisés comme dépendant d'une ratification ultérieure; on doit, au contraire, exiger tout empêchement ou limitation qui pourraient être portées par la suite au droit de suffrage, comme une violation de la capitulation impériale.

MAGDEBOURG *ad priora*, comme Bavière.

Croit seulement devoir encore observer avec cette modération et ce sang-froid dont on s'est fait une loi dans l'exercice et fonctions publiques, que l'admission, le laisser faire, avec réserve par rapport à l'exercice des votes, indique l'intention de faire par la suite la tentative de ne pas permettre, de ne pas laisser faire; ce qui équivaut à une exclusion ou suspension; la capitulation impériale, art. 1<sup>er</sup>, §. III, fait voir que cela n'est pas dans le pover de quelques Etats ou du directoire, et prescrit la manière dont cela doit se faire.

## BREMEN.

Accepte l'explication de l'Autriche, relative à la continuation de l'exercice du vote d'Osnabruck; mais proteste contre le motif qui y est allégué, et se prémunir contre toutes les tentatives qui pourraient être faites pour mettre en doute l'activité de la voix d'Osnabruck.

WURTEMBERG, *ad priora*.

ELLWANGEN, *ad priora*.

AUTRICHE, interloquendo.

D'après la liberté de suffrages aux diètes de l'Empire, il est permis à chaque Etat de l'Empire de faire connaître son opinion sur l'objet en discussion et les points qui s'y rapportent. Il lui est permis d'admettre, de renvoyer, etc. etc. ce qui lui paraît admissible ou inadmissible; mais comme ce ne sont pas des voix individuelles, mais la majorité qui décide, c'est de celle-ci et non des voix particulières que dépend l'admission ou la non admission de quelque chose.

AUTRICHE, *suo loco et ordine*.

S. M. I. croit de son devoir, comme Etat catholique, de pourvoir à ce que, dans la collation de nouvelles voix comitiales, il ne soit rien arrêté au préjudice du parti catholique. S. M. est pleinement convaincue que l'égalité des droits des deux religions établie par la paix de Westphalie, et confirmée dans les lois subséquentes de l'Empire, serait compromise, s'il était permis d'attribuer par l'introduction de nouvelles voix, le nombre de voix appartenant constitutionnellement à l'un ou l'autre des deux partis. Le principe de chaque religion doit être maintenu dans la possession du nombre de voix qui lui appartient, a été reconnu par le chef suprême de l'Empire dans des décrets rendus, tant anciennement que de nos jours, sur l'admission de nouvelles voix comitiales, et avoué par les trois collèges de l'Empire. C'est à ce principe que le parti catholique doit l'avis de l'Empire du 30 juin 1768, concernant le nouvel électoral de Brunswick, dans lequel une voix supplémentaire est accordée aux électeurs catholiques, dans le cas que le nombre des électeurs protestans vint à s'augmenter.

C'est sur ce principe, basé sur la parité des religions, que les Etats protestans ont fondé la demande de l'admission d'une voix protestante, toutes les fois qu'il en serait admis une catholique. L'introduction de Brunswick effectué simultanément avec la réadmission de la Bohême, et l'admission des princes de Taxis et Schwarzbouurg, à la séance et à l'appel au collège des princes, démontrent en même-temps l'application effective de ce principe résultant de l'égalité des deux religions. En effet, comment garantir la parité de religions qui doit être observée exactement

dans les députations de l'Empire, dans les commissions d'exécution, et dans les listes de présentations pour la chambre impériale, si le nombre de voix de l'un ou de l'autre parti de religion était sujet à des diminutions trop sensibles. Le réservoir ecclésiastique obtenu avec tant de peine, prouve combien les Etats catholiques ont été convaincus de tout tems du préjudice de cette diminution, et l'accord de l'opinion des Etats protestans à cet égard, se manifeste par les conventions d'état et de famille subsistantes entre eux, et conclues avec les Etats provinciaux, leurs agnats et successeurs, pour lier invariablement la qualité de religion de leurs voix comitales. S. M. I. ignore point à la vérité que les voix de l'une ou de l'autre religion ont été ou augmentées ou diminuées, dans tous les tems, par l'extinction de maisons d'Empire, par des changements de religion et des sécularisations, sans qu'il en ait été demandé ni fourni aucune compensation; mais l'histoire de l'Empire n'offre aucun exemple d'une perte aussi considérable en voix comitales, que celle que le parti catholique a éprouvée au collège des princes, par la cession de la rive gauche du Rhin; neuf voix ecclésiastiques, et six séculières, sont éteintes, et par la sécularisation des évêchés, sept voix ecclésiastiques, sans compter Osnabruck, sont échues à des Etats protestans, et les deux voix des curies des prélats d'Empire viennent de cesser entièrement. Le nombre des voix catholiques au collège des princes, doit donc être diminué en conséquence du récé de la députation, de 24 voix, sans que d'après les considérations contenues au 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> article du décret de cour impériale, au sujet de l'exécution de la base d'indemnité en vertu de la paix, il existe aucune raison nécessaire pour changer la proportion des voix qui avait subsisté jusqu'à présent au collège des princes.

S. M. I. attend des sentimens justes et équitables de ses co-Etats, qu'ils seront disposés à compenser au parti catholique cette perte considérable, du moins en telle sorte que la parité des voix soit rétablie, si le droit et la raison exigent que les Etats individuels soient indemnisés des voix comitales qu'ils ont perdues sur la rive gauche du Rhin. Il est également juste et raisonnable que du moins la limite de la parité ne soit pas outrepassée pour tout le parti de religion catholique. Aussi S. M. I. vu la sollicitude des puissances médiatrices pour le maintien de la constitution germanique, a tout lieu d'être persuadée qu'une demande qui ne porte pas atteinte à leurs propositions, et qui ne tend qu'à prévenir par le rétablissement facile de la parité, des inconvéniens et des préjudices par rapport à la parité constitutionnelle des droits des deux partis de religion, sera accueillie favorablement de leur part. C'est donc là ce que S. M. propose en égard aux raisons solides qui viennent d'être exposées, et elle consent dans cette supposition à la réception et à l'admission des voix catholiques mentionnées au *conclusum* de la députation du 25 février de l'année courante.

S. M. I. n'est point éloignée de la vérité, par égard pour les propositions des puissances médiatrices et pour remplir les vœux de plusieurs de ses co-Etats, de consentir à l'admission des vingt-sept nouvelles voix viriles protestantes dénommées au §. XXXII du récé de la députation. Mais S. M. ne peut consentir à l'introduction de ce grand nombre de voix, que lorsqu'on aura trouvé un nombre pareil de voix catholiques, ainsi qu'il a été dit, pour le maintien de la parité de religion.

Pour prouver combien S. M. I. est disposée à faciliter l'introduction des nouvelles voix protestantes susmentionnées, elle propose les nouvelles voix catholiques suivantes.

- A la maison archiducal d'Autriche, six voix; savoir:
  - Une pour la Basse-Autriche (Autriche en-deçà de l'Enz);
  - Une pour le comté-princier de Gorice;
  - Une pour le comté-princier de Gradisca;
  - Une pour le margraviat de Burgau;
  - Une pour le comté de Nellenbourg;
  - Une pour le comté de Hohenbourg.

Si la constitution n'exigeait pas nécessairement l'augmentation des voix catholiques au collège des princes, S. M. I. se serait volontiers contentée, pour l'avenir comme jusqu'à présent, du petit nombre de voix conférées à sa maison.

Mais comme cette nécessité existe, et que le plan d'indemnités accordé déjà treize voix viriles au collège des princes à d'autres maisons d'Empire, personne ne trouvera hors de proportion que l'Etat d'Empire le plus considérable, tant par ses possessions territoriales que par sa population, n'exerce également à l'avenir un pareil nombre de voix au collège des princes. L'Autriche possède encore plusieurs pays d'Empire indépendamment de ceux dont il est déjà fait mention, sur lesquels des voix viriles pourraient encore être fondées; on ne méconnaîtra donc pas que c'est par une suite de sa modération, et non faite de pays, que l'Autriche se borne dans sa demande aux limites des exemples qu'offre le récé de la députation.

Cette demande ne peut non plus donner lieu à l'objection que la suite d'autres voix princières pourraient échouer à l'Autriche, attendu que le même cas d'accroissement de voix pourrait arriver pour toute autre maison d'Empire par l'effet de différens titres de droits, et qu'il a même été stipulé expressément dans des conventions nouvellement conclues, qu'en cas d'extinction de la branche de Nassau-Orange, Dillembourg, Dietz, les pays qui lui ont été donnés en indemnité, conséquemment aussi les voix princières qui y sont attachées, passeront à la maison royale de Prusse.

A l'électeur archi-chancelier encore une voix pour Wetzlar, et à l'électeur de Salzbourg une pour la principauté inférieure de Passau, attendu qu'il a acquis la plus grande partie de ce territoire d'Empire.

Aux princes de Metternick, Fugger, Babenhansen et Truchsess, au duc de Croÿ, et aux princes de Colloredo, et Klacvenhuller, à chacun une voix, tant à raison de la qualification déjà suffisante que sous la condition de la parfaite ultérieurement.

Aux princes de Furstemberg, Salm-Salm et Lichtenstein, une voix ultérieure; aux comtes catholiques de Westphalie, de même qu'aux comtes catholiques de Franconie, une voix particulière et indépendante, et une seconde voix curiale au collège des comtes d'Empire, lesquelles seraient assises sur les pays qu'ils ont désignés. En général, il sera facile de trouver encore d'autres nouvelles voix catholiques à admettre; on se réserve de les proposer lorsque préalablement le principe de la parité de religion à rétablir aura été adopté, et qu'on se sera expliqué d'une manière satisfaisante sur l'alternative proposée d'exclure de la prochaine introduction au collège des princes autant de voix protestantes qu'il manquera de sujets catholiques.

Et comme S. M. I. ne se désiste point du principe, que lorsqu'il s'agit d'introduire de nouvelles voix au collège des princes, il ne peut y être admis un plus grand nombre de l'une que de l'autre religion; elle ne peut pas encore avoir égard aux pétitions de M<sup>me</sup> la princesse de Lippe-Detmold, du prince de Wied Kemket, et des ducs de Saxe-Weinungen et Saalfeld, qui demandent des voix nouvelles et particulières, si le parti protestant a pu prendre la décision déjà en 1688, d'avoir égard à la religion, dans l'examen de la qualification du candidat à introduire, et de ne rien admettre pas plus de l'une que de l'autre religion. Si les ministres protestans ont pu consigner au protocole des princes du 16 novembre 1708 la these que la paix de Westphalie exigeait une entière parité de religion, et que le nombre des voix ne pouvait par conséquent être augmenté en faveur de la religion catholique. Si dans la conférence des protestans du 1<sup>er</sup> avril 1754 la Saxe électorale a pu voter que l'égalité exacte, qui doit être suivie généralement dans tous les cas, devra être observée lors d'une introduction, en telle sorte qu'un prince catholique soit introduit au collège des princes, conjointement avec un évangelique. Si Magdebourg a pu observer au protocole des princes du 6 mai 1754, qu'un candidat évangelique devait être introduit en même tems, à cause de la parité de religion; si enfin le publiciste protestant a pu conseiller à ceux de sa religion d'agir de concert, toutes les fois qu'il serait question d'un nouveau prince catholique, d'insister sur l'admission conjointe d'un prince évangelique, et de se séparer en corps de religion (d'aller *in partes*), s'il n'y avait pas d'autre moyen; on ne saurait trouver que ces Etats catholiques tiennent le même langage, qu'ils ne souffrent pas que le parti protestant qui a été indemnisé à l'octuple de la perte de la voix de Montbelliard, par les voix ecclésiastiques acquises, reçoive encore une augmentation de 27 voix, qu'ils agissent d'accord à leur tour, en se rapportant à l'article V. §. 1<sup>er</sup> de la paix de Westphalie, qui porte:

*Inter utriusque religionis electores, principes, status omnes et singulos, sit aequalitas exacta in minaque, ita, ut quod uni parti justum est, alteri quoque sit justum, violentia omnis et via facti perpetua prohibita.*

S. M. I. se réserve de faire suivre un supplément à ce vote, si cela devenait nécessaire dans la suite de cette délibération.

TRENTE. *Suo loco et ordine*, comme l'Autriche.

BRIXEN, *idem*.

GRAND PRIEUR DE L'ORDRE DE SAINT-JEAN DE JERUSALEM. *Suo loco et ordine ex commissione per Arenberg*, comme l'Autriche.

AUERSPERG.

Accède au vote d'Autriche, en remerciant S. M. I. de la nouvelle épreuve qu'elle a donnée, par le décret de cour impériale du 30 juin, de sa sollicitude infaignable pour le maintien de la constitution germanique, et particulièrement des droits du parti catholique.

SCHWARZBOURG. *suo loco et ordine*.

Une parité arithmétique des votes n'a jamais été regardée, depuis la paix de Westphalie, ni dans les collèges supérieurs, ni par les tribunaux de l'Empire, comme un objet essentiellement nécessaire; c'est par cette raison que dans ces derniers l'itin *in partes* ou *facta paritas*, sont usités lorsqu'il y a lieu. D'après ces raisons, la maison de Schwarzbouurg se livre à l'espoir que S. M. I. daignera accorder au §. XXXII du récé de la députation du 25 février, son approbation impériale qui lui manque encore; ce dont elle devra être suppliée dans l'avis de l'Empire qui sera formé.

La maison de Schwarzbouurg ne s'opposera au reste pas à l'introduction de plusieurs voix au collège des princes, sans avoir égard à la différence de religion, en supposant toutefois la qualification nécessaire des candidats.

Se réserve l'ultérieure.

DIRECTOIRE.

Ouvrira de nouveau le protocole aussitôt qu'il sera informé de l'arrivée des instructions attendues.

*Quibus discussum.*

PROTOCOLE DU COLLEGE ELECTORAL. — Séance du 21 novembre 1803 (29 brumaire an 12.)

DIRECTOIRE.

Annonce que S. E. M. Frédéric Lothaire, comte de Stadion, s'est légitimé par la voix de Bohême; et comme ce ministre, de même que celui de Salzbourg, ont déclaré être prêts à voter sur la matière en proposition, on veut leur en donner l'occasion en ouvrant le protocole.

On observe en même-tems que le nouveau secrétaire et conseiller de légation de Bohême, M. le baron de Kalkhof a été introduit au collège, et que sa place lui a été assignée par le secrétaire de légation de l'archi-chancelier.

BOHÈME.

Remercie le directoire de l'annonce de sa légitimation, et se recommande à la bienveillance et à la confiance de ses collègues.

Quant à la matière en proposition, S. M. I. croit de son devoir, etc. etc. (Voyez le vote d'Autriche au collège des princes, séance du 26 brumaire, dont le vote de Bohême ne diffère qu'en ce qu'on y propose, au lieu d'une seconde voix curiale pour les comtes catholiques de Franconie, une seconde voix virile pour le prince d'Arenberg.)

SALZBOURG.

S. A. S. électorale de Salzbourg, a ordonné à son ministre plénipotentiaire de porter au protocole le vote suivant sur l'objet des votes auquel S. M. I. n'a point encore donné sa ratification par le décret impérial du 27 avril.

Depuis la paix de Westphalie, on a fait des efforts pour maintenir la parité, ou du moins on n'a négligé aucune occasion de l'atteindre.

La coutume constitutionnelle approuve ces efforts. La partie des Etats pour laquelle S. M. I. demande dans son décret de cour, qui a principalement pour but le maintien de la constitution, le rétablissement et la conservation de la parité, pour sa propre conservation, peut être assurée de l'approbation d'après les principes de l'équité.

S. A. E. est en conséquence parfaitement d'accord avec le chef suprême de l'Empire par rapport à sa proposition, qui a pour objet le rétablissement de la parité par le moyen de l'introduction des voix nécessaires à cet effet, au sujet desquelles elle se réserve de s'expliquer ultérieurement, et elle croit que l'avis de l'Empire devra être rédigé dans ce sens.

Uteriora, si opus, reservando.

DIRECTOIRE.

Ouvrira de nouveau le protocole aussitôt que MM. les ministres électoraux qui n'ont point encore voté, seront prêts à émettre leur vote.

REPUBLIQUE LIGURIENNE.

Gènes, le 3 décembre (11 frimaire.)

EN exécution de la loi organique protectrice de la liberté civile, le sénat a nommé deux membres pour visiter tous les mois les prisons du canton de Gènes. Ces visites auront pour objet d'assurer aux détenus tous les secours compatibles avec leur situation, et d'appuyer leurs réclamations contre une détention arbitraire ou prolongée injustement.

— On avait dit que le courrier militaire venant ici, avait été attaqué, le 3 frimaire, par des brigands qui lui avaient enlevé ses dépêches. On sait aujourd'hui que cette nouvelle est inexacte. La valise n'a point été enlevée de force par des brigands, puisqu'on la trouvée dans un ravin, sans qu'il y manquât ni dépêches ni argent; elle contenait entre autres des rouleaux d'or qu'on a trouvés encore cachetés. Cette circonstance ne laisse aucun doute sur la cause de cette perte, et prouve que la malle qui se trouvait derrière la voiture, s'est détachée d'elle-même: le courrier a d'ailleurs déclaré n'avoir été attaqué par personne et ne s'est aperçu de la perte de sa valise qu'au relai de Campo Marone. Le gouvernement ligurien a cependant donné des ordres, afin que dorénavant les courriers soient toujours escortés jusqu'à Gènes par un détachement de gendarmerie.

## ANGLETERRE.

Londres, le 2 décembre (10 frimaire.)

(Extrait du Morning-Post.)

Les lettres que nous avons reçues hier de la côte de Kent contiennent à annoncer que l'ennemi a achevé tous ses préparatifs pour l'invasion de ce pays. La flottille de Boulogne est fréquemment exercée dans le port extérieur, où elle a été aperçue lundi dernier par un de nos croiseurs qui a vu une réunion considérable de chaloupes et de bateaux.

On a appris de Douvres, mercredi dernier, qu'il y avait à Flessingue, le lundi précédent, 140 chaloupes canonnières prêtes à mettre en mer, et qu'on en attendait journellement un plus grand nombre de la Hollande. Il y avait environ 36,000 hommes de troupes qui paraissaient animés du plus grand désir de embarquer pour l'expédition. On ajoute que BONAPARTE était en Hollande la semaine dernière, et d'après des avis plus récents, il est à présumer que l'entreprise aura lieu avant que le CONSUL ne soit de retour de son voyage sur les côtes.

Les dernières nouvelles de Brest annoncent que l'escadre ennemie dans la rade extérieure avait reçu quelques renforts peu considérables de l'intérieur; mais elle n'avait fait aucune tentative pour sortir.

Nous annonçons dans notre feuille d'hier que la flotte marchande qui avait fait voile d'Elseur sous le convoi de la frégate la *Cyde*, avait été séparée par une tempête. Nous savons actuellement que la *Cyde* arriva mercredi à Sheerness avec quelques-uns des bâtimens chargés pour Londres. On disait hier que plusieurs de ces navires avaient été pris par des corsaires hollandais. Cependant l'amiral Rowley a reçu ordre d'envoyer le plus de vaisseaux qu'il pourra dans la mer du nord pour protéger ce convoi qui a été dispersé; et nous apprenons que le sloop de guerre la *Diligence*, avec deux bricks canonnières, ont déjà fait voile du nord pour cet objet.

L'Inquiétude que nous éprouvons sur le sort de nos compatriotes détenus en France, est beaucoup adoucie par l'assurance que nous donnent ceux d'entre eux qui sont parvenus à s'échapper.

Le lord lieutenant du comté d'Edinburgh a publié une proclamation qui ordonne les mesures nécessaires pour éloigner de la côte tout le bétail, et pour détruire tous les articles qui pourraient servir à l'ennemi dans le cas où il parviendrait à débarquer dans le détroit de Forth. Sa seigneurie a pareillement donné avis qu'on avait établi des signaux d'alarme à Braid-Hill, Roman-Camp et Corstochline Hill; savoir, trois différens signaux pour le jour, et deux pour la nuit, dans chacun de ces endroits. On se sert de boules pour le jour, et de lumières pour la nuit. Les détails suivans feront suffisamment connaître la nature de ces signaux.

N<sup>o</sup>. 1. Une boule suspendue à un bras. — Les troupes et les corps volontaires se rassembleront à leurs rendez-vous respectifs. On rassemblera pareillement les chariots et les chevaux indonnés pour le service des troupes.

N<sup>o</sup>. 2. Une boule à chaque bras. — Les bestiaux seront conduits aux lieux indiqués dans chaque paroisse, pour y attendre les ordres ultérieurs du lieutenant du comté.

N<sup>o</sup>. 3. On ôte les boules, et l'on hisse un pavillon. — Les signaux précédens sont annulés, et les troupes, les chevaux, les chariots, etc., retournent à leur ancien poste.

Plymouth, le 29 novembre.

On doit s'empresse de détruire une opinion très-erronée qui est généralement répandue parmi les personnes qui sont peu instruites dans l'art maritime, savoir, que si notre flotte était forcée par un vent violent de O. S. O., ou S. O., à abandonner sa station, la flotte de l'ennemi pourrait en profiter pour faire une invasion en Irlande ou sur nos côtes de l'Ouest. On devrait savoir que les vents ci-dessus sont tout à fait contraires à la sortie des vaisseaux du port de Brest. Les vents qui peuvent seuls favoriser cette expédition sont l'E. N. E., N. N. E., E. N. E., S. E., E. S. E. — Il est très-rare que ces vents soient assez violens pour forcer notre flotte à s'éloigner de devant Brest, et il n'est guère probable par conséquent que la flotte ennemie puisse éviter notre escadre. Lorsque les Français sortirent de Brest en 1796, et firent leur descente dans la baie de Bantry, ce fut certainement à la faveur d'un vent violent d'E. S. E., qui força notre flotte à s'éloigner; mais les Français perdirent, en sortant, deux vaisseaux de ligne et une frégate, non compris d'autres pertes subséquentes.

Le *Sirius* de 36 canons, capit. Prowse, est entré avec des dépêches du commodore sir Edouard Pelleu. L'escadre était en bon état le 18 novembre, croisant à la hauteur du Ferrol. Les ennemis n'avaient fait aucun mouvement dans ce port, non plus qu'à la Corogne pour sortir, ni pour se mesurer avec le commodore et sa petite escadre.

Londres, le 3 décembre.

(Extrait du Morning-Post.)

On mande de France, dans des lettres du 14 novembre, que l'ennemi est certainement décidé à faire une descente en Irlande. La garnison de Dunkeerque avait reçu ordre de se rendre à Boulogne. BONAPARTE était attendu à Flessingue entre le 21 et le 26 novembre.

Des lettres de Copenhague annoncent la perte d'une frégate anglaise, commandée par le capitaine Beresford. Le navire n'est pas nommé, mais nous savons que la *Virginie*, de 40 canons, capitaine Beresford, fit voile dernièrement pour la mer du Nord.

Des lettres d'Irlande avaient annoncé qu'un vaisseau de 74 canons et une frégate étaient sortis de Lorient, et cette nouvelle avait été démentie peu de jours après. Cependant elle paraît aujourd'hui se confirmer, et l'on assure qu'ils mirent à la voile le 5 novembre et parurent se diriger vers le Cap-Clair. Une de nos frégates les observa, et les suivit l'espace de 170 milles. Elle les perdit de vue la nuit du 6.

Les commandans des différens corps volontaires de la capitale se sont rendus hier chez lord Harrington, où ils ont reçu les instructions nécessaires relativement aux postes d'alarme, etc.

Hier, vers les deux heures du matin, un incendie a éclaté dans Friis-Street, quartier de Soho, et quatorze maisons ont été la proie des flammes. On a battu la générale à trois heures du matin pour rassembler les volontaires. On a d'abord cru que c'était la descente des Français. L'alarme était générale.

Des lettres d'Italie annoncent que les Anglais ont réuni une nouvelle escadre, composée entièrement de vaisseaux légers, de frégates, de sloops et de cutters, le long des côtes du royaume de Naples, pour empêcher les Français d'avoir aucune communication de ce côté. Nous apprenons pareillement que lord Nelson a écrit une lettre très-laconique au ministre du roi des Deux-Siciles, où il lui dit qu'ayant été informé que les ennemis de la Grande-Bretagne, recevaient assistance et protection du gouvernement napolitain, il serait obligé, si ces mesures continuaient, de traiter sa majesté comme un ennemi de l'Angleterre.

Quoi qu'on en dise, l'esprit de révolte des Irlandais est loin d'être entièrement calmé, et les découvertes que l'on fait encore de tems à autre, prouvent que l'espoir de réussir n'est pas encore éteint dans le cœur des rebelles. On a surpris dernièrement à Dublin un forgeron occupé à fabriquer des piques. On y tire encore quelquefois sur les sentinelles. On découvre encore çà et là quelques amas d'armes. Cependant, on affecte d'envisager l'insurrection comme ne devant plus avoir aucunes suites. Les spectacles de Dublin vont, dit-on, être rouverts. La milice bourgeoise sera bientôt exemptée du service permanent. On va commencer le procès de James Tandy, à Kilmainham. Dernièrement, un certain Charles Terling, enfermé comme suspect, fut visité dans sa prison par son frère. L'emprisonnement de Charles, innocent, n'était sans doute qu'un piège tendu à ce frère coupable; car, au moment où celui-ci sortait, il fut arrêté et mis à la place du prisonnier, qu'on relâcha.

Le 1<sup>er</sup> de ce mois, le chancelier de l'échiquier communiqua aux communes pour le lendemain l'ouverture des délibérations sur les moyens de pourvoir au subside pour l'année prochaine, ainsi que la proposition d'un bill, qui autoriserait le roi à faire un emprunt de cinq millions sterling, par billets d'échiquier, pour le service de la même année. En conséquence la chambre s'étant formée hier en comité des subsides, il fut résolu, sur la motion du premier ministre, de maintenir, du 24 juin 1801, jusqu'au 24 juin 1805, les droits sur la drèche, le mum, le cidre et le poiré, ainsi que du 25 mars 1804, jusqu'au 25 mars 1805, le droit de 4 schel. par livre sterling sur toutes les pensions, offices, etc.; enfin, durant le même terme, les différens droits sur le sucre, le tabac, etc., imposés par divers actes du parlement. Ces motions furent suivies de celle relative à l'emprunt de cinq millions sterling par billets d'échiquier. M. Addington informa à cette occasion la chambre, que les billets d'échiquier en circulation pour 1802, seraient tous remboursés avant l'émission des nouveaux, pour lesquels il y avait de fortes demandes.

La motion passa sans opposition; après quoi le secrétaire de la guerre remit les estimations pour l'entretien des forces de terre durant 1804, annonçant qu'il les soumettrait le 9 à la considération de la chambre. Enfin le secrétaire York fit la motion pour continuer la suspension de l'acte de *habras corpus* en Irlande, ordonné par acte de la dernière session ou parlement, ainsi qu'un autre acte de la même session, ayant pour objet d'étouffer la rébellion dans ce royaume, et assurer protection aux personnes et aux propriétés des fidèles sujets de S. M. dans le même pays. M. Yorke regretta la nécessité où il était de demander, dès l'ouverture de la session, la continuation d'actes qui dénégèrent à la liberté naturelle, dont tous les sujets Britanniques jouissent dans une si grande mesure;

mais il observa que des circonstances impérieuses lui en faisaient une loi.

Les deux rois qui se font la guerre à Java, viennent de se livrer une grande bataille. Celui de Mataram, ennemi mortel des Hollandais, a remporté une victoire complète sur celui de Bantam.

Le lord-maire a écrit à l'éditeur du *Morning-Herald*, pour le réprimander d'avoir, lorsqu'il a inséré dans son journal la lettre de lord Hobart, relative à la prise de Démétré et d'Essequibo; ajouté à ces deux noms celui de Surinam, quoique cette dernière colonie ne fût point en notre pouvoir.

Du 8 décembre (16 frimaire.)

Des lettres d'Amsterdam portent que la division hollandaise de la flottille est destinée pour le golfe de Forth, et que celle des ports méridionaux de la France l'est pour le Canada, le Cap-de-Bonne-Espérance et le Brésil. Quant à la dernière partie de ce rapport, nous n'en croyons pas un mot. La politique de BONAPARTE lui fait désirer que nous éprouvions nos ressources et que nous divisions nos forces dans des expéditions coloniales. Sa vanité lui fait penser qu'il pourra conquérir l'Angleterre, et par-là toutes nos possessions extérieures. Homme imprévoyant!! — Il a vaincu des hordes d'esclaves vils et grossiers; mais il apprendra ce que c'est que combattre une nation d'hommes tous armés, tous connaissant leurs droits, et tous déterminés à vivre libres ou à mourir! Toute la population de la France fût-elle débarquée en Angleterre, nous ne serions point effrayés du résultat.

Étaient présens hier au lever de S. M., l'archevêque de Canterbury, l'évêque d'Exeter, les secrétaires-d'état, LL. EE. les ambassadeurs de l'Empire, de Danemarck, d'Amérique, de Naples, de Russie, de Portugal, de Sardaigne et de l'Hanovre, le juge martial, l'avocat-général et le doyen de Westminster.

On a fait plusieurs présentations à S. M.

Aussitôt après le lever, S. M. a tenu un conseil privé auquel le chancelier de l'échiquier, le secrétaire de la guerre, et le duc de Portland se sont rendus à deux heures. Le conseil a duré un tems considérable, après quoi, S. M. a donné des audiences particulières à M. Addington, lord Hawkesbury, M. Bragge, le comte de Chatam; M. Yorke, le comte de Harrington, le vicomte de Castlereagh, le comte de Westmorland et lord Hobart.

Un journal de New-York, intitulé *Aurora*, dit que le gouvernement des Etats-Unis a donné l'ordre au général Wilkinson de se mettre en marche, et de prendre sans délai possession de la Louisiane.

L'excessive cherté des choses de première nécessité rend les dernières classes du peuple bien malheureuses. Le désir de la paix est général, même parmi les militaires. BONAPARTE a paru au théâtre français le lendemain de son arrivée des Côtes, et les cris de *paix donc*, la *paix*, se sont fait entendre au milieu des applaudissemens tapés par la poitrine; le PREMIER CONSUL s'en est tellement offensé, que, sans sa colère, il a quitté la salle avant la fin de la pièce. (1)

Du 16 frimaire.

Le marquis et la marquise de Stafford, le général Dunourier et une nombreuse compagnie, ont dîné hier chez M. Craufurd.

## PARLEMENT IMPÉRIAL.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Séance du 2 décembre (10 frimaire.)

Le chancelier de l'échiquier a demandé l'autorisation de proposer un bill pour émettre cinq millions de billets de l'échiquier. (Adopté.)

M. Yorke, secrétaire de la guerre, a proposé de continuer la suspension de l'acte d'*habras corpus* pour l'Irlande, et le bill qui permet de proclamer la loi martiale. (Adopté à l'unanimité.) On fera connaître les discours qui ont été prononcés à ce sujet.

Séance du 7 décembre.

Lord Marshall prend place dans la chambre, après avoir prêté le serment accoutumé.

M. Wilberforce prend la parole sur le bill relatif aux cours martiales d'Irlande. Je ne prétends point, dit-il, infirmer l'assentiment que j'ai donné à ce bill dans une des séances précédentes; je desire seulement appeler l'attention de la chambre sur un léger changement qu'il serait convenable d'apporter à la constitution des cours martiales. La chambre se rappelle sans doute que le nombre de membres nécessaire pour former une cour martiale, ne peut être au-dessous de sept ni excéder

(1) Vos espions vous volent votre argent.

treize. Je n'ai point d'objection à faire à cet égard ; mais je pense que pour être admis au nombre des membres, il faudrait être majeur. Je prie les militaires de donner à cet objet la plus grande attention ; je prie de considérer que lorsqu'il est nécessaire de suspendre les droits des sujets, on ne doit le faire qu'avec les plus grandes précautions, et en se conformant le plus qu'il est possible à la constitution. — Je suis informé qu'on n'admet point les mineurs dans les cours maritales d'Irlande, et j'en infère qu'on ne peut rien objecter à la clause que je vais proposer. On pourrait seulement observer que la majorité n'est point une qualité requise dans les cours maritales ordinaires ; mais ce serait faire une fautive application. N'est-il pas évident que, dans les circonstances actuelles, des jeunes gens sans expérience auraient à juger des hommes contre lesquels on peut naturellement supposer qu'ils sont irrités ? et dans ce cas, leurs passions ne pourraient-elles pas influer sur leurs jugements ? — Il n'en est pas ainsi dans les cours ordinaires : les officiers savent que les hommes qu'ils ont à juger peuvent être appelés à les juger eux-mêmes ; ils savent que l'arrêt qu'ils vont prononcer pourra quelque jour être prononcé contre eux ; et ils sont d'ailleurs animés d'un esprit de corps qui n'existe point dans des cours ordinaires.

L'honorable membre ajoute qu'il ne s'oppose point à ce que le lord-lieutenant puisse, dans les cas d'extrême urgence, dispenser de la clause dont il s'agit. Après quelques autres observations, il propose d'insérer au bill les mots suivants : *pourvu qu'aucun de ses membres ne soit au-dessous de l'âge de 21 ans.*

Le colonel Wood approuve les observations de l'honorable membre ; mais au lieu de donner au lord-lieutenant pouvoir de dispense dans le cas où il n'y aurait pas sept membres hors de tutelle, il propose d'arrêter que cinq membres majeurs pourraient constituer une cour maritime.

M. Yorke pense que la clause proposée par M. Wilberforce entraînerait les conséquences les plus malheureuses, et qu'elle tendrait à détruire l'objet même du bill. On a jugé convenable d'accorder au gouvernement des pouvoirs extraordinaires pour se préparer à tout événement, et sur-tout pour assurer protection aux témoins. L'opinant croit que le mieux serait d'approuver le bill tel qu'il est, et par-là de rendre le gouvernement d'Irlande responsable des conséquences. Il conclut pour la négative.

M. Windham diffère avec M. Wilberforce en ce qui a rapport à l'incapacité des mineurs de siéger dans les cours maritales établies par l'acte qui est en discussion. Il n'admet point la différence de sentiments que l'on suppose exister entre les officiers membres des cours constitués pour juger des traîtres et des rebelles, et ceux qui siègent dans les cours maritales ordinaires. Il observe que ces derniers ne jugent pas seulement des officiers ; qu'ils jugent aussi de simples soldats par qui probablement ils ne seront pas jugés à leur tour. Dira-t-on que ces hommes que l'on estime compétens pour décider de la vie des soldats, ne le sont pas pour juger des traîtres et des rebelles, ou des individus réputés tels ? Loin d'imaginer que leur jeune âge les excite contre eux sur lesquels ils auront à prononcer, M. Windham croit que leur candeur leur inspirera des sentimens de clémence et d'humanité. — Après avoir récapitulé les motifs de son assentiment au bill, l'honorable membre termine en votant contre la motion.

Le docteur Lawrence croit que la clause proposée ne pourrait apporter aucun remède au mal dont on se plaint. Il voudrait mieux arrêter, selon lui, que le président de la cour serait toujours un officier d'état-major.

Le chancelier de l'échiquier pense que cette cause rendrait la tenue des cours maritales plus difficile qu'elle ne l'a été jusqu'à présent. L'intégrité, l'impartialité de ces cours sont assurées par la fixation du nombre des membres de sept à treize ; elles le sont encore par la disposition qui ordonne qu'un arrêt de mort ne soit prononcé qu'à une majorité des deux tiers.

La clause est rejetée. L'on propose une troisième lecture du bill. L'amiral Berkeley profite de la circonstance pour annoncer que sous peu de jours il proposera que l'on communique à la chambre quelques papiers relatifs aux événemens qui ont eu lieu à Dublin le 23 de juillet : ces papiers détruiront les imputations faites, dans une séance précédente, à l'un de ses honorables parens (le général Fox) dernier commandant en chef en Irlande.

Le chancelier de l'échiquier prie l'honorable amiral de s'expliquer plus clairement.

L'amiral Berkeley déclare que c'est une assertion faite par l'honorable chancelier lui-même, qui l'oblige à faire la motion qu'il vient d'annoncer ; on a dit que le commandant en chef en Irlande avait eu de bonne heure avis de la rébellion.

Le chancelier de l'échiquier dit avoir fait connaître seulement que les avis reçus ont été communiqués le 23 juillet de bonne heure, au commandant en chef et au magistrat ayant la surintendance de la ville de Dublin. Il était nécessaire de faire connaître cette particularité, parce qu'un des honorables membres (M. Windham) avait avancé que l'on n'avait donné ni instructions au commandant en chef, ni avis au lord-maire. Le chancelier de l'échiquier déclare qu'il était bien loin de vouloir insinuer que le commandant en chef eût manqué à son devoir. Il est convaincu que si l'on entamait une discussion à ce sujet, elle serait aussi favorable au commandant en chef, que défavorable au gouvernement civil de l'Irlande.

L'amiral Berkeley persiste à croire que son parent est compromis. Telle est, dit-il, l'opinion du général lui-même, qui n'a point reçu aussi-tôt qu'on l'a dit, l'avis de la conspiration.

Le chancelier de l'échiquier nie avoir avancé rien de semblable ; il a dit seulement que le 23 juillet de bonne heure, des avis ont été donnés au commandant en chef ainsi qu'au magistrat ayant la surintendance de la ville.

Sir J. C. Beresford, M. T. Grenville et M. Yorke font quelques observations à cet égard ; après quoi le chambre ordonne que le bill sera lu demain pour la seconde fois.

## RÉPUBLIQUE BATAVE.

La Haye, le 12 décembre (20 frimaire.)

On apprend de Middelbourg que les bâimens de guerre anglais qui s'étaient montrés sur les côtes de File de Walcheren, principalement à l'embouchure de l'Escaut, ont disparu après avoir fait, mais de très-loin, une reconnaissance d'une partie de ces côtes.

— On élève en divers lieux, le long de nos côtes, des constructions destinées à recevoir les naufragés et les effets que la mer jette sur nos plages. Les personnes et les choses ne seront introduites plus avant qu'après qu'on sera bien assuré qu'elles ne viennent point des contrées infectées de la fièvre jaune ou autres maladies contagieuses.

— L'épidémie qui s'était manifestée dans l'île d'Ameland a, depuis quelques jours, considérablement diminué, et la communication avec le Continent, interrompue depuis quinze jours, a été rétablie.

## INTERIEUR.

Marseille, le 16 frimaire.

Le conseiller-d'Etat, préfet du département des Bouches-du-Rhône, a pris un arrêté qui établit un atelier de charité. Tous les mendians valides sont tenus de s'y présenter, sous peine d'être arrêtés et transférés au dépôt de mendicité. Tous les nécessiteux en état de travailler y sont admis, en se faisant inscrire au secrétariat de la municipalité de leur arrondissement. Ce sage établissement, en faisant disparaître la mendicité, aura l'avantage d'accroître les embellissemens de Marseille, tous ces nouveaux ouvriers y étant dirigés.

## LITTÉRATURE.

Collection des *Economistes italiens*, par M. Pierre Custodi, à Milan. — A l'imprimerie de J. J. Dustefanis.

L'ait de faire prospérer les nations par le concours de l'agriculture, des arts, des manufactures et du commerce, tel est le but que se propose la science connue sous le nom d'*économie politique*. Les objets qui composent cette science, sont l'évaluation des monnaies, l'intérêt de l'argent, les subsistances, la répartition des impôts, les produits du luxe et la bienfaisance publique.

L'Italie qui, la première de toutes les nations de l'Europe, a vu renaitre dans son sein, après tant de siècles de barbarie, les lettres, les sciences et les arts, est la première aussi qui se soit occupée de l'étude de la politique ; et les nations française et anglaise, parvenues au comble de la prospérité, n'ont pu refuser cette priorité glorieuse au génie des Italiens.

Les ouvrages italiens qui traitent de ces matières, étaient devenus néanmoins, pour la plus grande partie, extrêmement rares, et on n'en trouvait plus qu'avec peine des exemplaires mal imprimés, et dénués des éclaircissemens nécessaires.

M. Pierre Custodi, littérateur italien, distingué par de vastes et profondes connaissances, a donc eu une idée très-heureuse d'offrir au public en un seul corps d'ouvrage, et d'enrichir de notes, une collection des auteurs qui ont écrit dans sa langue, sur l'économie politique, et ses talens comme son activité méritent les encouragemens et la protection que lui accorde à juste titre, le gouvernement éclairé de la République italienne.

Cette précieuse collection, dont il est déjà sorti quatre volumes imprimés en caractères neufs, sur très-beau papier, et en tout d'une superbe exécution, comprendra les ouvrages économiques de Borghini, Scaruffi, Davanzati, Serra, Turbolo, Montanari, Bandini, Brogna, Maffei, Belloni, Pagnini, Neri, Galiani, Carli, Algarotti, Beccaria, Genovesi, Zanon, Verri, Paolotti, Palmieri, d'Arco, Filangieri, Vasco, Mengotti, Bianchi, Gennaro di Cantalupo, Delico, Corniani, et Gianni.

M. Custodi publiera à la suite de ce recueil des recherches sur l'industrie et le commerce de l'Italie, depuis l'antiquité la plus reculée, jusqu'à la renaissance des lettres, et donnera le tableau de l'état actuel de la science économique en Italie, et chez les diverses nations de l'Europe. Chaque ouvrage sera précédé d'une notice sur la vie de l'auteur, et de l'analyse de sa doctrine comparée aux doctrines postérieures.

L'ouvrage entier ne passera pas 30 volumes, et il sera complet dans l'espace d'une année. On paye les livraisons à fur et mesure qu'elles paraissent, sur le pied de 4 sols de Milan par feuille d'impression.

On reçoit les souscriptions à Milan, à l'imprimerie de Destefanis, à Saint-Zeno ; et à Paris, chez Richard, libraire, quai Voltaire, n° 38.

## LIVRES DIVERS.

Code des Prises et du Commerce de terre et de mer, par le jurisconsulte Dufliche-Foulaines, membre de l'Académie de législation.

Des plumes exercées ont indiqué le moyen de déployer, d'étendre et de conserver ses forces sur mer ; a-t-on autant approfondi les règles que les nations se sont imposées, même dans les horreurs des combats ? Connaît-on également les lois qui servent de bases au commerce intérieur ? Ces trois grands objets commandent la sollicitude de tous les gouvernemens.

Valade vient (1<sup>er</sup> brumaire an 12, 24 octobre 1803), de mettre sous presse ce précieux recueil, qui ne pouvait paraître dans une circonstance plus favorable.

### Division de l'ouvrage.

1<sup>o</sup>. Code des Prises : déclarations, édits, lettres-patentes, ordonnances, arrêtés, décisions, arrêtés, réglemens, lois, messages, rapports et consultations sur la cause et l'administration des prises, depuis le 7 décembre 1400 jusqu'à ce jour.

2<sup>o</sup>. Code du commerce de terre : Texte des lois anciennes et modernes ; développement de cette partie de la législation ; principes du commerce ; usances et jours de grâces dans les différentes places de l'Europe ; modèle de lettres-de-change, billets à ordre et autres effets négociables ; condamnations prononcées et à prononcer contre les banqueroutiers frauduleux ; observations sur le projet de code de commerce, présenté par la commission nommée par le Gouvernement français, le 13 germinal an 9 (3 avril 1801).

3<sup>o</sup>. Code du commerce de mer : Texte des traités de commerce, et conventions sur ces traités ; observations sur la législation des douanes.

Cet ouvrage formera un fort volume in-4<sup>o</sup>, caractère petit roman ; il est fixé à 21 francs pour Paris ; les personnes qui souscriront chez Valade, avant le 1<sup>er</sup> piovôse prochain (22 janvier 1804), ne payeront que 15 francs pour Paris, et le port en sus pour les départemens et l'étranger.

S'adresser à Paris, chez Valade, imprimeur, rue Coquillière, n° 404, ou à Dufliche-Foulaines, rue du Petit-Bourbon-Saint-Sulpice, n° 732.

DIALOGUE sur la Révolution française, dans lesquels on examine rapidement et sans partialité, les causes, les principaux événemens et les conséquences de cette crise politique ; nouvelle édition, corrigée et augmentée de trois nouveaux dialogues, dont un destiné à réfuter les calomnies répandues dans le public contre feu le cit. Dolemeu, ancien commandeur, et l'auteur, relativement à la conduite de l'un et de l'autre envers leur Ordre ; par le ci-devant commandeur Bosredon Rausiat et président du Gouvernement français à Malte.

A Paris, de l'imprimerie de Valade, rue Coquillière, n° 304.  
Se trouve chez Richard, Palais du Tribunal, galerie de bois, n° 335.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 13. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entière. On se s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 13. Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre. Il faut comprendre dans les envois le port des lettres qu'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne sont point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

## EXTERIEUR. RUSSIE.

*Petersbourg, 21 novembre (29 brumaire.)*

Le grand chancelier, comte de Woronzow, est assez rétabli de la maladie qu'il vient d'avoir pour être en état d'assister aux conseils.

— L'empereur et l'impératrice occupent le palais d'hiver à Petersbourg. L'impératrice-mère occupe encore Gatschino. Les deux jeunes ducs qui y ont eu la petite vérole, sont aujourd'hui en convalescence.

— Les fiançailles de la grande-duchesse Marie avec le prince héréditaire de Saxe-Weymar se feront après le nouvel an.

— La communication entre la ville et les dehors, et même avec différents quartiers, qui avait été interrompue par le mauvais tems, est entièrement rétablie.

## ESPAGNE.

*Malaga, 12 novembre (20 brumaire.)*

Depuis trois jours l'épidémie commence à se calmer. La plupart des malades guérissent, quoique le tems soit dur et humide. Nos médecins assurent que, si la gelée se fait bientôt sentir, nous n'aurons plus, dans trois semaines, que le souvenir de la fièvre jaune. Au moyen des précautions prises avec beaucoup de soin, la maladie ne s'est point du tout communiquée dans les campagnes. On a compté, jusqu'au 8 de ce mois, 70 morts par jour, et quelquefois davantage.

## ITALIE.

*Messine, le 12 novembre (20 brumaire.)*

Le 26 du mois dernier nous avons essayé une tempête affreuse; plusieurs vaisseaux qui étaient dans le port ont été poussés avec violence sur la plage.

— Dans la journée du 10 et la nuit suivante, on a ressenti ici et dans les environs plusieurs secousses de tremblement de terre; quoique la commotion ait été très-forte, aucun édifice n'a été sensiblement endommagé. (Ce tremblement de terre s'est fait ressentir à Palerme.) L'Etna, notre terrible voisin, ne paraît pas nous menacer d'une nouvelle éruption.

Les palais et bâtimens renversés par le tremblement de 1783, se relevent sur leurs ruines; mais les édifices superbes qui embellissaient les environs du port, n'ont point encore été reconstruits.

— La Sicile continue à jouir de la plus parfaite tranquillité. Quelques frégates et corsaires anglais se montrent de tems en tems sur nos côtes, où ils guettent les bâtimens étrangers.

## ANGLETERRE.

*Londres, le 8 décembre (16 frimaire.)*

On avait cru d'abord que l'armée de réserve se trouverait, dans le cours de deux ou au plus de trois mois, portée au complet; mais on voit avec peine que, malgré la plus extrême nécessité et le taux auquel les engagements ont été portés dans cette occasion pour faciliter le recrutement, le nombre d'hommes fixé par la proclamation du gouvernement, est encore loin d'être levé. Le seul comté de Middlesex est en arrière de deux mille hommes, et tous les autres comtés sont plus ou moins en retard. Il paraît qu'on a reconnu l'impossibilité d'atteindre au complet de cette armée par les moyens employés jusqu'ici. Il est question, en conséquence, de mettre hors d'activité les bureaux d'enrôlement de l'inspecteur-général, et de sommer les divers comtés qui sont en retard pour leurs contingens respectifs, de fournir de l'argent au lieu d'hommes. De cette manière, on espère parvenir plus facilement à trouver les recrues qui manquent, et il paraît qu'on veut revenir à l'ancien système de recrutement.

— On a reçu de nouveaux détails sur le désastre qui a eu lieu le 29 octobre à Madere. On attribue l'inondation qui a ravagé la ville principale de cette île, au jaillissement subit d'un torrent qu'on

dit avoir été vomé par une montagne voisine. Le lit de la rivière ne pouvant plus contenir la quantité d'eau qu'il reçut tout-à-coup: il en résulta un débordement si considérable, que les eaux s'échappèrent par torrens, et entraînaient dans la mer les maisons, les magasins, les hommes, le bétail, les arbres, les meubles et les débris de toute espèce; elles détruisirent, en outre, trois ponts et une église. En un instant la plupart des rues de Funchal furent inondées jusqu'à la hauteur de six à douze pieds. L'obscurité de la nuit, les cris des victimes, le bruit des torrens, le fracas occasionné par la dislocation des maisons, les mugissemens de la mer, tout contribuait à rendre plus affreuse cette scène de dévastation. On ne connaissait pas encore, à la date des dernières lettres reçues de Madere, l'étendue de ce désastre; mais on portait généralement le nombre des habitans qui avaient péri à huit ou neuf cens; et on regardait comme incalculable la perte des propriétés. Un village qui se trouvait sur le passage du torrent qui tomba de la montagne, a été entièrement détruit avec la plupart de ses habitans.

## PARLEMENT IMPÉRIAL.

### CHAMBRE DES COMMUNES.

*Séance du 2 décembre (10 frimaire.)*

Sur la motion du chancelier de l'échiquier, le bill qui suspend les paiemens de la Banque en numéraire a été lu une seconde fois.

La chambre s'étant formée en comité de subsides, le chancelier de l'échiquier a proposé les résolutions suivantes :

Que les droits sur la drêche, le rhum et le cidre, qui avaient été imposés jusqu'au 24 juin 1804, soient prorogés jusqu'au 24 juin 1805;

Que la taxe de quatre schellings par livre sterling sur les pensions, les charges, etc., soit prorogée jusqu'au 24 mars 1805;

Que les droits sur le sucre, le tabac en carottes et en poudre, soient pareillement prorogés jusqu'au 23 mars 1805.

Ces diverses résolutions ont été adoptées.

Le chancelier de l'échiquier a ensuite appelé l'attention du comité sur la proposition d'émettre pour cinq millions de billets d'échiquier. Il était persuadé que le comité acquiescerait volontiers à cette demande. Par ce moyen, tous les billets émis en 1802 seraient acquittés. Cette somme était nécessaire pour les besoins du service public, et elle suffirait jusqu'à une époque très-reculée de la session actuelle, en attendant que tous les subsides aient été votés.

Cette proposition a été adoptée.

## INTERIEUR.

*Paris, le 27 frimaire.*

Une députation du collège électoral du département de l'Isère, a été admise hier à l'audience du PREMIER CONSUL.

Le citoyen Barral, président du collège électoral et de la députation, a porté la parole en ces termes, au nom de la députation.

### CITOYEN PREMIER CONSUL,

« Le collège électoral du département de l'Isère, nous a envoyés auprès de vous pour vous présenter l'hommage de son respect et le résultat de ses opérations.

« Tous les départemens s'empressent à l'envi de vous payer le tribut de leur amour et de leur reconnaissance; mais celui de tous les départemens qui le premier ouvrit la carrière de la révolution, et sut se préserver des excès, a été aussi le premier à vous féliciter d'en avoir si glorieusement terminé le cours, d'avoir puisé dans l'antique expérience, et dans les progrès des lumières, ce qu'il y a de solide, d'utile et de libéral; d'avoir écarté ce qu'il y a d'incertain, de périlleux, d'abusif, et d'avoir fondé l'Etat sur l'honneur, le culte et la propriété.

« Satisfaits d'avoir vu de près le héros qui préside à nos destinées, nous retrouvons auprès de nos concitoyens, nous leur dirons que tous

les Français partagent leurs sentimens pour celui que l'Europe admire, et que nous chérissons comme un pere. »

On vient de placer provisoirement, dans la première salle du Musée Napoléon, une statue connue sous le nom de *la Pallas de Yelluri*.

On peut annoncer avec assurance comme la plus belle figure drapée qui soit connue, et par cela elle doit être comptée au rang des plus beaux morceaux de sculpture qui existent: tels que la Vénus, le Laocoon, l'Apollon et la Diane. Elle a peut-être plus que les autres l'autorité qui caractérise la sculpture athénienne ou corinthienne, c'est-à-dire, ce que la plus sublime école a produit de plus sévère et de plus gradieuse. Sa tête exprime tout-à-la-fois et au plus haut degré la gravité et la sérénité; sa chevelure est traitée dans le style des bustes de la haute antiquité grecque. Outre l'extrême beauté des plis de sa draperie, on ne peut trop admirer la légèreté et la hardiesse de leur exécution. Tout le nud est traité d'une manière aussi large que simple. Elle a plusieurs particularités qui lui appartiennent à elle seule; c'est qu'on a ajouté aux paupières les cils; ce qui donne aux yeux une couleur et une expression très-avantageuses à une figure colossale qui naturellement est destinée à être vue de loin.

Une autre particularité de cette statue, c'est qu'outre l'art, le goût et la vérité avec laquelle sont commencés, finis et terminés les plis de ses draperies, elles sont festonnées et gaufrées de manière à présenter jusqu'à l'illusion, la variété des étoffes et leurs différents mouvemens. Enfin, soit par rapport à toutes ses perfections, soit par rapport au lieu où elle a été trouvée (dans le palais patrimonial d'Auguste), elle est un de ces morceaux d'antiquité qui doivent être le plus irrévoquablement regardés non comme faits par des Grecs sous l'Empire romain, mais comme un des chefs-d'œuvre apportés de l'Attique lors de la conquête de la Grèce.

Cette statue est destinée à décorer et donner son nom à une des salles qui doivent être ajoutées au Musée actuel. Le PREMIER CONSUL, accompagné de M<sup>me</sup> Bonaparte, est venu la voir lundi, et a pu s'approprier d'avoir ajouté ce chef-d'œuvre à tous ceux qu'il a cumulés dans cette vaste et sublime collection.

## SCIENCES. — HELLÉNISME.

*Observations sur l'opinion de quelques hellénistes, touchant le grec moderne; par C. Codrka, athénien (1).*

Quelle que soit la distance du grec moderne à la langue d'Homère et de Platon, nous attachons tous, jours beaucoup d'intérêt et même de l'importance au suffrage des Grecs d'aujourd'hui, lorsqu'ils nous parlent ou de leur langue actuelle, ou de celle qui parlait leurs ayeux. Dans le premier cas, nous ne pouvons avoir de meilleurs guides qu'eux-mêmes. Dans le second, ils ont encore sur nous deux avantages: l'un pour l'interprétation d'une infinité de mots, dont le sens primitif n'a subi chez eux aucune altération; l'autre, pour l'habitude de la syntaxe grecque, au moins dans la construction des phrases, dont ils ont conservé les formes grammaticales. Leur suffrage est d'un bien plus grand poids, lorsqu'aux connaissances qu'ils ont puisées dans leur langue maternelle, ils joignent celles acquises en Europe par l'étude des modèles qui ont formé nos plus habiles hellénistes. Aussi les savans ont-ils distingué l'édition grecque donnée par Coray du livre d'Hippocrate; sur l'air, les lieux et les eaux, et les notes dont est auteur a accompagné le texte. Avec quelle reconnaissance ils recevaient de la même main une pareille édition d'Arétée, dont le texte est entièrement défiguré.

L'athénien Codrka se borne en ce moment à faire à la France littéraire une modique offrande; mais ses connaissances comparatives de la littérature de l'ancienne Grèce, et de l'idiôme que parlent les Grecs d'aujourd'hui, nous permettent d'attendre de lui quelque ouvrage plus étendu que celui qu'il vient de publier. Choqué de certaines versions hasardeuses par des hellénistes enthousiastes du grec ancien, et dépréciateurs ounés du grec

(1) In-8° de 60 pages, avec des notes. — A Paris, de l'imprimerie allemande de Kramer, rue des Bons-Enfants.

moderne, il les réfute avec chaleur, et cependant avec décence et modération.

Bonamy, l'un des membres de la ci-devant académie royale des inscriptions et belles-lettres, et avant ou après lui, plusieurs autres savants ont prétendu que le grec moderne, loin de ressembler à l'ancien, n'est qu'un jargon bizarre, formé sur le français, sur l'italien, le slavon, etc. La meilleure et la plus saine partie des philosophes n'ont point partagé cette opinion; ils pensent et nous pensons avec eux, que le grec ancien a pu être singulièrement altéré par les peuples qui se sont partagé les débris de l'Empire d'Orient; que les divers idiômes ou dialectes existants de tout temps dans la Grèce ont dû s'écarter davantage du dialecte commun à ces époques désastreuses où l'instruction cessa et les communications devinrent difficiles; que les vaincus recevant, des vainqueurs, la loi, un gouvernement et des usages nouveaux, admirent nécessairement, dans leur langage, des formes et des inflexions nouvelles; qu'enfin le commerce des Turcs, des Italiens et des Vénitiens dans les îles de la Grèce, y a dû introduire une infinité de termes étrangers.

Mais nous sommes loin d'imaginer que la langue grecque se soit perdue dans ce cahos, ou que le grec en ait été totalement dénature. La preuve du contraire se trouve dans la facilité avec laquelle ceux qui connaissent déjà l'ancien grec, entendent le moderne; celui-ci a donc été plutôt calqué sur le premier que sur aucune des langues européennes. Les observations faites par l'athénien Codriva, tendent à confirmer cette opinion, qui n'offre d'ailleurs rien qu'on ne puisse raisonnablement supposer.

Il commence par définir en ces termes la nouvelle langue grec, selon lui, parlent les Grecs: «Le véritable grec moderne est le langage qui, sous la tournure et la forme du dialecte vulgaire, observant les principes et les règles de l'ancien dialecte commun, conserve en même temps son génie et son caractère, et n'admet ni phrases ni expressions étrangères.

«Tout idiôme qui porte le nom de grec vulgaire, mais qui ne présente pas le caractère indiqué dans cette définition, est regardé comme un jargon particulier, et ne peut servir d'exemple général.»

Il soutient donc, et avec raison, qu'on aurait tort de juger de la langue que parlent les Grecs actuels, par des idiômes particuliers à quelques-uns de leurs pays; comme on jugerait mal du français par le patois provençal.

Il veut qu'on prenne la langue dans son état fixe, c'est-à-dire dans la bouche des peuples qui la parlent et l'écrivent purement et avec uniformité. Il prouve fort bien ensuite que Bonamy et d'autres savants n'ont jugé du grec moderne, en général, que par des idiômes plus ou moins corrompus, ce qui suffit sans doute pour infirmer le jugement qu'ils en ont porté. A cet égard, nous souscrivons volontiers à l'opinion de Codriva, et nous aimerions à reproduire ses preuves, et à en fournir de nouvelles, si la forme d'un journal se prêtait mieux à l'impression des mots de la langue dont il s'agit.

Mais nous pensons devoir modifier une autre opinion de cet auteur bien différente de la première. Il prétend que le grec moderne est une langue fixe, parce que quelques Grecs lettrés le parlent et l'écrivent correctement et d'une manière uniforme. Ce fait que nous ne regardons point ici comme exagéré, prouve bien que la langue peut un jour être fixée; mais non qu'elle le soit en effet. Une langue ne nous paraît faite que lorsqu'on peut assigner un lieu où elle se parle constamment avec la même netteté, avec la même correction. Or, l'auteur semble convenir que ce lieu n'existe pas, et qu'Athènes, ville autrefois si célèbre, est seulement l'endroit où l'idiôme est le moins corrompu. Nous voilà donc réduits à reconnaître une langue fixe qui n'appartient qu'à un très-petit nombre d'hommes de lettres, de princes grecs, de prédicateurs, etc.; mais alors cette langue, à l'exception de ses verbes auxiliaires, et de quelques autres particularités peu remarquables, nous offrira tant d'analogie avec le grec savant qu'à peine on pourra l'en distinguer pour en former un langage à part.

Nous avons en ce moment sous les yeux, des panegyriques et des sermons imprimés à Vienne en grec moderne, qu'on peut assurément comparer avec les homélies de S. J. Chrysostôme; sans doute ces discours ont été prononcés et entendus, ce qui prouve jusqu'à un certain point la thèse défendue par Codriva. Mais il nous paraît plus vrai d'en conclure seulement que la langue telle qu'elle est aujourd'hui est susceptible de la perfection qu'ont atteinte bien d'autres langues modernes, qu'elle doit et peut facilement se passer des mots étrangers et barbares qui la défigurent; que si les nouveaux peuples de la Grèce avaient des imprimeries, des bibliothèques, des académies, des lycées et des écoles publiques, ils seraient bientôt familiarisés avec les chefs-d'œuvre écrits dans la langue de leurs ancêtres; le style de la

littérature et celui de la chaire étant assez bien conservé chez eux, ils passeraient aisément, de la lecture des écrivains du Bas-Empire, aux ouvrages poétiques, polémiques et oratoires des Basile, des Grégoire de Nazianze, pour arriver enfin aux plus beaux modèles en tout genre; et cette heureuse révolution serait pour l'Europe et pour le Monde entier l'époque de nouveaux succès dans la carrière des sciences et de la littérature. Alors nous sentirions mieux le prix des trésors dont nous tirons tant de vanité, et la Grèce serait encore une fois la source des lumières qui ont éclairé le globe; alors enfin nous goûterions les charmes de cette harmonie de la langue grecque, dont nous avons tant de peine à nous former une juste idée (a). Il est vrai que la manière dont nous prononçons les mots de cette langue morte pour nous, a dû diminuer le sentiment de cette harmonie, c'est un obstacle de plus que le pédantisme a peut-être créé. Nous n'entendons pas ici de réfuter le système de prononciation adopté dans nos anciens collèges et dans l'université de Paris, ce serait soumettre à un nouvel examen de nombreux monuments archéologiques compulsés, et expliqués en sens contraire par les jésuites d'une part, et par les savans de Port-Royal de l'autre, d'après Erasme, Budée, Scaliger, et une foule d'hellénistes plus ou moins célèbres.

Mais, s'il fallait opter entre les deux opinions qui partagent encore les critiques, nous risquons moins de nous égarer en cherchant dans le grec moderne les traces de la prononciation de l'ancien, qui, à coup sûr, se sont mieux empreintes et conservées sur le sol même de la Grèce que sur une terre étrangère. Nos relations littéraires et commerciales avec les Grecs, dont nous avons besoin d'apprendre le langage, exigent que, sur-tout en ce point, nous les prenions pour maîtres. Qu'on cesse de nous objecter que les Grecs d'à présent ne sont plus les Grecs des beaux jours de la Grèce. Hé! qui l'ignore! Mais ne voit-on pas sortir de leur plume et dans leur idiôme, des ouvrages qui respirent encore le génie? et les conversations qui distinguent parmi eux la classe instruite et lettrée, n'attestent-elles pas que c'est la liberté et non les talens qui manquent à ce peuple malheureux? Il est avéré, mais non dégradé; il n'a besoin que d'un gouvernement, ami de l'humanité et protecteur de la science, pour reparaître avec un nouvel éclat sur la plus belle scène du monde. Ajoutons que ses habitudes dominantes se rapprochent beaucoup des nôtres.

«En effet, dit l'auteur dont nous venons d'analyser l'ouvrage, rien de plus ressemblant que le génie et le caractère national des Grecs, et celui des Français. Si le sort, inégal dans son partage, a mis les uns dans une situation si différente de celle où il a heureusement placé les autres, cette différence de position politique n'a pas détruit les germes de conformité morale qui ont toujours existé entre eux. Envisagez ces deux peuples sous un point de vue général, et chacun d'eux s'indépendamment de son état politique; voyez l'un et l'autre dans ses relations domestiques, examinez ses mœurs privées, ses habitudes familiales, et vous serez frappé de leur parfaite ressemblance; placez ces deux peuples dans les mêmes circonstances; comparez leurs vertus, leurs défauts, leurs goûts, leurs affections, et vous direz: Paris existait dans Athènes, ou Athènes revit dans Paris.»

TOURLET.

## ECONOMIE. — SALUBRITÉ.

Sur le moyen de rendre l'eau de mer propre au blanchissage des linges et des hardis sans le secours du savon.

On a déjà fait une foule de tentatives pour rendre l'eau de mer propre à la boisson et à la cuisine; quelques-uns de ces essais ont permis d'entrevoir une découverte avantageuse. Par un moyen facile et économique, on peut obtenir une eau passablement potable, de la distillation de l'eau de mer, et c'est une ressource dans le cas où l'on serait privé d'eau de rivière. Hales, Lind et Irvine sont les hommes qui ont fait le plus de recherches à cet égard.

C'est assurément une belle découverte que celle de fournir une boisson passable à des hommes exposés à mourir de soif; mais il en restait à faire une seconde presque aussi importante, celle de laver les vêtements des équipages, de manière à écarter des vaisseaux les dangers qu'occasionne la malpropreté.

Le docteur Mitchill a publié dans les Transactions de la société américaine des détails relatifs aux matières sécrétées de la peau et dont les linges se pénètrent, afin de démontrer combien elles sont susceptibles de devenir mal-saines,

(a) On lira, sur le metre et la cadence des vers grecs, le docteur Heyn et bien d'autres dissertateurs, sans ce titre plus instruit, et sans mieux les comprendre qu'ils ne se sont compris eux-mêmes.

infectes et pestilentielles, si l'on néglige de laver le linge. On sait que les savons et les alcalis blanchissent le linge sale, et préviennent le danger des sécrétions animales, mais comme l'eau de mer ne peut pas servir au blanchissage, il fallait trouver une substance propre à donner à cette eau les qualités qui lui manquent. Le docteur Mitchill a reconnu cette utile propriété sans la soude.

Rien n'est plus exposé qu'un vaisseau à concentrer des substances malpropres et corripibles, et à les convertir en matières pestilentielles. Cet accident est extrêmement commun quand on navigue sous les latitudes où la chaleur développe les germes de corruption, et vaporise des matières septiques.

L'objet le plus dégoûtant à voir dans une traversée est la malpropreté d'une grande partie de l'équipage. On prétend que cette saleté est insupportable du service des marins, et qu'il faudrait trop d'eau fraîche pour les tenir propres, parce que l'eau de la mer n'admet pas l'usage du savon, et que l'eau de mer seule ne peut pas nettoyer le linge; et on en conclut que la malpropreté est un mal sans remède dans les voyages de long cours, et sur-tout vers la fin. Cependant la malpropreté d'un homme se communique à ses vêtements, à son lit, à tout ce qu'il touche. Cette saleté dispose le marin à perdre la santé, et s'il devient malade, son espoir de guérison est bien diminué par la saleté de tous les objets qu'on emploie pour lui, puisqu'elle devient un foyer de corruption au milieu duquel il se trouve placé.

Ainsi la grande difficulté qui se présente est l'impossibilité de blanchir avec l'eau de mer seule, et ensuite l'inutilité du savon pour aider ce liquide à nettoyer le linge. Si on leve ces obstacles, il n'y aura plus de raison pour laisser les équipages dans la crasse où ils crouissent; si un marin devient malade par sa malpropreté, il ne pourra plus en accuser ce sa parest.

Peu de questions ont été plus débattues que celle de savoir pourquoi les eaux de l'Océan sont salées. Doivent-elles cette qualité à une dissolution continuelle de couche de sel, ou ont-elles été dotées de cette salure au moment de la création, c'est ce qu'il importe fort peu de savoir pour l'objet qui nous occupe. Il nous suffit d'observer, que cette grande masse d'eau est préservée de la corruption par l'immense quantité de matières alcalines qu'elle contient. L'Océan peut être considéré comme renfermant une portion de tout ce que l'eau est susceptible de contenir ou de dissoudre, et ses eaux fournissent en conséquence différents résultats à l'analyse, suivant la profondeur et la latitude d'où on les retire.

Quelle que soit la composition de l'eau de mer; elle contient toujours cependant de la soude, de la magnésie et de la chaux en proportions assez fortes pour que leur présence soit facilement reconnue. La soude est la plus abondante, vient ensuite la magnésie et enfin la chaux.

La matière alcaline si abondamment répandue dans l'Océan, y exerce, comme à l'ordinaire, son action neutralisante, selon les mêmes lois qui se manifestent dans les laboratoires ou les ateliers.

Les acides que l'on trouve ordinairement dans l'Océan, sont le sulfurique, le nitrique et le muriatique. Le premier n'y existe probablement qu'en petite quantité, et nous n'en parlons que parce que, en certaines circonstances on a trouvé du sulfate de chaux, quoique d'après la loi des affinités on eût dû s'attendre à trouver du sulfate de soude. L'énorme quantité de matières animales qui sont dans la mer, semble prouver qu'en certains cas, sur-tout le long des côtes et des marais salans, où l'eau est stagnante et s'échauffe beaucoup, la putréfaction doit gêner de l'acide nitrique, et que celui-ci doit se mêler en partie à l'eau qui l'avoisine, et ne pas s'élever tout entier en vapeur. La quantité de cet acide si considérable dans quelques baies où l'on travaille le sel qu'il en adhère toujours une portion au murate de soude ou sel commun dont il vicie la qualité. Cet effet est quelquefois si sensible, que Neumann a observé que l'eau de mer contient souvent une matière nitreuse qui agit sur l'or, ce que l'acide muriatique ne saurait faire sans la combinaison de l'acide nitrique. Quant à l'acide muriatique, soit que suivant l'opinion des anciens chimistes ce ne soit qu'un composé d'acide sulfurique et d'acide nitreux, soit que comme le pensent quelques chimistes modernes, ce soit une combinaison sulfurique et d'hydrogène, il est évident qu'il existe dans la mer, en très-grande quantité. On peut conclure que l'eau de mer contient toujours de l'acide muriatique, souvent de l'acide nitrique et quelquefois de l'acide sulfurique.

Il y a donc, dans l'Océan, trois acides et autant d'alcalis prédominants. Ces substances, par l'intermédiaire de l'eau, sont liquifiées et mises en état d'agir les unes sur les autres. En consé-

quence, la soude, comme le plus fort alcali, attaque et neutralise les acides dans l'ordre de l'affinité chimique, et forme du sulfate, du nitrate et du muriate de soude. Mais comme les deux premiers sont en très-petite quantité, le muriate de soude forme le composé principal. Quand il y a dans l'eau plus d'acide que la soude n'en peut neutraliser, cette partie est attirée par les deux terres, et selon la forme de leurs combinaisons respectives, forme des sulfates, des nitrates et des muriates de chaux et de magnésie. Ces sels à bases terreuses ou l'acide muriatique est beaucoup plus abondant que les deux autres, constituent les différentes qualités du sel que les fabricans livrent au commerce. Ces terres salées attirent l'eau si puissamment, qu'il est difficile, ou plutôt impossible de les faire cristalliser; elles conservent toujours de l'humidité, et on ne peut pas réussir à les faire sécher.

Quand les chimistes disent sel marin, ils entendent le muriate de soude pure. Cependant, ce composé neutre se trouve rarement à l'état de pureté, peut-être même n'en a-t-on jamais obtenu. L'expérience montre qu'il est toujours mêlé avec une plus ou moins grande quantité de sels déliquescens à bases terreuses. Ces derniers sont si abondans dans certaines espèces de sel, qu'ils le rendent incapable de conserver les matières animales. Le bœuf, le porc même ne sont pas exempts, avec un sel aussi impur. Il faut donc lui faire subir une préparation pour le débarrasser des matières qui nuisent à son action bienfaisante. Faute de ce soin, il y a du sel qui, quoique d'une belle apparence, ne possède qu'à un faible degré le pouvoir antiseptique. Il n'est bon qu'autant que le muriate de soude contient moins de sels magnésien et calcaire.

C'est à cause de ces substances étrangères et nuisibles, que sir John Pringle trouva dans ses expériences, que le sel commun dont il faisait usage, au lieu de prévenir la corruption de la viande, quand on l'employait en grande quantité, ne faisait qu'en hâter la putréfaction. Il faisait ses essais sur du sel blanc, tel que celui qu'on sert sur les tables. On sait que ce sel abonde en sels terreux dont l'eau de mer est chargée.

Puisque telle est la composition de l'eau de mer, il est aisé d'expliquer pourquoi elle ne peut pas servir au blanchissage. Il y a dans cette eau un déficit de sel alcalin, et l'on sait que les sels alcalins sont les substances les plus éminemment détersives. Il n'est pas plus difficile de dire pourquoi on ne peut pas mêler le savon à l'eau de mer. Les acides unis à la chaux et à la magnésie étant plus fortement attirés par l'alcali du savon, abandonnent les terres qui tombent au fond, tandis que l'huile du savon, n'étant plus en combinaison, s'élève à la surface. L'alcali du savon ainsi neutralisé par l'acide de l'eau, ne peut être d'aucun service.

La base du Savon dur est la soude; la matière alcaline du savon mou est la potasse. Ceci a probablement lieu parce que le premier tend à s'effleurir et le second à se déliter à l'air. La raison pour laquelle on mêle de l'huile, de la térébenthine et du suif avec de la potasse, est que ce sel est trop corrosif pour être marié seul. La potasse est si caustique, qu'elle détruirait la peau et la chair du blanchisseur, et même les linges, si l'on n'y faisait pas une grande attention. Il n'en est pas de même de la soude, qui, jointe à l'acide carbonique, peut se dissoudre dans l'eau sans exercer aucun effet caustique sur les doigts de la personne qui en fait usage. Au moyen de cette qualité, aussi commode que précieuse, le carbonate de soude peut servir non-seulement à former de bonnes lessives, mais encore à alcaliser ou adoucir l'eau de mer pour la rendre propre au blanchissage.

Le professeur Homé a vérifié; il y a long-tems, dans ses expériences sur le blanchiment, que ni le sel marin ni aucun autre des sels parfaitement neutres, composés d'un acide et d'un alcali, ne donnent aucune dureté à l'eau; que les espèces ordinaires de sel marin ne rendent l'eau dure que par les sels hétérogènes dont elles sont accompagnées, et que les sels alcalins adoucisent l'eau, en précipitant la terre des sels à base terreuse; et en neutralisant leurs acides.

On a vu que l'eau de mer, outre un sel neutre pur, contient une quantité de matières salines à base terreuse. C'est à ces dernières qu'elle doit sa dureté ou sa propriété de décomposer le savon. Mais le carbonate de soude décompose ces sels terreux, et forme respectivement avec leurs acides des sels neutres parfaits. L'eau devient donc douce, ou, en d'autres termes, propre au blanchissage.

L'expérience a prouvé que le carbonate de soude jeté dans l'eau de mer le rend trouble sur-le-champ, parce que la chaux et la magnésie deviennent laiteuses à l'instant même, en abandonnant leurs portions respectives d'acide; pour que l'eau devienne propre au blanchissage, il faut donc y ajouter assez de soude, non-seulement pour opérer la précipitation complète de ces terres,

mais encore pour rendre l'eau suffisamment lixivelle ou alcaline. Alors elle exercera sa puissance détersive.

On pourrait douter si l'eau doit ou non être décaillée, quand la chaux et la magnésie sont complètement précipitées. Mais on a acquis, par l'expérience, la conviction que du linge sale peut être blanchi dans de l'eau de mer qui contient toute sa proportion de terre précipitée, répandue dans sa masse. Il y a même lieu de croire que toutes ces particules blanches et impalpables qui adhèrent au linge porté sur le corps, ne peuvent être que saines et avantageuses; en effet, les chemises et autres linges se trouveront ainsi susceptibles de neutraliser une partie de l'acide, et souvent de la matière nuisible qui se forme par la sueur et les autres sécrétions de la peau. Ainsi la présence de ces terres précipitées peut être utile, et elle n'entraîne aucuns dangers, puisqu'elles sont à l'état de carbonate, ayant emprunté de l'air fixe à la soude.

Les conséquences que l'on peut tirer de ces développemens, sont: 1<sup>o</sup> que les substances alcalines, telles que la magnésie, et sur-tout la chaux et la soude existent en grande quantité dans l'Océan, pour y neutraliser les effets des acides sulfurique et muriatique qui y abondent, et qui rendraient la mer inhabitable; 2<sup>o</sup> que quand ces acides sont imparfaitement saturés, comme il arrive quand ils sont unis à la magnésie et à la chaux, ils décomposent le savon, et le rendent incapable de servir au blanchissage; 3<sup>o</sup> que si l'on ajoute de la soude à l'eau de l'Océan en proportion suffisante, les terres se précipiteront; et les acides seront neutralisés; 4<sup>o</sup> qu'alors le linge sale pourra s'y laver, et qu'ainsi les marins pourront se blanchir sans savon et sans eau fraîche; 5<sup>o</sup> que l'on doit en conséquence faire provision sur les vaisseaux de la quantité de soude nécessaire, et en distribuer aux équipages les jours de blanchissage; 6<sup>o</sup> que c'est un moyen assuré de prévenir la saleté et l'infection, qui naissent de la malpropreté des vêtements, des lits et des couches quand il vient des enfans au monde pendant la traversée; 7<sup>o</sup> qu'il faudra moins de place sur les bâtimens pour les tonneaux d'eau fraîche.

(Extrait des Annales des Arts.)

## COMMERCE.

*La Clef du commerce* ou l'Europe commerçante, contenant les principales places de l'Europe, du Levant, et quelques-unes même d'Amérique, avec les noms des principaux négocians, fabricans, banquiers, etc.; avec les prix actuels des différentes marchandises prises sur les lieux, en monnaie et aunaug du pays, réduits en ceux de France, avec leurs droits d'entrée; précédé d'un coup-d'œil sur la liberté du commerce, la concurrence, les privilèges, lois prohibitives, impôts, etc.; par M. Desolneux. (1)

Le premier ouvrage de l'espèce de celui-ci que nous ayons en France, est l'*Almanach des négocians et armateurs*, imprimé pour la première fois en 1772, et augmenté ensuite en 1779 par M. Levent; repris sous le nom de *Tableau général du commerce de la France et de l'Europe*, en 1783; par M. de Gournai, qui n'est pas M. de Gournay l'intendant du commerce, mort bien avant cette époque.

M. de la Roche Tilhac, l'auteur de l'*Etat des cours de l'Europe*, publié en 1784, a essayé de donner aussi des ouvrages du même genre dans ses *Annales de l'Asie, de l'Amérique*; dans son *Tableau du commerce des Européens* dans les Deux-Indes et en Afrique, qui ont paru depuis 1783 jusqu'en 1787, et qui ne sont que des lambeaux mal extraits de l'abbé Raynal.

De tous les ouvrages que nous venons d'indiquer, le *Tableau du commerce de la France et de l'Europe*, par M. de Gournay, est sans contredit le mieux rédigé, et celui qui approche le plus de la *Clef du commerce*, de M. Desolneux.

Ce dernier est comme l'autre un dictionnaire abrégé de géographie commerciale, pour un grand nombre de villes distinguées par leur commerce ou leurs fabriques.

L'auteur paraît connaître cette partie par la manière détaillée dont il rend compte de la qualité et du prix des marchandises, de chaque lieu dont il parle.

Il y joint les noms des maisons de commerce les plus connues, et les divise d'après les différentes branches qu'elles embrassent plus particulièrement.

Les valeurs sont réduites en monnaie, et les quantités en mesures de France, ce qui épargne au lecteur des calculs toujours fatigans.

(1) Deux vol. in-8°. — A Paris, chez Royer, libr., rue du Pont-de-Loi. Prix, 9 fr. Aa 72 (1803.)

Comme un pareil ouvrage n'est susceptible d'aucun extrait, nous nous bornerons à ce que nous venons d'en dire pour en faire sentir l'utilité. Il est propre à donner, comme on voit, une connaissance assez particulière du commerce actuel de chaque ville dont il y est question; car il en manque un très-grand nombre sur lesquelles l'auteur a sans doute préféré de garder le silence plutôt que de rapporter des renseignements faux ou inexacts.

Peut-être eût-il dû s'en tenir à cette partie de l'ouvrage, et ne point l'avoir assez inutilement fait précéder d'un coup-d'œil sur la liberté du commerce, la concurrence, les lois prohibitives, etc. Ces grandes questions ne sont point susceptibles d'être traitées ainsi à la légère; elles demandent une discussion approfondie principale et jamais accessoire, comme dans le livre de M. Desolneux. On peut ajouter que c'est presqu'une étourderie, pour ne pas dire un trait d'ignorance, de se donner pour pouvoir décider des questions sur lesquelles les administrateurs les plus distingués, les hommes les plus consommés dans la pratique du gouvernement ne savent quelquefois de quel côté ils doivent se ranger. En économie politique comme en législation, le style péremptoire et tranchant annonce bien sûrement un manque de maturité dans l'écrivain.

Le talent de M. Desolneux paraît être pour les connaissances pratiques du commerce, et l'on peut croire que les éditions suivantes de son ouvrage ne pourront que gagner à ne point traiter d'autres matières, PEUCHET.

## CHIMIE.

*Explication du nouveau langage des chimistes* pour tous ceux qui, sans s'occuper de la science, voudraient profiter de ses découvertes; par Joseph Izarn, professeur de physique et de chimie, de la société des sciences, belles-lettres et arts de Paris, etc. etc. (1)

Le but que l'auteur se propose dans cet ouvrage, est 1<sup>o</sup> de faire oublier la nomenclature routinière et insignifiante de l'ancienne chimie, qui a encore ses partisans dans quelques contrées de l'Europe; 2<sup>o</sup> de faciliter l'intelligence de la nomenclature nouvelle, et de la mettre tellement à la portée de tous les esprits, « que trois heures d'attention suffisent pour se procurer le plaisir, non seulement de l'entendre, mais d'admirer la solidité de ses bases, la richesse des moyens, la sévérité de son expression. »

Ce double but n'avait point été rempli d'une manière aussi exacte et aussi persuasive qu'il vient d'être par le professeur Izarn. L'art de démontrer est d'autant plus difficile qu'on ne peut y exceller, qu'en oubliant en quelque sorte ce qu'on sait soi-même. Pour faire bien-entendre une chose à ceux qui l'ignorent, il faut se mettre à leur place, prévoir tout ce qui peut les embarrasser, et ne laisser subsister dans les définitions qu'on leur donne aucun terme qui ne leur soit bien connu en un mot, le professeur doit parler leur langage avant de leur apprendre le sien.

Le citoyen Izarn expose d'abord les faits, qui, nous découvrant de nouvelles substances chimiques, ou modifiant singulièrement celles que nous connaissons déjà, nécessitent une nomenclature toute différente de l'ancienne.

Il nomme ensuite chaque substance à mesure qu'elle naît de l'opération qu'il met sous les yeux, et fait voir les rapports qu'à cette substance avec le nom qu'elle a reçu.

Des substances simples, il passe à celles composées, et ne manque pas d'observer comment chacune d'elles est signalée par les élémens qui entrent dans sa composition. Tel est le résumé de la première partie de son ouvrage.

La seconde est consacrée au rapprochement des termes anciens et nouveaux, par deux cadres dont chacun est à double colonne. Dans le premier, figurent rangés par ordre alphabétique, toutes les dénominations anciennes, et à côté de celles-ci, les dénominations plus heureuses qui leur correspondent dans la langue des chimistes modernes.

Dans le second cadre figurent aussi, par ordre alphabétique, toutes les dénominations nouvelles, et à côté les noms anciens que portaient les substances lorsqu'elles étaient connues, où à la place de ces noms, la remarque que ces substances simples ou composées n'ont été connues que de nos jours.

On trouve enfin à chaque terme générique de la nouvelle nomenclature une clef, c'est-à-dire, un exposé de la substance particulière que ce terme dénomme, avec l'indication du chiffre ou paragraphe où elle est désignée et analysée; ainsi, au mot carbonates, on lit: *résultat de la combinaison de l'acide carbonique avec les bases salifiables.*

(1) A Paris, chez Baudouin, imprimeur de l'Institut national, rue de Grenelle-Saint-Germain, n<sup>o</sup> 1121.

Sous le point de vue sous lequel le professeur a envisagé son sujet, on peut dire que son sujet et le tableau dont il l'accompagne forment un ensemble élémentaire complet et très-satisfaisant.

**HISTOIRE NATURELLE. — BEAUX-ARTS.**

*Traité des arbres et arbuscules que l'on cultive en pleine terre en France, par Duhamel (1); avec cette épigraphe :*

Utile dulci.

Parmi les ouvrages importants que quelques éditeurs zélés ont entrepris pour le progrès des sciences, les amis de l'agriculture et de l'histoire naturelle se plaisent à distinguer la nouvelle édition du *Traité des arbres et arbuscules* de Dumoucon, enrichie de gravures en couleurs, d'après les dessins de P. J. Redouté. Elle est à sa 17<sup>me</sup> livraison qui ne le cède en rien aux précédentes. Nous avons promis à nos lecteurs quelques réflexions sur cet important ouvrage, et nous nous faisons un devoir de le leur faire connaître plus en détail.

La première édition de ce traité parut en 1755. Il fut accueilli avec reconnaissance par-tout les propriétaires cultivateurs.

On ne peut révoquer en doute qu'on doit à Duhamel ce goût pour la culture des végétaux qui, depuis lui, n'a fait que s'accroître parmi les propriétaires aisés ; mais son ouvrage était devenu insuffisant, il n'a déçu qu'environ mille espèces, et depuis sa publication, la France s'est enrichie de plus du double ; une seconde édition était donc indispensable : des erreurs à corriger, de nouvelles richesses à décrire, une nomenclature à rectifier et à compléter, des dessins plus corrects à donner, une foule d'autres à produire, sans compter d'immenses détails sur les vertus, usages et qualités des arbres ; telle était la tâche de l'éditeur qui a jusqu'à présent satisfait à l'engagement annoncé par le plan de son édition. Les souscripteurs qui ont déjà fait relire le premier volume, ont dû lire avec plaisir les détails intéressants dans lesquels il est entré en parlant du *houx*, du *daphné*, de l'*if*, de l'*arbutus*, du *caprier*, des *andromèdes*, du *vilteul*, etc. Rien n'est négligé dans cet ouvrage sous le rapport de l'instruction pour la culture, et des usages économiques concernant les arts, où une foule de détails curieux et des citations piquantes prises quelquefois dans des poètes célèbres, embellissent les descriptions, et mément l'utile à l'agréable.

Le premier volume, composé de dix livraisons, donne la description de 35 espèces, 195 espèces, et de 99 variétés, sans compter plusieurs sous-variétés, et la nomenclature de beaucoup d'autres espèces exotiques. Dans les sept autres livraisons qui tiennent aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> volumes, on trouve la description de 99 espèces, tenant à 27 genres, parmi lesquels on distingue la manière dont on traite les genres *cyprès*, *nerpruns*, *jujubes*, *fusain*, *taffier*, *châtaignier*, *sophora*, *hortensia*, *platana*, *thé*, *catappa*, *broussonet*, *micocoulier* et *acacia*, etc. Le genre *nerprun* offre à lui seul 25 espèces décrites, et 14 citées comme exotiques, tandis que dans la première édition, Duhamel n'en cite et n'en pouvait citer que quatre. Cette seule comparaison suffit pour faire sentir toute l'importance de la nouvelle édition du citoyen Michel. Il est sur-tout un rapport sous lequel cet ouvrage est de la plus grande utilité : C'est (comme l'observait très-bien le citoyen Jussieu dans une lettre qu'il écrivait dernièrement à ce sujet à un homme d'état ami des sciences et des arts) celui de faire connaître les additions et changements qu'exigeait la marche de la science botanique entièrement renouvelée depuis l'époque de la première édition de ce travail. Chaque article, ajouté ce naturaliste, rédigé par des hommes instruits, offre une monographie entière, dont on décrit avec plus de détails les espèces cultivées en pleine terre ; et y joignant le dessin colorié. Il en résulte que d'une part les amateurs y trouvent pour les arbres vivans, qui seuls les intéressent, toutes les notions qu'ils peuvent désirer ; pendant que d'autre part les botanistes ont le tableau complet de toutes les

espèces connues du genre, disposées suivant un ordre convenable.

A cette opinion du célèbre Jussieu, nous n'ajouterons qu'une réflexion dont nos lecteurs sentiront toute la vérité ; c'est qu'on doit regarder cette nouvelle édition comme un ouvrage vraiment national, puisqu'il indique à tout le peuple agriculteur français les richesses végétales que la France a acquises depuis plus d'un demi-siècle. Répandre la connaissance de cet ouvrage par tous les moyens possibles, est donc rendre un signalé service à l'agriculture. D....

**BIBLIOLOGIE.**

*Dictionnaire raisonné de Bibliologie*, contenant, 1<sup>o</sup> l'explication des principaux termes relatifs à la bibliologie, à l'art typographique, à la diplomatique, aux langues, aux archives, aux manuscrits, aux médailles, aux antiquités, etc.; 2<sup>o</sup> des notices historiques détaillées sur les principales bibliothèques anciennes et modernes, sur les différentes sectes philosophiques, sur les plus célèbres imprimeurs, avec une indication des meilleures éditions sorties de leurs presses, et sur les bibliographes, avec la liste de leurs ouvrages; 3<sup>o</sup> enfin l'exposition des différents systèmes bibliographiques, etc. Ouvrage utile aux bibliothécaires, archivistes, imprimeurs, libraires, etc. Par G. Peignor, bibliothécaire de la Haute-Saône, membre correspondant de la Société libre d'émulation du Haut-Rhin. Deux vol. grand in-8<sup>o</sup>. Prix, 12 fr. broch., et franc de port 15 fr.

A Paris, chez Villier, libraire, rue des Mathurins, n° 396. — An 11 (1803).

Cet utile ouvrage, neuf dans son genre, est le fruit de douze ans de travail, et le résultat de nombreuses recherches. On peut le considérer comme une espèce d'Encyclopédie littéraire, bibliographique et typographique, qui, quoique peu volumineuse, présente tout ce qu'il y a de plus essentiel à savoir sur l'histoire et la connaissance des livres, sur leur classification, sur les procédés typographiques, etc.

L'accueil flatteur que des savans distingués ont fait aux deux premiers volumes de cet ouvrage, et le compte avantageux qu'en ont rendu différents journaux (1), ont engagé l'auteur à le perfectionner, et y ajoutant, dans un troisième volume supplémentaire; 1<sup>o</sup> beaucoup d'articles fort curieux, dont la plupart ont rapport à l'origine de l'imprimerie; 2<sup>o</sup> une nouvelle notice très-exacte des villes où l'imprimerie a été établie dans le 15<sup>e</sup> siècle; 3<sup>o</sup> un tableau synoptique de bibliologie; et 4<sup>o</sup> une table générale des auteurs cités dans les trois volumes.

L'ensemble et l'intérêt des articles qui composent ce nouveau volume, ajoutent aux deux premiers, dont il fait la table des matières et le complément.

**LIVRES DIVERS.**

*Collection des lois rendues depuis 1789 jusqu'au 22 prairial an 2*. Dix volumes in-8<sup>o</sup>.

Le 3<sup>e</sup> volume de cette collection paraît en ce moment. Le grand-juge, ministre de la justice, s'exprime en ces termes, à l'égard de cet ouvrage, dans une lettre adressée aux éditeurs : « Cette collection ne peut manquer d'être favorablement accueillie, puisqu'au mérite de l'exactitude elle réunit celui de ne présenter que les lois d'un intérêt général, en faisant remarquer celles qui sont rapportées, modifiées ou interprétées ; ce qui facilitera les recherches et les moyens de compléter le recueil des lois rendues depuis la révolution, et dont les éditions par parties étaient épuisées. »

On continue de souscrire aux conditions énoncées par le prospectus, chez Baudouin, imprimeur du corps-législatif et du tribunal, rue de Grenelle Saint-Germain, n° 1137 ;

Chez Garnery, libraire, rue de Seine, hôtel Mirabeau ;

Et Rondonneau, au dépôt des lois, place du Carrousel.

(1) Voyez le *Mouiteur*, n° 52, 22 brumaire an 12, page 208.

Le *Magasin Encyclopédique*, 8<sup>e</sup> année, tome I, pag. 124.

Le *Journal des Débats*, du 6 brumaire an 11.

Le *Journal général de la Littérature*, des Sciences et des Arts, par M. Guillon, n° 35, 25 prairial an 10.

Le *Bulletin de la Littérature*, des Sciences et des Arts, n° 28.

Le *Journal Typographique* an 10, n° 26 ; an 11, n° 1.

Le *Télégraphe littéraire*, etc. Le *Journal général de la Littérature de France*, etc. etc.

*Dissertation sur les causes de l'université de la langue française, et la durée vraisemblable de son empire*, par M. Schwab, conseiller de cour et secrétaire intime de S. A. le duc de Wirtemberg ; traduit de l'allemand par D. Robelet.

Cet ouvrage a remporté le prix décerné par l'Académie royale des Sciences de Berlin, le 3 juin 1784, concurremment avec le discours de M. de Rivarol.

Prix, 3 fr. le volume broché, et 4 fr. par la poste.

Se vend chez Lenormant, imprimeur-libraire, rue des Prêtres - Saint - Germain - l'Auxerrois, n° 42.

**SUITE DES ÉDITIONS STÉRÉOTYPES D'HERMAN.**

*Contes de la Fontaine*, un vol. in-18 en feuilles. 1<sup>o</sup>.

Les mêmes. 2 vol. in-12, papier fin, . . . . . 4

Les mêmes. 2 vol. in-12, grand papier vélin. 8

A Paris, chez Ant. Renouard, libraire, rue Saint-André-des-Arcs, n° 42.

Cet ouvrage que le citoyen Herhan vient d'imprimer avec le produit de ses matrices mobiles en cuivre, est exécuté avec beaucoup d'élégance et de soin. Il sera suivi, sous peu, des *Amours de Psyché* et de *Cupidon*, des *Amours d'Éros* et du *Théâtre* de notre inimitable fabuliste, qui n'ont jamais été réunis à un même format.

**AVIS.**

Le cit. Wathier, mécanicien et inventeur d'une machine à tondre toute espèce de draps et dont plusieurs sont déjà en activité à Reims et Mézières, a l'honneur de prévenir les manufacturiers et fabricans, qu'il a transféré de Reims à Charleville son atelier qui est en pleine activité.

Il informe lesdits manufacturiers qu'ils peuvent, pour se procurer cette machine, s'adresser à l'inventeur, chez le citoyen Laverne, grande-rue, à Charleville.

Il leur fait observer que cette mécanique, par la grande économie qui résulte de son emploi, est d'un avantage incontestable et reconnu, qu'il l'a réduite jusqu'à quatre fois, et qu'elle diffère en tout et sur-tout par sa simplicité, de celle en usage en Angleterre; qu'il peut en fournir, sur demande dans un délai déterminé, et y appliquer une force motrice quelconque.

**COURS DU CHANGE.**

Bourse d'hier.

CHANGES ÉTRANGERS.

|                  | A 30 jours.         | A 90 jours.         |
|------------------|---------------------|---------------------|
| Amsterdam banco. | 53 $\frac{1}{2}$    | 54 $\frac{1}{2}$    |
| — Courant.       | 56 $\frac{1}{4}$ c. | 56 $\frac{1}{4}$ c. |
| Londres.         | 24 f. 15 c.         | 23 f. 95 c.         |
| Hambourg.        | 191 $\frac{1}{2}$   | 189 $\frac{1}{2}$   |
| Madrid vales.    | f. c.               | f. c.               |
| — Effectif.      | 14 f. 60 c.         | 14 f. 45 c.         |
| Cadix vales.     | f. c.               | f. c.               |
| — Effectif.      | 14 f. 55 c.         | 14 f. 40 c.         |
| Lisbonne.        | 495                 |                     |
| Gènes effectif.  | 4 f. 69 c.          | 4 f. 61 c.          |
| Livourne.        | 5 f. 6 c.           | 5 f. 1 c.           |
| Naples.          |                     |                     |
| Milan.           | 81 p. 6f            |                     |
| Bâle.            | pair.               | 1 p.                |
| Francfort.       |                     |                     |
| Auguste.         | 2 f. 55 c.          |                     |
| Vienne.          | f. c.               | 1 f. 89 c.          |
| Petersbourg.     |                     |                     |

**CHANGES.**

|              |                          |                    |
|--------------|--------------------------|--------------------|
| Lyon.        | p. à 5 j.                | 1 $\frac{1}{2}$ p. |
| Marseille.   | p. à 15 j.               | 1 $\frac{1}{2}$ p. |
| Bordeaux.    | p. à 5 j.                | 2 p.               |
| Montpellier. | $\frac{1}{2}$ p. à 15 j. |                    |
| Genève.      |                          | 160 $\frac{1}{2}$  |
| Anvers.      |                          |                    |

**EFFETS PUBLICS.**

|                                      |              |
|--------------------------------------|--------------|
| Cinq p. cent c., jo. de vend. an 12. | 52 fr. 5 c.  |
| Idem. jouissance de germ. an XII.    | 49 fr. 10 c. |
| Bons de remboursement.               | 2 fr. 35 c.  |
| Ordon. pour rescript. de domaines.   | 91 fr. c.    |
| Ordon. pour rachat de rentes.        | 90 fr. c.    |
| Id. Non réclamées dans les départ.   | 35 fr. c.    |
| Actions de la banque de France.      | 1055 fr. c.  |

**SPECTACLES.**

*Théâtre de l'Opéra*. Auj. Iphigénie en Aulide, suiv. de la Dansomanie.

*Théâtre Louvois*. Auj. M. Musard; les trois Jumeaux Vénitiens et le Pacha de Suréne.

*Théâtre du Vaudeville*. Auj. Arlequin - Afficheur ; la Revue de l'an 11 ou quel est le plus malheureux ? et René le Sage.

(1) Ouvrage de format in-folio pour lequel on souscrit à Paris, chez Étienne Michel, éditeur, rue des Francs-Bourgeois, au Marais, n° 699.

Voyez nos précédents numéros pour les conditions de la souscription.

Les lettres de demande et d'envoi d'argent doivent être affranchies.

16<sup>me</sup> et 17<sup>me</sup> livraison.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entière. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Les lettres de demande et d'envoi d'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. Tous les effets, sans exception, doivent être à son adresse. Il faut comprendre dans les envois le port des papiers ou l'on ne peut affranchir. Les lettres des départements, non affranchies, ne seront point renvoyées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs.

Les lettres de demande et d'envoi d'argent doivent être adressées au rédacteur, rue des Poitevins, n° 18, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.



**EXTERIEUR.**  
**ETATS-UNIS D'AMERIQUE.**

Washington, 17 octobre (24 vendém.)

Aujourd'hui, à 3 heures, M. Harvie, secrétaire du président, remit le message suivant aux deux chambres du Congrès.

*Au sénat et à la chambre des représentants des Etats-Unis.*

En vous convoquant, citoyens, à une époque plus rapprochée que celle fixée par l'acte de la dernière session du congrès, j'ai bien senti les inconvénients personnels que vous éprouviez d'un changement inattendu dans vos arrangements particuliers ; mais des objets d'un très-grand intérêt public ont rendu cette convocation nécessaire ; et toute autre considération fera place dans votre esprit à l'importance de celle-ci.

Le congrès fut témoin, dans sa dernière session, de l'agitation que produisit dans l'esprit public la suspension de notre droit d'entrepôt dans le port de la Nouvelle-Orléans, tandis qu'il n'y avait pas d'autre lieu assigné en conformité du traité. Il sentait que la continuation de cette privation nous ferait plus de tort que les conséquences qui pourraient résulter de tout autre mode pour obtenir satisfaction. Mais ayant une juste confiance dans la bonne foi du gouvernement dont l'officier avait donné lieu à ce grief, on eut recours à des représentations amicales et raisonnables, et le droit d'entrepôt fut rétabli.

Avant cette époque, cependant, nous avions porté notre attention sur le danger auquel la paix serait perpétuellement exposée aussi long-temps qu'un clef si importante à notre commerce resterait entre les mains d'une puissance étrangère. Il se présentait aussi des difficultés à l'égard de la navigation d'autres rivières qui, prenant leur source dans notre territoire, passent par les territoires adjacents. On avait, en conséquence, fait faire, sans autorisation, des propositions pour obtenir, à des conditions convenables, la souveraineté de la Nouvelle-Orléans et d'autres possessions dans ce territoire intéressant pour notre tranquillité, et d'une étendue qui serait jugée praticable. L'application provisoire de deux millions de pistres, dont l'emploi devait être fait par le président, considérée comme partie du prix, fut regardée comme portant implicitement la sanction du congrès à l'acquisition proposée.

Le gouvernement éclairé de la France vit avec discernement de quelle importance étaient aux deux nations des arrangements qui pourraient servir à établir d'une manière permanente pour la paix, l'amitié et les intérêts de toutes deux ; et la propriété et la souveraineté de toute la Louisiane, qui lui ont été rendues, ont été transférées, à certaines conditions, aux Etats-Unis, par acte public en date du 30 avril 1803. Quand il aura été sanctionné constitutionnellement par le sénat, il sera sans délai communiqué à la chambre des représentants pour l'exécution de cette partie des conditions qui exigent l'exercice de leurs fonctions, conformément aux pouvoirs que leur donne la constitution.

La propriété et la souveraineté du Mississippi et de ses eaux, en assurant la sortie indépendante du produit des Etats de l'ouest et une navigation affranchie de toutes entraves dans tout leur cours, et à l'abri de collision avec d'autres puissances et des dangers que notre paix aurait à craindre de ce côté ; cette propriété et cette souveraineté, dis-je, nous font espérer que la fertilité de ce pays, son climat et son étendue, seront d'un secours important à nos finances ; que notre prospérité y trouvera un fonds considérable de subsistances ; et que les lois et la liberté y fleuriront.

C'est à la sagesse du congrès de prendre les mesures ultérieures qui peuvent être nécessaires pour occuper immédiatement ce pays, y établir un gouvernement provisoire et l'incorporer à notre union, pour que le changement de gouvernement devienne la source du bonheur de nos nouveaux frères adoptifs, et pour leur assurer les droits de conscience et de propriété.

Dans le cas où l'acquisition de la Louisiane serait continuée, il y aura une addition de 13 millions de pistres à notre dette publique, dont la plus grande partie sera payable en quinze ans, etc.

Du 21 octobre.

Hier, vers trois heures de l'après-midi, le sénat a ratifié le traité de la Louisiane. Il y eut 24 voix pour l'affirmative, et 7 contre. Il y avait huit sénateurs fédéraux présents ; mais il parait que M. Dayton vota pour l'affirmative.

Nous félicitons nos concitoyens sur la prompte approbation que le sénat a donné à cet acte important. Nous donnons ci-après le traité tel qu'il a été adressé au sénat pour sa ratification, et nous ne doutons pas qu'il sera bientôt fidèlement ratifié et promulgué par le président des Etats-Unis.

Du 22 octobre.

*Message du président au sénat et à la chambre des représentants du congrès des Etats-Unis.*

« Dans ma communication du 17, je vous informai qu'il avait été passé avec le Gouvernement de France des conventions pour la cession de la Louisiane aux Etats-Unis. Aujourd'hui que, de l'avis et du consentement du sénat, elles sont ratifiées, et que ma ratification a été échangée contre celle du PREMIER CONSUL, elles vous sont communiquées, pour que vous les preniez en considération en votre qualité de corps législatif.

« Vous observerez que quelques conditions importantes ne peuvent recevoir leur exécution qu'avec l'assistance de la législature, et que le temps ne permet pas de délai pour leur décision. »

Le message ayant été lu, M. Huger dit qu'il espérait qu'on dispenserait la chambre de la lecture des conventions, et qu'elles seraient imprimées pour l'usage des membres.

M. Randolphe souhaitant qu'elles fussent lues, elles le furent. On procéda en conséquence à la lecture ; après quoi M. Randolphe fit la motion de réitérer le message et les documents qui l'accompagnaient, à un comité de toute la chambre pour lundi. La motion passa sans division.

M. Randolphe demanda qu'il lui fut permis de soumettre à la chambre une résolution, laquelle, il espérait, serait prise en considération de suite, à l'effet de la réitérer au même comité.

Résolu qu'il soit pourvu aux dispositions pour l'exécution des traités et conventions conclus à Paris le 30 avril 1803, entre les Etats-Unis de l'Amérique et la République française.

Référé au même comité sans division.

**I T A L I E.**

Vienne, le 26 novembre (4 frimaire.)

On sait assez généralement que les Sulliottes sont, depuis dix-huit ans, en butte aux entreprises d'Aly, pacha de Janina, qui ne leur donne pas de relâche, et leur fait une guerre cruelle. Ils se soutiennent toujours contre sa puissance, et sont sortis vainqueurs de tous les combats qu'ils ont livrés à ses troupes. Ils ont, sur la fin de l'été dernier, donné une preuve de leur courage bien digne de remarque, dans une bataille qu'ils livrèrent à dix mille Albanois, commandés par les deux fils du pacha. Les Sulliottes n'étaient que quinze cents, en y comprenant leurs femmes. Ce fut un combat de nuit ; il commença vers la chute du jour, et dura jusqu'au lever du soleil. La victoire se décida pour le petit nombre, qui, animé par l'amour de la patrie et favorisé par une situation avantageuse, mit en déroute les troupes du pacha. Les Sulliottes perdirent, non pas vingt-six hommes, mais vingt-six individus ; car on ne peut voir sans beaucoup d'intérêt figurer, dans le nombre de leurs morts, trois femmes et cinq enfants, de l'âge d'environ onze ans. Tout, dans cette rencontre, faisait l'office de soldat. Ce fait d'armes, dit la lettre de Corlou qui nous donne ces détails, prouve que la Grèce possède encore quelques hommes qui peuvent lui rappeler les siècles des Léonidas et des Miltiade.

(Gazette de France.)

**REPUBLIQUE HELVETIQUE.**

Berne, le 11 décembre (19 frimaire.)

Le grand conseil du canton de Soleure a décrété que le droit de faire grâce, attribué du pouvoir suprême, lui appartient, et que dans ses sessions ordinaires il l'exerce sans restriction et à la majorité absolue des suffrages. Mais lorsque le grand conseil ne siège pas, ce droit est délégué

au petit conseil réuni au tribunal d'appel. Ces deux corps doivent être alors au complet, et s'ils ne l'étaient pas, les membres absents seraient remplacés par des membres du grand conseil.

Bâle, le 12 décembre (20 frimaire.)

La dotation annuelle de notre ville a été fixée par la commission de liquidation, à 60,000 fr. de Suisse, et de plus, à 12,000 fr. pour l'entretien de la garde soldée. Nos établissements publics prennent tous les jours plus de consistance.

**REPUBLIQUE BATAVE.**

La Haye, le 13 décembre (21 frimaire.)

Il s'est présenté un grand nombre d'officiers bataves pour servir comme volontaires dans l'expédition.

— Le conseil de la marine a chargé M. Anostol, notre commissaire à Londres, de demander la mise en liberté de deux de nos concitoyens, MM. Kitmester et J. Dolk, enlevés par l'ennemi au mois d'octobre dernier, sur deux bateaux qui transportaient des fascines pour la réparation des digues.

Le même conseil a présenté au gouvernement quatre candidats, parmi lesquels il sera fait un choix pour remplacer le citoyen Byvelved en qualité de commissaire des douanes à Flessingue.

— La plupart des bâtiments anglais qui se tenaient en station entre les embouchures de l'Escaut et de la Meuse ont disparu. Le nombre de ceux qui croisaient entre l'île de Gorée et la Brielle est aussi beaucoup diminué. On l'attribue à la saison et aux vents qui régnent.

— Le corps législatif vient de confirmer la sentence du grand tribunal national, qui a condamné à la peine de mort le pilote de la frégate le Jason, dont l'équipage, en l'année 1796, se rendit aux Anglais après avoir tué ses officiers. Le pilote était du nombre de ceux qui, les premiers, excitèrent l'émeute parmi l'équipage ; il a été arrêté, il y a environ six mois, à son retour d'Angleterre.

— Le projet de loi du gouvernement, relatif à l'établissement d'une police médicale dans nos départements, a été rejeté ; mais le président a invité les membres de la législature à mettre par écrit leurs idées sur cet objet important ; réunies ensuite dans un mémoire qui sera rédigé par le rapporteur de la commission, elles seront communiquées au gouvernement, qui présentera un nouveau projet.

— Le corps législatif terminera jeudi prochain sa session d'automne ; mais on annonce qu'il sera rassemblé peu de jours après pour une séance extraordinaire.

**ANGLETERRE.**

Londres, le 1<sup>er</sup> décembre (14 frimaire.)

(Extrait du Courier.)

Ce qui suit est extrait d'une brochure intitulée : *Reflexions sur l'invasion projetée, le mode de défense, etc.*

Les législateurs ont armé le gouvernement de puissans moyens de défense. Les armées de terre et de mer ont été recrutées ; la milice a été appelée et augmentée ; un corps de 50,000 hommes a été formé sous la dénomination d'armée de réserve ; un nombre infini de volontaires se sont enrôlés ; et la masse de la nation sera prête à combattre en cas d'invasion. Ces moyens, si l'on sait en faire usage, paraissent suffisants pour résister aux attaques de l'ennemi. De grands préparatifs sont le meilleur moyen de prévenir de semblables attaques.

L'invasion sera-t-elle ou ne sera-t-elle point effectuée ? C'est un problème que le PREMIER CONSUL seul peut résoudre. Si nous prétendions démontrer la négative en représentant les dangers d'une pareille entreprise, ce ne serait pas connaître le PREMIER CONSUL, ni évaluer son orgueil et sa présomption. Il a reconnu lui-même combien il a peu de probabilités en sa faveur ; mais il persiste dans son entreprise. Ses succès extraordinaires lui donneront peut-être des espérances plus belles que solides ; et il espère toujours en la fortune. Pour nous, ne laissons rien du pouvoir de cette

disse. Supposons donc que l'ennemi puisse effectuer un débarquement sur un ou plusieurs points

malgré la vigilance de notre marine, la meilleure et la plus considérable qu'il y ait au monde. Le peuple doit alors savoir que son salut dépend uniquement de son courage et de ses préparatifs. Rien ne serait plus lâche et plus impolitique, que de lui cacher le danger qui le menace. Il n'y a qu'un juste sentiment du péril qui puisse donner à la nation cette énergie capable d'assurer le salut public, en portant des hommes tranquilles à quitter leurs familles ou leurs occupations commerciales, pour s'exposer aux dangers de la guerre. Si l'on veut donc prévenir toute espèce d'alarme en cas d'un débarquement en Angleterre, il faut penser que ce débarquement peut réellement avoir lieu ; il faut nous préparer à combattre les ennemis, avec ce courage qui sait apprécier le prix de ce qu'il défend.

Les talents et l'expérience du grand amiral qui est à la tête de notre marine nous font espérer qu'on n'oubliera dans ce département rien de ce qui peut assurer notre sûreté : tout ce qui peut être fait, le sera par nos braves et habiles marins. Il serait heureux que la contestation pût être terminée sur notre élément.

Il ne faut pas nous abuser ; nos ennemis sont plus agueris que nous sur terre, et c'est-là qu'il nous faut de grands préparatifs. — Les habitants de cette île ne connaissent autre chose de la guerre que les taxes imposées pour la soutenir, et ils ont à quitter leurs champs, leurs ateliers et leurs mines, pour s'armer et défendre leur pays ; des hommes qui sont en haut degré de liberté civile ont maintenant à s'assujettir à la discipline, sans laquelle le nombre ne ferait qu'augmenter la confusion et le trouble.

Les hommes à grands talents étant rares, et l'esprit d'un seul ne pouvant tout embrasser, il paraît indispensable de confier la direction de la défense à un conseil militaire. Si les généraux avaient preuve de zèle et de talent dans l'exécution des ordres du conseil, ils auraient sans doute bien mérité de la patrie. La nation désire avec ardeur l'établissement d'un pareil conseil ; elle n'est point convaincue par les arguments fallacieux que l'on fait à cet égard. On répète qu'un général en chef est à portée de consulter tous les officiers que bon lui semble. Sans doute il peut les consulter ; mais aussi le salut de la patrie, tout dépend de son jugement, de son choix, de sa résolution. Rien de plus facile que de suggérer et de proposer telle ou telle chose, mais rien n'est plus mal-aisé que de bien décider. Dira-t-on que la connaissance des diverses parties de l'art militaire, le jugement et l'esprit d'application nécessaires pour la formation des plans et pour leur exécution, puissent se trouver concentrés dans la tête d'un seul individu, fut-ce un Marlborough ?.....

Du 6 décembre.

(Extrait du Courrier.)

Des nouvelles d'Amérique d'une date postérieure à celles que nous avons reçues, hier, nous apprennent que le sénat a ratifié le traité relatif à la Louisiane, à une majorité de 90 contre 25. Il paraît cependant que l'ambassadeur d'Espagne, à Washington, a adressé une remontrance au gouvernement des Etats-Unis, contre la ratification du traité. La seule raison alléguée par le ministre d'Espagne pour justifier cette démarche est, que la principale condition du traité de Saint-Idephonse, par lequel l'Espagne céda la Louisiane à la France, n'avait pas été exécutée par cette dernière puissance. Cette condition portait, que la France ferait reconnaître le roi d'Espagne en cette qualité par toutes les puissances de l'Europe. Cette remontrance du ministre d'Espagne fut transmise par le président au sénat avant la ratification du traité ; mais le sénat a passé outre, et cela n'a pas empêché la ratification.

Nous avons reçu une copie de ce traité, qui fut conclu à Paris le 30 avril, etc.

— On s'attend que la discussion qui aura lieu vendredi sur les dépenses de l'armée, produira une discussion très-vive sur la situation générale du pays. On assure que M. Fox et M. Pitt assisteront à cette séance, et qu'ils prendront part aux débats.

— On dit que les deux chambres s'ajourneront le 28, et qu'elles reprendront leurs séances dans les premiers jours de février.

Du 7 décembre.

Nous avons publié, dans notre feuille de ce jour, la correspondance importante qui a eu lieu entre le roi, le prince de Galles, le duc d'York et M. Addington, sur l'offre faite par le prince de Galles de ses services militaires dans les circonstances actuelles. Nous ne nous permettrons aucune observation sur la nature et l'objet de cette correspondance. Sans doute, que cette question fournira une ample matière à la discussion qui aura lieu vendredi prochain sur les dépenses de l'armée.

Du 8 décembre.

Il est arrivé, ce matin, deux malles de Hambourg. Elles annoncent rien de bien important.

« Toutes les espérances de paix, écrit-on de la Haye en date du 22 du mois dernier, s'étant évanouies, les préparatifs pour l'invasion de l'Angleterre sont poussés avec une vigueur extraordinaire. Ils seront achevés vers le commencement du mois prochain. — L'escadre du Texel est prête à faire voile. Quelques-uns des régiments étrangers, à la solde de la France, feront partie de l'expédition. Ils ont été choisis par le sort, et ce sont les régiments de Waldeck et de Saxe-Gotha.

— L'ambassadeur de France à Constantinople paraît avoir pressé de nouveau la Porte de se départir de sa neutralité ; mais le reis-effendi a encore déclaré que son gouvernement était résolu à la maintenir de la manière la plus stricte. On dit qu'une convention a été conclue avec les beys, au moyen de laquelle leur autorité a été établie sur le même pied qu'elle se trouvait avant l'invasion de l'Egypte par les Français.

— Le gouvernement américain a envoyé des ordres aux officiers des Etats-Unis sur le Mississippi, de prendre possession de la Louisiane. M. Pichon, le chargé d'affaires de France, a fait pareillement connaître les ordres positifs du roi d'Espagne, signés de sa main, pour la reddition de la Louisiane, conséquemment aux traités.

## PARLEMENT IMPÉRIAL.

### CHAMBRE DES COMMUNES.

Séance du 30 novembre (8 frimaire.)

Lord Castlereagh appelle l'attention de la chambre sur la situation dans laquelle se trouve en ce moment la compagnie des Indes-Orientales. Il demande la permission de présenter un bill ayant pour objet de régulariser les obligations de la compagnie, en ce qui a rapport au taux de l'intérêt payable sur ces obligations. — Accordé.

Le chancelier de l'échiquier ayant annoncé hier qu'il demanderait à présenter un bill pour maintenir l'injonction faite à la banque de ne point payer en espèces, prend la parole à ce sujet. Il annonce à la chambre que tous les rapports que l'on a présentés sur cette matière, s'accordent à démontrer la nécessité de la mesure qu'il a dessein de proposer. Il se trouve heureux de pouvoir assurer les communes, que la banque est dans le meilleur état que l'on puisse désirer, et que, dans aucune circonstance, elle n'a profité de la restriction qui lui était imposée pour émettre un plus grand nombre de billets ; au contraire elle s'est elle-même prescrite des bornes qui lui font honneur, et qui satisfont la chambre et toute la nation.

Le chancelier de l'échiquier ne s'est point proposé de donner à cet égard une simple assurance ; il lui paraît nécessaire de mettre sous les yeux de la chambre l'état des billets émis par la banque, et il fera des propositions à ce sujet. Il termine en demandant à présenter un bill « pour maintenir l'injonction faite à la banque de n'effectuer aucun paiement en espèces. »

M. Jekyll ne s'oppose point à la demande faite par le très honorable chancelier ; mais il ne laissera point échapper l'occasion de déplorer l'état où l'on se trouve réduit par la non circulation des espèces ; c'est un mal qui s'étend dans toutes les classes de la société. C'est avec peine sans doute, mais c'est d'après les meilleurs renseignements possibles, que l'honorable membre s'est assuré que les amas d'argent de beaucoup d'individus, ont empiré ce mal déjà si dangereux. On a bien adopté des mesures pour prévenir ces accumulations égoïstes ; une corporation respectable a bien résolu de recevoir des rixdalls à un certain taux dans les transactions commerciales ; mais il est à craindre que ces mesures, quoique bien entendues, n'aient point le résultat désiré. M. Jekyll espère cependant qu'on trouvera les moyens de remédier à ce mal.

Le chancelier de l'échiquier déclare que le conseil de S. M. s'est occupé de la matière à laquelle on trait les observations de l'honorable membre. Il admet la justesse de ces observations ; il pense que les accumulations particulières que l'on condamne si raisonnablement, sont également indignes et du bon sens et de l'esprit public.

On met aux voix la question ; la chambre permet de présenter le bill dont il s'agit.

Le chancelier de l'échiquier propose d'arrêter que l'on mette sous les yeux de la chambre un état des billets de la banque d'Angleterre, émis du 1<sup>er</sup> juin au 1<sup>er</sup> novembre 1803. — Ordonné.

M. Corry remet à samedi prochain sa motion tendante à maintenir l'injonction faite à la banque d'Irlande de n'effectuer aucun paiement en espèces.

La chambre se forme en un comité des subsides ; M. Hobhouse occupe le fauteuil. On vote les sommes suivantes pour le service de la marine.

Appointements de 100,000 marins pendant le cours de treize mois lunaires,..... 2,407,000. st.

Approvisionnement,..... 2,470,000  
Entretien des vaisseaux,..... 3,900,000  
Artillerie,..... 325,000

La chambre s'étant reconstituée, on fait lecture du rapport. Ordonné qu'une autre lecture sera faite demain.

M. le secrétaire Yorke annonce qu'il demandera la permission de présenter un bill ayant pour objet de prolonger la suspension de l'acte d'*habes corpus* en Irlande, et de maintenir le bill adopté pour étouffer la rébellion dans cette partie du royaume-uni.

Stance du 1<sup>er</sup> décembre.

Sur la motion de M. Vansittart, la chambre arrête qu'elle se formera demain en comité des voies et moyens.

Le chancelier de l'échiquier donne avis qu'il proposera dans ce comité l'émission additionnelle de cinq millions de billets de l'échiquier, et le vote annuel de la taxe territoriale et du *mill-tax* (excise annuelle sur la bière de froment, le cidre et poêle).

Avant de se rasseoir, l'honorable chancelier fait la motion qu'un état des billets de l'échiquier avant cours au 1<sup>er</sup> jour de décembre 1802, et au 1<sup>er</sup> jour de décembre 1803, respectivement, soit mis sous les yeux de la chambre. — Ordonné.

Lord Castlereagh présente le bill ayant pour objet de régler l'intérêt des obligations de la compagnie des Indes-Orientales. On fait une première lecture de ce bill ; la seconde aura lieu lundi prochain.

M. Vansittart présente le bill pour la maintenance de l'injonction faite à la banque d'Angleterre de n'effectuer aucun paiement en espèces. La première lecture de ce bill étant terminée, on ordonne qu'il en sera fait une seconde dans la séance de demain.

M. Dent demande à présenter une pétition des négociants de Liverpool, tendante à obtenir l'autorisation de fortifier leur port et leur ville à leurs frais.

Le chancelier de l'échiquier déclare que S. M. recommande cette pétition en ce qui concerne la couronne.

On procède à la lecture de cette pétition. Les négociants annoncent que le commandant en chef et d'autres officiers-généraux employés dans ce district, ont considéré le port et la ville de Liverpool comme étant dans un mauvais état de défense. Le maire, les baillis et autres membres de la corporation ayant offert de construire à leurs frais une grande partie des fortifications nécessaires, les négociants desiring contribué à l'exécution de ce projet en faisant établir des batteries flottantes à l'entrée du port, ainsi qu'en élevant d'autres batteries sur ceux des points de la côte qui paraissent exiger des fortifications.

On a souscrit à cet effet des donations volontaires ; mais le montant de ces donations n'étant point suffisant, on desire lever, au moyen d'un emprunt, le reste de la somme nécessaire. Les négociants offrent pour sûreté leurs vaisseaux et leurs autres propriétés.

La teneur de cette pétition donne lieu à quelques observations de la part du chancelier de l'échiquier et de M. Creevey ; après quoi la chambre renvoie la pétition à un comité.

La séance est levée.

(Voyez au n<sup>o</sup> d'hier, la notice de la séance du 2.)

## INTERIEUR.

Bordeaux, le 23 frimaire.

Le 17 du courant, le corsaire le *Vaillant*, de ce port, capitaine Etienne, est entré dans notre rivière après une croisière de soixante-douze jours, pendant laquelle il a capturé ou rangué six navires anglais qui lui ont fourni 70 à 80 prisonniers de tous grades, entr'autres un major-général.

D'après le rapport, le *Vaillant* a essuyé quatorze chasses de différentes frégates, qu'il a toutes reconnues à portée de canon, et dont une seule a pu le tenir trois ou quatre heures. A son apparition sur la côte, les pilotes de Royan l'ayant pris pour une frégate anglaise, aucun n'a voulu aller à son bord, et le capitaine Etienne a été forcé de l'entrer lui-même à la vue d'une canonnière, expédiée pour le reconnaître par le stationnaire qui avait été trompé comme les pilotes.

Nous apprenons que la frégate corsaire l'*Egyptienne* est de relache dans un port neutre avec les deux prises laites par elle et l'*Onle-Thomas*, que nous avions précédemment annoncées ; elle a capturé en outre un navire dont le chargement consiste en dents de morpille et cire jaune. On ignore le sort de ce dernier ; mais les dents de morpille sont à bord de la frégate.

Paris, le 28 frimaire.

LISTE des candidats présentés pour le Corps-Législatif, par les collèges électoraux de département et d'arrondissements des départements de l'Isère et de la Sésia

| DÉPARTEMENTS.                    | INDICATION DES COLLÈGES par lesquels les candidats sont présentés. | NOMS ET PRÉNOMS.               | DOMICILE.                 | FONCTIONS.                            | OBSERVATIONS.  |
|----------------------------------|--|--------------------------------|---------------------------|---------------------------------------|--|
| L'ISÈRE.....                     | Collège électoral de département                                   | Fourier (Jean-Bapt. Joseph).   | Grenoble.....             | Préfet.                               |  |
|                                  |  | Barral (Joseph-Marie).....     | <i>Idem</i> .....         | Présid. du coll. élect. du départ.    |  |
|                                  | Collège d'arrondiss. de Grenoble.                                  | Maurel Jacq. J. Reymond ..     | <i>Idem</i> .....         | Conseiller de préfecture.             |  |
|                                  |  | Renauldon (Charles).....       | <i>Idem</i> .....         | Maire de Grenoble.                    |  |
|                                  | Collège d'arrondiss. de Saint-Marcellin.                           | Jubié, aîné (P. Joseph-Fleury) | Saint-Marcellin.          | Sous-préfet.                          |  |
|                                  |  | Vallier (Pierre-Augustin) ...  | <i>Idem</i> .....         | Magistrat de sureté.                  |  |
| LA SÉSIA.....                    | Collège d'arrondiss. de la Tour-du-Pin.                            | Douillet (Victor-Augustin) ..  | La Tour-du-Pin.           | Commissaire du canton.                |  |
|                                  |  | Sapey (Guillaume).....         | <i>Idem</i> .....         | Sous-préfet.                          |  |
|                                  | Collège d'arrondiss. de Vienne.                                    | Hilaire (Jean-François).....   | Vienne.....               | Sous-préfet.                          |  |
| Robert-Dugardier (Ch. M.) ..     |  | Sablons.....                   | Administrateur.           |                                       |  |
| LA SÉSIA.....                    | Collège électoral de département.                                  | Francia (Jean-Jacques).....    | Vercell.....              | Secrét.-général de la préfecture.     | Cette liste ne contient que six noms, parce que le collège électoral de département n'a fait qu'une seule élection régulière, et que celui de l'arrondissement de Bielle a nommé un candidat qui n'a pas l'âge prescrit par la constitution. |
|                                  | Collège d'arrondiss. de Bielle.                                    | Bavouz (Pierre).....           | Bielle.....               | Sous-préf. et présid. du coll. d'arr. |  |
|                                  | Collège d'arrondiss. de Santhia.                                   | Ronfani (P.).....              | Santhia.....              | Sous-préf. et memb. du coll. d'arr.   |  |
|                                  |  | Fornieri (Charles).....        | <i>Idem</i> .....         | Memb. du coll. du département.        |  |
| Collège d'arrondiss. de Vercell. | Biondi (Félix).....  | Vercell.....                   | Conseiller de préfecture. |                                       |  |
|                                  |  | Fileppi (Innocent).....        | <i>Idem</i> .....         | <i>Idem</i> .                         |  |

## S É N A T.

Séance du 28 frimaire l'an 12 de la République.

## SÉNATUS-CONSULTE ORGANIQUE.

Le sénat-conservateur, réuni au nombre de membres prescrit par l'article XC de la constitution;

Vu le projet de sénatus-consulte organique, rédigé en la forme prescrite par l'article LVII du sénatus-consulte organique de la constitution du 16 thermidor an 10;

Après avoir entendu, sur les motifs dudit projet, les orateurs du Gouvernement et le rapport de la commission spéciale nommée dans la séance du 23 de ce mois;

L'adoption ayant été délibérée au nombre de voix prescrit par l'article LVI du sénatus-consulte organique de la constitution, décrète ce qui suit :

## TITRE PREMIER.

De la manière dont seront ouvertes les sessions du corps-législatif.

Art. 1<sup>er</sup>. Le PREMIER CONSUL fera l'ouverture de chaque session du corps législatif.

II. Il désignera douze membres du sénat pour l'accompagner.

III. Il sera reçu à la porte du palais du Corps-législatif, par le président à la tête d'une députation de vingt-quatre membres.

IV. Les membres du conseil-d'état se placeront dans la partie de la salle assignée aux orateurs du Gouvernement.

V. Lorsque les consuls-auront pris place, les membres du tribunal seront introduits et placés dans la partie de la salle assignée aux orateurs de ce corps.

VI. Le PREMIER CONSUL, après avoir ouvert la séance, recevra le serment des nouveaux mem-

bres du corps-législatif et du tribunal, qui ne l'auront pas encore prêté. Les conseillers d'état feront ensuite les communications que le Gouvernement aura arrêtées, et la séance sera levée.

VII. Pendant le jour de l'ouverture de la session du corps-législatif, la police de son palais sera remise au gouverneur du Palais du Gouvernement et à la garde-consulaire.

## TITRE II.

Des présidens, vice-présidens et secrétaires du corps-législatif.

VIII. Le PREMIER CONSUL nommera le président du corps-législatif, sur une présentation de candidats qui sera faite par le corps-législatif au scrutin secret et à la majorité absolue.

IX. Les candidats seront présentés dans le cours de la session annuelle pour l'année suivante, et à l'époque de cette session que le Gouvernement désignera.

X. Il sera pris un candidat dans chacune des séries qui devront rester au corps-législatif l'année suivante.

XI. Si le PREMIER CONSUL n'a pas encore nommé le président à l'ouverture de la session, le corps-législatif présentera à sa première séance, un cinquième candidat pris dans la série entrante dans l'année, et le PREMIER CONSUL choisira entre les cinq candidats.

XII. Les fonctions du président commenceront avec la session annuelle, s'il est nommé avant l'ouverture de cette session, ou le jour de sa nomination, si elle n'a lieu qu'après que la session sera ouverte.

Il pourra, sans intervalle, être présenté comme candidat, et élu de nouveau.

XIII. Le sceau du corps-législatif sera déposé chez le président.

Les expéditions des lois décrétées par le corps-législatif, ne seront scellées qu'en présence de son président.

XIV. Le président logera au palais du corps-législatif.

La garde-d'honneur sera sous ses ordres.

Les messages du Gouvernement lui seront remis.

XV. Le président aura, en cas de vacance, la nomination aux emplois du corps-législatif.

XVI. A l'ouverture de chaque session, le corps-législatif nommera quatre vice-présidens, quatre secrétaires, au scrutin secret, et à la majorité absolue.

XVII. Ils seront renouvelés tous les mois; ils remplaceront le président en cas d'absence ou empêchement, et dans l'ordre de leur nomination.

## TITRE III.

Des questeurs.

XVIII. Le corps-législatif choisira, au scrutin secret et à la majorité absolue, douze candidats parmi lesquels le PREMIER CONSUL nommera quatre questeurs, dont deux seront renouvelés chaque année, sur une désignation de six membres faite de la même manière.

XIX. Les fonds votés dans le budget annuel pour les dépenses du corps-législatif, seront mis par douzième, de mois en mois, à la disposition des questeurs, sur l'ordonnance du ministre des finances.

XX. Tous les mandats de dépense seront délivrés par l'un des questeurs, qui en sera spécialement chargé.

XXI. L'emploi des fonds affectés aux dépenses du corps-législatif, excepté ceux nécessaires au paiement des indemnités de ses membres, sera arrêté dans un conseil d'administration, composé du président, des vice-présidens et des questeurs.

XXII. Un des questeurs fera les fonctions de secrétaire de ce conseil.

XXIII. La révocation des employés du corps-législatif sera délibérée par ce conseil et notifiée par le président.

XXIV. Le conseil recevra et arrêtera le compte annuel des recettes et dépenses du corps-législatif.

XXV. La délivrance des mandats de paiement, les fonctions relatives à l'administration et à la police du palais du corps-législatif, et toutes celles dont les questeurs pourront être chargés, seront réparties entre eux par le conseil d'administration.

#### TITRE IV.

##### Dispositions particulières.

XXVI. La session de l'an 12 s'ouvrira suivant les formes précédemment observées.

XXVII. Immédiatement après l'ouverture de la session, le corps-législatif procédera, avec le bureau provisoire, au choix de cinq candidats, parmi lesquels le premier consul nommera le président.

Il sera pris un candidat dans chacune des séries du corps-législatif.

XXVIII. Immédiatement après l'installation du président, il sera procédé à la nomination des vice-présidents, des secrétaires, et des candidats pour la questure.

XXIX. Les comptes de la commission administrative du corps-législatif, seront rendus dans un conseil formé ainsi qu'il est dit article XXXI, et avant que les questeurs entrent en fonctions.

#### TITRE V.

*Des cas où le corps-législatif se forme en comité général.*

XXX. Le corps-législatif, toutes les fois que le Gouvernement lui aura fait une communication qui aura un autre objet que le vote de la loi, se formera en comité général pour délibérer et résoudre.

Ce comité sera toujours présidé par le président du corps-législatif, ou par un des vice-présidents désigné par le président, en cas d'empêchement.

XXXI. Si le corps-législatif desire quelques renseignements sur la communication que le Gouvernement lui aura faite, il pourra, par une délibération préalable, charger son président d'en faire la demande au Gouvernement.

Les orateurs du Gouvernement porteront sa réponse au corps-législatif.

XXXII. Les délibérations du corps-législatif seront prises à la majorité des voix et sans nomination de commission ni de rapporteur.

XXXIII. Les délibérations prises par le corps-législatif, en vertu de l'art. XXX, seront portées au gouvernement par une députation.

XXXIV. Les députations du corps-législatif seront composées du président qui portera la parole, de deux vice-présidents, de deux questeurs et de vingt membres.

XXXV. Les secrétaires du corps-législatif consigneront les procès-verbaux des délibérations prises en comité général dans un registre particulier qui sera déposé chez le président, avec le sceau du corps-législatif.

#### TITRE VI.

*De la nomination des membres du grand-conseil de la légion d'honneur.*

XXXVI. Le grand-conseil de la légion d'honneur ne sera complètement qu'à la paix.

XXXVII. Les membres du grand-conseil de la légion d'honneur seront nommés par le PREMIER CONSUL, sur la présentation de trois candidats choisis par les corps auxquels auront appartenu les membres dont les places se trouveront vacantes, et pris dans leur sein.

XXXVIII. Le présent sénatus-consulte organique sera transmis par un message au Gouvernement de la République.

## PREFECTURE DE LA SEINE.

### CONSCRIPTION.

Les opérations relatives à la conscription se continuent à l'Hôtel-de-Ville; celles concernant les conscrits de l'an 11 ont été terminées par le tirage des 20 et 21 de ce mois; celles concernant les conscrits de l'an 12 ont été commencées le 23,

et chaque jour la commission composée des maires, présidée par le préfet, procède à l'épuration des listes d'un arrondissement. Aujourd'hui 24, on procédait à cette épuration pour le cinquième arrondissement municipal; en ouvrant la séance, le préfet a adressé le discours suivant aux conscrits:

« Citoyens conscrits, depuis le commencement des opérations relatives à la conscription, j'avais été averti plusieurs fois par le citoyen Richeraud, professeur à l'École de médecine à Paris, nommé par moi, officier de santé, examinateur de la conscription de l'an 11 et de l'an 12, que des intrigants abusaient de son nom pour tromper les conscrits et leurs parents, et pour leur vendre des promesses de réforme. Jusqu'à présent rien d'assez positif ne m'était parvenu à ce sujet; mais il y a deux jours, le citoyen Richeraud me porta plainte directe contre un soi-disant officier de santé, demeurant rue Saint-Antoine... qu'il m'assura être en négociation avec le père d'un conscrit du sixième arrondissement, pour lui vendre d'abord moyennant 2400 francs, et pour 1500 francs au dernier mot, l'avis favorable de lui citoyen Richeraud dans la visite de cet arrondissement, qui doit avoir lieu demain. Après avoir entendu à ce sujet le père du conscrit et m'être assuré de la vérité des faits, j'ai remis cette affaire entre les mains du commissaire de police de l'arrondissement, et le soi-disant officier de santé a été saisi hier à l'instant où il venait de recevoir les 1500 francs, prix de la réforme qu'il s'engageait à procurer. J'ai cru convenable, citoyens, de vous donner avis de ce qui s'est passé à cet égard, afin de vous prémunir, vous et vos parents, contre les menées des intrigants qui chercheraient à faire aussi parmi vous des dupes, en vous promettant des décisions de faveur qu'il n'est pas même en leur pouvoir de solliciter, et dont les opérations faites jusqu'à ce jour n'ont pas fourni un seul exemple.

« Je voudrais aussi que cet avis pût engager ceux d'entre vous ou d'entre vos camarades des autres arrondissements à qui il a pu être adressé de telles propositions, à m'en faire connaître les auteurs. J'ai vu pendant l'un des opérations de l'an 11, que la mère d'un conscrit avait eu la faiblesse d'accorder confiance à un escroc dont elle s'obstine à taire le nom, et qui s'étant fait compter 2000 fr. pour prix de la réforme qu'il s'était engagé de procurer au fils de cette femme, a porté l'effronterie au point de refuser de rendre cet argent, quoique le jeune homme, au lieu d'être réformé, ait été déclaré propre au service. Peut-être plusieurs friponneries de ce genre ont-elles été commises. Il importe à l'administration et à vos familles, que les auteurs de semblables délits soient découverts et punis. J'attends donc de votre franchise et de votre loyauté la communication confidentielle de toutes les renseignements de ce genre qui vous seraient personnels, ou qui de toute autre manière seraient parvenus à votre connaissance.

Signé, FROCHOT.

Pour copie conforme.

Le secrétaire-général de la préfecture,

Signé, ET. MÉJAN.

### AVIS.

Les créanciers de la compagnie Warville, pour l'an 10, sont prévenus que, par décision de directeur de l'administration de la guerre, du 21 courant, il a été arrêté que ceux qui ne déposeraient pas leurs titres dans les bureaux du liquidateur de cette compagnie, placés rue de l'Échiquier, n° 34, avant le 20 pluviose prochain, ou les ayant déposés les auront ensuite retirés, encourront définitivement la déchéance et ne seront plus admis à jouir du bénéfice de l'arrêté du 8 floréal an 10.

### Cours d'électricité et de galvanisme.

Suivant le règlement de la Société galvaniques un membre de sa commission des Recherches physiques fera chaque année un cours d'électricité et de galvanisme: les étrangers y seront admis sur la présentation d'un membre ou associé résident.

Ce cours commencera, pour cette année, le mardi 12 nivôse prochain, à une heure et demie, à l'Oratoire, dans la salle des séances de la Société, et sera continué tous les mardis à la même heure.

## GÉOGRAPHIE.

CARTE de l'Angleterre, de l'Écosse et de l'Irlande, ou Royaume-uni de la Grande-Bretagne, avec une partie des côtes de France depuis l'embouchure de la Loire, et s'étendant vers le nord jusqu'à l'embouchure du fleuve de l'Elbe. Cette carte est très-bien gravée. Le prix est de 3 fr. Elle se vend, à Paris, chez l'auteur Vicq, graveur de géographie, rue du Marché-Palu, n° 9; chez Goujeon, géographe, rue du Bacq, au coin de celle de Lille, et Esnaux, marchand d'estampes, boulevard Montmartre, terrasse Frascati, n° 1.

## LIVRES DIVERS.

ARRÊTÉ concernant les dépôts de conscrits déclarés réfractaires, la composition et la compétence des conseils de guerre spéciaux; la procédure devant ces conseils et les peines contre la désertion, en placard, à l'usage des corps militaires.

Prix, 75 cent, et 90 cent. franc de port.

A Paris, chez Rondonneau, au dépôt des lois, place du Carrouzel.

Corneille Nèpos français, ou Notices historiques sur les généraux, les marins, les officiers et les soldats qui se sont illustrés dans la guerre de la révolution; seconde livraison. Prix, pour douze cahiers, 15 fr., et 19 fr. franc de port.

M. les souscripteurs sont priés de faire retirer, pour cette fois seulement, ce deuxième cahier, chez l'auteur, rue Neuve des Bons-Enfants, n° 16, vis-à-vis le jardin de Penhivier.

## COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

### CHANGES ÉTRANGERS.

|                  | A 30 jours.        | A 90 jours.       |
|------------------|--------------------|-------------------|
| Amsterdam banco. | 53 $\frac{11}{16}$ | 54 $\frac{1}{2}$  |
| — courant.       | 56 $\frac{1}{2}$   | 56 $\frac{1}{2}$  |
| Londres.         | 84 fr. 15 c.       | 83 fr. 95 c.      |
| Hambourg.        | 191 $\frac{1}{2}$  | 189 $\frac{1}{2}$ |
| Madrid vales.    | fr. c.             | fr. c.            |
| — Effectif.      | 14 fr. 60 c.       | 14 fr. 45 c.      |
| Calix vales.     | fr. c.             | fr. c.            |
| — Effectif.      | 14 fr. 55 c.       | 14 fr. 40 c.      |
| Lisbonne.        | 493 fr.            |                   |
| Gènes effectif.  | 4 fr. 69 c.        | 4 fr. 61 c.       |
| Livourne.        | 5 fr. 6 c.         | 5 fr. 1 c.        |
| Naples.          |                    |                   |
| Milan.           | 81 s. dp. 6 f.     |                   |
| Bâle.            | pair.              | 1 p.              |
| Frankfort.       |                    |                   |
| Auguste.         | 2 fr. 55 c.        |                   |
| Vienne.          | fr. c.             | 1 fr. 89 c.       |

### CHANGES.

|              |              |                    |
|--------------|--------------|--------------------|
| Lyon.        | pair à 5 j.  | 1 $\frac{1}{2}$ p. |
| Marseille.   | pair à 15 j. | 1 $\frac{1}{2}$ p. |
| Bordeaux.    | pair à 5 j.  | 2 p.               |
| Montpellier. | 1 p. à 15 j. | 2 p.               |
| Genève.      |              | 160 $\frac{1}{2}$  |
| Anvers.      |              | 101                |

### EFFETS PUBLICS.

|                                     |              |
|-------------------------------------|--------------|
| Cinq p. c. c. jous. de vend. an 12. | 58 fr. 25 c. |
| Id. Jous. de germinal an 12.        | fr. c.       |
| Provisoire.                         | fr. c.       |
| Bons de remboursement.              | fr. c.       |
| Bons trois-quarts.                  | fr. c.       |
| Bons an 7.                          | fr. c.       |
| Bons an 8.                          | fr. c.       |
| Coupons.                            | fr. c.       |
| Ordon. pour rescrip. de dom.        | 91 fr. c.    |
| Action de la banque de France.      | 1053 fr. c.  |
| Caisse des rentiers.                | fr. c.       |

## SPECTACLES.

Théâtre de Louvois. Auj. le sage Étouardi, et la Prison militaire.

Théâtre du Vaudeville. Auj. Florian et Fanchon.

Théâtre de la Cité. Auj. le duc d'Alençon et Fanchon toute seule.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entière. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen AGASSE, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. Tous les effets, sans exception, doivent être, à son ordre.

Le mot comprendra dans les envois le port des paquets ou l'on ne peut affranchir. Les lettres des départements, non affranchies, ne seront point recues de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.



# GAZETTE NATIONALE OU LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivose an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, sont officiels.

N° 90.

Jeudi, 30 frimaire an 12 de la République (22 décembre 1803.)

## EXTERIEUR. ALLEMAGNE.

Ratisbonne, le 11 décembre (19 frimaire.)

On a affiché dans toutes les églises une ordonnance de l'officialité, pour défendre, à compter de 1804, la célébration des fêtes qui ont été supprimées en Bavière. Cette ordonnance s'étend à la ville de Ratisbonne et à son district. Elle interdit également la musique funèbre du vendredi et du samedi-saint; les crèches, les représentations de l'ascension et de la descente du saint-esprit; la messe de minuit est remise, dès cette année, à cinq heures du matin.

Bremen, le 12 novembre (20 brumaire.)

Les outrages qui durent depuis dix jours ont forcé les Anglais de lever le blocus du Weser. La frégate anglaise qui était stationnée à l'embouchure du fleuve a fait naufrage, et ce n'est qu'avec beaucoup de peine qu'une partie de l'équipage a été sauvé.

## REPUBLIQUE HELVÉTIQUE.

Fribourg, le 11 décembre (19 frimaire.)

Le nonce du pape est arrivé le 9 de ce mois; il avait été escorté jusqu'aux deux lacs de Berne et de Fribourg par vingt-cinq dragons de la compagnie d'élite du 36<sup>e</sup> régiment; il a été reçu et complimenté à la Singinze par M. Diesbach et M. Fégely, membres du grand-conseil (le premier portant la parole.) Ces messieurs, accompagnés d'un détachement de dragons stationnés à Fribourg, ont escorté le nonce, qui a fait son entrée au bruit du canon des remparts. Arrivé au logement qui lui était préparé, il y a trouvé MM. Fégely et Buman, conseillers-d'état qui l'ont encore harangué. Une voiture du landammann, attelée de six chevaux, l'attendait à sa porte pour le conduire chez S. E. d'Affry; il y a été reçu par M. Mousson, chancelier, et M. Gady, greffier de la diète, qui l'ont conduit dans les appartements du landammann, où étaient réunis le général Ney, son état-major, tous les membres diplomatiques qui se trouvaient à Fribourg, une députation de chaque conseil et le commandant de la place. Le nonce est retourné à l'hôtel dans le même ordre. Hier à midi, il est revenu chez le landammann, où se sont trouvés encore le corps diplomatique et les députations des conseils; là s'est faite la remise des lettres de créances et la vérification des pouvoirs. Le nonce part mardi pour Lucerne.

Frauenfeld, 10 décembre (18 frimaire.)

Le petit-conseil a refusé dernièrement la demande du pere provincial des capucins, tendante à ce que le noviciat fût ouvert en faveur des capucins dans le canton de Thurgovie. Le petit-conseil lait observer au pere provincial que sa demande n'a pu être prise en considération, attendu que le grand-conseil du canton doit statuer sur tout ce qui regarde le sort des couvents.

## ANGLETERRE.

Londres, le 8 décembre (16 frimaire.)

(Extrait du Courrier.)

Discours de M. Jefferson.

Le discours du président des Etats-Unis à l'ouverture du congrès, est peu propre à nous inspirer l'espoir de ses bonnes dispositions en faveur de ce pays, dans la contestation actuelle avec la France. Il fournit une nouvelle preuve, que l'esprit de parti peut aveugler le jugement et pervertir les sentimens des plus grands hommes. Il est des individus qui ne sont dirigés que par le sentiment de la haine qu'ils portent au gouvernement britannique. Pour de tels hommes, la démocratie ou le despotisme, la folie sanguinaire de Robespierre, sont chers, pourvu qu'on attaque vigouement l'administration de ce pays.

Notre histoire parlementaire de la dernière session fournit de grandes preuves de cette assertion, et le discours de M. Jefferson, en ajoute de nouvelles. Il dépeint le gouvernement de la France comme délateur, comme voyant avec un juste discernement, et comme désirant de maintenir la paix et l'amitié avec l'Amérique. Cependant est-il un individu qui ne sache que la France n'a abandonné la Louisiane, que pour éviter une rupture avec l'Amérique, lorsqu'elle vit que les hostilités avec l'Angleterre étaient inévitables? Elle

l'abandonna pour être plus en état de combattre contre la Grande-Bretagne, et non pas qu'elle eût en cela le dessein de favoriser les intérêts des Etats-Unis. L'Amérique est plus redevable de cette cession à l'Angleterre qu'à la France; quoique, à la vérité, elle ne la doive ni à l'une ni à l'autre, mais aux circonstances où l'Europe s'est trouvée. Nous savons très-bien que si la guerre avec l'Angleterre n'était pas survenue, la France se serait emparée de la Louisiane. Le général Victor n'était-il pas sur le point de partir des ports de Hollande avec un armement considérable, pour aller en prendre possession? N'avait-on pas nommé les gouverneurs, les commandans, les commissaires et tous les pillards accrédités? N'est-ce pas une chose bien connue, que le dessein de la France, en se plaçant si près des Etats-Unis, était de les pressurer comme elle fait la Hollande, et de les asservir peu à peu. C'était la certitude de toutes ces circonstances qui alarmait les Américains; ils connaissaient la rapacité et la tyrannie des Français, et ils avaient conçu de justes craintes. Que leur importait-il que la Louisiane appartint aux Français ou aux Espagnols, si ce n'est que les uns étaient un peuple incapable de nuire, et les autres une bande de voleurs? C'est de la délivrance de ces voleurs que les Américains se réjouissent plus que de l'acquisition de la Louisiane. Cependant, malgré la connaissance de tous ces faits, M. Jefferson complimente le Gouvernement consulté sur sa politique éclairée, son juste discernement et son désir de maintenir la paix et les intérêts de l'Amérique.

La fin du discours de M. Jefferson ne répugne pas moins aux sentimens anglais, que le commencement. S'il s'était contenté de témoigner ses regrets, que la guerre eût encore une fois affligé l'Europe, et que deux nations amies de l'Amérique soient aux prises entr'elles, il aurait dit tout ce que les circonstances et la bienséance pouvaient lui permettre. Mais nous ne pouvons regarder sa déclamation contre la guerre en général, que comme un reproche fait à la Grande-Bretagne d'en être seule la cause. Le Gouvernement français est complimenté plusieurs fois dans ce discours, mais on n'y trouve pas une seule marque d'estime pour ce pays. Nous ne connaissons pas de mot qui exprime mieux la sagesse que celui d'éclairé. Si le Gouvernement français est éclairé, il est sage; et s'il est sage, la Grande-Bretagne a eu tort de commencer la guerre actuelle. Ainsi le président américain, tout en éludant d'émettre une opinion, déclare ouvertement que l'Angleterre a tort, et la France raison. On ne peut entendre autrement toutes ces déclamations contre la destruction mutuelle, les misères, les ravages de la guerre, les scènes désastreuses de l'Europe, l'arène sanglante; ce sont tout autant d'accusations contre ce pays. Mais en admettant même que M. Jefferson n'ait pas en l'intention de rejeter tout le blâme sur l'Angleterre, n'est-ce pas une chose également offensante pour les deux puissances belligérentes, que de peindre avec les couleurs les plus noires l'horreur de leur situation, lorsque chacune d'elles sent très-bien qu'elle ne pouvait pas l'éviter? On ferait d'aussi belles déclamations sur les calamités de la guerre, dans tous les cabarets d'Angleterre ou de l'Amérique, et en aussi bon anglais, que celles de M. Jefferson.

Pourquoi donc, nous le demandons encore, s'étendre avec tant de chaleur sur l'image affreuse de l'arène sanglante? Cependant, au travers de ces peintures des horreurs de la guerre, l'esprit du commerce est toujours éveillé. M. Jefferson ne manque pas de faire connaître aux Américains l'utilité de leur commerce pour l'Europe, et les avantages qu'ils peuvent retirer de leur situation.

Quelques personnes pourraient regarder ces observations comme peu respectueuses pour le premier magistrat d'un peuple grand et vertueux, qui nous est uni par des liens plus forts que les conventions humaines. Nous confessons qu'elles ne sont pas respectueuses. Mais on connaît cet ancien proverbe, respectez-vous vous-même, et le monde vous respectera. Qu'on compare nos observations avec le discours de M. Jefferson. Nous savons déjà le jugement qu'on en portera. Le discours sera admis et porté aux nues à Paris, mais les observations seront vivement senties par les cœurs anglais, et même par tous les cœurs, excepté les cœurs français. Nous ne souffrirons pas qu'on ternisse ainsi la cause la plus juste et la plus impérieuse qui ait jamais armé une nation pour sa défense. Nous ne souffrirons pas qu'on dise impunément du Gouvernement français qu'il est éclairé, au moment où tous ses projets ne tendent qu'à obscurcir et vendahiser le Monde (!).

(1) Et sur-tout à pirater les mots.

— L'imbécillité des ministres est si grande, qu'ils s'imaginent d'avoir tout fait, parce que la descente n'a pas encore réussi. Dans la contestation où la Grande-Bretagne se trouve, suffit-il à sa gloire, à son honneur qu'elle ne soit point conquise? Si les ministres connaissaient les ressources de l'Angleterre, s'ils avaient l'art d'animer ses moyens, de développer l'énergie que notre commerce, notre population, nos richesses présentent, ils n'auraient point l'idée déshonorante de se tenir sur la défensive; leur système pusillanime n'insulterait point l'Empire de la Grande-Bretagne.

## PARLEMENT IMPÉRIAL. CHAMBRE DES COMMUNES.

Séance du lundi 5 décembre.

M. Yorke a fait la motion de l'ordre du jour pour la seconde lecture du bill relatif à l'établissement de la loi martiale en Irlande.

M. Elliot a observé qu'il était membre de l'administration irlandaise lorsque pareille mesure fut proposée pour la première lois en 1797. Mais elle fut le résultat de deux rapport d'un comité secret. La même mesure eut lieu en 1800, et elle fut renouvelée deux fois dans la session de 1801; mais, autant qu'il pouvait s'en rappeler, ce fut après le rapport d'un comité secret. Aujourd'hui il eût surpris de voir que les ministres n'alléguaient aucun motif lorsqu'il s'agit de faire peser sur tout un pays une mesure aussi rigoureuse.

M. Yorke a répondu que, non-seulement la chambre, mais le public en général, avaient une connaissance parfaite de la rebellion qui avait éclaté en Irlande, de ses suites, du jugement et de la condamnation des principaux conjurés, et qu'il ne pensait pas que la chambre eût besoin de nouveaux renseignements pour prononcer sur le mérite de la proposition qui était faite par les ministres de S. M. D'ailleurs la rebellion était à la vérité comprimée, mais elle n'était pas entièrement étouffée; le feu de la sédition pouvait se rallumer, et les circonstances de la guerre rendaient cette mesure d'autant plus nécessaire, que l'ennemi faisait de grands préparatifs pour une invasion, et qu'on savait parfaitement que l'Irlande était le but de tous ses projets.

M. Windham a combattu la mesure proposée par les mêmes motifs que son ami M. Elliot.

M. Addington a vivement réfuté M. Windham, en observant que, lorsqu'il était dans l'administration, il avait lui-même proposé la même mesure, sans vouloir donner à la chambre les informations qu'il exigeait aujourd'hui. M. Addington a déclaré que les circonstances de la guerre, et la certitude où l'on était que l'ennemi avait l'intention de faire une invasion en Irlande, étaient des motifs suffisans pour faire adopter cette mesure.

Lord Castlereagh a parlé dans le même sens que M. Addington.

M. Wintham a dit qu'on avait mal interprété son opinion. Il ne prétendait pas que la chambre dût rejeter cette mesure, parce qu'elle n'était pas convenable. Il pensait, au contraire, qu'elle était très-convenable. (Plusieurs voix: écoutez! écoutez!) Il répète-ait encore, qu'il la croyait très-convenable. Mais il aurait voulu que les ministres ne l'eussent pas proposée sans en avoir montré la nécessité.

On a fait la seconde lecture du bill.

La chambre s'est formée en comité de subsides, et sur la motion du chevalier Stephens, on a voté les sommes suivantes:

|                                      |             |
|--------------------------------------|-------------|
|                                      | liv. st. s. |
| Pour louage de transports pour 1804. | 709,249 9 8 |
| Pour les prisonniers de guerre.      | 226,960 8 1 |
| Pour les malades et blessés.         | 42,000      |

On a fait la seconde lecture du bill pour la suspension des paiemens en numéraire à la banque.

## INTÉRIEUR.

Valogne, le 21 frimaire.

Les prisonniers anglais, composant l'équipage de la Shannon, sont arrivés hier ici. Jamais on ne vit de gens plus gais, chantant, dansant comme des gens qui vont aux noces. Ceux qu'on interrogea sur cette espèce de phénomène, répondirent qu'ayant été enlevés par la presse, et ne servant que malgré eux, ils étaient trop heureux d'échapper au service par leur naufrage, et encore plus heureux d'être tombés entre les mains des Français, qui les traitent avec une bonté sur laquelle ils ne comptent pas.

(Extrait du Journal de Paris.)

Paris, le 29 frimaire.

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

Paris, le 23 frimaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, vu la loi du 11 floréal an 10, les arrêtés du 30 frimaire an 11 et du 19 vendémiaire an 12, sur le rapport des ministres de l'intérieur et des finances, arrête ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. La commune de Tonnerre, département de l'Yonne, est autorisée à établir son école secondaire dans le bâtiment des ci-devant Ursulines de cette ville, qui lui est concédé à cet effet, à la charge par ladite commune de remplir les conditions prescrites par les arrêtés du 30 frimaire an 11 et du 19 vendémiaire an 12.

II. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Paris, le 23 frimaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, vu la loi du 11 floréal an 10, les arrêtés du 30 frimaire an 11 et du 19 vendémiaire an 12, sur le rapport des ministres de l'intérieur et des finances, arrête ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. La commune de Tirdemont, département de la Dyle, est autorisée à établir une école secondaire dans le couvent des ci-devant Bogards de cette ville, qui lui est concédé à cet effet, à la charge par ladite commune de remplir les conditions prescrites par les arrêtés du 30 frimaire an 11 et du 19 vendémiaire an 12.

II. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Paris, le 25 frimaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Le lycée d'Alexandrie sera placé dans les bâtimens réunis de l'Annonciation et des Barnabites de cette ville.

Le ministre de la guerre est autorisé à employer dans l'un et l'autre local, en constructions propres au lycée, la même somme qu'il aurait fallu dépenser pour en former une caserne capable de loger six cents hommes.

II. Les ministres de l'intérieur et celui de la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Paris, le 25 frimaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, vu la loi du 11 floréal an 10, les arrêtés du 30 frimaire an 11, et du 19 vendémiaire an 12, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. La commune de Verdun, département de la Meuse, est autorisée à établir une école secondaire dans les bâtimens de l'école centrale de cette ville, qui lui sont concédés à cet effet, à la charge par ladite commune de remplir les conditions prescrites par les arrêtés du 30 frimaire an 11, et du 19 vendémiaire an 12.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

## MINISTÈRE DU GRAND-JUGE.

Le tribunal de première instance, séant à Saint-Amand, département du Cher, a rendu un jugement le 22 messidor an 11, qui homologue le procès-verbal de délibération de famille, fait à la requête du citoyen Dupuy, tuteur de Jean et

François Jallet, devant le juge de paix du canton de Egnières, le 11 du même mois; en conséquence, comme le citoyen François Deverdin pour gérer et administrer les biens, meubles et immeubles qui pourraient appartenir au citoyen Antoine Jallet, absent, dans les successions de Jean Jallet et de Marie Méry ses père et mère, à la charge par lui de jouir du tout en bon père de famille, l'autorise à faire procéder à la vente juridique des effets mobiliers, former toutes actions mobilières, même celles immobilières, après avoir, pour les derniers, été légalement autorisé par un conseil de famille, et encore à la charge de rendre compte de sa gestion administrative, soit audit absent, soit à ses ayants cause.

Le tribunal de première instance séant à Saint-Amand, département du Cher, a rendu, sur les conclusions du commissaire du Gouvernement, un jugement le 11 fructidor an 11, qui nomme le citoyen Jean-Charles Trumeau, pour gérer et administrer les biens qui pourraient appartenir dans la succession de sa mère, au citoyen Claude Pelletier, absent depuis plusieurs années, à la charge par ledit administrateur de rendre compte à qui de droit.

Sur la demande des citoyens Alexandre Blot, et Pierre-François Polain, au nom et comme ayant épousé Marie-Françoise-Honorine Blot;

Le tribunal de première instance séant à Saint-Quentin, département de l'Aisne, après avoir entendu le commissaire du Gouvernement, a rendu le 29 brumaire an 12 un jugement qui ordonne qu'il sera fait une enquête à l'effet de constater l'absence du citoyen Nicolas-Etienne-Robert Blot, absent depuis plus de quatre ans sans avoir donné de ses nouvelles.

Par jugement du 1<sup>er</sup> frimaire an 12, sur la demande de François Tallon, méfier, et de Julienne Tallon, fille majeure, demeurant à Rennes, expositive qu'il y a environ 30 ans, Jean Tallon, leur frère Germain, quitta la maison paternelle, et que, depuis cette époque, il n'a point donné de ses nouvelles;

Le tribunal de première instance séant à Rennes, département d'Ille-et-Vilaine, a ordonné ce contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement près le tribunal, et par-devant le citoyen Legonnerie, juge nommé à cet effet, il serait procédé à l'enquête sur l'absence dudit Jean Tallon, ci-devant domicilié à Rennes.

## MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Procès-verbal de la distribution des prix faite par le ministre de l'intérieur aux élèves sages-femmes de la Maternité, le 23 frimaire an 12.

L'an 12 de la République française, le 23 frimaire, heure de midi, le ministre de l'intérieur, accompagné du citoyen Canus, membre du conseil des hospices, chargé spécialement de la direction de l'hospice de la Maternité, s'est rendu à la maison de la Maternité, rue de la Bourbe, où il a été reçu par les membres du conseil des hospices, les citoyens Thouret, vice-président; Mouguers et Delessert; par le citoyen Albov, membre de la commission administrative chargée de la maison de la Maternité; par le secrétaire-général du conseil; par les citoyens Dubois, commissaire de l'École de Médecine; Andry, médecin en chef; Baudeloque, accoucheur en chef; Auvity, chirurgien ordinaire; madame Lachapelle, maîtresse sage-femme de la Maternité; le citoyen Durlot, élève interne de chirurgie; les citoyens Hucherard et Combaz; le premier agent de surveillance, le second économiste de la même maison. On s'est rendu dans l'église qui avait été disposée à cet effet, et où se sont trouvées les élèves sages-femmes, ainsi qu'un public nombreux.

L'objet de la séance ayant été annoncé, une des élèves sages-femmes, madame Combaz, au nom de ses compagnes, a adressé au ministre le discours suivant :

CITOYEN MINISTRE,

« Votre présence comble nos vœux. Vous paraissez parmi nous pour récompenser les études que nous avons entreprises sous vos auspices. Toutes ne seront pas assez heureuses pour obtenir les matras éclatantes de succès distingués, mais toutes ont fait des efforts constants pour les mériter; toutes reçoivent en ce moment le prix de leurs travaux et de leurs veilles, par le regard bienfaisant que vous jetez sur elles.

« Tout est ici votre ouvrage, citoyen ministre; vous avez conçu le projet d'une école, dont les élèves se répandront sur le sol entier de la France pour exercer un art précieux à l'humanité. Vous avez voulu; votre ame active a

échauffé de son feu brûlant des coopérateurs zélés, des professeurs célèbres, des agens empressés à seconder vos vœux. L'école d'accouchement pratique pour les élèves sages-femmes a existé.

« Jouissez, citoyen ministre, du spectacle des fruits heureux qu'elle produit. Voyez avec satisfaction ce nombre d'élèves envoyées des divers départements de la France qui, avant de retourner dans leurs foyers, ont désiré de vous avoir pour témoin de l'activité et du succès de leurs études.

« Ecoutez avec indulgence le compte qu'elles vont vous rendre des leçons qui leur ont été données. Recevez avec bonté l'expression vive et unanime, sincère d'une profonde reconnaissance.

« Les élèves de la Maternité n'oublient pas qu'elles doivent, au choix de leur père, un état qui, pour toute leur vie, leur assure un sort heureux; un état qui les met à portée d'être utiles à cette portion si intéressante de la société, les mères de famille.

« Mais en ce moment, citoyen ministre, c'est sur vous seul que leurs regards se tournent; sur vous sans les ordres duquel les vœux pour un établissement dont la nécessité était reconnue, n'auraient jamais été formés. Voilà ce que, de retour dans leurs départements, elles diront à leurs compatriotes; et, lorsque l'exercice de leurs fonctions les aura appelées dans les villages et les hameaux écartés, elles apprendront des chefs de famille, aux mères qu'elles viendront de secourir, qu'il n'est pas dans la France un lieu le plus écarté, une famille la plus pauvre sur laquelle le Gouvernement ne veille pour lui procurer le bonheur.

« Ainsi, de toute part, les bénédictions arriveront vers vous, citoyen ministre, et s'élevant ensuite jusqu'au chef de la République, elles se porteront au PREMIER CONSUL, dont le vaste génie vivifie toute la France. C'est de l'éclat de sa grandeur qu'on s'entretient dans les villes; c'est de ses bienfaits qu'on s'entretient dans les campagnes.

Après les applaudissemens que ce discours a reçus, le ministre a déclaré la satisfaction que lui donnoient les succès de l'école des élèves sages-femmes; il a dit que chaque jour il se félicitait d'avoir conçu cette idée, pour l'exécution de laquelle il avait été pleinement secondé par le conseil des hospices, auquel il devait le témoignage qu'il se plaisait à lui rendre, que toutes les fois qu'il se présente quelque acte de bienfaisance à exercer, le conseil s'empresse à le seconder de tout son zèle; qu'il saisissait également l'occasion d'exprimer sa reconnaissance aux célèbres professeurs qui veulent bien donner aux élèves les leçons de l'art important dont ils connaissent toutes les parties; qu'il était particulièrement sensible aux soins de madame Lachapelle, qui donnoit aux élèves en même tems l'exemple et les leçons, par son habileté, ses soins compatissans, sa tendresse pour ainsi dire maternelle.

Le ministre a exhorté les élèves à perpétuer, dans l'exercice de leur profession, la mémoire des vertus dont elles avoient vu la pratique constante à la Maternité.

Les exercices se sont ouverts, et il a été proposé aux élèves diverses questions sur les parties principales d'un cours d'accouchement, auxquelles elles ont répondu de la manière la plus satisfaisante.

Après ces exercices, le citoyen Baudeloque a donné lecture du procès-verbal d'examen de 40 élèves; il en résulte que le jury les a toutes jugées susceptibles de recevoir le diplôme de capacité de l'École de médecine, lequel sera échangé dans les départements où elles se fixent, contre un diplôme de sage-femme, sans nouvel examen et sans frais.

Ensuite il a été fait lecture des noms des élèves qui s'étant distingués dans le cours de leurs études et de leurs réponses, ont mérité soit des prix, soit des accessit, ou mention honorable particulière, ainsi qu'il suit :

Trois premiers prix, consistant en une médaille d'or, ont été délivrés par le ministre à M<sup>mes</sup> Durand (du Tarn), Braudchal (de Jemmapes), et Lombard (de la Drôme).

Quatre seconds prix, consistans en une médaille d'argent, ont été décernés à M<sup>mes</sup> Rogé (de l'Aisne), Denisot (du Cher), Loblain (de Jemmapes), et Fabar (de la Seine).

M<sup>mes</sup> Latond, Dussansois, Donover, Berest, Combaz, Deschamps, Belivier et Dupuis, ont obtenu des accessit ou une mention honorable.

Un exercice public qui présente des résultats aussi brillans, suffit sans doute pour mettre dans tout son jour le mérite des professeurs et les travaux des élèves. On n'est point étonné de ces résultats lorsque l'on considère qu'ils ne sont pas le fruit de simples leçons de théorie, et que

l'instruction qu'on acquiert à l'hospice de la maternité y est éclairée par des faits nombreux, et qui ne peuvent point exister ailleurs, puisqu'il y pratique près de 3000 accouchemens par an. Une sage-femme qui fait deux cours de six mois chacun dans cette maison, voit souvent plus d'accouchemens dans cet espace de tems, que la plupart des sages-femmes n'en font dans le cours entier de leur vie.

Ces avantages inappréciables, il faut ajouter ceux d'une discipline sévère exercée sur les élèves et la grande facilité qu'elles ont de se livrer tranquillement à l'étude, loin de leur pays et de leurs parens, et par conséquent loin de tout sujet de distraction.

Lorsque les habitans des départemens se seront bien pénétrés de l'importance de cette institution et des grands moyens d'instruction qu'elle présente; lorsqu'ils sauront qu'une surveillance vraiment paternelle entretient parmi les élèves la décence et les mœurs, ils n'hésiteront pas à envoyer leurs enfans, et à profiter du bienfait qui leur est offert.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

Le ministre de la guerre au général commandant la division militaire. — Paris, le 30 brumaire an 12.

Je vous adresse, citoyen général, un ordre auquel vous voudrez bien donner la plus grande publicité, et dont vous surveillerez la stricte exécution dans l'étendue de votre commandement.

Il est expressément défendu aux conseils d'administration des corps d'accorder des autorisations de remplacement, tant aux conscrits enrôlés volontairement qu'à ceux qui sont désignés par le mode de conscription. La marche tracée pour les réformes, les congés absolus, et les remplacements doit être exactement suivie, et il appartient au ministre seul de donner les congés, et d'autoriser les remplacements conformément aux lois et aux arrêtés du Gouvernement.

Vous voudrez bien faire connaître l'ordre ci-joint à tous les corps, et prescrire aux généraux de brigade, que vous chargerez de convoquer les conseils d'administration, de se faire représenter, et de brûler, en leur présence, tous les exemplaires des congés de toute espèce que les corps auraient fait imprimer. Chaque jour la gendarmerie qui a reçu des ordres à cet égard, arrête des militaires porteurs de congés qui ne sont pas expédiés sur des feuilles conformes aux modèles adoptés par le Gouvernement.

Je vous prie de me rendre compte des mesures que vous aurez prises pour l'exécution de l'ordre ci-joint, et de me faire passer les procès-verbaux que les généraux de brigade pourraient avoir eu occasion de dresser.

Je vous salue. Signé ALEX. BERTHIER.

ORDRE DU MINISTRE.

Il est ordonné aux généraux commandans les armées et les divisions militaires, de rappeler à tous les corps par la voie de l'ordre et par trois fois différentes, à dix jours d'intervalle, que les délais accordés par l'art. X du titre III du règlement du 17 ventôse an 8, pour le remplacement des militaires sous les drapeaux, ont expiré le 1<sup>er</sup> messidor an 8; que le 15 prairial de la même année, et le 15 nivôse an 9, des ordres formels ont été donnés pour qu'aucun remplacement ne s'effectuât sans l'autorisation spéciale du ministre de la guerre; les chefs de corps et les conseils d'administration seront en outre prévenus qu'ils se rendraient coupables d'infraction aux lois de la République et de désobéissance aux ordres du Gouvernement, si, par quelque motif que ce soit, ils admettaient, avant d'y avoir été autorisés, des remplaçans, soit d'anciens militaires, soit de conscrits de toute classe incorporés ou enrôlés volontairement.

Les généraux commandans ordonneront aux généraux de brigade employés dans les subdivisions, de convoquer le conseil d'administration de chaque corps, de vérifier s'il n'a pas été opéré des remplacements sans l'autorisation spéciale du ministre; et dans le cas où cela aurait eu lieu, d'en dresser procès-verbal et d'en rendre compte.

Le passage des militaires de tout grade d'un corps à un autre, ne doit également avoir lieu qu'après avoir été autorisé par le ministre de la guerre, à qui les demandes de cette nature doivent être adressées.

Les corps sont prévenus qu'ils ne doivent délivrer aucun congé de réforme, de semestre ou absolu, si ce n'est sur les imprimés qui leur sont fournis par le ministre de la guerre, et suivant les règles prescrites pour chaque espèce de congé.

Enfin, les chefs des corps et les conseils d'administration ne doivent pas perdre de vue que les militaires une fois sous les drapeaux ne peuvent être réformés, congédiés, remplacés, ni sortir du corps, pour quelque motif que ce soit, si ce n'est en suivant les règles établies pour chacun des cas prévus par les lois et les arrêtés du Gouvernement.

Le ministre de la guerre, signé, ALEX. BERTHIER.

MINISTÈRE DU TRÉSOR PUBLIC.

Paiement de la dette publique, à effectuer du vendredi 1<sup>er</sup> nivôse an 12, au samedi 9, savoir :

1<sup>er</sup> semestre an 11, et 1<sup>er</sup> trimestre an 12.

- Dette viagère.

Table with 2 columns: Description of debt types (e.g., Bur. n° 10, A, I, J, P., dep. le n° 1 jusq. n° 300) and Amounts (e.g., 900, 300, 600).

Pensions ecclésiastiques.

Bureau n° 7. Depuis le n° 1 jusqu'au n° 750, les 1, 2, 6 et 7 nivôse.

Pensions civiles.

Bureau n° 7. Depuis le n° 1 jusqu'au n° 750, les 4, 5, 8 et 9 nivôse.

Bureau n° 8. Depuis le n° 6001 jusqu'au n° 7800, les 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 nivôse.

Pensions des veuves des défenseurs de la Patrie.

Bureau n° 11. Depuis le n° 1 jusqu'au n° 1800, les 1, 2, 4 et 5 nivôse.

Les bureaux de paiement seront ouverts depuis neuf heures du matin jusqu'à deux.

MINISTÈRE DE LA MARINE.

AVIS.

Le public est prévenu que les bureaux de la Marine, au lieu d'être ouverts le jeudi, le seront à l'avenir le mardi de 9 heures à 4.

ARCHÉOLOGIE. — AGRICULTURE.

Sur les charrues des anciens, par L. Reynier.

Lorsque j'ai rendu compte de l'ouvrage de Dickson sur l'agriculture des anciens (Décade philosophique, an 11, 10 prairial) j'ai promis quelques détails sur divers instrumens figurés dans un ancien manuscrit d'Hésiode, qui existe à Florence, et en même tems sur les charrues dont se servaient les anciens. Je m'attachai principalement à ces derniers instrumens, sur lesquels on est peu d'accord; peut-être que les détails où je vais entrer feront disparaître les principales difficultés.

La charrue est un instrument composé : la figure que j'en donne ici, uniquement destinée à présenter les principales parties dont elle est formée, n'est applicable à aucune de celles qu'on emploie en particulier, mais convient à toutes en général. Toutes sont composées d'un sep ou denteau, dont l'extrémité est garnie le plus souvent d'une pointe de fer, dont la forme varie, et qu'on appelle soc; d'une manche qui s'adapte au sep, près de sa base ou talon, et dont le labourneur se sert pour diriger l'instrument; enfin d'un age ou limon qui s'unit au sep, vers l'endroit où le manche y est adapté, et qui sert à lier les animaux destinés à traîner la charrue. Ordinairement un moitant, dont la forme varie beaucoup, unit l'age au sep, augmente la solidité de l'ensemble, et rend plus fixe l'angle qui les forment entre eux. Telles sont les parties essentielles de la charrue simple, telle qu'elle existe dans presque toutes les parties méridionale de l'Europe. Dans les régions plus septentrionales, on y a adapté un avant-train composé de deux petites roues, sur l'essieu desquelles l'extrémité de l'age repose, au moyen d'un support nommé la sellette.

Après ces détails, suffisans pour donner une idée générale de la charrue à ceux qui ne l'ont pas bien présente, passons aux descriptions que les anciens nous ont laissées de celles qu'ils employaient.

De la charrue des Romains.

La description la plus complète qui nous en reste, est celle que Virgile en a donnée :

Continuo in silvis magna vi flexa dormatur In buris, et curvi formam accipit ulmus aratri; Hinc a stirpe pedes tenno protentus in octo; Binc aures, duplici apianter dentata dorso; Cauditer et tibia ante jugo levis atoque fagus, Sitivae quo currus à tergo torquet imos, Et suspensa socis explorat robora funus.

Virg. Geor. L. I, v. 169 et seq.

Si Virgile était moins exact, on pourrait croire, qu'à l'instar d'autres poètes didactiques, il a masqué des connaissances superficielles sous le manteau assez ample des licences poétiques; mais il était agriculteur; on voit qu'il possédait cet art, que lui-même avait dirigé des cultures; car non-seulement ses préceptes sont excellens, mais ce qui prouve qu'ils sont de lui, c'est qu'ils diffèrent de ceux des autres agronomes romains; et qu'ils sont tellement développés qu'on y reconnaît le climat où il a travaillé. Des-fors on peut avoir confiance en sa description, et nous allons voir en effet qu'elle est de la plus grande justesse.

Il n'existe aucune incertitude sur le denteau, où il est aisé de reconnaître le sep ou denteau; sur la stiva, qui est évidemment le manche; sur le temo, qui est le timon. Mais la buris ou burra a beaucoup embarrassé les modernes; les uns ont cru y reconnaître le sep, d'autres le moitant qui unit le sep avec l'age; cependant cette partie secondaire de la charue ne peut être comparée à la burra des Romains, pour laquelle, dit Virgile, on employait d'avance un jeune orme dans les forêts, afin de lui faire prendre en grandissant la forme nécessaire; c'était donc non-seulement une pièce courbe, mais encore une pièce de force, et non pas une simple traverse ajoutée pour augmenter la solidité.

Je m'occupai à chercher si, dans quelques cantons de l'Italie, on ne trouverait pas quelques traces de cette dénomination antique, lorsque la description que M. Gir. Pictet a donnée (Bibl. Brit., N. 164) de la charue employée, dans quelques vallées du Piémont, a paru; j'y ai remarqué que le manche y porte le nom de steiva, et le timon celui de bure; le timon est d'une courbure remarquable. C'est déjà un pas qu'il nous fait faire vers la connaissance de cette partie essentielle de la charue des anciens. Ensuite, ayant remarqué que dans plusieurs pays, et notamment en Espagne (Ann. d'Agr., T. II, p. 54), on se sert de timons composés de deux pièces, cet usage a achevé de m'éclairer sur ce qu'était la burra des Romains, qui me paraît bien évidemment retrouvée, et conforme à la définition qu'en donnent Servius, commentateur de Virgile, Varron; dans son ouvrage sur la langue latine, et Isidor dans ses Etymologies; la burra, disent-ils, est la partie courbe de la charue; en effet, dans cette construction, c'est la seule partie courbe qui peut exister.

La burra était donc la partie de l'age, qui s'adapte au sep; comme c'est une pièce principale, on la faisait de bois dur, et le temo était la partie de l'age qui s'étend depuis la burra jusqu'au joug. Cette partie était d'un bois plus léger.

J'ignore si existe encore en Italie des charrues construites de cette manière; mais, dans la charrue du Piémont, on a supprimé le temo; il est remplacé par une chaîne de fer.

De la charrue des Grecs.

Il existe, dans les poésies d'Hésiode, une description de la charrue des Grecs, qui, au moyen de quelques éclaircissemens, ne paraîtra pas moins exacte que celle de Virgile.

Φέρει δ' ἄγε, ὅταν ἔλθῃς,
Ἐἰς οἶκον, κατὰ πόρον δὲ φέρῃς,
Ἐπὶ τὸν ἄγερον ἄγερον ἀρουρῆς ἄρουρα

Hes. Op. et Dies. Lib. 2, v. 45, 54.

Dans le manuscrit ancien conservé à Florence, il existe une figure de la charrue, où sont ajoutés les noms des principales pièces qui la composent, tels que le S. Ioliaste ou son scribe les a conçus. D'après cette figure.

L'ἄγερον répond à la stiva des Romains, ou au manche.

Le γῆρας répond au denteau, ou au sep.

L'ἄρουρα répond au vomer, ou au soc.

L'ἄγερον répond à la burra, ou base du timon.

Le φέρῃς répond au timo, ou extrémité du timon.

Hésiode, dans le passage cité, le nomme aussi φέρῃς.

Ce poète, dans sa description, distingue deux charrues, l'une qu'il nomme ἄρουρα et l'autre φέρῃς; la différence qui pouvait exister entre elles, a été naître des opinions très-partagées. Gouget, dans son Traité de l'origine des lois, et plusieurs autres après lui, ont pensé que la charrue atezogon était d'une pièce de bois touchée, choisie de manière qu'une branche formât l'age,

et que partie du tronc servit pour le sep. Mais ceux qui ont admis cette explication, auraient dû réfléchir que l'empechement des branches n'a pas assez de résistance pour qu'on puisse fabriquer de semblables charries. En second lieu, Hésiode, parlant des deux espèces de charries collectivement, dit qu'on préfère l'yeuse ou chêne vert dont le bois est extrêmement dur, pour faire le sep (1), l'espèce de chêne qu'il nomme *drus* pour faire le *eluma*, et le laurier ou l'orme pour faire le timon. Or, comment concilier cette charrie d'une seule pièce, telle que Goguet la suppose, avec ces trois natures de bois différentes? le grand art, observe encore Hésiode, où se distinguaient particulièrement les ouvriers d'Athènes, est d'assembler solidement ces pièces; et notamment le sep avec l'*eluma*; par conséquent l'*eluma* n'était ni dans l'une ni dans l'autre charrie, d'une seule pièce avec le sep.

J'ai pensé que la charrie, *autogion*, dont Hésiode parle, devait être entendue uniquement du timon formé d'une seule pièce; et la charrie, *peiron* ou *ente*, du timon composé de deux pièces, savoir: l'*eluma*, qui répondrait à la *bara* des Romains; et l'*istoboeus*, qui répondrait à leur *temo*.

La figure dessinée dans le manuscrit de Florence, vient à l'appui de mon opinion, car le point où les deux pièces sont assemblées, y est indiqué très-exactement. On m'objectera, sans doute, le peu d'antiquité de ce manuscrit, qui le porte à des tems modernes relativement au siècle où Hésiode a écrit; aussi ne donne-je cette figure que comme une preuve additionnelle, servant à confirmer ce que la lecture attentive d'Hésiode et de ses scholastes Proclus et Moschopolus m'a suggéré.

Je bornerai ici ce que je me propose de dire, en ce moment, sur les anciennes charries; et cette explication m'a paru d'un intérêt plus général, parce qu'elle sert à l'intelligence de deux poètes qui sont entre les mains de tout le monde; mais dans mon *Histoire de l'Agriculture*, je donnerai beaucoup plus de développemens.

Je terminerai par quelques détails sur ce manuscrit d'Hésiode, qui est conservé à Florence. J'avais connu son existence par les lettres de Sestius sur la Sicile (L. IV, lettre 6), et désirant en avoir des notions plus étendues, je m'étais adressé à l'Académie des Georgophili, qui a eu la complaisance de m'envoyer, non-seulement des renseignemens détaillés, mais aussi une copie de ces dessins qui m'intéressaient.

Ce manuscrit, écrit sur papier de coton, est du 13<sup>e</sup> ou 14<sup>e</sup> siècle; le texte est en encrue noire. Sur les marges et dans les interlignes sont écrites en encrue rouge des scholies différentes de celles de Proclus, Moschopolus et Tetzey; les figures sont renfermées dans des espaces qu'on y a ménagés, et sont colorées avec la même encrue, quoique le trait soit en noir; ce qui prouve qu'elles sont de la même époque que le manuscrit, et n'ont point été ajoutées ensuite. Les contours des figures sont tracés à la plume; et l'exécution en est assez grossière, ainsi qu'on peut s'en convaincre par la copie que je donne de celle de la charrie. Aussi ne doit-on la considérer que comme pouvant aider à fixer les noms des diverses pièces qui la composent, sans donner des notions sur leur forme.

Outre la figure de la charrie, on trouve dans ce manuscrit le *opusa*, maillet de bois que les laboureurs avaient ordinairement pour enclaver les pièces qui venaient à se déranger; le *katrochisis*, ou aiguillon à piquer les boeufs, garni à sa base d'une palette pour nettoyer le soc; l'*epagros*, ou mortier et pilon qu'on employait à dégager l'épeautre de son enveloppe; l'*epagros*, chariot assez semblable aux traineaux montés sur des roues basses et pleines, dont on se sert dans quelques villes pour le transport des marchandises; l'*epagros*, ou jante d'une roue; le *mirasos*, ou joug; on voit qu'il est destiné à poier sur le garrot, avec de larges courroies qui le lient sous le cou des animaux.

ARTS INDUSTRIELS.

Procédé pour empêcher les effets de la rouille et l'oxidation des métaux.

Le citoyen Conté a communiqué à la Société pour l'encouragement de l'industrie nationale le procédé suivant, pour empêcher les effets de la rouille et l'oxidation des métaux.

(1) Théophraste dit qu'on y employait aussi le buis. *Hist. pl.* L. 5, c. 8.

Il existe trois manières principales d'empêcher l'oxidation du fer et de l'acier, connue sous le nom de *rouille*.

La première, publiée par Lafolie, est de faire chauffer le fer ou l'acier au petit rouge par un feu de bois, comme celui des fonderies, et de le frotter de suite avec de la cire, ou de le tremper dans l'huile.

La deuxième, de le chauffer de la même manière, et de le frotter avec de la corne, ou des plumes et de l'huile; ce qui le couvre d'un vernis noir très-solide. Ce moyen est employé fréquemment par les machinistes pour les pièces qui ne doivent pas être limées.

La troisième manière s'emploie d'ordinaire sur les pièces polies et limées. Elle consiste à bien enlever au métal toute huile, ou autre matière grasse dont il pourrait être imprégné. On se sert pour cet effet d'une lessive alcaline concentrée. On le lave et on l'essuie. On place la pièce sous une moufle couverte de charbons allumés, de manière à obtenir une haute température et un courant d'air considérable.

Le fer ou l'acier, dans cette position, se chauffe et prend bientôt la couleur de paille. Cette couleur se rembrunit, passe au fauve, ensuite au gorge de pigeon, puis au bleu; enfin elle passe au gris et, dans cet état, elle est le moins susceptible des effets de la rouille.

Mais comme, pour parvenir à ces différens résultats, on est obligé de faire subir aux pièces une assez haute température qui peut altérer leur forme ou leur qualité, qui d'ailleurs leur ôte le brillant métallique qu'on est bien aise de conserver, et que ces moyens sont souvent impraticables, j'ai cru qu'il était avantageux d'en faire connaître un que j'ai employé depuis long-tems avec succès, exempt de toutes ces difficultés, et qui laisse au fer et à l'acier tout leur éclat.

Il consiste à bien nettoyer, avec une lessive fortement alcaline, les pièces qu'on veut vernisser, à les laver ensuite avec de l'eau pure, et les essuyer avec un linge propre.

On prend du vernis appelé vernis gras à l'huile, dont la base est la gomme copal; on choisit le plus blanc qu'on puisse trouver. On y mêle de l'essence de térébenthine bien rectifiée, depuis la moitié jusqu'aux quatre cinquièmes, suivant que l'on veut conserver plus ou moins aux pièces leur brillant métallique. (Ce mélange se conserve sans altération, étant bien fermé.)

Pour employer ce vernis, on prend un petit morceau d'éponge fine lavée dans l'eau. On la lave ensuite dans l'essence de térébenthine, pour en faire sortir l'eau. On met un peu de vernis dans un vase; on y trempe l'éponge jusqu'à ce qu'elle en soit entièrement imbibée; à la presse ensuite entre les doigts, afin qu'il n'y reste qu'une très-faible quantité de vernis. Dans cet état on la passe légèrement sur la pièce, ayant soin de ne pas repasser, lorsque l'essence est une fois évaporée, ce qui rendrait le vernis raboteux et d'une teinte inégale; on laisse sécher dans un lieu à l'abri de la poussière.

L'expérience a prouvé que des pièces ainsi vernissées, quoique frottées avec les mains, et servant à des usages journaliers, conservent leur brillant métallique, sans être atteintes de la plus légère tache de rouille.

Ce vernis s'applique également sur le cuivre en suivant les mêmes préparations que pour le fer et l'acier. Il faut seulement avoir soin de ne pas l'employer au moment où le cuivre vient d'être poli. On le nettoie; on le laisse pendant un jour exposé à l'air; il prend une teinte qui approche de celle de l'or; on peut alors le vernir par le procédé ci-dessus indiqué. Il est à l'abri de tous les effets de l'oxidation, et conserve son poli avec sa couleur.

Des instrumens de physique, ainsi couverts, peuvent servir dans les expériences où l'on emploie l'eau, sans subir la plus légère altération.

LIVRES DIVERS.

Recueil de recherches sur l'éducation, mémoire qui a concouru en l'an 11 à la Société des sciences et arts de Grenoble, sur cette question: « Quels sont les moyens de perfectionner l'éducation physique et morale des enfans? » Par J. J. Drouin, employé au ministère des relations extérieures.

Prix, 3 fr., et franc de port 4 fr.  
A Paris, chez l'auteur, rue Helvétius, n° 476; et chez Gide, libraire, quai Malaquais.

*Notions Hygiène militaire*, ou préceptes sur la santé de l'homme de guerre, considéré dans toutes ses positions, comme les garnisons, les cantonnemens, les campemens, les bivouaques, les ambulances, les hôpitaux, les embarquemens, etc.; ouvrage utile aux médecins et chirurgiens près les armées, aux chefs de corps, aux officiers et sous-officiers de toute arme; par E. H. Revolato, docteur en médecine, 1 vol. in-8°.

Prix, 4 francs 50 centimes.  
"A Lyon", chez Townnachon-Molin; et à Paris, chez Giguier et Michaud, impr.-lib., rue des Bons-Enfans, n° 10.

Suite des éditions stéréotypées, d'après le procédé de Firmin Didot, en vente à Paris, chez Firmin Didot l'aîné, imprimeur, rue des Orties, n° 3; et Firmin Didot, libraire, rue de Thionville, n° 216.

*Œuvres de Montesquieu*, de l'Esprit des lois; 5 vol. in-8°. Prix, broché, papier ordinaire, 4 fr. 25 cent.; papier fin, 6 fr. 75 cent.; petit papier vélin, 15 fr. 50 cent.; grand papier vélin, 23 fr.

*Œuvres de Demoustier*, contenant le Cours de morale, les Consolations, opuscules en vers et en prose, et son Théâtre, 2 vol. in-8°, bien imprimé sur beau papier, avec le portrait de l'auteur, br. 12 fr.; les mêmes, 2 vol. 8°, papier vélin, avec six portraits extrêmement soignés, 30 fr.; idem, 5 vol. in-18, papier fin, br., 6 fr.; idem, 5 vol. in-12, papier vélin, format des stéréotypes d'Herhan; br., 15.

A Paris, chez Ant-Aug. Renouard, libraire, rue Saint-André des Arts, n° 42; chez lequel se vendent aussi les *Lettres à Emilie*, du même auteur, en 6 vol. in-18, in-12 et in-8°, avec 37 gravures.

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

CHANGES ÉTRANGERS.

|                  | A 30 jours. | A 90 jours. |
|------------------|-------------|-------------|
| Amsterdam bancq. | 53 1/2      | 54 3/4      |
| — Courant        | 56 1/2 c.   | 56 3/4 c.   |
| Londres          | 24 f. 15 c. | 23 f. 95 c. |
| Hambourg         | 191 1/2     | 189 1/2     |
| Madrid vales     | 1 f. c.     | 1 f. c.     |
| — Effectif       | 14 f. 60 c. | 14 f. 45 c. |
| Cadix vales      | 1 f. c.     | 1 f. c.     |
| — Effectif       | 14 f. 55 c. | 14 f. 40 c. |
| Lisbonne         | 49 1/2      |             |
| Gènes effectif   | 4 f. 69 c.  | 4 f. 61 c.  |
| Lybourn          | 5 f. 6 c.   | 5 f. 1 c.   |
| Naples           |             |             |
| Milan            | 81 p. 6 f.  |             |
| Bâle             | pair        | 1 p.        |
| Francfort        |             |             |
| Auguste          | 9 f. 55 c.  |             |
| Vienne           | 1 f. c.     | 1 f. 89 c.  |
| Petersbourg      |             |             |
| CHANGES.         |             |             |
| Lyon             | p. à 5 j.   | 1 1/2 p.    |
| Marseille        | p. à 15 j.  | 1 1/2 p.    |
| Bordeaux         | p. à 5 j.   | 2 p.        |
| Montpellier      | p. à 15 j.  |             |
| Genève           |             | 160 1/2     |
| Anvers           |             |             |

EFFETS PUBLICS.

|                                      |              |
|--------------------------------------|--------------|
| Cinq p. cent c., jo. de vend. an 12. | 52 fr. 25 c. |
| Idem. jouissance de germ. an XII.    | 49 fr. 70 c. |
| Bons de remboursement                | fr. c.       |
| Ordon. pour rescript. de domaines    | 91 fr. c.    |
| Caisse des rentiers                  | 40 fr. c.    |
| Id. Non réclamées dans les départ.   | fr. c.       |
| Actions de la banque de France       | 1035 fr. c.  |

SPECTACLES.

Théâtre Louvois. Anj. Italiaua in Londra (Italienne à Londres.)

Théâtre Louvois. Anj. au bénéfice de la veuve et des enfans de Devienne, professeur au conservatoire de musique, le vieux Comédien; le Vicillard et les jeunes gens, et M. Musard.

Nota L'orchestre n'exécute que des airs de la composition de Devienne. Entre les pièces on exécutera l'Ouverture des Comédiens ambulans et une symphonie concertante.

Théâtre du Vaudeville. Anj. l'Aveugle supposé; la Revue de l'an onze, et Cassandre-Agagemon.

Théâtre de la Cité Anj. Fanchon toute seule, et Clémentine et Desormes.

EXTERIEUR.

ALLEMAGNE.

Bamberg, le 11 décembre (19 frimaire).

Les mesures employées par le gouvernement bavarois pour le maintien de la souveraineté à l'égard des propriétaires nobles dans les principautés de Wurtemberg et de Bamberg, ont donné lieu à une proclamation ainsi conçue :

« S. A. électorale s'étant fait rendre compte des rapports politiques des propriétaires nobles dans les principautés de Wurtemberg et de Bamberg en Franconie, elle a été convaincue que ces propriétaires, quoiqu'organisés en corporation et qu'ils eussent joui d'une constitution particulière, avant et jusqu'à la paix de Westphalie, ont été constamment aux souverains des ci-devant sieges princiers par ces rapports qui, sans nuire à leurs privilèges et exemptions, caractérisaient ce degré de sujétion (landnancat), que cette excellente et sublime loi fondamentale de l'Empire a voulu maintenir dans toutes ses parties, là où lesdits rapports étaient en vigueur.

« Les documents des assemblées provinciales et les registres des tribunaux renferment la preuve que ces rapports des propriétaires nobles, à l'égard du gouvernement des évêques souverains, ont subsisté en 1648 et plus tard; que ces propriétaires contribuaient alors aux charges publiques; qu'ils étaient soumis aux princes-évêques et qu'ils comparaisaient devant les tribunaux établis par ceux-ci, soit comme demandeurs, soit comme défendeurs. Ces faits seront développés plus amplement dans un exposé détaillé et appuyé de preuves qui leveront tous les doutes.

« Cet ordre de choses qui a dû subsister, dès qu'une loi fondamentale sanctionnée par le dernier arrêté de l'Empire, concernant l'affaire des indemnités, et à laquelle des lois postérieures n'auraient même pu déroger, sans l'adhésion expresse des parties copassantes et garantes; n'a rien perdu de sa force obligatoire. Ainsi, les associations formées à des époques plus récentes, et le plus souvent à l'insu du souverain légitime par les nobles possessionnés dans les principautés de Wurtemberg et de Bamberg, avec des corporations de nobles immédiats de l'Empire, prennent un aspect contraire aux lois et à la constitution, en tant qu'elles opèrent un déchirement total des liens territoriaux, comme c'est le cas par-tout. L'aveu et les concessions postérieures, soit positifs, soit tacites, des évêques et de leurs chapitres, n'ont pu rendre ces associations plus légales. vu qu'étant seulement les administrateurs d'un territoire de l'Empire, ces princes et leurs chapitres n'ont jamais été autorisés ni à faire, ni, ce qui revient au même, à permettre quelque aliénation ou transformation. L'objection qu'on fait plusieurs propriétaires nobles, d'une possession immémoriale, se résout de elle-même, vu que cette possession n'est nullement immémoriale d'après les documents existants, et quand on considère comment la supériorité territoriale de l'Empire s'est formée dans la progression et suivant l'urgence des tems. Il est d'ailleurs établi en principe, par le droit public d'Allemagne, qu'à l'égard des droits essentiels de supériorité territoriale et de gouvernement, la prescription ne peut être admise.

« S. A. E. n'a donc pu, lors de son avènement dans les provinces de Franconie, qui lui sont échues comme indemnités, qu'être surpris de voir que les rapports originaux et constitutionnels de la noblesse envers le souverain y étaient totalement dissous; de se trouver au centre des domaines princiers en contact avec des propriétaires qui prétendent n'appartenir d'aucune manière à l'Etat dans lequel ils vivent, qui participent aux effets de sa protection et aux bienfaits du contrat social, mais qui refusent de concourir aux charges qui en découlent et qui n'ont pas balancé de répondre par des protestations et des réserves de ce genre, à l'inauguration de la nouvelle maison régnante héréditaire.

« L'électeur palatin de Bavière, comme successeur spécial en vertu d'un pacte, se doit à lui-même ainsi qu'à la sûreté et au bien-être de ses provinces de Franconie, d'écarter ce vice politique qui paralyse la marche du gouvernement, et de mettre un terme à la confusion actuelle des autorités. La volonté déterminée de S. A. E. est donc, que sans prétendre à des droits plus étendus que ceux qui appartiennent aux princes-évêques, mais qu'ils ont négligé de maintenir, la constitution de la noblesse

de Wurtemberg et de Bamberg, soit ramenée au même point d'où elle n'a jamais pu s'écarter d'une manière légale.

« L'esprit du siècle, de même que le passage du gouvernement électif, ecclésiastique au gouvernement princier héréditaire, ayant exigé depuis, non-seulement une révision, mais aussi des modifications de cette constitution au sujet desquelles S. A. électorale est disposée d'écouter les vœux et l'opinion des divers membres de l'ordre équestre qui, indépendamment de cela, sont déjà soumis à elle et à sa maison par les liens féodaux, et qui ne sont pas susceptibles de se lier à une association étrangère; S. A. E. inclinant en outre à agréer ces vœux dès qu'ils peuvent se concilier avec les principes de l'équité et de la dépendance territoriale, a convoqué au 15 novembre, en la ville de Bamberg, un comité de treize membres choisis parmi ses vassaux, propriétaires nobles ou autres possesseurs de terres nobles, à qui la confiance de S. A. E. et de ses ayants-cause est particulièrement due.

« Les hautes intentions de S. A. E. concernant la future constitution de l'ordre équestre sont communiquées à ce comité pour qu'il en fasse part aux autres membres de la noblesse; et après que les observations et les vœux y relatifs auront été entendus, la décision ultérieure de S. A. E. sera mise sous les yeux dudit comité, à l'effet d'une acceptation immédiate.

« Tous les propriétaires nobles seront d'autant plus tenus de répondre aux communications du comité, que ceux qui s'en abstiendront seront considérés comme ayant sans réserve accédé à la majorité. »

ANGLETERRE.

Londres, le 2 décembre (10 frimaire.)

(Extrait du Courrier.)

L'escadre de Toulon et les troupes qui sont à bord, sont prêtes à mettre en mer aussitôt que lord Nelson sera forcé de s'éloigner des côtes. La marche des troupes françaises sur les côtes de l'Adriatique, nous fait penser que l'on projette une expédition de ce côté.

— Des lettres de Madrid portent que l'on équipe à Cadix une flotte que doit commander l'amiral Gravina.

— On mande de Vienne, d'après des lettres de Turquie, qu'abdul Wechab a été forcé d'abandonner la Mecque et Médine. On croit cependant qu'il recevra de nouveaux renforts.

— Des lettres de Hanovre, sous la date du 18 novembre, portent ce qui suit :

« Nos magistrats ont ordonné, le 16, que toutes armes, munitions, etc., appartenant à l'armée hanovrienne, et se trouvant soit dans les magasins, soit en dépôt chez des particuliers, fussent renversés, sous les 48 heures, au quartier du général Schiner, et cela sous peine d'exécution militaire. Aucun habitant de la ville ne peut porter des armes, et n'oserait se montrer avec un simple fusil de chasse, sans être muni d'une permission spéciale du général Schiner. »

— Les ordres donnés au quartier-général de Plymouth, portent que tous les officiers de ligne, de milice ou de volontaires en garnison dans ladite ville et dépendances, ne pourront, sans permission, s'absenter de leurs corps, et que, dans le cas où ils obtiendraient cette permission, ils seront tenus d'avoir avec eux leur uniforme et leur commission, en cas de nécessité.

— Des lettres reçues par les derniers malles de Hambourg, et les journaux français de Venise, Trieste, etc., ont annoncé que nos troupes avaient repris possession d'Alexandrie. Ces nouvelles paraissent méritées et plus de croyance qu'on ne leur en a généralement accordé. Elles ont été décriées dans ce pays par l'opinion que nous n'avions pas à Malte des forces militaires disponibles. Nous n'oublions cependant pas que la plus grande partie des troupes que nous avons embarquées pour l'Egypte étaient stationnées à Malte, parce que le ministère a sagement prévu qu'il pouvait survenir des événements qui les rendraient utiles dans la Méditerranée. Nous croyons que depuis l'évacuation de l'Egypte, nous avons à Malte une force disponible d'environ 5,000 hommes. Les Français n'ont point ignoré ce fait, et ils paraissent être persuadés que l'on destinait à une expédition impoante les troupes dont il s'agit. Quelques démonstrations de notre part leur ont fait penser que l'île d'Elbe était le point que nous voulions attaquer. Les derniers journaux de

Paris font à ce sujet les observations suivantes : « L'Italie est toujours dans un état de tranquillité » que la guerre ne semblait point lui promettre. « Les Français occupent les côtes de l'Adriatique et celles de la Toscane; les Anglais parcourant la Méditerranée; ce sont les seules opérations que l'on ait faites de part et d'autre. Les Anglais n'ont pas même bloqué les ports de la Ligurie. Les seuls préparatifs hostiles que l'on presse activement, sont ceux que lord Nelson fait à Malte pour une expedition contre l'île d'Elbe; on annonce du moins que tel est le but de l'embarquement des troupes que l'on est sur le point d'effectuer dans le port de la Valette. De leur côté, les Français sont en état de défendre l'île d'Elbe, qui, par sa position entre la Toscane et la Corse, est pour eux d'une si haute importance. Il ne faut pas beaucoup de pénétration pour juger que lord Nelson voudrait donner le change aux Français sur l'objet réel de son expédition.

Quoi qu'il en soit, il paraît évident que, lors de la réception des dernières lettres, on préparait une expédition dans le port de la Valette, puisque les troupes étaient sur le point de s'embarquer. Ces troupes nombreuses ne pouvaient, selon nous, être destinées que pour l'Egypte ou la Sicile. Plusieurs raisons nous font penser que nous n'avons point de desseins sur la Sicile.

Quel effet avantageux résulterait pour nous de l'occupation momentanée de cette île? BONAPARTE lui-même n'a pas de desseins sur elle, et si nous l'occupions, ce ne pourrait être que pour en prévenir l'occupation par d'autres. La Sicile n'est donc pas l'objet de l'expédition de Malte.

La même politique et les mêmes considérations existent point par rapport à Alexandrie. Il serait maintenant singulier que BONAPARTE lit sortir des troupes, qu'il s'emparât lui-même de cette ville, et cela dans une guerre occasionnée particulièrement pour Malte, dont il ne voulait se rendre maître que pour parvenir à l'Egypte. Nul doute que ses vœux ne soient invariablement dirigés vers ce pays. Or, si nous avons envoyé, ou si nous projetons d'envoyer des troupes en Egypte, ce ne peut être que pour empêcher le PREMIER CONSUL de satisfaire ses desirs.

Il nous semble que toutes les nations ont admis et suivent ce principe : lorsqu'un pays sur lequel nous envious ont des desseins n'est pas en état de se défendre par ses propres moyens, nous pouvons justement l'occuper, afin d'empêcher l'ennemi d'exécuter ses desseins (1). Dans les circonstances actuelles, les desseins de BONAPARTE ne sont pas moins évidents que la faiblesse de la Porte. On sait d'ailleurs que les bays ne verraient point notre retour en Egypte avec des sentiments de défiance et d'improbation; ils sont persuadés que notre objet ne serait point la possession permanente de ce pays, mais seulement une occupation momentanée. D'ailleurs, nous chef des mamelouks, qui nous a fait l'honneur de venir en Angleterre, si la conduite des Français en Egypte n'a pas offert, avec la conduite des Français, le contraste le plus frappant et le plus signalé. Le nom français n'est il pas odieux de l'extrémité du désert jusqu'aux murs et d'Acree et de Jaffa? C'est avec un sentiment d'horreur que les chefs des mamelouks venaient de l'occupation de l'Egypte par un homme qui a projeté l'anéantissement des bays.

Quant à la Porte, quoique pour ne point donner de l'ombrage à la France, elle puisse affecter d'approuver notre conduite, elle ne la verra point avec déplaisir, parce qu'elle est dépossédée, chassée de l'Egypte, et qu'elle n'a ni les moyens, ni l'espérance de recouvrer ce pays. Toutes ces considérations nous portent à penser que les nouvelles de Trieste ne sont point fausses, et que nous avons effectivement repris possession d'Alexandrie.

Lettre du prince de Galles au roi.

Brighton, le 6 août.

Site,

Une correspondance a eu lieu entre M. Addington et moi sur un sujet qui touche de très-près à mon honneur et à mon caractère. Les réponses que j'ai reçues de lui, et les communications qui ont été faites à la chambre des communes, ne me laissent d'espoir que dans un appel à la justice de votre majesté. Je le fais cet appel avec confiance, parce que je sens que vous êtes mon défenseur naturel, et que j'espère vivement que les oreilles d'un tendre père pourront encore être ouvertes aux supplications d'un fils pleuré de soumission.

(1) Ains à la Porte Ottomane; nous devons que nous avons trouvé ce raisonnement très-bon, et convenablement.

Je demande qu'il me soit permis de déployer toute l'énergie de mon caractère, et de verser la dernière goutte de mon sang pour la défense de votre majesté, de votre couronne et de votre dignité; car il ne s'agit pas de combattre pour l'empire, pour la gloire et pour la domination, mais pour notre existence. Dans cette occasion, les derniers de vos sujets ont été appelés; il me conviendrait donc bien mal, à moi, qui suis le premier, et placé comme je le suis sur le marchepied même du trône, de rester spectateur oisif et indolent de tous les dangers dont nous sommes environnés, et indifférent aux conséquences qui peuvent en résulter. L'Hanovre est perdu, l'Angleterre est menacée d'une invasion, l'Irlande est en rébellion, l'Europe est aux pieds de la France. Dans de telles circonstances, le prince de Galles ne le cédant à aucun de vos serviteurs en zèle et en dévouement, à aucun de vos sujets en soumission, ni à aucun de vos fils en tendresse et en affection, prend la liberté de s'adresser à vous, et de vous renouveler les offres qu'il vous a déjà faites par l'intermédiaire du ministre de votre majesté. Le sentiment d'une noble ambition, de ce que je me dois à moi-même et à ma famille, et par dessus tout la crainte de perdre l'estime de cette brave armée qui peut être l'appui de la couronne de votre majesté, et non plus sûr espoir par la suite, me commandent de déclarer de nouveau à votre majesté, avec respect et soumission, que, certain de la justice de ma réclamation, aucune puissance humaine ne pourra jamais me déterminer à y renoncer.

Permettez-moi, sire, de vous observer que tous les motifs les plus imposans pour un particulier, et les plus sacrés pour un prince, me font une loi de suivre cette ligne de conduite. Ne dois-je pas partager la gloire de vaincre, lorsque j'ai tout à perdre par la défaite? Les premiers emplois au service de votre majesté sont occupés par les plus jeunes branches de la famille royale, et je suis le seul qui soit sans place. Je ne suis pas jugé digne d'être le plus nouveau major-général de votre armée. Si je pouvais me soumettre en silence à de telles indignités, je mériterais en effet un pareil traitement, et je prouverais à la satisfaction de vos ennemis, et des miens propres, que je suis tout à fait incapable de ce genre de service auquel je suis plus particulièrement appelé par ma naissance et par les circonstances des tems. Etant si près du trône, mon avilissement est un outrage fait à la cause de la royauté. C'est le sentiment de tous ces motifs personnels, et de mon devoir public, qui me forcent encore à supplier votre majesté de me placer dans cette situation à laquelle j'ai le droit de prétendre par ma naissance, par les devoirs de mon rang, par l'exemple de mes prédécesseurs, et par les vœux du peuple anglais.

Si j'avais le malheur d'être trompé dans mon attente, si ce dernier appel à la justice de mon souverain, et aux affections de mon père, était infructueux, je me soumettrais en silence à cette détermination; mais l'Europe, le Monde et la postérité jugeront entre nous.

J'ai rempli mon devoir, ma conscience ne me reproche rien; ma raison me dit que la démarque que j'ai faite est légitime, parce qu'on n'a rien objecté dans les réponses qu'on m'a faites, qui détruise la justice de mes prétentions. Les exemples tirés de notre histoire sont en ma faveur; mais quand bien même on ne pourrait les invoquer, les tems où nous vivons, et particulièrement les besoins extraordinaires du moment actuel, exigent de nous que nous servions nous-mêmes d'exemple à notre postérité.

La seule cause de refus qui ait été et qui pouvait être alléguée, c'est que c'est la volonté de votre majesté. Je me soumetts avec résignation à cette volonté; mais je ne pourrai jamais cesser de me plaindre de la sévérité qu'on a exercée contre moi, et de l'injustice qu'on m'a faite, tant que j'existerai.

J'ai l'honneur d'être avec tout le dévouement possible, le plus affectionné et le plus soumis des fils et sujets de votre majesté.

Signé, G. P.

Réponse du roi au prince de Galles,

Mon cher fils,

Windsor, le 7 août 1803.

Quoique j'applaudisse à votre zèle et à votre courage, et j'espère qu'on ne fera jamais le reproche à personne de ma famille d'en manquer, je me tiens néanmoins flatté de m'entendre plus parler de cet objet, d'après les déclarations répétées que j'avais faites de ma détermination à ne point accueillir les diverses réclamations que vous m'aviez déjà adressées sur le même sujet. S'il arrivait que l'ennemi implacable réussit au point de débarquer, vous auriez une occasion de montrer votre zèle à la tête de votre régiment. Tout individu, dans une occasion pareille, sera obligé de se montrer, et je penserai certainement alors qu'il est de mon devoir

de montrer l'exemple pour la défense de tout ce qui m'est cher ainsi qu'à mon peuple.

Je suis à jamais, mon cher fils, votre très-affectionné père,

G. R.

Le prince de Galles au roi.

Brighton, le 23 août 1803.

Sire,

Je n'ai différé si long-tems de répondre à la lettre que votre majesté m'a fait l'honneur de m'écrire, que par le désir d'en référer à une première correspondance qui eut lieu entre nous en 1798. Ces lettres s'étaient égarées, et ce n'est qu'au bout de quelques jours que je suis parvenu à les retrouver. Permettez-moi, sire, de vous rappeler les expressions que vous eûtes la bonté d'employer, lorsque je sollicitai pour la première fois de servir dans les armées. Vous daignâtes me répondre que vous n'en voyiez pas la nécessité; mais que, s'il survenait la moindre chose dans l'intérieur, je devais être le premier à la tête de tous. La langue anglaise n'a pas d'expression plus forte, et qui s'accorde mieux avec les sentimens qui m'animent. En cela, je suis parfaitement de l'avis de votre majesté. — Je devais être le premier à la tête de tous. — C'est la place que ma naissance m'assigne, que l'Europe, que la nation anglaise souhaitent de me voir remplir, et sur laquelle je devais naturellement compter, d'après les assurances qui m'en avaient été données par votre majesté. D'après une semblable déclaration, je ne devais guère m'attendre qu'on me disait ensuite que ma place est à la tête d'un régiment de dragons.

J'apprends que votre majesté, par suite du noble exemple qu'elle a toujours montré pendant le cours de son règne, est dans l'intention de se mettre à la tête du peuple anglais. Mon frère, le duc d'York a le commandement de l'armée; les autres princes de ma famille sont ou généraux, ou lieutenans-généraux; et moi, prince de Galles, je n'ai que le grade de colonel de dragons. Il est quelque chose de si humiliant dans ce contraste, que ceux qui sont dans l'éloignement pourraient en douter, ou m'imputer comme blâme un oubli qui fait tout mon malheur.

Qui pourrait s'imaginer, que moi, qui suis le plus ancien colonel au service; j'ai demandé le grade d'officier-général dans l'armée du roi mon père, et qu'il m'a été refusé!

Je regrette, sire, d'être encore obligé d'abuser des instans précieux de votre majesté, mais il s'agit d'un intérêt beaucoup plus grand pour moi que le trône, et qui m'est plus cher que la vie. L'honneur me force à ne pas me désister que je n'aie reçu la satisfaction qui est due à la justice de ma demande.

Dans ces tems malheureux, sire, on scrute avec des yeux sévères et jaloux la conduite des princes. Personne n'est plus que moi attentif à ces dispositions, et personne aussi n'est plus que moi résolu à se mettre au-dessus de tout soupçon.

Je dois encore exprimer tous mes regrets d'être obligé de continuer une correspondance qui, j'ai lieu de le craindre, n'est pas aussi agréable à votre majesté que je pourrais le désirer. J'ai sondé mon propre cœur. Je suis convaincu de la justice de ma cause, de la pureté de mes intentions. La raison et l'honneur m'empêchent de céder. Puisqu'on ne me donne aucune raison, je suis fondé à conclure qu'on ne peut en donner aucune.

Dans cet exposé sincère des sentimens qui ont agité mon âme ulcérée, j'espère qu'il ne me sera échappé aucune expression qu'on puisse interpréter comme peu respectueuse envers votre majesté. Je désayoue solennellement d'avoir jamais eu cette intention; mais les circonstances des tems, les dangers de l'invasion, l'appel qui a été fait à tous vos sujets, me font un devoir indispensable de ne consulter que le sentiment de l'honneur, et de soumettre à votre majesté l'injustice que j'éprouve, et qu'il dépend de vous seul de réparer dans un moment.

Je suis avec le plus profond respect, etc.

Signé, G. P.

Douvres, le 2 décembre.

Nous ne craignons plus l'invasion des Français. Nos côtes sont garnies de milice, de troupes régulières et de volontaires, et les points sur lesquels on pourrait effectuer un débarquement sont hérissés de canons.

Quelques personnes appréhendent que dans les tems calmes ou brumeux, nos gros vaisseaux ne puissent tenir tête aux petites canonnières de l'ennemi. Cette crainte n'est point fondée. Nos bateaux pêcheurs et de pilotage sont armés chacun d'une caronade de 18. Nous avons à Douvres cinquante de ces bâtimens, que l'on peut équiper en une demi-heure. Il s'en trouve également un grand nombre entre Margate et Dungeness. Les canons sont placés sur les mâcles et les quais numérotés, et marqués du nom des bâtimens et des propriétaires; ils tournent sur un point quelconque, sans

que l'on soit obligé de changer la direction du bateau. Il n'en est pas ainsi des canons de l'ennemi: on ne peut les pointer qu'après avoir viré de bord. Comparons maintenant le courage et l'habileté de nos marins avec la lâcheté des Français et le frayeur qui se répandait sur leurs bateaux. A l'instant de l'action, il est vraisemblable que la méintelligence éclaterait entre les soldats et les marins: pour nos bateaux, remplis seulement de braves marins, ils agiraient dix fois plus vite que ceux de l'ennemi.

Il est extraordinaire que les Français aient choisi Boulogne pour le point du départ, le port de Dunkerque étant beaucoup plus vaste, et présentant de plus grands moyens d'exécution. Quel est donc le motif de ce choix? Est-ce parce que le voisinage de Boulogne peut donner l'alarme sur nos côtes? ou bien veut-on flatter les Français de l'idée que le passage étant court, il est aussi peu dangereux?

Les Français croient nous avoir conternés à la fin de la dernière guerre, et nous avoir forcés à la paix par leurs menaces d'invasion. Ils espèrent aujourd'hui qu'ils parviendront au même résultat par les mêmes moyens; qu'ils se désabusent. Il est essentiel à notre existence de leur prouver que de pareilles menaces ne pourront jamais nous épouvanter.

La sortie des bâtimens français exigera un tems considérable, et suffisant pour nous donner avis de leur approche. Si le vent soufflait, nos croiseurs les joindraient bientôt et les détruiraient. Si le tems était calme, les Français viendraient si lentement, que nous serions prêts à les recevoir. Nous pourrions alors lâcher sur eux deux cents canonnières, vingt sloop de guerre, huit ou dix frégates et trois ou quatre vaisseaux de ligne, qui les couleraient tous à fond (1).

Les batteries de Boulogne sont très-fortes; ceux de nos navires qui s'en sont approchés pendant quelque tems sont aujourd'hui vaincus de leur faute; ils attendent patiemment la sortie de l'ennemi.

M. Pitt s'occupe toujours des moyens de défense avec le même zèle et la même activité. Il répand, dans cette partie du royaume, un esprit unanime et martial, et a contribué matériellement à la défense et à la sûreté de ce poste avancé de l'Angleterre (2).

Le 22 novembre, le *Britannia*, de 100 canons, a appareillé pour l'Irlande. Le *Courageux*, de 74, va escorter un convoi destiné pour les îles.

Le *Goliath* de 74 est parti pour la baie de Bantry.

Le *Prince-de-Galles*, de 98, et le *Plantagenet*, de 74, ont fait voile pour la baie de Bantry, ainsi que le *Foudroyant*, de 84.

Le *Northumberland*, de 74, s'est rendu à l'escadre devant Brest, ainsi que le *Défiance*, également de 74.

De Bremen.

La frégate anglaise de 44 canons, chargée du blocus de l'Elbe, a voulu résister à la tempête; elle a lutté courageusement pendant 6 heures; enfin elle a été emportée sur les rochers, et s'est perdue corps et biens. On n'a pu sauver que dix-sept hommes d'équipage.

— On mande de Bordeaux, qu'un bâtiment venu de Martinique y a apporté la nouvelle que cette colonie était dans un état très-satisfaisant; que l'union y régnait entre les habitans. On ne croyait pas que les Anglais tentassent d'y opérer un débarquement, après l'échec qu'ils avaient reçu à la Guadeloupe.

Un autre bâtiment venu à la Rochelle, porte qu'une expédition de 3200 hommes avait fait une descente à la Guadeloupe, qu'on s'était battu vivement pendant 3 jours, et que les Anglais avaient été forcés de se rembarquer en laissant 600 hommes sur le champ de bataille. Ces nouvelles méritent confirmation.

La frégate *Le Circé* de 32 canons poursuivant un armateur français, a touché sur le sable et a péri. L'équipage a été sauvé par trois bateaux pêcheurs qui l'ont conduit dans la rade d'Yarmouth.

(1) Nous vous épouvantons... bah! bah! ce sont les femmes et les enfans qu'on épouvante. Nous savons que vous êtes calme en Angleterre: vous vous reposez sur vos 200 canonnières, vos 20 sloop, vos 8 ou 10 frégates, et vos 3 ou 4 vaisseaux; et comme de raison tout est tranquille chez vous; vos manufacturiers sont à leurs manufacturiers; vos hommes de loi ne s'occupent que de chicane; et vos marchands sont dans leurs comptoirs; vos grands orateurs eux-mêmes siègent dans votre parlement avec la toge et l'habit de paix!!!

(2) Comment donc? que veut dire ceci? vous avez brûlé, vous disiez-vous, le mois passé, la flotille de Granville, Dieppe, Fécamp, Calais, Boulogne, le Havre; tout était culbuté dans ces ports. Vous avez eu qu'à paraitre, tout était dit: les bateaux plats étaient abandonnés; et aujourd'hui vous avouez que vous avez eu tout de vous tant approcher! Voilà un commencement de bien, mais croyez-moi, cela n'est pas suffisant. Vous pourriez aussi vous repentir d'attendre patiemment la sortie d'une flotille; le mieux de tout cela, serait de vous repentir de votre message du 8 mai, moment étourdissant d'opprimer pour votre nation, et de briser sur à la loyauté de votre souverain.

## I N T E R I E U R .

Paris, le 30 frimaire.

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

Paris, le 18 frimaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Les legs de trois milliers de coton en nature, fait aux pauvres de la ville de Saint-Trivier, département de l'Ain, par le citoyen Jean-Marie Vireux, propriétaire à l'Isle-de-France, suivant son testament, en date du 14 nivôse an 5, dont l'extrait a été déposé au greffe du tribunal de paix du canton de la Rivière-Noire, ainsi qu'il résulte d'un procès-verbal du juge de ce tribunal, en date du 24 dudit mois de nivôse, sera accepté par le bureau de bienfaisance du canton de Saint-Trivier, ou, à son défaut, par le maire du lieu.

II. La vente des trois milliers de coton légués sera faite publiquement, en un ou plusieurs lots, au plus offrant et dernier enchérisseur, et le prix de cette vente sera employé en acquisition de rentes sur l'Etat, dont le produit, conformément aux intentions du testateur, sera appliqué au soulagement des pauvres de la ville de Saint-Trivier.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Paris, le 18 frimaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Les legs faits aux hospices des communes de Cosne et de la Charité, département de la Nièvre, par Anne-Elisabeth Lespinasse du Pavillon, suivant son testament en date du 6 germinal an 9, reçu par Béchard, notaire, consistant, 1<sup>o</sup> pour l'hospice de Cosne, en une somme de 350 fr. en argent, et en deux parties de rentes au principal de 680 francs : 50 pour l'hospice de la Charité, en une somme de 1000 fr. une fois payée, et en dix-sept parties de rentes, formant ensemble un capital de 2813 fr. 50 cent., seront acceptées par les commissions administratives des hospices ci-dessus, pour le produit être employé, conformément aux intentions de la testatrice, au soulagement des pauvres de ces établissements.

II. Les autres legs compris dans le même testament, et faits en faveur des bureaux de bienfaisance des deux communes ci-dessus dénommées, seront également acceptés par les administrations de ces établissements, et employés suivant les intentions de la testatrice, à faire apprendre des métiers aux pauvres nécessiteux de ces communes, par préférence aux infirmes, et, par-dessus tout, à ceux qui pourraient se trouver parents de ladite testatrice.

III. La somme de 1000 fr. une fois payée, faisant partie du legs fait à l'hospice de la Charité, sera employée en acquisition de rentes sur l'Etat.

IV. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Paris, le 18 frimaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Les legs fait à l'hospice Sainte-Elisabeth près Trèves, département de la Sarre, par le citoyen Balthazar Tregel, consistant dans les meubles qui lui appartiennent, et une somme de 250 écus d'Empire, le tout évalué à 991 fr. 68 cent., suivant son testament du 5 floréal an 11, reçu par Horn, notaire, sera accepté par la commission administrative dudit hospice ;

Le legs contenu au même testament en faveur des pauvres dudit lieu, consistant dans la moitié des capitaux du testateur, prélevement fait des legs particuliers dont il est grevé, tant en faveur de l'hospice, qu'en faveur de plusieurs de ses parents, et dans le produit de quelques effets désignés audit testament, le tout évalué à la somme de 656 fr. 73 c., sera accepté par le bureau de bienfaisance de ladite commune.

II. Le produit des meubles et effets sera employé sur l'indication du préfet de la manière la plus conforme aux intérêts de chaque établissement.

III. En cas de remboursement des capitaux constitués, le montant en sera employé en acquisition de rentes sur l'Etat.

IV. En attendant la délivrance des legs énoncés aux articles précédents, les receveurs de chaque établissement feront, pour la sûreté de leurs droits, tous les actes conservatoires qui seront jugés nécessaires.

V. En cas de contestation de la part des héritiers, la délivrance en sera poursuivie à la requête des administrateurs, dans les formes prescrites par l'arrêté du 7 messidor an 9.

VI. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Paris, le 21 frimaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Le legs fait à l'hospice Saint-Joseph de Malines, département des Deux-Nethes, par la dame Louise-Françoise Crabeels, veuve de Henri-Joseph Van-Kerembrouck, consistant dans une somme de 4500 florins de change, ou 11.640 fr. 21 cent., à la charge par les administrateurs de créer une rente de ladite somme, et avec le revenu, d'entretenir toujours dans cet hospice quatre filles âgées de sept, huit ou neuf ans, lors de leur admission, lesquelles jouiront de cette fondation pendant huit ans consécutifs, et seront choisies de préférence parmi les filles n'ayant ni père ni mère, et à défaut de celles-ci, parmi les filles qui ont perdu un de leurs parents, suivant le testament olographe de ladite dame veuve Kerembrouck, du 25 juin 1771, reçu par Broers, notaire, sera accepté par la commission administrative des hospices de ladite ville.

II. En cas d'opposition de la part des héritiers, ladite commission se fera autoriser, conformément à l'arrêté du 7 messidor an 9, à poursuivre judiciairement la délivrance dudit legs ; et attendant, et pour l'intérêt, il sera fait par le receveur, tous les actes conservatoires qui seront jugés nécessaires.

III. Le montant de ce legs sera employé en acquisition de rentes sur l'Etat, pour le produit recevoir l'application prescrite par l'acte testamentaire.

IV. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

## PRÉFECTURE DE POLICE.

ORDONNANCE concernant les porteurs d'eau.  
Paris, le 25 frimaire an 12.

Le conseiller-d'état, préfet de police, vu l'article XXXII de l'arrêté des Consuls, du 12 messidor an 8, ordonne ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Nul ne pourra être porteur d'eau, soit à bretelles, soit à tonneau, sans être enregistré.

Il est enjoint à tout porteur d'eau de se présenter, à cet effet, dans le délai de quinze jours, à dater de la publication de la présente ordonnance, chez le commissaire de police de sa division.

II. Toutes permissions délivrées jusqu'à ce jour, sont annulées.

III. En cas de changement de domicile, les porteurs d'eau en feront leur déclaration dans le délai de trois jours, au commissaire de police de leur division, à peine d'être rayés de la liste des porteurs d'eau.

IV. Lorsqu'un porteur d'eau cessera l'exercice de son état, il en fera également la déclaration au commissaire de police de sa division.

V. Les porteurs d'eau à tonneau feront peindre leur nom et demeure sur le fonds de leur tonneau.

VI. Il est défendu aux porteurs d'eau à tonneau de puiser aux fontaines publiques, à peine de 50 francs d'amende, s'ils puisent, soit à la rivière, soit aux pompes épuratoires.

VII. En cas d'incendie, tous porteurs d'eau à tonneau seront tenus de marcher à la première réquisition et de se porter au lieu de l'incendie, avec leurs tonneaux ; pour fournir les secours nécessaires ; à cet effet, ils recevront chaque jour, leurs tonneaux pleins. Ils recevront aussi indemnité.

VIII. Les porteurs d'eau à tonneau sont responsables des personnes qu'ils emploient à la conduite de leurs voitures, ou à la distribution de l'eau.

IX. Les porteurs d'eau à bretelles ne pourront puiser à la rivière qu'aux puits autorisés à cet effet, par le préfet de police.

Ils pourront puiser aux fontaines publiques, en cas de concurrence avec des particuliers, ceux-ci puiseront les premiers.

X. Il est défendu aux porteurs d'eau à bretelles de puiser après dix heures du soir, aux fontaines publiques, hors les cas d'incendie.

XI. Il sera pris enve les contrevenants aux dispositions ci-dessus, telles mesures de police administrative qu'il appartiendra, sans préjudice des poursuites à exercer contre eux devant les tribunaux, conformément aux lois et ordonnances de police.

XII. La présente ordonnance sera imprimée, publiée et affichée.

Les commissaires de police, l'inspecteur-général de la navigation et des ports, l'ingénieur hydraulique, les officiers de paix, et les autres préposés de la préfecture de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de tenir la main à son exécution.

Le général-commandant la première division militaire, le général-commandant d'armes de la place de Paris, et les chefs de légion de la gendarmerie d'élite et de la première légion de la gendarmerie nationale, sont requis de leur faire prêter main-forte au besoin.

Le conseiller-d'état, préfet, signé, DUBOIS.

Par le conseiller-d'état, préfet,

Le secrétaire-général, signé, PUS.

## SCIENCE ET ARTS.

Le 2 vendémiaire de l'an 12 de la République française, la Société d'agriculture, commerce, sciences et arts établie à Châlons, chef-lieu du département de la Marne, a tenu sa 6<sup>e</sup> séance publique.

Le citoyen Paris, président, a ouvert la séance par un discours sur les rapports qui existent entre l'art agricole et celui de la guerre.

Le citoyen Mathieu, secrétaire, a rendu un compte sommaire des travaux de la Société depuis sa dernière séance publique. Ces travaux ont principalement eu pour objet des expériences chimiques sur la cendre provenant des marais incendiés de Saint-Gond, et sur la gélatine d'os ; des observations sur le projet de code rural, des semis de plantes céréales, ligneuses et fourragères.

Il a ensuite annoncé, que sur la question « Quelles sont les plantes utiles de toutes natures, qui peuvent croître sur les sols les plus stériles, » tels que ceux du département de la Marne (ou ancienne Champagne), qui ne présentent que peu ou point de terre végétative sur un tuf de craie ou de grève ? un seul mémoire avait été envoyé au concours : son auteur, le cit. Vincenz Prevot, de Dijon, divise son travail en trois parties.

La première est consacrée à l'analyse chimique de la terre qu'il s'agit de rendre fertile. L'auteur regarde comme certain qu'on peut fertiliser les terres crayeuses du département, en y mêlant de la Marne, ou terre argilleuse.

La 2<sup>e</sup> partie contient le système de l'auteur sur la meilleure manière de préparer cette sorte de terre. La méthode qu'il propose pour cultiver cette terre peu fertile, avant d'y placer ses plants, consiste à réduire les molécules à la plus extrême ténuité, à labourer deux fois la terre, ensuite à la défoncer à la profondeur de six décimètres (ou vingt pouces), puis à donner encore un labour avec croisement, herser deux fois, la première avant le défoncement, la seconde après, et semer ensuite.

La 3<sup>e</sup> partie renferme l'indication des plantes dont l'auteur propose de couvrir noire sol engrais. Ces plantes sont au nombre de sept, quatre fourragères, et trois ligneuses. La grande ortie, la pimprenelle, le raigras, le sainfoin, le robinier, le gènevrier et le licie d'Europe.

Les trois parties de ce mémoire sont en général assez bien traitées ; l'auteur présente des vues utiles ; la plupart des moyens qu'il propose sont praticables ; mais il n'a pas parlé des terres grèves, non plus que de plusieurs espèces d'arbres

et arbustes, tels que la viorle, le pin, le boulaie, etc. D'ailleurs son système de labour entraînerait de trop graves inconvénients.

La Société n'a pas cru pouvoir lui décerner le prix; mais elle a jugé convenable de lui accorder une médaille d'encouragement du poids de 500 grammes d'argent.

La Société reproduit pour la troisième fois au concours la même question. Le montant du prix reste le même, c'est-à-dire, de 1500 grammes d'argent.

La Société considérant que, dans une circonstance où la marine française a besoin de déployer toutes ses ressources pour terrasser l'ennemi de la prospérité nationale, il est de son devoir de favoriser une branche d'industrie qui peut concourir à ce noble dessein, propose pour nouveau sujet de prix, la question suivante: «Quels seraient les meilleurs moyens d'établir dans le département de la Manche des manufactures de toiles à voiles, ou autres, dans les lieux où il n'y en a point, et de les perfectionner et multiplier dans ceux où il y en a déjà?»

Le montant du prix sera de 1000 grammes d'argent.

Les mémoires adressés franc de port au secrétaire de la Société, seront reçus jusqu'au 1<sup>er</sup> fructidor prochain. Les auteurs ne se feront point connaître; ils placeront seulement une épigraphe en tête de leur mémoire, auquel ils joindront un billet cacheté, qui contiendra leur nom, profession et demeure. L'épigraphie sera répétée sur le billet.

Les prix seront décernés dans la séance publique de la Société du 1<sup>er</sup> vendémiaire an 13.

Le secrétaire a également annoncé que la Société distribuerait 250 francs en différents prix d'évaluation, dans le cours de l'an 12.

Le citoyen Auger a présenté la constitution médicale de l'an 11, avec le tableau des maladies qui ont régné pendant cette année à Châlons.

Le citoyen Delacour a développé, dans un mémoire, les moyens d'étendre le commerce et les manufactures à Châlons.

Le citoyen Moignon a terminé la séance par la lecture d'un mémoire sur les pierres tombées de l'atmosphère, et sur les phénomènes électriques qui accompagnent l'éruption des volcans.

LITTÉRATURE.—POLITIQUE.

Saggio, etc. *Essai sur les causes de l'établissement et les intérêts politiques et sociaux de la République italienne*; par le citoyen Barthélemy Benincasa, modenais (1).

Le but de l'auteur de cet intéressant et estimable ouvrage, a été d'achever dans sa patrie le rapprochement de toutes les opinions, et la réconciliation de tous les esprits. Il remonte à la source des événements qui ont précédé la naissance et la fondation de la République italienne, et présente sous le jour le plus vrai et l'aspect le plus juste, les circonstances de ces divers événements qu'il importe le plus à l'observateur et au philosophe de connaître.

Ses aperçus historiques sur les différentes espèces de révolutions qui ont changé la face du monde politique et apporté des modifications dans le régime de divers Etats, sont rapides et lumineux; ses considérations sur l'esprit qui a suscité ces grands mouvements et les a dirigés, sont dignes d'être méditées. Elles conduisent l'auteur à décrire les événements de notre âge, et à envisager la révolution dans ses effets sur la France, dans ses résultats, et dans son influence sur les nations au gouvernement desquelles elle a apporté des changements. Il regarde ces changements comme des améliorations sensibles, comme des preuves marquées d'un perfectionnement réel dans l'état social: il établit par l'ensemble des faits et par le détail des événements, l'analogie qui a dû exister entre la révolution française et celle d'Italie; et en traçant les rapports indispensables et mutuellement avantageux qui unissent les deux nations, il est conduit à cette conclusion: Que la destinée des deux Etats est en quelque sorte indivisible, que c'est à l'appui que la République italienne trouve dans son alliance avec la France, et dans l'unité de direction des deux Gouvernements, que cette patrie de l'Italie trouvera sa force, sa dignité, sa consistance, sa prospérité.

Une partie de l'ouvrage est consacrée à l'examen de la nature des divers systèmes politiques, et établi en principe la supériorité d'un système républicain assez sagement combiné, pour que l'abus du pouvoir n'y soit pas plus à redouter que les excès de la licence; pour que l'homme y trouve à-la-fois la garantie de ses droits et celle de sa propriété; et cette sécurité qu'un gouvernement protecteur assure, et cette sage liberté qu'un gouvernement libéral sait maintenir; cette heureuse combinaison, M. Benincasa la reconnaît dans l'organisation actuelle du gouvernement de son pays, et c'est à démontrer à ses concitoyens les avantages réels d'une telle organisation qu'il s'attache avec le plus de force, et qu'il emploie le plus habilement les armes d'une saine logique.

L'auteur doute qu'il y ait dans sa patrie des citoyens qui regrettent sincèrement l'ordre des choses qui n'est plus, ou qui puissent voir dans de nouveaux changements l'espoir d'une amélioration de leur condition présente; je suppose cependant l'existence de ces regrets et de ces vœux chez un petit nombre de mécontents, et essaye de diminuer les premiers, et de faire sentir la stérilité des autres; quelques italiens comprendraient-ils sur l'assistance des Anglais pour réaliser les projets qu'ils caressent dans leur imagination? Mais l'expérience n'a-t-elle pas dû leur apprendre quel était l'esprit des Anglais, soit ennemis, soit auxiliaires, soit conquérants, soit protecteurs? Quelques autres embrassant une chimère, se livrant aux spéculations abstraites d'une vaine théorie, voudraient-ils, dans leur système d'unité, former un seul état de l'antique et vaste Italie? Cette perspective brillante, dont un patriotisme pur peut se former et embellir l'image, n'est qu'un de ces écarts ingénieux de l'imagination, que le calcul d'une raison sévère réprime facilement.

L'auteur se rend ensuite envers le fondateur de la République italienne, qui a pris l'engagement de veiller sur ses destinées, l'interprète de tout ami de l'humanité et de son pays, de tout homme sensible à la gloire et à la prospérité de sa nation; les sentiments qu'il exprime ici sont ceux de la reconnaissance, du dévouement et de la fidélité; enfin, en indiquant les opérations du gouvernement italien, qui avance d'un pas si rapide dans la carrière difficile qu'ils est ouverte, celle de l'organisation et de l'administration d'un Etat placé sur de nouvelles bases. Il appelle avec une égale justice la reconnaissance, l'attachement et la confiance de ses concitoyens, en faveur des premiers magistrats, chargés de mettre à exécution la pensée du président de la République, et il se plaît à entrevoir tout le bien qu'on doit attendre de leurs efforts, de leur zèle et de leurs lumières.

Tel est l'esprit et la marche de ce petit ouvrage que tout Italien, ami de son pays, lisa avec intérêt, avec plaisir, et où l'homme de bien de tous les pays peut trouver d'utiles et profitables préceptes. L'auteur écrit avec sentiment, et s'exprime avec chaleur; ses idées sont philosophiques, ses principes purs; le ton général de l'ouvrage est d'aillieurs mesuré, sage; il y règne cette aménité et cette réserve qu'on ne saurait trop désirer de trouver dans tous les ouvrages polémiques, sur-tout dans ceux qui, comme l'écrit du cit. Benincasa, ont pour objet des questions politiques d'un haut intérêt.

LIBRAIRIE.

On trouve chez Charles Pougens, imprimeur-libraire, quai Voltaire, n° 10, plusieurs collections d'écrivains anglais, tels que: Anderson, Boswell, Blackwell, Benj. Bell, Berington, Barbauld, Clarendon, Ducket of Devonshire, Ferguson, Fielding, Fitz-Adam, Falconer, Gibbon, Goldsmith, Gregory, Gay, George Adams, Hume, Hamilton, Sam. Johnson, Knox, Locke, Milton, Miller, Mascalay, Dav. Morrice, Middleton, Murphy, Montagne, Payne, Pope, Pomfret, Ramsay, Robertson, Ramington, Shakspeare, Smith, Charlotte Smith, Smollett, Sterne, Thomson, Wilson, Warton, Warner Rich, Young; plusieurs voyages récemment publiés, ainsi qu'un grand nombre de pièces de théâtre et de romans nouveaux imprimés dans le cours des années 1802 et 1803.

On trouve aussi chez le même libraire la collection complète des magnifiques éditions de Bodoni de Parme, dont plusieurs sur papier vélin supérieur.

A V I S.

L'entreprise générale des messageries rue Notre-Dame-des-Victoires, prévient le public.

1<sup>o</sup>. Que de tout tems le droit des facteurs et aides-facteurs, quoique distinct dans une colonne particulière, est compris dans la taxation totale de chaque article énoncé à la dernière colonne des registres dont ils sont porteurs.

2<sup>o</sup>. Que la taxe étant faite en francs, les unités et dixaines inscrites dans cette dernière colonne, ne sont que des centimes et non des sols toutnois.

3<sup>o</sup>. Qu'il est sévèrement défendu aux facteurs, et aides-facteurs, de rien exiger au-delà de la taxation de chaque article.

4<sup>o</sup>. Enfin qu'à l'avenir les divers articles d'expédition ne seront portés et remis à leur destination que, par des facteurs ou aides-facteurs, vêtus uniformément d'une veste de drap bleu, sur laquelle sera attachée une plaque en évidence.

GRAVURES.

*Mirata che bel Visino.* Cette composition, pleine de grâce et d'originalité, présente une jeune femme approchant de son miroir la tête de sa négresse, et souriant à l'idée de cette opposition piquante. Cette estampe, gravée par Meccoz sur le dessin de Sicardi, rappelle une autre composition du même genre, l'*O che baccone*, du même auteur, et doit obtenir un égal succès.

Elle se trouve chez l'auteur, rue du Petit-Bourbon-Saint-Sulpice, n° 72; et chez Jauffret, marchand d'estampes, palais du Tribunal, n° 61.

COURS D'CHANGE.

Bourse d'hier.

CHANGES ÉTRANGERS.

|                  | A 30 jours. | A 90 jours. |
|------------------|-------------|-------------|
| Amsterdam banco. | 53 1/2      | 54 1/2      |
| — Courant.       | 56 1/2 c.   | 66 1/2 c.   |
| Londres.         | 84 l. 15 s. | 83 l. 95 s. |
| Hambourg.        | 191 1/2     | 189 1/2     |
| Madrid vaies.    | 1. c.       | 1. c.       |
| — Effectif.      | 14 f. 60 c. | 14 f. 45 c. |
| Cadix vaies.     | 1. c.       | 1. c.       |
| — Effectif.      | 14 f. 55 c. | 14 f. 49 c. |
| Lisbonne.        | 495         |             |
| Gênes effectif.  | 4 f. 69 c.  | 4 f. 61 c.  |
| Livourne.        | 5 f. 6 c.   | 5 f. 1 c.   |
| Naples.          |             |             |
| Milan.           | 81 p. 6 f.  |             |
| Bâle.            | pair.       | 1 p.        |
| Francfort.       |             |             |
| Auguste.         | 2 f. 55 c.  |             |
| Vienne.          | 1. c.       | 1 f. 89 c.  |
| Pétersbourg.     |             |             |

CHANGES.

|              |                |          |
|--------------|----------------|----------|
| Lyon.        | p. à 5 j.      | 1 1/2 p. |
| Marseille.   | p. à 15 j.     | 1 1/2 p. |
| Bordeaux.    | p. à 5 j.      | 1 p.     |
| Montpellier. | 1/2 p. à 15 j. |          |
| Genève.      |                | 160 1/2  |
| Anvers.      |                |          |

EFFETS PUBLICS.

|                                      |              |
|--------------------------------------|--------------|
| Cinq p. cent c., jo. de vend. an 12. | 52 fr. 40 c. |
| Idem. Jouissance de germ. an XII.    | fr. c.       |
| Bons de remboursement.               | 2 fr. 35 c.  |
| Ordon. pour rescript. de domaines.   | 91 fr. c.    |
| Ordon. pour rachat de rentes.        | 90 fr. c.    |
| Id. Non réclamées dans les départ.   | fr. c.       |
| Actions de la banque de France.      | 1055 fr. c.  |
| Caisse des rentiers.                 | fr. c.       |

SPECTACLES.

*Théâtre de l'Opéra.* Astyanax, opéra en 3 actes, suivi du ballet de Psyché. Au 3<sup>e</sup> acte du ballet, les citoyens Kreutzer, Frédéric Duvernoy et Dalvimare, exécuteront un trio de violon, cor et harpe, de la composition du citoyen Kreutzer. — Incessamment la reprise d'Anacréon chez Polyrate.

*Théâtre Louvois.* Auj. l'Epreuve réciproque, Veiscul, les Menèches.

*Théâtre du Vaudeville.* Auj. Scarron; la Revue de l'an onze, et Cassandre-Agamemnon.

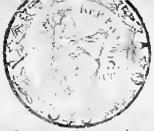
(1) 10-3 . A Milan, 1802, chez Pirrotta et Maspéra.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 28. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entière. On se l'abonne qu'au commencement de chaque mois.

1<sup>o</sup> Au adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départements, non affranchies, ne seront point restituées de la poste.

2<sup>o</sup> Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs.

3<sup>o</sup> Ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.



# GAZETTE NATIONALE OU LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, sont officiels.

N° 92.

Samedi, 2 nivôse, an 12 de la République (24 décembre 1803.)

## EXTERIEUR.

### RUSSIE.

*Petersbourg, 26 novembre (4 frimaire.)*

Le collègue des affaires étrangères a présenté au sénat dirigeant un ukase de l'empereur, par lequel S. M. I. ordonne que M. Levett Harris soit reconnu en qualité de consul des Etats-Unis.

— L'ambassade expédiée de Petersbourg pour la Bucharie, l'été dernier, et dont l'objet était d'établir un commerce régulier entre ce pays et la Russie, n'est point parvenue à sa destination. Les Kirghises ont attaqué, non loin des frontières de la Chine, la caravane avec laquelle l'ambassade s'était mise en route. La plupart des personnes qui faisaient partie de ce convoi ont eu cependant le bonheur de se sauver.

— Le gouvernement s'occupe d'un projet de loi qui décernera d'une manière claire et précise ce qui sera permis ou illicite d'imprimer. Les déclarations s'élèveront à tout libelle, soit contre l'Etat, soit contre les particuliers. Les ouvrages obscènes qui tendent à détruire les mœurs seront prohibés avec une sévérité particulière. Des peines proportionnées à chaque délit, et quelques-unes très-rigoureuses, seront établies. L'exécution de la loi sera confiée à des jurés, choisis parmi les hommes éclairés et d'une réputation irréprochable. Ils s'assembleront, lorsqu'il sera nécessaire, pour délibérer sur les délits des libraires ou des auteurs; leurs jugements seront sans appel, mais l'unanimité sera nécessaire pour leur donner la validité.

### ALLEMAGNE.

*Hambourg, le 14 décembre (22 frim.)*

Il avait été d'usage, jusqu'à présent, que lorsque des sujets d'une puissance neutre se trouvaient à bord d'un bâtiment capturé, ils étaient aussitôt remis en liberté, à la réquisition de leurs consuls respectifs. Suivant des lettres de Malte, datées de la fin d'octobre, les Anglais venaient, à cette époque, d'adopter d'autres principes; car le commandant de ce port refusait de rendre un Danois fait prisonnier sur un bâtiment hollandais, et réclamé par le consul de sa nation. Cet officier a répondu aux remontrances qui lui faisaient là-dessus le consul danois, qu'il avait ordre de l'amiral Nelson, commandant toutes les forces navales de la Grande-Bretagne dans la Méditerranée, d'envoyer en Angleterre tous les sujets des Etats neutres pris sur les vaisseaux ennemis.

### ANGLETERRE.

*Londres, le 2 décembre (10 frimaire.)*

*Lettre du prince de Galles, à son frere le duc d'York.*

Brighton, le 2 octobre 1803.

Mon cher frere,

Je vois par la gazette d'hier soir, que je reçois à l'instant, qu'il y a eu de nombreuses promotions dans l'armée, et qu'on n'y tient aucun compte de mes prétentions. Malgré tout ce qui s'est passé auparavant à ce sujet, il m'est impossible, dans la crise extraordinaire où nous nous trouvons, de garder plus long-temps le silence.

Comme j'occupe un poste dans l'armée, j'aurais dû, suivant l'ordre ordinaire qui s'observe dans les promotions, me trouver placé, soit à la fin de la liste des généraux, ou à la tête de celle des lieutenans-généraux. Lorsque les branches cadettes de ma famille sont promues aux premiers emplois militaires, ma naissance, d'après les distinctions qui sont consacrées par l'usage, aurait dû me faire placer le premier sur cette liste.

J'espère que vous me connaissez trop bien pour imaginer que je puisse ambitionner de vains honneurs, et encore moins le droit de patronage qui est attaché à la direction générale du département de la guerre; mais dans un moment où le gouvernement a jugé que le pays était dans un tel danger, qu'il a cru nécessaire d'armer tous les bras pour sa défense, je ne puis regarder comme un déshonneur pour moi, comme prince et comme soldat, de n'être pas appelé à défendre dans les premiers rangs, cet Empire et cette couronne, la gloire, la prospérité, et l'existence même de ce peuple, lorsque cette cause est plus particulièrement la mienne.

Je regarde comme une ironie insultante la réponse qu'on m'a faite, que je puis manifester mon zèle à la tête de mon régiment.

Si c'est-là le seul poste qui me soit confié, je remplirai certainement mon devoir comme les autres; mais les motifs que j'ai déjà exposés, me donnent le droit d'attendre, et me forcent à solliciter de toutes manières, une situation plus convenable à la dignité de mon caractère, et au vœu de la nation.

C'est pour faire l'offre de mes services d'une manière plus légale et plus officielle que je ne l'ai fait auparavant, que je m'adresse à vous, mon cher frere, en votre qualité de commandant en chef, qui semble vous donner la direction constitutionnelle du département de la guerre.

Si ceux qui ont l'honneur de conseiller sa majesté dans cette occasion, regardent mes prétentions, parmi celles de tout la famille royale, comme les seules que l'on doive écarter et dédaigner, je puis du moins espérer, comme une dette d'honneur et de justice, que l'on voudra bien me déclarer que je suis mis de côté en vertu de cette décision; et non pour cause de silence, ou d'aucune manque d'énergie de ma part, etc. etc. etc.

Signé, G. P. W.

*Réponse du duc d'York.*

Horse-Guards, le 6 octobre 1803.

Mon cher frere,

J'étais tellement surchargé d'affaires que je n'ai pu répondre plutôt à votre lettre, du 2 du courant, que j'ai reçue lundi soir à Ostlands.

J'espère que vous connaissez trop bien mon attachement pour vous, qui a existé depuis notre enfance, pour n'être pas persuadé de la satisfaction que j'ai éprouvée, et que je dois toujours éprouver, à faire tout ce qui peut vous être agréable, lorsque cela est en mon pouvoir; et qu'en conséquence, vous serez persuadé de tous mes regrets de ne pouvoir, dans cette occasion, mettre votre demande sous les yeux de sa majesté.

Permettez-moi, mon cher frere, comme étant la seule réponse que je puisse convenablement vous faire, de vous rappeler ce qui se passa sur le même sujet peu de tems après que sa majesté m'eût fait la grâce de m'appeler au commandement en chef de l'armée; et je ne doute pas qu'avec votre candeur ordinaire, vous ne voyiez vous-même l'absolue nécessité où je suis de m'y refuser.

Dans l'année 1795, lors d'une promotion générale, je mis sous les yeux de sa majesté, d'après la demande que vous m'en fîtes, une lettre de vous, par laquelle vous faisiez valoir vos prétentions à un avancement dans l'armée. Sa majesté répondit, qu'avant de vous avoir confié le commandement du 10<sup>e</sup> régiment de dragons légers, elle avait donné ordre qu'on vous fit connaître pleinement quels étaient ses sentimens relativement à un prince de Galles entrant dans l'armée, et la raison publique qui s'opposait à ce que vous pussiez embrasser la profession des armes, et être promu à aucun grade supérieur dans l'armée. Sa majesté ajouta en même tems, qu'elle m'ordonnait et m'engageait positivement de ne jamais lui parler, ni me mêler d'une affaire de cette nature. Je fus, en conséquence, obligé de vous faire part de cette détermination, et je me suis fait une loi depuis lors de ne plus intervenir dans ce qui fait l'objet de votre réclamation. Et sa majesté ne pouvait, en effet, me donner une plus grande marque de son estime et de son affection, que de me défendre de jamais me mêler personnellement de cette affaire.

D'après cet exposé franc et sincère de ce qui s'est passé, j'espère que vous ne verrez dans ce refus rien qui puisse ternir votre caractère comme officier, d'autant plus que je me rappelle que le jour où vous reçûtes votre brevet de colonel de dragons, vous me fîtes part vous-même des conditions auxquelles sa majesté vous l'accordait. Vous devez donc être bien persuadé que ce refus qui vous est fait provient uniquement des sentimens de sa majesté, relativement au rang distingué que vous tenez dans l'Etat, et non d'aucune impression qui vous soit défavorable.

Croyez-moi pour jamais, avec la plus grande vérité, mon cher frere,

Votre très-affectionné frere,

Signé, FRÉDÉRIC.

*Réplique du prince de Galles.*

Brighton, le 9 octobre 1803.

Mon cher frere,

J'ai réfléchi pendant deux jours sur le contenu de votre lettre du 6 du courant, afin d'être aussi exact qu'il me serait possible dans ma réponse. Je me repose parfaitement sur les sentimens d'affection dont vous me faites part, et je répugne d'autant plus à vous fatiguer de nouveau sur un sujet pénible, où vous n'avez pas le choix d'agir, comme je suis persuadé que votre inclination vous y porterait. Mais comme il est assez probable que toutes les parties de cette transaction seront par la suite l'objet d'une discussion publique, il est de la plus grande importance pour mon honneur, sans lequel je ne puis être heureux, que ma conduite soit exposée dans tout son jour. Lorsque je fis l'offre de mes services aux ministres de sa majesté, ce fut avec le juste espoir qu'ils seraient acceptés de la manière la plus utile pour mon pays, et la plus honorable pour moi; sinon, qu'on me donnerait des raisons qui pussent me justifier aux yeux de la nation. On me répondit en premier lieu, que c'était la volonté et le bon plaisir de sa majesté; et j'apprends actuellement par votre lettre, qu'avant quelle m'eût confié le commandement du 10<sup>e</sup> régiment de dragons légers, elle avait donné ordre qu'on me fit connaître pleinement quels étaient ses sentimens relativement à un prince de Galles entrant dans l'armée.

Il m'est impossible, mon cher frere, de savoir tout ce qui s'est passé entre, le roi et vous; mais je me rappelle parfaitement le compte que vous me rendîtes de la conversation que vous eûtes avec sa majesté, lequel correspond strictement avec l'exposé que vous me faites dans votre lettre que j'ai actuellement sous les yeux. Mais je dois en même tems vous rappeler la dénegation positive que je vous fis alors qu'on m'eût jamais imposé aucune condition quelconque lorsque je fus admis dans l'armée, et je suis en possession de titres et documents complets qui prouvent qu'on ne m'a fait alors aucune proposition de cette nature.

Quant à la conversation que vous dites avoir eu lieu entre nous en 1796 (lorsque le roi me nomma pour remplacer le chevalier William Pitt), je n'en ai pas le plus léger souvenir. Mon cher frere, si votre date est exacte, vous pouvez avoir été trompé sur les véritables expressions, ou du moins sur la conséquence que vous en tirez; car dans l'intimité et la familiarité d'une conversation particulière, il n'est nullement invraisemblable que je vous aie rappelé la communication que vous me fîtes l'année précédente; mais il est de toute impossibilité que j'aie acquiescé ou fait allusion à un compromis que jamais je n'ai fait.

Il n'existe pas non plus dans la lettre que sa majesté m'a écrite, ni dans ma correspondance avec M. Addington (ce dont vous pouvez être pas pleinement informé), le moindre mot ou la plus légère allusion, relativement à la condition exprimée dans votre lettre; et en supposant même que j'eusse accepté le commandement d'un régiment à de semblables conditions, mon consentement ne pouvait avoir rapport qu'à la situation ordinaire du pays, et non à un cas aussi imprévu à cette époque, que l'invasion probable ou projetée de ce royaume par une force étrangère, suffisante pour faire douter de notre sûreté. Lorsque le roi à la bonté de me dire, que si l'ennemi venait à débarquer, il se croirait obligé de montrer l'exemple pour la défense du pays, c'est-à-dire, d'exposer la seule vie qui ne devrait pas être hasardée pour le salut public, je respecte et j'admire les motifs qui ont animé cette résolution, et comme mon cœur est animé des mêmes sentimens, je desire de partager le même danger, c'est-à-dire avec dignité et succès. Toutes les fois que sa majesté parait comme roi, elle agit et commande: Vous êtes commandant en chef; d'autres princes de ma famille occupent des postes importants dans l'armée; et même dans les dernières promotions, un nombre considérable d'officiers moins anciens ont le pas sur moi. Dans tous ces arrangements, le prince de Galles seul, dont l'intérêt dans l'événement ne le cède à personne qu'au roi lui-même, est oublié et délaigné; ses services sont rejetés, de sorte qu'il n'a en effet aucun poste ni fonction quelconque, dans une contestation, d'où le sort de la couronne et celui du royaume peuvent dépendre.

Je ne suis pas surpris, mon cher frere, qu'au milieu de vos grandes occupations, ces observations vous aient échappé. Elles sont actuellement sous vos yeux, et je pense qu'elles ne peuvent manquer de vous faire une vive impression.

Quant au reste, quoique j'aie la plus grande estime possible pour votre jugement, sur ce qui constitue l'honneur d'un soldat, je dois être le gardien du mien par tous les moyens qui sont en mon pouvoir, etc., etc.

Signé, G. P.

Réponse du duc d'Orléans.

Horse-Guards, le 21 octobre.

Mon cher frere,

Je trouve dans l'instant, à mon arrivée en ville, votre lettre, et je me hâte de répondre à un article de son contenu, qui me semble exiger une explication claire et précise.

En effet, mon cher frere, vous devez me permettre de vous répéter, que d'après la plus mûre considération, je me rappelle parfaitement que vous m'avez fait part vous-même à Carlton House, dans l'année 1793, le jour où vous fûtes informé que sa majesté avait consenti à acquiescer à votre demande, d'être nommé au commandement du 10<sup>e</sup>. régiment de dragons légers, dont le chevalier William Pitt était alors colonel, du message et de la condition qui avaient été transmis de la part de sa majesté; ce que sa majesté me répéta en 1795, comme je vous l'ai marqué par ma lettre de jeudi dernier. Et j'ai toutes sortes de raisons d'être persuadé, qu'il est d'autres personnes à qui vous fîtes part de cette détermination à la même époque. Je n'ai pas non plus le moindre souvenir que vous ayez démenti la chose, lorsque je vous fis part de la réponse du roi, puisque je n'aurais pas manqué alors de vous rappeler ce que vous m'aviez dit vous-même en 1793.

Aucune conversation n'a eu lieu entre nous, comme vous le remarquez fort bien, en 1796, lorsque le chevalier William Pitt fut promu au commandement des dragons de la garde du roi; ce qui eut lieu en conséquence de votre promotion en 1793, au commandement du 10<sup>e</sup>. régiment des dragons légers; et je pense que c'est par erreur que vous me dites que je vous ai parlé d'une conversation qui avait eu lieu entre nous en 1798, puisque je ne trouve rien dans ma lettre qui ait aucun rapport à cette année là.

J'ai cru que c'était une chose convenable pour vous deux, mon cher frere, que je répondisse d'une manière aussi détaillée aux passages de votre lettre, où vous semblez avoir mal compris la mienne; mais comme je n'ai point la moindre connaissance de la correspondance qui a eu lieu à ce sujet, je dois éviter d'entrer dans aucun autre détail sur cette matière.

Je suis pour jamais, mon cher frere, etc.

Signé, FRÉDÉRICK.

INTERIEUR.

Paris, le 1<sup>er</sup> nivôse.

ACTES DU GOUVERNEMENT.

Paris, le 21 frimaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Les legs fait à l'établissement de la Miséricorde de la ville de Toulon, département du Var, par le cit. Simon-Joseph Bellettre, ancien commissaire de la marine en cette ville, consistant dans la totalité des biens qui composent sa succession à la charge de payer, 1<sup>o</sup>. une somme de 3,000 livres tournois à chacun des hospices de la Charité et du Saint-Esprit de la dite ville; 2<sup>o</sup>. une rente viagère de 500 liv. payable sans retenue, à Claire Bouissière, veuve Fournier, et reversible par moitié à Madeleine et à Victoire Fournier, filles de la dite veuve Fournier, 3<sup>o</sup>. une rente aussi viagère de 900 liv., payable comme la précédente à Françoise Simon, gouvernante du testateur, suivant son testament mystique du 7 août 1792, déposé le même jour à Garnier, notaire, ouvert, lu et publié le 15 germinal an 3, sera accepté par le bureau de bienfaisance de Toulon.

Les susdits legs de 3000 liv. chacun, faits aux hospices de la Charité et du Saint-Esprit, seront acceptés par la commission administrative des hospices de la dite ville.

II. Les immeubles dépendans de la dite succession seront inscrits au bureau des hypothèques des lieux où ils sont situés, et réunis aux autres biens du bureau de bienfaisance, pour être administrés conformément aux lois et réglemens relatifs aux établissemens de charité.

III. Le dit bureau de bienfaisance sera pour la sûreté des rentes, capitaux portant intérêts et créances de toute nature, appartenant à la dite succession, tous les actes conservatoires qui seront jugés nécessaires.

IV. Les sommes en argent provenant de l'héritage du testateur ou de la vente de son mobilier, seront après l'acquiescement des legs dont il est grévé,

employées par le dit bureau de bienfaisance, en acquisition de rentes sur l'Etat, si elles suffisent pour acquiescer 50 francs de rente; dans le cas contraire, il en sera fait emploi, sur l'indication du préfet, de la manière la plus conforme aux intérêts du dit établissement.

V. Le montant des legs fait aux hospices de la Charité et du Saint-Esprit, sera employé, par la commission administrative, en acquisition de rentes sur l'Etat, pour le produit annuel, recevoir l'application prescrite par le testament.

VI. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire d'état, signé, H. B. MARET.

Paris, le 21 frimaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Les legs faits à l'hospice des vieillards et enfans, de la ville de Nantes, département de Seine et Oise, par Marie Madeleine Delasalle, veuve de Jacques Aubé, suivant son testament olographe du 30 fructidor an 10, déposé en l'étude de Hubert, notaire public, consistant 1<sup>o</sup>. en portions de terre et prés, faisant ensemble un hectare soixante dix-huit ares soixante centiares; 2<sup>o</sup>. en droit d'accrues, atterrissement et augmentations, provenus et à provenir, résultant de la concession faite au mari de la testatrice, par Louis-François Bourbon Conti, seront acceptés par la commission administrative du dit hospice, aux charges, clauses et conditions contenues au testament.

II. Attendu l'obscurité qui regne dans ledit testament, la commission est autorisée à consentir à la demande formée par les héritiers de la testatrice, de faire la délivrance des legs, tels qu'ils sont énoncés dans un autre testament de la veuve Aubé, en date du 30 frimaire an 9, reçu par Hubert, notaire, à Nantes.

III. Les testaments énoncés aux articles ci-dessus, l'acte d'acceptation des legs qu'ils contiennent en faveur de l'hospice, et l'acte de notification de cette acceptation, ensemble la transaction à intervenir entre l'hospice et les héritiers de la testatrice, seront, avec le présent arrêté, transmis à la requête des administrateurs, poursuite et diligence du receveur, au bureau des hypothèques de l'arrondissement, dans lequel se trouveront situés les biens dont la délivrance sera consentie, et pour cette transcription, il ne sera perçu que le droit fixe et personnel du conservateur.

IV. Le citoyen de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire d'état, signé, H. B. MARET.

MINISTÈRE DU GRAND-JUGE.

Sur la demande des époux, Marie Métayer et François de Romas, habitans de la commune de Berson, département de la Gironde,

Le tribunal de première instance de Blaye a ordonné, par jugement du 3 fructidor dernier, qu'il sera fait une enquête, contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement, pour constater l'absence de Guillaume Métayer, absent de son domicile depuis 28 ans, et qui n'a donné aucune nouvelle depuis 1792.

Le citoyen Zébédée Gontault, l'un des juges du tribunal, a été commis pour faire l'enquête.

Par jugement du 24 brumaire an 12, sur la requête de Jean-Louis Jaquet, cultivateur, demeurant à Meillonaz; Catherine Jaquet, femme de Claude Borron, pourvue en divorce et autres intéressés, demandeurs en déclaration d'absence d'Alexandre Jayr, enrôlé dans le premier bataillon de l'Ain, et n'ayant point donné de ses nouvelles depuis près de neuf ans;

Le tribunal de première instance, séant à Bourg, département de l'Ain, a ordonné qu'il serait fait enquête contradictoire avec le commissaire du Gouvernement près le tribunal, sur l'absence dudit Alexandre.

Par jugement du 26 brumaire an 12, sur la requête de Sébastien Voltas, marchand bonnetier à Troyes, autorisant Marie-Jacquette Manchin sa femme, et de François Manchin, aussi bonnetier dans ladite commune, demandeurs en déclaration d'absence d'Hubert-Frobert Manchin et Claude Manchin, leurs freres et beaux-freres, qui ont servi dans les armées de la République, et dont on n'a pas eu de nouvelles depuis plus de quatre ans;

Le tribunal de première instance, séant à Troyes, département de l'Aube, a ordonné qu'il serait procédé à l'enquête contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement près le tribunal, sur l'absence desdits Hubert Frobert et Claude Manchin, ci-devant domiciliés à Troyes.

Par jugement du 29 brumaire an 12; vu la demande de J. J. Desrués, gendarme, résidence de Bourges, département du Cher; Jean Blanc, propriétaire, et Anne Desrués son épouse qu'il autorise, et Marie-Gélie Desrués, fille majeure, expositive que Pierre Desrués, leur frere et beau-frere, a quitté son domicile en 1789, et depuis 1790 n'a donné aucune de ses nouvelles, ni laissé de procuration à personne.

Le tribunal de première instance à Moulins, département de l'Allier, a ordonné que l'enquête serait faite, contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement, pour constater l'absence de Pierre Desrués, frere et beau-frere, des demandeurs.

Sur la demande de Marguerite Rafailat, épouse, assistée et autorisée du citoyen Pierre Chambon dit Boileau, demeurant au village du Verdier, commune de Chamast;

Le tribunal de première instance de Saint-Yrieix, département de la Haute-Vienne, a ordonné, par son jugement du 4 frimaire an 12, qu'il serait fait une enquête contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement, à l'effet de constater que le citoyen Jean Rafailat est absent de son domicile depuis plus de quatre ans, sans avoir donné de ses nouvelles, et a en même-tems nommé le citoyen Essenaud, notaire à Chalu, pour représenter l'absent dans les opérations relatives à la succession de sa mere.

ADMINISTRATION DE LA GUERRE.

Le ministre, directeur de l'administration de la guerre, annonce qu'il se répondra plus aux lettres qui lui seront adressées relativement à la liquidation des crânes antérieures à l'an 8; le conseiller-d'état, Defermon, directeur de la liquidation générale, étant seul chargé depuis long-tems de liquider ces crânes aussi-bien que celles qui ont pour objet le service des armées pendant les années 8 et 9.

SCIENCES. — BIBLIOGRAPHIE.

Catalogue des livres de la bibliothèque du Conseil-d'Etat (1).

Lorsqu'il s'agit de dresser le catalogue raisonné des livres d'une grande bibliothèque, la premiere difficulté qui se présente est celle de fixer l'ordre dans lequel on classera chacun d'eux; si l'on n'a égard qu'au local qui doit les conserver et au coup-d'œil qui doit faire ressortir leurs formes, on pourra se contenter de mesurer ce local, et d'y ménager par-tout un jour favorable; des numéros écrits, sur les dos de chaque volume, ayant leurs correspondans dans un répertoire ad hoc, suffiront pour faire retrouver chaque ouvrage, au besoin.

Si l'on préfère de suivre l'ordre alphabétique de leurs titres, on ajoutant seulement le nom de l'auteur ou de l'éditeur, tout répertoire est à-peu-près inutile. Les classer tous, par la date de leur impression ou par l'ordre chronologique, soit de la naissance, soit de la mort des auteurs et des éditeurs, ce serait un travail long, pénible, et plus curieux peut-être qu'utile.

Si enfin l'on se contente d'en diviser les classes à raison des différens idiômes dans lesquels ils ont été écrits, ici figureront les auteurs Grecs; là, les Hébreux, ailleurs les Latins, les Allemands, les Anglais, les Français, etc. etc., le répertoire pouvant suppléer aisément à toutes les autres indications.

On rejette assez généralement aujourd'hui toute classification purement mécanique, pour en chercher d'autres plus analogues à nos méthodes et à l'état actuel de nos connaissances. Mais, en voulant éviter la monotonie, on tombe dans la plus extrême bigarrure; parce qu'avant de classer les livres, d'après la nature des sciences dont ils traitent, il faudrait d'abord classer les sciences elles-mêmes. Or, chacun se croyant assez habile pour assigner les rapports de priorité, de filiation, de différence et d'analogie entre chaque science, prétend nous donner un système bibliographique, d'après son aperçu particulier.

Ainsi, les uns fixant d'abord leur attention sur les faits, regardent l'histoire comme la premiere science, et assignent aux livres historiques la premiere place dans nos bibliothèques. Les autres croyant devoir rechercher d'abord la cause des

(1) Deux vol. in-folio, ensemble 1023 pages, y compris l'avertissement ou la préface, par A. Barbier.

faits, accordent le premier rang aux livres où l'on traite de la métaphysique et de la connaissance des êtres en général. Ceux-ci aiment mieux commencer par la physique, c'est-à-dire par l'examen des corps et des lois auxquelles ils obéissent; ceux-là, par la théologie, la mythologie et la cosmogonie. Quelques-uns réclament la première place dans nos bibliothèques en faveur des bibliographes qui traitent de la partie historique et descriptive des livres, c'est-à-dire des matières qui entrent dans leur confection, de l'art typographique, des éditions les plus anciennes, les plus correctes, les plus rares, les plus curieuses, etc. etc.; plusieurs, enfin, demandent que les premiers livres, en regard, soient les grammaires et les ouvrages de ceux qui ont analysé les éléments du langage.

Peut-être pourrions-nous librement nous permettre de blâmer d'approuver, ou de modifier quelques-uns des systèmes que nous venons d'exposer. Mais on a déjà tant écrit sur cette matière, qu'on composerait une bibliothèque considérable des seuls ouvrages dont le but est de disposer utilement et méthodiquement les livres d'une bibliothèque. Nous abstienons donc de proposer, après mille opinions connues, une opinion nouvelle en ore, nous dirons 1° que toute méthode en ce genre est bonne, dès lors qu'elle est commode et instructive; 2° que, de toutes les méthodes scientifiques, s'il fallait en choisir une, celle qui classerait les livres dans l'ordre dans lequel il serait à propos qu'on les étudiat, nous paraîtrait devoir être exclusivement adoptée. Qu'ainsi l'on ferait précéder et alterner tantôt les livres élémentaires et analytiques, tantôt les livres synthétiques et encyclopédiques, selon qu'il conviendrait de diviser, ou de rassembler les connaissances pour les confier plus sûrement à la mémoire.

Nous nous presserons d'autant moins d'embrasser à cet égard aucun système, que l'auteur du catalogue que nous annonçons ne s'est nullement occupé de cette question; il se contente de dire dans sa préface, qu'il s'est attaché au classement le plus généralement suivi, c'est-à-dire, au système bibliographique que la France a vu naître et perfectionner dans son sein. Ce fut vers la fin de Louis XIV que la librairie Martin publia ce système à peu près dans l'état où il est aujourd'hui.

Le plan d'A. Barbier, bibliothécaire du conseil-d'état, et auteur du Catalogue que nous examinons, est taillé sur celui d'après lequel a été primitivement disposée la Bibliothèque du Roi, aujourd'hui Bibliothèque nationale, où figurent cinq grandes classes. 1° la théologie; 2° la jurisprudence; 3° l'histoire; 4° la philosophie; 5° les belles-lettres: à cette dernière près que, dans la troisième classe, le nouveau bibliothécaire place sous le titre de *Sciences et arts* la philosophie, avec toutes ses divisions; dans la quatrième, les belles-lettres, et dans la dernière, l'histoire.

Nous devons remarquer cependant que plusieurs de ses sous-divisions sont très-philosophiques dans leurs détails; ainsi, dans ce Catalogue, 1° la rhéologie, renferme tous les livres des controversés, à quelque secte que ceux-ci aient appartenu, et par conséquent toutes les cosmogonies, tous les systèmes religieux des Grecs, des Romains, des Indiens, des Mahométans, etc. etc.; 2° dans la classe d'économie politique, se trouvent l'histoire et la pratique du commerce, les traités sur les poids, mesures et monnaies des anciens et des modernes; 3° enfin, si l'astrologie, la cabale, la magie et d'autres productions monstrueuses d'une imagination en délire y figurent encore sous le titre de *Sciences*, on voit que c'est uniquement parce que les siècles qui ont précédé le nôtre les ont en effet rattachés à quelques branches de la science, et qu'il serait difficile de les en séparer sans reconstruire un nouveau système.

Nous n'insisterons pas davantage sur des objets auxquels l'auteur semble n'avoir attaché lui-même aucune importance. Le but qu'il s'est proposé d'atteindre est bien autrement utile, en ce qu'il tend à répandre un grand jour sur la partie critique et bibliographique de la littérature, en signalant dans ce nouveau Catalogue beaucoup d'écrivains ou anonymes ou pseudonymes, avec une telle précision, que par la simple annonce du titre qui les concerne, les premiers sont découverts, et les seconds perdent leur nom supposé pour prendre celui qui leur appartient véritablement. Le citoyen Barbier avait préparé, de longue main, ce pénible travail. Sans doute, il s'en occupait spécialement dès l'époque où il fut nommé, avec le citoyen Charbon-la-Rochette (1), membre du conseil, pour la conservation des livres et des bibliothèques. Il semble y avoir précédé par divers essais ou extraits imprimés en différents temps, soit dans le *Mémoire encyclopédique*, soit ailleurs. Ceux dont nous avons connaissance sont: 1° des remarques sur les *Œuvres de Fénelon*; 2° des éclair-

cissements sur le véritable auteur du livre intitulé: *Connaissance de la mythologie*; 3° une notice sur la *Vie et les Œuvres* de David Durand; 4° une critique sur la traduction française des *Lettres d'Aristote*; 5° des réflexions sur la nouvelle édition du recueil des *Lettres de madame de Sévigné*; 6° un examen du *Catalogue raisonné des livres de la bibliothèque* de l'abbé Goujet.

Aux données éparses dans ces petits traités, A. Barbier a joint, pour la confection du Catalogue des livres de la bibliothèque du conseil-d'état, des détails bien plus importants, et adaptés à chacun des ouvrages dont il avait à faire le recensement. Essayons de montrer par quelques exemples combien on dit être pénibles les recherches accumulées pour ce bibliographe, et combien leur résultat sera avantageux pour la connaissance des livres. Voici la manière dont il indique quatre ouvrages, dont le titre n'avait pas encore mentionnés auteurs:

1° On lit au tome I<sup>er</sup>, page 140, n° 1493 de son Catalogue: *Recherches sur l'origine des idées que nous avons de la beauté et de la vertu*; traduit de l'anglais de Hutcheson; par Eidous; 2 vol. in-12. Amsterdam, 1749.

2° A la page 357, n° 3699 du même volume: *Principes de la langue latine*, par le père Fleuriaux; mis dans un ordre plus clair, plus précis et plus exact; neuvième édition, entièrement refondue par de Wailly; in-12, Paris, J. Barbou, 1773.

3° A la page 140, n° 7633 du tome second, nous lisons: *Mélanges historiques et critiques, contenant diverses pièces relatives à l'histoire de France*; par Damiens de Gomicourt; 2 vol in-12. Amsterdam, Arkstée et Merkus, 1768.

4° Et au même tome, page 267, n° 8807, on trouve: *Journal de Pierre le Grand, depuis 1688 jusqu'à l'année 1714 inclusivement*; traduit de l'original russe; revu et publié par Formey, en 1773; nouvelle édition, avec des notes, par un officier suédois, le baron de L.; in-8°. Stockholm, 1774.

Nous devons remarquer ici, pour mieux faire connaître l'énoncé des quatre titres que nous venons de transcrire, que dans le Catalogue des livres de la bibliothèque du conseil-d'état, A. Barbier s'est servi de parenthèses ( ) pour désigner les auteurs anonymes, et de crochets [ ] pour indiquer et les écrivains, et même les lieux d'impression pseudonymes. Cela posé, nous apprécierons aisément le travail du nouveau bibliothécaire, en examinant de près les titres des quatre ouvrages par lui mentionnés.

1° Personne n'ignore que les écrivains, tant bibliographes que bibliographes, nous donnent l'abbé de Condillac comme l'auteur des *Recherches sur l'origine des idées que nous avons, etc.* etc. et cela, sans doute, d'après Chalmet qui a publié à Grenoble, en 1797, (in-8°) la nouvelle édition de la *Bibliothèque du Douphine*, de Guy-Allard. Mais ce Chalmet a été lui-même induit en erreur par l'abbé d'Hébrail, rédacteur de la *France littéraire* de 1760, le seul guide que nous ayons pour le signalé des écrivains anonymes de la fin du siècle dernier, et le premier qui ait attribué à l'abbé de Condillac les *Recherches sur l'origine, etc.* quoiqu'à la même page 489 de son second tome où il les lui attribue en effet, il désigne plus clairement ce même ouvrage comme formant un seul volume composé par l'anglais Hutcheson. Ce passage paraît avoir fixé l'opinion du citoyen Barbier, et en effet il est très-positif.

2° Les *Principes de la langue latine, etc.* paraissent sous le nom de Wailly seul; 1° dans l'*Histoire d'Amiens*, par l'abbé Daire, 1782 in-1°; 2° dans la *Notice sur la vie et les écrits de Wailly*, par A. S. Leblond; 3° dans les *Siccles littéraires de la France*, par le citoyen Desessarts. Mais à ces trois autorités, le rédacteur du nouveau Catalogue a préféré avec raison l'appendice du privilège qui se trouve à la fin de l'ouvrage même, dont Wailly donna en 1768 une sixième édition, où l'on voit que le père Fleuriaux est l'auteur véritable des *Principes de la langue latine, etc.*

3° On voit, dans ce même Catalogue, que M. Damiens de Gomicourt est l'auteur des *Mélanges historiques et critiques, contenant, etc.* et en effet le nom de M. Damiens se trouve dans la *Dissertation historique et critique pour servir à l'histoire, etc.* réimprimée au commencement du tome premier des *Mélanges historiques*. Le citoyen Barbier a reconnu que la *Dissertation* et les *Mélanges* étaient du même auteur, et que c'est mal-à-propos que le père Daire, auteur de l'*Histoire littéraire d'Amiens*, et que le nouvel éditeur de la *Bibliothèque historique de la France*, en 5 vol. in-10°, ont laissé ignorer le nom de l'auteur des *Mélanges, etc.*

4° Enfin la *France littéraire de 1778*, rédigée, dit-on, par l'abbé de Laporte, avait attribué à M. Furney la nouvelle édition du *Journal de Pierre-le-Grand*. D'après cette autorité, M. Ersch, auteur de la *France littéraire*, imprimée à Hambourg en 1799 — 1798, et l'éditeur des *Siccles littéraires de la France*, n'ont pas manqué de donner un article à ce prétendu Furney.

Le citoyen Barbier a observé, à propos, que ce mot Furney avait été lu par le compositeur au lieu de Formey que portait sans doute la note

manuscrite, et il s'est bien gardé de répéter la méprise où sont tombés les auteurs des deux *France littéraires*.

Les articles de ce nouveau Catalogue, dans lesquels le citoyen Barbier a eu occasion de dévoiler les pseudonymes, c'est-à-dire, les écrivains qui ont publié des ouvrages sous des noms imaginaires ou empruntés, n'offrent pas moins d'intérêt que ceux que nous venons de citer; et ses lecteurs verront avec plaisir les noms simulés de *Fébronius*, d'*Antistius*, de *Severinus*, de *Monzombano*, d'*Hippolyte-Lapide*, de *Jérôme Acosta*, etc. etc., remplacés par ceux de *Honthelm*, *Nicoll*, *Meyer*, *Puffendorf*, *Chemnitz*, *Richard Simon*, et autres auteurs célèbres d'ouvrages qui ont fait plus ou moins de bruit dans l'Eglise et dans l'Etat.

Nous citerons encore quelques articles, où le bibliothécaire du conseil-d'état ne balance pas à rayer du frontispice de plusieurs ouvrages très-connus le nom des auteurs auxquels on les a long-temps attribués; par exemple, l'*Essai sur les Préjugés* figure, dans son nouveau Catalogue, sous les noms du baron de Holbach et autres, et non sous celui de Diderot; et le *Système de la Nature* y paraît sous le nom du même baron de Holbach, non sous celui de Mirabaud traducteur du Tasse.

Nous avons cherché long-temps ces deux ouvrages dans le Catalogue avant de les y trouver; 1° parce qu'il n'y a point de table alphabétique des livres, table cependant fort nécessaire dans un catalogue qu'on ne peut pas lire de suite; 2° parce que nous les cherchions là où, nous pensions qu'ils devaient avoir leur place, c'est-à-dire à la suite des *Systèmes, etc.* des *Essais sur les Passions et les Caractères*, des *Préjugés du Public, etc.* etc.; tandis qu'ils sont encaqués sous la division ayant pour titre *Théologie*. Ce n'est pas le seul point où nous trouvons la classification en défaut; ainsi, d'après le plan de l'auteur, l'histoire étant la dernière division, ou, si l'on veut, la dernière classe des livres, la *Vie des hommes illustres, etc.*, a dû finir son Catalogue; nous pensons, au contraire, que la partie *Bibliographique* aurait dû, ou le terminer, ou l'ouvrir, et que la *biographie* et l'*histoire* devaient être classées en conséquence de cette disposition.

Nous nous plaisons à mentionner avec éloge plusieurs notes très-curieuses, semées dans ce nouveau Catalogue; et ne pouvant les copier ici, nous en citerons seulement quelques-unes, en observant que presque toutes ont le mérite de l'exactitude et de la nouveauté:

1° Après l'énoncé du titre des *Mémoires, pour servir à l'histoire du droit public de la France, en matière d'impôts, etc.* On lit en note, p. 186, t. 1<sup>er</sup>: « l'auteur de ces mémoires est M. Auger, avocat au roi en l'élection de Paris. . . . On trouve à la suite du présent exemplaire, les lacunes des reconnoissances de 1775. . . . Le citoyen en Dubois, a ajouté dans la Notice historique sur Malesherbes, à a omis dans l'énoncé du titre ces mots qui me paraissent essentiels, en matière d'impôts. La même omission se trouve dans les *Siccles Littéraires*, par Desessarts. »

2° On trouve à la page 263 du même tome, une note très-détaillée sur l'ouvrage latin de George-Joachim Rheticus, ayant pour titre, *Opus palatinum de triangulis*, sur lequel le citoyen Flory a lu à l'Institut national, le 21 germinal an 9, un excellent mémoire.

3° A la page 170, tome second, au bas du titre de l'Eloge latin, *Ministerium cardinalium Richelii et Mazarini, etc.*, se lit en note: « Cet ouvrage est la traduction des Mémoires pour l'histoire du cardinal de Richelieu, par Charles Vialar; . . . c'est à tort que les nouveaux éditeurs de la *Bibliothèque historique de la France* le présentent comme l'extrait des *Mémoires d'Aubery*. »

4° A la page 172, même tome, à l'occasion de l'Eloge historique de Louis XIV, sur ses conquêtes depuis 1672 jusqu'en 1678, par Racine et Boileau, est placée la note suivante: « Cet éloge n'est que la réimpression de la *Campagne de Louis XIV*, par Pellisson, etc. »

On voit d'après cette esquisse, que le Catalogue des livres de la Bibliothèque du conseil-d'état, par A. Barbier, mérite d'être connu et distingué par ceux qui s'occupent spécialement de la rédaction d'ouvrages intitulés souvent mal-à-propos, *Bibliographie, etc.* Malheureusement le public savant ne jouira de long-temps peut-être du travail que nous venons d'analyser. Le Catalogue rédigé par A. Barbier a été tiré à un si petit nombre d'exemplaires, qu'il n'en existe point en vente, et qu'à peine nous avons pu l'avoir en note disposition pendant quelques jours.

Ainsi l'auteur lui-même, ou ceux qui auront pu se procurer son ouvrage, se résoudront sans doute à former une notice à part de beaucoup d'articles intéressans, et sur-tout de ceux qui concernent les écrivains anonymes et pseudonymes, dans la vue de mieux faire connaître les raisons qui ont motivé le jugement porté dans les notes ou dans le titre d'un grand nombre de livres de ce Catalogue, dont nous n'aurions pu parler sans passer les bornes d'un extrait.

(1) L'un des plus forts hellénistes et des meilleurs bibliographes de nos jours; il consacra en ce moment le fruit de ses veilles aux vœux réparateurs de notre Gouvernement et à la gloire de notre littérature, dans une mission qui a pour but la connaissance plus exacte et la répartition plus égale de nos richesses littéraires.

LITTÉRATURE.

Valérie ou Lettres de Gustave de Linar à Ernest de G.... (1).

L'auteur de *Valérie*, qui pouvait user du double droit que lui donnent à la bienveillance du lecteur son sexe et sa qualité d'étrangère, semble y avoir voulu renoncer, en se plaçant, par son talent, tout près de la ligne des écrivains qui ne demandent que sa justice.

Dans les tributs d'éloges déjà offerts à Mme. ... on n'a fait pour ainsi dire qu'acquiescer la dette du cœur. Ces témoignages de reconnaissance lui étaient dus pour les larmes qu'elle a fait répandre sur le sort de l'iméressant et infortuné Gustave, et sur Valérie, non moins intéressante; plus infortunée que Gustave peut-être, puisqu'elle lui survit.

Cette production est simple, ainsi que le doivent être toutes celles que le cœur inspire. Le cœur, toujours assez riche de ses propres ressources, dédaigne et rejette cette foule d'incidents et d'effets forcés qui trahissent son indigence en cherchant à la déguiser.

Gustave vient de perdre son père, qui a légué en mourant le soin de la destinée du jeune-homme au comte de..... son ancien ami. Celui-ci adopte en quelque sorte Gustave, prend pour lui les sentiments d'un père; Gustave à son tour ceux d'un fils pour le comte. Gustave a vingt ans; le comte en a près de quarante; il vient d'épouser une jeune et aimable femme; c'est Valérie.

Le jeune homme qui a suivi le comte dans son ambassade à Venise, qui voyage et se trouve sans cesse avec la jeune épouse, se laisse surprendre auprès d'elle par l'un de ces sentiments sous lesquels il faut succomber, lorsqu'on n'a pas les prévoir, parce qu'il est rare qu'on ait assez de force pour leur résister. Gustave combat et cherche à vaincre, mais d'jà sa passion est invincible; il fait, lorsqu'il n'est plus tems de lui, puisqu'il emporte, dans sa suite, le trait qui la blesse et dont il expire.

Voilà, en quelques lignes, tout le fond de ce roman; sa première partie offre une sorte de ressemblance avec *Adèle de Sévanges*, la seconde avec *Werther*; mais les développemens qui font le véritable mérite de Valérie, appartiennent à son auteur.

Ce roman, nous retrace quelques chapitres de celui de notre jeunesse, sous court épisode du roman de notre vie; il plaira, trop ce rapport aux ames aimants qui vivent si délicieusement de leurs souvenirs. Leur rappeler le passé, c'est presque le créer de nouveau pour elles. Que de sentimens doux, tendres, passionnés, impétueux; que de jouissances vraiment appelées des climats par la raison, quand le cœur les goûte comme des réalités; que de scènes en apparence uniformes, et pourtant toujours variées, reveille en nous ce jeune Gustave auprès de sa Valérie! on se reconnaît dans les émotions qui le font tressaillir à la seule vue, de celle qu'il adore, au seul son de sa voix, au seul toucher de sa main; on sent comme renaitre en soi ces besoins de l'ame, ces agitations d'un cœur malade qui hérité ses souffrances, jusqu'à craindre de en guérir; on se retrouve dans ces développemens d'une passion qui ne nous laisse plus ce que nous sommes, nous sépare de notre être qu'elle transporte et confond dans l'objet chéri qui seul existe pour nous dans l'Univers, ou qui est l'Univers pour nous. Rien n'est plus touchant, par ce que rien n'est plus ressemblant que le portrait de ce jeune homme, qui finit par s'enivrer d'un poison qu'il a respiré d'abord avec confiance, emporté déjà de tous les feux de l'amour, lorsqu'il ne se croyait que sensible et reconnaissant. La terre, soudainement déchirée, vomit la loutre qu'elle recérait dans ses entrailles, et, loin de son sein, lance avec elle dans les airs le paisible habitant qui reposait sur sa surface: tel est le sort de l'infortuné Gustave. Son cœur est le volcan dont il n'a su ni prévoir ni prévenir l'explosion.

Ce tableau, dont le but moral est de nous apprendre à surveiller tous les mouvemens de notre ame, à épier en quelque sorte nos passions, à ne pas nous laisser surprendre par elles, est tracé avec les couleurs les plus propres à rendre ce but moral efficace. La fin déplorable de la victime, ses sombres ennemis, son désespoir, sa fénésie qui préparent à cette fin, les inquiétudes, les chagrins du comte et de la comtesse, malheureux tous deux des souffrances de leur jeune ami,

tout y entretient l'ame dans une salubre défiance contre une passion la plus funeste de toutes, quand de toutes elle n'est pas la plus heureuse.

Le personnage de Gustave a été conçu et développé dans ce but louable. Voici quelques traits de son caractère mélancolique et contemplatif qu'il nous trace lui-même dans la seconde lettre.

« Ernest, plus que jamais elle est dans mon cœur, cette secrète agitation qui tantôt portait mes pas sur les sommets escarpés des Koullens, tantôt sur nos désertes grèves. Ah! tu le sais, j'y étais pas seul; la solitude des mers, leur vaste silence ou leur orageuse activité, le vol incertain de l'alcyon, le cri mélancolique de l'oiseau qui aime nos régions glacées, la triste et douce claité de nos aurores boréales, tout nourrissait les vagues et ravissantes inquiétudes de ma jeunesse. Que de fois devoré par la fièvre de mon cœur, j'eusse voulu, comme l'aigle des montagnes, me baigner dans un nuage et renouveler ma vie! je que de fois j'eusse voulu me plonger dans l'abîme de ces mers dévorantes, et tirer de tous les élémens, de toutes les secousses, une nouvelle énergie, quand je sentais la mienne s'étendre au milieu des lieux qui me consumaient!

« Ernest, j'ai quitté tous ces témoins de mon inquiète existence; mais par-tout j'en retrouve d'autres: j'ai changé de ciel; mais j'ai emporté avec moi mes fantastiques songes et mes vœux immodérés. Quand tout dort autour de moi, je veille avec eux, et dans ces nuits d'amour et de mélancolie, que le printemps exhale et remplit de tant de délices, je sens par-tout cette volupté cachée de la nature, si dangereuse pour l'imagination, par le voile même qui la couvre; elle m'enivre et m'abat tour à tour, elle me fait vivre et me tue, elle arrive à moi par tous les objets et me fait languir après un seul, etc. »

Il y a bien quelque chose à reprendre dans ce morceau; mais il a de la couleur; l'auteur paraît s'être beaucoup nourri de la lecture de Gray, d'Young, d'Ossian, de celle sur-tout du *Génie du Christianisme*, de celle encore des *Etudes de la Nature*. Cette dernière source est pure du moins: on peut y puiser sans danger; mais ce n'est qu'avec beaucoup de réserve qu'il faut s'approcher des autres.

Valérie et son épouse sont non-seulement ce qu'ils doivent être pour faire ressortir le caractère passionné de Gustave; mais, par un de ces secrets qu'un écrivain trouve plutôt dans son cœur que dans son esprit, Mme. ... a imaginé d'adroites oppositions et d'heureux rapprochemens qui placent sans cesse ce jeune-homme entre son amour et l'image de ses devoirs, qui les lui rappellent, par des traits inattendus, au moment où il les oublie, et lui font trouver dans ses fautes mêmes, la peine de ses fautes, en même tems que leur excuse, puisqu'elles sont involontaires. On en pourra juger par quelques mots de l'un de ses entretiens avec l'intéressante et généreuse épouse du comte, devenue, sans s'en douter, l'objet de la fatale passion, la cause des cruels tourmens de son jeune ami, et dont les consolations sont autant de traits nouveaux enfoncés dans les blessures qu'elle veut guérir.

« Vous êtes changé (c'est Valérie qui parle), vous êtes changé depuis quelque tems.... vous regrettez peut-être votre patrie, vos anciens amis? cela serait bien naturel, mais pourquoi nous craindre? pourquoi vous gêner? — Pour toute réponse, je levais les yeux au ciel, et je soupirais. — Mais, qu'avez-vous donc? me dit-elle d'un air étonné. — Ne me demandez rien, abandonnez un malheureux. — Mes yeux étaient sans doute si égarés, qu'elle m'a dit: Vous me faites frémir (elle a fait un mouvement comme pour mettre sa main sur mes yeux), il faut absolument que vous parliez à mon mari, à-telle dit, il vous consolera. — Ces mots m'ont rendu à moi-même; j'ai joint les mains avec une expression de terreur: non, non, ne lui dites rien, madame, par pitié, ne lui dites rien. — Elle m'a interrompu: « Vous le connaissez bien mal, si vous le redoutiez; d'ailleurs, il s'est aperçu que vous aviez du chagrin; nous en avons parlé ensemble, il croit que vous aimez.... » — Je l'interrompis avec vivacité: il me semblait qu'un trait de lumière était enoyé à mon secours pour me tirer de cette terrible situation. « Oui, j'aime, lui dis-je, en baissant les yeux et en cachant mon visage dans mes mains, pour qu'elle n'y vit pas la vérité, j'aime à Stockholm une jeune personne. — Est-ce Ida, me dit-elle? » Je secouai la tête machinalement, voulant dire non. — « Mais si c'est une jeune personne, ne pouvez-vous pas l'épouser? — C'est une femme mariée, dis-je, en fixant mes yeux à terre et soupirant profondément. — C'est mal, me dit-

elle vivement. » Ce mot si simple est déchirant. L'entretien devait se terminer à ce mot: Tout ce qui lui suit en détruit l'effet.

Valérie est étourdie, un peu coquette et très-sensible. Ces contrastes, toujours si piquans, sont dans la nature. Les petits traits de Valérie tiennent à la jeunesse; ses grandes qualités à son ame, et l'on pressent que cette jeune femme sera un jour ce que le monde peut offrir de plus aimable. Valérie a le bonheur d'avoir les défauts de son âge; elle serait bien moins séduisante si elle était plus parfaite.

Ce que je dis de Valérie, je puis le dire du roman qui plaira, comme elle avec ses défauts, et quelquefois par ses défauts même. Par exemple, les images s'y trouvent trop multipliées, mais prises séparément, elles forment autant d'agréables tableaux sur lesquels l'œil aime à s'arrêter, et qui, se reproduisant dans l'ame, y varient les émotions et donnent le secret de celles que l'auteur a lui-même éprouvées en composant; car, ce qui est remarquable, il ne compose que rarement sans inspiration. Dans sa pensée tout est senti: il la présente souvent revêtue de formes élégantes, brillantes même; on regrette seulement que ces formes soient quelquefois colorées avec trop de recherche. On y reconnaît trop, je le répète, la manière de quelques écrivains qui sont loin d'être des modèles. Quelquefois des expressions vicieuses et néologiques, des tours qui ne peuvent convenir au génie de notre langue, nous font ressouvenir de tems en tems que ce n'est pas l'ouvrage d'un français que nous lisons; mais, on doit s'étonner de n'en être pas averti plus fréquemment. Tel qu'il est enfin; ce roman offre des passages entiers que ne désavouerait pas l'homme qui a le plus de goût, ainsi qu'une foule de réflexions et de pensées qui honorent à la fois le cœur et l'esprit de l'écrivain.

LAVA.

LIVRES DIVERS.

*Les Elémens de la langue anglaise*, développés d'une manière nouvelle, facile et très-concise, en forme de dialogues, où la prononciation est enseignée par un assemblage de lettres, qui forme des sons similaires en français, et où la juste mesure de chaque syllabe est déterminée; avec des phrases familières, des dialogues et un vocabulaire très-intéressans pour ceux qui souhaitent parler anglais correctement et en peu de tems; par Peyton, nouvelle édition, 1 vol. in-12 de 435 pages. Prix, 2 fr. 50 cent. et 3 fr. 12 cent. franc de port.

A Paris, chez Théophile Barrois, fils, libraire pour les livres étrangers, quai Voltaire, n° 3.

COURS DU CHANGE.

Bourse d'het.

CHANGES ÉTRANGERS.

|                  | A 30 jours.      | A 90 jours.  |
|------------------|------------------|--------------|
| Amsterdam banco. | 53 1/2           | 54 1/2       |
| — courant.       | 56 1/2           | 56 1/2       |
| Londres.         | 24 1/2. 15 c.    | 24 fr. c.    |
| Hambourg.        | 191 1/2          | 189 1/2      |
| Madrid vales.    | fr. c.           | fr. c.       |
| — Effectif.      | 14 fr. 60 c.     | 14 fr. 45 c. |
| Cadix vales.     | fr. c.           | fr. c.       |
| — Effectif.      | 14 fr. 55 c.     | 14 fr. 40 c. |
| Lisbonne.        | 495 fr.          |              |
| Gènes effectif.  | 4 fr. 69 c.      | 4 fr. 61 c.  |
| Livourne.        | 5 fr. 6 c.       | 5 fr. 1 c.   |
| Naples.          |                  |              |
| Bâle.            | 81. s. d. p. 61. |              |
| Milan.           | pair.            | 1 p.         |
| Francfort.       |                  |              |
| Anguste.         | 2 fr. 55 c.      |              |
| Vienne.          | fr. c.           | 1 fr. 89 c.  |

CHANGES.

|              |                |          |
|--------------|----------------|----------|
| Lyon.        | pair à 5 j.    | 1 3/4 p. |
| Marseille.   | pair à 15 j.   | 1 3/4 p. |
| Bordeaux.    | pair à 5 j.    | 2 p.     |
| Montpellier. | 1/2 p. à 15 j. |          |
| Genève.      |                | 160 1/2  |
| Anvers.      |                |          |

EFFETS PUBLICS.

|                                      |              |
|--------------------------------------|--------------|
| Cinq p. c. c. jouis. de vend. an 19. | 52 fr. 35 c. |
| Id. Jouis. de germinal an 12.        | 49 fr. 50 c. |
| Ordon. pour respic. de dom.          | 91 fr. c.    |
| Action de la banque de France.       | 1055 fr. c.  |
| Caisse des rentiers.                 | fr. c.       |

(1) Deux volumes in-12. Prix 4 francs, et 5 fr. franc de port.

A Paris, chez Henrichs, rue de la Loi, n° 1231, ancienne librairie de Dugout.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entière. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen ACASSE, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.

Il faut commander dans les quinze jours de la parution ou l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point restituées de la poste.

Il est avis au public, pour plus de sûreté, de charger celles qui ne seraient des autres.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 18, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

# GAZETTE NATIONALE OU LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, sont officiels.

N° 93.

Dimanche, 3 nivôse an 12 de la République (19 décembre 1803.)

## EXTERIEUR. RUSSIE.

Petersbourg, 30 novembre (8 frimaire.)

Le commerce d'Astracan devient de plus en plus florissant; la valeur des marchandises emportées dans l'espace de huit mois, s'est élevée à 500 mille roubles et plus, et celle des exportations à une pareille somme.

## ALLEMAGNE.

Vienne, le 8 décembre (16 frimaire.)

M. le comte de Pergen, ministre de la police, a donné sa démission, son grand âge ne lui permettant pas de remplir plus long-tems ce poste; on ignore encore par qui il sera remplacé.

## ANGLETERRE.

Londres, le 2 décembre (10 frimaire.)

SUITE DE LA CORRESPONDANCE DU PRINCE DE GALLES, etc.

Réponse du prince de Galles au duc d'York.

Brighton, le 12 octobre 1803;

Mon cher frere,

Par ma réplique à votre lettre du 6 du courant, qui ne répondait en aucune manière à la mienne du 2, nous nous sommes embarrassés dans une altercation frivole sur un sujet qui est tout-à-fait étranger à la question dont il s'agit. Mon intention était de déclarer d'une manière formelle, qu'on ne m'avait imposé aucune condition de renoncer à tout grade supérieur, lors de mon entrée au service, et je lais de nouveau la même assertion avec toute la confiance nécessaire pour appuyer une dénégation.

Il m'est impossible de me rappeler à quelle époque on me fit connaître pour la première fois l'intention de sa majesté de me priver de tout avancement ultérieur, mais que ce fut à une époque aussi reculée qu'en 1793, je ne m'en souviens pas; et si vos expressions étaient moins positives, et si vous m'avez dit que je ne le crois pas; mais j'en étais certainement informé, comme vous l'êtes vous-même en 1795, et peut-être auparavant. Nous étions alors en guerre; je ne pouvais donc avoir l'idée de résigner mon régiment, quand bien même j'aurais été disposé à le faire dans d'autres circonstances; mais je dois l'avouer, mon rang dans la nation me faisait regarder, dans des tems ordinaires, un grade militaire comme peu important. Je vous lis part de mes sentimens à ce sujet dans ma lettre du 2, où je vous disais expressément, que je ne demandais pas un grade inutile, une vaine décoration; mais à l'aspect du danger, lorsque le roi devait entrer en campagne, et que tout anglais manifestait le plus vif enthousiasme, la place que j'occupe dans la nation m'imposait l'obligation de solliciter un poste correspondant à mon rang et à l'attente du public. Ce sentiment, j'eus le bonheur d'en recevoir l'assurance, par une lettre qui me fut écrite à cette occasion, lettre qui fit la plus vive impression sur l'esprit, et me mérita l'estime et l'admiration d'une personne qui tient un rang éminent dans le gouvernement.

Le seul motif de cette lettre, mon cher frere, est de vous expliquer, puisque cela est nécessaire, que mes précédentes n'avaient nullement pour objet de vous donner la peine d'intercéder comme mon avocat, pour m'obtenir un simple grade dans l'armée. Les circonstances étant tout-à-fait différentes, j'ai fait l'offre de mes services pour la défense de l'Etat, et je devais peu compter sur l'appui de ceux qui pouvaient trouver dans des conventions quelconques faites dans des tems ordinaires, un prétexte pour mouler la réponse négative que j'ai reçue.

Je ne regardais votre département, mon cher frere, s'il faut que je le répète, que comme un canal pour transmettre ma demande au gouvernement, et pour en obtenir soit une réponse favorable, soit un refus formel, etc.

Signé, G. P.

Réponse du duc d'York.

Horle-Guards, le 13 octobre.

Mon cher frere,

J'ai reçu votre lettre ce matin, et je suis fâché de voir que vous pensez que j'ai mal compris le sens de votre première lettre, dont toute la teneur, et les promotions militaires qui en étaient le motif, me firent naturellement supposer que votre désir était que je réclamasse de sa majesté, en ma qualité officielle, qu'elle vous accordât un grade militaire qui pût vous donner droit à un commandement subséquent.

Je fus obligé de m'y refuser, par obéissance aux ordres formels de sa majesté, comme je vous l'annonçai par ma lettre du 6 du courant. Mais par votre lettre d'aujourd'hui, vous me faites entendre que le but de votre réclamation n'est pas d'obtenir un grade militaire, mais qu'il vous soit assigné un poste, dans la circonstance actuelle, convenable à votre situation dans l'Etat.

Je considère cet objet comme étant purement politique, et comme tel tout-à-fait étranger à mon département; et comme j'ai évité soigneusement, dans tous les tems et dans toutes les circonstances, de jamais me mêler d'affaires politiques, je dois des principes qui ont été la règle invariable de ma conduite.

Croyez-moi, mon frere, votre très-affectionné frere.

Signé, FRÉDÉRIC.

Réponse du prince de Galles.

Carlton-House, le 14 octobre.

Mon cher frere;

Il m'est bien pénible d'être obligé de revenir sur un sujet que je ne croyais pas devoir produire la moindre altercation entre nous. J'ignore par quelle étrange fatalité vous avez pu supposer un moment, que l'objet que j'avais en vue n'avait aucun rapport à un grade militaire effectif, et qu'il s'agissait seulement d'un poste politique. Il m'est tout-à-fait impossible de deviner sur quel fondement vous hasardez une telle assertion, ou d'après quels principes vous pouvez tirer une telle conséquence. Car je défie le plus habile logicien et le plus savant dans l'art de donner un sens forcé à la langue anglaise, de pouvoir interpréter de cette manière, et avec fondement, une seule phrase ou un seul mot, dans toutes les lettres que j'ai écrites sur ce sujet si intéressant pour moi.

Je vous invite à relire cette correspondance. Dans ma lettre du 2 du courant, je vous disais sans équivoque, que j'espérais que vous me connaissiez trop bien pour imaginer que j'eusse en vue un grade oisif et inutile, et je vous prie d'observer avec attention, que je ne me suis jamais départi de ce sentiment.

Je sentais trop bien, mon cher frere, la délicatesse et les difficultés de votre situation, pour vous charger de la tâche pénible de faire, en mon nom, à sa majesté une demande qui aurait pu vous compromettre. Mais guidé par l'impulsion de mes sentimens pour vous, et jugeant vivement des efforts dont l'affection et l'amitié sont capables, je ne pensai pas, je l'avoue, qu'il vous fût impossible de transmettre, par l'intermédiaire des ministres de sa majesté, la demande que je faisais d'un grade militaire et d'un commandement subséquent. Car il faut que je le répète encore avec emphase, que je n'ai jamais eu en vue un grade oisif et inutile, et que jamais je n'ai renoncé à un grade militaire effectif.

Sentant combien de telles discussions sont inutiles et désagréables en toute occasion, et connaissant l'influence fâcheuse qu'elles peuvent avoir sur les lipions humaines, je dois vous témoigner mon désir qu'il n'y ait plus désormais entre nous aucune correspondance à ce sujet; car il n'y aurait rien de plus affligeant pour moi que de nous étendre davantage sur un point sur lequel il m'est actuellement bien démontré, mon cher frere, que ni vous ni moi ne pourrions jamais nous accorder, etc., etc.

Signé, G. P.

Copie d'une lettre de M. Addington au prince de Galles.

Richmond-Park, le 23 octobre.

Monsieur,

En conséquence de certaines informations que j'ai reçues, je suis forcé, par le sentiment de mon devoir envers votre altesse royale et envers le public, de vous supplier de vouloir bien différer votre retour à Brighton, jusqu'à ce que j'aie pu me procurer des renseignemens ultérieurs, et dont je communiquerai le résultat à votre altesse royale.

J'ai l'honneur d'être avec respect, etc.

Signé, HENRY ADDINGTON.

Réponse du prince de Galles à M. Addington.

Carlton-House, le 24 octobre.

Monsieur,

En moiivant votre lettre sur certains avis que vous venez de recevoir, vous me donnez lieu d'appréhender qu'il ne soit question de renseignemens qui vous feraient supposer que nous sommes menacés d'une attaque immédiate de la part de l'ennemi. Mon désir d'obtempérer à tout ce que vous pouvez me représenter comme une mesure d'utilité publique, me ferait souscrire avec empressement à la prière que vous me faites; mais s'il s'agit d'une invasion immédiate, je suis tenu, par l'ordre exprès du roi, de me rendre sans délai à mon régiment. Si j'apprends que j'ai donné une interprétation juste au mot informations, il faut que je parte sur-le-champ pour Brighton, etc. etc.

Signé, G. P.

Falmouth, le 3 décembre (11 frimaire.)

Nous apprenons par le paquebot le lord Charles Spencer, que la fièvre jaune fait des ravages à la Jamaïque. Ce paquebot a perdu son chirurgien et six hommes de son équipage. Il est en quarantaine

## INTÉRIEUR.

Paris, le 2 nivôse.

Les collèges électoraux de département et d'arrondissement du département de la Côte-d'Or, ont été convoqués par arrêté du 14 frimaire an 12. Les opérations de ces collèges ont pour objet la nomination de candidats pour le sénat-conservateur, le corps-législatif, etc.

| DÉPARTEMENTS.                    | INDICATION des COLLEGES. | DATE de L'ARRÊTÉ. | DATE DE L'OUVERTURE et DE LA CLOTURE de ces Assemblées. | PRÉSIDENTS.                 | FONCTIONS ACTUELLES.           |
|----------------------------------|--------------------------|-------------------|---|-----------------------------|--------------------------------|
| CÔTE-D'OR, 5 <sup>e</sup> série. | Collège de département   | 14 frim. aie...   | 15 nivôs. 25 nivôs.                                     | Marmont (Aug. Fréd. L.)     | Conseiller-d'état.             |
|                                  | Arrond. de Beaune..      | idem.....         | 16 idem. 26 idem.                                       | Hermoux (Antoine).....      | Maire de Belle-Défense.        |
|                                  | — de Châtillon.....      | idem.....         | 17 idem. 27 idem.                                       | Carteret (Nicolas).....     | Commerçant.                    |
|                                  | — de Dijon.....          | idem.....         | 18 idem. 28 idem.                                       | Larché (Claude-Michel)..... | Président du tribunal d'appel. |
|                                  | — de Sémur.....          | idem.....         | 19 idem. 29 idem.                                       | Ligeret de Chevigny (J.)..  |                                |

## MINISTÈRE DU GRAND-JUGE.

Sur la demande du citoyen Jean Chaffotte, comme ayant épousé Jeanne Michelot, ou en qualité de tuteur du mineur Michelot,

Le tribunal de première instance, séant à Autun, département de Saône-et-Loire, a rendu un jugement, le 2 frimaire an 12, qui ordonne que, contradictoirement par le commissaire du Gouvernement, il sera fait enquête pour constater l'absence du citoyen Michelot, fils de François Michelot, du hameau de Vaumartin, commune de Marmagne, parti pour les armées de la République depuis l'année 1793 sans avoir donné de ses nouvelles.

Par jugement du 7 frimaire an 12, vu la demande de Dominique et de Bertrand Sarrante, en déclaration d'absence du cit. Antoine Sarrante, leur frère commun,

Le tribunal de première instance, arrondissement de Saint-Gaudens, département de la Haute-Garonne, en vertu des articles CCXVI et CCXXI de la loi du 24 ventôse an 11, a ordonné que, dans le délai de quinze ans et pardevant le citoyen Talareau, juge à ce commis, il sera fait enquête, contradictoirement par le commissaire du Gouvernement près le tribunal, pour constater l'absence depuis plus de dix ans d'Antoine Sarrante.

Par jugement du 11 frimaire an 12, vu la demande des citoyens Claude Ducret et Philibert Theulof, propriétaires au Petit-Trésil et à Dracysous-Conches, en déclaration d'absence de Lazare Ducret, absent depuis plus de dix ans, sans nouvelles;

Le tribunal de première instance, arrondissement d'Autun, département de Saône-et-Loire, a nommé le citoyen Laplanche, notaire public à Conches, pour représenter Lazare Ducret, présumé absent, dans les inventaires, comptes, partages et liquidations, auxquels il pourra être intéressé; et a ordonné l'enquête, contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement, devant le citoyen Chagniot, premier juge délégué, pour constater l'absence de Lazare Ducret.

## TRIBUNAT.

SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> NIVOSE.

Présidence de Boissy-d'Anglas.

Les conseillers-d'état, orateurs du Gouvernement, Treillard, Dauchin et Laumont sont introduits.

Le conseiller-d'état, Treillard, prononce le discours suivant :

Citoyens tribuns,

« Elle fut également profonde et salutaire cette conception qui plaça dans notre organisation sociale un moyen de l'améliorer, sans désistement, sans secousse, au moment même où le besoin pouvait s'en faire sentir.

« Les institutions ne sont jamais parfaites de la main des hommes. C'est au temps seul qu'il appartient d'en marquer les abus, et d'en consacrer les avantages.

« Le Peuple français demandait pourquoi les sessions d'une portion distinguée de la représentation nationale s'obscurcissent et sans pompe ?

« Pourquoi l'organe qui prononce la loi au nom du corps-législatif, ne réunit-il autour de sa personne rien qui pût répondre à l'importance de ses hautes fonctions ?

« On se demandait sur-tout pourquoi, lorsque le Gouvernement communique au corps-législatif un grand événement ou un grand acte d'administration, le corps-législatif ne pouvait pas émettre constitutionnellement une réponse préparée et mûrie dans une délibération légale ?

« Pourquoi enfin, quand le Gouvernement appelait les lumières, la constitution s'opposait à ce que les lumières parvinssent au Gouvernement ?

« Sans doute le moment était venu où le Gouvernement, usant de sa prérogative, devait fixer, sur ces points importants, l'attention du magistrat conservateur, qui prononce sur les objets constitutionnels, comme le corps-législatif prononce sur la proposition de la loi.

« Le sénat a délibéré dans sa sagesse, et le Gouvernement, jaloux de maintenir cette heureuse harmonie qui régnait entre les principales autorités, s'empresse de vous communiquer le sénatus-consulte organique, résultat des délibérations de ce corps auguste.

« Nul changement n'a été opéré dans la manière dont se forme la loi : le corps-législatif prononcera toujours sur les discussions qui s'établiront en sa présence; arbitre des combats que pourront se livrer et l'orateur qui propose et l'orateur qui repousse, témoin de leurs nobles efforts, toujours calme, il continuera toujours de préparer, dans une méditation profonde, l'émission de la volonté nationale dont il doit être l'organe impartial et fidèle.

« Mais quand il ne s'agira pas du vote de la loi, le corps-législatif pourra se faire entendre du Gouvernement, toutes les fois que le Gouvernement l'aura interrogé; ainsi s'établiront de nouveaux rapports entre les grands pouvoirs; multiplier, resserrer les liens qui les unissent, c'est ouvrir de nouvelles sources à la prospérité publique.

« Au reste, rien n'a été oublié de ce qui pouvait rendre plus éclatante et plus pompeuse l'ouverture des sessions du corps-législatif : elles seront faites par le PREMIER CONSUL, accompagné d'un certain nombre de membres du sénat : toutes les branches de la législature seront réunies, et vous, citoyens tribuns, que la constitution a chargés de la discussion des lois, et nous, conseillers-d'état, qui sommes chargés de leur préparation, rapprochés par la nature de nos fonctions, plus unis encore par nos sentimens, nous occuperons dans cette occasion solennelle les places qui déjà nous étions destinés pour l'exercice de nos devoirs respectifs.

« Je ne me propose pas, citoyens tribuns, d'entrer dans le détail des diverses dispositions du sénatus-consulte; vous en entendrez la lecture, et c'est assez pour en connaître toute la sagesse.

« Je ne peux cependant résister au désir qui me presse de distinguer l'article qui ajourne jusqu'à la paix le complément du grand-conseil de la légion d'honneur.

« Au moment où la foi indigne ment violée par l'ennemi, a donné au Gouvernement l'occasion de montrer que sa modération égalait sa force, seule espèce de gloire qui lui manquait peut-être, quand le vœu unanime du peuple français appelle la vengeance sur la tête des parricides, lorsque de toutes parts se font entendre ces cris : « Français, l'Univers attend de votre courage et de vos efforts » que les mers soient libres », n'est-il pas d'une sagesse profonde, et d'une entière justice d'offrir de ne pas enlever l'espoir d'une grande récompense nationale aux héros qui vont se signaler pour le bonheur du Monde et pour la gloire du nom français ?

« Citoyens tribuns, le nouveau sénatus-consulte la représentation nationale, et c'est déjà un bienfait présent; il en garantit d'autres pour l'avenir. Le Gouvernement veille sans cesse, rien n'échappe à la vigilante sollicitude du vaste génie qui préside à nos destinées; ainsi chaque partie de l'organisation sociale, et chaque branche de l'administration publique auront acquis, en peu d'années, le degré de perfection, dont elles sont susceptibles, et c'est là sans doute le premier supplice de notre ennemi.

L'orateur donne lecture du sénatus-consulte.

(Voyez-en le texte au n° 79, article Sénat.)

Le président adresse aux orateurs du Gouvernement une réponse, dont voici la substance :

Le génie du PREMIER CONSUL, dit-il, ne connaît point de terme là où il existe encore du bien à faire et de la gloire à acquérir.

Non content d'avoir reculé les bornes de l'Empire français plus loin que n'avaient jamais osé l'espérer ceux qu'animait le plus vivement l'enthousiasme de l'honneur national; non content d'avoir ouvert dans l'intérieur de la France, par une habile administration, toutes les sources de la prospérité publique; d'avoir vivifié l'agriculture, préparé des moyens au commerce, élevé des monuments aux arts, réveillé l'industrie, porté le flambeau de l'instruction par-tout où nos calamités passées semblaient avoir fixé pour jamais les ténèbres et l'ignorance; d'avoir éteint les torches de l'anarchie, anéanti les partis, calmé les haines et rallié autour de lui toutes les opinions; non content d'avoir élevé à la place de nos lois antiques et incohérentes cet édifice immortel de législation, résultat des lumières et des méditations des hommes les plus éclairés et les plus sages, il vient encore, et cependant qu'il improvise d'innombrables armées navales en moins de temps qu'il n'en faut à nos ennemis pour rassembler quelques milices, il vient encore, dis-je, fonder des institutions durables et consolider sur d'imprévisibles fondemens, un gouvernement régénérateur. Après avoir déjà rendu aux élections populaires, en les fondant sur la propriété, leur garantie la plus réelle, il améliore le système représentatif et l'environne d'un nouvel éclat, il rattache ensemble et sait unir dans un même esprit toutes les parties du Gouvernement, et il donne à leur puissance et à leur autorité, l'honneur, ce véritable mobile des Français, pour auxiliaire et leur appui.

Gloire lui soit à jamais rendue ! Puise l'ensemble des institutions que nous allons lui devoir, durer autant que son nom ! Puise-t-il lui-même être longtemps le témoin de la prospérité publique qu'il aura créée, et trouver jusque dans la vieillesse la plus reculée une récompense digne de lui dans le spectacle du bien qu'il aura fait à la France ! Puise bientôt la victoire et la paix qui en sera le fruit, ajouter encore à son bonheur et au nôtre.

Citoyens orateurs du Gouvernement, la communication que vous venez de faire au tribunal est un témoignage bien précieux pour lui de la confiance que le Gouvernement lui accorde, c'est aussi pour la République entière une preuve de l'accord intime qui régnait entre toutes les autorités; et sous ce double rapport, nous la recevons avec autant de reconnaissance que de satisfaction.

Le tribunal vous donne acte, et ordonne que le sénatus-consulte organique que vous venez de déposer en ses mains, sera transcrit dans son procès-verbal de ce jour.

Le tribunal se forme en comité pour une conférence particulière, et ajourne sa séance à demain.

## SEANCE DU 2 NIVOSE.

La séance est ouverte par la lecture du procès-verbal de la dernière séance.

La rédaction en est approuvée.

Un secrétaire rend compte de la correspondance ainsi qu'il suit :

Les habitans des communes situées dans le ci-devant arrondissement de l'ex-maîtrise des eaux et forêts de Château-Regnault, exposent qu'ils sont en possession de tems immémorial de prendre, dans la partie de leurs maîtrises, le bois blanc pour leur chauffage et de la clôture de leurs jardins, de disposer à leur gré des plaines vaines et vagues, d'ensemencer du seigle ou du sarrasin, et d'y faire pâturer leurs bestiaux;

Qu'au préjudice de cette possession et de divers arrêts du ci-devant conseil-d'état qui l'ont maintenue, l'administration forestière et le tribunal de Charleville les condamnent à des amendes arbitraires lorsqu'ils usent de leurs droits.

Ils demandent à être maintenus dans leur possession, et que les arrêts du ci-devant conseil-d'état soient exécutés.

Cette réclamation est renvoyée au Gouvernement.

Le citoyen Baudouin, imprimeur, fait hommage de la *Collection des lois, depuis 1789 jusqu'au 25 prairial an 2*, formant le commencement du *Bulletin des Lois*.

M. Famin de la Jussois, citoyen des Etats-Unis d'Amérique, fait hommage d'un ouvrage intitulé : *Idees sur un établissement territorial, qui produirait à la France une augmentation de revenu annuel de 1500 millions, sans aucunes taxes ni impositions nouvelles sur le peuple*.

Le tribunal accepte ces différens hommages, et en ordonne le dépôt à sa bibliothèque.

Le président de la classe de littérature et de la langue française de l'Institut écrit au tribunal, que cette classe tiendra une séance publique le 6 nivôse, et que les tribuns y seront admis avec leurs médailles.

Le sénat-conservateur annonce, par un message, qu'il a nommé au corps-législatif pour les départements des Bouches-du-Rhône, de l'Outhie et de la Mayenne.

Le message sera inséré au procès-verbal.

L'ordre du jour appelle le renouvellement du bureau et la nomination d'un membre de la commission administrative.

Le citoyen Carion-Nisas ayant réuni la majorité des suffrages est proclamé président; les nouveaux secrétaires sont les citoyens Delaitre, Chabot (de l'Allier), Favard et Duvetier.

Le citoyen Freville est nommé membre de la commission administrative.

La séance est levée et ajournée au 15 nivôse.

## P O É S I E.

Chant guerrier pour la descente en Angleterre.

AIR DU CHANT DU DÉPART.

1<sup>er</sup>.

Les traités sont rompus : l'insulaire perfide

A brisé les nœuds des humains;

Les flambaux destructeurs de la guerre homicide

Arment ses sacrilèges mains.

Entendez-vous sur son rivage,

Français, du haut de vos remparts,

D'orgueil et de haine et de rage,  
Régir ses sanglans léopards ?  
Franchissez la plaine profonde ;  
Reprenez vos glaives vainqueurs.  
Votre cause est celle du Monde ;  
Le Monde appelle ses vengeurs.

## LE CHŒUR.

Franchissons la plaine profonde ;  
Reprenons nos glaives vainqueurs.  
Notre cause est celle du Monde ;  
Le Monde appelle ses vengeurs.

## I I.

Etiers conquérans du Rhin, vainqueurs de l'Italie,  
C'est vous qu'on ose défier !  
Guerriers de Marengo, soutiens de la patrie,  
C'est vous qu'on veut humilier !  
Que prétend ce peuple barbare ?  
Des forbins seraient vos rivaux,  
Et voudraient de leur main avare  
Flétrir les palmes des héros !

Franchissez la plaine profonde ;  
Reprenez vos glaives vainqueurs.  
Votre cause est celle du Monde ;  
Le Monde appelle ses vengeurs.

## LE CHŒUR.

Franchissons la plaine profonde ;  
Reprenons nos glaives vainqueurs.  
Notre cause est celle du Monde ;  
Le Monde appelle ses vengeurs.

## I I I.

Le vaste Continent, théâtre de victoire,  
Est illustré par vos exploits,  
Et l'Océan captif écoute votre gloire :  
Il est tems d'écouter sa voix.  
Sur nos bateaux, guides fidèles,  
Compagnes de votre départ,  
Flanent les ombres immortelles,  
Et des Duquesne, et des Jean-Bart.

Franchissez la plaine profonde ;  
Reprenez vos glaives vainqueurs.  
Votre cause est celle du Monde ;  
Le Monde appelle ses vengeurs.

## LE CHŒUR.

Franchissons la plaine profonde ;  
Reprenons nos glaives vainqueurs.  
Notre cause est celle du Monde ;  
Le Monde appelle ses vengeurs.

## I V.

C'est en vain qu'Albion, ivre de sa fortune,  
Insulte à la publique foi,  
Et dit dans son orgueil : Le trident de Neptune,  
Les vents et les mers sont à moi.  
Pour venger cet indigne outrage,  
Pour châtier son pavillon,  
N'avons-nous pas votre courage,  
La justice et NARVALON ?

Franchissez la plaine profonde ;  
Reprenez vos glaives vainqueurs.  
Votre cause est celle du Monde ;  
Le Monde appelle ses vengeurs.

## LE CHŒUR.

Franchissons la plaine profonde ;  
Reprenons nos glaives vainqueurs.  
Notre cause est celle du Monde ;  
Le Monde appelle ses vengeurs.

CROUZET, *proviseur du Prytanée français.*

## STATISTIQUE.

ANNUAIRE du département du Haut-Rhin, avec  
une carte (1).

Ce petit ouvrage, rédigé par les soins de M. Félix Desportes, préfet de ce département, a tous les caractères de l'exactitude et de l'utilité. On y a réuni les connaissances qui peuvent donner une idée juste de la richesse et de l'administration du Haut-Rhin. Nous allons en offrir l'extrait rapide ; ce sera en quelque sorte l'esquisse statistique de ce département.

Le Haut-Rhin, formé de la partie méridionale de l'Alsace, était originellement habité par des peuples celtiques ou gaulois, connus sous le nom

de Rauriques ou Séquanais. La capitale des premiers était *Rauricum*, depuis *Augusta Rauracorum* (Augst, près Bâle) ; celle des seconds était  *Vesuntio*,  *civitas Segunorum*, ou Besançon. A l'époque où Jules-César en fit la conquête, ces peuples brûlèrent leurs villes et villages pour entrer dans les Gaules avec les Helvètes ; mais ce général leur livra une sanglante bataille, les défit et les força de retourner habiter leurs forêts.

Il ne reste aujourd'hui que peu de vestiges de ces peuples, ce sont des pierres de forme celtique, des collines, des tombeaux. On a découvert depuis peu aux environs de Jébsheim, village à deux lieues de Colmar, une suite de ces collines, il s'y est trouvé entr'autres choses, plusieurs squelettes entiers, dont l'un avait au bras des débris de chaînes de fer, peut-être étaient-ce les restes de quelque esclave enterré avec son maître ou immolé aux mânes de quelque chef guerrier. On a trouvé dans d'autres endroits de la France de ces collines celtiques, qui renfermaient des cavaliers avec leur armure et les divers attributs de leur grade ; on cite celles qui se trouvent du côté de Soissons, rangées sur une même ligne, comme étant autant de tombeaux des généraux celtes ou gaulois.

Le culte des Druides qui s'exerçait dans ces tems reculés sur les hauteurs des Vosges, a disparu depuis le siècle de Tibère et de Claude. Les monuments romains ont succédé aux autels druidiques et aux forêts sacrées. Auguste visita ces contrées dont les peuples occupèrent long-tems la valeur romaine. Ses successeurs y établirent des colonies dont il reste encore des vestiges dans plus d'un endroit. Schœpflin a donné des détails curieux sur les ruines d'*Augusta Rauracorum*, et particulièrement sur celles du théâtre de cette ville qui pouvait contenir plus de 17,000 spectateurs.

Le *Mons-Brisiacus*, ou Brisack, est le lieu où, selon Chifflet, Constantin vit cette croix céleste à laquelle il attribua sa victoire, et qui lui donna l'idée du *labarum*, ou grand étendard des armées impériales. Sur les hauteurs qui dominent la ville de Ribeauviller, et aux environs des ruines du château de Hohenack, on voit encore des restes de cette grande muraille que les empereurs romains firent élever pour opposer un boulevard aux irruptions des peuples de l'Allemagne ; comme on en construisit à la Chine pour s'opposer aux Tartares, en Angleterre, pour s'opposer aux Pictes ou Ecossais, et dans beaucoup d'autres endroits du Monde.

L'Alsace fut séparée de la France par les partages des fils de Louis-le-Débonnaire, après sa mort, arrivée en 840. Mais Louis XIV la réunit à ses Etats en 1697, et elle lui fut assurée par le traité de Rixwick.

La partie de l'Alsace qui compose le département du Haut-Rhin, a en longueur, depuis la commune de Liepvre jusqu'à celle de Neuville, près le lac de Bièvre, 30 lieues de 25 au degré ; en largeur depuis la commune d'Arlesheim près Bâle, jusqu'à celle de Dessendans, 16 lieues et demie environ.

Sa surface est estimée de 578,702 hectares ou 297 lieues et demie carrées. Il est formé 10 de la Haute-Alsace ; 90 de la principauté de Porentruy ; 30 de celle de Montbelliard ; 40 de la république de Mulhausen, que l'on prononce Milhouse.

Il est divisé en cinq arrondissemens : 10 celui de Colmar, chef-lieu de la préfecture ; 20 d'Altkirch ; 30 de Delémont ; 40 de Porentruy ; 50 de Belfort.

Le nombre des communes, villes, bourgs, villages du département, est de 700.

La population du département du Haut-Rhin et du Mont-Terrible était estimée, en l'an 7, par le citoyen Depère, dans un rapport au conseil des anciens, de 330,408 individus ; le recensement fait en l'an 8 a donné 378,005 individus ; celui fait en l'an 10, et que l'on peut regarder comme le plus exact, porte la population totale du département du Haut-Rhin, à 389,311 individus.

Cette différence en plus pour l'an 10, ne peut être entièrement attribuée à un accroissement de population qu'il faudrait supposer trop rapide ; mais elle peut venir du grand nombre de militaires et employés aux armées, rentrés dans leurs foyers.

Sur les 389,311 individus formant cette population, on compte 190,430 mâles de tout âge, et 199,081 individus femelles, de sorte que le nombre des femmes excède celui des hommes de 8,351 ; ainsi la population femelle y est à la population mâle comme 100 est à 95.

Le nombre des militaires en activité de service est de 9,975, ce qui fait environ  $\frac{1}{40}$  de la population totale, ou  $\frac{1}{17}$  du nombre des mâles.

Le nombre des conscrits pour l'an 11, a été de 694, et autant pour l'an 12 ; ce qui fait à-peu-près le  $\frac{1}{27}$  du nombre des mâles.

Les citoyens ayant droit de voter pour la formation des listes d'éligibilité de l'an 9, se sont trouvés au nombre de 77,922 votans présens, et 10,348 absens, ce qui fait à-peu-près 10 votans sur 44 individus, et 10 absens contre 75 présens.

La population comparée à l'étendue territoriale donne 1,308 et  $\frac{1}{4}$  individus par lieue quarrée, ou 6,625  $\frac{1}{4}$  individus par myriamètre quarré.

L'aspect du département du Haut-Rhin est très-varié ; la partie de l'Alsace présente le cadre d'une vaste plaine, divisée en champs fertiles et en riches vignobles, qui s'étendent jusqu'aux bords du Rhin. Les productions du sol sont des grains de toute espèce, des légumes, des fruits, des productions propres au commerce, telles que garance, tabac, lin, chanvre ; vins rouge et blanc de bonne qualité, qui réunissent le double avantage de s'améliorer par le transport ; des bois de construction, etc.

De toutes les parties du département, la plus fertile est celle qui est renfermée entre l'III et les Vosges ; la partie du Sundgau voisine de la Suisse, approche de la précédente ; les bonnes prairies y sont rares, à raison du débordement du Rhin ; le reste du Sundgau, de Belfort à Cernai, le long des montagnes, présente une terre spongieuse et peu arable. Elle est couverte d'une grande quantité de bois et d'étangs. On y trouve cependant beaucoup de prairies, au moyen desquelles les habitans entretiennent beaucoup de bestiaux dont ils font commerce ; la partie du département connue sous le nom de Mont-Terrible, n'offre en général que des rochers et des montagnes couvertes de forêts, un sol pierreux et presque stérile. Ses produits territoriaux sont peu considérables, et sont loin de suffire aux besoins des habitans. On y cultive des grains, du chanvre, des légumes, des pommes-de-terre, qui, avec le lait et le fromage, font la principale nourriture des gens de la campagne. L'on y a introduit avec succès les prairies artificielles, depuis la réunion de ce pays à la France.

Quant aux productions minérales, outre les métaux, granits, porphyre, serpentine, agates, cristaux de roëlle que recèlent les montagnes du Haut-Rhin, elles sont encore riches en métaux, dont l'exploitation cependant, à l'exception du fer, est presque nulle. On exploitait autrefois de l'or à Giromagny ; les mines d'argent de Sainte-Marie, de Giromagny jadis si renommées, celles de Tann, de Saint-Amarin, de Soultzbach, de Rouffac, sont entièrement abandonnées ; il en est de même des mines de cuivre qu'on exploitait à Sainte-Marie et à Giromagny. Les mines de plomb ne sont pas rares ; on en exploite une à Sainte-Marie. Les mines de fer de Seprais et de Correndin sont en exploitation, et fournissent un fer doux, d'une qualité supérieure, et qui rivalise celui de Suède. Il y a encore quelques autres mines qui donnent des substances telles que l'antimoine, le cobalt, etc.

Quant aux productions agricoles du département, elles sont abondantes. En voici les quantités d'après un recensement fait en l'an 10.

*Bestiaux.* Etalons, 750 ; hongres, 10,142 ; juments, 15,010 ; poulains, 6,894 ; taureaux, 1,558 ; bœufs, 36,748 ; vaches, 60,553 ; genisses, 15,475 ; porcs, 44,615 ; moutons, 87,583 ; bœufs, 63,456 ; bœufs, 552 ; chevaux, 21,438.

*Grains et autres productions agricoles.* Grains, c'est-à-dire bled, seigle, orge, 973,366 quintaux ; foin, 2,139,455 quintaux ; vins, 820,613 mesures du pays, faisant 410,297 hectolitres ; bois, 537,644 stères ou 268,822 cordes de 36 pieds quarrés.

Ces productions sont récoltées sur 177,526 hectares de terres labourables ; 67,929 de prés ; 12,011 de terres à vignes ; 53,633 de pâturages ; 202,427 de forêts et bois.

Les productions industrielles du département sont principalement des toiles peintes, des siamoises, des toiles de coton, des draps, mouchoirs, bonneterie, chapellerie, tannerie, maroquinerie, taillanderie, clincallerie, horlogerie, forges, etc.

Les productions manufacturées se vendent en Allemagne, mais sur-tout dans l'intérieur de la France. Les toiles des Indes servent à l'impression fine, et la qualité moyenne se fait sur des toiles dites de Suisse.

Le drap et la ratine qui se fabriquent dans le Haut-Rhin sont d'une qualité inférieure ; les laines du pays étant peu abondantes, on se sert de celle de la Lorraine et de la Bohême. Les fabriques de bas et bonnets de fil et coton donnent une qualité médiocre qui trouve des débouchés dans le midi de la France, en Italie et dans quelques ports de mer. Le peu de toiles de chanvre qui se fait dans le département, ne peut être regardé comme un objet de commerce ; mais il y a un grand nombre de chapelleries et sur-tout de tanneries ; mais les maroquins seuls entrent essentiellement dans ce commerce. Il existe à Rixheim une très-bonne fabrique de papiers de tenture. Une usine établie depuis peu à Bischwiller fabrique des faux,

(1) A Colmar, chez Deeke, imprimeur de la Préfecture.

des faucilles, ustensiles de cuisine et autres très-estimés. L'horlogerie est une autre branche d'industrie principale, sur-tout dans le Mont-Terrible. On y livrait avant la guerre, 100,000 montres brutes par an; la partie de l'arrondissement de Delemont en fournissait 90,000. Ce genre d'industrie ne date que de cinquante années. On trouve dans tout le département beaucoup de forges, martinets, usines, où l'on prépare le fer pour la clouterie, et où l'on fait des instruments aratoires, etc. Le Mont-Terrible a d'excellentes poteries de terre, dont il se fait un grand débit.

Le roulage a une très-grande activité dans tout le Haut-Rhin; aussi avant l'établissement des oarrières il donnait au commerce un bénéfice annuel de plus de 1500 mille francs. Une partie s'est portée sur la rive droite du Rhin. L'administration supérieure n'a rien négligé de tout ce qui pouvait donner des facilités à cette partie du service public; elle a pris à sa charge 60 routes ou communications principales, dont vingt grandes routes ou routes consulaires, vingt-cinq moyennes et quinze petites. C'est un des plus grands encouragements pour le commerce de ce département, presque tout en productions territoriales, ou de transport et transit. Ces communications par terre sont d'autant plus utiles, que la navigation intérieure s'y réduit à peu de chose, si l'on en excepte celle qui se fait sur le Rhin, mais qui n'est que d'un seul côté, et ne communique pas avec les divers points du département.

Les habitants, sur-tout ceux des vallées et des montagnes, sont en général vigoureux et robustes; ils sont excellents soldats. Les femmes y sont belles, d'une carnation qui se soutient long-tems, et l'époque de leur beauté est entre 26 et 35 ans. Beaucoup d'étrangers se sont établis dans le Haut-Rhin; il en résulte un mélange qui a fait paraître le caractère primitif que les montagnards seuls ont conservé, comme il arrive dans presque tous les pays.

On distingue cinq cultes différens dans ce département: ce sont le catholique romain; le luthérien, le calviniste, l'anabaptiste et le juif. Le culte romain forme à-peu-près les  $\frac{2}{3}$  de la population totale. Les luthériens en forment à-peu près les  $\frac{1}{4}$ ; les calvinistes environ le  $\frac{1}{10}$ ; et les juifs le  $\frac{1}{20}$  environ; les anabaptistes dispersés dans les montagnes sont peu-nombreux, et tous adonnés à la culture des terres qu'ils exploitent avec une industrie particulière.

Il s'est fait dans ce département des améliorations considérables, que l'on doit en partie au zèle et à l'intelligence du préfet, le cit. F. Desportes. C'est à lui sur-tout qu'on y est redevable de très-nombreuses plantations qui ont réparé la négligence de l'ancien gouvernement et les ravages de la révolution. Suivant l'état qui en a été dressé, les plantations effectuées à la fin de l'année dernière s'élevaient à 590,000 arbres sur les routes consulaires et chemins vicinaux; sur lesquels 327,972 arbres à fruits. L'établissement des comités de vaccine, dont il a été rendu compte dans ce journal, est encore un bienfait pour ce département; enfin, on peut y joindre l'école pour l'instruction des jeunes sages-femmes, formée tout récemment, et qui ne peut avoir qu'une influence bienfaisante sur la population en préservant une foule de mères des suites mortelles que l'ignorance, occasionne trop souvent dans cette partie de l'an de guérir.

Faisons cette analyse par remarquer que pour seconder les vues utiles du préfet, ceux qui ont rédigé sous ses ordres l'Annuaire que nous annonçons, ont eu soin d'y insérer des instructions propres à répandre dans ce département des connaissances pratiques sur plusieurs objets de culture, et particulièrement l'art des plantations.

PEUCHET.

SCIENCES.

Elémens de statique, par M. Poinsoi, de l'école des Ponts et chaussées. (1)

Il y a peu d'ouvrages plus susceptibles de perfection que les livres élémentaires. Cette vérité est particulièrement applicable aux ouvrages sur les sciences exactes. Les grands maîtres n'arrivent la plupart du tems aux grands résultats que par des

(1) Un vol. in-8°, fig. Prix, 4 fr. 20 cent., et 5 fr. par la poste.

A Paris, chez Calliste Volland, Courcier et Beroard, Libraires, quai des Augustins; Firmin Didot, rue Thionville.

voies détournées. C'est en quelque sorte le propre de la vérité de se déguiser; et ceux là sont des êtres favorisés de la fortune, qui la saisissent, ou l'entrevoient. Mais comme si elle ne voulait point les combler entièrement de ses dons, rarement elle leur laisse apercevoir la route la plus directe qui y conduit; delà naissent ces théories nouvelles, mais toujours tardives, qui classent les vérités, les enchaînent les unes aux autres, et portent toujours avec elles l'évidence et la lumière. De-là viennent en quelque sorte ces conquêtes que les élémens font de tems à autre sur les parties transcendentes de la science. La statique de M. Poinsoi offre l'un et l'autre de ces avantages.

L'auteur, par un enchaînement continu de propositions aussi clairement qu'élegamment exprimées et rigoureusement démontrées, arrive à sa théorie des couples. Il appelle couple l'ensemble de deux forces égales, parallèles et contraires, mais non appliquées au même point. Il fait voir que l'action de ces forces ne peut être balancée par aucune autre force simple, et que par conséquent l'énergie d'un couple ne peut être comparée en aucune manière à une simple force. Ainsi toutes les fois qu'un couple est introduit dans l'équilibre d'un corps, son énergie ne peut être détruite que par une énergie de même espèce. De là l'idée lumineuse de considérer les couples comme un genre particulier de forces qui se composent et se décomposent à leur manière. L'auteur, dans son premier chapitre, a résolu complètement le problème de l'équilibre des corps; dans le second, il donne les équations de cet équilibre, qui ne sont qu'une conséquence de la théorie précédemment établie.

Le troisième chapitre renferme des démonstrations rigoureuses des centres de gravité, et la théorie des machines, renfermée dans le quatrième, reçoit un nouveau jour de la théorie des couples exposée dans le premier chapitre.

Tout l'ouvrage est écrit dans un style pur et coulant. On ne peut trop louer l'auteur d'avoir senti que le moyen de faire aimer la science, est de la présenter en en dissimulant le plus possible l'aridité, et son livre à cet égard ne laisse rien à désirer. Il n'est point douteux, que le public n'accueille avec empressement une dynamique rédigée avec la même clarté, la même précision et le même élégance. Elle serait le complément nécessaire de l'excellent ouvrage dont nous venons de donner une analyse beaucoup trop succincte, et dont on ne peut se faire une idée complète qu'en le lisant en entier. J. . .

BEAUX-ARTS.

COURS ÉLÉMENTAIRE de peinture, ou Galerie complète du Muséum central de France, 17<sup>e</sup> livraison, contenant:

- 1<sup>o</sup>. Le Jésus-Christ porté au tombeau. (Le Caravage.)
- 2<sup>o</sup>. Adam et Eve, de Cignani.
- 3<sup>o</sup>. Vue du Pont et du Château Saint-Ange. (Vernet.)
- 4<sup>o</sup>. La Récolte des foins. (Vouvrans.)
- 5<sup>o</sup>. Un concert. (Giorgion.)
- 5<sup>o</sup>. Apollon Musagète. (Antique.)

A Paris, chez Filbot, artiste-graveur et éditeur, rue des Francs-Bourgeois, place Saint-Michel, n<sup>o</sup> 785.

COURS.

Cours de déclamation par M. Mauduit Larivé.

Ce cours sera composé de 12 séances, M. Larivé ne se propose pas de s'y borner à traiter de la déclamation, de la voix et de ses effets, de la prononciation, de l'articulation, etc., il a cru devoir lier aux préceptes d'un art dans lequel il s'est acquis une réputation distinguée des considérations générales sur les passions que l'artiste dramatique doit peindre, sur les sentimens qu'il a à exprimer, sur les mouvemens de l'âme, sur les effets de l'imagination, et de la sensibilité, etc., etc. Il s'est aussi proposé de traiter des dangers d'une imitation servile, de l'afféterie, de la manière; sa propre expérience a pu lui donner l'occasion de rappeler diverses circonstances favorables ou nuisibles au talent, de traiter de la critique, de la nécessité de conserver les théâtres, et des moyens d'assurer leur éclat en même-tems que leur utilité.

Chaque séance sera terminée par la déclamation d'une ou de plusieurs scènes, même d'un acte entier, extrait des plus beaux ouvrages de la scène française.

Les séances auront lieu les jeudi et samedi de chaque semaine, à huit heures du soir, hôtel de Choiseul, rue Grange-Batelier. Il ouvrira le lundi 11 nivose.

Le prix de la souscription est de 72 francs; on souscrit rue Grange-Batelier, n<sup>o</sup> 5.

LIVRES DIVERS.

DISCOURS du cit. Servan, ci-devant avocat-général au parlement de Grenoble, président le collège électoral du département des Bouches-du-Rhône, in-8<sup>o</sup>. A Tarascon. Prix, 75 cent. pour Paris. Se trouve, à Paris, chez Bernard, libraire, quai des Augustins, n<sup>o</sup> 31; Mongiel aîné, Palais du Tribunat, cours des Fontaines, et chez Méquignon, au Palais de Justice.

On ne l'envoie pas franc de port. Le même libraire prévient que le cours complet de Géographie, par le cit. Mentelle, en 4 vol. in-8<sup>o</sup> et Atlas, paraîtra le 20 nivose prochain. Prix, 30 fr. pour Paris, avec la géographie de la France, qui forme le 4<sup>e</sup> vol. et qu'on vendra séparément 7 fr.

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

CHANGES ÉTRANGERS.

|                  | A 30 jours.         | A 90 jours.         |
|------------------|---------------------|---------------------|
| Amsterdam banco. | 53 $\frac{25}{100}$ | 54 $\frac{1}{2}$    |
| — Courant.       | 56 $\frac{1}{2}$ c. | 56 $\frac{1}{2}$ c. |
| Londres.         | 84 f. 15 c.         | 84 f. c.            |
| Hambourg.        | 191 $\frac{1}{2}$   | 189 $\frac{1}{2}$   |
| Madrid vales.    | f. c.               | f. c.               |
| — Effectif.      | 14 f. 60 c.         | 14 f. 45 c.         |
| Cádiz vales.     | f. c.               | f. c.               |
| — Effectif.      | 14 f. 55 c.         | 14 f. 40 c.         |
| Lisbonne.        | 495                 |                     |
| Gênes effectif.  | 4 f. 69 c.          | 4 f. 61 c.          |
| Livourne.        | 5 f. 6 c.           | 5 f. 1 c.           |
| Naples.          |                     |                     |
| Milan.           | 81 p. 6 f.          |                     |
| Bâle.            | pair.               | 1 p.                |
| Francfort.       |                     |                     |
| Auguste.         | 2 f. 55 c.          |                     |
| Vienne.          | f. c.               | 1 f. 89 c.          |
| Petersbourg.     |                     |                     |

| CHANGES.     |                             |
|--------------|-----------------------------|
| Lyon.        | p. 5 j. 1 $\frac{1}{2}$ p.  |
| Marseille.   | p. 15 j. 1 $\frac{1}{2}$ p. |
| Bordeaux.    | p. 3 j. 2 $\frac{1}{2}$ p.  |
| Montpellier. | 2 p. à 15 j.                |
| Genève.      | 160 $\frac{1}{2}$           |
| Anvers.      |                             |

EFFETS PUBLICS.

|                                     |              |
|-------------------------------------|--------------|
| Cinq p. cent c. jo. de vend. an 12. | 52 fr. 75 c. |
| Idem. jouissance de germ. an XII.   | 49 fr. 85 c. |
| Bons de remboursement.              | fr. c.       |
| Ordon. pour rescript. de domaines.  | 91 fr. c.    |
| Ordon. pour rachat de rentes.       | fr. c.       |
| Id. Non réclamées dans les départ.  | fr. c.       |
| Actions de la banque de France.     | 1060 fr. c.  |
| Caisse des rentiers.                | fr. c.       |

SPECTACLES.

Théâtre de l'Opéra. La Caravane du Caire, opéra en 3 actes; suivi du Devin du Village, opéra en un acte.

Le citoyen Butel débutera par le rôle d'Husca, dans la Caravane.

A Y I S.

Changement de prix des troisièmes de côté, des quatrièmes et cinquièmes en face, et des quatrièmes de côté.

|                                       | ci-devant. | à présent. |
|---------------------------------------|------------|------------|
| Troisièmes de côté,                   | 5 fr. c.   | 4 fr. c.   |
| Quatrièmes, 5 <sup>e</sup> , en face. | 5 "        | 3 "        |
| Quatrièmes de côté.                   | 3 "        | 1 50       |

Le prix du parterre et des autres places reste le même que ci-devant.

Incessamment la reprise d'*Anacréon chez Policrate*.

Théâtre Louvois. Auj. la Flotille; M. Musard et la Petite-Ville.

Théâtre du Vaudeville. Auj. Cassandre aveugle; les deux Prisonniers et la Revue de l'an 11.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n<sup>o</sup> 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entière. On ne s'abonne qu'au paiement en avance.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n<sup>o</sup> 18. Tous les effets, sans exception, doivent être au port. Il faut comprendre dans les envois le port des papiers ou l'on ne peut affranchir. Les lettres des départements, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut venir soussigner, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs.

Une ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n<sup>o</sup> 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.



# GAZETTE NATIONALE OU LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, *sont officiels.*

N<sup>o</sup> 94.

Lundi, 4 nivôse an 12 de la République (26 décembre 1803.)

## EXTERIEUR. ALLEMAGNE.

*Vienne, le 10 décembre (18 frimaire.)*

Les directeurs du nouvel institut de bienfaisance se rassemblent presque toutes les semaines pour délibérer sur l'organisation de cet établissement. Le plan caractérisé parfaitement les intentions philanthropiques de notre monarque; mais l'exécution pourrait éprouver de grandes difficultés, par le grand nombre d'indigens qui ont besoin de secours, et par l'insuffisance des fonds disponibles. On croit que pour y suppléer, on proposera un impôt sur les chiens et sur les chevaux de luxe.

*Wetzlar, le 15 décembre (23 frimaire.)*

Le landgrave de Hesse-Darmstadt et l'électeur de Hesse se disputent la souveraineté de quelques districts de la Vêtravie. Le premier de ces princes avait fait afficher, le 10, des patentes de prise de possession, au château de Friedberg, dans quelques villages de l'ordre équestre et dans les propriétés qui appartiennent à la succession de Ganer. Le 13, l'électeur de Hesse a fait afficher des contre-patentes dans les mêmes lieux; ses afficheurs étaient escortés par des troupes. Elles ont enlevé les postes de son compétiteur et ont établi des postes pour protéger les siennes. La maison d'embourg réclame aussi ses droits sur une partie des mêmes terres, celles de la succession Ganer, et les a publiés par voie d'affiches.

*Francfort, 18 décembre (26 frimaire.)*

Le commerce, dans la Mer Adriatique, est toujours très-actif; aucun vaisseau des puissances belligérentes n'y a paru depuis quelques tems; et les corsaires mêmes s'en tiennent éloignées, parce qu'ils ne seraient accueillis dans aucun port étranger, où on reçoit par contre-tems les bâtimens marchands qui s'y rendent. Jamais on n'y a vu tant de navires grecs, turcs, russes, autrichiens, etc.; ils viennent presque tous du Levant, chargés de marchandises de l'Orient.

— Les ports de la Méditerranée ne sont pas étroitement bloqués par les Anglais, et le commerce n'y a pas souffert beaucoup depuis la reprise des hostilités. Les assurances ont extrêmement baissé depuis quelque tems.

— Le grand nombre de faillites qui ont éclaté depuis quelque tems à Vienne et dans d'autres villes autrichiennes, ont été très-préjudiciables au crédit des négocians de la Haute-Allemagne, qui entretiennent plus ou moins des liaisons suivies avec les bonnes maisons de Vienne. A Augsbourg, plusieurs maisons de commerce ont suspendu leurs paiemens.

— Il est question d'un voyage prochain du roi de Suède à Vienne. S. M. se propose aussi de se rendre pour quelques jours à Ratisbonne. Les fêtes les plus brillantes se succèdent à Munich.

— Le prince de Ruspoli, nommé avant M. de Tomassini, à la dignité de grand-maître de l'Ordre de Malte, qu'il a refusée, est arrivé à Vienne, où on le traite avec la plus grande distinction.

## REPUBLIQUE BATAVE.

*La Haye, le 17 décembre (25 frimaire.)*

Le corps-législatif a terminé aujourd'hui sa session; il a nommé, avant de se séparer, une commission, qui est chargée de régler avec le gouvernement d'Etat ce qui est relatif aux finances. Il ouvrira sa session d'hiver le 1<sup>er</sup> février 1804.

— Les vaisseaux américains, sans distinction, sont assujettis, d'après une résolution du Gouvernement, à la quarantaine.

— Le nombre des officiers qui se présentent pour servir comme volontaires, dans l'expédition contre l'Angleterre, augmente de jour en jour: plusieurs étrangers même viennent de demander au gouvernement du service dans les corps qui forment le contingent batave.

Nos corsaires, commandés pour la plus grande partie par des marins de Dunkerque et d'Ostende,

et armés pour le compte des plus riches négocians d'Amsterdam, de Flessingue, de Dordrecht et de Rotterdam, ameoent très-fréquemment des prises anglaises dans les ports de cette république et en Norwege. Depuis le renouvellement des hostilités, il n'y a que deux corsaires qui soient tombés entre les mains des ennemis.

Du 20. Le corps-législatif a terminé, le 17, sa session d'automne. Avant de se séparer, il s'est formé en séance secrète; et a, sur la proposition du gouvernement d'Etat, décrété un emprunt volontaire de 7,000,000 de florins, portant un demi pour cent d'intérêt par mois. Il présentait encore aux prêteurs d'autres avantages qui seroient publiés sous quelques jours. Il a, dans la même séance secrète, rendu une loi qui accorde plusieurs remises à ceux qui acquitteroient, avant les époques indiquées, les second et troisieme termes du don gratuit. Le corps-législatif s'est ensuite ajourné au 1<sup>er</sup> février prochain pour l'ouverture de sa session d'hiver.

— On est informé que le commissaire des relations commerciales des Etats-Unis d'Amérique, à Cadix, a notifié aux agens commerciaux des autres nations dans le même port, que l'escadre américaine, commandée par le commodore Edward Preble, avait formé le blocus de Tripoli, et qu'en conséquence, les bâtimens neutres qui se présenteroient devant ce port, et qui essaieraient d'enfreindre ce blocus, seroient arrêtés par ladite escadre.

## INTERIEUR.

*Strasbourg, le 1<sup>er</sup> nivôse.*

On s'occupe, dans ce moment, de l'exécution d'un projet très-important pour les habitans de ce département, celui d'une nouvelle organisation des prisons. La première idée en a été donnée par plusieurs des membres les plus influens du conseil-général de notre département; elle a eu l'approbation du gouvernement. La principale base de cette nouvelle organisation est fondée sur les deux points suivans: 1<sup>o</sup> la réparation des détenus dans diverses classes, d'après leur moralité, leur éducation, leur culture, leur âge, leurs délits; 2<sup>o</sup> Moyens de les occuper d'une manière utile, tant pour eux-mêmes que pour l'Etat.

— On rétablit incessamment le grand pont du Rhin entre Strasbourg et Kehl.

*Paris, le 3 nivôse.*

A l'audience diplomatique de ce jour:

M. le comte de Cobenzl, ambassadeur de S. M. I. et R. a présenté ses lettres de créance en qualité d'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. A. R. l'électeur de Salzbourg.

M. le chevalier d'Azra, ambassadeur de S. M. C. a présenté ses lettres de récrance.

Ont été présentés au PREMIER CONSUL,

Par le cit. Schinmelpenninck, ambassadeur de la République Batave;

Le cit. J. J. Bruce, général au service de la République Batave;

Le cit. J. Vandergraaf, secrétaire de l'ambassade batave.

Par M. le baron de Dreyer, envoyé extraordinaire de S. M. le roi de Danemarck;

M. le comte régnant de Bentheim Steinfurt.

Par le M. marquis de Lucchesini, envoyé extraordinaire de S. M. le roi de Prusse;

M. de Bohm, chambellan de S. M. le roi de Prusse, et conseiller d'ambassade attaché à la légation prussienne.

M. le comte de Czetter, de la Prusse méridionale.

Par M. d'Oubril, chargé d'affaires de Russie;

M. le comte de Plater ancien chancelier de Lithuanie, chevalier de l'Ordre de Saint-Alexandre-Nevisky.

Par le citoyen Marescalchi, ministre des relations extérieures de la République italienne;

Le citoyen Bernardin-Renier.

## P O É S I E.

G O D D A M !

POEME EN QUATRE CHANTS;

PAR UN FRENCH-DOG (1).

C H A N T P R E M I E R.

Je vais chauter.... Non, Messieurs, je me trompe;  
Ce vieux début a pour moi trop de pompe;  
Je vais siffler, sur un air de Handel,  
Quelques héros de l'antique Angleterre,  
Leur souvenir, son audace guerrière,  
Et de ses fils le laurier immortel.

Approchez donc, Déesses de Mémoire:  
Vous en manquez souvent, et de l'Histoire  
En maint endroit le texte est effacé;  
Mais le présent nous dira le passé.

Vous, qui savez qu'un long sommeil paisible  
Reed à l'amour une heureuse vigneur,  
Et qu'un matin l'époux le moins sensible  
Des doux desirs retrouve la chaleur,  
Plaignez Harold, sur-tout plaignez Gîzène.  
Ouvrant les yeux, ce Roi dit à sa Reine:

« Goddam ! » Tout bas la Reine dit au Roi &

« Pourquoi jurer ? Il vaudrait mieux..... — Pourquoi ?  
C'est qu'en jurant la bile s'évapore.

— Vous en avez ? — Beaucoup; j'ai mal dormi.  
— Et moi, trop bien: il fallait, mon ami.....

— Guerre aux Français! guerre mortelle ! — Encore ?  
Et les traités ? — Nous les avons rompus.

— Déjà ? — Trop tard. — A peine ils sont conclus.  
Oa va d'impôts écraser le royaume.

— John Bull paîra. — Que nous ont fait Guillaume  
Et ses Normands ? — Ne sont-ils pas Français ?

— Et nous, Monsieur, nous sommes trop Anglais.  
Au loin nous or et va soudoyer les crimes,

Les fils complots et la rebellion;  
Nos alliés devenaient nos vicimes;

Rien n'est sacré pour notre ambition.....  
— Je veux les mers; je les veux sans partage.

— Vous battez-vous ? — Et donc ! j'ai du courage,  
Mais je suis Roi: je compte sur mes fils.

— Ils laisseront la taverne et la chasse;  
Et je prendrai, si j'en crois leur audace,

Bordeaux, Dijon, Reims et même Paris.  
— Tâchons plutôt de rester où nous sommes.

Guillaume est jeune, intrévide. — Il ne peut  
Franchir nos mers. — Il faut tout ce qu'il veut.

— J'en conviecdrai; ces Français sont des hommes  
Expédiés; point de momens perdus.

— Vous étiez homme aussi. — N'en parlons plus. »

Après ces mots qu'en bâillant il acheve,  
Le sage Harold pudiquement se leve,

Sigae trois bills, rit avec ses valets,  
Et d'une chasse ordonne les apprêts.

Mais Ineption, son chancelier fidèle,  
Triste s'avance. « Eh bien ! quelle nouvelle ?

Lui dit le Roi. — Sire, un conseil secret  
Est convoqué. — Qu'il attende; je chasse.

— Il est urgent: Guillaume vous menace,  
Et d'une attaque il montre le projet;

Ses ports sont pleins. — Quel excès d'insolence !  
Vite, au conseil ! Exterminons la France. »

Pâle de peur, et de jactance enflé,  
L'arcépage est déjà rassemblé.

Environné de nuages humides,  
Sur lui planent les Géomés et Grémides

Dont il chérit le pouvoir protecteur,  
L'adroît Robbing (2), Cheat (3) sa fidelle sorur,

L'insolent Boss (4), et Flight (5), prompt et léger,  
Souvent utile aux braves d'Angleterre,

D'autres encore, chargés d'emplois divers,  
Et dont les noms figureraient mes vers.

Les fils du roi, Cambrid, Etland, Anslare,  
Tenk et Dolpha, de ce conseil bizarre

(1) A Paris, chez les marchands de nouveautés. An 12.

(2) Vol.

(3) Fourberie.

(4) Vanité.

(5) Faute.

Sont les Sully : Kyor, l'aïe de tous,  
Ambitieux sous un air sage et doux,  
Parit la veille, et rassemble l'armée.  
Sa majesté de courroux enflammée,  
Entre au conseil en s'écriant : « Je veux...  
Je ne veux rien ; délébitez, j'écoute.

AN SCLARE.

Vos ennemis vous menacent ? Cher eux !  
Il faut porter le ravage.

LE ROI.

Sans doute.

AN SCLARA.

Confiez-moi deux cents vaisseaux.

LE ROI.

Prends-les.

AN SCLARE.

J'embarquerai, j'armerai ces Français  
De leur pays bannis par l'injustice,  
Et que nourrit votre bonté propice.

LE ROI.

Où, leur aspect fatigüe mes sujets.

CAMBRID.

A mes talens confiez la milice.

LE ROI.

Va l'inspecter, et que Dieu la bénisse.

TENK.

Sire, il est tems que je sois général.

LE ROI.

Rien de plus juste.

ERLAND.

Et moi contre-amiral.

LE ROI.

Très-volontiers.

DOLPHA.

Je mérite et demande

Un régiment.

LE ROI.

La faveur n'est pas grande.

INEPTON.

Pour acheter les voix du parlement,

Sire, il faudra deux cent mille guinées.

LE ROI.

C'est trop payer, goddam !

INEPTON.

Dans ce moment

Tout rochécrit ; et les autres znacés

Coutèrent moins.

LE ROI.

Soit ; venons aux Français.

INEPTON.

L'heureux Guillaume a de vastes projets.

Si de l'Irlande il touche le rivage,

Vous la perdez. Il peut après...

LE ROI.

J'enrage.

De l'arrêter trouvez donc le moyen...

ALMOSTALL.

L'assassinat.

LE ROI.

Pas mal.

WANDYEM

J'en sais un autre :

Le poison.

LE ROI.

Well, very well (6) ; et le vôtre,

Lord Georgepit ?

GEORGEFIT.

C'est l'incendie.

LE ROI.

Eh bien !

Délébitez encore : je vous laisse,

Et veux les mers ; écrivez ce mot-là.

Messieurs mes fils, il faut à la Princesse

Un prompt bymen : le plus brave l'aura.

Cette Princesse était la jeune Enide,

Belle, et de plus, seul rejeton des Rois

A qui l'Irlande obéit autrefois,

Et qu'a frappés le poignard homicide.

Les fils d'Harold sollicitent son choix ;

Mais de Guillaume elle chérit le frere,

Le jeune Ernest, et lui promet sa main.

Vaine promesse ! A Londres prisonnière,

Le seul Harold réglera son destin.

Peut d'oublier, une autre pourra plaire ;

Et ce penser redouble son chagrin.

La bonne Alix, qui soigna son enfance,

Veut dans son cœur ramener l'espérance :  
« Le Ciel est juste ; il vous doit son secours.  
Vous le savez ; le Roi, trompé toujours,  
A pour ses fils une aveugle tendresse :  
Ils briguent tous votre hymen ; sa faiblesse  
Craindra long-tems de prononcer entre eux.  
La guerre éclate, et Guillaume peut-être  
Bientôt ici pourra parler en maître.  
Espérez donc un destin plus heureux.

Guillaume alors préparait sa vengeance.  
Il réunit l'audace et la prudence.  
Infatigable, ennemi du repos,  
Il est par-tout, et par-tout sa présence  
Porte la vie ; il presse les travaux ;  
De ses soldats, il fait des matelots ;  
Son regard seul puni ou récompense,  
Et ce regard enfante les héros.

Au haut des airs, dans un brillant nuage,  
Sont réunis ces premiers Paladins,  
Frac et loyaux, terreux des Sarrasins,  
Toujours-armés contre le brigandage,  
Le fier Roland, Otou, Astolphe, Ogier,  
Roger, Renaud, Bradamante, Olivier,  
Dans les combats, prodiges de leur vie,  
Et dont le sang coula pour leur patrie.  
Ils souriaient à leur postérité.  
Au milieu d'eux, la Sylphide Hilarie  
Levait son front éclatant de beauté.  
Connaissez-vous son heureuse origine ?  
Devant le dieu qu'adoraient les guerriers,  
Dans un vallon où la Seine serpente,  
Vénus fuyait : à ses yeux se présente  
Un lit de fleurs, de pampre et de lauriers.  
Ce lit champêtre, un amant qui la presse,  
Le demi-jour qui précède la nuit,  
A s'arrêter invitait la déesse :  
De cet amour Hilarie est le fruit.  
Elle promet le plaisir et la gloire.  
Elle est debout, une lance à la main ;  
Un demi-casque orne son front serein ;  
Et les Français la nomment la Victoire.

Dans l'ombre assis, froid et silencieux,  
Le Gnome Spleen, noir enfant de la Terre,  
Doit le pouvoir asservit l'Angleterre,  
Voit la Sylphide, et détourne les yeux.  
L'imprudent Boast en jurant le rassure.  
Dans tous les cœurs il souffle un fol espoir,  
A chaque bouche il commande l'injure,  
Et de la haine il a fait un devoir.  
Des Gentlemen la troupe coarçueillie,  
Dans la débauche et loin des camps nourrie,  
Reçoit du Gnome un courage imprévu,  
Achète un sabre, et croit avoir vaincu.  
Dans la taverne ils entrent en tumulte.  
Les fils d'Harold arrivent triomphants.  
Noble triomphe ! A nos guerriers absens  
Ils prodiguaient les défis et l'insulte.  
Pour augmenter le bruit et le fracas,  
Triste plaisir de ceux qui n'en ont pas,  
Viennent alors quelques Nymphes galantes,  
D'uo brusque amour victimes indolentes.  
Le lourd Pudding et le sanglant Rost-Beef,  
Les froids bons mous, la licence grossière,  
Quelques éclats d'un rire convulsif  
Toujours suivi du silence ; la bierre  
Qu'à chaque bouche offre le même verre,  
De ce banquet, aux assiettes fatal,  
Font un diné vraiment national.  
Puis, au dessert, coulent en abondance  
Le jus d'Al, le nectar bordelais ;  
Et ces Messieurs, ivres des vins de France,  
Hurloient un toast à la mort des Français.

## CHANT II.

Deux cents vaisseaux fendent l'humide plaine.  
Le prince Anselare, à la gloire volant,  
A nos pêcheurs livre un combat brillant,  
Puis près de Dieppe il aborde sans peine.  
Tous ses Français bravent la mort certaine,  
Et sur la rive ils sautent les premiers.  
Quelques Anglais descendent les derniers.  
Ceux-là bientôt dans le pays s'avancent,  
Du villageois rassurent la frayeur ;  
Mais par la haine emportés, ils s'élancent  
Sur le soldat que cherche leur fureur.  
L'Anglais moins prompt, et qui toujours calcule,  
Vistite au loin maisons, fermes, châteaux,  
Taxe le pauvre, et pille sans scrupule,  
Saisit l'argent, les bons vins, les troupeaux,  
Et qui mieux est, des femmes et fillettes  
De tous états, soit nobles, soit grisettes ;  
De ce butin il charge ses vaisseaux.  
Mais les Français, dont l'aveugle courage

Voulait cueillir un laurier criminel,  
Bientôt valant regagnent le rivage.  
Que fait alors l'Anglais lâche et cruel ?  
De ses vaisseaux il leur défend l'approche,  
A ce refus ajoute le reproche,  
Les rend aux flots, sur eux lance des traits,  
Et part, tout fier de ce double succès.

Dans Albion cette nouvelle victoire  
Bientôt circule. Une fête pompeuse  
Au Ranelagh se prépare à grands frais :  
Le mois passé l'on y fêta la paix.  
Chacun y va promener sa tristesse.  
Voyez entrer cette riche duchesse.  
Belle toujours, dans une élection,  
Heureux qui peut l'avoir pour champion !  
Dans les cafés, dans les clubs, sur la place,  
Elle se montre et péroré avec grace,  
Chez les votans passe, repasse encor,  
Et le nommant d'une voix familière,  
Au savetier elle offre un pot de bierre,  
Ses blanches mains, et sa bouche et son or.

Voyez plus loin cette Nymphé galante,  
Dans son maintien si grave et si décente.  
Elle connaît, comme un ambassadeur,  
La politique et ses profonds mystères,  
Et vit tramer le complot qui nagueues  
Fit chez les morts descendre un empereur.

Remarquez-vous ces beautés ? Rien n'égale  
De leurs yeux bleus la grâce virginale.  
Mais ces yeux bleus dévorent les romans.  
Ces vierges douc, et leurs jeunes amans,  
Devers l'Ecosse ont préparé leur fuite ;  
Et là, malgré le refus paternel,  
Ils s'uniront d'un lien solennel.  
Tranquillement ils reviendront ensuite.  
En France, hélas ! cette mode est proscrite.

Ces beaux salons, ces lustres, ces concerts,  
Des diamans le brillant étalage,  
Ce grand concours, ces costumes divers,  
Plaisent d'abord, mais sur chaque visage  
Ou voit empreint l'enoumi silencieux.  
Le Gnome Spleen a soufflé sur ces lieux.  
Pour le souper la foule se partage ;  
Et tout à coup circule un bruit fâcheux :  
« La sombre nuit, et les vents et l'orage,  
Ont protégé Guillaume et ses soldats :  
Deux corps nombreux, après quelques combats,  
De l'Angleterre ont gagné le rivage. »  
A ce récit se lèvent à-la-fois  
Tous les soupeurs, et muette est leur crainte.  
L'orgueilleux Boast (7), errant dans cette cuisine,  
Du lord Moira prend les traits et la voix.  
« Et bien ! Guillaume enfin va nous connaître,  
Dit-il ; soupçons ; Kyor s'est avancé  
Pour le combattre ; et par Cambid peut-être  
Le jeune Ernest est déjà repoussé ;  
Soupçons. » Chacun se rassied sans mot dire ;  
Et l'appétit sur les lèvres expire.

Loin d'eux Kyor appelle nos regards.  
De tous côtés ses phalanges guerrières  
Livrent aux vents leurs jeunes étendards.  
Vous le savez, ces flottantes bannières,  
Au tems jadis, au lieu des léopards,  
Offraient aux yeux l'emblème des renards.  
Au premier rang sont les auxiliaires,  
Les Ecossois, dans les rochers nourris,  
Qu'Albion paie, et voit avec mépris.  
A ses héros ce rempart est inutile.  
Au premier choc il résiste immobile,  
Et des Français il repousse l'ardeur.  
Guillaume vole, et se place à leur tête ;  
Contre une digue avec moins de fureur  
Fondent les flots qu'irrite la tempête.  
De toutes parts le glaive ouvre les rangs.  
Au bruit confus des casques qui gémissent,  
Des traits lancés qui soudain rebondissent,  
Des fers brisés, des javelots siffans,  
Se mêle alors le long cri des mourans.  
Entendez-vous la fanfare guerrière ?  
Vainqueurs, vaincus, par ses sons excités,  
Bravent la lance, et la fleche et la pierre ;  
Et du coursier, les pieds ensanglantés,  
Les courus tout d'une épaisse poussière.  
Planant dans l'air, les paladins français  
Chez leurs ennemis retrouvent leur vaillance  
Et leurs exploits : des Gnomes inquiets  
Vers eux le groupe avec éralnte s'avance.  
Cheat leur demande et leur offre la paix :  
Son air est faux, sa voix trompeuse et douce.  
Robbing la suit, et son avidité  
Veut de commerce obtenir un traité.  
Un rire amer aussitôt les repousse.

(7) Vainité.

(6) Bien, fort bien.

Boast indigné lève, en jurant, son bras.  
Nos chevaliers l'attendent; il s'arrête,  
Menace encore, fait ce arrière un pas,  
Puis deux, et fuit, sans retourner la tête.

Les Ecossais, de tous côtés rompus,  
De sang couverts, avec gloire vaincus,  
En reculant conservent leur courage.  
L'Anglais soudain les repousse au carnage.  
« Lâches, dit-il, pourquoi donc fuyez-vous ?  
Nous vous payons, ainsi mourrez pour nous. »  
Ces bras levés, ce barbare langage,  
Des Ecossais ont allumé la rage :  
Sur leurs tyrans ils courent furieux :  
Ceux-ci, malgré leur dépit orgueilleux,  
En combattant méditent leur retraite,  
Et les Français achevent leur défaite.  
Sur un coursier qu'on nomme *King Pepin* (3),  
Kyor s'enfuit, vole, et sur son chemin  
Aux laborieux laisse des ordres sages.  
« Abandonnez vos champêtres travaux,  
Leur disait-il; égorgés vos troupeaux,  
Brûlez vos bois, vos granges, vos villages,  
Et que vos champs, de richesses couverts,  
Pour l'ennemi se changent en déserts. »  
Chacun riant de ces ordres étranges,  
Gbez lui demeure, et couvrez ses granges.  
« Vils Ecossais ! jamais vaincu sans eux,  
Disait Kyor fuyant avec vitesse,  
Avec dépit. Moins brave et plus heureux,  
Cambrié sans doute obtiendra la princesse.

Cambrié, tout fier de ses nombreux soldats,  
Du jeune Ernest a juré le trépas,  
Et prodiguait les paroles altières.  
Stonhap survient, et lui dit : « De la paix,  
Vnus auez dû cousover les bienfaits;  
A mon pays ils étaient nécessaires.  
Mais nos dangers doivent nous réunir.  
J'ai douc armé ces braves volontaires,  
Comme leur chef ils saoront obeir. »  
Le noble Duc, après un long silence,  
Répond enfin avec indifférence :  
« Le roi pour lui vous permet de mourir. »  
Il voit alors l'ennemi qui s'avance ;  
Son front pâlit, et pourtant sa jactance  
A ses guerriers repete ce discours :  
« Amis, mon bras protégera vos jours,  
Au premier coup je briguerai la gloire ;  
Au premier rang vous me verrez toujours ;  
Suivez-moi donc, je m'achèrè à la victoire. »  
Il dit, et Elight qu'il appelle en secret,  
De son coursier tourne aussitôt la bride,  
Pique les flanes : le vent est moins rapide ;  
Comme un éclair, il passe et disparaît.  
Vous concevez des soldats la surprise ?  
Quoi ! disoient-ils, ils évitent les coups,  
Ces beaux messieurs ! Le combat est pour nous,  
Et le succès pour eux ! Quelle sottise !  
Après ces mots, on doit fuir, et l'on fuit,  
Et faiblement le Français les poursuit.  
Le seul Stonhap, intrépide et fidele,  
A nos guerriers oppose sa valeur,  
Soudient leur choc, recule avec lenteur,  
Sauve sa troupe, et s'éloigne avec elle.

Le prince Anselare à Londres conduisait  
Tous ses forbans et son heureuse proie.  
Dans ses regards sont l'orgueil et la joie.  
Amant d'Enide, en lui-même il disait :  
Elle est à moi ! mais l'espoir l'abusait.  
L'or et les vins tenent sa troupe avide.  
Lâche au combat, au pillage intrépide,  
A ce desir elle succombe enfin.  
Mais le moyen de régler le partage ?  
Sur le convoi chacun porte la main.  
Rapidement une rixe s'engage,  
Et tous alors boxent avec courage.  
Leur général crie et menace en vain ;  
En vain il frappe, il assomme, il renverse.  
Ainsi des chiens l'acharnement glouton  
Bravés les cris, les fouets et le bâton.  
Mais un seccu d'eau tout-à-coup les disperse.  
Le brave Ernest, suivi d'un escadron,  
Chassait alors la fuyante milice ;  
Et son aspect fut le seccu d'eau propice  
Qui dispersa les brigands d'Albion.

### CHANT III.

Vous perdez donc l'Irlande ? dit la Reine.  
— Mon chancelier me l'avait bien prédit,  
Répond Harold, Quel homme ! Que d'esprit !  
— Pourtant l'Irlande a secoué sa chaîne ;  
Prédir est bon, mais prévenir vaut mieux.  
Il faut du moins qu'au mal on remédie.

Le pourra-t-on ? L'Angleterre envahie

Veut tous vos soins, et les séditieux....

— « Heureux, my Dear, heureux le gentilair  
Qui, sans rival sur son étroit théâtre,  
Fouetté son lievre et par fois ses vassaux,  
Et du village est ainsi le héros !  
Lorsque la pluie, au gibier favorable,  
Trouble sa chasse, il revient en sifflant,  
Dîne et s'œuvre, et renversant la table,  
Il bat sa femme et lui fait un enfant. »  
Votre discours, a du bon, dit Gizenc,  
Et du mauvais. Harold ne l'entend pas.  
Les yeux baissés, rêvant il se promène ;  
Puis il ajoute avec un long hélas !  
« Heureux encor le marchand pacifique,  
Fumant sa pipe au fond de sa boutique !  
Il craint sa femme et son ion arrogant ;  
De la maison il lui laisse l'empire,  
Au moindre signe obéit sans mot dire,  
Et vit ainsi, coçu, battu, content. »  
— Bien, dit la Reine, et jamais la sagesse  
N'a mieux parlé ; mais l'Irlande ? — Ma foi,  
Je l'abandonne. — Il vaudrait mieux, je croi,  
Régler enfin l'hymen de la princesse.

— Oui, mais nos fils sont rivaux et jaloux ;  
Lequel choisir ? — Laissez parler Enide.  
— Non, sa fierté les refuserait tous.  
— Il faut pourtant... — qu'une course en décide.  
Enide apprend cet arrêt, et ses pleurs  
Semblent au Ciel reprocher ses malheurs.  
Elle disait : « Pour moi, plus d'espérance,  
Dès le berceau j'ai connu le chagrin,  
Et d'un seul mot on fixe mon desin ;  
Je dois souffrir, et souffrir en silence,  
Mais cet hymen-pourra-t-il s'accomplir ?  
Quoi ! dans ces lieux je trainerais ma vie ?  
Aux oppresseurs de ma triste patrie  
Je m'unirais ? Non, non, plutôt mourir.  
Sensible Ernest, dans le fracas des armes,  
De ton amie on te dira le sort.  
En vain sur moi tu verseras des larmes :  
Je dormirai dans le sein de la mort. »

Sur ce héros l'invincible Sylphide  
Veille avec soin. A l'Anglais-trop avide  
Il enlève le convoi précieux,  
L'or et les vins, et ces filles jolies  
Traiteusement près de Dieppe ravies :  
Un bois épais se présente à ses yeux.  
L'oiseau fuyait son feuillage immobile :  
Du Goême Spleen c'est l'ordinaire asile ;  
Plusieurs Français de leur route écartés,  
D'autres, cherchant quelque douce aventure,  
Etaient entrés dans la forêt obscure,  
Et par un charme ils y sont arrêtés.

Non sans dessein la Sylphide guerriere  
Du jeune Ernest y conduisait les pas.  
Il marche donc suivi de ses soldats.  
Leurs chaots joyeux du Goême solitaire  
Frappent l'oreille ; il se leve à ce bruit,  
D'un noir manteau se couvre, écoute encore,  
Ouvre ses yeux qu'importante l'aurore,  
Voit Hilarine, et plus triste s'enfuit.

Eract alors dans la forêt s'avance ;  
Du Goême il voit les dociles sujets.  
Avec surprise il contemple un Anglais  
Chargé d'bonneurs, nageant dans l'opulence :  
Titres, cordons, pouvoir, nombreux valets,  
Adroits flatteurs, bons repas, femme aimable :  
Il avait tout : un lacet secourable  
De tant de maux le délivre à jamais.

Un jeune amant, plus loin avec tristesse,  
Dans un bosquet abordé sa maîtresse,  
Et pour sourire il fait un vain effort.  
Sans dire un mot il promène la belle ;  
Sans dire un mot il s'assied auprès d'elle ;  
Sans dire un mot, il boit, fume et s'endort.

Passe un mari qui, froid et sans colère,  
Tient par la main celle qui lui fait chère,  
Et qui long-tems fit seule son bonheur.  
Tout en vantant sa vertu, sa douceur,  
Pour deux schellings et quatre pots de biere  
Il veut la vendre : arrive un acheteur  
Qui la marchande et la trouve un peu chère.

Un autre dit : « Enfin elle est à moi.  
O doux délire ! ô volupté suprême !  
Elle est à moi. Mais le bonheur extrême  
Ne peut durer ; tout change ; cette loi  
Seule est constante ; enfin la jouissance  
Refroïdira nos cœurs et nos desirs,  
Et le dégoût suivra l'indifférence.  
Comment alors supporter l'existence ?  
Mourons, mourons au comble des plaisirs. »

Du Goême Spleen la maligne influence  
Sur les Français agit moins puissamment.  
Point de lacs, de poignards ; seulement  
De noirs penchers, de l'ennoi, du silence.  
Ils écrivaient ; mais hélas ! quels écrits !  
Ils entassaient dans leurs tristes récits  
Les vieux donjons et les noues sanglantes,  
Les sous geoliers, les grilles, les cachots,  
Des ravisseurs de Lucrèces galantes,  
De grands malheurs et des crimes nouveaux,  
Des clairs de lune, et puis les crépuscules,  
Et puis les nuits, des diables, des cellules,  
De longs sermons, des amans sans amour,  
Des spectres blancs, des tombeaux, une église,  
Tout le fatras enfin et la sottise.  
Renouvelés dans les romans du jour,  
Les chaup galans, mêlés aux chants de guerre,  
Les vins moultoux, les normands beaux,  
A ces Français par le Goême enchantés ;  
Rendaient soudain leur premier caractère.  
Le romancier rit de ses longs hélas !  
Et tous ensemble ils volent aux combats.

D'un fort château placé sur leur passage,  
La résistance irrita leur courage,  
Les assiégés, du haut de leurs créneaux,  
Lancent la mort, la mort inévitable ;  
Mais le Français, de frayeur incapable,  
Brave gaîment le vol des javalots,  
Contre le mur sa main impatiente  
Déjà dressait l'échelle menaçante ;  
L'Anglais se rend pour conserver ses jours,  
Livre le fort, et s'éloigne avec crainte.  
Du noir cachot creusé dans cette enceinte,  
Sortent alors des gémissements sourds :  
On ouvre, on voit sous cette voûte impure  
Deux cents Français enchaînés, presque nus,  
Que tourmentait la faim et la froidure,  
Pâles, mourants, dans la fange étendus.  
A cet aspect, d'abord même silencé,  
Puis même cri : poursuivons-les ! vengeance !  
Dans Londres alors les six princes rivaux,  
Jockeys légers, pour disputer Enide  
Ont préparé leurs rapides chevaux.  
Le roi lui-même à la course précède.

Sur des gradins se placent les seigneurs,  
Des gentlemen la brigade si fière,  
Marchands, courtiers, et filoux et boxeurs,  
Femmes, enfans, enfin la ville entière.

Mais du combat le prix noble et charmant,  
La belle Enide en son apparement  
Voulut rester : à la mort résolue,  
De ce tournois elle craint peu l'issue.  
De tous côtés s'arrangent les paris.  
L'espoir, le doute, agitent les esprits.  
Les six rivaux s'élancent dans l'arène,  
Et de la voix animant leurs coursiers,  
Souples, debout sur leurs coursiers ériés,  
Le cou tendu, touchant la selle à peine,  
Au même instant ils arrivent au but.  
L'heureux Harold sourit à leur adresse ;  
Le courtois, enviant leur vitesse,  
Claque des mains, et le peuple se tut.  
Tous sont vainqueurs, et le prix est unique ;  
Quel embarras ! le Roi leur dit : Boxez,  
Ils rechignaient ; la course est pacifique,  
Mais non la boxe. « Eh quoi ! vous balancez,  
Ajoute Harold ? » Enfin donc ils se placent,  
De loin toujours s'observent, se mécontentent,  
Parent les coups qu'on ne leur porte pas ;  
Frappent l'air seul, et long-tems divertissent  
Les gens grossiers qui riaient aux éclats.  
Les courtoisans derrech applaudissent.  
« Vous boxez tous avec même talent,  
Leur dit Harold ; il faut finir pourtant ;  
Les coqs ! les coqs ! » On les cherche ; ils paraissent.  
Armés soudain de piquans éperons,  
Des six héros ils reçoivent les noms,  
Et fierement sur leurs ergots se dressent.  
Mais tout-à-coup ces dignes champibous  
Baissent la queue, et légers ils s'échappent.  
Sous les gradins les Princes les rattrapent.  
Au bruit du fifre et des aigres clairons  
On les ramène au combat ; plus poltrons,  
Leur fuite prompte eût un nouveau rire.  
Qu'avaient-ils donc ? Puisqu'il faut vous le dire,  
Ces coqs, Messieurs, n'étaient que des chapeaux.

Des cris de peur alors se font entendre :  
« Un revenant ! un démon ! un Français !  
Où donc ? où donc ? Li-bâs, dans le palais.  
Est-il seul ? Oui. Tout vif il faut le prendre. »  
De ce tumulte, impatient lecteur,  
Dans l'autre chant vous connaîtrez l'auteur.

(3) Le roi Pepin.

## CHANT IV ET DERNIER.

Tandis qu'Ernest à la troupe ennemie  
Fait expier son lâche assassinat,  
Passe un guerrier étranger au combat,  
Et dont la voix fièrement le défie,  
Il lui répond plus fièrement encore,  
Vers lui s'avance, et sur son casque d'or  
Au même instant reçoit un coup terrible.  
Le feu jaillit du cimier fracassé,  
Et sur la croupe Ernest est retrouvé.  
Il se relève, et dans le bois paisible  
Poursuit l'Anglais qui fuit rapidement.  
« Attends, dit-il, attends donc un moment ?  
Quoi ! ce coup seul suffit à ton courrage ? »  
Il parle, il vole, et sous l'obscur ombrage  
Il s'enfonçait : l'Anglais subitement  
Vers lui se tourne; Ernest frappé, chancelé;  
La bride fuit ses doigts; son front pâlit.  
Et va toucher le pommeau de la selle.  
Sur l'étrier bientôt il s'affermi;  
Mais l'ennemi que son gliv'e menace,  
Niait bien loin; il suit toujours sa trace,  
Et sa surprise égale son dépit.  
L'autre pourtant a ralenti sa fuite;  
Ernest arrive; au vauz souterrain  
Reçoit l'Anglais; Ernest s'y précipite;  
Le coursier meurt; le cavalier soudain  
Se relève, sur l'Anglais qui l'évite  
Lève le bras, et le levait en vain.  
A son costume, à sa beauté divine,  
Il reconnaît la Sylphide Hilarine;  
Elle sourit, et disparaît eulo.  
Comment sortir ? Où trouver une issue ?  
Une charie de loin s'offre à sa vue;  
Puis il entend le bruit des balanciers  
Que font mouvoir d'habiles ouvriers.  
Souvent, lecteur, l'ordre du ministère  
Faisait frapper dans ces uoirs souterrains  
De flux écus pour les Etats voisins.  
Voyant d'Ernest la cocarde étrangère,  
Ces gens ont peur, et courent; le Français  
Monte avec eux par de sombres passages,  
Sort, et d'Harold reconnaît le palais.  
Il est désert; valets, nobles et pages  
Sont du tournois tranquilles spectateurs.  
Des fugitifs les subites clameurs  
Troublent la fête, et sement les alarmes.  
Vers le palais s'avancent des gendarmes.  
Mais d'autres cris causent d'autres frayeurs :  
« Guillaume approche, et nos troupes nombreuses  
N'arrêtaient point ses troupes valeureuses.  
Tout s'arme alors : dans ce combat danger,  
Le Roi lui-même a saisi son épée,  
Qui dans le sang n'e fut jamais trempée;  
Jusqu'à combattre il veut bien déroger.  
Pour arrêter celui que rien n'arrête,  
Le jaloux Spleen épaissit sur sa tête  
Les froids biouillards que chassait l'aquilon,  
Des vaillons creux l'infecte exhalation,  
Et les vapeurs de l'humide charbon  
Que dans ses flancs recèle ou vain la terre.  
Le peuple gaème autour de lui se serre.  
Mais la Sylphide et ses fiere paladins  
Au haut des cieux montrent leurs fronts sercins.  
Boaz excitait sa troupe malaisante;  
Et de nos preux la lance menaçante  
La fait pâlir, la poursuit dans les airs,  
Et pour jama la replonge aux enfers.  
Spleen reste seal, et vain Renaud le chasse,  
Roland en vain le frappe et le terrasse;  
D'un ton fureur il leur crie : « Plus fort !  
Vous le savez, je n'aime que la mort. »  
« Avant le choc, tous les guerriers paisibles,  
L'yeomaux, volontaires, fencibles,  
Sont ébranlés, et regrettent leurs loits.  
Les uns disaient : « A quoi bon cette guerre ?  
Qui la veut seul, seul aussi doit la faire. »  
A ces cris sourds se mêlent d'autres voix;  
« Sur nos vaisseaux nous aurons du courage,  
Ils marchent bien; nous sommes trois contre un;  
Nous évitons le grappin impurien;  
Du vent toujours nous prenons l'avantage;  
Enfin le rhum echauffe le combat.  
Mais de trop près sur terre l'on se bat. »

Lorsqu'un gros loup à la priuelle ardente  
Au bord du bois tout-à-coup se présente,  
Moutous, agneux, qui dans la plaine épars  
Brouaient les fleurs, en groupe se rassemblent;  
L'un contre l'autre ils se pressent, ils tremblent,  
Et sur le loup attachent leurs regards :  
S'il fait un pas, sauve qui peut ! Leur trouble,  
Que du berger la voix même redouble,  
Peint assez bien celui des villageois,  
Impatients de regagner leurs loits.

Dans le palais, seul avec la princesse,  
Que fait Ernest ? Sa courageuse adresse  
Y soutient un siège irrégulier.  
La porte il ferme, et puis la barricade;  
En quatre pas il monte l'escalier.  
De la fenêtre il ose défier  
Des assiégés la nombreuse brigade.  
Leurs cris, leurs traits, ne peuvent l'effrayer.  
Plusieurs, armés de la tranchaute hache,  
Sur le perron s'élançant, et leurs coups  
Vont de la porte ébranler les verroux.  
La main d'Alix adroitement arrache  
Les parbres durs qui pavent le salon;  
La main d'Ernest adroitement les lance :

Tombent alors le pesant *Thourentrom*,  
Le froid *Grannepat*, le triste *Whirwherhon*.  
D'autres guerriers une troupe s'avance.  
Sur eux pleuvaient les sophas et les lits,  
Puis les portraits d'Harold et de ses fils,  
Des livres ~~en~~ à la tranche dorée,  
La grande charte en lambeaux déchirée,  
Les lords fauteuils, les barils de poudre  
Et le fromage ardoant dans Chester.  
Du brave Ernest la belle et tendre amie  
Craint pour lui seul, modere sa valeur,  
Aide son bras, et doucement esuie  
Ce front brûlant que mouille la sueur.

Mais des Anglais la rage renaisante,  
Sur le palais lance la torche ardente.  
Le toit s'embrase, et les froids aquilons  
Portent au loin la flamme dévorante,  
Qui dans les airs s'élève en tourbillons.  
L'effroi pâlit le visage d'Enide.  
« Venez, lui dit son amant intrépide;  
Ne craignez rien, suivez-moi, descendons. »  
Elle descend, et veut cacher ses larmes.  
Ernest avance, et couvert de ses armes,  
La porte il ouvre en criant : Me voilà !  
A cet aspect, à cette voix terrible,  
Tel qui se crut jusqu'alors invincible  
Connut la peur, et bien loin recula.

Guillaume alors, dans le champ du carnage,  
De ses soldats dirigeait le courage.  
Harold le héros : de ses fils entouré,  
Sur le héros il court d'un pas rapide,  
Et croit déjà son triomphe assuré.  
Mais ce héros sur le groupe timide  
Tourne les yeux; et ce regard valeureux  
Calme soudain la royale fureur.  
Le septuor dans les rangs se retire.

Là, par degrés, il reprend sa valeur.  
« Quo ! sept contre un, nous fuyons ? Que va dire  
L'armée entière ? Alons, morbleu, du cour ! »  
Derechef donc sur Guillaume on s'élança  
En répétant *goddam !* Tranquille et fier,  
Il leve alors sa redoutable lance,  
Et sur sa bouche est le sourire amer.  
Nouvel effort pour eux, fuite nouvelle,  
Fuite complète; ils ne s'arrêtent plus;  
Et sourds au cri qui de loin les rappelle,  
A travers champs ils courent éperdus.  
Pour les venger aussitôt se présente,  
Sur des chevaux à la couple dressés,  
Des gentlemen la brigade élégante.  
Par nos hussards, sifflés à battus, chassés,  
Ils répétaient, dans leur noble colère:  
*Frenchiege !* (9) Eh ! oui, ces douze belliqueux  
Faisaient courir les lievres d'Angleterre,  
Et dans le gite ils entrent avec eux.

Du triste Harold, la majesté fuyante  
Traverse Londres : il essue en chemin  
Force brocards, et la pomme insolente  
Tom bait sur lui sans respect et sans fin.

(9) Chiens de Français.

Il passe donc, applaudi de la sorte,  
Devant *Bedlam*, d'un saut franchit la porte,  
Puis la refuse en s'écriant : « *Goddam !*  
Au diable soit mon fidele royaume !  
Pour pétoitecé, accepte-le, Guillaume,  
J'aime les fous, et je reste à *Bedlam*. »

Voyez ses fils et leur galop rapide.  
L'un d'eux disait : « Dans ce trouble commun  
Nous pouvons fuir ; mais enlevons Eoide ;  
Et donnons-lui six maris au lieu d'un. »  
Les lourds turneps, lancés avec adresse,  
De tous côtés pleuvent sur chaque altesse.  
Droit au palais ils courent : le héros,  
Qui défendait sa charmante maîtresse,  
En souriant recouait ses rivaux,  
Et d'un coup-d'œil rassure la Princesse.  
Voyant Ernest, il se dit entre eux :  
« Il nous faudrait combattre ; le tems presse ;  
Au diable donc envoyons-les tous deux. »

Comme un éclair le groupe des ministres  
Passe et s'enfuit ; et mille cris soieuses  
Fendent les airs : « Pétouos, pendous ceaz là !  
Des gentlemen la brigade effarée ;  
Aux ris moqueurs sans doute préparée,  
Le front baissé, promptement défilé.

*Stonhap* eucor, dans un étroit passage,  
Se défendait avec quelques soldats,  
Mais la fatigue appesantit son bras,  
Et la sueur inonde son visage.  
Guillaume arrive, et dit avec douceur :  
« D'un lâche Roi, généreux défenseur,  
Ne cherche plus un trépas inutile,  
Rends-toi. » Soudain l'Anglais, fier et docile,  
Remet son gliv'e à ce noble vainqueur.  
Facilement s'échappent de la ville  
Les fils d'Harold en jockeys travestis.  
L'oreille basse, et sous d'autres habits,  
Au même instant le ministère file.  
Au port voisin ils trouvent deux *valentins*  
Qui avais armés leur sage *prévoyance*.

Mais où porter leurs talles, leur vaillance ?  
Long-tems envain ils fuiguent les *lous*.  
Chassés partout, ils n'ont plus *espérance*.  
Par les courans et par les aquilons  
Ils sont poussés vers le pôle antarctique,  
Et loin, bien loin dans la Mer Pacifique,  
Ils vont peupler les îles des *Larroos*.

## LIVRES DIVERS.

*L'Art de lever les plans*, appliqué à tout ce qui a rapport à la guerre, à la navigation et à l'architecture civile et rurale, par Dupain de Montesson, nouvelle édition, revue corrigée et augmentée, par J. J. Verkaven, professeur de mathématiques, directeur d'une école secondaire. Un vol. in-8°, avec neuf planches.

Prix, 6 francs, broché, et 7 francs 50 cent. franc de port par la poste.

Le même, papier vélin ; prix, 12 fr., broché, et 13 fr. 50 cent. franc de port par la poste.

A Paris, chez Barrois l'aîné et fils, libraires pour l'architecture et l'art militaire, rue de Savoie, n° 23.

*Traité de prosodie française*, par d'Olivet, suivi d'un Abrégé des règles de la versification de l'art poétique de Boileau, et d'un Abrégé des règles du style figuré, extraits des ouvrages de Rollin, Gilbert, le Batteux, Dumarsais, etc.; avec des remarques. Nouvelle édition entièrement conforme à la première. Un vol. in-12.

Prix, 1 fr. 50 cent., et 2 fr. 50 cent. papier fin.

A Paris, chez Dessessarts, libraire et éditeur, rue du Théâtre-Français, n° 9, au coin de la place de l'Odéon.

## SPECTACLES.

*Théâtre de Louvois*. Auj. la Flotille; le Premier Venu, et le vieux Comédien.

*Théâtre du Vaudeville*. Auj. l'Abbé Pellegon et Fanchon la-vieillesse.

*Théâtre de la Cité*. Auj. le duc d'Alençon et les fausses Infidélités.

*Théâtre du Marais*. Auj. les Mineurs suédois et la Jambe de bois.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entière. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 18. Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départements, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.



# GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, sont officiels.

N° 95.

Mardi, 5 nivôse, an 12 de la République (27 décembre 1803.)

## EXTERIEUR. ALLEMAGNE.

Hambourg, le 16 décembre (24 frimaire.)

Les malles d'Angleterre arriveront dorénavant par l'île de Helgoland, attendu que les paquebots anglais ne peuvent plus arriver à Husum. Les bateliers de Helgoland les transporteront sur le Continent. Helgoland est une île située à peu de distance de l'embouchure de l'Elbe.

— Les Bels et le rade de Copenhague n'étaient point encore fermés le 13 par les glaces; mais il gelaît si fort, qu'on s'attendait qu'ils le seraient la nuit suivante, et que tous les vaisseaux qui étaient à l'ancre seraient forcés d'y passer l'hiver. Le froid était si rigoureux que plusieurs individus en sont morts.

— La frégate anglaise le *Carysford*, a mis le 14 à la voile d'Élensour pour ramener en Angleterre un convoi de la Baltique. Le nombre des bâtimens qui ont péri dans les dernières tempêtes sur la seule île de Lessoe, est de 16, presque tous anglais.

— On assure que la faillite de la maison Bridi et Parisi et compagnie, qu'on avait déjà annoncée, sera prévenue à l'aide des secours qu'ont résolu de lui fournir plusieurs maisons de banque de cette ville, et deux des meilleures de la place de Trieste.

— Il va paraître à Pétersbourg, au commencement de l'année 1804, une gazette russe qui publiera tous les réglemens relatifs à l'administration intérieure de l'Empire, aux finances et à l'économie. Ce journal contiendra des notices statistiques de la Russie, rédigées par des hommes à qui cette science est familière, et auxquels il sera fourni tous les documens nécessaires. Cette feuille sera sous la surveillance spéciale du ministre de l'intérieur.

## RÉPUBLIQUE BATAVE.

La Haye, le 20 décembre (28 frimaire.)

Le pilote de la frégate le *Jason*, mis en jugement, comme on l'a dit, pour avoir rendu ce vaisseau aux Anglais, après s'être mis à la tête de l'équipage révolté, a subi hier la sentence du tribunal de guerre qui l'avait condamné à être pendu.

— Nous n'avons point de nouvelles d'Angleterre depuis le 9 de ce mois; cependant on sait, par des lettres particulières, que l'amirauté britannique a déclaré que les effets appartenant aux capitaines et patrons des vaisseaux pris avant la déclaration de guerre, leur seront rendus, et ne seront point sujets à la confiscation.

## INTERIEUR.

Paris, le 4 nivôse.

A l'audience diplomatique du 3, publiée dans le n° d'hier, ce n'est point M. d'Oubril, chargé d'affaires de la Russie, mais le général Duroc, gouverneur du Palais, qui a présenté M. le comte de Plater, ancien chancelier de Lithuanie, chevalier de l'Ordre de Saint-Alexandre Newsky.

Il y a journellement des engagemens entre les divisions de notre flottille et les croisières anglaises.

A l'île-de-Groix sept chaloupes canonnières ont fait prendre le large à deux vaisseaux de ligne et à une frégate. Elles s'étaient embossées près du rivage; et malgré plus de vingt bordées qu'ont lâchées les vaisseaux, elles n'ont reçu aucun mal, et leur ont envoyé, au contraire, des boulets de 24 qui les ont forcés à gagner le large, en endommageant beaucoup leurs mâtures.

Entre Gravelines et Calais, une section de la flottille de transport ayant échoué sur la plage, la croisière anglaise s'est avancée pour s'en emparer. Les patrouilles du 1<sup>er</sup> régiment de chasseurs, les détachemens du 85<sup>e</sup> régiment d'infanterie, et les batteries mobiles servies par le 3<sup>e</sup> régiment d'artillerie à cheval, sont arrivés à temps pour la protéger contre les gros vaisseaux. Le combat a duré près de trois-quarts d'heure; plusieurs obus ont tué les bâtimens anglais, et ont éclaté à leurs bords, ce qui les a décidés à s'éloigner fort maltraités. La section de la flottille a repris la mer à la marée montante, et est entrée à Calais.

## MINISTÈRE DU GRAND-JUGE.

Par jugement du 1<sup>er</sup> frimaire an 12, vu la demande de Jean-Baptiste Javet, propriétaire aux Arsures, et de Jeanne-Etienne Polanchet, son épouse, en déclaration d'absence d'Antoine-François Polanchet, leur frère et beau-frère, qui s'est enrôlé en 1791, dans le bataillon du Jura,

Le tribunal de première instance séant à Arbois, département du Jura, a ordonné qu'il serait procédé à une enquête par le citoyen Lescot, juge pour ce comis, contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement, dans le village de Montigny, lieu du domicile du citoyen Polanchet avant son enrôlement.

Par jugement du 3 frimaire an 12, sur la requête de Marie Pastourel demanderesse, en déclaration d'absence de René Joulain, embarqué en 1792 sur les vaisseaux de la République, déposé à l'hôpital de Toulon, à la suite d'un combat dans lequel il fut grièvement blessé, et dont on n'a point eu de nouvelles depuis cette époque.

Le tribunal de première instance séant à Ancenis, département de la Loire-Inférieure, a ordonné que par-devant le citoyen Limeau, juge, commis à cet effet, et contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement près le tribunal, il serait procédé à l'enquête sur l'absence dudit René Joulain.

## MINISTÈRE DE LA MARINE.

Le corsaire l'*Audaceux*, de Bayonne, a capturé et conduit au port un navire anglais, chargé de trois ou quatre mille quintaux de morue.

Le corsaire le *Déterminé* avait également capturé un navire ennemi, ayant à bord à-peu-près le même chargement; mais les prisonniers anglais trouveront le moyen de s'en rendre maîtres après avoir tué le chef de prise, deux matelots et blessé quatre hommes qui restèrent à bord. Ils la conduisaient à Viana en Portugal, lorsqu'ils furent rencontrés par le corsaire le *Brillant*, de Bayonne, capitaine Bailly, qui s'en empara et la conduisit au port où elle est actuellement.

## TRIBUNAL CRIMINEL DE LA SEINE.

Ce tribunal a mis en jugement le nommé Dollard, ci-devant employé à l'armée d'Italie, et prévenu d'assassinat sur la personne du citoyen Vasselín, principal clerc du citoyen Demautort, notaire, rue Vivienne. En l'an 6, le citoyen Vasselín, alors clerc chez M. Monnot, notaire, rue de l'Arbre-Sec, fit connaissance de l'épouse de Dollard, à l'occasion d'un acte qu'il fut chargé de dresser pour elle. Il apprit qu'elle était malheureuse, loin de son mari, qui, au fond de l'Italie, négligeait de pourvoir à ses besoins. Il lui rendit des services qui bientôt occasionnèrent une liaison avec cette femme. Dollard éprouvant ou feignant d'éprouver une jalousie furieuse, vint à Paris, se présente dans l'étude de M. Demautort, s'adresse comme un envoyé de Dollard, lui dit que Dollard, outragé dans ce qu'il a de plus cher, exige et attend du séducteur de sa femme une satisfaction pleine et entière. Vasselín répond qu'il n'a eu pour cette femme qu'un amour passager qui s'est bientôt éteint, quand il a appris qu'infidèle à son mari et à son amant, elle vivait à Florence dans les bras d'un autre. Alors Dollard se découvre, et propose un duel à Vasselín. Celui-ci le refuse, disant qu'il ne se bat pas pour une femme commune à plusieurs hommes.

Dollard se retire en exprimant les plus violentes menaces. Depuis, il s'attache au pas de Vasselín, le provoque de toutes les manières, lui adresse les lettres les plus injurieuses, l'attend à sa porte pour lui prodiguer les insultes, les outrages; placarde même dans son escalier des écrits dictés par la fureur, et renouvelle ses menaces dans toutes les rencontres. Tant de vexations l'assèrent Vasselín; il se décida à accepter le duel proposé. Accompagné de deux témoins, il se rendit au rendez-vous fixé à Romainville. Dollard y vint escorté d'un officier de chasseurs et du cit. Gaspard, capitaine d'artillerie. Dollard prétendit, en sa qualité d'offensé, avoir le droit de faire le choix des armes; les témoins s'y opposèrent, attendu que l'épée et le sabre étaient des armes inégales dans la main des deux adversaires. On fit choix de pistolets, portant à la distance de quarante-cinq pas, et l'on convint de tirer à quinze. Vasselín obtint du sort de

tirer le premier, il tira en l'air: Dollard s'opposa à cette générosité, qui trompait l'espoir de sa vengeance; il exigea qu'on tirerait en même-temps à un signal donné par les témoins, et qu'à chaque coup qui ne donnerait pas de résultat, on se rapprocherait de cinq pas, jusqu'à ce qu'on se chargeât à bout portant; car, dit-il, il faut qu'au moins l'un des deux reste sur la place.

Au signal convenu, Dollard tira; Vasselín ne tira point, et présenta courageusement sa poitrine, aux coups de son adversaire. Le capitaine Gaspard, témoin de Dollard, cria à Vasselín de se effacer, que l'usage le voulait ainsi, que la balle allait l'atteindre. Effectivement, Vasselín prenant une posture oblique, reçut à l'extrémité de la hanche la balle qui, sans cette précaution, l'aurait percé d'autre en outre. Vasselín remettant son pistolet chargé, à un témoin, fit demander à Dollard s'il exigeait quelque chose de plus pour sa réparation. Ce dernier, furieux de la générosité de Vasselín, n'osa, dans la crainte de paraître atroce, se refuser aux prieres de tous les témoins, qui le pressèrent d'oublier ce qui s'était passé, et d'abjurer sa haine. Il dit qu'il était satisfait; mais sa mauvaise foi éclata bientôt, car il dit au capitaine Gaspard: « Pourqu'on avoir fait effacer ce Vasselín? deux lignes de plus, et je le faisais descendre. » Pendant le dîner que Vasselín donna au Cayeux pour sceller la réconciliation, Dollard eut l'inconscience de rapporter un fait qui peignait la noirceur de son ame. Il dit qu'ayant eu à se plaindre du général Brossier, il le suivit jusqu'à Turin, le fit assaillir par quatre hommes qui l'assommèrent à coups de bâton; qu'il vint le voir étendu par terre, et lui dit dans l'ombre de la nuit: « Es-tu content de ce que tu as reçu? » C'est de la part de ton serviteur. » Ce propos ne fut pas plutôt échappé à Dollard, qu'il parut s'en repentir: il sortit brusquement, et d'un air mécontent de lui-même.

Quelque temps après cette scène Dollard recommença ses menaces et ses violences à l'égard de Vasselín. Après l'avoir obligé, par toutes sortes de vexations, à se battre, il voulut le contraindre, par le même moyen, à acheter son repos à prix d'argent. Vasselín déclara à Dollard qu'il avait pu faire le sacrifice de sa vie pour expier les erreurs de sa jeunesse; mais qu'il ne ferait jamais aucun sacrifice pécuniaire. A cette réplique, faite d'un ton assuré, Dollard se livra à des transports de rage convulsifs: il suivit par-tout Vasselín, et l'accabla de menaces; il dit à sa belle-sœur qu'il était résolu de se défaire de Vasselín.

En fructidor dernier, il remarqua que Vasselín allait souvent se baigner. Il reconnut les lieux où il allait: il le rencontra le 15 dans la rue Vivienne, le menaça d'un bâton qu'il tenait levé sur sa tête. Le soir même, Vasselín se baignant près du pont de la Concorde, vit, ainsi que ses camarades, trois hommes qui venaient par intervalle, regarder dans l'intérieur du bain, à travers la jointure des toiles et des planches. Vasselín, tranquille au milieu de ses amis, ne songea point à la haine implacable de Dollard, et encore moins à la piège qu'il lui préparait. Il sortit du bain pour nager en pleine eau; il vit près d'un hercier, lieu dangereux qu'il connaissait, un homme qui nageait dans l'obscurité, et qui lui dit: « allez-vous pas au large? » Vasselín s'élança dans la rivière: au milieu du courant, il est joint par un homme qui le saisit par son serre-tête, le renverse dans l'eau, le plonge en le frappant de deux coups de silex au-dessus et au-dessous du sternum. Vasselín, évanoui, est entraîné par le courant vers le pont de la Concorde: sa tête porte contre le massif de pierres qui forme le rebord des arches; le choc lui tend le sentiment, il saisit le rebord, y monte, s'y assied pour se reposer, essaie, en appliquant ses mains sur ses deux blessures, d'arrêter le sang qui en sort abondamment; puis, craignant de périr sans secours au milieu de la nuit, il rassemble ses forces, se jette à l'eau pour franchir l'espace qui le sépare de la terre; près de l'entreinde, il tombe en faiblesse. Une femme et un homme qui étaient sur la rive lui tendent la main, et s'étaient dit qu'ils le voulaient couvrir de sang. Vasselín s'achemine vers le bain, y arrive après vingt chutes, tombe sans connaissance dans les bras de ses amis qui le cherchèrent, et ne peut que dire qu'il a été assassiné au milieu de la rivière. Or le transporteur chez M. Demautort, deux chirurgiens déclarent que ses blessures sont dangereuses; cependant par leurs soins, il a été guéri en moins de six semaines.

Telle est l'analyse des faits résultant des débats, et de l'exposé du commissaire du Gouvernement. Après avoir entendu le défendeur de l'accusé, le

tribunal a remis l'audience au lendemain. Ce jour, le président a fait aux jurés le résumé de toute la procédure. Après deux heures de délibération, ils ont rendu une déclaration, d'après laquelle le tribunal a condamné Dollard à dix années de gêne. Le condamné, après avoir entendu sa sentence, a dit audacieusement : « Je suis assassin, ou je ne suis le suis pas (je mérite la mort ou la liberté. Mais je saurai me soustraire à l'horreur de mon sort. »

GÉOLOGIE.

SUR LES BASALTES.

On sait que les géologues sont depuis long-tems divisés d'opinion au sujet de l'origine volcanique ou aqueuse des basaltes. L'opinion de l'origine volcanique fut une des premières reçues. Les raisons et les observations sur lesquelles elle était fondée, sont les plus connues ; elles ont été adoptées pendant long-tems, et peut-être trop légèrement par le plus grand nombre des minéralogistes. Nous ne les rappellerons pas.

Les partisans de l'origine aqueuse viennent combattre avec de nouvelles forces les partisans de l'origine ignée. Les observations et les raisons : en leur faveur, se multiplient. Nous allons faire connaître celles qui ont été rassemblées par plusieurs géologues, et notamment par le cit. Daubuisson, dans un mémoire sur les basaltes de Saxe.

Un trop grand nombre de pierres ont reçu le nom de basalte. Il est possible qu'il s'en trouve parmi elles dont l'origine soit réellement volcanique. Celles dont il est ici question forment les grandes masses de terrain nommées basaltiques, qui se séparent ordinairement en colonnes prismatiques. Leurs caractères minéralogiques ont été donnés avec toute la précision possible, par Werner, Dolomieu, Daubuisson. Cependant, de l'aveu même de Dolomieu, il est presque impossible de distinguer cette roche, hors de sa place, de certaines laves compactes. Nous ne redirons point ces caractères, mais pour établir la discussion sur des pièces qui soient toujours les mêmes, nous examinerons si les basaltes de Saxe et d'Irlande peuvent avoir été produits par le feu ; et si ceux moins bien examinés sous le rapport de leur origine, qui se trouvent en Italie, en Sicile et dans les îles adjacentes, en Ethiopie, en Auvergne, etc. ayant les mêmes caractères, n'ont point une origine semblable.

Il y a, comme nous venons de le dire, une ressemblance parfaite entre les caractères extérieurs des basaltes et les trapps regardés, par tous les géologues, comme produits par l'eau. Dolomieu a prouvé que les basaltes antiques des limites de l'Ethiopie, employés par les Egyptiens, étaient une roche amphibolique, c'est-à-dire un trapp.

L'analyse chimique démontre la même identité dans leur composition. Bergman avait été frappé de cette ressemblance, confirmée par les nouvelles analyses de Kennedy et de Klapproth. Ce dernier a trouvé dans le basalte les substances suivantes :

Table with 2 columns: Substance and Weight. Silice... 44,50; Alumine... 16,75; Fer... 20,00; Acide muriatique... 0,65; Soude... 2,60; Eau... 2,00; Oxyde de manganèse... 0,12; Chaux... 9,50; Magnésie... 2,23; Perle... 2,23; Enfin, une petite proportion de carbone.

Plusieurs propriétés chimiques se retrouvent les mêmes dans le basalte et le grüstein de Werner (roche amphibolique.) Une des plus remarquables est celle observée par Hall, et rapportée comme preuve de l'origine volcanique des basaltes. Il a fait fondre du basalte et du grüstein, et a obtenu un verre homogène semblable. Ce verre, fondu de nouveau et refroidi lentement, a donné une pierre à cassure terreuse, absolument la même dans l'une et l'autre expérience.

La forme prismatique de la plupart des basaltes, appartenant plutôt aux roches formées sous l'eau, qu'à celles produites par l'action du feu. Werner fait remarquer que les porphyres, les roches stéatites, la chaux sulfatée en masse, se divisent en prismes. Ramond a observé cette division prismatique dans la chaux carbonatée compacte. C'est dans sans fondement que l'on a supposé que les basaltes étaient des laves qui avaient pris un retrait prismatique en coulant dans la mer. L'observation prouve le contraire : car on ne remarque aucune division prismatique dans la lave du Vésuve de 1744, qui a coulé dans la mer. Spaluzanni a examiné avec attention les laves de l'île d'Ischia, qui ont également coulé dans la mer, et il n'y a découvert aucune division prismatique. M. Hubert a fait la même observation sur un courant de lave

incandescente du volcan de l'île de Bourbon, qu'il a vu entrer dans la mer.

D'ailleurs, comme l'observe le Dr Richardson, on ne trouve aucun basalte prismatique dans les produits modernes des volcans actuellement existants. Ceux qui se rencontrent dans les terrains réellement volcaniques, comme la Sicile et les îles voisines, l'Auvergne, etc. paraissent antérieures à l'existence des volcans ; ils ont été enveloppés par les laves, et sont plutôt le sol propre à la formation des volcans, que le sol formé par ces agens.

Les basaltes de la Saxe, observés et décrits avec soin par M. Danbuisson, se présentent avec des circonstances qui ne permettent point d'attribuer leur formation au feu des volcans. Ils recouvrent, sous forme de plateaux isolés, la plupart des sommets de la Saxe ; on demande d'où pourrait venir ces coulées de laves. On ne peut supposer que chaque montagne soit un volcan particulier ; car il faudrait supposer aussi que la lave s'est fait jour par le sommet, c'est-à-dire dans le lieu où elle devait éprouver le plus de résistance, ce qui n'arrive jamais. Secondement, la base de ces plateaux de basaltes devrait présenter des roches mélangées, bouleversées ; et cependant on observe la plus grande régularité dans les couches de ces montagnes, percées, comme on le sait, d'une multitude de galeries ; les filons nombreux que l'on y voit, y sont généralement suivis et réguliers ; on ne rencontre dans leur intérieur aucune cavité remarquable, on ne trouve à leur sommet aucun indice de cratère.

Si l'on suppose que ces montagnes ont été recouvertes par un torrent de laves basaltiques, on sera en droit de demander d'où a pu venir une si grande quantité de laves qui a dû combler les vallées, et envelopper toutes ces montagnes ; car on ne peut supposer qu'un courant ordinaire descendant dans une vallée ait pu remonter sur le versant de la colline opposée, et dépasser encore son sommet de plusieurs mètres, sans avoir auparavant comblé cette vallée.

Les coulées de laves, de quelle nature qu'elles soient, ont des caractères particuliers qu'on ne trouve point dans les basaltes ; elles ne sont ni ne peuvent être disposées par couches parallèles ; leur mode de formation s'y oppose ; les basaltes sont au contraire, disposés par assises très-parallèles. Les masses de laves d'une même coulée, et sur-tout celles de plusieurs coulées, varient de densité dans leur épaisseur. Les couches de basaltes sont, au contraire, d'une densité égale dans chaque assise, et souvent dans un grand nombre d'assises. Les basaltes de différents pays, et principalement ceux de Saxe, sont placés sur des roches, ou sont recouverts de roches d'origine aqueuse bien reconnue de tous les géologues. On voit souvent ces basaltes se fondre par nuances insensibles dans ces roches, en sorte qu'il est impossible d'assigner la limite où finit le basalte, et où commence la roche amphibolique (grüstein) ou la roche argillo-ferugineuse (wack.) C'est ce que M. Werner et le citoyen Daubuisson ont observé dans les basaltes de Saxe ; c'est ce que Dolomieu a vu dans ceux d'Ethiopie. Enfin on ne peut dire que ces roches soient des altérations des basaltes, puisqu'on n'y retrouve ni la même structure, ni les mêmes substances minérales.

D'autres faits moins essentiels tendent à prouver que les basaltes que nous avons pris pour exemples, et probablement beaucoup d'autres, n'ont point une origine ignée. Telle est la présence bien constatée de conches de houille non altérées, placées sous du basalte ; de couches de chaux carbonatée, interposées entre deux bancs de basalte ; de cristaux appartenant à des substances minérales très-fusibles, enpâtés dans le basalte sans y être altérés sensiblement. Si ces faits ne prouvent pas aussi évidemment que les précédents l'origine aqueuse du basalte, ils y ajoutent du moins de nouvelles probabilités. Il reste à savoir maintenant si la question n'est pas une dispute de mots, comme le pense Fortis, et si le nom de basalte n'a pas été appliqué indifféremment, mais très-mal à-propos, tantôt à de vraies laves compactes, tantôt à des roches à base d'amphibole, de trapp, ou même de coraéenne.

(Extrait du Bulletin de la Société philomatique.)

GÉOGRAPHIE.

Géographie moderne, rédigée sur un nouveau plan, ou Description historique, civile, politique et naturelle des Empires, Royaumes, Etats et leurs colonies ; avec celle des mers et des îles de toutes les parties du Monde ; renfermant la concordance des principaux points de la Géographie ancienne et du moyen âge avec la Géographie moderne, par J. Pinkerton ; traduit de l'anglais, avec des notes et augmentations considérables, par C. A. Walckenaer ; précédée d'une introduction à la Géographie mathématique et critique, par S. F. Lacroix, de l'Institut national des sciences et des arts ; accompagnée d'un atlas in-4° de 42 cartes, dressées par Arrowsmith, d'après les dernières

et les meilleures autorités ; ravues et corrigées par J. N. Boache, de l'Institut national, etc. Six gros volumes in-8°, et l'Atlas grand in-4°, gravé par J. B. Tardieu ; précédée de la liste des cartes et des autorités qui ont servi à leur construction, et d'un catalogue des meilleures cartes et livres de voyages, imprimés dans toutes les langues. (1)

La Géographie faisait à peine autrefois partie de l'éducation ; et de toutes les causes, qui en ont le plus retardé les progrès, la première est la sécheresse, non de la science, mais des méthodes d'enseignement qui en traitent : car l'étude de la Géographie, qui est une langue universelle, sans laquelle les nations ne pouvant se connaître, ne s'entendraient qu'imparfaitement, ressemble à celle de toutes les langues ; ce n'est pas l'étude en elle-même qui rebute, c'est souvent le professeur qui empêche qu'on ne s'y livre.

Si l'on excepte les ouvrages de notre célèbre Danville, né géographe comme Lafontaine était né fabuliste ; nous ne possédons pas encore, à proprement parler, un traité de géographie qui remplisse parfaitement ce titre. Sous ce rapport, l'Espagne et l'Italie, sont encore au-dessous de nous ; et quant aux Allemands, dans cette partie, comme dans toutes les autres, on les voit multiplier les volumes, et craindre de n'avoir jamais assez dit. Si nos livres de géographie sont trop abrégés, les leurs sont trop diffus. On les peut comparer à des dictionnaires qu'il faut consulter avec précaution, parce qu'ils ne sont pas exempts d'erreurs.

Les Anglais, sans être beaucoup plus avancés que nous dans ce genre d'instruction, avaient si du moins, depuis quelques années, rassemblé d'assez bons matériaux pour espérer d'en former un jour un édifice régulier, si (comme le dit Gibbon), « il se pouvait rencontrer un homme doué de toutes les qualités nécessaires, et prêt à employer plusieurs années de sa vie à un travail assidu... sans la brillante perspective de la gloire ou l'utile dédommagement des récompenses pécuniaires... » Or, cet homme s'est trouvé, et c'est (dit le même historien) M. Jean Pinkerton. Ce savant et infatigable Ecossais, à qui l'on doit de plus les Recherches sur l'origine des Goshes, ouvrage qui demandait autant de patience que de génie.

Ces matériaux dont nous parlons sont les voyages remarquables qui ont été faits depuis vingt ans dans toutes les parties du Monde.

« Ce qui (dit l'auteur) autorise et rend plus authentique un nouveau traité de géographie, c'est l'avantage singulier qu'offrent plusieurs relations de voyages publiés dans ces dernières années, qui augmentent de beaucoup nos connaissances sur certains pays, et nous en donnent une idée plus exacte. Les ambassades à la Chine, au Thibet et au royaume d'Avra, par exemple, présentent des matériaux tout récents et authentiques, sans le secours desquels il eût fallu puiser à des sources plus éloignées et plus suspectes ; aucun système de géographie n'a encore pagé de l'Empire des Birmanes. Les recherches de la société asiatique et d'autres ouvrages de dates récentes, ont répandu de nouvelles lumières sur l'Indostan et les pays adjacents. Les travaux de la Société africaine, les voyages de Mungo Park, de Brown et de Barrow, nous ont fait connaître l'Afrique avec plus de précision ; enfin, les voyages de Hearne et de Mackenzie nous ont conduits aux bornes septentrionales de l'Amérique. En un mot, on peut affirmer avec confiance que, dans le court espace de quelques années, il a paru plus de livres de voyages et autres sources de connaissances géographiques, qu'à aucune autre époque de l'histoire littéraire. »

On s'apercevra, en lisant cet ouvrage, que l'auteur a comme extrait l'essence d'un nombre presque incroyable de voyages, sorte de productions qui, dans tous les pays, fit les plus chers amusemens des meilleurs esprits, comme unissant la variété, la nouveauté et les agréments de la narration poétique et romanesque à l'étude de l'homme et aux avantages de l'instruction-pratique, etc.

Ce qui manque à presque toutes les productions de ce genre, tant anciennes que modernes, c'est un plan. Or, si ce plan est de nécessité, c'est surtout dans celles qui ont pour but l'observation géographique du globe, ce grand corps dont toutes les parties doivent être rattachées entre elles, comme le sont celles du corps humain. Malheureusement, dans presque toutes les géographies prétendues universelles, l'on ne trouve en quelque sorte que des membres épars, disjuncti membra poeta. Ce défaut de méthode et de liaison détruit tout l'intérêt des productions littéraires. M. Pinkerton la soigneusement évité. On s'aperçoit qu'il n'a pris la plume que pour hâter les progrès d'une science dont il a fait l'étude de toute sa vie, et ses plus chères délices. Sa Géographie universelle est conçue et rédigée dans un ordre systématique plein de clarté. Tout y

(1) Prix, les six vol. broché, avec l'Atlas en noir, cartonné, 42 fr. — Id. avec les cartes enluminées, 50 fr. — Id. papier vélin d'Antony, cartes enluminées, 62 fr. — Id. avec l'Atlas in-folio, papier veau, les cartes coloriées en plein, 100 fr.

est lié, et tout s'y suit, comme cela arrive toujours aux ouvrages qu'on a long temps médités avant de les produire.

Ce qui prouve encore qu'il a eu en vue sur-tout l'utilité générale, c'est qu'il ne balance pas à immoler son amour-propre, toutes les fois que ce sacrifice tourne au profit de l'instruction. Ainsi, il ne dissimule aucune des autorités dont il a invoqué les lumières pour éclairer ses doutes; ainsi, il ne s'effrite pas d'ajouter à ses idées celles de ses autres, mais avec cette précaution pourtant de n'admettre, ou de ne rejeter les unes et les autres qu'après les avoir soumises en quelque sorte à la pierre-de-touche d'une critique saine et judicieuse, et s'être de cette manière assuré de leur valeur ou de leur insuffisance.

Ses soins pour se procurer les cartes de tous les pays, les meilleures et les plus récentes; ces cartes qui sont, comme il le remarque, la base de toute connaissance géographique, sont encore une preuve à ajouter aux autres, de ce zèle pour l'instruction qui l'a dirigé dans cette grande entreprise; et si l'on observe que ce même zèle s'est rencontré dans la personne de son traducteur, c'est, en offrant deux garans, inspirer au public une double confiance.

Les notes dont ce dernier a enrichi le texte, ont toutes un but d'utilité; les unes servent à éclaircir ce que le texte offre quelquefois d'obscur, ou à développer ce qui s'y trouve exprimé d'une manière trop concise et semble exiger une sorte d'interprétation, ou enfin à compléter quelques lacunes. Il eût été à désirer que ces additions eussent pu se fonder dans le texte même, et s'incorporant avec lui, eussent fait suite avec la narration; mais le traducteur, M. Valknaer, qui a senti, et qui avoue tout le premier, que cela serait mieux, s'est méfié de lui-même: il a craint d'associer ses travaux à ceux de l'auteur original, ou ne s'est permis de le faire, que lorsqu'il s'est vu contraint par la nécessité; encore a-t-il toujours la précaution d'en prévenir le lecteur. Quoique cette modestie soit louable, je pense que celui-ci désirerait que M. Walckenaer eût plus compté sur ses propres forces, et il lui eût suffi pour cela de les mieux apprécier.

M. Penkerton avait placé à la tête de son ouvrage une introduction, dont le traducteur a cru devoir ne pas se servir; il l'a trouvée, dit-il, prolifique et pourtant insuffisante. L'écrit le plus étendu n'est pas toujours, en effet, celui qui contient le plus de choses, et sur-tout les choses qu'il faut dire. Sans prononcer sur les deux introductions, puisqu'il y en a une que nous ne connaissons pas, ou peut assurer que celle qui la remplace, est faite de manière à ne laisser aucun regret. C'est moins une introduction qu'un traité élémentaire absolument neuf, appliqué aux mathématiques autant qu'à la géométrie; son auteur est M. Lacroix, de l'Institut national. Le traducteur commence l'éloge de ce savant; le lecteur l'achevera: l'on pourrait même dire que l'éloge est complet, dès qu'il est nommé.

Nous n'ajouterons plus qu'un mot pour recommander cet ouvrage, et ce mot est du citoyen Fourcroy qui l'a jugé ainsi dans la lettre qu'il a permis à l'éditeur d'imprimer en tête de cette traduction.

« L'auteur . . . en nous offrant ce qu'il y a de plus complet et en même temps de plus précis en ce genre, a rendu un véritable service aux sciences, et c'est ajouter à ce service que de la publier. »

L. . . .

## MÉDECINE.

*Traité de la phthisie pulmonaire*; par Briuede, membre de la société de médecine de Paris, membre de la ci-devant société royale de médecine, de l'académie royale de médecine-pratique de Barcelone, l'un des auteurs de la partie médicale de la nouvelle *Encyclopédie* (1).

Le sujet traité par Briuede est ingrat; il semble devoir inspirer un intérêt d'autant plus médiocre, que, d'une part, nos connaissances médicales ont répandu peu de jour sur la *phthisie pulmonaire*; de l'autre, une funeste expérience a jusqu'ici montré l'insuffisance des remèdes que l'art oppose à cette maladie redoutable.

Comment la mort ne suivrait-elle pas la désorganisation d'un viscère aussi essentiel aux fonctions vitales que l'est l'organe de la respiration? Certes, les mouvements continuels de cet organe s'opposant naturellement à la cicatrisation des plaies qui ont pu s'y former, ces plaies ne peuvent que s'étendre et détruire graduellement la substance pulmonaire.

Cependant nous ne doutons pas que l'étude et l'observation ne puissent nous faire trouver des moyens plus efficaces que ceux employés jusqu'ici.

d'hui pour prévenir la lésion des poumons ou pour en arrêter les progrès, et tel est aussi le but vraiment utile que l'auteur se propose d'atteindre dans l'ouvrage qui vient de paraître. Il examine, et approfondit les causes de la *phthisie pulmonaire*; il en assigne exactement les divisions principales; il indique les méthodes curatives, tant générales que particulières, lorsqu'on peut encore espérer quelque succès des remèdes, et palliatives lorsqu'il n'est plus possible de triompher de la maladie.

Sa théorie-pratique est basée sur les connaissances anatomiques les plus précises relativement à la nature de l'organe affecté, à ses fonctions, à ses rapports avec les systèmes vasculaire, lymphatique, nerveux, etc. etc.;

1°. Sur les causes soit prédisposantes, soit immédiates de la *phthisie pulmonaire*; sur ses différentes espèces; sur le type de la fièvre des pulmoniques et sur les symptômes qui la caractérisent, sur la marche ou aiguë ou chronique de cette fièvre;

2°. Sur le choix des médicaments qu'on emploie et qu'on doit préférer, lorsqu'on s'est assuré, de l'espèce de pulmonite qu'il s'agit de combattre, des causes qui peuvent y avoir donné lieu, et du degré d'intensité qu'elle a déjà acquise;

3°. Enfin, sur des faits nombreux, des expériences suivies, et des observations bien faites.

Il ne manque à cet ouvrage, qu'une méthode un peu plus resserrée, un style plus clair et plus concis, et surtout plus de correction dans l'exécution typographique. Nous croyons devoir recommander aux lecteurs, et particulièrement aux hommes de l'art, les observations contenues dans le second volume, et qui devaient plutôt faire partie du premier; car on ne raisonne que d'après les faits.

L'auteur paraît joindre à une pratique très-étendue, l'amour du travail; et, ce qui est ici à considérer, une patience rare et une étude opiniâtre, qui ont presque concentré ses talens dans l'examen de la maladie dont il traite; il a d'ailleurs vécu bien des années, et exercé son art au Mont-d'Or, où les médecins envoient beaucoup de malades prendre les eaux, et où l'espoir rassemble beaucoup de pulmoniques venant de tous les départements de la France et même de l'étranger. Ainsi, Briuede a pu voir lui seul un plus grand nombre de ces malades, que beaucoup d'autres praticiens réunis n'en ont rencontrés; ce qui ajoute un grand poids à ses observations.

Il a remarqué que ces eaux du Mont-d'Or ne convenaient pas à toutes les espèces de pulmonie; et il a signalé les cas particuliers dans lesquels leur usage peut être tantôt utile, tantôt pernicieux; ces eaux produisent des effets salutaires dans les pulmonies avec relâchement et défaut de ton; elles sont nuisibles dans celles avec pléthore sanguine, inflammation et hypertonicité. Or, les affections pulmonaires étant inégalement variables, pouvant devenir, au moment où l'on s'y attend le moins, aiguës, et chroniques qu'elles étaient, et la fièvre qui les accompagne, passant rapidement d'un type à l'autre, il faut des précautions infinies pour administrer ces eaux avec succès.

L'auteur se plaint fréquemment dans son ouvrage, 1°. de ce que les médecins envoient indistinctement tous les pulmoniques aux eaux du Mont-d'Or, tandis que ces eaux ne conviennent qu'à quelques-uns d'entr'eux;

2°. De ce qu'ils ne disposent pas leurs malades à l'usage de ces eaux par un traitement préparatoire, et ne les préviennent pas des circonstances dans lesquelles ils doivent en cesser ou en continuer l'usage;

3°. Enfin de ce qu'ils attendent souvent pour mettre leurs malades à l'usage de ces eaux, que la maladie soit à son dernier période où toutes les ressources de l'art deviennent inutiles.

Les observations rédigées dans le second volume de l'auteur, sont au nombre de cent; celles éparpillées dans le premier ne sont pas moins nombreuses; toutes ont un caractère de vérité et un degré d'importance qui les rendent précieuses aux hommes de l'art. On en trouve quelques-unes de très-extraordinaires, quoiqu'elles n'en soient pas moins authentiques; d'autres sont rares seulement; celles, par exemple, d'une pulmonie réelle à la suite de vertiges guéries, ou à la suite de carie des dents.

« Cependant il n'est pas rare, dit l'auteur, de voir les fluxions se porter sur les poumons de différentes parties de la tête, et produire des pulmonies; il en est de même des suppurations établies dans ces différentes parties, dans la bouche et les oreilles, sur les yeux, etc. etc. »

« On les guérit souvent à l'aide des exutoires, des eaux du Mont-d'Or et des sudorifiques. . . . »

« . . . Les malades qui deviennent pulmoniques à la suite des vomiques, guérissent aussi même lorsqu'ils paraissent désespérés. Cette espèce de phthisie secondaire est une de celles que l'on guérit le plus fréquemment. »

« Ce fait constaté par l'expérience de chaque jour, doit encourager les médecins à chercher les moyens de perfectionner le traitement des autres espèces de pulmonies. C'est porter trop loin la prévention de croire ces maladies incurables lorsque le pus a paru, et que la fièvre lente est rétablie. »

Il nous serait facile de présenter les résultats, ou du moins les aperçus généraux des principes qui naissent de ces observations majeures; nous préférons de renvoyer à la lecture de l'ouvrage, les praticiens sur-tout doivent voir par eux-mêmes et lire avec la plus grande attention les faits recueillis par Briuede, ils y puiseront des connaissances utiles et applicables aux cas les plus compliqués d'une maladie qu'il importe d'autant plus d'étudier, qu'elle est malheureusement et fréquente, et meurtrière.

TOURNAI.

## ÉCONOMIE DOMESTIQUE.

L'utilité du bouillon, tiré des os, paraît aujourd'hui prouvée et par la théorie, et par l'expérience. Voici de nouveaux faits à l'appui de cette invention salutaire. M. Cadet-de-Vaux a fait hommage de son mémoire sur cet objet au roi de Prusse, qui l'a honoré de la réponse suivante:

« L'académie des sciences de Berlin s'occupera certainement avec un intérêt particulier, de votre ouvrage. Il s'agit d'un objet d'utilité publique, immédiate, facile, et les sociétés littéraires, flattées aux véritables principes, se doivent de préférence aux examens de ce genre, etc. etc. »

Potsdam, 15 avril 1803.

Les expériences ont été faites; voici les détails qui en sont parvenus:

« Il a été fait à Berlin, les 5 et 6 octobre, au laboratoire du professeur Hembstadt, en présence des conseillers de Crell, de Schlichtendal, du docteur Franck et du chirurgien-major Wiedel, une suite d'expériences sur la préparation et la réduction des os en bouillon; en voici les résultats:

« Vingt livres d'os de bœuf bien frais ont produit deux livres et demi d'excellente gelée, et cent quatre pintes de bouillon, d'une aussi bonne qualité que celui de viande, etc. »

Quelque temps auparavant; M. Cadet-de-Vaux avait reçu de S. A. R. l'archiduc Charles la réponse suivante, digne d'être conservée:

« Les sciences en se livrant à des spéculations sublimes, peuvent commander l'admiration; mais jamais elles ne se montrent dans un plus beau jour que lorsqu'elles s'occupent des moyens de soulager, de diminuer les maux de l'humanité et de leur substituer des bienfaits. Telle est, monsieur, la tâche importante que vous vous êtes imposée. Elle vous assure la reconnaissance de la postérité. Je vous prie d'être persuadé de celle avec laquelle j'ai reçu le résultat de vos expériences sur la gelatine des os. Le fruit n'en sera perdu pour aucun pays. »

Vienne, 17 décembre 1803.

Tandis que d'une part on suivait avec tant de succès à Berlin les expériences sur le bouillon d'os, le Danemarck en provoquait l'introduction par l'organe de la société d'économie rurale de Copenhague.

L'adoption de ce mode alimentaire dans le nord de l'Europe est moins l'effet de la rareté et du renchérissement de la viande, que l'effet des principes d'économie publique qui caractérisent l'administration des puissances du nord, chez lesquelles cette première des vertus est aussi la première des sciences à qu'on enseigne dans les écoles.

Nous ne croyons pas devoir observer que le Gouvernement français avait accueilli cette découverte. Le mémoire sur la gelatine des os a été, par ordre du ministre de l'intérieur, imprimé et distribué à MM. les préfets, aux administrations de bienfaisance et aux sociétés savantes.

Plusieurs administrations de bienfaisance continuent d'en faire usage avec un succès non équivoque. On peut lire de nouveaux détails sur cet objet, dans le numéro qui vient de paraître du journal *d'Economie rurale et domestique*.

## SOCIÉTÉ DES INVENTIONS ET DÉCOUVERTES.

Dans sa séance tenue à l'Oratoire, le 9 février, la Société a entendu un rapport de deux de ses membres, les citoyens Reingier, mécanicien, et Doussin-Dubreuil, docteur-médecin, rapporteur, sur les *dentures perfectionnées*, du citoyen Lemaitre, chirurgien dentiste. Voici les résultats principaux offerts par le rapport:

La commission s'est moins occupée dans son examen des avantages des dentures sous le rapport de l'embellissement des traits et de la pureté de la prononciation, que sous celui de la parfaite mastication des aliments, et de leur suffisante mixture avec les sucs salivaires, essentiels à la

(1) Deux vol. in-8°. — Prix, 7 fr. 50 cent.

A. Paris, chez Levrault, Schœll et compagnie. An 11.

digestion. Son examen a été, sous ce point de vue, très-satisfaisant.

Elle a, dans ses examens, visité diverses personnes qui portent constamment un dentier supérieur ou inférieur, ou un dentier double; elle a vu la personne portant le dentier inférieur, l'ôter et le remettre à sa place plusieurs fois dans une minute. Le dentier supérieur se place et s'enlève avec moins de facilité, mais en très-peu de tems.

La commission a reconnu que les dentiers dont il s'agit, exempts des reproches qu'on peut faire à ceux connus jusqu'à ce jour, ne se cassent point, n'irritent point les glandes salivaires, n'établissent dans la bouche aucun point d'inflammation, sont propres à la mastication de toute espèce d'aliments, et sont compatibles avec une extrême propreté; elle a cité divers exemples à l'appui de ce que nous venons de dire, et plusieurs cures de maladies d'estomach qu'elle n'a pas balancé à attribuer à la mastication d'aliments opérée par les dentiers du citoyen Lemaître.

La Société adoptant l'avis de ses commissaires, a exprimé sa satisfaction au citoyen Lemaître, en l'admettant au nombre de ses membres.

## AU RÉDACTEUR.

Citoyen rédacteur, veuillez faire connaître par la voie de votre journal un fait qui, sous tous les rapports, me semble mériter d'être connu.

Chargé par la mairie du 12<sup>me</sup> arrondissement de constater les décès dans l'étendue de la division des Plantes, je reçus, le 24 frimaire au matin, de la part du maire, l'invitation de me rendre au domicile de la demoiselle Villemeneuil, âgée de 74 ans, dont le décès venait d'être déclaré à l'état civil.

Je me suis transporté au domicile indiqué, entre neuf et dix heures du matin: là, je trouvai un corps enveloppé d'un linceul dont je le débarrassai. Portant les mains sur la poitrine, je sentis une chaleur qui me parut extraordinaire; je donnai quelques secousses, j'irritai fortement la peau, et bientôt je vis des mouvemens se manifester dans les paupières et dans les yeux; je continuai mes soins; en moins d'une heure, je parvins à ramener cette infortunée à la vie, du moins pour quelques tems; elle la conserva avec toute sa raison jusques dans la nuit du 26 au 27, où elle succomba sous le poids de l'âge et de la maladie.

Il est constant d'après ce fait, que cette demoiselle eut été entièrement cinquante ou soixante heures avant sa mort, sans le sage arrêté du préfet du département de la Seine, qui ordonne des visites par des hommes de l'art, avant le transport des corps à la sépulture.

Paris, ce 1<sup>er</sup> nivôse an 12,

MARVE, chirurgien.

## LIVRES NOUVEAUX.

*Moyens de procurer aux vaisseaux de différens rangs, des qualités pures, et une égale activité dans leurs manœuvres et le service de leur artillerie;* par Edouard-Burges-Missiessy, contre-amiral. (1)

Obtenir de grands et heureux effets d'un retranchement de dépenses; augmenter ses forces par la sobriété, voilà deux problèmes de même nature, ou, si l'on veut, un seul problème d'hygiène et de politique. Le citoyen Missiessy paraît l'avoir résolu dans ce qui concerne la marine, conséquemment le titre modeste de son ouvrage offre quelque sujet de reproche, l'auteur n'ouït plus qu'il ne promet.

C'est par une suite de principes incontestables et de théories expinées avec concision, que cet officier combat de pernicieuses erreurs; qu'il place en regard des vérités jusqu'à présent obscurcies par les préjugés. Son écrit peu étendu, ainsi que celui de Schell, qui, dans telle autre partie du domaine des sciences n'a pas laissé d'opérer une révolution, nous conduit à étudier profondément les intérêts de la marine considérée comme science, comme administration, comme manufacture, et enfin comme agent très-actif de gloire et de prospérité.

L'ouvrage du citoyen Missiessy renferme deux parties distinctes et néanmoins inséparables. L'au-

teur propose de faire sur les vaisseaux des changemens très-intéressans sous une foule de rapports, et qui doivent servir de motifs et de base à un plan d'économie. Dans le compte à rendre d'un tel travail, nous voulons procéder en sens inverse de celui qu'a choisi le plus fécond et le plus habile de nos écrivains en fait de marine. Nous prouverons qu'une économie bien entendue, et nous nous servons de ce mot dans le sens restreint d'une sage épargne, conduit aux mêmes conclusions qu'il a le premier proclamées. C'est une épreuve sur tout ouvrage de raisonnement, digne d'une forte étude de la part du lecteur, d'employer la synthèse, pour s'assurer de l'analyse; il faut se convaincre que de quelques points qu'on parte d'un système à discuter, les principes et les conséquences sont les mêmes. présentent le même résultat.

Le général Missiessy indique les moyens de diminuer avec avantage les équipages de nos bâtimens de guerre. Des équipages trop forts affaiblissent notre marine. La difficulté de remplacer rendit plus graves les désastres dont ils étaient victimes. Nos vaisseaux chargés d'un superflu de bons matelots, au commencement de la guerre de 1778, devinrent le théâtre de maladies contagieuses. Le ravage des premiers combats fut excessif et proportionné à la multitude de marins qu'on exposait sans nécessité. La fin de cette guerre justifia la critique des procédés suivis à son commencement. Pour avoir manqué à épargner les hommes, le Gouvernement se trouva réduit à armer nos flottes d'individus levés sur les grands chemins ou dérobés à la mendicité des grandes villes. La gloire qu'avaient acquise nos armées, au début des hostilités, couvrait notre faiblesse; de grands talens prévinrent les effets alors probables de la disette de marins; et la France conclut une paix honorable; mais elle l'avait achetée par des sacrifices d'autant plus grands qu'a la prodigalité des hommes, si l'on peut s'exprimer ainsi, je joint toujours, pour la marine, celle de fonds, de matières et de travail.

L'économie des fonds est donc l'un des objets du général Missiessy, lorsqu'il proposa d'amoinrir les équipages. Les développemens de son écrit nous amènent à convenir que, sans nuire à la vivacité d'action, sans retrancher de notre force réelle, on peut diminuer d'un dixième la dépense actuelle pour le matériel, et d'un septième la quotité des salaires, vivres et bagages; en total, un huitième à-peu-près des fonds consacrés aujourd'hui à la marine resterait dans le trésor public; ce qui constitue l'épargne d'une très-forte somme dont, jusqu'à ce jour, nos spéculateurs politiques, parmi les humbles même attachés à la marine, n'auraient osé soupçonner que l'emploi fût inutile ou pernicieux.

La diminution du nombre d'hommes composant les équipages ajoute, en effet, à l'économie de vivres et autres approvisionnemens, celle résultant des changemens utiles à plus d'un égard, qu'une moindre quantité d'individus embarqués permettra de pratiquer dans la construction des vaisseaux.

L'illustre Bordá avait partagé l'erreur commune que la marine militaire doit former elle-même ses matelots, et de là cette foule de novices, d'aides-pilotes, de mousses qu'il importe de renvoyer au commerce seul, destiné à donner à l'armée navale le mouvement et la vie. Le même géomètre fixait le creux des vaisseaux de guerre d'après cette simple utilité d'embarquer pour sept mois de vivres et de rechanges, et pour quatre mois d'eau. Moins on aura d'individus à nourrir, et plus les grandes dimensions doivent se discréditer. Il y a donc ici une économie considérable à faire, digne sur-tout d'être appréciée en ce que les diminutions de capacité, selon les vues proposées, loin de détériorer la force des vaisseaux, ajouteront aux moyens offensifs et défensifs, et concourront à rapprocher les rangs différens, de cette similitude de proportions qui promettrait de nouveaux trophées à notre marine.

Nous prouverons donc l'épargne d'abord, et nous indiquerons ensuite les effets qu'elle doit avoir sur l'armée navale. Or, l'une des principales causes de l'excès de dépense dans notre organisation maritime, est que les vaisseaux de même rang, n'ont pas une même, une voilure égale. Ils diffèrent assez, pour que ce qui est à l'usage de l'un ne puisse servir à l'autre; les méthodes de grément et d'armage présentent aussi de grandes différences. du port de Brest à celui de Toulon ou de Rochelout, et ces deux derniers ports ont des procédés assez disparates en installation. Nous ne trouverons pas la similitude qu'ordonnent les lois entre les vaisseaux de divers rangs. Le cons-

tructeur s'astringe par fois à observer les dimensions prescrites pour les plus grands largeur et longueur, ainsi que pour le creux, non pour la capacité; il néglige de donner des formes également proportionnées, d'un vaisseau à l'autre, aux parties submergées. On cite à peine deux vaisseaux ou sovent rigoureusement respectés des documens qu'un grand intérêt devrait ériger en lois positives.

Plusieurs bâtimens de guerre d'un même rang, présentent bien à l'observateur superficiel quelque uniformité de proportions, dans les batteries ou dans les parties élevées; mais nullement dans la place qu'occupe sur chacun d'eux le centre de gravité ou le métacentre; nullement dans le tirant d'eau et dans le centre d'effort de la voilure. Les œuvres-mortes sont plus ou moins hautes, sans qu'aucun rapport de vaisseau à vaisseau ait servi de motif à cette différence. Que résulte-t-il de tout cela? de grandes inégalités de vitesse parmi les vaisseaux d'une même armée; on la célérité dans la poursuite de l'ennemi, la promptitude à l'éviter, dans certains cas, l'intérêt de presser les trajets de mer, lorsqu'on a des colonies à défendre ou à attaquer; celui de s'élever au vent par des manœuvres que seconderaient les bonnes qualités d'un bâtiment affilé sur une côte hérissée d'écueils; en un mot, toutes les circonstances de la navigation et de la guerre, sur-tout dans la réunion de plusieurs vaisseaux, sollicitent l'adoption des mesures que propose le général Missiessy, pour concilier les besoins de la marine et une sage économie.

On sentira combien, à tous égards, l'économie dépend de ces changemens. Elle consiste à obtenir les plus grands effets possibles d'une dépense utile. Or, en retranchant la dépense stérile des constructions du moment, en s'obligeant, dans les constructions, à donner aux vaisseaux des proportions semblables, on rapprocherait les divers bâtimens de ce degré de vitesse qu'il importe de leur rendre commun; on accroîtrait nos forces navales, on ressourcés maritimes; on obtiendrait la faculté de réparer dans l'un de nos ports les vaisseaux construits ou armés dans un autre; de subvenir à moindres frais aux besoins de nos escadres victorieuses ou vaincues, de nos vaisseaux avariés par les divers accidens de la mer, et qui, forcés de relâcher, ne trouvent qu'un plus haut prix, avec d'extrêmes lenteurs, les moyens de remettre en mer, et de poursuivre leurs succès, ou de venger leurs injures.

Tel est le but du général Missiessy. Ses projets ont l'assentiment de tout citoyen; ses moyens, de tout homme de mer. Disposons-nous à poursuivre l'ennemi sur les eaux, lorsque nous l'aurons vaincu dans son île. Empêchons-le de transporter ailleurs ses dieux domestiques, son ambition démesurée, sa haine du nom français. PIERRE.

## COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

### CHANGES ÉTRANGERS.

|                  | A 30 jours.         | A 90 jours.         |
|------------------|---------------------|---------------------|
| Amsterdam banco. | 53 $\frac{1}{2}$    | 54 $\frac{1}{2}$    |
| — Courant.       | 56 $\frac{1}{2}$ c. | 56 $\frac{1}{2}$ c. |
| Londres.         | 24 l. 20 c.         | 24 f. 5 c.          |
| Hambourg.        | 191 $\frac{1}{2}$   | 189 $\frac{1}{2}$   |
| Madrid vales.    | 14 f. 60 c.         | 14 f. 45 c.         |
| — Effectif.      | 14 f. 55 c.         | 14 f. 40 c.         |
| Cadix vales.     | 495                 |                     |
| — Effectif.      | 4 f. 69 c.          | 4 f. 61 c.          |
| Livourne.        | 5 f. 6 c.           | 5 f. 1 c.           |
| Naples.          |                     |                     |
| Milan.           | 81 p. 6 f.          |                     |
| Bâle.            | pair.               | 1 p.                |
| Francfort.       |                     |                     |
| Auguste.         | 9 f. 55 c.          |                     |
| Vienne.          | f. c.               | 1 f. 89 c.          |
| Petersbourg.     |                     |                     |

## SPECTACLES.

*Théâtre de l'Opéra.* Auj. Alceste, suivi de Psyché, ballet pantomime en trois actes.

*Théâtre Louvois.* Auj. la Flotille, le Sage étourdi et Versueil.

*Théâtre du Vaudeville.* Auj. la Revue de l'an 11; le Poète satyrique et Cassandre-Agamemnon.

(1) A Paris, de l'imprimerie de la République. An 11.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 13. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entière. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce journal, rue des Poitevins, n° 13. Tous les effets, sans exception, doivent être adressés. Il faut comprendre dans les envois le port de ses papiers ou l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.



# GAZETTE NATIONALE OU LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, sont officiels.

N° 96.

Mercredi, 6 nivôse an 12 de la République (28 décembre 1803.)

## EXTERIEUR. ETATS-UNIS D'AMERIQUE.

New-Yorck, le 15 novem. (23 brum.)

CENT QUATRE-vingt passagers qui se rendaient de Saint-Domingue ici, à bord du même bâtiment, ont été rencontrés par une frégate anglaise qui les a dépouillés, non-seulement de leur argent, mais de tout leur linge et de toutes leurs hardes. Elle s'est ensuite enparée de leur bâtiment, et les a jetés, sans vivres ni eau, à bord d'une goëlette de 60 tonneaux, qui les a conduits au Continent d'une manière presque miraculeuse. Sans doute, ceux qui les ont ainsi abandonnés au milieu de la mer, sur une frêle embarcation où ils étaient entassés les uns sur les autres, sans subsistances, n'avaient pas imaginé qu'ils eussent quelque chose à craindre du témoignage de ces malheureux; mais la Providence les a sauvés, et mis ainsi en état de révéler un trait d'inhumanité qui, suivant le calcul des Anglais, devait s'ensévelir dans le fond de la mer. La manœuvre cruelle de ces passagers ont été traités, soulève ici tout les esprits, et révolte tous les cœurs.

— On annonce que deux frégates anglaises, la *Boston* et l'*Embuscade*, ont péri dans leur croisière, l'une du côté de la baie de Chesapeake, l'autre du côté du Canada. On ajoute que la première s'est perdue corps et biens, avec tout son équipage.

## A L L E M A G N E.

Augsbourg, le 17 décembre (25 frimaire.)

Par un édit du 17 novembre, le gouvernement bavarois a rendu la faculté de posséder et d'hériter aux religieux des deux sexes dont les couvents ont été supprimés. Ces religieux ne pourront cependant faire aucune donation entre-vifs, ni de dispositions testamentaires en faveur des sujets de S. M. I., parce que la même ordonnance existe dans les États autrichiens, relativement aux étrangers.

## REPUBLIQUE LIGURIENNE.

Gènes, le 13 décembre (21 frimaire.)

M. le commandeur comte Razinski, qui avait été envoyé par S. M. l'empereur de Russie près du grand-maître de l'ordre de Malte, est arrivé à Florence, de retour de la Sicile, où il a rempli sa mission. Il retourne par Munich et Berlin à Ratisbonne.

— On écrit de Rome que les excavations ordonnées par le saint père se continuent à Ostie; on a déjà retiré un grand nombre de statues, de médailles, de colonnes de marbre, et autres antiquités précieuses. On remarque sur-tout deux colonnes d'ordre ionien, qui ont plus de deux palmes de diamètre, et environ dix-huit palmes de hauteur; elles sont de marbre noir.

— Il est encore arrivé, cette semaine, dans notre port plusieurs navires chargés de grains du Levant, ainsi que d'autres marchandises.

## REPUBLIQUE HELVETIQUE.

Zurich, le 15 décembre (23 frimaire.)

Le dernier des cantons de la Suisse, qui a terminé son organisation constitutionnelle, est le canton de Turgovie; ses nouvelles autorités judiciaires n'ont été installées que vers la fin de novembre. Le peuple de ce canton se distingue par son obéissance aux lois et par sa moralité. Il a obtenu, par la révolution, un grand avantage, celui de se voir élevé au rang de souverain et de peuple indépendant, tandis qu'il était autrefois sujet. Le canton de Turgovie fait aujourd'hui partie de la confédération helvétique; mais quant à ses domaines et propriétés publiques, il n'a pas été traité sur le même pied que les autres nouveaux cantons, sur-tout ceux de Vaud et de l'Argovie, tandis que ces derniers ont obtenu deux tiers des anciennes propriétés du canton de Berne et tous les domaines nationaux situés dans leur ressort. Le gouvernement de la Turgovie a été obligé de restituer toutes les propriétés publiques aux cantons qui, avant la révolution, avaient été souverains de la Turgovie. Il a encore été forcé de rendre aux couvens étrangers tous les biens et domaines qui avaient appartenu autrefois à ces derniers. D'après l'état des finances de la Turgovie, qui vient d'être publié, la somme annuelle des dépenses publiques a été évaluée à 62,960 florins, et celle des impositions directes et indirectes à 67,800 florins.

Arau, le 16 décembre (24 frimaire.)

Notre ville acquiert une importance momentanée par la réunion d'un grand nombre de négocians, commerçans, fabricans, et même de plusieurs hommes d'Etat, de la majeure partie des cantons suisses, qui s'assemblent ici, en vertu de l'invitation de M. le landammann d'Affry. Parmi les députés du commerce helvétique, qui sont déjà arrivés, on remarque ceux du pays de Vaud, ceux des cantons de Zurich, Argovie, Saint-

Gall, etc. On attend encore des députés de Glaris, et même de quelques-uns des petits cantons. Aujourd'hui la première séance a eu lieu; on n'en connaît pas encore le résultat.

## I N T E R I E U R.

Styrens, près d'Ostende, 29 frimaire.

Pendant les premiers jours du mois nous eûmes ici une tempête affreuse. De nos dunes nous apercevions un vaisseau marchand qui était à l'ancre, tellement tourmenté par les flots, qu'à tout moment il disparaissait, et nous le croyions englouti. Les malheureux qui en composaient l'équipage, ont été soixante-douze heures dans cette agonie. N'espérant plus leur salut que de la Providence, ils couperent le cable pour se faire échouer sur les dunes; le vent les y portait. Le navire vint en effet se briser contre les dunes, comme ils l'avaient prévu; aussitôt les chefs militaires commandans sur la côte, donnerent pour les secourir des ordres qui furent presque aussitôt exécutés. Un enseigne de vaisseau se jeta à la nage pour arriver le premier; les soldats suivirent de près. Enfin, les naufragés lurent tous sauvés, et transportés dans les dunes autour d'un grand feu qu'on leur avait préparé. C'était à qui leur fournirait une chemise, un pantalon, des bas, des souliers, un bonnet, une capote. J'ai vu avec un attendrissement délicieux un de nos soldats réchauffer dans ses mains les pieds glacés d'un malheureux vieillard, pour empêcher que la chaleur subite du feu ne lui causât de nouvelles douleurs. Le navire échoué était norvégien; sa cargaison de sel a été perdue; mais ce bâtiment a été réparé et remis en mer.

Bruxelles, le 2 nivôse.

Nos manufactures de draps du Limbourg peuvent à peine suffire maintenant aux commandes qui leur sont faites de toutes parts. La prohibition des marchandises anglaises est une des causes de leur prospérité.

— Depuis que les Anglais ont perdu dans la mer du Nord un vaisseau de ligne de 64 canons, qui avait appartenu ci-devant à la marine hollandaise, ainsi que la frégate la *Circe*, de 36 canons, ils se tiennent plus au large, et n'osent plus s'aventurer aussi près des côtes de la Hollande et de celles des îles de la Zélande, sur-tout quand les vents soufflent vers la terre. A l'exception de la pointe septentrionale de la Hollande, l'on n'aperçoit plus de croiseurs ennemis sur les côtes de la République batave.

Vme SÉRIE.

Paris, le 5 nivôse.

LISTE des candidats présentés pour le Corps-Législatif, par les collèges électoraux de département et d'arrondissemens du département des Côtes-du-Nord.

| DÉPARTEMENTS.                           | INDICATION DES COLLEGES par lesquels les candidats sont présentés. | NOMS ET PRÉNOMS.                          | DOMICILE.                                 | DERNIERES FONCTIONS.                               |
|---|--|---|---|--|
| CÔTES-DU-NORD.                          | Collège électoral de département                                   | Couppé (Gabriel-Hyacinthe).....           | Saint-Brieux..                            | Président du tribunal criminel.                    |
|   |  | Vistorre-Boisléon (Antoine-Marie-Noël)... | Guingamp....                              | Président du tribunal de 1 <sup>re</sup> instance. |
|   | Collège élect. de l'arrond. de S.-Brieux.                          | Bienvenue (Louis-René-François).....      | Saint-Brieux..                            | Juge de paix.                                      |
|   |  | Le Gorrec (Claude).....                   | Idem.....                                 | Secrétaire-général de la préfecture.               |
|   | Collège élect. de l'arrondiss. de Dinan.                           | Lemercier (Jean-Pierre).....              | Dinan.....                                | Memb. du conseil de l'arrondiss. de Dinan.         |
|   |  | Ribault (Jacques-Olivier).....            | Saint-Brieux..                            | Juge au tribunal criminel.                         |
|   | Collège élect. de l'arrond. de Guingamp.                           | Guiot (Jérôme-Alexandre).....             | Callac.....                               | Notaire.   |
|   |  | Hello (Charles).....                      | Guingamp....                              | Juge de paix                                       |
|   | Collège élect. de l'arrond. de Lannion.                            | Baudouin-Maison-Blanche (Jean-Marie)..... | Saint-Brieux..                            | Conseiller de préfecture.                          |
|   |  | Robinet (Guillaume).....                  | Lannion.....                              | Recev. de l'enreg., et memb. du cons. d'arr.       |
| Collège élect. de l'arrond. de Loudéac. | Hillion (Joseph-François).....                                     | Loudéac.....                              | Sous-préfet.                              |  |
|   | Brelivet (Toussaint).....  | Idem.....                                 | Membre du conseil général du département. |  |

## MINISTÈRE DU GRAND-JUGE.

Sur la demande des héritiers de Jean-Quesné, expositive que ce dernier est absent depuis 1793, sans avoir donné de ses nouvelles, et qu'il leur importe de faire légalement constater son absence:

Le tribunal de première instance de Pont-Audemer a ordonné, par jugement du 10 frimaire an 12, qu'il sera fait une enquête, contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement, pour constater l'absence de Jean Quesné, absent depuis dix années révolues.

Sur la demande des héritiers de feu Marie Bréard, laquelle était héritière de Pierre Paris son fils;

Le tribunal de première instance de Melle, département des Deux-Sèvres, a ordonné, par jugement du 18 brumaire an 12, qu'il sera procédé à une enquête, contradictoirement avec le commissaire du Gouvernement, à l'effet de constater l'absence du citoyen Pierre Paris, parti pour le service des armées, et qui depuis plus de quatre ans n'a point donné de ses nouvelles.

## SENAT-CONSERVATEUR.

Extrait des registres du sénat-conservateur, du 5 nivôse an 12 de la République.

Le sénat-conservateur, réuni au nombre de membres prescrit par l'article XC de la constitution;

Vu les listes de candidats pour le corps-législatif, formées sur les procès-verbaux des collèges électoraux des départements de l'Isère, des Deux-Nethes et de la Sesia; lesdites listes adressées au sénat par messages du Gouvernement des 21 et 27 frimaire derniers;

Après avoir entendu sur ces listes le rapport de sa commission spéciale;

Procède, en exécution de l'article XX de la constitution, et conformément à l'article XXXVII du sénatus-consulte organique du 16 thermidor an 10, à la nomination des membres du corps-législatif à élire en l'an 12 pour chacun desdits départements, d'après les proportions indiquées par l'arrêté du sénat du 14 fructidor an 10, et qui sont les suivantes:

Département de l'Isère..... 2 députés.  
Deux-Nethes..... 2  
Sesia..... 2

Le dépouillement successif des scrutins donne la majorité absolue des suffrages dans l'ordre des élections, conforme à celui du tableau de la série n° III, aux candidats ci-après désignés.

## Département de l'Isère.

Joseph-Marie Batal, président du collège électoral du département;

Pierre-Joseph-Fleury Jubié, aîné, sous-préfet à Saint-Marcellin.

## Département des Deux-Nethes.

Egide-Henri-Joseph Vautrier, juge de paix à Anvers;

Jean-François Peppe, conseiller à la préfecture.

## Département de la Sesia.

Jean-Jacques Francia, secrétaire-général de la préfecture;

Pierre Bavoux, sous-préfet à Bielle.

Les candidats élus sont, à mesure des élections, proclamés, par le consul-président, membres du corps-législatif pour les départements auxquels ils appartiennent.

Le sénat arrête que ces nominations seront notifiées, par un message, au Gouvernement de la République, au corps-législatif, lors de sa rentrée, et au tribunal.

## Les président et secrétaires,

Signé, CAMBACÉRÈS, second consul, président.

MORARD DE GALLES, JOSEPH CORNIDET, secrétaires.

Vu et scellé.

Le chancelier du sénat, signé, LAPLACE.

## HYGIÈNE.

Mémoire sur la constitution médicale des trois derniers mois de l'an 11, observée à Paris; par F. J. Double. M. M. Lu à la Société, le 4 vendémiaire an 12.

La température chaude et sèche du mois de germinal, presque constamment accompagnée des vents de sud-est ou sud-ouest, avait singulièrement hâté les mouvements de la sève dans les végétaux. Vers le 9 du mois, les arbres fruitiers à noyaux, les amandiers, les abricotiers et les pêcheurs sur-tout se montraient en pleines fleurs; la feuillaison des grands arbres était, il est vrai, proportionnellement retardée, sans doute à cause de la sécheresse.

La température a été, au contraire, froide et humide en floral; le vent a soufflé le plus souvent du nord, du nord-est et du nord-ouest; des gelées fréquentes, et même assez fortes le matin et pendant la nuit, ont porté de grands préjudices à la végétation.

Le mois de prairial a été sur-tout remarquable par les variations à-la-fois fortes et fréquentes du froid et du chaud, du sec et de l'humide, de la pluie et du beau tems, au point qu'il n'a pas été rare de voir le mercure monter et descendre souvent de plusieurs poudes dans le baromètre en un seul moment, et le thermomètre aller également plusieurs fois dans le jour du 10<sup>e</sup> au 12<sup>e</sup> degré.

Il en a été de même des vents; ils ont parcouru plusieurs fois, dans les vingt-quatre heures, les divers points cardinaux de l'horizon.

À la suite de ces grandes anomalies dans la constitution de la saison pendant le trimestre<sup>1</sup> du printemps, sur lequel nous ne nous arrêtons pas davantage, nous noterons une marche extrêmement régulière pendant le trimestre d'été.

Les premiers jours du mois de messidor ont été généralement frais; le 6 l'air est devenu plus chaud; le 11 les chaleurs étaient très-fortes; elles se sont maintenues à ce point avec de légères variations, quant au degré, jusqu'aux derniers jours de fructidor. La sécheresse a été tout aussi durable; de manière que, si l'on en excepte trois ou quatre orages suivis de très-petites pluies, on pourra dire que la chaleur et la sécheresse ont constamment régné pendant ces trois mois. L'air, sur-tout en messidor, a paru souvent lourd et chargé d'orages; le vent, presque toujours nord, nord-est ou nord-ouest, n'a soufflé du sud et du sud-ouest que dans le petit nombre des variations de l'atmosphère, que nous avons notées. À ce sujet, nous remarquerons que les plus fortes chaleurs de l'été ont eu lieu par les différentes variations du vent du nord, assez souvent nord pur.

Ce n'est qu'à dater du 25 fructidor que le tems est devenu moins chaud. À cette même époque le ciel s'est couvert de nuages et à tous les jours menacé de pluie; le 30 seulement il a plu toute la journée.

Pendant les jours complémentaires, le ciel s'est maintenu dans une sorte d'alternative de beau et de pluie, et le vent était tantôt nord et tantôt sud-ouest; de manière que c'est du 25 au 30 que la constitution de l'air a passé de l'étatestival à l'automnal.

De cette constitution de l'air généralement et excessivement chaude et sèche, est résultée une influence remarquable sur tous les êtres vivans, et de laquelle les départements du nord, ainsi que ceux du midi, se sont également plaints. Les hommes en ont particulièrement éprouvé une altération sensible dans l'énergie vitale et comme une sorte de colliquation des forces.

L'agriculture en a beaucoup souffert; les fruits de la saison ont peu mûri; il n'y a presque point eu de menus grains; et dans certaines communes des environs de Paris, il fallait conduire les bestiaux à de grandes distances pour les abreuver.

Les eaux de la Seine sont devenues prodigieusement basses; la rivière a été même entièrement à sec dans la partie qui baigne les murs de l'Hôtel-Dieu. Cette cause d'insalubrité, si justement redoutable, n'a cependant pas eu tous les effets funestes qu'on avait tant de raison de craindre, peut-être à cause de la direction nord-est que le vent a conservée presque habituellement; direction qui a dû chasser les émanations délétères du fond de la rivière dans le sens du courant des eaux.

Il s'est manifesté des incendies fréquens qui, dans différens endroits, ont consumé plusieurs lieues de terrain.

Les loups ont généralement fait de grands ravages; leur férocité, cruellement augmentée, se portait plutôt sur les hommes que sur les animaux. Il est à remarquer que le délire furieux, trop souvent suivi de suicide, était fréquemment le résultat des impressions que procuraient le danger et la

frayeur d'avoir été attaqué par ces animaux; ajoutons aussi que l'on a vu quelques exemples de délire dans les maladies, également suivi de suicide par des chûtes violentes.

La rage parmi les chiens, du moins à Paris, ce qui peut être l'effet de la bonne police qui règne dans la capitale, n'a pas été aussi fréquente que paraissait le comporter le caractère de la saison.

Enfin l'on a vu annoncer de toutes parts des assauts, des infanticides, des parricides, des empoisonnemens et des crimes de toutes les sortes.

L'influence que la constitution de la saison a exercée sur les individus, sous le rapport des maladies régnantes, n'offre rien d'alarmant; nous avons eu peu de malades, et sur-tout nous n'avons observé que les maladies de l'été. Cette considération, qui semblerait peu d'accord avec le caractère de la constitution de la saison, se trouve cependant conforme à cette vérité pratique, que les saisons régulières, quelle que soit leur intensité, sont bien moins nuisibles à l'économie que celles dont la marche irrégulière présente des changemens fréquens et fortement prononcés.

Nous avons d'ailleurs observé plus haut que le vent avait soufflé très-souvent du nord-est. Or, Hippocrate avait noté les avantages de ce vent pendant l'été. Dans son premier livre des épidémies, il remarque que les vents étésiens (nord-est) avaient été rares. *Antivertarii venti qui aestia dicuntur, parum, tenuiter, disjunctim, segregatimque spirant.* La même remarque se trouve au commencement du second livre des épidémies et dans plusieurs autres passages d'Hippocrate; de sorte qu'il est évident, ainsi que le dit Foestius, que le père de la médecine regardait comme de mauvais augure les saisons de l'été où les vents du nord-est ne soufflent que peu. *Suspectam semper habet aestatem Hippocrates in qua aestia pauci, aut nulli, aut divisi, etc. spirant.*

Quant à la nature des maladies caustiques qui se sont offertes à l'observation, nous noterons d'abord, pour le commencement de la constitution, des cephalalgies opiniâtres qui ont régné alors, de manière à devenir ce qu'on appelle maladie à la mode.

À la suite des journées excessivement chaudes, nous avons eu quelques matinées et quelques nuits assez fraîches. Cette considération, jointe à l'empressement avec lequel on recherchait la température fraîche soit de l'air, soit des bains, soit des boissons, a déterminé des affections catarrhales, mais presque toutes compliquées de maladies gastriques bilieuses, qui ont été habituellement prédominantes (1). C'est ainsi qu'il s'est présenté à l'observation des otalgies, des ophthalmies, des enrrouemens, des angines, des rhumatismes et quelques fluxions de poitrine.

On a remarqué durant ce premier mois, que les jours où l'air se trouvait chargé d'électricité et porté à l'orage; l'invasion des accès des fièvres intermittentes avançait de plusieurs heures. Cet état de l'atmosphère a aussi exercé une action préjudiciable sur les tempéramens nerveux et sur les phthisiques, dont il augmentait les malaises et les douleurs.

Bientôt les affections bilieuses, qui s'étaient déjà manifestées, ont pris un nouveau développement; elles se sont montrées sous toutes les formes, et l'on a vu des coliques violentes et rebelles, des érysipèles bilieux, des dévoiemens, des dysenteries, des choléramibus, des phlegmasies bilieuses de l'abdomen; enfin il n'est presque point de forme sous laquelle l'état bilieux ne se soit manifesté. Ces maladies se terminaient en général par des évacuations alvines, souvent par des éructations de divers caractères, et lorsqu'elles commençaient à prendre une sorte de chronicité, par des douleurs aux extrémités inférieures avec tendance à l'œdémate.

Les fièvres intermittentes ont continué à être assez fréquentes; elles s'accompagnaient d'une prostration de forces qui méritait d'être notée, et d'accès très-irréguliers. Ce genre de maladies a régné comme épidémiquement pendant tout l'été dans la plupart des environs de Paris, mais principalement dans la partie du nord-est.

On a eu occasion d'observer des hémorragies assez fréquentes ayant divers sièges; les principales ont été les hémiphsies et les hémorragies utérines; mais toutes ces hémorragies qui très-probablement dépendaient de l'influence de l'état antécédent de la saison, et qui par conséquent tenaient à la colliquation (2) des forces vitales des

(1) V. Préages du dernier semestre de l'an 11, tome XVII, page 163.

(2) Quelques personnes pourront bien être choquées de cette expression, colliquation des forces. Quoique que l'on n'en ait déjà fait la remarque, j'ai cependant cru devoir la conserver; veinez pourquoi.

Dans le mémoire que j'ai eu l'honneur de lire à la Société sur les forces de la vie (V. p. 144), j'ai dit combien il était important de pouvoir saisir et exprimer à-la-fois les variations sous lesquelles l'énergie vitale peut se manifester dans les maladies. J'ai dit aussi que l'on n'avait pas assez

fluides, comme des solides dont nous avons déjà parlé, ne présentaient point en général le caractère inflammatoire, et demandaient rarement la saignée. L'opium qu'il fallait souvent combiner avec les fortifiants, et principalement avec le quinquina; les astringents, pris sur-tout dans la classe des acides minéraux, unis à des décoctions de plantes toniques, en dirigeant d'ailleurs leur administration d'après les règles de la bonne thérapeutique, ont été les moyens le plus heureusement employés.

Les fièvres adynamiques ou putrides et les ataxiques ou malignes n'ont paru que sporadiquement; et quoi qu'elles retinssent bien quelque chose de l'empreinte de la saison, on ne doit cependant pas les compter parmi les maladies régnantes.

Quelques petites-véroles se sont manifestées sur-tout dans le faubourg de Vaugirard, situé au sud-ouest de Paris; mais, dans ce même quartier, les lamelles assez raisonnables pour profiter à temps des bienfaits de la vaccine, ont été entièrement exemptes de l'éruption variolique.

Enfin, et ceci terminera le tableau médical du trimestre, vers la fin de fructidor, époque à laquelle nous avons vu la constitution de la saison passer, pour ainsi dire, de l'été à l'automne; on a aussi aperçu une diminution sensible dans les affections bilieuses qui semblaient vouloir céder la place à la constitution catarrhale. La plupart des maladies avaient leurs exacerbations tous les soirs; les fièvres intermittentes elles-mêmes se sont montrées quotidiennes, et ont affecté par là le caractère de subintrantes. Il en a été de même des dysenteries, des esquincancies, etc.; toutes ces affections offraient chaque jour vers le soir une augmentation sensible dans leurs principaux symptômes.

Dès ce moment, on a donc vu se montrer à la fois et l'élément muqueux, et l'élément bilieux; des angines légères, des rhumes, des toux, des fluxions, etc. se sont mêlés aux maladies dont nous avons déjà rendu compte; de manière que l'on pourrait dire à la rigueur que nous sommes aujourd'hui dans le moment du passage d'une constitution médicale à l'autre, et que les maladies cherchent à quitter le caractère bilieux pour prendre le type catarrhal.

Je tiens à présent un coup-d'œil sur la mortalité qui a eu lieu pendant ce trimestre, et consultons les tableaux de décès de cette époque.

Quoique je n'aie pu prendre connaissance que des décès de deux ou trois arrondissemens de Paris, je crois être autorisé à convertir en propositions générales les résultats que j'en ai déduits.

La mortalité pendant les trois mois d'été, comparée aux trois mois durant lesquels la maladie catarrhale, que nous avons vu régner cette année, a fait ses plus grands ravages, est quant au nombre dans la proportion de trois à sept; il y a donc pour les trois mois dont nous nous occupons, une différence en moins de plus de moitié.

Quant à la nature des maladies qui ont précédé ces décès, rien n'annonce qu'il y ait eu de mortalité bien prononcée dans les affections de la

étude chacune de ces variations, et que sur-tout l'on ne s'était pas assez efforcé de leur donner des dénominations propres à en faire sentir les différences; enfin j'ai cherché à établir ces dénominations, et dans le nombre j'ai admis celle de coagulation, pour peindre cet état particulier dans lequel les forces vitales des solides et des fluides se trouvent dans une sorte de fonte ou de dissolution, ainsi que nous le voyons dans le scorbut, par exemple, dans les fièvres adynamiques, etc. Or, cet état qui se fait reconnaître par des lassitudes spontanées, par un affaïssement général, par de légères hémorragies toujours passives, par une espèce de sommeil ou d'assoupissement des facultés intellectuelles, etc., a eu lieu en général pendant et à la suite des grandes chaleurs de l'été, mais à des degrés moindres qu'on ne l'observe dans le scorbut et les adynamies.

J'aurais pu employer le mot de résolution, et je l'aurais adopté de préférence, comme ayant été usité pour rendre une des modifications des forces vitales, s'il n'avait pas eu dans l'esprit de quelques personnes une signification propre et différente de celle que j'avais besoin de lui attribuer, celle de la coaction des forces, si je puis m'exprimer ainsi.

Remarquez d'ailleurs que dans cette expression, coagulation, je n'ai ni fait un nom nouveau, ni donné une autre signification à un mot déjà connu; j'en ai seulement étendu l'application aux forces vitales, pour lesquelles, comme je l'ai déjà dit, nous manquons de termes qui en expriment toutes les différences. En cela, je me suis conformé aux principes établis à ce sujet par les meilleurs métaphysiciens; j'ai voulu que celui que j'adoptais rendit parfaitement l'idée qu'il fallait peindre. Pour exprimer les idées nouvellement acquises par la sensation ou la réflexion, il faut, suivant Condillac, créer de nouveaux signes. Au reste, j'ajouterai, quand je parle de l'été des mots, ce n'est pas que j'entende que l'on propose des mots tout nouveaux; ceux qui sont autorisés par l'usage ne paraissent d'ordinaire suffisants pour parler sur toutes sortes de matières. Pour déterminer ensuite leur sens et pour les faire adopter, on n'a qu'à les placer les autres dans le même point de vue ou l'on s'est trouvé soi-même; et en leur faisant faire les mêmes réflexions qu'on aurait faites, on les engageant à lier les mêmes idées aux mots que l'on aurait choisis. *Essai sur les connaissances humaines.*

constitution qui vient de régner. Presque toutes celles qui ont été suivies de mort pendant le trimestre, sont des maladies sporadiques ou incertaines.

On y trouve cependant des fièvres ardentes, bilieuses, des pleurésies et des dysenteries de même nature, des choléras, etc. et même quelques esquincancies. Celles-ci ont sur-tout eu lieu à la fin de fructidor et dans les jours complémentaires; ce qui vient encore à l'appui de ce que nous avons dit touchant le changement de la constitution médicale: on y remarque enfin un nombre bien plus grand qu'à l'ordinaire de morts violentes, de morts subites, de suicides, etc.

(Extrait du Journal de médecine.)

## ARTS INDUSTRIELS.

### Notice sur les pressoirs à huile.

Le citoyen Sinetti a donné la notice suivante sur les pressoirs à huile employés dans le département des Bouches-du-Rhône. Parmi tous ceux connus jusqu'à ce jour, ces pressoirs approchent le plus de la perfection; les procédés en usage pour dériter et pour exprimer l'huile, sont aussi les meilleurs.

Ce qui prouve ces assertions c'est l'excellente qualité de l'huile d'Aix, qualité qui a toujours obtenu à cette huile, un prix très-supérieur à celui de l'huile recueillie dans les autres contrées.

Les pressoirs dont on se sert dans le territoire de Marseille, et les procédés qui y sont usités sont les mêmes à-peu-près qu'à Aix, et si l'huile qu'ils produisent n'a pas la même renommée que celle de cette dernière ville, ce n'est pas qu'elle soit moindre; c'est que les oliviers étant en très-petite quantité, l'huile qu'on recueille suffit à peine à la consommation des propriétaires; car il ne s'en exporte point dans l'intérieur de la France ni ailleurs. Cependant l'industrie peut toujours perfectionner les arts, et les pressoirs pour l'huile, quoique bien construits, sont sans doute encore susceptibles de changemens avantageux.

L'objet essentiel du pressoir est de faire rendre à la pâte qui sort de dessous la meule, autant qu'il est possible, toute l'huile qu'elle contient.

Le service des pressoirs est encore important, soit pour la facilité de la main-d'œuvre, soit pour l'aisance des procédés de l'échaudement, soit pour la propreté si nécessaire à la qualité de l'huile, et c'est en cela que nos pressoirs peuvent être perfectionnés.

Les vis de ces pressoirs sont mises en mouvement au moyen d'une longue barre qui entre dans un trou pratiqué à leur tête. Plusieurs hommes, en poussant au bout de cette barre, font descendre la vis sur les cabas, et ils extraient l'huile autant que leur force le leur permet.

Il est évident que la longueur de la barre et le nombre d'hommes déterminent l'effet du pressoir; mais souvent la solidité du banc ne résiste pas aux efforts de la pression; aussi, jusqu'à présent, n'a-t-on fixé ce banc que par de fortes barres de fer qui le lient avec les jambes des presses, construites en bois, ou en les chargeant au-dessus d'un massif de maçonnerie. Dans ce dernier cas, on a enclâssé ces pressoirs dans l'épaisseur d'une muraille, ce qui les fait nommer *pressoirs à chappelle*.

Le service de ces pressoirs ne peut se faire, comme on le conçoit, que par devant, ce qui donne moins de facilité pour ébouillanter la pâte dans les cabas, et moins d'aisance aux ouvriers qui remuent la pâte pour la seconde pression, et qui recueillent l'huile dans des brocs.

Il résulte de cette mauvaise construction, que le service se fait avec moins de propreté et de perfection, et que la pâte mal ébouillannée ne rend pas l'huile qu'on pourrait en extraire.

La plupart des vis de ces pressoirs ont aussi le défaut d'être tournées au grand pas, et l'effort de la pression étant plus précipité, l'huile ne s'extrait pas exactement.

Un propriétaire de Marseille, membre du lycée de cette ville, frappé de ces défauts, a fait construire chez lui un moulin pour lequel il a imaginé un nouveau pressoir perfectionné.

Il diffère des autres pressoirs en ce qu'au lieu d'être enclâssé dans le mur en chappelle, il est placé en travers du moulin, de manière qu'on peut le servir tout autour.

Les vis, qui sont au nombre de trois, sont d'un tiers plus fortes que celles des pressoirs ordinaires, et ont aussi une tête plus forte du double, encadrée de trois forts cercles de fer, et percées de quatre trous pour recevoir deux barres de presse; au lieu que les vis ordinaires ne sont percées que de deux trous, et ne sont mises en mouvement que par une seule barre.

Au moyen de ces trous pratiqués sur chaque face de la tête des vis, on se sert d'une barre de

chaque côté, et les hommes qui poussent à ces barres, tournent comme au cabestan.

On sent que, de cette manière, la vis se trouvant au centre du mouvement des deux barres, fait le double d'effet que celle du pressoir à une seule barre par devant, qui ne fait d'effort qu'à une seule extrémité, et sur une seule face de la tête de la vis; elle a de plus l'avantage de faire descendre peu-pendiculairement sur les cabas la vis plus forte, plus pesante et mieux assujétie; ce qui divise également la pression, avantage précieux que n'ont pas les vis à une seule barre, qui prennent toujours une direction oblique pour peu qu'elles aient du jeu dans le banc; de cette manière, la pâte se presse inégalement, et l'huile n'en est pas complètement extraite.

Les vis de ce nouveau pressoir ont l'avantage sur les autres, indépendamment de leur force et de leur pesanteur, d'être tournées au petit pas, dèsorte qu'elles ont vingt-quatre cordons, tandis que les autres n'en ont que douze ou quinze; ce qui, en rendant la pression plus lente, augmente beaucoup la force.

Ce nouveau pressoir ainsi isolé, et autour duquel les ouvriers peuvent manœuvrer, facilite les divers services qui se font en même tems. Un des côtés du pressoir est destiné seulement à recueillir l'huile qui s'écoule des pises; l'autre côté opposé est réservé à remuer la pâte après la première pression.

Enfin la disposition de ce pressoir donne aux ouvriers toute la facilité possible pour les différentes opérations qu'exige l'expression de l'huile; et le marc qu'on en retire est tellement sec, que le marc dans la main, il se pulvérise.

Quant aux procédés du dériterment, le mécanisme à dériter les olives est celui qui approche le plus de la perfection, depuis qu'on a adopté les moulins à lanterne. Avec ces machines, l'animal qui fait tourner l'appareil à la moitié moins de peine, et l'opération demande un tiers moins de tems, et se fait avec beaucoup plus de régularité.

Mais, en général, la propreté dans le service des divers utensiles et dans les procédés, est ce qu'il y a de plus essentiel dans la fabrication de l'huile; car c'est de la propreté sur-tout, que dépendent le goût et la finesse de cet aliment.

(Extrait des Annales des arts et manufactures.)

## SOCIÉTÉ D'ÉMULATION.

La Société d'émulation d'Amiens, désirant concourir au bien général du département de la Somme, a proposé, pour sujet du prix à distribuer dans le courant du mois de thermidor au 12, la question suivante:

« Quels sont les moyens de faire prospérer les fabriques et le commerce industriel du département de la Somme ? »

On devra présenter la situation comparée des manufactures et des relations commerciales de ce département, avant et depuis la révolution, assigner les causes essentielles des différences qui s'y remarquent; examiner si le régime réglementaire a contribué à la perfection des fabriques, si sa suppression leur a été nuisible; quel a été l'effet de l'introduction, et ensuite de la prohibition des marchandises anglaises; déterminer quelle pourrait être l'influence de la multiplication des grands établissemens où sont réunis les divers genres de main-d'œuvre, et comment le gouvernement pourrait les encourager. Le prix sera une médaille d'or.

Les personnes qui voudront concourir, sont priées d'adresser leurs mémoires franc de port, au secrétaire, de correspondance de la Société.

Les membres de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale sont prévenus que la séance générale pour la distribution des prix décernés par la Société, aura lieu vendredi prochain, 8 nivôse, à six heures du soir, dans le local de la Société, rue Saint-Dominique, près celle du Bacq, à la mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement.

## A U R É D A C T E U R.

Paris, le 20 nivôse an 11.

Citoyen, sollicité à diverses reprises de faire connaître, dans une de mes séances publiques, les moyens que j'emploie, 1<sup>o</sup> pour mettre les aveugles à portée d'apprendre, pour ainsi dire d'eux-mêmes, à connaître les lettres et leurs sons primitifs; 2<sup>o</sup> pour leur en faire former facilement des sons secondaires, sans qu'ils aient la peine d'épeler; 3<sup>o</sup> enfin, pour leur apprendre toutes les difficultés de la lecture, je m'empresse de céder aux desirs qui m'ont été témoignés, en annonçant que samedi prochain, 9 du courant, après l'expiration des travaux relatifs à divers mémoires par mes élèves aveugles, je donnerai un très-court extrait de ma méthode, dont la 2<sup>e</sup> édition est sous presse. Il serait peut-être intéressant pour le

public, que quelqu'un voulût bien amener à ma leçon un aveugle de naissance, ou bien un voyant sans lettre, mais l'un et l'autre intelligent et raisonnable, afin de prouver que le système que j'ai adopté est fondé sur des règles générales sujettes à très-peu d'exceptions, applicables à toutes les langues, et même à toutes les manières de figurer les discours. Voici les quatre expériences que je me propose de faire :

1<sup>o</sup>. L'élève ou les élèves non lettrés qui n'auront été amenés, recevront ma première leçon, et liront un sujet donné à l'ouverture du livre. Je n'ose pas encore sur des lettres, mais à l'aide de mes signes.

2<sup>o</sup>. Deux aveugles de naissance, l'un ayant deux mois de leçons, et l'autre instruit par son frère d'infortune depuis un mois seulement, liront alternativement une phrase difficile en français, ou bien quelques mots aisés à déchiffrer et à entendre, soit en grec, en latin, en allemand, en anglais, en italien ou en espagnol.

3<sup>o</sup>. Un enfant voyant, âgé de quatre ans et demi (la fille d'un de mes cofans), dont j'ai commencé l'éducation avant-hier, lira, suivant sa force, quelques syllabes.

4<sup>o</sup>. Enfin, un aveugle de naissance lira une phrase écrite en caractères chiffrés dans l'une des langues indiquées ci-dessus. Toutes les manières doivent être proposées par des personnes que je n'ai pas l'avantage de connaître. Je réclame d'avance, et pour les élèves et pour l'instituteur, l'indulgence de l'assemblée : si, honorés de ce précieux encouragement, nous avons le bonheur de réussir, il me sera bien doux de faire hommage de nos succès à leurs premiers auteurs, en avançant que je ne les aurai obtenus que pour avoir consulté soigneusement les ouvrages de Charles Coutel, Borthaud, Alexandre, Lunaud Bois Germain, Viard, Dumas, Macarel, Delaunay, Noël, Dumarsais, Belloni, Mandru, Sicard, Wailly, François (de Neufchâteau) etc. etc.

Quoique mes premiers travaux sur cet objet remontent à l'époque de 1771, puisse ce que je crois avoir ajouté de neuf au fruit des veilles de ces estimables citoyens, concourir à opérer enfin dans l'enseignement de la lecture une réforme indiquée et désirée depuis environ un siècle ! Permettez-moi, citoyen, de prier par l'entremise de votre journal, les personnes que cette annonce pourrait intéresser, de me faire demander des billets par écrit, franc de port.

Agreez l'assurance de mon estime.

HAUV, auteur de la manière d'instruire les aveugles, rue Sainte-Avoye, n<sup>o</sup> 19, hôtel de Mesmes.

## BEAUX-ARTS.

*Almanach des Beaux-Arts, Peinture, Sculpture, Architecture et Gravure*, pour l'an 19; orné d'une vignette représentant le monument érigé à Desaix, sur l'ancienne place Dauphine.

Prix, 2 fr. 40 c. franc de port.

A Paris, chez C. P. Landon, éditeur des Annales du Musée et des Nouvelles des Arts, quai Bonaparte, n<sup>o</sup> 23.

Cet ouvrage, utile aux amateurs, aux artistes et aux étrangers, contient un aperçu de l'état des beaux-arts en France, la description des divers musées, galeries, cabinets et bibliothèques de Paris; des notices sur les écoles, concours, lycées et expositions publiques; une liste alphabétique des artistes vivants établis à Paris, avec l'indication de leurs principales productions, et des restaurateurs de tableaux, marchands de tableaux et d'estampes; enfin, un catalogue des ouvrages relatifs aux arts, qui ont été publiés pendant le cours de l'an 11.

Le Muséum français, publié par les citoyens Peronville et Laurent, 8<sup>e</sup> livraison.

Cette livraison est composée des sujets ci-après désignés.

1<sup>o</sup>. La Sainte-Famille d'après le Poussin, gravée par Massard père, sur les dessins de Duchemin.

2<sup>o</sup>. Les quatre Evangélistes de Jordaëns, gravés par Guttemberg sur le dessin de Naigeon.

3<sup>o</sup>. Portrait par Rembrandt, gravé par Classaens.

4<sup>o</sup>. Le Mariage, par Wouwermans, gravé par Malbeste et Pierre Laurent.

5<sup>o</sup>. Le Discobole en repos, d'après l'antique, par Percé.

N. B. Les éditeurs ont joint à cette livraison une note des sujets capitaux, dont les planches sont entre les mains des graveurs, et qu'ils comptent donner dans les livraisons suivantes. Ils annoncent que la totalité des planches commencées s'élève au nombre de 120. Parmi les sujets qu'ils annoncent comme devant être plus prochainement livrés, on remarque cinq tableaux de Raphaël, six du Guide, deux de le Sueur, trois du Poussin, un de Léonard de Vinci, etc. etc. etc. Le *Groupe de Laocoune antique*. La *Transfiguration* sera gravée par M. Girardet (de Neufchâteau).

## AVIS.

Jean-Marie Farina, vis-à-vis la place de Julliers à Cologne, le plus ancien distillateur de la véritable eau de Cologne, continue toujours de faire distribuer cette eau en son dépôt général, à Paris, chez le citoyen Enuch, portier aux messageries, rue Notre-Dame-des-Victoires, n<sup>o</sup> 11 et 83.

L'on y trouve aussi les vulnéraires suisses des Hautes-Alpes et l'eau Darquebusades.

## LIBRAIRIE.

### AURÉDACTEUR.

Voulez-vous me permettre de me servir de la voie de votre Journal pour informer le public, les instituteurs et les libraires que, par suite d'un traité fait avec l'auteur, la *Rhetorique épistolaire* de M. Leger, sur laquelle vous avez publié une notice favorable, se trouve maintenant à mon imprimerie, rue Copuillière, n<sup>o</sup> 404; chez Richard, libraire, Palais du Tribunal, galerie de bois; et chez l'auteur, rue du Bouloi, n<sup>o</sup> 56. En la prenant à cette adresse, les instituteurs et les libraires jouiront de la remise qui leur a été annoncée, et des facilités ordinaires dans le commerce.

Je vous salue,

VALADE.

## LIVRES DIVERS.

*Répertoire de la perception des contributions*, et *Traité de la comptabilité des percepteurs*, contenant les lois anciennes et nouvelles, les arrêtés du Gouvernement, les décisions et instructions nouvelles, les modèles d'actes, et les tarifs nécessaires pour la perception, les modèles de journaux, et les exemples pour la tenue des écritures, avec des notes sur l'application et l'exécution des lois; par F. G. Maurage-Vigny, ancien employé dans les recettes des contributions de la commune de Paris. — In-4<sup>o</sup>.

Prix, 9 fr., et 10 fr. 50 cent. franc de port.

A Paris, chez Leblanc, imprimeur-libraire, place et maison abbatial Saint-Germain-des-Prés, n<sup>o</sup> 1191; et chez l'auteur, rue des Petits-Augustins, n<sup>o</sup> 1320.

On vend séparément le *Répertoire* 5 fr. pour Paris, et 6 fr. pour les départements; et le *Traité de la Comptabilité des percepteurs* 4 fr. pour Paris, et 5 fr. pour les départements.

Il paraîtra, à dater du 1<sup>er</sup> vendémiaire an 13, un *Almanach des Contributions*, faisant suite à cet ouvrage.

Ce *Répertoire* a principalement pour objet de guider les receveurs des contributions dans toutes les parties de leur gestion; on y trouve réuni avec soin tout ce qui existe de lois et de décisions sur cette importante matière; deux tables facilitent l'usage de ce recueil naturellement divisé en trois parties, qui présentent la perception en général, le mode, les poursuites, la comptabilité.

*Contes du Château*, traduit de l'anglais de mistress Pilkington, par Louis, 2 vol. in-18, bien imprimés sur très-beau papier, et ornés d'une jolie gravure. Prix, pour Paris, 2 fr. et 2 fr. 60 cent. franc de port.

A Paris, chez Ancelle, libraire, rue du Foin-Saint-Jacques, collège de M<sup>e</sup> Gervais, n<sup>o</sup> 265.

## LITTÉRATURE.

*Petite Encyclopédie poétique, ou Choix de poésies dans tous les genres*; par une société de gens de lettres; premier volume, *Poèmes sérieux*, contenant: *Les Hommes de Prométhée*, par Colardeau; le *Jugement de Paris*, par Imbert; les *Tombeaux*, par Feutry; la *Loi naturelle*, par Voltaire; la *Manière de lire les vers*, par François (de Neufchâteau); *Narcisse dans l'île de Venus*, par Malfilâtre; les *Souvenirs*, par Légouvé; *Art d'Aimer*, par Bernard; la *Construction des Hôpitaux*, par Thibéneau. Un fort volume in-18 de 300 pages, imprimé avec soin sur caractères neufs, par Brasseur aîné, sur beau papier, façon de velin.

Cet ouvrage formera 12 volumes, qui paraîtront de mois en mois, et qui seront classés ainsi qu'il suit:

Le II<sup>e</sup>, Poèmes badins. — Le III<sup>e</sup>, Epigrammes et Madrigaux. — Le IV<sup>e</sup>, Epîtres morales. — Le V<sup>e</sup>, Epîtres légères. — Le VI<sup>e</sup>, Fables. — Le VII<sup>e</sup>, Odes et Stances. — Le VIII<sup>e</sup>, Romances et Chansons. — Le IX<sup>e</sup>, Contes. — Le X<sup>e</sup>, Dialogues et Satires. — Le XI<sup>e</sup>, Héroïdes, Élégies et Idylles. — Le XII<sup>e</sup>, Mélanges.

Le prix de la souscription est de 18 francs pour Paris, et 22 francs 50 cent. franc de port.

Les volumes se vendront séparément, pour Paris, 1 fr. 80 cent., et 2 fr. 25 cent. franc de port.

*Nota.* On a tiré quelques exemplaires sur papier velin grand raisin satiné; chaque volume (relié à la Bradelle) se vendra 6 fr., pris à Paris. Les amateurs sont invités à faire retirer ces exemplaires promptement.

On souscrit, à Paris, chez Capelle et compagnie, éditeurs, libraires-commissionnaires, rue J. J. Rousseau.

*Suite de la nouvelle collection des classiques anglais*, du prix de 1 fr. 50 c., et 2 fr. franc de port, chaque volume. — Publiée par Théophile Barrois, fils, libraire, pour les livres étrangers, quai Voltaire, n<sup>o</sup> 3, à Paris.

*The Seasons*, by James Thomson, with the Life of the author. To which are added *Hesiod, or the Rise of Woman and the Hermit*, by Parnell; together with *Henry and Emma*, by Prior, (1803); 2 vol. in-12 de 263 pages.

Prix, 3 fr., franc de port par la poste, 4 fr.

Le *Petit Magasin des Dames*, seconde année, avec cette épigraphe:

*Le donne son verve in excellentia diciacum arte  
ov hanna porto cura.*

Un volume in-18, avec figures, 1 franc 50 cent. et 1 franc 80 centimes franc de port.

A Paris, chez Solvet, libraire-éditeur, rue du Coq Saint-Honoré, n<sup>o</sup> 123.

## COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

### CHANGES ÉTRANGERS.

|                  | A 30 jours.       | A 90 jours.       |
|------------------|-------------------|-------------------|
| Amsterdam banco. | 53 $\frac{1}{2}$  | 54 $\frac{1}{2}$  |
| — courant.       | 56 $\frac{1}{2}$  | 56 $\frac{1}{2}$  |
| Londres.         | 24 fr. 20 c.      | 24 fr. 5 c.       |
| Hambourg.        | 191 $\frac{1}{2}$ | 189 $\frac{1}{2}$ |
| Madrid valés.    | fr. c.            | fr. c.            |
| — Effectif.      | 14 fr. 55 c.      | 14 fr. 45 c.      |
| Cádiz valés.     | fr. c.            | fr. c.            |
| — Effectif.      | 14 fr. 55 c.      | 14 fr. 40 c.      |
| Lisbonne.        | 495 fr.           |                   |
| Gênes effectif.  | 4 fr. 69 c.       | 4 fr. 61 c.       |
| Livourne.        | 5 fr. 6 c.        | 5 fr. 1 c.        |
| Naples.          |                   |                   |
| Milan.           | 81 s. dp. 6 f.    |                   |
| Bâle.            | pair.             | 1 p.              |
| Francfort.       |                   |                   |
| Auguste.         | 2 fr. 55 c.       |                   |
| Vienne.          | fr. c.            | 1 fr. 89 c.       |

### EFFETS PUBLICS.

|                                      |              |
|--------------------------------------|--------------|
| Cinq p. c. c. jouis. de vend. an 12. | 52 fr. 70 c. |
| 14. Jouis. de germinal an 12.        | fr. c.       |
| Ordon. pour respic. de dom.          | 91 fr. c.    |
| Ordon. pour rachat de renies.        | 91 fr. c.    |
| Action de la banque de France.       | 1055 fr. c.  |
| 14. Non réclamés dans les départ.    | fr. c.       |
| Actions de la banque de France.      | 1065 fr. c.  |
| Caisse des rentiers.                 | fr. c.       |

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n<sup>o</sup> 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entière. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen AGASSE, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n<sup>o</sup> 18. Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre. Il faut comprendre dans les envois le port des papiers qu'on ne peut affranchir. Les lettres des départements, non affranchies, ne seront point retournées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n<sup>o</sup> 18, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.



# GAZETTE NATIONALE OU LE MONITEUR UNIVERSEL.

A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, sont officiels.

N° 97.

Jeudi, 7 nivôse an 12 de la République (29 décembre 1803.)

## EXTERIEUR. ALLEMAGNE.

Vienne, le 14 décembre (22 frimaire.)

Le comté des habitans de Venise, connu sous le nom de *Congregatio delegata*, vient d'être supprimé; la capitainerie de la ville vient, au contraire, d'être augmentée de cinq assesseurs.

M. le baron de Braun, vice-directeur du *Théâtre Impérial*, va faire élever à ses frais un magnifique édifice qui servira de salle d'Opéra, de Comédie et de Redoutes. Les deux théâtres de la ville seront supprimés et mis, ainsi que les salles de Redoutes, à la disposition de la cour. Le Palais impérial sera considérablement agrandi par cette acquisition, qui lui procurera en outre une belle place. M. le baron de Braun a obtenu, en dédommagement des avances considérables qu'il sera obligé de faire, un privilège exclusif pour lui et ses descendants.

Les nouveaux instituts de bienfaisance de cette ville viennent d'être confiés aux soins et à la direction de M. le baron de Schwarzenberg, qui a déjà organisé plusieurs établissements de cette espèce en Bohême, et sur-tout à Prague.

## RATISBONNE.

Deuxième continuation du protocole du collège des princes. — Séance du 2 décembre 1803 (10 frimaire an 12.)

### DIRECTOIRE.

Annnonce que le 24 novembre il s'est légitimé près du directoire de la diète, M. Philippe-Maximilien de Gundrode pour les voix de Saxe-Cobourg et d'Anhalt.

Plusieurs ministres comitaux ayant fait connaître au directoire le désir de porter aujourd'hui au protocole les votes encore manquant, il leur en donne l'occasion.

SALZBOURG, *suo loco et ordine cum ceteris votis.*

AICHSTAEDT et BERCHTOLSGADEN. (Voyez le vote de Salzbourg au protocole du collège électoral, séance du 29 brumaire an 12.)

DIETRICHSTEIN, *suo loco et ordine.*

Le ministre de S. A. le prince de Dietrichstein, a l'ordre de se réunir pleinement au vote de l'Autriche, relativement à la matière soumise à la délibération par le décret de cour impériale du 30 juin, dans lequel S. A. reconnaît avec la plus profonde vénération la sollicitude du chef suprême de l'Empire pour le maintien de la constitution de l'Empire germanique, et d'y ajouter le vœu qu'il soit conféré à l'Ordre Teutonique et à l'Ordre de Saint-Jean, à chacun une seconde voix, et qu'il soit de même accordé une nouvelle voix à M. le prince d'Areberg.

*Ulteriora reservando.*

SAXE-COBOURG, *suo loco et ordine.*

S. A. S. le duc de Saxe-Cobourg-Memingen, après avoir communiqué suivant l'usage avec S. A. S. le duc de Saxe-Cobourg-Saalefeld, relativement à l'objet des réces du collège des princes soumis à la délibération, est d'avis :

1° Qu'en considération de toutes les circonstances, S. M. I. soit priée dans l'avis de l'Empire qui sera arrêté, d'accorder maintenant la ratification impériale encore réservée dans le décret de ratification impériale du 27 avril dernier, au §. XXXII du *conclusion* général de la députation, qui règle la répartition future des voix viriles, et leur ordre d'appel.

2° Qu'il est juste qu'il soit accordé de nouvelles voix aux princes qui en sollicitent, et peuvent prouver leur qualification suffisante; d'après quoi on ne peut pas se dispenser de recommander de nouveau à la diète la demande qui lui a été adressée à ce sujet par LL. AA. SS. les ducs de Saxe-Cobourg Memingen et Saalfeld.

On se réserve l'ultérieur en cas de besoin.

FURSTENBERG, *suo loco et ordine.*

Le décret de cour impériale du 30 juin, attesté de nouveau d'une manière à jamais mémorable dans l'histoire de la patrie germanique, et digne de la reconnaissance de tout l'Empire, les soins

paternels de S. M. I. pour le maintien de ses lois fondamentales et de sa constitution, qui pour le bien général repose sur ces lois, qui pour objet d'assurer les droits justement acquis de chaque membre de l'Empire, et de chaque parti de religion, ainsi que leur égalité entre eux.

La majorité des voix dans le collège des princes s'est trouvée, depuis la paix de Westphalie, du côté catholique; la paix de Lunéville, qui a imposé à l'empereur tant et de si douloureux sacrifices, a consacré le principe de l'indemnisation, en général; l'on ne saurait donc trouver mauvais qu'en vertu de ce traité le parti catholique, qui a perdu quinze voix par la cession de la rive gauche, tandis que le parti protestant n'en a perdu qu'une, demande une indemnité proportionnelle, conformément à la parité exacte stipulée expressément dans la paix de Westphalie. Cette demande acquiert un nouveau poids, lorsqu'on réfléchit que l'exécution des sécularisations lui a ôté encore neuf voix, en les assignant au parti protestant, avec les pays auxquels elles étaient affectées, et que les deux voix de la curie, des prélats, sont également éteintes.

Si la haute médiation, dans sa proposition de nouvelles voix catholiques, a eu justement égard à cette perte du parti catholique, la proposition de vingt-sept nouvelles voix protestantes, contenue au §. XXXII, ne pourrait qu'accroître cette disproportion, à moins qu'on ne dût supposer l'intention de laisser à l'empereur et à l'Empire le soin de régler dans l'introduction des nouvelles voix l'égalité réclamée jusqu'à présent de la part des protestants suivant l'observance, notamment selon les exemples de 1708 et 1754, et accordés par les catholiques, et à laquelle par conséquent ceux-ci peuvent s'attendre avec d'autant plus de fondement.

La proposition du chef suprême de l'Empire ayant dans cette supposition, restreinte par S. M. I. au rétablissement de la parité au collège des princes, en sacrifiant la majorité attribuée jusqu'à présent au parti catholique, cette proposition, dictée par l'esprit le plus pur d'une tolérance éclairée, doit fournir un nouveau motif de profonde vénération et d'obligation d'y adhérer pleinement ainsi qu'on s'empresse à le faire.

Quant au rétablissement de cette parité, S. A. S. pose en principe que la norme légale de la qualification contenue dans la capitulation impériale, art. 1<sup>er</sup>, §. V, sera prise pour base, et que ceux qui sollicitent des voix viriles seront jugés en conséquence.

S. A. S. ne doute pas que le nombre des voix nécessaires pour la parité en question ne se trouve aisément, si la S. maison d'Autriche, eu égard à son mérite éminent envers la patrie germanique et à sa qualification surabondante, est assimilée d'après sa propre proposition aux maisons de Brandebourg et de Bavière, quant aux voix princières.

A la suite de cet objet, S. A. S. rappelle la demande déjà contenue dans son vote du 21 mars, et mentionnée depuis dans un mémoire de sa légation comitiale du 1<sup>er</sup> septembre, à l'effet d'obtenir une voix particulière pour son landgraviat de Stulzingen, indépendamment de celle pour le landgraviat de Baar, proposée déjà dans le §. XXXII de l'avis de l'Empire; en se référant aux raisons énoncées à l'appui de sa demande, elle croit qu'outre les candidats qualifiés dont il a déjà été fait mention dans d'autres votes, les princes de Salm-Salm-Fruchess-Waldbourg et Tugger-Babeuhausen, méritent des égards particuliers.

Enfin, S. A. S. croit qu'il convient, et qu'il est nécessaire que l'ordre d'appel proposé par les hautes puissances médiatrices, soit maintenu invariablement.

*Ulteriora si opus reservando.*

SCHWARZEMBERG, *suo loco et ordine.*

S. A. S. le prince régnant de Schwarzemberg, a chargé sa légation de faire connaître ce qui suit sur le décret de cour impériale du 30 juin 1803, qui est en délibération :

Les soins et les efforts constants du chef suprême de l'Empire, pour maintenir la constitution germanique en vigueur dans toutes ses parties et le bien-être de chaque membre en particulier qui y est essentiellement lié, se montrent sous leur plus beau jour, dans ce décret; tout l'Empire doit être pénétré de la plus vive reconnaissance pour ces intentions paternelles, et se réjouir d'être invité à y concourir en s'unissant étroitement à son auguste chef.

La paix de Lunéville, et ses résultats ont imposé de douloureux sacrifices au parti catholique. Il s'y est prêt pour le bien général, et quoique l'esprit tolérant et éclairé du siècle actuel puisse le rassurer à cet égard, ses réclamations fondées sur le principe sacré des indemnités, tendant à une juste compensation pour les voix perdues, et l'égalité qui doit être observée dans l'introduction des nouvelles voix, pré-supposent nécessairement par la haute médiation dans ses propositions, sont trop fondées; pour que le parti catholique ne doive pas se flatter d'obtenir maintenant de la part des protestants, ce qu'il a accordé lui-même à leur demande, suivant les exemples de 1708 et de 1754.

Toute fois la proposition de S. M. I. n'a point pour objet le rétablissement de la majorité des voix attribuée jusqu'à présent aux catholiques, mais une parité au collège des princes, analogue à l'esprit de la paix de Westphalie, qui établit l'égalité exacte des deux parties de religion; cette modification également dirigée par les lumières et l'esprit de tolérance du temps présent, est une nouvelle preuve des intentions paternelles de S. M. I. C'est par une suite de cette conviction intime que S. A. S. se croit obligée d'y adhérer expressément.

Le rétablissement de cette parité de voix au collège des princes, d'une manière satisfaisante pour tous les princes d'Empire, ne paraît pas difficile à S. A. S., pourvu que dans la cotation des nouvelles voix on ait égard :

1° Avant tout, aux titres fondés de la S. maison d'Autriche, d'après sa proposition si modérée.

2° Aux maisons des princes d'Empire, qui sont déjà pourvus de voix viriles, et qui ont des possessions immédiates suffisantes pour les augmenter.

3° Enfin, qu'à la création des nouvelles voix on ne s'écarte pas de la qualification prescrite dans la capitulation impériale, art. 1<sup>er</sup>, §. III.

A l'égard de celle-ci, S. A. S. pense que, lors du règlement de son rang et de son ordre d'appel futur, la date, de son élévation à la dignité de prince devra servir de norme directrice.

*Ulteriora si opus reservando.*

COMTES DE SOUAË, *suo loco et ordine.*

La curie des comtes d'Empire de la Souabe révere avec la plus vive gratitude la sollicitude très-gracieuse que le chef de l'Empire a manifestée dans le décret de cour impériale, du 30 juin, pour consolider et resserrer les liens de l'union et la confiance entre tous les Etats de l'Empire. Dans cette vue très-louable, le rétablissement de la parité de religion qu'on a pour objet, est très-juste et désirable, l'on vote en conséquence de ce côté-ci qu'on doit chercher autant que possible à l'atteindre; à quel effet la maison de la curie des comtes de Souabe, qui sollicitent très-respectueusement et avec confiance des voix viriles, d'après la qualité qu'elles possèdent déjà, ou celle qu'elles vont encore acquérir, se recommandant pour qu'on accueille leur demande. On accède, au reste, aux propositions du vote d'Autriche à ce sujet, en témoignant la plus respectueuse reconnaissance pour les deux voix curiales qui y sont proposées en faveur de la curie de comtes de Souabe.

*Ulteriora si opus reservando.*

COMTES DE WETTERAVIE, *suo loco et ordine.*

L'union des comtes de Wetteravie est dans la plus intime persuasion que l'établissement d'une tolérance religieuse, par une loi de l'Empire, est conforme, tant à l'esprit de religion même, qu'à ce qu'exige hautement le siècle éclairé dans lequel nous vivons, et qu'il peut très-bien s'allier avec les véritables obligations résultantes de la constitution de l'Empire et des pactes de famille; qu'il ne peut faire craindre aucune suite fâcheuse, mais qu'il doit au contraire être beaucoup recommandé; que la qualité de religion accidentelle du droit de vote, basé sur la supériorité territoriale, n'est déterminée, sauf le cas d'une convention expressément et reconnue, que par la volonté du seigneur territorial; et que le principe contraire ne peut non-seulement pas être utile pour aucun membre de l'Empire, mais aussi présenter des inconvénients pour tous; que l'égalité des droits des deux parties de religion, confirmée par un long et constant usage, est solidement garantie et établie comme règle variable et précise, par les stipulations de l'article V du traité d'Osabruck.

L'union des comtes de Wetteravie croit en conséquence, en se référant à ses votes précédents,

quant à son avis et ses votes actuels, devoit se réunir aux votes qui, outre l'empressément qu'ils manifestent d'avoir favorablement égard aux demandes faites relativement à la collation de voix civiles par des Etats qualifiés des deux partis de religion, et sur-tout à celle de l'auguste maison archiduciale d'Autriche, continuent à fonder leur espoir.

D'après les circonstances actuelles, sur la demande à réitérer dans l'avis de l'Empire « que S. M. I. veuille bien, par une suite des soins qu'elle a déjà si gracieusement donnés à la conclusion de la paix et de l'affaire des indemnités, de même qu'au salut de beaucoup d'Etats, en particulier du collège des comtes d'Empire, qui en est pénétré de reconnaissance, accorder provisoirement son entière et très-gracieuse approbation au *conclusum* général de la députation, qui a été arrêté, sous la réserve de tous les droits fondés, par l'intervention de la médiation, après beaucoup de peines et de difficultés, et qui a été recommandé par la députation à l'approbation de l'Empire. »

*Ultiora si opus reservando.*

COMTES DE FRANCONIE, *suo loco et ordine.*  
Comme les comtes de Wettéavie.

*BADEN, interloquendo.*

S. A. S. E. s'en tiendrait aux réserves que son ministre plénipotentiaire a déjà précédemment portées au protocole, relativement à la protestation inattendue de l'Autriche contre l'appel de ses voix de Bruchsal et d'Eutenheim, si l'on n'avait pas en même tems allégué pour raison que ces voix exercées jusqu'ici sous la dénomination de Spire et de Strasbourg, étaient éteintes, et si de plus le directoire n'avait pas parlé d'empietemens faits de ce côté-ci sur l'autorité impériale; expressions qui ont dû vivement affecter S. A. S. E., attendu qu'elle porte le plus profond respect à S. M. I., et que dans sa conduite, comme Etat d'Empire, elle a toujours suivi la marche constitutionnelle.

C'est par ces raisons, et comme il s'agit de la justification de ses sentimens et de maintenir les principautés qui lui sont assignées en indemnités dans leurs anciens droits qui n'ont point varié, que S. A. E. croit nécessaire de faire porter encore au protocole la déclaration supplémentaire suivante :

Les lois de l'Empire ont décidé clairement que le droit de suffrage des Etats d'Empire repose sur la possession de territoire d'Empire; il est de même mis hors de doute par l'observation de l'Empire, que ce droit est attaché à tout le pays et à chacune de ses parties, et qu'aucun démembrement de quelque parcelle du pays, quand même la résistance de l'Etat d'Empire y eût été située, ne peut diminuer ou éteindre ce droit; pour prouver ce principe, il suffit de rappeler l'exemple de l'évêché de Strasbourg, puisqu'il est connu que la ville de Strasbourg et les pays transrhodans de l'évêché de Strasbourg ont passé depuis longtems sous la souveraineté de la France, et que néanmoins le droit de suffrage est resté invariablement attaché au territoire de l'évêché situé sur la rive droite du Rhin.

La conséquence de ce qui précède aurait été, que le principe que le droit de suffrages attaché aux principautés ecclésiastiques données en indemnités passe aux nouveaux possesseurs, ayant une fois été établi et approuvé par S. M. I. Baden; a dû exercer ces deux voix à l'appel de Spire et de Strasbourg, aussi long-tems qu'on n'aurait pas fait une autre stipulation à ce sujet. Or, il a été établi par la proposition des puissances médiatrices, qui se trouve après le préambule de la note du 19 décembre 1803, afin de prévenir, comme il y est dit expressément, les difficultés qui pourraient naître par rapport à l'appel des voix principières, que Bruchsal serait appelé au lieu de Spire, et Eutenheim au lieu de Strasbourg; que par-là ces voix n'ont nullement été éteintes, mais qu'il a été stipulé expressément, que l'ancien Etat continuerait à subsister avec le seul changement des noms relatifs aux rapports extérieurs de l'Empire. Par surabondance la justesse de ce raisonnement et mise hors de tout doute par le tableau des voix de la diète joint à la susdite note, attendu que toutes les voix qui subsistent un changement, et celles qui doivent s'éteindre y sont déterminées et désignées; et que les voix de Spire et de Strasbourg n'y sont pas comptées parmi les voix éteintes, mais désignées comme étant continuées sous d'autres dénominations.

Cette proposition des puissances médiatrices a été adoptée par la députation de l'Empire; en conséquence le *conclusum* de la députation qui l'a suivie, de même l'avis de l'Empire ratifié par S. M. I., ne peuvent être interprétés que d'après le sens clair de la première; c'est par cette raison et aïné qu'il soit plus évident, que les voix ecclésiastiques exercées par les Etats auxquels le plan d'indemnités les assigne, diffèrent des voix nouvellement créées, qu'un renvoi au §. XXXII, a été inséré expressément dans un passage du *conclusum* de la députation, §. XLI. lequel passage n'a point été exclu de la ratification impériale.

D'après cet état des choses S. A. S. E. se persuade encore actuellement et espère que S. M. I. et ses hauts-co-Etats partageront avec elle la conviction que pour exercer les deux voix en question, elle n'eût eu besoin d'une autre qualification que celle pour Constance.

*AUTRICHE, quoque interloquendo.*

Les voix de Strasbourg et de Spire sont désignées dans la note des puissances médiatrices par l'épithète de *caduc*, ce qui traduit en allemand peut être rendu convenablement par *erloschen* (éteint); cette extinction ne se rapporte ici qu'à l'ancien appel, qui ne peut être conservé, pas plus que les titres usités autrefois à raison des pays situés sur l'autre rive du Rhin. Le nouveau tableau d'appel des voix n'a pas encore obtenu l'approbation impériale, et l'on croit de ce côté-ci qu'on ne pourra s'en servir qu'après que cette approbation sera donnée. Quand pour la tranquillité de l'Allemagne on fit le sacrifice du duché de Lorraine, on ne fit revivre l'appel de Roming, que lorsqu'un avis de l'Empire, ratifié par le chef suprême de l'Empire, l'avait fait renaitre dans la déclaration qui de ce côté a été portée au protocole le 14 du mois dernier; on s'est refusé au passage connu de la capitulation impériale, et l'on ne peut pas être accusé d'un reproche, lorsqu'on se refuse à des lois d'Empire manifestes, et que l'on est bien éloigné de porter atteinte aux droits même prétendus des Etats d'Empire, mais qu'on croit en même-tems avoir le droit de parler le langage de sa conviction.

Le directoire se souvient d'un *conclusum* du collège des princes, du 9 décembre 1709, dicté le 3 février 1710, accompagné d'une *prememoria* dissuasif, dans lequel il fut établi qu'on ne permettrait pas à un des premiers Etats d'Empire l'exercice d'un nouveau vote, qui lui avait déjà été accordé constitutionnellement *quoad questionendam*, par ce que l'ordre de séance et d'appel de ce nouveau vote et d'autres solennités usités en pareil cas, n'avaient pas encore été réglés. Le directoire ayant eu d'après son devoir, devant les yeux le susdit *conclusum* du collège des princes, lorsqu'il envisagea l'exercice des voix de Strasbourg et de Spire, dont l'appel est éteint, comme ne pouvant pas obtenir l'approbation des lois d'Empire, croit encore actuellement avoir agi conformément à ses obligations.

*BADEN, ad priora.*

Ne se souvient pas qu'on se soit servi dans les notes des ministres médiateurs de l'expression de *caduc* pour Spire et Strasbourg; mais bien de *Bruchsal au lieu de Spire, Kttenheim au lieu de Strasbourg.*

*AUTRICHE, également ad priora.*

Est de l'opinion que l'expression *au lieu de Strasbourg, au lieu de Spire*, signifie au moins autant que *caduc*, puisqu'il n'est pas d'usage de remplacer des choses qui existent encore.

*DIRECTOIRE.*

Ouvrira de nouveau le protocole, aussi-tôt qu'on le desirera.

*Quibus discussum.*

## RÉPUBLIQUE ITALIENNE.

*Milan, 15 décembre (23 frimaire.)*

Mgr. Joseph-Rodolphe Edling, archevêque de Gorice, qui, depuis plusieurs années, avait établi sa résidence à Lodi, y est mort, le 8, dans un âge très-avancé, emportant les regrets de tous les habitans de cette ville qu'il avait adopté pour patrie, et particulièrement des pauvres et des orphelins à qui il prodiguait les secours les plus abondans.

— On apprend de Madrid que, d'après les ordres communiqués aux douanes du royaume, on s'occupe sérieusement de mettre à exécution l'ordonnance qui défend l'introduction des marchandises de coton par toute autre personne ou maison de commerce que par la compagnie royale des Philippines; mais il a été enjoint en même tems de permettre à tous ceux qui présenteront dans les douanes des marchandises prohibées, de les exporter du royaume, sans aucun inconvénient, à moins que, par leur conduite, ils ne se soient rendus suspects de vouloir les importer en fraude.

## REPUBLIQUE HELVETIQUE.

*Berne, le 18 décembre (26 frimaire.)*

Le grand-conseil vient de rendre un décret, portant en substance que les places annuelles dans le gouvernement, qui ont été contestées dans le cours de cette année, sont réputées ne l'être que du premier de celle où nous allons entrer. En conséquence de cette décision, nos avoyers et membres du petit-conseil sont considérés comme ayant été nommés seulement pour entrer en charge au 1<sup>er</sup> janvier 1804, et resteront en place pendant

tout son cours; ainsi M. de Wattenwill remplira encore une année entière les fonctions d'avoyer régnant.

— Trois députés du gouvernement vaudois, parmi lesquels on remarque l'ex-représentant Muret, sont arrivés ici, pour procéder avec des commissaires de notre canton et de l'Argovie, à la répartition des propriétés de l'ancien canton de Berne, conformément aux dispositions de l'acte de médiation.

— Le nonce apostolique du saint-siège s'est arrêté ici, à son retour pour Lucerne, et a visité tous nos établissemens publics, dont il a paru très-satisfait.

## I N T E R I E U R .

*Paris, le 6 nivôse.*

### ACTES DU GOUVERNEMENT.

*Paris, le 28 frimaire an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Le maire de la ville de Versailles, département de Seine-et-Oise, est autorisé à accepter, au nom de cette commune, la maison et dépendances, sise quartier du Grand-Montreuil, rue d'Artois, n<sup>o</sup> 4, dont les citoyens Jean-Joseph Molin et Pierre-Paul Molin ont fait donation à la ville, par acte du 16 thermidor an 11, aux clauses et conditions contenues audit acte.

II. Cette maison sera affectée, suivant le vœu des donateurs, au logement du desservant de la paroisse Saint-Symphorien de Versailles et de ses successeurs, ou aux écoles gratuites de la paroisse.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé, BONAPARTE.*

*Par le premier consul,*

*Le secrétaire d'état, signé, H. B. MARET.*

*Paris, le 28 frimaire an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Le maire de Saint-Georges-sur-la-Prée, département du Cher, est autorisé à accepter la donation faite à cette commune par Etienne Argy, prêtre-desservant de ladite commune, d'une portion de l'ancien presbytère dudit lieu, appartenant au donateur, aux termes, clauses et conditions contenus dans l'acte de donation, passé pardevant Dumont et son collègue, notaires à Bourges, en date du 10 messidor an 11.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé, BONAPARTE.*

*Par le premier consul,*

*Le secrétaire d'état, signé, H. B. MARET.*

*Paris, le 28 frimaire an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Le maire de Saint-Hilaire, département de la Charente, est autorisé à accepter la donation faite à cette commune par Jean-Robert Dupin, prêtre-desservant de la succursale de Saint-Hilaire-Villefranche, d'une maison dont il est propriétaire audit lieu de Saint-Hilaire, pour servir de presbytère, aux clauses, charges et conditions portées dans l'acte de donation passé pardevant Charles Huyet, notaire à Saintes, en date du 29 thermidor an 11.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé, BONAPARTE.*

*Par le premier consul,*

*Le secrétaire d'état, signé, H. B. MARET.*

*Paris, le 28 frimaire an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. L'adjoint à la mairie de Mongemont, département d'Ille-et-Vilaine, est autorisé à accepter dans les formes légales, au nom de cette commune et aux conditions qui sont exprimées dans la délibération du conseil municipal, du 15 fructidor an 10, la donation d'une maison avec jardin et

dépendances, formant ci-devant le fonds de la chapellenie du Petit-Gilbert, que le citoyen Lebreton, maire de la commune, et son épouse, lui ont faite pour servir de logement au desservant.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.  
Par le premier consul,  
Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Paris, le 18 frimaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Le legs de dix mille livres tournois, fait à l'hospice Saint-Louis, ou des enfans trouvés de la ville de Bordeaux, département de la Gironde, par madame Marie-Anne Laboye, veuve Lozes, suivant son testament mystique du 23 octobre 1783, reçu le même jour par Gâtellet, notaire, et ouvert judiciairement le 29 fructidor an 3, sera accepté par la commission administrative des hospices de la dite ville.

Celui de huit mille livres, contenu au même testament, en faveur des pauvres de la paroisse de Sainte-Eulalie de cette ville, qui est maintenant partagé par moitié, entre les arrondissemens dits du centre et du sud, sera accepté pour moitié, par le bureau de bienfaisance de chacun desdits arrondissemens.

II. En cas d'opposition de la part des héritiers, la dite commission administrative et les bureaux de bienfaisance, se feront autoriser, conformément à l'arrêté du 7 messidor an 9, à poursuivre judiciairement la délivrance du legs qui concerne chacune des dites administrations, et provisoirement elles feront faire à la diligence de leur receveur respectif, pour la sûreté desdits legs, tous les actes conservatoires qui seront jugés nécessaires.

III. Le montant de chaque legs sera employé en acquisition de rentes sur l'Etat, pour le produit annuel être appliqué suivant les intentions de la testatrice.

IV. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.  
Par le premier consul,  
Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Paris, le 28 frimaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Le legs de 3000 fr. une fois payés, fait à l'hospice de Monsgeur, département de la Gironde, par dame Rose-Eulalie Lauste, veuve Dupin, suivant son testament du 24 nivôse an 11, reçu par Bouilhac, notaire, sera accepté par la commission administrative dudit hospice.

II. En cas d'opposition de la part des héritiers, la commission administrative, se fera autoriser, conformément à l'arrêté du 7 messidor an 9, à en poursuivre judiciairement la délivrance, et provisoirement elle fera faire, à la diligence du receveur, tous les actes conservatoires qui seront jugés nécessaires pour la sûreté dudit legs.

III. Le montant de ce legs sera employé en acquisition de rentes sur l'Etat, pour le produit annuel, servir aux besoins de l'hospice légataire.

IV. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.  
Par le premier consul,  
Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Paris, le 28 frimaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Le legs de 3000 liv., fait aux pauvres de la commune de Montiférand, département de la Haute-Marne, par Théodose-François, femme Dorez, suivant son testament, en date du 5 juillet 1791, reçu par Lassire, notaire public, sera accepté par le bureau de bienfaisance du canton.

II. Ce bureau, attendu les pertes éprouvées par la succession de la testatrice, par des remboursemens en papier-monnaie, est autorisé à consentir la réduction du legs ci-dessus aux trois-quarts, c'est-à-dire, à 2250 liv., suivant la demande qui en a été faite par les héritiers de ladite testatrice.

III. Cette somme de 2250 liv., sera employée en acquisition de rentes sur l'Etat, dont le produit sera appliqué, suivant les intentions de la testatrice, au soulagement des pauvres de la commune de Montiférand.

IV. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.  
Par le premier consul,  
Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

## MINISTÈRE DES FINANCES.

Cours gratuit de géométrie, théorie et pratique.

Le Gouvernement avait ordonné l'année dernière l'arpentage d'un nombre déterminé de communes dans chaque département, et plusieurs départemens manquant de géomètres ou d'arpenteurs, il a été ouvert au ministère des finances un cours gratuit de géométrie-pratique qui a fourni un assez grand nombre d'élèves.

Par un nouvel arrêté, le Gouvernement a depuis ordonné que toutes les communes de la République seraient également arpentées, et cette opération devenant générale, les géomètres en chef des départemens ont demandé qu'il leur fût envoyé un plus grand nombre de collaborateurs.

Les directeurs du premiers cours de géométrie-pratique vont en conséquence, et d'après l'autorisation du ministre des finances, ouvrir un second cours auquel ils donneront plus de consistance et de développement.

Ce cours formera deux divisions composées, la première de deux sections, la seconde de trois.

### 1<sup>re</sup> DIVISION. — Théorie.

#### 1<sup>re</sup> SECTION.

Arithmétique, proportions, progressions, logarithmes.

Le citoyen Pommier, professeur de mathématiques, membre de l'Athénée des arts.

Les lundi, mercredi, vendredi, de midi à deux heures.

#### 2<sup>me</sup> SECTION.

Géométrie et Trigonométrie.

Le citoyen Reynaud, professeur de mathématiques, ingénieur des ponts-et-chaussées.

Les lundi, mercredi, vendredi, de deux à quatre heures.

### 1<sup>re</sup> DIVISION. — Pratique.

#### 1<sup>re</sup> SECTION.

Application de l'arithmétique, la géométrie et la trigonométrie, à la construction et au dessin des plans.

Le citoyen Hautier, professeur de mathématiques, membre de l'Athénée des arts.

Les mardi, jeudi, samedi, de midi à deux heures.

#### 2<sup>me</sup> SECTION.

Levé des plans sur le terrain et rédaction des plans.

Le citoyen Benezech, professeur de mathématiques.

Tous les jours, lorsque le tems permettra de se porter sur le terrain.

#### 3<sup>me</sup> SECTION.

Développement des instructions données par le ministre sur le levé, la disposition et les calculs des plans.

Les citoyens Chanlaire et Laprade, directeurs du cours.

Mardi, jeudi, le soir.

L'opération de l'arpentage général des communes devant durer plusieurs années, offre aux jeunes gens qui voudraient entrer dans cette carrière, l'assurance d'être placés à la fin de l'hiver, en qualité de collaborateurs, auprès du géomètre en chef d'un département; elle offre même, pour ceux qui se distingueraient, la perspective de devenir géomètres en chef, lorsqu'il se présentera des vacances.

Ceux qui sont déjà instruits dans la géométrie et la trigonométrie, pourront suivre la seconde division du cours; ceux qui sont moins forts dans cette partie, auront la faculté de suivre tous les cours.

L'admission et la suite des leçons sont absolument gratuites; il suffit de se présenter aux directeurs du cours; l'examen pour cette admission aura lieu tous les jours, depuis deux heures jus-

qu'à quatre heures, excepté le dimanche, au ministère des finances, maison Lambert, bureaux du commissariat pour la répartition, où les candidats se feront inscrire.

## MINISTÈRE DE LA MARINE.

Le corsaire le Brave, de Saint-Malo, a capturé et fait entrer à Audierne le navire anglais le Magnét, chargé de bois de construction, planches et matériaux.

Un navire anglais vient d'être jeté par la tempête sur la côte près Roscoff; il n'a pas été possible de le secourir. On a lieu de juger, par l'aspect des débris qui ont été trouvés sur la plage, que c'est une grosse corvette.

## INSTITUT NATIONAL.

Dans sa séance publique du 20 vendémiaire an 11, l'Institut avait proposé pour prix de poésie :

LA VERTU EST LA BASE DES RÉPUBLIQUES. (Montesquieu, Liv. III, chap. 2 et 3.)

Dans la séance publique du 6 nivôse an XII, le prix a été décerné au poème, n° 11, intitulé :

SOCRATE DANS LE TEMPLE D'AGLAURE, ayant pour épigraphe : *Virtutem videant.* (PERS. sat. 3.)

L'auteur de ce poème est M. Raynaud (du Var).

## SOCRATE

DANS LE TEMPLE D'AGLAURE.

### POÈME.

Note préliminaire.

(A Athènes, les jeunes gens parvenus à l'âge de vingt ans se faisaient inscrire au rang des citoyens, et prêtèrent dans le temple d'Aglaure un serment dont la formule a été conservée par Stobée et Pollux. Elle a été traduite par M. l'abbé Massieu, dans les *Mémoires de l'Académie des inscriptions*. Voici l'imitation abrégée qu'on en trouve dans le *Vindictas contra tyrannos*, quest. 3 :

« Pugnabo pro sacris, pro legibus, pro aris et focis, sive solus, sive cum multis; et, ne patriam meam de-  
tererem quam accepit posteris tandem, omnibus viribus  
« enitar. »

Le serment était terminé par ces mots : « Je prends à  
« témoins Aglaure, Eugalios, Mars et Jupiter. »

Il faut en croire Ulpien sur Démosthène, *De falsis legationibus*, lors de la guerre d'Éumolpe contre Erechthée, les Athéniens consultèrent l'oracle d'Apollon. Il répondit que les malheurs de la guerre cesseraient seulement lorsque quelqu'un se dévouerait pour la patrie. Aglaure, fille de Cécrops, se dévoua volontairement à la mort. Les Athéniens dévoués lui consacrèrent un temple. Voyez METASTASIS, *Athenas antiquas*, liv. I, chap. 7.)

Vous à qui le Français, libre du joug des rois,  
A daigné confier son espoir et ses droits,  
O dy bonheur public sacrés dépositaires !  
Le peuple attend de vous des exemples austères :  
D'un emploi glorieux vous êtes revêtus ;  
A la hauteur du rang élevez vous vertus.

Voyez-vous du faisceau l'image symbolique ?  
Elle offre le secret de la force publique :  
Qu'en un centre commun les pouvoirs rapprochés  
Par le nord des vertus soient toujours attachés.

Mais il ne suffit pas qu'au sort de la patrie  
Chacun de vous consacre et sa gloire et sa vie :  
Soumettez l'avenir à votre autorité ;  
Donnez à nos vertus une postérité.  
Que d'utiles leçons, que des coutumes sages,  
Sous le joug de la loi maîtrisent les courages ;  
Et bientôt nos enfans, soumis et glorieux,  
Courberont devant elle un front religieux.

Rappelons ces beaux jours où la superbe Athènes  
Instruisait ses enfans aux mœurs républicaines :  
Ceux que les droits de l'âge élevaient à l'honneur  
De défendre ses lois, sa gloire et son bonheur,  
Dans le temple d'Aglaure accourant avec zèle,  
Faisaient à la patrie un serment digne d'elle.

Fête auguste ! jour saint ! de généreux vieillards  
Sur les fils de leurs fils attachent leurs regards :  
Ici, plus d'une mère, orgueilleuse, attendrie,  
Accompagne son fils, le cède à la patrie ;  
Là, de braves guerriers disoit à leurs enfans :  
« Partez, et, comme nous, revenez triomphans. »

La présence du peuple est l'ornement du temple,  
Un citoyen paraît, et chacun le contemple ;  
C'est l'heureux Pénelos : ce héros magistrat,  
Cher aux Athéniens, nécessaire à l'Etat,  
Puissant par la vertu, fameux par la victoire,  
Veille sur leur bonheur, et préside à leur gloire.

Un faste solennel l'accompagne aujourd'hui,  
Et les jeunes guerriers sont debout devant lui.  
L'un deux, Alcibiade, au nom de tous, s'écrie :

Je consacre ce glaive à servir ma patrie ;
Surtout ! s'il me faut mourir, je mourrai pour elle ;
Honneur sans trêve, fidèle à leur mémoire ;
Je rendrai tout entier le dépôt de leur gloire ;
Et réduit à moi seul, abandonné de tous ;
Je combattrai encore, et je mourrai pour vous.

Ils prêtent le serment : mille voix applaudissent ;
De l'hymne des combats les voix retentissent.
Socrate alors s'avance, et dit : « Dieux tout-puissans !
Mieux justes ! acceptez nos vœux et notre encens.
L'égide de Pallas, le trident de Neptune,
De nos aimes toujours protégez la fortune ;
Partout avec succès nous avons combattu ;
Accordez plus encor ; donnez-nous la vertu.
Souvent, dans les combats, un héros téméraire
Porte une main hardie à la palme guerrière ;
S'il manque de vertu, c'est un triomphe vain ;
La palme du vainqueur se fêtrir dans sa main.

« Guerriers de Marathon ! Combattans de Placée !
O vous dont la valeur si justement vantée,
Humilia jadis le trône du grand roi,
Sortez de vos tombeaux, sortez, répondez-moi !
D'innombrables soldats l'audace redoutable
Semblait vous manœuvrer d'un joug inévitable ;
Mais l'audace et le nombre effrayaient-ils vos cœurs ?
Vous étiez vainqueurs, et vous fûtes vainqueurs.

« Des droits les plus sacrés défenseurs magnanimes,
Bornez votre courage aux succès légitimes ;
Forts contre l'injustice, ardents à la punir,
Vous frappez les tyrans, mais sans le devenir ;
Vous vœux sa donner au peuple de Minerve
La force qui détruit, la vertu qui conserve.
« Je vois l'Athénien puissant et respecté ;
Généreux sans orgueil, pauvre avec dignité ;
La voix de sa patrie est un ordre suprême ;
Ambitieux pour elle et jamais pour lui-même ;
Dédaignant les boueuses, et fier du dernier rang,
Quand il sert sa patrie, il se croit assez grand.

« Que l'esclave des rois, qu'un soldat mercenaire
Subisse du destin la rigueur passagère ;
Il tombe humilié, vaincu par la douleur,
Et le malheur pour lui n'est rien que le malheur.
Mais le vrai citoyen qu'éprouve l'infortune,
S'immole avec orgueil à la cause commune ;
Il a pour lui son cœur, l'avenir et les Dieux ;
Pour sa patrie ingrate il fait encor des vœux ;
Faut-il périr enfin, parce qu'il la servit ?
La gloire de la mort console de la vie.

« O jeunes citoyens ! tel est le dévouement
Que promet en ce jour votre auguste serment.
Vous attendez Aglaure, et son culte et son temple ;
De plus saint dévouement Aglaure offrit l'exemple.

« Athènes redoutait le plus fatal revers ;
Un vainqueur menaçant lui préparait des fers ;
Loin d'elle l'enfuyant l'espérance et la gloire,
Quand l'oracle des Dieux lui promit la victoire,
Si l'an de ses esclaves, se dévouant pour tous,
De l'Olympe irrité désarmait le courroux.
Le peuple entier se tait, frémit, hésite encor ;
La fille de Cécrops, la vertueuse Aglaure,
Dans l'âge de l'amour, dans les jours du bonheur,
D'un sublime trépas sollicita l'honneur ;
Et la fille d'un roi mourut pour la patrie.

« Victime justement admirée et chérie !
Un temple magnifique, un culte glorieux,
Élevé par Aglaure au rang même des Dieux ;
Et les jeunes guerriers sont venus d'âge en âge
Offrir à cet autel le culte du courage.

« O vous qui m'écoutez ! ô peuple ! ô magistrats !
A ce pieux serment nous ne mentirons pas ;
A la patrie, aux lois, soyons toujours fidèles ;
Osons souffrir, osons nous immoler pour elles ;
Dans le champ de la gloire ou de l'adversité,
Notre vertu prélude à l'immortalité.
Cette vertu suffit au bonheur de la vie ;
Les Dieux ont un Olympe, et nous une Patrie.
« Illustre Périclès ! quand tes efforts heureux
Dirigent vers la gloire un peuple généreux,
Pense que nos destins, aujourd'hui si prospères,
Sont le prix du courage et du sang de nos pères.

« Les chefs-d'œuvres des arts, nos fêtes et nos lois,
De ces vainqueurs fameux consacrent les exploits.
« Marclion-nous aux combats ? leur sainte renommée
S'étend comme un rempart autour de notre armée :
« Eh ! qui pourrait alors désertir le danger ?
« Leur gloire est toujours là pour nous encourager.
« Aux yeux de l'ennemi tout soldat fut épide
« Fait voir une Militie, un craintive Aristide.
« Puisse de nos exploits le souvenir heureux
« Protéger nos enfans et combattre pour eux !
« Oui, nous leur léguons ce superbe héritage ;
« Périclès ! les vertus m'en donnent le présage ;
« Que ton exemple enseigne à respecter la loi ;
« Sois digne de ce peuple, il le sera de toi.

« Quand Xerxès apportait la mort ou l'esclavage,
« Nos pères, tout-à-coup désertant ce rivage,
« A ce vainqueur d'un jour laissèrent ses remparts ;
« Les temples, les tombeaux, les monuments des arts ;
« Ils abandonnèrent tout au glaive, à l'incendie ;
« Et c'est en perdant tout qu'ils sauvèrent la patrie.
« La patrie avec eux s'exile sur les mers ;
« Mais, lorsque Salamine a vengé ce revers,
« Nos remparts rebâti des mains de la victoire
« S'élevèrent ombragés des palmes de la gloire.

« Si le peuple montra ce dévouement fameux,
« Il imita les chefs, il illustra comme eux.
« O des vrais magistrats autorité puissante !
« Leurs exemples sacrés sont une loi vivante ;
« Ils deviennent la règle et la leçon des mœurs ;
« Le marbre parle aux yeux, l'exemple parle au cœur.

« Magistrats ! que toujours votre conduite austère
« Imprime à ce grand peuple un noble caractère.
« Ne bornez pas vos soins au succès des combats ;
« La vertu seule assure et maintient les États ;
« Des peuples conquérans si je parcours l'histoire,
« J'y vois la Renommée, et n'y vois point la Gloire ;
« Mais quand sous des revers un peuple est abattu,
« Je le trouve encore la Gloire où je vois la Vertu.

« Paris, que l'histoire a vu d'un grand exemple :
« Athènes l'applaudit, la Grèce te contemple.
« Héros dans les combats, dans nos murs citoyen,
« Donne tout à l'Etat, et n'en exige rien.
« Oui, fais par tes vertus absolue ta puissance ;
« Et le bonheur public sera ta récompense. »

Il a dit. Aussitôt un chant religieux
S'élève, monte, arrive à l'oreille des Dieux.
Debout près de l'autel, Périclès renouvelle
Sa promesse de vivre et de mourir fidèle.
Socrate le reçoit, le presse dans ses bras ;
Peuple, vieillards, guerriers, citoyens, magistrats,
Chacun répète alors d'une voix attendrie :
« Les Dieux ont un Olympe, et nous une Patrie. »

SPECTACLES.

En France, dans les circonstances qui par-tout
ailleurs paraissent les plus difficiles, après les
tribus offerts à la patrie par le génie, la science,
le dévouement, et la libéralité, on peut compter
sur ceux de la gaité et de l'esprit, attribus sima-
bles du caractère national, ornemens légers des plus
solides vertus. Pour nos soldats, ce fut toujours
une habitude que de chanter à l'approche du com-
bat, et de consoler les ennemis par des traitemens
généreux après les avoir vaincus. C'est sur le rythme
de quelque refrain guerrier que leurs cobores mar-
chent, que la hache du constructeur retombe,
que le matelot s'élance au haut des mâts. Le péril
est, sur la côte, la jnie s'y place près de lui, elle
repousse son image et la dissipe comme un vain
fanôme. Chez une nation voisine, dit-on, un
soldat est chargé d'être plaisant pour toute sa
compagnie : dans nos bataillons, sous leur agreste
abri, sur nos chaloupes rapides, chacun est gai
pour soi à toute heure et pour tout le monde.
Nos ennemis ont un talent particulier pour des
caricatures grossières ; trop souvent chez eux c'est
une injure que la plaisanterie, ils ne distinguent
point le sarcasme de l'insulte : nous, au contraire,
c'est encore un avantage que nous avons sur
eux, habiles à surprendre le ridicule où il est,
et ne le cherchant qu'où il se trouve, nous savons
discerner dans nos ennemis et ce qu'ils ont d'esti-
mable, et sur-tout ce qu'ils ont de risible.

Aussi, dans les nombreuses petites pièces de
circonstance que nos préparatifs maritimes ont
fait naître, et notamment dans une bluette donnée
au théâtre de Louvois, l'auteur, a fait une plai-

santerie très-bonne et très-française, en faisant pa-
raître en présence de nos soldats-matelots et de
nos matelots-soldats, de leurs chefs et des braves
pêcheurs habitans de la côte, deux prisonniers ang-
lais du nombre de ceux dont on a fait des recrues,
sous le nom de volontaires, qu'on a forcés de
quitter leurs cabinets pour les camps, et d'échanger
leur obscur costume pour d'éclatans uniformes.
L'un d'eux, auquel on demande s'il est soldat,
répond plaisamment : Non, Monsieur, je suis
notaire :

Goddam (dit-il), en nous faisant volontaires par force,
Savez-vous ce qu'on fait, je ne m'en cache pas,
Des meilleurs citoyens, de très-mauvais soldats...
L'autre ; auquel les dames de Londres n'ont
pas encore fait don de sa cuirasse préservative des
rûmes, ne demande que la paix et son retour
dans son pays : ils en obtiennent en effet les moyens
de la générosité française, et se rembarquent après
avoir entendu, de la bouche d'un pêcheur, une
espece d'ULTIMATUM, que des applaudissemens
unanimes ont sanctionné :

Nous aurons comme vous et commerce et vaisseaux,
Et, quand l'égale sera bien établie,
Nous lutterons alors d'efforts et d'industrie.
« Nous lutterons alors d'efforts et d'industrie.
« Voilà la paix, voilà comme nous la ferons.
« C'est arrêté ; c'est dit ; et maintenant chantons, etc. etc.

Cette petite vue d'un point de la côte, ce
croquis d'une halte militaire, et d'une fête villa-
geoise, a été esquissé par le citoyen Nanteuil,
auteur de diverses productions légères très-agréables :
du mouvement, de la gaité, un bon esprit, l'ex-
pression des sentimens et des vœux communs à
tous les Français, voilà ce qu'on trouve dans son
ouvrage ; le zèle, l'ensemble et l'enthousiasme
des acteurs, donnent la vie au tableau, et à la
scene un degré d'illusion à laquelle on ne peut
se livrer sans intérêt, et même sans émotion.

BEAUX-ARTS.

Cours historique élémentaire de peinture, ou
galerie complète du Muséum central de France,
188. livraison.

A Paris, chez Filhol, artiste, graveur et édi-
teur, rue des Francs-Bourgeois, place Saint-Mi-
chel, n.º 735.

Cette livraison contient la Madone Della Serida
de Raphaël, les Sept Œuvres de la Miséricorde
Corporelle, par Ténières ; une Halte, par Meulen ;
le Concert sur l'eau, par Annibal-Carrache ; le
Portrait de Léon X, par Raphaël ; les Panathénées,
bas relief.

COURS DU CHANGE.

CHANGES ÉTRANGERS.

Table with columns for exchange rates (A 30 jours, A 90 jours) and various locations (Amsterdam, Courant, Londres, Hambourg, Madril, Cadix, Lisbonne, Gènes, Livourne, Naples, Milan, Bâle, Francfort, Auguste, Vienne, Pétersbourg).

EFFETS PUBLICS.
Cinq p. cent c. jo. de vend. an 12. 53 fr. c.
Ordon. pour receipt. de domaines. 91 fr. c.
Act. de la Banque de France. 1065 fr. c.

SPECTACLES.

Théâtre Louvois. Auj. l'esprit follet ou la Dame
invisible et la Floutille.
Théâtre du Vaudeville. Auj. la Matrone d'Ephèse,
dans laquelle la nouvelle actrice continuera ses
débuts ; la Revue de l'an 11 et Cassandre-
Agamemnon.
Théâtre du Marais. Auj. Fanchon la vicieuse
et le Chevalier sans peur et ses reproches ou les
Amours de Bayard.
Théâtre de l'Opéra-Comique. Auj. la 1.ºe représentation
de l'Heureux malgré lui, opéra en un acte.

Labonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n.º 18. Le prix est de 5 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entière. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.
Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n.º 18. Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre. Il faut commander dans les envois le genre de papier ou l'on ne peut s'arrancher. Les lettres des départemens, non affranchies, y seront point retirées de la poste.
Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs.
Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n.º 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

EXTERIEUR.

ALLEMAGNE.

Vienne, le 16 décembre (24 frimaire.)

L'ÉTAT continué de turbulence dans lequel vit aujourd'hui une partie des peuples qui habitent la Turquie d'Europe, met de tems en tems en évidence des noms de petites nations jusqu'ici inconnues, et qui se distinguent par un courage extraordinaire. Le pacha de Janina, fameux par sa tyrannie et ses cruautés, a marché depuis peu contre les Kacozolotis, dépendans de son pachalic, et qui s'étaient révoltés contre lui. Mais les rebelles, informés de ses dispositions d'attaque, ont été à sa rencontre, l'ont battu et fait une partie de son armée prisonnière de guerre, après lui avoir tué trois cents hommes, et en avoir blessé un plus grand nombre. Un des fils du pacha a été blessé.

Francfort, 23 décembre (1<sup>er</sup> nivôse.)

Le commissariat-général des provinces bavoises en Franconie, ayant appris que le directeur de l'Ordre équestre, séant à Nuremberg, ainsi que quelques-uns des membres de cet ordre qui ont refusé de se prêter à l'édit de soumission, cherchent à se procurer des capitaux au moyen d'un emprunt, vient de publier à Bamberg un édit dans lequel il déclare que, dans aucun cas, les possessions de l'Ordre équestre en Franconie, situées dans les principautés de Wurzburg et de Bamberg, ne peuvent servir de gages pour de tels emprunts, et que S. A. S. E. ne reconnaîtra jamais de tels engagements.

— La publication officielle de l'échange de territoires entre la Prusse et la Bavière, vient d'avoir lieu à Erlang. La prise de possession et l'organisation des districts cédés à la Prusse ont été confiés à M. le ministre-d'état, baron de Hardenberg, et à une commission particulière.

Munich, le 19 décembre (27 frimaire.)

Avant-hier, S. M. le roi de Suède, accompagné de notre voisinissime électeur, a visité, dans le village voisin de Perlach, une plantation d'arbres entreprise par Gustave-Adolphe, pendant la guerre de 30 ans.

— Hier, il y a eu cour et grand dîner au château, et le soir théâtre, où il a été représenté, entre autres, un ballet de la composition de M. Crux, intitulé : *L'Amour et Psyché*.

RÉPUBLIQUE BATAVE.

La Haye, le 23 décembre (1<sup>er</sup> nivôse.)

Les commissions des finances du gouvernement et de l'assemblée législative vont, de concert, revoir et préparer, pour les délibérations prochaines de cette dernière autorité, le plan de finances pour l'année prochaine, et, en particulier, la partie concernant les moyens généraux d'assurer les recettes nécessaires. Il faudra, pour cet effet, en l'an 1804, une nouvelle contribution extraordinaire; elle sera portée, pour toute la République, à une somme fixe, qui sera répartie entre les huit départemens. Une invitation a été faite, dès le 15 de ce mois, par le gouvernement, aux administrations départementales, de rédiger et présenter un projet de répartition d'une quote uniforme entre les villes et districts respectifs.

— Environ quarante matelots anglais se trouvent détenus à Rotterdam, comme prisonniers, dans un local dépendant du bureau de la marine.

Une grande partie des officiers anglais provenant de diverses prises, et qui étaient en dépôt dans la même ville, viennent d'être échangés. Ils partent aujourd'hui pour retourner dans leur pays.

INTÉRIEUR.

Paris, le 7 nivôse.

Un vent de tempête, d'une violence extrême, a soufflé hier presque toute la journée sans interruption. De huit heures à midi, où il a été le plus fort, il a occasionné divers accidens. Les ardoises des toits volaient de toutes parts; les plombs des gouttières ont été arrachés en quelques endroits, et des cheminées renversées. On parle de

personnes grièvement blessées par leur chute. Aux Tuileries des arbres ont été abattus, de grosses branches cassées. La statue de Papius, placée à l'extrémité de l'allée des Orangers, du côté de la grille d'entrée, a en la tête cassée par la chute d'un grand arbre déraciné par l'ouragan. La grille de la cour de l'Orangerie, violemment ébranlée, a cédé dans la partie où elle est scellée au mur du château; on a dû l'étayer. La couverture des pavillons et celle de la grande galerie ont beaucoup souffert.

ACTES DU GOUVERNEMENT.

Paris, le 2 nivôse an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du grand-juge ministre de la justice, le conseil-d'état entendu, arrête ce qui suit :

Chambre des notaires et ses attributions.

Art. 1<sup>er</sup>. Il sera établi auprès de chaque tribunal civil de première instance, et dans son chef-lieu, une chambre des notaires de son ressort, pour leur discipline intérieure.

II. Les attributions de la chambre seront :

1<sup>o</sup>. De maintenir la discipline intérieure entre les notaires, et de prononcer l'application de toutes les mesures et autres dispositions de discipline ;

2<sup>o</sup>. De prévenir ou concilier tous différends entre les notaires, et notamment ceux sur des communications, remises, dépôts et rétentions de pièces, fonds, et autres objets quelconques; sur des questions, soit de réception et garde des minutes, soit de préférence ou concurrence dans les inventaires, partages, ventes ou adjudications et autres actes; et en cas de non conciliation, d'émettre son opinion par simple avis ;

3<sup>o</sup>. De prévenir ou concilier également toutes plaintes et réclamations de la part de tiers contre les notaires, à raison de leurs fonctions, donner simplement son avis sur les dommages-intérêts qui en résulteraient, et réprimer, par voie de censure, et autres dispositions de discipline, toutes infractions qui en seraient l'objet sans préjudice de l'action devant les tribunaux, s'il y a lieu ;

4<sup>o</sup>. De donner comme tiers son avis sur les difficultés concernant le règlement des honoraires et vacations des notaires, ainsi que sur tous différends soumis à cet égard au tribunal civil ;

5<sup>o</sup>. De délivrer ou refuser, s'il y a lieu, tous certificats de bonnes mœurs et capacité à elle demandés par les aspirans qui se présenteront pour être admis aux fonctions de notaires, prendre à ce sujet toutes délibérations, ou donner tous avis motivés, les adresser ou communiquer à qui de droit ;

6<sup>o</sup>. De recevoir en dépôt les états de minutes dépendans des places de notaires supprimés ;

7<sup>o</sup>. Et enfin, de représenter tous les notaires de l'arrondissement collectivement, sous les rapports de leurs droits et intérêts communs.

Organisation de la chambre.

III. Chaque chambre des notaires sera composée de membres désignés par eux parmi les notaires de l'arrondissement.

Leur nombre est fixé à dix-neuf pour la chambre des notaires de Paris, à neuf lorsque celui des notaires du ressort de la chambre sera au-dessus de cinquante, et à sept lorsqu'il sera au-dessous.

IV. Les membres de la chambre ne pourront délibérer valablement qu'autant que ceux présents et votans seront au moins au nombre de douze pour Paris, de sept pour les chambres composées de neuf membres, et de cinq pour les autres chambres.

V. Les membres de la chambre choisiront entre eux :

1<sup>o</sup>. Un président qui aura voix prépondérante en cas de partage d'opinions; il convoquera la chambre extraordinairement quand il le jugera à propos, ou sur la réquisition motivée de deux autres membres; il aura la police d'ordre dans la chambre ;

2<sup>o</sup>. Un syndic qui sera partie poursuivante contre les notaires inculpés. Il sera entendu préalablement à toutes délibérations de la chambre, qui sera tenue de délibérer sur tous ses réquisitions; il aura comme le président, le droit de la convoquer, il poursuivra l'exécution de ses délibérations, dans la forme ci-après déterminée, et agira pour la chambre, dans tous les cas et conformément à ce qu'elle aura délibéré ;

3<sup>o</sup>. Un rapporteur qui recueillera les renseignemens sur les allées contre les notaires inculpés, et en fera rapport à la chambre ;

4<sup>o</sup>. Un secrétaire qui rédigera les délibérations de la chambre, qui sera le gardien des archives, et délivrera toutes les expéditions ;

5<sup>o</sup>. Un trésorier qui tiendra la bourse commune ci-après établie, fera les recettes et dépenses autorisées par la chambre; il en rendra compte à la fin de chaque trimestre à la chambre assemblée; qui se arrêtera ainsi que de droit, et lui en donnera sa décharge.

VI. Le nombre des membres qui doivent composer les chambres de notaires; d'après l'article III, celui qui, d'après l'article IV, est nécessaire à la validité des délibérations de la chambre; pourront être, suivant les localités, réduits ou augmentés par le gouvernement.

Le nombre des syndics pourra être porté à trois pour Paris, et à deux pour les chambres dont le ressort comprendra plus de cinquante notaires.

VII. Indépendamment des attributions particulières données aux membres désignés dans l'art. V, chacun d'eux aura voix délibérative, ainsi que les autres membres dans toutes les assemblées de la chambre, et néanmoins lorsqu'il s'agira d'affaires où le syndic sera partie contre un notaire inculpé, le syndic n'aura pas voix consultative, et sera point compté parmi les votans; au moins que son opinion ne soit à décharge.

VIII. Les fonctions spéciales attribuées par l'article V, à chacun des membres dont il ordonne la création, pourront être cumulées lorsque le nombre des membres composant la chambre sera au-dessous de sept, et néanmoins les fonctions de président, de syndic et de rapporteur seront toujours exercées par trois personnes différentes.

Quel que soit le nombre des membres composant la chambre, la même cumulation de fonctions pourra avoir lieu momentanément, en cas d'absence ou empêchement de quelque un des membres désignés dans l'article V, lesquels pour ce cas, se suppléeront entre eux, ou pourront même être suppléés par tel autre membre de la chambre.

Les suppléans momentanés seront nommés par le président de la chambre, ou s'il est absent, par la majorité des membres présents en nombre suffisant pour délibérer.

Pouvoirs de la chambre dans les moyens de discipline.

IX. La chambre prononcera par voie de décision pour les cas de police et discipline intérieure :

X. La chambre mandera les notaires à ses séances, prononcera contre eux, par forme de disciplin, et suivant la gravité des cas, soit le rappel à l'ordre, soit la censure simple par la décision même, soit la censure avec réprimande par le président, à x notaires en personne, dans la chambre assemblée, soit la privation de voix délibérative dans l'assemblée générale, soit l'interdiction de l'entrée de la chambre pendant un espace de tems qui ne pourra excéder trois ans, pour la première fois, et qui pourra s'étendre à six ans en cas de récidive.

XI. Si l'inculpation portée à la chambre contre un notaire, paraît assez grave pour mériter la suspension du notaire inculpé, la chambre s'ajoutera par la voie du sort, d'autres notaires de son ressort; savoir celle de Paris, dix notaires, et les autres chambres, un nombre égal, plus un, à celui de leurs membres.

La chambre, ainsi composée, émettra par forme de simple avis et à la majorité absolue des voix, son opinion sur la suspension et sa durée.

Les voix seront recueillies, en ce cas, au scrutin secret par oui ou par non; mais l'avis ne pourra être formé, si les deux tiers au moins de tous les membres appelés à l'assemblée n'y sont présents.

XII. Quand l'avis émis par la majorité des membres de la chambre sera pour la suspension, il sera déposé au greffe du tribunal; expédition en sera remise au commissaire du Gouvernement, qui en fera l'usage prescrit par la loi.

Mode de procéder en la chambre.

XIII. Le syndic déléguera à la chambre les faits relatifs à la discipline, et il sera tenu de les lui dénoncer, soit d'office, quand il en aura eu connaissance, soit sur la provocation des parties intéressées, soit sur celle d'un des membres de la chambre.

Les notaires inculpés seront cités à la chambre, avec délai suffisant qui ne pourra être au-dessous de cinq jours, à la diligence du syndic, par une simple lettre indicative de l'objet, signée de lui, et envoyée par le secrétaire qui en tiendra note.

Si le notaire ne comparait point sur la lettre du syndic, il sera cité une seconde fois, dans le même délai, à la même diligence, par ministère d'huissier.

XIV. Quant aux différends entre notaires, et aux difficultés sur lesquelles la chambre est chargée d'émettre son avis, les notaires pourront représenter contradictoirement, et sans citation préalable, aux séances de la chambre; ils pourront également y être cités, soit par simples lettres indicatives des objets, signées des notaires provoquans, et renvoyées par le secrétaire auquel ils en laisseront des doubles, soit par des citations ordinaires, dont ils déposeront les originaux au secrétariat. Ces citations officielles, ou par lettres, seront données avec les mêmes délais que celles du syndic, après avoir été préalablement soumises au visa du président de la chambre.

XV. La chambre prendra ses délibérations, dans les affaires particulières, après avoir entendu ou dûment appelé dans la forme ci-dessus prescrite, les notaires inculpés ou intéressés, ensemble les tierces parties qui voudront être entendues, et qui, dans tous les cas, pourront se faire représenter ou assister par un notaire.

Les délibérations de la chambre seront motivées et signées sur la minute, par le président et le secrétaire, à la séance même où elles seront prises.

Chaque délibération contiendra les noms des membres présents.

Ces délibérations n'étant que de simples actes d'administration, d'ordre ou de discipline intérieure, ou de simples avis, ne seront, dans aucun cas, sujettes au droit d'enregistrement, non plus que les pièces y relatives.

Les délibérations de la chambre seront notifiées, quand il y aura lieu, dans la même forme que les citations, et il en sera fait mention par le secrétaire, en marge desdites délibérations.

XVI. Les assemblées de la chambre se tiendront en un local à ce destiné dans la ville où elle sera établie.

Chaque année il y aura de droit deux assemblées générales, et il pourra y en avoir d'autres extraordinaires toutes les fois que les circonstances l'exigeront, et que la chambre le jugera convenable.

Les assemblées générales ou extraordinaires seront convoquées conformément aux dispositions rappelées en l'article V. Tous les notaires du ressort de la chambre seront invités à s'y rendre, soit pour les nominations dont parle l'article XVIII ci-après, soit pour se concerter sur ce qui intéressera l'exercice de leurs fonctions.

XVII. Il ne pourra être pris de délibération en assemblée générale, qu'autant que le nombre des notaires présents sera au moins du tiers de tous ceux du ressort de la chambre, non compris dans ce tiers les membres de la chambre.

*Nomination des membres de la chambre et durée de leurs fonctions.*

XVIII. Les membres de la chambre seront nommés par l'assemblée générale des notaires de son ressort, convoqués à cet effet.

La moitié desdits membres sera choisie dans les plus anciens en exercice, formant le tiers de tous les notaires du ressort.

La nomination aura lieu à la majorité absolue des voix, au scrutin secret, et par bulletin de liste contenant un nombre de noms qui ne pourra excéder celui des membres à nommer.

XIX. Les membres de la chambre seront renouvelés chaque année, et par tiers, pour les nombres qui comportent cette division, et par portions approchant le plus du tiers, pour les autres nombres, en faisant alterner, chaque année, les portions inférieures et supérieures au tiers, mais en commençant par les inférieures, et de manière que dans tous les cas, aucun membre ne puisse rester en fonctions plus de trois ans consécutifs.

Les deux premiers renouvellemens seront indiqués par le sort, les autres par l'ancienneté de nomination.

XX. Les membres désignés pour composer la chambre nommeront entre eux, en suivant le mode de l'art. XVIII, les présidents et autres officiers dont parle l'art. V. Le président sera toujours pris parmi les plus anciens désignés dans l'art. XVIII.

Cette nomination particulière se renouvelera chaque année; les mêmes pourront être réélus; à égalité de voix; le plus ancien d'âge obtiendra la préférence.

XXI. La nomination des membres de la chambre se fera de droit le 15 brumaire de chaque année.

Ils entrerennt en fonctions le 1<sup>er</sup> frimaire suivant, et le même jour nommeront les présidents et autres officiers, qui, de suite, entrerennt aussi en fonctions.

La première nomination aura lieu au plus tard le 15 pluviôse prochain, et les membres entrerennt en fonctions dans la huitaine qui suivra leur nomination.

*Fonds pour les dépenses de la chambre.*

XXII. Il y aura une bourse commune pour les dépenses de la chambre;

Elle sera établie de manière qu'elle n'excède pas les dépenses nécessaires.

Elle sera convenue par l'assemblée générale, répartie sur les divers membres de l'arrondissement, et le rôle rendu exécutoire par le président du tribunal d'appel du ressort, sur le rapport et d'après l'avis du commissaire établi près le même tribunal.

L'arrêté qui aura ainsi établi la bourse commune sera adressé au grand-juge qui prononcera sur les réclamations.

XXIII. Il sera pourvu, lors du règlement général à faire pour l'exécution de la loi du 25 ventôse an 11 sur le notariat, à toutes autres dispositions qui pourraient concerner les chambres de discipline.

XXIV. Le grand-juge ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé, BONAPARTE.*

*Par le premier consul,*

*Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.*

*Paris, le 28 frimaire an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. La rente perpétuelle de 200 fr., léguée à l'hospice civil de Montfort-Lamaury, département de Seine et Oise, par la dame Marie-Thérèse-Louise Davignon, suivant son testament en date du 14 nivôse an 11; reçu par Robert, notaire public, sera acceptée par la commission administrative de l'hospice dont il s'agit.

II. Cette rente sera réunie aux autres propriétés de l'hospice, et le revenu en sera employé et administré conformément aux lois qui régissent les hospices et autres établissements de Charité.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé, BONAPARTE.*

*Par le premier consul,*

*Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.*

*Paris, le 30 frimaire an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Le maire de Saint-Aubin du Perron, département de la Manche, est autorisé à accepter, dans les formes légales, au nom de cette commune, la donation gratuite que le citoyen Henry-Robert Lecoq, ancien curé, lui a faite des bâtimens, cours et jardins dépendans de la ci-devant cure, et de deux portions de terrain contenant environ vingt-cinq ares, cinquante centiares, dont il est propriétaire, aux clauses et conditions qui sont mentionnées dans l'acte passé, le 12 thermidor an 11, devant notaire, à Saint-Sauveur-Laudelin, pour ledits objets être employés au logement et à l'usage du desservant de la succursale.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé, BONAPARTE.*

*Par le premier consul,*

*Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.*

*Paris, le 30 frimaire an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Le legs de 150 fr. fait aux pauvres de la ville de Rocroy, département des Ardennes, par Charles-Nicolas Haart, suivant son testament en date du 30 messidor an 11, reçu par Collardau, notaire public, sera accepté par le bureau de bienfaisance du canton, pour être employé au soulagement des pauvres ci-dessus, conformément aux intentions du testateur.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé, BONAPARTE.*

*Par le premier consul,*

*Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.*

*Paris, le 30 frimaire an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Les legs de 100 livres et de 300 livres de rentes perpétuelles, faits aux pauvres des communes de Cossé et de Blandonnet, département de la Mayenne, par Gabriel Chenon de Brulon, suivant son testament en date du 30 septembre 1788, déposé le 4 décembre 1791, en l'étude de Fouret, notaire, seront acceptés par les bureaux de bienfaisance de Meslay et de Sainte-Suzanne, dans l'arrondissement desquels les communes ci-dessus sont situées, pour être employés sui-vari les intentions du testateur, et en se conformant aux charges, clauses et conditions par lui imposées.

II. En cas d'opposition de la part des héritiers du testateur, ces bureaux de bienfaisance se feront autoriser, conformément à l'arrêté du 7 messidor an 9, à poursuivre judiciairement la délivrance des legs, et feront, en attendant, tous les actes conservatoires qui seront jugés nécessaires.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé, BONAPARTE.*

*Par le premier consul,*

*Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.*

*Paris, le 30 frimaire an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Le legs de cinquante livres, fait à l'hospice Saint-Jacques, et celui de pareille somme à l'œuvre de la charité de la ville des Mées, par testament de Madelaine Rouquier, en date du 10 mai 1799, reçu par Richard, notaire de cette ville, et enregistré le 25 vendémiaire dernier, seront acceptés par la commission chargée de l'administration de ces deux établissemens, pour être employés comme recette ordinaire à leurs besoins.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé, BONAPARTE.*

*Par le premier consul,*

*Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.*

*Paris, le 30 frimaire an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Le legs fait par Antoine-Petit Saint-Romain, aux pauvres de la commune de Fleury, département de Saône et Loire, du tiers des biens dont la loi lui accorde la disposition, suivant son testament mystique du 8 frimaire an 11, déposé à Patural, notaire, à Charlieu, sera accepté par le bureau de bienfaisance, pour être employé selon les intentions du testateur, et aux charges et conditions imposées par lui.

II. Dans le cas de contestation de la part des héritiers, le bureau de bienfaisance se fera autoriser, conformément à l'arrêté du 7 messidor an 9, à en-poursuivre judiciairement la délivrance, et fera faire, en attendant, tous les actes conservatoires nécessaires.

III. Le testament, l'acte d'acceptation seront, avec le présent arrêté, à la diligence du receveur, inscrits au bureau des hypothèques de l'arrondissement dans lequel les immeubles du légataire sont situés, et il ne sera perçu que le droit fixe et personnel du conservateur.

IV. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

*Le premier consul, signé, BONAPARTE.*

*Par le premier consul,*

*Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.*

*Paris, le 30 frimaire an 12.*

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Le legs fait par le citoyen Gelet, consistant dans le surplus de la moitié de ses biens, meubles et immeubles, après le prélèvement de trois legs, montant ensemble à 144 fr. et quelques effets mobiliers, pour en faire un fonds, dont le revenu annuel sera délivré aux pauvres de la commune de Sommans, département de la Creuse, à l'expiration de chaque année, suivant le testament dudit citoyen Gelet, du 14 vendémiaire an 11, reçu par Velleaud, notaire, sera accepté par le bureau de

bienfaisance de Bousac, dans l'arrondissement duquel est la commune de Sommans.

II. En cas d'opposition de la part des héritiers, le bureau de bienfaisance se fera autoriser, conformément à l'arrêté du 7 messidor an 9, à poursuivre la dévance du legs, ainsi qu'à en consentir la réduction, s'il excédait la portion disponible suivant les lois.

III. L'acte testamentaire, avec le présent arrêté, seront, quant aux immeubles faisant partie dudit legs, transmis à la diligence du receveur du bureau de bienfaisance, au bureau des hypothèques de l'arrondissement où ces immeubles sont situés et il ne sera perçu, pour cette transcription, que le droit personnel du conservateur.

IV. Lesdits immeubles seront réunis aux autres biens dudit bureau de bienfaisance, et administrés suivant les lois et réglemens qui dirigent les établissemens de charité.

V. Les sommes en argent, provenant soit de créances exigibles appartenant à la succession, soit de la vente des meubles ou de celle des immeubles, seront, conformément aux intentions du testateur, placées à rente, et à cet effet, employées en acquisition de rentes sur l'Etat, dont le produit annuel sera affecté exclusivement aux pauvres de Sommans.

VI. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Pat le premier consul,

Le secrétaire d'état, signé, H. B. MARET.

Paris, le 30 frimaire an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil d'état entendu, arrêté :

Art. I<sup>er</sup>. Le legs de 15000 fr. fait à l'hospice des Vieux-Hommes de Saint-Quentin, département de l'Aisne, par le citoyen Claude-François Megret, pour être employé aux besoins de cet établissement, et à y fonder une place pour un des parens du testateur, ou des parens de son épouse Catherine-Françoise-Joseph Debry, tant du côté paternel que du côté maternel, et à leur défaut, pour un étranger; lequel legs porte sur la nue propriété des biens dont son épouse aura l'usufruit, suivant le testament olographe dudit citoyen Megret, du 10 prairial an 11, déposé à Faringault, notaire, et ouvert par procès-verbal du 5 fructidor suivant, sera accepté par la commission administrative des hospices de ladite ville.

II. En cas d'opposition de la part des héritiers, ladite commission administrative se fera autoriser, conformément à l'arrêté du 7 messidor an 9, à poursuivre judiciairement la dévance de ce legs, et fera provisionement, à la diligence de son receveur, tous les actes conservatoires qui seront jugés nécessaires.

III. Le montant du legs sera employé en acquisition de rentes sur l'Etat, pour le produit recevoir l'application prescrite par l'acte testamentaire.

IV. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire d'état, signé H. B. MARET.

## PREFECTURE DE POLICE.

Depuis plusieurs jours des malveillans ou des personnes mal informées, font courir le bruit que le coche d'Auxerre a péri avec tous les voyageurs qu'il conduisait. Ce fait est absolument faux.

## INSTITUT NATIONAL.

Dans la séance du 6 de ce mois tenue par la classe de la langue et de la littérature françaises, la classe a entendu le discours de réception du cit. Parny, et la réponse du cit. Garat, président la séance.

Le secrétaire perpétuel de la classe a fait un rapport sur le concours des prix proposés pour l'an 12, et de ceux que la classe propose pour l'an 13.

La pièce de vers couronnée, ayant pour titre, SOCIÉTÉ AU TEMPLE D'AGLAUR, a été lue et accueillie par les plus vifs applaudissemens.

Un membre a fait un rapport sur une des pièces envoyées au concours de l'an 12 (Eloge de Boileau); cette production a obtenu la mention honorable.

Le cit. Arnaud a lu plusieurs fables.

## Prix proposés au concours pour l'an 13.

### Prix de poésie.

Ce prix sera adjugé à une pièce de vers, dont le genre et le sujet sont laissés au choix des auteurs, et qui sera composée de cent vers au moins.

### Prix d'éloquence.

L'éloge de Nicolas Boileau-Despréaux, mis au concours pour la troisième fois.

### Prix de grammaire.

L'éloge de César Chesneau-Dumarsais, proposé aussi pour la troisième fois au concours.

Les prix d'éloquence et de grammaire seront une médaille d'or du poids de cinq hectogrammes (environ 1700 fr.). Le prix de poésie est de 1500 francs. Ils seront décernés tous les trois dans la séance publique de nivôse an 13.

Les ouvrages envoyés au concours ne seront reçus que jusqu'au 15 vendémiaire an 13. Ce terme est de rigueur.

### Conditions du concours.

Toute personne, à l'exception des membres de l'Institut, est admise à concourir.

Aucun ouvrage envoyé au concours ne doit porter le nom de l'auteur, mais seulement une sentence ou devise; on pourra, si l'on veut, y attacher un billet séparé et cacheté, qui renfermera, outre la sentence ou devise, le nom et l'adresse de l'auteur; ce billet ne sera ouvert que dans le cas où la pièce aura remporté le prix.

Les ouvrages destinés au concours peuvent être envoyés à la secrétaire de l'Institut, en affranchissant le paquet qui les contiendra; le commis à la secrétaire en donnera des récépissés. On peut aussi les adresser, francs de port, au secrétaire perpétuel de la classe de la langue et de la littérature françaises.

Les concurrents sont prévenus que l'Institut ne rendra aucun des ouvrages qui auront été envoyés au concours. Les auteurs auront la liberté d'en faire prendre des copies, s'ils en ont besoin.

La commission administrative de l'Institut délivrera la médaille d'or au porteur du récépissé; et dans le cas où il n'y aurait point de récépissé, la médaille ne sera remise qu'à l'auteur même, ou au porteur de sa procuration.

## ACADÉMIE DE LÉGISLATION.

La dernière séance publique a offert, comme toutes celles dont nous avons rendu compte, beaucoup d'intérêt.

Le citoyen Mouru, commissaire du Gouvernement près le tribunal d'appel de Paris, et membre de la commission de l'académie, a développé, dans un discours remarquable par la justesse des pensées et la grace du style, les dispositions d'un règlement pour les plaidoiries entre les élèves. En leur traçant habilement les obligations de celui qui veut soutenir devant la justice les droits de ses concitoyens, il a pu les convaincre d'autant plus aisément, que le talent de la parole ne doit servir qu'à la défense des principes, qu'il offrait en même tems l'exemple de la pratique austère de cette première règle du barreau.

Il a prouvé aussi que l'établissement des plaidoiries entre les élèves, n'était point l'occasion pour eux de faire briller quelque talent dans l'art de dire, mais bien l'obligation pour ceux qui paraîtraient, de faire servir ce talent à développer l'instruction qu'ils auront reçue dans les diverses branches du droit. Et, à cet égard, le règlement lui-même offrait une mesure digne de remarque, en statuant que les causes plaidées ne pourrout être relatives qu'à l'état où l'enseignement se trouvera dans l'école. Plus de crainte dès-lors que l'élève, négligeant les premiers éléments, ne se plaise tout d'abord à traiter des questions transcendantes, et n'affecte de briller par cette sorte de charlatanisme.

Le fils du citoyen Bourguignon, juge au tribunal criminel de la Seine, a lu un mémoire de ce magistrat, sur le perfectionnement du jury en France.

Les travaux de l'académie promettent d'être aussi utiles cette année qu'ils l'ont été dans les précédentes, ainsi que la prouvé le compte des six derniers mois, rendu par l'administrateur, le citoyen Brugnière, au terme du règlement. Cette première partie de la séance est elle-même une preuve de la stabilité qu'acquiert l'établissement, puisqu'il n'y a de prospérité et de succès que pour ceux où l'ordre et la régularité secondent le zèle et l'activité.

## STATISTIQUE.

### DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE.

Le travail statistique sur le département de la Moselle, que l'on doit aux soins et aux lumières de M. Colchen, préfet, et dont le Gouvernement a ordonné l'impression; est un des plus parfaits que l'on ait jusqu'ici exécutés sur cette matière.

M. Colchen y a inséré des considérations sur les causes morales et physiques qui influent sur le caractère des habitans, ainsi que sur les encouragemens que l'on peut y donner à l'enseignement et au commerce.

Il commence par l'appergu topographique du département de la Moselle.

Ce département est formé d'une partie de l'ancienne province des Trois-Évêchés, et situé entre le 23<sup>e</sup> degré 6' 30", et 25. deg. 25' de longitude (1), et pour la latitude entre le 48 deg. 55' et le 49 deg. 33' 30".

Sa température varie sur différens points. Les parties contiguës aux Vosges d'un côté, et aux Ardennes de l'autre, éprouvent des froids plus longs, plus rigoureux que les autres parties.

« La nature, dit M. Colchen, avait destiné les habitans d'une grande partie du pays Messin, c'est-à-dire, les anciens districts de Biche et de Sarguemines, à la vie pastorale plutôt qu'à la vie agricole. Autrefois ils élevaient de nombreux troupeaux au milieu des vastes forêts qui couvraient ce pays; mais depuis qu'on leur a permis imprudemment d'y porter la hache, pour les convertir en terres arables, à titre d'accensement, ils ont acquis un sol ingrat et presque stérile; leurs pâturages ont disparu, et avec eux la majeure partie du bétail qui faisait leur richesse. Bientôt en effet les pluies eurent entraîné dans les vallons la légère couche de terre végétale qui couvrait les collines, pour ne plus laisser appercevoir à l'œil attristé que des sables aidés parsemés de rochers décharnés. »

La Moselle est la principale rivière, et celle qui donne son nom au département. Sous le règne de Domitius Néron, on avait entrepris de joindre ses eaux à celles de la Saône; mais les ouvrages ont été abandonnés.

Le maréchal de Vauban avait proposé de la réunir à la Meuse, projet renouvelé plusieurs fois sans succès, peut-être parce que l'utilité réelle et générale ne répondait pas aux dépenses qu'aurait entraîné son exécution. Le reculement de nos frontières au Rhin a accru l'importance de la Moselle; c'est par elle que se fait la communication entre Metz et Coblenz.

M. Colchen propose de former un canal par la petite rivière de l'Isch, entre la Sarre et le Rhin; il en croit l'exécution facile: « Par le moyen de ce canal, dit-il, on transporterait à un prix très-médiocre des houilles pour alimenter les nombreuses usines du département du Bas-Rhin, qui manquent de combustibles. »

Presque toutes les forêts du département de la Moselle sont sur les montagnes, ou le penchant des collines; très-peu couvrent les plaines, depuis qu'on a mis dans le commerce les parties détachées des grandes masses, et qui ont été la plupart escarpées dans les terrains où il a été possible de passer la charrue.

Les forêts de Biche sont importantes, elles se divisent en deux parties; l'une, couverte, hérissee de montagnes occupe une étendue de 15,000 hectares; l'autre, découverte forme 4000 hectares.

Après la cession de la Lorraine à la France en 1735, le gouvernement chercha les moyens d'en tirer parti; il ordonna la vente d'une multitude de piéds d'arbres; de 1730 à 1760, on en abatta 93,395 qui produisirent 1,830,000 francs. Peu après les usines s'établirent et obtinrent des parties de bois pour leur usage qui se montaient en 1767 à 10,995 hectares. On mit un peu plus d'économie vers 1777 dans l'emploi de ces forêts, mais en 1787 le gaspillage recommença. Les concessionnaires de bois affectés à leurs usines, obtinrent de joindre l'exploitation de la forêt à celle du taillis, et d'en user à volonté. « C'est alors, dit M. Colchen, que la cupidité s'éveilla, et que le commerce des bois de Hollande prit une grande activité, sans calculer ni prévoir les dangers d'exploitations trop grandes, et aussi nuisibles aux intérêts de l'Etat qu'aux besoins futurs des usines. Il importe d'y mettre promptement un terme par les réglemens qu'une sage prévoyance aura dictés. »

(1) M. Colchen compte ici la longitude à partir du méridien de l'île de Fer; quelques autres préfets se servent de celui de Paris; les uns et les autres sans ce préavis. On devrait à cet égard suivre un mode uniforme, et nous croyons qu'on devrait préférer le méridien de Paris. Cette différence, pour les personnes qui n'y font pas attention, donne quelquefois lieu à des erreurs graves.

Les forêts actuelles sont insuffisantes à la consommation des usines; l'auteur en assigne deux causes : 1<sup>o</sup> l'augmentation du nombre des usines doublé depuis un siècle; 2<sup>o</sup> l'épuisement de beaucoup de bois; et la destruction qu'ils ont éprouvée pendant les troubles de la révolution. La chute de la houille par la difficulté des transports ne permet qu'avec difficulté encore de la substituer au bois et au charbon dans cette partie de la France, comme dans plusieurs autres où la rareté du bois se fait sentir.

La population est une mesure assez juste de la force et de la richesse d'un pays. M. Colchen a donné un soin particulier à en bien connaître les progrès et les rapports dans son département; cette partie est bien traitée, et les résultats en sont clairement présentés.

La population du pays Messin s'est accrue sensiblement depuis quarante à cinquante ans. En 1770, M. Turgot, intendant à Metz, donnait à cette ville 20,000 habitants, non compris la garnison; elle est aujourd'hui de 32,299.

Il résulte des divers calculs rapportés dans l'ouvrage, que la population s'accroît à-peu-près d'un 18<sup>e</sup> par an dans le département de la Moselle; qu'en 1798 les naissances y étaient d'un sur 24<sup>e</sup> individus, et en l'an 9 d'un sur 27<sup>e</sup> seulement, à cause des circonstances défavorables à la population pendant les années de la crise révolutionnaire.

Le département de la Moselle avait en l'an 12 351,795 habitants, y compris les militaires en activité; le nombre des naissances y fut de 12,927; celui des morts de 10,180; celui des mariages de 2,949; le nombre des enfants naturels a été de 6246; il avait été de 524 en 1789; mais le nombre des enfants abandonnés avait été de 301 dans cette année; il n'a été que de 194 en l'an 9.

L'agriculture ne paraît pas être parvenue à un état remarquable de perfection dans ce département. « Les obstacles qui s'opposent à ses progrès sont, dit l'auteur, la vaine pâture, la pâture de nuit, le manque de capitaux, qui tient à l'esprit routinier des cultivateurs, parce que l'on n'est point porté à confier des fonds à des hommes étrangers à toute amélioration dans l'agriculture. Une éducation soignée et plus répandue parmi les gens de campagne ferait disparaître cette cause; mais c'est l'affaire du tems. Il faudrait aussi supprimer le droit de mutation sur les contrats d'échange pour faciliter la réunion des pièces trop divisées; enfin, diriger l'esprit des habitants des campagnes vers l'industrie, pour enlever à la vie agricole une foule de bras qui s'exercent continuellement sur de petites propriétés, pour en retirer les mêmes productions qu'un seul fermier intelligent obtiendrait avec moins de frais et de peines. »

Le département donne presque tous les produits des autres parties de la France; du blé, du seigle, du vin, des fruits. Mais la navette y forme une branche de culture particulière qui est d'un bon rapport; la pomme de terre y est très-cultivée; elle y supplée en partie à l'insuffisance des grains.

Les récoltes en froment et en seigle ne rendent, année commune, seulement déduite, que 770,397 quintaux, qui, répartis sur la population, donnent deux quintaux vingt livres poids de marc par individu de tout sexe et de tout âge. En évaluant la consommation au taux modéré de quatre quintaux par tête, le déficit sera de 568,766 quintaux, qui sont fournis par les départements de la Meuse, de la Meurthe et du Bas-Rhin, et qui est estimé à 9 liv. le quintal, font une dépense annuelle de 5,118,894 l.

Cette somme considérable qu'exige l'achat des blés, est acquittée 1<sup>o</sup> par la vente des vins, dont le vigneron et le propriétaire ne consomment qu'une petite quantité; 2<sup>o</sup> par les bénéfices de l'industrie manufacturière et mercantile qu'alimentent dans ce pays les garnisons, les salariés et les pensionnaires du gouvernement.

La partie de la culture la mieux soignée, est celle des vignes; la dépense qu'elle entraîne chaque année est de 1,337,126 liv., et le produit ne s'élève pas à plus de 1,971,485 liv., ce qui donne pour revenu aux propriétaires et à l'industrie agricole de cette partie, 634,259 liv.; mais les dépenses elles-mêmes forment un revenu, profit on salaire considérable pour un grand nombre de personnes qui en vivent.

Pour juger de l'état du département de la Moselle ou le rapport de la richesse territoriale, nous allons donner le résultat qu'en présente le tableau général.

Population, 356,749 habitants; maisons 62,371; usineries, 26; moulins, 658; usines, 108; terres labourables, 278,919 hectares; terres en prairies, 41,192 hectares; en vignes, 4,940 hectares; en jardins et chenevières, 10,216; en bois particuliers, 83,345; en biens nationaux, 68,030 hectares; en pâtis, 7,308 hectares.

L'industrie des habitants consiste principalement dans les travaux destinés à fabriquer le fer. La draperie, la bonneterie, la tannerie, n'y sont point dans un état de grande activité; mais plusieurs autres branches y fleurissent.

Celle des tabacières de carton est due à un meunier du pays de Nassau qui forma le premier établissement en 1772. Ce fut long-tems un secret pour lui seul; aujourd'hui ce travail occupe plus de deux cents cinquante familles, dont vingt-quatre seulement habitent des villages du département de la Moselle; les autres sont du département de la Sarre. Il n'y a ni manufactures, ni ateliers, ni ordre régulier dans ces travaux; les cultivateurs, leurs femmes, leurs enfans s'occupent à cette fabrication dans les momens de loisir que laissent les ouvrages champêtres. L'entrepôt général est à Sarreguemines où deux maisons achètent les objets confectionnés et y donnent la dernière préparation. Ce commerce considérablement augmenté depuis 1789, consiste en cent mille douzaines de tabacières à raison de quatre cents par ménage.

Une autre fabrique très-intéressante, est celle de Dilling. On y fait des faux comparables à celles de Syrie pour la qualité; on y en fabrique plus de 40,000 par an; celle des alènes est encore un objet important; elle est près de Sieck. La fabrication totale ne se montait en 1789 qu'à 60,000 pièces; en l'an 9, elle s'est élevée à 400,000 de différentes dimensions et de différents prix. On doit à MM. Marin et Duquesnoy l'établissement d'une bonne clouterie aux forges de Moyevinc.

Nous nous bornerons à ce petit nombre de citations instructives, pour faire connaître le mérite de l'ouvrage de M. Colchen; l'on y reconnaît le soin qu'il a pris d'y présenter les objets sous leur divers points de vue et d'une manière impartiale et sûre; l'on y trouve beaucoup de points de rapprochement propres à éclaircir, par les faits, plusieurs questions importantes d'administration.

PEUCHET.

AVIS.

L'entreprise générale des messageries, rue Notre-Dame-des-Victoires, prévient le public, 1<sup>o</sup> que de tout tems le droit des facteurs et aides-facteurs, quoique distinct dans une colonne particulière, est compris dans la taxation totale de chaque article énoncé à la dernière colonne des registres dont ils sont porteurs; 2<sup>o</sup> que la taxe étant faite en francs, unités et dixaines, inscrites dans cette dernière colonne, ne sont que des centimes et non des sols tounois; 3<sup>o</sup> qu'il est sévèrement défendu aux facteurs et aides-facteurs de rien exiger au-delà de la taxation de chaque article; 4<sup>o</sup> enfin, qu'à l'avenir les divers articles d'expédition ne seront portés et remis à leur destination que par des facteurs ou aides-facteurs, vêtus uniformément d'une veste de drap bleu sur laquelle sera attachée une plaque en évidence.

LIVRES DIVERS.

*Le Miroir de l'enfance et de la jeunesse ou conversations amusantes et instructives d'une bonne mère avec ses deux enfans, pour les disposer de bonne heure à la pratique des vertus les plus utiles à la société, etc. nouvelle imitation libre de l'anglais de madame Trimmer, suivies de fictions ingénieuses et morales propres à former le cœur et l'esprit, ouvrage également utile aux pères et aux mères qui président eux-mêmes à l'éducation de leurs enfans, 1 vol. in-12, bien imprimé, orné d'une jolie gravure. Prix, 1 fr. 50 cent. pour Paris, et 2 francs par la poste.*

A Paris, chez Bertin freres, libraires, rue de Savoie, n<sup>o</sup> 4, quartier Saint-Andre-des-Arts, et Sallior, libraire, Palais du Tribunal, n<sup>o</sup> 18r.

*Contes de la Chaumière ou Histoires morales et amusantes à l'usage de la jeunesse. traduits de l'anglais de mistress Pilkington; par Louis. 2 vol. in-18 bien imprimés sur beau papier, et ornés d'une belle gravure.*

Prix, pour Paris, 2 fr., et 2 fr. 60 c. franc de port.

A Paris, chez Ancelle, libraire, rue du Foin-Saint-Jacques, collége de M<sup>e</sup> Gervais, n<sup>o</sup> 865.

*Cours complet de jeux instructifs, ou Méthodes d'enseignement destinées à apprendre aux enfans les élémens des sciences par le moyen de plusieurs jeux; par L. Gaultier.*

A Paris, par Goussier, 1 vol. in-18, cartonné, 1 fr. 50 cent.

*Jeu de géographie, 1 vol. idem, 1 fr. 50 cent.*

A Paris, chez l'auteur, rue de Grenelle Saint-Germain, n<sup>o</sup> 1121; Renouard, libraire, rue Saint-André-des-Arts, n<sup>o</sup> 42.

On peut se procurer séparément l'Atlas n<sup>o</sup> 1, contenant ce qui a rapport au jeu de grammaire, moyennant 4 fr. Les étiquettes collées sur carton, et toutes préparées pour ce jeu, 1 fr. 50 cent. L'Atlas n<sup>o</sup> 2, contenant six cartes de géographie et un tableau d'étiquettes, 5 fr.; les mêmes étiquettes, collées sur carton, 2 fr.

Peu d'ouvrages sont aussi propres que celui-ci à être donnés pour étrennes aux enfans. L'expérience de plusieurs années a assez démontré aux pères et mères de famille, que par les méthodes de M. Gaultier, l'étude la plus aride et la rebutante devient un jeu pour les enfans. Piaton avait déjà désiré qu'on atteignit ce but si difficile. *J'y voudrais, dit-il, que l'enfant s'imaginât qu'on ne pense qu'à l'amuser, pendant que l'on grave profondément chez lui, comme à son insu, les premières leçons de la sagesse.* Cicéron, Plutarque, Quinilien, Saint-Jérôme, parmi les anciens; Montaigne, Locke, la Bruyère, Rousseau, parmi les modernes, regardent les jeux tels qu'ils sont proposés par M. Gaultier, comme la seule méthode convenable à l'éducation de la jeunesse. Ils ne sont pas en effet proprement des jeux; car ils appliquent l'esprit et l'obligent de simplifier, d'analyser, de classer sans cesse les idées. (Voyez *Registres de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, du 27 avril 1787.) L'ingénieux auteur de cette méthode a donc acquis un véritable droit à l'estime des gens de lettres, à la bienveillance des enfans, et à la reconnaissance de leurs parens.

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

CHANGES ÉTRANGERS.

|                  | A 30 jours.       | A 90 jours.       |
|------------------|-------------------|-------------------|
| Amsterdam banco. | 53 $\frac{1}{2}$  | 54 $\frac{1}{2}$  |
| — courant.       | 56 $\frac{1}{2}$  | 56 $\frac{1}{2}$  |
| London.          | 24 fr. 20 c.      | 24 fr. 5 c.       |
| Hambourg.        | 191 $\frac{1}{2}$ | 189 $\frac{1}{2}$ |
| Madrid vales.    | fr. c.            | fr. c.            |
| — Effectif.      | 14 fr. 60 c.      | 14 fr. 45 c.      |
| Cadix vales.     | fr. c.            | fr. c.            |
| — Effectif.      | 14 fr. 55 c.      | 14 fr. 40 c.      |
| Lisbonne.        | 495 fr.           |                   |
| Gênes effectif.  | 4 fr. 68 c.       | 4 fr. 61 c.       |
| Livourne.        | 5 fr. 6 c.        | 5 fr. 1 c.        |
| Naples.          |                   |                   |
| Milan.           | 81 s. dp. 6 f.    |                   |
| Bâle.            | pair.             | 1 p.              |
| Francfort.       |                   |                   |
| Auguste.         | 2 fr. 55 c.       |                   |
| Vienne.          | fr. c.            | 1 fr. 89 c.       |

EFFETS PUBLICS.

|                                      |                |
|--------------------------------------|----------------|
| Cinq p. c. c. jouis. de vend. an 12. | 53 fr. 35 c.   |
| Id. jouis. de germinal an 12.        | 50 fr. 80 c.   |
| Bons de remboursement.               | 2 fr. 40 c.    |
| Bons an 8.                           | fr. c.         |
| Bons an 8.                           | 80 fr. c.      |
| Ordon. pour rachat. de dom.          | 91 fr. c.      |
| Ordon. pour rachat. de rentes.       | fr. c.         |
| Action de la banque de France.       | 1067 fr. 50 c. |

SPECTACLES.

*Théâtre de l'Opéra.* Auj. Saitil, suivi de Héro et Léandre.

*Théâtre de Louvois.* Auj. la Flotille; M. Musard et l'Entrée dans le Monde.

*Théâtre du Vaudeville.* Auj. Colombine mannequin; une Soirée de deux Prisonniers.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n<sup>o</sup> 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entière. On ne s'abonne qu'au contenu de ce journal.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen AGASSE, propriétaire de ce journal, rue des Poitevins, n<sup>o</sup> 18. Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.

Il faut commander dans les trois mois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départements, non affranchies, ne seront point retournées. Le port.

Il faut avoir soin, pour éviter de se tromper, de changer celles qui renferment des valeurs.

Tout ce qui concerne le rédacteur ou doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n<sup>o</sup> 18, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.



A dater du 7 nivôse an 8, les Actes du Gouvernement et des Autorités constituées, contenus dans le MONITEUR, sont officiels.

N° 99.

Samedi, 9 nivôse an 12 de la République (31 décembre 1803.)

EXTERIEUR.

RUSSIE.

Petersbourg, 2 décembre (10 frimaire.)

Pour favoriser de plus en plus le commerce de la Grusinie, qui commence à devenir florissant, et étendre davantage ses relations avec la Turquie et la Perse, le comte de Romanzoff, ministre du commerce, a présenté un plan qui a été approuvé par un ukase de S. M. I., en date du 4 novembre, d'après lequel les bureaux de douane établis sur les frontières de cette partie de l'Empire russe, seront placés d'une manière plus avantageuse. Il y en aura quatre en pleine activité au mois de janvier 1804. Le bureau qui était à Mosdok sera supprimé.

— La valeur des marchandises importées pendant le mois d'août, dans le port de Taganrog, par des vaisseaux russes, autrichiens, tures, français et grecs, est évaluée à 262,277 roubles, et celle des marchandises exportées pendant le même espace de tems, à 377,977 roubles; ainsi, la valeur des exportations surpasse celle des importations, de 115,700 roubles. L'île de Chio fait un très-grand commerce de marchandises russes, et peut être considérée comme le dépôt desdites marchandises exportées par la Mer-Noire.

— La Dwina, auprès d'Archangel, était déjà convertie de glaces le 10 novembre.

— Le comte de Resborodko fait la cession gratuite d'une grande partie de ses terres en fîche pour y établir des fabriques. S. M. I. lui a adressé, à ce sujet, une lettre très-flatteuse, qui était accompagnée d'une tabatière ornée du chiffre du monarque.

DANEMARCK.

Copenhague, 17 décembre (25 frimaire.)

D'après les dernières nouvelles officielles parvenues au gouvernement, il paraît que la maladie épidémique qui regne à Malaga est loin d'être à son terme. Le fièvre qui s'était manifestée sur quelques vaisseaux espagnols à Barcelonne, diminue de jour en jour.

— Conformément au vœu exprimé par le sénat de Hambourg au ministre de Danemarck près le cercle de Basse-Saxe, la régence de Gluckstadt vient de défendre aux pilotes de Blankenese et d'Helgoland, d'avoir aucune communication avec les vaisseaux qui seraient en quarantaine, et de toucher à des corps morts ou marchandises que la mer jeterait sur la côte, sans une permission de la régence.

— De huit vaisseaux qui sont partis au printemps pour le Groenland, six sont de retour. On n'a point de nouvelles des deux autres.

ESPAGNE.

Cadix, le 22 novembre (30 brumaire.)

La paix a été rétablie entre les Etats-Unis d'Amérique et l'empereur de Maroc, mais elle n'a pu l'être encore entre les mêmes Etats et la régence tripolitaine; en conséquence, le commandant des forces américaines dans la Méditerranée, a pris contre Tripoli la mesure suivante, qu'il a notifiée au consul de sa nation en cette ville :

A bord du vaisseau des Etats-Unis, la Constitution, en la baie de Gibraltar, le 12 novembre 1803.

« Monsieur, comme les Etats-Unis d'Amérique et la régence de Tripoli sont en guerre entre eux et dans un état d'hostilités réelles, j'ai jugé à propos, afin de mettre l'ennemi à l'étroit, en empêchant qu'il ne lui soit porté aucun secours, de faire bloquer le port de Tripoli par une escadre de bâtiments de guerre servant sous mes ordres. Vous êtes prié de donner avis de cette communication au gouvernement de Cadix, à tous les consuls des puissances neutres y résidans, comme aux consuls des Etats-Unis dans tous les ports d'Espagne, afin qu'ils puissent prévenir les bâtimens navigant sous leurs pavillons respectifs, que tous les bâtimens neutres qui tenaient d'entier dans le port de Tripoli, ou qui seraient rencontrés sur la côte voisine de ce port après que cette communi-

cation sera reçue par les puissances neutres, seront arrêtés par l'escadre sous mes ordres, et conduits en tel port où ils puissent être jugés.

« J'ai l'honneur, etc. »

Signé, EDWARD PREBLE, commandant en chef des bâtimens de guerre des Etats-Unis, dans la Méditerranée.

ALLEMAGNE.

RATISBONNE.

Troisième continuation du protocole du collège des princes. — Séance du 9 décembre 1803 (17 frimaire an 12.)

DIRECTOIRE.

Desire que les votes qui manquent encore soient portés au protocole afin de parvenir à un résultat définitif dans cette importante délibération.

SALZBOURG, sub loco et ordine cum ceteris votis.

La légation de Salzbourg est chargée de porter au protocole le supplément du premier vote de S. A. E. qu'elle s'était réservé.

Les raisons que l'observance constitutionnelle, subsistante depuis la paix de Westphalie, et l'équité réciproque même ont fournies pour le maintien de la parité par rapport à l'introduction de nouvelles voix, impose à S. A. S. E. comme Etat d'Empire, le devoir de prouver la possibilité d'une application convenable des principes énoncés précédemment.

En considérant attentivement la proportion actuelle des voix, l'on voit que le parti catholique a essuyé une double perte.

La première perte lui fut occasionnée par la cession de la rive gauche du Rhin, et la sécularisation de tant de chapitres et prélatures d'Empire qui l'a suivie.

D'après une comparaison impartiale du principe d'indemnisation établi dans le traité de paix, avec le résultat qui devait être le fruit des pleins-pouvoirs donnés à la députation de l'Empire et en conséquence duquel la constitution devait être maintenue sous tous les rapports, cette perte doit, avant tout, être compensée; ce qui, suivant l'opinion de S. A. S. E., ne peut s'effectuer qu'en admettant dès à présent et faisant exercer les voix assignées au parti catholique dans le §. XXXII du recès de la députation, afin de rétablir par là la parité de religion.

La seconde perte que le parti catholique éprouverait, résulterait évidemment des 27 voix privilégiées destinées par le même §. aux Etats protestans, sans qu'il ait reçu une indemnité pour sa première perte.

S. A. S. E. croit donner une preuve particulière de sa vénération aux puissances médiatrices, en consentant à l'admission de ces 27 nouvelles voix; mais elle se livre aussi à la plus parfaite conviction que d'après l'idée qu'on doit se former d'une médiation, et les intentions qu'on doit supposer aux puissances médiatrices, aucun parti ne doit éprouver du désavantage lorsqu'un traitement égal est possible; dans cette double vue, S. A. S. E. propose que l'admission des susdites nouvelles voix soit accordée aux Etats protestans; mais qu'il ne soit consenti à leur introduction effective que lorsqu'un pareil nombre de voix aura été accordé au parti catholique, et qu'ensuite les voix de deux religions en nombre égal, soient introduites simultanément pour établir la parité. L'équité évidente doit justifier ces suppositions constitutionnelles; et comme S. A. S. E. y persiste invariablement, conformément à ses devoirs d'Etat d'Empire, elle n'hésite pas d'ajouter des propositions tendantes à rétablir et à maintenir une parfaite égalité, dans le cas où les susdites 27 nouvelles voix seraient effectivement accordées aux Etats d'Empire non catholiques.

S. A. S. E. propose en conséquence les nouvelles voix catholiques suivantes :

- A la maison archiducal d'Autriche.
- Use pour la haute Autriche.
- Une pour le comté princier de Goïce.
- Une pour le comté princier de Gradisca.
- Une pour le margraviat de Burgau.
- Une pour le langraviat de Nellenbourg.
- Une pour le comté de Hohenberg.

A. S. A. l'électeur archi-chancelier.

Une pour le comté de Wetzlar.

Aux Oïdres Teïtonique et de Saint-Jean de Jérusalem.

A chacun une seconde voix.

Aux princes de Fürstenberg, Salm-Salm, Liechtenstein, et au duc d'Areemberg, à chacun une seconde voix.

Aux comtes de Souabe, une seconde voix curiale à affecter aux pays qu'ils désigneraient à cet effet.

Aux comtes catholiques de Westphalie et de Franconie, à chacun une nouvelle voix indépendante.

Aux princes de Metternich et Fugger Babenhäusen, au duc de Croÿ et aux princes de Colredo et Khavenaller, à chacun une voix, et au prince de Fruchtes, deux sous la condition de régler encore la qualification consitutionnelle.

S. A. S. E. croit aussi pouvoir recommander à tous les Etats d'Empire la demande qu'elle a elle-même déjà adressée à S. M. I., relativement à l'obtention d'une nouvelle voix pour la principauté inférieure de Passau.

Il est à espérer qu'on trouvera le petit nombre de voix qui manquent encore pour rétablir la parité, en attendant S. A. S. E. demande que pour l'introduction des nouvelles voix, on maintienne l'usage qui a été suivi jusqu'ici, en introduisant conjointement par chaque voix protestante une voix catholique, afin de conserver par là l'égalité.

Uteriora si opus reservando.

HESSE-CASSEL, sub loco et ordine.

S. A. S. l'électeur de Hesse, a chargé sa légation de voter de la manière suivante, sur le décret de cour impériale du 30 juin, dicté le 8 juillet 1803 :

Quoique par les lois de l'Empire, et en particulier par la paix de Westphalie, l'égalité des droits des deux partis de religion, ait été établie comme principe fondamental de la constitution germanique, et que le jus eundi in paries ait été sanctionné pour la garantir, une proportion déterminée dans le nombre de voix des deux partis n'a cependant pas été prescrite, et elle n'a jamais été jugée nécessaire pour le maintien de la constitution d'Empire; l'histoire fait au contraire voir que le nombre de voix des deux côtés, a subi plusieurs changemens; la proportion actuelle entre les voix, qui est une suite des changemens politiques, opérés par la paix de Lunéville, ne paraît en conséquence pas donner sujet à quelque altération de cette proportion pour le maintien de la constitution germanique; ce qui n'empêcherait cependant pas de concéder par la suite des nouvelles voix à d'autres candidats qualifiés, de quelque religion qu'ils soient.

On ne peut, d'un autre côté, pas méconnaître que le bien-être de l'Empire germanique exige essentiellement de ne retarder l'entière exécution du recès de la députation et du conclusion de l'Empire dans aucun des projets. S. A. E. demande en conséquence que S. M. I. soit respectueusement priée, dans l'avis de l'Empire à régler, de vouloir bien aussi accorder maintenant son approbation réservée aux dispositions contenues au §. XXXIII.

On réserve l'ultérieur.

HERSFELD, comme Hesse-Cassel.

MECKLENBOURG-SCHWERIN, cum ceteris votis, sub loco et ordine.

L'objet soumis à la présente délibération de la diète, par le décret de cour d'Empire du 30 juin 1803, concerne une partie du dernier consensus de députation et d'Empire qui est si étroitement liée à l'ensemble, que la séparation ou son retard même provisoire peut donner lieu à des inquiétudes très-fondues, relativement à l'exécution des autres parties de cette future loi fondamentale de l'Empire.

Ce furent le rétablissement de l'ordre, le bien-être général et la consolidation de l'union commune, objet de l'attention constante de S. A. S. le duc, qui l'ont déterminé, lorsqu'il s'agissait de faire entrer dans notre constitution comme norme principale les susdits arrêtés de la députation, à concéder de toutes ses forces à leur approbation de la part de l'Empire, en faisant abstraction de ses propres avantages et de tout intérêt particulier. Fidèle à la condition que S. A. S. a manifestée alors en s'appuyant sur les mêmes motifs, elle ne

peut pas se dispenser de se réunir aussi actuellement à la majorité de ses hauts co-Etats qui ont manifesté le vœu que S. M. I. soit de nouveau précieusement respectueusement d'accorder sa ratification impériale à tous les points de l'avis de l'Empire, du 24 mars 1803, afin que son exécution ne soit pas retardée.

Les grands changements que la patrie allemande a subis, à la suite d'une guerre destructive, ont sans doute donné lieu à un rapport tout-à-fait différent des deux partis de religion dans les trois collèges de l'Empire : mais la constitution offre les moyens de garantie les plus sûrs, pour que l'un des partis de religion ne puisse pas se prévaloir de la supériorité en nombre au désavantage de l'autre : et comme on a maintenant élevé la question, si pour le maintien d'une semblable égalité des droits reconnue par les lois, une parité au collège des princes était nécessaire, S. A. S. croit donner la plus grande preuve de son impartialité en admettant les déterminations que la majorité de ses co-Etats aura trouvées conformes à la constitution, et qu'elle arrêtera comme légales.

Cette légation a de plus l'ordre spécial de manifester préalablement l'empressement avec lequel S. A. S. ducal aura égard, quant aux candidatures qui ont adressé à la diète les demandes relatives à de nouvelles voix viriles et qui prouveront leur qualification constitutionnelle, aux vœux justes et aux intentions paternelles de S. M. I., de même qu'à sa gracieuse recommandation, et qu'elle accueillera de son mieux de pareilles demandes.

Au sujet de l'exercice de la voix de Saxe-Lauenbourg que M. le ministre de Brême a soutenu en dernier lieu, on se croit obligé de protester formellement contre sa légitimation pour cette voix, et de réserver les droits évidents de S. A. S. ducal, qui doivent encore être décidés légalement, de même que *quavis competentia*.

*Ultiora si opus reservando.*

SAXE-LAUENBOURG. *Interloquendo.*

Les droits et l'état de possession de S. M. britannique et duc de Brême, relativement au duché de Saxe-Lauenbourg et du droit de voix et séance à la diète qui y est attaché, sont tellement notoire, qu'on se contente de se préannier *reprostando* contre la déclaration de Mecklenbourg-Schwerin.

*Ultiora si opus reservando.*

MECKLENBOURG-SCHWERIN, *ad priora.*

SAXE-LAUENBOURG, *idem.*

RATZBOURG, *suo loco et ordine.*

S. A. S. le duc de Mecklenbourg-Strelitz trouve les sentiments et principes développés dans le plus grand nombre des votes émis précédemment sur la matière en délibération, tellement conformes à l'esprit de la constitution germanique, qu'elle n'hésite pas de faire connaître ici publiquement qu'elle est entièrement d'accord avec leurs résultats.

L'esprit éclairé et les lumières du temps actuel pourraient déjà rassurer, que la confession d'une religion, quoique différente, mais toujours chrétienne, ne donnera plus lieu à des contestations ou actes d'oppression ; mais aussi long-tems que cette différence existera encore dans les rapports politiques, l'égalité des droits assurée par des lois fondamentales très-sages, à chaque parti de religion contre le nombre supérieur de l'autre, sera maintenue, contre toute espèce de crainte, par le moyen de garantie, qui a été accordé ; qu'en affaires de religion et autres qui y ont rapport, un accord amiable peut seul décider ; de quoi la minorité des voix protestantes, qui a subsisté si long-tems, peut fournir la preuve la plus authentique.

Des circonstances accidentelles telles que des successions, changements de religion, cessions de pays, ont jusqu'à présent seules influé sur le nombre des deux partis de religion ; une proportion nécessaire et invariable n'a jamais existé entre elles, et n'est déterminée par aucune loi. Les dernières négociations pour le règlement complet de la paix de Lunéville ayant totalement changé le rapport des voix, S. A. S. le duc veut de son côté coopérer avec plaisir à la satisfaction réciproque, et à l'union commune, et consentir également à l'admission de nouveaux membres du collège des princes, parmi les candidats qui sollicitent de nouvelles voix viriles, s'ils possèdent la qualification légale. Les soins paternels pour la prospérité et la tranquillité générale, dont S. M. I. a toujours donné des preuves, font espérer à S. A. S. ducal avec une confiance respectueuse qu'elle daignera étendre la ratification impériale qu'elle a accordée au dernier *conclusum* de députation et d'Empire au §. XXXI, relatif aux voix qui en avaient encore été séparées, et S. A. S. ducal se réunit à ceux de ses hauts-co-Etats qui ont désiré que cette demande fut adressée à S. M. I., dans l'avis de l'Empire qui sera arrêté.

On se réserve l'ultérieur.

GRAND-MAÎTRE DE L'ORDRE TEUTONIQUE. *Suo loco et ordine.*

La légation du grand-maître de l'Ordre Teutonique a l'ordre de voter de la manière suivante sur l'objet en délibération.

S. M. I. a fait connaître, par son décret de cour du 30 juin 1803, que l'objet des voix du collège des princes a été préalablement séparé dans le décret de ratification impériale du 27 avril dernier, de l'approbation impériale, et réservé à une délibération ultérieure de la diète, afin que, attendu que le parti protestant obtient déjà une majorité de voix très-décidée au collège électoral et dans celui des villes, il fût pourvu, dans un autre avis de l'Empire, par des propositions convenables, à ce que les rapports usités des deux partis de religion au collège des princes ne fussent pas tellement changés que la parité de religion fût essentiellement outrepassée. S. M. I. a en conséquence bien voulu demander à la diète générale l'avis, comment cette parité de voix, d'après leur qualité de religion, pourrait être rétablie maintenant, et lui a en même tems indiqué les deux moyens qui pourraient être employés pour parvenir à ce but.

La vérité du principe que la collation de nouvelles voix au collège des princes ne doit point altérer le rapport existant entre les deux partis de religion, étant d'autant moins sujet à quelque doute, que les exemples allégués au commencement du décret impérial du 30 juin 1803, de même que ceux auxquels on s'est référé dans le vote de l'Autriche, prouvent clairement que les Etats non-catholiques, l'ont fait valoir aussi souvent que l'occasion s'en est présentée ; il ne s'agit plus que de savoir de quelle manière ce principe pourra être mis à exécution avec le moins de difficultés.

S. A. R. le grand-maître teutonique, croit que pour obtenir la parité de religion au collège des princes, demandée par S. M. I., le plus convenable sera d'admettre sur-le-champ les voix catholiques désignées au §. XXXII du recès de députation, afin de rétablir la parité de religion, et de proposer en même-tems à l'approbation de S. M. I. un nombre de voix catholiques égal à celui des voix destinées dans le même paragraphe aux Etats protestants, et qui sera nécessaire pour établir la parité de religion au collège des princes ; à quel effet, S. A. R. propose... (Suivent les mêmes propositions que contient le vote de Salzbourg.)

(La suite à un prochain numéro.)

Hambourg, le 19 décembre (27 frim.)

Il était arrivé à Tönnessen, dans le duché de Schleswig, un navire de Malaga, à bord duquel étaient morts de la fièvre jaune plusieurs hommes de l'équipage. Le gouvernement danois a pris les précautions convenables pour prévenir la contagion, et à cet effet a fait brûler une partie des cuis de Buenos-Ayres, qui étaient au nombre des marchandises dont se composait la cargaison du vaisseau.

Le prince royal de Suede, qui avait été jusqu'ici sous la direction de la grande-maitresse de la cour, vient d'être mis sous celle du baron de Ramel.

M. le professeur Wiborg, de Copenhague, a inventé une balance qui sert à déterminer avec facilité et certitude la bonté du grain d'après son poids.

M. Herder est mort à Weimar, le 18 de ce mois. L'Allemagne et la république entière des lettres regretteront la perte de ce savant distingué.

Du 21 décembre (29 frimaire.)

Il fait depuis dix jours un froid très-vif et très-rigoureux. Samedi dernier, le thermomètre était à 8 degrés au-dessous de zéro, et le froid a progressivement augmenté tous les jours. Le 19, à onze heures et demie du soir, le thermomètre monta à 10 degrés, et le lendemain matin, à 10 et demi ; à midi, il descendit d'un degré, et resta à 9 degrés et demi au-dessous du point de congélation.

Nous apprenons de Berlin que la famille royale y est de retour de Potsdam depuis le 14 de ce mois.

Le ministre de S. M. le roi de Danemark a fait, avec la cour de Berlin, une convention d'après laquelle les droits de varech sont respectivement abrogés sur les côtes de la domination des deux souverains.

Munich, le 19 décembre (27 frimaire)

Plusieurs des ministres auprès de la diète se sont arrêtés ici pour présenter leurs devoirs à LL. MM. le roi et la reine de Suede. L'électeur de Wurtemberg y est également arrivé et a été reçu au bruit du canon ; toute la garnison avait pris les armes. Ce prince doit repartir aujourd'hui pour Stuttgart.

— On a beaucoup souffert, dans toute la Bohême, de la prodigieuse quantité de neige tombée du 5 au 9 décembre. Plusieurs villages situés dans les montagnes sont devenus inaccessibles. On écrit de Pilsen que tout le pays est couvert de neige à une hauteur de six à neuf pieds. On mande la même chose de Leulomeritz, de Koeniggarz, et surtout des frontières de la Sibirie. On se plaint aussi en Hongrie de la rigueur de l'hiver.

## REPUBLIQUE ITALIENNE.

Milan, 19 décembre (27 frimaire).

On a embossé, à l'embouchure du Pô, deux chaloupes canonnières, destinées à la protéger, ainsi que la rade que forme ce fleuve.

— Le Tibre, sorti de son lit pour la troisième fois depuis le mois d'octobre, inonde en ce moment les campagnes voisines de Rome, et les quartiers les plus bas de cette ville.

— Les dernières lettres de Venise parlent du débarquement de quelques pirates algériens sur les côtes de la Pouille, mais n'en donnent point les détails.

## REPUBLIQUE LIGURIENNE.

Gènes, le 15 décembre (23 frimaire.)

On écrit de Venise que S. E. le patriarche Flangini a pris, le premier de ce mois, possession de son siège. Ce prélat avait enjoint à ses diocésains d'employer en faveur des pauvres ce qu'ils avaient coutume d'employer autrefois pour donner de la pompe et de la magnificence à cet acte ; S. E. même a fait distribuer des aumônes abondantes parmi les indigènes de la ville.

## I N T E R I E U R.

Bordeaux, le 1<sup>er</sup> nivôse.

La vente des diamans bruts provenant du navire anglais le *King-Georges*, a produit, par apperçu, la somme de 700 et quelques mille livres.

— Le 26 du mois dernier, un canot américain, monté de cinq hommes, a chaviré en rivière, trois hommes ont péri.

Bruxelles, le 5 nivôse.

Depuis la loi d'amnistie rendue à l'égard de différentes classes d'émigrés, la population de la ville de Bruxelles a considérablement augmenté. Diverses familles françaises qui vivaient en Allemagne, depuis plusieurs années, se sont fixées dans nos murs. La plus grande partie des absens belges, partis en 1794, y sont successivement rentrés ; enfin, de nombreuses familles d'étrangers riches et sur-tout de Hollandais, y ont transporté leur domicile et paraissent devoir s'y fixer.

Meaux, le 3 nivôse.

M. l'évêque de Meaux vient de concerter avec le bureau de bienfaisance, l'administration de charité que l'article LXXXVI de la loi du 18 germinal an 10, attribue aux fabriques.

En conciliant ainsi ces deux institutions, on obtiendra les plus heureux résultats. La ville de Meaux en fournit déjà la preuve, puisque depuis la sage opération du prélat, les pauvres sont assurés pour six mois de secours plus abondants que l'état borné des fortunes des citoyens de cette commune ne permettait de l'espérer.

Paris, le 8 nivôse.

Le PREMIER CONSUL, parti aujourd'hui à six heures du matin, sera absent pendant très-peu de jours.

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

Paris, le 2 nivôse an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, vu la loi du 11 floréal an 10, les arrêtés du 3<sup>e</sup> frimaire an 11, et 19 vendémiaire an 12, sur le rapport des ministres de l'intérieur et des finances, arrête ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. L'école secondaire du cit. Moutier, département du Calvados, est convertie en école secondaire communale.

II. Le bâtiment des ci-devant Bénédictins est concédé à la commune de Vire, pour l'usage de la dite école.

III. La commune de Thionville, département de la Moselle, est autorisée à établir son école

secondaire dans le ci-devant convent des Augustins.

IV. Ce bâtiment sera affecté à l'usage de la dite école, tant qu'il ne sera pas jugé nécessaire au service de la guerre.

V. La portion des bâtimens de l'ancien collège de la commune de Riom, département du Puy-de-Dôme, consistant en une église, une maison et un jardin, est concédée à la dite commune, pour l'usage de son école secondaire.

VI. La commune de Lisle, département de la Dordogne, est autorisée à établir son école secondaire dans le bâtiment des dames de la Foi, qui lui est concédé à cet effet.

VII. La commune d'Avesnes, département du Nord, est autorisée à établir une école secondaire dans le ci-devant convent des Récollets de la dite ville, qui lui est concédé à cet effet, l'église exceptée.

VIII. La commune d'Antoing, département de Jemmapes, est autorisée à établir une école secondaire dans la maison provenant du ci-devant chapitre de la dite ville, qui lui est concédé à cet effet.

IX. La commune de Biette, département de la Sésie, est autorisée à établir son école secondaire dans la maison dite de Saint-François, qui lui est accordée à cet effet.

X. Ces autorisations sont accordées aux communes sus-désignées, à la charge par elles de remplir les conditions prescrites par les arrêtés des 30 frimaire an 11 et 19 vendémiaire an 12.

XI. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Paris, le 2 nivôse an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, vu la loi du 11 floréal an 10, les arrêtés du 30 frimaire an 11, et du 19 vendémiaire an 12; sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. L'école secondaire, établie sous la direction du citoyen Rapond, à Auxonne, département de la Côte-d'Or, dans le bâtiment de l'ancien collège de cette ville, est convertie en école secondaire communale, à la charge par ladite ville de remplir les conditions prescrites par les arrêtés du 30 frimaire an 11, et du 19 vendémiaire an 12.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Paris, le 2 nivôse an 12.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, vu la loi du 11 floréal an 10, et l'arrêté du 19 vendémiaire an 12; sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. L'école des citoyens Laconder, freres, à Caen, département du Calvados, est érigée en école secondaire.

Les élèves seront admis, dès la présente année, à concourir aux places gratuites des lycées.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

## MINISTÈRE DU GRAND-JUGE.

Par jugement du 22 vendémiaire an 12, sur la requête des tuteurs de Catherine, Jean et Mariette, enfants de feu Antoine Dumolard, tous petits-fils de Gaspard Fournier, demandeurs en déclaration d'absence de Claude Fournier leur grand-oncle,

Le tribunal de première instance séant à Chambéry, département du Mont-Blanc, a ordonné qu'il serait fait enquête, contradictoire avec le commissaire du Gouvernement près le tribunal, sur l'absence dudit Claude Fournier.

Par autre jugement du 14 frimaire, sur la déclaration d'un des témoins, qui ledit Claude Fournier avait dû établir à Bordeaux, environ douze ans après sa disparition de Chambéry, le même tribunal a ordonné que semblable enquête aurait lieu pardevant le tribunal de première instance de Bordeaux.

## MINISTÈRE DU TRÉSOR PUBLIC.

Paiement de la dette publique, à effectuer du lundi 11 nivôse an 12, au samedi 16, savoir :

6<sup>me</sup> Semestre an 11, et 1<sup>er</sup> Trimestre an 12.

### Dette viagère.

|  |      |
|--|------|
| Bur. n <sup>o</sup> 1 <sup>er</sup> . A. 1, J, P. dep. le n <sup>o</sup> 1 jusqu'au n <sup>o</sup> 900 | 900  |
| 2 B. 1 <sup>er</sup> tête. ....  | 1800 |
| 3 D. 1 <sup>re</sup> tête. ....  | 1800 |
| 4 E. G. H. ....  | 900  |
| 5 L. T. ....   | 1200 |
| 6 F. M. N. O. ....   | 900  |
| 9 C. K. S. Y. Z. ....  | 900  |
| 10 Q. R. U. V. W. X. ....  | 900  |

Les 11, 12, 13, 14, 15 et 16 nivôse.

11-D. 2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> têtes. .... 700

Les 14, 15 et 16 nivôse.

### Pensions ecclésiastiques.

Bureau n<sup>o</sup> 7. Depuis le n<sup>o</sup> 1 jusqu'au n<sup>o</sup> 550, les 11, 12 et 13 nivôse.

### Pensions civiles.

Bureau n<sup>o</sup> 7. Depuis le n<sup>o</sup> 1 jusqu'au n<sup>o</sup> 1300, les 14, 15 et 16 nivôse.

Bureau n<sup>o</sup> 8. Depuis le n<sup>o</sup> 6001 jusqu'au n<sup>o</sup> 8400, les 11, 12, 13, 14, 15 et 16 nivôse.

1<sup>er</sup> Trimestre an 12.

Pensions des veuves des défenseurs de la Patrie, liquidées par la loi du 14 fructidor an 6.

Bureau n<sup>o</sup> 11. Depuis le n<sup>o</sup> 1 jusqu'au n<sup>o</sup> 2600, les 11, 12 et 13 nivôse.

Les bureaux de paiement seront ouverts depuis neuf heures du matin jusqu'à deux.

## INSTITUT NATIONAL.

L'Institut national a tenu mardi 5 de ce mois, une assemblée générale, dans laquelle le secrétaire perpétuel de la classe de la langue et de la littérature françaises, a rendu compte des travaux de la compagnie depuis son institution.

Le secrétaire perpétuel de la classe des sciences physiques et mathématiques, a annoncé qu'elle avait nommé pour ses correspondans les savans dont suivent les noms :

MM. Borda, à Oro; Cotte, à Montmorency; Jars, à Saint-Bel; Sonnerat, à Pondichéry; Cossigny, à...; Melanderhielm, à Stockholm; Duvaucel, à Euxeu; Ortega, à Madrid; Van-Swinden, à Amsterdam; Pocobut, à Vienne; Sigorgne, à Mâcon; Fabre, à...; Palasson, à Pau; Genest, à New-York; De Gaulle, à Honfleur; Van-Marum, à Harlem.

La 2<sup>e</sup> classe n'a pas adjugé le prix de l'éloge de Boileau et celui de l'éloge de Dumarsais, mais elle a accordé une mention honorable à deux de ces ouvrages; l'un est l'éloge de Boileau, n<sup>o</sup> 12, ayant pour devise :

Tout reconnu ses lois, et ce guide fidèle

Aux auteurs de son tems sert encore de modèle.

On en a lu quelques morceaux qui ont fait regretter que l'ouvrage entier n'ait pas été traité avec le même soin.

La classe a également une réunion peu commune de lumières et de talent dans l'éloge de Dumarsais, n<sup>o</sup> 3, ayant pour devise ce vers d'Horace :

*Dicendi recte sapere est principium et fons.*

L'excessive longueur de cet éloge, et les détails scientifiques et superflus dont il a paru surchargé, ont empêché qu'il n'obînt le prix.

Le secrétaire perpétuel de la classe a fait à ce sujet une observation qu'il n'est pas inutile de faire connaître à ceux qui se proposent de concourir aux prix de prose. « Un prix destiné à être décerné dans une assemblée publique, pour servir d'encouragement aux gens de lettres, ne doit être accordé qu'à un ouvrage susceptible d'être lu dans cette assemblée et d'y être écouté avec intérêt; par conséquent l'étendue doit être proportionnée à la durée de la séance et au degré d'attention qu'on a droit d'attendre d'une réunion nombreuse de personnes de tous les états; il faut sur-tout, s'y interdire des détails scientifiques, qui ne sont pas indispensables, et qui peuvent ne pas être à la portée du grand nombre de ceux qui les écoutent. »

## ARTS INDUSTRIELS.

Notice sur les terres à pâte de couleurs. (Extrait d'un rapport fait par le citoyen Bosc à la société d'encouragement pour l'industrie nationale.)

On sait que les Anglais font un commerce assez considérable de différentes espèces de terres cuites en grès, et dont la pâte est colorée en bleu

céleste, en noir, en jaune, en vert et en violet. Tous les objets, travaillés avec ces pâtes, sont remarquables par un fini précieux, et sont ordinairement décorés avec des bas-reliefs en pâte blanche qui produisent un grand effet. C'est au célèbre Weedwood que l'on en doit l'invention; ce genre de fabrication a eu une grande vogue, et mérite ses succès. L'artiste que nous venons de citer, a employé les pâtes de couleurs, non-seulement à fabriquer des vases, tels que théières, sucriers, pots à lait, enciers, etc. Il en a fait jusqu'à des objets de bijouterie, des cachets, des ornemens de bagnes, d'épingles, des médaillons de boîte, etc. Il était donc très-nécessaire de chercher à rivaliser les Anglais dans ce genre de fabrication.

Depuis long-tems la manufacture de Sévres avait réussi à imiter les pâtes bleues de Weedwood; mais on n'avait point encore essayé de travailler des pâtes noires, et cependant de toutes les terres colorées, la terre noire est celle dont le débit est le plus considérable, tant à raison de son bas prix, que de ses bonnes qualités. L'opinion des Anglais est que le thé est meilleur dans une théière de terre noire que dans toute autre. Que ce soit un préjugé, ou non, il n'en est pas moins vrai que la terre noire, quoique cuite en grès supporte bien les passages subits du froid au chaud; que, quoiqu'elle ne soit pas enduite d'un vernis vitreux, elle ne communique point de mauvais goût, aux alimens qu'on y conserve, et qu'elle est d'un excellent usage. C'est donc rendre un véritable service à la société, que d'en introduire la fabrication en France.

Pour répondre aux intentions de la société d'encouragement, le citoyen Bosc s'est rendu à Sévres, où le citoyen Brongniart, avec beaucoup de complaisance, lui a montré tous ses essais, et lui a donné tous les renseignemens qu'il pouvait désirer.

Les premiers essais en terre noire ont été tentés, dit le citoyen Bosc, à la manufacture de Sévres, dans le courant de l'an 10. On a vu à l'exposition du Louvre, pendant les jours complémentaires de la même année, un grand vase en terre noire, que le citoyen Brongniart avait soumis à l'examen du jury. En nivôse et pluviôse de l'année dernière, on a fabriqué à la manufacture de Sévres plusieurs pièces de terre noire, dont de grands échantillons furent présentés à la société d'encouragement le 24 ventôse suivant.

Le citoyen Bosc est entré dans tous ces détails, pour constater l'antériorité des travaux de la manufacture de Sévres sur tous ceux qui ont tenté d'imiter la terre noire des Anglais. Le citoyen Brongniart, qui a porté beaucoup d'ordre et d'intelligence dans les détails de la belle manufacture qui est confiée à ses soins, et qui y a introduit plusieurs améliorations importantes, a pensé qu'il était en position de tenter fructueusement des expériences qui ne peuvent que difficilement avoir lieu ailleurs, et que la publicité de ces expériences éviterait aux artistes beaucoup de tâtonnemens dispendieux et inutiles. C'est pour remplir ses intentions, que la société d'encouragement a publié les procédés qu'il a mis en usage pour fabriquer les échantillons dont nous venons de parler. (Ces échantillons ont été exécutés par les soins du citoyen Chemon, chef des fours à la manufacture, et qui réunit à beaucoup d'activité une grande intelligence.)

La terre noire de Sévres est composée, 1<sup>o</sup> d'argile d'Arcueil, et de fer oxydulé, scorifiés ensemble; 2<sup>o</sup> d'argile de Montereau, ou autres analogues; d'oxyde de manganèse et de fer oxydulé rouge.

On forme, avec la composition n<sup>o</sup> 2, une pâte que l'on broie sous des meules, et dans laquelle on introduit une partie de la composition n<sup>o</sup> 1, également broyée sous des meules.

Cette terre forme une pâte que l'on appelle, en terme d'art, longue, c'est-à-dire qui se travaille facilement sur le tour, et dans des moules. Elle se cuit difficilement; il faut être très-attentif à bien régler le feu, et à l'arrêter à propos. Si la terre n'est pas assez cuite, elle n'est pas d'un beau noir; si elle l'est trop, elle se déforme et se glace à la surface.

La terre noire de Sévres, quand elle est cuite à point, est aussi noire à sa surface et à l'intérieur, que la plus belle terre d'Angleterre. Le citoyen Bosc a remarqué, dans celle même de Weedwood, que la nuance variait, probablement suivant le coup de feu qu'elle avait éprouvé; il en a trouvé plusieurs pièces qui avaient une teinte puce, tandis que d'autres étaient d'un plus beau noir. Il a été difficile au citoyen Brongniart d'arriver au juste point de cuisson; parce que toutes ses pièces d'essai ont été cuites dans une moufle, ou l'on n'est pas le maître de régler le feu comme dans des fours construits convenablement. La terre noire de Sévres, de même que celle d'Angleterre, est dure comme du grès, et la terre feu su brûlant. Sa composition prouve qu'elle ne peut jamais devenir chère.

Le citoyen Bosc n'a point parlé des essais que le citoyen Oppenheim a soumis à la Société

d'encouragement ; il faut laisser, dit-il, à cet artiste le tems de perfectionner un travail dont la première ébauche devait naturellement être imparfaite. Le citoyen Quévier, de Paris, et le citoyen Michaud, de Chantilly, ont également travaillé quelques échantillons de terre noire, qui promettent des succès heureux. Mais le citoyen Lambert, qui demeure à Sévres, a fait un travail complet sur la fabrication des terres noires ; il a construit des fours, des moulins, des tours, en un mot, un atelier pour travailler en grand ces terres. Les échantillons qu'il a présentés à la Société d'encouragement, peuvent servir à convaincre de la perfection de ses ouvrages, tant pour la beauté de la pâte, que pour le fini du travail.

SCIENCE — MÉDECINE.

De la Sensibilité et des Sensations en général, avec plusieurs propositions sur le tetanos, dissertation présentée et soutenue à l'école de médecine de Paris, le 13 février an 11, par Jean-François Hedelöfer, d'Yverdon en Suisse, médecin, ancien chirurgien de l'Hôtel-Dieu de Lyon, chirurgien de première classe aux armées, et membre correspondant de la Société galvanique de Paris, etc., etc. (1).

Les meilleurs principes qu'on puisse avoir en physique, ce sont des phénomènes qui en expliquent d'autres, mais qui dépendent eux mêmes de causes qu'on ne connaît point.

CONDILLAC.

La plante jouissent comme les animaux d'un principe vital, on ne peut raisonnablement distinguer les propriétés des corps vivans, en propriétés vitales et en propriétés animales. Nous pensons même qu'il fut bien définir ce qu'on entend par principe vital, avant d'examiner quelle classe d'être est pourvue de ce principe. Or, en quoi consiste en général la vie d'un corps ? Il semble d'abord, 1<sup>o</sup>, qu'elle consiste et dans le rapport des molécules mobiles de ce corps organisées entre elles, et dans leur correspondance active avec un point central déterminé pour leur développement, pour la conservation et l'harmonie de sa force inhérente ; 2<sup>o</sup>, que ce rapport est plus ou moins remarquable, suivant que la force inhérente au point central est plus active, et la correspondance des molécules plus prompte et plus facile ; 3<sup>o</sup>, que ce rapport est borné, circonscrit, lorsque cette force n'existe, pour ainsi dire, qu'en puissance, comme dans la chrysalide, dans l'œuf et sur-tout dans la graine qui, quoique mutilée, ne laisse pas de germer, pourvu qu'on lui laisse la partie supérieure de sa racine, dans laquelle s'insèrent les cotylédons ; 4<sup>o</sup>, que l'organisation plus parfaite est due à l'assemblage de molécules qui se combinent selon des fins déterminées pour chaque espèce d'organes et pour sa corrélation avec un centre unique ou avec plusieurs foyers de vitalité ; par le moyen d'une circulation de séve dans les végétaux, d'une substance sensée ou métrallaire dans les insectes, dans les vers, et du sang dans l'homme et dans les animaux qui en sont pourvus ; par l'oscillation des fibres et des lames du tissu cellulaire ; par la chaleur et par l'expansibilité ; par une élaboration ou assimilation de substances étrangères ; enfin par mille autres voies dont la nature s'est réservée à elle seule le secret.

Dans l'état actuel de nos connaissances, nous ne pouvons pousser plus loin nos recherches sur la nature du principe vital ; nous disons plutôt quels sont les produits de ce principe, que nous n'en assignons la cause. Nous supposons des molécules de matière, non pas vivantes par elle-même, mais organisées de manière à être soumises à l'influence d'un foyer vital, avec lequel elles puissent correspondre. La nature elle-même, soit par une opération simultanée comme dans le fœtus, soit par une suite d'opérations successives, produit ce nouveau de la vie et prépare les corps organiques à obéir à son influence. Voilà des faits que nous ne pouvons révoquer en doute ; ils tiennent à cette fécondité admirable, universelle, qui frappe les yeux de tout observateur attentif. Pour préciser nos réflexions sur ce grand phénomène, nous sommes forcés de considérer les corps vivans sous deux points-de-vue très distincts ; dans le premier cas, nous isolons chaque partie du corps, et nous bornons notre examen aux principes constitutifs de cette partie et à son organisation particulière ; dans le second cas, nous cherchons à établir ses

rapports de vitalité avec l'ensemble du corps, ou au moins avec ses principaux foyers d'activité. De-là cette distinction lumineuse établie par les meilleurs physiologistes, et notamment par le professeur Dumas, entre l'irritabilité et la sensibilité proprement dite. La sensibilité seule suppose la vie distribuée dans plusieurs parties d'un même système, et la correspondance active de ces parties avec un foyer commun. L'irritabilité ne suppose qu'une partie de ce système organique qui, tant qu'elle demeure isolée, soit par la mort totale, soit par son défaut accidentel de communication avec un foyer central de vitalité, diffère à peine d'une contractilité purement mécanique, d'une attraction chimique, ou, pour mieux dire, d'une susceptibilité qui varie suivant la nature des corps en contact, ou en rapport de sympathie et d'affinité entr'eux.

Nous entrons malgré nous dans ces détails sur une matière beaucoup trop abstraite ; et nous regrettons que l'auteur estimable qui a présenté et soutenu une thèse à ce sujet, dans l'école de Médecine de Paris, n'ait pas préféré de donner de plus grands développemens à ses propositions sur le tetanos, maladie jusqu'ici incomplètement analysée, et qu'il parait avoir spécialement observée. Ce sont les cas particuliers qui, examinés avec la plus grande attention, répandent le plus de jour sur la théorie générale, et conduisent plus sûrement à la pratique de la médecine. Le petit nombre de propositions établies par le citoyen Hedelöfer, sur le tetanos, et sur-tout la manière dont il les énonce, prouvent qu'il a rassemblé sur cette affection morbifique des données précieuses ; nous ne pouvons que l'inviter à donner la plus grande publicité à son travail.

TOURLET.

BEAUX-ARTS.

Grands prix d'architecture, et autres productions de cet art, couronnés par l'Institut national de France, et par des jurys du choix des artistes du Gouvernement.

Cet ouvrage est fait et dirigé par une société d'architectes qui mettent tous leurs soins pour que les réductions (sur une échelle assez grande) conservent fidèlement l'esprit et les proportions des dessins originaux qui leur ont été confiés par le ministre.

Chaque cahier de format in folio, composé de six feuilles, paraît tous les deux mois. Le 1<sup>er</sup> vient de paraître.

Tous les projets qui se trouveront compris dans les dix dernières années du 18<sup>me</sup> siècle, c'est-à-dire, depuis 1790 jusqu'à 1800 inclusivement, formeront un volume terminé par une table, que l'on prévoit pouvoir donner avec un frontispice et la liste des souscripteurs, en 1805 ; les planches ne portent point de numéro, mais seulement le nom de l'auteur et l'année ; ce qui servira à les placer facilement en ordre.

Lorsque le premier volume sera terminé, les matériaux subséquens pourront fournir trois ou quatre cahiers par an, quelquefois moins.

Prix du cahier :

- Papier ordinaire..... 5 fr.
- Papier grand colombier d'Hollande... 6
- Le même lavé à l'encre de la Chine... 25

A Paris, chez Détournelle, architecte, rue du Théâtre-Français, n<sup>o</sup> 5, faubourg Germain.

LIVRES DIVERS.

Nouveau Dictionnaire portatif français et anglais, rédigé d'après les dictionnaires les plus estimés, et sur-tout d'après ceux de l'Académie française, et du docteur S. Johnson ; par Thomas Nugent, nouvelle édition, augmentée de plus de deux mille mots, par l'éditeur des Auteurs anglais, à Basle.

On y a joint un Abrégé de Grammaire anglaise et une table de mots homonymes. Prix, 6 fr. et 7 fr. 25 cent.

A Paris, chez Levaull, Schoell et compagnie ; à Strasbourg, chez Levaull et compagnie.

Hector de Romagny, ou l'Erreur d'une bonne Mère, par M<sup>me</sup> de la Graye ; 2 vol. in-12.

Prix, 3 fr., et franc de port 4 fr.

A Paris, chez André, imprimeur-libraire, rue de la Harpe, n<sup>o</sup> 477.

Manuel des nouvelles justices de paix, ou Traité des différentes fonctions civiles et criminelles, des officiers publics qui y sont attachés ; avec les formules des actes qui dépendent de leur ministère ; auquel on a joint un recueil chronologique des lois, arrêtés et circulaires du ministre de la justice, intervenus sur cette matière jusqu'au mois de nivôse an 11 ; par le citoyen Levasseur, ancien juriconsulte ; un vol. in-8<sup>o</sup>.

Les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> volumes de cet ouvrage contiennent une géographie nouvelle et abrégée de la France, où l'on trouve spécialement sa distribution en justices de paix, avec la nomenclature de toutes les communes qui dépendent de chacune d'elles.

Prix des 3 vol., 11 fr., avec une carte générale de la France ; 24 fr., accompagnés de l'Atlas de Chantreaux, composé de 102 cartes ; et 14 fr. avec la carte sans atlas, franc de port.

A Paris, chez Garney, librairie, rue de Seine, ancien hôtel Mirabeau.

Almanach des frostateurs, ou Recueil de pièces fugitives, en prose ; rédigé par le citoyen François Noël, inspecteur-général des études, et P. B. la Mare ; troisième année.

A Paris, chez Léger, libraire, quai des Augustins, n<sup>o</sup> 44.

Elémens de conversations espagnoles ou dialogues espagnol et français à l'usage des deux nations, par... ; un volume in-8<sup>o</sup>.

Prix, 3 francs.

A Paris, chez L. Théophile Barrois fils, libraire pour les livres étrangers, quai Voltaire, n<sup>o</sup> 3.

Conjuration des Espagnols contre la République de Venise ; par St. Réal, précédée d'une notice sur la vie, le caractère et les ouvrages de cet écrivain ; par N. L. M. Desessarts.

Prix, 1 fr. 50 c., et 2 fr. franc de port.

A Paris, chez l'éditeur, libraire, rue du Théâtre-Français, n<sup>o</sup> 9, près la place de l'Odéon.

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

CHANGES ÉTRANGERS.

|                      | À 30 jours.       | À 90 jours.       |
|----------------------|-------------------|-------------------|
| Amsterdam banco..... | 53 $\frac{1}{2}$  | 54 $\frac{1}{2}$  |
| —courant.....        | 56 $\frac{1}{2}$  | 56 $\frac{1}{2}$  |
| Londres.....         | 24 1/2 20 c.      | 24 fr. 5 c.       |
| Hambourg.....        | 191 $\frac{1}{2}$ | 189 $\frac{1}{2}$ |
| Madrid vales.....    | fr. c.            | fr. c.            |
| — Effectif.....      | 14 fr. 60 c.      | 14 fr. 45 c.      |
| Cadix vales.....     | fr. c.            | fr. c.            |
| — Effectif.....      | 14 fr. 55 c.      | 14 fr. 40 c.      |
| Lisbonne.....        | 495 fr.           |                   |
| Gènes effectif.....  | 4 fr. 68 c.       | 4 fr. 61 c.       |
| Livourne.....        | 5 fr. 6 c.        | 5 fr. 1 c.        |
| Naples.....          |                   |                   |
| Milan.....           | 81 s. dp. 6 l.    |                   |
| Râle.....            | pair.             | 1 p.              |
| Francfort.....       |                   |                   |
| Auguste.....         | 2 fr. 55 c.       |                   |
| Vienne.....          | fr. c.            | 1 fr. 89 c.       |

EFFETS PUBLICS.

- Cinq p. c. c. jous, de vend. an 12. 53 fr. 50 c.
- Id. Jous, de germinal an 12..... 50 fr. 85 c.
- Bons de remboursement..... fr. c.
- Bons an 7..... fr. c.
- Bons an 8..... fr. c.
- Ordon. pour respicp. de dom..... 91 fr. c.
- Ordon. pour rachat de rentes..... fr. c.
- Action de la banque de France..... 1065 fr. c.

SPECTACLES.

Théâtre de l'Opéra Buffa. Auj. la 1<sup>re</sup> représ. de la Cosa rara (la chose rare), opéra en deux actes, musique de Martini. — En attendant li Orazi e Curiazi (les Horaces et les Curiaques), op. en 3 actes à gr. spect., musique de Gimarosa.

Théâtre de Louvois. Auj. la 1<sup>re</sup> représent. des Rendez-vous au bois de Vincennes, les Amis de Collège, et les Conjectures.

Théâtre du Vaudeville. Auj. Frosine, la 1<sup>re</sup> représ. d'une réunion de Famille le jour de l'an, com. en un acte, et la parodie d'Agamemnon.

Théâtre du Marais. Demain 10, la 2<sup>e</sup> représ. de Fançon la vieilleuse, et les Mineurs suédois.

Théâtre de la Cité. Auj. relâche, pour les répétitions générales de la Rupture du Traite d'Aix-la-Chapelle.

(1) A Paris, chez Gabon et compagnie, libraire, place l'Ecole de Médecine. — An 11 (1803).

L'abonnement se fait à Paris, rue des Postevins, n<sup>o</sup> 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entière. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, au citoyen AGASSE, propriétaire de ce Journal, rue des Postevins n<sup>o</sup> 18. Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.

Il faut commander dans les envois le port des lettres, par où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, sous affranchies, ne seront point retournées de la poste.

Il faut adresser, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Postevins, n<sup>o</sup> 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.







